

La grande encyclopédie :  
inventaire raisonné des  
sciences, des lettres et des  
arts. Tome 4 / par une  
société de savants [...]

. La grande encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts. Tome 4 / par une société de savants et de gens de lettres ; sous la dir. de MM. Berthelot,... Hartwig Derenbourg,... F.-Camille Dreyfus,... A. Giry,... [et al.]. 1885-1902.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

LA

# GRANDE ENCYCLOPÉDIE

---

TOURS. — IMPRIMERIE DE E. ARRAULT ET C<sup>ie</sup>.

---

LA  
**GRANDE ENCYCLOPÉDIE**

**INVENTAIRE RAISONNÉ**

**DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS**

PAR UNE

**SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES**

SOUS LA DIRECTION DE

MM. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut.

Hartwig DERENBOURG, professeur à l'École spéciale des langues orientales.

F.-Camille DREYFUS, député de la Seine.

A. GIRY, professeur à l'École des chartes.

GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.

D<sup>r</sup> L. HAHN, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris.

MM. C.-A. LAISANT, député de la Seine, docteur ès sciences mathématiques.

H. LAURENT, docteur ès sciences mathématiques, examinateur à l'École polytechnique.

E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

H. MARION, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

E. MÜNTZ, conservateur de l'École nationale des beaux-arts.

A. WALTZ, professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : F.-Camille DREYFUS, député de la Seine.

**TOME QUATRIÈME**

**ACCOMPAGNÉ DE SEPT CARTES EN COULEURS, HORS TEXTE**

**ARTIBONITE — BAILLIE**



**PARIS**

**H. LAMIRAULT ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS**

**61, RUE DE RENNES, 61**

*Tous droits réservés.*



# LISTE DE MM. LES COLLABORATEURS

DE

## LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

*N. B. — Cette liste sera reproduite avec les modifications nécessaires en tête de chaque volume, et une liste générale sera publiée à la fin de l'ouvrage*

### COMITÉ DE DIRECTION

MM. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut.  
HARTWIG DERENBOURG, professeur à l'École spéciale des langues orientales vivantes.  
F.-CAMILLE DREYFUS, député de la Seine.  
A. GIRY, professeur à l'École des chartes.  
GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.  
D<sup>r</sup> L. HAHN, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris.

MM. C.-A. LAISANT, docteur ès sciences mathématiques.  
H. LAURENT, docteur ès sciences mathématiques, examinateur à l'École polytechnique.  
E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.  
H. MARION, professeur à la Sorbonne.  
E. MÜNTZ, conservateur de l'École nationale des beaux-arts.  
A. WALTZ, professeur à l'École sup<sup>re</sup> des lettres d'Alger.

ADAM, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.  
ACQUIER (L.), juge à Lodève.  
AESCHIMAN, agrégé d'histoire.  
ALLEMAGNE (H. d'), attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal.  
ALPHAND, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des travaux de Paris.  
ALPHANDÉRY, docteur en médecine.  
AMBRÉSIN (Samuel), docteur en médecine.  
AMÉLINEAU (E.), maître de conférences à l'École des Hautes Études.  
AMIAUD, sous-chef de bureau au ministère de la Justice.  
ARNODIN (F.), ingénieur des arts et manufactures.  
ASSE (E.), de la Bibliothèque de l'Arsenal.  
AULARD (F.-A.), professeur à la Faculté des lettres de Paris.  
BABELON (E.), bibliothécaire au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.  
BALLE (A.), publiciste.  
BALLUE, ancien député.  
BAPST (Germain), membre de la Société nationale des Antiquaires de France.  
BARRÉ (L.), astronome-adjoint à l'Observatoire de Paris.  
BARRÉS (Maurice), député de Nancy.  
BARROUX (Marius), archiviste-adjoint aux Archives de la Seine.  
BATAILLARD (A.).  
BAUDRILLART (André), de l'École française de Rome.  
BAYE (Ch.), publiciste.  
BAYET, doyen de la Faculté des lettres et professeur à l'École des beaux-arts de Lyon.  
BEAUDOUIN (Mondry), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.  
BEAUREGARD, professeur à la Faculté de droit de Paris.  
BEAUVOIS (E.).  
BÉDIER (J.).  
BELUGOU.  
BÉMONT (Charles), maître de conférences à l'École des Hautes Études.  
BENÉDITE (G.), attaché au musée du Louvre.  
BÉNET (A.), archiviste du département du Calvados.  
BÉRARD, directeur de la poudrerie de Saint-Médard-en-Jalles.  
BÈRE (F.), ingénieur des Manufactures de l'État.  
BERGER (Philippe), sous-bibliothécaire de l'Institut.  
BERNARD (A.), professeur au collège de Béziers.  
BERNARD (F.), attaché au Ministère de l'agriculture.  
BERNARD (H.), professeur au lycée de Châlons-sur-Marne.  
BERNARD (Maurice), avocat à la Cour d'appel de Paris.

BERTHELÉ (Joseph), archiviste du département des Deux-Sèvres.  
BERTHELOT (André), agrégé d'histoire et de géographie, maître de conférences à l'École des Hautes Études.  
BERTHELOT (Daniel), licencié ès sciences, préparateur à la Sorbonne.  
BERTHELOT (Philippe), licencié ès lettres.  
BERTHIER (Abel).  
BERTRAND (A.), membre de l'Institut, directeur du Musée de Saint-Germain.  
BERTRAND (Al.), professeur à la Faculté des lettres de Lyon.  
BERTRAND (Pierre).  
BINET (E.), professeur à la Faculté de droit de Nancy.  
BLAISE (Joseph), professeur d'histoire à l'Athénée royal de Bruxelles.  
BLANCHARD (Raphaël), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris.  
BLOCH (G.), maître de conférences à l'École normale sup<sup>re</sup>.  
BLONDEL, professeur à la Faculté de droit de Nancy.  
BLONDEL (D<sup>r</sup> R.), préparateur à la Faculté de médecine de Paris, licencié ès sciences.  
BLONDEL (Spire), homme de lettres.  
BLUM, agrégé de philosophie.  
BOGHAERT-VACHÉ (A.), publiciste.  
BONHEUR (Raymond), compositeur de musique.  
BONHOURS (Adrien), préfet des Pyrénées-Orientales.  
BONNARDOT (François), inspecteur des Travaux historiques de la ville de Paris.  
BORNAREL (F.), agrégé de l'Université.  
BOSSERT (A.), inspecteur général de l'instruction publique.  
BOUCHÉ-LECLERCQ (A.), professeur à la Faculté des lettres de Paris.  
BOUCHERON (H.), ingénieur, professeur à l'École centrale des arts et manufactures.  
BOUGENOT (S.), archiviste-paléographe.  
BOUGIER (Louis), professeur d'histoire et de géographie au collège Rollin.  
BOULIN (Stéphane), maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux.  
BOUQUET (L.), chef de bureau au Ministère du commerce.  
BOURGOIS (Emile), professeur à la Faculté des lettres de Lyon.  
BOURGOIN (Ed.), membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École supérieure de pharmacie.  
BOURNEVILLE, médecin des Hôpitaux.  
BOURNON (F.), archiviste-paléographe.

LISTE DE MM. LES COLLABORATEURS

- BOUTROUX (Emile), professeur à la Faculté des lettres de Paris.  
 BOYER (G.), préparateur de botanique et de sylviculture à l'Ecole d'agriculture de Montpellier.  
 BRENET (Michel).  
 BRICON (Paul), docteur en médecine.  
 BROCHARD (Victor), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.  
 BRUNET (Victor).  
 BRUNETIERE (Ferdinand), maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.  
 BRUTAILS, archiviste du département de la Gironde.  
 BULOT (Léon), substitut au Tribunal de la Seine.  
 BUNAND (Antonin), homme de lettres.  
 BURDEAU (Auguste), professeur agrégé de philosophie, député du Rhône.  
 BURDO (Ad.), explorateur de l'Afrique centrale.  
 CABIRAU (H.-F.), ingénieur civil.  
 CADIER (Léon), ancien membre de l'Ecole française de Rome.  
 CAIX DE SAINT-AYMOUR (vicomte Amédée de), publiciste.  
 CAMESCASSE (J.), docteur en médecine.  
 CARDON (Emile), publiciste.  
 CARRÉ DE MALBERG, docteur en droit.  
 CASTAIGNE (E.-J.), professeur de l'Université.  
 CASTAN (A.), correspondant de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque de la ville à Besançon.  
 CAT (E.), professeur à l'Ecole des lettres d'Alger.  
 CAUVÈS (Paul), professeur à la Faculté de droit de Paris.  
 CÉARD, sous-bibliothécaire de la ville de Paris.  
 CHABRY (L.), sous-directeur du laboratoire de Concarneau.  
 CHAMPEAUX (de), bibliothécaire de l'Union des arts décoratifs.  
 CHAMPIER (Victor), directeur de la *Revue des arts décoratifs*.  
 CHAMPION (Edme).  
 CHARAVAY (Etienne), archiviste-paléographe.  
 CHARLOT (Marcel), sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.  
 CHARPENTIER (Paul), ingénieur des Arts et Manufactures.  
 CHAUMELIN (Gaston), ingénieur, chef de l'exploitation à la Compagnie du Canal de Suez.  
 CHAVEGRIN, agrégé à la Faculté de droit de Paris.  
 CHERVIN (D<sup>r</sup>), membre du Conseil supérieur de statistique, directeur de l'Institution des Bègues de Paris.  
 CHEUVREUX, avocat à la Cour d'appel de Paris.  
 CHIRAC (Auguste), publiciste.  
 CLAPAREDE (A. de), docteur en droit, ancien secrétaire du Département politique (affaires étrangères) de la Confédération suisse.  
 CLERMONT, docteur en médecine.  
 COLIN (Maurice), professeur agrégé des facultés de droit.  
 COLLET-CORBINIERE, avocat à la Cour d'appel de Paris.  
 COLLIGNON (M.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.  
 COLLINEAU, docteur en médecine.  
 COMPAYRÉ, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse.  
 CORDIER (H.), professeur à l'Ecole des langues orientales.  
 CORRAZI, publiciste.  
 COSNEAU (E.), professeur au lycée Henri IV.  
 COUDERC (Camille), sous-bibliothécaire au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale.  
 COURBOIN (F.), sous-bibliothécaire au Cabinet des estampes à la Bibliothèque nationale.  
 COUSTAN (D<sup>r</sup> A.), médecin-major de 1<sup>re</sup> classe.  
 COVILLE (A.-H.), maître de conférences à la Faculté des lettres de Caen.  
 CRÉHANGE, professeur à l'Ecole alsacienne.  
 CRIÉ (A.), publiciste.  
 CRIÉ (Louis), professeur à la Faculté des sciences de Rennes.  
 CROZALS, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble.  
 CRUTZEN (Guillaume), professeur à l'Athénée royal de Verviers.  
 CUNISSET-CARNOT, avocat général à Dijon.  
 DARMESTETER (James), professeur au Collège de France.  
 DASTRE (A.), professeur de physiologie à la Faculté des sciences de Paris.  
 DAVE (Victor), publiciste.  
 DAVID (Th.), docteur en médecine, député des Alpes-Maritimes.  
 DEBIDOUR (A.), doyen de la Faculté des lettres de Nancy.  
 DEBIERRE (D<sup>r</sup> Ch.), professeur à la Faculté de médecine de Lille.  
 DELABROUSSE, commissaire général du Gouvernement auprès des Compagnies de chemins de fer.  
 DELAUAUD (Ch.), inspecteur du service de santé de la marine en retraite.  
 DELAUAUD (L.), secrétaire de l'ambassade de France à Berlin.  
 DENIKER, docteur ès sciences naturelles, bibliothécaire du Muséum.  
 DERENBOURG (Joseph), membre de l'Institut.  
 DESDOUITS, ingénieur en chef aux chemins de fer de l'Etat.  
 DESMOULINS, membre du Conseil municipal de Paris.  
 DESPLANQUES (Gabriel).  
 DEVILLE (Gabriel), publiciste.  
 DIDIERJEAN (Lyonnel), avocat.  
 DIEHL, ancien membre de l'Ecole d'Athènes, professeur à la Faculté des lettres de Nancy.  
 DONEL (Jules), archiviste du département du Loiret.  
 DOLFFUS (G.), attaché à la Carte géologique de France.  
 DOLFFUS (Lucien).  
 DOSSON, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand.  
 DROUIN (E.), avocat, membre de la Société asiatique.  
 DUBOURDIEU (J.).  
 DUCROCO, professeur à la Faculté de droit de Paris.  
 DUFOURMANTELLE (Maurice), avocat à la Cour d'appel de Paris.  
 DUFOURMANTELLE (Charles), ancien archiviste de la Corse.  
 DUHAMEL (Louis), archiviste du département de Vaucluse.  
 DUPUY (Paul), surveillant général à l'Ecole normale supérieure.  
 DURAND.  
 DURAND (G.), archiviste du département de la Somme.  
 DURAND-GREVILLE, publiciste.  
 DUREAU (D<sup>r</sup> A.), docteur en médecine, bibliothécaire en chef de l'Académie de médecine.  
 DURIER (Ch.), vice-président du Club alpin français, chef de division au Ministère de la justice.  
 DU SEIGNEUR (Maurice), critique d'art.  
 DYBOWSKI, maître de conférences à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon.  
 EPHRUSSI (Charles), critique d'art.  
 ERNST (Alfred), de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.  
 ESBAECHER (Emile), ancien chef de bureau au Ministère des Postes et Télégraphes.  
 FAGAN (Louis), conservateur adjoint au cabinet des estampes et dessins (British Museum).  
 FANIEZ (de), publiciste.  
 FARGES (Louis), sous-chef des archives au Ministère des Affaires étrangères.  
 FAUCHER (L.), ingénieur en chef des poudres et salpêtres à Lille.  
 FAURE, avocat à la Cour d'appel de Paris.  
 FAVRE (Fr.), biblioth. du Conservatoire des Arts et Métiers.  
 FEER (Léon), bibliothécaire au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.  
 FERRA (Joannès), chancelier de résidence en Indo-Chine.  
 FLAMANT (A.), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.  
 FLOURAC, archiviste du département des Basses-Pyrénées.  
 FONCIN (Pierre), inspecteur général de l'enseignement secondaire.  
 FONSEGRIVE, professeur de philosophie au lycée Buffon.  
 FONTE (Raoul), professeur d'histoire au collège de Calais.  
 FOURNIER (Henri), docteur en médecine.  
 FOURNIER (Marcel), professeur à la Faculté de droit de Caen.  
 FOURNIER DE FLAIX, publiciste.  
 FRANCE (H.), professeur au lycée de Woolvich.  
 FRANÇOIS (G.), chef comptable de banque.  
 FRÉDÉRICQ (Paul), professeur à l'Université de Gand.  
 FUNCK-BRENTANO (Frantz), attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal.  
 GAIGNIÈRE (Henri), substitut du procureur de la République à Meaux.  
 GARDEIL, professeur à la Faculté de droit de Nancy.  
 GARNIER (E.).  
 GARNIER (L.), rédacteur en chef de la *Presse vétérinaire*.  
 GARY (Alfred), licencié en droit, professeur d'économie politique.  
 GASTÉ (Armand), professeur à la Faculté des lettres de Caen.  
 GAUSSERON, professeur au lycée Janson de Sailly.  
 GAUTHIEZ (Pierre), agrégé de l'Université.  
 GAUTIER (Jules), professeur au lycée Michelet.  
 GAVET (G.), agrégé à la Faculté de droit de Nancy.  
 GÉRARD (Aug.), ministre plénipotentiaire au Monténégro.  
 GÉRAUD, conservateur des hypothèques.  
 GEOFFROI (Gustave), publiciste.  
 GERVILLE-RÉACHE (G.), député, avocat à la Cour d'appel de Paris.  
 GIARD, professeur à la Faculté des sciences de Paris.  
 GICQUEAUX (P.), professeur au lycée de Foix.  
 GIDEL, proviseur du lycée Louis-le-Grand.  
 GIRARD (Charles), chef du Laboratoire municipal de Paris.  
 GIRARD (Paul), maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.  
 GIRODON (F.), docteur en droit.  
 GLEY (E.), agrégé chargé de cours de physiologie de la Faculté de médecine de Paris.  
 GOBAT (D<sup>r</sup>), conseiller d'Etat, directeur de l'Éducation du canton de Berne.  
 GOGUEL (P.), professeur de filature à l'Institut industriel du Nord.  
 GORCEIX (H.), directeur de l'Ecole des mines de Ouro-Preto (Brésil).  
 GOUAULT, bibliothécaire à la Faculté de médecine de Paris.  
 GOURDON DE GENOUILLAC, du comité de la Société des gens de lettres.  
 GOURMONT (Rémy de), attaché à la Bibliothèque nationale.  
 GRAD (Charles), député d'Alsace-Lorraine au Reichstag, correspondant de l'Institut de France.  
 GRAND (E.-D.), archiviste de la ville de Montpellier.  
 GRANDJEAN (Charles), secrétaire-rédacteur au Sénat.  
 GRANDJUX, médecin-major de 1<sup>re</sup> classe.  
 GRASSOREILLE, archiviste aux Archives de la Seine.  
 GRUYER (Gustave), publiciste.  
 GUÉRIN, avocat.  
 GUIGUE (Georges), archiviste du département du Rhône.  
 GUILAINÉ (Louis), rédacteur en chef de la *Revue Sud-Américaine*.

LISTE DE MM. LES COLLABORATEURS

- GUILLAUME, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.  
 GUIRAUD (Paul), chargé de cours à la Faculté de droit de Paris.  
 GUIEYSSE (Georges), membre de la Société asiatique.  
 HAHN (J.), médecin-major de 1<sup>re</sup> classe.  
 HECKEL, professeur à la Faculté des sciences de Marseille.  
 HENNEGUY (Félix), publiciste.  
 HERRMANN (D<sup>r</sup>), professeur à la Faculté de médecine de Lille.  
 HILD (J.-A.), professeur à la Faculté des lettres de Poitiers.  
 HOMOLLE, professeur suppléant au Collège de France et à l'École des Beaux-arts.  
 HOUDAS, professeur à l'École spéciale des langues orientales.  
 HOUSSAYE (Arsène), homme de lettres.  
 HUMBERT (G.), ingénieur des ponts et chaussées à Blois.  
 HUBERT (Eugène), professeur à l'Université de Liège.  
 JACQUEMAIRE (Numa), avocat à la Cour d'appel de Paris.  
 JACQUEMART (A.), député des Ardennes.  
 JAMAIS (E.), député du Gard.  
 JAMETEL (M.), professeur à l'École des langues orientales.  
 JEANROY, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse.  
 JOANNIS, docteur ès sciences, professeur de chimie industrielle à la Faculté des sciences de Bordeaux.  
 JOBBÉ-DUVAL (E.), agrégé à la Faculté de droit de Paris.  
 JOUANNE.  
 JOURNEZ (Alfred), avocat à la Cour d'appel de Liège.  
 JULIAN (Camille), professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.  
 JULIEN, député de Loir-et-Cher.  
 JUNDT (A.), maître de conférences à la Faculté de théologie protestante de Paris.  
 JUSSERAND, conseiller de l'ambassade de France à Londres.  
 KÉRAVAL (P.), médecin des asiles de la Seine.  
 KNAB (L.), ingénieur civil, répétiteur à l'École centrale des Arts et Manufactures.  
 KÖCHLIN (Camille).  
 KÖCHLIN (R.).  
 KOHLER (Ch.), bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.  
 KRUGER (F.-H.), professeur à l'Institut des Missions évangéliques de Paris.  
 KUUFF (G.), docteur en médecine.  
 LACOUR (P.), attaché à la direction des Beaux-Arts.  
 LACOUR-GAYET (Georges), docteur ès lettres, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis.  
 LACROIX (Sigismond), publiciste.  
 LACROIX, docteur ès sciences.  
 LAFARGUE (Paul), publiciste.  
 LAGRÉSILLE (Georges), avocat à la Cour d'appel de Paris.  
 LAHILLONNE (Jacques), professeur au lycée de Grenoble.  
 LAÏNÉ, agrégé à la Faculté de droit de Paris.  
 LAMBERT (Mayer), professeur au séminaire israélite de Paris.  
 LAMBLING (D<sup>r</sup>), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lille.  
 LANGLOIS (D<sup>r</sup> P.), préparateur au laboratoire de physiologie de la Faculté de médecine de Paris.  
 LANGLOIS (Ch.-V.-M.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.  
 LANSON (G.), professeur de rhétorique au lycée Michelet.  
 LARBALETRIER (A.), professeur à l'École d'agriculture du Pas-de-Calais.  
 LARIVIÈRE (Ch. de), receveur particulier à Gien.  
 LAUNAY (Louis), publiciste.  
 LAUR (F.), ingénieur des Mines, député de la Loire.  
 LAURENT (E.), bibliothécaire du Palais-Bourbon.  
 LAYALLEY (Gaston), bibliothécaire de la ville de Caen.  
 LAVELEYE (E. de), professeur à l'Université de Liège.  
 LAVOIX (Henri), conservateur adjoint du Cabinet des médailles, à la Bibliothèque nationale.  
 LAVOIX (Henri) fils, administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève.  
 LAZARD, ancien élève de l'École des chartes.  
 LECHALAS (M.-C.), inspecteur général des ponts et chaussées.  
 LECLERC (Adhémar), résident à Campot (Cambodge).  
 LECORNU (L.), ingénieur des Mines, docteur ès sciences.  
 LEFÈVRE (Charles), professeur à la Faculté de droit de Paris.  
 LEFÈVRE (Édouard), ancien président de la Société entomologique de France.  
 LEFÈVRE (G.), publiciste.  
 LEFORT (Paul), inspecteur des Beaux-Arts.  
 LEFRANC (Abel), archiviste aux Archives nationales.  
 LEGER (L.), professeur au Collège de France.  
 LEGRAND (Emile), professeur à l'École des langues orientales.  
 LEHR (E.), professeur honoraire de droit à Lausanne.  
 LEHUGEUR (Paul), professeur au lycée Charlemagne.  
 LEMOINE (D<sup>r</sup> Georges), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lille.  
 LEMOSOF (Paul), attaché à la Société de géographie.  
 LE PILEUR.  
 LEPRIEUR (Paul), attaché à la Bibliothèque nationale.  
 LERICHE, attaché au consulat de France à Beyrouth.  
 LEROUX (Alf.), archiviste du département de la Haute-Vienne.  
 LÉVEILLÉ, professeur à la Faculté de droit de Paris.  
 LÉVY (Sylvain), maître de conférences à l'École des Hautes Etudes.  
 LEX (L.), archiviste du département de Saône-et-Loire.  
 LEYMARIE (G.), bibliothécaire de la ville de Limoges.  
 LIARD, directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.  
 LIETARD, docteur en médecine, inspecteur des eaux de Plombières.  
 LOEB (Isidore), président du Comité de publication de la Société des études juives.  
 LONGHAY (Henry), professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.  
 LORET (Victor), maître de conférences à la Faculté des lettres de Lyon.  
 LOUIS (Georges).  
 LOVIOT, docteur en médecine.  
 LUCAS (Charles), architecte.  
 LUCIPIA (Louis), publiciste.  
 LYON (Georges), maître de conférences à l'École normale supérieure.  
 LYON-ALEMANT, membre du Conseil municipal de Paris.  
 LYON-CAEN (Ch.), professeur à la Faculté de droit de Paris.  
 MABILLE (J.), attaché au Laboratoire de malacologie du Muséum d'histoire naturelle, secrétaire de la Société malacologique de France.  
 MAGNETTE (Charles), avocat à la Cour d'appel de Liège.  
 MALÉCOT, docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux.  
 MAHAIN, avocat à la Cour d'appel de Liège.  
 MANCERON (Félix), conservateur des hypothèques.  
 MANOUVRIER, docteur en médecine.  
 MANTZ (Paul), directeur général honoraire des Beaux-Arts.  
 MARAIS (Paul), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine.  
 MARCHAND, juge suppléant à Maux.  
 MARCHAND (Louis), vice-recteur à Ajaccio.  
 MARLET (Léon), attaché à la bibliothèque Sainte-Geneviève.  
 MARMONIER, docteur en droit.  
 MARRE (Aristide), chargé de cours à l'École des Langues orientales.  
 MARTEL (E.), avocat.  
 MARTHA (Jules), maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.  
 MARTIN (A.-J.), ancien préparateur au Laboratoire de physiologie de la Faculté de médecine de Paris.  
 MARTIN (Henry), bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal.  
 MARTINEAU (Alfred), avocat à la Cour d'appel de Paris, député de la Seine.  
 MARTINIÈRE (de la).  
 MARTINET (A.), sous-préfet de Cherbourg.  
 MASPERO, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.  
 MASSEBIEAU (A.), professeur d'histoire au lycée de Rennes.  
 MASSIGLI (Ch.), agrégé à la Faculté de droit de Paris.  
 MAURY (P.), docteur ès sciences.  
 MAY (G.), professeur à la Faculté de droit de Nancy.  
 MAZON (A.), homme de lettres.  
 MÉLANI (Alfredo), professeur à l'École supérieure d'art appliqué à l'industrie de Milan.  
 MÉLY (F. de).  
 MÉNANT (J.), membre de l'Institut, conseiller à la Cour de Rouen.  
 MÉNARD (Louis), docteur en médecine.  
 MERCIER (Ach.), publiciste.  
 MERSON (Olivier), critique d'art.  
 MESSAGER (H.), publiciste.  
 MEYNIERS D'ESTREY (comte), docteur.  
 MICHEL (André), publiciste.  
 MICHEL (Emile), artiste peintre.  
 MICHEL (Léon), agrégé à la Faculté de droit de Paris.  
 MICHELIN, docteur en droit.  
 MILLOT (Léon), publiciste.  
 MILNE (R.), professeur au collège Rollin.  
 MIRMONT (Henri de la Ville de), maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux.  
 MOIREAU (Aug.), professeur agrégé des lettres.  
 MOLINIER (A.), conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève.  
 MOLINIER (Ch.), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.  
 MOLINIER (E.), attaché à la conservation du Musée du Louvre.  
 MONIEZ (D<sup>r</sup>), professeur à la Faculté de médecine de Lille.  
 MONIN (H.), professeur au collège Rollin.  
 MONNIER (J.), élève diplômé de l'École des langues orientales.  
 MORTET (Ch.), bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.  
 MORTILLET (G. de), député de Seine-et-Oise, ancien conservateur adjoint du musée de Saint-Germain.  
 MOUTARD, examinateur à l'École polytechnique.  
 NACHBAUR (Paul), avocat à la Cour d'appel de Nancy.  
 NÉNOT, architecte de la Sorbonne.  
 NOLHAC (de), attaché à la conservation du musée de Versailles, maître de conférences à l'École des Hautes Etudes.  
 OLLENDORFF (Gustave), directeur du personnel et de l'enseignement technique au Ministère du Commerce et de l'Industrie.  
 OLIVIER (M<sup>me</sup>), correspondante du *Journal Officiel* de Saint-Petersbourg.  
 OLTRAMARE, astronome à l'Observatoire de Paris.

LISTE DE MM. LES COLLABORATEURS

- OMONT (H.), bibliothécaire au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.
- OPPERT (Jules), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
- OTTAVI (P.), élève drogman, attaché au consulat de France à Alep.
- OURÉM (Almeida Aréas, vicomte d'), membre de l'Institut, hist. et géograph. du Brésil, ancien ministre plenipotentiaire du Brésil à Londres.
- OUSTALET (E.), aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle.
- PALUSTRE (Léon), directeur honoraire de la Société française d'archéologie.
- PARIS, maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux.
- PASSY (Paul), professeur de langues vivantes, président de l'Association phonétique des professeurs d'anglais.
- PATUET, avocat à la Cour d'appel de Paris.
- PAUMÈS (Benjamin), professeur au collège de Lectoure.
- PAUW (N. de), avocat général près la Cour d'appel de Gand.
- PAWLOWSKI (Gustave), bibliographe.
- PÉLISSIER (L.-G.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Montpellier.
- PELLETAN (Camille), député des Bouches-du-Rhône.
- PÉRATÉ, ancien membre de l'École française de Rome.
- PÉREZ (Bernard), publiciste.
- PETIT (E.), professeur au lycée Janson de Sully.
- PETIT (Maxime), publiciste.
- PETIT (P.), membre de la Société botanique de France.
- PETIT (D<sup>r</sup> L.-H.), bibliothécaire à la Faculté de médecine de Paris.
- PFENDER (Charles),
- PHARAON (Florian), publiciste.
- PICAVET, agrégé de philosophie, maître de conférences à l'École des Hautes Etudes.
- PICOT (Emile), professeur à l'École des langues orientales.
- PIÉCHAUD (Adolphe), docteur en médecine, médecin du Sénat, inspecteur des écoles de Paris.
- PIERRET (Paul), conservateur du Musée égyptien du Louvre.
- PIGNOT (A.), ancien interne des hôpitaux de Paris, préparateur à la Faculté de médecine.
- PILLET (Jules), professeur à l'École des beaux-arts et à l'École des ponts et chaussées.
- PINARD (Ad.), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris.
- PIRENNE (Henri), professeur à l'Université de Gand.
- PLAISANT, procureur de la République au Havre.
- PLANIOL, agrégé à la Faculté de droit de Paris.
- POINCARÉ (Raymond), avocat à la Cour d'appel de Paris, député de la Meuse.
- POUGIN (Arthur), publiciste.
- POUZET (Ph.), agrégé d'histoire.
- PRADO (Eduardo da Silva), avocat et homme de lettres.
- PREUX (J.), secrétaire du Comité de législation étrangère.
- PROU (M.), sous-bibliothécaire au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.
- PSICHARI (Jean), maître de conférences à l'École des Hautes Etudes.
- PUAUX (Franck), publiciste.
- QUELLIEN (N.), publiciste.
- QUESNERIE (Gustave de la), professeur au lycée Saint-Louis.
- RABIER (Elie), directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'Instruction publique.
- RAVAISSE (P.).
- RAVAISSON-MOLLIEN (Charles), conservateur au Musée du Louvre.
- RÉDOUIS (E.), bibliothécaire à la bibliothèque de l'Université.
- REGELSPERGER, docteur en droit.
- REGNAUD (P.), professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
- RENARD (Georges), professeur à la Faculté des lettres de Lausanne.
- RENAULT, professeur à la Faculté de droit de Paris.
- RÉTHORÉ (J.-J.), licencié ès lettres.
- REURE, professeur à l'École des Hautes Etudes à Lyon.
- RÉVILLON (Tony), député de la Seine.
- RIBOT (Th.), professeur au Collège de France, directeur de la *Revue philosophique*.
- RICHET (Charles), professeur à la Faculté de médecine de Paris.
- RIO-BRANCO (J.-M. da Silva-Paranhos, baron de), membre de l'Institut historique et géographique du Brésil, ancien député.
- RISTELHUBER (Paul), ancien bibliothécaire.
- RITTI (D<sup>r</sup> Ant.), médecin de la maison nationale de Charenton.
- ROCHEBRUNE (de), aide naturaliste au Muséum d'histoire naturelle.
- ROSSIGNOL, licencié ès lettres.
- ROUSSEL (Félix), avocat à la Cour d'appel de Paris.
- ROUSSELET (Albin).
- RUELLE (G.-E.), bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.
- SAGNET (Léon), attaché au Ministère des Travaux publics.
- SAGNIER (Henry), rédacteur en chef du *Journal de l'agriculture*.
- SAINTE-MARC, professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse.
- SALADIN (Henri), architecte.
- SALONE, professeur agrégé d'histoire et de géographie au lycée d'Orléans.
- SAMUEL (René), sous-bibliothécaire du Sénat.
- SAURY (D<sup>r</sup>), médecin de l'asile de Suresnes.
- SAUVAGE, directeur de la station aquicole de Boulogne-sur-Mer.
- SAYOUS, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, membre correspondant de l'Académie hongroise.
- SCHÉFER (G.), bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal.
- SCHMIT (L.), conducteur des ponts et chaussées.
- SIMON (Eugène), ancien président des Sociétés entomologique et zoologique de France.
- SOUVIRON (Alfred), chef de division à la préfecture de la Seine.
- STÉEG (Louis), attaché au Ministère des Affaires étrangères.
- STEIN (H.), archiviste aux Archives nationales.
- STROEHLIN, professeur à l'Université de Genève.
- SWARTE (Victor de), trésorier-payeur général de Seine-et-Marne.
- TANNERY (P.), ingénieur des manufactures de l'État.
- TAUSSERAT (Alexandre), attaché au Ministère des Affaires étrangères.
- TELLIER (Jules), publiciste.
- THÉRY (Edmond), publiciste.
- THIÉBAUD-SISSON, publiciste.
- THIERS (Adolphe), publiciste.
- THOLIN (G.), archiviste du département du Lot-et-Garonne.
- THOMAS (Antoine), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.
- THOMAS (D<sup>r</sup> L.), bibliothécaire à la Faculté de médecine de Paris.
- TOURNEUX (Maurice), publiciste.
- TOURTE (Camille), professeur au lycée Lakanal.
- TRAWINSKI, sous-chef de bureau à la direction des beaux-arts.
- TRESCAZE (A.), directeur honoraire des douanes.
- TROUËSSART, docteur en médecine.
- VALABRÈQUE (Antony), critique d'art.
- VARIGNY (C. de), père.
- VARIGNY (de), docteur en médecine, docteur ès sciences naturelles.
- VAST (Henri), professeur d'histoire et de géographie au lycée Condorcet.
- VAUGEOIS, doyen de la Faculté de droit de Caen.
- VAYSSIÈRE (A.), archiviste du département de l'Allier.
- VÉLAIN (Charles), maître de conférences à la Faculté des sciences de Paris.
- VENUKOFF (Michel), ancien secrétaire général de la Société de géographie de Russie.
- VERGNOL (G.), professeur agrégé d'histoire au lycée d'Agen.
- VERNEAU (D<sup>r</sup>), préparateur de la chaire d'anthropologie au Muséum d'histoire naturelle.
- VERNES (Maurice), directeur-adjoint à l'École des Hautes Etudes (section des sciences religieuses).
- VERTAN (Félix), publiciste.
- VIALA (Pierre), de l'École d'agriculture de Montpellier.
- VILLEDEUIL (Ch. de), astronome.
- VINSON (Julien), professeur à l'École des langues orientales.
- VOGEL, publiciste.
- VOLLET (E.-H.), docteur en droit.
- WICKERSHEIMER (E.), député de l'Aude.
- WIDAL, médecin inspecteur de l'armée.
- WIENER (C.).
- WILL (Louis).
- WILMOTTE (Maurice), maître de conférences à l'École normale des humanités de Liège.
- WUILLOMENET, docteur en médecine.
- ZABOROWSKI, publiciste, ancien secrétaire de la Société d'anthropologie de Paris.

# LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

## A

**ARTIBONITE.** Fleuve de l'île d'Haiti qui descend des monts Cibao. Ce fleuve arrose une grande partie de la république d'Haiti, traverse le Mirebalais, la plaine et le département qui portent son nom. Il est formé de plusieurs rivières qui descendent du Cibao. Il reçoit à droite le Gueyamuco, le Rio-a-Canas. Il coule de l'E. à l'O. sur un parcours de plus de 200 kil., se jette dans la baie des Gonaïves au N. de Saint-Marc. Ses débordements réguliers fertilisent les territoires qu'il arrose.

**ARTICHAUT.** I. BOTANIQUE. — Nom vulgaire du *Cynara scolymus* L., plante de la famille des Composées et du groupe des Carduacées. C'est une herbe vivace, à racine longue, épaisse, fusiforme. Sa tige, robuste, cannelée, anguleuse, haute de 8 à 15 décim., rameuse, porte des feuilles très amples, profondément découpées, à rachis



Artichaut (Inflorescence après l'épanouissement).

canaliculé et ailé, à lobes pinnatifides, d'un gris cendré en dessus, blanchâtres en dessous, quelquefois simplement dentés ou sinués aux feuilles supérieures. Les capitules, qui terminent la tige et les rameaux, sont ovoïdes, très volumineux, avec les folioles de l'involucre ovales, charnues à la base, plus ou moins émarginées et mucronées au sommet. Le réceptacle, très charnu, est couvert de soies. Les fleurons sont de couleur bleue et les achaines lisses, légèrement comprimés, sont surmontés d'une aigrette caduque, composée de soies longues, plumeuses, disposées sur plusieurs rangs et soudées en anneau à la base. — L'Artichaut n'a jamais été trouvé hors des jardins, où on le cultive depuis un temps immémorial comme plante alimentaire; aussi le considèrent-on, avec Dodoens, Linné, de Candolle, Moris, etc., comme une forme obtenue par la culture du *Cynara Cardunculus* L. (V. CARDON), qui est indigène dans le midi de la France, de l'Italie, de l'Espagne, à Madère, aux Canaries, et dans les îles de la Méditerranée jusqu'à celle de Chypre (V. A. de Candolle, *Origine des Plantes*

*cultivées*, 1883, p. 74). La partie comestible de l'artichaut est le capitule, avant qu'il soit parvenu à son épanouissement. On y distingue : le *fond* ou *portefeuille*, qui est le réceptacle charnu portant les fleurs; les *feuilles*, représentant les folioles de l'involucre, et le *foin*, qui n'est autre chose que la masse

des fleurs non épanouies, mêlée aux soies du réceptacle. — Les Artichauts encore jeunes se mangent crus à la poivrade; lorsqu'ils sont plus gros, on les fait cuire et on les sert préparés de diverses façons: c'est un légume peu nourrissant, mais facile à digérer, et légèrement diurétique. Il renferme beaucoup de tannin. Les tiges et les feuilles



Artichaut (Coupe longitudinale de l'inflorescence avant l'épanouissement).

ont une saveur amère, très désagréable, due à la présence d'une substance particulière, que Guitteau a nommée *Cynarine*, et qui est analogue à l'*aloétine*. La racine a été préconisée, en décoction dans du vin blanc, contre l'hydropisie, la jaunisse, et les engorgements abdominaux dérivant des fièvres intermittentes. — *A. du Canada* ou *A. de terre* (V. TOPINAMBOUR). — *A. d'Espagne* (V. COURGE). — *A. des Indes* ou *A. de Jérusalem* (V. TOPINAMBOUR). — *A. des toits* ou *A. sauvage* (V. JOUBARBE).

Ed. LEF.

II. HORTICULTURE. — Cette plante dont Linné faisait une espèce semble, d'après de récentes recherches, devoir être classée avec le cardon dont elle ne serait qu'une variété de culture. L'artichaut est vivace par un rhizome souterrain portant chaque année des feuilles à nervation pennée et profondément incisées sur les bords. Dans les variétés de culture, chaque lobe est plus ou moins arrondi, mais il devient spinescent chez les plantes dégénérées. Tandis que dans le cardon la partie comestible est constituée par la principale nervure des feuilles, il est assez rare que l'on consomme cette partie de la plante chez l'artichaut; c'est le réceptacle de l'inflorescence, qui dans cer-

taines variétés peut avoir jusqu'à un décimètre de diamètre, qui constitue la partie comestible. Parmi les variétés dont on connaît un assez grand nombre, les quatre suivantes sont particulièrement recherchées : *Artichaut gros vert de Laon*, variété très estimée à pommes très grosses et à réceptacle très charnu ; les bractées sont vertes et divergentes. *A. camus de Bretagne*, variété hâtive, de moins bonne qualité que la précédente ; bractées colorées en violet et étroitement apprimées. *A. vert de Provence*, cultivé dans le Midi où il donne des produits très hâtifs. *A. violet de Provence*, qui diffère de la précédente variété par un plus gros volume du capitule et la couleur violette que revêtent ses bractées.

La culture de l'artichaut est facile et peut se faire à peu près dans toute espèce de terre, cependant c'est dans les sols riches en humus et suffisamment humides que ce légume acquiert le plus beau développement. Cette condition d'humidité est indispensable à la bonne venue et à une récolte prolongée des produits ; pour cette raison les terres silico-argileuses et argilo-calcaires sont celles qui conviennent le mieux à cette culture. Toutefois, il faut redouter les terrains dans lesquels l'eau devient stagnante pendant l'hiver, ce qui amène infailliblement la perte de la plus grande partie du plant. La multiplication des artichauts se fait habituellement par division des touffes, c.-à-d. par une sorte de bouturage ; cependant, quand il s'agit de planter en grand et que l'on n'a pas à sa disposition un nombre suffisant de plants, on est obligé de recourir au semis. Celui-ci, pour donner de rapides résultats, doit se faire sur couche en mars. Quand le plant est bien levé, on l'éclaircit. La plantation peut se faire dès la fin d'avril, mais le plant aura dû être préalablement habitué à l'action de l'air extérieur en soulevant le châssis pendant le jour. Il faut avoir soin de ne planter que les individus dont les feuilles sont grandes et peu découpées sur les bords. Tous ceux, au contraire, qui présenteront des épines sur les bords, devront être rejetés. Plusieurs arrosages sont nécessaires pour faciliter la reprise. On peut aussi semer les artichauts directement en place ; mais tandis que par le premier procédé on obtient une floraison presque assurée dès l'automne de la première année, à l'aide du second la récolte est retardée jusqu'à l'année suivante. Que les pieds aient fleuri ou non, à l'automne, dès que les gelées se font sentir, on relève les feuilles et on butte les plantes avec la terre prise autour du pied. Indépendamment de cette protection qu'offre le buttage, il est encore nécessaire de faire usage de feuilles ou de litière afin de protéger les plantes contre les fortes gelées. Il est utile, pendant l'hiver, de couvrir ou de découvrir les plantes suivant qu'il gèle ou qu'il fait beau. Dès que les gelées ne sont plus à craindre, on enlève définitivement la litière, que l'on peut mettre en meule pour s'en resservir l'année suivante. On compte qu'il faut environ douze mètres cubes de litière pour couvrir la plantation d'un hectare. Si le temps est beau et que les fortes gelées soient passées, au commencement de mars ou au plus tard à la fin de ce mois, on débute les artichauts, puis on donne un labour au terrain tout entier. Un mois environ après ce labour, les artichauts forment de vastes touffes de feuillage provenant de ce que la souche s'est ramifiée et a émis des bourgeons latéraux. Il importe d'enlever un certain nombre de ces ramifications et de ne laisser sur chaque pied que deux ou trois des plus vigoureuses. Cet enlèvement auquel, dans la pratique, on donne le nom d'*œilletonnage*, consiste à déchausser la plante, puis à éclater tous les rameaux peu vigoureux pour ne conserver que ceux qui sont bien venants et attachés au bas de la tige mère.

Tous les *œilleteons* qui sont enlevés serviront à la multiplication et donneront un résultat plus prompt et plus certain que le semis. Plantés simplement au plantoir, en plein champ, ils reprennent sûrement, si le temps n'est pas trop sec, et cela sans qu'il soit même besoin de leur donner d'arrosage. La plupart d'entre eux donnent leurs produits dès l'automne qui suit la plantation. Pour ce qui est de

ceux qui ont été plantés l'année d'avant et que l'on a abrités pendant l'hiver, ils commencent à monter à fleur dès le mois de juin. Chaque pied émet autant de rameaux que l'on a conservé d'œilleteons, soit deux ou trois. Chaque rameau se termine par un capitule plus volumineux que les autres auquel on donne le nom de *tête*, et porte deux ou trois autres capitules latéraux que l'on désigne sous celui d'œilleteons. On favorise le développement du premier en supprimant les capitules latéraux. La récolte doit se faire dès que les capitules sont arrivés à leur complet développement ; plus tard ils perdent de leur valeur et deviennent durs et ne sont plus comestibles. Après la récolte on coupe les branches jusqu'au sol, et à ce moment toutes les feuilles sont desséchées ; plus tard, quand les pluies d'automne commencent à tomber, on voit sortir de terre une foule de feuilles formant une large touffe. A l'approche des froids ces feuilles seront raccourcies et les plantes buttées, comme il a été dit pour la culture de première année. L'artichaut étant une plante vivace, on peut théoriquement le conserver indéfiniment, mais, dans la pratique, on se contente d'en tirer deux à trois récoltes, après quoi la plantation est remplacée par une autre.

Les artichauts donnent lieu à un commerce très important ; on les cultive abondamment dans les environs de Paris et de Lyon, dans l'O. de la France, dans toute la région méditerranéenne, dans le N. de l'Afrique. Dans ces deux dernières régions, les produits obtenus sont tous hâtifs ; la récolte commence dès le mois de janvier, aussi les produits en sont-ils expédiés dans tous les grands centres d'Europe où ils se vendent avec des prix de faveur.

J. DYBOWSKI.

III. ARCHITECTURE. — La fleur d'artichaut, au moment de l'épanouissement du fruit, a été quelquefois employée dans la décoration sculptée. On nomme *artichaut* un ensemble de pointes de fer disposées en rayonnant autour d'un centre, de façon à former un obstacle infranchissable, posé soit aux deux côtés d'une grille de fer forgé, soit sur des extrémités de balcons ou de murs pour en empêcher l'escalade.

H. SALADIN.

IV. TECHNOLOGIE (Feu d'artifice). L'*artichaut*, appelé aussi *fusée de table* ou *tourbillon*, est un artifice confectionné à la façon des fusées volantes, mais sans garnitures ; il doit s'élever en l'air tout en tournant sur lui-même et produire des jets de feu en divers sens. L'artichaut se compose d'une cartouche de fusée volante non étranglée, mais fermée à ses deux bouts et chargée d'une composition fusante ou rayonnante de fusée (V. ARTIFICE) ; il est percé suivant sa longueur et sur une même ligne droite de quatre trous équidistants qui servent à le faire enlever, et de deux trous à angle droit avec la ligne des premiers et opposés l'un à l'autre, chacun à une extrémité ; ces deux trous servent à le faire tourner horizontalement. En son milieu, l'artichaut est garni d'un balancier de bois mince cintré qui sert à le maintenir en équilibre pendant son mouvement. La confection de cet artifice est assez délicate ; la cartouche une fois faite comme pour les fusées volantes, mais sans étranglement, on bat de l'argile à l'extrémité tamponnée sur une hauteur égale au tiers du diamètre intérieur, on charge la composition, une nouvelle hauteur d'argile battue, puis une nouvelle quantité de composition et enfin par-dessus de l'argile sur une hauteur égale à celle battue en premier lieu. On perce alors les trous jusqu'à pénétrer un peu dans la composition et on place le balancier. L'amorçage se fait avec un long brin de mèche à étoupilles plié en deux, partant d'un des trous latéraux et allant d'un trou à l'autre pour s'arrêter au trou latéral opposé à celui par lequel on a commencé ; au milieu de la cartouche, on lie après cette mèche un bout de tube garni qu'on laisse pendre. Pour lancer l'artifice, on le pique par le trou de son milieu dans une broche verticale, les quatre trous rangés sur une même ligne et le balancier étant tourné vers la terre ; on met le feu par l'extrémité libre du tube garni. L'artichaut

n'est pas très employé, il est inférieur comme effet à la fusée volante.

L. KNAB.

BIBL. : HORTICULTURE. — DYBOWSKI, *Traité de culture potagère*. — P. JOIGNEAUX, *le Potager*. — VILMORIN ET C<sup>ie</sup>, *Plantes potagères*.

ARTICLE. I. GRAMMAIRE. — Du latin *articulus*, grec ἄρθρον, articulation, membre. L'article est un mot qui, dans certaines langues (en général des langues indo-européennes), accompagne le substantif ou une expression employée substantivement pour marquer que l'étendue donnée à sa signification est déterminée. Etant donné qu'on entend par étendue d'un substantif la totalité des individus qu'il désigne, on conçoit que cette détermination peut être faite de deux manières : 1° Ou bien la signification du substantif est restreinte à une portion déterminée de son étendue, et alors le substantif est employé soit d'un ou de plusieurs individus de l'espèce, soit d'une ou de plusieurs espèces du genre ; 2° ou bien la signification du substantif est prise dans la totalité de son étendue, ce qui a lieu lorsqu'il désigne dans son entier l'espèce ou le genre qu'il signifie. En règle générale, l'article est alors employé, sans cependant marquer cette différence, qui ne peut être reconnue qu'au sens de la phrase. Le substantif est dans le premier cas lorsqu'il désigne un objet connu généralement, ex. : *Le* ministère, *le* gouvernement; ou un objet mentionné antérieurement, ex. : Une fable avait cours... voici *la* fable (La Fontaine, *Fabl.* IV, 12); ou lorsqu'il est accompagné d'un adjectif ou d'une proposition ayant la valeur d'un adjectif, ex. : *Le* peuple français, *la* ville que j'habite. Dans le second cas, le substantif est tantôt au singulier, et il exprime qu'on prend un individu pour type de l'espèce, ex. : *La* plante vit; tantôt au pluriel, et alors il désigne tous les individus de l'espèce ou toutes les espèces du genre, ex. : *Les* plantes vivent. Cet usage de l'article avec le substantif, tel qu'on vient de le voir pour le français, a lieu également dans les autres langues qui le possèdent; en outre chaque langue, suivant son génie propre, a ses emplois particuliers de l'article, soit avec le substantif, soit avec les expressions employées substantivement. En français les noms propres de personnes ne prennent pas l'article, sauf lorsqu'ils sont pris comme types d'un genre ou dans un sens emphatique (l'article est alors ordinairement au pluriel avec le nom au singulier), ou qu'ils sont précédés d'un adjectif; les noms de peuples et de familles au pluriel sont toujours précédés de l'article; les noms de fleuves, de montagnes, de provinces, d'états, prennent généralement l'article, qui se trouve dans ce cas souvent supprimé devant la préposition *de* marquant la provenance. On dit *le* Tasse, *l'*Arioste, à l'imitation des Italiens qui mettent l'article devant leurs noms propres; on dit même *le* Poussin, bien que ce soit un nom français; mais on ne doit pas dire *le* Dante, l'usage italien n'admettant l'article qu'avec le nom de famille. L'article peut aussi précéder les noms d'actrices et de cantatrices célèbres; mais son emploi avec les noms de femmes appartient plutôt au parler populaire et indique le plus souvent une nuance de dénigrement. Joint aux noms de nombre, l'article exprime une idée d'approximation : *Vers les* dix ou douze ans; sur *les* quatre heures. Il sert enfin à indiquer certains autres rapports entre le substantif qu'il accompagne et une autre idée exprimée ou implicitement contenue dans la proposition : un rapport de possession, avec les parties du corps : Il s'est coupé *le* doigt; de distribution : Etoffe de deux francs *le* mètre; de la partie au tout, dans l'expression des fractions : *Les* trois quarts. Avec un substantif au singulier ou au pluriel désignant le genre, l'ancienne langue française supprimait très souvent l'article; cet usage s'est conservé dans le style marotique, dans les locutions proverbiales et dans les énumérations : *Pauvreté* n'est pas vice; — Femmes, moines, vieillards, tout était descendu (La Fontaine, *Fabl.*, VII, 7). — L'usage de l'article avec les autres parties du discours varie également suivant chaque langue; mais comme alors le mot

ainsi construit est employé substantivement, ce qu'indique la présence de l'article, chaque cas particulier peut se ramener à l'une des règles générales signalées plus haut. Dans notre langue, l'article s'emploie avec des adjectifs, des mots invariables, des infinitifs. L'adjectif accompagné de l'article s'applique généralement à des personnes et désigne tant au singulier qu'au pluriel le genre dans son entier : *Le* lâche est méprisable; quelques adjectifs prennent alors le sens abstrait et sont équivalents à un neutre; comparez par exemple *le beau*, *le vrai* avec le grec τὸ καλόν, τὸ ἀληθές; mais cet usage est restreint à certains adjectifs, bien que théoriquement il puisse être général. Avec un adjectif au singulier, plus rarement au pluriel, l'article désigne fréquemment un individu déterminé : *Le* cruel n'a plus rien qui l'arrête (Racine, *Britann.*, V, 7); alors il a souvent la valeur du pronom démonstratif. Uni à l'adjectif précédé de *plus*, l'article forme le superlatif dit *relatif*; il varie suivant les règles de l'accord lorsqu'on établit une comparaison avec d'autres objets de la même espèce, tandis qu'il reste invariable sous la forme *le* quand la comparaison s'applique non à d'autres objets, mais à la qualité même signifiée par l'adjectif; ex. : C'est maintenant que ces gens sont *les* plus heureux, c.-à-d. plus heureux que les autres;... *le* plus heureux, c.-à-d. plus heureux qu'ils n'ont été ou ne seront. — Devant certains adverbes que l'usage fait connaître, l'article est toujours au masculin et a la valeur d'un neutre; il en est de même avec quelques infinitifs également déterminés par l'usage. — L'article s'emploie, en français, devant le substantif précédé de la préposition *de* et pris dans un sens partitif, soit seul, soit suivi d'un adjectif; si au contraire l'adjectif précède, l'article n'est pas employé, excepté lorsque l'adjectif est considéré comme ne formant qu'un seul mot avec le substantif; ici encore l'usage intervient pour régler cet emploi, qui était beaucoup plus restreint dans l'ancienne langue. — L'article doit être répété devant chaque substantif, sauf dans certaines locutions comme : *les frères et sœurs*; de même devant les adjectifs, excepté lorsqu'ils sont unis par une conjonction et se rapportent au même objet; mais il se répète si les adjectifs désignent différentes espèces du genre exprimé par le substantif.

Dans sa forme, l'article n'est autre chose qu'un pronom démonstratif; pour ne donner que quelques exemples, l'article grec ὁ, ἡ, τό répond exactement, quant à la forme, au démonstratif sanskrit *sa, sá, tad*, et il n'est guère employé qu'avec cette valeur dans la langue homérique. Les formes de l'article allemand *der, die, das*, servent également pour signifier le pronom démonstratif. Enfin les langues romanes ont tiré leur article du même pronom latin, *ille, illa*; en Sardaigne, où ce mot n'a pas la même origine, c'est encore un pronom, *ipse*, qui a donné les formes *so, sa* de l'article. Cette extension du pronom démonstratif se trouve déjà dès la fin du VII<sup>e</sup> siècle dans d'anciennes chartes écrites en latin, où *ille, ipse* sont employés avec le sens de l'article. Il faut remarquer qu'en français en particulier, l'article s'est formé en dérogeant à la règle de la persistance de la syllabe frappée de l'accent en latin; mais M. G. Paris a justement observé que dans la langue des comiques latins la première syllabe de *ille, illa* était comptée comme brève, que ces mots peuvent être même regardés comme enclitiques (*illum* pour *en illum*), et que par conséquent l'accent ne portait pas sur *il*, sans quoi cette syllabe n'aurait pu être ni abrégée, ni supprimée en composition; il n'est donc pas surprenant que le français n'ait gardé que la dernière syllabe. Les formes ordinaires de l'article sont en ancien français : au masculin, sujet : *li* sing. et plur.; régime : *le* sing., *les* plur.; au féminin, sing. *la*, plur. *les* pour les deux cas. Depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, la distinction du sujet et du régime ayant disparu, ces formes sont : masc. *le*, fém. *la*; plur. *les* pour les deux genres. Devant une voyelle ou un *h* muet, l'article perd sa voyelle au singulier; on le nomme article *élidé*. Combiné avec les prépositions *de* et *à*, l'article masculin,

devant une consonne ou un *h* aspiré, devient au singulier *du* (anciennement *del*, *deu*), *au* (anc. *al*); au pluriel il devient *des* (anc. *dels*), *aux* (anc. *als*); l'article est dit alors *contracté*. Dans l'ancienne langue, l'article pluriel se contractait aussi avec la préposition *en* : *es* pour *en les*; cette forme n'a survécu que dans certaines locutions comme *maître ès arts*, *docteur ès lettres*, etc. Des contractions analogues ont également lieu en d'autres langues, notamment en italien : *col* = *con il*, *pel* = *per il*, etc.; en allemand : *beim* = *bei dem*, *zur* = *zu der*, etc. — L'article manque en latin et dans les langues slaves; il existe pourtant en bulgare, où il se place comme en roumain après le substantif. Dans les langues qui le possèdent, il s'accorde en genre, en nombre et en cas avec le substantif auquel il se rapporte; dans certaines langues il n'a qu'une seule forme invariable, par exemple *the* en anglais. Il se place avant le substantif, sauf en valaque, dans les langues scandinaves, et dans quelques autres langues, comme le basque et l'albanais.

On donne parfois le nom d'article *indéfini* au nom de nombre *un* lorsqu'il désigne un objet déterminé et individuel de l'espèce signifiée par le substantif qu'il qualifie, ou encore un objet individuel que l'on veut laisser dans une sorte d'indétermination; mais il faut remarquer que cet objet est néanmoins toujours déterminé quant au nombre, et que *un* ne désigne jamais autre chose que l'unité. Il désigne souvent un individu quelconque de l'espèce pris pour type de l'espèce elle-même; il s'emploie aussi pour désigner un individu déterminé avec un sens emphatique, ou sert à indiquer un terme de comparaison, ex. : *un* Aristarque, c.-à-d. un critique comme Aristarque. Le pluriel de *un*, en ces divers sens, est *des*, qui ainsi employé a reçu de quelques grammairiens le nom d'article *partitif*. Le nom de nombre qui exprime l'unité est usité dans les autres langues (l'anglais se sert également de *a*, *an*) à peu près de la même manière et dans les mêmes cas qu'en français. Mondry BEAUDOUIN.

II. POSTES. — *Article d'argent*. On a donné l'autorisation aux receveurs des postes, ainsi qu'aux distributeurs et facteurs boitiers dans toute la France et l'Algérie, de recevoir des sommes d'argent, ce qu'on nomme proprement *articles d'argent*. Ils délivrent en échange des mandats qui sont payables dans toute la France, l'Algérie et les colonies. De même tout militaire, marin ou employé de l'État aux armées, sur la flotte, peut en recevoir, partout où la France a établi des bureaux de poste. — Nous allons donner ici le détail de cette administration. Le service des mandats d'articles d'argent se fait moyennant un droit de 4 pour 100 de la somme versée; ainsi l'a établi la loi du 20 déc. 1872. Les fractions de francs paient comme un franc, pour 50 cent. et au-dessus. Mais au-dessous on ne reçoit pas de dépôt. Pour l'Algérie et les colonies, les distributeurs et facteurs ne reçoivent ni ne paient les sommes de plus de 50 fr. De plus, les mandats ne peuvent être de plus de 300 fr. Enfin la même personne dans les colonies ne peut prendre plus d'un mandat de cette somme le même jour pour le même destinataire. Voilà les réserves qu'a établies la loi. — Pour 300 fr. et au dessous, les mandats peuvent être payés à vue; mais au dessus, ils ne sont payables qu'au bureau désigné, et encore faut-il réception de l'avis d'émission. Dans ces circonstances et pour le cas d'insuffisance de fonds au bureau payeur, l'administration a le droit de se réserver un délai d'une huitaine. Pour ce qui est de la durée de validité des mandats, la loi l'a ainsi fixé : pour les mandats délivrés en France, en Algérie, dans les stations du Levant ou à Tunis par le bureau français résidant en France, en Algérie ou à Tunis, *deux mois*; pour les mandats délivrés par les mêmes bureaux aux militaires de l'armée de terre en France, en Europe ou en Algérie, *trois mois*; pour les mandats faits par les bureaux ou agents coloniaux qui sont hors de l'Europe, en en exceptant l'Algérie, Tunis et le Levant, *créés*, disons-nous, pour tout destinataire, et

pour les mandats, quelle qu'en soit l'origine, délivrés au profit des individus qui se trouvent hors d'Europe, des militaires de l'armée de terre qui sont dans un cas identique, des marins, de l'armée maritime pour toute destination, des transportés aux colonies pénitentiaires et des détenus aux bagnes : *neuf mois*. — Quand on a passé les délais que nous venons d'indiquer, les mandats sont périmés; mais, au moyen d'un visa pour date, les délais peuvent être renouvelés. Pour ce qui est de l'État, la prescription lui est acquise après huit ans à partir du jour du dépôt.

Pour ce qui concerne le timbre, les mandats au-dessus de 10 cent. doivent subir un droit fixe de timbre de 25 cent. (Loi du 13 brumaire an VII et 23 août 1871, art. 2); cependant les agents ne peuvent refuser de délivrer plusieurs mandats de 10 cent. — Les envoyeurs qui assurent à leurs frais l'envoi des mandats reçoivent une déclaration de dépôt qui peut leur servir pour une réclamation. — Quand le porteur appartient à l'arrondissement postal du bureau, il reçoit le paiement du mandat sur la présentation de la lettre d'envoi; mais, s'il n'y appartient pas, il doit, de plus, présenter une pièce attestant son identité ou la faire certifier par deux témoins. Un tiers peut recevoir les mandats, quand la signature de l'ayant droit est accompagnée du timbre de la mairie, ou d'un timbre officiel, ou simplement de la griffe commerciale de sa maison. Un passeport peut remplacer cette griffe, ou un permis de chasse, etc. Pour l'armée, les mandats sont payés au vaguemestre. — Quand le mandat n'a pas été payé au destinataire, l'envoyeur est remboursé, mais le Trésor reçoit le prix du mandat. — La voie télégraphique peut aussi être utilisée, jusqu'au maximum de 5,000 fr. (Loi du 4 juill. 1868. Décret du 25 mai 1870). Les droits sont les mêmes que précédemment. On ne peut réclamer le paiement des mandats télégraphiques que dans les cinq jours qui suivent l'arrivée au bureau de destination.

III. LITTÉRATURE. — *Article de Journal*, de *Revue* (V. ces mots).

IV. POLITIQUE. — *Article de loi* (V. Loi).

V. FINANCES. — *Article budgétaire* (V. BUDGET et CHAPITRE BUDGÉTAIRE).

VI. HISTOIRE RELIGIEUSE. — *Articles de Smalcalde* (V. CONFESSIONS DE FOI DES ÉGLISES PROTESTANTES, *Confessions d'Augsbourg*).

*Les XIX articles*. Confession de foi de l'Église [anglicane (V. CONFESSIONS DE FOI DES ÉGLISES PROTESTANTES)].

*Les IV articles*. Déclaration faite par l'assemblée générale du clergé de France le 13 mars 1682, et publiée par un édit de Louis XIV le 23 mars de la même année. On trouvera au mot DÉCLARATION DU CLERGÉ le texte et l'histoire de ces articles (V. aussi BOSSUET, CLERGÉ [ordre du], ÉGLISE GALICANE).

*Articles organiques* (V. CONCORDAT, ÉGLISE GALICANE, PAPAÛTÉ).

VII. ZOOLOGIE. — Nom sous lequel on désigne chacune des pièces qui, chez les animaux Arthropodes, composent certains organes, notamment les palpes, les antennes et les tarsi (V. CRUSTACÉS, MYRIOPODES, ARACHNIDES et INSECTES). Ed. LEF.

VIII. BOTANIQUE. — On appelle *article* (*articulus*) un organe ou portion d'organe d'une plante nettement distinct des parties voisines et susceptible de s'en séparer soit spontanément, soit sous l'action d'une force étrangère. Ce mot peut donc être appliqué à des choses bien différentes. Ainsi une tige, dont les tissus restent plus ou moins longtemps faibles et en voie de croissance au-dessus de chacun de ses nœuds, peut se briser facilement en ces points et chaque segment constitue alors un article. Dans ce cas, l'article comprenant un entre-nœud presque entier plus le nœud supérieur, ne doit pas être confondu avec l'entre-nœud, comme cela est possible chez d'autres plantes où les articles correspondent exactement aux entre-nœuds. Cela se voit dans

les Oëillets par exemple et dans d'autres Caryophyllées. — Le fruit d'un grand nombre de plantes, notamment de la famille des Légumineuses et de celle des Crucifères, est souvent divisé en un plus ou moins grand nombre d'articles, exemple : le fruit de certains *Acacia*, de l'*Hedysarum*, de la Coronille, celui du Radis, du Cakile, etc. — On a encore appelé *articles* des cellules placées bout à bout et dont l'ensemble forme un tout bien caractérisé. Certaines Algues filamenteuses présentent cette forme et chacun de leurs articles correspond à l'*endochrome* (V. ce mot) de Gaillon et Lamoureux. — Les tubes à latex de la Grande Chélidoine sont aussi, d'après Th. Hartig, formés d'articles. — Enfin H. Cassini a appelé *article anthérifère* la partie inférieure du connectif, articulée avec le filet des étamines, chez les Composées.

P. M.

ARTICULATION. I. MÉCANIQUE (V. ARTICULÉ [Système]).

II. ANATOMIE. — Mode d'union des différentes parties du squelette entre elles. On les divise en trois classes : 1<sup>o</sup> Les *synarthroses* ou *sutures*, articulations immobiles ; 2<sup>o</sup> les *diarthroses*, ou articulations mobiles ; 3<sup>o</sup> les *amphiarthroses* ou *symphyses*, articulations douées de mouvements très limités (V. SYNARTHROSES, DIARTHROSES, AMPHIARTHROSES, SYMPHYSES). Les diarthroses et les amphiarthroses constituent des cavités formées par deux os contigus réunis par une capsule et des ligaments, lesquels présentent à leur face interne une membrane appelée synoviale, destinée à faciliter les mouvements. Ces deux classes d'articulations sont sujettes à des affections que nous allons étudier brièvement.

III. PATHOLOGIE. — Les affections articulaires sont des difformités congénitales ou accidentelles, des contusions, des plaies, des luxations, des arthrites, des névralgies (V. ARTHRALGIE) et des néoplasmes. — Les *difformités congénitales* sont des dispositions anormales permanentes altérant la forme extérieure des articulations et apportant une gêne plus ou moins marquée à leurs fonctions. Elles se forment pendant la vie intra-utérine et comprennent : l'*ankylose*, le *dias-tasis*, les *déviations*, *subluxations* et *luxations* (V. ces mots). Les difformités acquises sont des luxations traumatiques non réduites, des luxations pathologiques, des attitudes fixes, des déviations, des ankyloses, le relâchement articulaire consécutif à des entorses, à des luxations, à des arthrites aiguës ou chroniques ayant déterminé la distention permanente de la capsule ou des ligaments, enfin à la paralysie des muscles périarticulaires. — Les *contusions* des articulations peuvent avoir lieu, soit par choc direct, soit par contre-coup ; par exemple, dans une chute sur les pieds, les surfaces articulaires du cou-de-pied, du genou, de la hanche, etc., sont violemment heurtées l'une contre l'autre. Il se produit alors un écrasement plus ou moins violent des surfaces articulaires, de la synoviale, des parties molles voisines, des fractures des extrémités osseuses, et un épanchement de sang ou de sérosité dans l'articulation ; les mouvements sont difficiles ou douloureux, au bout d'un certain temps apparaît une ecchymose. Dans les articulations très mobiles, comme la hanche et l'épaule, la contracture des muscles amène souvent, dans les premiers jours, une déformation très marquée qui peut faire croire à une luxation et même à une fracture. Cette cause d'erreur est fréquente chez les vieillards, où une contusion de la hanche, dans une chute, fait penser à une fracture du col du fémur ; deux ou trois semaines d'immobilisation dans une gouttière de Bonnet suffisent pour faire disparaître la déformation et guérir la contusion. Lorsque la contusion est violente, il peut survenir une arthrite avec toutes ses variétés ; elle est, suivant l'état général du sujet, aiguë, subaiguë, chronique. Le pronostic varie donc d'après ces conditions locales ou générales : Le traitement consiste dans le repos, l'immobilisation, les applications résolutive ; si l'épanchement est abondant, on ajoute les révulsifs, ou même, suivant les cas, lorsqu'il est composé de sérosité et de sang (*hémohydarthrose*) ou de sérosité pure

(*hydarthrose*), ou de sang pur (*hémarthrose*) on peut avoir recours à la ponction et à l'arthrotomie, pratiquées avec toutes les précautions antiseptiques. — Les *plaies* des articulations sont pénétrantes ou non pénétrantes. Celles-ci ne sont graves que lorsque, tout en respectant l'articulation, elles ont ouvert les gaines tendineuses voisines ou les bourses séreuses, dont l'inflammation peut se propager à l'articulation elle-même. Il faut bien se garder d'explorer la plaie pour voir si elle est pénétrante ; il vaut mieux agir comme si elle l'était, la panser et immobiliser le membre pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'elle soit cicatrisée. — Les *plaies pénétrantes* sont celles dans lesquelles la cavité de l'articulation est ouverte. Suivant que l'agent de la blessure est un instrument piquant ou tranchant, ou un projectile d'arme à feu, les désordres ont une gravité variable ; le trajet est tantôt direct, étroit, à travers les parties molles, sans intéresser les os ; tantôt il est sinueux, large, et s'accompagne de fracture des cartilages ou des os, ou de perte de substance des téguments, de rupture des ligaments ou des vaisseaux et nerfs voisins, etc. Lorsque la plaie est petite, étroite, faite par un fleuret, un couteau, il peut ne s'écouler par la plaie qu'un peu de sang ; on agit alors comme nous l'avons dit pour les plaies non pénétrantes. Lorsqu'elle est large, on voit sortir de la synovie, indiquant nettement l'ouverture de l'articulation ; lorsqu'elle est plus large encore ou que les téguments sont détruits, la vue des surfaces articulaires indique la nature de la lésion. Si le chirurgien est appelé peu de temps après la blessure, avant que l'inflammation n'ait envahi l'articulation, il faut fermer la plaie au moyen d'un pansement antiseptique, d'un bandage ouaté, et l'immobiliser ; si l'arthrite existe déjà, soit avant le pansement, soit malgré celui-ci, on peut encore conjurer le danger au moyen de la pulvérisation antiseptique continue (Verneuil) ; si ce moyen échoue, ou si on ne peut y avoir recours, on pratiquera l'arthrotomie, la résection ou l'amputation, suivant les cas. L'arthrite traumatique ou consécutive à une plaie des articulations est surtout grave lorsqu'il y a une lésion des os ; l'inflammation en pareil cas peut envahir l'os dans une assez grande étendue (ostéo-myélite) et même les parties molles voisines, les interstices musculaires, et provoquer une fièvre intense, la septicémie et la pyohémie. Une des complications fréquentes des plaies articulaires, surtout des petites articulations du pied et de la main, est le tétanos. — Pour l'*entorse* et les *luxations*, nous renvoyons le lecteur à ces mots. — Les *néoplasmes* des articulations sont des kystes, des corps étrangers, des tumeurs malignes. — Les *kystes* articulaires ont pour origine la hernie de la synoviale à travers des ruptures ou des interstices de la capsule ; ils se forment donc ensuite en dehors de l'articulation et donnent lieu à une affection péri-articulaire décrite sous le nom de *ganglion* (V. ce mot) — Les *corps étrangers organiques des articulations*, ou *arthrophytes*, appelés encore *pierres articulaires* par Ambroise Paré, qui les a décrits le premier, *cartilages libres* (S. Cooper), *cartilages mobiles* (Velpeau), *corps étrangers mobiles* ou *flottants* (Nélaton), peuvent exister dans toutes les jointures, mais sont plus fréquents au genou et au coude. Ils sont tantôt en dehors de la synoviale (extra-articulaires), tantôt en dedans (intra-articulaires). Ces derniers sont du volume d'un grain de blé à celui d'un marron, et même davantage, de forme aplatie, arrondie ou conique, à surface lisse, en nombre variable de 1 à 200 et plus, tantôt faciles à écraser, tantôt durs comme de la pierre, formés d'os, de cartilage ou de sels calcaires. Ils ont pour origine les franges synoviales hypertrophiées, ou le développement exagéré de points cartilagineux, ou des fragments détachés des surfaces articulaires. Ils se manifestent par une douleur vive, subite dans certains mouvements, ou par des hydarthroses ; l'examen fait reconnaître le corps étranger, lisse et mobile sous le doigt ; la douleur paraît produite par une sorte d'entorse ayant pour cause l'interposition du corps étranger entre les surfaces articu-

laire. On a essayé de fixer ce corps en un point excentrique de la jointure; mais lorsqu'il détermine des accidents, le mieux est de l'extraire au moyen de l'arthrotomie. — Les tumeurs malignes, qu'il ne faut pas confondre avec les tumeurs blanches (V. ARTHRITE), sont assez rares. Ce sont des sarcomes, exceptionnellement des carcinomes ou des épithéliomes. Elles ne débent jamais ou presque jamais par la synoviale articulaire, mais le plus souvent par les extrémités osseuses et n'envahissent que consécutivement, au bout d'un temps plus ou moins long, les autres éléments de la jointure. Les symptômes qui les annoncent ne sont pas constants; on a signalé des douleurs résistant à tous les traitements, le gonflement rapide des extrémités osseuses sans épanchement articulaire ni gêne des mouvements, tant que l'intérieur de l'articulation n'est pas envahi; enfin, des phénomènes tardifs d'arthrite. Le seul traitement est l'amputation, ou mieux encore la désarticulation dans la jointure supérieure à celle qui est envahie.

D<sup>r</sup> L.-H. PETIT.

IV. BOTANIQUE. — On désigne, sous ce nom, le point où, à un moment donné, peut s'effectuer la séparation en articles d'une partie quelconque d'un végétal. On trouve des articulations sur la tige et correspondant aux nœuds, chez les Caryophyllées, par exemple; au point d'insertion des feuilles avec la tige dans un grand nombre de plantes; à la base des pédoncules floraux chez le Marronnier d'Inde; sur la longueur des pédoncules chez l'Asperge, etc. Toutes les feuilles ne sont point franchement articulées avec la tige; en général sont telles, celles qui ont un pétiole. Au contraire, celles que l'on désigne sous le nom de *décurrentes* ne présentent pas d'articulation, et ne se détachent pas de la tige sans déchirure. Les articulations peuvent prendre de la consistance en vieillissant et alors les parties unies par elles ne se séparent jamais. Au contraire, dans le plus grand nombre des cas, la séparation des parties s'effectue de bonne heure et l'organe tombe, laissant à nu la *surface articulaire* à bords parfois renflés en bourrelet, ou bien saillante et alors appelée *cousinet* (*pulvinus*). Ce phénomène est très net pour les feuilles articulées ou caduques qui tombent à l'entrée de l'hiver et aussi pour certaines inflorescences dont les fleurs se détachent facilement peu de temps après leur épanouissement, comme dans le Marronnier d'Inde. La chute des feuilles (V. CHUTE DES FEUILLES) et, en général, de tous les organes articulés caducs, est due à la production, au niveau de l'articulation, d'un tissu spécial dont les cellules se dissocient à un certain moment et rendent libres les deux parties primitivement unies. Un grand nombre d'articulations sont le siège de mouvements variés et présentent généralement un renflement cellulaire caractéristique. Telles sont les articulations des feuilles des *Acacia*, *Robinia*, *Mimosa*, etc. (V. MOUVEMENT). — On trouve encore des articulations sur les filets staminaux de certaines plantes, les *Euphorbes* et les *Alchemilles*, par exemple. Enfin certains poils, comme ceux de la face supérieure de la feuille du Dionée-Gobe-mouche, présentent une articulation (C. de Candolle). — Il ne faut pas confondre avec les vraies articulations les ruptures qui surviennent accidentellement ou normalement dans un grand nombre d'organes et en déterminent la chute. Ainsi, la séparation des fruits mûrs d'avec les pédoncules qui les portent, la séparation de la corolle d'avec le réceptacle, etc., ne se font pas par désarticulation véritable, bien que cette chute soit due à un phénomène le plus souvent identique à celui de la chute des feuilles.

P. M.

V. BEAUX-ARTS. — Ce terme anatomique est fréquemment usité dans le langage des beaux-arts; il s'applique alors uniquement à l'aspect extérieur de la jonction des os, de leurs apophyses, des tendons et des ligaments qui les réunissent. On emploie, dans la même acception, et plus fréquemment, le mot *attache* (V. ce mot). Les tendons qui joignent les os leur servent de charnières, de ressorts, et assurent leurs mouvements, forment, sous la peau,

par leur extension ou leur contraction, une série de protubérances et de dépressions dont l'étude et la connaissance parfaite sont de la plus haute importance pour le peintre ou le sculpteur jaloux de mettre au jour des ouvrages irréprochables. Parmi les anciens maîtres, l'école florentine surtout a produit des figures dont les articulations peu-



Gladiateur combattant (marbre du musée du Louvre).

vent être citées comme des modèles de science anatomique; dans les œuvres de la statuaire antique, l'école réaliste qui a produit tant de *lutteurs* et de *discoboles*, et dont la plus haute expression est peut-être le *Gladiateur combattant* signé Agasias d'Ephèse, offre des morceaux parfaits en ce genre. — Les principales articulations sont celles de la tête avec le torse, dit torse avec les bras, du bassin avec les membres inférieurs; celles du bras avec le coude, et de l'avant-bras avec la main; celles de la cuisse avec la jambe, et de la jambe avec le pied. Chez les petits enfants, les articulations sont presque invisibles; empâtées par l'épaisse couche adipeuse qui recouvre les tendons à peine formés, les têtes d'os peu développées ne produisent de saillie sous-cutanée presque nulle part; la jonction des membres n'est indiquée que par un pli plus ou moins profond dans les petites formes toutes rondes de graisse. Lorsque l'enfant se développe, son corps devient plus nerveux, les articulations se révèlent à l'extérieur d'une façon quelquefois peu gracieuse, entre les membres longs et minces. Ce n'est que lorsque l'homme est en pleine possession de sa force, que ses muscles se sont développés par le travail physique et l'hygiène, que les attaches prennent, parmi les autres reliefs du corps, la place qu'elles doivent occuper dans cet ensemble harmonieux qui a inspiré tant de chefs-d'œuvre. Chez les femmes, les articulations sont indiquées d'une façon toujours plus discrète, parce qu'elles n'ont pas été développées par les exercices violents, et que, généralement, elles sont empâtées par l'embonpoint. Les artistes ont souvent reproduit, dans les études de jeunes filles qu'ils ont faites, les articulations un peu engorgées de l'enfance; il en est résulté parfois des figures d'une grâce exquise, où les charmes ingénus du premier âge se mêlent encore à la beauté à peine formée de la femme; la *Source*, d'Ingres (au Musée du Louvre), est un excellent exemple de cette conception artistique.

Ad. THIERS.

VI. DROIT. — Terme de procédure par lequel on désigne l'énonciation, *article par article*, de faits dont on offre la preuve. Toute enquête réclamée par une partie débute nécessairement par une *articulation* des faits sur lesquels elle doit porter. A cet égard, l'art. 252 du c. de proc. civ. dispose que « les faits dont une partie

demandera à faire la preuve seront articulés succinctement, par un simple acte de conclusion, sans écriture, ni requête ». L'articulation doit être succincte. Cette exigence que nous retrouvons dans l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance de 1667, tit. XX, doit s'entendre en ce sens que les faits dont la partie demande à faire la preuve seront proposés article par article, brièvement, sans raisonnements et sans questions ni moyens de droit, afin que le juge en saisisse plus facilement la portée. — De plus, l'articulation doit être formulée par simple acte d'avoué à avoué, taxé à un droit fixe. Ces prescriptions ne sont point d'ailleurs édictées à peine de nullité ; mais les frais faits par l'avoué au delà de la somme allouée par l'art. 71 du tarif n'entreraient point en taxe. — Ajoutons, enfin, que les faits articulés doivent être précis ; des allégations vagues et générales ne seraient point admises. Dans certains cas, cependant, cette précision ne sera pas toujours possible et notamment en matière de recel, le demandeur se trouvant parfois hors d'état de fournir avec exactitude l'énumération des divers objets divertis ou recelés par l'héritier. Dans le cas d'une demande en dommages-intérêts fondée sur l'art. 1382 du c. civ., on admet que le demandeur précise suffisamment les faits, en articulant que le dommage a été causé par la faute, l'imprudence ou la négligence du défendeur. — Nous nous bornerons ici à ces développements qui suffisent à faire connaître les principaux caractères de l'articulation considérée comme point de départ d'une enquête, en même temps que la forme sous laquelle elle se produit. Quant au point de savoir quelles seront les conséquences de cet acte, dans quels cas et à quelles conditions la partie sera admise à faire la preuve des faits articulés, ce sont là autant de questions qui trouveront leur développement naturel au mot ENQUÊTE (V. ce mot). — La procédure du faux-incident civil nous fournit encore un exemple d'articulation. Lorsque la pièce arguée de faux a été déposée au greffe et que procès-verbal de l'état de la pièce a été dressé par le juge commis, la partie qui a été admise à s'inscrire en faux doit, aux termes de l'art. 229 du c. de proc. civ., dans les huit jours qui suivront la rédaction du procès-verbal, signifier au défendeur ses moyens de faux, en articulant les faits, circonstances et preuves par lesquels elle prétend établir le faux. Mais ici, l'articulation est rédigée sous forme de requête grossoyée (Art. 72, § 8 du tarif), et la loi n'exige plus une simple énonciation concise et succincte des faits articulés (V. FAUX-INCIDENT).

Henry GAGNIÈRE.

VII. MUSIQUE (V. CHANT).

BIBL.: DROIT.—RODIER, *Sur l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance de 1667, tit. XX.* — Discours du tribun Perrin, édit. Fr. Didot, p. 100. — DALLOZ, *Rép.*, aux mots : *Articulation, Enquête, Faux-incident.* — CHAUVEAU et CARRÉ, *BOITARD, Proc. civ.*, I, n° 471.

ARTICULÉ (Système). Un système articulé est un ensemble de pièces solides réunies les unes aux autres par des points ou des axes fixes, de telle manière que le déplacement de l'une de ces pièces entraîne la déformation de la figure géométrique qu'affecte le système. — Ces points et ces axes fixes sont respectivement réalisés au moyen de sphères et cylindres saillants (*articulations*) dont une pièce est munie, s'engageant dans une sphère ou cylindre en creux de même rayon, ménagé dans la pièce adjacente. On doit se proposer de déterminer : 1<sup>o</sup> les relations qui doivent exister entre les forces qui agissent sur les différentes pièces d'un système articulé, pour qu'il puisse prendre une forme d'équilibre ; 2<sup>o</sup> déterminer cette forme d'équilibre. — En se plaçant à un point de vue général, on supposera que les forces qui agissent sur chacun des éléments naturels de chaque pièce dépendent en grandeur et en direction des coordonnées de cet élément par rapport à trois axes rectangulaires fixes, telles que des attractions ou répulsions qui seraient dues à des centres fixes. La résultante de ces forces et le couple résultant pour chaque pièce dépendront ainsi de la position par rapport aux

axes ci-dessus de trois droites rectangulaires fixées dans la pièce dont il s'agit.

*Equilibre d'un polygone articulé plan.* Concevons un système dont chaque pièce soit reliée à la suivante par un axe de direction constante ; les pièces intermédiaires auront chacune deux articulations, et chacune des pièces extrêmes en aura une ou deux suivant les cas. — Les conditions d'équilibre d'un semblable système se ramènent évidemment à celles de sa projection et des projections des forces qui sollicitent ses différents éléments sur un plan perpendiculaire à la direction des axes. On est conduit par suite à considérer l'équilibre du polygone formé par les droites qui joignent successivement les traces des articulations. Chaque côté est sollicité par les projections des forces qui agissent sur la pièce correspondante, et chacun des côtés extrêmes est une droite fixe dans le corps correspondant.

1<sup>o</sup> Cas où le système est libre. Soit :

$A_1, A_2 \dots A_n$  les  $n$  sommets du polygone.

$A_0 A_1, A_n A_{n+1}$  deux droites fixes dans les pièces extrêmes du système.

$X_p, Y_p$  les coordonnées du sommet  $A_p$ .

$l_p$  la longueur du  $p^{\text{me}}$  côté.

$N_p$  l'action mutuelle au  $p^{\text{me}}$  sommet des  $p^{\text{me}}$  et  $p + 1^{\text{me}}$  côtés.

$N_{px}, N_{py}$  ses projections sur deux axes fixes  $O_x, O_y$ .

Chaque côté peut être considéré comme libre sous l'action des forces extérieures qui le sollicitent et des réactions de ses articulations, et l'on a trois équations pour exprimer qu'il est en équilibre, par suite  $3(n + 1)$  équations d'équilibres pour tout le polygone. Si l'on élimine les  $2n$  inconnus,  $N_{px}, N_{py}$ , il reste  $n + 3$  équations que l'on peut établir immédiatement. — En prenant respectivement les moments des forces on obtient  $n + 1$  équations qui, ajoutées aux deux équations de translation de toutes les forces extérieures agissant sur le système, donnent bien  $n + 3$  équations indépendantes des  $N_p$ .

Les  $n - 1$  équations de liaison :

$$l_2 = \sqrt{(x_1 - x_2)^2 + (y_1 - y_2)^2}$$

$$l_{n-1} = \sqrt{(x_{n-1} - x_n)^2 + (y_{n-1} - y_n)^2}$$

jointes aux équations précédentes donnent en tout  $2n + 2$  équations entre les  $2n$  coordonnées des sommets et les inclinaisons  $A_0 A_1, A_n A_{n+1}$  sur  $Ox$  qui entrent implicitement dans les équations d'équilibre, de sorte que le problème est en général déterminé.

2<sup>o</sup> L'une des pièces extrêmes est assujettie à tourner autour d'un axe au point fixe  $A_0$ . — Plaçons en ce point l'origine des coordonnées. — En prenant les moments par rapport à  $A_n A_{n+1} \dots A_0$ , on aura  $n + 1$  équations d'équilibres indépendantes des réactions des articulations, et ce sont les seules, car les équations de translation renferment les inconnues  $N_{0x}, N_{0y}$  qu'elles déterminent. On doit ajouter à celles du cas précédent l'équation de liaison :  $l_1 =$

$\sqrt{x_1^2 + y_1^2}$ . On a donc  $n$  équations de liaison et  $2n + 1$  équations entre  $2n$  coordonnées et l'inclinaison de  $A_n A_{n+1}$  sur  $A_0 x$  ; le problème est encore déterminé.

3<sup>o</sup> Chacune des pièces extrêmes est assujettie à tourner autour d'un point fixe. Si l'on fait passer l'axe des  $x$  par les deux points fixes  $A_0, A_{n+1}$ , en prenant le premier pour origine des coordonnées, les  $n + 1$  équations d'équilibre ci-dessus subsistent, mais renferment les inconnues  $N_{n+1,x}, N_{n+1,y}$ , et en les éliminant il reste  $n - 1$  équations. Or on a aussi  $n + 1$  équations de liaison, et enfin en tout  $2n$  équations entre les  $2n$  coordonnées des sommets intermédiaires, dont les positions seront par suite complètement déterminées.

*Equilibre d'un système articulé quelconque.* Concevons un système de pièces à articulations successives ; admettons que ces articulations puissent être des points fixes ou des axes fixes, ces derniers étant toutefois orientés de manière que le système puisse se déformer. Si nous sup-

posons qu'il n'y ait que des points fixes et si nous rapportons tout le système à trois axes coordonnés  $Ox, Oy, Oz$ , la force  $N_p$  sera déterminée par les composantes  $N_{px}, N_{py}, N_{pz}$ , parallèles à ces axes. Si le système est libre, nous aurons  $n - 1$  équations de liaison. — Chaque pièce donnant six équations d'équilibre, nous aurons  $6(n + 1)$  équations entre lesquelles nous éliminerons les  $3n$  inconnues,  $N_{px}, N_{py}, N_{pz}$ , ce qui réduit ces équations à  $3n + 6$ , et nous aurons en tout  $4n + 5$  équations. — Mais en général la solution du problème de l'équilibre d'un système articulé présente des difficultés de calcul pour ainsi dire inextricables, même dans le cas relativement simple d'un polygone pesant, compris dans un plan vertical, dont les extrémités fixes se trouvent à la même hauteur, dont les côtés sont égaux et au milieu desquels les résultantes des actions de la pesanteur seraient appliquées.

**Systèmes à liaisons complètes.** Un système articulé est à liaison complète lorsqu'un déplacement de l'une de ses pièces entraîne un déplacement complètement défini pour chacune des autres; en d'autres termes, lorsque le mouvement de l'un des points du système détermine le mouvement de tous les autres sur des courbes parfaitement définies. — Les conditions d'équilibre d'un pareil système s'obtiendront en exprimant que le travail élémentaire des forces extérieures est nul, pour le seul déplacement géométrique dont le système est susceptible. — La balance ordinaire, le système du balancier, bielles, manivelles et le parallélogramme de Watt, les coulisses de Stephenson, de Gooch, etc..., sont évidemment des systèmes à liaisons complètes. Nous donnerons quelques exemples de l'équilibre de systèmes de cette nature.

**Du genou.** Cette machine se compose d'une manivelle AB (fig. 1), mobile autour de l'axe horizontal A; d'une bielle BC

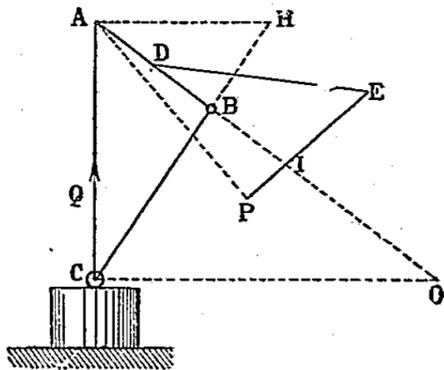


Fig. 1.

articulée en B à cette manivelle, dont l'autre extrémité C est articulée à une pièce qui doit agir par compression sur un corps; l'articulation C est assujettie à glisser dans une rainure verticale dont l'axe passe par le point A. Une force P agit à l'extrémité E d'une pièce DE invariablement liée à AB et produit en C l'effort de compression Q; de sorte que P et la réaction — Q doivent se faire équilibre sur le système. Soit : O l'intersection de la direction AB avec la perpendiculaire à AC au point C, intersection qui est le centre instantané de BC; I le pied de la perpendiculaire abaissée du point A sur la direction de P,  $\theta$  l'angle BAC. Pour un déplacement virtuel  $\delta\theta$  de AB, le travail de P est  $P \cdot AI \cdot \delta\theta$ . Le déplacement de B est  $AB \cdot \delta\theta$ , le déplacement angulaire de BC autour de O est  $\frac{AB \cdot \delta\omega}{BO}$ , le déplacement de C

est  $\frac{AB \times OC}{BO} \delta\theta = AH \delta\theta$ , AH étant la portion de la perpendiculaire en A à AC, limitée à la direction de BC; il faut donc pour l'équilibre que :  $P \cdot AI \cdot \delta\theta = Q \cdot AH \cdot \delta\theta$ , ou :  $P \cdot AI = Q \cdot AH$ . Si la manivelle AB est très petite par rapport à la bielle, on voit que la force P produit un effort de compression relativement considérable.

La balance de Roberval et la balance à bascule sont des systèmes articulés (V. BALANCE).

**Pont levé à flèches.** Cette construction (fig. 2) se compose essentiellement du tablier A A', et de la bascule B' B' BC, ayant respectivement la faculté de tourner autour de deux axes horizontaux A, B. Les deux sommets A' du tablier opposés à A sont reliés par des chaînes ou bielles aux extrémités de deux poutres appelées flèches, formant la partie extérieure de la bascule, de manière à déterminer un parallépipède quand le tablier est horizontal, et il est

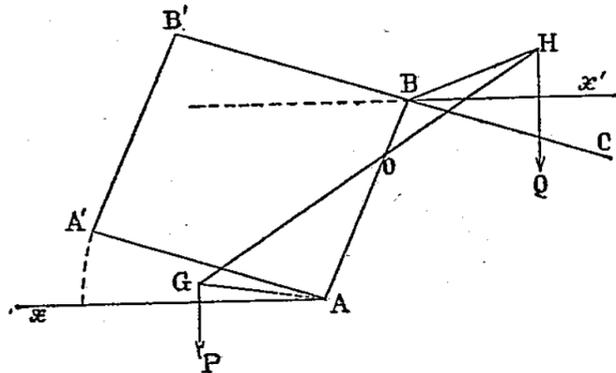


Fig. 2.

clair que, quelle que soit la position du tablier, la figure ne cessera pas d'être un parallépipède. Les flèches se prolongent de l'autre côté de l'axe B et forment les côtés latéraux d'un châssis faisant contrepoids, et qui peut recevoir des masses additionnelles. La condition que doit remplir le système est d'être en équilibre pour toutes les positions du tablier. — Nous pouvons supposer que le système est réduit à sa projection sur son plan vertical moyen. Soit :

G, H les centres de gravité du tablier et de la bascule dans une position quelconque.

P, Q les poids de ces deux pièces, par rapport auxquels celui des chaînes est négligeable.

R, R' les distances constantes respectives de G et H à A et B.

$\alpha'$  les angles formés par AG et HB avec AA', BC.

$\theta$  l'inclinaison de AA' et BC sur les horizontales Ax, Bx' des points A et B.

Pour qu'il y ait équilibre entre P et Q, il faut que, pour un déplacement angulaire virtuel  $\delta\theta$  de AA' et BB', les travaux de ces deux forces, pris en valeur absolue, soient égaux, ou qu'il y ait égalité entre leurs moments par rapport à A et B ou encore que :

$$PR \cos(\theta - \alpha) = QR' \cos(\alpha' - \theta)$$

Comme cette relation doit avoir lieu quel que soit  $\theta$ , il faut que  $\alpha = \alpha'$ , c'est-à-dire que AG et BH soient également inclinés sur AA' et BC; ces deux droites seront donc parallèles entre elles pour toutes les positions du système, et comme on a :  $PR = QR'$ , on voit que le centre de gravité O de tout le système se trouve en un point fixe de AB.

**Parallélogramme articulé de Watt.** Watt, mécanicien anglais, si célèbre par les perfectionnements qu'il a introduits dans les machines à vapeur, a substitué un mécanisme très heureux aux différents procédés connus jusqu'à lui pour convertir un mouvement circulaire alternatif en un mouvement rectiligne alternatif et *vice versa*. — Ce mécanisme constitue un mode particulier de liaison de la tige B du piston avec l'extrémité C du balancier. Ce mode de liaison est désigné sous le nom de *parallélogramme articulé*. Voici en quoi il consiste (fig. 3) : Trois pièces AB, CD, BD sont articulées soit entre elles, soit avec le balancier, aux points A et C. Ces trois pièces avec la portion AC du balancier constituent un parallélogramme qui peut changer de forme par suite des articulations qui existent à chacun de ses sommets. Dans le mouvement d'oscillation du balancier autour de son axe O, l'extrémité A décrit un arc de cercle ayant même centre si le parallélogramme ABCD ne se déformait pas. Mais, en raison de la mobilité relative des

pièces qui la composent, on conçoit que l'on peut le déformer à mesure que le balancier se déplace, de telle manière que le point B ne sorte pas d'une même droite verticale. Si l'on trouvait moyen de rendre obligatoire cette déformation spéciale du parallélogramme, on pourrait attacher en B l'extrémité de la tige verticale d'un piston; et cette tige, montant et descendant en même temps que le balancier oscillerait, conserverait constamment la même direction, sans que son extrémité fût portée ni à droite, ni à gauche, par suite de sa liaison avec le balancier. C'est ce à quoi Watt est parvenu d'une manière extrêmement simple. Il a observé que, si l'on oblige le point B à décrire une ligne

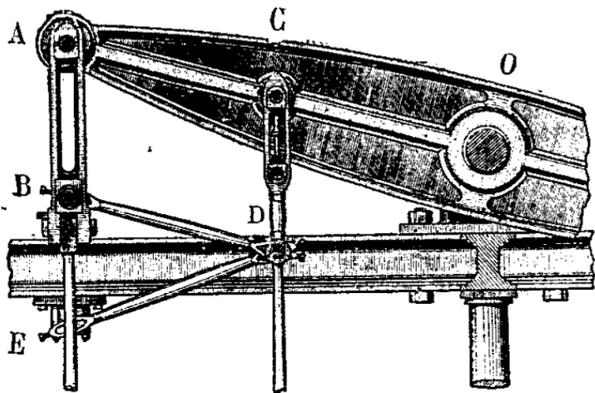


Fig. 3.

droite verticale pendant toute une oscillation du balancier, le point D, de son côté, décrit une ligne courbe qui approche beaucoup d'être un arc de cercle; il en a conclu que, si l'on obligeait le point D à décrire l'arc de cercle qui se confond presque complètement avec cette courbe, le point B ne sortirait pas sensiblement de la ligne droite qu'on lui faisait décrire précédemment. — Or, pour obliger le point D à décrire un arc de cercle, il suffit évidemment de le relier au centre E de cet arc de cercle par une sorte de petit balancier DE. Par cette disposition, le sommet D du parallélogramme reste toujours à une même distance du point E, quelle que soit la position que prenne le balancier; le parallélogramme se déforme progressivement en conséquence de cette liaison du point D, et le point B décrit une ligne courbe qui se confond presque avec une ligne droite verticale. On peut donc attacher la tige du piston en B, et pendant tout le mouvement de va-et-vient que prendra le piston dans le cylindre, l'extrémité de sa tige ne sera écartée de la direction de l'axe du cylindre que de quantités insignifiantes de part et d'autre.

Habituellement les dimensions qu'on donne aux diverses pièces qui composent le parallélogramme articulé sont telles que le point E, centre du mouvement du point D, se trouve sur la direction de la ligne droite que doit décrire le point B. Le point E semble être lié à la tige du piston, mais il n'en est rien; ce point E autour duquel le petit balancier DE oscille, est situé en avant de la tige du piston, et reste complètement fixé, tandis que cette tige monte et descend derrière lui. Il existe sur le côté CD du parallélogramme articulé un point F qui jouit de la propriété de se mouvoir à très peu près suivant une verticale, comme le point B. Ce point est situé à la rencontre du côté CD avec la ligne qui joindrait le point B au centre O du mouvement du balancier. — On profite ordinairement de cette circonstance pour transmettre le mouvement au piston d'une pompe, dont on attache la tige au point F. L'étendue du mouvement de ce point F est évidemment plus petite que celle du point B. — Voyons maintenant quelles sont les conditions géométriques auxquelles doit satisfaire ce système articulé. Soit O (fig. 4) le centre fixe d'un balancier OA qui, dans ses excursions, prend les positions extrêmes OA', OA''. Supposons qu'à l'extrémité de ce balancier on fixe un parallélogramme ABCD articulé, c'est-à-dire dont les côtés puissent tourner autour des sommets, de manière que le parallélogramme change

de forme par la variation de ses angles. — Si l'on suppose que le sommet B du parallélogramme parcourt une ligne verticale VV', le sommet C parcourra une certaine courbe dont les points C, C', C'', se déterminent aisément. Watt a remarqué que si par les deux points extrêmes C', C'' et le point intermédiaire C, on fait passer une circonférence de cercle dont le centre sera O', les autres positions du

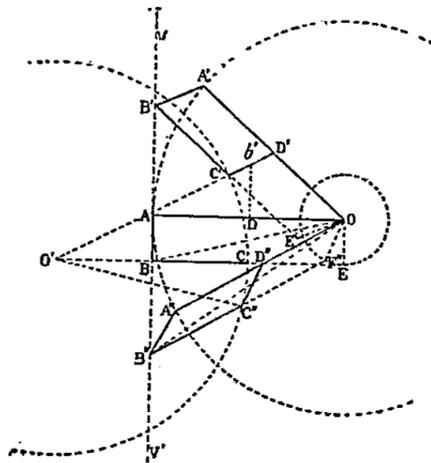


Fig. 4

sommet C comprises entre les deux points C', C'', seront à très peu près sur cette circonférence. D'où il suit que si, réciproquement, on prend cette circonférence pour la courbe directrice du sommet C, le point B ne s'éloignera pas sensiblement de la verticale VV'. Si donc on attache à ce point une tige verticale, il lui imprimera un mouvement de va-et-vient en exerçant sur elle une force de traction ou de pression dirigée dans sa propre direction. Le balancier peut décrire de part et d'autre de la ligne milieu OA, un angle d'environ 40°. Les pressions latérales s'exercent sur l'arc de cercle C'CC'' sur lequel glisse le sommet C du parallélogramme. Mais, en réalité, cet arc de cercle n'existe pas. Son rayon seul O'C' existe. Le sommet C' est fixé par une articulation à l'extrémité C' de ce rayon. Il s'ensuit que les pressions sont supportées par le centre O' autour duquel tourne librement le rayon C'O'. — Quant à la tige conduite par le point B, elle n'éprouve pas de pressions latérales ni conséquemment de frottements, ce qui est un des avantages de ce mécanisme. La tige parcourue par le sommet B du parallélogramme n'est pas rigoureusement la verticale VV'; c'est une ligne courbe qui, dans une certaine étendue de part et d'autre de la position centrale du point B, s'écarte très peu de cette verticale; mais au delà de cette limite marquée par un angle de 40° à peu près, comme nous venons de le dire, cette courbe s'écarte sensiblement et de plus en plus de la ligne droite. — Si l'on donne au sommet C toutes ses positions possibles sur la circonférence O', on trouve que la courbe complète décrite par le point B a la forme d'un 8, et que c'est de part et d'autre de son point d'inflexion qu'elle s'écarte peu de la verticale. On lui a donné le nom de courbe à *longue inflexion*. — On décrit d'abord le cercle O' (fig. 5) qui passe par les deux positions extrêmes, et la position centrale du sommet C' du parallélogramme articulé A'B'C'D'. C'est ce cercle qui sert à déterminer la courbe parcourue par le point B'. Pour cela, du point O comme centre et avec un rayon OD' on décrit un second cercle. Les sommets D'C' du parallélogramme sont toujours situés sur ce cercle et sur le premier respectivement. De sorte que l'un de ces sommets étant pris arbitrairement, la position de l'autre s'en conclut immédiatement, et par suite la position du sommet B'. De sorte qu'on trace par points la courbe décrite par ce point B'. On peut vérifier ainsi pour chaque position de ce point que la courbe, dans de certaines limites, ne s'écarte pas sensiblement de la verticale VV'. — On peut donner de cette courbe la définition suivante où n'entre plus la

considération du parallélogramme articulé : La courbe est la ligne décrite par un point d'une droite mobile de longueur constante, dont les extrémités glissent sur deux circonférences de cercle. Cette propriété offre donc une deuxième construction très simple de la courbe. On en conclut surtout une construction de ses normales.

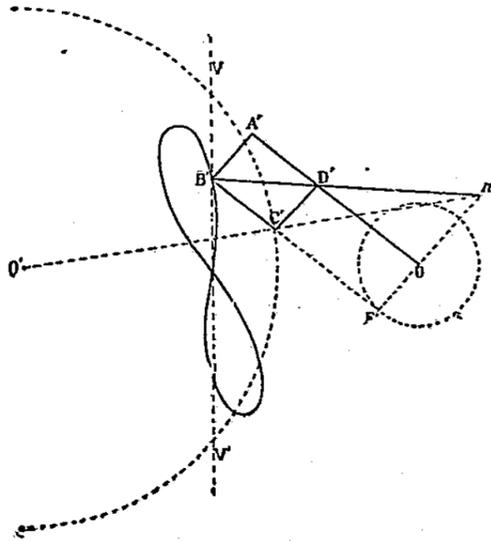


Fig. 5.

Le parallélogramme de Watt peut faire mouvoir deux pistons à la fois. En effet, la droite  $OB'$  rencontre le côté  $C'D'$  en un point  $b'$  qui reste le même sur cette droite, quelle que soit la position du parallélogramme, et ce point  $b'$  décrit une ligne semblable à celle décrite par le point  $B'$ ; ces deux lignes ayant pour centre de similitude le point  $O$ . Il s'ensuit que la deuxième est sensiblement une ligne droite, de même que la première, et conséquemment que, si l'on attache au point  $b'$  la tige d'un piston, ce point imprimera à cette tige un mouvement de va-et-vient, en la poussant dans sa propre direction, de même que le point  $B'$  à l'égard de la tige de piston qu'il conduit.

Mécanisme dérivé du parallélogramme de Watt. Ce mécanisme plus simple et occupant moins de place que le parallélogramme, tout en produisant le même résultat, repose sur cette propriété, savoir : que les deux points  $C'$

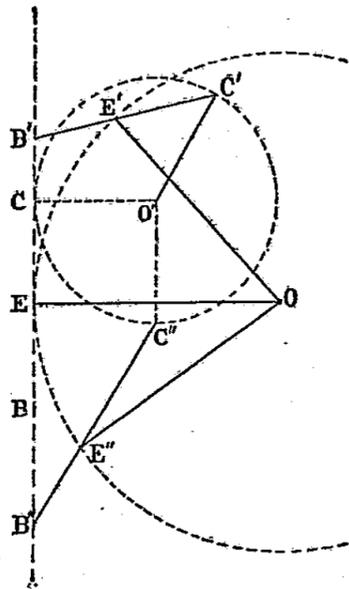


Fig. 6.

et  $E'$  du côté  $B'C'$  du parallélogramme se meuvent sur deux circonférences de cercle. Il suffit donc, pour diriger le mouvement de la droite  $B'C'$ , de lier ces deux points  $C', E'$  aux extrémités de deux rayons de ces cercles par deux articulations. De la sorte, on supprime les côtés  $A'D', A'B', D'C'$  du parallélogramme, et on les remplace par le rayon  $OE'$  qui devient le balancier. — Ce mécanisme

offrirait moins de solidité que le parallélogramme; aussi on rapproche le point  $B'$  qui dirige la tige du piston et sur lequel s'exerce la résistance à vaincre du balancier  $OE'$ ; on place ce point du côté du point  $E'$  sur le prolongement de  $C'E'$ , ou bien entre les deux points  $E'$  et  $C'$ . On a ainsi les deux dispositions suivantes (fig. 6, 7) : 1° Le balancier  $OE'$  (fig. 6) auquel est imprimé le mouvement circulaire alternatif porte à son extrémité  $E'$  une pièce  $E'B'$  pouvant tourner librement autour du point  $E'$ . Le point  $B'$  est destiné à parcourir la verticale suivant laquelle doit se mouvoir la tige du piston. On donne à ce point ses deux positions extrêmes et sa position intermédiaire, et l'on marque les trois positions correspondantes d'un point  $C'$  pris sur le prolongement de  $B'E'$ . Par ces trois positions du point  $C'$  on fait passer une circonférence de cercle dont le centre est en  $O'$ ; et on assujettit le point  $C'$  à décrire cette circonférence en le fixant par une articulation à l'extrémité du rayon de ce cercle, lequel rayon peut tourner librement autour du point  $O'$ . 2° Au lieu de prendre le point  $C'$  au delà du point  $E'$ , on peut le prendre au delà du point  $B'$ . On a alors le mécanisme indiqué par la figure 7.

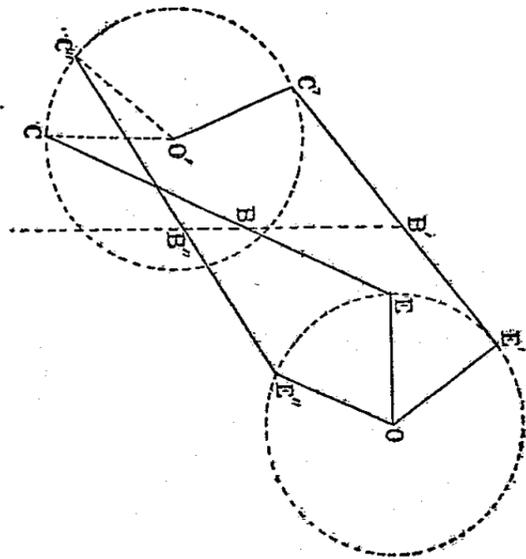


Fig. 7.

Système articulé de M. Peaucellier. Le parallélogramme de Watt présente le précieux avantage de donner lieu à des mouvements très continus, sans choc ni frottements considérables. Mais il ne fournit qu'une solution approximative du guidage rectiligne de la tige du piston, et, lorsque le balancier est court et la course grande comme cela a lieu surtout dans les machines marines, ce dispositif présente de graves défauts. — La résolution du problème que Watt s'était posé inutilement a exercé la sagacité des plus grands géomètres; un nombre considérable de mémoires y a trait. La discussion des conditions du problème, des effets de l'approximation, tout est approfondi et mis à jour, mais la transformation désirée ne se découvrait pas, et Tchebicheff en était arrivé à croire la transformation impossible et à chercher à démontrer *a priori* l'impossibilité d'avoir à la fois dans un système articulé un point décrivant une droite et un autre décrivant un cercle. Il ne put naturellement pas y parvenir, puisque non seulement la transformation était possible, mais même elle était découverte dès 1864 par le général Peaucellier, alors capitaine du génie. — La solution définitive de la question nous paraît avoir, aussi bien au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, l'importance d'une découverte entraînant avec elle tout un ordre de conséquences. Il est impossible de prévoir le parti qu'on peut arriver à en tirer; il faut pour cela qu'elle ait pénétré dans l'esprit des constructeurs, et qu'elle se présente aussi naturellement à leur idée que l'em-

ploi d'une bielle et d'une manivelle. — En 1864, M. Peaucellier posa au point de vue géométrique la question dans les *Nouvelles annales de mathématiques*, de façon à montrer qu'il en avait la solution. — En 1867, M. Mannheim fit à ce sujet une communication à la Société philomathique, mais elle y passa inaperçue. — M. Peaucellier appliqua son théorème à un appareil *homolographique* servant à mesurer les *distances*, leurs *longueurs réduites* et les *différences de niveau sans évaluation d'angles et sans le secours de tables*. Cet instrument, imaginé avec la collaboration du commandant Wagner, se trouve décrit et représenté d'abord dans le n° 18 du *Mémorial de l'officier du génie*, 1868; ensuite ledit homolographe a été perfectionné et sa théorie et son usage sont développés par M. Wagner, dans le n° 23 du même recueil. Cependant le losange articulé de M. Peaucellier est encore fort peu connu des mécaniciens qui pourraient l'appliquer avec avantage. Nous allons donner une idée de sa disposition et de ses propriétés.

La fig. 8 fait voir le principe cinématique sur lequel s'appuie l'invention. ABCD est un losange articulé à ses

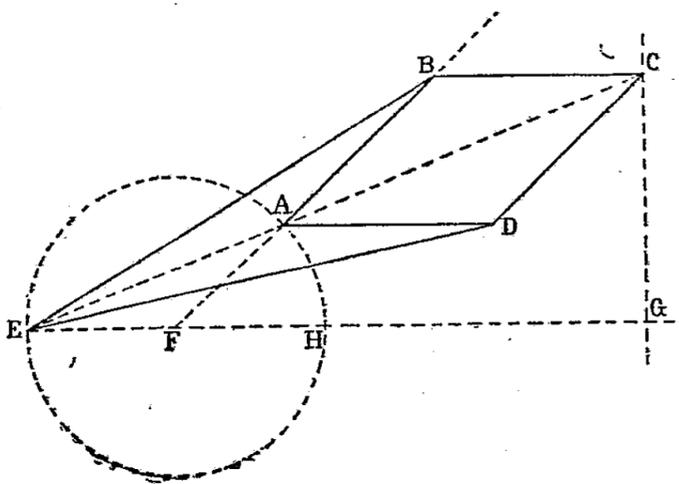


Fig. 8.

quatre sommets. Deux bielles égales EB, ED relient les sommets B et D à un point fixe E, et les obligent à se mouvoir sur une circonférence ayant le point E pour centre. Le sommet A est lié par une tige articulée à un second point fixe F, situé à une distance FE du premier, égale à la longueur même de la tige FA, de sorte que le sommet A se meut sur une circonférence passant par le point E. Dans ce système articulé, le quatrième sommet C du losange décrit une ligne droite perpendiculaire à la ligne EF qui réunit les deux points fixes. On le démontre facilement. Les trois points E, A, C, restent en ligne droite, puisque chacun d'eux reste à égale distance des points B et D. Le produit  $EA \times EC$  est constant, car, si l'on trace la circonférence ayant B pour centre et  $BA = BC$  pour rayon, ce produit sera égal au carré de la tangente menée du point E à cette circonférence. Menons la droite EF qui coupe la circonférence F au point H. Joignons AH; prenons sur la droite EF le point G pour lequel on a :  $EG \times EH = EA \times EC$  et traçons la droite CG. — L'égalité ci-dessus peut s'écrire :  $\frac{EG}{EA} = \frac{EC}{EH}$ . Donc les triangles EGC, EAH sont

semblables, et, comme l'angle EAH inscrit dans une demi-circonférence est un angle droit, il en est de même de l'angle EGC; la ligne CG est perpendiculaire à EF, c'est-à-dire que la perpendiculaire élevée en G sur la ligne EF est le lieu du sommet C du losange. Ainsi, dans ce système articulé, quand le sommet A du losange décrit la circonférence EAH, le sommet opposé décrit la ligne droite CG. — On démontre que si la circonférence sur laquelle se meut le premier sommet ne passe pas par le point fixe E, le second sommet du losange décrit un arc de cercle concave ou convexe vers le point E, suivant que celui-ci est intérieur ou extérieur à la circonférence F. Le point fixe E, où s'ar-

ticulent les bielles EB, ED, peut être extérieur ou intérieur au losange. — La fig. 9 montre une application de la seconde de ces dispositions. ABCD est un balancier articulé formé de quatre tiges égales : AB, BC, CD, DA. Les sommets B et D sont liés par deux bielles égales au point fixe E. Le sommet A est lié au point fixe F par une tige articulée AF de longueur égale à FE. La tige du piston s'attache en C et ce point décrit la droite CG pendant que le balancier tourne autour de l'axe E. On peut reconnaître aisément que si l'on prend à partir de C, sur les tiges CB et CD, deux longueurs égales  $CB'$ ,  $CD'$  et si l'on articule en  $B'E'$

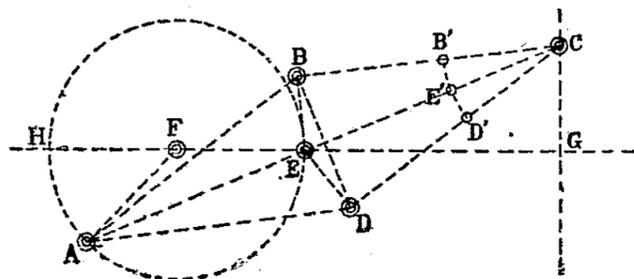


Fig. 9.

deux tiges  $B'E'$ ,  $D'E'$  égales, articulées en  $E'$ , ce point décrira une ligne droite parallèle à CG, pourvu que l'on ait  $\frac{B'E'}{BE} = \frac{CB'}{CB}$ , ce qui permet de guider très simplement le piston de la pompe alimentaire. On s'assurera sans peine que cet agencement si simple de pièces se prête aux plus longues courses du piston sans nécessiter l'emploi de pièces de fortes dimensions. Ce balancier pourra donc être relativement petit et doué d'une grande solidité, malgré la légèreté de sa construction. — Ce nouvel organe de transmission a le mérite de conserver intégralement les propriétés du parallélogramme de Watt, tout en supprimant une partie des pièces et en augmentant l'amplitude des mouvements. Au point de vue théorique il résout d'une façon parfaite le problème que l'ancienne transmission ne résolvait qu'imparfaitement.

Voici comment un auteur anglais s'exprime au sujet de cette invention : « Par cette découverte Peaucellier a mis entre nos mains le moyen de convertir le mouvement circulaire en mouvement rectiligne avec une parfaite exactitude, sans frottement et sans qu'il soit nécessaire d'employer aucun presse-étoupes ou autre disposition vicieuse, inséparable jusqu'à ce jour de toutes les transmissions qui réalisent le même but. L'importance de cette vaste découverte pour les mécaniciens s'élève presque, comme l'a dit le professeur *Sylvester*, qui l'a fait connaître en Angleterre, jusqu'à une révolution des principes actuellement en vigueur dans l'application de la science aux arts usuels. L'emploi de cette invention ne se borne ni aux plus hautes branches de l'industrie, ni aux plus modestes. Elle est commune à toutes. La disposition est tellement simple qu'on peut l'appliquer au balancier d'une pompe ordinaire; elle est si puissante et si parfaite que la combinaison mécanique la plus parfaite et la plus complexe qu'on puisse trouver parmi nos derniers perfectionnements des moteurs à vapeur n'arrive pas à produire les mêmes résultats. Nous pouvons mentionner, comme la première application de cette invention en Angleterre, l'emploi du losange Peaucellier au palais du Parlement, pour faire mouvoir latéralement un grand arbre de machine, le mouvement étant pris dans ce cas sur les roues d'une machine fixe. » — M. Sylvester fit en 1874 une importante communication au Congrès scientifique français sur les *systèmes articulés*. Il y parla en termes enthousiastes de la découverte du général Peaucellier, puis il traita de l'application des systèmes articulés à la description d'un mouvement continu des coniques, des courbes algébriques quelconques et même des surfaces, étendant les recherches faites déjà sur ce sujet par le général Peaucellier. — Une de ces applications intéressantes

consiste dans le compas à *cissoïde*. Les points fixes du système articulé (fig. 10) sont C' et A, A étant sur la circonférence que peut décrire l'extrémité C de la tige CC'. CD, CE sont deux tiges égales articulées en C et en D et en E. — ABED est un losange articulé dont l'extrémité B décrit la cissoïde ABH', ainsi qu'il serait facile de le prouver en cherchant l'équation du lieu décrit par le point B. On peut donc faire un compas qui trace d'une façon continue des arcs de cercle de très grand rayon, et les dessi-

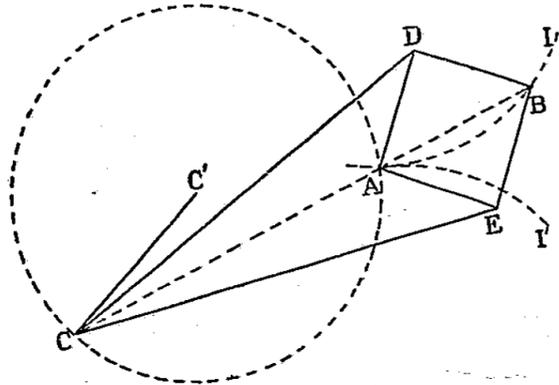


Fig. 10.

nateurs savent que cette opération en apparence si élémentaire n'est pas moins compliquée que le tracé d'une courbe géométrique quelconque.

Le système articulé Peaucellier est aussi désigné sous le nom de *réciprocateur* ou *inverseur*, parce que ce système, opérant la transformation par rayons vecteurs réciproques, permet, à l'aide de sept tiges, de faire décrire une droite à l'un des sommets de l'appareil pendant qu'un autre point parcourt une circonférence. On a vu paraître de nombreuses études sur ce sujet et sur ces questions de transformation. Le réciprocatrice primitif à sept tiges a été bientôt amélioré, et l'appareil articulé à cinq tiges, qui dérive du trapèze isocèle, a fourni une seconde solution du problème. — L'appareil de M. Perrolaz comprend encore sept tiges (fig. 11), dont six constituent le système réciprocatrice et la dernière guide

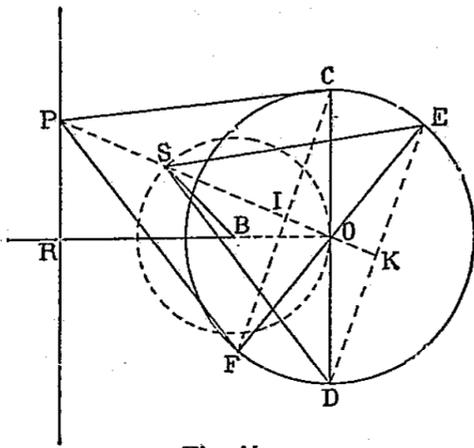


Fig. 11.

l'un des sommets sur un cercle pour contraindre le sommet conjugué à décrire une ligne droite. Le dispositif repose sur les principes géométriques suivants : Menons dans un cercle O deux diamètres CD, EF, puis articulons en C et F d'une part, en E et D d'autre part, des tiges d'égale longueur, CP, FP, ES, DS, formant deux à deux des droites parallèles et réunies aux points P et S. Ces deux points P et S seront en ligne droite avec le centre O du cercle, comme appartenant à la perpendiculaire commune aux milieux I et K des cordes parallèles CF, ED. De plus le produit  $OP \times OS$  est constant. En effet on a à la fois  $PI = SK$  et  $OI = OK$ ; d'ailleurs :  $OP = PI + IO$ ;  $OS = SK - OK = PI - IO$ , donc :  $OP \times OS = PI^2 - IO^2 = PI^2 + IC^2 - (IO^2 + IC^2) = PC^2 - CO^2$ , quan-

tité qui reste constante, quelle que soit la déformation du système articulé. L'appareil est donc *réciprocateur*. Si l'on assujettit le point S à décrire une circonférence passant par le point O, ce qui peut se faire en le rattachant par une tige rigide SB à un point fixe pris à la distance  $OB = SB$ , le point P décrira une droite PR perpendiculaire à la droite OB prolongée. On peut remarquer que l'angle en P est toujours aigu, comme angle au sommet d'un triangle isocèle PCF; il en résulte que les tiges CP, FP demeurent constamment dans des conditions satisfaisantes pour fournir à la tige PR, qu'il s'agit de conduire, l'appui latéral dont elle a besoin pour conserver son mouvement rectiligne. — Au fond, la nouvelle solution donnée par M. Perrolaz dérive de celle de M. Peaucellier; elle constitue, pour ainsi parler, un nouveau groupement des mêmes pièces. Si elle a l'avantage d'une ouverture plus constante des angles dans la portion de trajectoire réellement utilisée, elle a par contre l'inconvénient du croisement des tiges, qu'on doit placer dans des plans différents pour assurer la liberté de leurs mouvements respectifs.

*Mouvement parallèle de Hayden.* Les dispositions qui ont pour but de transformer le mouvement rectiligne en mouvement circulaire s'appellent aussi *mouvements parallèles*. — Les seules solutions rigoureuses qui ont été données du mouvement parallèle sont celles que nous venons de citer. Dans la pratique, on a conservé la dénomination de mouvement parallèle, même dans les mécanismes où le mouvement rectiligne n'est obtenu qu'approximativement. C'est dans ce sens qu'il faut entendre le nom donné par M. Hayden à la modification du mouvement parallèle de Watt qu'il a imaginée. — Le mouvement parallèle de Watt et toutes les modifications qu'il a reçues reviennent en fin de compte à faire mouvoir sur deux circonférences de cercle les extrémités d'une ligne droite de longueur invariable. Un point quelconque de la ligne décrit une courbe à longue inflexion, en forme de 8, et c'est la partie de cette courbe qui s'étend des deux côtés du point d'inflexion, partie très peu différente d'une ligne droite, qu'on utilise pour le mouvement rectiligne. — L'un des deux mouvements circulaires dont il vient d'être question est celui-là même qu'il s'agit d'obtenir ou de transformer, ou en est solidaire; l'autre n'intervient qu'à titre auxiliaire, comme mécanisme nécessaire pour la transformation. Dans le mouvement parallèle de Hayden nous retrouvons ces deux mouvements circulaires. Le second (auxiliaire) s'effectue autour d'un point situé sur l'axe du cylindre, un peu au-dessus du fond supérieur de ce cylindre. Seulement, comme on ne pouvait mettre l'axe de rotation sur l'axe de la tige du piston, on a remplacé le levier unique par deux leviers CC<sub>2</sub>, disposés symétriquement par rapport à l'axe du cylindre, ce qui revient au même au point de vue géométrique. La longueur d'axe en axe du levier C s'obtient en divisant la course du piston par 1,125. L'axe de rotation de l'autre mouvement circulaire (le mouvement circulaire *utile* correspondant au mouvement circulaire du balancier dans la machine de Watt) est situé dans le même plan horizontal que le premier (nous supposons pour la description qu'il s'agit d'une machine verticale), à une distance AB, égale à deux fois et demie la longueur du premier levier C. Le levier ou balancier C qui tourne autour de l'axe B a une longueur égale à une fois et demie celle du premier levier C (fig. 12).

On retrouve ici également la bielle représentant une ligne droite de longueur invariable, dont les extrémités se déplacent sur les circonférences décrites par les bouts D et E des deux premiers leviers. C'est la bielle F seulement, ce n'est pas le mouvement d'un point de cette bielle qu'on utilise pour guider approximativement le mouvement rectiligne de la tige du piston, comme dans les mouvements parallèles de Watt. La bielle F forme l'un des bras d'un levier coudé FF<sub>1</sub> dont le sommet est articulé sur l'extrémité E du levier C, et c'est en un point G du deuxième

bras  $F_1$  de ce levier coudé qu'est articulée la tige du piston. La bielle  $I$  qu'on voit dans la figure ne joue d'autre rôle que de maintenir la rigidité du levier coudé. La longueur du bras  $F$  est égale à celle du levier  $C$ , de sorte que, lorsque le piston est au haut de sa course, c'est-à-dire dans la position représentée, l'axe d'articulation  $E$  se trouve sur la ligne  $AD$  et au milieu de cette ligne. Il est facile de voir en outre que dans cette position l'angle  $ABD$  est un angle droit. La position du point  $G$  sur la tige du piston se détermine par une construction géométrique. — La disposition de Hayden ne réalise pas un mouvement parallèle rigoureux. Il est facile de s'en rendre compte. Au lieu de guider le mouvement rectiligne par un point pris sur la ligne  $F$  de longueur invariable, dont les extré-

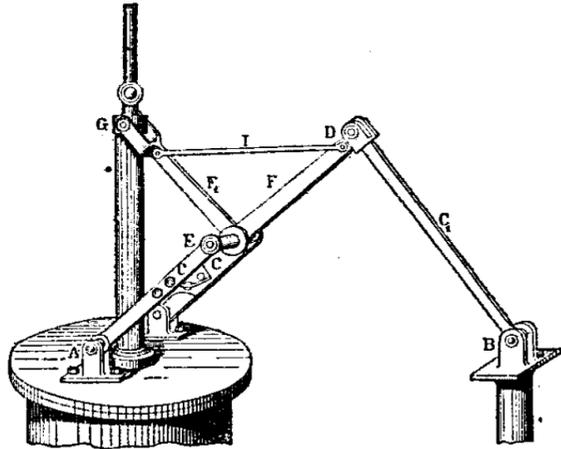


Fig. 12.

mités se meuvent sur deux circonférences de cercle, comme dans le dispositif Watt primitif ou modifié, Hayden le guide par un point  $G$  extérieur à cette ligne, mais invariablement lié à elle. — Or, un tel point ne donne pas plus un mouvement rectiligne parfait qu'un point pris sur la ligne elle-même. Une pareille propriété, si elle existait, n'aurait pas échappé aux recherches des géomètres qui ont pendant si longtemps poursuivi avec ardeur la solution du problème du mouvement parallèle parfait, et vainement jusqu'à la découverte de Peaucellier. — Au point de vue géométrique, il y a, en résumé, similitude complète non dans la disposition, mais dans les résultats obtenus entre le système de Hayden et celui de Watt sur lequel il ne constitue pas de perfectionnement. — Le mérite de cette invention ne consiste donc pas dans la nature du mouvement obtenu, mais dans le groupement et la disposition simple des organes employés pour l'obtenir, disposition qui, dans certains cas déterminés, pourra présenter des avantages sérieux sur celles qui dérivent du parallélogramme de Watt. — Nous citerons enfin pour terminer quelques applications industrielles importantes de *systèmes articulés*.

*Pantographe.* Le pantographe (fig. 13) se compose de deux règles articulées en un point  $O$ . Aux points  $M$  et  $N$

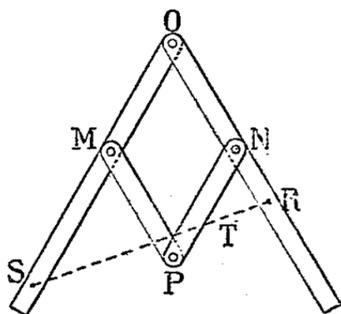
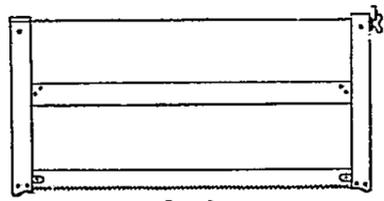


Fig. 13.

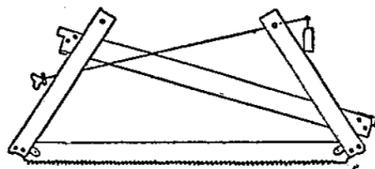
sont articulées deux autres règles, telles que  $OM = ON = MP = PN$ . Quel que soit l'angle en  $O$  ces quatre lignes

formeront un losange;  $R$  étant le pivot autour duquel tourne le système;  $T$  un traçoir assujéti à suivre les contours du dessin; le point  $S$  où se trouve placé un crayon tracera des figures semblables à la première. — Nous pouvons citer aussi, comme applications industrielles, les scies et les presses articulées.

*Scie articulée.* La scie articulée a tous les avantages



Ouverte



Démontée



Fermée

Fig. 14.

de la scie ordinaire sans en avoir les graves et nombreux inconvénients. La figure fait comprendre sa disposition (fig. 14). Se repliant sur elle-même, elle devient un outil

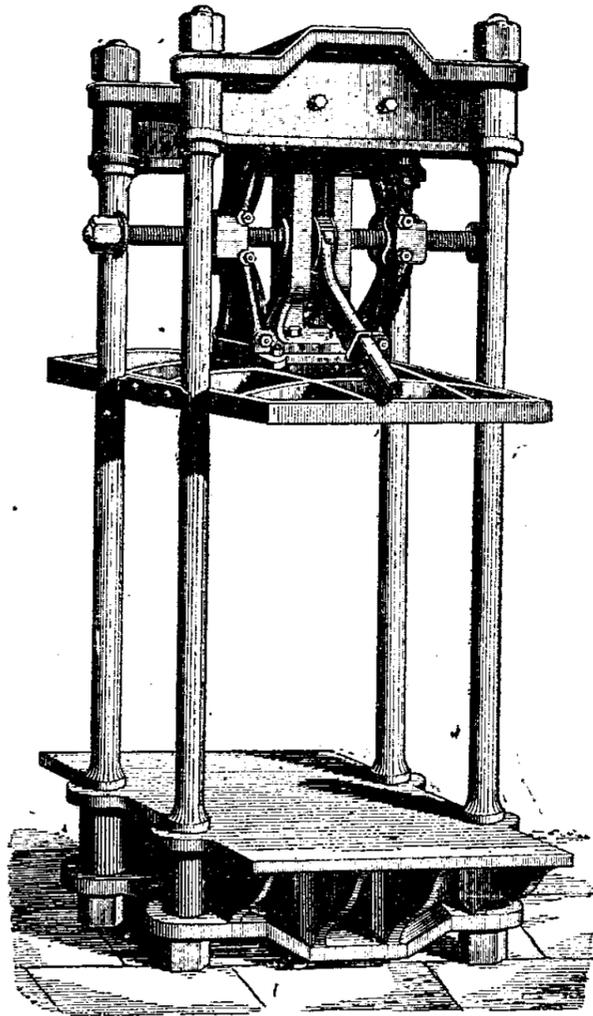


Fig. 15.

facile à transporter, n'offrant aucun danger, occupant peu d'espace, pouvant se suspendre. La lame renfermée entre les bras et le sommier est complètement à l'abri de l'hu-

midité. Ouverte, la tige métallique qui en règle la tension n'est pas, comme la corde, exposée à se tendre et se détendre aux moindres variations atmosphériques. Elle se monte et démonte facilement, plus commode et plus solide que la scie ordinaire. — Pour l'*ouvrir*, on desserre l'écrou, on sépare le sommier des bras, puis on retire la tringle et relève les bras de la scie. Après avoir placé le sommier entre les deux bras parallèlement à la lame, en l'y engageant à l'aide des petits tenons métalliques qu'il porte à ses extrémités, on passe la boucle de la tringle au sommet du bras qui porte un tenon, puis on fait glisser la rondelle sous l'écrou, et l'on place la partie opposée de la tringle dans la rainure ménagée sur l'autre bras; on termine en serrant l'écrou jusqu'à tension voulue. — Pour la *fermer*, après avoir retiré la tringle et le sommier, on rabat les bras sur le dos de la lame. La denture est ensuite engagée dans le sommier sans l'approcher tout à fait, puis on resserre le tout jusqu'à ce que la tringle ait complètement disparu et l'écrou est ensuite légèrement serré pour que le tout soit maintenu ensemble.

*Presse articulée.* Cette presse est mise en mouvement au moyen d'une vis horizontale, inversement filetée des deux bouts, traversant les deux angles opposés d'un parallélogramme vertical articulé, dont les bras peuvent prendre toutes les positions, depuis le parallélisme horizontal jusqu'au parallélisme vertical (fig. 15). Aux deux angles du parallélogramme sont attachés deux plateaux horizontaux; celui de dessus fixé aux colonnes de la presse et faisant sommier, celui de dessous mobile et exerçant la pression. Entre les deux, une pièce rigide verticale, glissant à coulisse dans le plateau supérieur, maintient le plateau inférieur horizontal à tous les moments de la course. — Ces presses ont plusieurs avantages : 1° Elles sont très faciles à installer; 2° leurs organes mécaniques présentent une grande résistance; 3° la pression rapide au commencement, grâce à la grande vitesse initiale, est complète à la fin parce qu'une force irrésistible est développée dans les derniers moments; 4° la construction et le fonctionnement sont simples, le montage est facile. — On peut les établir depuis les dimensions les plus restreintes, usitées dans les laboratoires, jusqu'aux dimensions pouvant permettre d'atteindre des pressions de 200.000 kilogr. comme celle représentée dans la figure. Paul CHARPENTIER.

**ARTICULÉS. I. ZOOLOGIE.** — Sous le nom d'*Animaux articulés*, Cuvier réunissait, dans un même embranchement : les *Annélides* (divisées en *Tubicoles*, *Dorsibranches* et *Abranches*), les *Crustacés*, les *Arachnides* et les *Insectes*; ces derniers comprenant les douze ordres suivants : *Myriopodes*, *Thysanoures*, *Parasites*, *Suceurs*, *Coleoptères*, *Orthoptères*, *Hémiptères*, *Névroptères*, *Hyménoptères*, *Lépidoptères*, *Rhynchoptères* et *Diptères*. — Actuellement, les *Annélides* font partie de l'embranchement des Vers, tandis que les *Crustacés*, les *Arachnides* et les *Insectes* constituent, avec les *Myriopodes* élevés au rang de classe distincte, l'embranchement des *Arthropodes* (V. ce mot). Ed. LER.

**II. BOTANIQUE.** — En botanique descriptive on appelle *articulé* (*articulatus*) un organe qui présente des articles. Toutes les parties de la plante peuvent être articulées, et on trouve des plantes articulées en présentant des articles dans un quelconque de leurs organes, dans toutes les divisions du règne végétal. Cependant les formes articulées, pour le corps entier de la plante, sont plus fréquentes chez les Cryptogames cellulaires que chez les autres végétaux. Il ne faut pas confondre avec les plantes véritablement articulées, c.-à-d. formées de segments ou articles placés bout à bout et susceptibles de se séparer, d'autres formes qui présentent des rétrécissements de distance en distance simulant des articulations (V. ARTICLE, ARTICULATION). P. M.

**ARTICULUS.** Mot qui, dans la géométrie du Pseudo-Boèce, désigne tous les nombres entiers multiples de 10, par opposition aux *digiti*, nombres de 1 à 9. Les autres

nombres étaient dits composés, les *articuli* et les *digiti* étant considérés comme *incomposés*. Cette nomenclature a subsisté pendant tout le moyen âge. T.

**ARTIÉDA** (Andrés Rey de), poète espagnol, né à Valence vers 1560, mort en 1625. Après avoir fait de bonnes études en philosophie et en droit, il suivit la carrière des armes et fut capitaine d'infanterie dans l'armée du duc de Parme; ensuite il occupa, à Barcelone, une chaire de mathématiques et astronomie; il avait pris le nom académique d'*Artemidoro*. Artiéda était loué par Cervantès comme un poète célèbre dès 1584; en 1599, il publia à Valence un drame assez lourd, *los Amantes de Teruel*, dont le sujet est emprunté à une légende populaire. Il composa aussi des sonnets qui sont au nombre des meilleurs de la langue castillane, des satires d'un style familier et des épîtres philosophiques. Ces diverses compositions ont été réunies en un volume paru à Saragosse : *Discursos, Epistolos y Epigramas de Artemidoro*, in-4, 1605. Une des pièces les plus curieuses de ce recueil est celle où Artiéda tourne en ridicule le style et les pensées de Lope de Vega et des auteurs dramatiques de son école. E. CAT.

**\*ARTIFICES. I. ART MILITAIRE.** — On comprend sous la dénomination d'*artifices* les différentes préparations pyrotechniques nécessaires pour la communication du feu : 1° les *artifices de mise de feu*, capsules, mèche à canon, à étoupe, étoupilles, lances à feu, fusées pour projectiles creux; 2° les *artifices incendiaires*, roche à feu, fascines goudronnées; 3° les *artifices d'éclairage*, flambeaux, tourteaux, balles à feu; 4° les *artifices de signaux*, fusées volantes, étoiles, pluie d'or, serpenteaux, pétards, marrons, saucissons.

La fabrication des pièces d'artifices présentant des dangers d'explosion, on doit employer de grandes précautions. Elle doit se faire dans des bâtiments spéciaux ou *salles d'artifices*, isolés les uns des autres et formés de constructions légères, de façon à ne pas offrir un trop grande résistance en cas d'explosion. Les fourneaux ne doivent jamais être placés dans les salles où l'on manipule la poudre.

Dans le civil, les ateliers d'artifices sont placés dans la première classe des établissements dangereux; ils sont soumis à des prescriptions administratives édictées par des décrets et ordonnances. On ne doit y confectionner que des artifices de réjouissance.

On appelle *artificier* tout ouvrier qui travaille aux artifices de guerre ou de réjouissance. On a donné, dans l'artillerie, le *grade d'artificier* à un certain nombre de canoniers; ils sont chargés spécialement dans les batteries de la manipulation des munitions; sur le champ de bataille, on les emploie spécialement à la distribution des munitions. Dans chaque batterie est également un maréchal des logis, *sous-chef artificier*, qui est chargé de l'instruction et de la surveillance des artificiers de la batterie; il remplit en même temps les fonctions de garde-parc. Enfin, la loi des cadres de 1875 a créé, dans chaque régiment, un emploi de *chef artificier*, ayant le grade de maréchal des logis chef.

Il existe aussi des compagnies d'artificiers. Elles sont au nombre de trois, une pour l'École de pyrotechnie, à Bourges; l'autre pour la poudrerie du Bouchet, la seule poudrerie laissée à l'artillerie de terre; la troisième à Versailles, près de la commission centrale de réception des poudres.

1° *Artifices de signaux.* Les anciens correspondaient au moyen de signaux de feu : bûchers, torches, etc. Voyons comment opèrent les pyrotechniciens modernes : Une *fusée de signal* ou *volante* se compose d'une *cartouche*, un *pot* et une *baguette*. Le cartouche est un cylindre de carton chargé d'une composition *fusante*, dont la combustion doit donner au signal l'impulsion propre à en déterminer le départ. Le pot consiste en un autre cylindre en carton rempli d'artifices de *garniture*, qui constituent les signaux à donner. Le pot se coiffe d'un cône, dit *chapiteau*, destiné à assurer la propulsion du projectile dans l'air. La baguette,

fixée le long de la cartouche, a pour objet d'assurer la bonne direction du système, lors du mouvement qui lui est imprimé.

Le jeu de l'appareil est facile à comprendre. Le cylindre, rempli d'une composition fusante, est évidé suivant son axe en forme de cône très allongé, ouvert à sa base. C'est dans ce forage conique, appelé *âme*, que s'opère la combustion. Les gaz qui en proviennent se dégagent par le bas, mais exercent en même temps, sur le haut de l'âme, une pression qui détermine l'ascension de la fusée. En fin de combustion, la composition fusante enflamme une petite charge de poudre appelée *chasse*. Cette chasse projetée en faisant explosion, et en les allumant, les artifices de garniture enfermés dans le pot.

La composition fusante est formée de salpêtre, soufre et charbon. L'amorçage s'effectue au moyen d'un brin de mèche à étoupilles, dont on introduit quelques centimètres dans l'âme. — La chasse est formée d'un mélange de pulvérin et de charbon. Les artifices de garniture se disposent dans le pot, l'amorce en bas. Les plus communément employés sont les *étoiles*, la *pluie d'or*, les *serpenteaux*, les *marrons*, les *saucissons*, les *marrons* ou *saucissons luisants*, les *flammes*, les *lances à parachute*. Les étoiles blanches comportent une composition formée de salpêtre, soufre, pulvérin, antimoine. On pulvérise et tamise ces matières, puis on les humecte d'un liquide formé d'eau pure, d'eau-de-vie et de gomme arabique. On moule la pâte en étoiles *cubiques*. On obtient aussi des étoiles de couleur :

Vertes . . .	{	Chlorate de potasse . . . . .	20 parties.
		Nitrate de baryte . . . . .	120 —
		Protochlorure de mercure . . . . .	39 —
Jaune clair.	{	Chlorate de potasse . . . . .	48 —
		Oxalate de soude . . . . .	12 —
		Sulfure de cuivre . . . . .	24 —
		Gomme laque . . . . .	12 —

Les *étoiles détonantes* consistent en cartouches de carton contenant environ 2 gram. 5 de poudre à fusil, au-dessus de laquelle on a tassé de la pâte d'étoiles. — La *pluie d'or* est une garniture formée de petits cubes de 10 millim. de côtés, découpés dans une composition formée de pulvérin, de salpêtre, de soufre, d'oxyde de zinc, de gomme arabique et de noir d'Allemagne. — Les *marrons* sont simplement des cubes en carton remplis de poudre. — Une *fusée à dynamite* a pour garniture une cartouche de dynamite de 100 gram., destinée à faire explosion en l'air, et dont la détonation s'entend à grande distance. C'est un excellent signal acoustique. La dynamite est amorcée par un *détonateur*, ou capsule de fulminate de mercure, armée d'un bout de *cordeau Bickford* (V. plus loin).

Toute fusée de signal se tire sur un piquet de 2 m. à 2<sup>m</sup>50, planté dans le sol. Ledit piquet est muni en haut d'une petite fourchette horizontale en fer, et à 0<sup>m</sup>75 en contre-bas d'une lunette. On engage la baguette dans la lunette et la fourche. Pour lancer la fusée, il n'y a qu'à allumer la mèche à étoupilles. — Les *fanoux*, signaux à grande distance, sont des compositions analogues aux précédentes et auxquelles on ajoute des substances allongeant la durée de la combustion, telles que le soufre, la poix, la résine.

2° *Artifices d'éclairage*. — Les *torches* ou flambeaux se composent d'un certain nombre de brins de fil mal tordu dont on plonge le faisceau dans un bain spécial formé de cire jaune, poix, résine et suif. Par un temps sec et chaud, les torches allumées durent deux heures au repos, une heure et quart en marche. On obtient un bon éclairage en les espaçant de 20 à 30 mètres. — Un autre type de flambeau consiste en une cartouche de carton remplie d'une composition formée de salpêtre, soufre, pulvérin et verre pilé. Ce flambeau, qui brûle un quart d'heure, éclaire très bien dans un rayon de 180 à 200 m.

Le *tourteau goudronné* est une couronne faite en vieille mèche à canon trempée dans un bain de composition analogue aux précédentes. — La *fascine goudronnée* est un petit fagot trempé dans la même composition que le tourteau. — Le tourteau brûle environ une heure; la fascine, une demi-heure par le temps calme. — Les compositions *Lamarre* sont toutes formées d'un corps combustible, glu de lin, d'un corps comburant, chlorate de potasse, et de différents sels colorants. — Un *flambeau Lamarre*, blanc ou rouge, consiste en une enveloppe cylindrique de tissu caoutchouté rempli de l'une des compositions ci-dessus. Les flambeaux Lamarre sont de deux modèles, l'un brûle environ trente-cinq minutes, l'autre un quart d'heure. — Une *balle à feu* consiste en un sac de treillis à peu près sphérique, renforcé intérieurement d'une carcasse en tôle et rempli de composition Lamarre blanche. On la projette à l'aide des mortiers. — La *grenade éclairante* consiste en une sphère de caoutchouc vulcanisé, de 6 centim. de diamètre, chargée de composition Lamarre blanche. On la jette soit à la main, soit à la fronde. — La *fusée éclairante* se compose d'une cartouche en tôle renfermant la composition fusante faite, pour imprimer le mouvement, d'un pot cylindrique et d'un chapiteau renfermant la charge et les étoiles de composition Lamarre, et d'une baguette de direction. Cette fusée éclaire un terrain jusqu'à 900 m. de distance. — Une *flamme à parachute* est un artifice de garniture destiné à être jeté hors du pot en fin d'ascension, pour descendre lentement en répandant une lumière vive.

3° *Artifices de mise de feu*. — *Mèche à canon*. Corde de chanvre préparée à l'effet de conserver le feu. On la prépare en trempant pendant dix minutes de la corde à torons peu serrés dans un bain bouillant formé d'une partie d'acétate de plomb pour vingt parties d'eau. — *Mèche à briquet*. Corde de coton tressé, imprégnée de chromate de plomb. — *Porte-feu Bickford*. Cylindre de papier qui brûle très régulièrement à la vitesse de 10 millim. par seconde. On l'obtient en trempant une bande de papier brouillard dans un bain d'eau, salpêtre et acétate de plomb. On enroule ensuite la bande sur elle-même en serrant les tours. — *Cordeau Bickford*. Il est formé d'un système de deux enveloppes en fil de coton goudronné, à l'intérieur duquel passe un petit canal de 0<sup>m</sup>003 de diamètre rempli de poudre fine. Ce cordeau brûle lentement et régulièrement d'un mètre en quatre-vingt-dix secondes. — *Mèche à étoupilles*. Elle se compose de plusieurs brins de coton imbibés d'eau-de-vie gommée. Elle est ensuite recouverte d'un mélange pyrophore de pulvérin et d'eau-de-vie gommée. A l'air libre, elle brûle à la vitesse de 0<sup>m</sup>065 par seconde. — *Cordeau porte-feu ou fusée instantanée*. C'est une sorte de Bickford à enveloppe de caoutchouc ou d'étain et chargé de fulmi-coton modifié. — *Saucisson*. Le saucisson est une gaine de toile de 0<sup>m</sup>15 à 0<sup>m</sup>25 de diamètre, remplie de poudre. L'une de ses extrémités est noyée dans la charge, et l'on met le feu à l'autre. — Le *détonateur* ou *capsule de fulminate* consiste en un tube de cuivre embouti, chargé de fulminate de mercure pur. La charge est maintenue en place par un petit chapeau en laiton percé à son centre. Une goutte de vernis, déposée sur l'ouverture centrale, garantit le fulminate de l'humidité. — *L'étoupille fulminante*, en usage en France pour mettre le feu à la charge des bouches à feu, se compose de diverses parties, savoir : un grand tube, un petit tube, une rondelle, un rugueux. Le tube extérieur en cuivre rouge, *grand tube*, est terminé à la partie supérieure par quatre oreilles rabattues formant tête, et fermé intérieurement par un tampon de bois percé d'un petit trou suivant l'axe. Le tube intérieur, dit *petit tube*, est également en cuivre rouge embouti. Il contient la composition fulminante formée d'un tiers de chlorate de potasse et de deux tiers de sulfure d'antimoine. — Cette composition, qui occupe le tiers de la longueur du petit tube,

est elle-même percée suivant l'axe, pour livrer passage au *rugueux*. Une rondelle de caoutchouc, interposée entre la partie supérieure du petit tube et le tampon de bois, sert à compléter la fermeture. Le rugueux est en fil de laiton aplati à l'une de ses extrémités, taillé en queue d'aronde dentelée, et terminé par une partie de peu de largeur recourbée en crochet. Le fil de laiton est passé dans le trou de la composition du petit tube, par le côté libre, et le crochet est assujéti sur l'extrémité dudit petit tube. Le fil est ensuite passé dans la rondelle de caoutchouc, dans le grand tube, dans le tampon de bois, et poussé à fond, de manière que la rondelle de caoutchouc soit pressée entre la face inférieure du tampon et la tranche supérieure de la composition contenue dans le petit tube. Le fil de laiton est alors tordu sur lui-même de manière à former une boule, puis replié sur le grand tube. On emplit de poudre fine bien tassée le vide intérieur du dit grand tube, et on en bouche l'extrémité inférieure avec un mélange de cire et de poix blanche. A la partie supérieure, on complète leur fermeture par le moyen d'une goutte de ce mélange. Pour mettre le feu à la charge de la bouche à feu, on se sert d'un cordon *tire-feu* terminé par un crochet. Le crochet s'engage dans la boucle qui termine le fil de laiton du rugueux. A un coup sec donné par le servant qui tient le tire-feu, le rugueux passe dans la composition fulminante et y met le feu. Celle-ci enflamme la poudre qui est au bas du tube, et par suite la poudre de la charge.

Mentionnons enfin, pour mémoire, les procédés électriques de mise de feu. Le matériel des parcs comprend des piles et des amorces spéciales dont il n'est point difficile de se représenter le jeu.

4<sup>o</sup> *Artifices incendiaires*. Les anciens se servaient de brandons de pin, de sapin, de grenades chargées de matières inflammables, de pots à feu et de boulets rouges. Le fameux *feu grégeois* était, dit-on, un mélange de salpêtre, soufre et naphte, bitume très léger et très inflammable. Les artifices incendiaires les plus pratiques sont aujourd'hui les obus qu'on peut charger d'une composition incendiaire quelconque, ou simplement les obus en service.

II. TECHNOLOGIE. — *Feux d'artifice*. Les feux d'artifice sont des préparations combustibles variées, destinées à s'enflammer à l'air pour donner lieu, par certaines combinaisons de feux et de couleurs, à la production d'effets lumineux et pittoresques. L'effet général dépendra de la disposition particulière des éléments qui les constituent; c'est dans cet arrangement que se manifeste le goût de l'artificier, car il n'existe pas de règle fixe à cet égard. Dès les premiers siècles de l'ère chrétienne les feux d'artifice étaient en usage en Chine et chez quelques autres peuples de l'Asie; ces préparations furent également connues des Romains qui les employaient au IV<sup>e</sup> siècle; toutefois, la pyrotechnie ou l'art de composer les feux fut longtemps ignorée du vulgaire, et c'est surtout depuis un petit nombre d'années que les compositions pyrotechniques se sont répandues et vulgarisées, et qu'elles ont atteint un grand degré de perfection, grâce aux recherches des chimistes et au bon goût des artificiers. Les diverses pièces qui composent les feux d'artifice sont fournies par la combinaison d'artifices élémentaires constitués en général par des cartouches en papier ou en carton, remplies d'un mélange combustible convenable; on peut classer les différentes compositions en : *compositions rayonnantes*, lorsque la combustion a lieu avec dégagement de nombreuses étincelles; *compositions fusantes* lorsque le dégagement du gaz est assez vif pour que la réaction produise un mouvement; *compositions colorées*, lorsque la flamme possède une couleur particulière, etc. Les mélanges sont constitués en général par les composés de la poudre additionnés de substances communiquant des propriétés spéciales, ou tout au moins par des mélanges de corps comburants et combustibles permettant à la composition de brûler sans le concours de

l'oxygène de l'air et donnant lieu à des effets lumineux d'une grande intensité. Les feux peuvent d'autre part être fixes ou mobiles. *Feux fixes*; les feux fixes principaux sont les *lances de décoration*, constituées par des tubes de papier remplis d'une composition brûlant avec une flamme colorée ou non; celles qui brûlent le plus vivement doivent être les plus longues, elles sont chargées à la main sans aucun moule avec des baguettes de différentes longueurs et sont armées d'une mèche; ces lances forment les figures de grandes décorations; elles sont fixées avec des pointes sur les charpentes en bois représentant des figures, palais, temples, etc.; la communication entre les diverses lances s'établit à l'aide d'étoupilles. Voici quelques compositions de mélanges pour lances :

	FEUX BLANCS	FEUX JAUNES	FEUX VERTS	FEUX ROUGES	FEUX BLEUS	FEUX VIOLETS
Salpêtre.. . . . .	5	125	7	10	13	»
Soufre.. . . . .	2	6	5	4	»	28
Sulfure d'antimoine	1	»	»	»	10	»
Azotate de baryte.	»	»	36	»	»	»
Bicarbonate de soude.. . . . .	»	62	»	»	»	»
Poudre de zinc...	»	»	63	»	»	»
Azotate de strontiane . . . . .	»	»	»	9	»	18
Antimoine métallique . . . . .	»	»	»	10	»	»
Chlorate de potasse	»	»	»	»	»	42
Oxychlorure de cuivre.. . . . .	»	»	»	»	»	4
Calomel.. . . . .	»	»	»	»	»	3

*Les pétards* sont des cartouches remplies de poudre ordinaire, et étranglées après compression plus ou moins forte. — *Les marrons* sont des boîtes carrées ou rondes, de carton ou de parchemin, remplies de poudre à canon en grains, et liées tout autour avec du fil retors. — *Les gerbes* se composent d'un mélange rayonnant enfermé dans une cartouche. — *Les flammes de Bengale*, qui produisent un bel effet théâtral, ont la composition suivante :

	FEUX BLANCS	FEUX JAUNES	FEUX VERTS	FEUX ROUGES	FEUX BLEUS	FEUX VIOLETS
Salpêtre.. . . . .	16	»	»	»	»	»
Soufre . . . . .	4	»	»	»	1	28
Pulvérin.. . . . .	3	»	»	»	»	»
Chlorate de potasse	»	5	28	26	26	42
Oxalate de soude..	»	2	»	»	»	»
Gomme laque.. . . .	»	1	10	5	»	»
Azotate de baryte.	»	»	35	»	»	»
Oxychlorure de cuivre.. . . . .	»	»	1	»	14	4
Chlorure de plomb.	»	»	10	»	»	»
Sulfate de strontiane	»	»	»	24	»	»
Azotate de strontiane . . . . .	»	»	»	»	»	18
Calomel . . . . .	»	»	»	»	»	3

*Feux mobiles*. Ils comprennent: les *chandelles romaines*, constituées par des tubes chargés alternativement de composition rayonnante et d'étoiles très brillantes projetées par une petite charge de poudre. Les *fusées volantes* qui s'élèvent dans l'air avec une grande rapidité, sont l'une des pièces les plus communes des feux d'artifice; lorsqu'elles sont employées avec profusion, elles forment ces riches bouquets qui terminent les fêtes publiques; ces artifices sont formés par de solides cartouches en carton

chargées d'une composition fusante assez vive, la combustion progressive du mélange donne lieu à un dégagement de gaz qui s'échappe avec vitesse par la partie inférieure munie d'une ouverture convenable; la résistance opposée par l'air au dégagement du gaz communique par réaction à la fusée un mouvement très rapide dont l'ascension est guidée au moyen d'une baguette de longueur de 18 à 20 fois plus grande que celle de la cartouche et dont le diamètre doit aller en diminuant. La fusée porte à sa partie supérieure une garniture qui peut être composée de divers artifices, le plus souvent d'étoiles colorées, petits solides cubiques ou ronds, auxquels le feu se communique lorsque la composition fusante a fini de brûler. La composition le plus souvent employée pour le chargement des fusées simples est la suivante :

Salpêtre . . . . .	46,510
Soufre . . . . .	11,637
Pulvérin . . . . .	23,255
Charbon de bois dur .	18,608

Les différentes étoiles colorées ont pour composition : *étoiles blanches*: salpêtre 96, soufre 18, antimoine pulvérisé 25, réalgar 12, gomme laque 3; *étoiles jaunes*: chlorate de potasse 12, oxalate de soude 8, gomme laque 3; *étoiles vertes*: chlorate de baryte 6, chlorure de mercure 5, gomme laque 1; *étoiles rouges*: soufre 2, chlorate de potasse 5, azotate de strontiane 6, noir de fumée 1;

*étoiles bleues*: soufre 4, chlorate de potasse 11, oxychlorure de cuivre 8; *étoiles violettes*: chlorate de potasse 42, soufre 28, azotate de strontiane 18, oxychlorure de cuivre 4, calomel 5.

Les *bombes*, qu'on lance avec un mortier, éclatent en l'air en lançant divers artifices, le plus souvent des étoiles colorées. Les *soleils* sont des roues mobiles autour d'un axe horizontal, sur la circonférence desquelles on fixe des cartouches de différents diamètres chargées de compositions fusantes et communiquant entre elles par des conduits, en sorte qu'elles s'allument l'une après l'autre et donnent par le dégagement des gaz un mouvement de rotation à l'ensemble. Les *girandoles*, les *caprices*, les *spiroles* et quelques autres pièces ont une rotation horizontale. Les artificiers peuvent diversifier grandement leurs effets par la couleur et l'arrangement de leurs jets de feu et donner au besoin les mouvements à l'aide de mécanismes spéciaux. Une substance très employée sur les théâtres, principalement pour représenter les éclairs et les torches de feu, est le *tycopode* qui, répandu dans l'air et au contact d'une bougie, brûle avec une couleur rose et une flamme magnifique. L'effet des compositions rayonnantes dont nous avons parlé est obtenu au moyen de charbon de bois dur en poudre, de limaille de fonte, de fer, d'acier, de zinc, d'antimoine. Nous donnons les compositions trouvées par les anciennes écoles de pyrotechnie de Metz et de Toulon et qui sont très usitées :

	PULVÉRIN	SALPÊTRE	SOUFRE	CHARBON de bois dur	CHARBON léger	LIMAILLE de fer et d'acier	TOURNURE de fonte	GENAILLE de zinc et antimoine
Feu commun.	pour fusées... pour chandelles romaines... pour gerbes...	10	20	5	13	»	»	»
		2	»	»	1	»	»	»
		5	»	»	1	»	»	»
Feu brillant.	pour fusées... pour gerbes...	15	»	»	»	7	»	»
		40	12	12	»	13	»	»
Feu jasmin ou pluie de feu.	pour gerbes...	500	31	31	»	»	250	»
		110	»	»	»	22,6	»	159

On fait usage, surtout dans les théâtres, de flammes à l'alcool, qui ont les compositions suivantes : *flammes jaunes*: alcool 1, sel marin 3; *flammes rouges*: alcool 1, chlorure de strontiane 1; *flammes vertes*: alcool 1, azotate de cuivre, 3.

On applique depuis quinze ans le picrate d'ammoniaque mélangé à divers sels, pour obtenir des feux colorés qui ont l'avantage dans les théâtres de ne pas donner, par leur combustion, naissance à des gaz irritants; les *feux jaunes* se composent de picrate d'ammoniaque 50, picrate de fer 50; les *feux verts* de picrate d'ammoniaque 48, azotate de baryte 52; les *feux rouges* de picrate d'ammoniaque 54, azotate de strontiane 46.

Nous n'entrerons pas dans plus de détails sur la fabrication des divers artifices, ni sur les combinaisons qui permettent d'obtenir tels ou tels effets, tout le monde sait à quel degré de perfection cet art a été poussé.

L. KNAB.

**ARTIFICIERS.** On désigne sous ce nom ceux qui fabriquent et qui vendent des pièces d'artifice. Sous l'ancien régime, les artificiers n'étaient pas réunis en corps de jurande; leur profession était libre. Ils établissaient leurs ateliers là où bon leur semblait et nul arrêté de police n'entravait leur liberté. Ils jouissaient même d'un privilège, que ne partageaient pas tous ceux qui vendaient de la poudre, celui d'avoir en leur possession et de vendre toutes sortes de poudres pour armes à feu et pièces d'artifice, sans être obligés de demander des commissions au

grand-maitre et capitaine général de l'artillerie de France. Mais, à l'occasion d'un incendie qui éclata chez un artificier de la rue Saint-Antoine en 1705, le Parlement crut devoir intervenir et restreindre la liberté dont jouissaient les artificiers, les quincailliers et les merciers qui employaient ou vendaient de la poudre. Par un arrêt, rendu le 15 mai 1706, sur l'avis des officiers du Châtelet, il décida que tous les artificiers et marchands de poudres établis aux alentours des marchés, des écoles, des collèges, des églises, du palais et autres tribunaux, des maisons royales et des hôtels des princes, etc., et dans les quartiers du centre devaient transporter leurs ateliers, boutiques ou échoppes hors des quartiers ou endroits prohibés. En outre, l'arrêt portait que nul marchand de poudre ou artificier ne pourrait plus s'établir en un lieu quelconque sans en avoir obtenu l'autorisation du lieutenant général de la police, sous peine d'une amende de 500 livres. Une autre amende de 3,000 livres et la fermeture pendant trois ans de la boutique louée étaient prononcés contre tout propriétaire, principal locataire ou engagiste, qui louerait dans l'intérieur de la ville son immeuble à un artificier ou bien à un marchand de poudres. Un autre arrêt, rendu le 30 avril 1729, statua que ces industriels et commerçants ne pourraient plus s'établir dans la ville, mais dans des maisons isolées des faubourgs, et après en avoir obtenu l'autorisation du lieutenant général de la police. Le même arrêt défendait aux artificiers d'essayer les artifices dans les environs de la ville et dans les promenades publiques.

Un troisième arrêt, daté du 14 août 1731, ordonna aux artificiers qui habitent dans les faubourgs de la ville d'avoir à déguerpir dans un délai de six mois et leur fit défense de s'établir dans la ville et les faubourgs de Paris. Il porte en outre que leurs maisons seront isolées de toute autre construction, vues et visitées par les commissaires sous peine de 500 livres d'amende et la saisie de leurs marchandises, et prononce les peines édictées plus haut contre les propriétaires, engagistes ou principaux locataires qui loueraient des maisons situées dans la ville ou dans les faubourgs à des marchands ou artificiers faisant trafic ou usage de poudre à canon ou autres.

Aujourd'hui les ateliers d'artificiers sont, en vertu de la loi du 14 janv. 1815, considérés comme des établissements dangereux dont la formation ne peut avoir lieu sans une permission de l'autorité locale, qui indique au besoin le lieu où ces ateliers peuvent être élevés et la distance qui doit les séparer des autres édifices. Ils doivent nécessairement être isolés des habitations particulières. En outre de cela, les artificiers sont astreints, par la circulaire de police du 7 juin 1856, à certaines obligations concernant la partie technique de leur profession, afin d'atténuer autant que possible le danger qui résulte de la consommation qui en est faite. Ainsi, les artificiers sont tenus de n'employer, « pour la direction des fusées, que des baguettes faites avec des brins de bois très légers, tels que sureau, saule, osier, etc. » n'ayant pas « plus de 15 millim. de diamètre au gros bout ». Les « grosses fusées, tirées isolément dans les fêtes publiques, ne peuvent avoir de baguette et doivent être dirigées par des ailettes en carton ou par tout autre moyen analogue ». Leurs mortiers doivent être en fonte ou bien être entourés d'une caisse de bois; ils sont tenus d'avertir l'autorité locale trois jours avant la fête publique dans laquelle ils doivent diriger ou faire diriger le feu d'artifice. En revanche, les artificiers ont-seuls le droit de vendre et débiter des pièces quelconques d'artifice, « même de la plus petite dimension »; seulement, ils sont tenus d'inscrire sur un registre, à ce destiné (que le maire, dans les communes rurales et le commissaire de police, à Paris, doivent coter et parapher), les nom, prénoms, qualité et domicile dûment justifiés de tous ceux auxquels ils vendent des pièces d'artifice.

Adhémar LECLER.

ARTIGAS (don Jose), fondateur de la république de l'Uruguay (Banda orientale), né à Montevideo en 1746, mort à Assomption (Paraguay) en 1826. — Il se souleva en 1811 avec son frère Manoel, contre les autorités espagnoles de Montevideo. La junte de Buenos-Aires envoya le général Rondeau pour le soutenir, et Artigas gagne les victoires de San-José (26 mars), et de las Piedras (18 mai), et bloque les troupes espagnoles du côté de la terre. Le siège dura deux ans avec des vicissitudes diverses; mais en 1813, Artigas refuse de reconnaître le congrès constituant de Buenos-Aires et revendique pour la république orientale une complète indépendance. Lorsqu'enfin le défenseur de Montevideo Vigodet dut capituler après vingt-deux mois de siège, Artigas réclama la ville et entra en lutte ouverte avec Buenos-Aires. Santa-Fé et Entre-Rios prennent son parti (juin 1814), il chasse les Argentins des régions septentrionales, s'empare de Santa-Fé et oblige le gouvernement de Buenos-Aires à reconnaître l'autonomie des provinces (avr. 1816). — Le congrès de Tucuman ayant proclamé des principes centralistes et donné à Puyredon une sorte de dictature, Artigas prend de nouveau les armes: il a à lutter à la fois contre les Argentins et contre les Portugais du Brésil. Chassé de la Banda orientale, il se retire dans la province de Corrientes et fait une guerre terrible aux Portugais (1818). Il dévaste les missions, mais le 22 janv. 1820 il est battu au combat décisif d'el Pasodel Catalan. Il est obligé de se réfugier d'abord dans l'Entre-Rios chez son allié le fédéraliste Ramirez. Celui-ci, fatigué de ses exigences, le chasse de sa province. Artigas n'a d'autre ressource que de demander asile au dictateur du Paraguay, Francia: il fut interné à Curugati où il resta

prisonnier de son terrible hôte. Il obtint, paraît-il, la permission de séjourner à Asuncion jusqu'à sa mort. Il a laissé la réputation d'un homme dur et cruel; mais c'est son énergie qui a développé à Montevideo les éléments d'une nationalité indépendante. On peut se demander s'il n'eût pas mieux valu pour l'Uruguay rester uni aux autres provinces espagnoles de la Plata; mais aujourd'hui que l'Etat oriental existe, Artigas doit en être considéré comme le Louis XI.

L. BOUGIER.

BIBL.: Dr J.-A. BERRA, *Bosquejo historico de la Republica oriental del Uruguay*; Montevideo, 3<sup>e</sup> édition, in-8, 1881. — BARTOLOMÉ MITRE, *Historia de Belgrand y de la Independencia argentina*; Buenos-Aires, 1876, 3 vol. in-8.

ARTIGAT. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Pamiers, cant. du Fossat; 1,023 hab.

ARTIGNOSC. Com. du dép. du Var, arr. de Brignolles, cant. de Tavernes; 338 hab.

ARTIGNY (Antoine GACHET d'), littérateur français, né le 29 mars 1704 à Vienne (Isère), mort dans la même ville le 6 mai 1778. Maître de chant, puis chanoine de l'église Saint-Maurice, il se confina peu à peu dans l'étude de l'histoire littéraire et ne l'abandonna que sur la fin de sa vie pour celle de la numismatique. En 1739, il publia chez Paupie, à la Haye, une *Relation de ce qui s'est passé dans une assemblée tenue au bas du Parnasse pour la réforme des belles-lettres, ouvrage curieux et composé selon la méthode des beaux esprits de ce temps*; cette satire des mauvais auteurs fut tirée, si l'on en croyait l'auteur, au chiffre absolument invraisemblable de 16,000 exemplaires, contrefaite un peu partout et traduite en hollandais, en anglais, en italien et en espagnol; elle a été réimprimée dix ans plus tard, sans l'aveu de l'auteur, sous le titre de *Petit réservoir contenant une variété de faits historiques et critiques* (la Haye, 1750, 5 vol. in-12). D'Artigny a protesté contre cet abus et reproduit la *Relation* dans le t. VII de ses *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature* (1749-1756, 7 vol. in-12); mais ce recueil, bien connu des érudits, n'a pas échappé lui-même à l'accusation de plagiat, et il paraît démontré, en effet, que d'Artigny avait pu largement profiter des *Mémoires pour servir à l'histoire des poètes français* de l'abbé Brun, doyen de Saint-Agricol d'Avignon, mémoires restés inédits et déposés aujourd'hui au musée Calvet; d'Artigny a d'ailleurs reconnu plusieurs des emprunts faits par lui à l'abbé Brun, qui devait également beaucoup aux communications de l'abbé Laurent-Josse Leclerc, directeur du séminaire de Saint-Irénée à Lyon.

Maurice TOURNEUX.

BIBL.: Ad. ROCHAS, *Biographie du Dauphiné*. — L. BERTRAND, *Vie, écrits et correspondance littéraire de Laurent-Josse Leclerc* (Paris, 1878, in-8).

ARTIGUE. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Bagnères-de-Luchon; 153 hab.

ARTIGUEDIEU-GARANÉ. Com. du dép. du Gers, arr. et cant. de Mirande; 193 hab.

ARTIGUELOUTAN. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. de Pau; 646 hab.

ARTIGUELOUVE. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Lescar; 561 hab.

ARTIGUEMY. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Lannemezan; 205 hab.

ARTIGUES. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. de Quérigut; 324 hab.

ARTIGUES. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. d'Axat; 179 hab.

ARTIGUES. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Carbon-Blanc; 458 hab.

ARTIGUES (Les). Com. du dép. de la Gironde, arr. de Libourne, cant. de Lussac; 750 hab.

ARTIGUES. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès, cant. de Lourdes; 65 hab.

ARTILLERIE. I. Historique. — L'artillerie comprend les troupes (V. ARMES [Art. militaire]) pourvues d'armes mobiles et non portatives; elle est chargée de la fabrication et de la construction de toutes les armes portatives, non portatives et mobiles.

Le corps de l'artillerie existait en France, même avant que l'usage de la poudre à canon et des bouches à feu s'y fût répandu. On désignait alors sous le nom d'artillerie toutes les anciennes machines et engins de guerre auxquels on avait recours au moyen âge pour l'attaque ou la défense des châteaux et des villes fortes, et on appelait *artillers* ou *artilleurs* tous ceux qui étaient chargés, soit de les construire, soit de les entretenir et les servir. Ces artillers, hommes de métier beaucoup plus qu'hommes de guerre, étaient, au même titre que les pionniers et autres gens de pied, sous les ordres du *grand maître des arbalétriers*. Quand l'artillerie d'une armée était considérable, on nommait un *maître de l'artillerie* qui servait d'intermédiaire entre le grand maître des arbalétriers et les maîtres ouvriers. Il y avait, en outre, des *maîtres* et *visiteurs de l'artillerie* permanents, pour la garde et l'entretien du matériel. Il en est fait mention dès le xiii<sup>e</sup> siècle. Lorsqu'un peu plus tard, les bouches à feu vinrent prendre place dans les parcs de siège à côté des anciennes machines, on conserva l'habitude de désigner le tout sous le nom générique d'*artillerie*, et même, une fois les machines disparues, on n'en continua pas moins à désigner sous le nom d'*artilleurs* tous ceux qui étaient pourvus d'un office dans l'artillerie.

François I<sup>er</sup> supprima le grand maître des arbalétriers, donna au chef de l'artillerie le titre de *grand-maître et capitaine général de l'artillerie*, et répartit les provinces qui faisaient alors partie du royaume de France en un certain nombre de départements de l'artillerie. C'est de cette époque (1546) que datent les premiers essais d'organisation du service de l'artillerie. En 1552, Henri II créa des charges de *capitaine des charrois de l'artillerie*. Ceux-ci, d'après les conditions stipulées dans des marchés passés avec la couronne, devaient fournir des chevaux et des charretiers pour trainer et conduire les équipages de l'artillerie à la suite des armées. Le service des transports, qui, jusque-là, n'avait été fait que par réquisitions et corvées, se trouva ainsi à peu près régulièrement assuré. Quant au personnel de l'artillerie, il était composé d'un grand nombre d'officiers (pourvus d'un *office*), dont la réunion constituait plutôt un corps d'ouvriers que de militaires. Ce fut Sully, sous Henri IV, puis Louis XIII, qui, reconnaissant la nécessité de la coopération de l'artillerie avec les autres troupes sur le champ de bataille, établirent une hiérarchie dans le personnel des officiers d'artillerie, et assimilèrent par degré leurs grades avec ceux des autres armes.

L'organisation complètement militaire du corps de l'artillerie s'est fait attendre jusqu'au règne de Louis XIV. Le service des bouches à feu et celui des batteries fixes établies sur le champ de bataille ou dans les sièges était fait par les maîtres canoniers, auxquels étaient adjoints leurs aides ou valets, et des paysans réquisitionnés. C'était l'infanterie qui avait mission de garder les pièces et de les défendre. Le régiment des fusiliers du roi, créé en 1674, fut spécialement attaché à l'artillerie. Chargé de la défense, puis du service des pièces, il n'en continua pas moins à être commandé par des officiers d'infanterie, qui cherchaient le plus possible à s'affranchir de l'autorité des officiers d'artillerie. En 1679, on crée 6 compagnies de *canonniers* (service des canons dans la guerre de siège), 2 compagnies de *bombardiers* (service des mortiers), et une compagnie de *mineurs*. La dernière seule était commandée par un officier du corps de l'artillerie. En 1684, on forme avec une partie des compagnies de canoniers, et celle des bombardiers, le régiment de *Royal-bombardiers*

(service des gros canons de siège et des mortiers). Ce régiment, comme celui des fusiliers, continuait à compter dans l'infanterie. En 1693, Louis XIV attribue définitivement le régiment des fusiliers au service exclusif de l'artillerie dans les armées. Son nom est changé en celui de *Royal-artillerie*. Une ordonnance de 1676 reconnut enfin que le service des officiers et employés de l'artillerie était purement militaire, qu'ils étaient exposés aux mêmes dangers que les troupes combattantes, et leur accorda le même droit que les officiers, sous-officiers et soldats de l'infanterie et de la cavalerie à être admis à l'Hôtel des Invalides. En résumé, au commencement du règne de Louis XV, il existait comme troupes appartenant à l'artillerie :

- 1<sup>o</sup> Le Royal-artillerie (4 bataillons à 13 compagnies, dont une d'ouvriers) ;
- 2<sup>o</sup> Le Royal-bombardiers (2 bataillons à 13 compagnies) ;
- 3<sup>o</sup> 4 compagnies de canoniers séparées ;
- 4<sup>o</sup> 4 compagnies de mineurs ;
- 5<sup>o</sup> 1 compagnie franche de canoniers des côtes de l'Océan.

Tous ces corps, créés successivement, manquaient d'homogénéité; ils ne comprenaient que des éléments incomplets. Vallière, nommé directeur général de l'artillerie, fut chargé de régler une organisation nouvelle qui régularisât l'instruction du personnel, et permit à un bataillon ou à une compagnie isolée de réunir tous les éléments (bombardiers, mineurs, ouvriers, etc.) nécessaires à son action efficace. Cette organisation, qui date du 5 fév. 1720, et fut modifiée en 1729, aboutit en somme aux résultats suivants : tous les éléments divers furent versés dans le Royal-artillerie, qui continua à conserver son rang dans l'infanterie et fut composé de 5 bataillons, indépendants les uns des autres, à 8 compagnies (1 compagnie de sapeurs, 5 de canoniers, et 2 de bombardiers). Les cinq compagnies d'ouvriers et les cinq compagnies de mineurs furent placées à la suite des bataillons. Celles de mineurs furent toutes réunies à Verdun; celles d'ouvriers, employées dans les arsenaux. Les 5 bataillons furent envoyés en garnison à la Fère, Metz, Strasbourg, Grenoble et Perpignan. Dans chacune de ces villes fut établie une *Ecole d'artillerie* pour l'instruction des officiers et des sous-officiers. L'Ecole de Perpignan fut, en 1737, transférée à Besançon.

L'ordonnance du 8 déc. 1755 supprima la charge de grand-maître et capitaine général de l'artillerie, qui ne relevait que du roi; elle le remplaça par des inspecteurs généraux relevant du ministre. En outre, elle décida que les bataillons du régiment Royal-artillerie, les compagnies de mineurs et d'ouvriers, les officiers du corps de l'artillerie et les ingénieurs militaires ne feraient plus qu'un seul et même corps, sous la dénomination de *Corps royal de l'artillerie et du génie*. La fusion de l'artillerie et du génie ne dura que trois ans (1758). En dehors des écoles d'artillerie, une école spéciale, destinée à recevoir des élèves se destinant à l'état d'officiers d'artillerie, avait été créée à la Fère en 1756. Réservée uniquement aux officiers d'artillerie en 1758, elle fut transportée à Brienne en 1766. En 1756, création d'un 6<sup>e</sup> bataillon, d'une 6<sup>e</sup> compagnie de mineurs, et d'une 6<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers. Les compagnies de sapeurs et de mineurs sont successivement détachées de l'artillerie pour être rattachées au génie, et reclassées à l'artillerie. Les 6 bataillons d'artillerie sont convertis en 6 brigades. Les compagnies de bombardiers et apprentis canoniers de la marine, réunies sous Choiseul, en 1764, au corps de l'artillerie de terre, et divisées en trois brigades attachées aux ports de Brest, Toulon et Rochefort, furent réduites à deux, placées dans les deux premiers ports. La 3<sup>e</sup> brigade fut dissoute. En 1765, elles cessèrent de compter au corps de l'artillerie de terre, et rentrèrent sous l'au-

torité du ministre de la marine. En 1762, on avait aussi créé une nouvelle brigade sous le nom de brigade des colonies ; mais la France ayant perdu à cette époque la majeure partie de ses colonies, cette brigade prit rang à la suite des autres. Une école d'artillerie avait été établie à Auxonne, pour la 6<sup>e</sup> brigade ; une autre fut établie à Toul, puis à Douai.

En 1765, Gribeauval fut chargé, après la malheureuse guerre de Sept ans, de reformer le matériel et l'organisation de notre artillerie. Celle-ci avait été jusqu'alors calquée sur celle de l'infanterie. Il fallait des dispositions plus conformes à la destination des unités de l'arme, et assurant aux jeunes officiers un avancement sans lequel ils arrivaient bientôt à se dégoûter de leur métier. En 1765, une ordonnance du 13 août supprima les brigades d'artillerie et les remplaça par autant de régiments qui portèrent le nom de la ville où ils se trouvaient au moment de leur organisation. Chacun de ces régiments comprenait 20 compagnies (14 de canonnières, 2 de sapeurs, 4 de bombardiers). Les compagnies furent groupées de façon à former 2 bataillons de 2 brigades à 4 compagnies, plus une brigade séparée (4 compagnies de bombardiers). L'effectif des compagnies (70 hommes en temps de guerre) avait été calculé de façon que chacune d'elles pût assurer en temps de guerre le service d'une *division* de 8 bouches à feu. La division était partagée en 4 escouades. Les compagnies de mineurs, réduites à 6, formèrent un corps particulier dans l'artillerie. Celles d'ouvriers, dont le nombre fut porté à 9, restèrent détachées dans les arsenaux. Indépendamment des officiers attachés aux compagnies, un certain nombre étaient entretenus dans les places ou établissements ; faisant partie du corps au même titre que les autres, ils pouvaient être renvoyés aux régiments ou appelés aux armées pour être attachés aux équipages de campagne. Après différentes péripéties où l'organisation de Gribeauval fut successivement détruite et rétablie, une ordonnance du 3 nov. 1776 consacra définitivement les grandes réformes de ce véritable fondateur de l'artillerie moderne. Gribeauval, en faveur duquel on créa la charge de premier inspecteur général, centralisa, sous les ordres du ministre, tout le service militaire et technique de l'artillerie. Il mourut en 1789. Jusqu'à la Révolution, on n'apporta à l'organisation de 1776 que des modifications de détail. En 1784, fut créé le *Corps royal de l'artillerie de marine*, composé d'un régiment à 20 compagnies, plus 2 compagnies d'ouvriers.

A la Révolution, la loi du 15 déc. 1790 supprima le poste de premier inspecteur général, laissé vacant par la mort de Gribeauval, et ordonna la formation d'un *comité d'artillerie* composé d'officiers généraux et supérieurs, destinés à éclairer le ministre sur les questions intéressant le personnel et le matériel de l'arme. On pouvait alors parvenir au grade d'officier par le passage dans une des écoles d'artillerie ou l'école militaire de Paris, par la place d'élève ou cadet à la suite d'une de ces écoles, ou enfin par la troupe, qui ne conduisait qu'à des emplois spéciaux. En 1790, il fut décidé qu'on pourrait devenir officier soit directement en sortant des rangs, soit en sortant d'une école spéciale qui fut installée à *Châlons-sur-Marne*, et commença à fonctionner en 1793. En 1791, chaque régiment fut composé de 2 bataillons à 10 compagnies. Puis les soldats durent être à la fois, dans ces compagnies, canonnières, bombardiers et sapeurs. Ils reçurent l'appellation unique de *canonnières*. Les compagnies de sapeurs, ainsi supprimées, devaient, en 1794, être reformées dans le corps du génie. Chaque régiment prit un numéro d'ordre. De même les compagnies cessèrent de porter le nom de leur capitaine.

Le régiment du corps d'artillerie des colonies et les 3 compagnies d'ouvriers furent réunis, en 1792, à l'artillerie, qui comprit alors 8 régiments et 12 compagnies d'ouvriers. C'est aussi de 1792 que date la création de compagnies d'artillerie à cheval. L'apparition

sur les champs de bataille de cette artillerie mobile, composée d'officiers et de soldats d'élite, excita l'émulation et le zèle des compagnies à pied, fit faire à l'artillerie de grands progrès dans les manœuvres, et accrut beaucoup son importance dans les batailles. D'abord au nombre de 2, puis de 9, de 11, 22 et 30, les compagnies légères formèrent, en 1794, 9 nouveaux régiments à 9 compagnies chacun, dits régiments d'artillerie légère. Malgré l'augmentation du nombre des compagnies, les régiments d'artillerie n'avaient pu suffire aux besoins sans cesse croissants de pièces nouvelles. On revint donc, en 1793, aux pièces de bataillon, et chaque demi-brigade d'infanterie comprit une compagnie de canonnières volontaires destinés aux services de ces pièces, indépendante des régiments d'artillerie. On les supprima en 1798. La loi de floréal an III (7 mai 1795) conserve les 8 régiments à pied et les 12 compagnies d'ouvriers, réduit à 8 le nombre des régiments à cheval, crée une neuvième école à Toulouse, une dixième à Rennes, organise définitivement le corps des pontonniers, et le rattache à l'artillerie. C'est enfin à cette époque que le corps de l'artillerie cesse de prendre rang parmi les régiments d'infanterie. La décision du 16 brumaire (an VI) accorde à l'artillerie le pas sur l'infanterie et la cavalerie. En 1795, l'École polytechnique est créée. On l'utilise pour fournir à l'artillerie et au génie des officiers d'élite. L'école de Châlons est conservée comme école d'application pour les officiers-élèves de l'artillerie.

Jusqu'alors tous les transports aux armées, y compris ceux de l'artillerie, avaient été faits par des charretiers embauchés au moment du besoin pour conduire les chevaux achetés et entretenus par l'Etat. On avait ainsi renoncé au système de l'entreprise, qui avait donné de mauvais résultats. Mais l'administration des transports fut confiée à des personnes incapables et malhonnêtes, et l'on dut abandonner le système de la régie pour revenir à l'entreprise. Bonaparte avait eu l'idée, en Égypte, d'organiser militairement les charretiers employés aux transports de l'armée. Devenu premier consul, il appliqua cette organisation à tous les transports de l'artillerie, et un arrêté des consuls du 13 nivôse an VIII (3 janv. 1800) décida l'organisation militaire du *train d'artillerie*. Les bataillons du train, au nombre de 38 d'abord, puis réduits en 1801, à la paix, au nombre de 8, comprenaient 5 compagnies chacun. Ces compagnies, dont les officiers étaient subordonnés à ceux de l'artillerie, se dédoublaient en temps de guerre. L'effectif d'une compagnie était réglé de façon qu'elle pût atteler une division de 8 bouches à feu. Lors d'un désarmement, les chevaux appartenant à l'Etat devaient être, sauf ceux nécessaires pour le service, confiés à des cultivateurs.

En 1800, l'organisation de l'artillerie fut de nouveau modifiée ; les régiments à cheval furent réduits à 6. Les compagnies d'ouvriers furent portées à 15. Le nombre des écoles d'artillerie fut fixé à 11, savoir : Douai, la Fère, Metz, Strasbourg, Auxonne, Valence, Grenoble, Besançon, Rennes, Toulouse, Turin. En outre, l'artillerie de la garde des consuls comprenait une compagnie à cheval, un détachement d'ouvriers, et une compagnie du train.

En 1803, on porta à 22 le nombre des compagnies de chaque régiment à pied, et à 7 celui des compagnies des régiments à cheval. On créa aussi une compagnie d'armuriers attachée aux parcs des armées. En 1802, l'école de Châlons fut transportée à Metz, et réunie à celle du génie sous le nom d'école d'application de l'artillerie et du génie. Les décrets de 1804 et 1806 règlent la composition de l'artillerie de la garde impériale. Une douzième école fut établie à Mayence en 1807.

Les guerres continuelles de l'Empire et l'accroissement constant de ses armées amenèrent de nombreuses créations. En résumé, à la fin de l'Empire, en 1814, le corps de l'artillerie, y compris la garde impériale, avait sur pied un total de 273 compagnies à pied, plus 9 de

dépôt (un par régiment à pied, de la ligne); 55 compagnies à cheval, plus 6 de dépôt (un par 2 régiments à cheval, de la ligne); 207 compagnies du train d'artillerie; 32 compagnies de pontonniers; 19 compagnies d'ouvriers; 6 compagnies d'armuriers. A ces troupes de première ligne, il faut ajouter 19 compagnies de canoniers vétérans; 145 compagnies de canoniers garde-côtes; 33 compagnies de canoniers sédentaires, plus les 4 régiments d'artillerie de marine passés à la guerre en 1813, de même que 8 compagnies de canoniers marins, et enfin l'artillerie des cohortes et de la garde nationale.

Peu de jours après l'entrée de Louis XVIII dans Paris, l'artillerie de la garde impériale fut supprimée, et l'artillerie de la ligne comprit : 8 régiments à pied de 21 compagnies; 4 régiments à cheval de 6 compagnies; un bataillon de pontonniers de 8 compagnies; 12 compagnies d'ouvriers; 8 escadrons du train à 4 compagnies. Le nombre des écoles devait être réduit à 8. Après les Cent Jours, en 1815, l'artillerie fut licenciée comme les autres corps de l'armée. Une ordonnance de 1815 régla sa composition, peu différente de celle de 1814. En 1824, création de l'école de pyrotechnie, chargée de la confection des artifices, ainsi que de l'instruction des artificiers de la troupe. La garde royale, créée en 1815, comprenait une brigade d'artillerie, composée de un régiment à pied, un régiment à cheval, un régiment du train, et une escouade d'ouvriers.

La place de premier inspecteur général avait été supprimée en 1815, et le comité de l'artillerie, réorganisé sous le nom de comité central, ne fut plus composé que de 8 lieutenants généraux, inspecteurs de l'artillerie, et présidé par le plus ancien. En 1820, le comité central des inspecteurs généraux fut remplacé par un *comité spécial consultatif* siégeant en permanence et composé de 3 lieutenants généraux et deux maréchaux de camp, nommés chaque année par le roi. Le comité purement consultatif ne devait s'occuper que de l'examen et de la discussion des projets qui lui avaient été soumis par le ministre. Les différents établissements qui, depuis la création du comité, y avaient été rattachés, en furent séparés, et furent réunis sous le nom de *dépôt central*. La direction en fut donnée au général Valée, qui prit le titre de directeur du dépôt central. Un certain nombre d'officiers furent appelés au dépôt central et chargés de l'étude et des travaux préparatoires nécessaires pour éclairer les discussions du comité. En 1822, fut créé un emploi d'*inspecteur général du service central du corps royal de l'artillerie*; cette place fut donnée au général Valée, qui eut sous ses ordres le dépôt central et reçut la présidence du comité consultatif.

C'est sous la haute direction du général Valée que le corps de l'artillerie a subi, en 1829, une nouvelle transformation qui en a fait définitivement un corps complètement distinct, comme organisation, de l'infanterie et de la cavalerie. Jusque-là, en effet, les compagnies d'artillerie étaient assimilées, en temps de paix, les unes à l'infanterie, les autres à la cavalerie, et restaient presque complètement étrangères au matériel qu'elles devaient servir en temps de guerre. Au moment d'entrer en campagne, il fallait réunir deux corps de troupes complètement étrangers l'un à l'autre et chargés, l'un, exclusivement du service des pièces, et l'autre, le train, préposé uniquement à la conduite des pièces et de leurs munitions. Ainsi composée, la division d'artillerie manquait d'homogénéité et occasionnait des tiraillements nuisibles au bien du service. Une pareille organisation n'était plus en rapport avec les grands perfectionnements que l'expérience des dernières guerres avait permis d'apporter au matériel de campagne, et n'aurait pas permis de tirer de sa mobilité tous les avantages que l'on était en droit d'en espérer. En conséquence, l'ordonnance du

5 août 1829 confondit les servants et les conducteurs de pièces sous le nom générique commun de *canonniers*. Le personnel affecté au service des pièces et celui chargé de les conduire, sous les ordres des officiers d'artillerie, ne forma plus qu'un seul tout appelé *batterie*. Une batterie de campagne comprit 6 pièces. On transforma les compagnies à cheval et un certain nombre de compagnies à pied en *batteries montées* à cheval ou à pied, qui furent pourvues d'attelages et de conducteurs. On conserva un certain nombre de compagnies à pied pour le service dans les sièges et les parcs, mais, par analogie, on les désigna sous le nom de batteries à pied. Le nombre des régiments fut fixé à 10, chacun comprenant 3 batteries montées à cheval et 13 à pied. — Le train d'artillerie fut supprimé, et on ne conserva que 6 escadrons dits du *train des parcs* qui ne furent plus destinés qu'à atteler les parcs de campagne, ainsi que les équipages de pont et de siège. Le bataillon de pontonniers et les 12 compagnies d'ouvriers furent conservées. La garde royale comprit de même un régiment fort de 3 batteries montées à cheval, de 5 batteries montées à pied, plus un dépôt en temps de guerre.

En 1830, à la suite de la Révolution, la place de premier inspecteur fut supprimée, le régiment d'artillerie de la garde fut licencié, et les éléments servirent en partie de noyau pour la formation d'un onzième régiment. En 1831, l'école d'artillerie d'Auxonne fut transférée à Besançon, et en 1832, l'école de Valence fut remplacée par une autre établie à Vincennes. En 1833, on transforma toutes les batteries à pied en batteries montées; au cas où l'une d'elles serait employée au service de siège ou de place, on devait simplement réduire son effectif en chevaux au nombre d'attelages nécessaires à ce service particulier. Le nombre des régiments fut porté à 14 comprenant chacun 12 batteries montées, dont 2 ou 3 à cheval. En 1838, on créa 6 batteries à pied, affectées au service des côtes de l'Algérie. En 1840, on répartit dans les régiments 32 nouvelles batteries montées. Le bataillon de pontonniers prend le nom de régiment et reçoit le n° 15. En 1848, 18 nouvelles batteries à pied sont réparties entre les régiments de façon à les porter tous à 16 batteries. Un décret du 28 mars 1852 assure aux employés militaires de l'artillerie le bénéfice de la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers. Un décret de février 1854 crée les gardiens de batterie, pour la garde et la surveillance des batteries de côte, et du matériel des forts. Un autre décret modifia l'organisation de 1829, en se basant sur la séparation des spécialités. Le train des parcs fut versé dans l'artillerie. Les régiments portés au nombre de 17 furent ainsi répartis : Les 5 premiers (régiments à pied) ne comprirent que des batteries à pied. Le régiment de pontonniers prit le n° 6. Les 7 régiments suivants ne comprenaient que des batteries montées. Enfin les 4 derniers se composaient chacun de 8 batteries à cheval. La garde impériale comprenait un régiment à cheval et un à pied. Les deux régiments furent réunis à Versailles, où on installa une nouvelle école d'artillerie.

En 1855, fut créée une seconde compagnie d'armuriers, pour l'armée d'Orient. En 1860, après la guerre d'Italie, nouvelles réformes. Le train d'artillerie est reconstitué. La composition des régiments est modifiée. Le régiment des pontonniers perd ses conducteurs. Le nombre des régiments montés est porté de 7 à 10, mais le nombre de leurs batteries est fixé à 10. On crée des batteries de réserve dans les régiments à pied. Les régiments à cheval conservent leurs 8 batteries, et prennent les n°s 17 à 20. Le régiment à pied de la garde est transformé en un régiment monté à 8 batteries, le régiment à cheval en perd deux. Le train d'artillerie fut composé de 6 escadrons à 5 compagnies, pouvant se dédoubler en temps de guerre. Ses 6 escadrons furent placés dans les mêmes garnisons que les régiments à pied et celui de pontonniers. De nouvelles

écoles d'artillerie furent organisées à Bourges, Valence et Auxonne

En 1864, fut créée une compagnie d'artificiers pour le service de l'école de pyrotechnie, 4 autres en 1866, pour les 4 poudreries militaires. En 1865, on avait supprimé la seconde compagnie d'armuriers. L'organisation des employés militaires fut aussi modifiée en 1866. Ils furent tous réunis dans l'une des 4 catégories suivantes : gardes, contrôleurs, ouvriers d'Etat et gardiens de batterie.

A la fin de l'année 1865, entre les deux guerres entreprises par la Prusse, l'une contre le Danemark, l'autre contre l'Autriche, des considérations financières forcèrent le gouvernement à apporter quand même des réductions dans l'armée, et dans l'artillerie en particulier. On supprima 46 batteries ou compagnies du train. Enfin, en mai 1867, on revint en partie aux principes de 1829, en réunissant de nouveau dans un même régiment des batteries montées et des batteries à pied. Seules les batteries à cheval continuèrent à former des régiments spéciaux. Les 15 premiers régiments montés comprenaient, sur le pied de paix, 8 batteries montées et 4 non montées. Le régiment de pontonniers (14 compagnies) prit le n° 16. Les 4 régiments à cheval conservèrent leurs numéros et leur ancienne composition. Il y avait en outre 10 compagnies d'ouvriers, 6 compagnies d'artificiers, une compagnie d'armuriers, et 2 régiments du train à 12 compagnies chacun. Un décret du 1<sup>er</sup> juil. 1870 ordonne la création dans chaque régiment d'un cadre de dépôt. La guerre était imminente.

On forma pendant la guerre plus de 160 nouvelles batteries ; à la paix, les batteries existantes furent conservées provisoirement, et on reconstitua avec les hommes rentrant de captivité les anciennes batteries. On comptait, au mois de juil. 1871, près de 300 batteries, réparties inégalement dans les régiments. Un décret du 20 avr. 1872 arrête l'organisation provisoire de l'artillerie. Le nombre des régiments fut porté à 30, plus le régiment de pontonniers. Chaque régiment dut être composé de 12 batteries, dont 10 montées et 2 à cheval.

Enfin, par décret du 29 sept. 1873, furent créés, en exécution de la loi du 24 juil. 1873 sur l'organisation générale de l'armée, 8 nouveaux régiments destinés à compléter le nombre de régiments nécessaires pour former les 19 brigades d'artillerie à 2 régiments chacune, qui devaient être affectées aux 19 corps d'armée, en prenant leur numéro. De nouvelles écoles durent être installées à Tarbes, Orléans, Angoulême, Castres, Clermont-Ferrand, le Mans, Poitiers, Châlons-sur-Marne, Vannes et Nîmes, de façon que chaque brigade eût son école. La nouvelle organisation de l'artillerie fut arrêtée définitivement comme celle des autres corps, par la loi des cadres du 13 mars 1875 et celle du 15 déc. de la même année portant modification à la première.

**II. Organisation actuelle.** — L'organisation de 1873-75, qui diffère assez peu de l'organisation actuelle, est la suivante : dans chaque brigade, le régiment qui porte le numéro le moins élevé, dit *régiment divisionnaire*, parce qu'il est appelé à fournir l'artillerie des divisions du corps d'armée, est formé de 3 batteries à pied et de 10 batteries montées. Le deuxième régiment, dit *régiment de corps*, parce qu'il est destiné à fournir l'artillerie de corps d'armée, non affectée spécialement à une division d'infanterie, comprend également 13 batteries : 3 à cheval, 10 montées. Dans chacun de ces régiments, un certain nombre de batteries sont désignées pour se doubler en cas de mobilisation, et fournir soit de nouvelles batteries à pied, montées, ou de dépôt, soit des *sections de munitions*, colonnes d'approvisionnement en munitions pour l'artillerie et l'infanterie ; en principe, chaque unité ne doit pas fournir plus d'une unité. Le régiment divisionnaire peut ainsi former, en cas de mobilisation, 2 nouvelles batteries à pied, 2 sections de

munitions d'infanterie, 2 sections de munitions d'artillerie, 2 batteries montées de dépôt. Le régiment de corps peut fournir : 3 batteries à pied, 1 section de parc de campagne à pied, 3 sections de munitions d'artillerie, 2 batteries montées de dépôt. A chaque régiment de corps sont attachées 2 compagnies du train, 1 au régiment divisionnaire ; soit en tout 57 compagnies devant se doubler au moment de la mobilisation. Ce sont elles qui attellent les équipages de ponts de corps d'armée. Le nombre des régiments de pontonniers fut porté à 2 en 1878 ; l'un à Avignon, l'autre à Angers. On conserve les 10 compagnies d'ouvriers, mais, par suite de la suppression des poudreries militaires, on réduit à 3 les compagnies d'artificiers. Le plus généralement, les deux régiments de la brigade sont réunis dans la même ville, siège de l'école d'artillerie, sous la direction du général commandant la brigade.

Répartition des brigades :

	Rég <sup>t</sup> divisionnaire	Rég <sup>t</sup> de corps
1 <sup>re</sup> B <sup>de</sup> , Douai	15 <sup>e</sup>	27 <sup>e</sup>
2 <sup>e</sup> La Fère.	17 <sup>e</sup> (La Fère)	29 <sup>e</sup> (Laon)
3 <sup>e</sup> Versailles.	11 <sup>e</sup>	22 <sup>e</sup>
4 <sup>e</sup> Le Mans.	26 <sup>e</sup>	31 <sup>e</sup>
5 <sup>e</sup> Orléans.	30 <sup>e</sup>	32 <sup>e</sup>
6 <sup>e</sup> Châlons-s.-Marne.	8 <sup>e</sup>	25 <sup>e</sup>
7 <sup>e</sup> Besançon.	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
8 <sup>e</sup> Bourges.	1 <sup>er</sup>	37 <sup>e</sup>
9 <sup>e</sup> Poitiers.	20 <sup>e</sup>	33 <sup>e</sup>
10 <sup>e</sup> Rennes.	7 <sup>e</sup>	40 <sup>e</sup>
11 <sup>e</sup> Vannes.	28 <sup>e</sup>	35 <sup>e</sup>
12 <sup>e</sup> Angoulême.	21 <sup>e</sup>	34 <sup>e</sup>
13 <sup>e</sup> Clermont-Ferrand.	16 <sup>e</sup>	36 <sup>e</sup>
14 <sup>e</sup> Grenoble.	2 <sup>e</sup> (Valence)	6 <sup>e</sup> (Grenoble)
15 <sup>e</sup> Nîmes.	19 <sup>e</sup>	38 <sup>e</sup>
16 <sup>e</sup> Castres.	3 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>
17 <sup>e</sup> Toulouse.	18 <sup>e</sup>	23 <sup>e</sup>
18 <sup>e</sup> Tarbes.	14 <sup>e</sup>	24 <sup>e</sup>
19 <sup>e</sup> Vincennes.	12 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>

(Affectée au corps de l'Algérie).

Un certain nombre de batteries à cheval sont détachées, même en temps de paix, d'une manière permanente près des divisions de cavalerie indépendantes, qu'elles doivent accompagner en cas de mobilisation ; cette excellente disposition leur permet, dès le temps de paix, d'être exercées sous le commandement de leur chef d'escadrons, aux manœuvres et mouvements de la cavalerie qu'elles doivent accompagner en guerre. De même, la majeure partie des batteries à pied, et quelques batteries montées, sont détachées dans les places où elles sont destinées à assurer le service en temps de guerre.

*Armée territoriale.* Lors de l'organisation, après la guerre, de l'armée territoriale, la loi des cadres du 13 mars 1875 a décidé que chacune des 18 régions de corps d'armée de France fournirait un régiment d'artillerie, ainsi qu'un certain nombre de compagnies du train d'artillerie. La composition de ces régiments est aujourd'hui complète. Le nombre des batteries varie suivant les ressources du corps d'armée. Chacun d'eux comprend des batteries à pied, ou des batteries de sortie destinées à la défense des places. Quelques-uns ont, en outre, des batteries montées destinées à accompagner les divisions actives de l'armée territoriale. Ces batteries territoriales, dont les cadres et les hommes sont soumis à des appels pour une période de 13 jours, donnent dès maintenant d'excellents résultats, et constituent des troupes intelligentes, sérieuses et disciplinées.

Telle est l'organisation de 1873-75. — Dans les dernières années, les progrès toujours croissants de l'artillerie technique, la grande extension donnée aux procédés scientifiques de la défense des places, l'importance stratégique de cette défense de notre nouvelle frontière artificielle, la multiplicité des connaissances à exiger des canonniers

firent comprendre la nécessité déjà reconnue chez d'autres nations de séparer l'artillerie en deux branches distinctes ; l'une, l'artillerie de campagne, l'autre, l'artillerie à pied ou de forteresse, afin de spécialiser l'instruction des hommes de troupe et des cadres inférieurs. Jusqu'alors en effet, comme on l'a vu plus haut, les batteries à pied affectées au service des places étaient disséminées dans les diverses places ou dans les ouvrages autour de ces places, et, bien que relevant administrativement du régiment dont elles étaient détachées, placées sous le commandement du colonel directeur d'artillerie de la place. Ces officiers, responsables du bon état du matériel considérable placé dans les ouvrages de leur commandement, avaient une tendance à donner aux travaux d'entretien une importance exagérée, et à leur sacrifier l'instruction technique de soldats destinés, en temps de guerre, à servir les pièces et à employer tout le matériel compliqué de l'artillerie de siège.

Afin de remédier à cet état de choses, et aussi pour donner aux officiers des batteries à pied le temps nécessaire pour bien reconnaître les divers procédés et méthodes de la guerre de siège, le ministre de la guerre, général Thibaudin, proposa aux Chambres, en 1883, un projet de loi, portant création de 16 bataillons d'artillerie de forteresse. Certaines dispositions de la loi, telles que le versement dans ses cadres des officiers du train d'artillerie, soulevèrent des objections. Quoi qu'il en soit, surtout par suite des nécessités budgétaires, le projet de loi fut adopté tel qu'il était présenté, et la loi du 24 juil. 1883, portant création d'une artillerie de forteresse et suppression du train d'artillerie, fixa définitivement l'organisation actuelle de l'artillerie.

L'artillerie (troupe) comprend donc actuellement 38 régiments de campagne, 16 bataillons d'artillerie de forteresse à 6 batteries, 2 régiments de pontonniers (14 compagnies chacun), 10 compagnies d'ouvriers d'artillerie, 3 compagnies d'artificiers.

Les 38 régiments divisés comme précédemment, moitié en régiments divisionnaires, et moitié en régiments de corps, comprennent les premiers 12 batteries montées, dont 2 de dépôt, les seconds 11 batteries dont 8 montées et 3 à cheval. La France dispose donc actuellement de

342 batteries montées,  
38 batteries montées de dépôt,  
57 batteries à cheval.

Soit 437 batteries à 6 pièces ou 2,622 canons.

Il y a lieu d'ajouter à ces batteries un certain nombre de batteries de réserve.

Le régiment divisionnaire fournit à chaque division du corps d'armée un groupe de batteries. Il donne également au corps d'armée, à l'aide du dédoublement de ses batteries, le premier échelon du parc (premier approvisionnement en munitions d'artillerie et d'infanterie pour le corps d'armée). Le second régiment de la brigade, régiment de corps, fournit au corps d'armée 8 batteries sans affectation spéciale, à la disposition du commandant du corps d'armée. Il détache, en outre, l'une de ses 3 batteries à cheval à l'une des divisions de cavalerie indépendantes, qui comprennent toujours un groupe de 3 batteries à cheval. Ces divisions de cavalerie indépendantes, c.-à-d. organisées en dehors du corps d'armée proprement dit, sont destinées principalement à éclairer au loin l'armée qu'elles couvrent. Enfin, le régiment de corps fournit au corps d'armée : la 2<sup>e</sup> partie des sections de munitions formant le premier échelon du parc, en second lieu le second échelon du parc.

Ces deux échelons ont, en guerre, les destinations suivantes : lorsque, sur un champ de bataille, une batterie a épuisé toutes ses munitions, ou lorsqu'un régiment d'infanterie n'a plus de cartouches, c'est aux sections de munitions que s'adressent ces unités pour se ravitailler aussitôt que possible, soit sur le champ de bataille même, soit après

le combat. Ces sections de munition, une fois épuisées, ont elles-mêmes recours au 2<sup>e</sup> échelon du parc, pour se ravitailler. Enfin, le 2<sup>e</sup> échelon du parc comprend, en outre, tous les rechanges et objets nécessaires aux réparations du matériel de l'artillerie et des équipages militaires.

Unité administrative en temps de paix, le régiment d'artillerie se disloque au jour de la mobilisation des corps d'armée. Cette dislocation effectuée, on trouve dans le corps cinq grands groupes provenant des deux régiments de la brigade : 1<sup>o</sup> l'artillerie de la 1<sup>re</sup> division d'infanterie, comprenant 4 batteries montées, armées de canons de 90<sup>m/m</sup> (on désigne les canons par leur calibre en millim.); 2<sup>o</sup> l'artillerie de la 2<sup>e</sup> division, composée de la même manière ; 3<sup>o</sup> l'artillerie de corps : 8 batteries, 1 groupe de 4 batteries montées armées de canons de 90<sup>m/m</sup>, et un groupe de 4 batteries, dont 2 montées, de 90<sup>m/m</sup>, et 2 à cheval, de 80<sup>m/m</sup> (canons légers) ; 4<sup>o</sup> le parc du corps d'armée, formé en deux échelons ; 5<sup>o</sup> l'équipage de ponts du corps d'armée. Chaque batterie comprend 18 voitures, savoir : 6 pièces, 9 caissons, 1 forge, 1 chariot de batterie, 1 chariot fourragère ; elle attelle, en outre, 3 ou 4 fourgons à vivres et 1 fourgon à bagages pour 2 batteries.

Le premier échelon du parc comprend 6 sections de munitions, 2 d'infanterie et 4 d'artillerie. La section de munitions d'infanterie comporte 38 voitures dont 35 caissons à munitions d'infanterie, 1 forge, 1 chariot de batterie, 1 chariot fourragère. La section de munitions d'artillerie comprend 22 voitures, dont la composition et le chargement sont réglés de telle sorte qu'elles puissent réapprovisionner une batterie quelconque du corps d'armée.

Le second échelon du parc comprend 175 voitures réparties en quatre sections. Nous avons indiqué plus haut sa destination. L'équipage de ponts de corps d'armée se compose de 41 voitures ; le service en est exécuté par les soins d'une compagnie de pontonniers, forte de 150 hommes. En somme, le corps d'armée mobilisé est appuyé de 16 batteries de campagne, dont 14 montées et 2 à cheval, soit ensemble 96 bouches à feu.

**Commandement.** Dans le corps d'armée mobilisé le général commandant la brigade d'artillerie a le commandement de toute l'artillerie du corps d'armée. Il a, avec lui, un chef d'escadron, chef d'état-major, et deux capitaines. Le colonel du régiment de corps commande les 8 batteries de son régiment, et se tient généralement avec le général commandant l'artillerie. Le colonel commandant le régiment divisionnaire accompagne le général commandant l'une des deux divisions d'infanterie, son lieutenant-colonel accompagne le général commandant la 2<sup>e</sup> division. Le lieutenant-colonel du régiment de corps a le commandement du parc. Les groupes de batteries sont placés sous les ordres immédiats du chef d'escadron commandant le groupe.

**Artillerie de forteresse.** Un bataillon d'artillerie de forteresse comprend 6 batteries ; chacune d'elles se dédouble au moment de la mobilisation en batterie principale et batterie bis. Ces batteries, au moment de la mobilisation, se disloquent et vont occuper les forts qu'elles doivent défendre, avec le concours des batteries de l'armée territoriale. Beaucoup de ces batteries occupent, même en temps de paix, leur emplacement de mobilisation. — Un bataillon de forteresse est sous les ordres d'un chef d'escadron, qui a toutes les attributions des chefs de corps.

Les 16 bataillons d'artillerie de forteresse occupent actuellement les emplacements suivants : 1<sup>er</sup> Lille, 2<sup>e</sup> Valenciennes, 3<sup>e</sup> Reims, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Verdun, 6<sup>e</sup> Toul, 7<sup>e</sup> Langres, 8<sup>e</sup> Epinal, 9<sup>e</sup> Belfort, 10<sup>e</sup> Besançon, 11<sup>e</sup> Lyon, 12<sup>e</sup> Grenoble, 13<sup>e</sup> Nice, 14<sup>e</sup> Bayonne, 15<sup>e</sup> Saint-Malo, 16<sup>e</sup> Rueil-Mont-Valérien.

Il nous reste à examiner les établissements et services ressortissant à l'arme de l'artillerie :

*Ecole d'application de l'artillerie et du génie*, à Fontainebleau. Elle reçoit des jeunes gens sortant de l'Ecole polytechnique, avec le grade de sous-lieutenant, après avoir subi avec succès les examens de sortie de cette école, ou bien des sous-lieutenants sortant de l'Ecole des sous-officiers de Versailles.

*Ecole des sous-officiers, élèves-officiers de l'artillerie et du génie*, à Versailles. Elle reçoit des sous-officiers de l'artillerie; pour y être admis, il faut remplir certaines conditions d'ancienneté de grade de sous-officier, et avoir satisfait, par voie de concours, aux examens d'entrée.

*Ecole d'artillerie*. A chaque corps d'armée est annexée une école d'artillerie, placée sous les ordres d'un chef d'escadrons. L'école a en charge tout le matériel de mobilisation du corps d'armée. Elle a dans son ressort tout ce qui est relatif aux écoles à feu.

*Directions d'artillerie*. Elles sont au nombre de 29, placées chacune sous les ordres d'un colonel directeur. Les directions sont divisées en arrondissements, commandés par des chefs d'escadrons. Des capitaines en 2<sup>e</sup> sont adjoints au colonel directeur et aux commandants d'arrondissement. La direction d'artillerie a, dans son ressort, tout ce qui est relatif au matériel d'artillerie des forts, à leur approvisionnement en munitions, etc. Elle a recours à des travailleurs civils, aux canonniers et sous-officiers de l'artillerie de forteresse. Les attelages sont fournis par les deux régiments de la brigade.

*Arsenaux*. A six de ces directions sont annexés des arsenaux de construction. De cinq autres relèvent des arsenaux de réparation. Chaque direction comprend aussi des magasins à poudre, salle d'artifices, etc.

*Poudrerie militaire*. Le service des poudres et salpêtres est aujourd'hui fait par des ingénieurs civils. Toutefois, il a été conservé une poudrerie militaire, surtout destinée aux expériences, au Bouchet (Seine-et-Oise).

*Manufactures d'armes*. Les armes portatives sont fabriquées dans trois établissements ou manufactures d'armes, fonctionnant à Châtellerault, Saint-Etienne et Tulle.

*Sous-inspections des forges*. Les projectiles et les tubes des pièces en acier sont fabriqués par l'industrie privée sous la surveillance des officiers d'artillerie du service des forges. Ce service comprend cinq arrondissements ou *sous-inspections* qui sont : celles du Nord, ayant pour centre Mézières — de l'Ouest, Rennes — de l'Est, Besançon — du Centre, Nevers — et du Midi, Toulouse.

*Fonderie*. On trouve aussi, à Bourges, une fonderie d'où sortent les pièces en bronze des derniers types maintenus en service.

*Ateliers de construction*. Quelques directions d'artillerie ont, dans leur dépendance, des ateliers de constructions. Ces ateliers sont ceux de Tarbes, Puteaux, Avignon, Angers et Vernon. L'atelier de Tarbes est outillé pour des fabrications diverses, notamment la construction des différentes parties du gros matériel de siège et de place. L'atelier de Puteaux produit surtout les organes délicats du nouveau matériel. Les ateliers d'Avignon et d'Angers sont chargés de la construction et de l'entretien du matériel de ports; l'atelier de Vernon procède spécialement à la construction des voitures du train des équipages militaires.

*Ecole de pyrotechnie*. Placée à Bourges, elle étudie la fabrication des artifices, et les confectionne.

*Cours pratique de tir*. Le cours pratique de tir créé, il y a quelques années, d'abord à Bourges, puis transféré à Poitiers en 1886, reçoit chaque année, en trois séries distinctes, des officiers nommés récemment, ou sur le point d'être nommés capitaines en premier. Ils y étudient pendant deux mois, sous la direction d'un colonel ou lieutenant-colonel, les méthodes de réglage du tir, et sont

exercés fréquemment sur le terrain. C'est de cette école que partent les perfectionnements apportés aux méthodes de réglage. Une série spéciale d'officiers de l'artillerie de forteresse est exercée, au camp de Châlons, à l'application des méthodes de réglage des tirs de siège et de place.

*Ecoles à feu*. Enfin, chaque année, tous les corps de l'artillerie, régiments de campagne ou bataillons de forteresse, sont exercés pendant un mois environ, en des points spéciaux appelés champs de tir, à des tirs de guerre; ces exercices, excellents pour tous, forment les canonniers, les sous-officiers et les officiers.

*Comité d'artillerie*. L'organisation du comité d'artillerie et des services techniques centraux de l'artillerie a été modifiée récemment. On se rappelle que le comité d'artillerie était composé des généraux de division de cette arme et présidé par le plus ancien d'entre eux. Ces généraux, chaque année, passaient l'inspection des divers *arrondissements d'inspection* d'artillerie, et établissaient le tableau d'avancement de l'arme, qu'ils soumettaient ensuite au ministre. En outre, le dépôt central de l'artillerie traitait, dans ces différentes subdivisions, toutes les questions relatives au personnel et au matériel de l'artillerie, pour les soumettre ensuite au comité. Bien que rattaché au ministère de la guerre, le dépôt central en était indépendant; il résultait de ce parallélisme d'attributions du dépôt central et de la direction d'artillerie du ministère des tiraillements et des lenteurs regrettables. Un décret du 1<sup>er</sup> mars 1886, suivi d'une décision du 30 mars 1886, a modifié cette organisation.

Le comité d'artillerie est purement consultatif. Il est composé de neuf membres, dont six appartiennent à l'artillerie (généraux et colonels), et de trois appartenant aux autres armes. Il n'établit plus le tableau d'avancement des officiers d'artillerie, qui sont classés d'après les mêmes règles que ceux des autres armes. Au dépôt central est substituée la *Section technique d'artillerie* chargée d'examiner les questions secondaires et de soumettre les autres plus importantes au comité consultatif, après avoir pris les ordres du ministre. La section technique de l'artillerie comprend six subdivisions :

- 1<sup>o</sup> Secrétariat et service général;
- 2<sup>o</sup> Service du personnel;
- 3<sup>o</sup> Service du matériel, comprenant les services des forges, poudreries, fonderies;
- 4<sup>o</sup> Armes portatives;
- 5<sup>o</sup> Armement des places et côtes;
- 6<sup>o</sup> Bâtiments et machines.

Toutes ces subdivisions font partie intégrante du ministère de la guerre, et constituent une section spéciale de la direction d'artillerie. Elles sont placées sous les ordres d'un colonel directeur, auquel sont adjoints un officier supérieur et un capitaine. Chacune d'elles comprend un personnel spécial d'officiers et d'employés d'artillerie.

**III. Artilleries étrangères. — ALLEMAGNE.** — L'artillerie allemande se divise en *artillerie de campagne* et *artillerie à pied*; un personnel spécial formant l'artillerie technique est attaché aux établissements. A la tête de toute l'artillerie est un inspecteur général.

1<sup>o</sup> *L'artillerie de campagne* comprend 37 régiments : 2 de la garde prussienne, 27 de la ligne, 2 saxons, 2 wurtembergeois et 4 bavares. A chacun des 18 corps d'armée est attachée une brigade d'artillerie, forte de 2 régiments; seul, le 11<sup>e</sup> corps en a 3. En principe, le premier régiment, destiné à former l'artillerie de corps, se compose de deux groupes (*Abtheilung*) à 4 batteries montées, et une *Abtheilung* à 3 batteries à cheval. Le deuxième régiment, qui fournit l'artillerie des divisions, ne comprend que 2 *Abtheilung* à 4 batteries montées chacune.

En cas de mobilisation chaque régiment doit, en outre, former 2 nouvelles batteries, dites de remplacement, 1 de dépôt et 5 colonnes de munitions. Avec les réservistes

en excédent et les landwehriens de l'artillerie de campagne, on peut, en outre, former un certain nombre de batteries de réserve. Le nombre de ces batteries, d'après les ressources disponibles en personnel, paraît pouvoir être de 4 ou 5 par corps d'armée, soit en tout environ 75.

En résumé, l'artillerie allemande de campagne, sur le complet pied de guerre, peut donner :

340 batteries actives (294 montées et 46 à cheval).  
74 batteries de dépôt.  
75 batteries de réserve, montées.

Soit 489 à 6 pièces, ou 2,934 canons.

Le projet de loi soumis au Reichstag après le vote du septennat comporte une augmentation des effectifs de l'armée allemande. Il en découlera donc une augmentation du nombre des batteries.

**2° Artillerie à pied.** L'artillerie à pied comprend 14 régiments à 2 bataillons, plus 3 bataillons isolés. Chaque bataillon est à 4 compagnies, ce qui donne un total de 124 compagnies. Lors d'une mobilisation, la landwehr doit, en outre, former 124 autres compagnies.

**ANGLETERRE.** — L'artillerie régulière anglaise forme un corps unique que l'on appelle le *régiment royal d'artillerie* et qui comprend : 2 brigades à cheval, désignées par les lettres A et B, composées chacune de 12 batteries également désignées par les lettres de l'alphabet A, B, C, D, etc.; en outre, un dépôt de 2 batteries à cheval A et B; enfin, 4 brigades montées, numérotées de 1 à 4 et composées, la première de 23 batteries n° A, B, C, etc., plus une de dépôt, et la deuxième de 19 batteries, les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de 17 batteries, plus une de dépôt. Soit, en tout, 106 batteries, dont 76 montées, 24 à cheval et 6 de dépôt. — Les batteries de dépôt de l'artillerie à cheval sont réunies à Woolwich; celles de l'artillerie montée sont respectivement à Newcastle, Colchester, Hilsea et Preston. — Sur le pied de guerre, et à l'extérieur en temps de paix, les batteries montées ou à cheval sont à 15 voitures, savoir : 6 pièces, 6 caissons, 1 forge et 2 chariots de batterie. Toutes les voitures sont à 6 chevaux.

**Artillerie de forteresse.** Cette subdivision de l'arme de l'artillerie comprend, en Angleterre, 11 brigades chacune de 9 batteries, plus une batterie de dépôt, ce qui fait, au total, 110 batteries, dont 11 de dépôt. Les batteries sont généralement des batteries à pied; cependant, parmi les batteries en service aux Indes, il y en a 6 organisées en batteries de montagne, et 4 organisées en batteries lourdes de campagne. — La milice compte de son côté 35 brigades d'artillerie à pied dont la composition présente une grande diversité. Ces brigades sont respectivement placées à la suite des brigades de l'armée active.

**AUTRICHE-HONGRIE.** — L'artillerie austro-hongroise comprend des *régiments de campagne*, des *bataillons de forteresse* et une *artillerie technique* attachée aux établissements.

**1° L'artillerie de campagne** de l'armée austro-hongroise se compose de 14 brigades, numérotées de 1 à 14, composées chacune d'un régiment de corps et de 2 groupes indépendants de batteries lourdes. Les régiments de corps comprennent tous 2 groupes de batteries; le premier groupe est formé par 3 batteries lourdes, le deuxième groupe par 2 batteries légères. En outre, 8 régiments comprennent chacun un groupe de 2 batteries à cheval; 9 régiments comprennent chacun un groupe de 3 batteries lourdes, enfin 12 régiments comprennent chacun une batterie de montagne. Tous les régiments comprennent d'ailleurs un cadre de dépôt sur le pied de paix.

Les groupes indépendants de batteries lourdes sont numérotés de 1 à 28. Ils comprennent chacun 3 batteries et un cadre de dépôt. Sur le pied de guerre, les batteries montées comptent toutes 22 voitures, dont 8 pièces et 8 caissons à 6 chevaux, et 6 chariots de batterie à 4 chevaux. Les batteries à cheval comptent sur le pied de guerre 19 voitures, dont 6 pièces et 6 caissons à 6 chevaux,

et 7 chariots de batterie à 4 chevaux. Les batteries de montagne ne comptent que 4 pièces.

En cas de mobilisation les batteries de montagne peuvent se dédoubler pour en former 24 au lieu de 12. L'artillerie de forteresse en fournit 3 autres, qui se dédoublent également. En résumé, l'artillerie de campagne austro-hongroise, sur le complet pied de guerre, peut donner :

227 batteries actives, 28 batteries de dépôt, soit en tout 1,888 canons.

La landwehr ne fournit pas d'artillerie.

**2° Artillerie de forteresse.** 12 bataillons à 5 compagnies, plus un cadre, qui, sur le pied de guerre, se transforme en une 6<sup>e</sup> compagnie, ce qui donne en cas de mobilisation 72 compagnies de forteresse.

**BELGIQUE.** — *Artillerie de campagne.* 4 régiments à 10 batteries, soit 40 batteries dont 4 à cheval, toutes à 6 pièces.

*Artillerie de place.* 3 régiments, soit 48 compagnies actives, 3 de réserve et 3 de dépôt.

1 compagnie d'artillerie pontonniers, 1 compagnie d'artificiers, 1 d'ouvriers, 1 d'armuriers.

**ESPAGNE.** — *Artillerie de campagne.* 5 régiments divisionnaires comptant chacun 6 batteries montées.

5 régiments de corps à 4 batteries montées. Le 2<sup>e</sup> régiment a 1 batterie à cheval.

2 régiments de montagne à 6 batteries.

En tout 63 batteries, dont 1 montée, 1 à cheval, 12 de montagne.

Sur le pied de guerre, les batteries montées doivent compter 16 voitures : 6 canons, 6 caissons, 4 voitures diverses. Les batteries de montagne sont à 6 pièces. Toutes les batteries sont attelées de mulets.

**Artillerie de forteresse :** 1° Un régiment de siège, à 4 batteries destinées à la guerre de siège, et à l'occupation des *positions* sur le champ de bataille, pour agir contre les fortifications de campagne, les villages retranchés, etc.

2° 9 bataillons de siège, comprenant en tout 42 compagnies.

**HOLLANDE.** — *Artillerie de campagne.* 3 régiments montés à 6 batteries de 8 pièces, et 1 corps d'artillerie à cheval, à 2 batteries à 6 pièces, plus 2 compagnies du train, soit un total de 20 batteries.

*Artillerie de place.* 4 régiments comprenant 40 compagnies, 2 compagnies de pontonniers, 1 compagnie de torpilleurs.

**ITALIE.** — *Artillerie de campagne.* 12 régiments comprenant chacun 2 groupes (brigades) de 3 batteries divisionnaires et 1 groupe de 4 batteries de corps, soit en tout 10 batteries montées, plus un dépôt. En outre, au 8<sup>e</sup> régiment sont annexés 2 groupes de 2 batteries à cheval. Enfin, il existe 2 groupes de 4 batteries de montagne rattachées pour ordre à des régiments d'artillerie de forteresse.

Sur le pied de guerre, toutes les compagnies montées doivent être portées à 8 pièces, 8 caissons, 3 chariots de batterie et 1 forge, soit 20 voitures. Les batteries à cheval sont à 6 pièces, ainsi que les batteries de montagne.

**Milice mobile.** Artillerie de campagne : la milice mobile doit fournir le personnel de 12 groupes de 4 batteries à 8 pièces. Le matériel est conservé par les dépôts des régiments d'artillerie de campagne actifs. Ce sont ces régiments qui mobilisent les groupes comme leurs propres batteries. En outre, il doit y avoir 2 groupes spéciaux, l'un de 4 batteries en Sicile, l'autre de 2 batteries en Sardaigne.

En résumé, l'artillerie de campagne italienne compterait sur pied de guerre au complet :

132 batteries actives (120 montées, 4 à cheval, 8 de montagne);

58 batteries de milice (54 montées, 4 de montagne);

Soit 190 batteries à 8 pièces, sauf les 4 batteries à cheval à 6 pièces, c.-à-d. 1,512 canons.

*Artillerie de forteresse.* 5 régiments à 12 compagnies, plus un dépôt. La milice mobile doit fournir 33 compagnies de forteresse ou de côte. — La milice territoriale comprend 100 compagnies d'artillerie de forteresse.

RUSSIE. — 1<sup>o</sup> *Armée active, artillerie de campagne.* L'artillerie de campagne de l'armée active, dans laquelle il y a lieu de comprendre un certain nombre de batteries à cheval de Cosaques régularisées en 1875 et les années suivantes, forme 48 groupes (brigades) montés, respectivement attachés aux 48 divisions d'infanterie, 42 batteries à cheval dont 6 sont attachées à la cavalerie de la garde, et les 36 autres aux divisions de cavalerie de la ligne et du Caucase; 3 groupes mixtes indépendants, enfin 5 batteries également indépendantes, dont 2 à cheval et 3 de montagne.

Les groupes *montés divisionnaires* se composent, en Europe, chacun de 6 batteries (2 lourdes et 4 légères). Au Caucase, un groupe, celui des grenadiers, est également à 2 batteries lourdes et 4 légères; les 5 autres comprennent 2 batteries lourdes, 2 légères et 2 de montagne. Les 42 batteries à cheval de cavalerie se composent de 28 batteries régulières, 8 de Cosaques du Don, 4 de Cosaques du Kouban, et 2 de Cosaques du Tirak. Les 3 groupes *mixtes indépendants* sont :

- 1 du Turkestan (2 batteries lourdes, 3 batteries légères, 3 de montagne);
- 1 de la Sibérie orientale (1 batterie légère et 2 de montagne);
- 1 de la Sibérie occidentale (2 batteries légères et 2 de montagne).

Les batteries *indépendantes* sont: 1 batterie à cheval des Cosaques du Kouban; 1 autre des Cosaques d'Orenbourg; 3 batteries de montagne, à Kiev.

En somme, l'artillerie de campagne comprend 350 batteries. Sur le pied de guerre, les batteries lourdes sont à 8 pièces, les batteries légères à cheval à 6 pièces. Les premières ont 16 caissons (batteries lourdes); les secondes, 12 caissons (batteries légères). Les batteries à cheval ont 2 caissons.

2<sup>o</sup> *Troupes de réserve.* Les troupes d'artillerie montées ne comprennent pas de dépôt, mais il existe 5 groupes dits de réserve, de 6 batteries chacun. Chacune de ces batteries est à 8 pièces. Les 30 batteries de réserve sont réunies 4 par 4 de manière à former 20 groupes de réserve.

3<sup>o</sup> *Troupes locales.* 4 batteries créées en 1885 et destinées à former, en cas de mobilisation, 16 batteries de sortie, pour le service des places fortes.

4<sup>o</sup> *Troupes cosaques irrégulières.* 24 batteries, plus une de dépôt.

En résumé, l'artillerie de campagne russe, sur le complet pied de guerre, peut donner :

- 350 batteries actives,
- 80 batteries montées de réserve,
- 8 batteries de dépôt mobiles,
- 16 batteries de sortie,
- 24 batteries à cheval de Cosaques,
- 40 batteries de dépôt, mobiles.

Total : 518 batteries — 4,008 canons.

*Artillerie de forteresse* (Troupes locales). Elle comprend :

- En Europe, 42 bataillons de 4 compagnies, plus 2 compagnies affectées à Saint-Petersbourg;
- Dans le Caucase, 5 bataillons de 4 compagnies, plus 2 compagnies indépendantes;
- Dans le Turkestan, 4 compagnies;
- Dans la Sibérie orientale, 1 compagnie;
- Soit au total, 197 compagnies à pied.

IV. *Observations générales.* — On peut se rendre compte, après avoir suivi les transformations successives de l'artillerie à travers les siècles et comparé l'organisation

actuelle des différentes puissances, de l'importance croissante qu'a conquise cette arme dans les forces militaires d'un pays. L'invention de la poudre, l'apparition des canons rayés, celle des canons se chargeant par la culasse, des bouches à feu en acier, toutes ces découvertes, intimement liées à celles de la science, ont fait de ces engins des instruments précieux de victoire entre les mains de la nation qui, au moment d'une guerre, en était munie la première. On conçoit donc qu'après la lutte, chaque puissance ait cherché à augmenter le nombre de ces engins. D'où, par suite, l'augmentation des effectifs de l'artillerie. Aujourd'hui, on compte environ 4 canons par 1,000 hommes. On ne peut accroître beaucoup ce chiffre sans allonger considérablement les colonnes sur les routes, et se préparer des encombrements et des retards nuisibles.

On a souvent donné à tort à l'artillerie le nom d'arme spéciale. On a voulu aussi donner à telle ou telle arme la prépondérance sur les autres. Aujourd'hui, toutes les armes sont également utiles: la cavalerie, pour éclairer les armées, reconnaître les champs de bataille et y combattre la cavalerie adverse; l'artillerie, pour démasquer l'ennemi, le forcer à se déployer, le frapper dans sa marche, l'arrêter, le poursuivre dans sa retraite, ou se sacrifier pour protéger celle de ses amis; l'infanterie enfin, pour attaquer les positions et s'en emparer. Toute armée qui se priverait de l'une de ces trois armes serait infailliblement sûre de la défaite. De nouveaux progrès sont annoncés. Les explosifs deviennent de jour en jour plus dangereux, les projectiles plus meurtriers. Quoi qu'il en soit, l'artillerie française a, depuis la guerre de 1870, accompli un grand travail et tient brillamment sa place parmi les nations qui sont au premier rang.

ARTILLIERS, ARTILLEURS. Autrefois et longtemps avant l'invention du canon et autres armes à feu, on nommait « *artilleurs* ou *artilliers*, les faiseurs d'arcs, fleches, arbalestes et autres instruments de ject », parce que, dit le président Fauchet, « il fallait avoir... de l'art pour faire et composer ces ouvrages subtils ». Quoi qu'on pense de cette étymologie, il est certain que se sont les *archiers* dont les statuts sont publiés au titre XCVII du *Livre des Métiers* (V. ARCHIERS), que nous retrouvons sous cette appellation. Le premier document officiel qui parle des « *artilliers* » est un édit du 26 sept. 1351, portant suspension du paiement des dettes du roi Jean II. Sous prétexte que « plusieurs établis sur le fait des artilleries du roi... qui peuvent gaiger par ceste cause » ne rendaient point « ouvrage si convenable et si grant quantité... comme ils dussent », il fut défendu de leur payer « lesdits gaiges... jusques à tant que ils aient souffisamment témoigné dudit ouvrage et que il ait apparu que il l'ayent baillé à personnes ayans pouvoir de le recevoir pour nostre dit seigneur ». Le second document est une lettre royale du mois d'août 1411, que les « *artilleurs usans et ouvrans de fait d'artillerie* », à Paris, obtinrent du roi Charles VI, parce qu'il n'était point fait mention d'eux dans les règlements qui avaient été faits sur les métiers de cette ville, alors enregistrés au Châtelet. Pour éviter qu'ils ne soient « *diffamez en leur renom* », le roi leur accordait tous les privilèges dont jouissaient les autres métiers de Paris et décidait que nul ne pouvait exercer ce métier avant d'être passé maître et probablement apprenti. Les lettres ordonnaient aussi la formation des *artilleurs* en corps de jurande et portaient que des jurés seraient élus devant le prévôt de Paris et qu'ils prêteraient entre ses mains serment de garder le métier. L'ancien règlement des « *archiers* » était de ce fait aboli.

Plus tard, en nov. 1741, Charles VII, afin de récompenser le zèle de ses « *bien aimez les artilliers... de Paris*, de Olivier Marchant et Guillaume Marchant, son frère, charpentiers de son artillerie, et de Jean Richemin, tailleur de pierre à bombardes », confirmait les privilèges « *à eux donnez et octroyez de tel et si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire* », et les exemptait et affran-

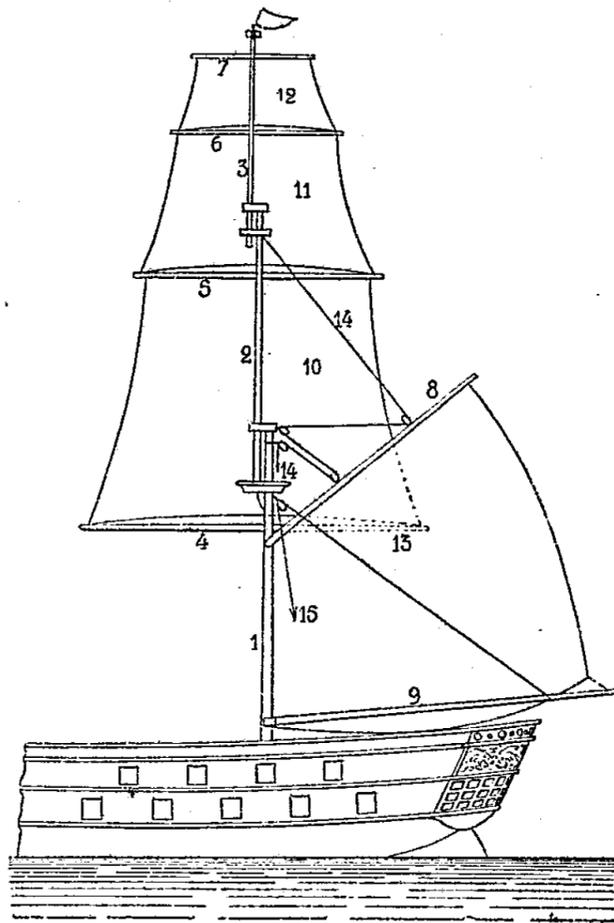
chissait « de tous guets et gardes de villes, et de tous aides, tailles, impôts, truaques, passages et autres subventions quelconques, tant par eau que par terre, en et partout le royaume... » Cette exemption d'impôt ne fut pas acceptée par les généraux conseillers sur le fait de la justice des aides; ils refusèrent d'expédier et de ratifier les lettres d'exemption accordées aux artilliers et ne cédèrent que sur l'ordre qui leur en fut donné par lettres royales le 26 juil. 1442. — Louis XI les réunit, en juin 1467, sous la même bannière avec « les peigniers, les pateniers et les tourneurs de blanc boys ». D'autre part, on commençait à les confondre avec les ouvriers de la nouvelle artillerie, et même il semble démontré que presque partout ce furent les anciens faiseurs d'arcs et d'arbalètes qui fabriquèrent les premiers fûts d'arquebuses, travail auquel ils étaient d'ailleurs admirablement préparés. Mais là ne s'arrêtait pas leur industrie; Brantôme parlant du « maistre artillier », nous le représente comme se mêlant « de faire des arbalètes, des traits et des flèches » et il ajoute qu'il « se meslait aussi de faire des fusées ». Ils étaient donc également *artificiers* (V. ce mot).

Les statuts qu'ils obtinrent de nouveau, en 1575, et qui venaient probablement remplacer un règlement qui ne s'accordait plus avec les travaux à accomplir et les armes à forger, et qui d'ailleurs devaient s'adresser plus particulièrement à des fabricants d'armes à feu, leur fut donné sous le nom de maîtres artilliers, forgers de canons, d'arquebuses à rouet et pistolets. Le nom d'arquebusiers a prévalu au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui, les ouvriers qui descendent des arquebusiers, sont nommés *armuriers-arquebusiers* (V. ce mot). Adhémar LECLER.

**ARTIMON (Mar.).** 1<sup>o</sup> L'artimon ou voile d'artimon est une voile aurique enverguée sur la corne de brigantine et de dimensions moindres que cette voile; elle se borde sur le couronnement et non sur le gui, comme la brigantine qu'elle remplace pendant les mauvais temps; comme elle, elle contribue à maintenir le navire au vent. On doit la carguer toutes les fois que le bâtiment doit effectuer une arrivée notable, pour virer de bord vent arrière, par exemple, ou lorsqu'il y a lieu de manœuvrer pour recevoir un grain.

2<sup>o</sup> Le mât d'artimon est le bas mât situé le plus de l'arrière sur les navires qui en possèdent trois; il est plus petit que les deux autres; son emplanture est fixée sur le faux-pont tandis que celle du mât de misaine et celle du grand mât reposent sur la carlingue du bâtiment. Par extension, on donne le nom de mât d'artimon à l'ensemble de la mâture supportée par le bas mât, c'est aussi ce que l'on appelle le phare d'artimon. Cet ensemble comprend, outre le bas mât, le mât d'hune nommé perroquet de fougue, surmonté lui-même du mât de perruche. Lorsque le mât d'artimon est muni de vergues, on dit que le navire est à *trois mâts carrés*; ces vergues sont en commençant par le bas : la *vergue barrée* sur laquelle on n'envergue généralement aucune voile, le *perroquet de fougue*, la *perruche*, le *cacatois de perruche* sur lesquels sont enverguées les voiles du même nom. Sur l'arrière du mât se trouve la *corne de brigantine*, maintenue dans une position inclinée par la *drisse de pic* et s'appuyant sur le mât par son extrémité inférieure façonnée en croissant; sur cette corne sont envergués la *brigantine* et l'*artimon*, c'est à son extrémité arrière que sont hissées les *couleurs* du bâtiment, c.-à-d. son pavillon national. A la partie inférieure du mât et dirigé sur l'arrière se trouve le *gui* terminé comme la corne par un croissant et maintenu dans une position horizontale ou légèrement inclinée par deux balancines. C'est à l'extrémité du gui que se borde la brigantine. Sur les bâtiments de faible ou de moyen tonnage, le mât d'artimon est le plus souvent dépourvu de vergues; on dit alors qu'il est *trois mâts barque*; les mâts supérieurs sont remplacés par un *mât de flèche*. — La place et la disposition du mât d'artimon ont beaucoup varié. Au xiii<sup>e</sup> siècle, l'artimon était le mât placé le plus de l'avant,

il était plus gros que le mât du milieu ou mât de misaine (V. JAL, *Archéologie nautique*); il portait une antenne sur laquelle était enverguée la voile d'artimon, de forme triangulaire et la plus grande de toutes celles du navire. C'est probablement pendant le xv<sup>e</sup> siècle, lorsqu'on augmenta le nombre des mâts, que les marins français donnèrent le nom de mât d'artimon à celui placé le plus de l'arrière tandis que ceux d'autres pays lui donnaient le nom de mât de misaine (*mizen mat.* — Mât d'artimon en anglais). Au xvi<sup>e</sup> siècle, les navires d'assez grandes dimensions, et même les caravelles, portaient deux mâts d'artimon, le plus petit placé complètement sur



Mât d'artimon d'une frégate (plan de voilure où les vergues sont supposées orientées dans le sens de la quille du bâtiment). — 1. Mât d'artimon (bas mât); 2. Mât de perroquet de fougue; 3. Mât de perruche; 4. Vergue barrée; 5. Vergue de perroquet de fougue; 6. Vergue de perruche; 7. Vergue de cacatois de perruche; 8. Corne de brigantine; 9. Gui; 10. Voile de perroquet de fougue; 11. Voile de perruche; 12. Voile de cacatois de perruche; 13. Brigantine; 14. Drisse de pic; 15. Balancine de gui.

l'arrière était le mât de contre-artimon. Pendant les xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles l'artimon des galères en était la plus grande voile et placée sur l'avant. A cette époque, la voile d'artimon était triangulaire et enverguée sur une antenne fortement inclinée; au xvii<sup>e</sup> siècle on supprima la partie de la voile placée sur l'avant du mât, celle-ci prit ainsi la forme trapézoïdale qu'elle possède encore, mais l'antenne fut conservée dans toute sa longueur; elle était manœuvrée par deux palans frappés à son extrémité inférieure, nommés *orses*, d'où les noms d'antennes à orses, vergue d'ourse, puis d'ourse ou hourse, qui lui furent donnés. Enfin, la partie avant de la vergue encombrant inutilement l'arrière fut supprimée et on termina l'extrémité de la partie conservée par un croissant qui vint s'appliquer sur le mât. C'est la disposition actuelle. Dans l'antiquité ἀρτεμων (artémon) était déjà le nom d'une voile.

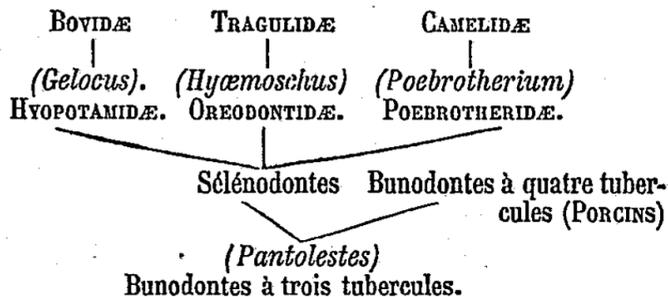
E. C.

**ARTINS.** Com. du dép. de Loir-et-Cher, cant. de Montoire, arr. de Vendôme, près du Loir; 468 hab. Nom-

breux vestiges romains. Restes d'un temple païen, dit de Jupiter (mon. hist.), sur lequel a été construite l'église paroissiale (xv<sup>e</sup> siècle). Commanderie du Temple en ruines où l'on remarque d'anciennes fresques curieuses.

**ARTIODACTYLES** (Mamm.). Nom donné à l'un des groupes primaires des *Ongulés*, ou *Mammifères à sabots*, et qui comprend tous ceux dont les doigts ou *sabots* sont en nombre pair (en grec ἄρτιος pair et δάκτυλος doigt), par opposition au groupe des *Périssodactyles*, qui comprend tous ceux dont les doigts sont en nombre impair. — Les Artiodactyles sont représentés, dans la nature actuelle, par les Ruminants et les Pachydermes omnivores (Porcins), dont l'histoire paléontologique prouve l'origine commune. Nous avons montré, en parlant des *Amblypodes* (V. ce mot), que ce groupe d'Ongulés primitifs, à cinq doigts, avait donné naissance aux deux types divergents ou parallèles des *Périssodactyles* et des *Artiodactyles*. Ces derniers ont dû être plus précoces que les Ongulés à trois doigts, car la réduction de la main et du pied à quatre doigts, par l'atrophie du pouce, est beaucoup plus simple, comme on le conçoit facilement; cette réduction s'observe déjà chez beaucoup de Mammifères onguiculés. Les Artiodactyles sont aussi représentés, de nos jours, par un beaucoup plus grand nombre de types, tandis que trois genres seulement (Rhinocéros, Tapir et Cheval), ont survécu dans la série des *Périssodactyles*. La plupart des Ongulés, appelés à vivre sur un sol marécageux (Porcins), ont conservé le pied tétradactyle qui leur offre une base plus large; le pied didactyle, ou à pince, qui est une réduction du précédent, convient encore très bien à ceux qui vivent sur les montagnes et les rochers (Chèvres, Mouflons, Chamois, etc.); le pied monodactyle du Cheval, au contraire, ne convient qu'à un animal vivant sur un terrain sec et dans des plaines découvertes. Les Artiodactyles ou *Bisulques* (pieds fourchus) diffèrent des *Périssodactyles* par les caractères suivants: Fémur dépourvu du troisième trochanter; astragale en forme d'osset; doigts au nombre de quatre ou de deux (très rarement de trois), les deux principaux (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>) plus forts, égaux, placés en avant et accolés l'un à l'autre avec leurs sabots en forme de pince; les deux autres doigts (2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) placés derrière les précédents et terminés par des sabots, plus ou moins atrophiés, qui souvent ne touchent pas le sol. Ces caractères contiennent implicitement la clef de la réduction du pied à deux doigts, telle qu'on l'observe chez les Ruminants modernes (le Bœuf, par ex.), qui vivent sur un terrain sec et résistant: les deux doigts latéraux (2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>), qui occupent encore cette place chez l'Hippopotame amphibie, deviennent postérieurs chez le Cochon, où ils touchent le sol sur un terrain fangeux, puis s'atrophient, perdent leurs sabots et se trouvent réduits à de simples stylets chez les Ruminants à cornes. En même temps, les deux métacarpiens et métatarsiens médians ou antérieurs (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>) se soudent à chaque pied en un seul os, appelé *canon*, qui donne aux membres une aptitude beaucoup plus grande pour une course rapide. Ce *canon* diffère de celui du Cheval en ce que l'os appelé ainsi chez ce dernier est un os impair, unique, tandis que le canon des Antilopes et des Cerfs est formé de deux os soudés sur la ligne médiane. Il existe encore, dans la nature actuelle, une espèce de Ruminants, l'*Hyæmoschus aquaticus*, voisin des Chevrotains, qui présente ces deux os séparés comme chez les Cochons, et cette organisation est en rapport avec des habitudes aquatiques. Chez le fœtus du Bœuf on trouve également ces deux os séparés, tandis qu'ils sont soudés chez l'adulte. En même temps que le pied se simplifiait, le système dentaire subissait une transformation correspondante: les premiers Artiodactyles avaient des dents à tubercules (type *Bunodonte*), comme sont encore celles des Cochons, en rapport avec un régime omnivore. Sous l'influence d'une nourriture de plus en plus exclusivement végétale, les tubercules se sont peu à peu aplatis et étalés, et leurs intervalles se sont encroûtés de ciment, de manière à présenter,

chez les Herbivores ruminants de l'époque actuelle, le type *Sélénodonte* (dents à replis en forme de croissant). Cette forme en croissant correspond au mouvement de latéralité des mâchoires, que nécessite le broiement d'aliments herbacés et qui s'observe surtout pendant la rumination. La disparition des incisives supérieures, en rapport avec une nourriture presque exclusivement composée d'herbe, que les incisives inférieures suffisent à arracher, est le dernier degré de cette transformation. Cope donne des Artiodactyles le tableau phylogénétique suivant:



Le genre *Pantolestes*, de l'éocène inférieur de l'Amérique du Nord, serait le type artiodactyle le plus ancien que l'on connaisse. Le genre *Dichobune*, de l'éocène supérieur d'Europe, s'en rapprochait beaucoup: tous deux étaient bunodontes. Dans les genres *Anthracothere* (V. ce mot) et surtout *Hypotamus*, on voit bien le passage des dents bunodontes aux dents sélénodontes. Le genre *Gelocus*, du miocène inférieur d'Europe, considéré comme le type primitif des Ruminants à cornes creuses, diffère à peine des *Tragulidæ* miocènes (*Hyæmoschus*), et les Cerfs (*Cervidæ*) à bois caducs forment encore, à l'époque actuelle, la transition entre les deux groupes, par l'entremise du genre *Antilocapre* (V. ce mot). — On peut diviser le groupe des Artiodactyles en seize familles que l'on désigne par les noms suivants: \**Hippopotamidæ*, \**Suidæ*, \**Chæropotamidæ*, \**Anthracotheridæ*, \**Merycopotamidæ*, \**Oreodontidæ*, \**Amoplotheridæ*, \**Cænotheridæ*, \**Dichodontidæ* (*Gelocus*), \**Tragulidæ*, \**Poebrotheridæ*, \**Camelidæ*, \**Cervidæ*, \**Giraffidæ*, \**Antilocapridæ*, \**Bovidæ*. Les huit familles marquées d'un \* sont seules représentées dans la faune actuelle: les six dernières correspondent aux Ruminants, les deux premières aux Pachydermes omnivores de Cuvier (V. ONGULÉS et RUMINANTS).

E. TROUËSSART.

**ARTIS** (Jean d'), professeur de droit canon à la faculté de Paris et lecteur au collège de France, né à Cahors en 1572, mort en 1651. Son collègue Dosyat a réuni et publié ses œuvres, compilations sans valeur; Paris, 1656, 1 vol. in-fol. Le seul livre de ce jurisconsulte, qui soit quelque peu intéressant, est un traité sur les merveilles du pied, *Miranda pedis*; Paris, 1629, in-8. E.-H. V.

**ARTIS** (Gabriel d'), pasteur et écrivain protestant, né à Milhau vers 1650; on conjecture qu'il est mort à Londres après 1730. Chassé de France, il se réfugia à Berlin, où il fut nommé pasteur en 1685. Oubliant que lui-même avait fui la persécution, il prétendit que les pasteurs, en abandonnant leurs troupeaux, avaient manqué à leurs devoirs. Suspendu pour ce fait par le consistoire, il se retira en Hollande et y entreprit, en 1693, la publication d'une gazette hebdomadaire, qu'il continua à Hambourg jusqu'en 1696. Ce fut dans cette ville qu'il passa du calvinisme au luthérianisme. Le 27 avril 1696, il fut rétabli dans ses fonctions à Berlin et il s'empressa d'accuser ses collègues de socianisme; ce qui le fit suspendre une seconde fois. On le trouve ensuite en Hollande, en Suède, en Angleterre et encore à Berlin, qu'il quitta finalement vers 1715. Ses principaux ouvrages sont: *Journal d'Amsterdam*, continué sous le titre de *Journal de Hambourg*; Hambourg, 1694-1696, 4 vol. in-8. — *Sentiments désintéressés sur la retraite des pasteurs de France*; Deventer, 1688, in-12. — *La Maîtresse clé du royaume des cieux, qui est une clé*

*d'or, d'ophr, enrichie de perles du plus grand prix ou Dissertation contre le papisme*; Londres, s. d., in-8.

E.-H. V.

BIBL. : HAAG, *la France protestante*; Paris, 1846-1858, t. 1.

**ARTISAN.** Il ne faut pas faire de confusion entre l'artisan et l'ouvrier ; ils n'ont qu'un point de ressemblance, ils travaillent tous les deux de leurs mains. — Mais ce qui distingue l'artisan de l'ouvrier, c'est qu'il travaille pour son propre compte, à ses risques et périls, et que l'ouvrier travaille pour le compte d'un patron, moyennant salaire. — On pourrait appeler l'artisan, un petit entrepreneur qui travaille avec un petit capital. — L'histoire des artisans a passé par les mêmes phases que celle des ouvriers (V. APPRENTISSAGE). Tenus en mépris dans le monde antique jusqu'à l'invasion des Barbares, écrasés sous le joug de la féodalité, ils se relèvent vers le XIII<sup>e</sup> siècle. On peut voir dans le *Livre des métiers* d'Etienne Boileau quelle puissante organisation ils formaient. Avec leurs compagnons et leurs apprentis ils formaient un état dans l'Etat. Cette prospérité dura jusqu'aux derniers temps de l'ancien régime, jusqu'à l'édit de Turgot (févr. 1776), qui supprima les corporations et surtout jusqu'au décret du 2 mars 1791, dans les articles 2 et 7, qui compléta l'œuvre de Turgot. — Dans notre siècle, la profession d'artisan est de jour en jour plus précaire. Auparavant ils avaient cet avantage sur l'entrepreneur ordinaire qu'ils combinaient le profit de l'entrepreneur avec le salaire de l'ouvrier. Le profit du capital paraît donc être plus fort pour eux, en ce qu'ils y adjoignent le profit de leur travail personnel. Mais cet avantage devient illusoire en face des grandes entreprises, qui enlèvent aux artisans ainsi qu'au petit commerce tout débouché, et le réduisent souvent, pour gagner sa vie, à entrer comme employé dans la maison contre laquelle il avait essayé de lutter. En effet, il ne peut lutter longtemps contre le bon marché que peuvent obtenir les entreprises qui jouissent de gros capitaux (V. ARTS DÉCORATIFS, ENTREPRENEURS, OUVRIERS, etc.).

**ARTISIA (Bot.).** Les tiges et les rameaux des *Cordaites*, que l'on considère aujourd'hui comme des Phanérogames Gymnospermes, présentaient à leur intérieur un canal médullaire de diamètre considérable, dans lequel la moelle était concentrée en une série de diaphragmes plus ou moins rapprochés, perpendiculaires à l'axe ou légèrement obliques. On rencontre assez fréquemment des moules de ces canaux médullaires, qui avaient été désignés par Sternberg sous le nom générique de *Artisia*, et qui sont, tantôt cylindriques, tantôt anguleux, marqués de sillons transversaux étroits, quelquefois embranchés les uns sur les autres et plus ou moins espacés ; ces sillons correspondent aux diaphragmes. Les *A. approximata* Lindley, *A. angularis* Dawson, *A. transversa* Artis sont connus dans diverses assises du terrain houiller.

L. CRIÉ.

**ARTISTE. I. BEAUX-ARTS.** — C'est seulement à partir de l'édition de 1762 de son dictionnaire que l'Académie française a donné à ce mot l'acception dans laquelle on l'emploie aujourd'hui, c.-à-d. signifiant celui qui exerce l'un des beaux-arts. Auparavant, au sens absolu, *artiste* désignait le chimiste travaillant *au grand art*, et, relativement, artiste en peinture, en sculpture, ou bien artiste en orfèvrerie, en tapisserie, l'individu habile dans l'une de ces professions. En somme, aux yeux de bien des gens, l'artiste et l'ouvrier se confondaient. D'autant que la Maîtrise étant ouverte également aux peintres de tableaux et en bâtiments, aux sculpteurs et aux tailleurs de pierre, aux doreurs, aux estoffeurs et aux menuisiers, il n'était pas à la portée de tout le monde de faire la différence. C'est précisément pour mettre un terme à cette confusion que l'Académie royale de peinture et de sculpture fit défendre à tout membre de la compagnie d'entreprendre aucun travail sujet au toisé et au règlement, et même interdit aux femmes des académiciens de faire un commerce qui les rendit, elles ou leurs maris, justiciables du tribunal des consuls (V. ARTS DÉCORATIFS ET ARTISAN). Olivier MERSON.

**II. THÉÂTRE.** — La dénomination d'*artistes dramatiques* s'applique à tous les artistes qui, dans quelque genre que ce soit, prennent part aux jeux de la scène (V. ACTEUR).

**III. DROIT.** — Il n'y a pas à proprement parler de droit spécial pour les *artistes*, c.-à-d. pour ceux qui exercent un art. Mais, lorsque, pour exercer cet art, ils louent leurs services au directeur d'une entreprise artistique (V. THÉÂTRE), il y a lieu de se demander quels sont, en droit, le caractère et les effets de cette convention. Nous ne parlerons à ce point de vue que des *artistes dramatiques* ou *lyriques*, des *acteurs*, car, dans la pratique, il n'y a guère que ceux-là qui se louent à une entreprise, pour l'exercice de leur art. Nous ne nous occuperons pas ici, bien entendu, des *acrobates* ou *saltimbanques* (V. ce mot), qu'on désigne vulgairement sous le nom d'*artistes*, mais qui exercent une industrie et non un art. Il faut bien dire cependant que les *artistes dramatiques* eux-mêmes sont, à un certain point de vue, considérés par la loi comme de véritables industriels : le contrat qu'ils passent avec le directeur d'une entreprise théâtrale et qu'on désigne dans la pratique sous le nom d'*engagement*, n'est autre chose que le contrat de *louage d'industrie*, tel qu'il est caractérisé et réglementé par l'article 1780 du code civil. L'*engagement* est, en effet, une convention par laquelle l'artiste *engage ses services* au directeur d'une entreprise théâtrale, moyennant un certain prix : il s'oblige à jouer sur le théâtre une ou plusieurs pièces, pendant un temps déterminé et moyennant des appointements fixés par l'acte et que le directeur s'oblige à payer. Cette définition ne souffre d'exception qu'en ce qui concerne certains artistes du théâtre national de la Comédie-Française. Le décret du 15 oct. 1812, dit de Moscou, qui régit l'organisation de la Comédie-Française admet, en effet, dans ce théâtre, à côté des artistes à appointements, des *sociétaires*, ayant droit à une part plus ou moins élevée dans les bénéfices (V. COMÉDIE-FRANÇAISE). — Cette assimilation juridique de l'engagement théâtral au louage d'industrie n'a pas toujours été admise, et la jurisprudence a longtemps considéré les artistes comme des commis des entreprises théâtrales, comme des employés aux gages du directeur, soumis par conséquent à la juridiction des tribunaux de commerce et jouissant d'un privilège en cas de faillite du directeur. Ce système n'est plus suivi aujourd'hui, et la jurisprudence est d'accord avec la doctrine pour reconnaître que l'engagement théâtral ne constitue qu'un louage d'industrie et que ceux qui le contractent sont justiciables des tribunaux ordinaires. — Après avoir ainsi tracé le caractère général de l'engagement, nous allons examiner successivement quels sont ses modes de preuve, par quelles personnes il peut être contracté, quels sont ses effets et comment il prend fin.

1<sup>o</sup> L'engagement est un contrat synallagmatique qui est soumis, quant aux modes de preuve, aux règles générales édictées à cet égard par le code civil. Ainsi les art. 1341 et suivants sur la nécessité d'un écrit lorsque la somme excède 150 fr. sont applicables aux engagements ; il en est de même des dispositions de l'art. 1325 relativement à l'obligation de faire l'acte en autant d'originaux qu'il y a de parties intéressées. A défaut d'acte, on admet que la preuve de l'engagement peut résulter de la correspondance des parties, si cette correspondance établit un accord sur les points essentiels, par exemple sur la durée et le prix de l'engagement. La jurisprudence décide également que l'engagement peut résulter d'un mandat donné par le directeur. En cas de contestation sur l'exécution de l'engagement, on discutait autrefois la question de savoir s'il y avait lieu d'appliquer la disposition de l'art. 1781 du c. civ., obligeant le juge, en matière de louage d'industrie, à s'en rapporter à l'affirmation du maître. La loi du 2 août 1868 ayant abrogé l'art. 1781, la jurisprudence reconnaît aujourd'hui aux tribunaux le droit de déterminer eux-mêmes la quotité des appointements dus à l'acteur, en ayant égard à la nature de son emploi, aux

services qu'il a déjà rendus et enfin aux appointements des autres acteurs.

2° L'engagement ne peut être formé que par une personne capable de s'obliger. Ainsi le mineur non émancipé ne peut s'engager valablement sans le consentement de son père, lors même que l'engagement ne porterait pas atteinte à ses intérêts pécuniaires : la jurisprudence admet, en effet, que la lésion, qui est la condition ordinaire de la restitution du mineur contre ses obligations, peut, dans le cas d'un engagement théâtral, être appréciée aussi bien au point de vue des intérêts moraux du mineur qu'au point de vue de ses intérêts pécuniaires. A défaut de père, c'est la mère tutrice qui doit donner son consentement, et, à défaut de mère, c'est le conseil de famille. Le mineur émancipé peut-il contracter un engagement sans l'assistance de son curateur ? La jurisprudence s'est prononcée pour l'affirmative ; mais les auteurs repoussent ce système par la raison qu'un engagement théâtral dépasse les bornes de la pure administration. Quant à la femme mariée, elle ne peut évidemment s'engager sans l'autorisation de son mari, et cette autorisation doit être renouvelée à chaque engagement. Les auteurs déclarent même non valable une autorisation générale qu'aurait donnée le mari de contracter des engagements, toujours en se fondant sur ce que de pareils actes dépassent la simple administration, qui, aux termes de l'art. 223 du c. civ., peut seule faire l'objet d'une autorisation générale, même donnée par contrat de mariage. Si le mari refuse à sa femme l'autorisation de s'engager, son consentement ne peut être remplacé par celui de la justice ; la jurisprudence fait cependant exception à cette règle, lorsque la femme est séparée de corps. Quant aux dépenses que peut faire la femme dans le cours de son engagement théâtral, lorsqu'il a été contracté avec l'autorisation de son mari, on admet qu'elle peut, comme la femme marchande publique, s'obliger pour tout ce qui concerne les besoins de sa profession. Ajoutons que le mari a le droit, en sa qualité d'administrateur de la communauté, de toucher lui-même les appointements de sa femme.

3° Quels sont maintenant les effets de l'engagement ? Il crée pour l'artiste des droits et des obligations : 1° Son droit principal est d'exiger du directeur les appointements qui ont été convenus. On s'est demandé si la maladie de l'artiste, qui est un cas de force majeure, suspend son droit aux appointements : la majorité des auteurs estime avec raison qu'à défaut de conventions spéciales, le directeur ne peut être tenu de payer un salaire pour des services qui ne sont pas rendus, et que la maladie dispense seulement l'acteur de payer au directeur des dommages-intérêts pour le préjudice involontaire qu'il peut lui causer ; toutefois on admet qu'une maladie passagère ne priverait pas un acteur de ses appointements, ces sortes de maladie ayant dû entrer dans les éléments des calculs du directeur pour la fixation des appointements. 2° Quant aux obligations de l'artiste, elles se résument dans celle de jouer et celle de répéter. L'artiste doit d'abord jouer, pendant le temps convenu, le rôle dont il est chargé. Il ne peut, sans motif grave, abandonner un rôle qu'il a accepté et qu'il a rempli déjà plusieurs fois ; les tribunaux ont le droit de l'obliger à reprendre ce rôle. Si l'artiste a fait, par sa faute, manquer une représentation, il est passible d'une indemnité, qu'il appartient aux tribunaux d'apprécier. L'attribution du rôle de l'acteur est ordinairement faite dans l'acte d'engagement. Dans ce cas, la convention fait foi, et, si le directeur donne le rôle à un autre acteur, le premier a droit à des dommages-intérêts. Si l'engagement porte que l'acteur s'engage à jouer les rôles qui lui seront désignés par le directeur, ce dernier est juge absolu de la distribution des rôles à son égard ; il peut même ne lui en confier aucun, mais à la condition de lui payer néanmoins ses appointements. Si l'engagement ne contient pas au profit de l'acteur le droit exclusif à un rôle, ni au profit du directeur le droit de faire jouer l'acteur dans les rôles

qu'il jugera convenable, on admet encore que le directeur est libre de ne donner à l'acteur aucun des rôles qui ressortissent de son emploi, pourvu, bien entendu, qu'il continue à lui payer son traitement. L'obligation de jouer emporte pour l'artiste celle de répéter : il doit se rendre aux répétitions à l'heure indiquée, lors même qu'il sait déjà son rôle, et se soumettre aux mesures d'ordre et de discipline intérieure prescrites à cet égard par le directeur. L'usage est que des amendes établies par le directeur assurent l'exécution des règlements : ces amendes ne sont exigibles qu'autant que l'acte qui les établit était connu de l'artiste, lors de l'engagement, et le directeur ne peut, postérieurement à cet engagement, ni les modifier ni en créer de nouvelles. — Les congés des artistes sont fixés par l'acte d'engagement ; s'il ne leur en est pas accordé, ils n'ont pas le droit d'en exiger. Ils ne peuvent également s'absenter du lieu où est fixée l'entreprise, sans l'autorisation du directeur. Les artistes sont soumis, pour l'exécution de leurs obligations, aux moyens forcés par lesquels les autres citoyens peuvent être contraints à remplir leurs engagements. La jurisprudence admet, comme les auteurs, que leurs appointements, même ceux à échoir, peuvent faire l'objet d'une saisie-arrêt, sans toutefois que cette saisie-arrêt puisse atteindre la somme qui leur est rigoureusement nécessaire pour leur subsistance et l'exercice de leur état. Ajoutons que presque tous les actes d'engagement contiennent un dédit pour le cas où l'une ou l'autre des parties refuserait de remplir ses obligations : dans ce cas, les tribunaux doivent, après une mise en demeure légalement constatée, condamner la partie récalcitrante à la peine stipulée, quel qu'en soit le chiffre.

4° Il nous reste à voir comment l'engagement théâtral peut prendre fin : a. Il finit d'abord de plein droit par l'expiration du temps pour lequel il a été contracté. Si on a déterminé comme terme la fin de l'année théâtrale, cette époque est fixée par les usages. Si un artiste reste au théâtre après l'expiration de son engagement et qu'il y ait un emploi, sans que de nouvelles conditions aient été réglées entre le directeur et lui, il se forme tacitement un nouveau contrat, régi par les mêmes conditions que le précédent ; c'est ce qu'on appelle une *tacite reconduction* (V. ce mot). — b. Le défaut d'exécution des clauses de l'engagement par l'une ou l'autre des deux parties est également une cause de rupture de l'engagement : cette rupture doit être prononcée par les tribunaux et l'engagement doit être exécuté jusqu'à ce que l'annulation soit prononcée. L'inexécution du contrat ne serait pas d'ailleurs une cause de rupture, si elle avait pour motif un empêchement légitime, tel qu'une maladie grave : mais la jurisprudence n'admet pas que l'état de grossesse d'une actrice *non mariée* puisse être considéré comme un empêchement légitime. — c. L'engagement prend encore fin lorsque le directeur le résilie en cas de débuts défavorables de l'artiste. Il est de principe, en effet, que l'engagement n'est définitif pour le directeur que si l'acteur a été agréé par le public. En cas de doute sur le point de savoir si l'acteur a été accueilli ou rebuté, on doit recourir aux tribunaux. — d. Le changement de direction donne-t-il lieu à la résolution des engagements ? Cette question peut s'élever en cas de cession volontaire par le directeur de son privilège ou de son exploitation, ou en cas de révocation, de démission ou de décès du directeur. Dans le premier cas, les engagements étant censés contractés avec l'entreprise plutôt qu'avec l'entrepreneur, ceux qui ont été passés avec le directeur qui cède son privilège ou son exploitation continuent, d'après la jurisprudence, à recevoir leur exécution avec le nouveau directeur, sauf la responsabilité personnelle de celui qui a signé le contrat. Si l'ancien directeur, tout en louant ou en cédant la faculté d'exploiter à sa place, est resté titulaire du privilège, il est tenu en outre d'exécuter les engagements que son cessionnaire a contractés : s'il en était autrement, il pourrait céder à un insolvable et se décharger de toute espèce de responsabi-

lité pour les actes du cessionnaire. Dans le cas où le directeur est révoqué par l'administration, de même que s'il donne sa démission ou vient à mourir, on admet que la nouvelle administration n'est pas liée quant aux engagements pris par l'ancienne avec les acteurs et qu'il en est ainsi alors même que le nouveau directeur exploite le privilège dans la salle où était établie l'ancienne entreprise : il n'y a plus, en effet, dans ces différents cas, aucun acte duquel on puisse induire le consentement du nouveau directeur à maintenir les engagements contractés par la précédente administration. — e. La faillite du directeur entraîne-t-elle la rupture des engagements des acteurs ? Si l'état de l'entreprise est tel qu'il n'offre plus de garanties aux acteurs pour l'exécution des engagements contractés envers eux, il est évident que ces engagements sont rompus et que les acteurs ont droit à des dommages-intérêts. Mais si, le privilège n'étant pas révoqué, les syndics de la faillite peuvent continuer l'exploitation et s'ils offrent aux acteurs une garantie suffisante pour l'exécution des engagements contractés envers eux, ceux-ci ne peuvent refuser de continuer leur service. Nous avons déjà dit qu'on avait discuté la question de savoir si, en cas de faillite du directeur, les acteurs jouissent du privilège accordé par l'art. 2101, § 4 du c. civ. aux gens de service, ou de celui accordé par l'art. 549 du c. de com. aux commis du failli. La cour de cassation a, par un arrêt du 24 fév. 1864, refusé aux acteurs l'un ou l'autre de ces privilèges, en se fondant d'une part sur ce qu'on ne peut, d'après les termes et l'esprit de la loi, étendre un privilège concernant des gens placés dans une condition d'infériorité et de dépendance à des artistes, dont la profession exclut toute idée de domesticité envers le directeur, qui les a engagés, non pour lui rendre des services personnels, mais pour l'exercice de leur art, moyennant une rétribution déterminée, et d'autre part sur ce que les artistes ne sont pas non plus des commis, s.-à-d. des mandataires, chargés de représenter le chef d'une entreprise commerciale ou de diriger tout ou partie de ses affaires.

Georges LAGRÉSILLE.

BIBL. : VULPIAN et GAUTHIER, *Codes des théâtres* ; Paris, 1829, 1 vol. petit in-18. — VIVIEN et BLANC, *Traité de la législation des théâtres* ; Paris, 1830, 1 vol. in-8. — EMILE AGNEL, *Code des artistes dramatiques* ; Paris, 1851, 1 vol. in-12. — LACAU et PAULNIER, *Traité de la législation et de la jurisprudence des théâtres* ; Paris, 1853, 3 vol. in-8. — CHARLES LE SENNE, *Code du théâtre* ; Paris, 1873, 1 vol. in-12. — CONSTANT, *Code des théâtres* ; Paris, 1876, 1 vol. in-12.

ARTIX. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Varilhès ; 470 hab.

ARTIX. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. d'Arthez ; 754 hab.

ARTOCARPE (*Artocarpus* L.). I. BOTANIQUE. — Genre de plantes de la famille des Ulmacées, qui a donné son nom au groupe des Artocarpées. Ce sont de beaux arbres, à suc laiteux, à bois peu consistant, à feuilles alternes, simples, entières ou plus ou moins profondément incisées, accompagnées de deux stipules latérales connées, formant une grande lame supra-axillaire qui enveloppe d'abord le jeune rameau, puis se détache et laisse, un peu au-dessus du pétiole, une cicatrice à peu près circulaire. Les fleurs, monoïques, sont réunies en grand nombre sur des réceptacles distincts, ovoïdes ou globuleux pour les fleurs femelles, en forme d'épi cylindrique ou claviforme pour les fleurs mâles. Celles-ci, sessiles et ordinairement entremêlées de bractées et de bractéoles peltées, ont un périanthe simple, à deux ou quatre divisions plus ou moins profondes, et une seule étamine à filet dressé, surmonté d'une anthère à deux loges, déhiscentes chacune par une fente longitudinale. Les fleurs femelles sont situées dans des dépressions du réceptacle commun. Chacune d'elles se compose d'un périanthe simple, tubuleux, au fond duquel est inséré un ovaire libre, surmonté d'un style latéral à extrémité stigmatifère entière, capitée ou bifide. Cet ovaire devient, à la maturité, un achaîne contenant une seule graine dont

l'embryon charnu, volumineux, est dépourvu d'albumen. « Un grand nombre de fruits semblables sont réunis sur une tête commune, charnue et bacciforme, dont la substance forme induvie à tous ces achaines, et doit son origine, non, comme on l'avait cru, à une hypertrophie des calices femelles soudés entre eux, mais bien au réceptacle lui-même, accru dans l'intervalle des fleurs, et formant ainsi autour d'elles des espèces de puits dont les bords vont s'élevant pendant longtemps et dont la margelle seule supporte ce qui reste du périanthe. » (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, VI, p. 149 et *Dict. encycl. des Soc. méd.*, de Dechambre, VI, p. 410). — Les *Artocarpus* sont originaires des régions tropicales de l'Asie et de l'Océanie. On en connaît une vingtaine d'espèces, dont les plus importantes sont : l'*A. incisa* L. f. et l'*A. integrifolia* L. f. — Originaire de Java, d'Amboine et des îles voisines, l'*A.*



*Artocarpus incisa* L. f.

*incisa* L. f. ou *Arbre à pain* est le *Soccus granosus* de Rumphius (*Herb. Amboin*, I, tab. 33), le *Rima* ou *Fruit à pain* de Sonnerat (*Voy. à la Nouvelle-Guinée*, tab. 57), l'*Iridaps rima* de Commerson, et le *Rademachia incisa* de Thunberg. On le cultive en grand « dans toutes les îles de l'Archipel asiatique et du grand Océan, voisines de l'Equateur, depuis Sumatra jusqu'aux îles Marquises ». (V. A. de Candolle, *Origine des Pl. cultivées*, 1883, p. 238). Transporté à l'île Maurice par Sonnerat, et introduit en 1793 dans l'île Saint-Vincent par le capitaine Bligh, il s'est répandu de là dans plusieurs localités de l'Amérique équinoxiale. Tussac, dans sa *Flore des Antilles*, puis Hooker (*Botanical Magazine*, tab. 2869-2871) en ont donné de très bonnes figures. — C'est un bel arbre, de 15 à 20 m. de hauteur, qui laisse exsuder de son tronc un suc laiteux, épais et visqueux, avec lequel on fait une sorte de glu employée à différents usages. Son bois, quoique peu résistant, sert à la construction des cases et des pirogues. Le *liber*, textile, est employé à la confection de vêtements. Ses feuilles, très grandes et fortement incisées ou lobées, servent à couvrir les habitations et à envelopper les aliments. Les épis desséchés des fleurs mâles tiennent lieu d'amadou. Enfin, ses fruits, très volumineux, de forme globuleuse et de couleur jaune-verdâtre, forment la base de la nourriture d'un grand nombre de peuplades. Quand ils sont complètement mûrs, ces fruits ont une saveur douceâtre, se corrompent très rapidement et sont laxatifs et malsains. Mais avant leur maturité (moment qu'on choisit pour les cueillir), leur chair ferme et blanche, riche en fécule, a presque toutes les propriétés alimentaires du pain. La seule préparation qu'on leur fait subir consiste à les couper par tranches, que l'on fait rôtir ou griller sur des charbons ardents, ou bien à les faire cuire tout entiers dans un four jusqu'à ce que l'écorce devienne noire. Ils constituent alors un aliment nutritif et sain, dont la saveur rappelle la mie de pain frais avec un léger goût d'artichaut et de topinambour. L'usage qu'on fait de l'*arbre à pain*, aux Moluques,

aux Célebes, à Taïti, etc., est très étendu. On assure que deux ou trois de ces arbres suffisent à l'alimentation annuelle d'un homme. Les graines mêmes sont alimentaires ; on les mange cuites sous la cendre ou dans l'eau, comme les châtaignes, dont elles ont la grosseur et le goût. — *L.A. integrifolia* L. f. appelé vulgairement *Jacquier* ou *Jaquier*, *Jaca*, *Jack*, *Jaque*, diffère de l'*Arbre à pain* par ses feuilles coriaces, ovales, très entières; c'est le *Jaca indica* de J. Bauhin (*Hist.*, I, p. 115), le *Tsjacamarum* de Rheede (*Hort. malab.*, III, t. 26), le *Soccus arboreus major* de Rumphius (*Herb. Amboin.*, I, t. 30), le *Sitodium cauliflorum* de Gaertner (*de Fruct.*, tab. 71-72), le *Rademachia integra* de Thunberg (*Act. Holm.*, vol. 36, p. 252) et le *Polyphema Jaca* de Loureiro (*Fl. Cochinch.*, édit. Willdenow, p. 667). Le Jacquier paraît originaire du pied des montagnes occidentales de la Péninsule indienne. Il est cultivé depuis très longtemps dans l'Asie méridionale, du Punjab à la Chine, de l'Himalaya aux îles Moluques. Apporté à la Jamaïque en 1782 par l'amiral Rodney et de là à Saint-Domingue, il a été introduit ensuite au Brésil, puis dans les îles Maurice, Seychelles et Rodriguez. Ses fruits, de forme ovoïde-allongée, sont plus volumineux encore que ceux de *L.A. incisa*; ils ont parfois 50 centim. de longueur et peuvent peser jusqu'à 80 livres. On en fait une grande consommation, mais ils sont loin d'être aussi estimés que ceux de l'*Arbre à pain*. Les graines servent également à l'alimentation; on les mange grillées ou bouillies comme les châtaignes.

Ed. LEFÈVRE.

II. PALÉONTOLOGIE. — Les *Artocarpus* sont représentés, à l'état fossile, par des feuilles et par des fruits dont on a signalé l'existence dans les terrains tertiaires de Oeningen et de Sinigaglia. *L.A. Heerii* Sch. est un fossile des couches miocènes de Oeningen, qui présente une grande ressemblance avec les feuilles de l'*Artocarpus integrifolia* L., des Indes.

L. C.

ARTOCARPÉES (*Artocarpeæ* R. Br.). Groupe de plantes Monocotylédones, d'abord placé parmi les Urticacées, puis élevé par R. Brown au rang de famille distincte, enfin réuni aujourd'hui (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, VI, p. 167) à la famille des Ulmacées, dans laquelle il forme une tribu comprenant trente-deux genres (V. ULMACÉES).

ARTOCARPIDIUM. Unger a donné ce nom à un genre de végétaux fossiles qui renferment des éléments d'attribution incertaine. *L.A. integrifolium* Ung. est connu, dans les dépôts éocènes de Sotzka, par des feuilles qui sont semblables à celles de l'*Artocarpus integrifolia* L., de Maurice. *L.A. bilanicum* Ettingh est un fossile de l'argile plastique de Priesen, très voisin de l'*A. integrifolium* Ung. Les dépôts éocènes de Monte-Promina, en Dalmatie, renferment les feuilles de l'*A. Ephialtæ* Ettingh.

L. C.

ARTOCARPOIDES. M. de Saporta a désigné, sous ce nom, des feuilles de végétaux fossiles qui rappellent par leur nervation celles des *Coussapoa* et des *Pourouma*, genres américains d'Artocarpées. L'*Artocarpoides conocephaloidea* Sap. a été observé dans les travertins anciens de Sézanne.

ARTOIS (Jacques d') (V. ARTHOIS).

ARTOIS. Ancienne province de France. La *civitas Atrebatensis* à laquelle l'Artois doit son nom fut comprise tout entière, au IX<sup>e</sup> siècle, dans le vaste comté de Flandre lorsqu'il se constitua sous la domination de Baudouin Bras-de-Fer; elle en partagea les destinées jusqu'en 1180. A cette époque, le comte Philippe d'Alsace donna en dot à sa nièce Elisabeth de Hainaut, qui épousait Philippe-Auguste, la partie méridionale de la Flandre, au delà de la rivière d'Aa, du canal du Neuffossé et de la Lys. A la mort d'Elisabeth (1190), ce domaine passa à son fils, le prince Louis, en vertu d'une sentence arbitrale rendue à Arras par les évêques d'Arras et de Thérouanne, les abbés d'Anchin et de Cambron. Dès lors, Philippe-Auguste administra le pays comme tuteur de son fils. En 1197, le comte

de Flandre, Baudouin IX, ayant signé un traité avec le roi d'Angleterre, réclama les armes à la main la restitution de la Flandre méridionale. Philippe-Auguste, vaincu, dut se résigner à la cession; mais, de retour à Paris, il fit décider par sa cour qu'un souverain ne pouvait pas être lié par un traité conclu avec un vassal félon. Le comte reprit les armes et s'empara des villes d'Aire et de Saint-Omer. La guerre dura jusqu'en 1200 et fut terminée par le traité de Péronne (2 janv. 1200) qui fit, entre les deux adversaires, une cote mal taillée. Les territoires contestés furent partagés: le fils du roi de France eut le midi; le N. avec les villes d'Aire et de Saint-Omer fut attribué au comte de Flandre. Mais, des deux côtés, on cherchait à reconquérir ce qu'on avait cédé; la mort de Baudouin IX (1206) en fournit l'occasion au roi de France. Il se fit attribuer, comme suzerain, la tutelle des deux filles du comte, et, en 1211, maria l'aînée, Jeanne, au prince Ferrand de Portugal. Aussitôt après la célébration de leurs noces à Paris et la cérémonie de la prestation d'hommage au roi de France, les nouveaux époux s'étaient mis en route pour la Flandre; le roi les fit arrêter à Péronne, et pendant ce temps, son fils, le prince Louis, avec l'aide des comtes de Ponthieu et de Saint-Pol, s'empara d'Aire et de Saint-Omer. Le coup fait et bonne garnison mise dans les places, on ouvrit les portes de Péronne au comte de Flandre; celui-ci essaya de lutter, mais, abandonné par plusieurs de ses vassaux, il dut se résoudre à traiter. Par la paix conclue, le 24 fév. 1212, entre Lens et Pont-à-Wendin, le comte abandonna au prince Louis les villes dont il s'était emparé. Dès 1213, le comte Ferrand, fort de l'appui de l'Angleterre, revendiqua les forteresses d'Aire et de Saint-Omer; repoussé une première fois, il entra dans la grande coalition qui se termina, le 27 juil. 1214, à la bataille de Bouvines. A son avènement, le prince Louis, devenu Louis VIII, réunit au domaine les parties démembrées de la Flandre (1222). Elles en furent séparées de nouveau en 1237. A cette époque, le roi Louis IX en constitua le comté d'Artois (7 juin 1237) qu'il donna en apanage à son frère Robert. Ce domaine se composait du territoire de l'ancienne *civitas Atrebatensis* (Arras) et de la plus grande partie de la *civitas Morinensis* (Thérouane); il comprenait le comté d'Hesdin, les avoueries d'Arras et de Thérouane, le comté de Lens, Saint-Omer et Aire avec leurs dépendances, Bapaume et la mouvance des comtés de Boulogne, de Saint-Pol, d'Ardres, de Guines et de Lille. A Robert, premier comte d'Artois, mort en 1250 à Mansourah, succéda son fils Robert II, né sept mois environ après le décès de son père. Il eut pour tuteur Gui de Chatillon, comte de Saint-Pol, que sa mère, Mahaut de Brabant, avait épousé en secondes noces. En sept. 1297, le roi Philippe le Bel érigea l'Artois en comté-pairie en faveur de Robert II. Ce prince mourut à la bataille de Courtrai le 11 juil. 1302, ne laissant qu'une fille, Mahaut, mariée à Otton IV, comte de Bourgogne, et un petit-fils Robert, dont le père, Philippe, était mort, en 1298, de blessures reçues à la bataille de Furnes. Robert prétendit à la succession de son aïeul; et comme sa tante avait été mise en possession du comté, il lui intenta, pour l'obtenir, un procès devant la cour des pairs du royaume qui, à deux reprises, en 1309 et 1318, repoussa ses prétentions, en se fondant sur ce que la représentation n'avait pas lieu dans le comté d'Artois. Malgré ces arrêts, il ne se tint pas pour battu, tenta de soutenir ses droits les armes à la main, sollicita et obtint, en 1329, la revision de son procès, mais fut convaincu de falsification de pièces, d'empoisonnement, de sorcellerie et condamné au bannissement (1332). Mahaut était morte avant la fin du procès, le 27 oct. 1329. Sous son influence, l'industrie, et surtout les métiers de luxe, s'étaient développés en Artois et particulièrement à Arras. Sa fille Jeanne, veuve du roi de France Philippe V, lui succéda, mais occupa le comté moins de trois mois; elle mourut le 21 janv. 1330, laissant de son mariage avec Philippe V une fille, Jeanne II,

mariée au duc de Bourgogne, Eudes IV, qui fut mise en possession de l'Artois. En 1335, elle céda le comté à son fils *Philippe I<sup>er</sup>* qui mourut le 22 sept. 1346 et eut pour successeur son fils *Philippe II*, dit de Rouvre, âgé de quatre ans, qui devint successivement comte d'Auvergne et duc de Bourgogne, et mourut sans enfants le 20 nov. 1361. Le comté fut alors attribué à une seconde fille du roi Philippe et de Jeanne I<sup>re</sup>, *Marguerite*, veuve de Louis I<sup>er</sup>, comte de Flandre. Lorsqu'elle mourut, le 9 janv. 1382, l'Artois échut à son fils *Louis de Mâle*, comte de Flandre, qui mourut deux ans plus tard, le 9 janv. 1384, laissant comme héritier de ses domaines une fille, *Marguerite*, mariée au duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. Dès lors, l'Artois fut compris dans les domaines des ducs de Bourgogne et eut successivement pour souverains *Jean sans Peur* (1405), *Philippe le Bon* (1419) et *Charles le Téméraire* (1467). On sait qu'à la mort de ce dernier (5 janv. 1477), le roi Louis XI s'empara successivement du duché et du comté de Bourgogne, des villes de Picardie, d'une partie de l'Artois et du Hainaut. Pendant ce temps, la fille unique de Charles le Téméraire, Marie de Bourgogne, était retenue par les Gantois.

En Artois, Louis XI, ayant occupé Arras et Bapaume, mit le siège devant Saint-Omer qu'il ne réussit pas à emporter; bientôt Arras se souleva et il fallut un siège pour réduire la ville (V. ARRAS); le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III, faisait passer dans la maison d'Autriche tous les domaines de Marie de Bourgogne et en particulier l'Artois et la Flandre qui constituaient ses biens patrimoniaux. Louis XI, cependant, ne lâcha pas ce qu'il tenait; il continua à défendre les territoires qu'il occupait, à faire des tentatives sur les places qui lui avaient résisté. Quatre ans se passèrent sans qu'aucun des deux adversaires put remporter un avantage décisif. La mort de Marie de Bourgogne, survenue le 27 mars 1482, confirma le roi de France dans l'espoir de conserver ses conquêtes. De son mariage avec Maximilien, elle laissait deux enfants, Philippe et Marguerite. A l'instigation de Louis XI, un conseil de tutelle fut formé à Gand, avec lequel il entra en négociations et conclut à Arras, le 23 déc. suiv., un traité en vertu duquel Marguerite, fiancée au dauphin Charles, devait lui apporter en dot l'Artois et la Franche-Comté (V. ARRAS [Traité d']). En attendant, les principales villes de l'Artois conservaient ou recevaient des garnisons françaises, à l'exception de Saint-Omer qui ne devait être remis au dauphin qu'après la consommation du mariage. Mais quelques années plus tard, Maximilien, devenu roi des Romains et rentré en possession de la tutelle de ses enfants, résolut de faire revivre, les armes à la main, les droits de son fils Philippe au comté d'Artois. Rompant le traité d'Arras, il chassa de Téroüane, en 1486, le maréchal d'Esquerdes; mais bientôt celui-ci fit un retour offensif et, en 1487, favorisé par la révolte de la Flandre, il réussit à reprendre cette ville et à s'emparer de Saint-Omer. En 1488, Maximilien fut contraint de signer une nouvelle convention sur la base du traité de 1482. Toutefois, le mariage du roi de France, Charles VIII, avec Anne de Bretagne (1491) et ses vues sur l'Italie ne devaient pas tarder à provoquer une nouvelle rupture. L'Artois, envahi de nouveau par les troupes de Maximilien en 1493, fut définitivement abandonné à son fils *Philippe IV* par le traité de Senlis (23 mai 1493). Le roi de France ne se réservait que la suzeraineté, mais cette réserve même ne fut pas maintenue dans les traités postérieurs. François I<sup>er</sup>, Henri II et Henri IV durent successivement y renoncer formellement par les traités de Madrid (1526), de Cambrai (1529), de Cateau-Cambrésis (1559) et de Vervins (1598). A la mort de Philippe IV (25 sept. 1506), l'Artois fut compris dans les domaines de son fils Charles qui devint l'empereur *Charles-Quint*; le 12 mai 1530, il y créa une juridiction souveraine sous le nom de *Conseil d'Artois*. Après son abdication en 1556, l'Artois et les Pays-Bas passèrent à

son fils *Philippe II* qui, à sa mort en 1598, les attribua à l'infante *Isabelle-Claire-Eugénie*; celle-ci épousa, en 1599, l'archiduc Albert et mourut sans enfants, en 1634.

Par suite du droit de réversibilité, stipulé dans la donation de Philippe II, ces provinces firent alors retour au roi d'Espagne Philippe IV. Ce fut sous son règne que l'Artois fut reconquis par les Français. Déjà, à plusieurs reprises, Henri IV avait tenté de s'emparer de l'Artois, mais ses tentatives avaient été repoussées. En 1635, les hostilités recommencèrent; ce ne fut toutefois qu'en 1638 que l'Artois fut envahi par les troupes françaises commandées par les maréchaux de la Meilleraye, de Châtillon et de Chaulnes; Saint-Omer fut vainement assiégé en 1638, mais Arras fut emporté en août 1640 et, dès lors, la plus grande partie de la province fut conquise. Toutefois, cette conquête ne fut ratifiée qu'en 1659 par le traité des Pyrénées, en vertu duquel l'Espagne cédait à la France l'Artois moins Aire et Saint-Omer. Ces deux places, avec leur territoire, constituèrent ce que l'on nomma l'*Artois réservé*. Saint-Omer qui en fut la capitale reçut les Etats et le Conseil de la province. Lors de la déclaration de guerre de Louis XIV à la Hollande en 1672, les armées espagnoles envahirent de nouveau l'Artois, mais en 1675 et en 1676, les armées françaises, victorieuses en Hollande, vinrent attaquer les Espagnols en Artois. Le maréchal d'Humières s'empara de la ville d'Aire à la fin de 1676 et vint, le 4 mars 1677, assiéger Saint-Omer qui capitula le 20 avr.; l'année suivante, le traité de Nimègue (17 sept. 1678) sanctionnait la conquête de l'Artois et sa réunion à la France. Lors de la guerre de la succession d'Espagne, l'Artois fut de nouveau envahi par les troupes alliées commandées par Marlborough et le prince Eugène; Béthune, Aire, Saint-Venant furent successivement enlevés aux Français (1710), Saint-Omer fut de nouveau assiégé. Mais les succès de Villars éloignèrent la guerre de l'Artois, et la paix d'Utrecht (11 avr. 1713) en ratifia la cession à la France. Le titre de *comte d'Artois* fut, en 1757, donné par Louis XV à son petit-fils, qui fut plus tard Charles X.

Lors de la réunion de l'Artois à la France, les privilèges de la province furent confirmés. Le plus important était celui d'avoir des Etats. Suspendus de 1640 à 1659, ils furent rétablis lors de la paix des Pyrénées. La première session fut convoquée à Saint-Pol en mars 1660 et, depuis lors, ils se réunirent tous les ans et presque toujours à Arras. On conserva de même l'ancienne organisation judiciaire. Le *Conseil souverain*, créé par Charles-Quint, fut confirmé sous le nom de *Conseil provincial* par déclaration royale du 15 fév. 1641; il continua à juger en dernier ressort pour les affaires criminelles; mais au civil, il fut subordonné au parlement de Paris qui put recevoir les appels d'Artois. Les justices de première instance furent également maintenues. C'étaient celles de la gouvernance d'Arras, des huit bailliages, des magistrats (on désignait sous ce nom les justices municipales), des seigneuries, de la régale de Téroüane, de Saint-Vaast, etc.—L'Artois était régi par une coutume particulière, dont la première rédaction, qui ne nous est pas parvenue, remonte au début du xiv<sup>e</sup> siècle; la comtesse Mahaut fit rédiger, en 1315, les *Coutumes d'Artois*. A défaut de la coutume officielle, un juriconsulte a rédigé, vers le même temps, les *Anciens usages d'Artois* et son œuvre nous a été conservée. Une nouvelle rédaction fut faite par les Etats en 1509, une troisième fut homologuée par Charles-Quint le 26 déc. 1540, et quelques années plus tard, en 1544, une quatrième coutume, plus développée, fut encore rédigée et homologuée par le même souverain. Outre cette coutume provinciale, il existait nombre de coutumes locales de villes ou de bourgs.

La province d'Artois était, sous l'ancien régime, divisée en neuf bailliages: celui d'Arras qui portait le nom de gouvernance et ceux d'Aire, de Bapaume, de Béthune, d'Hesdin, de Lens, de Lillers, de Saint-Omer et de Saint-Pol. Elle forma jusqu'en 1765 avec la Picardie un seul

gouvernement militaire. Au point de vue financier, comprise d'abord, lors de la réunion à la couronne, dans la généralité et intendance d'Amiens, elle en fut détachée par arrêt du Conseil du 4 août 1754 pour être réunie à la Flandre. Les armoiries de l'Artois étaient *d'azur semé de fleurs de lys d'or au lambel de gueules à trois pendans chargés chacun de trois châteaux d'or*. Lors de la division de la France en départements, l'Artois a formé le plus grande partie du dép. du Pas-de-Calais. A. GIRY.

BIBL. : BULTEL, *Notice de l'état ancien et moderne de l'Artois*; Arras, 1748, in-12. — A. DE VIENNE, *Histoire d'Artois*, 1785-1787, 5 vol. in-8. — HENNEBERT, *Histoire d'Artois*, 1786-1788, in-8. — HERMAND, *Histoire monétaire de l'Artois*; Saint-Omer, 1844, in-4. — *Dictionnaire historique du dép. du Pas-de-Calais*; Arras, 1873 et années suivantes, in-8 (en cours de publication). — PAGART D'HERMANSART, *L'Artois réservé, son Conseil, ses États, son élection à Saint-Omer de 1640 à 1677*; Saint-Omer, 1883, in-8. — *Recueil des lettres et actes du comté d'Artois*, 1579, in-8. — MAILLART, *Coutumes d'Artois*; Paris, 1756, in-fol. — LECESNE, *Exposé de la législation coutumière de l'Artois*; Paris, 1869, in-8. — A. TARDIE, *Coutumier d'Artois*; Paris, 1883, in-8.

ARTOM (Isacco), diplomate italien, né à Asti le 31 déc. 1829 d'une famille israélite, reçut des leçons d'Ausonio Franchi, fit son droit à Turin et entra au ministère des affaires étrangères. Cavour, qui le remarqua, l'attacha à son cabinet et le prit pour secrétaire particulier après le départ de M. Costantino Nigra pour Paris. Ce choix donna lieu de la part du journal catholique *l'Armonia* à de basses insinuations, auxquelles le grand ministre répondit, dans une lettre adressée au directeur de *l'Opinione* (2 août 1860), en rendant un hommage éclatant aux qualités et au caractère de son jeune collaborateur. Après la mort de Cavour, M. Artom fut successivement secrétaire de légation à Paris (1861), directeur aux affaires étrangères (1862), conseiller de légation à Paris (1864), attaché au général Menabrea pour les négociations de la paix de Vienne (1866), ministre plénipotentiaire à Copenhague (1867), puis à Carlsruhe (1868), chargé d'une mission secrète à Vienne au moment de la guerre franco-allemande, et enfin secrétaire général aux affaires étrangères sous M. Visconti Venosta. Il est actuellement sénateur. M. Artom a publié, avec M. Albert Blanc, *l'Œuvre parlementaire du comte de Cavour*, traduite et annotée, Paris, 1862, in-8. Poète à ses heures, il a fait imprimer en 1878 des vers sous ce titre : *Honesta Otia di un diplomatico, in morte di Vittorio Emanuele*. F. H.

ARTONGES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Condé-en-Brie; 295 hab.

ARTONIUS (Pierre), poète polonais né en 1552, mort en 1609. Il s'appelait, en réalité, Pierre *Krzecichleb*, et grécisa son nom suivant à mode de la Renaissance. Il appartenait à la religion luthérienne et fut pasteur à Wengrow, à Krylow et à Thorn. On lui doit un *Kancyonal* ou *Recueil de cantiques* souvent réimprimés, et quelques ouvrages religieux.

BIBL. : ESTREICHER, *Biographie polonaise*; Cracovie, 1875.

ARTONNE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. d'Aigueperse; 1,641 hab. La seigneurie d'Artonne, venue de la maison de Bourbon-Montpensier à la maison de France, fut vendue, par Catherine de Médicis, au diplomate Jean de Montluc, évêque de Valence, qui la laissa à son fils naturel Montluc-Balagny. En 1588, la ville d'Artonne fut agrégée aux treize bonnes villes de la Basse-Auvergne. — *L'église d'Artonne* appartient aux *xiii<sup>e</sup>* et *xiv<sup>e</sup>* siècles. Non loin de la ville, on a découvert un cimetière gallo-romain. Les armoiries de la ville sont *de sable au tonneau d'argent*. Louis FARGES.

ARTOPŒUS. Nom grécisé de plusieurs érudits allemands (V. BECKER).

ARTORIUS (Proculus), grammairien latin du temps d'Auguste. Festus le cite à propos du vieux mot *topper*, que le grammairien explique comme un synonyme de *cito*, *fortasse* (p. 352 b). Suivant Quintilien (*Inst. Or.*

IX, 4), Artorius est au nombre des grammairiens qui confondaient les tropes avec les figures. A. W.

ARTÔT (Alexandre-Joseph MONTAGNEY, dit), violoniste belge né à Bruxelles le 4 fév. 1815, mort à Ville-d'Avray le 20 juil. 1845; il n'a laissé que des œuvres sans importance, à part un concerto en *la* mineur pour violon et orchestre; mais il avait su se faire par le brio, l'élégance et la grâce de son jeu, une place à part parmi les violonistes de talent qui se firent connaître de 1830 à 1840. Musicien de bonne heure, il se fit entendre au théâtre dans un concerto de Viotti, étant encore tout enfant; entré au conservatoire de Paris, dans la classe de Kreutzer, il remportait le premier prix de violon à treize ans; à partir de ce succès, il commença sa carrière de virtuose voyageur, et se fit applaudir en France, en Belgique, en Hollande, en Angleterre, en Russie, en Amérique. H. L.

ARTÔT (Marguerite-Joséphine-Désirée MONTAGNEY, dite), cantatrice belge, née à Paris le 21 janv. 1835, nièce du précédent et fille d'un professeur de cor au conservatoire de Bruxelles. Issue d'une famille de musiciens, la jeune fille commença de très bonne heure son éducation artistique, mais sa voix ne se forma et ne se développa qu'assez tardivement. Cette voix était un beau mezzo-soprano, plein de corps et de puissance, que devaient aider plus tard le sentiment pathétique et passionné et la rare intelligence de l'artiste. Elève de M<sup>me</sup> Viardot, elle obtint de réels succès dans des concerts, à Bruxelles, vers 1857, et fit sensation sur ses auditeurs. Elle fut engagée à l'Opéra, où elle débuta, en 1858, par le rôle de Fidès, du *Prophète*. Quoique bien accueillie, elle quitta bientôt ce théâtre et donna des représentations dans diverses villes de France et de Belgique, et partout obtint des succès éclatants. Elle embrassa alors la carrière italienne, se rendit en Italie, y resta quelque temps, puis s'engagea à Berlin, où elle commença une carrière brillante qui devait lui donner la fortune et la renommée. Après avoir passé cinq ou six années à Berlin, où elle chanta tour à tour en italien et en allemand, elle fit une grande tournée dans toutes les grandes villes de l'Allemagne, puis se fit entendre à Pest, à Copenhague, à Londres, à Varsovie et enfin à Saint-Petersbourg et à Moscou, où elle remporta de véritables triomphes. Au cours de ses voyages et de ses succès, M<sup>lle</sup> Artôt ne cessait d'ailleurs de travailler, de perfectionner son talent, et c'est à l'aide de ce travail incessant qu'elle réussit à donner plus d'ampleur encore à sa voix magnifique et qu'elle l'étendit dans l'aigu, tout en conservant intactes ses belles notes du médium et du registre grave, de façon à pouvoir aborder des rôles tels que ceux de Valentine des *Huguenots* et Rachel de la *Juive*, où son grand sentiment dramatique et sa puissance passionnée pouvaient se déployer à l'aise. La carrière de la cantatrice, ininterrompue depuis vingt-cinq ans, n'a cessé d'être brillante et de lui valoir d'immenses succès. En 1869, M<sup>lle</sup> Artôt a épousé un chanteur espagnol, M. Padilla, voué comme elle au chant italien, et à qui sa belle voix de baryton et ses qualités caractéristiques ont valu aussi les faveurs du public. A. POUGIN.

ARTOTYRITE. Nom formé des mots *pain* et *fromage*. Ce nom a été donné à une secte que Epiphane et Augustin ont décrite et qui fut un embranchement du montanisme (fin du *ii<sup>e</sup>* siècle). Les premiers patriarches ayant offert à Dieu des fruits de la terre et des produits de leurs troupeaux, les artotyrites lui offraient dans leur culte du pain et du fromage. Ils admettaient les femmes aux fonctions ecclésiastiques, parce que Dieu ne fait point de différence entre les hommes et elles dans la communication de ses dons. Ils les estimaient même plus propres que les hommes à exciter les sentiments religieux, spécialement la douleur d'avoir offensé Dieu. Epiphane rapporte qu'on voyait entrer dans leurs églises sept filles vêtues de blanc, avec une torche à la main; elles pleuraient et se lamentaient sur la misère des hommes et ainsi réussissaient habituellement à amener les assistants à la pénitence. E.-H. V.

**ARTRES.** Com. du dép. du Nord, arr. et cant. de Valenciennes; 1,032 hab.

**ARTSAKH.** Province d'Arménie comprise entre la province de Siouniq à l'O., le pays de Moughan et l'Atropatène au S., le Païdagaran et le pays des Aghovans à l'E., l'Oudi au N. Elle fut bien souvent comprise dans la province de Siouniq; aujourd'hui elle fait partie de l'empire russe. Dans l'antiquité, la province d'Artsakh était divisée en quatorze petits cantons; quand le roi de Perse, Bahram V, enleva au dernier des Arsacides, Ardachir, le trône d'Arménie, cette province fut prise par les Aghovans qui donnèrent à tous ses cantons des dénominations nouvelles. La géographie attribuée à Moïse de Khorène dit: l'Artsakh est voisine de la Siounie; elle contient douze provinces qui sont au pouvoir des Albaniens, l'autre Hapant (*Mious Hapant*, pour distinguer cet Hapant d'un autre faisant partie de la province de Siounikh), Vagouni, Per-tadsor, le grand Iran, le grand Govan, Hardjian, Moukhan, Bian, Baidjan, Sisagan, Qerhdag, Qasdim, Parnes et Gokhth. — Les villes et forteresses de cette province étaient: Kandsag, sur les frontières de la province d'Oudi, — Kandsasar, forteresse aujourd'hui ruinée et remplacée par un monastère où était déposée, selon une tradition du pays, la tête de saint Jean-Baptiste et où réside le patriarche des Aghovans, — Davouch, ville forte près de Kandsasar, — Khatchen, forteresse, siège d'une principauté qui subsista jusqu'au xiv<sup>e</sup> siècle et dont les souverains dominèrent sur la province d'Artsakh, nommée province de Khatchen au xiv<sup>e</sup> siècle, — Djarapert, ville forte près de Khatchen, — Amaras ou Amaren, lieu saint parmi les Arméniens qui venaient y adorer les reliques du martyr saint Grégoire, premier patriarche des Aghovans et fils de saint Grégoire, apôtre de l'Arménie.

P.

**ARTSYBACHEV** (Nicolas-Sergievitch), historien russe, né dans la seconde moitié du siècle dernier, mort en 1841. Il passa presque toute sa vie dans une petite ville du gouvernement de Kazan uniquement à étudier l'histoire de son pays. Ces principaux travaux sont: *La Russie primitive et ses habitants*; Saint-Petersbourg, 1808; *Introduction à l'Histoire des Russes*; ib., 1811; *Histoire de Russie d'après les chroniques*, importante compilation qui ne va que jusqu'au début du xviii<sup>e</sup> siècle. Elle a été publiée en 1838 par la Société d'histoire et d'antiquités de Moscou. Artsybachev s'occupe avant tout des sources de l'histoire russe et ne songe en aucune façon au mérite littéraire. Par de nombreux mémoires publiés dans les revues de Kazan, de Pétersbourg et de Moscou il a contribué à élucider une foule de points difficiles et on cite encore aujourd'hui ses travaux avec estime.

L. L.

**ARTUSI** (Jean-Marie), né à Bologne vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, écrivit quelques morceaux dans le style madrigalesque (*Canzonette à 4 voce*, liv. I, in-4, Venise, 1598; *Cantate Domino* publié à Venise l'année suivante, in-4). Il est surtout resté célèbre comme un des adversaires les plus ardents et les plus convaincus de la musique nouvelle, inaugurée par Cl. Monteverde (V. ce nom). Il sentait bien que par les innovations hardies introduites dans l'harmonie, telles que l'attaque sans préparation de la 9<sup>e</sup> et de la 7<sup>e</sup> de dominante (V. HARMONIE, TONALITÉ), les compositeurs de l'école progressiste sonnaient le glas de la musique ancienne, qui avait régné pendant tout le moyen âge et qui avait pour base la tonalité du plain-chant, mais il n'avait pas compris que ces mêmes maîtres célébraient pour ainsi dire la naissance de l'art moderne. Comme tous les polémistes de cette époque, Artusi joignait à une conviction sincère une profonde érudition musicale; aussi ses livres sont-ils encore aujourd'hui fort utiles à consulter. Citons: *Difensa ragionata della sentenza data da Ghislino Dankerts et Bartolomeo Escobedo, cantori pontifici, a favore di D. Vincenzo Lusitano, contro D. Nicolo Vicentino*; Bologne (s. d.); — *Impresa del molto M. R. Gios-Zarlino...*, *dichiarata dal R. D. Giov. Maria Artusi*; Bologne,

1604, in-4; — *Considerazioni musicali*; Venise, 1607, in-4; — enfin l'*Arte del contrapunto ridotto en tavole*; Venise, 1586 et 1589, 2 parties, in-8, — et surtout l'*Artusi ovvero dell'imperfexioni della moderna musica*; 1<sup>re</sup> partie, Venise 1600; 2<sup>e</sup> partie, Venise, 1603, in-8. C'est dans cet ouvrage qu'il a attaqué avec le plus d'ardeur les innovations harmoniques de Vincent Galilée, de Monteverde et de toute l'école progressiste. H. LAVOIX.

**ARTUSINI** (Antoine), poète et jurisconsulte italien, né à Forli en 1554, mort vers 1630. On a de lui quelques recueils de poésies et un discours prononcé dans un consistoire tenu par le pape Urbain VIII pour la réception d'une ambassade suisse.

**ARTVELDT** (André VAN), peintre flamand, né à Anvers en 1590, mort en 1652, jouissait, en son temps, d'une assez grande réputation, car Van Dyck a peint son portrait qui se trouve au musée d'Augsbourg; mais ses tableaux sont aujourd'hui fort rares. Le plus important d'entre eux, un *Combat naval*, est au musée de Schwerin, et les galeries de Vienne, de Bamberg et de Valenciennes, possèdent de lui des *Marines* qui justifient la célébrité qu'il avait acquise.

E. M.

**ARTY** (l'abbé Alexis-Armand PANEAU d'), littérateur français, fils de M<sup>me</sup> d'Arty, l'une des trois filles que Samuel Bernard avait eues de sa maîtresse, M<sup>me</sup> de Fontaine. Conseiller au Grand Conseil, prévôt de Favières et doyen de Pontois, il eut, en deux occasions différentes, pour *teinturiers* les deux écrivains les plus illustres de son siècle. Chargé en 1749 de prononcer le panégyrique de saint Louis devant l'Académie française, il soumit son manuscrit à Voltaire qui le ratura au point de n'en laisser rien subsister et qui, touché de son embarras, le refit en un jour, à Cirey; la part définitive de l'abbé se borna, prétendit-on, à diviser le discours en trois points, à mettre *Ave Maria* au commencement, et *Amen* à la fin; il ne le débita pas moins avec assurance, dans la chapelle du Louvre, et le fit imprimer sous son nom (1749, in-4). Quelques années plus tard, il eut recours à la plume de J.-J. Rousseau pour rédiger une *Oraison funèbre* du duc d'Orléans, fils du Régent, mort à l'abbaye de Sainte-Geneviève, où il s'était retiré (1752); elle a été publiée dans les *Oeuvres complètes* du philosophe, et c'est ainsi que l'abbé d'Arty, sans avoir jamais écrit une ligne, a réussi à survivre dans la mémoire des amateurs de curiosités littéraires.

Maurice TOURNEUX.

**BIBL.**: LONGCHAMP et WAGNIÈRE, *Mémoires sur Voltaire* (1826, 2 vol. in-8). — G. DESNOIRESTERRES, *Voltaire à la cour*, (t. III de *Voltaire et la société française*). — Le même, *Epicuriens et lettrés* (1879, in-18). — VOLTAIRE, *Oeuvres complètes* (éd. Moland, t. XXIII). — J.-J. ROUSSEAU, *Oeuvres et correspondances* (Lettres à Moutou, 12 et 24 déc. 1761).

**ARUBA.** Aublet (*Pl. Guian.*, I, 293) a établi sous ce nom un genre de plantes de la famille des Rutacées, tribu des Quassiées, que M. H. Baillon considère aujourd'hui comme une simple section du genre *Quassia* L. — L'espèce type, *A. Cedron* Aubl. (*Simaba cedron* Pl., *Quassia cedron* H. Bn.), est un arbre des régions tropicales de l'Amérique du Sud, dont les cotylédons, connus sous le nom de *noix de cédron*, sont réputés fébrifuges et alexipharmques (V. CÉDRON).

Ed. LEF.

**ARUDY.** Ch.-I. de cant. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron, près du Gave d'Ossau, à l'entrée de la vallée de ce nom; 1,843 hab. — Arudy ressortissait autrefois au bailliage d'Ossau, et c'est encore le chef-lieu du syndicat du bas Ossau: c'était une des communautés importantes de la vallée: il y avait une abbaye laïque et une seigneurie de paroisse, vassales de la vicomté de Béarn. — Eglise du xiv<sup>e</sup> siècle restaurée, vieille tour en ruines, maison forte d'origine sarrasine, maisons de la Renaissance, chapelle Saint-Michel, grotte d'Izeste à 2 kil. d'Arudy où l'on a fait des découvertes intéressantes (V. OSSAU). Léon CADIER.

ARUE. Com. du dép. des Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Roquefort; 711 hab.

ARUM (Bot.). Etabli par Tournefort (*Inst.*, 158) et adopté par Linné (*Gen.*, n° 1028), le genre *Arum* comprenait autrefois presque toutes les Aroïdées connues. Mais, à la suite des beaux travaux d'Endlicher, de Blume et sur-

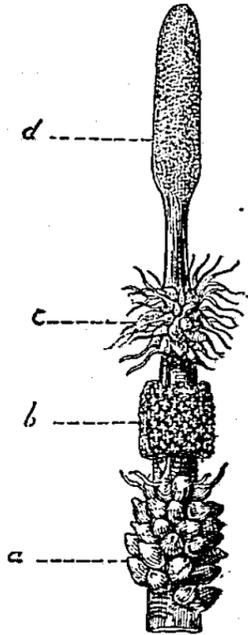


Fig. 1. — Spadice d'Arum. a, fleurs femelles; b, fleurs mâles; c, fleurs rudimentaires; d, partie supérieure renflée en massue.

tout de Schott (*Meletemata*, 17, et *Synops. Aroid.*, I, 9), ses limites ont été considérablement restreintes, de sorte qu'il ne renferme plus aujourd'hui qu'un petit nombre d'espèces présentant les caractères suivants: fleurs unisexuées, disposées sur un spadice libre (fig. 1), cylindrique, nu dans sa partie supérieure, qui est plus ou moins renflée en massue, et enveloppé par une large spathe membraneuse roulée en cornet; fleurs mâles et fleurs femelles formant deux groupes distincts, séparés entre eux par un espace plus ou moins grand qu'occupent des appendices sétacés représentant des fleurs rudimentaires; un groupe d'appendices semblables existe également au-dessus des fleurs mâles, qui sont réduites à des anthères sessiles, biloculaires, s'ouvrant latéralement par une fente courte, et disposées en anneau autour du spadice; fleurs femelles, nombreuses, constituées chacune par un ovaire arrondi, uniloculaire, surmonté d'un stigmate sessile, en forme de houppie, et contenant un petit nombre d'ovules orthotropes pariétaux. Les fruits, charnus, bacciformes, renferment une ou plusieurs graines à testa épais, à albumen abondant entourant un embryon

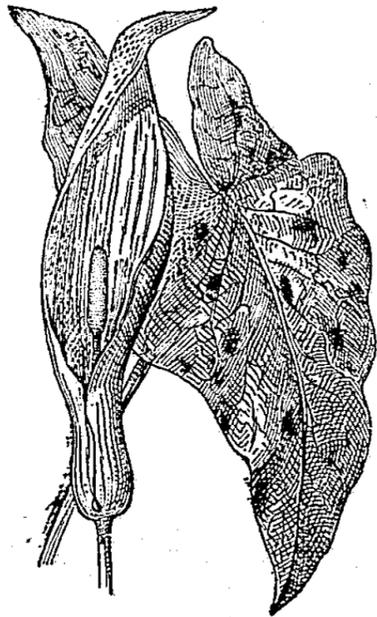


Fig. 2. — *Arum maculatum* L. (feuille et spadice enveloppé de la spathe).

axile. — Les *Arum* sont des herbes vivaces qui habitent l'Europe et l'Asie orientale. Leur souche épaisse, charnue, subglobuleuse ou un peu traçante, donne naissance à des feuilles longuement pétiolées, dont le limbe cordé, hasté ou sagitté, est parcouru par des nervures s'anastomosant en arcades pour former une ligne parallèle au bord de la feuille. L'espèce type, *A. maculatum* L.

(fig. 2), est commune en Europe dans les lieux humides ou ombragés, les haies, les buissons. On l'appelle vulgairement *Arum*, *Gouet*, *Pied de veau*, *Cornet*, *Picotin*, *Vaquette*, *Giron*, *Herbe à pain*, *Langue de bœuf*, *Membre d'évêque*, *Vit de chien*, *Vit de prêtre*, *Chou-poivre*, etc. Ses feuilles, sagittées ou hastées, d'un beau vert luisant, parsemées ou non de taches noires, sont éminemment toxiques; elles ont une saveur d'abord douce, puis extrêmement âcre et poivrée; on les a employées, broyées, comme rubéfiantes et vésicantes et pour le pansement des ulcères atoniques. Il en est de même de la souche fraîche. Celle-ci, de couleur blanche et de la grosseur d'un marron, contient un principe âcre et vénéneux qui disparaît par la dessiccation et par l'ébullition. Elle était employée jadis comme éméto-cathartique, hydragogue et fébrifuge, et figurait dans les officines sous la dénomination de *Radices Ari vulgaris*. On en a retiré une belle fécule blanche et comestible, appelée à tort *Sagou* et *Arrow-root* de Portland; d'où son nom vulgaire de *Racine amidonnière*. — *A. italicum* L., espèce du midi de l'Europe, possède, dit-on, les mêmes propriétés. — Quant à *A. esculentum* L., il constitue maintenant le type du genre *Colocasia* Ray, de même que *A. sequinum* L. appartient au genre *Dieffenbachia* Schott, *A. dracunculus* L. au genre *Dracunculus* Tourn., et *A. triphyllum* L. au genre *Arisæma* Mart. (V. COLOGASE, DIEFFENBACHIE, DRACUNCULE et ARISÆMA).

Ed. LEF.

ARUM (Dominique van), jurisconsulte frison, né à Leuwarde en 1579, mort en 1637, à Iéna, où il professa pendant longtemps le droit. Ses principaux ouvrages sont: 1° *Discursus academici ad auream bullam Caroli IV*; 2° *Discursus academici de jure publico*; 3° *Commentar, de comitiis Roman. german. imp.* etc.

G. L.

ARUNADATTA, médecin indien, dont le père se nommait Mriganka, connu comme auteur d'un commentaire considérable sur l'un des livres classiques de la littérature médicale de la péninsule, l'*Ashtangahridaya*, dont l'auteur, qui fait autorité, est Vagbhata. Nous ignorons où et quand vécut Arunadatta; mais il appartient certainement à l'un des derniers siècles. Un manuscrit de son commentaire, conservé au palais de Tanjore, a été écrit vers 1750. Ce commentaire, intitulé *Sarvāngasundari*, est en langue sanscrite; il n'a pas été imprimé. Le manuscrit de Tanjore concerne la pathologie et l'anatomie; la bibliothèque de l'*India office* possède celui qui a trait à la physiologie et la pathologie générales. Il en existe un autre dans la collection du Mahārāja de Bikāner. La bibliothèque du Fort-William, à Calcutta, possède aussi un commentaire manuscrit sur l'*Ayurvēda* de Suçruta, attribué, à tort ou à raison, au même auteur.

LIÉTARD.

ARUNDEL. Ville du comté de Sussex (Angleterre), située sur l'Arun, à 7 kil. de la mer: petit port de cabotage, château du duc de Norfolk; deux églises, dont l'une, catholique, est due à la générosité du duc, l'autre est du xiv<sup>e</sup> siècle; 2,748 hab.

ARUNDEL (Thomas), prélat anglais, né en 1355, mort en 1413 (20 fév.), second fils de Robert, comte d'Arundel et de Warren; évêque d'Ely à vingt-deux ans, il devint en 1386 chancelier d'Angleterre par le caprice de Richard II, qui lui enleva les sceaux en 1389 pour les lui rendre quelques mois après. En 1388, il fut nommé archevêque à York, puis, en 1396, primat de Cantorbéry. C'est le premier exemple de la translation d'un de ces sièges à l'autre. Il entra presque aussitôt en conflit avec l'université d'Oxford, avec les bourgeois de Londres. Très impopulaire, il fut accusé de haute trahison avec son frère Richard et condamné au bannissement. Il se rendit à Rome où Boniface IX le nomma archevêque de Saint-Andrews (Ecosse). Il intrigua de là avec les mécontents d'Angleterre, et contribua à la déposition de Richard II qui fut remplacé par Henri IV de Lancastre. Dans les dernières années de sa

vie il sévit cruellement contre les Lollards, et défendit de traduire la bible en anglais.

L. BOUGIER.

ARUNDEL (Thomas-Howard, comte), né le 7 juil. 1592, mort à Padoue le 4 oct. 1646. Il était petit-fils de Thomas Howard, duc de Norfolk, décapité en 1572. Sa famille avait été dépossédée du titre de duc, Elizabeth lui permit de porter celui de lord Maltravers. Jacques I<sup>er</sup> le créa comte-maréchal d'Angleterre et comte de Norfolk en 1644. Son principal titre de gloire est la protection qu'il donna aux beaux-arts et son goût pour les œuvres de la sculpture ancienne. Il dirigea les embellissements de Westminster, faits par le célèbre architecte Inigo Jones. Son agent en Grèce, William Petty, acquit pour lui la chronique de Paros, si célèbre sous le nom de marbre d'Arundel (V. MARBRES D'ARUNDEL). Pendant la guerre civile, en 1642, une partie de sa collection fut transportée par lui en Italie; l'autre, restée en Angleterre, fut confisquée par le Parlement, rendue à sa famille et donnée à l'université d'Oxford sur les prières d'Evelyn et de Selden.

L. BOUGIER.

ARUNDEL (William - Howard), vicomte STAFFORD (V. STAFFORD).

ARUNDEL (Société d'). Société artistique anglaise fondée en 1848, par quelques amateurs distingués, désireux surtout de fournir à l'Angleterre les moyens d'étudier les plus hautes manifestations de l'art de la peinture et entre autres celles dont les exemples abondent dans l'Italie centrale. Mais si à l'origine le but principal de la société fut de reproduire, parmi ces œuvres, celles dont son conseil faisait choix pour les porter à la connaissance du public, peu à peu ce but se modifia et insensiblement l'action de la Société d'Arundel se porta plutôt vers la reproduction des fresques italiennes, sans cependant exclure les peintures à l'huile, et cette nouvelle tendance de la société amena le conseil à employer la chromo-lithographie comme le mode le plus exact de reproduction en fac-similé des aquarelles qu'il faisait faire d'après les anciennes fresques. C'est ainsi que la Société d'Arundel a contribué puissamment aux progrès de la chromo-lithographie et quelques-uns des membres de son conseil, artistes éminents, qui avaient accepté de diriger ces reproductions des œuvres des maîtres primitifs italiens, ont ainsi fait de cette branche de l'imprimerie un puissant moyen de vulgarisation artistique. La société s'imposa aussi de faire copier à l'aquarelle un certain nombre de fresques peu connues ou courant le risque d'être peu à peu détruites, soit par leur ancienneté même ou les mauvaises conditions dans lesquelles elles se trouvaient, soit par la négligence de leurs possesseurs. Beaucoup de ces fresques sont, il est vrai, en trop mauvais état pour pouvoir être reproduites avec intérêt par la chromo-lithographie, tandis que d'autres, plus précieuses au point de vue de l'art, offriraient peut-être peu d'attraits aux membres de la société; mais les aquarelles, au nombre de près de deux cents, qui reproduisent ces fresques dans leur état actuel, sont exposées dans les galeries de la société, à Londres, et sont d'un accès facile à tous. Ces reproductions par l'aquarelle de sujets choisis par des maîtres à cause de leur mise en valeur des anciens procédés de la peinture à la fresque, forment ainsi une série presque complète des œuvres de la grande école italienne de peinture à la fresque depuis son origine et, tous les sujets étant disposés dans l'ordre chronologique des originaux, les galeries de la Société d'Arundel fournissent ainsi de puissants matériaux d'études aux artistes modernes. Parmi ces aquarelles doivent être mentionnées celles reproduisant les fresques du Cimabue dans l'église haute d'Assise, les merveilleuses fresques du Giotto dans la même église et celles du même artiste à Padoue, un choix de fresques de fra Angelico à Florence et à Rome, l'œuvre de Renozzo Goggoli à Montefalcone, à San Gimignano et dans la chapelle Riccardi à Florence, et des fresques de Piero della Francesca, de Filippo et Filippino Lippi et de Mantegna. On trouve

aussi, parmi ces aquarelles, des œuvres des maîtres des écoles florentine et ombrienne dans la chapelle Sixtine, des copies librement faites des fresques de Ghirlandajo dans le chœur de Santa-Maria-Novella, à Florence, et enfin des reproductions des principales œuvres de Luca Signorelli, à Orvieto, du Pérugin, du Pinturicchio, du Titien, de Paul Véronèse, de Boccacio Boccacini, de Tiepolo et des derniers maîtres italiens de la peinture à la fresque. — Parmi les publications de la société, il faut citer des reproductions en couleur de fresques du Giotto et de fra Angelico, une très intéressante série des fresques de la chapelle Brancacci, à Florence, d'après Masolino, Massacio et Filippino Lippi, des fresques de Mantegna, du Pérugin, de fra Bartholomeo, du Giorgione, du Titien et aussi d'autres maîtres dont la société a tenu à faire connaître la place dans les diverses branches de la peinture italienne. L'école flamande est, elle aussi, représentée dans les collections de la Société d'Arundel qui a publié quelques-uns de ses chefs-d'œuvre tels que l'*Adoration de l'Agneau* de Van Eyck, à Gand, le triptyque de maître Etienne, dans la cathédrale de Cologne, celui de Hans Memling dans la cathédrale de Lubeck, et comme œuvres de Hans Holbein, la belle madone et la famille Meyer, à Darmstadt. Quelques monuments de Venise et de Vérone, ainsi qu'un recueil de monuments funéraires italiens, ont aussi été reproduits en chromo-lithographie par les soins de la société. — Les ressources assez considérables de cette dernière se composent d'un droit d'inscription d'une guinée (26 fr. 25) payé par toute personne désireuse d'appartenir à la société, ce droit est affecté à la copie d'anciennes fresques; puis, au fur et à mesure des vacances qui se produisent parmi les membres, les personnes inscrites sont définitivement admises dans la société et paient une cotisation annuelle de 26 fr. 25, en retour de laquelle elles ont droit chaque année à une chromo-lithographie. Le nombre des membres est d'environ quatre mille; afin d'assurer à chacun d'eux une parfaite copie des œuvres reproduites, le conseil de la société se refuse à augmenter le nombre de ses membres, et prend même la précaution de répartir les membres participant aux chromo-lithographies en deux séries, recevant chacune la reproduction d'une œuvre différente. La société d'Arundel reste donc ainsi fidèle à l'esprit de sa fondation et est surtout une société d'encouragement aux hautes études artistiques, par la reproduction et la vulgarisation des chefs-d'œuvre des maîtres italiens. Charles LUCAS.

ARUNDEL (Marbres d') (V. MARBRES D'ARUNDEL).

ARUNDINAIRE (*Arundinaria* Rich.). Les Graminées qui composent ce genre appartiennent au groupe des Arundinacées. Ce sont de grandes et belles plantes, dont les tiges ligneuses forment de vastes touffes analogues à celles des Bambous. Leurs feuilles sont distiques, engainantes, et leurs fleurs disposées en grandes panicules ramifiées. — Les *Arundinaria* sont propres aux régions chaudes du globe. On en connaît seulement une quinzaine d'espèces. L'une d'elles, *A. falcata* Nees, originaire du Népal, est fréquemment cultivée dans l'ouest et dans le midi de la France pour orner les pelouses ou les rochers des grands parcs. Ed. LEF.

ARUNDINAX. Ce nom générique, proposé par Blyth en 1845 pour quelques espèces de Fauvettes aquatiques (V. FAUVETTE), et généralement adopté par les ornithologistes, est moins ancien que celui de *Luscinola*, imposé par Gray aux mêmes oiseaux, et doit par conséquent céder la place à ce dernier dans la nomenclature ornithologique (V. LUSCINIOLA). E. OUST.

ARUNDINITES. Les paléontologues désignent, sous ce nom, plusieurs végétaux fossiles qui ne sont pas encore assez bien connus pour pouvoir être rapportés avec quelque certitude à un genre vivant. L'*A. confusus* Sap. a été observé par M. de Saporta dans les calcaires marneux littoraux de Saint-Zacharie (Var). L'*A. ambiguus* Ettingh est un fossile des marnes miocènes de Inzersdorf, près de Vienne, et de l'argile plastique de Neufeld, en Autriche.

Les dépôts éocènes de Skopau, en Thuringe, renferment les empreintes de l'*A. deperditus* Her. L. CRIÉ.

ARUNDO. I. BOTANIQUE. — Genre de plantes de la famille des Graminées, qui a donné son nom à la tribu des Arundinacées (V. ROSEAU).

II. PALÉONTOLOGIE. — Les paléontologues désignent, sous ce nom, des végétaux fossiles qui rappellent par leur organisation les *Arundo* de la flore actuelle. L'*A. Gœpperti* Heer. a été observé dans les dépôts miocènes d'Oeningen, à Sinigaglia, dans le Véronais, dans les couches inférieures des sphérosidérites du Münzenberg et dans les charbons feuilletés de Salzhausen (Wetterau). Les dépôts tertiaires (calcaires siliceux) de Lonjumeau et de Chambrey, près de Paris, renferment les rhizomes et les feuilles de l'*A. anomala* Brognt. L'*A. Heerii* Ettingh est connu dans le tripoli de Kutschlin, près de Bilin, en Bohême. L. CRIÉ.

ARUNS. Nom latin d'origine étrusque, connu surtout pour avoir été porté par des membres de la famille des Tarquins : 1<sup>o</sup> par *Aruns*, fils de Démarate et frère du roi Tarquin l'Ancien. La tradition, rapportée par Tite-Live, veut qu'il soit mort avant Démarate, et qu'il ait laissé un fils, nommé *Egerius* à cause de sa pauvreté ; 2<sup>o</sup> par *Aruns*, fils de Porséna. Il fut chargé par son père, au temps de la guerre que celui-ci soutenait pour rétablir les Romains (495 av. J.-C.), d'assiéger Aricie. Il fut, d'après le récit de Tite-Live, battu et tué. Un tombeau romain, situé près d'Albano, passe aujourd'hui pour être son monument.

BIBL. : CANINA, *Annales de l'Institut de correspondance archéologique*, 1854, p. 103.

ARUNS, historien romain (V. VELTYMNUS).

ARUSIANUS, grammairien romain (V. MESSIUS).

ARUSPICION, ARUSPICES, ARUSPICINE (V. HARUSPICES).

ARVA. Comitat hongrois, le plus septentrional de tous, limité par celui de Trencsin à l'O., celui de Lipto au S., la Galicie au N. et à l'E. (2,077 kil. q., avec 84,643 hab. dont 78,592 Slovaques). Le climat est rude, le sol montagneux et peu fertile, dominé par les sommets des monts Tatra et Babiagora. La vallée de l'Arva, affluent du Vág, est en revanche pittoresque, le poisson et le gibier y abondent. Les principales richesses minérales sont le fer et la houille. La population est adonnée en partie à l'industrie minière, en partie à l'élevage du bétail et à la fabrication des fromages. Le comitat ne renferme aucune ville importante. Le chef-lieu est Alsó-Kubin.

Edouard SAYOUS.

ARVALES (Frères). Célèbre confrérie religieuse de l'ancienne Rome dont le nom même (*arva*, terres labourées) indique la fonction ; ils étaient spécialement chargés de rendre un culte à une vieille divinité agricole, *Dea Dia*, qui symbolise la terre nourricière, pour en obtenir la fécondité des champs. L'origine des Arvales est contemporaine des premiers temps de l'histoire de Rome, ce qui s'explique naturellement par ce fait que les premiers Romains n'avaient pas, en dehors de la guerre, d'autres occupations et d'autre richesse que l'agriculture. La légende religieuse racontait que *Acca Larentia* (V. ce mot) avait eu douze fils, qui avaient été les douze premiers Arvales ; l'un des douze frères étant mort, Romulus, le premier roi de Rome, prit sa place : dès lors la confrérie resta toujours fixée à ce nombre de douze, qui était la symbolisation des douze mois de l'année. Les frères Arvales n'auraient pas laissé dans l'histoire romaine tant de célébrité, car ils étaient loin de former une des corporations religieuses les plus importantes de l'ancienne Rome, si des fouilles heureuses n'avaient permis de retrouver les procès-verbaux, gravés sur pierre, des réunions et des cérémonies des Arvales : ces procès-verbaux s'appellent les Actes des frères Arvales, *Acta fratrum Arvalium*. La confrérie avait son centre religieux dans le bois sacré de *Dea Dia*, situé sur la rive droite du Tibre, à

cinq milles et en aval de Rome ; dans ce bois sacré, occupé aujourd'hui par des plantations de vignes, les Arvales avaient construit le temple de leur divinité, un cirque et différents petits édifices, un entre autres destiné à honorer les empereurs, le *Cæsareum* ; car le culte des princes s'ajouta sous l'Empire à leur culte traditionnel. C'est sur les parois de ces différents édifices que les Arvales faisaient graver les procès-verbaux détaillés de leurs différentes réunions. Dès 1570 on a commencé à trouver quelques-uns de ces actes ; on en avait trouvé 67 à la fin du siècle dernier ; aujourd'hui on en possède 96, le plus ancien remontant à l'année 14 ap. J.-C., la dernière du règne d'Auguste, le moins ancien descendant à l'année 241, sous le règne de Gordien III. Tout ce que l'on sait sur les Arvales et sur le cérémonial de leur culte est dû aux renseignements authentiques donnés par ces archives de pierre.



Antonin le Pieux en frère Arvale, d'après le buste du musée du Louvre.

On ne sait rien de l'histoire de la confrérie pendant la République ; Auguste la réorganisa, comme il le fit pour toutes les corporations religieuses de Rome, et dès lors la condition et le cérémonial des Arvales ne changèrent pas jusqu'au jour de leur disparition. Les douze frères Arvales se recrutaient par « cooptation » suivant l'expression technique des Romains, c.-à.-d. que les membres en fonction éalisaient au scrutin leur nouveau collègue ; ce mode de nomination s'était conservé sous l'Empire, mais pour la forme seulement, car le prince désignait aux Arvales le nouveau membre qu'ils devaient nommer. En dehors des douze « frères », lesquels sont toujours de grands personnages, en général patriciens, le collège des Arvales comprend quatre enfants de chœur, *pueri*, qui assistaient les « frères » dans les sacrifices, et un grand nombre de fonctionnaires subalternes, sacristains, scribes, etc. On évaluait à une soixantaine le nombre des personnes qui se rattachaient à un titre quelconque à la corporation. Le collège était présidé par un *magister*, élu annuellement ; ces fonctions étaient souvent données à l'empereur qui se faisait suppléer par un *promagister* ; un flamme élu était chargé d'offrir les sacrifices. Les Arvales avaient deux insignes caractéristiques pendant l'accomplissement de leurs cérémonies, la toge prétexte et sur la tête une couronne d'épis de blé avec des bandelettes de laine blanche. — La fête des Arvales, destinée à rendre un culte à *Dea Dia*,

revenait annuellement au mois de mai, à une date qui était fixée à l'avance chaque année au mois de janvier par le *magister* de la confrérie. La fête durait trois jours, mais le premier et le deuxième non consécutifs, au milieu d'une complication incroyable de cérémonies archaïques. Le premier jour, la réunion de la confrérie avait lieu à Rome; elle s'ouvrait par un sacrifice en l'honneur de *Dea Dia*, c.-à-d. par l'offrande à cette divinité agricole de fruits, de vin, d'encens. Après le sacrifice, les Arvales prenaient un bain, puis ils s'asseyaient à un banquet somptueux, qui se terminait par la distribution aux « frères » de couronnes de roses et de sportules de cent deniers par tête (environ 107 francs). La deuxième journée, qui était non pas le lendemain, mais le surlendemain de la première, se passait hors de Rome, au bois sacré de *Dea Dia*; le *magister* commençait par célébrer une cérémonie expiatoire en immolant deux porcs et une génisse, pour se faire pardonner par la déesse l'usage du fer qu'on ne pouvait introduire dans le bois sacré et qui était cependant indispensable pour les sacrifices. L'après-midi, les Arvales rejoignaient le *magister* qui avait été seul pendant la matinée, et tous ensemble sacrifiaient solennellement une brebis à *Dea Dia*. Ensuite les « frères », réunis dans le temple et retroussant leurs tuniques, exécutaient en s'accompagnant de danses très animées un chant sacré et traditionnel, le *carmen fratrum Arvalium*. Ce chant nous est parvenu par un procès-verbal du mois de mai 218 sous le règne d'Elagabal; il se compose de six versets dont les cinq premiers étaient répétés trois fois et dont le dernier *Triumpe*, « Santez », était répété cinq fois; c'est une sorte de litanie dans laquelle on invoque pour la prospérité de la campagne les dieux agricoles de l'Italie primitive: les Lares, Marmar ou Mamers le dieu osque, le Mars latin Berber et les Semones ou dieux des Semailles. Le texte que nous possédons de ce chant religieux est d'une langue bien antérieure au III<sup>e</sup> siècle de notre ère, qui est la date du monument épigraphique dans lequel il a été conservé; il avait été transcrit sur un original que l'on conservait dans les archives de la confrérie, et qui remontait au moins au second siècle av. J.-C. Les Arvales répétaient les paroles archaïques de leur litanie sans les comprendre, ce qui est bien conforme au caractère de la religion romaine dans laquelle on ne tient compte que de la lettre même de la prière et des formes extérieures du culte. Après l'exécution du chant et des danses, les Arvales nomment le *magister* et le *flamen* qui doivent figurer aux cérémonies de la prochaine année; puis ils se livrent à des exercices équestres dans le cirque voisin du bois sacré; enfin ils rentrent à Rome pour prendre part à un nouveau banquet et à une nouvelle distribution de sportules et de couronnes. Le troisième jour de la fête, qui était le lendemain du deuxième, se passait à Rome, et était la répétition à peu près identique du premier jour. — En dehors de leur grande fête annuelle, les Arvales avaient encore de fréquentes réunions. Ainsi dès qu'il s'agissait de couper la moindre branche dans le bois sacré de *Dea Dia*, de remplacer les arbres détruits par la foudre, de faire une réparation quelconque à l'un des édifices de leur culte, c'étaient aussitôt des cérémonies interminables, d'un rituel très compliqué, dans le genre de celles de la fête solennelle du mois de mai. Un autre objet des réunions des Arvales était la célébration des vœux ordinaires et extraordinaires pour les empereurs et la famille impériale. Le 3 janv. de chaque année ils célébraient un sacrifice solennel au Capitole en invoquant Jupiter, Junon et Minerve, la trinité capitoline, pour le salut du prince; ils étaient encore dans le courant de l'année tous les anniversaires un peu importants de la vie de l'empereur, anniversaires de sa naissance, de son élévation à l'empire, de telle victoire, etc. Tous les empereurs, bien entendu, ont été l'objet de cérémonies de la part des Arvales. En 69 ils ont offert trois sacrifices à quelques semaines d'intervalle, le premier pour Galba, le deuxième pour Othon, le troisième pour Vitellius. Ils se réunissaient

encore quand il y avait des cooptations à faire dans leur confrérie. De la sorte leurs réunions finissaient par être assez fréquentes dans tout le courant de l'année; mais il ne faut pas oublier que la réunion de beaucoup la plus importante, la seule qui était intimement liée à l'existence même du collège des Arvales, était la réunion de trois jours au mois de mai pour rendre un culte à *Dea Dia*. — Les Arvales, qui se rattachaient au fond primitif de la religion nationale, ont dû exister jusqu'aux derniers jours de cette religion, c.-à-d. jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, jusqu'à l'époque de Théodose où le culte national disparut tout entier; cependant certains auteurs, frappés de ce fait caractéristique que l'on n'a plus la moindre mention des Arvales ni dans les textes ni dans les inscriptions postérieurs à la première moitié du III<sup>e</sup> siècle, ont supposé que les frères Arvales avaient dû disparaître, pour une raison que l'on ignore, vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle. G. L.-G.

BIBL.: G. MARINI, *Gli atti e monumenti de' fratelli arvali scolpiti già in lavate di marmo ed ora raccolti, diciferati e commentati*; Rome, 1795, 2 vol. in-4 (une des œuvres capitales de l'épigraphie latine). — HOFFMANN, *Die Arvalbrüder*; Breslau, 1858, in-4. — HENZEN, *Acta fratrum arvalium*; Berlin, 1874, in-8; édition complète de tous les Actes des Arvales, moins un fragment de quelques lignes trouvé en 1882. — *Corpus inscriptionum latinarum*, publié par l'Académie de Berlin, t. 1, n° 28 (publication du *Carmen Arvalium*); t. VI, nos 2023-2119 (publication des *Acta*). — DE LA BERGE, *Arvales fratres*, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de DAREMBERG et SAGLIO. — M. BRÉAL, *le Chant des Arvales*, communication à l'Académie des Inscriptions le 30 janv. 1880, et dans les *Mémoires de la Société de linguistique*, Paris, 1881, t. IV. — G. EDON, *Nouvelle étude sur le chant Lémural: les frères Arvales et l'écriture cursive des Latins*; Paris, 1884, in-8 (cf. sa communication sur une nouvelle lecture du chant des Arvales à l'Académie des inscriptions le 5 avr. 1882). — BOUCHÉ-LECLERCQ, *Manuel des institutions romaines*; Paris, 1886, in-8, 6<sup>e</sup> partie, ch. v, § 2.

ARVE (l'). Rivière torrentueuse qui sort des glaciers du mont Blanc, voisins du col de la Balme; elle passe entre le massif du mont Blanc et les Aiguilles-Rouges en recueillant les eaux de nombreux glaciers, passe au Tour, à Argentières, à Tines; reçoit l'Arveyron, arrose Chamonix, les Ouches, reçoit le Giez et le Bonnant, baigne Sallanches, Saint-Martin, Cluses; se grossit du Giffre, passe à Bonneville, reçoit la Borne et la Menoge, traverse la plaine de Carouge et se jette dans le Rhône à 2 kil. au-dessous de Genève, après un cours de 100 kil. Son débit varie de 35 à 625 m. cube par seconde.

ARVELO (Rafael), poète et homme d'Etat vénézuélien, né à Valencia en 1814. Il fit ses études d'abord à Bogota, où son père était député au premier congrès de Colombie en 1823, ensuite dans son pays. Il entra dans la vie politique dès 1838, fut député à plusieurs reprises, gouverneur de province, ministre d'Etat et président intérimaire de la république du Venezuela en 1867, pendant l'absence du maréchal Falcon. Comme écrivain, il débuta en 1848, et fut collaborateur de plusieurs feuilles politiques et littéraires. C'est avant tout un poète satirique d'un grand talent et doué du don de l'improvisation. Il a été publié à Caracas, à son insu, une édition de ses poésies, parmi lesquelles il y en a d'apocryphes. — Son fils, José-Antonio Arvelo, né à Caracas en 1843, est aussi un poète et un auteur dramatique distingué. Des échantillons des poésies de l'un et de l'autre sont insérés dans J.-M. Rojas, *Biblioteca de escritores venezolanos contemporáneos* Caracas et Paris, 1875, in-8.

G. PAWLÓWSKI.

ARVERNES (*Arverni*). L'un des peuples les plus anciennement connus de la Gaule. Déjà, vers l'an 600, ils occupaient le centre montagneux du pays, l'Auvergne d'aujourd'hui, et étaient la nation gauloise la plus puissante après les Bituriges, dont ils usupèrent par la suite la suprématie. Tite-Live (V, 34) les nomme parmi les peuples qui accompagnèrent Bellovèse dans son expédition en Italie (580 av. J.-C. environ). Plus tard, ils sont signalés comme les alliés d'Asdrubal pendant la deuxième guerre punique (Tite-Live, XXVII, 37). Dans le cours du II<sup>e</sup> siècle, les

Arvernes avaient fini par étendre leur domination sur la majeure partie du territoire gaulois, ainsi que sur une certaine région de l'Aquitaine; ils avaient enrôlé dans une ligue politique tous les pays qui, d'après Strabon (IV, II, 3) étaient compris entre les Pyrénées, l'Océan et le Rhin. C'était une puissante confédération, dans laquelle les Arvernes exerçaient une sorte de suzeraineté sur les autres peuples, avec lesquels ils s'étaient liés *in fide* et que César appelle des *clientes Arvernorum* (*Bel. gal.*, V, 39; VI, 12; VII, 75). Cette suzeraineté, toutefois, ne comportait pas l'absorption des pouvoirs administratifs et ne détruisait en rien l'autonomie des clients au profit des « suzerains ». Cette vaste coalition pouvait embrasser tous les membres épars de la famille gauloise, à l'exception des peuples rivaux, au nombre desquels il faut ranger les Eduens. Les Arvernes n'étaient pas sans avoir une certaine civilisation; ils possédaient des gymnases publics et même des théâtres et ils jouissaient d'une grande réputation de richesse. S'il faut en croire Posidonius, leur roi Luernius jetait l'or à poignée derrière son char et donnait des repas qui duraient plusieurs jours, dans un enclos en plein air, de dix stades (2 kil. 220 m.) de long, où, quiconque voulait, venait s'asseoir et où les lacs étaient remplis d'une boisson délicieuse. Il est probable qu'il s'agit là du *vinum Arvernum* dont parle Pline l'Ancien (*H. N.*, XIV, 3). A la même époque, le pays des Arvernes doit avoir été le centre d'un culte national de la Gaule entière. Dans son *Historia Francorum* (I, 30), Grégoire de Tours parle de leur grand temple, appelé *Vasso-Galatæ*, que Chrocus, le roi des Alamans, détruisit vers l'an 258, sous le règne de Valérien et de Galérien. Ce sanctuaire, dont les vastes substructions furent découvertes sur le Puy-du-Dôme (V. Robert Mowat, *le Temple vassogalate des Arvernes*, *Revue archéol.* XXX, 1875, pp. 365-366), a été élevé non seulement par la cité qu'il dominait, mais bien par toute la Gaule et a dû renfermer la statue colossale du Mercure-Arverne, exécutée par Zénodore et dont parle Pline l'Ancien (*H. N.*, XXXIV, 18 [7]). L'étude des autels portant la dédicace MERCVRIO ARVERNO et qui sont principalement disséminés le long des confins germaniques a amené M. Léon Renier à une conclusion analogue. Lui aussi il croit que l'Auvergne, à une certaine époque, a été le siège du culte central de Mercure, entretenu aux frais communs de toutes les cités de la Gaule.

En 121 av. J.-C., les Arvernes, sous la conduite de leur roi Bituitus ou Betultus, vinrent au secours des Allobroges, leurs clients, en guerre avec les Romains, et essayèrent une défaite complète à la bataille de l'Isara, gagnée par le consul Q. Fabius Maximus. Malgré ce désastre, leur pays ne fut pas occupé par les Romains; ils jouirent de leur indépendance jusqu'au temps de Jules César. A cette époque, la Gaule entière était divisée en deux fédérations, ayant à leur tête l'une les Eduens, l'autre les Arvernes, alliés des Séquanes. Ces deux ligues (*factiones*) se disputaient la suprématie de la Gaule. Les Arvernes et les Séquanes engagèrent les Germains d'Ariviste à passer le Rhin pour faire la guerre à leurs rivaux. L'impuissance où se trouvaient les Eduens de résister à une coalition aussi forte fut la principale cause de leur alliance avec les Romains et par suite de la conquête de la Gaule transalpine. Dans la lutte suprême contre Jules César, les Arvernes, sous leur roi Vercingétorix, après avoir ressaisi pour un an le commandement de la Gaule, opposèrent aux Romains la résistance la plus énergique. Pour défendre la cause de la patrie commune, ils combattirent en héros et succombèrent non sans gloire à la chute d'Alesia en 52 av. J.-C. Après la conquête, le territoire des Arvernes fut incorporé à la province romaine. Plus tard, ils furent l'un des 14 peuples ajoutés par Auguste aux Ibéro-Aquitains pour former l'Aquitaine. Ils gardèrent cependant quelques privilèges; leur chef-lieu, appelé Νεμωσσός par Strabon, reçut avec le nom d'*Augustonemetum* le titre de *civitas libera*.

Du temps de César, le pays des Arvernes proprement dit comprenait l'Auvergne, c.-à-d. les dép. du Puy-de-Dôme et du Cantal, ou le diocèse de Clermont et celui de Saint-Flour qui, au XIV<sup>e</sup> siècle, a été démembré du premier par le pape Jean XXII. Les Arvernes avaient pour voisins au N.-O. les *Bituriges Cubi*, au N.-E. les *Ædui*, à l'E. les *Segusiavi*, les *Allobroges* et les *Helvii*, au S. les *Ruteni* et à l'O. les *Cadurci* et les *Lemovices*. A une époque antérieure, le territoire a dû être plus vaste; il a renfermé dans ses frontières les pays des *Vellavi*, des *Gabali* et des *Cadurci* qui ont fini par devenir des peuples distincts et indépendants, et enfin, le pays des *Helvii* que Strabon (*Géogr.*, IV, p. 190) nous apprend avoir été détaché de celui des Arvernes dont il était séparé, à l'époque de César, par la partie méridionale de la chaîne des Cévennes (*Cæs.*, *Bell. gall.*, VII, 8, 56). Leurs villes principales furent : *Gergovia*, près de Romagnat (dép. du Puy-de-Dôme), sur le plateau de Gergovie, à 6 kil. au S. de Clermont; et *Nemetum* ou *Nemossus*, qui devint plus tard *Augustonemetum* et enfin Clermont. L. WILL.

BIBL. : J. CÉSAR, *De bell. gall.*, I, 21, 45; VII, 2-9, 34, 37, 38, 64, 66, 75, 77, 89, 90; VIII, 46. — WALKENAEER, *Géographie des Gaules cisalpine et transalpine*; Paris, 1839, I, pp. 53-54, 69, 79, 180, 198-99, 339 et suiv. — DESJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*; Paris, 1876, I, pp. 105-108, 429; II, 106, 217, 274-281, 423-24; III, 53. — Pour la numismatique des Arvernes V. *Revue numismatique française*, 1856, 2<sup>e</sup> série, t. I, pp. 297-344; 1858, t. III, pp. 105-161. — *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, t. I, art. Arverni, p. 52. — P.-D.-A. PEGHOUX, *Essai sur les monnaies des Arvernes*; Clermont, 1857.

ARVERS (Alexis-Félix), littérateur français, né à Paris le 23 juil. 1806, mort dans la même ville le 7 nov. 1850. Après de brillantes études au lycée Charlemagne (il avait obtenu le prix d'honneur au concours général de 1824), il commença son droit, entra même dans une étude d'avoué, mais il abandonna définitivement, en 1836, une carrière pour laquelle il ne se sentait aucun attrait et se livra à son goût pour les lettres. Dès 1833, il avait publié un volume de poésies intitulé : *Mes heures perdues*, dans lequel, outre le sonnet qui a immortalisé le nom de l'auteur et que lui avait, dit-on, inspiré à son insu M<sup>me</sup> Mennessier-Nodier :

Ma vie a son secret, mon âme a son mystère,

se trouvent un drame : *la Mort de François I<sup>er</sup>*, et une comédie : *Plus de peur que de mal*, qui n'ont jamais été représentés. Le premier, dont on cite de fort beaux vers, a pour sujet la légendaire aventure du roi de France dans un mauvais lieu de la rue Fromenteau. En 1835, Arvers fit jouer au Gymnase, en collaboration avec Bayard et Paul Foucher, une comédie-vaudeville : *En attendant* (2 actes); l'année suivante, il donna seul, au Vaudeville, une autre comédie-vaudeville en un acte : *Deux maîtresses*, puis, avec Paul Foucher : *Delphine ou Heureux après moi*, drame-vaud. (théâtre de la Porte-Saint-Antoine, 18 avr. 1837), et avec Scribe un proverbe mêlé de couplets : *les Dames patronnesses ou A quelque chose malheur est bon* (1 acte, Gymnase, 15 févr. 1837), et de nouveau seul, un vaudeville en un acte : *Rose et Blanche* (théâtre des Variétés, 5 oct. 1837). A partir de 1838, M. Ernest d'Avrecourt devint son collaborateur favori et ils firent représenter ensemble : *les Parents de la fille* (1 acte, Renaissance, 10 déc.); *les Vieilles amours* (1 acte, Vaudeville, 1841); *les Anglais en voyage* (1 acte, Variétés 1844); *Lord Spleen* (1 acte, *ibid.*, 1849); *Mieux vaut tard que jamais* (1 acte, Folies-Dramatiques, 1849); *le Banquet de camarades* (1 acte, Gymnase, 1850). De plus, il avait donné seul, au Théâtre-Français, deux comédies en trois actes et en vers, *la Course au clocher* (8 mars 1839), qui n'obtint que quatorze représentations, et *le Second mari* (3 avr. 1841) qui en eut onze. Atteint d'une maladie de la moelle épinière, il se fit transporter, en oct. 1850, à la maison Dubois et y expira quelques jours plus tard. Ses restes reposent à Cézy (Yonne), près de

ceux de ses parents. Les *Heures perdues* ont été réimprimées en 1878, avec une préface de M. Th. de Banville (in-18).

Maurice TOURNEUX.

BIBL. : Ch. ASSELINEAU, *Bibliographie romantique*, 1872, in-8. — *Revue rétrospective*, 1869. — Th. DE BANVILLE, préface mentionnée ci-dessus. — H. BLAZE DE BURY, *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> févr. 1883. — Ch. NAUROY, *le Curieux*, t. I. — Ch. GLINEL, *Félix Arvers*, Reims et Paris, 1886, in-8.

ARVERT. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, cant. de la Tremblade, arr. de Marennes; 2,496 hab. Cette localité est située sur une presqu'île couverte en grande partie par des dunes envahissantes, d'où le dicton : « Les montagnes marchent à Arvert. » En certains endroits, ces dunes, qui s'étendent sur 41 kil. de longueur, n'ont pas moins de 5 kil. de largeur; on cherche à les fixer par des plantations de pins.

ARVEYRES. Com. du dép. de la Gironde, arr. et cant. de Libourne; 1,489 hab.

ARVICOLE, ARVICOLIENS (Mamm.) (V. CAMPAGNOLS).

ARVIDI (Andreas), écrivain suédois, né à Strengnæs, où son père était bourgmestre, enseigna au gymnase de cette ville, après avoir été reçu magister à l'université de Dorpat (1651), devint pasteur d'Österhaninge (1659), où il mourut (1673) et dont il décrivit les antiquités (1668, dans la *Bibl. suéd.* de Gjørwell, 1758, t. II). Il publia des thèses scolaires, deux oraisons funèbres, mais il est surtout connu comme le premier auteur d'une poétique en suédois (*Manaductio ad poesin suecanam*, 1651), où il donne des règles de prosodie et un dictionnaire des rimes.

B-s.

BIBL. : HAMMARSKJELD et SONDEN, *Svenska Vitterheten*. — LENSTRÖM, *Svenska poesiens hist.* — WIESELGREN, *Sve- riges sköna litt.*, t. III. — *Dict. biogr. suédois*, suppl., t. I. — LINDEF, *Nordisk familjebok*.

ARVIDSSON ou ARNVIDSON (Truls), graveur suédois, né vers 1660 à Westervick, mort à Stockholm en 1744. Il fréquenta l'université d'Upsal et grava alors des planches pour le *Thesaurus gothicarum longobardicarum- que in Italia rerum Epitome*. Il alla ensuite se perfectionner dans son art à Leyde. Dans cette ville, il s'éprit d'une religieuse, l'enleva, l'épousa et se rendit à Stockholm. Son œuvre capitale consiste en illustrations des *Monumenta de Peringskiöld* (Stockholm, 1710-19, in-fol.). — On lui doit encore d'autres planches et des portraits. Arvidsson fut un des premiers graveurs indigènes de la Suède. Son burin est dur et maigre, et ses tailles multiples produisent tant d'ombre et d'empâtements qu'on l'a pris quelquefois pour un graveur en manière noire. — Ce fut aussi un linguiste, surtout un hébraïsant distingué. Il mit en musique le texte original des sept premiers psaumes de David, et en illustra l'édition (1705), mais cet essai n'a aucun mérite.

G. PAWLOWSKI.

BIBL. : G.-E. KLEMMING, *Ur en anteehnares Samlingar*; Stockholm, 1868-1869.

ARVIEU. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Rodez, cant. de Cassagnes-Bégonhes; 1,372 hab.

ARVIEUX-EN-QUEYRAS ou ARVIEUX-LA-VILLE, nommée aussi fréquemment LA VILLE. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Briançon, cant. d'Aiguilles, sur la rive gauche du torrent de la Rivière, à 1,556 m. d'alt.; 838 hab. Entre la vallée d'Arvieux et celle de Souliers, un plateau a retenu le nom de *Camp de Catinat*; le maréchal a, en effet, occupé ces hauteurs en 1692 et y avait établi un poste relié à celui de Tournoux.

ARVIEUX (Laurent d'), voyageur et diplomate, né à Marseille en 1635, mort dans cette ville en 1702. Emmené jeune en Orient par un consul de ses parents, un séjour d'une douzaine d'années lui permit d'y acquérir une connaissance des *langues orientales*, c.-à-d. de l'arabe et du turc, peut-être assez rare en son temps. Signalé à Colbert par l'intendant des Galères de Toulon, il fut chargé de diverses missions, à Tunis (1668), Constantinople (1674), et Alger (1674), dont le succès lui valut, en 1679, le consulat d'Alep. De retour en France, au bout

de six ans, il vécut dans la retraite, et mourut en 1702, dans sa ville natale. On a sous son nom les *Mémoires du chevalier d'Arvieux*, publiés, en 1735, en dix volumes in-12.

ARVIGNA. Com. du dép. de l'Ariège, arr. et cant. de Pamiers; 296 hab.

ARVII. Peuple gaulois de la presqu'île Armoricaire. Ptolémée, le seul auteur qui les mentionne, nomme les Ἀροῦοι parmi les cités de la Gaule Lyonnaise et leur donne pour ville *Vagoritum* (Ὀυαγορίτων) dont l'emplacement est inconnu. Dans son énumération, il les place entre les *Aulerici Diablintes* et les *Venetiocasi* (*Géogr.*, II, 8). Tandis que Valois identifie les *Arvii* avec les *Curiosolites*, parce que le nom de ces derniers ne figure pas dans la liste de Ptolémée. D'Anville a cru reconnaître le nom des *Arvii* dans la cité d'Erve, ancienne maison seigneuriale sur la rive gauche de l'Arve, affluent de la Sarthe; il prétend que plus tard leur territoire, réuni au pays des *Aulerici Cenomanii* et à celui des *Diablintes*, a formé le diocèse du Mans. La commission de topographie des Gaules n'a pas inscrit ce nom sur la carte des Gaules. M. E. Desjardins, enfin, propose de voir dans les Ἀροῦοι de Ptolémée une altération d'Ἀροῦοι. Il croit qu'il ne faudrait pas transcrire en latin par *Arvii*, ce mot dérivé d'Ἀρης, Mars, mais le traduire par *Martenses*, comme on l'a fait au iv<sup>e</sup> siècle dans la *Notitia dignitatum* (Böcking, II, p. 107). Les *Martenses* seraient les habitants du *Fanum Martis* de la Table de Peutinger (Segm., I, A, 4), centre autour duquel s'étaient groupés les *Curiosolites* (*Cæs. Bell. gall.*, II, 34; Plin., *H. N.* IV, 22 [18]), dont le nom a été retenu dans Corseul, localité du dép. des Côtes-du-Nord, où les fouilles de M. le président Fornier ont fait reconnaître un temple qui pourrait bien être celui de Mars (V. René Kerviller, *Etude critique sur la géographie de la presqu'île Armoricaire*, dans *Mémoires de l'association bretonne*, classe d'archéologie, XVI, session tenue à Quimper en 1873, p. 34). Ainsi, selon M. E. Desjardins, les noms *Arvii*, *Martenses* et *Curiosolites* désigneraient un seul et même peuple.

L. WILL.

BIBL. : D'ANVILLE, *Découverte d'une cité jusqu'à présent inconnue dans l'ancienne Gaule*, dans *Mém. de l'Acad. des inscript. Histoire*, t. XXVII, 1761, pp. 108-114. — FERD. PREVOST, *Notice sur les Arvii*; Saumur, 1864. — *Revue d'archéologie*, nouv. série, vol. IX, 1864, p. 413. — E. DESJARDINS, *Géographie de la Gaule rom.*; Paris, 1876, II, pp. 486-487; III, p. 439.

ARVILLARD. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de la Rochette; 1,064 hab.

ARVILLE. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Mondoubleau; 358 hab.

ARVILLE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Château-Landon; 269 hab.

ARVILLERS. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Moreuil; 1,308 hab.

ARVONIEN. Terme appliqué par M. Hicks (*Geological Magazine*, 1879, p. 433), au troisième étage du terrain primitif de la Grande-Bretagne; principalement développé dans les comtés de Carnarvon et de Pembrok, ainsi que dans une grande partie de l'île d'Anglesey, cet étage comprend un assemblage puissant de roches quartzfeldspathiques, correspondant aux *hällsflinta* ou pétrosilex de Suède et de l'Amérique du Nord. D'autre part, M. A. Geikie (*Geol. Soc. of London*, 1883, t. XXIX, p. 261) conteste cette attribution aux roches primitives d'un terrain qui, d'après lui, se composerait principalement de roches porphyriques éruptives (porphyres pétrosiliceux et elvans).

Ch. VÉLAIN.

ARWIDSSON (Adolf-Ivar), écrivain finno-suédois, né le 7 fév. 1791 à Padasjoki (Tavastland), mort à Viborg en 1858. Après la séparation d'avec la Suède, il resta attaché à celle-ci, et par ses écrits en prose et en vers, il s'efforça d'entretenir les mêmes sentiments dans le grand-duché. S'étant lié avec les littérateurs de l'autre rive du golfe de Bothnie, il accepta et exagéra même

leurs tendances romantiques; il se perd souvent dans les nuages; son affectation ressort du prénom d'Ivar, qu'il substitua à celui de Johannes; du pseudonyme de *Fils du bois de l'aigle* (Sonen i Ornskog, traduction d'Arwidsson) qu'il prit; et du titre de *Givre de jeunesse* (Ungdoms rimfrost) qu'il donna au recueil de ses poésies (Stockholm, 1832, tiré à 25 exempl.); aussi est-ce plutôt comme prosateur qu'il s'est fait un nom. Après avoir soutenu une thèse intitulée : *Ingenii romantici, ævo medio orti, expositio historica* (Åbo, 1817), il devint agrégé à l'université d'Åbo; mais ses opinions politiques le firent destituer (1822); et l'*Åbo morgonblad*, fondé par lui (1821), ayant été supprimé, il alla s'établir en Suède (1823), s'y fit naturaliser (1825), fut attaché à la bibliothèque royale de Stockholm et en devint conservateur (1843). Se partageant entre ses deux patries, il écrivit sur l'une aussi bien que sur l'autre. S'il donna une édition suédoise refondue (Stockholm, 1827) de la *Finlande de Rûhs; l'Histoire et la Géographie* de ce pays (1832) et une importante collection de *Documents* (Handlingar) pour l'histoire du grand-duché (1846-1858, 10 vol.); s'il édita M. Calonius (*Opera omnia*, 1829, 1830, 1833, 3 vol. in-8), — il publia aussi la *Bibliographie suédoise* (1829-1843); un grand recueil d'*Anciens chants de la Suède* (Svenska fornsånger, 1834, 1837, 1842); le *Catalogue des manuscrits islandais de la Bibl. de Stockholm* (1848), en partie d'après celui de Jon Sigurdsson; le texte de deux ouvrages illustrés : *les Rois de Suède* (1836-43, 2<sup>e</sup> éd., 1855), *les Personnalités remarquables de la guerre de Trenteans* (1844-56), et *le Roi Gustave III et les Monarques contemporains* (1846); en outre, il édita les œuvres de C.-F. Dahlgren (1846-57, 10 vol.) et de Cl. Livijin (1850); *Lettres historiques* d'André Schœnberg (1849-1852, 3 vol.). Polémiste ardent, il a écrit : la *Finlande et son avenir*, sous le pseudonyme de Pekka Knoharinen (1838), la *Situation politique de la Finlande*, sous celui d'Olli Kekeläinen (1841), et deux brochures contre Crusenstolpe.

BEAUVOIS.

BIBL. : R. DANIELSSON, *Notice sur Arwidsson*. — *Dict. biogr. finn.* — *Dict. biogr. suédois*, t. I et suppl., t. I, pp. 255-6. — LINDER, *Nordisk Familjebok*. — ORVAR ODD, *Grupper*, pp. 23-24. — LENSTRÖM, *Svenska Poesiens hist.* — G. LAGUS, *Finsk-Svenska Lätt.*, t. II, pp. 103, 109-112, 119-129, 135-138.

ARX. Com. du dép. des Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Gabarret; 491 hab.

ARYABHATTA, auteur hindou, né à Patalipoutra en 476 ap. J.-C.; écrivit un ouvrage intitulé : *l'Aryabhatiyam*, publié par Kern à Leyde en 1874, et dont la seconde partie, *Éléments de calcul*, a été traduite par Léon Rodet, Paris, 1879. Les autres parties contiennent des tables numériques en vers, dans un très singulier système de numération; un traité de la mesure du temps; un traité de la sphère (astronomie). C'est le plus ancien mathématicien hindou dont on possède les écrits; sa science, au reste dérivée en partie de celle des Grecs, est très avancée sur certains points, presque dans l'enfance sur d'autres. Il ne donne que des règles de calcul, énoncées en vers d'une façon très concise, et que l'on ne comprendrait guère sans son commentateur Paramādityava. Ces règles supposent d'ailleurs la numération de position. — Aryabhatta enseigne l'extraction des racines carrées et cubique, la sommation des progressions arithmétiques, des piles de boulets, et la solution de divers problèmes du premier et du second degré. Il donne diverses formules pour des mesures géométriques, indique 3,1416 pour le rapport de la circonférence au diamètre, et la loi de formation d'une table de sinus approchés. Mais ses formules de stéréométrie pour le volume de la pyramide et de la sphère sont absurdemment fausses. — Les mathématiciens hindous postérieurs appartiennent en général à une autre école qu'Aryabhatta et le raillent d'ordinaire pour avoir cru au mouvement de la terre.

T.

ARYADEVA (V. DEVA).

ARYANDÈS, satrape d'Égypte sous Darius I<sup>er</sup>, célèbre

dans l'histoire de la numismatique perse. Ayant frappé des monnaies d'argent d'un titre supérieur à celles du grand roi, Darius trouva un prétexte de révolte pour le faire périr. C'est Hérodote (IV, 166) qui nous raconte la chose, et de son temps « l'argent aryandique était du meilleur aloi ». Il ne nous est resté que de très rares spécimens de la monnaie d'Aryandès, ce sont des pentasiglon du poids de 28 gr. et des demi-pentasi-glon du poids de 14 gr.

E. DR.

BIBL. : DE LHYNES, *Numism. der Satrapies*; Paris, 1846, in-4. — V. QUEIRO, *Essai sur les systèmes métriques*, etc.; Paris, 1859, in-8. — F. LENORMANT, *Monnaies des Lagides*, 1855, in-8. — REVILLOUT, *Revue Egyptolog.*, t. II, p. 227.

ARY-ARYTÉNOÏDIEN (Muscle) (V. LARYNX).

ARYAS (V. ARYENS).

ARYASANGA. Célèbre docteur bouddhiste des temps postérieurs, fondateur de l'école mystique appelée Yogatcharya, faisant partie du Grand Véhicule (*Mahâyana*). Malgré sa renommée et l'importance des ouvrages qu'il a composés ou qu'on lui attribue, le temps où ce docteur a vécu est très incertain et son histoire est remplie de fables. Selon les uns, il aurait vécu 900 ans après le Bouddha, 600 ans seulement selon les autres; on est du moins à peu près d'accord pour le placer un siècle après Nâgârdjouna, autre fameux docteur bouddhiste, fondateur de l'école Madhyamika. D'après Târanâtha, Aryasanga aurait donné son enseignement dans le couvent Ouchmapoura, près d'une ville appelée Sagari (nom d'une exactitude douteuse), sous la haute protection du roi Gambhirapakcha. Il eut les plus brillants succès, attira un nombre considérable de disciples et rendit la vie aux études qui, paraît-il, étaient devenues en ce temps-là très languissantes. Il aurait passé ses dernières années à Nâlânda, célèbre couvent des premiers temps du bouddhisme, et serait mort à Râdjagriha. Parmi ses ouvrages, nous citerons le *Abhidharma-Samoutehaya* (collection de l'Abhidharma) et le *Yogatcharya-bhômî* (Terre du Yogatcharya). Il était le frère aîné de Vasoubandhou, autre docteur illustre du bouddhisme.

L. FEER.

BIBL. : WASSILIEF, *le Bouddhisme, ses dogmes et sa littérature*, p. 205 de l'éd. originale et passim. — TÂRANÂTHA, *Geschichte des Buddhismus in Indien* (trad. de A. Schiefner), pp. 107-113.

ARYENS. I. ETHNOGRAPHIE. — 1<sup>o</sup> *Le nom des Aryas dans les traditions asiatiques*. Avant d'examiner le grave problème anthropologique que renferme la question des peuples aryens, il est utile d'étudier cette dénomination au point de vue de la tradition et de la philologie; elle correspond au nom sanscrit *Arya*. Dans un certain nombre de passages du Rig-Véda, le plus ancien et le plus important livre de la littérature sanscrite, recueil d'hymnes, dont une grande partie a été composée bien des siècles avant notre ère, les prêtres, auteurs des hymnes, nomment les hommes de leur race, les âryas, c.-à-d. les nobles, les honorables. Il y aurait quelque exagération à prétendre qu'ils entendaient, par ce terme, désigner une race, un type humain, distinct des autres. Mais ce n'était pas non plus, dans leur esprit, une qualification simplement flatteuse. Ils y attachaient, dans une certaine mesure, une valeur ethnique. De nombreux passages des hymnes ne laissent guère de doute sur ce point. Les chœurs védiques opposaient surtout les âryas à leurs adversaires et ennemis inévitables, les premiers occupants de ces vallées du Penjab et de l'Indus, où ils venaient s'installer en maîtres, adversaires qu'ils désignaient par l'épithète de *Dasyous*, qui signifie à la fois ennemi et démon. Dans leurs prières, ils conjuraient fréquemment les puissances divines de distinguer soigneusement, en dispensant leurs faveurs, les Aryas des Dasyous, et de ne pas manquer d'exterminer les derniers. — Après les temps védiques, lors de la création d'institutions politiques plus complètes et de l'organisation des castes, dont l'importance fut si grande dans la vie de l'Inde, le nom d'Aryas s'appliqua surtout aux trois classes privilégiées, des brahmanes, des

guerriers et des propriétaires, par opposition à la caste méprisée des Coudras (V. *Atharva-Véda*, IV, 204). On désigna aussi plus tard, sous le nom d'Arya, spécialement la classe des Vaicyas, ou propriétaires du sol, c.-à-d. la troisième des castes élevées. Mais, ce qui reste certain, c'est que les conquérants du Penjab, les fiers héros des hymnes du Rig-Véda, bientôt les paisibles civilisateurs de l'Aryavarta, ou terre des Aryas, puis de l'Inde entière, se servaient eux-mêmes de ce terme d'Aryas pour distinguer, comme par un nom de famille, les hommes de leurs tribus.

Plus tard, quand, le passage par lequel ils avaient pénétré dans la péninsule s'étant refermé derrière eux et la conquête étant définitive, ils devinrent la nation calme, réfléchie et méditative que nous savons, ils perdirent de vue la valeur ethnique de cet antique vocable, et n'en conservèrent que le sens honorifique, si grandement prisé par eux, qu'ils en qualifiaient leurs principales divinités.

Dans les contrées iraniennes, à l'O. du bassin de l'Indus, nous retrouvons des traditions analogues, mais encore plus formelles et plus précises. En zend, le nom Arya devient, suivant une loi orthographique bien connue, *airya*. De son dérivé *airyana* sont venus successivement le pehlevi Erân (Elân, sur certains monuments), le parsi Erânt, le persan moderne Erân et Irân. Dans le langage des peuples iraniens, le sens ethnologique du mot est au moins aussi accusé que la signification géographique ou simplement qualificative. C'est ainsi que nous trouvons dans l'Avesta des expressions comme : *airyanâm airyô*, « un Aryen entre les Aryens ». *Anairya*, qui est, en zend, le même mot précédé d'une négation, signifie non seulement injuste, mais aussi non-Aryen, c.-à-d. étranger aux Aryens ; tandis qu'en sanscrit, *anarya* signifie simplement vil, méprisable, sans honorabilité. En toute occasion, les Iraniens distinguaient soigneusement ce qui était aryen de ce qui ne l'était pas (*Cf.* le pehlevi *Irân va Aniran*), qu'il s'agit des institutions, des hommes ou des pays. Hérodote affirme (VII, 62) que les Mèdes se nommaient antérieurement Ariens, Ἀριοί ; dans les fragments d'Hellanicus, qui vécut avant Hérodote, la Perse est appelée Ἀρία. Darius, dont le grand-père Ariaramnès (Aryârâma, dans les inscriptions cunéiformes) rappelle par son nom le sang de sa race, dit énergiquement dans l'inscription de Naksiroustan : Je suis Aryen, de provenance aryenne. Eudémus, disciple d'Aristote, et qui, comme le fait avec raison remarquer M. Max Müller, était presque contemporain des inscriptions de Darius, emploie, dans un fragment cité par Damascius, l'expression : Μάγοι δε καὶ πᾶν τὸ Ἀρειὸν γένος, « les Mages et toute la race aryenne ». Il semble donc que le caractère ethnique de cette dénomination, que les Indous négligèrent peu à peu, fut revendiqué plus formellement et conservé avec une sollicitude plus jalouse par leurs voisins les Iraniens. Aujourd'hui encore, comme on sait, les Persans n'emploient que le nom d'Erân pour désigner leur patrie. — Peut-être est-ce parce qu'ils eurent une notion plus ou moins vague de ce sentiment de communauté nationale, qui rapprochait les peuples iraniens, que les Grecs, après l'expédition d'Alexandre, donnèrent le nom d'Ariana à la vaste contrée comprise entre la Caspienne et l'Indus, l'Oxus et le golfe Persique, contrée qu'il ne faut pas confondre avec l'Arie proprement dite, province intérieure de l'empire des Perses. Peut-être aussi n'est-ce pas par un pur hasard qu'un des peuples cités par Tacite (*German.*, 45) portait le nom d'*Arii*. Néanmoins, ce nom d'Aryas, qui appartint en propre aux deux groupes indien et iranien, ne prit nullement, dans l'antiquité, l'extension qu'il a acquise de nos jours. — Lorsque la philologie comparée, dans la première partie de ce siècle, eut démontré la parenté étroite et l'unité d'origine des langues indo-européennes, il y eut un moment d'entraînement enthousiaste à la faveur duquel vinrent au jour, dans le domaine de l'histoire des langues et des races, les hypothèses les plus hasardées, et les conclusions les moins justifiées.

Avec le sanscrit, on crut un instant toucher, pour ainsi dire, à l'origine du langage ; avec les chantres du Rig-Véda, et les pasteurs du Sapta Sindhu, on put se croire en face d'un peuple au sang immaculé, encore dans les limbes d'une civilisation naissante. On donna pour corollaire à la diffusion, si merveilleusement découverte, des langues aryennes, la dispersion de la race du berceau de laquelle elles étaient sorties ; on conclut de la conformité des idiomes à la communauté d'origine des peuples qui les parlaient, et l'Europe tout entière apparut à quelques-uns comme inondée de sang aryen. Une réaction inévitable et légitime ne tarda pas à se produire ; comme il arrive toujours, elle a parfois dépassé les justes limites. Un fâcheux antagonisme s'éleva entre la linguistique et l'anthropologie, dont les domaines réciproques, un instant confondus, sont pourtant faciles à limiter. Sur le terrain de l'anthropologie, les hypothèses les plus opposées ont été émises et défendues avec talent et ardeur ; nous aurons à tenir compte des plus importantes, pour faire connaître l'état actuel de la question, qui n'est pas encore résolue.

2° *Les Aryas de l'Inde, de l'Irân et de l'Asie centrale.* Le Rig-Véda, ce recueil d'hymnes qui est le plus ancien document historique des Aryas de l'Asie, nous montre clairement un ensemble de tribus, descendant des contreforts méridionaux de l'Hindou-Kouch, envahissant, par voie de conquête, les vallées des diverses rivières du haut bassin de l'Indus, et se dirigeant du N.-O. au S.-E. vers le bassin du Gange, pour occuper, de l'Himalaya, au N., jusqu'aux monts Vindhya au S., ce qui sera, comme nous l'apprend le code de Manou, la terre des Aryas, ou Aryavarta, nom qui ne se montre pas encore dans le Rig-Véda. Nous sommes manifestement en présence d'un envahissement méthodique ; les hymnes fourmillent de passages où il est question de la lutte entre les conquérants et les premiers occupants ; tout indique que les Aryas viennent de franchir les passes séculaires de l'Hindou-Kouch et de changer de patrie. D'où venaient-ils ? Rien ne permet de le dire avec précision. Mais nous avons les raisons les plus péremptives d'admettre qu'au N. de l'Hindou-Kouch, les Aryas de l'Inde avaient vécu au contact d'autres tribus étroitement apparentées avec eux, sinon par le sang, du moins par la similitude des idiomes, de la civilisation matérielle, et les plus grandes analogies dans les institutions sociales, religieuses, etc. C'est cet ensemble de tribus, qui ne formaient pas, sans doute, à proprement parler, des nations, et dont une partie s'est étendue sur presque tout le plateau d'Irân, qui doit légitimement porter le nom d'Aryas. — Ces tribus aryennes, déjà en possession, à l'aube de l'histoire, d'une civilisation relativement très avancée, dont la philologie comparée a pu reconstituer les grands traits, en ce qui concerne la famille, la possession et l'usage du sol, l'état mi-pastoral et mi-agricole, les rudiments de l'industrie, l'organisation du culte, quelle fut leur patrie première, quel fut le berceau de leurs institutions ? A cette question, qui a donné lieu aux plus vives controverses, on ne peut répondre que par des probabilités, pour ne pas dire de simples hypothèses. Le document que l'on a invoqué le plus volontiers, et dont on a souvent abusé, c'est le premier chapitre ou fargard du Vendidad, un des livres de la collection zoroastrienne. Il contient l'énumération des contrées qu'Ormuzd (Ahura-Mazda), s'adressant à Zoroastre, déclare avoir créées. En tête de la liste est l'*Airyana-vaêja* (*vaêja*, source, pays de sources). On s'est accordé, à la suite de Rhode, de l'illustre Lassen, et après eux du savant indianiste Haug, pour voir dans l'*Aryana* le berceau des Aryens ; puis on a hardiment identifié le pays ainsi nommé avec la Bactriane ; mais cela n'est nullement établi.

La description, d'ailleurs, qui en est donnée, est essentiellement fabuleuse ; c'est une sorte de paradis terrestre, où l'homme peut jouir de toutes les délices, et cela si facilement que le pays a dû être entouré d'une barrière, sans

laquelle l'humanité entière y serait accourue. M. Bréal, dans un judicieux travail (*Journal asiatique*, VII<sup>e</sup> série, t. XIX), dénie à ce chapitre toute valeur géographique. Néanmoins les indications de pays ne sont pas complètement imaginaires, puisqu'il est fait mention de Bagdhi, qui est évidemment Baktres (aujourd'hui Balkh), et du Hapta Hendu, expression zende qui correspond au sanscrit Sapta Sindhu, etc. Certains auteurs, se basant sur d'autres considérations ont, indiqué le plateau de Pamir, « le toit du monde », selon l'expression des orientaux, comme le dernier habitat commun et le point de la dispersion des Aryas. Les récentes explorations nous ont appris que ce lieu est à peine habitable et rien ne répond moins au tableau enchanteur de l'Airyana vaéja, que la description que les voyageurs nous en ont donnée. Il est vrai qu'à la création de l'Airyana vaéja par Ormuzd, Ahriman oppose l'hiver, et que d'après un contexte, presque sûrement interpolé, cette saison dure dix mois dans le paradis d'Ormuzd. Ces contradictions ne contribuent qu'à montrer le peu de valeur réelle de ce document soi-disant géographique. Tout ce qu'on peut avancer, sans trop de témérité, c'est que les Indo-Iraniens, les vrais Aryas, ceux qui se disaient tels, ont eu pour séjour commun, très probablement, la région de l'Asie intérieure située au N. de la grande chaîne de l'Hindou-Kouch, à l'O. du Turkestan oriental, c.-à-d. tout ou partie des bassins élevés de l'Oxus et de l'Yaxarte, ainsi que de leurs affluents.

3<sup>o</sup> *Expansion des langues et de la civilisation aryennes.* Dès le début de l'histoire, nous trouvons la civilisation des Aryas, y compris les langues pourvues d'un organisme grammatical commun, à l'état de complet développement, et les mythologies, dont les personnalités marquantes comme les idées directrices sont également concordantes partout, répandues sur un domaine immense, allant de l'Inde à l'Océan Atlantique. Suivant la remarque de M. A. Lefèvre, ce domaine représente assez bien une vaste ellipse dont les Aryas de l'Asie occupaient le foyer oriental. Mise en présence de ce fait colossal, d'une importance probablement unique, dans le passé des peuples civilisés, la science a dû en chercher l'explication; mais jusqu'ici il n'en a pas été trouvé une complètement satisfaisante. Depuis que les savants ont, avec raison, refusé d'admettre, pour ainsi dire, *a priori*, que tous les peuples parlant les langues aryennes sont simplement des masses d'hommes successivement sorties, comme d'une officine inépuisable, d'un habitat commun, pour couvrir de leurs nuées l'Europe et une partie de l'Asie, presque toutes les hypothèses possibles ont été émises, ardemment soutenues, et vivement combattues. Les sociétés d'anthropologie ont fait les plus louables efforts, sans aboutir à un résultat qui s'impose et mette fin à la lutte. Nous devons donc nous borner à exposer l'état de la question. — Remarquons-le d'abord; absolument parlant, il n'est pas obligatoire de croire que les ancêtres de plusieurs peuples parlant des langues dérivées d'une mère commune ont, à un certain moment, habité une même patrie. L'histoire nous fournit des exemples du contraire. Les langues dérivées du latin, par exemple, qui se parlent aujourd'hui depuis le Portugal jusqu'en Valachie, remontent toutes au dialecte du Latium, qui n'a jamais abrité les ancêtres des peuples dits latins. Mais, dans le cas qui nous occupe, serait-il possible d'admettre que, sans déplacement de populations, et par le seul fait d'une diffusion lente, d'une propagande de voisinage, d'une pénétration incessamment progressive, les langues, les idées, les institutions, les croyances, en un mot la civilisation dite aryenne et ses idiomes, aient pu envahir un aussi immense domaine? Cette manière de voir a été aussi soutenue; mais elle ne résiste guère à l'examen. Pour amener un pareil résultat, il eût fallu, à défaut des invasions, l'action continue, puissante autant que persistante, méthodique pour ainsi dire, d'autres forces comme n'en pouvaient fournir des tribus souvent hostiles l'une à l'autre et, en tous cas, sans lien

politique, sans agglomérations sérieuses, sans nationalités. Cela forcerait à supposer, comme l'a judicieusement fait observer M. E. Renan (*Confér. de la Sorbonne*, mars 1878), l'existence préhistorique de grands empires à la façon romaine, qui auraient disparu sans laisser de traces. Ce serait éviter d'accepter de simples probabilités en se réfugiant dans l'hypothèse pure.

4<sup>o</sup> *Les migrations aryennes.* La théorie des migrations étant celle qui réunit encore aujourd'hui le plus grand nombre de partisans, nous indiquerons succinctement les vicissitudes qu'elle a subies. — Il est un premier point sur lequel tous ceux qui l'admettent sont d'accord: c'est que les envahisseurs, ayant incontestablement l'avantage d'une civilisation relativement très avancée, pouvaient être très inférieurs en nombre aux premiers occupants. Rien ne nous oblige d'ailleurs à nous représenter leurs conquêtes comme sanglantes et tumultueuses; ils s'imposaient par leur supériorité intellectuelle, qui leur permettait de se confondre avec la population autochtone, sans la détruire; mais, dès qu'il est question de fixer le ou les points d'origine des émigrants et, par conséquent, les chemins qu'ils suivirent, les divergences d'opinions deviennent radicales. — Au début des études aryennes, forte des renseignements fournis par le Vêda et les livres zends, qui se trouvaient concorder avec les récits bibliques, la science assigna, sans hésiter, pour lieu de séparation et point de départ des émigrations, les régions de l'Asie intérieure que nous avons indiquées comme ayant été au moins temporairement la patrie commune des Indo-Iraniens. La philologie comparée et, témoignage non moins important, la mythologie comparée vinrent appuyer ces données nouvelles, en faisant connaître que les divers états de développement des formes grammaticales ainsi que les évolutions des mythes aryens, dont la concordance a été constatée chez tout ou partie des peuples européens, impliquent une marche d'Orient en Occident. Assez récemment, ceux des anthropologistes qui ont gardé leur foi première ont apporté un argument nouveau, tiré des migrations des animaux domestiques, dont plusieurs variétés seraient originaires de l'Asie intérieure. M. de Mortillet, dont l'autorité est grande en pareille matière, a tenté de prouver qu'une première invasion, très importante au moins quant aux résultats et à l'action exercée, aurait eu lieu de l'Asie Mineure en Europe, au début de l'époque géologique actuelle, et aurait, opérant une véritable révolution, introduit d'un bloc toute la civilisation néolithique, ou robénhausienne, celle de la pierre polie, avec la poterie, plusieurs animaux domestiques, etc. — Mais rien n'a désarmé les adversaires de ce qu'on n'a pas craint d'appeler la légende aryenne. Convaincus que les Aryas d'Europe ne doivent rien à ceux de l'Asie, ils ne veulent voir dans ceux-ci que des envahisseurs vaincus, qui ont trouvé, après leur émigration lointaine, le chemin du retour barré par d'autres populations. À défaut de la Bactriane et des flancs de l'Hindou Kouch, on a cherché en Europe le centre aryen d'où auraient rayonné les groupes ethniques destinés à la civiliser. Les uns ont indiqué la péninsule des Balkans, le bassin inférieur du Danube, c.-à-d. la vieille terre de Thrace, comme ce pays privilégié; un Allemand, M. Poesche, prétend que c'est la Lithuanie; d'autres ont émis des hypothèses différentes, mais il n'en est aucune qui ait fixé l'opinion.

5<sup>o</sup> *Les Aryens au point de vue anthropologique.* Devant la nécessité d'admettre que, partout où s'est répandue la civilisation aryenne, ont pénétré des émigrés aryens, quelque faible qu'on en suppose le nombre, l'anthropologie a dû se demander s'il y a un type aryen, et à quels signes on le reconnaît. On n'est arrivé à aucun résultat satisfaisant. Il fallait s'y attendre, et ce n'est pas sans motifs sérieux que nous avons évité jusqu'ici de parler de races aryennes et ne nous sommes occupé que des groupes ethniques. — L'épanouissement complet d'un organisme grammatical, comme celui qui sert de fondement

commun à toutes les langues aryennes, fut nécessairement séparé par des milliers de siècles de l'apparition des races anthropologiques chez lesquelles il se réalisa, et pendant ce temps des mélanges ont dû se faire et détruire toute unité de type. — Qu'étaient au point de vue des caractères anthropologiques les Aryas du Rig-Véda et ceux du Vendidad, rien ne nous l'indique. Nous connaissons même encore fort incomplètement les caractères physiques des populations actuelles du nord de l'Inde et des régions iraniennes et bactériennes, et cela faute d'observations suffisamment nombreuses. Dès l'abord, on avait cru pouvoir admettre la réalité d'un type aryen brun et dolichocéphale, dont les Guèbres seraient les purs représentants. Mais il ne reste rien de cette théorie. Pour nous en tenir aux plus récentes déductions, consécutives à des explorations scientifiques de missions russes et anglaises, dans les contrées presque vierges du Badakchan et du Ouakan, ainsi qu'aux importants voyages de M. de Ujfalvy, dans l'Asie centrale, nous dirons, d'après ces observateurs, que presque tous les peuples de ces régions sont brachycéphales, et, prétend ce dernier, les types blonds tout autant que les bruns et les châtaîns. Les bruns sont partout en grande majorité, mais partout aussi ils sont mélangés de blonds, dans une proportion qui varie de 3 à plus de 25 %. Il semble aussi que, quand le mélange de blonds augmente, la taille moyenne, assez faible chez les bruns, s'élève et la brachycéphalie diminue. Les Tadjiks et les Galtchas, ceux-ci n'étant que des Tadjiks montagnards, sont, les derniers surtout, les variétés dans lesquelles les mélanges sont le moins marqués. — Si l'hypothèse des migrations ayant ces régions pour origine était l'expression de la réalité, il en faudrait conclure que les émigrants étaient un mélange de blonds et de bruns et probablement de brachycéphales et de dolichocéphales. Mais cette hypothèse elle-même amène immédiatement des difficultés nouvelles. Les blonds, qui, dans l'Asie centrale, étaient de tout temps sans doute en minorité, et, d'après certains indics, considérés comme inférieurs, sinon comme intrus, ont tenu dans l'histoire de l'Europe une place beaucoup plus importante, et ont, dans bien des cas, joui de la suprématie. De plus, comme l'a fait observer Henri Martin, il y a de très grandes différences entre les types bruns brachycéphales de l'Europe actuelle, et les bruns de l'Asie intérieure; une assimilation sommaire des uns aux autres manquerait du caractère des faits réellement scientifiques. Aussi, nous trouvons-nous dans l'obligation de conclure cette étude en disant que, malgré tout ce qui a été tenté jusqu'à ce jour, la question de l'origine des caractères anthropologiques, et des éléments formatifs des populations dites aryennes, n'a pas encore reçu de solution satisfaisante. LIÉTARD.

II. LINGUISTIQUE. — On désigne assez souvent sous le nom de *langues aryennes* l'ensemble des langues parlées par les peuples d'origine aryenne, depuis les Aryas primitifs jusqu'à leurs descendants actuels. On les appelle aussi parfois *langues japhétiques*, par analogie avec la dénomination de langues sémitiques; ou encore *ario-européennes*, mais plus fréquemment *indo-germaniques*, et surtout *indo-européennes*. Ces trois dernières désignations ont pour caractère commun de rappeler les deux groupes extrêmes de la famille, selon que l'on réserve spécialement le nom d'Aryas aux Indo-Iraniens, qui seuls ont conservé ce nom avec une valeur nationale, ou qu'on regarde la branche germanique comme la dernière issue du tronc commun (hypothèse de Schleicher); ou enfin qu'on oppose les deux masses géographiques qui limitent le domaine aryen.

1<sup>o</sup> *Découverte de l'unité originelle des langues aryennes.* La démonstration scientifique de la parenté des langues aryennes est une des découvertes les plus glorieuses de ce siècle. Dès l'antiquité, on n'avait point manqué de noter quelques traits curieux de ressemblance entre le latin et le grec; on avait, à des époques postérieures, relevé quelques traits analogues à l'intérieur d'un même groupe et même entre deux groupes différents. Mais ces rappro-

chements isolés étaient restés de simples curiosités. La philosophie expérimentale du XVIII<sup>e</sup> siècle attira et fixa l'attention sur les faits du langage; le problème des origines du langage passa à l'ordre du jour; des esprits originaux et pénétrants, le président de Brosses et Court de Gebelin entre autres, comprirent la nécessité d'analyser la structure intime des mots pour étayer leurs spéculations métaphysiques. Bref, quand l'importance linguistique du sanscrit, déjà reconnue par les missionnaires (Robert de Nobili, le P. Pons, le P. Cœurdox, etc.), fut proclamée en 1786 par William Jones, la science était assez mûre pour savoir tirer parti de cet instrument merveilleux. L'état de conservation des anciennes formes en sanscrit, la transparente limpidité des flexions faisait éclater la parenté originelle de la langue brahmanique avec les langues classiques de l'Europe, en même temps que l'admirable méthode des grammairiens indigènes donnait à la science occidentale un modèle accompli d'analyse judicieuse et pénétrante. W. Jones écrivait, dès 1786: « La langue sanscrite est d'une merveilleuse formation, plus parfaite que la grecque, plus riche que la latine, plus délicatement travaillée que l'une et l'autre. Elle témoigne, tant dans les racines verbales que dans les formations grammaticales, de rapports si étroits de parenté avec ces deux langues, qu'on ne saurait admettre un simple accident, et si nets qu'aucun philologue ne peut les étudier toutes trois sans arriver à cette conviction qu'elles sortent d'une même source, qui peut-être n'existe plus. Des raisons analogues, quoique moins décisives, permettent de supposer que le gothique et le celtique, tout mélangés qu'ils soient à des éléments étrangers, ont la même origine que le sanscrit ». Vingt ans plus tard, Friedrich Schlegel s'exprimait de même dans son livre sur *la Langue et la Sagesse des Indiens* (Heidelberg, 1808). Il terminait ainsi: « A comparer ces langues (sanskrit, latin, grec, allemand, persan) on s'aperçoit que la langue indienne est l'aînée, et que les autres sont plus jeunes et en dérivent. » — Mais c'est à Franz Bopp que revient la gloire d'avoir reconnu et établi définitivement la parenté primitive des langues aryennes. Au lieu des rapprochements sans méthode présentés par ses devanciers, il coordonna un système de faits dont il sut dégager les lois. Sa *Grammaire comparée* du sanscrit, zend, arménien, grec, latin, lithuanien, vieux slave, gothique et allemand, passe à juste titre pour un des chefs-d'œuvre de l'esprit humain. Il ne se contenta pas d'établir des relevés, des listes de mots; il voulut pénétrer le mécanisme intérieur de ces langues, leurs lois de formation et de transformation, et si parmi ses explications il en est un grand nombre de démodées aujourd'hui, celles-là même ont contribué au développement de la science en provoquant la discussion. — Les noms les plus glorieux entre les successeurs de Bopp sont: Pott, Benfey, Schleicher, Curtius, Max Muller et Whitney.

2<sup>o</sup> *Classification des langues aryennes.* La famille des langues aryennes, telle que l'ont déterminée les travaux linguistiques de ce siècle, comprend huit groupes principaux subdivisés eux-mêmes en idiomes et dialectes. Ce sont:

- I. Arique ou indo-iranien.
  1. Indien { α sanscrit; β, pracrit; γ, pali; δ, dialectes modernes: hindi, mahratte, guzerati, oriyan, bengali, singhalais.
  2. Iranien { α vieux perse; β, zend; γ, pehlevi; δ, parsi; ε, persan; ζ, afghan (?).
- II. Arménien α arménien; β, ossète; γ, kurde.
- III. Grec { anciens dialectes grecs.  
dialectes grecs modernes.
- IV. Italique { anciens dialectes latins (osque, ombrien, latin).  
langues romanes (français, italien, espagnol, portugais, provençal, roumain, romanche).
- V. Celtique { α Cymrique (gallois, vieux cornique, breton).  
β gaélique (irlandais, manique).

VI. Germanique	}	α bas-allemand (gothique, anglais, vieux saxon, frison, hollandais).
		β scandinave (danois, suédois, norvégien, irlandais).
		γ haut allemand (allemand actuel).
VII. Balto-Slave	}	A. Baltique : lithuanien, vieux prussien, lettique.
		α Slave oriental : russe, bulgare, serbe, croate, slovène.
		β Slave occidental : polonais, tchèque, morave, slovaque, polabien.

VIII. Albanais.

3° *Preuves de leur unité originelle.* La parenté originelle de ces langues, si diverses pourtant d'apparence, pourrait se prouver presque par l'abondance des termes communs à leur vocabulaire qui exclut, à dire vrai, toute idée d'emprunt ou de concordance accidentelle. Mais il est en particulier certains mots si essentiels à toute langue, expression d'idées à la fois si élémentaires et si universelles, que leur identité dans un certain nombre de langues accuse l'identité fondamentale de ces langues elles-mêmes. Tels sont les noms des premiers nombres, les pronoms personnels, les termes d'étroite parenté. Le tableau suivant démontrera la ressemblance de ces catégories dans tout l'ensemble des langues aryennes :

	DEUX	TROIS	SEPT	TU	MOI	MÈRE	FRÈRE
Sanscrit.....	dva.....	tri.....	sapta.....	tvam.....	me.....	matar.....	bhratar.
Persan.....	dva.....	thri.....	hapta.....	tum.....	me.....	matar.....	
Grec.....	duo.....	treis.....	hepta.....	su.....	me.....	meter.....	phrater.
Latin.....	duo.....	tres.....	septem.....	tu.....	me.....	mater.....	frater.
Celtique.....	dau.....	tri.....	secht.....	tu.....	me.....	mathair.....	brathair.
Slave.....	dva.....	tri.....	sedmi.....	tu.....	man.....	mater.....	brat.
Lithuanien.....	du.....	tri.....	septyni.....	tu.....	manen.....	moter.....	brolis.
Gothique.....	twa.....	thri.....	sibun.....	thu.....	mik.....		brothar.
Allemand.....	zwei.....	drei.....	sieben.....	du.....	mich.....	mutter.....	bruder.
Anglais.....	two.....	three.....	seven.....	thou.....	me.....	mother.....	brother.

Si des matériaux du vocabulaire nous passons à l'examen des éléments formels, nous y retrouvons la même concordance ; le même système de déclinaison, de conjugaison se reconnaît d'un bout à l'autre de ce vaste territoire linguistique. Voici, par exemple, un tableau des désinences personnelles du verbe :

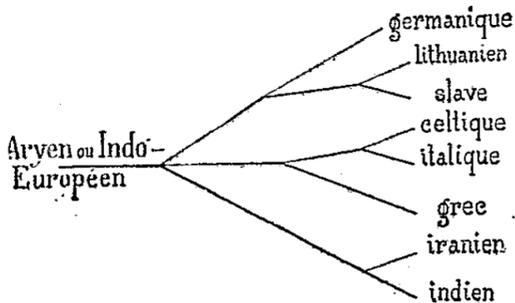
	SINGULIER			PLURIEL		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Sanscrit.....	mi...	si...	ti...	masi...	tha...	nti
Grec.....	mī...	sī...	tī...	mes....	te....	nti
Latin.....		s....	t....	mus....	tis....	nt.
Slave.....	mi...	si...	ti...	mu.....	te....	nti
Lithuanien.....	mi...	si...	ti...	me....	te....	ti.
Celtique.....	m....		d....	m.....	d.....	t..
Persan.....	m....		d....	m.....	d.....	nd
Gothique....		s....	th...	m.....	th....	nd

4° *La langue aryenne primitive.* On avait cru à l'origine des études de grammaire comparée, sur la foi des légendes brahmaniques, que le sanscrit était la plus ancienne des langues aryennes et qu'il y fallait chercher l'origine de toutes les autres. Ce préjugé ne put se maintenir devant l'observation rigoureuse des faits. Restaient alors deux hypothèses : 1° ou les langues aryennes étaient dérivées d'une langue unique ; 2° ou elles étaient sorties de langues apparentées. La première hypothèse fit fortune. On supposa une langue primitive, aïeule unique de la famille aryenne, disparue, mais facile à reconstituer par la comparaison des formes survivantes. Schleicher, esprit positif cependant et tout imprégné des doctrines darwiniennes, s'aventura hardiment dans cette voie, où une école entière (Fick, Vanicek, etc.) le suivit. Il posa ce principe fécond, mais dangereux, que la reconstitution des formes primitives était la seule base possible de la science. Joignant l'exemple au précepte, il osa même composer en *langue primitive* une fable, très simple d'ailleurs, intitulée : *la Brebis et les Chevaux*. Avis Akvāsas Ka. Aujourd'hui, après vingt ans seulement de nouvelles recherches, l'école linguistique écrit : Ovis ekuos ka. Quel salutaire avertissement pour ceux qui seraient tentés de voir dans ces restitutions plus que de simples formules où la science se résume, en y mettant en œuvre les lois qu'elle a reconnues ou cru reconnaître ! La linguistique, qui venait de déchirer brusquement le rideau du passé et d'élargir l'horizon humain

jusqu'aux temps dont le souvenir semblait perdu à jamais, en eut elle-même le vertige. En dépit de l'état de civilisation avancée dont témoignait l'enfance des langues aryennes, en dépit de la prodigieuse habileté qui éclairait dans leur mécanisme, en dépit des autres données scientifiques, on crut, par l'effet de vieux préjugés bibliques et d'un enthousiasme présomptueux, toucher à la naissance du langage, presque à la création de l'homme. Dégagés des préfixes, des suffixes et des désinences, les mots de la langue aryenne laissaient comme un dernier résidu une racine toujours monosyllabique, soit verbale, soit pronominale. Préfixes, suffixes, désinences étaient reconnus comme d'anciennes racines usées par le temps et passées à l'état d'auxiliaires. On déclara donc que l'aryen primitif était monosyllabique et ne se composait que de racines. La théorie des racines dissyllabiques de M. de Saussure, si utile qu'elle soit à expliquer des formes autrement obscures, se brise aujourd'hui encore contre ce préjugé que rien n'entame. Qu'est-ce donc, en fin de compte, que ces racines dont on veut faire les éléments vitaux du langage, sinon de pures abstractions ? Considérons en français les mots rouleau, roulis, roulier, roulette, rouler, roulage. Éliminons-en les suffixes ; il nous reste un élément monosyllabique roul, exprimant l'idée générale commune à ces mots. Quel beau succès de ridicule remporterait le linguiste qui voudrait soutenir l'existence en quelque sorte individuelle au temps passé d'un mot roul (simple dérivé du trisyllabe latin rotula) ? Allons plus loin encore : si l'anglais continuait à s'étendre sur la surface du globe en suivant le mouvement régulier qui le porte au monosyllabisme absolu, nos descendants seraient-ils à l'avance condamnés à fixer à l'anglais l'origine du langage ? Qui saura jamais combien de langues se sont écroulées l'une sur l'autre avant que de leurs débris successifs naquît l'aryen d'où sortirent tant d'autres langues !

5° *Chronologie des langues aryennes.* Les principes de Schleicher mirent à la mode les études de paléontologie linguistique. Pictet (*Origines indo-européennes*) essaya, par un relevé des termes communs aux langues aryennes, de fixer l'état de civilisation où étaient parvenus les ancêtres des races indo-européennes avant la séparation. Les groupes une fois reconnus à leurs affinités de détail, Schleicher essaya de dresser la chronologie des scissions au sein de la tribu en prenant comme instrument de critique l'état d'altération plus ou moins avancé des divers idiomes. Selon

lui, la branche germano-letto-slave avait émigré la première; le groupe gréco-italo-celtique s'était séparé ensuite, enfin le groupe indo-iranien avait émigré à son tour. Il représentait sa théorie sous la forme d'un arbre généalogique ainsi figuré :



Restait à déterminer le berceau de la race aryenne, et comme la racine de ce grand arbre. Les indications combinées de la Bible, de l'Avesta et des Vedas valurent un crédit spécial à la théorie qui plaçait la terre des Aryens au N.-O. de l'Iran, vers le massif de l'Hindou-Koush. Il ne manqua pas cependant d'autres hypothèses qui, au gré des caprices individuels, promènèrent la tribu primitive de l'Asie à l'Europe, du N. au S., de l'E. à l'O. Faute de preuves d'aucun genre, la science doit écarter, provisoirement au moins, cette question. — La théorie des Ondes (Wellen-theorie) ou de l'évolution (Uebergang), émise par M. Johannes Schmidt (Verwandtschaftsverhältnisse der indogermanischen Sprachen, 1872), a cet avantage, de la supplanter définitivement. M. Schmidt part de ce principe que chaque phénomène linguistique, considéré isolément, modifie les frontières tracées sur les cartes linguistiques et détermine un nouveau groupement. Selon lui, dès les temps préhistoriques, s'étendait des Indes à l'Atlantique une série de peuples apparentés; tous parlaient des dialectes différents d'une même langue, de telle sorte que chacun pouvait comprendre son voisin sans qu'il fût possible à deux tribus distantes de s'entendre. Mais peu à peu quelques tribus conquièrent la prééminence, imposèrent aux vaincus leurs langues; les dialectes intermédiaires disparurent et les frontières politiques tendirent à devenir des frontières linguistiques. — La théorie des ondes, vivement soutenue, vivement combattue, a contrebalancé celle de Schleicher. Leskien (1876) a essayé de les concilier; il en a fait plutôt une double critique. Il est, dit-il, impossible d'admettre que dès le début les tribus aryennes aient occupé un si vaste territoire: des obstacles géographiques, n'y en eût-il même pas d'autres, s'opposaient à cette diffusion continue. Mais la théorie de l'arbre généalogique repose également sur un faux principe: l'observation prouve que l'état de conservation de la langue ne saurait être un indice chronologique; les migrations ne contribuent point à déformer la langue. Les Français du Canada, par exemple, parlent la langue de leurs ancêtres, plus pure peut-être que le Français actuel d'Europe. M. Leskien suppose que les différences devenues caractéristiques entre les langues aryennes existaient sur le territoire primordial à l'état de variétés dialectales.

6° *Etat de la question.* M. Brugman, dans un article capital (Techmer's Zeitschrift, 1884) cherche à déterminer à quels traits on peut reconnaître la parenté étroite de deux langues. Il semble qu'il suffit de montrer entre elles des concordances qui les différencient à la fois des langues congénères et de la langue mère, des innovations communes. Mais est-ce assez si les deux peuples ont subi l'effet d'une longue hérédité qui leur a imprimé une tournure d'esprit analogue? Où s'arrêtent, en ce cas surtout, les coïncidences de hasard? On ne saurait trouver la norme ni dans l'identité de changements phonétiques, ni dans la formation identique des thèmes et des flexions, ni dans les faits de syntaxe communs: des langues évidemment sans aucun rapport direct, par exemple le grec et l'irlandais, l'italien et

le pracrit, etc., abondent en coïncidences de ce genre. Le lexique non plus ne prouve rien: nombre de mots autrefois communs à la famille entière survivent dans deux ou trois langues seulement; nombre d'emprunts d'idiome à idiome sont antérieurs aux lois de permutation et ne peuvent se distinguer. Pourquoi donc ces groupements: indo-iranien, balto-slave, etc...? C'est qu'il ne s'agit pas d'un seul phénomène linguistique ou d'un petit nombre de ces phénomènes apparaissant sur deux ou plusieurs domaines ensemble; mais c'est la grande masse des concordances dans les innovations phonétiques, flexionnelles, syntactiques et lexiques qui exclut l'idée du hasard simple. »

7° *Importance de l'étude des langues aryennes.* Si incertaine que soit encore la solution de tant de problèmes, l'étude des langues aryennes mérite de fixer longtemps l'attention de la science. Tandis que l'égyptien mourait, que le chinois restait en route, impuissant, et que les langues sémitiques, serrées dans leur rigidité originelle, demeuraient à l'état de simples dialectes, les langues aryennes croissaient, se multipliaient, se transformaient, toujours empreintes de ce génie progressif et harmonieux qui marque la race noble entre toutes, dont l'ancien monde a reconnu l'hégémonie (empire perse, conquêtes d'Alexandre, paix romaine), comme le nouveau monde en subit encore la suprématie incontestée. S'il est une école de linguistes qui cherche — à tort ou à raison — dans les articulations des sauvages le mystère des origines, le savant qui veut apprendre par quels procédés d'un art délicat l'esprit humain polit, assouplit et transforme le grossier instrument de la parole primitive jusqu'à lui faire exprimer les plus hautes idées de la morale, de la science et de la poésie, doit et devra toujours étudier la lente et sûre évolution du langage aryen, simple idiome d'une tribu, sans importance il y a quelques milliers d'années, parlé aujourd'hui sur la moitié du globe terrestre, langage aux destinées souveraines,

Le plus beau qui soit né sur des lèvres humaines.

Sylvain Lévi.

BIBL. : 1° ETHNOGRAPHIE. — SPIEGEL, *Avesta: die heiligen Schriften der Parsen, etc.*; Leipzig, 1852-63, 3 vol. in-8. — Du même, *Commentar über das Avesta, etc.*; 1865, in-8. — KIEPERT, *Ueber die geograph. Anordnung der Namen arischer Landschaften, etc.* Mém. de l'Acad. des sciences de Berlin, 1856. — BRÉAL, *Géographie de l'Avesta, Journal asiat.*, 1862. — RHODE, *Die heilige Sagen des Zendvolks.* — OPPERT, *L'Aryanisme et la trop grande part qu'on a faite à son influence, 1866, Annales de philosophie chrétienne.* — E. RENAN, *Services rendus aux sciences par la philosophie. Bulletin de l'Associat. pour l'avancement des sciences*, 1878, n° 540, 8. — *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris; Revue d'anthropologie, etc.*, passim. — DE HARLEZ, *les Aryas et leur première patrie*, 1880, in-8. *Extr. de la Revue de linguistique et de philologie comparée.* — KUHN (A.), *Zur ältesten Geschichte der indogermanischen Völker*; Berlin, 1845, in-4. — SARASIN, *les Origines indo-européennes*; Genève, 1860, in-8.

2° LINGUISTIQUE. — BENFEY, *Geschichte der Sprachwissenschaft*, 1869. — DELBRÜCK, *Einleitung in das Sprachstudium*, 1880. — BRUGMANN, *Zur Frage nach den Verwandtschaftsverhältnissen der Indogermanischen Sprachen*, 1884. — SCHRADER, *Sprachvergleichung und Urgeschichte*, 1883. — WHITNEY, *Language and its Study*, 4<sup>e</sup> éd., 1884, etc.

ARYTÉNO-EPIGLOTTIQUES (Ligament, Muscles) (V. LARYNX).

ARYTÉNOÏDES (Cartilages, Glandes) (V. LARYNX).

ARYTÉNOÏDIENS (Muscles) (V. LARYNX).

ARZ (Ile d'). L'une des îles du golfe du Morbihan, formant, avec plusieurs îlots voisins, une commune du dép. du Morbihan, cant. et arr. de Vannes; 1,140 hab. L'église (mon. hist.) est celle d'un ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas. Les colonnes qui supportent les voûtes peuvent remonter au XI<sup>e</sup> siècle, mais tout le reste a subi tant de réparations qu'il est impossible de le dater. Sur la côte O., plusieurs monuments mégalithiques, dont l'un est dit la *Maison des Poulpiquets*; au S.-O. de l'île, à *Penrax*, reste d'un cromlech de 20 m. de diamètre. — Les habitants vivent de la pêche et de la culture. Marais salants.

ARZACHEL, astronome arabe au XI<sup>e</sup> siècle (V. Z ARKALI).

ARZACQ-ARRAZIGUET. Ch.-l. de cant. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, situé près du Louts; 1,174 hab. Arzacq était dans la Chalosse, diocèse d'Aire, intendance d'Auch, subdélégation de Saint-Sever, élection des Landes. Il y avait à Arzacq un bureau des cinq grosses fermes. — Seigneurie de paroisses, les armes des seigneurs d'Arzacq étaient d'argent à trois gueules, au chef cousu d'or, chargé d'une aigle éployée de sable. — Ruines d'un vieux château.

ARZAL. Com. du dép. du Morbihan, cant. de Muzillac, arr. de Vannes, près de la Vilaine; 1,284 hab. Port de la *Vieille-Roche*. Dans le cimetière, anciens cercueils de granit en forme d'auge. Curieuses sculptures dans l'église.

ARZAMAS. Ville de Russie, ch.-l. du district du même nom. Elle fait partie du gouvernement de Nijny-Novgorod; elle est située sur la rivière Techa, affluent de la Kliazma. Son nom paraît d'origine mordvine (Erzia-maas, la ville de la tribu Erzia). La population est d'environ 12,000 habitants; la principale industrie est la peausserie. Le district d'Arzamas occupe 62, 55 milles carrés. Il est marécageux et boisé; la population est de 120,000 habitants, qui vivent surtout des industries rurales. — La ville d'Arzamas a donné son nom à une société littéraire qui florissait en Russie de 1815 à 1820; à proprement parler, ce nom vient d'une nouvelle de Bloudov: *Une vision à Arzamas*. Les premiers fondateurs de cette société de jeunes littérateurs furent Bloudov, Dachkov et Joukovsky. Le règlement fut écrit par Joukovsky et Bloudov. Les membres de la société, à l'instar de ce qui s'était passé autrefois dans les académies italiennes, recevaient des surnoms empruntés à ceux des héros de Joukovsky. Les membres les plus célèbres furent Batiouchkov, Bloudov, Viazemsky, Joukovsky, Kaveline, Pouchkine, Ouarov. Les réunions se tenaient tantôt chez Bloudov, tantôt chez Ouarov. Les fonctions de secrétaire étaient remplies le plus souvent par Joukovsky qui rédigeait les procès-verbaux en vers. Les membres nouveaux étaient soumis à une initiation plaisante qui parodiait les rites de la franc-maçonnerie. Au fond, la société fut en Russie le foyer du romantisme naissant, quelque chose comme le cénacle qui, quelques années plus tard, se groupa en France autour de Victor Hugo. Elle dut se dissoudre le jour où quelques-uns de ses membres essayèrent d'y introduire des idées sociales et politiques. L. LEGER.

BIBL.: Article de LONGINOV dans le *Sovremennik* (le Contemporain), année 1856. — COURRIÈRE, *Hist. de la littérature contemporaine en Russie*; Paris, 1875.

ARZANO. Ch.-l. de cant. du dép. du Finistère, arr. de Quimperlé, entre l'Ellé et le Scorff; 1,952 hab. Comice agricole. Minoterie.

ARZAY. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de la Côte-Saint-André; 243 hab.

ARZEGAYE (Art. mil.). Lance ou javelot ferré aux deux bouts, que les cavaliers lançaient, puis ramenaient à eux au moyen d'une corde qui y était attachée. Les cavaliers grecs ou albanais qu'on nommait estradiots à l'époque de nos guerres de religion, étaient armés d'une arzegaye de 10 ou 12 pieds de long. Ils s'en servaient quelquefois comme de palissades, en les enfonçant en terre devant eux, la pointe inclinée du côté de l'ennemi.

ARZEMBOUY. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, cant. de Prémercy; 334 hab.

ARZENC-D'APCHER. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. de Fournels; 182 hab.

ARZENC-DE-RANDON. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. de Châteauneuf-de-Randon; 768 hab. Cette localité reçut dès 1400 une charte royale de privilèges.

ARZENS. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Montréal; 430 hab.

ARZERE (Stefano dall'), artiste peintre padouan du

XVI<sup>e</sup> siècle. L'église Saint-Antoine de Padoue possède de lui une très belle *Résurrection*, et c'est lui qui a décoré le maître-autel de l'église degli Eremitani d'une fresque datée de 1560, et représentant en haut Moïse et Josué, en bas saint Pierre et saint Paul. La manière d'Arzere rappelle beaucoup le Titien; mais, si son coloris est très riche, son dessin est, par contre, lourd, sinon incorrect.

F. T.

BIBL.: ZANOTTO, *Flora della pittura Veneziana*.

ARZEW ou ARZEU. Ville maritime d'Algérie et ch.-l. de com. du dép. d'Oran, à 42 kil. N.-E. d'Oran, par 2° 37' de long. O. et 35° 51' de lat. N. Population agglomérée en 1886: 2,908 hab. La ville occupe sur une plage sablonneuse, au fond de la partie O. de la baie d'Arzew, l'emplacement du *Portus Magnus* des Romains. Une enceinte percée de deux portes entoure Arzew qui est dominé et protégé par le fort Lapointe. Des maisons bâties à l'euro-péenne ont remplacé les quelques baraques dans lesquelles étaient installés les Turcs avant l'occupation française. Les eaux qui alimentent la ville sont peu abondantes, aussi les environs immédiats d'Arzew sont-ils peu cultivés faute des moyens d'irrigation indispensables dans un sol sablonneux. Situé sur la route d'Oran à Mostaganem, Arzew est tête de ligne d'un chemin de fer à voie étroite qui aboutit dans l'extrême sud du dép. d'Oran à Mécheria et qui se prolongera prochainement jusqu'à Aïn Sefra. Son port, abrité par une jetée de 200 m., offre un abri très sûr, mais le fond en est trop faible pour les navires d'un très grand tonnage. Le mouvement de la navigation de concurrence, en 1884, a été de 36,955 tonnes à l'entrée et de 40,430 à la sortie; celui du cabotage de 61,722 à l'entrée et de 30,401 à la sortie. Le principal fret des navires consiste enalfa qui provient de l'exploitation faite sur les Hauts-Plateaux par la Compagnie franco-algérienne. Un phare de 4<sup>e</sup> ordre est placé sur un îlot à la pointe O. de la rade. Vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, Arzew devint l'arsenal maritime des Almohades; au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle son port fut ouvert à l'exportation et fréquenté surtout par les Italiens qui y venaient chercher des céréales. Occupé le 4 juil. 1833 par le général Desmichels, l'emplacement actuel d'Arzew a été consacré à l'édification d'une ville par une ordonnance du 12 août 1845. La com. d'Arzew renferme une population totale de 4,405 hab. dont 1,236 Français, 440 indigènes, 11 juifs et 2,216 étrangers, pour la plupart espagnols. HOUDAS.

ARZIGNANO. Ville de la prov. de Vicence à 15 kil. à l'O., chef-lieu de circuit, affluent de droite du Bacchiglione. Vignobles renommés sur les collines environnantes. Mines de houilles, carrières de pouzzolanes, tuileries, teintureries, fabriques de soieries. A peu de distance ruines d'un château bâti par les della Scala de Vérone; 8,100 hab.

ARZILLE, en arabe *Asilah*. Petit port du Maroc situé sur l'océan Atlantique entre Larache et Tanger, à 48 kil. O. de cette dernière ville. Après avoir eu autrefois une certaine importance, la petite ville d'Arzille n'est plus aujourd'hui qu'un misérable bourg de pêcheurs dont la population ne dépasse pas un millier d'hab. Elle occupe l'emplacement de l'antique colonie romaine de Zilia ou Zilis.

ARZILLIÈRES. Com. du dép. de la Marne, cant. de Saint-Rémy-en-Bouzemont, arr. de Vitry, sur une colline dominant la vallée; 296 hab. Belle église moderne; vestiges d'un des châteaux forts les plus considérables de la Champagne.

ARZON. Com. du dép. du Morbihan, arr. de Vannes, cant. de Sarzeau, dans la presqu'île de Rhuis, à l'entrée du golfe du Morbihan; 2,241 hab. Eglise du XVII<sup>e</sup> siècle dont le clocher à flèche de pierre est gothique. Nombreux monuments mégalithiques sur le territoire de cette commune; le plus célèbre est la *butte de Tumiac* ou *Tumulus du Grand Mont* (V. TUMIAC). — A l'extrémité O. du village se trouve le port nommé *Port-Navalo*.

**ARZOU**, appelé aussi *Khân-Sahib*. Célèbre poète de l'Hindoustan, réputé natif d'Agra, mais né en réalité à Gwalior, en 1690, vécut à Delhi de 1724 à 1739 et, après le sac de cette ville par Nadir-Châh, se retira à Laknau où il mourut en 1736 ; il fut enterré à Delhi. Arzou avait une extrême facilité ; dès l'âge de douze ans, il faisait des vers ; à vingt-quatre ans, il avait lu tous les livres importants. Il a laissé de nombreux ouvrages en hindoustani et en persan, mais surtout en persan ; le nombre des vers qu'il a composés dans cette dernière langue est de trente-deux mille. Nous citerons parmi ses ouvrages persans son *Tazkira* ou biographie des poètes de l'Inde qui ont écrit en persan, et, parmi ses ouvrages hindoustanis, son *Garaïb ouelougat* « merveilles du langage », dictionnaire des mots mystiques. Plusieurs poètes éminents de l'Hindoustan, entre autres Mir-Taqi, ont été les élèves d'Arzou.

L. FEER.

BIBL. : GARCIN DE TASSY, *Histoire de la littérature hindouie et hindoustanie*.

ARZROUM. Ville d'Arménie (V. ERZEROUH).

AS (V. CARTES A JOUER).

**AS**. Nom que portait dans l'antiquité l'unité monétaire du bronze à Rome, en Etrurie et dans l'Italie centrale ; on le fait dériver du sanscrit *ayas* qui signifie « totalité ». A l'origine, chez les premiers habitants de l'Italie, comme en général chez les peuples où la vie pastorale a précédé la vie agricole et industrielle, la base des transactions commerciales fut le bétail. Si les métaux n'étaient pas inconnus, on n'avait pas encore appris à s'en servir comme étalon de la valeur des choses. Tout objet s'estimait et se payait en têtes de bétail. De là vient que le mot *pecus*, *bétail*, a formé le mot *pecunia*, qui fut la désignation du signe d'échange, et finit par s'appliquer à la monnaie métallique quand cette dernière fut seule employée dans le négoce. Les Romains, donc, ont primitivement, comme les autres populations italiotes, et comme les Grecs au temps d'Homère, employé les bestiaux pour étalon du paiement des marchandises. Chez eux, un bœuf comptait pour dix brebis, d'après Festus. — Quand l'agriculture se fut développée et qu'on sut travailler les métaux et les utiliser pour en faire des armes ou des instruments de labourage, le cuivre et le fer devinrent, à côté des bestiaux, les prin-

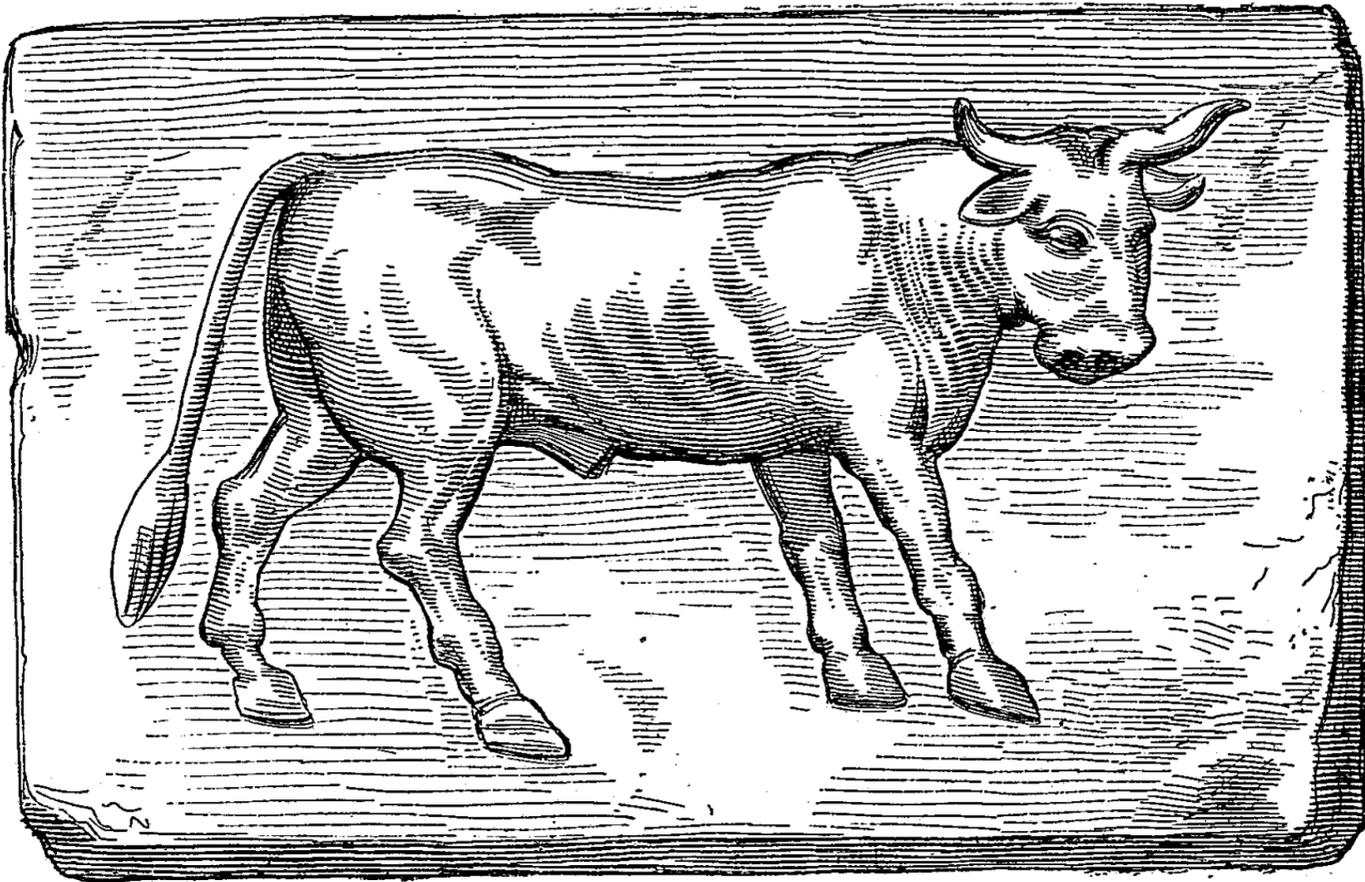


Fig. 1. — Quincussis (cinq as).

cipales matières échangées. A cause de la commodité avec laquelle on pouvait les transporter et les fragmenter, ces métaux en arrivèrent rapidement à remplacer les bestiaux dans l'évaluation du prix des marchandises. Comme l'or était encore à peu près inconnu dans l'Italie centrale, et l'argent fort rare et d'importation étrangère, le cuivre, qui était, au contraire, très abondant et un produit du pays, devint l'étalon exclusif du commerce. Cet étalon nouveau s'appela *æs rude*, ou *æs infectum*, c.-à-d. *cuivre brut*. D'après la tradition conservée par Pline, il aurait été en usage jusqu'au règne de Servius Tullius.

L'*æs rude* est un lingot de cuivre, informe, *raudera*, *rauduscula* ; il n'est revêtu d'aucune marque officielle qui en garantisse la valeur et le poids, et son usage ne se conçoit qu'à l'aide de la balance. Le mot latin *æstimare*, estimer, dérivé du mot *æs*, est un souvenir du temps où toute chose échangée s'évaluait en lingots de cuivre brut.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

Beaucoup de ces blocs de cuivre sont parvenus jusqu'à nous. Il en est qui pèsent plus de 700 gramm., d'autres qui dépassent à peine 2 gramm. Plusieurs siècles plus tard, à une époque où l'*æs rude* n'était plus employé comme signe d'échange et où les populations de l'Italie centrale se servaient couramment de la monnaie proprement dite, les anciens lingots de métal brut, restés en circulation, étaient offerts en ex-voto dans les sanctuaires des dieux. Tite-Live rapporte qu'en 543 (211 av. J.-C.), les soldats d'Annibal consacrèrent de ces *rudera* à la déesse Féronie. D'autres fois, cet *æs rude*, démonétisé pour ainsi dire, et resté néanmoins en circulation avec un caractère religieux, servait à symboliser des actes ordinaires de la vie publique ou privée. Dans la vente d'un champ ou d'une maison, par exemple, les parties échangeaient un de ces antiques lingots, pour consacrer la transmission de l'objet vendu ; c'était la vente *per æs et libram*, qui trouve son

analogie dans la vente *per festucam* ou *per glebam* du moyen âge. De nos jours, on a retrouvé l'*æs rude*, principalement au milieu des ex-voto offerts aux divinités champêtres dont les sanctuaires se trouvaient aux sources des fleuves et des fontaines, comme aux sources de l'Arno, au pied du mont Falterona, aux *Aquæ Apollinares*, près de Vicarello, non loin de l'antique Tarquinies. La trouvaille la plus importante d'*æs rude* qu'on ait signalée est celle qui fut faite en 1828, près de Vulci.

A une époque difficile à apprécier, on finit par mettre sur le cuivre une empreinte indiquant le poids du lingot

être considéré comme le premier essai monétaire des Romains. Il se compose de lingots quadrilatères, sortes de briques ou tuiles en cuivre, sur lesquels on voit représentés des animaux, comme un bœuf (fig. 1), un mouton, un porc, qui sont manifestement un souvenir de l'ancien état

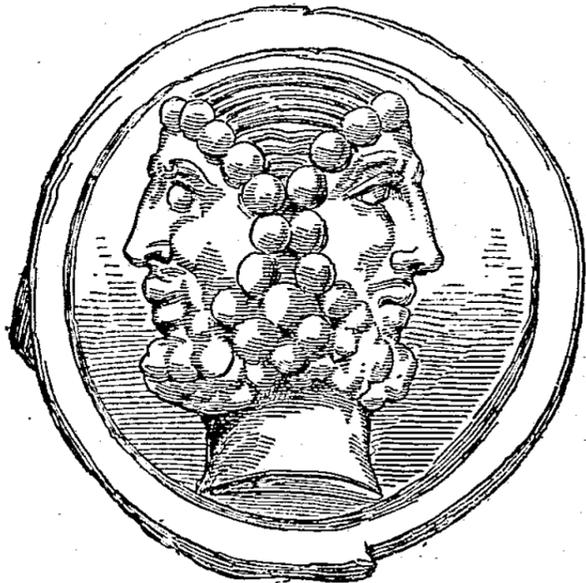


Fig. 2. — As romain du système libral (face).

et sa valeur : c'est l'*æs signatum* qui a suivi chronologiquement l'*æs rude*. Ainsi, l'*æs signatum* doit



Fig. 3. — As romain du système libral (revers).

de choses pendant lequel les bestiaux étaient l'étalon commercial. On y a aussi figuré des armes ou des symboles mythologiques : un bouclier, une épée, un fer de lance, une massue, un caducée, un trident, un croissant, un trépied, une ancre, Pégase, etc. Il en est enfin, et ce sont sans doute les plus anciens, qui n'ont pour toute marque monétaire que des barres parallèles et régulières, en saillie, accompagnées quelquefois de points ou globules ;



Fig. 4. — As libral de Hadria (face).

d'autres fois aussi, ces barres sont disposées de chaque côté d'un axe central, de manière à imiter une arête de poisson. Ces lingots sont assez régulièrement taillés sur le pied de la livre romaine qui était de 327 gramm. environ.

Ils pèsent à peu près cinq ou quatre livres ; c'est pourquoi on les appelle *quincussis* et *quadrussis*. Pour avoir un lingot du poids de moins de quatre livres, ou fragmentait un *quincussis* ou un *quadrussis*, ou bien on se servait de

ingots ovoïdes marqués de un, deux, trois ou quatre points ou même de barres longitudinales, correspondant à une subdivision régulière du *quincussis* ou du *quadrussis*.

Tel était l'*æs signatum*, dont la tradition romaine attribue la création au roi Servius Tullius, et qui persista longtemps dans la pratique, car il est des *quincussis*, notamment, qui, étant au type de l'éléphant, ne sauraient être antérieurs à la défaite de Pyrrhus en 480 (274 av. J.-C.), époque où les Romains virent des éléphants pour la première fois. — Cependant, dès l'époque des Décemvirs, Rome connaissait déjà une monnaie plus commode et moins encombrante que ces grands as. Les Décemvirs, entrés en charge en l'an de Rome 304 (450 av. J.-C.), voulurent suivre l'exemple de Solon à Athènes et imposer officiellement l'obligation de payer non plus en nature mais en monnaie métallique, et, à cet effet, ils inventèrent une nouvelle monnaie. — Les produits du monnayage de bronze créé par les Décemvirs n'affectent plus la forme carrée ou cubique de l'*æs signatum*. Ce sont des pièces lenticu-

lares très lourdes, au moins comparativement à celles qui ont suivi; de là le nom d'*æs grave* qui leur fut donné. Les plus volumineuses ont à peu près le poids de la livre romaine de 12 onces ou 288 scrupules (327 gramm.) : c'est l'*æs*, nommé aussi *assis* et *assarius* (*ἀσσαριον*); de là vient qu'on appela cette monnaie, qui resta la base du système monétaire des Romains, *as libralis*, ou as d'une livre (fig. 2). Cette monnaie était encore si lourde que, quand on avait à faire des paiements considérables, il fallait, au dire de Tite-Live, transporter sur des chariots ces pièces de bronze. Le système de l'as libral fut aussitôt adopté par la plupart des villes du Latium et de l'Etrurie. Des séries de ces monnaies, la plupart du temps anépigraphes, sont attribuées à Tibur, à Preneste, à Ardea, à Formies, à Fondi, à Fregelles, à Albe, à Luceria, à Venusia, etc. Les spécimens de l'*æs grave* libral que l'on attribue à Rome ne portent pas, originairement au moins, le nom de ROMA qui n'apparait que postérieurement; ils ont toujours une proue de navire pour type de revers (fig. 3). Ce symbole de la puissance maritime de Rome, à laquelle les Décemvirs

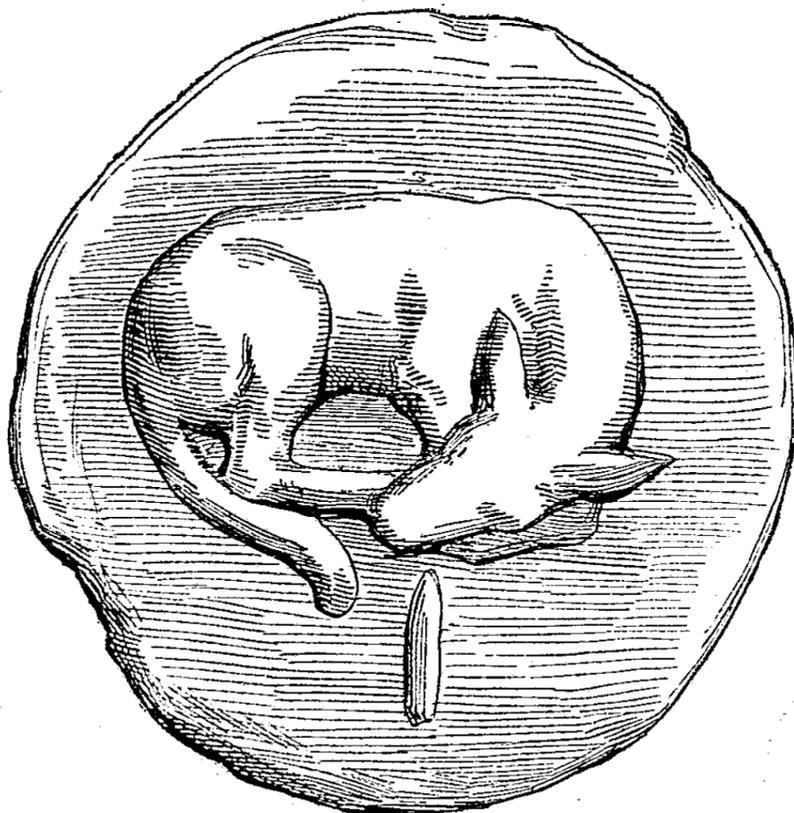


Fig. 5. — As libral de Hadria (revers)

donnèrent une si vigoureuse impulsion, rappelle qu'après la prise d'Antium par les Romains en 467 av. J.-C., les proues (*rostra*) des vaisseaux de cette ville furent transportées à Rome pour servir d'ornement à la tribune aux harangues. On peut croire également que l'apparition de la proue sur les monnaies romaines de bronze est due à une imitation des pièces grecques, car cet emblème paraît déjà sur les monnaies des plus anciens rois de Macédoine. Les as de l'Etrurie et du Latium, souvent fort difficiles à attribuer, d'ailleurs, ont d'autres types. Sur ceux de Volaterræ, on lit tout au long le nom étrusque de la ville, et les types sont, au droit, une tête imberbe de Janus, coiffé du pétase, au revers, une massue; sur ceux de Tuder, c'est un aigle et une corne d'abondance; à Ariminum, c'est la tête d'un guerrier gaulois, caractérisé par sa moustache et son torques; à Hadria, nous voyons, d'un côté (fig. 4.) la tête barbue de Bacchus Pogon, et au revers un chien couché, etc. (fig. 5). — La monnaie librale se divise par douzièmes: l'as du poids d'une livre est l'unité du système; il équivaut, comme valeur, à la *λίτρα* d'argent en

usage à Syracuse: la division de la *λίτρα* sicilienne fut calquée pour la monnaie romaine de bronze. Théoriquement, les multiples de l'as sont les suivants:

Dupondius (2 as); tripondius ou tressis (3 as); quadrussis (4 as); quincussis (5 as); sextussis (6 as); septussis (7 as); octussis (8 as); nonussis (9 as); decussis (10 as). — Mais la plupart de ces pièces n'ont pas été frappées; c'étaient des monnaies de compte. Il n'y a d'exception que pour le *dupondius*, le *tripondius* et le *decussis* qui ne font eux-mêmes qu'une apparition passagère dans le monnayage romain. Les sous-multiples de l'as, ou, si l'on veut, les multiples de l'once étaient: As (12 onces); deunx (11 onces); dextans ou decunx (10 onces); dodrans (9 onces); bes (8 onces); septunx (7 onces); semis (6 onces); quincunx (5 onces); triens (4 onces); quadrans (3 onces); sextans (2 onces); uncia (1 once); semuncia (1/2 once). — Un certain nombre de ces monnaies comme le *deunx* et le *septunx* n'ont jamais été émises, ou, comme le *dodrans* et le *bes*, ne l'ont été qu'accidentellement. Les seules qui soient toujours restées

en circulation dès l'origine sont : l'as, le semis, le triens, le quadrans, le sextans et l'once. L'indication de la valeur figure sur chaque pièce de la manière suivante :

Decussis.....	X
Quincussis.....	V
Quadrussis.....	III
Tripondius.....	III
Dupondius.....	II
As.....	I ou V (= <i>litra</i> , livre)
Semis.....	S
Quincunx.....	.....
Triens.....	.....
Quadrans.....	.....
Sextans.....	.....
Uncia.....	.....
Semuncia.....	Σ

Ces marques spéciales permettent de distinguer les unes des autres les différentes pièces de la série ; mais ce qui achève de les caractériser, c'est que, si elles portent toutes, au revers, la proue de navire, elles ont au droit des types différents. Sur l'as, on voit la tête de Janus bifrons ; sur le semis, celle de Jupiter ; sur le triens, la tête casquée de la déesse Rome sous les traits de Pallas ou Minerve ; sur le quadrans, la tête d'Hercule ; sur le sextans, la tête de Mercure ; sur l'once, la tête de la déesse Rome, comme sur le triens. Tous ces types sont empruntés soit aux monnaies des rois de Péonie et de Macédoine, soit aux monnaies des villes grecques de la Campanie. — L'as pesait, avons-nous dit, théoriquement une livre. Mais ce poids constitue plutôt le point de départ du système que le poids réel ; tous les monuments de l'*æs grave* libral qui nous sont parvenus pèsent moins d'une livre. Il n'y a d'exception que pour un as du musée Olivieri, à Pesaro, qui pèse 390 gr. 30, ou environ 14 onces romaines. Mais bien peu d'as de l'époque des Décemvirs atteignent le poids normal de 12 onces ou 327 gram. ; le plus grand nombre ne dépasse pas dix onces. — Ce poids effectif de 10 onces environ persista longtemps, si l'on en juge d'après le grand nombre d'as de ce poids, qui nous sont par-

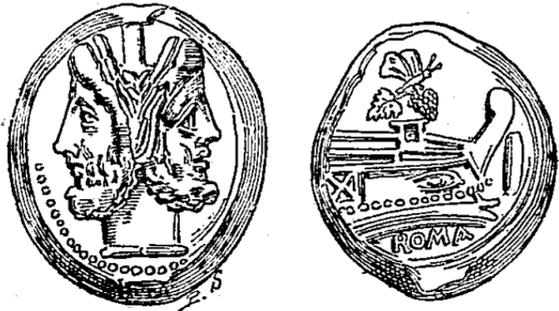


Fig. 6. — As romain du système triental.

venus. Mais une quantité plus considérable encore d'as qui n'atteignent pas 9 onces vient constater que le poids légal de la monnaie finit par être sensiblement altéré. Il arrive une époque où le poids des as diminue subitement de plus de moitié ; puis, à partir de ce moment, l'altération pondérale va s'acheminant graduellement jusqu'à ce point que l'as ne pèse plus qu'une once et moins encore ; de sorte que le plus sûr critérium, pour le classement chronologique des pièces, est la balance, les plus modernes étant les plus légères. Ces réductions pondérales de l'as et de toutes les pièces du système monétaire sont-elles des altérations inconscientes et inaperçues, ou bien ont-elles été voulues et décrétées par les lois ? On a essayé de répondre à cette question difficile en marquant comme il suit les étapes successives et graduelles de la dépréciation : La démarcation de poids et de module entre l'as

libral et l'as de la première réduction est facile à constater, puisque cette réduction est tout à coup de plus de moitié. Les as nouveaux ne pèsent que quatre onces, ou 109 gr. 15, d'où le nom d'*as triental* (fig. 6). La disparition de l'as libral et son remplacement par l'as triental coïncident probablement avec l'apparition de la première monnaie d'argent à Rome, en l'an 486 (268 av. J.-C.). Mais en même temps que les Romains réduisaient l'as au tiers de son poids primitif, ils créaient, pour remplacer les grandes pièces démonétisées, de nouvelles monnaies valant plusieurs as ; ce sont : le *decussis*, d'une valeur de dix as et pesant 109 gr. ; le *tripondius*, valant trois as et pesant une livre, c.-à-d. 327 gr. ; le *dupondius*, valant deux as et pesant 218 gr. — Les abus continuèrent à se produire dans le monnayage romain du bronze avec d'autant plus de facilité que les pièces, diminuant de volume, n'étaient plus, par suite de l'apparition du monnayage de l'argent, que des monnaies d'appoint, à peu près sans valeur intrinsèque. Du poids de quatre onces, l'as descend par dégradations successives à trois onces, d'où l'*as quadrantal*, et de deux onces, d'où l'*as sextantaire*, enfin au poids d'une once, d'où l'*as oncial*. Ce fut en l'an 537 (217 av. J.-C.), l'année même de la bataille de Trasimène, Q. Fabius Maximus étant dictateur, sous le consulat de C. Servilius et de C. Flaminius, que la loi Flaminia, appelée aussi loi Fabia, institua l'as oncial. Cette nouvelle démonétisation n'eut pas d'autre but, comme Plinius le laisse à entendre, que de fabriquer un plus grand nombre de pièces de même valeur avec une même quantité de métal, afin de subvenir, par cet expédient, aux dépenses énormes que nécessitait la guerre contre Annibal. Voici, avec leur poids légal, la série des pièces émises sous ce nouveau régime :

As (une once pondérale).....	27 gr.
Semis (1/2 de l'once).....	13 gr.
Triens (1/3 de l'once).....	9 gr.
Quadrans (1/4 de l'once).....	6 gr.
Sextans (1/6 de l'once).....	4 gr.
Once (1/12 de l'once pondérale).....	2 gr.

Sous le régime oncial, il est rare de trouver des pièces coulées ; la frappe au marteau devient le seul mode de fabrication des monnaies ; le mot ROMA paraît, au revers, sous la proue de navire, sur toutes les pièces de la série. Mais la monnaie de bronze est tellement dépréciée qu'on cesse même momentanément d'émettre des as ; on n'en frappe plus de l'an 600 environ à l'an 650 (154 à 104 av. J.-C.), et les subdivisions seules se rencontrent dans le monnayage romain pendant cette période. — Une nouvelle dépréciation constitue le système *semi-ocial* qui succéda au régime oncial, et fut légalement inauguré par la loi Plautia-Papiria en 665 (89 av. J.-C.), à l'occasion de la grande détresse financière provoquée par la guerre sociale ; l'as ne pèse plus alors normalement que 13 gr. Comme cette monnaie n'avait aucune valeur intrinsèque, on négligea même de lui donner ce poids, pourtant si faible, et on trouve des as qui ne pèsent qu'un huitième d'once, jusqu'au jour où, vers 680 (74 av. J.-C.) l'émission de la monnaie de bronze cessa pour longtemps, et avec elle les types traditionnels de la tête de Janus et de la proue de navire. — L'as et ses divisions ne reparurent, avec des types nouveaux, que peu d'années avant l'ère chrétienne, vers l'an 739 (15 av. J.-C.), pendant que M. Sanquinus et P. Licinius Stolo remplissaient la charge de triumvirs monétaires. L'as fut alors frappé avec le poids de un tiers d'once, soit 9 gr. ; ce poids se maintint assez régulièrement pendant la durée du Haut-Empire. Sous le règne de Sévère Alexandre, l'as fut réduit à 5/24 d'once ; sous celui de Trajan Déce à 1/8 ; enfin à 1/12 sous Trébonien Galle ; depuis longtemps déjà l'as était détrôné par l'émission, sous Caracalla, des *antoniniani*, tellement saucés que ces pièces d'argent n'étaient, en réalité, que des monnaies de bronze. Le succès de cette nouvelle monnaie fit disparaître l'as qui

cessa définitivement quand Dioclétien eut entrepris une réforme générale du système monétaire de l'Empire.

Ernest BABELON.

BIBL. : MOMMSEN, *Hist. de la monn. romaine*, trad. par le duc de Biacas, 4 vol. in-8, 1865-1873, passim. — Fr. LÉ-NORMANT, art. As dans le *Dictionn. des Antiquités grecques et romaines* (Hachette). — E. BABELON, *Description hist. et chronol. des monnaies de la République romaine*, Introduction.

ASA, fils et successeur d'Abia (ou Abiam) sur le trône de Juda, régna de 935 à 914 avant J.-C. selon la chronologie généralement adoptée. L'écrivain sacré le loue d'avoir réprimé les pratiques idolâtres introduites par ses prédécesseurs et d'avoir enrichi le trésor du temple de Jérusalem. Asa achète à grands frais l'alliance du roi de la Syrie damascène pour échapper aux dangers dont le menaçait Baasa, roi d'Israël. Tandis, en effet, que les Syriens envahissent le royaume des dix tribus par le N.-E., lui-même ruine les fortifications élevées par Baasa à Rama, à quelques heures à peine au N. de Jérusalem et les retourne contre leur auteur en fortifiant, avec les matériaux amoncélés en cet endroit, les deux localités judéennes de Gabaa et de Maspha (1 *Rois*, xv). Le second livre des *Chroniques* (chap. xiv à xvi), rapporte les mêmes faits en y ajoutant des détails peu dignes de foi et, en particulier, en mentionnant une fabuleuse expédition d'un roi éthiopien Zara, dont Asa aurait aisément triomphé à la tête d'une armée de près de sept cent mille hommes. M. VERNES.

ASAAC. Ville de l'Astrabène, où Arsace 1<sup>er</sup> fut proclamé roi des Parthes et où l'on conservait le feu sacré.

ASABO. Nom donné par les anciens à un promontoire de l'Arabie, probablement le Bas-Masandam.

ASACHI (Georges), homme politique et écrivain roumain, né le 1<sup>er</sup> mars 1788 à Hertza en Moldavie, mort en 1871. Il fit ses études à Lemberg, en Galicie, puis il parcourut l'Autriche et l'Italie; en 1813, il ouvrit à Iassy une école destinée à former des ingénieurs; en 1817, il organisa dans cette même ville le premier théâtre roumain; mais il fut poursuivi en 1821 par les Grecs, et obligé de chercher un asile en Bessarabie. De 1829 à 1831, il travailla à la rédaction du règlement organique de la Moldavie. Sous le prince Michel il contribua beaucoup au développement de l'instruction publique en Moldavie. Devenu archiviste de l'Etat, il fonda successivement plusieurs journaux et publia un grand nombre d'ouvrages didactiques, des poésies, des pièces de théâtre et des romans. Ses écrits sont très nombreux; rappelons seulement: *Recueil de poésies* (1854), *Fables* (1862), *Nouvelles historiques de la Roumanie* (1867). Son principal mérite est l'activité qu'il a montrée dans toutes les branches de littérature dont il s'est occupé. Le style de ses nouvelles est lourd et sans coloris, aussi n'ont-elles pu devenir populaires et, en dehors de la Moldavie, sont-elles restées presque inconnues. Une de ses filles avait épousé Edgar Quinet.

J. MONNIER.

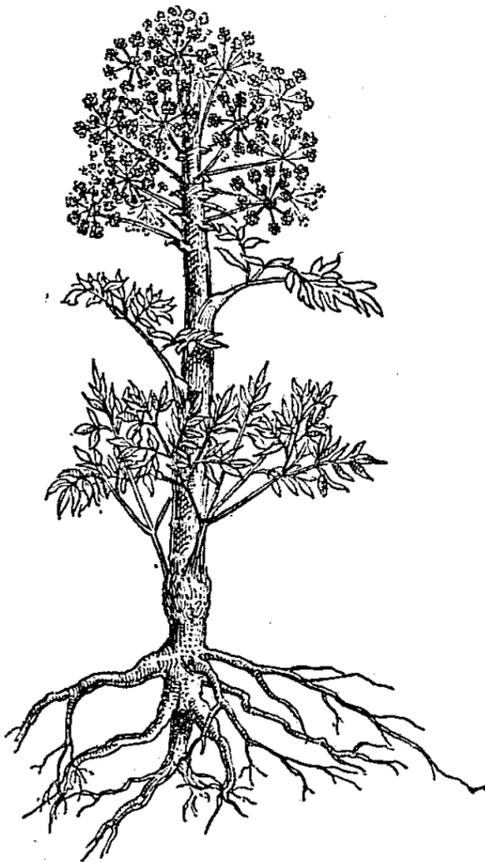
BIBL. : ARON DENSUSIANU, *Istoria limbei si literaturai române*; Iassy, 1885.

ASADI-THOUSI, poète persan, né à Thous dans le Khorasan, vécut à la cour de Sultan Mahmoud le Gaznévide et en fut le poète le plus distingué jusqu'au jour où il fut éclipsé par son élève Firdousi. Ce fut Asadi qui indiqua à Firdousi comme sujet de poème l'histoire héroïque de la Perse, qui devint le Châh-Nâmeh. Firdousi étant tombé malade et craignant de laisser après lui son poème inachevé confia le soin de le terminer à son ancien maître qui, en 24 heures, composa 4,000 vers. Asadi dut mourir peu après Firdousi (vers 410 ou 420 de l'hégire, 1019 à 1029 ap. J.-C.), dans un âge des plus avancés, peut-être cent ans. Il composa surtout des pièces de vers dialoguées. J. PREUX.

BIBL. : HAMMER-PURGSTALL, *Geschichte der schönen Redekünste Persiens*; Vienne, 1818, in-4.

ASA FOETIDA. I. BOTANIQUE. — La substance connue sous le nom d'*Asa foetida* est le suc épais extrait des racines de deux plantes de la famille des Ombellifères, le

*Ferula Asa foetida* L. et le *Ferula narthex* Boiss. (*Narthex Asa foetida* Falc.), qui croissent, le premier, en Perse et



*Ferula Asa foetida* L.

dans l'Afghanistan, le second, dans l'Inde, au N. du Kashmir (V. FERULA). Ed. LEF.

II. PHARMACOLOGIE. — L'*Asa foetida* se présente ordinairement en masses irrégulières, molles, agglutinées, d'un brun rougeâtre, parsemées de larmes blanchâtres, opalines. Il exhale une odeur forte et repoussante, qui lui a fait donner par les anciens le nom de *Stercus diaboli*. Sa saveur est âcre, amère et désagréable. Il renferme notamment de l'acide férulique, une huile volatile incolore, qui paraît être un mélange de monosulfure et de bisulfure d'allyle, et une résine jaune clair qui devient pourpre sous l'influence des rayons solaires. Dr L. HN.

III. PHYSIOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE. — L'action physiologique du *Stercus diaboli* est plus ou moins contestée. A doses modérées, il produit des éructations à odeur fétide, alliécée; en quantité plus grande, il stimule les sécrétions pulmonaires et digestives, et provoque des coliques modérées. Les anciens l'ont beaucoup utilisé comme condiment: les Orientaux s'en servent encore de la même façon: il semble en effet faciliter la digestion. Hippocrate utilisait comme antispasmodique le *Cibus deorum* des Persans, et Dioscoride fit de même. Beaucoup de médecins anciens et modernes emploient l'*Asa foetida* comme antispasmodique, dans l'hystérie, dans l'asthme, la coqueluche, la toux nerveuse, le faux croup, la palpitation nerveuse, etc. On en a fait encore un fébrifuge et un vermicide; cette action est douteuse. En somme, on peut regarder l'*Asa foetida* comme un antispasmodique et comme un agent de nature à faciliter la digestion. On le donne en pilules, en teinture, en élixir et en lavements, et les formules proposées sont aussi nombreuses que variées. Dr H. DE VARIGNY.

IV. PÊCHE. — On emploie l'*Asa foetida* pour attirer le poisson dans les endroits où l'on veut, soit jeter un filet, soit simplement pêcher à la ligne. L'odeur qu'il donne à l'eau, et qui se répand à une assez grande distance, paraît avoir un certain empire sur le goût et l'odorat des poissons. Fl. PH.

ASAF-LOUD-DAOULAH, nabab (prince), et vizir d'Aoudh, succéda en 1775 à son père Soudjah-oud-Daoulah et régna jusqu'en 1797. Il transporta sa résidence de Feizabad à Laknaou qui, dès lors, devint la capitale d'Aoudh. Jeune, faible de caractère, ami du plaisir et des lettres, Asaf-oud-Daoulah fut le jouet et la victime encore plus que le complice du gouverneur général anglais Warren Hastings. Dès le début de son règne, ce redoutable voisin lui arracha un traité par lequel il céda à la Compagnie des Indes ses droits de suzeraineté sur la province de Bénarès et s'engageait à payer l'entretien de la 3<sup>e</sup> brigade de l'armée de la Compagnie qui devait veiller à la sûreté de son territoire (et le tenir dans la dépendance des Anglais). Le Nabab ne put remplir exactement cette dernière condition, soit que la charge fût trop lourde, soit qu'il eût gaspillé ses ressources, soit par ces deux causes réunies. Il fut obligé de demander la remise d'une partie du paiement ou le retrait des troupes. Warren Hastings toujours pressé d'argent ne l'entendait pas ainsi, mais, prenant un biais, il usa de son ascendant et de sa puissance pour comploter avec son allié la spoliation de la mère et de la grand-mère d'Asaf, la veuve et la mère de Soudjah-oud-Daoulah, qui étaient restées à Feizabad ou elles vivaient princièrement, possédant une fortune considérable léguée par Soudjah-oud-Daoulah et évaluée à 3 millions sterling (75 millions de francs). Les deux « amis » se rencontrèrent sur la frontière de leurs domaines respectifs à Chunar, en 1781, et conclurent un nouveau traité par lequel le Nabab était déchargé des obligations stipulées dans le précédent, à la condition de reprendre les Jaghires (ou fiefs) qu'il avait imprudemment concédés et même ceux que son père avait accordés : les domaines possédés par les begums (ou princesses) de Feizabad étaient ainsi visés. Du reste, la spoliation totale des deux princesses faisait l'objet d'un article secret. Au moment d'exécuter cette clause, Asaf faiblit : il fallut l'intervention du résident anglais Middleton, qui lui-même hésita et n'agit que sur l'ordre formel de Warren Hastings menaçant de venir en personne procéder à l'exécution du traité. L'entourage des princesses fut accusé d'avoir fomenté des troubles analogues à ceux que le gouverneur général venait de réprimer à Bénarès. Deux de leurs ennues furent arrêtés, chargés de fers et contraints par le jeûne au paiement d'une certaine somme, puis conduits à Laknaou, chargés de fers plus lourds, et torturés jusqu'au paiement d'une nouvelle somme. Le palais des princesses (sur lesquelles on n'osait porter la main de peur de commettre ce qui eût été pour la population un sacrilège) fut étroitement gardé et bloqué; on n'y laissa entrer qu'une insuffisante quantité de nourriture. Réduites par la famine, les begums remirent à plusieurs reprises diverses sommes s'élevant ensemble à plus d'un million sterling (25 millions de francs). Dans cette scandaleuse affaire qui devint l'objet d'un des plus sérieux griefs articulés contre Warren Hastings dans son mémorable procès, Asaf ne fut qu'un instrument entre les mains du gouverneur général; mais elle n'était pas faite pour lui donner du prestige : elle fut même le signal de son abaissement complet. Lorsque, en 1788, lord Cornwallis visita l'Aoudh où il fut reçu avec toutes les marques du respect, et que, frappé de l'état de misère du pays, il demanda au Nabab pourquoi il ne faisait rien en vue de remédier au mal, le malheureux prince répondit que, aussi longtemps qu'il serait exposé de la part du gouverneur anglais à des demandes illimitées sur le revenu, il ne pouvait aspirer à une bonne gestion financière, et que, tant que les Anglais interviendraient dans l'administration locale, il était bien inutile de tenter une réforme sérieuse, ses sujets sachant parfaitement qu'il n'était qu'un zéro et n'ayant par suite que du mépris pour son autorité et celle de ses ministres. Asaf-oud-Daoulah, dont l'esprit était très cultivé, occupe un rang distingué parmi les poètes hindoustanis. S'il n'est pas un des plus féconds, il est un des plus goûtés, et

quelques-unes de ses poésies sont devenues des chants populaires. On vante surtout son poème sur la fête du Mouharram. Garcin de Tassy cite d'Asaf un gazal ou pièce érotique. Le Nabab a peut-être bien fait de célébrer « la fée charmante » qui est l'héroïne de cette pièce; mais il eût encore mieux fait de déployer quelque vigueur pour protéger sa mère, sa grand-mère et son Etat contre les audacieuses entreprises de Warren Hastings. L. FEER.

BIBL. : TORRENS, *Empire en Asie*, pp. 137-9. — GARCIN DE TASSY, *Tableau de la litt. hindouie et hindoustanie* (mot ASAF).

ASAGRÉE. Nom vulgaire du *Sabadilla officinarum* Brandt, plante de la famille des Colchicacées que Lindley avait appelée *Asagræa officinalis* (V. CÉVADILLE).

ASAM (famille). Plusieurs générations d'artistes de ce nom ont vécu en Allemagne pendant le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècle. Voici les principaux : Hans-George Asam, mort à Sulzbach, en 1696, est le chef de la famille. Il était originaire du Tyrol, fit un voyage d'étude à Rome, avec Martin Gump, exécuta des peintures à l'huile et à fresque à Munich, Gmünd, Benediktbeuern et Tegernsee, où Westenrieder a retrouvé dans des comptes d'archives plusieurs mentions de son nom et de ses travaux. — Il eut deux fils : Cosme-Damien, peintre, né en 1686 à Benediktbeuern, mort entre 1739 et 1742, et Egidius-Quirinus, sculpteur, mort vers 1746. Les deux frères ne se séparèrent presque jamais et travaillèrent le plus souvent ensemble; formés tous deux à l'école des maîtres de la décadence italienne, doués de la même facilité superficielle et de la même fécondité, ils décorèrent quantité de châteaux et d'églises, l'un, de peintures à fresque ou de tableaux dans la manière de Pietro da Cortona, l'autre, de sculptures et de stucature dans la manière de Bernini. A leur retour d'Italie, ils s'établirent d'abord à Munich, où on les trouve à partir de 1715. De 1722 à 1723, Cosme, qui avait été chargé des décorations publiques à l'occasion du mariage de Charles-Albert de Bavière avec Marie-Amélie d'Autriche, peignit les voûtes de l'église Saint-Jacques à Innsbrück où son frère exécutait en même temps pour 3,000 florins de travaux d'ornementation. Ils travaillent ensuite successivement à la cathédrale de Freysing (c'est à l'occasion de ces travaux qu'ils reçoivent les titres de peintre et sculpteur de la cour), puis à Aldersbach, Amberg, Benediktbeuern, Eger, Gmünd, Hohenwart, Munich, Ratisbonne, Straling, etc., etc., et Schleissheim où le plafond du grand escalier : *Vénus demandant des armes à Vulcain*, et la chapelle du château sont de leur composition. En 1728, Cosme était occupé à Prague, en 1730 à Einsieden, puis à Mannheim où il exécutait les peintures de la chapelle et de l'escalier du château, et celles de l'église des jésuites; enfin, à Friedberg et à Munich à l'église Saint-Jean dont il ne vit pas l'achèvement. Les deux frères, dont la dévotion était fort grande, l'avaient élevée à leurs frais, et ce monument de leur piété montre aussi dans toutes ses rondeurs, ses exagérations ronflantes et sa déplorable facilité, leur manière abondante et lâchée d'improvisateurs et de *fa presti*. On a transféré, il y a quelques années, de la Pinacothèque de Munich au dépôt de Schleissheim, un des rares tableaux de chevalet de Cosme : *la Vierge et l'Enfant sur un trône, adorés par saint Dominique et sainte Rose de Lima*. Plusieurs des compositions de Cosme Asam ont été gravées par Wolfgang, J. Mörl, Störcklin, etc. — Il eut deux fils : Franz-Erasme, peintre, né à Munich en 1720, mort en 1794, qui fut aussi peintre de la cour, décora quelques palais et églises, et travailla surtout à Bamberg. Il était, dit-on, remarquablement doué, mais l'ivrognerie paralysa de bonne heure ses qualités naturelles. Son frère, Engelbrecht Asam, peignit aussi et entra dans les ordres. A. M.

BIBL. : WESTENRIEDER, *Beschreibung von München*; 1783. — Article de W. Schmidt, dans l'*Allgemeines Künstlerlexikon*.

ASANDER. 1<sup>o</sup> Général macédonien, lieutenant d'Alexandre, frère de Parménion, nommé gouverneur de Lydie en

334 ; il conduisit au roi des renforts en 328. Après la mort d'Alexandre il reçut la satrapie de Carie (323). Il se maintint et s'agrandit jusqu'en 316, s'allia alors à Ptolémée, Lysimaque et Cassandre contre Antigone ; celui-ci le vainquit en 313 ; après un nouveau soulèvement Asander disparaît la même année.

2° Beau-frère et lieutenant de Pharnace II, roi de Bosphore, le fit périr en 47, après sa défaite par César. Détrôné par Mithridate de Pergame, protégé de César, il fut restauré par Auguste.

ASANDJNISATTVAS (V. CIEL BOUDDHIQUE).

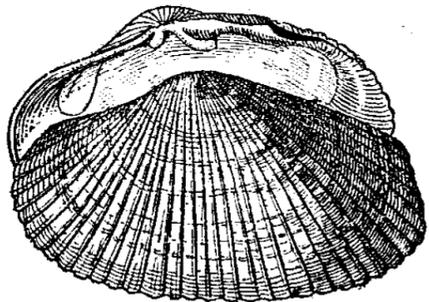
ASANGUE (Astron.). Un des noms de la constellation boréale la *Lyre* (V. ce mot).

ASAOUL ou ESAOUL, officier des troupes cosaques, dont le grade correspond à celui de capitaine. Le mot est d'origine tatare.

ASAPH, personnage juif, dont le nom revient dans le livre des *Psaumes* et dans les textes parlant de l'organisation du chant sacré à Jérusalem. Les « fils d'Asaph » constituaient, lors des temps du second temple, un groupe de chantres ; par une exagération, dont la *Chronique* présente de nombreux exemples, on prétendit qu'Asaph lui-même vivait auprès de David lors de l'installation de l'arche sainte à Jérusalem (1 *Chron.*, xv, 17 ; xvi, 5), et présidait, dès cette époque reculée, aux exercices musicaux du culte nouvellement fondé.

M. V.

ASAPHIS. Genre de Mollusques-Lamellibranches de l'ordre des Vénéracés, possédant une coquille toujours équivalve, assez ventrue, solide mais peu épaisse, un peu bâillante aux extrémités ; charnière composée sur chaque valve de deux dents cardinales dont l'une est bifide. Le ligament est externe et saillant ; le sinus palléal fort court. Les *Asaphis* habitent les côtes de l'Arabie, celles de l'Inde, de la Chine ; plusieurs espèces vivent autour des Philippines. Le type du genre est l'*A. rugosa* Lmk, belle coquille



*Asaphis rugosa* Lmk.

ventrue à valves peu épaisses bien que résistantes, en dessus d'un blanc jaunâtre ou grisâtre, ornée de côtes rayonnantes assez proéminentes, partant du sommet et se dirigeant vers le bord inférieur, et, en outre, de stries concentriques marquées mais non saillantes ; l'intérieur des valves est agréablement teinté de jaune et de violet ; cette espèce habite les mers de l'Inde. J. MABILLE.

ASAPHUS. Genre de Crustacés fossiles de l'ordre des Trilobites, créé par Brongniart (1822) et devenu le type d'une importante famille (*Asaphidae* Salter), qui présente les caractères suivants : Trilobites de grande taille, généralement ovales, dépourvus d'épines ou de tubercules sur leur carapace, ayant la faculté de s'enrouler, tête et pygidium grands par rapport au thorax qui est court ; glabelle peu distinctement délimitée et à sillons latéraux nuls ou mal indiqués ; yeux gros et lisses, coniques ou déprimés, exceptionnellement pédiculés ; la suture faciale commençant sur leur bord postérieur ; thorax à 8 segments (rarement à 5, 6, 7, 9 ou 10) ; plèvres munies de sillons ou lisses, à extrémité émoussée ou faiblement pointue ; pygidium grand, de forme variable, parfois à segments indistincts, souvent avec un axe bien marqué et les régions latérales segmentées ; bord de la carapace généralement cannelé et rebordé. Cette famille est du silurien inférieur.

— Le genre *Ogygia* (Brongniart), que l'on place en tête, est un des fossiles caractéristiques des ardoisières d'Angers (Maine-et-Loire), et mérite d'être traité dans un article à part (V. OGYGIA). — Le genre *Asaphus* (fig. 1) ren-

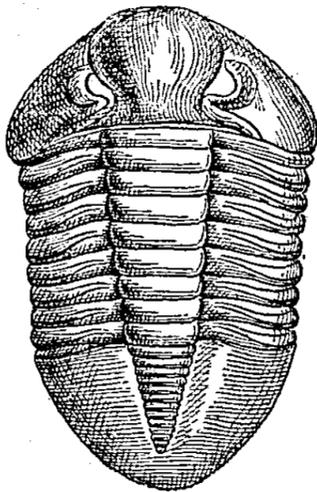


Fig. 1.

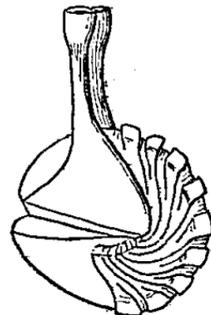


Fig. 2.

Fig. 1. — *Asaphus* (*Cryptonymus*) *expansus*. — Fig. 2. *Asaphus* (*Cr.*) *Kowalewski*, enroulé, montrant ses yeux pédonculés.

ferme des espèces de forme ovale, dont quelques-unes atteignent 40 cent. de long. Les yeux sont en forme de croissant avec les sutures faciales discontinues ; l'hypostome bifurqué est caractéristique. Les angles antérieur et postérieur de la tête peuvent être pointus ou

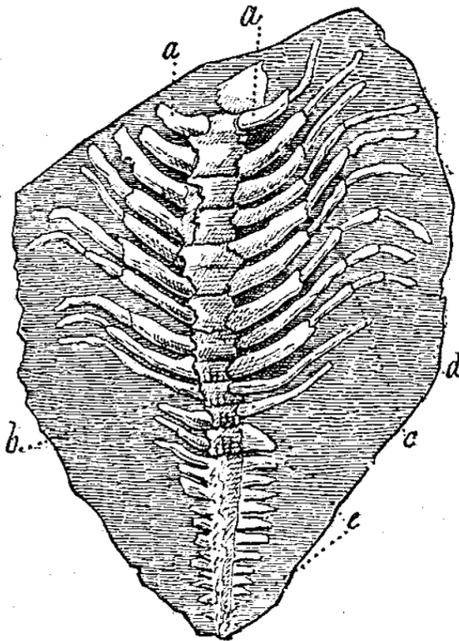


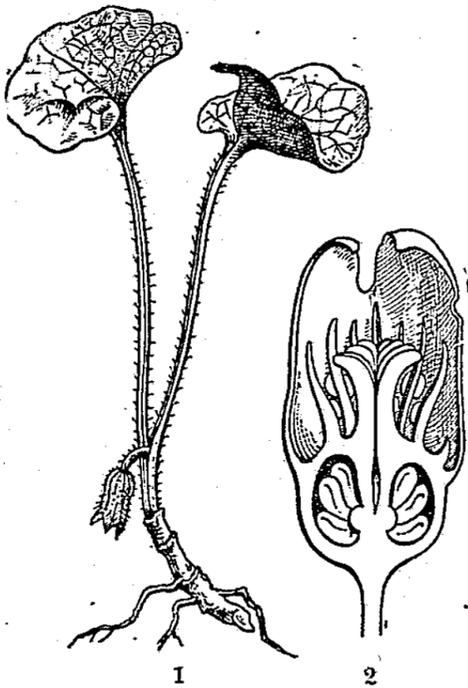
Fig. 3. — *Asaphus megistos*, vu par dessous, et montrant les pattes articulées. — *aa* Méropodites des pattes antérieures (maxillipèdes), *ab* les huit paires de pattes thoraciques ; *c* articulation entre le carpopodite et le propodite ; *d* articulation entre le propodite et le dactylopodite ; *e* appendices portant des branchies sous le pygidium (Mickleborough).

arrondis, le pygidium plus ou moins distinctement trilobé et segmenté ; on a fondé sur ces différences les sous-genres *Ptychopyge*, *Basiliscus*, *Megalaspis*, *Isotelus*, *Cryptonymus* (fig. 2), remarquable par ses yeux pédonculés, proéminents, *Brachyaspis*, etc. — Les genres *Platypeltis* (Callaway), *Nileus* (Dalman), *Stygina* (Salter), *Psilocephalus* (Salter), sont aussi des démembrements du genre *Asaphus*. — Le grand genre *Illcenus* (V. ce mot), qui constitue pour beaucoup de naturalistes une famille ou sous-famille à part, peut être classé dans celle des *Asaphidae* ; il en est de même du genre *Æglinu*

(V. ce mot). Tout récemment (1883), un naturaliste américain, J. Mickleborough, a décrit des exemplaires d'*Asaphus megistos* (fig. 3) provenant des États-Unis, et qui présentent d'une façon bien nette l'empreinte des pattes articulées : on y compte deux paires de pattes-mâchoires, huit paires thoraciques et douze paires (au moins) d'appendices s'attachant au pygidium : ces dernières portaient probablement des branchies et servaient en même temps à nager. — Le genre *Asaphus* est connu en France, en Suède, en Angleterre, en Russie, en Bohême et dans l'Amérique du Nord.

E. TROUSSERT.

**ASARET. I. BOTANIQUE.** — (*Asarum* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Aristolochiacées, qui a donné son nom à un groupe spécial, celui des Asarées, caractérisé par les fleurs régulières et par les étamines libres en nombre double de celui des loges de l'ovaire. Les *Asarum* sont de petites plantes herbacées, dont on connaît seulement quatre espèces propres aux régions tempérées de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Leurs feuilles sont simples, opposées et dépourvues de stipules. Leurs fleurs, solitaires, sont régulières et hermaphrodites; elles ont un périanthe simple, persistant, à trois divisions profondes, et douze étamines, insérées sur deux rangs sur un disque qui revêt le sommet de l'ovaire; celui-ci est surmonté d'un style court, profond-



*Asarum europæum* L. — 1. Port; 2. Fleur grossie (coupe longitudinale).

dément divisé en six branches stigmatiques. Il devient, à la maturité, une capsule surmontée du limbe persistant du périanthe et divisée en six loges renfermant chacune plusieurs graines pourvues d'un arille et d'un albumen corné, à la base duquel est situé l'embryon. — L'espèce type, *A. europæum* L., croît en Europe dans les lieux pierreux ombragés et dans les bois montueux humides. C'est une herbe vivace, dont le rhizome traçant donne naissance à des tiges très courtes, munies inférieurement d'écaillés membraneuses et portant supérieurement une ou deux paires de feuilles réniformes, coriaces, longuement pétiolées. Elle est connue sous les noms d'*Asaret*, *Cabaret*, *Rondelle*, *Oreille d'homme*, *Oreillette*, *Girard-roussin*, *Nard sauvage*, etc. Toutes ses parties, surtout le rhizome, exhalent une odeur de poivre très pénétrante. — Une espèce voisine, l'*A. canadense* L., est préconisée dans l'Amérique du Nord comme diaphorétique et stimulante. Ed. LEF.

**II. THÉRAPEUTIQUE.** — Avant la découverte de l'émétique et de l'ipécacuanha, l'asaret jouissait d'une grande réputation comme vomitif; son énergie, d'après Cazin, est égale à celle de l'ipécacuanha, et il n'est pas moins facile à manier et est aussi sûr dans ses effets que lui;

comme lui, il est purgatif. C'est donc un éméto-cathartique dont l'emploi a été abandonné à tort. La racine d'asaret, vieille et desséchée, n'est plus que diurétique. L'asaret présente, en outre, des propriétés excitantes, dues probablement à l'*asarine*, ce qui en rendrait l'usage utile dans les cas où l'action vomitive devrait être accompagnée d'une action stimulante sur l'estomac et sur l'organisme en général. A doses réfractées, c'est un altérant utile surtout dans la diarrhée (Cazin), et il joint à ces propriétés celles d'être astringent (Durand), et même anthelmintique. — Ses indications sont les mêmes que celles de l'ipécacuanha (V. ce mot). En Russie, il était réputé contre l'ivresse. Aujourd'hui on ne l'emploie plus guère que comme sternutatoire; il forme la base de la *poudre de Saint-Ange*. — La poudre de racine ou de feuilles s'administre à la dose de 0,50 à 2 gr. comme vomitif; on en fait un infusé à 10 p. 1000; enfin on prépare un vin d'asaret.

D<sup>r</sup> L. HN.

**ASARINE.** L'*asarine* ou *asarone*,  $C^{10}H^{16}O^{10}$ , est une substance solide, volatile, qui passe à la distillation avec la vapeur d'eau, lorsque l'on distille avec de l'eau la racine de l'asaret. Cristaux camphrés, fusibles à 40°, entrant en ébullition vers 280°, mais en se transformant partiellement en une substance isomérique, qui se produit du reste lorsque l'on maintient pendant longtemps la matière première en fusion. L'asarine est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, l'éther, les huiles essentielles. Bouillie longtemps avec de l'alcool, elle fournit un soluté rouge, par suite de la production d'une matière isomérique, amorphe et fixe. L'acide nitrique oxyde l'asarine avec formation d'acide oxalique; l'acide sulfurique la colore en rouge; le chlore l'attaque vivement, avec formation d'un produit de substitution tétrachloré. Ed. B.

**ASARUM (V. ASARET).**

**ASASP.** Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron-Sainte-Marie, cant. d'Oloron-Sainte-Marie (Ouest); 502 hab.

**ASA VAHISTA (V. ARDIBEHECHT).**

**ASBAMCEON.** Source consacrée à Zeus Asbamceon, protecteur des serments, près de Tyane (Cappadoce) (Amm. Marcell., XXIII, 6).

**ASBEN ou AIR.** Un des districts les plus importants du Sahara africain, placé entre les 15° et 20° degrés de lat. N. et les 6° et 11° degrés de long. E; 64,000 hab. La partie septentrionale de l'oasis d'Asben est formée d'un réseau de hautes collines dont quelques-unes atteignent une hauteur de 1,600 m. Les flancs de ces collines sont couverts d'une végétation assez pauvre, mais le fond des vallées qui est livré à la culture fournit des produits abondants. La partie méridionale est moins accidentée et n'offre guère que des pâturages médiocres. Le climat de l'Asben est très salubre; les chaleurs y sont moins fortes que dans les autres régions du Sahara. Les pluies qui règnent en août, sept. et oct. donnent une grande quantité d'eau; elles tombent toujours avec une grande violence et occasionnent parfois de terribles inondations. Les dattes et le séné sont les deux principaux articles du commerce d'exportation de l'Asben. Les caravanes qui vont du Soudan central aux ports de la Méditerranée font, en outre, quelques autres transactions, lors de leur passage dans l'oasis. Le pays possède de nombreux chameaux, des ânes, des moutons et des chèvres. La population formée d'un mélange de nègres et de Berbères est gouvernée par un chef dont l'autorité est peu respectée. Ce chef réside à Aghadès, ch.-l. du district, ville qui a beaucoup perdu aujourd'hui de son importance et qui est à peine peuplée de 8,000 âmes.

HOUDAS.

**ASBESTE (V. AMIANTE et AMPHIBOLE).**

**ASBJOERN SIGURDARSON SELSBANÉ** (meurtrier de Sel), héros norvégien, propriétaire d'Øemd (Hålogaland), était neveu des deux puissants chefs Erling Skjalgsson et Thori Hund de Bjarkey. Dans une famine, il viola la prohibition d'exporter des céréales du S. de la Norvège dans la partie septentrionale non soumise de ce pays (1022), fut

dépouillé de sa cargaison par Thori Sel, intendant du domaine royal d'Øgvaldsnes; se vengea plus tard, en le tuant aux pieds de saint Olaf, et obtint une assez bonne composition, à charge de prendre la place de sa victime; mais, n'ayant pas observé la condition, il fut à son tour mis à mort par Ásmund Grankellsson (1024). Cette curieuse histoire fait le sujet du *Tháttur Asbjarnar Selsbana*, dont il y a trois rédactions un peu différentes, toutes imprimées, quelques-unes traduites en danois, en latin, en anglais.

B-s.

BIBL.: *Fornmanna sögur*, t. IV. — *Saga Olafs konungs ens helga*; Christiania, 1853, et *Flateyjarbok*, t. II. — SNORRE STURLUSON, *Heimskringla*. — MUNCH, *Det norske Folks Hist.*, vol. I, t. II, pp. 601, 616-627.

ASBJOERN ULFSSON, *jarl* (duc) danois, frère du roi Svend Estridsen, était un des chefs de la garde danoise d'Edouard le Confesseur, roi d'Angleterre, lorsqu'elle fut licenciée (1049). Son frère, voulant faire valoir ses prétentions sur le royaume de Knud le Grand, lui donna le commandement d'une flotte de deux cent quarante navires, qui prit la ville d'York (1049), pilla le monastère de Peterborough, et ravagea les côtes, mais dut regagner le Danemark (1070) sans avoir atteint le but de l'expédition. Ásbjörn, soupçonné de s'être laissé corrompre par l'or de Guillaume le Conquérant, fut banni du Danemark; pourtant lors de la vacance du trône et des compétitions de ses deux neveux, Harald et Knud, il fut encore assez puissant pour faire élire son gendre, Harald Hein. Après la mort de ce dernier, il se mit à la tête des paysans révoltés contre Knud le Saint, qui finit par être égorgé à Odense (1086). Quelques jours après, et non loin de là, ce félon fut dévoré par des rats.

B-s.

BIBL.: ADAM DE BRÈME *Hist. eccl.*, III, 13, 14. — *Chron. anglo-sax.*, années 1049, 1069. — *Knyllinga saga*, ch. XXVI, XLVI, LII-LXI. — MUNCH, *Det norske Folks Hist.*, vol. II, pp. 169, 389, 394, 397. — RÆDER, *Danmark under Svend Estridsen*; Copenhague, 1871, pp. 172-4, 276, 343, 348.

ASBJOERN VIRFILSSON, surnommé *Prudé* (le Beau), héros d'une saga fabuleuse du XIV<sup>e</sup> siècle, d'après laquelle il naquit à Vendilskagé (Jutland), vers la fin du X<sup>e</sup> siècle, et mourut dans le canton de Nordmøré (Norvège), torturé par un géant pendant qu'il chantait ses exploits, à l'exemple de Ragnar Lodbrok; aussi le beau poème qui lui est attribué a-t-il les mêmes allures que le *Krákumál*. Il a été traduit en latin, en danois, et par Herder en allemand, plusieurs fois édité dans l'*Orms tháttur Storolfssonar ok Asbjarnar pruda*, qui a été rimé en islandais moderne par Sigurd Ketilsson et Eirik Pálsson.

B-s.

BIBL.: *Flateyjarbok*, t. I. — *Fornmanna sögur*, t. III. — P.-E. MÜLLER, *Sagabibliotek*, t. I, pp. 353-354. — Gudmund THORLAKSSON, *les Skálds norr. isl.*, p. 175. — MÆBUS, *Cat.*, I, pp. 58, 139; II, 90. — Sigurd JONASSON, *Handritasafn*, t. I, pp. 31, 190; II, 105.

ASBJOERNSEN (Peter-Christian), célèbre conteur et naturaliste norvégien, né le 15 janv. 1812 à Christiania, où il est mort le 6 janv. 1885. Fils d'un miroitier, il donna des leçons pendant et après ses études à l'université, où il avait suivi les cours de médecine et de sciences naturelles; reçut cinq fois des subventions de l'Etat pour faire des recherches zoologiques sur le littoral de la Norvège (1846-1853); fit de curieuses observations sur la faune sous-marine; découvrit dans le golfe de Hardanger, à 178 m. de profondeur, une nouvelle famille d'astérides, la *Brisinga endecacnemos*, et fit, en 1849-50, comme commissaire sur la corvette *Øernen*, un voyage dans la Méditerranée jusqu'en Egypte. De 1856 à 1858, il étudia la sylviculture en Allemagne, surtout à l'école forestière de Tharand (Saxe); peu après son retour, nommé conservateur des forêts du diocèse de Thronhjelm (1860), il y resta jusqu'en 1864, où il fut chargé par le gouvernement d'étudier l'exploitation des tourbières de la Hollande jusqu'au Danemark, et ensuite de diriger les recherches et de préparer les règlements officiels sur la matière; position qu'il occupa jusqu'à sa retraite en 1876. Ses fonctions et ses missions l'avaient mis en rapport avec la nature et la population dans presque tous les cantons

de la Norvège; il les observa l'une et l'autre en poète aussi bien qu'en homme pratique, et il consigna ses remarques dans une foule d'ouvrages (entre autres une *Histoire naturelle* en 6 vol.; Christiania, 1838-1849), de rapports, d'articles de journaux. Il travailla efficacement à l'amélioration du régime forestier, à la vulgarisation du meilleur parti à tirer de la tourbe, du fourrage, des vergers, des aliments, du café, etc. Quoique son livre sur la *Cuisine rationnelle* (1864, 2<sup>e</sup> éd. 1865) ait été l'occasion d'une longue polémique, il eut du succès, fut traduit en suédois et, sous une forme abrégée, distribué dans les écoles de filles en Danemark. Mais si Ásbjærnsen a bien mérité de diverses branches de l'économie, c'est surtout comme admirable conteur qu'il est connu dans la plupart des pays civilisés. Les *Contes populaires de la Norvège*, dédaignés lorsqu'il en eut publié une partie, en collaboration avec Jørgen Moe (*Norske Folkeeventyr*; Christiania, 1842-44), furent bientôt si appréciés qu'il en a été fait quatre autres éditions (1852, 1865, 1866, 1874), et plusieurs traductions totales ou partielles: en allemand par Breseman, en anglais par G.-W. Dasent, en suédois par Hørner, en français par E. Beauvois, en russe, en polonais, en italien. Ásbjærnsen a donné à lui seul un nouveau recueil (Christiania, 1871; 2<sup>e</sup> éd., Copenhague, 1876), et des *Contes de fées et traditions de la Norvège* (*Norske Hyldreeventyr og Folkesagn*) Chr., 1845, 1847, 2 vol.; 2<sup>e</sup> éd. 1870; traduit partiellement en anglais, en allemand et en suédois. Un choix de ces contes et traditions a été publié à Copenhague (1879), avec cent illustrations dues à huit artistes. Si les deux collaborateurs ont reproduit les contes à peu près tels qu'ils les avaient recueillis de la bouche du peuple, Ásbjærnsen a su encadrer les traditions dans de charmantes scènes de la nature, où il fait habilement figurer les conteurs et les auditeurs. Il a introduit dans la langue écrite un certain nombre de mots et de locutions populaires, qui ont contribué à la vivifier. Il l'a d'ailleurs fait avec tant de goût et de discrétion que les Danois ne sont pas arrêtés par ses néologismes, qu'ils ont fini par en adopter une bonne partie et qu'ils ont fait de l'auteur un de leurs classiques. C'est de lui que date la renaissance d'une littérature nationale en Norvège.

BEAUVOIS.

BIBL.: A. LARSEN, *Notice biographique et littéraire sur Ásbjærnsen*, avec bibliographie, par J.-B. Halvorsen; Christiania, 1872; abrégée en français par V. Mollard; ibid. 1873. — HALVORSEN, *Norsk Forf. Lex.* — B. OLAF HANSEN, *Den norske Lit.*; Copenhague, 1863, pp. 103-7. — *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> sept. 1874. — V. MOLLARD, dans *Revue de Marseille*, oct. 1879, pp. 45-61. — *Nordisk Conv. Lex.* — Linder, *Nordisk Familjebok*.

ASBOLANE. Minéral terreux, formé par 31 à 40 0/0 d'oxyde de manganèse et 19 à 32 0/0 d'oxyde de cobalt. Donne une perle bleue (cobalt) avec le sel de phosphore.

ASBRU. C.-à-d. *pont des Ases*, l'arc-en-ciel dans la mythologie scandinave. C'est un pont merveilleux allant de la terre au ciel, que les Ases franchissent chaque jour pour aller délibérer à l'ombre du frêne Yggdrasil. Le rouge qu'on y voit est occasionné par les flammes qui en ferment l'accès aux Géans de la Gelée.

ASBURY (Francis), principal fondateur et premier évêque résidant de l'Eglise méthodiste épiscopale des Etats-Unis; né près de Birmingham, en 1745, mort en 1816. Wesley lui confia, en 1772, avec le titre d'assistant, la direction de l'œuvre américaine. Cette œuvre n'avait alors que quelques adhérents. Quand Asbury mourut, l'Eglise méthodiste comptait en Amérique 211,000 membres: durant son long épiscopat, il avait conféré l'ordination à 4,000 pasteurs (V. MÉTHODISME). E.-H. V.

ASBYSTES ou ASBYTES (Géog. anc.). Peuplade qui habitait l'intérieur de la Cyrénaïque. Hérodote (IV, 170), Pline (N. H. V, 5), et Ptolémée (IV, 4, 10) les mentionnent sommairement.

ASCA (Astron.). Nom de la 67<sup>e</sup> petite planète découverte par Pogson, le 17 avril 1861.

**ASCAGNE**, fils d'Enée et de Créuse (d'après Virgile), ou de Lavinie (d'après Tite-Live). Il aurait succédé à son père et fondé Alba Longa. Ses descendants auraient été la souche de la famille royale de Rome : le plus célèbre est Romulus ; dans cette tradition il aurait aussi le nom de Julus ; selon d'autres Julus serait son fils, et Silvius, successeur d'Ascanius, serait le fils de Lavinie. Une autre légende, rapportée par Denys d'Halicarnasse, nous le montre restaurant avec Scamandrius, fils d'Hector, une monarchie en Troade.

**ASCAIN**. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, cant. de Saint-Jean-de-Luz, sur la Nivelle ; 1,225 hab. Village basque ; source ferrugineuse froide. Vestiges des redoutes élevées par l'armée française en 1813 pour défendre la montagne de *Larrun* (V. ce nom).

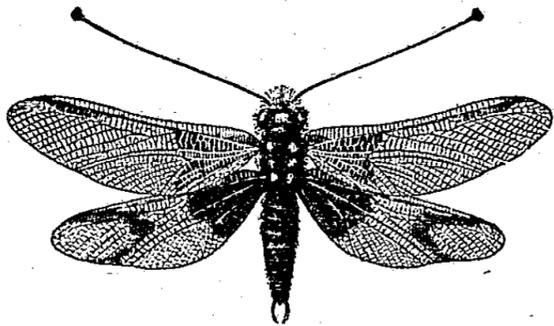
**ASCALABOTES**. Pour tous les herpétologistes modernes, ce nom est considéré comme simple synonyme de *Geckotiens* et de *Gecko* (V. ces mots). Se basant sur le vocable *Ascalabotes* par lequel Aristote désignait « de petits lézards grimant sans bruit à la façon des chats dans l'intérieur des maisons et des édifices », plusieurs auteurs relativement anciens, et notamment Fitzinger, jugèrent à propos de se servir du terme d'Aristote pour distinguer tantôt une famille de Lacertiens, tantôt un ou plusieurs genres de cette famille. Les travaux récents ont fait justice du mélange hétérogène de types réunis sous cette appellation commune. — La famille des *Ascalabotes* de Fitzinger, créée en 1626, a dû faire place à celle des *Geckotidae* établie en 1817 par Cuvier, et le genre *Ascalabote* du même Fitzinger, comprenant les *Phyllurus* et les *Platyductyles* de Cuvier, comme aussi les *Tarentola* de Gray, etc. (V. ces mots), a cessé de faire partie de la nomenclature herpétologique.

ROCHBR.

**ASCALABUS**, fils de Mismé, l'hôte de Déméter, fut changé en lézard pour avoir raillé la déesse (*Ant. Lib.*, 24).

**ASCALAPHE**. I. MYTHOLOGIE. — Fils d'Arès et frère d'Ialmenos, conduisit les Minyens d'Orchomène contre Troie, et tomba sous les coups de Déiphobe.

II. ENTOMOLOGIE (*Ascalaphus* Fabr.). — Genre d'Insectes-Névroptères, de la famille des Myrméléontides. Les Ascalaphes ont le corps comprimé, très velu, la tête épaisse, les yeux grands, divisés en deux par un sillon, et les antennes allongées, sétiformes, terminées par un bouton presque sphérique ou en toupie, qui se déprime et se creuse par la dessiccation. Leurs ailes, plus courtes et plus larges que celles des Fourmillions, sont toujours élargies au bord postérieur, surtout les inférieures où ce bord forme un angle très large et très obtus. Les pattes, courtes, sont pourvues chacune de deux griffes puissantes et de deux éperons terminaux aux tibias. Les mâles ont



*Ascalaphus longicornis* L.

l'abdomen terminé par deux pinces en forceps, qui leur servent à saisir les femelles pour l'accouplement. Les larves, assez semblables à celles des Fourmillions, vivent dans les prairies, parmi les herbes et la mousse ; elles se nourrissent principalement de chenilles et fabriquent, au mois de juin, des cocons sphériques et fragiles dans lesquels elles accomplissent leurs métamorphoses. — Les Ascalaphes habitent surtout la région méditerranéenne.

L'espèce type, *A. longicornis* L., n'est pas rare dans le midi de la France ; elle remonte même dans le Nord jusqu'à Fontainebleau et aux environs de Bourray et de Lardy. Elle est noire, avec les ailes d'un jaune roussâtre, de 6 à 8 centim. d'envergure. — Une espèce voisine, l'*A. macaronius* Scop. (*A. hungaricus* Ramb.) habite spécialement la Hongrie, l'Illyrie, la Grèce, la Turquie, etc.

Ed. Lef.

**ASCALON**. Forteresse des Philistins en Palestine, sur les bords de la Méditerranée ; les Phéniciens s'y étaient établis, et y avaient probablement fondé le très ancien temple d'Aphrodite dont parle Hérodote.

**ASCANI** (Pellegrino), peintre de fleurs, très habile dans son art, né au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à Carpi (Modane), mort vers 1714.

**ASCANIE** (Géogr. anc.). Région de la Bithynie entourant le lac Ascanius (auj. lac de Nicée).

**ASCANIE**. Comté de l'Allemagne du Nord appelé aussi *Ascharie*, qui fut le berceau de la célèbre maison des *Ascaniens* (V. ce mot). Le château d'Ascanie, fondé dans les environs d'Aschersleben, fut ruiné au XIV<sup>e</sup> siècle.

**ASCANIENS**. Nom d'une des plus importantes dynasties de l'Allemagne du Nord au moyen âge. Son premier représentant est le comte Esiko de Ballenstedt, descendant du fameux margrave *Gero* (V. ce nom). Son petit-fils Otto (mort en 1123) prit le titre de comte d'Ascanie et Aschersleben, acquit par sa femme une partie de l'héritage des *Bellung* (V. ce mot), et fut quelque temps duc de Saxe. Son fils fut le célèbre *Albert l'Ours* (V. ce nom), après lequel la maison Ascanienne se divisa. Les descendants d'Otton, fils aîné d'Albert, occupèrent le margraviat de Brandebourg jusqu'en 1320. On trouvera leur histoire au mot **BRANDEBOURG**. Bernard, autre fils d'Albert l'Ours, reçut le comté d'Ascanie, s'agrandit aux dépens d'*Henri le Lion* (V. ce nom) après sa ruine, et prit le titre de duc de Saxe (1180). Sa vie fut occupée par les luttes contre Henri le Lion et les partisans des *Welfs*. Après sa mort (1212), son fils aîné reçut les terres qui formèrent le duché d'*Anhalt* (V. ce mot). Le cadet, Albert, eut la Saxe et Lauenbourg, et ses descendants occupèrent le duché de Saxe jusqu'en 1422 (V. **SAXE**).

**ASCANIO** (Giovanni), sculpteur et fondeur, né en 1534 à Tagliacozzo. Il travailla plusieurs années à Rome, dans l'atelier de Benvenuto Cellini qu'il accompagna ensuite en France.

F. T.

**ASCANIUS** (V. **ASCAGNE**).

**ASCANIUS** (Pierre), naturaliste suédois, fut inspecteur des mines de la Norvège dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il avait visité Londres en 1755 et s'y était lié avec les savants anglais les plus éminents. Il entretenait une correspondance suivie avec Linné ; sa dernière lettre à Linné était accompagnée de la copie d'un travail intitulé : *Figures enluminées d'histoire naturelle*, publié à Copenhague, 1767, in-fol. ; de nouvelles espèces animales sont décrites dans cet ouvrage écrit en langue danoise. On a encore d'Ascanius la *Description d'une montagne de minéral de fer à Taberg, en Suède*, insérée dans le tome IX des *Transact. philosophiques*, plus un mémoire sur les Mollusques et d'autres travaux d'histoire naturelle dans la collection des œuvres de l'Académie royale de Stockholm.

D<sup>r</sup> L. Hn.

**ASCARAT**. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, cant. de Saint-Etienne-de-Baigorry ; 354 hab.

**ASCARIDE** (*Ascaris* L.). Genre de Vers de l'ordre des Nématodes et de la famille des Ascarides. Les représentants de ce genre ont le corps cylindroïde, aminci à ses deux extrémités et strié transversalement ; la bouche est entourée de trois lèvres ou valves convexes, dont une dorsale et deux ventrales, susceptibles de s'écarter ou de se rapprocher, fendues intérieurement et munies de dentelures microscopiques ; ces lèvres présentent des masses musculaires importantes qui se manifestent par leur teinte sombre à travers la cuticule. L'œsophage est long, cylindrique,

charnu, souvent renflé en massue dans sa partie postérieure, muni de trois sillons longitudinaux qui en rendent la cavité triquètre; l'estomac, peu apparent, ne se distingue souvent pas de l'œsophage; l'intestin offre parfois un cæcum ou appendice pylorique; l'anus, transversal, est situé près de l'extrémité postérieure du corps. Le système nerveux est constitué essentiellement de deux ganglions, unis par un collier œsophagien et d'où partent deux filets latéraux. Le mâle est plus petit que la femelle, et sa queue, recourbée ou enroulée, est généralement munie, sur les côtés, de deux séries de papilles, situées dans le voisinage de l'anus; il existe toujours deux spicules égaux. La femelle a la queue plus droite et plus allongée; la vulve est placée en avant du milieu ou du premier tiers du corps; le vagin est simple, de même que l'utérus, les deux oviductes sont longs, flexueux, et relient les utérus à des ovaires filiformes, enroulés autour du tube digestif. Les Ascarides sont ovipares; les œufs, elliptiques ou globuleux, toujours très nombreux, éclosent, chez quelques espèces, dans le corps de la mère.

Les espèces du genre Ascaride sont très nombreuses et habitent la plupart l'intestin des Vertébrés; les meilleurs caractères distinctifs sont fournis, d'après Schneider, par les papilles post-anales. L'espèce type est l'Ascaride lom-

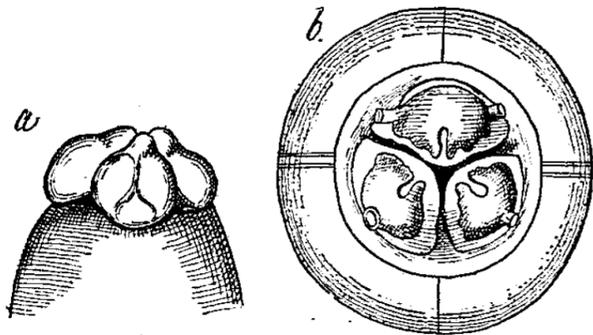


Fig. 1.—*Ascaris lumbricoides* L.— a, extrémité antérieure, b, bouche vue de face.

bricoïde (*Ascaris lumbricoides* L.), l'un des parasites les plus communs de l'homme. Le corps est blanc laiteux, raide et élastique, atténué à ses extrémités; la tête est petite et nue, la bouche petite; les trois lèvres (fig. 1) ont les bords finement denticulés, la supérieure est munie à sa base de deux papilles, les deux autres n'en possèdent qu'une; la queue est conique et infléchie chez le mâle et présente, près de l'anus, deux spicules courts, aigus, légèrement arqués. Le mâle (fig. 2) présente 15 à 17 centim. de longueur sur 3 à 3<sup>mm</sup> 2 d'épaisseur; sur la face ventrale se trouvent de 69 à 75 papilles, dont 7 (paires) post-anales. La femelle est longue de 20 à 25 centim. et offre 5 à 5<sup>mm</sup> 5 d'épaisseur; sa queue est conique et droite; la vulve est située vers le tiers antérieur du corps dans un espace annulaire légèrement rétréci; les œufs sont longs de 0<sup>mm</sup>,050 à 0<sup>mm</sup>,075, sur 0<sup>mm</sup>,040 à 0<sup>mm</sup>,045 de large; leur coque, mince et lisse, est recouverte d'un enveloppe transparente, comme gélatineuse, susceptible de se gonfler par endosmose de manière à prendre un aspect muriforme. L'Ascaride lombricoïde a été longtemps confondu avec le strongle géant et grâce à une vague ressemblance de forme avec le lombric ou ver

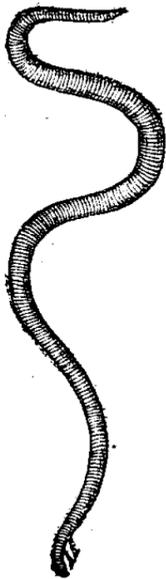


Fig. 2 — Ascaride mâle.

de terre; il est quelquefois encore désigné improprement sous le nom de lombric. Très fréquent dans tous les pays, au Japon plus que partout ailleurs, il s'observe souvent au Tonkin et est généralement très répandu dans les pays tro-

picaux. — Il habite l'intestin grêle de l'homme, souvent en grand nombre; il pénètre parfois dans d'autres parties du tube digestif et même dans d'autres organes, tels que les voies biliaires et le foie, la trachée et les bronches, etc.; il peut déterminer dans ces organes des lésions très graves, dans le foie des abcès multiples qui entraînent la mort, ou par sa présence dans les voies aériennes provoquer l'asphyxie. Mais son séjour normal est l'intestin grêle. Sa présence peut passer inaperçue; mais, si les vers sont nombreux, ils donnent parfois lieu à divers accidents nerveux d'origine sympathique, peu sérieux en général, mais pouvant dégénérer, dans certains cas, en une véritable épilepsie vermineuse. Souvent on ne reconnaît la présence de l'Ascaride lombricoïde que par la présence des œufs dans les déjections. Il importe toujours, vu les accidents possibles qui peuvent résulter de sa présence, d'expulser ce ver; on emploie avec succès contre lui, entre autres anthelminthiques, le calomel, la tanaïsie, et surtout le semen-contra et la santoline.

Une seule femelle peut émettre dans une année 60 millions d'œufs. Ces œufs ne présentent pas de trace de segmentation au moment de leur ponte; ce n'est que longtemps après leur expulsion de l'intestin de l'hôte que le vitellus commence à se diviser. Cette segmentation est égale et a lieu avec plus ou moins de rapidité selon l'élévation de la température ambiante. L'embryon est formé au bout de 30 à 40 jours; il est cylindroïde, à tête obtuse et dépourvue de lèvres, à queue aiguë sans être effilée. D'après Davaine, il ne sort pas spontanément de l'œuf, mais y reste enfermé pendant plusieurs années jusqu'à ce que ce dernier soit ramené, avec l'eau où il a séjourné, dans l'intestin de l'homme ou d'un autre vertébré, où sa coque se ramollit sous l'influence des sucs digestifs. Ce point est très contesté; plusieurs auteurs supposent nécessaire l'existence d'un hôte intermédiaire; d'après Leuckart et Vogt, l'homme peut avaler impunément les œufs sans qu'ils éclosent dans son intestin. Grassi est arrivé récemment, par des expériences sur lui-même, à une conclusion opposée; Davaine, de son côté, a vu les œufs éclore chez des rats; Baillet est arrivé au même résultat avec d'autres espèces d'Ascarides, ceux du porc, du chien et du chat. Mais tout récemment, von Linstow a émis l'opinion que l'hôte intermédiaire de l'Ascaride est un Myriopode, l'*Iulus guttatus*, extrêmement commun dans les jardins, où il se nourrit de graines, de betteraves, de racines, de pommes de terre, de fruits tombés à terre, etc.; il est très répandu dans les plantations amendées avec l'engrais humain. On conçoit que dans ces conditions l'Iule puisse avaler des œufs d'Ascarides; l'embryon mis en liberté perce l'intestin et tombe dans la cavité générale ou va s'enkyster dans quelque organe. La larve attend, dans cet état, les conditions favorables à la suite de son développement, conditions qui se trouvent réalisées quand viennent à être mangés les fruits ou les racines dans lesquels se cache le Myriopode; d'où la fréquence de l'Ascaride chez le porc et chez les enfants, chez les maniaques et les individus atteints d'une perversion du goût; la larve se développe chez le nouvel hôte et se transforme en individu adulte. Mais la théorie de von Linstow n'explique pas la présence de ce ver chez les enfants à la mamelle.

On a voulu distinguer de l'Ascaride lombricoïde l'Ascaride du porc (*A. suilla* Duj.); d'après Leuckart, ces deux formes se confondent. — L'Ascaride à moustaches (*A. mystax* Rud.; *A. alata* Bellingh.) représente une espèce bien distincte; la tête est ordinairement recourbée et pourvue de deux ailes membraneuses latérales qui lui donnent l'aspect d'une pointe de flèche (fig. 3); la bouche est entourée de lèvres entières peu développées et pourvues chacune d'une papille saillante. Le mâle, long de 4 à 6 centim., a la queue recourbée et munie de deux petites ailes membraneuses et de 26 papilles de chaque côté, dont 5 post-anales; la femelle, longue de 4 à 10 centim., a la queue obtuse et la vulve située vers le quart antérieur du

corps; les œufs, presque globuleux, ont de 0<sup>mm</sup>,065 à 0<sup>mm</sup>,075 de diamètre. Le séjour habituel de l'*A. mystax* est l'intestin grêle du chat et de diverses espèces du genre *Felis*, où il se pelotonne parfois de manière à obstruer la lumière de l'intestin. Mais il peut aussi se rencontrer chez



Fig. 3.—*Ascaris mystax* Rud., du chat.

l'homme, malgré les dénégations de Grassi; récemment, à Philadelphie, une femme en a expulsé 25 exemplaires par la partie supérieure du tube digestif. — L'*A. marginata* Rud., de l'intestin du chien et de quelques carnivores sauvages, n'est probablement qu'une variété de l'*A. mystax*. — On a encore signalé chez l'homme (Kelly) l'*A. maritima* Leuck.; le seul exemplaire connu (long de 45 millim.) provenait d'un jeune Groënlandais qui l'avait rendu par la bouche. — Citons parmi les Ascarides rencontrés seulement chez les animaux : l'*A. megalcephala* J. Cloq. (*A. equi* Gmel.), à tête volumineuse, à lèvres étranglées dans leur milieu (mâle long de 15 à 25 centim.; femelle longue de 18 à 37 centim.; œufs du diamètre de 0<sup>mm</sup>,090 à 0<sup>mm</sup>,1), commun chez le cheval, le mulet, le zèbre; ces parasites se rassemblent en faisceaux, mais ne se pelotonnent pas; sur un seul cheval Colin en a compté plus de 1,600. — Citons encore l'Ascaride du mouton (*A. ovis* M. C. V.), très rare; l'*A.* du veau (*A. vituli* Gæze); l'*A. transfuga* Rud., observé dans l'intestin de l'ours polaire; l'*A. gibbosu* Rud., dans l'intestin de la poule; l'*A. crassa* Desl., dans celui du canard domestique et du canard musqué; l'*A. depressa* Rud., dans celui du vautour; l'*A. ensicaudata* Zed., dans celui de la grive; l'*A. osculata* Rud., dans le tube digestif du phoque de Groënland; l'*A. labiata* Rud., dans celui de l'anguille; l'*A. mucronata* Schrank., dans celui du brochet, etc., etc.

D<sup>r</sup> L. HN.

ASCASUBI (le colonel don Hilario), poète argentin, né en 1807 à Buenos-Aires où il fit ses études. Esprit libéral, patriote ardent, il prit d'abord part à la campagne ayant pour but la délivrance de la République orientale de l'Uruguay de la domination brésilienne (1827). Il combattit énergiquement le dictateur Rosas dans son pays d'abord, puis dans l'Uruguay, où il s'était sauvé de la prison. — Lorsqu'en 1843 Rosas envoya Oribe conquérir la république de l'Uruguay, Ascasubi se prodigua dans cette fameuse campagne, qui ne finit qu'après la délivrance de Montevideo par le général Urquiza (8 oct. 1851), dont Ascasubi, parvenu au grade de colonel, était l'aide de camp. Après la victoire de Monte-Caseros (3 fév. 1852) et la chute de Rosas, Ascasubi se consacra à la littérature. C'est dans son cachot qu'il avait fait ses premiers essais poétiques. Familiarisé avec les mœurs de la campagne, à la suite de ses nombreux voyages, il s'est d'abord attaché à peindre des scènes agrestes. Les événements politiques firent de lui un chantre de la liberté. Il a suivi pas à pas les épisodes terribles dont les deux rives de la Plata furent le théâtre, d'abord de 1778 à 1808, puis de 1839 à 1851, et dans ses récits il a employé la forme dialoguée, et le langage animé, expressif et mâle, quoique inculte, des gauchos. Toujours de bonne humeur, naturel et exempt de fiel, Ascasubi se montre philosophe et observateur, même quand il paraît trivial. Dispersées dans des recueils périodiques, ses œuvres ont été réunies une première fois en deux volumes (Buenos-Aires, 186..), et une édition complète en a été imprimée à Paris en 1872, en 3 vol. gr. in-8 avec portrait. On lui doit aussi un roman : *Los dos mellizos*, et un curieux périodique : *Aniceto el Gallo* (Buenos-Aires, 1854).

G. PAWLOWSKI.

ASCELIN, év. de Laon (V. ADALBÉRON).

ASCELIN ou ANSELME, moine dominicain. En 1247, il fut envoyé en mission auprès d'un chef mongol, par Innocent IV; il traversa la Syrie et la Perse et suivit le S.

de la mer Caspienne. La relation partielle de son voyage se trouve dans le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, qui la tenait de Simon de Saint-Questin, compagnon d'Ascelin; elle a été traduite en 1654 à Paris, et plus tard par Pierre Bergeron, dans ses *Voyages en Tartarie* insérés dans la collection de Van der Aa; Leyde, 1727.

ASCENDANT I. ASTRONOMIE. — Se dit d'un mouvement ou d'un astre qui s'élève. Le *nœud ascendant* d'une planète est le point où l'orbite de cet astre rencontre l'écliptique en passant de l'hémisphère austral dans l'hémisphère boréal. Le *nœud descendant* est au contraire le point où l'astre perce l'écliptique en descendant de l'hémisphère boréal dans l'hémisphère austral. Le nœud ascendant de la lune, qu'on appelait autrefois *tête du dragon* se représente par le signe ♀; le nœud descendant est figuré par le même signe renversé ♂.

On appelle *signes ascendants* les signes que parcourt le soleil lorsque sa hauteur au-dessus de l'horizon croît de jour en jour : ce sont les trois derniers et les trois premiers du Zodiaque, savoir : le Capricorne, le Verseau, les Poissons, le Bélier, le Taureau, les Gémeaux. Au solstice d'hiver, le soleil décrit le tropique du Capricorne

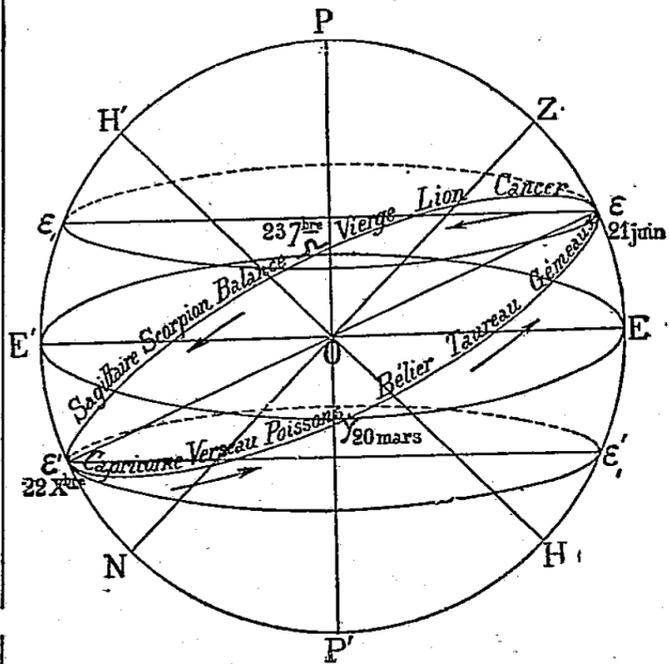


Figure théorique des signes ascendants.—Le soleil parcourt successivement les signes (un peu différents des constellations) du Capricorne, du Verseau, des Poissons... etc. PP', pôles de la sphère céleste; EE', équateur; εε', écliptique; εε', tropique du Cancer; ε'ε', tropique du Capricorne. Les signes ascendants vont de ε' à ε en passant par γ. Z et N sont le Zénith et le Nadir de Paris; HH' est la trace de l'horizon du même lieu.

et sa déclinaison australe est maxima; il est au plus bas au-dessous de notre horizon. Il s'élève successivement de jour en jour, parcourt les signes du Capricorne, du Verseau, des Poissons. A l'équinoxe de printemps, vers le 21 mars, sa déclinaison change de signe et devient boréale; il parcourt le Bélier, le Taureau, les Gémeaux, et décrit le tropique du Cancer vers le 21 juin, époque à laquelle sa hauteur au-dessus de l'horizon est maxima ainsi que sa déclinaison. — Les six autres signes : le Cancer ou l'Écrevisse, le Lion, la Vierge, la Balance, le Scorpion et le Sagittaire, sont appelés *signes descendants* parce que le mouvement du soleil est alors inverse de celui que nous venons de décrire. — On nommait autrefois *ascendant* le point de l'écliptique situé dans l'horizon oriental, c.-à-d. le point où un astre se lève en perceant l'écliptique.

L. BARRÉ.

II. DROIT. — Ce terme de généalogie désigne, dans son acception ordinaire, les personnes dont un individu descend en ligne directe : ainsi les père et mère, aïeux, bi-

saïeux, etc., sont des ascendants par rapport à leurs enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, etc. Toutefois cette idée n'est rigoureusement exacte au point de vue légal que pour les individus unis par des liens de parenté légitime. D'après nos lois civiles, les enfants naturels n'ont d'autres ascendants que les père et mère qui les ont reconnus : les personnes dont descendent ces père et mère ne sont point considérées, en principe, comme ayant des rapports de parenté avec l'enfant naturel de ceux-ci (art. 756 c. civ.). De même, l'adoption ne crée de lien civil qu'entre l'adoptant et l'adopté, et celui-ci reste un étranger même pour les ascendants de l'adoptant (art. 350, c. civ.). La qualité d'ascendant donne un certain nombre d'avantages, mais elle impose aussi des obligations et des charges à ceux qui en sont investis. Il suffira de les signaler sommairement, les développements devant se trouver sous d'autres mots. — Sans parler des droits dérivant de la puissance paternelle qui sont l'apanage exclusif des père et mère, nous constaterons que les ascendants d'un degré plus éloigné participent eux-mêmes dans une certaine mesure à quelques attributs de cette puissance. Ainsi la loi exige leur consentement ou leur conseil, suivant des distinctions, pour le mariage de leurs descendants légitimes (art. 148 et suiv. c. civ.) ; elle leur donne le droit de former opposition à la célébration de ces mariages (art. 173, 176 et 179 c. civ.), et les publications de mariage doivent être faites, pour les avertir des projets des descendants sous leur puissance, dans la commune où sont domiciliés ces ascendants (art. 168 c. civ.). Le mariage contracté sans leur consentement, quand il est requis, est entaché d'une nullité relative qui leur permet de le faire annuler, tant que la nullité n'est pas couverte par un acte confirmatif de leur part ou par l'écoulement d'un certain laps de temps (art. 182 et 183 c. civ.). Pour le mariage des enfants naturels, cet attribut de la puissance paternelle est réservé aux père et mère qui les ont reconnus et ne s'étend pas aux ascendants d'un degré plus éloigné (art. 158 et 159 c. civ.). Signalons encore au profit des père et mère et autres ascendants du mineur le droit qui leur est donné cumulativement d'accepter les donations faites à leur descendant, alors même qu'ils ne sont ni tuteurs ni curateurs du donataire (art. 935 c. civ.).

La qualité d'ascendant légitime donne également des droits de succession. Les père et mère d'un défunt, enfant légitime, viennent à sa succession, soit seuls, soit le cas échéant en concours avec ses frères et sœurs ou descendants d'eux, si le *de cuius* ne laisse pas de postérité légitime (art. 748 c. civ.). Quant aux ascendants d'un degré plus éloigné, ils ne sont appelés à l'hérédité que si le défunt ne laisse ni descendants légitimes, ni père ni mère, ni frères et sœurs ou descendants d'eux (art. 746 c. civ.). Ce droit successoral des ascendants, en quelque degré qu'ils soient, est garanti par une réserve qui leur permet de faire réduire dans les limites de la quotité disponible les libéralités excessives faites par le défunt entre vifs ou à cause de mort (art. 915 c. civ.). Quand le défunt est enfant naturel, les ascendants, autres que les père et mère qui l'ont reconnu, sont exclus de sa succession (art. 765 et 766 c. civ.). Un autre droit successoral est accordé aux ascendants légitimes, sous le nom de succession anormale, retour légal ou successoral ; c'est de recueillir, à l'exclusion des héritiers ordinaires, les choses par lui données qui se retrouvent en nature dans la succession de son descendant donataire (art. 747 c. civ.). Au point de vue de la faculté de disposer, les ascendants ont le privilège de pouvoir faire encore à leurs descendants la distribution et le partage de leurs biens par acte entre vifs ou testamentaire. Cet acte, connu sous le nom de partage d'ascendants, est soumis à des règles particulières (art. 1075 et suiv., c. civ.). Ils peuvent aussi, par dérogation à la disposition générale qui prohibe les substitutions fidéicommissaires, donner ou léguer à un ou plusieurs de leurs enfants, à charge par le bénéficiaire de conserver et de rendre

à sa mort les biens donnés ou légués à tous ses enfants nés ou à naître (art. 1048 et suiv. c. civ.). Les ascendants rentrent enfin dans la catégorie des parents auxquels il peut être dû, en cas de nécessité, une pension alimentaire (art. 205 et suiv., c. civ.). Cette obligation est imposée à leurs descendants qui, par contre, peuvent demander des aliments à leurs ascendants, s'ils sont dans le besoin. Parmi les charges imposées aux ascendants en cette qualité, nous citerons la tutelle légale de leurs descendants mineurs, charge imposée non seulement au survivant des père et mère, mais à sa mort aux autres ascendants, à défaut de tuteur testamentaire, suivant un ordre réglé par les art. 402 et suiv., c. civ. Il est même à remarquer qu'il est fait pour la mère et les autres ascendants exception à la règle qui déclare les femmes incapables d'être tutrices (art. 442 c. civ.). Les ascendants et ascendantes veuves sont aussi appelées à faire partie du conseil de famille de leurs descendants mineurs (art. 407 et suiv. c. civ.). En qualité de tuteurs, les père et mère jouissent de certains privilèges (art. 452 et suiv. 470 c. civ.). L'ascendant est frappé de certaines incapacités qui atteignent du reste d'autres parents. Ainsi le mariage est prohibé entre tous les ascendants et descendants, légitimes ou naturels, et les alliés dans la même ligne (art. 161 c. civ.). Les notaires ne peuvent recevoir des actes dans lesquels leurs parents en ligne directe et quelques autres sont parties ; ils ne peuvent faire choix, comme témoins instrumentaires, de ces mêmes parents (L. du 25 vent. an XI, art. 8 et suiv.). On ne peut, en général, assigner comme témoins devant les tribunaux civils ou devant les juridictions de répression certains parents et notamment les ascendants, soit d'une partie, soit de l'inculpé (art. 268 pr. civ., 156 et 332 inst. crim.). La parenté en ligne directe d'un juge avec l'une des parties est une cause de récusation de ce juge, comme elle peut devenir, dans certaines conditions, une cause de renvoi à un autre tribunal civil (art. 368 et suiv. ; 378 et suiv. pr. civ.). Dans les procès civils, certains rapports de parenté existant entre les parties, et spécialement ceux d'ascendant et de descendant, permettent aux juges de compenser les dépens (art. 131 pr. civ.). Enfin, le meurtre commis sur la personne des père et mère légitimes, naturels ou adoptifs, ou d'un ascendant légitime, prend le nom de parricide (art. 299 c. pén.) et cette circonstance entraîne une aggravation de peine (art. 13 et 302 c. pén.) (Pour de plus amples détails, voir les mots suivants : ENFANT NATUREL ; MARIAGE ; SUCCESSION ; RETOUR LÉGAL ; RÉSERVE ; DONATIONS ; PARTAGE D'ASCENDANTS ; SUBSTITUTION ; ALIMENTS ; TUTELLE ; CONSEIL DE FAMILLE ; NOTAIRE ; ENQUÊTE ; RÉCUSATION ; RENVOI ; DÉPENS ; PARRICIDE).

E. BINET.

III. BOTANIQUE. — En botanique descriptive on appelle *ascendant* (*ascendens*) un organe qui, d'abord horizontal ou couché, se redresse verticalement. On trouve un exemple de tige ascendante (*caulis ascendens*) chez la Véronique en épis, dont les ramifications, après avoir rampé un certain temps à la surface du sol, se relèvent à leur extrémité. — Dans le *Betonica officinalis*, la lèvre supérieure de la corolle, se redressant au-dessus de sa base infléchie, est une lèvre ascendante (*labium ascendens*). — Les étamines, les styles, peuvent aussi présenter une direction d'abord penchée ou couchée et redevenir ascendants. — Un ovule est ascendant lorsque, inséré sur le placenta à une certaine hauteur au-dessus de la base de la loge, il se dirige de bas en haut. Alors s'il est anatrophe, son micropyle regarde le bas de la loge, exemple : *Cardiospermum anomalum*, *Colletia*, *Illicium*, etc. ; s'il est, au contraire, orthotrope, son micropyle est tourné vers le sommet, exemple : *Lechea*, etc. (V. OVULE). Un ovule ascendant donne lieu à une graine, qui, occupant la même situation, est, elle aussi, ascendante. — La *sève ascendante* (V. ce mot) est constituée par les liquides absorbés dans le sol par les racines et qui montent dans la tige, les branches et les feuilles. — On a appelé *méta-*

*morphose ascendante* (V. MÉTAMORPHOSE), la transformation d'un organe d'un ordre inférieur en un autre d'un ordre plus élevé ou regardé comme tel, par exemple le passage de la feuille à l'état de sépale, pétale, etc. P. M.

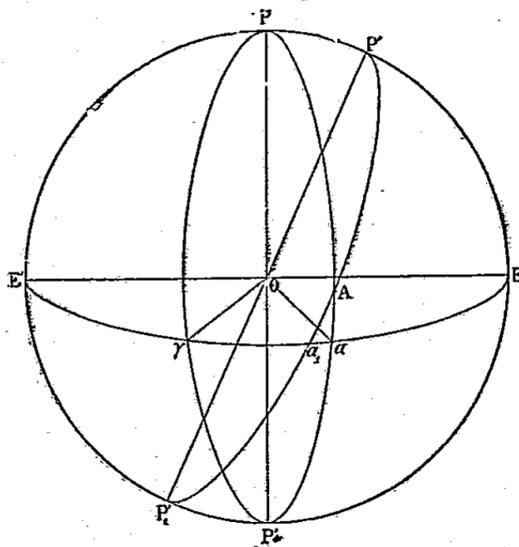
IV. MUSIQUE (V. INTERVALLE).

**ASCENSEUR.** L'ascenseur est un appareil qui sert à transporter d'un point à un autre point plus élevé un fardeau quelconque. Quand il est spécialement employé au transport vertical des marchandises, il prend le nom de *monte-charges*. Dans ces dernières années, l'emploi des ascenseurs dans les édifices publics et maisons d'habitation s'est beaucoup développé. Ces ascenseurs destinés au transport des personnes sont presque toujours mis en mouvement par un système de mécanique hydraulique. L'eau sous pression, en effet, est d'un usage très commode pour transporter la force à distance et la faire agir d'une façon intermittente à volonté, à des distances souvent considérables. On peut aussi employer à cet effet l'air comprimé. (V. AIR COMPRIMÉ.) La puissance hydraulique est d'un emploi très simple; la transmission de mouvement est très facile à installer. On a donc été conduit à l'employer fréquemment, en particulier, comme dans le cas qui nous occupe, pour le transport d'un étage à un autre dans les édifices publics, les hôtels, les habitations particulières. Cet emploi se généralise tous les jours à Paris. A l'Exposition universelle de 1878, on a vu fonctionner, au palais du Trocadéro, deux ascenseurs hydrauliques transportant les visiteurs depuis le sol jusqu'au sommet le plus élevé des deux hautes tours décorant ce palais. De grands magasins industriels, le nouvel hôtel de ville, de nombreuses maisons, ont été depuis pourvus de ces appareils. — Il y a deux systèmes principaux d'ascenseurs hydrauliques. 1° Le système sans puits; 2° le système avec puits à tige directe. Le premier système, peu employé, est inférieur au second qui dépense moins d'eau et offre une plus grande sécurité. Le dernier système comprend essentiellement une tige supportant la cabine dans laquelle prennent place les voyageurs à transporter, et pouvant se mouvoir dans une longue colonne creuse où l'eau comprimée vient la mettre en mouvement. Tout le système, cabine et tige, est équilibré par un jeu de contre-poids que supportent des chaînes. Le travail que l'on demande à la force hydraulique se réduit donc à celui qu'absorbent les frottements. Si la tige vient à se briser, la cabine est transportée violemment au sommet; si, au contraire, la chaîne qui supporte les contre-poids vient à se rompre, la cabine redescend rapidement et l'une et l'autre de ces ruptures peuvent produire de graves accidents de personnes, comme cela est arrivé. — On a cherché à éviter ces sérieux inconvénients en employant une double tige et un frein hydraulique. L'ascenseur de l'Exposition de Nice (1884) réalise ces perfectionnements. Il comprend : 1° un cylindre où se meut une tige piston supportant la cabine; 2° un compensateur formant frein hydraulique et servant à équilibrer la tige et la cabine. Les chaînes et les contre-poids sont supprimés. Le cylindre dans lequel se meut la tige piston est en fonte. Ce piston traverse à sa sortie du cylindre un presse-étoupe tout à fait étanche. La tige piston ascenseur comprend deux tubes concentriques, celui qui est à l'intérieur est en fer, l'autre est en cuivre jaune. Le compensateur est formé par un groupe de cylindres où la pression de l'eau agit sur des pistons reliés par deux tiges à la tête d'un lourd piston plongeur qui se meut alternativement dans un sens ou dans l'autre. — Le piston du compensateur, dont la tête est convenablement chargée, doit faire équilibre au piston ascenseur et à la cabine. L'eau employée est animée d'un mouvement continu de va-et-vient. C'est toujours la même qui sert. Un distributeur, rectiligne ou circulaire, établit ou interrompt la communication de l'eau sous pression avec le compensateur. Ce distributeur comprend une boîte en fonte à deux tubulures débouchant à la face supérieure; l'une communique avec le compensateur, l'autre avec un tube de dégagement. Un tiroir à coquille comme ceux usités

dans les machines à vapeur, découvre la première tubulure; alors, la communication existant entre l'eau sous pression et le compensateur, la tige piston monte; si, au contraire, le tiroir découvre la seconde tubulure en fermant la première, l'eau du compensateur s'écoule par le tube de dégagement, et la tige piston descend avec la cabine.

PAUL CHARPENTIER.

**ASCENSION. I. ASTRONOMIE.** — On appelle *ascension* d'un astre A, l'arc d'équateur compris entre le point  $\gamma$  ou *point vernal* (qui est le point d'intersection de l'écliptique et de l'équateur à l'équinoxe du printemps) et le point de l'équateur qui se lève en même temps que cet astre. Si l'on suppose la sphère *droite*, ce qui est le cas le plus général, la rotation s'effectue autour de la ligne des pôles P P', perpendiculaire à l'équateur, l'*ascension droite* est  $\gamma a$ ; si la sphère est *oblique*, c.-à-d. tourne autour d'un axe P<sub>1</sub> P<sub>1</sub>', oblique à l'équateur, l'*ascension oblique* est  $\gamma a_1$ . On appelle *différence ascensionnelle* l'arc  $a_1 a$  qui est la différence entre l'*ascension droite* et l'*ascension oblique*. Nous nous étendrons plus longuement sur l'*ascension*



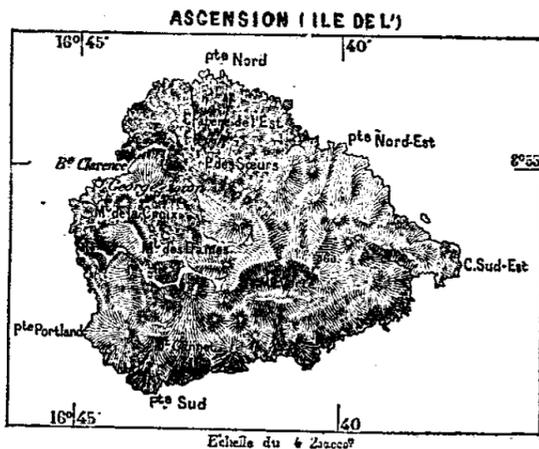
Ascension droite et ascension oblique

*droite*, qui est l'une des principales coordonnées employées en astronomie. L'*ascension droite* de l'astre A est l'arc  $\gamma a$ , qui mesure l'angle au centre  $\gamma O a$ , rectiligne du dièdre APP' $\gamma$ . D'où cette définition de l'*ascension droite*: l'angle dièdre formé par le méridien d'un astre et le méridien du point  $\gamma$ . Dans l'astronomie pratique, l'*ascension droite* d'un astre est l'heure de son passage au méridien, comptée en temps de la *pendule sidérale* qui marque 0 h. 0<sup>m</sup> 0<sup>s</sup> quand le *point vernal* passe au méridien. On la détermine au moyen de la *lunette méridienne* et de la *pendule sidérale*. Pour convertir l'heure ainsi obtenue en degrés, minutes et secondes d'arc, on multiplie les heures, minutes et secondes de temps par 15 : puisque la révolution diurne d'une étoile s'effectue en 24 h., 1 heure vaut  $\frac{360^\circ}{24} = 15^\circ$ ; 1<sup>m</sup> = 15', et 1<sup>s</sup> = 15". Inversement, on convertit les arcs en temps en divisant par 15. On indique habituellement l'*ascension droite* par le signe AR, abréviation de *ascensio recta*. On la compte de 0 h. à 24 h. ou de 0° à 360°, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, ou d'occident en orient. L. BARRÉ.

II. THÉOLOGIE. — *Ascension de Jésus-Christ*. Le livre des *Actes des apôtres* rapporte que Jésus, quarante jours après sa résurrection, fut enlevé de terre merveilleusement aux yeux de ses disciples (1, 3-11). Cet événement aurait eu lieu dans les environs de Jérusalem, à la montagne dite des Oliviers. L'ascension miraculeuse est la conclusion logique de la vie mi-terrestre, mi-céleste, que les écrivains sacrés prêtent à Jésus de Nazareth après l'avoir fait sortir du tombeau.

III. NAVIGATION AÉRIENNE (V. AÉROSTATS, NAVIGATION AÉRIENNE).

**ASCENSION** (île de l'). Possession anglaise, située dans l'océan Atlantique, par 8° lat. S. et 16° 37' long. O. Elle a une forme elliptique, son grand axe de l'E. à l'O. est de 13 kil., sa superficie de 88 kil. q., sa population de 300 hab. Découverte par les Portugais le 20 mai 1501, jour de l'Ascension (Juan de Nova), elle est restée inhabitée pendant trois siècles. Elle est volcanique, le sol très accidenté, d'apparence aride, culmine à 835 m. d'altitude dans les Montagnes Vertes; ce massif contient la seule source de l'île, l'eau en est très abondante et très pure, elle est amenée par une conduite à l'ancre de Georgetown où viennent se ravitailler les croiseurs de l'Atlantique. L'île a été occupée officiellement par l'Angleterre en 1815, pour rendre plus facile la surveillance de Napoléon



à Sainte-Hélène, puis dans le but d'offrir un mouillage aux navires chargés de s'opposer à la traite des nègres. En 1829 on commença à cultiver sérieusement le sol. Des plantations d'arbres d'Afrique et d'Europe y furent faites. Le climat y est tempéré; 29° à Georgetown sur la plage, 16° sur le sommet des montagnes vertes. Les pluies sont fréquentes; les vents alizés du S.-E. dominant toute l'année et assainissent l'air. Quelques moutons et des bœufs ont été acclimatés, mais la principale ressource consiste en tortues de mer de très forte taille. On en capture près de 2,500 par an et on les parque dans deux étangs près de la mer. L'amirauté anglaise a établi un hôpital, un dépôt de vivres et de charbon.

L. BOUGIER.

BIBL. : MISTRESS GILL, *Six month's residence on the Island of Ascension*: Londres, 1878.

**ASCÈTE, ASCÉTISME.** Ces noms dérivent des mots qui, primitivement, désignaient, chez les Grecs, les exercices corporels et le régime spécial que les athlètes s'imposaient pour développer leur vigueur. Certaines écoles philosophiques ont employé les mêmes termes pour représenter l'austère discipline à laquelle leurs adeptes devaient se soumettre, afin d'atteindre le but suprême proposé par leur doctrine. Ces expressions ont été reprises par les chrétiens dans un sens analogue, et elles ont reçu d'eux leur principale notoriété. Clément d'Alexandrie, platonicien converti qui mourut vers 220, appelle *ascètes* les personnages de l'Ancien Testament qui se sont distingués par l'austérité de leur vie. Dans son traité: *le Riche peut-il être sauvé?* il énonce les principes de l'ascétisme idéalisé. Plus tard, la qualification d'ascète fut réservée aux anachorètes et aux cénobites. Le régime qu'ils pratiquèrent peut se résumer en quelques mots: lutte constante contre les instincts physiques, exercices systématiques de renoncement et de mortification; aujourd'hui encore, il forme, en théorie du moins, le fond de la plupart des règles monastiques. Les motifs induisant à adopter ce régime ont été indiqués aux mots **ANACHORÈTE** et **APOTACTIQUES.**

E.-H. VOLLET.

BIBL. : Ch.-L. SCHMIDT, *De Asceseos fine et origina*; Carls, 1830. — J.-B. BUDEUS, *De 'Ασκησι φιλosophica*; Halle, 1706.

**ASCH.** Ville du N.-O. de la Bohême, presque enclavée

en territoire allemand; 13,209 hab. C'est une ville industrielle; la fabrication des mélangés et des lainages nourrit presque toute la population.

**ASCH** (Pieter van), paysagiste hollandais, né à Delft en 1603, et mort en juin 1678. Ses tableaux, de petites dimensions et très travaillés, sont aujourd'hui assez rares. Le musée van der Hoop, ceux de Darmstadt et de Copenhague en possèdent; mais un des plus remarquables par sa fraîcheur et sa conservation est une *Vue du Bois de Delft* (hôtel de ville de Delft), datée de 1669, signée de lui et de H. Verschuring, qui en a peint les figures.

**ASCH** (Georg-Thomas, baron von), médecin russe, né à Pétersbourg en 1729, mort à Göttingue le 20 juil. 1807. Après un long voyage en France et en Angleterre, il vint terminer ses études à Göttingue et fut reçu docteur en 1750; il soutint à cette occasion une thèse remarquable: *Diss. de primo pare nervorum medullæ spinalis*, 1750, in-4, inspirée par son maître, le célèbre Haller. De retour à Pétersbourg, il prit du service dans l'armée et fut médecin en chef des troupes russes pendant la guerre de Turquie. Il prit part, en 1778, à la rédaction de la *Pharmacopée russe*. Enfin, il se retira à Göttingue et légua à la bibliothèque de cette ville une belle collection de livres russes et plusieurs ouvrages et manuscrits orientaux.

D<sup>r</sup> L. HN.

**ASCHAFFENBURG.** Ville de Bavière, prov. de Franconie inférieure, sur la rive droite du Mein, près de l'embouchure de l'Aschaff; 12,611 hab. La ville, établie sur l'emplacement d'un fort romain, appartient à partir du x<sup>e</sup> siècle à l'archevêché de Mayence; en 1803, on en fit le ch.-l. d'une principauté; en 1814, elle passa à la Bavière. En 1866, les Prussiens y vainquirent les Bavares. La ville renferme le château (Johannisburg) du xvii<sup>e</sup> siècle (1605-1614), avec une belle bibliothèque, une église collégiale de style romain, un pont du xv<sup>e</sup> siècle (1430), et l'école forestière de Bavière. Fabriques de papier, commerce de bois et de pierres de taille.

**ASCHAM** (Roger), savant anglais, né vers 1515 à Kirby Wiske, près Northallerton (Yorkshire), mort le 23 déc. 1568. Il fut recueilli par un protecteur de sa famille, sir Anthony Wingfield, qui lui fit donner une brillante éducation et l'envoya à Saint-John's College, Cambridge, (1530). Il s'y distingua et fut choisi comme professeur de grec à l'Université, et en 1544 orateur de l'Université, puis secrétaire de sir Richard Morisine, ambassadeur près de Charles-Quint. Il fut nommé secrétaire latin près de la reine Marie Tudor, puis de la reine Elisabeth. Il garda ce poste jusqu'à sa mort. Il a publié des ouvrages très divers: le *Toxophilus*, un *Rapport sur les affaires d'Allemagne*. En 1571, après sa mort, sa veuve publia son célèbre écrit pédagogique: *le Maître d'Ecole (the School Master)*, ou manière d'apprendre à lire et à écrire la langue latine, écrit qui fait de lui un précurseur de la méthode préconisée aujourd'hui par les meilleurs éducateurs. Ses œuvres complètes furent, en outre, publiées en 1769.

L. BOUGIER.

**ASCHAM** (Antoine), homme politique anglais, né dans le Lincolnshire (Boston), mort en 1650, partisan de Cromwell dans le parlement anglais. Il fut envoyé comme ambassadeur en Espagne. Des officiers royalistes anglais l'assassinèrent.

**ASCHANÆUS** (Martin-Laurentii), érudit suédois, mort en 1641 à Fredstada (Roslagen), où il était pasteur depuis 1620, fut aumônier militaire, interprète russe et esthonien de Joh. Rubeckius dans ses visites pastorales en Livonie, devint membre de la commission royale des antiquités (1630) et fut l'un des premiers en Suède à faire des collections de documents runiques et des études sur la numismatique. Outre ses écrits sur ces sujets, il en composa d'autres sur l'histoire et la religion de la Russie, la topographie, les armoiries, les bornes des frontières, ainsi que des poésies, mais il n'a publié que *Parva Biblia* (Stockholm, 1619) et une traduction en vers. On lui a

attribué trois mystères : *Holopherne et Judith, Béliat, la Création*, mais il n'était, paraît-il, que le possesseur du manuscrit de la Bibliothèque royale où se trouvent ces drames.

B-s.

BIBL. : *Dict. biogr. suédois*, t. I, p. 226 ; III, 353. — HAMMARSKELD et SONDEN, *Svenska Vilterheten*. — P. WIESELGREN, *Sveriges sköna liter.*, t. I, III. — KLEMMING, *Sveriges dramat., litt.*, pp. 9-10. — G. LJUNGGREN, *Svenska dramat.* — LINDER, *Nordisk Familjebok*.

ASCHANÆUS (Martin-L.), numismate suédois, qu'on a parfois confondu avec un autre antiquaire suédois du même nom qui vivait sous Gustave Adolphe. Celui-ci qui vécut au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, fut pasteur à Fredstada et à Hammarby, en Suède. Il écrivit divers travaux de numismatique et d'archéologie restés manuscrits aux archives de Copenhague, mais qu'on trouve quelquefois cités par les archéologues. Ce sont : 1<sup>o</sup> *De monetis priscis regum Sueciæ electivorum* ; 2<sup>o</sup> *De monetis regum Sueciæ a tempore Gustavi* ; 3<sup>o</sup> *De monetis Suecicis extra Sueciam excusis* ; 4<sup>o</sup> *De monetis aliis memorabilibus* ; 5<sup>o</sup> *Descriptio urbis Sigtoniæ*.

E. B.

BIBL. : BRENNER, *Thesaurus nummorum Sueo-Gothicorum* ; Copenhague, 1731, p. 263, in-4. — SCHEFFER, *Suecia litterata*.

ASCHARI (Abou'l Hasan al-) ou ACHARI, célèbre théologien musulman, mort vers 324 H. = 935 apr. J.-C., suivit d'abord les doctrines des *Motazilites* (V. ce mot) et fut le disciple le plus distingué de Djobbâl qui passait pour le premier théologien dogmatique de son temps ; mais bientôt il revint à l'orthodoxie dont il fut le plus ferme et le plus redoutable défenseur. Il combattit les *Motazilites* ou partisans du libre-arbitre avec leurs propres armes, la dialectique scolastique, et chercha à formuler l'alliance de la foi et de la raison. Il devint le chef d'une nouvelle école orthodoxe qu'on appela d'après lui *Ascharites* et ce fut à lui que l'Islâm dut de triompher des périls qui menaçaient son intégrité. Selon lui, l'attribut essentiel d'Allah est la création ; l'homme a un certain pouvoir sur ses propres actions, mais seulement sous l'influence de la puissance déterminante d'Allah. Bien qu'Achari fût resté dans la plus stricte orthodoxie, et qu'il eût renforcé le parti des vrais croyants, il fut par eux tenu longtemps en suspicion. La plus intolérante et la plus étroite des quatre sectes orthodoxes, celle des *Hanbalites*, porta même si loin son hostilité qu'elle souleva des émeutes contre lui. Après sa mort les hanbalites voulurent déterrer son cadavre et on dut cacher l'endroit où reposaient ses cendres.

J. PREUX.

BIBL. : W. SPITTA, *Zur Geschichte Abu'l Hasan als Achari's* ; Leipzig, 1876, in-8. — Th. HOUTSMA, *De stridj over het Dogma in den Islâm tot op el-Ashari* ; Leyde, 1875. — H. STEINER, *Die Mutaziliten oder die Freidenker in Islam* ; Leipzig, 1865. — DOZY, *Het Islamisme*, 1<sup>re</sup> édit., Leyde, 1863, 2<sup>e</sup> édit. ; Haarlem, 1880, traduction française par Chauvin. Leyde, Paris, 1879. — A. VON KREMER, *Geschichte der herrschenden Ideen des Islams*, Leipzig, 1868.

ASCHBACH (Joseph), historien allemand, né à Höchst (Palatinat) le 29 avr. 1801, professeur à l'université de Bonn (1842), puis à Vienne (1853). Ses principaux ouvrages sont : *Gesch. der Omajjaden in Spanien* ; Francfort-sur-le-Mein, 1827, 2 vol. ; — *Gesch. Spaniens zur Zeit der Almoraviden und Almohaden*, Francfort, 1833-7, 2 vol. ; — *Gesch. des Kaisers Sigmunds* ; Hambourg, 1838-1845, 4 vol. ; — de nombreux articles dans l'*Allgemeines Kirchenlexikon* ; Francfort, 1846-1850, 4 vol. ; — *Gesch. der Wiener Universität* ; Vienne, 1865 et 1877, 2 vol. ; enfin un grand nombre de travaux estimés sur l'histoire romaine, *Die röm. Kaiserinschriften* (1857) ; *Die Konsulate der röm. Kaiser* (1861) ; *Die Kaiserin Livia* (1868), etc.

ASCHDJÏ ou ÂCHDJÏ, mot ture qui signifie cuisinier (de *âch*, soupe). C'est le nom que portait le cinquième sous-officier de chaque *orta* ou compagnie de janissaires. — Par le terme *âchdjî-bâchî*, chef des cuisiniers, on désignait le grand maître des cuisines du

sultan, subordonné lui-même aux deux chefs de l'office, et ayant sous ses ordres environ deux cents cuisiniers vêtus d'une veste de drap (*dolama*) et coiffés d'un bonnet pointu de feutre blanc (*kulah*).

J. PREUX.

BIBL. : MOURADGEA D'OHSSON, *Tableau général de l'empire othoman* ; Paris, 1824, t. VII, in-8.

ASCHÉ (Rab-) ou ASCHI, docteur juif qui fut, de 375 à 427, le chef de la célèbre école talmudique de Sora, en Babylonie (V. BABYLONIE JUIVE). Il est célèbre pour avoir coordonné et classé les innombrables matériaux, jusque-là épars, qui forment le Talmud de Babylone (V. TALMUD). Il fut donc le vrai rédacteur du Talmud de Babylone, quoique cet ouvrage reçût encore, après lui, d'assez nombreuses additions. On prétend, mais nous avons quelque peine à le croire, que ce travail colossal de rédaction fut fait de mémoire, et que c'est seulement plus tard que le Talmud fut mis par écrit.

I. L.

BIBL. : GRAETZ, *Gesch. d. Juden*, t. IV. (V. table des matières). BRÜLL, dans ses *Jahrbücher für jüd. Geschichte und Literatur*, 2<sup>e</sup> année (Francfort-s.-M., 1876), pp. 8 et suiv.

ASCHEBERG (Rutger von), feld-maréchal et administrateur suédois, né à Berbonen en Courlande le 2 juin 1624, mort à Gœteborg le 17 avr. 1693, fit les guerres d'Allemagne, de Pologne et de Danemark, de 1634 à 1660, fut fait baron en 1673 et général de cavalerie en 1674. Pendant la guerre de Skanie (1675-78), il fut un des deux conseillers militaires du jeune roi Charles XI, lui fit gagner plusieurs batailles et prendre plusieurs villes ; fut nommé feld-maréchal en 1768, et à la paix gouverneur général de la Skanie et des provinces voisines qu'il administra habilement. Il devint conseiller d'Etat en 1684, comte en 1687.

B-s.

BIBL. : J.-O. BURCHARD, *Oraison funèbre* ; Gœteborg, 1694, in-4. — SV. BRING, *Biogr.* ; Lund, 1751, in-8 ; 2<sup>e</sup> édit. 1805 ; en allem. par A.-L. Schläger. — SPEGEL, *Diarium. Handlingar till Skandin. hist.*, t. V, VI. — LÆNBOM, *Handlingar till Carl XI's hist.*, t. VII. — *Dict. biogr. suéd.*, t. I, III, p. 353.

ASCHEHOUG (Torkel-Halvorsen), jurisconsulte et homme politique norvégien, né le 27 juin 1822 à Id (Smaalenene), où son père était pasteur, étudia le droit, la statistique et l'économie politique en Norvège, en Suède, en Angleterre ; devint lecteur en droit (1852), puis professeur (1862) à l'université de Christiania. Il a été représentant de cette ville au Storting, qui le délégua constamment au lagthing, depuis 1866 jusqu'en 1882, où il fit valoir une excuse légale. Il a plusieurs fois représenté son pays aux congrès internationaux. Etant un des chefs du parti conservateur, il a joué un grand rôle dans les débats et les commissions parlementaires ; et aussi dans les nombreuses sociétés politiques, économiques ou scientifiques dont il est président, secrétaire ou membre. Son activité est telle qu'il n'a été absorbé ni par ces travaux ni par ses devoirs de professeur, mais qu'il a trouvé le temps d'écrire de nombreux articles de journaux, des mémoires estimés, dans les revues (notamment sur la population de la Norvège en 1664, 1666), de volumineux rapports et divers ouvrages : *Introduction à la jurisprudence norvégienne* ; Christiania, 1845, in-4 ; *Le Droit public de la Norvège (Norges offentlige Ret.)*, 1<sup>re</sup> part. jusqu'en 1814 ; Christiania, 1866 ; 2<sup>e</sup> part. en 4 vol., 1875-1885), œuvre capitale ; *Le Droit public des Etats septentrionaux* ; Copenhague, 1885, formant le t. V de *Nordisk Retsencyclopedi*, dont il a la direction avec K.-E. Berg et A.-F. Krieger. Depuis 1884, il est correspondant étranger de l'Académie des sciences morales et politiques.

B-s.

BIBL. : HALVORSEN, *Norsk Forf. Lex.* — *Nordisk conv. Lex.* — LINDER, *Nord. Familjebok*.

ASCHÉMIE (Astron.). Nom de la belle étoile primaire  $\alpha$  du *Petit Chien*, plus connue sous le nom de *Procyon* (V. ce mot).

ASCHENBRENNER (Chrétien-Henri), fut un des maîtres allemands qui, au XIII<sup>e</sup> siècle, contribuèrent puissamment à fonder le style d'instruments à cordes. En effet, élève de Schmelzer, il fut d'abord violoniste virtuose, puis

il écrivit plusieurs sonates pour violon avec accompagnement de violes, plus un recueil d'airs de danse, préludes allemands, courantes, ballets, etc., Leipzig, (1673). — Aschenbrenner, né au vieux Stettin en 1654, mourut à Ience en 1732.

ASCHER, fils de Jacob et nom d'une des douze tribus des Hébreux (V. ASSER).

ASCHER (Ben-), massorète juif (V. BEN-ASCHER).

ASCHER FILS DE YEHIEL, rabbin, né en Allemagne, mort à Tolède, en Espagne, en 1327. Il était élève du célèbre talmudiste *Méir de Rotenburg* (V. ce nom); ce furent les mauvaises intentions que l'empereur manifesta envers les juifs à l'occasion de l'emprisonnement et de la mort de son maître, et surtout la persécution déchaînée contre les juifs d'Allemagne, en 1298, par *Rindfleisch* (V. ce nom), qui amenèrent Ascher à s'expatrier. Après diverses pérégrinations, il s'établit à Tolède (1305). Il devint rabbin de la communauté juive de cette ville et acquit, chez les juifs du pays, une haute influence, due à sa profonde connaissance du Talmud. C'était l'époque où les juifs d'Espagne et du S. de la France avaient engagé entre eux une polémique mémorable sur les dangers que pouvaient présenter, pour la foi, la philosophie en général et en particulier les ouvrages philosophiques de *Maïmonide* (V. ce nom). Ascher, qui avait reçu, en Allemagne, une éducation moins libérale que celle des rabbins d'Espagne ou du S. de la France, et dont l'esprit était fermé à toute autre science que celle du Talmud, dut naturellement se prononcer contre les philosophes. Ses principaux ouvrages sont des *Consultations rabbiniques*, dont le recueil, à ce que nous croyons, n'a pas été fait par lui, et un *Commentaire* ou plutôt *Résumé talmudique*, qui a acquis une si grande célébrité qu'il se trouve imprimé généralement dans les éditions du Talmud de Babylone. Dans ce livre, Ascher a montré, à côté d'un savoir profond, beaucoup plus de méthode et de concision qu'on ne pouvait l'attendre d'un rabbin élevé dans les écoles d'Allemagne de cette époque. Il eut huit fils : l'un d'eux, Juda, lui succéda dans le rabbinat de Tolède; un autre, nommé Jacob (V. JACOB, fils d'Ascher), est l'auteur d'un ouvrage talmudique célèbre. Ascher est souvent appelé *Ascheri*, du nom donné à son commentaire talmudique, ou encore *Rosch*, mot artificiel composé d'initiales. I. LOEB.

BIBL. : GRAETZ, *Gesch. der Juden*, t. VIII (V. la table des matières). — Bibliographies juives de Wolf, Fürst, Steinsneider (Catal. des imprimés hébreux de la Bodléienne). — LOEB, dans la *Revue des Etudes juives*, t. XIII, p. 138.

ASCHÉRA. I. THÉOLOGIE. — Nom d'un emblème idole, que les livres bibliques reprochent aux Hébreux d'avoir fréquemment adoré. La Vulgate le rend par *lucus*, d'anciennes traductions françaises par *bocage*. L'opinion la plus généralement admise par les commentateurs modernes est que l'on désigne sous ce nom un pieu de bois, fiché en terre, ou un arbre réduit au tronc seul, au fût proprement dit, par l'ablation des branches, et que ce pieu ainsi disposé était le symbole d'une déesse du même nom, soit Aschéra. D'autres y voient le symbole de la déesse phénicienne et chananéenne Astarté. Mais ni l'une ni l'autre de ces interprétations ne doit être considérée comme acquise, et on peut admettre que l'*aschéra* était un symbole habituel, usité avant la captivité de Babylone dans les nombreux sanctuaires du dieu national Yahvéh (Jéhova), symbole dont la signification précise s'est perdue et que les âges suivants ont considéré comme hérétique, sans cependant qu'il soit prouvé qu'en le dressant auprès de l'autel de Yahvéh, on voulût joindre au culte de celui-ci une seconde divinité. (V. HÉBREUX [Histoire et religion des]).

M. VERNES.

II. ASTRONOMIE. — Nom du 214<sup>e</sup> astéroïde découvert le 26 fév. 1880, par l'astronome Palisa.

ASCHERADEN (Martin SCHULTZ von), général suédois, né en 1633, mort à Narva le 16 mars 1682, était fils du colonel Simon Schultz, staroste d'Ascherade (Livonie), servit tout jeune comme simple soldat, fut anobli comme

major en 1652, fait baron, lieutenant-général et commandant des milices de Skanie et Bleking (1674), gouverneur de l'Ingrie et du lœn de Kexholm (1682); c'était un des meilleurs officiers de Charles XI. — Le plus jeune de ses fils, *Martin Schultx von Ascheraden* (1660-1730), était colonel dès 1709, major-général en 1710, commandant à Wismar, puis gouverneur de cette ville et lieutenant-général en 1716. B-s.

BIBL. : *Dict. biogr. suéd.*, suppl., t. IX.

ASCHÈRE (Astron.). Nom donné à *Sirius* (V. ce mot).

ASCHÈRES. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville : 1,331 hab.

ASCHERSLEBEN. Ville de Prusse, prov. de Saxe; 19,500 hab. Près de mines de sel importantes; ancienne capitale du duché d'Ascanie (V. ANHALT).

ASCHERSON (Ferdinand-Moritz), médecin allemand, né à Fürth le 29 mars 1798, mort à Berlin le 19 fév. 1879. Après avoir combattu pour sa patrie, il étudia la médecine à Berlin et y obtint, en 1827, le diplôme de docteur (*Diss. de fungis venenatis*, thèse couronnée, dont une nouvelle édition parut en 1828); en 1832, il se fit agréer *privat-docent* et publia à cette occasion une dissertation remarquable : *De fistulis colli congenitis, adjecta fissurarum branchialium in mammalibus avibusque historia succincta*. Il fit jusqu'en 1854 des leçons sur la toxicologie, les pansements, la médecine opératoire et obtint, en 1862, le titre de conseiller intime. Ascherson a laissé, outre : *Pharmaceutische Botanik in Tabellform*, Berlin 1831, un grand nombre d'articles insérés dans *Rust's Handbuch der Chirurgie*, *Casper's med. Wochenschrift*, *Müller's Archiv*, *Poggendorff's Annalen*, etc. D<sup>r</sup> L. HN.

ASCHERSON (Paul-Friedrich-August), médecin et botaniste allemand, né à Berlin le 4 juin 1834. Il fit, à partir de 1863, des voyages en Sardaigne, dans les Carpathes, en Autriche, en Dalmatie, puis en 1869 fut nommé *privat-docent* à l'université de Berlin; quelques années après, en 1873, il devint professeur extraordinaire de botanique, accompagna en 1873-74 Rohlfs dans son expédition dans les déserts de Libye, et l'année suivante visita la petite oasis. — Ouvrages les plus importants : *Studiorum phytographicorum de Marchia Brandenburgensi specimen, continens floræ Marchicæ cum adjacentibus comparationem*; Halle, 1855. — *Flora der Provinz Brandenburg, der Altmark und des Herzogthums Magdeburg*; Berlin, 1864, 3 part.; c'est l'ouvrage capital d'Ascherson. — *Deutschland's Giftgewächse*; Berlin, 1870. — Avec Kanitz : *Catalogus cormophytorum... Serbiæ, Bosniæ, etc.*; Klausenburg, 1877. D<sup>r</sup> L. HN.

ASCHISTODACTYLIE (Térat.). Non-séparation des doigts.

ASCHOD. Nom de plusieurs rois arméniens de la dynastie des Pakradouniq (Bagratides). — *Aschod le Grand* (859-890), reconnu roi par les Khalifes et par les empereurs grecs, sut conserver son indépendance, en ménageant habilement les susceptibilités des deux puissances. — *Aschod II*, surnommé *Bras de fer* (914-921), fut soutenu par les Grecs contre les Arabes, dont il triompha. — *Aschod III*, oncle d'Aschod II (921-928), se fit couronner à Tovin par les Arabes. — *Aschod IV*, dit le *Miséricordieux* (952-977), partagea le pouvoir avec un de ses frères, qui fonda une dynastie distincte à Kars. P.

ASCIA. Nom donné dans l'ancienne Rome à des instruments de travail qui présentaient entre eux une forme analogue et qui étaient employés par différents corps de métier, comme la doloire des tonneliers, la pioche des terrassiers, la truelle des maçons, la marteline des tailleurs de pierre. Ce mot est devenu célèbre en épigraphie romaine par suite de la difficulté d'interprétation qu'offrent la formule *sub ascia dedicavit* et la représentation d'une *ascia* qui figurent très souvent sur les tombeaux anciens. Un savant archéologue napolitain du xviii<sup>e</sup> siècle, Mazocchi, a publié un traité de 350 pages sur ce sujet

obscur, dans lequel il n'a pas rapporté moins de trente-quatre opinions différentes sur cette formule funéraire. Depuis lors les controverses n'ont pas cessé. L'opinion la plus généralement admise aujourd'hui est celle qui a été exprimée par M. Léon Renier et d'après laquelle *sub ascia dedicavit*, « il a dédié sous l'ascia, » voudrait dire qu'on a fait la dédicace d'un tombeau neuf, qui n'a encore servi à personne, et « qui est encore en quelque sorte sous la hache du tailleur de pierre ». G. L.-G.

BIBL. : MAZOCCHI, *De ascia*; Naples, 1739, in-8, 350 pages. — BOISSIEU, *Inscriptions antiques de Lyon*. V. l'index. — CHARMA, dans les *Mémoires lus à la Sorbonne* (section d'archéologie), 1864. — SAGLIO, *Ascia dans le Diction. des antiq. grecques et romaines*.

ASCIANO (Jean d'), peintre italien (V. GIOVANNI D'ASCIANO).

ASCIDIA (Zool.). Le genre *Ascidia*, dans le sens restreint que lui a donné Roule, est caractérisé de la manière suivante: ganglion nerveux et glande hypophysaire placés assez loin de l'organe vibratile et toujours séparés de lui par une distance plus grande que la largeur de la gouttière pericoronale. Un raphé dorsal postbuccal; raphé dorsal præbuccal en forme de lame. Trois sinus branchiaux transversaux de deuxième ordre entre deux sinus transversaux de premier ordre. Branchie étendue en ligne droite jusque dans la région postérieure du corps et jamais recourbée sur elle-même. Concrétions rénales toujours renfermées dans les parois intestinales et n'enva-

hissant jamais le derme. Ainsi délimité, le genre *Ascidia* est bien distinct des genres *Ascidiella* et *Phallusia*. La masse ganglionnaire est toujours placée vers le milieu de la distance qui sépare les deux siphons à une plus grande distance de l'organe vibratile que chez les *Ascidiella*; l'écartement des siphons varie suivant les espèces et on pourrait même distinguer sous ce rapport deux séries d'*Ascidia*, les unes dont le siphon cloacal est situé à peu près à égale distance de la région antérieure du corps occupée par le siphon buccal et de la région postérieure; l'*A. mentula* Müll. est le type de cette série; et les autres dont le siphon cloacal est plus proche de la région postérieure que de la région antérieure. L'*A. depressa* Alder est le type de cette deuxième série.

L'existence d'un raphé dorsal postbuccal, la localisation des concrétions rénales dans les parois de l'estomac et de l'intestin, et la série des sinus transversaux branchiaux sont encore de bons caractères qui permettent de distinguer les *Ascidia* des *Ascidiella*; l'absence de concrétions dans le derme entraîne comme conséquence l'absence des punctuations jaunes ou rouges si fréquentes chez les *Ascidiella*. La branchie des *Ascidia* n'est jamais recourbée sur elle-même dans la région postérieure du corps comme elle l'est chez les *Phallusia*. — Les espèces du genre *Ascidia* les plus répandues sur les côtes de France peuvent être déterminées à l'aide du tableau suivant :

Un organe vibratile.	Tunique épaisse.	Siphon cloacal en arrière de la région médiane du corps.	corps à peu près cylindrique, érigé, fixé par la région postérieure.	corps trapu, à peu près deux ou trois fois plus long que large. . . . .	<i>A. depressa</i> Alder.
			corps ovalaire arrondi en arrière et aminci en avant, plus ou moins recourbé en S, couché sur un côté et fixé par la plus grande partie de ce côté. . . . .	corps allongé, à peu près quatre ou cinq fois plus long que large. . . . .	<i>A. elongata</i> Roule.
Pas d'organe vibratile; canal sécréteur de la glande hypoganglionnaire muni de ramifications latérales. . . . .	Tunique mince membraneuse entièrement ou presque entièrement recouverte par des débris de toutes sortes.	Siphon cloacal à peu près médian. . . . .	corps long de 16 à 20 cent. . . . .		<i>A. producta</i> Hancock.
			corps long de 5 à 8 cent. . . . .		<i>A. mentula</i> O.-F. M.
					<i>A. involuta</i> Heller.
					<i>A. plebeia</i> Alder.
					<i>A. Marionii</i> Roule.

L'*A. mentula* O.-F. Müll. (*A. gelatinosa* Risso) a le corps gélatineux, transparent, aplati, d'une belle couleur uniforme rose ou verte; la tunique dépourvue d'aspérités et de mamelons est lisse au toucher, presque veloutée, la forme générale est oblongue, les deux extrémités du corps sont obtuses. Cette espèce est commune dans les prairies de zostères soit sur les côtes de Bretagne (Roscoff, etc.), soit dans la Méditerranée.

L'*A. producta* Hancock (*A. chlorhæma* Lacaze-Duth.), plus petite que la précédente et d'une forme plus irrégulière, se reconnaît immédiatement à sa teinte vert-jaunâtre ou bleuâtre et à la couleur verte du liquide sanguin qui s'écoule abondamment lorsque l'animal est détaché sans précaution de son substratum. Cette *Ascidia* est très commune à Wimereux, sous les amas formés par les tubes des Hermelles et sous les pierres. Elle abonde également sur les côtes de Bretagne. La forme *contorta* Giard n'est pas rare à Roscoff, mais on la trouve surtout à Concarneau, au milieu des touffes de *Spongites coralloides*. L'*A. producta* est plus rare dans la Méditerranée.

L'*Ascidia plebeia* est très commune à Concarneau, dans la baie de la Forest et sous les pierres du parc à huitres.

L'*Ascidia Marionii* est une espèce fort remarquable trouvée par Roule sous les pierres des calanques du golfe de Marseille (particulièrement à l'île Ratonneau); la teinte générale est semblable à celle de la pierre sur laquelle l'animal est fixé; on n'aperçoit les individus qu'avec beau-

coup de difficulté et l'on est toujours obligé de soulever la pierre hors de l'eau, puis d'examiner avec attention pour distinguer nettement.

L'*A. elongata* Roule ressemble à une *A. mentula* géante; toutefois, il existe entre ces deux types de grandes différences. Le corps de l'*A. elongata* est allongé, arrondi, au lieu d'être aplati latéralement et trapu comme chez *A. mentula*; la taille des adultes (20 à 22 cent.) est environ le double de celle des *A. mentula* adultes; la longueur du corps est aussi plus grande par rapport à la largeur. L'*A. elongata* habite les fonds coralligènes du golfe de Marseille par 45 à 50 m. de profondeur. A. GIARD.

ASCIDIE (Bot.). On désigne sous ce nom des sortes de poches ou sacs qui se développent sur certaines plantes aux dépens d'une feuille ou de quelque autre organe de nature foliaire. Bischoff avait divisé ces productions en deux catégories, les *ampoules* et les *ascidies* dont il distinguait trois sortes. Aujourd'hui l'emploi du mot *ascidie* est devenu général et il y a une tendance marquée à considérer toutes les ascidies comme des formations du même genre. Ces curieux appareils ont depuis longtemps attiré l'attention des botanistes et donné lieu à de nombreux mémoires sur leur morphologie et leurs fonctions. Cependant, malgré des observations et des expériences faites par des botanistes éminents, la nature et le rôle des ascidies sont encore loin d'être parfaitement connus, le rôle surtout, au sujet duquel on n'a, jusqu'ici, émis que

des hypothèses ou des assertions controversées. C'est seulement sur un nombre relativement restreint de végétaux qu'on observe des ascidies normales. La forme que, d'après l'opinion de certains auteurs et notamment de M. Baillon, on peut considérer comme la plus simple, nous est offerte par les *Sarracenia*. Ces plantes herbacées, vivant dans les endroits marécageux de l'Amérique septentrionale, sont munies d'une rosette de feuilles allongées, lancéolées, de 30 à 40 cent. de haut, dont quelques-unes se transforment en ascidies. Ces appareils, comme on le voit sur la

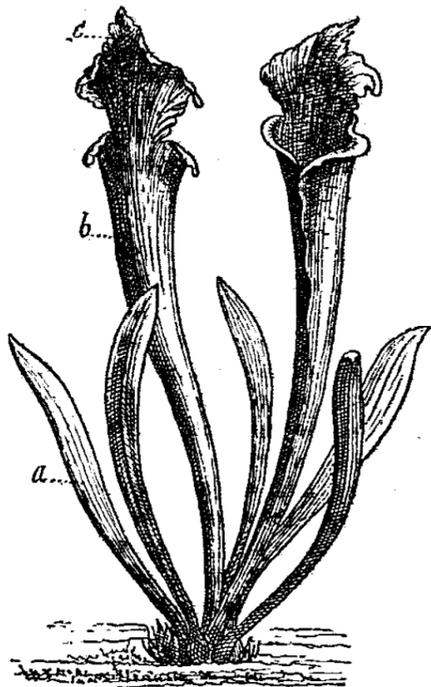


Fig. 1. — *Sarracenia*. — a, Feuille normale; b, feuille transformée en ascidie; c, portion libre du limbe ascidié ou opercule.

fig. 1, ressemblent parfaitement à un cornet portant sur sa face antérieure une aile plus ou moins saillante et le parcourant dans presque toute sa longueur. Le bord de l'orifice est souvent renflé en bourrelet et développé, du côté postérieur, en une sorte de lèvre susceptible de se rabattre en avant et de fermer ainsi le cornet; c'est ce que l'on appelle l'opercule (c). A l'intérieur, la surface de l'urne, correspondant à la face supérieure de la feuille, est garnie, dans sa partie inférieure, de poils rigides et dirigés vers le fond. On trouve toujours dans ce cornet une certaine quantité de liquide incolore et aqueux, sécrété par lui. Certains auteurs admettent avec de Candolle que cette ascidie est due au pétiole dilaté en feuille et dont les bords se seraient soudés en avant pour former le cornet, tandis que le limbe formerait l'opercule. M. Baillon a étudié le développement de cet appareil et il le considère comme tout entier formé par le limbe de la feuille, dont la partie terminale et restée libre constitue l'opercule. Pour lui ce phénomène est analogue à la déformation des feuilles peltées des *Nelumbo* également creusées en cornet. — Une autre sorte d'ascidies analogues, quant à l'origine, à celles des *Sarracenia*, mais moins connues, bien que tout aussi intéressantes, se rencontre chez les *Dischidia*, plantes de la famille des Asclépiadées, habitant les régions intertropicales de l'Asie et de la Nouvelle-Hollande. Sur le *Dischidia Rafflesiana* Wall., par exemple, les feuilles des rameaux inférieurs se transforment en godets ou sacs charnus. Ici l'ouverture, au lieu d'être située à l'extrémité de la feuille, se trouve au contraire vers sa base, près du pétiole, et les bords de cette ouverture sont repliés en dedans formant un court entonnoir. Cette ascidie pend naturellement sur le rameau, de telle sorte que son orifice est toujours supérieur. Elle contient un

liquide assez abondant dans lequel baigne un paquet de petites racines adventives provenant de la tige. Quoique l'étude spéciale de cette forme n'ait point été faite, on peut, avec quelque raison, penser qu'elle est obtenue par une convexité exagérée de la face inférieure qui devient externe tandis que la face supérieure devient de plus en plus concave et interne, tout cela par suite du très faible développement des bords de la feuille. Cet appareil, bien que formé tout différemment de celui des *Sarracenia*, doit cependant être placé à côté de ce dernier parce qu'il provient manifestement, comme lui, d'un limbe tout entier de feuille.

L'ascidie des *Nepenthes*, plantes de Madagascar et des archipels asiatiques, a été le plus étudiée, et cependant les opinions diffèrent encore à son égard. Elle est, comme le

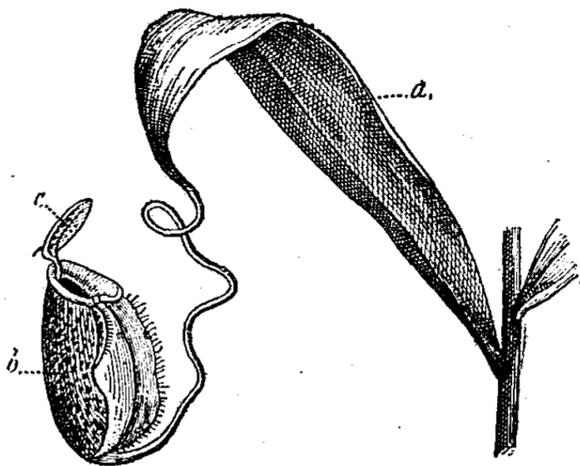


Fig. 2. — Feuille ascidiée de *Nepenthes*. — a, Portion inférieure du limbe; b, ascidie; c, opercule.

représente la fig. 2, située à l'extrémité d'une large lame verte (a), prolongée en un cordon qui la supporte. Les dimensions de ces ascidies sont variables suivant les espèces, mais leur forme est partout la même. C'est une espèce de sac plus ou moins allongé et renflé, à orifice supérieur et oblique dont les bords épaissis en bourrelet sont repliés en dedans. Au point le plus élevé de cet orifice est attaché un opercule primitivement rabattu sur l'ouverture, puis relevé. Quelques auteurs pensent que l'opercule ne s'abaisse plus une fois relevé. Sur la face de l'urne opposée à l'opercule et correspondant au côté le plus bas de l'orifice, on observe deux expansions aliformes plus ou moins larges, parcourant l'urne dans toute sa longueur, jusqu'à son point d'attache. Certains botanistes, avec de Candolle et Lindley, considèrent l'opercule comme le limbe de la feuille modifiée, tandis que l'ascidie et la lame verte phyllomorphe ne seraient que le pétiole. Link, en adoptant cette opinion, ajoute que les ascidies sont des *appendices floriformes*. D'autres, comme Ch. Morren, regardent l'urne comme le vrai limbe dont la portion terminale formerait l'opercule; la lame phyllomorphe serait le pétiole. D'autres enfin, avec Griffith et J.-D. Hooker, admettent que le limbe de la feuille est la partie inférieure phyllomorphe tandis que l'urne est due à un développement et à une extension considérable d'une glande terminant le prolongement funiculaire de la nervure médiane de ce limbe. Dans ce cas, l'ascidie tout entière serait un organe glandulaire. M. Faivre, qui a étudié la structure de cette urne, conclut de ses recherches qu'elle dérive du pédoncule, prolongement lui-même de la nervure médiane de la lame foliaire. Cette structure est celle d'un limbe ordinaire de feuille dont la face supérieure correspondrait à la paroi interne de l'urne et la face inférieure à la paroi externe. Tandis que la surface externe présente des poils et des stomates, on n'en trouve pas sur la face interne, mais en revanche on y observe, dans la partie inférieure de l'urne, un

grand nombre de glandes entourées de cellules verticales en palissades. Les urnes des *Nepenthes* contiennent toujours une assez grande quantité de liquide qui, d'après Völker, est de l'eau tenant en dissolution des acides malique et acétique, du chlorure de potassium, du carbonate de soude, de la chaux et de la magnésie. — Le *Cephalotus follicularis* Labill., petite plante de l'Australie austro-occidentale, offre des ascidies aussi compliquées que celles des *Nepenthes*, mais qui, jusqu'ici, n'ont donné lieu à aucune étude spéciale. La fig. 3 représente une

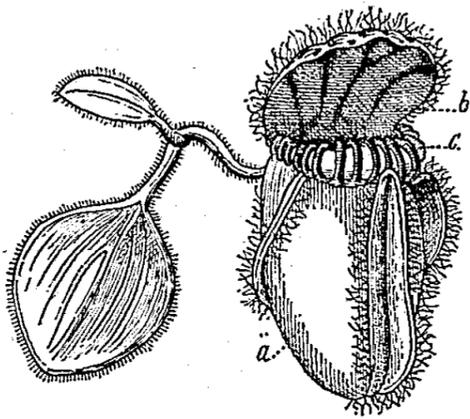


Fig. 3. — Ascidie de *Cephalotus*. — a, Ventre de l'ascidie; b, opercule; c, bourrelet marginal de l'orifice.

de ces ascidies. L'opercule, inséré par une large base, présente à sa face interne un renflement cellulaire, qui pourrait bien être un renflement moteur. Le pourtour de l'orifice est formé par un bourrelet saillant intérieurement vers le bas, et muni en dehors de dents ou crochets recourbés en dedans. Extérieurement, trois ailes pourvues de longs poils glanduleux parcourent l'urne : l'une, antérieure, est double; les deux autres, latérales, sont obliques par rapport à la première. Intérieurement, dans la partie inférieure, la paroi présente un renflement sur lequel sont localisés des organes glandulaires et des stomates aquifères. Comme dans les ascidies précédentes, on trouve toujours de l'eau dans les ascidies des *Cephalotus*.

Les Utriculaires de nos étangs doivent leur nom à des ascidies que Bischoff rangeait dans sa catégorie des

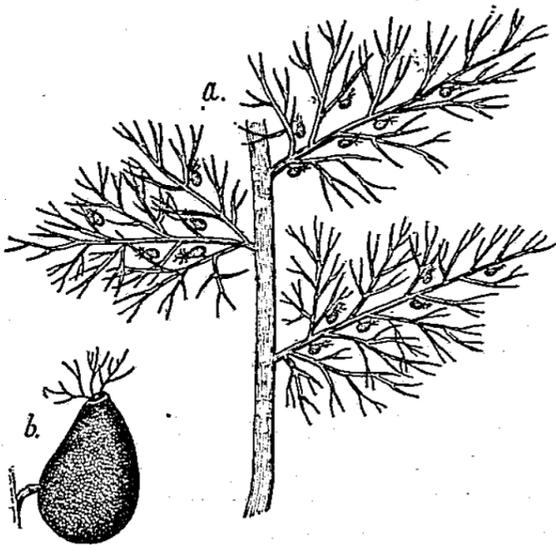


Fig. 4. — a, Un rameau d'*Utrriculaire* avec des ascidies; b, une ascidie grossie.

*ampoules*. Ces plantes passent l'hiver au fond de l'eau et pendant ce temps leurs feuilles, comme toutes les feuilles des plantes submergées, sont extrêmement réduites et

très ramifiées (fig. 4). C'est dans l'aisselle de certaines ramifications que se développent les ascidies et cette situation avait conduit Schacht à les considérer comme des rameaux modifiés. M. Pringsheim a admis cette manière de voir tandis que M. Kamienski les considère comme de nature foliaire. Chacune de ces ascidies a la forme d'une poire dont le pédoncule serait latéral (fig. 4, B). L'orifice bordé extérieurement de poils rameux est fermé par une lame cellulaire, membraneuse, transversale, en forme de soupape s'ouvrant de dehors en dedans. L'intérieur est tapissé de poils fourchus et la paroi est formée, d'après M. Benjamin, de deux à quatre assises de cellules laissant entre elles de grands méats. Dans les cellules de la couche interne, Gœppert a trouvé une substance colorante bleue. La plante est retenue au fond de l'eau, en hiver, par la présence, dans les cellules des ascidies, d'un liquide gélatineux plus lourd que l'eau. Au moment de la floraison, les ascidies se remplissent d'un gaz très léger provenant de la tige et des rameaux ou bien même dégagé par les parois de l'appareil. La plante acquiert ainsi une densité moindre que celle de l'eau et s'élève à la surface. Les fleurs, puis les fruits, se développent dans l'air et, lorsque ces derniers sont mûrs, les ascidies laissent échapper les gaz qu'elles contiennent, tandis que leurs soupapes, en s'abaissant, permettent à l'eau de rentrer. L'Utriculaire alourdie descend de nouveau au fond de l'étang. Ici le rôle des ascidies n'est pas douteux : ce sont de véritables flotteurs.

On trouve des ascidies développées aux dépens des bractées chez les *Norantea*, les *Marcgravia* et les *Ruyschia* de la famille des Marcgraviées. Ces ascidies ont la forme d'un sac plus ou moins allongé, dont l'ouverture est inférieure, à l'inverse de ce que nous avons vu jusqu'ici

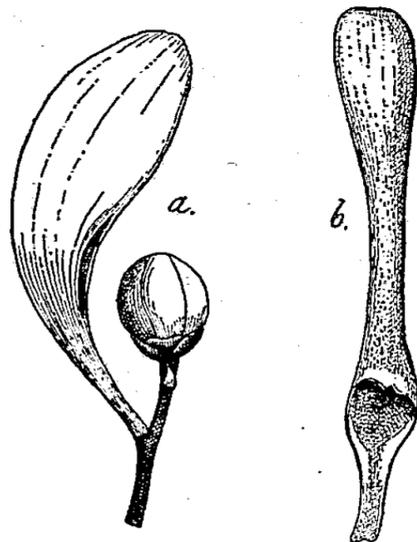


Fig. 5. — a, Bractée ascidiée de *Norantea*; — b, bractée ascidiée de *Marcgravia*.

(fig. 5). Leurs parois généralement épaisses laissent exsuder au dedans de l'ascidie un liquide amer ou sucré. MM. Triana et Planchon, qui ont fait une étude spéciale de ces bractées, admettent que l'ascidie est due à un bombement extrême de la face supérieure qui devient face externe, tandis que la face inférieure s'invagine et devient interne. De plus, la bractée est soudée par sa face supérieure au pédoncule stérile développé dans son aisselle. Donc, contrairement à ce qui a lieu pour les ascidies précédentes, c'est la face supérieure qui est externe et l'inférieure interne. A part cela, le mode de développement serait le même que pour les ascidies des *Dischidia*.

C'est plus particulièrement aux différents appareils qui viennent d'être décrits que les botanistes ont, jusqu'ici, attribué la dénomination d'*ascidie*. Mais il existe d'autres formations analogues à celles-là, développées aux

dépens des enveloppes florales. On a cité, avec raison, l'éperon de la Capucine (*Tropæolum majus*), qui est une

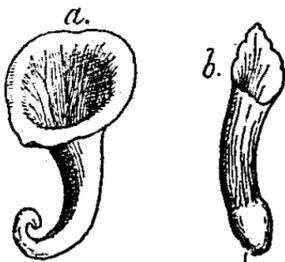


Fig. 6. — a, Pétale ascidié d'Ancoïe; b, pétale en cornet de l'Helébore.

déformation de trois sépales du calice, mais on aurait également pu citer les autres éperons du même genre. — Les pétales présentent souvent aussi des déformations qui ont parfois été appelées *ascidies*; par exemple : le pétale en cornet et nectarifère de l'Helébore (fig. 6, b); le pétale encore plus différencié de l'Ancoïe (fig. 6, a) tout à fait comparable à une bractée ascidiée de *Marcgravia*.

Enfin il est impossible de voir autre chose qu'une formation ascidiée dans ces organes si remarquables que l'on appelle le *sabot* des Calcéolaires et des *Cypripedium*. Un argument sérieux en faveur de la communauté d'origine de toutes ces ascidies est certainement fourni par le nombre considérable d'ascidies anormales qui ont été signalées sur des plantes très diverses. Moquin-Tandon avait appelé ces cas tératologiques des *déformations cucullées*. Ch. Morren a donné le nom de *scyphogénie* à la production des ascidies anormales pour lesquelles il a proposé une classification, modifiée depuis par J.-J. Kickx. Enfin récemment, M. Lachmann, dans une intéressante étude sur des ascidies développées en assez grand nombre chez un *Staphylea pinnata*, a montré que l'on peut considérer la scyphogénie comme due à des causes mécaniques. C'est le limbe de la feuille qui se modifie alors et présente un développement semblable à celui des feuilles peltées. Tantôt il reste simple, tantôt il se divise par un dédoublement transversal, comme Eichler l'a indiqué pour le *Michelia Champaca*, et sa partie supérieure devient une ascidie. — En résumé, les ascidies sont des organes foliaires modifiés par suite d'un développement inégalitaire exagéré. Ce développement paraît se produire de préférence sur le limbe même de la feuille ou de la bractée, par exemple chez les *Sarracenia*, *Dischidia*, *Marcgravia* et sans doute aussi les *Nepenthes*, bien qu'ici la présence d'une lame foliaire au-dessous de l'ascidie puisse faire douter de sa nature. Quant à la fonction des ascidies, elle est encore à établir. Un certain nombre de botanistes, à la suite de Hooker et Darwin, ont admis qu'elles étaient des sortes de pièges destinés à attirer et digérer de petits animaux dont les plantes qui en sont pourvues se nourriraient. Hooker a décrit longuement toute une série de particularités relatives à cette fonction dans l'ascidie des *Sarracenia*. La face interne et très colorée du couvercle de cette ascidie, pourvue de glandes sécrétant un suc mielleux, serait destinée à attirer les insectes (*attractive surface*); au-dessous de l'opercule, la surface interne, formée de cellules très lisses et à prolongements coniques imbriqués vers le fond, les y guiderait (*conducting surface*). Dans la région moyenne, la surface interne est riche en glandes produisant le liquide de l'ascidie (*glandular surface*). Enfin dans le fond, les cellules superficielles dépourvues de cuticule sont prolongées en poils rigides et dirigés vers le bas de manière à empêcher les insectes de remonter (*detentive surface*). Darwin, qui a minutieusement étudié les Utriculaires, attribue à leurs ascidies la fonction de capturer et de digérer de petits animaux aquatiques. C'est la présence, dans le liquide de la plupart des ascidies, de cadavres de petits animaux, larves, insectes, crustacés, vers, etc., qui a fait naître cette opinion de la *carnivorité* de ces plantes. Mais de ce qu'on trouve des cadavres dans les ascidies, il ne s'ensuit pas qu'ils puissent être digérés par elles au moyen du liquide qu'elles sécrètent. Barton, en effet, a observé dans des urnes de *Sarracenia* des œufs et des larves vivantes d'insectes. J'ai moi-même

constaté la présence de toute une population microscopique : infusoires, amibes, zoospores, algues, champignons, etc., parfaitement vivants, dans le liquide contenu dans une ascidie de *Cephalotus* où, à la vérité, était en voie de décomposition un cadavre de mouche. Donc, si le liquide avait des propriétés digestives, même passagères, comme l'a dit Hooker, il est probable qu'aucun de ces êtres n'y vivrait (V. CARNIVORES [plantes]). Il paraît plus logique et plus probable de penser que la plupart des ascidies sont des réservoirs d'eau, dans lesquels la plante déverse momentanément l'excès de l'eau renfermée dans les tissus, pour la reprendre au fur et à mesure de ses besoins. Quant aux bractées ascidiées, à orifice renversé, il serait hypothétique de leur assigner un rôle dans l'état actuel de nos connaissances.

Paul MAURY.

BIBL. : Ch. MORREN, *Morphologie des ascidies*; Ann. Sc. nat., Bot., sér. 2, t. II, p. 121. — J.-D. HOOKER, *On the origin and development of the Pitchers of Nepenthes*; Linn. Soc. Trans. XXII, 1859, p. 415, et Ann. sc. nat., Bot., sér. 4, t. XII. — Du même, *Address to the dep. of Zool. and Bot. of the British Assoc.*, v. aug. 1874. — H. BAILLON, *Compt. Rend. Acad. des sc.*, LXXI, 630, 1870, et *Adansonia*, IX, 331. — E. FAIVRE, *Etudes sur les urnes de Nepenthes distillatoria*; Mém. de l'Acad. des sc. et bel.-let. de Lyon, XXII, 1877. — TRIANA et PLANCHON, *Sur les bractées des Marcgraviées*; Mém. Soc. des sc. nat. de Cherbourg, IX. — KICKX, *Notice sur les ascidies tératologiques*; Bull. Acad. roy. de Belgique, 2<sup>e</sup> sér., t. XVI, n° 12. — LACHMANN, *Note sur les folioles ascidiées d'un Staphylea pinnata*; Bull. Soc. bot. de Lyon, 1886.

ASCIDIELLA (Zool.). Le genre *Ascidella* a été créé en 1884 par Roule pour des Ascidies de la famille des Phalusiadées et caractérisé de la manière suivante : Ganglion nerveux et glande hypoganglionnaire placés immédiatement en arrière de l'organe vibratile (en conséquence les siphons sont assez rapprochés); raphé postérieur parvenant directement sur la bouche œsophagienne; pas de raphé dorsal postbuccal. Un seul sinus branchial transversal de deuxième ordre entre deux sinus transversaux de premier ordre; jamais il n'existe de papilles branchiales intermédiaires. Concrétions rénales envahissant, outre les parois intestinales, le côté gauche du derme. Semblables aux *Ascidia* par leurs viscères rejetés sur le côté gauche du corps, par l'existence d'un rein indifférencié et par quelques autres particularités moins importantes, les *Ascidella* se rapprochent d'autre part des *Ciona* par la structure de leur région nerveuse et de leur branchie, ainsi que par la communication directe du raphé postérieur avec la bouche œsophagienne.

Les espèces du genre *Ascidella* les plus communes sur les côtes de France peuvent être facilement déterminées à l'aide du tableau suivant dressé par Roule :

ASCIDIELLA.	Corps nullement fixé par un pédoncule postérieur.	Région de fixation petite et postérieure; languettes du siphon buccal dentelées.....	<i>A. aspersa</i> O.-F.M.
		Région de fixation occupant la moitié postérieure ou le tiers postérieur du corps; languettes du siphon buccal arrondies.....	<i>A. scabra</i> O.-F.M.
		Un pédoncule postérieur servant à fixer l'animal.....	<i>A. lutaria</i> Roule.

L'*A. lutaria* est une espèce très rare. Elle a été découverte par Roule dans la vase amenée par le courant littoral dévié du Rhône dans la région septentrionale de la rade de Marseille. Les individus sont enfoncés par leur pédoncule dans la vase très fine, grisâtre, riche en *Ophiotrix fragilis*, qui constitue le fond; dans ces régions la profondeur est généralement de 40 à 60 m. L'*A. aspersa* et l'*A. scabra* sont au contraire deux formes très répandues sur tout le littoral français. Elles paraissent habiter

également toute la Méditerranée, la mer du Nord et l'océan Atlantique. L'*A. aspersa* (*A. cristata* Risso) abonde dans les eaux saumâtres des ports. L'*A. scabra* se trouve dans les eaux pures à la face inférieure des pierres ou sur les rochers. Ces deux types sont d'ailleurs excessivement variables, mais je pense comme Roule qu'il convient de conserver les deux espèces parce que la majeure partie des individus que l'une et l'autre renferment sont encore facilement opposables et habitent des localités différentes sans jamais se mélanger.

A. GIARD.

**ASCIDIENS (Zool.).** Les Ascidiens sont des Tuniciers généralement fixés à l'âge adulte, mais qui le plus souvent sortent de l'œuf sous forme de larve mobile ou têtard organisé selon le type vertébré. Ce têtard rappelle d'une façon transitoire l'état permanent des *Appendicularia*, c.-à-d. qu'il possède un appendice (urocorde) pourvu de muscles striés servant à la natation et un axe nerveux cérébro-spinal. Le corps est revêtu d'un test ou tunique de cellulose sécrétée par l'exoderme. Après une existence libre plus ou moins longue, la larve se fixe, l'appendice caudal entre en régression et le jeune animal prend la forme définitive sous laquelle il doit vivre et se reproduire. Tantôt il reste simple, tantôt il bourgeonne et donne naissance à un organisme composé ou cormus (*Ascidarium* Huxley), constitué par plusieurs individus (Ascidiotoïdes), plus ou moins intimement unis les uns aux autres.

Les Ascidiens présentent deux ouvertures : l'une (ouverture branchiale ou buccale) conduit dans la chambre res-

piratoire et de là dans le tube digestif, l'autre (ouverture cloacale ou atriale) s'ouvre dans une cavité (cloaque ou atrium), où se rendent les excréments et les produits génitaux. Ces deux ouvertures sont situées à l'extrémité de tubes ou siphons. Un courant d'eau, provoqué par le mouvement de cils vibratiles, entre par l'ouverture buccale et sort par l'ouverture cloacale. Si l'animal est irrité, une brusque contraction des muscles de la paroi du corps chasse aussitôt l'eau par les deux ouvertures à la

fois, sous forme de jets. Les ouvertures sont plus ou moins rapprochées l'une de l'autre. Dans certaines formes pélagiques (*Pyrosoma*) l'ouverture buccale et l'ouverture cloacale sont situées aux deux extrémités opposées du grand diamètre du corps, et la propulsion de l'eau par l'une de ces ouvertures produit un mouvement en sens opposé du corps de l'animal. Si l'on ouvre une Ascidie simple fixée selon l'un des côtés de la face aplatie on trouve au-dessous de la tunique de cellulose une enveloppe dermique musculaire (manteau) renfermant elle-même un sac perforé de nombreuses ouvertures qui n'est qu'une dilatation du pharynx adaptée à la fonction respiratoire (branchie) (fig. 1).

Les bords de l'ouverture buccale et de l'ouverture cloacale sont le plus souvent dentelés ou lobés ; le nombre de ces dents ou lobes est de quatre, six et quelquefois plus. Une série de tentacules simples ou pennatiformes entoure à l'intérieur l'entrée de la branchie. Au-dessous de ce cercle tentaculaire se trouve un cercle cilié appelé *gouttière péricoronale* ou *péripharyngienne*. Du côté de la branchie opposé à l'ouverture cloacale on remarque un sillon longitudinal tapissé de cellules sécrétantes allant de la gouttière péripharyngienne à l'extrémité opposée de la branchie où se trouve l'entrée de l'œsophage, c'est l'*endostyle*. En face de l'endostyle, par conséquent du côté du siphon cloacal, se trouvent deux lamelles longitudinales ; plus hypopharyngiens de Huxley, formant le *canal dorsal* (appareil de déglutition) dont un des bords est souvent garni de lamelles hélicoïdales ou *languettes de Lister*. La gouttière dorsale aboutit entre les deux siphons à une fossette vibratile située à quelque distance du ganglion nerveux ou contre ce ganglion. Une tache blanche bien visible dénote à l'extérieur la présence de celui-ci quand on a écarté l'enveloppe de cellulose. Non loin du ganglion se trouve une glande (glande hypoganglionnaire ou hypophysaire) qui débouche dans la branchie par une ou plusieurs ouvertures pourvues de pavillons vibratiles (Julin). Le sac branchial est perforé de nombreuses *fentes* ou *stigmates* (*tremas* Lacaze-Duthiers) dont les bords sont garnis de cils vibratiles. Ces ouvertures mettent en communication la cavité de la branchie avec l'*espace péribranchial* dont les parois sont tapissées par une fine membrane, *troisième tunique* de Milne-Edwards, possédant comme une séreuse un feuillet viscéral qui recouvre la branchie et un feuillet pariétal qui limite extérieurement le cloaque ; le long de l'endostyle les deux moitiés de la cavité péribranchiale se terminent en culs-de-sac. Le pharynx branchial se trouve ainsi entouré, non par la cavité générale, mais par une cavité secondaire qui a refoulé en arrière la cavité générale du corps.

Les fentes branchiales sont disposées en rangées transversales dont le nombre varie beaucoup, mais qui sont ordinairement très nombreuses. Il y a souvent à l'intérieur de la branchie des replis longitudinaux et des papilles d'une forme plus ou moins compliquée. Dans quelques cas (*Molgules*) les stigmates, au lieu de former des fentes ovales ou rectangulaires, sont irrégulièrement et élégamment contournés en spirales. L'ouverture œsophagienne est munie d'une lèvre assez épaisse et conduit dans un œsophage assez court, lequel débouche dans un estomac bien reconnaissable à sa forme ovoïde et à sa couleur jaunâtre ; le tube digestif se recourbe sur lui-même et repousse la cavité péribranchiale pour aller se placer au-dessus de la branchie ; l'anus s'ouvre dans le cloaque du côté neural du corps. Chez *Clavelina*, *Diazona*, *Amaroucium* et la plupart des Ascidies composées la plus grande partie du tube digestif se trouve au-dessous du sac branchial dans un prolongement du corps que Milne-Edwards a appelé l'abdomen. Chez beaucoup d'Ascidies un fort repli endodermique se projette à l'intérieur de l'intestin comme chez les Lamellibranches et chez le Ver de terre, constituant un véritable *typhlosolis*. Un appareil fort singulier, et sur les fonctions duquel on sait encore peu de chose, existe comme appendice de l'intestin des Ascidies et de

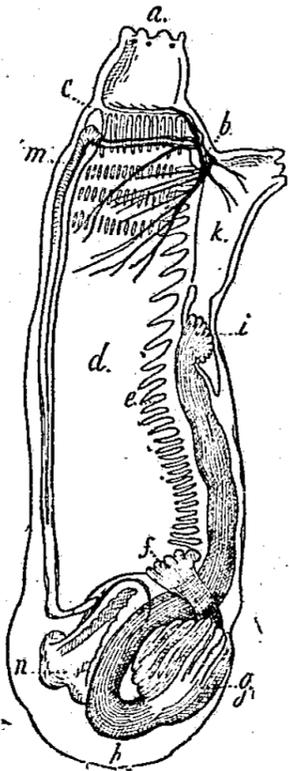


Fig. 1. — Ascidiens (*Phallusia mentula*). La tunique est enlevée ; on ne peut voir guère plus de l'animal que ce que l'on aperçoit sur une coupe longitudinale ; a, orifice buccal ; b, ganglion ; c, couronne de tentacules ; d, sac branchial ; les 3 rangées d'orifices dans sa partie supérieure indiquent mais ne représentent pas les stigmates ; e, les languettes ; f, l'orifice œsophagien ; g, l'estomac ; h, l'intestin ; i, l'anus ; k, le cloaque ; l, l'orifice cloacal ; m, l'endostyle ; n, le cœur.

piratoire et de là dans le tube digestif, l'autre (ouverture cloacale ou atriale) s'ouvre dans une cavité (cloaque ou atrium), où se rendent les excréments et les produits génitaux. Ces deux ouvertures sont situées à l'extrémité de tubes ou siphons. Un courant d'eau, provoqué par le mouvement de cils vibratiles, entre par l'ouverture buccale et sort par l'ouverture cloacale. Si l'animal est irrité, une brusque contraction des muscles de la paroi du corps chasse aussitôt l'eau par les deux ouvertures à la

presque tous les Tuniciers. C'est un système de tubes très ramifiés et fortement réfringents qui tapissent une partie de l'intestin terminal et se réunissent en un tronc unique qui débouche vers le pylore après avoir parfois présenté un renflement ou réservoir ovoïde. Chandon, qui a étudié cet organe chez le *Perophora*, prétend avoir observé des cils vibratiles à l'intérieur des tubes qui le composent.

Chez les Phallusiadées et chez un grand nombre de Synascidies le tube digestif est recouvert dans une partie de son étendue d'un très grand nombre de sacs irrégulièrement sphériques renfermant des concrétions jaunâtres donnant les réactions de l'acide urique. Chez les Molgulidées ce rein indifférencié est remplacé par un organe spécial découvert par P.-J. Van Beneden et qui renferme constamment, outre des amas uratiques plus ou moins volumineux, un champignon très curieux (*Nephromyces molgularum* Giard) dont la présence semble indiquer une communication jusqu'à présent non démontrée de cet organe avec l'extérieur. — Le cœur est un sac allongé, souvent replié sur lui-même, renfermé dans un péricarde et situé à l'extrémité inférieure de la branchie avec laquelle il est en relation embryogénique. Chez certaines Ascidies composées ou cet organe paraît très éloigné de la branchie, un prolongement du sac respiratoire (cloison ovarienne) s'étend jusqu'au péricarde et maintient les connexions ordinaires du cœur avec la branchie. Le cœur des Ascidies, comme celui de tous les Tuniciers, est animé de mouvements dont le sens varie alternativement et à intervalles irréguliers de droite à gauche et de gauche à droite. — Les Ascidiens sont hermaphrodites, mais cet hermaphrodisme est purement morphologique et généralement les produits des deux sexes ne sont pas mûrs à la même époque. Le testicule et l'ovaire forment des glandes en grappe situées le plus souvent dans l'anse intestinale; l'oviducte et le canal déférent sont intimement unis et longent la partie terminale du rectum pour venir déboucher dans le cloaque. Les œufs sont tantôt rejetés au dehors, tantôt incubés dans l'organisme maternel. Dans le premier cas, ils sont parfois munis d'un appareil disséminateur produit par la transformation des cellules du follicule ovarien. La segmentation est tantôt holoblastique, tantôt méroblastique et même discoïdale (*Pyrosome*).

Nous prendrons comme type le développement d'une Phallusie (*Phallusia mammillata*), qui a été admirablement étudié par Kovalevsky (fig. 2). L'œuf de cette espèce subit une segmentation totale et régulière qui donne naissance à une *archigastrula* (n° 1) puis à une *lordoneurula* typique (n°s 2 et 3). Une invagination longitudinale de l'exoderme partant de l'ouverture primitive de la gastrule constitue le premier rudiment de la gouttière nerveuse et de la vésicule cérébrale (n° 3); l'allongement postérieur du corps forme l'appendice caudal dans lequel se développe l'urocorde aux dépens de cellules mésodermiques dérivées de l'endoderme primitif. Le sac endodermique se divise bientôt en une partie branchiale et une partie intestinale. La cavité cloacale dérive de deux invaginations exodermiques, qui dans le principe sont indépendantes comme chez l'*Appendicularia*, mais qui plus tard entrent en coalescence. Ces deux invaginations arrivent en contact avec le sac branchial et se soudent pour former les deux premières fentes branchiales homologues des *Spiracula* de l'*Appendiculaire*. La tunique de cellulose n'est à l'origine qu'une production cuticulaire de l'exoderme dans laquelle émigreront plus tard des éléments cellulaires amœboïdes. — Chez certaines Molgules l'embryogénie est abrégée et condensée, et la larve au moment où elle sort de l'œuf est déjà une petite Ascidie ayant subi une grande partie de la métamorphose régressive. Outre la reproduction par œufs, on observe chez les Ascidies composées la formation de nouveaux individus par bourgeonnement (V. SYNASCIDIENS).

Nous étudierons plus spécialement le bourgeonnement des Tuniciers en nous occupant des Synascidies, mais nous devons faire observer que les divisions taxonomiques établies en se basant sur ce caractère sont absolument sans valeur. Comme nous le disions déjà en 1872, séparer les Ascidies simples des Ascidies composées, c'est procéder comme le zoologiste qui voudrait étudier séparément les Anémones de mer et les Hexacoralliaires. Chacune des grandes divisions du groupe des Ascidiens peut renfermer

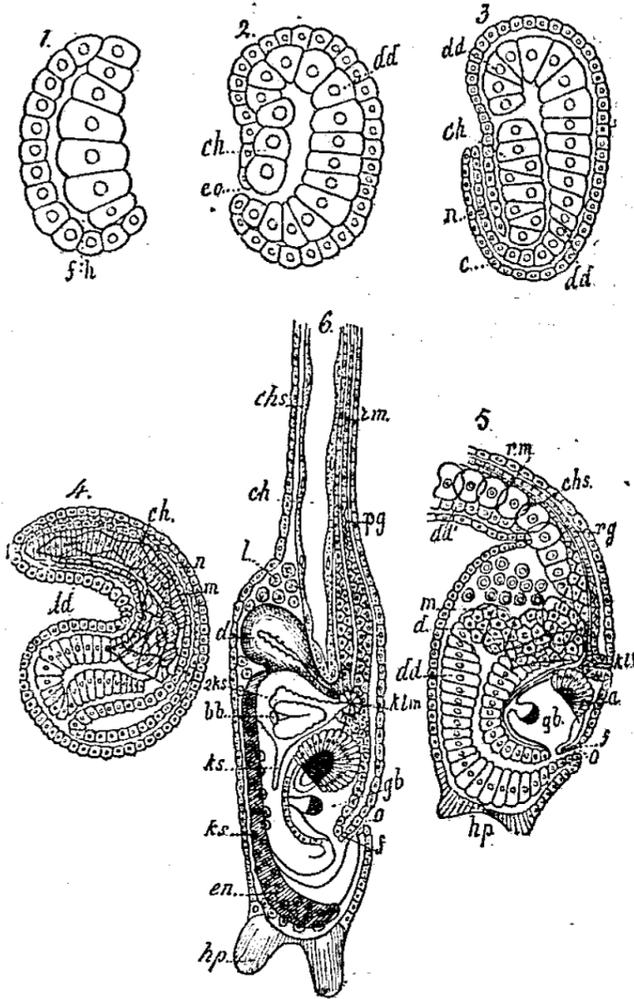


Fig. 2. — Ascidiens (*Phallusia mammillata*). — La morula vésiculaire, aplatie et sur le point de s'invaginer; *f, h*, blastocèle. Les grandes blastomères constituent l'hypoblaste, les petites, l'épiblaste. — 2. La gastrula avec le blastopore ou orifice d'invagination; *eo, ch*, les blastomères qui constituent le rudiment de l'urocorde; *dd*, les blastomères restant de l'hypoblaste. — 3. Embryon plus avancé; *ch, dd*, comme ci-dessus; *ce*, l'épiblaste; *n*, la couche nerveuse de la cavité nerveuse qui n'est ouverte actuellement que sur le devant, près de *ch*. — 4. Un embryon avec l'appendice caudal distinct. Le tube nerveux *n* est complet, et les cellules musculaires *m* sont apparentes. — 5. Le corps d'une larve tel qu'il sort de l'œuf. *a*, l'œil; *gb*, l'extrémité antérieure sacciforme de l'appareil nerveux central, avec saillie de l'otolithe dans son intérieur; *rg, rm*, son prolongement postérieur en forme de tube; *chs*, cellules de l'urocorde; *o*, bouche; *kl*, orifice cloacal, communication de la bouche avec la cavité alimentaire; *d*, commencement de l'œsophage et de l'estomac; *m*, globules sanguins; *hp*, papilles au moyen desquelles la larve se fixe. — 6. Le corps et le commencement de l'appendice caudal d'une larve libre après le deuxième jour; *en*, endostyle; *hs*, sac branchial; *1hs, 2hs*, stigmates branchiaux; *bb*, entrée dans le sinus sanguin entre les deux stigmates; *d*, intestin; *b*, globules sanguins; *klm*, fentes branchiales primitives.

à la fois des formes simples et des formes composées. Une classification vraiment naturelle de ces animaux est encore aujourd'hui un desideratum. Trop peu d'espèces malheureusement sont connues dans leur période embryonnaire, la plus intéressante pour l'établissement de la phylogénie des Ascidiens. Les principales divisions du groupe sont les Phallusiadées (comprenant les Clavelines), les Cynthiadées, comprenant les Botrylles, les Molgulidées, les Polyclini-

dées et les Diplosomidées (renfermant les *Anchinia* et les Pyrosomes).  
A. GIARD.

BIBL. : GIARD, *Recherches sur les Synascidies* (Archives de zool. exp. I, 1, 1872). — USSOW, *Contribution à la connaissance de l'organisation des Tuniciers* (Société impériale d'histoire naturelle de Moscou, vol. XIII, fasc. 2). — HERMANN, *Report on the Tunicata coll. dur. the Voy. of Challenger*, 1882. — ROULE, *Recherches sur les Ascidiées simples des côtes de Provence* (Annales du musée d'histoire naturelle de Marseille, t. II, 1884).

ASCIDINÉES. Roule a donné le nom d'Ascidinées à une tribu de la sous-famille des Phallusiadées de la famille des Phallusiadées. Cette tribu correspond à une partie de l'ancien genre *Ascidia* de Linné et de Cuvier et au genre *Phallusia* de Savigny. Les Ascidinées ont les viscères placés sur la face gauche du corps ; ce caractère les distingue immédiatement des *Corellinées*, dont les viscères sont placés sur la face droite, et des *Hypobythinées*, qui ont leur masse viscérale dans la région dorsale. Les Ascidinées renferment trois genres, tous les trois représentés sur les côtes océaniques de France et dans la Méditerranée. — Le tableau ci-joint permettra de déterminer facilement ces trois genres :

ASCIDINÉES.	Branche droite.	}	Ganglion nerveux et glande hypoganglionnaire placés immédiatement derrière l'organe vibratile..	ASCIDIELLA.
			Ganglion nerveux et glande hypoganglionnaire éloignés de l'organe vibratile .....	ASCIDIA.
		Branche recourbée sur elle-même.....	PHALLUSIA.	

Peut-être conviendrait-il d'ajouter aux coupes génériques définies ci-dessus les *Ascidiosopsis* de Verrill et les *Pachychlaena* de Herdmann. Mais ces genres sont encore insuffisamment connus. Herdmann n'attribue comme particularité principale à ses *Pachychlaena* qu'une grande épaisseur de la tunique. Quant au genre *Ascidiosopsis*, il est fondé sur la structure de la trame branchiale, laquelle varie considérablement même chez une espèce déterminée.

A. GIARD.

BIBL. : ROULE, *Revision des Phallusiadées des côtes de Provence* (Recueil zoologique suisse, t. III, n° 2, 1886). — HERDMANN, *Report on the Tunicata... of Challenger*, Zoology, vol. VI, 1882. — VERRILL, *Description of some imperfectly known and new ascidians from New-England* (American journal of Sc. and Arts, série 3, vol. III, n° 16, 1872).

ASCIENS (Astron.). Nom donné par les anciens aux peuples de la zone torride qui, à deux époques de l'année, ont le soleil au zénith et sont ainsi privés d'ombre.

ASCITE. Epanchement de sérosité dans la cavité péritonéale. Ascite est une des rares expressions qui sont restées sans changer de forme ni de sens dans la nosographie depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. La définition de Galien est encore à peu de chose près exacte : « C'est, disait-il, cette espèce d'hydropisie dans laquelle le ventre, le scrotum et les cuisses se tuméfient, les parties supérieures du corps sont au contraire grêles et amaigries. » Au siècle dernier, les chapitres de traités de pathologie consacrés à l'ascite insistaient particulièrement sur les caractères qui permettent de la distinguer des collections liquides enkystées. « On ne peut reconnaître ces dernières, disait Lieutaud, que lorsque le sac peu étendu permet à la vue et au toucher d'en limiter les bornes. On peut ajouter à ce signe que le liquide qu'on en tire par la paracentèse est presque toujours bourbeux, fétide, sanguinolent ou purulent, ce qui est beaucoup plus rare dans la vraie ascite. » — Depuis lors, les recherches de chimie biologique ont donné des renseignements plus précis sur lui : la quantité peut varier dans des proportions considérables ; dans certaines ascites la cavité du péritoine renferme à peine quelques cuillerées de liquide, dans d'autres il y en a 20 à 25 litres. — La coloration oscille entre celle de l'eau, le jaune clair et le jaune verdâtre : la sérosité est

limpide ou opalescente ; dans certains cas, elle renferme aussitôt après qu'on vient de l'extraire des flocons blanchâtres. Son odeur est fade, parfois un peu fétide, sa réaction alcaline ou neutre, rarement acide, la densité est de 1,008 à 1,0185.

Certains épanchements renferment des globules rouges, qui se détruisent et cèdent leur matière colorante, la masse prend une teinte louche, mal définie. Dans l'ascite chyleuse ou huileuse, le liquide ressemble à l'émulsion de graisse ; par le repos il se forme une couche crémeuse à la surface. A l'examen microscopique on trouve des hématies, des leucocytes, des vésicules adipeuses, souvent des cristaux de cholestérine. — L'analyse chimique montre que dans les épanchements ordinaires il y a 987 parties d'eau pour 13 parties de matières solides. Celles-ci sont constituées par l'albumine, la fibrine, l'urée, les chlorures, surtout le chlorure de sodium, les phosphates alcalins et calciques ; dans l'ascite chyleuse il y a de 16 à 40 % de matières grasses. — Le symptôme le plus constant est l'augmentation de volume de l'abdomen : « Les malades, dit Grisolle, se plaignent d'abord d'être serrés dans leurs vêtements, et cette gêne augmente encore après le repas. » A partir de ce moment, les changements de forme deviennent sensibles. Dans la station verticale ou assise, les régions iliaque et hypogastrique sont saillantes, puis la cicatrice ombilicale soulevée le devient à son tour ; à la percussion on trouve de la matité. Ce symptôme est surtout prononcé dans les parties déclives, à l'hypogastre, aux flancs ; plus haut, on constate une sonorité tympanique due à la présence de l'intestin distendu par les gaz. En plaçant une main du côté du ventre et en frappant un petit coup sec sur le côté opposé, on provoque la fluctuation. Lorsque la quantité de liquide est considérable, les téguments abdominaux sont lisses, tendus, sillonnés de veinules nombreuses, il y a de l'œdème de la paroi. Les digestions sont laborieuses, les fonctions intestinales irrégulières par suite de la compression qu'exerce le liquide. Dans quelques cas, le même phénomène se produit du côté du rein et des uretères ; l'excrétion urinaire diminue. La dyspnée tient à la gêne apportée au jeu du diaphragme ; la face est pâle, parfois bouffie, et les malades marchent en rejetant la tête en arrière.

L'ascite n'est pas une maladie proprement dite ; c'est un syndrome résultant souvent d'une gêne de la circulation veineuse abdominale. La compression des ramifications intra-hépatiques de la veine porte en est une des causes les plus fréquentes ; on l'observe également dans les irritations chroniques de la séreuse, dans les péritonites tuberculeuses ou cancéreuses ; dans les tumeurs abdominales qui déterminent mécaniquement une stase veineuse. L'épanchement peut, comme toutes les hydropisies, être produit par l'hydrémie, modification de la substance même du sang qui permet la filtration d'une partie de ses éléments. Les ascites marastiques s'observent à la période ultime d'un certain nombre de maladies chroniques, cancer, tuberculose, cachexie malarique, etc. ; celle du mal de Bright est mixte et tient à la fois à la dyscrasie consécutive à la suppression partielle de l'excrétion urinaire et aux mauvaises conditions de la circulation rénale. La pathogénie d'autres variétés est assez obscure ; celle de l'ascite *a frigore*, par exemple. Chez certains individus, il se fait brusquement, à la suite d'une exposition au froid, un épanchement très abondant dans l'abdomen ; la maladie guérit sans laisser de traces. On ne sait si cet accident, auquel on a donné quelquefois le nom pittoresque de pluie à la surface du péritoine, est d'ordre dyscrasique ou d'ordre mécanique. La seconde supposition est peu probable, car aucun symptôme n'attire l'attention du côté des viscères. Il en existe une autre variété dont l'origine n'est pas mieux connue : c'est l'ascite congénitale. « Elle mérite une attention particulière, dit M. Eichhorst, parce qu'elle constitue souvent un obstacle à l'accouchement ; et il est facile de le concevoir, si l'on songe que le ventre du fœtus ren-

ferme parfois 15 litres de sérosité teintée en rouge. La cause est, dans certains cas, une lésion du foie ou de la rate; dans d'autres, une maladie éprouvée par la mère durant la grossesse; mais il faut avouer que, le plus souvent, l'étiologie est obscure. Il n'est pas rare que les nouveau-nés atteints d'ascite congénitale présentent en même temps des malformations telles que l'atrésie de l'urètre ou de l'anus, le bec de lièvre, etc. »

Pour déterminer la signification précise de l'hydropisie intrapéritonéale, il est nécessaire de résoudre deux questions: 1° A-t-on bien affaire à une ascite? 2° A quoi tient-elle? Rappelons-nous que le liquide libre dans la séreuse se déplace facilement dans les changements de position du tronc; qu'il s'accumule dans les parties déclives; par conséquent que la zone de matité n'est pas fixe. On peut confondre avec l'ascite la tympanite, la vessie distendue par l'urine, les tumeurs formées par le développement de l'utérus, les tumeurs enkystées des ovaires.

Dans la tympanite, le ventre offre dans toute son étendue une sonorité exagérée à la percussion. On reconnaît la rétention d'urine à la forme de la ligne qui marque la limite supérieure de la matité. En demandant au malade depuis combien de temps il a uriné et en recourant en dernier ressort au cathétérisme, on lève tous les doutes. La confusion avec une grossesse avancée ne saurait être faite qu'à la suite d'examen superficiels. « Dans celle-ci, dit Griselle, le ventre est occupé inférieurement par une tumeur piriforme, dure, mate, non fluctuante, située sur la ligne médiane et un peu inclinée à droite; en appliquant l'oreille à son niveau, on entend le souffle placentaire et le double battement du cœur du fœtus; enfin, le toucher fait reconnaître un raccourcissement plus ou moins considérable du col et le phénomène de ballotement. » Le diagnostic entre l'ascite et les kystes volumineux de l'ovaire est souvent très difficile et il est indispensable pour le chirurgien qui veut régler son intervention.

Dans l'ascite, le ventre est distendu latéralement, sa surface antérieure est peu saillante, sauf au niveau de l'ombilic qui est proéminent. Il est possible de sentir la fluctuation au-dessus de la limite supérieure de la matité, lorsque le malade est dans le décubitus dorsal, celle-ci a son maximum dans les parties déclives, tandis qu'en haut il y a une zone de sonorité; chez la femme, l'utérus est souvent abaissé, le liquide obtenu par la ponction a une densité qui varie entre 1,008 et 1,0185, la coagulation spontanée de la fibrine à l'air est fréquente, presque régulière; l'épanchement renferme rarement de la paralbumine. A l'examen microscopique on trouve des cellules d'épithélium pavimenteux. Dans les kystes de l'ovaire, la paroi abdominale antérieure est convexe, la cicatrice ombilicale est refoulée en haut; presque toujours la saillie est plus prononcée d'un côté que de l'autre; il est impossible de sentir de fluctuation au delà de la limite de la matité; celle-ci est plus nette en avant que sur les côtés; elle reste sensiblement aux mêmes points dans les déplacements du malade; l'utérus, souvent plus élevé qu'à l'état normal, est quelquefois en rétroflexion. La densité du liquide varie entre 1,018, 1,024, 1,055; il renferme presque toujours de la paralbumine et de l'épithélium cylindrique.

Lorsque l'ascite est reconnue, il faut pour compléter le diagnostic remonter à sa cause. Dans la plupart des cas, on se demande si elle est idiopathique, consécutive à une affection du cœur, à une cirrhose du foie, ou à une péritonite tuberculeuse. La première variété, extrêmement rare, débute brusquement, ne s'accompagne pas d'accidents généraux ou éloignés; les *hydropisies cardiaques* commencent par les membres inférieurs; l'épanchement péritonéal est plus tardif; les signes fournis par l'auscultation sont souvent pathognomoniques. Dans la *cirrhose du foie*, l'ascite est initiale, abondante, suivie d'œdème des jambes, la percussion montre des changements de volume du foie; celle de la *péritonite tuberculeuse* est irrégulière; il existe souvent des cloisonnements de la cavité du ventre

et une sorte d'empatement ou gâteau sensible à la palpation au voisinage de l'ombilic; enfin dans les *néphrites chroniques*, l'œdème commence par les malléoles; on en trouve dans la moitié supérieure du tronc, à la face, et les urines renferment de l'albumine en grande quantité. — Le traitement de l'ascite varie naturellement d'après sa cause; cependant elle suffit pour constituer une indication spéciale; on emploie dans ces cas les purgatifs drastiques, l'eau-de-vie allemande en particulier; les diurétiques, nitrate de potasse, scille, digitale; les sudorifiques, bains de vapeur, injections sous-cutanées de pilocarpine; enfin, la ponction de l'abdomen ou paracentèse, de manière à évacuer l'épanchement.

D<sup>r</sup> L. THOMAS.

ASCITES ou ASCODRUGITES. Secte chrétienne dérivée du montanisme (fin du II<sup>e</sup> siècle). Leur nom vient de ce qu'ils plaçaient au-dessus de leur autel un ballon fortement gonflé, autour duquel ils dansaient. Ce ballon symbolisait l'Esprit saint dont ils s'estimaient remplis.

ASCLEPI (Giuseppe), physicien italien, né à Macerata le 16 avr. 1706, mort à Rome le 21 juil. 1776. Il entra dans l'ordre des jésuites en 1724 et enseigna la philosophie à Pérouse, la physique expérimentale au collège Tolomei à Sienna et les mathématiques au collège romain à Rome. Il découvrit une nouvelle méthode pour peser les parties constituantes de l'air. — Ouvrages principaux: *Epitome vegetationis plantarum*; Sienna, 1749. — *Tentamen novæ de odoribus theoriæ*; Sienna, 1749. — *De menstrua solis parallaxi Senis observata*; Rome, 1764. — *De nova et facili methodo elevandi mercurium in tubis ad altitudinem consueta majorem*; Rome, 1767. — *De æquilibrio aëris cum mercurio*; Rome, 1771.

D<sup>r</sup> L. HN.

ASCLÉPIADACÉES ou ASCLÉPIADÉES (*Asclepiadaceæ* Lindl., *Asclepiadaceæ* R. Br.). Famille de plantes Dicotylédones, gamopétales et hypogynes, voisine de celle des Apocynacées, dont elle diffère surtout par l'organisation des anthères et du stigmate. Ce sont des herbes vivaces, quelquefois charnues et cactiformes, ou bien des arbustes, souvent volubiles, plus rarement des arbres, à feuilles opposées, parfois verticillées ou alternes, dépourvues de stipules. Leurs organes sont ordinairement chargés d'un suc laiteux, pouvant donner du caoutchouc; ce latex est tantôt vénéneux, tantôt émétique ou purgatif, quelquefois sucré et alimentaire. Les fleurs, solitaires ou disposées en grappes, en ombelles ou en corymbes, sont régulières, hermaphrodites et pentamères; elles ont un calice gamosépale, à préfloraison imbriquée, une corolle gamopétale, hypogyne, à préfloraison tordue ou valvaire, et un androcée formé de cinq étamines connées par la base avec la corolle et alternes avec ses divisions, à filets courts et aplatis, ordinairement soudés en une colonne tubuleuse et munis d'appendices pétaloïdes formant une *couronne staminale*, à anthères biloculaires et introrsées, contenant, dans chaque loge, une ou parfois deux masses cireuses ou *pollinies*, formées de grains de pollen agglutinés. Le gynécée se compose de deux carpelles indépendants et pluriovulés, dont les styles, libres à la base, se soudent à leur extrémité stigmatifère pour former une masse pentagonale contre les faces de laquelle s'appliquent les anthères, et qui est munie, au niveau de chaque angle, d'un appendice glanduleux dont le liquide visqueux se répand dans les loges anthériques voisines et en agglutine le pollen. Le fruit est formé de deux follicules indépendants, déhiscents par leur face ventrale et contenant un grand nombre de graines, dont le sommet est presque toujours hérissé d'une aigrette de poils soyeux; ces graines sont pourvues d'un albumen charnu, en général peu abondant, au centre duquel est situé l'embryon. — Les Asclépiadacées sont répandues surtout dans les régions intertropicales; un certain nombre cependant habite l'Amérique du Nord et l'Afrique australe; quelques-unes seulement croissent en Europe; elles comprennent les cinq tribus suivantes: 1° PÉRIPOCÉES (Genres principaux: *Cryptostegia* R. Br.,

*Hemidesmus* R. Br., *Periploca* L., etc.); 2° SÉCAMONÉES (Genres principaux : *Secamone* R. Br., *Toxocarpus* Wight et Arn.); 3° ASCLÉPIADÉES (Genres principaux : *Vincetoxicum* Moench., *Solenostemma* Hayn., *Calotropis* R. Br., *Pentatropis* R. Br., *Kanahia* R. Br., *Sarcostemma* R. Br., *Oxystelma* R. Br., *Cynanchum* L., *Gomphocarpus* R. Br., *Asclepias* L., etc.); 4° GONOLOBÉES (Genres principaux : *Gonolobus* Michx., *Fischeria* DC., etc.); 5° STAPÉLIÉES (Genres principaux : *Tylophora* R. Br., *Gymnema* R. Br., *Hoya* R. Br., *Ceropegia* L., *Stapelia* L., etc.).  
Ed. LEF.

BIBL. : R. BROWN, dans *Wern. trans. Edinb.*, I, p. 12; *Prodr.*, p. 458. — DECAISNE, dans *De Candolle prodr.*, VIII, p. 490. — VAN TIEGHEM, *Traité de botanique*, p. 1546. — H. BAILLON, *Traité de botanique médicale*, p. 1277.

ASCLÉPIADE est le nom de plusieurs poètes grecs, l'un de Samos qui fut le maître de Théocrite, et comme lui composa des bucoliques; l'autre, plus connu, quoique l'époque où il écrivait soit indéterminée, et qui compte parmi les lyriques. C'est lui qui donna son nom à une forme métrique, usitée déjà chez les poètes de Lesbos, à l'*Asclépiade dodécasyllabique*.

ASCLÉPIADE. Nom de plusieurs philosophes anciens. Le plus célèbre est un philosophe néoplatonicien du v<sup>e</sup> siècle av. J.-C., qui vécut en Egypte, où il composa des hymnes en l'honneur des divinités de cette contrée, et deux grands ouvrages aujourd'hui perdus, l'un sur la concordance de toutes les théologies et l'autre sur l'histoire de l'Egypte, embrassant une période de plus de 30,000 années. — Cet écrivain est souvent confondu avec un *Asclépiade de Mendès* dans la basse Egypte, qui traita également de matières religieuses, mais semble avoir vécu beaucoup plus tard. — Enfin Diogène Laërce cite (II, xvii) un philosophe qu'il nomme *Asclépiade* de Phlionte, disciple de Stilpon et membre de l'école d'Érétrie, iv<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

J.-A. H.

ASCLÉPIADE de Myrlee en Bithynie, grammairien grec fort estimé pour sa science. L'époque où il vécut est incertaine; il paraît avoir enseigné chez les Turdétans, en Espagne, vraisemblablement vers le milieu du i<sup>er</sup> siècle avant l'ère chrétienne. On cite de lui une *Histoire de la Bithynie*, une description ethnologique de la Turdétanie; enfin des œuvres grammaticales et notamment des commentaires sur Homère et Théocrite. Il est souvent question, dans les scolies, d'un *Asclépiade* commentateur d'Aristophane, de Pindare, du comique Cratinus, d'Aratus et de Thucydide, sans que l'on puisse affirmer que ces divers travaux soient l'œuvre du même savant. J.-A. H.

ASCLÉPIADE de Bithynie, célèbre médecin grec, né à Pruse l'an 424 av. J.-C. Il eut pour maître Cléophante d'Alexandrie, puis résida successivement à Athènes, à Parium et dans l'Hellespont. Il vint ensuite à Rome et y enseigna d'abord la rhétorique, mais sans grand succès. Il tourna dès lors toute son attention vers la médecine, et fit peu après une apparition brillante sur la scène, grâce à un peu de charlatanisme uni à un savoir solide. Il commença par déprécier les principes et les doctrines de ses prédécesseurs, d'Hippocrate principalement, et donna sa méthode comme la seule vraie et efficace. Peu versé dans l'anatomie, il en faisait peu de cas. Il employait avec prudence et discernement les médicaments actifs, et accordait une grande importance aux moyens hygiéniques tels que la diète, les bains, l'exercice, etc. Cependant il ne fut pas toujours d'accord avec lui-même; pour plaire à certains malades, il leur prescrivait le libre usage du vin et flattait beaucoup trop leurs préjugés et leurs penchants. — On lui doit la classification des maladies en *aiguës* et en *chroniques*; c'était un important progrès. — En philosophie, *Asclépiade* était plus ou moins le disciple d'Epicure et de Démocrite; il s'efforça, au moyen de la doctrine des atomes et des pores, d'établir une nouvelle théorie de la maladie. Thémison, son élève, développa ses vues, et par lui il fut le véritable précurseur des méthodistes. — Il ne

reste rien des écrits fort nombreux d'*Asclépiade*, sauf quelque fragments recueillis et publiés par Gumpert. Citons entre autres : *Libri definitionum*. — *De celeribus, sive acutis passionibus libri III*. — *In aphorismos Hippocratis commentariorum libri II*. — *Ad Erasistrati doctrinam libri parascenatici*. — *De communibus adiutoriiis*. — *De periodicis febribus*. — *De vini datione in morbis*. — *Liber de respiratione et pulsibus* (Il aurait soupçonné la pesanteur de l'air). — *Tractatus de pulsibus*. — *In obscuriores Hippocratis libros explicatio*, etc., etc. Tous ces ouvrages étaient écrits en grec.  
D<sup>r</sup> L. HN.

BIBL. : Ch.-G. GUMPERT, *Asclepiadis Bithyni fragmenta*; Weimar, 1794, in-8. — Du même, *De Asclepiade Bithyno*; Iéna, 1794, in-8. — A.-G.-M. RAYNAUD, *De Asclepiade Bithyno medico ac philosopho*; Paris, 1862, in-8.

ASCLÉPIADE, surnommé *Pharmacien*, médecin qui a vécu à la fin du i<sup>er</sup> siècle et pendant le commencement du second siècle de l'ère chrétienne. Il justifia son surnom par sa science thérapeutique, dont il condensa les résultats dans un ouvrage en dix livres que Galien cite fréquemment.

ASCLÉPIADE ou ASCLÉPIAS, évêque de Gaza (V. ARIANISME, t. III, p. 892).

ASCLÉPIADE (Métriq.). Vers ainsi nommé du poète alexandrin *Asclépiade*, quoique celui-ci ne l'ait pas inventé, puisqu'il fut employé déjà bien antérieurement par Alcée et Sapho. On le scande de différentes façons. Certains grammairiens le rangent parmi les choriambiques, d'autres les métriciens anciens. La façon la plus simple est de le considérer comme un logaède composé d'un phérécratien et d'un aristophanien catalectique, c.-à-d. d'un spondée (ou primitivement un trochée), d'un dactyle et d'une syllabe longue formant le premier hémistiche, tandis que le second est composé d'un dactyle, d'un trochée et d'une syllabe. Ex. :

Mæce-nas ata-vis edite-regi-bus (Horace).

Ce vers est employé par Horace, Sénèque, Prudence. Horace l'a employé seul (*Od.*, I, 1), ou combiné en strophes avec d'autres vers, par ex. : trois *asclépiades* et un glycon (*Od.*, I, 6); deux *asclépiades*, un phérécratien et un glycon (*Od.*, I, 5), deux *asclépiades* alternant avec deux glycons (*Od.*, I, 3). On rencontre aussi chez les anciens poètes le vers appelé *grand asclépiade*, parce qu'entre les deux parties du petit *asclépiade* il intercale un choriambique ou un dactyle et demi, comme dans l'*Ode* d'Horace I, 4 :

Nullam-Vare sac-ra | vite pri-us | severis-arbo-rem.

A. W.

ASCLÉPIADES. Nom d'une antique famille médicale dont les membres, dispersés en Asie et en Europe, prétendaient descendre en ligne directe du dieu de la médecine, Esculape (*Ἄσκληπιός*). Il ne faut pas confondre les *Asclépiades* avec les prêtres chargés de desservir les temples d'Esculape, si nombreux dans le monde grec. Ces prêtres, sans doute, exerçaient la médecine, mais une sorte de médecine empirique étroitement liée au culte du dieu : ce n'étaient pas à proprement parler des médecins. Les *Asclépiades*, au contraire, étaient de véritables médecins, d'un caractère tout laïque. Cette corporation célèbre fut sans doute pour beaucoup dans la réputation des deux écoles médicales les plus fameuses de l'antiquité avant Hippocrate : l'école de Cos et celle de Cnide.

P. GIRARD.

BIBL. : Ch. DAREMBERG, *De l'état de la médecine entre Homère et Hippocrate*, *Rev. arch.*, 1869, t. I, pp. 260 et suiv.

ASCLÉPIAS. I. BOTANIQUE. — Genre de plantes, établi par Linné (*Gen.*, n° 503) et qui comprenait autrefois presque toutes les plantes composant la famille des *Asclépiadacées*, à laquelle il a donné son nom. Il ne renferme plus aujourd'hui qu'une quarantaine d'espèces répandues dans l'Amérique,

surtout dans l'Amérique du Nord. Ce sont des herbes vivaces, à feuilles opposées ou verticillées, rarement alternes. Leurs fleurs, disposées en ombelles interpétiolaires, sont caractérisées par la *couronne staminale*, qui se compose de cinq appendices pétaloïdes en forme de cornet, émettant, du fond de leur cavité, un appendice en forme de corne recourbée sur le stigmate; ce dernier est renflé, déprimé et mutique. Les anthères, surmontées d'une lame membraneuse, renferment chacune deux masses polliniques comprimées, fixées par leur sommet aminci et pendantes. Le fruit est formé de deux follicules parcheminés, lisses ou hérissés de pointes molles, qui renferment de nombreuses graines pourvues d'une aigrette de poils soyeux. — L'*A. syriaca* L. (*A. Cornuti* Decn.), espèce de l'Amérique du Nord, est cultivée depuis très longtemps en Europe comme plante d'ornement; il s'est même naturalisé, en France, dans quelques localités. On l'appelle vulgairement *Herbe à la ouate*. Ses fleurs blanches, lavées de rose, exhalent une odeur agréable. Toutes ses parties renferment un suc laiteux, âcre et caustique, qui contient du caoutchouc. L'écorce des tiges fournit une sorte de filasse avec laquelle on fait de la charpie. Celle de la racine a été préconisée contre les affections chroniques des voies respiratoires. Enfin, les longs poils blancs et soyeux, qui composent les aigrettes des graines, ont été proposés, à une certaine époque, pour remplacer le coton, mais les essais tentés dans ce but n'ont pas donné de résultats satisfaisants. On peut tout au plus les utiliser pour rembourrer des coussins. — On cultive également en Europe, comme plantes d'ornement, l'*A. incarnata* L., remarquable par ses fleurs d'un rouge pourpre, à odeur de vanille, et l'*A. tuberosa* L., dont la racine épaisse et charnue, employée aux États-Unis contre les catarrhes et les rhumatismes, constitue le *Pleurisy-root* des Américains. Il en est de même de l'*A. curassavica* L., espèce originaire des Antilles, mais qui est devenue spontanée dans presque toutes les régions tropicales du globe. Sa racine est considérée comme très efficace contre certains flux muqueux. Les nègres l'emploient comme émétique et purgatif à la manière de l'ipécacuanha, d'où son nom vulgaire de *faux Ipécacuanha des Antilles*. — L'*A. vincetoxicum* L. ou *A. alba* des anciens apothicaires est devenu le type du genre *Vincetoxicum* Moench. (V. DOMPTE-VEININ). Ed. LEF.

II. PALÉONTOLOGIE. — Le genre *Asclepias* est représenté à l'état fossile par une espèce, *A. Podalyrii* Unger, trouvée dans le terrain miocène inférieur, étage aquitainien, à Koumi, en Grèce. Unger compare ses feuilles à celles de *A. linifolia* Lag., du Mexique. (Unger, *Foss. fl. r. Kumi*, p. 39, tab. x, fig. 13-14). P. MAURY.

ASCLÉPIES. Nom que portaient dans la Grèce antique certaines fêtes célébrées en l'honneur du dieu de la médecine, Esculape (*Ἄσκληπιός*). Il y avait des asclépias à Epidaure, à Lampsaque, à Pergame, à Smyrne, à Cos, à Carpathos, à Athènes, etc. Chez les Athéniens cette solennité revenait périodiquement vers la fin de mars; elle précédait immédiatement les dionysies urbaines, où l'on fêtait Bacchus. Elle commençait par un pœan solennel; ensuite, des victimes étaient sacrifiées au nom de l'État. Les asclépias, à Athènes, n'étaient pas, il s'en faut, une des principales fêtes de la cité; ailleurs elles avaient plus d'importance et se célébraient avec plus d'éclat. A Epidaure elles étaient accompagnées de jeux où l'on était fier d'avoir remporté des couronnes; un théâtre, œuvre de Polyclète et fort admiré de Pausanias, s'élevait dans l'enceinte même du sanctuaire et servait aux représentations qui se donnaient pendant les asclépias. A Lampsaque, les asclépias étaient la plus grande fête de la cité; elles duraient plusieurs jours et étaient signalées par des cérémonies splendides, par un repos général accordé aux esclaves, par des congés donnés aux enfants des écoles, etc. Dans l'île de Carpathos, il y avait également des asclépias renommées. Paul GIRARD.

ASCLÉPIGENIE. Femme philosophe de l'école néopla-

tonicienne, fille de Plutarque d'Athènes (v<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.). Ce serait elle, selon la tradition, qui après la mort de son père aurait achevé d'initier Proclus, son élève, à la partie mystique et théurgique de sa doctrine.

ASCLÉPIODORE. Peintre d'Athènes, nommé par Plutarque parmi les plus célèbres. S'il faut en croire Plin l'Ancien, qui cite de lui un tableau des douze grands dieux, Apelle lui donnait la palme pour la science de la perspective.

ASCLÉPIODOTE, médecin thaumaturge et philosophe grec, disciple de Proclus, qui vivait vers l'an 450 av. J.-C. Il s'acquît de bonne heure une grande réputation par ses études de la nature: ce fut lui qui, le premier, classa les couleurs par tons et par nuances; il compta jusqu'à 500 espèces de bois différentes, et étudia avec une minutie remarquable les plantes et les animaux. Damascius a parlé de lui fort au long dans la *Vie d'Isidore*, dont Suidas et Photius nous ont conservé des fragments: il rapporte qu'Asclépiodote remit en usage comme remède l'ellébore blanc, avec lequel il fit des cures heureuses. Il s'occupait aussi de musique, et fit sur le *Timée* de Platon un commentaire qui s'est perdu. Enfin on prétend qu'il cultiva la magie et, près de se noyer dans le Méandre, se sauva des eaux par la vertu de paroles magiques qu'il prononça. L'ouvrage manuscrit sur la *Tactique*, qu'on lui attribue parfois, est de son gendre, médecin célèbre.

BIBL.: DAMASCIUS, *Biblioth.*, cod., 242, p. 344, éd. Bekker. — SUIDAS, *Σωπράνος*. — FABRICIUS, *Bibl. Græca*, t. III, p. 164; t. VII, p. 374.

ASCLÉPIODOTE, disciple de Posidonius le Stoïcien, souvent cité par Sénèque, qui semble le considérer comme l'interprète le plus autorisé de la doctrine du maître. C'est sous le nom d'*Asclépiodote* que nous sont parvenus de notables fragments d'un ouvrage sur la tactique militaire, édités pour la première fois avec traduction allemande, par Koechly et Rüstow, dans la collection des écrivains militaires de la Grèce. Koechly en a attribué la paternité au célèbre Posidonius, contemporain de Cicéron; mais l'œuvre, conçue sous une forme sèche et en quelque sorte mathématique, semble plutôt d'un écolier, ayant condensé, tant bien que mal, les leçons du maître, que le travail du maître lui-même. Elie nous apprend d'ailleurs que Posidonius de Rhodes a laissé un traité sur l'art militaire. J.-A. H.

ASCLÉPIODOTE, poète grec, vivait probablement vers la fin du 1<sup>er</sup> siècle de notre ère. Il composa une épigramme de six lignes, qui fut retrouvée par Pococke, en 1737 (*Voyage dans la Haute-Egypte*), sur la base de la statue de Memnon, dans les ruines de Thèbes. Le texte de cette épigramme invite Thétis à se souvenir que, pendant qu'Achille est tranquillement endormi dans la Thessalie, Memnon, sa victime, parle au pied des montagnes de la Libye; on connaît la tradition qui raconte que la statue de Memnon rendait un son harmonieux au lever du jour, quand les premiers rayons du soleil venaient la frapper. Selon Dion Chrysostome, il n'y avait pas encore d'inscription sur la statue de Memnon à l'époque du règne de Trajan. Elle est signée sur la statue du nom d'Apollonius, *procurateur de César*. Depuis, on l'a insérée dans l'*Anthologie grecque*.

BIBL.: POCOCKE, *Description of the East*, t. I, p. 149. — JACOBS, *Anthologia græca*, t. X, p. 367; t. XIII, p. 865. — DION CHRYSOSTOME, *Oratio*, t. XXXI, p. 338. — LETIONNE, *Recueil d'inscriptions de l'Égypte*; Paris, 1848, t. II, p. 396.

ASCLÉPION. Nom par lequel les Grecs désignaient les sanctuaires du dieu de la médecine, Esculape (*Ἄσκληπιός*). Ces sanctuaires étaient fort répandus en Grèce et en Asie Mineure. Les plus célèbres étaient ceux de Cos, de Pergame et d'Epidaure. Des fouilles heureuses, exécutées à Athènes il y a une dizaine d'années sur la pente méridionale de l'Acropole, ont mis au jour les restes d'un asclépiion qui, sans égaler ceux que nous venons de nommer, avait une certaine importance. Plus récemment encore, des recherches

habilement dirigées ont amené la découverte des substructions de l'asclépiion d'Epidaure. Grâce à ces trouvailles, aux inscriptions, aux monuments de toute sorte qu'elles ont fait connaître, grâce aussi aux témoignages des auteurs anciens, on peut aujourd'hui se rendre compte assez exactement de la disposition de ces temples et du culte qui y était pratiqué. Les asclépiions étaient en général situés sur des hauteurs ; souvent, d'épais bouquets d'arbres les abritaient. L'air y était salubre et vivifiant. C'est que non seulement ils servaient de demeure au dieu de la médecine, mais ils jouaient le rôle d'hospitiaux religieux. On y portait les malades pour les placer sous la protection directe du dieu guérisseur ; on leur y faisait passer la nuit pour qu'Esculape leur apparût en songe et leur révélât le remède qui convenait à leur mal. De là, la nécessité d'aménagements spéciaux qui distinguaient les asclépiions des autres temples. Par exemple à Athènes l'enceinte de l'asclépiion contenait des portiques évidemment destinés à loger les suppliants qui venaient demander au dieu la guérison. Comme les ablutions tenaient une place considérable dans les traitements ordonnés par Esculape, tout asclépiion était pourvu d'une ou de plusieurs sources.

Aristophane, dans son *Plutus*, nous a transmis une amusante parodie des guérisons miraculeuses qui avaient



Asclépios ou Esculape (statue de marbre du musée de Naples).

lieu dans les asclépiions. Deux campagnards athéniens, que le hasard a mis en rapport avec Plutus, le dieu de la richesse, entreprennent de lui faire recouvrer la vue, car Plutus est aveugle et distribue ses faveurs à

des indignes. Ils le conduisent dans l'asclépiion et s'y installent avec lui pour la nuit. Tout à coup, Esculape apparaît avec ses deux filles Iaso et Panacée. Il prend la tête de Plutus et lui frotte les paupières avec un lingé, après quoi Panacée lui couvre le visage d'un voile rouge. Alors le dieu fait entendre un sifflement et deux serpents d'une taille prodigieuse viennent à son appel lécher doucement les yeux du malade. Plutus se dresse : il est guéri (*Plutus*, vers 653-748). Il y a là, naturellement, beaucoup de fantaisie, mais le fond de la scène est vrai. C'est bien ainsi que les malades se rendaient le soir à l'asclépiion, pour y recevoir les révélations du dieu. Dans la réalité, Esculape ne guérissait guère séance tenante : il se bornait, le plus souvent, à prescrire tel ou tel remède. Aux uns, il ordonnait de boire de l'eau de chaux, aux autres, du jus de ciguë ; il conseillait à d'autres la gymnastique et les ablutions d'eau froide. Monter à cheval, marcher les pieds nus, étaient de faciles traitements qu'il aimait à indiquer. Une ordonnance de l'Esculape de Pergame consistait à manger une perdrix à l'encens. Dans une curieuse inscription latine, provenant, semble-t-il, de l'île du Tibre, où se trouvait un asclépiion, on voit que le dieu a guéri d'une pleurésie le fils d'un certain Lucius en lui faisant appliquer sur le côté malade un cataplasme de cendre humectée de vin. Une autre inscription, qui semble avoir la même origine, mentionne le traitement suivant, prescrit à un malade pour le guérir d'un crachement de sang : se nourrir pendant trois jours de pépins de pommes de pin assaisonnées de miel. A un aveugle, le dieu ordonne de fabriquer un collyre avec le sang d'un coq blanc et de s'en frotter les yeux pendant trois jours, etc. Quand les malades guérissaient, ils consacraient dans le temple une plaque commémorative contenant le récit de leurs souffrances et la description du traitement qui y avait mis fin. Pausanias affirme qu'il existait de ces plaques dans le sanctuaire d'Epidaure et les fouilles récentes en ont, en effet, exhumé quelques-unes qui sont d'un intérêt capital pour l'histoire des superstitions populaires dans la Grèce antique. On y voit, par exemple, qu'une femme, après cinq ans de grossesse, vint se coucher dans le dortoir de l'asclépiion et que le lendemain, à peine eut-elle franchi la limite de l'enceinte sacrée (qu'eût souillée un accouchement), elle mit au monde un garçon, lequel immédiatement se lava lui-même à la fontaine et marcha à côté de sa mère. Ailleurs, c'est un homme dont les doigts étaient paralysés et qui en a recouvré l'usage ; ailleurs encore, c'est un enfant muet qui s'est mis à parler. Un Mytilénien du nom d'Héraeus était chauve et fort barbu. Honteux des railleries dont il était l'objet, il se rend auprès du dieu et s'endort dans le temple ; le dieu lui frotte la tête avec un onguent qui fait repousser ses cheveux. Dans son universelle bienveillance, Esculape ne se contente pas de guérir les humains : il étend sa miséricorde aux objets inanimés. Témoin la piquante histoire de cet esclave qui, se rendant à Epidaure, fait une chute et brise la coupe dans laquelle son maître avait l'habitude de boire. Comme il se désolait et essayait de rapprocher les morceaux, un voyageur vient à passer et lui dit : « Pourquoi, malheureux, t'efforces-tu en vain de raccommoder ta coupe ? Le dieu même d'Epidaure ne pourrait pas la réparer. » Frappé par ces paroles, l'homme remet les fragments dans son sac et se dirige vers le temple ; en arrivant, il ouvre le sac et trouve la coupe raccommodée. On pourrait allonger la liste de ces miracles : les inscriptions d'Epidaure en racontent beaucoup d'autres ; mais ces exemples suffisent.

Une autre originalité des asclépiions leur venait des innombrables ex-voto de toute nature dont ils étaient remplis, offrandes destinées soit à gagner les bonnes grâces du dieu, soit à reconnaître ses bienfaits. En dehors du temple, c'étaient des statues d'Esculape ou de sa fille Hygie, consacrées par de riches suppliants ; c'étaient de petits bas-reliefs représentant des scènes

d'adoration, de sacrifices, etc. A l'intérieur, les ex-voto étaient plus nombreux encore et plus variés. C'étaient, le plus souvent, des reproductions plus ou moins fidèles des membres malades : yeux, bouches, nez, mâchoires, dents, oreilles, mains, doigts, genoux, jambes, pieds, poitrines, cœurs, etc. Beaucoup de ces offrandes étaient en or ou en argent. Il faut y joindre des instruments de chirurgie, consacrés par des médecins pour appeler sur leurs clients la protection d'Esculape ou, ce qui est plus vraisemblable, pour le remercier de cures heureuses. Les inscriptions trouvées à Athènes, lors des fouilles exécutées sur la pente S. de l'Acropole, nous signalent d'autres ex-voto qui ont avec le culte d'Esculape un rapport moins évident. Tels sont les vases de différentes formes, les cassettes, les miroirs, les éventails, les chaussures, les pierres précieuses, les objets d'un usage fréquent dans les cérémonies du culte : cassolettes, encensoirs, trépieds, etc. C'était là le mobilier ordinaire de tous les temples. On comprend, dans tous les cas, quel singulier aspect présentaient les asclépiions avec ce bizarre mélange d'objets divers qui en tapissaient les parois, pendaient de la toiture ou se groupaient autour de la statue du dieu, dressée au fond du sanctuaire. Ainsi décorés, les sanctuaires du dieu médecin, tout en étant des lieux de recueillement et de prière, offraient l'apparence de véritables musées où la curiosité, comme la piété, trouvait à se satisfaire. Paul GIRARD.

BIBL. : DAREMBERG et SAGLIO, *Diction. des antiquités grecques et romaines*, art. *Ashlepeion*. — P. GIRARD, *l'Asclépieion d'Athènes d'après des récentes découvertes*; Paris, Thorin, 1881. — S. REINACH, *Chronique d'Orient*, *Rev. arch.*, 1884, t. I, pp. 76 et suiv.

**ASCLÉPIOS ou ESCULAPE.** Dieu de la médecine chez les Grecs et les Romains. Les anciens racontaient diversement la légende de ce dieu. La plus répandue nous le présente comme un fils d'Apollon et de Coronis, fille de Phlégyas, roi des Lapithes. Dans les poèmes homériques, Asclépios n'est encore qu'un héros « excellent médecin » ; ses deux fils, Podalire et Machaon, conduisent sous les murs de Troie les contingents de la Thessalie. Asclépios passait pour tenir la science médicale du Centaure Chiron à qui, suivant la tradition, son père l'avait confié dans son enfance.

Le type d'Esculape, tel que l'art antique l'a fixé, rappelle celui de Jupiter ; c'est la même tête barbue, mais avec plus de douceur et de bienveillance dans l'expression. Le dieu est ordinairement figuré avec un long manteau qui laisse à découvert l'épaule droite et une partie de la poitrine. Il se distingue par des attributs qui sont le serpent, symbole de la divination, allusion aux oracles par lesquels Esculape indiquait aux malades les remèdes à appliquer, le bâton, emblème de l'activité du médecin qui promène à travers le monde sa science secourable, la coupe, emblème des boissons salutaires. Esculape est souvent représenté sur les bas-reliefs et les monnaies.



Monnaie de Pergame au type d'Esculape (bronze).

Quelques ex-voto le montrent couché sur un lit de festin avec une table dressée devant lui, où des suppliants viennent déposer leurs offrandes. Plusieurs monuments présentent Esculape entouré de sa famille : on y remarque Epioné, sa femme (le mot signifie *celle qui adoucit les maux*), Hygie (la santé), Télésphore, le génie de la convalescence. — Le culte d'Esculape passa à Rome au

début du III<sup>e</sup> siècle avant notre ère, à la suite d'une peste. Un temple au nouveau dieu s'éleva dans l'île du Tibre. — Quand la mythologie égyptienne se fut répandue dans le monde antique, il se fit un rapprochement entre Esculape et Sérapis : les deux divinités furent souvent confondues.

Jules MARTHA.

BIBL. : PRELLER, *Griechische Mythologie*. — DECHARME, *Mythologie de la Grèce antique*. — COLLIGNON, *Mythologie figurée de la Grèce*. — PANOFKA, *Asclepios und die Ashlepiaden* (dans les *Comptes rendus de l'Acad. de Berlin*, 1845, p. 172). — Paul GIRARD, *l'Asclépieion d'Athènes*. — DAREMBERG et SAGLIO, *Dict. des Antiq. Esculapius*. — Von SALLET, *Ashlepios und Hygieia*; Berlin, 1878.

**ASCLÉPIUS.** Médecin grec, vivait probablement dans le second siècle av. J.-C. ; Galien en parle en bons termes. Un autre Asclépius paraît avoir écrit, vers le VI<sup>e</sup> ou le VII<sup>e</sup> siècle de notre ère, des commentaires sur Hippocrate. Ces commentaires donnent l'explication d'un grand nombre de passages difficiles d'Hippocrate. Il y est question pour la première fois de superfétation ; l'auteur mentionne effectivement le cas d'une femme qui mit au monde un second enfant six mois après le premier.

D<sup>r</sup> L. HN.

**ASCLÉPIUS**, de Tralles, philosophe grec, du commencement du VI<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., disciple d'Ammonius, fils d'Hermias, vivant à Alexandrie, a écrit un commentaire sur les six premiers livres de la *Métaphysique* d'Aristote (vol. IX de la collection de l'Académie de Berlin) et sur l'Introduction arithmétique de Nicomaque. (Ce dernier commentaire, encore inédit, offre les plus grandes ressemblances avec celui écrit sur le même ouvrage par son condisciple, Jean le grammairien (Philopon). Tous deux ont dû suivre et ils ont souvent copié un même modèle, sans doute un commentaire de Proclus, aujourd'hui perdu. Le travail d'Asclépius sur la *Métaphysique* d'Aristote paraît de même n'être que la reproduction des leçons de son maître Ammonius.

Paul TANNERY.

BIBL. : SAINTE-CROIX, *Notice sur les ouvrages manuscrits d'Asclépius de Tralles*, dans le *Magasin Encycl.*, 5<sup>e</sup> année, III, p. 359.

**ASCLERA** (*Asclera* Schmidt). Genre d'Insectes-Coléoptères, du groupe des OEdémérides, caractérisé par le corps étroit, allongé, peu convexe, la tête courte, terminée par un museau court, les yeux à peine échancrés, le dernier article des palpes maxillaires cultriforme, les élytres flexibles, presque parallèles, à quatre nervures longitudinales bien marquées, et les tibias antérieurs armés de deux éperons. L'espèce type, *A. caerulea* L., se rencontre communément en France sur les fleurs, dans les haies, les buissons, les prairies, etc. Elle est longue de 6 à 9 millim., d'un bleu foncé ou verdâtre, avec les antennes noires et le prothorax cordiforme, marqué de trois impressions peu profondes. Une espèce voisine, l'*A. sanguinicollis* Fabr., a le prothorax rouge et les élytres d'un bleu d'ardoise peu brillant.

Ed. LEF.

**ASCO.** Com. du dép. de la Corse, arr. de Corte, cant. de Castifao; 863 hab.

**ASCOBACTÉRIES** (V. *Ascococcus*).

**ASCOBOLUS.** Champignon de la tribu des Ascobolées (famille des Discomycètes et ordre des Ascomycètes). — Ce genre, voisin des Pezizes, a été étudié avec beaucoup de soin par M. E. Boudier. Il comporte une trentaine d'espèces européennes. On le rencontre sur le vieux bois, sur la terre ou le fumier de cheval. Le réceptacle est gélatineux. Sa coloration (blanche, jaunâtre, violette), est variable comme ses dimensions et ses formes (conique, concave, hémisphérique, etc.). Il est glabre ou à bords ciliés. — Ce champignon ne produit ordinairement que des périthèces et pas d'appareil conidifère. Chez lui la ramification initiale est hétérogène et la première branche est plus grosse, courbée en arc, ou contournée en spirale faisant de deux à trois tours. Cette branche, d'où dériveront exclusivement les asques, se recouvre de pseudo-parenchyme sous forme de filaments grêles. Plus

tard, et seulement par une de ses cellules, la branche ascogène se ramifie et produit les asques cylindriques ou claviformes qui, s'insinuant entre les paraphyses, s'élèvent au-dessus du niveau général avant de répandre leurs spores. Celles-ci sont au nombre de 8, 16, 32, 48. Elles sont ovoïdes, granuleuses ou sphériques, incolores ou vertes, ou violettes, le plus souvent d'un brun violacé foncé. Leur coque est parfois très résistante et composée d'une endospore et d'une exospore bien distinctes. Mais chez d'autres *Ascobolus* la paroi reste mince, d'où, s'il y a des conditions convenables d'humidité, grande facilité, comme chez les Mucorinées, de germination immédiate.

H. FOURNIER.

**ASCOCOCCUS** (Microb.). Billroth a donné ce nom à des colonies de *Micrococques* (V. ce mot) que l'on trouve dans les infusions de viandes en putréfaction. Ce sont de petites masses sphériques, ovales ou lobées, formées de globules microscopiques agglomérés, et dont chacune est enveloppée d'une capsule résistante, très transparente, d'environ 0,010 à 0,015 millim. d'épaisseur. C'est de cette enveloppe, comparée à un *asque* (V. ce mot), que le genre tire son nom. Chaque masse, ou *Zoogée* (V. ce mot), varie de 0,002 à 0,007 millim. de diamètre. Cohn a donné à cet organisme le nom d'*Asc. Billrothii*, après l'avoir trouvé dans son liquide nutritif (*Liquueur de Cohn*), composé de : 100 c. c. d'eau distillée, 1 gr. de tartrate d'ammoniaque et 0 gr. 50 de chacun des trois sels suivants : phosphate de potasse, sulfate de magnésie et phosphate de chaux tribasique. L'*Ascococcus*, en se développant, communique à ce liquide une odeur caractéristique de fromage ; il change un milieu nutritif acide en un liquide alcalin.

E. TROUSSERT.

**ASCODRUGITES** (V. ASCITES).

**ASCOLI** (Francesco STABILI, dit Cecco d'), poète et savant italien, né à Ascoli dans la Marche d'Ancône, vers 1257, brûlé à Florence le 16 sept. 1327. Étudiant, puis professeur à l'université de Bologne, il se livra plus particulièrement à l'enseignement de l'astrologie. La croyance à l'influence des astres, dans les limites où Cecco d'Ascoli la contenait, était alors à peu près générale et ne passait pas pour une hérésie ; pourtant il fut inquiété par l'inquisiteur de Bologne, fra Lamberto de Cingoli, condamné à une dure pénitence et obligé de quitter la ville en 1324. Trois ans après, on le retrouve à Florence, attaché comme astrologue à Charles de Calabre, fils du roi de Naples, Robert ; l'inquisiteur fra Accursio le cite devant son tribunal et le condamne au bûcher comme coupable d'être retombé dans le crime d'hérésie. La sentence fut immédiatement exécutée devant la porte dite *alla croce*. On a cherché à expliquer cette sévérité de l'inquisition envers Cecco d'Ascoli par des raisons étrangères à la foi : Villani attribue sa mort à de puissantes inimitiés que le malheureux astrologue s'était attirées à Florence, notamment celle du médecin Dino del Garbo ; on a dit aussi que ses attaques contre Dante et Guido Cavalcanti, les deux poètes florentins dont la gloire était alors dans tout son éclat, indisposèrent l'opinion publique contre lui et que le bûcher ne parut pas une peine trop sévère pour lui faire expier cette hérésie d'un nouveau genre. A vrai dire, il fallait peu de chose aux inquisiteurs pour brûler un homme ; les écrits de Cecco sentaient quelque peu le fagot, et son malheureux sort ne s'explique que trop, même s'il n'avait encouru aucune inimitié publique ou privée, par le manque d'un puissant protecteur. Les ouvrages visés par la sentence de fra Accursio sont un commentaire latin sur le traité de la sphère de John Holywood (*Joannes de Sacrobosco*) et un poème italien, *l'Acerba*. Ce dernier a échappé à la destruction à laquelle l'avait voué le tribunal de l'Inquisition. Il a été composé en 1326. C'est un traité en cinq livres qui, dans des proportions moins vastes, rappelle le *Trésor* de Brunetto Latini. Le premier livre traite du ciel, des éléments, et des phénomènes célestes ; le second, des vertus et des vices ; le troisième, de l'amour, et ensuite

de la nature des animaux et de celle des pierres précieuses ; le quatrième contient des questions ou problèmes sur divers points d'histoire naturelle ; enfin le cinquième, qui n'a qu'un seul chapitre, traite de la religion et de la foi. Bien qu'écrite en sixains, cette œuvre ne brille pas par le mérite poétique ou littéraire. Il y a beaucoup d'obscurités dans *l'Acerba*, à commencer par le titre : Quadrillo pense que *Acerba* est une mauvaise lecture, pour *Acerbo*, monceau, amas de connaissances, encyclopédie ; mais il n'en est rien. Par ce titre d'*Acerba* (sous-ent. *opera* ou *doctrina*) l'auteur a voulu indiquer qu'il entendait présenter la science au public dans toute son *amertume*, sans avoir recours aux fictions poétiques ou aux ornements littéraires. De là sans doute ses attaques réitérées contre Dante, le poète par excellence : entre Cecco et lui, il y a opposition radicale de tempérament. On peut du moins relever dans *l'Acerba*, à côté de nombreuses erreurs et superstitions que l'auteur partageait avec son siècle, quelques vérités scientifiques. Malgré tout, c'est plutôt comme victime de l'Inquisition que comme savant que Cecco d'Ascoli se recommande au souvenir de la postérité. Ajoutons que c'est au même titre qu'il est devenu populaire en Italie et qu'il figure comme un puissant magicien dans différents récits légendaires. — *L'Acerba* a été fréquemment imprimée à la fin du xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle ; l'érudition contemporaine n'en a pas encore donné d'édition critique.

Ant. THOMAS.

Bibl. : On peut consulter, outre les histoires générales de la littérature italienne, les ouvrages suivants : E. FRIZZI, *Saggio di studi sopra Cecco d'Ascoli e l'Acerba* (dans le *Propugnatore*, XI, pp. 468 et suiv.) — et Felice BARIOLA, *Cecco d'Ascoli e l'Acerba* ; Florence, 1879.

**ASCOLI** (Trojano MARCELLI, duc d'), ministre napolitain, mort en 1823. Vicaire général de la Basilicate et des Pouilles lors de l'invasion française (1799), il suivit Ferdinand IV en Sicile. Après la première restauration, nommé régent de la police et des affaires criminelles (1800), il montra un esprit de justice qui contrastait heureusement avec les passions des autres ministres ; mais, sous les règnes de Joseph et de Murat, réfugié de nouveau en Sicile, il prit part aux menées les plus odieuses pour exciter le brigandage sur le continent. La cour de Palerme l'employa aussi dans plusieurs missions diplomatiques en Espagne et en Sardaigne. Après la seconde restauration (1815), grand écuyer, il suivit toutes les fluctuations de la politique royale. « Constant ami du roi, dit Colletta, alors même qu'il en était maltraité. » Le même historien rapporte le curieux épisode du 10 août 1798, quand Ferdinand IV, s'enfuyant de Rome devant les Français, changea d'habits avec le duc d'Ascoli et lui rendit pendant tout le voyage les honneurs dus au roi pour donner le change aux assassins qu'il redoutait (P. Colletta, *Storia del Reame di Napoli*, t. III, c. xxxvi).

F. H.

**ASCOLI** (Graziadio-Isaia), philologue italien, né à Goritz le 16 juil. 1829. Très jeune encore il se distingua par une étude comparée sur les dialectes valaque et du Frioul, puis donna ses *Studi orientali e linguistici* ; Milan, 1854-1855, bientôt suivis par des *Essais de traduction poétique des hymnes védiques* et un volume de *Studi critici*. En 1860, il fut nommé professeur de philologie comparée à Milan. Depuis cette date il a publié : *Corsi di glottologia ossia Lezioni di Fonologia comparata* ; traduit en allemand par J. Bazzigher et H. Schweizer-Sidler ; Halle, 1872, in-4. — *Saggi Ladini*, qui forment le t. I<sup>er</sup> de *l'Archivio glottologico italiano* ; Rome, 1873, in-8 ; c'est dans cette revue spéciale, fondée et dirigée par Ascoli, qu'il faut chercher les travaux les plus importants du savant professeur. Heureux en quelques-unes de ses études, notamment sur la langue des Bohémiens *Zigeunerisches* ; Halle, 1865, in-8, Ascoli fut moins bien inspiré lorsqu'il chercha en 1863-64 dans son *Nesso ario-semitico* à fondre en un seul les deux groupes des langues aryennes et sémitiques.

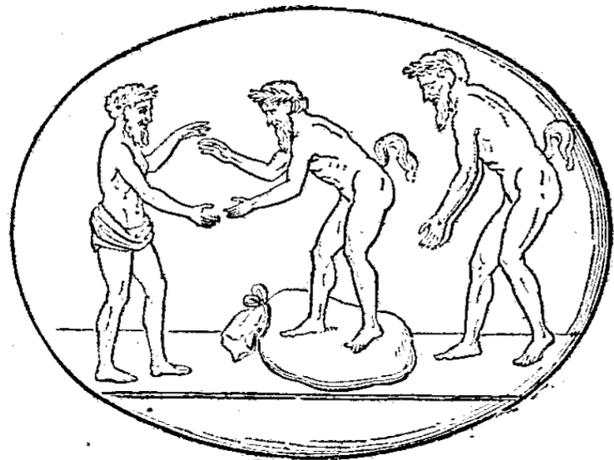
R. G.

ASCOLI DI SATRIANO. Ville de la prov. de Capitanate

(Italie méridionale), bâtie en amphithéâtre sur les pentes qui dominent la vallée du Carapella, à 50 kil. de l'Adriatique. Les céréales, la vigne et les fruits réussissent bien dans la région environnante. Cette ville, située dans l'ancienne Apulie, portait le nom d'Asculum ou d'Ausculum, comme l'écrivent les légendes monétaires, car elle fut assez importante pour avoir son monnayage propre. En 279 av. J.-C., Pyrrhus y fut pour la deuxième fois vainqueur des Romains. On peut suivre, un Plutarque à la main, les péripéties de l'action. Seulement, on ne retrouve plus les huissons dont la plaine ondulée était couverte. La campagne voisine est absolument dénudée et en proie aux araignées tarentules. Asculum reçut deux colonies de C. Gracchus et de César. Les Byzantins s'y établirent en 950, et Othon le Grand en 970. C'est une des premières villes qui se donnèrent aux Normands pour échapper aux Grecs. À la fin du XI<sup>e</sup> siècle, elle fut détruite par Roger I<sup>er</sup>, à la suite de révoltes et de guerres civiles. Rebâtie, elle déclina rapidement et fut d'ailleurs renversée à cinq reprises par des tremblements de terre, de 1348 à 1694. Ascoli n'a plus maintenant que 6,300 hab. H. VAST.

ASCOLI-PICENO. Ville d'Italie, capitale de la prov. du même nom. Elle est bâtie sur une terrasse qui domine le Tronto, à 30 kil. de l'Adriatique. Elle communique par le Tronto avec Porto Ascoli sur cette mer; 23,000 hab. Cette ville fut jadis, sous le nom d'Asculum, la capitale des Picentius. Elle fut détruite par Pompée pendant la guerre sociale et reconstruite presque aussitôt. On y voit des ruines de vieux remparts et le palais Anzianale qui renferme un théâtre, une bibliothèque, un musée. — Prov. de l'Italie centrale sur le littoral de l'Adriatique, faisait partie des *Marches* (Etats de l'Eglise). Sa superficie est de 2,096 kil. q., sa population d'environ 220,000 hab. H. VAST.

ASCOLIES. Terme par lequel on désignait, chez les anciens Grecs, un divertissement champêtre qui figurait parmi les réjouissances bacchiques. Lorsque l'on avait immolé un bouc à Bacchus, on fabriquait une outre avec sa peau; cette outre gonflée de vent était ensuite frottée d'huile. Il s'agissait, en sautant, de s'y tenir en équilibre,



Jeux de l'Ascoliasmos.

comme l'indique la gravure ci-dessus. Les chutes étaient l'occasion de joyeuses plaisanteries; le vainqueur recevait un prix. L'institution de ces jeux était rapportée à Icære, héros protecteur du dème d'Icærie en Attique; elle faisait partie de la célébration des *Dionysiaques* champêtres (V. ce mot). J.-A. H.

ASCOMYCÈTES. Ces Champignons, de la tribu des Exoascées (famille des Discomycètes, de l'ordre des Ascomycètes), vivent en parasites sur les feuilles de diverses plantes ligneuses. Le développement de leur thalle se fait d'abord à la surface de la feuille en affectant une forme identique à celle du thalle des *Saccharomyces*, qui se compose de cellules ovoïdes plus ou moins allongées ou même sphériques, disposées bout à bout en forme de chapelets

rameur. Plus tard, les articles isolés perforent les membranes foliacées, s'introduisent dans les cellules épidermiques et s'y développent en épuisant le parenchyme sous-jacent. La cellule, en voie de croissance à l'intérieur d'une cellule épidermique, la remplit, puis elle rompt la membrane et se montre au dehors en affectant une forme cylindrique, d'où l'apparition d'un duvet grisâtre à la surface de la tache de la feuille. Huit spores se développent ensuite et la destruction de la paroi de l'asque les met en liberté. Ces spores, en germant à la surface de la feuille, produisent un thalle bourgeonnant. — Espèces principales: *Ascomyces Tosquinetii*, produit des taches en été sur les feuilles de l'aune: ces taches boursoufflent quelquefois le parenchyme après avoir bruni peu à peu toute l'épaisseur du limbe; *A. Betulæ* vit sur le bouleau; *A. Ulmi*, sur l'orme; *A. bullatus* boursoufle les feuilles de poirier et d'aubépine. H. FOURNIER.

ASCOMYCÈTES. L'ordre des Ascomycètes, dont le caractère principal est d'avoir des spores formées par division partielle à l'intérieur de cellules mères nommées *asques*, est l'un des plus importants des six ordres de la classe des Champignons. Il renferme un nombre considérable d'espèces et est représenté dans toutes les régions du globe. On le divise le plus ordinairement en quatre familles (Discomycètes, Périssporiacées, Pyrénomycètes, Lichens), et cette division est fondée sur la structure de l'appareil ascospore mûr. Chez les Discomycètes les asques sont situés à l'extérieur du périthèce. Celui-ci prend généralement la forme d'une coupe ou d'un disque, dont la face supérieure est tapissée par l'hyménium. Chez les Périssporiacées les asques sont intérieurs. Le périthèce ne s'ouvre pas, il se détruit pour mettre les spores en liberté. Chez les Pyrénomycètes la dissémination des spores a lieu par ouverture du périthèce à son sommet.

Il serait aisé de faire rentrer tous les Ascomycètes dans une de ces trois familles. On en isole pourtant habituellement ceux qui vivent en commun avec les Algues pour former les *Lichens* (V. ce mot). Les Lichens sont donc, comme le dit le professeur Van Tieghem, dans son magistral *Traité de botanique*, une famille essentiellement physiologique, quoique très hétérogène au point de vue morphologique puisqu'elle renferme à la fois des Discomycètes, des Pyrénomycètes, et même quelques Basidiomycètes. Les trois premières familles des Ascomycètes ont d'ailleurs entre elles bien des intermédiaires. Les Lichens eux-mêmes se rattachent aux Pyrénomycètes et aux Discomycètes par des formes de transition.

La description des principaux genres des quatre familles des Ascomycètes ne saurait être faite à cette place. Nous ne ferons qu'indiquer sommairement ceux qui, à divers points de vue, attirent plus spécialement l'attention. C'est ainsi que nous nommerons, dans la famille des Discomycètes, la levûre (*Saccharomyces*) dont l'étude cadre directement avec celle des ferments alcooliques et où le périthèce est d'une extrême simplicité, et les genres où ce même thalle devient volumineux et complexe comme la Pezize, la Morille et l'Helvelle. Parmi les Périssporiacées nous citerons principalement les *Aspergillus*, *Sterigmato-cystis* et *Penicillium* dont les espèces nombreuses constituent les moisissures vulgaires, les *Onygena* qui se développent sur les tissus cornés (ongles, cornes), les poils et les plumes, les *Erysiphes* parasites à la surface des feuilles et des tiges des plantes terrestres, les Tubéracées (V. TRUFFE) qui intéressent à un si haut degré la bromatologie; quelques dermatophytes de l'homme et des animaux domestiques et vraisemblablement, quoique la question ne soit pas encore absolument élucidée, les Champignons de la teigne favéuse et de la teigne tricophytique (V. FAVUS et TRICOPHYTON). Dans la famille des Pyrénomycètes, il faut signaler au premier rang le *Claviceps purpurea* qui se développe aux dépens de l'ovaire de plusieurs graminées, principalement du seigle, et y forme un sclérote auquel on donne le nom d'*Ergot* et qui joue un rôle si important

en thérapeutique par son action sur les fibres musculaires de l'utérus et des vaisseaux sanguins, d'où ses applications à l'obstétrique et au traitement des hémorragies. — Il faut aussi mentionner d'autres parasites tels que le *Stigmataea fragariae*, qui forme sur les feuilles du fraisier des taches noires bordées de rouge; le *Sphaerella Mori* qui attaque les feuilles du mûrier, le *Polystigma rubrum* celles des pruniers, le *Valsa prunastri* celles du pêcher et de l'abricotier, le *Quaternaria Personii* celles du hêtre, plusieurs *Pleospora*, qui tachent en noir les feuilles du colza, de la carotte, du pois, de la jacinthe, de la betterave, le *Fumago salicina*, qui forme des taches noires ayant l'apparence de la suie, sur les feuilles de houblon et de beaucoup d'arbres (tilleul, oranger, orme), les *Byssothecium*, dont le thalle s'établit dans les organes souterrains des plantes les plus diverses: racines de luzerne, trèfle, carotte, asperge, etc., tubercules du safran et de la pomme de terre, etc.

Les caractères généraux des Ascomycètes doivent être exposés avec quelques détails. Ce qui frappe tout d'abord dans l'étude de cet ordre, c'est la richesse des formes et aussi la variété du mode de végétation du thalle et de la structure et du polymorphisme de l'appareil sporifère. — Le thalle est constitué par des filaments cloisonnés, ramifiés et souvent anastomosés. Ces filaments peuvent être libres; le thalle alors est homogène. Ou bien ils peuvent être groupés en massifs ou cordons de pseudo-parenchyme. Dès lors il faut décrire deux parties du thalle comme chez les Basidiomycètes; une partie filamenteuse primitive qui est le mycélium, une partie pseudo-parenchymateuse créée plus tard sur le mycélium, et qui est le stroma. Un mycélium secondaire peut être constitué par de nouveaux filaments libres poussant sur ce stroma. La variété de formes de ce stroma est considérable. Parfois il devient sclérote. Sa vie est alors latente. Les conditions de développement du thalle sont très variées. Il croît souvent sur les matières organiques en décomposition (moisissures vulgaires, *Penicillium*, *Aspergillus* Levûre), sur la terre humide (*Pezize*, *Morille*, *Helvelle*), à l'intérieur du sol où a lieu la production de l'appareil sporifère (truffe). Il s'installe aussi en parasite sur un assez grand nombre de plantes vivantes chez lesquelles il détermine des maladies (*Exoascus*, *Erysiphe*, *Claviceps*, *Pleospora*, *Peziza*). Enfin ce thalle fait alliance avec diverses Algues inférieures pour constituer des Lichens.

Les spores que produit le thalle peuvent naître des filaments libres s'il n'y a pas de stroma, ou du stroma et du sclérote s'il en existe. L'appareil sporifère, qui est constant et caractérise l'ordre tout entier, consiste dans une cellule mère nommée *asque*. Cette cellule mère produit dans son intérieur un certain nombre de spores libres (souvent huit) par division partielle. Ces spores, aussitôt nées, grandissent, en se nourrissant de la portion non employée du protoplasme, et suivant la plus ou moins grande quantité de ce dernier elles tiennent plus ou moins de place dans la cavité de l'asque. Quand elles sont mûres, elles sont simples ou cloisonnées. Leur nombre peut se réduire à deux ou s'élever à plusieurs centaines (en demeurant toujours un multiple de huit). Leur membrane peut se diviser en deux couches, l'une externe ou exospore, cutinisée, souvent colorée, munie fréquemment d'un pôle germinatif, l'autre interne ou endospore, cellulosique et incolore. La mise en liberté des spores a lieu soit par dissolution totale de la membrane de l'asque, soit par la déhiscence des asques, soit enfin par une déchirure du sommet ou une fente à couvercle circulaire. Quand les asques ne sont pas isolés ou disséminés comme dans les genres *Saccharomyces*, *Taphrina*, etc., ils sont localisés sur le thalle et disposés en appareils spéciaux nommés périthèces à la surface ou à l'intérieur desquels ils se trouvent situés. Ce périthèce peut s'ouvrir ou être indéhiscent, et c'est sur ce caractère qu'est fondée la division en familles de l'ordre des Ascomycètes. La naissance du périthèce a lieu sur le thalle d'une façon

variable, isolément par filaments libres ou par groupes sur le stroma ou sclérote. Quoi qu'il en soit, le périthèce naît d'une portion de filament par cloisonnement dans les trois directions, d'où production d'un petit tubercule homogène ou vrai parenchyme où les asques ne se différencient que plus tard. La ramification centrale, dont procéderont les asques et divers éléments du tubercule, est homogène ou hétérogène. Dans le premier cas, le tubercule dérive d'une seule branche pelotonnée sur elle-même ou de branches successives toutes semblables. Dans le second il y a différenciation dès l'origine et de deux façons distinctes. On constate ou bien une première branche plus grosse, droite et renflée au sommet si elle est très courte, courbée en arc si elle est plus longue, enroulée en spirale ou pelotonnée si elle est très allongée, — ou bien deux premières branches jumelles plus grosses, droites si elles sont courtes ou enroulées en spirale, ou pelotonnées si elles sont longues. Ces deux premières branches sont, comme dans le cas de la branche unique, enveloppées dans toute leur longueur de filaments couvrants plus grêles. Les asques tirent leur origine ou à la fois des deux premières branches jumelles qui demeurent semblables, ou de l'une d'elles seulement, l'autre demeurant stérile et se différenciant, ou exclusivement des filaments couvrants, après résorption et disparition des deux premières branches.

Le périthèce des Ascomycètes est-il le résultat d'un acte sexuel? De Bary a soutenu cette opinion. Mais M. van Tieghem est d'un avis tout à fait opposé: « Cette idée, écrit-il, peut naître quand le périthèce commence par deux premières branches jumelles accolées, dont l'une demeure stérile pendant que l'autre produit des asques (*Erysiphe*) ou par une première branche ascogène bientôt enveloppée de filaments couvrants (*Aspergillus*), ou par deux premières branches transitoires de forme différente, l'une dilatée en sphère à la base, l'autre renflée en massue au sommet et s'anastomosant à leur extrémité (*Pyronema*). Le rôle de pollinide serait joué dans le premier cas par la cellule terminale de la branche stérile, dans le second par le premier né des filaments couvrants, dans le troisième par la branche renflée en massue. Les autres modes de formation signalés plus haut ne suggèrent aucune interprétation de ce genre. Or il est arrivé que de Bary a étudié pour la première fois la formation du périthèce dans *Pyronema*, *Aspergillus*, *Erysiphe* ». Quant aux exemples où la théorie ne s'applique pas, on dit qu'il y a apogamie. La sexualité est perdue, dans ces cas, pour de Bary. Mais cette interprétation n'est pas mieux fondée que le reste de la théorie qui repose sur des apparences.

Outre l'appareil ascospore, contenant les spores de conservation qui ne manquent jamais, un grand nombre d'Ascomycètes produisent, dans d'autres conditions de milieu, des spores différentes insérées à l'extérieur des filaments, et auxquelles on a donné le nom de *conidies*. Ces conidies sont des spores de dissémination plus ou moins rapide selon les circonstances. Elles procèdent directement des filaments du thalle ou de parties spéciales (renflements du pseudo-parenchyme, cavités simples), ou à plusieurs loges ayant la forme d'une bouteille dont le sommet s'ouvre par un pore et dont l'intérieur est tapissé par les branches conidifères. Les conidies sont tantôt ovales ou sphériques, tantôt amincies en bâtonnets. Ces deux formes sont isolées ou associées; dès lors la transition se fait de l'une à l'autre d'une manière insensible. La dissémination des conidies grêles se fait d'une manière plus aisée que celle des conidies renflées; mais les premières réclament pour leur germination des conditions de milieu beaucoup plus favorables que les autres. Un certain nombre d'Ascomycètes produisent à tour de rôle et à peu près également des périthèces et des conidies. Mais les autres ne possèdent ordinairement que l'un ou l'autre des deux modes de fructification.

Henri FOURNIER.

BIBL.: TULASNE, *Nouvelles Recherches sur l'appareil reproducteur des Champignons* (Ann. des sc. nat. 1853).

— *Mémoire sur l'ergot des Glumacées (ibid., 1853).* — DE BARY, *Ueber die Fruchtwicklung der Ascomyceten*; Leipzig, 1863. — Du même, *Morphologie und Physiologie der Pilze, Flechten und Myxomyceten*; Leipzig, 1866. — Du même, *Ueber Eurotium, Erysiphe, nebst Bemerkungen über Geschlechtsorgane der Ascomyceten (Abhandl. der Senk-Gesellsch., VII; Francfort, 1870).* — TULASNE, *Sur les phénomènes de copulation que présentent certains Champignons (Ann. des sc. nat., 1866).* — CORNU, *Reproduction des Ascomycètes (ibid., 1876).* — ERBERA, *L'Epithème des Ascomycètes (thèse); Bruxelles, 1882.* — Ph. VAN TIEGHEM, *Sur le développement du fruit des Chaetomium et la prétendue sexualité des Ascomycètes. — Traité de botanique, 1884. — Sur le développement de quelques Ascomycètes, dans Bulletin de la Société botanique, 1877.*

ASCONDO (Francisco), en religion frère Juan, architecte espagnol, né en 1705 à Jurrete, district de Durango, et mort à Valladolid en 1781. Comme beaucoup d'autres artistes espagnols, Ascondo prit, en 1731, l'habit dit *laïc* des bénédictins au monastère royal de San-Benito de Valladolid, avec le titre de *maître des œuvres*, et les nombreux travaux d'architecture qu'il fit exécuter lui valurent bientôt, grâce à la conscience et au talent qu'il y déploya, une grande réputation, qui franchit les limites de son ordre et se répandit dans toute la Castille. On doit à Ascondo les églises du bourg de San-Roman de Hornija, de Villardefrades, du prieuré de Santa-Maria de Duero, près de Tudèle, de considérables travaux dans le monastère de Frómesta et dans celui des religieuses de San-Pedro de las Dueñas, aux environs de Sahagun. Enfin, Ascondo est encore l'auteur de plusieurs belles résidences privées, dont celle dite la Granja de Fuentes et l'habitation du vicomte de Valoria, à Valladolid. Mais l'œuvre qui fit le plus d'honneur à cet architecte fut la construction de nouvelles galeries dans le grand cloître de son couvent à Valladolid, travail important dans lequel il s'inspira des galeries déjà construites au xvi<sup>e</sup> siècle, dans le même édifice, et attribuées à Juan de Herrera et à Juan de Ribero Rada (V. ces noms). La dernière œuvre d'Ascondo fut, dans le même monastère, une galerie exposée au midi, le long de la rivière de Esgueva, et la création d'un arrière-chœur dans l'église. Charles Lucas.

BIBL. : J.-A.-C. BERMUDEZ, *Noticias de los Arquitectos*; Madrid, 1829, t. IV, in-8.

ASCONE (Astron.). Nom donné aux comètes par les Italiens.

ASCONIDES. Groupe de Spongiaires, composé d'Eponges calcaires dont les parois séparées sont percées de canaux simples. Elles se présentent tantôt sous la forme d'individus, tantôt réunies en colonies. Toutes les espèces connues rentrent dans le genre *Grantia* Liebk. (V. GRANTIA).

D<sup>r</sup> L. HN et Ed. LEF.

ASCONIUS PEDIANUS (Quintus), célèbre commentateur et rhéteur de l'antiquité latine, né à Padoue; vivait à Rome au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère, se fit connaître par ses écrits surtout sous les règnes de Claude et de Néron, et mourut dans un âge avancé, probablement sous le règne de Domitien, frappé de cécité. Il avait écrit une Vie de Saluste, un traité contre les détracteurs de Virgile, *contra obtractatores Virgilii*, qui ne nous sont pas parvenus. On possède en revanche de lui, mais à l'état fragmentaire, un ouvrage très important: des commentaires historiques sur cinq discours de Cicéron, *in Pisonem, pro Scauro, pro Milone, pro Cornelio, in toga candida*. Ces commentaires sont bien au-dessus des ouvrages du même genre des autres grammairiens; ils sont écrits dans une langue très pure et renferment de précieux renseignements sur les événements de l'époque de Cicéron. Il est probable qu'Asconius avait commenté de même, toujours à un point de vue historique, la majeure partie de l'œuvre oratoire de Cicéron; mais les commentaires ou scolies sur les discours de Cicéron contre Verrès, que l'on a sous son nom, ne sont pas de lui et ont été composés à une époque bien postérieure, par un grammairien de valeur très médiocre. Le cardinal Angelo Mai a retrouvé, dans un palimpseste de Bobbio du iv<sup>e</sup> siècle, une série de scolies sur les discours de Cicéron, auxquelles on a donné le nom de *Scolia bobiensia*, et dont on sup-

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

pose que le rédacteur a mis à profit le commentaire original d'Asconius. Les cinq commentaires classiques d'Asconius accompagnent en général les éditions complètes de Cicéron; dans l'édition Orelli-Baiter, ils figurent au t. V. G. L.-G.

BIBL. : MADVIG, *De Q. Asconio Pediano disputatio critica*; Hauniæ (Copenhague), 1828. — SURINGAR, *Historia critica scholiastarum latinorum*; Leyde, t. I, 1834. — TEUFFEL, *Histoire de la littérature romaine*, trad. franç., § 295.

ASCOPERA (Zool.). Herdman a séparé du genre *Molgula* (Ascidien) un certain nombre d'espèces dont les fentes branchiales ne sont pas contournées en spirale, et dont la branchie ne présente pas de véritables *infundibula*. Il a créé pour ces formes le genre *Ascopera* (V. *Report on the Tunicata collected during the voyage of H. M. S., Challenger*; Edimbourg, 1882, p. 61). A. GIARD.

ASCOPHYCÉES. Groupe établi par Reichenbach parmi les Algues-Floridées, et comprenant les familles des *Ceramiciacées*, *Sphaerococcées* et *Trichoidées*.

ASCOPHYLLA. Genre d'Algues, synonyme de *Cystoseira*.

ASCOSIA (Zool.). Genre de Bryozoaires-Cheilostomes, créé par Jullien, qui lui assigne les caractères suivants: les zoécies sont dressées, réunies les unes aux autres par la base; l'orifice est ovale, taillé en biseau sur le haut de la zoécie, entouré d'un rebord aplati et regarde en avant. L'ovicelle est globuleux et retombe en capuchon sur le dos des zoécies qui le portent; un ou deux vibracules sur les côtés de l'orifice. La face dorsale du zoarium est formée par le fond bombé des zoécies qui sont séparées par des sillons. Une seule espèce, *A. pandora*, draguée au N.-O. de l'Espagne. L. C.

ASCOSPORA (Bot.). Ce nom a été donné par Bluff et Fingerhut aux sporanges renfermant les spores des champignons-Nidulariés ou aux sporanges des *Tuber*, par Vittadini. — Fries et Léveillé ont appliqué ce terme à un groupe de Champignons-Sphériacés. D'autre part, pour M. Tulasne, plusieurs espèces de ce genre sont des pycnides ou des spermogonies de *Stigmatea*. M. Van Tieghem classe le genre *Ascospora* dans la tribu des Périssporiées, famille des Périssporiacées, ordre des Ascomycètes. H. F.

ASCOT. Hippodrome anglais situé au S.-O. de Windsor, à 48 kil. de Londres. Il est célèbre par les courses du mois de juin.

ASCOTHAMNIUM (Kuetzing, *Phycologia generalis*, Leipzig, 1823, p. 313). Genre d'Algues-Chlorophycées, du groupe des Siphonées, caractérisé par des trichomes ramifiés trichotomiquement, des rameaux continus, les plus élevés pourvus, à l'extrémité, de touffes de ramuscules; des fructifications formées de cellules à paroi gélatinée, insérées latéralement sur l'extrémité des rameaux, ventruës à la base, atténuées au sommet, terminées par une couronne de cils articulés, et contenant de nombreuses spermaties brunes. On en connaît deux espèces. HECKEL.

ASCOTRICHA (Bot.). Le genre *Ascotricha*, voisin des *Chaetomium*, appartient à la tribu des Exoascées (famille des Discomycètes, ordre des Ascomycètes). Chez lui, la ramification initiale, dont plus tard procèdent les asques et les divers éléments du tubercule, est une ramification homogène, le tubercule primitif étant formé d'une seule branche pelotonnée sur elle-même. De sa base partent des rameaux dressés. Ceux-ci s'allongent, se divisent, selon les espèces, suivant des modes divers. Cutinisés et colorés, ils prennent la forme d'un petit buisson, puis le reste de la branche pelotonnée se ramifie à différentes reprises, et les derniers rameaux se renflent en asques arrondis contenant huit spores. H. F.

ASCOU. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. d'Ax; 620 hab.

ASCOUGH ou AYSCOUGH, ou encore AYSCUE (sir George), amiral anglais, né à South-Kelsey dans la première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, mort en 1673. Il était fils d'un gentilhomme de la Chambre de Charles I<sup>er</sup>, et son

frère commandait la flotte écossaise. Il entra tout jeune dans la marine et fut nommé amiral en 1649. En 1651, sous le protectorat de Cromwell, il alla combattre dans les îles Scilly John Greenville qui tenait pour Charles II, et l'amena à traiter avec lui. Il continua ensuite la campagne aux Barbades et dans les Antilles contre lord Willoughby, qui continuait à soutenir Charles II. — A la restauration de Charles II, il resta commandant des flottes britanniques et combattit glorieusement les amiraux hollandais, Van Tromp, Ruyter et Wasenaër. En 1666, Ascough fut de nouveau nommé amiral de l'escadre bleue (et non de l'escadre blanche, comme on le dit souvent). Au mois de juin 1666, dans un combat naval contre Ruyter, le vaisseau *le Prince-Royal*, monté par Ascough, toucha sur un banc de sable et fut obligé de se rendre : Ascough, fait prisonnier, fut promené dans les principales villes de la Hollande, puis enfermé dans la forteresse de Loevestein ; il en sortit en 1667 et se retira à Londres où il passa tranquillement la fin de sa vie. Ph. B.

**ASCOUX.** Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. de Pithiviers ; 569 hab.

**ASQ (Aqua).** Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de Lannoy, sur la Marq ; 2,457 hab. Stat. du chemin de fer du Nord, au croisement des lignes de Lille à Tournai et d'Orchies à Tourcoing. Cette localité, mentionnée dès le XII<sup>e</sup> siècle, appartint longtemps à l'abbaye de Cysoing. C'est aujourd'hui un grand village industriel. Fabriques de sucre ; distilleries.

**ASCRA** (Géogr. anc.). Ville de Béotie, au pied de l'Hélicon, près de Thespiès, patrie d'Hésiode ; elle disparut de bonne heure.

**ASCROS.** Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. et cant. de Puget-Théniers ; 523 hab.

**ASCULUM APULUM** (V. ASCOLI DI SATHIANO).

**ASCULUM PICENUM** (V. ASCOLI-PICENO).

**ASCUS** (<sup>1</sup>Ἄσκος), géant qui, associé avec le roi thrace Lycurgus, enchaina Dionysos (Bacchus) et le jeta à la mer. Mercure (ou Jupiter) délivra le dieu, terrassa le géant, l'écorcha, et de sa peau fit une outre à vin ; c'est là le sens du mot grec ἄσκος.

A. W.

**ASDRUBAL** ou **HASDRUBAL**. Nom porté par plusieurs généraux carthaginois. Les principaux sont, dans l'ordre chronologique : 1<sup>o</sup> *Asdrubal*, fils de Magon, qui entreprit en 489 la conquête de la Sardaigne. — 2<sup>o</sup> *Asdrubal*, fils de Hannon, qui fit vers 255 une expédition malheureuse en Sicile et fut crucifié à son retour à Carthage. — 3<sup>o</sup> *Asdrubal* surnommé *le Beau*, gendre d'Amilcar Barca et beau-frère d'Annibal. Il contraignit d'abord les Numides révoltés à se soumettre ; puis après la mort d'Amilcar il fut élu général par l'armée d'Espagne et soumit une assez grande étendue de pays, grâce à la modération. C'est alors qu'il fonda Carthage-la-Neuve, qui devint bientôt riche et puissante. Il fit aussi conclure un traité de paix avec les Romains et conquit l'Espagne depuis l'Océan jusqu'à l'Ebre ; mais pendant cette campagne il fut assassiné par un esclave gaulois dont il avait fait périr le maître (223). — 4<sup>o</sup> *Asdrubal Barca*, le plus connu des Asdrubal, frère du grand Annibal (V. ci-dessous). — 5<sup>o</sup> *Asdrubal* surnommé *le Chauve*, qui fut vaincu par Manlius en Sardaigne (215). — 6<sup>o</sup> *Asdrubal*, fils de Giscon, qui prit en 207 le commandement de l'armée d'Espagne après le départ d'Asdrubal Barca pour l'Italie. Mais il fut battu par Scipion en 204, et mourut peu après (204). — 7<sup>o</sup> *Asdrubal*, petit-fils de Massinissa, roi des Numides, défendit Carthage contre les Romains, fut accusé de trahison et massacré en 147 par ses ennemis. — 8<sup>o</sup> *Asdrubal*, général qui n'était pas de la famille d'Asdrubal Barca, mais qui avait une haine égale pour les Romains ; il défendit Carthage contre Scipion pendant la troisième guerre punique. Mais le général romain s'étant rendu maître de la ville, il se réfugia d'abord avec les transfuges romains, sa femme et ses enfants, dans le temple d'Esculape ; puis il chercha à fléchir Scipion en se rendant et se jetant à ses

pieds, en présence de sa femme qui, l'accablant d'imprécations, mit le feu au temple et se jeta dans les flammes avec ses deux enfants. Asdrubal se tua peu de temps après (146).

Asdrubal ou Hasdrubal Barca, fils d'Amilcar et frère du grand Annibal, fit ses premières armes en Espagne où il prit le commandement des troupes lorsqu'Annibal partit pour l'Italie ; il avait 12,000 hommes d'infanterie, 25,000 chevaux et 30 éléphants, outre la flotte (218). Son collègue était Hannon qui, sans attendre Asdrubal, livra aussitôt bataille à Cneius Scipion et fut complètement vaincu à Scissis. Asdrubal arriva trop tard à son secours, mais vengea cette défaite non loin de Tarragone sur les soldats de la flotte de Scipion. Il se rembarqua alors et se dirigea sur Carthage. L'année suivante, il fut défait dans une bataille navale à l'embouchure de l'Ebre (217) par Cneius Scipion ; il chercha alors à fomenter une révolte contre Rome, mais fut attaqué par les Celtibériens, alliés de Rome, qui détruisirent en grande partie son armée ; heureusement Carthage lui envoya 4,000 fantassins et 500 cavaliers de renfort. En même temps Annibal lui ordonnait de passer en Italie pour seconder ses campagnes, mais les deux Scipion barrèrent le passage à Asdrubal sur l'Ebre. Sa position devint critique. En 215, Cneius et Publius Scipion transportèrent la guerre de l'Ebre sur le Guadalquivir et remportèrent deux victoires signalées, sur le territoire carthaginois même, à Illiturgi et à Intebili. Ce qui explique les alternatives de la guerre d'Espagne, c'est le caractère des Espagnols, qui semblent avoir mis peu de différence entre les Carthaginois et les Romains, se laissant acheter à tour de rôle, trahissant les uns ou les autres. Asdrubal fut vaincu une fois encore par Cneius Scipion, près de Munda ; à ce moment les Romains avaient presque chassé les Carthaginois d'Espagne et ils leur suscitaient un ennemi dangereux en Afrique, le roi Syphax. Asdrubal Barca se rendit alors en Afrique avec la fleur de l'armée d'Espagne et, grâce à l'aide de Massinissa, triompha de Syphax. Ce succès lui permit de rentrer en Espagne (214) à la tête des Numides de Massinissa et de renforts considérables ; les Scipion prirent alors à leur solde 20,000 Celtibériens et divisèrent leur armée en trois groupes pour faire face aux trois armées carthaginoises commandées par Asdrubal Barca, Asdrubal fils de Giscon et Magon. Asdrubal Barca qui faisait face à Cneius Scipion décida les Celtibériens à la défection moyennant une somme d'argent et lui enleva ainsi une forte partie de ses troupes ; Cneius se décida à la retraite ; pendant ce temps Publius, qui commandait les deux autres corps de troupe, fut entouré par les Numides et massacré avec ses troupes ; Cneius Scipion, qui battait en retraite, fut assailli par les trois armées et périt avec le reste de l'armée : toute l'Espagne au S. de l'Ebre était perdue pour les Romains. Le chemin des Pyrénées semblait près d'être libre et la communication avec l'Italie allait être rétablie ; mais les dissensions des Carthaginois laissèrent à Rome le temps d'envoyer une légion sous le commandement de Gaius-Claudius Néron ; et en 210 Asdrubal Barca faillit périr dans une surprise : il échappa grâce à un stratagème et tandis que le nouveau général romain, Publius Scipion, s'emparait par ruse de Carthage, il se dirigea vers les Pyrénées pour obéir aux ordres pressants de son frère qui l'appelait en Italie. Scipion le poursuivit et le rencontra à Bœcula, où se livra un combat meurtrier et douteux (208) ; à la suite de cette bataille, Asdrubal traversa les Pyrénées et prit ses quartiers d'hiver en Gaule. En 207 il apparut à l'improviste du côté italien des Alpes, exposant Rome au plus grand danger peut-être qu'elle eût encore couru ; le plan d'Annibal était près de réussir ; les deux fils d'Amilcar allaient être réunis. Asdrubal appela les Gaulois aux armes et investit Plaisance : le consul Marcus-Livius prit alors le commandement de l'armée du Nord et marcha vers Asdrubal, tandis que Gaius Néron essayait sans succès d'arrêter la marche d'Annibal vers le Nord. Annibal, arrivé en Apulie, s'arrêta à Canusium pour attendre les courriers

de son frère qui devait le prévenir du chemin qu'il voulait prendre; mais les courriers d'Asdrubal furent interceptés par les avant-postes de Néron. Celui-ci, laissant son armée dans les mêmes campements, partit secrètement avec un corps d'élite de 7.000 hommes afin de rejoindre son collègue et de forcer Asdrubal à combattre. Asdrubal était occupé à franchir le Masaine et désirait éviter le combat; il tâcha d'échapper aux Romains par une marche de flanc, mais la cavalerie romaine l'arrêta dans sa marche et donna à l'infanterie le temps d'arriver; la bataille était inévitable. A l'aile droite, le consul Livius fut vivement pressé, mais Néron tourna l'armée et tomba sur le flanc des Espagnols. Asdrubal se voyant vaincu ne voulut pas survivre à la perte de ses espérances et à la destruction de son armée: il se jeta au milieu des ennemis et trouva une mort héroïque (207). Ph. B.

BIBL.: Les sources générales à consulter pour l'antiquité sont: les Histoires de Polybe, Tite-Live, Plutarque, Diodore, Justin, Eutrope, Florus, Orose, Cornelius Nepos. — Les ouvrages modernes à consulter sont les Histoires romaines générales, par exemple MICHELET, *Histoire romaine*, t. II. — MOMMSEN, *Hist. romaine*, t. II et III.

ASE. Nom donné dans le Gard au *chabot de rivière* (V. CHABOT).

ASEGA. On désigne, sous ce nom, qui est celui d'un chef de l'ancienne tribu des Rustrings, dans la Frise, un recueil attribué à ce personnage, et qui constituait le code des lois de cette tribu. Une édition de ce recueil a été donnée, en 1805, à Berlin, par Woarda. G. L.

ASELLE (*Asellus* Geoff.). Genre de Crustacés de l'ordre des Isopodes, établi par Geoffroy, et type de la famille des Asellides. Le corps des Aselles est allongé, déprimé et fortement segmenté. La tête est presque carrée; elle porte deux yeux petits et ronds et deux paires d'antennes, dont les internes sont petites et filiformes, les externes au contraire très longues et terminées par un long filet multiarticulé; les mandibules sont pourvues d'un palpe triarticulé et les mâchoires portent, à l'extrémité, trois petites lames membraneuses. Le thorax est composé de sept segments égaux portant chacun une paire de pattes; les pattes de la première paire sont courtes et terminées par une pince chélique; les autres sont grêles et simples, elles augmentent graduellement de longueur de la deuxième à la septième paire. L'abdomen n'est formé que d'un seul segment grand et clypéiforme, présentant en dessous deux lames operculaires recouvrant les fausses pattes antérieures qui sont très courtes; les pattes postérieures, au contraire, très longues et terminées chacune par deux longs stylets, sont insérées au bord postérieur du segment abdominal. Le mâle est plus gros que la femelle. L'espèce type (*Asellus aquaticus* L.) est très commune dans les eaux douces et stagnantes de l'Europe. La famille des Asellides est représentée dans la faune marine par les genres *Jaera*, *Munna*, *Janira* et par le genre anormal *Limnoria*, répandus sur nos côtes. Eug. SIMON.

ASELLI, ASELLIO ou ASELLIUS (Gasparo), célèbre médecin italien, né à Crémone vers 1584, mort à Milan en 1626. Il servit comme protomédecin de l'armée royale dans la guerre cisalpine, puis devint professeur d'anatomie et de chirurgie à Padoue. Il passa une grande partie de sa vie à Milan où il exerça l'art de guérir. C'est à Pavie, le 23 juil. 1623, qu'il découvrit les *vaisseaux lactés* ou *chylifères*. Avant lui, les anatomistes pensaient que le chyle, c.-à-d. le produit de l'élaboration des aliments pendant la digestion intestinale, parvenait au foie par les veines mésentériques; Aselli vit pour la première fois les chylifères dans une expérience de vivisection sur un chien. Il commit l'erreur de croire que ces vaisseaux conduisent le chyle au pancréas d'où il s'écoulerait dans le foie. Rudbeck, en 1650, compléta la découverte d'Aselli en montrant que les chylifères se déversent dans le canal thoracique. Tadino et Settala ne la publièrent qu'un an après sa mort: *De lactibus, sive lacteis venis, quarto vasorum mesentericorum genere novo invento*, etc.

Milan, 1627, in-4, avec 4 pl. coloriées (premier exemple connu d'impression en couleur); les éditions qui suivirent sont beaucoup moins estimées. D<sup>r</sup> L. HN.

ASELLUS CLAUDIUS, soldat romain (V. CLAUDIUS).

ASEM. Ce mot, de source égyptienne, désignait certains alliages métalliques, employés en orfèvrerie, alliages analogues à l'or et à l'argent, et souvent confondus avec ces deux métaux. L'asèm a servi de point de départ aux pratiques et aux imaginations des alchimistes sur la fabrication de toutes pièces des métaux précieux. Le nom même de l'asèm n'a pas tardé à être confondu avec le mot grec *asemon*, métal sans marque, qui est devenu, à une époque plus moderne, le nom même de l'argent. A l'origine, l'asèm des Egyptiens n'est autre chose que l'électrum, alliage d'or et d'argent qui se trouve dans la nature et se reproduit aisément d'une manière artificielle. Il était regardé comme un métal distinct, comparable à l'or et à l'argent; il est figuré à côté d'eux sur les monuments égyptiens. Il a été placé de même sous le patronage d'une divinité planétaire, Jupiter, qui, plus tard, fut attribuée à l'étain, vers le 7<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> siècle de notre ère, lorsque l'électrum disparut de la liste des métaux. Cependant, ce métal prétendu variait notablement dans ses propriétés, suivant les doses relatives d'or et d'argent: mais alors la chose ne paraissait pas plus surprenante que la variation des propriétés de l'airain, nom qui comprenait à la fois et notre cuivre rouge, et les bronzes et les laitons d'aujourd'hui. Ce n'est pas tout, l'asèm jouissait d'une faculté étrange: suivant les traitements subis, il pouvait fournir de l'or pur ou de l'argent pur, c'est-à-dire être changé, en apparence, en ces deux autres métaux. Enfin et réciproquement, on pouvait le fabriquer artificiellement, en alliant l'or et l'argent entre eux, voire même avec association d'autres métaux, tels que le cuivre, l'étain, le zinc, le plomb, l'arsenic, le mercure, qui en faisaient varier la couleur et les diverses propriétés. C'était donc à la fois un métal naturel et un métal factice. Il établissait la transition de l'or et de l'argent entre eux et avec les autres métaux et semblait fournir la preuve de la transmutation réciproque de toutes ces substances, métaux simples et alliages. On savait d'ailleurs en retirer, dans un grand nombre de cas, l'or et l'argent, au moins par une analyse qualitative, et l'on y réussissait, même dans des circonstances telles que le traitement du plomb argentifère, où il ne semblait pas qu'on eût introduit l'argent à l'avance dans les mélanges. — Tels sont les faits et les apparences qui servaient de bases aux pratiques, aux conceptions et aux croyances des orfèvres que mentionnent les papyrus de Leyde (III<sup>e</sup> siècle de notre ère), comme à celles des alchimistes gréco-égyptiens de nos manuscrits. On voit par là, qu'étant donné l'état des connaissances d'alors, ces conceptions et ces croyances n'avaient pas le caractère chimérique qu'elles ont pris pour nous, maintenant que les métaux simples sont définitivement distingués, les uns par rapport aux autres, comme par rapport à leurs alliages. La seule chose surprenante, c'est que les praticiens aient cru si longtemps à la réalité d'une transmutation complète, alors qu'ils fabriquaient uniquement des alliages ayant l'apparence de l'or et de l'argent, alliages dont nous possédons maintenant, grâce au papyrus de Leyde, les formules précises. Or ces formules sont les mêmes que celles des manuscrits alchimiques. Le nombre des recettes relatives à l'asèm s'élève à 28 ou 30: c'est plus du quart du nombre total des articles du papyrus. Elles comprennent douze alliages distincts, à savoir: des imitations d'argent, telles que un alliage d'étain et d'argent; un amalgame d'étain; l'étain affiné; un alliage de plomb et d'argent; des imitations d'or, telles que: des alliages de cuivre et d'étain; des amalgames de cuivre et d'étain; un alliage d'argent, de cuivre et d'étain; des alliages de plomb, de cuivre, de zinc et d'étain, etc. Ces alliages, qui rappellent le métal anglais, le maillechort, le similor, le chryssocale et les divers bronzes et laitons de nos jours, sont

donnés expressément par les auteurs alchimistes, tantôt comme de l'or et de l'argent véritables, tantôt comme des métaux susceptibles de satisfaire aux essais, fort imparfaits, de l'analyse d'alors et de tromper même les ouvriers. Leur caractéristique commune était de former la transition entre l'or et l'argent, dans la fabrication des objets d'orfèvrerie. Rien n'était plus propice qu'une semblable confusion pour donner des facilités à la fraude; aussi a-t-elle dû être entretenue soigneusement par les opérateurs. Mais, par un retour facile à concevoir, elle a passé des produits traités dans les opérations, à l'esprit des opérateurs eux-mêmes. Les théories des écoles philosophiques sur la matière première, identique dans tous les corps, mais recevant sa forme actuelle de l'adjonction des qualités fondamentales exprimées par les quatre éléments, ont encouragé et excité cette confusion. C'est ainsi que les ouvriers habitués à composer des alliages simulant l'or et l'argent, parfois avec une perfection telle qu'eux-mêmes s'y méprenaient, ont fini par croire à la possibilité de fabriquer effectivement ces métaux de toutes pièces, à l'aide de certaines combinaisons d'alliages et de certains tours de main, complétés par l'aide des puissances surnaturelles, maîtresses souveraines de toutes les transformations.

M. BERTHELOT.

**ASÉMOSPERMÉES (Bot.)**. Section établie par Kuetzing dans son ordre des Algues-Tiloblastées-Gléosiphées, et comprenant les familles des Oscillariées et des Leptotrichées.

**ASEMUM (Asemum Eschsc.)**. Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Cérambycides (*Longicornes* de Serville), qui a pour type le *Cerambyx striatus* de Linné. C'est un insecte, long de 12 à 15 millim., d'un brun foncé presque mat, souvent plus ou moins rougeâtre sur les élytres, qui sont très finement ponctués et pourvus de côtes longitudinales, interrompues, peu saillantes. Les yeux, petits, sont à peine sinués; le prothorax est arrondi sur les côtés, les cuisses postérieures sont simples, non claviformes, et le prosternum forme une pointe étroite entre les hanches antérieures. L'*A. striatum* L. n'est pas rare en France, dans les bois de pins, sur le tronc desquels il se tient immobile et comme collé à l'écorce. Sa larve, qui a été décrite par Chapuis et Candèze (*Cat. des larves*, p. 244), vit dans l'intérieur des pins. Ed. Lef.

**ASEN ou OSEN**. 1° Nom de plusieurs princes polovtses, mentionnés dans les chroniques russes du XII<sup>e</sup> siècle.

2° Nom de plusieurs princes bulgares au moyen âge.

**ASEN I<sup>er</sup>**, seigneur bulgare, souleva, vers 1186, ses compatriotes contre l'empire byzantin qui les tenait asservis et se fit couronner tsar à Trnovo. Il mourut en 1195, assassiné par un de ses boïars.

**ASEN II** régna de 1218 à 1241; il étendit les frontières de l'empire bulgare, renouvela le patriarcat national. Il épousa la fille du roi André II de Hongrie. Il enleva à l'empire byzantin Andrinople, Philippopoli, presque toute la Macédoine et l'Albanie. La Bulgarie, sous son règne, touchait à la mer Noire, à l'Archipel et à l'Adriatique. Il maria sa fille au roi de Serbie. Il établit sa résidence à Trnovo qu'il embellit de monuments remarquables. Il développa le commerce, accorda des privilèges aux négociants ragusains, fonda des monastères. Il aspirait à l'empire de Constantinople et entra en relations avec le pape qui envoya un légat en Bulgarie. Toutefois il refusa de se convertir à l'Eglise romaine. On l'appelle Jean Asen II.

**ASEN III** ou Michel ASEN, régna en Bulgarie de 1246 à 1257. Il épousa la fille du roi de Serbie, Ouroch, enleva aux Grecs un certain nombre de villes du Rhodope; mais il dut les rendre peu de temps après. Il fut tué par un de ses parents, Kaliman, qui épousa sa veuve et se fit reconnaître tsar de Bulgarie. Avec lui finit la dynastie des Asevitich qui avait failli assurer aux Bulgares la possession de l'empire byzantin. L. LEGER.

BIBL.: *Chronique de Nestor*, traduite par L. Leger. — JIRECZEK, *Geschichte der Bulgaren*; Prague, 1876. — OWSPUNSKY, *le Second Empire bulgare* (en russe); Odessa, 1880.

**ASER**. Nom de l'une des douzes tribus israélites, dont, suivant les habitudes de l'historiographie orientale, les écrivains bibliques ont fait un fils de Jacob-Israel, père commun, ou plus exactement, désignation collective de la nation tout entière. Lors de la conquête de la Palestine, les Asérites s'établirent sur les pentes qui dominent la côte maritime occupée par les Phéniciens. Ils résident ainsi à l'extrémité nord-ouest de la région détenue désormais par les Hébreux, au nord de la vallée du Kison. On assure qu'ils se trouvèrent fortement mélangés à l'élément indigène. (*Juges*, I, 32).

M. VERNES.

**ASES**. Nom des peuples anciens qui faisaient partie de la grande famille scythique (V. SCYTHIE).

**ÅSES**. Divinités scandinaves, connues des autres peuples teutoniques sous les noms de *Anses*, *Oses*, etc. Comme les dieux de l'Olympe grec, les Ases représentent les forces bienfaisantes de la nature: ils sont en lutte avec la race maudite des Géants de la Gelée, comme les dieux grecs avec les Titans. Mais il y a entre les deux mythologies une différence fondamentale, qui s'explique par la différence des climats: tandis que chez les Grecs les dieux sont définitivement vainqueurs et jouissent d'une immortalité bienheureuse, les Ases sont constamment obligés de recommencer la lutte, et doivent même succomber un jour, quoique pour renaître ensuite. La théogonie des Ases, ainsi que le récit de leurs combats avec les Géants et la prophétie de leur destruction finale, est contenue dans les deux recueils islandais connus sous le nom d'*Edda* (V. ce mot), surtout dans le fragment épique appelé *Völuspá* (Révélation de la Vala). — D'après les *Eddas*, les Ases ne sont pas les premiers des êtres; avant eux étaient sortis du chaos *Ymir*, père des Géants, et la vache *Audhumbla* (V. ces mots). Puis vinrent *Bur* et *Bör*, et du mariage de ce dernier avec une fille des Géants naquirent les trois premiers Ases, *Odinn* (l'air), *Vili* (la lumière) et *Vé* (le feu). Ceux-ci entrent en lutte avec les Géants; ils tuent *Ymir* et se servent de son corps et de son sang pour former le ciel, la terre et la mer. Le monde étant alors prêt à recevoir l'humanité, ils forment d'un frêne et d'un orme le premier homme et la première femme, *Ask* et *Embla*. Pour eux-mêmes ils bâtissent un palais magnifique appelé *Asgard* (cour des dieux), où ils habitent avec les autres Ases, dont les principaux sont: *Freyja* (le ciel serein), épouse d'*Odinn*, leurs fils *Thórr* (le tonnerre), *Baldr* (le printemps), *Heimdallr* (le matin), puis les déesses *Sif* (la moisson), *Nanna* (la fleur), *Idhunn* (la nature féconde); enfin le fourbe *Loki*, qui, tantôt allié des dieux et tantôt des Géants, représente le changement perpétuel des saisons. — Les Ases se livrent dans l'*Asgard* à toutes sortes d'amusements et de jeux guerriers, tels que des combats acharnés où ils feignent de se tailler en pièces pour se relever bientôt, et la chasse au monstrueux sanglier *Sæhrimnir*, qui renaît tous les jours. Puis viennent des festins où figurent la chair du sanglier, la bière, l'hydromel, et les pommes d'*Idhunn*, qui assurent à ceux qui les mangent une jeunesse perpétuelle. — Toutefois, les dieux n'ont pas le loisir de s'adonner tranquillement à leurs plaisirs; les Géants, les monstres du *Niflheim* et du *Jötunheim*, c.-à-d. les éléments déchainés et toutes les forces du mal physique et moral, n'ont pas désarmé; refoulés aux extrémités du monde habitable, ils travaillent sans cesse à faire tomber la nature dans le chaos et l'homme dans le péché; et quand les Ases s'assemblent sous le frêne *Yggdrasill*, ils le sentent trembler sous l'étreinte du Grand Serpent qui en ronge les racines. Aussi les dieux sont-ils constamment obligés de courir aux armes; ils écrasent les Géants dans une série de combats qui presque tous représentent de la manière la plus poétique le triomphe du printemps sur l'hiver, et dont le héros est ordinairement *Thórr*, parce que l'hiver disparaît avec les orages du printemps. — Mais les dieux savent bien qu'un jour viendra où les Géants, alliés à *Surtr* (le feu dévorant)

et aidés du traître Loki, prendront d'assaut la citadelle de l'Asgard. Pour les aider alors, ils envoient les *Valküres*, les vierges des combats, choisir sur la terre les plus vaillants guerriers et les hommes les plus justes, afin de les recueillir dans la *Valhalla* (V. ce mot), où ils prennent part aux festins et aux jeux des Ases, en attendant le dernier jour. Le dernier jour arrive enfin : le soleil pâlit, la terre tremble, le frêne *Yggdrasill* est secoué jusqu'à ses racines ; le coq à la crête d'or pousse un cri perçant auquel répond du fond des enfers le coq rouge-noir de *Hel* (la mort) ; *Heimdallr* sonne du cor, les Ases et les héros courent aux armes ; les Géants, *Surtr*, *Loki*, tous les monstres du *Niflheim* et du *Muspelheim* envahissent l'Asgard, et le dernier combat s'engage. *Odhinn* s'élance, la javeline haute, au devant du loup *Fenris*, dont la gueule ouverte s'étend de la terre au ciel ; il disparaît tout entier dans ce gouffre béant ; mais le monstre est déchiré à son tour par *Vidar*, fils d'*Odhinn*. *Thorr* écrase à coups de marteau la tête du Grand Serpent, mais lui-même tombe étouffé par son haleine empoisonnée. Les Ases et les héros, accablés par le nombre, meurent en braves. L'Asgard est réduit en cendres, la terre s'enfonce dans la mer, le soleil s'éteint, les étoiles tombent du ciel, et tout rentre dans les ténèbres du chaos. — Toutefois, le jour viendra où, sous l'action toute-puissante d'un Dieu suprême que la Vala appelle le Fort d'En Haut, sans oser, dit-elle, en prononcer le véritable nom, la terre et le ciel reparaitront, plus beaux, plus lumineux, plus heureux que jamais. Les Ases et les héros renaîtront ; les monstres du mal seront vaincus pour toujours ; la terre produira d'elle-même les moissons, les saisons se confondront dans un printemps perpétuel ; la justice et la vérité régneront sur la terre, et les dieux et les hommes y jouiront d'un bonheur qui n'aura pas de fin.

Tel est, dans sa simplicité majestueuse, l'ensemble de la mythologie scandinave. Moins gracieuse, moins riante et moins délicate que la mythologie grecque, elle est plus grandiose, plus virile et plus morale. Beaucoup des mythes qui la composent ont d'ailleurs avec ceux de la Grèce et de l'Inde une origine commune. D'autres font penser aux doctrines de la religion chrétienne : la description du dernier jour et du renouvellement de toutes choses rappelle parfois d'une manière frappante certains passages de l'Apocalypse, et l'on est tenté de se demander si, sous la forme où elle nous est parvenue, l'Edda n'avait pas été modifiée sous l'influence d'idées chrétiennes. — Le culte des Ases fut officiellement détruit, lors de l'introduction du christianisme, en Angleterre et en Allemagne d'abord, puis en Scandinavie ; il se maintint en Islande jusqu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, et c'est là que furent recueillis presque tous les documents qui ont servi à le reconstituer. On en retrouve, du reste, les traces dans une foule de légendes et de superstitions dont un certain nombre ont encore cours dans les campagnes des pays germaniques. Le nom même des Ases s'est perpétué dans quelques noms propres, tels que *Osnabrück*, *Anselme*, *Oswald*, *Åsbjörn*, etc.

Paul PASSY.

BIBL. : *Edda Sæmundar hins fróðha* ; Leipzig, 1856. — *Edda Snorra Sturlusonar* ; Copenhague, 1875. — FINN MAGNUSSEN, *Edda læren* ; Copenhague, 1824-1826, 4 vol. in-12. — *Priscæ veterum Borealiæ Mythologiæ Lexicon* ; Copenhague, 1828, in-4. — GRUNDTVIG, *Mythologie du Nord* ; Copenhague, 1832, in-8. — PETERSEN, *Histoire du Danemark pendant le paganisme* ; Copenhague, 1834, 3 vol. in-12. — HORN, *Vore Fædres Guder* ; Copenhague, 1875, in-18. — ANDERSON, *Mythologie scandinave*, traduit en français ; Paris, 1886. — JACOB GRIMM, *Deutsche Mythologie* ; Berlin, 1854, 3 vol. in-8. — W. JORDAN, *Die Nibelunge* ; Francfort, 1875, 4 vol. in-8. — *Epische Briefe* ; Francfort, 1876, in-8.

ASESKA-F, roi de la IV<sup>e</sup> dynastie égyptienne, successeur immédiat de Menkara (Mycerinus). On n'a sur ce pharaon d'autre renseignement que la place qu'il occupe dans la dynastie. La polyphonie du signe initial de son nom le fait appeler *Shopseska-f* par quelques égyptologues.

ASEXUÉ (Bot.). On ne saurait encore aujourd'hui se prononcer catégoriquement sur l'existence de végétaux véritablement asexués ou *agames* (V. ce mot). Sans doute on n'a pu jusqu'ici découvrir de sexualité chez des plantes très inférieures en organisation, Oscillaires, Bactéries, Champignons Ascomycètes et Basidiomycètes ; mais en sont-elles réellement dépourvues, ou bien n'a-t-on pas encore réussi à en découvrir des traces, ou n'en ont-elles plus par accident ? Ce sont là autant de questions auxquelles, dans l'état actuel de la science, il est impossible de répondre. — Les Cryptogames supérieurs, Prèles, Lycopes, Fougères, présentent dans la durée de leur vie deux états très distincts, l'un sexué, ou forme de *prothalle* (V. ce mot), l'autre asexué ou forme adulte. C'est cette dernière forme que nous voyons habituellement et qui produit les *spores*, organes de multiplication, se développant, par la germination, en une forme sexuée (V. SEXUALITÉ, MULTIPLICATION, ALTERNANCE).

P. M.

ASFAR (banou), fils de l'homme blond, nom donné par les historiens musulmans aux descendants d'*Ais* (ou *Esau*), c.-à-d. aux Edonites ou Iduméens et aux Romains et aux Grecs, issus de Roum, fils d'*Esau*.

ASFELD. Ch.-l. de cant. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel, sur l'Aisne ; 961 hab. Eglise de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ayant la prétention d'imiter Saint-Pierre de Rome. — Importants moulins à farine.

ASFELD. Fief du duché de Bremen en Allemagne, donné en 1653 avec le titre de baron par la reine Christine de Suède à Pierre Bidal qui en prit le nom ainsi que ses descendants. Plusieurs des membres de cette famille se sont distingués au service de la France : Pierre Bidal, premier baron d'ASFELD, fut agent général de la reine de Suède dans les cours de France, d'Italie et d'Espagne. Pour le récompenser de ses services la reine lui donna les domaines de Willebruch en Poméranie et d'Asfeld ou Harsefeld. Passé plus tard au service de la France, il fut résident puis envoyé extraordinaire du roi Louis XIV à Hambourg et dans la Basse-Allemagne. Il quitta Hambourg en 1703, et mourut à Paris en 1722.

ASFELD (Alexis Bidal, baron d'), fils du précédent et de Catherine Bastonneau, officier au service de la France, né vers 1648, tué à Aix-la-Chapelle à la fin d'oct. 1689. Capitaine de dragons au régiment de Lorraine, mestre de camp en 1676, brigadier en 1684, maréchal de camp en 1688, il servit sous le duc de Luxembourg et le maréchal de Créqui. Commandant de Bonn pendant la campagne du Rhin, il subit dans cette place cinq mois de blocus et un bombardement et la quitta avec les honneurs de la guerre le 15 oct. 1689.

ASFELD (Benoit Bidal, baron d'), frère du précédent, officier au service de la France, né en 1658, mort des suites de ses blessures le 29 avr. 1715. Il était colonel de dragons au siège de Bonn en 1689, et fut successivement brigadier en 1691 et maréchal de camp le 9 janv. 1696.

ASFELD (Jacques-Vincent Bidal d'), frère des précédents, théologien, né en 1664, mort à Paris en 1745. Pourvu de l'abbaye cistercienne de la Vieuville au diocèse de Dol en 1686, il fut forcé de s'en démettre à cause de ses opinions jansénistes en 1740 et fut enfermé à la Bastille en 1741. On a de lui plusieurs ouvrages.

ASFELD (Claude-François Bidal, chevalier, puis marquis d'), frère des précédents, maréchal de France, né le 2 juil. 1667, mort le 7 mars 1743. Lors du bombardement de Luxembourg en 1683, il était lieutenant au régiment de dragons de son frère ; l'année suivante il en acquit une compagnie. En 1689, il servit sous le maréchal d'Humières à l'armée d'Allemagne ; devenu le 7 nov. de cette année mestre de camp du régiment d'Asfeld, il fut blessé à Neerwinden. Nommé brigadier le 28 avr. 1694, il servit en Flandre jusqu'en 1697 et passa à l'armée du Rhin, où il devint maréchal de camp le 29 déc. suivant. Envoyé en Espagne en 1703, il y devint lieutenant gé-

ral le 26 oct. 1704 et s'empara de Valence. A son retour en France il reçut le commandement du comté de Nice (1711) et de Provence (1712). Revenu en Espagne en 1713, il marcha au secours de Gironne et en 1715 fit rentrer les habitants de Majorque sous l'obéissance du roi d'Espagne qui, pour l'en récompenser, le créa chevalier de la Toison d'Or et marquis d'Asfeld le 21 août 1715. Le 24 sept. 1718 il fut nommé directeur général des fortifications, mais ne tarda pas à reprendre du service actif et en 1719 dirigea le siège de Saint-Sébastien. En 1733, il fut envoyé à l'armée d'Italie qu'il commanda en l'absence de Villars. Maréchal de France le 14 juin 1734, il prit Philipsbourg et Worms.

ASFI (V. SAFFI).

ASGARD. Demeure des Ases ou dieux dans la mythologie scandinave. Après avoir créé les hommes, disent les Eddas, les Ases entreprirent de construire une demeure magnifique pour eux-mêmes ; ils la placèrent au milieu du monde, et la nommèrent *Gladhsheimr* (demeure de la joie) ou *Asgardhr* (cour des Ases). C'est un palais tout resplendissant d'or et de lumière ; chacun des dieux y possède sa maison particulière, mais tous se réunissent pour chasser le sanglier, se réjouir ensemble et aussi se préparer à combattre les Géants. Au milieu est placée la demeure d'Odhin, appelée *Valaskjalf*, et son trône *Hlidhskjalf*, d'où son regard embrasse l'univers tout entier. Le *Valhalla*, demeure des héros glorifiés, est également situé dans l'Asgard, avec lequel il est souvent confondu ; il en est de même de l'*Alfaheim* ou demeure des Alfes. — L'Asgard est protégé contre les attaques des Géants. Peu de temps après la création du ciel et de la terre, un maçon se présenta aux dieux et leur offrit de bâtir, pour les protéger, une muraille inaccessible aux Géants de la Gelée, à condition qu'on lui accordât la main de Freya, avec le soleil et la lune pour dot. Désireux de voir s'élever la muraille, mais ne voulant pas payer un tel prix, les Ases consentirent aux propositions du maçon, à condition qu'il finirait l'ouvrage pendant le court d'un hiver et travaillerait seul. Cependant, sur l'avis de Loki, on le laissa se servir de son étalon Swadhilfari pour apporter les matériaux ; et l'œuvre marcha si vite que, trois jours avant la fin de l'hiver, il n'y manquait plus que la porte. Effrayés, les Ases menacèrent Loki de le tuer s'il ne les tirait d'embarras. Loki se changea en jument, et se présenta à Swadhilfari, qui s'échappa, et le poursuivit dans la forêt, de sorte que le maçon ne put finir son ouvrage. A sa fureur insensée les dieux reconnurent qu'il était lui-même un Géant de la Gelée, et Thor lui fracassa la tête à coups de marteau. Il est facile de démêler le sens de ce mythe, qui a donné naissance aux légendes du « diable trompé », si communes dans les pays germaniques. Le maçon représente l'hiver : il élève une muraille protectrice, car la neige préserve la terre de la gelée et empêche les plantes d'être détruites par le froid. Mais il cherche à s'emparer de Freya, c.-à-d. à voiler le ciel serain, et à faire disparaître le soleil et la lune ; d'ailleurs, il est lui-même un Géant de la Gelée, et s'il triomphait, c'en serait fini de la puissance des dieux bienfaisants. Loki, le dieu du changement perpétuel, s'y oppose : sous la forme du vent chaud du S.-O., il vient lutter dans les forêts avec Swadhilfari, le vent du N.-E. ; enfin, le tonnerre gronde, et avec le premier orage du printemps la puissance de l'hiver est définitivement vaincue. — L'Asgard, avec le Valhalla, appartient aux Germains proprement dits, aussi bien qu'aux Scandinaves. Plusieurs des anciennes tribus teutonnes le plaçaient sur le mont Brocken, analogue à l'Olympe des Grecs. Lorsque plus tard, sous l'influence du christianisme, les dieux et les déesses furent transformés en démons et en sorcières, l'imagination populaire continua à en peupler les hauteurs du Brocken ; c'est pour cela que celui-ci joue un si grand rôle dans les contes fantastiques de la littérature d'outre-Rhin. Paul Passy.

ASGILL (John). Cet économiste anglais, né vers le mi-

lieu du xvii<sup>e</sup> siècle, mort en 1738, publia en 1697, à Londres, un livre curieux, dont voici le titre : *Several Assertions proved in order to create and her species of money than gold*. (Plusieurs assertions prouvées dans le but de créer une autre espèce de monnaie que celle de l'or.) — Cette idée, qui était originale, surtout quand on considère l'époque où elle fut admise, avait pour but d'appuyer la proposition du docteur Chamberlayne pour la création d'une banque territoriale. Ainsi la doctrine qui rendit Quesnay si célèbre avait été soutenue avant lui en Angleterre ; avant lui on avait dit : « C'est de la terre que nous viennent toutes les richesses, les propriétaires du sol sont les seuls producteurs. » — Il faut consulter sur notre auteur la notice que M. Mac Culloch a faite sur Quesnay, et où il cite son ouvrage ainsi qu'un autre écrit, paru en 1677, sur l'importation des laines, et qui était écrit dans le même but. P. LAFARGUE.

ASGILL (sir Charles), général anglais, mort en 1823, entra fort jeune dans l'armée britannique ; il obtint le grade de capitaine en 1780, et fit la campagne de 1781 avec Cornwallis. Prisonnier de guerre à Yorktown, il fut enfermé dans un fort de l'intérieur. En 1782, un capitaine américain, Huddy, ayant été assassiné par un loyaliste que les Anglais refusèrent de livrer, Washington fit tirer au sort les prisonniers du même grade. Asgill fut désigné et condamné à être fusillé en représailles ; mais sa mère sollicita l'intervention de Marie-Antoinette. Celle-ci fit demander la grâce du condamné par Vergennes, qui l'obtint du congrès américain. Dans la suite Asgill prit part en qualité de lieutenant-colonel à la campagne de Flandre ; en 1798, il commanda en Irlande et fut commandant de place à Dublin. On estimait sa science, sa modération et sa fermeté. L. B.

ÁSGRIM KETILSSON, skáld islandais, cité en 1188, était un des treize poètes du roi Sverri (mort en 1202), sur lequel il composa une longue *drápa*, perdue à l'exception d'un passage reproduit dans le *Skaldskaparmál*. Le savant Mœbius (*Cat.*, t. I, p. 178) l'a confondu avec l'Ásgrim Bergthorsson de la *Sturlunga saga*. B-s.

BIBL. : *Sturl. saga*, éd. Gudbrand Vigfusson, t. I, p. 133. — SNORRA, *Edda*, t. I, p. 332 ; III, pp. 55, 255, 264. — Gudmund THORLAKSSON, *les Skálds norv. isl.* p. 144.

ASH (John), médecin anglais, né en 1746, mort à Brompton Row, près Londres, le 18 juin 1798. Se croyant menacé d'aliénation mentale, il se mit à étudier avec ardeur la botanique et les mathématiques jusqu'au jour où il pensa que ses facultés avaient repris leur équilibre. Il exerça la médecine avec succès à Birmingham pendant une quarantaine d'années. Nous connaissons de lui : *Observ. on the influenza in the year 1775 at Birmingham*. — *Experiments and observ. to investigate by chemical analysis the medicinal properties of the mineral waters of Spa and Aix-la-Chapelle*, etc. ; Londres, 1788, in-8. — *Oratio anniversaria in theatro collegii regalis medicorum Londinensium ex Harveii instituto habita, 1740* ; Londres, 1791, in-4. Dr L. HN.

ASH (Edward), médecin de Londres, mort en avr. 1829, constata le premier qu'il y a développement d'électricité au contact de deux métaux différents, fait qui servit de base à la construction de la pile de Volta. De Humboldt publia, en 1797, le résultat des expériences d'Ash dans son ouvrage : *Ueber die gereizte Muskelfaser* et Volta décrivit l'appareil de ce savant dans les *Philosophical transactions* en 1800. On a d'Ash plusieurs articles dans le *Speculator* de Londres, 1790.

ASHANTIS (V. ACHANTI).

ASHAVAHISTA (V. ARDIBÉHECHT).

ASHBORNE. Ville du comté de Derby (Angleterre), située à 20 kil. N.-O. de la capitale ; 3,485 hab. Elle a une église bâtie en 1190 ; une école secondaire ; elle exporte fromages, blés et laines ; enfin c'est un centre d'excursions dans la pittoresque région de Dovédale, célèbre par ses rochers, ses bois et ses châteaux. L. B.

ASHBURNHAM (Lord John, comte d'), pair d'Angleterre, bibliophile, né le 23 novembre 1797, mort le 23 novembre 1878. Descendant de puissants propriétaires terriens du comté de Sussex, lord John Ashburnham est surtout connu par la collection de manuscrits précieux qu'il forma, il y a quarante ans, au prix de grands sacrifices, et qui lui assure une place parmi les bibliophiles éclairés du XIX<sup>e</sup> siècle. La valeur même de la collection d'Ashburnham Place nous engage à insister sur son acquisition et sur sa récente dispersion. Devenu maître de sa fortune en 1840, John Ashburnham songea à satisfaire ses goûts littéraires et artistiques; lié avec Holmes, un des conservateurs du Musée britannique, qui le mit en relations avec Libri, il acquit de ce voleur et de ce faussaire, fonctionnaire français d'origine italienne, un superbe lot de manuscrits ou fragments de manuscrits volés aux plus riches bibliothèques de France et d'Italie (V. LIBRI). Libri, qui n'avait pu traiter ni avec le Musée britannique ni avec l'université de Turin, fut heureux de trouver acheteur de ses richesses pour 8,000 livres sterling (200,000 francs), et les manuscrits arrivèrent à Ashburnham Place le 23 avr. 1847. Plus tard (1849), le collectionneur anglais s'enrichit encore moyennant 6,000 livres sterling (150,000 francs) de manuscrits que lui proposa Barrois, et dont l'origine frauduleuse ne peut non plus être mise en doute. Puis au premier fonds Libri, contenant 1,923 numéros, et au second fonds Barrois, comprenant 702 numéros, s'adjoignit très peu de temps après le fonds Stowe (996 numéros), qui lui coûta 8,000 livres sterling. En y ajoutant les manuscrits achetés isolément et connus sous le nom d'*Appendix*, on arrive à un chiffre total de 4,000 numéros, représentant une valeur de 800,000 francs. M. Léopold Delisle a établi que le comte eut seulement après l'acquisition les preuves indiscutables de la culpabilité de Libri et de Barrois, et que par conséquent il a agi de bonne foi, comme le prouve d'ailleurs le soin avec lequel il fit publier, en plusieurs volumes, le catalogue de ses manuscrits. Le 22 juin 1878, lord John Ashburnham mourut et son fils ne tarda pas à faire savoir qu'il était disposé à vendre la splendide collection de son père s'il en trouvait un prix satisfaisant. Aussitôt M. L. Delisle s'attacha à prouver les vols commis par Libri et Barrois dans les dépôts publics français et, dans plusieurs publications d'un grand intérêt bibliographique, s'efforça d'intéresser le public et le Parlement à la réintégration qu'il voulait tenter. Les conditions d'un partage équitable n'étaient pas difficiles à proposer : les fonds Libri et Barrois rentreraient en France, le fonds Stowe et l'*Appendix* resteraient à l'Angleterre. Mais les offres des gouvernements français et anglais furent jugées insuffisantes, et les premières tentatives furent infructueuses. De nouvelles démarches furent tentées par M. Jules Ferry, qui en chargea M. L. Delisle en 1883. L'administrateur de la Bibliothèque nationale établit péremptoirement et avec une clairvoyance infinie que cent manuscrits d'Ashburnham Place avaient été dérobés aux bibliothèques de Paris, Lyon, Orléans et Tours; il découvrit les mutilations qui amoindrissaient la valeur vénale de quelques-uns d'entre eux. Malgré l'habileté des délégués français, et la loyauté des bibliothécaires du Musée britannique, le marché ne put être conclu. — Peu de temps après, cependant, en juil. 1883, le gouvernement anglais se rendit acquéreur pour 45,000 livres sterling (1,125,000 francs) des manuscrits du fonds Stowe qui font aujourd'hui partie du British Museum. En mai 1884, le professeur Villari, de Florence, fut chargé par le gouvernement italien de négocier avec le lord anglais l'acquisition de 1,823 manuscrits du fonds Libri et de 10 manuscrits de la *Divine comédie* faisant partie de l'*Appendix*, en laissant de côté tout ce qui avait été signalé par M. Delisle comme dérobé aux bibliothèques publiques de France. Le marché fut conclu pour 23,000 livres sterling (575,000 francs), et ces manuscrits font aujourd'hui

partie de la bibliothèque Laurentienne, à Florence. — Seule, la France n'est pas rentrée en possession de ce qui lui a été jadis ravi, mais cette partie de la collection reste à Ashburnham Place, et sans nul doute un jour viendra où le comte d'Ashburnham acceptera les propositions que les délégués du gouvernement français lui ont faites. H. STEIN.

BIBL. : L. DELISLE, *les Manuscrits du comte d'Ashburnham, rapport à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts*, *Biblioth. de l'École des chartes*, 1883, t. XLIV, pp. 202-224. — Du même, *les Manuscrits du comte d'Ashburnham, rapport suivi d'observations sur les plus anciens manuscrits du fonds Libri et plusieurs manuscrits du fonds Barrois*, Paris, Impr. nationale, 1883, in-4, p. 126. — *Regno d'Italia, Atti parlamentari, Camera dei Deputati, legislatura XV, seduta del 17 giugno, 1884*. — Th. STANGL, *Die bibliothek Ashburnham*, *Philologus*, 1886, t. XLV, pp. 201-236. — Ant. FAVARO, *Ragguaglio dei manoscritti galileiani nella collezione Ashburnham presso la biblioteca Mediceo-Laurenziana*; Rome, 1886, in-4, p. 34. — L. DELISLE, *Notice sur des manuscrits du fonds Libri conservés à la Laurentienne à Florence*; Paris, Imp. nationale, 1886, in-4, p. 124. — Le P.-E. PISTELLI, *Sul dialogo di S. Caterina di Siena e sui manoscritti Cateriniani Ashburnhamiani*; Florence, tip. Calasanziana, 1886, in-8, p. 11. — *Indici alfabetici per autori e per soggetti e classificazione per secoli dei codici manoscritti della collezione Libri-Ashburnham, ora nella biblioteca Mediceo-Laurenziana di Firenze*; Rome, 1886, in-4, VII, p. 34.

ASHBURTON. Fleuve de l'Australie occidentale (West-Australia), prend sa source au S. du tropique, à l'extrémité occidentale du grand désert australien, coule dans la direction du N.-O. et tombe dans le golfe d'Exmouth. Il reçoit à droite le Hardey, qui vient des monts Samson. Son régime est très inégal; à la suite des pluies, il a parfois 300 m. de large et 20 m. de profondeur; à d'autres époques il est presque à sec. Il a été exploré en 1866 par Scholl, dans la partie inférieure de son cours, par Giles en 1876, dans la région supérieure.

ASHBURTON (Alexander Baring, baron), homme d'État anglais, né le 27 oct. 1774, mort le 13 mai 1848; c'était le second fils de sir Francis Baring, qui avait fondé à Londres une maison de commerce de premier ordre. Envoyé par son père en Amérique, il épousa, en 1789, la fille aînée d'un grand négociant de Philadelphie, Anna Bingham, et revint en Angleterre gagné aux idées de libre-échange; en 1810, il publia une brochure : *Orders in Council*, pour condamner l'arbitraire des ministres anglais à l'égard des Américains. En 1810, il devint le chef de la maison de banque Baring frères; en 1812, il fut élu député par le bourg de Taunton; mais en 1820, élu par le bourg-pourri de Callington, il se sépara des whigs et combattit avec acharnement le *Reform bill*. Sir Robert Peel le fit entrer dans son ministère comme chef de la monnaie; en avr. 1835, il obtint le titre de lord Ashburton. Son plus grand titre de gloire est la mission spéciale dont il fut chargé pour régler la question des limites entre l'État du Maine et l'Acadie. Il fit prévaloir le tracé qui existe encore aujourd'hui, et adopter des mesures pour la répression de la traite (Washington, 9 août 1842). Le parlement britannique lui vota des remerciements, mais il fut accusé par la presse d'avoir été trop crédule. Il est vrai que les Américains reprochaient à leurs diplomates d'avoir été trop faciles. Quoi qu'il en soit, le traité a subsisté. A la fin de sa carrière, Ashburton était devenu protectionniste; il eut un rôle assez actif en 1847, lors de la crise financière. L. BOUGIER.

ASHBURTON (William Bingham Baring, baron), fils du précédent, né en juin 1799, mort le 23 mars 1864, fit partie de la Chambre des communes de 1826 à 1848, fut nommé par Peel secrétaire du *Board of control*, puis payeur général des troupes. Il était libre-échangiste et conservateur : il appartenait à la variété du tory libéral. Son frère cadet *Francis Baring* hérita de son titre de lord.

L. BOUGIER.

ASHBURY (Joseph), comédien anglais, né à Londres en 1638, mort à Dublin en 1720. Servit d'abord dans l'armée anglaise, puis devint acteur. Sa réputation était telle qu'il fut choisi pour donner des leçons à la reine Anne.

**ASHBY-DE-LA-ZOUCH.** Ville d'Angleterre, comté de Leicester, située sur le chemin de fer qui passe à Burton : le château de cette ville a été construit, en 1480, par sir William Hastings, ancêtre des comtes de Huntingdon. Ses ruines sont encore importantes. Marie Stuart y fut internée. On remarque aussi l'église de Saint-Hélène. Manufactures de cuirs, chaussures, malt, briques; mines de houille et de fer dans le voisinage. Eaux minérales et bains de Greffingham. Filatures de soie et de lin; 7,392 hab.

**ASHBY** (sir John), amiral anglais, né en 1642, prit part comme chef de l'escadre bleue à la bataille de la Hogue. Il fut accusé par le comte de Nottingham d'avoir laissé échapper par négligence les vaisseaux français qui s'étaient réfugiés à Saint-Malo. Cette accusation n'eut pas de suites juridiques, mais sir John quitta la flotte. On ignore la date de sa mort.

**ASHBY** (Turner), brigadier général des armées sudistes dans la guerre de sécession d'Amérique. Il naquit à Rose Hill (Virginie), et fut tué à Harrison-Bing (Virginie) le 6 juin 1862. Il leva à ses frais un régiment de cavalerie au début de l'insurrection, se distingua par ses reconnaissances hardies et fut tué dans un combat d'avant-garde.

**ASHER** (Louis-Jules), peintre allemand d'histoire et de genre, né à Hambourg le 28 juin 1804; il fit ses études à Dresde et à Dusseldorf, où il fréquenta l'atelier de Cornelius, qui l'emmena à Munich et l'employa dans les travaux de la Glyptothèque. En 1827, il retourna à Hambourg, puis s'établit à Berlin en 1830. En 1832 il partit pour l'Italie, y resta trois ans, et revint quelques années après y faire, en compagnie de Kaulbach, un nouveau séjour de douze mois. De retour en Allemagne, il partagea son temps entre Munich et Hambourg, où il vivait encore en 1879. On cite parmi ses principaux tableaux : *le roi Lear et Maria l'Ortolana* (galerie de Hambourg); *Sainte Cécile, Résurrection du Christ; Ave Maria dans la campagne romaine*. — Il a peint à Hambourg et à Lubeck un grand nombre de portraits, dont quelques-uns ont joui d'une grande réputation; notamment celui de Jenny Lind (galerie Arnemann à Altona). A. M.

**ASHFIELD** (Edmund), célèbre portraitiste anglais, élève de Joseph-Michael Wright, vivait vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, de 1680 à 1700, époque probable de sa mort. Mais, malgré l'habileté reconnue d'Ashfield dans la peinture à l'huile, habileté dont Vertue cite comme exemple le portrait qu'il fit de sir John Bennett, Ashfield excellait surtout dans des études aux crayons de diverses couleurs, véritable nouveauté pour l'époque. Les œuvres d'Ashfield étaient remarquables par leur exécution, et caractérisées en outre par le mariage harmonieux des teintes. On sait aussi que cet artiste copia des tableaux de maîtres, car la galerie de Burghley-house possède de lui des copies (d'après Van Dyck) de portraits de Frances, comtesse de Warwick, et de lady Mary Herbert, duchesse de Richmond et Lennox. Ashfield eut pour élève Lutterell, dont les dessins au crayon sont de beaucoup supérieurs aux siens. Charles Lucas.

BIBL. : G. VERTUE et H. WALPOLE, *Anecdotes of painting in England*; Londres, 1776, t. IV, in-12, 3<sup>e</sup> édit. — LESLIE STEPHEN, *Dict. of national biography*; Londres, 1885, t. II, in-8.

**ASHFORD.** Ville d'Angleterre, comté de Kent, située dans une jolie position, sur une colline qui domine la réunion des deux bras de la Stour. Vieille église gothique avec une tour remarquable : nombreuses villas et maisons de plaisance; 8,498 hab.

**ASHLEY** (V. SHAFTESBURY [comte de]).

**ASHLEY** (l'honorable Evelyn), magistrat et homme politique anglais, second fils du comte de Shaftesbury, né en 1836. Il fit ses études au collège de la Trinité, à l'université de Cambridge, où il prit le grade de maître ès arts en 1858; il suivit alors les cours de l'école de droit de Lincoln's Inn, s'inscrivit au barreau en 1863 et entra dans la magistrature peu après. M. Ashley débuta dans la carrière politique en 1874. Après avoir échoué

dans l'île de Wight, comme candidat libéral, aux élections de février, il fut élu en mai suivant par le bourg de Poole, qu'il représenta à la Chambre jusqu'en 1880, époque à laquelle il réussit à se faire élire dans l'île de Wight, théâtre de sa première tentative. D'abord secrétaire privé de lord Palmerston, M. Ashley avait été trésorier des cours de comté de 1863 à 1874. Au retour au pouvoir des libéraux, en avr. 1880, il fut nommé secrétaire parlementaire au Board of trade, puis sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies, en mai 1882. Il est, en outre, second commissaire des propriétés de l'Eglise, et magistrat, pour Dorset et le comté de Sligo. A. B.

**ASHMOLE** (Elias), célèbre antiquaire anglais, né à Lichfield (Straffordshire) le 23 mai 1617, et mort à Londres le 18 mai 1692. Elias Ashmole fut certainement l'Anglais le plus désireux de s'instruire et aussi le plus curieux d'antiquités de son temps, et, quoiqu'il soit surtout resté célèbre par le musée qui porte son nom (*Ashmolean Museum*, à Oxford), la grande part qu'il prit au mouvement philosophique et scientifique de son époque et les incidents de sa carrière politique, ainsi que les nombreux écrits qu'il laissa et entre autres son *diary* (journal de sa vie), montrent combien son existence fut accidentée. En 1638, Ashmole, fils d'un sellier, mais en relations, par sa mère, avec sir James Pagett, baron de l'échiquier, devint sollicitor puis, en 1641, attorney des *Common Pleas*. Lors de la guerre civile, il embrassa, en 1642, la cause royale et se retira dans le Cheshire; mais, en 1644, il fut nommé commissaire royal de l'excise, à Lichfield. Son emploi l'amenant fréquemment à Oxford, où se tenait alors le Parlement royaliste, il se lia dans cette ville avec le capitaine Wharton, qui le fit attacher à l'artillerie et le décida à partager ses goûts pour l'astrologie et l'alchimie. Désireux de compléter son éducation, commencée à l'école de grammaire et dans la maîtrise de la cathédrale de Lichfield, Ashmole entra au Brasenose-College d'Oxford, où il étudia les sciences mathématiques, physiques et naturelles, tout en devenant successivement capitaine de cavalerie et contrôleur de l'artillerie. En 1646, après la dispersion du Parlement royaliste, Ashmole se retira de nouveau dans le Cheshire; mais il vint vers la fin de l'année à Londres où il se mêla à divers cercles occupés d'astrologie et se fit initier à la franc-maçonnerie, dont le premier meeting se tint en Angleterre cette même année. Veuf d'une première femme, il épousa alors une seconde femme, elle-même veuve de trois maris et plus âgée que lui de vingt ans, mais qui lui apporta l'aisance nécessaire pour continuer ses études et faire les frais de ses expériences et de ses publications. En effet, en 1650, Ashmole ayant complété ses connaissances en astrologie, en botanique et en chimie, publia, sous le nom de *James Asholle*, un *Traité d'Alchimie* et, en 1652, le premier volume de son *Theatrum Chemicum*, qui contient en appendice 29 anciens poèmes anglais consacrés à la chimie. C'est à cette époque qu'il se lia avec un vénérable rose-croix, *Maître Backhouse* (V. ce nom) et avec *John Tradescant* (V. ce nom), conservateur du jardin botanique de Chelsea, lequel fit beaucoup pour sa renommée. « Malade de l'avancement de tout bon savoir », comme nous le dépeint Selden, Ashmole apprit encore l'hébreu, l'art héraldique et la gravure, en même temps que Backhouse lui communiquait, le 13 mai 1653 (dit-il dans le *Diary*), le secret de la pierre philosophale. Avec la restauration de Charles II, Ashmole devint le héraut d'armes du château de Windsor, et hérita par testament, malgré un procès avec la veuve de Tradescant, du *Musée de curiosités* réuni par ce dernier, et se vit enfin pourvu de nombreux emplois à la cour. En 1668, Ashmole épousa, en troisièmes noces, la fille du héraut Dugdale, en faveur duquel il résigna plus tard son emploi de héraut d'armes de Windsor et de la Jarretière; il publia en 1672 les *Institution Laws and Ceremonies of the Order of the Garter*, ouvrage réédité en 1693 et en 1715, et qui fut pour Ashmole une source d'honneurs, tant en Angleterre qu'à l'étranger.

C'est en 1677 qu'Ashmole offrit à l'université d'Oxford le musée de Tradescant et ses propres collections, à la condition qu'il serait construit un bâtiment spécial pour les recevoir, ce qui fut fait en 1682 et 1683. Après avoir refusé en 1685 un siège au Parlement pour la ville de Lichfield, Ashmole, continuant toujours ses études, fut nommé, en 1690, docteur en médecine de l'université d'Oxford et légua à cette université sa bibliothèque, fort riche en manuscrits, mais qui avait souffert en 1679 de l'incendie du Temple de Londres, dans lequel fut détruit son médailler. Ashmole fut aussi le bienfaiteur de sa ville natale, et fit ériger, à ses frais, les tombeaux de deux astrologues célèbres, *Tilly* et *Booker*, ses amis. Il mourut en 1692, et fut enterré dans l'église de Sainte-Marie de Lambeth, où une inscription gravée sur une dalle de marbre noir lui présage, ainsi qu'à son musée, un nom immortel. On doit à Ashmole un ouvrage intitulé : *The Antiquities of Berkshire, with a particular account of the Castle, College and Town of Windsor*, édité en 1719 et réédité en 1736. Quant à ses mémoires journaliers (*Diary*), qui renferment de curieux détails, ils ont été publiés en 1717 et réédités en 1774 avec une biographie de son ami Lilly.

Charles LUCAS.

BIBL. : St LESLIE, *Dict. of national biography*; Londres, 1885, t. II, in-8. — W.-H. BLACK, *Catalogue of Ashmolean Museum and Library, with index by MM. MACRAY and GOUGH*; Oxford, 1845-1866, in-8.

ASHMUN (Jehudi), abolitionniste américain, né à Champlain (New-York) en avr. 1794, mort à New-Haven (Connecticut) en 1828. Il prit ses grades à Burlington College (Vermont) en 1816, et enseigna au séminaire de théologie de Bangor (Maine). Il entra ensuite en relations avec la société américaine de colonisation et devint le directeur de la revue *African Repository*. Il fut chargé de réorganiser la colonie de Libéria (1822). Avec 35 hommes il repoussa une attaque de 800 nègres; il resta six ans en Afrique, repartit en mars 1828, et mourut des fatigues endurées dans la traversée. Sa vie a été écrite par R.-R. Gurley en 1835.

L.-B.

ASHPITEL (Arthur), architecte, architectonographe et archéologue anglais des plus distingués, né à Hackney en 1807, et mort à Londres en 1869. Elève de son père, William Hurst Ashpitel, constructeur de mérite, Arthur Ashpitel fit ses études littéraires à l'école du Dr Burnett, et sa facilité était telle qu'il apprit rapidement le latin, le grec, l'hébreu, le français et l'italien, sans pour cela négliger les sciences, et qu'il publia ses premiers essais sur des sujets variés dès 1824. Les principales œuvres d'architecture qu'Arthur Ashpitel exécuta de 1843 à 1853 sont les suivantes : *l'église de Saint-Bar-nabé, à Homerton*, et *l'église de Saint-Jean, à Blac-keath*, toutes deux dans le style ogival; le *Testimonial* ou monument (aujourd'hui déplacé), érigé en l'honneur du duc de Wellington, près de London-Bridge; *deux fontaines monumentales* dans l'exposition de 1851; *des bains et lavoirs* (avec groupe scolaire) à Lambeth, Maidstone, Kidderminster, Bilston, etc.; *des groupes de maisons ouvrières* et enfin des établissements hospitaliers, des ponts et des maisons d'habitation, tous édifices remarquables par une grande recherche dans l'emploi des matériaux de construction et dans les aménagements intérieurs. Mais les nombreux mémoires publiés par Arthur Ashpitel et les fréquents envois qu'il fit aux expositions publiques ne furent pas moins intéressants. C'est ainsi que, vers 1850, il exposa une sorte de *frontispice* rassemblant, à une même échelle, les principales œuvres de Palladio et que, dix ans plus tard, voyageant en Italie, il résuma ses études sur Rome en deux remarquables vues : *Rome as it was* et *Rome as it is* (Rome ancienne et Rome moderne), vues léguées par lui au musée de South-Kensington, souvent publiées et accompagnées de descriptions archéologiques et historiques, auxquelles collabora le chevalier Canina; enfin Arthur Ashpitel publia, outre une nouvelle édition du *Traité de Charpenterie de Nicholson*,

un *Traité d'Architecture (Treatise on architecture, including the art of construction, building, stone masonry, arch, Carpantry, roof, joincry, and strength of materials*; Edimbourg, 1867), et de nombreuses études parues dans le journal de l'*Association des Archéologues britanniques* sur les cathédrales et abbayes anglaises, sous le titre de *Antiquities in the Architecture of some of the English Cathedrals*. Arthur Ashpitel, vice-président de l'Institut royal des architectes britanniques, créa, sous les auspices de cet institut, des examens pour les jeunes architectes, examens récompensés d'un prix qui, en conformité avec ses intentions, fut fondé par ses héritiers après sa mort.

Charles LUCAS.

BIBL. : *Royal Institute of British Architects, Sessional papers*; Londres, 1868-1869, in-4. — *The Builder*; Londres, XI<sup>e</sup>, XXIII<sup>e</sup> et XXVII<sup>e</sup> vol. in-4.

ASHTON-UNDER-LYNE. Ville d'Angleterre, comté de Lancastre, sur la rive N. de la Tame; les progrès de cette ville datent de 1769, où furent établies les premières fabriques de cotonnades; mais elle date du moyen âge et a gardé, dans sa constitution intérieure, de nombreuses coutumes anciennes. Elle doit sa prospérité aux mines de charbon qui abondent dans le voisinage et aux communications faciles avec les grands centres de consommation; 37,420 hab.. Ashton envoie un député au parlement.

ASHTON (Henry), architecte, né à Londres en 1801, mort dans cette ville le 18 mars 1872. Elève de sir Robert Smirke, membre de l'Académie royale, Henry Ashton ne quitta ce premier maître que pour collaborer avec sir Jeffry Wyattville, lui aussi membre de l'Académie, aux travaux considérables que dirigeait ce dernier au château royal de Windsor. Après la mort de sir Jeffry Wyattville, Henry Ashton lui succéda dans l'*achèvement des dépendances du château de Windsor et de Frogmore Lodge* et entra en relations, à la même époque (vers 1850), avec plusieurs membres de la riche aristocratie anglaise pour lesquels il eut à élever de luxueuses demeures. Le roi de Hollande, Guillaume II, lui demanda aussi les plans du *nouveau palais* qu'il fit ériger dans le style ogival à la Haye. Parmi les édifices privés que construisit Henry Ashton à Londres, il faut surtout mentionner *la résidence de Westminster Improvement Commission*, construction importante placée à l'entrée de Victoria street, belle et magnifique voie de quatre-vingts pieds anglais de large, commencée en 1845, et dont Henry Ashton traça les grandes lignes d'architecture un peu à l'imitation des constructions françaises analogues. Henry Ashton prit part en outre à plusieurs importants concours et à de nombreuses expositions à l'Académie royale; il était très apprécié dans les réunions de l'Institut royal des architectes britanniques, dont il fut plusieurs fois élu membre du conseil et vice-président.

Charles LUCAS.

BIBL. : *Royal Institute of British Architects, Sessional papers*, 1871-1872, in-4.

ASIA (diocèse d'Asie). Le diocèse d'Asie fut créé, selon toute vraisemblance, par l'empereur Dioclétien. Il comprenait les provinces de Pamphylie, première et seconde Phrygies, Asie, Lydie, Carie, Pisidie, Hellespont et des Îles. A la fin du IV<sup>e</sup> siècle, on y trouve, en outre, les provinces de Lycaonie, Galatie et Lycie, ce qui porte le nombre des provinces de 9 à 12. Plus tard, la Galatie en fut détachée. A l'origine, le diocèse d'Asie n'était autre que l'ancienne province proconsulaire de ce nom, démembrée, on le voit, en autant de petites provinces qu'il y avait autrefois de régions distinctes.

BIBL. : V. GODEFROY, *Commentaire du C. Théod.*, t. VI, suppl., pp. 25 et 103. — BÖCKING, *Notitia dignitatum*, p. 276.

ASIAGO. Ville de la prov. de Vicence (Vénétie, Italie septentrionale), ch.-l. du district des *Sette Comuni*. Cette petite localité, située à la frontière N. de l'Italie, est une ancienne colonie allemande. Elle domine la vallée du Bacchiglione. On y fabrique des chapeaux de paille; 5,500 hab.

ASIARQUE. Grand-prêtre de l'Asie, à l'époque de l'empire romain. Il y a sur les fonctions exercées par

l'asiarque désaccord entre les savants; d'après MM. H. Waddington et G. Perrot, on désigne sous ce nom deux charges d'origine commune, mais d'attributions bien différentes; d'après d'autres érudits, MM. Henzen, Marquardt, etc., ces deux charges doivent être identifiées. Voici les points sur lesquels on est généralement d'accord. De nombreuses inscriptions mentionnent un grand-prêtre de l'Asie, comme dans les provinces voisines (Galatarchès), un grand-prêtre de la Bithynie (Bithyniarchès), de la Galatie, etc., sans désignation spéciale de culte. Ces grands-prêtres doivent être assimilés aux personnages qui, en Occident, portaient des titres différents et présidaient au culte d'Etat créé par l'empire, au culte de Rome et d'Auguste. La dignité d'asiarque était la plus haute qu'un provincial pût atteindre; aussi était-elle très recherchée; mais elle était en même temps très coûteuse, et ceux qui ne possédaient qu'une fortune médiocre cherchaient à s'y soustraire. Elle était élective; les députés des villes d'Asie se réunissaient à l'Assemblée générale de la province (Kolovov 'Asiac), qui se tenait tantôt dans une ville, tantôt dans une autre; on dressait une liste des candidats qui avaient obtenu le plus de voix; elle était soumise au proconsul, qui choisissait parmi les noms présentés. La femme de ce personnage portait le titre de grande-prêtresse d'Asie. S'il n'y avait qu'un grand-prêtre d'Asie, il avait des délégués dans les principales villes de la province, dont le titre était: *Grand-prêtre d'Asie du ou des temples de Pergame, de Smyrne*, etc.; les temples de Rome et d'Auguste dans ces villes étaient élevés par les soins de l'Assemblée générale. La surveillance que le grand-prêtre d'Asie exerçait sur les prêtres de Rome et d'Auguste dans les villes de la province s'étendit peu à peu sur les prêtres de tous les cultes; il devint en quelque sorte un métropolitain de la province. « C'est là le premier essai d'une hiérarchie ecclésiastique que nous présente le paganisme; il offre comme une faible ébauche dans les limites de l'empire de cette grande hiérarchie du clergé catholique qui va s'établir avec le christianisme triomphant » (G. Perrot). Quant à l'asiarque proprement dit, suivant la première hypothèse, il aurait été chargé spécialement de la célébration des jeux, comme les édiles à Rome; c'était aussi une fonction coûteuse donnée à l'élection, et on pouvait être nommé plusieurs fois. « La question du nombre des asiarques a été fort controversée; il est probable que l'on continuait à donner le titre d'asiarque à ceux qui avaient rempli ces fonctions, même après leur sortie de charge. » (G. Perrot). — D'après MM. Henzen, Marquardt, etc., il n'y aurait aucune distinction à faire entre le grand-prêtre d'Asie et l'asiarque; on s'appuie pour soutenir cette thèse: 1° sur un passage du *Digeste* (27, 1, 6, § 14), qui place l'asiarque à côté du bithyniarque et du cappadociarque, qui étaient évidemment des grands-prêtres provinciaux; 2° sur une lettre de l'Eglise de Smyrne, au sujet du martyr de saint Polycarpe, où le même personnage est successivement appelé grand-prêtre et asiarque; 3° sur le partage du titre honorifique entre l'asiarque et sa femme, comme pour le grand-prêtre d'Asie; 4° sur deux inscriptions d'Ancyre, qui peuvent être interprétées dans ce sens.

E. FERNIQUE.

BIBL.: H. WADDINGTON, dans le *Voyage archéologique de Lebas*, part. V, explication des inscriptions, n° 885. — G. PERROT, *Exploration archéologique de la Galatie*, pp. 199-201, et article *Asiarque* dans le *Dict. des antiquités grecques et romaines* de Darenberg et Saglio. — MARQUARDT, *De provinciarum romanarum conciliis et sacerdotibus*, dans l'*Ephemeris epigraphica*, t. I, 1872-1873, pp. 200-214.

ASIATICUS, esclave de l'empereur Vitellius et agent de ses débauches. Son maître le chassa et le rappela auprès de lui à différentes reprises; il finit par lui donner l'anneau de chevalier. Après la mort de Vitellius, Asiaticus fut livré au supplice des esclaves, l'an 67 ap. J.-G. A. W.

ASIATIQUES (Langues) (V. ASIE [langues]).

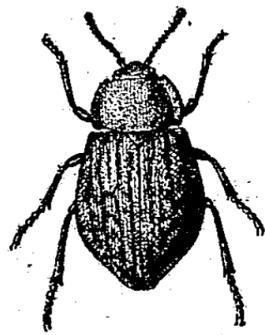
ASIATIQUES (Sociétés). La plus ancienne des sociétés savantes dont le but est l'étude des langues, des religions,

de l'histoire, de la géographie et des mœurs de l'Asie ou de l'Orient en général, fut celle du Bengale qui fut paratire à Calcutta des mémoires bientôt réimprimés à Londres, puis traduits en français par Labaume (Paris, *Imprimerie impériale*, an XIV). — En 1822 se fonda la société asiatique de Paris; c'était à l'époque où les études orientales étaient en France l'objet de la faveur et de la curiosité générales, aussi ne faut-il pas s'étonner de voir figurer parmi les fondateurs, à côté des orientalistes de profession tels que Silvestre de Sacy, qui fut nommé président, Hase, Champollion le jeune, Saint-Martin, Garcin de Tassy, Klaproth, Abel Rémusat, etc., les noms du baron Pasquier, du comte Lanjuinais, du comte d'Hauteville, de la duchesse de Duras, de Babinet, l'illustre physicien, et de Béclard, professeur à l'Ecole de médecine; d'ailleurs la société naissante était placée sous le haut patronage du duc d'Orléans. La société se mit immédiatement à l'œuvre et en juill. 1822 parut le premier fascicule du *Journal asiatique* dont la publication s'est poursuivie jusqu'à ce jour et forme une collection de plus de 120 volumes répartis en huit séries. Dans ce long espace de temps, le journal a subi quelques modifications dans sa rédaction, est devenu plus exclusivement scientifique, mais il paraît moins régulièrement et ne contient plus ces courtes notes, ces renseignements variés qui contribuaient à la connaissance de l'Orient contemporain. Tous les ans, vers le mois de juin ou de juillet, a lieu la séance générale dans laquelle le secrétaire fait un rapport sur les progrès des études orientales dans la dernière année. La réunion de ces rapports annuels, dus à la plume de Burnouf, de Mohl, de M. Renan et de M. James Darmesteter, nous offrirait l'histoire de l'orientalisme en Europe pendant le XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis sa fondation la Société asiatique n'a eu que six présidents: Silvestre de Sacy, Amédée Jaubert, Reinaud, Mohl, Adolphe Régnier, Renan. En dehors de son journal, la Société asiatique a fait paraître directement ou a subventionné un certain nombre de publications qui font grand honneur à l'érudition française. — Autres sociétés asiatiques: Dès 1823 se fondaient à Londres la *Société Royale asiatique de la Grande-Bretagne et d'Irlande*, qui compte diverses branches ou sociétés affiliées: *North China Branch* à Shanghai, *Straits Branch* à Singapour; toutes publient des mémoires. Une société asiatique vient également de se fonder récemment à Florence.

J. PREUX.

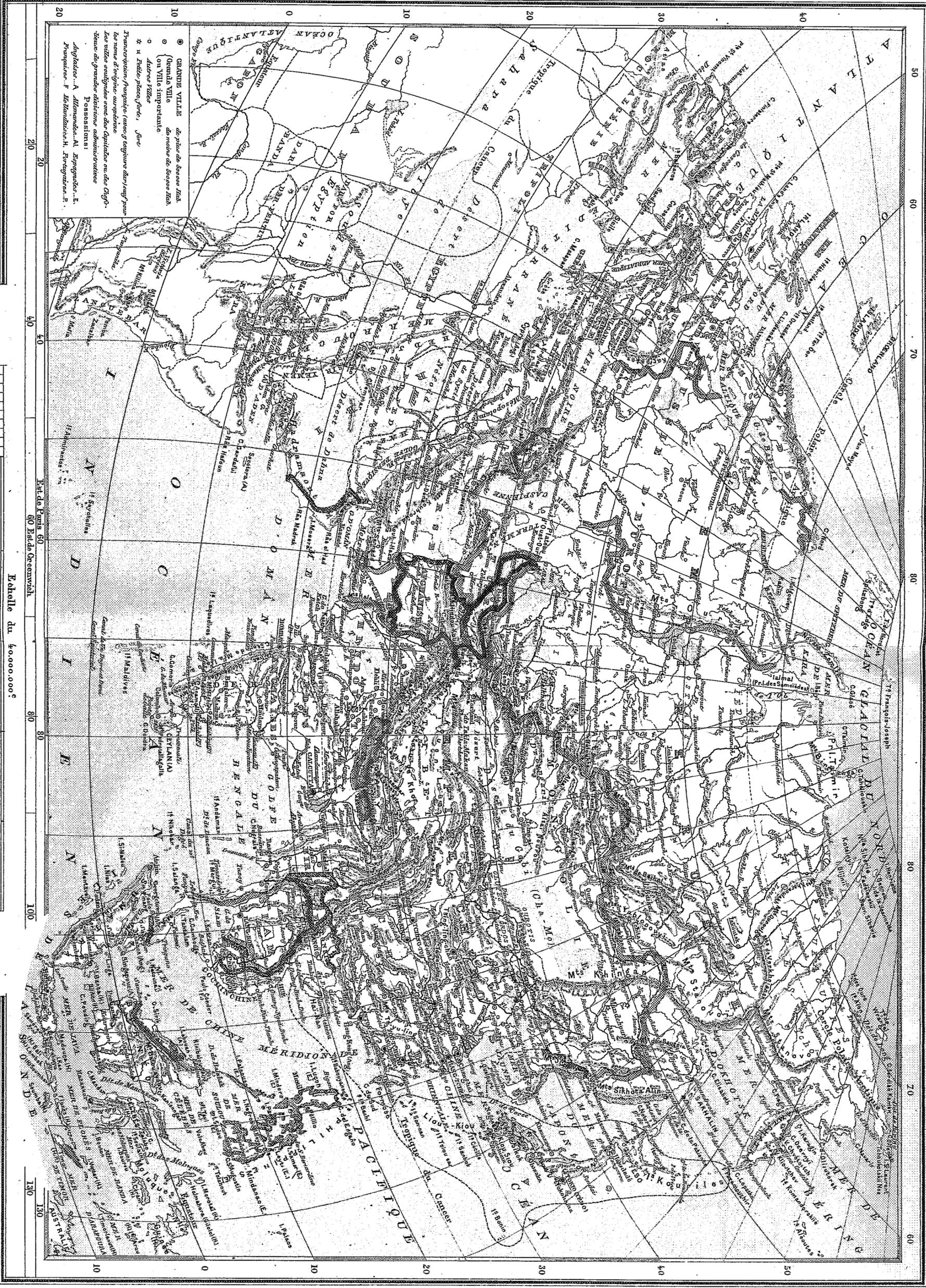
ASIDA. Genre de Coléoptères-Hétéromères, établi par Latreille (*Hist. nat. des Crust. et Ins.*, III, 1802, p. 167) et seul représentant en Europe du groupe des Asidides.

Les *Asida* ont le corps ovulaire, épais, en général de couleur grise ou noirâtre, souvent couvert d'une pubescence plus ou moins dense. La tête, courte et presque toujours déprimée, est engagée dans le prothorax au moins jusqu'au bord postérieur des yeux. Les antennes, peu robustes, ont leur dernier article plus ou moins engagé dans le dixième. Le prothorax, assez ample et le plus ordinairement transversal, est fortement échanuré en demi-



*Asida rugosa* Fourc. (grossi).

cercle en avant, aminci, arrondi et rebordé sur les côtés, bisinué à la base, avec les angles postérieurs arqués et empiétant plus ou moins sur les élytres; ceux-ci sont soudés, carénés sur les côtés et offrent en dessus une sculpture plus ou moins prononcée, très variable selon les espèces. — Les *Asida* sont des Insectes à démarche lente, se plaisant dans les lieux secs et arides et se cachant le jour sous les pierres, sous les plantes et les feuilles mortes, sous la mousse, au pied des arbres, etc. On les rencontre surtout dans le midi de l'Europe et le N. de l'Afrique;



● GRANDE VILLE de plus de 500000 hab.  
 ○ GRANDE VILLE de moins de 500000 hab.  
 ○ VILLE importante  
 \* Autres villes  
 \* et autres places fortes, Jours  
 \* et autres lieux remarquables  
 Les noms de villes ou pays sont en italique  
 Les noms de montagnes ou de rivières  
 sont en lettres capitales  
 Les noms de provinces ou de districts  
 sont en lettres minuscules  
 Possessions:  
 Anglaises. A. Allemandes. Al. Espagnoles. E.  
 Françaises. F. Hollandaises. H. Portugaises. P.  
 Russes. R.

Grands et Imp. par Firmin-Didot, 1888.

Échelle du 1:400,000

Echelle du 1:400,000

5000 Kil

Hiarmault et Cie Editeurs.

quelques-uns cependant habitent le cap de Bonne-Espérance, l'Australie et l'Amérique du Nord. — Parmi les espèces européennes, qui sont au nombre d'une centaine environ (V. E. Allard, *Monogr. du genre Asida*, dans l'*Abeille* de M. de Marseul, vol. VI, 1869, p. 160), la plus commune en France est l'*A. rugosa* Fourcr. (*A. grisea* Latr., *Opatrum griseum* Oliv.) ou *Ténébrion ridé* de Geoffroy (*Ins. Paris*, I, 347, pl. 6, f. 6.). Elle est longue de 10 à 12 millim., d'un brun noir, avec le prothorax granulé et les élytres pourvus chacun de quatre côtes en zigzag, granuleuses et velues. On la trouve dans les lieux secs et arides, surtout dans le Midi. Ed. Lef.

**ASIE. I. Généralités, Situation, Superficie et Limites.** — L'Asie est la plus grande des six parties du monde : elle occupe près du tiers de la surface des terres émergées et forme plus de la moitié de l'ancien continent. A peu près vaste comme tout le continent américain, plus grande d'un tiers que l'Afrique, sa superficie est plus que quadruple de celle de l'Europe. L'Asie possède à la fois les plaines les plus vastes et les plus hautes montagnes de la terre ; elle nourrit plus de la moitié des hommes. C'est aussi de toutes les parties du monde la mieux articulée, si l'on excepte l'Europe occidentale, qui peut, à bien des égards, être regardée comme une simple péninsule de l'Asie. Elle est si vaste qu'elle a pu abriter, depuis les temps les plus reculés, plusieurs grandes races et plusieurs civilisations qui ont évolué isolément.

L'Asie est située tout entière dans l'hémisphère septentrional ; elle est comprise entre 1° 18' de lat. N. (cap Bourou au S. de la presqu'île de Malacca) et 77° 30' de lat. N. (cap Tchéliousskin en Sibérie), entre 23° 45' de long. E. (cap Baba en Anatolie) et 178° de long. O. (cap Oriental sur le détroit de Béring) ; elle a donc 8,620 kil. de long. du N. au S. ; son plus grand diamètre du cap oriental à la pointe S.-O. de l'Arabie est de 11,130 kil. ; de l'isthme de Suez à la côte de Chine ou des Dardanelles à la Corée, sa largeur est d'à peu près 9,000 kil. ; sous le cercle polaire, elle n'est plus que de moitié environ. — Sa superficie est d'environ 42 millions et demi de kil. q., dont un demi-million pour les îles. Les géographes allemands, qui y rattachent la Malaisie, lui donnent une superficie plus grande. Il nous paraît préférable de nous en tenir à la division qui a prévalu en France et par conséquent d'attribuer la Malaisie à l'Océanie. — Les limites de l'Asie sont : au N. l'océan Glacial du Nord ; à l'E. le détroit de Béring, la mer de Béring, l'océan Pacifique, la mer de Chine ; au S. le détroit de Malacca, l'océan Indien et la mer Rouge ; à l'O. l'isthme de Suez, la Méditerranée, les Dardanelles, la mer de Marmara, le Bosphore, la mer Noire, la chaîne du Caucase, la mer Caspienne, le fleuve et les monts Oural. Elle est donc baignée par les quatre principaux océans : elle va de l'Atlantique au Pacifique, de l'océan Glacial à l'océan Indien. Elle est en relations avec quatre des cinq autres parties du monde ; elle fait corps avec l'Europe sur une étendue de 2,700 kil. de la mer de Kara à la mer Caspienne, et la Méditerranée ne forme qu'une séparation théorique, au moins dans l'Archipel ; elle est reliée à l'Afrique par l'isthme de Suez (145 kil. de long), à l'Australie par une série d'îles que l'on a comparées aux piles d'un pont, à l'Amérique par les îles Aléoutiennes ; le détroit de Béring n'a d'ailleurs que 190 kil. de large.

**II. Histoire des découvertes.** — L'Asie renferme les civilisations les plus vieilles de l'histoire (en exceptant l'Égypte qui touche à l'Asie), la Chine à l'E., l'Inde au S., la Chaldée à l'O. Peut-on parler, à propos de l'Asie, de découvertes comme celles qui ont révélé l'Afrique, les deux Amériques ou l'Océanie aux peuples civilisés ? De prime abord cela semble paradoxal. Cependant il faut remarquer que les races et les trois grands centres de culture ont vécu isolés les uns des autres, s'ignorant à peu près complètement ; au point de vue des peuples et de la civilisation du bassin de la Méditerranée, aujourd'hui

d'hui prépondérants sur le globe, l'Asie a été progressivement découverte tout comme l'Afrique. — Le nom que nous donnons à cette partie du monde n'a d'abord été appliqué qu'à la partie la plus voisine des Grecs, auxquels commence notre civilisation : le sens du mot Asie s'est étendu avec les progrès de nos connaissances. Il est employé par les Grecs dès le VI<sup>e</sup> siècle. On en ignore l'étymologie : les uns le dérivent du nom des Asiens ou Aséens, peuplade caucasienne, dont parlent Strabon et Ptolémée ; les autres y voient le nom des Chypriotes appelés Asi dans certains monuments assyriens et égyptiens, dès le XVII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. (cf. un mémoire de M. Maspéro, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1886).

Les Égyptiens connaissaient l'Asie orientale jusqu'au plateau iranien, et les côtes occidentales de l'Arabie ; les Phéniciens (venus du golfe Persique) entretenaient des rapports avec Ophir (Inde) ; les Chaldéens, par le golfe Persique, avaient une porte ouverte sur l'Orient. Quant aux Grecs, le savoir d'Homère et de son époque ne dépasse guère l'Asie Mineure et le pied du Caucase où coule le Phase (le Rion). Au temps d'Hérodote, les conquêtes de l'empire perse et ses relations avec les Grecs ont beaucoup reculé l'horizon vers l'E. ; Scylax, sur l'ordre de Darius, a parcouru la mer Erythrée (mer d'Oman) jusqu'à l'Inde (vers 500). Hérodote décrit les vingt satrapies de l'empire perse jusqu'à l'Indus et à l'Axartes (Sir-Daria). A l'Asie occidentale, connue dès longtemps, s'ajoute l'Iran, derrière lequel on entrevoit le Touran et l'Inde. On juge l'Europe bien plus grande que l'Asie et la Libye (Afrique) ; c'est que de l'Asie on ne connaît que l'Asie antérieure et que les vastes plaines de la Scythie (Russie d'Europe et d'Asie) sont rattachées à l'Europe. On divise l'Asie en pays en deçà et au delà de l'Halys (Kizil-Irmak, le grand fleuve de l'Anatolie). Un peu plus tard on recule au Taurus la limite entre l'Asie citérieure et l'Asie ultérieure ; celle-ci commence à la Cilicie. C'est à peu près encore la division d'Orose en *Asia minor* et *Asia major*. Toutefois, depuis Alexandre, l'Inde et le Touran sont entrés dans la sphère des pays connus. Ctésias déjà déclarait l'Inde grande comme l'Asie ; quand Alexandre eut franchi l'Axartes et l'Indus, que Nêarque eut longé les côtes de la mer Erythrée (mer d'Oman), de l'Indus au fond du golfe Persique, lorsque des colonies grecques se furent établies en Bactriane et aux limites du Pendjab, on entrevit l'importance de ce monde nouveau. Dès 305, l'expédition de Séleucus le mit en face de Tchândragapta, souverain de l'Inde gangétique ; l'ambassade de Mégasthènes à Patalipoutra (près de Patna) fit connaître le bassin du Gange ; son livre (*les Indiques*) resta, sur l'Inde, la source principale jusqu'aux Arabes. On sut où placer Taprobane (Ceylan), dont on s'exagéra l'importance. D'autre part, une exploration insuffisante fit croire que la Caspienne était une mer ouverte au N., tandis qu'auparavant on la savait isolée. L'Arabie et la mer qui la baigne furent parcourues par les sujets des Ptolémées ; mais il faut aller jusqu'à l'époque romaine pour trouver un progrès qui fasse date. Il s'agit du Périple de la mer Erythrée, où sont consignés des faits nouveaux en grande abondance. Le Périple va jusqu'à Muziris (Mangalore, au milieu de la côte de Malabar), il contient des renseignements précis sur la côte jusqu'aux embouchures du Gange, vagues au delà : il nomme l'île d'Or et les *Thinae* (Chinois) commerçant par deux routes de terre avec l'Inde et avec Bactres. Ptolémée sait que l'île *Chryse* est une presqu'île, la Chersonèse d'Or (Malacca), où il place le grand port de Cattigara (près de Singapore) ; il connaît, non seulement les *Sinae* (Chine méridionale), mais les *Serae* (Chine septentrionale) et donne un itinéraire de la Bactriane au pays de la soie ou Sérique (N.-O. de la Chine). Les documents chinois signalent deux ambassades envoyées vers 166 et 284, par les Romains. En revanche, Ptolémée prolonge les îles de la Malaisie, vers le S., puis l'O., au point de faire de l'océan Indien, une Méditerranée. Les

Byzantins augmentèrent sur un point le bagage géographique amassé par Ptolémée; en 569, une ambassade grecque alla jusqu'à l'Altaï: les Turcs descendus de l'Altaï venaient d'arriver sur l'Iaxartes (Sir-Daria) et entraient en relations avec l'Europe.

Bien plus considérables furent les informations dues aux Arabes. Dès 638 ils étaient maîtres de l'Iran, en 710 de la Transoxiane (Turkestan méridional), en contact avec les Indiens et les peuples de race turque. Comme à partir du VII<sup>e</sup> siècle la Chine, entrée dans une période d'expansion, reprenait les relations avec l'Inde et la Transoxiane, des rapports s'établirent d'une extrémité à l'autre de l'Asie. Du côté des Chinois on peut citer d'une part le pèlerin bouddhiste, Hiouen-Tsang, qui parcourut toute l'Asie centrale et pénétra dans la plaine de l'Inde par la Transoxiane et l'Afghanistan; d'autre part l'invasion de l'Inde par le Tibet (667-8). Du côté des Arabes, Abou-Séïd, au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, alla jusqu'en Chine. Bassora devint le centre d'un important commerce avec l'Inde. — Tandis que les intérêts commerciaux et la propagande bouddhiste multipliaient les voyages, les chrétiens nestoriens envoyaient des missionnaires dans le Turkestan, les oasis du désert de Gobi et la Chine (cf. la légende du *Prêtre Jean*). Après l'empire de Korkan (1125), se constitua, au XIII<sup>e</sup> siècle, celui des Mongols (1206). Les ambassades que leur envoyèrent les souverains chrétiens contribuèrent beaucoup à la connaissance de l'Asie. Le souvenir d'une des deux ambassades d'Innocent IV (1245) nous a été transmis par Plan-Carpin: elle alla par la Russie méridionale jusqu'à Khakan, près de Karakorum. Il faut citer aussi les envoyés de saint Louis, le frère André (1248) et le franciscain Ruysbroek ou Rubruquis (1253). Ils se rendirent à Karakorum, capitale des Mongols. La relation de Rubruquis nous a été conservée. Le Vénitien *Marco-Polo* (V. ce nom) voyagea pendant le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle (1271-1295) dans toute l'Asie, parcourut le Badakhhan, Khotan, le désert de Gobi, la cour de Koubilai, la Chine septentrionale et méridionale et revint par mer en visitant le pays des épices (Malaisie), la Birmanie, l'Inde et la Perse. Ses qualités personnelles et la haute situation qu'il occupa à la cour mongole donnent à sa relation une importance exceptionnelle: il révéla, non seulement la géographie, mais les ressources et les mœurs de l'extrême Orient. Non moins intéressants sont les voyages de l'Arabe Ibn-Batouta (1324-1353), qui, parti de Tanger, explora l'Arabie, l'Asie antérieure, la Transoxiane, les steppes du N., l'Inde, Ceylan, l'archipel malais et la Chine, pour ne parler que de ses courses en Asie.

A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les découvertes des Portugais établirent des relations directes entre l'Europe occidentale et l'Asie. En 1498, Vasco de Gama abordait à Calicut; les pilotes portugais relevèrent bientôt l'hydrographie des mers indiennes, du golfe Persique, de la mer Rouge; en 1508, D'Almeida découvrit les Laquedives; en 1512, d'Andrada, les Maldives. Albuquerque promena le pavillon portugais sur toutes les côtes méridionales de l'Asie; en 1511 il occupa Malacca qui devint le centre d'opérations nouvelles; en 1518 on vit les Liou-Kiou; en 1542 Antonio de Mota abordait au Japon, le fabuleux Cipangu. Depuis 1520, il y avait des envoyés portugais à Pékin. Les missions de Saint-François Xavier, bientôt suivies par d'autres, s'établirent en Chine et au Japon (1549). En relations régulières avec la métropole, elles furent une source intarissable d'informations sur l'extrême Orient. Il ne faut oublier ni le touriste italien Barthema qui se promena dans toute l'Asie méridionale (Arabie, Perse, Boukharie, Inde, Pégou, Malaisie), ni l'aventurier portugais Fernand Mindez Pinto qui parcourut les mers d'Asie de 1539 à 1558. D'un autre côté, les Moscovites pénétraient en Sibérie, et, en 1558, des Anglais arrivaient par terre dans le Turkestan (Boukharie). Enfin un grand nombre de *Voyages au Levant* font bien connaître les rives orientales de la Méditerranée,

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les Hollandais, successeurs des Portugais, les compagnies anglaise et française des Indes, s'établirent en Asie et commencèrent l'exploration méthodique du continent au S. et à l'E. On est surtout redevable aux Hollandais de la connaissance de la Malaisie et de la mer de Chine. En 1600, ils débarquèrent au Japon; en 1643, de Vries en explora le N. et vit Yéso. En 1606, une ambassade anglaise se rendit auprès du grand Mogol. Les Français ne restèrent pas en arrière: Pyrard de Laval étudia les îles Maldives (1602), Bernier visita le Kachmir, Tavernier l'Inde (1665), Chardin la Perse (1673-77); nous ne citons que les principaux. Il ne faut oublier ni l'ambassade de Louis XIV au roi de Siam (1685-1687), ni le père Tachard, explorateur de la Cochinchine et du Tonkin, ni les jésuites de Chine, dont les travaux topographiques sont encore maintenant précieux. En 1655 parut l'*Atlas Sinensis* du P. Martini. En 1664, les Pères Grubert et Dorville traversèrent le Tibet, l'Himalaya pour se rendre de la Chine dans l'Inde. En 1687 s'organisa la mission française de Chine (Tachard, Gerbillon, etc.). — Tandis que les puissances maritimes s'occupaient du S. et de l'E. du continent asiatique, les Russes l'abordaient par le N., les Anglais et les Hollandais avaient cherché le passage du N.-O. vers la Chine et l'Inde sans pouvoir dépasser la mer de Kara. Les Russes de Novgorod et de Moscou commerçaient depuis longtemps avec les Tartares du bassin de l'Ob; au XVI<sup>e</sup> siècle, les tzars en firent la conquête; les chasseurs de fourrures, Cosaques pour la plupart, s'avancèrent rapidement jusqu'au bassin de l'Amour et à la presqu'île orientale. Ils atteignirent la mer d'Okhotsk vers 1614. Dès 1648, le Cosaque Dejnéz descendait la Kolima jusqu'à son embouchure, s'y embarquait, franchissait le détroit de Béring et abordait au fond du golfe d'Anadir. En 1697, le Kamtchatka fut parcouru. De Yakoutsk partit, en 1735 aussi, l'expédition de Prontchichtchev (Léna inférieure, delta et côtes voisines); Lapter découvrit la presqu'île de Taimyr et le cap Tchéliousskin (1739-1741). Munin y était presque arrivé par l'O. En 1728, Béring s'embarquait à Okhotsk, avait longé le Kamtchatka, traversé la mer et le détroit qui portait son nom et révéla ces régions à l'Europe.

Avec le XVIII<sup>e</sup> siècle arrivent les voyages scientifiques. Les travaux des missionnaires français en Chine et en Tartarie servirent de base à la *Description* de Duhalde (1735-36) et aux cartes de d'Anville (1754-53), dont l'importance est tout à fait exceptionnelle. Tournefort visita l'Asie antérieure (1780), Bénérdi, Boukhara et Khiva (1717-1725), Burbaum le Caucase, la Perse et la Sibérie méridionale (1724-1727), Poccocke (1739) et Volney (1783) la Syrie; Karsten Niebuhr fit en Arabie un voyage resté célèbre (1761-1764); on pénétra dans le Tibet (Hallerstein, Boyle, Turner). Hawkins passa de l'Inde en Perse et chercha à créer une route sur cet itinéraire (1742-1750); Kovolsilzov avait découvert les Aléoutes (1745); Gmelin, Müller et Delisle de Pallas continuèrent ces recherches (1770-1773) au point de vue des sciences naturelles; Lesseps (1787) visita les côtes de la mer d'Okhotsk et le Kamtchatka. Amyot (1750) et lord Macartney (1792-94) voyagèrent en Chine, Pallas (1793) et J. Potocki (1797-98) dans le Caucase. En 1784 avait été fondée la Société asiatique de Calcutta, qui a tant contribué à la connaissance de l'Asie.

Le XIX<sup>e</sup> siècle acheva l'exploration de l'Asie septentrionale. Krusenstern (1805) parcourut les mers du Japon et d'Okhotsk; l'Oural fut étudié avec une attention scientifique (1818 et suiv.) Hansteen et Erman (1828) firent en Sibérie des observations astronomiques et magnétiques du plus haut intérêt. On peut encore citer les voyages de Al. de Humboldt, Ehrenberg et Rose (1829), de Middendorff et l'expédition de 1854, qui reconnut le bassin de la Léna, la région du Baïkal et du haut Amour. Cook (1778) et Lapérouse (1787) avaient complété le relevé des côtes orientales, et Lapérouse avait prouvé que Sakhalin était une île. L'océan

Glacial avait été parcouru par Sannikov, qui trouva la Nouvelle-Sibérie (1805-1811); Wrangel (1820-1825). Récemment Nordenskjöld a enfin réussi à passer par l'océan Glacial, de l'Atlantique dans le Pacifique; mais le passage N.-O. n'en restera pas moins à peu près impraticable. Le hardi navigateur a du moins rectifié sur bien des points les erreurs des cartes antérieures. — Les voyages et les travaux géographiques n'ont pas été moins nombreux dans les autres parties de l'Asie. L'exploration scientifique de l'Inde est à peu près terminée et cette vaste région est aussi bien connue qu'un pays d'Europe. L'Asie antérieure est loin de l'être autant, malgré les efforts d'un grand nombre de savants et de voyageurs. On ne peut passer sous silence, dans la Transcaucasie, la triangulation de 1860-1862; en Asie Mineure les recherches de Leake (1800), de Tchihatchev (1847-1858), celles du comte de Berto et du duc de Luynes (1837-1864), de Guérin (1863-70-71) et de Tyrwhitt Drake (1874) en Palestine; de Burchardt (1817), de Wrède (1843), Palgrave (1862-1863) et Halévy (1869-1870) dans la péninsule arabique; de Morier (1808-1809 et 1811-16), de Khanykov (1857-1859), des ingénieurs anglais (1864-67) en Perse. Le Touran a été parcouru en tous sens par les Russes; les noms d'Atkinson (pays des Kirghises), Eversmann (Boukhara, 1820-21), Boutakov (Sir-daria, 1853), de Vambéry (Boukhara, 1863-1864), Mouraviev (Khiva, 1819), Skobelev (région aralo-caspienne, 1871). — Dans l'Indo-Chine, les Anglais et au premier rang Brandis (1856) ont remonté la vallée de l'Irraouaddi, les Français (Mouhot, 1859-1861), expédition du Mékong, 1866-68), celle du Mékong. — La Chine a été visitée souvent, quoique bien des points n'aient encore été vus par aucun Européen. Cooper remonta le Yang-tsé-Kiang jusqu'au Tibet; Francis Garnier alla de l'Indo-Chine au Yang-tsé par l'intérieur, et Richthofen et l'abbé David ont fourni à la géographie des renseignements inappréciables. — L'Asie centrale a été abordée à la fois par l'O. et le N. (Russes) et par le S. (Anglais). Dès 1845, les pères Huc et Gabet étaient allés à Lhassa au cœur du Tibet, sur les traces des missionnaires des XIV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et Choma y était arrivé par le S. (1834); de l'Inde aussi vinrent les frères Schlagintweit (1856-58), qui franchirent l'Himalaya, le Karakorum et le Kouen-Lun: l'un d'eux (Adolphe) fut assassiné à Kachgar. Hayward, l'explorateur du Kafiristan, périt de même (1870). Plus heureux, Johnston atteignit Khotan (1865) et Forsyth parcourut le bassin supérieur du Tarim. Des pandits indiens, éduqués à l'européenne, ont fourni de précieux détails sur le Trans-Himalaya et le Tibet méridional. Toutefois, la géographie du massif central doit beaucoup plus aux Russes; Valikanov traversa le Thian-Chan (1858), Ostensacken suivit ses traces en 1867; Kouropatkin, en 1876, longea au S. cette grande chaîne; enfin les itinéraires de Prjévalski ont sillonné la Mongolie, le désert de Gobi et le bassin oriental du Tarim.

S'il reste beaucoup à faire pour compléter l'étude scientifique (géodésie, géologie, etc.), les régions encore explorées de l'Asie sont peu étendues: certaines parties des toundras sibériens, surtout dans la presqu'île de Taimour, les déserts de l'Arabie méridionale (désert de Dahna), le Tibet septentrional; enfin la contrée où se rejoignent l'Himalaya et les monts indo-chinois, le Tsang-bo et le Brahmapoutre ou l'Irraouaddi. La question du Tsang-bo est le seul problème géographique de premier ordre dont la solution reste douteuse.

**III. Géographie physique.** — 1<sup>o</sup> CÔTES ET ILES. Riveraine de quatre océans, s'étalant sur presque tout l'hémisphère oriental et sur la moitié de l'hémisphère septentrional, l'Asie a un grand développement de côtes: une figure géométrique où l'on inscrirait le continent asiatique aurait un périmètre maritime d'environ 25,000 kil. Les découverts d'un littoral très riche en grandes presqu'îles font plus que tripler cette étendue de côtes. En tenant compte des sinuosités de quelque importance, le littoral asiatique

a un développement d'au moins 82,000 kil. Les côtes de l'océan Glacial en ont environ 16,000; celles de l'océan Pacifique 27,300; celles de l'océan Indien 33,600; enfin, celles de la Méditerranée 5,500.

*a. Côtes de l'océan Glacial.* Les rivages du N. de l'Asie sont relativement peu découpés; on ne saurait les comparer, par exemple, à ceux de la Scandinavie; les pentes sont très douces, les alluvions des grands fleuves semblent avoir régularisé le niveau et le tracé du littoral. Les fleuves versant dans cette eau peu profonde et peu agitée une grande masse d'eau douce, qu'un courant charrie sur une partie de la côte de l'O. à l'E. et, d'une autre part, l'Océan étant gelé les trois quarts de l'année (la glace est formée d'eau douce), la salure des eaux est bien inférieure à la moyenne normale: entre le golfe de Khatanga et l'embouchure de la Léna, elle n'est que d'un centième, au lieu de trois. Toute cette partie du continent a une pente très faible et paraît avoir été lentement conquise sur la mer; à 200 kil. dans l'intérieur et à 100 m. d'alt., on trouve des lignes d'anciens rivages marquées par les bois flottés que la mer y déposa jadis. Basse, marécageuse et glacée, la côte n'est guère escarpée que dans les presqu'îles de Taimour et de Béring. L'Asie commence au golfe de Kara; la longue péninsule de l'Almal, d'une circumnavigation dangereuse, le sépare du golfe de l'Ob, long de 800 kil., large de 50, à l'E. duquel s'ouvre le golfe de Taz; plus loin, l'estuaire du Léna et, à son entrée, l'île de Sibirkov. A l'E., la vaste péninsule de Taimour, presque inconnue encore; les différentes cartes présentent des écarts de plusieurs degrés. Nordenskjöld en a rectifié la côte. Elle est divisée en deux par la baie de Taimour. Au N. de la presqu'île occidentale est l'île de Taimour, au large l'île de la Solitude; au N. de la presqu'île orientale le cap Tchéliousskin, le point du continent le plus voisin du pôle; à l'E. la baie Khatanga avec l'île Préobrajémiya, les îles Thaddée; puis la baie Nordvik, l'embouchure de l'Olénok, le cap des Glaces qui signale le vaste delta boueux de la Léna; au delà, la baie de Iana. Au N. de cette côte l'archipel désert de la Nouvelle-Sibérie ou des îles Liakhov (proprement dites Kostelnij [20 ou même 60,000 kil.], Fadjejen ou Thaddée, Nouvelle-Sibérie proprement dite). Au large dans la direction du N.-O., les îles de la Jeanette. Plus à l'E. et près de la côte, les îles des Ours, l'estuaire de la Kolima, encombré d'îles, l'île Aion, devant la baie de Tchaoun. En pleine mer, au N., l'île de Wrangel. Le rivage de la presqu'île de Béring est plus accidenté et découpé par de véritables fiords; le Serdtsé-Kamen est son promontoire septentrional, le cap Oriental, le plus proche du continent américain, borne de 700 m. de haut à la limite de l'océan Glacial et du grand Océan.

*b. Côte de l'océan Pacifique.* La côte asiatique du Grand Océan ou océan Pacifique se divise naturellement en cinq parties, comprenant cinq mers intérieures (mer de Béring, d'Okhotsk, du Japon, Orientale et Jaune, de Chine), fermées à l'E. par des chaînes courbes d'îles généralement volcaniques. Ces courbes dont la convexité est tournée vers l'Océan sont de véritables segments de cercle d'un rayon de 1,800 à 2,000 kil. Elles sont formées par les îles Aléoutiennes; — le Kamtchatka et les îles Kouriles; — Sakhalin et le Japon; — la Corée et les îles Liou-Kiou; — Formose, les Philippines et Bornéo. Derrière ce rempart, le littoral se développe en courbes parallèles (province de l'Amour, Chine sud-orientale, Cochinchine) — Au S. du détroit de Béring, nous rencontrons le cap Tchoukotskii, pointe S.-O. de la presqu'île de Béring, en face de l'île de Saint-Laurent; elle ferme au S. ce détroit peu profond (58 m.), longtemps gelé, coupé par les îles Diomède qui séparent à peine l'Amérique de l'ancien monde. Entre le cap Tchoukotskii et le cap Navarin, le golfe d'Anadir, au fond duquel s'ouvre la baie d'Etelkoyoum; puis un renflement de la côte jusqu'à la presqu'île du Kamtchatka. En longeant ce littoral dentelé,

après l'île Karagin, on trouve, en face des plus hauts volcans kamtchadales, l'archipel du Commandeur avec l'île de Béring, à l'extrémité de l'alignement des îles Aléoutiennes qui séparent la cavité de la mer de Béring des abîmes du Pacifique septentrional. Plus au S., la belle baie d'Avatcha. La mer d'Okhotsk est fermée à l'E. et au S. par le Kamtchatka, les îles Kouriles, Yéso et Sakhalin. Entre le cap Lopatka, pointe S. du Kamtchatka, et les Kouriles, le détroit de ce nom n'a que 13 kil. de long et 18 m. de profondeur. Les Kouriles, avec leurs 52 volcans, sont de petites îles régulièrement alignées; les principales sont Paramouchir au N., Itouroup au S. La mer d'Okhotsk a des rivages escarpés où s'ouvrent de beaux havres, mais ses glaces et ses brouillards les rendent à peu près inutiles. Citons à l'angle N.-E. les baies de Penjina et Gijiga, puis la baie Tanin, à l'O. la baie d'Ayan et les îles montueuses de Chantar; au milieu de la mer, l'îlot de Saint-Jonas.

La mer du Japon va des rivages de la Mandchourie et de la Corée aux îles de Sakhalin (63,600 kil. q.) et de l'archipel japonais. Au N., le détroit de Mamia-Rinzo, entre Sakhalin et le continent, est si peu profond (5 m.) qu'on peut presque regarder l'île comme une presqu'île. On donne à la mer comprise entre Sakhalin et la Mandchourie le nom de Manche de Farrakai. Au S. de l'embouchure de l'Amour et du détroit de Mamia-Rinzo, la côte est rocheuse, escarpée, bordée d'îlots et d'écueils, entaillée de petites baies : baies de Castris, Stark, Impériale, Plastoun, de Vladimir et d'Olga, le beau golfe de Pierre le Grand comprenant les golfes de l'Oussouri et de l'Amour séparés par la presqu'île de Vladivostok avec sa Corne d'Or et son Bosphore; à l'O., la baie d'Anville ou de Possiet au fond de laquelle s'ouvrent les baies de Novgorod et de l'Expédition. L'archipel du Japon, dont on trouvera ailleurs la description détaillée (V. JAPON), comprend les îles de Yéso, de Hondo ou Nipon, Sikok et Kiousiou; entre Yéso et Sakhalin, le détroit de La Pérouse; entre Sikok et la Corée, le détroit de Corée avec l'île de Tsou-Sima; dans la mer, près de Hondo, les îles d'Okî; au large, Matsou-Sima. On rattache encore au Japon les îles Bonin-Sima, situées à l'E. de l'Archipel japonais, en plein océan Pacifique. La Corée, que l'on compare à l'Italie, est une péninsule d'environ 240,000 kil. q.; ses côtes sont très découpées et parsemées d'îles à l'O.

La quatrième des mers fermées, sur les côtes de l'Asie orientale, est la mer Jaune ou mieux la mer Orientale; peut-être, en effet, vaut-il mieux réserver le nom de mer Jaune pour le golfe qui s'étend entre la Corée et la presqu'île de Ningpo. La mer Orientale est isolée du Grand Océan par le cordon des îles Liou-Kiou ou Riou-Kiou, formé de trois archipels secondaires : l'archipel Cécile, avec l'île Ohosima, l'archipel Tsiou-san (île Okinawa) et l'archipel Nan-San. Au S., l'île de Formose (38,800 kil. q.) étale la luxuriante végétation des tropiques; le détroit de Formose la sépare des rivages du Fo-Kien : on y trouve les îles Pescadores. Au N. de la mer Orientale sont les îles Goto (Japon) et l'île Quelpart. La mer Jaune doit sa couleur aux alluvions du Hoang-ho; au N. s'ouvre la baie de Corée; au N.-O. le golfe du Petchili, par le détroit du Petchili, resserré entre la pointe méridionale de la Mandchourie et la presqu'île de Chantoung; au N. du golfe de Petchili la baie de Liatoung. Au S. de la presqu'île de Chantoung, la baie de Kiaotchéou, puis la côte s'abaisse; formée d'alluvions, elle est peu élevée; la mer peu profonde est vaseuse. Citons la péninsule de Haï-men, l'embouchure du Yang-tsé-kiang, la baie de Hang-tchéou, ancienne embouchure du Yang-tsé, la péninsule de Ning-po et les îles Tchou-san; puis la côte se relève et présente une foule de petites baies (rivière Min et Fou-tchéou, baie d'Amoi, etc.). — La mer de Chine est comprise entre Formose, l'archipel Malais (îles Batan, Luçon, Mindoro, Palaouan, Bornéo, Sumatra), la presqu'île indo-chinoise et la Chine méridionale. La long du rivage continental escarpé et découpé, sauf dans les deltas des fleuves, on remarque : la bouche

du Tigre, principal estuaire du Si-Kiang (Canton) avec une pléiade d'îles, Hong-kong, Macao, etc.; la presqu'île de Lai-tchéou à peine séparée de l'île d'Hainan par le détroit d'Hainan (20 kil. de large, 24 m. de profondeur maxima); au delà le golfe du Tonkin avec ses îles de marbre, refuge traditionnel des pirates, ses criques (baie d'Along) et son delta du fleuve Rouge; la côte d'Annam, peu hospitalière, offre de petites baies (baie de Tourane, Gia, de Kam-rân, etc.); au cap Padoran, la côte tourne; après le cap Saint-Jacques apparaît le delta du Mékong et ses marécages; au large l'île de Poulo-Condore. Au cap Cambodge, la côte s'infléchit vers le N. On entre dans le golfe de Siam avec les îles Karnam et Tantalum; celle-ci fait presque corps avec la longue presqu'île de Malacca qui relie l'Indo-Chine à la Malaisie; au S. le cap Romania, la pointe la plus méridionale de l'Asie, et l'île de Singapour.

c. *Côtes et îles de l'océan Indien.* — L'Asie projette dans l'océan Indien trois grandes presqu'îles. A cet égard, la ressemblance est frappante avec les côtes méridionales de l'Europe. « L'Arabie, presque quadrangulaire, est une autre Espagne, par la fermeté des contours et les faibles indentations de ses rivages. L'Hindoustan, analogue à l'Italie, a plus de souplesse dans sa forme que la péninsule arabe, et, comme l'Italie, elle effleure une grande île de sa pointe méridionale. Enfin, la presqu'île transgangaïque est, comme la Grèce, baignée d'une mer que parsement des îles et des îlots sans nombre » (El. Reclus). Entre l'Indo-Chine et l'Inde, s'étend la mer du Bengale, largement évasée au S.; entre l'Inde et l'Arabie, la mer d'Oman; enfin la mer Rouge entre l'Arabie et l'Afrique. — Nous avons décrit les côtes orientales de l'Indo-Chine : lorsqu'on a franchi le détroit de Singapour, on pénètre dans le détroit de Malacca entre l'île de Sumatra et la presqu'île de Malacca. Cette presqu'île, longue, étroite, renflée au S., est rattachée à l'Indo-Chine proprement dite dite par les isthmes de Ligor et de Kra. Sa côte occidentale s'exhausse et s'élève. On y remarque l'île montueuse de Poulo-Pinang, l'île de Xéalang au N. de l'isthme de Ligor, puis après l'isthme de Kra, qu'on projette de percer, la côte de Ténasserim et les îles innombrables de l'archipel des Mergui. En continuant, on rencontre le petit golfe de Tavoï, les bancs de Godwin, l'île Bérou-ghaïouan et en face de l'embouchure de la Salouen, le golfe de Martaban, puis 300 kil. de « terres mouillées » : c'est le delta de l'Iraouaddy. Au cap Négrais la côte de l'Arakan reprend la direction N.-S.; elle est escarpée; les îles de Tchédouba et de Ramri renferment des volcans de boue. On arrive au fond du golfe de Bengale où le tournoisement des courants a creusé une sorte de gouffre sous-marin. — Du cap Négrais à l'extrémité septentrionale de Sumatra s'étend une chaîne d'îles qui comprend l'îlot Préparis, les deux îlots des Cocos, les îles Andaman (la grande, coupée par deux détroits, et la petite), les îlots volcaniques de Narcondam (800 m. de haut) et de Barren, les îles Nicobar, montagneuses avec des bancs de coraux (Car-Nicobar, Teressa, Camorta, Nankauri, Katcha, petite et grande Nicobar, etc.); la grande Nicobar a un sommet de 720 m. — Le littoral indien de la mer du Bengale comprend : le Sanderban, le delta du Brahmapoutre et du Gange, avec 20,000 kil. q. de boues qui ne sont ni terre ni mer; un rivage encombré de bancs de sable, le delta de Mahanaddy avec la pointe Palmyras et le havre de False-Point; la côte d'Orissa (225 kil. de long) d'une remarquable régularité; elle est formée d'alluvions; la lagune Chilka; la côte des Circars; les deltas du Godavéry et de la Kistna; la côte sablonneuse de Coromandel, avec la lagune de Poulikat; le delta de la Cavéri, qui fait saillie; au S. de son promontoire terminal, la pointe Callimere, s'ouvrent le golfe puis le détroit de Palk; le golfe de Palk et le golfe de Manaar, compris entre la côte et l'île de Ceylan, sont séparés par la presqu'île de Ramnad, l'îlot de Rameswaran, les bancs de sable du pont de Rama ou d'Adam et l'île de Manaar, qui relient Ceylan au continent et encombrent le détroit de Palk; en

aucun point cette sorte de jetée ne s'enfonce à plus de cinq mètres d'eau; aussi le détroit de Palk est-il impraticable aux gros bâtiments. L'île de Ceylan (63,000 kil. q.) est madréporique au N., montagneuse au S. L'Inde se termine au S. par le cap Comorin, mais elle est prolongée sous la mer par un vaste plateau sous-marin qui porte les îles Laquedives, Maldives et Tchagos. La côte occidentale de l'Hindoustan, qui comprend d'abord la côte de Malabar, est bordée, dans la partie méridionale (Travancore), de vastes lagunes séparées de la mer par des cordons de sable; au N. de la baie de Goa commence la côte de Koukan dont le principal accident est la baie de Bombay avec l'île Salsette. Vient ensuite la presqu'île de Goudjerate ou Kattyawar (50,000 kil. q.) entre le golfe de Cambaye à l'E. et celui de Catch ou Koutch à l'O.; sur sa côte méridionale, l'île Diu; au N. du golfe de Catch, les vastes marécages du Rann de Catch, coupés de l'Océan par l'île de Catch. — La presqu'île de Goudjerate est l'extrémité septentrionale de la ligne de soulèvement qui domine le plateau sous-marin dont nous avons parlé, plateau que certains naturalistes croient être le débris d'un continent disparu, la *Lémurie* de l'époque tertiaire. La ligne de faite sous-marine est indiquée par les bancs d'Angria, d'Ada, les récifs et les bancs de Cora, de Sésostris, des Bassas de Pedro, les Laquedives, petites îles madréporiques environnées d'innombrables récifs, l'île Minicoï entre les détroits du Neuvième et du Huitième Degrés, puis les Maldives. Étalées sur une longueur de 866 kil. et une largeur de 80, leurs 300 ou 400 îles n'occupent pas 1,000 kil. q. Elles sont le modèle parfait des îles coralliennes, ou *atolls* (V. ce mot). A 500 kil. au S., on trouve les Tchagos, de formation analogue, dont le principal anneau insulaire a 450 kil. de tour.

Au-delà du delta de l'Indus et du cap Mouvarika-Monz se déroule la côte de Béloutchistan (Mekran), sinieuse avec ses volcans de boue, ses baies et ses massifs insulaires rattachés au continent par des isthmes de sable (presqu'île d'Ormara, de Gvatar). Au N.-E. de la mer d'Oman s'ouvre le golfe d'Oman par lequel on arrive au golfe Persique, en franchissant le détroit d'Ormuz, entre la presqu'île du Râs-Masandam et la vaste courbe du littoral persan qui lui fait vis-à-vis. — Le golfe Persique (250,000 kil. q.), en partie comblé par les alluvions de l'Euphrate et du Tigre, est peu profond (40 à 80 m.). On trouve au N. l'île de Kichm une série d'îles montagneuses le long du littoral persan; au fond du golfe, le delta du Chatt-el-Arab; au S. le golfe de Bahreïn avec l'île de ce nom, centre de la pêche des perles, la presqu'île de Katar; entre celle-ci et le Râs-Masandam, le Bahr-el-Benat (mer des Filles). La côte d'Oman est haute et souvent inabordable. — La côte méridionale de l'Arabie est assez haute et inhospitalière, du Râs-el-Had à la baie et à la presqu'île d'Aden; on y voit l'île Mosera, l'île Khourian-Mourian, et le redoutable promontoire du Ras Fartak. — On pénètre dans la mer Rouge par le détroit dit Bab-el-Mandeb. Longue de 2,200 kil. et profonde de 2,000 m. au centre, la mer Rouge se continue par le profond golfe d'Akabah (500 m.) et la dépression de Ghor, où le fond de la mer Morte est à près de 800 m. au-dessous du niveau de l'Océan; c'est une sorte de profond fossé creusé entre l'Asie et l'Afrique. Dans la mer Rouge, on signale, le long du littoral arabe, l'îlot de Périm, la baie de Chaik-Saïd, l'îlot volcanique de Hanich, l'île de Kamaran, la baie de Lohéiyah, les îles Farsan. Une chaîne presque ininterrompue de bancs et d'îlots coralliens empêche l'accès des côtes de la baie de Lohéiyah au golfe d'Akabah; au N.-O. de la mer Rouge le golfe peu profond de Suez; entre les golfes de Suez et d'Akabah s'avance la presqu'île du Sinai.

d. *Côtes et îles de la Méditerranée.* Le littoral méditerranéen de l'Asie est beaucoup moins étendu que les autres, la plus grande partie des frontières occidentales étant occupée par des terres; mais c'est, de toutes les côtes asiatiques, la partie la plus découpée. On y distingue trois segments: la Méditerranée orientale (Palestine, Syrie et

Cilicie), l'Archipel, la mer de Marmara et la mer Noire. Au débouché du canal de Suez, on trouve les lagunes et les sables du littoral égyptien, la côte tourne au N. et s'élève; le promontoire du Carmel et la baie de Saint-Jean-d'Acre qu'il abrite sont les principaux accidents de la côte de Palestine; celle de Syrie se termine, au golfe d'Alexandrette, par un fond bas et couvert de roseaux. Le golfe de Tarse ou Tarsous est une simple sinuosité du rivage; le golfe d'Adana, entre les caps Anamour et Chélidonia, est mieux marqué. En face de cette côte montueuse de la Cilicie est l'île de Chypre (14,000 kil. q.), avec ses mouillages, ses montagnes et ses petites rivières. — La Lycie, couverte de montagnes dont les ramifications découpent la mer en baies innombrables, est le commencement de l'*Archipel* (V. ce mot). Les Sept caps, l'île de Rhodes, l'île et le golfe de Cos, les golfes de Mendélie, de Scalanova, de Smyrne, d'Adramyti, en partie ensablés, les îles de Samos, Chios et Lesbos (Midili ou Mételin) méritent une mention, même dans cette revue rapide. La presqu'île de la Troade est séparée par les Dardanelles de la presqu'île européenne de Gallipoli. — La mer de Marmara, avec les îles de Marmara et la presqu'île de Cyzique, communique par le Bosphore avec la mer Noire. Ces côtes sont élevées en général. Sur la mer Noire nous ne citerons que le cap Indjé et la baie de Sinope jusqu'à la péninsule de Taman où finit le Caucase et où commence l'Europe.

Il nous reste à dire un mot de la Caspienne, mer intérieure de 406,000 kil. q., qu'on pourrait rattacher aussi bien à l'Océan Glacial qu'à la Méditerranée. Elle se compose de deux bassins, séparés par une ligne de hauts fonds de la presqu'île d'Apchéron à celle de Krasnovodsk ou du Balkan. Le bassin méridional est tout entier compris en Asie: nous trouvons, en suivant ses côtes, la presqu'île alluviale du delta du Kour, la baie de Kizilgatch, les lagunes de Recht, d'Astrabad et de Hassankaleh, les îles Ogourtchinsk et Tchéléken, enfin la presqu'île du Balkan. Seule la côte orientale du bassin septentrional de la Caspienne appartient à l'Asie, avec le golfe de Karaboghaz, lagune de 46,000 kil. q. dont les eaux sont si salées qu'un animal ne peut s'y désaltérer; les baies de Kinderli et d'Alexandre, la vaste péninsule de Manghichlak et celle de Bouzatchi, au N. de la première; au large l'île de Koulali en forme de croissant; enfin, le golfe de Mourtvij koulouk et, au fond, le Karasou, lagune salée.

2° RELIEF DU SOL. — A première vue l'orographie asiatique nous apparaît très compliquée: les montagnes, les vallées profondes, les plaines, les plateaux, sont enchevêtrés les uns dans les autres, de telle sorte qu'il semble bien difficile de les grouper en un petit nombre de régions principales. Une distinction s'impose cependant tout d'abord; la masse continentale, qui représente à peu près les  $\frac{5}{8}$  de l'Asie, est flanquée de presqu'îles et d'archipels très étendus: à l'E. le Kamtchatka, la Corée et le Japon; au S. l'Indo-Chine, l'Inde et l'Arabie; à l'O. l'Asie Mineure. On peut même dire que toute l'Asie antérieure, à partir du plateau de l'Iran, forme une sorte de vaste péninsule montagneuse entre l'Océan Indien, la Méditerranée et la plaine sibérienne. Ce qui frappe aussi, c'est l'immense étendue des hautes terres de l'Asie. Supposons que le niveau des mers s'élevât brusquement de mille mètres, l'Europe et l'Australie seraient réduites à quelques chaînes d'îles; des deux Amériques il ne resterait guère que leur longue épine dorsale, la Cordillère, avec quelques massifs isolés à l'O. de ce môle; la plus grande partie de l'Afrique serait submergée. Au contraire, l'Asie s'étendrait encore des massifs de l'Asie Mineure aux montagnes du S. de la Chine et du Béloutchistan à la mer d'Okhotsk; le grand massif central constituerait encore un vrai continent, large de 1,500 kil. Il resterait presque intact, lors même que le flot marin monterait à 2,000 m. plus haut qu'aujourd'hui. Les dimensions de ce massif central sont telles que, même en tenant compte de la plaine sibérienne, on évalue, très vaguement il est vrai, à 500 m. la hauteur moyenne de l'Asie, alti-

tude qui dépasse de beaucoup celle de l'Europe et des deux Amériques.

Il résulte des détails mêmes que nous venons de donner qu'il existe en Asie une véritable ligne de faite transversale, ligne simple à l'O., double à l'E. Autrefois on avait voulu, à l'aide de cette observation, classer les massifs de montagnes et donner une idée générale de l'orographie du continent. Du plateau de Pamir ou des monts Bolor (de Humboldt) pris comme centre, rayonnent, disait-on, trois grandes chaînes de montagnes : vers l'O. l'Hindoukouch qui se continue à travers l'Iran et les monts de l'Arménie jusqu'à l'Asie Mineure et la mer Méditerranée ; vers le S.-E., l'Himalaya qui se prolonge jusqu'aux monts Nan-Ling (Chine méridionale) ; vers le N.-E., les monts Thian-Chaï, point d'attache d'une longue chaîne qui va jusqu'au cap Oriental et au Kamtchatka. — Nos classifications sont aujourd'hui moins simples et moins sommaires : il ne suffit pas que deux massifs montagneux se trouvent sur la même ligne pour qu'on regarde le second comme un prolongement du premier. Prenant comme point de départ de nos divisions le massif central, nous constatons qu'au N. et à l'E. il est délimité par de vastes plaines basses qui vont jusqu'à la mer ; au S., par une plaine qui le sépare d'un plateau d'importance secondaire ; au S.-O., au S.-E. et à l'E. il se continue par des plateaux contigus ou des régions montagneuses. Nous distinguerons, en Asie, dix-sept régions orographiques : 1° l'Himalaya qu'on peut considérer comme l'escarpement méridional du massif central. — 2° Le grand massif Central qui domine tout le relief du sol de l'Asie ; c'est une vaste région composée de plusieurs plateaux imparfaitement connus, mais qu'il serait dès maintenant facile de subdiviser ; nous en distinguons seulement, en raison de son importance exceptionnelle, le système de montagnes qui le limite au S. — 3° La grande plaine du Nord ou Sibérie va du N. du plateau central jusqu'à l'océan Glacial et des monts Oural aux monts Stanovoi et aux hautes terres de l'extrémité N.-E. du continent. Elle est séparée par les monts Oural de la plaine russe, par les monts Tarbagataï et leurs prolongements des steppes touraniens. — 4° Le Touran est une vaste plaine de steppes qui vont du plateau de Pamir et des monts Célestes au Thian-Chaï, jusqu'à la dépression Caspienne. — Limité au N. par les plaines basses de la Sibérie et du Touran, le massif central est à l'E. continué jusqu'au Grand Océan par des contrées montagneuses et très accidentées entre lesquelles se développent, il est vrai, les plaines de la Chine, mais ces plaines sont loin d'avoir l'étendue de celles dont nous venons de parler. Nous trouvons donc à l'E. du massif central : 5° la région de la Mandchourie et de la Corée, séparée du rebord oriental du plateau central par une dépression de 500 m. d'alt. — 6° Les plaines de la Chine qui comprennent la plus grande partie de la Chine septentrionale (bassins inférieurs du Hoang-ho et du Yan-tsé-Kiang). — 7° La région montagneuse de la Chine méridionale, de hautes montagnes coupées de vallées profondes. — 8° La région de l'Indo-Chine, dont l'orientation est toute différente, mais qui a bien des caractères communs avec la précédente ; ses montagnes rayonnent en éventail d'un point d'attache commun ; de grands fleuves les séparent les unes des autres. — 9° Nous ajouterons ici la région du Kamtchatka et des îles japonaises, d'origine volcanique, arc de cercle de montagnes brisées par la mer, qui se développe du cercle polaire au tropique du Cancer. — 10° Au S. le massif central, ou plutôt l'Himalaya qui le forme de ce côté, s'arrête brusquement sur la plaine de l'Hindoustan : elle le sépare de la région suivante. — 11° Le plateau du Dekhan, plateau triangulaire, qui deviendrait une île si le niveau des mers s'élevait de 300 m. — Sauf la région du Dekhan et la région japonaise et kamtchadale, toutes celles que nous avons énumérées jusqu'à présent dépendent assez étroitement du massif central ; il n'en est pas de même des

six dernières que l'on peut réunir sous le nom d'Asie antérieure. A peu près indépendante, en effet, du massif central, l'Asie antérieure est à bien des égards intermédiaire entre la grande masse du continent asiatique d'une part, l'Afrique et l'Europe de l'autre. Quoique les six régions que nous y distinguerons soient pour la plupart bien moins étendues que les autres, quoique l'Asie antérieure tout entière soit moins vaste que la plaine sibérienne ou le massif central, chacune de ces régions a une individualité si prononcée que force nous est de pousser la division plus loin dans cette partie de l'Asie que dans les autres. — 12° Le plateau de l'Iran, limité des quatre côtés par de hautes montagnes, évidé au centre en forme de cuvette. — 13° La région arménienne, massif montagneux qui relie le plateau de l'Iran à celui de l'Asie Mineure ; la vallée du Kour le sépare du Caucase, grande chaîne placée entre l'Europe et l'Asie et que nous rattacherons à la région arménienne. — 14° Le plateau de l'Asie Mineure ou de l'Anatolie. — 15° La région des plaines de la Mésopotamie et de la Syrie, située entre les plateaux d'Iran et d'Asie Mineure, les montagnes d'Arménie et de Syrie et la péninsule arabe. — 16° La Syrie et la Palestine, bande montagneuse riveraine de la Méditerranée. — 17° L'Arabie, péninsule massive, plus africaine qu'asiatique, que l'on décrit comme un vaste plateau au centre duquel s'élèvent les montagnes du Nedjed.

1° Les monts Himalaya. L'Himalaya renferme les plus hauts sommets connus du globe ; c'est un massif montagneux de plus de 2,200 kil. de long sur 250 kil. de largeur moyenne ; il couvre au moins 600,000 kil. q. Il est compris entre la plaine de l'Hindoustan au S. ; la grande vallée tibétaine (Tsang-bo et Indus) au N. ; le coude de l'Indus le borne à l'O. ; à l'E. l'endroit où le Tsang-bo se réunit au Brahmapoutre ou à l'Iraouaddy. Orienté de l'O. à l'E. ou plutôt de l'O.-N.-O. à l'E.-S.-E., il décrit une courbe assez prononcée dont la convexité est tournée vers la plaine de l'Hindoustan. Il peut se diviser en deux parties assez différentes l'une de l'autre : l'Himalaya oriental et central et l'Himalaya occidental. L'Himalaya oriental et central, est formé d'une double rangée de sommets d'importance à peu près égale ; la plus méridionale, à laquelle s'applique spécialement le nom d'Himalaya, renferme les pics les plus élevés : le Kintchindjinga (8,483 m.) au-dessus de la fertile vallée du Sikkim ; le Gaourisankar, la plus haute cime qui ait été mesurée en Asie et sur la surface terrestre (8,840 m.), le Dhaolaghi (8,180 m.) ; les cols ont environ 4,500 m., la hauteur des pics supérieurs des Alpes ; quelques-uns ont jusqu'à 5,500 m. L'Himalaya central en a d'aussi élevés, mais ses sommets n'atteignent pas 8,000 m. ; le Nanda-dévi n'a que 7,820 m. Néanmoins, l'Himalaya proprement dit est traversé par de nombreux cours d'eau et ne sert presque nulle part de ligne de partage des eaux. La chaîne septentrionale, pour laquelle on a proposé le nom de Trans-Himalaya, a une hauteur moyenne supérieure à celle du véritable Himalaya ; les cols s'y ouvrent à 5,400 m. d'alt. et, quoiqu'on n'y ait mesuré que des sommets d'un peu plus de 7,000 m., il est possible que des mesures précises fassent découvrir des sommets au moins aussi hauts que ceux de la chaîne méridionale ; tel serait peut-être le Dingri ou Tingri. Pendant plus de 800 kil., le Trans-Himalaya n'offre aucune brèche au passage des eaux ; il limite au S. le bassin du Tsang-bo. Au centre des monts Himalaya se trouve une sorte de nœud central où se réunissent non seulement la chaîne du N. et celle du S. mais aussi l'escarpement méridional du plateau tibétain (monts Gang-dis-ri ou de Tsang) ; là se dresse le Kailas au-dessus du seuil de Mansaraour ; de ce nœud central descendent le Gange au S., le Tsang-bo à l'E., l'Indus au N., la Satledj à l'O. Au N. l'Himalaya se termine sur la dépression ou haute vallée du Tibet méridional qui est encore à 4,000 m. d'alt. ; au S., il descend presque jusqu'au niveau de la mer ; en montant à partir de la plaine

indienne, on rencontre successivement la zone des *Téari* (marécages pestilentiels), la zone forestière des *Bhaver*, puis les premiers contreforts, dont le principal est celui de Sivalik (300 kil. de long). Au delà la région des *Down*, fertile mais insalubre comme celle des *Térai*, puis l'Himalaya avec ses forêts, ses pentes dénudées et enfin ses neiges éternelles (à partir de 4,800 m. et de 5,600 dans le Kachmir). — L'Himalaya occidental est d'aspect beaucoup plus confus que le reste de la chaîne : il n'a pas de limite bien définie, se confondant à l'E. avec le plateau tibétain, à l'O. et au N. avec les hauts plateaux hérissés de montagnes de la région de Pamir (V. ci-dessous). La chaîne méridionale peut être regardée comme un prolongement de celle de l'Himalaya proprement dit jusqu'aux monts Pandjal qui finit à l'Indus. Les monts de Tchamba entre la Satledj et l'Indus, puis les monts de Zanskar déchiquetés et pittoresques continuent la ligne du Trans-Himalaya ; les villages y sont placés à une hauteur de 4,000 m., les pics dépassent 6,000 m. ; au N. les monts de Leh, moins élevés, desséchés et pierreux ; la vallée de l'Indus les sépare du Karakorum, puis, après son coude vers le midi, coule entre l'Himalaya occidental et l'Hindou-kouch au pied du Nanga-Parbat (8,116 m.), le plus haut sommet de cette région. Au centre des divers massifs que nous venons de décrire se trouve la plaine de Kachmir à une alt. de 1,600 m. seulement.

2<sup>o</sup> *Le grand massif central.* La région centrale de l'Asie forme un quadrilatère irrégulier, limité au S. par l'Himalaya, au S.-O. par le plateau de Pamir, à l'O. par les monts Thian-chañ, au N. par l'Altaï, les monts Yablonovyï et Stanovoï, à l'E. par les monts Khingan, In-chân, du Koukou-nor, du Sétchouen, etc., au S.-O. par les monts Lang-tan et des pays montagneux à peu près inexplorés. Cet immense quadrilatère embrasse plus de 6 millions de kil. q. ; nous le désignons sous le nom de massif central ou plateaux du centre ; ce n'est évidemment pas un plateau de relief uniforme, c'est une série de montagnes, de plateaux ondulés, de dépressions ; le contraste est absolu entre le désert de Gobi par exemple et les glaciers du Karakorum ; néanmoins toutes ces régions d'aspect si divers peuvent être groupées dans un exposé d'ensemble ; elles forment au milieu de l'Asie comme une citadelle, un monde à part, avec ses frontières nettement tracées sur presque tout le pourtour et divisées par la chaîne du Kouen-loun en deux parties : celle du S. très élevée correspond en partie au Tibet, celle du N. beaucoup moins haute, quoique conservant sur une grande étendue une altitude supérieure à 4,000 m., correspond en partie à la Mongolie ; elles se ressemblent peu entre elles, mais chacune diffère plus encore de la partie voisine de l'Asie qui se trouve en dehors de ce massif central. Nous étudierons successivement dans le plateau central la région tibétaine, le plateau de Pamir, les monts Thian-chañ, la dépression centrale, les monts Altaï et les montagnes septentrionales, les montagnes qui limitent le plateau à l'E. du côté de la Chine, enfin les massifs du S.-O. qui servent de point d'attache aux montagnes de l'Indo-Chine.

Le plateau du Tibet, le plus élevé et le plus vaste des hauts plateaux du monde, s'étend de l'Himalaya aux monts Kouen-loun. Nous trouvons d'abord au S. la grande vallée du Tibet méridional où coulent dans des sens divergents le Tsang-bo et la Satledj ; cette vallée grandiose, située entre les plus hautes montagnes de notre globe, est encore à plus de 4,000 m. au-dessus du niveau des mers ; elle est à peine interrompue par le seuil de Mansaraour, faite où se partagent les eaux. Au N. se trouvent une série de montagnes, qui la bordent parallèlement aux massifs himalayens. Ces montagnes, mal connues, n'ont pas encore d'appellation commune ; on en a proposé plusieurs : celle de monts Karakorum, mais il y a un inconvénient à étendre ce nom ; celle de monts Gangri désigne déjà des montagnes du Tibet occidental ; on les appelle parfois monts

de Tsang, d'après la province qu'ils limitent, ou enfin Gangdis-ri. Quoi qu'il en soit, leurs plus hauts sommets atteignent probablement 7,500 m. ; le Targot-yap les dépasse, dit-on. A l'O. du plateau tibétain s'élèvent les monts Karakorum, rivaux de l'Himalaya pour la hauteur de leurs sommets, de leurs cols et l'étendue de leurs glaciers. Le col de Karakorum a 5,654 m., le mont Dapsang, haut de 8,660 m., n'est dépassé que par le Gaorisankar ; à ses pieds, les glaciers du Baltistan sont les plus grands de la terre (si l'on excepte les régions polaires) ; plusieurs ont jusqu'à 50 kil. de long. Au N.-E. des monts Karakorum et au N. des monts de Tsang s'étend le haut plateau lacustre du Tibet septentrional ; là se trouve à près de 5,000 m. le lieu habité le plus haut de la terre ; au centre, une chaîne de lacs, parallèle à la vallée du Tibet méridional. Ces pays peu connus, semés d'arêtes rocheuses et de bassins lacustres, parcourus par des nomades turcs ou mongols, doivent aux premiers le nom de pays de Hor ou de Khor ; ils portent au centre le nom de plateau de Khatchi ; leur altitude varie entre 4 et 5,000 m. La partie orientale du plateau tibétain se termine par des montagnes séparées les unes des autres par les vallées supérieures des grands fleuves de l'Asie sud-orientale ; leur constitution précise est inconnue ; le massif le plus méridional, le Tant-la (5,120 m.), domine une région de sources thermales et de geysers. Au N. le plateau est limité par les monts Kouen-loun, longue chaîne assez étroite qui, avec ses prolongements, aurait près de 4,000 kil. de long. D'une antiquité géologique plus reculée que l'Himalaya, elle a des sommets écartés, moins hauts que ceux des montagnes moins anciennes du S. ; aucun sommet, dit-on, n'y dépasse 7,000 m. ; en revanche les cols sont très hauts. Ce long rempart a peu de variété dans les formes ; ses pentes sont très douces, nivelées par le lent travail des eaux. Le Kouen-loun s'abaisse par degrés du côté septentrional ; les montagnes d'Or ou Altin-Dagh au S. du lac Lob-nor, ont encore 4,000 m.

A son extrémité occidentale le plateau du Tibet se confond avec le plateau de Pamir, ou plutôt avec cette région de 600,000 kil. q. qui va de l'Himalaya occidental aux monts Alaï, au centre de laquelle se trouve le Pamir. Ce « toit du monde » doit aux théories sur l'origine et le centre de dispersion des races indo-européennes une grande notoriété ; il a une très grande importance dans le système orographique de l'Asie. Là se réunissent les chaînes de montagnes les plus hautes de notre planète, les plus importantes de l'Asie, l'Himalaya, l'Hindou-kouch, le Thian-chañ, sans compter le Karakorum dont les sommets plongent pour ainsi dire sur le plateau de Pamir. Ce fameux plateau est relativement bien connu grâce aux récentes explorations ; aussi les monts Bolor dont Humboldt faisait l'arête médiane de l'Asie ont disparu de nos cartes. Le Pamir est un plateau orienté du N. au S., d'environ 80,000 kil. q., d'une hauteur moyenne de plus de 4,000 m., avec de fortes ondulations du sol, mais sans crête bien marquée, encadrée de montagnes qui la dominent de 2 et 3,000 m. ; au S.-O., l'Hindou-kouch ; au S. l'Himalaya et le Karakorum ; à l'E. les montagnes qui entourent le pic de Tagharma (7,775 m.) ; au N. enfin, l'Alaï et le Trans-Alaï (7,500 au pic Kaufmann et au Chelveli) qui forment la transition entre le Pamir et le Thian-chañ dont les séparent la dépression du Ferghana et la vallée de Katchgar.

Les monts Célestes ou Thian-chañ sont un massif bien délimité à l'O. par la plaine Mongole et le désert de Gobi ; à l'E. par les steppes touraniens ; au N. par la plaine Mongole et la Dzungarie, la dépression des lacs Alakoul et Balkach ; au S. par le désert de Gobi, le bassin du Tarim et le Ferghana. De 2,500 kil. de long sur 400 kil. de largeur moyenne, les monts Célestes ont une superficie double de celle de la France (un million de kil. q.) ; mais ils sont situés au centre des steppes asiatiques et ne donnent pas naissance à un seul cours d'eau qui arrive à

la mer; ils se perdent tous dans des bassins sans écoulement (Aral, Balkach, Ala-koul, Issik-koul, Lob-nor, etc.); aussi ces monts ont-ils été longtemps presque inconnus. Ils sont pourtant plus étendus à eux seuls que toutes les montagnes de l'Europe: les Pyrénées s'y perdraient sans en accroître sensiblement l'étendue; les plus hautes cimes des Alpes rivalisent à peine avec leurs sommets de second ordre. Orientés de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O., sauf dans la partie occidentale où plusieurs chaînes extérieures sont disposées en éventail autour de l'axe principal, les Thian-chañ se divisent en deux parties; à l'O. une région alpestre découpée par de profondes vallées; à l'E. un plateau, surmonté de crêtes moins hautes, mais avec une hauteur moyenne plus grande. On rencontre successivement à partir du S.-O. les monts de Hissar, puis l'Alaï-Tagh qui se relie par le Trans-Alaï au plateau de Pamir; au N. le Karatao et les monts Alexandre avec le Hamich (4,680 m.); plus au N. l'Alataou, Transilien au S. de l'Ili, Dzoungarien au N.; au milieu des monts Thian-chañ, un amphithéâtre de 650 kil. de tour dont le lac Issik-koul (1,500 m. d'alt.) occupe le fond; à l'E. du lac, sur une longueur de plus de 100 kil., nulle part la chaîne ne s'abaisse au-dessous de 5,000 m.; au S. de cette crête, le massif du Khan-tengri (7,200 m.), point culminant du Thian-chañ avec ses fleuves de glace; l'important col de Mouz-art (3,350 m.); plus au N. au delà de l'Ili, la chaîne qui continue l'Alataou dzoungare dépasse 5,000 m. et ne descend guère au-dessous de 4,000. A mesure que nous avançons vers l'E., le Thian-chañ se rétrécit jusqu'aux monts de Barkoul qui en sont comme la borne orientale. A leurs pieds se bifurque la grande dépression encadrée par les rebords du plateau central, au N. la Mongolie et la Dzoungarie, au S. le désert de Gobi et le bassin du Tarim.

Une immense dépression occupe en effet le milieu du plateau de l'Asie. Le fond en était rempli avant les temps historiques par une mer intérieure aujourd'hui desséchée, le *Si-Haï* ou mer occidentale, d'après des documents chinois; ils l'appellent maintenant *Han-Haï*, la mer desséchée. Cette Méditerranée asiatique allait du Kouen-loun au Thian-chañ dont elle baignait même le versant N. (dans sa partie occidentale). Sa superficie dépassait deux millions de kil. q.; à peu près aussi longue que la Méditerranée, elle était cependant moins large. Elle avait, dit-on, jusqu'à 900 m. de profondeur au point où se trouve le lac Lob (671 m. d'alt. au-dessus de la mer). Elle s'est peu à peu desséchée; les lacs chaque jour décroissants de l'Asie centrale en sont les derniers vestiges. Ces faits, à peu près démontrés par Richthofen, sont fort intéressants pour la géographie physique de l'Asie. En l'état actuel, la dépression de l'Asie centrale comprend le bassin du Tarim, le désert de Gobi et la Dzoungarie sans compter les steppes mongols, relativement élevés. Le bassin du Tarim s'abaisse graduellement de l'O. à l'E. vers la cavité du Lob où confluent les eaux descendues du Kouen-loun, du Pamir, de l'Alaï, du Thian-chañ. Sauf au bord des rivières, c'est une solitude inculte, parsemée de dunes, surtout dans le désert de Takla-makan, au S. du Tarim où les dunes dépassent 100 m. C'est la continuation du désert de Gobi ou de Chamo. Ce désert, vaste de près de 1,200,000 kil. q., est l'extrémité orientale de la zone de déserts qui traverse obliquement l'ancien continent depuis le Sénégal et les monts du Fouta-Djallon, jusqu'à l'Amour et aux monts Khingan (Sahara, Arabie et Syrie, Perse, Turkestan occidental [Kizil-koum et Ak-koum], pays de Khotan et Gobi). Bien que les altitudes extrêmes varient de 800 à 1,500 m., le désert de Gobi présente l'aspect d'une plaine à peu près nue et presque sans mouvements de terrain. Il est séparé du bassin du Tarim par le Kansou mongol, province arrosée par les eaux descendues du Thian-chañ oriental et des monts Nan-chañ (au N. des monts du Koukou-nor). Le pays des Ordos occidentaux et même, semble-t-il, le plateau sablonneux des Ordos tiennent pro-

bablement la place d'un ancien golfe de la « mer occidentale »; elle s'enfonçait vers l'E. entre les monts In-chañ et Ala-chañ; du côté opposé, elle se recourbait autour des promontoires orientaux des monts Thian-chañ. Le désert de Gobi est limité à l'E. par les monts Khingan, escarpement N.-E. du plateau central. La Mongolie comprend la partie supérieure de cette vallée et continue vers l'O. sur le versant méridional de l'Altaï et jusqu'au Thian-chañ oriental. Nous parlerons plus loin des plateaux de la Mongolie qui dépendent du système de l'Altaï. Plus à l'O., se trouve la plaine basse de la Dzoungarie, bassin ou golfe N.-O. de l'ancienne mer desséchée (Thian-chañ-pe-lou opposé au Thian-chañ-nan-lou, situé au S. des monts Thian-chañ dans le bassin du Tarim). — La dépression dzoungare se divise à son tour, dans sa partie occidentale, en deux plaines que sépare le massif du Tarbagataï: au N. la vallée supérieure de l'Irtych; au S. le bassin de l'Ala-koul; par l'une, la Dzoungarie communique avec la plaine sibérienne (le seuil le plus élevé a 765 m.), par l'autre avec la plaine touranienne. De cette deuxième vallée, un col de 1,900 m. mène dans la vallée de Kouldja sur l'Ili. Telles sont les trois routes naturelles qui conduisent des steppes mongols et de la plaine chinoise aux plaines de la Sibérie et du Turkestan.

Le Tarbagataï, qui sépare la Dzoungarie de la région des grandes plaines du N. et de l'E. et qui s'étend entre la vallée de l'Irtych et le lac Baltach, paraît bien petit sur la carte en comparaison des monts Célestes (Thian-chañ) et de l'Altaï qui l'encadrent; c'est pourtant une chaîne de montagnes d'une longueur et d'une largeur équivalentes à celles des Pyrénées. Le Tai-taou, son pic central, a 2,958 m.; le Mouz-taou en atteint 3,400.

Le talus septentrional du Grand massif central est formé du massif de l'Altaï qui domine le plateau et les steppes de Mongolie; au N.-O. ce massif est relié aux monts Yablonovyi et Stanovoï auxquels s'adossent les terrasses de la Sibérie orientale. Le système de l'Altaï forme une sorte de quadrilatère de montagnes; les monts Altaï proprement dits à l'O., l'Ektag-Altaï au S.-O., les monts Khangai au S.-E., le Tannou-Ola au N.; au centre un bassin fermé; à l'O. le bassin de l'Ob (Ob au N.-O., Irtych et Ouloungour au S.-O.), au S. le désert de Gobi, à l'E. le bassin de l'Iéniséï (Sélenga au S.-E., Iéniséï au N.-E.). L'Altaï proprement dit comprend un grand nombre de chaînes orientées de l'O.-N.-O. à l'E.-S.-E., c.-à-d. parallèles au Tarbagataï et au système de l'Himalaya; ces chaînes sont réunies par des chaînons ou arêtes transversales et par des plateaux. La hauteur moyenne du massif est de 12 à 1,500 m.; les lignes de faite ont de 1,800 à 2,700 m.; les monts de la Béloukha, nœud central de l'Altaï, arrivent à 3,350 m.; le col ou passage de l'Oulan-dabas, par lequel on les traverse, a 2,820 m. Les principaux contreforts sont l'Altin-taou au-dessus du lac Téletskoïé (480 m. d'alt.) et promontoires boisés qui s'avancent vers le N., le Kouznetzky Alataou, 12 à 1,500 m., entre le bassin de l'Ob et celui de l'Iéniséï. Il y a un grand contraste entre le versant septentrional et le versant méridional des monts Altaï: le N. est une région alpestre analogue aux Alpes de l'Europe centrale, le S. un désert rocheux. Au S.-O. se détache l'Ektag-Altaï appelé quelquefois grand Altaï, avec des cols de 2,700 à 2,800 m. et des pics de 3,000 (on dit même de 3,600 m.); il se prolonge au S. par l'Altaï-Nourou. A l'E. se développe la ligne du Tannou-Ola avec des sommets de 3,000 m. comme ceux du Khangai, le quatrième côté du quadrilatère. Le socle qui porte ces diverses montagnes est un plateau de 15 à 1,800 m. d'alt. L'intérieur du quadrilatère est un bassin fermé, au centre duquel se trouve le lac Oubsa-nor (1,256 m.) et dont le point le plus bas, le Kirghiz-nor, est encore à plus de 1,000 m. d'alt.; ce plateau, dominé à l'O. par l'Altaï et l'Ektag-Altaï, porte le nom de plateau de Kobdo. Le quadrilatère de l'Altaï et particulièrement le plateau de Kobdo et les monts Khan-

gaï forment la partie occidentale du plateau de Mongolie, couvert de vastes steppes. On y peut rattacher au N.-O. le haut bassin du Iénisèi enveloppé au N. par les monts Sayansk; le fleuve s'échappe vers le N. par un défilé large de 32 m. A l'E. le haut bassin de la Sélanga (tributaire du lac Baïkal) est en pleine Mongolie; les plis de terrain qui le séparent du désert de Gobi relient au système de l'Altaï les monts Kentéi et par eux les monts Yablonovyï. Au N. de cette région, limite extrême de la Mongolie et du Grand massif central, s'allongent les monts Sayansk (2,300 m. d'alt. extrême), prolongés au S.-E. vers le Baïkal par l'Ergik-Targat où le Mounkou-Sardik (montagne d'argent) atteint 3,490 m.; il a encore un grand glacier; au N. on remarque le contrefort escarpé des Goltzi; au pied, le lac de Koso-gœl (1,645 m. d'alt.). Au S.-O. du lac Baïkal le massif du Kamardaban s'élève à 2,430 m.; à ses racines le lac a une profondeur de près de 1,400 m., plus de 900 m. au-dessous du niveau de l'Océan (le Baïkal est à une alt. de 469 m.). Les hautes terres que l'on trouve au S. du Kamardaban sont la continuation du plateau mongol, la Mongolie orientale, qui va du Khaïgan et du Kamardaban aux monts Khin-gan; au centre de ce plateau, signalons la ligne de faite des monts Kentéi que l'on franchit aisément par des cols de 1,000 à 1,200 m.; c'est à peu près la limite N.-E. du plateau central. L'Amour coule au pied de ce massif. On peut cependant décrire ici les monts Yablonovyï et Stanovoï qui prolongent jusqu'à la presqu'île extrême de l'Asie les montagnes dont nous venons de parler.

Les monts Yablonovyï, ou monts des Pommiers, commencent au mont Sokhondo (2,815 m.) au S. du lac Baïkal: ce sont des croupes uniformes d'un relief peu accentué, d'une hauteur maxima de 2,400 m., très boisées, qui séparent le bassin de l'Amour du bassin de la Léna. Les monts Stanovoï, qu'ils continuent au N., sont figurés sur nos cartes comme une chaîne de 4,000 kil. de long qui se développerait du fleuve Amour à la presqu'île de Béring; mal connues, ces hauteurs seront certainement divisées plus tard en plusieurs groupes. Dans leur partie méridionale, les monts Stanovoï sont un haut plateau plutôt qu'une chaîne; entre l'Amour et la Léna la ligne de faite est souvent à peine marquée; la portion la plus haute (2,400 m. environ) se trouve dans le bassin de l'Aldan, affluent de la Léna. Au bord de la mer d'Okhotsk le plateau se rétrécit, il est très escarpé du côté de la mer; le mont Capitaine ou Kapitan est la principale cime. Plus au N., à l'E. de la Léna inférieure, courent les monts Verkho-yansk (1,000 m.); enfin, les collines de Kha-raoulakh vont presque jusqu'à l'Océan Glacial. Le relief de la Sibérie du N.-E. est assez accentué: le plateau montagneux des Stanovoï se termine sur le bassin de l'Anadir par des montagnes de 900 m.; au N. de ce fleuve, une chaîne qui le sépare de l'Océan Glacial atteint 1,500 m. Quant à la presqu'île extrême, elle a un caractère insulaire très marqué; ses montagnes forment un groupe à part; la plus haute, le mont Makatchinga, a 2,683 m.; le cap Oriental domine la mer de 707 m.

Le talus oriental du Grand massif central est formé de chaînes moins importantes et moins bien reliées entre elles que les autres. Les monts Khin-gan, orientés du N. au S., entre le désert de Gobi et les bassins du Soungari (affluent de l'Amour) et du Chéira-Mouren (fleuve côtier du golfe de Péchili), n'atteignent nulle part 2,500 m.; ils dominent le Gobi d'un millier de mètres, mais plongent de bien plus haut sur les plaines de la Mandchourie. Les terrasses du Chaï-si sont comme un gigantesque escalier qui s'élève par degrés de la plaine chinoise au plateau mongol; au N.-E. le plus élevé des cinq pics de l'Outaï-chaï a 3,494 m. L'In-chaï (2,700 m.) divise le désert de Gobi et la vallée du Hoang-ho; le plateau des Ordos (1,000 m.) enveloppé de trois côtés par le fleuve, se rattache au Gobi par ses caractères naturels; au S.-O. les deux massifs de l'Arbouz-ola et de l'Ala-chaï entre les-

quels passe le Hoang-ho. Sur la rive gauche, l'Ala-chaï (3,300 m. au mont Bougouton) est un ancien massif insulaire de la Méditerranée asiatique. Au S. nous trouvons enfin le puissant soulèvement des montagnes du Koukou-nor, situées au N.-E. du plateau tibétain. Le Koukou-nor occupe environ 300,000 kil. q. entre le désert de Gobi au N., la vallée du Hoang-ho au S.-E., celle du Tchaidam (qui le sépare du plateau tibétain) au S.-O. Au N. de ce massif les monts Nan-chaï ont des sommets de 4,200 et de 5,400 m.; ils sont orientés de l'O. à l'E., comme l'Altin-tagh et le Tchamen-tagh (qui le prolonge à l'E.); de même le Tétré-chaï au S. des monts Nan-chaï; au S. du Tétré-chaï le lac de Koukou-nor est à une alt. de 3,200 m. La vallée du Tchaidam s'élève graduellement de 1,000 m. jusqu'à 3,000 au pied des hauts steppes d'Odountala par où le massif du Koukou-nor rejoint le plateau du Tibet limité de ce côté par les chaînes bordières du Bourkhan-bouddha et du Bayan-khara.

Nous touchons à cette partie sud-orientale du grand massif central, d'où se détachent les montagnes de la Chine méridionale et de l'Indo-Chine. Cette région dépend du plateau du Tibet; elle en forme le talus oriental; mais, raviné et divisé par les cours d'eau qui forment le Hoang-ho, le Yang-tsé-kiang, le Mé-kong, le Salouen, le plateau a été décomposé en une série de massifs montagneux encore très mal connus. Au N., le Bayan-khara prolonge les monts Kouen-loun; il se continue par le Min-chaï et les Montagnes-bleues ou Tsing-ling. Celles-ci s'avancent au S. du Hoang-ho dans la plaine chinoise; elles ont encore des cimes de près de 4,000 m. (Tapei-chaï), des cols de 1,900 m.; elles se terminent par le célèbre Hoa-chaï. On considère quelquefois les Tsing-ling comme la partie orientale des Kouen-loun qui formeraient alors une arête rectiligne de 4,000 kil. de long. Un peu au S. le Léang-chaï (prov. de Koéi-Tchéou) qui dépend des Alpes du Sétchouen. Celles-ci sont des montagnes hautes de 5 à 6,000 m. au moins, pointe extrême du plateau central; leur plus haut sommet mesuré, le Nenda, a 6,250 m.

<sup>3o</sup> *La plaine de Sibérie.* La plaine sibérienne (10 millions de kil. q.), vaste comme l'Europe, s'étend au N. du massif central jusqu'à l'Océan Glacial. Les monts Oural la séparent de la plaine de l'Europe septentrionale; au S.-O. la ligne de partage des eaux la distingue de la plaine touranienne. Une partie seulement est complètement plate, c'est la partie occidentale, la plus large; l'autre, accidentée, s'abaisse par degrés du S.-E. au N.-O., des chaînes riveraines du plateau Mongol et des monts Stanovoï vers la plaine; le cours du Iénisèi forme à peu près la limite entre le pays plat et le pays accidenté, entre la Sibérie occidentale et la Sibérie orientale. La Sibérie occidentale (5 millions de kil. q.), où nul point n'est à plus de 200 m. au-dessus du niveau de l'Océan, comprend cependant des régions assez différentes; au N. les *Toundras* (V. ce mot), marécages et glaces; plus près de l'équateur, une alternative de steppes, de marécages et de plaines suffisamment arrosés et drainés; citons le steppe de Baraba, semé de lacs, les marécages de la vallée de l'Ob, la plaine de Barnaoul, au N. de l'Altaï. Entre l'Ob et l'Irtych la plaine est dominée par l'*Ourman*, léger renflement du sol qui est entièrement formé de débris végétaux sur une longueur de 600 kil. A l'extrémité septentrionale, la presqu'île de Taimour a des montagnes de 600 à 900 m. A l'E. du Iénisèi, au S. de la presqu'île de Taimour, entre les bassins de la Khantanga et de la Toungouska inférieure, sont les monts Syverma d'un relief peu accentué. A leur extrémité orientale, entre les bassins du Iénisèi et de la Léna, on trouve des sommets de 600 m.; c'est le commencement des hautes terres de la Sibérie orientale. Nous en avons décrit les principales hauteurs à propos des monts Stanovoï; leur alt. moyenne est de plus de 200 m., sauf dans les vallées; la partie orientale s'élève davantage. Dans l'île

de Wrangel, le mont De Long, s'élève à 750 m. D'une manière générale, la plaine sibérienne forme en Asie une région bien tranchée qui rappelle la plaine polaire de l'Amérique septentrionale.

4° *La plaine de Touran.* La région des steppes touraniennes, plaine centrale de l'ancien continent, n'est riveraine d'aucune mer proprement dite; pas une goutte de l'eau qui y tombe ne s'écoule vers l'Océan. Sa surface est d'environ trois millions de kil. q. Elle a des limites précises de trois côtés; à l'E. le plateau central (Pamir, Thian-chañ, Tarbagataï); au S. le plateau d'Iran (Hindoukouch et monts qui le prolongent vers l'O.), à l'O. la mer Caspienne; au N., au contraire rien ne la sépare de l'Europe ni de la plaine de la Sibérie occidentale. D'une manière générale, la plaine touranienne est inclinée de l'E. à l'O., elle s'abaisse lentement depuis le massif central jusqu'à la dépression caspienne; la Caspienne est à 26 m. au-dessous du niveau de la mer Noire: une partie du littoral oriental et une large bande de terre au N. restent au-dessous du niveau des mers. Ces steppes s'assèchent graduellement, les petites mers intérieures disparaissent ou diminuent. L'Aral et le Balkhach occupent le fond d'anciennes mers plus étendues. Les plaines les plus fertiles sont au voisinage des montagnes: telles la plaine de Kouldja (bassin de l'Ili) et celle du Ferghana (haut Sir-daria) qui s'enfoncent entre de hauts massifs. A l'O. du Balkhach se trouvent le terrible steppe de la Faim, puis de vastes déserts sablonneux: Kara-koum (sables noirs) du Sir-daria à l'Oural; Ak-koum (sables blancs), au S. du Tchou; Kizil-koum (sables rouges) du Sir à l'Amou-daria; un autre Kara-koum au S. de l'Amou-daria jusqu'à l'Ouzboï et au revers septentrional du plateau de l'Iran. Un peu plus au-dessus du niveau moyen du Touran s'élève le plateau de l'Oust-ourt (250 m. d'alt.), désert argileux; il projette à l'O. les collines de l'Ak-taoa qui forment dans la Caspienne la presqu'île de Manghichlak. Enfin, la partie de la dépression caspienne que l'on est convenu d'attribuer à l'Asie est un désert salin.

5° *Région de la Mandchourie et de la Corée.* C'est une contrée très accidentée où de larges vallées alternent avec des montagnes; plaines et montagnes sont également orientées du N. au S. mais les chaînes sont disposées en courbes tournant leur convexité vers l'E.: on sait que c'est la disposition générale des montagnes et des groupes insulaires de l'Asie orientale. On rencontre successivement, après avoir descendu le versant oriental des monts Khingan, limite du massif central, la vaste plaine où coulent le Soungari et le Chara-mouren; au N.-O. le Daoussé-alin (1,500 m. au maximum) et les monts de Bouréga (1,050 m. au Lagar-aoul), que les Russes appellent petit Khingan; cette chaîne est traversée par l'Amour; plus au S., entre Soungari et l'Oussouri, le Chañ-alin, longue chaîne calcaire qui est le berceau de la dynastie actuellement régnante en Chine; son plus haut sommet a 3,600 m. de haut. Des monts de Boureya à la Corée, les monts Mandchoux ont 1,500 kil. de long. Au S. du Tai-péi-chañ se détachent les monts de Corée (Hinfoung, 2,470 m.); la ligne de faite de la péninsule coréenne (monts Kouang-ling), escarpée et voisine du rivage à l'E., s'abaisse doucement à l'O. Au large, dans l'île Quelpart, le mont Aoula ou Henka-san a 2,029 m. de haut. Entre la vallée de l'Oussouri et l'Amour d'une part, la mer de l'autre, s'allongent les monts Sikhota-alin. Toute cette région a son unité assez marquée entre le plateau de Mongolie, les monts Stanovoï et la plaine de la Chine centrale.

6° *Les plaines de la Chine centrale.* Les plaines chinoises sont relativement peu étendues (un million de kil. q.), mais elles ont une telle importance politique et économique, elles se distinguent des régions voisines par des caractères si tranchés qu'il est indispensable de les étudier à part. Elles comprennent, outre le bassin du Péchéli, la

plaine du Hoang-ho et les alluvions déposées par le Hoang-ho et le Yang-tsé-kiang, enfin la presqu'île de Chañtong. La plaine du Hoang-ho, encadrée entre les terrasses du Chañsi au N. et les monts Tsing-ling au S., est principalement formée de la fameuse *terre jaune* (V. ci-dessous GÉOLOGIE et l'article CHINE). La plaine chinoise, par excellence, est cette plaine d'alluvions où vaguait le Hoang-ho depuis le golfe de Péchéli jusqu'au Yang-tsé-kiang. Au milieu s'élève la presqu'île de Chañtong, ancienne île rattachée au continent par les alluvions du fleuve Jaune, le Kouanyou-chañ s'y élève à 880 m. d'alt.

7° *La Chine méridionale.* « Dans son ensemble, toute cette région sud-orientale de la Chine, sur une étendue d'au moins 800,000 kil. q., est couverte de hauteurs, qui ne s'unissent nulle part en un vaste plateau continu, et que ne domine aucune rangée centrale d'altitude exceptionnelle. Il n'est pas d'autre partie du monde où sur un espace aussi considérable se trouve un pareil dédale de montagnes et de collines aussi peu variées de forme et de hauteur; presque partout s'alignent de courtes rangées de plateaux peu élevés, entre lesquelles s'ouvrent des vallées étroites se rattachant les unes aux autres par des angles brusques; les plaines sont rares dans cet immense dédale. L'élévation moyenne de la plupart des hauteurs est de 500 à 800 m. au-dessus des rivières; dans les chaînes principales aucun sommet ne paraît atteindre 2,000 m., si ce n'est peut-être dans la Fokien. Toutes ces chaînes basses, qui semblent d'abord n'être qu'un interminable amas de buttes en désordre, sont orientées du S.-O. au N.-E. comme les « chaînes transversales du haut Yang-tsé ». (El. Reclus). On a donné aux arêtes centrales qui forment la ligne de partage des eaux, divers noms; en allant vers l'E. Nan-ling, Mei-ling, Tayu-ling; dans le Fo-kien on trouverait des sommets de 2,000 à 3,000 m., un peu au S. le massif isolé du Ou-chañ. Au S. des montagnes est la belle vallée du Si-kiang avec sa plaine d'alluvions. Toute cette région est dominée à l'E. par le plateau du Yun-nan; le plateau et les villes sont à une hauteur moyenne de 2,000 m.; les montagnes s'élèvent à 5,000. Le massif du Yun-nan peu exploré jusqu'à présent est relié à celui du Sétchouen et à l'angle S.-E. du plateau tibétain.

8° *Indo-Chine.* Dans la péninsule indo-chinoise, les montagnes et les plateaux alternent avec les vallées et les plaines. La région est délimitée au N.-E. par le plateau du Yun-nan et la chaîne des monts du Kouang-si (1,400 m.), qui forment la ceinture méridionale du bassin du Si-kiang; au N.-O. par les montagnes de l'Assam et d'Arakan qui la séparent de la plaine de l'Hindoustan et se rattachent aux monts Lang-tan et, par eux, à l'Himalaya et au massif central. Au N. de l'Indo-Chine se trouve le grand plateau du Laos couronné de hautes montagnes et sillonné de vallées longitudinales où coulent de grands fleuves; à mesure qu'on descend vers le S. ces vallées s'élargissent, les chaînes qui les séparent sont alignées du N. au S. parallèlement aux fleuves; au voisinage de la mer ceux-ci forment des deltas et des plaines d'alluvions très fertiles. Les montagnes principales sont, en partant de l'O.: les monts de l'Assam (1,962 m. au mont Chillou), la Montagne Bleue (Malsélaï-Mon 2,164 m.) et l'Arakan-Yoma (1,500 m.) entre le Brahmapoutre et l'Iraouaddy; entre ce fleuve et le Salouen les monts Chañ-yoma où la hauteur de l'arête atteint 3,200 m.; les cols en ont 2,500; au S. le mont Nattoung a 2,400 m.; dans le Siam des massifs isolés approchent de 2,000 m.; les monts qui séparent le Mé-kong du fleuve Rouge se continuent par ceux de l'Annam entre le Mé-kong et la mer avec des pics de 2,000 m. et le plateau de Saravan ou des Bolover (1,000 m.). Les principales plaines sont le Pégou (delta de l'Iraouaddy), Siam (bassin du Mé-nam), la Basse Cochinchine (delta du Mé-kong), le Tonkin (delta du Fleuve Rouge). Au S. l'Indo-Chine se prolonge par

l'étroite presqu'île de Malacca que parcourt une chaîne de montagnes; au point d'attache le Myeng-moletkat a 2,000 m.; on retrouve la même hauteur dans la région de Pérak.

9° *Kamtchatka et Japon.* « La région du Kamtchatka et des îles japonaises est un long cordon d'origine volcanique qui s'étend du cercle polaire au tropique et forme pour ainsi dire le brise-lames de l'ancien continent contre l'effort des courants de l'océan Pacifique » (Levasseur). Nous avons déjà appelé l'attention sur la disposition curviligne des côtes et des rangées d'îles de l'Asie orientale; la région que nous étudions comprend trois courbes successives: celle du Kamtchatka et des Kouriles, celle de l'archipel japonais, et celle des îles Liou-kiou. Les sommets du Japon servent de berce aux plus profonds abîmes océaniques mesurés jusqu'à présent (environ 8,500 m. à la fosse du Tuscarora). Dans le Kamtchatka, le Klioutchevskoi (4,804 m.) est un volcan actif aussi haut que le mont Blanc; sa base a 330 kil. de circuit. Le volcan d'Alaïd, dans l'île Paramouchir (Kouriles), est presque aussi haut (4,480 m., dit-on); les autres pics des Kouriles sont plus modestes; le Matoua, par exemple, n'a que 1,377 m. Dans l'île de Yéso où l'axe montagneux des Kouriles se croise avec celui de Sakhalin, les sommets ont 2,500 m. (Tokatsi-Také, 2,500 m., Solfatare du Diable, 2,593 m.), ceux de Sakhalin reliés aux monts Mandchoux n'arrivent qu'à 1,500 m. au pic la Martinière. La grande île de Nippon ou Hondo a ses sommets les plus élevés dans la partie centrale; on y trouve les monts de Nikko (2,500 m.), le terrible volcan d'Asama (2,525 m.), le massif de Kinpo-san, le célèbre Fousiyama (3,800 m.), une chaîne neigeuse où le Mi-také (ou On-také) dépasse 3,000 m., etc. Les montagnes sont moins hautes dans les îles de Sikok (nulle cime ne dépasse 1,400 m.) et de Kioukiou (l'Aso-yama, volcan actif, a 1,600 m.). Dans les îles Liou-kiou il n'y a pas d'éminence de plus de 500 m. Enfin, l'île de Formose a pour arête centrale une chaîne de 400 kil. de long dominée par des pics de plus de 3,000 m. (au N. mont Sylvia 3,600 m., au centre mont Morrison 3,352 m.).

10° *Plaine de l'Hindoustan.* La plaine de l'Inde septentrionale, de forme triangulaire et d'une étendue de plus d'un million de kil. q., s'étend entre l'Himalaya au N., le plateau de l'Iran à l'O., celui du Dekhan au S., les monts de l'Arakan et de l'Annam à l'E. Elle comprend plusieurs régions: le Pendjab, sillonné de rivières; les solitudes du Thar, mer de sables, accidentée de buttes sablonneuses et de dunes; le Rann de Catch (au S. de ce désert), plaine saline absolument plate, inondée dans la saison des pluies par les eaux marines que le vent y refoule; la plaine du Gange (5 à 600,000 kil. q.), très fertile malgré les marécages des rives du fleuve, les terres noyées du delta, et les *Ousar* (régions non irriguées); elle peut rivaliser avec la plaine chinoise.

11° *Plateau du Dekhan.* Le plateau du Dekhan est un triangle de 2,000 kil. de côté à l'E. et à l'O. où la mer le limite; de 1,500 au N. où il descend sur la plaine de l'Hindoustan; que celle-ci s'abaissât de 200 m. et le Dekhan serait une île. Il est formé de hautes terres encadrées de chaînes riveraines; le socle dont l'alt. varie entre 300 et 1,000 m. est incliné de l'O. à l'E.; c'est la pente d'écoulement des eaux. Le rempart septentrional va du mont Abou, borne nord-occidentale, au mont Maghasini (1,165 m.), borne nord-orientale du plateau; au centre les hautes terres des provinces centrales, hautes d'un millier de mètres, ont pour sommet majeur le Mahadeo (1,219 m.) au centre géographique de l'Inde. A l'O., une double chaîne: les monts Satpoutra (914 m.) entre le Tapti et la Narbada; au N. de celle-ci les Vindhya (6 à 800 m.) auxquels s'adosse le plateau de Malwa, qui va jusqu'aux monts Aravalli. Le rempart occidental du Dekhan, connu sous le nom de Ghats occidentales, longe la côte pendant 4,300 kil.; c'est un escalier monumental d'une hauteur

moyenne de 1,000 m.; au S. les Nilghiri en ont 2,650; la chaîne est interrompue par la profonde brèche de Palghat (244 m.). Plus éloignées de la mer et moins hautes, les Ghats orientales comprennent une série de chaînons distincts; le plus important est, au midi, celui du Chivarai (1,648 m.). Les Ghats et le plateau du Maissour se terminent à la vallée du Cavéri et à la dépression de Palghat; au S. sont des massifs renfermant les cimes les plus élevées de la péninsule: l'Anamoudi dans les monts Anamalah a 2,693 m.; les monts Palni ont 2,400 m.; ils sont continués jusqu'au cap Comorin par les Cardamones. Dans l'île de Ceylan, en dehors du célèbre pic d'Adam, le plateau de Nouvera-Alia s'élève à 1,890 m., le mont Pedro-tallagalla à 2,524.

12° *Plateau de l'Iran.* L'Iran forme un tout géographique; c'est un plateau entouré d'une ceinture de montagnes; celles-ci, comme le plateau, ont leur faune spéciale. Sur 2,200,000 kil. q. occupés par la région de l'Iran, le plateau proprement dit en représente environ la moitié; le reste se partage entre les zones montagneuses des bords, d'autant qu'aux quatre angles le plateau est flanqué de véritables citadelles, les massifs de l'Afghanistan, de l'Aderbéidjan et du Farsistan, le plateau du Béloutchistan; au centre, le plateau, d'une alt. moyenne de 1,000 m., s'abaisse graduellement jusqu'à 300 m. dans une dépression qui paraît être le fond d'une mer intérieure récemment desséchée. — Le talus méridional du plateau de l'Iran, formé de hauteurs orientées de l'O. à l'E. et parallèles à la côte: les monts du Laristan (Djébel Boukoun, 3,230 m.) et la triple terrasse du Mekran qui continue au S. le plateau du Béloutchistan. — Ce plateau assez élevé (plateau de Kélat, 2,000 m.), surmonté de petites montagnes, commence le rebord oriental de l'Iran. Après les cols de Bolan, de Gwadjak et de Khodjak et le mont Takatou (3,650 m.) on trouve les monts Soliman ou Soulaïman-dagh: c'est un large plateau compris entre le Soulaïman-dagh oriental et le Soulaïman-dagh occidental que suit la ligne de partage des eaux. Système orographique d'une remarquable unité, il comprend une série de chaînes parallèles très escarpées à l'E.; les plus hauts sommets sont le Takht-i, Soulaïman et le Pirgoul (3,560 m.). Au N. des monts Soliman s'élève le Séfid-koh (4,761 m. au mont Sitaram) qui domine au S. la vallée de Caboul et les célèbres défilés de Khaïber. Au delà, les monts du Lahori, ramification de l'Hindou-kouch. — Le talus septentrional du plateau de l'Iran comprend trois systèmes de montagnes: le premier est celui de l'Hindou-kouch (ou Koh) qui prolonge le Karakorum. Il commence au seuil de Baroghil (moins de 3,700 m.) qui sépare de l'Iran le massif central et la vallée de l'Indus de celle de l'Amou-daria. Au S.-O. les monts de Lahori se dressent à 6,836 m. et les hautes terres du Kafiristan ont de 3 à 5,000 m. L'Hindou-kouch qui se dirige vers l'O. est encore plus élevé: le Tiritch-mir a 7,500 m., le col de Nouksan 5,100, celui de Dora 4,800; puis, la chaîne s'abaissant un peu, des sommets de 6,000 m. et des cols de 3,500 à 4,000, passages célèbres dans l'histoire; le dernier et le plus important est la série de défilés connus sous le nom de passe de Bamian (2,400 à 2,600 m.) entre la haute plaine de l'Afghanistan (2,000 m.) et la vallée de l'Amou-daria. Au delà, vers l'O., la muraille du Koh-i-baba (5,486 m.), puis le Séfid-koh qui s'abaisse rapidement entre le Mourghab et l'Héri-roud. Le système orographique de l'Hindou-kouch ou du Paropamise s'arrête à la vallée de l'Héri-roud qui le traverse du S. au N. A l'O., on rencontre une série de montagnes orientées de l'E.-S.-E. à l'O.-N.-O. qui semble se relier au système du Caucase: le Kara-dagh, les monts du Gulistan, le Kopet-dagh, le Koura-dagh, le petit et le grand Balkan, puis une ligne de hauts fonds qui traversent la Caspienne jusqu'à la presqu'île d'Aphéron. Au S., et parallèles à cet alignement, des chaînes dépassent 3,000 m.; l'Ala-dagh en a 3,750. Assez large d'abord, ce talus septentrional du plateau n'a plus, vers Asterabad,

qu'une quarantaine de kil., c'est le point de jonction avec le troisième groupe de montagnes. Après le massif du Chah-kouh (4,100 m.) les monts Elbourz développent leur courbe au S. de la Caspienne. Hauts de 3,400 à 4,000 m. dominés par la cime volcanique du Démavend (5,850 m.), ils s'arrêtent à l'O. aux gorges où passe le Séfid-roud. Au delà de cette vallée, le plateau de l'Aderbaïdjan sert de transition entre l'Iran et le massif arménien; sa plus profonde cavité (lac d'Ourmiah) est encore à 1,300 m. d'alt., au N. le mont Savalan (4,844 m.) dépasse notre mont Blanc; au centre s'élève le mont Séhënd (3,546 m.). — Le talus occidental du plateau de l'Iran est adossé aux monts arméniens. Il est formé de plissements parallèles (du N.-O. au S.-E.) aussi réguliers que ceux du Jura ou des Alleghanys; ils sont de plus en plus élevés à mesure qu'on monte vers le plateau. On les réunit sous le nom de monts du Kourdistan et du Loutristan; leur plus haut point est le mont Elvend (3,270 m.) au S. de Hamadan. La partie méridionale de ces montagnes, connue sous le nom de monts du Farsistan, est la plus haute; l'Alidjout aurait 4,200 m. et le Kouhit-Déna 5,200. C'est l'ancienne Perse, dont les massifs presque inabornables, arrêtaient un moment Alexandre et les conquérants arabes. Outre les montagnes qui bordent le plateau, il faut citer une chaîne qui le traverse de l'Aderbaïdjan aux monts de Bampoucht (Bélouchistan) et délimite la région accidentée du S.-O. et les déserts du centre. Le mont Garghich, au S. d'Ispahan, y atteint 3,500 m.; le Koh-i-Hazar et les pics du Djamal-Barsis (au S. de Kirmán) en ont 4,200. Il y a enfin quelques massifs isolés au milieu du plateau: tel le Siah-koh (1,500 m.) au S. de Téhéran. Quant au plateau lui-même, la partie la plus déprimée est un ancien fond de mer, desséché par l'évaporation et comblé par les alluvions. Les creux sont occupés par des marécages salins (*kéwir* ou *kéfi*). Les points les plus bas se trouvent vers 380 m. au lac desséché du Séistan (lac Hamoun) ou même vers 300 dans le fameux désert de Lout, le plus terrible de l'Islam, pire que le Gobi ou le Sahara avec son sol de sable et de sel.

13° *Le massif arménien.* La région arménienne est située entre le plateau de l'Iran et d'Asie Mineure, la plaine de la Mésopotamie et les vallées du Kour et du Rion (ou, si l'on y ajoute le Caucase, la dépression pontocaspienne où coule la Manitch). Elle se compose essentiellement d'un plateau d'une hauteur d'environ 2,000 m.; c'est l'altitude de la vallée du Mourad (Euphrate) et de la plaine d'Erzérour; le lac de Van est un peu plus bas, à 1,625 m. Ce plateau est dominé par le haut massif de l'Ararat (5,160 m.); les montagnes qui le parcourent en plusieurs sens sont distribuées autour d'un certain nombre de nœuds centraux: le Tandourek (3,565 m.) au S. de l'Ararat; le Ringel-dagh (3,572 m.), au S., et le Ghiaour-dagh (3,184 m.), au N. de la plaine d'Erzérour. Le bassin du lac d'Ourmiah est intermédiaire entre le plateau d'Arménie et les monts de l'Aderbaïdjan, le Kop-dagh (3,330 m.) relie le plateau arménien aux Alpes du Pont et au plateau de Sivas. — Au nord de la vallée de l'Araxe, l'Arménie proprement dite se continue par l'Anti-Caucase, plateau montagneux et irrégulier, qui contraste avec le Caucase, va de la vallée du Kour à celle de l'Araxe, et s'abaisse à l'E. sur les steppes du bord de la Caspienne. Au centre, s'élève l'Alagoez (4,100 m.); on y trouve un grand nombre de lacs. La seuil du Saroum le relie au Caucase. — Le Caucase, frontière de l'Europe et de l'Asie, appartient à celle-ci, il est séparé de l'Europe par la profonde dépression du Manitch, tandis que les monts arméniens le rattachent à l'Asie. C'est une chaîne de 1,200 kil. de long, qui va de la mer Noire à la Caspienne, orientée de l'O.-N.-O. à l'E.-S.-E., d'une structure extrêmement régulière et uniforme: deux, trois ou quatre arêtes parallèles rattachées de distance en distance par des nœuds montagneux comme dans la Cordillère des Andes, des sommets de plus de 5,000 m. (Elbrouz, 5,466 m., Kazbek, 5,045 m., etc.); à l'O., il

forme, sur la mer Noire, une chaîne littorale qui s'abaisse progressivement; à l'E. le Chah-dagh domine la région du naphte; on trouve aussi des bassins de naphte à l'extrémité N.-O., et des deux côtés de la partie centrale du Caucase.

14° *Asie Mineure.* La presqu'île d'Anatolie ou d'Asie Mineure est un plateau d'environ 500,000 kil. q., bien délimité; de trois côtés il plonge sur la mer; à l'E., le golfe d'Alexandrette, les massifs du Taurus et de l'Anti-Taurus le séparent de la plaine de Syrie et de Mésopotamie; au N.-E. seulement les limites sont moins bien marquées, les montagnes du Pont se confondent avec les contreforts du massif arménien. L'aspect général du plateau de l'Asie Mineure est celui d'un rectangle d'une hauteur moyenne de 1,000 m., légèrement incliné vers la mer Noire; au S., se trouvent les montagnes les plus hautes; celles du N. se confondent avec le plateau; toutefois, comme le fait observer M. E. Reclus, cette comparaison n'est exacte que si l'on met à part la grande courbe convexe qui s'avance dans la mer Noire; dans cette région, en effet, surgissent des massifs indépendants, tandis qu'au S. se déroule une plaine qui fut peut-être remplie par une mer intérieure. Le système montagneux le plus important de l'Asie Mineure est celui du Taurus: on appelle Taurus Arménien la partie qui se relie au massif de l'Arménie; plus à l'O., l'Anti-Taurus continue au N.-E. l'alignement du Taurus proprement dit; son plus haut sommet, le Kermez-dagh, a 3,200 m. Il se relie par le Karabel-dagh aux monts du Pont. Le Taurus proprement dit longe la côte méditerranéenne; il commence au massif de l'Ala-dagh (3,400 m.) et après la profonde coupure des Portes Ciliciennes (966 m.) atteint son point culminant au Boulghar-dagh (3,500 m.). Il se continue en Cilicie et en Lycie avec des sommets de 3,000 m. Au N. du Taurus, s'élève sur le plateau le plus haut sommet de l'Asie Mineure, le mont Argée ou Erdjich (4,000 m. environ): c'est une montagne volcanique complètement indépendante du système orographique général de l'Anatolie. À l'angle S.-O. du plateau s'élève le Baba-dagh (1,860 m.), d'où rayonnent les diverses montagnes de cette région dit Méandre à la Lycie. Du Taurus de Cilicie se détache le Soultan-dagh qui, se dirigeant vers le N.-O., sépare la dépression centrale du plateau des bassins côtiers; il se termine au N. par l'Émir-dagh; de là, par le Mourad-dagh, on arrive vers l'O. à l'Ak-dagh (2,440 m.), au N. de la vallée de l'Hermus. Toute cette région côtière est très accidentée; on trouve jusque dans les îles des cimes assez élevées: l'Attaios (1,240 m.) dans l'île de Rhodes; le Kerki (1,750 m.), dans l'île de Samos, le Saint-Elie (1,267 m.), dans l'île de Chios, etc. Dans la Troade, l'ancien Ida, le Kaz-dagh a 1,769 m.; plus à l'E., le mont Olympe en a de 2,000 à 2,500 (les estimations varient). Les montagnes septentrionales de l'Anatolie sont orientées à la côte du S.-S.-O. au N.-N.-E., entre le Sakaria et le Kizil-irmak (2,000 m.); de l'O. à l'E., ensuite; au N. de la profonde vallée du Ghermih dans les monts du Pont, le Kazar-kaya s'élève à 2,500 m.; au S. de cette vallée le pays est très mouvementé, entre les montagnes du Pont, l'extrémité septentrionale du Taurus et le massif arménien. Le centre de la péninsule est occupé par une haute plaine de 1,000 m. d'alt. moyenne. On y distingue le plateau de Konieh (900 à 1,200 m.), steppe salin parsemé de lacs (On suppose que ces vastes étangs saumâtres représentent le fond d'une ancienne mer intérieure). Le plateau de Galatie ou d'Angora au N. du précédent, le plateau de Cappadoce (1,200 m.), dominé par le mont Argée, enfin, au N. de celui-ci et à la base des Alpes du Pont, le plateau de Sivas ou du haut Halys (Kizil-irmak).

15° *La région des plaines de Mésopotamie et de Syrie.* Entre le plateau de l'Iran, le massif arménien, l'Anti-Taurus, le Liban et le plateau d'Arabie s'étendent les plaines de la Mésopotamie et de la Syrie (7 à 800,000

kil. q.). Très différente des régions voisines, cette contrée est fertile au bord des fleuves et dans la partie méridionale (ancienne Chaldée), très marécageuse; c'est un ancien golfe comblé par les alluvions de l'Euphrate et du Tigre. Elle est accidentée au N. par les montagnes de Mardin (1,500 m.), le Karadjé-dagh (1,900 m.), etc., massifs isolés des grandes montagnes du Taurus et de l'Arménie. La partie occidentale est occupée par le désert de Syrie (oasis de Tadmor ou Palmyre).

16° *La région montagneuse de Syrie et de Palestine.* Du golfe d'Alexandrette à la mer Rouge s'étendent des montagnes et des vallées parallèles à la Méditerranée, qui forment une région naturelle bien caractérisée, avec des frontières précises : la Méditerranée à l'O., les vallées qui séparent l'Amanus du Taurus au N.; à l'E., l'Euphrate, puis le désert qui arrive au pied des montagnes; au S. les golfes de la mer Rouge, encadrant la presqu'île du Sinai. De 1,000 kil. de long sur 150 de largeur moyenne, cette région comprend trois parties assez différentes : la Syrie, la Palestine et l'Arabie Pétrée. Au N. l'Amanus (2,000 m.), transition vers les monts de l'Asie Mineure, puis la brèche de l'Oronte, les monts des Ansariéh (1,769 m., au Djébel-Akra) et la double chaîne du Liban : le Liban à l'O. est plus élevé (3,120 m. au Timaroun, des cols de 1,800 m.); l'Anti-Liban atteint 2,670 m. au Chaikh-el-Djébel; entre les deux la Békraa, Cœlésyrie ou Syrie-Creuse (1,000 m. d'alt.), haute vallée très fertile. Au S., sur le prolongement de l'Anti-Liban, le mont Hermon (2,827 m.), et plus loin au S.-E., dans le désert, le redoutable massif volcanique du Safa, dominant le Harra (région brûlée); un peu au S. le Haouran (1,853 m.). — Le Liban s'arrête à la vallée de l'ancien Léontès, où commence la Palestine. Après le groupe confus des monts de Galilée (Djébel-Djarmouda, 1,189 m., et Tabor, 595 m.), commencent plusieurs chaînes régulières formant deux séries de hauteurs séparées par une profonde dépression; à l'O. les monts de Palestine, plateau raviné, coupé par la plaine d'Esdraélon, et dominé au S. de Jérusalem par le Tell-Asom (1,011 m.); à l'E. les montagnes d'Ammon et de Moab (1,170 m.), qui se relient aux monts du Madian et au système orographique de l'Arabie. Entre ces deux groupes de hauteurs la dépression du Ghor, la plus profonde du monde : le Jourdain, qui y coule, est presque dès sa source au-dessous du niveau de la Méditerranée. La mer Morte, où il se perd, est à 395 m. au-dessous; sa profondeur atteint 400 m. — L'Arabie-Pétrée est un désert rocheux dominé au S. par le superbe massif du Sinai où trône le Djébel-Kathérin (2,599 m.).

17° *L'Arabie.* « Cette péninsule massive, grande comme un tiers de l'Europe, est au centre même de l'ancien monde. Suspendue pour ainsi dire à la masse continentale par les arêtes de montagnes qui rejoignent le Sinai au Taurus, elle appartient à la fois, comme pays de transition, à l'Asie et à l'Afrique. Par les contours, l'orientation des montagnes, les phénomènes du climat, elle est surtout une terre africaine; par la pente de ses ouadi, par sa contiguïté de plus de 1,000 kil. avec le bassin de l'Euphrate, elle appartient à l'Asie; mais, quoique rattachée ainsi aux deux continents, l'Arabie constitue un monde à part. » (El. Reclus.) Vaste de plus de trois millions de kil. q., elle a son unité orographique; c'est un grand rectangle que des montagnes séparent de la mer de tous les côtés; ce caractère était encore bien mieux marqué lorsque le golfe Persique baignait le pied des montagnes de Syrie. Nous passerons en revue successivement les montagnes du littoral, les plateaux et les déserts de l'intérieur. A l'O. les monts d'Idumée prolongés le long du golfe d'Akabah, puis de la mer Rouge, ne sont pas une muraille régulière, mais une série de montagnes parallèles au littoral; au pied s'étend la petite zone côtière de Tchama (pays chaud). Les monts de Madian ont au moins 2,000 m. dans le massif du Char; les monts du Hédjaz (1,800 m. au mont Rodiva), et de Gurned nous

acheminent vers le massif du Yémen, véritable bastion qui commande le S.-O. de l'Arabie; c'est une contrée presque alpestre, qui a son originalité bien marquée; on y trouve des cols et même des villes (Saana) à 2,000 m. d'alt., des sommets de 3,000 (mont du Kaoukéban). Le Yémen se continue vers l'E. par les monts du Tsahoura; au S. des fonds marins de 2,000 m. de profondeur; au N.-E., la plaine du Djof. A l'angle opposé de la péninsule, le massif de l'Oman fait pendant à celui du Yémen. Entre les deux, des montagnes d'un millier de mètres qui s'abaissent vers la côte distante d'environ 150 kil. Les monts de l'Oman, brûlés par le soleil, contrastent avec les fertiles vallées du Yémen; ils sont pourtant à peu près aussi hauts, et le Djébel-el-harrin plonge sur le golfe Persique de plus de 2,000 m. Au N. de la péninsule arabique nous trouvons : de l'Euphrate à la Palestine, le Hamad dont les 500,000 kil. q. se répartissent en steppes et en déserts pierreux; au pied des monts de l'Idumée et du Haouran, le Harra, plaine brûlée, parsemée de coulées volcaniques. Au centre de l'Arabie le plateau du Nedjed (haut de 1,000 à 2,000 m.), avec des montagnes de 1,800 m., le Djebel-Chammar au N. au S. le Djébel-towéik, d'aspect grandiose. Au N. et au S. du Nedjed des déserts de sable ou *nefoud*; du Djébel-towéik au littoral de l'Hadramaout le « désert rouge » de la Dhana. Ces déserts sont semés de gouffres sablonneux dont l'origine est encore inexplicée.

3° *GÉOLOGIE.* — La géologie de l'Asie est encore peu connue, sauf dans certaines régions que les Européens ont pu explorer en détail, l'Asie Mineure, la Syrie, l'Inde, une partie de l'Indo-Chine ainsi que de la Sibérie. Le Japon commence à être connu grâce aux travaux d'une société géologique indigène. Pour le reste, nos données sont insuffisantes : il est cependant possible de réunir sur les principales chaînes de montagnes, sur les grandes plaines, sur les phénomènes volcaniques, des renseignements intéressants et plus détaillés que nous n'avons pu le faire pour l'Afrique. On a remarqué depuis longtemps que les soulèvements du sol asiatique sont orientés selon trois directions fondamentales : du N. au S. parallèlement au méridien (Liban, Soulaïman-dagh, Ghâts occidentales, monts de l'Indo-Chine, Oural); de l'E. à l'O. (Kouen-lun, Thian-chân, rebord septentrional du plateau d'Iran); de l'O.-N.-O. à l'E.-S.-E. (Himalaya, rebord S. du plateau d'Iran, Caucase).

Dans l'*Himalaya* le gneiss domine; on trouve aussi les autres terrains cristallins, mais le granit n'apparaît que rarement sur les cimes. Sur les pentes, on rencontre à partir du noyau central toutes les formations, paléozoïque, carbonifère, jurassique, calcaire; toutefois les terrains secondaires (la craie manque) et tertiaires primitifs (qui commencent par le calcaire à nummulites), n'occupent pas une grande largeur; ils sont recouverts par la zone du *Teraï* (V. ci-dessus). Les chaînons du sub-Himalaya sont constitués par des terrains miocènes très riches en fossiles (éléphants, chevaux, hippopotames, *livatherium*, *bramatherium*, etc.); viennent ensuite les sols quaternaires et alluviaux de la plaine. Dans le Pendjab on trouve dans le terrain jurassique à ammonites une couche épaisse de gypse et de sel gemme reposant sur les terrains de transition. Près de Leh les couches éocènes ont été soulevées à 3,500 m. d'altitude. A l'E. les monts Khassia comprennent un noyau cristallin entouré de terrains jurassiques.

Dans le *Grand massif central* les monts Karakoroum ont à peu près la même structure que l'Himalaya. Dans le Tibet le calcaire jurassique à ammonites s'élève jusqu'à 6,000 m., ce sont les terrains sédimentaires les plus haut soulevés que l'on connaisse; ils renferment les débris fossiles de rhinocéros, d'hippotherium, etc. Dans le Tibet encore, des sources thermales jaillissent à 5,400 et 5,700 m. d'alt. Les monts Kouen-loun sont de formation très ancienne, bien antérieure à celle de l'Himalaya et du Karakoroum; principalement constitués de gneiss syénitique, ils ne ren-

ferment nul dépôt sédimentaire postérieur au trias. Le Pamir et l'Alaï sont des masses cristallines et granitiques revêtues d'argile; de même la racine des monts Kouen-loun et leurs contreforts orientaux; l'argile et les volcans de boue se trouvent jusqu'à une hauteur de 5,000 m.; dans les creux, on trouve des dépôts de sulfate de magnésie. Le Transalaï est dioritique. La série des arêtes parallèles du Thian-chân et du Tarbagataï sont cristallines (granit et syénite); les terrains plus récents se sont déposés entre les lignes de falte plus anciennes. Au travers ont passé des porphyres, très abondants dans l'Ala-taou transilien. Les montagnes septentrionales du grand massif central présentent une remarquable unité de structure. L'axe est composé de terrains cristallins (granit et syénite); des deux côtés sont des terrains paléozoïques. La formation géologique de l'Altaï rappelle de très près celle des montagnes de l'Europe centrale; la date des bassins houillers est la même que dans l'Amérique du Nord et l'Europe centrale. Autour du Baikal, le contraste est frappant entre les monts de gneiss et de granit chauve, dentelés et escarpés, et les montagnes paléozoïques arrondies et boisées. Du N. du Tibet, aux rives de l'Amour on ne connaît pas de dépôts sédimentaires antérieurs aux calcaires carbonifères; les formations cristallines dominent dans les montagnes; toutefois au N.-E. du massif central (bassin du Baikalat de l'Amour), les coulées éruptives, trachytes, basaltes, ont une certaine importance; le bassin de la Solenga est couvert de porphyre. Les intervalles des montagnes sont recouverts de sols carbonifères et sablonneux. Les monts Sayan et Yablonovyï sont essentiellement granitiques. Dans le revers oriental du massif central, les monts Khin-gan sont des arêtes de gneiss revêtues de laves, les monts In-chân se composent de granit, de gneiss et de porphyre. Le sol de la dépression intérieure du massif central est formé des débris des montagnes du pourtour, désagrégés et presque réduits en poussière, fragments de quartz, de carnéole, d'agate, etc., souvent amoncelés en dunes. Dans le désert de Gobi « les graviers rougeâtres, les cailloux quartzeux, d'agate, de carnéole, de calcédoine » alternent avec les dépôts salins et l'argile qui tapisse les fonds.

La plaine de la Sibérie occidentale et du Touran était encore sous les eaux à la fin de l'époque tertiaire; c'est non seulement la plaine la plus vaste du monde, mais aussi la surface la plus étendue des terrains quaternaires. La Sibérie orientale plus élevée est plus anciennement émergée. En revanche, les célèbres fossiles de la côte de l'océan Glacial paraissent y avoir été charriés par les fleuves. Entre l'Iénisèï et la Léna s'étend un vaste plateau paléozoïque que la Léna contourne. A l'E. de la Léna, le bassin de l'Aldan est en partie calcaire, mais les terrains cristallins couvrent aussi une grande étendue; ils ressemblent beaucoup à ceux de la Scandinavie; les actions atmosphériques et fluviales n'ont pas encore façonné le sol; les lacs y sont très nombreux et les rivières sans lit bien creusé à pente régulière. Les monts Stanovoï sont granitiques: en s'approchant de la mer d'Okhostk, on traverse successivement des terrains paléozoïques, granitiques, porphyriques, trachytiques, pour arriver à un littoral granitique et volcanique. Dans les presqu'îles des Tchouktches ou de Béring et du Kamtchatka la masse principale est cristalline et granitique; des éruptions volcaniques l'ont soulevée au travers de hautes montagnes. La côte E. du Kamtchatka est formée de porphyre, la côte O. est crétacée; c'est la seule partie de la côte orientale d'Asie où l'on trouve des terrains secondaires.

Dans la Mandchourie, la chaîne principale, les monts Chañ-àlin, sont calcaires et volcaniques; à l'O. la plaine souvent appelée Gobi oriental est formée de terre jaune (V. ci-dessous). Les terrains primitifs et paléozoïques dominent en Corée. On trouve dans la Chine septentrionale de vastes bassins houillers, les plus grands du monde d'après Richthofen; ceux du Ho-nan (anthracite) auraient

à eux seuls 53,000 kil. q. La presqu'île de Chan-toung est formée de terrains primitifs.

Quant à la Chine, peu de régions offrent au géologue une aussi grande variété de formations géologiques. Cependant la Chine septentrionale est surtout caractérisée par la fameuse terre jaune (hoang-tou), notre *læss*. « A l'exception des pays de hautes montagnes et des plaines alluviales, presque tout le bassin du Hoang-ho en est recouvert. Les provinces de Pétchili, du Chân-si, du Kan-sou, une moitié du Chen-si, la partie septentrionale du Houan, de vastes étendues du Chan-toung, sont revêtues de ces dépôts au milieu desquels s'élèvent les sommets de montagnes, comme les îles au milieu de la mer. Ces terrains, comprenant un espace plus vaste que la France, s'étendent par lambeaux jusqu'au bord du Yang-tsé-kiang, et du côté de l'O. ils vont s'appuyer aux plateaux tibétains. Dans ces contrées, tout est jaune, collines, routes et champs, les maisons bâties en terre, les ruisseaux et les torrents chargés d'alluvions; la végétation même se déguise sous un voile de poussière jaune, et le moindre vent soulève dans l'air des nuées de fine argile. On sait que, d'après l'hypothèse de Richthofen, le hoang-tou, désigné par lui sous le nom allemand de *læss*, comme les formations analogues des bords du Danube et du Rhin, ne serait autre chose qu'un amas de poussière accumulée pendant des siècles par les vents du Nord; d'année en année, pendant le cours des âges, les couches d'argile s'accroissaient, mais non assez rapidement pour étouffer la végétation ou pour empêcher le développement de la vie animale; les débris de plantes, les coquillages terrestres, les restes d'animaux s'agglutinaient avec la nouvelle terre dans une masse compacte. Sur les plateaux entourés de rebords montagneux qui ne permettent pas l'écoulement des eaux, la « terre jaune » s'étend en une couche uniforme et d'épaisseur inconnue; mais partout où quelque brèche de l'enceinte a laissé s'accomplir le travail d'érosion, d'énormes ravins aux parois perpendiculaires s'ouvrent dans la masse argileuse. » (Reclus, *Asie orientale*.) Les routes y sont creusées à 10 et 30 m. de profondeur « encaissées entre des parois verticales...; ces routes se prolongent pendant des centaines de kil. comme des fosses à l'intérieur du sol ». L'épaisseur de la « terre jaune » atteint jusqu'à 600 m. Quant aux terres déblayées et entraînées par les eaux, elles ne sont pas perdues: elles vont former cette vaste plaine d'alluvions qui s'étend des rives du Pei-ho à celles du Yang-tsé, sur une largeur de 200 à 500 kil. et une longueur plus que double. Au milieu, le Chan-toung forme un bloc de terrains plus anciens, cristallins et métamorphiques dans la presqu'île, paléozoïques et carbonifères à la base. Les formations paléozoïques et carbonifères sont très étendues au S. du Hoang-ho où se trouvent d'immenses bassins houillers.

La Chine méridionale est formée de bandes alternantes de terrains métamorphiques, paléozoïques et carbonifères, orientés du S.-O. au N.-E. parallèlement à la côte du Fokien. Ces régions doivent leur originalité orographique à leur structure géologique. La côte est granitique. Dans l'île de Formose, la chaîne centrale est formée de calcaire carbonifère; mais toute cette rangée d'îles est volcanique.

Nous avons déjà dit que le Kamtchatka était granitique et volcanique; la structure géologique du Japon est un peu plus compliquée. Les Kouriles sont tout à fait volcaniques. On considère l'île d'Yéso comme le point de rencontre de deux axes montagneux: le prolongement des Kouriles comprend des terrains éruptifs (trachytes, basaltes, laves); le prolongement de Sakhalin est surtout granitique et schisteux; au S.-E. se sont déposés les sédiments. Dans Hondo ou Nipon, la grande île, le squelette se compose de roches cristallines, autour desquelles se sont amoncelés les terrains éruptifs; dans les intervalles, les dépôts sédimentaires, qui occupent à peu près la moitié de la surface. Sikok et Kiou-siou sont essentiellement formés de schistes cristallins, au-dessus desquels

se sont épanchés des trachytes, dominés par les volcans de l'âge moderne; autour, les dépôts sédimentaires. Dans les Liou-kiou on trouve des terrains de date et de nature très diverses, granit, schistes, grès, calcaires, etc.

L'Indo-Chine est en partie bien connue à l'intérieur, grâce aux travaux des ingénieurs français qui l'ont explorée ces dernières années; on sait que les terrains cristallins y abondent et forment les montagnes; au N. le Yun-nan renferme de vastes assises de grès rouge et une série de terrains éruptifs. Dans toute cette région, comme en Malaisie, les filons métalliques sont nombreux, et la décomposition du granit fournit des sables riches en pierres précieuses. Les plaines sont de formation tertiaire.

La plaine de l'Hindoustan est de formation récente; le Pendjab même est un ancien golfe, et la partie inférieure du bassin du Gange est formée d'alluvions d'une grande épaisseur. Les montagnes qui la dominent des deux côtés ont la même origine; dans l'Assam comme dans les provinces du N.-O. on trouve le grès tertiaire et le calcaire à nummulites.

Le Dekhan est un plateau de gneiss et de terrains paléozoïques qui fut une île. Au N. ces couches anciennes ont été recouvertes sur 500,000 kil. q. par des trapps basaltiques (plateau de Malwa); leur désagrégation par les agents atmosphériques forme la latérite, argile ferrugineuse, d'une structure particulière; c'est dans ces terrains éruptifs que sont creusées les vallées de la Tapti et de la Nabhada. Au-dessus s'élèvent les monts Satpoura, d'origine éruptive. Dans le noyau montagneux des provinces centrales (au N. du Dekhan), les roches métamorphiques sont restées à nu; le Bundelkhand est granitique; près de Pondichéry on trouve la craie; presque toute les plaines du Dekhan sont formées de « terre noire » aussi fertile que celle de Russie. La désagrégation du gneiss fournit les sables diamantifères du centre de la presqu'île. Au S. nous retrouvons les terrains cristallins, gneiss et porphyre dans les Nilghiri, granit dans l'extrémité méridionale, gneiss et granit à Ceylan (dont le nord est cependant d'origine madréporique).

Les montagnes de l'Asie antérieure sont considérées comme plus récentes que celles de la haute Asie. Dans l'Iran le noyau de l'Hindou-kouch est encore composé de roches cristallines, mais en descendant vers l'Afghanistan nous entrons dans les terrains paléozoïques puis secondaires; les assises crétacées, si rares jusqu'à présent, sont très étendues et dominant, avec les calcaires jurassiques et à nummulites. Le plateau proprement dit est calcaire et argileux. Au N. les monts Elbourz sont constitués de terrains jurassiques et crétacés reposant sur des assises paléozoïques; au-dessus, le volcanique Démavend. Le rebord occidental est formé de terrains cristallins surmontés de sommets de quartzite ou de calcaire. — Le sol des plateaux d'Aderbéidjan et d'Arménie est tertiaire; il est dominé par des montagnes cristallines et paléozoïques au S., mais surtout par des volcans qui ont couvert de tufs et de laves une grande partie du pays. Le Caucase, de structure très régulière, a des roches granitiques au centre: les schistes paléozoïques, les terrains jurassiques se succèdent sur ses pentes jusqu'aux sédiments tertiaires de la plaine. La craie s'élève à près de 4,000 m. dans le Daghestan. Au travers ont percé des terrains éruptifs, porphyres, trachytes (Kasbek); l'Elbrouz est un ancien volcan; les sources thermales témoignent de l'activité des forces souterraines. — L'Asie Mineure comprend essentiellement deux bandes calcaires au N. et au S., sur des terrains volcaniques; vers le centre (Kiutaya) des terrains crétacés couvrent une certaine étendue; de même on trouve des terrains tertiaires dans les provinces du S., mais les roches éruptives dominant. Nulle part peut-être la proportion des roches éruptives n'est aussi forte par rapport aux terrains sédimentaires: trachytes et dolérites (sipyte, argée, etc.), syénites et granits abondent; les roches plus récentes (basaltes), etc., sont relativement rares. —

La plaine de la Mésopotamie est formée de sols tertiaires et quaternaires au milieu desquels s'élèvent des masses calcaires ou des massifs basaltiques. — La Syrie et la Palestine ne renferment ni terrains primitifs, ni aucun terrain sédimentaire antérieur à la craie. Le Liban est surtout formé de calcaire coralliaire, l'anti-Liban de terrains crétacés. Ceux-ci dominent aussi dans la Palestine orientale, associés aux basaltes: le Haouran et le Safa sont entièrement basaltiques: il faut citer les « terres brûlées » du Harra. Le Sinai est formé de granit, de syénite, de diorite, de porphyre, et, au N., de grès. — Les montagnes côtières de l'Arabie sont d'origine primitive; mais, à côté des schistes cristallins, du gneiss et du granit, on trouve des terrains secondaires. Dans toute la presqu'île les anciens foyers volcaniques sont nombreux.

Après avoir ainsi passé en revue les diverses régions de l'Asie au point de vue géologique, il nous reste à dire un mot des phénomènes actuels. On admet que les côtes septentrionales de la Sibérie, celles de l'Asie Mineure, de la mer Rouge, du Mekran, de Malabar, de Ceylan, du Kamtchatka s'exhaussent; en revanche, celles de Syrie, de Cochinchine, les îles Laquedives et Maldives, s'abaisseraient. On trouve partout sur les côtes des traces de l'activité volcanique; en Arabie, en Syrie, en Asie Mineure, en Arménie, au N. et au S. de l'Iran, les volcans éteints sont très nombreux; on en trouve qui sont encore actifs dans la partie asiatique du fameux « cercle de feu » qui enveloppe l'océan Pacifique. Des îles Philippines au Kamtchatka les volcans se comptent par centaines et ceux du Kamtchatka ne sont pas encore éteints. Ce qui est plus remarquable, c'est l'existence de régions volcaniques au cœur de l'Asie, à l'E. des monts Thian-chân et autour du lac Baikal; le Pé-chañ des historiens chinois ne se serait assoupi qu'au VII<sup>e</sup> siècle de notre ère; et en 1721 et 1722 il y a eu de grandes éruptions dans la Mandchourie, au S. d'Aïgoun. On sait que l'on admet une relation étroite entre les éruptions volcaniques et le voisinage de la mer. Pour les volcans d'Oumritsi on pourrait arguer de la Méditerranée desséchée de l'Asie centrale; mais que dire des autres? et de ces éruptions de 1721-22 dont le foyer était à 900 kil. de la mer? Il nous faut encore signaler deux phénomènes géologiques, presque contemporains et d'un vif intérêt: le 6 juin 1819 une commotion souterraine « modifia la forme du golfe de Catch sur une grande étendue. Tandis que le port de Sindree et la majeure partie de la grande lagune du Grand-Runn s'enfonçaient sous la mer sur une étendue de plusieurs milliers de kil. q., une sorte de large terrasse haute de 3 m. sur 80 kil. de long, avec 20 kil. de largeur, s'élevait au travers d'une ancienne bouche de l'Indus, marquant dans le S. le bord du district affaissé. » (Vélain.) Un fait aussi curieux « s'est produit en 1861 dans la région du lac Baikal; sur le revers E. du Baikal, qui occupe lui-même une grande et profonde dépression produite par effondrement, un ébranlement considérable qui s'est poursuivi pendant tous les mois d'hiver des années 1861 et 1862 a provoqué un affaissement suffisamment étendu pour favoriser l'établissement d'un nouveau lac qui maintenant occupe un espace de 20 kil. de long sur 25 kil. de large » (Vélain).

4<sup>e</sup> HYDROGRAPHIE. — Le système hydrographique de l'Asie est la conséquence du relief du sol; au centre le massif central avec ses quatre versants: septentrional, oriental, méridional et occidental; dans l'Asie intérieure, le plateau de l'Iran, la région arménienne, la région méditerranéenne, forment les huit divisions entre lesquelles nous répartirons les cours d'eau et les lacs de l'Asie. Ils se classent tout d'abord en deux groupes: les bassins fermés dont les eaux n'arrivent pas jusqu'à la mer, et les bassins maritimes; ces derniers sont de beaucoup les plus étendus et les plus importants. Les bassins intérieurs sont: le bassin du massif central; le versant occidental du massif central (Touran); l'Iran, auquel il faut ajouter les déserts sans

eau de l'Arabie et quelques petits bassins lacustres isolés au milieu des monts d'Arménie, du plateau de l'Asie Mineure et de la Palestine. Les bassins maritimes sont ceux de l'océan Glacial, — de l'océan Pacifique, — du groupe des fleuves de l'Indo-Chine et de l'Inde tributaires de l'océan Indien, — du groupe des fleuves du massif arménien du bassin de la Méditerranée.

a. *Bassins intérieurs du massif central.* Sauf au S., dans le fossé du Tibet méridional (Indus et Tsang-bo), et à l'E. (bassins supérieurs de la Salouen, du Mé-kong, du Yang-tsé-kiang, du Hoang-ho et de l'Amour), les eaux tombées sur le plateau central ne s'écoulent pas vers l'Océan, les fleuves qui les recueillent aboutissent aux lacs du plateau. Le caractère de ces cours d'eau et de ces lacs varie avec les régions. Nous énumérerons successivement ceux du Tibet, de la dépression centrale et des montagnes du N.-O. Nous avons dit déjà que le Tibet oriental était occupé par les vallées supérieures des grands fleuves de l'Asie sud-orientale; ces vallées parallèles, à de très courtes distances offrent un phénomène hydrographique unique, pour des fleuves de cette importance. Le reste du Tibet appartient au bassin intérieur; toutefois les lacs Tchergut et Tengri communiquent probablement avec le Loutzé-kiang, qu'on suppose sans preuves sérieuses être le cours supérieur du Brahmapoutre, de l'Irraouaddy ou de la Salouen. A l'altitude de 4,500 à 4,800 m. les lacs sans écoulement sont très nombreux: le principal est le Dangrayum; citons encore les lacs de Namour, Iké-namour, dans la partie occidentale; au S. du Tsang-bo le lac Palti, de forme annulaire, enveloppant une grande île centrale; au N.-E. le Koukou-nor dans les montagnes du même nom; sur le plateau de Pamir, le Kara-koul. — Dans la dépression centrale du grand plateau coule de l'O. à l'E. un fleuve important, le Tarim (2.000 kilom., bassin de 660.000 kil. q.); formé par la réunion des rivières de Khotan (Kara-Kach), venue du Karakorum; de Yarkand, venue de Pamir, de Kachgar, venue du Trans-Alaï; Ak-sou, venue de l'Alataou. Il réunit les eaux du demi-cercle intérieur qui va du pays de Kachmir aux monts Thian-chañ; épuisé par la sécheresse du climat et du sol, il aboutit au Lob-nor, vaste marécage dont la profondeur ne dépasse pas quatre mètres; il y rejoint le Tchertchen-Daria venu de l'Altin-dagh. Au N. du Tarim, au pied du Thian-chañ sont les lacs Baba-koul et Sari-kamich et Bagratch-koul (alimenté par le Khaïdou-gol); ce sont les restes d'un lac bien plus grand, compris jadis dans la mer intérieure de l'Asie centrale. Le Lob-nor en occupait le fond; vers cette cavité centrale confluent: le Tchaïdam ou Chouga (4 à 500 kil.), descendu des monts Bourkhan-bouddha, qui s'évapore en s'avancant dans le désert, et ne dépasse pas les marécages de Dabsoun; la rivière de Ngansi, qui s'arrête au Karanor. Le désert de Gobi boit un grand nombre de rivières descendues du plateau mongol, et l'As-zind venu du S. qui se perd dans le Sogok ou Sobo-nor. Sur le plateau mongol occidental (les eaux de la Mongolie orientale s'écoulent par l'Amour et le Léniéi), nous trouvons au centre du quadrilatère de l'Altaï, l'Oubsa-nor (3.000 q.), plus au S. le Kirghiz-nor où aboutissent les eaux du Dsabgan, de la rivière et du lac de Kobdo. Dans le Thian-chañ méridional sont d'autres lacs de montagnes, le Saïram, le Tchaitir-koul dont l'eau est tout à fait douce, le profond Issik-koul (3.800 kil. q.), auquel le fleuve Tchou envoie un peu d'eau par un canal de communication. Dans la plaine qui sépare le Thian-chañ de l'Altaï et relie la plaine touranienne au désert de Gobi, on peut signaler, de l'E. à l'O., les lacs Barkoul, Ayar et Ebi (qui reçoit la Borotala).

b. *Bassins intérieurs de la plaine touranienne.* Bien que peu arrosée, la plaine touranienne reçoit plus d'eau que le massif central; aussi les mers intérieures y sont-elles plus vastes et les fleuves plus considérables. Le premier bassin, celui du Balkhach, est à demi desséché; le lac Balkhach (22.000 kil. q.) a beaucoup diminué, il est

maintenant séparé des lacs Sassik-koul, Ala-koul, Djalanach-koul qui le prolongent à l'E., et par lesquels ses eaux rejoignent peut-être celles de l'Ebi-nor. Tous ces lacs sont peu salés et peu profonds, entourés d'immenses massifs de roseaux. Le Balkhach reçoit l'Ili (4.500 kil.), qui parcourt la plaine de Kouldja encadrée dans les monts Thian-chañ, les « Sept fleuves » de la Sémiretchie originaire de l'Alataou dzoungare (Karatal, Ak-sou, Lepsa, etc.), l'Ayagouz qui descend du Tarbagataï, le Takraou formé dans les steppes du N; l'Alakoul reçoit le Tchourtou qui prend sa source dans le Tarbagataï. Au S. de ce bassin, un autre est presque entièrement desséché, celui du Tchou qui vient de l'Alataou et finit dans le Saoumal-koul, lac saumâtre au milieu d'une steppe sablonneuse, non loin du point où se termine le Sari-sou (800 kil.) venu du N. et bu jusqu'à la dernière goutte par la steppe; un peu au S. coule le Talas, parallèle au Tchou. La steppe des Kirghises est parcourue par plusieurs rivières: les principales, l'Irgiz et la Tourgaï, s'unissent avec quelques autres en des marécages dont le principal s'appelle lac de Tekalkar. Au N. du Sari-sou s'étend le lac Denghiz (c.-à-d. mer, nom donné fréquemment aux lacs de ces contrées); il reçoit la Noura au N., en pleine Sibérie; dans la steppe de Baraba entre l'Ob et le Léniéi, il faut citer le lac Tchani (3.000 kil. q.), alimenté par les rivières Kargat et Tchoulim.

Les vrais fleuves du Touran sont les tributaires de la mer ou lac d'Aral: le Sir-daria et l'Amou-daria. La mer d'Aral est de formation récente: les Grecs ne la connaissent pas. De leur temps, l'Amou-daria, grossi du Sir-daria, se déversait dans la Caspienne; au temps des Arabes, l'Aral apparaît; mais du xiv<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle, les fleuves jumeaux retournèrent encore à la Caspienne. Malgré ses 65 à 70.000 kil. q., la mer d'Aral a peu d'eau (neuf fois moins que le Baïkal qui n'a que 35.000 kil. q.) et s'il était privé de ses puissants affluents, en vingt-cinq ans, ses fonds ne seraient plus occupés que par de petits lacs de steppe. Le Sir-daria, l'ancien Yaxartes (2.250 kil. q.), naît sous le nom de Narin dans le Thian-chañ, traverse la plaine fertile du Ferghana et s'appauvrit graduellement en traversant la plaine; il roule 2.500 m. c. à son entrée en plaine, la moitié à peine atteint l'Aral; autrefois il se déversait par l'Yani-daria (bras desséché maintenant), dans l'Amou-daria. L'ancien Oxus, notre Amou-daria, long de 2.500 kil., recueille les eaux du Pamir et de l'Alaï; il emporte une moyenne de 3.600 m. c. par seconde, mais est réduit à 4.600 au voisinage de l'Aral; jadis par l'Ouzboï il rejoignait la Caspienne; ce lit fluvial de 800 kil. n'a plus d'eau que jusqu'aux marécages de Sari-Kamich. De même au N. le Zarafchan, la rivière de Bokharie, au S. le Mourghab, rivière de Merv, et le Hériroud, rivière de Hérat, se perdent avant d'atteindre l'Amou-daria. Le Hériroud ne remplit plus le lac où il s'arrête et dont le fond desséché est à un niveau plus bas que celui de la mer Caspienne. Le fleuve touranien, des sources du Sir-daria à l'embouchure de l'Ouzboï, grossi de tous les affluents qui n'ont plus la force de l'atteindre, aurait plus de 3.200 kil. de long et drainerait un bassin de près de 2 millions de kil. q. — Pour compléter la nomenclature des cours d'eau du steppe touranien, il suffit de nommer les tributaires de la Caspienne: l'Emba au N., l'Atrek (500 kil.), et le Gourgen au S., qui s'allongent au pied du plateau iranien.

c. *Le bassin intérieur de l'Iran* embrasse environ un million de kil. q., les rivières viennent des bords du plateau et coulent vers le centre: au N.-O. l'Abhar et le Karasou, au S.-O. le Sendeh-roud (rivière d'Ispahan), et, dans les monts du Farsistan, le Band-émir qui a formé (depuis l'antiquité) le lac Niris; dans la région centrale les fonds sont occupés par les Kewir, marécages salins; un lit de rivière traverse le désert de Lout, mais il n'a jamais d'eau. Dans la partie orientale, les eaux descendues de l'Hindoukouch et du Soulaïman-dagh forment des rivières plus abondantes qui aboutissent aux divers *hamoun* de

**l'Afghanistan et du Bélouchistan :** Hamoun-lora où finit le Lora, Hamoun-el-Mechkid, dans le désert de Kharan, où finit le Mechkid ; — le vaste Hamoun du Séistan, presque entièrement desséché, aboutissant du Hilmend, fleuve de 1,400 kil., avec un bassin de 500,000 kil. q., grand comme la France ; les deux lacs qui se sont conservés à la partie septentrionale du Hamoun du Séistan reçoivent, outre le Hilmend, le Kach-roud, le Harout-roud et le Fara-roud. Au N.-E. du bassin du Hilmend est celui de la Chazni qui se jette dans l'Ab-Istada, lac salé et amer.

**d. Autres bassins intérieurs.** On trouve dans les diverses régions de l'Asie antérieure d'autres petits bassins lacustres sans communication avec la mer. Dans le massif arménien, le lac d'Ourmiah (4,660 kil. q. à une alt. de 1,300 m., bassin de 55,000 kil. q.), peu profond, avec des eaux salées et bitumineuses, où tombe le Djaghatou. Le lac de Van (3,690 kil. q. à une alt. de 1,600 m.) dont les eaux, chargées de sulfate de soude, ne sont pas plus potables que celles du lac d'Ourmiah. Un peu plus haut (1,932 m.) le lac Goktcha (1,370 kil. q.), qui ne s'écoule vers l'Aral qu'en été, quand il déborde. — Sur le plateau de l'Asie Mineure, le Touz-guel ou Lac Salé, le plus vaste des étangs saumâtres de la Cappadoce, (1,000 kil. q.), a des eaux plus lourdes que celles de la mer Morte ; au S.-O. dans l'ancienne Lycaonie, les lacs d'Egherdi, Beicheh-guel, Kharabounar, etc. — En Palestine, la mer Morte (926 kil. q.) célèbre par ses rives stériles, ses eaux chargées de sel, de brome, de chlorure, de magnésium, de bitume, plus lourdes d'un cinquième que celles de l'Océan ; elle reçoit le Jourdain. — En Arabie, s'étendent de vastes solitudes sans cours d'eau ; aucun de ceux qui naissent dans les plateaux de l'intérieur n'atteint la mer.

**e. Bassin de l'Océan Glacial.** Le versant de l'Océan Glacial, c-à-d. la plaine sibérienne, est parcouru du S. au N. par de très grands fleuves qui comptent parmi les plus majestueux de la terre. Il tombe peu d'eau en Sibérie, mais, le sol étant gelé, toute l'eau va aux fleuves qui atteignent un débit moyen de 10,000 m. c. ; ils sont gelés eux-mêmes une grande partie de l'année et leurs affluents sont alors presque arrêtés, bien que beaucoup de grandes rivières poursuivent leur cours sous une couche de glace de 1 m. à 2 m. et demi. Aussi lorsqu'ils sont libres (la Léna pendant deux mois, de juin à août (le Léna pendant une centaine de jours), ils roulent beaucoup d'eau ; ajoutons que la pente étant très faible (le Léna descend 70 m. en 2,000 kil., l'Ob descend 119 m. en 3,000 kil., 19 seulement pendant les 1,400 derniers kil., de son cours), le courant est très lent et le lit bien plus large que pour d'autres fleuves pourtant plus abondants. Sur nombre de points, il se forme même des étangs et des nappes d'eau stagnante, qui ne vont pas jusqu'aux fleuves ; les bassins de ceux-ci n'étant séparés par aucune hauteur, les affluents se touchent presque et de l'Oural à Yakoutsk on peut faire 10,000 kilom. par une route fluviale presque continue (sauf deux courts portages). Enfin, dans cette plaine la moins accidentée du monde, la rotation de la terre a produit, plus que partout ailleurs, un contraste entre la rive droite rongée par le courant, donc escarpée, et la rive gauche à pente douce et uniforme. — L'Ob réunit les eaux d'un bassin de 3 millions et demi de kil. q. qui va jusqu'au S. de l'Altaï, mais la rivière maîtresse est l'Irtych, prolongeant l'Ouloungour au S. de l'Altaï, de la source de l'Ouloungour à l'embouchure de l'Ob ; le cours d'eau central du bassin a 5,700 kil. de long (Ouloungour et lac Ouloungour, Irtych Noir, lac Zaisan, Irtych, Ob inférieur). L'Ichim apporte les eaux des steppes kirghises, le Tobol celles de l'Oural. L'Ob, dont la masse est divisée en une foule de bras encombrés de végétation, a 45 kil. de large au moment de la crue du printemps. Entre l'Ob et l'Éniseï on trouve de petits cours d'eau, Nadim, Pour, Taz. — L'Éniseï, long de 4,300 kil. (5,550 à partir de la source de la Sélanga), draine les eaux de 3 millions de kil. q.,

répartis entre trois bassins bien distincts, celui du Léna supérieur, celui du Baïkal, et celui du Léna inférieur et des trois Toungouzska. Le bassin du Léna supérieur est entouré d'un cirque de montagnes dont le fleuve s'échappe par un étroit défilé. Le bassin du Baïkal a tout à fait l'apparence d'un bassin fermé, entre ceux du Léna, de la Léna et de l'Amour. Le lac Baïkal (35,000 kil. q.) est le plus profond de la surface terrestre ; dépassé en étendue par les grands lacs de l'Afrique et de l'Amérique du N., il ne l'est guère que par le lac Supérieur, pour le volume des eaux. Son bassin s'étend sur environ 320,000 kil. q. ; la principale rivière est la Sélanga (1,400 kil.), venue du lac Kossogoul. L'Angara, appelée plus bas Toungouzska supérieure, par un lit récemment creusé et encore semé de rapides, mène ses eaux au Léna. Dans son bassin inférieur, le Léna n'a plus de pente et s'étale en un lit de 20 kilom. de large. Viennent ensuite la Pjasina, le lac et le fleuve Taïmir, la Khatanga (760 kil.) ; l'Anabara (890 kil.), l'Olének, puis la Léna avec un bassin de 2 millions et demi de kil. q., et un cours de 4,700 kil. (5,460 à partir de la source du Vitim). Elle décrit une courbe autour du plateau paléozoïque de la Sibérie centrale, reçoit surtout par l'Aldan les eaux des monts Iablonovyi et Stanovoi, et finit par un vaste delta. La Léna (1,063 m.) a un delta de 150 kil. de long. C'est comme l'Indigirka (1,700 kil.), un fleuve presque toujours gelé. L'Indigirka et la Kolima (1,100 kil.) sourdent sur la crête du plateau qui domine la mer d'Okhotsk. La Kolima est le fleuve le plus poissonneux de l'Asie. La grande et la petite Anou confondent leur delta avec celui de la Kolima.

**f. Bassin de l'Océan Pacifique.** On peut grouper les tributaires asiatiques du grand Océan en deux séries, les fleuves de la région sibérienne (au N. du plateau central), et ceux de la région chinoise et indo-chinoise (à l'E. du plateau central). L'Anadir (740 kil.) a des eaux très poissonneuses comme toutes celles de la région. Le Kamtchatka a donné son nom à la presqu'île. Dans la mer d'Okhotsk ne se jettent que des rivières sans importance ; les montagnes sont trop près du rivage ; citons la Bolchaïa Réka dans le Kamtchatka et l'Oud à l'angle S.-O. — L'Amour draine les eaux de la Mongolie orientale, de la Daourie et de la Mandchourie. Son bassin (2 millions de kil. q.) comprend deux parties, bassin de l'Amour et bassin de la Soungari et de l'Oussouri, ses grands affluents de la rive droite (Mandchourie), l'Amour formé par la réunion de l'Argoun et de la Chilka. Il a 5,000 kil. à partir de la Kéroulen (qui se jette dans le Dalai non déversé par l'Argoun). Il est libre de glaces pendant six mois. Le contraste est grand entre sa vallée aux solitudes presque désertes et la vallée fertile et peuplée du Soungari ou celle de l'Oussouri (déversoir du lac Khanka), d'une grande importance stratégique et commerciale. — Des monts Sikhota-alin descend le Soui-foun qui débouche dans la baie de Pierre-le-Grand.

Les trois premiers fleuves que nous trouvons sur le littoral chinois sont le Lia-ho, à l'embouchure obstruée par les glaces pendant un tiers de l'année ; son cours supérieur s'appelle Charamouren et sa vallée continue celle du Soungari ; elle a joué un grand rôle dans l'histoire et le commerce de la Chine. Le Lao-mou-ho vient du plateau mongol. Le Péi-ho (bassin de 142,000 kil. q.) est un des fleuves qui roulent le plus d'alluvions. Il contribue comme les deux précédents et le suivant à combler le golfe du Péchili. — Le Hoang-ho ou fleuve Jaune a plus de 3,700 kil. de long et arrose un bassin de 1,500,000 kil. q. ; il comprend plusieurs régions différentes : la haute vallée du fleuve dans le plateau central, le plateau sablonneux des Ordos, les terrasses et les plaines de la terre jaune rongée par les eaux, enfin la plaine d'alluvions formée par le Hoang-ho, et où il vague sur une longueur de 900 kil. du N. au S., entre le Péi-ho et le Yang-tsé-Kiang, avec lesquels il a successivement confondu son embouchure. Il

entraîne une grande masse d'alluvions, d'où sa couleur et son nom de fleuve Jaune. En un an, ses alluvions couvrent d'une couche d'un mètre une surface de 500 kil. q. Elles comblent lentement la mer Jaune. — Au S. le Hoai emprunte en partie les anciens lits du Hoang-ho. Le fleuve Bleu, ou Yang-tsé-Kiang, contraste tout à fait avec le Hoang-ho. Son bassin est plus vaste (1,900,000 kil. q.), son cours plus long (4,650 kil.), son débit plus fort, mais il roule beaucoup moins d'alluvions. Sa portée moyenne de 21,000 m. c. en fait le troisième fleuve de la terre (après les Amazones et le Congo) ou le cinquième (si l'on réunit le Paraná et l'Uruguay, le Gange et le Brahmapoutre). Son bassin supérieur est encadré entre de très hautes montagnes, son bassin inférieur est la plaine chinoise par excellence; il y développe un cours très régulier; de grands lacs lui servent de réservoirs: le Tounghing (5,000 kil. q.) et le Po-yang (4,500 kil. q.). C'est dans ce bassin inférieur du Yang-tsé que se fait la navigation fluviale la plus active du monde. Le Hañ, le principal affluent de gauche du fleuve Bleu, le relie au bassin du Hoang-ho; par la rive droite il reçoit les eaux de la région montagneuse de la Chine méridionale. De petits fleuves côtiers en viennent aussi: le Wen-tchéou, le Min, le Han-kiang, le Pé-kiang dont le delta joint celui du Si-kiang (1,500 kil.), a un bassin long et étroit d'une grande importance commerciale. Le Song-koï ou fleuve Rouge arrose le Tonkin. L'Annam n'a pas de véritables rivières. Dans l'Indo-Chine les fleuves s'allongent du N. au S., leurs bassins sont parallèles, très longs mais peu larges. Le Mé-kong, dont on évalue la portée moyenne à 12,000 m. c., la portée extrême à 70,000, n'a pas encore creusé régulièrement son lit; la partie moyenne n'est qu'une succession de rapides. A l'O. le Ménam arrose la plaine siamoise. Dans la presqu'île de Malacca la rivière Pahang est le dernier tributaire du Pacifique qui vaille une mention.

*g. Le groupe des fleuves de l'Indo-Chine et de l'Inde tributaire de l'Océan Indien* comprend les fleuves de l'Indo-Chine, les fleuves de l'Himalaya et du Dekhan. Parmi les fleuves de l'Indo-Chine nous trouvons dans la presqu'île de Malacca la rivière Pérak, le Tenasserim (500 kil.). La Salouen, qui sort du Tibet oriental, très longue mais peu abondante relativement. Le Sikiang (560 kil.) avec un mascaret redouté. L'Irraouaddi, de longueur inconnue (pour les uns il sort des monts qui prolongent l'Himalaya à l'E., selon d'autres c'est le cours inférieur du Tsang-bo); il roule en eaux moyennes 13,600 m. c. par seconde, son delta n'a pas moins de 46,000 kil. q. — Les eaux tombées sur les deux versants de l'Himalaya s'écoulent par le Tsang-bo et le Brahmapoutre, par le Gange et par l'Indus. Le Tsang-bo et l'Indus emportent à l'E. et à l'O. les eaux du versant N.; le Brahmapoutre et les rivières du Pendjab, celles de l'Himalaya oriental et occidental; le Gange, celles de l'Himalaya central, de la plaine indienne et du versant N. des monts Vindhya. Le Brahmapoutre aurait 4,000 kil. de long si l'on admet qu'il prolonge le Tsang-bo, ce qui reste douteux, car son bassin proprement dit est la contrée du monde qui reçoit le plus de pluies, ce qui suffit pour expliquer la masse énorme du fleuve, dont le débit moyen est de 16 à 18,000 m. c.; la Meghna, qui réunit ses eaux à celles du Gange, roulerait 30,000 m. c. et serait le premier fleuve de l'Asie si on la considérait comme un fleuve spécial. Le Gange (3,110 kil.) parcourt la grande plaine de l'Hindoustan; son bassin est avec celui du Yang-tsé le plus peuplé du monde; il a beaucoup d'eau (il roule depuis 14,000 m. c. par seconde en moyenne jusqu'à 150,000 m. c. en temps de crue, il est descendu à 600 aux plus basses eaux qu'on ait vues).

Le bassin de l'Indus (2.800 kil.) contraste absolument avec celui du Gange et du Brahmapoutre; il comprend la partie occidentale, desséchée et stérile, de la plaine de l'Hindoustan. Son bassin supérieur est au N. de l'Hima-

laya où il naît à 6,000 m. d'alt.; son bassin moyen est le Pendjab dont la Pendjnad lui apporte les eaux; son cours inférieur est tracé à travers des déserts qui boivent les eaux que lui enverraient les monts septentrionaux du Dekhan et le Soulaïman-dagh. — Les fleuves du Dekhan coulent vers l'E., suivant la pente du plateau. Ils naissent près de la mer d'Oman (la Kistna à 64 kil.) et traversent la péninsule dans toute sa largeur; ils descendent par des rapides les terrasses des Ghats orientales. Le régime des moussons explique les écarts énormes qu'ils présentent entre la saison sèche et la saison humide; quelques-uns sont entièrement desséchés en été, les irrigations achevant de les saigner; quelques mois plus tard il s'y abat des trombes d'eau qui ravagent les pays riverains. En revenant du Gange on rencontre successivement sur le versant oriental: la Soubanarekha; le Baïtaram et le Brahmani qui confondent leurs deltas avec celui de la Mahanaddi. Celle-ci est un fleuve de 836 kil. avec un bassin de 100,000 kil. q.; ses crues dépassent celles du Mississipi: elle roule alors 50,000 m. c. par seconde; dans la saison sèche on l'a vue réduite à 31 m. c. Le Godavéry (1,445 kil.) bassin de 300,000 kil. q., varie de 40,000 m. c. à 60. La Kistna ou Krichna (1,270 kil.) sépare l'Inde aryenne de l'Inde dravidienne. Au S. de petits fleuves, mais d'innombrables étangs dans le Maïssour et le Coromandel: on en compte plus de 40,000. Les fleuves sont le Pennar du N. (670 kil.), le Palar, le Pennar du S., le Vellar, le Cavéry (700 kil.). Sur le versant occidental, les Ghats sont trop près de la mer pour laisser place à des cours d'eau de quelque longueur: exceptons le Gangawali et le Kaoli qui traversent la chaîne. Les autres petits torrents ont toutefois beaucoup d'eau dans la saison des pluies. Au N. du Dekhan proprement dit, mais au S. des Vindhya, s'allongent les vallées parallèles du Tapti (700 kil.) et de la Narbada (1,180 kil.), fleuves à estuaires (ceux du Dekhan oriental ont des deltas); enserrés entre les montagnes dans d'étroits défilés, ils ne sont pas navigables; leur régime est d'ailleurs très irrégulier: ils sont sans eau en hiver, mais parfois avec des crues redoutables. Dans le golfe de Cambaye débouchent la Mahi et la Sabarmatti; dans le Rann de Catch, la Louni. — Les affluents de la mer d'Oman, du golfe Persique et de la mer Rouge n'y versent qu'un volume d'eau insignifiant: dans le Béloutchistan, le Dacht; dans le golfe Persique le Sefid-roud, le Chems-i-Arab, le Zohreh ou Hindian; aucun n'est navigable. Nous exceptons le Chatt-el-Arab (Euphrate et Tigre), qui appartient au groupe des fleuves du massif arménien. Les Ouâdi d'Arabie n'ont d'eau qu'après les pluies: citons l'Oned-Hadjar, qui traverse le Yémen.

*h. Le groupe du massif arménien* porte ses eaux à trois mers. Dans la mer Noire se jettent le Tchouroukh et le Rion; dans la Caspienne, le Kour grossi de l'Aras (780 kil.) dont le bassin, en grande partie désert, est compris entre le massif arménien et le Caucase. Au S., le Sefid-roud sort des monts du Kourdistan et arrose l'Aderbéidjan. Ajoutons les torrents issus des monts Elbourz, qui joignent la Caspienne: Hahraz, Talar, Tidjan et Nikah. Vers le golfe Persique se dirigent l'Euphrate et le Tigre, deux fleuves jumeaux comme le Gange et le Brahmapoutre. Leur bassin couvre 675,000 kil. q.; le plus long est l'Euphrate (2,800 kil.), mais il roule beaucoup moins d'eau que le Tigre (2,050 m. c. contre 4,650); son bassin supérieur est montagneux, mais dans son cours moyen il traverse des déserts, et, dans son cours intérieur, se ramifie dans les vastes marécages de la Babylonie. Il reçoit beaucoup de « fleuves sans eau », qui parcourent les déserts de Syrie ou d'Arabie: le principal est le Roumman (2,000 kil.) dont le lit desséché traverse tout le N. de l'Arabie. Le Tigre (1,900 kil.) longe le pied des montagnes du Kourdistan et en recueille les eaux. Réuni à l'Euphrate, il prend le nom de Chatt-el-Arab (6,700 m. c. par seconde). Depuis trois mille ans, il a reculé son embouchure de 150 kil., conquis sur le golfe Persique.

*i. Les fleuves tributaires de la Méditerranée* sont de peu d'importance, sauf dans l'histoire de nos races. En Syrie, on ne peut omettre le Léontès (aujourd'hui Nahr-el-léitani) et l'Oronte (475 kil.), aujourd'hui Nahr-el-Asi. Dans l'ancienne Cilicie, on peut citer le Djihoun ou Pyrame, le Seihoun ou Sarus, le Tchousaï ou Cydnus, et le Gœk-sou. Dans l'Archipel débouchent le Mendéreh (ancien Méandre), long de 380 kil., et le Ghediz-Tehaï (ancien Hermus); dans la mer Noire, le Sakaria (600 kil.), le Kizil-Irmak, l'ancien Halys, long de 890 kil., et le Iéhil-Irmak; tous trois décrivent des courbes parallèles, coulant d'abord vers l'O., puis se repliant vers le N.

5° CLIMAT. — Le climat de l'Asie est essentiellement continental : en effet, d'immenses surfaces s'y trouvent à plusieurs milliers de kilomètres de la mer, et sont presque soustraites à son influence climatérique. Les phénomènes atmosphériques s'y succèdent plus régulièrement; ils atteignent leurs conséquences extrêmes; les mois secs, les mois humides, le sont complètement; les étés sont plus chauds, et les hivers plus froids. Il y a cependant entre les diverses régions des différences assez notables : les différences de latitude créent un contraste absolu entre les régions arctiques, qui commencent dès le 63° degré, et la zone tropicale (au S. du 30°); de même, les différences d'altitude. De plus, la structure orographique accentue ces contrastes. Dans l'immense plaine septentrionale, l'air froid des régions polaires circule librement; au centre l'élévation des plateaux compense presque la distance plus grande du pôle; les hautes montagnes qui bordent le massif central arrêtent les vents chauds et humides de l'Océan; c'est au S.-E. et au S. que ceux-ci exercent toute leur influence. En hiver, les fortes pressions barométriques pesant sur le bassin de la Léna y maintiennent un ciel pur, un climat froid et sec; le temps est également beau à l'E. et au S. En été, au contraire, l'échauffement des toundras, des déserts (de Gobi, de Perse, d'Arabie), et de l'Inde, crée de puissants foyers d'appel vers lesquels se précipite l'air des régions océaniques; des pluies terribles inondent le pied des montagnes méridionales et orientales. En hiver domine le vent du N.-E. froid et sec; en été, la mousson du S.-O. ou du S.-E., chaude et saturée d'eau. Quoiqu'on puisse résumer ainsi à grands traits le climat de l'Asie, les divergences régionales nous obligent à la diviser en cinq zones au moins : 1° La zone sibérienne; 2° la zone intérieure tout à fait continentale comme la précédente; 3° la zone tempérée du Pacifique à l'E. du massif central; 4° la zone intertropicale de la mer de Chine et de l'Océan Indien, maritime; 5° la zone de l'Asie antérieure.

*a. La zone sibérienne* comprend, outre la plaine sibérienne, une partie du plateau mongol et la Mandchourie. A vrai dire, il y aurait presque lieu de distinguer une zone de la Sibérie occidentale qui fait la transition entre la Sibérie orientale et l'Europe; à Tobolsk, par exemple, le mois le plus chaud a une température moyenne de +20°, le plus froid de -20°, la chute d'eau est de 0,46 centim. En hiver, au N. du massif central, le vent vient du S.-O.; dans le steppe kirghise, il vient du N. Le climat sibérien proprement dit est celui de la Sibérie orientale, dont le centre se trouve vers Yakoutsk. Pendant les deux tiers de l'année la température reste au-dessous de zéro (de septembre à la fin d'avril); la moyenne atteint -40° en janv. avec un minimum de -62°; en revanche, la moyenne de juillet est de +17°, et le maximum de +38°, soit un écart de 100° et ordinairement de 90° entre les températures extrêmes; cet écart est le plus fort que l'on connaisse et le climat sibérien est non seulement un des plus durs climats arctiques, mais aussi le type des climats extrêmes ou continentaux. Le ciel est d'une clarté inaltérable en hiver, et l'air tellement sec, que parfois il ne tombe pas assez de neige pour que les traîneaux puissent circuler. La terre est gelée à plus de 30 m. de profondeur; en certains points à plus de 160 m. Les montagnes

sont plus chaudes que la plaine, car dans cette atmosphère tranquille l'air chaud monte et reste dans les couches supérieures. Vers le 20 mai, commence brusquement un printemps délicieux; puis l'été torride et intolérable dans les toundras; du 10 au 20 août, les feuilles des arbres tombent et l'hiver recommence. — En Mandchourie, les courants océaniques étant arrêtés par les îles du Japon, le climat est tout à fait continental, les vents froids d'hiver et les vents chauds d'été aggravent le contraste. Dans le bassin de l'Amour, les températures varient de 80° en un an (de -45° à +36°). Nous avons dit qu'en hiver le pôle du froid (bassin de la Léna) reste calme et sans le moindre vent; plus à l'E., le vent du N.-O. souffle de l'Océan Glacial vers le Pacifique, et de la zone des hautes montagnes vers les dépressions océaniques. En été, l'air chauffé au contact des toundras s'élève, le vide est comblé par des couches atmosphériques venues de l'Océan Pacifique : de là le vent du S.-E. ou de l'E. Le vent du N.-O., très égal dans la Sibérie, souffle en tempête sur la mer d'Okhotsk et en Mongolie. Au changement et au renversement des moussons se produisent les terribles *bourans* qui soulèvent la neige en tourbillons, aussi redoutables que le simoun des déserts de sable. Le vent polaire du N.-O. (N.-E. sur le haut Amour) est très sec; celui du S.-E., au contraire (S.-O. sur le haut Amour), arrive chargé d'humidité, mais il la dépose le long des montagnes riveraines; sur la côte d'Okhotsk, il tombe 4 m. d'eau; 0,25 seulement à Yakoutsk; 0,20 à Kiachta; le contraste est extrême de l'été à l'hiver : à Vladivostok, les pluies d'été représentent plus de 800 fois le volume des neiges d'hiver; les pluies apportées par la mousson du S.-E. tombent pendant des mois entiers en Mandchourie.

*b. La zone intérieure* comprend le Touran et le massif central; le caractère continental du climat est aussi accentué que dans la Sibérie orientale. Les variations de température y sont encore plus brusques : la plus grande altitude du Tibet empêche que sa latitude relativement méridionale n'adoucisce le froid. En Mongolie et dans le désert de Gobi, la température varie en un jour de 40°, les écarts extrêmes sont de 80°; Huc a vu dans le Tibet un troupeau de bœufs gelé sur place au moment où il traversait une rivière à la nage; dans la région de l'Aral, la moyenne de juillet atteint +25° comme au cap Vert; en janvier elle tombe à -15°; c'est celle du Groenland méridional. La sécheresse de l'air n'est pas moins frappante : au N. du désert de Gobi, à Ourga, il ne tombe que 0,24 de pluie par an; la limpidité de l'air est extraordinaire; dans la dépression centrale (désert de Takla-Makan), où les sables obscurcissent l'air, les ruines se conservent inaltérées; dans le Kara-koum (près de l'Aral) il ne tomba que quatre heures de pluie en un an (1858); la sécheresse de l'air du Pamir est connue. Toutes ces régions se dessèchent : la mer intérieure a disparu, les grands lacs se sont résorbés en partie, les petits ont disparu; les rivières n'arrivent plus aux fleuves; même dans les montagnes, les vallées se changent en steppes.

*c. La zone tempérée du Pacifique* s'étend sur les îles du Japon et de la Chine. Le Japon, à latitude égale, a une température de 4° à 6° plus froide que celle de l'Europe, mais très supérieure encore à celle de la Mandchourie et de la zone sibérienne dont il subit l'influence. A Yéso, la moyenne annuelle est de -8°, elle atteint +13° ou +16° dans le Japon proprement dit, +22° dans les îles Lioukiou. L'Archipel japonais est réchauffé par un courant comparable au Gulf-stream, le Kouro-sivo ou Courant-noir du Pacifique septentrional dont la température varie de 23° à 27°; il détache un bras dans la mer du Japon; mais à partir de l'île de Yéso, le courant polaire de Yoa-sivo refroidit les côtes. En hiver, le vent du N.-O. souffle très régulièrement; en été, la mousson du S.-E. domine, mais les courants aériens sont moins réguliers, et les tourbillons fréquents. Les pluies tombent surtout au début de la mousson d'été; la chute d'eau est de 4 m. à 1<sup>m</sup>50; on a

vu à Yokohama une averse de 0,17. La Chine a, sous une latitude bien plus méridionale, le climat de l'Europe occidentale : la température moyenne de Péking est celle de la France septentrionale (+10°) ; la température moyenne de Chang-hai est celle de l'Andalousie (+20°), mais le climat est plus excessif que le nôtre, les hivers sont plus froids, les étés plus chauds ; à Péking, sous la latitude de l'Italie méridionale, les rivières gèlent l'hiver, mais les chaleurs estivales dépassent celles de Naples. En revanche, les saisons sont très régulières. Plus on avance vers l'intérieur, plus le climat devient continental ; il est très tempéré dans les régions élevées du Séchouen. Les vents du N.-O., venus de Sibérie, dominant en hiver, ceux du S.-O. en été ; au renversement des moussons se produisent les typhons si redoutés des marins. La chute d'eau est d'un mètre en moyenne (0,6 à Péking, 0,12 à Chang-hai).

*d. La zone intertropicale de la mer de Chine et de l'océan Indien* comprend la Chine méridionale et les trois presqu'îles de l'Indo-Chine, de l'Inde (plaine et Dekhan) et d'Arabie. Le climat est celui des pays tropicaux, caractérisé par la saison des pluies (été) et la saison sèche (hiver) avec les chaleurs excessives et l'alternance des moussons ; les diverses régions présentent des différences considérables. Sur les rivages de la Chine méridionale (la flore est déjà celle de l'Indo-Chine) règne un été tropical comme à Calcutta ou la Havane, mais l'hiver, relativement froid, abaisse la moyenne ; la température en août est la même qu'à Calcutta ; en février, elle est plus froide de 6°. Ce contraste est dû à l'influence du vent ; la mousson du S.-O. ou du S.-E. apporte la chaleur et les pluies comme dans les autres régions tropicales ; le vent du N.-E. descend du plateau central, plus froid et plus sec qu'ailleurs. — Dans l'Indo-Chine, si l'on excepte le plateau mal connu de l'intérieur, le climat maritime est très égal ; à Saïgon l'écart entre la température moyenne du mois le plus chaud et du mois le plus froid atteint à peine 2° ; les oscillations sont de 8° à 9°, c.-à-d. dix fois moins étendues que dans la Sibérie orientale. Des cyclones se produisent aux changements de moussons, quand la mousson sèche du N.-E. remplace la mousson pluvieuse du S.-O. (en octobre et novembre). Les pluies sont abondantes surtout en avril au retour de la mousson du S.-O. ; il tombe 1,80 à Hanoi, 1,74 à Saïgon, 3 m. sur la côte de Ténassérin et jusqu'à 6 m. sur la côte d'Arakan. Dans l'intérieur, plus froid, surtout en hiver, il ne tombe guère qu'un mètre d'eau par an. — L'Inde offre toutes les températures, des neiges éternelles de l'Himalaya aux sables brûlants du désert du Thar et des côtes de Ceylan ; mais les changements d'altitude seuls créent ces différences. Dans toute l'étendue de la péninsule (3.000 kil. du S. au N.) les différences, à hauteur égale, sont très faibles. Le climat est très égal : à Ceylan, la variation entre les températures d'été et d'hiver est de 2°. Dans le Dekhan elles sont de moins de 10° ; mais au S. de Pendjab, climat presque continental, elles atteignent 26° de janvier (+ 9°) à juil. (+ 35°), avec des différences extrêmes de 50 degrés. L'Inde a trois saisons : chaude, pluvieuse et froide. La mousson du S.-O. souffle de juin à sept., quand la chaleur de la première saison a échauffé le sol de l'Inde, et apporte les pluies diluviennes sur la côte occidentale, au pied des Ghats ; partout la chute d'eau douce dépasse deux mètres et demi ; elle arrive à sept sur certains points. Au delà des montagnes riveraines, sur le plateau des Dekhans, il tombe moins d'un mètre d'eau. L'alizé du N.-E., venu du Tibet et de l'Asie centrale, n'apporte aucune humidité. Dans la plaine septentrionale les conditions sont un peu différentes, les vents infléchis par les côtes et les hauteurs sont déviés de leur direction normale ; en général ils sont perpendiculaires aux côtes. Au fond du golfe de Bengale les cyclones développent souvent leurs spirales ; celui du 1<sup>er</sup> nov. 1876 fit périr 200.000 personnes sur la côte du Sanderband. Dans la même région les nuages s'accablent au fond d'une sorte d'entonnoir de

montagnes et l'Assam est la région la plus humide du globe ; au pied des monts Khasi il tombe, chaque année, 16 m. d'eau ; une seule averse en jeta 0,76, autant que la France en reçoit pendant une année entière. A mesure que, dans la plaine septentrionale, on avance vers l'O. l'humidité décroît ; à Calcutta, les pluies représentent encore une hauteur de deux mètres ; dans l'Aoudh, un mètre ; 0,25 à peine dans le bassin inférieur de l'Indus. — L'Arabie est un des pays les plus chauds du monde ; sur les côtes du Yémen et du Hedjaz, les chaleurs de + 50° ne sont pas rares ; elles sont dépassées dans le foyer constitué par le désert de Dahna. La température moyenne est de + 30°. La direction générale des moussons est modifiée par les particularités locales ; la mousson du S.-O. se déploie dans le sens du S.-E. pour remonter le golfe Persique et la mer Rouge entre deux couloirs de montagnes. La saison des pluies varie selon les lieux ; il en tombe peu, car les vents du S.-O. qui ont traversé l'Afrique sont desséchés ; à peine les monts du Nedjed peuvent-ils arrêter quelque humidité. A Aden il y a eu des années sans pluies.

*e. La zone de l'Asie antérieure* offre une grande variété de climats selon le relief du sol. Le climat du plateau de l'Iran est extrême ; des hivers très froids, des étés torrides. On a vu en Perse, en quelques heures, la température varier de + de 13° à + 62°. Que les vents viennent du S.-E. (Afrique et Arabie) ou du N.-E. (Sibérie et Turkestan), ils ne peuvent apporter d'humidité ; les ouragans sont si terribles que dans le Séistan les arbres ne peuvent prendre racine. La chute d'eau n'atteint pas une moyenne de 0,15 dans le Béloutchistan et dans la Perse centrale elle est à peine de 0,10 ; le désert de Lout serait l'endroit le plus sec de la surface du globe. Nul vent n'est plus redouté que le simoun empoisonné qui en vient. — Ce que nous venons de dire de la Perse s'applique à la Mésopotamie qui, sans les eaux venues du plateau arménien, ne se distinguerait guère des déserts de Syrie et d'Arabie. Les déserts de Syrie et de l'Arabie Pétrée ont le climat de l'Arabie ; de même la côte S. du golfe Persique est desséchée et brûlante. — L'Arménie a un climat modéré au bord de la mer, extrême sur les hauts plateaux ; à Erivan la chaleur varie de — 32° à + 43° ; la moyenne est de 8° à 10°. Il pleut plus qu'en Perse, mais encore assez peu (0,50) ; sur les bords de la Caspienne, il ne tombe même que 0,25 d'eau ; tandis qu'au pied du Caucase occidental, dans le bassin de Rion, la chute d'eau atteint deux mètres. — Le climat de l'Asie Mineure est plus froid et plus extrême que celui des presqu'îles méditerranéennes de l'Europe ; elle n'est pas abritée du vent du Nord, qui y domine : l'hiver est très froid et sec ; les pluies tombent au printemps. Les côtes de Cilicie et de Syrie, bien abritées au N., sont chaudes, humides et malsaines. La différence est énorme entre la température de la Cilicie et celle des rivages de la mer Noire. La Syrie n'a que deux saisons, l'été et l'hiver ; il pleut en hiver. La région du Liban jouit d'un climat tempéré et sec.

A.-M. BERTHELOT.

**IV. Flore.** — En considérant les conditions de l'existence des plantes, qui dépendent du climat, du relief et de la nature du sol, on peut diviser l'Asie en quatre grandes zones de végétation. En subdivisant ces zones, on arrive à huit régions, caractérisées chacune par des conditions météorologiques, orographiques et géognostiques qui leur sont particulières, et concourent à donner une physionomie spéciale à la végétation.

1° *La zone boréale* comprend le littoral de l'océan Glacial et les hautes montagnes de l'Asie : les chaînes Yablonovyi et Stanovoi, les Saïan, l'Altaï, le Thian-chañ, le Pamir, le plateau du Tibet, l'Himalaya, etc.

2° *La zone à hiver rigoureux* est caractérisée par sa richesse en espèces ligneuses, surtout en Conifères ; la végétation y dure de trois à sept mois suivant les régions,

mais elle atteint son maximum de développement toujours en juillet. Cette zone se subdivise en deux régions :

a. *La région des forêts, des marais et des prairies* comprend presque toute la Sibérie, la Mandchourie, les montagnes du N.-O. de la Chine, de l'Arménie, du Kourdistan et toutes les montagnes moyennes qui entourent les grandes chaînes asiatiques énumérées plus haut. Les genres ligneux qui s'avancent le plus au N., dans cette région, sont le mélèze (*Larix*), le bouleau (*Betula*), le pin (*Pinus silvestris*, *P. australis*), le sapin (*Abies*), l'Aune (*Alnus*), etc.

b. *La région des prairies et des steppes* comprend la Mongolie septentrionale, le S.-O. de la Sibérie (steppes de Baraba et autres), les hautes vallées des grands fleuves, Hoang-ho, Yang-tsé-kiang, Mékong et Djang-bo, les pourtours des grands déserts de l'Asie centrale, l'O. de l'Iran, etc. L'été relativement court, mais très chaud (22° en moyenne), favorise dans cette région une riche végétation ; mais l'hiver, presque aussi froid que dans la région précédente, est un obstacle au développement de certaines espèces mal adaptées à des brusques variations de température.

3° *La zone de la sécheresse estivale.* Les arbres, les arbustes, les buissons et les herbes y sont également représentés ; l'hiver est court, mais la végétation cesse presque complètement en janvier. Cette zone se subdivise en deux régions :

a. *La région des plantes ligneuses* ; elle comprend la Chine, la Corée et le Japon (sauf les montagnes de ces pays), les hauts plateaux de l'Indo-Chine septentrionale, les contreforts méridionaux de l'Himalaya, les pourtours du golfe Persique, de la Méditerranée et de la mer Noire. Les forêts et les bosquets y sont assez nombreux et les espèces des Conifères s'y rencontrent encore en grand nombre.

b. *La région des déserts et des steppes.* Cette région comprend les grands déserts de l'Arabie, de la Perse, de l'Inde, de la dépression aralo-caspienne et enfin le Gobi ou Chamo avec ses dépendances (la Dzoungarie, l'Ordos, etc.). Les herbes, les buissons épineux aux branches et feuilles desséchées, couverts d'efflorescences salines, sont des plantes caractéristiques de cette région.

4° *La zone tropicale* est caractérisée par des plantes qui fleurissent toute l'année ou qui se couvrent de feuilles périodiquement après les saisons pluvieuses ; les forêts sont riches en espèces variées d'arbres et d'arbustes ; on peut distinguer trois régions d'inégale grandeur dans cette zone :

a. *La région à saison sèche prolongée*, qui dure ordinairement plus de trois mois ; elle comprend le littoral S. et O. de l'Arabie, l'Indo-Chine (sauf la région du N. et la presqu'île Malaise) et toute l'Inde, sauf l'extrémité méridionale de la presqu'île et le S. de Ceylan. Les plantes dicotylédones de cette région se couvrent de feuilles périodiquement après la saison des pluies.

b. *La région à saison sèche courte*, qui dure deux ou trois mois à peine. Cette région, caractérisée surtout par l'abondance des pluies en toute saison, couvre toute la Malaisie et ne touche sur le continent asiatique que la presqu'île Malaise ou Malacca, la côte de Travancor (à l'extrémité S.-E. de l'Inde) et le S. de Ceylan. C'est la région des vastes et épaisses forêts tropicales où les monocotylédones et les dicotylédones fleurissent durant toute l'année. Les montagnes des grandes îles de l'archipel malais, celles de l'intérieur de Ceylan, de même que les monts Cardamomes et Animaléh à l'extrémité de la Péninsule cingalétique constituent

c. *la région tropicale alpestre*, au climat modéré et à végétation spéciale.

Si la distribution géographique des plantes ne dépendait que du climat, du relief et de la nature du sol, les flores naturelles de l'Asie correspondraient aux huit régions que nous venons d'esquisser brièvement. Mais l'on sait que dans la constitution des flores l'élément géologique, ou le

développement des plantes dans le temps, joue un rôle important, et qu'il y a, en outre, nombre de conditions secondaires : la configuration des côtes, les cours d'eau, les modifications apportées par l'homme, etc., qui influent sur la constitution d'une flore. Nulle part, excepté l'Amérique peut-être, on ne peut mieux observer les différences dans la flore dues à la diversité des origines géologiques. Ainsi, la ressemblance de la flore tertiaire de Sakhalin avec la flore actuelle du Japon et de la Chine indique un climat beaucoup plus doux dans le N.-O. de l'Asie à cette époque, et explique en même temps la présence de quelques espèces de la flore tropicale dans le N.-O. de l'extrême Orient, espèces qui tendent d'ailleurs à disparaître par suite de conditions difficiles de la lutte pour l'existence. Un autre fait. La communauté de certains genres et espèces de l'Asie et de l'Europe s'explique par la facilité qu'avaient les plantes pendant la période glaciaire à migrer le long des grandes chaînes de montagnes asiatiques. La voie était tout indiquée par une série humide des bords des glaciers fondants, qui s'étendait depuis la vallée de l'Amour, tout le long des monts Yablonovyi, des Sayan, du Thian-chañ jusqu'au Pamir, et de là, par l'Hindou-kouch, le Paropamisus et les montagnes de l'Asie Mineure jusqu'en Europe. Mais le soulèvement lent de l'Himalaya et l'exhaussement général de l'Asie centrale, suivis par l'assèchement progressif des steppes du Gobi et de la dépression aralo-caspienne, ont profondément modifié les conditions de l'existence des plantes et entravé leur migration. Une barrière infranchissable se dressa peu à peu entre l'Europe et l'Asie orientale, et les flores de ces deux régions se développèrent de deux façons différentes ; en même temps certains genres de la région intermédiaire, exhaussée, comme l'*Acantholimon*, l'*Astragalus*, le *Centaurea*, etc., se sont adaptés à de nouvelles conditions d'existence et ont fini par constituer, avec d'autres plantes, une flore nouvelle, celle de l'Asie centrale, aussi distincte de la flore méditerranéenne que de celle de l'Asie orientale, ces anciennes congénères (Engler).

En tenant compte de toutes les circonstances, de tous les agents modificateurs, on arrive à délimiter en Asie six régions florales comprenant chacune un certain nombre de flores naturelles. Ces régions sont : l'Asie septentrionale, l'Asie centrale, l'extrême Orient, l'Inde et l'Indo-Chine, l'Asie du S.-O., l'Arabie méridionale.

a. L'ASIE SEPTENTRIONALE fait partie de la grande région florale du Nord qui s'étend autour du pôle à travers l'Europe, l'Asie et l'Amérique. Ses flores doivent nécessairement avoir des caractères communs avec les flores de l'Amérique et de l'Europe septentrionales. On peut y distinguer trois flores : arctique, sibérienne et mandchoue.

— 1° LA FLORE ARCTIQUE occupe la Sibérie au delà du cercle polaire. Elle rappelle la flore polaire en général (V. POLAIRE), avec ses *Mousses* nombreuses qui tapissent les *toundras* et ses *Lichens* qui couvrent les rochers et les montagnes. La végétation arborescente n'est représentée que par quelques échantillons rabougris du Mélèze rampant (*Larix sibirica*) et du Pin (*Pinus Cembra*) *pumila*. Plusieurs représentants de cette flore se retrouvent dans les hautes régions de l'Altai, de l'Himalaya, etc. ; certains genres, comme le *Saxifraga*, vont même jusqu'aux montagnes de l'Arabie, par 24° de lat. N. — 2° LA FLORE SIBÉRIENNE s'étend sur toute la Sibérie (sauf le bassin de l'Amour et le littoral de la mer d'Okhotsk), et se prolonge en Russie, dans les bassins de la Petchora et de la Dvina. Elle est caractérisée surtout par des immenses forêts, formées d'espèces endémiques de Sapin (*Abies sibirica*), de Pin (*Picea obovata*, *Pinus Cembra*), et de Mélèze (*Larix sibirica*, *L. Ledebourii*, etc.). Tout en présentant des affinités avec la flore forestière de l'Europe centrale, la flore sibérienne contient des genres que l'on ne trouve point en Europe (*Patronia*, *Thermopsis*, etc.), et des espèces qui ne se rencontrent en Europe que sur les montagnes, où manquent complètement (*Rosa altaica*, *Pedi-*

*ularis uliginosa*, *Spiraea hypericifolia*, *Oxytropis sulphurea*, *Vicia multicaulis*, *Berberis sibirica*, *Viola altaica*, *V. uniflora*, *Corydalis bracteata*, *Gentiana altaica*, *Trollius asiaticus*, etc.). Il est presque inutile d'ajouter que plusieurs espèces de la flore sibérienne se retrouvent dans les montagnes de l'Asie, jusque dans l'Himalaya. — 3° LA FLORE MANDCHOU comprend le bassin de l'Amour, le littoral de la mer d'Okhotsk, la côte S.-E. du Kamtchatka, l'île Sakhalin et la Mandchourie chinoise. C'est un passage entre la flore septentrionale et celle de l'extrême Orient. Elle est caractérisée par des espèces d'arbres endémiques comme la *Betula daurica*, l'*Evonymus Maackii*, le *Corylus heterophylla*, et surtout le *Quercus mongolica*. Tous ces arbres se trouvent sur le versant oriental de la chaîne du Khingan, tandis qu'on ne les rencontre plus sur son versant occidental; cette chaîne forme donc à l'O. la limite naturelle de la flore mandchoue. Dans le bassin de l'Amour, il se joint au *Quercus mongolica* un autre arbre caractéristique de la région, le *Pinus (Cembra) mandshurica*, de même que le *Juglans mandshurica* qui devient commun plus au S., dans le bassin de la Zoungari, et se rencontre jusqu'au S. de Pékin. Le *Larix sibirica* a fait place, dans la flore mandchoue, au *Larix daurica*, abondant dans la haute vallée de l'Amour. C'est en Mandchourie que l'on trouve exclusivement, à l'état sauvage, le fameux Ginseng (*Panax ginseng* ou *P. quinquefolium*), plante médicinale par excellence des Chinois. Le littoral de la mer d'Okhotsk, de même que la côte S.-E. du Kamtchatka, et le N. de Sakhalin forment une région ayant pour espèce commune et caractéristique la *Betula Ermannii*. La flore du S. de Sakhalin se rapproche de la flore japonaise.

b. ASIE CENTRALE. Cette région florale, qui ne touche par aucun point à la mer, et forme, à l'exception des hautes vallées des grands fleuves de la Chine et de l'Indo-Chine, un bassin fermé sans écoulement vers les océans, présente une flore spéciale, caractérisée par les plantes salines, pour la plupart endémiques, des familles des *Chenopodiacees*, des *Zygophyllées*, des *Salsolacées*, etc. Certaines *Calligonées*, les genres *Atraphaxis* et *Haloxylon* et même certaines espèces, comme le *Lasiagrostis splendens* (Dérissou) et la *Nitraria Schoberi*, sont communs à toute cette région. Malgré son homogénéité apparente, on peut cependant diviser la région florale de l'Asie centrale en quatre flores : aralo-caspienne, mongole, tibétaine et la flore du Thian-chañ. — 1° LA FLORE ARALO-CASPIENNE comprend non seulement la dépression aralo-caspienne, mais encore les steppes de Stavropol (en Europe) et les steppes du S.-O. de la Sibérie (Baraba et autres); par le premier annexe, elle passe insensiblement à la flore des steppes de l'Europe orientale, tandis que par le second elle forme le passage à la région forestière de la Sibérie. Le Saxaoul (*Haloxylon ammodendron*) qui se rencontre partout, excepté dans l'O. de Stavropol et dans le Baraba, les diverses *Anabasis*, que l'on rencontre également dans la flore du Thian-chañ, sont des plantes caractéristiques; mais la plante endémique par excellence est la *Borsowia aralo-caspica*; on la rencontre partout, sauf dans le N. du Baraba, où elle est remplacée par une autre espèce caractéristique, l'*Heracleum sibiricum*. D'ailleurs, la flore de la dépression aralo-caspienne, et plus spécialement celle du Turkestan russe, présente une grande quantité d'espèces endémiques; cette région paraît avoir été le centre du développement et de la dispersion des genres *Tulipia*, *Allium*, *Eremurus* et des *Salsola* asiatiques. Par contre, on n'y rencontre aucun représentant des genres *Rhododendron*, *Erica* et *Lilium*, si communs dans l'Altaï et dans toute l'Asie orientale (Regel). Les genres les plus communs dans les steppes sont : le *Carex* (41 espèces), l'*Astragalus*, l'*Oxytropus*, l'*Allium* (90 espèces), le *Tulipia* et les grandes *Ombellifères* (*Ferula*). Le seul arbuste que l'on rencontre dans le S. est le *Populus euphratica*. — 2° FLORE DU THIAN-CHAN. Sous ce titre, nous comprenons non seulement la flore de la chaîne du Thian-chañ, mais

encore celles de la Dzoungarie, du Turkestan oriental et du Pamir. Il faut avouer que, sauf quelques genres comme l'*Anabasis*, l'*Acantholimon*, l'*Haloxylon*, il y a peu de plantes communes à toutes ces flores. Les hautes montagnes ont une flore alpine spéciale, analogue à celle de l'Himalaya et qui diffère de la flore alpine, à l'aspect européen, de l'Altaï, des Saïan, et des montagnes Baïcaliennes. Les prairies immenses, formées par les divers *Stipa* et la présence de l'*Astragalus Tragacantha*, venu de l'Afghanistan, sont caractéristiques pour le Pamir, tandis que les forêts, formées surtout de *Picea Schrenkiana* et d'une variété de *Larix sibirica*, donnent une physionomie spéciale à la flore des montagnes qui entourent la chaîne principale du Thian-chañ (montagnes du Turkestan russe, l'Alataou, le Tarbagataï, etc.). Les steppes de la Dzoungarie, de la Mongolie nord-occidentale, du Turkestan oriental et du grand Gobi (Takla-Makan), constituent la vraie patrie de l'*Haloxylon ammodendron*, qui, par contre, devient beaucoup plus rare dans la flore mongole. — 3° LA FLORE MONGOLE, comprenant toute la Mongolie orientale (désert du Gobi mongol), l'Ordos, l'Ala-chañ et le bassin du cours supérieur du fleuve Jaune. Une autre Salsolacée, le « Soulkir » (*Agriophyllum gobicum*), devient ici la plante endémique caractéristique; on ne le trouve pas au delà du 48° degré de lat. N. Il faut y joindre une Crucifère ligneuse, le *Pugionum*, spécial à l'Ordos et à l'Ala-chañ, et dont il existe deux espèces. L'absence d'arbres et d'arbustes est aussi caractéristique pour la flore mongole. — 4° LA FLORE TIBÉTAINE diffère suivant les régions. Le plateau tibétain compris entre le Kouen-loun et l'Himalaya, de même que son premier gradin septentrional, le Zaidam, sont très pauvres en végétation. Certaines *Cypéracées* du genre *Kobresia* (*K. robusta*, *K. tibetica*) et quelques Composées (*Anaphalis*, *Werneria*, *Saussurea*), paraissent être des plantes caractéristiques (Prjévalski). Les hautes régions du Nan-chañ dans le N.; celles de l'Himalaya, du Karakorum et du Gang ri dans le S., ont la flore alpine asiatique, tandis que les régions moyennes de ces montagnes et leurs contreforts ont une flore spéciale, caractérisée surtout par la *Myricaria prostrata* et par le genre *Acantholimon*. On peut rattacher à la flore de l'Asie centrale la flore de la région du lèss, qui s'étend sur tout le pourtour E. et S.-E. du grand bassin sans écoulement de l'Asie centrale, et comprend les hautes vallées du Hoang-ho, du Yang-tsé-kiang, du Mékong, du Salouen et de leurs affluents. C'est une région intermédiaire entre les steppes et les déserts des hauts plateaux de l'Asie centrale et les vallées cultivées de la Chine et de l'Indo-Chine. Quelques espèces arborescentes, comme l'*Ostryopsis Davidiana* et le *Corylus heterophylla*, semblent cependant lui donner une physionomie spéciale.

c. L'EXTRÊME ORIENT. — Cette région florale s'étend sur toute la Chine (sauf le Kouang-toung et la région N.-O.), sur la Corée et le Japon avec les îles Liou-kiou. On peut la subdiviser en deux flores : japonaise et chinoise. — 1° LA FLORE JAPONAISE domine dans tout l'archipel japonais, depuis les îles Liou-kiou jusque dans le S. de Sakhaline; elle se propage en outre sur la côte E. de la Corée et sur le littoral de la Chine. La flore du Japon proprement dit ne compte pas moins de 2,743 espèces de plantes vasculaires. Les 44 genres endémiques se répartissent entre les familles suivantes : *Rosacées*, *Saxifragacées*, *Ombellifères*, *Hamamélidées*, *Sapindacées*, *Juglandées*, *Celastracées*, *Silénées*, *Tiliacées*, *Papavéracées*, *Berberidées*, *Renoncutacées*, *Magnoliacées*, *Urticacées*, *Ericacées*, *Primulacées*, *Dipsacées*, *Rubiacées*, *Composées*, *Cyrtandrées*, *Scrophularinées*, *Orobanchées*, *Labiées*, *Borraginées*; *Hydrophyllées*, *Orchidées*, *Liliacées*, *Conifères* (Franchet et Savatier). Les genres endémiques appartiennent principalement à des régions basses et moyennes des îles (jusqu'à 1,000 m. d'alt.), caractérisées par l'abondance des *Cryptomeria japonica*, des *Pinus densiflora*,

des *Juniperus littoralis*, des *Taxus cuspidata*. Dans les hautes montagnes on retrouve de nombreux genres de la flore septentrionale et même arctique, à côté des genres endémiques comme *Glaucidium* (Renonculacées) et *Tanakea* (Saxifragacées). Cette flore des hautes régions est surtout caractérisée par de nombreuses *Ericacées*, pour la plupart buissons rampants dispersés au milieu des bouquets de bois formés par les pins, les sapins, les mélèzes et les hêtres d'espèces locales (*Abies firma*, *A. bicolor*, *Pinus parviflora*, *Larix leptolepis*, *Fagus Sieboldii*, etc.). Jusque sur les plus hautes cimes (3,000 m.) on rencontre encore quelques arbrisseaux (*Alnus viridis*, *Salix glabra*, etc.). En général, on peut considérer que la flore du Japon est un mélange d'un fond tertiaire avec les genres arctiques-alpines et les genres des tropiques, qui y sont immigrés, et qui continuent à immigrer encore de nos jours (Rein). Sur le littoral de la Chine et de l'O. de la Corée la plupart des genres sont communs avec le Japon; certains sont tropicaux et sont venus de l'Indo-Chine. On ne connaît pas encore bien —

2° LA FLORE DE LA CHINE, mais on peut présumer qu'il y a dans ce vaste pays deux flores secondaires bien différentes : une orientale, caractérisée surtout par le *Thea* et le *Celtis chinensis* et présentant des analogies avec la flore japonaise, et une occidentale, encore peu connue, mais dans laquelle doivent se faire sentir les influences de la flore du *læss* dont nous avons parlé à propos de l'Asie centrale. La Rhubarbe (*Rheum palmatum*) et d'autres plantes paraissent croître dans les montagnes des pays du *læss* (Kan-sou) aussi bien que dans l'O. de la Chine (Sétchouen). D'autre part il faut peut-être admettre avec A. David que la flore du bassin inférieur du Hoang-ho diffère de celle du bas Yang-tsé-kiang et des pays situés plus au S. La description des riches collections rapportées par ce missionnaire, entreprise par M. Franchet, jettera certainement une lumière nouvelle sur la flore de la Chine.

d. LES FLORES DE L'INDE ET DE L'INDO-CHINE appartiennent à cette vaste région florale que l'on pourrait appeler indo-océanienne, et qui comprend, outre les deux grandes péninsules, encore la Malaisie, la Polynésie et le N. de l'Australie. A l'exception de cette dernière partie, c'est la région florale « des moussons » de Griesbach. Sur le continent asiatique elle se décompose en cinq flores : la flore du Dekhan, la flore du S.-O. de l'Inde, la flore népalo-birmane, la flore siamo-annamite, la flore de la presqu'île Malaise. — 1° LA FLORE DU DEKHAN s'étend sur tout le plateau péninsulaire de l'Inde; elle est caractérisée par l'abondance de *Butea frondosa* et par les forêts de *Tek* (*Tektona grandis*). Elle présente des affinités avec les flores de l'Asie antérieure, de l'Arabie et de l'Afrique orientale. D'autre part, elle rappelle la flore birmane (le *Tek* est commun dans les deux) et même la flore malaise : le beau palmier malais, *Borassus flabelliformis*, s'y rencontre en quantité, et le genre *Corypha*, éminemment malais, a son représentant, le *C. umbraculifera*, sur la côte Malabare. — 2° LA FLORE DU S.-O. DE L'INDE, c.-à-d. du Travancore, des monts Nilghiries, de la côte de Coromandel et de Ceylan présente encore plus de rapprochements avec la flore de la Malaisie; ainsi, les *Népenthes* qu'on y trouve sont presque exclusivement cantonnées en Malaisie. Les montagnes du centre de Ceylan présentent vers leur sommet la même florule des hautes savanes, formée d'*Ericacées*, de *Graminées*, de *Rhododendrées*, de *Gaultheria*, d'*Acacia*, etc., que l'on rencontre sur les hauteurs de l'intérieur de Sumatra, de Java, de Bornéo, etc. Mais la flore de l'île Ceylan en général présente un caractère spécial; c'est une des plus riches en espèces endémiques. Sur 3,000 espèces de Phanérogames elle en compte 786 qui lui sont propres (Trimen). — 3° LA FLORE DE LA PRESQU'ÎLE MALAISE OU MALACCA est absolument la même que celle de l'Archipel Indien. On y trouve, dans les régions basses et moyennes, la *Corypha um-*

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

*braculifera*, la *C. macropoda* (commune aussi dans les îles Andaman), l'*Areca Catechu*, etc.; et, sur les montagnes, la végétation des régions moyennes des îles malaises, le *Dryobalanops*, le *Liquidambar Altingiana*, etc. — 4° LA FLORE NÉPALO-BIRMANE, qui comprend la vallée du Gange (l'Indoustan), le versant sud de l'Himalaya et la Birmanie, a un tout autre aspect. Ce qu'on y trouve de plus remarquable, c'est que la plupart des plantes des régions basses de la Birmanie ne se rencontrent point dans l'Indoustan; pour les retrouver il faut aller dans l'Himalaya jusqu'à des hauteurs considérables; tels sont le *Quercus fenestrata*, la *Garcinia pictoria*, l'*Ardisia humilis*, que l'on retrouve aussi dans les jungles des Nilghiries, etc. Ce fait a probablement pour cause la grande humidité qui règne dans toute la Birmanie. Les magnifiques forêts de la Birmanie se composent pour les 2/3 de *Tek*, de *Xylia dolabriformis*, de *Bombax insignis*, de diverses *Sterculiacées* et *Pterospermées*, de Palmiers (*Wallichia et Caryota*), etc. Le *Dipterocarpus turbinatus* et le *Ficus elastica* sont les deux plantes caractéristiques de la Birmanie et des contreforts de l'Himalaya. La haute région sub-alpine du versant méridional de l'Himalaya au delà de la limite nord du *Calamus* est caractérisée par le *Cedrus deodora* et le *Quercus incana*. Quant aux vallées du Gange et du Brahmapoutre, leur flore ne présente pas une physionomie bien nette; cependant on y trouve encore des plantes caractéristiques, comme le *Phoenix silvestris* et le *Ficus religiosa*. — 5° LA FLORE SIAMO-ANNAMITE occupe le Siam, la Cochinchine, l'Annam, le Tonkin et la côte S.-E. de la Chine jusqu'au delà du tropique du Cancer. Le Guttier (*Garcinia Cochinchinensis*), le Cardamome (*Amomum*), l'*Ailanthus Pongelion*, le benjoin (*Styrax benjoin*), la *Gleditschia fera*, la *Morinda citrifolia*, etc., sont les plantes caractéristiques de cette flore. Mais c'est surtout par sa richesse en espèces forestières qu'elle est remarquable. Le Manguier (*Mangifera indica*), le litchi sauvage (*Nephelium crinitum* ou *Dimocarpus crinita*), plusieurs ébéniers (*Diospyros*, 25 espèces), les arbres à résine (*Dipterocarpus*), les *Xilia*, les *Dalbergia*, la *Mesua ferrea*, le *Pinus massoniana* (sur les montagnes), plusieurs *Méliacées*, *Rubiacées*, *Burseracées*, *Morées*, *Sapindacées*, etc., sont ses représentants principaux (Thorel et Petit). La flore siamo-annamite s'étend jusqu'aux îles Formose et Haï-nan, de même que dans l'archipel des Philippines, mais seulement dans les régions côtières et basses. Les montagnes de l'intérieur de Formose et de Haï-nan ont la flore de la Chine orientale, tandis que celles des Philippines abritent la flore des régions moyennes des îles Malaises à *Dryobalanops* et à *Liquidambar*.

e. LA FLORE DU S.-O. DE L'ASIE appartient à la grande région florale méditerranéenne, qui comprend aussi le S. de l'Europe et le N. de l'Afrique. On peut la subdiviser en deux flores distinctes : La flore de l'Asie antérieure et celle de l'Arabie septentrionale. — 1° LA FLORE DE L'ASIE ANTÉRIEURE s'étend sur toute l'Asie Mineure, le Kourdistan, l'Iran, l'Afghanistan, le Pendjab et les déserts de l'Inde (Thar), de même que sur la Mésopotamie et le pourtour du golfe Persique. Cette flore a été englobée par Griesbach dans sa *Flore des steppes*, et en effet elle présente avec cette dernière beaucoup d'analogies : les *Callygonées*, les genres *Atraphaxis*, *Anabasis*, etc., sont presque endémiques dans les deux. Néanmoins, par la richesse et l'abondance des formes et par ses affinités avec les flores du pourtour de la Méditerranée, la flore de l'Asie antérieure doit être considérée à part. Les familles prédominantes sont : les *Légumineuses* (et surtout le genre *Astragalus* dont on compte 757 espèces), les *Composées*, les *Crucifères* (surtout les *Brassicacées*), les *Labiées*, les *Silénées*, etc. (Boissier). Les côtes de la Méditerranée et de la mer Noire ont une flore presque identique à celle de la Grèce et de l'Italie (V. EUROPE). Mais en pénétrant dans les montagnes du Liban, du Taurus et de l'Anatolie

on rencontre une flore spéciale, caractérisée par certaines espèces arborescentes comme le *Platanus orientalis*, le *Ficus carica*, et par la présence, sur les hauts plateaux, d'*Acantholimon*, d'*Astragalus Fragacantha*, etc. En allant plus à l'E., vers le Caucase, la Perse et l'Afghanistan, on retrouve la même flore, sauf que le *Ficus carica* manque sur le haut plateau de l'Iran. La flore des hautes régions alpines présente ici les mêmes caractères que la flore du haut Himalaya, mais les montagnes du Caucase ont une végétation se rapprochant de celle des Alpes. La Mésopotamie, le littoral de la mer Rouge et le Pendjab ont dans leur flore, outre les espèces déjà énumérées, encore le *Phoenix dactylifera* et l'*Artemisia scoparia*, qui manquent dans la région précédente. La flore du grand désert de l'Inde, très pauvre d'ailleurs, rappelle déjà :

— 2° LA FLORE DE L'ARABIE SEPTENTRIONALE. Cette flore se rattache directement à celle du Sahara septentrional (au N. du 18° degré de lat. N.) et est caractérisée, comme elle, par la présence de l'*Acacia arabica* et de plusieurs espèces du genre *Artemisia*.

d. LA FLORE DE L'ARABIE MÉRIDIIONALE fait partie de la flore tropicale africaine (V. AFRIQUE). Elle se subdivise en deux flores secondaires : — 1° LA FLORE DU HADRAMAOUT, présentant des analogies avec la flore du Soudan et du Sahara méridional, et — 2° LA FLORE DU YÉMEN ayant de grandes affinités avec la flore de l'Afrique orientale (Abyssinie, pays des Somalis, des Gallas, etc.).

Les plantes cultivées de l'Asie sont très nombreuses. Il serait oiseux d'en faire ici l'énumération complète. Rappelons seulement le riz, qui sert de nourriture à la moitié, sinon aux deux tiers de la population asiatique ; le maïs, le blé, le sorgho, le millet, l'orge, le sarrasin (*Polygonum tartaricum*), l'avoine ; l'arbre à thé et le caféier ; le pavot, source de revenus aux Indes et une des causes de la dégradation des peuples de l'extrême Orient ; le cocotier (*Cocos nucifera*), le ricin ; la patate douce (*Batatas edulis*), l'ignam (*Dioscorea alata*) ; le dattier, le bambou ; les nombreux arbres fruitiers : le litchi, le kaki (*Dyospiros kaki*), le manguier (*Mangifera indica*), le pommier, le pêcher, l'abricotier, l'oranger, le bananier (*Musa paradisiaca*), etc. ; la vigne, la canne à sucre ; les nombreux légumes, pois, haricots, etc. ; la rhubarbe, la réglisse, les divers quinquinas ; le hétel, le poivre, la cannelle ; le cotonnier, le *Chamaerops*, le lin, le chanvre, le rami (*Boehmeria nivea*), le mûrier ; l'indigotier, le rocouyer (*Bixa orellana*), etc.

Plusieurs des plantes cultivées sont originaires de l'Asie et surtout de l'Asie antérieure. Ainsi, d'après de Candolle et d'autres botanistes, le froment est originaire de la vallée de l'Euphrate ; l'orge, l'avoine, du Levant ; le figuier, l'olivier, de la Syrie ; le grenadier, le dattier, de la Mésopotamie ; le pommier, le poirier, le prunier, le cerisier, la vigne, l'amandier, le lin, le radis, de l'Anatolie et de la Transcaucasie ; l'oignon et le pistachier de la Perse, etc. Le sarrasin viendrait de la Mandchourie ; l'oranger, de l'Inde et de la Chine ; l'aile, des steppes Kirghizes ; l'abricotier, de la Chine, etc., etc.

J. DENIKER.

V. Faune. — Par suite de sa vaste étendue, l'Asie présente une grande variété de climats dont sa faune, ou plutôt ses faunes, sont le reflet exact. À ce point de vue, du reste, il n'existe aucune limite précise entre l'Asie et l'Europe, qui n'est qu'une sorte de presqu'île de la Sibérie, non plus qu'entre l'Asie et l'Afrique : en effet l'Arabie méridionale appartient par sa faune à la région éthiopienne (V. AFRIQUE et ARABIE). Au S.-E., la limite est plus facile à établir, la faune de l'Australie se distinguant par des caractères bien tranchés de celle de la Malaisie ; c'est entre Bornéo et Célèbes qu'il faut placer cette limite appelée ligne de Wallace du nom du naturaliste qui l'a le premier indiquée. Le grand massif central de l'Asie forme la limite entre les deux grandes régions zoologiques (Région paléarctique et R. orientale) qui se partagent l'Asie.

Ce massif est le point vers lequel rayonnent les huit sous-régions que nous admettons dans la faune asiatique. Trois appartiennent à la région paléarctique (sous-région sibérienne au N. ; S.-R. méditerranéenne à l'O. ; S.-R. mandchourienne à l'E.) ; quatre à la région orientale (au S. des monts Himalaya), elles tirent leur nom des contrées principales qu'elles occupent : l'Inde, Ceylan, l'Indo-Chine et la Malaisie. Quant à la faune éthiopienne, représentée dans le S. de l'Arabie (V. ce mot), nous n'y reviendrons pas ici. Nous allons passer successivement en revue les sept autres sous-régions, en indiquant les particularités qui les caractérisent essentiellement au point de vue zoologique.

Sous-région sibérienne. — Cette sous-région, la plus vaste de toutes en latitude et en longitude, s'étend de l'océan Glacial Arctique au plateau central de l'Asie, et des monts Oural au Kamtchatka, à la rive gauche de l'Amour et au désert de Gobi en Mongolie. Sa limite méridionale, dans la chaîne du Tibet, est assez difficile à préciser, car le plateau central est à la fois la limite entre toutes les faunes asiatiques et le point où ces faunes se touchent et se confondent : c'est là un phénomène commun à toutes les grandes chaînes de montagnes. Jusqu'à une époque relativement récente, la Sibérie a dû être couverte par une mer en communication plus ou moins directe avec l'océan Glacial, et dont les lacs Baikal, Lob-nor, Koukou-nor, Balkhach et le lac d'Aral, reliés à cet océan par de nombreux cours d'eau coulant vers le N., peuvent être considérés comme les derniers restes. On trouve en effet dans le lac Baikal, à une élévation de 2,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, une espèce de Phoque (*Phoca siberica*) qui n'est en réalité qu'une variété du phoque marbré (*Phoca fasciata*) de l'océan Arctique. Il en est de même du Phoque du lac d'Aral et de la mer Caspienne (*Phoca caspica*), qui diffère beaucoup plus du Phoque de la Méditerranée (*Phoca vitulina*) ; on doit donc supposer que ces grandes mers intérieures, de même que le lac Baikal, étaient encore en communication directe avec l'océan Glacial, vers la fin de l'époque tertiaire, ou même à une époque plus récente encore. Si l'on considère en outre combien le rude climat de la Sibérie est peu favorable au développement de la vie animale, on ne s'étonnera pas du peu de variété que présente sa faune. Cette faune se fond insensiblement vers l'O. avec celle de l'Europe arctique, vers l'E. avec celle de l'Amérique septentrionale, ou plutôt ces trois régions zoologiques se ressemblent tellement qu'on a proposé de réunir les deux régions paléarctique et néarctique en une seule (Région Arctique), occupant tout le nord du globe et s'étendant sur les deux continents, qui se trouvent reliés du reste pendant la plus grande partie de l'année par une épaisse calotte de glace. — On trouve en Sibérie le Loup commun, l'Ours brun, le Renard, le Lynx, l'Once (*Felis irbis* ou *uncia*), le Glouton, la Loutre, le Castor, l'Elan, le Renne, le Cerf, le Chevreuil, le Saïga : tous ces Mammifères à l'exception de l'Once se trouvent déjà dans le N.-E. de l'Europe. Le Sanglier et l'Écureuil commun revêtent ici un pelage d'un gris argenté qui fait rechercher la fourrure de ce dernier (Petit-Gris). Le Lièvre (*Lepus variabilis*) et l'Hermine y ont en hiver un pelage d'un blanc de neige, comme sur les hautes montagnes d'Europe, et la Zibeline présente une fourrure plus belle encore que celle de la Marte d'Europe. Tout à fait au N. sur les rivages de l'océan Glacial, on rencontre le Renard polaire (*Canis lagopus*) et l'Ours maritime, dont la robe se confond par sa couleur avec la neige des toundras qu'ils habitent. Plus rarement, la fonte des glaces, à la suite d'un été plus chaud que d'ordinaire, laisse à découvert le cadavre conservé par le froid de quelque Mammouth (*Elephas primigenius*) ou de quelque Rhinocéros (*Rhinoceros tichorhinus*), encore couverts de leur épaisse fourrure. Ces animaux ont vécu pendant l'époque quaternaire, et leur extinction semble due au froid intense qui,

vers la fin de cette période, a dû régner en Sibérie. — A mesure que l'on s'avance vers l'E. et vers le S., la faune sibérienne s'enrichit de types nouveaux qui manquent à l'Europe. La faune du Kamtchatka est plus semblable à celle de l'Amérique russe (Alaska) qu'à celle de l'Europe arctique. Plus au S., dans la Daourie, au pied du haut plateau de la Mongolie, se montrent les premiers Mammifères qui donnent à cette région un caractère asiatique. Le Tigre étend ses ravages jusque sur la rive occidentale de l'Amour et dans le S. de l'île Sakhalin : il revêt dans cette région une fourrure beaucoup plus épaisse que dans le S. de l'Asie (*Felis tigris longipilis* Fitzinger). La faune ornithologique de la Sibérie est presque identique à celle de l'Europe septentrionale. Les Reptiles et les Batraciens sont rares dans un pays où le froid règne pendant la plus grande partie de l'année : cependant un genre voisin des Crotales (*Halys*) et un Saurien de la famille des Agames (*Phrynocephalus*) se montrent dans le S. de cette sous-région où le climat est plus tempéré. Les Poissons d'eau douce du lac Baikal présentent quelques rares types qui sont propres à la Sibérie (*Brachymystax*, etc.), mais la plupart de nos espèces d'Europe s'y retrouvent. Il en est de même des Mollusques d'eau douce. Pour les Insectes, l'abondance des Coléoptères Carabiques caractérise la Sibérie aussi bien que le N. de l'Europe.

*Sous-région mandchourienne.* La faune des hauts plateaux de la Mongolie et du Tibet se rattache, pour nous, à cette sous-région plutôt qu'à la sous-région sibérienne, depuis surtout que les belles explorations du P. Armand David nous ont révélé dans ces montagnes la présence de Singes d'espèces nouvelles et d'une faune mammalogique bien distincte de celle de l'Europe septentrionale. C'est dans le Setchouen, le Moupin et le Koukou-nor, provinces montagneuses de la Mongolie chinoise situées entre le désert de Gobi et le Tibet, que David a pu étudier cette faune restée, jusqu'à ces dernières années (1870), à peu près totalement inconnue. Trois Singes habitent cette région : deux sont des Macaques (*Macacus tibetanus* et *M. tcheliensis*), le troisième constitue un genre à part (*Rhinopithecus Roxellanae*) et se fait remarquer par sa fourrure épaisse qui lui permet de vivre sur les arbres couverts de neige des forêts les plus élevées. Avec l'Ours du Tibet on y trouve un Carnivore plus voisin du Panda, l'Ailuro-pode (*Ailuropus melanoleucus*) (V. ce mot) ; le Panda lui-même (*Ailurus fulgens*), le Tigre, la Panthère, le *Felis Diardi* (ou *macroscelis*), un Lynx et plusieurs espèces de Chats sauvages, un Blaireau, des Martes, des Belettes et une Loutre habitent cette région. Deux Viverridés (*Viverra civetta* et *Paradoxurus larvatus*) indiquent le voisinage de l'Himalaya et se rattachent à la faune de la région orientale. Il en est de même des Ecureuils volants (*Pteromys*), représentés par deux espèces propres à ces montagnes. La Marmotte et le *Lagomys* sont également d'espèces nouvelles, ainsi que la plupart des Rongeurs. Les Insectivores sont encore plus intéressants : ils constituent des genres nouveaux qui font le passage des Musaraignes aux Taupes et aux Desmans (*Anourosorex* [V. ce mot], *Scaptochirus*, *Uropsilus*, *Nectogale*, etc.). Les Herbivores ne sont pas moins nombreux : le Yak (*Pæphagus grunniens*) ou Bœuf à queue de cheval, a été domestiqué, et présente plusieurs variétés dont une sans cornes ; les Chinois se servent de sa longue queue touffue et soyeuse pour orner leurs étendards. Une Antilope (V. ce mot) dont les formes lourdes rappellent le Bœuf (*Budorcas taxicolor*), le Mouflon du Tibet (*Ovis naghori*), et des Antilopes à formes légères comme celles de notre Chamois (*Nemorhædus*), habitent les sommets les plus inaccessibles. Le Chevrotain porte-muse (*Moschus moschiferus*) est devenu rare par suite de la chasse incessante qu'on lui fait. Les Cerfs sont représentés par une grande espèce à longue queue, le Milou (*Elaphurus davidianus*), qui ne se trouve plus, paraît-il, que dans un parc impérial au N. de Pékin, par d'autres espèces plus voisines de nos Cerfs d'Europe (*Cervus*

*xanthopygus* et *C. mandarinus*), et par des types de plus petite taille, le Muntjac (*Cervulus lacrymans*), l'*Elaphodus cephalophus* à bois très court, caché par une touffe de poils, comme chez les Antilopes du genre Céphalophe ; enfin l'*Hydropotes inermis* complètement dépourvu de bois dans les deux sexes. — Les Mammifères domestiques sont représentés par le Yak, le Bœuf ordinaire, et dans le Setchouen par le Zébu et le Buffle arni, qui servent à labourer les rizières, mais dont les Chinois n'utilisent pas le lait. Le Cheval, l'Ane et le Mulet sont très rares dans cette région montagneuse, et généralement remplacés par le Bœuf, au moins comme bête de somme. Le Mouton domestique appartient à une variété à queue longue et mince, dont le mâle porte des cornes spirales très divergentes. Le Chien, le Chat, le Porc et la Chèvre, appartiennent aux variétés qu'on élève d'ordinaire en Chine. — Les Oiseaux sont surtout remarquables par l'abondance des Gallinacés appartenant à la famille des Faisans (*Phasianidae*), qui est presque exclusivement asiatique : les genres *Lophophorus*, *Thaumalea*, *Tetraophasis*, *Crossoptilon*, *Cerionis*, *Pucrasia*, *Ithaginis*, etc., sont représentés par des espèces aux brillantes couleurs, dont la plupart déjà domestiquées par les Chinois sont susceptibles de s'acclimater en Europe et vivent très bien dans nos parcs et nos jardins zoologiques. Près de Tchentou, par 32° de lat. bor., on trouve, en été, une grande Perruche à poitrine violette (*Palæornis Derbyanus*), qui est probablement de tous les Perroquets de l'ancien monde l'espèce qui s'avance le plus vers le N. — Les Reptiles et les Batraciens sont peu nombreux dans les montagnes du Tibet. Le plus remarquable de ces animaux est la grande Salamandre (*Sieboldia davidiana*) du lac Koukou-nor, du Tibet et du Yun-nan, qui atteint un mètre de long et appartient à un genre qui n'était encore connu que dans le N. du Japon. Une autre Salamandre, de plus petite taille (*Dermodyctylus Pinchonii*), appartient à un genre considéré jusqu'alors comme exclusivement américain. Les Grenouilles sont représentées par le genre *Poly-pedates*, les Serpents par un *Coryphodon* de 7 à 8 pieds de long, un *Bothrops* très venimeux, mais rare, et un genre nouveau (*Isodoution*). Parmi les poissons assez rares des torrents des montagnes, il faut signaler un Silure d'espèce nouvelle et qui, semblable à d'autres espèces du N. de la Birmanie, possède une plaque ventrale lui permettant de se fixer aux pierres et de résister ainsi au courant le plus rapide. Les Mollusques sont peu nombreux. Un Crabe d'eau douce (*Telphusa sinensis*) est le seul Crustacé qui s'y trouve. La faune entomologique se distingue de celle de la Sibérie par la rareté des Carabiques ; les Lamellicornes sont, par contre, très nombreux. Les Lépidoptères ont plusieurs types nouveaux (*Armandia Tharantina*), avec des *Papilio* identiques à ceux d'Europe (*P. alcinous*, *P. protenor*, *P. machaon*, *P. aethus*). Les *Satyridae* comptent 22 espèces toutes étrangères à l'Europe. — Les plaines de la Chine, au N. du fleuve Bleu (ou Yangtsé-kiang) se rattachent à la sous-région mandchourienne tandis que le S. de ce pays appartient à la région orientale. Outre les animaux de la Mongolie que nous avons déjà signalés, on y trouve le Tigre, une variété particulière de Panthère (*Felis Fontanieri*), le *Nyctereutes procyonoides*, petite espèce de Chien qui habite aussi le Japon, un Porc-Epic (*Hystrix subcristata*), plusieurs Gerboises et Gerbilles d'espèce particulière et enfin un Pangolin (*Manis Dalmani*) que l'on doit considérer comme un immigrant de la région orientale. — Le Japon (V. ce mot), en raison de sa vaste étendue en latitude, présente, du N. au S., un climat très varié, et l'on peut y reconnaître trois faunes distinctes : les îles du N. de l'archipel possèdent la faune de la Sibérie ; celles du centre se rattachent à la région mandchourienne ; enfin celles du S. appartiennent par leur faune à la région orientale. Le même fait se présente déjà dans la presqu'île de Corée, une des provinces les plus remarquables de la Chine : le N. de cette presqu'île pos-

sède une faune mandchourienne, le S., une faune orientale. Plusieurs des types zoologiques que l'on trouve au Japon présentent des relations avec la faune de l'Amérique du Nord.

*Sous-région méditerranéenne asiatique.* Les steppes, qui s'étendent à l'O. du plateau central de l'Asie jusqu'à la mer Caspienne et jusqu'au désert de Syrie, et se continuent sans interruption à travers l'Arabie et la mer Rouge jusqu'au Sahara africain, constituent cette région de plaines arides et dépourvues de végétation, mais passablement élevées, surtout en Asie, où elles forment le vaste plateau du Turkestan. Cette contrée nous intéresse surtout comme étant la patrie de deux mammifères d'une grande utilité pour l'homme : le Chameau et le Cheval. D'après le voyageur Prjévalski, le Chameau sauvage (*Camelus bactrianus*) se trouve principalement à l'E. du lac Lob-nor, dans le Turkestan oriental; pendant les grandes chaleurs il s'élève dans les montagnes jusqu'à une hauteur de 11,000 pieds. Cette espèce, domestiquée par les Kirghises et employée comme bête de somme, s'est étendue, à l'O., sur toute la région méditerranéenne. Le Dromadaire ou Chameau à une bosse n'est pas connu à l'état sauvage, et n'est probablement qu'une race domestique, obtenue par sélection, et dressée spécialement à la course. On ne le trouve pas dans le Turkestan, mais seulement en Mésopotamie, en Syrie, en Arabie, dans tout le N. de l'Afrique (où le genre existait du reste à l'époque quaternaire, en Algérie), et de là jusque dans le Soudan et la Sénégambie. Le Tarpan ou Cheval sauvage (*Equus Caballus*), que l'on rencontre dans les steppes asiatiques, est généralement considéré comme le descendant d'individus domestiques redevenus sauvages. Tout récemment Powakof en a distingué, sous le nom d'*Equus Prjevalskii*, une race de plus grande taille découverte par Prjévalski dans les déserts du Turkestan, et qui ressemblerait beaucoup plus que le Tarpan à nos grandes races domestiques et notamment au Cheval de l'âge de pierre trouvé fossile en Europe. Une autre espèce bien distincte et qui se rapproche des Anes se trouve réellement à l'état sauvage dans toute la région qui s'étend au N. du massif central de l'Asie, du Turkestan à la Mongolie, surtout entre Ladak et Lassa dans le N.-O. du Tibet : c'est l'Hémione ou Mulet sauvage de Pallas, le *Koulan* des Kirghises, le *Dziggetai* des Mongols et le *Kiang* des Tibétains (*E. hemionus* Pallas), dont les formes plus légères et plus élégantes que celles de l'Ane rappellent nos Mulets. Une autre espèce, plus voisine de l'Ane et que l'on a souvent confondue avec la précédente, est le *Gourkour* des Persans (*E. Onager*), l'*Onagre* des voyageurs : elle habite plus au S. et à l'O., l'Afghanistan, la Perse, le N. de l'Arabie et les déserts de l'Asie Mineure. — Cette dernière espèce est probablement, avec l'Ane aux pieds rayés (*E. taeniopus*) de l'Afrique N.-E., la souche des différentes races d'Anes domestiques. Les autres Mammifères sauvages du Turkestan sont, dans les plaines, ceux du S. de la Sibérie; dans les montagnes, ceux du Tibet, représentés tout au moins par des espèces voisines : deux Gazelles (*Pantholops Hodgsoni* et *Gazella peticauda*) ne se trouvent que dans le N.-O. du Tibet; le Saiga habite les plaines de la Tartarie, et d'autres espèces (*Gazella subgutturosa*, *G. fuscifrons*, etc.) habitent l'Afghanistan et la Perse. — La faune de cette dernière région et celle de l'Asie Mineure se rapprochent davantage de celle du S. de l'Europe (V. ce mot) : nous signalerons seulement, en tête des grands Carnivores, la présence du Lion (*Felis leo*), qui remplace le Tigre dans l'O. de l'Asie, et qui, du reste, existait encore en Europe (notamment en Macédoine), dans les temps historiques. Le Tigre lui-même se montre, paraît-il, jusqu'au pied du Caucase et dans les montagnes d'Elbourz.

*Région orientale.* Cette région est, par rapport à l'Asie Paléarctique, dans les mêmes conditions que la région éthiopienne (c.-à-d. l'Afrique au S. du Sahara), par rapport à l'Europe et au N. de l'Afrique. Sa faune est une

des plus riches et des mieux caractérisées du globe, ayant beaucoup plus de rapports avec la faune éthiopienne qu'avec celle de l'Asie septentrionale; ces rapports sont indiqués par la présence des grands Singes anthropoïdes, des Lémuriens et des grands Herbivores tels que les Rhinocéros et les Eléphants, de telle sorte que cette faune a conservé, comme celle de l'Afrique, un faciès tertiaire.

*Sous-région indienne.* Cette sous-région comprend tout le N. de l'Hindoustan, depuis le versant des monts Himalaya au N., jusqu'aux environs de Seringapatam au S., et du Cachmir à l'O. au delta du Gange à l'E. Cette contrée est, à l'époque actuelle, une de celles où les deux grands félins, le Tigre et le Lion, se trouvent à la fois, bien que, par une loi naturelle de concurrence vitale, ces redoutables carnivores semblent s'exclure mutuellement des districts qu'ils ont choisis pour y exercer leurs ravages. Le Tigre habite toute la région orientale à l'exception de Ceylan (où il a sans doute été détruit par l'homme), et nous avons vu qu'il pénètre largement, à l'E., dans la région mandchourienne (Chine, Corée, Mongolie), et jusque dans la vallée de l'Amour sur la limite de la région sibérienne. A l'O. il pénètre également dans la région méditerranéenne jusqu'au S. de la mer Caspienne, dans la Géorgie; et plus au N. dans la Boukharie, jusqu'au S. de la mer d'Aral, où les voyageurs russes ont eu à se défendre contre ses attaques. Mais il ne se trouve ni sur le plateau du Tibet, ni dans l'île de Bornéo. Le Lion est beaucoup plus répandu que le Tigre en Asie Mineure et en Perse : il appartient à la même espèce que le Lion d'Afrique (*Felis leo*); il est en effet inexact de dire qu'il se distingue par l'absence de crinière, les individus qui présentent cette dernière particularité ne constituant qu'une variété accidentelle. De l'Arabie, de la Perse et de l'Afghanistan, le Lion pénètre jusque dans l'Hindoustan, où on le trouve dans le Catch et le Goudjérate; dans la première moitié de ce siècle on le rencontrait encore dans les provinces centrales de la péninsule indienne. De nos jours, il est beaucoup moins redouté que le Tigre, qui fait annuellement de nombreuses victimes surtout parmi les indigènes : on donne le nom de *mangeurs d'hommes* aux individus de cette espèce, qui se sont fait une habitude de se repaître de chair humaine, et deviennent un véritable fléau pour les districts qu'ils habitent. — Les Singes sont représentés dans l'Inde par les genres Semnopithèque et Macaque; les Cheiroptères par de grandes Chauves-Souris frugivores, les Roussettes (*Pteropus*); les Civettes par les genres *Viverra* et *Paradoxurus*; les Chiens par le genre *Cuon*, une des souches probables du Chien domestique; les Ruminants par les Chevrotains (*Tragulid*), des Cerfs d'espèces variées (*Cervus*, *Cervulus*), des Antilopes, parmi lesquelles il faut signaler le Nilgaut (*Portax*) et l'Antilope à quatre cornes (*Tetraceros*), et enfin des Bœufs, qui sont de genres plus variés que partout ailleurs : tels sont le *Gaour* (*Gaurus* ou *Bibos gaurus*), le Buffle arni (*Bubalus arni*), domestiqué dans certaines régions de l'Inde, et le Zébu ou Bœuf à bosse (*Bos indicus*), race domestique qui remplace notre Bœuf dans toute la région orientale. L'Eléphant (*Elephas indicus*), domestiqué également depuis la plus haute antiquité, est employé comme bête de somme pour porter les palanquins qui remplacent les voitures, notamment dans les montagnes, et l'on utilise son intelligence pour lui faire exécuter tous les travaux qui exigent à la fois de la force et de l'adresse, et pour lesquels il se sert de sa trompe comme d'une main. Les Pangolins (*Manis*) font ici leur première apparition, mais toute cette faune mammalogique se montre beaucoup plus riche dans la région indo-chinoise. — Les oiseaux les plus caractéristiques sont le Paon (*Pavo*), le Coq sauvage (*Gallus*), des Perruches (*Palæornis*), des Soni-Mangas (*Arachnothera*), qui sont les Oiseaux-Mouches et les Colibris de l'Inde, des Couroucous (*Trogon*), etc. — Parmi les Reptiles, les Serpents sont très nombreux et représentés par des types variés

(*Oligodontidae*, *Homalopsidae*, *Dendrophidae*, *Dryiophidae*, *Dipsadidae*, *Pythonidae*, etc.), et parmi les Serpents venimeux, par des *Elapidae* ou « Cobras » et des *Crotalidae* des plus dangereux. Les Sauriens présentent des Varans, des Scinques, des Geckos et des Agames, ces derniers remplaçant les Iguanes de l'Amérique chaude. Les Crocodiles sont nombreux dans les fleuves et les lacs, et le genre *Gavialis* est spécial au Gange. — Les poissons d'eau douce sont très intéressants par leurs mœurs dont nous parlerons à propos de la région indo-chinoise. — Les Insectes sont remarquables par leur abondance, la beauté de leurs formes et leurs couleurs éclatantes : citons parmi les papillons les *Ornithoptères*, de magnifiques espèces appartenant aux *Morphidae*, *Nymphalidae*, *Pieridae*, etc. Parmi les Coléoptères carnassiers le genre *Collyris*, de brillantes Cétoines (*Heterorhina*, *Macronota*, *Chiloloba*), des Buprestes gigantesques (*Catoxantha*, *Sternocera*), mais ce sont les Longicornes qui sont surtout abondants. Parmi les Scarabées il faut signaler le genre *Chalcosoma*, remarquable par sa grande taille.

*Sous-région Ceylanaise.* Cette subdivision de la faune orientale comprend le S. de la péninsule cis-gangétique et l'île de Ceylan, deux contrées qui devaient faire partie d'un même continent, à l'époque tertiaire, comme le prouve l'étude de la faune des monts Nilghries. Les Mammifères qui caractérisent cette sous-région sont : le genre *Loris*, appartenant aux Lémuriens ; plusieurs Singes du genre *Semnopithecus* ; un genre de Rats épineux (*Platacanthomys*) ; enfin des *Tupaias* qui ne se retrouvent que dans les régions suivantes. Parmi les Oiseaux, 80 espèces sont spéciales, ou ne se retrouvent que dans les régions indo-chinoise et malaise (*Buceros*, *Loriculus*). Les Reptiles sont encore plus caractéristiques : une famille de Serpents, (*Uropeltidae*) avec 5 genres et 18 espèces, est propre à cette sous-région (*Rhinophis* et *Uropeltis* à Ceylan, *Silybura*, *Plecturus* et *Melanophidum* dans le S. de l'Inde). Les genres *Eryx*, *Echis* et *Psammophis* permettent de rapprocher la faune de Ceylan des faunes éthiopienne et paléarctique ; trois genres seulement se retrouvent dans la sous-région indienne. Les insectes ont plus de rapport avec la faune malaise qu'avec celle de l'Inde, comme le montre la présence des genres *Hestia*, *Tricondyla*, etc.

*Sous-région Indo-Chinoise.* C'est la faune la plus riche de toute la région orientale ; cette subdivision comprend la péninsule transgangétique, y compris le S. de la Chine avec Formose, mais à l'exclusion de la presqu'île de Malacca ; on doit y rattacher la chaîne des monts Himalaya, jusqu'au Népal à l'O. C'est dans la Birmanie que l'on peut le mieux étudier cette faune. Le Tapir à scharbraque (*Tapirus malayanus*) lui est commun avec la Malaisie ; quatre espèces de Rhinocéros (*Rhinoceros indicus*, *Rh. sondaicus*, *Ceratorhinus sumatrensis*, *C. Crossii* ou *lasiotis*, ces deux derniers à deux cornes), une espèce de Dauphin d'eau douce (*Orcella fluminalis*), différente de celle qui habite le Gange (*Platanista gangetica*), sont propres à cette région. Les Gibbons (*Hylobates*) représentent les Singes anthropoïdes que nous trouverons plus nombreux et de plus grande taille en Malaisie. Les Loris sont représentés par un genre voisin (*Nycticebus*), et un type tout à fait spécial, le Galéopithèque, forme le passage des Lémuriens aux Insectivores. Parmi les Carnassiers, le Tigre, la Panthère ou Léopard, les Paradoxures, l'Ours malais, etc., appartiennent à des espèces largement dispersées sur toute la région orientale. L'Éléphant, plusieurs espèces de Cerfs, le Chevrotain kanchil, un *Nemorrhædus* (*N. sumatrensis* ou *rubida*), des Sangliers, dont une petite espèce type d'un genre à part (*Porcula salviana*), puis dans les monts Himalaya, des Mouflons, Bouquetins et Chèvres d'espèces particulières, l'une d'elles constituant un sous-genre à part (*Hemitragus jemlaicus*), enfin des Pangolins (*Manis*), complètent cette faune. Un curieux Sirene, le Dugong (*Hali-*

*core*), habite les côtes de l'Océan Indien et se montre à Ceylan, dans l'archipel du Mergui et aux îles Andamans. Parmi les oiseaux signalons le Faisan Argus (*Argus argus*), le Paon éperonnier (*Polyplectron*), et beaucoup d'autres types intéressants. — Les Reptiles sont nombreux : 4 sortes de Crocodiles, 70 espèces de Serpents, dont un *Python* de trente pieds de long, et 15 espèces des plus venimeuses appartenant aux genres *Naja*, *Callophis*, *Hydrophis*, *Daboia* rendent ce pays peu sûr pour les voyageurs. — Les Poissons d'eau douce représentés par des genres nombreux appartenant aux familles des *Nandidae*, *Labyrinthici*, *Ophiocephalidae*, *Siluridae* et *Cyprinidae*, sont presque tous organisés pour vivre assez longtemps hors de l'eau, et plusieurs accomplissent par terre de véritables voyages. Cette conformation spéciale, cette très remarquable adaptation de leur appareil respiratoire est la conséquence du régime des eaux très variable qui caractérise cette contrée ; tel fleuve, aujourd'hui débordé ou coulant avec l'impétuosité d'un torrent, sera tari demain ; aussi n'est-il pas rare de trouver, en creusant le sol, des poissons enterrés dans la vase ou même dans la terre sèche, et attendant dans une sorte de sommeil (*estivation*) le retour des pluies torrentielles qui doivent les remettre à flot. Tels sont le curieux *Anabas*, qui sort de l'eau et monte jusque sur les arbres à la poursuite des insectes dont il se nourrit ; les *Trichogaster* et *Ophiocephalus*, qui meurent asphyxiés dans l'eau quand on les empêche de venir à la surface respirer l'air en nature ; ces derniers passent d'un étang à l'autre en se glissant dans l'herbe, et un autre poisson, l'*Amphipnous*, se repose à terre, ne sautant à l'eau qu'à l'approche d'un danger. — Les Mollusques sont riches en Gastéropodes terrestres (*Cyclostomidae*), remarquables par la grandeur, la forme et les belles couleurs de leur coquille (*Cyclophorus*). A côté de ces formes paléarctiques et même européennes, on trouve deux espèces d'un genre (*Nenia*) presque exclusivement sud-américain. — La faune des Insectes est encore plus riche que celle de l'Inde et n'est surpassée que par celle de la sous-région suivante.

*Sous-région Malaise.* Cette sous-région comprend en Asie la presqu'île de Malacca et de plus les îles de la Sonde (Bornéo, Java, Sumatra) et les Philippines. Par la variété de sa faune elle mérite un article spécial (V. MALAISIE).

*Paléontologie de l'Asie.* On ne connaît encore que très imparfaitement les faunes anciennes de l'Asie septentrionale, à part la faune quaternaire des cavernes de l'Altai qui se rapproche de celle de l'Europe à la même époque. Dans les cavernes à ossements du Setchouen, en Chine, Owen a reconnu la présence de deux Éléphants (*Stegodon sinensis*, *St. orientalis*), d'une Hyène, d'un Rhinocéros, d'un Tapir (*Tapirus sinensis*), et d'un Chalicotherium (*Ch. sinensis*) ; le faciès de cette faune est plutôt pliocène que quaternaire. Mais la paléontologie de la région orientale nous est beaucoup mieux connue, grâce au riche gisement des monts Siwaliks dans l'Inde. Les faunes antérieures au tertiaire ne sont indiquées que par des fragments isolés. Dans le carbonifère on signale quelques poissons dont les plus remarquables sont des Requins Cestraciontes. Dans le trias et le jurassique se montrent des types d'eau douce (Ganoïdes et Dipnoïques), dont les plus remarquables sont les genres *Dapedius*, *Lepidotus*, *Tetragonolepis*, *Ceratodus*, ce dernier encore vivant en Australie. Dans le crétacé on trouve des Elasmobranches ; dans l'éocène une grande espèce de *Diodon* et un Sparoïde (*Capitodus*), allié au genre vivant *Largus*. Enfin, dans le mio-pliocène des Siwaliks on trouve des Téléostéens, notamment de grands Siluroïdes plus ou moins voisins de ceux qui vivent actuellement dans l'Inde. — Les Batraciens sont représentés par des Labyrinthodontes triasiques et jurassiques (*Archegosaurus*, *Brachyops*) ; les Reptiles par des Dicynodontes triasiques (*Ptychognathus*), voisins de ceux trouvés en Russie et

dans l'Afrique australe, des Dinosauriens (*Ankistrodon*), des Crocodiliens (*Parasuchus*), des Sauriens (*Hyperodapedon*), alliés au curieux genre *Hatteria* qui vit encore à la Nouvelle-Zélande, enfin des Plésiosaures. Dans le crétacé les genres *Megalosaurus*, *Titanosaurus* et *Ichthyosaurus* sont représentés. Signalons enfin, dans le tertiaire, de gigantesques Tortues terrestres très voisines du genre actuel *Testudo* (*Colossachelys atlas*). — Les Oiseaux, à la même époque, sont représentés par deux Pélicans, une Cigogne gigantesque (*Megaloscelarnis*), un Argala, enfin par une Autruche probablement identique à l'espèce actuelle d'Afrique et un Emeu (*Dromæus sivalensis*), genre confiné, à l'époque actuelle, en Australie, fait très intéressant, car il semble indiquer une origine commune aux deux faunes éthiopienne et australienne, aujourd'hui si distinctes. — La faune mammalogique du mio-pliocène de l'Inde est plus remarquable encore par sa richesse et sa variété. D'après le catalogue qu'en a dressé récemment Lydekker elle comprend : un grand Singe anthropoïde (*Palæopithecus*) et d'autres singes dont un *Cynocephalus*, genre exclusivement africain à l'époque actuelle ; de grands Carnivores (*Machærodus*, *Felis cristata* voisin du Tigre, etc.), des Hyènes dont une espèce (*H. felina*), probablement identique à celle des cavernes de Chine déterminée par Owen, et un genre voisin *Lepthyæna*, des Civettes (*Viverra*), des Chiens (*Amphicyon* et *Canis*), des Ours (*Hyænarctos*, *Ursus*), des *Hyænodon*, etc., généralement distincts des espèces de même genre vivant en Europe à la même époque. Les Herbivores sont représentés par 7 espèces d'Eléphants (sous-genres *Loxodon*, *Stegodon* et *Elephas* proprement dits), 6 de Mastodontes et 2 *Dinotherium*, 8 Rhinocéros, dont 2 sans cornes (*Acerotherium*) ; 1 *Chalicotherium* (qui remplaçait le genre européen Anoplothère) ; 3 *Hipparion* et 2 Chevaux (*Equus*) ; 2 *Listriodon*, 4 Hippopotames (s. g. *Hexaprotodon* et *Tetraprotodon*), 6 Sangliers (*Sus*) et plusieurs genres voisins (*Hippohyus*, *Sanitherium*, *Hyotherium*, *Tetraconodon*), des *Anthracotherium* et *Hyopotamus* ; enfin les genres *Agriochærus*, *Sivameryx*, *Chæromeryx*, *Merycopotamus*, etc. — Les Ruminants sont plus nombreux et plus intéressants encore : on y trouve les genres Chameau (*Camelus sivalensis*), Chevrotain (*Tragulid*), *Dorcatherium*, *Moschus* ; 4 espèces de Cerfs, une Girafe (*Camelopardalis sivalensis*), et 5 genres de Ruminants gigantesques appartenant à la même famille (*Bramatherium*, *Sivattherium*, *Hydaspaththerium*, *Helladotherium* et *Vishnuttherium*), des Antilopes des genres *Alcelaphus*, *Gazella*, *Boselaphus* ou *Portax*, *Palæoryx*, *Oreas*, des Chèvres (*Capra*), et surtout des Bœufs qui ne comptent pas moins de 13 espèces réparties dans les genres *Bucapra*, *Leptobos*, *Hemibos* (ou *Anoa*), *Bubalus*, *Bison* et *Bos*. — Cette faune présente des rapports multiples, à la fois avec les faunes tertiaires d'Europe et de l'Amérique du N., et avec la faune actuelle de l'Afrique au S. du Sahara. La présence des genres *Helladotherium*, *Hipparion*, *Palæoryx*, *Lepthyæna*, etc., rappelle la faune miocène de Pikermi (en Grèce), de Baltavar (Hongrie), et du mont Léberon (en France). Les genres *Chalicotherium*, *Aceratherium*, *Agriochærus*, *Camelus*, etc., rappellent les faunes miocène supérieure et pliocène des États-Unis. A l'époque actuelle, les genres *Girafe*, *Oreas*, *Alcelaphe*, *Hippopotame*, *Cynocephale*, etc., ne se trouvent plus qu'en Afrique, et semblent indiquer une émigration de la faune éthiopienne dans la direction du S.-O. Enfin l'Asie a gardé pour elle, au moins en partie, les genres *Eléphant*, *Rhinocéros*, *Portax*, *Hemibos*, *Equus*, et les *Bœufs*, qui sont restés plus nombreux dans la région orientale que partout ailleurs ; mais les genres voisins de la Girafe, qui ne se trouvent qu'aux monts Siwaliks, paraissent s'être éteints sur place vers la fin de l'époque tertiaire.

E. TROUËSSART.

VI. Anthropologie et Ethnographie. — La popu-

lation de l'Asie représente plus de la moitié de l'espèce humaine (près de 800,000,000 d'hab.). Elle est formée d'une foule de peuples divers, dont les caractères ne sont pas tous connus ni les affinités bien éclaircies. Nous passerons rapidement en revue les données relatives aux anciens habitants de l'Asie, et nous présenterons ensuite un tableau des peuples actuels de ce vaste continent, sans entrer dans les détails à propos de chaque groupe.

*Anciens habitants de l'Asie.* On est convenu d'appeler l'Asie, ou du moins certaines régions de l'Asie, « le berceau de l'humanité ». Les migrations et les invasions des peuples asiatiques en Europe, qui eurent lieu dès les temps les plus reculés, ont fait naître tout naturellement cette idée chez les Occidentaux. Cependant aucune donnée sérieuse ne nous autorise à penser que l'origine de l'homme soit plus ancienne en Asie qu'en Europe. Nulle part, en Asie, on n'a trouvé de traces de l'homme tertiaire, et les restes les plus anciens de l'industrie humaine dans cette partie du monde ne datent que du commencement de l'époque quaternaire (période de la pierre taillée). On a trouvé en Sibérie, aux environs d'Irkoutsk, dans le loess, des débris de Mammoth (Ouvarov) ; et dans le Liban, près des grottes de Nahr-el-kehb (Ortet) ainsi que dans la Galilée (Cazalis de Fondouce, Moretain) et dans la Babylonie méridionale, on a trouvé des vestiges de l'époque quaternaire, etc. Dans l'Inde, plusieurs stations ont été signalées dans les alluvions anciennes de la Nerbada, de la Godavéry (Wynne) et de la Krichna ; à certains endroits les instruments en quartzite y étaient associés aux débris d'ossements des animaux éteints (*Equus namadicus*, *Hippopotamus palæindicus*) ou émigrés depuis dans d'autres régions (*Bos palæindicus*, etc.). Dans aucun des gisements préhistoriques on n'a trouvé jusqu'à présent d'ossements humains, de sorte que nous sommes encore réduits aux conjectures en ce qui concerne le type physique de l'homme quaternaire asiatique. — Les monuments et les objets des époques de la pierre polie et du bronze, souvent confondues en Asie, se rencontrent plus fréquemment. Ils se rapportent à des peuples qui présentaient, déjà à cette date reculée, de grandes différences dans leur civilisation et probablement dans leur type physique. Les fouilles de M. Schliemann à Hissarlik (Asie Mineure) ont mis au jour une civilisation qui paraît correspondre à la fin de l'époque de la pierre et au commencement de l'époque du bronze. On a trouvé des objets en pierre polie et en bronze sur d'autres points de l'Asie Mineure (A. Martin), en Lycaonie (Spiegelthal), dans la presqu'île de Sinai (Bauermann et Richard), sur les bords du lac Issik-koul (Turkestan), etc. La vaste région située entre les monts Oural et l'Altaï mongol est couverte de dolmens, de tumuli, de menhirs de toutes les formes, de sépultures où l'on trouve des objets en bois, en os, en bronze et en cuivre (Badlov). Les crânes que l'on a extraits de quelques-unes de ces sépultures sont dolichocephales (Adrianov). Les « Kjökkenmöddings » d'Omori, près de Tokio, et des autres localités du Japon, étudiés par Morse, témoignent de l'existence dans l'archipel d'une race assez civilisée qui connaissait la poterie, mais ne se servait que des instruments en os et en pierre polie. Les fouilles des habitations anciennes dans les îles Yéso (Morse) et Sakhalin (Poliakov) font supposer que cette race s'étendait bien loin au N. Il est possible qu'elle fut apparentée aux hommes dont on a trouvé les instruments en silex poli près d'Irkoutsk et dans la vallée d'un des affluents de l'Amour, la Patcha (Ouvarov). Des haches en pierre polie ont été trouvées dans le N.-E. de la Chine, au voisinage des tumuli ressemblant aux « mound's » américains (Williamson) ; on en a aussi recueilli dans le Yun-nam (Sladen) et en Birmanie (Theobald). M. Moura trouva au Cambodge, entre le lac Tonlé-sap et le Mé-kong, plusieurs outils en pierre polie et des ornements en bronze d'un type spécial ; un peu plus loin, dans le district de Somron-sen, de même qu'aux environs de

Saïgon, M. Corre découvrit des instruments analogues et des amas de coquilles renfermant, outre la poterie et les outils en pierre, des ossements humains, mais pas de crânes. Enfin, dans l'Inde, on compte par centaines les « cromlechs », les « mound's », et les trouvailles des objets en pierre et en bronze, en tout semblables à ce que l'on voit en Europe. Il est certain que les « cercles en pierre » des provinces centrales et les « kouroumba rings » du S. de l'Inde datent d'une époque antérieure à l'immigration aryenne. L'époque du bronze et du fer touche déjà de près à la période historique dont les annales chinoises nous ont fixé le souvenir. Les monuments de la Chaldée, de l'Assyrie, de l'Asie Mineure, de l'Inde et du Cambodge nous révèlent aussi des faits ethnographiques d'un haut intérêt et nous permettent d'établir les origines probables des populations actuelles.

*Peuples actuels de l'Asie.* La classification rationnelle des races et des peuples de l'Asie est encore à faire. Le groupement d'après les langues et les dialectes est trop arbitraire, tandis qu'une classification d'après les types physiques manque de données précises. Pour faciliter cependant l'exposition du sujet, on adopte vingt-deux grands groupes ethniques, dont chacun se distingue par un ensemble de caractères anthropologiques, linguistiques ou sociologiques. Voici ces groupes dans l'ordre géographique que nous allons suivre dans leur description : *Peuples de l'Asie septentrionale* : 1° Hyperboréens ; 2° Aïnos ; 3° Toungouses ; 4° Finnois. — *Peuples de l'Asie centrale* : 5° Turcs ; 6° Mongols ; 7° Tibétains. — *Peuples de l'extrême Orient* : 8° Miao-tsé ; 9° Chinois ; 10° Japonais. — *Peuples de l'Indo-Chine* : 11° Mois ; 12° Annamites ; 13° Taï ; 14° Birmans ; 15° Malais ; 16° Négritos. — *Peuples de l'Inde* : 17° Kôls ; 18° Dravidiens ; 19° Indo-Aryens. — *Peuples de l'Asie antérieure* : 20° Iraniens ; 21° Sémites ; 22° Méditerranéens. Nous ne nous occuperons pas des peuples du Caucase ni de ceux de la Malaisie, mais, par contre, nous dirons deux mots des *immigrants européens* en Asie. Les deux tableaux qui suivent montrent de quelle façon on pourrait ranger les groupes que nous venons d'énumérer d'après les caractères physiques et linguistiques :

1° Classification linguistique.

Peuples parlant les langues	Agglutinantes	de la famille Ouralo-Altaïque.	Finnois.	
			Turcs.	
			Toungouses.	
			Mongols.	
	de la famille Dravidienn.		Kôls.	
			Dravidiens.	
	de la fam. Maléo-Polynésienne		Malais.	
		isolées. . . . .	Japonais.	
	Monosyllabiques	pures . . . . .		Hyperboréens.
				Aïnos.
			Chinois.	
			Annamites.	
avec tendance à l'agglutination			Taï.	
			Birmans.	
			Mois.	
			Tibétains.	
		à flexion	de la famille Aryenne. . . . .	Indo-Aryens.
				Iraniens.
dont les caractères et les affinités ne sont pas encore précisés. . . . .		Méditerranéens.		
		Sémites.		
		Miao-tsé.		
		Négritos.		

2° Classification d'après les caractères physiques.

II. Cheveux bouclés ou ondulés.	Peau noire. . . . .		Négritos.	
			Kôls.	
	Peau blanche.	Type Aryen	(dolichocephale.)	Indo-Aryens.
			(brachycephale.)	Iraniens.
		Autres types à. . .	nez aquilin. . .	Méditerranéens.
			nez écrasé. . .	Sémites.
		nez droit. . . .	Aïnos.	
			Mois.	

III. Cheveux droits et raides.	Peau jaune.	Type Mongol. . .	(à face ronde. . . Mongols.		
			(à face allongée. Toungouses.		
	Type Mongol atténué par les mélanges, principalement	avec les Miao-tsé (?) sous-type	mésaticéphale. .	Chinois.	
			brachycephale. .	Tibétains.	
		avec les Indo né-siens, sous-type	brachycephale. .	Taï.	
			mésaticéphale. .	Birmans.	
	Peau blanche. . . . .		brachycephales.	Annamites.	
				Malais.	
				mésaticéphales.	Japonais.
					Turcs.
		(Miao-tsé ?)			
			Finnois.		
			Hyperboréens.		

PEUPLES DE L'ASIE SEPTENTRIONALE. — 1° Les *Hyperboréens*. Ce groupe comprend les peuples de l'extrémité N.-E. du continent. Les *Tchouktches*, au nombre de 7,000 environ, sont les représentants les plus typiques du groupe ; ils habitent le N.-E. de la Sibérie et s'occupent, les uns de l'élevage des rennes, les autres de la pêche, mais la distinction entre les *Tchouktches nomades* et les *T. pêcheurs* est d'ordre économique et non ethnique. — Les *Koriaks* habitant au S. des *Tchouktches* leur ressemblent beaucoup. — Les *Esquimaux d'Asie*, *Namollo* ou *You-Ites* occupaient jadis le littoral du pays tchouktche, comme le prouvent leurs anciennes habitations fouillées par Wrangel et par Nordenskiöld ; aujourd'hui, on ne les trouve que par campements isolés sur la côte et les îles de la mer de Béring. — Les *Kamtchadales* du centre et de l'O. du Kamtchatka diffèrent des peuples précédents. Ils sont 3,000 aujourd'hui et se russifient très rapidement. — Les *Youkaghires*, les *Cheliagues*, les *Omoks*, les *Tchouwantses* sont des populations hyperboréennes récemment éteintes.

2° Les *Aïnos* habitant l'île de Yéso et le N. de Sakhalin forment un groupe à part et diffèrent de tous les autres peuples de l'Asie. Leurs têtes allongées (ind. céphal., 75), leurs arcades sourcilières proéminentes, le développement du système pileux, la forme de leur nez leur donnent quelque ressemblance avec les Russes et les Australiens ; mais d'autres caractères (coloration de la peau, pommettes saillantes, yeux parfois bridés, etc.) les éloignent de ces deux peuples. L'élément Aïno entre dans la composition d'un des types du peuple japonais, surtout dans le N. de l'archipel (V. JAPON). — Les *Ghiliaks*, qui habitent le N. de Sakhalin et la terre ferme au N. de l'embouchure de l'Amour, forment le passage entre les Aïnos et les Toungouses. Ils ont dû succéder, à Sakhalin, à une race plus civilisée, dont il nous reste les constructions et les différents objets découverts dans les fouilles récentes (Poliakov en 1883).

3° Les *Toungouses*, tout en parlant une langue spéciale, présentent le type mongol atténué par les mélanges avec les habitants primitifs (Hyperboréens?) de leur territoire, qui s'étend de l'océan Glacial jusqu'à la mer d'Okhotsk. Ils se divisent en Toungouses méridionaux, T. septentrionaux, et Lamoutes. Les *Toungouses méridionaux* occupent le bassin inférieur de l'Amour et se subdivisent en plusieurs tribus : *Néghidals*, *Samaghirs*, *Golds*, *Orotches*, *Manègres*, *Birares*, *Daoures*, *Solones*, etc. — Les *Lamoutes* habitent le littoral de la mer d'Okhotsk et le N.-O. du Kamtchatka. Le reste du territoire appartient aux *Toungouses de rennes* ou *nomades* ou *septentrionaux*. — Les *Mandchoux*, réduits à un petit nombre, appartiennent par leur idiome, aussi bien que par leur type physique, au groupe toungouse ; ils sont absorbés de plus en plus par les Chinois. Il est probable que les *Niou-tchi* ou *You-tchi* du Chaï-alin, et les *Sien-pi*, dont parlent les annales chinoises, étaient des peuplades toungouses. On sait que les *Sien-pi* forment le fond de la nation *Coréenne* dans laquelle l'influence du sang japonais est très sensible.

4° Le groupe des peuples *Finnois* n'est représenté en Asie que par les *Vogoules*, les *Samoyèdes* et les *Ostiaks*,

Les premiers, fortement russifiés, habitent les forêts et les toundras entre l'Oural et le bas Ob. Les *Samoyèdes* de l'Asie diffèrent de leurs frères de l'Europe par leur caractère mongoloïde plus accentué; ils habitent la presqu'île Yalmal et le littoral de l'océan Glacial jusqu'à l'embouchure du Lénié. — Les *Ostiaks* occupent le bassin de l'Ob moyen et inférieur. Il ne faut pas les confondre avec les ainsi nommés *Ostiaks du Lénié*, peuple en voie de disparition, ayant le type finnois, mais parlant une langue qui diffère du samoïde, aussi bien que des langues finnoises proprement dites (Castren). — A ce peuple se rattachaient, par leurs dialectes, les *Arines*, les *Kottes* et les *Assans* de l'Altaï et des monts Sayansk, aujourd'hui éteints ou turquisés. Tous ces peuples « Léniéens » sont probablement les descendants de la race de l'âge du bronze, dont on trouve les dolmens en Sibérie méridionale (Radlov). Dans la même région montagneuse de l'Altaï vivent les *Toubintzes*, les *Koïbals*, les *Mators*, les *Soïones*, débris du peuple finnois, jadis florissant, qui s'appelaient *Touba* (*Tou-bo* des auteurs chinois) et que l'on pourrait peut-être identifier avec le « Tchud » des chroniques russes; aujourd'hui, tous ces peuples sont devenus turcs par la langue et par les mœurs.

PEUPLES DE L'ASIE CENTRALE. — 1<sup>o</sup> Le groupe que nous désignons, faute de mieux, sous le nom de *Turcs* comprend les peuples que l'on appelle aussi parfois les *Touraniens*, les *Turco-Tatares*, etc. Le type turc plus ou moins pur, caractérisé par la tête ronde, le nez droit, les yeux non bridés et souvent clairs, les lèvres épaisses, la taille moyenne, etc., s'est perdu par suite de mélanges avec les Mongols, les Finnois ou les Iraniens. Il paraît cependant qu'on peut le retrouver parmi certains montagnards *Kara-Kirghises*. Les divers peuples turcs, dont les noms et les descriptions nous sont connus par les annales chinoises, comme les *Yué-tchi* ou *Toukhara* (*Tou-hou-lo*), les *Szou* (*Scythes?*), les *Ta-hia* ou *Da-hé*, les *Ousoun*, les *Hioung-nou*, les *Ouïgoures*, les *Hakkas*, habitaient primitivement le Turkestan oriental et la Mongolie. Mais à partir du II<sup>e</sup> siècle av. notre ère, ces peuples commencèrent à émigrer et pénétrèrent par la Dzungarie dans la Sibérie méridionale et dans le Turkestan occidental, d'où ils se répandirent plus loin, en Russie orientale, dans la dépression aralo-caspienne, en Asie Mineure, en Afghanistan et dans l'Inde. En se mélangeant entre eux, de même qu'avec les autochtones et les envahisseurs d'autres races, ces Turcs primitifs finirent par constituer les sept groupes ethniques qui existent aujourd'hui et que nous allons nommer brièvement. — *a.* Les *Yakoutes*, qui occupent presque en totalité les bassins des fleuves sibériens : Khatanga, Olekma, Léna, Yana et Indighirka. Le type turc s'est bien conservé dans le N.-O. de ce territoire; dans le S., les mélanges avec les Toungouses sont évidents. La langue yakoute est considérée par certains linguistes comme le « Sanscrit du Turc ». Le nombre des Yakoutes augmente rapidement; commerçants habiles et entreprenants, ils envahissent les territoires de leurs voisins, Toungouses, Tchouktches, Samoyèdes, etc. — *b.* Les *Tatares de Sibérie* sont issus des croisements de Turcs et de Finnois; plusieurs tribus sont, en outre, mongolisées ou russifiées. Ils forment trois îlots au milieu des populations russes, kirghises ou mongoles dispersées entre le lac Baïkal et les monts Oural. L'îlot oriental comprend les *Karagasses* et les *Soïones* ou *Soyotes*. L'îlot central, entre l'Altaï et l'Irtych, comprend les *Tatares de Tcholyk* et d'*Abakan* (*Katchines*, *Koïbals*, *Sagā*), les *Koumandines*, les *Tatares des forêts noires*, les *Chors* et autres descendants des Léniéens « forgerons » (*Kouxnetzi*); les *Teleutes* et les *Altaïens*, Turcs légèrement mongolisés et improprement appelés *Kalmouks d'Altaï*. L'îlot occidental est formé par les *Tatares du Barba*, de l'*Irtych*, du *Tobol*, etc., mélange de peuples précédents avec les *Tatares du Volga*. — *c.* Les *Tarantchi* forment la population des oasis du Turkestan oriental et de la Dzungarie; on y rattache les *Doun-*

*ganes* fortement métissés avec les Chinois. — *d.* Les *Kirghises*, descendants probables des *Ousouns*, des *Hioung-nou* et des *Hakkas*, se divisent en *Kara-Kirghises* ou *Bouroutes*, montagnards du Thian-chañ oriental et du Pamir, et en *Kirghises-Kasaks*, nomades des steppes qui s'étendent entre la Caspienne et l'Altaï. Le type turc s'est bien conservé chez les premiers, hommes de taille moyenne (1 m. 65) et très brachycéphales (ind. céph., 88.-8). Les *Kirghises-Kasaks* sont plus petits et moins brachycéphales; ils se divisent en trois hordes: grande, moyenne et petite (en allant du S. au N.). Nomades assez pacifiques, s'occupant de l'élevage du bétail, ils ont gardé plusieurs coutumes (*Baranta*, *Alaman*, etc.), rappelant leur ancienne humeur guerrière. Le nombre total des *Kirghises* est supérieur à 2 millions et va en croissant. Les *Kara-Kalpaks* diffèrent à peine des *Kirghiz* et forment le passage aux *Turcomans*. — *e.* *Turkmènes* ou *Turcomans*, nomades dont l'occupation principale est le brigandage. Leur territoire s'étend de la Caspienne et de l'Amou-daria jusqu'au Paropamisus; mais on en rencontre des bandes jusqu'en Afghanistan et en Perse. Leur type est modifié par les mélanges avec les Iraniens. On en compte près de 1 million et demi. Les tribus principales sont: les *Yomoudes*, les *Tekkés*, les *Salores*, les *Saryks*, les *Emrali*, etc. Il faut rattacher aux *Turkmènes* les *Turcs de la Perse*, descendants probables et métis des anciens Médes: les *Kadjars*, les *Afchars*, les *Tatares d'Aderbaïdjan* fortement métissés de sang persan. — *f.* Les *Ouzbeks* ou *Eusbeks*, descendants probables des *Yue-tchi* mélangés aux Iraniens, forment la masse de la population en Boukharie et se rencontrent par îlots isolés dans le Turkestan russe et afghan. On appelle *Kourama* les métis d'*Eusbeks* et de *Kirghises*. — *g.* Les *Turcs Osmanli* constituent le fond de la population de l'Asie Mineure. Certaines tribus, comme les *Yuruk* et les *Turcomans* de l'O. de la péninsule, ont gardé le type primitif des *Turcs-Seldjoucides*, envahisseurs du pays; mais la plupart des *Osmanlis* sont mélangés avec les *Kourdes*, les *Arméniens*, les *Grecs* et les *Sémites*. Néanmoins, le type turc est encore reconnaissable chez eux, tandis qu'il a presque complètement disparu chez les *Osmanlis* de la Turquie d'Europe. Tous les peuples turcs, sauf les *Yakoutes* et quelques *Tatares* de Sibérie, sont mahométans.

2<sup>o</sup> Les *Mongols* forment un groupe ethnique nettement caractérisé au point de vue anthropologique aussi bien qu'au point de vue linguistique. Le rôle qu'ils ont joué au moyen âge est bien connu; il importe cependant de noter que les hordes réunies en un faisceau par Djenghiskhan et menées par ses successeurs à la conquête d'un des plus vastes empires du monde, ne se composaient qu'en partie de *Mongols*; d'autres peuples nomades, et surtout les *Turcs*, en formaient plus de moitié. De là l'habitude, qui s'est conservée jusqu'à nos jours de donner le nom d'une des tribus turques, *Tata* ou *Tatar*, transformé en *Tartar*, aux *Mongols* et, par extension, à tous les peuples plus ou moins mongolisés, depuis les *Turcs* jusqu'aux *Malais*. Le type mongol est caractérisé par la taille au-dessous de la moyenne (1 m. 63), par la tête arrondie (ind. céph. 81 et 84), par la face plate, les pommettes saillantes; par les yeux bridés, parfois obliques, le nez petit et écrasé, les lèvres minces, etc. (V. *MONGOLS*). On divise les *Mongols* en 4 groupes. — *a.* Les *Mongols occidentaux* ou *Kalmouks* habitent la Dzungarie, l'Ala-chañ, le N. du Tibet, le Kouldja et les steppes du bas Volga; ils se divisent en *Durbetes*, en *Torgortes*, en *Tchoross* ou *Dzoungares* et en *Khochotes*. — *b.* Les *Mongols orientaux* habitent la Mongolie proprement dite et se subdivisent en *Khalkhas*, qui ont bien conservé la pureté de la race, et en *Mongols méridionaux*, qui comprennent une foule de tribus: *Tchakhars*, *Toumets*, *Ordos*, *Ourots*, *Sounits*, *Kharchins*, *Kechiktens*, etc., plus ou moins mélangés aux Chinois. — *c.* Les *Bouriates* de la Transbaïkalie se rapprochent des *Khalkhas*. — *d.* Les *Hézaréhs* ou *Haxara* et les *Aïmaks*, descendants des

guerriers-mongols, forment des flots au milieu de la population iranienne du Turkestan afghan. Leur type et leur langue sont modifiés par suite de mélanges avec les *Tadjiks*, les *Djemchides*, etc. Tous les Mongols sont bouddhistes lamaites, excepté les Hézaréhés devenus mahométans et certains Kalmouks et Bouriatas qui sont restés chamaniistes.

3° *Tibétains*. Nous réunissons dans ce groupe les populations, fort peu connues encore, du Tibet et de l'Himalaya. On peut y distinguer : — *a.* les *Tibétains proprement dits* ou *Bod* du Tibet méridional, ayant les traits mongoloïdes ; — *b.* les *Peuplades de l'Himalaya*, parmi lesquelles les principales sont : les *Kacharis* ou *Bodo* de l'Assam, les *Meches*, les *Garos*, les *Mikirs*, les *Kassia*, les *Jaintias* ou *Santengs*, les diverses tribus pillardes du Bhôtan, les *Abors*, les *Michmi*, les *Akas*, les *Lepcha* du Sikkim, les *Magars* du Népal, les *Ladakhi* du Kachmir, etc. Plusieurs de ces tribus sont, comme les *Khas* et les *Newars* du Népal, mélangées avec les Hindous. On rattache aux Tibétains les *Si-fan* ou *Tangoutes* du Koukou-Nor et du Tibet oriental, mais il paraît que ce peuple présente plus d'affinités avec les *Miao-tsé*, tout en comprenant quelques éléments tibétains. Les principales tribus *Si-fan* sont les *Kara-Tangoutes*, les *Yegraï* et les *Goliks*, *Golo* ou *Kolo*, qui sont peut-être apparentés au peuple *Lo-lo* du groupe *Miao-tsé* (Prjévalski, Kreitner, Gill, Huc).

PEUPLES DE L'EXTRÊME-ORIENT. — 1° Les *Miao-tsé*. Nous englobons sous ce nom les tribus montagnardes du S.-O. de la Chine et du N.-O. de l'Indo-Chine. Ce sont les restes d'une population jadis très puissante, qui s'étendait dans presque toute la Chine actuelle. Refoulées dans les montagnes par les Chinois envahisseurs, ces tribus disparaissent en se confondant avec la race des conquérants ou en s'éteignant peu à peu. Les groupes compacts des *Miao-tsé* se sont encore maintenus dans le S. de la province de Hou-nan, dans le S.-O. du Kouéi-tchéou, dans le N. du Kouang-si et dans le N.-O. du Kouang-toung. On doit rattacher à ces tribus les *Mantsé* du Setchouen, les *Mosso* et les *Lissous* du Yun-nan et de l'Indo-Chine, etc. Les *Lo-lo* que nous comprenons provisoirement dans le groupe *Miao-tsé* présentent un type à part, rappelant celui des *Tsiganes* (Thorel); c'est cette même ressemblance avec les *Tsiganes*, signalée également par Huc et Prjévalski chez les *Goliks* ou *Kolo*, qui nous fait songer à leur parenté avec les *Lo-lo*.

2° Les *Chinois* forment à eux seuls plus du tiers, sinon la moitié, de la population de l'Asie. Ils habitent en masse compacte toute la Chine proprement dite, mais ils s'étendent par groupes isolés bien au delà de la Grande Muraille et des limites politiques des dix-huit provinces. La Mandchourie, la Mongolie méridionale, la Dzoungarie, une partie du Turkestan oriental et du Tibet, sont envahis par les colons chinois, et en dehors de l'Empire on ne compte pas moins de trois millions de « Célestes » en Indo-Chine, en Malaisie, dans les deux Amériques et jusque dans les îles de l'Océan Pacifique. Le mouvement d'émigration, quoique exagéré par certains auteurs, grandit certainement d'année en année. Le peuple chinois est issu de mélanges multiples, et certes il y a plusieurs types à découvrir dans cette nation, unie non pas par les caractères de race, ni même par la parenté d'idiomes, mais plutôt par la communauté de mœurs, de croyances, d'usages séculaires et l'organisation sociale et politique. L'étude anthropologique de ce peuple est à peine ébauchée; cependant, déjà d'après les données historiques, on peut présumer que cinq ou six éléments divers entrent dans sa constitution. On sait d'après les livres de Chou-king que la patrie primitive des Chinois était dans le S.-O. du Turkestan oriental. De là les colons-agriculteurs se portèrent vers l'E., d'abord dans les oasis situées au N. de la chaîne de Nan-chaï, puis (vers l'an 2200 av. notre ère), dans la vallée fertile du Hoang-ho et de son affluent l'Ouëi ou Hoëi. Peu à peu les

colons chinois se répandirent le long des autres vallées, mais il leur fallut des siècles pour conquérir les tribus aborigènes, dont une partie (les *Djoung*, les *Man*, les *Pa*) appartenait à la famille tibétaine, tandis que l'autre se composait de peuples *Miao-tsé* (barbares du S.). Encore au VII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, le territoire occupé par les Chinois ne s'étendait guère au delà de la vallée du bas Yang-tsé au S. et du Peï-ho au N., et même dans les limites de ce territoire, plusieurs tribus aborigènes, comme les *Hoai*, de la vallée du même nom, ou les *Lai* de la presqu'île de Chaï-toung, maintenaient leur indépendance. Quoi qu'il en soit, les Chinois finirent peu à peu par refouler les premiers occupants du sol dans les montagnes où on les trouve encore de nos jours. Mais pendant que cette œuvre de conquête se poursuivait dans le S., d'autres peuples, les Mongols, les Toungouses, les Mandchoux envahissaient tour à tour le N. de l'Empire du Milieu, de sorte que le type chinois, altéré déjà par les mélanges avec les *Si-fan*, les Tibétains et les *Miao-tsé*, se trouva aux prises avec une nouvelle modification. Il s'ensuivit une différence notable entre les Chinois du N., du S. et du centre de l'Empire. Les habitants de la Chine centrale, notamment ceux de la vallée du Yang-tsé, sont peut-être ceux qui ont le mieux gardé le type originaire. Par des passages insensibles ce type se transforme en d'autres, se rapprochant de plus en plus des types Mongol, Toungouse ou *Miao-tsé*, suivant que l'on se porte vers le N., le N.-E. ou le S. En général les Chinois du S. sont mésaticéphales (ind. céph. 78,8), petits et ont la face allongée, tandis que ceux du N. sont assez hauts (1 m. 68), et ont la tête et la face plus ou moins arrondies, etc. Les différences des dialectes coïncident à peu près avec cette diversité du type physique. L'ancien dialecte s'est conservé dans les vallées des affluents de droite du Yang-tsé, tandis que dans le N. on entend le dialecte mandarin, et au S. le cantonais et le fokiénois.

3° Les *Japonais* forment un peuple très mélangé. Nous avons déjà dit plus haut que l'homme existait dans l'archipel japonais dès la fin de l'époque quaternaire: il est possible que cet homme appartienne à la race Négrito. D'après les annales japonaises et chinoises, on peut présumer qu'à l'époque historique cette race vivait dans le S., tandis que tout le reste de l'archipel était peuplé par les *Yabiss* ou *Aïnos*. Ces derniers furent refoulés vers le N. et l'E. de l'île par l'invasion du peuple (mongoloïde?) *Kmaço* ou *Jou-ço*, venu de la Corée. Pendant que se déroulait cette lutte entre les deux races, les *Yamato* (probablement Indonésiens) firent leur irruption dans Nipon et se mélangèrent avec les *Kmaço*, tout en refoulant plus au N. les *Aïnos*. Cette multiplicité d'origine se trahit par les différences des types japonais. Tous les auteurs modernes (Doenitz, Mohniké, Siebold, Magé, Metchnikov, Bälz, Voïéïkov), reconnaissent au moins trois ou quatre types : mongoloïde, indonésien (maléo-polynésien), aïno et négritoïde. Pris en masse les Japonais sont de petite taille (1 m. 59), et ont la tête plus arrondie que les Chinois (ind. céph. 79.5); les yeux obliques et bridés (carac. mongoloïde) se rencontrent souvent associés au visage allongé et au corps grêle, élancé et flexible (carac. indonésien). Il est possible que les *Chin-Ouans* de l'E. de Formose et les *Loï* ou *Li* du centre de l'île Haï-nan soient des Indonésiens de la même souche que les anciens envahisseurs du Japon.

PEUPLES DE L'INDO-CHINE. — 1° Les *Moïs*. Nous appelons de ce nom les tribus nombreuses, dites sauvages, dispersées sur les plateaux et dans les montagnes entre le Mé-kong et la côte annamite, depuis le Yun-nan jusqu'à la Cochinchine (arr. de Baria). Malgré les noms divers que donnent à ces populations les nations voisines (on les appelle *Moïs* dans l'Annam, *Peumongs* au Cambodge, *Khas* au Laos, etc.); malgré la multitude de tribus entre lesquelles ils se partagent (les *Mo*, les *Sás*, les *Brouns*, les *Bolovens*, les *Lové*, les *Bannars*, les *Rdé*, les *Laté*, les

*Thioma*, les *Trao*, etc.), les Moïs présentent une remarquable unité de type physique et de mœurs (Neïs). Ils sont en général petits (1 m. 57) et dolichocéphales (ind. céph. 77); leur peau est d'un blanc basané, rougeâtre; leur cheveux sont plus ou moins ondulés, leurs yeux droits, etc. En somme, ils diffèrent aussi bien des Annamites que des Taï. Il est probable que primitivement les Moïs occupaient une grande partie de l'Indo-Chine, et qu'ensuite ils ont été refoulés dans les montagnes.

2° Les *Annamites* habitent le bas Tonkin, la côte de l'Annam et le nord de la Cochinchine; on trouve en outre leurs colonies au Cambodge, dans le Laos et parmi les Moïs. Le peuple annamite est le résultat de mélanges nombreux. Originaire, d'après ses traditions, du pays de l'Occident, c.-à-d. apparenté aux peuples Taï, il est venu de bonne heure dans le pays qu'il habite aujourd'hui. Il y trouva déjà installés les Moïs, les Khmer et les Malais qu'il parvint à s'assimiler ou à repousser dans la montagne et les régions insalubres; mais il dut subir à son tour les immigrations incessantes des Chinois, qui lui apportèrent leur civilisation. Malgré ces mélanges, le type annamite est bien uniforme (Harmand). Ce sont des hommes petits (1 m. 59), à tête brachycéphale (ind. céph. 83), au visage anguleux, pommettes saillantes, yeux bridés, aux membres grêles, etc. Comme caractère moral, ils sont supérieurs à toutes les autres populations de l'Indo-Chine. Les métis entre les Chinois et les Annamites s'appellent *Min-huong* (Mondière).

3° Les *Cambodgiens* ou *Khmers* habitent le Cambodge, les parties adjacentes du Siam, de même que le sud de la Cochinchine, mais ils s'étendaient jadis beaucoup plus loin. C'est une des races les plus anciennes de l'Indo-Chine, et en même temps une de celles dont les origines sont le plus obscures. On peut conjecturer que les Khmers sont issus du mélange de Malais et de Moïs, avec l'adjonction de sang hindou, du moins dans les hautes classes de la société. Les Cambodgiens sont plus grands (1 m. 62) que les Annamites et les Taï, leurs yeux sont rarement obliques, leurs cheveux sont souvent ondulés, etc. Cette population a gardé beaucoup de sa sauvagerie primitive malgré l'influence de plusieurs civilisations successives. Les métis de Khmers et de Moïs forment le fond du peuple *Kouïs* (Harmand).

4° La race *Taï* ou *Thaï*, très homogène, s'étend sur plus de la moitié de la presqu'île Transgangaïque, depuis la Cochinchine et la vallée du Mé-kong, jusqu'au Salouen, les hautes vallées de l'Iraouaddi, du Brahmapoutre, et le S.-O. du Yun-nan. On la subdivise en quatre peuples: les *Siamois* du Siam méridional, les *Laotiens* du Laos, les *Ahom* ou *Assamais* de la vallée du Brahmapoutre et les *Chans* (*Khamti*), qui sont les Laotiens de la Birmanie. Les Laotiens sont les meilleurs représentants du type Taï; ceux d'entre eux qui sont le moins mêlés, comme les *Lava*, montagnards du Yun-nan et du Laos birman, sont des hommes bien faits et vigoureux, de taille moyenne, à tête arrondie, aux yeux légèrement bridés, au nez aplati, etc. La division des Laotiens en « ventres noirs » et en « ventres blancs » est basée uniquement sur la coutume qu'ont les premiers de se tatouer le corps. Le type Taï est altéré chez les *Siamois*, où l'influence Khmer, Malaise et Moï se fait sentir. Les *Ahoms* sont des Chans mélangés aux Hindous et parlant un dialecte de la langue néo-hindoue. On peut rattacher à la race Taï, les *Kakiens* ou *Singpo* habitant les montagnes entre le Yun-nan, le Tibet oriental, la haute Birmanie et l'Assam; ils semblent présenter les caractères des Taï et des Birmans mélangés. On en distingue plusieurs tribus: les *Kakiens*, les *Tenghaï*, les *Mayho*, etc. Les *Muong*s du Tonkin, les *Poueuns* et les *Poutaï* du Laos, sont des Laotiens modifiés par les mélanges avec les Moïs.

5° Les *Birmans*. Nous englobons dans ce groupe les populations diverses du N.-O. de l'Indo-Chine, résultat de la

superposition de plusieurs couches de peuples qui ont successivement envahi cette région. La population primitive de la contrée était probablement constituée par les *Mon* ou *Talaing*, aujourd'hui refoulés dans la région insalubre des deltas des fleuves Iraouaddi, Sittong et Salouen. Les descendants des premiers envahisseurs du pays sont les *Karens*, qui habitent les districts montagneux dans l'Arakan, la haute vallée du Méping, et le Pégou, entre le Sittong et le Salouen (*Karens rouges*). Les *Birmans* proprement dits, ou Barma, ou mieux *Mramma*, sont les derniers venus dans le pays. Leur pays d'origine fut probablement les montagnes du S.-E. du Tibet. Ils occupent aujourd'hui la vallée du bas Iraouaddi, le Pégou et l'Arakan. Les *Khyens* ou *Chings* des montagnes de l'Arakan semblent être des anciens Birmans mélangés avec les Karens. On peut également découvrir les traits birmans chez les montagnards du Tchittagong, les *Saks*, les *Kouns*, les *Mros*, les *Chandans*, les *Kwa-Smi*, etc., dont les caractères prédominants rappellent cependant les *Nagas*, peuples voisins d'origine probablement protodravidiennne.

6° Les *Malais*. D'après le peu que l'on connaît de l'histoire ancienne des Malais, ils ont dû occuper primitivement le S.-E. de l'Indo-Chine. Pressés par les Taï et les Annamites, ils se retirèrent vers le S., dans les îles de l'Archipel Malais, d'où ils commencèrent, dès le xvi<sup>e</sup> siècle de notre ère, après leur conversion au mahométisme, l'invasion pacifique, par émigration, des Philippines et de l'Indo-Chine. Les descendants des anciens Malais, tels que les *Chams* ou *Tsiams*, débris de l'ancienne nation Tsiampa, et peut-être les *Tchongrai* ou *Giaraï*, se sont maintenus dans les montagnes de l'Annam méridional et du Cambodge, au milieu des peuples Moï, Annamites et Taï (V. MALAIS, MALAISIE, etc.).

7° Les *Négritos*, la seule race à cheveux crépus de l'Asie, occupaient probablement jadis une bonne partie de l'Indo-Chine méridionale et de la Malaisie; aujourd'hui on ne les rencontre, outre les îles asiatiques (Philippines, Andamans, Java), que dans la presqu'île de Malacca et peut-être dans l'Inde centrale. Nous ne ferons que mentionner les *Orangs-Sakaye* et les *Orangs-Semang* des montagnes de la presqu'île malaise, comme des Négritos assez purs, et les *Jakouns*, les *Orang-Outans*, les *Mantras*, qui sont des métis de Malais et de Négritos (V. NEGRITOS).

LES PEUPLES DE L'INDE. — La population de la presqu'île cingangaïque et de la région montagneuse qui la domine au Nord représente près du tiers des habitants de l'Asie. Elle se subdivise en une centaine de tribus ou peuples distincts. Cette multiplicité de groupes ethniques s'explique par les invasions nombreuses dont l'Inde a été le théâtre dès l'époque la plus reculée. Quatre courants principaux se dessinent à travers le brouillard des légendes et les vagues renseignements de l'histoire. Les races mongoloïdes (Tibétains?) sont venues tout d'abord du N.-E. et formèrent avec les aborigènes les peuples dits protodravidiens (Rousset); une nouvelle invasion tibétaine vint se superposer à cette couche et en se mélangeant avec elle donna naissance aux *Dravidiens*. Vers l'an 2000 avant notre ère les *Aryens* descendirent des montagnes du Nord-Ouest et se répandirent dans les vallées de l'Indus et du Gange. Enfin vers le commencement de notre ère le nord-ouest de l'Inde a subi plusieurs invasions de tribus turques ou touraniennes. Il ne reste presque plus de descendants des *aborigènes de l'Inde*. On considère cependant les *Veddas* des montagnes du S.-E. de Ceylan, les *Ioddas* des monts Nilghiries, les *Nairs* de la côte Malabare comme les restes des types sinon primitifs, du moins ne présentant point de ressemblance avec les autres populations actuelles de l'Inde. D'autre part, il est très probable que les *sauvages* du versant N.-E. d'*Amarkantak*, les *Varalis* ou *Katodis* du Konkan, les *Djouangs* du nord de l'Orissa, les *Djandals* ou *Bandra lokh* des sommets des monts Vindhya, les habitants des *Asnaad Hills* (dans les Nilghiries), etc., sont des

débris plus ou moins purs des populations primitives (négritoïdes) refoulées soit dans les montagnes soit dans les régions insalubres, les jungles, les marais, les deltas, etc. A part ces peuplades on peut classer tous les peuples de l'Inde sous trois chefs : les Kols, les Dravidiens et les Indo-Aryens.

1° *Les Kols.* Nous comprenons dans ce groupe les peuplades plus ou moins protodravidiennes. Certaines d'entre elles, comme les *Khonds* du Djéïpour, parlant un dialecte dravidien, sont considérées par certains auteurs comme une race aborigène, tandis que les *Gonds* de la Gondvana (provinces centrales) sont peut-être les plus purs des Protodravidiens. On leur rattache les *Santals* du Behar et du Bengale parlant un dialecte kolarien, les *Malers* ou *Paharia*, etc. Les peuplades *Bhil* comprennent les tribus protodravidiennes assez pures, comme les *Bhoumia* et les *Loika* du sud d'Amarkantak ou les *Dhers* et les *Mangs* parlant un dialecte hindi-kolarien, à côté des *Mhaïrs* et des *Bils* proprement dits modifiés par l'élément touranien. Les peuplades *Kols*, protodravidiens plus ou moins mélangés, comprennent les *Korkou* ou *Kours*, les *Kols orientaux* et *occidentaux*, les *Banras*, etc. Les métis de Bils et de Radjpoutes s'appellent *Bhilala*. Il est probable que les diverses tribus *Naga*, habitant les montagnes au sud de l'Assam, sont des Protodravidiens, mélangés avec les Indous et les Birmans.

2° *Les Dravidiens* ou *Dravida* sont les habitants de l'Inde méridionale qui se distinguent, et par leur langue et par leur type physique, des Aryens aussi bien que des Kols. On peut les diviser en deux groupes : — a. Cinq grands peuples plus ou moins civilisés, parlant des dialectes fixés par l'écriture, professant la religion brahmanique et appartenant à la caste soudra ; — b. Plusieurs tribus plus ou moins sauvages, n'ayant pas d'écriture, s'adonnant aux cultes fétichistes, et présentant des traits particuliers dans la constitution de la famille, de la propriété, etc. ; ils sont « hors castes » ou *Parias*. Le type physique est le même dans les deux groupes : taille petite (1 m. 56), tête allongée (ind. céph. 72), peau noire, cheveux ondulés, etc. Les cinq peuples dravidiens civilisés sont : les *Télingua* ou *Télegou* de la côte de Coromandel (17 millions) ; les *Kanaras* du Carnatic (9 millions) ; les *Malayalam* de la côte Malabare (5 millions) ; les *Toulou* des Mangalore (300,000) ; enfin les *Tamouls* occupant le reste de l'Inde méridionale et le nord de Ceylan (13 millions). Les tribus incultes comprennent : les peuplades des monts Nilghiries, les *Iroula*, les *Kouroumba*, les *Khotas*, les *Badakas*, les *Vakliga*, les *Kourgs*, les *Nambouri*, etc. ; les peuplades des monts Animateh et du Travancor : les *Kader*, les *Chekler*, les *Madavars*, les *Poulaya*, les *Tir*, les *Chanar*, etc. Les métis des Tir et d'Arabes immigrés s'appellent *Moplah*.

3° *Les Indo-Aryens.* Ce groupe comprend la plus grande partie de la population de l'Inde septentrionale et des régions montagneuses adjacentes. Nous y trouvons d'abord les *Indous* de la vallée du Gange ; les *Radjpoutes*, guerriers disséminés dans toute l'Inde et formant un groupe compact au sud du Pendjab (Radjpoutana) ; les *Djates* agriculteurs, dont une des tribus, les *Siks*, est renommée pour ses mœurs guerrières, etc. En dehors de l'Inde, les *Dardous* et les *Baltis* du Kachmir, de même que les *Tchitralis*, les *Kafirs Siapoch* et les *Nagar Kachmiris* du Kafiristan et de l'Afghanistan sont aussi des Indo-Aryens. C'est même parmi eux que l'on rencontre le type le plus pur de cette race : taille moyenne, tête allongée (ind. céph. 75), figure ovale, nez saillant, yeux expressifs, sourcils et barbe fournis. Les *Indous* sont déjà bien mélangés : seules quelques familles des Brahmines ont conservé le type primitif ; le reste est influencé par le sang dravidien. Les *Djates*, les *Radjpoutes* et certaines tribus des *Dardous* ont une forte dose de sang turc dans les veines. Les *Baltis* sont mélangés avec les Tibétains. Tous les Indo-Aryens parlent aujourd'hui soit le jargon hindoustani, soit les dialectes de la langue néo-indoue (ancienne langue *bracha*

issue du *prakrit* ou sanscrit vulgaire corrompu), dont les principaux sont : le hindi, le bengali, le pendjabi, le gouzrati et le sindi. Les *Tsiganes* dispersés dans l'Inde, l'Asie Mineure et en Europe se rattachent par leur type et par leur idiome aux Indo-Aryens. Dans cette courte énumération des races de l'Inde nous avons omis, à dessein, les peuples très mélangés comme les *Mahhrattes*, les *Ramousi*, les *Baghélas*.

PEUPLES DE L'ASIE ANTÉRIEURE. — 1° *Les Iraniens* occupent le plateau de l'Iran et les régions avoisinantes ; ils parlent les différents dialectes de la langue iranienne appartenant à la famille aryenne. Ils rappellent un peu les Indo-Aryens ; cependant ils sont en général plus petits et mieux musclés ; leur regard est moins vif ; le nez plus fortement recourbé est élargi vers la pointe ; le système pileux est plus développé, etc. Le groupe le plus important est constitué par les *Tadjiks* qui occupent la plus grande partie de la Perse, le Turkestan afghan et le S. du Turkestan russe. Les *Tadjiks* de l'O. de la Perse portent plus particulièrement le nom de *Parsi* ou *Pharsi*. Les *Sartes*, habitants sédentaires du Turkestan russe, de même que les *Talich* de la côte S. de la Caspienne, sont des *Tadjiks* mélangés avec les Turcs. Les *Afghans* (*Pachtou*) que l'on compte parmi les Iraniens présentent des différences dans leur type, qui rappelle tantôt l'Iranien, tantôt le Juif, tantôt l'Indou. Ils forment la population agricole de l'Afghanistan et se divisent en *Dourani* (dans l'O. et le S. du pays), en *Ghilzaï* (dans l'E.) et en plusieurs autres tribus moins importantes : les *Souati*, les *Khosti*, les *Ouaxiri*, les *Kakars*, etc. Les *Baloutchi* parlent un dialecte iranien mais paraissent être mélangés avec les Arabes et les *Djates* ; on connaît d'ailleurs fort peu cette population. Les *Brahoui* de l'E. du Bélouchistan ressemblent aux Iraniens, quoiqu'on ait prétendu leur trouver des affinités les Dravidiens. On rattache au groupe iranien, surtout avec d'après les considérations linguistiques, les *Kourdes* et les *Arméniens*. Les premiers paraissent être très mélangés avec les Turcs et les Méditerranéens, ce qui se manifeste surtout par leur brachycéphalie (ind. céph. 81 et 85) ; ils habitent en masse plus ou moins compacte les régions frontières entre la Perse et l'Asie Mineure, mais on les trouve par flots isolés, depuis les steppes turkmènes (au N. de la Perse) jusqu'au centre de l'Asie Mineure (au N.-O. du lac Touz-gol). Quant aux *Arméniens*, massés surtout autour du lac de Van et du mont Ararat, mais dispersés dans toutes les villes du S.-O. de l'Asie, ils semblent être un mélange d'Iraniens, de Méditerranéens et de peuples sémitiques. On rattache aux *Kourdes* les *Loures* du Louristan.

2° *Les Sémites* sont représentés par les Juifs et les Arabes. Les *Juifs* sont peu nombreux (250,000) en Asie et se trouvent dispersés par petits groupes dans toutes les contrées. Même dans leur pays d'origine, la Palestine, leur nombre ne dépasse guère 50,000. On ne les y rencontre, par groupes compacts, qu'aux environs de Damas, de Jérusalem et au pied du massif de Safed. Les *Arabes* occupent, outre l'Arabie, une portion de la Mésopotamie et le pourtour de la mer Rouge. Le type pur, caractérisé par la dolichocephalie (ind. céph. 70), par la proéminence de l'occiput, par la face allongée, le nez aquilin, le corps lancé, etc., s'est conservé encore parmi les montagnards d'Hadramaout et du Yémen (pays des anciens *Himyaries* ou *Subéens*), et parmi les *Bédouins* de l'intérieur de l'Arabie ; mais les tribus qui se sont rapprochées des côtes ou des vallées de la Mésopotamie dénotent les mélanges avec les populations anciennes, *Hittites* ou *Hétéens*, *Assyriens*, *Chaldéens*, etc., sans compter, comme au Haza et sur la côte du Yémen, l'influence nègre et éthiopique ou *kcuchite*. Le peuple commerçant connu sous le nom de *Syriens* est le résultat de mélanges des Arabes avec les Phéniciens et les Juifs (V. ARABIE).

3° La race *Méditerranéenne* est représentée, en Asie, par les *Grecs*, dont une partie se compose des

autochtones, et l'autre est constituée par des immigrants qui, depuis des siècles, viennent de l'Archipel et de l'Europe. Les Grecs d'Asie sont mélangés avec les Turcs et ne forment pas de race à part; le seul lien qui les relie, c'est la communauté de religion et de civilisation. Il existe en général, en Asie Mineure, plusieurs groupes ethniques formés d'éléments hétérogènes et qui ne sont reliés entre eux que par la religion. Tels sont les *Maronites* du Liban, les *Nestoriens*, les *Druses* d'Hamon, les *Melkites* (Arabes purs), les *Métouali* de Tyr et de Sidon, les *Yezidi* ou *Yezid* (Kourdes), etc.

Il nous reste à dire deux mots des *immigrants européens* en Asie, autres que les Grecs. Dès l'époque des Croisades, un grand nombre d'Européens restèrent en Palestine et en Syrie; ces éléments hétérogènes ont fini par constituer, en se fondant avec les nouveaux arrivants, la population connue aujourd'hui sous le nom de *Levantins*, parmi lesquels prédominent les Espagnols. Les *Portugais*, premiers explorateurs de l'Asie méridionale, ont laissé de nombreux métis dans l'Inde (à Goa) et sur la côte de Chine (Macao). Ce sont eux qui constituent la majorité des *Eurasiens*, métis d'Européens et d'Indous. Les *Russes* envahissent, depuis la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la Sibérie et l'Asie centrale; leurs avant-postes sont déjà aux frontières de l'Afghanistan. On compte plus de quatre millions de Russes en Asie. Le type du paysan novgorodien ou du cosaque a nécessairement changé par suite de mélanges avec les peuplades finnoises, turques et mongoles, qui ont peuplé primitivement les régions conquises. Outre ces quatre peuples, les autres races européennes ne sont pour ainsi dire pas représentées en Asie, même dans les colonies: dans les Indes anglaises on compte à peine un Anglais sur mille indigènes.

J. DENIKER.

VII. Langues. — Nous avons donné dans la partie anthropo-ethnographique le tableau de la répartition des peuples de l'Asie suivant les langues. Il nous reste à caractériser brièvement les principaux groupes linguistiques. — Plus de la moitié de la population asiatique (440 millions environ) parlent les langues monosyllabiques, dont le chinois est de beaucoup la prépondérante. Plus d'un quart (220 millions environ) appartiennent par la langue à la famille *aryenne* ou *indo-européenne*. La majeure partie du reste de la population se partage, presque par moitiés égales, entre les langues *ouralo-altaïques* (avec le japonais) et les langues *dravidiennes*. Enfin, une faible fraction (40 à 50 millions environ) des habitants de l'Asie parle les langues *sémitiques*, les idiomes *colariens*, le *malais*, le *coréen*, le *cambodgien* et les dialectes encore peu connus, comme ceux des *Aïnos*, des *Tchouktches*, des *Négritos*, des *Miao-tsé*, etc.

Les *langues monosyllabiques* principales sont, comme on le sait, le chinois, l'annamite, le taï et le tibétain. Le chinois se subdivise en quatre dialectes, *mandarin*, *central*, *cantonais* et *fokiénois*; chacun de ces dialectes comporte plusieurs patois différents, de sorte qu'un habitant de Kouang-toung ne peut pas comprendre un Chinois du Nord, à moins de se servir de la langue littéraire écrite. Ce sont les caractères de l'écriture chinoise qui donnent la force de cohésion à la langue. Les Chinois ont su même imposer ces caractères, non seulement aux peuples parlant une langue monosyllabique, comme les Annamites, mais encore à ceux qui se servent d'un idiome agglutinant comme le japonais (V. CHINE). L'annamite parlé dans l'Annam, au Tonkin et dans une partie de la Cochinchine se rapproche beaucoup du chinois (V. ANNAMITE).

Le monosyllabisme, cette forme primitive du langage, tend à se transformer en agglutination dans la langue tibétaine et dans les nombreux dialectes des peuples tibéto-birmans. Il est probable que ces derniers dialectes disparaîtront devant l'invasion systématique des langues aryennes d'une part, et du taï de l'autre. Les langues taï (le siamois, le laotien, les dialectes chan, etc.) qui ont

le siamois comme langue littéraire, s'étendent de plus en plus en Indo-Chine; leur influence n'est contrecarrée que par le chinois. Il faut noter que le tibétain est la langue sacrée des bouddhistes septentrionaux et se propage à ce titre jusqu'en Sibérie. Les bouddhistes méridionaux se servent du *pali*, langue morte dont la connaissance est peu répandue même parmi le clergé (V. INDO-CHINE, BIRMANIE).

La famille linguistique *aryenne* ou *indo-européenne* est représentée, très inégalement d'ailleurs, par les branches *hindoue* et *iranienne*; quant aux langues européennes de cette famille, nous parlerons plus bas de leur influence comme idiomes étrangers importés. Les langues de la branche hindoue sont parlées par une forte partie de la population de l'Inde. Le *sanskrit*, souche de tous les dialectes hindous, n'est aujourd'hui qu'une langue morte. Déjà dans les temps anciens il donna naissance à une langue vulgaire, le *prakrit*, qui, de transformation en transformation, finit par constituer la langue *bracha* dont le *néo-hindou* n'est qu'une corruption. Cette langue néo-hindoue dont il existe treize dialectes, (bengali, guzrati, sindi, mahراتi, pendjabi, cachmiri, etc.) n'est connue que par la moitié environ de la population aryenne de l'Inde; le reste se contente de parler l'*hindoustani*, mélange de dialecte *hindi* et de mots arabes, turcs et persans. L'*hindoustani* gagne de plus en plus du terrain, surtout parmi les tribus semi-sauvages et les populations dravidiennes. On rattache aux langues hindoues le *brahouï*, dialecte des habitants du Béloutchistan méridional, et le *singhalais*, parlé dans le sud de Ceylan, et dont l'*élon* est la langue littéraire (V. INDE).

La *branche iranienne* est beaucoup moins importante; le nombre de gens parlant les différents dialectes du *persan*, de l'*afghan* ou *pachtou*, du *beloutche*, etc. est dix fois moindre que celui des individus parlant les langues hindoues. Le *zendé* et l'antique *perse* sont des langues mortes; par une série de transformations, dont les langues *parsi* et *pahlavi* ou *houxvarêche* étaient les formes les plus stables, elles ont fini par constituer le *persan moderne* et les différents dialectes énumérés plus haut. On rattache aux langues iraniennes l'*arménien* et le *kourde*, qui se sont aussi modifiés plusieurs fois depuis l'antiquité (V. ARMÉNIE, KOURDES, etc.). Les langues iraniennes semblent avoir moins de stabilité que les dialectes hindous et turcs, et semblent leur céder le pas dans plusieurs pays.

Le *groupe dravidien* se compose de cinq langues: *télégou*, *tamil*, *canara*, *malayalam* et *toulou*, qui se maintiennent grâce à l'existence d'une écriture et d'une littérature; ce sont surtout le *telegou* et le *tamil* qui se propagent le plus, un peu aux dépens des autres langues du groupe. Quant aux nombreux dialectes: *kourg*, *kota*, *gond*, *khond*, *oraon*, *poulhari*, etc., parlés par des peuplades incultes, ils tendent à disparaître devant l'extension des langues dravidiennes littéraires et devant les dialectes hindous (V. DRAVIDIENS, INDE, etc.).

Les cinq grands groupes des langues *ouralo-altaïques*: le *samoyède*, le *finnois*, le *turc*, le *mongol* et le *toungouse*, sont bien représentés en Asie. Le groupe *samoyède* comprend, outre les différents dialectes samoyèdes (*yourak*, *iéniséiens*, *taughi*), encore les langues des *Ostiaks du Iéniséï*, des *Kottes*, des *Arines* et des *Matores* que l'on peut considérer comme éteintes. Les idiomes samoyèdes tendent à disparaître devant le russe et les langues turques. Ainsi la plupart des *Tatars de Sibérie*, qui parlaient jadis des dialectes samoyèdes, ne connaissent aujourd'hui que le turc.

Le *groupe finnois* n'est représenté en Asie que par les deux langues de la branche *ougrienne*, le *vogoul* et l'*ostiaque*, qui tendent d'ailleurs à disparaître devant le russe et le turc. Par contre, le *groupe turc* gagne du terrain sur le domaine des langues samoyèdes, finnoises, mongoles, toungouses, iraniennes, etc. Même le russe,

la langue des dominateurs de la plupart des peuples turcs, subit son influence ; ainsi les Cosaques des steppes kirghises se servent du dialecte kirghise de préférence à la langue russe, et dans la province de Yakoutsk, les Russes, même des classes instruites de la société, parlent beaucoup mieux le yakoute que leur langue maternelle. Les langues turques les plus répandues sont le *yakoute*, qui se rapproche le plus de l'ancienne langue *ouigoure*, le *kirghise*, le *nogaïque* ou *tatare*, le dialecte du Turkestan russe, dont se servent les *Sartes* d'origine iranienne, et le *turc ottoman*, langue officielle dans l'Asie Mineure (V. TURCS, SIBÉRIE, etc.).

Le *mongol*, dont il existe trois dialectes (*oriental*, *kalmouk* et *bouriate*), est confiné à la Mongolie et au N. du Tibet ; la langue *hézaré* est fortement modifiée par l'influence iranienne (V. MONGOL). Le groupe *toungouse* comprend les dialectes de la langue *toungouse* (*lamoute*, etc.), et une langue probablement dérivée de *toungouse*, le *mandchou*, qui serait disparu si l'étude de sa littérature n'était maintenue artificiellement par le gouvernement chinois en l'honneur des origines de la famille régnante.

La *langue japonaise*, qui n'a d'affinité avec aucune des autres langues asiatiques, est appelée à un grand avenir dans l'extrême Orient, grâce à l'activité et à l'intelligence du peuple japonais ; l'adoption des caractères latins pour sa transcription, mesure en faveur de laquelle il existe déjà un mouvement d'opinion bien prononcée, ne fera qu'augmenter la facilité de sa propagation.

Quant aux autres langues asiatiques, leur influence est beaucoup plus restreinte. Les *langues sémitiques*, à part l'*arabe littéral*, dont la connaissance est indispensable à tout homme instruit dans les pays musulmans, n'ont pas une grande extension. L'*arabe vulgaire* est parlé dans toute l'Arabie, sauf le Sud, où l'on trouve le dialecte *ehkili*, reste probable de l'ancienne langue *himyarite* ; mais on rencontre en quantité les mots arabes dans les langues iraniennes, turques et hindoues. Le *syriaque* est assez répandu en Asie Mineure et en Syrie. Le *malais*, langue commerciale dans toute la Malaisie, n'est parlé sur le continent asiatique que dans la presqu'île malaise et sur les côtes de l'Indo-Chine. Les langues *kôls* ou *kolariennes* (le *sontal*, le *moundari*, le *juang*, le *kurker*, etc.) ne sont parlées que par les peuples semi-sauvages et tendent à disparaître. Le *coréen* se maintient en Corée, grâce à la culture littéraire. Les langues des Hyperboréens (le *tchouktché*, le *kamtchadale*, etc.), comme celles des *Moïs* et des *Miao-tsé*, etc., sont encore très peu connues. Parmi les langues anciennes particulières, et qui tendent à disparaître, il faut noter la langue des *Mon-ou-Talaïng*, les dialectes *Nagas*, etc. Le *cambodgien* ou *khmer* se parle au Cambodge et dans certaines régions de la Cochinchine ; cet idiome, tout en présentant des caractères spéciaux, se rapproche des langues hindoues. Il a été supplanté en plusieurs endroits par le laotien et l'annamite.

Parmi les langues importées de l'Europe, le *russe* et le *grec* occupent une place à part. La langue néo-grecque lutte avec succès contre la langue turque officielle, et gagne du terrain grâce à l'activité commerciale et à l'éducation des personnes qui la parlent. Le russe est la langue officielle dans toute la Sibérie et dans l'Asie centrale ; elle repousse devant elle la plupart des langues ouralo-altaïques. Quant aux autres langues, l'*anglais* et le *portugais* sont parlés dans l'Inde, le *français* en Asie Mineure, en Cochinchine, au Tonkin, etc. La plupart des langues européennes entrent, à côté d'autres idiomes, dans la constitution des différents *jargons* employés surtout par les habitants des côtes, les marins et les commerçants. Parmi ces jargons les plus importants sont : le *jargon des baleiniers* de la mer de Béring, formé de mots anglais, havaïens, tchouktches, esquimaux, aléoutiens, etc. ; le *pigeon-english*, mélange d'anglais et de chinois corrompu, que l'on entend dans tous les ports de la Chine ouverts au commerce européen ; le *jargon maléo-chinois*, commun

sur les côtes de l'Indo-Chine ; l'*arabe* et le *persan* ou *parsi* corrompus, que l'on parle sur les côtes de l'Inde et de la Perse ; enfin la « langue franque » de l'Asie Mineure, mélange d'italien, de provençal, d'espagnol, de français, de grec et de turc. Cette dernière disparaît peu à peu, et fait place à l'italien et surtout au français (V. ci-dessus ANTHROPOLOGIE ET ETHNOGRAPHIE).

J. DENIKER.

VIII. Religions. — Nulle part on ne rencontre une aussi grande variété de religions qu'en Asie ; sans parler des conceptions des peuples de civilisation primitive qui ne se sont pas élevés jusqu'aux grands systèmes religieux, c'est en Asie que sont nées toutes les grandes religions, judaïsme, christianisme, islamisme, brahmanisme, bouddhisme. En laissant de côté le judaïsme, moins important par le nombre de ses fidèles, deux de ces religions nées dans l'Asie antérieure se sont répandues au dehors : le christianisme dans l'Europe, l'Afrique, l'Amérique du Nord et du Sud, l'Océanie ; l'islamisme en Afrique, en Europe, en Océanie. Des deux autres, le brahmanisme est resté confiné dans l'Inde, le bouddhisme a dépassé l'Asie orientale et s'est étendu jusque dans la Malaisie ; mais dans ce domaine plus restreint elles ont autant d'adeptes, celle-ci que le christianisme, celle-là que l'islamisme. Ces quatre religions se partagent, inégalement, le sol et la population de l'Asie : le christianisme domine au N., l'islamisme à l'O. dans l'Asie antérieure, le brahmanisme au S. dans l'Inde, le bouddhisme dans l'Asie orientale ; bouddhistes et musulmans se disputent l'Asie centrale. Nous laissons de côté les peuplades sauvages restées païennes, leurs représentants sont peu nombreux et il en sera parlé à propos de leur ethnographie et de la religion comparée (V. ANDAMAN, ASIE, INDE, SIBÉRIE, [ethnographie], RELIGION, etc.). Le détail des croyances de la *Chine* sera donné à ce mot. Quant aux diverses sectes voisines du christianisme ou de l'islamisme, nous les citerons brièvement.

Les chrétiens dominent en Sibérie où ils forment les sept huitièmes de la population ; le reste est musulman (Tartares), bouddhistes (race mongole) ou païens. Chez tous ces peuples finno-tartares, la sorcellerie est pratiquée par les *Chamans* avec tant d'habileté et est arrivée à une telle influence qu'on en avait fait autrefois un groupe religieux à part (V. CHAMANISME). — Dans le Touran on compte un demi-million de Slaves chrétiens immigrés. Dans la région arménienne, les chrétiens ont la majorité. Ils appartiennent pour la plupart au rite grec orthodoxe comme ceux du Touran et de Sibérie, soit au rite arménien qui a la son organisation centrale ; les autres communautés sont pourtant représentées : en Mésopotamie on retrouve des *Nestoriens* (200,000), des *Jacobites*, des *Chaldéens* (plateau d'Ourmia, environs de Mossoul), sectes chrétiennes à peu près disparues d'ailleurs. Les côtes de l'Asie Mineure sont occupées par les Grecs, chrétiens naturellement. Les *Maronites* du Liban (200,000) sont soumis au pape comme les *Greco unis* ou *Melkites* de Damas (100,000). Dans l'Asie antérieure où l'islamisme a remplacé le christianisme, celui-ci possède encore des agglomérations compactes d'adhérents ; on n'en trouve plus qu'à l'état sporadique en quelque sorte dans le S. et l'E. du continent. Dans l'Inde quelques Nestoriens, sur la côte du Malabar, les débris des anciennes missions portugaises, surtout à Ceylan, les immigrants européens, les fidèles évangélisés par les missionnaires catholiques et protestants, font peut-être un million de chrétiens. La propagande catholique surtout a eu un peu plus de succès dans l'Indo-Chine (Tonkin surtout) et dans la Chine (prov. du N.). Le nombre total des chrétiens en Asie ne dépasse pas dix à douze millions.

Les musulmans sont plus de 100 millions ; l'Asie antérieure leur appartient presque en entier (Asie Mineure, Syrie et Palestine, Mésopotamie, Caucase oriental, Arabie, Iran) ; ils y sont environ 30 millions, en grande majorité du rite *sunnite* ; les *Chiïtes* possèdent la Perse ; les *Métouali* du Liban s'y rattachent ; au contraire, les *Druses*

forment une secte à part; enfin, les *Ouahâbités* sont maîtres de l'Arabie centrale. Le Touran compte cinq millions de musulmans, qui le dépassent en tous sens : par les Kirghises et les Tartares au N.; en Sibérie, les populations de race tartare (sauf les Yakoutes) sont musulmans; ceux-ci ont aussi rayonné dans le bassin de l'Ili et du Tarim (Turkestan chinois). — Dans l'Inde, il y a près de 50 millions de partisans de l'Islâm, dont un certain nombre de Ouahâbités. Ils dominent dans le bassin de l'Indus et sont très nombreux dans celui du Gange. — En Chine, ils sont 36 millions au moins, la majorité dans le Kansou et le Yun-nan. — Enfin ils dominent dans la presqu'île de Malacca comme dans le reste de la Malaisie.

C'est ici le lieu de parler de diverses sectes de l'Asie antérieure, profondément différentes des grandes religions, mais dont plusieurs ont été modifiées par leur influence : les *Ansarieh* du Liban (150,000) paraissent avoir comme les Druses conservé le souvenir des vieux cultes syriens. De même les héritiers de l'ancienne religion de Zoroastre, du mazdéisme : sur la côte occidentale de l'Inde, en particulier à Bombay, les *Guâbres* ou *Parsi*; ils sont à peine 100,000, mais forment une classe d'élite; on en trouve aussi sur la Caspienne, dans les environs de Bakou. — Dans la Mésopotamie les *Kizil-bâch* (400,000) sont également les héritiers des Mazdéens ou Sabéens; les *Yezidi* (150,000), adorateurs du diable, doivent aussi en descendre; mais ils ont subi l'influence de l'islamisme et du christianisme. — Les *Sabiens*, *Haraniens* ou *Mandayé* des rives du Chatt-el-Arab, paraissent les débris d'anciennes communautés *gnostiques* (V. ce mot); ils sont 8 à 10,000. — Les *Juifs* éparpillés dans toute l'Asie antérieure sont à peine 40,000 dans la Palestine, le berceau de leur religion et de leur race; il y faut ajouter les *Samaritains*, leurs frères ennemis. Les Juifs de Chine ont oublié leur langue et ont été à peu près absorbés.

Que sont ces petites églises à côté du *brahmanisme*, cantonné dans l'Inde, il est vrai, mais y comptant près de 200 millions de fidèles, la grande majorité des Hindous ?

Le *bouddhisme* en a plus du double, 400 millions au moins; il s'est répandu dans toute l'Asie orientale; il n'a plus 6 millions de fidèles dans l'Inde qui fut son berceau, 1,700,000 à Ceylan, 3,500,000 dans les vallées de l'Himalaya. Le Tibet est complètement bouddhiste. Dans la Chine, l'Indo-Chine et le Japon, le bouddhisme, nullement intolérant, n'a pas éliminé les cultes nationaux; sa domination n'est pas exclusive des doctrines de Confucius, de Laô-tsé ou du sintoïsme, religion animiste qui est le culte officiel du Japon. Aussi le bouddhisme de la Chine et du Japon n'a-t-il pas, au point de vue purement religieux, l'importance du bouddhisme de Ceylan, ni surtout de celui du Tibet (la maisme) qui a conquis la Mongolie.

**IX. Géographie politique.** — 1<sup>o</sup> *Histoire politique.* C'est en Asie que sont nées (en exceptant l'Égypte) les civilisations les plus vieilles de l'histoire; non seulement la civilisation européenne y a ses origines, mais deux autres civilisations presque aussi importantes s'y sont développées et continuées jusqu'à nos jours, dans l'Inde et dans la Chine. Ces trois grands groupes ont vécu dans un isolement relatif, sans rapports suivis, séparés par le Grand massif central. Dans la plaine du N., les tribus tataro-finnoises vécurent dans l'obscurité; dans la plaine orientale se forma la race et se constitua l'empire chinois; dans la plaine du S., les Aryens s'établirent après avoir refoulé les Dravidiens; l'Asie antérieure fut disputée entre les Aryens et les Sémites. Malgré la différence des destinées des races asiatiques, on peut signaler un trait commun dans leur histoire, c'est l'antagonisme des populations agricoles sédentaires des grandes plaines et des nomades restés maîtres de l'Asie centrale. Les légendes persanes ont dramatisé cette opposition dans la lutte d'Iran et de Touran. On désigne la plupart de ces nomades sous le nom de Tartares, emprunté à une tribu de l'In-chañ.

Dans la Chine, l'Inde et la Mésopotamie, la plaine de l'Asie antérieure, l'histoire connue commence environ 2,000 ans avant l'ère chrétienne. Vers 2300 av. J.-C., nous trouvons le vieil empire chaldéen aux prises avec ses voisins de l'Elam (Susiane) qui avaient succédé aux peuples mal connus d'Accad et de Sumer. A partir du XIX<sup>e</sup> siècle, les Chaldéens reprirent le dessus. Vers 1100, la prépondérance passa aux Assyriens établis dans la Mésopotamie septentrionale; ils dominèrent l'Asie, des terrasses de l'Iran aux côtes de l'Asie Mineure, et pénétrèrent jusqu'en Égypte; en 625, Ninive leur capitale, tomba; sa chute fut suivie de celle de Babylone (533). Les Perses, sortis du S.-O. de l'Iran, réunirent toute l'Asie antérieure, de l'Indus et de l'Axartes (Sirdaria), jusqu'à la Méditerranée. Au bout de deux siècles, Alexandre conquit leur empire, dont il recula les frontières vers le Touran et le Pendjab (336-323). A sa mort sa monarchie fut démembrée; un royaume grec s'établit dans la Mésopotamie et la Syrie (Séleucides), un autre dans la Bactriane (Turkestan méridional, Iran oriental et septentrional). Ces peuples partagèrent l'Asie antérieure avec les Romains, qui jamais n'entamèrent l'Iran; les deux peuples se disputèrent l'Arménie. Dans la suite, les Perses remplacèrent les Parthes, au III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Enfin, au VII<sup>e</sup> siècle, les Arabes, restés jusqu'alors en dehors du mouvement, sortirent de leur presqu'île et conquièrent en quelques années toute l'Asie orientale jusqu'à l'Indus, en y ajoutant le Touran au début du VIII<sup>e</sup> siècle. A partir du IX<sup>e</sup> siècle, la décadence de leur empire en amena le démembrement; les Samanides régnèrent sur le Touran et l'Iran oriental, les Boujdes sur la Mésopotamie et l'Iran occidental. Puis, apparurent les Gaznévides, dont le principal, Mahmoud (998-1030), conquit l'Iran oriental, le Touran et l'Inde septentrionale, annexant le bassin de l'Indus et dévastant celui du Gange. Son rapide déclin permit l'élévation des Ghorides (Afghanistan et Pendjab); mais surtout il ouvrit la route à des conquérants nouveaux, les nomades de Touran, les Turcs. Dirigés par les Seldjoucides, ils conquièrent, au XI<sup>e</sup> siècle, le Karizm (Turkestan méridional), la Perse, la Mésopotamie, l'Arménie, la Syrie, l'Asie Mineure où ils dominaient sous la prééminence nominale du khalife de Bagdad. Almouktadi (1075-1092) régna de Kachgar à Jérusalem et à Nicée. A sa mort son royaume fut démembré; c'est le sort commun des grandes monarchies orientales. La Perse, le Kirman, l'Asie Mineure, la Syrie, se retrouvèrent indépendants. Un empire se formait dans le Kharizm, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, quand il fut surpris par l'invasion mongole.

L'Inde n'a pas de chronologie précise jusqu'à l'époque où les synchronismes avec l'histoire grecque (Alexandre et Séleucus) permettent d'en établir une (III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.). Vers l'an 2,000, les Aryas étaient maîtres de la plaine septentrionale, et les Dravidiens refoulés dans le Dekkan. L'Aryavarta resta longtemps divisé entre les États rivaux; les épopées et les monuments attestent la splendeur de la civilisation indienne dès ces temps reculés. Les guerres des divers États entre eux, surtout de ceux du N. et du S., des Aryens et des Dravidiens; plus tard, les luttes entre le brahmanisme et le bouddhisme, remplissent l'histoire de l'Inde (V. ce mot). Vis-à-vis des envahisseurs étrangers, les Hindous jouèrent un rôle presque passif. Alexandre conquit le Pendjab; Chandragoupta arrêta, il est vrai, Séleucus; mais le bassin de l'Indus suivit bien souvent le sort de l'Iran oriental, sous les Gréco-Bactriens comme sous les Arabes; la vallée du Gange ne fut guère que ravagée, jamais conquise sérieusement, jusqu'à l'époque de Timourlenk (fin du XIV<sup>e</sup> siècle), qui montra la route à son descendant Baber (1519).

L'histoire de Chine remonte à la dynastie de Han (205 — 1766 av. J.-C.); au XVI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. commencent les invasions des Mongols; les rivalités des différentes provinces et des vassaux mis à leur tête finissent par amener, au VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., le démembrement de l'empire. La dynastie de Tsin rétablit l'unité à la fin du

III<sup>e</sup> siècle av. J.-C., et construisit la *grande muraille* qui protégea la Chine pendant quatorze siècles contre les invasions des nomades de l'Asie centrale et lui permit de consolider son unité; de nouveaux démembrements précédèrent la grande expansion de la puissance chinoise, sous la dynastie de Han (206 av. J.-C. — 263 ap. J.-C.). En 93, le général Pan-tsaou arriva jusqu'à la mer Caspienne; dans le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>e</sup> siècle de notre ère se placent les relations avec les Arabes et les Romains et la conversion des Chinois au bouddhisme. De nouveaux démembrements alternèrent avec des restaurations de l'unité chinoise; toutefois, à partir du VI<sup>e</sup> siècle, le partage en un royaume du N. et un royaume du S. s'établit d'une manière presque normale. Au VII<sup>e</sup> siècle, la dynastie des Thang releva la Chine qui parvint à une grande puissance; ses armées retournèrent aux bords de la Caspienne et envahirent l'Inde. Des revers suivirent; les Tartares du N. (ancêtres des Mandchoux) firent de grands progrès, et au début du XI<sup>e</sup> siècle fondèrent le royaume de Liao ou de Kitan, puis au XII<sup>e</sup> siècle celui de Kin, qui s'étendait sur le N. de la Chine et rendait le S. tributaire. Les Mongols le ruinèrent bientôt, mais les Chinois ne gagnèrent pas au change.

L'empire fondé pour Djenghis-khan, par les pasteurs mongols, s'étendit sur presque toute l'Asie; en 1206, ils avaient reconnu Djenghis pour chef; en 1209, ils forcèrent la grande muraille, en 1215 ils prirent Péking; en 1220 l'empire de Mohammed, le Kharrizmin fut détruit, le Kharrizm et le Tran compris jusqu'à Kélat et à Tebrez; des dévastations terribles ruinèrent ces pays; en 1224, les Mongols s'emparèrent du Kiptak (steppes du N. de la Caspienne et de la mer Noire); en 1241, ils étaient en Silésie et en Hongrie. Sous Oktai et Koubilai, successeurs de Djenghis (+ 1227), les conquêtes continuèrent; le khalifat de Bagdad sombra en 1258, la Mésopotamie et la Syrie furent dévastées; enfin le S. de la Chine fut conquis définitivement; l'Indo-Chine suivit son sort. Karakoroum fut alors la capitale du plus vaste empire qu'on ait vu sur la terre; mais il se morcela bientôt: la Chine, la Boukharie, le Kiptchak, la Perse suivirent des destinées séparées. A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, Timour-lenk rétablit autour de sa capitale, Samarcande, un empire presque aussi vaste; en trente-cinq campagnes il dompta le Touran (Kharizm et Kachgarie), l'Iran, l'Arménie et le Caucase, le Kiptchak, l'Inde septentrionale; vainqueur de Bayerzid, il conquiert encore la Syrie et l'Asie Mineure. Il préparait la conquête de la Chine quand la mort l'arrêta (1405). L'Asie ne revit plus de conquérants de cette taille. Ses diverses régions reprirent leur vie à part. La Chine, en 1368, avait rejeté les Mongols dans leurs steppes; les héritiers de Timour-lenk dominèrent dans l'Inde; les Turcs reprirent, dans l'Asie occidentale, le cours de leurs succès.

Les Turcs, maîtres de Constantinople, s'étendirent, au XVI<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux terrasses de l'Iran et firent reconnaître leur domination à l'Arabie occidentale. Dans l'Iran, les Persans reprirent l'ascendant; la dynastie nationale des Sofis supplanta la dynastie mongole (1499); mais au XVIII<sup>e</sup> siècle les montagnards afghans, conduits par Madischaq, s'emparèrent de tout l'Iran et, en 1794, la dynastie turcomane des Kadjars occupa le trône de Perse. L'Inde septentrionale fut conquise par Baber, souverain du Ferghana, descendant de Timour-lenk; ses descendants, parés du titre de grand Mogol, réunirent presque toute la péninsule (sous Akbar); mais leur empire était déjà en décadence quand arrivèrent les Européens. L'Indo-Chine, intermédiaire entre l'Inde et la Chine, a subi tour à tour les deux influences. Elle est restée en dehors de l'histoire générale de l'Asie (V. ANNAM, BIRMANIE, CAMBODGE, MALACCA, SIAM, etc.). La Chine, affranchie des Mongols, vit, deux cents ans plus tard, sa frontière du N. envahie par les Mandchoux; ceux-ci, groupés par Taché (1616), finirent par conquérir la Chine vers 1640; Kianghi (1662-1722) y ajouta la Mongolie et le Tibet,

à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les Dzoungares fondèrent un empire qui s'étendit de l'Altai à l'Himalaya; en 1757, les Chinois le détruisirent. Depuis, la Chine est restée maîtresse de l'Asie centrale; elle a subi, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, deux crises terribles lors de la révolte des Thaïping et des mahométans (Dzoungares de l'Ili, Nien-fei des provinces du N.-O. et insurgés du Yun-nan). (V. CHINE.)

Au XVI<sup>e</sup> siècle s'était produit un fait capital, l'établissement de colonies européennes en Asie: les Portugais, d'abord, dominèrent sur toutes les côtes de l'océan Indien, de la mer Rouge à Malacca; les Hollandais leur succédèrent; au XVII<sup>e</sup> siècle, les Français et les Anglais s'y installèrent; ils se la disputèrent au XVIII<sup>e</sup>, et elle resta aux Anglais qui en achevèrent la conquête et arrondirent leurs possessions dans le cours du XIX<sup>e</sup> siècle; ils s'emparèrent de l'Indo-Chine occidentale; les Français, à partir de 1860, conquièrent l'Indo-Chine orientale. Anglais et Français obligèrent la Chine à ouvrir ses ports (guerre de l'opium, 1840-1842, guerre et expédition de Chine, 1856-1860), tandis que le Japon (V. ce mot) subissait une révolution intérieure qui porta au pouvoir des amis de la civilisation moderne. — Portugais, Hollandais, Anglais et Français ont abordé l'Asie par mer; les Russes, venus par terre, s'y sont taillé au N. un immense empire; de 1579 à 1581, le cosaque Yermak conquiert le royaume de Sibirie, il en fit hommage à Yvan le Terrible; en 1639 les Cosaques atteignaient la mer d'Okhotsk; en 1689 fut conclu avec la Chine le traité de Nertchinsk qui laissait aux Chinois tout le bassin de l'Amour; il n'empêcha pas les colons et chasseurs russes de s'y établir: l'expédition de Middendorf en révéla toute l'importance et, en 1860, les Russes se firent céder, non seulement tout le pays jusqu'à l'Amour, mais la Mandchourie maritime entre l'Oussouri et la côte; ils y fondèrent le port de Vladivostok (V. SIBÉRIE). Depuis, les Russes ont tourné leurs efforts du côté du Touran; ils ont fait reconnaître leur suprématie aux Kirghises et, depuis 1863, se sont emparés de tout le bassin du Sir-daria, Khiva a été domptée en 1874, Merv s'est soumise en 1882; Boukhara et Khiva n'ont plus qu'une indépendance nominale et Hérat est sérieusement menacée. La conquête du Caucase a été plus laborieuse; il a fallu d'abord enlever à la Turquie et à la Perse les provinces du S. (XVIII<sup>e</sup> siècle), puis soumettre les montagnards désormais enveloppés de tous côtés; ceux de l'O., dirigés par Chamyl, ont résisté jusqu'en 1864. En 1878, un nouveau lambeau de territoire a été arraché à la Turquie.

Les Russes, maîtres de l'Asie septentrionale, et les Anglais, maîtres de l'Asie méridionale, sont naturellement rivaux; dans la région du Pamir leurs frontières se touchent presque et leurs protégés turcomans ou afghans sont déjà aux prises. Dans toute l'Asie antérieure, de Constantinople à Caboul, l'influence russe et l'influence anglaise se disputent le terrain; dans le Pacifique, les Anglais ont un instant occupé Port-Hamilton pour surveiller Vladivostok. Une guerre décisive est prédite depuis longtemps, nulle autre n'aura été plus grave dans l'histoire du monde et n'est plus grosse de conséquences; l'enjeu sera la domination de l'Asie. Un autre problème est posé pourtant, d'une portée plus grande encore et plus philosophique, celui de l'avenir de la race jaune. Cette civilisation, ces centaines de millions d'hommes qui sont entrés dans notre sphère d'action, ne sont-ils pas destinés à jouer un grand rôle dans l'équilibre du monde? La prépondérance restera-t-elle toujours aux Européens? S'ils conservent l'ascendant militaire, seront-ils aussi heureux sur le terrain des concurrences économiques? De ces questions dépend l'avenir de nos races et de notre civilisation.

2<sup>e</sup> *Divisions politiques actuelles.* Nous donnons dans un tableau dressé d'après l'Annuaire du bureau des longitudes (M. Levasseur) les données statistiques les plus vraisemblables sur la superficie et la population des divers Etats de l'Asie.

## Superficie et population des divers États de l'Asie

	SUPERFICIE en KIL. Q.	POPULATION exprimée en MILLIERS D'HAB.	DENSITÉ par KIL. Q.
<b>Empire Ottoman.</b>			
Possessions immédiates. . . . .	1.891.000	16.473	9
dont environ : <span style="float: right;">Milliers</span>			
	kil. q.	habit.	
Asie Mineure. . . . .	603.000	8.000	
Syrie et Mésopotamie . . . . .	620.000	5.400	
Arabie . . . . .	664.000	2.000	
Nomades . . . . .	»	2.400	
Samos (principauté tributaire). . . . .	470	40	80
Total. . . . .	1.891.470	16.213	9
Oman (sultanie d'). . . . .	210.000?	1.600?	8
Autres parties de l'Arabie (Nedjed, etc.). . . . .	2.300 000?	2.000?	0,9
Perse . . . . .	1.650.000?	7.500?	4,5
Afghanistan. . . . .	720.000?	4.000?	5,7
Kafiristan. . . . .	51.000?	500?	9,8
Béloutchistan. . . . .	276.000?	350?	1,3
Turkestan indépendant (Khiva, Boukhara, partie du pays des Turcomans, etc.) . . . . .	500.000?	3.300?	7
Possessions anglaises (recensement de 1881).			
Chypre. . . . .	9.600	186	19
Aden, Perim, Kamaran, etc. . . . .	270?	23?	85
British India (Empire indien) . . . . .	2.262.568	198.756	87
Etats tributaires de l'Empire indien. . . . .	1.318.996	55.150	42
Haute Birmanie annexée par les Anglais en 1885. . . . .	460.000	4.000	9
Ceylan. . . . .	63.978	2.764	43
Laquedives, Maldives, Nicobar. . . . .	20.000?	25?	1,3
Straits Settlements (établissements du détroit de Malacca) . . . . .	3.742	423	114
Hong-kong . . . . .	83	160	1933
Total. . . . .	4.439.237	261.487	63
Nepâl, Bhôtan et pays au nord de l'Assam. . . . .	234 000?	3.300?	14
Cachemire . . . . .	178.000?	1.535?	8,6
Possessions portugaises . . . . .	4.000	552	144
Siam. . . . .	730.000?	6.000?	8
Presqu'île de Malacca (parties indépendantes). . . . .	80.000?	300	4
Possessions françaises.			
Inde française. . . . .	508	277	538
Cochinchine française . . . . .	59.458	2.231	28
Cambodge (protectorat). . . . .	100.000	1.000	13
Annam (protectorat). . . . .	120.000?	6.000?	50
Tonkin. . . . .	90.000?	6.000?	66
Total général. . . . .	369.966	15.508	43
<b>Empire chinois.</b>			
CHINE (proprement dite).			
Mandchourie. . . . .	4.024.000	350.000	87
Turkestan chinois . . . . .	980.000	12.000	12
Dzoungarie . . . . .	1.120.000	580	0,5
Tibet. . . . .	383.000	600	1,6
Mongolie . . . . .	1.688.000	6.000	3,6
	3.377.000	2.000	0,6
MANDCHOURIE ET PAYS SUJETS (non compris la Corée).			
Total pour l'Empire chinois. . . . .	7.548.000	21.180	2,8
Corée (avec le territoire neutre) . . . . .	11.572.000	371.780	32
Japon, avec les îles Yéso, Kouriles, Liou-kiou, Bonin (rec. de 1880). . . . .	250.000	8.500	34
	382.000	35.925	94
Possessions russes.			
Transcaucasie. . . . .	206.455	3.403	16,5
Partie asiatique des gouv. européens d'Oufa, d'Orenbourg et de Perm	239.372	1.845	7,7
Sibérie. . . . .	12.495.108	4 045	0,3
Asie centrale . . . . .	3.620.640	5 802	1,6
Total. . . . .	16.661.575	15.095	0,9
Soit en résumé : Asie occidentale.			
— méridionale. . . . .	7.814.000	39.052	5
— orientale et centrale (chinoise). . . . .	5.815.000	289.916	50
— septentrionale et centrale (russe). . . . .	12.204.000	416.215	34
	16.355.000	11.692	0,7
Asie entière. . . . .	42.188.000	755.865	18

Liste des villes principales avec leur population (les villes capitales ont été mises en italiques).

<i>Pé-king</i> (Pé-tchi-li) .....	1.600.000 ?	Kanazava (Japon) .....	108.000
Canton (Kouang-toung) .....	1.600.000	Tiflis (Transcaucasie russe) .....	104.000
Si-ang-tan (Hou-nan) .....	1.000.000	Victoria (Hong-kong) .....	102.000
Si-ngan (Chen-si) .....	1.000.000	Baroda (Inde) .....	102.000
Tchang-tchéou (Fo-kien) .....	1.000.000	Tebriz (Perse) .....	100.000
Tien-tsin (Pé-tchi-li) .....	950.000	Colombo (Ceylan) .....	100.000
<i>To-kiô</i> (Japon) .....	824.000	Dhar (Inde) .....	100.000
Tching-tou (Ssé-tchouen) .....	800.000	Bharatpore (Inde) .....	100.000
Bombay (Inde) .....	773.000	Féizabad (Inde) .....	100.000
<i>Calcutta</i> (Inde) .....	766.000	Han-yang (Hou-pé) .....	100.000
Sou-tchéou (Kiang-sou) .....	700.000	Hou-tchéou (Tché-kiang) .....	100.000
Han-kéou (Hou-pé) .....	700.000	Toung-tjo (Pé-tchili) .....	100.000
Hang-tchéou (Tché-kiang) .....	700.000 ?	Toung-koung (Kouang-toung) .....	100.000
Fou-tchéou (Fo-kien) .....	630.000	Kouéi-ling (Kouang-si) .....	100.000
Tchoung-king (Ssé-tchouen) .....	600.000	Yun-nan .....	100.000
Chao-hing (Tché-kiang) .....	500.000 ?	Kouéi-yang (Kouéi-tchéou) .....	100.000
<i>Bang-Kok</i> (Siam) .....	500.000	<i>Hérat</i> (Afghanistan) .....	100.000
Sou-tchéou (Kiang-sou) .....	500.000	<i>Téhéran</i> (Perse) .....	100.000
Nan-king (Kiang-sou) .....	450.000	Tachkend (Turkestan russe) .....	100.000
Madras (Inde) .....	406.000	Nagpore (Inde) .....	98.000
Fa-tchan (Kouang-toung) .....	400.000	<i>Boukhara</i> (Turkestan) .....	75.000
Yang-tchéou (Kiang-sou) .....	360.000	<i>Mandalé</i> (Birmanie) .....	70.000
Haïderabad (Inde) .....	355.000	<i>Ourga</i> (Mongolie) .....	70.000
Chang-hai (Kiang-sou) .....	350.000	<i>Kachgar</i> (Turkestan chinois) .....	70.000
Nan-tchang (Kiang-si) .....	300.000	<i>Kaboul</i> (Afghanistan) .....	60.000
Osaka (Japon) .....	293.000	<i>Mascate</i> (Oman) .....	60.000
Laknau ou Lucknow (Inde) .....	261.000	<i>Khathmandou</i> (Nepal) .....	50.000
Ning-po (Tché-Kiang) .....	260.000	<i>Hué</i> av. fbgs (Annam) .....	50.000
Lé-in-kong (Fo-kien) .....	250.000 ?	La Mecque (Arabie) .....	45.000
Tai-youan (Chan-si) .....	250.000	Irkourtsk (Sibérie) .....	38.000
Ouei-hien (Chan-Toung) .....	250.000	<i>L'Hassa</i> (Tibet) .....	34.000
Kioto (Japon) .....	240.000	Aden (Arabie) .....	25.000
Tai-ouan (Formose) .....	235.000	Jérusalem (Syrie) .....	25.000
Teng-tchéou (Chan-toung) .....	230.000	Kélat (Béloutchistan) .....	12.000
Hakodadé (Japon) .....	222.000	<i>Khiva</i> (Turkestan) .....	12.000
Bénarès (Inde) .....	200.000	<i>Pnom-Penh</i> (Cambodge) .....	5.000
Kalgand (Pé-tchi-li) .....	200.000		
Tchao-yang (Kouang-toung) .....	200.000		
Tsi-nan (Chan-toung) .....	200.000		
Wou-tchang (Hou-pé) .....	200.000		
Yang-ping (Fo-Kien) .....	200.000		
You-tchéou (Hou-nan) .....	200.000		
Kiang-tchéou (Hai-nan) .....	200.000		
Delhi (Inde) .....	173.000		
Moukden (Mandchourie) .....	170.000		
Patna (Inde) .....	170.000		
Bagdad (Perse) .....	166.000		
Agra (Inde) .....	160.000		
Damas (Syrie) .....	160.000		
Kanpore (Cawnpore) .....	151.000		
Joudpore (Inde) .....	150.000		
Ha-noï (Tonkin) .....	150.000		
Smyrne (Asie Mineure) .....	150.000		
Ouroumtsi (Kan-sou) .....	150.000		
Amritsir (Inde) .....	150.000		
Allahabad (Inde) .....	150.000		
Sé-oul (Corée) .....	150.000		
Lahore (Inde) .....	149.000		
Mourchidabad (Inde) .....	147.000		
Bareilly (Inde) .....	143.000		
Bangalore (Inde) .....	142.000		
Tching-kiang (Kiang-sou) .....	140.000		
Rangoun (Inde) .....	134.000		
<i>Srinagar</i> (Cachemire) .....	132.000		
Pao-Ting (Pé-tchi-li) .....	129.000		
Ahmadabad (Inde) .....	127.000		
Houang-yuen (Tché-kiang) .....	120.000		
<i>Kirin</i> (Mandchourie) .....	120.000		
Tchi-fou (Chan-toung) .....	120.000		
Chek-loung (Kouang-toung) .....	120.000		
Surate (Inde) .....	109.000		

Un simple coup d'œil jeté sur ces tableaux suffit pour montrer que la population est surtout concentrée dans deux groupes très denses, l'Inde et la Chine. Un cinquième de l'Asie nourrit plus de la moitié de l'espèce humaine; la seule agglomération comparable, quoique moins dense, est celle de l'Europe occidentale. Les plaines de la Chine comptent 150 à 200 hab. par kil. q. et un total d'au moins 300 millions d'hommes (nous avons adopté le chiffre de 350 millions pour la Chine proprement dite; mais le recensement de 1852 en avait compté plus de 500, et les brèches faites par les insurrections des mahométans et des Taïpings sont peut-être réparées déjà); d'après le recensement de 1852, le bassin inférieur du Yang-tsé-kiang aurait possédé une population de plus de 140 millions d'hab., groupés à raison de 420 hab. par kil. q. La partie orientale de la plaine de l'Hindoustan, la vallée du Gange a 100 millions d'hab., soit 150 par kil. q. — Il y a encore certaines régions où la population est très dense: dans le Dekhan et les provinces centrales de l'Inde, elle varie de 40 à 90 hab. par kil. q., pour un total de 110 millions; on en compte 67 par kil. q. dans le Pendjab. — Dans le Japon, les îles méridionales ont 120 hab. par kil. q.; elles sont 100 fois plus peuplées que celles du N. qui n'en ont que 1 1/2 (33,500,000, sur 279,000 kil. q., d'une part, et 136,000 hab., sur 94,000 kil. q. de l'autre). — L'Indo-Chine est très inégalement peuplée. La presqu'île de Malacca aurait jusqu'à 80 hab. par kil. q., l'Indo-Chine française 30 seulement, Siam 7 environ et la Birmanie 9. Même dans l'Inde, les vallées de l'Himalaya, certaines parties des provinces centrales sont très peu peuplées (2 à 3 hab. par kil. q.); le Béloutchistan l'est encore moins (1 hab. par kil. q.). — Le chiffre de la population du Tibet est inconnu: les plateaux du centre sont à peu près inhabités, la vallée du Tsang-bo est assez peuplée. Le Turkestan chinois et la Mongolie n'ont guère que 2 millions 1/2 d'hab. pour 4,500,000 kil. q. (0,6 par kil. q.); la Mandchourie serait vingt fois plus peuplée à surface égale. — La Sibérie, si l'on

excepte les parties asiatiques des gouvernements européens, qui sont relativement assez peuplées (8 à 9 hab. par kil. q.) n'a qu'un hab. par 3 kil. q. Sur un espace plus grand que l'Europe, elle en a moins que la ville de Londres. Ces 4 millions d'hommes sont très inégalement répartis; nous avons vu que sur le versant de l'Oural la population était assez dense; dans le bassin de l'Ob, elle tombe au dixième (0,7 à 0,9 par kil. q.); le long de la voie principale de communication d'Europe à Irkoutsk, elle est de 2 à 3 hab. par kil. q.; mais dans le gouvernement d'Iénisèi, elle tombe à 0,15 (397,000 hab. sur 2,571,000 kil. q.), la population de Lyon sur un espace grand comme cinq fois la France; dans celui d'Yakoutsk, elle est encore moindre; 236,000 hab., sur 2,929,000 kil. q., 0,06 par kil. q.; le long du Pacifique (territoire du littoral) la proportion est encore plus faible de moitié (0,03 hab. par kil. q.). Mais ce n'est pas le minimum; la partie septentrionale du gouvernement de l'Iénisèi la dépasse de beaucoup. Dans le cercle de Touroukhansk, il n'y a pas un habitant pour 250 kil. q.; 7,400 personnes vivent sur un espace (1,849,000 kil. q.) qui, dans la Chine, en nourrirait 300 millions; pour prendre les termes extrêmes, la province de Chan-toung est 60,000 fois plus peuplée à surface égale que celle de Touroukhansk; le chef-lieu de celle-ci n'a pas 200 âmes. — Le Touran est mieux peuplé; dans la steppe Kirghise et le territoire transcasprien, il n'y a guère qu'un homme par kil. q.; mais les vallées fertiles du Zarafchan et du Ferghana en nourrissent 12 et 9. La Transcaucasie est plus peuplée que la Sibérie, quoique trente fois moins vaste; elle a 12 hab. par kil. q. et jusqu'à 48 dans le bassin de la mer Noire (Mingrèlie). — L'Asie antérieure a aussi des vallées et des plaines très peuplées à côté de déserts inhabités: le Ghilan et l'Aderbaïdjan, en Perse, contrastent avec les déserts du centre. L'opposition est la même en Mésopotamie, entre les rives fluviales et les parties sans eau; en Syrie, en Asie Mineure et en Arabie, où toutefois on trouve plus d'oasis, de plateaux et de vallées peuplées qu'on ne le croit communément. L'Asie antérieure a beaucoup de villes; sept dépassent 100,000 âmes (Bagdad, Damas, Smyrne, Tiflis, Tébriç, Hérat et Téhéran), tandis que, dans toute l'Asie centrale, deux villes seulement atteignent ce chiffre (Ouroumtsi et Tachkend), et que la cité la plus peuplée de Sibérie (Irkoutsk) n'a que 38,000 hab.

**X. Géographie économique.** — L'Asie est des six parties du monde la plus anciennement civilisée, celle où l'exploitation méthodique du sol et du sous-sol a commencé le plus tôt; c'est aussi celle qui compte le plus grand nombre d'habitants. Sa géographie économique offre donc un grand intérêt; ses richesses minières peuvent rivaliser avec celles des deux Amériques; son agriculture est la plus importante du monde; il est vrai qu'au point de vue du développement industriel, de la perfection des moyens de transport et de l'activité des échanges, elle ne peut rivaliser avec l'Europe, ni même avec l'Amérique du Nord. Mais ce ne sont là que des remarques générales; plus qu'aucune autre partie du monde, l'Asie offre d'une région à l'autre des contrastes saisissants. Qu'y a-t-il de commun entre la Sibérie et l'Inde? « Le sol, le climat, les productions, la densité et l'activité laborieuse des habitants varient beaucoup d'une région à l'autre. » On peut cependant grouper ces régions en cinq divisions principales: la Sibérie; les plateaux du centre et le bas Turkestan ou Touran; l'Asie antérieure; l'Inde avec l'Indo-Chine occidentale; la Chine avec l'Indo-Chine orientale et le Japon. Ces désignations correspondent exactement à celles de l'Asie septentrionale, centrale, occidentale, méridionale et orientale.

**1° Sibérie** (43 millions de kil. q.). Les ressources de la Sibérie sont restreintes à l'exploitation directe des richesses naturelles; elles sont fournies surtout par les mines et par la chasse; la rigueur extrême du climat paralyse l'agriculture et la population est trop clairsemée, les espaces à parcourir sont trop étendus pour que de grandes industries aient pu s'établir. — Les richesses miné-

rales sont considérables: la Sibérie extrait près du dixième de l'or jeté chaque année dans la circulation; les mines de l'Altaï et de l'Oural, les lavages aurifères de Tomsk, de Iénisèi, de Yakoutsk rendent environ 30 millions de francs par an; l'exploitation remonte à 1726; elle est en décadence. Les mines d'argent (Altaï et autour de Nertchinsk dans la Transbaïkalie) produisent une valeur annuelle de 5 millions. Le plomb se trouve avec l'argent. L'Oural et l'Altaï donnent aussi du cuivre, l'Oural du graphite; la production du fer (Oural) est de 500,000 tonnes par an et occupe plus de 100,000 ouvriers, mais dans les gouvernements européens (surtout autour d'Iékaterinbourg). La houille, abondante dans le bassin de la Léna et de l'Amour, est peu exploitée. Les steppes du S.-O. donnent du sel; le delta de la Léna et la Nouvelle Sibérie, de l'ivoire fossile.

L'agriculture est encore rudimentaire en Sibérie et excite le mépris des Chinois; au N. du soixantième parallèle elle est impossible. Les prairies naturelles sont magnifiques; le bétail est nombreux, il y a surtout des chevaux en grand nombre. Il y a encore, surtout chez les Tchoukches, d'immenses troupeaux de rennes. Les forêts, très vastes, sont peu et mal exploitées; des incendies les ravagent fréquemment. La chasse a conservé l'importance qu'elle avait il y a trois siècles quand elle provoqua la découverte et la conquête de la Sibérie. Russes, Yakoutes et Tongouses poursuivent les bêtes à fourrures dans la Sibérie orientale (écureuils, hermines, lièvres, renards, martres, zibelines, etc.); le territoire de l'Oussouri et l'île de Sakhalin sont les meilleurs territoires de chasse. La pêche, qui fournit aux misérables nomades du N. leur principale nourriture, est presque bornée à la consommation locale: les petits fleuves du N.-E. sont pourtant parmi les plus poissonneux du monde. Dans la mer de Béring on chasse la loutre et l'ours de mer; la vache de mer a disparu et les baleines sont menacées du même sort. On pêche la morue autour de Sakhalin. — En fait d'industrie on ne peut guère citer que les distilleries, tous les objets fabriqués venant d'Europe. La population urbaine ne s'accroît d'ailleurs presque pas.

La voie de communication principale est le « *Trakt* » route de Perm à Kiakhta par Irkoutsk; on la parcourt en charrette ou en traîneau; un chemin de fer franchit l'Oural. Les rivières, gelées les trois quarts de l'année, sont pourtant utilisées; sur l'Amour il y a un service de bateaux à vapeur. Quelques navires de commerce européens, des pêcheurs norvégiens en première ligne, vont d'Europe à la mer de Kara, à l'estuaire de l'Ob et même du Iénisèi. Sur le Pacifique, la navigation est plus active. Le port de Vladivostok a de l'avenir. Le commerce se fait avec l'Europe et avec la Chine. Il est concentré dans des foires, celles d'Yakoutsk et de Touroukhansk, importantes pour le commerce intérieur; les trocs de pelleteries contre les draps, cotonnades, quincaillerie, épicerie, etc., n'atteignent pas au mouvement de la foire d'Irbit (gouvernement de Perm), où la Sibérie échange ses pelleteries, le produit de ses mines, et le transit de la Chine, contre les objets manufacturés et les articles de luxe de l'Europe. Le commerce avec la Chine est concentré à Kiakhta et à Maimatchin, l'entrepôt chinois voisin de Kiakhta; la Chine vend surtout du thé, le fameux thé de caravane. Ce commerce a diminué depuis l'ouverture des ports chinois par le traité de Tien-tsin (1858); il n'est que d'une quarantaine de millions dont un huitième pour l'exportation russe.

**2° Asie centrale: Plateau du Centre et plaine de Touran**, (40 millions de kil. q.). La région centrale de l'Asie est par excellence un pays de steppes et de déserts, un pays de nomades. Nous retrouvons ce caractère dans ses principales régions: Turkestan (plaine touranienne, 372 millions de kil. q.); Turkestan chinois (4,100,000 kil. q.); Mongolie et Tibet (4,700,000 kil. q.) avec le Kansou mongol et la Dzoungarie (3,700,000 kil. q.). Nous omettons à dessein la Mandchourie qui se rapproche plutôt de la Chine par la densité et le genre de vie de sa popu-

lation. La richesse principale est le bétail. Il y a des mines de toute sorte dans la province d'Ili, aux environs de Kouldja (or, argent, plomb, cuivre, fer, soufre, graphite, houille, etc.), mais elles sont à peine exploitées; on retire de l'or des lavages et des mines de la région de Khotan; on y pourrait aussi trouver de l'antimoine, du fer, de la houille, du sel, du soufre, du salpêtre; les mines de jade sont les plus célèbres du monde, on recueille le jade dans les rivières qui l'entraînent. Les sources thermales abondent dans les Thian-chañ, notamment autour d'Ouroumts. — Le Tibet a des mines et des laveries d'or; la plus riche, celle de Thok-Yaloung, est à 4,980 m. d'alt.; c'est la plus élevée que l'on connaisse. Il a aussi des mines d'argent, des turquoises (Kouen-loun), des sources salines et des eaux thermales jusqu'à 5,000 m.; ce sont les plus hautes du globe.

L'agriculture est peu pratiquée dans le Turkestan; dans le Turkestan russe, les champs cultivés ne représentent pas 2 % de la surface totale, 1 % à peine, sans le Ferghana et le Zarafchan, qui élèvent la moyenne, car ils ont un douzième de leur surface en culture. Les cultures ne se trouvent qu'au voisinage des fleuves, mais un système d'irrigation pourrait ramener la fertilité dans des régions jadis riches et peuplées, aujourd'hui incultes et désertes. Les champs proprement dits n'occupent d'ailleurs même pas la moitié de la surface cultivée; plus que d'agriculture c'est de jardinage qu'on s'occupe. Ces jardins, qui entourent les villes, produisent du chanvre, du coton, des courges, des melons, du tabac, de l'opium; les arbres fruitiers sont nombreux dans le bassin du Tarim, les nûriers dans la Boukharie. Quant aux céréales, on recueille du riz, du maïs et du millet dans les lieux bas (Boukhara, Yarkand), et plus haut (Khotan) du froment. Les pâturages font près de la moitié de la surface totale du pays, l'autre étant remplie par les déserts et les terres incultes. La principale richesse connue dans tous les pays de steppes, consiste dans le bétail; les Kirghises particulièrement en ont beaucoup; l'évaluation totale pour le bas-Turkestan se monte à 400,000 chameaux, 1,600,000 chevaux, 1,200,000 bœufs, 12 millions de moutons de l'espèce à grosse queue; les ânes aussi sont très nombreux, de même les chèvres dans le Turkestan oriental; cependant les Kirghises s'appauvrissent; il y a parfois des hivers désastreux, tel que celui de 1879-1880, faisant périr 810,000 têtes de bétail sur 860,000 dans la province de Tourgaï. — La Mongolie a un climat trop glacial l'hiver et trop brûlant l'été pour permettre la culture des céréales. Très boisée au N., où les forêts de conifères couvrent les pentes, elle n'a pas de bois au S. (désert de Gobi). Dans le Kansou mongol les colons chinois obtiennent du sorgho, du sarrasin; le Koukou-nor donne de la rhubarbe, mais la Mongolie mérite son nom chinois de « terre des herbes »; elle a de vastes troupeaux de chameaux, de chevaux, de bœufs et de moutons. Comme dans le Turkestan, on se nourrit de lait, de fromage, de viande de cheval et de mouton. Le Tibet n'a presque pas d'agriculture, son altitude ne le permet pas; on cultive l'orge noire, dont se nourrissent les habitants; la rhubarbe croît naturellement. Sur les pâturages vivent des yaks, des moutons, des chevaux; les chèvres ont un duvet très fin. On chasse le daim musqué, dont le muse se vend en Chine. — L'industrie est à peu près nulle dans l'Asie centrale. Le Turkestan fabrique des lainages pour la consommation locale; les femmes turkmènes font des tapis renommés. A Kokhand, à Yarkand et dans la Kachgarie on tisse le coton et la soie; ces industries, jadis très considérables, ont dé péri. Le Tibet fait aussi des draps, des écuelles vernissées et des cierges odoriférants destinés aux temples et aux couvents.

Le commerce se fait exclusivement par caravanes; dans l'antiquité et au moyen âge les routes de caravanes, qui reliaient la Chine, l'Inde et l'Europe étaient très fréquentées, les marchés du Turkestan avaient un rôle de premier ordre; Samarkande a été une des plus grandes villes du

monde. La découverte de routes maritimes entre l'Europe et l'extrême Orient a fait délaisser les voies terrestres. Les principales routes sont : la route de Péking à Kiakhta par Ourga, les routes qui relient la Chine du Hoang-ho à la Mongolie occidentale et à la Sibérie par le désert de Gobi; celles qui relient la Chine occidentale au Turkestan par le N. et le S. des monts Thian-chañ, de Ngan-si, elles gagnent les oasis de Hami ou de Barkoul et bifurquent au pied des montagnes; celle du N. traverse la Dzoungarie vers Ili ou Sémipalatinsk, celle du S., par la vallée du Tarim, arrive à Yarkand et Kachgar. Le grand carrefour des routes de caravanes est le Turkestan, où se rencontrent avec les Tartares, les Chinois, les Russes, les Persans, les Tibétains, les Mongols. Les grands marchés sont : Kachgar, au débouché oriental de la vallée du Ferghana et de celle du Zarafchan, Khokand et Tachkend dans la première, Samarkande et Boukhara à l'extrémité occidentale de la seconde; Yarkand sur la route du Tibet à Kachgar; Khiva sur celle de Russie à Boukhara. Les principaux articles d'échange sont le bétail et la laine, vendus par les gens du pays; le coton et la soie, dont la production augmente rapidement (le Turkestan exporte en Russie pour 20 millions de coton et 6 millions de soie); les soieries de Perse, le thé en briques de la Chine, les cotonnades et les draps d'Europe, les châles de l'Inde, etc. Le commerce des esclaves, jadis très actif, surtout à Khiva, a presque disparu depuis la conquête russe. Nous rappelons pour mémoire le chemin de fer transcaspien qui de Ouzounda s'avance vers Merv et de là vers Hérat et Boukhara. — Le Tibet est entièrement en dehors du mouvement général des échanges; il achète du thé à la Chine et vend ses lainages à l'Inde. Tous les dix-huit mois une caravane va de Leh (Cachemire) à Lhasa; elle fait le trajet en huit mois. Les passages de l'Himalaya sont jalousement surveillés, aussi le mouvement total du commerce extérieur du Tibet n'atteint pas 20 millions pour un pays trois fois aussi grand que la France.

3<sup>o</sup> *Asie antérieure* (7 millions de kil. q.). L'Asie occidentale est, au point de vue de la géographie économique, comme aux autres, la terre des contrastes : la variété des sols, des climats, des populations, y est très grande, et nous retrouvons nos divisions de la géographie physique : Iran, Arménie, Asie Mineure, Mésopotamie, Syrie, Arabie. Les richesses minérales sont assez grandes, mais peu utilisées; on exploite la houille en Asie Mineure (Héraclée, Taurus, etc.), le pétrole dans la Transcaucasie (environs de Bakou), le fer en Perse (Elbourz), le cuivre en Asie Mineure (Tokat, Eléon) et dans le Caucase (Kedabek), l'argent et le plomb dans le Caucase et en Perse (Méched) et en Asie Mineure (Adana, Trébizonde), l'alun en Asie Mineure, Arménie et Syrie, le sel en Asie Mineure (autour de Smyrne, de Konieh, etc.), en Syrie (à Djeboul près d'Alep); on retire des turquoises du mont Sinaï, du borax du lac d'Ourmiah, etc. L'antiquité retirait de l'or du Pactole, du Méandre et de l'Hindou-Kouch, de l'argent du Caucase occidental (pays des Chalybes), de l'étain du Kharassan; ces ressources ne sont presque plus exploitées. La Méditerranée donne des éponges en grande quantité; la mer Rouge et le golfe Persique des perles et de la nacre; dans l'archipel de Bahreïn, on compte jusqu'à 50,000 pêcheurs d'huitres perlières.

Le centre de l'Iran est désert, les régions montagneuses des extrémités sont assez productives : l'Afghanistan, les vallées d'Hérat et de Gondova à l'E., le Farsistan au S.-O., le Ghilan, le Mazandéran, le Khorassan au N.; on y récolte toutes les céréales, froment, orge, maïs, sorgho, riz, etc., la rhubarbe (Afghanistan), le tabac (Kandahar, Chiraz), la garance, l'indigo, le safran, l'opium (Irak-Adjemi), le coton (Farsistan et Ghilan); le vin de Chiraz est célèbre, de même la soie et l'eau de rose du Ghilan; les vallées du N. sont remplies d'arbres à fruit. Les chevaux sont fort beaux; on trouve aussi des moutons et des chèvres. La mer d'Oman et le golfe Persique sont très

riches en poissons ; leurs riverains étaient, dans l'antiquité, appelés Ichthyophages. L'Arménie et la Transcaucasie cultivent dans leurs vallées les produits de l'Europe méridionale, céréales, plantes tinctoriales, arbres fruitiers ; les vignobles s'étendent rapidement ; de même la culture du tabac ; au contraire, celle du coton a presque disparu ; les soies grèges de la Transcaucasie orientale sont appréciées. Les pâturages des montagnes nourrissent beaucoup de bétail. Les fleuves et les mers, surtout la Caspienne, sont très poissonneuses. — L'Asie Mineure ou Anatolie, très fertile dans les vallées, l'est fort peu sur les plateaux. Les principaux produits sont l'orge, le blé, le riz (Kas-tamouni), le tabac (dans l'ancien Pont, Trébizonde, Samsoun, etc.), le sésame, la garance (Chypre), l'opium (Afioum-kara-Hissar), le coton (Anatolie occidentale) ; la vigne donne des raisins secs (côte occidentale) et des vins estimés (Ténédos, Samos, Chypre) ; on cultive aussi l'olivier, le figuier (Aidin), le mûrier pour les vers à soie (dans les îles, sur la côte N.-O. et près de Trébizonde) ; enfin des forêts, des montagnes on tire la vallonée, la noix de galle, etc. Sur le plateau vivent de grands troupeaux de moutons, des chèvres (Angora), et de nombreux essaims d'abeilles. — La Mésopotamie a des champs de céréales dans ses contrées montagneuses, des rizières, des palmiers-dattiers dans les contrées bien arrosées du S., des chevaux et des moutons dans les pâturages du centre. Comme l'Asie Mineure et la Syrie, elle est bien déchue de son antique prospérité. — La Syrie a des vallées très fertiles ; partout où manque l'eau, des déserts sablonneux ou pierreux. Les céréales, le tabac très renommé (Latakié, Abbou-reha), le coton, l'olivier, la vigne, les arbres à fruits sont les cultures principales. La Syrie a beaucoup de petit bétail, des abeilles, des chevaux, des ânes, des chameaux. — L'Arabie a des céréales dans le Nedjed, des dattes dans les oasis, du café et des aromates dans l'Yémen ; elle nourrit des moutons, des ânes et des dromadaires, et surtout des chevaux qui font l'orgueil de ses tribus.

L'industrie est très arriérée dans l'Asie occidentale. On peut citer : En Perse, des soieries, des taffetas à bon marché, des lainages, des toiles peintes, des tapis célèbres (Kerman ou Caramanie), des armes blanches, des poteries (Ispahan) ; en Transcaucasie, des industries métallurgiques, des soieries, etc. ; en Asie Mineure, des filatures de soie (Brousse), des tapis (Smyrne) ; en Syrie, l'acier réputé de Damas, les soieries d'Alep et de Damas.

Les transports se font surtout par caravanes, à dos de chameau ; mais déjà l'Asie Mineure possède quelques voies ferrées ; dans la Transcaucasie un chemin de fer relie Poti à Bakou, la mer Noire à la Caspienne. Les principales routes de l'intérieur vont du Pendjab à l'Iran par Hérat, ou au Touran par le col de Bamian ; de l'Iran à Boukhar, par Meched ; de Bagdad et d'Arabie à la mer par Damas et Alep. Les grands marchés sont : Caboul, Kandahar, Téhéran, Bagdad, Tauris, Diarbékir, Erzeroum, Césarée, Damas, Alep, La Mecque ; les foires de Césarée et de Damas sont encore très fréquentées. « En somme, trois grands courants commerciaux traversent l'Asie en deçà du Tigre : l'un montant de la Perse vers le N. à travers les monts d'Arménie, se termine à Redout-Kalé par Tiflis, ou à Trébizonde par Erivan et Erzeroum ; un autre, venu aussi de la Perse et des rives de l'Euphrate, traverse par Césarée toute l'Asie Mineure, et, grossi de quelques produits de la Syrie et de tous ceux de l'Anatolie, se rend à Scutari ou à Smyrne, c.-à-d. à la mer ; le troisième partant de directions diverses, Diarbékir, de Mossoul, de Bagdad ou de l'Arabie, aboutit à Alep et à Damas, d'où une partie des marchandises, franchissant les monts, se met en communication sur la côte avec les navires européens. Si ces courants ont suivi de temps immémorial les mêmes routes, il faut ajouter que les siècles n'y ont apporté aucune amélioration ; loin de là, les routes d'Asie Mineure et de Syrie n'ont pas encore recouvré la prospérité dont elles

ont joui dans l'antiquité sous les Perses, sous les successeurs d'Alexandre, sous les Romains, et au moyen âge sous les Arabes. La domination des Ottomans, au xv<sup>e</sup> siècle avait tout à coup fermé leurs marchés à l'Europe, au moment où la grande navigation par le cap de Bonne-Espérance leur créait une concurrence. La France cependant, parvint à se frayer de nouveau, au xvi<sup>e</sup> siècle, le chemin du Levant, et sa marine y entretint un riche commerce au xvii<sup>e</sup> siècle. L'Angleterre l'a supplantée en grande partie, à la suite de nos désastres maritimes du xviii<sup>e</sup> siècle. Néanmoins le commerce est resté languissant, jusqu'au moment où la paix générale a permis à la marine de créer dans ces contrées des relations suivies. Depuis quarante ans, les grands ports de l'Asie Mineure et de la Syrie ont fait de rapides progrès. » (Levasseur). — Les plus importants de ces ports ou *Echelles du Levant* sont : Trébizonde, Scutari, Smyrne, Latakié, Tripoli, Béirouth ; le mouvement commercial de Trébizonde est de 70 millions, celui de Smyrne atteint 240 millions et celui de Béirouth 70. Le commerce total des Echelles du Levant dépasse un demi-milliard : la France, l'Angleterre et l'Autriche viennent au premier rang. Sur la mer Rouge, les principaux ports sont Djeddah et Hodéidah ; sur la mer d'Oman, Aden, point de relâche de tous les navires qui passent de la Méditerranée dans l'océan Indien (mouvement commercial 55 millions) et Mascate ; sur le golfe Persique, Bassora et Bouchir. La navigation de la Caspienne est peu importante, même entre la Transcaucasie et la Russie, *a fortiori* entre celle-ci et la Perse ; on l'évalue à une vingtaine de millions. Celle des mers d'Arabie et du golfe Persique est à évaluer à 400 millions ; le commerce de terre à un chiffre moindre.

4<sup>e</sup> *Inde et Indo-Chine occidentale* (quatre millions et demi de kil. q., avec les Etats de l'Himalaya). L'Inde est un pays essentiellement agricole ; en 1872 la population urbaine atteignait à peine 18 millions d'hab. sur 254, encore un tiers se composait-il d'immigrants temporaires ; à Bombay et à Calcutta il y avait plus de trois hommes pour deux femmes. — Les richesses minières n'ont pas grande importance : les bassins houillers (Bérar, Bengale) sont vastes, mais pauvres (un million de tonnes de charbon par an) ; le fer du Bandelkand et d'Arcot, le salpêtre du Bengale, le cuivre de l'Himalaya, les diamants de Golconde, les pierres précieuses de Ceylan et de Maïssour, les huîtres perlières de Ceylan ajoutent bien peu aux ressources de l'Inde. Celles-ci viennent de l'agriculture, nous l'avons dit. Elle utilise environ un tiers du sol. Il faut distinguer au moins trois régions agricoles : celle de l'Himalaya et du Pendjab dont le climat est assez tempéré ; celle du Gange, de l'Indus inférieur et de la basse Birmanie, nettement tropicale, et celle du Dekhan. La première ne manque pas d'eau ; elle produit les mêmes céréales que l'Europe (froment, orge, maïs) et beaucoup de lin dans le Pendjab, de jute dans le bassin du Brahmapoutre, de thé des deux côtés, surtout dans l'Assam ; on élève du bétail (chèvres de Cachemire). Les plaines qui s'étendent au S. sont incomparablement plus fertiles. Le haut bassin du Gange et de la Djemna est parfaitement irrigué ; de même le bassin inférieur de l'Indus. Les cultures alimentaires sont celles du froment dans le haut bassin du Gange et de la Djemna, du riz et du maïs dans le bassin inférieur du Gange ; un tiers des Hindous se nourrissent de froment, un second tiers de riz, le dernier d'orge et de millet (sur les plateaux). Au premier rang des cultures industrielles, il faut citer l'opium (environs de Patna, de Bénarès) ; puis le coton (Goudjerat et Bengale), l'indigo (en décadence) et les graines oléagineuses (sésame, ricin, colza, lin, chanvre). Le Dekhan, où de vastes réservoirs conservent les eaux nécessaires aux champs, produit du riz, de l'orge et du millet, de l'opium (plateau de Malina), du coton (cultivé surtout dans la région du Trapp et le Carnatic), du café (Ceylan) ; ajoutons le tabac, la canne à sucre, les épices (poivre, can-

nelle), les noix de coco, les bois précieux des Ghats occidentales (bois de teck, santal, quinquina). L'Inde a peu de bétail, surtout peu de chevaux; les pâturages du Dekhan nourrissent des moutons; dans l'Inde entière on emploie les éléphants comme bêtes de somme.

L'Inde n'a pas les grandes organisations industrielles de l'Europe, mais ses artisans sont d'une remarquable habileté; leurs industries de luxe ont cependant succombé devant la concurrence européenne et la mode (mousselines de Dacca, châles de Cachemire). Les Anglais ont monté des filatures de coton (Calcutta, Bombay); des usines métallurgiques (Tchota-Nagpore). — Pour les voies de communication et le commerce, l'Inde est la région la plus favorisée de l'Asie; les Anglais y ont construit près de 16,000 kil. de chemin de fer et la navigation maritime est plus développée que partout ailleurs. Les grandes lignes ferrées sont celles de Pechaver à Calcutta par la vallée du Gange, de Lahore à Karatchi par celle de l'Indus; de Calcutta à Dardjiling au pied de l'Himalaya; les deux voies qui relient Bombay à la vallée du Gange; la ligne de Bombay à Madras et au S. de la péninsule. Le Gange et l'Indus sont navigables. Les principaux ports sont Karatchi, Bombay, Madras, Calcutta et Rangoun. — Le commerce, d'une valeur de 3,500 millions en 1881, consiste en exportation d'opium (350 millions) vers la Chine, de riz (Chine et Europe), de froment, de coton (2 à 300 millions), de jute (100 millions), de thé (100 millions), de café (140 millions dont 3/4 pour Ceylan), de sucre, d'épices, d'indigo (36 millions) vers l'Europe, en importation de cotonnades anglaises (500 millions), de machines, et autres produits manufacturés. La marine anglaise absorbe les 5/6 de ce trafic.

5° L'Asie orientale (6 1/2 millions de kil. q.) comprend des régions assez diverses: l'Indo-Chine orientale (un million de kil. q.), la Chine (4 millions de kil. q.), la Mandchourie et la Corée (1,200,000 kil. q.), le Japon (400,000 kil. q.). Les richesses minérales sont peu exploitées mais paraissent très considérables. La presqu'île de Malacca est un des deux ou trois centres de la production de l'étain dans le monde: on trouve un peu d'or dans l'Annam et le Yun-nan; le Yun-nan passe pour être une des régions du globe les plus riches en filons métalliques; on en retire déjà beaucoup de cuivre et de galène argentifère, il a des mines de zinc, de cinabre, d'étain, de houille, du jade, du marbre, des pierres précieuses (rubis, topazes, saphirs, émeraudes); la presqu'île de Chantoung a de l'or, du fer en abondance, des pierres précieuses, etc. On trouve encore du cuivre dans le Chan-si, de l'étain dans le Ssé-tchouen, mais les grandes exploitations actuelles sont celles du sel (Mines du Ssé-tchouen et marais salants de la côte), du kaolin, l'argile blanche qui sert à faire la porcelaine (Kiang-si) et de la houille. Les bassins houillers de la Chine paraissent être les plus vastes que l'on connaisse; celui du Ssé-tchouen s'étend sur 250,000 kil. q., celui du Hou-nan est presque aussi grand, celui du Chan-si les dépasse; le Chan-toung, Formose, le Yun-nan, pourraient aussi donner beaucoup de houille; actuellement pour l'antracite et la houille, la production est à peine de 3 millions de tonnes. Le Japon a des mines de houille et de cuivre.

La grande richesse de l'Asie orientale comme de l'Asie méridionale est due à son agriculture. A ce point de vue, les Chinois pourraient en remontrer aux Européens. Nulle part, les travaux d'irrigation et l'exploitation méthodique du sol par le petit cultivateur n'ont été poussés si loin; ajoutons que la « terre jaune » ou les alluvions des plaines chinoises sont d'une fertilité inépuisable. L'Indo-Chine, en grande partie inculte, est moins riche, mais ses plaines (Siam, Cochinchine et Tonkin) produisent beaucoup de riz et de plus, du coton, du tabac, du thé, de l'indigo, du poivre; la canne à sucre et le bambou sont aussi cultivés; les forêts donnent le bois de teck et le sapan. Le poisson est très abondant; avec le riz et la volaille, il fait le fond de l'alimentation des indigènes; ils ont aussi des éléphants

comme dans l'Inde et des porcs comme en Chine; presque tout ce que nous venons de dire de leurs ressources s'applique à la Chine. Bien qu'on ait beaucoup exagéré à ce sujet, les plaines de la Chine sont à peu près entièrement cultivées; les montagnes le sont moins. Il n'y a guère de forêts que dans le Yun-nan et en Mandchourie; celle-ci fournit le ginseng. La principale culture est le riz dans toute l'étendue des plaines; il y faut ajouter au S. et au centre, le maïs et le froment, les patates et les arachides; au N., le sorgho, l'orge, le millet, l'avoine, les pois et les fèves, la rhubarbe; chaque cultivateur a son jardin où il cultive des légumes. Il n'y a pas d'arbres, mais le bambou permet de s'en passer. La Chine a toutefois des arbres fruitiers (abricotiers, pruniers, poiriers, pommiers au N.; orangers, pêcheurs, mûriers au S.). Les cultures industrielles sont très étendues: la canne à sucre (au midi), l'indigo, le pavot blanc qui donne l'opium (Yun-nan, Sé-tchouen, Hou-pé), le tabac, le china-grass, plante textile, la plante à papier (Arabie), le mûrier à papier, le cotonnier (Tché-kiang), le camphrier (Formose), l'arbre à vernis (dans le centre); l'arbre à cire, l'arbre à suif, le mûrier des vers à soie (d'une importance prépondérante dans le Tché-kiang), le Kiang-sou, le Ssé-tchouen; la culture caractéristique de la Chine est l'arbre à thé. Le bétail est relativement rare (buffles au S., yacks au N., moutons, chèvres); il faut excepter les porcs; la volaille, surtout les canards, pullule; enfin, la pêche est une ressource alimentaire capitale; dans aucun pays du monde, la pêche fluviale n'a autant d'importance qu'en Chine. La Mandchourie et la Corée ont des forêts, des pâturages et du bétail, des champs où elles récoltent des céréales (riz, sorgho, froment, millet, maïs), du coton, etc.; leur produit caractéristique est le ginseng. Le Japon est bien cultivé (il ne s'agit que des îles méridionales, les autres se rattachant plutôt à la Mandchourie ou même à la Sibérie); il produit du riz, du thé, du coton, du vernis et de la soie en première ligne; en outre, des patates, des navets, du sucre, du tabac, du camphre, de la cire végétale; les algues marines sont une nourriture appréciée des pauvres; la pêche maritime (morue) également.

L'industrie n'est développée qu'en Chine et au Japon, elle y est très ancienne, bien plus qu'en Europe, mais est restée en arrière et ne dispose pas des puissants moyens mécaniques que nous avons appliqués au XIX<sup>e</sup> siècle. Le travail manuel est, en revanche, beaucoup plus économique que dans nos pays, à cause du bas prix de la main-d'œuvre. Comme il s'agit de satisfaire aux besoins de quatre cent millions de consommateurs, toutes les industries que nous allons énumérer ont un grand développement. Les tissus de laine se fabriquent au N.-O. (Chen-si, Chan-si, Kan-sou) et dans le Ssé-tchouen; les tissus de coton, de china-grass, etc., dans tout l'empire; les soieries, dans les grandes villes voisines de la côte, surtout dans le Kiang-sou. L'ébénisterie (lits et cercueils), en particulier dans les grandes villes de la région méridionale. Les poteries, dans tout l'empire. La quincaillerie et les ustensiles en métal viennent du Ssé-tchouen, du Chen-si et des grandes villes de la côte centrale (Sou-tchéou, Ning-po, Fou-tchéou, etc.). On distille le riz dans le S., le sorgho dans le N. Les produits chimiques (huiles, couleurs, etc.) se fabriquent à Canton, dans le Ssé-tchouen et dans beaucoup de grandes villes. La première des industries de luxe est la fabrication de la porcelaine, surtout pratiquée dans le Kiang-si (King-té-Tchin), puis dans le Tché-kiang et le Chen-si. Les laques, dont l'extrême Orient a gardé le monopole, se font un peu partout; les bronzes d'art (très inférieurs à ceux d'autrefois), à Sou-tchéou et à Hang-tchéou. Le papier, très renommé, se fait surtout dans le S.; l'encre, dans le Ssé-tchouen, le Tché-kiang et le N. Le Japon excelle surtout dans la fabrication des porcelaines, des laques, du papier, des objets tressés, des bronzes d'art, des papiers peints; ses soieries, ses armes blanches sont aussi réputées. Le

goût de ses artisans est célèbre ; par la fécondité de l'invention, la perfection du dessin, la sobriété des ornements et l'harmonie des couleurs, ils restent sans rivaux. Les industries européennes commencent à s'établir au Japon (briqueteries, verreries, horlogeries, etc.).

Le mouvement commercial maritime des pays de l'Asie orientale avec l'étranger, le seul que l'on connaisse, atteint 200 millions pour l'Indo-Chine orientale, 500 pour la Chine, 350 pour le Japon, soit plus de 2 milliards en 1884 ; les grands ports sont Saïgon (150 millions), Poulou-Pinang (mouvement commercial, 150 millions de francs), Singapour (près de 600 millions), Hong-kong (300 millions), Canton (200 millions), Amoi (120 millions), Foutchéou (120 millions), Chang-hai (900 millions), Hankéou (300 millions), Tien-tsin (170 millions), Yokohama (230 millions). — L'Indo-Chine vend du riz (à la Chine), et importe des tissus d'Europe. La Chine vend ses produits, de la soie (250 millions), du thé (230 millions), du sucre, de la porcelaine, etc., à l'Europe, et achète de l'opium (230 à 275 millions), aux Anglo-Indiens, des cotonnades (150 à 200 millions), des lainages, des métaux, etc., surtout aux Anglais. Le Japon vend de la soie brute, du thé, du riz, du poisson, et achète des cotonnades, des lainages, des métaux, du sucre, etc. — Le commerce extérieur est peu de chose à côté du commerce intérieur ; les grandes artères fluviales de la Chine portent des bateaux par dizaines de mille, et si le grand canal est obstrué, la navigation fluviale n'en dépasse pas moins de beaucoup la navigation maritime ; les routes, assez mal entretenues il est vrai, sillonnent l'empire en tous sens. Dans le Japon la circulation, très active, se fait avec des brouettes. La Chine commence à autoriser la construction des chemins de fer ; le Japon en a déjà 200 kil. reliant ses ports aux grandes villes de l'intérieur.

Résumons en quelques mots ce que nous pouvons dire du commerce général de l'Asie : le commerce intérieur qui se fait par caravanes échappe à toute évaluation. Le commerce extérieur se fait par mers ouvertes (celui de la Caspienne ne dépasse pas 20 millions, celui de la frontière russe, de terre, est évalué à une centaine). « Pour la Méditerranée il peut être évalué à 500 millions. Le commerce de l'océan Indien est de moins de 100 millions pour l'Arabie et la Perse occidentale ; de plus de 3 milliards et demi pour l'Inde et l'Indo-Chine occidentale ; celui du grand Océan, de 200 millions environ pour l'Indo-Chine orientale ; d'un milliard et demi pour la Chine ; de 200 millions pour le Japon. Le total connu dépasse 6 milliards et demi de francs, chiffre inférieur au mouvement total du commerce qui se fait sur les frontières de cette partie du monde, parce qu'il y a beaucoup de ports fréquentés seulement par les Asiatiques sur lesquels la statistique n'a aucune donnée. Relativement à une population d'environ 800 millions d'individus, ce chiffre est médiocre. — « Le commerce intérieur, par terre, entre les Etats paraît être encore plus faible ; les groupes de population, très considérables au S. et à l'E., vivent à peu près isolés les uns des autres. Trois peuples indigènes ont conservé une certaine importance dans le commerce maritime de l'Asie : les Arabes, pour les relations avec l'Afrique, l'Arabie et le golfe Persique ; les Parsis de l'Inde, pour les mêmes contrées et pour l'Inde ; les Chinois, pour l'Indo-Chine, la Chine et l'archipel Indien. Ces derniers, qui ne manquent pas de négociants habiles, disputent le commerce aux Européens et aux Américains. Mais le grand commerce de l'Asie avec les autres parties du monde (la côte orientale d'Afrique exceptée) est exclusivement aux mains des Européens et des Américains. Il consiste (données relatives aux années 1880-1882) : 1° en une importation de plus de 1 milliard de francs de cotonnades, de lainages, de soieries, de vêtements, de métaux usuels, de machines, et aussi de métaux précieux destinés à fournir le solde du compte d'achat ; 2° en

une exportation d'environ 1 milliard et demi de thé, de soie, de drogues tinctoriales, de graines oléagineuses, d'huile, de café, d'épices, de riz, de laine, de jute, de bois, etc. ; 3° en un transport d'une contrée à l'autre de l'Asie, d'opium, de riz, de coton, de sucre, de poissons salés, etc. L'Angleterre tient, sur toutes les mers, le premier rang. Au second rang, sont la France, les Etats-Unis et l'Allemagne ; au troisième, l'Autriche, qui n'a de rôle que sur la Méditerranée, la Russie. » (Lévasseur).

L'Asie possède plus de 17,000 kil. de chemins de fer (Inde 16,000, Transcaucasie 1,000), et 66,000 kil. de lignes télégraphiques (possessions anglaises, 37,000 ; possessions russes, 14,000). Des services réguliers de bateaux à vapeur sont organisés sur les côtes de la Méditerranée et de la mer Noire, de l'océan Indien et des mers de Chine.

A.-M. BERTHELOT.

**XI. Géographie médicale.** — L'immense étendue de l'Asie, la diversité des climats, des races, de l'alimentation et des occupations, créent des conditions essentiellement différentes, d'une région à une autre, pour l'éclosion des maladies. Dans les zones maritimes occidentales, sur le littoral de la Méditerranée et de la mer Noire le climat est sensiblement le même que dans l'Europe méridionale. On peut observer les mêmes affections, les mêmes diffusions épidémiques, favorisées par la négligence et l'absence d'hygiène. Ajoutons à cela les espèces morbides, qui paraissent propres aux Arabes, ou plutôt aux populations nomades : l'éléphantiasis, le bouton d'Alep, etc. La pathologie de la Sibérie ressemble à celle de tous les pays septentrionaux ; celle de l'extrême Orient diffère de la nôtre, certaines maladies ne frappent ni les Japonais ni les Chinois ; ils sont assujettis à d'autres auxquelles échappent les Européens.

Aux Indes, dominent les pyrexies tropicales, à l'exception de la fièvre jaune. L'Hindoustan est le berceau du choléra, la peste est endémique dans certaines vallées de l'Himalaya et aux environs de Bagdad. Sous l'influence de conditions qu'il est difficile de déterminer, l'un et l'autre quittent leur foyer d'origine et s'en vont avec les caravanes, les marchands, les pèlerins, jusqu'aux rives de la Méditerranée ou des mers du Japon. Les quarantaines et les cordons sanitaires arrêtent la peste, mais parfois le choléra les franchit.

Partons du littoral méditerranéen et remontons vers le N. pour revenir brusquement à la mer Rouge, et, suivant ses côtes et celle de l'océan Indien, arriver jusqu'à l'extrême Orient. Nous trouvons dès le début des pyrexies à formes anormales. Pendant les premières années de l'occupation de Chypre, les troupes anglaises furent éprouvées par une fièvre qui rappelait celles de l'Hindoustan ; elle se développa pendant l'été et présenta pour caractères principaux, une diarrhée initiale, de la céphalalgie, des douleurs vagues, souvent très pénibles dans les muscles, des vomissements bilieux ; la température atteignait son maximum en 7, 14 et 21 jours, les accidents les plus graves étaient le coma, les hémorragies intestinales. Wood croyait à une affection typhoïde rappelant par certains côtés la fièvre pétéchiiale ou récurrente, par d'autres le typhus abdominal. Les anomalies s'expliquaient par les conditions défavorables qui tenaient à ce que la plupart des personnes venaient des Indes et du pays des Achantis. D'après Sullivan et John Fyrrer, c'était une fièvre palustre. West et Post ont vu des épidémies très sérieuses de fièvre typhoïde dans différentes localités de l'Asie Mineure. En 1852, Latour eut l'occasion d'en observer une en Syrie qui ressemblait au *typhus recurrens*.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que la plupart des pestes du XVI<sup>e</sup> siècle étaient parties de l'Asie ; le navire qui infecta Marseille, en 1720, venait des échelles du Levant ; avant d'arriver à Moscou en 1771, la maladie avait ravagé successivement les environs de Constantinople et les principautés danubiennes, dans lesquelles une armée russe faisait alors campagne. Les environs de

Beyrouth, de Tripoli, étaient des foyers dangereux ; de 1773 à 1843, il y eut quatorze épidémies dans le district d'Alep. Le choléra de 1831 ne vint point par mer en Europe ; tandis qu'il arrivait en Russie par la Perse, Khiva et Orenbourg, il fut transporté en Syrie et en Palestine par des pèlerins musulmans ; en 1840 il gagna de Chiraz la Mésopotamie, puis les côtes de la mer Rouge. — Les fièvres éruptives s'observent dans ces contrées. Kämpfer a vu la scarlatine en Syrie. La vaccine a diminué le nombre des varioles ; il y a cependant de temps en temps des épidémies graves ; beaucoup de gens du peuple, Grecs, Arabes, Arméniens, pratiquent encore l'inoculation. — Les fièvres palustres sont communes dans le Liban. Toblet et London en ont observé dans les vallées de la Bekaa et du Jourdain, au voisinage de la mer Morte ; la maladie suit la côte S.-O. Pendant son séjour en Troade, Virchow a noté sa présence dans les plaines du pays et les marécages du Scamandre ; à partir du mois d'avril la moyenne thermique est de 20 à 22° ; les formes pernicieuses ne sont pas rares en juin et juillet. On trouve souvent, même chez les enfants, la rate volumineuse ; les jeunes filles et les femmes sont presque toutes anémiques, par suite de la malaria. On la voit également sur le plateau central de l'Arménie, sur le littoral de la mer Noire. En revanche, la diphtérie est rare ; pourtant Toblet a eu l'occasion d'en observer un certain nombre de cas à Jérusalem. Il y a peu de phthisiques en Syrie, sauf aux environs d'Alep ; Jates en 1844, Toblet et Robertson en 1853 ont insisté sur cette particularité. Guy déclarait que la tuberculose peut être rangée parmi les maladies endémiques du pachalik d'Alep.

Nos renseignements sont plus précis pour les possessions russes transcaucasiennes. Dans la statistique sanitaire pour 1876, publiée par M. Zelinski, nous relevons la variole, la scarlatine, qui présenta cette année-là une gravité sérieuse. Sur 158 cas ; il y eut 28 décès, soit une mortalité de 20, 51 % ; la dysentérie fut épidémique dans les districts de Goriski et de Douchetski ; les maladies endémiques du gouvernement de Tiflis sont les fièvres intermittentes et les diarrhées saisonnières. « De la statistique générale de la mortalité, dit l'auteur cité, il résulte que de 2,354 décès enregistrés pendant l'année, 104 individus ont succombé à des fièvres palustres, ce qui donne une proportion de 4.41 %, 617 individus (soit 26,24 % de toute la mortalité), moururent des diarrhées. » — De l'autre côté de la mer Caspienne, tout change, on arrive par gradation aux affections du Nord ; on trouve encore parmi les nomades le bouton d'Alep, appelé ulcère de Saratov, de Sibérie ou de Penjdé. Les marécages des bords des cours d'eau sont palustres ; la peste et le choléra ont souvent gagné l'Europe par ce pays, après avoir fait d'innombrables victimes dans les hordes kirghises. Un peu plus loin on retrouve toutes les affections typhoïdes connues de l'ancien continent, la dothientérie, la fièvre récurrente. En 1867, Levonewsky et Roudnev ont eu l'occasion de l'observer à l'état épidémique ; il est difficile de dire à quelle variété on peut rattacher la maladie décrite par Mittendorf ; elle ressemble à la rougeole, par la longueur de la période d'invasion, par les accidents catarrhaux observés du côté des muqueuses, à la scarlatine par l'angine et la forme de l'éruption ; on la trouve dans toutes la Sibérie, chez les nomades du Nord de la rivière Nouvelle et de l'Iéniséi, sur les confins de la Chine. Une autre affection chronique commune parmi les populations du voisinage de la mer Caspienne, c'est le rachitisme ; d'après Burnes, il aurait été à une certaine époque endémique à Boukhara. Maydel prétend qu'on ne le rencontrerait presque jamais parmi les Kirghises.

En 1873, le docteur Ewatt ayant eu l'occasion de faire un voyage sur les rives du golfe Persique et dans les vallées du Tigre et de l'Euphrate, a donné d'intéressants renseignements sur les maladies et les conditions hygiéniques de ces pays. A Gvadar, les fièvres palustres sont endémi-

ques, elles affectent de préférence la forme rémittente et sont souvent mortelles pour les Européens. Comme dans la plupart des villes arabes, la conjonctivite purulente est extrêmement répandue. A Bouchir, à Bender-Abbas, Bassorah, localités également insalubres, se rencontrent toutes les formes de pyrexies malariques et leurs suites. A Bassorah, il y eut une peste formidable en 1832 ; en 1876, une autre désola les environs de Bagdad : dans cette ville on a vu trente fois le choléra en 40 ans. Les conditions sont un peu meilleures en Perse. Tholozan nie que la peste soit endémique dans le pays ; Pollak l'a vue régner épidémiquement trois fois. Les maladies de l'Afghanistan sont peu connues ; il paraît cependant qu'il existe, dans les vallées entourées par des montagnes élevées, une dysentérie endémique qui présente des analogies frappantes avec celle du Caucase et est peut-être comme elle d'origine palustre. — Thornton, Hunter, Harthill l'observèrent parmi les soldats anglais qui firent l'expédition de Caboul en 1844. Dans la même région, Costello a vu souvent des pneumonies graves à cause de l'adynamie profonde de la convalescence ; la terminaison par la gangrène est fréquente.

Revenons maintenant à notre point de départ. Avant de pénétrer dans l'Hindoustan, suivons avec Curran le versant méridional de l'Himalaya, nous trouverons encore une maladie que les aborigènes appellent mahamurre, les Européens peste de pâli ; tous les ans pendant l'été il y en a des cas dans les pays montagneux de Kumooy, de Gurwal. Elle présente le caractère hémorragique, il y a des pétéchies, des saignements de nez, des hématuries et des hémoptysies ; ce tableau clinique se rapproche à tous points de vue de celui de la mort noire du xiv<sup>e</sup> siècle tel que l'ont présenté les historiens. Le choléra est rare ; la fièvre intermittente, moins grave qu'aux Indes, a d'habitude le type tierce. Presque toutes les autres affections de l'Europe et de l'Asie se rencontrent dans ce pays : le typhus exanthématique, la variole, la rougeole, les diarrhées de toute nature, le goitre, la lèpre, la chlorose, enfin la syphilis dont la polyandrie favorise la diffusion.

Pour être moins nombreuses les maladies de l'Hindoustan n'en sont pas moins redoutables ; sa pathologie pourrait être résumée en trois mots : paludisme, dysentérie, choléra. L'acclimatement des Européens dans l'Hindoustan n'a pu se faire pendant le cours des derniers siècles et semble impossible. Sous ce rapport, les statistiques des médecins anglais et en particulier celle de sir John Fayrer sont instructives. Beaucoup de soldats sont mariés et la mortalité chez les femmes est de 24,52 pour 1,000, tandis que chez des personnes de même âge et dans les mêmes conditions, elle n'est, en Angleterre, que de 8 pour 1,000. La proportion générale de mortalité des Indes, donne 67,86 de décès pour 1,000 individus, tandis qu'en Europe, le chiffre maximum est  $\frac{20}{1000}$ . Les maladies fébriles de l'Inde affectent les formes intermittentes, rémittentes, continues, pernicieuses, etc. Dans certains districts on trouve aussi une variété appelée fièvre noire. Elle a pour caractère des vomissements, une constipation opiniâtre, de violentes douleurs dans l'abdomen, dans les membres et le tronc, la langue est noire, les sueurs et les selles sont profuses, il y a de l'albumine dans les urines ; cette maladie, que les habitants appellent kala-agor, tue en deux ou trois jours ; c'est une fièvre palustre ; une autre, à forme algide, ressemble si bien au choléra qu'on la confond presque toujours avec lui au début ; une troisième est continue, si singulière que les vieux praticiens ne sont pas d'accord sur sa nature ; elle s'accompagne d'une diarrhée abondante, de taches rosées lenticulaires. Cheever veut que ce soit une fièvre typhoïde à forme modifiée. Fayrer en fait une pyrexie malarique.

Le choléra doit marcher de pair avec les fièvres palustres : « Dans l'histoire des maladies épidémiques du xix<sup>e</sup> siècle, dit Hirsch, l'année 1817 occupe une place malheureusement trop importante pour le bien de l'humani-

nité. Cette année-là commença à travers l'Inde la diffusion d'une maladie épidémique qui avait régné endémiquement auparavant dans certains districts; elle envahit toute la péninsule, puis elle dépassa de beaucoup les limites de son pays d'origine et s'étendit dans toutes les directions, parcourut toutes les terres habitées et fit dans ses péripétrations des millions de victimes. Dans son pays d'origine, on la connaissait sous le nom de morshi, mordeshin, visenhica, plus tard, on lui donna le nom de choléra à cause de sa ressemblance clinique avec d'autres affections antérieurement connues. »

Avant de quitter l'Asie anglaise, signalons un dernier fléau : les serpents venimeux. En 1875, il y eut par leur fait 21,391 cas de mort; les provinces du N.-O. furent les plus éprouvées.

Nous laisserons de côté la Cochinchine et le Tonkin, dont les maladies seront étudiées dans des articles particuliers, pour arriver à la Chine. D'après M. Dudgeon, on n'y trouve pas la fièvre typhoïde; ce médecin ne croit pas à une immunité de la race jaune, l'absence de la maladie chez les Chinois tiendrait aux précautions qu'ils prennent pour leur boisson, et au soin avec lequel ils exécutent les vidanges; la malaria et la dysentérie sont communes dans les provinces du S.; les épidémies de variole sont fréquentes et meurtrières; il y a eu des cas très nombreux de diphtérie à Pékin en 1866. En 1863 et 64, le choléra enleva quinze à vingt mille personnes dans la même ville. On ne voit ni *delirium tremens*, ni affections alcooliques, tant les Chinois sont sobres; en revanche, la lèpre, l'éléphantiasis, le goitre, ne sont pas rares.

La pathologie du Japon est mieux connue chez nous que celle de la Chine, surtout depuis l'excellent travail de M. Rémy. Signalons l'absence complète de rachitisme; cela tient, paraît-il, à la façon judicieuse et commode dont les mères habillent leurs enfants et les portent; à l'allaitement maternel. L'alcoolisme est peu commun; la seule boisson enivrante que consomment les Japonais est une espèce d'eau-de-vie de riz qu'ils appellent *sakké*. Le typhus exanthématique qu'on ne connaissait plus a reparu en 1881; la fièvre typhoïde est peut-être plus fréquente qu'en Europe; la variole, si redoutable autrefois, tend à disparaître. En 1881, il n'y a eu à Tokio que deux cas sur une population de un million d'âmes. La vaccine, introduite dans le pays en 1824 par le médecin hollandais Subbold, est extrêmement répandue grâce aux mesures prises par le gouvernement; le Japon n'est pas un pays palustre; il a eu ses épidémies de choléra en 1822, 1842, 1858, 1872, 1882. Le bérubéri qu'on appelle *kakké*, importé de Chine vers 1740, est toujours fréquent et souvent grave.

D<sup>r</sup> L. THOMAS.

BIBL. : 1<sup>o</sup> GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE. — Il est impossible de donner une bibliographie détaillée des ouvrages relatifs à l'Asie. D'une manière générale nous renverrons : 1<sup>o</sup> aux journaux et publications des diverses Sociétés de géographie et des Sociétés asiatiques, au *Calcutta Review*, *Chinese Repository*, etc. ; 2<sup>o</sup> aux noms des explorateurs cités dans le paragraphe consacré à l'histoire des découvertes; 3<sup>o</sup> à trois ouvrages d'ensemble, d'étendue fort inégale : KARL RITTER, *Erdkunde von Asien*; Berlin, 1834-1859, 17 livrais. — ELISÉE RECLUS, *Géographie universelle*, t. VI à IX (*Asie Russe, Asie orientale, Inde et Indo-Chine, Asie antérieure*); Paris, 1882-85. — LEVASSEUR, *la Terre moins l'Europe*; Paris, 1885, in-12. — Pour le détail nous renvoyons aux articles consacrés aux diverses contrées, ARABIE, ARMÉNIE, etc.

2<sup>o</sup> ANTHROPOLOGIE ET ETHNOGRAPHIE. — J. KLAPROTH, *Asia polyglotta*; Paris, 1823, av. atlas. — Du même, *Tableaux historiques de l'Asie*; Paris, 1826, av. atlas. — K. RITTER, *Erdkunde von Asien*; Berlin, 1834-1859. — CARTAILHAC, *l'Age de la pierre en Asie*; Lyon, 1880. — GIRARD DE RIALLE, *les Peuples de l'Asie et de l'Europe*; Paris, s. d. (Bibl. utile). — V. VON HAARDT, *Uebersichtskarte der ethnographischen Verhältnisse von Asien*; Vienne, 1887, 8 feuilles.

3<sup>o</sup> FLORE. — O. DRUDE, *Die Florenreiche der Erde; Ergänzungsheft, n<sup>o</sup> 74 aux Mittheilungen de Petermann*; Gotha, 1881. — BERGHAUS, *Physicalischer Atlas*; Gotha, 1886-87, carte n<sup>o</sup> 48.

4<sup>o</sup> GÉOGRAPHIE MÉDICALE. — AUBCEUF, *Contribution à*

*l'étude des maladies de l'Inde* (Thèse, Paris), 1881. — N. CHEEVERS, *Practical notes on the ordinary Diseases of India especially those prevalent in Bengal* (*Med. Times and Gaz.*), 7, 14, 21, 28 oct.; 9, 23 déc. 1832. — COSTELLO, *Enteric and other fevers in Afghanistan* (*Med. Times and Gaz.*), 16 juil. 1881. — W.-H. CULLEN, *Cyprus regenerate* (*Med. Press and Circular*), 14 nov. 1881. — W. CURRAN, *On some points of interest in the medical History of the Himalaya* (*Dubl. quarterl. Journal Aug.*), 1871, p. 101. — J. DUDGEON, *Diseases of China, their causes condition and prevalent, contrasted with those of Europa* (*Glascow med. Journ.*, avr., p. 174; juil., p. 309. — Du même *On scrofula, tuberculosis and phthisis in India* (*The Lancet*), 14 mai 1881. — EWATT, *Topographical account of Persian Gulf and valley of the Euphratus and Tigris*; *Army med. Reports for the year, 1874*, t. XVI, p. 178. — J. FAYRER, *On tropical Dysentery and Diarrhoea* (*Brit. med. Journ.*), 15 janv. 1881. — LEBLANG, *La médecine en Perse* (*Journal de thérapeutique*, 1879), n<sup>o</sup> 3 et 4. — M<sup>r</sup> CRACTH, *Practic of physic in Smyrna* (*Med. Times and Gaz.*), 24 janv. 1880. — MITTENDORFF, *Ein epidemisches acutes Exanthem in Sibirien* (*Petersb. med. Wochenschr.*), 1878, n<sup>o</sup> 47. — CH. RÉMY, *Notes médicales sur le Japon* (*Arch. génér. de médecine*), mai 1883, p. 513. — VIRCHOW, *Aerzliche Praxis in der Troas*, (*Archiv für path. Anat. und Physiol.*, Bd. 77), p. 174. — ZELINSKI, *Obchtchii obzor sanitarnago sostoiania i soudebno-meditsinskoi dieiatel'nosti b. Tiflitzkoi gubernii za 1876, god.* (*Meditsinski Sbornik* 1877, n<sup>o</sup> 24. — *The mortality from Snakes in India* (*Brit. med. Journ.*) 27 nov. 1884. — *The Black Disease of the Garo Hills* (*Brit. med. Journ.*), 31 mai 1884.

ASIE (Myth.), fille de l'Océan et de Téthys (Hésiode, *Théog.*), femme de Prométhée (Hérod.).

ASIE MINEURE. I. GÉOGRAPHIE (V. ANATOLIE).

II. HISTOIRE. — C'est Orose qui, au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, semble avoir employé le premier l'expression Asie Mineure pour désigner le plateau que baignent la Méditerranée, la mer Egée et le Pont-Euxin. Dans la littérature byzantine, on rencontre fréquemment les mots *μικρά Ἀσία*, mais, comme cette contrée portait dans la nomenclature administrative du Bas-Empire le nom de *thème anatolique* ou *oriental*, les géographes l'appellèrent *Anatolie*. De nos jours, on se sert plus volontiers des termes Asie Mineure. « Toutes les races du monde antique semblent s'être donné rendez-vous en Asie Mineure. Au N.-O., c'étaient des peuples barbares, apparentés peut-être aux plus anciens habitants de la Médie, de l'Elam et de la Chaldée : au pied du Caucase les Ibères, les Kashki ou Colchiens aux bords du Phasé, puis sur la côte du Pont-Euxin les Saspices et les Chalybes, livrés à l'exploitation des métaux et qui fournissaient d'étain, de cuivre, de fer, même d'argent et d'or la plupart des nations du monde oriental. Plus au S. dominaient les Moushki et les Tabal, le Meshek et Toubal de la Bible. Les Tabal occupaient le bassin de l'Iris et touchaient à la mer Noire; les Moushki étaient à cheval sur les rives de l'Euphrate supérieur et s'étendaient jusqu'à l'Halys. Des deux capitales de la Cappadoce classique, l'une, Mazaca, sur le mont Argée, avait gardé leur nom, l'autre Koumanou (Comana), avait été fondée par eux et leur avait longtemps appartenu » (Maspéro, *Hist. anc. des peuples de l'Orient*, ch. vi). Dans la région du Taurus étaient les Hittites et diverses tribus qui leur étaient alliées. Quelques-unes de ces tribus étaient d'origine sémitique, mais elles étaient peu nombreuses, la péninsule proprement dite étant aux mains d'hommes de race aryenne. Parmi les peuples qui avaient colonisé la Thrace, plusieurs revinrent en Asie : Dardaniens, Kébrènes, Phrygiens, etc. Les Bryges ou Phrygiens s'établirent entre le Sangarios et le Méandre. Au N. du royaume qu'ils fondèrent, entre le Billæos et l'Halys, se répandirent les Paphlagoniens, à la gauche desquels les Bithyniens ou Bebrykes occupèrent les deux rives du Bosphore. Plus à gauche encore les Mysiens et leurs congénères les Teucriens, les Kébrènes, les Dardaniens s'établirent dans les vallées du Rhyndacus et du Caique, dans le massif de l'Ida et la péninsule comprise entre la mer Egée, l'Hellespont et la Propontide. Au sud des Mysiens et des peuples de la Troade s'étendait la Lydie, où on croit distinguer deux couches superposées, l'une aryenne, l'autre sémitique (Renan, *Hist. des langues sémitiques*). Sur tous les

points à la fois, on trouvait des Lélèges. Quant aux Cariens ou Cares, les uns les rattachent aux Sémites cananéens, les autres aux Lélèges, d'autres enfin aux Couschites.

On ne saurait entrer ici dans les détails de l'histoire interne de l'Asie Mineure, car il n'y a jamais eu entre les peuples qui l'habitèrent de solidarité vraiment nationale, et nous renvoyons aux articles consacrés à chacun d'eux dans la *Grande Encyclopédie*. Sans même nous occuper de la célèbre Iliou, nous nous contenterons de rappeler que, sous Ménéphthah, un grand nombre de ces Asiatiques envahirent l'Égypte et que du temps de Cyrus la péninsule, conquise par les Perses après la défaite de Crésus de Lydie, forma trois satrapies : celle des peuples de la mer (Ciliaciens et Cypriotes), celle d'Yaounâ (Lycie, Carie, Pamphylie, Grecs de la côte), et celle de Çparda (*Lydie et Mysie*). Depuis longtemps déjà, la région maritime de l'Asie Mineure était au pouvoir de Grecs (Eoliens, Ioniens, Doriens), dont Curtius a soutenu l'antériorité sur les Grecs d'Europe. On sait que l'intervention de ces derniers en faveur de leurs frères d'Asie fut l'origine des guerres médiques. Alexandre affranchit l'Asie Mineure de la suzeraineté des Perses, mais les petits souverains de la contrée ne se soumirent ni à son autorité ni à celle de ses successeurs, et ils imitèrent les généraux du conquérant macédonien quand ceux-ci eurent pris le titre de roi : c'est alors qu'il y eut des royaumes de Pont, de Cappadoce, de Bithynie, de Paphlagonie, etc., mais ces États ne purent résister victorieusement aux armes des Romains. — L'Asie Mineure fut comprise au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère dans l'Empire d'Orient : après avoir été grecque, puis romaine, elle devint byzantine. A partir du VII<sup>e</sup> siècle, les empereurs de Constantinople et les musulmans se disputèrent l'Anatolie qui, au XI<sup>e</sup>, tomba presque tout entière au pouvoir des Turcs seldjoukides, fondateurs de l'Empire de Roum. Enfin, la prise de Constantinople par Mohammed II fixa définitivement son sort.

P.

### III. ARCHÉOLOGIE (V. ARCHÉOLOGIE HÉTHÉENNE).

**ASILE. I. HISTOIRE RELIGIEUSE.** — Le mot *asile*, ou plutôt *asyle*, est emprunté à la langue grecque; il désigne un refuge inviolable, d'où celui qui s'y est retiré ne peut être enlevé. En effet, c'est particulièrement dans les pays où dominèrent le langage et la civilisation des Grecs, que l'histoire classique montre certains lieux, temples, bois sacrés et tombeaux, investis du privilège d'arrêter l'action des lois humaines et de protéger contre toute poursuite, les esclaves fugitifs, les débiteurs insolubles, les accusés et même les condamnés. Tous les lieux consacrés par la religion ne possédaient point ce privilège; il était attribué à quelques-uns seulement. Les plus célèbres de ces refuges étaient à Lacédémone, le temple de Pallas; à Athènes, l'autel de la Miséricorde et celui des Euménides, les temples de Zeus olympien, de Thésée, d'Hercule et d'Athéné; à Eleusis, le temple de Déméter; à Ephèse le temple d'Artémis; à Milet, celui d'Apollon. L'institution du droit d'asile a été attribuée à des causes diverses : terreur de la fatalité, dont l'impulsion était considérée comme s'exerçant sur toutes les actions des hommes, même sur leurs crimes; effet de cette idée instinctive, que ceux qui appellent au jugement de la divinité n'appartiennent plus à la justice humaine; désir de protéger des lieux vénérés contre les profanations de la violence. Parmi les peines infligées aux violateurs de l'asile, la plus ordinaire était l'exil; mais la menace des pénalités ne fut pas toujours efficace. L'histoire relate des cas nombreux où des suppliants furent arrachés de leur asile; d'autres, emmurés; d'autres cas où ils furent expulsés par la privation de nourriture ou de sommeil, par le feu ou des moyens analogues de contrainte indirecte. — L'esprit juridique des Romains répugnait aux institutions de ce genre; ils s'appliquèrent à les supprimer ou, du moins, à les restreindre dans la plupart des contrées qu'ils soumirent. On ne trouve guère chez eux, comme présentant une lointaine analogie avec le droit d'asile, que le privilège de la vestale : rencontrant

sur sa route un condamné conduit au supplice, elle pouvait lui sauver la vie, en jurant que cette rencontre avait été fortuite. — Les Israélites avaient établi et consacré des *villes de refuge*: Kedés, Sichem, Hébron, Golan, Ramoth et Béser (*Nombres xxv, 13-14; Josué, xx, 7-8*). Mais ces refuges ne pouvaient avoir pour effet d'abriter les criminels; ils étaient destinés seulement à protéger contre la vengeance des garants du sang les auteurs d'un homicide commis par mégarde et par ignorance. Les accusés ne pouvaient demeurer dans ces villes, que jusqu'à ce qu'ils eussent comparu en jugement devant l'assemblée.

Dès que le christianisme fut devenu la religion de l'empire, l'Église s'empessa d'imposer le respect de ses lieux de culte; elle en fit assimiler la violation au crime de lèse-majesté, et elle obtint des immunités se rapprochant de l'antique droit d'asile. Bientôt après, elle réussit à se faire accorder par les barbares qui s'établirent dans l'empire des privilèges plus grands encore que ceux qui lui avaient été concédés par les empereurs. L'histoire de ces immunités forme un chapitre fort intéressant de l'histoire des invasions de l'Église dans les matières d'ordre public et dans l'administration de la justice; mais elle comprend tant de textes, tant de faits et des faits si divers, que nous ne pouvons ici ni les rapporter complètement ni même les résumer exactement. Nous nous bornerons à indiquer les traits généraux qui la caractérisent. — De siècle en siècle, l'asile chrétien s'étendit de la pierre de l'autel et des murs de l'église à tout l'enclos comprenant parvis, portiques, maisons, jardins, bains ou autres lieux y attenants. À défaut de clôture, les limites du refuge étaient marquées par des croix; à défaut de ces signes, par une mesure établie : quarante pas pour les grandes églises, trente pour les petites. Après les églises proprement dites, on investit du même privilège tous les édifices, tous les monuments consacrés à la religion ou au service du culte, les demeures des évêques et celles des chanoines, les monastères, les cimetières et mêmes les croix dressées sur les routes. À l'extérieur des enceintes, des anneaux de fer scellés dans les murs étaient appelés *anneaux de salut*. Celui qui parvenait à s'en saisir, en demandant *la paix de Dieu et de l'Église*, devenait inviolable. Sauvai rapporte même que Dagobert attribua le droit d'asile, non seulement à Saint-Denis, mais à toutes les terres avoisinantes, depuis Montmartre jusqu'à Louvres-en-Paris. Des places particulières étaient assignées aux réfugiés dans les églises; en quelques-unes, on avait placé pour eux, près de l'autel, un siège de pierre, qu'on nommait *Pierre de la paix*.

En principe, la protection que l'Église assurait à ceux qui se réfugiaient auprès d'elle, n'avait point pour objet de les soustraire à l'action de la justice. Ils devaient être désarmés d'abord, puis interrogés et finalement remis à leurs juges; mais à certaines conditions, qui attribuaient au clergé un droit d'intervention ou d'intercession officielle, dont l'origine nous paraît pouvoir être rapportée à l'autorité spéciale que les empereurs avaient concédée aux évêques. La pensée qui devait présider à cette intervention a été ainsi formulée par saint Augustin : « Le châtement, comme la grâce, n'a qu'un but, corriger la vie des hommes (*De verb. Apost. 18*). » Or, cet amendement ne peut être bien réalisé si le coupable perd la vie ou si la mutilation de ses membres le rend impropre au travail : « qu'il satisfasse, qu'il ait la paix de la vie et de ses membres et qu'il soit rendu à la justice ». En 511, le concile d'Orléans statue que les réfugiés « ne seront point livrés avant qu'un serment prêté sur l'Évangile ne les ait garantis de la mort, de la mutilation et de toute peine semblable, de façon pourtant qu'ils conviennent, avec la personne lésée, d'une satisfaction ». Si la satisfaction était repoussée ou le serment refusé par la personne lésée, le prêtre était en quelque sorte engagé à favoriser l'évasion du suppliant. Les conciles condamnaient avec sévérité, non seulement toutes les violations directes du droit d'asile, mais tous

les moyens de l'échapper. Ces ordonnances de l'Eglise furent confirmées et sanctionnées par les actes des puissances séculières. Le *capitulare triplex* de Dagobert, généralement rapporté à l'an 630, ordonne d'entrer en composition avec l'évêque ou le prêtre pour la remise du coupable; il déclare que « il n'y a pas de crime si grand, pour lequel il ne doive être fait remise de la mort, par crainte de Dieu et par respect pour les saints ». Il condamne celui qui aura violé l'asile « à payer à l'Eglise, à titre de composition, quarante sous, et au fisc, pour amende, aussi quarante sous; parce qu'on doit toujours rendre honneur à Dieu, respect aux saints et gloire à la sainte Eglise ». Ces dispositions ne suffisaient point toujours pour faire respecter le droit d'asile; mais l'Eglise tirait de la violation autant d'avantages que de la vénération de ses immunités, à cause des réparations qu'elle parvenait ordinairement à imposer aux violateurs.

Il est facile d'imaginer les désordres que ce régime devait produire. L'Eglise en était souvent la première victime, souillée par les vices, molestée par les violences de ses protégés. D'autre part, les causes d'insécurité publique si nombreuses à l'époque où le droit d'asile florissait, étaient considérablement augmentées par les obstacles et les atténuations qu'il apportait au châtiment des criminels. Dans la période impériale, on en avait exclu les juifs, même lorsqu'ils offraient de se soumettre à la religion chrétienne, les débiteurs du trésor impérial, les meurtriers, les ravisseurs et les adultères. Ces exclusions furent reproduites, sous diverses formes, par les Carolingiens. Un capitulaire de Carloman, rendu vers 743, défend de donner aucune nourriture aux coupables d'homicide ou d'autres crimes punis de la peine capitale. Un capitulaire de Charlemagne (779), ordonne au comte de sommer l'évêque ou l'abbé de livrer l'homme coupable d'un meurtre, d'un vol ou de tout autre crime; en cas de refus définitif, de l'arracher de l'asile. D'après ces capitulaires, le droit d'asile ne doit point profiter aux homicides ni aux autres coupables « qui doivent mourir selon les lois ». Des papes eux-mêmes, Innocent III (1212), Grégoire IX (1237), Martin V (1418), Jules II (1504), interdirent l'asile à certaines catégories de malfaiteurs. Néanmoins l'immunité ecclésiastique subsistait telle qu'elle se trouve énoncée dans le *Décret* de Gratien (1150). Souvent violée, parfois contestée, reconnue par nos rois comme un privilège qu'ils paraissaient concéder, elle conserva une valeur réelle jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle. Mais bientôt après, elle fut anéantie en fait, sans que le droit fut expressément dénié. En 1433, le Parlement rendit un arrêt sursoyant indéfiniment sur une cause d'asile violé. Ensuite il établit la coutume de se faire amener les réfugiés, sauf à les rendre après examen, s'il y avait lieu. Or, il les rendait très rarement. Cette jurisprudence fut approuvée et confirmée par la royauté. L'ordonnance Guillelmine rendue à Villers-Cotterets, en 1539, contient la disposition suivante : « Toutes personnes contre lesquelles il y aura prinse de corps décernée sur informations faites des cas dont ils seront chargés et accusés, se pourront, quand ainsi sera ordonné par le juge, prendre en franchise et en lieux saints et sacrés, *sauf à les réintégrer, s'il y escheoit.* » La pratique des Parlements démontra que ces derniers mots n'avaient été ajoutés à l'article que pour la forme. Aussi l'ordonnance de Henri II (1547) ne les reproduisit-elle pas : silence équivalent à la suppression de l'immunité ecclésiastique. — Les pays qui adoptèrent la Réforme restèrent en retard sur la France. Chez les Anglais, le *privilege of sanctuary* fut conservé jusqu'en 1624; en Prusse, il ne fut aboli qu'en 1794; et dans le Wurtemberg, en 1804. En Italie, la suppression fut plus tardive encore; elle commença par les Etats Sardes, en 1850 (loi Siccardi). — Le concile de Trente (sess. xxv, c. xx, *De reform.*) visait le droit d'asile, en ordonnant aux princes catholiques « non seulement de consentir à ce que l'Eglise soit rétablie dans son droit propre, mais à ne pas per-

mettre que leurs officiers ou les magistrats inférieurs violent l'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques constituée par l'ordonnance de Dieu et les sanctions canoniques ». Cependant les actes de Grégoire XIV (1591), de Benoît XIII (1725), de Clément XII (1735), de Benoît XIV (1751), de Clément XIII (1760) attestent que la papauté s'est résignée à accommoder le droit de l'Eglise aux conditions de l'ordre public dans les sociétés modernes. Finalement, en 1852, Pie IX, sur la proposition de la *Congregatio pro immunitate*, décréta que les malfaiteurs doivent quitter, après trois jours, l'asile de l'Eglise; dans les cas urgents, les officiers de la justice civile peuvent même, sous la conduite du clergé, pénétrer dans le lieu de l'asile, pour dresser procès-verbal. E.-H. VOLLET.

II. DROIT INTERNATIONAL. — On entend par droit d'asile, dans le langage de la diplomatie, le droit reconnu à l'agent diplomatique régulièrement accrédité auprès d'un gouvernement, d'accueillir dans son hôtel, en vertu du privilège d'exterritorialité, tout individu qui s'y réfugie et, en vertu de l'inviolabilité de sa demeure, de le soustraire, s'il a commis un délit, à l'action des tribunaux de son pays, soit en le gardant auprès de lui, soit en le faisant passer à l'étranger. L'asile a eu, suivant les lieux et les époques, plus ou moins d'extension. Aux derniers siècles, il s'appliquait, dans certaines villes, à tout le quartier où était située l'ambassade, dont il faisait un repaire de brigands. Le pape Innocent XI voulut faire cesser cet état de choses dans Rome; Louis XIV refusa de renoncer à la franchise (1687); il y eut excommunication de l'ambassadeur, au parlement de Paris, déclaration d'abus, et la guerre faillit s'ensuivre; la querelle durait encore en 1797, au moment de l'assassinat de Duphot. Cet abus, aujourd'hui, est aboli partout. Sur l'étendue du droit lui-même, il n'y a pas de règle fixe; si les écrivains se sont entendus d'ordinaire pour élargir ce droit, les gouvernements ont cherché souvent à en restreindre l'usage; en 1729, le duc de Ripperda, premier ministre du roi d'Espagne, disgracié et menacé d'être arrêté, se réfugia à l'ambassade d'Angleterre, dont il fut tiré de force, malgré les protestations de l'ambassadeur; de même, en 1750, des conspirateurs napolitains furent arrêtés dans les carrosses de M. de Fontenay, ambassadeur de France à Rome, qui cherchait à les faire évader. Il ne paraît pas que des faits de ce genre fussent se reproduire de nos jours. Voici les règles que l'usage et la doctrine tendent à faire prévaloir : on estime que lorsqu'il s'agit de criminels de droit commun, le devoir de l'agent diplomatique est de ne pas les accueillir, ou même de les *extrader*, en quelque sorte, à la réquisition de leur gouvernement, si l'on peut être assuré que l'action de la justice sera équitable envers eux; pour les individus coupables de délits politiques, il est admis d'ordinaire qu'ils trouvent dans les hôtels des ambassadeurs un refuge inviolable et que les gouvernements n'ont pas le droit d'exiger qu'on les leur livre, encore moins de les arracher à leur asile. Il peut en être autrement pourtant lorsque l'hôtel d'un ambassadeur devient, par le fait de réfugiés, un foyer d'intrigues et de conspirations; en ce cas, l'Etat offensé est en droit de refuser à la demeure de l'agent le bénéfice d'une immunité dont il a été fait abus.

III. PÉDAGOGIE. — *Salles d'asile* (V. ECOLES MATERNELLES).

IV. ADMINISTRATION. — 1<sup>o</sup> *Asiles de convalescents*. L'assistance hospitalière devrait comprendre, au nombre de ses annexes, des établissements destinés à recevoir les convalescents pendant la période où ils sont encore incapables de reprendre leurs occupations habituelles et de se remettre utilement au travail. Le malade imparfaitement guéri est exposé aux rechutes, et le bénéfice du traitement se trouve souvent compromis par le passage sans transition de l'hôpital à l'atelier. — Dès le xvii<sup>e</sup> siècle, la charité privée avait fondé, à Paris, deux asiles pour les convalescents comme annexes de l'Hôtel-Dieu et de la Charité.

Vers 1640, M. et M<sup>me</sup> de Fieubet louèrent une maison rue de la Bûcherie pour y recueillir les femmes et filles convalescentes sortant de l'Hôtel-Dieu. Ils achetèrent cette maison en 1645 et la donnèrent aux gouverneurs de l'Hôtel-Dieu. En 1663, les administrateurs de cet établissement projetèrent d'établir un hôpital de convalescents au faubourg Saint-Germain, près de l'hôpital des Incurables. Ce projet ne put être mis à exécution, et des immeubles situés entre les rues Galande, du Fourre, de la Bûcherie et de Saint-Julien-le-Pauvre furent acquis pour la création de l'asile; mais on continua à laisser les convalescents dans les salles des malades et l'idée de créer un asile spécial fut abandonnée. Tenon, dans son quatrième mémoire (p. 295, V. v<sup>o</sup> ASSISTANCE PUBLIQUE), déclare « qu'il y avait dans les hôpitaux (1788) deux tiers de malades, « un tiers de convalescents. Nous avons trouvé à l'hôpital « de la Charité que les convalescents étaient aux malades « comme deux sont à cinq... » L'asile, annexe de la Charité, fondé en 1650 par M<sup>me</sup> Angèle de Faure, ne contenait, à l'origine, que huit places et n'avait jamais été que d'une médiocre utilité. A la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, les asiles de convalescents avaient, on le voit, cessé d'exister. Tenon proposa de créer des salles de convalescence au rez-de-chaussée des hôpitaux qui devaient remplacer l'Hôtel-Dieu (4<sup>e</sup> mémoire, p. 193). L'administration de l'assistance publique s'est plusieurs fois préoccupée de remédier à la situation des convalescents et a examiné la question de la création d'un asile spécial, notamment en 1824, lorsqu'il s'est agi de statuer sur les fondations de M. de Montyon, puis, en 1838. « La maison générale de convalescence, disait la commission médicale nommée à cette époque, non seulement ferait cesser l'encombrement qui se renouvelle chaque hiver, mais encore préparerait des ressources certaines pour les épidémies à venir et que l'administration doit prévoir. La dépense serait sans doute considérable, mais de courte durée. La maison de convalescence une fois construite et garnie de tout ce qui lui serait nécessaire, les frais annuels qu'elle entraînerait seraient plus que compensés par les économies qu'on réaliserait dans les hôpitaux. » L'insuffisance des ressources de l'Assistance publique ne permit pas de donner suite à ce projet. C'est en 1855 seulement que l'Etat a décidé la création de maisons de convalescence dans le dép. de la Seine. Un décret du 8 mars 1855 ordonna la fondation « sur le domaine de la couronne, à Vincennes et au Vésinet, de deux asiles pour les ouvriers convalescents ou qui auraient été mutilés dans le cours de leurs travaux. » — Inauguré le 31 août 1857, l'asile de Vincennes (commune de Saint-Maurice, Seine) a été classé au nombre des établissements généraux de bienfaisance par décret du 28 oct. 1857. Placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur, il est administré par un directeur assisté d'une commission consultative. Cet établissement, dont la superficie totale est de seize hectares, peut recevoir cinq cent vingt-cinq convalescents. Sont admis : 1<sup>o</sup> les ouvriers blessés ou atteints de maladies en travaillant dans les chantiers de travaux publics du dép. de la Seine; 2<sup>o</sup> les ouvriers faisant partie d'une société de secours mutuels qui a contracté en leur faveur un abonnement avec l'asile; 3<sup>o</sup> les ouvriers dont les patrons ont également fait des abonnements avec l'asile; 4<sup>o</sup> les ouvriers sortant des hôpitaux de la Seine ou envoyés par les bureaux de bienfaisance; 5<sup>o</sup> les ouvriers et autres convalescents. L'admission est gratuite pour la première catégorie. Le prix de journée est de 0 fr. 75 pour les membres des sociétés de secours mutuels; de 1 fr. pour les ouvriers des industriels abonnés; de 2 fr. pour ceux des autres catégories. La durée du séjour à l'asile est de deux semaines. Mais le directeur peut, sur le rapport du médecin, autoriser une prolongation de séjour de deux autres semaines. Enfin, le ministre de l'intérieur accorde, au-delà de ces délais, les prolongations qui paraissent nécessaires pour le complet rétablissement du convalescent. Quant aux ressources de

l'asile, elles se composent : 1<sup>o</sup> de partie du prélèvement de 1 p. cent sur le montant des travaux publics exécutés dans le dép. de la Seine; 2<sup>o</sup> du produit des abonnements pris par les sociétés de secours mutuels et les industriels; 3<sup>o</sup> du montant des prix de journée; 4<sup>o</sup> des libéralités recueillies par l'asile; 5<sup>o</sup> du produit de dix-sept maisons appartenant au domaine de l'Etat, boulevard Diderot, et affectées à la dotation de l'asile; 6<sup>o</sup> de partie de la subvention annuelle de l'Etat attribuée aux asiles de Vincennes et du Vésinet; 7<sup>o</sup> de partie de l'indemnité annuelle de 75,000 fr. versée par l'Assistance publique à titre de remboursement et remplaçant les allocations individuelles accordées aux ouvriers sur la fondation Montyon. — Un décret du 28 août 1858 a modifié la destination de l'asile du Vésinet et décidé qu'il serait affecté aux ouvrières convalescentes. Cet établissement occupe une superficie de trente hectares dans la commune de Croissy (Seine-et-Oise). Inauguré le 29 sept. 1859, il avait été classé au nombre des établissements généraux de bienfaisance par décret du 21 août 1859, et compte 350 lits et 50 berceaux. Sont reçues : 1<sup>o</sup> les ouvrières faisant partie d'une société de secours mutuels du dép. de la Seine abonnée avec l'asile; 2<sup>o</sup> les ouvrières travaillant chez des industriels abonnés; 3<sup>o</sup> les ouvrières sortant des hôpitaux de la Seine ou envoyées par les bureaux de bienfaisance; 4<sup>o</sup> les autres convalescentes du département moyennant un prix de journée. Les ressources de l'asile se composent : 1<sup>o</sup> de partie du prélèvement précité de 1 p. cent; 2<sup>o</sup> du produit des abonnements; 3<sup>o</sup> du montant des prix de journée; 4<sup>o</sup> de partie de la subvention de l'Etat; 5<sup>o</sup> de partie de l'indemnité de l'Assistance publique; 6<sup>o</sup> de la rente d'un legs de 20,000 fr. fait par M. Aubert, ancien chef de bureau à l'imprimerie Nationale. — Un arrêté ministériel du 3 janv. 1885 a décidé, conformément aux propositions du docteur O. du Mesnil, médecin en chef de l'asile de Vincennes, la création d'un établissement complémentaire annexe de cet asile, destiné à fournir un refuge momentanément aux ouvriers sans ressources et sans abri. Cette maison de secours, ouverte en 1886, au faubourg Saint-Antoine, dans un bâtiment spécial que l'hospice des Quinze-Vingts a fait élever à ses frais, comprend cinquante lits. Elle est gérée par un agent de l'administration qui est en rapport avec les municipalités des XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup> arrondissements pour procurer du travail aux ouvriers sortant de l'asile de Vincennes. Ces ouvriers sont reçus pendant un jour et demi et deux nuits.

En Angleterre, la *Metropolitan Convalescent Institution* de Londres, reçoit dans trois établissements (Walton-Thames, Kingston-hill, Surrey et Bexhill, près Hastings), les convalescents sortant la plupart des hôpitaux de la métropole. En mai 1831, un campement a été installé à Darenth, près Dartford (*Darenth-Camp*) pour les convalescents de la petite vérole. Des baraquements en bois ont remplacé les premières installations en toile; ils contiennent 1,075 lits.

#### 2<sup>o</sup> Asiles d'aliénés (V. HOPITAUX).

BIBL. : 1<sup>o</sup> HISTOIRE. — THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*; Paris, 1678-1679. — SAUVAL, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*; Paris, 1724: chapitre sur les *Asiles de Paris*. — TEULET, deux articles sur le *Droit d'asile*, dans la *Revue de Paris*, 1834. — H. VALLON, thèse sur le *Droit d'asile*; Paris, 1837. — C. de BEAUREPAIRE, *Essai sur l'asile religieux dans l'empire romain et la monarchie française dans la Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 3<sup>e</sup> série, t. IV et V, 1852-1854.

2<sup>o</sup> DROIT INTERNATIONAL. — CALVO, *le Droit international théorique et pratique*; Paris, 1880, t. I, in-8, 3<sup>e</sup> éd. — VATTEL, *le Droit des gens*, éd. Pradier-Fodéré; Paris, 1863, t. III, in-8. — J. ALBISTUR, *De la exterritorialidad*; Montevideo el Siglo, 1875. — WHEATON, *Eléments du droit international*; Leipzig, 1864, 2 vol. in-8. — Pour les cas cités : ROUSSET, *Histoire de Louvois*; Paris, 1872, t. IV, in-16, 2<sup>e</sup> éd.; *Mémoires de l'abbé de Montgon*; La Haye, 1745, t. I, in-12; VATTEL, op. cit.

3<sup>o</sup> ADMINISTRATION. — A. HUSSON, *Etude sur les hôpitaux*; Paris, 1862 in-4. — DAVENNE, *Organisation et régime des secours publics en France*; Paris, 1865, 2 vol. in-8.

ASILE (CHAMP D'). Nom donné à une colonie fondée en

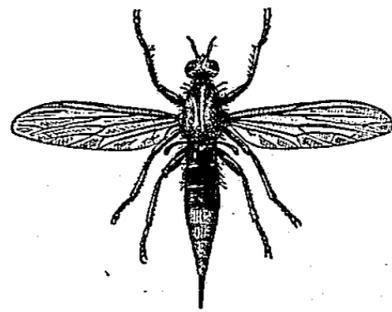
Amérique à l'époque de la Restauration par d'anciens soldats des armées impériales. En 1816, les deux généraux Lallemand, condamnés à mort en France, se réfugièrent aux Etats-Unis, où se trouvaient déjà un grand nombre de Français; ils eurent l'idée de grouper ces réfugiés et de se mettre à leur tête. Le gouvernement des Etats-Unis leur accorda 100,000 acres de terre sur le Tombergbee; mais les concessionnaires n'ayant pas tardé, pour la plupart, à céder leurs droits et à retomber dans la misère, le général Lallemand abandonna son plan, et ayant fait courir le bruit d'un projet secret d'expédition, décida les derniers colons à aliéner leurs lots et à en verser le produit à une masse commune pour former la caisse d'un nouveau champ d'asile. Il avait jeté les yeux sur une solitude d'un territoire du Texas, contesté entre l'Espagne et les Etats-Unis, sur les bords de la Trinidad, à environ 90 kil. de l'embouchure. Un corsaire de la Nouvelle-Orléans se chargea du transport et le 18 déc. 1817, le général Lallemand notifia à l'Espagne son intention d'établir une colonie au Texas, en offrant de payer des redevances à la métropole, mais à la condition que le nouvel Etat serait gouverné d'après ses propres lois. Du mois de février au mois d'avril 1818, quelques centaines de colons, dont un certain nombre venus de France, arrivèrent avec Lallemand qui attribua à chacun 20 arpents de terre avec des instruments et des semences et les organisa militairement. Mais bientôt on apprit que l'Espagne se préparait à attaquer la colonie. Lallemand, après une tentative de résistance, se replia dans l'ilot de Galveston, où bientôt le manque de vivres et les maladies décimèrent ses compagnons. Sous prétexte d'activer les envois de vivres et de secours qu'ils attendaient vainement, Lallemand les abandonna et ne revint plus. On a prétendu qu'il n'avait jamais songé à fonder une colonie agricole, que son but secret avait été de préparer l'enlèvement de Napoléon à Sainte-Hélène et de lui offrir un noyau d'armée; on a dit aussi qu'il avait rêvé de conquérir le Texas ou même les Florides. Quoi qu'il en soit, après son départ, tous les maux fondirent à la fois sur les malheureux colons du Champ-d'Asile. Beaucoup périrent; d'autres réussirent à se faire transporter à la Nouvelle-Orléans ou à la Louisiane.

En France, cependant, la fondation de la colonie avait fait du bruit. Dès 1816, Naudet avait écrit sa chanson du *Champ-d'Asile*, dont la musique rendait célèbre le nom de Romagnesi. Le parti libéral ouvrait, dans les colonnes de *la Minerve*, une souscription qui fut close le 1<sup>er</sup> juil. 1819 et produisit 95,018 fr., auxquels il faut ajouter le produit de la vente d'une brochure destinée à provoquer l'émigration, publiée au profit des réfugiés par le libraire Ladvocat. Une chanson de Béranger accrut encore la popularité de la nouvelle colonie et provoqua de nouveaux départs. Les derniers colons avaient déjà quitté l'ilot de Galveston que de nouveaux réfugiés venaient encore les rejoindre. Des démarches du général Lefebvre-Desnouettes décidèrent le Congrès des Etats-Unis à indemniser les malheureux colons du Texas en leur faisant une concession de terre dans l'Alabama, sur le Tombergbee; ce fut le troisième Champ-d'Asile que ses fondateurs, survivants des armées de l'empire, nommèrent l'Etat de Marengo, capitale Aigleville, dont les rues reçurent les noms des victoires auxquelles les réfugiés avaient pris part. La nouvelle colonie prospéra; mais non pas entre les mains de ses premiers colons. La plupart ne tardèrent pas à être pris du désir de revoir la France, cédèrent leurs droits à des Américains, et rentrèrent dans leur patrie après l'abolition des lois d'exil par le ministère Decazes (1<sup>er</sup> déc. 1819).

BIBL.: *Notice sur le Champ-d'Asile*; Paris, 1817, in-8. (C'est la brochure éditée par la librairie Ladvocat au profit des émigrants.) — HARTMANN et MILLARD, *Le Texas ou notice sur le Champ-d'Asile*, s. d., in-8. — Dr VÉRON, *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, t. II, p. 137.

ASILUS. Sous le nom d'*Asilus*, Linné, de Geer, Geoffroy, etc, comprennent la plupart des Insectes Diptères qui composent aujourd'hui la famille des Asilides. Cette

famille renferme un nombre considérable d'espèces, que les auteurs modernes, surtout Meigen, Macquart, Wiedemann, Rondani et Lœw, ont réparties dans de nombreux genres, dont les principaux: *Leptogaster* Mg. (*Gonypes* Latr.), *Dasypogon* Mg., *Laphria* Mg. et *Asilus* L., constituent les types d'autant de groupes distincts. — Les Asilides se reconnaissent facilement à leur corps étroit, allongé, ordinairement très velu. La tête est arrondie, tronquée en arrière et portée sur une sorte de cou; les yeux, généralement à fleur de tête, sont séparés dans les deux sexes par un sillon; la trompe, courte et robuste, est recouverte par une épaisse moustache; les antennes ont leur troisième et dernier article généralement très allongé et muni d'une soie terminale ou d'un style articulé. L'abdomen est formé de huit anneaux, dont le dernier laisse apercevoir la tarière ou les organes génitaux mâles. Les ailes sont aplaties sur le dos, au repos, et par suite de la petitesse des cuillerons, les balanciers sont à découvert. — A l'état parfait, ces Diptères sont essentiellement carnassiers; ils attaquent les Insectes, surtout les Chenilles dont ils sucent le sang. Leurs larves, qu'on ne connaît encore que chez quelques espèces, sont apodes, allongées, déprimées et garnies d'épines, avec une tête écaillée, nettement distincte; elles vivent dans la terre, principalement dans le sable humide, dans les racines ou dans le bois mort qu'elles rongent. — Tel qu'il est limité aujourd'hui, l'ancien genre *Asilus* L. est caractérisé surtout par le style en forme de soie qui termine le troisième article des antennes et qui est composé de deux articles dont le premier est beaucoup plus court que le second. De plus, les tibias des pattes médianes sont dépourvus d'épines terminales et les ailes ont deux cellules sous-marginales. Les *Asilus* sont en général d'assez grande taille. On les trouve dans les lieux arides, sur les routes et les chemins, sur les pentes sablonneuses, etc. Ils volent surtout lorsque le soleil est le plus ardent. Ils vivent principalement d'insectes, mais n'attaquent pas les bestiaux, comme on l'a prétendu. Il résulte en effet d'observations faites par M. J.-P. Mégnin que s'ils voltigent autour des animaux domestiques, c'est seulement pour chasser aux Tabaniens et autres Diptères parasites dont ils font leur proie (*V. Ann. Soc. ent. de France*, 1879, *Bull.*, pl. cxxxv). Du reste, les *Asilus* sont extrêmement carnassiers; ils chassent aux insectes et tuent souvent des Frelons et des Criquets beaucoup plus gros qu'eux. Les Coléoptères eux-mêmes ne seraient pas à l'abri de leurs attaques, car M. Valéry-Mayet a cité l'exemple d'une larve de *Phyllognathus Silenus* (Lamellicornes), qui a donné naissance à l'*Asilus barbarus* L. (*V. Ann. Soc. ent. de France*,



*Asilus crabroniformis* Lin.

1866, *Bull.*, pl. LXIV). — Parmi les nombreuses espèces connues d'*Asilus*, les plus communes en Europe sont: l'*A. forcipatus* L., dont la larve a été décrite par De Geer, l'*A. barbarus* L. et l'*A. crabroniformis* L. Cette dernière espèce, longue de 15 à 24 millim., est en entier d'un beau jaune foncé, avec la base de l'abdomen d'un noir velouté et les ailes d'un jaune de rouille, plus foncé vers la pointe et le bord postérieur. Ed. Lef.

ASIMINIER. I. BOTANIQUE. — Sous le nom d'*Asimina*,

Adanson (*Fam. des pl.*, II [1763], 365) a établi un genre d'Anonacées, qui a été adopté par Dunal (*Monogr. Anonac.* [1817], 83), mais que l'on considère aujourd'hui comme une simple section du genre *Uvaria* L. (V. H. Baillon, *Hist. des pl.*, I, p. 193). L'espèce type, *A. triloba* Dun. (*A. campaniflora* Spach, *Anona triloba* L., *Uvaria triloba* H. Bn) ou *Asiminier*, *Corossol à trois lobes*, est un arbrisseau qui peut atteindre jusqu'à cinq mètres de hauteur. Ses feuilles sont alternes, obovales-lancéolées, glabres et acuminées. Ses fleurs, pédonculées, d'un pourpre brun, naissent ordinairement à l'aisselle des cicatrices laissées par les deux ou trois premières feuilles que portaient les rameaux de l'année précédente; elles ont un calice de trois sépales, couvert extérieurement de poils bruns très serrés, une corolle hypogyne de six pétales, dont trois extérieurs, alternes avec les sépales, et trois intérieurs, plus petits et superposés aux sépales. L'androcée est formé d'un nombre indéfini d'étamines insérées sur un réceptacle épais et subconique. Le fruit est une baie oblongue, de couleur verte, dont le péricarpe épais est divisé en plusieurs compartiments contenant chacun une graine elliptique à albumen charnu, ruminé. — L'*A. triloba* croît dans les contrées méridionales de l'Amérique du Nord. On le cultive fréquemment en Europe, dans les jardins, où ses fleurs s'épanouissent au printemps un peu avant les feuilles. Aux États-Unis, où on l'appelle vulgairement *Papaw*, ses feuilles broyées sont employées topiquement pour cicatriser les ulcères et hâter la maturation des abcès. Ses fruits, comestibles, mais d'une saveur fade et peu agréable, servent, en Pensylvanie, à préparer une boisson fermentée. Ses graines sont émétiques; on en fait une poudre employée, avec succès, dit-on, contre les poux de la tête. — On cultive également en Europe, comme plantes d'ornement, l'*A. parviflora* Dun. et l'*A. grandiflora* Dun., originaires des mêmes régions que l'*A. triloba* Dun. Ed. LEF.

II. PALÉONTOLOGIE. — Les restes fossiles rapportés au genre *Asimina* sont de deux sortes : 1<sup>o</sup> des feuilles, qui ont servi à former l'espèce *A. Meneghinii* Gaudin (*Contrib. à la fl. foss. Italienne*, II, p. 50, tab. IX, fig. 1-2), trouvées dans le pliocène de Santino et comparées par M. Gaudin à l'*A. triloba* Dun.; 2<sup>o</sup> *A. leiocarpa* Lesquereux (*Trans. amer. Philad. Soc.* XIII, p. 422, tab. XV, fig. 8) est une espèce constituée sur une graine trouvée dans les schistes miocènes du Mississipi et rapprochée par M. Lesquereux de celles de l'*A. triloba* Dun. P. MAURY.

ASINAIRES, adorateurs de l'âne. Tacite (*Hist.*, v, 4), Plutarque (*Sympos.* iv, 5, 2) rapportent que les juifs avaient consacré dans leur sanctuaire l'image d'un âne, parce qu'au désert un troupeau d'ânes sauvages leur avait montré leur route et les avait guidés vers des sources d'eau. Tertullien (*Apol.* xvi; *Ad nativ.* I, 14), Minutius Felix (*Oct.* 9 et 28) disent aussi que les gentils de leur temps attribuaient un culte pareil aux chrétiens. L'origine de cette imputation a été discutée, avec une érudition fort subtile, par plusieurs savants : Morinus, *De capite asinino Deo christiano*; Dordrecht, 1620; Hassœus, *De onolatria olim judæis et christianis imputata*; Erfurt, 1716; Heinsius, *De laude asini*. Il est difficile de faire un choix entre leurs hypothèses, qui naturellement se contredisent. E.-H. V.

ASINA LUNGA ou SINA LUNGA. Ville de la prov. de Sienne, sur la Chiana, au N. du monte Pulciano, dans une contrée enrichie depuis les travaux de drainage qui ont permis d'écouler les anciens marais croupissants. 8,900 hab. Garibaldi fut arrêté là au moment où il se préparait à marcher sur Rome (24 juil. 1867), dans la campagne qui aboutit à la bataille de Mentana.

ASINARA. Petite île de forme allongée, de constitution granitique, située au N.-O. de la Sardaigne et qui forme avec la grande île le golfe d'Asinara. Elle fut jadis assez peuplée. Ruinée lors des guerres des Génois contre les Pisans, elle compte maintenant moins de 100 hab. Ses parages sont très fréquentés à cause de la pêche du corail.

ASINARI (Federico, comte de Camerano), né à Asti, vivait au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, servit sous le duc de Savoie, Philibert Emmanuel et sous l'empereur Maximilien II. Il se délassait du métier des armes par la poésie, et il composa beaucoup de sonnets, de canzoni et de madrigaux qui ont été imprimés dans différents recueils. Sa seule œuvre véritablement connue est sa tragédie *Il Tancredi*, qui fait encore partie du répertoire italien. On l'attribua d'abord au Tasse, dans l'édition de Paris (1587), où elle avait paru, sous le nom de *Gismonda*, puis à *Ottavio Asinari*, comte de Camerano. Ginguéné a restitué à son véritable auteur la paternité de cette tragédie. H. V.

BIBL. : MAZZUCHELLI, *Scrittori d'Italia*.

ASINARIES. Fêtes populaires célébrées en Sicile, sur les bords du fleuve Asinaros, en souvenir de la victoire remportée sur les Athéniens commandés par Nicias et Gylippe, et du massacre de ces deux généraux, après la bataille. Cette fête s'est conservée jusqu'à nos jours.

BIBL. : SMITH, *Dict. of Grec. and Rom. Geography*, I, 240.

ASINARUS (aujourd'hui Noto). Rivière de Sicile, se jette dans la mer Ionienne au S. de Syracuse. Les Athéniens y subirent en 413 av. J.-C. une épouvantable défaite. 40,000 hommes y périrent. 6,000 Athéniens seulement s'échappèrent sous le général Démosthènes, mais furent bientôt exterminés par Gylippe. H. V.

ASINE (race) (V. ANE.)

ASINELLI. Deux architectes de ce nom, qui étaient probablement frères, vivaient à Bologne au commencement du xii<sup>e</sup> siècle. Ils ont construit les deux tours de Bologne dont l'une est très inclinée. La plus élevée, qui a 84 m. de hauteur, est signée de leurs noms. F. T.

ASINELLI (Fra Antonio), dessinateur et artiste en marqueterie de grand talent, qui vivait en Italie à la fin du xv<sup>e</sup> ou au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. Les boiseries du chœur de l'église de San Domenico, à Bologne, sont l'œuvre d'Asinelli, qui les a exécutées en compagnie de Fra Damiano. On lui attribue en outre celles de San Michele il Bosco, dans la même ville. F. T.

ASINIUS POLLIO (Caius), célèbre homme d'Etat et écrivain latin, né en 679 de Rome (75 av. J.-C.), mort à 80 ou 87 ans, en 5 ou 13 ap. J.-C., sous le règne d'Auguste. Il appartenait probablement à l'ordre équestre, mais sa famille était très modeste et établie à Rome depuis peu : son grand-père était un chef marrucin tué dans la guerre sociale. A l'âge de vingt-deux ans il attaqua publiquement au Forum, Caton d'Utique, en prononçant contre lui un vigoureux discours qu'on lisait encore avec admiration à l'époque de Tacite. Pollion s'était attaché dès sa jeunesse à la fortune de César. Ainsi il prit part à la guerre des Gaules, au passage du Rubicon et à la bataille de Pharsale (706-48 av. J.-C.); plus tard, il accompagna César en Afrique et fit la guerre en son nom dans l'Espagne méridionale contre les partisans de Sextus Pompée. Après l'assassinat de César aux ides de mars de l'an 44, Pollion resta longtemps indécis entre le Sénat et Antoine; les deux partis cherchaient à s'assurer cet allié précieux et lui adressaient lettres sur lettres; au bout d'un an il se décida pour Antoine qui se posait comme l'héritier politique du dictateur. Antoine et les triumvirs lui donnèrent le commandement de la Gaule transpadane et lui réservèrent le titre de consul pour l'année 714 (40 av. J.-C.). C'est dans son gouvernement de la Gaule transpadane que Pollion eut l'occasion d'entrer en relations avec Virgile. Le partage des terres avait eu lieu entre les soldats des triumvirs, dans le territoire de Mantoue, et le petit champ de Virgile était échu à un centurion nommé Arrius; Asinius Pollion intercédait pour Virgile auprès d'Octave et parvint à lui faire restituer le domaine paternel (41 av. J.-C.). Les grammairiens anciens racontent que c'est sur le conseil de Pollion que le poète, qui songeait déjà à composer un poème national, se mit à écrire les églogues des *Bucoliques*, dans lesquelles il n'a pas oublié son bienfaiteur. Lorsque la

guerre de Pérouse éclata entre Octave et le frère d'Antoine, Pollion resta fidèle à celui-ci, sans cependant participer directement à la guerre ; à la suite de la victoire d'Octave, son gouvernement de la Transpadane lui fut enlevé. Les deux rivaux s'étant rapprochés à la paix de Brindes (40 av. J.-C.), Pollion prit possession du consulat cette année. C'est à titre de consul qu'il fut envoyé par Antoine pour faire une expédition contre les *Parthini*, peuplade de la Dalmatie, que Brutus avait fait entrer dans son parti : la ville de Salone fut prise, les *Parthini* vaincus, et au retour de son expédition Pollion reçut les honneurs du triomphe (oct. 39 av. J.-C.). A partir de ce moment il se retira de la vie politique ; il se brouilla avec Antoine, qu'il avait fidèlement soutenu jusque-là, pour des raisons qu'on ignore, peut-être à cause des rapports d'Antoine avec Cléopâtre, mais sans vouloir d'ailleurs se lier à la fortune d'Octave ; il fut un des rares hommes politiques du temps qui ait montré quelque dignité en ne changeant pas de parti à toute occasion et qui ait su conserver son indépendance vis-à-vis du vainqueur d'Actium. Avant de partir pour cette bataille où devait se décider le sort du monde, Octave avait écrit à Pollion pour l'inviter à se joindre à lui contre Antoine ; Pollion lui fit cette réponse mémorable : « Les services que j'ai rendus à Antoine sont trop grands, et les faveurs dont il m'a comblé trop connues. Aussi resterai-je en dehors de votre querelle et je serai la proie du vainqueur ». Ces derniers mots ne furent pas exacts ; Pollion sut garder jusqu'à sa dernière heure une attitude réservée sans faire opposition au gouvernement d'Auguste, mais aussi sans s'attacher à lui. Il passa la fin de sa vie dans une villa qu'il s'était fait construire à Tusculum, occupé de ses travaux littéraires et ne sortant guère de sa retraite studieuse que pour assister aux séances du Sénat. Il mourut ainsi dans les dernières années du règne d'Auguste, jouissant de l'estime de tous les partis pour la dignité de sa conduite et la noblesse de son indépendance. — On sait par Virgile et par plusieurs auteurs anciens que Pollion avait fait quelques compositions poétiques, qu'il avait écrit des tragédies, et quelques pièces légères. Ses titres les plus sérieux comme homme de lettres, étaient ses œuvres en prose, œuvres historiques, oratoires ou critiques. Il avait raconté l'histoire de la guerre civile entre César et Pompée en étendant son sujet probablement jusqu'au règne d'Auguste ; Horace parle avec éloges de ce travail historique (*Odes*, II, 4). Comme orateur, Pollion s'était fait un grand nom dans l'antiquité ; mais ses admirateurs eux-mêmes lui reprochent l'affectation d'archaïsme qui domine dans son style, la dureté et la sécheresse qu'il avait puisées dans une étude approfondie des orateurs antérieurs à Cicéron ; il était peut-être plus orateur judiciaire qu'orateur politique. Lorsque l'établissement du gouvernement impérial eut réduit de beaucoup, sinon annulé, le rôle de l'art oratoire, tel que les Romains de la République l'avaient entendu et pratiqué jusque-là, Pollion imagina de créer une éloquence d'un nouveau genre en introduisant à Rome l'usage qui devait y devenir si promptement populaire des *recitationes*, c.-à-d. des lectures ou conférences publiques : il prépara de la sorte le changement par lequel la déclamation prit la place de l'éloquence et le rhéteur celle de l'orateur. Les anciens faisaient cas de ses exercices de déclamation comme de ses discours ; mais des uns et des autres on ne possède plus que quelques fragments sans grande valeur. Pollion avait encore fait œuvre de critique ; Salluste, César, Cicéron et Tite-Live avaient été de sa part l'objet de remarques sévères, soit dans des ouvrages spéciaux, soit dans divers passages de son histoire des guerres civiles. — Asinius Pollio avait bien mérité des lettres, comme protecteur de Virgile ; il en mérita bien encore, en ouvrant en 39 ou en 38 la première bibliothèque publique que Rome ait possédée. Il avait employé à ce noble usage l'argent provenant de la vente du butin qu'il avait fait lors de son expédition en Dalmatie. Il composa cette bibliothèque des ouvrages des écrivains grecs et des écrivains latins, et il

la décora artistement, en faisant mettre dans les salles les bustes de tous les auteurs célèbres, « pour qu'on retrouvât leur image, suivant la belle expression de Pliny l'Ancien (*Hist. nat.*, xxxv, 2), dans le lieu même où leur âme immortelle semblait encore parler ». Asinius Pollion avait donné à cette généreuse fondation le nom de *Atrium libertatis*, « maison de la liberté ». G. L.-G.

BIBL. : Outre les histoires romaines de MOMMSEN, DURUY, etc., V. THORBECKE, *Disputatio historico-critica de G. Asinii Pollionis vita et studiis* ; Leyde, 1820, in-8. — O. D'HENDECOURT, *Etudes sur la carrière politique et littéraire d'Asinius Pollion* ; Louvain, 1858, in-8. — LUZZATO, *Ricerche storiche su Gaio Asinio Pollione* ; Padoue, 1867. — DE-VIT, *Onomasticon*. — TEUFFEL, *Histoire de la littérature romaine*, traduct. française, § 221.

ASIO (*Ornith.*). Le genre *Asio* de Brisson (*Ornithologie*, 1766, t. II, p. 26), qui correspond au genre *Otus* de G. Cuvier (*Leçons d'Anatomie comparée*, 1799, tabl. II), renferme une partie des Rapaces nocturnes que l'on désigne vulgairement sous le nom de *Hiboux* (V. ce mot). Il a pour type le Hibou vulgaire ou le Moyen-Duc (*Strix otus* L., *Asio otus* Lesson) et se distingue principalement des autres groupes du sous-ordre des *Striges* par la présence sur la tête, en arrière et au-dessus des yeux, de deux bouquets de plumes plus ou moins allongées et constituant deux aigrettes divergentes, par la largeur des conques auditives recouvertes d'un opercule membraneux, par la forme irrégulière des disques ophthalmiques, par le développement des ailes et par la disposition des plumes des pattes qui couvrent non seulement les tarses mais s'avancent souvent jusqu'à la dernière phalange. Six espèces seulement (*Asio otus* L., *A. mexicanus* Gm., *A. madagascariensis* Smith, *A. accipitrinus* Pall., *A. cyrensis* Smith, et *A. stygius* Wagl.) rentrent dans le genre *Asio*, qui est répandu sur la plus grande partie du globe, à l'exception de l'Afrique occidentale, de la Malaisie, de l'Australie et de l'Océanie proprement dite. E. OUSTALET.

ASIOLI (Bonifazio), né à Correggio le 30 avr. 1769, mort dans la même ville le 26 mai 1842, fut un compositeur fécond, gracieux, au style correct et pur, et surtout un théoricien plein de méthode et de clarté. Il étudia la musique dès l'âge de cinq ans, et à huit, presque sans avoir appris la composition, il avait déjà écrit trois messes, vingt morceaux d'église, deux concertos, deux sonates. En 1787 il se fixa à Turin, où il continua à écrire avec une fécondité sans égale. Nommé en 1812 directeur de la musique du vice-roi d'Italie, il composa en cette qualité 24 motets, 23 morceaux d'église, une pastorale, et surtout ses airs et duos avec accompagnement de piano, compositions gracieuses et délicates qui sont le meilleur de son œuvre. Il cessa d'écrire en 1820, et mourut comme nous l'avons dit en 1842. Fécondité aimable, pureté et élégance de style, telles sont les qualités d'Asioli, mais son nom même serait probablement bien oublié aujourd'hui, comme ceux de la plupart des maîtres italiens de cette période, s'il n'était avant tout un théoricien, sinon très original et très hardi, du moins plein de clarté et de méthode. Ses traités sont encore bons à consulter aujourd'hui. Son plus important est le *Trattato d'armonia et d'accompagnamento* ; Milan, 1813. Notons ensuite ses *Principi elementari di musica* ; Milan, 1809, in-8, traduit en français sous le titre de *Grammaire musicale*, 1819 et 1833 ; — *Il maestro di composizione*, 2 vol. in-4. H. L.

BIBL. : FÉRIS, *Biogr. des musiciens*. — COLI, *Vita di Bonifazio Asioli* ; Milan, 1834, in-8. — ASIOLI, *Il maestro di composizione*, 1<sup>er</sup> volume.

ASIOLI (Giuseppe), graveur italien, né à Correggio le 24 août 1783, et mort dans cette même ville le 10 janv. 1845. Elève de Fr. Rosaspina, à Bologne, il a gravé plusieurs planches, d'après les tableaux de la galerie de cette ville, pour une publication de son maître. Nommé en 1821 professeur de gravure à l'Académie des beaux-arts de Modène, il exerça ces fonctions jusqu'en 1842. On lui doit plus de quarante estampes, entre autres cinq planches d'après Corrège, les *Horreurs de la guerre*,

d'après Rubens (galerie Pitti, à Florence), onze portraits, etc. Son estampe la plus appréciée, et fort rare, est celle des *Trois Grâces* d'après Pellegrino Tibaldi. La gravure d'Asioli a du charme, de l'énergie et de l'éclat.

G. PAWLOWSKI.

**ASIPHONIENS** (*Asiphonida*, *Asiphonia*). Fleming (*Brit. anim.* 1828) a réuni sous cette dénomination la première section de ses Mollusques-Lamellibranches, caractérisée par l'absence de siphon, par les lobes du manteau libres, ou réunis seulement vers le point qui sépare la chambre branchiale de la chambre anale. Coquille ordinairement nacrée ou subnacrée, à surface extérieure plus ou moins celluleuse, à impression palléale simple ou obsoleté. Cette section comprenait les six familles suivantes : 1° *Ostreidae*; 2° *Aviculidae*; 3° *Mytilidae*; 4° *Arcidae*; 5° *Trigonidae*; 6° *Unionidae*. Cette classification est actuellement peu suivie, et les genres composant les six familles de Fleming sont généralement répartis ainsi qu'il suit : *Unio*, *Mytilus*, *Avicula* (V. ces mots), dans l'ordre des Lucinacés; *Trigonia*, *Arca*, *Ostrea* (V. ces mots), dans l'ordre des Pectinacés. J. MABILLE.

**ASIPHONOBANCHES** (*Asiphonobranchiata*). Sous ce nom de Blainville (*Man. de conchyl.*, 1825) comprenait le deuxième ordre de ses Mollusques *Paracephalophores dioïques*, correspondant en partie aux *Trachélipodes* de Lamarek et aux *Pectinibranches trochoïdes* de Cuvier. Cet ordre a pour caractères les organes de la respiration composés de une ou deux branchies situées obliquement sur la partie antérieure du dos, et contenues dans une cavité dont la paroi antérieure ne se prolonge pas en tube. La coquille, de forme très variable, possède une ouverture toujours entière et toujours complète. Cet ordre comprenait les cinq familles suivantes : 1° *Gonistomes*; 2° *Cricostomes*; 3° *Ellipsostomes*; 4° *Hemicyclostomes*; 5° *Oxystomes*; cette classification n'a pas été adoptée. Les genres distribués dans les cinq familles que nous venons d'énumérer ont été répartis dans les groupes suivants : la 5° comprenant les *Janthines* (V. ce mot) dans l'ordre des *Hétéropodes* (V. ce mot.), pour les quatre autres les genres *Pleurotome*, *Scalaire*, *Melanie*, *Rissoa*, *Turritelle* (V. ces mots) appartiennent à la classe des *Prosobranches* (V. ce mot), *Nerites*, *Rotelles*, *Dauphinules* (V. ces mots) aux *Scutibranches* (V. ce mot), enfin les *Cyclostomes* et les *Hélicines* (V. ces mots) aux *Pulmonés operculés*. J. MABILLE.

**ASIUS DE SAMOS**, poète grec du VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère, auteur de poèmes épiques et élégiaques. Dans le peu de fragments qui nous restent de ces derniers, se manifeste un esprit satirique qui n'est pas sans analogie avec la verve d'Archiloque. Asius est d'ailleurs plus récent que ce dernier.

**ASKARI**. Nom sous lequel on désigne, sur la côte orientale d'Afrique, les nègres que l'on charge spécialement de la protection des caravanes; les récits des explorateurs mentionnent le rôle important de ces auxiliaires. Presque tous les Askaris sont originaires du Zanguébar, et sujets du sultan de Zanzibar.

BIBL. : Ad. BURDO, *Voyages dans l'Afrique centrale*.

**ASKÉLIE** (Téat.). Absence des jambes. C'est une des formes de l'hémimélie abdominale (V. ECTROMÉLIE).

**ASKELEF** (Johan-Kristoffer), publiciste suédois, né à Ingelstorp, en Skanie, le 13 févr. 1787 mort à Stockholm le 12 juil. 1848; il fut chargé de diverses missions financières, en Allemagne, en Angleterre et en Italie, de 1818 à 1823. Ayant déjà rédigé diverses revues littéraires : le *Polyphème*, 1809-1812, *Vie et mort*, 1815-16, *Lectures civiques*, 1816, il quitta l'administration en 1828 pour se consacrer entièrement au journalisme, et publia successivement le *Connu non invité* (1829), et la *Minerve suédoise* (1830-1848), où il défendit les idées conservatrices avec esprit et en habile polémiste. Il jouissait d'une grande influence à la cour de Charles-Jean. Après sa mort,

sa belle collection d'autographes anciens et modernes fut acquise par la bibliothèque R. de Stockholm. B-s.

BIBL. : HAMMARSKELD et SONDEN, *Svenska Vitterh.* — *Dict. biogr. suéd.*, t. I, p. 260, t. III, 281; XIX, 315, 430. — MALMSTRÖM, *Svenska Vitterh. hist.*; t. IV, pp. 308, 432. — ORVAR ODD, *Grupper*, pp. 178-79. — FRYXELL, *Sverges Litt. hist.* livr. I-III, V, VII. — LINDER, *Nord. familjebok*.

**ASKEVOLD** (Anders MONSSEN), peintre norvégien, né à Askevold, en Scendelfjord (diocèse de Bergen), le 25 déc. 1834, étudia à Düsseldorf et à Paris, fut médaillé en 1873 à l'exposition universelle de Vienne, s'établit à Munich en 1877, puis à Paris en 1880. Il aime à représenter les animaux domestiques au milieu des pittoresques pâturages de son pays. B-s.

BIBL. : *Nord. Conv. Lex.* — LINDER, *Nord. familjebok*. — HALVORSEN, *Norsk Forf. Lex.*

**ASKEW** (Anne), martyre anglaise, née en 1521 dans le Lincolnshire, brûlée vive au marché de Smithfield (Londres), le 16 juil. 1546. Mariée à un catholique fanatique, elle fut chassée par son mari comme protestante. Elle vint à Londres pour demander son divorce; elle fut dénoncée par son mari comme hérétique. Le roi la fit arrêter et elle fut interrogée par le chancelier Wriothsley et l'évêque Bonner. Menacée de la torture, elle signa une rétractation. Mais elle revint sur cet acte, et écrivit au roi une lettre qui fut regardée comme insultante. On la soumit à la torture et le chancelier Wriothsley fut accusé d'avoir fait lui-même l'office de bourreau. On voulut lui faire avouer qu'elle avait reçu des lettres de la reine Catherine Parr, mais elle se laissa briser les jambes plutôt que de compromettre son amie. On la condamna à mort; elle resta fidèle à ses croyances jusqu'au bûcher. Son courage, sa beauté, son esprit l'ont fait considérer comme la plus touchante des victimes du roi Henri VIII. L. BOUGIER.

**ASKEW** (Antoine), médecin et bibliophile anglais, né à Kendal en 1722, mort à Hampstead le 27 avr. 1773. Il fit de grands voyages sur le continent, fut médecin de l'hôpital Saint-Barthélemy de Londres, et recueillit une riche collection de manuscrits et d'incunables, dont le catalogue de vente parut en 1775 : *Bibliotheca Askewiana seu Catalogus librorum rarissimorum Antonii Askew*; Londres, in-8. Le volume CCCCII de la collection de Burney, au British Museum, renferme 192 inscriptions grecques rapportées de Grèce par Askew; le volume DXXIII de la même collection contient des corrections du texte d'Euripide et de Galien, proposées par lui; enfin, l'édition d'Eschyle de Butler est enrichie des variantes de cinq manuscrits données par Askew. Dr L. HN.

**ASKOLD** ou **OSKOLD** et **DIR**, héros légendaires de la Russie primitive (IX<sup>e</sup> siècle). C'étaient, d'après les chroniques de Nestor et de Nikon, deux boïars de Rurik. Ils s'emparèrent de Kiev, guerroyèrent avec les peuples voisins, et en 866 marchèrent sur Constantinople qui ne fut sauvée que par l'intercession de la sainte Vierge. Ils auraient été tués vers 881 par le prince Gleg. On montre encore auprès de Kiev le tumulus d'Askold. Ce nom paraît scandinave (ancien norse Hoskuldr). Dir est cité comme roi slave dans Maçundi. L. L.

BIBL. : *Chronique dite de Nestor*, traduite par L. LEGER; Paris, 1884.

**ASKR**. Nom du premier homme d'après la mythologie scandinave. La *Völuspá* raconte que les premiers Ases, Odhinn, Vili et Vé, après avoir créé la terre, y trouvèrent deux arbres, un frêne (Askr) et un orme (Embla). Ils en firent un homme et une femme. Odhinn leur donna l'âme et la vie, Vili l'intelligence et le mouvement, Vé les cinq sens. C'est d'eux qu'est descendue l'humanité tout entière. On peut comparer à ce mythe la légende grecque de Philémon et Baucis.

**ASLA** (métrologie) (V. PLÉTRON).

**ASLAUGE** (la *Svanloga* de Saxo), prétendue fille de Sigurd le Valsung (IV<sup>e</sup> siècle) et de Brynhilde, aurait été après leur mort tragique cachée dans la boîte d'une harpe, transportée en Norvège par Heimi, et élevée par les assas-

sins de ce dernier sous le nom de *Kraka* et le déguisement d'une pauvre paysanne. Sa beauté et son esprit la firent épouser par le célèbre viking Ragnar Lodbrok ; elle lui donna cinq fils et elle prit part à une expédition en Suède, où elle commandait l'armée de terre sous le nom de *Randalinn* (épée). Les différents noms qui lui sont donnés successivement suffiraient à prouver que sa légende a été composée de plusieurs autres, afin de rattacher aux héros eddaïques les plus illustres familles de l'ancien Nord. Il n'est pas invraisemblable qu'Aslaug eût improviser, mais c'est à tort qu'on lui a attribué plusieurs strophes des sagas où elle figure, et le fameux *Krakumål* (poème de *Kraka*) sur la mort de Ragnar. B-s.

BIBL. : *Völsunga saga*. — *Ragnars saga Lodbrokar ok sona hans*. — *Skáldatal* dans Edda SNORRA, t. III, pp. 251, 259, 270, 301, 306. — SAXO, *Hist. dan.*, l. IX. — P.-E. MÜLLER, *Sagabibl.*, t. II, pp. 478, 480, 301-6 ; *Notes à Saxo*. — E. BEAUVOIS, *Hist. lég. des Francs et des Burg.*, pp. 101-8, 266-7, 371-2. — GUDMUND Thorláksson, *les Skálds norv. isl.*, p. 8.

ASLONNES, com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de La Villedieu ; 825 hab.

ÅSLUND (Daniel), écrivain suédois né en 1826, mort en 1885, était arpenteur. Outre un recueil de poésies (*Péchés de jeunesse*, 1851), il a publié : *Tableaux et Récits du Norrland* (1851-61, 2 vol. ; 2 éd. 1875), *Description du lœn de Norrland occidental* (1878-80).

BIBL. : B. MEIJER, *Svenskt Literatur-lex.*, p. 487

ASMANITE. Ce minéral, découvert par Maskelyne, dans une météorite, est de la silice pure : orthorhombique. Double réfraction positive. Clivage basique très net. Densité : 2,245. L'asmanite est voisine de la *Tridymite*.

ASMODEE, un des personnages les plus fameux de la démonologie. Sa célébrité remonte au *Livre de Tobie* (III, 7 ; VI, 6, 13-16 ; VIII, 2-4). Ce malin esprit, s'étant épris de Sara, fille de Raguel, fit mourir, l'un après l'autre, les sept maris qui furent successivement donnés à cette jeune fille ; il les avait tués dans la chambre nuptiale, avant qu'ils lui eussent enlevé sa virginité. Or, l'ange Raphaël indiqua au jeune Tobie, qui était fort effrayé à l'idée d'épouser une fiancée si funeste, une recette pour mettre en fuite le démon et l'empêcher de revenir. La première nuit de ses noces, Tobie, se souvenant des instructions de l'ange, prit de la braise, mit dessus le cœur et le foie d'un poisson qu'il avait ramassé échoué sur les bords du Tigre, et il en fit un parfum. Alors Asmodée, en ayant senti l'odeur, s'enfuit au bout de la haute Égypte, et un ange le lia. On le retrouve plus tard chez les démonologues, qui nous révèlent sa généalogie et ses méfaits habituels ; ils le présentent comme un incube fort malicieux, né de l'inceste de Tubal Caïn avec Noéma, sa sœur. En 1633, dans le procès d'Urbain Grandier, il comparut devant l'évêque de Poitiers et les exorcistes, avec Astaroth, Cédon, Uriel, Belzébuth et autres démons puissants, qui parlaient par la bouche des ursulines de Loudun et accablaient l'accusé de leurs témoignages. Dom Calmet a fait sur Asmodée une dissertation que R. Arnauld a cru devoir traduire en anglais, dans son *Commentary on apocryphal books*, 1752. E.-H. VOLLET.

ASMONÉENS (Hist. juive). On donne ce nom à la famille et dynastie des Macchabées, parce que Mattatias, le père des princes macchabéens, aurait été arrière-petit-fils d'un prêtre Hasmon, de la famille sacerdotale de Jojarib (Josèphe, *Antiq.*, XII, 6, 1). La dynastie des Macchabées commence, si l'on veut, avec Juda Macchabée ou avec son frère Jonathan (160 av. l'ère chrét.) et finit avec l'avènement d'Hérode le Grand (37 av. l'ère chrét.). Les princes de la dynastie sont, après Jonathan, Simon (143-135), Jean Hyrcan I<sup>er</sup> (135-105), Aristobule I<sup>er</sup> (105-104), Alexandre Jannée (104-78) ; Alexandra (78-69), Aristobule II (69-63), Hyrcan II (63-40), Antigone (40-37) (V. MACCHABÉES, MATTATIAS, ALEXANDRE JANNÉE, ARISTOBULE, HYRCAN, JEAN HYRCAN, JONATHAN, JUDA MACCHABÉE, SIMON MACCHABÉE).

ASMONICH. Nom sous lequel on désigne, au Pérou, le *Lasionema roseum* Don., grand arbre de la famille des Rubiacées, tribu des Cinchonées (V. LASIONEMA).

ÅSMUND *Kappabané* (le vainqueur des guerriers) héros d'une saga fabuleuse, possesseur d'une épée magique avec laquelle il tua successivement un, deux, jusqu'à onze guerriers qui l'attaquaient ensemble, et finalement son frère utérin Hildibrand. Cette saga a pour pendant l'épisode de Hildiger et Haldan, dans l'*Historia danica* (I. VII) de Saxo Grammaticus, et montre comment le vieil historien s'inspirait des traditions populaires. Elle a été éditée par Peringskjöld, avec traductions latine et suédoise, Stockholm, 1722, in-fol. ; par Rafn, dans *Fornaldar sǫgur*, t. II, Copenhague, 1829, avec traduction danoise dans *Nordiske Fortids Sagaer*, t. II ; enfin par Mœbius, dans ses *Analecta norrœna*, Leipzig, 1877, in-8. B-s.

BIBL. : P.-E. MÜLLER, *Sagabibl.*, t. II, et édit. de Saxo, t. III, pp. 204-211. — KEYSER, *Nordmænd. Vidensk. og Lit.*, p. 524.

ASNE (Michel I'), graveur et dessinateur français (V. LASNE).

ASNAN. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Brinon-les-Allemands ; 536 hab.

ASNELLES-SUR-MER. Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Ryes ; 361 hab.

ASNIÈRES. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Bayé-le-Châtel ; 139 hab.

ASNIÈRES (*Asneriæ*). Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. d'Isigny, sur un plateau dominant la Manche ; 165 hab. Eglise romane (mon. hist.) considérablement remaniée aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

ASNIÈRES. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. de Saint-Jean-d'Angély ; 1,152 hab.

ASNIÈRES. Com. du dép. de l'Eure ; arr. de Pont-Audemer, cant. de Cormeilles ; 435 hab.

ASNIÈRES. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de la Flèche, cant. de Sablé ; 579 hab.

ASNIÈRES. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Avallon, cant. de Vézelay ; 540 hab.

ASNIÈRES-EN-MONTAGNE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Cbatillon-sur-Seine, cant. de Laignes ; 315 hab.

ASNIÈRES-LÈS-DIJON. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Dijon (Nord) ; 162 hab.

ASNIÈRES-SUR-OISE (*Asneriæ*). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches ; 1,089 hab. Au XIII<sup>e</sup> siècle cette localité était ville de commune : elle devait sa charte au roi Louis VIII (1223). Eglise du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle, surmontée d'un clocher octogonal. Château féodal restauré. — Fabrique de cordes à puits, filature de coton.

ASNIÈRES-SUR-SEINE (*Asinaricæ, Asneriæ*). Com. du dép. de la Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Courbevoie ; 15,203 hab. Station du chemin de fer de l'Ouest, ligne de Paris à Versailles, embranchements sur Saint-Germain, Rouen, Argenteuil. La seigneurie d'Asnières appartint pendant tout le moyen âge et jusqu'au siècle dernier à l'abbaye de Saint-Denis. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle on y fit une importante découverte de tombeaux gallo-romains dont l'abbé Lebeuf a donné une relation (*Hist. du dioc. de Paris*). Le Château, très gracieuse construction du XVIII<sup>e</sup> siècle, a été bâti par le marquis d'Argenson. Asnières doit sa notoriété actuelle à ce qu'il est devenu le port principal du canotage parisien. — Construction de canots.

ASNOIS. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Tannay ; 399 hab.

ASNOIS. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Civray, cant. de Charroux ; 550 hab.

ASNYK (Adam), poète polonais contemporain, né à Kalisz en 1838. Il poursuivit d'abord les études médicales ; il s'adonna ensuite à la philosophie et prit le titre de doc-

teur, à l'Université de Heidelberg. Dès 1864, il avait publié des poésies dans le *Journal littéraire* de Lemberg. En 1870, il s'établit à Cracovie. Il a publié plusieurs volumes de poésies sous le pseudonyme de El-y, qui ont obtenu un grand succès. Il a donné au théâtre des comédies : *l'Héliotrope*, *la Guerre des partis*, *les Amis* (1879); des drames, *Cola di Rienzi* (1875), *le Juif*; *Kiejstut, prince de Lithuanie*, drame national qui a obtenu le prix de la fondation Fredro. Ses compatriotes le comparent volontiers à Heine et à Jules Slowacki.

L. L.

**ASOKA.** Mot sanskrit signifiant « sans (a) chagrin (soka) », nom d'une plante (*Jonesia Asoka*), et aussi de plusieurs personnages réels ou imaginaires, particulièrement chez les bouddhistes. Ainsi, un des futurs successeurs de Sakyamouni, le 25<sup>e</sup> des 1,000 bouddhas de « l'âge heureux (*bhadra-kalpa*) » dans lequel nous sommes, s'appellera Asoka. Ce nom a été illustré surtout par un puissant roi indien, d'abord persécuteur, ensuite protecteur et promoteur du bouddhisme, mais dont l'histoire, indépendamment des légendes dont elle est encombrée, est soumise à des difficultés de plus d'un genre. Les bouddhistes du Sud tranchent la difficulté en reconnaissant deux Asoka, qu'ils placent précisément aux époques indiquées. Le premier appelé *Kāla-Asoka* (Asoka le noir), aurait été le fils de Sousounāga, fondateur d'une dynastie nouvelle substituée à la race de Bimbisāra, dont tous les successeurs s'étaient souillés du crime de parricide; il aurait régné 20 ans et, dans la 10<sup>e</sup> année de son règne, correspondant à l'an 400 du Nirvāna (443 av. J.-C., selon la chronologie officielle), il aurait réuni à Vaisāli ce que l'on appelle le « deuxième concile bouddhique », présidé par Revata. Le deuxième Asoka (qui est le grand Asoka) porte les qualifications de *Kāma-Asoka* (A. le voluptueux) *Tchanda-Asoka* (A. le furieux), *Dharma-Asoka* (Asoka-le-pieux ou le juste), parce que tout d'abord il s'adonna aux plaisirs, ensuite se livra à des actes de cruauté et de persécution, enfin, se convertit et devint un prince religieux, équitable et humain. Le dernier de ces noms, Dharma-Asoka, doit être regardé comme son nom définitif et habituel. Quelle est l'origine d'Asoka? Les chroniques singhalaises le font fils de Bindousāra et petit-fils de Tchandragoupta, princes qui furent tous les deux en relations avec les rois grecs, successeurs d'Alexandre, et appartiennent à la dynastie Maurya qui avait remplacé les descendants de Kāla-Asoka. Les textes bouddhiques du Nord qui ne concordent pas entre eux s'éloignent plus ou moins de cette donnée. Selon Tārānatha, Asoka serait le fils d'un roi de la frontière, Nemita, qui, charmé de la valeur qu'il avait déployée, lui aurait donné un gouvernement. Ce qui paraît certain, c'est que Asoka fut associé au pouvoir du vivant de son père. Son père décedé, il s'empara du trône et fit la guerre à ses frères; la légende lui en donne 99 de mères différentes qu'il aurait tués tous sauf un seul. On peut considérer comme certain qu'il en eut au moins deux, un frère aîné consanguin, dont il se débarrassa, un frère cadet utérin qu'il épargna. Au début de son règne il se montra très favorable au brahmanisme et dirigea contre les bouddhistes une persécution dont l'atrocité a probablement été fort exagérée par ceux qui l'ont subie (V. KOUNĀLA, YASAS). En même temps il agrandit ses Etats par des guerres heureuses, qui étendirent sa domination depuis la chaîne de l'Himālaya jusqu'à celle des monts Vindhya et depuis les frontières de l'Afghanistan jusqu'à l'extrémité orientale de la péninsule. En un mot, tout l'Hindoustan obéissait à ses lois. On assure même que son empire fut étendu jusque sur le S., c.-à-d. le Dekkhan et même sur les contrées qui entourent l'Inde. Trois ans après son avènement, Asoka choisit Patalipoutra pour sa capitale, et y fit une entrée solennelle; il venait à ce moment d'adhérer au bouddhisme. Il manifesta son dévouement à la cause nouvelle qu'il avait embrassée avec un grand zèle. Asoka a été comparé, non sans raison, à Constantin et à Charlemagne, pour la

protection accordée au culte qu'il avait adopté. Indépendamment des largesses qu'il fit aux membres de la confrérie, largesses dont on fait des descriptions extravagantes, il témoigna son zèle par trois actes principaux, dont le récit est presque toujours présenté par les bouddhistes avec beaucoup d'exagération : 1<sup>o</sup> Il multiplia les *Stoupas*, monuments funéraires qui contiennent ou sont censés contenir des reliques; pour cela, il fit démolir les 8 stoupas primitifs dans lesquels on avait déposé les restes du Bouddha pour les répartir dans 84,000 monuments nouveaux; il fit aussi publier 84,000 édits religieux (le nombre 84,000 est un nombre en quelque sorte sacramentel); 2<sup>o</sup> il réunit à Patalipoutra, dans la 17<sup>e</sup> année de son règne une assemblée religieuse, ce que l'on appelle « le 3<sup>e</sup> concile bouddhique », présidé par *Tichya* (en pâli *Tisso*), fils de Moggali, et dont les séances durèrent 9 mois. Ce concile fut le dernier (selon les bouddhistes du Sud), et le canon bouddhique tel qu'il existe encore aujourd'hui aurait été fixé dans ce concile; 3<sup>o</sup> il organisa des missions pour porter le bouddhisme dans les pays où cette religion n'avait pas encore pénétré: le Kachmir et le Gandhara, le Vanavasi et l'Aparantaka, le Maharatta, le Yona (Grèce, Bactriane?), l'Himavat (régions himalayennes), le *Souvanna-bhoumi* (la Chersonèse d'or, Inde transgangaïque?), Sinhala (Ceylan). On donne les noms des chefs de mission envoyés dans ces pays; à Ceylan, ce fut le propre fils d'Asoka, Mahinda qui était un membre de la confrérie bouddhique. — De ces trois actes le premier a surtout été vanté et amplifié d'une manière extravagante par les bouddhistes du Nord; les autres ont été célébrés spécialement par ceux du Sud. Ceux du Nord les amoindrissent ou les présentent autrement; ainsi, d'après eux le concile tenu sous Asoka n'est pas le plus récent ni le définitif; ils en connaissent un autre postérieur tenu sous un autre roi (V. KANICHKA): l'extension du bouddhisme au loin n'aurait pas eu Asoka pour initiateur, et, pour ne citer qu'un exemple, l'introduction de leur religion dans le Kachmir est selon eux antérieure à Asoka. Ils prétendent aussi que le Bouddha lui-même aurait été visiter l'île de Ceylan où, par conséquent, la prédication du Bouddhisme aurait retenti bien avant le temps d'Asoka. Il y a donc malgré un certain accord général sur les faits et gestes de ce roi des divergences nombreuses dans les détails. On les retrouve jusque dans le récit de la mort du grand roi: selon les uns il aurait succombé à un accès de colère causé par le sentiment de l'affaiblissement dû à l'âge, d'autres donnent à entendre que les grands auraient hâté sa fin à cause de la part exagérée qu'il les forçait de prendre à ses largesses envers la confrérie du Bouddha. D'après des inscriptions récemment découvertes, il serait mort moine, membre de la confrérie bouddhique. Ce que l'on peut affirmer avec un haut degré de certitude, c'est que Asoka fut un grand et puissant roi, violent à ses débuts, relativement juste et clément, quoique toujours despote, dans la suite de son règne, et qui contribua puissamment à l'affermissement du bouddhisme au dedans de l'Inde, ainsi qu'à son extension au dehors. Les bouddhistes du Sud ne parlent guère de lui que dans des écrits extra-canoniques, qui ont le caractère de simples chroniques; mais dans la littérature bouddhique du Nord, son nom se trouve mêlé à une foule de légendes qui font partie du canon sacré.

Les assertions fondamentales des écrivains bouddhistes sur Asoka ont reçu une confirmation remarquable (qui cependant ne lève pas toutes les difficultés et même en introduit de nouvelles) des découvertes épigraphiques faites dans le premier tiers de ce siècle et quelque peu accrues encore dans ces derniers temps par d'heureuses investigations. Dans 15 à 20 localités indiennes très distantes les unes des autres, depuis les environs de Peichaver jusqu'à la côte d'Orissa et à la frontière du Dekhan, on a trouvé sur des parois de rocher, sur des piliers, dans des grottes, des inscriptions diverses, presque toutes des édits royaux répétés plusieurs fois pour la plupart (il en est,

dont la reproduction est quintuple), qui sont les plus anciens monuments épigraphiques de l'Inde. La lecture et l'interprétation de ces textes, écrits avec deux alphabets spéciaux et rédigés dans un dialecte dérivé du sanskrit qui n'est ni le pâli ni le prakrit pur, ont fait connaître qu'ils émanent en grande majorité d'un roi puissant appelé *Piyadasi* qui se proclame « cher aux Devas (*Devānam piyo*) », que ce roi recommandait l'observation des préceptes du Bouddha, la douceur envers les animaux, la tolérance envers les hommes, l'unité de religion, qu'il y eut sous son règne une assemblée religieuse en Magadha à laquelle il adressa des avis, ou du moins des suggestions et des désirs sur l'objet de ses délibérations, qu'il favorisa la propagation du bouddhisme, qu'il était contemporain du roi grec (*Yona-Radja*) Antiochus (*Antiyoke*), de Ptolémée (*Touramaya*), d'Antigone (*Antikini*), de Magas (*Maga*), d'Alexandre (*Alikasandare*). On admet que *Piyadasi* n'est autre que Asoka. Cette identification repose sur les bases suivantes : l'existence de piliers et d'édits attribués par la tradition à Asoka, et dont plusieurs ont été vus par les pèlerins bouddhistes, Fa-Hian et Hiouen-thsang ; — l'esprit religieux que ces textes respirent ; — l'adresse à l'assemblée du Magadha, qui paraît bien être le « 3<sup>e</sup> concile » (quoique le plan esquissé par le roi ne donne guère l'idée de la compilation du *Tipitaka* attribuée par la tradition au dit concile) ; — l'étendue des états de *Piyadasi* qui, tant par la situation des inscriptions que par certains détails des proclamations, très peu explicites à cet égard du reste, correspondent à ce que l'on admet sur l'étendue de l'empire d'Asoka ; — enfin, l'association exceptionnelle des noms de *Piyadasi* et de Asoka appliqués à un même personnage en deux passages par la chronique singhalaise *Dipavamsa* ; car, à part ce cas tout particulier, les textes bouddhiques ne connaissent pas plus *Piyadasi* que les inscriptions ne connaissent Asoka. Ce n'est pas que *Piyadasi* soit un nom ignoré des bouddhistes ; mais ils l'ont donné au 13<sup>e</sup> des 24 bouddas antérieurs à Sākyamouni énumérés dans le *Bouddhavamsa*. Ainsi, Asoka-*Piyadasi* porte deux noms de bouddha, l'un bouddha futur (Asoka), l'autre bouddha passé (*Piyadasi*). Quant au qualificatif *Devānam piyo* « Cher aux Devas », on le trouve dans les chroniques singhalaises, seul ou accolé au mot *Tisso*, désignant toujours le roi de Ceylan contemporain de Asoka, celui qui fut converti par Mahinda, fils du souverain indien. Les synchronismes fournis par les inscriptions, nous donnent une base pour fixer le temps d'Asoka. La tâche n'est pas sans difficulté parce que les noms cités ont été portés par plusieurs personnages d'époques différentes. Sans entrer dans la discussion, nous dirons que l'on est d'accord pour voir dans l'Antiochus de *Piyadasi* Antiochus II *theos* (262-247), et que M. Cunningham s'appuyant sur cette donnée et sur les supputations bouddhiques qui placent Dharma-Asoka 218 ans après le Nirvāna, a cru pouvoir fixer l'apparition d'Asoka sur la scène politique à l'an 277 av. J.-C. ; son intronisation aurait eu lieu en 260, sa conversion en 257, son traité avec Antiochus en 256, son premier édit sur roc en 251 ; le 3<sup>e</sup> concile en 244, la conversion de l'île de Ceylan en 243 ; la mort du roi en 223. Remontant plus haut, M. Cunningham place en 292 l'avènement de Bindousāra, père d'Asoka, et en 316 celui de Tchandrakoupta son grand-père. Le Nirvāna de Sākyamouni se trouve alors descendre à l'an 478 (au lieu de 543, date officielle). Cette chronologie n'est pas certaine ; mais c'est la plus vraisemblable dans l'état actuel de nos connaissances, et elle ne doit pas être fort éloignée de la vérité (V. SĀKYAMOUNI, PIYADASI).

L. FEER.

BIBL. : FO KOUE-KI, passim. — Stanislas JULIEN, *Voyages des pèlerins bouddhistes (Hiouen-thsang)*. — BURNOUF, *Introduit. à l'Hist. du bouddh. indien*, p. 319-89 de la réimpression. — KÖPPEN, *Die Religion des Buddha*, p. 163-198 et passim. — WASSILIEF, *Le Bouddhisme*, etc., passim. — TARANĀTHA *Geschichte des Buddhismus in Indien*, ch. VII. — CUNNINGHAM, *Corpus inscriptionum Indicarum* I. — SENART, *Les édits de Piyadasi*. — TURNOUR,

*Mahāvamsa*, texte et traduction ; *Dipavamsa*, texte et traduction anglaise, par Oldenberg.

ASOLA. Ville de la prov. de Mantoue, sur la rive gauche de la Chiese, affluent de l'Oglio (Italie septentrionale) ; 6,000 hab.

ASOLA (André TORRESANO d'), très connu aussi sous son nom latin d'*Asulanus*, imprimeur italien, commença d'imprimer dès 1479, et mourut en 1529. Il avait acheté, en 1479, l'imprimerie de Nicolas Jenson, le graveur de la monnaie de Tours, au temps de Louis XI. Il acquit dans l'imprimerie une fortune considérable. Il fut surtout connu lorsqu'il se fut fixé en Italie. Il maria sa fille Marie avec Alde Manuce, le célèbre imprimeur de Venise (1499), et après avoir plusieurs fois aidé son gendre de ses capitaux, il s'associa avec lui (1508). Dès lors la plupart des éditions publiées par Alde portent aussi le nom d'André Asola. Dans son testament, Alde reconnut ne posséder que le cinquième des biens de l'association. A la mort d'Alde (1515), Asola se chargea de l'éducation de ses quatre petits-fils ; et, tout en s'occupant de diriger les publications de la maison, il prépara *Paul Manuce*, le plus jeune des enfants d'Alde, à continuer dignement l'œuvre paternelle. Il a laissé un grand nombre de préfaces et de dédicaces en tête de livres, qu'il publia depuis la mort de son gendre jusqu'en 1529. Il était d'ailleurs membre de l'*Académie aldine* et avait des relations avec les lettrés les plus distingués de son temps. C'était en même temps un homme d'affaires fort entendu, qui savait présider dignement une table frugale, où se réunissaient ordinairement trente-trois personnes chaque jour. Erasme, dans un de ses plus spirituels colloques, intitulé *Opulentia sordida*, a taxé d'avarice ce qui n'était qu'une sage économie. Les deux fils d'André, François et Frédéric d'Asola, l'aiderent dans ses travaux. H. VAST.

BIBL. : TRABOSCHI, *Storia della letteratura italiana*, part. VI. — AMBR. FERMIN-DIDOT, *Alde Manuce et l'Helénisme à Venise* ; Paris, 1875.

ASOLO. Ville de la prov. de Trévise, à 30 kil. N.-O. de cette ville, est bâtie sur le Musone qui se jette dans les lagunes de Venise. Le pays environnant est très accidenté et couvert de belles villas ; 5,500 hab.

ASOPIA (Zool.) (*Asopia* Dup.). Genre de Lépidoptères Hétérocères, du groupe des Tinéides, caractérisé surtout par les antennes pubescentes dans les deux sexes, par la spiri-trompe allongée, par les pattes longues, à tibias comprimés et un peu élargis. L'espèce la plus connue du genre est l'*A. farinalis* L., dont on trouve fréquemment le papillon dans les appartements et les sous-sols, fixé contre les murs et les plafonds. Il a de 22 à 25 millim. d'envergure, la tête et le corps d'un brun jaunâtre, les ailes supérieures d'un brun rougeâtre avec deux lignes blanches verticales, les inférieures d'un gris sale, traversées par deux lignes claires très sinueuses et une série terminale de petits points noirs. La chenille vit en général dans les caisses de son, au fond desquelles elle creuse de longues galeries ; mais, d'après M. Constant, de Cannes, elle attaquerait également les bouchons des bouteilles dans les caves, ainsi que les tourteaux de sésame dont on fait usage à Cannes comme engrais (V. *Ann. Soc. ent. de France*, 1883, *Bull.*, p. XLV). Ed. Lef.

ASOPUS (Zool.). Établi en 1835 par Burmeister (*Handbuch*, II, 377), ce genre d'Hémiptères Hétéroptères appartient à la famille des Pentatomides et au petit groupe des Asopiens. Il est caractérisé surtout par le rostre épais, cylindrique, libre à la base, par le deuxième article des antennes plus long que le troisième, par les bords latéraux du corselet finement crénelés, par les cuisses inermes et par les tarses de trois articles. L'unique espèce européenne, *A. punctatus* Burm., est très anciennement connue. C'est le *Cimex punctatus* de Linné et de Degeer ; le *Pentatoma punctata* de Latreille, l'*Eysarcoris punctatus* de Hahn, le *Zicrona punctata* de Sahlberg et le *Rhacognathus punctatus* de Fieber (*Eur. Hemipt.*, p. 347). On la trouve en France, mais peu communément. Elle est longue de 7 à 8 millim., d'un brun vert métallique mélangé de fauve clair. Ed. Lef.

ASOPUS ou ASOPUS a été probablement à l'origine en Grèce le nom commun à tous les cours d'eau formant des marécages (rad. ἄσπις). Puis il a désigné d'une façon spéciale certains fleuves dont les principaux sont : 1° l'Asopos des Maliens, qui jaillit du fleuve des monts Trachiniens et traverse les Thermopyles au voisinage d'Anthélé; aujourd'hui ce n'est plus qu'un ruisseau absorbé par le Sperchius ; 2° l'Asopos de l'Argolide qui arrose le pays de Phliase et de Sicyone et se jette dans le golfe de Corinthe ; 3° l'Asopos de la Béotie, le principal des cours d'eau qui portent ce nom. Il prend sa source au sud de Leuctres, traverse le pays de Platées et de Tanagra, et se rend dans la mer d'Eubée, après avoir arrosé la région d'Orope et reçu de nombreux affluents. Dans sa partie supérieure il formait la frontière du pays de Thèbes et de celui de Platées. C'est sur ses bords, au voisinage de cette ville, que fut livrée aux Perses, commandés par Mardonius, la bataille qui débarrassa définitivement la Grèce des envahisseurs. Le cours limoneux de l'Asopos est appelé par Eschyle « *le riche engrais de la terre de Béotie* ». Son nom actuel est le *Vurienis*. La mythologie a personnifié ces divers fleuves, en créant un dieu Asopos, dont la légende est multiple comme les fleuves eux-mêmes. Le plus célèbre est l'Asopos de Béotie, dont la fille Aegina fut ravie par Zeus. Comme il chercha à la reconquérir sur le maître de l'Olympe, avec l'aide de Sisyphe, roi de Corinthe, il fut refoulé dans son lit par la foudre : c'est pour cela que l'on trouvait des charbons éteints dans ses eaux. J.-A. H.

ASOURA. Mot sanscrit dont le sens propre paraît être « qui donne la vie », pris originairement dans l'acception de « saint, divin », et comme tel, appliqué aux divinités les plus anciennes et les plus vénérées de l'Inde, Varouna et Mitra ; on le rencontre aussi comme qualificatif du Soleil avec lequel Mitra a fini, du reste, par se confondre. Le sanscrit *Asoura* a pour équivalent zend *ahoura*, bien connu pour être l'épithète habituelle et presque le surnom de Mazda, le grand dieu du Zoroastrisme. Mais, par suite d'un changement dont les causes ne sont pas connues, et qu'on a essayé à tort de rattacher à une rupture violente entre les Aryas de l'Inde et ceux de la Perse, le mot *Asoura* a pris un sens nouveau qui est l'opposé du sens ancien et primitif, celui de « impur, impie » ; et il a servi dès lors à désigner les mauvais génies, les ennemis des dieux (ou *dévas*). Déjà, dans le *Véda*, il est employé comme qualificatif de Vritra, de Namoutchi et des autres adversaires d'Indra ; le *Mahābhārata* l'applique aux Daityas, aux Dānavas, à toute une race subdivisée en tribus, qui lutte contre les dieux. C'est lors du barattement de la mer de lait, à propos de la possession de l'Amrita, que le dissentiment éclata entre les dieux et les Asouras ; il donna lieu à une lutte immédiate et terrible dont les Dévas sortirent victorieux et à une hostilité perpétuelle, une haine irréconciliable entre les deux partis. Un des principaux Asouras est Rahou, l'ennemi juré du Soleil ; leur brouille date précisément du barattement de la mer de lait. Ainsi le mot *Asoura* désigne, dans son premier sens, le Soleil, et dans son second sens, l'adversaire du Soleil. Rien ne saurait mieux donner l'idée du chemin que ce mot a fait et des péripéties par lesquelles il a passé. Ce qui n'est pas moins curieux, c'est la création d'un mot nouveau qu'on en a tiré par une fausse étymologie, *Asoura* ayant été considéré comme le négatif du terme supposé *Soura*. Les *Souras* sont les dieux ou Dévas, les *A-souras* (non *souras*) sont leurs ennemis. Dans la langue du droit, le mot *Asoura* a été employé pour flétrir le mariage par achat, qui fut sans doute la forme primitive et normale du mariage dans l'Inde, mais que Manou réprouve ; dans l'énumération du législateur indien, le mariage dit asourique commence la série des mariages impurs et néfastes. L. FEER.

BIBL. : *Rig-Véda* (trad. Langlois, passim) ; *Mahābhārata* (Trad. Fauche, pp. 120 et suiv. et passim). — MANOU, I, 37, III, 21, 31.

ASP (Pehr-Olof von), diplomate suédois, né à Stockholm

en 1743, mort en 1808, fut envoyé, puis ministre plénipotentiaire à Constantinople et à Londres (1790-1796), membre du comité des affaires générales du royaume (1803). Il fonda une bourse de voyage, le *Byzantinska resestipendiet*, en mémoire des excursions qu'il avait faites dans l'empire Ottoman. Ses notes de voyage en français ont été traduites en suédois par Hasselrot (*Resa i Levanten* år 1796, Skara, 1805). Il publia un *Essai d'économie politique*, Stockholm, 1800-1801, 3 part.

B-s.

BIBL. : *Dict. biog. suéd.*, t. I. — LINDER, *Nord. familjebok*.

ASP (Karl-Henrik), écrivain et collectionneur finno-suédois, né en 1781, mort en 1846, fut auditeur au régiment de Bjørneborg et tint, pendant la campagne de 1808-9, un journal qui a été publié par O. Rancken, dans *Dæbeln och Bjørneborgarne*, Stockholm, 1860. Il devint conseiller à la cour de Vasa (1832). Il avait formé d'importantes collections de livres et de mots finnois dont Pipping et Lænnrot ont tiré parti.

B-s.

BIBL. : *Dict. biogr. finn.*

ASPADANA. Ville de Perse (V. ISPAHAN).

ASPALASOMES (Térat.). Nom générique donné par Et. Geoffroy Saint-Hilaire aux monstres célosomiens dont l'éventration, soit médiane, soit latérale, porte principalement sur la partie inférieure de l'abdomen, et dont les voies digestives, génitales et urinaires, s'ouvrent à l'extérieur par trois orifices distincts comme chez la taupe. (Pour les monstres *aspalosomes*, ainsi que pour le genre voisin *agénosomes*, V. CÉLOSOMIENS).

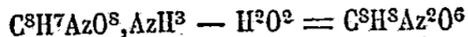
ASPALATH ou ASPALATHE (Bot.). Sous le nom d'*Aspalathus*, Linné (*Gen.*, n° 860) a établi un genre de Légumineuses Papilionacées, du groupe des Génistées, dont on connaît plus de cent espèces, originaires de l'Afrique australe, surtout du Cap. Ce sont des arbrisseaux épineux, souvent éricoïdes, à feuilles simples ou trifoliolées, dépourvues de stipules. Les fleurs, qui ressemblent beaucoup à celles des Genêts, sont blanches, jaunes, rouges ou bleues et disposées en épis terminaux plus ou moins allongés. Le fruit est une gousse de forme variable, contenant une ou plusieurs graines dépourvues d'arille. — L'*A. ebenus* L., qui fournit le bois d'ébène de Cuba ou bois d'*aspalath* des Antilles, et l'*A. indica* L., auquel on attribuait jadis des propriétés merveilleuses, appartiennent maintenant, le premier au genre *Brya* P. Br., le second au genre *Indigofera* L. (V. BRYA et INDIGOTIER). — On appelle également *Aspalathe* le *Caragana frutescens* DC., arbuste de Sibérie que l'on cultive fréquemment en Europe comme plante d'ornement. — Quant au bois d'*Aspalath*, qui entraient autrefois dans la composition de la Thériaque et de l'*Eau générale*, on ne connaît pas la plante qui le fournit (V. H. Baillon, *Dict. encycl. des sc. méd.* de Dechambre, 1<sup>re</sup> série, VI, p. 569).

Ed. LEF.

ASPAR. 1° Nom d'un Numide envoyé par Jugurtha à Bocchus. — 2° Patrice byzantin, mort en 470 ap. J.-C., qui joua un grand rôle dans l'empire au v<sup>e</sup> siècle. Consul en 434, il se distingua contre les Perses, vainquit en Italie un usurpateur. Son influence ne fit qu'augmenter sous Marcien, successeur de Théodose II. Avec l'aide de son fils Ardabarius, il éleva ensuite au trône Léon 1<sup>er</sup> (457), car, étant arien, il ne pouvait prendre lui-même la couronne. Ce dernier s'affranchit bientôt et le fit assassiner (470).

ASPARAGINE. L'*asparagine*, C<sup>8</sup>H<sup>8</sup>Az<sup>2</sup>O<sup>6</sup>, est un amide-alcali, qui a été découvert par Robiquet dans le suc d'asperge. Elle existe toute formée dans les jeunes pousses d'asperge, dans la réglisse, la guimauve, la grande consoude, dans les feuilles de belladone, les jeunes pousses de houblon, et surtout dans les tiges étiolées des vesces (*Vicia vesca*) ; il suffit d'évaporer le suc de ces dernières pour obtenir du premier coup une belle cristallisation. L'*asparagine* est l'amide de l'acide aspartique, C<sup>8</sup>H<sup>7</sup>AzO<sup>5</sup>,

c.-à-d. de l'aspartate d'ammoniaque, moins une molécule d'eau :



L'asparagine se présente sous la forme de cristaux rhomboïdaux droits, durs et cassants, à saveur fraîche, solubles dans 11 p. d'eau froide, à peine solubles dans l'alcool et dans l'éther. Elle se combine indifféremment aux acides et aux alcalis étendus. Mais sous l'influence des réactifs énergiques, ou même de l'eau surchauffée, elle reproduit ses générateurs. L'acide azoteux la transforme en acide malique (Piria).

Ed. BOURGOIN.

**ASPARAGINÉES** (*Asparagineæ* Juss.). Groupe de plantes Monocotylédones, considéré par beaucoup d'auteurs comme une famille distincte, mais que l'on considère aujourd'hui comme une simple tribu (*Asparagées*) de la famille des *Liliacées* (V. ce mot). Ed. LEF.

**ASPARAGOPSIS** (Bot.). Genre d'Algues-Floridées, du groupe des Rhodomélées, créé par Montagne, et caractérisé par une fronde filiforme, inarticulée, portant des ramuscules pénicillés, dont les derniers sont sétacés et inarticulés; cystocarpes ovoïdes, pédonculés, contenant, sous un épais péricarpe membraneux, un groupe serré de spores piriformes. On en connaît trois espèces, dont l'une habite la Méditerranée et l'Atlantique, les autres la Nouvelle-Hollande.

**ASPARAGUS** (V. ASPERGE).

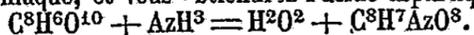
**ASPARI** (Domenico), peintre et graveur italien, né à Milan le 4 août 1745, mort le 8 avr. 1831. Il étudia la peinture à l'Académie de Parme, et fit dans cette ville des travaux décoratifs au palais ducal. De retour à Milan, il s'adonna à la gravure, et, à l'ouverture de l'Académie des beaux-arts, il fut nommé professeur de dessin, et exerça ces fonctions pendant cinquante-deux ans. Son œuvre principale en peinture est une *Madone avec l'Enfant Jésus entourée des saints* à l'église d'Osnago. Parmi ses gravures, nous signalerons : la *Cène*, d'après un dessin de Léonard de Vinci; — le *Repos en Egypte*, d'après Corrège (1784), des planches pour la traduction italienne de l'*Histoire de l'Art ancien*, de Winckelmann (Milan, 1779, 2 vol. in-4), et vingt-trois vues de Milan (1786-1792). G. PAWLOWSKI.

BIBL.: FUMAGALLI, *Elogio del prof. Dom. Aspari letto... nella J. R. Acad. di Brera*; Milan, 1840.

**ASPAROUKH** ou **ISPERIKH**, prince bulgare du VII<sup>e</sup> siècle. Son existence ne nous est connue que par les Byzantins. Il commandait une horde établie entre le Dniester, le Danube et la mer Noire. Vers la fin du VII<sup>e</sup> siècle, il passa le Danube, pénétra jusqu'à Varna et s'y établit. On le considère comme le fondateur de l'empire bulgare. Son règne dura de 640 à 700. Il eut pour successeur Tervel. Les Grecs l'appellent *Ispéri*. L. L.

BIBL.: C. JIRECZEK, *Histoire des Bulgares*, édit. russe; 1878, ch. v et vi.

**ASPARTIQUE** (Acide). L'acide aspartique,  $C^8H^7AzO^8$ , l'un des générateurs de l'asparagine, est à la fois un acide bibasique et un alcali primaire dérivant de l'acide malique,  $C^8H^6O^{10}$ ; remplacez dans la molécule de ce dernier, qui est un acide-alcool, les éléments d'une molécule d'eau par l'ammoniaque, et vous obtiendrez l'acide aspartique :



L'acide aspartique, dérivé par hydratation de l'asparagine, cristallise en tables minces, orthorhombiques, très peu solubles dans l'eau froide. En raison de sa double fonction, il se combine aussi bien avec les acides qu'avec les bases. En solution azotique, l'acide azoteux lui fait perdre son azote et le change en acide malique (Piria).

Ed. BOURGOIN.

**ASPASIE**. Courtisane grecque du siècle de Périclès, originaire de Milet, fille d'Axiochus, vint de bonne heure à Athènes, où son esprit et sa beauté lui firent occuper un rang distingué dans la classe des courtisanes. Elle s'attacha à imiter Thargelia, autre Milésienne qui avait obtenu une situation princière dans sa patrie. A Athènes, Aspasia captiva Périclès qui se sépara pour elle

de sa femme légitime et afficha, devant la Grèce entière, cette liaison irrégulière, par des prodigalités considérables, et en laissant à sa maîtresse une grande influence dans la direction des affaires publiques. Il en eut un fils qu'il appela Périclès. C'était le temps où la Comédie ancienne avait pleine licence de censurer sur la scène les travers et les vices des hommes politiques. La liaison d'Aspasia et de Périclès exerça maintes fois la verve des comiques, pour la plupart hostiles aux principes de la démocratie que personnifiait Périclès. On plaisantait ouvertement l'Olympien et Héra-Aspasia, ou encore ce nouvel Héraclès qui avait rencontré son Omphale et sa Déjanire. On attribuait à l'influence d'Aspasia la guerre de Samos; Aristophane partisan de la paix à tout prix, rapportait même à une cause des plus futiles, au rapt par les habitants de Mégare de quelques servantes d'Aspasia, l'origine de la guerre du



ΑΣΠΑΣΙΑ

Aspasia (d'après un buste du musée Pio clémentino à Rome).

Péloponnèse. Les hautes facultés littéraires d'Aspasia lui firent attribuer une part dans la composition des œuvres oratoires de Périclès, notamment de l'Oraison funèbre qu'il prononça en l'honneur des guerriers morts durant la première année de la guerre. Platon lui-même paie tribut à cette tradition en plaçant l'éloge funèbre qui a pour titre *Ménéxène* dans la bouche d'Aspasia. Ce qui démontre l'action singulière qu'Aspasia exerça sur les hommes de son temps, ce sont ses rapports avec Socrate. Si le philosophe s'instruisit auprès d'elle dans la théorie de l'amour, Aspasia de son côté reçut de sa bouche des conseils sur l'art de plaire et sans doute des leçons d'une portée plus haute, qui lui ont valu, chez certains platoniciens, le surnom de Socratique. *Alcibiade* (V. ce nom) semble avoir figuré en tiers dans ces relations, ce qui fournit à quelques ennemis de Socrate l'occasion de lui prêter des vices et des ridicules qui ne furent guère dans son tempérament. Aspasia elle-même ne fréquenta pas impunément les philosophes; le poète Hermippe en prit occasion pour lui intenter une accusation d'impiété. Périclès défendit sa maîtresse devant les juges, et leur arracha l'acquiescement, non sans efforts d'éloquence et sans larmes de sa part. Après la mort du grand homme, Aspasia continua à dominer son successeur Lysiclès, un marchand de bétail qui avait pris en main la cause de la démocratie athénienne. Depuis ce moment elle disparaît de l'histoire, et l'on ignore la fin de sa vie comme la date de sa mort.

J.-A. HILD.

BIBL.: A. MÆHLI, *de Aspasia Milesia*; dans le Philolo-

gus, VIII, p. 213 et suiv. — BURIGNY, *Mémoires de l'Académie des Insc.* Vol. XXXI, p. 69. — DESCHANEL, *Histoire des Courtisanes de la Grèce*; Paris, 1854.

**ASPASIE**, célèbre courtisane grecque de Phocée, en Ionie, appelée encore Aspasia la Jeune ou *Milto*, à cause de la blancheur éblouissante de son teint. Elle était la fille d'un citoyen libre, mais sans fortune, du nom d'Hermotime, et avait été élevée de la façon la plus attentive par sa mère. Ravie à la maison paternelle pour le harem de Cyrus le Jeune, elle étonna ce monarque par l'honnêteté de sa résistance autant qu'elle le séduisit par sa grande beauté et par les charmes de son esprit. Elle finit par être traitée sur le pied d'une femme légitime, et reçut du roi, en souvenir de la maîtresse de Périclès, le surnom d'Aspasie. Devenue populaire dans l'Asie entière, elle tomba, après la bataille de Cunaxa et la mort de Cyrus, aux mains d'Artaxerxès II, qui la plaça dans son harem. Là encore, elle sut exercer une action honnête et salutaire. Cependant Darius, celui des trois fils d'Artaxerxès qui avait été désigné pour la succession à l'empire, ayant cherché à obtenir Aspasia pour son propre harem, celle-ci réussit à éviter ses obsessions en se faisant nommer prêtresse d'Anahit par le vieux roi. Darius, irrité, ourdit alors contre son père une conspiration où il se perdit lui-même. Aspasia finit tranquillement ses jours dans les fonctions sacerdotales, qui la mettaient à l'abri de toute tentative amoureuse.

J.-A. HILD.

**ASPASIE** (CARLEMIGELLI, dite), née en 1772, morte à Paris, sur l'échafaud, en 1796. Son père était coureur de la maison du prince de Condé. Un amour malheureux déranga la raison de la jeune Aspasia, qui fut enfermée dans une maison de santé dès sa quinzième année. La Révolution la remit en liberté; des inspecteurs, envoyés dans tous les asiles, firent sortir les aliénés qui ne parurent pas dangereux ou idiots; Aspasia Carlemigelli fut de ce nombre. Aspasia se mit à suivre assidûment les séances des clubs, ce qui exalta sa raison, déjà troublée; souvent Aspasia monta à la tribune et prononça des discours d'une grande violence. En oct. 1794, elle dénonça sa propre mère comme contre-révolutionnaire; cette dénonciation n'eut pas de suite. A quelques jours de là, dégoûtée de la vie, disait-elle, Aspasia se mit à courir, pendant la nuit, les rues de Paris en criant : Vive le roi ! Son but était de se faire arrêter et de se délivrer de l'existence en montant sur l'échafaud; le tribunal révolutionnaire, devant lequel elle comparut, l'acquitta, la considérant comme folle. Rendue de nouveau à la liberté, elle reparut dans les réunions populaires et se remit à soutenir les idées les plus violentes. — Elle tenta de poignarder Boissy d'Anglas dans la journée célèbre du 1<sup>er</sup> prairial an III (21 mai 1795). Arrêtée avec plusieurs de ses complices, elle prétendit avoir été poussée par les royalistes et les Anglais. Elle ne put nommer personne, mais elle prouva néanmoins qu'elle avait été au courant d'un plan ayant pour but de faire évader le dauphin du Temple. Le procès fut interrompu pendant une année; à sa reprise, Aspasia renouvela ses aveux ajoutant qu'elle ne regrettait que d'avoir manqué l'exécution de son projet et que, si elle était libre, elle reviendrait frapper Boissy d'Anglas. Condamnée à mort, elle monta sur l'échafaud et mourut très courageusement à l'âge de vingt-trois ans.

JEAN-BERNARD.

**ASPASIOLE**. Produit de décomposition de la *cordiérite* (V. CORDIÉRITE).

**ASPASIUS**. Philosophe péripatéticien du 1<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., auteur de nombreux commentaires sur les ouvrages de Platon et d'Aristote; nous avons encore de lui un fragment considérable de commentaires sur la *Morale de Nicomaque*.

BIBL. : FABRICIUS, *Biblioth. Græc.* III, p. 264 et suiv.

**ASPASIUS** de Byblos, rhéteur du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., contemporain d'Aélius Aristide. On cite parmi ses ouvrages un discours, probablement un panégyrique à l'imita-

tion d'Isocrate, sur Byblos, et un éloge de l'empereur Adrien.

**ASPASIUS** de Tyr, sophiste et historien, nommé par Suidas, mais dont on ignore l'époque. Outre une rhétorique en vingt livres, on lui attribue une *Histoire mêlée du continent et des événements dont il a été le théâtre*. La bizarrerie de ce titre a fait supposer qu'il s'agit d'une histoire de Tyr (Τύρου pour Ἱερσίου) et que cet Aspasius ne fait qu'un avec celui de Byblos.

**ASPASMOPHYLLUM**. Genre de Polypiers fossiles, créé par F. Römer, en 1883 (*Lethæa Geognostica*, I, p. 377), pour des débris provenant du dévonien de Gérolstein, et qu'il classe provisoirement dans la famille des *Zaphrentidæ* (V. ZAPHRENTIS).

**ASPE** (LA VALLÉE D') (*Aspa*). Vallée de France, dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron, commence au col de Somport, frontière d'Espagne et comprend le cant. d'Accous. Sa limite septentrionale est à Lurbé, au confluent du Gave d'Aspe et du Lourdiou : elle est bornée, à l'O., par le pic d'Anie (2,504 m.), les forêts de Barlagne et d'Isseaux, et la vallée de Barrétous; à l'E., une chaîne assez irrégulière, dont le point culminant est le pic de Sesques (2,605 m.), la sépare de la vallée d'Ossau, du col des Moines au col de Marieblanque. Elle est arrosée par le Gave d'Aspe qui, par sa réunion à Oloron avec le Gave d'Ossau, forme le Gave d'Oloron, et elle mesure dans sa plus grande longueur 40 kil. et dans sa plus grande largeur 18 kil. environ. Sa population est d'environ 11,000 hab.

**HISTOIRE**. — Dans tous les temps, la vallée d'Aspe a été une des grandes voies de communication avec l'Espagne : à l'époque romaine elle était traversée par la grande voie qui de *Cæsarea Augusta* (Sarragosse) conduisait à *Beneharnum*, par *Summum Pyreneum* (Somport), *Forum Ligneum*, *Aspa Luca* et *Iluro*, d'après l'*Itinéraire* d'Antonin. Il reste encore deux vestiges de cette voie; au Pont-d'Escot (15 kil. d'Oloron), on voit une inscription rappelant que le duumvir L. Valerius Vernus a fait restaurer deux fois cette route, et au Somport on a trouvé une borne milliaire romaine qui porte l'inscription : ILVRO, MP. C'est par la vallée d'Aspe, paraît-il, qu'Abder-Rahman aurait fait passer la plus grande partie de son armée lors de l'invasion des Arabes au VIII<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui le Somport (1,632 m.) est traversé par la seule route carrossable qui franchit les Pyrénées et qui est défendue par le fort d'Urdos ou Portalet, construit en 1848. — La vallée d'Aspe se faisait gloire d'avoir été longtemps une république et de s'être donnée volontairement au vicomte de Béarn; au XI<sup>e</sup> siècle elle était sous la suzeraineté du Béarn, puisque Centulle IV voulut que cent Aspois jurassent la *sauveté* d'Oloron (1080); au XII<sup>e</sup> siècle elle avait perdu son autonomie, car le vicomte y avait un *beguer* ou viguier. Comme les autres vallées du Béarn, elle était régie par un *for*, le for d'Aspe, octroyé par le vicomte Gaston IV, au XII<sup>e</sup> siècle, mais dont on ne possède que le renouvellement par Gaston VIII, en 1247 et 1250 : il accordait aux Aspois les libertés communales qu'ils avaient conservées depuis leur réunion au Béarn. Cependant au XIII<sup>e</sup> siècle le comte nommait les jurats des diverses communautés de la vallée. Le seigneur ne pouvait entrer dans le pays d'Aspe sans donner et recevoir des otages; il ne pouvait faire arrêter les Aspois qui, après lui avoir fait du tort, réussissaient à gagner la *Pène d'Escot*, limite de la vallée. — La féodalité y fut presque inconnue; on ne trouve que deux ou trois seigneuries, la baronnie de Lescun, troisième grande baronnie de Béarn et les seigneuries d'Escot et de Laxé; en outre quelques abbayes laïques et des seigneuries de paroisse. Mais ces seigneurs n'ont eu aucune influence dans l'histoire et l'administration de la vallée. Le pouvoir résidait, en réalité, dans l'Assemblée générale des jurats ou *tillaber*, qui se tenait au *capdeuilh* ou chef-lieu, d'abord à l'église de Saint-Jean de Laché, puis, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, à Accous. — En 1398, le vicomte de Béarn, Archambaud de Grailly, comte de Foix, accorde à la val-

lée d'Aspe de nouveaux privilèges; les anciens titres avaient en effet disparus dans l'incendie de l'église de Saint-Jean de Laché. Il accorde aux Aspois le droit d'élire leurs jurats, non pas en assemblée particulière de chaque communauté, mais dans l'Assemblée générale de la Vallée. Celle-ci était divisée en deux *vics* et comprenait onze communautés; dans le *vic d'en haut*, Borce, *capdeuilh*, Cette-Eygun, Etsaut, Urdos et Lescun; dans le *vic d'en bas*, Accous, chef-lieu de la vallée, Bedous, Osse, Léas-Adius, Aydins et Escot. En 1398 elle dépendait du bailliage d'Oloron, mais le bayle d'Oloron était tenu d'avoir un lieutenant dans chaque vic. La vallée d'Aspe était représentée aux États de Béarn par deux députés, un pour chaque vic, nommés en assemblée générale, et ayant voix délibérative conjointement avec les députés d'Ossau et de Barétous. — Le vic judiciaire d'Aspe au *xiii<sup>e</sup>* siècle, le bailliage d'Aspe au *xv<sup>e</sup>*, l'archidiaconé d'Accous eurent tous la circonscription indiquée par la nature, celle du canton d'Accous. — Aux onze communautés, il faut joindre le village de *Sarrance*, célèbre lieu de pèlerinage, qui, d'après Marca, fut visité par Louis XI. Pendant les troubles religieux du *xv<sup>e</sup>* siècle, le pays eut à souffrir de l'invasion de Montgommery, car, après le siège de Navarrenx, Bonasse, lieutenant de Terride avait soulevé la vallée (1569). Lors de la révocation de l'édit de Nantes, il y avait une seule église protestante, celle d'Osse, qui s'est maintenue, malgré les persécutions, pendant tout le *xviii<sup>e</sup>* siècle. — La vallée d'Aspe conserva jusqu'à la Révolution une grande indépendance; on voit des communes traiter avec les villages espagnols pour des délimitations de frontières et des questions de pâturages; les Aspois étaient dispensés d'un grand nombre de charges et d'impôts, notamment des droits de lods et ventes ou *capsoos*, droits de banalité, d'arpentement, d'amortissement et d'usage, logement de troupes, etc.; mais les milices de la vallée étaient chargées de la défense des frontières. — Le 18 fructidor an II de la République (1794), un corps d'environ 7,000 Espagnols, commandés par le prince de Castelfranco, fut complètement battu à Lescun, par les compagnies franches, réunies dans la vallée, sous le commandement du capitaine Laclède. — Pendant la Révolution, la vallée d'Aspe fit partie du district d'Oloron; puis elle forma le canton d'Accous de l'arr. d'Oloron.

LÉON CADIER.

BIBL. : MARCA, *Hist. du Béarn*; 1639, in-fol. — *Sequense tous privilèges, franchises et libertats de la Montaigne et val d'Aspe*; Pau, 1691, in-4. — MENJOLET, *Chronique du diocèse et pays d'Oloron*; Oloron, 1864, 2 vol. in-8.

ASPE, ville d'Espagne, prov. d'Alicante, district de Novelda; 7,444 hab. Carrières de marbre.

ASPECT. I. ASTRONOMIE. — Forme apparente d'un astre. La plupart des astres (les comètes font exception) ont la forme d'ellipsoïdes de révolution autour de leur petit axe, ou sensiblement de sphéroïdes. Leur projection sur le fond du ciel est un cercle parfait ou très légèrement déformé; c'est la forme sous laquelle ils nous apparaissent généralement. La lune et les planètes inférieures (Mercure et Vénus) nous présentent des phases, c.-à-d. des aspects variables avec l'étendue de la portion éclairée par le soleil qui est visible pour l'observateur. Mars est très peu déformé. — Le mot aspect désigne aussi la disposition des astres (plus généralement de deux seulement). Trois de ces dispositions ont une certaine importance; ce sont la *conjonction*, la *quadrature* et l'*opposition*, que l'on indique par les signes ☉, ☽, ☿; les deux astres ont la même longitude, ou des longitudes différant de 90° ou de 180°. — Les anciens désignaient la quadrature sous le nom d'*aspect quartile*, d'*aspect quadrat* ou *tétragone*, et ils considéraient deux autres aspects, l'*aspect trigone* ou *trine*, et l'*aspect sextile*; les longitudes des astres considérés différant de 360° : 3 = 120° ou de 360° : 6 = 60°, et les symboles étaient Δ et ✱. — Les astrologues qui divisaient les aspects en *bénins*, *malins* et *indifférents*, en ont ajouté beaucoup d'autres, le *décile* ou dixième partie du cercle, le *tridécile*, le *biquintile*, le *demi-sextile*, le

*quinconce*, l'*octile*, le *trioctile* et le *quintile*. Le grand Képler a contribué à l'augmentation de cette nomenclature; sa principale charge était celle d'astrologue, fort irrégulièrement payée, car il laissa à sa veuve 22 écus, un habit et deux chemises, alors qu'il lui était dû 29,000 florins. — Les aspects étaient dits *partiles* lorsqu'ils embrassaient une des fractions de la circonférence précédemment citées; dans le cas contraire, ils étaient dits *platiques*.

L. BARRÉ.

II. GÉOMÉTRIE. — Un certain nombre de points étant donnés sur un plan, l'ordre dans lequel on les voit dépend de la position qu'occupe l'observateur sur le plan, ou de la *région* où il se trouve. A chacune des dispositions particulières de ces points on donne le nom d'*aspect*. Cette branche toute nouvelle de la géométrie de position a fait l'objet d'un petit nombre de travaux, parmi lesquels on peut citer ceux de MM. Halphen, Laisant et Perrin, présentés soit à la *Société mathématique de France*, soit à l'*Association française pour l'avancement des sciences*.

III. BOTANIQUE. — L'*aspect (facies)* d'un végétal est la caractéristique offerte par son corps dans sa manière d'être habituelle. On l'appelle plus souvent *port* (V. ce mot).

IV. PÉDAGOGIE. — *Enseignement par l'aspect*. En pédagogie on appelle ainsi la méthode qui consiste à montrer aux enfants les objets dont on leur parle, afin de leur donner des connaissances réelles au lieu de leur communiquer un savoir purement mnémonique et verbal (V. INTUITION, LEÇONS DE CHOSES, PESTALOZZI).

ASPECT (d'), littérateur français historiographe de l'ordre de Saint-Louis, né vers 1730, publia un ouvrage qui, demeuré inachevé, n'en est pas moins considéré comme le meilleur sur la matière, il a pour titre : *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*; Paris, 1780, 3 vol. in-8. La biographie des membres de l'ordre y est très soignée et, de plus, le troisième volume contient un dictionnaire maritime et le tableau des principaux événements maritimes du règne de Louis XIV. Alexandre Mazas a continué l'œuvre de d'Aspect jusqu'en 1830, et Théodore Anne l'a terminée par 2 vol. in-8, publiés à Paris en 1855 et 1856. G. de GENOUILLET.

ASPEGREN (Gustaf-Carsten), naturaliste suédois, né à Carlskrona le 17 août 1791, mort le 11 juil. 1828. Il créa un petit jardin botanique avec un musée et des collections et entra en relation avec les principaux savants de l'Europe. Il apporta un précieux concours à la publication de la faune de Nilsson, de la flore de Wahlberg, du traité des algues d'Agardh, etc., et mit au jour : *Försök till en Bleginsk Flora*; Carlskrona, 1823, in-8; — *Växt-Rikets Familje-Träd*; Stockholm, 1828, 1 tabl. in-fol. max., sorte d'arbre généalogique du règne végétal. Dr L. HN.

ASPELIN (David), poète suédois, né le 2 août 1780 à Långasjö (diocèse de Vexjö), où son père était pasteur, mort le 25 août 1821, fut adjoint bibliothécaire, professeur de philosophie au gymnase de Vexjö, pasteur à Tolg (1816), prévôt (1818). Couronné en 1813 par l'Académie suédoise pour des chants sur l'Union suédo-norvégienne, sur l'avènement de Charles XIV, et pour le Tombeau, il réunit ces poèmes dans le recueil de ses *Skaldestycken*, t. I, Stockholm, 1819, in-8, non continué. Il publia, avec Sjæstedt, *De progressibus poeseos suecane regnante Gustavo III*; Lund, 1803, in-4. B.S.

BIBL. : HAMMARSKELD et SONDÉN, *Svenska Vitterh.* — *Dict. biogr. suéd.*, t. I, 306-7; III, 382.

ASPELIN (Johan-Reinhold), archéologue finnois, né le 1<sup>er</sup> août 1842 à Messaby, où son père était pasteur, fut d'abord attaché aux archives de Finlande (1871), mais il se voua ensuite à l'étude des antiquités; visita la plupart des musées de l'Europe et prit part à plusieurs congrès d'anthropologie. Professeur d'archéologie à l'Université de Helsingfors (1878), un des fondateurs de la Société des

antiquaires de Finlande, il a publié dans les mémoires de cette société, dans le *Suomi* et dans beaucoup d'autres recueils, des études en diverses langues, et à part en suomalais : *le Château et le lœn de Korsholm au moyen âge*, Helsingfors, 1869; *Savonlinna*, 1875; *Éléments d'archéologie ougro-finnoise*, 1875; *Antiquités du Nord finno-ougrien*, 1877-1884, 5 livr. in-fol., fig. avec explication en suomalais et en français; *les Habitants de la Finlande dans les temps payens*, 1885. — Son frère, *Eliel A.*, né en 1847 à Yliveteli, a écrit en suomalais : *les Autels à rétable*, Helsingfors, 1875; *Description des églises de Rauma, d'Eurajoki et de Lappi*; *Recherches sur le Kalevala*, liv. I, 1882. B-s. BIBL. : *Diet. biogr. finn.*, pp. 42, 777. — VASENIUS, *Litt. finn.*

ASPENDUS (Géogr. anc.). Ville de Pamphylie, sur les rives de l'*Eurymédon*, à trois lieues de la mer; elle fut longtemps florissante, notamment sous les Séleucides. Elle est plus tard appelée *Primupolis*. Son théâtre est bien conservé.

ASPER (V. *ÆMILIUS* [ASPER]).

ASPER, grammairien latin dont une œuvre nous est parvenue; on la trouve dans la collection des *Grammatici latini* de Keil, t. V et supplément.

ASPER (Hans) peintre suisse, né à Zurich en 1499, mort le 21 mars 1571. Il appartenait à une famille noble de la ville et, en 1545, ses concitoyens, qui paraissent l'avoir entouré d'une grande considération, le nommèrent membre du grand conseil. Ces honneurs n'étaient malheureusement qu'une compensation platonique à la médiocrité de sa fortune. Chargé de famille, avec onze enfants à élever, Hans Asper paraît s'être débattu, sa vie durant, contre une insurmontable et stérilisante pauvreté. Les documents contemporains recueillis par les biographes le montrent toujours au-dessous de ses affaires, en dépit de quelques subventions plus ou moins désintéressées et d'ailleurs insuffisantes de ses concitoyens ou de sa famille. Il finit probablement ses jours dans une maison de retraite. Ses travaux furent très variés; comme « peintre de la ville » il était chargé de la décoration des façades de tous les édifices publics de Zurich. On a conservé notamment la mention d'une série des douze mois, avec les travaux correspondant à chaque saison, que le percement de nouvelles rues fit disparaître à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Il était chargé de peindre sur les fontaines et au-dessus des portes les écussons et enseignes : l'écusson de la porte du château de Kybourg (1556) est toujours en place. A l'hôtel de ville de Zurich, on voit également des restes des armoiries de la ville, accostées de deux lions grandeur nature et, dans l'antichambre de la salle des délibérations, des fleurs et des fruits avec des oiseaux. A. Woltmann signale ces morceaux comme pleins de vérité et de vie. Asper dessinait beaucoup d'après nature et, il avait exécuté pour plusieurs ouvrages imprimés à Zurich de nombreuses suites d'illustrations (copies de scènes tirées de l'Ancien Testament d'Holbein, compositions diverses, scènes de batailles, animaux, vues de ville, etc.). Il avait dessiné pour une chronique imprimée en l'honneur de la confédération des vues des villes les plus importantes et il avait peint notamment avec un soin particulier un panorama de Soleure à vol d'oiseau, qu'il envoya, accompagné d'une lettre de recommandation du conseil de Zurich, à la ville de Soleure et qui lui valut une gratification de 70 couronnes. Il peignait aussi des batailles, et la ville de Soleure lui confia le soin de peindre pour son hôtel de ville celle de Dornach livrée en 1499 par les confédérés contre la ligue souabe. Asper apporta une application assidue et méticuleuse à ce travail, terminé en 1554 et qui n'est pas arrivé jusqu'à nous. Comme peintre de portraits, il jouit aussi d'une grande réputation. La Bibliothèque de Zurich possède encore celui de Zwingli, le réformateur, vu de profil, la bible à la main, fait après sa mort, et de Regula Gwaller, sa fille, signé du même peintre et daté 1549. — On voit à Soleure deux portraits de

W. Fröhlich, commandant des troupes suisses au service de la France, citoyen de Soleure, et de sa femme. — On cite encore ceux de Escher von Glas (1538), du gouverneur Holzhalb et de sa femme. Tous ces portraits sont remarquables, trop appuyés dans les contours, mais solides et vigoureux. Hans Asper, dans tout ce qu'on a pu sauver de son œuvre, se présente comme un peintre estimable, convaincu et serré, mais sec et un peu lourd. Sa couleur est claire; mais il peignait avec des glacis que les nettoyages successifs ont peu à peu détruit.

A. M.

BIBL. : J.-J. AMIET, *Hans Asper's des Malers Leistungen für Solothurn*, 1866. — Article d'Alfred WOLTMANN dans *Meyer's Allgemeines Künstler-Lexikon*.

ASPÈRES. Com. du dép. du Gard, arr. de Nîmes, cant. de Sommières; 242 hab.

ASPERGE (*Asparagus* L.). I. BOTANIQUE. — Genre de plantes, de la famille des Liliacées, qui a donné son nom au groupe des Asparagées. Les Asperges sont des plantes herbacées ou suffrutescentes, dont on connaît une vingtaine d'espèces, répandues dans les régions tropicales et tempérées de l'ancien continent. Leurs tiges souterraines, chargées de racines adventives filiformes, émettent çà et là de gros bourgeons écailleux, qui deviennent, soit des branches herbacées, droites et rameuses, soit des sarments grêles, quelquefois épineux, portant de petites écailles membraneuses, triangulaires, blanchâtres, très caduques, représentant les feuilles; à l'aisselle de ces écailles sont fasciculés de nombreux ramuscules verts, filiformes, appelés *cladodes*, qui simulent des feuilles véritables. Les fleurs (fig. 1), hermaphrodites et régulières, quelquefois polygames et diclines par avortement, sont

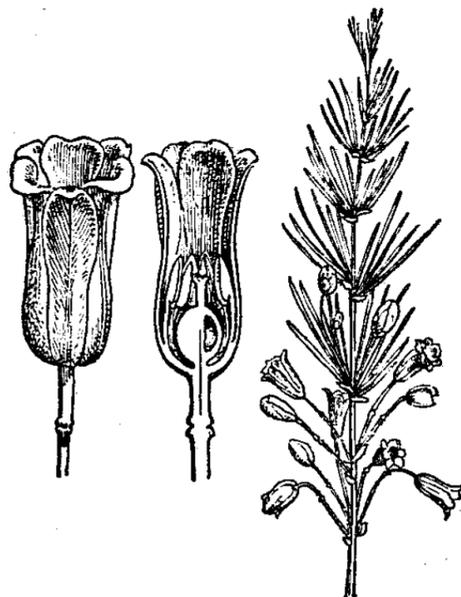


Fig. 1. — Asperge : 1. portion de tige; 2. fleur entière (grossie); 3. la même (coupe longitudinale).

ordinairement axillaires et solitaires. Elles ont un périanthe simple, campanulé, à six divisions, six étamines libres, insérées à la base des divisions du périanthe et un ovaire trilobulaire, surmonté d'un style dont l'extrémité stigmatifère se divise en trois lobes étalés ou réfléchis. Le fruit est une baie globuleuse, dont les trois loges contiennent chacune une ou deux graines pourvues d'un gros albumen corné. — L'espèce type du genre et en même temps la plus importante est l'*Asparagus officinalis* L., bien connue sous le nom vulgaire d'*Asperge*. C'est une herbe vivace, dont les tiges souterraines ou *griffes* (fig. 2), de la grosseur du pouce et chargées d'écailles, produisent de nombreuses racines adventives, simples, allongées, de la grosseur d'une plume d'oie, grises au dehors, blanches en dedans. Au premier printemps, les tiges aériennes sortent de terre sous la forme de gros bourgeons allongés (*turions*), épais-charnus, cylindriques, blancs inférieure-

ment et à extrémité supérieure formée d'écaillés rapprochées, de couleur verdâtre ou violacée. Une fois développées, ces tiges aériennes sont dressées, cylindriques, vertes, très ramifiées dans leur partie supérieure et atteignent de 7 à 9 décim. de hauteur. Elles portent de petites feuilles écailleuses alternes et blanchâtres, très caduques, à l'aisselle desquelles naissent de trois à six ramuscules mous, filiformes, de couleur verte, que l'on considère souvent, mais à tort, comme les véritables feuilles. Les fleurs, d'un blanc jaunâtre ou verdâtre, sont solitaires ou géminées à la base des ramuscules filiformes. Les baies, du volume d'un gros pois, sont d'abord vertes,

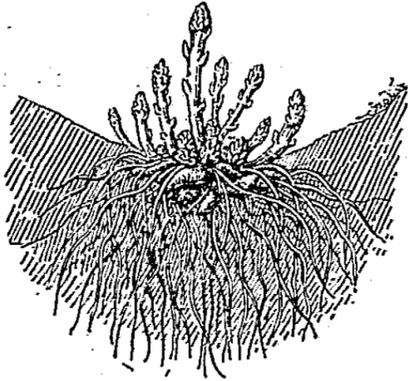


Fig. 2. — Asperge (griffe).

puis d'un beau rouge; elles renferment chacune six graines anguleuses et de couleur noire. — Spontanée dans les bois et les prairies sablonneuses d'une grande partie de la France, et dans les sables maritimes des côtes de l'Océan et de la Méditerranée (variété *maritima* L.), l'*A. officinalis* L. est cultivé en grand depuis un temps immémorial comme plante potagère. Ses jeunes pousses ou *turions* se mangent de diverses façons, soit en *branches*, c.-à-d. entières, soit en *pointes*, c.-à-d. réduites au bourgeon terminal. — On mange également, en Espagne, les jeunes pousses de l'*A. horridus* L., espèce remarquable par les épines longues et très aiguës qui couvrent la tige et les rameaux. Ed. Lef.

II. HORTICULTURE. — L'asperge croît à l'état spontané dans les sols siliceux. Sa racine principale très longue, lors de la germination, s'oblitére de bonne heure. Il se développe un court rhizome portant des racines adventives traçantes; on lui donne dans la pratique le nom de *griffe*. C'est de cette griffe que naissent chaque année des rameaux aériens que l'on récolte à l'état jeune et qui constituent la partie comestible de la plante. Quand ces rameaux sont recouverts de terre en temps voulu ils restent blancs, et c'est sous cette forme qu'on les consomme généralement; toutefois ils peuvent aussi être utilisés quand ils se sont allongés au contact de l'air et sous l'action de la lumière. — On cultive plusieurs variétés d'asperges parmi lesquelles les plus recommandables sont celles dites de Hollande et d'Argenteuil. La multiplication de ce précieux légume se fait toujours au moyen du semis, qui doit être fait en terre saine, légère et riche en engrais. On trace sur le terrain des lignes distantes de 0<sup>m</sup>15 environ et l'on y répand les graines une à une. Le semis, doit être fait en avril et la graine recouverte légèrement, puis tout le terrain recouvert d'un paillis. La levée n'a lieu qu'un mois environ après le semis; pendant tout ce temps, on veillera à ce que le terrain ne soit pas envahi par les mauvaises herbes. Lors de la levée, le jeune plant a l'aspect d'un filament vert, mais bientôt il se couvre de rameaux. Trois semaines environ après la levée, on procède à une éclaircie, qui consiste dans l'enlèvement de tous les plants trop chétifs ou de ceux qui sont trop rapprochés les uns des autres; finalement, ceux qui restent sur le terrain doivent être éloignés les uns des autres d'environ 0<sup>m</sup>10. Pour faire l'éclaircie on arrose préalablement, puis à l'aide

d'une spatule en bois on enlève les plantes. Pendant l'été, les seuls soins d'entretien consistent en des sarclages répétés. A l'automne, les tiges auront environ 0<sup>m</sup>60 de haut. Dès qu'elles seront jaunes on les coupera pour les brûler. Pendant l'hiver, il n'y a aucun soin à donner au semis, les asperges ne craignant pas le froid.

Le plant ainsi préparé doit servir à faire la plantation, laquelle ne peut être effectuée que dans un terrain convenable. L'asperge est peu exigeante sous le rapport de la nature du sol, mais il importe, quelle que soit la composition du terrain, que celui-ci soit sain et qu'il n'y règne pas une humidité trop abondante. L'eau stagnante ferait pourrir la griffe. Les terrains très humides devront donc être drainés si l'on veut y planter des asperges. La préparation du sol consiste en des labours qu'il sera bon de donner dès l'automne qui précède la plantation, afin d'ameublir le terrain et de le débarrasser de toutes mauvaises herbes. Un épierrement est souvent indispensable dans les sols calcaires ou siliceux. Le terrain qui doit recevoir une plantation d'asperge doit être abondamment fumé. La fumure, qui consiste en boues de ville ou en fumier de ferme, répandus à raison de 60,000 kilogr. à l'hectare, doit être enterrée de janvier à février. Le terrain, convenablement fumé, reçoit une préparation avant de procéder à la plantation. On ouvre dans le sol, soit à la bêche ou à la houe dans la petite culture, soit à la charrue dans la grande, des sortes de sillons larges de 0<sup>m</sup>50 et profonds de 0<sup>m</sup>15 environ. Entre chacune de ces fosses on laisse un intervalle libre de 0<sup>m</sup>70; c'est ce que l'on appelle l'*ados*. La fosse reçoit le nom de *tranchée*. Il résulte de cette disposition que le milieu d'une tranchée est distant de celui de la voisine de 4<sup>m</sup>20. L'on peut sans grand inconvénient réduire cette distance jusqu'à 4 m.; toutefois les asperges profitent bien de l'espace qu'on leur donne, et leurs produits sont d'autant plus beaux que les racines ont plus d'espace pour s'étendre. Les tranchées ne doivent pas dépasser 0<sup>m</sup>15 environ de profondeur, et sous aucun prétexte il ne faut, comme on le pratiquait autrefois, creuser des fosses profondes de 0<sup>m</sup>50 et plus. Le fond de chaque tranchée doit être nivelé, et on en enlèvera avec soin les pierres et les matières étrangères qui pourraient s'y trouver.

La plantation a lieu en mars ou avril. Dans le milieu de chaque tranchée on trace, à l'aide du cordeau, une ligne suivant laquelle la plantation se fera en y apportant le plus de régularité possible. Entre chaque plant, on conserve un espace de 4 m. environ. Chaque griffe est placée à la main sur une sorte de petit monticule autour duquel on étale ses racines que l'on recouvre de terre additionnée de terreau; on termine l'opération en ramenant sur la griffe un peu de la terre de l'*ados*, de façon à ce qu'elle soit enterrée de 5 centim. environ. Il est utile d'indiquer par une baguette l'emplacement occupé par chaque griffe afin d'éviter de la blesser lors des binages. Pendant l'été qui suit la plantation, les rameaux aériens se développent, il n'y a qu'à les laisser croître et à donner au sol un ou deux binages afin de le débarrasser des mauvaises herbes. Souvent, profitant de ce que le terrain, la première année, est peu occupé, on sème sur les *ados* des haricots ou bien on y plante des choux ou des pommes de terre. La récolte que l'on obtiendra ainsi dédommagera des soins de sarclage. A l'automne, on coupe les rameaux quand ils sont secs et on les brûle, puis on couvre toute la surface du sol d'une couche de fumier servant de fumure et non d'abri. Il peut arriver que quelques-unes des griffes n'aient pas repris, il faudra les remplacer au printemps de la seconde année. Dès le mois d'avril on voit sortir les tiges des asperges plantées l'année précédente; à l'aide de la houe, on ramasse un peu de terre sur chaque touffe, dans le double but de couvrir la fumure et de consolider les rameaux aériens qui, cette année, deviendront très développés et que le vent pourrait ébranler ou même briser, au

grand préjudice de la greffe. Ce buttage est même insuffisant pour consolider les rameaux aériens et à l'effet d'en empêcher le bris il est indispensable de leur donner un tuteur. Vers le mois de juin, quand leur développement est complet, on enfonce obliquement un échelas de façon à ne pas abimer la griffe, et, au point de jonction avec les rameaux, on place un lien. Ce système est employé à Argenteuil, où la culture des asperges est très répandue. On peut aussi tendre du fil de fer suivant la ligne d'asperge, et y attacher les rameaux. Dans tous les cas, il importe d'empêcher ceux-ci d'être brisés ou décollés de la griffe par les vents violents. Pendant l'été de cette seconde année les seuls soins consistent en des binages destinés à enlever les mauvaises herbes. A l'automne, on coupe les rameaux et on les incinère, puis la terre qui a été ramenée au pied de chaque griffe est rejetée sur les ados. Cette année encore, comme d'ailleurs tous les ans, on applique une fumure aux tranchées. C'est au printemps de la troisième année que la récolte va commencer. Vers la fin de mars on ramène la terre sur chaque touffe afin d'obliger les rameaux de traverser une couche de terre d'environ 0<sup>m</sup>20, ce qui les fait rester blancs et tendres. Ce buttage se fait de deux façons. Dans la culture à la charrue, on passe avec cet instrument sur les ados, rejetant ainsi la terre en un bandeau continu sur les tranchées. Dans la petite culture, au contraire, on préfère ne ramener la terre qu'à l'endroit occupé par chaque touffe, et former ainsi une sorte de vaste taupinière.

La récolte, qui commence en avril, a lieu dès que l'on voit sortir au-dessus de la butte de terre l'extrémité des jeunes pousses qu'il faut éviter de laisser longtemps au contact de l'air sous peine de les voir se colorer, durcir et perdre beaucoup de leur valeur. Dans la grande culture, la récolte se fait à l'aide d'une gouge munie d'un long manche. L'instrument est enfoncé en suivant l'asperge, puis on lui imprime un mouvement de bascule quand il est arrivé jusqu'à la griffe. Ce procédé d'une exécution rapide a le grave inconvénient de compromettre dans une certaine mesure la récolte à venir. Aussi les cultivateurs soigneux qui emploient le buttage en taupinière préfèrent-ils, pour faire la récolte, déchausser à la main chaque asperge et la récolter en la décollant de dessus la griffe par une pesée faite à l'aide du pouce. Dans tous les cas, cette première récolte doit être faite avec modération. On ne prélèvera sur chaque griffe que deux ou trois asperges, les autres seront abandonnées et formeront une touffe de verdure que l'on munira d'un tuteur. A l'automne, on coupe les tiges sèches, on enlève le buttage et on fume. La quatrième année et les suivantes la récolte sera plus complète. On peut, après le buttage, récolter tout ce qui sort de terre et prolonger la récolte jusque vers la fin de juin; passé cette saison, on abandonne le reste sous peine d'épuiser le plant de bonne heure. On compte qu'un plant adulte peut, dans tout le cours de la saison, donner l'équivalent d'une botte d'asperge. Pour la vente, les produits sont triés et séparés en catégories; on met à part les grosses, les moyennes et les petites. Le bottelage s'effectue en se servant d'un moule fait en planchettes de bois, évidé en creux, et ayant le plus ordinairement 0<sup>m</sup>12 de diamètre, ce qui donne aux bottes un poids de deux kilogr. Chaque année, on procède au débottage à l'automne et on applique une fumure. La récolte peut se continuer une quinzaine d'années.

L'asperge se prête très bien à la culture forcée; on peut la faire sur place ou bien transplanter les griffes sur couches. Le premier de ces deux procédés donne les plus beaux produits, mais il nécessite une installation spéciale. On plante en planches de 1<sup>m</sup>10 de large, à raison de quatre rangs sur lesquels on distance les griffes de 0<sup>m</sup>40. Le forçage, commence dès l'automne de la seconde année. On enlève la terre des sentiers, qui doivent avoir 0<sup>m</sup>50 de large entre chaque planche, puis on place sur celles-ci des coffres et des châssis et l'on établit une bonne couche dans les sentiers creusés. On peut commencer le

forçage dès novembre. Un châssis donne, pendant tout le cours du forçage, environ trois quarts de botte ordinaire. — On utilise les vieilles griffes des aspergeries que l'on veut détruire en les mettant sur une couche chaude; l'on obtient ainsi des asperges peu développées mais de bonne qualité. — Les asperges sont ravagées par des Coléoptères, la criocère à douze points et la criocère de l'asperge, dont les larves mangent les rameaux; il est difficile de se préserver de ces ravages. Le seul moyen consiste à secouer les rameaux au-dessus d'un large entonnoir aboutissant à un flacon dans lequel ces insectes, en tombant, viennent se noyer.

J. DYBOWSKI.

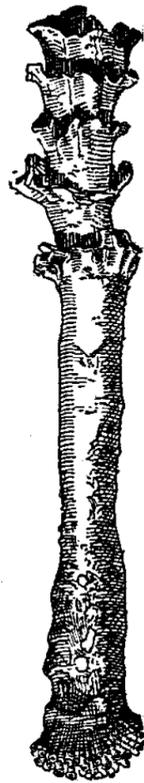
III. ACTION PHYSIOLOGIQUE ET THÉRAPEUTIQUE. — On emploie en thérapeutique les jeunes pousses ou *turions*, et la racine de l'asperge. La racine a été employée de tous temps: les jeunes pousses ne le sont que depuis quelques années. Ces deux parties de la plante renferment un principe particulier, l'*asparagine* (V. ce mot). Est-ce le principe actif des asperges? On ne le sait guère. Chacun connaît l'odeur désagréable que les asperges donnent à l'urine: mais nul n'a encore expliqué ce phénomène. Rabuteau a montré qu'elle n'est pas due à l'asparagine. Broussais avait constaté que les asperges exercent une action sédative sur le cœur. Audral confirma le fait en indiquant qu'à la différence de la digitale, les asperges n'irritent pas l'estomac. L'asperge est en outre un diurétique puissant: elle peut même produire des écoulements uréthraux (Harisson). Cette propriété diurétique résiderait plutôt dans la racine que dans les pousses, d'après Gendrin, mais elle existe certainement aussi dans ces dernières. D'après Chariètes, d'Athènes, l'asperge serait un médicament contre la rage: elle n'en a cependant guéri personne jusqu'ici. D'après Güntz, le contact de l'asperge crue peut provoquer des éruptions cutanées de nature spéciale.

Dr H. de V.

BIBL.: RABUTEAU, *Soc. de Biol.*, 1874. — HILGER, *Ann. der Chem. u. Pharm.*, 1874. — GÜNTZ, *Viertelj. f. Dermat.*, 1880. — V. les *Traité*s de thérap.

ASPERGE DU CAP (V. APONOGETON).

ASPERGILLUM. Genre de Mollusques-Lamellibranches de l'ordre des Pholadacés, institué par Lamarck en 1809. L'animal est enfoncé dans un fourreau tubuleux, de consistance testacée, insensiblement rétréci vers sa partie antérieure, où il est ouvert, plus gros et en forme de massue vers l'autre extrémité; cette dernière porte d'un côté deux petites valves incrustées dans sa paroi. La massue est terminée par un disque convexe, percé de petits trous, rappelant fort bien, par sa forme, une pomme d'arrosoir; elle porte au centre une fissure et est, en outre, munie d'une collette formée par une série de petits tubes soudés ensemble. L'extrémité opposée à la massue est ordinairement ornée de plusieurs rebords foliacés disposés à des distances plus ou moins inégales; la coquille est subéquilatérale. L'animal est allongé, en forme de massue, enveloppé d'un manteau épais, dont les deux lobes sont soudés dans tout leur contour et terminé antérieurement par un disque portant en son centre une fente longitudinale courte et étroite, et postérieurement par deux siphons réunis. Les branchies sont allongées, étroites, et se prolongent dans le siphon branchial; le pied est rudimentaire. — Les *Aspergillum*, connus sous le nom vulgaire d'*arrosoirs*, vivent sur les plages sablonneuses, ordinairement enfoncés dans le sable perpendiculairement et presque toujours à d'assez grandes profondeurs.



Aspergillum vaginiferum Lamk.

Les espèces ont été observées dans la mer Rouge, à Java, en Australie, sur les côtes de la Nouvelle-Zélande.

J. MABILLE.

**ASPERGILLUM.** Mot latin de création moderne forgé de *aspergere*, « arroser », pour traduire le grec περιέβατον (instrument pour faire les aspersions sacrées).

BIBL. : RICH, *Dict. des antiquités*, éd. française de 1883, p. 60.

**ASPERGILLUS.** L'*Aspergillus* (*goupillon*), qui constitue avec le *Penicillium* et les *Mucor* les taches des moisissures les plus répandues, autrefois classé par Micheli (*Nov. plant. gen.*) dans le groupe des Mucédinées, type de la tribu des Aspergillées (division des Asthrosporés) de Leveillé, est aujourd'hui rangé dans la tribu des Périsporiées, famille des Périsporiacées, de l'ordre des Champignons Ascomycètes. — Pour Micheli, le genre *Aspergillus* avait pour caractères un thalle composé de deux sortes de filaments cloisonnés et tubuleux, les uns stériles et couchés, les autres fertiles et terminés par un renflement en massue, les sporidies formant un capitule arrondi autour du sommet claviforme de ceux-ci. Les filaments dressés, selon de Seynes, naissent du mycélium blanc; leur calibre est plus large et ils se terminent par un renflement sphérique plus ou moins accusé d'où naissent, en rayonnant, des cellules sporophores. En ce qui concerne la formation et la structure du périthèce, on doit, avec Van Tieghem, reconnaître à celui-ci une origine hétérogène. La première branche (dont dériveront exclusivement les asques comme dans les *Ascobolus*) est enroulée en spirale ou pelotonnée sur elle-même, en vertu de son allongement considérable, comme du reste dans divers *Xylaria*, *Peziza*, etc. A mesure que l'enroulement se produit, les tours arrivent au contact en formant une spire creuse. La base de cette spire émet des rameaux qui s'appliquent sur elle, gagnent son sommet, et serrent leurs ramuscules en se divisant latéralement. Puis ils se cloisonnent et enveloppent la spire d'une assise continue de cellules polyédriques. Ces cellules se développent vers l'intérieur en forme de papilles, qui dissocient les bords de la spire et se rejoignent au centre en se cloisonnant et en se soudant latéralement. Ainsi se constitue une sphère de pseudoparenchyme renfermant les tours déroulés de la spire primitive. Puis le cloisonnement s'accroît, un bourgeonnement latéral se produit et de nouvelles branches cloisonnées et ramifiées s'insinuent entre les cellules du parenchyme et leurs derniers rameaux renflés en sphères deviennent autant d'asques octospores. A la même période, les cellules du parenchyme se dissolvent, se vident et enfin disparaissent complètement en alimentant la production des asques; l'assise externe finit elle-même par se détruire. A la maturité, la résorption atteint les rameaux producteurs des asques et les membranes de ceux-ci. Dès ce moment, la sphère n'est plus composée que par une couche cireuse très mince et très friable, à l'extérieur de laquelle les spores (encore par groupes de huit) peuvent être évacuées par la plus légère pression. En regard des asques, qui d'ailleurs dans certaines espèces (*A. flavus*) ne se forment qu'après une période de vie latente, le jeune périthèce ayant passé d'abord à l'état de sclérote, il faut aussi noter l'appareil conidien qui consiste en filaments non cloisonnés se renflant en tête au sommet. Cette tête, après avoir bourgeonné, se couvre de rameaux courts, terminés chacun par un chapelet de conidies. Les spores, pour de Seynes, sont globuleuses, lisses ou hispides, transparentes, grises ou d'un vert bleuâtre, souvent adhérentes les unes aux autres en séries formant des chapelets et agglutinées entre elles. Pour Van Tieghem, elles ont la forme de lentilles biconvexes dont les faces sont fortement cutinisées, tandis que le bord creusé en gouttière demeure mince. A la germination les deux valves s'écartent et le tube s'échappe par un point quelconque du bord.

La croissance de l'*Aspergillus* réclame un milieu humide. Elle se fait bien sur les fruits gâtés, les sirops, les confi-

tures, le pain mouillé de vinaigre, le jus ou les tranches de citron, les substances animales desséchées ou à demi putréfiées. On a trouvé le champignon sur les sacs aériens des oiseaux (*A. nigrescens*) de Robin, chez le *Phasianus colchicus*; — chez le *Stryx nyctea*, Muller et Retzius; — chez un eider, l'*Anas mollissima*, Eudes Deslongchamp; — chez le cygne (Jæger), le flamant (Owen), la cigogne (Heusinger), la perruche, les poules et pigeons (Rousseau et Serrurier). On l'a rencontré dans la cavité pleurale, dans le cas de pneumothorax, la gangrène du poumon (Virchow), la tuberculose pulmonaire (Laboulbène, *Soc. de Biologie*), la phthisie chez certains oiseaux, le pluvier (*Spring*), le bouvreuil (Rayer et Montagna). Ces deux derniers auteurs cultivèrent le champignon recueilli et obtinrent des filaments fertiles. Mager et Pacini ont décrit un *Aspergillus* du conduit auditif externe. En 1883 le Dr Siebenmann a publié à Wiesbaden une intéressante monographie sur les *Aspergillus flavus*, *niger*, *glauca* et leurs relations avec l'otomycose. On verra à l'article *Trichophyton* quels rapports on a cherché à établir (Löwe) entre le champignon de l'herpès circiné et aussi celui du favus et l'*Aspergillus*. Il n'est pas trop étonnant qu'on ait voulu faire de ceux-là, à un certain moment, des dérivés du second si l'on songe que parmi les vingt-cinq ou trente espèces que compte le genre, quelques-unes sont encore peu déterminées. C'est en 1867 que M. Van Tieghem a nettement décrit l'*A. niger*, dont le mycélium serait un des agents les plus actifs de la fermentation gallique. C'est cette espèce que M. Raulin a choisie pour ses études chimiques sur la végétation. Ce patient observateur a démontré qu'il existait pour elle un milieu type dans lequel elle donnait le rendement maximum. Ce milieu, purement minéral, donne en un laps de temps très court un poids total de plante supérieur à celui d'un autre milieu quelconque animal ou végétal, et un poids constant à un vingtième près. Si l'on sème sur le même liquide d'autres plantes, elles sont nécessairement étouffées par le développement vigoureux de la première. Ce liquide a la composition suivante :

Eau . . . . .	1500 gr.
Sucre candi . . . . .	70 gr.
Acide tartrique . . . . .	4 gr.
Nitrate d'ammoniaque . . . . .	4 gr.
Phosphate d'ammoniaque . . . . .	0 gr. 6
Carbonate de potasse . . . . .	0 gr. 6
Carbonate de magnésie . . . . .	0 gr. 4
Sulfate d'ammoniaque . . . . .	0 gr. 25
Sulfate de zinc . . . . .	0 gr. 07
Sulfate de fer . . . . .	0 gr. 07
Silicate de potasse . . . . .	0 gr. 07

On voit donc qu'en dehors de l'oxygène de l'air, dont l'*Aspergillus* fait une consommation considérable, il ne faut pas moins à la plante de douze substances différentes pour son développement. Cette culture doit aussi être faite dans une étuve ayant une température voisine de 35°, un air humide et suffisamment renouvelé. De préférence, on choisira des cuvettes plates en porcelaine, qui demeureront découvertes et où le liquide ne formera qu'une couche épaisse de deux ou trois centim. Des spores étant semées à sa surface, on voit, au bout d'un jour, une membrane blanchâtre et continue recouvrir le liquide. Cette membrane, qui n'est autre que le mycélium de la plante, fructifie le jour suivant. Au bout de trois jours la végétation a accompli son cycle. Si on enlève la plante et qu'on sème de nouveau des spores sur le liquide, on obtient trois jours après une récolte nouvelle, un peu moins abondante que la première. Ces deux récoltes ont fourni un total de 25 gr. de plante pesée à l'état sec, et le liquide qui reste est tellement épuisé en éléments nutritifs que sa composition diffère très peu de celle de l'eau pure. Des modifications légères dans la composition du liquide nourricier apportent des changements très notables dans le poids

obtenu par la culture. L'adjonction de certaines substances peut arrêter net la végétation, un seizième cent millièmes de nitrate d'argent par exemple, un cinq cent millièmes de sublimé. Cette impressionnabilité de l'*Aspergillus*, cette recherche d'éléments en rapport avec ses besoins est d'ailleurs partagée par tous les autres ferments.

Henri FOURNIER.

**ASPERJOC.** Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Privas, canton d'Antraigues; 858 hab.

**ASPERMÉ.** Bot. Turpin avait donné ce nom à un type végétal imaginaire, dit *axifère* ou de première formation, formant la base des deux branches du règne organique et dépourvu de la faculté de se reproduire lui-même. — On a encore appelé aspermés (*aspermatae*) des Cryptogames, notamment des Algues, qu'on croyait se multiplier uniquement par division parce qu'on n'avait pas encore observé leurs organes reproducteurs.

P. M.

**ASPERN.** Village autrichien situé sur la rive gauche du Danube, à l'O. de Vienne. Il est célèbre par la bataille que Napoléon y livra le 22 mai sur l'archiduc Charles, et que nous désignons sous le nom de bataille d'*Essling* (V. ce mot).

**ASPEROCAULON.** Genre d'Algues créé par Gréville, et synonyme de *Trichothamnium*. Le même mot a été employé par Rudolphi pour désigner un genre d'Algues, synonyme de *Phlebothamnium*.

**ASPEROCOCCÉES.** Nom donné par Payer (*Botanique cryptogamique*, Paris, 1868) à l'une des tribus de sa famille des Algues-Vauchériacées. Cette tribu, caractérisée par un thalle cartilagineux, tubuleux, et des thèques réunies en sores, comprend les genres *Asperococcus*, *Striaria*, *Cuttleria* et *Spermatocchnus*.

**ASPEROCOCCUS.** Genre d'Algues-Phaeophycées, du groupe des Dictyotées, créé par Lamouroux, et caractérisé par une fronde simple, tubuleuse, cylindrique, ou rarement comprimée, continue, membraneuse, formée de deux couches de cellules; fructifications répandues sur toute la surface de la fronde, sous forme de petits sores distincts, formés de spores proéminentes, arrondies, mêlées à des paraphyses articulées. On en connaît une dizaine d'espèces.

**ASPERSION** (V. BAPTÊME et EAU BÉNITE).

**ASPERTINI** (Amico), peintre, sculpteur et graveur bolognais, né vers 1475 à Bologne, mort en 1532, fils de Giovanni Antonio. On suppose qu'il apprit les principes de l'art auprès d'Ercole Roberti Grandi et de Lorenzo Costa, mais il est certain qu'il fut ensuite élève du célèbre Francesco Francia, et c'est dans la manière toute péru-gine de ce dernier qu'il peignit son premier tableau (vers 1495), la *Vierge avec l'Enfant, adorés par quatre saints et les donateurs*, conservé à la Pinacothèque de Bologne. Une *Nativité*, peinte sur bois, à la détrempe, et signée (Musée de Berlin), marque l'influence de l'école ombrienne et offre un intérêt particulier. Il en est de même de son *Enlèvement des Sabines* du musée de Madrid, tableau attribué à tort à l'école de Sienna. Mais il fut avant tout peintre à la fresque. Il orna ainsi un grand nombre de façades à Bologne, dont il n'existe plus rien, de même que de ses fresques (la *Vie de la Vierge*) de la chapelle della Pace à la cathédrale de Bologne, peintes en commun avec Bagnacavallo et Innocenzo da Imola. Il y collabora encore (avant 1509) aux fresques de l'oratoire de Sainte-Cécile, de son maître Francia, de concert avec d'autres condisciples, et fit des peintures dans la chapelle de Saint-Nicolas à l'église San-Giacomo. Son œuvre principale sont les fresques de la chapelle de Saint-Augustin à San-Frediano de Lucques (de 1506 à 1510), ayant pour sujet la *Légende du Volto-Santo* (un crucifix, conservé à San-Martino de Bologne), avec l'histoire de Jésus et des Saints : on y constate une grande facilité d'exécution, des détails charmants, mais nulle originalité. L'une de ses meilleures peintures est la *predella* conservée au palais Strozzi, à Ferrare, représentant la *Visitation*, la *Naissance de la*

*Vierge*, sa *Présentation au temple* et son *Mariage*. — Aspertini était un esprit bizarre, un caractère excentrique, ce qui se reflète dans ses œuvres. Il ne sut jamais plier son talent, pourtant réel et d'une grande souplesse, à aucune règle ni adopter un style déterminé, mais, promenant son humeur farouche à travers l'Italie, il s'enthousiasmait successivement pour tous les maîtres (à l'exception de Raphaël et de ses imitateurs qu'il couvrait de son mépris), depuis Giotto jusqu'au Giorgione. C'est dans la manière de ce dernier qu'il fit la *Madone avec trois saints*, qui est à San-Martino Maggiore à Bologne. Sa facilité était étonnante, mais il trouva bon de l'exagérer encore, peignant des deux mains à la fois, la lumière de l'une et l'ombre de l'autre; ce qui lui valut le surnom de « maître Amico aux deux pincesaux ». — Il voulut encore aborder la sculpture, mais son *Corps de Jésus dans les bras de Nicodème* (1526), fait pour la cathédrale de Bologne, est une œuvre médiocre. Il s'essaya aussi dans la gravure avec autant d'insuccès. — Son frère aîné, Guido Aspertini, fut un peintre fort ordinaire.

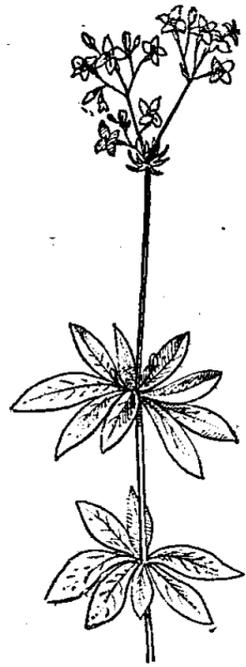
G. PAWLOWSKI.

BIBL. : VASARI, édit. Milanese, t. V, pp. 175-182. — MALVASIA, *Felsina pittrice*, 1678. — ROSINI, *Storia della pittura*. — MARIETTE, *Abecedario*. — CROWE et CAVALCASELLE, *History of painting in North-Italy*, I, pp. 575-577. — BURCKHARDT, *Der Cicerone*, 5<sup>e</sup> édit., II (1884), p. 625.

**ASPERULE** (*Asperula* L.). Genre de plantes de la famille des Rubiacées, composé d'herbes annuelles ou vivaces, à feuilles ordinairement verticillées, à fleurs blanches ou rosées, quelquefois bleues, disposées en cymes latérales ou terminales, plus rarement rapprochées en glomérules entourés d'un involucre composé d'un grand nombre de feuilles et de bractées; calice à quatre dents très courtes; corolle campanulée ou infundibuliforme, à tube plus ou moins allongé, à limbe 4- ou 3-fide; étamines courtes, au nombre de quatre; ovaire infère; fruit composé de deux capsules globuleuses, appliquées l'une contre l'autre, non couronnées par les dents du calice et renfermant

chacune une seule graine. — Les Aspérules sont propres aux régions tempérées de l'ancien continent. L'*A. odorata* L. ou *Aspérule odorante* est une jolie espèce commune dans les bois et les taillis d'une grande partie de l'Europe. On l'appelle vulgairement *Petit muguet*, *Muguet des bois*, *Reine des bois*, *Hépatique étoilée*. Son rhizome grêle, longuement traçant, parfois stolonifère, donne naissance à des tiges dressées, tétragones, simples, hautes de 15 à 25 centim., portant des feuilles oblongues-lancéolées, verticillées par 6 ou 8; avec une couronne de poils sous chaque verticille. Les fleurs, pédicellées et de couleur blanche, forment un corymbe terminal. Le fruit est hérissé d'aiguillons blancs, crochus, noirs au sommet. L'*A. odorante* est fréquemment cultivée dans les jardins, surtout

pour faire des bordures et pour couvrir les pentes herbeuses. A mesure qu'elle se dessèche, elle exhale une odeur agréable due à la *coumarine* qu'elle renferme. On l'employait beaucoup autrefois comme stimulante, antispasmodique et sudorifique. Sur les bords du Rhin, on la met infuser dans du vin blanc et on obtient ainsi une liqueur agréable appelée *maitrank*. — L'*A. cynanchica* L., connu sous les noms vulgaires d'*Herbe à l'esquinancie*, *Herbe de vie*, *Rubéole*, *Petite Garance*, *Garance de chien*, se rencontre communément sur les pelouses sèches, sur le bord des chemins, dans les endroits pierreux. C'est



*Asperula odorata* L.

une espèce vivace, dont la souche cespitueuse, à racine pivotante, donne naissance à un grand nombre de tiges stériles et de tiges florifères, rapprochées en touffes, et très rameuses dès la base. Ses feuilles sont toutes linéaires-étroites et ordinairement verticillées par quatre ; on les employait autrefois, en tisane et en cataplasmes, contre les maux de gorge. Sa racine, comme celle de l'*A. tinctoria* L., espèce très voisine, renferme une matière colorante analogue à la Garance, et employée quelquefois dans la teinture. Il en est de même du rhizome de l'*A. arvensis* L., espèce annuelle, commune dans les champs sablonneux ou calcaires arides, et remarquable par ses fleurs bleues entourées d'un involucre composé d'un grand nombre de feuilles et de bractées bordées de longues soies. Ed. Lef.

ASPET. Ch.-I. de cant. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, sur le Ger ; 2,550 hab. Ruines d'un ancien château féodal. — Pépinière départementale. Fabriques d'ouvrages en bois ; carrières de marbre.

ASPETTI (Tiziano), sculpteur italien, né à Padoue en 1565, mort à Pise en 1607. Issu par sa mère du Titien, il reçut le prénom du grand peintre. Il se rattache à l'école de Jacopo Sansovino et sa manière offre le plus de rapport avec celle d'Alessandro Vittoria. Il alla de bonne heure à Venise, y fit d'abord une statue colossale, très maniérée, pour le vestibule de la Zecca, puis d'importantes sculptures pour le Palais des Doges, telles que : la cheminée monumentale de l'Anticollegio, avec deux statues d'esclaves et un bas-relief très pittoresque, *la Forge de Vulcain* ; une statue d'*Hercule tuant l'hydre de Lerne*, à la porte de la Sala d'Oro, et trois bustes remarquables (Barbarigo, Bragadin et le doge Séb. Venier), pour la salle du Conseil des Dix (actuellement à l'Académie des Beaux-Arts). Ses statues de bronze colossales de *Moïse* et de *Saint Paul* déparent la façade de l'église San-Francesco della Vigna. A l'intérieur, deux statues d'anges sur un autel. Vers 1591 il retourna à Padoue, où il fit des hauts reliefs et des statues de bronze à la cathédrale et à l'église Sant'Antonio. En 1604 il se rendit à Pise, et y exécuta le groupe d'*Hercule et Antée* pour le palais Berzighelli, un beau bas-relief (*Martyre de saint Laurent*) pour l'église de la Trinité de Florence, etc. — Loué et admiré en son temps, Aspetti ne se présente aujourd'hui devant l'histoire que comme un artiste de second ordre. On peut alléguer pour sa défense qu'il vint à une époque de transition, où l'art cherchait de nouvelles formes pour répondre à des aspirations nouvelles, et que le grand souffle de la période classique n'existait plus. G. PAWLOWSKI.

BIBL. : PROSDOCIMO, *Vita ed Opere dell'Aspetti*; Padoue, 1821. — PIETRUCCHI, *Biografia degli artisti Padovani*, 1858. — PERKINS, *Sculpt. ital.*, II, pp. 236, 258.

ASPHALION, guerrier grec qui figure dans l'*Odyssée* d'Homère en qualité de serviteur et de héraut de Ménélas. Un nom analogue est employé comme vocable dans plusieurs villes maritimes de la Grèce pour invoquer Poséidon, probablement au sens de : *Préservateur* (α-σφαλλω)

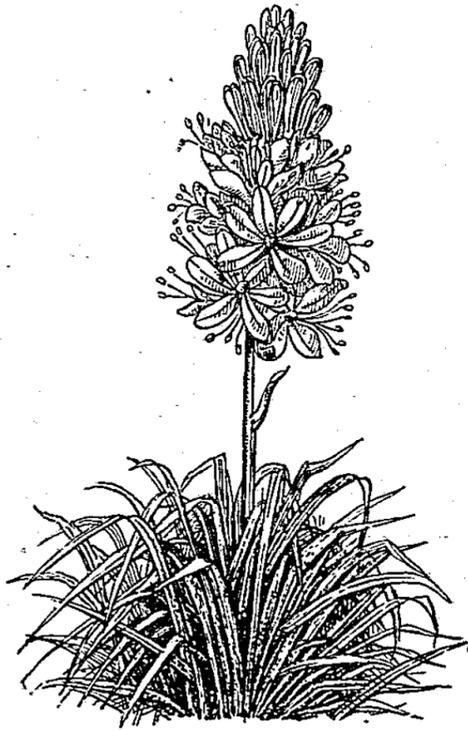
ASPHALTE. I. MINÉRALOGIE (V. BITUME).

II. CHIMIE. — L'*asphalte* est un bitume solide que l'on rencontre aux environs de la mer Morte ou lac Asphaltique, et aussi à Coxitambo, près Cuenca, au Pérou. L'asphalte, qui paraît provenir de l'oxydation d'un carbure d'hydrogène, le pétrolène, isomérique avec l'essence de térébenthine, est une substance solide, noire, brillante, à cassure conchoïdale, ayant pour densité 1,68. Il est difficilement soluble dans les huiles, dans les carbures d'hydrogène, même dans le pétrolène. Celui de Coxitambo peut être réduit en poudre au moyen de la lime. Il brûle, à la manière des résines, en laissant comme résidu une petite quantité de cendres ferrugineuses. Boussingault admet qu'il est surtout constitué par un principe défini, l'*asphaltène*, C<sup>40</sup>H<sup>32</sup>O<sup>6</sup>, corps peu soluble dans l'alcool, combustible, devenant élastique vers 300°, se décomposant avant d'entrer en fusion. Les usages de l'asphalte sont très bornés.

Il n'en est pas de même de ceux des *bitumes* (V. ce mot), qui sont des mélanges, en proportions variables, d'asphaltène et de pétrolène.

III. INDUSTRIE (V. BITUME).

ASPHODELE. I. BOTANIQUE. — (*Asphodelus* L.). Genre de plantes de la famille des Liliacées, composé d'herbes vivaces qui croissent dans les contrées méridionales de l'Europe et sur les côtes de la Méditerranée. Leurs racines sont fasciculées avec les divisions plus ou moins épaisses et charnues, souvent renflées-napiformes ; feuilles alternes, linéaires ou triquètres ; hampe nue ou feuillée ; fleurs disposées en grappes et munies de bractées ; périanthe à six divisions étalées, rétréci à sa base en un tube pédicelliforme ; étamines 6, hypogynes, à filets dilatés à la base et recouvrant l'ovaire, qui est trilobulaire ; fruit, d'abord plus ou moins charnu, puis devenant une capsule trilobulaire, à loges dispermes, souvent monospermes par avortement. — Deux espèces d'Asphodèles, les *A. ramosus* L. et l'*A. luteus* L., sont cultivées dans les jardins, comme plante d'ornement. L'*A. ramosus* L., répandu dans la région méditerranéenne, est connu sous les noms vulgaires d'*Asphodèle blanc*, *Bâton royal*,



*Asphodelus luteus* L.

*Lulon*, *Hache royale*. Sa tige nue, haute de 6 à 10 décim., est divisée vers le sommet en rameaux nombreux terminés chacun par une grappe de fleurs blanches marquées de lignes brunâtres. Sa souche, est formée d'un grand nombre de fibres épaisses, charnues, renflées-napiformes, qui renferment en grande quantité une substance amyloïde analogue à l'*inuline*. Ces fibres radicales étaient préconisées jadis, à l'état frais, comme excitantes, apéritives, emménagogues et diurétiques. On les emploie, dit-on, en Perse, pour faire de la colle. Dans le midi de l'Europe et en Algérie, on en retire par fermentation et distillation, un alcool très pur qui fait, depuis quelque temps, l'objet d'un commerce important ; le résidu de la distillation, mêlé aux tiges et aux feuilles, sert à faire du carton et du papier. — L'*A. luteus* L., dont Reichenbach a fait le type de son genre *Asphodeline*, est également originaire de la région méditerranéenne ; on l'appelle vulgairement *Asphodèle jaune*, *Bâton de Jacob*. Ses racines sont fibreuses et sa tige simple, haute de 1 m. environ, couverte jusqu'à la base de l'inflorescence par les gaines scarieuses des feuilles, est terminée par un long épi de fleurs assez grandes, d'une belle couleur jaune. Ed. Lef.

II. CULTURE. — Parmi les nombreuses espèces connues d'Asphodèle, une d'entre elles peut être cultivée industriellement, c'est l'Asphodèle rameux (*Asphodelus ramosus* L.) dont le rhizome court et trapu émet de nombreuses racines charnues fusiformes, très riches en inuline. Ces racines, dont on s'est servi en temps de disette pour faire du pain, peuvent être utilement employées à la fabrication de l'alcool. En Algérie, où cette plante croît à l'état spontané, on en a tenté l'exploitation. D'après les expériences que l'on a faites, chaque pied arrive à peser 3 kil. 500. Après râpage, on obtient 86 % de jus, lequel, après fermentation et distillation, donne 4 lit. 68 d'alcool pour 100 kil. de tubercules. La seule raison qui a empêché jusqu'alors de donner à cette culture une grande extension est la difficulté avec laquelle on arrive à débarrasser cet alcool de tout mauvais goût.

III. HORTICULTURE. — On cultive dans les jardins comme fleur ornementale deux espèces d'Asphodèle. L'Asphodèle rameux (*Asphodelus ramosus* L.) est une plante qui prospère dans les sols calcaires. Les longs rameaux de fleurs blanches aux étamines à filets roses sont du plus gracieux effet. C'est une plante vivace qui peut convenir à la décoration des plates-bandes ou à la formation de groupes sur les pelouses. Elle fleurit en mai et juin, et aux fleurs succèdent des fruits sphériques d'un jaune orangé. La plante peut se propager au moyen de la graine, mais dans ce cas on n'obtient de floraison que la troisième année, aussi préfère-t-on faire la multiplication par division des touffes.

L'Asphodèle jaune (*A. luteus* L.), connue vulgairement sous le nom de *Bâton de Jacob*, se distingue essentiellement de la précédente espèce par son périanthe jaune réfléchi, ses étamines à filets ginécules et son style simple. Elle porte de longues feuilles trigones, du centre desquelles s'élèvent des grappes de cymes de fleurs abondantes. On en cultive une variété à fleurs doubles. La multiplication et l'emploi de cette espèce sont les mêmes que ceux de l'*A. ramosus* L.

J. DYBOWSKI.

ASPHYXIS. La *Notice de l'Empire* nomme ainsi une ville appelée *Hâ-sfin* par les anciens Egyptiens, et dont les ruines se trouvent auprès de l'emplacement de la moderne Asfoun, village entouré de nombreux monticules de décombres.

V. L.

ASPHYXIE (Physiologie). L'asphyxie consiste essentiellement en une diminution ou en l'absence de la fonction respiratoire, et tous les symptômes qui la caractérisent sont la conséquence de la diminution ou suppression de la respiration des tissus, de la diminution d'apport d'oxygène, de la diminution dans l'expulsion de l'acide carbonique. La quantité ou la qualité de l'air contenu dans le poulmon et dans le sang est telle qu'il ne convient plus à la respiration des tissus. — Les causes de l'asphyxie sont multiples ; mais le processus intime qui caractérise celle-ci est unique. Tout trouble de l'appareil respiratoire (poumons, nerfs et muscles respiratoires, centres nerveux de la respiration) peut provoquer l'asphyxie, et la provoque à des degrés variables, par des mécanismes différents ; mais en pratique, comme en théorie, ces troubles aboutissent tous à un même phénomène : le sang trop riche en acide carbonique, trop pauvre en oxygène, ne suffit plus à la vie des tissus, et ceux-ci périssent selon un certain ordre. Le phénomène intime, essentiel de l'asphyxie, se passe dans le sang et les tissus, et non dans le poulmon. — L'asphyxie peut reconnaître des causes nombreuses que nous classerons ainsi qu'il suit : troubles nerveux centraux, troubles des nerfs et muscles ; troubles pulmonaires, troubles cardiaques et troubles sanguins. — Commençons par les troubles portant sur les nerfs sensitifs qui jouent un rôle dans la fonction respiratoire. Ces nerfs sont le pneumogastrique, et tous les nerfs sensitifs, surtout ceux qui aboutissent à la peau. Au sujet du pneumogastrique, il suffira de rappeler qu'il peut être sectionné des deux côtés sans produire d'asphyxie. La respiration change de caracté-

rière, il est vrai, et la mort survient au bout de quelque temps, mais le mécanisme de celle-ci n'est pas asphyxique.

— Le rôle normal, physiologique des excitations générales nées de la peau dans l'accomplissement de la fonction respiratoire est bien élucidé par l'observation de ce qui se passe dans les cas de brûlure généralisée (par l'eau chaude). Dans ces cas, la peau ne fonctionne plus comme récepteur d'excitations ; le malade ne respire que par un effort de volonté ; il meurt quand il s'endort, quand il oublie de respirer (Küss et Duval). Ce fait montre que le rôle du pneumogastrique est faible, puisque ce nerf est insuffisant, quand il est seul à agir, pour entretenir l'acte respiratoire. Le même fait s'observe chez les animaux vernis. L'on sait que pour von Preuschen, Pflüger et Preyer, la cause première des mouvements respiratoires, chez le nouveau-né, c'est la présence d'excitations cutanées, dues au contact, au refroidissement, et non l'état asphyxique du sang dû à l'interruption des communications entre la mère et le fœtus. D'ailleurs l'on n'ignore pas que les excitations cutanées artificielles représentent la base du traitement employé pour ranimer les asphyxiés. Les excitations nées de la peau sont donc indispensables au maintien de la respiration, plus encore que celles d'origine pulmonaire. Voilà pour le rôle des sensations : nous voyons donc qu'il peut y avoir une asphyxie *par abolition d'excitations*.

Pour les centres, la question est très nette. Si l'on pratique dans la moelle des sections successives, de plus en plus rapprochées du cerveau, on constate qu'aucun trouble respiratoire ne se manifeste jusqu'à la hauteur d'émergence du nerf phrénique ; alors le diaphragme s'arrête. Plus haut, les mouvements des côtes s'arrêtent, la mort ne tarde pas à survenir. Il est de notion classique que la section du nœud vital arrête tous mouvements respiratoires. En réalité, il n'en est pas tout à fait ainsi. Si un animal ainsi opéré est soumis à une injection de strychnine (Rokitansky, 1874), ou bien à un certain rechauffement (Schroff, 1875), ou bien encore à la respiration artificielle (Langendorff et Nitschmann), on voit reparaitre des mouvements respiratoires, d'où Langendorff conclut à l'existence de centres respiratoires spinaux. Mais l'action de ceux-ci ne dure guère, et pratiquement, il se produit l'asphyxie une fois le nœud vital sectionné (V RESPIRATION). Ceci nous indique qu'il peut y avoir asphyxie *par lésion du bulbe*, puisque le nœud vital se trouve dans cette partie du système nerveux. Mais elle peut aussi se produire sans lésion extérieure à une condition toutefois, c'est qu'il existe déjà un certain degré d'asphyxie. En effet, le bulbe agit sur les mouvements respiratoires de la façon suivante : si le sang est riche en oxygène, le bulbe n'est guère excité, il peut ne pas se produire de mouvements respiratoires, c'est l'état d'*apnée* de Rosenthal. Mais si l'oxygène est rare, ou si l'acide carbonique est abondant, il se produit une excitation du bulbe, et les mouvements respiratoires augmentent. Les centres nerveux luttent contre l'asphyxie qui commence, mais cette lutte ne peut durer longtemps. Si les mouvements respiratoires s'exercent dans un milieu nuisible, pauvre en oxygène, ou riche en acide carbonique, ils ne servent qu'à accélérer l'asphyxie, et à la phase d'excitation, de défense, succède celle de paralysie ; le bulbe succombe, il est empoisonné par le sang qui lui arrive. Un degré faible d'asphyxie stimule donc la respiration pour augmenter l'apport d'oxygène ; un degré fort l'arrête par paralysie des centres respiratoires.

Le rôle des muscles et des nerfs moteurs dans la production de l'asphyxie est bien simple : la section et diverses lésions de ces appareils provoquent l'immobilité ou l'affaiblissement des mouvements respiratoires. Certaines de ces lésions ne sont pas incompatibles avec la vie : le diaphragme peut être paralysé (par lésion des nerfs phréniques) par exemple, mais alors les muscles thoraciques compensent, par un surcroît d'activité, l'immobilité de cet agent inspirateur. L'asphyxie par lésions musculaires ou

nerveuses est rare. Il en est de même pour l'asphyxie par lésions osseuses (des côtes, du sternum, etc.), mais elle est possible. — Pour le poumon, son rôle est considérable ; en effet, s'il n'est plus perméable (par pneumonie), s'il est comprimé (par pleurésie), l'air ne peut plus arriver en quantité suffisante, au contact de l'épithélium, les échanges ne se font plus, et la mort par asphyxie termine souvent les affections pulmonaires, dans les cas où ces affections diminuent sensiblement le champ respiratoire. Même phénomène si le poumon ne peut plus se distendre par suite de la présence d'air dans les plèvres. Il y a donc des asphyxies par insuffisance d'échanges entre le poumon et le sang, insuffisance due à une lésion pulmonaire. — D'autre part, si le sang ne circule pas normalement, si le cœur est affaibli, par exemple, ou s'il existe d'autres entraves au cours du liquide sanguin, il se produit encore de l'asphyxie, parce que le sang ne passe pas assez vite (en assez grande quantité) dans le poumon, puis dans le corps ; il y a stase sanguine, d'où accumulation d'acide carbonique. — L'asphyxie peut donc reconnaître beaucoup de causes ; mais elle consiste toujours en un même phénomène essentiel : le sang est impropre aux échanges respiratoires des tissus. Cependant il y a lieu de faire ici une distinction. — Tantôt le sang est simplement pauvre en oxygène (avec ou sans abondance d'acide carbonique), tantôt il est riche en un gaz toxique. La première forme d'asphyxie est celle que produisent toutes les lésions de l'appareil respiratoire ; toutes aboutissent à ceci : diminution d'oxygène, richesse d'acide carbonique. La deuxième n'est produite que par l'inhalation de gaz toxiques. La première est la forme d'asphyxie non toxique, la deuxième est celle que l'on a désignée du nom d'asphyxie toxique. — Que se passe-t-il dans ces deux cas ? Dans l'asphyxie non toxique, l'apport d'oxygène est diminué, voilà le fait capital ; la proportion d'acide carbonique importe médiocrement, car l'on voit vivre des animaux dans un milieu très riche en  $\text{CO}_2$  à condition qu'il le soit aussi en oxygène. Or si l'oxygène diminue, la respiration des tissus diminue ; ils sont en état d'asphyxie. D'autre part, l'absence d'oxygène a pour corollaire nécessaire, l'abondance de  $\text{CO}_2$ , car l'élimination de celui-ci est subordonnée à la présence d'hémoglobine, qui en s'oxygénant deviendrait acide et décomposerait les carbonates du sang, car c'est sous la forme de carbonates que  $\text{CO}_2$  circule dans ce liquide ; l'oxyhémoglobine joue le rôle que Robin et Verdeil avaient assigné à leur acide pneumique. L'absence d'oxygène détermine donc une surcharge de  $\text{CO}_2$  dans le sang, et cet acide carbonique, sans être toxique, présente l'inconvénient d'entraver l'absorption d'oxygène, déjà très ralentie. Cette action est augmentée par le fait que l'expulsion de l'acide carbonique est ralentie en vertu même de son abondance dans le milieu extérieur ; cette expulsion peut même être remplacée par une absorption, si la teneur de l'air en  $\text{CO}_2$  atteint une certaine proportion. La diminution initiale d'oxygène dans le sang est donc le phénomène principal, celui d'où découlent les autres, et son influence dans la production de l'asphyxie des tissus est triple ; la diminution de ses proportions diminue l'intensité de la respiration des tissus, directement ; indirectement, le dégagement de  $\text{CO}_2$  est ralenti dans les tissus, et l'expulsion en est entravée, dans le poumon ; enfin, l'abondance de  $\text{CO}_2$  dans le sang ralentit encore l'absorption d'oxygène. Ajoutons que cet état du sang agit sur les centres respiratoires, et après la stimulation qu'elle leur imprime, il y a une phase de paralysie ; si les stimulations n'ont pas l'effet nécessaire, les mouvements se ralentissent, s'arrêtent, et l'asphyxie s'aggrave ; l'asphyxie engendre l'asphyxie, c'est un cercle vicieux. Cet état agit encore sur les vaisseaux pulmonaires ;  $\text{CO}_2$  excite leurs parois et en diminue le calibre ; ici encore l'asphyxie engendre l'asphyxie.

Dans l'asphyxie toxique, les phénomènes sont autres. Le sang se charge d'un gaz non seulement inutile aux oxy-

dations, à la respiration, mais qui les entrave, qui s'y oppose ? C'est ce qui se passe dans l'asphyxie par oxyde de carbone. Les globules rouges du sang ont pour ce gaz encore plus d'affinité que pour l'oxygène ; ils s'en emparent et ne prennent pas d'oxygène, ils n'apportent donc aux tissus qu'un gaz irrespirable, toxique ; les oxydations sont supprimées, et la mort ne tarde guère, si le sang est intoxiqué dans une proportion suffisante. — A propos du rôle du sang dans l'asphyxie, nous ajouterons que toutes les maladies générales dans lesquelles le sang, et les globules rouges en particulier, subissent une atteinte et se trouvent moins nombreux ou moins vivants, moins actifs, provoquent un état asphyxique plus ou moins prononcé ; une dévitalisation caractérisée par un abaissement des échanges respiratoires, et une pauvreté relative du sang en oxygène. Nous ne pouvons étudier tous les processus dans lesquels se produit cette asphyxie nécessairement très faible et très lente, mais il nous fallait signaler le fait. En réalité, l'asphyxie est l'un des processus pathologiques les plus répandus, les plus généraux, un de ceux qui se rencontrent le plus fréquemment à la base de nombre d'affections de l'organisme, affections caractérisées par une vitalité et une résistance moindres (chlorose, anémie, diverses intoxications générales, etc.), mais l'on n'en tient réellement compte que dans les cas où ses manifestations sont intenses. Toutes les maladies dans lesquelles le sang est atteint, primitivement ou secondairement, ont donc une tendance asphyxique. Il en est de même des affections portant spécialement sur les organes hématopoïétiques, et en particulier sur les organes ou tissus préposés à la formation des globules rouges. C'est ainsi que d'après les récents travaux de Albertoni et Tizzoni, la thyroïdectomie (ablation de la glande thyroïde) produirait une asphyxie graduelle, et la mort. En effet, la thyroïde aurait pour fonctions de communiquer à l'hémoglobine la faculté de fixer l'oxygène ; la thyroïdectomie a pour conséquence une diminution considérable d'oxygène dans le sang. — Les symptômes de l'asphyxie peuvent se résumer en deux mots : d'abord excitation des divers appareils, puis paralysie. Excitation par l'acide carbonique accumulé dans le sang, qui stimule l'activité des centres nerveux, de la vie psychique comme de la vie physique ; paralysie, par la mort de ces centres, que l'acide carbonique empoisonne, et que de nouvel oxygène ne vient point ranimer. Les phases d'excitation et de paralysie s'observent dans tous les domaines : du côté du cœur, des muscles, de la sensibilité, de l'idéation, etc. — Les causes intrinsèques de l'asphyxie sont, dans la pratique, les entraves au passage de l'air (compression, abcès, corps étrangers), les affections cardio-pulmonaires (troubles du cœur, pneumonie, pleurésie, bronchite, etc.) ; les troubles cérébraux-spinaux (lésions de la moelle cervicale) ; les maladies générales qui agissent sur la vitalité du sang et des tissus. Les causes extrinsèques sont : les violences extérieures (strangulation, submersion, suffocation, etc.), les modifications du milieu intérieur (air vicié non renouvelé, confiné) (Classification de Paul Bert).

Le traitement de l'asphyxie comprend les trois règles suivantes : 1° Faire disparaître autant que possible la cause du mal, enlever les liens constricteurs, extraire le corps étranger, retirer le patient de l'eau ou du milieu confiné ; etc. — 2° Provoquer et stimuler la respiration, ce qui se pratique de diverses façons ; cette opération doit se poursuivre pendant longtemps, car l'on n'arrive parfois à un résultat qu'au bout d'une heure ou plus. On peut opérer de diverses manières. On peut insuffler de bouche à bouche, procédé médiocre, car l'air s'engage dans le pharynx plus aisément que dans le poumon. On peut introduire une sonde dans le larynx, par la bouche ; l'excitation de contact ainsi produite suffit parfois à réveiller la respiration, et en tous cas, l'insufflation, par la sonde, apporte de l'air aux poumons. L'insufflation peut encore se pratiquer par la trachée, après trachéotomie ; l'excitatio-

due à l'opération est souvent très efficace, et l'insufflation agit comme dans le cas précédent : le poumon se distend et se rétrécit alternativement, d'où circulation de l'air et d'où aussi rétablissement de la circulation sanguine, par une cause purement mécanique. Mais le plus souvent, lorsqu'aucun instrument n'est à portée, l'on pratique l'aspiration. Le sujet étant couché sur le dos, on comprime alternativement et on relâche les parois thoraciques; le poumon suit les variations de l'ampliation thoracique. Il faut opérer ces mouvements d'une façon rythmée. On peut modifier l'opération en élevant et abaissant alternativement les bras du patient; il en résulte des mouvements thoraciques déjà suffisants. M. Woillez a imaginé un appareil très utile et très bien compris, qu'il a appelé le spiropneure. C'est une caisse dans laquelle le patient est entièrement renfermé, sauf la tête; au moyen d'une pompe, l'on comprime et l'on décomprime alternativement l'air de la caisse; le thorax suit naturellement les oscillations de pression, il se gonfle quand l'air est raréfié, il se déprime quand l'air est comprimé; ces alternatives obligent le poumon, en communication avec l'air extérieur, à se remplir d'air et à se vider alternativement. Cet appareil réalise une respiration artificielle excellente, mais on ne l'a pas toujours sous la main, à moins d'être près d'un poste de secours qui en soit muni. Si l'on dispose d'électricité, il est bon d'exciter les mouvements respiratoires, en plaçant un pôle sur le creux épigastrique, et l'autre dans le rectum. Il faut exciter rythmiquement. — 3° Il faut stimuler l'organisme, ce qui s'opère par des frictions énergiques, des douches froides ou chaudes, la cautérisation au marteau de Mayer, en fittillant la lurette ou la muqueuse nasale; en irritant cette dernière avec des gaz comme le chlore ou l'ammoniaque, enfin en utilisant l'éther en injections sous-cutanées. — Tels sont les principes généraux qui conviennent à la thérapeutique de l'asphyxie aiguë, rapide. Si l'asphyxie est lente, l'on agit sur le cœur; s'il est affaibli, sur le système nerveux, etc., mais en réalité on peut bien peu de chose; dans l'asphyxie aiguë, l'on peut beaucoup, à condition d'agir avec énergie et décision, sans perdre un moment. Ajoutons qu'il faut toujours dégager l'asphyxié des vêtements susceptibles d'entraver, si peu que ce soit, le jeu de la respiration, en même temps que l'on cherche à rétablir celle-ci.

(Pour l'asphyxie toxique, V. les mots OXYDE DE CARBONE, GAZ D'ÉCLAIRAGE, HYDROGÈNE, etc.)

D<sup>r</sup> H. DE VARIGNY.

BIBL. : DREYFUS-BRISSAC, *les Asphyxies non toxiques*; Paris, 1833. — ARTIGALAS, *des Asphyxies toxiques*; Paris, 1833. — P. BERT, *Leçons sur la Phys. comp. de la Respiration*, 1870. — Cl. BERNARD, *Leçons sur les Anesthésiques et l'Asphyxie*, 1875. — BUCHNER, *Die Kohlen-säure in der Lymphe der athmenden und der erstickten Thiere*. Trav. du Lab. de Leipzig, 1876. — PACINI, *Del uno metodo de respir. artificiale nell' asfissia*, etc. *Lo Sperimentale*, 1876. — HERZEN, *Encore la Thyroïde*. *Semaine médicale*, 8 sept. 1886. — V. enfin les classiques; HERRMANN, BEAUNIS, LANDOIS, LONGET, MAGENDIE, etc.

ASPIC. I. ZOOLOGIE. — Les anciens ont désigné sous ce nom un Ophidien appartenant au genre *Naja* (V. ce mot). Le *Naja haje*, propre à l'Afrique, était jadis adoré par les Egyptiens sous le nom d'*Araüs*, comme symbole de la puissance et du commandement. — Linné nommait *Couleuvre aspic* le *Vipera aspis* des auteurs modernes, c.-à-d. la Vipère commune de nos régions. — Dans l'Ouest et le Centre de la France, la couleuvre à collier, *Tropidonotus natrix*, est également baptisée *Aspic* par les habitants des campagnes. — Aujourd'hui le mot *Aspic* est rayé de la nomenclature scientifique. ROCHBR.

II. BOTANIQUE. — Nom vulgaire du *Lavandula Spica* L., plante de la famille des Labiées, qui sert à préparer l'huile d'*Aspic* ou de *Spic* (V. LAVANDE). Ed. LEF.

III. ARTILLERIE. — Ancienne bouche à feu longue de 3 m. que l'on chargeait de 12 livres de balles.

ASPIQUETA (Juan), missionnaire jésuite, né en Navarre, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle; mort à Bahia

(Brésil) en 1555, entra dans la compagnie de Jésus en 1544, se rendit avec Nobrega au Brésil en 1549, étudia les idiomes des Indiens, voyagea dans les provinces d'Espírito Santo et de Minas, et fonda une mission d'Indiens à Espírito Santo. Il a composé plusieurs ouvrages de liturgie et de linguistique. L. BOUGIER.

ASPIQUETA (Martin), célèbre jurisconsulte espagnol, conseiller intime de Charles-Quint, de Philippe II et de Grégoire XIII. P.

ASPIDIARIA. Sous ce nom Sternberg a décrit des empreintes végétales fossiles du terrain devonien supérieur et des couches inférieures du Houiller (Grauwacke, Culm.), par suite des analogies qu'elles lui avaient paru présenter avec le genre de Fougères *Aspidium*, actuellement vivant. Trois des espèces de l'*Aspidiaria* de Sternberg sont des *Lepidodendron* (V. ce mot), la quatrième est un *Ulodendron* (V. ce mot). — Unger a également donné le nom d'*Aspidiaria* à une empreinte qui, depuis, a été rapportée au genre *Phillipsia* Presl (V. ce mot). P. M.

BIBL. : STERNBERG, *Flor. d. Vorw.*, 1838, II, p. 182, tab. LXVIII. — UNGER, *Syn. pl. foss.*, 1845, p. 131. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végét.* 1869, I. — B. RENAULT, *Cours de Bot. foss.*, 1882, 3<sup>e</sup> année.

ASPIDIMORPHA. Genre de Coléoptères-Phytophages, de la famille des Cassidides, établi par Hope (*Coleopt. Man.*, III, p. 458), et qui a donné son nom à un groupe spécial, celui des Aspidimorphites, essentiellement caractérisé par les crochets des tarsi qui sont pectinés. Les *Aspidimorpha* ont les antennes courtes, à troisième article au moins du double plus long que le deuxième. Leur corps, de forme elliptique, est en général d'un jaune pâle relevé de taches ou de dessins de couleur brun rougeâtre ou noire. Les espèces, assez nombreuses, appartiennent à l'ancien continent, la plupart à l'Afrique occidentale, méridionale et orientale, quelques-unes aux Indes orientales, aux îles de la Malaisie, aux îles de la Sonde et à la Nouvelle-Hollande (V. Boheman, *Monogr. des Cassides*, II, p. 242, et Chapuis, *Genera des Coléopt.*, XI, p. 407). Ed. LEF.

ASPIDIOTUS. Genre d'Hémiptères-Homoptères, de la famille des Coccides, établi par Bouché, pour certaines espèces du groupe des Diaspides, dont les femelles présentent quatre groupes de filières agglomérées et vivent cachées sous un bouclier circulaire. Dans son important travail sur les Cochenilles, M. Signoret (*Ann. Soc. ent. de France*, 1869, pp. 99 et 113 et 1876, p. 638) indique seize espèces de ce genre. La plus commune est l'*A. nerii* Bouché (*A. Bouchei* Targioni), qui vit sur un grand nombre de plantes de serre, mais plus particulièrement sur le Laurier rose (*Nerium oleander* L.). Cette Cochenille se rencontre généralement dans toutes les contrées où l'on cultive le *Nerium*, soit en serres, soit en pleine terre; mais c'est surtout dans la région méditerranéenne, du Var et des Alpes-Maritimes, de Toulon à Gènes, qu'elle est répandue; elle se propage avec une rapidité désolante. M. le D<sup>r</sup> V. Lemoine a fait, sur l'évolution et la biologie de cette espèce, de nombreuses et patientes recherches, dont il a exposé les résultats au Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne du 27 avr. au 1<sup>er</sup> mai 1886. D'après cet auteur, les deux formes sexuées de cette Cochenille évolueraient d'une façon identique, contrairement à l'opinion admise jusqu'ici, et leurs métamorphoses rentreraient dans le mode normal d'évolution des autres insectes. — Une autre espèce d'*Aspidiotus*, décrite par M. Signoret sous le nom d'*A. destructor*, cause, dit-on, de grands préjudices aux Cocotiers de l'île de la Réunion. Ed. LEF.

ASPIDISCUS (V. ASTRÉES FOSSILES).

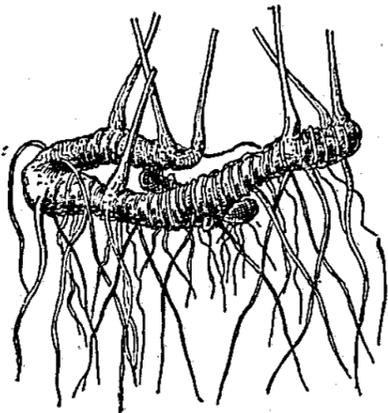
ASPIDISTRA (*Aspidistra* Ker). Genre de plantes de la famille des Liliacées, pour lequel Endlicher (*Gen.*, p. 155) a établi le petit groupe des Aspidistrées, mais que l'on place aujourd'hui dans celui des Asparagées (V. Van Tieghem, *Traité de Botanique*, 1884, p. 1376). Les *Aspi-*

*distra* sont des herbes glabres et acaules, originaires de la Chine méridionale et du Japon. On en connaît seulement deux espèces. L'une d'elles, *A. punctata* Lindl., est très



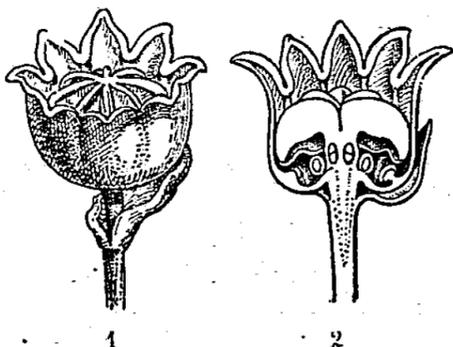
*Aspidistra punctata* Lindl. (port).

communément cultivée, surtout comme plante d'appartement. Sa tige souterraine, épaisse, plus ou moins rameuse et couverte de racines adventives, donne naissance à de courts pédoncules terminés par une seule fleur, et à de



*Aspidistra punctata* Lindl. (rhizome).

nombreuses feuilles dont le limbe large, oblong-lancéolé, onduleux, d'un vert luisant plus ou moins foncé, parfois panaché de blanc jaunâtre (*A. variegata* des fleuristes), est soutenu par un long pétiole comprimé, rigide. Les fleurs sont hermaphrodites ; elles s'épanouissent à la fin de l'hiver dès qu'elles ont atteint la surface du sol. Leur périanthe



*Aspidistra punctata* Lindl. — 1. Fleur entière (grossie); 2. la même (coupe longitudinale).

campanulé, à six ou huit divisions profondes et étalées, est d'un blanc sale en dehors, d'un pourpre violacé en dedans. Les étamines, insérées à la base du tube du périan-

the et en même nombre que ses divisions, ont leurs anthères dorsifixes, d'un jaune pâle. L'ovaire, très petit, est surmonté d'un style court, épais, dont l'extrémité stigmatifère, très élargie et lobée, forme une sorte de dôme d'un pourpre violet qui ferme la gorge du périanthe. Le fruit est une baie subglobuleuse, indéhiscente, qui a été décrite en 1875 par M. Carrière (V. *Revue horticole*, 1875, p. 36, fig. 4-8.) Ed. Lef.

**ASPIDITES.** Nom donné par Gœppert à un certain nombre d'empreintes végétales fossiles provenant, pour la plupart, des mines de houille de Silésie et présentant une assez grande analogie avec les *Aspidium*, fougères actuellement vivantes. Il les divisait en deux groupes caractérisés l'un par des feuilles simples, l'autre par des feuilles bipennées. Les capsules arrondies des *Aspidites* pouvaient en effet justifier le rapprochement avec les *Aspidium*, mais Ad. Brongniart a montré que ce caractère, joint à la forme des feuilles, permettait tout aussi bien la comparaison avec les *Cyathea*, les *Asplenium* et les *Polypodium* à nervation non réticulée. Ces raisons font aujourd'hui rejeter le genre *Aspidites* et attribuer à un assez grand nombre d'autres genres les espèces qu'il comprenait. P. M.

BIBL. : GÖEPPERT, *Syst. Filicum foss.*; 1836, p. 348. — Ad. BRONGNIART, *Hist. des végét. foss.*; 1828-1844. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végét.*; 1869, I.

**ASPIDIUM. I. BOTANIQUE.** — Genre de Fougères (tribu des Aspidiées, famille des Polypodiacées). Le nom d'*Aspidium*, imaginé par Swartz, vient de ἀσπίδιον (petit bouclier), par allusion à la forme de l'indusium recouvrant les sores. Ce genre a été détaché par Swartz du grand genre *Polypodium* de Linné et embrassant primitivement tous les Polypodes à sporanges entourés d'un anneau élastique et réunis en groupes arrondis recouverts par un téguement dont la forme varie (c'est sur cette forme variable que plusieurs botanistes ont basé leur division du genre *Aspidium*). Swartz avait donné à ce genre une étendue trop grande en y comprenant, outre les *Polypodium* de Linné pourvus d'indusium et non arborescents (ces derniers étant des *Cyathea*-cées), des genres déjà établis comme *Polystichum*, *Athyrium*, *Nephrodium*, et des formes moins nettes, aujourd'hui rangées dans des genres déjà généralement adoptés comme *Oleandra*, *Cystopteris*. C'est la tribu tout entière des Aspidiées qu'il faut comprendre dans des limites aussi étendues, et non le genre *Aspidium* en particulier. Brown (1810) l'a restreint aux Aspidiées à indusium pelté, sans tenir compte des caractères de la nervation, principalement aux *Polystichum* de Roth; Presl, aux seules Aspidiées à indusium pelté et à nervures réticulées, constituant le genre *Bathmium* de Link. Pour ce dernier botaniste au contraire, il faut conserver la dénomination d'*Aspidium* aux espèces de la tribu qui forment les genres *Lastrea* (nervures libres) et *Nephrodium* (nervures conniventes). Fée, qui, dans son *Genera Filicum*, n'a pas établi moins de trois tribus aux dépens de l'*Aspidium* de Swartz ne range sous cette dénomination que les *Lastrea*. On voit par là combien le genre *Aspidium* a été diversement interprété par suite de l'extension trop vaste que lui a donnée Swartz. Aussi sa restriction s'impose-t-elle au groupe, le plus vaste d'ailleurs des Aspidiées, où Link a retenu les espèces dont les caractères sont : un indusium plan, réniforme, des nervures pinnées, une fronde homéomorphe, des pinnules non articulées libres ou conniventes, un réceptacle proéminent s'élevant perpendiculairement de la nervure, un stipe non articulé.

Le genre *Aspidium*, ainsi défini, comprend un grand nombre d'espèces, trois cents environ, réparties sur tous les points du globe. La zone arctique en est dépourvue et la région des tropiques comprend le plus de représentants. L'un d'eux, l'*Aspidium filix Mas*, ou Fougère mâle, croît sous toutes les latitudes en n'offrant que de légères modifications. On le rencontre principalement dans les fossés, les chemins creux, les clairières des bois. Sa tige est entiè-

rement recouverte par le pétiole des feuilles et toutes les racines latérales naissent de ce pétiole et non de la tige elle-même. La croissance terminale de la feuille a une longue durée. Les grandes feuilles commencent à se constituer deux ans avant de s'épanouir, et pendant la troisième année leur croissance terminale demande plusieurs mois. On rencontre souvent dans cette espèce des tiges adventives sur les feuilles; on en voit parfois de très vigoureuses et pourvues de nombreuses feuilles attachées encore par leur base au pétiole d'une tige plus âgée. Si on fait une coupe du rhizome de cet *Aspidium* on obtient une étoile irrégulière à trois ou cinq rayons entre lesquels vient s'insérer la base des frondes. Dans le tissu cellulaire intérieur de ce rhizome se trouvent de nombreux espaces intercellulaires vides. Dans leur cavité sont saillies des glandes pédiculées, arrondies, d'une coloration jaunâtre, contenant une oleo-résine, soluble dans l'éther, et jouissant de propriétés antihelminthiques; les glandes naissant des parties vertes et jeunes de ce rhizome, on ne recueillera pour les usages médicaux que la partie la plus récente d'où sortent les frondes des deux ou trois dernières années. On doit récolter le rhizome soit à l'automne, soit à l'hiver. On le sépare des parties altérées et on s'en sert à l'état frais, parce qu'il a alors une activité beaucoup plus grande. Le rhizome renferme 6 % environ d'une huile verte, grasse, des traces d'une huile volatile, de l'amidon, une résine, du tannin, des matières gommeuses et albuminoïdes (acide filicique), une glycérine, du sucre cristallisable. Pour Buchleim, les propriétés actives sont dues à l'acide filicique, pour d'autres auteurs, au mélange de matière grasse, d'huile volatile et d'acide filicique que l'on obtient par l'éther. En dehors des vertus tœnifuges de l'*Aspidium filix Mas*, connues depuis longtemps et encore exploitées fréquemment aujourd'hui, on sait peu de chose sur l'action physiologique du rhizome. Son produit, administré à doses élevées, procure des nausées; à doses faibles il n'apporte aucun trouble dans les fonctions digestives. La meilleure préparation de Fougère mâle est certainement l'extract éthéré que l'on administre en capsules à la dose de deux à six grammes. La poudre, qui s'altère facilement, qui a une odeur nauséuse et un goût âcre, ne doit pas être employée. On verra au mot *Tœnia* la valeur comparée de la Fougère mâle et des autres tœnicides (semences de courge, racine de grenadier, pelletiérine, etc.). Il nous reste à signaler les bons effets obtenus par son administration chez des malades porteurs d'Ascariides lombricoïdes, d'Anchylostome, de botriocéphale. Dans tous les cas, la condition indispensable de réussite réside positivement dans l'excellence de la préparation et la fraîcheur du rhizome employé.

Henri FOURNIER.

II. PALÉONTOLOGIE VÉGÉTALE. — On a rapporté au genre *Aspidium* un assez grand nombre de plantes fossiles, mais elles doivent rentrer pour la plupart dans les genres *Pecopteris* et *Goniopteris* (V. ces mots). Celles que l'on peut considérer comme de véritables *Aspidium* sont: *Asp. longæva* Sap., des tufs éocènes de Sézane, *Asp. Filix antiqua* Br., et *Asp. Meyeri* Heer, du miocène d'Oeningen, de Suisse et de Wetteravie, qui se rapprochent du groupe de l'*Asp. molle* Sw. de l'Afrique occidentale, des Açores, des Antilles et du Brésil.

P. M.

BIBL.: D'ETTINGSHAUSEN, *Farnkräuter der Jetztwelt*, 1865. — HEER (OSW.), *Flora tertiaria Helvetiæ*, 1855-1859. — GÖPPERT, *Syst. Filicum foss.*, 1836. — UNGER, *Gen. et sp. plant. foss.*, 1840. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végét.*, I, 1869. — DE SAPORTA, *l'Evolution du règne végét.*, *Cryptogames*, 1881. — B. RENAULT, *Cours de Bot. foss.*, 1882, 3<sup>e</sup> année.

ASPIDOBANCHES (Zool.) (*Aspidobranchia*, *Aspidobranchiata*). Sous cette dénomination, qui correspond assez exactement à celle des *Scutibranches* de Cuvier, seule suivie actuellement, A.-F. Schwisgger, en 1820 (*Handbuch der Naturgeschichte der Schelottosen ungegliederten*, p. 20), comprenait, dans la seconde section de ses Mollusques Gastéropodes, les genres: *Calyptrea*, *Cari-*

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

*naria*, *Navicella*, *Emarginula*, *Fissurella*, *Umbrella*, *Crepidula*, *Capulus*, *Haliotis* (V. ces mots). Menke, en 1820 et en 1830 (*Synopsis methodica molluscorum*, pp. 51 et 87), conserva la même dénomination pour les mêmes genres, les sépara en deux sous-ordres, les *Haliotideæ* et les *Calyptrea*, et en fit le huitième ordre des Mollusques-Gastéropodes. Enfin, en 1845, Graevenhorst (*Das Thierreich der Verwundtschaften u. Uebergangen in Klassen und Ordnungen desselben dargestellt*, p. 34), considéra le même groupe comme le septième des Gastéropodes, et y adjoignit les genres *Patella* et *Hipponyx* (V. ces mots).

J. MABILLE.

ASPIDOCÉPHALE (Zool.) (*Aspidocephalus* Diesing, 1851). Genre de Nématodes à corps subcylindrique et atténué à chaque extrémité. La tête, distincte du corps, est ornée de trois scutelles carénées; la bouche est terminale et orbiculaire. Le mâle, long de 12 millim., a son extrémité caudale contournée et ornée de papilles à la face inférieure; les deux spicules, renfermés chacun dans une gaine spéciale, débouchent au dehors par un orifice muni à sa base de deux lobules arrondis et verticaux. La femelle, longue de 12 à 17 millim., a sa vulve reportée en arrière. L'*A. scoleciformis* Dies., seule espèce connue, habite l'intestin des Edentés (*Dasypus sexcinctus*, *D. tricinctus*, *D. gymnurus*) et des Marsupiaux d'Amérique (*Didelphys domestica*, *D. murina*).

R. BL.

ASPIDOCERAS (V. GYROCERAS et NAUTILES FOSSILES).

ASPIDOCOTYLE (Zool.). Genre de Trématodes-Polystomes créé par Diesing pour des Vers habitant l'intestin de certains Poissons de l'Amérique tropicale. Le corps est rétréci en avant et terminé en arrière par un disque ou une large lame circulaire concave-convexe, portant à sa face inférieure jusqu'à 100 ventouses. La longueur totale est d'environ 5 millim.; le disque est large de 2<sup>mm</sup>5 à 3 millim. L'*A. mutabilis* Dies., seule espèce connue, est parasite de *Cichla temensis*.

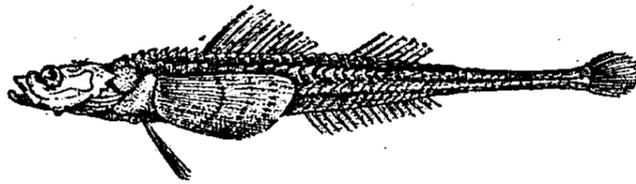
R. BL.

ASPIDOGASTER (Zool.). Genre de Trématodes-Polystomes, créé par Baer, en 1826, pour de très remarquables parasites des Mollusques-Lamellibranches d'eau douce; depuis lors, en 1834, Diesing en a décrit une seconde espèce trouvée dans l'intestin des Cyprins. Le corps est ovale-oblong, très contractile, muni en dessous d'un disque oblong, extensible, creusé de quatre rangées de fossettes quadrangulaires servant à la reptation, comme le pied des Mollusques-Gastéropodes. La bouche est orbiculaire et située à l'extrémité d'un cou protractile. L'intestin est simple, non bifurqué. L'*A. limacoides* Dies. habite l'intestin de *Squalius cephalus* et d'*Idus melanovus*. L'*A. conchyla* Baer habite le péricarde de diverses Mulettes (*Unio pictorum*, *U. purpurascens*, *U. radiata*, *U. cariosa*) et Anodontes (*Anodonta anatina*, *A. cellensis*, *A. fluviatilis*, etc.).

R. BL.

ASPIDOPHORA (Bot.). Genre d'Algues-Floridées, du groupe des Rhodyméniacées, créé par Montagne, et caractérisé par une fronde membraneuse, hyaline, ponctuée, parcourue par de petites veines ramifiées et anastomosées; conceptacles saillants; spores fixées sur un placenta basilaire. On n'en connaît qu'une espèce du Chili.

ASPIDOPHORE (Zool.). Les pêcheurs des côtes du nord de la France, désignent sous le nom de *Souris de mer*, un pois-



*Aspidoonorus cataphractus* L.

son de 15 centim. de long, au corps allongé, en forme de pyramide, cuirassé de plaques écailleuses, à la tête très large, triangulaire, déprimée, couverte de pièces osseuses,

au museau épineux au dessous duquel se trouve la bouche, aux fentes des ouïes largement ouvertes, au dos garni de deux dorsales, la seconde étant opposée à l'anale, aux pectorales grandes et arrondies; le corps est généralement d'une teinte sombre avec des bandes transversales brunes et noirâtres. — Le genre *Aspidophore* ou *Agonus* comprend dix espèces qui se trouvent surtout dans la partie nord de la zone tempérée; on trouve une espèce au Chili. L'*Aspidophorus cataphractus* Lin. se prend accidentellement sur les côtes du nord de la France.

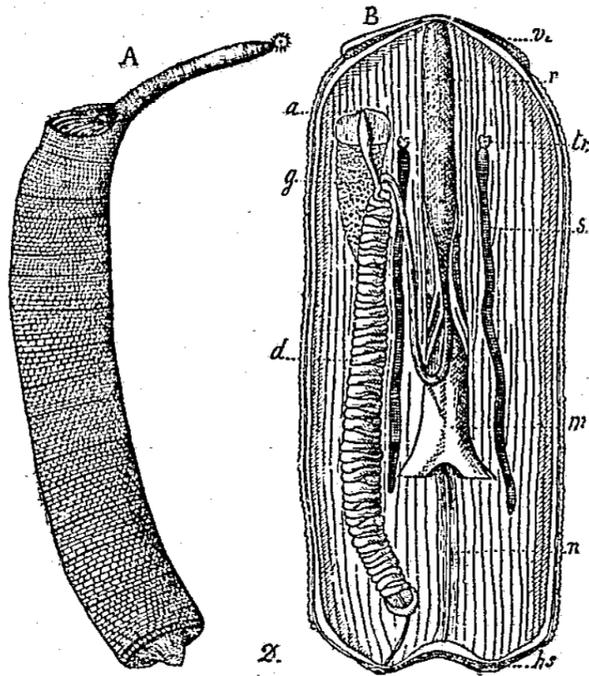
E. SAUVAGE.

BIBL. : CUVIER et VALENCIENNES, *Hist. naturelle des poissons*, t. IV, 1829. — E. MOREAU, *Hist. naturelle des poissons de la France*, t. II, 1881.

**ASPIDORHYNQUE (Zool.).** Le genre *Aspidorhynchus* a été établi par Agassiz pour des poissons que l'on trouve dans les terrains jurassiques moyens et supérieurs, ainsi que dans les formations qui forment la base des assises crétacées; ils sont caractérisés par leur corps allongé, revêtu d'épaisses écailles rhomboïdales brillantes, leurs mâchoires prolongées en un bec, la mâchoire supérieure étant plus longue que l'inférieure; la dorsale est opposée à l'anale; les nageoires sont garnies de fulcres. E. SAUVAGE.

BIBL. : L. AGASSIZ, *Recherches sur les poissons fossiles*, t. II, 1833-43.

**ASPIDOSIPHON (Zool.).** Le genre *Aspidosiphon* a été créé en 1859 par Diesing pour des Géphyriens inermes, voisins des Siphoncles et caractérisés par la forme du corps brusquement tronqué par deux boucliers ou callosités coriaces. La partie antérieure de l'animal est rétractile jusqu'au bord inférieur de la callosité antérieure; l'anus placé en arrière du bord supérieur de la même callosité. Les *Aspidosiphons* sont rares dans les mers d'Europe. On peut citer dans la Méditerranée l'*Aspidosiphon Mülleri* Diesing (*Sipunculus scutatus* Müller, *Lesinia farcimen* O.



*Aspidosiphon gigas*. — A. L'animal avec sa trompe évaginée, grossi environ 1 fois 3/4; B. L'Animal ouvert suivant le dos et étalé; vs. bouclier antérieur; a. anus; r. trompe; g. amas de spermatozoïdes dans la glande sexuelle mâle; s. organe segmentaire; tr. pavillon cilié de cet organe; m. muscles rétracteurs de la trompe; d. intestin; n. cordon nerveux ventral; hs. bouclier postérieur.

Schmidt), espèce de taille moyenne que j'ai retrouvée sur la côte océanique de France, au Pouliguen (Loire-Inférieure). Les espèces les plus grandes et les plus belles vivent dans les mers chaudes. Le jeune et habile directeur du laboratoire de zoologie de Batavia, C.-Ph. Sluiter, en a fait récemment connaître un certain nombre : *Aspidosiphon fuscus*, *tenuis*, *levis*, *ravus*, *exilis*, *gigas*. —

Nous prendrons comme type cette dernière forme. L'animal est cylindrique non atténué aux extrémités. Sans la trompe le corps est six fois aussi long que large. Il est terminé antérieurement et postérieurement par un bouclier; le bouclier antérieur est légèrement incliné, le postérieur absolument perpendiculaire à l'axe du cylindre. La trompe est à peine longue comme la moitié du corps; la peau est très épaisse; la cuticule est divisée en champs rectangulaires par des sillons longitudinaux et transversaux. A la base de la trompe se trouve une armature de papilles qui vont en diminuant de grandeur à mesure qu'on se rapproche de l'extrémité. La couleur du corps est d'un gris brunâtre; les boucliers sont noirâtres; la trompe est d'une teinte plus ou moins rouge à son extrémité. Longueur de l'animal sans la trompe 9 centim. — Sluiter a examiné avec soin les singuliers corpuscules des téguments déjà étudiés par O. Schmidt, Gruber, Theel, Keferstein, Semper, etc. et considérés tantôt comme des glandes, tantôt comme des organes sensoriels spéciaux. Sans nier leur fonction glandulaire, Sluiter fait observer que ces organes sont en rapport avec des canalicules très fins, trop étroits pour permettre la circulation des globules sanguins mais bien distincts des terminaisons nerveuses. Il considère l'ensemble de ces canalicules comme formant un appareil vasculaire aquifère. Tout le système cutané de l'*Aspidosiphon* serait pénétré par cet appareil qui aurait son développement maximum dans les boucliers et serait au contraire très réduit et presque nul dans la région moyenne. Il y aurait donc là un point de rapprochement avec les Echinodermes dont les corpuscules peauciers des Siphoncles rappelleraient les ambulacres. Les sexes sont séparés. Les ovaires sont deux organes pairs situés chez *A. fuscus* à la partie postérieure du corps de chaque côté de la bandelette nerveuse ventrale. Les testicules occupent la même position, mais ils sont beaucoup plus petits et moins colorés. — Les organes segmentaires, longtemps confondus avec les organes génitaux, sont des appareils excréteurs servant à la fois à la sortie des produits d'une glande rénale qui leur est annexée, et à celle des œufs ou des spermatozoïdes. Les observations de Sluiter concordent en ce point avec celles faites antérieurement par Cosmovici sur *Phascolosoma vulgare*. A. GIARD.

**ASPIDOSOMA (Zool.)** Genre d'Echinodermes fossiles, créé par Goldfuss pour des animaux du groupe des Etoiles de mer (*Stelleridae*), et du sous-ordre des *Encrinasteria* de Bronn, qui comprend les types paléozoïques caractérisés par des plaques ambulacraires alternes comme celles des bras des Crinoïdes. Le genre présente les caractères suivants : corps aplati, pentagonal à cinq bras rétrécis à la base en forme de lancettes; face inférieure bordée par une rangée simple de plaques marginales lisses. Gouttière ambulacraire large, à deux rangées de plaques ambulacraires alternes. Espaces interbrachiaux, grands, triangulaires, paraissant n'avoir été recouverts que d'une membrane. Bouche entourée de cinq à dix plaques orales; face supérieure des bras à deux ou quatre rangées de plaques. Les *Aspidosoma* sont du dévonien de la Prusse rhénane (*A. petaloides* et *A. Arnoldi*); ils atteignent une très grande taille dans une troisième espèce des schistes ardoisiers de Birkenfeld. — Près des *Aspidosoma* viennent se placer les genres : *Palæaster* (Hall), du cambrien d'Angleterre, du silurien et du dévonien d'Angleterre et des États-Unis, du carbonifère de Russie, dont les bras n'ont pas d'étranglement à leur base et dont les *Archasterias* ne diffèrent probablement pas; *Urasterella* et *Palasterina* (Mac Coy), du silurien; *Palæodiscus* et *Palæocomia* (Salter), du silurien d'Angleterre, etc. E. TROUËSSART.

**ASPIDOSPERMA (Bot.)** Genre d'Apocynacées, établi par Martius et Zuccarini (*Nov. gen. et spec. bras.*, I, p. 57, tab. 34-36) et appartenant au groupe des Plumériées. Ce sont des arbres ou des arbustes, à rameaux souvent subéreux, à feuilles alternes et à fleurs réunies en cymes terminales. On en connaît une vingtaine d'espèces répandues dans les

régions tropicales de l'Amérique, surtout au Brésil. La plus importante est l'*A. quebracho* Schl., dont l'écorce amère constitue la *Quebracho blanco* des Brésiliens (V. QUEBRACHO).  
Ed. LEF.

**ASPIDOSPERMINE.** L'aspidospermine est un des alcaloïdes de l'écorce de l'*Aspidosperma quebracho* ou *Quebracho blanc* d'où elle a été isolée par Fraude. Chez les animaux à sang chaud, elle provoque des nausées, mais l'action la plus intéressante est celle qu'elle exerce sur le mécanisme respiratoire. La respiration s'accélère et devient plus profonde, avec des alternatives de périodes dyspnéiques. L'aspidospermine peut, dans certaines conditions, faciliter la respiration : de là l'emploi qui en a été fait dans diverses affections pulmonaires : asthme, dyspnée cardiaque, emphysème, etc. (V. QUEBRACHO.)

D<sup>r</sup> H. DE V.

BIBL. : HARNACK et HOFFMANN, *Zeit. f. klin. Med.*, t. VIII, 1885. — PENZOLDT, *Berl. klin. Woch.*, 1880. — ROHRER, *Corr. Bl. f. Schweiz. Aerzte*, 1880. — GUTTMANN, *Arch. f. exp. Path. und Pharm.*, 1881.

**ASPIDOSTOMA (Zool.).** Genre de Bryozoaires-Cheilostomes, établi par Hincks. Busk lui assigne les caractères suivants : le zoarium est formé d'une lame simple ou double, il est massif, érigé sur une base calcaire contractée, ou foliacé et étalé. Le front de la zoécie est déprimé au centre et saillant sur les côtés. La bouche occupe exactement le sommet d'une area déprimée, cachée sous le bord saillant qui forme au-dessus d'elle une sorte de projection souvent bifide. La bouche est arquée en haut, droite en bas et protégée en avant par une plaque ou épine en forme de bouchier, qui se continue en bas à une petite distance à l'intérieur de la zoécie.  
L. C.

**ASPIDURA (Zool.).** Genre d'Echinodermes fossiles, du groupe des *Etoiles de mer (Asteroïdea)*, et de la famille des *Ophiuridæ*, créé par Agassiz et présentant les caractères suivants : deux fentes génitales dans les espaces interbranchiaux ; face supérieure du disque couverte par seize grandes plaques lisses, pentagonales ; face inférieure à écussons buccaux partagés par un sillon médian en deux moitiés égales. Ces Etoiles de mer, de très petite taille (un centimètre de diamètre) sont assez fréquentes dans le trias, notamment dans le muschelkalk d'Allemagne (V. OPHIURES FOSSILES).  
E. TROUSSERT.

**ASPIN.** Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. d'Arreau ; 208 hab.

**ASPIN-EZ-ANGLE.** Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès, cant. de Lourdes ; 284 hab.

**ASPINWALL ou COLON. I.** District de l'Etat de Panama (Colombie), malsain, mais fertile, cultive surtout la banane.

II. Capitale de ce district dans l'île Manzanillo, près de la rive orientale de l'isthme de Panama ; 3,500 hab. Fut fondée, en 1850, comme tête de ligne du chemin de fer américain Panama-Railway-Company. Son nom est celui de W.-H. Aspinwall, un des principaux actionnaires. Le port d'Aspinwall est un des meilleurs de la côte ; il est franc, aussi a-t-il pris le trafic qui se faisait autrefois par Chagres. L'importance de cette ville sera considérablement accrue par le percement de l'isthme. Le canal y commence.

**ASPIRAL.** Ouverture ménagée dans un fourneau, un poêle, afin que l'air nécessaire à la combustion puisse y pénétrer.

**ASPIRAN.** Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Lodève, cant. de Clermont-Lodève, dans la vallée de l'Aude ; 4,214 hab. Station du chemin de fer du Midi, ligne de Paulhan à Lodève. Cette localité était au moyen âge un centre assez actif de l'industrie lainière.

**ASPIRAN (Vitic.).** Synonymes : Spiran, Piran, Verdal, Riveyrenc. — Une des vignes qui produisent les meilleurs raisins de table ; elle ne sert cependant qu'à l'alimentation des quelques régions du Languedoc où elle est isolée et en petite quantité, car, à cause de la finesse de leur peau, les fruits ne peuvent supporter le transport. L'Aspiran a de

la valeur comme raisin de cuve, son vin est un des plus exquis que produisent les variétés méridionales, mais il est peu alcoolique et manque de couleur, aussi ce cépage ne formait-il qu'un faible appoint dans les rares vignobles à crus fins du Languedoc. Il produit de 30 à 50 hectol. à l'hect. dans des sols assez riches, caillouteux et bien exposés au soleil, où il mûrit en septembre et souffre peu des gelées printanières. Il existe trois formes d'Aspiran appartenant au même type et qui se distinguent entre elles par la coloration du fruit : noir, gris, blanc ; le noir multiplié pour la cuve, le gris pour la table. La souche de ce cépage est vigoureuse, les sarments d'un rouge clair à l'automne ; les feuilles sont bien caractérisées par les profondes découpures des cinq sinus et leur aspect finement dentelé ; la grappe moyenne possède des grains oblongs, bien pruinés, croquants, à jus d'une saveur agréable.

PIERRE VIALA.

**ASPIRANT. I. CORPORATIONS.** — Le terme d'*aspirant* est usité concurremment avec ceux d'*attendant*, *affilié*, *renard* ou *jeune homme*, pour désigner les ouvriers adoptés au premier ordre, et qui aspirent à devenir *compagnon* (V. ce mot). L'aspirant, bien qu'ayant terminé son apprentissage et faisant son *tour de France* (V. ce mot) est considéré par les compagnons comme un apprenti, et autrefois, avant la réforme de 1803 et surtout celle de 1842, il était traité comme tel ; aujourd'hui, les aspirants font presque toujours société, *caisse et mère* (V. ce mot) à part, et sont presque indépendants de la société des compagnons. Le recrutement des aspirants, de même que la réception d'un aspirant au grade de compagnon, n'a lieu que dans les principales villes du Tour de France, dans celles qui, pour cette raison, sont nommées *villes de Devoir*, et se font de deux manières : sur la proposition d'un compagnon ou d'un aspirant, ou par suite d'une demande de réception faite par le jeune ouvrier. M. Chovin, de Die, dit François le Dauphiné, compagnon menuisier du Devoir, parlant de la seconde manière, s'exprime en ces termes : « Lorsqu'un jeune ouvrier commence à reconnaître l'utilité du compagnonnage et l'avantage d'être membre de la société, il se perfectionne et cherche à augmenter ses capacités, puis se présente aux compagnons et leur fait connaître son intention. Ceux-ci, après l'avoir interrogé et avoir reconnu que ce n'est point la curiosité des mystères du compagnonnage qui le porte à cet acte, mais bien le désir de s'instruire pour devenir un jour patron et acquérir l'expérience nécessaire afin de faire honneur à ses affaires et de n'être point embarrassé par les travaux qui lui seraient confiés », le reçoivent aspirant et l'engagent à persévérer dans ses idées, lui donnent des conseils et essayent ses capacités ; M. C.-G. Simon ajoute que le nouvel aspirant est initié à quelques-uns des mystères, mais il ne dit pas auxquels ; il est supposable qu'il s'agit surtout des signes secrets de reconnaissance. Une fois reçu aspirant, le jeune ouvrier est dirigé par les compagnons, qui, si cela est nécessaire au métier qu'il professe, lui enseignent le dessin, le moulage, la taille des pierres, la géométrie, etc., etc., et cela pendant six mois, un an, deux ans quelquefois, jusqu'à ce qu'il soit capable d'exécuter son chef-d'œuvre, sa pièce, et digne d'être reçu compagnon. « C'est ainsi, dit M. Chovin, en parlant des compagnons tailleurs de pierre, qu'ils parviennent à former de bons et intelligents compagnons. » Autrefois et même jusque vers 1848, les aspirants, une fois reçus, faisaient partie d'une société particulière qui se réunissait une fois par mois, sous la présidence d'un compagnon et d'un premier aspirant ou aspirant élu. Cette société avait une caisse de secours déposée chez la mère et qui, munie de deux clefs, ne pouvait être ouverte que par un compagnon nommé par les compagnons, dépositaire de la première clef, et par le premier aspirant dépositaire de la seconde. Quand un aspirant arrivait, il allait chez la mère, se faisait reconnaître par le *roleur* (V. ce mot) ou compagnon de semaine, et celui-ci lui remettait la carte

d'un patron désirant embaucher un aspirant; s'il n'y avait pas de demande, il attendait qu'il en vint une, ou bien il faisait signer son certificat de passage et allait plus loin. Mais cette ancienne organisation, qui tenait les aspirants sous la subordination des compagnons, n'était plus guère compatible avec les mœurs de notre époque et les idées d'égalité qui avaient surgi au lendemain de l'abolition des maîtrises et autres privilèges. La réforme de 1803 ayant maintenu cette subordination, des révoltes d'aspirants éclatèrent sous divers motifs, et dans presque tous les corps de métier organisés en compagnonnage, que leur prétendue organisation remontât à Salomon, au père Jacques ou au père Soubise. Les révoltes des aspirants compagnons menuisiers du Devoir sont les plus connues, grâce à M. Chovin, qui nous en a transmis l'histoire; nous allons rapidement les énumérer. La première fut provoquée, en 1804, par un incident presque futile : les aspirants de Toulouse s'étant aperçus que quelques compagnons questionnaient tout bas, à table, deux messagers qui rentraient après deux ans d'absence, et croyant qu'on n'avait pas confiance en eux, quittèrent la table. C'est depuis cette époque que les aspirants mangent dans une salle séparée; en outre, ils organisèrent, d'accord avec les compagnons, une société et une caisse et statuèrent que le compagnon roleur prélèverait deux francs par chaque embauchage d'aspirant, pour se dédommager de ses pertes de temps, sur trois que remettait le patron. Cet usage s'étendit à toutes les villes du tour de France. La seconde révolte eut lieu, à Noël 1832, à Bordeaux; les aspirants de cette ville, sous prétexte que le compagnon roleur donnait de préférence les adresses de patron aux compagnons, réclamèrent leur indépendance et demandèrent à n'être plus embauchés par l'entremise des compagnons et que leurs assemblées ne fussent plus ni commandées ni présidées par ces derniers. Quelques-uns se réunirent aux compagnons du Devoir de Liberté; les autres, en plus grand nombre, formèrent la Société de l'Union et s'adjoignirent plus tard des aspirants serruriers également révoltés. Cette nouvelle société ne tarda pas à s'étendre à plusieurs villes du tour de France et à y devenir assez influente. La troisième révolte fut celle de 1842. Les aspirants de Marseille reprirent les plaintes des aspirants de Bordeaux en 1832, et réclamèrent leur indépendance et écrivirent dans toutes les villes afin d'engager leurs camarades à les imiter. La révolte s'étendit à toute la France et, pour la première fois, on vit des aspirants, porteurs d'une canne bourgeoise ou compagnonnique, que les seuls compagnons avaient le droit de porter, convoquer leurs collègues et tenir des assemblées générales sans le secours des compagnons. Il y eut de terribles conflits et des résistances énergiques. En plus d'un endroit, aspirants et compagnons en vinrent aux mains, et il y eut des combats sanglants; mais le triomphe des premiers, d'ailleurs soutenus par l'opinion publique, ne tarda pas à s'affirmer. Sur 1,500 aspirants que comptait à peu près la société 1,400 environ se déclarèrent indépendants et formèrent la Société du *Petit Mystère*; mais, combattue par les patrons, que les compagnons avaient conquis à leur cause et qui refusaient d'embaucher ses membres, cette association dura peu. La quatrième révolte éclata vers la fin de 1849 et dura toute l'année 1850. Marseille donna le signal, et les aspirants qui étaient restés fidèles aux compagnons, ou qui s'étaient réunis à eux depuis la dernière révolte, s'ébranlèrent partout. Les réclamations étaient à peu de chose près les mêmes que celles qui avaient provoqué les deux mouvements antérieurs. Les aspirants se retirèrent et fondèrent la société de *Bienfaisance*, et quelques années plus tard ils la fusionnèrent avec celle de l'*Union*. D'autres révoltes partielles eurent encore lieu à Marseille, à Bordeaux, en plusieurs autres villes, et la division s'accrut. La situation était devenue si tendue, les batailles si fréquentes, que nécessité se faisait sentir d'y mettre un terme. Un soulèvement général des aspirants était immi-

nent, lorsqu'à la fin de 1854 les compagnons, pour l'éviter, proposèrent de confondre en un seul les divers règlements du Tour de France. La proposition fut acceptée par les aspirants, mais le projet de règlement qui fut proposé par les compagnons fut rejeté, et les aspirants firent accepter le leur, qui était plus égalitaire, plus moderne et, disons-le, mieux inspiré. La dernière révolte fut celle de 1857, que provoqua une injure du Père de Marseille qui, sur une plainte des aspirants, leur avait répondu que s'ils n'étaient pas contents ils pouvaient aller ailleurs. Elle s'étendit jusqu'à toute la France, et les aspirants prirent la décision de faire mère à part et de n'avoir plus de relations avec les compagnons. Il y eut des batailles en plusieurs endroits, et les aspirants fondèrent une nouvelle société sous le nom de *Société des Aspirants*, bien que ce nom appartint à celle des aspirants demeurés fidèles aux compagnons. Ce bref historique des luttes entre aspirants et compagnons menuisiers du Devoir est à peu de chose près celui de toutes les sociétés de compagnonnage depuis 1803.

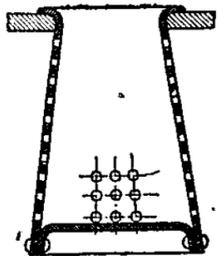
*Attendant* est le terme dont on se servait au xvii<sup>e</sup> et quelquefois au xviii<sup>e</sup> siècle pour désigner les aspirants. Les tailleurs de pierre (*compagnons étrangers*, dits les *Loups*), nomment *jeunes hommes* leurs aspirants. La société des menuisiers du Devoir de Liberté (dits les *Gavots*), les appellent *affiliés*; ils s'appellent *aspirants* chez les serruriers, ainsi que chez les tailleurs de pierre (*compagnons passants* ou *compagnons* du Devoir, dits *Loups-Garous*) et chez les menuisiers du Devoir (dits *Dévorants* ou *Chiens*). Chez les charpentiers (*compagnons passants* ou *Bordrielles*, ou Brielles, se disant *Dévorants*) les aspirants sont nommés *Renards* (l'apprenti s'appelle *Lapin*, le compagnon *Chien* et le patron *Singe*).

Adhémar LECLER.

II. MARINE. — *Aspirant de marine*. Grade créé par la première République, pour remplacer celui de garde-marine. On y parvenait après avoir accompli un certain temps de navigation et avoir justifié, dans un examen, de connaissances théoriques et pratiques suffisantes. Il y eut d'abord trois classes d'aspirants, qui furent bientôt réduites à deux. On pouvait être nommé à la seconde classe de onze à dix-huit ans, et à la première de quinze à vingt ans. En 1814, les aspirants, reçurent le nom d'*élèves de marine*, un décret du 4 avr. 1848 rétablit la dénomination d'aspirant. Aujourd'hui, il y a deux classes d'aspirants. Nul ne peut être nommé à la seconde s'il n'a été reçu à l'École navale et satisfait aux examens de sortie de cette école. Pour être nommé à la première, il faut avoir été embarqué pendant deux années sur un navire de guerre et avoir subi avec succès un examen théorique et pratique sur les diverses branches des connaissances navales. Généralement, les aspirants de deuxième classe sont embarqués, après leur sortie de l'École navale, sur une frégate-école d'application, ils sont alors nommés à la première classe après une année de navigation sur ce bâtiment, à condition de satisfaire aux examens. On peut encore être nommé aspirant de première classe en sortant de l'École polytechnique, qui peut chaque année en fournir quatre. L'aspirant de seconde classe n'a pas d'assimilation et ne jouit pas de l'état d'officier, il peut être licencié; celui de première est assimilé aux lieutenants en second d'artillerie. A bord ils servent sous les ordres des officiers de quart; l'un d'eux, nommé *aspirant du détail*, assiste le second pour le service intérieur du bâtiment. Ils sont chargés de la direction des corvées. Ils ne font pas partie du *carré des officiers*, mais habitent en commun un local nommé *poste des aspirants*. Leur insigne est l'aiguillette portée sur l'épaule droite, en or pour les aspirants de première classe, or avec lisérés bleus pour ceux de seconde. L'aspirant de première classe a autorité sur tous les marins et officiers marinières de l'équipage, mais celui de seconde ne l'a pas sur les premiers maîtres. Enfin, les fonctions d'aspirants peuvent être remplies par des

*volontaires.* Ceux-ci sont de jeunes marins qui sont nommés temporairement à ces fonctions pour une durée de trois années au plus, et après avoir satisfait à des examens. Ils ne peuvent être nommés que de dix-huit à vingt-deux ans, cette limite d'âge peut être reculée jusqu'à vingt-cinq ans pour ceux qui appartiennent au recrutement ou ont effectué une navigation d'un an. Ils sont employés à bord comme les aspirants de deuxième classe, dont ils portent l'uniforme à l'exception des aiguillettes; ils sont subordonnés aux matres; ils peuvent, pour des services de guerre, être nommés aspirants de deuxième classe. Depuis 1871, il n'a pas été nommé de volontaires dans la marine.

III. TECHNOLOGIE. — L'*aspirant* ou *reniflard* est l'organe des pompes d'épuisement qui admet l'eau dans la pompe; c'est une partie renflée du tuyau d'aspiration en fonte,



Aspirant ou reniflard.

ou un tronc de cône formé d'une tôle percée de trous ou narines qui empêchent l'entrée des corps étrangers. Quand les eaux sont basses dans la bêche, on a soin de boucher avec des chevilles en bois celles des narines qui émergent au-dessus du niveau, afin de ne pas laisser pénétrer d'air dans la pompe; il y tiendrait en effet la place de l'eau et constituerait des espaces nuisibles dans lesquels il

se comprimerait et se détendrait alternativement au détriment du rendement géométrique.

L. K.

BIBL. : CORPORATIONS. — Agricola PERDIGUIER, *le Livre du compagnonnage*; 2<sup>e</sup> édit., 1841, 2 vol. in-18. — Du même, *Histoire d'une scission dans le compagnonnage*; 1846, in-18. — P. MOREAU, *De la réforme des abus du compagnonnage, etc.*, 1843, in-18. — Du même, *Un mot sur le compagnonnage, etc.*; 1841, broch. in-12. — C.-G. SIMON, *Etude historique et morale sur le compagnonnage*; 1853, in-8. — CHOVIN, *le Conseiller des compagnons*; 1860, in-8.

ASPIRATEUR. I. MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — *Généralités.* Les aspirateurs servent à entraîner un fluide liquide et gazeux et à le faire passer d'une capacité dans une autre en utilisant très souvent pour cela le vide produit par l'écoulement d'un autre fluide qui devient le moteur et qui est ordinairement de l'air ou de la vapeur d'eau. Ces appareils sont, comme nous le verrons, susceptibles d'applications nombreuses qui se sont beaucoup multipliées dans ces derniers temps. Les petites machines aspirantes sont mues par la main de l'homme, les grandes nécessitent une machine motrice. L'aspiration, comme nous le verrons, peut aussi être obtenue par des cheminées d'appel qui forment le plus souvent la partie essentielle d'un fourneau quel qu'il soit, ou par des cheminées d'aérage fort employées dans les mines. Ces dernières cheminées comprennent un foyer installé dans un puits de mine; le feu établit un courant d'air. La cheminée d'aérage peut aussi surmonter le puits, à côté se trouve un calorifère dont les parois seules sont en communication avec l'air du puits qui s'échauffe, monte dans la cheminée et produit ainsi l'aspiration. Il y a donc deux puits d'aérage, l'un pour l'air vicié qui monte, l'autre pour l'air frais qui descend. Les ventilateurs sont aussi, à proprement parler, des aspirateurs, utilisés aussi comme compresseurs à très basse pression. L'aspiration destinée à produire le tirage dans un foyer peut souvent s'obtenir économiquement à l'aide des ventilateurs qui sont à la fois des machines aspirantes et soufflantes. Dans le cas où la fumée est refroidie aussi complètement que possible, le ventilateur peut, en remplaçant la cheminée, produire un tirage économique. Ainsi, dans un des bains de Paris, la fumée refroidie par son trajet au travers de petits tuyaux entourés d'eau à chauffer est aspirée par un ventilateur qui la refoule dans une cheminée. On est arrivé ainsi à dépenser pour le tirage 1 % de combustible brûlé au lieu de 25 à 30 % que coûte le tirage par cheminée. — Il y a des circonstances, dans la marine surtout, également

pour les locomotives, où l'on a un grand intérêt à obtenir un effort considérable, d'une machine motrice, pendant un temps dont la durée n'est pas très prolongée, et où l'on doit préférer obtenir ce résultat sans se préoccuper de l'économie du combustible. Pour cela, il faut pouvoir activer tout à coup considérablement la combustion dans le foyer, soit par une insufflation d'air sous la grille, soit par une énergique aspiration dans les carneaux. Ce procédé, employé souvent, consiste à lancer dans l'axe de la cheminée un courant d'air comprimé, ou de vapeur, par un petit appareil qui porte le nom de souffleur. Dans ces conditions la quantité de combustible brûlée est momentanément augmentée, mais le but désiré, qui est d'accroître la puissance de la chaudière à vapeur, est atteint pendant ce même temps. — L'application de cet appareil est très répandue dans les locomotives, les chaudières marines et généralement dans les chaudières tubulaires; nous verrons que l'emploi de notre aspirateur insufflateur à vapeur surchauffé résoud le même problème autrement, en procurant par surcroît une économie de combustible au lieu d'une dépense plus grande. Un petit appareil nommé *aérospire*, basé sur le principe d'aspiration par un courant d'air a été proposé pour aspirer les cheminées d'appartement. Il se compose de deux tubes réunis à angle droit. Le tube horizontal doit avoir en longueur au moins trois fois le diamètre de son ouverture. Il porte à l'intérieur un tube conique, dont l'orifice à la partie tronquée est égal à la moitié du diamètre de la partie externe. Cet ensemble peut tourner autour du tuyau de cheminée par l'entremise d'un godet en porcelaine et d'une tige. L'aérospire se dirige par conséquent toujours dans la direction du vent. L'air pénètre par une ouverture et engendre un courant assez énergique pour aspirer fortement la fumée de la cheminée. Ce petit appareil a souvent été appliqué, mais il présente l'inconvénient de toutes les girouettes exposées directement, à la pluie et au soleil, qui est de s'arrêter au bout d'un certain temps.

Dans la nature, nous trouvons des aspirateurs gigantesques, créant d'immenses déplacements de fluides liquides et gazeux, ce sont les chutes d'eau et les trombes. Dans la vallée de Lauterbrunnen on rencontre la cascade du *Tranmelbach* qui s'élanche horizontalement de la paroi verticale d'une montagne. L'impétuosité de son action lors de la fonte des neiges est telle que l'aspiration produite constitue une véritable soufflerie naturelle d'une puissance de plusieurs centaines de chevaux; l'imprudent qui, dans ces circonstances, se placerait en face du courant d'air produit, serait instantanément broyé contre le rocher. Les trombes marines sont aussi de gigantesques aspirateurs naturels, capables de transporter, non seulement l'air inférieur, mais aussi l'eau des fleuves et des mers jusque dans la région des nuages. — L'explication théorique des effets obtenus dans cet entraînement d'un fluide par un autre n'est pas encore donné d'une façon bien nette. On se trouve en présence de phénomènes qui échappent en partie à l'analyse mathématique. Certains savants appliquent simplement la théorie du choc. D'autres prétendent que cette théorie, vérifiée pour les corps solides, ne l'est pas du tout pour les corps gazeux. Plusieurs arrivent à considérer deux travaux distincts, l'un de forme translatoire, l'autre de forme rotatoire. M. de Mondésir enfin, est conduit à poser, non pas

du tout :  $mV = Mv$ , mais bien :  $mV = M \frac{v}{2}$ , en appli-

quant la loi de la double pression, appelant  $m$  et  $V$  la masse et la vitesse du fluide entraînant,  $M$  et  $v$  la masse et la vitesse du mélange des fluides à leur sortie de l'appareil. — Disons-nous que, personnellement, nous sommes très disposé à accepter cette dernière formule? En effet, si le principe de la conservation intégrale des quantités de mouvement est applicable au mouvement des corps solides, il peut très-bien ne plus en être de même pour le mouvement des fluides gazeux. Ce n'est plus le cas de deux billes de billard se choquant. L'entraînement

d'un fluide gazeux par un autre se fait plutôt par une sorte de frottement de molécule à molécule. En un mot, il peut y avoir là erreur de méthode. En appliquant brutalement la formule  $mV = Mv$ , on arrive à des résultats qui ne sont confirmés ni par les expériences de M. de Mondésir, ni par les nôtres. Pour traiter cette question, à fond, mathématiquement, il faudrait intégrer une suite de phénomènes qui sont fonctions de la température, de l'élasticité, de la dilatation et de la pénétration des fluides gazeux, toutes causes qui disparaissent ou à peu près quand on s'occupe des corps solides, mais qui ont une grande importance quand il s'agit des corps gazeux. — Quoi qu'il en soit, il paraît établi que : « La quantité de fluide entraîné en un temps donné est, toutes choses égales d'ailleurs, proportionnelle à l'étendue de la surface de contact entre le fluide à entraîner et le fluide entraînant. On peut alors arriver à calculer les quantités inconnues du problème, soit en posant (1)  $mV = Mv$ , soit (2)  $mV = M\frac{v}{2}$ .

Si nous appelons  $p$  le poids du fluide moteur employé dont la vitesse est  $V$ ;  $P$  le poids du fluide entraîné, dont la vitesse finale dans le mélange est  $v$ , nous aurons :

$$\text{soit, } p = P \frac{v}{V-v}; \text{ soit, } p = P \frac{v}{2V-v},$$

pour le poids du fluide moteur nécessaire à un entraînement donné. — On voit que ce poids est plus faible dans la seconde hypothèse que dans la première. Enfin, on peut montrer qu'il y a une perte de puissance vive due au phénomène de l'entraînement, et il est facile de l'évaluer. Si nous désignons par  $E$  l'équivalent mécanique de la chaleur, par  $C$ , le nombre de calories correspondant à la puissance vive perdue, nous aurons en appliquant la formule (1), et à l'aide d'un artifice de calcul fort simple :

$$\frac{mV^2}{2} - \frac{Mv^2}{2} = \frac{mV}{2}(V-v).$$

Le second membre étant  $> 0$ , il y a perte de puissance vive et l'on peut écrire :

$$\frac{mV}{2}(V-v) = CE.$$

Si l'on applique la loi de la double pression, on a pour cette perte :

$$\frac{mV^2}{2} - \frac{Mv^2}{2} = \frac{mV}{2}(V-2v).$$

On voit que dans cette hypothèse, la perte de puissance vive est amoindrie. La différence entre les deux est égale à  $\frac{mVv}{2}$ .

La question n'est donc pas encore aussi élucidée qu'on pourrait le croire au premier abord. Il faut retenir ce fait, qu'en général un appareil à jet ou à entraînement, tel que celui dont nous venons de parler, pour lequel la chaleur contenue dans le mélange de fluides entraînant et entraîné est inutile au résultat final ne sera qu'un outil médiocre au point de vue strict de l'économie du travail moteur. Toutefois cet appareil pourra même, dans ce cas, être d'un emploi avantageux, vu son extrême simplicité.

*Aspirateurs à jet ou à entraînement.* Comme nous l'avons dit, l'application la plus simple de ce principe, encore utilisé dans beaucoup de cas, consiste à lancer un jet de vapeur ou d'air comprimé dans l'axe d'un tube; l'aspiration est créée au bas de ce tube et le fluide inférieur est entraîné. Mais cet appareil rudimentaire est susceptible d'importantes améliorations. De nombreuses études ont été publiées sur ce sujet. En résumant les conclusions auxquelles sont arrivés les différents auteurs, et celles fournies par nos propres expériences on arrive à établir que : 1° La quantité d'air fournie en une minute par un jet de vapeur ou d'air comprimé, dépend de l'étendue de la surface de contact entre les fluides aspirant et aspiré, et est indépendante de la pression du premier sans toutefois sortir des limites de vide et de pression que le jet est capable

de produire. 2° Le degré maximum de vide ou de pression s'accroît en proportion directe de la pression du fluide moteur employé, toutes choses égales d'ailleurs. 3° La quantité d'air fournie en une minute dans les limites de puissance de l'appareil est inversement proportionnelle au poids de l'air sur lequel on agit, et l'on obtient un meilleur résultat pour le vide que pour la compression. 4° Les limites de pression d'air que l'on peut atteindre avec une pression donnée de vapeur sont les mêmes qu'il s'agisse de compression ou de raréfaction. Dans ce dernier cas, on reste toujours, bien entendu, à une certaine distance du vide absolu. 5° L'air entraîné est dans le rapport direct des diamètres de l'orifice le plus étroit du récepteur. Si le premier a 1 millim., le second 10 millim., l'air entraîné est égal à 10 fois le fluide moteur. Si le jet moteur sort d'un orifice en mince paroi, son diamètre n'est plus 1 millim., mais 0<sup>mm</sup>8, à cause de la contraction de la veine. 6° La vitesse de l'air entrant dans le récepteur est en raison inverse des diamètres du jet moteur et du récepteur. Avec les proportions précédentes, l'air entraîné a une vitesse dix fois moindre à l'entrée du récepteur que le jet moteur à sa sortie. 7° Par cela seul que la masse d'air aspirée augmente en raison directe des diamètres du récepteur et du jet moteur, et que la vitesse diminue en raison inverse, la quantité de mouvement est conservée.

D'autres expériences ont prouvé que : 1° Le double de la pression statique de l'ajutage multiplié par la section contractée de la veine aérienne est égal à la pression produite dans la conduite multipliée par la section de cette conduite. 2° Quand dans un appareil quelconque d'aspiration par l'air comprimé, on fait varier le diamètre de l'ajutage, la pression de l'air moteur restant la même la dépense de force motrice varie proportionnellement au carré de la vitesse d'entraînement. Ou en d'autres termes pour produire un entraînement ou une aspiration, on dépensera d'autant moins de force motrice que la vitesse du jet moteur sera plus petite (à moins que cette augmentation de vitesse ne soit obtenue sans dépense nouvelle, comme dans notre application de la vapeur surchauffée). Tels sont les divers principes consacrés suffisamment par l'expérience sur lesquels on peut, à la rigueur, s'appuyer pour la construction des aspirateurs à jet. Depuis longtemps, on a essayé d'utiliser, pour l'obtention de certains résultats industriels, la puissance d'entraînement d'un jet de vapeur ou d'air comprimé s'échappant par le tube ordinaire ou par une section annulaire, mais ce mode d'entraînement est généralement très coûteux. Parmi les principaux inventeurs ou ingénieurs qui se sont occupés de cette question, nous citerons MM. Testud de Beauregard, Giffard, Girard, Siemens, Rankine, Zeuner, de Mondésir, Charpentier, etc. — Le principe de l'action du jet de vapeur spécialement, n'a guère attiré l'attention jusqu'au moment où, en 1858, cette question prit un intérêt tout nouveau par suite de l'invention de l'injecteur Giffard (*V. INJECTEUR*), au moyen duquel on peut chasser de l'eau dans une chaudière à haute pression, grâce à un jet de vapeur ayant cette même pression ou même une pression beaucoup moindre. — C'est à peine si aujourd'hui l'explication physique de ce fait est donnée d'une façon tout à fait satisfaisante. Elle est basée sur la conservation du *moment* dans le jet combiné de vapeur et d'eau. Mais, bien que dans les deux cas, la source de force soit un jet de vapeur, le mode d'action de l'injecteur diffère essentiellement de celui du jet de vapeur appliqué à la propulsion de l'air; car, dans le premier cas, la vapeur est condensée au contact de l'eau et a cessé, à la sortie, d'être un fluide élastique, tandis que dans le second, la vapeur forme avec l'air un courant de fluides élastiques mélangés.

Nous n'entrerons pas dans le détail des nombreux aspirateurs à jet proposés ou exécutés, et nous nous bornerons à décrire celui que nous avons construit qui, sous une forme très simple résume tous les avantages de ces appareils en supprimant leurs inconvénients. Nous avons eu pour

but d'obtenir l'entraînement d'une manière très économique, d'aspirer et d'insuffler une même quantité d'air, par exemple, avec une proportion de fluide moteur beaucoup moins considérable que celle exigée par les autres appareils du même genre. Nous avons vu que l'entraînement est d'autant plus fort que le fluide en mouvement présente une surface de contact plus considérable. Nous avons donc été amené à faire écouler le fluide moteur par une section annulaire; de cette façon nous augmentons la surface de contact en diminuant dans une notable proportion la dépense du fluide moteur pour arriver à un même résultat. Mais, si le fluide moteur est de la vapeur d'eau saturée, la dépense serait encore trop grande relativement à l'effet obtenu, si l'on se bornait à un simple jet annulaire.

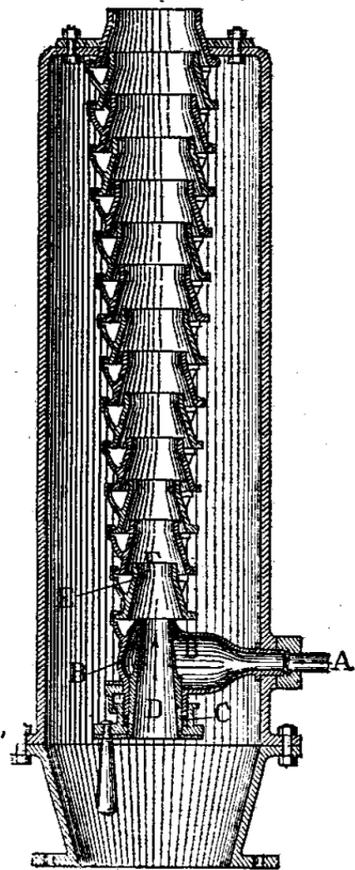


Fig. 1.

peut aussi varier de section à volonté. Le mélange de vapeur et d'air qui s'échappe en F encore animé d'une grande quantité de mouvement utilisable, est dirigé dans une série de troncs de cône semblables formant chacun un aspirateur, et en nombre plus ou moins grand, suivant la grandeur de la pression finale que l'on désire obtenir. — On peut avoir finalement, à volonté, un grand poids de fluide entraîné animé d'une très faible vitesse, ou un poids moindre animé d'une vitesse relativement grande. Enfin, l'effet produit augmente avec la vitesse du fluide moteur. Il est inutile et surtout coûteux, dans la plupart des cas, de chercher à obtenir cet accroissement de vitesse pour la vapeur, en l'employant à très haute pression; il suffit, comme nous l'avons fait, d'utiliser les chaleurs perdues que l'on a le plus souvent à sa disposition, pour surchauffer la vapeur motrice, et par là accroître sa vitesse. L'appareil prend donc alors le nom d'aspirateur insufflateur à multiple effet et à vapeur surchauffée. — La réunion des trois conditions énoncées précédemment: « Écoulement par un orifice annulaire; réception des mélanges dans une série de cônes; emploi de vapeur surchauffée, » constitue la supériorité de cet appareil sur tous les autres et lui permet de lutter avantageusement dans la plupart des cas, avec les autres machines aspirantes connues, ventilateurs ou autres, qui exigent des mouvements mécaniques.

Remarquons que dans la plupart des cas, le mélange de fluides au sortir de l'appareil est encore animé d'une vitesse très grande, inutile, nous en avons profité pour diriger ce mélange dans un second aspirateur semblable au premier, ou mieux, dans la plupart des cas, dans un tube évasé à sa base en forme de cône, ce tube s'emmanchant dans un second disposé de même, celui-ci dans un troisième et ainsi de suite, comme le montre la figure 1. La vapeur pénètre donc finalement par le tuyau A dans l'espace annulaire B. Un écrou fileté C permet de réduire ou d'augmenter à volonté la section de sortie B. De cette façon, la vapeur en s'échappant rapidement par cet anneau B aspire l'air par le tuyau central D et une autre quantité d'air par l'espace annulaire E qui

Les applications des appareils à jet peuvent être très nombreuses, mais naturellement ne deviennent économiques qu'à la condition d'employer l'appareil précédent. Cet aspirateur peut même aussi faire concurrence aux pompes dans une certaine mesure pour le déplacement des liquides. Comme il n'y a aucun clapet, aucun piston, aucun mécanisme mobile, son emploi est des plus simples. Il peut enfin servir, notamment, à remplacer les ventilateurs dont il surpasse l'effet utile, propulser de l'air chaud ou froid, sur ou sous les grilles de tous les fourneaux, par suite, permettre de supprimer les hautes cheminées et opérer la combustion sans volume constant; produire à volonté une plus grande quantité de vapeur, et brûler les plus mauvais combustibles; remplacer les souffleries dans les forges, les cubilots, les hauts-fourneaux, les fabriques de sucre; servir au chauffage des habitations et édifices publics, ventiler les mines, puits, usines, ateliers insalubres, travaux souterrains, bateaux, théâtres, filatures, caves, séchoirs, etc...; régénérer les substances épurantes employées dans les usines à gaz; remplacer avantageusement les extracteurs des mêmes usines; comprimer un fluide quelconque; injecter dans un bain liquide un gaz quelconque; transporter les dépêches; remplacer tous les appareils à faire le vide; élever à une hauteur de plusieurs mètres les liquides, et même les solides légers, cendres, grains, noir animal, etc.; faciliter l'évaporation de tout liquide, ainsi que le séchage des corps solides; remplacer les pompes de cale et d'épuisement et les pompes à air des condenseurs; refroidir de grandes masses d'air; faire mouvoir les marteaux pilons et grues atmosphériques; alimenter à l'eau chaude les générateurs de vapeur; mettre en mouvement les machines à réaction et remplacer les machines de bateau à vapeur, etc. Toutes ces applications peuvent être réalisées économiquement. On voit alors quels avantages présente l'emploi de l'aspirateur insufflateur à vapeur surchauffée. L'entretien est nul; la dépense de vapeur est aussi faible que possible; la simplicité de l'appareil est extrême; l'aspiration et le refoulement sont obtenus à volonté avec le même appareil, enfin son prix d'établissement est de beaucoup inférieur à celui des autres machines employées, dont nous allons parler en terminant.

*Aspirateurs divers.* Certains appareils aspirants, mais de petit modèle, sont souvent utilisés dans les laboratoires de chimie. Le plus simple, destiné à aspirer les gaz, tout en les mesurant, consiste en un cylindre de zinc verni porté sur un trépied et terminé par deux cônes. Dans le sommet du cône supérieur pénètre un tube muni d'un robinet que l'on met en communication avec l'appareil générateur où dessiccateur du gaz sur lequel on opère, le tube plonge jusqu'à une petite distance de la pointe du cône inférieur où se trouve un autre tube à robinet B. En ouvrant celui-ci, on fait écouler le liquide qui, faisant le vide, dans l'appareil, y attire le gaz. — Une tubulure soudée sur le cône supérieur du réservoir reçoit un thermomètre qui, plongeant dans le cylindre, en indique la température au moment de l'expérience. Connaissant la quantité d'eau écoulée, la température et la pression barométrique, on a tous les éléments nécessaires pour calculer le volume du gaz aspiré. Cet aspirateur simple présente cet inconvénient qu'on est obligé pour y faire entrer le gaz, de laisser écouler au dehors l'eau qu'il contient, et de la renouveler à chaque opération. On y remédie en employant un aspirateur double qui se compose de deux vases pareils au précédent et réunis ensemble par un robinet, présentant la disposition générale d'un sablier. — Lorsque l'on a besoin d'une aspiration plus énergique et plus constante, on emploie des aspirateurs particuliers à entraînement d'eau appelés trompes. — Au dernier étage du laboratoire, à 10 m. d'élévation, on installe deux réservoirs métalliques reliés l'un à l'autre par plusieurs tuyaux verticaux qui se prolongent et descendent jusqu'à la cave. L'eau de la ville arrivant sous pression, pénètre dans l'un des réservoirs, l'autre est en communication avec la canalisation d'une

salle du rez-de-chaussée. Le liquide en descendant par les tuyaux verticaux de l'appareil pousse l'air qu'il rencontre ; il se fait, par suite, un appel de gaz dans la canalisation ; à l'extrémité, par conséquent, se crée une raréfaction. L'air entraîné par l'eau descend avec elle jusqu'à la cave. Là, les tuyaux débouchent dans un nouveau réservoir ; l'eau s'étale, l'air s'emmagasine et se comprime ; son ressort refoule le liquide dans une conduite d'évacuation. Sur ce réservoir à air est emmanchée une seconde canalisation à l'aide de laquelle on peut puiser l'air comprimé ; en sorte que, d'un côté, ce petit appareil va chercher l'air dans la salle, et de l'autre le rend comprimé au bout de quelques instants. La dépense consiste dans un peu d'eau perdue.

Un aspirateur dû à M. Enfer, pouvant servir de pompe ou de soufflet à volonté, se compose d'une ou deux capacités métalliques pourvues de clapets d'aspiration à leur partie inférieure. — La partie supérieure, qui est un peu évasée, est fermée par un cuir embouti, lequel se rattache à une tige verticale à laquelle on donne un mouvement de va et vient au moyen d'un balancier analogue à ceux des pompes à incendie. Le cuir qui forme la fermeture des vases fait office de piston. Il est rendu imperméable à l'air et à l'eau, afin qu'il puisse supporter une forte pression suivant l'usage auquel on destine l'appareil. Chacune des capacités est munie d'un tuyau d'émission dont l'orifice est fermé par un clapet de retenue disposé sur un siège plus ou moins incliné ; les deux tuyaux d'émission se bifurquent pour venir se raccorder à un seul tube qui donne issue à l'air ou au liquide, si l'appareil est employé comme pompe. En effet, un soufflet disposé selon ce système peut facilement être transformé en pompe par la simple addition d'un tuyau d'aspiration garni ou non d'une crépine ordinaire. — Dans les usines à gaz, les aspirateurs ou *extracteurs* sont utilisés sur une grande échelle. Tous les fabricants de gaz sont d'accord pour reconnaître les avantages que l'on obtient de l'emploi des extracteurs, tant au point de vue de l'augmentation de la production de gaz que de la rapidité plus grande de la distillation ; les cornues aussi sont par ce moyen mieux conservées. Produisant un vide partiel dans le barillet, ces appareils facilitent le dégagement du gaz. Celui-ci étant moins longtemps en contact avec les parois rougies de la cornue n'y dépose plus le carbone qu'il renferme sous forme de couche plus ou moins épaisse de graphite. — Déjà, en 1822, un brevet anglais avait été pris au nom de Broadmeadon, pour un appareil destiné à aspirer le gaz dans les cornues afin de supprimer les pertes qui se produisent pendant la distillation sous un excès de pression. En 1839, Grafton avait reconnu que l'excès de pression sur les cornues en terre réfractaire qu'il avait inventées, donnait naissance à une formation de graphite considérable. Il se livra à une série d'expériences qui l'amènèrent à combiner un appareil ayant pour but l'aspiration du gaz dans les cornues et se composant d'un volant de compteur mu mécaniquement, en sens inverse de celui où il tourne quand il doit mesurer le gaz. — Cet appareil fonctionnait bien, mais exigeait une force motrice considérable à cause de la résistance de l'eau dans laquelle plongeait ce volant. Un appareil à peu près semblable, dû à Cagniard de la Tour, a fonctionné à l'hôpital Saint-Louis. Plus tard, Methven, Pauwels, Unruh et plusieurs autres, ont établi différents systèmes d'extracteurs ou aspirateurs à cloches, dérivant tous de la disposition employée depuis longtemps par Samuel Hall, à Lyon, pour le flambage des tissus. L'appareil de Pauwels est encore en fonction dans quelques usines à gaz. Les principales dispositions de cet appareil ont été reproduites dans l'extracteur établi à Magdebourg par Unruh. L'avantage des aspirateurs à cloche est l'absence presque totale du frottement, d'où résulte que leur mise en action exige peu de force. Par contre ces appareils prennent une place considérable et sont d'une installation coûteuse. — Différents systèmes d'aspirateurs à piston ont été construits sur le principe de la pompe à

double effet. Le plus répandu en ce genre est celui d'Anderson monté dans un certain nombre d'usines. Cet extracteur dont l'action est analogue à celle d'un cylindre à vapeur est animé d'un mouvement rapide, et le gaz se décharge alternativement de chaque côté du piston ; l'aspiration est bien faite même avec un seul corps de pompe, mais deux corps sont préférables. La Compagnie parisienne d'éclairage au gaz emploie ces extracteurs à pompe. — Des aspirateurs rotatifs ont été inventés par Georges Jones de Birmingham, Beale, et G. Scheele. Dans le premier, l'aspiration est produite par la rotation en sens opposé de deux cames ; toutes les parties intérieures de la caisse où fonctionnent ces cames doivent être ajustées avec soin, car elles tournent en restant en contact, mais sans frotter. — L'extracteur de Scheele est un ventilateur à force centrifuge dans lequel le gaz est aspiré au centre et refoulé par un second tuyau placé à la circonférence. Le nombre de tours de l'axe est de 1,000 à 1,500 par minute. Cet appareil dépense beaucoup de force, et exige de fréquentes réparations. — L'aspirateur Beale est le plus répandu des extracteurs rotatifs. Cet appareil construit sur le principe des pompes rotatives, marche avec une vitesse de 80 à 90 tours par minute. Son effet utile peut atteindre 80 %. Il est simple, facile à installer, exige peu de réparations. Tous ces aspirateurs doivent être munis d'un régulateur de pression. Ils ont besoin pour fonctionner d'un moteur plus ou moins puissant, ce qui nécessite une première dépense d'installation importante. Dans beaucoup de petites usines à gaz, il y aura avantage à remplacer ces extracteurs par les inspireurs insufflateurs à vapeur surchauffée que nous avons décrits.

Une machine aspirante employée depuis bien longtemps dans les mines du Hartz, est disposée de telle sorte que le frottement des pistons contre les parois des cylindres est à peu près supprimé. Deux cloches, figure 2, plongent dans des tonneaux remplis d'eau. Le balancier produit un mouvement d'oscillation. Si l'une des cloches A s'élève, elle fait le vide ; ce n'est pas l'eau qui monte, mais l'air qui s'ir-

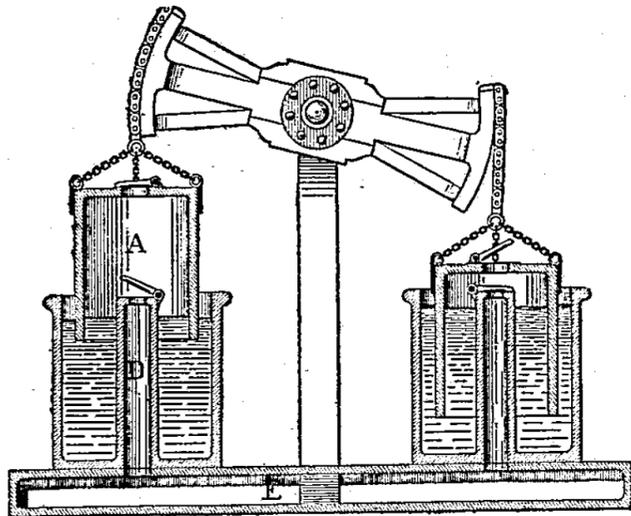


Fig. 2.

troué par la soupape au-dessous de A. Quand la cloche A descend, sa soupape s'ouvre et celle du tube d'aspiration D se ferme. Les cuves ont 4 m. de diamètre ; la cloche a une course de 2 m. L'effet utile est d'environ 40 %. La machine à cloche dans les mines est installée au-dessus du puits d'aérage avec lequel elle communique par l'ouverture E. — Les machines aspirantes, verticales, à piston, comprennent deux cylindres souvent en bois dans lesquels montent et descendent des pistons conduits, soit par des tiges avec balanciers, soit par des chaînes. Dans ce dernier cas, l'air atmosphérique fait descendre les pistons. Des soupapes dont les cylindres et les pistons sont munis, permettent à l'air de monter et d'être expulsé. Cette ma-

chine n'est employée que dans les mines. Nous ne dirons rien ici d'autres machines aspirantes spéciales, telles que la machine pneumatique, la vis pneumatique, la cagniardelle, les aspirateurs de minoterie, etc., qui seront décrits ailleurs. — Comme on peut s'en rendre facilement compte, les machines aspirantes ou d'aérage sont de première importance dans l'exploitation des mines. — Pendant le percement du tunnel du Gothard, les compresseurs d'air à Airolo et à Goeschenen, envoyaient dans le souterrain l'équivalent de 8,000 m.c d'air sous la pression atmosphérique, par heure; ce volume eut été plus que suffisant, si l'air frais eût expulsé au fur et à mesure, l'air partiellement vicié. Cet effet se produisait d'une façon satisfaisante dans la galerie de direction et aux abattages, mais quand les excavations s'élargissaient, il se produisait des remous, et l'air vicié restait en arrière dans les cavités ou sous la voûte. Pour y remédier, l'entrepreneur se décida à placer à chaque bout du tunnel un puissant système d'aspiration, qui se prolongeait aux extrémités de la voûte par un tube continu de 1<sup>m</sup>20 de diamètre suspendu sous l'intrados. Cet appareil était composé de deux cloches conjuguées, suspendues aux extrémités d'un balancier et recevant un mouvement alternatif d'ascension et de descente par le jeu de deux machines à colonne d'eau. Chaque cloche plongeait dans une cuve annulaire pleine d'eau. La partie centrale de cette cuve était formée par un diaphragme immobile muni de soupapes, et le fond de chaque cloche était pourvu de clapets s'ouvrant en dehors. A chaque ascension, il se faisait une aspiration dans toute la longueur du tube suspendu à la voûte, et quand la cloche redescendait, l'air aspiré se dégageait dans l'atmosphère. Les deux cloches par 10 oscillations doubles du balancier pouvaient aspirer 30,000 m.c. par heure. Avec cette puissante aspiration l'intérieur du souterrain du Gothard fut constamment et parfaitement aéré. Enfin, dans les houillères, une bonne ventilation produite par des aspirateurs est en réalité la seule protection efficace que les ouvriers aient contre les terribles explosions du grisou, et cet exemple suffit à démontrer l'utilité des recherches poursuivies dans ce but depuis tant d'années.

Paul CHARPENTIER.

II. CHIRURGIE. — Les aspirateurs sont des appareils destinés à évacuer une collection liquide en évitant le contact de l'air avec le foyer qui l'a contenue. Le premier en date de ces appareils est celui de M. J. Guérin (fig. 3); il se

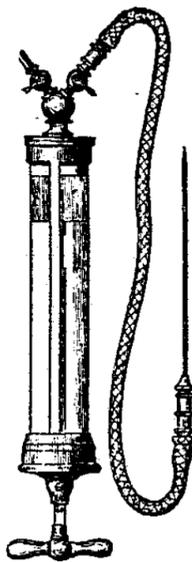


Fig. 3. — Aspirateur de M. Guérin.

compose d'une tige métallique aplatie et pointue, dite *trocart*, contenue dans un tube (*canule*) à robinet. Lorsqu'il s'agit d'aspirer le pus contenu dans un abcès, on perfore d'abord la peau avec le trocart muni de sa canule, on retire ensuite le trocart seul et fixant à la canule une seringue convenablement disposée, évacue sans difficulté le contenu de la poche purulente par un jeu de robinets assez simple.

L'aspirateur de M. Dieulafoy, qui est un perfectionnement du précédent, se compose d'un certain nombre de tubes pointus ou *canules trocarts* de longueur et de volume variables et d'une seringue assez analogue à celle de M. J. Guérin. L'un des modèles employés par l'auteur est représenté plus loin dans la fig. 4. Il n'y a pas lieu d'insister sur leurs détails, assez faciles à saisir sur la figure.

M. Potain a modifié à son tour les appareils précédents en interposant une bouteille comme réservoir, entre la seringue et la canule du trocart. Cette simple modification permet de faire le vide préalable dans le réservoir et d'aspirer ainsi sans secousse et avec plus

ou moins de force les liquides que l'on désire. Cet appareil est actuellement le plus usité. On remarquera, dans la

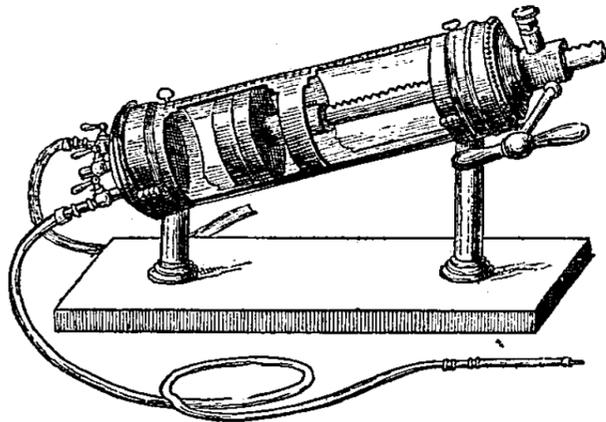


Fig. 4. — Aspirateur de M. Dieulafoy.

fig. 5 ci-dessous, le petit robinet adapté à la canule, robinet qui simplifie de beaucoup le manuel opératoire. — A ces divers aspirateurs il faut ajouter ceux de Laugier, Castieux, Behier, Coudreau, Gibart, etc., qui ne sont que des modifications plus ou moins ingénieuses des précédents. — La manière dont on se sert de ces divers aspirateurs varie quelque peu suivant qu'on les emploie comme moyen de diagnostic ou de traitement. Dans le premier cas, s'il

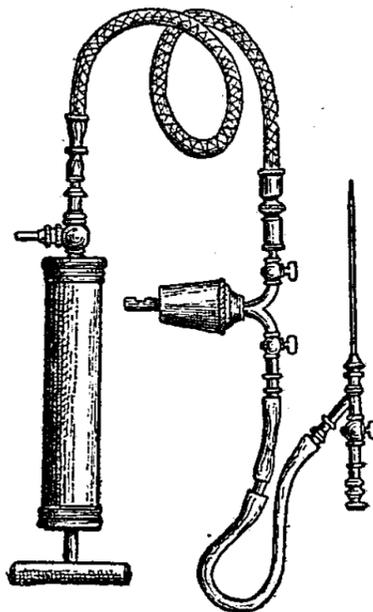


Fig. 5. — Aspirateur de M. le Dr Potain.

s'agit par exemple de s'assurer d'un épanchement à l'intérieur de la plèvre, « j'introduis » dit M. Dieulafoy, dans son travail sur l'aspiration pneumatique sous-cutanée, « j'introduis d'abord l'aiguille creuse, n° 1 ou n° 2, dans l'espace intercostal, et à peine a-t-elle parcouru un centimètre dans la profondeur des tissus, que je la mets en rapport, soit directement, soit au moyen d'un tube de caoutchouc, avec le corps de pompe dans lequel le vide est préalablement établi. Alors, et sur ce point j'appelle toute l'attention, j'ouvre le robinet correspondant, je pousse l'aiguille peu à peu, et c'est le *vide à la main* que je traverse lentement les tissus, et que je vais à la découverte de l'épanchement; les yeux de l'opérateur restent fixés sur le corps de la pompe de cristal, et au moment où l'aiguille rencontre le liquide, on voit celui-ci se précipiter avec force dans l'instrument ». Lorsque l'on cherche à évacuer une collection liquide, dont l'existence n'est pas douteuse (pleurésie, péricardite, hydarthrose, abcès et kystes du foie, rétention d'urine, etc.), on enfonce simplement l'aiguille dans les tissus et on la met en communication avec le réservoir, dès que l'on a la sensation

d'être arrivé dans une poche; le liquide est alors aspiré sans difficulté.

Dr G. ALPHANDÉRY.

ASPIRATION. I. MÉCANIQUE APPLIQUÉE (V. ASPIRATEUR).

II. CHIRURGIE. — On appelle en chirurgie pansement à *aspiration continue*, un pansement imaginé par Maisonneuve dans lequel les liquides qui sortent de la surface d'une plaie sont aspirés et entraînés au fur et à mesure de leur formation, dans le but d'éviter le contact d'une surface avivée avec des liquides altérés. Lorsqu'il s'agissait d'une amputation, Maisonneuve faisait par exemple un pansement ordinaire où il disposait de la charpie de façon à favoriser l'écoulement des liquides hors de la plaie, le membre malade était ensuite placé dans une sorte de bonnet de caoutchouc muni d'un tube qui aboutissait à un flacon dans lequel on faisait le vide avec une petite pompe. M. Jules Guérin, dans le même but, se servait d'un procédé plus parfait mais plus compliqué dans lequel l'aspiration était continue. Les deux méthodes sont assez peu usitées. — *Aspiration pneumatique sous-cutanée* (V. ASPIRATEURS). — *Ventilation par aspiration* (V. VENTILATION).

Dr G. A.

III. MUSIQUE (V. CHANT).

IV. PHILOGIE. — L'aspiration joue un grand rôle dans l'émission de la voix; elle a plusieurs degrés, et se combine diversement avec les consonnes aussi bien qu'avec les voyelles. Il serait oiseux de discuter si elle est une voyelle ou une consonne. Tantôt elle ne diffère guère des consonnes gutturales et constitue une syllabe complète avec une voyelle qu'elle précède ou qu'elle suit; tantôt elle n'est qu'un auxiliaire qui modifie plus ou moins l'articulation des consonnes. Aussi est-elle figurée ici par une lettre, là par un signe accessoire. En ce qui concerne l'aspiration, il faut distinguer son degré de force. On peut dire que toute voyelle isolée ou initiale est accompagnée d'une aspiration faible; on ne peut sans aspiration prononcer *a, e, i, o, u, ou*, etc.. L'aspiration est plus forte, par exemple, sur les voyelles grecques marquées d'un esprit rude ὄτος, εἶς, ou les voyelles allemandes précédées d'une *h*: *haben, hase*; ou en français, comme dans les mots *hanneton, hideux*; on voit d'ailleurs que l'aspiration forte est toujours moins sensible en français. Elle est au contraire plus marquée et plus gutturale lorsqu'elle suit certaines voyelles finales comme en allemand: *Ich, ach*; et là encore il y a des degrés très distincts comme dans les langues orientales. L'aspiration peut encore suivre les consonnes telles que *r, t, p*, en leur laissant leur valeur, ou les modifier: ainsi les sons *f, v*, résultent de l'aspiration de labiales fortes ou faibles. C'est dans l'alphabet sanscrit que les diverses variétés de l'aspiration sont le mieux marquées. On y compte 5 ordres de muettes, subdivisées en quatre groupes dont deux d'aspirées. Les sourdes *kh, ch, th, ph*, et les sonores correspondantes *gh, jh, dh, bh*. De plus il y a une consonne aspirée *h*; et enfin l'alphabet comprend encore une sorte d'aspiration finale faible appelée *visarga*. Ce dernier est représenté par deux points (:) placés à droite d'un groupe de lettres. En grec, l'aspiration douce des initiales est figurée par l'esprit doux, l'aspiration forte par l'esprit rude, sans compter les trois consonnes aspirées θ (théta), φ (phi), χ (chi). En latin l'aspiration, fort à la mode à certains moments, du temps de Cicéron par exemple, se représente par la lettre *H*, placée devant les voyelles, ou après certaines consonnes. Mais l'aspiration initiale ne fut jamais bien forte, puisque la versification n'en tient pas compte et qu'elle disparaît même dans un grand nombre de mots: ainsi on écrivait *hedera* et *edera*, *arena* et *harena*, *herus* et *erus*, etc. En italien le signe *H* devint même inutile, et en français on constate une tendance semblable; ainsi l'aspiration de *héros* a disparu, même dans ses dérivés *héroïne, héroïsme*; en 1704 l'Académie française déclare que l'*h* est aspirée dans *hésiter*; la dernière édition de son dictionnaire permet de prononcer *les aricots*. Le peuple n'a pas attendu son autorisation pour dire *les annetons* comme il dit *les améçons*,

etc. Même dans les mots français où l'aspiration subsiste, elle est moins forte que dans les langues du nord et l'espagnol, qui en font très grand usage. Dans cette dernière langue l'aspiration forte remplace souvent un *f* primitif; il en est de même dans certains patois, tels que le gascon landais, qui dit *hé* (fer), *hemne* (femme), *heste* (fête), etc. La phonétique de chaque langue étudie les transformations et combinaisons nombreuses auxquelles donne lieu l'aspiration (V. DIGAMMA, ESPRIT, H [lettre]).

A. WALTZ.

ASPIS. Mot latin employé dans le sens de bouclier dans une Nouvelle de Justinien (85). Partout ailleurs, ce mot signifie aspic et désigne la *coluber aspis* de Linné.

ASPIS. Promontoire de l'ancienne Afrique, et ville située dans la Byzacène, fondée par le tyran de Sicile Agathoclès, pendant ses guerres contre les Carthaginois; les Romains s'emparèrent de la ville au cours de la première guerre punique, et lui donnèrent le nom de *Clypea* (V. ce mot).

ASPLE. On appelle *asple* un dévidoir sur lequel on forme les écheveaux de soie; il est formé d'une cage constituée par des barreaux de bois disposés parallèlement autour d'un arbre auquel ils sont fixés au moyen de bras, et qui, supporté à ses deux extrémités, reçoit un mouvement de rotation; on dit aussi *aspe*. On donne souvent le nom d'*asple* au tour qui sert à dévider la soie, c.-à-d. à la tirer des cocons.

L. K.

ASPENIOPTERIS (Paléont.). Ce nom générique a été créé par Sternberg pour des empreintes végétales fossiles provenant, les unes des terrains tertiaires, d'autres des grès rhétiques de Hœr en Scanie. Ad. Brongniart a montré que la nervation des feuilles de plusieurs de ces plantes, considérées par Sternberg comme des Fougères voisines des *Asplenium*, ne permettait pas un tel rapprochement et il l'a plus heureusement comparée à la nervation de certains *Comptonia* de l'Amérique du Nord et *Dryandra* de l'Australie (V. ces mots). Elles sont en conséquence désignées aujourd'hui sous le nom de *Dryandra Schrankii* Heer. — Une espèce d'*Aspleniopteris* a encore été rangée parmi les Cycadées par Brongniart sous le nom de *Pterophyllum majus*; c'est l'*Anomoxamites inconstans*. — Enfin J. Philipps a fait connaître, sous le nom d'*Aspleniopteris Nilssonii*, une espèce trouvée dans le grès supérieur de Scarborough que Schimper a rapportée à l'*Anomoxamites Lindleyanus*.

P. M.

BIBL.: STERNBERG, *Syn. pl. foss.*, 1836. — AD. BRONGNIART, *Hist. des végét. foss.*, 1828-1841. — J. PHILIPPS, *Illust. of the Geol. of Yorkshire*, 1836. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végét.*, 1869.

ASPENITES (Paléont.). Nom donné par Sternberg à des végétaux fossiles des Houillères de Silésie, de Saxe et de Bohême, qui lui semblaient présenter une assez grande analogie avec les *Asplenium*, fougères actuellement vivantes. Les *Aspenites* de Sternberg sont tous considérés comme des *Pecopteris* (V. ce mot), de même un certain nombre d'autres décrits par Gœppert et d'Ettingshausen. On peut admettre comme véritables *Aspenites* des empreintes, dont les plus anciennes *Aspl. Ottonis* Schk. et *Aspl. Resserti* Schk., ont été trouvées dans l'étage rhétien à la base des terrains jurassiques. Ce sont des Fougères dont les sores protégés par un tégument ou indusie les font rentrer dans le groupe des Polypodiées indusiées. Leur apparition a précédé celle des *Asplenium*, dont elles sont les types ancestraux.

P. M.

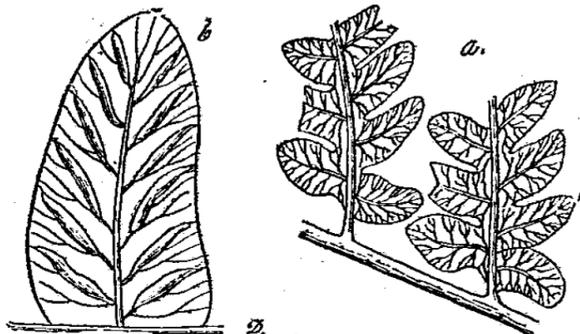
BIBL.: GÖEPPERT, *Syst. Filicum foss.*, 1836, p. 277. — D'ETTINGSHAUSEN, *Farnkräuter der Yetzwelt*, 1865. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végét.*, 1869, I.

ASPENIUM. I. BOTANIQUE. — Genre de Fougères appartenant à la tribu des Aspléniées, famille des Polypodiées. Il renferme un nombre d'espèces très considérable. Déjà, en 1859, Mettenius, dans sa monographie du genre *Asplenium*, en réunissait 259. Des plantes de toutes formes, de toutes dimensions et des provenances les plus diverses, y sont comprises. Les frondes affectent des aspects très variés.

Elles sont entières (*A. serratum*), ou pinnées à pinnules petites (*A. trichomanes*) ou très grandes (*A. salicifolium*), ou décomposées en divisions extrêmement ténues. Chez quelques espèces, la fronde est ramifiée par dichotomies successives sans qu'il existe d'axes distincts. Les mailles des faisceaux libero-ligneux auxquelles correspondent les feuilles sont très courtes et très larges. Dans l'*Asplenium filix femina* un seul faisceau foliacé part quelquefois du fond de la maille. La disposition des bourgeons par la formation desquels se ramifie la tige est assez variable. Certaines feuilles seulement correspondent à un bourgeon. Dans beaucoup d'*Asplenium*, des bourgeons adventifs naissent en grand nombre soit sur la face supérieure (*A. furcatum*, *A. viviparum*), soit sur la face inférieure (*A. bulbiferum*, *A. Bellangeri*), soit sur la nervure médiane à la base des segments (*A. decussatum*). Les sores suivent d'un côté le cours des nervures, recouverts par une indusie latérale, rarement nus. Dans d'autres espèces, à ramifications élégantes, les sores sont adossés deux à deux. Les nervures sont libres ou anastomosées.

H. F.

II. PALÉONTOLOGIE VÉGÉTALE. — Le genre *Asplenium* est représenté à l'état fossile par un assez grand nombre d'espèces dont les plus anciennes ont été trouvées dans l'Oolithe, succédant ainsi naturellement aux formes encore vagues et indéfinies d'*Asplenites*, qui sont comme leur ébauche. Ces premières espèces sont *As. Nebbense* Heer et *As. Whitbyense* Heer (fig. a et b).



*Asplenium whitbyense*. — a. Fragment de fronde; b. pinnule grossie.

Les espèces sont devenues plus nombreuses dans le Crétacé et l'Eocène, à mesure que les types primitifs de Fougères disparaissent leur laissant plus d'espace. — L'*Asplenium difforme* Sternberg, faussement attribué à ce genre, n'est autre que le *Myrica acutiloba* Brongt., de même *As. transitionis* Eittingsh peut très vraisemblablement être rapporté au *Sphenopteridium dissectum* Schimper.

P. M.

BIBL. : STERNBERG, *Syst. Filicum foss.*, 1863. — Ad. BRONGNIART, *Hist. des pl. foss.*, 1828-1844. — J. PHILIPPS, *Illustr. of the Geol. of Yorkshire*, 1835. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végétale*, 1869. — B. RENAULT, *Cours de Bot. foss.*, 1882, 3<sup>e</sup> année.

ASPORINA (Astron.). Nom de la 246<sup>e</sup> petite planète, découverte le 6 mars 1885, par Borrelly.

ASPOURTA, dont le nom est lu aussi *Aspalout* et dont le prénom est *Ramerka*, est un roi éthiopien qui paraît être contemporain de la XXVI<sup>e</sup> dynastie. Il ne nous est connu que par deux monuments, dont l'un nous apprend que son épouse *Matsenen* était prêtresse du temple d'Amon.

ASPRAMONTE. Poème et roman italiens (V. ASPREMONT).

ASPRE (Métrol. musulm.). Nom d'une monnaie jadis employée en Turquie et en Barbarie qui valait le tiers du para et le cent vingtième de la piastre. Son nom paraît venir du grec moderne *aspros*, blanc. Ce qui le prouve c'est que le nom turc de l'aspre, *âqtcha*, n'est qu'un diminutif d'*âq*, blanc. L'aspre a naturellement suivi les

fluctuations de la valeur de la piastre, tombée aujourd'hui à 22 centimes; il est donc superflu d'ajouter que l'aspre n'offre depuis longtemps déjà qu'un intérêt historique (V. PIASTRE).

ASPRE ou ASPER (d'). Ce nom a été porté par deux officiers autrichiens, tous deux d'origine belge : 1<sup>o</sup> *Constantin-Ghilain-Charles* van HOOBROUCK, baron d'Aspre, né à Gand en 1754, mort en 1809. Lors de la révolution du Brabant il prit parti pour le gouvernement autrichien, servit contre la révolution, puis contre les Français, ensuite en Bavière, puis en Italie. Fait prisonnier par les Français, il fut remis en liberté au traité de Presbourg. Il mourut à Brunn des suites d'une blessure reçue à Wagram. Clayfait l'appelait le brave des braves. Il était arrivé au grade de feld-maréchal-lieutenant. — 2<sup>o</sup> *Constant*, fils du précédent, né en 1789 à Bruxelles, mort en 1850 à Padoue, entra en 1806 dans l'armée autrichienne; il prit part à la plupart des campagnes contre la France. A dater de 1815 il servit en Italie, où il combattit successivement Murat, l'insurrection de Naples (1820) et celle de la Romagne (1830). Colonel depuis 1825, il devint général en 1833 et en 1846 commandant du 2<sup>e</sup> corps d'armée autrichien. En 1848, il prit une part brillante aux combats de Sona, Somma Campagna, Custozza, Volta, s'empara de Brescia (13 août), devint feldzeugmeister (13 mars 1849) et joua un rôle considérable à la bataille de Novare. Il passa ensuite en Toscane et s'empara de Livourne (14 mai 1849). Au moment de sa mort (24 mai 1850) il commandait le 6<sup>e</sup> corps dont le quartier général était à Padoue.

L. L.

ASPREMONT. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. d'Aspres-les-Veynes; 507 hab.

ASPREMONT. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Nice, cant. de Sevens; 542 hab.

ASPREMONT (château d'). Château situé au-dessus du bourg de Peyrehorade (Landes); les ruines qui subsistent appartiennent à un donjon pentagonal construit au xv<sup>e</sup> siècle. L'un de ses possesseurs au xv<sup>e</sup> siècle fut Adrien d'ASPREMONT, vicomte d'Orthe, gouverneur de Bayonne sous Charles IX, qui, d'après d'Aubigné, aurait répondu, à l'ordre de faire massacrer les protestants de son gouvernement (1572), une lettre contenant cette phrase devenue célèbre: « Je n'ai trouvé dans la garnison que « bons citoyens et braves soldats et pas un bourreau. » Il semble toutefois que les termes de cette lettre ont été arrangés par d'Aubigné (V. SAINT-BARTHÉLEMY).

ASPREMONT. Chanson de geste française du xii<sup>e</sup> siècle, l'une des plus populaires du moyen âge. Son succès est attesté par le grand nombre des manuscrits que nous en possédons. M. Léon Gautier en cite treize, dont trois seulement en France; et depuis on a découvert des fragments de plusieurs autres manuscrits. L'auteur d'*Aspremont* est inconnu. Voici l'analyse du poème: Charlemagne, tenant solennellement sa cour plénière, voit arriver un messager païen du nom de Balant, qui l'informe insolemment que le roi Agolant, son maître, accompagné de son fils Helmont (*Heaumont*, *Yaumont*, selon les variantes), a envahi la Calabre avec l'intention de soumettre toute la chrétienté à son empire, et qu'il le somme de lui rendre hommage. Balant échappe à grand peine au châtement immédiat de son insolence et repart pour la Calabre. Charlemagne organise une armée à Laon; le jeune Rolland, que son oncle avait fait enfermer, à cause de son jeune âge, pour qu'il ne suivît pas l'armée, s'échappe de sa prison et se joint aux guerriers chrétiens. On franchit les Alpes, on traverse Rome et on arrive à la montagne d'Aspremont (dans le voisinage de Rise, aujourd'hui *Reggio di Calabria*) qui sépare l'armée de Charlemagne de celle d'Agolant. Après de nombreux combats, dont les principaux héros sont le duc Naimés de Bavière, le duc Girard de Fraite et ses deux neveux Clair et Beuve, Charlemagne en vient à un combat singulier avec Helmont: il aurait peut-être succombé si le jeune Rolland ne fût survenu et n'eût tué Helmont du pal

ou bâton dont il était armé, n'étant pas encore chevalier. Charlemagne reconnaissant pardonne à Rolland son équipée et lui fait don du cheval et de l'épée de Helmont: Vaillantif et Durandal. Agolant lui-même est tué à la fin de la campagne et sa veuve, convertie au christianisme, épouse Florent, fils du roi de Hongrie. Charlemagne rentre triomphalement en France; mais l'auteur nous fait entrevoir pour l'avenir une longue guerre qu'il ne raconte pas, entre l'empereur et son vassal révolté, Girard de Fraite.

Il est probable que le pseudo-Turpin a pris dans Aspromont le nom du roi Agolant, auquel il fait jouer un rôle considérable en France et en Espagne. Au xv<sup>e</sup> siècle, David Aubert, compilateur au service de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, inséra un abrégé en prose de la chanson d'Aspromont dans ses *Conquestes de Charlemagne*. A l'étranger, Aspromont se répandit en Angleterre (plusieurs de nos manuscrits sont l'œuvre de scribes anglo-normands), en Norvège, en Danemark et en Islande (grâce à une imitation introduite dans la célèbre *Karlamagnus-Saga*). C'est surtout en Italie que cette chanson eut un grand retentissement littéraire. Des manuscrits conservés à la bibliothèque Saint-Marc de Venise nous offrent un texte augmenté d'un prologue par un auteur inconnu qui était probablement Italien. Sous le nom d'*Aspromonte*, la littérature italienne possède : 1<sup>o</sup> un vieux poème en *ottava rima*, conservé à l'état fragmentaire dans un manuscrit de Florence; 2<sup>o</sup> un poème plus récent qui a sans doute été composé à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et qui a été souvent imprimé et réimprimé depuis (Florence, entre 1487 et 1490, 1504, 1508; Milan, 1516; Venise, 1523, 1553, 1556, 1574, 1615 et 1620); 3<sup>o</sup> un roman en prose, œuvre d'Andrea da Barberino, du commencement du xv<sup>e</sup> siècle, encore inédit. La version italienne se distingue par l'introduction dans le récit d'une fille d'Agolant, du nom de Galaciella, dont on fera descendre plus tard le célèbre Roger, libérateur d'Angélique. Pulci, Bojardo et l'Arioste font de fréquentes allusions à la légende d'Aspromonte. Ugolino Verino lui a donné une grande place dans la *Carliade*, poème épique latin en l'honneur de Charlemagne, dédié au roi Charles VIII. Ant. THOMAS.

BIBL. : La *Chanson d'Aspromont*, publiée par F. Guessard et L. Gautier; Paris, 1855 (l'impression de ce volume n'a jamais été terminée, et les bonnes feuilles tirées ne se trouvent pas dans le commerce). — *Hist. littér. de la France*, xvii, pp. 300-318. — L. GAUTIER, *les Epopées françaises*; Paris, 1880, III, pp. 70-94. — G. PARIS, *Hist. poétique de Charlemagne*; Paris, 1865.

ASPROMONT (François de la MOTHE-VILLEBERT, vicomte d'), général français, né au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, mort le 27 juin 1678. Il se distingua particulièrement dans la guerre de sièges. Il avait commencé l'exécution d'un plan pour l'agrandissement de la place et du port de Toulon, lorsqu'il mourut épuisé des fatigues qu'il avait éprouvées pendant la campagne d'Espagne.

ASPRES ou ASPRES-SUR-BUECH. Ch.-l. de cant. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, sur le Buëch; 1,201 hab. Ruines d'un couvent fortifié, prieuré de Bénédictins détruit par Lesdiguières. — Biscuits et nougats. Eaux ferrugineuses.

ASPRES-LÈS-CORPS. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Saint-Firmin-en-Valgaudemard; 573 hab.

ASPRIÈRES. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aveyron, arr. de Villefranche, sur une haute colline dominant la vallée du Lot; 1,256 hab. Cette localité importante au moyen âge, ainsi qu'en témoignent les restes de ses remparts, reçut en 1209 une chartre de coutume. — Mines de zinc sulfuré; mines de plomb argentifère. Truffières.

ASPROMONTE. I. GÉOGRAPHIE. — Massif granitique de l'Apennin, qui est à l'extrémité de la chaîne au S., dans la Calabre (Italie méridionale). Sa cime la plus élevée, le mont Alto, a 1,947 m. Ses croupes sont profondément ravines par des torrents; elles sont cou-

vertes de bois et de pâturages et portent aussi, dans la partie la plus basse, de beaux bouquets de palmiers. L'Aspromonte se termine au cap Spartivento.

II. HISTOIRE. — *Combat d'Aspromonte*, 29 août 1862. Cette affaire mit fin à la première tentative que fit Garibaldi pour résoudre la question romaine par un mouvement révolutionnaire. Après avoir essayé vainement d'entraîner les populations de la Sicile au cri de « Rome ou la mort ! » l'illustre patriote s'était embarqué à Catane, le 24 août, avec son fils Menotti et un millier de volontaires, et avait abordé en Calabre, à trois milles de Melito, non loin de l'endroit où il était descendu en 1860 pour marcher sur Naples. Là, sa troupe se grossit de cinq à six cents hommes. Le 27, il fit une reconnaissance sur Reggio et fut repoussé. Il se jeta alors dans la montagne. Sur l'ordre du général Cialdini, chargé de réprimer le mouvement, le colonel Emilio Pallavicino Ceva di Priola, à la tête de cinq bataillons de ligne et de deux bataillons de bersaglieri, se mit à la poursuite des garibaldiens et les cerna, le 29, sur le plateau d'Aspromonte, près du lieu appelé les *Forestali*. Garibaldi, qui avait cru que l'armée resterait neutre, s'aperçut trop tard de son erreur, et s'efforça d'arrêter l'effusion du sang. Mais les bersaglieri avaient ouvert le feu, et les *picciotti* siciliens, qui formaient la droite garibaldienne, répondirent très vivement. Ce fut l'affaire d'un quart d'heure. Dès le début de la fusillade, Garibaldi avait reçu deux balles, l'une qui avait effleuré la cuisse gauche, et l'autre qui avait pénétré profondément dans la cheville du pied droit. Son fils avait été blessé légèrement. Garibaldi, irrité, fit d'abord retenir les parlementaires du colonel Pallavicino, mais, sur les instances de ses lieutenants Nullo et Corte, il se calma bientôt et consentit tacitement à se rendre au colonel lui-même. Les volontaires furent désarmés. Transporté à la cascine de la Marchesina, où il passa la nuit, puis à Scilla, Garibaldi fut embarqué le lendemain sur le *Duca di Genova* et conduit au fort du Varignano dans le golfe de la Spezia (V. GARIBALDI). F. H.

ASPRO POTAMO. Le plus grand fleuve de la Grèce, l'*Achelous* des anciens (V. ce nom). Il prend sa source au S. du mont Zygos, dans la chaîne du Pinde, et coule du N. au S. à travers les monarchies d'Arta et d'Acarnanie et Etolie. Il débouche en face des îles Carzolari, les anciennes Echinades. Ses alluvions ont beaucoup empiété sur la mer. Son bassin est sauvage et peu peuplé.

ASPRUCK (Franz), orfèvre, peintre et graveur belge-allemand du xvi<sup>e</sup> siècle. Une planche datée de 1598, représentant la *Fontaine d'Auguste devant l'hôtel de ville d'Augsbourg*, œuvre en bronze d'Hubert Gérard, gravée par L. Kilian, d'après un dessin d'Aspruck, qualifie ce dernier de *Bruxellensis*. Il était, en effet, originaire de Bruxelles et appartenait à la famille Asbroek. On connaît une vingtaine de planches, représentant surtout des saints et des saintes, gravées d'après lui et publiées à Augsbourg, où il alla se fixer. Ce qui lui assure une place dans l'histoire de la gravure, ce sont les quatorze estampes rarissimes : *le Christ et les Apôtres*, en pied, d'après A. Carrache (13 pl.), et *le Cupidon*, avec une femme et un satyre, d'après J. Heintz, datées de 1601, et exécutées par un nouveau procédé (la planche du Christ porte dans la dédicace l'expression : « *Novo hoc in aere typi genere* »), qui fait l'effet de la gravure en manière noire, dont il n'est cependant que la contre-partie, procédant non de l'obscur au clair, mais du clair à l'obscur. Les contours sont au pointillé. C'est donc à tort que Nagler et d'autres lui ont attribué l'invention de la gravure en manière noire, postérieure d'une quarantaine d'années et due à L. von Siegen (V. ce nom). On attribue encore à Aspruck des statuettes en argent et en bronze, portant le monogramme A. F., mais cela sans grande certitude. G. PAWLOWSKI.

BIBL. : P. VON STETTEN, *Kunst-, Gewerbe- und Handwerks-geschichte von Augsburg*, 1779. — NAGLER, *Monogrammisten*, t. I, n<sup>o</sup> 285, 511. — MEYER, *Allgemeines Künstler-Lexikon*.

ASPULL (Georges), né à Manchester en juin 1813,

mort à Leanington le 20 août 1832. Aspull fut un enfant prodige du piano. A huit ans, bien que sa main fût trop petite pour embrasser une octave, il jouait admirablement, non seulement des compositions modernes de Moscheles, Kalkbrenner, etc., mais encore des fugues de Bach et de Scarlatti. Cet enfant, qui donnait tant d'espoir, mourut malheureusement de la poitrine à dix-huit ans, en 1832. Il a laissé quelques compositions de piano, qui ont été publiées avec son portrait sous le titre de *Oeuvres posthumes d'Aspull*.

**ASQUE.** L'asque est une cellule qui produit, dans son intérieur, par division partielle, un certain nombre de spores libres. Ces spores, ordinairement au nombre de huit, sont quelquefois dites *ascospores*. Elles sont asexuées. Les asques caractérisent l'ordre des Ascomycètes. Elles correspondent, dans le sens le plus général, aux thèques des Thécasporés de la classification de Léveillé. Le mode de formation des spores à leur intérieur est assez simple. Pendant que l'asque grandit, son noyau, d'abord unique, se partage en plusieurs autres, autour desquels il y a condensation du protoplasma de la cellule mère. Chaque masse protoplasmique, ainsi individualisée, s'entoure d'une membrane cellulosique. Tantôt les spores, une fois constituées, occupent seulement une faible partie de la cellule mère, et la quantité de protoplasma qui a servi à leur formation est minime. Dans d'autres cas, elles se trouvent en contact direct et occupent presque complètement la capacité de la cellule mère. Le résidu protoplasmique est donc très faible. — Quand les asques sont en nombre considérable, ils détruisent complètement les cellules du périthèce, arrivent à se résorber, et il ne reste plus qu'une grande quantité de spores enfermées dans une couche résineuse jaune, qui s'ouvre pour les mettre en liberté. Henri FOURNIER.

**ASQUES.** Com. du dép. de la Gironde, arr. de Libourne, cant. de Fronsac; 607 hab.

**ASQUES.** Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castel-Sarrasin, cant. de Lavit; 319 hab.

**ASQUINI** (Don Basile), érudit et biographe italien, né à Udine le 21 mai 1682, mort le 12 janv. 1745. Il entra, dès seize ans, dans la congrégation des Barnabites, eut quelques succès de prédication, et devint secrétaire du supérieur général de son ordre, puis recteur du collège San Lorenzo Giustiniano à Udine. Sa vie fut fort laborieuse; il a laissé nombre de biographies de saints et d'hommes illustres, utiles à consulter à cause de leur exactitude, bien écrites, mais dont une partie seulement a été imprimée: *Orazione in lode del cavalier Daniele III Delfino, detto Giovanni, in occasione della sua partenza dal Generalato di Palma*; Udine, 1722; *Notizie biografiche di centottanta e più uomini illustri, che fiorirono nel Friuli*; Venise, 1735; *Vita e Viaggi del B. Odorico da Udine*; Udine, 1737; *Ragguaglio geografico storico del territorio di Montefalcone nel Friuli*; Udine, 1741. Mazzuchelli donne la liste de ses autres travaux demeurés inédits. R. G.

**BIBL.**: TIPALDO, *Biografia degli Italiani illustri*; Venise, 1834, in-8, t. I. — MAZZUCHELLI, *Gli scrittori d'Italia*; Brescia, 1753-1763, 6 vol. in-fol.

**ASQUINI** (comte Fabius), agronome italien, de la famille du précédent, né à Udine en 1726, mort le 8 juin 1818. Riche, marié de bonne heure, il se consacra à l'agriculture et provoqua à Udine la formation d'une académie agricole qui rendit de très grands services dans le Frioul. Il encouragea de toute son influence les cultures de la vigne, du mûrier et introduisit celle de la pomme de terre qui, de là, s'étendit à toute l'Italie. Il eut l'idée d'utiliser la tourbe comme combustible, et découvrit un nouveau remède, analogue au quinquina, contre les fièvres de marais; c'est le *santonico*, qui est resté en usage en Italie. Asquini a publié un *Discours sur la découverte et l'usage de la tourbe*, prononcé en 1769 à l'académie agricole d'Udine, où il protestait

contre la dévastation des forêts du Frioul et proposait d'épargner le bois en brûlant de la tourbe partout où cela est possible; deux mémoires sur les *Dommages occasionnés par les eaux dans le Frioul*, et sur les *Moyens de remédier au dépeuplement des forêts*, dans lesquels il montre une grande connaissance pratique des questions agricoles et forestières; ce fut lui qui, l'un des premiers, signala les dangers du déboisement, pratiqué encore avec tant d'insouciance; quant à ses écrits sur la culture de la vigne, ils n'ont pas été imprimés. Il mourut comblé de privilèges et d'honneurs, lié d'amitié avec tous les savants de son temps, après avoir été successivement protégé dans ses entreprises par le Sénat vénitien, par Napoléon, par François II, et exempté à perpétuité de tout impôt, hautement estimé de ses compatriotes, qui le considèrent encore aujourd'hui comme un des bienfaiteurs de l'Italie. R. G.

**BIBL.**: TIPALDO, *Biografia degli Italiani illustri*; Venise, 1834, in-8, t. I.

**ASQUINS.** Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Avallon, canton de Vézelay, sur la Cure; 791 hab. Cette localité était au XVI<sup>e</sup> siècle un bourg fortifié. Eglise du XII<sup>e</sup> siècle remaniée au XVII<sup>e</sup>. — Grand commerce de cerises.

**ASSA** (Histoire d'Egypte), roi de la V<sup>e</sup> dynastie, désigné par Manéthon sous la forme Tatcherès Τατχέρης, d'après son prénom *Tatkara*.

**ASSAC.** Com. du dép. du Tarn, arr. d'Alby, cant. de Valence; 662 hab.

**ASSAF** était, s'il faut en croire les légendes musulmanes, le vizir ou ministre de Salomon. Nombreux sont les prodiges qu'on lui attribue, et la tradition rapporte un grand nombre de traits de sa capacité administrative; selon la légende, il rendit à Salomon de grands services lorsque ce monarque eut perdu l'anneau auquel étaient attachés son pouvoir et sa science. Aussi Assaf est-il devenu le type légendaire et proverbial du ministre, et dans leurs panégyriques, les poètes orientaux ne manquent jamais de lui comparer l'homme d'Etat qu'ils louent. J. P.

**ASSA FŒTIDA** (V. ASA FŒTIDA).

**AS-SÂGÂNI** (V. SÂGÂNI).

**ASSAI.** Ce mot, ajouté à ceux qui désignent le caractère ou le mouvement d'un morceau, indique une sorte d'augmentation, *allegro assai* signifie très vite, *Maestoso assai* très majestueux.

**ASSAINISSEMENT.** I. HYGIÈNE. — L'assainissement, c.-à-d. l'action de rendre un milieu donné sain et compatible avec la santé de ceux qui s'y trouvent, est l'un des plus sûrs moyens par lesquels on parvient à assurer l'hygiène de ce milieu. A ce titre, l'assainissement doit être examiné sous ses diverses formes et dans ses diverses conditions à propos de l'Hygiène; c'est à ce mot qu'il en sera fait une étude complète et détaillée. L'importance de l'assainissement se comprend d'ailleurs d'elle-même; généralisons la définition qu'en traçait Michel Lévy, et nous dirons qu'assainir une maison, un édifice, un atelier, un quartier, une ville, une contrée, etc., c'est prolonger la moyenne de la vie de ses habitants. Aussi cette vérité doit-elle sans cesse être présente à l'esprit de ceux qui ont la direction et la responsabilité du gouvernement. On dresse des statues, disait-il, on construit des mairies luxueuses, des salles de spectacle, on soigne les ruines historiques; améliorez la demeure des pauvres et de l'ouvrier; versez l'air, le soleil et l'eau à vos administrés; assurez le prompt et régulier enlèvement des boues et des déjections; restreignez le méphitisme envahissant des accumulations humaines et le mortel tribut que prélèvent annuellement les cachexies populaires, filles de la misère et de l'insalubrité. La puissance d'infection d'une localité se calcule d'après celle de chacune de ses habitations et de la quantité d'eaux ménagères et de détritus de tout genre qu'elles éliminent journellement ou qu'elles amassent temporairement; il y faut ajouter l'influence des boues formées sur la voie publique par la circulation des passants et les pluies, celles des boucheries, des hôpitaux

et hospices, des cimetières, les émanations et les déjections des ateliers et des fabriques, etc., etc. Que l'on réfléchisse à tous les foyers miasmatiques qui naissent seulement des ménages entassés dans une seule maison et l'on se fera une idée de toutes les difficultés inhérentes à la police sanitaire, dont l'assainissement est un devoir continu.

On voit ainsi que l'assainissement intéresse toutes les formes et toutes les modifications des milieux où l'homme est appelé à vivre. Qu'on l'envisage au point de vue de la richesse sociale dont il est l'un des facteurs les plus importants, ou au point de vue de l'hygiène publique et privée, il répond toujours à la nécessité d'assurer la pureté aussi parfaite que possible du sol, de l'air et de l'eau, qui sont les trois éléments constitutifs les plus importants de ces milieux. Si bien que si nous considérons le cas le plus complexe, c.-à-d. l'assainissement d'une ville, nous dirons avec Jourdan, que pour y parvenir il faut : 1<sup>o</sup> ouvrir et élargir les voies publiques pour faire pénétrer l'air et le soleil dans les quartiers qui en sont privés ; 2<sup>o</sup> empêcher l'infection du sol par la mise en bon état de viabilité et de propreté des rues ; par l'établissement de promenades et d'espaces couverts de végétaux, dont l'action bienfaisante entretient la pureté de l'atmosphère et surtout par la construction d'égouts destinés à recueillir la majeure partie des résidus de la vie animale pour les transporter au loin et les utiliser au profit de l'agriculture ; 3<sup>o</sup> assurer une distribution d'eau pure, saine et largement abondante pour satisfaire à tous les usages domestiques et à tous les besoins du service public ; 4<sup>o</sup> réglementer la salubrité des constructions ; 5<sup>o</sup> éloigner des habitations les lieux de sépulture et les établissements insalubres, dont la présence au centre d'agglomérations pourrait présenter de sérieux inconvénients.

Il faut reconnaître que l'assainissement a été et est de plus en plus une conséquence du groupement des hommes en société. L'homme isolé ne songe guère à adapter son milieu aux exigences de sa santé et, le voulût-il, que les difficultés d'une telle tâche l'en empêcheraient le plus souvent ; il se contente de s'efforcer d'adapter son propre organisme aux conditions de ce milieu. Il n'en est plus de même lorsque les hommes sont réunis en agglomération, d'autant que chacun d'eux concourt à l'insalubrité commune, et celle-ci s'accroît à mesure que l'agglomération prendrait elle-même plus d'importance, si des mesures spéciales n'étaient pas recommandées et souvent imposées au nom de l'intérêt public. C'est pourquoi les premières tentatives d'assainissement ont été faites par les grands pasteurs de peuples de l'antiquité, par les célèbres conquérants ou les souverains puissants ; un certain nombre de travaux considérables qu'ils firent entreprendre dans ce but nous sont restés et témoignent à nos yeux du rôle capital qu'ils faisaient jouer à l'hygiène pour la conduite de leurs troupes, pour la santé de leurs peuples. Après une période de plusieurs siècles, pendant laquelle l'humanité parait avoir eu d'autres soucis et pendant laquelle tout au moins les peuples ont eu moins de velléités d'incursion en grande masse sur les territoires étrangers, on s'est préoccupé de nouveau en Europe de l'assainissement ; à la campagne comme dans les villes, à l'atelier comme à la ferme ou dans l'habitation urbaine, des mesures ont été édictées dans ce sens et l'initiative privée elle-même a fait de réels progrès dont l'influence n'a pas tardé à se faire sentir. On peut affirmer que, depuis près de cent ans en Europe, la durée de la vie moyenne n'a cessé de s'élever et ce résultat est dû pour la plus grande part aux travaux d'assainissement qui sont devenus de plus en plus nombreux.

Sans parler des opérations si considérables de dessèchement des marais, de mise en valeur de landes incultes et malsaines, qu'on a effectués dans divers pays, l'assainissement des cités et des habitations est chaque jour mieux étudié et l'on se convainc de plus en plus que les milieux insalubres et malsains sont ceux où les maladies se dévelop-

pent et se propagent avec la plus grande facilité et dans lesquels la lutte pour la vie devient la plus malaisée. Viennent une épidémie dans un pays, dans une localité, c'est presque toujours dans la partie considérée comme la plus insalubre, qu'elle se montre d'abord et qu'elle fait le plus de victimes. Il est à cet égard des villes maudites, des maisons et des quartiers maudits, dont l'assainissement est un devoir urgent pour les pouvoirs publics, en même temps que les dépenses auxquelles leur assainissement expose ne tarderont pas à devenir une occasion d'économies et de ressources puissantes. Toute dépense faite au nom de la santé publique, ainsi que l'a judicieusement démontré Rochard, est en réalité une économie et il en coûte dix fois plus cher pour combattre une épidémie déclarée qu'il n'eût fallu d'argent pour l'empêcher de se produire.

En même temps que les hygiénistes appelaient de plus en plus l'attention sur l'intérêt et la gravité du problème de l'assainissement, les administrateurs et les diverses compétences techniques utilisables en pareille matière, se mettaient à l'œuvre pour en tracer les solutions. Combien l'exemple donné par nombre de grandes villes, depuis plusieurs années, est digne d'initiative et de généralisation ! Voyez comme à l'envi la plupart ont percé de longues et larges voies publiques, qu'elles ont ornées de jardins somptueux et riants, combien elles ont fait effort pour amener à grands frais des eaux irréprochables de pureté, comme elles ont établi un drainage régulier de toutes les immondices, combien elles font de sacrifices pour assurer la propreté et construire des édifices en harmonie avec les desiderata le plus impérieux de l'hygiène publique ! — Mais si les villes et les peuples ont fait tant de beaux travaux extérieurs en faveur de l'assainissement, il est une partie de cette grande œuvre sanitaire qui est encore trop négligée, c'est celle qui consiste à assurer la salubrité de l'habitation elle-même. Il ne sert de rien d'élever une habitation d'une belle ordonnance, d'un cachet artistique qui plaise à l'œil, d'en rendre même les dispositions intérieures commodes et agréables, si l'on n'y a pas ménagé une abondante aération naturelle, un éclairage adapté aux fonctions normales de nos yeux, une évacuation immédiate et complète de toutes les matières usées, un chauffage et une ventilation qui ne puissent diminuer en aucune manière les qualités respiratoires de l'atmosphère. A quoi bon démolir des groupes d'habitations et sur leur emplacement établir des voies publiques destinées à y apporter l'air et la lumière, si on laisse border ces rues de maisons où l'encombrement serait plus grand qu'auparavant ; à quoi bon assainir des quartiers insalubres si leurs habitants sont tenus d'aller loger à la périphérie de la cité, dans des bouges plus malsains encore ? Nous pourrions citer de trop nombreux exemples de cette manière de faire des pouvoirs publics qui sacrifient volontiers au désir de l'apparence extérieure. C'est par la réforme de la salubrité des habitations que certains pays sont parvenus, en peu d'années, à diminuer leur mortalité générale, en particulier leur mortalité par affections transmissibles, à accroître leur vie moyenne et à augmenter leur fortune dans des proportions considérables. Il faut, pour y parvenir, à la fois une éducation générale qui développe les initiatives particulières et une administration sanitaire d'une compétence indiscutable, qui tienne compte des nécessités de la santé publique. Mais là aussi il vaut mieux prévenir qu'avoir à réprimer ; et c'est en empêchant, par des règlements appropriés, des habitations manifestement insalubres de s'élever qu'on fait ainsi bénéficier les populations des avantages de l'Hygiène... Mais nous devons traiter ces diverses questions à ce dernier mot, et il nous faut y renvoyer le lecteur.

D<sup>r</sup> A.-J. MARTIN.

II. MINES. — L'atmosphère des mines peut se trouver viciée par la diminution d'oxygène et par l'adjonction de principes étrangers : la respiration de l'homme et des chevaux, la combustion des lampes, la suroxydation des carbonates et sulfures, la fermentation de la

houille, des bois de mine, des fumiers, tendent à diminuer la proportion d'oxygène; les fumées de la poudre et surtout celle de la dynamite; de plus, certains dégagements naturels des gites exploités, acide carbonique, oxyde de carbone provenant des incendies souterrains et des coups de poussière, acide sulfhydrique, poussière et enfin grisou, apportent à l'atmosphère des principes étrangers. Ce qui constitue le danger, ce n'est pas le poids absolu d'impuretés développées, c'est la teneur de l'air; par une ventilation bien comprise, on diminue suffisamment cette teneur pour éviter tout danger. On a cherché à atteindre le même but, non pas en diminuant la teneur, mais en réduisant le poids des impuretés qui se produisent dans un temps donné; bien que les divers expédients employés soient insuffisants dans la pratique, il est utile de les rappeler sommairement. La première idée qui vint aux exploitants fut de se débarrasser du gaz, en laissant la liquation s'opérer et en y mettant le feu en l'absence des ouvriers; à cet effet un ouvrier, couvert de vêtements en cuir mouillé, le visage protégé par un masque à lunettes, s'avancait en rampant sur le ventre dans les galeries où le grisou existait, se faisant précéder par une longue perche au bout de laquelle était une torche enflammée; il sondait ainsi les anfractuosités des plafonds, le front des tailles, et mettait le feu au grisou. Cette méthode, qui a disparu vers 1830 du bassin de la Loire, a des inconvénients nombreux. L'ouvrier, appelé *pénitent*, périssait souvent. Lorsque le gaz, au lieu d'être simplement inflammable, était détonant, la solidité de la mine était constamment compromise par ces explosions, le feu attaquait la houille et les boisages, les gaz qui résultaient de la combustion stationnaient dans les travaux, enfin il fallait dans certaines mines répéter jusqu'à trois fois par jour cette périlleuse opération. Cette méthode était également en usage dans les mines d'Angleterre, seulement le pénitent ou *fireman*, au lieu de porter lui-même le feu, le faisait mouvoir au moyen d'un curseur placé sur une ligne de perches liées bout à bout, et dirigé par un système de cordes et de poulies. Le fireman se tenait dans une niche pratiquée dans une galerie voisine, le danger était moindre, mais les autres inconvénients restaient les mêmes. Le moyen dit des *lampes éternelles* était évidemment meilleur, il consistait à placer vers le toit des tailles et dans tous les points où le grisou se rassemblait, des lampes convenablement allumées qui brûlaient le grisou à mesure qu'il se produisait; il ne pouvait se former de grandes accumulations de gaz détonants; mais il y avait production d'acide carbonique, de plus, ce système suppose une grande tranquillité de l'atmosphère, sans quoi le grisou au lieu de s'accumuler au toit, se noierait dans l'atmosphère. On admet encore ce procédé en Saxe. On a songé à mettre à profit la propriété que possède le platine en éponge, ou le palladium de produire la combustion spontanée; on a essayé de l'étincelle électrique. Mais toutes ces tentatives étaient également dangereuses. M. Minary a proposé le captage du grisou pour l'évacuer au dehors; il trace au plafond un système de rigoles et de puisards renversés, formés par un plancher à claire-voies destiné à combattre la diffusion; des tubes de zinc, ouverts à la partie supérieure, conduisent le gaz au jour, par une canalisation spéciale; mais la ventilation reste nécessaire avec ce procédé, et elle produirait une agitation de l'atmosphère empêchant le captage du grisou. M. Minary a également proposé de se servir de tuyaux de poterie poreux, provoquant la condensation du grisou mélangé à l'air sur la surface externe. On a essayé comme *absorbants* le chlorure de chaux, qui n'a donné que de mauvais résultats; on s'est servi contre l'acide carbonique d'injections de chaux en poudre, de lessives de potasse et de soude ou d'eau ammoniacale, dans les cas où il fallait rentrer d'urgence dans une cavité envahie par un gaz délétère. On a mis en avant un autre procédé qui consiste à empêcher par une pression dans les galeries de 30 à 40 centim. d'eau, le grisou de se dégager,

mais bien souvent le grisou sort sous une pression de beaucoup supérieure et ce procédé ne saurait avoir grand intérêt.

Il est nécessaire d'assainir les mines au point de vue des poussières produites, soit par les coups de mine, soit par toutes les manipulations que subissent les combustibles, depuis leur extraction jusqu'au jour et qui s'accumulent rapidement, donneraient lieu aux accidents connus sous le nom de coups de poussière; le balayage des voies de roulage pratiqué tous les deux mois supprimerait une quantité considérable de poussière. On a essayé l'addition de chlorure de calcium très hygroscopique en vue de résister à la dessiccation due au courant d'air et de dispenser même de l'arrosage dans un air suffisamment humide. Ces essais ne paraissent pas avoir donné grand résultat. Cependant à Leycett, dans une mine très poudreuse, on a obtenu de bons résultats en employant le sel marin; on a par là purifié l'atmosphère incessamment chargée de pulvérin et rendu la région de la mine plus salubre pour les ouvriers. Il sera nécessaire dans les mines d'éviter tout ce qui peut donner naissance au pulvérin: transbordements, traînage par paniers, descente des charbons dans les cheminées; on cherchera de même à écarter toute cause d'inflammation, par dessus tout on réglementera le tirage des coups de mine, en prescrivant les coups de mine à la sole des galeries; s'ils sont indispensables, il faudra balayer en avant sur 3 ou 4 m. de longueur et faire retirer les hommes à 50 m., distance que le feu des poussières en l'absence du grisou n'a jamais franchie jusqu'ici.

L. KNAB.

III. AGRICULTURE. — Opération qui consiste à enlever à la terre la surabondance d'humidité qui la rend improductive. L'utilité de l'assainissement est incontestable. Dans les champs, l'humidité annule l'effet des engrais, fait périr les semences, enlève toute vigueur aux plantes. Quand elle disparaît, la terre est nette de mauvaises herbes, supporte moins l'effet de l'intempérie des saisons; dans les prairies, le piétinement des bestiaux produit moins de dégâts, les joncs disparaissent. Dans les bois, les racines ne pourrissent pas, enfin, les défrichements se font mieux et les engrais qu'on y emploie produisent plus de résultat. L'humidité a pour cause l'imperméabilité et le défaut de pente du sol, les sources, les infiltrations, les inondations. On ne parlera pas ici de ce qui concerne les inondations, on trouve le moyen d'y échapper par l'*endiguage* (V. ce mot). De tout temps, on a combattu l'humidité du sol cultivable. Il y a dix huit cents ans, Columelle écrivait: « Si la terre est humide, on la dessèchera au moyen de fossés cachés ou bien ouverts. Ces derniers devront être employés pour les terrains compactes et argileux. Si la terre est moins dense, on aura recours aux fossés couverts. On réunira un sillon de trois pieds qui sera rempli de gravier ou de petites pierres et recouvert de terre; au besoin on emploiera des sarments liés entre eux, puis des ramilles ou du cyprès. Le fond sera plus étroit que l'ouverture au niveau du sol. A chaque extrémité, on établira deux pierres puis une troisième, comme un petit pont. » Cette théorie de l'assainissement a été la seule appliquée pendant bien des siècles, on l'observe encore dans beaucoup de contrées, bien que le *drainage* (V. ce mot), soit appelé à remplacer complètement l'ancien système. On a raison de l'imperméabilité et du défaut de pente du sol, par le *billonnage* qui consiste en planches relevées par sillons, avec une rigole de chaque côté. Chaque planche a de 7 à 8 m. de long, le centre est plus élevé de 60 à 80 centim. On a recours encore aux fossés ou rigoles découvertes, qu'on appelle en certains pays, *saignées*, *gouttières*, *fosserefs*. Quand les terrains sont sablonneux ou marneux, les fossés peuvent être larges ou mêmes convexes, sauf à planter de l'herbe sur les talus. La rigole couverte, qui répond au second moyen indiqué par Columelle, consiste en fossés garnis de pierres; la terre qui les recouvre doit être d'une épaisseur suffisante pour permettre de labourer dessus. On fait encore des canaux vides en fortes pierres ou des saignées en

argile moulée sur place, au moyen d'un moule qu'on retire. Parfois, on croise deux pieux, on forme ainsi une voûte qu'on recouvre de terre. Lorsque l'humidité vient des sources ou des infiltrations, le travail est plus compliqué. La glaise et les argiles fournissent des réservoirs aux sources. Des séries de couches inclinées, diversement séparées par des lits de sable, contiennent des nappes d'eau qui remontent à la surface s'il y a compression. Dans ces circonstances, on assainit au moyen de la sonde des fontainiers, et l'eau est employée en irrigation. On arrive au même but au moyen de grands puisards comme on en voit encore aux environs de Paris, à Livry, à Bondy, à Drancy, et qu'on connaît sous le nom de *boit-tout*, *betoirs*, *boitards*. Comme on l'a dit ci-dessus, ces divers systèmes ont déjà disparu dans beaucoup de contrées. Vers 1810, en Angleterre, on a remplacé, dans les fossés couverts, les moellons par des débris de briques; de là aux tuyaux de drainage la transition était facile; elle s'est, en effet, opérée bientôt.

A. MERCIER.

**ASSAINVILLIERS.** Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Montdidier; 320 hab.

**ASSAIS.** Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Saint-Loup; 959 hab.

**ASSALINI (Paolo)**, médecin italien, né à Naples en 1759, mort dans cette ville en 1840. Il prit du service dans l'armée française et suivit Napoléon en Egypte; en 1811, l'empereur le nomma premier chirurgien de la cour et chirurgien ordinaire du vice-roi; il obtint en même temps la direction de l'*Institut des sages-femmes et des orphelins* de Milan et devint chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Ambroise. Il prit part à l'expédition de Russie, pendant laquelle il eut les extrémités gelées, puis occupa à l'hôpital militaire de Milan la chaire de clinique chirurgicale et d'accouchements, enfin en 1830 se retira à Naples.

— *Ouvrages principaux*: *Saggio medico sui vasi linfatici*, Turin, 1787, in-8; en français, à Turin, 1787, in-12. — *Observations sur la maladie appelée la peste, le feu dysentérique, l'ophtalmie d'Egypte et les moyens de s'en préserver, avec des notions sur la fièvre jaune de Cadix et le projet et le plan d'un hôpital pour le traitement des maladies épidémiques et contagieuses*, Paris, an IX (1801), in-12. D'après Assalini, ni la peste, qu'il avait observée à Jaffa, ni la fièvre jaune qu'il avait étudiée à Cadix, ne seraient contagieuses. — *Ricerche sulle pupille artificiali*, Milan, 1811, gr. in-8. — *Manuale di chirurgia*, Milan, 1812, in-8; 4<sup>e</sup> édit., Naples, 1820, in-8.

Dr L. Hn.

**ASSAM.** Vaste province de l'Inde anglaise comprise dans la vallée du Brahmapoutre; ses limites sont: au N. les montagnes de l'Himalaya, qui la séparent du Tibet et du Boutan; à l'E. et au S., la Birmanie; à l'O., le Bengale. La superficie de l'Assam est de 139,481 kil. q. Sa population comprenait en 1881: 4,815,075 hab., c.-à-d. 35 hab. par kil. q. Relativement à la plupart des autres provinces de l'Inde, l'Assam est faiblement peuplé, bien que la contrée se repeuple rapidement par la colonisation, les plantations d'arbustes à thé attirant les peuplades environnantes.

*Montagnes.* Le relief montagneux de l'Assam est représenté par les monts Garros, les monts Khasia et les monts Djaintia. — 1<sup>o</sup> Les monts Garros ou les Hills, comme les nomment les Anglais, s'élèvent à l'entrée du Brahmapoutre, dans la plaine du Bengale, de l'O. à l'E.; ils se composent d'arêtes parallèles, séparées par des vallées profondes, couvertes de forêts. On y remarque le mont Toma (1,370 m.) puis la haute croupe de Kailas, mont sacré de l'Himalaya. Sa végétation est touffue dans ces régions, arrosées par les pluies d'une extrême abondance; on y rencontre des éléphants et des rhinocéros. — 2<sup>o</sup> Les monts Khasia, qui constituent les monts Garros; ils ont la forme de plateaux élevés de 1,200 à 1,500 m.; on trouve cependant le mont Mopat (2,840 m.) et le mont Chillong (1,962 m.) ce sont des montagnes abruptes, percées de galeries souter-

raines et de grottes curieuses. Dans aucun pays du monde les pluies ne sont aussi abondantes que dans les monts Khasia; la flore est d'une prodigieuse richesse; on y trouve jusqu'à 250 espèces d'orchidées; le banyan se multiplie et forme à lui seul des forêts et, dans la vallée, croissent des gardjan de plus de 60 mètres. 3<sup>o</sup> Les monts Djaintia qui s'abaissent rapidement, puis recommencent aux monts Naga et sont interrompus par de profondes vallées; il y a cependant un massif de 2,000 m. de hauteur moyenne, le Barel, dont un des sommets s'élève à 3,700 m. Le système montagneux s'abaisse ensuite jusqu'à la vallée de l'Iraouaddi.

*Géologie.* La formation géologique de ces diverses chaînes est la même, mais les deux versants diffèrent; la partie septentrionale se compose de roches cristallines et métamorphiques qui descendent en pente douce vers la plaine du Brahmapoutre; tandis que le versant méridional est formé d'assises d'origine tertiaire (craies et grès abrupts).

*Climat.* Le climat de l'Assam est très malsain à cause de la chaleur et des inondations annuelles; sur ces campagnes inondées l'atmosphère est lourde, moite, chargée de miasmes. Les fondrières et les marais séparent les habitants en groupes très divisés; pourtant il existe quelques chaussées soigneusement entretenues par les Anglais; de grandes routes militaires joignent la vallée du Brahmapoutre à celle du Barak. Du reste le principal moyen de circulation consiste dans le voyage à dos d'éléphant.

*Fleuves.* L'Assam comprend la vallée du Brahmapoutre; la source de ce fleuve est placée en général au Brahmakound ou « lac de Bramah ». Sous le nom de Lohit il n'a qu'un faible débit au début, surtout si on le compare aux rivières qu'il reçoit dans la plaine de Sadiya, et qui forment le véritable Brahmapoutre. Ses affluents principaux sont, à droite, le Dihong, qui reçoit lui-même le Dibong, puis le Soubansiri un peu plus bas. Dans la plaine de Sadiya le Brahmapoutre a un canal d'au moins 1 kil., ou des ramifications s'étendant sur 40 kil. de largeur; en certains endroits cette largeur va même jusqu'à 100 kil. Un des affluents de gauche du Brahmapoutre, le Dihing, se bifurque complètement dans une région montagneuse et ne lui porte que la moitié de ses eaux. Les autres affluents sont le Manas, le Gadahar, la Dharla, la Tista, le Barak, dont l'embouchure change à chaque inondation. Le Brahmapoutre lui-même a changé de lit à la fin du siècle dernier, et se jette dans la Meghna après sa sortie de l'Assam.

*Population.* L'Assam, région nord-orientale de l'Inde, est un pays de transition entre le monde hindou et l'Indo-Chine; aussi sa population se rattache-t-elle à des souches diverses. Elle est, en outre, séparée en deux régions bien distinctes: celle du Haut-Brahmapoutre et le bassin du Barak. — La population civilisée des plaines de l'Assam appartient pour une forte part aux races de la péninsule indo-chinoise, qui ont envahi les plaines du Haut-Brahmapoutre en passant par la vallée de l'Iraouaddi. Elles sont presque complètement indianisées depuis des siècles et vivent sous la tutelle de prêtres brahmanes. Les Aryens hindous ont aussi prêché dans l'Assam en remontant le cours du Brahmapoutre et asservissant les indigènes. Ceux-ci, représentés principalement par les Koch et les Bodo, vivent dans les régions montagneuses, séparés en peuplades à demi barbares encore et conservant des coutumes que la civilisation n'a guère pu entamer; mais les cultures de l'arbre à thé tendent à propager la civilisation dans tout le pays. Les habitants, relativement peu nombreux, disposent de terrains étendus et productifs qui leur donnent du riz, des fruits, du coton, de la jute, qu'ils vendent aux marchands de Calcutta; aussi ne veulent-ils pas travailler aux plantations de thé: les planteurs sont donc obligés de chercher des engagés dans les pays voisins; malgré la mortalité qui décime ces travailleurs, ils sont attirés en grand nombre par l'appât du gain. On considère l'Assam comme la

patrie de l'arbre à thé, qui y est exploité depuis 1823. Il constitue le principal commerce du pays. La quantité de thé exportée par l'Assam en 1881 est de 17,184,000 kilogr., c.-à-d. le sixième de l'exportation totale du thé par la Chine; et la superficie des plantations s'élève à 60,000 hectares. Malgré cela l'Assam a peu de commerce, car il n'a de débouchés que vers Calcutta. Aussi a-t-il peu de grandes villes; ce sont: SAILHET (16,850 hab.); GAOHATI (11,500 hab.); GOALPARA (6,050 hab.); SIBSAGAR (5,275 hab.); CHILLONG (5,000 hab.). La ville de SADIYA a une position admirable au confluent de trois affluents du Brahmapoutre (Dihong, Dibong, Lohit), mais les routes du Tibet et de la Chine ne sont pas encore ouvertes. La ville de Gaohati, l'ancienne capitale du royaume indou, attire encore beaucoup de pèlerins; mais elle a été abandonnée, à cause de son insalubrité, pour la ville située sur le plateau de Chillong, fondée par les Anglais en 1874 et rattachée à Gaohati par une route de 108 kil.; c'est le centre géographique de la province, dont elle est le chef-lieu. On trouve encore sur le Brahmapoutre les villes de Goalpara et de Dhoubri, où passe un chemin de fer qui la relie aux villes du Gange. SAILHET, située sur les bords de la Sourma, est la ville la plus peuplée de l'Assam; mais, entourée de marais et très insalubre, elle n'est guère habitée par les Européens.

Les Birmans ont cédé l'Assam aux Anglais en 1826, et la résistance des indigènes ne fut ni longue ni efficace. Le pays a été autrefois peuplé et riche. Il est couvert d'habitations abandonnées et de ruines, décombres de temples et de palais, témoignage de l'ancienne puissance et de la richesse du royaume d'Assam. Maintenant on ne voit plus que des groupes de cabanes ou des villes peu importantes; peu de contrées de l'Inde ont été plus dévastées que les campagnes arrosées par le Brahmapoutre. Ph. B.

AS-SAMAANI, historien et poète mahométan (V. SAMANI).

ASSAMENTA ou AXAMENTA. Ce mot n'est connu que par le grammairien Festus, qui appelle de ce nom certains chants que composaient et chantaient à Rome les prêtres saliens. Chaque vers était consacré à un dieu spécial et appelé du nom de ce dieu, *Jovius*, *Minervius*, etc.

BIBL. : PRELLER, *Rœmische Mythologie*, 1883, t. I, p. 141, 3<sup>e</sup> éd.

ASSANDRI (Laura), cantatrice dramatique italienne fort distinguée, née à Vailate, en Lombardie, vers 1815, fit son éducation musicale au conservatoire de Milan, où elle fut admise le 14 fév. 1829, dans la classe d'Antonio Secchi. Elle y resta jusqu'en 1835, époque où Rossini, ayant eu l'occasion de l'entendre, l'engagea pour le Théâtre-Italien de Paris. Elle vint débiter au mois d'octobre de cette année, dans le rôle d'Adalgise de la *Norma*, de Bellini. La scène italienne de Paris était alors l'une des premières du monde, et pendant le cours des années 1836, 1837 et 1838, M<sup>lle</sup> Assandri y obtint de vifs succès, en se faisant entendre dans *i Montecchi e Capuleti*, *Don Giovanni*, *Otello*, *Lucia di Lammermoor*, *Lucrezia Borgia*, *Beatrice di Tenda* et divers autres ouvrages. En même temps elle faisait, chaque été, la saison du théâtre italien de Londres, où elle n'était pas moins bien accueillie. La cantatrice retourna ensuite en Italie, se produisit à Gênes, puis passa une année à Barcelone, et de là se rendit à Berlin, où l'appelaient un brillant engagement; elle resta dans cette ville jusqu'en 1843, se fit entendre alors à Varsovie, puis à Saint-Petersbourg, où elle poursuivit le cours de ses succès. De retour en Italie en 1845, elle chanta sur les théâtres de Bologne, de Mantoue, de Turin et de plusieurs autres villes, d'autant mieux accueillie par ses compatriotes qu'elle avait acquis à l'étranger une réputation brillante. A. P.

ASSAR. Monnaie de cuivre dont se servaient les Israélites, et qui tirait son nom de l'*as* ou *assarius* des Romains. L'assar se divisait en huit parties, qui s'appelaient *peruthath* (V. ce mot).

ASSARHADDON (en hébreu *Assarhaddon*, en grec *Asardanus*, *Assardinus*, ass. *Assurah-iddin*, Assour a donné

un frère), roi d'Assyrie, était le quatrième fils de Sennachérib (705-684), et monta sur le trône d'Assyrie et de Babylone en 681 ou 680, après le parricide perpétré par les deux fils de ce roi, Adrammelech et Sarezer. Ce détail est seulement connu par la Bible. Il est le seul roi d'Assyrie qui, pendant toute la durée de son règne, ait joint à ce titre celui de « roi à la fois de Ninive et de Babylone ». Après avoir dompté des révoltes en Babylonie et s'être immiscé dans les démêlés des prétendants élamites, il se dirigea vers l'O., fit la guerre à Sidon, Tyr, et amena Manassé à Babylone comme prisonnier. Toute la Syrie fut soumise, et encore aujourd'hui un des bas-reliefs, à l'embouchure du *Lycus* ou *Nahr-el-Kelb*, au N. de Béirout, atteste les conquêtes faites par le roi assyrien. Plus tard, Assarhaddon se tourna vers l'Orient et fit tributaires des chefs de la Médie et une reine d'Arabie. Nous connaissons par ses propres récits quelques détails de son règne, mais, malheureusement, les campagnes les plus intéressantes pour nous, celles de ses dernières années, nous sont inconnues. Nous savons seulement qu'il soumit la Palestine, et qu'il conquiert l'Égypte et l'Éthiopie; mais bientôt ses princes indigènes se révoltèrent sous Necho I<sup>er</sup>, et, lorsque Assarhaddon s'appêta à châtier leur révolte, il tomba malade et fut obligé de se démettre de sa couronne. La 13<sup>e</sup> Iyar 667, il abdiqua en faveur d'Assur-ban-abal (ordinairement dit Assurbanipal), qui lui succéda à Ninive, et de Saosduchin (*Samasum-ukin*) qu'il institua comme roi de Babylone. Assarhaddon bâtit plusieurs palais, dont le plus important est celui de *Nebbi-Yunes*, ou du prophète Jonas, vis-à-vis de Mossoul; mais les fouilles sur ce point ne sont pas possibles à cause de la chapelle musulmane consacrée à Jonas et bâtie sur le palais même d'Assarhaddon. J. OPPERT.

ASSARINO (Lucas), littérateur italien, né à Séville, de parents italiens, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, mort à Turin en 1672. Ses romans lui firent en son temps une grande réputation; on les réimprimait, c.-à-d. on les contrefaisait de tous côtés. Ceux qui eurent le plus de succès furent: *Stratonice*; Venise, 1633, in-12, traduit en français, Paris, 1641, in-8; — *l'Armelinda*; Bologne, 1640, in-12, traduit en français, Paris, 1646, in-8; — *Il Ginocchi di Fortuna, ossia gli avvenimenti di Astiague et di Mandane, monarchi della Siria*; Venise, 1655, in-12. Il a laissé, de plus, des compilations et œuvres diverses: *Le Maraviglie dell'arsenale di Venezia*; Venise, 1639, in-4; — *l'Anatomia della Rettorica*; Venise, 1641, in-8; — *Zampilli d'Ippocrene*; Gênes, 1642, in-8, et Bologne, 1642, in-12, mélanges de vers et de prose; — *Delle Rivoluzioni di Catalogna*; Gênes, 1644, in-4; réimprimé *con tutti li Successi di guerra dal 1640 al 1642 con le annotaxionni di Alb. Corogazo*, 1644-1647, 2 vol. in-4; — *Novo Ercole*; Gênes, 1647, in-8; — des vies de saints: *Il Tormento vilipeso ossia il martiro de' SS. Alfia, Filadelfo e Cirino*; Bologne, 1643, in-12; *Vita e miracoli di S. Antonio di Padua*; Gênes, 1646, in-8; — des *Dialoghi morali*; Turin, 1663, in-12; — des recueils de lettres: *Lettere diverse*; Milan, 1638, in-12; *Scielta di Lettere*; Milan, 1650, in-12; *Nuova scielta di Lettere*; Venise, 1652, in-12. R. G.

BIBL. : MAZZUCHELLI, *Gli scrittori d'Italia*; Brescia, 1753-1763, 6 vol. in-fol. — CRESCIMBENI, *Storia della Volgare poesia*; Venise, 1730-31, 6 vol. in-4. — SOPRANI, *Gli scrittori della Liguria*; Gênes, 1667, in-4. — SPOTORNO, *Storia letteraria della Liguria*; Gênes, 1824-1826, 4 vol. in-8.

ASSAROTTI (Octave-Jean-Baptiste), fondateur de l'institution des sourds-muets à Gênes, né dans cette ville le 25 oct. 1753 et mort le 29 janv. 1829. Dès l'âge de dix-huit ans il se voua à l'enseignement des enfants pauvres, en entrant dans l'ordre des piaristes. — Encouragé par l'exemple de l'abbé de l'Épée, il résolut de venir en aide aux sourds-muets et fonda, en 1802, une école où cinq ou six sourds-muets apprenaient à lire et à écrire. Napoléon, passant en 1805 à Gênes, visita cette école et lui assigna

un local, avec une dotation annuelle de 6,000 fr. pour l'entretien de 12 sourds-muets. Assarotti rédigea lui-même et imprima tous les ouvrages nécessaires à l'instruction de ses élèves; sa grammaire surtout est estimée des Italiens; enfin, après avoir consacré sa vie et sa fortune aux sourds-muets, il leur légua tout ce qu'il possédait.

BIBL. : *Revue encyclopédique*, t. XLIII, p. 53. — *Mercur de France*.

ASSAS. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Montpellier, cant. de Castries, sur la Salaizon; 249 hab. Ancienne seigneurie du Languedoc dont le château féodal à tours rondes subsiste et qui a donné son nom à la famille dont faisait partie le chevalier d'Assas. Cette localité reçut une charte royale de franchises, en 1399. — Carrière de pierres à bâtir.

ASSAS (Louis, chevalier d'), officier français, célèbre par son héroïque dévouement, né au Vigan le 28 août 1733, mort au combat de Klosterkamp, en Westphalie, le 16 oct. 1760. Ce que l'on sait de sa vie se réduit à peu de chose; il appartenait à une obscure famille noble et était en 1760 capitaine au régiment d'Auvergne, qui faisait partie du corps d'armée du marquis de Castries. Le régiment ayant été envoyé en reconnaissance, dans la nuit du 15 au 16 oct. 1760, fut forcé de se replier; le colonel avait commandé une retraite en échelons, en faisant feu par demi-compagnie alternativement. D'Assas commandait sa compagnie à l'extrême gauche du régiment, lorsqu'un officier lui dit qu'on se trompait et qu'on faisait feu sur les Français. D'Assas s'avança aussitôt pour vérifier le fait et, reconnaissant les Anglais, s'écria : « Tirez, chasseurs, ce sont les ennemis. » Il tomba en même temps, percé de coups de baïonnettes. Ce récit, emprunté aux *Mémoires* de Rochambeau qui commandait en qualité de colonel le régiment d'Auvergne au combat de Klosterkamp, est un peu différent de celui qui a été accredité par Voltaire. Dans la seconde édition de son *Siècle de Louis XV* (1769), il raconte, d'après des renseignements qui lui ont été fournis par M. de Lorry, major au régiment d'Auvergne, que l'armée allait être surprise par les troupes du prince de Brunswick, lorsque d'Assas, envoyé à la découverte, la sauva, en poussant, malgré les menaces des ennemis qui lui promettaient la vie sauve s'il se taisait, le cri devenu légendaire : « A moi d'Auvergne, voici les ennemis ! » Si la première version est beaucoup plus vraisemblable et plus conforme à ce qui peut se passer à la guerre que le récit de Voltaire, qui sent l'arrangement littéraire, l'action du chevalier d'Assas n'en est pas moins héroïque. Le 8 oct. 1777, des lettres patentes du roi Louis XVI créèrent une pension perpétuelle de 1,000 livres pour ses descendants mâles, et l'Assemblée nationale, en supprimant toutes les pensions annuelles, fit une exception glorieuse en faveur de celle des héritiers du chevalier d'Assas. Sa statue s'éleva sur une des places du Vigan; son buste a été placé au musée de Versailles, à côté de celui des grands hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle, et une rue de Paris a reçu son nom. Les *mémoires apocryphes* de Grimm, publiés à Paris en 1829, contiennent une autre version, empruntée, semble-t-il, à l'ouvrage dénué de valeur de Lombard de Langres, et qui a été accreditée par une ingénieuse dissertation d'Edouard Fournier, *l'Esprit dans l'histoire*. D'après eux, l'auteur de l'acte héroïque attribué au chevalier d'Assas serait un sergent de son régiment nommé Dubois.

BIBL. : Jules LOISELEUR, *la Légende du chevalier d'Assas*, dans la *Revue des questions historiques*; Paris, 1872.

ASSAS (Louis, comte d'), poète dramatique français, descendant de la famille du précédent, né au Vigan en 1820, mort à Paris en 1859. Il présenta comme début en 1835, au théâtre de l'Odéon, alors dirigé par Alphonse Royer, un drame antique en trois actes, *la Venus de Milo*, qui ne parut que trois ans plus tard à la scène. La critique se montra, pour l'ouvrage, plus sévère peut-être qu'il n'eût fallu; on s'accorda à reconnaître dans la *Venus de Milo* l'œuvre d'un lettré, non celle d'un

auteur dramatique; la pièce disparut rapidement de l'affiche. Il voulut prendre une éclatante revanche, et se remit au travail avec ardeur, préparant une comédie en cinq actes et en vers, intitulée *la Dot*, qu'il destinait à la Comédie-Française. Il comptait beaucoup sur cette œuvre nouvelle, et ne quittait son bureau ni jour ni nuit. Est-ce ce travail excessif, cette énorme contention d'esprit qui lui furent fatales? Toujours est-il qu'on le trouva mort un matin, assis devant son bureau, sa plume encore à la main. Il était à peine âgé de trente-neuf ans. A. P.

ASSAS-BÂCHI, chef du guet. C'était un des officiers du corps des janissaires ayant le rang de commandant d'*Orta*, et subordonné au *Tchaouch-Bâcht*. Il était chargé de présider aux exécutions capitales et de diriger le service des patrouilles dans Constantinople.

ASSASSIF (Vallée de l') (Egypte). La reine Hatasou et ses deux frères Thoutmès II et Thoutmès III y bâtirent en l'honneur de la déesse Hathor un temple qui s'élevait sur la montagne même. C'est donc un monument de la XVIII<sup>e</sup> dynastie.

ASSASSINAT. Le fait de donner la mort à son semblable constitue l'homicide. Lorsque cet homicide est volontaire, il devient un meurtre. L'assassinat, qui est pour ainsi dire le troisième degré de l'homicide, existe quand le meurtre a été commis avec préméditation ou guet-apens. L'art. 302 du c. pén. de 1810 le punit de la peine de mort. Le mot assassinat n'avait pas, dans notre très ancien droit pénal français, le même sens qu'il revêt aujourd'hui. Il était réservé pour le crime commis par une association d'individus, faisant du meurtre leur profession et touchant pour cela un salaire. Le c. pén. de 1791 et après lui notre code actuel ont modifié ce sens. Il suffit pour être assassin de s'être rendu coupable de meurtre avec préméditation ou guet-apens. Mais ces trois caractères, ou plutôt la réunion du premier (meurtre) et de l'un des deux autres, sont absolument nécessaires. Il ne suffirait donc pas qu'une personne se soit rendue coupable d'homicide avec préméditation et guet-apens; si cet homicide n'était pas volontaire, n'était pas punissable comme meurtre, il ne saurait être question d'assassinat. Mais le meurtre une fois établi, sa réunion avec la préméditation ou le guet-apens constitue l'assassinat. La *préméditation* est définie ainsi par l'art. 297 du c. pén. « La *préméditation* consiste dans le dessein formé, avant l'action, d'attenter à la personne d'un individu déterminé ou même de celui qui sera trouvé ou rencontré, quand même ce dessein serait dépendant de quelque circonstance ou de quelque condition. » Il ne faut pas confondre la préméditation avec la volonté de donner la mort. La volonté est bien un acte dont l'agent a la responsabilité, mais cet acte peut se produire sous l'empire d'un mouvement de jalousie, de colère ou de toute autre cause; ce n'est pas toujours un acte réfléchi. La préméditation au contraire dénote toujours la réflexion, la méditation; on pourrait presque la définir : la volonté voulue. On a beaucoup discuté sur le point de savoir combien il fallait de temps entre la conception du crime et sa perpétration pour qu'il y ait préméditation. D'anciens auteurs admettaient un temps assez long, surtout lorsqu'auparavant il y avait eu rixe entre la victime et l'assassin. Il n'y a ici aucune règle fixe et les faits qui constitueront ou non la préméditation sont laissés complètement à l'appréciation du jury. Il faut cependant remarquer qu'il n'est besoin d'aucun acte matériel pour révéler la préméditation. Celle-ci consiste dans un simple dessein formé avant l'action, c'est du reste ce qui la différencie du guet-apens. Celui-ci « consiste à attendre plus ou moins longtemps dans un ou divers lieux, un individu, soit pour lui donner la mort, soit pour exercer sur lui des actes de violence ». Il y a là une démarche, un fait matériel. Mais celui-ci une fois accompli, peu importe le temps pendant lequel l'assassin a attendu sa victime. Le c. pén. de 1791 ne prévoyait pas le guet-apens comme

circonstance constitutive de l'assassinat. C'est qu'il le faisait rentrer dans la préméditation sans laquelle aucun guet-apens ne peut exister. La préméditation et le guet-apens ne sont pas par eux-mêmes un délit. Il faut pour les rendre punissables qu'ils soient accompagnés de l'intention de donner la mort.

G. PATURET.

BIBL. : CARNOT, *Commentaire sur le c. pénal*; Paris, 1836 2 vol. in-4, t. II, pp. 17 et suiv. — RAUTER, t. II, n° 440. — CHAUVÉAU et HÉLIE, *Théorie du c. pénal*; Paris, 1843, 6 vol. in-8, t. III, pp. 414 et suiv. — DALLOZ, *Répertoire de législation*; Paris, 1803, t. XIV, pp. 588 et suiv.

**ASSASSINS** (Secte des). Nous n'avons ici l'intention que d'exposer rapidement l'étymologie de ce mot, sans vouloir raconter l'histoire de la secte. — En effet, les Assassins de la Perse et de la Syrie n'eurent pas d'autres doctrines que les Ismaélis, et on ne peut séparer leur histoire de celle de cette secte qui fut en même temps un parti politique redoutable et faillit se substituer à l'Islam orthodoxe. Nous renvoyons donc pour de plus amples détails au mot ISMAËLI.

Le mot « assassin » a été apporté en France par les croisés; dans le Glossaire de du Cange on trouve les formes : *assassi*, *assassini*, *assesini* et *heissesini*; dans Joinville on lit *assaci* et *Haussaci*, mais toutes ces formes n'étaient que des transcriptions plus ou moins heureuses d'un mot arabe qu'il restait à déterminer. Pendant longtemps on voulut faire venir « assassin » de Hasan ibn Sabbâh, qui fut le premier grand maître des Assassins de la Perse, mais cette dérivation est absolument impossible pour qui connaît un peu le mécanisme de la langue arabe. Thomas Hyde voulut reconstituer le mot à priori et, trouvant dans le dictionnaire arabe un verbe *hassa*, qui signifie entre autres choses *tuer*, voulut y voir l'étymologie de ce mot mystérieux. Ménage, Falconet et Volney se rangèrent à la même opinion. Mais Sylvestre de Sacy, que son énorme érudition rendait bien apte à formuler dans une telle controverse un jugement décisif, démontra dans un mémoire présenté à l'Institut en 1809 qu'il ne fallait pas chercher l'étymologie ailleurs que dans le mot arabe *hachtch*, qui signifie *herbe* en général et spécialement *chanvre*. Il nous reste à établir la possibilité, puis les raisons de cette étymologie.

Si du mot *hachtch* on tire l'adjectif relatif désignant la personne qui fait usage du chanvre, on aura les formes *hachtchiy* au singulier, *hachtchiyoûna* au pluriel régulier, *hachtchiytn* au pluriel vulgaire. — On sait combien est fréquente dans le passage d'une langue à l'autre la permutation de la chuintante *ch* en la sifflante *s*, d'autant plus que, dans le latin du moyen âge, il n'y avait pas de lettre pour rendre le *chtn* arabe. Quant à l'aspiration du *hâ* arabe, elle a disparu, mais l'on pourrait citer des exemples analogues. D'autre part nous trouvons dans un géographe arabe du XI<sup>e</sup> siècle, Edrisi, contemporain des Assassins, le mot *hachtcht*, comme synonyme de Ismaéli. Le juif Benjamin de Tudèle les appelle *Haschischtn*, et certains écrivains byzantins se servent pour les désigner du mot *χασιολοι*. Mais il nous reste à expliquer comment le mot *chanvre* (*hachtch*) a pu être l'origine du nom de ces sectaires.

Marco Polo, confirmé d'ailleurs par des sources orientales (Cf. *Mines de l'Orient*, III, p. 201), nous raconte que Hasan ibn Sabbâh avait institué pour satisfaire ses vengeances un corps de sicaires fanatisés (les *Fidâwts* ou *dévoués*), qui devaient être prêts à assassiner tous ceux que le Maître leur indiquerait. En échange de la vie qu'il sacrifiait d'avance, le *Fidâwi* avait la promesse du paradis. Hasan, après l'avoir endormi par l'effet du *hachtch*, transportait le sicaire dans un jardin délicieux où il trouvait un avant-goût de toutes les voluptés du paradis musulman; après un séjour de quelques heures, il était de nouveau endormi, et on le faisait sortir du jardin mystérieux, prêt à tout désormais pour reconquérir cet Eden à peine entrevu. Peut-être même le *hachtch*, dont les effets physiologiques sont si curieux, suffisait-il à plonger le *Fidâwi* dans des visions extatiques, dans des rêves voluptueux, qui pouvaient

passer pour la réalité. De 1090 à 1256, l'œuvre sinistre des *Fidâwts* se continua sans interruption; ils terrorisèrent l'Asie occidentale, et princes musulmans comme chefs chrétiens succombèrent sous leurs coups. Quoi d'étonnant que la langue populaire ait rapproché le criminel et l'ivresse à laquelle il cédait, et des *mangeurs de chanvre* ait fait les *assassins*?

J. PREUX.

BIBL. : SILV. DE SACY, *Mémoire sur la dynastie des Assassins et sur l'origine de leur nom*, lu à la séance publique de l'Institut, du 7 juill. 1809. — Du même, *Lettre au rédacteur du Moniteur sur l'étymologie du nom des Assassins* (*Moniteur*, n° 359, an 1809). — Du même, *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. IV. — Marcel DEVIC, *Dictionnaire étymologique des mots français d'origine orientale*; Paris, 1876. — Stanislas GUYARD, *Un grand maître des Assassins au temps de Saladin* (Extrait du *Journal asiatique*); Paris, 1877.

ASSAT. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. de Pau; 859 hab.

ASSAUT. Attaque de vive force, qui couronne les travaux d'un siège, et est destinée à enlever la place ou l'un de ses ouvrages avancés. Par analogie, on appelle assaut, dans le combat offensif d'infanterie, la poussée en avant finale qui doit briser la résistance de l'ennemi et faire tomber la position (V. pour cette dernière acception le mot *ATTAQUE*). Dans un siège qui passe par toutes les phases habituelles de ce genre d'opération militaire, l'assaut est ordinairement forcé de donner plusieurs assauts, à la demi-lune, au réduit de la demi-lune, au corps de place et enfin au retranchement intérieur, si la place en possède un. La marche suivie pour ces différentes opérations est la même, et a peu varié depuis Vauban qui en a formulé le premier les règles. En voici le résumé succinct. L'assaut n'est possible en général que lorsque la brèche existe. L'assiégeant la fait reconnaître alors par un officier du génie qui doit s'assurer qu'elle est praticable, et voir si des défenses accessoires n'en interdisent pas l'accès. Si le résultat de cette reconnaissance est favorable, l'ordre de former les colonnes d'assaut est donné ainsi que l'heure de l'opération. Toutes les heures sont favorables pour donner l'assaut. Une fois cet instant fixé, il n'en est donné connaissance qu'aux chefs de colonne, afin que le secret soit bien gardé, et l'on convient d'un signal qui devra décider de la minute précise où s'élanceront simultanément les colonnes d'assaut. Pour l'assaut de Malakoff, fixé à l'heure de midi, le 8 sept. 1855, toutes les montres avaient été réglées sur celle du général Pélessier. Il est avantageux, pour dérouter l'ennemi, de tenter sur plusieurs points et à des heures variées de fausses attaques, dans les journées qui précèdent celle de l'assaut. S'il existe plusieurs brèches, une colonne d'assaut est formée pour chacune d'elles. La force de chacune de ces colonnes ne dépasse guère deux compagnies, afin d'éviter l'encombrement et le désordre. Un détachement de sapeurs est placé à sa tête pour frayer le chemin, en éventant les mines et renversant les défenses accessoires s'il en existe. Des travailleurs viennent ensuite armés de pelles et de pioches. Ils portent chacun un gabion, car ils doivent établir un retranchement appelé le *nid de pie*, au sommet de la brèche. Un détachement de canonnières est désigné pour enclouer les canons, briser leurs appareils de fermeture, etc. D'autres colonnes plus nombreuses sont formées, qui devront suivre les premières et les soutenir. — Toutes sont massées dans la descente du fossé, et partent où l'on peut le plus s'approcher de la brèche. Les autres troupes sont rassemblées dans la quatrième parallèle. L'heure de l'assaut arrivée, les colonnes traversent le fossé et courent à la brèche, la baïonnette au canon, pendant que les troupes qui garnissent le couronnement du chemin couvert dirigent le plus longtemps possible leur fusillade contre les défenseurs. Une fois la brèche franchie, les troupes assaillantes se dirigent vers les portes pour faciliter l'entrée aux troupes de seconde ligne. Pendant ce temps les travailleurs établissent le *nid de pie*, afin de se prémunir contre un retour offensif de l'assiégé.

ASSAUT (Jeu de l') (V. BEAUVAIS).

ASSAY. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Richelieu; 316 hab.

ASSCHE-LEZ-BRUXELLES. Bourg de Belgique, prov. de Brabant, arr. de Bruxelles, ch.-l. de cant.; 6,213 hab. C'est un centre industriel (brasseries, savonneries, etc.).

ASSE. Rivière de France qui prend sa source dans les montagnes voisines de Senez (Basses-Alpes), passe à Senez, à Barrême où elle se grossit de l'Asse de Clamane, à Mezel, Estoublon, Bras d'Asse, Brunet et se jette dans la Durance, à 6 kil. en aval d'Oraison, après un cours de 80 kil. On a cherché à utiliser ce cours d'eau pour les irrigations sans atteindre de résultats sérieux à cause de ses brusques variations; le plus souvent son lit desséché ne présente aux yeux que de vastes champs de pierres; mais lorsqu'il grossit, il inonde brusquement les environs, d'où le proverbe: « La rivière d'Asse, bien fou qui la passe. »

ASSE (Louis-Eugène-Auguste), littérateur français, né à Paris en 1830. Après avoir terminé ses études au lycée Louis-le-Grand, il se fit recevoir avocat, puis débuta en 1860 à la *Revue contemporaine*. Il est actuellement et depuis plusieurs années l'un des principaux collaborateurs du *Moniteur universel*. En dehors de ses travaux de polémique courante, M. Asse s'est presque exclusivement occupé du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'abord par sa coopération à la *Nouvelle biographie générale* (où il a rédigé, entre autres, l'article *Voltaire*), puis par des éditions, très soigneusement annotées, des *Lettres* de M<sup>lle</sup> Aïssé (précédées des *Lettres portugaises*), de M<sup>lle</sup> de Lespinasse (avec supplément), de M<sup>me</sup> du Chatelet, de M<sup>me</sup> de Graffigny, de la présidente Ferrand, de Galiani (1873-1882, 7 vol. in-18); il a également publié un choix des *Contes de Boufflers* (1878, in-16).  
M. Tx.

ASSÉ-LE-BÉRENGER. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval, cant. d'Evron; 707 hab.

ASSÉ-LE-BOISNE. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Fresnay, sur un plateau dominant un affluent de la Sarthe; 1,334 hab. Eglise romane du XI<sup>e</sup> ou du commencement du XII<sup>e</sup> siècle. — Minerai de fer; fours à chaux; fabrique et blanchiment de toiles.

ASSÉ-LE-RIBOUL. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Beaumont-sur-Sarthe, sur la Longuève; 1,041 hab. Ruines du donjon (XI<sup>e</sup> siècle). — Fabrique de droguets, serges, canevas, toiles.

ASSEAU. Marteau formé d'une tête et d'un tranchant; la tête est recourbée en portion de cercle; il est employé par les couvreurs qui lui donnent aussi le nom de *assette*; il sert pour dresser, couper et clouer les lattes et les ardoises.

ASSÈCHEMENT. I. MINES. — La plupart des terrains donnent lieu à des infiltrations multipliées qui auront tendance à se développer encore par le seul fait de l'exploitation et des mouvements qui s'ensuivent; il est bien rare de rencontrer une mine qui ne présente pas d'eau menaçant d'envahir les travaux, si l'on ne prenait des mesures spéciales pour s'en débarrasser. Cette eau peut venir de la surface et avoir pour origine la pluie, la fonte des neiges, les infiltrations des cours d'eau; elle peut aussi provenir du fond et sortir des nappes souterraines ou être produite par des sources mises à découvert. Il est à remarquer qu'en raison de l'altération des pyrites que contiennent les houillères, les eaux de ces exploitations sont généralement acides et par suite nuisibles pour la conservation des chemins de fer et le pied des chevaux; on ne peut non plus les appliquer à l'alimentation des chaudières. Avant de songer à se débarrasser des eaux qui ont tendance à envahir une mine, il est naturel de tenter d'abord de les empêcher d'entrer; à la surface on peut, par des fossés, donner aux eaux de pluie ou de neige un écoulement vers la vallée et empêcher les infiltrations; s'il s'agit d'un ruisseau dans le lit duquel on craint qu'il ne se produise des crevasses, on tâche de le

détourner de son cours, ou bien on lui fait un lit artificiel dont on assure l'imperméabilité. A l'intérieur on conserve des massifs continus de protection, soit en aval, pendage d'anciennes fouilles faites au voisinage des affleurements, soit autour et au-dessous d'anciens travaux abandonnés et inondés formant ce qu'on appelle des *bains*; on réserve également des massifs sous les rivières et les canaux. Dans le cas des mines sous-marines, ces massifs isolants doivent de toute nécessité se trouver puissants. On garnit de revêtements étanches les parois du puits et des galeries pour y refouler les eaux qui tendent à jaillir, et souvent on établit des cloisons étanches pour retenir les eaux déjà déversées dans les travaux; une semblable cloison constitue dans une galerie ce qu'on appelle un *serrement* et dans un puits ce qu'on appelle une *plate-cuve*. Un serrement est un barrage perpendiculaire à l'axe de la galerie, établi en deçà du point où il n'est plus nécessaire de pénétrer lorsqu'au delà de ce point il arrive des eaux abondantes provenant, soit de vieux travaux, soit de quelque source rencontrée par la galerie même; une plate-cuve est une cloison horizontale qu'on établit dans un puits cuvelé qui a cessé d'être en service, mais qui communique encore avec l'ensemble des travaux intérieurs. Les dispositions des barrages varient suivant les circonstances, mais dans tous les cas on doit veiller avec soin à leur confection. Il leur faut une grande imperméabilité et une solidité à toute épreuve; les sernements peuvent être faits en *Pierre*, en *bois*, ou en *métal*; le premier mode est le moins employé,

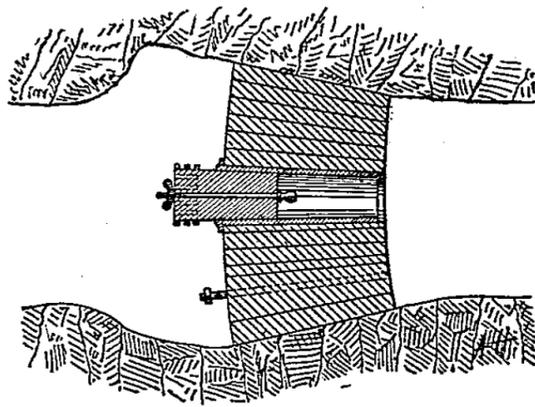


Fig. 1.

car les fissures sont difficiles à aveugler; on leur donne une grande longueur et ils sont logés dans une série de redans tronçonniques; en construisant ainsi une alternance de voûtes appareillées et de bourrages en argile plastique, on obtient des barrages solides; les sernements en maçonnerie ont des longueurs de 8 à 16 m. et conviennent au cas où les parois de la galerie présentent des chances de fissures et par conséquent ne paraîtraient pas assez imperméables sur une petite étendue. Le bois, par son élasticité, finit par prendre mieux son aplomb; on peut appareiller l'ouvrage en *voûte cylindrique* ou *sphérique*. Nous parlerons du *serrement sphérique*, qui est le plus employé; les quatre faces de la galerie sont entaillées avec soin à la pointerolle, en évitant l'usage de la poudre qui produirait des éboulements; les entailles sont faites suivant les faces d'une pyramide, ayant son sommet en un point déterminé, à une certaine distance en avant de l'emplacement désigné; ce sommet forme le centre d'une sphère vers laquelle convergent également les quatre faces du tronc de pyramide suivant lequel chacune des pièces de bois de 1<sup>m</sup>50 environ de longueur est entaillée; ces pièces, placées dans le sens de leur plus grande dimension, fonctionnent comme les voussoirs d'une voûte sphérique. Il est essentiel de ne pas laisser d'air emprisonné derrière le serrement qui doit être baigné entièrement par l'eau, sans quoi on a remarqué qu'il se produisait des ruptures; l'air passe plus facilement que l'eau à travers les joints et pourrait lui frayer un passage; on ménage dans l'épaisseur du serrement un petit canal

qui est fermé plus tard par un tampon de bois chassé à coups de masse quand tout l'air est sorti. Pour que l'imperméabilité de l'ouvrage soit absolue, il convient que tout le travail de picotage et de calfatage des joints soit fait par derrière, du côté où viendra plus tard la pression, afin que cette pression ne tende pas à desserrer les joints; il faut que les ouvriers puissent faire leur travail jusqu'au bout, tout en ayant une retraite après le travail terminé; à cet effet on peut employer diverses dispositions, on ménage une ouverture carrée fermée au moyen d'un clapet mobile autour d'une charnière qui s'ouvre de l'avant à l'arrière et qu'on rabattra quand les ouvriers se seront retirés; le joint pourvu d'un caoutchouc vulcanisé se trouve fait par une fermeture analogue à celle des trous d'homme des chaudières. On peut pour le passage des hommes placer un tuyau conique en fonte muni d'une bride au gros bout (fig. 1), et pris dans les quatre ou six pièces contiguës de deux ou trois assises de voussoirs dont chacune est entaillée suivant une section conique prenant exactement la forme du tuyau. Pour fermer le tuyau une fois le travail terminé, on dispose en arrière un tampon de bois conique muni au gros bout d'un caoutchouc vulcanisé; au moment voulu on rappelle ce tampon en avant et on l'introduit dans le tuyau où la pression de l'eau le coince avec force. On fait des serremments métalliques, surtout en prévision d'une invasion subite des eaux; on barre la section de la galerie par un cadre en fonte qui ne laisse libre que le passage des wagonnets, une porte métallique préparée pour fermer hermétiquement lui est assemblée à l'aide de gonds; à la moindre alarme on ferme la porte, qu'on réunit par des boulons à son cadre et on calfat les joints. On a soin, généralement, de disposer dans un des voussoirs du serrement sphérique un tube fermé par un robinet portant un manomètre qui donne la pression de l'eau sur le serrement.

Les *plates-cuves* ou serremments dans les puits sont établis, autant que possible, au delà du niveau des parties cuvées, de peur que la dégradation des revêtements ne fasse à nouveau passer les eaux derrière la plate-cuve; on la fait en maçonnerie avec une épaisse couche d'argile pilonnée; la fonte s'emploie aussi couramment pour l'exécution de ces ouvrages dont la superficie est supérieure à celle des serremments dans les galeries. Malgré les précautions que nous venons d'indiquer pour empêcher les eaux d'envahir les travaux, soit au dehors, soit à l'intérieur, il en pénètre toujours une certaine quantité qu'il est nécessaire d'expulser si l'on ne veut pas voir les étages inférieurs submergés au bout d'un certain laps de temps; il est utile, si on le peut, de conserver à chaque étage ses propres eaux en les réunissant en un point spécial; on a soin, en outre, de capter de distance en distance les eaux qui suintent sur les parois des puits avant qu'elles se résolvent en pluie. Le lieu de réunion souvent unique des eaux, c'est le pied du puits d'exhaure, appelé *puisard*; il suffit, pour que les eaux s'y concentrent d'elles-mêmes, de leur offrir partout des pentes descendantes; s'il se trouve des poches, on les met en communication avec un étage inférieur par un coup de sonde; à défaut de ce moyen, il faut faire franchir aux eaux le seuil qui isole la dépression; on emploie alors le *baquetage*, opéré par des hommes à l'aide de cuveaux ou de pompes volantes, ou encore des siphons. La masse d'eau réunie par le captage pendant 24 heures constitue l'entretien d'eau de la mine; un puisard doit contenir entièrement cette eau, elle en est extraite par des moyens mécaniques constituant le service d'*épuisement* ou *exhaure*.

Dans les mines situées en pays de montagne on peut ordinairement atteindre les gîtes par des galeries partant de la partie inférieure de quelques vallons; ces galeries fournissent un écoulement naturel aux eaux de tous les travaux dont le niveau leur est supérieur, et, par suite de leur fonction, on les désigne sous le nom de *galeries d'écoulement*. On s'est déterminé souvent à des dépenses consi-

dérables pour exécuter ces galeries dont les avantages sont nombreux: elles n'exigent que peu d'entretien, elles assèchent sans machines tout l'amont-pendage et atténuent l'épuisement de l'aval-pendage lui-même puisqu'on n'a plus alors à relever les eaux que jusqu'au niveau de la galerie; en donnant issue aux eaux supérieures elles permettent de créer des forces motrices; on recueille le travail développé par la descente à travers toute la hauteur des travaux des courants de surface dont la sortie s'effectuera par la galerie, après qu'on les aura introduits par la partie supérieure; enfin, elles assurent d'une manière économique l'aéragé forcé ou l'enlèvement des matières abattues. La galerie d'écoulement peut être disposée pour desservir l'exploitation de plusieurs filons; on lui donne une pente de  $\frac{1}{500}$  environ; le percement peut être facilité par des puits intermédiaires qui permettent d'attaquer en plusieurs points le travail. Pour offrir une durée indéfinie, ces ouvrages devront être solidement murillés et garantis par des massifs de réserve contre les mouvements capables de les ébranler; on les établit au mur plutôt qu'au toit du gîte, c.-à-d. dans une région qui n'est pas exposée à être disloquée par l'exploitation. Elles sont l'objet d'un entretien attentif et d'une surveillance active au moyen d'un plancher mobile que l'on établit au-dessus de la cunette d'écoulement. Dans les régions métallifères, qui sont d'ordinaire très accidentées, on a pu tirer un grand parti des galeries d'écoulement; mais il est rare que leur établissement puisse suffire à l'assèchement des mines et on est obligé d'avoir recours aux moyens mécaniques d'exhaure (V. ÉPUISEMENT). Certaines des galeries d'écoulement atteignent une longueur considérable; nous citerons au Hartz la galerie Ernest-Auguste, qui a 23,633 m. de développement; dans le bassin de Mansfeld, la galerie Schliesselstolen qui a 31,810 m. de longueur; enfin, à Freyberg, on peut voir une galerie, celle de Rothsönberg, qui a 47,504 m. On leur donne les dimensions suivantes: largeur, 1<sup>m</sup>30 à 2 m.; hauteur, 2 à 3 m., de manière à permettre l'établissement d'un plancher au-dessus de l'eau; une pente de 1/2 millim. par mètre suffit largement à l'écoulement de l'eau.

L. KNAB.

## II. DROIT (V. MARAIS).

ASSÉCURATION. I. En droit canonique, l'*assecuratio* désigne un *asseurement* au profit d'une personne ecclésiastique (Conc. de Trèves de 1238). L'*assecuratio* n'était accordée ni au moine contre son abbé, ni à l'official contre son évêque (V. ASSEUREMENT). — II. On appelait ainsi dans le ressort du parlement de Grenoble l'opposition formée à un décret d'immeubles. — III. Quelques vieux textes prennent *assécuration* dans le sens de garantie ou de sûreté, soit personnelle, soit réelle. P. L.-C.

ASSÉCUTION (Droit canon). Obtention d'un bénéfice ecclésiastique. On ne trouve pas cette expression chez les canonistes, mais dans une ordonnance du 10 sept. 1464.

BIBL.: *Ordonnances du Louvre*, t. XVI, p. 244. — ISAMBERT, *Anc. loi franç.*, t. X, p. 495.

ASSELIN (M<sup>lle</sup>), l'une des meilleures danseuses de l'Opéra, brillait à ce théâtre dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, à l'époque où s'y trouvaient réunies des artistes telles que M<sup>lles</sup> Guimard, Allard, Heinel, Bigottini, etc. Elle se faisait remarquer par sa beauté, sa grâce et sa légèreté. Entrée à l'Opéra en 1768, elle y resta jusqu'en 1779, et se produisit avec succès dans un grand nombre d'ouvrages: *la Vénitienne*, *Ismène et Isménias*, *Ovide et Julie*, *Sabinus*, *Cythère assiégée*, *Philémon et Baucis*, *les Romains*, *Euthyme et Lyrès*, *Alain et Rosette*, *Roland*, *la Fête de village*. Le dernier rôle dans lequel elle se montra fut celui d'un berger dans les *Petits Riens*, ballet de Noverre, dont Mozart avait écrit la musique.

A. P.

BIBL.: *Les Spectacles de Paris*. — Th. de LAJARTE, *Catalogue de la Bibliothèque de l'Opéra*.

ASSELIN (Jean-Augustin), homme politique français, né en 1756. Après être entré dans les ordres, il devint,

en 1789, électeur de Paris, puis maire de Cherbourg, député au Conseil des Cinq-Cents, préfet sous l'Empire, député à la Chambre des Cent-Jours. On lui doit une édition des *Vaudevires* d'Olivier Basselin, tirés à 100 exemplaires (Vire [Avranché], 1811, in-8).

ASSELIN (Eustache-Benoît), homme politique français, envoyé par le dép. de la Somme à la Convention; il y siégea parmi les modérés et, lors du procès de Louis XVI, vota pour la détention et le bannissement à la paix. Lors de la révolution du 31 mai, il signa la protestation des soixante-treize, et fut emprisonné 14 mois. Il reprit ensuite sa place dans l'Assemblée où il siégea jusqu'à l'établissement de la constitution de l'an III. On lui doit un *Commentaire sur la coutume de Chauny*.

ASSELIN (Jean-René), né à Paris en 1743, mort en 1813, professeur d'hébreu à la Sorbonne, évêque de Boulogne en 1790, enfin confesseur de Louis XVIII, pendant l'exil de ce roi. Il prit une part fort active à la résistance que le clergé opposa aux principes de la Révolution; en 1798, il rédigea une *Instruction pastorale sur l'autorité spirituelle de l'Eglise*, à laquelle adhérèrent quarante évêques de France. E.-H. V.

ASSELIN (Louis), publiciste français, né à Versailles en 1829, mort à Paris le 6 avr. 1878. Après avoir terminé ses études au lycée Charlemagne, il se fit recevoir avocat (1851), fut chargé quelques années plus tard du service de la publicité à la librairie Hachette et abandonna cette situation pour prendre une part active aux luttes de l'opposition contre le second empire. L'un des conférenciers les plus remarquables de la salle de la rue de la Paix (1865), il fonda, de concert avec quelques amis, la *Libre-Pensée* (oct. 1866-fév. 1867) continuée par la *Pensée nouvelle*, dont l'existence se prolongea de mai 1867 à mai 1869. La *Revue encyclopédique* (1866), autre tentative du même groupe, n'avait eu qu'un seul numéro; le second ne fut pas livré par l'imprimeur qui craignait les poursuites. Asseline, qui avait entrepris une *Correspondance libérale de Paris* (5 mai 1869-16 sept. 1870), collabora également à l'*Encyclopédie générale*, interrompue par la guerre. Après la révolution du 4 sept. 1876, il fut nommé maire du XIV<sup>e</sup> arrondissement (Montrouge), où, avec le concours de P. Jannet (l'éditeur de la *Bibliothèque elzévirienne*), il organisa le service des secours et des subsistances. Réélu le 5 nov. par 4,007 voix sur 5,923 votants, il obtint, aux élections générales du 8 fév. 1871, 65,821 suffrages et fut classé le quarante-quatrième (la Seine avait à élire 43 représentants). Membre du conseil municipal élu en 1871, il fit partie de la fraction radicale de cette assemblée, prit l'initiative d'un vœu en faveur de l'amnistie plénière (nov. 1876), et ne se représenta pas aux élections suivantes. Outre une collaboration active au *Rappel*, il rédigeait une correspondance quotidienne pour les journaux républicains des départements et dirigeait une publication illustrée, le *Musée universel*, lorsqu'il fut frappé par une attaque d'apoplexie. — Absorbé par ses diverses fonctions et par la besogne du journalisme, Asseline n'a pas eu le loisir de rédiger plusieurs ouvrages qu'il projetait. On n'a de lui que *Diderot et le XIX<sup>e</sup> siècle* (1866, in-8), conférence qui fit quelque bruit; *les Nouveaux saints, Marie Alacoque et le Sacré-Cœur* (1873, in-18); *Histoire de l'Autriche depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours* (1877, in-18). Maurice TOURNEUX.

ASSELIN (François-Alexandre-Charles), né à Paris le 13 mars 1820, mort à Chatelguyon (Puy-de-Dôme) le 25 juil. 1874. Fils d'un médecin attaché à l'administration des postes, puis à l'hospice Saint-Louis, il suivit les cours du collège Bourbon (aujourd'hui lycée Condorcet) et commença des études médicales qu'il abandonna bientôt pour s'occuper exclusivement de littérature. Visiteur assidu de la Bibliothèque nationale et de celle du Louvre, il collabora dès 1845 à un grand nombre de journaux littéraires et de revues, entre autres à l'*Athenæum*, au *Journal de l'instruction publique*, à la *Revue de Paris*, à la

*Revue nationale*, au *Bulletin du Bibliophile*, etc. Surnuméraire, puis attaché à la Bibliothèque Mazarine, il n'abandonna point son poste pendant les deux sièges, et courut même de très sérieux dangers pendant les derniers jours de la Commune. Les émotions qu'il ressentit alors hâtèrent sa fin. Parmi les écrits variés et nombreux d'Asselineau, nous rappellerons ses *Notes d'histoire littéraire*, titre collectif de notices sur *Jean de Schelandre, Neufgermain, Furetière, le Sonnet, les Albums et les Autographes, André Boulle, Lazare Bruandet*, etc.; *la Double Vie* (1860, in-12), recueil de nouvelles; *l'Enfer du bibliophile* (1860, in-16); *le Paradis des gens de lettres* (1861, in-16); *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque romantique* (1867, in-8), réimprimés, avec de nombreuses additions, sous le titre de *Bibliographie romantique* (1872, in-8), et *Appendice* (1874, in-8), livre capital de l'auteur, qui a ramené le premier l'attention sur les écrivains de la période de 1830 et contribué à donner à leurs livres une vogue durable; *l'Italie et Constantinople* (1869, in-12); *Charles Baudelaire, sa vie et son œuvre* (1869, in-12, 5 portraits); *la Ligne brisée, histoire d'il y a trente ans* (1872, in-8); *les Sept péchés capitaux de la littérature* (1872, in-16, port.); *Vie de Claire Clémence de Maillé-Brézé, princesse de Condé* (1872, in-12), etc. Asselineau a également donné des éditions des *Factums* de Furetière (1859, 2 vol. in-16), des *Souvenirs*, de M<sup>me</sup> de Caylus (1860, in-8); du *Neveu de Rameau* de Diderot (1862, in-18); des *Caractères* de La Bruyère (1872, in-8).

Maurice TOURNEUX.

BIBL.: *Catalogue de la bibliothèque romantique de feu M. Ch. Asselineau*, précédé d'une *Notice bio-bibliographique* par M. Maurice Tourneux et du *Discours prononcé sur sa tombe*, par M. Th. de Banville (1875, gr. in-8, 2 portraits).

ASSELYN (Jan), paysagiste hollandais, né en 1610 à Dieppe (France), et mort à Amsterdam au mois d'octobre 1652. C'est dans l'association des peintres allemands ou hollandais, connue sous le nom de *Schilderbent*, qu'à cause de la conformation de ses mains il reçut le surnom de *Krabbetje* (petit crabe). Il alla de bonne heure en Italie et épousa au retour, en 1645, la fille d'un marchand d'Anvers nommé Van Houwaart. Peu après, il se fixa à Amsterdam où, en 1647, Rembrandt fit d'après lui le célèbre portrait à l'eau-forte qui le représente vêtu de noir, coiffé d'un chapeau à haute forme, à côté de son cheval sur lequel est posé un de ces paysages avec ruines qui ont été l'un des sujets favoris de l'artiste. La clarté de ses ciels, la transparence de sa couleur, son habileté à peindre les personnages et les animaux, la facile sûreté de son exécution, font d'Asselyn un des meilleurs parmi ces *italianisants* qui, à des degrés divers, ont, ainsi que Both et Berchem par exemple, subi l'ascendant de Claude Lorrain. — C'est dans les musées du Louvre, de Dresde, de Copenhague et de l'Ermitage que se trouvent les plus importants de ses ouvrages. Outre un *Combat de cavalerie*, daté de 1646, le musée d'Amsterdam possède de lui une allégorie assez bizarre dans laquelle un cygne aux ailes déployées, qui défend sa couvée contre l'attaque d'un barbet, symbolise la vigilance du grand pensionnaire Jean de Witt. E. MICHEL.

BIBL.: HOUBRAKEN et KRAMM, *Vie des Peintres hollandais*. — VOSMAËR, *Rembrandt et son œuvre*. — H. RIEGEL, *Beiträge zur Niederländischen Kunstgeschichte*; Berlin, 1882, t. II, pp. 264-66.

ASSEMANI. Nom d'une famille syriaque qui a fourni à la science d'illustres orientalistes.

*Joseph-Simon*, né à Tripoli de Syrie en 1687, mort à Rome le 13 janv. 1768, fut archevêque de Tyr et préfet de la bibliothèque du Vatican. Il a le premier fait connaître en Europe la littérature syriaque, que l'on croyait avant lui bornée aux traductions de livres saints, mais qui a aussi ses historiens et ses poètes. Voici ceux de ses ouvrages qui sont relatifs à l'Orient: *Bibliotheca orientalis Clementina Vaticana recensens manuscriptos codices syriacos*, etc.

(Rome, 1719-1728, in-fol., 4 vol. relatifs seulement aux manusc. syriaques); — *Rudimenta linguæ arabicæ* (Rome, 1732, in-4); — *Kalendaria Ecclesiæ universæ* (Rome, 1755, 6 vol. in-4); — *Bibliotheca juris orientalis canonici et civilis* (Rome, 1762-1764, 4 vol. in-4); — *Sancti Ephrem Syri, opera omnia quæ extant græce, syriace et latine* (Rome, 1732-1746, 6 vol. in-fol.). — Deux autres de ses grands recueils ont aussi une grande valeur : *Italicæ historiæ scriptores ex bibliothecæ Vaticanæ aliarumque insignium bibliothecar. manuscriptis collegit*, etc. (Rome, 1751-1753, 4 vol. in-4), fait suite au recueil de Muratori; et *Bibliothecæ apostolicæ Vaticanæ codicum manuscriptor. catalogus* (Rome, 1756-59, 3 vol. in-fol.), en collaboration avec son neveu Evode.

*Etienne-Evode*, neveu du précédent, né à Tripoli en 1707, mort à Rome le 24 nov. 1782; après avoir étudié en Italie, voyagea longtemps en Orient comme missionnaire de la Propagande, puis en Angleterre et en Italie où il se fixa. Il succéda à son oncle en qualité de préfet de la bibliothèque du Vatican (1768). Voici ses ouvrages les plus importants, presque tous consacrés à l'Orient : *Bibliothecæ Medicæ Laurentianæ et Palatinæ codicum manusc. orientalium catalogus* (Florence, 1742, in-fol.); — *Acta Sanctorum martyrum orientalium et occidentalium in duas partes distributa* (Rome, 1748, 2 vol. in-8); — *Catalogo della bibliotheca Chigiana* (Rome, 1764, in-fol.).

*Joseph-Louis*, frère du précédent, né en 1710, mort le 9 févr. 1782, enseigna la liturgie et le syriaque au collège de la Sapience, à Rome. Un seul de ses ouvrages se rapporte à l'Orient : *De catholicis et patriarchis Chaldaeorum et Nestorianorum commentarius* (Rome, 1775, in-4).

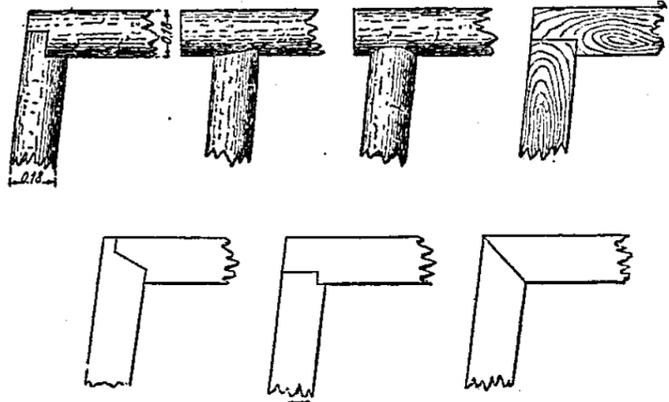
*Simon*, de la famille des précédents, né à Tripoli le 20 févr. 1752, mort à Padoue le 7 avr. 1821, professeur de langues orientales au séminaire. Ses principaux ouvrages sont : *Saggio sull'origine, culto, letteratura, costumi degli Arabi avanti il pseudo profeta Maometto* (Padoue, 1787, in-8); — *Catologo dei codici manusc. orientali della bibliotheca Naniiana* (Padoue, 1787-1792, 2 vol. in-4); — *Globus coelestis cufico-arabicus Veliterni musæi Borgiani illustratus* (Padoue, 1790, in-4); — *Descrizione di alcune monete Cufiche del museo di Stefano de Mainoni* (Milan, 1820).

H. VAST.

BIBL. : SAX, *Onomasticon*. — ANGELO MAI, *Scriptorum veterum nova collectio*. — TIPALDO, *Biografia degli Italiani illustri del Secolo XVIII*. — MENEGHELLI, *Nuovi saggi della Accademia di scienze di Padova*, t. III.

**ASSEMBLAGE. I. MINES.** — Dans une mine, les bois que le magasin fournit sont livrés par pièces débitées à la scie, suivant la longueur que réclame l'usage auquel chaque pièce est destinée. Les ouvriers qui doivent les mettre en œuvre sont ou des ouvriers spéciaux appelés boiseurs, ou les mineurs eux-mêmes, et bien que la charpenterie de mine soit tout à fait grossière et se borne pour les assemblages à des superpositions de surface, en excluant les tenons et les mortaises, encore faut-il se conformer à certains principes qui ne sont que des applications élémentaires de la résistance ces matériaux; une pièce de boisage doit, en général, résister, soit à un effort longitudinal qui tend à produire la rupture par écrasement, soit à un effort transversal qui tend à la produire par flexion; dans le premier cas, on agira de façon que l'effort longitudinal intéresse tous les points de la section transversale d'une manière à peu près uniforme et dans une direction très normale à cette section; dans le second cas, on diminuera le plus possible la portée de la pièce, en tâchant de réaliser une sorte d'encastrement plus ou moins complet de ses extrémités. Du reste, si un bois est convenablement placé et assemblé, la ceinture de pression que le terrain exerce de toutes parts ne laisse aucune latitude à la séparation des assemblages; les efforts sont habituellement tels, que les juxtapositions des pièces deviennent des pénétrations, et que certains bois s'in-

crustent les uns dans les autres. Pour la confection des assemblages, le mineur emploie rarement la scie, dont les traits laissent des surfaces inégales et spongieuses qui pourraient retenir l'eau; le véritable outil est la hache ou l'herminette, portant d'un côté un tranchant qui n'est pas exactement parallèle au manche, afin de faciliter sa pénétration dans le bois, équilibrée de l'autre côté par une tête, avec laquelle l'ouvrier frappe sur le bois pour le mettre en position. La hache du mineur varie peu de dimensions, elle



Assemblages dans les mines.

a 21 centim. de longueur, 17 de hauteur et 4 d'épaisseur au corps; elle pèse 1 kilog. sans le manche, qui est en frêne, obtenu en refendant le bois pour qu'il soit pris dans le sens des fibres; sa longueur varie suivant la hauteur du chantier où l'on travaille. Les assemblages façonnés sont évidemment rudimentaires, nous donnons tous ceux qui ont été essayés, celui auquel on donne généralement la préférence est le premier.

L. KNAB.

II. STÉRÉOTOMIE (V. Bois [coupe des]).

III. TECHNOLOGIE (V. BROCHURE).

IV. ÉCONOMIE DOMESTIQUE (V. COUPE ET COUTURE).

**ASSEMBLÉES. I. Généralités.** — On appelle ainsi les réunions de citoyens convoqués à l'effet de délibérer sur les affaires publiques, d'élire les magistrats (V. ÉLECTION), de juger leurs actes, de voter les lois, de déclarer la paix ou la guerre, en un mot de décider des questions intéressant la cité ou l'Etat. Leur histoire est intimement liée à l'histoire de la liberté politique chez les peuples anciens et modernes. Nous nous bornerons à mentionner ici les assemblées politiques les plus célèbres de l'antiquité, celles de la Grèce et de Rome. Dans la plupart des Etats grecs, comme à Rome, les intérêts et les destinées de la nation étaient débattus sur la place publique, en ces assemblées où Périclès, Eschine et Démosthène, ont dominé par la parole, dans ces comices où s'immortalisèrent les Gracques et Cicéron. Après la chute de l'empire romain, les peuples qui envahirent l'Occident y apportèrent la coutume des assemblées (V. ASSEMBLÉES MÉROVINGIENNES). Dans le monde moderne, il n'y a plus guère que la nation suisse qui donne encore le spectacle d'assemblées où le peuple décide directement des affaires publiques. Dans la plupart des Etats, les assemblées politiques sont aujourd'hui représentatives, c.-à-d. que la nation y est représentée par des corps qui émanent ou de l'élection, ou du choix du souverain (V. GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF). Les corps délibérants portent en Angleterre et en Italie le nom de *Parlement*; en Espagne et en Portugal, de *Cortès*; en Allemagne et en Autriche-Hongrie, de *Reichstag*; en Prusse, de *Landtag*; en Danemark, de *Rigsdag*; en Suède, de *Diète*; en Norvège, de *Storting*; aux Etats-Unis d'Amérique, de *Congrès* (V. ces mots). La France a eu successivement : les *Assemblées du Champ de mars ou de mai* (V. ASSEMBLÉES MÉROVINGIENNES), qui se tenaient en rase campagne, à l'une ou l'autre de ces deux époques de l'année; — les *Assemblées des Etats* (V. ETATS), qui délibéraient sur les affaires d'une province, et les *Assemblées provinciales* (V. ce mot) qui, à partir de 1778, furent instituées dans

vingt-trois généralités des pays d'élection, et furent supprimées en 1790, lorsque l'Assemblée constituante décréta l'organisation départementale; les *Assemblées du clergé* (V. ce mot), ordinaires et extraordinaires, réunies pour délibérer sur les affaires de cet ordre; — les Assemblées de la *noblesse* (V. ce mot), les *Assemblées des notables* (V. ce mot), qui représentaient toutes des intérêts particuliers, qui étaient souvent en antagonisme les unes avec les autres, et qui n'offraient en rien l'image de la nation. Les *Etats généraux* (V. ce mot) ont à certaines époques exprimé les vœux de la France. Formés par les députés des trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers-état, ils avaient une origine plus haute et un mandat plus étendu que les assemblées particulières dont nous venons de parler. Mais la royauté se défiait d'eux; elle ne les convoquait que contrainte et forcée; et, lorsqu'elle avait obtenu d'eux les subsides qu'elle réclamait, elle les congédiait pour longtemps. Les Etats généraux qui précédèrent immédiatement ceux de 1789 furent les Etats de 1614. La première assemblée vraiment nationale de la France fut celle de 1789 (V. ASSEMBLÉE CONSTITUANTE). L'*Assemblée législative* (V. ce mot) succéda à l'*Assemblée nationale constituante*. La *Convention nationale* (V. ce mot) lui succéda. La Constitution de l'an III institua deux corps délibérants sous les noms de *Conseil des Anciens* et de *Conseil des Cinq-Cents*. Ils remplacèrent la Convention le 27 oct. 1795 (5 brumaire an IV), et furent dispersés par le général Bonaparte le 10 nov. 1799 (19 brumaire an VIII) (V. CONSEIL DES ANCIENS, CONSEIL DES CINQ-CENTS). Ils furent remplacés par des *commissions* dites *législatives*, qui fonctionnèrent jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle constitution (V. COMMISSIONS LÉGISLATIVES). La Constitution de l'an VIII, qui remplaça celle de l'an III, restreignit considérablement le rôle du pouvoir délibérant. Elle institua trois assemblées: le *Sénat conservateur*, dont la majorité fut nommée par les consuls et qui se compléta ensuite lui-même, le *Corps législatif* et le *Tribunat*, nommés par le Sénat (V. CORPS LÉGISLATIF, SÉNAT, TRIBUNAT). Ce régime exista du 26 déc. 1799 (5 nivôse an VIII) jusqu'au 19 août 1807, date de la suppression du Tribunat. A partir de ce moment jusqu'au 3 juin 1814, il n'y eut plus en France que deux assemblées: le *Sénat* et le *Corps législatif*.

Après la chute de l'empire, le pouvoir législatif fut exercé, pendant la première Restauration (du 4 juin 1814 au 20 mars 1815), par la *Chambre des pairs* et par la *Chambre des députés* (V. ces mots). Ces deux assemblées furent remplacées, pendant les Cent-Jours (21 mars au 8 juil. 1815), par la *Chambre des pairs* et la *Chambre des représentants* (V. ces mots), lesquelles, après la Restauration, cédèrent la place à la *Chambre des pairs* et à la *Chambre des députés*. Ces dernières exercèrent une grande influence sur les affaires du pays et fondèrent à proprement parler le gouvernement parlementaire en France (7 oct. 1815-25 juil. 1830). La monarchie de Juillet eut, elle aussi, deux assemblées qui s'appelèrent, comme les précédentes, la *Chambre des pairs* et la *Chambre des députés* (6 août 1830-24 févr. 1848). La suppression de la pairie héréditaire accrut encore le pouvoir de la Chambre des députés. Après la révolution de Février, sous la seconde République, l'*Assemblée nationale constituante* (5 mai 1848-28 mai 1849) (V. ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DE 1848) prit tous les pouvoirs, vota la Constitution de 1848, et céda la place à l'*Assemblée législative* (28 mai 1849-2 déc. 1851) (V. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE 1849). A partir du coup d'Etat du 2 déc. 1851 jusqu'à la mise en vigueur de la Constitution du 14 janv. 1852, une commission appelée *Commission consultative* (V. COMMISSION CONSULTATIVE) assista le président Louis-Napoléon Bonaparte; puis, sous la fin du gouvernement de la présidence et sous l'Empire, deux assemblées fonctionnèrent sous les noms de *Sénat* et de *Corps législatif* (29 mars 1852-4 sept. 1870) (V. ces mots). La révolution du 4 sept. 1870 et l'avène-

ment de la troisième République mirent fin à cet état de choses. Après la capitulation de Paris, une *Assemblée nationale* se réunit, d'abord à Bordeaux, où elle vota la paix avec l'Allemagne, puis à Versailles (12 févr. 1871-14 mars 1876) (V. ASSEMBLÉE NATIONALE). La Constitution de 1875, votée par elle, partagea de nouveau le pouvoir législatif entre deux assemblées: la *Chambre des députés* et le *Sénat*. La transmission des pouvoirs fut opérée le 14 mars 1876. Tel est encore aujourd'hui le régime politique de la France. Lucien DELABROUSSE.

**II. Assemblées du peuple en Grèce.** — 1° GÉNÉRALITÉS. — On peut distinguer, dans l'histoire des assemblées populaires de la Grèce antique, quatre époques différentes, correspondant aux phases diverses de l'évolution démocratique. Nous décrivons la première d'après les poèmes homériques, les autres d'après la constitution athénienne.

Dans les poèmes homériques, qui nous montrent la monarchie absolue en train de déchoir, par l'influence sans cesse croissante des nobles, on voit déjà le peuple entier réuni en assemblées où il siège, non pour émettre un avis et décider du parti à prendre dans l'intérêt général, mais pour être initié aux résolutions arrêtées par les chefs, c.-à-d. par le roi assisté de son conseil de nobles ou de vieillards. Les tendances démocratiques de l'esprit grec se manifestent principalement en ce que la présence du peuple sur l'Agora, quoiqu'on ne le consulte pas en réalité, ajoute une autorité supérieure aux décisions prises, comme par exemple au 1<sup>er</sup> chant de l'*Iliade* où les chefs arrêtent devant l'armée entière les mesures propres à conjurer la peste. Dans l'*Odyssée* où l'absence d'Ulysse constitue pour Ithaque une sorte d'anarchie légale, c'est par un appel au peuple que Télémaque et ses conseillers tentent de mettre fin à cet état de choses; mais le peuple est dans la dépendance des nobles que représentent les prétendants, et leurs menaces suffisent à annuler les objurgations de Télémaque. C'est le roi qui, en thèse générale, appelle le peuple à l'assemblée, après délibération préalable avec les vieillards et les chefs de son conseil; la convocation se fait par les hérauts; le lieu de l'assemblée se trouve ou au voisinage du palais du roi, comme à Iliou dans la citadelle, ou sur quelque place favorablement disposée à cet effet; dans l'île des Phéaciens, sur la plage près du port. Les nobles seuls semblent avoir le droit de prendre la parole; il n'y a de dérogation à cette règle, chez Homère, que le cas de Thersite, qui est la caricature du peuple mutiné et finalement châtié pour sa rébellion. L'assemblée homérique n'exerce aucun droit de vote, et il est passé outre à sa désapprobation, comme il est fait mention d'ailleurs de ses marques d'assentiment. C'est surtout dans les villes maritimes de l'Ionie que se développèrent, du x<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle, ces ferments démocratiques, la noblesse s'y liguant contre le trône et cherchant son point d'appui dans le peuple qui prend ainsi conscience de sa force.

La constitution de Solon nous fournit le premier exemple d'une assemblée populaire régulièrement constituée. C'est sans doute à l'époque intermédiaire que s'applique cette observation d'un commentateur de l'*Iliade*: « Le peuple tout entier avait le droit de parler dans l'assemblée; le roi émettait son avis en dernier lieu et rendait exécutoire la résolution prise en commun. » Avec Solon, toutes les volontés sont égales devant l'intérêt général. Dans le système de démocratie tempérée dont il est l'auteur, l'*isonomie*, c.-à-d. l'égalité de tous devant la loi, a pour corollaire l'*isotimie*, l'accession de tous aux honneurs publics, et pour sanction l'*iségorie*, le droit pour tous de faire valoir leur avis par la parole dans l'assemblée. Dans l'intérêt de l'ordre des délibérations, rien ne peut être délibéré publiquement qui n'ait été soumis à l'assemblée par le conseil ou sénat. Tout citoyen majeur et en possession de ses droits vote dans l'assemblée; le vote a lieu par tête et non par ordre. Dans les cas ordinaires il y est procédé par mains levées

(*Cheirotonie*); pour certains cas particuliers il y a lieu à scrutins par suffrage (cailloux de couleur différente) ou par tablettes écrites. La délibération précédait le vote ; pour un intérêt grave le vote ne pouvait avoir lieu dans l'assemblée le jour de la délibération. Y prenaient part tous les citoyens, à l'origine par rang d'âge, dans la démocratie pure suivant l'ordre d'inscription. Les amendements produits au cours de la discussion n'étaient soumis au vote qu'autant que le Sénat le jugeait à propos. Cette formalité disparut au temps de Périclès avec toutes celles qui limitaient le droit de la foule.

Lorsque sous la direction de cet homme d'Etat la démocratie athénienne fut arrivée à son plein épanouissement, les assemblées populaires, d'abord rares, devinrent de plus en plus fréquentes. Il y en eut de deux sortes : l'*Ecclesia*, assemblée d'essence politique, où s'affirmait le droit pour tous de participer à l'administration de l'Etat par l'élection des magistrats et la confection des lois ; l'*Héliæa*, assemblée judiciaire où le peuple siégeait, dans certains cas extraordinaires, tout entier, le plus souvent par fractions délimitées, suivant une organisation spéciale (V. HÉLIASTE). Etant donné que cette application large du principe de l'isonomie, proclamé naguère par Solon, n'était pratique qu'autant que la partie pauvre de la population fut indemnisée de la perte du temps qu'elle était appelée à passer dans l'assemblée, il en résulta que l'exercice d'un droit fut assimilé à l'accomplissement d'une fonction et rétribué par un salaire. L'assemblée judiciaire la première donna lieu à cette rétribution ; bientôt la même coutume s'appliqua aux assemblées politiques, sans qu'on puisse fixer au juste la date à laquelle elle commença. Si Périclès est l'auteur de la solde *héliastique*, il semble que le salaire *ecclesiastique* ne fut institué qu'après sa mort. D'une obole, qui était le salaire à l'origine, il monta à trois oboles sous Cléon. Abolie à la suite du coup d'Etat de 411, l'indemnité de présence aux assemblées subit diverses vicissitudes ; elle finit par disparaître, plutôt sous la pression des malheurs publics qu'à cause de son immoralité. Platon reproche justement à cette organisation, dont il rend Périclès responsable, d'avoir rendu les Athéniens paresseux, bavards, cupides ; de leur avoir fait désertir l'agriculture et l'industrie pour les assemblées et les débats politiques. Telle est aussi l'opinion d'Aristophane et en général de tous les théoriciens d'une politique fondée sur des notions exactes d'économie et d'administration, sans compter les poètes comiques, défenseurs de la politique conservatrice. Un autre effet de ce salaire avait été d'éloigner les riches des assemblées, où se discutaient les intérêts de la cité, parce que l'indemnité leur était indifférente, et de mettre les affaires publiques aux mains des pauvres qui y trouvaient leur gagne-pain. Lorsqu'on la supprima, ceux-ci s'en éloignèrent à leur tour et les riches restèrent les maîtres, tant il est difficile de trouver, dans une démocratie, le juste équilibre des forces sociales.

L'organisation des assemblées démocratiques fut renversée à la faveur des malheurs de la guerre du Péloponèse, par Pisandre aidé du parti oligarchique. Aux assemblées populaires rétribuées, le coup d'Etat substitua un conseil des quatre cents, qui convoquait à volonté une assemblée de 5,000 citoyens pour statuer sur les propositions d'intérêt général. C'était sur la Pnyx que le peuple s'était réuni jusqu'alors : pour bien marquer le changement survenu, le lieu même de l'assemblée fut changé. Mais avec le discrédit de la tyrannie, on ne tarda pas à revenir vers l'antique colline où le peuple siégeait sur les bancs taillés dans le roc. Néanmoins la gratuité de cette fonction fut supprimée à jamais. Sous le gouvernement des Trente, c'est encore par la réorganisation de l'assemblée populaire à la Pnyx qu'on réprima les excès de la démocratie. La tribune fut retournée de façon à ce que l'orateur regardât l'acropole et que la foule, au lieu de s'asseoir sur les gradins traditionnels, fût contrainte d'écouter debout. Au temps de Démosthène, l'antique organisation est de nou-

veau en vigueur. Mais le désordre des assemblées avait forcé jusqu'aux partisans d'une démocratie absolue à introduire des restrictions et à créer une police spéciale. L'orateur Eschine remarque que la turbulence des orateurs échappe à toute répression : « Ni les lois, ni les prytanes, ni les proèdres, ni la tribu tout entière à qui la proédrie est attribuée par le sort et qui forme la dixième partie de la ville, n'en peut triompher. » Ce fut cette présidence d'une tribu entière, fonctionnant à tour de rôle et placée près de la tribune, qui fut le dernier moyen tenté pour protéger l'orateur, réprimer ses excès de langage, et mettre de l'ordre dans les délibérations. Les assemblées ne retrouvèrent quelque dignité que sous la direction de la *Ligue Achéenne*, qui essaya, sans y réussir d'ailleurs, de faire revivre en Grèce les antiques institutions et les vertus qui en étaient la sauvegarde (V. ACHÉENNE [Ligue]). J.-A. HILD.

2<sup>o</sup> ATHÈNES. — L'assemblée du peuple chez les Athéniens (*ἐκκλησία*) remonte certainement à une époque fort ancienne, mais son histoire avant Solon nous est à peu près inconnue. Ce fut Solon qui, le premier, lui donna, dans le gouvernement de la cité, une importance considérable : il lui conféra le droit de nommer les magistrats, d'exiger d'eux qu'en sortant de charge ils rendissent leurs comptes ; grâce à lui, elle vota les lois et décida souverainement de la paix et de la guerre (V. SOLON). Cette influence ne fit que s'accroître au siècle suivant (v<sup>e</sup> siècle av. J.-C.), à mesure que les institutions d'Athènes se développaient dans le sens démocratique et que des réformateurs comme Clisthène, Aristide, Ephialte, Périclès, faisaient dans l'Etat une place de plus en plus grande à l'initiative populaire. Au iv<sup>e</sup> siècle, l'assemblée du peuple nous apparaît comme le principal pouvoir public d'Athènes : c'est elle qui, avec le Conseil des Cinq-Cents (*βουλή*), tient, pour ainsi dire, dans sa main toute la vie de la cité. Mais, tandis que le Conseil n'est qu'une délégation, un corps élu où chacune des dix tribus n'est représentée que par cinquante de ses membres, l'assemblée comprend l'ensemble des citoyens athéniens. Le Conseil est un rouage indispensable du gouvernement d'Athènes ; l'assemblée, c'est Athènes elle-même (V. CONSEIL). Voici, en peu de mots, quel était le caractère de l'assemblée athénienne. En faisait partie tout citoyen qui jouissait de ses droits civils et politiques. L'assemblée se réunissait en séances tantôt ordinaires, tantôt extraordinaires. Dans chaque *prytanie* (V. ce mot), il y avait quatre assemblées ordinaires, dont l'une portait le nom d'assemblée principale (*ἐκκλησία κυρία*). Quant aux assemblées extraordinaires (*ἐκκλησία σύγκλητοι*), c.-à-d. aux réunions imprévues, nécessitées par quelque affaire urgente, par quelque grand péril menaçant la république, le nombre, naturellement, n'en était pas limité. C'étaient en général les *prytanes* (V. ce mot) qui convoquaient l'assemblée. Quand il s'agissait d'une assemblée extraordinaire, le droit de convocation appartenait aux *stratèges* (V. ce mot), assistés des prytanes. Les assemblées ordinaires étaient annoncées cinq jours à l'avance. Pour les autres, on avait recours au trompette public. Tel est le cas dans la grave circonstance à laquelle fait allusion Démosthène (*Discours sur la couronne*, 169), quand, décrivant l'effroi produit à Athènes par la nouvelle de la prise d'Elatée, il rappelle qu'aussitôt on ordonna au trompette de parcourir la ville et d'inviter les citoyens à se réunir le lendemain dès l'aube. Les lieux de réunion de l'assemblée populaire varièrent avec les temps. Primitivement, les assemblées se tenaient près du temple d'Aphrodite Pandémos, au S. de l'Acropole, là où plus tard s'éleva l'odéon d'Hérode Atticus. Au v<sup>e</sup> et au iv<sup>e</sup> siècle avant notre ère, elles se réunissaient autour de la Pnyx, rocher qui servait de tribune aux orateurs et dont l'emplacement n'a pu encore être déterminé d'une manière précise. Au temps de Démosthène, certaines assemblées, dans lesquelles on s'occupait spécialement des affaires de la marine, avaient lieu au Pirée. D'autres, d'un caractère différent, se réunissaient à Athènes sur l'*Agora*

(V. ce mot). A partir du III<sup>e</sup> siècle, c'est le théâtre de Bacchus qui devint le lieu le plus ordinaire des assemblées. La loi veillait scrupuleusement à ce que seuls les citoyens qui en avaient le droit prissent part aux réunions populaires. Pour éviter les fraudes, certains magistrats appelés *lexiarques* (ληξιαρχοί), entre les mains desquels étaient les registres des *dèmes* (V. ce mot), se tenaient près de l'endroit par où l'on pénétrait dans l'assemblée et vérifiaient au besoin l'identité de chacun en exigeant qu'on leur montrât le jeton spécial dont tout citoyen devait être pourvu. Afin d'obliger les Athéniens attardés sur l'agora à se rendre à l'assemblée, les archers de la police tenaient une corde enduite de vermillon et les chassaient devant eux dans la direction de la Pnyx. Ceux dont les vêtements avaient été frôlés par la corde, facilement reconnaissables, étaient punis : on les privait du salaire que chaque citoyen touchait, à titre d'indemnité, pour prendre part aux réunions du peuple. Les séances étaient présidées, au V<sup>e</sup> siècle av. J.-C., par un des prytanes ; au siècle suivant, elles avaient pour président un des neuf *proédres* (V. ce mot). Chaque séance commençait par des cérémonies religieuses. On immolait de jeunes porcs dont le sang passait aux yeux des Athéniens pour posséder une sorte de vertu purificatrice. Le héraut public brûlait ensuite de l'encens et prononçait des malédictions contre les traîtres, les ambassadeurs mensongers, les conseillers perfides, les prévaricateurs, les ennemis de la constitution, etc. Quand les dieux ne manifestaient par aucun signe leur mécontentement, ils étaient censés accepter sacrifices et prières. Quelque accident venait-il à se produire, éclair, tonnerre, pluie, éclipse de soleil, tremblement de terre, on y voyait une preuve du courroux divin et l'assemblée était immédiatement dissoute. Les rites traditionnels une fois accomplis, le héraut donnait lecture de la décision prise par le Conseil des Cinq-Cents sur la question qui allait être soumise au peuple, puis il s'écriait : « Qui demande la parole ? » C'est alors que se présentaient les orateurs. En théorie, le droit de parler appartenait à tous, mais, dans la pratique, un petit nombre de citoyens seulement, toujours les mêmes, montaient à la tribune. C'étaient les hommes d'Etat, ceux qui avaient l'habitude des affaires et que leur expérience, leurs services, leur popularité, leur fortune mettaient à la tête des partis. Ils devaient, du reste, d'après la loi, satisfaire à certaines conditions. Nul ne pouvait prétendre à l'honneur de parler dans l'assemblée s'il s'était montré mauvais fils, s'il n'avait pas fourni le service militaire, si, sur le champ de bataille, il avait jeté son bouclier, s'il vivait dans la dissipation ou dans la débauche, etc. La loi réglait aussi la tenue de l'orateur : elle lui défendait d'injurier ses adversaires, de se porter à des voies de fait sur la personne du président. Tout délinquant était puni d'une amende de cinquante drachmes infligée par les prytanes. Il pouvait même être cité devant le Conseil des Cinq-Cents ou devant la prochaine assemblée. La délibération terminée, le vote avait lieu. On votait à main levée. Le président, par la voix du héraut, invitait à voter d'abord les partisans de la mesure à prendre, ensuite, comme contre-épreuve, ceux qui y étaient opposés. L'ordre du jour épuisé, la séance était levée. Elle ne se prolongeait pas, en général, au delà du coucher du soleil. — Chacune des quatre assemblées ordinaires qui se tenaient par prytanie avait ses occupations déterminées. C'est ainsi que dans l'assemblée principale (ἐκκλησιαστικὰ κρηται), le peuple confirmait les magistrats dont il était satisfait et destituait ceux qui remplissaient mal leurs fonctions. Là également lecture était donnée des biens confisqués depuis la dernière assemblée principale, afin que les Athéniens se rendissent un compte exact des accroissements nouveaux de leur budget. C'était encore dans la même assemblée qu'étaient lues les déclarations d'héritages faites devant les tribunaux, de façon que le peuple pût faire valoir ses droits s'il croyait avoir à réclamer pour lui-même une part dans ces successions. Là

aussi le Conseil des Cinq-Cents déclarait la quantité de blé nécessaire à l'alimentation du pays. Enfin, c'était devant cette assemblée qu'étaient portées les accusations de haute trahison (εἰσαγγελίαι) ; c'était dans l'assemblée principale de la sixième prytanie qu'on votait sur la prise en considération des propositions d'ostracisme (V. ce mot). Tel était l'ordre du jour ordinaire des assemblées principales : c'étaient, comme on le voit, les affaires intérieures qui y occupaient l'attention du peuple. Les inscriptions nous montrent qu'on y traitait aussi beaucoup d'autres questions : on y décernait des couronnes aux citoyens qui avaient bien mérité de la patrie ; on y conférait aux étrangers la *proxénie* (V. ce mot) ou le droit de cité ; on y traitait les affaires religieuses ; on s'y occupait de la politique extérieure. Nous sommes moins bien renseignés sur le caractère des trois autres assemblées ordinaires. Nous savons pourtant que dans la deuxième on s'occupait de la réhabilitation des citoyens indignes (ἔτιμοι) et de la libération partielle ou totale des débiteurs de l'Etat ; que dans la troisième, le peuple donnait audience aux ambassadeurs étrangers ; que la quatrième, enfin, était plus particulièrement consacrée à l'examen des questions religieuses. C'était, en somme, l'assemblée populaire qui avait en tout le dernier mot. Elle possédait en outre une sorte de compétence judiciaire. C'est, par exemple, devant elle qu'étaient accusés ceux qui avaient troublé la célébration des mystères éleusiniens ou la fête des dionysies urbaines. La dénonciation entendue, le peuple donnait la parole à l'accusé et écoutait sa défense. Jugé coupable, il était cité par l'accusateur devant les juges. Ceux-ci, à leur tour, examinaient l'affaire, sans se croire liés, d'ailleurs, par le vote de l'assemblée. Telle est la procédure à laquelle fait allusion un plaidoyer célèbre de Démosthène, le plaidoyer contre Midias. Dans le cas de haute trahison, l'accusé était également déféré au peuple, qui chargeait le Conseil des Cinq-Cents d'étudier l'affaire et de lui soumettre le projet de résolution. Ce projet était ensuite voté par le peuple, qui punissait ainsi directement le coupable. D'autres fois, l'accusé était renvoyé devant les tribunaux. Étaient considérés comme crimes de haute trahison : toute tentative portant atteinte aux institutions démocratiques d'Athènes ; l'action de trahir une ville amie, un navire athénien, une armée athénienne de terre ou de mer ; toute proposition contraire aux intérêts de la cité ; le fait d'habiter chez les ennemis d'Athènes ou de combattre dans leurs rangs ; l'action de tromper le peuple par de fausses promesses ; tout attentat contre les chantiers maritimes du Pirée, etc. Il serait trop long de nous étendre sur certaines prérogatives de l'assemblée qui exigeaient une procédure spéciale et assez mal connue, telles que la réhabilitation des citoyens déchus de leurs droits (ἔτιμοι), la collation du droit de cité, l'ostracisme. Pour ces cas particuliers, l'assemblée se réunissait sur l'agora et devait se composer de tous les Athéniens ; mais, comme dans la pratique, cette totalité ne pouvait être atteinte, on se contentait d'un minimum de six mille citoyens, qui étaient censés représenter le peuple tout entier. Constatons en terminant que l'assemblée populaire, à Athènes, était souveraine. D'elle émanaient les lois et les décrets ; d'elle les magistrats tenaient leurs pouvoirs ; elle veillait à ce que les fêtes de la cité fussent célébrées avec ordre ; elle réprimait les tentatives criminelles contre l'Etat ; elle réhabilitait et possédait le droit de grâce, privilège essentiel des souverains ; elle récompensait et punissait, autres avantages inséparables de l'exercice de la souveraineté. Elle tenait dans la vie publique une place si considérable qu'il était impossible que la littérature n'y fit point de fréquentes allusions. Pour ne pas multiplier les exemples, on trouvera dans Aristophane, *Acharniens*, vers 1-173 ; *Assemblée des femmes*, vers 128-285, deux amusantes parodies qui jettent un jour précieux sur les délibérations de l'assemblée et les questions dont elle s'occupait.

Paul GIRARD.

3° SPARTE. — Le caractère propre et le rôle politique des assemblées populaires de Sparte est déterminé par la constitution de Lycurgue, qui jusqu'au déclin de l'hellénisme est demeurée la règle fondamentale du droit public dans cette cité. Au rebours d'Athènes et des cités ioniennes, bien loin de verser dans la démocratie et d'en développer jusqu'à l'abus les institutions, Sparte conserva, peu s'en faut, l'organisation et les rapports des pouvoirs publics tels qu'ils s'élevèrent au ix<sup>e</sup> siècle sur les ruines des monarchies absolues. Ce fut la constitution crétoise qui servit sur ce point de modèle au législateur spartiate. Les rois n'y sont pas des tyrans régnant par l'arbitraire, mais leur autorité est soumise au contrôle du Conseil des Anciens, qui est le pouvoir suprême ; et tandis qu'à Athènes la foule dispose des lois, nomme les magistrats et juge en dernier ressort de l'application des lois, à Sparte l'assemblée générale de tous les citoyens n'est guère qu'une formalité pure qui aboutit à la consécration des actes tant du roi que du conseil, mais n'exerce sur eux ni limitation réelle, ni contrôle efficace. Elle n'y apporte, tout au moins dans les débuts, ni modifications, ni additions, et les magistrats, en cas de résistance, ont droit de dissoudre. Le roi avait simplement le devoir de convoquer les citoyens au moins une fois par mois, le jour de la pleine lune. Le lieu de l'assemblée est invariablement le coin de la vallée de l'Eurotas, dans la banlieue entre Babika et Knakion. Tout Spartiate authentique, ayant reçu l'éducation propre aux citoyens et rempli les formalités essentielles pour être incorporé dans la communauté civique, avait le droit d'y assister à partir de l'âge de trente ans. Des affranchis, des fils d'esclaves dont les pères étaient citoyens, pouvaient de la sorte arriver au droit de bourgeoisie, tandis que les descendants avérés de familles lacédémoniennes s'en trouvaient exclus. Les magistrats seuls portaient la parole dans l'assemblée pour soumettre les motions délibérées d'avance ; le vote avait lieu par acclamation, sans suffrage. L'antiquité avait remarqué que ni la Crète ni Sparte n'avaient produit d'orateur politique. Il est même douteux qu'il y ait eu dans l'assemblée des sièges pour le peuple ; on en excluait toute espèce de formalité ou d'attrait qui aurait eu pour effet de prolonger la discussion et de retenir les assistants. C'est par l'élection des magistrats, notamment du Conseil des Anciens et des éphores, que le citoyen de Sparte prenait une part vraiment active au gouvernement de l'Etat, et affirmait sa part de souveraineté.

J.-A. HILD.

III. Assemblées du peuple à Rome. — Les assemblées du peuple à Rome sont au nombre de trois. Elles se sont constituées successivement dans l'ordre suivant : 1<sup>o</sup> assemblée curiate ; 2<sup>o</sup> assemblée centuriate ; 3<sup>o</sup> assemblée tribuite. Leurs noms sont empruntés aux groupes qu'ils composent à titre d'unités votantes : les curies, les centuries, les tribus. Les Romains n'ont jamais admis dans leurs assemblées populaires que le vote collectif. Les citoyens sont répartis en un certain nombre de groupes, disposant chacun d'une voix, et cette voix représente la majorité qui s'est formée au sein du groupe, le compte ayant été fait des votes individuels. Les assemblées prennent le nom de *contiones* ou de *comitia* (comices) suivant l'objet de la convocation et le caractère de la réunion. La *contio* délibère sans voter. Les comices n'ont d'autre objet que le vote. La *contio* est présidée, comme les comices, par le magistrat compétent et nul n'y prend la parole sans y avoir été autorisé par lui. L'esprit de discipline, qui domine toute la vie publique à Rome, se retrouve ici comme partout. L'autorité du magistrat est souveraine. C'est la grande différence entre les assemblées populaires de Rome et celles de la démocratie athénienne. — L'assemblée est convoquée par un édit du magistrat, un *trinundinum*, dix-sept jours, avant celui où elle doit se réunir, et la proposition sur laquelle elle doit voter est affichée pendant cet intervalle. C'est aussi durant cette période préparatoire que se tient,

autant de fois qu'il est nécessaire, la *contio*, bien qu'elle puisse aussi précéder le vote immédiatement. Dans ce cas l'assemblée change de caractère séance tenante et les *comices* s'ouvrent après que la *contio* est dissoute. Les *comices* sont un acte éminemment religieux, pour lequel il est indispensable de s'assurer le concours de la volonté divine. C'est à ce but que se rapportent la plupart des formalités dont on les entoure. D'abord le jour de la réunion doit être un des jours agréés par les dieux, un jour *faste*, et, parmi les jours fastes, un jour convenable pour les comices, *comitial* (*dies comitalis*). La classification des jours de l'année à ce point de vue est l'œuvre du collège des Pontifes, chargé de la rédaction du calendrier. Après le collège des Pontifes intervient, d'une façon plus directe et plus soutenue, celui des augures. Les augures ne sont pas des prêtres, comme les Pontifes, mais des théologiens versés dans la science des auspices, autrement dit des signes envoyés par les dieux pour témoigner leur bienveillance et garantir la validité des actes auxquels les associe la piété des hommes. Le droit de consulter les auspices au nom de l'Etat (*auspicia publica populi romani*) n'appartient qu'au magistrat, seul intermédiaire autorisé entre la cité et ses dieux ; mais dans l'exercice de ce droit, il est assisté par un représentant du collège des augures ; il s'éclaire de ses lumières. Pour commencer, il *inaugure* le lieu de réunion qui diffère selon les comices et qui est d'ailleurs indiqué par la loi. En d'autres termes, il le délimite suivant certains rites, il en fait un *temple*, une enceinte idéale où doit se borner l'exercice du droit d'auspication. Il prononce une formule de prière (*solemnis precationis carmen*). Il consulte les auspices et remet la séance s'ils se montrent défavorables, avant ou pendant le vote. Un vice de forme découvert après coup dans cette consultation et constaté par les augures suffit pour tout annuler. On n'aura pas de peine à comprendre comment cette procédure compliquée, bien qu'émanant d'une pensée sincèrement religieuse, ne tarda pas à être exploitée et à la longue pervertie par la politique. Elle mettait entre les mains de l'aristocratie, longtemps maîtresse des corps sacerdotaux, un puissant moyen d'influence et de domination. Elle ne pouvait manquer d'ouvrir un champ de bataille aux rivalités des partis. La publication du calendrier, soustrait, dans le milieu du v<sup>e</sup> siècle de Rome, au mystère où il s'élaborait, fut une victoire pour le parti populaire ; mais la fixation des jours comitiaux pour les deux assemblées qui se disputaient le pouvoir, l'assemblée centuriate et l'assemblée tribuite, donna lieu encore à de vifs débats qui se prolongèrent jusque dans le dernier siècle de la République. On ne peut prétendre ici en retracer l'histoire, d'ailleurs très obscure. Il doit suffire de les signaler. Les règles de l'auspication ne soulevaient pas des questions moins brûlantes et moins délicates. Il fallait avant tout prévenir l'anarchie qui pouvait résulter du conflit d'observations contradictoires, et c'est dans les précautions prises à cet effet que se trahissent le mieux le caractère artificiel de ces combinaisons et la place de plus en plus envahissante que la politique y usurpe aux dépens de la religion. La puissance publique était morcelée entre diverses magistratures, et dans chacune d'elles entre deux ou plusieurs titulaires. On établit donc entre les auspices pris par les magistrats d'ordre différent une hiérarchie conforme à celle qu'on voulait établir entre les magistratures elles-mêmes, et l'on s'attacha de même à calculer la valeur respective des auspices, à pondérer leur action réciproque dans le sein de chaque collège. Ces dispositions, où triomphait la subtilité ordinaire aux légistes romains, se trouvèrent codifiées, en l'an 154 av. J.-C., dans les lois *Ælia* et *Fufia*, deux lois souvent invoquées depuis, mais dont le contenu ne peut être deviné ou entrevu qu'en s'éclairant de quelques faits rapportés incidemment par les auteurs. Sans entrer dans le détail, on voit que l'*obnuntiatio*, ou notification officielle, avec force prohibitive, de quelque signe fâcheux, n'était recevable, par le

magistrat président que si elle provenait d'un collègue ou d'un magistrat de rang supérieur. Elle était valable du tribun au consul, ce qui n'ajoutait rien aux pouvoirs du magistrat plébéien, déjà muni d'un droit de *veto* qui s'appliquait aux opérations des comices comme à toutes les autres fonctions de la vie publique. Mais inversement, le consul pouvait s'en prévaloir vis-à-vis du tribun, si bien qu'il avait le droit de s'ingérer dans les comices présidés par ce dernier. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que le magistrat pouvait exercer le droit d'*obnuntiatio* préventivement. Il annonçait qu'il observerait le ciel le jour où devaient se réunir les comices, et cela voulait dire qu'il y découvrirait des signes défavorables, et que, par conséquent, les comices ne se réuniraient pas. Disposition parfaitement scandaleuse et sacrilège si l'on considère la religion qui en est le prétexte, mais toute simple si l'on s'attache à l'intérêt politique qui l'a dictée. Il est clair qu'à cette époque les méthodes imaginées par la foi pour pénétrer les intentions de la divinité n'étaient plus qu'une arme entre les mains des conservateurs pour combattre les progrès de la démagogie. En l'an 58 le tribun P. Clodius obtint la suppression de ces entraves dont le consulat fameux de César et de Bibulus avait suffisamment démontré, l'année précédente, l'inutilité pratique, dans le discrédit croissant de toutes les lois et de toutes les institutions de la République.

L'influence de l'aristocratie sur les comices fut longtemps assurée par la publicité du vote. Chaque citoyen donnait le sien de vive voix à des agents spéciaux (*rogatores*) qui le marquaient d'un point sur une tablette. C'est dans la première moitié du VII<sup>e</sup> siècle de Rome que le citoyen pauvre sortit de tutelle et vit consacrer l'indépendance de son vote par une série de lois qui lui en garantissaient le secret : la loi *Gabinia* en 439 av. J.-C. pour les comices électoraux ; la loi *Cassia* en 437 pour les comices judiciaires ; la loi *Papiria* en 434 pour les comices législatifs ; la loi *Coelia* en 407 pour les affaires des *perduellion*. Ces lois portent le nom commun de *tabellaires* parce que le votant reçoit une tablette (*tabella*) sur laquelle il inscrit le nom de son candidat. S'il s'agit de voter sur une proposition de loi ou dans un procès, il reçoit deux tablettes, l'une portant les deux lettres U (*ti*) R (*ogas*) pour répondre affirmativement, l'autre, la lettre A (*ntiquo*) exprimant un avis négatif. Il dépose son vote dans des urnes (*cistæ*) gardées par des notables que le président et les candidats ont délégués à cet effet. Le dépouillement est confié à des agents appelés *diribitores* et le résultat proclamé par le magistrat président. Pour les comices électoraux cette proclamation (*renuntiatio*) est indispensable. Le président a le droit de s'y refuser, et alors le résultat est annulé. Il peut aussi interrompre le vote, le faire reprendre à nouveaux frais, s'il juge qu'un temps laissé à la réflexion doit en modifier la direction, à l'avantage de la République. On voit par là combien haute est la situation du magistrat dans l'État. La loi romaine lui reconnaît une autorité capable à l'occasion de contrebalancer la souveraineté populaire. Toutes les opérations doivent être commencées à la pointe du jour et terminées au coucher du soleil. Sans quoi il faut recommencer le lendemain. Après ces observations générales, applicables aux différentes espèces de comices, nous passons à l'étude successive des comices curiates, des comices centuriates, et des comices tributes. Nous examinerons pour chaque assemblée les questions relatives à la composition, à la convocation, à la forme et à l'ordre du vote, pour aborder ensuite ce qui concerne la compétence, en matière électorale, législative et judiciaire.

1<sup>o</sup> ASSEMBLÉE CURIATE. — Les comices curiates sont les plus anciens et ont été pendant la période royale les seuls. Ils sont constitués par les trente curies qui sont les divisions de la cité patricienne. La composition des comices curiates est donc la même que celle des curies, et de la solution donnée à la deuxième question dépend celle que recevra

la première. Les textes anciens sont loin d'être décisifs, et les commentateurs modernes s'accordent mal sur l'interprétation qu'ils comportent. Il paraît probable cependant que les curies ne comprenaient que les patriciens groupés par *gentes* ou familles, avec leurs clients. Ces derniers votaient, mais leur vote était naturellement asservi à celui de leurs patrons. Quant aux plébéiens, ils étaient exclus. Les comices curiates étaient convoqués et présidés par le roi, seul magistrat véritable avant la fondation de la République. En cas de vacance de la royauté, le roi était remplacé par l'interroi. Il pouvait aussi déléguer à la présidence des comices curiates le *tribunus celerum*, qui était le deuxième personnage de l'État, et, dans ses rapports avec le roi, une sorte de prototype du maître de la cavalerie par rapport au dictateur. Les comices curiates se réunissent au *Comitium*, qui est une partie du *Forum*. Les formes du vote nous sont connues, non pas seulement par les textes des auteurs, mais par les lois données aux municipes de Salpensa et Malaga entre 82 et 84 ap. J.-C. On sait en effet que les municipes reproduisaient assez fidèlement l'image de Rome patricienne. Les curies votent simultanément. Le résultat est proclamé dans un ordre déterminé par le sort. La curie dont le vote est proclamé en premier lieu s'appelle *curia principium*. Les attributions des comices curiates sont législatives et électorales. Les premières consistent, suivant Denys d'Halicarnasse, en deux points : confirmer les lois (votées par le Sénat) et décider de la guerre. Les secondes ne peuvent s'appliquer qu'à l'élection du roi dans laquelle les comices curiates interviennent à deux reprises, d'abord pour l'élection proprement dite (*creatio*), ensuite, leur choix ayant été ratifié par le Sénat et agréé par les dieux (cérémonie de l'*inauguratio*), pour la collation de l'*imperium*. L'*imperium* complète les pouvoirs compris sous le nom de *potestas* et déjà acquis au roi par le fait de l'élection même et de la double consécration, humaine et divine, qui l'a suivie. Pour l'élection les comices sont présidés par l'interroi. Pour la collation de l'*imperium* (*lex curiata de imperio*), par le roi lui-même. Telles sont les attributions politiques des comices curiates sous la royauté. Elles ne pouvaient manquer d'être notablement réduites depuis l'établissement des comices centuriates. Ces derniers attirent à eux la compétence législative des comices curiates et une partie, la plus importante, de leur compétence électorale. Les consuls, héritiers de la royauté, sont élus par les comices centuriates. Mais les comices curiates gardent à leur égard, comme à l'égard des préteurs, le droit de conférer l'*imperium*. Ce n'est plus, il est vrai, qu'une formalité à laquelle ils doivent de prolonger leur existence jusqu'à la fin de la République. Encore voit-on qu'à l'époque de Cicéron les curies ont cessé de se réunir effectivement et se font représenter chacune par un licteur, sous la présidence d'un des magistrats dits patriciens, ordinairement d'un préteur ou d'un consul. Mais cette formalité est toujours indispensable, et, si elle ne soulève aucun obstacle dans cette ombre d'assemblée, elle en rencontre quelquefois dans l'*intercession* tribunitienne. Les comices curiates n'ont pas seulement des attributions politiques. La cité patricienne est une société religieuse fondée par les familles ou *gentes* représentées dans ces comices. Ils ont donc pour mission de veiller au maintien de cette société sur les bases où elle a été établie. Il leur appartient de décider s'il convient d'admettre de nouveaux contractants au pacte conclu avec les dieux. En d'autres termes, ils accordent et par conséquent ils retiennent aussi le droit de cité. De même, la durée et la pureté de la cité étant liées à la pureté et à la durée des éléments qui la constituent, ils sont juges dans les questions intéressant la perpétuité des familles et l'observance des cultes domestiques. C'est pourquoi ils sont appelés à statuer sur les testaments qui modifient les droits des héritiers au patrimoine commun de la famille, sur les adoptions (*adrogatio*) qui appauvrissent une famille au profit d'une autre, qui

délient des devoirs anciens (*detestatio sacrorum*) et engagent à des devoirs nouveaux. Quand tel est l'objet de leur réunion elle est provoquée par le roi, en tant que chef spirituel de la cité, et, après lui, par ceux qui ont hérité de son rôle sacerdotal, le grand pontife, le *rex sacrorum*. Ils s'appellent alors *comitia calata*, d'un vieux mot latin qui veut dire appeler (*καλεῖν* en grec), sans doute parce que l'officier du collège pontifical chargé de faire la convocation a le titre de *calator*. Il n'est pas douteux qu'à l'origine les *comitia calata* n'aient véritablement délibéré sur les cas soumis à leur appréciation. Mais avec le temps et à mesure que se relâchaient les liens de l'organisation gentile, leur approbation en ces matières n'a plus été, comme dans le domaine politique, qu'une pure formalité escomptée d'avance. Ils se réunissaient deux fois par an pour valider les testaments en bloc. Du reste l'invention d'une procédure nouvelle mieux adaptée aux besoins de la société romaine, telle qu'elle était sortie de la fusion de la plèbe et du patriciat, rendit leur intervention de plus en plus rare pour les testaments et les adoptions. Les *comitia calata* étaient encore convoqués, à titre de témoins, pour l'inauguration du roi et, sous la République, du *rex sacrorum*, et pour celle des *flamines*.

2<sup>o</sup> ASSEMBLÉE CENTURIATE. — Les comices curiates sont l'assemblée patricienne. Leur période de vitalité correspond à l'époque où le patriciat ne se distingue pas de la cité. Les comices centuriates ouvrent une ère nouvelle dans le développement politique de Rome. La tentative avortée de Tarquin l'Ancien avait démontré l'impossibilité d'une fusion entre le patriciat et la plèbe. Servius Tullius, mieux avisé, prépara le rapprochement entre les deux castes en commençant par les associer également aux charges de l'impôt et de la guerre. Dans les temps anciens, les obligations militaires des citoyens étaient en raison directe de leur fortune. Les plus riches, qui étaient les plus intéressés à la conservation de l'Etat, se considéraient aussi comme les plus engagés à le soutenir, non pas seulement de leur argent, mais de leur personne. En échange, ils s'arrogeaient dans le gouvernement une part prépondérante et presque exclusive. Ce furent ces principes qui présidèrent à l'établissement des classes et des centuries d'où sortirent les comices centuriates. Les citoyens furent distribués en cinq classes d'après leur *cens*, c.-à-d. d'après l'évaluation de leur fortune imposable. Chaque classe comprit un certain nombre de subdivisions appelées centuries. Les centuries d'une même classe n'étaient pas subordonnées les unes aux autres comme les classes entre elles. Elles ne représentaient pas autant de degrés intermédiaires entre le cens *minimum* et le cens *maximum* de la classe qu'elles composaient. Elles se recrutaient indifféremment parmi les citoyens les plus riches de la classe et ceux qui l'étaient le moins. Les citoyens qui n'atteignaient pas le cens *minimum* de la cinquième classe formaient une seule centurie, au-dessous des classes et en dehors, la centurie des *capite censi*, ainsi nommés parce que, dans l'opération du recensement, on ne pouvait tenir compte que de leur personne, non de leur avoir. Le mot *classe*, comme le mot *centurie*, était emprunté à la langue militaire. C'était un vieux mot, synonyme de *exercitus*. Les classes et les centuries formaient l'armée, l'armée civile (*urbanus exercitus*), en d'autres termes les cadres où l'on puisait pour constituer l'armée véritable, celle qu'on mettait en ligne devant l'ennemi. C'est pourquoi il y avait dans chaque classe des centuries de jeunes gens et d'hommes plus âgés, de *juniores* et de *seniores*, ces dernières affectées à la réserve. Les citoyens des cinq classes servaient dans l'infanterie avec un armement à leur charge et dont les frais étaient plus ou moins lourds suivant la classe à laquelle ils appartenaient. Seule la première classe comptait, outre les centuries de fantassins (*pedites*), quelques centuries de cavaliers (*equites*) où figuraient les plus nobles et les plus riches, ce service étant à la fois le plus brillant et le plus onéreux. Plus tard, quand la première classe tout entière

fut appelée à fournir la cavalerie légionnaire, les centuries équestres devinrent une sorte d'état-major, une élite d'où le général tirait ses légats, ses tribuns, ses préfets. La distinction entre centuries de *juniores* et de *seniores* ne paraît pas avoir été appliquée aux centuries équestres. En outre des centuries de *pedites*, on avait attribué à la première ou à la seconde classe — les anciens diffèrent sur ce point — deux centuries d'ouvriers du génie (*centuriæ fabrum*), l'une de charpentiers (*tignarii*), l'autre d'armuriers (*æarii*), et à la quatrième ou à la cinquième classe deux centuries de musiciens, trompettes (*cornicines*) et joueurs de flûte (*tubicines*). Les citoyens hors classe, les *capite censi* ne furent appelés que plus tard à servir dans l'armée. Telles sont, dans leurs traits généraux, les divisions imaginées par Servius Tullius. Le tableau ci-joint permettra de s'en faire une idée plus nette.

CLASSES	Chiffres du cens en as	CENTURIES		Total des Centuries
1 <sup>re</sup> classe	100.000	Equites 18 Pedites		98
		Juniores	Seniores	
2 <sup>e</sup> classe	75.000	40	40	20
3 <sup>e</sup> classe	50.000	10	10	20
4 <sup>e</sup> classe	25.000	10	10	20
5 <sup>e</sup> classe	12.500	15	15	30

A ajouter : Au-dessous des classes une centurie de <i>capite censi</i> .....	1
Dans les classes : deux centuries d'ouvriers ...	2
— deux centuries de musiciens.	2
Total général des centuries...	193

Cette organisation avait surtout un objet financier et militaire. Mais elle présentait les éléments d'une nouvelle assemblée politique. Il est même permis de croire que cette pensée n'avait pas été étrangère à la répartition des centuries parmi les classes. Autrement on s'expliquerait difficilement comment les classes pauvres, qui étaient les plus remplies, comptaient moins de centuries que la plus riche. Toutefois les conséquences plus ou moins prévues de la réforme de Servius ne se produisirent pas immédiatement. Elles attendaient des circonstances favorables qui ne se rencontrèrent qu'après la chute de la royauté. Alors, au lendemain d'une révolution qui était son œuvre et dont il recueillait tous les profits, le patriciat ne put refuser à l'armée, c.-à-d. à l'ensemble des citoyens, patriciens et plébéiens, la nomination de ses chefs. Ce fut l'armée encore qui bientôt après fixa les limites du pouvoir consulaire par le vote de la loi *de provocatione* ou sur l'appel au peuple. Ces deux actes, élection des consuls, vote de la loi *de provocatione*, furent la première manifestation des comices centuriates, le point de départ de leur compétence en toute matière, électorale, politique, judiciaire. Mais la concession du patriciat était plus apparente que réelle. Il avait pourvu à ce que la nouvelle assemblée ne sortit point de tutelle. Il fournissait les consuls qui la convoquaient et la renvoyaient à leur gré. Il recrutait exclusivement les collèges sacerdotaux qui surveillaient ses opérations, le Sénat qui ratifiait ses décisions. Il tenait dans sa main les comices curiates qui conféraient l'*imperium* à ses élus. Il fallut l'annulation de ces comices, la prise de possession par la plèbe du Sénat, des sacerdoces, des magistratures pour soustraire l'assemblée centuriate à ce contrôle omnipotent. Et même ensuite, affranchie de la domination du patriciat, elle ne le fut pas pour cela de celle des riches et n'en demeura pas moins une institution profondément aristocratique. Le total des centuries, c.-à-d. des suffrages, étant de 193, la majorité était de 97, en sorte que la première classe, qui comptait à elle seule 98 centuries, dis-

posait de la majorité plus une voix. Les centuries votaient simultanément dans la classe à laquelle elles appartenaient, mais le vote des classes n'était pas simultané; elles se succédaient dans un ordre conforme à leur rang, et le vote de chacune d'elles était proclamé avant qu'on procédât au vote de la suivante. Il résulte de là que la majorité pouvait être, non seulement formée, mais connue après le vote de la première classe, si bien qu'il devenait inutile de continuer l'opération. Sans doute il pouvait arriver que, les centuries de la première classe se partageant, malgré la communauté des intérêts, on fût obligé de passer à la seconde, mais il était bien rare que cette limite fût franchie et qu'il fallût pousser jusqu'à la troisième. Les droits de la quatrième classe et de la cinquième étaient donc purement théoriques; ceux de la troisième et même de la seconde n'étaient pas beaucoup plus effectifs. Il n'y avait de réels que ceux de la première. Dans cette première classe elle-même les quatre-vingts centuries d'hommes de pied obéissaient à l'impulsion du corps privilégié des chevaliers. En effet, les dix-huit centuries équestres étaient appelées à voter en tête, d'où leur titre de *prærogativæ centuriæ*, et leur vote, proclamé à part, empruntait aux idées superstitieuses des Romains une importance décisive. Il avait la valeur d'un présage (*omen*); il paraissait une indication fournie par les dieux. Il entraînait d'ordinaire le reste de l'assemblée. Enfin il semble que parmi les dix-huit centuries équestres il y en avait six qui conduisaient les autres. C'étaient celles que l'on appelait les six suffrages (*sex suffragia*). Elles avaient été autrefois exclusivement patriciennes. Elles étaient devenues plus tard sénatoriales, spécialement affectées aux jeunes gens, fils et parents de sénateurs.

Cette organisation fut changée dans le cours de la République, à une date que l'on s'accorde à placer vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C., et, plus précisément, en l'an 241, sous la censure d'Aurelius Cotta et de Fabius Buteo. On a discuté longtemps et l'on discute encore sur la nature et le vrai caractère de cette réforme. Nous exposons l'hypothèse la plus généralement acceptée, l'hypothèse dite de Pantagathus, parce que l'idée première en revient à un savant du XVI<sup>e</sup> siècle ainsi nommé. Elle a pour elle l'autorité de savants tels que Mommsen, Lange, Belot, Willems, etc., et il est de fait qu'elle est de toutes la plus conforme aux textes. Les renseignements donnés par les auteurs, très brièvement et en passant, se ramènent aux points suivants. La réforme a pour objet de mettre les comices centuriates plus en harmonie avec les aspirations démocratiques. Cet objet est obtenu par deux mesures: 1<sup>o</sup> Le droit de voter en premier lieu est enlevé aux dix-huit centuries équestres et attribué à une centurie tirée au sort, à l'ouverture de chaque scrutin, non pas, il est vrai, dans toutes les classes, mais dans la première, et, à ce qu'il semble, parmi les centuries des *juniores*. C'est cette centurie qui dorénavant est la seule *prærogative*. Les dix-huit centuries équestres votent ensuite confondues avec les autres de la première classe, puis celles de la seconde classe et ainsi de suite, dans l'ordre anciennement établi. 2<sup>o</sup> Il existe un rapport arithmétique entre les centuries d'une part et les tribus locales de l'autre. Jusqu'alors ces deux modes de groupement étaient demeurés indépendants. On constate maintenant entre eux une concordance qui, dans le système que nous exposons, est ainsi conçue. Chaque classe du cens est représentée dans chaque tribu par deux centuries, une de *juniores*, une de *seniores*. Il y a donc dans chaque tribu dix centuries, c.-à-d. en tout 350, puisque le nombre des classes est de 5, et celui des tribus de 35. Et comme, d'autre part, il y a 2 centuries de chaque classe par tribu, il y aura par classe 70 centuries:  $35 \times 2 = 70$ . Il y a de plus les 18 centuries équestres qui sont toujours inscrites dans la première classe, les 4 centuries d'ouvriers et de musiciens et enfin la cen-

turie unique des *capite censi*, total:  $350 + 18 + 4 + 1 = 373$ . Ainsi désormais chaque classe compte un nombre égal de suffrages, car il est permis de ne pas tenir compte de la répartition, d'ailleurs incertaine, des quatre centuries d'ouvriers et de musiciens. La première classe seule, avec ses 18 centuries équestres, garde sur les suivantes un excédant de 18 voix, mais cet avantage est peu de chose en comparaison de ce qu'elle a perdu. Tandis qu'autrefois elle réunissait 98 voix quand la majorité était de 97, maintenant qu'elle est de 187 ( $373 : 2 = 186 + 1 = 187$ ), elle n'en réunit plus que 88 ( $70 + 18 = 88$ ). Pour former cette majorité de 187 voix, il ne suffit même pas d'ajouter aux votes de la première classe ceux de la seconde, à supposer que les deux classes soient unanimes. On n'arrive encore ainsi qu'à un total de 158 suffrages ( $88 + 70 = 158$ ). Il faut aller jusqu'à la troisième, ce qui donne à la vérité 228 ( $158 + 70 = 228$ ), mais il peut se présenter tel cas où le vote de la quatrième classe ne sera pas de trop pour aboutir. L'axe de la majorité a donc été déplacé au détriment des riches qui avaient dominé jusque là. Toutefois on n'oubliera pas de remarquer que la réforme de 241, quelle qu'en soit l'importance, fut très loin d'inaugurer le règne de la démocratie pure. La première classe garda le droit exclusif de fournir la *prærogative*, et par là elle eut toujours un moyen efficace d'agir sur l'assemblée entière. D'un autre côté, s'il y eut, par le fait, extension du droit de suffrage, ce fut au profit des gens de fortune moyenne, non des pauvres. La quatrième classe n'avait que rarement occasion d'agir sur le vote. La cinquième classe presque jamais. A plus forte raison la centurie unique, contenant la foule des *capite censi*, n'était-elle comptée pour rien comme autrefois. Enfin le privilège attribué à l'âge dans l'ancienne organisation subsistait. La limite entre les *juniores* et les *seniores* était fixée à quarante-cinq ans, et il y avait autant de centuries pour les uns que pour les autres. Or, d'après les lois de la statistique, le nombre des premiers devait être double de celui des seconds. On peut donc dire que chacun des *seniores* individuellement disposait de deux suffrages contre chacun des *juniores* qui n'en avait qu'un.

Les formalités propres aux comices centuriates témoignèrent jusqu'au bout du caractère originel de cette assemblée. Depuis longtemps le recrutement était indépendant des classes et des centuries, et cependant l'assemblée centuriate ne cessait pas d'être considérée comme formant l'armée romaine. Elle ne pouvait être convoquée et présidée que par un magistrat revêtu de l'*imperium*, c.-à-d. des pouvoirs impliquant le commandement militaire. Les magistrats de cet ordre étaient les consuls, les préteurs, à l'occasion le dictateur; et enfin l'interroi, en cas d'interruption des auspices. Elle se réunissait au son de la trompette, deux étendards flottant sur le Capitole tant que durait la séance, l'un rouge pour l'infanterie, l'autre vert pour la cavalerie. Le lieu de réunion était le Champ-de-Mars, situé en dehors du périmètre du temple urbain, du *pomerium*, à l'intérieur duquel l'armée ne pouvait se concentrer parce que l'*imperium* y perdait sa force. Les hommes se groupaient sous le drapeau de leur centurie, autour du centurion qui les conduisait au vote comme s'ils allaient à la bataille. Il fut même un temps où ils ne venaient qu'armés. Un enclos (familièrement *bergerie*, *ovile*) était disposé, entouré d'un cercle de compartiments (*septa*) lesquels devaient être en nombre égal au nombre maximum des centuries votant simultanément dans une même classe. Plus tard, après la réforme, le nombre de ces compartiments fut mis en harmonie avec celui des tribus, et ils purent servir également aux comices tributes, les jours où ils se tenaient au Champ-de-Mars. On y accédait de l'*ovile* par des passages étroits appelés ponts (*pontes*). On déposait son vote à l'entrée. César commença la construction de *septa* en marbre qui furent achevés sous Auguste. Mais alors les comices se mouraient, et ce décor fastueux ne recouvrait que le néant. — Nous

arrivons à la compétence de l'assemblée centuriate. Elle comprend trois chefs :

1<sup>o</sup> *Compétence électorale*. Les comices centuriates, mis en possession, dès le début, du droit d'élire les consuls, ne pouvaient manquer de s'attribuer la nomination des magistrats comme eux investis de l'*imperium* par le suffrage populaire, d'abord des magistrats extraordinaires, *decem viri legibus scribundis* et *tribuni militum consulari potestate*, ensuite des préteurs, dont la magistrature n'était issue du reste que d'un démembrement des pouvoirs consulaires. C'est au même titre que les censeurs, dont les attributions étaient également détachées de celles des consuls, furent élus par les comices centuriates, bien qu'ils ne fussent pas, comme les précédents magistrats, revêtus de l'*imperium*. Mais ils avaient une *potestas* spéciale, la *potestas censoria*, qui leur était conférée, après l'élection, par un deuxième vote des mêmes comices (*lex centuriata de censoria potestate*) analogue à celui qui était rendu par les comices curiates pour conférer l'*imperium* aux consuls, aux préteurs, etc. (*lex curiata de imperio*). La liberté électorale des comices centuriates n'était pas entière, il s'en faut de beaucoup. Elle était limitée d'abord, pour tous les élus, sauf pour les censeurs, par le vote consécutif des comices curiates dont on vient de parler. Elle se heurtait ensuite à l'arbitraire du magistrat qui, dressant la liste officielle des candidats (*nominare*), la composait à son gré, et de plus restait maître de ne pas faire la proclamation (*renuntiatio*), sans laquelle il n'y avait pas d'élection valable. Enfin elle pouvait rencontrer l'opposition du Sénat. Non seulement la haute assemblée était toujours en mesure, grâce au concours complaisant de la casuistique augurale, d'évoquer un vice de forme de nature à faire casser le vote, mais encore elle était libre de lui refuser la ratification (*patrum auctoritas*) dont il avait besoin. Ce droit qui s'exerçait après l'élection, sur des résultats connus, fut régleménté à nouveau par une loi *Mænia*, votée probablement en 338 av. J.-C., et qui obligea le Sénat à n'en user que préventivement. On empêcha par là le scandale d'un conflit trop criant entre les pouvoirs, mais au fond le gain était nul pour l'indépendance des comices centuriates. La réforme n'eut d'autre conséquence que d'associer le Sénat au droit d'élimination reconnu au magistrat président les comices. Ce magistrat ne pouvait jamais être qu'un magistrat supérieur en dignité ou au moins égal à ceux qu'il s'agissait d'élire. Ainsi il fallait l'un des deux consuls pour présider à l'élection de leurs successeurs. Les comices électoraux se tenaient à une époque fixe qui pouvait être différée par le Sénat.

2<sup>o</sup> *Compétence législative*. La compétence législative des comices centuriates, fondée par le vote de la loi *Valeria de provocatione*, a été de bonne heure partagée, bon gré mal gré, avec les comices tributes. On reviendra plus loin sur cette rivalité, sur les causes qui l'ont fait naître et sur les phases principales de la lutte. On se bornera à remarquer pour le moment que les comices centuriates ne se résignèrent qu'assez tard à se laisser déposséder de leurs droits en cette matière. Jusque vers la fin du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. on rencontre d'importants témoignages de leur activité législative (loi *Aternia Tarpeia*, lois décemvirales, lois *Valeriae* et *Horatiae*, lois *Publilia Philonis*, loi *Hortensia*). Elle se ralentit et s'efface de plus en plus depuis cette dernière loi qui trancha définitivement le différend en faveur de l'assemblée plébéienne (287 av. J.-C.). Dans cette nouvelle période les comices centuriates ne conservèrent que le droit de voter la guerre (*lex de bello indicendo*) et de conférer la *potestas censoria*. Encore faut-il dire que ce deuxième vote n'a d'un acte législatif que la forme et rentre plutôt, ainsi qu'on l'a vu, dans la compétence électorale de ces comices. Les attributions législatives des comices centuriates étaient limitées, comme les précédentes, par le droit de ratification du Sénat ou *patrum auctoritas*, et, sur ce terrain, comme sur l'autre, il ne suffit pas, pour restreindre ce droit, de

déplacer le moment où il devait s'exercer. La loi *Publilia Philonis* qui fit pour les opérations législatives des comices centuriates ce que la loi *Mænia* devait faire plus tard pour les opérations électorales, en d'autres termes, qui substitua le contrôle préalable à l'approbation qui se donnait ou se refusait après le vote, n'eut pas davantage pour effet de rendre moins efficace l'intervention du Sénat. Mais elle amena cet heureux résultat que désormais tous les projets de loi, avant d'être portés devant les suffrages populaires, étaient soumis à un débat contradictoire, au sein d'une assemblée moins nombreuse, en présence de juges plus mûrs et plus éclairés. Il fallut les progrès de la démagogie, coïncidant avec la décadence des institutions libres, pour faire négliger cette précaution salutaire dont Sylla ordonna en vain le rétablissement.

3<sup>o</sup> *Compétence judiciaire*. La compétence judiciaire des comices centuriates date, comme leur compétence législative et électorale, des premiers temps de la République. Elle fut assurée par la loi *Valeria de provocatione* qui réduisit la juridiction criminelle des magistrats revêtus de l'*imperium* en reconnaissant à tout citoyen qui en aurait encouru les effets le droit d'en appeler au peuple. Les comices centuriates n'intervenaient d'abord que dans les causes entraînant comme pénalité la flagellation et la mort. Mais cinquante ans après, les dispositions de la loi *Valeria* furent étendues par une loi *Aternia Tarpeia* (455 av. J.-C.) qui soumit à l'appel les amendes dépassant un certain chiffre (trente bœufs et deux moutons). Le droit d'appel (*jus provocationis*) fut complété et confirmé par d'autres lois dont la série se prolonge jusqu'à l'époque des Gracques. Théoriquement les comices centuriates n'avaient donc qu'une juridiction de deuxième instance, mais on comprend que dans la pratique il en ait été autrement, car les magistrats dont ils devaient reviser la sentence étaient les mêmes qui devaient les présider dans cette opération, et ainsi ils trouvaient inutile d'évoquer la cause deux fois, comme juges indépendants et comme présidents de l'assemblée constituée en cour d'appel. Ils se bornaient à faire instruire l'affaire et à soumettre au peuple les résultats de l'enquête, les questeurs remplissant le rôle du ministère public. A peine établie sur ces bases, la compétence judiciaire des comices centuriates se trouva en conflit, comme leur compétence législative, avec les prétentions révolutionnaires de l'assemblée de la plèbe, mais ce ne fut pas en faveur de cette dernière que la question fut cette fois résolue. Après de nombreuses condamnations prononcées par les *concilia plebis*, les tribuns voulurent bien consentir au principe formellement posé par la loi des douze Tables, c.-à-d. laisser à l'assemblée rivale le droit exclusif de connaître des causes capitales, mais ce fut à la condition que les consuls à leur tour voudraient bien leur permettre de poursuivre leurs vengeances devant les comices centuriates, comme ils avaient fait autrefois devant les tributes. De là tous les procès politiques introduits devant ces comices dans le cours du V<sup>e</sup> et du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., les tribuns remplaçant les questeurs dans l'office d'accusateur public. Ils nous conduisent jusqu'au temps où l'on finit par se rendre compte des inconvénients attachés à la juridiction d'une assemblée populaire. C'étaient d'abord les lenteurs inséparables d'une procédure qui comportait toutes les formalités propres aux comices législatifs et électoraux, des réunions préparatoires, une convocation précédant de trente jours la séance définitive, sans parler de tous les empêchements du calendrier, de l'intercession, de l'*obnuntiatio*, car il n'y en avait aucun d'épargné, sauf l'obligation de la *patrum auctoritas* qui ne pouvait peser sur une cour jugeant en appel et en dernière instance. C'étaient ensuite les entraînements, la partialité, le défaut de réflexion et de lumières qu'on pouvait attendre d'une foule. C'était enfin la difficulté de réunir assez souvent cette foule occupée et de la tenir plusieurs jours en permanence pour les débats d'une affaire compliquée. Toutes ces raisons engagèrent le peuple à se décharger peu à peu de ses fonctions judiciaires sur des commissions spé-

ciales qui, instituées d'abord au hasard des circonstances, finirent par devenir permanentes, c.-à-d. par être renouvelées régulièrement tous les ans (*quæstiones extraordinariæ, quæstiones perpetuæ*. On trouve une *quæstio extraordinaria* dès le v<sup>e</sup> siècle. La première *quæstio perpetua* est de 149 av. J.-C.). Mais le fait que ces commissions jugèrent toujours sans appel montre assez qu'elles n'ont jamais été que la délégation de l'assemblée judiciaire des comices centuriates.

3<sup>o</sup> ASSEMBLÉE TRIBUTE. — L'assemblée tribute a sa racine, comme la centuriate, dans les institutions de Servius. Lorsque, en l'an 494 av. J.-C., les meneurs de la plèbe eurent l'idée de l'organiser à part, comme un Etat dans l'Etat, ils ne trouvèrent pas de cadres mieux appropriés pour une assemblée purement plébéienne que les tribus locales créées par ce roi. Elles avaient cet avantage sur les classes et les centuries de n'établir entre les citoyens d'autre distinction que celle du domicile et par conséquent de fournir un terrain plus favorable au triomphe des idées égalitaires. Elles contenaient, il est vrai, comme les classes et les centuries, la totalité des citoyens de l'un et de l'autre ordre, mais on en fut quitte pour en exclure les patriciens, ou plutôt ils s'exclurent d'eux-mêmes, n'ayant aucune raison de figurer dans une assemblée extérieure à la cité et où d'ailleurs ils n'auraient pas manqué d'être écrasés sous le nombre de leurs adversaires. L'assemblée constituée à la suite de la retraite sur le Mont Sacré se réunissait d'ordinaire sur le Forum. C'est bien plus tard seulement, dans le dernier siècle de la République, qu'elle tint quelquefois ses assises au Champ-de-Mars. On votait chacun dans sa tribu et toutes les tribus, votant simultanément, formaient, à l'époque où elles eurent atteint le chiffre qu'elles ne devaient pas dépasser, un ensemble de 35 suffrages. La majorité était donc de 18. Leur vote était proclamé dans un ordre déterminé par le sort et renouvelé chaque fois. La tribu dont le vote était proclamé en premier lieu s'appelaient la *tribus principium*. Cette assemblée, où les voix se comptaient au lieu de se peser, où les citoyens de tout âge et de toute fortune avaient les mêmes droits, présente un caractère démocratique qui la distingue profondément des comices centuriates. Il est pourtant bon de remarquer que la démocratie n'y régnait pas ou n'y régna pas longtemps sans partage. Il y eut, sinon à l'origine, au moins plus tard, depuis une date impossible à déterminer, mais certainement antérieure au milieu du v<sup>e</sup> siècle de Rome, une sorte de hiérarchie entre les tribus. Les tribus urbaines, au nombre de quatre, étaient réservées à la partie infime de la population, infime par le rang ou la fortune, aux affranchis et aux artisans, tandis que les trente et une rustiques ne comprenaient que des hommes de naissance libre et propriétaires fonciers. Ces derniers, disposant de trente et un suffrages contre quatre, étaient, comme on le voit, tout puissants ; mais, comme les petits propriétaires étaient forcément plus nombreux que les grands, on peut dire que c'étaient les hommes de condition moyenne, non les plus riches, qui faisaient la majorité et conduisaient l'assemblée. Et, pour le faire observer en passant, cette fameuse réforme de 241 av. J.-C., sur les causes de laquelle on a tant disserté, n'eut d'autre objet que de mettre en harmonie les comices centuriates et tributes en soumettant les premiers à la même direction que les seconds. Quelques critiques ont soutenu que, dans le principe, les tribus de toute nature, urbaines et rustiques, n'étaient composées que de propriétaires, mais cette opinion ne paraît pas fondée.

Le mode de votation qu'on vient de décrire est resté le même à travers toutes les péripéties qui signalent l'histoire de l'assemblée plébéienne et sous toutes les formes qu'elle a revêtues. Elle n'a eu d'abord qu'une existence extra-légale, avec une nuance marquée de séparatisme, ne comptant pas officiellement parmi les rouages gouvernementaux, n'élisant que les chefs de l'ordre, tribuns et édiles, ne prenant que des décisions qui l'intéressaient et l'engageaient exclusivement. Ce n'étaient pas encore les

« comices tributes ». C'étaient les « *concilia plebis* », les réunions de la plèbe considérée, non comme une représentation de la cité, mais comme une simple corporation. Cette situation ne pouvait se soutenir longtemps. Les plébéiens avaient le nombre et la force. Ils prétendirent imposer au peuple entier le respect et l'observance de leurs « *plébiscites* », sentant bien que leurs résolutions demeureraient frappées d'impuissance tant qu'elles n'étaient pas consacrées par l'assentiment des patriciens. Ceux-ci de leur côté comprirent que cet élément hétérogène, introduit dans l'organisme politique, deviendrait moins dangereux et plus maniable, une fois assimilé. De là, toute une série de longues et laborieuses négociations dont les phases principales sont marquées par trois lois s'espacant sur une période de plus d'un siècle et demi. Ces lois sont rapportées par les historiens en termes à peu près identiques, mais il est invraisemblable qu'elles n'aient été que la répétition les unes des autres. La conjecture la plus plausible est celle de M. Willems, dans son *Sénat de la République romaine*. Les patriciens n'entendaient pas se livrer sans garanties. Ils exigèrent, pour reconnaître force de loi aux plébiscites, qu'ils seraient, comme les lois des comices centuriates, approuvés par le Sénat (*patrum auctoritas*). Ce fut l'arrangement rendu exécutoire en 449 av. J.-C. par la loi *Valeria Horatia*, modifiée cent ans plus tard par la loi *Publilia Philonis* (339 av. J.-C.). Cette dernière loi, dont il a été question déjà à propos des comices centuriates et qui rendait l'*auctoritas patrum* préventive pour les lois votées par ces comices, la déplaça de même pour les plébiscites. Il est à remarquer que dans tout ceci il ne s'agit ni des attributions électorales ni des attributions judiciaires de l'assemblée plébéienne. L'*auctoritas* n'était exigible que pour les votes législatifs. Elle le demeura jusqu'en l'an 287 av. J.-C. où le Sénat, sous la menace d'une révolution, fut forcé d'y renoncer. Les conséquences fâcheuses de la loi *Hortensia*, qui brisait l'unité du corps politique et ouvrait la voie à de funestes conflits, ne se manifestèrent qu'à la longue, grâce à l'excellence de l'esprit public. Mais il ne fut plus possible de les méconnaître à partir des Gracques. Le parti conservateur essaya en vain d'enrayer, d'abord, et même avant les Gracques, en soumettant les tribuns à l'*obnubilatio* consulaire par les lois *Ælia* et *Fufia* (154 av. J.-C. V. plus haut), ensuite sous la dictature de Sylla, en rétablissant franchement l'*auctoritas* pour l'assemblée plébéienne comme pour l'autre, et en mutilant ses droits de toute façon. Mais, le dictateur disparu et son œuvre avec lui, elle se retrouva livrée sans contrôle aux agitateurs révolutionnaires et ne devint pas, dans ces conditions, un des moindres instruments de la chute de la République. — Le rapprochement opéré en 449 av. J.-C. entre la plèbe et la cité patricienne amena la fondation des comices tributes (*comitia tributa*), sans que cependant cette forme nouvelle prise par l'assemblée plébéienne ait eu pour conséquence la suppression des *concilia plebis*. Elle continua à porter ce nom, au moins officiellement, lorsqu'elle se réunissait sous la présidence des magistrats plébéiens, tribuns et édiles de la plèbe, les plébéiens seuls étant convoqués, bien qu'en fait l'ordre patricien ne fût pas exclu. Il est vrai que, dans les derniers siècles de la République, il était devenu si peu nombreux que son abstention eût pu passer absolument inaperçue. Quant aux comices tributes, ils comprenaient tous les membres des tribus, c.-à-d. tous les citoyens, patriciens et plébéiens, et étaient présidés par les magistrats patriciens, les consuls ou les magistrats extraordinaires qui les remplaçaient, les préteurs, les édiles curules. C'était, on le voit, à part les édiles, le même personnel présidant et votant que dans les comices centuriates, avec cette différence que l'on votait par tribus, comme dans les *concilia plebis*. La création des comices tributes introduisit une complication de plus dans l'appareil déjà singulièrement surchargé du suffrage populaire à Rome. Pourtant le partage entre les attributions

tions des comices tributes et des conciles de la plèbe se fait sans trop de difficulté. Et ici nous devons encore une fois examiner successivement les attributions électorales, judiciaires et législatives. L'élection des tribuns et des édiles de la plèbe resta réservée aux *concilia plebis*. Bien qu'ils fussent de moins en moins distingués des magistrats proprement dits, ils ne cessaient pas d'être considérés comme les représentants exclusifs d'un ordre. Il était naturel par conséquent que les membres de cet ordre fussent seuls appelés à les nommer. Aux comices tributes étaient élus les magistrats qui, créés après l'institution de ces comices, n'avaient pas des pouvoirs assez considérables pour les tenir des comices centuriates, les magistrats *mineurs* et sans *imperium*, les questeurs qui n'avaient été d'abord que les agents des consuls, nommés par eux, plus tard les édiles curules, les *vigintisexviri*, les tribuns militaires *comitiati* ou électifs. Plus tard enfin on leur attribua le droit d'élire le *pontifex maximus* (depuis 212 av. J.-C.), le *curio maximus* (depuis 209 au moins) et enfin, depuis la loi *Domitia de sacerdotiis*, en 104, tous les membres du collège des pontifes et des augures, à condition qu'ils fussent présentés par les collèges. Les tribus, quand elles procédaient aux élections sacerdotales, ne devaient pas être au complet. On en tirait au sort dix-sept sur les trente-cinq, et ces dix-sept suffisaient pour constituer les comices. Ou plutôt, en théorie, il n'y avait pas de comices, et l'élection dont il s'agit n'avait que la valeur d'une *désignation*, avec caractère obligatoire. On retrouve dans cette procédure étrange les subtilités habituelles à l'esprit romain. Les collèges sacerdotaux cooptaient eux-mêmes leurs membres et nommaient leur président. La démocratie victorieuse, en substituant l'élection à ce mode de recrutement aristocratique, n'avait pas cru devoir rompre sans ménagements avec ce principe traditionnel et sacré, et elle avait imaginé cet expédient pour tout concilier. En résumé, et abstraction faite de cette dernière particularité, les comices tributes nous apparaissent comme une assemblée électorale d'ordre assez inférieur pour qu'on lui pardonnât d'être démocratique.

Ce n'est donc pas sur ce terrain que l'assemblée plébéienne développa sa compétence et fonda sa souveraine influence. Ce ne fut pas davantage sur le terrain judiciaire, bien qu'elle paraisse l'avoir essayé tout d'abord. On a vu plus haut comment, dès les premiers temps de son existence, elle s'arrogea le droit de juger des causes capitales en traduisant à sa barre les patriciens coupables d'avoir enfreint le pacte conclu entre la plèbe et la cité. Le plus illustre de ces accusés fut Coriolan, mais il y en eut beaucoup d'autres. Ces prétentions furent abandonnées depuis la loi *Aternia Tarpeia* (454 av. J.-C.), et surtout depuis la législation décenvirale (450). À partir de cette époque les tribus ne furent plus compétentes qu'en matière non capitale et n'eurent plus que le droit de prononcer des amendes. Ainsi ce qui distingua la compétence des comices, ce fut, non la nature du délit, mais la pénalité dont les tribuns restaient juges. Ils étaient maîtres par conséquent de donner à une affaire une gravité extrême en l'évoquant devant les comices centuriates, ou au contraire d'en réduire l'importance, en la renvoyant à l'assemblée tribute. Souvent, dans le dernier cas, pour ne pas mettre en mouvement une machine aussi lente à manœuvrer, ils jugeaient eux-mêmes, sauf à respecter, s'ils en étaient requis, le principe de l'appel (*provocatio*) valable devant l'assemblée tribute, toutes les fois que l'amende dépassait un certain chiffre, le chiffre de la *multa suprema*. Les causes non capitales étaient également portées devant les tribus par les magistrats patriciens. Alors l'assemblée prenait le nom de *comices tributes*, tandis que les tribuns ne pouvaient avoir affaire qu'aux *concilia plebis*. Distinction purement verbale d'ailleurs et qui ne changeait rien au fond des choses. Il résulte de ce qui précède que l'assemblée plébéienne n'a-

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

avait pas des attributions plus relevées en matière judiciaire qu'en matière électorale. C'est par l'extension indéfinie de sa compétence législative qu'elle arriva à un rôle prépondérant dans le mécanisme gouvernemental. On sait déjà comment cette compétence avait été reconnue par les pouvoirs patriciens et en même temps soumise à un contrôle dont elle finit par s'émanciper. Ce qu'il faut ajouter, c'est qu'il n'y eut point de partage réglé entre les attributions législatives de l'assemblée centuriate et de l'assemblée tribute. Le pouvoir législatif passa de l'une à l'autre par la force des choses, ou plutôt par l'initiative des tribuns, toujours occupés à légiférer et à innover, tandis que les magistrats patriciens opposaient à cette activité un peu turbulente la discrétion et la timidité de l'esprit conservateur. Ils finirent eux-mêmes par céder au courant, en ce sens qu'ils se résignèrent à transporter leurs propositions de l'assemblée centuriate à sa rivale. Les préteurs donnèrent l'exemple dès le milieu du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Les consuls suivirent, lentement d'abord, résolument ensuite, si bien que dans le dernier siècle de la République, la plupart des lois, non pas seulement *prétoires*, mais *consulaires*, étaient votées par les comices tributes. Ainsi les comices tributes, par leurs lois votées sous la présidence des préteurs et des consuls, mais surtout les *concilia plebis* par leurs *plébiscites* votés sous la présidence des tribuns, étaient devenus le principal, et, à vrai dire, le seul organe législatif du peuple romain. Et par une série d'usurpations dont le détail serait trop long à retracer, on les voit passer peu à peu de la sphère politique et constitutionnelle, dans le domaine administratif jusque-là et très sagement réservé au Sénat; s'immiscer dans les affaires religieuses, financières, étrangères; distribuer des provinces et des commandements militaires. Ce fut une altération profonde dans le jeu de la constitution républicaine et le symptôme de sa prochaine dissolution.

4<sup>o</sup> LES ASSEMBLÉES DU PEUPLE SOUS L'EMPIRE. — La décadence des assemblées du peuple tient aux mêmes causes générales qui ont précipité la chute de la République en faussant toutes les institutions sur lesquelles elle reposait. Faites pour une cité, elles n'étaient plus à la taille des destinées nouvelles où Rome s'engageait d'un pas de plus en plus rapide et sûr après les guerres du Samnium. Les comices notamment, depuis qu'on avait élevé au rang de citoyens les habitants des cantons les plus reculés de l'Italie, n'offraient qu'une image insuffisante et dérisoire du peuple romain. Il aurait fallu, pour échapper aux conséquences de cette transformation, c.-à-d. au despotisme, substituer hardiment au régime municipal, le seul que l'antiquité classique eût connu, le gouvernement représentatif, tel que l'ont imaginé et le pratiquent les modernes, mais cet effort paraît avoir été au-dessus de l'intelligence politique des Romains. Ils laissèrent donc leurs assemblées passer peu à peu sous la domination exclusive de la population de la capitale, sans se préoccuper des éléments véreux que l'afflux des prolétaires italiens, chassés de leur pays par la misère, y introduisait tous les jours en plus grand nombre. De tout temps, les tentatives de corruption électorale avaient attiré l'attention du législateur, mais le mal atteignit son apogée et s'étala cyniquement dans les deux derniers siècles de la République. En dépit des lois *de ambitu*, devenues plus fréquentes à mesure qu'elles étaient moins respectées, on vit les marchés entre électeurs et candidats se traiter au grand jour par l'intermédiaire d'agences spéciales, fonctionnant régulièrement, presque officiellement (V. *AMBITUS*). A la corruption s'ajouta la violence. La génération contemporaine des Gracques avait donné le signal des tragédies sanglantes sur lesquelles on finit par se blaser au temps de Cicéron. Des bandes de sicaires, enrôlés par les ambitieux, faisaient la loi au Forum et au Champ-de-Mars, et les comices terrorisés couvraient ces attentats d'un semblant de légalité. Réduits à un pareil rôle et tombés dans un si juste discrédit, ils

ne purent opposer aucune résistance quand César confisqua leurs droits et quand les triumvirs mirent fin à leur existence même. Auguste les rétablit, mais ce n'était plus qu'un vain simulacre, le mensonge de la liberté habilement ménagé pour un peuple qui ne demandait qu'à se laisser tromper sur la réalité de sa servitude. On vit donc reparaître les comices curiates, centuriates et tributes, mais dans quelles conditions et avec quelle indépendance ! Les comices curiates, annulés depuis tant de siècles, n'avaient plus rien à perdre, et, s'ils furent dépouillés du privilège de conférer l'*imperium*, c'est une mutilation que nul ne put prendre au sérieux. On continua à les convoquer, dans la personne de leurs trente lieuteurs, pour légaliser les adrogations et la collation du patriciat. (?) Les comices centuriates et tributes reprirent leurs opérations électorales, toutes les fois que l'empereur voulut bien ne pas les suspendre par mesure de police ; mais lors même qu'il consentait à leur laisser en apparence libre cours, par le fait, il demeurait maître absolu des élections, en vertu du droit de présentation (*commendatio*), avec caractère impératif, qu'il s'était fait attribuer. Est-il besoin de remarquer que la compétence législative des mêmes comices, souvent mise en réquisition par Auguste, n'était elle non plus qu'un instrument passif à la disposition de l'empereur ? Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur la formidable accumulation de ses pouvoirs. On notera seulement que les magistrats autorisés à convoquer les comices procédaient directement ou indirectement de son choix, et qu'il suffisait pour les briser ou les arrêter de la puissance tribunitienne remise entre ses mains. Au reste le régime transitoire établi par le fondateur de l'empire ne lui survécut pas. Tibère, dès son avènement, transféra l'élection des magistrats au Sénat, et désormais le peuple ne fut plus convoqué au Champ-de-Mars que pour entendre proclamer les noms des élus. Cette formalité, souvenir de l'antique *renuntiatio*, fut observée jusque dans le III<sup>e</sup> siècle. C'est aussi à partir de Tibère que l'intervention du peuple en matière législative se fait de plus en plus rare. Elle finit par se réduire au vote ou, pour mieux dire, au simple enregistrement de la loi de *Tribunicia potestate*, portée à chaque commencement de règne, devant l'ombre des comices centuriates, après avoir été votée d'abord par le Sénat, le plus souvent sous l'injonction de la soldatesque. Quant aux attributions judiciaires des comices, déjà périmées en fait et depuis longtemps quand la République succomba, Auguste les avait définitivement transportées aux jurys

G. BLOCH

#### IV. Assemblées provinciales romaines (V. PROVINCES).

#### V. Assemblées mérovingiennes et carolingiennes.

— C'était la coutume, chez les Germains, que le peuple se réunît en assemblées générales pour prendre part à la direction des affaires publiques, et spécialement pour approuver les expéditions militaires proposées par les chefs. Les Francs, après leur établissement en Gaule, continuèrent de se réunir au printemps autour du roi. Cette assemblée, nommée *champ de mars*, avait surtout un caractère militaire. Tous les hommes libres, en état de porter les armes, étaient tenus d'y paraître, bien équipés et prêts à entrer en campagne. C'était pour le roi l'occasion de compter ses troupes et de les passer en revue. L'armée comprenant tous les hommes libres, il était facile de la transformer en assemblée nationale. L'extension du pouvoir royal, le mélange des populations, les partages du royaume diminuèrent singulièrement l'importance politique des assemblées. Toutefois, l'usage persista en Austrasie de convoquer annuellement les hommes libres, d'abord au mois de mars, puis, à partir de l'année 755, au mois de mai. Le champ de mars prit le nom de *champ de mai* (*maii campus, campus madius*). A côté des champs de mars ou de mai on trouve à l'époque mérovingienne des assemblées, *placita*, qui se réunissaient sur la convocation du roi et dans des circonstances particulières.

Elles se composaient d'évêques, de leudes, d'hommes puissants, de tous ceux, en un mot, qu'il plaisait au roi d'y appeler. Le roi leur soumettait les traités conclus avec d'autres rois, le règlement des différends qui pouvaient s'élever à l'occasion de la succession au trône ou des partages des royaumes. Ces réunions approuvaient les édits et les lois avant leur promulgation. Quelquefois elles avaient un caractère judiciaire.

Au temps de Charlemagne les assemblées devinrent plus régulières et prirent une importance politique qu'elles n'avaient pas eue jusque-là. Hincmar, archevêque de Reims, nous a transmis dans son *Traité de l'organisation du palais* (*De ordine palatii*) des détails nombreux et intéressants sur l'organisation et le rôle des assemblées carolingiennes. Un capitulaire de Charlemagne rendu entre 769 et 800 prescrivit la tenue de deux assemblées ou *placids*, par an, le premier en été, le second en automne. On doit rapprocher de ce capitulaire l'article du concile de Vernon (755), qui portait qu'on réunirait deux synodes chaque année, le premier aux calendes de mars, le second aux calendes d'octobre. Il est probable que ces deux conciles se confondirent avec les deux assemblées annuelles. On verra plus loin que les évêques assistaient aux assemblées. L'assemblée d'été, qui remplaça l'ancien champ de mai, était la plus importante ; les chroniqueurs la désignent sous les noms de *conventus generalis, placitum generale*. Elle coïncidait avec la convocation de l'armée. Celle de l'automne ne réunissait que les grands. Sous le règne de Charlemagne l'assemblée d'été se tint généralement entre juin et août. Toutefois nous voyons qu'en 802 elle fut reculée jusqu'en octobre. Les troubles qui marquèrent le règne de Louis le Pieux empêchèrent plus d'une fois de réunir l'assemblée générale à l'époque accoutumée. On la trouve mentionnée en mai, à l'année 837 ; en juin, dans les années 824, 826, 828 ; en juillet, dans les années 815, 817, 819 ; en août, dans les années 822, 825, 829, 834, 838. Elle fut reculée jusqu'au mois de septembre en 832 et 836. En 821, elle se tint seulement en octobre. Sous le même règne les assemblées se multiplièrent. Il en est auxquelles paraissent avoir été convoquées un grand nombre de personnes, mais qu'on ne saurait identifier avec l'assemblée générale du peuple, celle où l'on remettait les dons dus au roi. En même temps apparaissent d'autres assemblées régionales, par exemple celle de mai 823 qui ne réunit que les grands de la France orientale. Sous Charles le Chauve les assemblées générales eurent toujours lieu en été, au mois de juin ou d'août, exceptionnellement en septembre. Les annalistes ne font plus mention de placid général après 877. Quant au lieu de réunion, c'était ordinairement une résidence royale. Par exception, en juin 846, le peuple fut convoqué à Epernay sur le domaine de l'église de Reims. Sous Charlemagne l'assemblée, ayant surtout un caractère militaire, se tenait le plus souvent dans le palais royal le plus voisin de la région où l'on se proposait de porter la guerre, quelquefois même en pays ennemi, par exemple, en 782, aux sources de la Lippe en Saxe. Aix-la-Chapelle devint, sous Louis le Pieux, le siège ordinaire des assemblées. Sous Charles le Chauve elles se réunissaient de préférence dans la France occidentale. Parmi les assemblées dont les annalistes nous ont conservé le souvenir, il est assez difficile de déterminer celles que l'on peut identifier avec la seconde assemblée annuelle, celle qui aurait dû se tenir en automne. Toutefois, on peut reconnaître une de ces petites assemblées dans celle qui se tint à Aix à la fin d'oct. 797. Sous le règne de Louis le Pieux, les grands étaient fréquemment convoqués au palais, et si l'on excepte le placid général, qui, toutes les fois que les circonstances le permettaient, se réunissait en été, on ne voit pas qu'il y ait eu rien de fixe pour l'époque des autres assemblées. D'ailleurs, quand l'assemblée générale était reculée jusqu'en automne, il n'y avait pas lieu de convoquer une autre assemblée dans la même année. L'assemblée géné-

rale est caractérisée par la remise des dons au roi. Pendant les premières années du règne de Charlemagne, comme le plaid général se confondait avec la convocation de l'armée, tous les hommes libres pouvaient assister à cette réunion. Mais à mesure que les limites de l'empire s'étendirent, le nombre de ceux qui venaient à l'assemblée alla toujours se restreignant. De plus, comme le caractère politique et législatif des assemblées l'emporta, à partir du règne de Louis le Pieux, sur le caractère militaire, il devenait inutile d'y appeler tous les hommes libres. Pendant tout le cours du ix<sup>e</sup> siècle, les annales mentionnent la convocation du peuple, *populus*; mais cette expression, dès 817, ne comprenait plus que les grands, comme le prouve un passage de la *Chronique de Moissac*. C'était pour les grands convoqués un devoir de se rendre à l'appel du roi. On prendra une idée exacte du rôle de ces assemblées dans le gouvernement par la lecture de quelques passages du *De ordine palatii* d'Hincmar. « Dans la première des deux assemblées annuelles, dit-il, on réglait l'état du royaume pour le reste de l'année courante; ce qu'on y avait décidé, nul événement ne pouvait le faire modifier, si ce n'est une nécessité impérieuse et commune à tout le royaume. Dans cette assemblée se réunissaient tous les grands, clercs et laïques, les plus considérables (*seniores*) pour délibérer et prendre des décisions; les moins considérables (*minores*) pour y donner leur adhésion, quelquefois aussi pour en délibérer et les confirmer non pas par force et aveuglement, mais de leur propre mouvement et avec intelligence; les uns et les autres y venaient également pour remettre au roi l'ensemble des dons annuels. Une autre assemblée se tenait seulement avec les plus considérables d'entre les grands et les principaux conseillers; on commençait à y traiter les affaires de l'année suivante, si par hasard il s'en présentait auxquelles il fallait songer d'avance, ou si, au moment où l'année touchait à sa fin, quelque événement survenait qui demandait qu'on prit une décision anticipée et qu'on y pourvût de suite: par exemple, si dans quelque partie du royaume les marquis avaient conclu des trêves pour un temps, que devait-on faire à l'expiration de ces trêves? Fallait-il ou non les renouveler? Si dans d'autres parties du royaume, la guerre était imminente, ou la paix près d'être rétablie, et si, suivant les circonstances, on avait ici ou là, soit à diriger une attaque, soit à repousser une incursion, on cherchait à assurer la tranquillité en appelant des troupes d'autres régions du royaume. » Hincmar nous a retracé aussi le mode de délibération suivi dans les assemblées. Si le temps était beau l'assemblée se tenait en plein air, autrement dans plusieurs locaux séparés, de façon à ce que les grands pussent délibérer à l'écart de la multitude. De plus une enceinte était réservée aux grands ecclésiastiques, une autre aux grands laïques. Mais ces deux classes de personnes pouvaient se réunir ensemble quand les affaires qu'elles avaient à examiner exigeaient une délibération commune. Parmi les affaires que le roi réservait à l'examen des grands, la plus importante était la rédaction des capitulaires. « Les hauts fonctionnaires, ainsi que les premiers d'entre les grands du royaume, dit encore Hincmar, dans l'une et l'autre assemblée, recevaient de l'autorité royale, pour en conférer et les examiner, les principales dispositions législatives ou administratives, distribuées en chapitres, et que le roi lui-même, avec l'inspiration divine, avait trouvées ou qui lui avaient été suggérées de tous côtés après leur départ. Ces chapitres une fois communiqués, ils délibéraient tantôt un jour, tantôt deux, quelquefois trois et davantage, suivant l'importance des affaires; cependant, par l'intermédiaire de messagers choisis parmi les officiers palatins, ils adressaient au roi des questions sur tous les points qu'ils voulaient et recevaient réponse; aucun étranger n'approchait d'eux avant que le résultat de leur délibération sur chaque point n'eût été annoncé au glorieux prince et que tous n'eussent

adhéré à la décision qu'il avait choisie. C'est ainsi que l'on procédait pour un, pour deux, pour autant de chapitres qu'il y en avait, jusqu'à ce que, par la grâce de Dieu, on eût pourvu à toutes les nécessités du temps. » Le roi trouvait en outre dans les assemblées l'occasion de s'entretenir avec les fonctionnaires de son royaume, les ducs, les marquis, les comtes, les évêques et les abbés. Il s'informait auprès de chacun d'eux de l'état du pays où ils résidaient.

Sous les successeurs de Charles le Chauve, les assemblées tombèrent en désuétude. Hincmar, qui désirait le relèvement de la royauté, et qui pensait que le pouvoir du roi n'aurait d'efficacité que s'il s'appuyait sur des seigneurs, chercha à remettre en vigueur l'usage des assemblées. Dans une lettre à Louis le Bègue, l'archevêque de Reims se montre si favorable au gouvernement aristocratique, si préoccupé de le rétablir que les mots *primores regni* (les grands du royaume) reviennent sans cesse sous sa plume. La même pensée domine le *De ordine palatii*. Hincmar souhaitait le retour aux institutions de Charlemagne et de Louis le Pieux, le retour à ces temps glorieux où le roi et ses fidèles travaillaient d'un commun accord à la paix et à la grandeur du royaume.

Maurice PROU.

VI. Assemblées du clergé (V. CLERGÉ [ordre du], DÉCLARATION du clergé, EGLISE GALLICANE).

VII. Assemblées du désert (V. DÉSERT [*Histoire du protestantisme*]).

VIII. Assemblées provinciales. — Administrations collectives instituées en France par Louis XVI dans les vingt-six généralités d'élection du royaume: 1<sup>o</sup> en Berry (1778), Haute-Guyenne (1779) et Bourbonnais (1780), sous le premier ministère de Necker; 2<sup>o</sup> dans les vingt-trois autres en 1787, conformément au vœu de la première assemblée des notables et sous le ministère de Loménie de Brienne; toutefois, l'opposition des parlements de Bordeaux, Besançon et Grenoble, le souvenir des anciens états provinciaux et surtout le progrès des idées démocratiques empêchèrent l'établissement des assemblées de Basse-Guyenne, Limousin, Franche-Comté et transformèrent celle du Dauphiné par l'introduction révolutionnaire du principe électif et du caractère représentatif (V. MOUNIER).

HISTOIRE. — L'institution des intendants de justice, police et finances dans toutes les provinces du royaume, soit d'états, soit d'élection, avait donné à la monarchie absolue des agents dévoués et dociles, aux populations des mattres rigoureux et qui, ne parlant qu'au nom du roi, ne dépendant que de la cour et des ministres, étaient irresponsables de leurs actes à l'égard de leurs administrés. Ils avaient puissamment servi la centralisation monarchique, mais par l'abaissement ou la destruction systématiques de tous les pouvoirs locaux dont ils pouvaient craindre la rivalité: états provinciaux, parlements, corps de ville, gouverneurs, noblesse, clergé. Demeurés ainsi presque partout face à face avec des populations surchargées d'impôts, ils en étaient aveuglément détestés: tout le bien était supposé venir du roi et tout le mal de l'intendant.

Dès le déclin du règne de Louis XIV, Fénelon, dans les plans de réformes qu'il soumettait secrètement au duc de Bourgogne (1711), proposait d'établir dans tous les *pays d'élection* (c.-à-d. qui n'avaient pas ou qui n'avaient plus d'administrations collectives) des États sur le modèle de ceux de Languedoc; il ne parlait pas de ceux du Cambresis, qu'il présidait de droit comme archevêque de Cambrai et qui, par leur caractère épiscopal et théocratique, ressemblaient (en petit) aux États de la grande province méridionale. Si les idées de Fénelon eussent été suivies, la France aurait été administrée, comme l'Eglise de France elle-même, par le haut clergé. — Les attaques du xviii<sup>e</sup> siècle contre l'institution des intendants, dont le comte de Boulainvilliers avait donné le signal dans son État de la France (1727) et qui se multiplièrent dans les écrits du marquis de Mirabeau, du marquis d'Argenson et des prin-

cupaux économistes, disposaient de plus en plus l'opinion publique en faveur des assemblées provinciales. Louis XV avait trop l'instinct du pouvoir absolu pour ne pas sentir que les adversaires des intendants visaient plus haut, sans le dire et même sans le vouloir : il leur opposa des choix de plus en plus judicieux (Turgot en Limousin, Lepelletier de Beaupré en Champagne, Bertier de Sauvigny dans l'Ile-de-France, etc.); mais l'estime et quelquefois l'admiration que méritèrent certains intendants ne pouvaient défendre contre les critiques une institution essentiellement arbitraire.

Ce fut précisément le plus grand et le plus généreux des intendants du XVIII<sup>e</sup> siècle, Turgot, qui, appelé par Louis XVI au contrôle des finances, lui présenta, en 1775, un plan complet d'administrations collectives. Chaque communauté d'habitants (nous disons aujourd'hui commune) aurait eu son assemblée élective, chargée de répartir les impositions directes (taille, accessoires de la taille, capitation roturière, vingtièmes), et de gérer les affaires communales : ces assemblées auraient été choisies par les propriétaires, sans distinction d'ordres. L'élection et la composition des *corps de villes* étaient modifiées dans le même sens. — Les assemblées de communautés et de villes auraient élu des assemblées d'arrondissements, celles-ci des assemblées de provinces, qui elles-mêmes auraient nommé la municipalité générale du royaume. Bien que Turgot réservât au roi la souveraineté, il était évident que la monarchie absolue n'était guère compatible avec un tel système, pas plus que les privilèges du clergé et de la noblesse.

Après le renvoi de Turgot (mai 1776), Necker reprit, plus modestement, la question des assemblées provinciales. Esprit pratique, ami de l'expérience et même des expédients, plein de défiance pour toutes les inventions politiques dont la première application désorganise toujours les finances, il obtint du conseil, à titre d'essai, l'établissement d'une assemblée provinciale dans la généralité de Bourges, une des plus pauvres du royaume et par conséquent une des moins capables d'abuser contre l'autorité royale du privilège qui lui était accordé. Par l'arrêt du conseil du 12 juil. 1778, le roi nommait comme membres de cette assemblée : l'archevêque de Bourges, Phélypeaux de la Vrillière, qui devait la présider, et trois autres membres du clergé de la province, — quatre gentilshommes propriétaires, — et huit propriétaires du tiers-état, dont quatre pour les villes et quatre pour les communautés rurales. Ces seize premiers membres eurent à en désigner trente-deux autres, en conservant la distinction et la proportion des ordres. Le vote avait lieu à haute voix par tête, mais en croisant les ordres : un membre du clergé, un membre de la noblesse, deux membres du tiers-état et ainsi de suite d'après les rangs des quarante-huit membres. La session était d'un mois, tous les deux ans. Dans l'intervalle fonctionnait un bureau d'administration, composé du président et de sept membres, assisté de deux procureurs-syndics (un pour la noblesse et le clergé, un pour le tiers-état) et qui devait veiller à l'exécution des délibérations. Le vote pouvait porter sur la répartition et la perception des impôts directs, sur le *bien public* (agriculture, industrie, commerce), sur la construction des chemins, l'institution des ateliers de charité, hôpitaux, dépôts de mendicité, etc.

Necker avait procédé avec habileté. Calviniste, il avait repris le plan de l'archevêque de Cambrai. A l'intendant de Bourges (Feydeau de Brou), il opposait, dans la personne de l'archevêque-président, le neveu du ministre Maurepas. Il laissait au clergé et à la noblesse tous leurs anciens privilèges ; il est vrai que le nombre des membres du tiers-état était égal à celui des ordres privilégiés : mais le roi n'avait guère nommé et l'assemblée n'avait guère coopté que des anoblis, écuyers ou chevaliers, ou tout au moins des candidats à l'anoblissement. Le « doublement du tiers » était reçu avec applaudissement par l'opinion : et toutefois, par la publicité et par le croisement des votes,

il ne laissait pas le troisième ordre profiter de son avantage numérique, quand même il aurait été composé d'une façon plus sincèrement *représentative*. Par l'arrêt du conseil du 11 juil. 1779, fut instituée l'Assemblée de Haute-Guyenne (président : l'évêque de Rodez, Champion de Cicé; 9 autres membres du clergé; 16 gentilshommes propriétaires; 26 propriétaires du tiers-état). — L'Assemblée du Bourbonnais, fondée l'année suivante, fut mise sous la présidence de l'évêque d'Autun, M. de Marbeuf. A la suite de la disgrâce de Necker, l'arrêt du conseil du 29 juil. 1781 la déclara suspendue. Mais les deux autres assemblées furent, sauf quelques irrégularités, maintenues dans leurs attributions.

De sa retraite, Necker défendit vigoureusement son œuvre. Autant il s'était efforcé d'en diminuer la portée aux yeux du roi, autant il avait intérêt à l'exagérer auprès du public : c'était se faire des amis de tous les ennemis des intendants, et ils étaient nombreux dans toutes les classes de la nation. Dans son ouvrage « *De l'administration des finances de la France* », il fit ressortir les services que les assemblées de Bourges et de Montauban avaient déjà rendus en si peu de temps. La première avait supprimé la corvée et y avait substitué une crue de la taille aussi équitablement répartie que possible; elle avait préparé un tarif des impositions directes, fondé sur la comparaison des revenus des paroisses; elle avait séparé les paroisses suburbaines des villes qui rejetaient sur elles une trop grande proportion de la charge commune. En un mot, ne pouvant supprimer les privilèges et les inégalités de classes, elle avait essayé du moins d'établir une certaine proportionnalité entre les éléments territoriaux. Elle avait achevé l'avant-projet du canal de l'Allier au Cher (canal de Berry); enfin, l'amour et l'émulation du bien public avaient entraîné les classes supérieures, l'archevêque de Bourges en tête, à offrir des contributions volontaires pour l'encouragement de l'agriculture et du commerce. — La Haute-Guyenne, qui ne connaissait pas la corvée et où la taille était *réelle*, avait vu les possesseurs de biens nobles (exempts de taille indépendamment de leur condition personnelle) souscrire de plein gré et par un engagement perpétuel aux dépenses de viabilité. Elle avait subdivisé les adjudications relatives aux travaux publics, au grand bénéfice du trésor et des petits capitalistes; réformé ingénieusement son vieux cadastre de 1669; réparti plus équitablement le *moins-imposé* ou fonds de charité accordé par le roi; adouci les contraintes; tiré parti des communaux. La publication des procès-verbaux de ces deux assemblées avait ranimé la confiance publique et donné l'espérance d'améliorations progressives et pacifiques. Qu'importait, ajoutait Necker, que les membres n'eussent pas été élus par leurs concitoyens des trois ordres? « On n'a point institué les assemblées provinciales pour traiter avec le souverain, comme fondées de pouvoir de la part de ses sujets; mais c'est le souverain qui les a chargées de veiller sur les intérêts des contribuables, dans toute l'étendue des fonctions qu'il a bien voulu leur confier... Peut-on opposer, à un bien sage et consolidé, des idées de perfection absolument abstraites et des *combinaisons républicaines* qui ne peuvent se concilier avec l'esprit et les usages des gouvernements monarchiques? » — Necker s'efforce aussi de démontrer qu'il n'est pas de l'intérêt des parlements de mettre obstacle à l'établissement des administrations provinciales. Les parlements enregistrent les lois d'imposition et usent de leur droit de remontrance; les assemblées « répartissent les tributs d'après ces lois et conformément aux arrêts du conseil », et leurs délibérations sur toute sorte d'objets d'intérêt public sont de nature à éclairer les parlements sur l'état de la nation et sur l'effet des lois. Quant à la grande place attribuée au clergé dans les assemblées (bien qu'il se fût libéré des vingtièmes et de la capitation noble, et ne payât la taille et la capitation roturière que par les mains de ses fermiers), Necker se contente de la justifier par l'esprit de sagesse (disons : *de cour*) du

haut clergé et par cette hypothèse : « Qui sait si jamais le clergé, associé partout aux autres propriétaires, n'eût pas insensiblement été conduit à désirer lui-même de n'être séparé dans aucun point? qui sait encore si l'introduction du clergé dans les assemblées provinciales n'eût pas éclairé davantage cette charité, qui est le devoir essentiel de son état? » De ce vœu, la force des choses et l'ironique éloquence de Mirabeau devaient faire un ordre : il sommerait le clergé de *faire la charité* à toute la nation par l'abandon des biens de mainmorte et des dîmes.

L'objet essentiel de Necker, lorsqu'il créa les premières assemblées provinciales, était une meilleure répartition des impôts. Six ans après sa retraite, le point de vue du gouvernement a changé par suite de l'accroissement des dettes et de l'impossibilité des emprunts. Calonne, aux abois, songe à faire des assemblées provinciales autant de machines fiscales, auxquelles on demandera en détail ce que les assemblées des notables refusent en gros et ce que les Etats généraux n'accorderaient pas sans condition : de nouveaux impôts. Comme les assemblées fondées par Necker étaient essentiellement composées de privilégiés (sans en excepter le tiers-état), on conçoit que les notables de 1787 aient applaudi au projet qui généralisait cette institution. Toutefois, c'est à Necker que tout l'honneur en fut rapporté et c'est à l'archevêque de Toulouse (bientôt de Sens), Loménie de Brienne, que l'exécution en fut confiée. On parut se rapprocher des idées libérales et presque démocratiques de Turgot. L'équivalence numérique du tiers-état aux deux autres ordres fut maintenue, mais celle qui existait entre la noblesse et le clergé fut partout rompue aux dépens du clergé, dont le double ascendant spirituel et temporel avait excité autant de jalousie que de crainte. La plupart des présidences sont encore, il est vrai, attribuées à des prélats : tel est le cas des généralités de Reims, Tours, Poitiers, Moulins, Lyon, Rouen, Alençon, Nancy, Metz, Perpignan, Bordeaux, Auch, Besançon, Grenoble; cependant, la haute noblesse a sa part, principalement dans la région parisienne. Le duc du Châtelet présida dans la généralité de Paris, le comte d'Egmont-Pignatelli dans celle de Soissons, le duc d'Havré dans celle d'Amiens, le duc de Montmorency-Luxembourg dans celle d'Orléans, le duc d'Ayen dans celle de Limoges, le duc de Rochefoucauld dans celle de la Rochelle. Louis XVI ne pouvait confier la présidence de l'assemblée d'Alsace à l'évêque de Strasbourg, qui était alors le trop fameux cardinal de Rohan; elle fut donnée au bailli de Flachslanden, grand-croix de l'ordre de Malte : cette assemblée fut la seule de France où furent admis des protestants (luthériens d'ailleurs).

Partout, le roi nomma la moitié des membres, qui cooptèrent l'autre moitié. Mais à l'avenir, les assemblées devaient se régénérer par voie d'élection, les ordres restant toujours séparés. Pour cela étaient institués : 1<sup>o</sup> des assemblées d'élections (et, quand la division par élections ne fut pas suivie, de départements); 2<sup>o</sup> des municipalités de paroisses. En principe, les municipalités de paroisses étaient élémentaires de celles d'élections (ou de départements) et celles-ci des assemblées provinciales. On laissait espérer sans le dire que le quatrième degré, l'assemblée nationale, compléterait cette hiérarchie représentative que l'on retrouvera plus tard dans la constitution de l'abbé Sieyès.

Si l'on se fie aux apparences, les modestes projets de Necker étaient bien dépassés. L'institution était étendue à tout le territoire à la fois; elle tendait à devenir, d'administrative qu'elle était, représentative. Pourquoi inspira-t-elle partout une incurable défiance? pourquoi échoua-t-elle? Il arriva d'abord que tous les pays qui avaient conservé leurs états (exemple : Languedoc, Bretagne, etc.) dont les droits et la forme étaient établis par des traités avec le roi, se sentirent menacés dans leurs privilèges et craignirent pour eux l'établissement des assemblées provinciales. En second lieu, les pays qui n'avaient perdu leurs états que

récemment les réclamèrent. Le Hainaut obtint de voir rétablir les siens sous de nouvelles formes, très surannées d'ailleurs. Le Dauphiné, par une véritable révolution, donna dans ses assemblées de Romans et de Vizille le type de la future assemblée nationale. Le parlement de Besançon réclama les anciens états de Franche-Comté composés des trois ordres dont chacun avait une voix. Le parlement de Bordeaux, la noblesse de Guyenne, revendiquèrent le droit imprescriptible et inaliénable de la province à s'imposer elle-même. D'autre part, bien que le roi eût ordonné que les généralités seraient désignées sous les noms des provinces, les droits et les souvenirs provinciaux n'en survivaient pas moins. Le Nivernais demande à être séparé du Bourbonnais et l'obtient : ce qui donna deux assemblées à la généralité de Moulins. La Haute-Auvergne désire se séparer de la Basse-Auvergne. Les députés, nommés pour l'Aunis, ne veulent pas se rendre à Saintes, ni faire partie de la même assemblée que ceux d'Angoumois. L'Anjou, le Maine et la Touraine, qui ne forment qu'une généralité, celle de Tours, obtiennent cependant leurs assemblées provinciales particulières et voudraient voir supprimer l'assemblée commune. Par un mouvement contraire, les trois généralités entre lesquelles la Normandie avait été partagée, protestent contre ce démembrement de la province et réclament les états de Normandie, abolis seulement depuis 1655. En un mot, c'est une réaction universelle contre l'administration monarchique et contre les circonscriptions existantes.

Lorsque Brienne découvrit ses intentions fiscales et que, la subvention territoriale ayant échoué par l'opposition du parlement, il la remplaça par une vérification générale des vingtièmes, les intendants des provinces, sous le nom de commissaires du roi, furent chargés de s'entendre à cet effet avec les assemblées provinciales qui avaient pu être réunies et de leur proposer d'abonner les vingtièmes moyennant une augmentation du tiers en sus. Alors, tout le monde répéta le mot d'un paysan de l'Orléanais sur les nouvelles assemblées provinciales : *Encore de nouvelles mangeries!* Mot cité dans le procès-verbal même de l'assemblée d'Orléans. Les assemblées, avec Necker, n'avaient eu qu'à mieux répartir les impôts existants; avec Brienne, elles avaient pour principale mission de les augmenter. Les unes s'y prêtèrent et obtinrent pour prix de leur obéissance quelques réductions. D'autres résistèrent (comme celles de Tours, de Lyon, de Riom) à des conditions qui leur paraissaient onéreuses; elles se retranchèrent dans les termes mêmes de l'édit qui les avait créées et d'après lequel « elles n'avaient de pouvoir que pour s'occuper des moyens de répartir plus également les impôts, suivant leur quotité générale et actuelle », et non pour en consentir de nouveaux. Quelques-unes allèrent plus loin; celle d'Auvergne, où brillait La Fayette, prit la liberté grande de demander une diminution de 150,000 livres, au lieu d'accorder l'augmentation de 400,000 livres qu'on lui proposait pour prix de l'abonnement. — Cette résistance n'était pas purement désintéressée; car les vingtièmes devaient peser surtout, dans l'intention du roi, sur les privilégiés. Mais elle donna lieu de rappeler maintes fois le principe de l'impôt consenti et celui de la représentation élective. Ainsi, du « chaos des assemblées provinciales », comme l'appelait Napoléon I<sup>er</sup>, jaillissait la lumière de l'avenir. Les privilèges et l'absolutisme étaient aux prises : le temps de la justice était venu. — Prises en elles-mêmes, indépendamment de leur opportunité, des circonstances qui les ont précédées ou suivies, les assemblées provinciales ont trouvé des apologistes convaincus. L'historien n'a qu'à leur reprocher une chose : de n'avoir pas réussi. Un tel reproche, souvent cynique et absurde à l'égard des individus, a une valeur incontestable et une parfaite moralité en fait d'institutions. D'ailleurs, il n'est que juste de reconnaître que les assemblées provinciales et celles qui leur furent subordonnées préparèrent l'œuvre des Cahiers, commencèrent le rapprochement des ordres et des classes

et posèrent beaucoup des questions que leur composition, leur origine, leur compétence, leur dissémination sur tout le territoire ne pouvaient leur permettre de résoudre ni avec impartialité, ni avec autorité, ni avec cette entente et cette unité d'esprit indispensables dans un état centralisé.

H. MONIN.

**IX. Assemblées des notables.** — On appelle ainsi, dans la langue administrative de l'ancien régime, des assemblées composées et convoquées par le roi, à intervalles très irréguliers, soit à l'occasion de dangers et de désastres publics, soit simplement dans des temps difficiles. Elles n'étaient pas *représentatives*, puisqu'elles ne tiraient pas leur origine de l'élection; mais elles avaient pourtant la même forme que les États généraux, en ce sens que leurs membres étaient choisis dans les trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état (dans lequel on distingue parfois la magistrature). Elles n'étaient pas non plus *législatives*. Elles avaient un caractère purement *consultatif* et ne différaient, au fond, du conseil du roi considéré comme conseil politique, que par l'importance exceptionnelle et accidentelle à la fois des questions qu'elles avaient à examiner. À les réunir, la royauté, soit tempérée, soit absolue, trouvait divers avantages : celui de se passer des États généraux et toutefois de sonder, de ménager, d'éclairer, d'entraîner l'opinion publique; celui de dégager, en certains cas, la responsabilité et l'honneur du monarque; enfin celui d'assurer l'obéissance des sujets par une sorte d'accord et de consentement supposés.

Le dauphin Charles, duc de Normandie, opposa ses *notables* aux États convoqués à Paris pendant la captivité de son père Jean le Bon. À Tours, en 1470, une assemblée de *notables* déchira pour Louis XI le traité que Charles le Téméraire lui avait arraché à Péronne. La même procédure est suivie par François I<sup>er</sup> à l'assemblée de Cognac (1626), qui déclare la Bourgogne inaliénable et inséparable du domaine royal, contrairement au traité de Madrid. Le roi sauvait son honneur par cette fiction : qu'il avait dépassé ses pouvoirs.

Au fort de la guerre avec l'Espagne, dénué de ressources régulières pour la poursuivre, Henri IV convoque à Rouen 151 *notables* (24 prélats, 42 nobles, 85 membres du tiers-état); il en vient 70. Le roi, dans un des discours qui peignent le mieux sa bonhomie narquoise, se mit « en tutelle » entre leurs mains, « envie qui ne vient guère aux barbes grises et aux victorieux ». Flatteuse condescendance qui ne l'empêchait pas (expliqua-t-il à son entourage) de garder « son épée au côté », et qui lui valut quelques subsides. Quant au « conseil de raison pour les finances » que les *notables* firent adopter, il ne tarda pas à disparaître devant le génie de Sully. — Richelieu oppose une assemblée de *notables* (2 déc. 1626-24 fév. 1627) aux amis de l'Espagne, aux princes du sang conspirateurs, aux partisans du duel, à ses ennemis et à ceux de l'État. Il eut l'adresse de la faire présider par le frère du roi, Gaston d'Orléans, qu'il s'efforçait de rallier.

On ne peut guère compter comme une assemblée de *notables* le conseil spécial que nomma le régent, pour l'aider à liquider la banqueroute de Law. Louis XIV et Louis XV s'efforcèrent de faire oublier les assemblées de *notables* aussi bien que les États généraux. Ce fut une des grandes erreurs de l'ancienne monarchie que de ne pas faire à intervalles fréquents, sinon réglés, l'épreuve des institutions qui avaient rendu service au roi et à la nation. Car la tradition en était conservée par l'histoire et par les parlements et, d'autre part, la force ou la faiblesse ne pouvaient en être calculées. On les respectait : et par une étrange contradiction, on ignorait absolument ce qu'elles valaient.

La multitude des exceptions d'impôts, la guerre d'Amérique et les dépenses qu'elle entraîna, les emprunts de Necker, les dilapidations de Calonne, en un mot, l'énormité de la dette publique et l'accroissement du déficit en pleine paix, telles furent les causes qui déterminèrent

Louis XVI à convoquer, le 29 et le 30 déc. 1786, la *première assemblée de notables*, composée de 7 princes du sang, 14 prélats, 36 gentilshommes, 12 conseillers d'état ou maîtres des requêtes, 38 magistrats, 12 députés des pays d'états, 28 premiers magistrats de villes. Le roi fit un vague discours sur la réforme des abus et les besoins du trésor (22 fév. 1787). L'assemblée fut répartie d'office entre 7 bureaux (commissions), chacun présidé par un prince du sang. Le lendemain, Calonne, avec l'audace du charlatan politique, vint présenter à l'assemblée ce qu'il avait déjà soumis au roi, « du Necker tout pur », quand ce n'était pas « du Turgot ». Les six mémoires qu'il lut dans cette séance et les huit qu'il y ajouta le 12 mars étaient des plus judicieux et des mieux raisonnés : tous les éléments en avaient été préparés par les ministres réformateurs. D'ailleurs, Calonne se gardait de prendre l'attitude d'un converti. C'est sur le ton d'un ministre qui poursuit une œuvre commencée qu'il demandait des assemblées provinciales pour toutes les généralités d'élection, le remboursement des dettes du clergé, l'adoucissement de la taille, de la gabelle et de la corvée, le reculement des douanes jusqu'aux Vosges, le libre commerce des grains, etc. Son projet d'*imposition territoriale* attaquait de front les privilèges en matière d'impôts. Les notables demandèrent qu'il le justifiat au moins par les comptes de sa gestion. Calonne ne pouvait en présenter que de désastreux. Il fut disgracié le 20 avr., et son principal adversaire, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, lui succéda. Le nouveau ministre brusqua la fin de la session. Les présidents et deux membres par bureau furent convoqués chez Monsieur, frère du roi. Brienne leur fit constater pour 1787 un déficit de 140 millions (sur un budget d'environ 580) : il conclut à de nouveaux impôts. Les notables s'aperçurent alors qu'ils étaient incompetents, que, tenant du roi leur titre, ils ne pouvaient consentir à ce qu'on leur demandait, comme s'ils avaient réellement représenté leurs ordres respectifs. La Fayette prononça le nom d'États généraux, qui fut bientôt dans toutes les bouches, et l'Assemblée de 1787 prit fin le 25 mai.

Les mesures financières qu'elle avait repoussées (subvention territoriale, impôt du timbre) ne furent pas mieux accueillies du parlement, et après plus d'une scène de violence, plus d'un coup d'état manqué, parut, enfin, la déclaration du roi du 24 nov. 1788, annonçant l'ouverture des États généraux pour l'année suivante. Necker, qui avait été rappelé aux finances, convoqua la seconde assemblée des notables le 5 oct. 1788. Elle fut réunie le 6 nov. et dissoute le 12 déc. Elle avait à donner son avis sur la composition des futurs États généraux. Comme elle fut, elle aussi, divisée en bureaux, aucune délibération générale ne permit de connaître la décision de la majorité. Les princes (sauf le duc d'Orléans) protestèrent contre le *doublément* du tiers, admis cependant depuis 1778 pour l'assemblée provinciale du Berry et ensuite pour toutes les autres. Le célèbre « résultat du conseil du roi » du 27 déc. 1788 ordonna que le tiers-état aurait autant de membres que les deux autres ordres ensemble, mais sans rien décider pour ou contre le vote par tête.

En somme, la royauté ne s'est jamais considérée comme liée par les décisions des notables. Il est vrai (comme le dit Buchez) qu'« on ne crée pas les notables, qu'on est obligé de les accepter »; mais dans un royaume de 25 millions d'habitants et en l'absence de précédents bien établis, le roi avait toute latitude pour choisir des personnages dont il fût sûr. Aussi ne pouvait-il en tirer d'autre force que celle qu'il leur avait communiquée. La résistance d'inertie que les deux assemblées de notables opposèrent aux réformes les plus urgentes n'en est que plus significative : elle montra qu'il est impossible au pouvoir absolu de se tempérer lui-même, au privilège d'accepter l'unité et l'égalité de loi.

H. MONIN.

**X. Assemblée des électeurs de Paris en 1789**  
(V. BASTILLE, CAHIERS DES ÉTATS GÉNÉRAUX, HOTEL

DE VILLE). — Si le mouvement provoqué par l'approche des élections pour les Etats généraux a été très vif dans la France entière, il a eu une particulière intensité à Paris. Dès le premier jour il a été activé par les brochures et par les discours, et plus tard le corps électoral de Paris a eu une influence considérable sur la marche de la Révolution. Les conseillers de Louis XVI avaient compris que le règlement général promulgué le 27 janv. pour la convocation des Etats généraux ne pourrait être intégralement appliqué à Paris. Ils y joignirent un règlement particulier « fait par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation dans sa bonne ville de Paris, et dans la prévôté et vicomté de Paris, » daté du 28 mars. Un autre règlement, rendu en exécution de celui du 28 mars, et concernant la convocation des trois Etats de la ville de Paris, fut signé le 13 avr. Il fut mis à exécution à dater du 20 du même mois. Les clauses du règlement du 24 janv. relatives à la représentation du clergé régulier et séculier y étaient maintenues. Les curés étaient requis de tenir, le 21 avr., « l'assemblée de tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres, nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans et domiciliés sur leurs paroisses, qui ne possédaient point de bénéfices dans l'enceinte des murs ». Cette assemblée devait choisir elle-même son secrétaire et nommer un électeur pour vingt membres, deux au-dessus de vingt, etc., non compris le curé, président et électeur, « à raison de son bénéfice ». L'assemblée générale de la noblesse était convoquée pour le 20 avr. Elle était divisée en vingt parties et devait se réunir par « département » dans chaque quartier. Tous les nobles âgés de vingt-cinq ans et possédant fiefs en dedans des murs étaient assignés à comparaitre, soit en personne, soit par fondés de pouvoirs. Ils devaient choisir un électeur s'ils étaient dix présents, deux s'ils étaient plus de dix et ainsi de suite. Ils pouvaient nommer eux-mêmes leur président et leurs secrétaires. L'assemblée du tiers-état, convoquée pour le 21 avr., à sept heures du matin, était subdivisée en soixante arrondissements ou districts. Les habitants non nobles, non ecclésiastiques, nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans et domiciliés, étaient admis à former la réunion du district de leur résidence, s'ils « justifiaient d'un titre d'office, de grades dans une faculté, d'une commission ou emploi, de lettres de maîtrise, » ou s'ils présentaient une « quittance ou avertissement de capitation, montant au moins à la somme de six livres en capital ». Nul ne pouvait se faire représenter par procureur. Les électeurs du premier degré nommaient un électeur du second degré par cent assistants, deux au-dessus de cent, trois au-dessus de deux cents, etc., « parmi les personnes présentes ou parmi celles qui, à raison de leur domicile actuel dans le quartier, auraient eu le droit de se trouver à l'assemblée ».

— Un privilège spécial permettait aux quatre facultés de l'université de Paris de déléguer directement aux assemblées générales des trois ordres quatre électeurs, un du clergé, un de la noblesse et deux du tiers-état. Ces opérations accomplies, l'assemblée des trois ordres de la ville de Paris, composée de 600 membres, 150 pour le clergé, 150 pour la noblesse, et 300 pour le tiers-état, devait se réunir, le jeudi 25 avr., à huit heures du matin, suivant les formes ordinaires. — Le règlement du 13 avr. autorisait en outre tout citoyen à déposer au Châtelet ou à l'Hôtel de ville les observations qu'il croyait devoir faire au sujet de la rédaction des cahiers. C'est grâce à cette disposition que la partie éclairée de la population put collaborer à la rédaction des cahiers du tiers-état de Paris.

La mission de l'assemblée des électeurs des trois ordres était double : elle devait rédiger les cahiers et nommer des députés aux Etats généraux. On trouvera au mot CAHIERS des renseignements sur les vœux du clergé, de la noblesse et du tiers-état, consignés dans le cahier particulier de la ville de Paris, qui fut adopté par les trois ordres, le 14 juin. Nous ne parlerons ici que des élections des députés aux Etats généraux, qui ne furent terminées que très tard,

le 23 mai seulement. Il convient de faire remarquer cependant que les opérations dont il vient d'être question et celles dont nous aurons à parler encore n'eurent pas lieu sans difficultés et même sans dangers. Les électeurs du clergé nommèrent pour leurs députés : de Juigné, archevêque de Paris ; de Montesquiou, agent général du clergé ; Chevreuil, chancelier de l'église de Paris ; Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; dom Chevreux, général de la Congrégation de Saint-Maur ; Dumouchel, recteur de l'Université ; Legros, prévôt de Saint-Louis-du-Louvre ; de Bonneval, chanoine de l'église de Paris ; l'abbé Barmond, conseiller au Parlement ; Cayla de la Glarde, supérieur général de Saint-Lazare. — Les électeurs de la noblesse, de leur côté, nommèrent députés le comte de Clermont-Tonnerre, le duc de La Rochefoucauld, le comte de Lally-Tollendal, le comte de Rochechouart, le marquis de Lusignan, Dionis du Séjour, conseiller au Parlement, Duport, conseiller au Parlement, le président de Saint-Fargeau, le comte de Mirepoix, le marquis de Montesquiou-Fezensac, premier écuyer de Monsieur. Les opérations des électeurs du tiers-état furent beaucoup plus longues. Elles ne se terminèrent que le 30 juil., quinze jours après la prise de la Bastille. On trouvera aux mots : PRISE DE LA BASTILLE et HOTEL DE VILLE des indications sur le rôle joué par l'assemblée des électeurs dans la journée du 14 juil. et dans la formation de la première municipalité parisienne. Il ne sera question ici que des opérations électorales accomplies par les électeurs du tiers du 12 au 22 mai. Cette assemblée, qui se composait de notables, de fonctionnaires, de négociants, d'avocats, de membres des corps savants, débuta dès le 26 avr., jour de sa première réunion à l'archevêché, par un coup de vigueur. Elle prétendit nommer son président et son secrétaire. Le lieutenant civil, qui avait ouvert la séance, ayant élevé des contestations à ce sujet, et s'étant retiré, avec les officiers du Châtelet, l'assemblée élut comme président Target, ancien avocat, l'un des quarante de l'Académie française, comme second président, Camus, ancien avocat, membre de l'Académie des inscriptions, et comme secrétaires Bailly, de l'Académie française, et des deux Académies des belles-lettres et des sciences, et Guillotin, médecin. Les premières séances furent consacrées à la nomination des commissaires chargés de la rédaction des cahiers, et à la lecture des cahiers. Les opérations électorales ne commencèrent que le 12 mai. L'élection des députés de la noblesse avait eu lieu au moyen du scrutin de liste. La question du mode d'élection fut longuement débattue dans l'assemblée du tiers ; et, finalement, l'avis du scrutin individuel l'emporta par 184 voix contre 159. Le 12 mai l'assemblée se réunit dans la chapelle des Enfants-Trouvés, qui lui avait été cédée par l'archevêque. L'appel nominal, auquel il fut procédé, constata qu'il y avait 317 électeurs présents. Bailly fut le premier élu, avec 173 voix. Furent élus ensuite, dans des scrutins successifs : Camus, ancien avocat ; Vignon, ancien consul ; Bevière, notaire ; Poignot, négociant ; Tronchet, avocat ; Debourgues, négociant ; Martineau, avocat ; Germain, négociant ; Guillotin, médecin ; Treilhard, avocat ; Berthereau, procureur au Châtelet ; Desmeuniers, censeur royal ; Garnier, conseiller au Châtelet ; Leclerc, libraire et ancien juge-consul ; Hutteau, avocat ; Dosfant, notaire ; Anson, receveur général des finances de Grenoble ; Lemoyne, marchand orfèvre. Le vingtième et dernier élu fut l'abbé Sieyès. Il ne fut nommé qu'au troisième tour de scrutin, le 19 mai, avec 127 voix contre Brousse des Faucherets, qui en avait obtenu 103.

Aussitôt après cette élection, les dames de la Halle vinrent complimenter l'assemblée, recommander les intérêts du peuple aux députés, et chanter des couplets en l'honneur du tiers-état. L'abbé Sieyès vint ensuite pour remercier l'assemblée et déclarer qu'il acceptait sa nomination. Le lendemain, l'assemblée du clergé, de la noblesse et du tiers-état, s'étant réunie dans la même salle, le prévôt de Paris reçut le serment des députés du clergé, de la no-

blesse et du tiers, de « remplir bien, fidèlement et dans toute son étendue, la mission qui leur avait été confiée ». Le 22 mai, l'assemblée du tiers nomma vingt députés suppléants. Parmi ces vingt, un seul, Delavigne, avocat au parlement, devint membre de l'assemblée, en remplacement de Poignot, décédé. Un suppléant du clergé, Bérardier, principal du collège Louis-le-Grand, remplaça Legros, et un suppléant de la noblesse, le marquis de Beauharnais, remplaça M. de Lally-Tollendal. — L'assemblée des électeurs du tiers-état, nous l'avons dit, siégea jusqu'au 30 juil. Mais à partir du 23 mai son histoire se confondit trop souvent avec celle de Paris et de la France pour qu'il y ait de l'intérêt à l'écrire séparément.

LUCIEN DELABROUSSE.

**XI. Assemblées primaires (V. ELECTION).** — On a désigné sous ce nom, pendant la Révolution (1790-an VIII), les réunions tenues par les citoyens dans leurs cantons respectifs, pour l'exercice des droits reconnus par la Constitution. Lorsque le peuple français conquit la liberté en 1789, il se demanda tout d'abord comment il la pourrait conserver et défendre. « Les droits des hommes réunis en société, avait dit Turgot, ne sont pas fondés sur leur histoire, mais sur leur nature. » Quelle était leur nature? Quelle était leur garantie? Il était impossible d'appeler tous les citoyens à délibérer sur la chose publique, comme l'avaient fait certains peuples de l'antiquité, ou comme le faisaient encore, dans des circonstances déterminées, les habitants des cantons suisses. Jean-Jacques Rousseau lui-même, dont les idées politiques étaient en grand honneur alors et devaient être suivies de plus en plus, avait reconnu, dans le *Contrat social*, que les moyens de gouvernement employés dans de petites républiques ne pourraient être appliqués sans graves inconvénients aux grands États. La nécessité imposa donc les formes du gouvernement représentatif. On en était bien persuadé en 1789; mais il restait à savoir quels seraient les organes du gouvernement représentatif et comment fonctionnerait la souveraineté nationale. A la base du gouvernement représentatif, l'Assemblée constituante plaça les assemblées primaires. La composition et les attributions de ces assemblées ont varié d'après les diverses constitutions; il est donc nécessaire de les prendre à l'origine même de l'institution et de suivre leurs manifestations depuis ce moment jusqu'à l'éclipse de la liberté, qui eut lieu le 19 brumaire an VIII.

**COMPOSITION.** — La Constitution de 1791 faisait une distinction entre les citoyens actifs et les citoyens non actifs. Sous l'empire de cette constitution, pour être citoyen actif, il fallait avoir vingt-cinq ans accomplis, être inscrit au rôle des gardes nationales, avoir prêté le serment civique, ne pas être en état de domesticité, être domicilié dans la ville ou dans le canton depuis le temps déterminé par la loi, enfin, payer une contribution égale au prix de trois journées de travail (Constitution des 3-14 septembre 1791, tit. III, ch. 1<sup>er</sup>, sect. II, art. 2, 3, 4, 5, 6). Les dispositions que nous venons d'énumérer excluaient de la vie publique un grand nombre de Français. Ces restrictions ne furent pas accueillies avec faveur par les journaux populaires. Camille Desmoulins s'éleva avec vigueur contre une politique aussi rétrograde.

Les plaintes continuèrent et devinrent de plus en plus vives, à mesure que les effets du décret sur le marc d'argent se firent mieux sentir, mais elles changèrent d'adresse. Après la fuite de Louis XVI et sa réintégration aux Tuileries, le 2 juillet 1791, les *Révolutionnaires de Paris* en appelèrent à la nation. Lorsque l'Assemblée législative s'adressa, le 11 août 1792, aux Français, et les invita à se réunir en assemblées primaires pour la formation d'une Convention nationale, en leur demandant de « revêtir leurs représentants d'une confiance illimitée », elle n'exclut du suffrage que les personnes n'ayant pas de domicile et celles qui étaient en état de domesticité. Pour participer aux opérations des assemblées primaires de son canton, il suffisait d'être âgé de vingt et un ans, de vivre

de son revenu ou de son travail, et d'avoir prêté le serment civique. La Constitution de 1793, qui ne fut jamais appliquée, fut plus large encore. Elle admit au droit de suffrage tous les citoyens français, sans distinction de condition ou d'état. Elle accorda le même droit à tout étranger domicilié depuis un an en France, y possédant une propriété ou vivant de son industrie, ou marié avec une Française, ou ayant adopté un enfant, ou nourrissant un vieillard, ou jugé par le Corps législatif comme ayant bien mérité de l'humanité (Constitution du 24 juin 1793, art. 4, 5, 6, 7, 11). La Constitution du 5 fructidor an III montra moins de facilité à ouvrir l'accès des assemblées primaires. Elle n'accorda le droit de citoyen et le droit de vote dans les assemblées primaires qu'aux personnes imposées à la contribution directe, inscrites sur le registre civique de leur canton, et qui ne se trouvaient pas à l'état de domesticité. Mais les Français qui avaient fait une campagne pour l'établissement du gouvernement républicain n'avaient à justifier du paiement d'aucune contribution (Constitution du 5 fructidor an III, art. 8, 9, 10, 11).

Les Constitutions que nous venons de passer en revue exigeaient qu'il y eût au moins une assemblée primaire par canton, quel que fût le nombre de ses habitants. Il y en avait deux, lorsque le nombre des citoyens pourvus du droit de vote s'élevait au-dessus de 900; trois, lorsqu'il s'élevait à plus de 1,500, et ainsi de suite. Les villes étaient divisées d'après leur population. Sous l'empire de la Constitution de 1791, elles nommèrent un électeur par cent citoyens actifs. La Constitution de 1793 décida qu'elles nommeraient un électeur par deux cents citoyens; enfin, aux termes de la Constitution de l'an III, elles durent nommer un électeur à raison de deux à trois cents citoyens actifs; deux à raison de trois à cinq cents; trois à raison de cinq à sept cents, et ainsi de suite. Le législateur de la Révolution avait multiplié les précautions pour assurer la liberté et l'indépendance des assemblées primaires. Nul homme armé ou appartenant à l'armée ne pouvait pénétrer dans ces assemblées. Il était interdit à tout fonctionnaire d'y paraître avec ses insignes. Elles nommaient elles-mêmes leur bureau et requéraient la force armée nécessaire pour protéger leurs délibérations (Constitution des 3-4 sept. 1791, tit. III, ch. 1<sup>er</sup>, sect. IV, art. 2 et 3; Constitution du 24 juin 1793, art. 14 et 15; Constitution du 5 fructidor an III, art. 24 et 25). Leurs réunions avaient lieu de plein droit, d'après la Constitution de 1791, le dernier dimanche de mars; d'après la Constitution de 1793, le 1<sup>er</sup> mai; d'après la Constitution de l'an III, le 1<sup>er</sup> germinal de chaque année. La personne de tout citoyen était inviolable pendant la tenue des assemblées.

**ATTRIBUTIONS.** — Les attributions des assemblées primaires ont éprouvé également d'assez grandes variations. D'après la Constitution de 1791, ces assemblées devaient se borner à nommer des électeurs chargés eux-mêmes d'élire les membres du Corps législatif, les juges et les administrateurs de district et de département (Constitution des 3-14 sept. 1791, tit. III, ch. 1<sup>er</sup>, sect. IV, art. 1<sup>er</sup>; tit. III, ch. v, art. 2; titre III, ch. iv, sect. II, art. 1 et 2). La Constitution du 24 juin 1793 chargea les assemblées primaires d'élire directement les députés au Corps législatif. Toute réunion d'assemblées primaires comprenant 39 à 41 mille âmes nommait directement un député. Par contre, les assemblées primaires désignaient des électeurs chargés de nommer les administrateurs de district et de département et les juges (Constitution du 24 juin 1793, art. 21, 23, 80, 95, 97, 100). Les assemblées primaires eurent même le droit de contribuer à la confection des lois. D'après les art. 58, 59, 60, rapprochés des art. 10 et 19 de la Constitution, la loi adoptée par le Corps législatif devait, avant de devenir définitive, être approuvée implicitement ou explicitement par les assemblées primaires. Il en fut de cette disposition comme de toutes les autres du même acte constitutionnel: elle resta inappliquée. La Constitution du 5 fructidor an III reprit, en ce qui concerne

les assemblées primaires, les dispositions de la Constitution de 1791 ; les assemblées primaires se bornèrent à nommer des électeurs chargés d'élire les membres du Corps législatif. Mais elles eurent en plus l'élection des juges de paix, celle des présidents de canton et celle des officiers municipaux dans les communes au-dessus de cinq mille habitants (Constitution du 5 fructidor an III, art. 27 et 28). D'après un principe proclamé par la Convention nationale, sur la proposition de Danton, les Constitutions de 1793 et de 1795 furent envoyées aux assemblées primaires et soumises à leur ratification (V. RATIFICATION). Les assemblées primaires disparurent, comme la liberté elle-même, après le coup d'Etat du 19 brumaire an VIII. La Constitution préparée par Sieyès et modifiée par le premier consul dans le sens autoritaire admit, il est vrai, l'existence d'*assemblées cantonales* ; mais ces assemblées n'eurent ni la nomination de leurs présidents, ni la police de leurs réunions. L'exercice des droits de citoyen fut soumis à de nombreuses restrictions. Les assemblées cantonales ainsi réduites nommèrent des électeurs chargés de désigner des candidats à une législature sans initiative et sans pouvoir. « On éprouve, dit M. Auguste Billiard, une douleur profonde à voir par quelle suite de déceptions et de violences les droits du peuple finissent par être entièrement usurpés ou étouffés. » De 1790 à 1792, les assemblées primaires comptèrent environ quatre millions trois cent mille citoyens actifs. Le décret du 11 août 1792 et la Constitution de 1793 portèrent ce nombre à six millions environ. La Constitution de l'an III le restreignit, mais le laissa néanmoins supérieur à celui que nous avons indiqué pour les années 1790 à 1792. Lucien DELABROUSSE.

**XII. Assemblée nationale constituante.** — C'est la première assemblée législative de la France. Elle siégea du 17 juin 1789 au 30 sept. 1791, et dans cette courte législature elle accomplit la Révolution de 1789, qui a fondé la France moderne.

**1<sup>o</sup> HISTOIRE.** — Les Etats généraux, réunis le 5 mai 1789, dans la salle des Menus, à Versailles, avaient manifesté, dès le lendemain, l'intention de ne pas s'en tenir au programme étroit, exposé par Louis XVI, Barentin et Necker, dans les discours d'ouverture (V. ETATS GÉNÉRAUX). L'initiative de la résistance aux vues du gouvernement fut prise par le tiers-état. Dès sa première séance il refusa de vérifier les pouvoirs séparément, marquant clairement le désir d'*innover*, auquel le roi avait fait allusion et auquel il s'était absolument opposé. Le clergé et la noblesse ne voulurent pas d'abord s'associer aux communes. Le tiers passa outre, se déclara assemblée constituée et prit le titre d'*Assemblée nationale*, après avoir hésité entre plusieurs dénominations, entre autres, celle d'*Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française*, proposée par Sieyès (17 juin 1789). Deux jours après, par 149 voix contre 115, le clergé résolut de se joindre au tiers. La noblesse et la cour tentèrent de résister ; mais, effrayés par les mouvements populaires et n'osant traiter résolument en factieux les membres de l'Assemblée, elles se contentèrent de fermer la salle des délibérations, en annonçant pour le 23 juin une assemblée royale qui devait casser les décrets déjà rendus par l'Assemblée nationale. Le 20, les députés trouvent la salle fermée et gardée par des troupes. Bailly, leur président, dresse procès-verbal. On décide de délibérer quand même. Les représentants se réunissent dans la salle du Jeu de Paume et votent à l'unanimité moins une voix (celle de Martin d'Auch, qui fut fort malmené par le peuple) la résolution suivante : « L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin, partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale ; — arrête que tous les membres de cette assemblée

prêteront, à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. » Ainsi, le tiers-état, « se liant avec enthousiasme à la patrie, par un nouveau serment », dénonçait hautement la mission qu'il s'était donnée, mission conforme au vœu des cahiers de ses électeurs. — Le comte d'Artois, qui dirigeait l'opposition, poursuivant sa mesquine tactique, loue, pour le 22 juin, la salle du Jeu de Paume. L'Assemblée siège d'abord aux Récollets, puis, la majorité des membres du clergé s'étant réunie à elle, se fait ouvrir l'église Saint-Louis, où elle poursuit ses délibérations.

Le gouvernement a donc éprouvé un double échec au moment où s'ouvre la séance royale (23 juin). Louis XVI, irrité, refuse d'écouter les conseils de Necker, qui lui propose de demander lui-même la réunion des trois ordres et de prendre la tête du mouvement libéral. Il ordonne à l'Assemblée « que la distinction des trois ordres soit conservée en son entier », il déclare que les attributions prises par le tiers sont illégales et annule ses résolutions ; il laisse apparaître la menace d'une dissolution en disant que si les *Etats généraux* l'abandonnent, *il fera seul le bien de ses peuples* ; enfin, il commande aux ordres de se rendre dans leurs salles respectives. Les deux premiers obéissent. Le tiers reste en séance et, au marquis de Brézé, qui l'invite à se retirer, Mirabeau jette les paroles célèbres : « Oui, monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi ; et vous qui ne sauriez être son organe auprès des Etats généraux, vous qui n'avez ici ni place ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force ; car nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » (Texte de l'ancien *Moniteur*, 1789, p. 48). Louis XVI, qui n'avait pas le moyen d'appuyer par la force ses déclarations énergiques, ou qui n'osait employer ce moyen (l'agitation croissait dans Paris et le mouvement révolutionnaire gagnait rapidement l'armée), eut un geste lassé, et s'écria : « Eh bien, qu'ils restent dans la salle, si cela leur fait plaisir ! » Le tiers se sent maître de la situation. A son tour, il annule la décision du roi en maintenant ses précédents arrêtés, et à la menace de dissolution il répond par la déclaration de l'inviolabilité de ses membres.

Peu après, la majorité du clergé et 47 membres de la noblesse, conduits par le duc d'Orléans, qui avait de tout temps manifesté des tendances libérales et qui prêtait ses jardins du Palais-Royal aux émeutiers, se joignirent définitivement au tiers. Le roi dut céder. Il rappela Necker, éloigné depuis le 23 juin, et ordonna aux deux premiers ordres de se réunir aux communes (27 juin). Toutefois le parti de la cour, qui avait accordé ces concessions à regret et pour gagner du temps, imposa à Louis XVI, caractère à la fois orgueilleux et faible, un plan de dissolution de l'Assemblée appuyé par la force armée. Des troupes sont concentrées à Versailles et un camp d'environ 40,000 hommes formé aux portes de Paris (Sèvres, Champ-de-Mars et Saint-Denis). Ces préparatifs irritent d'autant plus le peuple qu'on avait choisi à dessein les régiments étrangers, entre autres le Royal-Allemand, dont l'obéissance était absolue. L'Assemblée envoie, le 9 juil., une adresse au roi, demandant le renvoi des troupes. Louis XVI, non seulement refuse, mais parle de transférer les représentants à Noyon ou à Soissons et exile Necker (11 juil.). Le lendemain, Camille Desmoulin s'écrie, au Palais-Royal, devant plus de 10,000 personnes : « Citoyens, il n'y a point un moment à perdre ; le renvoi de Necker est le tocsin d'une Saint-Barthélemy de patriotes ! Ce soir, tous les bataillons suisses et allemands sortiront du Champ-de-Mars pour nous égorger ! il ne nous reste qu'une ressource, c'est de courir aux armes. »

Le peuple se soulève, promène en triomphe les bustes de Necker et du duc d'Orléans, sonne le tocsin, pille les boutiques d'armuriers, livre bataille aux troupes, dont une partie fait défection, assiège et prend la Bastille (12 au 14 juil.) (V. BASTILLE). Cependant l'Assemblée députée au roi pour demander de nouveau le renvoi des troupes, applaudit à l'éloge de Necker par Lally-Tollendal et se déclare en permanence. Louis XVI résiste d'abord, puis, apprenant, par la prise de la Bastille, qu'il s'agissait d'une véritable révolution, il se rend, le 15 juil., au sein de l'Assemblée, déclare qu'il n'est qu'un avec la nation, qu'il a donné l'ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles et termine en s'écriant : « Eh bien ! c'est moi qui me fie à vous ! » Des applaudissements unanimes accueillent ce discours ; l'Assemblée tout entière, levant la séance, accompagne le roi au château. Une députation de cent membres, conduite par Bailly et La Fayette, se rend à Paris pour annoncer cette bonne nouvelle. Bailly est nommé maire de Paris et La Fayette commandant de la garde bourgeoise. — Le 17, le roi, quoique peu rassuré (il communita et fit son testament dans la crainte d'un assassinat), alla lui-même à Paris où il fut accueilli d'abord assez froidement, puis acclamé avec enthousiasme lorsqu'il eut arboré la cocarde nationale. L'apaisement fut de brève durée. Necker, revenu en triomphe, indisposa le peuple, en obtenant l'amnistie générale pour les partisans de la cour compromis dans les derniers troubles et qu'on retenait prisonniers. Le comte d'Artois donne le signal de l'émigration qui entraîne à l'étranger d'immenses capitales et achève la ruine du commerce. Le mouvement révolutionnaire se communique aux provinces. Partout des municipalités s'y organisent comme à Paris, et comme à Paris, les vagabonds et les mendiants profitent des troubles pour piller et incendier. Mais dans les campagnes, ces vols et ces incendies prennent un caractère tout spécial : ils ont pour but avoué la destruction des actes féodaux. Aussitôt l'Assemblée, comprenant l'importance et la légitimité de ces revendications, mais résolue à empêcher qu'on ne confondit les privilèges avec les propriétés, entreprend l'abolition légale de la féodalité. Ce fut l'œuvre de la fameuse nuit du 4 août (V. AOÛT [nuit du 4]). Jusque-là les nobles n'avaient assisté aux séances que pour y faire une bruyante opposition : ils prirent cette fois l'initiative du sacrifice et ne pouvant « calmer le peuple par la force », ils tentèrent de le « désarmer par la bonté » (déclaration du marquis de Fourcaud et du comte de Virien). Le décret du 4 août ne fut pas accepté par Louis XVI. Il attendit jusqu'au 18 sept. non pour le sanctionner, mais pour promettre vaguement qu'il approuverait ultérieurement les mesures qui seraient prises pour l'application de ces nouveaux principes. L'Assemblée dut passer outre et déclarer que le décret, étant constitutionnel, n'avait nul besoin de l'adhésion royale. Alors elle put songer à réaliser son programme : doter la France d'une constitution et rétablir l'ordre dans les finances.

Nous énumérerons plus loin (V. 3<sup>e</sup> OUVRE DE L'ASSEMBLÉE) les travaux purement législatifs et financiers de l'Assemblée : leur exposé chronologique, nuirait à la clarté de cet historique. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen ayant été votée ainsi que la permanence du pouvoir législatif, on passa à la discussion de la sanction que le roi devait accorder aux lois. Le peuple ne comprit pas bien ce droit de *veto* concédé à l'autorité royale. Il lui parut exorbitant qu'un homme pût s'opposer à la volonté de toute une nation. Paris s'agite. Il s'était produit dans cette ville un phénomène fort naturel qui s'est représenté dans tous les temps de troubles ; les municipalités, les assemblées de district, les clubs s'arrogeaient le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. On s'attribuait le droit d'annuler les décrets rendus par l'Assemblée nationale et de diriger ses votes, par suite de ce principe que l'électeur de qui émane tout pouvoir est supérieur au député et peut lui imposer son mandat. Le Palais-Royal députa donc à l'Hôtel de Ville et lui enjoignit de déclarer que les députés

sont révocables, et d'arrêter que l'Assemblée suspendra ses délibérations sur le *veto* jusqu'à ce que les districts et les provinces aient prononcé. La commune résiste énergiquement à de telles prétentions : la garde nationale dissipe les attroupements, ferme le café Foy, rendez-vous des meneurs, et emprisonne Saint-Hurugue accusé d'avoir écrit une lettre de menaces à Mounier, président de l'Assemblée nationale, partisan du vote absolu. Cependant la cour préparait une contre-révolution. Elle céda sur la question du *veto* absolu et l'on adopta le *veto* suspensif ; ce qui parut satisfaire tout le monde. La cour avait décidé Louis XVI à se retirer à Metz, sous la protection du marquis de Bouillé, lieutenant-général, qui commandait en chef les troupes réparties dans la Franche-Comté, la Champagne, l'Alsace et la Lorraine. Établi solidement dans une ville frontière, au milieu de troupes fidèles, le roi devait traiter avec l'Assemblée et, si elle refusait de rentrer dans l'obéissance, marcher sur Paris et rétablir l'ordre. Ce plan ne fut pas tenu secret. La noblesse avec une imprudence folle en livra les principaux détails dans des conversations de salon, parla hautement de la dissolution prochaine de l'Assemblée. On appelle à Versailles le régiment de Flandre, on donne aux officiers un magnifique festin dans la grande salle de spectacle ; le roi et la reine y assistent, les dames de la cour distribuent des cocardes blanches. Un second repas, où se passent les mêmes scènes, a lieu à l'hôtel des gardes du corps (Repas des 1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> oct.). Il n'en fallait pas tant pour provoquer un nouveau soulèvement populaire. Les subsistances faisaient défaut de plus en plus ; et il y avait tous les jours des attroupements causés par les moindres prétextes. On commente au Palais-Royal, aux Cordeliers, ces nouvelles irritantes. Le 5 oct. la farine manque absolument. Alors une multitude de femmes, conduites par Maillard, suivies de bandes armées, se rendent à Versailles en criant : « Du pain ! du pain ! » — Cependant à l'Assemblée, Pétion dénonçait les repas des gardes du corps et l'on s'indignait des paroles que Marie-Antoinette avait prononcées avec sa charmante inconscience : « J'ai été enchantée de la journée de jeudi. » On s'inquiétait aussi de la disette de Paris, on s'irritait des lenteurs calculées, apportées par le roi à la sanction de la déclaration des droits de l'homme. Tout à coup les femmes venues de Paris envahissent la salle des séances, réclament du pain et une harangue de « la petite mère Mirabeau ». On rend un décret sur les subsistances. Une députation de l'Assemblée, conduite par Mounier, se présente au château et, après cinq heures d'attente, obtient du roi l'acceptation de la déclaration des droits et la sanction des articles de la Constitution. De graves désordres se produisent pendant la nuit. Le peuple envahit le château, massacre les gardes du corps, qui ont tiré sur lui. La Fayette, grâce à sa popularité, parvient à rétablir l'ordre. Mais la foule emmène le roi à Paris. L'Assemblée décide que « vu l'urgence et la crise des circonstances » elle ne se séparera pas du roi et le suit dans la capitale (V. pour plus de détails, OCTOBRE [journées des 5 et 6]).

La présence du roi et des députés rendit un peu de calme à Paris. Pendant près d'un an l'Assemblée, qui s'était installée d'abord à l'archevêché (19 oct.), puis dans la salle du Manège, non loin des Tuileries (9 nov.), put se livrer à ses travaux, sans être constamment traversée par les événements. L'insurrection des 5 et 6 oct. eut pour conséquence la démission d'un certain nombre de représentants, parmi lesquels Mounier et Lally-Tollendal, tous royalistes modérés, souvent menacés par la populace et qui ne se croyaient pas en sûreté à Paris. D'autres demandèrent des congés : près de 300 membres disparurent ainsi. Le duc d'Orléans, accusé par la cour d'avoir subventionné les meneurs de la dernière révolte, fut en quelque sorte exilé en Angleterre (14 oct.). Enfin Mirabeau, effrayé des suites de la Révolution qu'il prévoyait, se rapproche du roi et lui fait présenter, par le comte de la

Marck, un plan destiné à faire sortir de Paris, où elle n'a plus son indépendance, la famille royale. Ses intrigues lui attirèrent la défiance de l'Assemblée — et ce fut contre lui qu'on rendit, le 7 nov., le décret interdisant à tout représentant de prendre une place de ministre pendant la durée de la session, — mais rien dans sa conduite ultérieure ne prouve absolument qu'il ait jamais eu le dessein de livrer la Constituante au roi, comme on l'en a accusé en s'appuyant surtout sur ce fait qu'il reçut de l'argent de la cour. Si l'Assemblée jouit pendant sa seconde période d'une certaine tranquillité matérielle, elle eut à lutter contre d'autres difficultés, d'autant plus graves qu'elles provenaient de ses membres. A mesure qu'elle avance dans son travail de réorganisation de la France, et qu'elle aborde de nouvelles réformes, elle se heurte aux mécontentements que ces réformes mêmes devaient inévitablement provoquer.

La noblesse n'avait jamais accepté la Révolution et les quelques membres de cet ordre qui avaient reconnu la nécessité de certaines réformes ou même en avaient demandé se déclaraient désormais satisfaits et refusaient d'aller plus loin. D'autre part, la mise à la disposition de la nation des biens du clergé (2 déc. 1789) et le transfert de leur administration aux municipalités (29 déc.) amenèrent un véritable état de guerre entre cet ordre et l'ancien tiers. — Les deux ordres privilégiés se trouvent de nouveau réunis par la communauté des intérêts, et ils s'efforcent, par tous les moyens en leur pouvoir, d'entraver les réformes. La division nouvelle de la France en départements, districts et cantons (22 déc. 1789) leur fournit une première occasion d'entrer en lutte contre l'Assemblée. Les provinces tenaient à leurs prérogatives; et la nouvelle organisation leur enlevait jusqu'à leur nom. Travaillées par les mécontents, elles protestent contre les résolutions de l'Assemblée. Plus de deux mille députés viennent de toutes les parties du pays faire valoir à Paris leurs prétentions. Même on parle de guerre civile. Mounier, l'ancien président, essaie de soulever le Dauphiné, lui qui avait protesté par sa démission contre l'insurrection du 6 oct. Les parlements de Rouen, de Metz (nov. 1789), de Rennes (déc. 1789, janv. 1790), de Bordeaux (mars, avril 1790), refusent d'accepter la suppression des chambres de vacations. Celui de Rennes s'entête à tel point que l'Assemblée rend, le 6 févr. 1790, un décret par lequel ses membres sont déchus des droits de citoyens actifs. Les états de Languedoc et de Bretagne protestent aussi. Les claméurs sont si violentes que l'Assemblée croit de son devoir d'adresser au pays une proclamation résumant ses travaux et expliquant ses actes où elle disait notamment que : « la nouvelle division du royaume pouvait seule effacer jusqu'aux dernières traces des anciens préjugés, substituer à l'amour-propre des provinces l'amour véritable de la patrie, asseoir les bases d'une bonne représentation et fixer à la fois les droits de chaque homme et de chaque canton en raison de leurs rapports avec la chose publique » (11 févr. 1790). Les mécontents n'ayant pas réussi de ce côté paraissent accepter la formation des départements; mais ils y envoient des agents, chargés de pousser les électeurs à demander de nouvelles nominations d'accord avec la nouvelle répartition territoriale. Ils échouent encore, car cette sorte de complot est dénoncé à la tribune. Sans se décourager ils changent de tactique, réclament hautement le renouvellement intégral de l'Assemblée nationale. Ils s'appuient sur les vœux contenus dans les cahiers des États généraux, qui limitaient à un an le pouvoir des députés. Cette question donna lieu à une brillante discussion à laquelle prirent part Le Chapelier, l'abbé Maury et Mirabeau qui, par un magnifique discours, amena les représentants à déclarer qu'ils ne se sépareraient pas avant d'avoir accompli leur œuvre. — En même temps, on profita de la proclamation de la liberté de la presse (20 janv. 1790) pour publier contre l'Assemblée un nombre considérable de pamphlets contre lesquels elle dut se

défendre à coup de décrets (31 juil., 1<sup>er</sup> août et 9 août 1790). — Enfin on essaie de désorganiser l'armée que l'Assemblée s'attache en décrétant une augmentation de solde (5 et 6 juin 1790) et surtout en réglementant les grades et les conditions d'avancement, désormais indépendants des titres nobiliaires et du bon plaisir de la cour (9 févr. 1790). D'autre part, les émigrés, notamment le comte d'Artois et le prince de Condé, commencent à intriguer à l'étranger; mais sans grand succès encore, faute d'organisation.

Au milieu de ces intrigues dont nous avons dû faire un bref exposé sans tenir un compte rigoureux de l'ordre chronologique, l'Assemblée nationale continuait la discussion de la Constitution (janv. à mai 1790), abordait les réformes financières (janvier-avril), et, votant la loi martiale (22 févr.), réprimait les troubles qui depuis le 14 juill. 1789 n'avaient cessé de se produire tant à Paris qu'en province, où ils étaient excités tantôt par les meneurs anti-révolutionnaires, tantôt par les meneurs ultra-révolutionnaires. Elle avait enfin obtenu que le roi se rendit dans son sein et promit formellement qu'il défendrait et maintiendrait la liberté constitutionnelle (4 févr. 1790). Victorieuse sur tous les points, ayant répondu aux attaques de la noblesse par la suppression de la noblesse héréditaire, des titres et des armoiries (19 juin), elle songea à manifester par un signe visible, par une fête un peu théâtrale, mais qui devait, à ce titre, frapper fortement l'imagination du peuple, la rénovation sociale qu'elle avait provoquée, l'unité de patrie qu'elle croyait — de très bonne foi — avoir fondée en remaniant l'ancienne division administrative.

La première idée de la *fédération* de tous les corps civils et de toutes les gardes nationales du royaume est due à la commune de Paris. Elle fut acceptée avec enthousiasme par l'Assemblée, sur la proposition de Bailly. Un décret du 9 juill. 1790 fixa, pour la fête nationale, la date anniversaire de la prise de la Bastille. Le 14 juill. 1790, en présence de quatorze mille représentants de la garde nationale des provinces, de douze mille représentants de l'armée de terre et de mer, de la garde nationale de Paris et d'une foule immense de spectateurs, les fédérés, l'Assemblée nationale, puis le roi, prêtent serment à la Constitution sur l'autel de la Patrie dressé au Champ-de-Mars. D'un bout à l'autre de la France, le même jour, le serment civique est prononcé, car au chef-lieu de chaque département, au chef-lieu de chaque district, on célèbre la fête de la Fédération (V. pour plus de détails le mot FÉDÉRATION).

Tous les historiens sont d'accord sur l'enthousiasme indescriptible qui, en ce moment, anima le peuple tout entier et qui gagna même les ennemis du nouvel ordre de choses. On croyait que la liberté, l'ordre, le progrès, le bonheur dépendaient de la Constitution, et qu'une vie nouvelle allait commencer. On croyait aussi à la sincérité du roi. Malheureusement, la fédération ne fut qu'une trêve, fort courte, aux hostilités des partis.

Les menées des mécontents dont nous avons signalé plus haut le début reprennent, peu après le 14 juill., avec plus de force et aussi plus de succès, car la désunion entre les partis s'affirme tous les jours; il y a encore des indécis, des hésitants, mais en moins grand nombre, et deux courants d'opinions commencent à se dessiner nettement pour ou contre la Révolution. Au célèbre club des *Jacobins* (V. ce mot), on oppose le club Monarchique. Le Châtelet reprend contre Mirabeau et contre le duc d'Orléans, revenu d'Angleterre, la procédure jadis entamée sur les journées des 5 et 6 oct. dont on les accusait d'être les auteurs. — L'émigration prend des proportions inquiétantes, et les menées des émigrés à l'étranger produisent quelques résultats. Dès le 27 juill. 1790, Dubois-Crancé dénonce à l'Assemblée des mouvements suspects de troupes autrichiennes sur les frontières de France; le duc d'Aiguillon, dans la séance du 28, parle fort clairement des

négociations qui existent entre l'Angleterre, la Savoie, l'Autriche et la Prusse pour appuyer les projets contraires à la Révolution. L'Assemblée décrète que le passage des troupes étrangères sur le territoire français ne doit être accordé qu'en vertu d'un décret du Corps législatif, sanctionné par le roi, et de plus elle prend des dispositions pour armer les municipalités. Le ministère, de son côté, cherchait à entraver la marche de l'Assemblée. Necker notamment protestait contre les réformes financières, qu'il trouvait trop brusques et trop désordonnées. Il ne cessait d'envoyer à l'Assemblée des mémoires et des lettres dans lesquels il combattait la plupart de ses décrets et dont elle ne tenait aucun compte. Irrité de l'inutilité de ses efforts, ne pouvant se résigner à la perte de son ancienne influence et lassé aussi des insultes et des dénégations des journaux, il donne sa démission et quitte Paris le 4 sept. 1790. L'Assemblée se félicite de son départ, qui laisse profondément indifférentes les provinces qu'il avait jadis traversées en triomphateur. Le 29 sept., un député de la droite, Duval d'Espréménil, propose fort sérieusement le retour pur et simple à l'ancien ordre de choses. Charles de Lameth fait remarquer que cette proposition n'est pas seulement ridicule, mais qu'elle est en corrélation avec la recrudescence des menées antirévolutionnaires, et l'on décrète que le projet de Duval est « le produit d'une imagination en délire ». — Cependant l'armée était travaillée par les deux partis. D'une part, les officiers, qui appartiennent à la noblesse, ne cachent pas leur préférence pour l'ancien régime (le général de Bouillé notamment refuse longtemps de prêter le serment civique et tient son armée rigoureusement séparée des citoyens de peur qu'elle ne soit entachée de *civisme*); d'autre part les soldats, qui sont peuple, font cause commune avec le peuple, se défont de leurs officiers, les accusent de voler une partie de la solde, les menacent et les insultent. Il en résulte des révoltes dont quelques-unes sont fort graves (celle de Nancy, en août 1790, celle des marins à Brest, en septembre). L'Assemblée est forcée de prendre des mesures énergiques. Elle félicite Bouillé qui a réprimé l'insurrection de Nancy. Mais à Paris des attroupements se forment en faveur des soldats patriotes; on réclame la mise en accusation des ministres qui ont donné l'ordre de marcher sur Nancy. L'Assemblée résiste, mais elle est obligée de recourir à La Fayette et à la garde nationale pour dissiper les mécontents.

Les plus sérieuses difficultés furent causées par la déclaration de la Constitution civile du clergé (décrétée en juill. et sanctionnée le 20 déc. 1790). Elle amena dans l'Eglise un véritable schisme, le pape y ayant refusé son adhésion (10 juill., 15 sept. 1790 et 13 avr. 1791). Il y eut deux clergés, l'un constitutionnel, l'autre réfractaire. Les évêques et les curés destitués, pour n'avoir pas prêté le « serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi », refusèrent de quitter leurs fonctions et d'abandonner leurs diocèses où ils prêchèrent la désobéissance à l'Assemblée et fomentèrent des troubles (V. CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ). Cette déclaration eut une autre conséquence. Elle blessa profondément les sentiments pieux de Louis XVI et de sa famille, et le décida à mettre à exécution le plan que lui avait jadis suggéré Mirabeau. Mais le peuple et l'Assemblée se défiaient, car il avait été déjà plusieurs fois question de la fuite du roi, et on le gardait pour ainsi dire à vue aux Tuileries. Une tentative, à main armée, pour enlever la famille royale pendant que La Fayette et la garde nationale réprimaient une émeute à Vincennes, fut déjouée. Le départ pour Rome des tantes de Louis XVI, M<sup>mes</sup> Marie-Adélaïde et Victoire-Louise, accrut encore les soupçons. Le 14 fév. 1791, la Commune de Paris sollicite de l'Assemblée nationale, au nom de la tranquillité publique, une loi sur la résidence des membres de la famille royale. Le 20, Barnave demande une délibération sur cet objet. Le 29 mars on rend un décret sur la résidence des fonctionnaires publics, dont l'art. 3 est ainsi conçu : « Le

roi, premier fonctionnaire public, doit avoir sa résidence à vingt lieues au plus de l'Assemblée lorsqu'elle est réunie, et lorsqu'elle est séparée le roi peut résider dans toute autre partie du royaume. Si le roi sortait du royaume, et si, après avoir été invité par une proclamation du Corps législatif, il ne rentrait pas en France, il serait censé avoir abdiqué la royauté. »

En même temps le départ de Mesdames amena pour la première fois à la tribune la question de l'émigration et des mesures à lui opposer. Le 28 fév. 1791, Le Chapelier, au nom du comité de Constitution, proposa contre les émigrés la confiscation des biens; un conseil de trois personnes devait exécuter, sur le droit de sortir du royaume et l'obligation d'y rentrer, un pouvoir dictatorial. Ces mesures parurent trop violentes et d'ailleurs elles étaient contraires à la déclaration des droits. Après une discussion orageuse, dans laquelle Mirabeau prononça deux éloquents discours contre le projet proposé, l'Assemblée décida l'ajournement de la loi. Ce fut la dernière grande séance à laquelle assista Mirabeau. Il mourut un mois après (2 avr. 1791); son dernier discours sur l'émigration avait été accueilli par les murmures du côté gauche de l'Assemblée; ses relations avec la cour étaient connues, et ses collègues depuis longtemps lui marquaient de la défiance, mais ils se laissaient toujours entraîner par son éloquence. La cour, de son côté, se servait de lui, mais sans la moindre confiance, car, chaque fois qu'il sentait diminuer sa popularité, il ne se faisait pas faute d'accabler de sarcasmes la noblesse et le clergé. « Je ne crois pas, écrivait à son sujet M<sup>me</sup> Elisabeth à M<sup>me</sup> de Raigecourt, que ce soit par des gens sans principes et sans mœurs que Dieu veuille nous sauver. » Quoi qu'il en soit, il jouissait d'une immense popularité. Paris lui fit des funérailles magnifiques; l'Assemblée nationale y assista, en corps, et le 4 avr. 1791, décréta que la nouvelle église de Sainte-Geneviève serait destinée à recevoir les cendres des grands hommes et que le corps de Mirabeau y serait déposé.

Cependant le roi donnait suite à son projet de fuite. Il avait établi une correspondance chiffrée avec le marquis de Bouillé, avait concerté tout un plan avec lui et devait se rendre à Montmédy, près de la frontière. A l'étranger, l'émigration s'était fortement organisée (V. ÉMIGRÉS); on avait créé contre la Révolution française une coalition de tous les empires européens, qui devait prêter à Louis XVI l'appui de ses armes et de son argent. Toutefois le roi put difficilement mettre son projet à exécution. Le 18 avr. ayant manifesté le désir de se rendre à Saint-Cloud pour y passer les fêtes de Pâques, il en est empêché par la garde nationale et par le peuple qui entoure les Tuileries. Dès lors il s'attache à donner le change sur ses intentions. Il se rend à l'Assemblée nationale et proteste de sa fidélité à la Constitution (19 avr.). Il fait rédiger par M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, une instruction à tous les ambassadeurs de France, dans laquelle il les prie de faire connaître aux souverains le véritable esprit de la Révolution française et de désavouer hautement les menées des émigrés (23 avr.). Mais dès le 28 du même mois il écrit à Bouillé qu'il fait construire, pour son voyage, une berline capable de contenir toute sa famille (cette voiture avait été commandée le 22 déc. 1790) et dans la nuit du 20 juin 1791 il réussit à quitter Paris. Le 21, au matin, le président Alexandre de Beauharnais annonce à l'Assemblée nationale que « le roi, la reine et toute la famille royale ont été enlevés par les ennemis de la chose publique ». L'Assemblée aussitôt, sur la proposition de Regnault de Saint-Jean-d'Angély, s'empare du pouvoir exécutif, adresse une proclamation au peuple pour lui faire connaître qu'elle va siéger en permanence et expédier les affaires, ordonne à Bailly et à La Fayette de veiller à la sécurité publique. Elle mande les ministres à sa barre. Duport-Dutertre, ministre de la justice, déclare que Laporte, intendant de la liste civile, lui a enjoint de

ne sceller aucun acte sans l'ordre exprès du roi. Laporte remet un mémoire fort étendu dans lequel Louis XVI, sous la forme de « *Déclaration du roi adressée à tous les Français à sa sortie de Paris* », se plaint dans les plus grands détails, d'être privé de sa liberté depuis le mois d'oct. 1789, d'être mis en dehors de la Constitution puisqu'on lui a enlevé le droit d'accorder ou de refuser sa sanction aux articles soi-disant constitutionnels, de n'être plus que le premier fonctionnaire de l'État (Lire dans l'ancien *Moniteur* de 1791 cette curieuse déclaration, dans laquelle les plaintes les plus futiles [incommodité des appartements des Tuileries, parcimonie de la liste civile, etc.] sont mêlées aux plus graves revendications). L'Assemblée ordonne que tous ses décrets seront scellés du sceau de l'État et charge Montmorin de faire part aux puissances étrangères de ses intentions pacifiques. Puis elle reprend son ordre du jour qui est la discussion sur le c. pén. Le lendemain (22 juin) une adresse aux Français, lue par Desmeuniers, est adoptée par acclamation. A dix heures du soir on apprend que le roi a été arrêté à Varennes. (V. VARENNES [voyage de]). A minuit on rend un décret ordonnant l'envoi à Varennes de trois commissaires (Latour-Maubourg, Pétion et Barnave) pour ramener le roi et le protéger s'il en est besoin. Un second décret ordonne l'arrestation de Bouillé. A une heure du matin on adopte le texte d'une proclamation rédigée par d'André et ainsi conçue : « L'Assemblée nationale, éprouvant une pleine satisfaction de l'ordre et de la tranquillité qui ont régné dans la ville de Paris, invite les citoyens de cette ville à persister dans des sentiments si conformes au patriotisme qui les a toujours animés; enjoint au département de Paris, à la municipalité et au commandement de la garde nationale, de prendre toutes les précautions nécessaires à la sûreté de la personne du roi et de sa famille. » Le 23 juin, Mangin, chirurgien à Varennes, qui a contribué à l'arrestation du roi, est admis à la barre de l'Assemblée et fait le récit des événements. Robespierre réclame une couronne civique pour ce citoyen et pour Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould. Le 25, Thouret présente, au nom du Comité de constitution, un projet de décret retirant provisoirement au roi le pouvoir exécutif. Ce décret est adopté à une grande majorité. A sept heures et demie du soir on annonce que Louis XVI est arrivé aux Tuileries. Latour-Maubourg, Pétion et Barnave sont introduits au milieu des acclamations et Barnave rend compte de leur mission. L'Assemblée vote des remerciements à ses trois commissaires. Le 26, elle décrète une enquête sur les événements des 20 et 21; le tribunal de l'arrondissement des Tuileries est désigné pour procéder à cette enquête, sauf en ce qui concerne le roi et la reine dont les déclarations devront être reçues par trois commissaires pris dans le sein de l'Assemblée et nommés par elle. Cette dernière disposition soulève des débats assez vifs. Robespierre déclare que le roi et la reine sont des citoyens comme les autres et doivent être soumis à la même procédure que les autres. D'autre part, Malouet prononce, en faveur de l'inviolabilité du roi, un discours si violent et si maladroit que la motion de Robespierre est sur le point de passer. Tronchet, Duport et d'André sont nommés commissaires et l'Assemblée décrète que la séance permanente commencée le samedi 24 juin à neuf heures du matin est levée (dimanche, 26 juin, trois heures et demie).

Le 27, Tronchet et Duport lisent les déclarations du roi et de la reine qui prétendent n'avoir pas eu l'intention de quitter le royaume. L'Assemblée renvoie ces pièces à une commission composée des Comités *militaire, diplomatique, de constitution, de revision, de jurisprudence criminelle, des rapports et des recherches*. Le rapport de cette commission, rédigé par Muguët de Nanthou, ne fut prêt que le 13 juil. Le peuple attendait avec la plus vive impatience le résultat de l'enquête : il s'imprimait une foule de brochures où les opinions de tous les partis étaient représentées. Les avis les plus

extrêmes oscillaient entre le rétablissement pur et simple et la déchéance du roi. L'expérience qu'on venait de faire de la possibilité d'un gouvernement sans roi amena la formation d'un parti républicain dont l'établissement, en France, n'eût même pas semblé réalisable auparavant. La même impatience agitait l'Assemblée. On comprenait qu'il allait se jouer une partie décisive entre les partisans de la révolution modérée, c.-à-d. d'une monarchie constitutionnelle, et les ultra-révolutionnaires qui trouvaient insuffisantes les réformes déjà opérées et réclamaient « une seconde dose de révolution ». On se prépara des deux côtés à la lutte. Après le voyage de Varennes, Barnave s'était déclaré pour Louis XVI; les Lameth abandonnèrent à leur tour le club des Jacobins qu'ils dirigeaient et, après s'être entendus avec les membres du centre et même avec la cour, fondèrent le club des *Feuillants*. Mais les Jacobins prirent pour chefs Pétion et Robespierre et contre l'alliance de la gauche avec le centre invoquèrent l'appui de la multitude (V. JACOBINS et FEUILLANTS). Le parti constitutionnel, de beaucoup le plus nombreux, l'emporta dans l'Assemblée, mais ce ne fut pas sans difficulté. L'affaire fut habilement conduite. Le rapport de Muguët, fort modéré pour Louis XVI, rejetait tout l'odieux d'une entreprise contre la nation, sur le marquis de Bouillé et sur quelques officiers ses complices. Il mettait donc le roi hors de cause en prouvant qu'il n'avait commis aucun délit contre la Constitution. Il laissait entendre qu'il s'agissait au fond d'une question de politique et prenait nettement position entre les monarchistes purs et les républicains. « En vain quelques esprits inquiets, toujours avides de changements, se sont-ils persuadés que la fuite d'un homme pouvait changer la forme du gouvernement et renverser tout le système de votre Constitution;... en vain quelques autres individus, esclaves encore au milieu d'un peuple libre, toujours courtisans, jamais citoyens, réclamant les principes de la monarchie qui ne sont point attaqués... ont-ils voulu, par leurs opinions partielles, commander les délibérations de l'Assemblée et devancer vos décrets ! » La question étant ainsi posée, le débat s'engage sur une motion d'ajournement proposée par Jouy-Desroches et appuyée par Robespierre. L'extrême gauche avait tout intérêt à obtenir la remise de la discussion, car tant que le roi serait suspendu elle avait l'espoir de faire voter sa déchéance en effrayant le centre par l'attitude des *Jacobins* et les mouvements populaires qu'elle préparait. D'André et Alexandre de Lameth s'opposèrent énergiquement à toute remise et une grande majorité décida que la discussion commencerait sur-le-champ. Aussitôt Pétion, attaquant violemment la décision des Comités, demande que le roi soit mis en jugement soit devant une Assemblée nationale soit devant une convention *ad hoc*. Le lendemain (14 juil.) Laroche-foucault-Liancourt prend la parole et déclare que le roi n'a quitté Paris que dans le but de prouver à toute l'Europe, où des doutes s'étaient élevés sur sa parfaite indépendance, qu'il était réellement libre et qu'il acceptait librement la Constitution. Quelques orateurs se succèdent, Vadier, entre autres, qui demande qu'il soit nommé une Convention nationale pour prononcer sur la déchéance. Puis, Robespierre faisant un pas de plus, réclame : 1° une sorte d'appel au peuple pour statuer sur le sort du roi; 2° la dissolution de l'Assemblée nationale; 3° la question préalable sur le rapport des Comités. Duport répond que l'Assemblée a pris l'engagement de ne pas se séparer avant d'avoir achevé la Constitution et qu'elle ne peut forfaire à son mandat; il appuie le projet des Comités. Prieur de la Marne, dans un discours violent et fréquemment interrompu, ramène la question sur le terrain constitutionnel en demandant si le vote du projet des Comités aurait pour effet d'annuler le décret qui suspend les fonctions royales. Un débat très vif s'engage sur ce point. Les chefs du centre saisissent cette occasion pour proposer d'introduire dans la Constitution les cas de déchéance du roi. Comme aucun de ces cas ne pouvait s'appliquer, à la lettre, à l'acte de Louis XVI,

ils espéraient, par ce moyen détourné, trancher de suite la question. Mais la droite, refusant d'admettre qu'un roi pût jamais être déclaré déchu du trône, réclame avec l'extrême gauche l'ordre du jour. La discussion reprend donc (15 juil.) sur l'inviolabilité du roi. Grégoire et Buzot demandent la mise en jugement de Louis XVI. Salles prononce un discours fort habile. Il appuie le projet des Comités et propose d'y ajouter, afin qu'il n'y ait aucun doute sur les intentions de l'Assemblée et sur la fixité de ses principes, les décrets suivants : « Si le roi, après avoir prêté son serment à la Constitution, se rétracte, il sera censé avoir abdicqué. » — « Si le roi se met à la tête d'une armée pour en diriger les forces contre la nation, il sera censé avoir abdicqué. » — « Un roi qui aura abdicqué ou qui sera censé l'avoir fait redeviendra simple citoyen et il sera accusable suivant les formes ordinaires pour tous les délits postérieurs à son abdication. » Enfin par une magnifique improvisation, Barnave enlève le vote. L'Assemblée adopte à la fois les décrets rédigés par Salles et ceux que lui avaient proposés ses Comités.

Comme ils l'avaient annoncé, les Jacobins soulevèrent le peuple. Déjà on avait lu, au début de la séance du 15 juil., une pétition signée « le Peuple » qui menaçait l'Assemblée « des horreurs d'une guerre civile », si elle votait les conclusions des Comités. Dès le 16, cette menace était suivie d'un commencement d'exécution. Des attroupements se forment dans tous les quartiers de Paris ; la décision de l'Assemblée est violemment commentée. Aux Jacobins on refuse de la considérer comme valable, on décide d'en appeler à la nation souveraine. Brissot rédige une pétition en ce sens. Le 17, cette pétition est portée sur l'autel de la patrie, au Champ de la Fédération (Champ-de-Mars) ; une foule qu'on évalue à quarante mille personnes se presse pour la signer. Dans le quartier du Gros-Caillou, deux individus qui parlent du respect dû à la loi passent pour des espions et sont assommés ; leur cadavres sont mutilés et leurs têtes promenées au bout des piques. Cependant l'Assemblée prenait toutes les mesures pour faire respecter ses décrets. Le 16, sur la motion de d'André, elle mande à sa barre la municipalité et lui enjoint de veiller à la tranquillité publique. Le 17, Regnault de Saint-Jean d'Angely réclame la proclamation de la loi martiale. La Fayette se transporte au Champ-de-Mars où la garde nationale est accueillie à coups de pierres. Les trois sommations légales restent sans effet. Même on crie : *A bas le drapeau rouge ! à bas les baïonnettes !* Alors la garde tire et la foule effrayée se disperse, laissant sur le sol un certain nombre de morts et de blessés et beaucoup de personnes entre les mains des soldats (V. CHAMP-DE-MARS [affaire du]). Bailly, accompagné de La Fayette, vient à l'Assemblée rendre compte des événements. Le président, Charles de Lameth, lui adresse des félicitations, et sur la motion de Barnave, l'Assemblée ordonne l'impression et l'affichage du discours du président ainsi que du procès-verbal lu par le maire de Paris. Regnault de Saint-Jean d'Angely fait décréter de nouvelles mesures contre les perturbateurs de l'ordre public (18 juil.). Le calme se rétablit peu à peu, grâce à l'attitude énergique de l'Assemblée, mais la sanglante affaire du Champ-de-Mars, où les Jacobins avaient éprouvé un second échec, aviva leurs haines contre les monarchistes constitutionnels. Dès lors, ils les traitèrent hautement en ennemis et les poursuivirent implacablement jusqu'au jour où ils prirent une éclatante revanche en détruisant la monarchie (V. AOUT 1792 [journée du 10]). Ils commencèrent à réclamer la dissolution de la Constituante, s'accordant sur ce point avec les membres de la droite qui attendaient tout des nouvelles élections et avec les émigrés qui venaient de faire signer à Pilnitz (27 août 1791) une convention entre l'Autriche et la Prusse, engageant les deux puissances à envahir la France si l'Assemblée n'était pas dissoute.

Les constituants lassés des luttes journalières que la

division des partis faisait naître au sein de l'Assemblée, craignant que leur résistance n'amenât effectivement l'intervention de l'étranger, et considérant que le peuple lui-même demandait une nouvelle représentation, hâtèrent l'achèvement de leurs travaux. Le 5 août 1791, Thouret donne lecture de l'acte constitutionnel dont les comités de constitution et de revision avaient coordonné toutes les parties. Une discussion générale ouverte le 14 août se termine le 3 juin. Quelques difficultés s'élevèrent sur la question de revision des droits constitutionnels et sur la question de l'acceptation du roi qui paraissait inutile à quelques membres, en particulier à Robespierre. Enfin le décret suivant est rendu : « L'Assemblée nationale, ayant entendu la lecture de l'acte constitutionnel et l'ayant de nouveau approuvé, déclare que la Constitution est terminée et qu'elle ne peut rien y changer. » Puis une députation de 60 membres est chargée d'offrir la Constitution au roi. Le 13 sept., Louis XVI adresse un message à l'Assemblée. « J'accepte, dit-il, la Constitution ; je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. » Il demande aussi « que l'on consente à l'oubli du passé ; que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteintes dans une réconciliation générale ». La lecture du message est accueillie par de vifs applaudissements auxquels la droite seule ne prend aucune part. Conformément au désir du roi, La Fayette fait décréter une amnistie en faveur de toutes les personnes poursuivies pour des faits relatifs à la Révolution (affaire de Varennes, affaire du Champ-de-Mars, émigration). Le lendemain (14 sept.) le roi vint dans l'Assemblée prêter serment à la Constitution. Le discours qu'il prononça fut acclamé avec enthousiasme. La reine et son fils assistent à la séance dans cette même loge du logographe où la famille royale devait se réfugier le 10 août 1792 (V. ci-après ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE). L'Assemblée en corps et une foule immense accompagnent le roi aux Tuileries. Les dernières séances de l'Assemblée nationale furent occupées par la discussion et le vote de mesures répressives contre les fonctionnaires qui protesteraient contre la Constitution (20-23 sept.) et par l'adoption d'un décret sur les sociétés populaires, destiné à réprimer les agissements des clubs et notamment des Jacobins (29 juil.). Il faut citer encore un important rapport sur l'instruction publique lu à la tribune par Talleyrand (10 et 11 sept.) et qui ne fut pas mis en délibération.

La clôture de l'Assemblée nationale constituante eut lieu le vendredi 30 sept. 1791. Divers discours furent prononcés. Bailly, maire de Paris, Pastoret, procureur-syndic du dép. de Paris, félicitèrent les constituants de leur œuvre. Louis XVI renouvela ses protestations de fidélité à la loi et annonça qu'il avait notifié aux puissances étrangères son acceptation de la Constitution. Enfin le président Thouret, après avoir répondu à tous les orateurs, fit la déclaration suivante : « L'Assemblée nationale constituante déclare qu'elle a rempli sa mission et que toutes ses séances sont terminées. »

2° COMPOSITION ET ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'ASSEMBLÉE. ETAT DES PARTIS. — L'Assemblée constituante étant sortie directement des Etats généraux de 1789, nous n'avons pas à donner ici le récit des élections de ses membres, ni à exposer la procédure suivant laquelle ces élections furent faites. On trouvera aux mots ETATS GÉNÉRAUX, ASSEMBLÉES PRIMAIRES, ASSEMBLÉES DES NOTABLES, ÉLECTIONS, tous les renseignements nécessaires. Les députés étaient au nombre de 1,118 : 577 appartenaient au tiers-état, 291 au clergé, 250 à la noblesse.

Après la réunion des trois ordres, le tiers, déjà le plus nombreux, eut encore les voix de la plupart des curés (ils étaient 208 contre 48 évêques et archevêques et 35 abbés et chanoines) et d'une cinquantaine de membres de la noblesse. Il y eut d'abord trois partis dans l'Assem-

blée : 1<sup>o</sup> une droite formée par la noblesse et le haut clergé ayant pour chefs l'abbé Maury et Cazalès ; c'était le parti de la cour qui ne voulut jamais transiger avec la Révolution et refusa même d'accepter comme valable l'adhésion du roi à la Constitution. Ne pouvant s'opposer efficacement aux décrets de l'Assemblée, ce parti faisait tous ses efforts pour troubler les délibérations. Ses membres interrompaient les orateurs, riaient, parlaient tout haut, sortaient de la salle quand le président posait la question, déclaraient s'abstenir du vote dans la plupart des questions ou votaient avec les ultra-révolutionnaires quand ils espéraient créer des obstacles à la Constituante (notamment lors de la discussion de la dissolution de l'Assemblée et de l'exclusion des constituants de la Législative); enfin ils ne cessaient de protester contre les décrets, devenus lois de l'Etat [protestation de 290 membres contre la suspension du pouvoir exécutif entre les mains de Louis XVI (juil. 91) — protestation de 230 membres contre la constitution (sept. 91)]. Bref, de l'aveu même d'un agent royaliste, Fauche-Borel, ils firent le plus grand mal à la cause qu'ils prétendaient servir. 2<sup>o</sup> Un centre formé d'environ 300 membres, partisans du roi et des réformés, ayant pour chefs : Malouet, Lally-Tollendal, Mounier, Clermont-Tonnerre. Ils voulaient appliquer à la France la Constitution anglaise et le système des deux Chambres, c'étaient les *monarchiens* dévoués à Necker, et qui disparurent, pour la plupart, lorsque l'Assemblée eut repoussé le principe d'une Chambre haute. 3<sup>o</sup> Une gauche, scindée en deux partis : le parti national, le plus nombreux et le mieux discipliné, dirigé par Mirabeau et Sieyès et qui prit la place du centre primitif après sa disparition; le parti libéral, conduit par Barnave, les Lameth, Pétion, Robespierre, qui laissa entrevoir, après l'affaire de Varennes, ses tendances républicaines et qui fut abandonné à ce moment par Barnave et les Lameth qui eux-mêmes prirent la place de Mirabeau à la tête du parti national. En somme, il y avait en faveur de la Révolution une majorité constante d'environ 800 membres, 500 appartenant au tiers, 250 au clergé et 50 à la noblesse.

A côté de l'Assemblée et ayant avec elle de nombreux rapports il faut mentionner les clubs. Le premier fut fondé à Versailles par les députés bretons qui s'assemblaient entre eux pour discuter les questions soumises ou à soumettre à l'Assemblée et délibérer sur la conduite à tenir. Après les journées d'octobre, le *club Breton* s'établit à Paris et prit le nom de *Société des amis de la Constitution*. Comme il se réunissait dans l'ancien couvent des *Jacobins*, rue Saint-Honoré, c'est sous le nom de club des Jacobins qu'il est le plus connu. Ce club demeura quelque temps simple assemblée préparatoire, puis, après avoir admis comme sociétaires des membres de la municipalité parisienne et des particuliers, il prit une rapide extension et se transforma en assemblée populaire. Une partie de ses fondateurs l'abandonnèrent alors et formèrent le *club de 89*, dirigé par La Fayette, Sieyès, La Rochefoucauld, Le Chapelier. Barnave et les Lameth restèrent à la tête des *Jacobins* (Mirabeau était inscrit aux deux clubs) où se produisit une nouvelle scission, à la suite de l'affaire de Varennes. Robespierre et Pétion prirent alors la place de Barnave et des Lameth qui fondèrent le club des *Feuillants*. A ces sociétés révolutionnaires, la droite opposa le club des *Impartiaux*, qui devint le *club Monarchique* fermé en janv. 1791 par la municipalité, car ses réunions excitèrent des troubles populaires (V. pour plus de détails les articles consacrés à chacun de ces clubs). — Toutes ces sociétés, dirigées par les membres les plus en vue de la Constituante et représentant à peu près les partis qui la divisaient, eurent forcément, sur cette assemblée, une influence réelle mais qu'il est difficile de définir, car elle ne se traduit par aucun acte saisissable. Dans son ouvrage sur les *Origines de la France contemporaine (Révolution, t. I)*, M. Taine a exagéré leur puissance sous la Constituante. A l'en croire, les Jacobins, notamment, auraient diri-

gé la Révolution, dominé l'Assemblée, inspiré ses travaux, exercé sur les députés une pression formidable en soulevant le peuple et en soudoyant les spectateurs des galeries. A vrai dire l'Assemblée ne se laissa jamais détourner de son but par les influences extérieures quelles qu'elles fussent. Elle avait pour mandat d'établir une Constitution en conservant la monarchie et elle resta jusqu'au bout fidèle à l'esprit des cahiers des Etats généraux. C'est elle qui avait fondé les clubs; elle eut, grâce à eux, une forte action sur le peuple et elle en usa, elle en abusa peut-être, contre les adversaires de la Constitution, mais — il ne faut pas l'oublier — ces adversaires faisaient appel à l'étranger précisément pour détruire son œuvre. D'ailleurs, elle résista toujours énergiquement aux tentatives de désobéissance à ses décrets. Ainsi, elle proclama et fit exécuter la loi martiale et, lorsque les clubs voulurent s'ingérer dans les affaires administratives, elle ne craignit pas d'édicter contre eux la loi sur les sociétés populaires (V. ci-dessus le § Histoire). Bien souvent les rapporteurs du comité de Constitution déclarent que leurs propositions sont impopulaires, mais que le souci de la vérité doit passer avant la popularité. Quant à l'influence des tribunes sur les délibérations, elle ne fut effective que sous la Convention. Il est vrai que les tribunes applaudissent ou murmurent, mais à cette époque on était fort tolérant pour ces manifestations; les procès-verbaux les mentionnent; c'était un fait admis et qui ne tirait pas à conséquence; d'ailleurs, quand elles dépassaient la mesure, le président usait du rappel à l'ordre.

L'Assemblée nationale adopta son règlement le 29 juill. 1789. Sur la demande de Mirabeau, sir Samuel Romilly avait envoyé comme modèle le règlement de la Chambre des communes d'Angleterre, mais l'Assemblée en fit peu de cas et préféra innover. Nous insisterons un peu sur ce point, car l'organisation intérieure de la Constituante n'a jamais été exposée en détail par les historiens, et ces détails sont d'autant plus intéressants que les assemblées ultérieures ont toutes emprunté, plus ou moins, au règlement de la première Constituante.

L'Assemblée est divisée en trente bureaux composés chacun de quarante membres choisis de la manière suivante : On suit par ordre alphabétique la liste imprimée des bailliages et sans la moindre distinction entre les députés, on inscrit le premier de la liste, le 31<sup>e</sup>, le 61<sup>e</sup>, etc., au premier bureau; le second de la liste, le 32<sup>e</sup>, le 62<sup>e</sup>, etc. au second bureau, et ainsi de suite pour tous les bureaux. Ces bureaux sont renouvelés tous les mois, mais de façon que les mêmes députés ne se trouvent plus ensemble. Pour obtenir ce résultat on inscrit le premier député de la liste, le 32<sup>e</sup>, le 64<sup>e</sup>, etc., et ainsi de suite. Ces trente bureaux sont chargés de nommer le président de l'Assemblée et les six secrétaires (le président pour 15 jours, les secrétaires pour un mois), de discuter les motions qui leur sont soumises, de nommer les comités. Les comités, composés de membres choisis par les bureaux (généralement un par bureau), examinent les questions spéciales pour lesquelles ils ont été nommés. Ils présentent à l'Assemblée des rapports et des projets de décrets. (Comité de Constitution; — C. de rédaction; — C. des finances; — C. des affaires ecclésiastiques; — C. de judicature; — C. de législation criminelle; — C. militaire; — C. d'agriculture et de commerce.) — Deux d'entre eux exercent des attributions qui empiètent sur le pouvoir exécutif. Ce sont le comité des rapports et recherches chargé de l'administration générale de la police, et le comité des subsistances chargé des approvisionnements de Paris. — Le président, qui n'est pas immédiatement rééligible, maintient l'ordre dans l'Assemblée, pose la question, annonce le résultat des suffrages, porte la parole au nom de l'Assemblée. Il n'a pas le droit d'intervenir dans les débats, sauf pour les diriger. Il use du rappel à l'ordre quand il en est besoin, et, s'il néglige ce devoir, tout membre peut l'exercer à sa place. Les secrétaires rédigent les procès-verbaux et ne peuvent faire partie d'aucun comité.

Il y a séance tous les jours de la semaine, excepté le dimanche, à partir de 8 heures du matin; la séance ne peut commencer s'il n'y a deux cents membres présents. Tout représentant peut préparer une motion, à condition qu'elle soit rédigée par écrit et appuyée par deux membres. Aucune motion ne peut être discutée le jour même de son dépôt. — Toute question est décidée à la majorité absolue des suffrages; les voix sont recueillies par assis et levé; s'il y a doute on procède à l'appel nominal. Une question jugée, une loi adoptée dans une session de l'Assemblée nationale ne peut y être agitée de nouveau. Tout député peut déposer des pétitions. Les particuliers qui voudront déposer des pétitions devront être introduits à la barre de l'Assemblée par un huissier. Les procès-verbaux rédigés par les secrétaires sont imprimés et distribués mensuellement sous forme de volumes in-4 à tous les représentants.

Il faudrait pour compléter ces renseignements donner la liste des membres de l'Assemblée nationale, avec leurs qualités, leurs professions, et l'indication des pays qui les ont élus. Mais ce document tiendrait une place considérable, et comme il est assez facile à trouver, nous nous contenterons de renvoyer à l'ancien *Moniteur* de 1789 (introduction, pp. 236 et suiv.) et aux *Archives parlementaires* de Mavidal et Laurent (1<sup>re</sup> série, t. I, pp. 595 à 608). Nous donnerons à la place la liste complète des présidents qui n'a, jusqu'ici, été publiée que par fragments, et qui aura l'avantage de faire passer sous les yeux du lecteur les noms des membres les plus connus de l'Assemblée nationale constituante.

Liste des présidents de l'Assemblée nationale constituante de 1789 :

1 Bailly (17 juin 1789).	30 Treilhard (20 juill.).
2 Duc d'Orléans (3 juil.).	31 D'André (1 <sup>er</sup> août).
3 Lefranc de Pompignan (3 juill.).	32 Dupont de Nemours (16 août).
4 Duc de Liancourt (20 juill.).	33 Jessé (30 août).
5 Le Chapelier (3 août).	34 Bureaux de Pusy (12 sept.).
6 Comte de Clermont-Tonnerre (17 août).	35 Emmery (26 sept.).
7 De la Luzerne (31 août).	36 Merlin (9 oct.).
8 Comte de Clermont-Tonnerre (14 sept.).	37 Barnave (25 oct.).
9 Mounier (28 sept.).	38 Chasset (8 nov.).
10 Fréteau (12 oct.).	39 Alex. de Lameth (21 nov.).
11 Camus (28 oct.).	40 Pétion (5 déc.).
12 Thouret (12 nov.).	41 D'André (22 déc.).
13 De Boisgelin (21 nov.).	42 Emmery (4 janv. 1791).
14 Fréteau (5 déc.).	43 Abbé Grégoire (18 janv.).
15 Desmeuniers (22 déc.).	44 Mirabeau (30 janv.).
16 De Montesquiou (4 janv. 1790).	45 Dupont (15 fév.).
17 Target (18 janv.).	46 De Noailles (27 fév.).
18 Bureaux de Pusy (2 fév.).	47 De Montesquiou (14 mars).
19 De Talleyrand (16 fév.).	48 Tronchet (30 mars).
20 De Montesquiou (28 fév.).	49 Chabroud (10 avr.).
21 Rabaut de Saint-Etienne (15 mars).	50 Rewbel (25 avr.).
22 Baron de Menou (28 mars).	51 D'André (10 mai).
23 Marquis de Bonnay (12 avr.).	52 Bureaux de Pusy (27 mai).
24 Abbé Gouttes (27 avr.).	53 Dauchy (6 juin).
25 Thouret (10 mai).	54 A. de Beauharnais (19 juin).
26 De Beaumetz (27 mai).	55 Ch. de Lameth (3 juill.).
27 Sieyès (8 juin).	56 Fermont (19 juill.).
28 Le Pelletier Saint-Fargeau (21 juin).	57 A. de Beauharnais (31 juill.).
29 Marquis de Bonnay (5 juill.).	58 V. de Broglie (14 août).
	59 Vernier (28 août).
	60 Thouret (11 sept.).

3<sup>o</sup> OÈUVRE DE L'ASSEMBLÉE. — a. *Le Gouvernement.*  
La Constitution de 1791 est la grande œuvre de l'Assemblée nationale constituante; elle lui a donné son nom. On en trouvera l'analyse détaillée et le commentaire au mot CONSTITUTION. Toutefois, on ne saurait se dispenser d'en donner ici un rapide aperçu. Le caractère le plus frappant de cette constitution est l'admission de toutes les classes à l'exercice du pouvoir, grâce à la délégation. En effet, la nation, considérée en son ensemble, est souveraine; tous les pouvoirs émanent essentiellement d'elle et ne peuvent émaner que d'elle. Mais pour exercer le pouvoir, pour administrer l'Etat, il faut des lumières particulières que tout homme ne possède pas naturellement et qui ne peuvent être acquises que par l'éducation civile. Donc le peuple, ignorant en majorité, délèguera ses pouvoirs à une minorité éclairée, qui à son tour les transmettra à un nombre fixé de représentants (Corps législatif), et comme toute autorité sans contrôle est mauvaise, les lois élaborées par ces représentants seront soumises à l'examen d'un roi (dont le pouvoir est également délégué par la nation), et qui, selon les cas, aura le droit d'en suspendre ou le devoir d'en assurer l'exécution. D'autre part, il n'y a dans ce système rien de contraire à l'égalité, car cette distinction entre les gens éclairés et ceux qui ne le sont pas n'est pas fixe et tout homme peut — en s'instruisant — passer dans la première catégorie. Cette théorie contient toute la Révolution: Suppression de la monarchie absolue et des privilèges féodaux; organisation en France du pouvoir législatif; établissement de l'égalité civile et politique, de la liberté des personnes et des biens, de la liberté de conscience, etc. — La Constitution ne fut pas examinée et votée en bloc par l'Assemblée. Le comité de Constitution présenta des projets distincts qui firent l'objet de décrets séparés et réunis plus tard en un corps. Voici la date des principaux décrets constitutionnels: *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* (26 août 1789); — Organisation du *pouvoir législatif*: sa permanence (9 septembre); principe d'une seule Chambre (10 septembre); — Organisation du *pouvoir exécutif*: le roi, inviolabilité de sa personne; hérédité de la couronne (17 sept.); Son autorité n'est pas supérieure à celle de la loi (23 sept.); il exerce le pouvoir à l'aide de ministres, lesquels sont responsables et ne peuvent être choisis parmi les membres du Corps législatif (7 nov. 1789; 7 avr. 1791); il sanctionne les lois et les promulgue; il a le droit de *veto* suspensif pendant deux législatures (11 sept. 1789). Il fut interdit de proposer la révision de la Constitution avant trois législatures. — Tous les décrets constitutionnels portent la marque de la défiance qui exista toujours entre le roi et la Constituante. Les tentatives réitérées de Louis XVI pour échapper à la tutelle de l'Assemblée effrayaient celle-ci et lui faisaient craindre qu'il ne profitât des pouvoirs qu'elle était décidée à lui laisser pour détruire son œuvre. Aussi lui en laisse-t-elle le moins possible. Il en résulte que la balance de pouvoirs qu'elle avait voulu établir, en principe, entre la royauté et le Corps législatif, n'existe pas en réalité; l'équilibre est rompu en faveur de l'Assemblée, le roi n'a qu'une autorité nominale. C'est pourquoi la Constitution de 1791 est destinée à périr avant même d'avoir pu être appliquée. Logiquement, l'Assemblée législative va poursuivre jusqu'en ses dernières conséquences le plan ébauché par la Constituante; elle supprimera la royauté. — En outre de ce vice radical tous les historiens ont reproché à la Constituante le fameux décret rendu le 11 sept. 1789 sur la non-réélection de ses membres, décret qui enleva au corps politique douze cents personnes ayant déjà l'expérience des affaires et qui livra le pouvoir aux partis extrêmes (V. ci-après ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE).

b. *Administration.* La Constituante remania de fond en comble l'administration intérieure de la France. Tout d'abord, elle supprima les municipalités connues sous les noms d'hôtels de ville, échevinats, consulats. Elle les rem-

placé par des mairies, des conseils municipaux et des conseils généraux. Les fonctions municipales furent rendues électives (14 déc. 1789). Puis, l'ancienne division du royaume en provinces, pays d'Etat, bailliages, sénéchaussées fut brisée et remplacée par une nouvelle division en départements (83), districts (ce sont les arrondissements actuels), cantons et communes. Chaque département, chaque district eut une assemblée administrative élue (conseil), qui elle-même élisait un directoire chargé de l'autorité active. Les corps municipaux furent subordonnés à l'administration du district comme l'administration du district fut subordonnée à celle du département (22 déc. 1789-8 janv. 1790). L'Assemblée constituante a donc créé d'une seule pièce toute l'organisation départementale et municipale qui fonctionne de nos jours (V. DÉPARTEMENT, DIRECTOIRE, ARRONDISSEMENT, MUNICIPALITÉ, CONSEIL GÉNÉRAL, etc.).

c. *Les finances.* Les Etats généraux avaient été convoqués pour remédier au désordre financier, pour trouver les moyens d'entraver les progrès de la dette publique et de rétablir l'équilibre budgétaire. Les finances furent donc une des grandes préoccupations de l'Assemblée constituante : elle consacra à leur étude la plupart de ses séances du soir. Le premier acte des députés des communes, après s'être constitués en assemblée nationale, avait été de consentir provisoirement les impôts existants, quoique *illégalement établis et perçus*, puis de proclamer l'égalité de l'impôt. Les premières mesures prises par l'Assemblée nationale sont complètement inefficaces. Le 9 août 1789, elle vote, sur la demande de Necker, un emprunt de 30 millions à 4 1/2 % d'intérêt. Cet emprunt, tout à fait insuffisant, puisque les rentes en retard excédaient 30 millions, ne fut pas couvert (2 millions 600,000 livres seulement souscrits).

Le 27 août, Necker demande un nouvel emprunt, en prétendant que l'insuccès du premier est dû à la modicité du taux. On décrète une souscription de 80 millions en 5 %, remboursables, avec faculté pour le public de fournir moitié argent, moitié effets publics. Cette combinaison échoue comme la première. La situation devient lamentable, les recettes baissent par suite du bouleversement forcément causé par la Révolution dans l'organisation administrative, par suite de la suppression brusque du système féodal et de certaines ressources qu'il produisait, par suite du refus des contribuables de continuer à payer la gabelle, etc. Le 26 sept., Necker déclare qu'à la date du 23 le trésor possédait 12 millions 800 mille livres ; que les dépenses pour fin sept. exigeront 8 ou 9 millions. Il restera donc, pour commencer le mois d'oct., 3 ou 4 millions et il faut 30 millions pour satisfaire aux besoins de ce mois et 70 à 80 pour atteindre la fin de l'année. On peut opérer diverses économies sur les fonds de la guerre, la maison du roi, les pensions. Ces économies jointes à un remaniement de la taille et des vingtièmes procureront environ 61 millions, somme à peu près égale au déficit. Mais pour procéder à une liquidation générale, il faut 160 millions. On pourrait obtenir les ressources nécessaires en frappant d'une taxe extraordinaire le revenu annuel de chaque citoyen ; cette taxe serait du quart de ce revenu libre de toute charge. Mirabeau appuie ce plan qui est adopté par l'Assemblée. On rédige une adresse au peuple pour lui exposer l'état des finances, lui expliquer le mécanisme de la nouvelle contribution et faire appel à son patriotisme (3 oct.). — La contribution ne produisit que 9,700,000 livres. C'est alors que, pour éviter la banqueroute, l'Assemblée déclara que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation (2 nov.).

Le 9 avr. 1790, on créa les assignats ; le 17, on décréta l'émission de 400 millions de ce papier-monnaie, avec cours forcé, hypothéqué sur le produit de la vente des biens du clergé. Le 27, l'abbé de Montesquieu ayant présenté un tableau de la dette publique, Mirabeau propose de rembourser la totalité de la dette exigible en assignats. Necker s'oppose à ce plan qui nécessiterait l'émission de

18 à 19 cent millions d'assignats et qui romprait l'équilibre entre le numéraire réel et le numéraire fictif — chose d'autant plus dangereuse qu'on ne pouvait déjà échanger sans grande perte les assignats de 200 livres contre de l'argent. Talleyrand (18 sept.) et Dupont de Nemours (26 sept.) s'opposent également à une nouvelle émission de papier. Les villes de commerce remettent des adresses à l'Assemblée (26 contre et 7 pour les assignats). Le 27, Mirabeau réplique à toutes les objections, réclame la vente de la totalité des domaines nationaux, la création d'un milliard d'assignats pour le paiement de la dette. Le 29 sept. 1790, on décrète l'émission de 800 millions d'assignats de 2,000 à 50 livres. C'est ainsi que fut comblé le déficit. On a reproché à la Constituante la création des assignats. Mais elle n'avait pas d'autre ressource et elle ne saurait être rendue responsable des ruines que ce papier-monnaie causa plus tard. L'émission de 800 millions était bien inférieure à la valeur des biens ecclésiastiques mis en vente et toutes les garanties nécessaires étaient prises pour que cette valeur ne fût jamais dépassée par le papier qui la représentait. Ce fut une excellente mesure financière qui eût rétabli en peu de temps l'équilibre du budget si la crise politique ne s'était pas prolongée et si la Constitution avait pu être appliquée (V. ASSIGNATS, BIENS DU CLERGÉ, BIENS NATIONAUX).

L'Assemblée avait, conformément au vœu des cahiers des Etats généraux, proclamé le principe de l'égalité de l'impôt. Elle réalisa la réforme fiscale nécessitée par cette déclaration. Avant la Révolution, les impositions étaient divisées en cinq classes principales :

1° Les impositions directes (dîmes, tailles, vingtièmes, capitation).

2° Les impositions de monopole (gabelle, tabac, boissons).

3° Les impositions à l'exercice (droits d'aides sur les boissons, droits de marque des cuirs, de fabrication des huiles, etc.).

4° Les impositions sur le transport des marchandises (douane, péages, octrois).

5° Les impositions sur les actes (droits de contrôle, centième denier, consignations, etc.).

L'Assemblée constituante supprime complètement les trois premières classes ; elle ne conserve de la quatrième que les droits de douane à la frontière. Elle garde la cinquième classe, mais en simplifiant considérablement la législation antérieure. Il n'existait pas moins de seize droits différents sur les actes. Ils furent réunis en un seul sous le nom de droit d'enregistrement ; auquel on joignit des droits de timbre et d'hypothèque remplaçant d'anciennes taxes, d'une perception difficile et fort incommode pour les contribuables. — Les quatre premières classes sont remplacées par la contribution foncière et la contribution mobilière ; l'une frappant les biens-fonds (le sixième du revenu), l'autre le revenu des capitaux mobiliers (le vingtième du revenu avec progression jusqu'au dix-huitième). Enfin, l'Assemblée crée le droit de patentes pour remplacer les jurandes, maîtrises, vingtièmes d'industrie, taille personnelle aux artisans et marchands, droits d'entrée des villes, etc. Grâce à ces réformes, la Constituante réalisa, autant que faire se peut, les principes d'équité, d'égalité et d'uniformité, selon lesquels tout impôt doit être établi ; et, tout en équilibrant le budget, elle déchargea les contribuables d'une somme de 225,094,743 livres. Les impôts ne furent plus votés que pour un an et, chaque année, le ministre des finances dut rendre compte de sa gestion (V. pour plus de détails sur ces réformes, les articles placés au nom de chacun des impôts anciens et nouveaux [TAILLE, VINGTIÈME, ENREGISTREMENT, PATENTES, etc.] ; lire aussi l'Adresse de l'Assemblée nationale aux Français sur les contributions publiques, du 24 juin 1791, dans l'ancien *Moniteur*). Enfin, on ne saurait passer sous silence les mesures prises par la Constituante pour réformer les graves abus qui se commettaient dans le service des pensions. Camus présenta

sur ce sujet un remarquable rapport (17 juin 1790) et fit décréter, à la date du 3 août 1790, le code des pensions encore en vigueur aujourd'hui (V. DETTE VIAGÈRE, PENSIONS). Les représentants qui s'occupèrent particulièrement des questions financières et surtout des impôts sont : Talleyrand, Lecouteux, Dupont de Nemours, Rœderer, La Rochefoucaud, Dauchy, Rey, Fermont, Aubry, Jarry, Dedeley, Heurtault.

d. *La Justice.* L'Assemblée supprima les parlements et toutes les juridictions exceptionnelles. Elle établit, en fondant ensemble les projets de plusieurs de ses membres (Sieyès, Thouret, Duport, Chabroud, Tronchet), l'organisation judiciaire qui, sauf quelques modifications, nous régit encore. Les juges de paix furent établis dans les communes et les villes ; un tribunal civil siégea au chef-lieu de district ; un tribunal criminel au chef-lieu de département ; un tribunal de cassation à Paris. La justice fut gratuite ; les juges furent élus par les justiciables. L'institution du jury fut établie en matière criminelle (V. JURY, MINISTÈRE PUBLIC, ORGANISATION JUDICIAIRE).

e. *L'Armée.* La Constituante s'occupa aussi de l'organisation de l'armée qui fut composée de l'armée de terre et de mer, de la gendarmerie et subsidiairement de la garde nationale. Elle décréta que le recrutement serait fait par engagements volontaires, que tous les citoyens âgés de dix-huit ans seraient inscrits sur les contrôles de la garde nationale ; elle autorisa, en cas d'invasion, la conscription libre des gardes nationales jusqu'à trois et quatre cent mille hommes ; elle régla les conditions d'avancement et l'admission de tous aux grades supérieurs jusqu'alors réservés à la noblesse ; elle rédigea le c. pén. militaire (V. ARMÉE, GARDE NATIONALE). La guerre ne put être déclarée sans un décret du Corps législatif, mais il était nécessaire que le roi en fit la proposition.

f. *L'Eglise.* L'Assemblée détruisit l'ancien régime ecclésiastique. Le clergé avait consenti au rachat des dîmes dans la nuit du 4 août ; le 11 août, elles furent supprimées purement et simplement. Le 2 déc. 1789, les biens de l'Eglise furent mis, comme nous l'avons vu, à la disposition de la nation : mais, en revanche, la nation dut se charger des dettes du clergé, du service ecclésiastique, de celui des hôpitaux, de la dotation des ministres du culte. Le 13 fév. 1790, les vœux monastiques furent abolis. Enfin, dans les mois de juin et de juil. 1790, on vota la constitution civile du clergé dans le but d'adapter au nouveau cadre administratif l'organisation de la France. Par suite, 46 diocèses disparurent, ainsi que nombre de paroisses, et toutes les dignités, canonicats, prébendes, furent abolies. La nomination des évêques et des curés fut confiée aux mêmes électeurs qui nommaient les députés et les administrateurs. On enleva au pape l'institution canonique. Nous avons dit ci-dessus (I. HISTOIRE) quelles ont été les conséquences de ces mesures ; nous renvoyons pour tous les détails sur la nouvelle organisation de l'Eglise et les changements qu'elle apporta au concordat de 1516, à l'art. CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

Telle est, brièvement résumée, l'œuvre immense accomplie par l'Assemblée nationale constituante de 1789. Les grandes lignes en étaient toutes tracées dans les cahiers des Etats généraux. Mais, pour observer fidèlement le mandat de leurs électeurs, les constituants ont dû faire preuve d'une prodigieuse énergie. Si l'on considère les obstacles qu'ils avaient à surmonter et qui ne les ont pas fait dévier d'une ligne du programme qu'ils s'étaient imposé, si l'on songe que nous nous dirigeons encore d'après les grands principes de droit public contenus dans la Constitution de 1791, on peut, sans exagération, dire avec Dubois-Crancé : « Les événements qui se succèdent, qui se pressent les uns les autres ne surprennent pas les hommes qui en sont témoins ; mais la postérité qui récapitule, qui embrasse les siècles d'un coup d'œil et ne voit que les résultats, à l'aspect des événements du XVIII<sup>e</sup> siècle restera immobile d'étonnement et d'admiration. » R. S.

XIII. *Assemblée nationale législative.* — C'est la seconde Assemblée parlementaire de la France et la première élue suivant les principes du droit public moderne. Elle siégea du 1<sup>er</sup> oct. 1791 jusqu'au 27 sept. 1792. Elle déclara la guerre à l'Autriche et décréta la nomination d'une convention nationale chargée de prononcer la déchéance du roi.

I. HISTOIRE. — L'histoire de la Législative est singulière. Chargée de défendre la Constitution de 1791 et d'élaborer des lois conformes à son esprit, cette Assemblée détruisit de fond en comble la Constitution et vota en tout quatre lois. Son intervention dans les troubles intérieurs, sa préoccupation des menaces extérieures, surtout les luttes acharnées que se livrèrent les partis dans son sein, absorbèrent sa courte législature. C'est en somme l'histoire générale de ces troubles, de ces menaces et de ces luttes qu'il faut donner ici.

L'Assemblée constituante (V. ci-dessus) ayant interdit à ses membres de faire partie de la nouvelle Assemblée, celle-ci se trouva composée, en grande majorité, de gens inconnus, sans passé politique, sans expérience des affaires, sans mandat précis de leurs électeurs. La noblesse et le clergé s'étaient désintéressés des élections pour intriguer, l'une à l'extérieur, l'autre dans les départements, contre la Révolution. Les clubs, au contraire, avaient agi vigoureusement et fait nommer un grand nombre de leurs sociétaires. Il en résulta que l'état des partis politiques fut absolument modifié. Les membres qui eussent siégé à gauche dans la Constituante siégèrent à droite dans la Législative et la bataille se livra, non plus autour de privilèges que les uns voulaient conserver et les autres abolir, mais autour de deux principes : monarchie ou république. Cette droite se composait de *constitutionnels*, bientôt dénommés *aristocrates*, parce qu'ils étaient dévoués à la cour et voulaient le maintien du gouvernement monarchique et parlementaire. Ce parti n'eut pas de chef dans l'Assemblée (les plus connus de ses membres sont Ramond, Beugnot, Vau blanc, Mathieu Dumas). Il prit les ordres du club des Feuillants où dominaient Barnave, A. de Lameth et Dupont de Nemours. Quoique assez nombreux, il fut sans influence, parce que Louis XVI persista dans cette tactique imprudente et impolitique qui lui avait attiré tant de déboires et qui le mena rapidement à sa perte. — Puis venait un centre composé d'hommes indécis, sans idées arrêtées, qui se laissaient entraîner par le courant de l'opinion publique et votaient, tantôt avec la gauche, tantôt avec la droite, le plus souvent avec la gauche (notamment dans tous les appels nominaux), parce qu'ils avaient peur des représailles populaires. — La gauche était formée de deux partis rivaux et qui luttaient l'un contre l'autre avec acharnement, non seulement dans le sein de l'Assemblée, mais encore au club des Jacobins, auxquels ils appartenaient tous les deux. L'un avait pour chefs Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Isnard, Condorcet. On leur donnait le nom de *Brissotins* ou de *Girondins* (Vergniaud, Guadet et Gensonné étaient députés de la Gironde). L'autre, connu sous le nom de *Montagne*, avait pour chefs Chabot, Bazire, Merlin de Thionville ; il s'appuyait au dehors en partie sur les Jacobins, où Robespierre les soutenait, en partie sur le club des Cordeliers, dirigé par Danton, Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins et qui professait des opinions encore plus exaltées que celles des Jacobins. La *Gironde*, sans se prononcer catégoriquement pour la République, voulait refondre entièrement la Constitution. Quant à la *Montagne*, elle avait adopté la formule : « la République, toute la République, rien que la République », en opposition à celle des Feuillants : « la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution ». Tel est l'état des partis au moment de l'ouverture de la Législative. Remarquons encore une différence radicale entre cette Assemblée et la précédente : La Constituante avait fondé les clubs, les avait longtemps dirigés et s'était opposée fermement à leurs empiètements lorsqu'ils s'étaient arrogé une autorité légale

qu'en principe ils ne devaient pas posséder; la Législative, au contraire, fut livrée tout entière à l'influence des clubs et dut enregistrer toutes les mesures qu'il leur plut de lui imposer.

Les députés se réunirent le 1<sup>er</sup> oct. 1791. Les pouvoirs furent vérifiés et Pastoret, député de Paris, fut nommé président (3 oct.). Le 4 on prêta serment à la nation. Nous donnons le compte rendu de cette cérémonie un peu théâtrale, comme on les aimait sous la Révolution. Évidemment le fait en lui-même a peu d'importance, mais il permet, mieux que tout autre, de juger de l'état des esprits. C'est ce qu'on appelle de nos jours un document humain. M. Michon-Dumarais prend la parole: « Messieurs, nous allons procéder à un acte bien auguste; ne serait-il pas convenable de donner à cette cérémonie un appareil, une solennité qui caractérisât son importance? Je demande que l'acte constitutionnel en original soit apporté dans le sein de l'Assemblée, et que ce soit la main appuyée sur ce livre sacré que chacun prête le serment. » (Applaudissements.) — L'Assemblée adopte la motion de M. Michon-Dumarais. Quelques débats s'élèvent sur la manière dont l'acte constitutionnel sera apporté: M. Quesnay veut qu'un dépôt aussi précieux ne soit confié qu'à des membres de l'Assemblée, et il propose de l'envoyer chercher par le vice-président et trois secrétaires; M. Lasource s'étonne de tant d'importance, et pense qu'il suffit que l'archiviste soit chargé de cette fonction. « C'est aux vieillards, dit M. Mazancourt, qu'appartient un tel honneur, et je réclame pour eux. » On applaudit, on adopte: douze vieillards se rendent aux archives; à leur tête est le vice-président; des huissiers l'accompagnent. Ils reviennent dans le même ordre; au milieu d'eux est l'archiviste (Camus), portant le livre de la Constitution.... A cette vue, un saint respect s'empare des esprits et comprime l'enthousiasme. Un huissier dit: « Messieurs, j'annonce à l'Assemblée l'acte constitutionnel. » L'Assemblée était debout; tout le monde se découvre. Un des vieillards: « O vous, peuple français, citoyens de Paris, toujours grands et fermes dans les circonstances difficiles, frères généreux, et vous, citoyennes vertueuses et savantes, qui exercez ici la plus douce influence, voilà le gage de la paix que la législature vous prépare! Nous allons jurer sur ce dépôt de la volonté du peuple de *vivre libres ou mourir*, et de défendre la Constitution jusqu'à la fin de notre existence. » (Ces derniers mots excitent quelque mouvement dans une partie de l'Assemblée.) Conformément à la Constitution, les représentants prononcent tous ensemble, au nom du peuple français, le serment de vivre libres ou mourir. La salle retentit d'applaudissements. On se prépare à passer au serment individuel... Un membre voulait que le serment, imprimé en gros caractères, fût placé à demeure au-dessus du bureau du président; un autre, que le moment de la prestation fût annoncé au bruit du canon; M. Lecoing-Puravaux combat ces propositions en rappelant l'histoire des Athéniens: « Tant qu'ils se bornèrent à prononcer leur serment ils y furent fideles; dès qu'ils le gravèrent sur leurs étendards il y eut beaucoup de transfuges. » L'Assemblée passe à l'ordre du jour. — Le président et les 492 membres présents prononcent successivement le serment. Cette cérémonie nationale terminée, le vice-président et les douze vieillards reportent aux archives le livre de la Constitution et l'Assemblée et les tribunes s'abandonnent de nouveau à l'expression des plus vifs sentiments de respect, d'amour et de joie, etc. » Malgré ce serment de fidélité à la Constitution, le même jour, Chabot et la *Montagne* protestent contre les remerciements qu'on vote aux constituants. Le lendemain, c'est à la royauté qu'on s'attaque, parce que Louis XVI a reçu très froidement les 60 députés qui sont venus lui annoncer que l'Assemblée était constituée. On discute très longuement sur le cérémonial à observer à l'égard du roi lorsqu'il se rend à l'Assemblée et on supprime, à une grande majorité, les expressions de *sire* et de *majesté*, indignes d'un peuple libre. Le lendemain on

revient sur ce décret parce que les tribunes manifestent en faveur du rétablissement de l'ancien cérémonial. (Elles avaient été soldées par Bertrand de Molleville, ministre de la marine, qui intriguait fort en faveur de la cour.) Le 7 oct., le roi se rend à l'Assemblée et prononce un discours qui est interrompu, presque à chaque phrase, par des applaudissements et des cris de *vive le roi!* il faisait appel à la pacification générale, demandait une constante harmonie et une confiance inaltérable dans les rapports du pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif. Pastoret répond par des protestations d'union et de dévouement. Mais les actes ne répondent nullement aux paroles. Le 8, l'Assemblée mande le ministère à sa barre (*justice*: Duport-Dutertre; *affaires étrangères*: de Montmorin; *intérieur*: Delessart; *guerre*: Duportail; *marine*: Bertrand-Molleville; *contributions*: Tarbé); l'accable d'interpellations, réclame un compte général de la situation du royaume, et, après l'avoir soupçonné de trahison, comprend qu'il ne peut répondre à l'improviste sur toutes les questions qui lui sont posées et consent à lui accorder un mois pour présenter ce compte général.

Le 9 oct., Gallois et Gensonné (qui avaient été envoyés en Vendée par l'Assemblée constituante, afin de rechercher la cause des troubles graves survenus dans ce pays depuis le 25 avr. 1791), déposent leur rapport à la Législative. Ce rapport, lu par Gensonné (Gallois n'était pas député), démontre avec grands détails que tous ces troubles sont dus aux agissements des prêtres non assermentés, qui avaient conservé dans cette province une grande influence. La discussion sur ce point s'ouvre le 21 oct. Lemontey propose une adresse au peuple pour lui exposer la situation et le faire juge des menées de ces curés, qui n'ont d'autre but que le rétablissement des privilèges supprimés par la Révolution, en laissant d'ailleurs les paroisses libres de conserver à leurs dépens les prêtres insermentés. Fauchet, évêque du Calvados, prononce un discours violent. Il déclare que « les athées sont des anges en comparaison des prêtres insermentés »; il demande la suppression de leur traitement. « Il convient beaucoup à la nation de se délivrer d'une surcharge de trente millions de rente qu'elle paie déraisonnablement à ses plus implacables ennemis. » Torné, évêque de Bourges, s'attache à réfuter les arguments des précédents orateurs. Il déclare que le pouvoir exécutif est la cause de tout le mal. Le 3 nov., Gensonné réclame la tolérance en faveur de toutes les opinions religieuses, mais en revanche il propose de considérer comme des criminels de droit commun les prêtres qui excitent des troubles: les troupes et la gendarmerie seront chargées de réprimer leurs actes séditieux. Le 14, Isnard trouve ces mesures insuffisantes et demande l'exil des prêtres réfractaires. Bref, après une discussion longue et très mouvementée et le rejet d'une foule de projets présentés tant par les députés que par le Comité de législation, l'Assemblée rend, le 29 nov. 1791, le fameux décret contre les prêtres séditieux. Le serment civique était imposé à tous les ecclésiastiques; tous les prêtres qui refuseraient de se prêter à cette formalité seraient privés de leurs traitements ou pensions, déclarés suspects, dénoncés aux tribunaux au cas où ils fomenteraient des troubles, punis de la détention. Ce décret fut porté le jour même à la sanction royale. Louis XVI, après trois semaines d'examen, le frappa de son *veto*.

En même temps qu'elle cherchait le moyen de résister aux agissements du clergé à l'intérieur, l'Assemblée avait à s'occuper des conspirations des émigrés à l'extérieur. L'émigration s'accroissait sans cesse; le décret d'amnistie que La Fayette avait fait rendre par la Constituante en faveur des fugitifs n'avait eu d'autre résultat que de provoquer la sortie en masse de tous les nobles en état de porter les armes. Un certain nombre de bourgeois les avaient suivis, car l'émigration était devenue une véritable mode. Les deux frères du roi et le duc de Bourbon avaient protesté contre l'acceptation de la Constitution par

Louis XVI, sous prétexte qu'il n'avait pas été libre de la refuser. Les cours étrangères, inquiètes de la propagande révolutionnaire dont on les menaçait, se coalisaient contre la Révolution. Déjà l'Espagne, la Russie, la Suède s'étaient déclarées hautement et préparaient des armées. Louis XVI, inquiet de l'attitude menaçante de l'étranger qui surexcitait le sentiment national, s'empressa d'adresser une proclamation aux émigrés, leur enjoignant de rentrer en France avant le 15 janv. sous peine d'être traités en ennemis (14 oct. 1791). Ceux-ci refusent d'obéir. L'Assemblée, certaine de l'impuissance du roi, s'empare de la question. Le 20, Brissot déclare qu'il faut renoncer au système de mollesse et de complaisance dont on a fait preuve jusqu'ici à l'égard des émigrés et édicter contre eux des mesures de rigueur. Un long débat s'engage entre la *Gironde* et la droite qui trouve ces mesures arbitraires et contraires à la Constitution. Les deux partis se mettent d'accord pour décréter que le frère aîné du roi, Louis-Stanislas-Xavier « est requis de rentrer dans le royaume sous le délai de deux mois »... et qu'en cas de refus « il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence, conformément à la Constitution » (30 oct.). La lutte continue sur les peines à appliquer aux émigrants et se termine par la victoire de la *Gironde*, grâce à l'appui de la *Montagne*. Le décret du 9 nov. 1791 déclare en état de conspiration contre la patrie tout Français faisant partie des attroupements formés hors du royaume, et prononce la peine de mort contre ceux qui, au 1<sup>er</sup> janv. 1792, n'auraient pas déposé les armes. Les revenus des condamnés par contumace devaient être perçus au profit de la nation. Le 12 nov. le roi refuse sa sanction. En même temps il adresse aux émigrés une nouvelle proclamation qui n'eut pas plus de succès que la première (les princes répondirent que cette proclamation n'était pas l'expression libre de la volonté du roi, et que leur honneur leur défendait d'obéir).

Ainsi, au bout de deux mois à peine, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont en conflit. Le roi avait été encouragé dans sa résistance aux volontés de l'Assemblée par le Directoire du département de Paris qui, à la date du 5 déc., lui avait adressé une pétition, le priant d'apposer son veto au décret sur les prêtres insermentés. Mais au lieu de profiter de cet appui inespéré pour s'unir fortement aux constitutionnels de l'Assemblée qui professaient les mêmes idées que les directeurs (ceux-ci, Desmeunier, La Rochefoucauld, Talleyrand, Anson, etc. appartenaient au même parti), la cour ne songea qu'à jeter la division parmi eux. Cette politique extraordinaire s'explique si l'on se rend compte que la cour ne pardonnait pas à ces hommes d'avoir fait la Révolution, qu'elle n'entendait pas consolider leur œuvre, qu'elle attendait sa délivrance de l'intervention étrangère, et qu'elle poussait les partis extrêmes au pouvoir, justement parce qu'ils voulaient détruire la Constitution. — Aussi, elle favorisa l'élection de Pétion à la mairie de Paris contre La Fayette, car, disait Marie-Antoinette « Pétion est un sot, incapable d'être jamais un chef de parti ». Mais derrière Pétion il y avait tous les Jacobins, toute la gauche et l'extrême-gauche de l'Assemblée. Ayant un homme à eux à la tête de la municipalité, ils ambitionnèrent la direction du ministère. Le 22 nov., Koch lit à la tribune, au nom du Comité diplomatique, un rapport sur l'attitude menaçante des émigrés attroupés sur la frontière et sur les menées hostiles des électeurs de Trèves, de Mayence et de Spire. Il laisse entendre que le ministre des affaires étrangères pourrait s'occuper plus sérieusement de son département et prendre l'initiative des représentations nécessaires à adresser aux électeurs allemands. Après l'intervention de D'averhault et d'Isnard, la discussion s'élargit, on perd de vue la question ministérielle et l'on décrète qu'une députation sera envoyée au roi pour lui demander d'inviter les princes de l'Empire à mettre fin aux attroupements tolérés par eux sur la frontière (29 nov.). Viénot-Vau-

blanc, président de la députation, adresse au roi un discours où retentit un écho des paroles d'Isnard, première menace officielle de la Révolution aux Empires : « Si des princes d'Allemagne continuent de favoriser des préparatifs dirigés contre des Français, les Français porteront chez eux non pas le fer et la flamme, mais la liberté ! C'est à eux de calculer quelles peuvent être les suites du réveil des nations. » Le 14 déc. le roi vient à l'Assemblée, déclare qu'il est d'accord avec elle, et que si les princes allemands ne tiennent pas compte de ses représentations, il leur déclarera la guerre. Depuis lors toutes les séances sont consacrées à la préparation de cette guerre qu'on sent inévitable et que tous les partis désirent, même la cour (elle n'avait rien à craindre d'une victoire de l'étranger, et elle espérait qu'une victoire de la France lui rendrait sa popularité).

L'Assemblée accorde (29 déc.) 20 millions de crédits extraordinaires demandés par le ministre de la guerre, Louis de Narbonne (il avait succédé à Duportail le 6 déc.), adopte une proclamation rédigée par Condorcet dans le but d'annoncer au peuple qu'une guerre est imminente (29 déc.). Le 31, le roi communique la réponse de l'Autriche dont il avait invoqué l'intervention : Léopold propose le rétablissement des trois ordres, la restitution des biens du clergé, la restauration des droits féodaux en faveur des princes possessionnés en Alsace. L'Assemblée, alors, décrète d'accusation le comte de Provence, le comte d'Artois, le prince de Condé, Calonne, Laqueuille et Mirabeau cadet (1-2 janv. 1792), déclare que *Monsieur* est déchu de son droit à la régence (19 janv.), prononce le séquestre des biens des émigrés (9 fév.), déclare infâme, traître à la patrie, coupable du crime de lèse-nation tout Français qui pourrait prendre part à un projet dont le but serait une modification de la Constitution, une médiation avec les rebelles, ou qui tendrait à rendre aux princes possessionnés en Alsace et en Lorraine quelque'un des droits supprimés par les décrets de l'Assemblée constituante (14 janv.), invite le roi à demander à l'empereur d'Autriche des explications claires et catégoriques sur ses intentions à l'égard de la France et à lui déclarer la guerre s'il ne répond pas d'une façon satisfaisante avant le 1<sup>er</sup> mars (25 janv.). Ces premières mesures votées, on reprend avec ardeur la campagne contre le ministère. Isnard tonne contre le ministre des affaires étrangères, Delessart ; Guadet incrimine tous les agents du pouvoir exécutif (14 janv.). Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, s'étant efforcé de réprimer les troubles qui, depuis le mois de décembre, agitaient la France entière et avaient pris un caractère alarmant au commencement de février, dénonce à l'Assemblée les Jacobins comme auteurs de ces troubles. Il est violemment attaqué par la *Gironde*, notamment par Guadet qui, le 20 fév., déclare que la racine du mal est dans l'inaction volontaire du pouvoir exécutif et demande qu'avant tout on purge les bureaux de la « pourriture aristocratique ». Enfin, Bertrand de Molleville, ministre de la marine, ne s'entendait pas avec son collègue à la guerre, Louis de Narbonne, et avait avec lui de perpétuelles contestations. Le roi cède après un décret qui traduit devant la haute cour nationale d'Orléans, Delessart accusé de négociations avec l'Autriche. Il prend ses nouveaux ministres parmi les Girondins. Dumouriez eut les affaires étrangères ; Roland l'intérieur ; Duranton la justice ; de Grave, bientôt remplacé par Servan, la guerre ; Lacoste la marine ; Clavières les contributions (mars-avr. 1792). Ce *ministère sans-culotte*, comme on le nomma, pousse activement à la guerre. Le 20 avr., le roi se présente à l'Assemblée. Dumouriez lit un long rapport, exposant les griefs de la France contre l'Autriche, rappelant les conférences de Padoue, de Reichenbach, de Pilsnitz, insistant sur les déclarations du prince de Kaunitz « que toute l'Europe est convaincue avec l'empereur que ces gens notés par la dénomination de *parti jacobin*, voulant exciter la nation d'abord à des armements et puis à sa rupture avec l'em-

pereur, après avoir fait servir des rassemblements dans les Etats de Trèves de prétexte aux premiers, cherchent maintenant d'amener des prétextes de guerre par les explications qu'ils ont provoquées avec Sa Majesté impériale d'une manière et accompagnées de circonstances calculées visiblement à rendre difficile à ce prince de concilier, dans ses réponses, les intentions pacifiques et amicales qui l'animent avec le sentiment de sa dignité blessée et de son repos compromis par les fruits de leurs manœuvres ». Puis, Louis XVI, avec quelque altération dans la voix, dit qu'après avoir épuisé tous les moyens de maintenir la paix, il vient, aux termes de la constitution, proposer à l'Assemblée nationale la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême (Léopold était mort le 2 mars et François II n'était pas encore élu empereur). Le soir, dans une séance extraordinaire, l'Assemblée vote la déclaration de guerre. Mais l'armée était désorganisée, la discipline méconnue, les forteresses hors d'état de résister sérieusement, les généraux La Fayette, Montesquiou, Luckner, Rochambeau, en désaccord les uns avec les autres et avec Dumouriez qui dirigeait les opérations, quoiqu'elles ne fussent pas dans ses attributions ministérielles. Aussi, le 20 avr., nos troupes éprouvent un double échec près de Mons et de Tournay, les soldats massacrent leur général Théobald Dillon. Rochambeau donne sa démission.

Dès lors, nous entrons dans une période de désordre inexprimable. A Paris, on attribue nos défaites aux agissements d'un comité secret, qu'on nomme *Comité autrichien*. Marat, dans son journal *l'Ami du peuple*, dénonce des traitres partout, même au sein de l'Assemblée, qui le décrète d'accusation (3 mai), puis abandonne la poursuite. L'Assemblée, d'autre part, nomme une commission extraordinaire de douze membres pour faire une enquête sur les troubles religieux qui continuent à se produire sur tout le territoire. Sur le rapport de cette commission, elle rend un décret contre les prêtres dissidents, les condamnant à la déportation (27 mai). Puis, elle licencie la garde soldée du roi, parce que « l'esprit d'incivisme dont ce corps est généralement animé et la conduite de ses officiers supérieurs excite de justes alarmes » (29 mai). Enfin, elle ordonne la formation d'un camp de 20,000 hommes sous Paris pour se protéger (8 juin). Louis XVI manifeste l'intention de ne pas sanctionner ce dernier décret ni celui visant les prêtres réfractaires. Roland somme le roi de n'en rien faire s'il ne veut être considéré comme le complice des conspirateurs. Louis XVI, irrité, renvoie Roland et tout son ministère girondin et prend de nouveaux collaborateurs parmi les Feuillants (13 juin). Puis, il appose son veto sur ces deux décrets. Le 20 juin, les faubourgs de Paris se soulèvent. Trente mille individus, conduits par Santerre, Legendre, Saint-Huruge, apportent à l'Assemblée une pétition contre les veto. Cette foule énorme défile dans la salle des séances : « MM. Santerre et Saint-Huruge dirigent le cortège; ils ont le sabre à la main; leur costume est celui de garde national. Des tambours et des musiciens ouvrent la marche. Hommes, femmes, enfants se pressent ensuite, mais cependant sans désordre; ils s'arrêtent par intervalle, puis ils dansent en chantant le refrain : *Ah ça ira*, toujours suivi des cris mille fois répétés de : *Vive la nation ! vivent les patriotes ! vivent les sans-culottes !* et surtout : *A bas le veto !* La plupart sont armés, les uns de fusils, les autres de piques, ceux-ci de bâtons surmontés de bonnets de la liberté, ceux-là de faux, de couteaux, de tranchants et d'instruments des diverses professions mécaniques; plusieurs femmes portent des épées et des sabres, ornés des couleurs nationales. Des drapeaux tricolores et différents emblèmes s'élèvent du milieu des groupes; on voit entre autres une culotte noire déchirée, avec cette inscription : *Avis à Louis XVI. Vivent les sans-culottes !* Plus loin sur une bannière : *Le peuple est las de souffrir ; la liberté ou la mort !* Un indigne spectacle vient affliger les regards; c'est un cœur de veau au bout d'un bâton; au-dessous on lit : *Cœur d'aristo-*

*crate*; mais à la première invitation d'un membre de l'Assemblée, ce dégoûtant tableau a disparu. Des détachements de gardes nationaux de presque toutes les sections de Paris augmentaient encore ce cortège qui mit plus de deux heures pour défilé devant l'Assemblée nationale » (*Rapports et discours à la tribune nationale*, t. VIII, pp. 79-80 — et *Moniteur de 1792*, p. 723). Au sortir de l'Assemblée, cette foule envahit les Tuileries pour voir M. Veto, M<sup>me</sup> Veto et le petit Veto, menace et insulte le roi, l'oblige à mettre un bonnet rouge et à crier *vive la nation !* mais ne peut obtenir la sanction des fameux décrets (V. Juin [journée du 20]). Cependant, l'Assemblée qui avait levé la séance se réunit sans convocation et envoie aux Tuileries de demi-heure en demi-heure des députations chargées de protéger le roi et de haranguer le peuple. Successivement, les députés viennent rendre compte de leur mission. Tous, Granet, Isnard, Brunck, Lejosne, Dalloz, déclarent que le roi est *dans la plus grande sérénité*, qu'il ne paraît pas éprouver de crainte pour sa liberté constitutionnelle, que le peuple manifeste sans trop de désordre. En somme, les émeutiers n'avaient pas les intentions criminelles dont on les a accusés. On connaît le mot de Santerre, rapporté par les historiens royalistes : « Vous avez des amis bien maladroits, madame, dit-il à demi-voix à Marie-Antoinette, j'en connais qui vous serviraient mieux ! » — Dubois-Crancé affirme que le mouvement fut provoqué par des agents de la cour dans le but d'amener une réaction royaliste.

Quoi qu'il en soit, la journée du 20 juin eut pour conséquence immédiate une tentative désespérée des constitutionnels pour ressaisir le pouvoir passé aux mains de la Gironde. Louis XVI adresse, le 22 juin, une proclamation aux départements pour se plaindre de la violation de son domicile et déclarer qu'il persiste à refuser son consentement aux décrets. Une pétition, signée par 20,000 citoyens de Paris, demande à l'Assemblée la punition des fauteurs de troubles. Le Directoire du département de Paris suspend de leurs fonctions le maire Pétion et le procureur de la commune Manuel, les accusant d'avoir connu la sédition longtemps à l'avance et de n'avoir rien fait pour l'entraver. La Fayette quitte brusquement le camp retranché de Maubeuge et vient, le 28 juin, intimé à l'Assemblée l'ordre de châtier les attentats du 20 juin et de détruire la secte des Jacobins. Le général Montesquiou, qui était dans le Midi, vient également à Paris déclarer que son armée veut la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution. Un instant le parti révolutionnaire faiblit. Une motion de Guadet tendant à décréter La Fayette d'accusation pour avoir abandonné son armée est repoussée à une grande majorité. Mais la Cour perd de nouveau tous ses avantages par haine de La Fayette. Au lieu de soutenir ce général, elle empêche les gardes nationales de se grouper autour de lui pour marcher sur les Jacobins; elles attendaient à être prochainement délivrées par la coalition étrangère, qui préparait alors son plan d'invasion, et elle ne voulait pas traiter avec les constitutionnels.

Dès lors la royauté marche à sa perte avec une rapidité effrayante. Chaque décret de l'Assemblée l'entame profondément. Le 5 juil., sur les rapports de Pastoret et de Jean Debry, au nom de la commission des douze, on déclare *la patrie en danger*. C'est à ce moment que Vergniaud prononce les paroles bien connues qui indiquent la rupture définitive entre le roi et la Gironde : « O roi, vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi. » (On savait depuis quelque temps que la Prusse s'était déclarée contre la France et que le duc de Brunswick, à la tête de 80,000 hommes, s'appretait à envahir notre territoire et le roi avait attendu jusqu'au 6 juil. pour annoncer cette nouvelle à l'Assemblée). Le 6 et les jours suivants on décrète que les Conseils de départements et de districts siègeraient en permanence, que la garde nationale se tiendrait prête à marcher à la première réquisition, que 39

millions seraient mis à la disposition du ministre de la guerre, que des piques seraient distribuées à tous les citoyens, que l'âge des engagements volontaires était abaissé de 18 à 16 ans, etc. Sur ces entrefaites (10 juil.), le ministère constamment interpellé, questionné, menacé par l'Assemblée qui lui reproche une lenteur coupable dans l'exécution de ses décrets, donne sa démission en déclarant à la tribune « qu'il est dans l'impossibilité de faire le bien ». Cette déclaration est interprétée dans un sens défavorable au roi et à son Conseil secret. Depuis longtemps les clubs réclamaient la déchéance de Louis XVI. D'innombrables pétitions demandent, ordonnent même à l'Assemblée de s'occuper avant tout de cette question, qui est en effet soumise à l'examen des comités. Arrive la fête de la Fédération (14 juil.) Elle fut l'occasion d'un véritable triomphe pour Pétion, qui venait d'être rétabli dans ses fonctions par l'Assemblée. Au contraire, la famille royale, en revenant de la cérémonie du Champ-de-Mars fut accueillie par les cris : *A bas le roi ! à bas Veto !* Les fédérés de Marseille, les *Marseillais*, prirent une part active à ces manifestations. La crise se précipite. Le club des Feuillants est fermé. La Fayette est poursuivi par tous les journaux, dénoncé à l'Assemblée. Les compagnies de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale sont dissoutes. La question de la déchéance est officiellement posée à l'Assemblée le 26 juil. Le 3 août Pétion vient lire une adresse rédigée par les commissaires des 48 sections de Paris et demandant la déchéance. La discussion est remise au 9. Sur ces entrefaites (28 juil.) on avait reçu le fameux manifeste de Brunswick qui avait porté à son comble la fureur populaire. Le 10 août 1792 le peuple envahit les Tuileries (V. sur cette journée et ses causes les nombreux détails donnés par M. Aulard dans la *Grande Encyclopédie*, article AOUT [journée du 10]). Louis XVI effrayé se rend avec sa famille au sein de l'Assemblée où on lui donne asile dans la tribune du journal *le Logographe*, située derrière le fauteuil du président. La Législative vote la réunion d'une Convention « chargée de prononcer sur les mesures à prendre pour assurer la souveraineté du peuple » ; suspend provisoirement le chef du pouvoir exécutif, nomme un nouveau ministère ainsi composé : intérieur, Roland ; — guerre, Servan ; — contributions, Clavières ; — justice, Danton ; — marine, Monge ; — affaires étrangères, Lebrun. Tous ces décrets furent rendus dans la nuit du 10 août, au milieu de la plus grande effervescence. Des députations se succédaient à la barre (notamment celle de la nouvelle municipalité *La Commune* de Paris qui s'était constituée le matin même de sa propre autorité) ; les vainqueurs des Tuileries défilaient en déposant les bijoux et les valeurs qu'ils avaient pris. Le 11 on s'occupe des mesures à prendre pour l'élection de la Convention nationale. Les assemblées primaires sont convoquées pour le 26 août, les assemblées électorales pour le 2 sept. Le 13, la famille royale fut conduite au Temple et remise à la garde de la municipalité. Le 14, douze commissaires sont envoyés aux armées pour surveiller les opérations et au besoin faire arrêter les généraux qui ne feraient pas leur devoir. La Fayette fait emprisonner les trois commissaires qu'on lui envoie et parle de marcher sur Paris. L'Assemblée le décrète d'accusation et ordonne à tous citoyens et soldats de s'assurer de sa personne (19 août). Le général est obligé de s'enfuir à l'étranger. Le 26 août, le décret sur les prêtres insermentés est mis à exécution ; environ quatre mille sont déportés. Un tribunal extraordinaire est nommé pour juger les conspirateurs du 10 août. La plupart de ces mesures sont imposées à l'Assemblée par la Commune (Marat, Robespierre, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Tallien, etc.). Le 30 août les Prussiens ayant investi Verdun, Danton déclare qu'il faut faire peur aux royalistes. Le même jour, l'Assemblée, effrayée de l'attitude de la Commune, la casse par décret et ordonne aux sections de former dans les vingt-quatre heures une nouvelle municipalité. La Commune envoie

une députation conduite par Pétion et réclame la révocation du décret. L'Assemblée est forcée de céder et de décréter le maintien de la Commune.

Le 2 sept. on apprend la prise de Verdun ; la Commune profite de l'épouvante que cette nouvelle jette dans Paris pour ordonner le massacre des prisonniers politiques que devait juger le tribunal institué par l'Assemblée (lire les procès-verbaux de la Commune de Paris du 10 août au 10 sept. 1792). Roland, dénoncé et proscrié lui-même par les affiches de Marat, s'indigne et écrit à la Législative le 3 sept. au soir : « Si la désorganisation devient une habitude, le gouvernement n'est plus qu'une ombre et l'homme de bien, commis au timon des affaires, doit se retirer... La Commune s'abuse par l'exercice continué d'un pouvoir révolutionnaire... Le pouvoir exécutif n'a pu prévoir ni empêcher ces excès, mais il est du devoir des autorités constituées d'y mettre un terme ou de se regarder comme anéanties. »

L'Assemblée sort alors de l'apathie dans laquelle elle était restée pendant ces horribles massacres (V. SEPTEMBRE [massacres de] et ABBAYE), et à minuit elle rédige une proclamation « pour rappeler le peuple de la capitale à sa dignité, à son caractère, à ses devoirs ». Cette inaction de l'Assemblée doit être jugée d'autant plus sévèrement qu'elle réussit facilement à tirer des prisons un de ses membres, Jonneau, et à protéger la famille royale, qu'une foule énorme, traînant le cadavre de la princesse de Lamballe, voulait arracher du Temple et massacrer. Dubois-Crancé, qui était un jacobin d'opinions très avancées, écrit : « Je ne connais aucun acte administratif quelconque qui ait tenté d'arrêter les fureurs des journées désastreuses des 2 et 3 sept... Cette horrible boucherie a duré plusieurs jours sans qu'aucune autorité ait eu l'air de s'en mêler. — Il paraît donc que dans cette crise terrible, *tout ce qu'on n'a pas fait on l'a laissé faire.* » Effectivement l'Assemblée a laissé faire ; mais la Gironde est à son tour dominée par la Montagne, appuyée sur la Commune de Paris.

Elle est impuissante à fixer la Révolution comme elle en a eu le désir. Elle est à son tour emportée fatalement par le mouvement qui s'est dessiné à la fin de la Constituante. La proclamation que la Législative adresse au peuple, dans une de ses dernières séances (19 sept.), peut être rapprochée de ce décret rendu à la fin de la Constituante contre les empiètements des sociétés populaires. Il y est dit : « L'Assemblée a senti que de toutes les perfidies la plus dangereuse peut-être est celle qui tend à diminuer le nombre des défenseurs de la Révolution, en la rendant odieuse et en isolant de sa cause les citoyens faibles et timides qui ne professent pas des principes aussi rigoureux que les hommes forts et énergiques pour qui la liberté est tout et à qui elle tient lieu de tout... Français, ce n'est qu'en respectant les lois, les personnes et les propriétés ; ce n'est qu'en conservant la tranquillité publique que vous pourrez déployer vos forces, triompher de vos nombreux ennemis, que vous mériterez l'estime des nations et que vous pourrez à l'Europe que vous n'êtes pas *égarés par des factieux et divisés par des partis opposés*, mais que vous êtes animés de la volonté ferme de maintenir la liberté et l'égalité, ou de périr en les défendant. » Deux jours après cette proclamation la Législative se sépara, après avoir remis ses pouvoirs entre les mains de la Convention, réunie depuis la veille aux Tuileries (21 sept. 1792). En ce moment elle apprenait la victoire de Valmy, premier succès des armées qu'elle avait lancées à la frontière.

II. COMPOSITION ET ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'ASSEMBLÉE. FORCE DES PARTIS. — La Législative fut élue d'après les principes inscrits dans la Constitution de 1791. Le nombre de députés fut de 745, nommés à deux degrés et choisis parmi les citoyens actifs (Français âgés de vingt-cinq ans payant une contribution directe de la valeur de trois journées de travail) (V. ASSEMBLÉES PRIMAIRES, ASSEMBLÉES ELECTORALES). Sur ces 745 membres, environ 600 étaient

avocats ou fonctionnaires (264 administrateurs de départements, 109 administrateurs de districts, 125 juges de paix et accusateurs publics, 68 maires et officiers municipaux); 20 étaient des prêtres constitutionnels, une vingtaine littérateurs, une vingtaine officiers de la garde nationale, 3 maréchaux de camp. C'est l'élément jeune qui domine; le plus grand nombre des députés ayant moins de trente ans et 60 moins de vingt-six. Les Feuillants qui occupent la droite et le centre ont 264 sièges environ; le reste du centre est formé par 236 indépendants qui votent souvent avec la Gironde; la gauche se compose de 245 membres.

Le règlement de la Législative est du 18 oct. 1791. Il reproduit la plupart des dispositions du règlement de la Constituante (V. ci-dessus, ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, § II). Signalons deux articles nouveaux: l'un défend aux représentants d'interpeller les orateurs à la tribune, de se placer derrière le président, sur les marches du bureau, sur les tabourets des huissiers; l'autre a pour but de prévenir les interpellations constantes que l'on faisait aux ministres en interdisant aux députés de leur poser aucune question sans en référer au président qui consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la réponse du ministre. — Les séances s'ouvrent à neuf heures du matin. Il fut décidé qu'à partir du 7 mars 1792 les séances du matin dureraient au moins cinq heures et qu'il y aurait par semaine trois séances du soir (mardi, jeudi, samedi) jusqu'à l'épuisement des projets arriérés. — Les comités sont élus par les bureaux au scrutin de liste. Voici les principaux: C. des dépenses publiques, C. des revenus publics, C. de liquidation, C. de vérification de la dette publique, C. des pétitions, C. de l'instruction publique, C. du commerce, des arts et manufactures, C. militaire, C. de la marine, C. diplomatique, C. d'agriculture et des communications intérieures. Tous les membres de l'Assemblée pouvaient assister aux séances des comités. — Les projets proposés ou examinés par les comités sont soumis à trois lectures, sauf en cas de déclaration d'urgence.

On trouvera la liste des membres de la Législative dans l'*Almanach royal* de 1791 et dans les procès-verbaux de l'Assemblée, t. 1<sup>er</sup>.

Liste des présidents de l'Assemblée nationale législative :

1 Batault, président d'âge (1 <sup>er</sup> oct. 1791).	14 Gensonné (18 mars).
2 Pastoret (3 oct.)	15 Dorizy (2 avr.)
3 Ducastel (17 oct.)	16 Bigot-Prémeneu (15 avr.)
4 Vergniaud (30 oct.)	17 Lacuée (29 avr.)
5 Viénot-Vaublanc (15 nov.)	18 Muraire (13 mai)
6 Lacépède (28 nov.)	19 Tardiveau (27 mai)
7 Lémontey (10 déc.)	20 Français de Nantes (10 juin)
8 François de Neufchâteau (26 déc.)	21 Girardin (24 juin)
9 Daverhoul (8 janvier 1792)	22 Aubert-Dubayet (8 juil.)
10 Guadet (22 janv.)	23 Lafond-Ladébat (23 juil.)
11 Condorcet (5 fév.)	24 Merlet (6 août)
12 Mathieu Dumas (19 fév.)	25 Lacroix (19 août)
13 Guyton-Morveau (4 mars)	26 Hérault de Séchelles (2 sept.)
	27 Cambon (16 sept.)

III. ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE. — Comme nous l'avons vu, l'Assemblée législative, entraînée par les événements, ne put statuer sur les lois dont la Constituante avait voté le principe; toutes ces lois furent cependant examinées par les comités, mais elles ne vinrent pas en délibération. Voici les quelques mesures qu'elle adopta: La rédaction des actes de l'état civil fut enlevée au clergé et transmise aux municipalités (26 sept. 1792). Les dispositions réglant la constatation de l'état civil sont à peu de chose près les mêmes que celles qui furent introduites dans notre c. civ. — Le divorce fut autorisé (20 sept. 1792).

— Les substitutions furent prohibées (25 août 1792). — Les biens confisqués aux protestants fugitifs après la révocation de l'Edit de Nantes furent restitués. — Tous les autres décrets ont pour cause soit les troubles intérieurs soit les dangers extérieurs. Nous avons fait connaître ci-dessus les principaux (V. le § HISTOIRE). Il reste à dire un mot sur les finances: La Constituante avait fixé à 1,300 millions le maximum des émissions d'assignats. Sous la pression des besoins du trésor et pour parer aux dépenses de guerre, la Législative dut élever successivement ce maximum à 1,400 millions (1<sup>er</sup> nov. 1791), 1,600 millions (17 déc.), 1,650 millions (4 avr. 1792), 1,700 millions (30 avr.), 2 milliards (31 juil.). Les biens ecclésiastiques qui formaient le gage des assignats étaient évalués, en avril 1792, à 2,445,638,237 livres; la valeur du gage fut encore accrue par la vente des palais épiscopaux, des maisons religieuses et des réserves et futaies des bois ecclésiastiques. Ainsi le déficit se creuse tous les jours et le numéraire disparaît de la circulation, si bien qu'on est obligé de créer des coupures de papier de plus en plus faibles, d'abord 25 livres, 10 livres, 5 livres; puis 50 sous, 25 sous, 15 sous, 10 sous. — Les contributions nouvelles fonctionnent mal, malgré les mesures que prend l'Assemblée pour hâter la confection des rôles de la contribution foncière et de la contribution mobilière; signalons une loi sur l'enregistrement des effets au porteur (17 sept. 1792) obligeant ces valeurs à payer un droit à chaque mutation et les compagnies financières à verser au Trésor le cinquième de leur dividende; et un certain nombre de décrets modifiant le tarif des douanes voté par la Constituante. Enfin on doit à la Législative l'organisation du bureau de la comptabilité (8 févr. 1792), chargé de centraliser et de contrôler la comptabilité de toute la France et jouant le rôle de notre Cour des Comptes.

Simple transition entre les deux grandes Assemblées révolutionnaires, la première Constituante et la Convention, l'Assemblée nationale législative attire moins qu'elles l'attention; mais son existence mouvementée ne manque pas de grandeur: c'est elle qui organisa la défense nationale et par ses éloquents proclamations lança à la frontière ces bandes de volontaires qui formèrent les glorieuses armées de la République.

R. S.

XIV. Assemblée nationale constituante de 1848. — Elle siégea du 4 mai 1848 au 26 mai 1849 et vota la Constitution de 1848 qui établit en France, pour la seconde fois, le gouvernement républicain et, pour la première fois, le suffrage universel.

I. HISTOIRE. — La République avait été proclamée le 24 fév. 1848; un gouvernement provisoire gèra les affaires et décida, le 5 mars, qu'une Assemblée nationale, nommée au suffrage universel, direct, sans aucune condition de cens, serait élue le 23 avril et organiserait le gouvernement définitif (V. BANQUETS, RÉPUBLIQUE FRANÇAISE [seconde], RÉVOLUTION DE 1848, etc.). Le 4 mai, cette assemblée, composée de 900 membres, se réunit dans un vaste local construit à dessein, dans la cour du Palais-Bourbon. Aussitôt les membres du gouvernement provisoire, escortés par la garde nationale, viennent remettre à l'Assemblée les pouvoirs illimités qu'ils tenaient directement du peuple. Présidée par Audry de Puyraveau, doyen d'âge et combattant de Juillet, l'Assemblée procède, sans désenlacer, à la vérification des pouvoirs. Les députés de la Seine proposent la proclamation solennelle de la République. L'Assemblée en masse acclame cette proposition. Le général Courtais, commandant de la garde nationale, et Babaud-Larivière demandent que la proclamation soit faite à la face du soleil. Les membres du gouvernement provisoire et les représentants se rendent sur le péristyle du palais où le président d'âge donne, en présence du peuple, une nouvelle lecture de la proclamation. Le 6 mai, on procède à l'élection du bureau. Buchez est nommé président par 382 voix. Les membres du gouvernement provisoire rendent compte

de leurs actes. Lamartine, dans un éloquent discours, trace l'exposé général de la situation de la France depuis le 24 févr. « Nous avons traversé plus de deux mois de crise, de cessation de travail, de misère, d'éléments d'agitation publique et d'angoisse sociale, accumulés en masse innombrable dans une capitale d'un million et demi d'habitants, sans que les propriétés aient été violées, sans qu'une colère ait menacé une vie, sans qu'une répression, une proscription, un emprisonnement politique, une goutte de sang répandue en notre nom, aient attristé le gouvernement dans Paris... Nous remettons avec confiance à votre jugement tous nos actes. » Dornès propose de voter des remerciements aux membres du gouvernement provisoire et de déclarer qu'ils ont bien mérité de la patrie. Barbès proteste contre ce vote de confiance, et rappelle les massacres de Rouen. Sénard et Crémieux ayant donné des renseignements sur ces événements, la proposition passe à la presque unanimité.

L'Assemblée eut alors à s'occuper d'organiser le pouvoir exécutif. Quelques membres voulaient nommer un dictateur qui eût été Lamartine. La commission proposait l'élection de cinq ministres et d'un président du conseil sans portefeuille. D'autres, enfin, parmi lesquels Barbès, demandaient simplement le maintien du gouvernement provisoire. Ces diverses propositions furent repoussées et le 9 mai on décida qu'une commission exécutive de cinq membres serait investie du pouvoir et nommerait les ministres. Sa mission devait prendre fin lorsque la Constitution serait achevée. Le 10 mai, cette commission fut élue : Arago eut 725 voix ; Garnier-Pagès, 715 ; Marie, 703 ; Lamartine, 643 ; Ledru-Rollin, 458, sur 794 votants. En somme, c'était le gouvernement provisoire, moins les membres socialistes. La commission exécutive nomma aussitôt le ministère : Crémieux eut la justice ; Bastide, les affaires étrangères ; Carnot, l'instruction publique ; Duclerc, les finances ; Cavaignac, la guerre (comme le général était en Afrique, Charras fit l'intérim) ; Recurt, l'intérieur ; Bethmont, les cultes ; Trélat, les travaux publics ; Flocon, l'agriculture et le commerce ; le vice-amiral Cazy, la marine. Louis Blanc, qui désirait très vivement la création et la direction d'un ministère du progrès et du travail, fut très irrité d'être exclu du gouvernement. Il donna sa démission de président de la commission du Luxembourg et s'en fut siéger sur le dernier banc de l'extrême gauche. — Le samedi 13 mai, on signale une certaine agitation dans Paris. On l'attribue d'abord à la démission de Louis Blanc ; puis on apprend que les clubs ont décidé, pour le 15, une grande manifestation en faveur de la Pologne (Lamartine devait, ce jour-là, répondre à une interpellation sur la politique extérieure). Le président de l'Assemblée et la commission exécutive prennent toutes les mesures nécessaires contre un envahissement possible de la salle et confient l'organisation de la défense au général Courtais. Douze mille gardes nationaux devaient être opposés aux manifestants.

Au jour dit une foule énorme, composée d'ouvriers, d'étudiants, de gardes nationaux et de badauds, se réunit sur la place de la Bastille et, conduite par les chefs des clubs, Sobrier, Huber, Blanqui, Raspail, parcourt les boulevards en criant : *Vive la Pologne!* passe le pont de la Concorde et entoure le Palais-Bourbon. Courtais n'avait pas su ou n'avait pas voulu exécuter les ordres donnés. Il ouvre la grille du palais aux délégués portant une pétition en faveur de la Pologne. La foule pénètre dans la cour, réclame Barbès, Louis Blanc et Albert. Ils paraissent à une fenêtre et haranguent le peuple. La salle des séances est bientôt envahie. Raspail lit la pétition à la tribune : « Il faut qu'une armée parte immédiatement au secours des Polonais ; la discussion doit être commencée de suite. » Les représentants refusent de délibérer ; Blanqui prend la parole, dit deux mots de la Pologne et parle longuement des massacres de Rouen et de la misère du peuple. Ce discours ayant été applaudi, Barbès, qui haïssait Blanqui, se précipite à la tribune, et propose des mesures

violentes : un défilé du peuple dans la salle, défense à l'Assemblée de faire battre le rappel, ordre de renvoyer les troupes de Paris, contribution d'un milliard sur les riches. Cependant un bataillon de la garde mobile et une division de la garde nationale accourent au secours de l'Assemblée. On entend battre le rappel. Blanqui furieux déclare qu'il faut mettre hors la loi celui qui en a donné l'ordre et il arrache au président Buchez un contre-ordre. On porte Louis Blanc en triomphe. Huber enfin monte à la tribune, renverse le président d'un coup de poing et déclare que l'Assemblée nationale est dissoute. Aussitôt on proclame un nouveau gouvernement provisoire : Louis Blanc, Blanqui, Barbès, Raspail, Cabet, Caussidière, Proudhon, Pierre Leroux. Un bon nombre d'émeutiers sort pour se rendre à l'Hôtel de Ville. Les autres sont chassés par la garde. Les représentants, qui pour la plupart étaient dans le jardin de la présidence et aux alentours du palais, reprennent leurs sièges. M. Duclerc déclare : « Au nom de l'Assemblée nationale, qui n'est pas dissoute, au nom du peuple français, qu'une minorité infime et infâme ne déshonorera pas, l'Assemblée reprend ses travaux. » On arrête le général Courtais. Lamartine monte à cheval et, accompagné de Ledru-Rollin, du marquis de Mornay et de M. de Falloux, marche sur l'Hôtel de Ville avec les gardes nationaux. Barbès et Albert qui s'étaient emparés sans peine de l'Hôtel de Ville et qui étaient en train de rédiger des décrets (dissolution de l'Assemblée, déclaration de guerre à la Russie et à l'Allemagne), sont arrêtés, sans effusion de sang. Ces heureux résultats sont annoncés à l'Assemblée. Louis Blanc, revenu sur ces entrefaites, est accueilli par des huées et tente en vain de se justifier et de disculper Barbès et Albert. Le soir on arrête Sobrier, Raspail et d'autres meneurs et l'on ferme les principaux clubs. — Le 17 mai, le général Cavaignac revenu d'Afrique prit le portefeuille de la guerre et fit aussitôt augmenter l'effectif de la garnison de Paris. Le 23 on reprit l'interpellation sur la Pologne : la discussion aboutit à l'ordre du jour suivant adopté le lendemain à l'unanimité : « L'Assemblée nationale exhorte la Commission exécutive à continuer de prendre pour règle de sa conduite les vœux unanimes de l'Assemblée, résumés dans ces mots : Pacte fraternel avec l'Allemagne ; — Reconstitution de la Pologne indépendante et libre ; — Affranchissement de l'Italie. »

Cette première question ainsi résolue par un vote de tendances, l'Assemblée eut à s'occuper d'une nouvelle sédition d'un caractère autrement grave, et qui fut causée par la question des ateliers nationaux. C'est le gouvernement provisoire qui avait créé les *ateliers nationaux* (V. ce mot). On y recevait tous les ouvriers sans emploi, on leur donnait un salaire, et comme le travail manquait (il n'y avait d'occupation que pour 2,000 hommes) ils ne faisaient rien. Au 25 mai on comptait environ 115,000 ouvriers. Le gouvernement, effrayé, songeant que le moindre prétexte pouvait soulever contre lui cette masse d'hommes, sachant d'ailleurs qu'ils y étaient excités par les meneurs révolutionnaires et bonapartistes, pria l'Assemblée d'aviser. Le 30 mai, sur le rapport de M. de Falloux, on décréta que tous les ouvriers non parisiens seraient renvoyés dans les départements, et que dans les ateliers le travail à la tâche serait substitué au travail à la journée. Alors des attroupements se forment tous les soirs sur les boulevards ; les clubs, fermés le 15 mai, se rouvrent. On prépare un grand banquet populaire à cinq sous. Le gouvernement multiplie ses préparatifs de défense. L'Assemblée vote une loi contre les attroupements (7 juin). Lamartine obtient du Conseil des ministres la formation d'un camp sous Paris (8 juin), et du coup perd toute sa popularité. L'agitation persiste. Le 12 juin une émeute bonapartiste a lieu (le prince Louis-Napoléon avait été élu membre de l'Assemblée, aux élections complémentaires, par quatre départements, et il s'était créé en peu de temps un parti très puissant). On se porte sur l'Assemblée en

criant : Vive Napoléon ! Vive l'empereur ! Les généraux Cavaignac, Négrier et Clément Thomas occupent les abords du Palais-Bourbon, et repoussent sans peine les manifestants. On discutait en ce moment la prise en considération d'un décret de bannissement contre Louis-Napoléon, proposé par Lamartine. Le lendemain, l'Assemblée prononce la validité de l'élection du prince. Lamartine et plusieurs ministres veulent donner leur démission. Après deux jours de débats agités, on reçoit le 16 la démission de Louis-Napoléon, ce qui mit fin à la crise. Néanmoins dans la rue les attroupements ne cessent pas. La fraction révolutionnaire du parti socialiste prépare une grande insurrection et met à profit le mécontentement des ouvriers. On venait d'annoncer que les ateliers nationaux seraient dissous, que les jeunes ouvriers seraient tenus de s'engager dans l'armée, et expulsés en cas de refus, et que les autres seraient envoyés en Sologne pour y défricher des terres. Le 22 juin, les ouvriers refusent de partir ; le soir une foule énorme envahit la place du Panthéon en criant : *Du pain ou du plomb !* On décide une nouvelle manifestation pour le lendemain. Le 23, à six heures du matin, l'émeute gronde dans tout Paris et partout s'élèvent des barricades. On trouvera ailleurs (V. JUN [Journées de]) le récit des événements, nous devons nous borner à examiner ici leur contre-coup sur l'Assemblée. Le Corps législatif était entouré de troupes et défendu par du canon ; d'ailleurs il ne fut pas menacé par les insurgés qui avaient pour objectif l'Hôtel de Ville. On y discutait la question du rachat des chemins de fer. Le président Sénard, de temps à autre, lisait les rapports qui lui parvenaient sur la situation de la ville. Comme les troupes n'avaient pas encore donné, on accuse la Commission exécutive de trahison. Beaucoup de députés se rendent à la présidence et réclament la démission de Lamartine et de ses collègues. Lamartine déclare qu'il répond de tout et qu'il n'abandonnera pas son poste au moment du danger. Il vient avec Garnier-Pagès faire cette même déclaration à la tribune. La séance est alors suspendue. Un certain nombre de représentants se rendent dans Paris. Plusieurs sont blessés ou faits prisonniers par les insurgés. A huit heures du soir la séance est reprise, puis suspendue à minuit. Après une discussion orageuse et de véritables pugilats au pied de la tribune on décide qu'on n'accordera aucune condition aux insurgés avant qu'ils aient déposé les armes. — Le 24 l'insurrection avait gagné du terrain. L'Assemblée est sur le point de se retirer à Versailles, puis, apprenant que les troupes reprennent l'avantage, elle se déclare en permanence, met Paris en état de siège et confie la dictature au général Cavaignac. La Commission exécutive donne alors sa démission. La troupe avait complètement dégagé la rive gauche et une partie de la rive droite. Il restait à prendre le faubourg Saint-Antoine. Le 25 l'Assemblée vote un secours de 3 millions à distribuer aux pauvres. Le soir le faubourg résiste encore, on apprend que les généraux Bréa et Négrier et l'archevêque de Paris ont été tués. — Le 26 l'Assemblée vote la suppression des clubs et des journaux les plus dangereux, le désarmement des gardes nationales qui n'auraient pas répondu à l'appel. Elle nomme une commission d'enquête de 15 membres chargée de rechercher la cause des insurrections de mai et de juin. Enfin le président Sénard annonce que le faubourg Saint-Antoine a capitulé sans condition. Le 27 on adopte le décret suivant : « Les individus qui ont pris part à l'insurrection seront déportés dans nos possessions d'outre-mer autres que celles de la Méditerranée. Leurs femmes et leurs enfants pourront les suivre s'ils le désirent. » Ainsi finit l'insurrection de Juin, l'une des plus sanglantes que l'on connaisse. (On n'a aucun document précis sur le chiffre des morts qu'on peut évaluer à 5,000.)

Dans la séance du 28 juin, le général Cavaignac vint déposer les pouvoirs que l'Assemblée lui avait confiés durant l'émeute. On rendit un décret déclarant qu'il avait bien mérité de la patrie, on le nomma président du conseil des ministres et on le chargea de composer un minis-

tere. Il le choisit sur-le-champ : Sénard à l'intérieur, Lamoricière à la guerre, Goudchaux aux finances, Bedeau aux affaires étrangères, Bethmont à la justice, Carnot à l'instruction publique, Recurt aux travaux publics, Tourret à l'agriculture et au commerce, Bastide à la marine. Le gouvernement s'occupa de mesures nécessitées par l'insurrection. Le 3 juill. Cavaignac annonça à l'Assemblée que les ateliers nationaux étaient dissous. Le 4 M. Corbon présenta et fit adopter un projet accordant aux associations entre ouvriers et entre ouvriers et patrons une subvention de 3 millions. Le 15 juill. le ministre des travaux publics fut autorisé à concéder aux associations ouvrières les travaux publics qu'on pourrait leur confier. D'autre part, l'état de siège était maintenu à Paris, le cautionnement des journaux fut rétabli, malgré l'opposition de Berryer, de Pascal-Duprat et de M. Grévy (9 août). Une loi sur les clubs fut votée par 629 voix sur 729 votants ; les sociétés secrètes furent interdites et les réunions non publiques astreintes seulement à la déclaration devant le maire ; les réunions religieuses étaient dispensées d'autorisation ou de déclarations préalables. Enfin le rapport de la Commission d'enquête sur les événements de mai et de juin fut déposé le 3 août et discuté le 25. Louis Blanc et Caussidière étaient accusés et sous le coup d'une demande en autorisation de poursuites présentée par le procureur général Corne. Ils se défendirent énergiquement et furent vivement appuyés par Ledru-Rollin, Théodore Bac et Flocon. L'autorisation fut néanmoins accordée par 504 voix contre 252 pour Louis Blanc et par 477 voix contre 278 pour Caussidière. Les deux accusés se réfugièrent en Angleterre ; le gouvernement ne met aucune opposition à leur départ. L'Assemblée put alors s'occuper de la Constitution qu'elle avait été chargée de rédiger. Elle avait nommé les 17 et 18 mai une commission de 18 membres pour préparer le projet : de Cormenin, Marrast, Lamennais, Martin de Strasbourg, Woïrhaye, Corbon, Tourret, Coquerel, de Vaulabelle, Considérant (républicains), Vivien, de Tocqueville, Dufaure, de Beaumont, Pagès de l'Ariège, Odilon Barrot, Dupin (monarchistes). Le 19 juin Armand Marrast donna lecture du projet qui fut renvoyé à l'examen des bureaux. Le 30 août, nouvelle lecture du projet à peine amendé. Le 5 sept. l'Assemblée en aborda la discussion qui fut close le 4 nov. La Constitution fut adoptée par 739 voix contre 30 (V. ci-après § III, *Œuvre de l'Assemblée*).

Sur ces entrefaites, des élections complémentaires avaient eu lieu (17 sept.). Louis-Napoléon fut élu par cinq départements (Seine, Yonne, Charente-Inférieure, Corse, Moselle), recueillant ainsi plus de 300,000 suffrages. Le 20 sept., son élection fut validée et, le 11 oct., l'Assemblée abrogeait l'art. 6 de la loi du 10 avr. 1832 qui bannissait la famille Bonaparte. Le prince se posa en prétendant. Aussi, lorsque la question constitutionnelle de l'élection du président de la République vint en discussion, il se produisit dans l'Assemblée de très vifs débats sur le point de savoir si le président serait élu par le suffrage universel ou par le Corps législatif. Trois systèmes furent proposés : 1° M. Grévy demandait le maintien du procédé actuel, « un président du conseil des ministres nommé par l'Assemblée, révocable par elle, sans durée fixe dans le pouvoir » ; 2° MM. Leblond, de Parieu, Flocon, Martin de Strasbourg demandaient « un président nommé par l'Assemblée, mais d'une façon irrévocable et pour un temps fixe » ; 3° Lamartine demandait avec la commission de constitution « un président nommé par le peuple au suffrage universel et direct ». Après d'importants discours, la proposition Grévy fut repoussée par 643 voix contre 158. Le second système fut rejeté par 602 voix contre 211. Le troisième fut adopté par 627 voix contre 130 (9 oct.). A la suite de ces votes, il y eut une crise ministérielle, Cavaignac et ses collaborateurs ayant voté pour l'élection du président par l'Assemblée. Le 13 oct., Sénard fut remplacé par Dufaure ; Recurt et de Vaulabelle

se retirèrent aussi; Vivien prit les travaux publics, Freslon l'instruction publique; quelques jours après, Goudchaux fut remplacé aux finances par Trouvé-Chauvel. Le 19 oct., sur la demande du nouveau ministère, l'état de siège fut levé. Le 12 nov., une grande fête populaire fut donnée sur la place de la Concorde. Le président de l'Assemblée nationale, A. Marrast, ayant à ses côtés le général Cavaignac et le ministre de la justice Marie, fit lecture de la Constitution. Après quoi, une messe fut célébrée par l'archevêque de Paris, sur un autel dressé pour la circonstance en face d'une statue symbolique de la Constitution.

Déjà on se préoccupait des candidatures à la présidence de la République, les élections devant avoir lieu le 10 déc. Le gouvernement faisait de la propagande pour Cavaignac; les journaux proposaient, les uns Louis-Napoléon, les autres le maréchal Bugeaud, ou encore Lamartine. Les révolutionnaires-socialistes recommandaient Raspail. Il s'échangeait des polémiques violentes, qui passèrent même dans l'Assemblée. Cavaignac était attaqué journellement par E. de Girardin, qu'il avait fait arrêter pendant l'insurrection de Juin et qui lui avait voué une haine implacable. Le journaliste lui reprochait de n'avoir pas, au début de l'insurrection, pris les mesures d'ordre nécessaires et d'avoir causé une effusion de sang qu'on aurait pu éviter; il appuyait ses accusations sur des déclarations de Garnier-Pagès, de Pagnerre, de Barthélemy Saint-Hilaire. Cavaignac demande à s'expliquer devant l'Assemblée. Le 24 nov., Jules Favre reproche au ministère de faire de la candidature officielle en faveur du général. Dufaure et Lamoricière défendent Cavaignac. Le lendemain, Barthélemy Saint-Hilaire lit un long réquisitoire intitulé *Un fragment d'histoire sur l'insurrection de Juin*, où se trouvent reproduites, avec un grand luxe de détails, toutes les accusations de Girardin. Cavaignac répond sur tous les points avec beaucoup de précision et d'éloquence; au cours des débats, Ledru-Rollin l'ayant attaqué, il proclame hautement sa séparation d'avec lui; bref, à la majorité de 503 voix sur 537 votants, il obtient un ordre du jour de confiance ainsi libellé: « L'Assemblée nationale, persévérant dans le décret du 28 juin 1848 ainsi conçu: Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, a bien mérité de la patrie, passe à l'ordre du jour. » Quelques jours après, Louis-Napoléon, voulant contrebalancer le succès de Cavaignac, publia son manifeste aux électeurs. Même tactique à la suite des complications survenues en Italie (Rossi, le ministre du pape, avait été assassiné et Pie IX était en danger). Le 25 nov., Cavaignac avait offert au pape l'hospitalité en France et 4,000 hommes pour l'accompagner; l'Assemblée avait approuvé ces mesures le 30. Aussitôt Napoléon écrit aux journaux qu'il faut protéger le pape et que le maintien du pouvoir temporel est intimement lié à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. Les élections eurent lieu le 10 déc. dans toute la France. On sut bientôt que Napoléon l'emporterait, mais on était loin de s'attendre au nombre considérable de suffrages qu'il obtint. L'Assemblée avait nommé une commission de 30 membres pour dépouiller les procès-verbaux. Le 20 déc., le rapporteur, M. Waldeck-Rousseau, proclama les résultats suivants: Suffrages exprimés: 7,327,345.

Napoléon Bonaparte..	5,434,226	à Paris	131,500
Cavaignac..	1,448,107		73,400
Ledru-Rollin..	370,119		22,700
Raspail..	36,920		13,000
Lamartine..	17,910		3,200
Changarnier..	4,790		
Voix perdues..	12,600		

Aussitôt Cavaignac dépose ses pouvoirs et la démission du ministère. Le président proclame Louis-Napoléon Bonaparte président de la République. Le prince monte à la tribune, prête serment de fidélité à la Constitution et déclare: « Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter commandent ma conduite future. Mon devoir est tracé: je le remplirai en homme d'honneur. Je

verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient de changer par des voies illégales ce que la France entière a établi. »

Le soir même un ministère fut formé par Odilon Barrot. Il comprit Drouyn de Lhuys, L. de Maleville, Bixio, Léon Faucher, général Ruhlère, de Tracy, H. Passy. Le nouveau gouvernement fut dès lors en lutte constante avec l'Assemblée qu'il voulait dissoudre; celle-ci refusant de se séparer avant d'avoir voté les lois organiques destinées à compléter la Constitution. Nous résumerons brièvement les phases principales de cette lutte. Le 12 janv. 1849, Odilon Barrot appuie la proposition Râteau demandant la dissolution de l'Assemblée. Le 27 janv., l'Assemblée à son tour refuse d'autoriser la suppression des clubs demandée par le gouvernement. Le 3 févr., elle met de nouveau le ministère en minorité à propos d'une circulaire de Léon Faucher aux préfets qui attaquait violemment l'Assemblée. La question romaine amena de plus graves démêlés. Le 30 avr. le général Oudinot entra à Rome où on l'accueillit à coups de fusils. Le 7 mai au soir l'Assemblée déclare que le ministère n'a pas tenu compte de ses volontés en faisant prendre l'offensive aux troupes qui ne devaient qu'appuyer les négociations. On demande la mise en accusation des ministres. Napoléon soutient Oudinot. A Paris on donne raison aux révolutionnaires romains et on parle d'insurrection. L'Assemblée, effrayée par la perspective d'une nouvelle guerre civile, accorde, le 11 mai, un ordre du jour de confiance au Pouvoir exécutif. Elle se sépara le 26 mai 1849 après avoir obtenu la démission de Faucher qui l'avait de nouveau maltraitée dans une circulaire aux préfets. Elle était en plein désaccord avec le gouvernement auquel elle marchandait le budget de 1849, auquel elle refusa les appointements de Changarnier, commandant militaire de Paris, et qu'elle irrita surtout en votant la suppression de l'impôt des boissons à partir de 1850.

II. COMPOSITION ET ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'ASSEMBLÉE. ETAT DES PARTIS. — Les élections à la Constituante furent faites pour la première fois en France au suffrage universel et direct. Aussi présentent-elles à ce point de vue un certain intérêt. Jusqu'alors 250,000 personnes avaient le droit de voter, et le chiffre en était brusquement porté à 8 ou 9 millions (Voici les nombres exacts: inscrits 9,395,035; votants 7,835,327). Comme il était impossible de prévoir ce que ce système, non encore expérimenté, pouvait donner, la lutte électorale fut exceptionnellement ardente du 5 mars au 23 avr. 1848. Il existait dans toute la France un nombre considérable de clubs; ils se livrèrent une bataille acharnée. Le *Club des clubs*, dirigé par Ledru-Rollin, Sobrier, Huber, fournit une liste complète de candidats à chaque département; ses opinions étaient révolutionnaires et socialistes. Le *Comité central*, fondé par le journal *le National*, fit de même; ses opinions étaient celles de la bourgeoisie qui voulait la république modérée; il admit dans ses listes un certain nombre d'anciens députés de l'opposition dynastique. Le *club de l'Assemblée nationale*, légitimiste et orléaniste, ne fit pas de listes générales; il prépara une liste dans chaque département et sur place, et admit quelques républicains. Le Gouvernement provisoire fit de la propagande officielle à l'aide de ses commissaires départementaux et des fonds secrets. Les élections eurent lieu le 23 avr. Elles furent en majorité favorables à la République modérée. Ainsi Lamartine eut près de 2 millions de voix et fut élu en tête des listes par Paris et neuf autres départements, tandis que Ledru-Rollin arriva le vingt-quatrième sur la liste de Paris et n'est élu que par deux autres départements (en Saône-et-Loire sur la recommandation pressante de Lamartine). L'ancienne opposition dynastique, à l'exception de M. Thiers très vivement combattu à Marseille par le commissaire E. Ollivier, revint en masse; les légitimistes obtinrent 100 sièges. En somme, la nuance du *National* triomphait

et c'est lui qui gouverna jusqu'à la chute de Cavaignac. Il y eut donc une droite composée de l'ancienne opposition dynastique et des légitimistes ; une gauche formée par les républicains modérés ; une extrême gauche composée de socialistes et de communistes.

L'Assemblée nationale était divisée en quinze comités permanents, chargés de préparer les questions à soumettre à la discussion publique ou d'examiner les projets de lois qui leur étaient renvoyés. C'étaient les Comités du Travail, de la Justice, de la Législature civile et criminelle, des Cultes, des Affaires étrangères, de l'Instruction publique, de l'Intérieur, de l'Administration départementale et communale, du Commerce et de l'Industrie, de l'Agriculture et du Crédit foncier, de la Marine, de la Guerre, de l'Algérie et des colonies, des Finances, des Travaux publics. C'est la seule disposition du règlement qu'il importe de rappeler, attendu que cette division en comités, ressouvenir des Assemblées de la Révolution, disparut sous la Législative.

On trouvera la liste des représentants dans la table des comptes rendus des séances de l'Assemblée (Paris, 1850, in-4, pp. 1 à 10), dans l'*Almanach national de 1849*, etc. Voici la liste des présidents :

1 Audry de Puyraveau, président d'âge (4 mai 1848).

2 Buchez (5 mai).

3 Sénard (5 juin).

4 A. Marrast (19 juill. 1848 au 26 mai 1849).

III. ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE. — La Constitution de 1848 sera analysée et commentée au mot CONSTITUTION. Nous ferons brièvement connaître ses principales dispositions. Le gouvernement de la France est la République. Tous les pouvoirs émanent du peuple qui les délègue à une Assemblée législative, à un président de la République et à la magistrature. L'Assemblée est élue au suffrage universel et direct, pour trois ans. Le président, élu de la même façon pour quatre ans, ne peut dissoudre ni proroger l'Assemblée ; il a toutes les attributions de la royauté sauf l'hérédité. La magistrature, élue par le président, est inamovible. Un conseil d'Etat, dont les membres sont élus par l'Assemblée pour six ans, prépare les projets de loi qui lui sont renvoyés par le gouvernement ou par l'Assemblée.

A côté de la Constitution l'Assemblée s'occupa activement des finances qui, lorsqu'elle prit le pouvoir, étaient dans un état déplorable. La Révolution de 1848 avait amené une baisse énorme sur les fonds publics. Au 4 mai le 5 % était encore à 70 fr. et le 3 % à 49 fr. Les ateliers nationaux coûtaient très cher et ne produisaient rien. Les impôts directs étaient difficilement perçus. Le gouvernement provisoire avait levé une taxe extraordinaire de 45 cent. dont les contribuables contestaient la légalité. Les impôts indirects étaient en déficit de 33 millions pour les trois premiers mois de l'exercice. Le ministre des finances, M. Duclerc, présenta un plan de réorganisation financière. Il proposait de racheter les chemins de fer en rentes 5 %. On les eût fait construire par les ouvriers des ateliers nationaux, ce qui eût tranché cette épineuse question. Ses autres propositions étaient de purs expédients : vendre 100 millions de rentes, élever l'intérêt des dépôts des caisses d'épargne à 6 % ; aliéner une partie des forêts nationales, etc. Le 21 juin l'Assemblée vota le rétablissement de l'exercice des boissons, malgré l'opposition du ministre, et entame la discussion du rachat des chemins de fer, qui fut interrompue par l'insurrection de Juin. La crise passée, M. Goudchaux, qui avait succédé à M. Duclerc, proposa un impôt progressif sur les successions, le remboursement des 250 millions de bons du Trésor en rente 3 % ; la liquidation des caisses d'épargne (350 millions) à l'aide d'échange en titres de rentes 5 %. L'Assemblée adopta le 7 juil. ces deux dernières mesures en décidant que les dépôts seraient consolidés au cours de 80 fr. en 5 % et les bons au cours de 55 fr. en 3 % ; décision malheureuse, car les cours, qui s'étaient un peu relevés,

retombèrent bientôt bien au-dessous de ces chiffres. En désespoir de cause il fallut recourir à un emprunt. Il fut voté le 24 juill. sur les bases suivantes : émission de 13 millions de rentes 5 % pour 200 millions environ ; le taux était fixé à 75 fr. 25. Comme la rente était alors à 77 fr. les souscripteurs, en masse, escomptèrent les versements pour gagner la différence en négociant immédiatement leurs titres. Il en résulta une baisse qui fut encore accrue par les événements d'Italie. La rente tomba à 70 fr. (5 %) et à 42 fr. (3 %). Le 17 avr. l'Assemblée accepta le système proposé par le ministre pour le rachat du chemin de fer de Lyon. Cette combinaison consistait à échanger chaque action (250 fr. seulement avaient été versés) contre 7 fr. 50 de rente et à offrir aux actionnaires qui feraient le versement complémentaire de 250 fr., 25 fr. de rente 5 %. Enfin M. Duclerc présenta une excellente mesure fortement appuyée par M. Goudchaux, la réforme postale, qui fut votée le 24 août. Chaque lettre payait une taxe uniforme de 20 cent. au lieu de la taxe proportionnelle à la distance. Avant de se séparer l'Assemblée avait tenu à voter le budget de 1849. Elle y opéra de nombreuses économies et le gouvernement dut lutter énergiquement pour obtenir les crédits qu'il jugeait nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'Assemblée nationale constituante a fondé la République, mais son œuvre a duré quatre ans à peine. C'est que les sanglantes journées de Juin, les après revendications des socialistes, ont effrayé la bourgeoisie et l'ont jetée dans le parti bonapartiste dont le chef promettait « la renaissance du crédit, la résurrection du travail, la protection de la religion, de la famille et de la propriété. » Elle a donc travaillé, comme Lamoricière l'en avertit du haut de la tribune, « au profit d'un parti qui ne veut pas de ceux qui pensent, de ceux qui parlent, de ceux qui écrivent... ; ce parti, c'est lui qui, au jour de la révision de la Constitution, viendra vous proposer, savez-vous quoi ? l'empire moins le génie, la grandeur et la gloire, c.-à-d. le despotisme tout nu dans ce qu'il a de plus révoltant. Au jour de la révision de la Constitution, ce parti aura en main le pouvoir, il sera armé de toutes les lois que vous lui donnez si précipitamment avec tant d'imprudence. Plaise à Dieu que vous n'ayez pas à vous reprocher un jour amèrement de lui avoir mis aux mains de pareilles armes ! »

#### XV. Assemblée nationale législative de 1849.

— Elle succéda immédiatement à l'Assemblée constituante, le 27 mai 1849, et fut dissoute par le coup d'Etat du 2 déc. 1851.

I. HISTOIRE. — Pour bien comprendre l'histoire de la Législative il faut examiner avant tout sa composition. Les élections du 13 mai modifièrent absolument la force et la position des partis. Les républicains modérés, en majorité dans la Constituante, furent en infime minorité dans la Législative (80 membres environ) ; le parti de l'ordre, composé d'orléanistes et de légitimistes, auxquels venaient s'ajouter quelques bonapartistes, eut une écrasante majorité (460 membres environ) ; le parti socialiste, considérablement accru (180 membres environ), forma une minorité imposante. Il y eut donc en présence deux partis extrêmes qui luttèrent d'abord l'un contre l'autre, puis s'unirent contre le président de la République dès que celui-ci eut laissé deviner ses projets de dictature.

Tout d'abord les socialistes, fiers de leur nombre et des progrès que leurs idées avaient faits dans les départements, crurent que l'heure était venue de s'emparer du gouvernement, entreprise qu'ils avaient tentée sans succès en 1848. La question romaine leur fournit une occasion, suffisamment plausible, de soulever le peuple. Comme nous l'avons vu, l'Assemblée constituante avait protesté contre l'intervention armée de la France en faveur du pape. Le ministère, passant outre, envoya le 27 mai au général Oudinot l'ordre formel de s'emparer de Rome, ordre qui fut exécuté le 3 juin. Aussitôt la *Montagne* (on donnait

encore ce nom à l'extrême gauche) dit que la Constitution a été violée et demande la mise en accusation du président et des ministres. Par l'organe de Ledru-Rollin, elle déclare, le 11 juin, qu'elle aura, au besoin, recours aux armes pour faire respecter la Constitution. L'Assemblée ayant repoussé la mise en accusation par 377 voix (12 juin) toute l'extrême gauche quitte la salle des séances, se réunit dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*, rédige un appel au peuple et prépare une manifestation pour le lendemain. Le 13 juin, en effet, cette manifestation a lieu. Elle est facilement dispersée par Changarnier qui avait couvert Paris de troupes. La Montagne, installée dans le Conservatoire des arts et métiers, s'était constituée en Convention, elle avait prononcé la dissolution de l'Assemblée et mis le président hors la loi. Les troupes surviennent au milieu de ses délibérations et opèrent nombre d'arrestations. Ledru-Rollin s'enfuit et réussit à gagner l'Angleterre. L'insurrection avait également éclaté sur quelques points du territoire, à Lyon notamment, mais elle avorta partout.

L'Assemblée vote alors une série de mesures répressives ; Paris et Lyon sont mis en état de siège ; des poursuites sont ordonnées contre trente-deux députés ; les clubs sont abolis pour un an (19 juin) et une loi contre la presse est votée le 27 juill. par 400 voix contre 146. Après avoir adopté la loi organique de l'état de siège et levé celui de Paris (10 août), convoqué à Versailles la haute-cour de justice chargée de juger les auteurs et complices de l'attentat du 13 juin, l'Assemblée nomma une commission permanente et se prorogea du 13 août au 1<sup>er</sup> oct.

Pendant son absence, Louis-Napoléon fit une tournée dans les départements où il fut reçu avec enthousiasme. Aussi se crut-il assez fort pour commencer à se dégager de la majorité monarchique. La question romaine, récemment exploitée par les socialistes, lui fournit aussi un prétexte. Il écrivit au lieutenant-colonel Edgar Ney une lettre blâmant le gouvernement trop réactionnaire que le pape voulait établir dans ses Etats (18 août 1849). Cette lettre fut communiquée à la presse et donna lieu, à la rentrée de la Chambre, à un débat très vif qui faillit amener un vote hostile au président. La gauche appuyait la politique du prince. La droite, grâce à l'intervention de Montalembert et à la suite de concessions libérales que le pape, *motu proprio*, s'était résigné à faire, consentit à voter les crédits supplémentaires demandés par le gouvernement pour couvrir les dépenses de l'expédition (20 oct.). Mais la majorité s'attaqua au ministère (Odilon Barrot, Dufaure, etc.) et voulut porter au pouvoir des hommes à elle (Thiers, Berryer, Molé). Alors Napoléon, qui préparait déjà son coup d'Etat, déclara à l'Assemblée, par un message du 31 oct., qu'il entendait gouverner par lui-même, et il choisit pour collaborateurs MM. Rouher, de Parieu, Fould, Dumas, F. Barrot, Bineau, le général d'Hautpoul, le vice-amiral Romain-Desfossés, etc. Un mouvement diplomatique eut lieu : les noms bonapartistes (Walewski, Murat, Persigny, etc.) apparaissent en grand nombre. Un journal bonapartiste, le *Napoléon*, fut créé par le prince. Toutes ces mesures inquiètent la droite ; elle y répond par un projet de fusion entre les deux branches des Bourbons. Mais la lutte contre le socialisme, aussi redouté des bonapartistes que des monarchistes, suspendit la dislocation imminente du *parti de l'ordre*.

Pendant que le pouvoir exécutif divise 49 départements en 4 grandes zones militaires dont chacune est commandée par un général, licencie la garde mobile, fait arracher par la police les arbres de la liberté, l'Assemblée prononce la déchéance de 30 représentants, condamnés par la haute-cour de Versailles (Ledru-Rollin, Considérant, Félix Pyat, etc.), place l'enseignement primaire sous la surveillance des préfets en leur donnant le pouvoir de suspendre et de révoquer les instituteurs. Toutes ces mesures réactionnaires surexcitent en province le sentiment républicain. Aux élections complémentaires de mars et d'avril 1850, 24 can-

didats de la liste socialiste sont élus par les départements, et 5 par Paris. Ces résultats rapprochent encore la majorité du président et amènent le vote de la fameuse loi du 31 mai destinée à restreindre et à épurer le suffrage universel. Cette loi, qui exigeait des électeurs trois ans de domicile au lieu de six mois, fut adoptée par 433 voix contre 241. Elle fut suivie à bref délai (6 juin) d'une loi contre les clubs, interdisant les réunions électorales et prorogeant pour un an la loi de 1849 ; et d'une loi, désignant comme lieu de déportation l'île de Nouka-Hiva (8 juin) ; enfin d'une loi sur la presse qui imposait aux journaux un cautionnement élevé, l'obligation du timbre et de la signature des articles (16 juil. — 386 voix contre 256). Citons encore dans le même ordre d'idées un projet de loi sur les maires qui en conférait la nomination directe au gouvernement ; ce projet ne fut pas mis à l'ordre du jour ; il souleva l'indignation des monarchistes eux-mêmes : « Il est impossible, s'écria M. de la Rochejacquelein, que nous nous laissions arracher l'une après l'autre toutes les libertés du pays ! » L'Assemblée se prorogea du 11 août au 21 nov. 1850, après avoir nommé une commission permanente. C'est à partir de cette époque que se produit la scission définitive entre la majorité et le président de la République.

Pendant l'absence de l'Assemblée Napoléon reprit ses tournées en province, prononça des discours dans toutes les grandes villes, présida des banquets, passa des revues, fraternisa avec les troupes, leur fit des distributions de vivres, s'attachant surtout à gagner les sous-officiers. En même temps il faisait poser par ses préfets devant tous les conseils généraux la question de la révision de la Constitution. (Il lui importait en effet d'obtenir de l'Assemblée la suppression du paragraphe interdisant la réélection immédiate du président). Sur 85 conseils généraux 52 font des vœux de révision, 21 s'abstiennent, 12 seulement repoussent la révision. La *Société du Dix décembre*, composée de bonapartistes et présidée par le général Piat, organise partout des manifestations enthousiastes où l'on crie *Vive Napoléon ! vive l'Empereur !* Enfin le général d'Hautpoul propose au ministère le renvoi de Changarnier qui désapprouvait ouvertement les menées du parti de l'Elysée. La commission permanente s'émeut ; elle obtient la démission du général d'Hautpoul qui, loin de tomber en disgrâce, est nommé par le prince gouverneur général de l'Algérie ; la société du Dix décembre est dissoute. Ainsi les hostilités étaient engagées. Dès la rentrée de l'Assemblée elles s'accroissent. Comme Changarnier personnifiait la résistance aux empiètements de Napoléon, c'est sur son nom que se livre la bataille. Le 3 janv. 1851, ordre du jour en faveur de Changarnier attaqué par Jérôme Napoléon. Le lendemain démission du ministère qui refuse au président la révocation de Changarnier. Le 9, destitution du général. Le 18, après une ovation faite à Changarnier, vote de défiance contre le ministère, adopté par 415 voix contre 286. Le ministère tombé fut remplacé par un *ministère de transition*, choisi par le président en dehors de l'Assemblée. Le 10 fév., rejet du crédit de 1,800,000 fr. pour frais de représentation du président de la République. Après quoi les hostilités deviennent un peu moins vives, car l'Assemblée est préoccupée par l'agitation du parti monarchiste, par les vaines tentatives de fusion entre les deux branches des Bourbons, par la composition du ministère définitif, enfin constitué le 10 av. 1851 (Léon Faucher, Baroche, Fould, Rouher, etc.). Elles reprennent, en s'aggravant, sur la question de révision de la Constitution posée officiellement à l'Assemblée le 14 juill. et écartée le 19 juill. par 278 voix contre 446 (il eût fallu les 3/4 des 724 votants, soit 543 voix). L'Assemblée se prorogea ensuite du 10 août au 4 nov.

Comme d'ordinaire Napoléon mit à profit l'absence des représentants. Lentement, méthodiquement, il préparait son coup d'Etat. Le général Baraguey d'Hilliers avait été

remplacé par Magnan au commandement militaire de Paris (14 juill.); Saint-Arnaud nommé général de division le 1<sup>er</sup> juill. avait été appelé le 23 au commandement d'une division de l'armée de Paris. Dans la première quinzaine d'août une brochure contenant les dispositions principales des constitutions de l'an VIII et de l'an XII fut imprimée à 40,000 exemplaires. Morny, Persigny, Rouher et Carlier combinèrent à Saint-Cloud les dernières mesures. Il ne manquait plus qu'un ministre de la guerre. On pressentit le général Randon et le général Renault, qui refusèrent leur concours. Saint-Arnaud lui-même fit toutes sortes d'objections. Le coup d'Etat fut ajourné jusqu'à ce que l'on eût trouvé cet instrument indispensable. En attendant, pour se concilier le peuple, Napoléon fit attaquer par les journaux à sa solde la loi électorale du 31 mai 1850. Le ministère et Carlier lui-même, prévoyant les difficultés que cette question susciterait au retour de l'Assemblée, donnèrent leur démission (11 oct.). Le 29, Napoléon choisit un ministère absolument hétérogène (Corbin, Blondel, Thorigny, Casabianca, Daviel, Ch. Giraud, Lacrosse, Fortoul, Saint-Arnaud, qui avait fini par consentir). M. de Maupas remplaça Carlier à la préfecture de police. A première vue on découvre dans cette liste les deux chefs d'emploi, Maupas et Saint-Arnaud, et l'on devine aisément pourquoi les titulaires des autres portefeuilles ont été choisis parmi les gens peu connus.

Aussitôt que l'Assemblée fut de retour, Louis-Napoléon lui adressa un message, où il demandait l'abrogation de la loi du 31 mai. Quoique cette proposition fût soutenue par la gauche qui n'y voyait que le rétablissement du suffrage universel sans limite, elle fut repoussée à une majorité de 6 voix. Napoléon eut l'art de prévenir une entente possible entre la gauche et les monarchistes, en faisant courir le bruit de l'existence d'une coalition entre légitimistes et orléanistes décidée à tenter un coup d'Etat avec l'appui du général Changarnier. Aussi, lorsque les questeurs de l'Assemblée, inquiets de la propagande que les bonapartistes faisaient dans l'armée, proposèrent de promulguer comme loi un décret du 11 mai 1848, donnant au président de l'Assemblée nationale le pouvoir de requérir directement les troupes nécessaires à la protection du Corps législatif, la gauche presque tout entière crut-elle qu'il s'agissait d'une tentative de la droite pour mettre la main sur l'armée et contribua-t-elle au rejet de la proposition (403 voix contre 300, 17 nov.). Du 18 nov. au 1<sup>er</sup> déc., l'Assemblée, avec le plus grand calme, discuta la loi électorale municipale, et à ce propos il se produisit un phénomène singulier : la reconstitution d'une majorité composée de monarchistes, de républicains modérés et d'un grand nombre de députés d'extrême gauche. Peut-être s'était-elle formée sous l'appréhension de ce coup d'Etat que tout le monde pressentait, sans prévoir toutefois qu'il était si proche. Il était déjà trop tard pour que cette nouvelle majorité pût avoir quelque influence sur la marche des événements.

Le 2 déc., à cinq heures du matin, on affichait sur les murs de Paris la proclamation suivante :

« Au nom du peuple français,

« Le président de la République

« Décrète :

« Art 1<sup>er</sup>. — L'Assemblée nationale est dissoute.

« Art. 2. — Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

« Art. 3. — Le peuple français est convoqué dans ses comices à partir du 14 déc. jusqu'au 21 déc. suivant.

« Art. 5. — L'état de siège est décrété dans l'étendue de la 1<sup>re</sup> division militaire.

« Art. 6. — Le Conseil d'Etat est dissous.

« Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de l'Élysée, le 2 déc. 1851.

« Louis-Napoléon BONAPARTE.

« Le ministre de l'intérieur,

« De MORNÏ. »

A cinq heures également, le colonel Espinasse, de garde au Corps législatif, fait arrêter les deux questeurs Le Flo et Baze. Des commissaires de police arrêtent à leurs domiciles Thiers, Roger du Nord, Cavaignac, Lamoricière, Bedeau, Changarnier, Charras, Cholot, Valentin, Miot, Greppo, Nadaud, Baune, Ch. Lagrange. Tous sont conduits à Mazas. Une cinquantaine de représentants, avertis des événements, se rendent au Palais-Bourbon et tentent de siéger. Ils sont expulsés par une compagnie de gendarmerie mobile. Le président Dupin leur avait dit : « Messieurs, la Constitution est violée ; nous avons pour nous le droit, mais nous ne sommes pas les plus forts. Je vous engage à vous retirer ; j'ai bien l'honneur de vous saluer. »

A onze heures du matin, environ 300 représentants se réunissent à la mairie du X<sup>e</sup> arrondissement. Berryer fait décréter que « le président est déchu et que le pouvoir passe de plein droit à l'Assemblée nationale ». Mais il est impossible de faire imprimer ce décret, toutes les imprimeries étant occupées par les gendarmes. On investit le général Oudinot du commandement supérieur de l'armée. Sur ces entrefaites, le général Forey arrive avec des troupes, s'empare des représentants et les enferme dans la caserne du quai d'Orsay. Telle est la dernière séance de l'Assemblée nationale législative. D'autres groupes de représentants, appartenant à l'extrême gauche, tentent d'organiser la résistance en s'appuyant sur le peuple. Mais l'armée était gagnée à la cause de Napoléon ; elle vint facilement à bout de l'insurrection et, après les sanglants massacres du boulevard Bonne-Nouvelle (4 déc.), le succès du coup d'Etat était complet (5 déc. 1852).

II. COMPOSITION ET ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'ASSEMBLÉE. — Nous avons donné, au début de cet article, suffisamment de détails sur les élections à l'Assemblée législative, sur le caractère et sur la force numérique des partis. Quant à son organisation intérieure, elle diffère peu de celle de l'Assemblée constituante (V. ci-dessus). La subdivision en comités disparut. Elle fut remplacée par le système des bureaux tirés au sort chaque mois et chargés de nommer les commissions. Tous les projets de loi, propositions, demandes de crédits, etc., intéressant les finances durent être renvoyés à une commission spéciale des finances nommée pour toute la durée d'un exercice. — On trouvera la liste des représentants dans la *Table analytique du compte rendu des séances de l'Assemblée* (pp. 1 à 21) et dans l'*Almanach national* des années 1850, 1851 et 1852. — Dupin, élu président de l'Assemblée, le 1<sup>er</sup> juin 1849, fut constamment réélu. Le président d'âge, au 28 mai 1849, fut M. de Kératry.

III. ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE. — Nous avons analysé brièvement la plupart des lois votées par l'Assemblée législative (V. ci-dessus le § HISTOIRE). Ces lois marquent toutes une réaction sensible sur les principes et les conquêtes de la Révolution de 1848. Nous insisterons un peu plus sur la loi du 15 mars 1850, relative à la liberté d'enseignement. Présentée par M. de Falloux, fortement appuyée par MM. Thiers et Montalembert, cette loi détruisit le monopole de l'Université au profit de l'Église. Elle abolit le conseil de l'Université, créé par le décret du 17 mars 1808, et le remplaça par un conseil supérieur de l'instruction publique, dont faisaient partie de droit quatre archevêques ou évêques, et qui était chargé de donner son avis au ministre sur toutes les questions d'enseignement. Dans chaque département il y eut une académie, administrée par un recteur, où entraient encore de droit un évêque. Le conseil académique exerçait une sorte d'inspection permanente. Les curés eurent droit d'inspection sur les écoles primaires. Enfin, les écoles *libres* purent se fonder, sans grandes garanties, à côté des écoles dites *publiques*, entretenues par l'Etat ou les communes. Cette concession au clergé fut immédiatement exploitée par lui : en moins d'un an il créa 257 établissements nouveaux, mit la main sur beaucoup de collèges communaux, faits qui indiquent suffisamment la

portée et le but de la loi de 1850, votée malgré l'ardente opposition de la gauche par 399 voix contre 237.

L'histoire de l'Assemblée nationale législative est vraiment singulière. Elle est en grande partie composée de monarchistes sous un gouvernement de forme et de nom républicains. Ces monarchistes, épouvantés des progrès du socialisme en France et emportés par leurs tendances naturelles, détruisent, par des lois réactionnaires, toutes les conquêtes de la Révolution de 1848. Et il se trouve en fin de compte qu'ils ont travaillé au profit d'une dynastie plus dangereuse pour leurs principes, plus redoutable pour leur ambition que la République qu'ils ont détruite et le socialisme qu'ils ont combattu.

**XVI. Assemblée nationale de 1871.** — L'Assemblée nationale qui siégea du 12 fév. 1871 jusqu'au 31 déc. 1875 et porta successivement les noms d'*Assemblée de Bordeaux* et d'*Assemblée de Versailles*, avait été élue au lendemain des désastres de la guerre franco-allemande de 1870-71.

Son histoire se divise en deux périodes. La première s'étend de fév. 1871 à mai 1873; durant cette période, elle fit la paix avec l'Allemagne, puis, sous la direction de M. Thiers, commença de restaurer la situation politique et financière du pays. La seconde période s'étend de mai 1873 à déc. 1875; durant cette période, la majorité réactionnaire, après avoir renversé M. Thiers, donna libre carrière à ses passions et à ses haines, puis par impuissance finit par voter la République.

Le 29 janv. 1871 parut au *Journal officiel* le texte de la convention signée la veille entre M. de Bismarck, chancelier de l'empire d'Allemagne, et M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères du gouvernement de la Défense nationale. L'art. 2 déclarait que l'armistice conclu avait pour but de permettre la nomination d'« une assemblée librement élue, qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée ou à quelles conditions la paix doit être faite ». Le siège de l'Assemblée était fixé à Bordeaux, la date des élections au mercredi 8 fév. Le gouvernement de Bordeaux, à la tête duquel était Gambetta, hésitant à accueillir cet armistice, M. Jules Simon fut chargé de le faire céder. Gambetta céda, mais il signa un décret excluant de la classe des éligibles les anciens fonctionnaires de l'empire. M. de Bismarck ayant protesté, le décret fut annulé, et Gambetta donna sa démission. Les élections se firent dans le trouble et la confusion : le peu de temps laissé aux électeurs, la difficulté des communications dans les régions occupées par l'ennemi, l'interdiction des communications postales dans quarante-trois départements, empêchèrent le vote d'être l'expression raisonnée des volontés du pays; on vota sans s'informer de l'opinion politique des candidats : seule la question de la guerre et de la paix occupait les esprits. Paris, encore tout enfiévré par ses cinq mois de lutte, vota contre la paix; mais la province, fatiguée, nomma, au contraire, des mandataires décidés à traiter à tout prix. Un seul parti échoua partout; sauf la Corse, nul département n'élut de bonapartistes. Les membres du gouvernement de la défense furent tous élus : MM. Jules Favre et Trochu dans 5 départements; Gambetta dans 10; Thiers dans 26.

La plupart des députés se trouvaient, le 12 fév., à Bordeaux : ils se réunirent sous la présidence de M. Benoist d'Azy, doyen d'âge, et déclarèrent l'Assemblée constituée. Le 13 fév., il fut procédé à la vérification des pouvoirs; faute de procès-verbaux, on se contenta de l'attestation orale des députés de chaque département. La séance fut marquée par un incident significatif; le président avait donné lecture d'une lettre de Garibaldi, qui donnait sa démission; celui-ci, ayant voulu prendre ensuite la parole, se la vit refuser malgré les protestations de la gauche. La vérification des pouvoirs dura jusqu'au 16. On procéda alors à la nomination du bureau définitif de l'Assemblée. M. Jules Grévy fut nommé président. Le lendemain, M. Keller monta à la tribune pour lire

une déclaration des Alsaciens-Lorrains protestant contre toute cession. M. Thiers insista pour que l'on examinât immédiatement la proposition : c'était la question de guerre ou de paix qui se posait. La commission nommée à ce sujet déposa une résolution portant simplement que l'Assemblée s'en remettait à la sagesse des négociateurs. Il n'y eut même pas de discussion; la proposition fut votée dans un morne silence; le sort de l'Alsace-Lorraine venait d'être tranché. On nomma ensuite M. Thiers « chef du pouvoir exécutif de la République française » à la presque unanimité.

M. Thiers procéda aussitôt à la formation d'un cabinet. Il plaça MM. Dufaure à la justice, Jules Favre aux affaires étrangères, Ernest Picard à l'intérieur, Jules Simon à l'instruction publique, etc. Les ministres étaient pris dans les divers partis de l'Assemblée : 4 étaient républicains; 3 indécis; un légitimiste. Sur la proposition de M. Thiers, l'Assemblée s'ajourna jusqu'à la conclusion définitive du traité avec l'Allemagne. La session fut rouverte le 28 fév. M. Barthélemy Saint-Hilaire donna lecture des préliminaires de la paix de Versailles au milieu d'un silence général : la discussion s'engagea le 1<sup>er</sup> mai. Les députés qui, comme M. Tolain, trouvaient les conditions de la paix « honteuses et inacceptables », étaient vaincus d'avance. Toutefois, M. Edgar Quinet au nom de la France, M. Bamberg au nom de l'Alsace-Lorraine, protestèrent. Le discours de celui-ci fut marqué par un incident orageux : le député lorrain ayant dit : « Ce traité constitue une des grandes iniquités que l'histoire des peuples aura à enregistrer. Un seul homme devrait le signer : cet homme, c'est Napoléon III. » Au milieu des applaudissements unanimes, une voix s'éleva : « Napoléon n'aurait jamais signé un traité honteux ! » C'était M. Galloni d'Istria; à côté de lui, M. Conti et M. Gavini protestaient aussi. « À la tribune », cria-t-on de toutes parts; M. Conti, payant d'audace, s'y précipita et, au milieu des interruptions, lance quelques phrases insultantes à l'Assemblée. Un cri retentit à gauche : « La déchéance ! » Et M. Target vint donner lecture d'une déclaration confirmant la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclarant responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. La proposition fut votée à la presque unanimité; seuls les 6 bonapartistes se levèrent à la contre-épreuve. Cet acte de haute justice accompli, la discussion reprit son cours : MM. Louis Blanc, Victor Hugo, Keller, Langlois, parlèrent contre le traité, M. Thiers montra qu'il s'imposait comme une implacable nécessité. Au bout de six heures de délibération, 546 voix contre 107 ratifiaient l'abandon de l'Alsace-Lorraine et la rançon de 5 milliards. Aussitôt ce résultat proclamé, M. Grosjean, député du Haut-Rhin, vint protester à la tribune d'une voix émue. Le soir même, M. Küss, maire de Strasbourg et député du Bas-Rhin, mourait de chagrin. La démission des députés de l'Alsace-Lorraine, parmi lesquels se trouvait Gambetta, fut suivie de celle de quelques autres : MM. Rochefort, Ranc, Malon.

La vérification des pouvoirs se poursuivit alors au milieu d'incidents divers. On vota une enquête sur l'élection de Vaucluse; puis on discuta pour la forme l'élection de Garibaldi; c'est à ce sujet que Victor Hugo, sans cesse interrompu par la droite, donna sa démission. Quelques jours plus tard, le 10 mars, l'Assemblée prenait une de ses décisions les plus graves; comme elle ne pouvait continuer à siéger à Bordeaux, trop éloigné du centre du pays, il s'agissait de savoir où elle se fixerait : une ville était indiquée, Paris, mais la majorité n'en voulut pas. M. Louis Blanc eut beau prédire, dans un remarquable discours, qu'ôter à Paris son titre de capitale c'était l'exciter à se donner un gouvernement propre et s'exposer à la guerre civile, la majorité réactionnaire repoussa la translation à Paris par 427 voix contre 154, et adopta la translation à Versailles par 461 voix contre 104. Elle décida de s'y réunir le lundi 20 mars. Dans le cours de

la discussion, M. Thiers précisa la politique qu'il entendait suivre; il démontra à l'Assemblée que le jour où elle voudrait exercer le pouvoir constituant elle se diviserait immédiatement : « Vous pouvez vous aider les uns les autres à cette tâche écrasante de réorganiser le pays, mais à une condition : réserver les questions de constitution. » Cette déclaration par laquelle le gouvernement s'engageait à tenir la balance égale entre les partis, pourvu qu'ils fissent trêve à leurs querelles, est ce qu'on nomma la pacte de Bordeaux.

La session fut close le 11 mars : elle avait été relativement calme. Tous les députés s'étaient occupés avec une louable activité des intérêts du pays; pourtant quelques rares incidents permettaient de prévoir l'avenir. Désormais, en effet, tout allait changer : la majorité monarchiste n'allait pas perdre une occasion de témoigner sa haine contre la République.

On connaît les événements qui suivirent : l'agitation de Paris, la formation du Comité central, l'insurrection du 18 mars, l'assassinat des généraux Lecomte et Thomas, la retraite du gouvernement à Versailles. Deux jours après, le 20, l'Assemblée se réunit à Versailles. Les premières séances furent occupées par les efforts des députés de Paris pour rendre la conciliation possible entre l'Assemblée et la Commune; mais M. Clémenceau proposa, en vain, de faire procéder à l'élection du conseil municipal par les soins des maires. M. Arnaud de l'Ariège présenta alors une pétition des maires de Paris demandant l'élection du conseil municipal et l'extension des pouvoirs des maires; mais, après un incident très vif, la proposition échoua. Ainsi, du 20 au 29 mars, l'Assemblée repoussa tout accord; à Versailles comme à Paris régnait le même esprit de folle imprévoyance.

Durant le mois suivant, et tandis que la Commune était maîtresse de Paris, l'Assemblée votait deux lois importantes : la première réglait l'organisation des municipalités en France, et dotait Paris du régime qui y fonctionne encore en grande partie; la seconde, dont M. de Broglie était rapporteur, restituait au jury le jugement des crimes et délits commis par la voie de la presse. Cependant commençait déjà la série des attaques contre la République et contre M. Thiers, qui allait se poursuivre sans interruption : l'Assemblée votait la création d'une série de commissions destinées à faire une enquête sur les actes du gouvernement du 4 sept., c.-à-d., en réalité, à attaquer par tous les moyens M. Gambetta et les hommes de la Défense nationale. En même temps, incapables de pardonner à M. Thiers qui refusait de se faire leur homme et de se prononcer contre la République, les réactionnaires inaugurèrent contre lui un système d'accusations et de reproches incessants. M. Thiers répondit très vivement et exigea un vote d'*absolue confiance* que les royalistes impuissants votèrent eux-mêmes le 11 mars.

Cependant le siège de Paris touchait à sa fin. Le 22 mai M. Thiers annonçait l'entrée de l'armée de Versailles à Paris; le 23 la Commune était définitivement vaincue; le 28 l'Assemblée assistait, dans la cathédrale de Versailles, aux prières publiques qu'elle avait votées.

Le 29 mai recommençaient les travaux législatifs. La majorité s'essaya aussitôt à désorganiser le gouvernement. Le général Ducrot, interprète complaisant de l'opposition, interpella M. Ernest Picard sur l'administration du département de la Nièvre et se livra à une longue diatribe où il assimilait perpétuellement la République à la Commune. On discuta ensuite sur la nomination d'une commission de trente membres ayant pour but de reviser tous les décrets législatifs du gouvernement de la Défense nationale. Enfin un des actes les plus significatifs de cette période fut l'abrogation des lois d'exil et la vérification des pouvoirs des princes d'Orléans élus par les députés de l'Orne, de la Haute-Marne et de l'Oise. M. Thiers, voyant bien le danger d'une restauration monarchique, et peu confiant — et pour cause — dans le désintéressement des princes d'Orléans, céda pourtant en prenant acte de la déclaration des princes de

ne pas siéger dans l'Assemblée et de ne pas se poser en prétendants. Ni l'une ni l'autre de ces promesses ne devaient être tenues. Le 27 juin 1871 commença la série des rapports de la fameuse Commission des marchés.

A ce moment même le pays donnait à l'Assemblée un sévère avertissement; à la suite de doubles élections et de démissions les collèges électoraux de 44 départements étaient convoqués pour le 2 juill. La victoire des républicains fut éclatante; dans 5 départements seulement ils échouèrent. Gambetta rentra à la Chambre qu'il avait quittée au moment de la cession de l'Alsace-Lorraine. La majorité comprit que la France était républicaine, et déploya une ardeur nouvelle dans sa résistance aux « égarements » du suffrage universel.

Elle commença par rétablir le cautionnement des journaux par 314 voix contre 197; puis elle aborda la discussion des pétitions des évêques en faveur du saint-siège et du pouvoir temporel. Le rapport de M. Pajot était d'une grande violence contre le gouvernement italien et contre Victor-Emmanuel. M. Thiers se refusa à entrer dans cette voie; Gambetta l'ayant publiquement approuvé, M. Keller vint déclarer que, bien que partisan de M. Thiers, du moment où celui-ci était appuyé par Gambetta, il voterait dans le sens opposé; M. Thiers accepta alors les conclusions de la commission, mais sans leur attribuer aucun sens belliqueux. Elles furent votées par 430 voix contre 230 (22 juillet). Quelques jours auparavant avait paru un manifeste du comte de Chambord déclarant que son seul drapeau était le drapeau blanc; c'était renoncer à la royauté : il n'y avait pas en effet dans l'Assemblée de Versailles de majorité pour le drapeau blanc; il y en avait encore moins pour l'orléanisme; le parti bonapartiste n'existait pas; la République raffermie par les élections du 2 juill. se présentait de plus en plus comme le seul gouvernement possible.

Durant les mois de juin, de juillet et d'août, l'Assemblée discuta la loi des conseils généraux, dite de décentralisation. Les républicains l'accueillirent avec méfiance, et M. Thiers y fit obstacle; le principe en fut pourtant voté. Cependant toutes les discussions avaient démontré les inconvénients du régime provisoire sous lequel on vivait. Pour en sortir, M. Rivet proposa de proroger pour trois ans les pouvoirs de M. Thiers. La commission chargée d'examiner ce projet nomma M. Vitet rapporteur. M. Vitet proposa simplement de continuer l'essai loyal commencé à Bordeaux. Pourtant, après un débat où elle se proclama constituante, malgré un discours de Gambetta, l'Assemblée vota la « Constitution Rivet ». M. Thiers remercia l'Assemblée de lui avoir conféré le titre de président de la République, par un message laconique que la droite accueillit très froidement. L'Assemblée se prorogea le 18 sept. 1871.

Le 4 déc. elle reprit ses séances; les partis se retrouvaient en présence : la droite caressant le rêve d'une restauration monarchique et d'une fusion impossible; la gauche disposée à appuyer M. Thiers pour affermir la République. Ce fut le 7 que le président donna lecture de son message : après avoir longuement exposé la situation diplomatique, administrative et financière, M. Thiers aborda la question politique. Il déclara qu'à l'Assemblée seule appartenait le droit de constituer un gouvernement définitif; que, pour lui, il n'était qu'un simple administrateur délégué, et qu'il était prêt sur un simple signe à se retirer. Ce message, la plus lourde faute de M. Thiers durant sa présidence, était une véritable abdication. Il abandonnait en un jour tous les résultats obtenus pour transformer le provisoire en définitif; dans une lecture de deux heures il ne prononçait pas une fois le mot de *République*; il abdiquait toute dignité devant un parti, et, mettant de côté ses collaborateurs les plus dévoués, il se jetait dans les bras de la réaction. A quoi lui servait-il d'avoir fait voter la Constitution Rivet s'il se déclarait prêt à se retirer au moindre dissentiment avec l'Assemblée? Bref il n'avait en vue que

la majorité parlementaire au lieu de se tourner vers le pays, qui par trois fois déjà l'avait désavouée dans les élections partielles. Les premières séances furent marquées par des débats très vifs ; l'Assemblée refusa de se transporter à Paris ; elle refusa ensuite de lever l'état de siège à Lyon et à Marseille ; la discussion donna lieu à des scènes d'une violence extrême ; à propos des exécutions impitoyables de Rossel et de Crémieux, M. Rouvier s'écria que l'on avait lancé à la nation un défit sanglant, et M. Ordinaire appela la Commission des grâces « Commission d'assassins » ; il fut frappé de la censure. Ainsi s'accroissait la tendance des débats parlementaires à se transformer en querelles personnelles.

Les princes qui s'étaient tenus à l'écart jusque-là manifestèrent alors le dessein de venir occuper leurs sièges. On sait qu'ils avaient pris vis-à-vis de M. Thiers l'engagement d'honneur de ne pas paraître à l'Assemblée. En vain ils essayèrent de se faire rendre leur parole par M. Thiers ; celui-ci refusa. Le duc d'Aumale et le prince de Joinville adressèrent alors une lettre à leurs électeurs, dans laquelle ils déclaraient qu'ils regardaient comme nul l'engagement pris ; mais qu'en présence de l'opposition de M. Thiers, ils en appelaient à un tribunal supérieur, c'est-à-dire à l'Assemblée. La discussion eut lieu le 18 janvier, M. Thiers ne parut pas ; il envoya simplement M. Casimir Perier déclarer qu'il renonçait à se prévaloir de l'engagement pris envers lui. L'Assemblée refusa alors de s'associer à l'ordre du jour orléaniste de M. Desjardins, et vota celui d'un légitimiste, M. Fresneau, déclarant dédaigneusement qu'elle n'avait « ni responsabilité à prendre, ni avis à donner sur des engagements auxquels elle n'avait pas participé ». Les orléanistes étaient consternés. Les princes, auxquels M. de Broglie conseillait une démission immédiate et un nouvel appel aux électeurs, vinrent le lendemain s'asseoir sans bruit au centre droit.

Des élections partielles avaient eu lieu le 27 janv. et ramené 14 républicains et 6 monarchistes. Elles avaient été marquées à Paris par l'échec de Victor Hugo, battu par M. Vautrain, républicain modéré, président du Conseil général de la Seine.

On arriva enfin aux lois de finances ; il était nécessaire d'établir de nouveaux impôts pour payer les dettes de la guerre et la rançon de cinq milliards. On rejeta d'abord l'impôt sur le revenu après un discours de M. Thiers, où il prononça le mot, bien des fois répété depuis, « l'essai loyal de la République ». Mais ensuite l'Assemblée ayant refusé d'adopter le système de M. Thiers, l'impôt sur les matières premières, le président donna sa démission. Dans la séance du 20 janv., M. Batbie, sous l'instigation des orléanistes, proposa perfidement de nommer une commission chargée de prendre les mesures rendues nécessaires par la retraite de M. Thiers ; mais l'Assemblée refusa la démission du président de la République. La crise était ajournée. Le pays en éprouva un véritable soulagement ; seuls les monarchistes se montrèrent déçus ; ils avaient espéré nommer provisoirement M. Grévy successeur de M. Thiers, en se réservant les portefeuilles du nouveau cabinet, achever de tout brouiller et faire apparaître le duc d'Aumale comme un sauveur. Le complot avait échoué. L'unanimité de l'Assemblée à soutenir M. Thiers n'était qu'un aveu d'impuissance. Un nouveau manifeste du comte de Chambord vint décourager encore plus les espérances fusionnistes ; « sous aucun prétexte, disait-il, je ne consentirai à devenir le roi légitime de la Révolution ».

On revint alors aux affaires sérieuses ; on vota des impôts sur les sucres et les allumettes, et des droits de douane. Puis le 2 fév. fut discutée la question du retour à Paris. Malgré les discours de M. Vautrain et de M. Casimir Perier, ministre de l'intérieur, 366 voix contre 340 se prononcèrent contre le retour. Durant ce débat les princes d'Orléans étaient à la chasse. Le lendemain ils vinrent déclarer qu'ils auraient voté pour Paris ; la comédie ne trompa

personne. A la suite du vote, M. Perier donna sa démission. Il fut remplacé par un membre du centre droit, M. Goulard. Une autre modification ministérielle suivit bientôt. L'opinion s'était fort émue de voir, dans le procès Janvier de la Motte, le ministre des finances, M. Pouyer-Quertier, approuver les virements et les tripotages financiers de l'Empire ; il dut se retirer, et M. Dufaure prononça ces mots à la tribune : « M. Pouyer-Quertier a donné sa démission. Nous avons tous conseillé à M. le président de la République de l'accepter. » L'Assemblée vota encore la loi contre l'Internationale et la loi sur la déportation, puis elle se sépara le 31 mars.

Pendant les vacances d'avril M. Gambetta prononça deux discours, l'un à Angers, l'autre au Havre. Il y dénonçait l'incurable impuissance de l'Assemblée et montrait dans la dissolution le seul remède possible : « Entre la dissolution de l'Assemblée et la dissolution de la patrie, je vote pour la dissolution de l'Assemblée ! » La majorité fut très irritée de ces deux discours ; M. Raoul Duval interpella le gouvernement sur la présence des maires d'Angers et du Havre aux discours de Gambetta. Le ministre de l'intérieur, M. Victor Lefranc, les désavoua dans un discours long et embarrassé. Vint ensuite la loi sur la réorganisation du Conseil d'Etat ; on décida que les conseillers seraient nommés, non par le gouvernement, mais par l'Assemblée ; celle-ci ne tint compte, bien entendu, que des opinions politiques des candidats. Une question plus passionnante fut celle des marchés de l'empire ; la commission avait découvert des énormités. M. d'Audiffret-Pasquier lut son rapport le 4 mai 1872 ; il eut un très grand succès oratoire, et son discours fut affiché dans toutes les communes de France. A la fin du mois de mai l'Assemblée aborda la loi militaire (V. ARMÉE). Le débat donna lieu à un vif incident entre le général Changarnier et le colonel Denfert-Rochereau. Le général ayant attaqué le colonel, celui-ci s'écria : « Nous sommes Belfort et vous vous appelez Metz ! » Le vaniteux vieillard répliqua d'un ton emphatique : « Je m'appelle modestement Changarnier, volontaire sans solde à l'armée du Rhin. » Le principe de la loi « Tout Français doit le service militaire personnel » fut atténué par la disposition relative au volontariat d'un an. La durée du service, après un discours où le général Trochu soutint le service de trois ans, fut définitivement fixée à cinq ans, à la suite d'une violente sortie de M. Thiers.

Pendant ce temps la situation de la République se fortifiait de plus en plus ; les élections du 9 juin dans le Nord, la Somme et l'Yonne, étaient un nouveau succès pour les républicains. Le centre gauche, formé d'éléments encore indécis, se ralliait à la République par un discours de son président, le général Chanzy. La droite, sentant le terrain se déroger, résolut de faire des ouvertures au centre gauche. M. Saint-Marc Girardin et le duc de Broglie, qui avait donné sa démission d'ambassadeur à Londres pour prendre à Versailles la direction des intrigues, furent chargés des négociations. Mais le général Chanzy fut très net : « Si le centre droit est résolu à soutenir sans arrière-pensée le gouvernement de la République le centre gauche donnera volontiers son concours à une campagne contre les radicaux ; mais si les espérances monarchiques ne sont pas définitivement abandonnées, il ne faut pas compter sur son appui. » M. Saint-Marc Girardin se retira en murmurant : « La poire n'est pas mûre. » Les conspirateurs se retournèrent alors vers M. Thiers. Une délégation de 9 membres, composée de MM. d'Audiffret-Pasquier, Saint-Marc Girardin, de Broglie, Batbie, Changarnier, etc., vint engager le président à gouverner désormais avec la majorité conservatrice et à prendre un ministère réactionnaire. M. Thiers s'y refusa ; les délégués se retirèrent bredouille. Le lendemain M. John Lemoine critiquait spirituellement dans les *Débats* ce qu'il appelait, en souvenir d'une échauffourée de 1848, la *conspiration des Bonnets à poil*.

Le mois de juillet se passa en escarmouches ; les monarchistes manifestèrent leur mauvaise volonté, mais sans prendre l'offensive. Le 1<sup>er</sup> juil. M. de Rémusat lut le projet de convention conclu avec l'Allemagne pour le paiement de l'indemnité et l'évacuation du territoire ; en même temps le gouvernement présentait la loi autorisant l'emprunt de 3 milliards. Le rapport de M. Vitet exposa en un style académique que l'Assemblée entendait laisser la responsabilité de cette immense opération financière au gouvernement seul. Le succès en dépassa toute prévision ; le chiffre des souscriptions recueillies dépassa 44 milliards. La majorité se consola par la discussion du rapport de M. d'Audiffret-Pasquier sur les marchés du 4 sept. M. Naquet et M. Gambetta, vivement attaqués, se défendirent avec succès.

L'Assemblée se sépara alors pour trois mois. Elle avait approuvé la convention avec l'Allemagne, elle avait voté l'emprunt et les nouveaux impôts ; la libération du territoire et la sécurité financière étaient assurées : beaucoup pensèrent qu'elle n'avait plus qu'à se dissoudre. Les radicaux entreprirent une campagne active à ce sujet. M. Louis Blanc publia un discours qui fit sensation.

L'Assemblée rouvrit ses séances le 11 nov. 1872 ; le 13 M. Thiers donna lecture de son message au milieu de l'irritation de la droite, de la froide réserve du centre droit et du vif assentiment de la gauche. Après avoir fait ressortir le relèvement si rapide et si merveilleux du pays, il aborda la question politique et déclara que la République entraînait de plus en plus dans les mœurs. M. de Kerdrel demanda aussitôt la nomination d'une commission destinée à présenter une réponse au message du président. C'était le rétablissement de l'adresse. L'agitation fut encore accrue par l'interpellation du général Changarnier sur le voyage de Gambetta en Savoie. Celui-ci avait repris sa campagne dissolutionniste et prononcé à Grenoble son fameux discours où il annonçait la venue des nouvelles couches sociales. M. Changarnier somma le gouvernement de se séparer d'un « factieux ». M. de Broglie vint à la rescousse. M. Thiers, irrité, protesta contre cette prétention de le trainer à la tribune et posa la question de confiance. L'Assemblée céda encore, mais en blâmant les doctrines de Gambetta.

Cependant, après de longues discussions, les bureaux avaient nommé la commission chargée d'examiner la proposition de Kerdrel ; le 26, M. Batbie donna lecture de son rapport ; il y déclara que, pour arrêter les progrès du radicalisme, il fallait instituer un gouvernement de combat, que le malaise provenait de l'intervention du chef de l'État dans les débats, qui transformait à chaque instant une question ministérielle en question gouvernementale. La commission proposait donc la résolution suivante : « Une commission de 15 membres sera nommée dans les bureaux à l'effet de présenter dans le plus bref délai, à l'Assemblée, un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. » La droite voulait à la fois interdire la tribune au président de la République et condamner la politique du message. M. Dufaure n'eut pas de peine à le montrer. M. Thiers dissipa à son tour l'équivoque, prouva que dans ce grave débat c'était la forme du gouvernement qui était en jeu. Il triompha par 37 voix de majorité. Mais, dès le lendemain, la droite prenait sa revanche en renversant le ministre de l'intérieur, M. Victor Lefranc ; de plus, la Commission des Trente nommée à la suite du débat sur la proposition de Kerdrel était monarchiste ; la victoire du gouvernement avait été inutile. Il était urgent de sortir de cette situation ; un seul remède s'offrait : la dissolution. De toutes parts arrivaient des pétitions la demandant. On la discuta le 14 déc. à l'Assemblée. M. Gambetta démontra dans un beau discours que l'Assemblée n'était pas la représentation du pays. M. Dufaure lui répondit assez aigrement ; après quoi l'ordre du jour pur et simple fut voté à une énorme majorité. On passa ensuite à la discussion des marchés de Lyon : M. Challemel-Lacour, vio-

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

lemment attaqué, se défendit brillamment. Enfin arrivèrent les conclusions de la Commission des Trente. Après trois mois de discussions intérieures et treize jours de discussions publiques, on décida en premier lieu que le président de la République communiquerait avec l'Assemblée par des messages et qu'il n'interviendrait plus dans la discussion des lois à moins d'avoir préalablement informé l'Assemblée ; en second lieu que l'Assemblée ne se séparerait pas avant d'avoir statué sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif, sur la création d'une seconde Chambre destinée à succéder à l'Assemblée actuelle, sur la loi électorale. — La Commission des Trente avait achevé son œuvre ; deux jours après M. Thiers allait lui opposer la sienne. Le 16 mars, le *Journal officiel* annonçait qu'un nouveau traité pour l'évacuation du territoire venait d'être signé avec l'Allemagne. Le dernier milliard de l'indemnité allait être payé au trésor allemand en juin, juillet, août et septembre. En retour, tout le territoire devait être évacué à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Aucune indiscretion n'avait fait prévoir cette nouvelle : il y eut dans tout le pays une explosion de joie et de reconnaissance. M. Christophle, président du centre gauche, proposa à l'Assemblée de déclarer que « M. Thiers avait bien mérité de la patrie ». La droite opposa un ordre du jour de M. Saint-Marc Girardin, où l'Assemblée se déclarait « heureuse d'avoir accompli une partie essentielle de sa tâche », bien que trois jours auparavant elle ne sût rien des négociations. Les deux ordres du jour furent joints ensemble et votés, mais la gauche s'abstint sur celui de M. Saint-Marc Girardin, et la droite sur celui de M. Christophle. Ainsi l'esprit de parti n'avait pas cédé devant le patriotisme ; le jour même où la libération du territoire était annoncée, les ennemis de M. Thiers n'avaient pas désarmé. Ils allaient d'ailleurs bientôt compléter leur œuvre. La droite avait réussi à rendre rare et difficile l'intervention du président dans les débats. Il lui importait maintenant, pour l'accomplissement de ses desseins, de débarrasser M. Grévy de la présidence. L'occasion en fut fournie par une discussion sur la municipalité lyonnaise. M. Le Royer ayant dit : « Voilà le bagage de la Commission », toute la droite se leva en protestant. « C'est une impertinence ! » s'écriait le marquis de Gramont. Une impertinence, le mot bagage ! l'interprétation était originale. M. Grévy rappela à l'ordre l'interrupteur ; la droite l'ayant apostrophé violemment, li offrit sa démission et refusa de la retirer. L'Assemblée l'ayant réélu, il persista dans sa résolution. Le 4 avr. M. Buffet, candidat des droites, fut élu président de l'Assemblée par 304 voix contre 285 à M. Martel, candidat des gauches. La démission de M. Grévy dans d'aussi graves circonstances était une faute ; elle allait singulièrement faciliter le succès de la conspiration monarchiste. A la suite de cet incident l'Assemblée se prorogea pour six semaines. Les cinq mois de session qui venaient de s'écouler auraient pu être mieux employés. Tandis que le Gouvernement s'était affermi par le message du 13 nov. et le traité du 15 mars, l'Assemblée semblait n'avoir eu d'autre but que de lui opposer une hostilité systématique, qui s'était traduite par l'interpellation Changarnier, la proposition Kerdrel et la nomination de la Commission des Trente, la démission de M. Grévy et l'élection de M. Buffet, les intrigues de couloir et les conspirations monarchiques.

Aussi le pays accueillit-il avec un sentiment de soulagement la nouvelle des six semaines de congé. C'étaient en perspective six semaines de tranquillité, mais on avait compté sans les élections partielles. En présence de l'esprit réactionnaire de la majorité, en présence de certaines faiblesses du Gouvernement, une protestation du suffrage universel était imminente. Le vote impolitique de la loi sur la municipalité lyonnaise avait désigné M. Barodet aux suffrages des électeurs. Les élections de Lyon ayant été retardées, on le porta à Paris. D'autre part, M. Thiers avait forcé le ministre des affaires étrangères, M. de Rémusat, à poser

sa candidature. Au moment où il venait de faire de grandes concessions aux monarchistes, venir demander aux républicains de consacrer par leur vote « la République sans les républicains » était une faute grave. La lutte électorale fut des plus vives. M. Barodet fut élu le dimanche 27 avr. par 181,145 voix contre 135,028, données à M. de Rémusat. C'était un grave échec pour le gouvernement, qui sortait affaibli de la lutte. Les élections départementales du 11 mai envoyèrent 4 républicains et un bonapartiste. Les réactionnaires se décidèrent alors à agir; ils avaient échoué à plusieurs reprises; il leur fallait en effet pour réussir trois choses: en premier lieu, une alliance définitive avec les bonapartistes avec entente sur la distribution des portefeuilles et des places; en second lieu, avoir au fauteuil de la présidence un des leurs, M. Buffet; en troisième lieu, être assurés de l'adhésion du successeur éventuel de M. Thiers. Ces trois conditions étant réunies, il ne restait plus aux conspirateurs qu'à partir en guerre. Les événements se précipitèrent. Pendant les vacances, M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, avait prononcé devant les sociétés savantes un discours dans lequel il attribuait à M. Thiers le mérite de la libération du territoire. Attaqué à ce sujet devant la commission de permanence, on vit son collègue, M. Goulard, le désavouer et se retirer; M. Simon dut donner sa démission. Au lieu d'aller aux conservateurs, M. Thiers appela à lui M. Casimir Perier. La droite ne le lui pardonna pas. Dès l'ouverture de la session, le 19 mai, M. Buffet communiqua la fameuse interpellation élaborée par les politiques du centre droit coalisés avec les légitimistes et les bonapartistes; les signataires demandaient à interpellier le gouvernement « sur la nécessité de faire prévaloir une politique résolument conservatrice ». La discussion eut lieu le 23. M. de Broglie prit la parole; il parla du péril social, et de la nécessité de restaurer l'ordre moral et termina en prédisant à M. Thiers que s'il résistait à ses conseils il tomberait « en joignant au malheur d'être victime, le ridicule d'être dupe ». M. Dufaure lui répliqua assez énergiquement, et la discussion allait être close, quand on remit à M. Buffet un pli de M. Thiers qui demandait à intervenir dans le débat, « usant du droit que lui conférait la loi et que la raison seule suffisait à lui assurer si la loi n'existait pas ». Il prit la parole, le 24 mai 1873, à neuf heures et quart du matin, et prononça d'une voix claire ce discours, le plus remarquable testament politique peut-être qu'ait jamais laissé homme d'Etat en quittant le pouvoir. Dès d'abord il posa nettement la question: « Ce n'est pas à ces loyaux ministres que j'ai appelés à concourir avec moi aux affaires; c'est à moi, à moi seul, que le verdict sera adressé. » Il continua en montrant que si les classes aisées avaient quelque répugnance pour la République, elle avait en revanche dans les masses une immense majorité. Il repoussa l'accusation de radicalisme en rappelant qu'il avait écrasé la Commune, montra que la politique conservatrice, c'était celle qu'il avait suivie; qu'au delà des moyens légaux, il n'était qu'un remède, la dictature. Il répondit enfin au duc de Broglie qu'il le remerciait de ses sentiments compatissants; « qu'il me permette de lui rendre la pareille, ajouta-t-il, et de lui dire que, moi aussi, je le plains. De majorité, il n'en aura pas plus que nous; mais il sera un protégé aussi, et je vais vous dire de qui, d'un protecteur que l'ancien duc de Broglie aurait repoussé avec horreur, il sera le protégé de l'empire ». Nul ne répondit à M. Thiers; pour les *conspirateurs* il s'agissait, non de délibérer, mais de voter. M. Ernoul déposa au nom des droites un ordre du jour invitant le gouvernement à faire prévaloir une politique résolument conservatrice et blâmant les récentes modifications ministérielles. Le gouvernement se rallia à l'ordre du jour pur et simple proposé par les gauches. C'est alors que M. Target monta à la tribune; l'homme qui avait proposé le décret de déchéance de Bonaparte était très pâle: il déclara que tout en s'asso-

ciant à l'ordre du jour de M. Ernoul, ils étaient résolus, lui et un certain nombre de ses amis, à adopter la solution républicaine. C'était la défection d'une quinzaine d'anciens adhérents du centre gauche. On sait la fin: l'ordre du jour pur et simple repoussé par 362 voix contre 348; l'ordre du jour Ernoul voté par 360 voix contre 344; M. Baragnon sommant le gouvernement de déclarer s'il se retirait immédiatement; le garde des sceaux le rappelant à la pudeur; M. Thiers envoyant sa démission et M. Buffet oubliant de mettre aux voix l'acceptation de la démission; deux députés indignés, M. George et M. Foubert, sommant le président de consulter l'Assemblée; la démission acceptée par 368 voix contre 339; le maréchal de Mac-Mahon élu président de la République par 390 voix.

C'est ainsi qu'une coalition formée d'orléanistes, de légitimistes et de bonapartistes, renversa l'illustre homme d'Etat qui s'était consacré à la réparation de nos désastres et à l'affermissement de la République, seul refuge de la patrie après tant de vicissitudes.

Le 25 mai on pouvait lire sur les murs de Paris la proclamation suivante:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Aux préfets*

« Je viens d'être appelé par la confiance de l'Assemblée nationale à la présidence de la République.

« Aucune atteinte n'a été portée aux lois existantes et aux institutions.

« Je réponds de l'ordre matériel et je compte sur votre vigilance et sur votre concours patriotique.

« Le ministère sera constitué aujourd'hui même.

« Le président de la République,  
« De MAC-MAHON. »

Il aurait pu dire avec plus de justesse que le ministère était constitué depuis plusieurs jours. M. de Broglie avait la vice-présidence du Conseil et les affaires étrangères, M. de Cisse la guerre, M. Beulé l'intérieur, M. Ernoul la justice, M. Batbie l'instruction publique, le vice-amiral Dompierre d'Hornoy la marine, M. Magne les finances, M. de la Boullerie le commerce, M. Deseilligny les travaux publics. Il y avait 2 orléanistes; 2 légitimistes; 2 bonapartistes; 1 centre gauche dissident. Tel était le premier ministère de combat.

Ses débuts ne furent pas heureux. Les monarchistes comptaient beaucoup sur M. Beulé. « C'est un homme d'Etat de premier ordre; ce sera une révélation », répétaient les journaux à l'envi. Ce fut une révélation en effet. M. Lepère interpella M. Beulé sur la suppression arbitraire du journal *le Corsaire*. La droite attendait le discours du ministre dans un silence religieux. Ce fut un mélange de déclamation, d'incohérence et de banalité. Le désarroi de la droite fut à son comble quand le ministre termina en s'écriant: « Vous me demandez ce que c'est que l'ordre établi? Je vais vous le dire: l'ordre établi c'est cette Assemblée que le pays a nommée dans un jour de malheur! » La gauche éclata en rires et en applaudissements. M. Beulé tombait sous le ridicule. M. Gambetta l'acheva en donnant lecture de la circulaire, « très confidentielle », où il recommandait aux préfets d'acheter les journalistes de l'opposition. L'ordre moral était pris en flagrant délit de tentative de corruption.

Les tendances du nouveau gouvernement s'accusèrent encore mieux quelques jours après par les poursuites contre M. Ranc. Le nouveau député du Rhône était accusé d'avoir participé à la Commune. La demande en autorisation de poursuites fut soutenue par M. Laboulaye et combattue par MM. Cazot et Brisson. Le résultat n'était pas douteux. 200 voix se prononcèrent pour l'enquête, 137 contre. M. Ranc ne se faisait pas d'illusions. Il quitta la France. On sait que quelques mois après le Conseil de guerre le condamnait à mort.

Le fanatisme clérical, trait caractéristique du nouveau

régime, ne tarda pas à faire explosion. Il s'agissait de mettre les libres-penseurs hors la loi. Le 18 juin M. Ducrot, préfet du Rhône, décidait par un arrêté que les enterrements civils auraient lieu à Lyon, l'été à six heures, l'hiver à sept heures du matin, et que les convois seraient tenus de suivre le chemin le plus court pour aller au cimetière. Au même moment un incident nouveau accusait encore ce même esprit. Un député républicain, M. Brousses, était mort. Une délégation du bureau de la Chambre et deux escadrons escortaient le convoi, en vertu de la loi. Mais, apprenant que l'enterrement serait civil, les députés se retirèrent emmenant le détachement militaire. La gauche décida d'interpeller sur ces deux incidents. M. Le Royer, député du Rhône, prit la parole; M. Beulé lui répondit, et la majorité se hâta de voter la clôture au moment où M. Challemel-Lacour allait prendre la parole, puis vota par plus de 400 voix un ordre du jour d'approbation au gouvernement.

Quelques jours après vient la discussion de la proposition de MM. Fresneau et Carron relative à l'organisation du service religieux dans l'armée et à la création d'aumôniers militaires. Le général Guillemaut exposa en vain les dangers qu'il y aurait à introduire au nom des principes religieux la division dans l'armée. Le général Robert lui répondit aux applaudissements de la droite en glorifiant « le très saint Sacrement, ce signe vénéré de la présence réelle de Dieu ». Le projet fut voté. Le 11 juil. M. Keller monta à la tribune pour déposer un rapport concluant à « déclarer d'utilité publique la construction de l'église que l'archevêque de Paris proposait d'élever à Montmartre en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, pour appeler sur la France et en particulier sur la capitale la miséricorde divine ». Il faut, dit M. Keller « effacer par cette œuvre d'expiation les crimes qui ont mis le comble à nos douleurs ». M. Bertauld, le savant professeur de Caen, démontra que la déclaration d'utilité publique ne pouvait être requise au nom de l'archevêché; que la proposition était contraire à tous les principes de notre droit civil, et il cita à l'appui quelques pages formelles de M. Batbie dans son *Traité de Droit administratif*. Celui-ci se borna à répondre en plaisantant. A une énorme majorité on passa à la discussion des articles. M. Tolain démontra alors au milieu des cris de la droite que le culte de l'adoration du Sacré-Cœur de Jésus avait été condamné par la catholicité. Le premier article de la loi fut voté par 405 voix contre 273; les autres par assis et levé. Au moment du dernier vote le représentant du comte de Chambord, M. Cazenove de Pradines, vint proposer à l'Assemblée d'envoyer une délégation à la pose de la première pierre. Le centre droit s'abstint: l'article additionnel eut pour lui les 103 voix de l'extrême droite et contre lui les 262 voix de la gauche.

L'Assemblée se prorogea ensuite pour trois mois. Le lendemain commençait l'évacuation du territoire. Ce fut partout une explosion de joie; d'innombrables adresses de félicitations furent envoyées à M. Thiers. Chose remarquable! La plupart le remerciaient, en même temps que de la libération du territoire, de ses efforts pour l'établissement de la République. Les orléanistes, comprenant qu'à eux seuls ils n'arriveraient jamais à rien, abdicèrent solennellement devant les légitimistes. Le 5 août le comte de Paris abordait, à Froshdorf, le comte de Chambord en ces termes: « Sire, je viens vous faire une visite qui était dans mes vœux depuis longtemps. Je salue en vous, au nom de tous les membres de ma famille et au mien, non seulement le chef de notre maison, mais encore le seul représentant du principe monarchique en France. » Les masques étaient levés: « Rien ne sera changé aux institutions existantes », disait la proclamation de M. de Mac-Mahon. Et quatre mois après on travaillait manifestement à la restauration de la monarchie. Et M. Hervé, le représentant des princes d'Orléans, écrivait: « Nous avons coupé les ponts; nous ferons la monarchie à une voix de majorité. » Mais cette voix il fallait l'avoir; et pour cela — les bonapartistes

refusant de faire la monarchie — il fallait rallier le centre gauche. Or le centre ne pouvait accepter le gouvernement des prêtres et le drapeau blanc. D'où la nécessité d'amener le comte de Chambord à des sentiments plus modérés. On lui expédia à cet effet deux députés qui n'obtinrent de lui que de vagues déclarations. M. de Mac-Mahon dit alors à M. d'Audiffret-Pasquier: « Si le drapeau blanc était levé contre le drapeau tricolore, les chassepots partiraient d'eux-mêmes, et je ne pourrais plus répondre de l'ordre dans la rue, ni de la discipline dans l'armée. » Le lendemain M. Chesnelong partait pour Salzbourg; le comte de Chambord tomba d'accord avec lui sur tous les points, sauf sur celui du drapeau; il refusa de prendre aucun engagement à ce sujet. Le comité des droites, après avoir entendu M. Chesnelong, adopta le projet de résolution suivant qu'il comptait présenter le jour même de la réunion de l'Assemblée! « La monarchie héréditaire et constitutionnelle est le gouvernement de la France; le trône sera occupé par le comte de Chambord et après lui par les princes de la maison de Bourbon, ses héritiers. » Le centre droit décida de communiquer cette résolution au centre gauche. Mais celui-ci vota à l'unanimité le projet de réponse suivant: « Le centre gauche est uni dans la conviction que la République conservatrice est la plus sûre garantie de l'ordre et de la liberté et que la restauration monarchique ne serait pour la France qu'une cause de nouvelles révolutions. » Le pays répondit d'ailleurs de son côté. Le 14 oct. les quatre dép. de la Haute-Garonne, de la Nièvre, de la Loire et du Puy-de-Dôme nommèrent des républicains. En même temps de nombreuses députations de maires, d'adjoints, d'hommes importants de la province venaient protester contre les projets qui tendaient à renverser la République. Les conspirateurs perdaient du terrain. Il leur fallait une déclaration formelle du comte de Chambord. Celui-ci répondit par sa fameuse lettre du 30 oct. dans laquelle il se déclarait plus intraitable que jamais. L'effet en fut décisif. Les plus optimistes durent renoncer à la restauration. La monarchie légitime avait vécu.

Il ne restait plus à l'Assemblée qu'à se dissoudre ou à constituer définitivement la République. Le centre gauche déclara « que le moment était venu de sortir du provisoire et d'organiser la République conservatrice ». Ce n'était pas le compte des réactionnaires. Ils décidèrent au contraire de rester dans le provisoire en prorogeant les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Les orléanistes pensaient ainsi guetter les occasions; les bonapartistes, de leur côté, avaient intérêt à donner à leur jeune prétendant le temps de grandir. Le 5 nov., le duc de Broglie lut un message où le président de la République se plaignait que son pouvoir n'eût ni la stabilité ni l'autorité suffisantes. Aussitôt, M. Changarnier demanda la prorogation pour dix ans des pouvoirs du maréchal. M. Dufaure demanda que l'on examinât en même temps la constitution du pouvoir législatif. Sa proposition fut repoussée à 14 voix de majorité. Mais la commission nommée dans les bureaux fut en majorité de son avis, et M. Laboulaye dit dans son rapport: « Ce n'est pas seulement un président que vous demandez le pays; c'est un gouvernement. » M. de Broglie, pour enlever le succès, résolut de réduire à 7 ans la prorogation des pouvoirs, et à engager personnellement le maréchal dans le conflit. Le 15 nov. il donna lecture d'un message où le président demandait lui-même une prorogation de 7 ans, et refusait de laisser renvoyer la décision sur ce point au vote de lois constitutionnelles. L'agitation fut extrême; l'Assemblée, si jalouse de ses prérogatives, se montra fort mécontente. Pourtant la crainte de renverser le maréchal de Mac-Mahon fut plus forte. Dans un beau discours, M. Grévy résuma la situation d'une façon saisissante: « Vous voulez la monarchie et vous ne pouvez pas la faire. Vous pouvez faire la République, et vous ne le voulez pas: voilà pourquoi vous ne voulez point sortir du provisoire pour entrer dans le définitif... Vous avez essayé la monarchie; vous avez échoué.

Faites place à d'autres ! Vous ne pouvez pas rester indéfiniment ici pour attendre les occasions ! » La prolongation des pouvoirs fut pourtant votée par 383 voix contre 317.

Le duc de Broglie l'emportait ; mais il s'était brouillé avec l'extrême droite. On le vit bien quand le 8 janv. 1874 un légitimiste, M. de Franclieu, vint proposer d'ajourner la loi sur les maires. Cette loi — la première qu'eût déposée le ministère — portait que les maires et adjoints seraient nommés dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton par le président de la République, dans les autres communes par le préfet. Dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, les préfets et les sous-préfets auraient les attributions du préfet de police ; dans les autres communes, les maires : tous les agents de police seraient nommés et révoqués directement par le préfet. Les dépenses de police étaient obligatoires et au besoin inscrites d'office au budget communal. — La proposition de M. de Franclieu fut votée par 268 voix contre 226. M. de Broglie remit pour la forme sa démission au président de la République qui la refusa ; à la suite de pourparlers avec l'extrême droite, celle-ci consentit à revenir sur son vote ; une majorité de 58 voix se reforma pour voter un ordre du jour de confiance et la discussion immédiate de la loi sur les maires. M. Louis Blanc et M. Christophle combattirent la loi ; M. Baragnon vint crier au péril social et cita d'une voix indignée une série de faits plus comiques que sérieux : un maire s'était révoqué lui-même ; un autre avait assisté ceint de son écharpe à un enterrement civil ; un troisième avait autorisé une promenade aux flambeaux et ces flambeaux étaient des falots rouges, etc. La majorité fut sur le point de se disloquer à la suite de cet étonnant discours : un amendement de M. Feray, portant que dans les communes au-dessous de 3,000 âmes le maire serait pris dans le conseil, ne fut rejeté qu'à 4 voix de majorité. Enfin l'ensemble de la loi passa à 63 voix de majorité. Ainsi en 1871 l'Assemblée avait enlevé à M. Thiers le droit de nommer les maires ; en 1874 elle votait une nouvelle loi pour rendre ce droit à M. de Broglie. Dans les deux cas le but était le même : la loi n'était qu'un instrument électoral. M. de Broglie adressa aussitôt aux préfets une circulaire à ce sujet : « L'Assemblée nationale, écrivait-il, a conféré pour sept années le pouvoir exécutif au maréchal de Mac-Mahon ; ce pouvoir est dès à présent, et pour toute la durée que la loi lui assigne, au-dessus de toute contestation. » Les journaux légitimistes protestèrent immédiatement. M. de Broglie fit intervenir le maréchal qui, dans une allocution au président du tribunal de commerce de Paris, s'exprima ainsi : « Qu'aucun doute ne persiste dans l'esprit public sur la stabilité du gouvernement ; pendant sept ans je saurai faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. » La gauche demanda alors à interpeller le ministre de l'intérieur sur sa circulaire du 22 janv. relative à l'exécution de la loi sur les maires. Elle voulait amener le duc de Broglie à rompre avec l'extrême droite. Le 18 mars eut lieu la discussion. M. Challemel-Lacour, après avoir rappelé le caractère républicain du pouvoir conféré au maréchal, montra que si l'inquiétude persistait dans le pays, c'est que les actes du cabinet étaient en désaccord avec ses engagements et qu'il prenait soin d'apprendre à tous que la prorogation n'était qu'un pis-aller, un acheminement vers la monarchie ; puis il demanda au ministère s'il se proposait de veiller aux lois destinées à réprimer toute tentative contre le gouvernement établi. M. de Broglie esquiva la question et répondit simplement que le septennat était « incommutable » ; que, nommé pour sept ans, le maréchal de Mac-Mahon gouvernerait sept ans. M. Cazenove de Pradines se chargea d'exposer les idées des légitimistes. « Le jour où les représentants du pays auront reconnu la monarchie héréditaire et traditionnelle, ce n'est pas, j'en suis sûr, M. le maréchal de Mac-Mahon

qui viendra opposer des délais, même légaux, au salut du pays. » Le duc de Broglie répondit que les opinions de M. de Pradines lui étaient personnelles et n'engageaient pas le gouvernement. L'ordre du jour pur et simple fut voté. Mais le surlendemain paraissait une lettre de M. de Mac-Mahon à M. de Broglie confirmant son discours au président du tribunal de commerce. Les légitimistes se montrèrent fort irrités de ce double jeu. Ce fut le moment que choisirent les bonapartistes pour tenter une manifestation. Le prince impérial allait avoir dix-neuf ans ; on convoqua à Chislehurst toutes les anciennes notabilités de l'empire. Le gouvernement interdit aux fonctionnaires de tout ordre de s'y rendre. Désormais il ne pouvait pas plus compter sur les bonapartistes que sur les légitimistes. Il se rabattit sur le centre gauche. On promet aux hommes de ce groupe « une part effective d'influence et de pouvoir ». Mais le centre ne se détacha pas. M. de Broglie ayant présenté un projet de loi pour retarder l'élection des conseils municipaux jusqu'au vote des lois nouvelles qu'il préparait, M. de Marcère, rapporteur, combattit énergiquement cette mesure. « Si vous subissez aujourd'hui de telles exigences, comment pourrez-vous nous soustraire à des exigences nouvelles quand sonnera l'heure du renouvellement des conseils généraux... Ainsi, Messieurs, plus d'élections municipales, plus d'élections départementales, plus d'élections politiques jusqu'à un terme qu'il dépend de l'Assemblée seule de fixer. La politique est obscure ; les consciences sont troublées ; les esprits sont inquiets. Ce n'est pas le moment de s'écarter systématiquement des vraies sources du droit en s'écartant de plus en plus du pays. » Et le centre gauche votait au même moment la déclaration suivante : « Le centre gauche considère comme une nécessité urgente la retraite du ministère actuel dont la politique de compression est si préjudiciable au pays. » Ainsi nul ne voulut plus être dupe. Les jours du ministère étaient comptés. Entrée en vacance le 29 mars, l'Assemblée revint le 12 mai. La Commission des Trente avait abouti à un projet de loi électorale. Pour marquer son intention d'organiser les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, le ministère demanda la priorité pour cette loi. Immédiatement un membre de l'extrême droite proposa de discuter d'abord la loi municipale. Après un discours de M. Lucien Brun, l'homme de Froshdorf, le duc de Broglie posa la question de cabinet. 381 voix se prononcèrent contre lui, 317 pour ; 52 légitimistes et 18 bonapartistes avaient voté avec la gauche.

A la suite de négociations de MM. Goulard et d'Audiffret-Pasquier, qui échouèrent devant le refus des légitimistes de faire une place au centre gauche, le maréchal de Mac-Mahon se décida à appeler MM. Magne et de Fourtou qui constituèrent immédiatement un ministère bonapartiste et clérical. Peu de jours après paraissaient (juin 1874) deux manifestes, l'un du centre droit exprimant son intention de « laisser intacte la trêve de sept années qui doit être consacrée à l'apaisement des partis et à la réparation de nos désastres » ; l'autre, du centre gauche, demandant « que le maréchal de Mac-Mahon soit, non pas le président d'une République de sept ans, mais pour sept ans président de la République ». Les hostilités éclatèrent à la suite d'une élection de la Nièvre qui amena sur les bancs de l'Assemblée M. de Bourgoing, ancien écuyer de l'empereur. M. Girerd lut à la tribune un document portant le cachet d'un *Comité de l'Appel au peuple*, siégeant à Paris, recommandant aux bonapartistes de gagner les officiers retraités de la Nièvre, et donnant, d'après les listes du ministère des finances, les noms de ces officiers. Les ministres ne reconnurent ni l'authenticité du document, ni l'existence du Comité de l'Appel au peuple. M. Rouher, ayant tenté, à cette occasion, une attaque contre M. Gambetta, en reçut la réponse fameuse : « Il est des hommes à qui je ne reconnais ni titre ni qualité pour demander des comptes à la Révolution du 4 septembre ; ce sont les misérables qui ont perdu la France. » Et rappelé à l'ordre, M. Gambetta ajouta : « L'expression que j'ai employée renferme plus

qu'un outrage, c'est une flétrissure et je la maintiens. » À la suite de cet incident, M. Gambetta fut quotidiennement insulté et même attaqué à la gare Saint-Lazare par une meute de blouses blanches, sans que la police intervint d'une façon efficace ; loin de là : un jour elle arrêta même deux députés républicains. Interrogé à ce sujet par M. Baze, M. de Fourtou répondit que deux choses étaient également intolérables : l'abus de la force publique et la rébellion contre les agents de l'ordre. Et interpellé, le lendemain, par les trois présidents des groupes de la gauche, il déclara n'avoir rien à ajouter, ni à retrancher à ces paroles. Pour mieux marquer ses intentions, le gouvernement suspendit trois journaux : *le Pays*, *le Rappel* et *le Siècle*.

De tels incidents démontraient l'impuissance du septennat en face des bonapartistes. Le centre gauche se décida. Le 15 juin, au nom du groupe tout entier, M. Casimir Perier déposait la proposition suivante :

« L'Assemblée nationale, pour mettre un terme aux inquiétudes du pays, adopte la résolution suivante :

« La commission des lois constitutionnelles prendra pour base de ses travaux :

« 1<sup>o</sup> L'art. 1<sup>er</sup> du projet de loi déposé le 19 mai 1873, ainsi conçu : Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif.

« 2<sup>o</sup> La loi du 20 nov. 1873, par laquelle la présidence de la République a été confiée à M. le maréchal de Mac-Mahon jusqu'au 20 nov. 1880.

« 3<sup>o</sup> La consécration du droit de révision partielle ou totale de la Constitution. »

La proposition était précédée d'un exposé de motifs que l'on peut résumer en un mot : « La monarchie est impossible. » Après M. Casimir Perier, un ami des princes, M. Lambert de Sainte-Croix, déposa une contre-proposition reproduisant les idées de M. de Broglie sur le septennat. L'urgence sur la proposition de M. Perier fut votée par 345 voix contre 341. L'Assemblée s'acheminait vers la République par la force des choses. Aussitôt M. de La Rochefoucauld-Bisaccia déposa une proposition tendant au rétablissement de la monarchie, et demanda qu'elle fût renvoyée à la Commission des Trente. A une grande majorité, la demande fut repoussée. Sur ces entrefaites *l'Union* publia un nouveau manifeste du comte de Chambord (4 juil.) qui déclarait accepter la monarchie avec deux Chambres, et s'écriait : « Français, je suis prêt aujourd'hui comme je l'étais hier. La maison de France est sincèrement, loyalement réconciliée. Ralliez-vous, confiants, derrière elle ! » Après les déclarations du maréchal, le gouvernement ne pouvait laisser passer ce langage. *L'Union* fut suspendue pour quinze jours. M. Lucien Brun déposa aussitôt une demande d'interpellation. Il soutint que, la loi du 21 nov. étant ambiguë, il appartenait à l'Assemblée d'en fixer le sens. M. de Fourtou se rallia à l'ordre du jour Paris affirmant le septennat. Cet ordre du jour fut repoussé à 38 voix de majorité, et l'on adopta l'ordre du jour pur et simple. Les ministres remirent leur démission au président qui la refusa. Mais que voulait la majorité ? Quand sortirait-elle de ses hésitations ? C'est ce qu'un message du président vint lui demander : « Le pays appelle de ses vœux l'organisation des pouvoirs publics. Il faut que les questions réservées soient résolues. » La Commission des Trente déposa alors son rapport. Elle rejetait la proposition Perier et demandait la continuation des pouvoirs du maréchal et l'organisation d'une Chambre des députés et d'un Sénat. Sur ces entrefaites s'ouvrit une crise ministérielle. M. Magne, pour équilibrer le budget, voulait frapper d'un demi-décime plusieurs impôts indirects ; son système ayant été rejeté à 156 voix de majorité, il donna sa démission. M. de Fourtou le suivit dans sa retraite ; il fut remplacé par le général de Chabaud-Latour et par M. Mathieu-Bodet. Le ministre ainsi reconstitué se prononça contre le projet Perier qui fut rejeté par 374 voix contre 333. M. de Malleville, président du centre gauche, déposa alors, au nom de plus

de 300 députés, une demande de dissolution. L'urgence fut repoussée par 369 voix contre 340. La majorité refusait de voter la République ; elle refusait de se dissoudre. Elle était trop divisée pour adopter un système quel qu'il fût : monarchie, empire ou septennat. Que faire ? M. de Castellane vint proposer à l'Assemblée de s'ajourner pour quelques mois. Le général Changarnier l'appuya, le gouvernement y consentit. Bref, le 31 juil., l'Assemblée se prorogea au 3 nov.

A la réouverture de la session les partis se retrouvèrent dans la même situation. Durant un voyage qu'il avait fait dans l'O. et le N. de la France, le maréchal de Mac-Mahon avait pu se convaincre des aspirations républicaines du pays. Les élections législatives accusèrent encore plus ces tendances. Le Maine-et-Loire, le Nord, la Drôme, Seine-et-Oise, les Alpes-Maritimes nommèrent des républicains ; le Pas-de-Calais, le Calvados et l'Oise des bonapartistes. Aux élections pour les conseils généraux, les républicains gagnèrent une centaine de sièges ; aux élections municipales du 22 nov. les maires de combat de plus de 60 grandes villes restèrent sur le carreau. Quant à l'Assemblée, elle était aussi divisée que jamais ; le comte de Chambord, dans une lettre confidentielle, avait exprimé « la confiance que ses amis ne voteraient jamais rien qui pût empêcher ou retarder la restauration de la monarchie ». Ainsi le septennat, prôné par la Commission des Trente, était destiné à échouer devant l'Assemblée. On différa encore la lutte d'un mois ; on était en décembre, au moment du jour de l'an ; de crainte de nuire au commerce parisien on ajourna la discussion ; c'est ce que l'on nomma la trêve des confiseurs. Le président de la République essaya de la mettre à profit pour amener une entente entre les divers groupes. Vains efforts ! Le centre gauche repoussait le septennat et réclamait la République. Il s'agissait de savoir si quelques membres du centre droit se rallieraient, comprenant que le provisoire allait livrer la France aux bonapartistes. A ce moment même, en effet, un impérialiste était élu dans les Hautes-Pyrénées. Depuis le 24 mai, sur 27 élections partielles, les républicains en avaient eu 21, les bonapartistes 6 ; les monarchistes, pas une. Le 21 janv., l'Assemblée commença la discussion de la loi sur les pouvoirs publics : MM. de Carayon-Latour, Jules Favre et Bocher y prirent successivement la parole. La seconde délibération commença le 28 janv. Le 1<sup>er</sup> article du projet Ventavon était ainsi conçu : « Le pouvoir exécutif s'exerce par deux Assemblées. » Le centre gauche opposa la rédaction suivante : « Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif. » M. Laboulaye soutint l'amendement avec beaucoup de bonheur ; il ébranla l'Assemblée ; un certain nombre de membres du centre droit, ne voulant ni voter la République, ni éterniser le provisoire, quittèrent la salle. L'amendement allait probablement être voté, quand M. Louis Blanc vint déclarer que, n'étant partisan ni des deux Chambres, ni de la présidence, il demandait la division. M. de Castellane fit voter le renvoi au lendemain. Ce qui arriva était facile à prévoir : la droite rallia les hésitants, et l'amendement fut repoussé à 23 voix de majorité. C'est alors que M. Wallon proposa d'ajouter aux trois premiers alinéas du projet de la commission le paragraphe suivant : « Le président de la République est élu à la majorité des suffrages, par le Sénat et par la Chambre des députés, réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. » C'était la reconnaissance de la République. Il n'était plus question du maréchal de Mac-Mahon, mais du président de la République, quel qu'il fût. Le 30 janv., l'amendement fut adopté par 353 voix contre 332. Le pas décisif était franchi ; les irrésolus allaient désormais passer du côté de la gauche. La commission elle-même céda, et le reste du projet Wallon : le droit de dissolution de la Chambre accordé au président sur l'avis du Sénat, la révision des lois constitutionnelles par les deux Chambres réunies en Assemblée nationale, etc., tout cela passa

sans encombre. Pourtant un incident inattendu faillit tout faire échouer. On avait décidé de ne promulguer la loi sur le pouvoir exécutif qu'après le vote de la loi sur le Sénat. M. Pascal Duprat proposa d'élire le Sénat au suffrage universel. L'extrême droite s'abstint; le groupe de l'appel au peuple vota avec les gauches. L'amendement fut adopté par 322 voix contre 310. La victoire était trop complète. La commission déclara qu'elle se désintéressait de la discussion; le centre droit décida de repousser le passage à une troisième lecture; le gouvernement, au nom du maréchal, blâma l'amendement Duprat. Les néo-libéraux se détachent; et par 368 voix contre 345 l'Assemblée refuse de passer à une troisième lecture. On échouait au port. Tant d'efforts avaient été inutiles. M. Brisson proposa la dissolution. La discussion s'engagea immédiatement. M. Gambetta y prononça un de ses plus beaux discours et dit en concluant : « Plus tard on dira que vous avez manqué la seule occasion peut-être de faire une République véritablement ferme, légale et modérée. » Ces sages paroles ramenèrent les hésitants; la gauche reprit courage. Le groupe Lavergne commença de nouvelles négociations. M. Wallon rédigea un projet qui divisait le Sénat en 75 inamovibles nommés par l'Assemblée, et 225 membres élus pour neuf ans par un collège composé des députés, des conseillers généraux et d'arrondissement, et de délégués des conseils municipaux. Le centre droit adhéra à ce projet. Le centre gauche et la gauche s'y rallièrent. L'extrême gauche, elle-même, céda sous l'influence de Gambetta, malgré la répugnance qu'elle avait à voter cette constitution quasi monarchique. Par 448 voix contre 210, on vota la loi sur le Sénat; puis on passa à la troisième lecture de la loi sur le pouvoir exécutif. Après une protestation solennelle de M. de La Rochette, au nom des légitimistes, l'ensemble de la loi fut adopté par 425 voix contre 254. La République était désormais le gouvernement légal de la France (25 fév. 1875).

Il semblait que la tâche de l'Assemblée fût finie; mais elle allait encore se cramponner à la vie durant toute une année. Ce fut tout d'abord la lecture du rapport de M. Savary sur l'organisation bonapartiste. Il révéla, avec preuves à l'appui, qu'il existait à Paris, à côté du gouvernement légal, un gouvernement occulte, qui avait des fonctionnaires, un budget, qui choisissait des candidats dans les élections et mettait à leur service une influence préparée de longue main dans les départements; que ce parti avait ouvert une campagne en règle pour s'emparer de l'opinion en la trompant; qu'il essayait de faire croire à la complicité du chef de l'Etat; qu'en un mot, avec l'aide des anciens fonctionnaires, avec l'appui présumé du gouvernement légal, avec le rôle de chefs de gouvernement futur, les membres du comité de l'Appel au peuple étaient parvenus à usurper les dehors de la candidature officielle. Ce fut à ce moment que le nouveau ministère se constitua. M. Buffet eut l'intérieur et la vice-présidence du conseil; le duc Decazes, les affaires étrangères; le général de Cissey la guerre; M. Dufaure la justice; M. Léon Say les finances; M. Wallon l'instruction publique, etc. Le duc d'Audiffret-Pasquier fut élu président de la Chambre. L'Assemblée s'ajourna presque aussitôt au 11 mai. A son retour elle décida qu'il ne serait plus procédé aux élections partielles; puis elle vota la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, que soutint M. Dupanloup et que combattit M. Challemel-Lacour : c'était le prélude de l'organisation des facultés catholiques. La discussion sur l'élection de la Nièvre vint ensuite. Le vote fut annulé sur le rapport de M. Savary; mais le débat donna à M. Buffet l'occasion de manifester toute son hostilité aux républicains. M. Gambetta, dans une véhémence improvisation, s'éleva contre ce ministre qui, chargé de défendre les institutions républicaines, semblait n'avoir d'autre but que de les battre en brèche. — M. Dufaure proposa deux lois complémentaires à la Constitution : l'une, réglant les rapports des deux Chambres avec l'exécutif; l'autre, les élections sénatoriales.

On procéda ensuite à la loi électorale. La gauche soutenait le scrutin de liste; mais le gouvernement et la majorité lui préférèrent le scrutin d'arrondissement. Puis l'Assemblée nomma les 75 inamovibles du Sénat. Aucune entente ne put se faire entre les réactionnaires; bonapartistes, orléanistes, légitimistes, votèrent à l'aventure. Les gauches, au contraire, votèrent avec discipline. Aussi, au premier tour, ne passa-t-il que deux noms : M. d'Audiffret-Pasquier, porté des deux côtés, et M. Martel, porté seulement par les gauches. Le lendemain, un accord s'était fait entre les républicains et l'extrême droite. Les scrutins durèrent dix jours : 50 républicains et 10 légitimistes alliés aux gauches passèrent. La droite eut 11 sénateurs; le centre droit, 3. MM. de Broglie et Buffet étaient restés sur le carreau. — Les sénateurs inamovibles nommés, l'Assemblée adopta une loi rétrograde sur la presse qui transportait du jury à la police correctionnelle presque tous les délits politiques. La loi était votée le 29 déc. Le 31 déc. 1875 l'Assemblée se sépara.

Telle fut la fin de cette Assemblée « élue en un jour de malheur ». On peut résumer son œuvre d'un mot en disant qu'elle avait fait preuve de la plus complète impuissance politique. Elle avait voulu la monarchie, et elle avait fait la république. Animée des passions et des préjugés d'un autre âge, le fanatisme clérical avait été la plus caractéristique de ses tendances : la loi des aumôniers militaires, l'érection de l'église du Sacré-Cœur, les incidents des discussions sur les enterrements civils en étaient la preuve irrécusable. Le cléricalisme avait été le trait d'union de cette coalition antirépublicaine dont M. Buffet fut le ministre et l'agent. Et pourtant, malgré tout, les efforts des réactionnaires n'avaient pas abouti, la crainte du bonapartisme avait amené quelques monarchistes à transiger. Quant au parti républicain, son plan fut très simple : après avoir soutenu M. Thiers contre les entreprises des réactionnaires, après avoir refusé de reconnaître le pouvoir constituant de l'Assemblée et avoir constamment réclamé la dissolution, il se résigna, après la chute de M. Thiers, grâce aux efforts de Gambetta, à voter la Constitution de 1875; c'est grâce à ses efforts et à son patriotisme que la République avait définitivement triomphé.

**XVII. Assemblée nationale d'après la Constitution française de 1875. — I. LÉGISLATION. —** L'Assemblée nationale est la réunion des représentants de la nation. Dans le système de la Constitution de 1875, l'Assemblée nationale est celle qui est formée par la Chambre des députés et le Sénat réunis pour délibérer ou voter en commun. Elle ne peut avoir lieu que dans deux cas seulement : lorsqu'il s'agit de procéder à l'élection du président de la République (loi constitutionnelle du 25 fév. 1875, art. 2 et 7; loi constitutionnelle du 16 juil. 1875, art. 3); 2° lorsqu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles (loi constitutionnelle du 25 fév. 1875, art. 8; loi constitutionnelle du 16 juil. 1875, art. 11). En ce qui concerne la revision des lois constitutionnelles, le législateur de 1875 a rompu avec une tradition qui remontait aux premiers temps de la Révolution française et qui voulait que la revision de la Constitution fût faite par une assemblée spécialement élue pour cet objet. Il n'a pas, comme autrefois, séparé nettement la qualité de constituant de celle de législateur. Les législateurs qu'il a institués, c'est-à-dire les membres de la Chambre des députés et du Sénat, peuvent devenir éventuellement des constituants, et eux seuls sont constituants. Nous nous bornons à signaler le fait; il y aura lieu de l'apprécier au mot REVISION. D'ordinaire, lorsqu'on veut connaître l'origine et la raison d'être d'un texte de loi, on interroge l'exposé des motifs, le rapport et la discussion, et l'on est éclairé. Dans le cas qui nous occupe, on ne trouve ni exposé des motifs, ni rapport, et la discussion même ne nous apprend point pourquoi le législateur de 1875 a décidé qu'il y aurait une assemblée nationale, et que cette assemblée nationale, réunie dans

deux circonstances nettement spécifiées, se composerait des membres de la Chambre des députés et du Sénat. Pour comprendre la disposition de l'article 2 de la loi constitutionnelle du 25 févr. 1875, il faut se rappeler les dispositions de l'Assemblée nationale au commencement de la même année. Elle se sentait impuissante à rétablir la monarchie et ne voulait pas proclamer, ni même reconnaître explicitement cette République, que M. Thiers avait, dès 1872, appelée le « gouvernement légal du pays ». Elle avait repoussé, le 23 juil. 1874, la proposition de M. Casimir Perier, elle venait, le 29 janv. 1875, de rejeter l'amendement de M. Laboulaye qui, l'un et l'autre, consacraient le fait existant et appelaient la République de son nom. C'est dans ces conditions que la proposition de M. Wallon est venue en discussion. L'article 1<sup>er</sup> de cette proposition était ainsi conçu : « Le président de la République est élu à la pluralité des voix par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. » Cet article fut voté — voté à une voix de majorité — non point à cause de ses mérites intrinsèques, mais parce qu'il donnait une certaine organisation à un gouvernement qu'il appelait la République. C'est le mot de République qui amena l'adoption du reste de l'article ; et, à la vérité, personne ne se soucia de la manière dont l'article était rédigé. Lorsque l'amendement de M. Wallon eut été adopté, ce fut bien pis encore. C'est ainsi que fut faite la Constitution de 1875.

Nous avons indiqué les deux seuls cas dans lesquels l'Assemblée nationale peut agir : l'élection du président de la République et la revision des lois constitutionnelles. Lorsque la présidence de la République est vacante, par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit en Assemblée nationale pour procéder à l'élection d'un nouveau président (loi const. du 25 févr. 1875, art. 7). Lorsqu'il n'y a pas vacance de la première magistrature, mais que les pouvoirs du président de la République sont sur le point d'expirer, les Chambres doivent être réunies en Assemblée nationale. Cette réunion a lieu un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du président. Si l'Assemblée nationale n'est pas convoquée dans ce délai, les Chambres devront se réunir de plein droit le quinzième jour avant l'expiration des pouvoirs présidentiels. Au cas où la Chambre des députés serait dissoute au moment du décès ou de la démission du président de la République, le Sénat se réunirait de plein droit, et le conseil des ministres chargé d'exercer le pouvoir exécutif par intérim devrait convoquer immédiatement les collèges électoraux. Dans le cas où l'une ou l'autre Chambre aurait, soit sur l'initiative d'un ou plusieurs membres, soit sur la proposition du président de la République, déclaré qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles, les deux Chambres devront se réunir en Assemblée nationale pour procéder à la revision. D'après la loi du 16 juil. 1875, art. 11, c'est le bureau du Sénat qui forme le bureau de l'Assemblée nationale. La convocation des membres de l'Assemblée est faite par le président du Sénat, président de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale doit, aux termes de l'article 3 de la loi du 22 juil. 1879, se réunir à Versailles, dans le local de la Chambre des députés. Les délibérations relatives à la revision de la Constitution devront réunir au moins la majorité absolue des membres de l'Assemblée (loi du 25 févr. 1875, art. 853).

II. HISTOIRE. — Depuis la mise en vigueur de la Constitution de 1875, l'Assemblée nationale s'est réunie quatre fois : 1<sup>o</sup> le 30 janv. 1879, pour l'élection d'un président de la République, en remplacement de M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, démissionnaire ; 2<sup>o</sup> le 19 juin 1879, pour la revision de l'art. 9 de la loi constitutionnelle du 25 févr. 1875 qui fixait à Versailles le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres ; 3<sup>o</sup> du 4 au 13 août 1884 pour la revision du § 2 de

l'art. 5 et du § 3 de l'art. 8 de la loi du 25 févr. 1875, des art. 1 à 7 de la loi du 24 févr. 1875 et du § 3 de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juil. 1875 ; 4<sup>o</sup> le 28 déc. 1885 pour l'élection d'un président de la République par suite de l'expiration prochaine des pouvoirs de M. le président Grévy. Le 30 janv. 1879 et le 28 déc. 1885 l'Assemblée nationale, qui n'était alors qu'un collège électoral, a eu simplement à procéder à l'élection du président de la République. Les tentatives qui ont été faites pour élargir le cadre de ses travaux ont été considérées comme illégales (V. l'art. 7 § 1 de la loi du 25 févr. 1875) et écartées par la question préalable. L'Assemblée nationale du 30 janv. 1879 s'est réunie dans les circonstances suivantes. Le même jour, le message de démission de M. le maréchal de Mac-Mahon avait été communiqué aux deux Chambres par leurs présidents respectifs. L'Assemblée nationale se réunit alors et nomma M. Jules Grévy président de la République.

Le 28 déc. 1885, il s'agissait, conformément aux dispositions de l'art. 3 de la loi constitutionnelle du 16 juil. 1875, d'élire un président de la République, les pouvoirs de M. le président Grévy étant sur le point d'expirer. Les membres de la Chambre des députés et du Sénat n'avaient point, comme au 30 janv. 1879, été convoqués par leurs présidents respectifs ; un décret, en date du 24 déc., avait décidé que, le 28 déc. 1885, le Sénat et la Chambre des députés se réuniraient en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du président de la République. La séance fut ouverte par M. Le Royer, président du Sénat, président de l'Assemblée nationale. Après une longue discussion, le scrutin fut ouvert, et M. Jules Grévy fut réélu président de la République (V. APPEL NOMINAL). Après la proclamation du résultat, M. le président Le Royer déclara que la session de l'Assemblée nationale était close. Les deux autres sessions de l'Assemblée nationale ont été motivées par la revision des lois constitutionnelles. Il en sera question avec plus de détails aux mots CONSTITUTION et REVISION. La première ne dura qu'un jour, le 19 juin 1879 : elle adopta sur la proposition du président, M. Martel, le règlement de l'Assemblée nationale de 1874, sous la réserve du 3<sup>e</sup> § de l'art. 8 de la loi constitutionnelle du 25 févr. 1875.

La session de 1884 a été plus longue et plus agitée. Le 24 mai de cette année, M. Jules Ferry, président du conseil des ministres, avait déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de résolution, tendant à la revision partielle des lois constitutionnelles. D'importantes modifications avaient été apportées par le Sénat à l'œuvre de la Chambre et, avant le vote, M. Jules Ferry avait déclaré que le projet, tel qu'il était sorti des délibérations de la seconde Chambre, n'était plus qu'un projet « amoindri, décapité ». Néanmoins la Chambre des députés avait adopté le texte du Sénat, par 285 voix contre 185. La réunion de l'Assemblée nationale eut lieu le 4 août, à une heure vingt-cinq minutes. Après une discussion violente et des incidents tumultueux, le règlement de 1874 fut adopté, et M. Jules Ferry, président du Conseil, déposa sur le bureau le projet de loi tendant à la revision des lois constitutionnelles. L'urgence fut déclarée. L'Assemblée vota la question préalable sur toutes les propositions qui s'écartaient du texte qu'elle avait présenté, et écarta ainsi une série de propositions et d'amendements de divers députés ou sénateurs. L'ensemble du projet de loi fut adopté, le 13 août, par 509 voix contre 172, et ensuite M. le président Le Royer déclara close la session de l'Assemblée nationale (V. APPEL NOMINAL, CONSTITUTION, REVISION).  
LUCIEN DELABROUSSE.

XVIII. FINANCES. — *Assemblées générales.* Les *assemblées générales* sont des réunions d'actionnaires appelées à délibérer sur certaines questions, ou à approuver les comptes de gestion présentés par les administrateurs ou le gérant d'une société par actions. La première *assemblée générale* d'une société en fonction est convoquée à la diligence des

fondateurs, postérieurement à l'acte qui constate la souscription du capital social et le versement en numéraire du quart de ce capital. Cette *assemblée* constate la sincérité de la souscription du versement, et nomme le premier conseil d'administration ou de surveillance et les commissaires pour la première année. La société est constituée à partir de ce moment. Cependant, lorsqu'il est fait des apports à la société, la déclaration de ces apports en est faite à la première *assemblée*, qui désigne alors un associé pour faire un rapport sur la valeur et la nature des dits apports. Ce rapport doit être imprimé et distribué cinq jours au moins avant la deuxième *assemblée générale* et, si l'*assemblée* approuve les apports, la société se trouve définitivement constituée. Dans chaque société par actions, il est tenu, chaque année au moins, conformément à l'article 27 de la loi de 1867 sur les sociétés, une *assemblée générale ordinaire* à l'époque fixée par les statuts. Les statuts déterminent le nombre d'actions qu'il est nécessaire de posséder, soit à titre de propriétaire, soit à titre de mandataire, pour être admis dans l'*assemblée*, et le nombre de voix appartenant à chaque actionnaire, eu égard au nombre d'actions dont il est porteur. Dans les *assemblées générales*, les délibérations sont prises à la majorité des voix. Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des actionnaires présents et le nombre d'actions dont chacun d'eux est porteur. Cette feuille, certifiée par le bureau de l'*assemblée*, est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Les *assemblées générales* qui ont à délibérer sur la vérification des apports ou sur des modifications aux statuts sont dites des *assemblées générales extraordinaires*. Pour délibérer valablement, ces *assemblées* doivent être composées d'un nombre d'actionnaires représentant au moins la moitié du capital social. Cependant, pour les vérifications d'apports, si l'*assemblée générale* ne réunit pas la moitié du capital social, les actionnaires présents peuvent néanmoins prendre une délibération provisoire. Dans ce cas, une nouvelle *assemblée générale extraordinaire* est convoquée. Deux avis, publiés à huit jours d'intervalle, au moins un mois à l'avance, dans l'un des journaux désignés pour recevoir les annonces légales, font connaître aux actionnaires les résolutions provisoires adoptées par la première *assemblée*, et ces résolutions deviennent définitives si elles sont approuvées par la nouvelle *assemblée*, composée d'un nombre d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social. L'époque de l'*assemblée générale* ordinaire annuelle est généralement prescrite par les statuts sociaux. Cependant, la convocation de cette *assemblée* doit être régulièrement faite, au moins un mois d'avance, dans l'un des journaux désignés par les statuts. Cette *assemblée générale* ordinaire délibère sur les propositions qui lui sont soumises par le conseil d'administration et ne peut discuter sur des questions étrangères à l'ordre du jour. Elle approuve les gestions de l'année sociale, fixe les dividendes, les affectations à la réserve, etc... nomme les administrateurs à remplacer et désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, chargés de faire un rapport à l'*assemblée générale* de l'année suivante sur la situation de la société, sur les bilans et les comptes présentés par les administrateurs. La délibération de l'*assemblée générale* ordinaire est nulle, si elle n'a été précédée du rapport des commissaires. Grâce à l'éloignement ou à l'indifférence de la plupart des actionnaires, grâce aussi à la prescription de l'art. 27 de la loi de 1867, laissant aux fondateurs le soin de fixer arbitrairement dans les statuts le nombre d'actions qu'il faut posséder pour assister aux *assemblées générales*, ces réunions sont inévitablement platoniques et inutiles. Les conseils d'administration sont presque toujours maîtres des majorités, et les délibérations qu'ils proposent ne rencontrent généralement que des oppositions voulues ou des approbations données d'avance. Les bilans, les comptes de gestion, les opérations sociales de l'année écoulée n'y

sont jamais sérieusement étudiés et contrôlés; c'est ce qui explique pourquoi, dans ces temps derniers, plusieurs sociétés dont les *assemblées générales* avaient approuvé bruyamment les brillants résultats d'une année sociale fructueuse, ont été mises en faillite quelques semaines après les *assemblées*: Les actionnaires avaient approuvé des comptes qui n'existaient que sur le papier, et aucun d'eux ne s'était donné la peine de vérifier la caisse, déjà vide au moment de la réunion (V. SOCIÉTÉS).

Edmond THÉRY.

**XIX. Chasse.** — Synonyme de *rendez-vous*. Lieu où les veneurs et les chiens se rassemblent avant que la chasse commence. C'est à l'*assemblée* que les valets de limier viennent faire leur rapport.

BIBL. : I. GRÈCE. — a. Généralités. SCHCEMANN, *Griech. Alterthümer* (trad. Galuski); — Du même, *De comitiis Atheniensium libri tres*; Greifswald, 1819. — G.-FR. HERMANN, *Lehrbuch der Griech. Antiquit.* I, pp. 364 et suiv., 4<sup>e</sup> édit.

b. Athènes. — DAREMBERG et SAGLIO, *Diction. des Antiq. grecques et romaines*, art. *Concio*. — SCHCEMANN, *Antiquités grecques*, trad. par C. Galuski, pp. 434 et suiv. — G. PERROT, *Essai sur le droit public d'Athènes*, ch. I. — G. GILBERT, *Handbuch der Griechischen Staatsalterthümer*, t. I, pp. 268 et suiv.

c. Sparte. — SCHCEMANN, *De Ecclesiis Lacedaemoniorum*, Greifswald, 1836. — K. F. HERMANN, *Lehrbuch der Griech. Antiquit.*; Heidelberg, 1855, 4<sup>e</sup> édit., I, pp. 94 et suiv. — E. CURTIUS, *Histoire grecque*; trad. Bouché-Leclercq, I, 229 et suiv. — SCHCEMANN, *Griech. Alterthümer*, I, 246 et suiv.

II. ROME. — MOMMSEN, *Die Römischen Tribus*; Altona, 1844. — BECKER-MARQUARDT, *Handbuch der Römischen Alterthümer*, II, III; Leipzig, 1849. — LANGE, *Römische Alterthümer*, II, pp. 446 et suiv., 3<sup>e</sup> éd.; Berlin, 1879. — SOLTAN, *Ueber Entstehung und Zusammensetzung der altrömischen Volksversammlungen*; Berlin, 1880. — MADVIG, *l'Etat romain*, I, pp. 227 et suiv.; Paris, 1882, trad. Ch. Morel. — WILLEMS, *le Droit public romain*, pp. 151 et suiv., pp. 439 et suiv., 4<sup>e</sup> éd.; Paris, 1880. — HUMBERT, *Article Comititia* dans le *Dictionnaire des antiquités de Daremberg et Saglio*; Paris, fasc. ix. — BOUCHÉ-LECLERCQ, *Manuel des institutions romaines*, pp. 109 et suiv., pp. 145-146. Pour une bibliographie plus complète et pour toutes les dissertations spéciales, v. Willems, Humbert et Bouché-Leclercq.

III. ASSEMBLÉES MÉROVINGIENNES ET CAROLINGIENNES. — HINCMAR, *De ordine palatii*, éd. Prou. — DE LÉZARDIÈRE, *Théorie des lois politiques*, t. I, pp. 513 et suiv. — J. TARDIF, *Etudes sur les institutions de la France, période mérovingienne*, pp. 89 à 92. — LEHUÉROU, *Histoire des institutions carlovingiennes*, pp. 291 à 311. — GUZOT, *Essais sur l'histoire de France*, pp. 215 à 238, 7<sup>e</sup> édit. — WALTZ, *Deutsche Verfassungs geschichte*, éd. 1860, t. III, pp. 462 à 502, et pp. 509 à 511.

IV. ASSEMBLÉES PROVINCIALES. — Outre les édits, ordonnances, arrêts du conseil, règlements relatifs aux assemblées provinciales, toutes celles qui ont fonctionné ont imprimé leurs procès-verbaux (sauf l'*assemblée* du Bourbonnais). V. aussi : NECKER, *De l'administration des finances de la France*, 1784, t. II, ch. v, vi, vii et viii. — DE CALONNE, *Collection des mémoires présentés à l'Assemblée des notables*, par M. de Calonne, contrôleur général des finances; Versailles, 1787. — CONDORCET, *Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales*, 1788. — *Les Etats provinciaux comparés avec les administrations provinciales (sic) suivis des principes relatifs aux Etats généraux...*; Paris, 1789, in-8. — M<sup>me</sup> de STAËL, *Considérations sur... la Révolution française*; Paris, 1818, t. I, ch. vi. — DE GIRARDOT, *Essai sur l'Assemblée provinciale du Berri*; Bourges, 1845. — Vic. de LUÇAY, *Article de la Revue historique du droit français et étranger*, 1857. — *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI et les divisions administratives de la France en 1789*; Paris, 1871, in-8. — Léonce de LAVERGNE, *les Assemblées provinciales sous Louis XVI*; Paris, 1879, 2<sup>e</sup> éd. — E. SÉMICHON, *les Réformes sous Louis XVI : assemblées provinciales et parlements*; Paris, 1876.

V. ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE PARIS EN 1789. — MAVIDAL et LAURENT, *Archives parlementaires*; Paris, 70 vol. gr. in-8, t. I<sup>er</sup>. — Ch.-L. CHASSIN, *le Génie de la Révolution*; Paris, 1863-1865, 2 vol. in-8, t. I<sup>er</sup>, ch. iv. Les élections de Paris. — MICHELET, *Histoire de la Révolution française*; Paris, 1877, 9 vol. in-8, t. I<sup>er</sup>, p. 92. — DUVEYRIER, *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des électeurs de Paris*; Paris, 1790, 3 vol. in-8, t. I<sup>er</sup>.

VI. ASSEMBLÉES PRIMAIRES. — J.-J. ROUSSEAU, *Contrat social*; Paris, liv. III, ch. iv. — STUART-MILL, *le Gouvernement représentatif*, ch. III, in fine, pp. 79-80. — CAMILLE DESMOULINS, *la France libre. — Révolutions de Paris*, n<sup>o</sup> 31, pp. 2 et 19; n<sup>o</sup> 103, p. 607. — *Dictionnaire*

politique, *Assemblées primaires*; Paris, 1868, 1 vol. in-4. — *Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale*; Paris, 1821, t. XV, p. 125, 23 vol. in-8.

VII. ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE DE 1789. — LALLEMENT, *Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la Tribune nationale, Assemblée constituante*; Paris, 1818-1819, 7 vol. in-8. — BUCHEZ et ROUX, *Histoire de la Révolution française, Assemblée constituante*, t. I à XI; Paris, 1833-34, in-8. — LAURENT et MAVIDAL, *Archives parlementaires*, 1<sup>re</sup> série (en cours de publication). — LACRETELLE, *Précis historique de la Révolution française, Assemblée constituante*; Paris, 1819, in-48. — Alexandre de LAMETH, *Histoire de l'Assemblée constituante*; Paris, 1828, 2 vol. in-8. — DUBOIS-CRANCÉ, *Analyse de la Révolution française, l'Assemblée constituante*, publié par le colonel IUNG; Paris, 1885, in-12. — H. TAINÉ, *les Origines de la France contemporaine, la Révolution*, t. I, *l'Assemblée constituante et son œuvre*; Paris, 1878, in-8. — Eug. PIERRE, *Histoire des assemblées politiques en France*, t. I, *la Première constituante*; Paris, 1877, in-8. — Consulter en outre les histoires générales de la Révolution.

VIII. ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE. — LALLEMENT, *Choix de rapports, etc., Assemblée législative*; Paris, 1820, 2 vol. in-8. — BUCHEZ et ROUX, t. XII à XVIII; Paris, 1834-35, in-8. — LACRETELLE, *Histoire de l'Assemblée législative*; Paris, 1819, in-18. — GUADET, *les Girondins*; Paris, 1861, 2 vol. in-8. — NETTEMENT, *Etudes critiques sur les Girondins*; Paris, 1848, in-8. — V. aussi tous les autres ouvrages signalés dans la Bibl. de l'Ass. constituante.

IX. ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE DE 1848. — *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale constituante*; Paris, 1849-50, 9 vol. in-4. — BABAUD-LARIBIÈRE, *Histoire de l'Assemblée constituante*; Paris, 1850, 2 vol. in-12. — GARNIER-PAGÈS, *Histoire de la République de 1848*; Paris, 1861-71, 11 vol. in-8. — Henri GRADIS, *Histoire de la Révolution de 1848*; Paris, 1872, 2 vol. in-8. — Victor PIERRE, *Histoire de la République de 1848*; Paris, 1878, 2 vol. in-8.

X. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE 1849. — V. les mêmes ouvrages que ceux qui sont indiqués dans la bibliographie de l'Assemblée constituante de 1848. — *Compte rendu des séances de l'Assemblée nationale législative*; Paris, 1849-1851, 17 vol. in-4.

XI. ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1871. — *Annales de l'Assemblée nationale*, 45 vol. in-4. — *Impressions*, id., 70 vol. in-4. — FRANCK, *Hist. de l'Assemblée nationale*. — RANC, *De Bordeaux à Versailles, l'Assemblée de 1871 et la République*. — Léonce DUPONT, *Tours et Bordeaux, Souvenirs de la République à outrance*. — GLAIS-BIZOIN, *Dictature de cinq mois*. — CLARETIE, *Hist. de la Révolution de 1870-1871*. — FIAUX, *Hist. de la guerre civile de 1871. Le gouvernement et l'Assemblée de Versailles, la Commune de Paris*. — BERTHEZÈNE, *Hist. de la troisième République (1870-1880)*. — CLERC, *Biographie des députés avec leurs principaux votes (1871-1885)*. — DURET, *Hist. de quatre ans (1870-1873)*. — PRADIER-FODÈRE, *Documents pour l'histoire contemporaine*. — César CANTU, *les Trente dernières années (1848-1878)*. — GRENVILLE-MURRAY, *les Hommes de la troisième République*.

XII. ASSEMBLÉE NATIONALE D'APRÈS LA CONSTITUTION DE 1875. — Louis BLANC, *Histoire de la Constitution du 25 févr. 1875*; Paris, 1882, 1 vol. in-18, p. 108. — *Journal officiel* des 31 janv. 1879, 29 déc. 1885. — Jules POUJRA et Eugène PIERRE, *Traité pratique de droit parlementaire*, supplém. de 1879-1880; Paris, 1 vol. in-8, n° 26, pag. 8 et suiv. — *Journal officiel* du 20 juin 1879; Ibid. des 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 août 1884.

ASSEN. Petite ville du royaume des Pays-Bas, cap. de la prov. de Drenthe, située (30 kil. au S. de Groningue, et 200 kil. au N.-E. d'Amsterdam) sur le canal de Smilder, par lequel elle communique avec le Zuyderzée; 6,835 hab. L'industrie locale est peu considérable, il y a pourtant une grande foire de bestiaux par année.

ASSEN (Jan Walther van), graveur sur bois (V. CORNELISZ VAN OOSTZANEN).

ASSÉNAC. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Saint-Nazaire, cant. de Herbignac; 1,866 hab.

ASSENAY. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly; 90 hab.

ASSENCIÈRES. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes, cant. de Piney; 102 hab.

ASSENÈDE. Petite ville de Belgique, ch.-l. de cant. de la prov. de Flandre orientale, arr. d'Ecclooy; 4,200 hab.

ASSENÈDE (Diederik ou Thierry d'), poète flamand du XIII<sup>e</sup> siècle, né vers 1220, mort peu après 1290. Il est l'auteur d'une imitation en vers flamands d'une épopée romane attribuée à Robert d'Orléans et qu'il intitula *Flooris ende Blancefloer*, conservant à peu près le titre de

son modèle. Notre poète a rempli des fonctions à la cour de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre; dans une charte de 1273, elle l'appelle *Dierekin de Has-senede nostre clerc*. Son nom a été retrouvé d'ailleurs dans plusieurs autres actes du XIII<sup>e</sup> siècle. On ne connaît de lui que cette seule épopée, qui compte environ 4,000 vers et se distingue par une grâce de style vraiment charmante.

BIBL.: *Bibliogr. nationale*, publiée par l'Académie royale de Belgique (article *Diederik van Assenede*, par M. Nap. de Pauw). — JONCKBLOET, *Geschiedenis der Middennederlandsche letterkunde*, t. II. — EDELESTAND DU MÉRIL, *Floire et Blancefloer*.

ASSENS. Ce mot, qui a son étymologie dans le mot latin *assensus*, consentement, était employé autrefois, dans certains pays de coutumes, pour désigner le droit féodal de *glandée* ou de *panage*, c.-à-d. la redevance que l'on payait au seigneur pour avoir la permission de conduire les porcs dans ses bois (V. GLANDÉE et PANAGE.)

G. L.

ASSENTIMENT. I. PHILOSOPHIE. — L'assentiment est l'adhésion de la pensée à une proposition, c'est donc l'élément essentiel du jugement; sans lui il y aurait simple conception, et non affirmation ou négation, non croyance. Ce mot n'a guère d'emploi technique que dans l'histoire de la philosophie stoïcienne. On traduit par là le mot grec *συγκατάθεσις* par lequel les stoïciens, dans leur théorie de la connaissance, désignaient la part propre de l'activité mentale dans l'affirmation et la négation, l'acte (libre, selon eux, à ce qu'il semble) par lequel l'esprit convertit en jugement les données des sens. H. M.

II. CHASSE. — Odeur qui frappe le chien et qui le porte à rabattre sur la voie de l'animal qui l'exhale.

BIBL.: V. BROCHARD, *De Assentione Stoici quid senserint*; Paris, 1879, in-8.

ASSER. Longue perche munie de crochets ou de faux, à l'aide de laquelle les combattants de l'antiquité cherchaient à blesser et à précipiter les défenseurs des remparts.

ASSER, huitième fils de Jacob et père de la tribu des Hébreux du même nom. Sa mère est Zilpa, concubine de Jacob, appartenant à Léa, femme de Jacob, ce qui indique une parenté de moindre degré entre la tribu d'Asser et les autres tribus issues directement d'un fils de Léa. Après la conquête de la Palestine par les Hébreux, la tribu d'Asser fut établie au N. du pays, le long de la côte méditerranéenne, sur une bande de territoire allant, au S., jusqu'au mont Carmel; au N., jusqu'à Sidon. La tribu ne put pas s'emparer de Tyr et de Sidon, que le livre de Josué lui destine, et elle ne paraît pas avoir possédé le port d'Acco. Le nom d'Asser, en hébreu, signifie *heureux* et dans la bénédiction de Jacob (*Genèse*, ch. II) ce nom est considéré comme un signe ou présage de l'état prospère de la tribu, établie dans une région fertile et vivant dans l'abondance. La bénédiction de Moïse considère également la tribu comme spécialement prospère (*Deutéron.*, ch. xxxiv). On a donné d'autres explications du nom, mais s'il faut convenir que celle-ci n'est pas exacte (pas plus que celle qui est donnée *Genèse*, ch., xxx, v, 13), celles-là ne sont pas sûres. La tribu d'Asser n'a guère joué de rôle dans l'histoire des Hébreux. Le Cantique de Débora (*Juges*, ch. v) la compte parmi les tribus qui n'avaient pas pris part à la défense du pays contre Sisera, elle était restée tranquille dans ses ports et couchée dans ses anses. Après la victoire de Gédéon sur les Midianites (*Juges*, vii), la tribu d'Asser, avec celle de Neftali et de Manassé, se mit à la poursuite des fuyards. L'histoire de la tribu d'Asser cesse avec la destruction du royaume d'Israël (722 av. l'ère chrét.) dont cette tribu faisait partie.

I. LOEB.

BIBL.: *La Bible*. — JOSÈPHE, *Antiq.*, t. V, 1, 22. — WIENER, *Realtwörterbuch*, s. v. — *Bibel-Lexikon*, de Schenkel.

ASSER (John), *Asserius Menevensis*, évêque de Sherborne; né dans le Pembrokeshire. Il avait été moine

dans l'abbaye de Saint-Denis, en son pays. Il s'y livra à des études qui lui valurent une grande réputation de science. En 880, le roi Alfred l'appela auprès de lui et en fit son précepteur et son compagnon. En récompense de ses services, il lui donna plusieurs abbayes et enfin le siège épiscopal de Sherborne. On lui attribue une vie d'Alfred, qu'il aurait écrite en 893 : *De vita et rebus gestis Alfredi*.  
E.-H. V.

**ASSERETO** ou **AXARETO** (Giovacchino), peintre italien, né à Gênes en 1600, mort le 28 juil. 1649. Elève de Luziano Borzone, puis d'Andrea Ansaldo. À l'âge de seize ans, il fut chargé de peindre, pour l'Oratoire de Saint-Antoine l'Abbé, à Sarzano, un grand tableau représentant ce saint, et il y fut aidé par son maître. Ses progrès furent rapides et les commandes ne cessèrent de lui arriver. En 1639, il alla à Rome où, à cause de son caractère altier, il ne reçut point l'accueil auquel il s'attendait. C'est à Gênes qu'on trouve le plus de ses travaux, toiles et fresques, à l'église de San-Agostino, dans celle des Minoriti osservanti, au palais Granello (charmantes fresques exécutées en 1643 et en 1647 et représentant l'*Histoire d'Abraham*, quelques *Vertus*, etc.), au palais Airolo, dans la galerie Spinola, etc. Il travailla aussi pour l'Espagne, notamment pour Séville. En son temps, ce fut l'un des meilleurs peintres de l'école de Gênes, en raison d'une certaine grâce propre à ses compositions et des qualités réelles de son dessin; on appréciait surtout l'harmonie et l'éclat de son coloris. — Il eut deux fils, également peintres, mais qui ne marquèrent point dans l'art.  
G. P.-I.

BIBL. : SOPRANI, *Pittori Genovesi*. — LANZI, *Storia pittorica*, t. IV.

**ASSERMENTÉ. I. POLITIQUE (V. CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, FONCTIONNAIRES, PROCÈS-VERBAL, SERMENT).** — Celui qui a prêté serment. Se dit plus spécialement de certains fonctionnaires ou agents qui n'ont qualité légale qu'après avoir satisfait à cette obligation.

II. HISTOIRE. — La loi du 30 déc. 1789 avait prescrit le serment civique, qui fut maintenu avec des formules différentes pendant toute la Révolution. La Constitution des 3-14 sept. 1791 imposait aux représentants et au roi un serment dont elle donnait la formule (Constitution des 3-14 sept. 1791, tit. III, ch. I, sect. V, art. 6; ch. II, sect. I, art. 4). On n'a pas coutume de dire cependant que, sous l'empire de ces lois, le roi, les représentants de la nation et les citoyens furent assermentés. Le décret du 22 juil.-24 août 1790 relatif à la constitution civile du clergé et à la fixation de son traitement donnait au tit. II, art. 21 et 38, la formule du serment des évêques et des curés. Ce serment, qui devait être prêté en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, était ainsi conçu : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse (ou de la cure) qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Les ecclésiastiques qui prêtèrent ce serment furent appelés, pendant la Révolution, *prêtres assermentés*. Le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, art. 56, imposait aux titulaires des grandes dignités de l'empire, aux ministres, au secrétaire d'Etat, aux grands officiers, aux membres du Sénat, du Conseil d'Etat, du Corps législatif, du Tribunat, des collèges électoraux, des assemblées de canton, aux fonctionnaires publics, civils et judiciaires, aux officiers et soldats de l'armée de terre et de mer un serment ainsi conçu : « Je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'empereur. » La Constitution du 4 janv. 1852, art. 14, décida que les ministres, les membres du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'Etat, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics prèteraient le serment suivant : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au président. » La formule de ce serment fut ainsi modifiée par l'art. 16 du sénatus-consulte des 25-30 déc. 1852 : « Je jure obéissance

à la Constitution et fidélité à l'empereur. » Aux termes de l'art. 49 du sénatus-consulte du 31 déc. 1852, le député qui n'avait pas, dans la quinzaine du jour où son élection avait été déclarée valide, prêté ce serment de vive voix ou par écrit, était réputé démissionnaire. Cette disposition avait été probablement motivée par les déclarations de trois républicains, MM. Cavaignac, Carnot et Hénon, qui, élus en 1852, au Corps législatif, avaient, le lendemain de la séance d'ouverture, adressé au président de cette assemblée une lettre collective dans laquelle ils lui annonçaient leur refus de prêter le serment parce que, disaient-ils, « repoussant la théorie immorale des réticences et des arrière-pensées, ils ne pouvaient prêter de la bouche un serment qui n'était pas dans leurs cœurs ». Après les élections de 1857, MM. Carnot et Goudchaux refusèrent également le serment, mais M. Hénon, élu comme eux, accepta de prêter serment, et expliqua sa conduite dans une lettre adressée au président du Corps législatif, M. de Morny. Ces incidents causèrent une vive irritation aux Tuileries. L'empereur Napoléon III y fit même allusion dans le discours du trône qu'il prononça le 18 janv. 1858. Il annonça le dépôt d'un projet de sénatus-consulte aux termes duquel tout éligible serait tenu de prêter serment à la Constitution avant de se porter candidat. L'approbation du Sénat ne se fit pas attendre. Le sénatus-consulte des 17-19 fév. 1858, sorti des délibérations de cette assemblée, portait que nul ne pourrait être élu député au Corps législatif si, huit jours avant l'ouverture du scrutin, il n'avait déposé, soit en personne, soit par un fondé de pouvoirs en forme authentique, au secrétariat de la préfecture du département dans lequel se faisait l'élection, un écrit signé de lui et ne pouvant, à peine de nullité, contenir que le serment suivant : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'empereur. » — Après les élections de 1857, on appela en France et au dehors « assermentés » les élus de la démocratie qui avaient consenti à prêter le serment et qui, dans cette législature, formèrent le groupe fameux des *Cinq*.

La question du serment fut une de celles qui divisèrent le plus le parti républicain à cette époque et pendant toute la durée de l'empire. À l'occasion des élections de 1857, M. Louis Blanc, exilé en Angleterre, avait publié un écrit dans lequel il conseillait aux élus de l'opinion républicaine de refuser le serment, de le refuser avec éclat. C'est assurément dans la crainte d'une manifestation de ce genre, qui eût amené peut-être une réédition de l'arrestation de Manuel, que le gouvernement impérial prit l'initiative de porter au Sénat le sénatus-consulte des 17-19 fév. Au moment des élections de 1863, la question du serment fut discutée avec vivacité. Quelques écrivains de l'ancien parti républicain, M. Rogeard entre autres, publièrent à l'étranger des écrits qui, introduits clandestinement en France, blâmaient la conduite politique des *Cinq*, des « assermentés », et recommandaient vivement l'abstention. Plusieurs exilés du Deux-Décembre, parmi lesquels Edgar Quinet, se prononcèrent, au contraire, pour une politique d'action, mais contre le serment. C'est à ce moment que Proudhon lança sa brochure : *les Démocrates assermentés et les réfractaires*. Le paradoxal mais puissant écrivain y prêchait l'abstention, et y démontrait en ces termes l'absurdité du serment dans le système de la Constitution de 1852. «... La prestation d'un serment de fidélité au prince est constitutionnellement incompatible avec la responsabilité qui incombe à l'empereur et le mandat de député; elle crée un embarras, soulève un conflit entre la prérogative impériale et la souveraineté électorale; si le député devait prêter serment à quelqu'un, ce ne pourrait être qu'à ses commettants, ce qui exclut toute idée d'inféodation à l'égard du prince, conséquemment toute candidature administrative, comme aussi toute ingérence du pouvoir dans la police des assemblées et les opérations du vote. » Lors des élections de 1869, la question qui nous occupe fut plus vivement débattue que jamais. Quelques journaux, le

*Réveil* entre autres, dont le rédacteur en chef était Charles Delescluze, provoquèrent dans plusieurs circonscriptions de Paris des candidatures d'« inassermementés » : Ledru-Rollin, Louis Blanc, Victor Hugo, Barbès ; tandis que MM. Bancel, Gambetta, Emmanuel Arago, Rochefort, se résignaient à prêter le serment pour défendre les droits de la nation dans le Corps législatif impérial. L'un d'eux, Gambetta, justifia cette attitude dans un manifeste électoral qui se terminait ainsi : « Notre contrat est complet. Je suis à la fois votre mandataire et votre dépositaire. Je fais plus que consentir, voici mon serment : Je jure obéissance au présent contrat et fidélité au peuple souverain. » C'est à l'occasion de ces élections qu'Edgar Quinet, qui n'avait pas voulu rentrer en France après l'amnistie, écrivit de Veytaux (Suisse) au comité électoral de Paris, une admirable lettre pour décliner la candidature qui lui était offerte. — Après le renversement de l'Empire, un des premiers actes du gouvernement de la Défense nationale fut d'abolir le serment politique (décret du 5 sept. 1870). Il n'y eut plus dès lors de députés assermentés, il n'y eut plus d'assermementés que certains fonctionnaires et agents dont nous allons dire quelques mots.

III. LÉGISLATION. — Un serment professionnel est exigé par la loi pour l'exercice des fonctions qui comportent une autorité directe et une action sur le public. Ainsi, les membres des cours et tribunaux, les greffiers, les officiers, sous-officiers et militaires de la gendarmerie, les commissaires de police, les gardes champêtres et les gardes forestiers, les fonctionnaires et employés des postes, les inspecteurs et gardes jurés des pêches maritimes, les chancelliers de missions diplomatiques ou de consulats sont astreints à des serments dont les formules sont déterminées par les lois, décrets et règlements (décret des 8-22 mars, 15 avr., 5 mai 1852). Cependant on ne désigne communément sous le nom d'assermementés que les officiers et agents qui concourent à la police judiciaire. Ce sont : les agents et préposés de l'administration forestière ; les maîtres et contremaitres chargés de la garde des arbres marqués pour la marine ; les gardes-pêche, les préposés des douanes, les vérificateurs des poids et mesures, les gardes du génie, les gendarmes, les agents du service sanitaire, qui prêtent serment devant le tribunal civil de première instance ; les préposés des contributions indirectes, ceux des octrois, ceux de la garantie des matières d'or et d'argent, les syndics des gens de mer, ceux de la pêche aux harengs, qui prêtent serment soit devant le tribunal civil, soit devant le juge de paix ; les gardes champêtres, les gardes particuliers et les gardes-ventes, qui prêtent serment devant le juge de paix ; les inspecteurs et les gardes jurés des pêches maritimes, qui prêtent serment devant l'administration de la marine ; les commissaires de police, les inspecteurs du travail des enfants, les agents de l'administration des ponts et chaussées, les agents voyers, les commissaires et gardes des chemins de fer, les inspecteurs et surveillants des lignes télégraphiques, qui prêtent serment devant le préfet ; les porteurs de contraintes, qui prêtent serment devant le sous-préfet ; les officiers et maîtres des ports de commerce, qui prêtent serment devant le maire. L'obligation du serment (V. PROCÈS-VERBAL, SERMENT), pour les fonctionnaires et agents dont il s'agit est d'autant plus importante que les actes faits par un officier ou agent non assermementé sont nuls et ne peuvent produire aucun effet. (Cass., 10 juin et 1<sup>er</sup> sept. 1843.)

LUCIEN DELABROUSSE.

BIBL. : ERNEST HAMEL, *Histoire du second empire* ; Paris, 1874, 3 vol. in-4, t. II, pp. 56, 224, 248, 259, t. III, p. 152. — A. ROGEARD, *L'Abstention* ; Paris, impr. de la liberté aux catacombes, in-32. — PROUDHON, *les Démocrates assermementés et les Réfractaires* ; Paris, 1863, in-16. — TAXILE DELORD, *Histoire du second empire* ; Paris, 1869-1874, 4 vol. in-8, t. IV, pp. 452-460. — EDGAR QUINET, *Lettres d'exil* ; Paris, 1884-1886, 4 vol. in-16, t. IV, p. 100. — MAURICE BLOCK, *Dictionnaire d'administration* ; Paris, 1878, v<sup>o</sup> Fonctionnaire, Procès-verbal.

ASSERTOIRE ou mieux ASSERTORIQUE, traduction

littérale de l'allemand *assertorisch*, tiré par Kant du latin *asserere*. Ce mot désigne dans la *critique de la raison pure* les jugements qui tiennent le milieu entre les jugements *problématiques* et les jugements *apodictiques*, c.-à-d. les jugements qui avancent une proposition sans restriction, sans cependant que cette proposition soit nécessaire en elle-même. Kant les définit : « Les jugements dont l'affirmation ou la négation est considérée comme *réelle* (vraie) » (V. KANT).

ASSERTOR. Le droit romain n'admettant pas l'esclave à agir en justice, lorsqu'il s'élevait un procès relatif à la liberté, *liberalis causa*, il avait fallu autoriser celui dont l'état d'homme libre était contesté à se faire représenter par un tiers, appelé *Assertor*. L'*assertor*, qu'on trouve déjà sous le système des actions de la loi, était donc une sorte de *vindex*, *vindex libertatis*, plaidant *alieno nomine* par dérogation au principe : *Nemo alieno nomine lege agere potest*. Sous le système de procédure formulaire, l'emploi de l'*assertor* dans la *liberalis causa* continua à être pratiqué. L'*assertor* était, d'ailleurs, choisi librement par la personne intéressée. La présence de l'*assertor* était également nécessaire dans l'affranchissement *vindicta*, qui n'était, d'ailleurs, autre chose qu'un procès fictif en revendication de la liberté. Justinien supprima la nécessité de l'*assertor* et permit à la personne esclave qui se prétendait libre, comme à la personne libre qu'on prétendait être esclave, de figurer elle-même au procès. G. MAY

BIBL. : VARRO, *De lingua latina*, IV, 64. — FESTUS, V<sup>o</sup> *Sertorem*. — GAIUS, IV, 14, 82. — PAUL SENT, V, I § 5. — VAT, *Frag.*, 324. — DIG., 40, 12. — CODE, VII, 17 ; *pr. Inst.*, IV, 10. — ACCARIAS, *Précis de Droit romain* ; Paris, 1882, I, 54, II, 797, 2 vol. in-8, 3<sup>e</sup> éd. — DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* ; Paris, 1877, in-4, V<sup>o</sup> *Assertor*.

ASSESSEUR. Ainsi que l'indique son étymologie (*assessor*, *ad sidere*), ce nom désigne celui qui siège à côté du président d'une assemblée, et plus spécialement d'une assemblée de justice, pour l'assister et au besoin pour le suppléer. Dans tous les temps, à Rome, les principaux magistrats se firent assister, dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires surtout, d'assesseurs, d'abord choisis librement et plus tard institués comme véritables fonctionnaires. C'est ainsi que, sous la République, les *préteurs*, les *proconsuls*, les *propréteurs*, les *présidents de province*, et, sous l'empire, les *préfets* du prétoire et les *préfets de la ville* (V. ces différents mots) avaient chacun un conseil d'assesseurs (*auditorium*), composé de juriconsultes. Depuis le temps d'Alexandre Sévère, ces juriconsultes furent institués et payés par le gouvernement impérial. Peu à peu les assesseurs, choisis principalement parmi les affranchis, devinrent, sous les différents noms de *consiliarii*, *juris studiosi*, *comites*, de véritables secrétaires, siégeant dans les tribunaux à côté des juges. Lorsque les anciennes formes de procédure disparurent, ils finirent par prendre la place des juges. — Chez les Francs, le comte ou son délégué présidait les assemblées de justice (*placita*), assisté d'assesseurs appelés *racheinbourgs* (V. ce mot) et choisis par lui parmi les hommes libres. Charlemagne remplaça les *racheinbourgs* par des *scabini* (*scabini*) (V. ce mot), institués par le prince. Sous la féodalité, la justice était rendue par le seigneur, ou son délégué, assisté de *prévôts*, *châtelains*, *vicomtes*, *viguiers* (V. ces mots). Dans les bailliages et sénéchaussées qu'institua la royauté, il y eut aussi des assesseurs, pour assister le lieutenant du bailli ou du sénéchal, qui présidait ces tribunaux. — La Révolution établit, en matière civile, des bureaux de paix, composés d'un juge de paix et de deux prud'hommes assesseurs, qui furent supprimés dans la suite ; des tribunaux de district et ensuite d'arrondissement, comprenant un juge président et quatre juges assesseurs ; et des tribunaux d'appel composés d'un juge président et d'un certain nombre de juges assesseurs, variant de onze à trente, d'après l'importance des villes. En matière criminelle, la Révolution institua les tribunaux de simple

police, composés du juge de paix et de deux assesseurs, qui furent ensuite supprimés ; des tribunaux correctionnels, composés du juge de paix et de deux assesseurs, ou de trois juges de paix sans assesseurs, selon qu'il y avait un, deux ou trois juges de paix dans la ville. Plus tard, la juridiction correctionnelle fut déferée aux tribunaux d'arrondissement. Quant aux affaires de grand criminel, elles étaient soumises aux tribunaux criminels, qui étaient composés d'un juge président et de deux juges assesseurs. Nous renvoyons au mot ORGANISATION JUDICIAIRE pour l'examen des transformations de détail que ces diverses institutions ont subies jusqu'à nos jours ; il nous suffira de dire ici que dans toutes les juridictions de notre organisation judiciaire actuelle, à l'exception des tribunaux de canton, c.-à-d. par conséquent dans les tribunaux de première instance, dans les cours d'appel, dans les tribunaux correctionnels, dans les cours d'assises et à la cour de cassation le système du juge unique est écarté ; les tribunaux comme les cours sont composés d'un magistrat qui préside et d'autres magistrats assesseurs qui l'assistent ; ces assesseurs sont des juges dans les tribunaux et des conseillers dans les cours. — Dans les tribunaux de l'Algérie, un assesseur musulman est adjoint aux magistrats français, pour les affaires entre musulmans. Cet assesseur a simplement voix consultative. Dans la plupart des colonies, les tribunaux civils ou criminels comprennent, à côté des juges nommés par le gouvernement, des assesseurs choisis parmi les notables du pays. — Ajoutons que dans toutes les juridictions chargées du contentieux administratif, notre législation admet également des assesseurs.

En dehors des assemblées de justice, il y a encore des assesseurs, d'après les lois actuelles : 1° dans les bureaux des réunions publiques : aux termes de la loi du 30 juin 1834, chaque réunion doit avoir un bureau, composé d'un président et de deux assesseurs, tous trois désignés par les signataires de la déclaration qui doit être faite à l'autorité avant la réunion, ou à défaut, élus par l'assemblée ; 2° dans les bureaux de chaque collège électoral relatif à l'élection des conseillers généraux, conseillers municipaux et députés : le bureau est composé d'un président et de quatre assesseurs, pris parmi les conseillers municipaux, sachant lire et écrire ; à leur défaut, les assesseurs sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance et sachant lire et écrire ; 3° dans le bureau du collège électoral des délégués chargés d'élire les sénateurs : ce collège est présidé par le président du tribunal, assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance.

Le décret du 28 déc. 1885, qui a réorganisé l'enseignement supérieur en France, institue auprès du doyen de chaque faculté un assesseur élu par l'assemblée générale de la faculté.

Georges LAGRÉSILLE.

**ASSEUREMENT.** 1° *Droit féodal.* C'est l'un des moyens employés pour réagir contre le fléau des guerres privées. Il figure à l'époque féodale à côté des *trêves* et des *atenances*, des *sauvegardes* et des *paix* (V. ces mots). La valeur respective de ces différents instruments de pacification ne paraît pas avoir été bien fixée avant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Alors elle prend une grande précision sous la plume de Beaumanoir (*Cout. de Beauvoisis*, ch. LVIII, n<sup>os</sup> 7 et 8 ; LIX, n<sup>os</sup> 6 et 10, LX). L'asseurement diffère de la trêve et de l'atenance, d'où ne résultait qu'une suspension temporaire d'hostilité. Son effet indéfini le rapproche de la paix et de la sauvegarde. Il était très ordinairement réglé en justice : le roi ou un seigneur haut justicier l'octroyait à la demande de l'une des parties litigantes, et le faisait promettre par son adversaire ; la trêve était, elle aussi, judiciaire le plus souvent. Cependant Beaumanoir mentionne des asseurements et des trêves conclus, comme une paix proprement dite, d'un commun accord entre les parties. Cela peut expliquer peut-être que, dans quelques textes postérieurs, par une confusion d'idées assez excusable, l'asseu-

rement reçoive le nom de paix. Un sens générique appartient d'ailleurs à cette dernière expression, indépendamment de son sens spécial ; ainsi dans les coutumes de Tournay et de Landrecies, la paix c'est tantôt l'asseurement judiciaire accordé selon la règle ordinaire à l'une des parties, tantôt la cessation par ordre des magistrats de la cité de voies de fait auxquelles s'étaient portées l'une et l'autre partie (*paix de la ville*) (*Cout. général*, t. II, pp. 264 et 959). — Le règlement judiciaire des luttes privées s'est produit bien avant l'époque féodale. Il est parlé dans la loi des Lombards de trêves (*Treugas*) enjointes par l'autorité publique (*Leg. Luitpr.* V. c. 13 ou 42). Toutefois entre la *treuga* des Lombards et l'asseurement du XIII<sup>e</sup> siècle, il n'y a aucun rapport de filiation. Au sortir de l'anarchie féodale, l'Eglise eut d'abord seule assez de crédit pour tenter de réfréner les guerres privées. Ce fut à la fin du XI<sup>e</sup> siècle qu'elle prit la glorieuse initiative de la Trêve de Dieu. Pour que la société séculière pût entrer dans la même voie, il fallut qu'une puissante hiérarchie eût été établie au sein des grands fiefs, car l'asseurement suppose l'intervention d'une justice supérieure qui, en défendant d'user de violence, puisse faire respecter son ordre, et finalement formuler un jugement définitif respecté des parties. Ces conditions existent au XIII<sup>e</sup> siècle et l'asseurement est journellement employé par les hauts seigneurs pour protéger les faibles contre les forts et pour faire régner la paix. Les applications qui en sont faites sont alors innombrables. La royauté elle-même ne négligea pas le moyen d'influence que la pratique des asseurements devait lui donner. Les *Olim* contiennent de très nombreux asseurements royaux. Non seulement dans l'étendue des domaines royaux les juridictions royales délivrèrent des asseurements, mais, en tout lieu, l'asseurement royal entra en concurrence avec l'asseurement seigneurial, et se substitua à ce dernier de plus en plus largement, sans pourtant en amener la disparition totale.

Il en fut ainsi jusqu'au moment où, comme le dit Bouthillier (*Somme rural*, p. 648), « toutes les forces d'armes appartenant au roi », l'asseurement féodal n'eut plus aucune utilité, puisque le fléau des guerres privées avait disparu. L'asseurement se retrouve cependant dans les derniers siècles de l'ancienne monarchie, mais c'est une mesure de police de la pratique judiciaire, pour laquelle il n'y a plus aucune distinction à faire entre les personnes nobles et roturières. — Anciennement, presque toujours l'asseurement était requis par la partie la plus faible. Celle-ci, redoutant la puissance de son adversaire et voulant échapper à ses menaces ou à ses coups, faisait appel à la justice. L'asseurement ne s'appliquait pas de la même façon aux gentilshommes et aux roturiers. Quant aux premiers, son application était restreinte à cause du droit de guerre féodale ; quant aux seconds au contraire, auxquels le droit de vengeance n'appartenait pas selon le droit commun, il était d'une application beaucoup plus libre. Il faut d'abord supposer une guerre ou une menace de guerre entre gentilshommes. Celui d'entre eux qui ne voulait pas entrer en guerre ou qui, y étant entré, voulait en sortir, recourait à l'asseurement. En cas de simple menace de guerre il avait d'abord une autre ressource, la *Quarantaine le roi* ; mais lorsque le délai qu'elle procurait était expiré, l'asseurement seul pouvait prévenir ou arrêter les hostilités. C'était au seigneur supérieur, suzerain commun des parties belligérantes, que la requête d'asseurement devait être adressée. Ce recours à la justice féodale du suzerain est, dans les *Etablissements de Saint Louis*, appuyé d'une façon fort imprévue sur le droit romain : *selon le droit écrit au Code : de his qui ad ecclesiam confugiunt. L. denunciamus*. Il n'est certes pas besoin de s'arrêter à réfuter celle prétendue origine historique de l'asseurement. Devant le suzerain le plaignant demandait que son adversaire eût à lui donner l'assurance qu'il ne lui serait fait aucun tort ni dans sa personne ni dans ses biens. Cette requête

n'était admise que *cognita causa*; le plaignant devait jurer qu'il n'avait pas été agresseur, mais au contraire qu'il avait été menacé ou violenté. Si l'enquête ne démentait pas cette assertion l'asseurement était consenti par la justice; la partie adverse ne pouvait se refuser à le donner par promesse jurée. Ni le plaignant ni celui qui avait donné l'asseurement n'étaient dès lors admis à user du droit de guerre. L'un et l'autre devaient s'en remettre pour le jugement du différend à la justice de leur suzerain. Grâce à l'asseurement, le droit de guerre ne subsista réellement plus qu'autant que les deux parties étaient résolues à se combattre. — En principe l'asseurement ne pouvait être imposé d'office par le seigneur suzerain à ses vassaux lorsqu'ils voulaient entrer en guerre. Il ne pouvait alors que leur commander une trêve, c.-à-d. une simple suspension d'hostilité. S'il en avait été autrement et qu'ils eussent été forcés de se donner asseurement l'un à l'autre, rien ne serait demeuré du droit de guerre pour les hommes de fief. Et cependant Beaumanoir nous apprend que les hauts seigneurs féodaux ne se faisaient pas scrupule de contraindre à l'asseurement leurs vassaux *si orgueilleux qu'ils ne daignaient requerre asseurement* surtout quand la guerre avait déjà éclaté et qu'il y avait *fet aparent* (Beaumanoir, ch. LX, n° 18). Comme bailli, Beaumanoir eut même recours à un procédé de contrainte énergique, pour vaincre l'obstination des belligérants : il les fit tenir en prison jusqu'à ce qu'ils eussent consenti l'asseurement. Sa décision, quoique exorbitante, fut confirmée car, dit-il, *il loist bien à tous princes et as barons à estaindre les maus qui poent avenir en justichant*. Malgré cela, il ne faudrait pas croire que l'asseurement d'office pût triompher facilement des résistances féodales; peut-être fut-il subi par la petite noblesse, mais plus d'une fois la royauté fut obligée par la suite de reconnaître la légitimité du droit de guerre féodale lorsque la justice n'était pas requise par l'une des parties de la prévenir ou de la faire cesser (Ordonnances de 1315, 1330). — Régulièrement, l'asseurement supposant le recours au suzerain commun, un seigneur n'aurait pas dû l'asseurement à son vassal, ou à plus forte raison, à son homme de corps. La plainte contre le seigneur a d'ailleurs un caractère irrévéréncieux. Pourtant Jacques d'Ableiges (*Grand Cout.* liv. II, ch. XLVI), décide que l'asseurement ne pourra être refusé. Ce droit à l'asseurement pour un vassal ou un sujet est sans doute une garantie contre l'arbitraire seigneurial, mais c'est en même temps la preuve du grand amoindrissement de l'autorité féodale. — Si l'asseurement ne pouvait en principe être imposé d'office aux gentilshommes, il pouvait au contraire l'être de la sorte soit aux roturiers, soit même aux bourgeois qui n'avaient pas le droit de guerre : *entre gens de poote la justice doit fere plain asseurement (planum assecuramentum), car ne poent, par la coustume guerre demener* (Beaumanoir, ch. LX, n° 2). Le seigneur ne se bornait donc pas à leur ordonner une simple trêve comme aux nobles. A un point de vue fort intéressant, l'asseurement l'emportait même sur la paix : *est liens d'asseurement plus fort* (Beaumanoir, ch. LIX, n° 15); c'est quant aux personnes qui étaient liées par l'asseurement et responsables de sa violation. On sait que la guerre n'était pas circonscrite aux seigneurs qui s'étaient défiés ou querellés; c'étaient les chefs de la guerre (*parties cievetains*), mais tous ceux de leur lignage s'y trouvaient enveloppés, même contre leur gré, afin de venger l'injure faite à leur parent ou de le défendre. C'est en pleine époque féodale l'un des vestiges les plus remarquables de la vieille solidarité familiale des Germains. Or l'asseurement liait tout le lignage et de même lui profitait. Que si l'asseurement venait à être enfreint ou *brisié*, non seulement l'auteur de l'infraction, — supposé l'un des parents. — mais encore le belligérant qui l'avait donné, étaient responsables l'un et l'autre, lors même que ce dernier était resté absolument étranger au fait de l'infraction. Il n'en était pas de même pour la paix ou pour la trêve; celui-là seul était responsable de la vio-

lation, qui en était l'auteur, et le chef de la guerre ne pouvait être recherché pour cette cause à moins qu'il ne fût coupable de complicité. D'ailleurs, afin de corroborer la foi due à l'asseurement, on n'admettait pas qu'il pût être légitimement rompu par celui qui l'avait donné, même pour nouveau fait. Au contraire un nouveau fait autorisait ceux du lignage à engager des hostilités. Il n'y avait pas en ce cas autant à craindre que le prétendu *nouveau fait* ne fût qu'un prétexte de rupture. La violation de l'asseurement, *une des granx traïsons qui soit*, était un fait criminel puni de la hart (*Etablis. de Saint Louis*, I, ch. xxxi). Il n'y avait d'ailleurs plus à craindre d'enfreindre l'asseurement lorsqu'il avait été suivi d'une paix. Celle-ci se substituait à l'asseurement et n'en laissait rien subsister; par conséquent elle pouvait être rompue légitimement par la suite en vertu du droit de guerre. — La connaissance des causes d'asseurement *brisié* appartenait aux barons et autres hauts seigneurs, ou au roi, si l'asseurement avait été donné par ses officiers ou dans sa cour. En ce dernier cas la juridiction royale était seule compétente lors même que les parties étaient dépendantes pour la justice d'un autre seigneur. On soutint même que le roi devait exclusivement connaître des asseurements brisés lors même que l'asseurement n'avait pas été fourni devant une juridiction royale. Cette doctrine nouvelle fut invoquée dès le XIII<sup>e</sup> siècle avec succès et en particulier en 1288 contre Jean, sire de Joinville (Brussel, *Nouvel usage des fiefs*, t. II, p. 865, note A). Néanmoins la compétence seigneuriale en matière d'asseurements brisés ne cessa jamais complètement et, en cela, les asseurements, selon l'opinion commune, différaient des sauvegardes dont la violation constituait un cas royal (J. d'Ableiges, liv. I, chap. III). On soutenait même que la sauvegarde ne pouvait être baillée que par le roi (*Somme rural, note de Charondas*, p. 660), mais à cet égard on rencontre des décisions contraires dans quelques coutumes du XVI<sup>e</sup> siècle (*C. d'Auxerre, tit. des Asseurements et Sauvegardes*). Quelques autres distinctions faites par Boutillier entre les sauvegardes et les asseurements paraissent être de pure forme (*Somme rural*, p. 648). L'asseurement dépendait de la haute justice (C. Troyes, Sens, Auxerre). Cependant à Péronne et en quelques autres lieux les bas justiciers pouvaient contraindre leurs sujets à donner asseurement, mais seulement pour les choses qui étaient relatives à la basse justice. — L'asseurement des gentilshommes correspondant à la guerre privée disparut avec la féodalité politique, mais l'asseurement des roturiers fut généralisé. Quiconque avait à se plaindre de voies de fait ou de menaces était, dans les derniers siècles encore, autorisé à prendre la voie de l'asseurement. Après information, le juge pouvait accorder au plaignant une espèce d'assurance ou *assurance* qui consistait à le placer sous la protection de la justice. Cette protection, lorsqu'elle était accordée au nom du roi, portait plus spécialement le nom de sauvegarde.

2<sup>o</sup> *Droit coutumier*. Ce mot est employé dans le sens de donner caution, de fournir une sûreté. Plus spécialement, la coutume de Metz (tit. IV, art. 23 et suiv.) qualifie ainsi un délaissement d'héritage hypothéqué, lequel délaissement n'était permis (tit. II, art. 2), qu'à la condition que le détenteur eût au préalable payé tous les arrérages échus des cens ou rentes. Paul CAUVÈS.

BIBL.: BOUTILLIER, *Somme rural*; Paris, 1611, in-4, pp. 648, 660; GRAND COUTUMIER; Paris, 1868, in-8, pp. 92, 96 à 98, 392, 640. — JOINVILLE, *Histoire de saint Louis*; Paris 1668, in-fol. — DU CANGE, *Dissert. XXIX<sup>me</sup>*, pp. 338 et suiv. — WALTER, *Corpus juris Germanici*, t. I, p. 784. — BEAUMANOIR, *Coutumes de Beauvoisis*; Paris, 1842, ch. X, n° 5; ch. LVIII, pp. 7 et 8; ch. LIX, pp. 6 à 10 et ch. LX entier, 2 in-8. — MASUER, *Pratique*, tit. I, n° 4; Paris, 1606, in-4. — BRUSSEL, *Nouvel usage des fiefs*, t. II, p. 865, note; Paris 1750, 2 vol. in-4. — BOURDOT DE RICHEBOURG, *Coutumier général*; Paris, 1724, 4 vol. in-fol., t. II, pp. 264, 959; t. III, pp. 249, 360, 581. — DU CANGE, *Glossarium (V<sup>o</sup>. Assecurare, assecuramentum)*; Paris, 1810-1817, 8 vol. in-4. — DE LAURIGRE, *Glossaire de l'anc. droit (V<sup>o</sup>. Asseurement)*; Niort, in-4,

1881. — *ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE, sect. Jurispr.*; Paris, 1781, in-4, t. 1 (V<sup>e</sup> Asseurement. — SCHAEFFNER, *Geschichte der Rechtsverfassung Frankreichs*, t. III, pp. 193 et suiv.; Francfort, 1859, 4 in-8. — VIOLLET, *Etablissements de Saint Louis*, t. I, pp. 181 à 183; t. II, pp. 46, 47, 56 à 58, 423, 424; t. IV, pp. 276 à 278; Paris, 1881 à 1886, 4 vol. in-8.

ASSEVENT. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Maubeuge; 195 hab.

ASSEVILLERS. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Chaulnes; 388 hab.

ASSÉZAT (Jules), littérateur et publiciste français, né à Paris le 21 janv. 1832, mort dans la même ville le 24 juin 1876. Fils d'un compositeur au *Journal des Débats*, il fut remarqué de bonne heure par Armand Bertin, qu'avait séduit sa précoce intelligence, et, dès qu'il eut terminé ses études, il fut attaché à l'administration du journal. En 1856 il fut, avec MM. Thulié et Duranty, l'un des fondateurs du journal intitulé *Réalisme* qui n'eut que six numéros, mais dont les doctrines artistiques et littéraires soulevèrent de vives polémiques. Sollicité par des curiosités très diverses, M. Assézat écrivit tour à tour une brochure sur les tables tournantes (*Magnétisme et crédulité*, 1853, in-8, avec M. H. Debuire), une autre sur l'affaire Mortara (*le Droit du père*, 1858, in-8) et rédigea, sous le nom et pour le compte de M. Philibert Baron, jardinier fleuriste, de *Nouveaux Principes de taille des arbres fruitiers* (Belleville, 1858, in-12, pl.). En même temps il collaborait à la *Revue nationale*, à la *Revue de Paris*, à la *Pensée nouvelle*, et remplissait avec assiduité les fonctions de secrétaire de la Société d'anthropologie. Les réimpressions annotées et commentées de *Lucina sine concubitu* d'Abraham Johnson et de *l'Homme-machine* de La Mettrie (1865, 2 vol. in-16), attestaient visiblement ses connaissances physiologiques et la sûreté de son érudition; aussi se trouva-t-il tout préparé à la grande tâche de donner une édition raisonnée des *Oeuvres complètes* de Diderot (1875-1877, 20 vol. in-8); mais le surcroît de travail qu'il s'imposa pour la mener à fin le plus rapidement possible acheva de détruire sa santé déjà profondément altérée, et, lorsqu'il succomba, il n'avait pas même ébauché la grande étude sur la vie et les idées de Diderot qui devait compléter la publication; celle-ci fut achevée en partie sur ses indications, par l'auteur de cet article. Assézat avait publié aussi une édition estimée des *Oeuvres facétieuses* de Noël Du Fail (1874, 2 vol. in-16) et un choix des *Contemporaines* de Restif de la Bretonne (1875-1876, 3 vol. in-16). Il a laissé, outre les matériaux d'un dictionnaire universel conçu sur un nouveau plan, les premiers chapitres d'un *Traité du Merveilleux*.

Maurice TOURNEUX.

ASSI (Adolphe-Alphonse), membre de la Commune, né à Roubaix en 1840, mort à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) le 7 fév. 1886. Il était ouvrier ajusteur-mécanicien. Il fut volontaire dans l'armée de Garibaldi, lors de la conquête des Deux-Siciles. Impliqué dans l'affaire de la grève du Creuzot en 1870, il fut acquitté. Ce ne fut qu'après ce jugement qu'il s'affilia à l'Internationale. Aux élections du 8 fév. 1871, il obtint à Paris 58,776 voix, mais ne fut pas élu. Membre du comité central au 18 mars, et colonel de la garde nationale, il fut élu membre de la Commune pour le XI<sup>e</sup> arrondissement par 19,890 voix sur 25,183 votants. Arrêté à Passy le 21 mai 1871, le jour de l'entrée des troupes de Versailles dans Paris, il fut, le 2 sept. 1871, condamné par le 3<sup>e</sup> conseil de guerre, à la déportation dans une enceinte fortifiée, et conduit à la presqu'île Ducos, où il installa une petite forge. Après l'amnistie générale du 14 juil. 1880, il se fixa en Nouvelle-Calédonie, fut employé dans les forges et hauts fourneaux, et mourut conseiller municipal élu de la ville de Nouméa.

L. L.

ASSIDÉENS (Hist. juive). Ce nom vient de l'hébreu *hasidim*, les pieux. Les Assidéens sont un parti politico-religieux, mais plutôt religieux que politique, qui apparut pour la première fois à l'époque du soulèvement des Mac-

chabées (167 av. l'ère chrét.). Ils se joignirent d'abord à Mattatias, père des Macchabées, après qu'il eut donné le signal de la guerre d'indépendance contre Antiochus Epiphane, roi de Syrie. Ils combattirent ensuite avec Juda Macchabée, mais il semble que le prêtre juif Alcime, qui était soutenu par les Syriens et qui voulait être nommé grand-prêtre, parvint, moitié par persuasion, moitié par violence (il en fit assassiner soixante, an 161), à les détacher du parti de Juda ou du moins à rendre moins active leur résistance contre les Syriens. Quoiqu'on sache, en réalité, peu de chose des Assidéens, on peut cependant croire, avec un certain nombre d'historiens, que leur parti s'était formé à l'époque où l'hellénisme avait fait invasion en Palestine et qu'il avait principalement pour but de préserver de toute influence étrangère la religion et les mœurs juives. Leur patriotisme était donc plutôt religieux que politique. On comprend ainsi qu'ils se soient d'abord associés avec ardeur à la guerre contre Antiochus, qui s'était attaqué directement à la religion juive elle-même, et qu'ils aient abandonné peu à peu les Macchabées, lorsque ceux-ci, devenus maîtres du pays, durent s'occuper d'intérêts temporels dont les Assidéens n'appréciaient pas l'importance, et suivre une politique qui n'était pas toujours en harmonie avec les idées, élevées sans doute, mais étroites des pieux. Si l'on en juge par les Psaumes, où les *hasidim* jouent un grand rôle, ceux-ci s'étaient fait un idéal de vertu, d'humilité, de charité et de pauvreté qui mérite le plus grand respect, mais auquel il est impossible qu'aucun homme d'Etat conforme sa conduite. Une rupture entre ces naïfs rêveurs et le gouvernement était inévitable, et les Phariséens, qui sont les continuateurs et les héritiers des Assidéens, après avoir été les alliés des Macchabées, devinrent leurs ennemis (sous Jean Hyrcan, 135-105). I. LOEB.

BIBL. : *Livre des Macchabées*, I, ch. II et VII; II, ch. XIV. — WELLHAUSEN, *Pharisäer und Sadducäer*, Greifswald, 1874. — SCHÜRER, *Gesch. des jüd. Volkes*, p. 334.

AS-SIDJÏ ou AL-SINDJARI (V. Sidzi [As]).

ASSIENTO ou ASIENTO. Mot espagnol qui, dans son sens le plus général, indique un contrat par lequel on s'engage à fournir un pays, une province, une armée, de provisions, d'argent ou d'un objet déterminé. Historiquement, le mot asiento est employé pour désigner le monopole de la vente des nègres dans les colonies espagnoles, concédé par les souverains d'Espagne à certaines sociétés, moyennant une part du bénéfice réalisé et un droit fixe par chaque tête de nègre importé. Ce privilège trouva son application presque dès les premiers jours où l'on employa des noirs dans les colonies d'Amérique, c.-à-d. dès le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1517, Charles-Quint le concéda à des armateurs flamands; mais à partir de 1532, il le donna à des Espagnols; l'usage s'établit même de donner les privilèges ou assientos à des favoris qui se les disputaient pour les revendre à des spéculateurs. En 1580, Philippe II accorda le monopole de la traite à des Génois, des mains de qui il passa à une société qui y gagna beaucoup; mais les Hollandais s'étant rendus maîtres des principaux comptoirs de Guinée, où on achetait les esclaves, ce commerce fut bientôt entravé; d'ailleurs, la marine espagnole était en pleine décadence, les armateurs peu entreprenants, les capitaux peu abondants et, par un traité à la date du 12 juil. 1696, l'assiento fut donné à une compagnie royale portugaise qui se proposait d'exploiter en ce sens ses nombreux comptoirs de la côte africaine. Elle s'engageait envers la couronne d'Espagne à transporter aux colonies, dans un délai déterminé, *dix mil toneladas de negros* et à en payer les droits d'entrée, même si le nombre des esclaves importés n'atteignait pas ce chiffre; de plus, elle fournissait d'avance une partie de ces droits. La compagnie portugaise employa un fort capital, mais elle eut de nombreux démêlés avec l'administration espagnole et fit, à ce qu'il semble, d'assez mauvaises affaires. Aussi, en 1701, le 18 juin, Philippe V, désireux d'être reconnu roi d'Espagne par son voisin de

Portugal, fit avec celui-ci une convention par laquelle le contrat de l'assiento était éteint et terminé ; elle stipulait aussi quelques réparations et remises à la compagnie.

Louis XIV et Philippe V pensèrent que les Français pourraient retirer quelques avantages du privilège de l'assiento et, dès le 27 août de la même année, un contrat fut signé entre la couronne d'Espagne et une compagnie connue sous le nom de Compagnie de Guinée ou de Compagnie de l'Assiento. Elle s'engageait à fournir annuellement 4,800 et en temps de guerre 3,000 nègres, *pièces d'Inde de la mesure ordinaire*, et à payer pour l'introduction de chacun des 4,000 premiers un droit d'entrée de 100 livres tournois ; l'entrée des 800 autres devait être gratuite. Comme acompte, elle faisait au roi une avance de 600,000 livres remboursables sur les deux dernières années de l'assiento. Le roi de France et le roi d'Espagne se réservaient chacun le quart des actions de la compagnie constituée au capital de 4 millions, et il fut convenu que si Philippe V ne pouvait fournir le quart du fonds social, soit un million, la compagnie le lui avancerait moyennant un intérêt annuel de 8 %. Enfin, elle obtenait la faveur d'exporter des métaux et des marchandises pour troquer contre les nègres. Le contrat devait avoir une durée de dix ans. Les périls de la navigation pendant la guerre de la succession entravèrent la traite et dès 1711, à l'expiration des dix années du contrat, la Compagnie de Guinée abandonna son privilège. Les Anglais désiraient ardemment l'obtenir ; ils comptaient en tirer de gros bénéfices et, sans doute aussi, ils espéraient, sous le couvert de ce commerce licite, abriter leur trafic de contrebande. Ils le réclamèrent avec instance lors des négociations pour le traité d'Utrecht, et par l'art. 12 de la convention entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, il leur fut accordé (13 juil. 1713), pour en jouir pendant trente ans, à courir du 1<sup>er</sup> mai 1713. Ils avaient à peu près les mêmes conditions qui avaient été faites à la compagnie française. La *société des assientistes* avançait aussi 200,000 livres remboursables sur les dix dernières années de l'exploitation ; le roi d'Espagne et le roi d'Angleterre se réservent également chacun un quart des bénéfices. De plus, pendant les vingt-cinq premières années, les privilégiés pourront transporter dans les colonies espagnoles tel nombre de nègres au delà de 4,800 qu'ils jugeront à propos et ne paieront pour l'excédent que la moitié des droits, encouragement dangereux donné à l'extension de la traite. Un article additionnel accorda à la Compagnie qu'elle pourrait envoyer chaque année aux Indes un vaisseau de 500 tonneaux à condition que les marchandises dont il serait chargé ne pourraient être vendues que pendant le temps de la foire, et que, si le vaisseau arrivait avant les vaisseaux d'Espagne, les marchandises seraient mises en dépôt jusqu'au temps de la foire. Les Anglais, après avoir accepté ces clauses restrictives, négocièrent pour les faire modifier et, en 1716, ils obtinrent une convention explicative du traité d'Assiento, qui leur permettait de porter à 620 le nombre de tonneaux du navire annuel, de transposer des marchandises à Buenos-Ayres, et leur accordait divers avantages. Puis ils abusèrent des concessions qui leur avaient été faites, firent une contrebande très active et très préjudiciable aux intérêts de la cour de Madrid. Celle-ci fit visiter les bâtiments étrangers qui naviguaient sur les côtes des colonies espagnoles et une courte guerre eut lieu entre les deux puissances. Réconciliées par le traité de Madrid en 1721, elles se brouillèrent de nouveau pour le même motif en 1729 ; de longues contestations sur les dommages réciproques occupèrent dix années. Une convention au Prado, le 14 juil. 1739, ne fit qu'envenimer la querelle, car le roi d'Espagne déclara se réserver le droit de suspendre l'assiento, au cas où la compagnie ne se soumettrait pas à payer à bref délai les 68,000 livres sterling qu'elle devait sur le droit des nègres. La guerre éclata peu après ; l'Espagne interdit dans toutes ses possessions l'entrée des marchandises anglaises, et l'assiento fut sus-

pendu de 1739 au 1<sup>er</sup> mai 1743, date à laquelle expirait le contrat. Au traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, il fut décidé que le privilège serait rendu à la compagnie, en dédommagement du temps pendant lequel il avait été interrompu, pour une période de quatre années. Les plénipotentiaires anglais espéraient que c'était un acheminement au renouvellement de ce traité et Keene fut envoyé à Madrid pour tenter cette négociation ; la cour d'Espagne refusa non seulement un renouvellement de l'assiento, mais aussi l'exécution de l'article du traité d'Aix-la-Chapelle, relatif à cet objet. Un traité, signé à Madrid le 5 oct. 1750, décida que la Grande-Bretagne céda à l'Espagne son droit à la jouissance de l'assiento et du vaisseau annuel, stipulé par l'art. 16 du traité d'Aix-la-Chapelle et que, pour solde de tout ce qui pouvait être dû à la compagnie anglaise, le roi d'Espagne promettait de payer, dans le terme de trois mois, une somme de 1,000 livres sterling. Les circonstances qui survinrent et aussi le changement dans la politique espagnole à l'égard des colonies firent que l'assiento ne subsista plus sous sa forme ancienne et la traite se fit dans les îles et pays dépendants de la couronne d'Espagne comme dans le reste de l'Amérique (V. TRAITE DES NÈGRES). L'assiento en avait été l'origine, l'essai et comme le prélude ; le trafic, assez peu considérable d'abord, avait été s'étendant à mesure que les colonies européennes grandissaient, devenaient plus nombreuses et plus riches. On ne comptait guère plus de quatre à cinq mille esclaves transportés chaque année pendant tout le xvii<sup>e</sup> siècle ; ce fut tout autre chose au xviii<sup>e</sup>, quand les Anglais eurent ce monopole avec facilité d'excéder le chiffre fixé par le traité, qui n'était qu'un minimum. La vraie traite avec ses scènes d'horreur s'organisa ; la marchandise noire encombra les vaisseaux, puis alla peupler maint territoire, et ceux qui devaient ensuite le plus contribuer à la répression de la traite étaient alors ceux qui s'y adonnaient avec le plus d'ardeur et en profitaient le mieux sous le nom d'*assiento*.

E. CAT.

ASSIER. Com. du dép. du Lot, arr. de Figeac, cant. de Livernon ; 828 hab. Station du chemin de fer d'Orléans, ligne de Brive à Capdenac. Restes du *château* (mon. hist.) construit par Galliot de Genouillac, seigneur d'Assier, grand maître de l'artillerie sous François I<sup>er</sup> (V. GALLIOT DE GENOUILLAC). La façade intérieure est décorée de beaux médaillons ; d'autres médaillons analogues, provenant des parties ruinées du château, ornent un grand nombre de constructions du village. L'*église* due au même seigneur, et construite vers 1546, est aussi très intéressante, un cordon de beaux bas-reliefs à l'intérieur du mur de clôture représente les hauts faits de Galliot. A l'intérieur est son *tombeau* qu'il avait fait élever lui-même en 1547. Il y est représenté dans un encadrement formé par des colonnes soutenant un fronton, debout et entouré de ses engins d'artillerie, tandis qu'au-dessous, sa statue couchée repose sur la pierre du sarcophage.

ASSIER DE VALENCHES (Pierre-Marie BONNET d'), historien et héraldiste, né au château de Valenches (Loire) à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, mort vers 1865. Appartenant à une ancienne famille du Forez, d'Assier, ancien garde du corps de Louis XVIII, ancien membre du conseil général de la Loire, publia plusieurs ouvrages intéressants sa province : *les Fiefs du Forez*, d'après le manuscrit inédit de Sonyer du Lac ; Lyon, 1858, gr. in-4 ; c'est un ouvrage précieux et utile pour l'histoire nobiliaire du Forez ; — *Recherches concernant principalement l'ordre de la noblesse sur l'assemblée bailliagère du Forez convoquée à Montbrison en mars 1789*, avec un *Armorial du Forez* ; Lyon, 1860, in-4 ; — *Mémorial de Dombes*, avec un *armorial* et pièces justificatives ; Lyon, 1854, gr. in-8 ; — *Notice sur la maison de la Rochette, en Auvergne* ; Lyon, 1856, in-8, etc. ; — *Eloges nécrologiques* ; Lyon, 1856, in-8.

GOURDON DE GENOUILLAC.

ASSIETTE. I. ARCHÉOLOGIE. — Ce mot désignait, au XIV<sup>e</sup> siècle, le service de la table. Ainsi, d'après le *Ménagier de Paris* (1393), un dîner de 24 mets à 3 assiettes était un dîner de 3 services composés chacun de 5 à 8 plats. Quelquefois même, on entendait par assiette un seul plat. Le premier exemple que M. Gay ait rencontré de l'emploi du mot *assiette* dans l'acception moderne se trouve dans l'inventaire des meubles de Charlotte d'Albret rédigé en 1514. Auparavant, on appelait *plat* ou *écuelle*, et en latin *discus*, l'ustensile qui prit, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, le nom d'assiette. Dès le X<sup>e</sup> siècle, les moines déposaient dans une écuelle leur portion de nourriture. Mais il est probable que l'usage de l'assiette était peu répandu avant le XII<sup>e</sup> siècle; on prenait les mets découpés dans les plats avec la main; les débris étaient laissés sur la table ou jetés à terre. Chez les seigneurs, un écuyer tranchant posait la viande sur un morceau de pain placé devant chaque convive. Les assiettes du XIV<sup>e</sup> siècle étaient de bois chez les pauvres, d'étain chez les personnes aisées et d'argent chez les grands seigneurs et les personnes riches. Les écuelles d'étain qu'on trouve mentionnées en grand nombre dans les inventaires du XIV<sup>e</sup> siècle sont assurément des assiettes. Les plus anciennes assiettes qu'on connaisse sont celles que Viollet-le-Duc a retrouvées dans les fouilles du château de Pierrefonds et qui ne remontent pas au delà du XIV<sup>e</sup> siècle (fig. 1). Les unes étaient plates



Fig. 1. — Assiette creuse et coupe d'assiette plate du musée des fouilles du château de Pierrefonds. — a, Marque de fabrication.

pour les mets secs; les autres creuses et destinées à recevoir les mets liquides. On posait souvent l'assiette sur un cercle de métal, assez élevé et orné de découpures; ce cercle était muni d'anses mobiles qui permettaient aux domestiques de

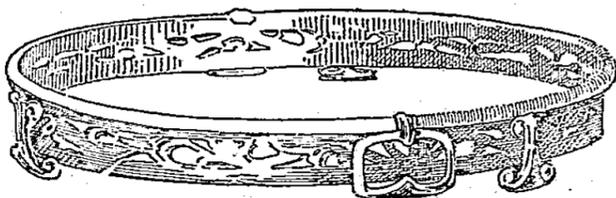


Fig. 2. — Doublure d'assiette en cuivre.

le prendre avec l'assiette sans crainte de se brûler (fig. 2).

Au XV<sup>e</sup> siècle, on disposait sur les dressoirs des assiettes d'étain décorées de dessins en relief et appelées *batischenes*. M. Gay a donné l'image de deux assiettes dont le centre est orné d'un fleuron en relief autour duquel s'évasent des dessins réguliers (fig. 3). La ville de Nuremberg fut un des principaux centres de la fabrication de la vaisselle d'étain depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup>. L'un des fondeurs d'étain les plus renommés de Nuremberg au XV<sup>e</sup> siècle fut Martin Harscher. Un autre, Melchior Koch, qui mourut en 1567, avait découvert un métal nouveau avec lequel il fabriquait des plats et des assiettes ayant l'aspect d'objets en or. Beaucoup d'assiettes d'étain ornées sont sorties, au XVI<sup>e</sup> siècle, des ateliers de Nuremberg.

Un passage des *Délices de la campagne*, par Nicolas de Bonnefons, permet de croire que l'usage des assiettes n'avait pas encore, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, pénétré dans toutes les maisons. « Les assiettes des conviés, dit cet auteur,

seront creuses, afin que l'on puisse se présenter du potage et s'en servir à soi-même, sans prendre cuillerée à cuillerée dans le plat. » La disparition des assiettes de métal, en France, fut, d'après M. Bapst, le résultat de l'ordre que Louis XIV donna, en 1688 et en 1702, de faire fondre toute l'argenterie du royaume. Les grands seigneurs, ne voulant pas remplacer l'argent par l'étain, qui servait dans les cuisines et chez les gens de médiocre condition, eurent recours à la vaisselle de faïence; et les fabriques de Nevers et de Rouen, qui commençaient à avoir quelque renommée, prirent tout à coup un développement considérable. L'his-

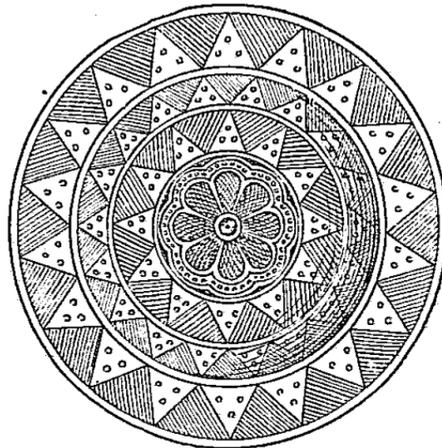


Fig. 3. — Assiette d'étain du XV<sup>e</sup> siècle.

toire de l'ornementation des assiettes de faïence rentre dans l'histoire de la céramique (V. CÉRAMIQUE). — Nous devons ajouter que le mot *assiette* ou *assiette à cadenas* a désigné, au XV<sup>e</sup> siècle, le nécessaire de table, sorte de boîte qu'on mettait à côté des princes et qui contenait des ustensiles de table. — Assiette était encore un terme d'orfèvrerie qui désignait une plaque de métal qui entrait dans l'ornementation des ceintures. Maurice Prou.

II. INDUSTRIE. — *Fabrication des assiettes*. Malgré la simplicité apparente de leur forme, la fabrication des assiettes constitue une des opérations les plus délicates et les plus difficiles de l'industrie céramique; elle comprend trois phases successives que nous allons indiquer rapidement en prenant pour type la fabrication courante des assiettes en porcelaine, et qui sont : l'*ébauchage*, le *moulage* et le *tournassage*.

*Ebauchage*. L'ouvrier, ayant pris une balle de pâte bien battue et proportionnée à la masse de la pièce qu'il veut exécuter, la met sur un rondau de bois placé au centre de la girelle du tour, et, à l'aide d'une forte pression exercée par ses mains, constamment mouillées, afin de maintenir la masse dans le même état de densité, l'abaisse et la relève de façon à imprimer à toutes les molécules qui la composent une direction unique; il l'aplatit ensuite en lui donnant à peu près l'épaisseur et la dimension convenables. La *croûte* ou *housse* ainsi obtenue est alors placée avec son rondau sur une tablette où on la laisse *ressuer* jusqu'à ce qu'elle ait pris un peu de consistance. Cette première opération exige les plus grands soins; si le rondau a été mal dressé, si la pression exercée par la main de l'ouvrier est irrégulière, si ses doigts y ont laissé leur empreinte, il en résulte à la cuisson plusieurs défauts auxquels il est impossible de remédier, entre autres celui que l'on désigne sous le nom de *vissage* qui entraîne souvent des fentes et même des fêlures.

*Moulage*. Lorsque laousse a pris la consistance voulue, l'ouvrier la détache du rondau à l'aide d'un fil de laiton et la place sur un moule en plâtre (fig. 4, a) posé lui-même sur la tête du tour (b) et dont le profil extérieur donne exactement celui que l'assiette doit avoir à l'intérieur; après avoir mis son tour en mouvement, il prend une éponge qu'il humecte dans l'eau et commence, en l'appuyant modérément sur laousse (c), à faire épouser à celle-ci la forme du moule; il doit avoir soin d'exercer

cette pression en allant du centre à la circonférence et en laissant, à l'endroit du pied, l'épaisseur nécessaire pour le former; il détache ensuite, à l'aide d'une lame, l'excédent de la pâte et, afin d'aider au retrait que l'assiette doit prendre en séchant, il en soulève doucement le bord avec cette même lame qu'il a trempée dans l'eau. Le moule est alors posé sur une planche où l'assiette acquiert le degré de sécheresse nécessaire au démoulage.

**Tournassage.** Quand l'assiette peut se dépouiller du moule, elle est posée sur un rondau plat, où elle finit de sécher avant de subir l'opération du tournassage qui a pour but de lui donner partout et régulièrement l'épaisseur convenable. Cette dernière opération se fait à l'aide du *tournassin*, sorte de plaque ou lame d'acier à bord tran-

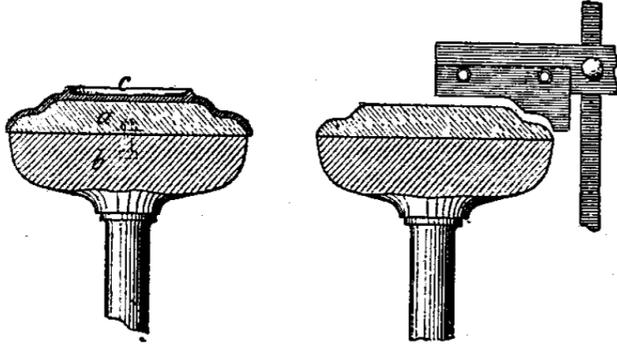


Fig. 4

Fig. 5

chant, découpée ou calibrée suivant le profil que l'intérieur de l'assiette doit avoir, et qui est fixée à l'extrémité d'une tige, perpendiculairement à cette tige (fig. 5). Comme cela a lieu pour le moulage, le tournassage se fait en partant du centre pour arriver à la circonférence. L'assiette étant ainsi terminée, il ne reste plus qu'à la faire cuire et à la décorer s'il y a lieu. La cuisson se fait à l'aide d'un *encastage* (V. ce mot) spécial; quant aux procédés de décoration, ils sont les mêmes que pour tous les autres produits céramiques.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la fabrication des assiettes exige une certaine dextérité et une assez grande habitude afin d'éviter les accidents qui proviennent le plus souvent, soit d'une inégalité dans l'épaisseur de la pâte, soit d'un moulage irrégulier. La plupart des causes qui peuvent produire les accidents disparaissent avec les procédés mécaniques inventés par M. Faure, procédés qui comportent trois machines spéciales, décrites dans le *Bulletin de la Société d'encouragement* et dans les *Additions* faites par Salvétat à la dernière édition du *Traité des Arts céramiques* de Brongniart. Les procédés de M. Faure ont, en outre, pour effet d'augmenter la production. Avec le travail à la main, un bon ouvrier fait à peu près cent assiettes par jour, tandis qu'avec le travail à la machine, le même ouvrier, aidé de deux enfants, peut fournir une moyenne de quatre cent cinquante à cinq cents assiettes.

Ed. GARNIER.

**III. TECHNOLOGIE.** — Position d'un objet lui donnant le maximum de stabilité; par extension désigne d'une façon générale la position d'une construction. Ce terme se trouve employé dans la terminologie des industries du bâtiment dans les deux cas suivants: 1° *Assiette* d'un pavé: la face de ce pavé qui repose sur le sol, quel qu'il soit; 2° *L'assiette* est la partie de la préparation de la dorure qui doit recevoir la dorure et qui est interposée entre la feuille d'or et la matière à dorer. *Coucher d'assiette*, c'est étendre cette matière en couche unie sur la partie ou l'objet à dorer. L'assiette (Th. Chateau, *Technologie du Bâtiment*) se compose de bol d'Arménie auquel on ajoute de la mine de plomb et de la sanguine:

Bol d'Arménie...	500 grammes.
Mine de plomb..	60 —
Sanguine.....	60 —

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

Ces substances broyées séparément à l'eau de rivière sont mélangées, puis broyées ensemble très finement avec quelques gouttes d'huile. On dispose ensuite la matière en pains. Ces pains dissous dans l'eau et bien délayés sont alors préparés à la colle. Cette préparation doit être tenue au frais. On donne trois couches d'assiette sur les parties que l'on veut brunir et celles qu'on veut laisser mates.

H. SALADIN.

**IV. MARINE.** — L'assiette d'un navire est la position qu'il occupe lorsqu'il flotte en eau calme, par rapport à la surface de la mer; cette position a une grande influence sur l'ensemble de ses qualités nautiques, aussi doit-on toujours chercher à le placer dans l'assiette qui a été reconnue la plus favorable. Lorsque le navire est droit, l'assiette est déterminée par les *tirants d'eau avant* et *arrière*, c.-à-d. par les immersions de ses deux extrémités. Le tirant d'eau arrière est toujours plus grand que le tirant d'eau avant; lorsque le contraire a lieu, le navire est trop chargé sur l'avant, il s'élève difficilement à la lame et retombe lourdement, la résistance que l'eau oppose à sa marche devient plus grande; par suite, sa vitesse diminue; d'autre part, l'arrière n'étant pas suffisamment immergé, les actions du gouvernail et de l'hélice sont moins grandes. On nomme *différence*, la différence entre les deux tirants d'eau, et *tirant d'eau moyen*, leur valeur moyenne. Pour qu'un navire ait une assiette convenable, il ne suffit pas que sa différence possède sa valeur normale, il doit en être de même pour le tirant d'eau moyen; s'il est trop grand, le navire est trop chargé, et sa vitesse diminue parce que la résistance de l'eau sur sa carène augmente; s'il est trop faible, le navire est léger, le propulseur n'est pas suffisamment immergé, et le même effet se produit encore. On voit, par ce qui précède, que, dans une longue traversée, les variations de poids occasionnées par la consommation du charbon et des vivres, par l'embarquement ou le débarquement d'objets de chargement, peuvent avoir une très notable influence sur la vitesse du navire. Lorsque les deux tirants d'eau sont égaux, on dit que le navire est *sans différence*. On réalise parfois momentanément cette condition, pour lui permettre de franchir des fonds sur lesquels il ne pourrait naviguer, s'il conservait l'arrière plus immergé que l'avant; ce résultat est obtenu en transportant le plus possible vers l'avant les corps pesants qui se trouvent à bord, tels que le lest volant, l'artillerie, le charbon des soutes, etc. Certains navires possèdent des installations permettant de faire varier leur assiette ou de la maintenir constante dans de certaines limites, malgré la variation de leur chargement; ce but est atteint au moyen d'un *water-ballast* formé de compartiments étanches ménagés dans les fonds du navire, que l'on conserve vides ou dans lesquels on laisse pénétrer l'eau de mer selon les besoins. Telle est la disposition adoptée pour les paquebots les plus récents de la Compagnie Transatlantique. La *Normandie*, par exemple, possède un *water-ballast* d'une capacité de huit cents tonneaux, divisé en sept compartiments s'étendant dans les fonds, de l'avant à l'arrière du bâtiment; celui de l'avant a une capacité de 77 m. c., celui de l'arrière de 43 environ. Lorsque ce paquebot navigue dans les passes du Havre, il doit être sans différence; à cet effet, il remplit le compartiment de l'avant et garde vide celui de l'arrière; à la mer, au contraire, il doit avoir une différence de un mètre; il la réalise en vidant le compartiment de l'avant et remplissant celui de l'arrière. Enfin, le tirant d'eau moyen peut être maintenu à une valeur normale en emplissant plus ou moins les différents compartiments.

On dit aussi l'assiette d'une *torpille*. Pour qu'une torpille automobile puisse naviguer convenablement à son immersion, il faut que les différents poids qui la composent soient convenablement répartis. On vérifie cette condition en plaçant la torpille dans une cuve pleine d'eau de mer, dans laquelle elle doit flotter sans s'incliner latéralement, et

en s'assurant que les tirants d'eau de ses extrémités sont ceux que l'expérience a déterminés. Lorsque ces conditions ne se trouvent pas réalisées, on détermine les modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la répartition du lest de la torpille, c'est ce qui s'appelle en faire l'*assiette*.

E. C.

V. *EQUITATION*. — On entend par ce mot la manière dont le cavalier est assis à cheval, dont ses fesses et ses cuisses adhèrent à la selle et lui servent d'appui. Si ces parties reposent d'aplomb, si le cavalier est ferme, solide, difficile à être ébranlé, on dit qu'il a de l'*assiette*, qu'il a une *bonne assiette*. Il a une *mauvaise assiette* s'il est mal assis, s'il se livre à des mouvements qui lui font perdre l'équilibre tout en déroutant le cheval ou en le jetant dans l'incertitude. On dit encore que, dans cette situation, il *perd l'assiette*. Prendre, avoir une *bonne assiette*, c.-à-d. se bien poser sur la selle, être bien placé à cheval, sont encore des expressions fréquemment employées au manège.

L. GARNIER.

VI. *TRAVAUX PUBLICS*. — *Assiette de la voie*. On entend, par assiette de la voie, la solidarité qui existe entre les diverses parties de la superstructure d'un chemin de fer. Quelque bien étudiée que soit la construction de la voie, ses éléments ne conservent pas toujours la position assignée; ainsi, l'*assiette* peut devenir instable par suite du déplacement sur certains points des deux files de rails transversalement ou longitudinalement; ailleurs ils changent d'inclinaison, et se rapprochent ou s'éloignent de l'axe de la voie; tantôt, dans les courbes, le rail à patin se porte vers l'extérieur. Nous examinerons sommairement ces causes fréquentes de dérangement de l'*assiette* de la voie.

*Glissement longitudinal des rails*. Dans les voies à coussinets toujours parcourues dans le même sens, les coins doivent être chassés sur les deux files de rails, en pleine voie, dans le sens de la marche des trains; aux abords des stations où les freins sont serrés, et dans les fortes pentes sur lesquelles les rails glissent dans le sens même de l'inclinaison, il faut chasser les coins dans la direction de la pente ou de la station. Sur les lignes à voie unique, les coins doivent être chassés dans les deux directions à partir du milieu du rail et non pas en sens inverse sur chaque file de rails, comme cela se pratique souvent, car il peut arriver que les traverses deviennent obliques par rapport à l'axe de la voie, quand il faut diviser les joints. L'emploi des coussinets-éclisses combat le glissement des rails. On a observé que les files extérieures des deux voies glissent beaucoup plus que les files touchant l'entrevoie; on attribue cet effet à la mobilité du ballast en contact avec ces files extérieures et à sa dessiccation, les coins devenant par là plus lâches; les voies à ballast encaissé sont affranchies de ce défaut de résistance. On parvient aussi à arrêter le mouvement des rails à double champignon en plaçant dans la tige du rail un goujon qui butte contre la joue du coussinet. Pour les voies à rails à patins on emploie divers moyens qui ont tous des inconvénients, sans résoudre complètement la question. Le chemin du Nord, dans le temps, chassait entre les abouts des rails dans la traverse de joint un clou dont la tête faisait saillie et se logeait entre les patins, mais ce clou s'usait rapidement et d'ailleurs il gênait la dilatation. Le chemin de Lyon perceait en plein dans le patin un trou destiné à recevoir le crampon extérieur, on diminuait ainsi le bras de levier qui tend à soulever le crampon et on arrêtait le mouvement de translation. Au chemin de l'Est, on entaillait le patin sur la demi-longueur de la plaque de joint dont les joues font arrêt; ce procédé donne de bons résultats sur les pentes faibles; sur les fortes pentes le rail pousse avec lui la traverse de joint. Plusieurs chemins pratiquent sur la longueur du rail un certain nombre d'encoques dans lesquelles se logent les crampons qui préviennent le mouvement longitudinal des rails; ce système est défectueux, car le patin finit par guillotiner l'attache, ou bien, ce qui est plus

grave, l'encoche provoque une rupture du rail, surtout si le rail est en acier. Avec l'emploi de traverses métalliques le mode d'attache du rail sur la traverse permet de combattre plus efficacement le glissement longitudinal des rails.

*Déplacement latéral de la voie*. Dans les courbes, les voies tendent quelquefois à se porter vers l'extérieur. On a proposé, pour arrêter ce déplacement, tantôt de croiser les joints des deux files de rails, tantôt de faire encaisser la voie entre des banquettes solides, tantôt de maintenir les traverses à l'aide de piquets chassés dans la plate-forme, tantôt de relier les deux voies entre elles par des entretoises, tantôt, enfin, de poser la voie sur du ballast composé d'éléments durs, à arêtes vives produisant un grand frottement contre les traverses. De toutes ces dispositions, la dernière est la seule à utiliser; combinée avec un devers convenable, elle doit suffire dans la plupart des cas. Les entretoises sont en usage sur les chemins de fer qui emploient les traverses longitudinales métalliques, elles ont le grave inconvénient d'affaiblir la section du rail par le trou qui y est pratiqué.

*Déplacement latéral des rails*. Sous l'action des boudins des roues de machines mal réglées, les attaches extérieures des rails se déversent en comprimant le bois ou bien elles sont usées par le patin; le patin des rails lui-même s'incruste aussi dans le bois. Quelques chemins opposent à cette tendance des crampons de section plus grande; d'autres augmentent le nombre des attaches extérieures; à l'Est français on augmente le nombre de tire-fonds à mesure que le rayon de la courbe diminue. Dans les courbes de 600 m., on place deux tire-fonds supplémentaires par longueur de rail; dans les courbes de 500 m., trois; dans les courbes de 400 m., quatre; enfin, dans les courbes de 300 m. et au-dessous, on place un tire-fond supplémentaire sur chaque traverse intermédiaire. Certains chemins de fer substituent aux traverses en bois tendre, comme le pin ou le sapin, des bois durs comme le chêne et le mélèze; c'est un bon moyen, mais sur les lignes où les machines ne sont pas très lourdes et la vitesse peu considérable. Sur les chemins bavares on réunit les deux files de rails dans les courbes roides par une entretoise en fer rond boulonnée en dehors des deux rails; bon moyen mais coûteux, qui s'est depuis quelques années étendu à la plupart de lignes allemandes; on place deux boulons par longueur de rail de 6 m. Le chemin de Lyon et beaucoup de lignes à l'étranger placent sous les rails des cales intermédiaires qui rendent les deux attaches du rail sur la traverse solitaires et par suite soulagent l'attache extérieure. Pour obvier à l'élargissement de la voie qui résulte du déversement ou déplacement latéral du rail extérieur, on s'est servi de cales en bois qui étayaient le rail contre le champignon en s'appuyant sur la traverse dans laquelle elles sont incrustées.

*Rétrécissement de la voie*. Sur plusieurs lignes très chargées de trafic et de vitesse et cela même dans les alignements droits, les rails se déversent à l'intérieur par suite de la compression des bois; leur inclinaison atteint quelquefois  $\frac{1}{10}$  et l'on a des exemples de points où la largeur de la voie a été réduite de 0<sup>m</sup>015. Si l'on veut conserver une inclinaison uniforme dans tous les alignements, il n'y a d'autre remède à cette déformation, uniquement rencontrée sur les voies en rails à patins, que l'emploi de bois durs, de cales très larges ou de cales intérieures. Cette déformation de la voie indique un excès d'inclinaison des rails ou de charge des machines; sur les lignes très chargées on fera donc bien de diminuer l'inclinaison en la ramenant à  $\frac{1}{20}$  ou même à  $\frac{1}{30}$ .

L. KNAB.

VII. *FINANCES*. — On entend par *assiette de l'impôt* la base sur laquelle l'impôt doit être calculé pour arriver à la détermination de la part proportionnelle que chacun doit être appelé à fournir. Comme on a toujours supposé que celui qui possède davantage utilise plus les services de

l'Etat que celui qui possède moins, on a cherché à établir la base de l'impôt sur la fortune individuelle. D'où il suit que l'étude de l'assiette de l'impôt se ramène à celle de l'incidence, c.-à-d. de la répartition effective des taxes qui frappent les contribuables. De graves questions se posent relativement à l'assiette de l'impôt, mais elles trouveront mieux leur place aux articles spéciaux (V. IMPÔT, CONTRIBUTION, CONSOMMATION).

François BERNARD.

VIII. ARMÉE. — *Assiette du logement*. Répartition entre toutes les unités composant une troupe, des différents locaux dans lesquels elle doit être logée. Cette répartition, d'après le règlement du 30 juin 1856, est faite par les soins du service du génie. Elle est surveillée par une commission dite de casernement, qui est composée de trois membres, le commandant d'armes, le chef du génie et le sous-intendant militaire. L'officier spécialement chargé de ce service, dans les corps de troupes, est le porte-drapeau.

IX. CHASSE. — *Assiette de fer*. Piège en usage en Allemagne pour prendre les renards, les loutres, les fouines, les putois et les oiseaux de proie. L'assiette de fer s'emploie aussi utilement que le *traquenard* (V. ce mot) auquel elle ressemble par certains côtés. Elle se compose de deux pièces en demi-cercle, garnies de dents aiguës, de deux ressorts opposés l'un à l'autre, et d'un cercle dans lequel se trouve une assiette trouée et tournant sur son axe. On tend ce piège en rapprochant au moyen de vis les deux ressorts et en écartant les deux pièces en demi-cercle; on retire ensuite les vis des ressorts et le corps qu'on a interposé sur les demi-cercles pour les maintenir horizontalement. Il suffit, pour que le piège se détende, d'appuyer légèrement sur l'assiette où est placé l'appât: les demi-cercles se réunissent alors avec la promptitude de l'éclair. L'assiette de fer se fait de différentes dimensions suivant les animaux auxquels elle est destinée. Pour les martres et les putois elle n'a qu'un seul ressort, et les pièces en demi-cercle ne sont pas garnies de dents. On en fabrique aussi de carrées suivant les mêmes principes.

BIBL. (Archéol.): VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. II, p. 18. — De LABORDE, *Notice des émaux*, Glossaire, p. 141. — BAPST, *l'Étain*, pp. 119, 120, 143, 154, 160, 161, 165, 207, 237, 241, 246, 247, 260, 265, 266, 286, 288, 289, 290, 291, 294, 296. — GAY, *Glossaire archéologique*, p. 78.

ASSIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Roussillon; 655 hab.

ASSIG (Jean d'), poète allemand, né à Breslau le 8 mars 1650, mort à Schwiebus, dans le Brandebourg, le 5 août 1694. Il fit ses études à Leipzig, prit du service dans l'armée suédoise, et fut plus tard capitaine dans les troupes de l'Électeur de Brandebourg. A la fin de sa vie, il remplit diverses fonctions à la chancellerie de Brandebourg. Ses poésies profanes et sacrées ont été recueillies après sa mort (Breslau, 1719, in-8); ce sont de froides versifications, comme la plupart des productions lyriques de l'école de Silésie, dont Jean d'Assig suivit les traditions.

A. B.

ASSIGNAL ou ASSIGNAT (Droit coutumier). Par *assignat* on doit entendre, d'une façon générale, l'affectation d'un ou de plusieurs immeubles au paiement d'une dette et spécialement d'une rente; la dette ainsi garantie est assise, *assignée* sur ces immeubles. On doit distinguer trois applications principales de l'assignat: 1° en cas de partage ou d'échange; 2° en cas de rentes constituées; 3° en cas de dot.

1° Anciennement, lors d'un échange ou d'un partage, il était fréquent que l'une des parties donnât à l'autre une certaine valeur en biens fonds ou en rentes foncières, laquelle valeur était assignée sur tels immeubles déterminés. Cet *assignat* était translatif de propriété; aussi était-il accompagné d'une estimation ou de la désigna-

tion d'une tierce personne à qui le soin de faire la prise était confié. Afin d'éviter les nombreux procès auxquels ces estimations donnaient lieu, on introduisit dans le texte de la plupart des coutumes du XVI<sup>e</sup> siècle, conformément à des règlements plus anciens, un titre relatif à l'*assiette des terres*, où se trouvent indiquées les bases d'évaluation pour les biens de toute nature, fiefs, censives, justices, rentes, etc.

2° Les rentes sont dites constituées par assignat lorsque le vendeur de ces rentes constituées (débi-rentier), au lieu de donner hypothèque sur certains de ces immeubles, déclare qu'il vend et assigne la rente pour être prise annuellement sur tel héritage. Un tel assignat, n'étant convenu que pour la sûreté ou facilité du paiement de la rente, n'emporte pas translation de propriété au profit de l'acquéreur de la rente (le crédi-rentier); cet assignat n'est donc pas limitatif en ce sens qu'il n'enlève au crédi-rentier aucun de ses droits sur les autres biens de son débiteur, notamment le droit à l'hypothèque générale; il était seulement énonciatif. Très anciennement même, l'assignat ne valait que pour les fruits et n'entraînait pas affectation de l'immeuble lui-même. Plus tard, quoique le fonds assigné soit engagé à la dette, l'obligation du débi-rentier demeure principalement personnelle en sorte que ce débi-rentier ne pourrait se décharger par le déguerpissement de l'héritage assigné. Bien que l'assignat des rentes ne transfère pas la propriété des héritages sur lesquels elles étaient assises, les seigneurs percevaient des profits, notamment des lods et ventes, comme sur les assignats translatifs des partages ou échanges; il en fut ainsi jusqu'à un arrêt du parlement de Paris de 1557; à partir de cet arrêt l'assignat d'une rente fut affranchi de tout droit seigneurial.

3° L'*assignat* de la dot (les textes de coutumes et les anciens auteurs emploient la forme *assignal* en ce cas, de préférence à l'autre) est l'application la plus intéressante, bien qu'elle n'existe pas dans le droit commun coutumier, mais seulement dans quelques coutumes. Lorsque la dot de la femme consistait en deniers, on convenait ordinairement qu'une partie de cette dot devrait être employée par le mari en achat d'héritages propres au profit de la femme, ce qu'on exprimait en disant que cette partie *sortirait nature d'héritage propre*; l'autre partie seulement *demeurant en sa nature de meubles*. Cet usage existait non seulement en Nivernais et en Bourgogne mais encore en d'autres coutumes comme en Bourbonnais. Le texte des coutumes de ces pays reconnaît à la femme, au cas où le mari n'a pas fait d'emploi, un droit sur les immeubles du mari, avant tout partage, lorsque les meubles et les conquêts de la communauté ne suffisent pas. Ces immeubles sont *hypothéqués par la coutume* au profit de la femme (c. Nivernais, titre XXIII, art. 18). À Laon (art. 3) le premier conquêt est subrogé jusqu'à due concurrence aux deniers dotaux devant sortir nature de propre. Les coutumes du Nivernais et de Bourgogne prévoient, sous le nom d'*assignal*, la convention par laquelle le mari affecte tels ou tels de ses immeubles aux reprises des deniers propres de la femme lorsqu'il n'en a pas fait un emploi pendant le mariage. Cette convention était ordinairement insérée dans le contrat de mariage. Entre l'*assignal* général de la coutume et l'*assignal conventionnel particulier*, il y a d'essentielles différences. L'*assignal* général établi par la coutume ne confère qu'une simple hypothèque. Au contraire l'*assignal* particulier vaut translation de propriété au profit de la femme. Elle ou ses héritiers ont après la dissolution du mariage la saisine de l'*assignal* ou des assignaux (C. Nivernais, titre XXIII, art. 12 et 13). Il en est dû le profit de quint ou de lods et vente au seigneur de fief ou de censive. Enfin l'*assignal* particulier étant bien propre de la femme n'est pas compris dans l'ensemble des immeubles du mari pour l'assiette du douaire. Durant le mariage, le mari peut faire cesser les effets de l'*assignal* en employant les deniers dotaux en

biens propres pour la femme; mais à défaut d'emploi les donations entre-vifs ou legs du mari ne sont pas opposables à la femme sur les biens assignés (Nivernais, titre XXIII, art. 4). Après la dissolution du mariage la femme ou ses héritiers ont la jouissance des assignaux sans être tenus d'imputer la valeur des fruits sur les deniers dotaux (Nivernais, titre XXIII, art. 13). Selon la coutume de Bourgogne, la veuve gagne les fruits mais ses héritiers les doivent imputer sur le capital (C. de Bourgogne, duché, ch. iv, art. 17-18; comté, art. 36 et 37). Guy Coquille critique fort judicieusement le droit de jouissance hors part sur l'assignat: il en résulte que la femme, outre sa moitié dans la communauté, obtient une part de la jouissance des biens du mari. Deux correctifs étaient admis, l'un par la coutume, l'autre par la doctrine: 1° Le mari ou ses héritiers peuvent recouvrer les assignaux et faire cesser la jouissance du chef de la femme en remboursant le prix pour lequel ils avaient été assignés et les loyaux frais. La coutume de Bourgogne permettait d'opérer cette reprise à toute époque comme en vertu d'une clause de réméré indéfinie (art. 18, ch. iv, duché); au contraire la coutume du Nivernais limite à trente ans la reprise dont il s'agit. 2° La doctrine autorisait la restric-

tion de l'assignat quand le revenu du bien assigné dépassait le vingtième denier de la dot; car on n'admettait pas que le mari eût voulu faire une donation à sa femme mais lui vendre éventuellement son héritage. L'assignat consenti par le mari, non plus dans le contrat de mariage mais au cours de la communauté, était annulé s'il en résultait un avantage quelconque pour la femme.

Paul CAUWÈS.

BIBL.: BOURDOT DE RICHEBOURG, *Coutumier général*, t. II, pp. 1169-1193; t. III, p. 1123; Paris, 1724, 4 vol. in-fol.— DE LAURIÈRE, *Glossaire de l'ancien droit français*, v° Assignat ou Assignat; Niort, 1882, in-4.— DE FERRIÈRE, *Dict. de pratique*, v° Assignat; Paris, 1770, 2 vol. in-4.— GUY COQUILLE, *Œuvres*, t. II, I, pp. 64 à 66; Q, pp. 199 à 200; C, pp. 221 à 223, 245, 257; Bordeaux, 1703, 2 in-fol.

ASSIGNAN. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Saint-Pons, cant. de Saint-Chinian; 243 hab. Ruines d'un château féodal à donjon carré.

ASSIGNAT. Valeur fiduciaire de circulation, créée sous la Révolution française. Pour bien comprendre le rôle des assignats, la crise continuelle qui pesa sur eux et le profond discrédit dans lequel ils tombèrent, il faut tenir compte de causes multiples historiques ou politiques, dont l'influence nuisible ne put être écartée, malgré toutes



Fig. 1. — Assignat.

les mesures que prirent les Assemblées. Pour les causes économiques elles sont d'ordre général (V. au mot PAPIER-MONNAIE). L'Assemblée nationale avait décidé, par le décret des 19-21 déc. 1789, l'aliénation des biens nationaux; mais en présence des besoins urgents du Trésor, et comme la vente ne pouvait s'opérer que lentement, il fut décidé en même temps qu'il serait émis immédiatement un papier représentatif de la valeur des domaines de la couronne et des domaines ecclésiastiques mis en vente jusqu'à concurrence de 400 millions. En attendant que les assignats fussent fabriqués, on mit en circulation des *promesses d'assignats*, transmissibles par endossement et échangeables aussitôt que les assignats pourraient être livrés au public. Au moment de leur création, les assignats portaient tous les caractères d'un bon hypothécaire garanti sur un capital territorial réel. Pour en assurer le service il fut créé une caisse spéciale dite de l'*extraordinaire* qui devait rem-

boursier à vue tous les assignats qui lui seraient présentés. Les acheteurs de biens nationaux devaient de préférence payer avec cette valeur, et, d'autre part, pour en assurer l'extinction, le produit des ventes et les revenus de la contribution patriotique établie le 6 oct. précédent furent spécialement affectés à ce service. Leur suppression fut ainsi réglée par la loi du 1<sup>er</sup> avr. qui décréta la première émission de 400 millions d'assignats: 120 millions en 1791, 100 millions en 1792, 80 millions en 1793, 80 millions en 1794, et le surplus en 1795. En conséquence de ce caractère immobilier qui leur fut donné, les assignats devaient porter intérêt, — le taux fixé d'abord à 5 % fut réduit par le décret du 15 avr. 1790 à 3 % — de sorte qu'ils augmentaient chaque jour de valeur; ces intérêts étaient payables à jour fixe à la caisse de l'extraordinaire, tant à Paris que dans les différentes villes du royaume. Par suite de la rareté du numéraire, l'Assemblée (17 avr

1790) décréta que les assignats circuleraient dans le public comme la monnaie ordinaire et leur donna le cours forcé; en même temps, pour rassurer les porteurs et pour leur donner toutes garanties, désormais « les assignats emportèrent avec eux, hypothèques, privilèges et délégations spéciales tant sur le revenu que sur le prix des biens ». Dès lors ils furent soumis aux causes de dépréciation de tout papier-monnaie. La suppression totale de l'intérêt ne tarda pas à être prononcée; il n'avait du reste aucun rôle à jouer vis-à-vis d'une monnaie. Le succès de cette première émission fut assez complet, malgré les hésitations et les difficultés auxquelles elle avait été en butte; aussi, dès le mois de sept. 1790, le Trésor se trouvant de nouveau dans l'impossibilité de faire face aux dépenses publiques, Mirabeau proposa-t-il d'élever à 800 millions l'émission des assignats. De vives discussions eurent lieu à cette occasion dans le sein de l'Assemblée, Talleyrand, Maury, Dupont de Nemours combattirent la proposition; mais comme en somme on n'avait aucun autre moyen de parer aux charges croissantes, elle fut adoptée. Le décret du 29 sept. 1790 fixa le maximum auquel devait atteindre l'émission des assignats à 1,200 millions. Jusque-là les assignats n'avaient été que de 1,000 et 500 livres; l'Assemblée se décida (6 mai 1791) à faire fabriquer, sur le total des 1,200 millions, 100 millions de petits assignats de 5 livres. Une fois engagé dans cette voie, il fut bien difficile de s'arrêter; la baisse survenue dans la valeur d'échange des assignats fut cause que l'Etat ne se procura par l'émission qu'une somme très inférieure à celle qu'elle représentait. Au 5 oct. 1792 la fabrication des assignats s'élevait en vertu d'autorisations successives à la somme de 1,972 millions. Un décret du 24 oct. suivant fixa de nouveau le maximum de la circulation à 2 milliards 400 millions. Les assignats en circulation ne représentèrent jamais le montant des émissions, car le service de l'extinction ne fut jamais supprimé. C'est ainsi que nous trouvons dans un rapport de Cambon du 3 fév. 1793 à la Convention nationale qu'à la date du 26 janv. 1793 le total des émissions s'était élevé à 3 milliards 67 millions, tandis que les assignats en circulation ne représentaient que 2 milliards 385 millions; 682 millions avaient été brûlés. La Convention prit des mesures énergiques pour arrêter la dépréciation croissante des assignats; mesures qui ont été qualifiées de violentes et despotiques, mais que les circonstances devaient excuser. Les principales de ces mesures sont la fixation d'un maximum de prix pour les denrées de première nécessité: pain, vin, viande, blé, farine, légumes, fruits, chocolat, bois, beurre, suif, étoupe, lin, sel, peaux, boissons, et toutes les étoffes excepté celles de soie (décret du 4 mars 1793), la proscription du numéraire, l'obligation imposée sous les peines les plus sévères de recevoir les assignats à un taux déterminé. Toutes ces mesures furent impuissantes. Un moment un agiotage s'établit entre les assignats émis sous le régime de la royauté et ceux émis sous la République, les partisans de la monarchie escomptaient une restauration possible; la Convention mit fin à cette spéculation en supprimant le privilège du cours forcé et en ordonnant la suppression dans les six mois des assignats royaux et leur remplacement par des assignats républicains (31 juill. 1793). En août 1793 les assignats n'étaient plus reçus dans le public que pour un sixième de leur valeur nominale, la Convention décréta un emprunt forcé d'un milliard sur les riches destiné à éteindre pareille quantité d'assignats. Il y en avait alors 3 milliards 776 millions en circulation: les émissions avaient été de 4,416 millions et les retraits de 840 millions. Bientôt après 558 millions furent convertis en billets au porteur. Les cours se relevèrent fortement; en déc. 1793, ils atteignirent presque le pair, mais ce moment de confiance fut de courte durée. Les assignats toujours gagés sur les biens nationaux représentaient depuis longtemps bien plus que la valeur de ces biens, ils ne pouvaient donc jamais arriver à

atteindre le cours nominal. Ensuite la levée en masse de 1793 pour faire face aux ennemis avait amené un nombre considérable d'hommes qu'il fallait nourrir, vêtir et solder. On eut recours à de nouvelles émissions qui eurent pour effet d'avilir les cours encore plus rapidement. A partir de cette époque, l'histoire des assignats devient lamentable; l'Etat fait des émissions pour se procurer des ressources, l'effet direct de ces émissions est de jeter sur le marché de nouveaux assignats qui déprécient les anciens et les nouveaux en même temps; alors l'Etat, pour récupérer ce qu'il a perdu au mauvais placement autant que pour faire face à ses dépenses, fait de nouvelles émissions et celles-ci ont encore le même effet; aussi voit-on le montant des assignats en circulation s'élever avec une rapidité vertigineuse. Au commencement de 1794 la somme totale émise représente près de 8 milliards, celle des retraits et annulations 2,460 millions. En messidor an II (1794), il est créé un nouveau milliard en assignats de toutes valeurs depuis 10 sols jusqu'à 100 fr. Sous le Directoire, en moins de quatre mois, du 5 brumaire au 30 pluviôse an IV, l'émission est de 20 milliards. En nivôse (déc. 1795), il y avait eu déjà une émission totale de 30 milliards d'assignats et le 19 fév. 1796 (pluviôse) cette émission atteignait, suivant Ramel, ministre des finances, la somme fantastique de 45 milliards 581,411,018 livres.

La dépréciation suivait évidemment une marche correspondante. D'abord reçus au pair à l'époque de leur création, les assignats perdirent 30 % de leur valeur nominale à l'hiver de 1792-93; au mois d'août 1793, ils avaient déjà perdu 82 %; en décembre, grâce aux sévères prescriptions prises pour soutenir artificiellement la confiance et à quelques mesures financières heureuses, les assignats étaient remontés au pair, mais dès les premiers mois de l'année 1794 la baisse avait repris le dessus et on ne les acceptait que pour un douzième de la somme qu'ils représentaient. Au mois d'octobre de cette année le ministre Johannot voulant relever les cours fit décider le retour au paiement en espèces et l'acceptation des assignats à leur valeur nominale en paiement des biens nationaux vendus dès lors à trois fois leur estimation en 1790. Cette mesure, qui lézait considérablement le Trésor, fut retirée presque aussitôt. L'insuffisance de l'approvisionnement de Paris, les nécessités d'entretien des armées vinrent encore ajouter aux causes de fluctuation et de dépréciation du papier-monnaie. La Convention pensant arrêter la chute établit qu'en principe la valeur des assignats dépendrait de la quantité qui avait été mise en circulation sur le pied d'une estimation au pair d'une émission de 2 milliards. Le public ne tint aucun compte de cette nouvelle disposition. En août 1795 le louis d'or valait 1,020 livres en papier, en sept. il en valait 1,200, en oct. 3,000, en déc. 5,100, en janv. 1796 5,400, en fév. 8,600; la variation d'un jour à l'autre s'éleva jusqu'à 800 livres. Il était temps d'aviser, les assignats ne représentaient plus guère que la 344<sup>e</sup> partie de leur valeur nominale, soit à peine le prix de revient de fabrication pour ceux de faibles sommes. Voici le résumé du tableau de la dépréciation successive des assignats, qui fut annexé plus tard à la loi du 5 messidor an V (23 juin 1797), rendue après le retrait du papier-monnaie. Ce tableau est l'échelle des cours moyens par rapport à la valeur nominale entre la valeur établie dans chaque département et ceux de la trésorerie de Paris. En général, la province cota des cours supérieurs à ceux de Paris :

		Valeur par rapport à la valeur inscrite.
Assemblée constituante...	1790 janv.	96 p. 100
	juil.	95 >
	1791 janv.	91 >
	juil.	87 >
Assemblée législative...	oct.	84 >
	1792 janv.	72 >
	juil.	61 >

		Valeur par rapport à la valeur inscrite.
Convention. ...	1792 sept.	72 »
	1793 janv.	51 »
	juil.	23 »
	1794 janv.	40 »
	juil.	34 »
Directoire. ...	1795 janv.	48 »
	juil. (messidor an IV)	2,97 »
	3 nov. (brumaire an IV)	0,87 »
	1796 1 <sup>er</sup> janv. (nivôse an IV)	0,54 »
	1 <sup>er</sup> fév. (pluviôse an IV)	0,44 »
	22 fév. (ventôse an IV)	0,29 »

Le Directoire fit porter la loi du 2 nivôse an IV (23 déc. 1795), qui arrêta définitivement la fabrication des assignats. Quelques jours plus tard, le 9 pluviôse, le Conseil des Cinq-Cents, à l'unanimité, vota, après un discours habile et éloquent de Ramel, ministre des finances, la destruction de la *planche aux assignats*. Voici le texte même de la délibération des Cinq-Cents, emprunté à la *Gazette nationale* :

« Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante »

« Art. 1<sup>er</sup>. Les formes, planches et matrices, les poinçons, signes caractéristiques et ustensiles qui ont servi ou

du servir à la fabrication des assignats seront brisés, en exécution de la loi du 2 nivôse dernier, solennellement et publiquement le 30 du présent mois de pluviôse (19 fév. 1796), en présence des commissaires de la trésorerie nationale et de ceux nommés par le Directoire exécutif : le procès-verbal en sera rendu public par affiche et insertion dans le *Bulletin des Lois*.

« Art. 2. Le papier destiné à la fabrication, qui n'aura pas été employé, sera porté le même jour sous le pilon.

« Le procès-verbal de la refonte sera dressé par les commissaires chargés d'en surveiller la confection, réunis dans les trois jours aux archives nationales, et communiqué au Corps législatif.

« Art. 3. Les commissaires de la trésorerie nationale feront brûler, le même jour et au même instant, tous les assignats rentrés pour cette destination, qui auront pu être compris et vérifiés..... »

Le 26 du même mois, le Directoire prit un arrêté portant exécution de la loi du 9 pluviôse : « Le brisement se fera sur la place Vendôme. — Le général en chef de l'armée de l'intérieur donnera les ordres nécessaires et prendra les mesures convenables pour le maintien de l'ordre. » Cet arrêté est signé de Letourneur, président, Lagarde, secrétaire général, et Ramel, ministre des finances. Enfin, le Directoire annonça au Conseil par un

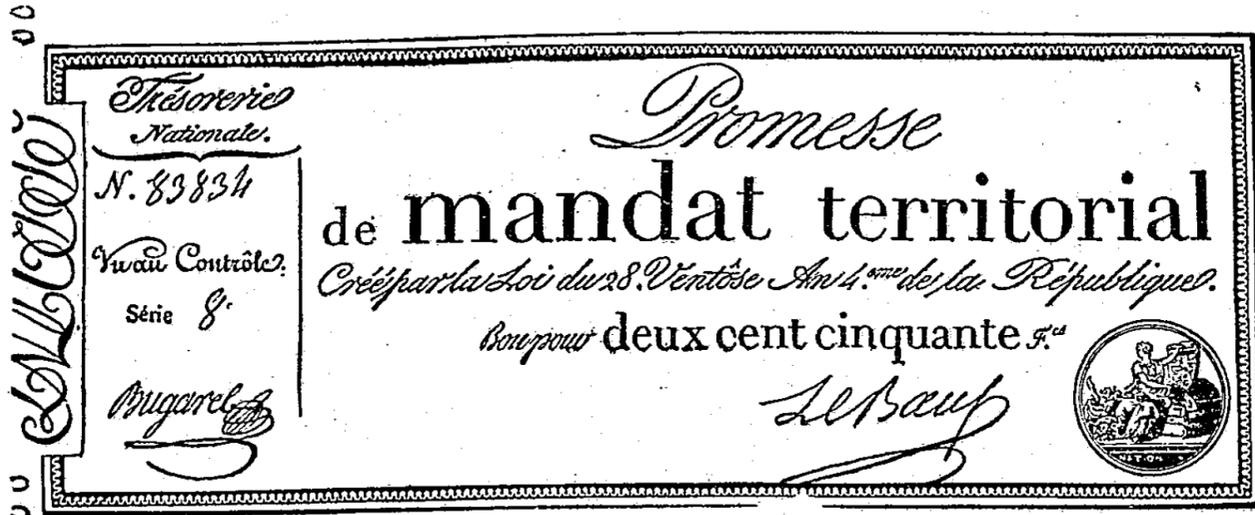


Fig. 2. — Mandat territorial.

message, dans la séance du 29, que les instruments servant à la fabrication des assignats seraient solennellement détruits le lendemain. Ce même message porte que « le Directoire croit pouvoir assurer que la masse des assignats, bornée par la loi à 40 milliards, est déjà diminuée d'un quart de cette somme par la rentrée de l'emprunt forcé ». Tout se passa comme il avait été prévu ; les chroniques de l'époque, ni les mémoires ne signalent cependant pas le fait comme important, tant les assignats étaient alors dépréciés dans l'opinion publique.

Les types d'assignats qui ont été émis durant toute la période du papier-monnaie ont beaucoup varié. Les premiers mis en circulation furent évidemment au nom du roi Louis XVI, avec l'exergue : *La nation, la loi, le roi*. Après la proclamation de la République, les assignats changèrent complètement ; nous donnons (fig. 1) une copie d'assignat émis en 1792, avant que la débâcle sérieuse n'eût commencé, et (fig. 2) nous reproduisons une promesse de *mandat territorial* émis en ventôse an IV (avr. 1796), au moment du retrait des assignats proprement dits, après la destruction des matrices faite deux mois plus tôt.

La baisse continue des assignats n'avait pas d'ailleurs été sans porter de très graves préjudices aux opérations entreprises par l'État lui-même, et en maintes occasions il avait été obligé de consacrer légalement la dépréciation des billets qu'il avait émis, notamment, ainsi qu'il a été dit, en oct. 1794 et, plus tard encore, lors d'un nouvel emprunt forcé

qu'il fit en 1795, pour lequel il accepta les assignats à un faux uniforme fixé au centième de leur valeur nominale. Ce n'est pas qu'il ne se défendit d'en venir à cet aveu, mais il était obligé de subir les faits. Afin de pallier le plus possible les torts qu'on eût pu lui imputer d'émettre ainsi des assignats au delà des limites de la garantie qu'il pouvait offrir aux porteurs, il fit recommencer plusieurs fois l'estimation des biens nationaux sur lesquels ils étaient basés et à chaque estimation la valeur déclarée fut haussée dans de grandes proportions. De 2 milliards valeur reconnue au 2 nov. 1789, elle fut portée à 3 milliards 171 millions le 5 oct. 1792 ; le 5 fév. 1793 ce gage s'accrut des biens des émigrés estimés eux-mêmes à 3 milliards. Mais comme il avait été, dès cette époque, réalisé 1,600 millions sur les biens nationaux la valeur totale de garantie n'était plus que d'environ 4 milliards 600 millions ; au 5 mai nouvelle estimation qui porte cette valeur à 7 milliards ; enfin au commencement de 1794, au moment où commençait la débâcle définitive, l'estimation n'est pas moindre de 15 milliards. Celle-ci fut la dernière, elle ne représentait encore que le tiers des assignats qui étaient émis à la date du 19 fév. 1796. — Pour arriver à la suppression des assignats la loi de nivôse an IV en prescrivait l'échange contre des *mandats territoriaux* qui en prolongèrent l'existence pendant six mois encore. L'échange devait se faire sur la base de trente pour un ; à ce taux les assignats en circulation devaient représenter

800 millions en mandats. Les biens nationaux restant à la disposition du gouvernement devaient être délivrés sans vente aux enchères, et sur simple procès-verbal, à quiconque représenterait en mandats territoriaux vingt-deux fois le revenu de ces biens en 1791. Il fut émis pour une valeur de 1,400 millions de ce nouveau papier-monnaie sur lesquels 800 millions étaient destinés à l'échange contre les assignats, et l'Etat entendait réserver les 600 millions de surplus pour faire face à ses besoins. Le jour même de son apparition (11 av. 1796) ce papier tomba de 100 livres à 48 livres en dépit des dispositions pénales qui voulaient en maintenir le cours au pair. Quelques opérations sur les biens nationaux remis par l'Etat aux cours fixés par la loi eurent d'abord une influence favorable, mais le public devenu défiant ne voulut bientôt plus l'accepter que pour une valeur dérisoire dans les opérations de la vie privée, de sorte que c'était encore le gouvernement qui était lésé dans l'aliénation des biens nationaux. A son tour, l'Etat refusa de les recevoir en paiement et pour rendre les opérations d'échange possibles il eut la bonne inspiration de décréter la liberté des transactions. Chacun fut libre de déterminer la monnaie avec laquelle il entendait être payé, le Trésor dut publier chaque jour la valeur d'échange des mandats en espèces métalliques et les biens nationaux ne furent plus délivrés contre des mandats que d'après leur valeur courante dans les transactions ordinaires. Il y eut alors comme un immense soulagement sur tous les marchés; en moins de quelques mois le numéraire avait reparu, le commerce était redevenu confiant autant que le permettaient les circonstances politiques et tous les inconvénients du papier-monnaie avaient disparu. Le 21 mai 1797 un dernier décret fut rendu qui annulait les assignats qui n'avaient pas encore été présentés à l'échange contre des mandats; ils étaient d'ailleurs sans valeur aucune et ce n'était plus qu'une mesure d'ordre. — Telle est l'histoire des assignats. Si l'émission des mandats territoriaux eût été faite deux ans plus tôt, dans les premiers mois de 1794, la Révolution fût peut-être sortie heureusement de cette crise. Quand on recourut à ce procédé il était trop tard (V. BANQUE, CRÉDIT, PAPIER-MONNAIE, PRIX). François BERNARD.

BIBL. : Adolphe THIERS, *Histoire de la Révolution française*. — Jean-Baptiste SAY, *Traité d'Economie politique*; Paris, 1826. — W. STANLEY-JEVONS, *la Monnaie et le mécanisme de l'échange*; Paris, 1878, 2<sup>e</sup> éd. — René STOURM, *les Finances de l'ancien régime et de la Révolution*; Paris, 1885, 2 vol. — *Journal de Paris*, an III et an IV. — *Mémoires d'un ministre du Trésor*, sans nom d'auteur; ce sont les mémoires du comte Mollien; Paris, 1845.

**ASSIGNATION.** L'assignation est l'acte par lequel une personne en appelle une autre en justice. Celui qui intente le procès porte le nom de demandeur; son adversaire est le défendeur. Il est de toute justice que nul ne soit condamné sans avoir été mis en demeure de se défendre; le demandeur doit prévenir le défendeur de la prétention qu'il élève contre lui pour que ce défendeur puisse y acquiescer s'il la croit fondée ou préparer sa défense dans le cas contraire. Aussi, quoique les formes de procédure varient à l'infini, suivant les mœurs et les usages de chaque pays, partout cependant, et à toutes les époques, on constate l'existence d'un acte qui, sous des noms divers, correspond à l'assignation du droit français. Cet acte tend toujours à constater que le défendeur a été appelé pour qu'il ne soit pas condamné sans avoir connu le procès. Mais, d'un autre côté, il ne faut pas que son refus de comparaitre empêche le demandeur de faire valoir son droit; il est donc nécessaire que le demandeur puisse constater que l'ajournement a eu lieu et obtenir jugement même en l'absence du défendeur. Pour arriver à ce double résultat, une assignation verbale laisserait bien à désirer. Tel fut cependant le système usité à Rome et dans notre ancienne France pendant plusieurs siècles. — A Rome, l'assignation s'appelait *vocatio in jus*. D'après la loi des Douze Tables, c'était le demandeur lui-même qui, sans aucune interven-

tion de l'autorité, sommait le défendeur de venir avec lui sur-le-champ devant le magistrat. Le défendeur ne pouvait échapper à cette obligation rigoureuse qu'en fournissant un *vindex*, c.-à-d. un tiers qui consentait à faire le procès sien et à plaider aux lieu et place du défendeur. A défaut de *vindex* et sur le refus du défendeur de suivre immédiatement devant le magistrat son adversaire, celui-ci prenait une des personnes présentes à témoin et il avait le droit d'employer la violence pour entraîner devant la justice le défendeur, accompagné du témoin. Le grand âge ou la maladie de l'assigné n'était même pas un motif d'excuse; le demandeur devait seulement fournir alors au défendeur des moyens de transport. Il n'était toutefois pas permis d'entrer au domicile d'un citoyen pour le contraindre à venir devant le magistrat; ce domicile était considéré comme inviolable. D'ailleurs, il ne faudrait pas croire que le débiteur aurait pu s'assurer l'impunité en demeurant chez lui; le demandeur aurait eu le droit, non pas de faire juger l'affaire par défaut, mais de se faire envoyer en possession des biens du débiteur, après l'accomplissement de certaines formalités. Le préteur s'attacha, en effet, à assurer l'exécution des dispositions de la loi et aussi à en adoucir les rigueurs. Ainsi, de bonne heure, la résistance du défendeur, au lieu d'autoriser l'emploi de la violence, ne donna plus lieu qu'à une action pénale contre lui; de même, le défendeur ne fut plus obligé de fournir un *vindex* et il lui suffit de promettre de comparaitre à jour fixe, à la condition que sa promesse fût garantie par un fidéjusseur (nous disons aujourd'hui une caution). Puis aussi, avec le progrès du droit, la *vocatio in jus* cessa d'être le seul moyen de saisir la justice. On admit que, si les deux parties étaient d'accord, et précisément pour rendre inutile la *vocatio in jus*, l'instance pourrait être introduite par la promesse volontaire que ferait, dans les formes de la stipulation, le défendeur de venir en justice. Enfin on admit aussi la *litis denuntiatio*, c.-à-d. une notification adressée par le demandeur au défendeur et contenant, avec l'indication de l'objet de la demande, la fixation d'un jour pour comparaitre devant le magistrat. Ce troisième procédé offrait plusieurs avantages: il permettait d'assigner même un absent; il faisait connaître au défendeur l'objet du procès et, par cela même que ce défendeur était prévenu de la prétention de son adversaire avant d'arriver devant le magistrat, il pouvait plaider de suite, tandis que, dans les autres cas, il était obligé de demander du temps et ne l'obtenait qu'à la condition de fournir un fidéjusseur. Sous les empereurs chrétiens, l'introduction de l'instance subit d'importantes modifications: les trois procédés jusqu'alors usités furent conservés, mais on en admit de nouveaux et la *litis denuntiatio* subit de sérieux changements. Constantin lui enleva son caractère d'acte privé: il voulut qu'elle fût l'œuvre d'un officier public, chargé à la fois de la rédiger et de la signifier. On admit aussi que le demandeur pourrait s'adresser à l'empereur pour obtenir un rescrit impérial qui renvoyait les parties devant un magistrat déterminé. Cette manière de saisir la justice était tout à fait exceptionnelle; on la réservait aux affaires les plus graves. Enfin on admit que l'instance pourrait s'ouvrir par un *libellus conventionis*, dressé sur l'ordre du magistrat, par un huissier (*executor*). Ce dernier procédé était le plus usité du temps de Justinien.

L'ajournement prend des formes tout à fait différentes dans les lois barbares, en particulier dans la loi salique. Celle-ci établit deux sortes de procédures: l'une commence par les actes d'exécution; l'autre s'entame par la *mannatio* qui correspond à notre assignation. Dans la première procédure, la loi présume que le demandeur a raison, s'il affirme son droit de la manière prescrite, sans d'ailleurs être tenu de le prouver; seulement, si plus tard il est établi qu'il avait tort, il est sévèrement puni. L'inobservation d'une solennité, l'exercice d'un pouvoir qui ne peut se justifier, l'emploi irrégulier d'une forme de procédure se retournent contre l'auteur de l'acte et lui font encourir la peine

à laquelle son adversaire aurait été condamné s'il avait succombé. Cette première procédure a pour objet ou l'exécution d'un contrat ou la revendication d'un meuble. Le premier acte de cette procédure, s'il s'agit d'une dette, c'est le *testare*, c.-à-d. l'invitation faite au débiteur, en présence de trois témoins, d'acquiescer son obligation; si celui-ci refuse, le créancier s'adresse au comte ou au *tunginus*, lui expose sa prétention et obtient un permis d'assigner (*lex dominica*), ordonnant au défendeur de comparaître à une époque déterminée. Cet ordre de comparaître s'appelle *bannitio*. Lorsque le demandeur est créancier, non plus en vertu d'un contrat, mais à raison d'un délit, la procédure s'engage tout autrement, d'une manière normale et rationnelle qui est devenue, dans la suite, le droit commun. Le premier acte de la procédure est une *mannitio*, c.-à-d. une assignation faite par le demandeur lui-même à son adversaire de comparaître en justice, dans un certain délai qui se compte, comme tous ceux de cette époque, par nuits. A cet effet, le demandeur se rend, accompagné de trois témoins, au domicile du défendeur pour lui faire la sommation ou à sa femme ou à un des siens. Il ne suffit pas, comme dans l'*in jus vocatio* de la loi des Douze Tables, d'appeler son adversaire en justice; il faut encore lui faire connaître l'objet du litige et le délai de comparution. La *mannitio* valablement faite crée pour le défendeur une obligation, celle de comparaître, sous peine d'encourir quinze sous d'amende. Mais, de son côté, le demandeur subirait la même amende s'il faisait défaut ou s'il avait commis une irrégularité quelconque dans l'assignation. Toutefois le défendeur est dispensé de comparaître lorsqu'il existe à son profit une cause d'excuse légale, *sumnis*, d'où l'on a fait plus tard *essontium*, en français *excuse*. On considère comme excuses : le service du roi, la maladie, la mort d'un proche parent, l'incendie. L'excuse est présentée par l'intermédiaire d'un messenger qu'on envoie au tribunal au jour fixé pour la comparution. En cas de flagrant délit, la procédure est bien plus simple. Le demandeur n'est pas tenu d'assigner (*mannire*) le coupable, ni de lui donner un délai pour comparaître : il a le droit de le contraindre (*ligare*) à le suivre immédiatement en justice et, si le délinquant résiste, il peut le tuer. L'offensé pousse un cri (*Geruf*) et s'empare du coupable pour l'amener devant le tribunal; c'est le gage par le cri (*haropant*) d'où est venue plus tard la procédure par clameur de haro, dont l'usage, général dans toute l'Europe occidentale, a fini par se localiser dans notre ancienne province de Normandie et aussi dans les îles de Jersey et de Guernesey où elle est encore usitée.

La plupart des règles de la procédure salique *ex delicto* ont servi de base au système qui a fonctionné pendant la féodalité. Dans cette procédure féodale, l'appel du défendeur en justice prend le nom de *semonce*; on dit aussi *atermer* ou *ajourner* et ce dernier mot est le seul qui soit parvenu jusqu'à nous. La forme de la *semonce* dépend de l'état et de la qualité du défendeur. Les vassaux libres ne pouvant être assignés que par leurs pairs, le demandeur doit commencer par se rendre auprès du seigneur pour qu'il lui indique le nombre des pairs nécessaires avec lesquels il ira assigner le défendeur. Un seigneur intente-t-il une action contre son propre vassal, il l'appelle en justice par l'intermédiaire de son sergent; les vilains et les roturiers sont toujours convoqués par simple sergent. La *semonce* a seulement pour objet, d'appeler le défendeur en justice; le demandeur n'est pas tenu de faire connaître sa prétention, si ce n'est en matière immobilière et dans les affaires personnelles les plus graves. L'ajournement se fait verbalement et exige, en général, l'assistance de deux témoins ou records, ainsi appelés parce qu'ils doivent plus tard recorder, c.-à-d. attester que l'assignation a été faite. Le délai accordé pour comparaître était ordinairement de sept jours en matière personnelle et de quinze jours en matière réelle; mais pendant un certain temps ce fut une faveur réservée aux nobles et les vilains étaient assignés

un jour pour comparaître le lendemain. Le *pied poudreux*, c.-à-d. le marchand ambulante, devait aussi comparaître sans délai, mais seulement pour le fait de sa marchandise et pour les contrats du jour. Jusqu'au xiv<sup>e</sup> siècle, les parties furent tenues de se présenter en personne. Très exceptionnellement, il était permis de constituer mandataire en justice. Cette défense resta même, dans la suite, plus rigoureuse pour le demandeur que pour le défendeur. En principe, le demandeur ne pouvait constituer procureur qu'à la condition d'obtenir des lettres de grâce. La nécessité de venir en personne devant la cour aurait consacré de flagrantes injustices si elle avait été aussi rigoureusement imposée au défendeur qu'au demandeur, car le défendeur ne choisit pas son jour et il peut se faire qu'à l'époque indiquée par son adversaire, il soit empêché par cas fortuit ou de force majeure. Quand celui qui avait été *semons* avait de justes motifs pour ne pas comparaître, il faisait proposer son *excuse* et celui qu'il en chargeait devait, selon Beaumanoir, exposer au juge qui tenait la cour, dans une formule solennelle, les raisons qui empêchaient le défendeur de venir en justice.

De bonne heure, la procédure féodale se transforma en France sous la triple action du droit canonique, des ordonnances royales et des pratiques judiciaires. L'ajournement par les pairs disparut comme le jugement par les pairs; on continua à décider toutefois que les pairs de France seraient assignés devant le parlement par lettres du roi. Mais, sauf ce cas, l'assignation fut faite à l'avenir par huissier ou par sergent. De même, on admit la procuration en justice, tout en exigeant que le nom du mandant continuât à figurer avec celui du mandataire et même le précédât dans les actes de procédure et dans les jugements; c'est dans ce sens détourné que l'on continua à dire : *Nul en France ne plaide par procureur*. Ces modifications et la plupart des autres s'introduisirent sous l'influence du droit canonique dont la procédure savante servit de modèle aux cours laïques. L'Eglise avait emprunté au droit romain l'ajournement sous forme d'acte écrit; elle en fit une condition essentielle, au point que le jugement obtenu sans citation préalable aurait été entaché de nullité comme violant la règle suivant laquelle nul ne doit être condamné sans avoir été mis en demeure de se défendre. La citation rédigée en original et copie devait contenir, d'après le droit canonique, les noms du demandeur et du défendeur, l'objet de la demande, l'indication du lieu et du délai de comparution. Cet acte était signifié à personne ou à domicile. Le tribunal compétent était celui du domicile du défendeur. C'est sous l'influence de ces dispositions du droit canonique qui ont passé jusque dans notre code de procédure, que les formes de l'ajournement se transformèrent complètement dans notre ancien droit. On commença par exiger que l'huissier fit connaître l'objet du litige au défendeur, non plus seulement dans les actions réelles immobilières, mais dans toutes les contestations. L'ordonnance de 1498 prescrivit formellement que les exploits d'ajournement fussent, à l'avenir, « *donnés par écrit et libellés* », c.-à-d. qu'ils indiquassent en résumé l'objet du litige; en pratique on faisait connaître aussi les moyens de la demande. Des ordonnances royales postérieures rappelèrent à plusieurs reprises que les exploits des huissiers devaient être rédigés par écrit et imposèrent à ceux qui voulaient remplir ces fonctions d'huissier, la condition de savoir lire et écrire. Mais ces dispositions successives prouvent que la loi n'était pas observée; le recrutement des huissiers restait très difficile à cause des dangers que couraient ces officiers de justice dans l'exercice de leurs fonctions. On sait que l'ordonnance de 1667, connue sous le nom de *Code Louis*, est, à proprement parler, notre premier code de procédure; le code actuel s'est borné à reproduire la plupart de ses dispositions, sans même introduire toutes les réformes nécessaires. Eh bien, dans l'ordonnance de 1667, on a soin de rappeler que, pour pouvoir être sergent, il faut savoir lire et écrire. Du jour où les exploits durent être rédigés

par écrit, on aurait pu supprimer la présence de records dans toutes les significations. Mais il est probable que cette mesure ne fut pas prise parce qu'on continuait à signifier verbalement. L'ordonnance de 1667 supprima enfin les records dans tous les actes d'huissiers, sauf cependant certaines exceptions et, parmi les cas exceptés, on relève précisément l'acte d'ajournement. Deux ans plus tard, les records disparurent, même dans ce cas, en vertu d'un édit d'août 1669, qui établit à leur place la formalité du contrôle. C'était là une mesure fiscale semblable à l'enregistrement de nos jours; il est bien évident que l'accomplissement de cette formalité ne prouvait d'aucune manière la signification de l'exploit au défendeur.

L'ordonnance de 1667 resta en vigueur jusqu'à la loi du 3 brumaire an II; cette loi simplifia la procédure au point d'en supprimer presque tous les actes. Elle maintint cependant l'assignation dont on ne saurait contester la nécessité. « Les citations dans les tribunaux de district, portait l'article 1<sup>er</sup> de cette loi, seront faites par un simple exploit, qui énoncera laconiquement l'objet ainsi que les motifs de la demande et désignera le tribunal, le jour et l'heure de la comparution. » Les lois trop courtes soulèvent autant d'embarras que les lois compliquées. On ne tarda pas à remettre en vigueur l'ordonnance de 1667 qui fut observée jusqu'à la confection du code de procédure. L'exposé complet des règles relatives aux assignations a été fait par le législateur actuel à propos des affaires civiles de la compétence des tribunaux d'arrondissement (art. 59 à 75 C. de procéd.). Pour les autres juridictions, le législateur s'est borné à indiquer sous quels rapports il s'écartait de ces règles générales.

L'assignation faite à une personne pour comparaître devant un tribunal civil d'arrondissement porte plus spécialement le nom d'ajournement. Cet acte d'huissier doit contenir: la date des jour, mois et an; les noms, profession et domicile du demandeur; la constitution d'un avoué chez lequel le demandeur fait de droit élection de domicile; les noms, demeure et immatricule de l'huissier; les noms et demeure du défendeur; la mention de la personne à laquelle la copie a été laissée; l'objet de la demande et l'exposé sommaire des moyens; le tribunal devant lequel l'affaire est portée; le délai donné au défendeur pour comparaître; le coût de l'exploit (art. 64 et 67 du c. de procéd.). Toutes ces mentions sont prescrites à peine de nullité, sauf la dernière dont la sanction ne consiste que dans une légère amende. Quelques-unes demandent des explications. Telle est la mention de la date, fort importante à plusieurs points de vue. Elle fait en effet connaître le point de départ du délai donné au défendeur pour comparaître; nous verrons que la signification de l'ajournement interrompt la prescription et fait courir les intérêts, et la date nous apprend de quel jour ce double effet a été produit; elle nous apprend aussi si l'ajournement n'a pas été tardif, c.-à-d. s'il n'a pas été signifié après l'accomplissement de la prescription contre le demandeur; enfin il est interdit de signifier des actes de procédure pendant les jours de fêtes légales et la date nous permet de vérifier si cette disposition a été observée. L'indication du demandeur est encore plus importante, car il est nécessaire que le défendeur connaisse la personne de son adversaire. On n'est plus obligé, comme dans notre ancienne procédure féodale, de plaider en personne. Il y a plus: il est interdit aux parties de postuler et de conclure en personne, de faire elles-mêmes les actes de leur procédure et d'indiquer leurs prétentions au tribunal, lorsqu'il s'agit d'une affaire civile de la compétence des tribunaux d'arrondissement. Il faut nécessairement se faire représenter par un avoué; aussi avons-nous vu que l'ajournement doit contenir cette constitution d'avoué de la part du demandeur. Mais celui-ci peut être empêché de surveiller par lui-même son affaire pour cause de maladie, d'absence, etc. On a toujours le droit, le défendeur comme le demandeur, de se décharger des soins d'un procès en confiant cette mission à un mandataire ordinaire. Celui-ci se

chargera de choisir un avoué, de s'entendre avec cet officier ministériel sur la marche qu'il faudra donner à l'affaire. Dans ce cas, la partie a deux mandataires, l'un ordinaire qui est une personne quelconque, capable d'accepter un mandat, l'autre obligatoire et forcé, qui est l'avoué. Lorsqu'une partie confie ses intérêts à un mandataire ordinaire, la loi veut qu'elle n'en figure pas moins en nom à côté de ce mandataire, dans les actes de procédure ainsi que dans les jugements, et c'est en ce sens qu'on dit encore aujourd'hui: *Nul en France ne plaide par procureur*. On a vu quelle est l'origine de cette vieille maxime; on se rappelle que, dans notre ancien droit, il fallait même que le nom du mandant précédât celui du mandataire; cette exigence a disparu. Aucun texte de loi ne consacre directement la maxime de notre ancien droit; mais plusieurs lois permettent d'y déroger et la jurisprudence, d'accord avec la doctrine, a conclu de ces dispositions que la maxime: *Nul en France ne plaide par procureur*, a été implicitement conservée par le droit actuel (V. notamment art. 69, n° 4 du c. de procéd.; loi du 8 nov. 1814, art. 14; loi du 21 mai 1865, art. 3; loi du 24 juil. 1867, art. 17). D'ailleurs, cette maxime n'est pas d'ordre public; elle n'est plus conservée que dans l'intérêt de chaque partie, et a pour objet de lui permettre de bien connaître son adversaire. Aussi la violation de la maxime ne peut-elle être invoquée comme moyen de nullité que par l'adversaire de celui qui a constitué mandataire. Il faut toutefois ajouter que cette maxime profite surtout au fisc. Si elle n'existait pas, plusieurs personnes pourraient s'entendre pour constituer un seul et même mandataire qui se présenterait en son nom au procès et, de cette manière, les significations qui doivent être faites au cours du procès aux parties elles-mêmes, au lieu d'être adressées à plusieurs personnes, ne le seraient qu'au mandataire, de sorte qu'on pourrait réaliser une économie sur les droits fixes d'enregistrement.

Les mentions prescrites par les art. 64 et 67 du c. de procéd. doivent être insérées dans tous les ajournements. La loi en prescrit encore d'autres, mais d'une application moins générale. Ainsi le procès concerne-t-il un immeuble, il faut faire connaître ce bien de la manière prescrite par l'art. 64 du c. de procéd., ou si l'on préfère, conformément à l'art. 675 qui, en matière de saisie immobilière, indique une façon plus précise de déterminer l'immeuble litigieux; l'omission de cette mention entraînerait la nullité de l'ajournement. Certaines affaires sont dispensées du préliminaire de conciliation devant le juge de paix, de sorte que le demandeur a le droit de saisir directement le tribunal d'arrondissement; mais, en général, la loi exige cette tentative avant que l'affaire arrive en justice. Aussi la loi prescrit-elle copie du procès-verbal de non-conciliation ou copie de la mention de non-comparution, à peine de nullité (art. 65 du c. de procéd.). Assez souvent, le demandeur appuie sa prétention sur des pièces écrites; la loi veut encore que dans ces cas il soit donné copie de ces pièces (art. 65 du c. de procéd.). Mais cette formalité n'est plus prescrite à peine de nullité; seulement si le défendeur est obligé, à cause de l'oubli de cette formalité, de demander des copies au cours de l'instance, les frais de ces copies n'entrent pas en taxe ou, en d'autres termes, ils restent définitivement à la charge du demandeur, même pour le cas où il gagnerait le procès et par dérogation à la règle qui met tous les frais à la charge du perdant (art. 65 du c. de procéd.). Enfin, dans certains cas, l'assignation est lancée contre une personne revêtue d'un caractère public et à raison même de ses fonctions, par exemple contre un préfet comme représentant de l'État ou du département, contre un maire comme représentant de la commune; la loi veut alors que cette personne publique, en recevant la copie de l'ajournement, vise l'original qui reste entre les mains de l'huissier. Par l'apposition de sa signature sur l'original, elle reconnaît que la signification a été faite et on évite

ainsi des difficultés graves qui auraient pu naître sans cette formalité si la personne publique avait soutenu qu'elle n'avait pas reçu la signification et si l'huissier avait prétendu le contraire (art. 69, n° 5 du c. de procéd.).

Les mentions ou formalités précédentes sont prescrites par le c. de procéd.; mais il en est encore d'autres qu'imposent des lois spéciales. Ainsi, toute assignation en justice doit être enregistrée, à peine de nullité; seulement la loi ne veut pas que cette formalité puisse retarder la signification de l'ajournement et elle permet de la remplir soit avant cette signification, soit dans les quatre jours qui suivent (loi du 22 frim. an VII, art. 20). Cette formalité de l'enregistrement est purement fiscale; c'est un moyen de procurer des ressources à l'Etat. Un décret du 2 therm. an II veut que tous les actes de procédure soient rédigés en français, sous peine de destitution et de six mois de prison contre l'officier public (V. aussi un arrêté du 24 prair. an XI). Mais ce décret de l'an II n'ajoute pas que l'acte rédigé en langue étrangère sera nul et de là sont nées des difficultés sur le point de savoir si cet acte doit ou non produire effet. Il semble cependant qu'il faut prononcer la nullité: la loi qui impose l'emploi de la langue française tient à l'ordre public; elle garantit notre unité nationale, et il est de principe que la violation d'une disposition d'ordre public entraîne toujours nullité, même si cette nullité n'est pas formellement consacrée par la loi. Enfin, il faut encore mentionner sur l'original et la copie le nombre des feuilles de papier timbré qui ont été employées pour la copie; c'est une manière de garantir l'observation des lois sur le timbre. Tout acte de procédure doit, en effet, être écrit sur papier timbré, formalité d'ailleurs purement fiscale, dont l'inobservation ne donnerait lieu qu'à l'application d'une amende (loi du 13 brum. an VII; loi du 29 déc. 1873).

Il est une formalité dont ne parle aucune loi et que l'on considère cependant comme la plus importante de toutes: c'est la signature de l'huissier. Cet officier public ne fait l'acte sien que par l'apposition de sa signature; s'il omettait cette formalité, l'acte serait nul, car, à proprement parler, on ne se trouverait pas en présence d'un exploit d'huissier. Le législateur a omis de parler de cette formalité parce qu'elle est imposée par la raison même.

En principe, le défendeur est assigné pour comparaitre devant le tribunal dans l'arrondissement duquel est établi son domicile (art. 59 du c. de procéd.). La loi avait le choix entre deux tribunaux, celui du demandeur et celui du défendeur; mais tant que le demandeur n'a pas prouvé son droit, elle présume que le défendeur n'est pas tenu et elle préfère son tribunal pour qu'il ne soit pas éloigné de sa famille et de ses affaires par une personne qui n'a pas encore fait la preuve de sa prétention. Tel était déjà le système de notre ancien droit et celui du droit romain où l'on disait: *actor sequitur forum rei*. Il est important de constater que cette règle forme le droit commun, car, dans tous les cas où la loi aura gardé le silence, on devra l'appliquer ainsi, non seulement en matière personnelle, comme le dit le texte trop étroit de l'art. 59, mais même pour les matières réelles mobilières, par exemple pour la revendication d'un meuble, ou encore dans les actions relatives à l'état des personnes, bien que ces dernières actions soient réelles. Lorsque le défendeur n'a pas de domicile ou que ce domicile est inconnu, sa résidence en tient lieu et c'est devant le tribunal de cette résidence qu'il doit être assigné. Le demandeur met-il en cause plusieurs défendeurs pour une même affaire, comme il n'y a aucune raison de préférer l'un à l'autre, la loi permet au demandeur d'assigner ces défendeurs devant le tribunal de l'un d'eux, au choix du demandeur (art. 59 du c. de procéd.). Le tribunal du domicile ou de la résidence du défendeur n'est pas toujours le mieux placé pour connaître d'une contestation. Aussi la loi, après avoir posé le principe, y a-t-elle apporté des dérogations importantes (art. 59 du c. de procéd.). En matière réelle immobilière, par exemple s'il s'agit de revendiquer un immeuble, d'invoquer une servitude sur cet immeuble ou à son

profit, le tribunal compétent est celui de la situation de cet immeuble. Dans certains cas, l'action du demandeur est mixte, c.-à-d. personnelle et réelle à la fois, et alors, s'il s'agit encore de matières immobilières, le demandeur a le choix entre deux tribunaux, celui du domicile du défendeur et celui de la situation de l'immeuble. Lorsqu'on agit contre une société, la demande doit être portée devant le tribunal du lieu où est établie cette société. Cette disposition s'applique, non seulement aux sociétés commerciales, qui sont des personnes civiles, et ont, comme telles, un domicile qui est précisément au lieu de leur établissement, mais même aux sociétés civiles auxquelles la loi ne reconnaît pourtant pas, sauf certaines exceptions, la personnalité juridique. Toutefois il peut arriver qu'une société civile n'ait pas un lieu d'établissement, et alors le demandeur doit assigner les associés devant le tribunal du domicile de l'un d'eux. On remarquera qu'une société de commerce peut très bien être appelée comme défenderesse dans une affaire civile, par exemple si le demandeur soutient qu'il existe au profit de son immeuble une servitude qui grève l'immeuble de cette société. Pour les grandes sociétés commerciales qui ont établi leur siège social à Paris, notamment nos six compagnies de chemins de fer, les sociétés d'assurances et autres, il s'est présenté en pratique une assez grave difficulté. Comme ces sociétés ont fixé leur principal établissement à Paris, on en a conclu, pendant quelque temps, qu'elles devaient toujours être assignées comme défenderesses devant le tribunal de la Seine, même s'il s'agissait de contrats passés ou de faits accomplis dans une partie quelconque de la France et peut-être à une grande distance de Paris. Cette solution était bien rigoureuse et fort gênante pour ceux qui traitent avec ces sociétés. Toutefois la jurisprudence est parvenue à l'écarter en faisant remarquer que, pour ces grandes compagnies, on peut considérer comme principal établissement, non seulement le siège social, mais encore toute succursale, c.-à-d. tout établissement dans lequel la société est représentée par un agent qui a qualité pour traiter en son nom. Cette compétence spéciale en matière de société n'est admise que pendant la durée de la société; mais, en vertu d'une fiction motivée par un intérêt pratique facile à comprendre, la société est considérée comme existant encore, même après sa dissolution, pendant les opérations de la liquidation et jusqu'au partage inclusivement. Il y a plus: les actions en nullité du partage ou en rescision pour cause de lésion de plus du quart devraient encore être intentées devant le tribunal du lieu où la société était établie. La loi donne une solution semblable en matière de succession (art. 822 du c. civ.) et le c. civ. veut qu'on applique au partage des sociétés les dispositions relatives au partage des successions (art. 1872 du c. civ.). Les successions font souvent naître des procès; le législateur a pensé que le tribunal du lieu où la succession s'est ouverte (et une succession s'ouvre au domicile du défunt) peut, mieux que tout autre, instruire et juger ces contestations. Aussi le tribunal de l'ouverture de la succession est-il compétent à l'effet de statuer sur les contestations entre héritiers comme aussi sur les actions intentées par les créanciers du défunt ou par les légataires contre ces héritiers, et il faut prendre le mot héritier dans un sens large, embrassant tous les successeurs universels, héritiers légitimes, successeurs irréguliers, légataires ou donataires universels ou à titre universel. Toutefois cette compétence spéciale disparaît après le partage; on applique, à partir de ce moment, la règle générale *actor sequitur forum rei*, sauf exception pour les actions en nullité ou en rescision du partage qui continuent à rester de la compétence du tribunal de l'ouverture de la succession (art. 822 du c. civ.). La loi déroge aussi au droit commun en matière de garantie incidente: celui qui a le droit de se retourner contre un garant, par exemple l'acheteur contre son vendeur, pour être protégé contre le danger qui le menace, peut obliger ce garant à venir plaider devant le tribunal où est déjà engagée la contestation entre un tiers et le ga-

ranti. Ainsi, l'acheteur d'un immeuble situé à Paris, étant actionné devant le tribunal de la Seine par un tiers, a le droit d'appeler en garantie, devant ce même tribunal, son vendeur, même si celui-ci est domicilié dans toute autre partie de la France, pour qu'il le protège contre l'éviction qui le menace ou qu'à défaut il soit condamné à lui payer des dommages-intérêts. Parfois aussi, dans un contrat, une personne, en vue de difficultés à naître de ce contrat, fait à son profit ou au profit de l'autre partie, une élection de domicile dans telle localité et cette élection de domicile a pour effet de rendre le tribunal de ce lieu compétent (art. 111 du c. civ.). Si l'élection de domicile a été consentie par le défendeur dans l'intérêt du demandeur, celui-ci peut renoncer à un avantage stipulé en sa faveur et entraîner le défendeur devant le tribunal de son domicile réel; mais il peut aussi arriver, bien que ce cas soit exceptionnel, que l'élection du domicile ait lieu dans l'intérêt du défendeur et alors celui-ci ne peut être actionné que devant le tribunal du domicile élu.

L'art. 60 du c. de procéd. apporte au droit commun une dernière dérogation fondée sur des raisons spéciales : lorsqu'un officier ministériel, par exemple un huissier, un avoué, agit contre son client en paiement de frais qu'il a avancés pour lui, la demande doit être portée devant le tribunal où les frais ont été faits, c.-à-d. devant le tribunal auquel est attaché cet officier ministériel; l'affaire est donc jugée par le tribunal du demandeur. Si les frais ont été faits par un avoué d'appel, elle est même directement portée à la cour, et c'est encore là une dérogation remarquable au droit commun, car ordinairement les cours d'appel ne jugent qu'en seconde instance. Ces particularités tiennent à ce que le législateur veut assurer l'efficacité du droit de surveillance qui appartient aux tribunaux d'arrondissement et aux cours d'appel sur les officiers ministériels établis auprès de ces juridictions. Cette loi est d'ordre public : elle a pour objet d'assurer une bonne administration de la justice; aussi les plaideurs ne peuvent pas y déroger par une convention contraire. Il n'en est pas de même des autres règles de compétence que nous venons de parcourir : elles sont établies dans l'intérêt du défendeur et dès lors rien ne s'oppose à ce qu'il y renonce pour plaider, d'un commun accord avec le demandeur, devant un autre tribunal d'arrondissement.

Nous avons supposé, dans tout ce qui précède, que la contestation est née entre Français et on appliquerait les mêmes règles de compétence dans les contestations entre Français et étrangers, s'il s'agissait d'étrangers autorisés à établir leur domicile en France, car cette autorisation qui leur est donnée par le gouvernement leur confère la jouissance des droits civils et les place, par cela même, pour tout ce qui concerne les contestations entre particuliers, sur un pied d'égalité parfaite avec les Français. Les règles précédentes s'appliqueraient encore, sans distinction de nationalité, en matière réelle immobilière, de succession, de société, ou s'il s'agissait d'une action personnelle intentée par un étranger contre un Français. Mais pour les actions personnelles intentées par un Français contre un étranger, le droit commun, c.-à-d. la règle *actor sequitur forum rei*, obligerait le Français à s'adresser à un tribunal étranger. Notre loi ne l'a pas voulu, dans la crainte que les Français n'eussent pas, auprès des juridictions étrangères, les garanties que leur donnent les tribunaux français. Aussi l'art. 14 du c. civ. permet, en pareil cas, au Français d'agir contre l'étranger devant un tribunal français, même dans le cas où l'étranger défendeur n'a pas de résidence en France. Mais quel sera alors le tribunal français compétent? La loi ne le dit pas et, dans son silence, on doit admettre que, le défendeur n'ayant ni domicile ni résidence en France, il ne reste plus que le tribunal du demandeur pour statuer sur la contestation; il semble cependant que le Français pourrait saisir un autre tribunal, pourvu qu'il le fit dans l'intérêt du défendeur, et par exemple un tribunal plus

rapproché de la frontière du pays auquel appartient l'étranger.

La loi garde le silence sur les contestations entre étrangers et la jurisprudence en conclut que nos tribunaux ne sont pas, en principe, tenus d'en connaître, à moins que les étrangers n'appartiennent à un pays avec lequel la France a signé un traité accordant cette faveur aux Français (Féraud-Giraud, *De la compétence des tribunaux français pour connaître des contestations entre étrangers*, dans le *Journal de droit international privé*, année 1880, p. 137). Toutefois cette jurisprudence est très vivement critiquée et on prétend que les règles de compétence doivent s'appliquer, sans distinction de nationalité, de telle sorte qu'elles seraient les mêmes entre étrangers qu'entre Français. Cette solution conduit à dire qu'un étranger a le droit d'actionner un autre étranger devant un tribunal français, même en matière personnelle, si le défendeur a un domicile ou tout au moins une résidence en France, et on remarquera qu'un étranger peut être domicilié dans notre pays, même sans l'autorisation du gouvernement; seulement, dans ce cas, il ne peut pas prétendre à la jouissance des droits civils. Cette doctrine qui oblige les tribunaux français à statuer sur les contestations entre étrangers, dès que le défendeur a un domicile ou une résidence en France, est à la fois plus équitable et plus conforme à l'esprit de notre temps : c'est un devoir social pour tout Etat de rendre la justice à tous ceux qui se trouvent sur son territoire, sans distinction de nationalité (V. Glasson, *De la compétence des tribunaux français entre étrangers*, dans la *France judiciaire*, t. V, p. 241). Mais les Etats étrangers, leurs représentants, tels que les empereurs, les rois, les ambassadeurs, et en un mot toutes les personnes jouissant du bénéfice de l'exterritorialité, ne sauraient être traduites devant les tribunaux français; le principe de l'indépendance et de la souveraineté des nations s'y oppose. Il en serait toutefois autrement si l'Etat, le prince, etc., avaient traité, non pas en cette qualité, mais comme simples particuliers, et on considère, en général, un Etat comme une personne privée, toutes les fois qu'il fait le commerce ou exploite un chemin de fer.

L'exploit d'ajournement fait connaître au défendeur le tribunal devant lequel il devra comparaitre. Cet exploit lui est signifié par un huissier de l'arrondissement où il est domicilié. Si cet huissier ne demeure pas dans la même ville que le défendeur, il est obligé de se déplacer; mais la loi, craignant les abus, a décidé que, dans le cas de transport d'un huissier, il ne lui sera payé pour tous frais de déplacement qu'une journée au plus (art. 62 du c. de procéd.); de même, par des raisons faciles à comprendre, la loi interdit à tout huissier d'instrumenter pour le compte de certains parents ou alliés rapprochés ou pour celui de sa femme (art. 66 du c. de procéd.). — L'huissier garde l'original de l'ajournement, mais il en laisse copie à la personne qui reçoit la signification et doit mentionner soigneusement l'application de la loi. Cet officier ministériel est tenu de faire en personne ses significations; il lui est interdit d'envoyer un tiers à sa place, par exemple un clerc de son étude. En pratique, la loi n'est pas toujours observée et cependant les sanctions encourues par l'huissier qui s'en écarte sont fort rigoureuses, une suspension de trois mois et une amende de 300 à 2,000 fr. (décret du 14 juin 1813, art. 45). Si même l'huissier avait envoyé frauduleusement un tiers à sa place, il pourrait être poursuivi devant la cour d'assises, sous l'accusation d'avoir commis un crime de faux dans un acte authentique; c'est qu'en effet il affirme dans son exploit qu'il a lui-même fait la signification et remis la copie. L'huissier peut faire cette signification et remettre cette copie au défendeur lui-même, en tous lieux, même dans les édifices publics, même dans ceux qui sont consacrés au culte, et à toute heure, sauf pendant la nuit et les jours de fête légale (art. 63, 68, 1037 du c. de procéd.).

La signification à personne suppose que l'huissier con-

nait le défendeur et le rencontre. Autrement, il fait sa signification au domicile de ce défendeur et alors il peut s'adresser à un parent ou à un serviteur quelconque qu'il trouve à ce domicile. La loi prend même ici le mot serviteur dans un sens très large; il désigne toutes les personnes qui rendent des services salariés au défendeur, par exemple son concierge, ses clercs, son intendant, etc. (art. 68 c. de procéd.). Il n'est pas nécessaire que le parent ou le serviteur ait atteint sa majorité: il suffit qu'il soit parvenu à un âge qui lui permette de comprendre la signification de l'acte. Lorsque l'huissier ne trouve personne au domicile du défendeur, il peut faire la signification et remettre la copie à un voisin; celui-ci signe l'original et cette signature prouve qu'il a pris l'engagement, tout au moins tacite, de faire parvenir la copie à sa destination, de telle sorte que le voisin serait passible de dommages-intérêts s'il négligeait de remplir son mandat et si son omission portait préjudice au défendeur. A défaut de voisin ou bien encore lorsque ce voisin refuse d'accepter la copie, l'huissier la remet au maire ou à l'adjoint de la commune qui vise l'original (art. 68 du c. de procéd.). La loi établit des règles particulières qu'il n'est pas nécessaire de faire connaître ici, lorsque l'assignation doit être signifiée au préfet représentant de l'Etat ou du département, au Trésor, aux administrations et établissements publics, aux fabriques, au maire représentant de la commune, à une société de commerce, à une personne domiciliée hors de la France continentale (art. 69 du c. de procéd. — Loi du 28 oct. et loi du 5 nov. 1790, tit. III, art. 15. Décret du 30 déc. 1809, art. 79. Loi du 10 août 1871, art. 54. Loi du 8 mars 1882. Loi du 5 avr. 1884 sur l'organisation municipale, art. 124).

L'huissier doit rédiger son exploit et le signifier avec un soin minutieux. Il encourt, en effet, une grave responsabilité toutes les fois que l'exploit est entaché de nullité: cet acte n'étant pas valable ne peut produire aucun des effets que nous déterminerons bientôt, et notamment il ne fait pas courir les intérêts, il n'interrompt pas la prescription, la procédure qui est fondée sur lui tombe avec lui. Aussi les frais de cet acte et tous ceux de la procédure sont mis à la charge de l'huissier; celui-ci peut même être condamné à des dommages-intérêts dans la limite du préjudice qu'il a fait éprouver à son client (art. 71 du c. de procéd.). Ainsi, par exemple, la prescription n'ayant pas été interrompue par la signification de l'exploit, cette prescription est maintenant accomplie et alors le droit du demandeur est irrévocablement perdu; il ne reste plus à cette partie qu'à demander des dommages-intérêts à son huissier. Il sera parfois assez délicat de déterminer leur montant et, par exemple, si le demandeur se prétendait créancier de 10,000 fr., et que sa créance soit éteinte par la faute de l'huissier, il ne faudrait pas croire qu'il obtiendrait nécessairement pareille somme à titre de dommages-intérêts. Sans doute il se disait créancier de 10,000 fr., mais il n'avait pas encore prouvé son droit, et il n'est pas certain que le tribunal lui aurait accordé l'intégralité de la somme demandée; peut-être aurait-il réduit la créance, peut-être même l'aurait-il complètement écartée. Pour fixer le montant des dommages-intérêts dus par l'huissier au demandeur, le tribunal doit donc rechercher ce qu'il aurait accordé à ce demandeur si le procès avait suivi son cours, car c'est dans cette limite seulement que la nullité de l'ajournement fait éprouver un préjudice injuste. — Lorsque le défendeur a été assigné conformément à la loi, il doit, dans un certain délai, déclarer s'il accepte le débat; il fait connaître son acceptation en constituant avoué pour le représenter au procès; c'est ce que l'on appelle comparaître. Le défendeur a, en principe, huit jours francs pour comparaître, plus un jour à raison de cinq myriamètres de distance entre son domicile et le lieu où siège le tribunal. Dans tout délai franc, on exclut de la computation le jour du départ (*dies a quo*) et le jour de l'expiration (*dies ad quem*), de telle sorte que le délai est en fait de deux jours plus long que celui indiqué par la loi. Une huitaine franche

comprend dix jours et par exemple celui qui est assigné le premier peut comparaître jusqu'au dix inclusivement. On lui accorde même un jour en plus si le dernier tombe sur une fête légale. A ces dix jours il faut, comme nous l'avons dit, ajouter un jour par cinq myriamètres de distance, mais les fractions de cinq myriamètres ne comptent pas, à moins qu'elles ne soient de quatre myriamètres au moins (art. 72 et 1033 du c. de procéd.). Ce délai de huitaine serait insuffisant pour les personnes domiciliées hors de la France continentale; aussi la loi leur a-t-elle accordé un temps beaucoup plus long pour comparaître et qui varie d'après l'éloignement des pays où elles habitent (art. 73 et 74 du c. de procéd.). En sens inverse, la huitaine ordinaire serait trop longue et pourrait parfois apporter un retard préjudiciable aux intérêts du demandeur dans les affaires qui requièrent célérité. Ces affaires sont déjà dispensées du préliminaire de conciliation. La loi a pensé que, pour activer encore leur instruction, il fallait permettre au demandeur, non pas de réduire lui-même le délai ordinaire donné au défendeur pour comparaître, mais de se faire autoriser par le président du tribunal à assigner à bref délai. A cet effet, l'avoué du demandeur adresse une requête au président et ce magistrat rend une ordonnance qui fixe pour la comparution du défendeur, si la célérité est reconnue, un délai spécial, par exemple trois jours (art. 72 du c. de procéd.). Cette ordonnance est obtenue par le demandeur, sans qu'il soit tenu de mettre en cause son adversaire devant le président; elle constitue, à proprement parler, un acte d'administration judiciaire ou, comme on dit, un acte de juridiction gracieuse, et, par cela même qu'elle ne présente pas les caractères d'une décision contentieuse, elle n'est susceptible d'aucune voie de recours.

L'exploit d'ajournement valablement rédigé et signifié produit de nombreux et importants effets. Comme il a la qualité d'un acte authentique, il fait foi jusqu'à inscription de faux des mentions qu'il renferme et que l'huissier avait qualité pour recevoir. L'acte authentique est, en effet, celui que dresse un officier public dans l'exercice de ses fonctions. La loi le recouvre d'une présomption de vérité qui n'existe pas au profit des actes sous seing privé. Lorsqu'une personne veut faire tomber cette présomption, par exemple établir que l'acte n'a pas été signifié ou que la copie n'a pas été remise à la personne indiquée dans l'exploit, elle ne peut administrer cette preuve qu'en se soumettant à une procédure spéciale, grave et périlleuse, appelée inscription de faux. Cet ajournement crée pour le défendeur l'obligation de comparaître, s'il ne veut pas courir le risque d'être condamné par défaut; de son côté, le demandeur prend l'engagement de conclure à l'audience au jour fixé, sous peine d'être l'objet d'un jugement par défaut—congé qui ferait tomber l'instance au profit du défendeur et en mettant les frais à la charge du demandeur; enfin, de son côté aussi, le tribunal est tenu de juger, sous peine de commettre un déni de justice. La signification de l'ajournement interrompt la prescription et fait courir les intérêts; elle produit le premier de ces deux effets, même si le demandeur a assigné devant un tribunal incompétent (art. 2246 du c. civ.). L'ajournement est la base fondamentale du procès; il est le premier acte de la procédure, et c'est sur lui qu'elle repose. L'étendue et la nature du litige sont maintenant déterminées, et elles ne pourraient plus être modifiées par le demandeur sans le consentement de son adversaire. Sans doute le demandeur peut restreindre sa prétention, y joindre les demandes incidentes qui s'y rapportent, mais il n'aurait pas le droit de faire apparaître, au cours du procès, une autre demande nouvelle et indépendante de celle qui est contenue dans l'ajournement; le défendeur pourrait exiger que cette prétention fût purement et simplement écartée, sauf à faire l'objet d'une nouvelle assignation, d'un second procès.

Toutes les règles exposées jusqu'à présent forment le droit commun des assignations: elles ne s'appliquent pas seulement devant les tribunaux d'arrondissement, les seuls

qui nous aient occupés, mais encore devant toutes les autres juridictions, à moins que le législateur n'y ait apporté des dérogations formelles. Ce sont ces dérogations qu'il est maintenant nécessaire d'aborder. Ainsi, en matière commerciale, l'affaire s'ouvre encore par une assignation appelée ajournement; mais cet exploit d'huissier contient quelques particularités de rédaction, les règles de compétence sont un peu différentes de celles que nous avons exposées et la loi a établi un délai beaucoup plus court pour comparaître. Au lieu d'être obligé d'assigner le défendeur devant le tribunal de son domicile ou de sa résidence, le demandeur peut avoir le choix entre trois tribunaux: d'abord celui du domicile du défendeur suivant le droit commun; ensuite celui du lieu où le contrat s'est formé et où la marchandise a été livrée, mais ces deux conditions doivent concourir; enfin le tribunal du lieu du paiement (art. 420 du c. de procéd.). On aura remarqué qu'il est important, au point de vue de la compétence, de savoir dans quel lieu se forme un contrat commercial, car, si la marchandise a été livrée dans ce même lieu, le tribunal de cette localité devient compétent. Les contrats par correspondance, si fréquents dans les relations commerciales, se forment, non pas au lieu d'où l'offre part, mais dans la localité où elle est acceptée; il n'est d'ailleurs pas nécessaire que l'autre partie ait connaissance de l'acceptation de son offre. C'est l'application d'une règle élémentaire du droit civil, suivant laquelle les contrats se forment dès que les deux consentements sont échangés. Le contrat passé par un commis-voyageur pour la maison qu'il représente se fait au lieu où cet agent traite avec le tiers; les contrats faits par un mandataire sont, en effet, considérés comme passés par le mandant lui-même. Si le commis-voyageur n'a pas qualité pour traiter, ou son patron le désavoue et alors le contrat tombe pour celui-ci, ou le patron ratifie et alors les choses se passent comme s'il y avait eu mandat.

Les besoins du commerce exigent une procédure plus rapide que celle des affaires civiles. Aussi le préliminaire de conciliation n'existe pas pour les contestations commerciales (art. 49 du c. de procéd.), le ministère des avoués est interdit, et on peut se présenter en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire quelconque autre qu'un huissier (art. 414 du c. de procéd.; art. 627 du c. de com.). Il résulte de là que l'ajournement commercial ne saurait contenir aucune mention relative à la tentative de conciliation, à la constitution d'avoué, ni à l'élection de domicile chez cet avoué. Le délai donné au défendeur pour comparaître est d'un jour franc (en fait, trois jours), plus un jour par cinq myriamètres de distance. Si l'affaire requiert une célérité particulière, le président du tribunal peut permettre d'assigner de jour à jour ou d'heure à heure, même à un jour de fête légale; il a aussi le droit d'autoriser une saisie conservatoire sur les effets mobiliers du défendeur, mais il peut subordonner cette garantie à l'obligation, pour le demandeur, de fournir caution ou de justifier de solvabilité suffisante. Dans les affaires maritimes, s'il s'agit de parties non domiciliées ou s'il y a péril en la demeure, l'assignation peut même être donnée de jour à jour ou d'heure à heure, sans permission du président; l'assignation peut être remise à bord aussi bien qu'à personne ou à domicile et ces règles spéciales concernent à la fois les passagers et les gens de l'équipage (art. 416 à 419 du c. de procéd.).

Devant le juge de paix, la tentative de conciliation sur billet d'avertissement n'ayant pas réussi, le demandeur assigne encore son adversaire par un exploit d'huissier qui porte plus particulièrement le nom de citation. Mais la loi a voulu que l'accès de la juridiction paternelle des juges de paix fût plus facile que celui des autres juridictions. Aussi les parties peuvent, si elles sont d'accord, se présenter volontairement devant ce magistrat sans citation de l'huissier; au contraire, on ne peut saisir un tribunal d'arrondissement que par une assignation. Le juge de paix compétent est celui du domicile du défendeur, sauf dans les

cas où la contestation concerne un immeuble; le code préfère alors le juge de paix de la situation de cet immeuble. Mais les parties peuvent, si elles sont d'accord sur ce point, saisir un autre juge de paix qui sera tenu, sous peine de déni de justice, de juger la contestation, bien qu'il ne soit pas le juge naturel des parties; les plaideurs pourraient aussi, s'ils s'entendaient à cet égard, saisir un tribunal d'arrondissement autre que celui du défendeur; mais ce tribunal d'arrondissement, qui n'est pas le juge naturel du procès, pourrait, à la différence du juge de paix, refuser de statuer sur la contestation sans commettre un déni de justice. La loi est aussi moins rigoureuse en justice de paix au point de vue de la forme: l'omission ou l'irrégularité commise dans une citation devant le juge de paix n'entraîne nullité de cette citation qu'autant qu'il s'agit d'une formalité substantielle, c.-à-d. sans laquelle la citation perd son caractère et ne peut plus être considérée comme une assignation en justice (V. art. 1 à 7 du c. de procéd.). Le délai pour comparaître devant le juge de paix est d'un jour franc, plus un jour par cinq myriamètres à raison des distances (art. 5 du c. de procéd.; loi du 3 mai 1862). Lorsque ce délai n'a pas été observé, ou bien le défendeur comparait et alors l'irrégularité est couverte, ou bien le défendeur ne comparait pas; dans ce second cas, si le juge de paix a connaissance de l'irrégularité commise, il ordonne la réassignation du défendeur et les frais de la première citation restent à la charge du demandeur, sauf son recours contre l'huissier; si le juge de paix croit que les délais ont été observés, il rend alors un jugement par défaut contre le défendeur, mais celui-ci peut ensuite l'attaquer par la voie de l'opposition et le faire tomber ainsi que la citation irrégulière (art. 5 du c. de procéd.). On voit que, sous tous ces rapports, le législateur s'est attaché à simplifier la procédure.

C'est aussi ce qu'il a fait pour les affaires de la compétence des conseils de prud'hommes. On sait que ces conseils ont été établis dans les cantons où l'industrie a pris un grand développement pour statuer sur les contestations entre patrons et ouvriers résultant des rapports que le travail établit entre eux. Toutefois la compétence du conseil de prud'hommes se détermine par la situation de la fabrique et non par le domicile ou la résidence du défendeur (décret du 11 juin 1809, art. 11). Le défendeur est appelé à se présenter devant le bureau de conciliation par simple lettre du secrétaire. Les parties doivent comparaître en personne devant ce bureau qui essaie de les concilier; elles ne peuvent se faire représenter par mandataire qu'en cas d'empêchement. Lorsque le bureau de conciliation ne parvient pas à arranger les parties, il les renvoie devant le bureau de jugement. Mais il peut arriver que le défendeur ne se soit même pas présenté devant le bureau de conciliation et alors une citation d'huissier devient nécessaire pour le faire comparaître devant le conseil de prud'hommes. Cette citation est faite par un huissier qui la signifie à la personne ou au domicile du défendeur; celui-ci a un délai d'un jour franc pour comparaître, plus un jour à raison de cinq myriamètres de distance. Si les délais n'avaient pas été observés, les choses se passeraient de la même manière que devant le juge de paix (Règlement du 20 févr. 1810, art. 29 et suiv.). — Les cours d'appel et les autres tribunaux qui jugent comme juridiction d'appel (les tribunaux d'arrondissement pour les jugements des juges de paix, les tribunaux de commerce pour les jugements des conseils de prud'hommes) sont saisis par un acte d'huissier spécial connu sous le nom d'acte d'appel (V. APPEL).

Restent les juridictions de répression qui sont de trois sortes: les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les tribunaux de simple police. En matière criminelle, le droit de poursuivre la répression par l'action publique n'appartient qu'au ministère public; le citoyen lésé ne peut être admis qu'à titre de partie jointe et dans tous les cas la cour d'assises est saisie d'une manière spéciale, par l'arrêt de renvoi de la chambre des mises en accusation (V. art.

135, 217, 315, 319, 330, 331, 335 du c. d'instr. crim.). Mais s'il s'agit d'un délit ou d'une contravention, le droit d'en poursuivre la répression est reconnu aux particuliers aussi bien qu'au ministère public. Le juge de simple police, compétent pour statuer sur les contraventions, est saisi, soit par la citation directe du ministère public ou de la partie lésée (art. 145 du c. d'instr. crim.), soit par le renvoi du juge d'instruction ou de la chambre des mises en accusation ou du tribunal correctionnel (art. 129, 230, 192 du c. d'instr. crim.), soit enfin par la comparution volontaire des parties (art. 147 du c. d'instr. crim.). En cas de citation directe du ministère public ou de la partie lésée, le délai pour comparaître est de 24 heures (art. 146 du c. d'instr. crim.). Quant au tribunal correctionnel, compétent en matière de délit, il est saisi, soit par la citation directe du ministère public ou de la partie lésée (art. 182 et 183 du c. d'instr. crim.) soit par le renvoi du juge d'instruction ou de la chambre des mises en accusation. On admet aussi que les parties peuvent comparaître volontairement, quoique la loi ne prenne pas la peine de le dire. En cas de citation directe, le délai donné au défendeur pour comparaître est de trois jours francs avec augmentation à raison des distances (art. 184 du c. d'instr. crim.). La loi du 20 mai 1863 a établi une manière spéciale de saisir le tribunal correctionnel en cas de flagrant délit : le prévenu est immédiatement conduit devant le procureur de la République, qui l'interroge et le traduit, s'il y a lieu, sur-le-champ à l'audience du tribunal. E. GLASSON.

BIBL. : Pour la partie historique : ACCARIAS, *Précis de droit romain*, 2<sup>e</sup> édit. ; Paris, 1831, t. II, pp. 850 et suiv. — BETHMANN HOLLWEG, *Der Civilprozess des gemeinen Rechts in geschichtlicher Entwicklung*; Bonn, 1864 à 1874, 6 vol. in-8, t. I, § 32, pp. 105 et suiv.; t. II, § 81, pp. 178 et suiv.; t. III, § 150, pp. 227 et suiv.; t. V, § 82, pp. 111 et suiv. — BONJEAN, *Traité des actions*, 2<sup>e</sup> édit., 2 vol. in-8; Paris, 1845, t. I, § 138, p. 371; § 191 et suiv., pp. 450 et suiv., § 243, p. 531. — GARRAUD, *Précis de droit criminel*; Paris, 1885, in-8, pp. 475, 643, 653, 688. — GLASSON, *les Sources de la procédure civile française*; Paris, 1882, in-8, pp. 40 et 83. — Du même, *Etude historique sur la clameur de Haro*; Paris, 1882, broch. in-8. — Du même, *Histoire du droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre, comparés au droit et aux institutions de la France depuis leur origine jusqu'à nos jours*; Paris, 1882 et 1883, 6 vol. in-8, t. I, § 28, p. 271, et t. III, § 125, p. 447. — KELLER, *De la procédure civile et des actions chez les Romains*, traduit de l'allemand et précédé d'une introd. par Charles Capmas; Paris, 1870, in-8, § 46, pp. 204 et suiv. — KUNTZE, *Cursus des römischen Rechts*; Leipzig, 1879, in-8, 2<sup>e</sup> édit., § 154, p. 80; § 58, p. 158; § 348, p. 219. — MAINZ, *Cours de droit romain*; Bruxelles, 1877, 3 vol. gr. in-8, 4<sup>e</sup> édit., t. I, pp. 505 et suiv.; p. 512, note 6. — Pour le droit actuel : BOITARD, COLMET DAÛGE et GLASSON, *Leçons de procédure civile*; Paris, 1885, 2 vol. in-8, 14<sup>e</sup> édit., t. I, p. 103. — BONFILS, *Traité élémentaire d'organisation judiciaire, de compétence et de procédure en matière civile et commerciale*; Paris, 1883, in-8, pp. 892 et suiv. — GARSONNET, *Cours de procédure, organisation judiciaire, compétence et procédure en matière civile et commerciale*; Paris, 1881, 2 vol. in-8, t. II, pp. 124 et suiv. — ROUSSEAU et LAISNEY, *Dictionnaire théorique et pratique de procédure civile, commerciale, criminelle et administrative*, 8 vol. in-8; v<sup>o</sup> *Ajournement*, t. I, pp. 458 et suiv.

ASSIGNIES (Jean d'), moine de Cîteaux, théologien, né dans le Hainaut en 1562, mort en 1642. Après avoir rempli les fonctions de sous-prieur au couvent de Cambron, il fut nommé, en 1618, abbé du monastère de Nizelle en Brabant. Il a d'abord fait imprimer à Douai le *Cabinet des choses les plus signalées advenues au sacré ordre de Cîteaux*; Douai, 1598, in-8, et en 1625 un autre ouvrage en un volume, intitulé : *Vie et miracles de saint Martin de Tours*. On a encore de lui plusieurs autres ouvrages religieux, peu importants; nous en citerons quelques-uns dont les titres étranges indiquent bien l'aberration de goût qui caractérise la plupart des livres d'édification de l'époque : *Bourdon des âmes dévotes et ambitieuses de cheminer avec repos et conscience es pèlerinages de ceste vie*; Douai, 1634, in-12. — *Coffret spirituel, rempli d'épîtres melliflues de saint Bernard et d'un petit traité du vice de propriété monastique, par*

J. Trithème, le tout mis en langue vulgaire; Douai, 1619. — *Allumettes vives pour embrazer l'âme à la haine du péché et à l'amour de la vertu par la considération de la Passion de Jésus-Christ*; Douai, 1629, in-12. — *Antidotum salutare contra morbos pestiferos malæ linguæ*; Anvers, 1633, in-8. L. WILL.

BIBL. : DUTHILLEUL, *Bibliographie douaisienne*; Paris et Douai, 1842-1854, 2 vol. in-8.

ASSIGNY. Com. du dép. du Cher, arr. de Sancerre, cant. de Vailly; 704 hab.

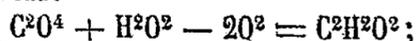
ASSIGNY. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. d'Envermeu; 349 hab.

ASSILINE (*Assilina* d'Orbigny, 1824). Section du genre *Nummulites* (V. ce mot), comprenant des espèces dont les tours de spire, peu ou point recouvrants, sont tous visibles à l'extérieur; la surface est lisse ou ornée de lignes rayonnantes, à petits points saillants. Dans ce groupe rentrent les espèces *N. exponens*, *granulosus*, *spira*, etc. R. BL.

ASSIMILATION. I. PHYSIOLOGIE (V. DIGESTION, NUTRITION).

II. CHIMIE. — Pour qu'une matière puisse être considérée comme un aliment, il ne suffit pas qu'elle puisse être absorbée par un être vivant, il faut encore qu'elle puisse être assimilée, c.-à-d. susceptible de faire partie intégrante de l'être lui-même, soit directement, soit le plus souvent après avoir subi dans l'économie une série de transformations successives. On ne s'occupera ici que de l'assimilation dans les végétaux, point de départ fondamental, car c'est en réalité dans les plantes que prennent naissance les principes immédiats qui doivent servir de nourriture aux êtres, dont l'ensemble constitue le règne animal. Pour se développer et pour vivre, le végétal absorbe continuellement des matériaux dans le milieu où il est plongé, c.-à-d. dans le sol et dans l'atmosphère, matériaux qui servent à confectionner les principes constitutifs du végétal lui-même. Six corps simples métalloïdiques sont les éléments fondamentaux de l'organisation végétale : le carbone, l'oxygène, l'hydrogène, l'azote, le soufre et le phosphore; il faut y joindre, parmi les métaux, le potassium, le calcium, le magnésium et le fer. A la vérité, d'autres corps simples, métalliques ou non, se rencontrent parfois dans le règne végétal, comme le chlore, le brome, l'iode, le sodium, l'aluminium, le zinc, le cuivre, le cobalt, etc.; mais comme on ne les rencontre que dans quelques espèces qui croissent dans des localités déterminées, rien ne prouve que ces éléments soient indispensables et que l'on doive les ranger au nombre des aliments nécessaires aux végétaux. Le carbone tire son origine de l'acide carbonique contenu dans l'air, dans le sol et dans les eaux. Ce gaz est décomposé par les feuilles, sous l'influence de la lumière solaire : le carbone est fixé, tandis que l'oxygène, en partie ou en totalité, est rejeté dans l'atmosphère. Ce phénomène constitue la *respiration chlorophyllienne*. Dans les plantes, il y a en outre une respiration générale, analogue à celle des animaux, consistant dans la combustion lente par l'oxygène des principes immédiats, le carbone étant brûlé à l'état d'acide carbonique, l'hydrogène à l'état d'eau. La plante est-elle maintenue dans l'obscurité, l'acide carbonique ainsi formé se dégage à la surface des feuilles; la lumière vient-elle frapper ces dernières, l'acide se comporte comme celui qui a été absorbé dans le sol ou dans l'atmosphère; il est décomposé par la chlorophylle, avec fixation de carbone. L'oxygène provient de l'eau et de l'acide carbonique. Ces deux sources sont tellement abondantes qu'il est inutile de chercher ailleurs l'origine de cet élément. L'hydrogène tire son origine de l'eau et probablement aussi de l'ammoniac, ou plus exactement des composés ammoniacaux, qui sont absorbés par les végétaux. On peut admettre, au point de vue de l'assimilation, soit que l'eau se fixe directement sur le carbone à l'état naissant pour engendrer les hydrates de carbone de la forme  $n(C^2 + H^2O^2)$ , soit que ce liquide éprouve

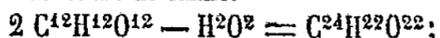
une décomposition, à la manière de l'acide carbonique, l'hydrogène et le carbone ou l'oxyde de carbone naissant se combinant entre eux pour former les composés hydrocarbonés. Dans aucun cas, ces dérivés, si abondamment répandus dans le règne végétal, ne paraissent provenir des composés organiques complexes contenus dans le sol. L'azote est soutiré aux nitrates, aux sels ammoniacaux, aux matières organiques azotées du sol, matières qui se transforment vraisemblablement en nitrates, avant d'être absorbées par les racines. Quant à l'azote libre de l'air, Boussingault nie qu'il puisse être assimilé par les plantes. Mais M. Berthelot vient de démontrer que les sols argileux le fixent directement, sous l'influence de certains microbes, de façon à le fournir ensuite aux végétaux proprement dits. Les principes minéraux, malgré les assertions de Braconnot, proviennent exclusivement du sol, la plante étant incapable de les créer de toutes pièces. Pour que les matériaux inorganiques qui les constituent puissent être absorbés, il faut qu'ils soient solubles, en d'autres termes, qu'ils soient à l'état de dissolution dans l'eau. C'est ainsi que de la silice finement pulvérisée, quel que soit son degré de ténuité, ne peut être absorbée par les racines (de Saussure). Le soufre provient surtout des sulfates; le phosphore, des phosphates rendus solubles par la présence de l'acide carbonique, etc. Semblablement, la silice, si abondante dans la tige des Graminées, dérive évidemment des silicates, ramenés à l'état d'acide silicique soluble par l'intermédiaire de l'acide carbonique. La potasse, la chaux, la magnésie, le fer, etc., pénètrent à l'état de sels solubles, et ce n'est que postérieurement à cette absorption que ces matières inorganiques peuvent donner lieu à des composés insolubles, soit par leur combinaison avec le tissu même de la plante, soit par leur union avec quelque principe immédiat. C'est ainsi que la chaux, à l'état de sel soluble, rencontrant de l'acide oxalique, formera des raphides d'oxalate de chaux. Quant au mécanisme suivant lequel tous ces éléments s'unissent pour constituer le végétal lui-même, c.-à-d. les principes immédiats qui le constituent, les physiologistes et les chimistes en sont encore réduits à des conjectures. On peut admettre comme vraisemblable que l'acide carbonique, en perdant de l'oxygène sous la double influence de la chlorophylle et de la radiation solaire, s'unit à l'état naissant avec les éléments de l'eau :



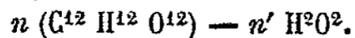
que ce résidu ( $C^2H^2O^2$ ), se polymérisant au moment de sa formation, engendre de la glucose :



que les glucoses, s'unissant entre elles avec perte d'eau, engendrent du sucre de canne.



et, d'une façon plus générale, des hydrates carbone, comme l'amidon, la cellulose :



Mais ce sont là des synthèses qui n'ont pu être réalisées jusqu'à présent dans les laboratoires. Ed. BOURGOIN.

III. LINGUISTIQUE. — Phénomène observé dans toutes les langues, qui consiste dans l'altération de certains sons et de certaines lettres, par suite de la proximité d'autres sons et d'autres lettres. C'est ainsi qu'en français, sous l'influence d'une consonne, la précédente s'assimile à la suivante ou s'y accommode le plus possible : ainsi dans *connaître* (de *cognoscere*), *apporter* (de *adportare*), *arrière* (de *ad retro*), l'assimilation est complète; dans *compagnon*, *embarquer*, il y a simple accommodation : *n* se change en *m* devant les labiales. C'est une des lois importantes de la morphologie, et qu'étudient les grammairiens des différentes langues. En grec, les labiales s'assimilent aux liquides : *τέτριμμα* pour *τέτριμμα*; *ν* s'assimile à *μ*, *ν* ou *λ* à *ρ* : *ἔμμετρος* pour *ἔνμετρος*; *συρρέω* pour *συρρέω*. L'assimilation se fait même de la voyelle à une consonne :

*μαλλον* pour *μαλιον*. C'est aussi par assimilation ou par accommodation qu'une muette devient aspirée devant un esprit rude : *ἀφ'οῦ* pour *ἀπ'οῦ* et que deux muettes consécutives sont toujours du même ordre, que *ν* devient *μ* devant une labiale *φ* et *γ* devant une gutturale : *λεκτός* et *λεχθεῖς* (de *λέγω*); *βλάπτω* (de la racine *βλαβ*), *ἔμπειρος* (pour *ἐνπειρος*), *συγκαλέω* (de *σύν καλέω*). De même, en latin, *rectum* (de *rego*), *scriptum* (de *scribo*) etc. La poésie a des assimilations particulières qui modifient la consonne finale d'un mot devant un autre mot commençant par une consonne : *ἀμ πέδιον, κάκ κεφαλήν, κάγ γόνυ, κάρ ῥοόν* pour *ἀν (ἀνα) πέδιον, κάτ κεφαλήν, κάτ γόνυ, κάτ ῥοόν*, etc. En latin, les phénomènes d'assimilation sont très nombreux. L'assimilation des consonnes médianes se faisait toujours dans la prononciation des mots composés, bien que l'orthographe conservât souvent la trace de l'origine étymologique; ainsi l'on trouve également dans les manuscrits *adluo* et *alluo*, *adrideo* et *arrideo*, *occæco* et *obcæco*, etc. Dans les exemples qui précèdent, l'assimilation est progressive, c.-à-d. que la première voyelle est modifiée; plus rarement elle est régressive, comme dans *celerrimus* pour *celertimus*. Enfin les voyelles se modifient aussi par assimilation; ainsi s'expliquent *Sicilia* au lieu de *Sicelia*, *Popilius* pour *Populius*, *soboles* pour *suboles*, *tugurium* pour *tegurium*. Le phénomène opposé à l'assimilation est la *dissimilation* (V. ce mot).

A. WALTZ.

IV. RHÉTORIQUE. — Figure que l'auteur de la Rhétorique à Hérennius définit ainsi (IV, 27) : « Il est une autre espèce de licence oratoire qui exige plus de finesse : c'est lorsque nous reprenons nos auditeurs de la manière dont ils veulent être repris ou lorsque, sachant bien qu'ils entendront volontiers nos reproches, nous semblons craindre qu'ils ne les reçoivent mal et cependant persister à les exprimer parce que la vérité nous entraîne. » Et il donne cet exemple : « Entre cet homme et moi, il y eut des liens d'amitié, juges. Mais cette amitié (bien que je craigne de vous déplaire, je parlerai franchement), c'est vous qui me l'avez ravie. — Et comment? — Parce que, afin de conserver votre faveur, j'ai mieux aimé avoir pour ennemi que pour ami celui qui vous attaquait. » A. W.

V. ADMINISTRATION. — *Assimilation douanière. a. Administration* : Dans son sens administratif, l'assimilation en douanes consiste dans l'application, à un produit non dénommé spécialement au tarif douanier, de la taxe d'un autre produit analogue. La loi du 28 avr. 1816, art. 16, indique les règles à suivre par l'administration dans la pratique. Toute marchandise omise au tarif d'entrée suit le même régime que celle qui s'en rapproche le plus, soit par sa nature, soit par sa valeur, soit par son degré de préparation ou même encore par l'usage auquel elle doit servir. C'est l'administration supérieure seule qui prononce l'assimilation en douanes, à moins qu'il ne s'agisse d'une petite quantité de produits ou qu'il n'y ait urgence. En cas de doute ou de contestation de la part de l'importateur, le comité consultatif des arts et manufactures est appelé à donner son avis. Cet avis fait alors règle absolue.

*b. Economie politique* : Dans son sens économique, l'assimilation douanière désigne la similitude de régime douanier entre deux pays, et plus généralement entre une colonie et la métropole. Ainsi l'assimilation douanière existe actuellement entre la France et l'Algérie, sauf l'octroi de mer dans cette dernière; il reste aussi quelques différences secondaires sur le régime des tabacs, des allumettes, qui tiennent à ce que la taxation intérieure diffère dans les deux contrées. — Une école économique s'est fait jour récemment qui réclame l'assimilation douanière entre la France et la plupart de ses colonies afin d'obtenir l'entrée en franchise des produits français dans nos possessions extra-européennes. La conséquence de cette franchise serait que l'industrie nationale serait favorisée au détriment des industries étrangères, et aussi que les relations de la France avec ses colonies de-

viendraient plus fréquentes, d'où une influence plus efficace de la mère-patrie dans certaines d'entre elles où les étrangers pourraient avoir une situation prépondérante, comme à Taïti, par exemple. Cette théorie doit être considérée comme une variété du protectionnisme. Son application peut avoir pour effet de faire payer plus cher qu'il ne serait légitime divers produits que certaines colonies pourraient se procurer à meilleur marché dans d'autres pays. L'île de Cuba notamment trouve des avantages incontestables à s'approvisionner de fer, de houille, de cotonnades aux Etats-Unis plutôt qu'en Espagne sa métropole, par suite de la grande diminution des frais de transports. Admettre la théorie contraire, c'est évidemment revenir à l'ancienne théorie coloniale du XVI<sup>e</sup> siècle suivant laquelle les colonies ne doivent avoir d'autre rôle que d'enrichir la métropole, dussent-elles se ruiner elles-mêmes. Par ailleurs l'assimilation douanière n'est pas logique dans toutes les situations. Une colonie située dans la zone tropicale a d'autres ressources et d'autres besoins que la mère-patrie située dans la zone tempérée : la Cochinchine et le Tonkin produisent du riz qui ne peut guère être vendu que dans l'Inde ou en Chine ; ce ne serait guère favoriser cette production que de taxer à un taux très élevé l'entrée du riz étranger en France pour réserver notre marché à nos possessions d'Indo-Chine. Réciproquement, le Sénégal ne consomme pas d'objets d'arts ni de machines à coudre, etc. En tant que les douanes doivent subsister, le régime douanier doit être approprié au milieu et l'assimilation douanière absolue n'a d'utilité réelle qu'entre des pays contigus, c'est alors l'union douanière. L'accession de la Tunisie au régime douanier franco-algérien n'est plus aujourd'hui qu'une question d'opportunité.

François BERNARD.

VI. ARMÉE. — Disposition des règlements militaires donnant à certains fonctionnaires appartenant à l'armée le même rang qu'à certains officiers des corps de troupes. La loi du 16 mars 1882, sur l'administration de l'armée, dispose : Art. 28. Le grade d'adjoint à l'Intendance militaire correspond au grade de capitaine ; celui de sous-intendant militaire de 3<sup>e</sup> classe, à chef de bataillon ; de sous-intendant militaire de 2<sup>e</sup> classe, à lieutenant-colonel ; de sous-intendant militaire de 1<sup>re</sup> classe, à colonel ; d'intendant militaire, à général de brigade ; d'intendant général, à général de division. La même loi, traitant du service de santé, dispose : Art. 37. Le grade de médecin ou pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe correspond au grade de sous-lieutenant ; celui de médecin ou pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe, à celui de lieutenant ; de médecin ou pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe à capitaine ; de médecin ou pharmacien-major de 1<sup>re</sup> classe, à chef de bataillon ; de médecin ou pharmacien principal de 2<sup>e</sup> classe, à lieutenant-colonel ; de médecin ou pharmacien principal de 1<sup>re</sup> classe, à colonel ; de médecin ou pharmacien-inspecteur à général de brigade ; de médecin inspecteur général, à général de division. — Art. 42. Le corps du contrôle, créé par la présente loi, a une hiérarchie propre, ne comportant aucune assimilation avec les grades de l'armée. Il en est de même pour le corps des ingénieurs des poudres et salpêtres (art. 27) ainsi que pour celui des officiers d'administration du service de l'intendance (art. 32). — Par le décret du 28 janv. 1852, les vétérinaires militaires ont été admis au bénéfice de la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers. Un décret du 8 juil. 1884 leur accorde l'assimilation complète, savoir : aide-vétérinaire, à sous-lieutenant ; vétérinaire en 2<sup>e</sup>, à lieutenant ; vétérinaire en 1<sup>er</sup>, à capitaine ; vétérinaire principal de 2<sup>e</sup> classe, à chef d'escadrons ; enfin vétérinaire principal de 1<sup>re</sup> classe, à lieutenant-colonel.

ASSIMILÉ. Membre non-combattant de l'armée, ayant le même rang que certains officiers commandant à des troupes (V. ASSIMILATION). Il y a actuellement dans l'armée française des soldats qui portent le titre d'*assimilés aux engagés conditionnels d'un an*. Ce sont des jeunes gens appartenant

au contingent annuel, qui, dans l'année qui a précédé le tirage au sort, s'étant vu refuser le certificat d'aptitude nécessaire pour être engagés conditionnels, demandent (du 1<sup>er</sup> juil. au 31 août) et obtiennent du général commandant la subdivision de région dans laquelle ils ont satisfait à la conscription, l'autorisation de suivre au régiment les mêmes cours que les engagés conditionnels. Ils passent en même temps que ces derniers dans la disponibilité de l'armée active, s'ils ont satisfait aux examens de fin d'année (loi du 31 déc. 1875).

ASSIMILÉE (Taxe) (V. TAXE).

ASSIMINIA. Genre de Mollusques-Gastéropodes operculés de l'ordre des Prosobranches, établi par Fleming en 1828 (*British anim.*) pour une coquille non perforée ou à peine fendue, ovale conique, à spire assez allongée, à tours très peu convexes, le dernier formant la majeure partie de la coquille. Ouverture peu oblique, entière ; le bord collumellaire épaissi, l'externe aigu. L'opercule n'a qu'un petit nombre de tours, mais à croissance très rapide : l'animal offre le caractère particulier d'avoir les yeux portés sur un pédicule soudé avec les tentacules. Ce genre comprend de petites coquilles, souvent solides, parfois minces, dépourvues de couleurs brillantes, vivant uniquement dans les eaux saumâtres, à l'embouchure des rivières et uniquement là où l'influence des eaux douces cesse d'être prépondérante. Les *Assiminia* sont répandus dans presque toutes les contrées. L'*A. grayana* Leach, type du genre, vit à l'entrée de la Tamise. J. MABILLE.



*Assiminia grayana* Leach.

ASSING (Rose-Marie), née VARNHAGEN VON ENSE, femme auteur, née à Düsseldorf le 28 mai 1783, morte à Hambourg le 22 janv. 1840. Pendant la Révolution, elle s'établit à Strasbourg et se livra à l'enseignement. Elle épousa, en 1816, le médecin Assing, et vint habiter avec lui Hambourg, où son salon devint le rendez-vous des principaux littérateurs allemands de l'époque. Elle-même publia un nombre considérable de romans et de nouvelles, et laissa des mémoires posthumes intitulés *Rosa-Maria Nachlass* ; Altona, 1844.

ASSINIBOINE. I. Rivière du Canada, prend sa source dans les collines qui s'étendent au S. de la Saskatchewan, coule d'abord dans la direction du S.-E. jusqu'à Fort-Pelly, puis au S. jusqu'au confluent de la rivière Qu'Appelle. Son cours devient ensuite tortueux, ses rives plates ; elle traverse le portage, la prairie, est remontée par le chemin de fer transcontinental canadien et se jette, à Winnipeg, dans la rivière Rouge. Elle n'est pas navigable.

II. Indiens de l'Amérique du Nord (appelés aussi *Stone Indians*) ; ce nom leur a été donné par les voyageurs français ; c'est une tribu séparée de la famille des Sioux du Dacotah, avec lesquels ils étaient perpétuellement en guerre. Forts, énergiques, mais voleurs, ils ont été noyés par la rapide colonisation de leur pays, à la suite de la construction du chemin de fer de Winnipeg à Port-Moody.

III. Territoire du Canada appelé aussi Assiniboia, borné au S. par les Etats-Unis, à l'E. par le Manitoba, au N. par le territoire de Saskatchewan, à l'O. par celui d'Albata. Traversé dans toute sa longueur par le chemin de fer transcanadien, il a pour capitale Regina. Ce territoire qui s'étend sur les bassins de la rivière Qu'Appelle et de la Saskatchewan a une superficie de 232,300 kil. q. et une population de 22,083 hab. L. BOUGIER.

ASSINIE. On désigne à la fois sous ce nom une rivière considérable, une ville et un établissement français, situés sur la côte de la Guinée septentrionale, dite côte d'Or (Afrique occidentale), par environ 5° lat. N. La rivière est un bras méridional du fleuve d'Acosta et est formée comme celui-ci par une dérivation du Tando ; elle coule du N. au S. à travers les royaumes de Dankara, de Savi, d'Aovin, d'Amanahéa, et se jette dans l'océan Atlantique à l'O. du cap des Trois-Pointes, à la limite de

la côte des Dents et de la côte d'Or. La ville d'Assinie est située dans le royaume d'Amanahéa, à l'E. du cap des Trois-Pointes. L'établissement français date de 1843, bien que déjà en 1700 la Compagnie d'Afrique y avait fondé un comptoir qui fut abandonné en 1707. C'est en juin 1843 qu'une expédition, conduite par le lieutenant de vaisseau Fleuriot de Langle, franchit la barre de la rivière Assinie, débarqua sur la rive droite et y construisit un fort ; le chef de l'expédition signa avec Amatifou, neveu d'Attala, roi d'Assinie, un traité qui cédait en toute propriété à la France le territoire sur lequel est établi aujourd'hui le comptoir, et reconnaissait le protectorat français sur tous ses États. A part une tentative de révolte bientôt réprimée, qui éclata en 1853, par suite des agissements malveillants des Jack-Jacks, tribu voisine, les contrées d'Assinie, sous le protectorat français, trafiquent et entretiennent d'amicales relations avec les commerçants européens. Des travaux d'assainissement ont été entrepris, des chaussées créées ; à Grand-Bassam on a élevé un hôpital, à Dabou une enceinte bastionnée ; toutefois, la prospérité n'a pas répondu aux espérances des Français, à cause de la concurrence que leur firent les Anglais, lesquels s'étaient rendus maîtres du trafic de l'intérieur ; aussi, en 1872, le gouvernement

français, découragé du marasme des affaires dans cette colonie, livra Grand-Bassam à la maison Verdier, de la Rochelle, et Assinie à la maison Swanzi, de Londres, en réservant toutefois ses droits pour l'avenir (V. aussi GRAND-BASSAM).

**ASSIONS.** Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Largentière, cant. des Vans ; 976 hab.

**ASSIS-SUR-SERRE.** Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Crécy-sur-Serre ; 490 hab.

**ASSISE (Assisi).** Ville de l'Italie centrale, de la prov. d'Ombrie, circuit de Foligno, au S.-E. de Pérouse, arrosée par un petit affluent du Topino, qui se jette sur la rive gauche du Tibre. Assise a des eaux minérales. C'est le siège d'un évêché. La commune compte environ 16,000 hab. (la population agglomérée est bien moins nombreuse), et la contrée environnante est riche et populeuse. Cette ville, qui possède encore les ruines d'un temple de Minerve, est surtout célèbre pour avoir donné naissance à saint François, le fondateur de l'ordre des franciscains (xiii<sup>e</sup> siècle). La plupart des monuments y sont consacrés à la mémoire de saint François. D'abord, le *couvent des Franciscains* construit sur la crête d'une colline et appuyé sur de gigantesques soubassements. Le panorama dont on jouit sur

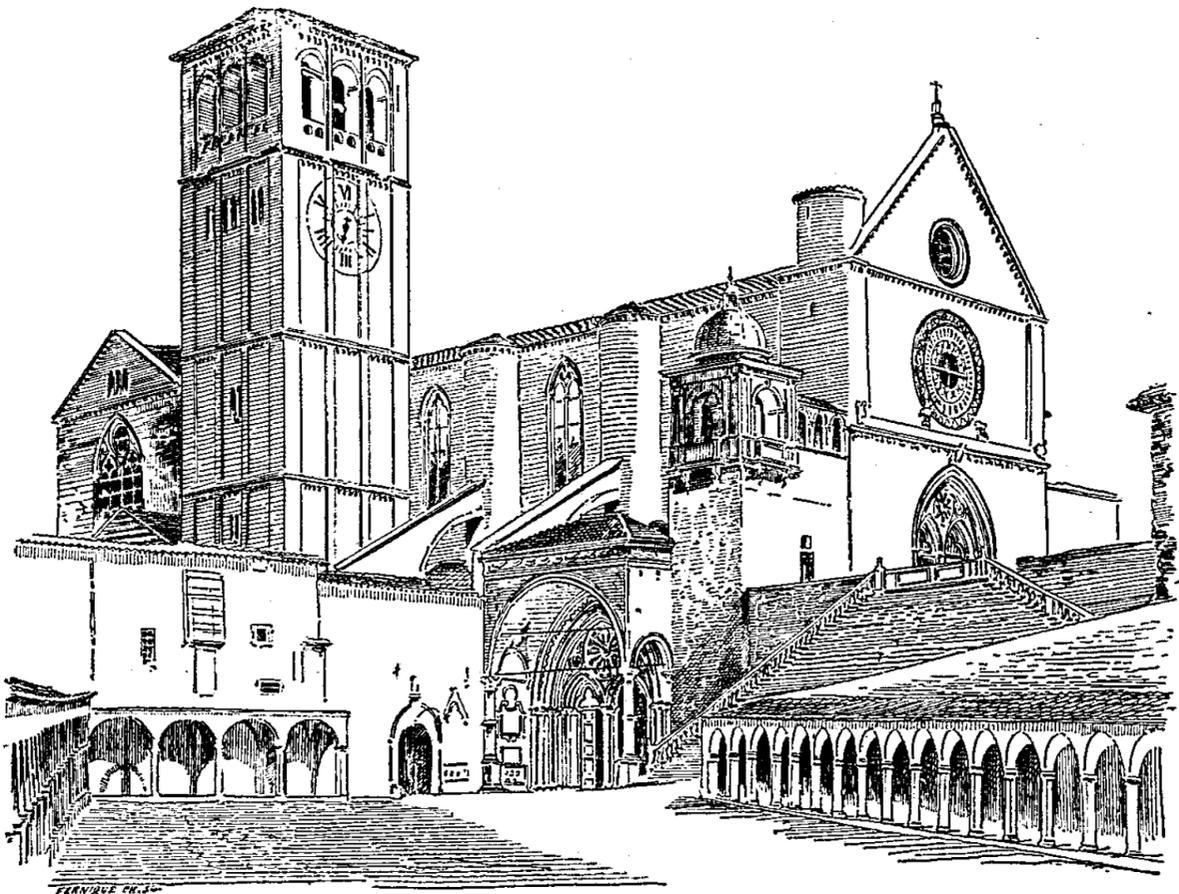


Fig. 1. — Eglise supérieure et inférieure de Saint-François, à Assise, d'après une photographie.

la gracieuse vallée d'Assise est parmi les plus charmants de toute cette région accidentée. Les deux *églises superposées*, spécimens du style gothique italien, sont beaucoup plus curieuses que le couvent. Elles furent construites de 1228 à 1253 par *Iacopo d'Alemannia* et *Fra Filippo de Campello*. Depuis 1848, époque où l'on retrouva les ossements de saint François, une crypte souterraine fut ajoutée au-dessous des deux églises qui existaient déjà. Cela fait trois églises superposées (fig. 1 et 2). Mais le grand intérêt artistique qui s'attache à Assise consiste dans les fresques remarquables dont sont ornées les deux églises. C'est à Assise qu'on peut le mieux juger la révolution accomplie dans l'art par le Giotto et son école. Déjà Cimabué avait commencé, dans la plus haute travée du mur de l'église supérieure, à dé-

crire dans des fresques intéressantes les scènes de la vie de saint François. Giotto y ajouta vingt-huit grandes compositions exécutées de 1296 à 1303 ; il avait à peine vingt ans lorsqu'il se mit à l'œuvre. C'est là qu'il rompit pour la première fois avec la tradition byzantine. Cette vie de saint François était presque contemporaine, mais déjà poétisée par l'imagination populaire : « Il s'inspira naïvement des narrations exquises des *Fioretti* ; il interpréta en peintre la délicieuse légende conservée par saint Bonaventure et, semblable au pieux extatique qui pacifiait les hommes, charmait les femmes, attirait les enfants, conversait avec les oiseaux, il s'adressa comme lui à la nature vivante. La comparaison de ses figures d'un dessin encore hésitant, mais d'une attitude vraie et d'une expression

naturelle, avec les figures farouches et conventionnelles des praticiens de la génération antérieure, qui sont visibles encore dans le voisinage explique la surprise et le ravissement de ses contemporains. » (Georges Lafenestre). Ainsi, le peintre marque ici fortement la trace de son génie par un retour à l'imitation de la nature, non pas cependant qu'il renonce à l'allégorie. Les quatre compositions grandioses dont il décora, quelques années plus tard, la voûte de l'église inférieure destinée à contenir le tombeau du

saint sont de pures allégories. Elles ont pour sujets : le *Triomphe de la Chasteté*, le *Triomphe de la Pauvreté*, le *Triomphe de l'Obéissance*, la *Glorification de saint François* ; mais si la pensée inspiratrice de ces œuvres est voilée sous des symboles comme les aimaient les contemporains du Giotto, les attitudes des personnages, les physionomies, les détails du vêtement, les échappées de paysage sont copiés sur le vif. Ce sont des pages d'une grande et belle ordonnance, pleines de mouvement, d'aisance et de

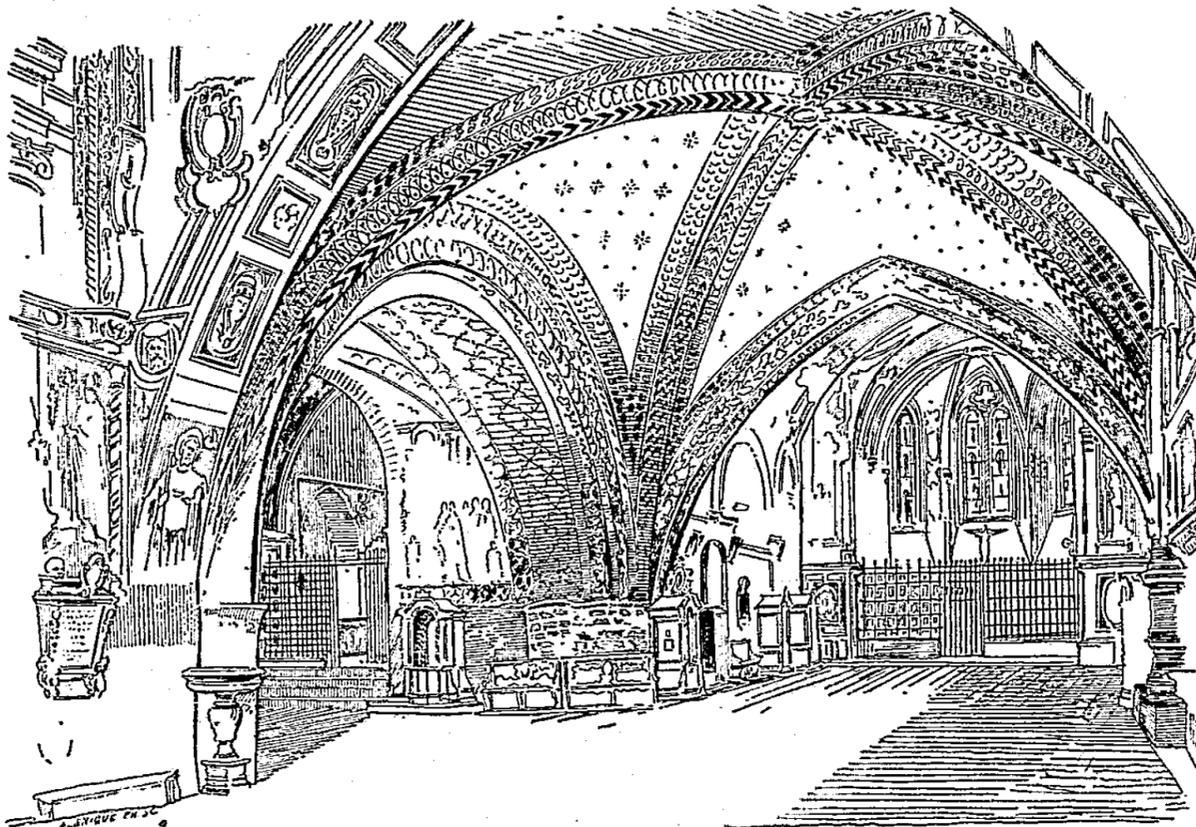


Fig. 2. — Église inférieure de Saint-François, à Assise, d'après une photographie.

variété. Quelques-uns des meilleurs disciples de Giotto ont continué l'ornementation inachevée par le maître, dans l'église inférieure : *Taddeo Gaddi*, *Giovanni da Milano* et *Buffalmacco* ont décoré la chapelle de sainte Madeleine et le transept du sud. *Puccio Capanna*, autre élève direct de Giotto, se consacra exclusivement à cette œuvre de décoration ; il se maria, se fixa à Assise et y mourut jeune, étant devenu infirme, dit Vasari, pour avoir trop travaillé à la fresque. Avec une très grande entente de la composition décorative, il a orné le transept N. du *Christ flagellé*, de la *Cène*, de la *Déposition*, de l'*Entrée à Jérusalem*, de l'*Ensevelissement*, du *Lavement des pieds*, de *Saint François recevant les stigmates* ; il a donné à ses figures la foi naïve, l'onction pieuse, la ferveur, si chères plus tard à Fra Angelico. *Giottino* (1324-1368) ajouta à ces belles œuvres les pages émouvantes des chapelles de San Niccolo et de saint Antoine de Padoue, qu'il est difficile de juger aujourd'hui, car les premières n'existent plus que par fragments ; les autres ont été modernisées au xvii<sup>e</sup> siècle. Enfin, du vivant même de Giotto, son émule *Simone di Martino* (1285-1344) avait composé, dans la chapelle de saint Martin, une suite d'épisodes de la vie de saint Martin. Cette série diffère beaucoup des précédentes par la recherche des beaux vêtements, des bijoux de prix, des attitudes nobles et des expressions délicates des physionomies. Ainsi, Assise est une des plus importantes étapes italiennes pour l'histoire de l'art. On y peut apprécier dans toute sa fraîcheur naïve, par des œuvres à la fois grandioses et délicates, le génie de Giotto et le talent de ses disciples, et l'on comprend, en admirant les belles

compositions murales, pour la plupart fort bien conservées, l'enthousiasme qu'elles excitèrent parmi les contemporains. Assise est aussi la patrie du poète Métastase :

H. VAST.

BIBL. : Henry THODE, *Franz von Assisi und die Anfänge der Kunst der Renaissance in Italien* ; Berlin, 1885, in-4. — BURCKHARDT, *Cicerone*.

ASSISE I. GÉOLOGIE. — Dans la nomenclature géologique, une *assise* représente un ensemble de couches sédimentaires qui conservent dans leurs caractères pétrographiques et paléontologiques, ainsi que dans leur succession, une certaine uniformité. Ces subdivisions prennent le nom de zones, qu'on définit par la mention du fossile dominant. Par exemple, dans le bassin de Paris, l'assise du calcaire grossier inférieur comprend un ensemble varié de couches fossilifères où l'on peut distinguer une première zone à *Nummulites lævigata*, une zone moyenne à *Lucina gigantea* (banc Saint-Leu des environs de Creil, de Saint-Maximin et de l'Isle-Adam), une zone supérieure à *Cerithium giganteum* (banc à verrains, ou banc Saint-Jacques des carriers). L'assise constitue ainsi un groupe sédimentaire bien défini, dont la faune correspond à un âge déterminé. La délimitation des contours du territoire où elle s'est déposée permet de reconstituer les anciens rivages maritimes ou lacustres, soit la part qui revient aux terres émergées à l'époque de sa formation, et son épaisseur permet d'apprécier la valeur de cet épisode sédimentaire. C'est ensuite la réunion de plusieurs assises, présentant entre elles un certain nombre de caractères communs, qui constitue ces divisions homogènes

auxquelles convient le nom d'étages. L'étage de l'oolithe inférieure (étage bajocien, d'Orbigny), par exemple, est constitué en Normandie par les trois assises suivantes :

- |          |   |  |   |
|----------|---|--|---|
| Bajocien | } | 1. Assise de l'oolithe blanche de Port-en-Bessin (9 à 15 mètres) ; | zone à <i>Stomechinus bigranularis</i>  |
|          |   | 2. Assise de l'oolithe ferrugineuse de Bayeux (2 m.)               | c. zone à <i>Ammonites Niortensis</i><br>b. zone à <i>Ammonites Humphriesianus</i><br>a. zone à <i>Ammonites Sowerbyi</i> . |
|          |   | 3. Assise de la Mairie (calcaire dur à silex) ;                    | zone à <i>Ammonites Murchisonæ</i> .  |

Il importe encore de tenir compte de ce fait que, par suite de circonstances locales, des variations peuvent s'introduire dans la nature des dépôts et la faune d'une même assise. Le synchronisme d'assises, dont la composition diverse correspond ainsi à un *facies* distinct de la sédimentation, propre à une région spéciale, peut être déterminé directement, en suivant pas à pas leurs transformations successives, quand le terrain s'y prête; ces variations ne s'introduisant généralement que progressivement. Quand cette circonstance fait défaut, la continuité d'assises dissemblables peut être reconnue lorsqu'elles se font suite sur le même horizon. Dans le Calvados on a pu, de la sorte, établir que le *calcaire blanc de Caen*, exploité depuis des siècles comme pierre d'appareil, et les calcaires marneux bleuâtres de Port-en-Bessin n'étaient autres que deux *facies* synchroniques de l'assise inférieure du Bathonien; ces deux dépôts se poursuivant avec une remarquable continuité, depuis Bayeux jusqu'à Caen, sur l'oolithe blanche bajocienne sous-jacente. Ch. VÉLAIN.

II. BOTANIQUE. — On désigne sous ce nom un certain nombre de cellules de même forme, placées les unes à côté des autres dans le même plan et sur une seule épaisseur. Plusieurs assises de caractères morphologiques ou physiologiques spéciaux et constants ont été tout particulièrement distinguées des assises en général. 1° L'assise pilifère de la racine est l'ensemble des cellules les plus externes de cet organe, susceptibles de se développer en poils absorbants. Elle n'est pas un épiderme et elle disparaît vers la partie supérieure de la racine à mesure que celle-ci vieillit (V. RACINE, POILS ABSORBANTS). 2° L'assise génératrice d'une tige ou d'une racine est une assise située entre le bois et le liber qui donne par divisions successives, en dedans les éléments du bois, en dehors ceux du liber. C'est le *cambium* (V. ce mot). 3° L'assise périphérique du cylindre central de la racine ou de la tige est située immédiatement en dedans de l'endoderme. Elle constitue souvent à elle seule le *péricycle* (V. ce mot). 4° L'assise rhizogène, ainsi appelée par M. Van Tieghem parce que ses cellules peuvent engendrer les radicules, et chez les Cryptogames vasculaires l'assise la plus interne de l'écorce, l'endoderme; chez les Phanérogames c'est l'assise périphérique du cylindre central qui est rhizogène (V. INSERTION des radicules). 5° Les assises subéreuses n'ont pas de situation définie dans le corps de la plante. Elles peuvent se produire en différents endroits de l'écorce et du cylindre central, donnant lieu à une couche de liège ou *suber* (V. ces mots). P. MAURY.

III. ARCHITECTURE. — Rang de matériaux d'une hauteur constante posés horizontalement ou sur une surface inclinée. Une assise de moellons, une assise de briques. La hauteur d'une assise est la hauteur de l'élément brique, moellon, pierre, etc., qui la compose. — Les mots qui servent à indiquer les parties constituantes de l'appareil sont appliqués à certaines assises. De même qu'on a l'appareil réglé, on a les assises réglées (c.-à-d. la même dimension) ou réglées de hauteur seulement, ou réglées de hauteur et de largeur. — Le règlement des assises est l'objet de *plus-values* dans l'évaluation du prix des travaux. La plus-value pour

règlement des assises en longueur (sauf pour les parties où les dimensions sont obligatoires, comme piles isolées, colonnes, clés, chaînes, appuis, seuils, marches, etc.) sera de 2,5 % de la valeur de la pierre (prix net sans bénéfice et main-d'œuvre) avec augmentation de 1 % de bénéfice. — Pour le règlement en hauteur 6 % de la valeur de la pierre comme ci-dessus, c.-à-d. du prix brut avec augmentation de 1/10 de bénéfice (série de prix de la ville de Paris, 1882). — Les assises de revêtement sont celles qui revêtent un remblai, une construction en blocage. Les assises de *parpaing* sont celles où la pierre qui compose l'assise fait toute l'épaisseur du mur (V. PARPAING). — Assises de *retraite*, la première assise d'un mur au rez-de-chaussée. Cette *retraite*, formée par la première assise du mur du rez-de-chaussée sur la dernière assise du mur de fondation, détermine la ligne séparative des héritages et celle où l'*alignement* (V. ce mot) doit être compté. H. SALADIN.

ASSISES. I. Histoire du droit (Textes). — À l'époque féodale, le mot *assises* désignait, dans son acception première, les assemblées des hommes de fief ou vassaux, convoqués par leur suzerain ou par le roi pour faire le *service de cour*, c.-à-d. pour rendre la justice ou délibérer avec lui sur les affaires générales du fief ou du royaume. Dans le domaine royal, il y avait des assises tenues par la cour du roi, et d'autres tenues par les cours inférieures que présidaient ses baillis; il y en avait aussi dans les grands fiefs, tels que la Normandie et la Bretagne, où la cour féodale siégeait sous la présidence du suzerain (V. ASSISES [Histoire du droit, institutions], FIEF, JUSTICE). Mais, par extension, le terme d'*assises* avait été appliqué aux jugements que rendaient ces assemblées, aux règlements qu'elles établissaient, et à toute une série d'actes administratifs ou judiciaires ayant avec elles un rapport plus ou moins direct: c'est par la même association d'idées que le mot *for* (*forum*), qui signifiait tribunal, avait pris le sens de coutumes (*fors du Béarn*). En conséquence, le nom d'*assises* est resté à un certain nombre de textes juridiques du XII<sup>e</sup>, du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle, qui sont tantôt des statuts réglementaires, tantôt des recueils de jurisprudence, tantôt même des œuvres privées de jurisconsultes, qui constatent ou commentent la jurisprudence des cours de justice qu'ils fréquentaient. Les plus célèbres sont les *assises de Bretagne, de Normandie, de Jérusalem et d'Antioche*.

1° ASSISES DE BRETAGNE. — Ce sont les ordonnances les plus anciennes, promulguées par les ducs de Bretagne dans les assises de leur cour féodale, et notamment: 1° celle de Geoffroy II, fils d'Henri II d'Angleterre et d'Éléonore de Guyenne; elle fut arrêtée, en 1185, à Rennes, dans l'assemblée des évêques et principaux seigneurs de Bretagne, et jurée par le comte, sa femme et tous les barons; c'est une sorte de charte constitutionnelle, qui organise le régime féodal et administratif de la province, et introduit le droit d'aînesse dans la succession des fiefs supérieurs (*baroniae, feoda militum*), changement qui se produit aussi à la même époque et sous l'influence des mêmes circonstances, en Angleterre, en Normandie et dans l'Anjou, c.-à-d. dans presque tous les pays qui relevaient des Plantagenêts (V. AINESSE); — 2° celle de Jean II, en 1301, qui trace des règles de procédure, traite de diverses matières féodales et modifie le régime successoral des fiefs inférieurs, en substituant au partage égal l'attribution des deux tiers à l'aîné, conformément à la coutume d'Anjou. Toutefois on a soutenu récemment que le texte, connu sous le nom d'*assise* de Jean II, n'est pas l'ordonnance émanée du duc de Bretagne, mais un recueil de règles coutumières, probablement rédigé au XV<sup>e</sup> siècle et dans lequel il paraît fort douteux que l'ordonnance de Jean II soit exactement résumée. — Le texte de ces *assises* se trouve dans Hévin, *Arrêts du parlement de Bretagne* (1684), t. II, pp. 518 et 554, et dans D. Morice, *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne* (1742-44), t. I,

col. 705 et 1166 ; II, col. 1783 (cf. P. Viollet, *Etablissements de Saint Louis*, t. III, p. 188).

2° ASSISES DE NORMANDIE. — On nomme ainsi un recueil de décisions, qui furent rendues, de 1234 à 1237, dans les assises féodales tenues par les baillis du roi de France, duc de Normandie, à Caen, Bayeux, Falaise, Exmes et Avranches. C'est une œuvre privée, simple recueil de notes d'un praticien qui était sans doute attaché au bailliage de Caen, et qui, sans donner le texte des jugements, énonce les principes de droit et les détails de procédure qui l'intéressent. Ce document est l'une des sources auxquelles a puisé l'auteur du *Grand Coutumier de Normandie*, rédigé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Le texte latin en a été publié par Lechaudé d'Anisy (*Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 144) et par Warnkœnig (*Französ. Staats- und Rechtsgeschichte*, Bâle, 1848, t. II, p. 48) ; le texte français, par Marnier (*Etablissements, assises et coutumes de Normandie*, 1839, p. 89).

3° ASSISES DE JÉRUSALEM. — Après la conquête de Jérusalem par les croisés, en 1099, l'un des premiers soins de Godefroy de Bouillon fut d'organiser sur le modèle des Etats de l'Europe féodale le nouveau royaume dont il avait été élu souverain. Il institua d'abord une *haute cour* ou *cour des barons*, composée des grands vassaux, qui siégeait sous sa présidence ou sous celle d'un de ses grands officiers, et qui était à la fois un conseil de gouvernement et une cour de justice pour les nobles. Quant aux non-nobles, ceux qu'un lien de vassalité rattachait à quelque grand feudataire restèrent ses justiciables ; les autres, hommes libres, artisans ou vilains, furent placés sous la juridiction municipale de la *basse cour* ou *cour des bourgeois*, qui fut instituée à Jérusalem et dans chacune des principales villes du royaume, et qui se composait du vicomte ou gouverneur de la ville et de douze jurés. Les habitants du pays conquis, les Syriens, furent soumis, en matière criminelle, à la cour des bourgeois, mais, en matière civile, ils gardèrent pendant quelque temps leurs magistrats indigènes ou *reis*. Enfin, plus tard, à mesure que le commerce et l'industrie se développèrent, des juridictions spéciales furent créées pour les commerçants de terre et de mer : la *cour de la Fonde* et la *cour de la Chatne*. — Une difficulté se présentait pour savoir quel serait le droit appliqué par les deux principales juridictions, la cour des barons et celle des bourgeois : car les croisés appartenaient à des nationalités diverses, ou à différentes parties du même pays, et comme à l'époque féodale les usages et les règles du droit variaient non seulement d'une région à l'autre, mais encore entre fiefs voisins, chaque groupe de croisés avait apporté avec lui la tradition de coutumes différentes et parfois contradictoires. Au lieu de laisser les cours de justice choisir parmi les usages divers qui seraient invoqués devant elles et former peu à peu, par leur jurisprudence, un droit coutumier qui se serait imposé de lui-même au nouvel Etat, Godefroy de Bouillon voulut, si l'on en croit une tradition que nous ont conservée les juristes chypriotes du XIII<sup>e</sup> siècle, que les règles de droit appliquées par les deux cours fussent, dès le début de son règne, arrêtées et fixées par écrit dans un code officiel ; il chargea les croisés les plus instruits de faire une enquête auprès de leurs compatriotes sur les coutumes observées dans leurs pays et notamment en France, d'où étaient venus le plus grand nombre de croisés ; le résultat de cette enquête fut soumis à la *haute cour*, qui y fit un choix et promulgua officiellement, sous le nom d'*assises du royaume de Jérusalem*, deux lois distinctes, l'une applicable aux gentilshommes, l'autre aux bourgeois. L'original, rédigé en français, fut déposé dans le trésor du Saint-Sépulcre (d'où le nom de *lettres du Saint-Sépulcre* par lequel on désignait souvent les assises) ; il fut détruit lors de la prise de Jérusalem par Saladin, en 1187, sans qu'on en eût conservé copie. — L'exactitude de cette tradition a été contestée

et l'on a élevé des doutes sur la probabilité de cette rédaction officielle des coutumes, qui était contraire aux usages de l'époque et dont Godefroy ne semble guère avoir pu s'occuper au milieu des luttes continuelles qu'il eut à soutenir pendant la courte durée de son règne. Quoiqu'il en soit, l'on ne possède aucun document qui fasse connaître d'une manière authentique les assises officiellement promulguées par Godefroy de Bouillon ; et il en est de même des assises que ses successeurs, Baudouin I<sup>er</sup>, Baudouin II, Foulques, Amaury I<sup>er</sup>, promulguèrent pour compléter ou modifier en quelques points la législation du royaume. Mais, dès la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les règles de droit observées par la *haute cour* et par la *cour des bourgeois* furent constatées ou commentées par plusieurs juristes, dont les traités nous sont en partie parvenus. C'est l'ensemble de ces travaux, œuvres privées, bien postérieures à Godefroy de Bouillon, que l'on désigne aujourd'hui sous le nom d'*assises de Jérusalem*.

La jurisprudence de la *cour des bourgeois* fut consignée par écrit, entre 1173 et 1180, c.-à-d. avant la prise de Jérusalem par les Turcs, dans le *Livre des assises de la cour des bourgeois*, véritable coutumier, sans méthode ni critique, où sont énumérées, en trois cent quatre chapitres, les règles de droit que la cour appliquait à cette époque, en matière civile, criminelle ou administrative. L'auteur en est inconnu, mais paraît avoir été un praticien de Saint-Jean-d'Acre. Vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, un juriste chypriote publia un *Abrégé du livre des assises*, plus méthodique, et approprié aux besoins du temps où il vivait. — Les travaux relatifs à la jurisprudence de la *haute cour* ne datent que du XIII<sup>e</sup> siècle. Après la destruction du royaume de Jérusalem, en 1187, le siège du gouvernement fut transporté, avec les diverses juridictions, d'abord à Saint-Jean-d'Acre, puis après la perte de cette ville, en 1291, à Nicosie, dans l'île de Chypre. C'est dans ces deux villes que se forma une école de juristes, appartenant presque tous à la classe noble, qui composèrent de nombreux travaux sur la jurisprudence féodale de la *haute cour*. Nous ne possédons ni un recueil d'arrêts et de consultations, qui fut rédigé au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, ni un traité fort estimé du juriste Gérard de Montréal. Parmi ceux qui nous sont parvenus, les deux plus anciens et plus importants sont : 1° le *Livre de forme de plait*, composé au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle par Philippe de Navarre, gentilhomme qui était en même temps juriste, moraliste et poète ; c'est un traité pratique en quatre-vingt-quatorze chapitres où il expose sous forme de leçons « pour un sien ami » le régime des fiefs et la procédure suivie de son temps par la *haute cour* ; 2° le *Livre des assises et des bons usages du royaume de Jérusalem*, composé avant 1266 par Jean d'Idelin, comte de Jaffa, d'Ascalon et de Rame, puissant baron qui descendait des comtes de Chartres et qui joua un rôle important dans la première croisade de saint Louis. Juriste fort expérimenté, il commenta et compléta le traité de Philippe de Navarre dans un ouvrage considérable, en 273 chapitres, où se trouvent exposés en détail l'organisation du royaume et le droit féodal qui y était en vigueur. Ce livre jouit d'une telle autorité, qu'au XIV<sup>e</sup> siècle il devint, à Chypre, le code officiel de la *haute cour* ; une commission fut chargée, en 1369, de recueillir les versions différentes du traité qui étaient répandues dans le royaume, et de les fonder, après correction, en un texte unique, qui fut déclaré seul authentique et déposé dans la cathédrale de Nicosie ; il fut détruit au XV<sup>e</sup> siècle ; des copies seules nous en sont parvenues. A ces deux traités il faut ajouter : 3° le *Livre de Geoffroy le Tort*, qui fut contemporain des précédents juristes et chambellan du roi de Chypre ; il n'en reste que deux fragments, en 32 chapitres, où sont résumées succinctement quelques parties du livre de Jean d'Idelin ; 4° le *Livre de Jacques d'Idelin*, baron qui descendait de Jean d'Idelin et vivait dans la seconde moi-

tié du XIII<sup>e</sup> siècle ; c'est un résumé clair et précis, en 69 chapitres, des principes du droit féodal reçu dans le royaume de Chypre ; 5<sup>o</sup> la *Clef des assises*, d'un auteur inconnu ; ce n'est guère qu'une table des chapitres du livre de Jean d'Ibelin (290 art.) ; 6<sup>o</sup> le *Livre au roi* (52 ch.), composé sans doute à Saint-Jean-d'Acre, entre 1271 et 1291 ; il donne d'intéressants détails sur les règles de la succession au trône, et contient le texte d'un certain nombre de règlements féodaux.

C'est principalement par les Vénitiens que nous ont été conservés les différents textes réunis sous le nom d'*Assises de Jérusalem*. L'île de Chypre tomba, en 1490, au pouvoir de la République de Venise, et, en 1531, le conseil des Dix chargea une commission de recueillir les meilleurs textes des livres de la *haute cour* et de la *cour des bourgeois* et de les traduire en italien, afin de faire cesser l'emploi de la langue française dans les tribunaux. Elle fit choix pour la cour des barons d'un manuscrit du XIV<sup>e</sup> siècle, et pour la cour des bourgeois d'un manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle, qui furent tous deux déposés dans les archives du conseil, à Venise ; la traduction italienne, rédigée par l'historien Florio Bustroni, fut imprimée en 1535. Deux copies de ces manuscrits se trouvent à Paris, à la Bibliothèque nationale ; l'une est un calque, exécuté en 1790, à la demande du gouvernement français, sous les yeux de Morelli, bibliothécaire de Saint-Marc, et qui, longtemps égaré, ne fut retrouvé qu'en 1828 ; l'autre est une transcription qui fut faite, dans l'intervalle, par B. Guérard, sur les originaux prêtés par le gouvernement autrichien, à qui appartenaient les manuscrits de Venise depuis 1814. En outre, il existe : à Munich un manuscrit de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (qui contient seulement les *assises de la cour des bourgeois*) ; à Rome (bibliothèque du Vatican), un manuscrit du XIV<sup>e</sup> siècle, rempli d'interpolations, et à Paris (Bibliothèque nationale), deux manuscrits du XIV<sup>e</sup> siècle, sans compter quelques manuscrits secondaires du XVI<sup>e</sup> siècle, qui dérivent de celui de Rome. — Le texte français des *Assises de Jérusalem* ne fut connu en France et publié que fort tard. René Chopin en parla le premier à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle dans son livre sur les coutumes d'Anjou ; Ducange en fit ressortir l'importance et s'en servit dans son Glossaire. En 1690 seulement, La Thaumassière donna une édition du *Livre de Jean d'Ibelin*, avec de savants commentaires, mais d'après un manuscrit défectueux du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1839, le *Livre des assises de la cour des bourgeois* fut publié à Stuttgart, par Kausler, d'après le manuscrit de Munich rapproché de celui de Venise ; à la même époque (1839-41), le même texte fut édité par V. Foucher, d'après le manuscrit de Venise, avec la traduction italienne en regard. Enfin une édition complète de tous les traités et documents accessoires, connus sous le nom d'*Assises de Jérusalem*, fut publiée, en 1840-43, par Beugnot, dans la *Collection des historiens des Croisades*, éditée par l'Académie des inscriptions (2 vol. in-fol.) ; le texte, précédé d'une longue introduction, est établi, d'une manière souvent arbitraire, d'après les manuscrits de Venise, de Munich, de Rome et de Paris. La traduction italienne des *Assises*, publiée à Venise en 1535, a été reproduite par Canciani, dans ses *Leges barbarorum*, 1785, t. II. Enfin une traduction grecque, faite au XIII<sup>e</sup> siècle dans l'île de Chypre et connue par trois manuscrits du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle dont le texte se rapproche de celui de Munich, a été publiée à Venise, en 1877, par Sathas (*Bibliotheca græca mediæ ævi*, t. VI).

C'est aux *Assises de Jérusalem* que fut empruntée la législation de l'empire latin de Constantinople, fondé en 1204 par les Vénitiens et les chefs de la quatrième croisade. Selon le témoignage des chroniqueurs, Baudouin de Flandre, élu empereur, envoya en Syrie et à Chypre des députés pour avoir communication des coutumes et assises qui à cette époque régissaient les autres Etats chrétiens d'Orient. Le résultat de cette enquête fut sanctionné et officiellement pro-

mulgué sous forme d'*assises* par Baudouin. Mais nous ne possédons pas cette rédaction officielle. On a cru la retrouver dans le *Liber consuetudinum imperii Romaniae*, recueil connu aussi sous le nom d'*Assises de Romanie*. Mais il paraît certain que ce texte n'est qu'une rédaction un peu postérieure de ces coutumes, faite, en 1210, pour l'usage spécial de la principauté de Morée ou d'Achaïe, qui était échue en fief à G. de Villehardouin, sénéchal de Romanie, sous la suzeraineté de l'empereur de Constantinople. Ces *assises* sont en effet tirées en partie du *Livre de la haute cour*, en partie du *Livre de la cour des bourgeois*, en partie des Coutumes de la Champagne, pays d'où Villehardouin était originaire. Le texte primitif, rédigé en français, ne nous est point parvenu ; on n'a qu'une traduction italienne, faite au XV<sup>e</sup> siècle par ordre du gouvernement vénitien, lorsque la province de Morée tomba en son pouvoir, et qui se trouve dans Canciani (*Leges barbarorum*, t. III, p. 498).

Les *Assises de Jérusalem* ne forment pas seulement le document le plus important pour l'histoire du droit et des institutions de l'Orient latin ; c'est en même temps l'une des sources les plus utiles à consulter pour l'étude de l'ancien droit français : car, ainsi qu'on l'a vu plus haut, la législation du royaume de Jérusalem, dont les *Assises* sont l'expression, fut presque entièrement empruntée aux usages féodaux et aux coutumes qui étaient en vigueur en France à l'époque de la première croisade. Sans doute les textes qui nous sont parvenus ne sont point des documents officiels contemporains de Godefroy de Bouillon et de ses premiers successeurs ; et dans les travaux des jurisconsultes du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle, que nous ne connaissons que par des manuscrits du XIV<sup>e</sup> ou du XV<sup>e</sup> siècle, où le texte a sans doute subi de fréquentes altérations, vouloir distinguer avec une précision scientifique quelle est la partie qui forme la législation primitive du royaume de Jérusalem, est une entreprise hasardeuse qui a été essayée sans grand succès. Mais les *Assises* n'en présentent pas moins un fort grand intérêt. Dans le tableau, que tracent Philippe de Navarre et Jean d'Ibelin, de la jurisprudence suivie au XIII<sup>e</sup> siècle par la *haute cour*, le droit féodal et la procédure nous apparaissent avec des caractères particuliers, que l'on ne retrouve pas dans les coutumiers rédigés en France vers la même époque, tels que les *Etablissements dits de Saint Louis*, le *Conseil de P. de Fontaine* et le traité de *Philippe de Beaumanoir*. Le régime féodal, qui déjà à cette époque s'était altéré dans les Etats de l'Europe occidentale sous l'influence de causes diverses, avait beaucoup mieux conservé dans les Etats latins de l'Orient son unité et sa rigueur premières. Dans un pays récemment conquis et toujours menacé par un ennemi infatigable, les croisés ne pouvaient se maintenir que par une forte organisation militaire et un ensemble d'institutions privées toutes dirigées vers ce but, comme aux premiers temps de la féodalité. Aussi la condition des fiefs avait-elle gardé son caractère primitif ; on en trouve des preuves manifestes dans les règles que tracent les *Assises* sur l'hommage lige imposé à tous les vassaux, sur la succession féodale admise seulement en ligne directe, sur le droit d'aînesse assurant l'indivisibilité de la terre, sur le bail de l'héritier mineur, sur le douaire de la femme noble, enfin sur la plègerie féodale. La procédure avait conservé son étroit formalisme, contre la rigueur duquel on ne pouvait se défendre que par des ruses et chicanes aussi subtiles que les règles elles-mêmes. Enfin l'influence du droit romain qui, en France, avait déjà modifié sensiblement les coutumes féodales, ne se fait presque nulle part sentir dans les *Assises de la haute cour*. Ce monument législatif est donc d'un grand secours pour reconstituer l'histoire des institutions féodales, et supplée souvent à l'insuffisance des sources juridiques du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle ; car il explique, en nous montrant un état de droit antérieur, des règles ou des coutumes que l'on trouve en vigueur au XIII<sup>e</sup> siècle et qu'il serait parfois difficile de com-

prendre, si l'on n'apercevait les principes dont elles sont des altérations ou des conséquences plus ou moins lointaines. — A d'autres titres, le *Livre des assises de la cour des bourgeois* n'est pas moins précieux. Par sa date (1173) il est plus ancien que tous les coutumiers rédigés en France et nous révèle, lui aussi, un état antérieur à celui qui nous est tracé par les juristes français du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est donc fort utile, sous la réserve des modifications que les circonstances politiques et les usages locaux ont pu y introduire, pour se rendre compte du développement historique des institutions et du droit de la classe roturière. Il est composé des mêmes éléments que les coutumiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Le droit germanique en forme le fond et apparaît surtout dans l'organisation de la puissance paternelle et de la puissance maritale, dans celle de la propriété et dans la procédure. Le droit romain y tient une assez grande place, surtout dans la matière des contrats : la législation Justinienne qui, sous forme de coutumes locales, régissait encore l'Asie Mineure au moment des croisades, a pu contribuer à élargir la part du droit romain dans les *Assises des bourgeois*. Enfin le droit canonique y est représenté, comme ailleurs, par les règles relatives aux testaments et au mariage. Il convient d'ajouter que l'on y trouve un certain nombre de dispositions qui se rapportent au droit maritime, et qui complétaient ou modifiaient en quelques points les usages observés dans les ports de la Méditerranée.

4<sup>e</sup> ASSISES D'ANTIOCHE. — Chacun des petits Etats chrétiens qui, à la suite de la première croisade, avaient été constitués à côté du royaume de Jérusalem, — la principauté d'Antioche, les comtés d'Edesse et de Tripoli, — devait avoir des *assises* particulières. Celles d'Antioche ont seules été conservées. Elles furent rédigées probablement sous le principat de Bohémont IV (1201-1235), et se divisent, comme les *Assises de Jérusalem*, avec lesquelles elles ont la plus grande analogie de forme et de fond, en *assises de la haute cour*, réglant le droit des nobles, et *assises de la basse cour*, concernant les non-nobles. Le texte original, en langue française, n'a pas été retrouvé ; elles ne sont connues que par une traduction en langue arménienne, qui fut composée avant 1265, par Sempad, connétable d'Arménie, pour l'usage des peuplades arméniennes de la Cilicie, que de longues relations d'alliance avaient amenées à emprunter les lois et les institutions des croisés. Cette traduction a été récemment découverte à Constantinople, dans un manuscrit daté de 1330, qui a été publié, avec une version française, par la société mekhitariste de Saint-Lazare (Venise, 1876).  
Ch. MORTIER.

II. Histoire du Droit (Institutions). — Des assemblées n'ayant pas un siège permanent, présidées à certains intervalles périodiques par un prince souverain, par un seigneur, ou par un agent représentant leur autorité, telle est la notion qu'on peut se faire des assises dans l'histoire des Institutions politiques. Si l'on ne voyait en elles que des sessions judiciaires, comme sont de nos jours les sessions d'assises, on ne s'en ferait qu'une idée bien imparfaite : les assises ont eu en effet pour objet, tout aussi bien que l'administration de la justice, le gouvernement et la haute direction du ressort où elles étaient tenues. Sous le régime féodal elles sont le grand rouage du gouvernement par les Pairs ; ce sont des assemblées délibérantes en même temps que des cours de justice. Par le moyen d'assises tenues successivement dans les principales villes de leurs domaines, rois et hauts seigneurs parvinrent à faire respecter leur autorité malgré la résistance des petites seigneuries et des autres pouvoirs locaux. — De toutes les assises, celles des baillis royaux furent les plus importantes. En les réorganisant, les ordonnances de saint Louis et de Philippe le Bel (ordonnances de 1254 et de 1302) se sont évidemment inspirées d'une institution de l'Empire romain : les présidents des provinces avaient coutume, à certaines époques de l'année, d'aller rendre la justice dans les principales villes de leur

gouvernement ; ils exerçaient dans ces *Conventus* tous les pouvoirs dont ils étaient investis. Ce sont aussi de véritables *Conventus* que tinrent les baillis de la royauté sous le nom d'assises. Pourtant les légistes n'auraient pas eu besoin d'évoquer ici les souvenirs de la législation impériale. Les assises appartiennent aux plus vieilles traditions nationales : sous les deux premières races les *placites* des comtes ne sont rien autre chose que des assises ; dans l'empire carolingien les *Missi dominici* parcourant les provinces, y surveillant l'administration et la justice, convoquaient de grandes assemblées ayant le même caractère.

Quelle que soit l'importance de ces précédents, l'institution des assises grandit sous le régime féodal ; on peut dire qu'elle est inséparable de ce régime. Les assises sont alors des assemblées que préside d'abord un haut seigneur et plus tard un bailli au nom du pouvoir seigneurial ou royal. Dans ces assemblées on discutait les dispositions des statuts, établissements ou ordonnances relatifs au gouvernement ou à l'administration d'une province ou d'une région ; certains de ces règlements comptent parmi les plus anciennes sources du droit féodal ; telle est l'assise du comte Geoffroy et celle de Jean II pour la Bretagne ; telle est encore l'assise de Blanche de Navarre, celle de Thibaut IV pour la Champagne. Les hommes de fief, vassaux du roi ou d'un seigneur suzerain, réunis sous la présidence d'un bailli, y jugeaient leurs pairs (*assises de justice*) ; souvent aussi ils assistaient le bailli lorsqu'il jugeait les vilains et tous ceux qui levaient et couchaient sur la seigneurie, mais alors le bailli pouvait statuer seul ou encore avec le concours de prud'hommes roturiers. — Les hauts seigneurs (ducs, comtes, etc.) n'eurent pas seuls des assises judiciaires, mais aussi en quelques pays les vicomtes, châtelains, ou barons, c.-à-d. ceux que Loyseau appelle les *seigneurs médiocres*. Toutefois ces assises des seigneurs inférieurs n'avaient pas la plénitude de juridiction et l'on distingua les *grandes* et les *petites assises* (ainsi dans l'Angoumois) ; les unes présidées par un bailli ou un sénéchal ; les autres présidées par un vicomte ou un prévôt ; les unes ne comptant qu'un certain nombre de sessions par an et ne statuant que sur les grandes causes, spécialement sur les accusations capitales, les affaires domaniales, les procès des personnes nobles ou de celles qui étaient sous la garde du seigneur, enfin les cas royaux, les appels des juges inférieurs, etc... ; les autres se tenant journellement pour l'expédition des causes ordinaires.

Les assises n'avaient pas de siège fixe ; elles pouvaient être convoquées, au gré du prévôt ou du bailli, dans toute l'étendue du ressort. Ce caractère ambulatoire favorisait la surveillance administrative et judiciaire des agents royaux ; elle faisait rayonner partout l'action du pouvoir souverain. Aussi ne saurait-on surfaire l'importance des grandes assises des baillis royaux. Écoutons ce qu'en dit Boutilier : « Assise est une assemblée de sages juges et officiers du pays que fait tenir ou tient le souverain bailli de la province. Et y doivent être tous les juges, baillis, lieutenants et autres officiers de justice et prévôté royale sous peine de l'amende... Et doit être l'assise publiée par toutes les villes ressortissant à ladite assise... En assise doivent être tous procès décidés, si faire se peut bonnement, tout crime connu et pigni, tout bannissement accompli... Si doit être chacun ouï en sa complainte soit sur nobles, non nobles, soit sur officiers, sergents ou autres... Et est entendue aussi assise comme purge de tous faits advenus au pays. » — Les assises des baillis ont sous la monarchie absolue subi le contre-coup résultant du démembrement des attributions de ces officiers ; elles ne se tenaient plus dans les derniers siècles que rarement et n'avaient plus partout la même compétence. En maints endroits ce n'étaient plus que des séances tenues pour y accomplir certains actes solennels tels que les criées en vue des décrets, les adjudications, etc. A l'époque féodale aucune justice n'est sédentaire, ni permanente,

pas même celle qu'exerce le roi dans sa cour : jusqu'à l'époque, assez mal déterminée encore, où le siège du parlement fut fixé à Paris, les sessions de cette haute juridiction furent de véritables assises. Toutefois, lorsqu'on parle d'assises sous la féodalité, on se réfère toujours à celles des officiers seigneuriaux ou royaux. On retrouve encore, sinon le nom même, du moins les droits distinctifs de l'institution dans le procédé qu'employa le parlement de Paris devenu sédentaire pour exercer sa suprématie sur les anciennes cours féodales converties en juridictions royales. Le parlement déléguait, soit auprès de l'Echiquier de Normandie qui siégeait à Rouen, à Caen ou à Falaise, soit en Champagne, soit enfin en Languedoc, des commissaires chargés d'y représenter temporairement la juridiction suprême, sauf cependant droit d'appel ou d'évocation au parlement. Ce sont les *Grands jours* (V. ce mot). Les parlements de Toulouse et de Bordeaux empruntèrent cette pratique au parlement de Paris.

L'Angleterre a certainement pris à la Normandie et à la France l'idée d'assises présidées par des juges ambulants. Non seulement la cour du roi suivait le prince partout où il se transportait et cet antique usage a été maintenu jusqu'à nos jours pour la *cour du Banc du roi*, mais la Grande-Charte consacra l'institution de juges (*Justiciarii itinerrantes, Justices in eyre*), chargés de faire par an une tournée dans chaque comté, d'y assurer l'exécution des ordres du roi et d'y rendre sommairement la justice comme la cour du roi elle-même dont ils étaient les représentants. Cette juridiction, d'abord restreinte, fut étendue à la plupart des causes sous Edouard I<sup>er</sup>, par le statut *of nisi prius*; elle contribua puissamment à élargir le cercle de la justice royale aux dépens des justices seigneuriales. Les juges royaux s'adjoignaient des juges de comté et présidaient les hommes libres faisant fonction de jurés. Aussi disait-on convoquer une *assise* pour convoquer un jury. En matière possessoire, l'assise ou procédure par jury donna le moyen en certains cas (*Assise de nouvelle dessaisine*), d'échapper à la procédure trop lente des cours de Westminster d'abord seules compétentes. Comme nos baillis du XIII<sup>e</sup> siècle, les juges royaux anglais exerçaient outre ces fonctions judiciaires des fonctions administratives multiples et c'étaient eux qui étaient spécialement chargés de convoquer les hommes de fief devant le service militaire au roi (*Assisa de armis habendis*). Au XIV<sup>e</sup> siècle Edouard III, en organisant les juges de paix, voulut établir une juridiction inférieure sur le type des *Judices itinerantes* : de fait, les nouveaux magistrats tinrent leurs assises, dans chaque district, à des époques réglées et en différents lieux. En Allemagne les baillis impériaux (*Reichsvogten*) et les baillis provinciaux (*Landvogten*) exercèrent jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, dans leurs assises, les mêmes attributions complexes que nos baillis et que les juges royaux de l'Angleterre.

Par métonymie le mot *assises* fut fréquemment employé pour désigner : 1<sup>o</sup> le lieu où une session avait été tenue ; par exemple, les assises de Senlis ; 2<sup>o</sup> les arrêts prononcés par les assises, ainsi les *assises* de l'échiquier de Normandie ; puis les recueils constatant la jurisprudence des assises : *Assises de Jérusalem* (V. ci-dessus) ; 3<sup>o</sup> les amendes de justice prononcées par les baillis lors de la réunion de leurs assises ou les impôts levés à la même occasion au nom de l'autorité royale ; par exemple, *Assisa rerum venalium*.  
Paul CAUVÈS.

### III. Assises (cour d') (V. COUR D'ASSISES).

BIBL. : I. HISTOIRE DU DROIT (Textes). — DU CANGE, *Glossarium*, v<sup>o</sup> Assisa. — RAGUEAU et DE LAURIÈRE, *Glossaire de l'ancien droit français*, v<sup>o</sup> Assises.

1<sup>o</sup> ASS. DE BRETAGNE : HÉVIN, *Arrêts du Parlement de Bretagne*, 1684, t. II, pp. 518 et 554. — P. VIOLLET, *Etablissements de Saint Louis*, 1880-86, t. I, p. 290 ; t. III, p. 188. — PLANIOL (M.), *L'Assise au comte Geoffroi* (*Nouv. Rev. histor. du Droit français*, 1887, pp. 117 et suiv.).

2<sup>o</sup> ASS. DE NORMANDIE : MARNIER, *Etablissements, assises et coutumes de Normandie*, 1839, introduction. — L. DELISLE, *Mémoire sur les recueils de jugements ren-*

*du par l'Echiquier de Normandie* (*Mém. de l'Acad. des inscriptions*, 1864, t. XXIV, 2<sup>e</sup> partie, pp. 359 et 373).

3<sup>o</sup> ASS. DE JÉRUSALEM : PARDESSUS, *Collection de lois maritimes antérieures au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1828, t. I, p. 261. — BEUGNOT, introduction à son éd. des *Assises de Jérusalem* (*Histor. des Croisades*, 1841-43, 2 vol. in-f<sup>o</sup>). — P. PARIS, art. dans *Journal des Savants*, 1841, p. 304. — Ch. GIRAUD, art. dans *Revue de législation*, 1843, t. XVII, p. 22. — MORTREUIL, *Histoire du droit byzantin*, 1846, t. III, p. 14. — F. LAJARD, *Ph. de Navarre, J. d'Ibelin et les autres rédacteurs des Assises de Jérusalem* (*Hist. littéraire de la France*, 1847, t. XXI, p. 433. — Fr. MONNIER, *Godefroy de Bouillon et les Assises de Jérusalem* ; Paris, 1874 (extr. des *Comptes rendus de l'Acad. des sc. morales*, t. C, CI). — E. MILLER, art. dans *Journal des Savants*, 1877, p. 393. — SYBEL, *Geschichte des ersten Kreuzzugs* ; Leipzig, 1881, pp. 437 et suiv., 2<sup>e</sup> éd.

4<sup>o</sup> ASS. D'ANTIOCHE : E. MILLER, dans *Journal des Savants*, 1877, p. 405. — Préface de l'éd. de la *Société mekhitariste* ; Venise, 1876, in-4.

II. HISTOIRE DU DROIT (Institutions). — Ph. de BEAUMANOIR, *les Coutumes de Beauvoisis* ; Paris, 1842, 2 vol. in-8, t. I, chap. I. — BOUTILLIER, *Somme rural* ; Paris, 1611, in-4, liv. I, tit. III, p. 9. — LOISEAU, *Œuvres* ; Paris, 1678, in-fol. ; *Traité des Seigneuries*, chap. VII et VIII. — DU CANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinittatis* ; Paris, 1840-47, 8 vol. in-4. — FERRIÈRE, *Dictionnaire de pratique* ; Paris, 1720, 2 vol. in-4 (v<sup>o</sup> ASSISES). — PARDESSUS, *Essai historique sur l'organisation judiciaire* ; Paris, 1851, in-8, pp. 247 et seq. — WARNKENIG, *Französische Staats- und Rechtsgeschichte* ; Bâle, 1848, 3 vol. in-8, t. I, pp. 216, 241, 448, 576 ; t. III, p. 114, 310, 376, 456. — SCHEFFNER, *Geschichte der Rechtsverfassung Frankreichs* ; Francfort, 1850, 4 vol. in-8, t. II, pp. 420, 422. — GLASSON, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre* ; Paris, 1882-83, 6 vol. in-8, t. I, pp. 337 et seq. ; t. III, pp. 225 et seq. ; t. IV, p. 357. — De SCHULTE, *Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne*, trad. M. Fournier ; Paris, 1882, in-8, p. 190.

ASSIS ET LEVÉ (Polit.). Un des modes de votation employés dans les assemblées délibérantes. Il était admis par les règlements des assemblées qui ont siégé de 1845 à 1852, et il est également mentionné dans les règlements du Sénat et de la Chambre des députés. — Le règlement du Sénat porte que le vote par assis et levé est de droit en général dans toutes les questions. Il y a cependant quelques exceptions. Le vote par assis et levé ne peut avoir lieu après deux épreuves jugées douteuses, ni sur l'ensemble de projets de loi autres que ceux d'intérêt local, ni dans les cas où le scrutin public ou secret est admis par le règlement et demandé régulièrement. Le vote par assis et levé est obligatoire dans les circonstances suivantes : lorsqu'il s'agit d'ordonner le scrutin public à la tribune, le scrutin secret avec appel nominal, le comité secret, de prendre des amendements en considération, de mettre des interpellations à l'ordre du jour, d'accorder l'urgence ou la priorité à une pétition, de décider la nomination d'une commission au scrutin de liste, d'interdire la parole à un orateur, ou de prononcer la censure contre un membre de l'Assemblée. — Le règlement de la Chambre des députés porte que le vote par assis et levé est de droit sur toutes les questions, hormis après deux épreuves douteuses et sur les projets de crédits. Il est également de droit dans les cas de rappel au règlement, d'interdiction de parole et de censure. Il n'est point admis dans les autres circonstances, ni lorsque le scrutin public ou secret est régulièrement demandé. En outre, lorsqu'il s'agit de remise, d'ajournement ou de clôture, l'Assemblée n'est consultée par assis et levé que lorsque sa volonté n'est pas bien évidente. Dans le cas contraire, il appartient au président de constater et de déclarer le sentiment de l'Assemblée. — Dans l'une et l'autre Chambre, les votes par assis et levé sont constatés par le bureau. Si le bureau décide qu'il y a doute, l'épreuve est recommencée. Lorsque la seconde épreuve est également douteuse, il est procédé au scrutin public. Quelquefois le vote par assis et levé est ordonné après une ou même deux épreuves par mains levées restées sans résultat. Mais on ne considère point alors qu'il y a eu une ou deux épreuves douteuses. Le vote par mains levées, en effet, n'est pas réglementaire ; il est uniquement employé pour gagner du temps et lorsque la majorité est manifeste. Toutes les fois que la majorité

paraît douteuse au bureau, l'opération qui n'est pas prévue par le règlement reste comme non avenue, et l'on revient à la procédure régulière.

LUCIEN DELABROUSSE.

BIBL. : *Règlements du Sénat et de la Chambre des députés.* — Jules POUJRA et Eugène PIERRE, *Traité pratique de droit parlementaire*; Paris, 1879-1880, 2 vol. in-8, nos 1366 à 1370.

ASSISI (Tibério), peintre italien (V. TIBÉRIO).

ASSISTANCE PUBLIQUE. I. Historique. — 1<sup>o</sup> GRÈCE.

— Dans les temps primitifs, la Grèce n'a point connu l'indigence avec les caractères qu'elle devait prendre à Rome et chez les peuples modernes. La limitation du nombre des citoyens, l'esclavage, la constitution de la famille, permettaient à l'homme libre de se procurer des moyens d'existence. Cette organisation sociale était d'ailleurs détestable. A Sparte, l'abandon ou l'exposition des enfants, l'assassinat de l'illite infirme, devinrent des règles de salut public. Athènes eut une législation moins barbare. Les pauvres purent échapper au froid en se réfugiant dans les bains publics; ils participèrent à des distributions de secours en argent. Les spectacles et les jeux fournirent plus tard l'occasion d'allouer des secours et furent, en quelque sorte, une des formes de l'assistance. Le peuple se chargea de l'entretien et de la nourriture des soldats blessés, adopta et fit élever jusqu'à l'âge de dix-huit ans les fils des citoyens morts dans les combats. Des médecins publics allaient visiter les malades à domicile et donnaient des consultations, distribuaient des médicaments dans des espèces de dispensaires. Enfin, de véritables sociétés de secours mutuels se formèrent: des associations d'*éranistes* (*ἐρανος*, don, prêt) purent secourir ceux de leurs membres qui se trouvaient dans le besoin au moyen d'avances de fonds prélevés sur des cotisations ou des prêts.

2<sup>o</sup> ROME. — a. *Généralités.* Les Romains ont connu, comme les peuples modernes, les institutions d'assistance publique; mais, tandis que de nos jours ces institutions sont inspirées par des idées de charité ou de protection sociale, elles n'ont guère eu, dans l'ancienne Rome, d'autres raisons d'être que des nécessités d'ordre purement politique. Les remises de dettes aux citoyens pauvres, les distributions des terres de l'*ager publicus* furent les premiers moyens de venir en aide aux citoyens pauvres à Rome. Une loi décida que le père de trois enfants recevrait du trésor public les ressources nécessaires pour les élever. Les libéralités accordées au peuple, depuis les rois jusqu'aux derniers empereurs, par les magistrats, à leur entrée en charge, fournirent de tout temps aux nécessiteux des moyens de vivre. Le *congiarium* consistait, à l'origine, dans des distributions de vin, d'huile, de sel. Il porta ensuite sur toutes sortes de denrées, et, plus tard, l'argent fut ajouté aux denrées. Aurélien introduisit l'usage des distributions de pain et de viande de porc, et les répartitions devinrent quotidiennes. L'administration de l'*Annone*, préposée à l'approvisionnement, était chargée de ces distributions et constituait une véritable administration de l'assistance publique. A l'origine, sa mission consistait à assurer l'arrivée des blés de la Sicile, de l'Égypte et de la Sardaigne. La loi *Sempronia*, votée sur la proposition de Caius Sempronius Gracchus (123 av. J.-C.), permit aux citoyens riches ou pauvres de se procurer le blé à un prix dix-neuf fois moindre que le prix réel. Trois ans après, la loi *Octavia* n'admit aux distributions à prix réduit que les nécessiteux. Vinrent ensuite, avec la loi *Clodia*, les distributions gratuites qui furent généralisées sous les empereurs et se confondirent, en quelque sorte, avec les largesses extraordinaires devenues des libéralités quotidiennes, sans toutefois amener la cessation des fêtes, des jeux qui servaient de prétexte à de nouveaux dons. Ce mode d'assistance s'exerçait, non seulement à Rome, mais encore dans les municipes qui avaient leurs fêtes, leurs distributions gratuites par les magistrats, leur administration de l'*Annone*. Des institutions plus sages, moins dégradantes, furent établies en faveur de l'enfance sous les Antonins et subsistèrent

rent jusqu'au troisième siècle. Les intérêts de capitaux prêtés sur hypothèque par le fisc servirent à l'organisation d'un service municipal des enfants assistés (*alimentarii pueri*). Ces sommes, versées dans les caisses de certains municipes, étaient employées à l'entretien et à l'éducation des enfants pauvres. L'assistance médicale existait dans la plupart des villes. La charité et la bienfaisance existaient donc avant le christianisme dont les premiers apôtres pratiquèrent le communisme pur: « Tous ceux qui croyaient étaient ensemble dans un même lieu et avaient toutes choses communes; ils vendaient leurs possessions et leurs biens, et les distribuaient à tous, selon le besoin que chacun en avait » (*Actes des apôtres*, chap. II, vers. 44 et 45). Cette communauté de biens supprimait la misère, mais elle ne fut pas de longue durée; cependant, le progrès des idées chrétiennes, la conversion des empereurs eurent, pour conséquence, sinon de faire disparaître l'indigence, du moins d'encourager la création et le développement des établissements charitables. Les largesses des empereurs continuèrent avec les jeux du cirque, mais elles prirent la forme d'aumônes, de distributions de secours en argent ou en nature faites par l'entremise des évêques et mieux réparties que les libéralités antérieures, accordées le plus souvent sans aucun examen des besoins individuels. L'hospitalité, pratiquée dès les temps primitifs envers les étrangers, s'étendit aux pauvres et notamment aux indigents malades. A côté des *xenodochies*, refuges destinés à recevoir les étrangers voyageant pour des raisons de piété, établis à l'imitation de ceux qu'Athènes avait créés depuis plusieurs siècles pour les voyageurs, s'ouvrirent des asiles, dont le code Justinien nous a conservé les différents noms: *brephe-trophia*, asile d'enfants; *orphanotrophia*, orphelinat; *ptochotrophia*, refuge pour les pauvres; *nosocomia*, hôpital; *gerontocomia*, hospice recevant les vieillards (code Justin., liv. I, tit. II; *De sacro sanctis ecclesiis*, l. XVII, l. XXII; liv. I, tit. III, l. XLVI). Les canons des conciles, les premières décrétales des papes prescrivirent aux évêques de pourvoir aux besoins des pauvres, à l'entretien des orphelins, à la délivrance des captifs, à l'hospitalité envers les étrangers. Les revenus de l'Église devaient être divisés en quatre parts: une pour l'évêque, la seconde pour le clergé, la troisième pour les pauvres, la quatrième pour la réparation des temples et les frais du culte. En même temps qu'ils prenaient des mesures de protection pour les indigents, les successeurs de Constantin et les conciles édictaient des pénalités contre la mendicité et le vagabondage devenus de véritables fléaux au IV<sup>e</sup> siècle.

L. PASQUIER.

b. *Institutions.* L'assistance publique s'exerçait à Rome au nom de l'État par trois services principaux: 1<sup>o</sup> le service des distributions régulières de blé, d'abord à prix réduit, ensuite gratuites, que l'on appelait du nom général de *annone* (V. ce mot); 2<sup>o</sup> le service des distributions extraordinaires de denrées comestibles ou le service des *congiaries* (V. ce mot); 3<sup>o</sup> le service des secours en nature à l'égard des enfants ou le service des *alimenta publica*. C'est de ce dernier service seulement et de l'histoire des *pueri alimentarii* qui en sont l'objet, c.-à-d. des enfants qui reçoivent les *alimenta publica*, que l'on entend donner ici un court aperçu.

Un des plus grands dangers dont l'empire romain se trouvait menacé était le dépeuplement de l'Italie par suite de la diminution des mariages et de l'extension du célibat. Auguste se préoccupa beaucoup de cet état de choses et crut avoir trouvé un moyen d'y porter remède en faisant du mariage une obligation légale par ses fameuses lois « caducaires »; mais on dut bientôt reconnaître que la loi était impuissante à corriger les mœurs publiques. C'est ainsi qu'un excellent empereur, qui ne passa que quelques mois à peine sur le trône, Nerva, fut amené à combattre le dépeuplement de l'Italie d'une autre manière, en assurant l'éducation des enfants pauvres dans

les municipes italiens : de là, en l'année 97 de notre ère, sous le règne de Nerva, la première indication d'un service d'assistance publique réservé à l'enfance. Nerva, étant mort presque aussitôt, n'eut pas le temps d'organiser ce service ; mais tous les empereurs du second siècle exécutèrent fidèlement sa grande idée, et jusqu'à la fin du III<sup>e</sup> siècle, jusqu'à l'époque de Dioclétien, on trouve des traces de l'existence de ce mode d'assistance publique. Trajan fit beaucoup pour le service des enfants assistés : de nombreuses médailles qui portent au revers *Alimenta Italiae* ou *Restituta Italia* et deux grandes inscriptions, dont il est parlé plus bas, montrent combien cet empereur avait pris à cœur les fondations alimentaires. D'ailleurs, à cette époque, l'enfance était comme l'objet d'une émulation généreuse entre la charité officielle et la charité privée : ainsi Pline le Jeune fait don à Côme d'un terrain qui vaut 500,000 sesterces et qui en rapporte 30,000, soit environ 6,000 francs, pour élever des enfants de condition libre, et de nombreux citoyens riches dans différentes villes imitaient cette générosité. L'empereur Adrien développe les institutions de bienfaisance de Trajan. Antonin, qui lui succède, fait une innovation en créant un collège d'enfants assistés, composé uniquement de jeunes filles : elles prirent le nom de l'impératrice Faustine en mémoire de laquelle Antonin faisait cette fondation ; ce furent les *puellæ faustinianæ*, « les jeunes faustinianes ». Une



Médaille de Faustine mère.

médaille de Faustine, dont on reproduit ici le revers, fait allusion à cette fondation en représentant l'empereur qui distribue des secours à des petites filles. Marc-Aurèle créa, à l'exemple d'Antonin, de « nouvelles jeunes faustinianes » pour honorer la mémoire de sa femme, Faustine la Jeune. Enfin Alexandre Sévère institua un collège d'enfants secourus, garçons et filles, qui portèrent le nom de sa mère Julie Mammée, les « Mamméens ». — Quelques passages du *Panegyrique* de Trajan par Pline le Jeune et surtout deux inscriptions considérables du règne de cet empereur ont permis de se faire une idée exacte du mécanisme de cette institution de bienfaisance. Ces deux inscriptions, connues dans la science sous le nom de « tables alimentaires », sont deux grandes plaques de bronze, trouvées l'une en 1747 dans le voisinage de Plaisance, sur l'emplacement de l'ancienne ville romaine de Velleia ; l'autre, en 1832 à Campolattaro, petite cité de l'ancien royaume de Naples, près de Bénévent, dans l'ancien territoire des *Ligures Babiani* que les Romains avaient déportés au S. de l'Italie en 181 av. J.-C. : cette seconde table est comme une réplique de celle qu'on avait découverte au siècle dernier. La table de Velleia est de 104, la table des Ligures de 101 ap. J.-C., par conséquent l'une et l'autre du règne de Trajan. — Les enfants pauvres qui participaient aux secours officiels devaient remplir certaines conditions. Ils devaient être avant tout de naissance libre ; l'Etat s'occupe uniquement des futurs citoyens romains. Ils devaient en deuxième lieu être Italiens, d'après le but même de l'institution des *alimenta publica* qui était d'assurer le repeuplement de l'Italie. L'Etat ne s'occupe pas des enfants pauvres en dehors de la péninsule ; dans les provinces extra-italiques, ceux-ci sont entièrement à la charge des municipes ; l'Etat se contente de venir indirectement à leur secours en autorisant les villes à recevoir des legs pour l'entretien des enfants. Quant aux enfants pauvres de la ville de Rome, ils sont en dehors du service des *alimenta*, Trajan les ayant admis à par-

ticiper aux distributions de l'annone. Une troisième condition est l'âge : les secours cessent pour les garçons après onze ans, pour les filles après quatorze. Le sexe fut aussi, surtout à l'origine, une condition dont s'occupa le législateur : on s'en convaincra tout de suite en sachant que sur 300 enfants secourus qui figurent sur la liste de Velleia on compte 264 garçons et 36 filles seulement. Pline le Jeune a indiqué la raison de cette préférence donnée aux garçons et a mis en évidence le caractère autant, sinon plus politique que charitable de cette institution, en disant des enfants assistés « qu'ils sont élevés aux frais de l'Etat pour en être l'appui dans la guerre, l'ornement dans la paix... ; c'est d'eux que les camps, d'eux que les tribus se peupleront un jour ». (*Panegyrique*, 28). On a vu qu'Antonin s'était inspiré le premier d'une philanthropie plus haute en distribuant les secours de l'Etat uniquement à des filles. — Le mécanisme des *alimenta publica* était une admirable combinaison du crédit foncier et de l'assistance publique, ayant à la fois pour résultat de favoriser la petite agriculture et de secourir les enfants pauvres. Trajan, par exemple, prêtait sur hypothèque aux propriétaires de Velleia et du pays des Ligures des sommes d'argent prises sur le trésor impérial ; l'intérêt produit par les sommes prêtées était abandonné par le prince pour être versé dans le trésor de la cité et employé exclusivement à l'entretien des enfants pauvres. L'intérêt était variable suivant les localités ; à Velleia il était de 5 %, près de Bénévent de 2 1/2 %. En effet, à Velleia, qui était plus loin de Rome et dans une région de montagnes, l'argent devait être plus rare et par suite le prix de la location des capitaux plus élevé que dans le pays très fertile et beaucoup plus voisin de Rome des Ligures Bébien ; c'est en vertu de la même loi économique que l'argent donné par Pline le Jeune à Côme pour l'entretien des enfants pauvres rapportait 6 %. Ainsi les intérêts des capitaux prêtés à cinquante-deux propriétaires de Velleia permettaient à chacun des 300 *pueri alimentarii* de ce municipe de recevoir seize sesterces, environ 3 fr. et demi par mois. Sans doute, même en tenant compte de la différence des prix entre l'antiquité et nos jours, cette somme eût été insuffisante pour assurer l'entretien total d'un enfant ; mais il ne faut pas oublier que cette somme n'était qu'un secours, que ces enfants vivaient en famille avec leurs parents et n'étaient pas par suite à la charge complète de l'Etat, enfin que rien ne s'opposait à ce que cette somme s'accrût par des legs ou des donations privées qui augmenteraient le capital constitué par l'empereur. Quoi qu'il en soit, ce système combiné de secours aux enfants pauvres et de prêts à l'agriculture est une des institutions qui font le plus d'honneur à l'esprit prévoyant et philanthrope de Nerva, de Trajan et des empereurs du II<sup>e</sup> siècle. — Le service des *alimenta publica* réclama une administration spéciale. Dans chaque municipe qui possédait une de ces institutions de bienfaisance, la tenue des registres, la perception des revenus et la distribution des secours aux ayants droit étaient confiées à un fonctionnaire municipal qui avait le titre de *questor alimentorum* ou de *questor arcæ alimentariae*. Ces « questeurs des aliments » ou « de la caisse alimentaire » étaient surveillés par des fonctionnaires de l'ordre équestre, nommés par l'empereur, les *procuratores alimentorum*, dont la compétence s'étendait sur un ensemble de plusieurs régions. Les inspecteurs régionaux pouvaient être aussi sénateurs, et dans ce cas ils portaient le titre de *curatores* ou *praefecti alimentorum* ; souvent leurs fonctions se combinaient avec la surveillance des grandes routes de l'Italie. — Les empereurs grecs de Constantinople développèrent les institutions de bienfaisance et les services de l'assistance publique, mais sous l'influence d'idées chrétiennes que les empereurs du Haut-Empire n'avaient pas connues et dont on n'a pas ici à rechercher les effets.

G. LACOUR-GAYET.

3<sup>e</sup> FRANCE. — a. Ancien régime. Les conciles, sous les Mérovingiens comme sous les empereurs romains, établi-

rent les règles générales de l'assistance. Le premier concile de Tours, en 567, posa le principe de l'assistance régionale et du domicile de secours. Il ordonna que « chaque cité, suivant ses ressources, fournirait des aliments aux pauvres habitants, la dépense étant répartie entre les citoyens et le clergé, afin que les pauvres ne se livrassent pas au vagabondage dans les autres cités ». Les mêmes prescriptions se retrouvent dans les capitulaires de Charlemagne qui imposent aux cités l'obligation de nourrir leurs pauvres et défendent aux mendiants d'errer dans le pays, à toute personne de donner des aumônes aux pauvres qui refusent de travailler de leurs mains. Un capitulaire de l'an 804 recommande aux évêques et aux abbés d'entretenir les *xénodochies* et les hôpitaux (*hospitalia*) qui existaient depuis longtemps. Les renseignements manquent sur l'origine de ces établissements; cependant, on attribue à Childebert la fondation du premier hôpital établi sous la monarchie franque, celui de Lyon. Reims et Autun avaient également des hôpitaux au VI<sup>e</sup> siècle. Saint Landry fonda l'Hôtel-Dieu de Paris. Sous la féodalité, en matière d'assistance comme en toute autre matière, il n'y eut plus de règle générale; le clergé continua d'administrer les établissements charitables qui se multiplièrent après l'apparition de la lèpre et du mal des ardeurs. Des *léproseries* ou *maladreries* s'élevèrent sur toutes les parties du territoire. Les communes affranchies fondèrent des *hôtels-Dieu* pour les pauvres malades. Des ordres hospitaliers, notamment ceux de Saint-Lazare et du Saint-Esprit, soignaient les malades, les pauvres, les enfants trouvés, fondaient des établissements charitables ou desservaient ceux qui existaient. La royauté, lorsqu'elle fut définitivement affermie, intervint en faveur des pauvres; Louis IX fit dresser dans chaque paroisse, par les enquêteurs royaux, un rôle des laboureurs indigents et infirmes auxquels des secours étaient accordés. A partir du XIV<sup>e</sup> siècle, deux grands courants se dessinent dans la législation des pauvres, et se perpétuent jusqu'en 1789: d'une part, on veut remédier aux abus commis par le clergé dans l'administration des établissements hospitaliers; d'autre part, des mesures de répression sont prises contre les vagabonds et les mendiants. — *Réforme dans l'administration des hôpitaux.* « La plupart des clercs, dit Fleury (*Institution au droit ecclésiastique*, II<sup>e</sup> partie, chap. XXX) qui avaient l'administration des hôpitaux l'avaient tournée en titres de bénéfices dont ils ne rendaient point de compte. Ainsi, plusieurs appliquaient à leur profit la plus grande partie du revenu, laissaient périr les bâtiments et dissiper les biens, en sorte que les intentions des fondateurs étaient frustrées. C'est pourquoi le concile de Vienne, en 1311, défendit, à la honte du clergé, de ne plus donner les hôpitaux, en titre de bénéfices, à des clercs séculiers et ordonna que l'administration en fût donnée à des laïques, gens de bien, capables et solvables, qui prêteraient serment comme des tuteurs, feraient inventaire, et rendraient compte tous les ans par devant les ordinaires (c.-à-d. devant les évêques ou archevêques). » Ces prescriptions furent confirmées par une constitution du pape Clément V; mais les évêques conservaient la surveillance des établissements hospitaliers, et les abus, se perpétuant, devinrent au XVI<sup>e</sup> siècle tellement manifestes que le pouvoir royal fut forcé d'intervenir. Si la lèpre avait cessé, les maladreries subsistaient, transformées en hôpitaux, et leur administration donnait lieu à de véritables scandales. François I<sup>er</sup>, par un édit du 19 déc. 1543, confia la surveillance de ces établissements aux baillis, sénéchaux, prévôts, en leur permettant de remplacer les administrateurs. Un édit du 15 nov. 1545 étendit cette réforme à tous les hôpitaux, et, le 26 fév. 1546, le roi ordonna aux baillis, sénéchaux et autres juges d'établir des commissaires administrateurs dans les hôpitaux de leur ressort et d'en saisir les revenus. La résistance du clergé nécessita de nouveaux édits, rendus par Henri II, le 12 fév. 1553, par

François II, le 23 juil. 1560, par Charles IX en 1564 et en févr. 1566. Les États généraux ayant fait entendre leurs plaintes au sujet des hôpitaux, Henri III, par l'ordonnance de Blois de mai 1579, décida que « ne pourraient être désormais établis commissaires aux régimes et gouvernements des fruits et revenus des maladreries et hôpitaux, autres que simples bourgeois, marchands ou laboureurs, et non personnes ecclésiastiques, gentilshommes, archers, officiers publics, leurs serviteurs ou personnes par eux interposées ». Ces mesures n'eurent qu'un médiocre succès. Henri IV, en 1599 et en 1606, créa une chambre de la charité chrétienne, présidée par le grand aumônier et chargée de la réforme des hôpitaux. Sous le règne de Louis XIII, en 1612, la même mission fut donnée au cardinal du Perron, grand aumônier qui, entre autres mesures, ordonna la suppression de toutes les maladreries non encore transformées en hôpitaux et proposa le transfert aux hôpitaux de leurs biens. Aucun parti ne fut pris sur cette dernière question: les biens de léproseries attribués à l'ordre de Saint-Lazare par édits de 1664 et de 1672 ne furent appliqués au soulagement des pauvres de chaque localité qu'en 1693. L'édit de 1612 sur la réformation des hôpitaux avait créé une *chambre de la réformation générale* de ces établissements composée, du grand aumônier, de quatre maîtres des requêtes et de quatre conseillers au grand conseil. Elle siégea jusqu'en 1672 et remédia, dans une certaine mesure, aux abus qu'elle était chargée de réprimer. — *Mendiants et vagabonds.* En ce qui concerne le vagabondage et la mendicité, la première disposition législative est une ordonnance du roi Jean de fév. 1350 qui punit de la prison, et, en cas de récidive, du pilori, de la marque au fer rouge et du bannissement, le mendiant valide trouvé dans la ville, la prévôté et vicomté de Paris. Louis XI, Charles VIII, Louis XII, édictèrent des pénalités plus sévères encore et s'appliquant à tout le royaume. François I<sup>er</sup> ordonna, par les édits de janv. 1534, août 1536, que les vagabonds seraient condamnés au supplice de la roue. Ce dernier édit, rappelant le principe de l'assistance locale, ordonnait que les pauvres honteux seraient nourris et entretenus par les paroisses; les curés, vicaires et marguilliers devaient dresser des rôles de ces nécessiteux, établir des *boîtes et troncs qui, par chacun jour de dimanche, seraient recommandés par les curés et vicaires en leurs sermons et par les prédicateurs en leurs sermons.* Des mesures spéciales à Paris furent prises depuis Henri II jusqu'à Louis XIV; ce dernier étendit à toute la France l'institution des *Hôpitaux généraux* établie dans la capitale en 1656. Un édit de juin 1662 ordonne qu'« en toutes les villes et gros bourgs où il n'y a point encore d'hospital général établi, il soit incessamment procédé à l'établissement d'un hospital et aux règlements d'icelui pour y loger, enfermer et nourrir les pauvres mendiants invalides, natifs des lieux, ou qui y auront demeuré pendant un an, comme aussi les enfans orphelins ou nés de parens mendiants ». Cet édit, complété par les déclarations de 1693 et de 1698, a constitué, avec un règlement du conseil du 20 avr. 1656, et plusieurs arrêts du parlement, notamment celui du 30 déc. 1740, le code de la législation hospitalière jusqu'en 1789. — A cette époque, le nombre total des hospices et hôpitaux était de 2,185. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, de nouvelles déclarations royales intervinrent contre les mendiants (23 mars 1720; 18 juil. 1724; 5 févr. 1734; 20 oct. 1750; 2 août 1764); mais la transportation, les galères, la détention perpétuelle, peines trop sévères pour être appliquées d'une manière continue, ne firent pas cesser la mendicité. Les déclarations de 1724 et de 1764 prescrivirent l'internement des mendiants dans des maisons de correction et de travail qui sont devenues les dépôts de mendicité actuels. En résumé, l'ancien régime n'a édicté de règles générales concernant les pauvres que sur les hospices, les hôpitaux, la mendicité, et l'ensemble de ces dispositions mérite à peine le

nom de législation des secours publics. A Paris seulement existaient des établissements charitables pour les enfants pauvres, les soldats invalides (V. ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS).

*b. Révolution.* L'Assemblée constituante s'efforça de mettre en pratique les systèmes philanthropiques dont l'opinion publique s'était vivement préoccupée sous le règne de Louis XVI. Un comité, présidé par La Rochefoucauld-Liancourt et qui comptait parmi ses membres Prieur (de la Marne), Guillotin, Barère de Vieuzac, fit une étude d'ensemble sur la question du paupérisme. Les conclusions des sept rapports de La Rochefoucauld-Liancourt prêtent à la critique ; mais ces travaux contiennent les renseignements les plus utiles et les vues les plus larges sur l'organisation des secours publics. S'inspirant de la doctrine de Montesquieu, le comité admettait que tout homme a droit à la subsistance ; mais il déclarait que les pauvres valides devaient être seulement aidés par les moyens de travail et que les distributions gratuites, soit d'argent, soit de nourriture, seraient abolies. L'assistance devenait une charge nationale et toutes les ressources de l'aumône, des fondations charitables, devaient être centralisées entre les mains de l'Etat. Les hôpitaux et les hospices, dont le principe même avait été fortement contesté, devaient être maintenus, mais leur nombre était réduit par l'organisation de secours à domicile, dans les villes et dans les campagnes ; un hospice de vieillards et d'infirmes devait être créé dans chaque département. Tous ces projets ne purent recevoir d'exécution. L'Assemblée constituante se borna à adopter le principe énoncé dans le paragraphe 25 du titre I<sup>er</sup> de la Constitution du 3 sept. 1791. « Il sera créé et organisé un établissement général de secours publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer. » Toutefois, un décret du 30 mai 1790 ouvrit à Paris des ateliers où seraient reçus les mendiants français et édicta des mesures contre la mendicité. Le 16 déc. 1790, un crédit de quinze millions était voté pour la création d'ateliers de charité dans les départements. Un décret du 10 sept. 1790 mit à la charge des municipalités et des départements les dépenses des enfants trouvés. — La Convention, dans l'art. 21 de la déclaration du 24 juin 1793, reconnut, dans les termes les plus larges, le droit à l'assistance et tenta de fonder un nouveau système d'assistance publique par les décrets des 19 mars et 28 juin 1793 sur l'organisation des secours publics, du 24 vendémiaire an II sur les mesures pour l'extinction de la mendicité, du 22 floréal an II sur la formation d'un livre de la bienfaisance nationale. Aux termes du décret du 19 mars 1793, chaque législature distribuait aux départements une somme annuelle employée en secours en faveur de l'indigence ; tous les biens des hôpitaux, fondations et dotations en faveur des pauvres devaient être vendus après l'organisation complète, définitive et en pleine activité des secours publics ; une agence était chargée dans chaque canton, sous la surveillance des corps administratifs et du pouvoir exécutif, de la distribution du travail et des secours aux pauvres domiciliés qui se seraient fait inscrire sur un registre ouvert à cet effet ; les fonds de secours étaient divisés de la manière suivante : « Travaux pour les pauvres valides dans les temps morts au travail ou de calamité ; secours à domicile pour les pauvres infirmes, leurs enfants, les vieillards et les malades ; maisons de santé pour les malades qui n'ont point de domicile ou qui ne peuvent y recevoir de secours ; hospices pour les enfants abandonnés, pour les vieillards et les infirmes non domiciliés ; secours pour les accidents imprévus. » La mendicité était interdite ; toute distribution de pain et d'argent devait cesser aussitôt la mise en activité de l'organisation nouvelle, et être remplacée par des souscriptions volontaires versées aux agences de canton. Le décret du 28 juin 1793 réglait les secours à accorder annuellement aux enfants, aux vieillards et aux indigents. Après avoir pres-

crit l'établissement de travaux de secours dans chaque canton, édicta une amende de la valeur de deux journées de travail et du double en cas de récidive contre tout citoyen convaincu d'avoir donné à un mendiant aucune espèce d'aumône, le décret du 24 vendém. an II organisait la répression de la mendicité. Tout individu mendiant sur la voie publique était arrêté et conduit devant le juge de paix qui constatait le délit. S'il était domicilié dans le canton ou le district, on le renvoyait au lieu de son domicile après lecture du décret sur la mendicité. Si son domicile se trouvait en dehors du district ou du canton, le mendiant était conduit à la maison d'arrêt et renvoyé à la municipalité dont il se faisait réclamer. A défaut de réponse de cette municipalité, dans un délai convenable, le mendiant était conduit à la maison de répression d'où il pouvait sortir sur la réclamation de la municipalité. En cas de récidive, la peine était d'un an de détention dans une maison de répression, et de deux ans pour une seconde récidive. Chaque détenu était obligé au travail suivant ses forces, son âge et son sexe ; les deux tiers du prix de la journée payaient les frais de nourriture et d'entretien. Tout mendiant domicilié repris en troisième récidive, tout mendiant ou vagabond, arrêté une première fois et mis dans la maison de répression pour causes aggravantes, s'il était repris une seconde fois, subissait la peine de la transportation. Le mendiant au-dessous de seize ans qui avait encouru cette peine demeurait détenu jusqu'à l'âge de dix-huit ans ; celui qui avait passé l'âge de soixante ans restait toute sa vie dans la maison de répression à moins qu'il ne dût être transféré dans un hospice à raison de ses infirmités. La durée de la peine ne pouvait être inférieure à huit années. Le lieu de transportation était, aux termes du décret du 11 brumaire an II, le fort Dauphin dans l'île de Madagascar. La Convention, en frappant de ces peines sévères la mendicité, espérait, sinon la supprimer, du moins la restreindre dans des proportions considérables, et votait, à côté de ces mesures rigoureuses, la formation d'un livre de la bienfaisance nationale (décret du 22 floréal an II), ouvert dans chaque département et divisé en trois titres : 1<sup>o</sup> cultivateurs vieillards ou infirmes ; 2<sup>o</sup> artisans vieillards ou infirmes ; 3<sup>o</sup> mères et veuves chargées d'enfants et habitant les campagnes. Etaient inscrits sous le titre premier : les indigents, âgés de soixante ans, munis d'un certificat attestant qu'ils avaient été employés pendant vingt ans au travail de la terre. Chaque inscription donnait droit à un secours annuel de cent soixante livres ; le nombre des inscriptions était fixé à quatre cents par département. Les artisans vieillards ou infirmes, justifiant qu'ils avaient exercé pendant vingt-cinq ans une profession mécanique hors des villes, recevaient annuellement cent vingt livres : le nombre des inscriptions était de deux cents par département. Enfin, trois cent cinquante inscriptions pouvaient avoir lieu, dans chaque département, au profit des femmes ou veuves indigentes de cultivateurs ou d'artisans domiciliés à la campagne. Les mères ayant deux enfants au-dessous de dix ans et en allaitant un troisième avaient droit au secours. Quant aux veuves, le secours était accordé à celles qui avaient un enfant au-dessous de dix ans et en allaitaient un second. La somme accordée était de soixante livres par an jusqu'à ce que le dernier enfant eût atteint l'âge de trois ans, et de vingt livres de supplément pour la première année. Enfin il y avait, dans chaque département, cent cinquante inscriptions de soixante livres pour les veuves indigentes d'artisans et de cultivateurs. Des secours à domicile, secours médicaux ou en argent, étaient accordés aux citoyens et citoyennes inscrits sur le livre de la Bienfaisance nationale. L'organisation de ce nouveau système devait entraîner une dépense annuelle de quinze millions, et, l'assistance publique constituant une dette nationale, la loi du 23 messidor an II décida que l'actif des hôpitaux, maisons de secours, hospices, bureaux des pauvres et autres établissements de bienfaisance ferait partie des propriétés nationales et serait administré ou vendu

conformément aux lois existantes sur les domaines nationaux. En l'an III, vingt millions en assignats furent mis à la disposition de la commission des secours publics; mais l'impossibilité de mettre en pratique le régime nouveau ne tarda pas à se manifester, et de la législation de la Convention en cette matière, il ne reste en vigueur que certaines dispositions du titre V de la loi du 24 vendémiaire an II sur le domicile de secours. Un premier décret du 9 fructidor an III ordonna de surseoir à la vente des biens des hospices et ce sursis fut maintenu par la loi du 28 germinal an IV. Une loi du 16 vendémiaire an V conserva les hospices dans la jouissance de leurs biens non vendus et régla la manière dont ils seraient administrés. Enfin, la loi du 7 frimaire an V rapporta les lois des 19 mars 1793 et 22 floréal an II, ordonna la perception pendant six mois, au profit des indigents, d'un décime par franc en sus du prix des billets d'entrée dans tous les spectacles et créa des bureaux de bienfaisance chargés de la répartition des secours à domicile; — 3<sup>o</sup> Du Consulat à 1836. Aucune loi contenant des vues d'ensemble ou un système général sur l'assistance publique n'a été votée depuis la Révolution. Un décret du 5 juil. 1808 a établi les dépôts de mendicité et abrogé les dispositions de la loi du 24 vendémiaire an II sur la répression de la mendicité. Les secours aux enfants trouvés ou abandonnés et aux orphelins pauvres ont été réglementés par le décret du 19 janv. 1811. Enfin, une ordonnance royale du 31 oct. 1821 a édicté les règles relatives à l'administration des hospices et bureaux de bienfaisance. Tels sont les principaux actes intervenus en matière de secours publics jusqu'à la Révolution de février. L'art. 18 de la Constitution du 4 nov. 1848 déclarant que « la société doit fournir l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir », M. Dufaure, ministre de l'intérieur, présenta à l'Assemblée constituante un projet de réorganisation générale de l'assistance publique, créant une administration supérieure, des comités cantonaux et locaux, et s'occupant notamment des secours à domicile. L'Assemblée législative ne voulut pas aborder la question générale des secours publics et se contenta de voter la loi promulguée le 13 août 1851 sur les hospices et hôpitaux. Plusieurs propositions dues à l'initiative parlementaire, notamment celle de M. Tallon, ont été soumises à l'Assemblée nationale qui manifesta, à plusieurs reprises, l'intention de réorganiser le système des secours publics. Aux termes du rapport déposé par M. Tallon, les communes devaient, par l'action des bureaux de bienfaisance, veiller à l'application des prescriptions du code civil entre les parents qui sont obligés de se fournir réciproquement des aliments, et organiser, soit des secours directs, soit des travaux en faveur des indigents. L'assistance communale s'exerçait avec l'appui du département et la garantie générale de l'Etat. En outre, des comités cantonaux, centres collectifs d'entente, de mutuel appui, d'association de tous les intérêts charitables du canton, avaient pour attributions la répartition des ressources entre les communes, les rapports avec le conseil général, l'organisation des services médicaux et pharmaceutiques, des travaux d'assistance. Ce projet n'a pas même été discuté, et l'Assemblée nationale s'est contentée de voter une loi (21 mai 1873) sur les commissions administratives des bureaux de bienfaisance et celles des hospices et hôpitaux, modifiée depuis, dans un sens libéral, par la loi du 5 août 1879. M. Rousselle a présenté une proposition relative à l'assistance médicale dans les campagnes; mais le Parlement ne s'est pas occupé, jusqu'à présent, de la réforme des secours publics.

II. Organisation actuelle. — 1<sup>o</sup> FRANCE. — C'est surtout dans la commune que l'assistance publique se trouve organisée sous les deux formes d'assistance hospitalière et d'assistance à domicile. L'hôpital est affecté aux malades; l'hospice est l'asile des vieillards et des incurables. Des établissements mixtes (hospices-hôpi-

taux) ont deux quartiers, l'un pour les malades, l'autre pour les vieillards et incurables. D'après les dernières statistiques officielles, il y avait, en France, le 1<sup>er</sup> janv. 1881, 1,636 hospices et hôpitaux, dont les recettes ordinaires s'élevaient à 90,051,948 fr. et les dépenses ordinaires à 89,625,098 fr. Les bureaux de bienfaisance sont chargés des secours à domicile; leur nombre était, au 1<sup>er</sup> janv. 1881, de 13,722; les recettes ont atteint 30,972,526 fr. et les dépenses 30,940,068 fr. Ils ont secouru 1,322,305 indigents en 1878. (Sur l'administration, les ressources de ces établissements de bienfaisance V. BUREAUX DE BIENFAISANCE, HÔPITAUX-HOSPICES.) Les services des enfants assistés et des aliénés indigents sont des services départementaux; pour le premier, les dépenses se sont élevées, en 1880, sur tout le territoire, à 13,268,648 fr. et, pour le second, à 16,761,043 fr. Depuis 1866, les dépenses du service des aliénés et des enfants assistés sont devenues facultatives pour les départements; mais le contingent des communes dans les frais des deux services a conservé le caractère obligatoire (Sur les règles générales concernant les aliénés et les enfants assistés, V. ALIÉNÉS, ENFANTS ASSISTÉS.) Les départements ont également à leur charge les dépôts de mendicité (V. MENDEICITÉ). Les conseils généraux votent, chaque année, un certain nombre de crédits charitables: traitement hospitalier des malades incurables et indigents des communes rurales; service médical gratuit dans les campagnes; envoi d'indigents aux eaux thermales; secours en cas d'extrême misère; secours aux voyageurs indigents; secours aux femmes en couche. L'Etat n'intervient que pour une faible part dans l'assistance publique. Le ministère de l'intérieur est chargé de l'administration des établissements généraux de bienfaisance: Hospice des Quinze-Vingts pour les aveugles; institution des jeunes aveugles; institutions des jeunes sourds-muets de Paris et de Chambéry; institution des jeunes sourdes-muettes de Bordeaux; maison de Charenton pour les aliénés; hospice du mont Genève pour secourir les voyageurs qui traversent les Alpes (V. ÉTABLISSEMENTS GÉNÉRAUX DE BIENFAISANCE); asiles des convalescents de Vincennes pour les hommes et du Vésinet pour les femmes (V. ASILES DE CONVALESCENTS). Par les inspecteurs généraux des services administratifs, qui font des tournées périodiques et peuvent être envoyés en mission extraordinaire, ce ministère exerce une surveillance, non seulement sur les établissements généraux de bienfaisance, mais encore sur les hôpitaux, hospices, asiles d'aliénés, bureaux de bienfaisance, et tous autres établissements publics de bienfaisance, les institutions de bienfaisance reconnues d'utilité publique, les services intéressant les enfants assistés, la médecine gratuite dans les campagnes, les œuvres privées qui reçoivent des subventions de l'Etat, des départements et des communes, etc. (décret du 31 mars 1883). L'Etat accorde des subventions, soit aux établissements publics, soit aux œuvres de charité privée et, en outre, des secours personnels: les crédits nécessaires sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur. Ce ministère et ceux de l'agriculture et du commerce distribuent encore des secours aux victimes des inondations et autres calamités qui frappent certaines parties du territoire. Les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses de l'assistance publique sont prises sur les fonds généraux de l'Etat ou des départements. Certaines ressources sont attribuées par diverses lois aux hospices et bureaux de bienfaisance: le droit des pauvres sur les spectacles, bals et concerts, une part sur le produit des concessions dans les cimetières, les amendes pour contraventions aux lois sur les logements insalubres, les loteries, les postes et les maisons de prêt.

2<sup>o</sup> ALLEMAGNE. — Une loi d'empire du 6 juin 1870 sur le domicile de secours (*Unterstützung-Wohnsitz*) a édicté plusieurs règles générales en matière d'assistance publique. Aux termes de l'art. 3 de la Constitution impériale, il existe un indigénat commun (*Gemeinsamen Indigenat*) en vertu duquel tous les sujets de l'Empire, à quelque Etat qu'ils

appartiennent, doivent être traités dans les divers Etats de l'Empire comme s'ils en étaient originaires. Un sujet impérial peut donc s'établir en un point quelconque du territoire de l'Allemagne; mais ce droit est soumis à des restrictions pour l'indigent qui peut être renvoyé du lieu où il vient s'établir. La loi de 1870 a réglé les conditions du domicile de secours et décidé que ce domicile devait être au lieu de la résidence et non au lieu de la naissance. En principe, le secours est dû par la commune, mais, d'après la loi précitée, doivent être constituées des *unions charitables locales (Ortsarmen-verbände)*, comprenant une ou plusieurs communes et même des hameaux (*Gutsbezirke*) et des *unions charitables de pays (Landsarmen-verbände)* qui interviennent, soit lorsque l'indigent ne peut réclamer de secours à une localité déterminée, soit lorsque des subventions sont accordées à une union locale ou à une commune. Tout indigent doit recevoir provisoirement des secours dans la localité où il se trouve, sauf recouvrement des dépenses contre la commune du domicile de secours. Lorsque l'indigent est étranger, l'Etat rembourse les dépenses. Les législations de chaque Etat de l'Empire règlent la composition et l'organisation des unions charitables, la nature et la qualité des secours, les voies et moyens pour se procurer les fonds nécessaires. Il importe de mentionner au nombre des mesures inspirées par le socialisme d'Etat et destinées à combattre le paupérisme, les lois du 15 juin 1883 et du 6 juillet 1884 sur les assurances imposées aux ouvriers contre les maladies et les accidents (V. ASSURANCE). — En Prusse, la loi du 8 mars 1871 régit l'assistance publique. Tout Prussien, en cas de misère, a le droit de demander à la commune un abri, les choses absolument nécessaires à la vie, les soins médicaux lorsqu'il est malade, et doit être inhumé décentement. Ce droit ne peut être invoqué devant les tribunaux judiciaires, mais il donne lieu à des réclamations par voie administrative. L'établissement d'une taxe des pauvres est interdit; toutefois, des impositions locales peuvent être levées sur les objets de luxe, l'entrée dans les théâtres ou jardins publics, et les fonds en provenant constituent les ressources de l'assistance publique, avec les produits des fondations, des dons et legs, des quêtes, de certaines amendes. Les secours sont fournis soit par l'admission dans une maison de pauvres (*Armenhaus*) ou un hôpital, soit par l'emploi de l'indigent à des travaux proportionnés à ses forces.

3° ANGLETERRE. — Lors de la suppression des couvents en Angleterre, sous le règne de Henri VIII, l'Etat, qui jusqu'alors ne s'était occupé des pauvres que pour réprimer le vagabondage et la mendicité, dut intervenir en faveur des indigents qui ne recevaient plus de secours de l'Eglise. Un acte de 1535 ordonna aux magistrats des comtés, aux officiers municipaux, de venir en aide aux indigents malades et infirmes, et de procurer du travail aux vagabonds et aux mendiants valides. Un acte de 1551 prescrivit de tenir, dans chaque paroisse, un registre des pauvres impotents, de nommer des collecteurs d'aumônes qui se tiendraient chaque dimanche à l'église, et conféra à l'évêque le droit de citer devant lui ceux qui refuseraient de donner; mais son pouvoir se bornait à une simple contrainte morale, à des exhortations à l'aumône. Les pénalités les plus sévères étaient édictées contre les vagabonds endurcis, punis d'abord du fouet, de la perte de l'oreille droite à la seconde récidive, de la prison et de la peine de mort, en cas de récidives ultérieures. Malgré ces rigueurs, la mendicité se développant toujours, de nouvelles mesures devinrent nécessaires; les actes de 1562, 1572, 1597, sous le règne d'Elisabeth, permirent aux juges de paix de lever une taxe sur les personnes qui refuseraient de donner des aumônes, chargèrent divers officiers, sous les noms de collecteurs, gouverneurs, surveillants, censeurs, gardiens, de percevoir et de distribuer les aumônes, ordonnèrent la construction de maisons de correction. L'acte d'Elisabeth de 1601 compléta ces dispositions et est resté le

texte fondamental de la loi anglaise sur les pauvres. Dans chaque paroisse, deux ou trois inspecteurs (*overseers*) des pauvres devaient être nommés annuellement, dans la semaine de Pâques, et étaient chargés, sous le contrôle des juges de paix, de l'application de la loi, notamment de répartir la taxe des pauvres (*poor rate*) sur tous les paroissiens ayant des propriétés réelles (*real properties*). Une distinction était établie entre les enfants dont les parents ne pouvaient pas prendre soin, les pauvres capables de travailler mais sans occupation, et les infirmes (estropiés, vieillards, aveugles); les premiers devaient être mis en apprentissage; du travail était fourni aux pauvres valides, l'assistance donnée aux infirmes. Le domicile de secours était fixé par le lieu de naissance. En 1696, John Locke proposa l'établissement de maisons de travail approvisionnées de matières premières. L'année suivante, la construction d'une de ces maisons (*workhouse*) fut autorisée par acte du Parlement, à Bristol, et cet exemple fut suivi à Worcester, Hull, Norwich et autres lieux. Un acte de Georges I<sup>er</sup> décida que les paroisses pourraient, soit isolément, soit en se réunissant par groupe de deux ou plus, établir des maisons pour recevoir les indigents, et que tout pauvre qui refuserait d'entrer dans ces maisons ne serait pas fondé à demander ou recevoir l'assistance paroissiale. Un acte de 1782, connu sous le nom de *Gilberts' Act*, tenta de remédier aux inconvénients de l'assistance donnée par les autorités paroissiales. Des *Unions* ou *Incorporations* purent être formées par arrangement volontaire entre paroisses voisines, chaque Union devant avoir un *workhouse*. Les juges de paix nommaient des visiteurs et gardiens auxquels était confié le soin d'assister les pauvres. Les infirmes devaient seuls être admis dans les *workhouses*, et des travaux fournis auprès de leurs demeures aux pauvres valides. Le montant de la taxe des pauvres, qui était de 1,529,780 liv. sterl. en 1776, s'éleva, dans les années 1783-1785, à 2,004,238 liv. sterl., avec une augmentation de plus de 30 % en quatre ans. En 1795, un acte modifia la rigueur des anciennes lois de domicile (*law of settlement*) qui attachaient, pour ainsi dire, le pauvre au lieu de sa naissance et l'empêchaient de s'établir dans une autre paroisse d'où il pouvait être expulsé sur la dénonciation de l'*overseer* s'il n'était pas en service ou n'occupait pas depuis un an une propriété d'un revenu de 10 liv. sterl. L'expulsion, depuis 1795, ne put être prononcée qu'au moment où le pauvre tombait à la charge de la paroisse où il était venu s'établir. L'année suivante, un acte comprit tous ceux qui vivaient du travail de leurs mains et n'avaient pas de moyens d'existence suffisants (*industrious poors*) au nombre des personnes à assister, et autorisa les juges à leur donner des secours « dans des conditions qui ne fussent pas injurieuses et ne pussent nuire à leur situation domestique et à leur bonheur ». En outre, dans chaque comté, l'usage s'introduisit de donner les secours d'après un tarif fixé suivant les besoins présumés de chaque famille indigente et calculé d'après le prix du blé. Ces *bread scales* devinrent réglementaires, et, si les gages donnés par le fermier étaient inférieurs au tarif fixé, les taxes servaient à combler le déficit. Un pareil système porta le montant général de la taxe des pauvres à des sommes considérables qui atteignirent plus de sept millions de livres sterling en 1818 et en 1832. Une réforme longtemps réclamée par l'opinion publique fut consacrée par l'acte de 1834 qui enleva aux juges de paix une partie de leurs pouvoirs en cette matière, soumit les autorités locales chargées de l'assistance à un contrôle, et remédia aux abus les plus criants. La commission de la loi des pauvres de 1834 (*Poor Law commission*), réorganisée par un acte de 1847, après avoir été longtemps le *Poor Law Board*, est devenue, depuis 1871, une branche du *Local Government Board* et constitue l'autorité centrale chargée de surveiller l'administration de l'assistance publique; elle fait des règlements, dont les plus importants sont : le règlement de 1844 inter-

disant de donner des secours aux pauvres valides (*General Prohibitory Order*); celui de 1847 contenant des prescriptions sur les assemblées de gardiens, l'administration des *workhouses*; celui de 1867 sur la comptabilité; celui de 1871 sur les vagabonds. Les moyens de contrôle consistent dans les inspections faites par des inspecteurs qui ont remplacé, en 1847, les commissaires assistants (*Assistant-commissioners*), dans l'examen et le règlement des comptes des autorités locales, enfin dans le droit de révocation des agents employés par ces autorités. Les circonscriptions locales, au point de vue de l'assistance, cessèrent en 1834 d'être les paroisses. Les grandes villes avec leurs faubourgs, et les anciennes paroisses de campagne ayant un territoire et une population suffisants, constituèrent des districts séparés. Quant aux paroisses rurales d'une moindre importance, elles furent groupées en *Unions*, soit sur leur demande, soit sur l'injonction de l'autorité centrale. Le nombre des *Unions* en Angleterre est actuellement de 647, dont trente dans la Métropole. Chacune des paroisses de l'Union ou chacun des quartiers dans les grandes villes nomme un ou plusieurs représentants (*Guardians*), suivant la population, au bureau de l'union (*Union-Board*); les juges de paix sont membres de droit. Ce bureau distribue tous les secours, nomme les agents rétribués et gère les affaires de l'assistance sous la surveillance des inspecteurs et conformément aux règles établies par l'autorité centrale. Les secours sont donnés sous deux formes : secours à l'extérieur du *workhouse* ou secours à domicile (*out-door relief*) et secours à l'intérieur (*indoor relief*). Les *relieving officers* reçoivent les demandes de secours, instruisent ces demandes, font les visites et enquêtes nécessaires, puis présentent leurs rapports aux réunions du bureau : leur nombre varie suivant la population et le territoire de l'union. En principe, les pauvres valides qui refusent d'entrer dans le *workhouse*, ou qui, à défaut de place dans cet établissement, ne veulent pas exécuter les travaux qui leur sont donnés, ne devraient recevoir aucun secours; mais, dans la pratique, cette règle est modifiée par l'arbitraire des *guardians*, et l'assistance à l'intérieur du *workhouse* constitue l'exception : il y a, en moyenne, un pauvre secouru à l'intérieur contre trois à domicile. Les secours sont donnés, chaque semaine, par un *relieving officer*, soit en argent, soit en nature. Les pauvres valides sont employés à des travaux qui consistent le plus souvent à casser des pierres. Enfin, l'assistance médicale est organisée dans chaque union. Quant aux secours à l'intérieur (*indoor relief*), en dehors des asiles d'aliénés, des hôpitaux, ils sont donnés dans les *workhouses*, dont l'appellation est erronée, car ce sont des asiles de vieillards, d'individus ne pouvant subvenir à leurs besoins, plutôt que des maisons de travail. Les enfants orphelins ou dont les parents ne peuvent prendre soin sont placés dans les *workhouses*, et les dangers résultant de leur vie commune avec les adultes ont été signalés à plusieurs reprises. Depuis 1870, les *guardians* ont été autorisés à confier les enfants à des familles d'artisans moyennant une somme qui ne doit pas excéder quatre shillings par semaine. De plus, des écoles de district (actuellement au nombre de 41) peuvent être formées par une ou plusieurs grandes unions pour élever les enfants dans un bâtiment séparé. Le domicile de secours est acquis, d'après la loi de 1834, par la naissance, le mariage (la femme ayant le domicile de son mari), l'apprentissage constaté par un contrat après une résidence d'au moins quarante jours, par la résidence et le paiement des taxes afférentes au local occupé et après une habitation de quarante jours. Les pauvres qui n'ont pas de domicile de secours doivent être assistés pendant vingt et un jours, et, à l'expiration de ce délai, peuvent être expulsés et ramenés dans leur paroisse d'origine. Les rigueurs de ce droit d'expulsion ont été atténuées par un acte de 1846 (*Irremovable Poor Act*) décidant que l'expulsion ne peut être prononcée contre les personnes qui ont vécu pendant

vingt-cinq années dans une paroisse tant qu'elles continuent à y résider, contre les veuves dans la première année du veuvage, contre les orphelins au-dessous de seize ans, contre les malades. La taxe des pauvres est perçue sur toutes les propriétés réelles productives de revenus. Le montant des dépenses de l'assistance s'est élevé en 1871, pour une population totale de 22,712,266 âmes et pour 1,037,360 pauvres, à 7,886,724 liv. sterl.; en 1880, pour 25,329,000 âmes et pour 808,030 pauvres, à 8,015,010 liv. sterl. Le tableau suivant indique la répartition des différentes classes d'assistés dans ces deux années.

	Assistance à l'intérieur	Assistance à l'extérieur	Pauvres valides	Aliénés	Vagabonds
1871	156,430	880,930	172,460	48,334	3,735
1880	180,817	627,213	115,685	61,295	5,914

4° AUTRICHE. — La loi du 5 mai 1862 met l'assistance publique à la charge des communes, et ce principe est appliqué par les lois des provinces. Le domicile de secours est réglé par une loi du 3 déc. 1863. Les administrations communales sont chargées de gérer les fonds destinés à l'assistance et qui proviennent de fondations, dons et legs, contributions volontaires, taxes spéciales établies en cas d'insuffisance des ressources ordinaires, amendes, tiers des successions des prêtres morts intestats, subventions de l'Etat. Les principaux établissements sont les hôpitaux, les maisons de retraite, les asiles d'aliénés, les maisons d'accouchement et les hospices d'enfants trouvés. Les provinces entretiennent des maisons de travail, dont les unes sont ouvertes aux pauvres valides qui ne trouvent pas d'occupation, et les autres sont de véritables dépôts de mendicité.

5° BELGIQUE. — L'assistance publique est organisée d'après le système adopté en France. Chaque commune a une commission hospitalière et un bureau de bienfaisance dont la composition et les attributions sont, en principe, déterminées par les lois des 16 vendémiaire et 7 frimaire an V. Une loi du 14 mars 1876 a réglé le domicile de secours. L'assistance des enfants trouvés et abandonnés est, en vertu de cette même loi, supportée jusqu'à concurrence des trois quarts, par l'Etat et par la province, pour le dernier quart, par la commune. Les dépôts de mendicité ont été organisés par la loi du 9 mars 1866.

6° DANEMARK. — La loi du 5 juin 1849 et celle du 28 juil. 1866 imposent à la commune l'obligation de secourir toute personne hors d'état de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, et dont l'entretien n'est pas à la charge d'autrui. Le ministère de l'intérieur a la direction supérieure de l'assistance. Dans les villes, les commissions de bienfaisance, composées d'un membre du magistrat et de membres élus par l'assemblée communale, sont placées sous la direction de l'évêque et du bailli de chaque bailliage. Dans les campagnes, l'assemblée communale est chargée de l'assistance sous le contrôle du conseil de bailliage. Le domicile de secours est au lieu de naissance ou peut être acquis dans une autre commune par une résidence antérieure pendant cinq années après l'âge de dix-huit ans. Les mendiants et vagabonds endurcis sont placés dans des maisons de travail et soumis à un régime rigoureux. Les malades sont reçus dans les hôpitaux; les infirmes dans des maisons de charité établies dans chaque commune ou dans des hospices. Des secours à domicile sont donnés en nature ou en argent. Les ressources proviennent de fondations, de dons ou legs et des taxes spéciales. Les établissements d'aveugles, de sourds-muets et d'aliénés, sont à la charge de l'Etat.

7° ETATS-UNIS. — Les questions d'assistance sont réglées par les législatures des Etats; dans la plupart des Etats, c'est aux communes qu'incombe le soin de donner des secours. La plus grande diversité se produit d'ailleurs entre les institutions charitables. En 1876, l'Etat de New-York décidait de ne plus voter de fonds pour les secours à domicile, tandis que l'Etat de Massachusetts votait des mesures pour l'extension de ce système.

8° ITALIE. — Aux termes de la loi du 3 août 1862, sur

es œuvres pies, il doit être établi, dans chaque commune, une congrégation de charité (*congregazione di carita*) composée d'un président et de quatre ou huit membres, suivant la population, nommés par le conseil municipal. Ces congrégations sont chargées des secours à domicile et de l'administration des hospices et hôpitaux. Les dépenses pour le service sanitaire des médecins, chirurgiens et femmes chargées de soigner les pauvres, les frais d'entretien des enfants trouvés, sont obligatoires pour les communes; les aliénés sont à la charge des provinces (*Loi du 20 mars 1865 sur l'administration des communes et des provinces*, art. 116 et 172).

9° NORVÈGE. — Des commissions spéciales présidées par le pasteur dans les villages, par un magistrat dans les villes, sont chargées de l'assistance; mais le pouvoir de lever des taxes leur a été enlevé en 1863 et transféré à l'assemblée communale. Le système des *rondes* autrefois employé en Angleterre et en Suède, qui consiste à placer les pauvres chez des fermiers où ils sont logés et nourris, est encore en vigueur sous le nom de *Lægd*.

10° SUÈDE. — Une loi du 13 juil. 1853 impose aux communes l'obligation de secourir les enfants, vieillards et infirmes. Entre autres ressources, elles peuvent lever une taxe spéciale sur les manufacturiers qui ont un certain nombre d'ouvriers: elles reçoivent une contribution de l'Etat comme rémunération des secours accordés aux soldats et marins invalides, ouvriers blessés dans l'exécution de travaux publics.

L. PASQUIER.

III. Assistance publique à Paris. — Administration chargée du service des hôpitaux et hospices civils et du service des secours à domicile dans la ville de Paris.

1° NOTIONS HISTORIQUES. — a. Ancien régime. L'*Hôtel-Dieu* est le plus ancien établissement charitable de Paris. D'après une tradition qui ne remonte qu'au xvii<sup>e</sup> siècle, saint Landry aurait fondé, au vii<sup>e</sup> siècle, un refuge pour les pauvres voyageurs et les malades auprès de l'église Saint-Christophe: d'où le nom d'*Hôtel-Dieu-Saint-Christophe*. Au xii<sup>e</sup> siècle probablement, les malades seuls furent admis à l'*Hôtel-Dieu*. Louis IX agrandit cet établissement et fonda le célèbre asile des Quinze-Vingts destiné aux aveugles. Des hôpitaux ou *maisons-Dieu* avaient été établis par des particuliers et par les ordres religieux, et leur nombre s'était multiplié; mais au xvi<sup>e</sup> siècle, l'affluence des « gens oiseux, truandans ou mendians, sains de corps et de membres » était telle que la royauté dut intervenir et l'ordonnance du roi Jean, de fév. 1350, ordonna l'expulsion des mendiants valides, prononçant les peines les plus sévères contre ceux qui refuseraient d'obéir (V. ci-dessus HISTORIQUE). Ces prescriptions furent souvent renouvelées sans devenir jamais efficaces. Une déclaration du 16 janv. 1545 ordonna aux prévôts des marchands et aux échevins de Paris d'employer les pauvres valides « aux œuvres publiques les plus nécessaires » et d'appliquer à leur salaire « les premiers et les plus clairs deniers de la ville »; ceux qui étaient trouvés mendiant « après lesdites œuvres encommencées » devaient être punis du fouet. Deux ans après, un édit du 9 juil. 1547 faisait « inhibitions et défenses à toutes personnes de ne plus quester, mandier ou demander l'aumône par les rues, portes d'églises, ny autrement en public, sous peine, quant aux femmes, du fouet et d'estre bannies de notre prévosté et vicomté de Paris, et quant aux hommes, d'estre envoyez en gallères pour y tirer par force à la rame ». Des réformes sérieuses furent accomplies au xvi<sup>e</sup> siècle en matière d'assistance. Un arrêt du parlement du 2 mai 1505 enleva l'administration temporelle de l'*Hôtel-Dieu* au chapitre de Notre-Dame et la confia à huit administrateurs laïques, assistés d'un receveur. Par lettres patentes du 7 nov. 1544, François I<sup>er</sup> attribua au prévôt des marchands et aux échevins le soin général des pauvres de Paris, antérieurement confié au parlement, institua le *bureau général des pauvres* composé de treize membres

élus par le prévôt et les échevins et de quatre conseillers délégués par le parlement. Ce bureau devait veiller à l'entretien des hôpitaux, à la subsistance des indigents et lever chaque année une taxe sur tous les habitants, quelle que fût leur qualité, princes, nobles, bourgeois, artisans, communautés ecclésiastiques et laïques, gens d'église: les pauvres seuls étaient exempts. Cette égalité devant la taxe souleva de vives réclamations et une déclaration du 13 fév. 1551 de Henri II dut renouveler les prescriptions de 1544. La taxe, dont le parlement exigea l'application rigoureuse, fut maintenue jusqu'à la Révolution. En 1536, Marguerite de Valois établit dans la rue Porte-Foin l'*Hospice des enfants rouges* destiné aux enfants trouvés recueillis au parvis Notre-Dame, qui subsista jusqu'en 1772. En 1545, le parlement décida que l'hôpital de la Trinité recevrait cent trente-six orphelins, cent garçons et trente filles, les *enfants bleus*. Le grand bureau des pauvres fit construire en 1554, sur l'emplacement de la maladrerie Saint-Thomas, dans le faubourg Saint-Germain, de petites loges et échoppes de 9 ou 12 pieds carrés, pour y loger les pauvres mendiants: d'où le nom d'*Hospice des Petites Maisons*. Au xvii<sup>e</sup> siècle furent fondés: l'*Hôpital de la Charité des hommes*, rue des Saints-Pères, par Marie de Médicis en 1602; les *hôpitaux de Saint-Louis* dans le faubourg Saint-Martin et de *Sainte-Anne* dans le faubourg Saint-Marceau, par les administrateurs de l'*Hôtel-Dieu*, auxquels un édit de Henri IV de mars 1607 avait attribué « dix sols à prendre sur chaque minot de sel qui se vendrait dans tous les greniers à sel de la généralité de Paris pendant 15 ans et cinq sols à perpétuité après les quinze années expirées, à la charge de faire bâtir et entretenir l'hôpital de santé entre la porte du Temple et celle de Saint-Martin, de mettre en état l'hôpital situé au faubourg Saint-Marceau et appelé jusque-là Saint-Marcel »; l'*Hôpital des Incurables* en 1637 par le cardinal de la Rochefoucauld; l'*Hôpital du Saint-Nom de Jésus*, dans le faubourg de Saint-Laurent, par saint Vincent de Paul en 1653. Dès 1698, l'œuvre des enfants trouvés avait été instituée par de Paul, qui recueillit les enfants abandonnés au porche des églises ou sur la voie publique dans une maison près de la porte Saint-Victor; cette maison devint bientôt insuffisante, et les enfants furent transférés à Bicêtre; mais l'air se trouvant trop vif, ils furent ramenés à Saint-Lazare dans le faubourg Saint-Denis. Un hôpital définitif fut ouvert dans le faubourg Saint-Antoine en 1669, et, l'année suivante, on affecta une maison, située rue Notre-Dame, au dépôt des enfants exposés. Ces deux établissements faisaient partie de l'*Hôpital général*, la grande institution créée en 1656 par Louis XIV dans le but de supprimer la mendicité et le vagabondage. Sous Louis XIII, un mandement du 27 août 1612 avait ordonné d'enfermer les mendiants de Paris en certains lieux pour y être entretenus et nourris, et la maison de la Pitié fut établie la même année, pour l'exécution de ces mesures qui n'eurent qu'un médiocre résultat. L'édit d'avril 1656 « portant établissement de l'Hôpital général pour le renferment des pauvres mendiants de la ville et faubourgs de Paris » renouvela les « très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes valides ou invalides, malades ou convalescens, curables ou incurables, de mendier à Paris », interdit « à peine de quatre livres parisis d'amende de donner l'aumosne manuellement aux mendiants dans les rues et autres lieux publics, nonobstant tout motif de compassion, nécessité pressante ou autre prétexte ». Les pauvres mendiants et invalides des deux sexes devaient être enfermés « pour être employez aux manufactures et autres travaux selon leur pouvoir » dans l'Hôpital général qui comprenait: la maison de la *Salpêtrière*, ainsi nommée à raison de la fabrication des salpêtres qui s'y faisait antérieurement; le château de *Bicêtre*; la maison de la *Pitié*; la *Savonnerie* de Chaillot; la maison de *Scipion*, ancien hôtel de Scipion Sardini, au faubourg Saint-Marcel. Louis XIV fonda,

enfin, en 1670, l'*Hôtel des Invalides*, asile des soldats estropiés et infirmes. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, à la suite de l'incendie qui avait détruit, en 1772, une grande partie de l'Hôtel-Dieu, un arrêt du conseil des dépêches de 1777 nomma une commission pour étudier la réforme des hôpitaux de Paris. Les mémoires d'une commission de l'Académie des sciences chargée de donner son avis sur la même question et imprimés par ordre du roi en 1788 sont restés justement célèbres. Tenon faisait une description effrayante de l'Hôtel-Dieu : 1,219 lits contenaient 3,418 malades ; les grands lits de 52 pouces de largeur renfermaient quatre ou six malades ; dans la salle Saint-Charles-Saint-Antoine étaient entassés de 538 à 818 fiévreux. Néanmoins, les réformes restèrent à l'état de projet. En 1789, les institutions d'assistance à Paris étaient : 1<sup>o</sup> le Grand bureau des pauvres, composé de 17 membres et ayant pour chef unique le procureur général ; des bureaux de charité existaient, en outre, dans les paroisses ; 2<sup>o</sup> l'Hôpital général dont le chef-lieu était la Salpêtrière et qui comprenait Bicêtre, Sainte-Marthe, la Pitié, la maison de Scipion ; 3<sup>o</sup> l'Hôtel-Dieu qui, avec l'hôpital chef-lieu, se composait de l'hôpital de convalescence pour les femmes et les filles, de la maison où se tenait le bureau de l'Hôtel-Dieu, des magasins au blé et caves extérieures, des bergeries générales, de la maison de campagne des religieuses, des hôpitaux de Saint-Louis et de la Santé. L'archevêque de Paris, les premiers présidents du parlement, des chambre des comptes et cour des aides, le procureur général, le lieutenant général de police et le prévôt des marchands étaient les chefs temporels des deux établissements. Il y avait, en outre, des administrateurs particuliers distincts pour l'Hôtel-Dieu et pour l'Hôpital général. D'autres hôpitaux et hospices existaient dans Paris, notamment celui fondé en 1776 par M<sup>me</sup> Necker dans l'ancien couvent de N.-D. de Liesse et appelé hôpital de la paroisse Saint-Sulpice et du Gros-Cailion ; l'hôpital de la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas fondé en 1779 par Jean-Denis Cochin, curé de cette paroisse. Dans les quarante-huit établissements hospitaliers, on comptait 6,296 malades, 14,105 vieillards ou infirmes et 15,000 enfants trouvés ; au total, 35,341 individus.

*b. Révolution.* Le comité de l'Assemblée constituante, chargé de l'étude de l'organisation des secours publics, visita les hospices et hôpitaux de Paris, constata la situation désolante de ces établissements, et signala les traitements barbares infligés aux malheureux détenus à Bicêtre et à la Salpêtrière. En exécution du décret du 22 déc. 1789, qui avait chargé les administrations départementales, sous l'autorité du roi, de l'inspection et de l'amélioration du régime des hôpitaux, un arrêté du département du 11 avr. 1791 confia la direction des établissements hospitaliers à une commission de cinq membres (Moulinot, Thouret, Aubry, Dumesnil et Cabanis). 120,000 indigents furent inscrits, à la même époque, par une commission de la municipalité sur la liste des secours, alors que la population totale n'excédait pas 550,000 âmes. Après le 10 août 1792, la commune prit l'administration des hôpitaux. Cette période de l'histoire de l'assistance à Paris est peu connue ; la vente des biens hospitaliers, les décrets de la Convention sur l'organisation des secours publics non suivis d'exécution, les circonstances exceptionnelles dans lesquelles on se trouvait, jetèrent le plus grand désarroi ; cependant des réformes utiles furent accomplies : le palais de l'Archevêché fut réuni à l'Hôtel-Dieu, et chaque malade eut un lit séparé. La loi du 14 fructidor an II confia à la commission nationale des secours publics la surveillance, la direction ainsi que l'administration immédiate des hôpitaux, des hospices et la distribution des secours. La Convention créa un hôpital dit de la *Maternité* divisé en deux sections : l'une pour les femmes en couches dans l'ancien couvent de Port-Royal qui était devenu la prison de *Port-Libre* ; l'autre pour les nouveau-nés dans l'ancienne institution de l'Oratoire. Sous

le Directoire, une loi du 7 frimaire an V créa quarante-huit comités de bienfaisance composés chacun de cinq membres et chargés des secours à domicile.

Du CONSULAT A 1884. — Le premier préfet de la Seine, Frochot, voulut remédier aux abus qui s'étaient produits dans la gestion des biens ou revenus hospitaliers et à l'insuffisance de ressources résultant de l'application partielle de la loi du 23 messidor an II sur la vente des biens des hôpitaux dont l'exécution avait été suspendue en l'an III. Ces ventes et une mauvaise gestion avaient réduit dans de singulières proportions le patrimoine hospitalier : les revenus des hôpitaux et hospices de Paris, qui atteignaient 8,466,412 francs en 1789, se trouvaient en l'an IX réduits à 1,785,418 fr. Un arrêté des consuls du 27 nivôse an IX (17 janv. 1801), préparé par Frochot, constitua, sur le plan de l'ancien Grand bureau des pauvres, un conseil général des hospices composé de onze membres : (Frochot, Dubois, La Rochefoucauld-Liancourt, Mathieu de Montmorency, Camus, Parmentier, Delessert, Bigot de Préameneu, Pastouret, Thouret, Duquesnoy). Ce conseil, présidé par le préfet de la Seine, avait la direction et l'administration des hospices civils de la commune de Paris, auxquels fut jointe, par arrêté du 29 germinal an IX, l'administration générale des secours à domicile ; il fixait le montant des dépenses de toute nature, l'état des recettes et délibérait sur tout ce qui concernait le service des hospices, leur conservation et la gestion de leurs revenus. En outre, chacun des membres était chargé de la surveillance d'un ou de plusieurs établissements. A côté de ce pouvoir délibérant, une commission administrative exécutait ses décisions ; les six membres salariés de cette commission avaient les attributions suivantes : l'un d'eux remplissait les fonctions de secrétaire général du conseil et était chargé du personnel, des adjudications ; deux membres surveillaient les hospices, hôpitaux et asiles d'aliénés ; le quatrième s'occupait des secours à domicile et des enfants trouvés ; le cinquième du domaine, du contentieux et avait la tutelle des enfants trouvés et des aliénés ; le sixième était préposé à la comptabilité. A la tête de chaque établissement hospitalier se trouvait placé, sous le titre d'agent de surveillance, un chef chargé de la police et de l'administration. D'après un règlement du 8 prairial an IX, un bureau de bienfaisance composé de cinq membres était établi dans chaque justice de paix ; ces bureaux formaient des sections dépendantes d'un comité central de bienfaisance par chaque arrondissement municipal, qui était présidé par le maire et se composait de deux membres délégués à cet effet par chacun des bureaux. Une ordonnance du 2 juil. 1816 réorganisa le service des secours à domicile en supprimant les bureaux établis par justices de paix et constituant douze bureaux de charité dans les douze arrondissements. Après la Révolution de 1830, une ordonnance du 29 avr. 1831 et un arrêté ministériel du 24 sept. 1831 substituèrent le titre de bureau de bienfaisance à celui de bureau de charité, et ne laissèrent au conseil des hospices que la surveillance des secours à domicile, leur direction étant réservée entièrement au préfet de la Seine. Le système établi par Frochot assura la bonne gestion des biens et revenus hospitaliers ; mais l'absence d'unité dans la direction et de vues d'ensemble était vivement critiquée. Le gouvernement provisoire de 1848 supprima le conseil général des hospices, conservant provisoirement la commission administrative, et chargeant un directeur-commissaire, assisté de deux adjoints, de l'administration des hospices et des secours. M. Dufaure, ministre de l'intérieur, dans l'exposé des motifs du projet de réorganisation de l'assistance publique à Paris, signalait en ces termes les inconvénients du système antérieur : « Avec une administration collective, divisée entre un conseil dirigeant et une commission exécutive, point d'initiative libre et spontanée, point d'impulsion forte et féconde, point d'unité d'action, surtout point de responsabilité réelle et applicable ; car là où l'autorité est répartie

entre plusieurs, nul n'est responsable individuellement, et la censure du pouvoir supérieur n'atteignant personne, la répression des abus devient impossible. » La loi du 10 janv. 1849 créa un directeur unique sous le contrôle et la surveillance d'un conseil supérieur, dont la composition fut déterminée par un arrêté présidentiel du 24 avr. 1849. En 1870, un décret du gouvernement de la Défense nationale du 29 sept. supprima la direction générale de l'Assistance publique, confia le service des secours à domicile à l'autorité municipale et constitua une administration départementale des hôpitaux et hospices civils dirigée par un agent unique sous l'autorité d'un conseil général des hospices du département de la Seine. Ce décret fut rapporté par un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 25 juin 1871 et le système de la loi de 1849 est encore en vigueur. Le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine (V. notamment séance du 1<sup>er</sup> juin 1878) ont, à plusieurs reprises, émis des vœux tendant à l'extension des attributions de l'assemblée municipale en matière d'assistance.

**2<sup>o</sup> ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — DIRECTEUR.** — L'administration générale, placée sous l'autorité du préfet de la Seine et du ministre de l'intérieur, est confiée à un directeur responsable nommé par le ministre sur la présentation du préfet. Ce directeur exerce son autorité sur les services intérieurs et extérieurs; prépare les budgets, ordonnance les dépenses et présente le compte de son administration; représente en justice les établissements hospitaliers et de secours; a la tutelle des enfants trouvés, abandonnés, orphelins et des aliénés (loi du 10 janv. 1849, art. 1 à 3). — **CONSEIL DE SURVEILLANCE.** Un conseil de surveillance donne son avis sur les budgets et comptes, les recettes et dépenses des établissements hospitaliers et de secours; les acquisitions, échanges et ventes de propriétés, leur conservation et amélioration; les conditions des baux à ferme ou à loyer des biens affermés ou loués par ces établissements; les projets de travaux neufs, de grosses réparations ou de démolitions; les cahiers des charges des adjudications; l'acceptation ou la répudiation des dons et legs; les placements de fonds et les emprunts; les actions judiciaires et les transactions; la comptabilité, les règlements du service intérieur des établissements et du service de santé; les questions de discipline concernant les médecins, chirurgiens et pharmaciens; les communications faites par l'autorité supérieure et le directeur (loi du 10 janv. 1849, art. 5). Ce conseil est composé du préfet de la Seine, président; du préfet de police; de deux membres du conseil municipal; de deux maires ou adjoints; de deux administrateurs des bureaux de bienfaisance; d'un conseiller d'Etat ou d'un maître des requêtes; d'un conseiller à la cour de cassation; d'un médecin des hôpitaux en exercice; d'un professeur à la Faculté de médecine; d'un membre du conseil des prud'hommes; de cinq membres pris en dehors des catégories ci-dessus (arrêté du 21 avr. 1849, art. 1<sup>er</sup>). Le conseil, aux séances duquel peut assister le directeur, se réunit au moins une fois tous les quinze jours.

**PERSONNEL.** — **1<sup>o</sup> Administration centrale.** L'administration centrale comprend quatre divisions: 1<sup>o</sup> personnel, service de santé, adjudications et services généraux, travaux, archives; 2<sup>o</sup> hôpitaux, hospices, secours à domicile, droit des pauvres; 3<sup>o</sup> enfants assistés; 4<sup>o</sup> domaine; contentieux; comptabilité. Le personnel, recruté de la même façon que le personnel de la préfecture de la Seine, comprend 378 chefs et employés de bureaux; 1 directeur, 1 secrétaire général, 3 inspecteurs chargés de la surveillance des établissements et services dépendant de l'administration et des bureaux de bienfaisance, 3 chefs de division, 1 receveur, 12 chefs de bureau, 1 archiviste, 14 sous-chefs de bureau, 36 commis principaux, 234 commis, expéditionnaires, auxiliaires permanents; 29 directeurs, 23 économes; 20 secrétaires-trésoriers des

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

bureaux de bienfaisance. 51 visiteurs sont chargés de faire des enquêtes sur la situation de fortune des personnes admises gratuitement dans les hôpitaux ou ayant présenté des demandes de secours.

**2<sup>o</sup> Personnel médical.** Le service de santé est fait par les médecins, chirurgiens, accoucheurs, pharmaciens, élèves internes et externes en médecine, chirurgie et pharmacie. Les médecins, chirurgiens, accoucheurs et pharmaciens des hospices et hôpitaux sont nommés au concours, et leur nomination doit être approuvée par le ministre de l'intérieur. Aux termes du règlement du 12 avr. 1869, les médecins et chirurgiens qui justifient de cinq années de doctorat, ou d'une seule année s'ils ont passé quatre ans dans les hospices et hôpitaux, peuvent être admis au concours devant un jury composé de sept membres pris parmi les médecins et chirurgiens des hôpitaux et hospices. Les épreuves se divisent en épreuves d'admissibilité et épreuves définitives. Un concours spécial a été établi en 1883 pour les accoucheurs. Les médecins et chirurgiens admis sont nommés d'abord au bureau central où ils font un service de consultations, puis, au fur et à mesure des vacances qui se produisent, passent dans les divers hôpitaux, d'abord dans ceux éloignés du centre (Bicêtre, Tenon, etc.), ensuite dans les hôpitaux du centre (Hôtel-Dieu, Beaujon, etc.) Les médecins restent en exercice jusqu'à soixante-cinq ans, les chirurgiens jusqu'à soixante ans. Ils ne reçoivent qu'une indemnité de 1,200 ou de 1,500 fr. suivant que l'hôpital est ou non considéré comme excentrique. En 1887, le nombre des médecins est de 121, celui des chirurgiens de 51, des accoucheurs de 10, des pharmaciens de 22. Les internes en médecine et en chirurgie sont nommés à la suite d'un concours devant un jury composé de sept membres (4 médecins et 3 chirurgiens des hôpitaux et du bureau central pour les élèves en médecine; 4 pharmaciens des hôpitaux et 3 pharmaciens de la ville pour les élèves en pharmacie). Leurs fonctions durent deux ans; mais ils peuvent être admis à une troisième et quatrième année d'internat par le jury de concours. Ils suivent les visites quotidiennes des médecins, rédigent les feuilles d'observations, pratiquent les pansements d'une certaine importance. Dans l'intervalle des visites, chaque interne prend, à tour de rôle, pendant vingt-quatre heures la garde médicale de l'hôpital, fait les prescriptions nécessaires et donne son avis sur l'admissibilité des malades qui se présentent. Les internes en pharmacie, nommés pour deux ans, aident le pharmacien dans la préparation des médicaments, les distribuent au malade et sont tour à tour de garde pendant 24 heures. Les internes reçoivent, outre la nourriture pendant la durée des gardes, une indemnité fixée pour les internes en médecine à 600, 700, 800 et 1,000 fr. en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année, pour les internes en pharmacie à 500, 600 et 700 fr. Il y a, en 1886, 198 internes en médecine et 129 internes en pharmacie. Les externes en médecine et en chirurgie, qui ne peuvent rester en fonctions plus de trois ans, sont nommés à la suite d'un concours devant un jury composé de sept membres (4 médecins, 3 chirurgiens), choisis parmi les médecins et chirurgiens du bureau central. Ils suivent les visites, tiennent les carnets de visites avec les internes et font, sous leur surveillance, les saignées et les pansements.

**3<sup>o</sup> Personnel secondaire.** Ce personnel se divise en *personnel administratif* comprenant: a. les sous-employés (religieuses, surveillants, surveillantes, sous-surveillants, sous-surveillantes, concierges, gardes-magasins, commissionnaires); b. les serviteurs (garçons veilleurs, de laboratoire, de consultation, du service des morts, etc.), et en *personnel professionnel*, comprenant: a. les sous-employés (chauffeurs, cuisiniers, jardiniers, tapissiers, plombiers, menuisiers, charretiers); b. les serviteurs. Ces divers agents, après trente ans de services et soixante ans d'âge, ou à tout âge, lorsqu'ils sont hors d'état de travailler, peuvent être admis comme *reposants* dans un des établissements de l'administration.

**LAÏCISATION DES HÔPITAUX.** — Cette question a vivement préoccupé l'opinion publique et a souvent été mal comprise : elle comporte deux éléments : 1° la suppression des aumôniers ; 2° la substitution des laïques aux sœurs dans le service de surveillance.

1° *Aumôniers.* Un ou plusieurs aumôniers résidaient dans chaque établissement hospitalier pour le service du culte et les secours spirituels à donner aux malades. Sur les demandes réitérées du conseil municipal, un arrêté préfectoral du 23 juin 1883 a supprimé l'aumônerie dans les établissements où ce service n'était pas rendu obligatoire en vertu de titres de fondation, sauf à l'hôpital de Berck-sur-Mer. Dans tous les hôpitaux et hospices un employé est spécialement chargé de se rendre à l'église de la circonscription paroissiale pour signaler les demandes de secours spirituels faites par les malades. Des mesures spéciales ont été prises pour les hospices de Bicêtre, de la Salpêtrière, des Incurables et des Ménages ; les directeurs ont été invités à demander au curé de la paroisse de détacher un prêtre qui resterait chaque jour quelques heures dans l'hospice à la disposition des vieillards.

2° *Sœurs.* Les sœurs ne donnent pas directement leurs soins aux malades : les pansements sont faits par les internes ou externes, les médicaments administrés par les infirmiers ou infirmières. Les religieuses remplissent le rôle de surveillantes, répartissent les aliments que distribuent les infirmiers, veillent au maintien de l'ordre, de la salubrité et de la propreté. Un arrêté du conseil général des hospices du 29 mars 1809 a réglé les conditions de leur admission dans les établissements hospitaliers ; mais aucun texte n'interdit de leur substituer des laïques, et les emplois de surveillantes ne restent confiés à des sœurs de diverses congrégations, notamment celle de Saint-Augustin, que dans les établissements suivants : Hôtel-Dieu, la Charité, Beaujon, Lariboisière, Saint-Louis, Forges-les-Bains, La Roche-Guyon, Berck-sur-Mer, Chardon-Lagache, La Reconnaissance.

**ÉCOLES D'INFIRMIERS ET D'INFIRMIÈRES.** — Le recrutement des infirmiers et infirmières a toujours présenté de sérieuses difficultés. Le conseil municipal a voté des crédits pour l'augmentation des salaires et l'amélioration de la nourriture. De plus, sur l'initiative du docteur Bourneville, des écoles d'infirmiers et d'infirmières ont été créées, d'abord à la Salpêtrière et à Bicêtre, en 1878, puis à la Pitié en 1881. Les cours portent sur l'enseignement primaire (lecture, écriture, orthographe, notions d'arithmétique et de géographie) et sur l'enseignement professionnel (administration et comptabilité hospitalières, anatomie, physiologie, pansements, hygiène, soins à donner aux femmes en couche et aux nouveau-nés, petite pharmacie).

**ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS. — HÔPITAUX.** — Les hôpitaux se distinguent en hôpitaux généraux et hôpitaux spéciaux : les premiers, au nombre de 12, reçoivent les malades atteints d'affections aiguës et les blessés ; les seconds, au nombre de 18, sont consacrés au traitement des affections d'une nature particulière. Ces établissements contiennent, y compris les services temporaires, 11,457 lits. Le nombre des journées de malades prévu pour 1886 était de 3,780,372.

1° *Hôpitaux généraux.* Hôtel-Dieu, place du Parvis Notre-Dame, reconstruit en 1878 ; 559 lits. — La Pitié, rue Lacépède, 1, créé en 1612, érigé en annexe de l'Hôtel-Dieu en 1810, puis en hôpital distinct ; 709 lits. — La Charité, rue Jacob, 47, fondé en 1605 ; 516 lits. — Saint-Antoine, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 184, occupe les bâtiments de l'ancienne abbaye royale de Saint-Antoine des Champs transformés en hôpital par la Convention en 1795 ; 677 lits. Un pavillon spécial établi avec les fonds d'un legs et appelé du nom du testateur Pavillon Moïana contient, en outre, 20 lits. — Necker, rue de Sévres, 151, ancien couvent de Bénédictines, transformé en hôpital vers 1776 ; 418 lits. — Cochin, rue du faubourg Saint-Jacques, 45, fondé vers 1782 ; 378 lits.

— Beaujon, rue du faubourg Saint-Honoré, 208, occupe les bâtiments construits en 1784 par le financier Beaujon à destination d'orphelinat ; 422 lits. — Lariboisière, rue Ambroise-Paré, 2, construit en 1846, en partie avec les fonds d'un legs fait par la comtesse de Lariboisière ; 706 lits. — Tenon, rue de la Chine, ouvert en 1879 ; 825 lits. — Laënnec, rue de Sévres, 42, construit en 1634, affecté aux Incurables-Femmes de 1802 à 1869 ; 628 lits. — Bichat, boulevard Ney, établi en 1882 dans un poste caserne près la porte Saint-Ouen ; 184 lits. — Andral, rue des Tournelles, 35, ouvert en 1886 ; 100 lits.

2° *Hôpitaux spéciaux.* Saint-Louis, rue Bichat, 40, ouvert en 1612 pour les pestiférés, affecté aux maladies de peau ; 853 lits. — Hôpital du Midi, boulevard Port-Royal, 111, ancien couvent de capucins transformé en 1792 en hôpital pour les vénériens jusque-là enfermés à Bicêtre ; 336 lits. — Lourcine, rue de Lourcine, 111, ancien couvent de cordelières, maison de refuge en 1825, transformé depuis 1836 en hôpital pour les femmes atteintes de maladies syphilitiques ; 243 lits. — Enfants Malades, rue de Sévres, 149, ancienne maison de l'Enfant Jésus, fondée en 1751 par le curé de Saint-Sulpice pour l'éducation de trente orphelines nobles, convertie depuis 1802 en hôpital pour les Enfants malades ; 572 lits. — Forges-les-Bains, près Limours (Seine-et-Oise), ouvert en 1859 et agrandi en 1881, destiné aux enfants scrofuleux ; 224 lits. — Trousseau, rue de Charenton, 89, ancien hospice construit en 1670 pour recevoir les enfants trouvés ; depuis 1838 jusqu'en 1859, annexe de l'Hôtel-Dieu sous le nom d'hôpital Sainte-Marguerite ; depuis 1853, affecté aux enfants malades et appelé, jusqu'en 1870, Sainte-Eugénie ; 463 lits. — La Roche-Guyon, dans le département de Seine-et-Oise, maison de convalescence pour 118 enfants. — Berck-sur-Mer, dans le Pas-de-Calais, pour les enfants scrofuleux, construit en 1867 ; 710 enfants. — Maison d'accouchement, boulevard Port-Royal, 123, ancien couvent de Port-Royal ; 338 lits. — Clinique d'accouchement, rue d'Assas, 89, ouverte en 1881 ; 130 lits. — Maison municipale de santé, rue du faubourg Saint-Denis, 200, créée en 1802 dans l'ancien hospice de l'Enfant Jésus, fondé en 1653, au faubourg Saint-Martin, transférée en 1816 dans l'ancienne communauté des sœurs grises, rue du Faubourg Saint-Denis et en 1858 dans l'emplacement actuel, ne reçoit que des malades payants ; 344 lits.

3° *Admission dans les hôpitaux.* Les admissions sont faites le matin dans chaque hôpital par un des médecins ou chirurgiens. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janv. 1886, les malades qui ne trouvaient pas de place dans l'hôpital où ils s'étaient présentés devaient se rendre au bureau central. On les renvoyait ensuite dans les établissements où se trouvaient des places vacantes. Depuis 1886, ce passage par le bureau central a été supprimé. Les malades qui ne peuvent trouver de place dans l'hôpital sont dirigés dans les établissements où il y a des lits disponibles. Des consultations gratuites sont données dans les hôpitaux et au bureau central. Toute personne malade et privée de ressources doit être admise sans condition de domicile, dans les hôpitaux de Paris (loi du 7 août 1854) ; mais les frais de traitement sont à la charge de la commune où le malade a son domicile de secours ou des membres de sa famille qui lui doivent des aliments. Des enquêtes sont faites par les visiteurs de l'assistance au domicile des malades pour savoir s'ils ont leur domicile de secours à Paris et s'ils sont hors d'état de pourvoir à leur traitement. Les frais de traitement, dans chaque établissement, sont basés sur le prix moyen de la journée d'après le dernier exercice (3 fr. 26 à l'Hôtel-Dieu, pour 1887).

**HOSPICES.** — 1° *Etablissements.* L'Hospice de la Vieillesse-Hommes, établi à Bicêtre et où sont reçus, depuis 1836, des indigents octogénaires ou des indigents atteints d'infirmités incurables qui les mettent dans l'impossibilité de travailler, contient 2,664 lits, y compris un quartier spécial d'aliénés renfermant 640 lits et un autre quartier

d'enfants idiots et épileptiques, 200 lits. — L'*Hospice de la Vieillesse-Femmes*, boulevard de l'Hôpital, 47, est installé dans les anciens bâtiments de la Salpêtrière, le principal établissement de l'ancien Hôpital Général. Il occupe une superficie de 31 hectares et contient 3,891 lits. — L'*Hospice des Incurables*, transféré à Ivry en 1864 et remplaçant les Incurables femmes de la rue de Sévres et les Incurables hommes de la caserne Popincourt, reçoit les vieillards et les indigents dont l'état ne permet d'espérer aucune amélioration; 2,447 lits. — L'hospice de *Brevannes*, ouvert en 1885, dans la commune de Limeil (Seine-et-Oise), reçoit les vieillards et les indigents atteints d'infirmités incurables; 400 lits. — En dehors de ces hospices, l'Assistance publique possède plusieurs maisons de retraite: les *Ménages*, à Issy, recevant les époux qui réunissent ensemble cent trente ans d'âge sans qu'aucun d'eux puisse avoir moins de soixante ans révolus et qui comptent 15 années de ménage passées ensemble; les veufs et veuves doivent être âgés de soixante ans et avoir vécu 10 ans en ménage; le prix de la pension annuelle est fixé à 250 fr. pour les administrés en dortoirs et à 300 fr. pour chacun des époux en ménage, veufs ou veuves, placés en chambres particulières; 1,461 lits. — L'*Hospice La Rochefoucauld*, au Petit-Montrouge, 15, avenue d'Orléans, fondé en 1781 sous le titre de Maison royale de santé, ouvert en 1793 sous le nom d'Hospice national, et transformé depuis 1801 en maison de retraite pour les hommes et femmes qui n'ont pas de ressources suffisantes. Pour l'admission, il faut être âgé de soixante ans révolus ou bien être perclus de tous les membres ou atteint d'infirmités incurables, et dans ces deux cas, être âgé de vingt ans au moins. Le prix de la pension est de 250 fr. pour les vieillards valides et de 312 fr. pour les infirmes; 246 lits. — L'*Institution Sainte-Périne*, à Auteuil, rue du Point-du-Jour, 69, destinée à venir en aide, sur la fin de leur carrière, à d'anciens fonctionnaires, à des veuves d'employés, à des personnes ayant été dans l'aisance. Pour l'admission, il faut être âgé de soixante ans révolus, avoir son domicile depuis deux ans au moins dans le département de la Seine. Le prix de la pension est de 1,300 fr., plus les frais d'habillement, chauffage, éclairage, évalués à 500 fr.; 289 lits. — L'*Hospice Saint-Michel*, à Saint-Mandé, avenue du Bel-Air, fondé à l'aide du legs de Michel Boulard, ancien tapissier, pour l'établissement d'un hospice destiné à recevoir douze septuagénaires pauvres; 22 lits. — L'*Hospice Lenoir Jousseran*, ouvert en 1880 pour les septuagénaires ou les infirmes incurables inscrits à l'un des bureaux de bienfaisance de Paris; 142 lits. — L'*Hospice Brezin* ou de la *Reconnaissance*, à Garches (Seine-et-Oise), fondé en exécution du legs de Michel Brezin, ancien maître de forges, pour les sexagénaires anciens ouvriers des forges; 330 lits. — L'*Hospice Devillas*, fondé en 1835 rue du Regard en vertu du legs Devillas et transféré en 1864 à Issy; 63 lits. — La *Maison Chardon-Lagache*, à Auteuil, rue du Point-du-Jour, 15, fondée en 1865 par M. et M<sup>me</sup> Chardon-Lagache, recevant les époux en ménage, les veufs, veuves ou célibataires, âgés de soixante ans. Le prix de la pension est de 500 fr. pour les administrés en dortoirs, de 700 fr. pour ceux placés en chambres particulières, de 1,300 fr. pour les époux occupant des chambres de ménages; 165 lits.

2<sup>o</sup> *Admission dans les hospices*. D'après le règlement du 27 août 1860, pour les admissions gratuites dans les hospices, et notamment à Bicêtre, à la Salpêtrière, aux Incurables, il a été institué une commission spéciale de neuf membres chargée d'examiner les demandes. Cette commission présidée par un membre du conseil de surveillance est composée d'un maire ou adjoint, de quatre administrateurs de bureaux de bienfaisance, de deux inspecteurs de l'Assistance publique et du chef de la division des hospices et hôpitaux. Les pétitionnaires sont, après enquêtes, classés dans une des catégories suivantes: admissions immédiates, très urgentes, urgentes et justifiées. A raison de l'encom-

brement des trois hospices précités, l'administration accorde des secours dits d'hospices aux vieillards âgés de soixante-dix ans qui remplissent les conditions requises pour l'admission et ne peuvent trouver place dans les établissements. Les secours étaient de 253 fr. par an pour les hommes, de 195 fr. pour les femmes. Depuis 1883, deux classes ont été établies: la première, comprenant 707 secours de 365 fr.; la deuxième, 2,293 de 252 fr.

ETABLISSEMENTS GÉNÉRAUX. — Ces établissements ont pour objet la centralisation de la livraison des objets nécessaires aux besoins des hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance: 1<sup>o</sup> *Pharmacie centrale*, quai de la Tourneville, 47, préparation et approvisionnement de médicaments pour tous les établissements hospitaliers; 2<sup>o</sup> *Boulangerie centrale*, rue du Fer-à-Moulin, ancien hôtel Scipion-Sardini; 3<sup>o</sup> *Boucherie centrale*, à l'abattoir de Villejuif, boulevard de l'Hôpital; 4<sup>o</sup> *Cave centrale*, à l'entrepôt Saint-Bernard; 5<sup>o</sup> *Approvisionnement central*, aux Halles centrales, pavillon 6; 6<sup>o</sup> *Magasin central*, boulevard de l'Hôpital, 89.

SECOURS A DOMICILE. — ORGANISATION DES BUREAUX DE BIENFAISANCE. — Aux termes de la loi du 10 janv. 1849, un règlement d'administration publique devait statuer sur l'organisation des secours à domicile; c'est en 1880 seulement qu'une commission a été chargée de préparer ce règlement qui a été promulgué le 12 août 1886. Il y a, dans chaque arrondissement, un bureau, composé du maire président, des adjoints, de douze administrateurs au minimum, et d'un secrétaire-trésorier ayant voix consultative. Le nombre des administrateurs est fixé par arrêté du préfet de la Seine; il peut être porté à dix-huit. Les administrateurs sont nommés par le préfet de la Seine, sur la proposition du directeur de l'Assistance publique, et choisis sur une triple liste de candidats présentés par le maire de l'arrondissement. Ils ne peuvent être révoqués que par le ministre de l'intérieur. L'arrondissement est divisé en circonscriptions, et un administrateur est chargé du service des secours dans chacune d'elles; ces circonscriptions sont, pour le renouvellement des administrateurs, réparties en quatre séries par voie de tirage au sort; tous les ans, il est procédé au renouvellement des administrateurs d'une série. Les commissaires de bienfaisance et dames de charité, en nombre illimité, sont nommés au scrutin et à la majorité des voix par le bureau. Toutes ces fonctions sont gratuites. Le secrétaire-trésorier, nommé par le préfet de la Seine, reçoit un traitement et un logement. Le bureau se réunit au moins deux fois par mois. Les commissaires et dames de charité assistent aux réunions du bureau avec voix consultative, visitent les indigents et font des enquêtes sur ceux qui demandent des secours. Un des administrateurs, l'ordonnateur, est chargé de la surveillance de la comptabilité et de la signature des mandats. Dans chaque arrondissement, il existe une ou plusieurs *maisons de secours* où se donnent les consultations, se distribuent les secours en nature et les médicaments. Ces maisons sont actuellement desservies par des sœurs; un grand nombre de bureaux de bienfaisance ont déjà proposé la laïcisation de leurs maisons de secours.

PERSONNEL MÉDICAL. — Il comprend des médecins et des sages-femmes. D'après l'art. 7 de la loi du 10 janv. 1849, les médecins et chirurgiens attachés au service des secours à domicile doivent être nommés au concours ou par l'élection de leurs confrères. Cette prescription n'avait pas été observée jusqu'en 1879. L'investiture était donnée directement par le ministre de l'intérieur. Un arrêté du 10 févr. 1879 décida que les médecins des bureaux de bienfaisance seraient élus par tous les docteurs en médecine exerçant leur profession dans l'arrondissement et y résidant depuis une année au moins. Ce mode de nomination n'a pas donné de résultats satisfaisants, et le règlement du 12 août 1886 substitue le concours à l'élection. Un arrêté du ministre de l'intérieur règle les

formes du concours et la nature des épreuves. Les médecins des bureaux de bienfaisance sont institués par le ministre pour quatre années. Quant aux sages-femmes, elles sont nommées par le préfet de la Seine, sur la proposition des bureaux de bienfaisance.

**RESSOURCES DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.** — Elles se composent : 1° du produit des dons et legs ; 2° des recettes intérieures (quêtes, collectes, produits des bals et concerts) ; 3° des sommes versées par l'administration, à divers titres, sur ses fonds généraux et qui se sont élevées pour l'exercice 1886 à 6,890,000 fr. Les subventions ordinaires et extraordinaires accordées par l'administration permettent d'atténuer l'inégalité des ressources des différents bureaux ; cependant, la moyenne des secours présente des variations considérables : en 1881, cette moyenne a été de 72 fr. 85 par indigent dans le huitième arrondiss., de 69 fr. 52 dans le premier, de 64 fr. 44 dans le neuvième, tandis qu'elle n'atteint que 22 fr. 39 dans le treizième, 21 fr. 46 dans le dix-neuvième et 21 fr. 40 dans le onzième.

**Secours.** — Jusqu'en 1886, l'inscription au contrôle des indigents était la première condition requise pour la participation aux secours. Les secours étaient divisés en secours ordinaires ou annuels, extraordinaires ou temporaires. Les secours annuels étaient accordés aux aveugles, paralytiques, cancérés, infirmes, vieillards de soixante-quatre ans ; les secours temporaires aux blessés, malades, femmes en couches, orphelins, ménages ayant au moins 3 enfants au-dessous de 14 ans ou 2 enfants dont l'un atteint d'une infirmité grave. L'inscription au contrôle et la réglementation des conditions à remplir pour l'admission aux secours ont produit de nombreux abus, et le règlement de 1886, supprimant l'inscription, établit deux catégories de secours : 1° les secours annuels accordés aux personnes atteintes d'infirmités ou de maladies chroniques, aux vieillards âgés de soixante-quatre ans révolus et aux orphelins âgés de moins de treize ans ; 2° les secours temporaires donnés aux personnes qui se trouvent dans des cas d'indigence momentanée, en particulier par suite de blessures, de maladies ou de couches. Nous indiquerons, au mot BUREAU DE BIENFAISANCE, le mode de répartition de ces secours et le fonctionnement des secours représentatifs du séjour à l'hospice.

**FONDATION MONTYON.** — Un legs de M. de Montyon, dont l'acceptation a été autorisée par ordonnance royale du 29 juill. 1820, a attribué les revenus d'une somme de 5,312,000 fr. aux convalescents sortant des hôpitaux et aux inscrits au contrôle des indigents. Une commission centrale, composée d'un membre du conseil de surveillance, d'administrateurs ou commissaires délégués par les bureaux de bienfaisance et du chef du bureau des secours, alloue les secours jusqu'à concurrence de 20 fr. Au-dessus de cette somme, les secours sont accordés par le directeur de l'Assistance publique.

**ENFANTS ASSISTÉS. — SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.** — Ce service est un service départemental, et devrait, en principe, dépendre directement de la préfecture de la Seine. L'administration de l'Assistance publique en a cependant la direction et est chargée de la gestion du domaine des Enfants assistés. Aux termes de la loi du 5 mai 1869 (V. ENFANTS ASSISTÉS), les dépenses de ce service se divisent en dépenses intérieures, comprenant les frais de séjour à l'hospice, de nourrices sédentaires et de layettes, et en dépenses extérieures, comprenant les secours temporaires destinés à prévenir ou faire cesser l'abandon, les frais de placement des enfants, et en frais d'inspection. — 1° *Service intérieur.* L'hospice dépositaire des Enfants assistés, rue Denfert-Rochereau, 74, établi dans l'ancienne institution de l'Oratoire construite en 1650 par la congrégation de l'Oratoire, reçoit les enfants trouvés, les enfants naturels dont les mères demandent à faire l'abandon (les enfants légitimes ne sont admis qu'en cas de décès ou de disparition de l'un des ascendants et lors-

que l'ascendant survivant ne peut subvenir à leurs besoins), les orphelins pauvres, et à titre temporaire les enfants dont les parents sont malades, mis en prévention ou détenus, si la détention est d'une durée inférieure à six mois. Les enfants trouvés, abandonnés ou orphelins sont dirigés de l'hospice dépositaire, où ils ne font que passer, sur les agences de province. — 2° *Service extérieur.* Les enfants assistés sont mis en nourrice. A l'âge de douze ans, ils sont mis en apprentissage chez des cultivateurs ou, à défaut, chez des artisans. 28 directeurs d'agence, représentant l'administration de l'assistance dans les circonscriptions qui leur sont assignées, surveillent les nourrices avec le concours de médecins. — 3° *Inspection.* Ce service est confié à sept inspecteurs départementaux, dont un inspecteur principal, nommés par le ministre de l'intérieur et placés sous les ordres du préfet de la Seine — 4° *Secours.* Les secours pour prévenir l'abandon sont accordés aux femmes qui élèvent elles-mêmes leurs enfants et se composent d'une demi-layette et d'une allocation en argent donnée, dans la première année, de mois en mois, et dans les trois années suivantes par trimestre. Aux mères qui ne peuvent allaiter leurs enfants, sont accordés des secours de nourrice qui reviennent à 325 fr. pour 10 mois. Des secours d'orphelins sont donnés aux familles qui recueillent ces orphelins jusqu'à l'âge de douze ans — 5° *Budget.* Les dépenses se sont élevées pour 1886 à 4,949,000 fr. ; dépenses intérieures, 88,000 fr. ; dépenses extérieures, 4,647,000 fr. ; frais de surveillance, 214,500 fr. Les recettes atteignent 1,800,000 fr., les revenus du domaine des Enfants assistés y figurent pour 300,000 fr. Ce domaine se compose d'immeubles réunis par Louis XIV au domaine de l'Hôpital Général pour les Enfants trouvés, de legs et de fondations, de rentes possédées par l'hospice des Enfants trouvés ayant la Révolution et inscrites au grand-livre de la dette publique.

**ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.** — D'après une circulaire ministérielle du 8 fév. 1823, les enfants au-dessus de douze ans ne peuvent être recueillis comme enfants assistés. La force obligatoire de cette circulaire qui ajoute aux prescriptions du décret de 1811 est des plus contestables ; néanmoins, il y a là une règle suivie dans la France entière. A Paris, avant 1881, la préfecture de police était donc obligée de faire arrêter sous prévention de vagabondage et de faire conduire au dépôt les enfants de plus de douze ans orphelins et abandonnés par leurs parents. Ces enfants étaient traduits devant le tribunal correctionnel, généralement acquittés comme ayant agi sans discernement, et, conformément à l'art. 66 du code pénal, internés dans une colonie pénitentiaire. Une pareille situation avait, à plusieurs reprises, appelé l'attention du conseil général de la Seine. Sur le rapport du docteur Thulié, le conseil a voté, dans sa session de décembre 1880, la création d'un service des enfants moralement abandonnés, rattaché au service des enfants assistés et comprenant : 1° les orphelins, les abandonnés, les enfants de parents condamnés, de douze à seize ans ; 2° les mineurs de seize ans arrêtés pour délits de peu d'importance ou pour vagabondage, qui étaient jusque-là déferés au parquet ; 3° les mineurs de seize ans conduits directement à l'hospice par la préfecture de police après leur arrestation et le refus des parents de les réclamer ; 4° les enfants signalés à l'administration comme délaissés de fait par leurs parents et dont ceux-ci demandent l'admission. La dépense annuelle par enfant a été évaluée à 260 fr. Les enfants sont d'abord mis en observation pendant une quinzaine de jours dans l'hospice dépositaire ; puis, si leur admission est prononcée, dirigés dans les circonscriptions de province et mis en apprentissage chez un patron ou dans une usine. Deux écoles d'apprentissage ont été créées : l'une à Montévrain près Lagny (Seine-et-Marne), pouvant contenir 120 à 140 enfants auxquels on enseigne divers métiers, notamment l'ébénisterie et la serrurerie ; l'autre à Villepreux (Seine-et-Oise), contenant 40 enfants auxquels on enseigne le

jardinage, la culture maraîchère, la floriculture et l'arboriculture. Un troisième établissement où serait enseignée l'agriculture doit être établi en Algérie. Le service des enfants moralement abandonnés a commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> janv. 1884; un crédit de 150,000 fr. pour 600 enfants avait été voté le 30 nov. 1880. En 1883, les dépenses s'élevaient à 250,000 fr., en 1886 à 500,000 fr. 1,330 enfants étaient recueillis par le service au 31 déc. 1882; 2,549 au 31 déc. 1884; 3,000 au 1<sup>er</sup> juill. 1885.

**ALIÉNÉS.** — Le service des aliénés, dans le dép. de la Seine, a été confié à l'Assistance publique jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1867, époque à laquelle il fut transféré à la préfecture de la Seine. Attribué de nouveau à l'Assistance en novembre 1870, il a été définitivement rattaché à l'Administration préfectorale au mois d'avril 1874. L'hospice de *Bicêtre* contient un quartier de 640 lits pour les aliénés du sexe masculin, et celui de la *Salpêtrière* un quartier de 720 lits pour les femmes aliénées (Sur la gestion du service des aliénés dans la Seine, V. HOPITAUX, PRÉFECTURE DE LA SEINE).

**BUDGET DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.** — En 1840, les dépenses ordinaires s'élevaient à 12,789,509 fr., les revenus hospitaliers à 7,088,946, et la subvention municipale à 5,000,562. En 1870, les dépenses ordinaires atteignaient 22,346,373; les recettes propres à l'administration hospitalière étaient de 13,088,615 fr., la subvention de 10,513,338 fr.; la ville de Paris allouait, en outre, une subvention extraordinaire de 3,048,655 fr. En 1886, les dépenses ordinaires prévues au budget sont de 35,392,100 fr., les dépenses extraordinaires de 3,447,000 fr.: total, 38,839,100 fr.; les recettes ordinaires sont de 35,392,100 fr. y compris la subvention ordinaire de 18,095,000 fr., les recettes extraordinaires de 3,447,000 fr.

**RECETTES.** — 1<sup>o</sup> *Recettes ordinaires.* a. *Revenus propres.* Le revenu des biens immobiliers possédés par l'Assistance publique à Paris est évalué en 1886 à 1,322,000 fr.; celui des biens ruraux à 475,000 fr.; les loyers d'immeubles, écoles, asiles et ouvriers, occupés par la Ville de Paris, à 502,000 fr.; le produit des coupes de bois à 14,000 fr.; les revenus mobiliers (rentes sur l'Etat; intérêts d'actions, de créances et rentes sur les particuliers, intérêts de prix de vente d'immeubles, intérêts des fonds placés au Trésor) atteignent 3,820,000 francs. Total : 6,133,000 fr. — b. *Droits attribués.* Ces droits se composent du droit des pauvres, impôt en faveur des indigents sur les billets d'entrée dans les spectacles, bals et concerts, 3,200,000 fr.; des excédents ou bonis prescrits du Mont-de-Piété, non réclamés dans les trois ans de la date des reconnaissances, et des bénéfices d'exploitation de cet établissement, 475,000 fr.; d'une part dans le prix des concessions de terrains dans les cimetières, 315,000 fr. Total : 3,990,000 fr. — c. *Produits intérieurs et remboursements.* Ces produits résultent : 1<sup>o</sup> des ventes d'imprimés, meubles, etc., des bains de la maison de santé, des traitements de la gale à Saint-Louis, etc., 232,000 fr.; 2<sup>o</sup> des successions hospitalières, effets mobiliers apportés par les malades traités gratuitement dans les hospices et qui y sont décédés, 80,000 fr.; 3<sup>o</sup> du remboursement de frais de séjour et de pensions dans divers établissements; journées de malades, 991,500 fr.; pensions dans les hospices et les maisons de retraite, 1,749,500 fr.; pensions d'élèves sages-femmes, 85,000 fr.; 4<sup>o</sup> du produit de diverses exploitations, culture, vacheries, porcheries, basses-cours, 106,000 fr.; ateliers de couture et de cordonnerie, 92,000 fr.; cantines, 62,000 fr. Total : 3,398,000 fr. — d. *Produit de revente d'objets par les magasins généraux.* Ce produit provient des ventes de denrées ou objets fabriqués, faites par les sept services généraux aux grandes fondations qui remboursent par simple passation d'écriture ou à des services étrangers à l'Assistance publique qui remboursent effectivement; des fournitures de médicaments faites par l'Assistance aux établissements publics et à un certain nombre d'établisse-

ments privés; des fournitures faites par la boulangerie, la cave centrale et l'approvisionnement des Halles à des services départementaux et à des œuvres privées. Total : 2,331,000 fr. — e. *Recettes des services ayant un revenu distinct.* Domaine des Enfants assistés, 300,000 fr. Fondation Montyon, 284,000 fr.; Boulard, 29,000; Brézin, 262,000; Devillas, 55,000; Chardon-Lagache, 130,000; Lenoir-Jousseran, 174,000 fr., etc. Total, 1,366,000 fr. — f. *Subventions.* Elles se divisent en subventions municipales spéciales pour écoles municipales d'infirmiers et d'infirmières laïques de Bicêtre, de la Salpêtrière et de la Pitié, 28,000 fr.; pour bibliothèques médicales des hôpitaux et hospices, 15,000 fr.; en subventions départementales spéciales pour écoles d'infirmiers et d'infirmières, écoles d'idiots et d'épileptiques, bibliothèques pour aliénés à Bicêtre et à la Salpêtrière, 7,000 fr.; primes aux mères de sujets vaccinifères, 9,000 fr.; en subvention municipale pour dépenses ordinaires, 18,095,000 fr. Cette dernière subvention a pour origine l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 27 vendémiaire an VII établissant la perception, au profit de la commune de Paris, d'un octroi municipal et de *bienfaisance* destiné spécialement à l'acquit de ses dépenses locales, et de préférence à celles des hospices et secours à domicile. On a soutenu que cette disposition donnait à la subvention un caractère obligatoire; mais l'art. 30 de la loi du 18 juil. 1837 sur l'administration municipale, qui énumère les dépenses communales obligatoires et qui est encore applicable à la ville de Paris, n'a pas fait figurer la subvention parmi ces dépenses.

2<sup>o</sup> *Recettes extraordinaires.* Ces recettes résultent des *subventions municipales extraordinaires* pour grosses réparations et grands travaux dans les établissements existants, pour construction de nouveaux établissements; des *aliénations*, prix de ventes d'immeubles, coupes extraordinaires de bois, remboursement de rentes et créances, 843,500 fr.; des *capitalisations et consolidations* diverses, 745,000 fr.; des *acquêts nouveaux*, dons et legs, versements de capitaux à charge d'admission et de rentes viagères, 1,840,000 fr.; des capitaux divers, 18,500 fr. Total : 3,447,000 fr.

**DÉPENSES.** — a. *Dépenses générales d'administration.* Personnel administratif, 1,640,000 fr.; frais de bureau, de cours, de concours et d'adjudications, 307,000; pensions de retraite et de repos, 430,000 fr. Total : 2,377,000 fr. — b. *Charges spéciales des revenus.* Frais de perception et de gestion domaniale, contributions, 360,000 fr.; rentes, fondations, remises, intérêts de capitaux, 168,000 fr. Total : 528,000 fr. — c. *Service de santé et services économiques.* Personnel, 2,105,000 fr.; réparation de bâtiments, 1,650,000 fr.; service de la pharmacie, 1,567,000 fr.; service de la boulangerie, 1,366,000 fr.; service de la boucherie, 3,222,100 fr.; service de la cave, 2,068,000 fr.; comestibles, 3,263,000 fr.; chauffage et éclairage, 1,640,000 fr.; blanchissage, 671,000 fr.; bandages, coucher, linge et habillement, mobilier, 3,500,000 fr.; frais de transport, 242,000 fr.; frais de loyers, eaux, salubrité, dépenses diverses, 818,000 fr.; frais des exploitations diverses, 205,000 fr. Total : 22,287,100 fr. — d. *Services des secours et des enfants assistés.* Secours à domicile, 8,260,000 fr.; enfants assistés, 490,000 fr. — e. *Services ayant un revenu distinct.* Domaine des enfants assistés, 300,000 fr.; fondation Montyon, 284,000 fr.; Boulard, 29,000 fr.; Brézin, 262,000 fr.; Devillas, 55,000 fr.; Chardon-Lagache, 130,000 fr.; Lenoir-Jousseran, 174,000 fr., etc. Total, 1,366,000 fr. — f. *Fonds commun de réserve.* Dépenses imprévues, 34,000 fr.; fonds de réserve, 50,000 fr. Le fonds de dépenses imprévues est spécialement affecté aux modiques excédents des dépenses autorisées; le fonds de réserve est consacré aux dépenses pour lesquelles des crédits n'ont pas été inscrits aux budgets, et dont le besoin est constaté en cours d'exercice.

POPULATION SECOURUE. HÔPITAUX ET HOSPICES. — En 1884, les hôpitaux ont reçu 122,056 malades; le nombre des journées de maladie a été de 3,645,950. Pour 1886, le budget prévoit 3,780,372 journées; pour 1887, 3,692,000 journées. En 1884, 13,583 personnes ont été reçues dans les hospices, et le nombre des journées a été de 3,912,798; les prévisions pour 1886 sont de 4,021,321, pour 1887 de 3,938,000.

Secours. — D'après le recensement de 1880, la population indigente était de 46,845 ménages, comprenant 123,735 individus. Le recensement de 1883 porte le nombre des ménages à 47,627, et celui des individus à 123,324. En 1881, 109,941 personnes se sont adressées à l'administration centrale de l'Assistance publique pour obtenir des secours à raison de leur situation exceptionnellement malheureuse; 16,055 étaient nées à Paris, 570 dans le département de la Seine; 89,627 dans les autres départements; 8,089 à l'étranger: 47,465 étaient inscrites sur les contrôles des bureaux de bienfaisance, 61,876 momentanément nécessitées; 53,856 décisions favorables ont été prises sur ces demandes. L. PASQUIER.

IV. Economie sociale. — *Droit à l'assistance.* Le droit à l'assistance peut se définir: l'obligation légale imposée à l'Etat de subvenir par des secours à l'existence de ceux qui ne possèdent rien ou qui ont seulement des ressources insuffisantes. Le droit au travail (V. ce mot) proclamé par la République de 1848 (décret du 26 fév. rédigé par Louis Blanc), ayant paru ensuite inapplicable en pratique, on réclame maintenant en France la reconnaissance du principe du droit à l'assistance. L'idée en remonte, d'ailleurs, chez nous jusqu'à la Révolution. La Constitution de 1791 et celle de 1793 reconnaissent le *droit à l'assistance par le travail*. La Convention, sur le rapport de Barrère du 22 floréal, proclama, dans l'art. 23 de la Déclaration des Droits de l'homme « que les secours publics sont une dette sacrée et que c'est à la loi à en déterminer l'étendue et l'application ». En 1848, lorsque vint en discussion le projet de constitution, l'art. 132 qui consacrait le principe du droit au travail fut, à la suite de l'échec des *ateliers nationaux* (V. ce mot) et des journées de Juin, remplacé par l'art. 8 qui reconnaissait le droit à l'assistance. Depuis 1849, ce principe a disparu de nos lois. Aujourd'hui, en Europe, tous les pays protestants, sauf la Norvège, reconnaissent le droit à l'assistance, et inversement, tous les pays catholiques le rejettent; parmi ces derniers la Belgique et la Grèce font seules exception. Cette différence, si nettement accusée, a pour cause une raison historique: au moment de l'établissement de la Réforme, les gouvernements ont dû prendre à leur charge les malheureux qui jusque-là avaient été entretenus par les couvents que l'on venait de fermer. En Angleterre, cette suppression des couvents jeta sur les routes un très grand nombre de mendiants; Henri VIII commença d'abord par interdire la mendicité sous les peines les plus sévères, mais, comme ces mesures n'eurent aucun résultat, on fut obligé, quelques années plus tard, d'établir un impôt nouveau perçu spécialement en vue de secourir les malheureux. La *loi des pauvres (poor law)* de la reine Elisabeth date de 1602, elle établissait le *poor rate*; cette taxe, faible au début, grossit rapidement.

On fait valoir pour et contre le droit à l'assistance les arguments les plus sérieux. Victor Considérant a montré dans un style plein d'éloquence toutes les difficultés de l'existence de celui qui n'a rien dans notre société. N'est-il pas obligé de s'adresser aux autres? Un Peau-Rouge au milieu d'une nature riche, Robinson dans son île, peuvent vivre; mais dans notre civilisation tout est interdit à l'homme, la chasse et la pêche, la maraude et la cueillette. La loi, sous la forme d'un garde champêtre, intervient toujours; elle va plus loin, elle interdit même la mendicité. — L'économie politique la plus conforme aux pures doctrines ayant adopté pour base de la répartition la maxime: A chacun le produit de son travail, elle ne peut

assurer un revenu qu'à ceux qui auront pu produire quelque chose; or, la société ne pouvant garantir du travail à tous ses membres, il s'ensuit que, sur ce point, elle tombe dans une impasse, à moins de consacrer la rigueur des lois de Malthus vis-à-vis de ceux qui n'ont pas de place au banquet de la vie. Et c'est, en effet, ce que n'ont pas hésité à faire la plupart des économistes orthodoxes qui n'ont pas craint de se prononcer sur la question. Il est vrai que tous reconnaissent l'obligation morale pour ceux qui possèdent, aussi bien que pour l'Etat, d'assister ceux qui ne possèdent rien. « Mais, répond M. Ch. Gide, si dans une société chacun réclamait des secours et que personne ne voulût produire, la société n'ayant rien ne pourrait rien donner. A l'impossible nul n'est tenu ». Pour J.-B. Say, la société ne doit aucun secours à ses membres; en prenant sa place dans l'association chacun est censé y apporter ses moyens d'existence. Le célèbre économiste anglais Malthus a formulé contre l'assistance des conclusions d'une sévérité excessive, conclusions qui constituent ce que l'on appelle aujourd'hui la *loi sur l'aumône*: Si l'on fait l'aumône sans s'imposer une privation de somme égale, il s'ensuit une augmentation dans la consommation, sans que la production augmente d'égale quantité; la demande s'accroît, il y a hausse dans les prix. Ceci appliqué à une seule aumône n'a aucune importance; mais quand on envisage l'effet de toutes les aumônes privées ou légales qui sont faites, l'effet est très sensible. De là cette anomalie que l'aumône rend la vie plus difficile à ceux qui ne la reçoivent pas: les malheureux qui vivent parcimonieusement et ne sollicitent aucun secours voient, par le fait de l'aumône, renchérir les denrées et s'accroître d'autant les difficultés de leur existence. Il faudrait donc, quand on fait l'aumône, ne pas la faire avec le superflu, mais avec le nécessaire, c.-à-d. s'imposer une privation de valeur égale sur sa propre consommation. Beaucoup de ceux qui ont combattu le droit à l'assistance n'ont fait que reproduire l'argument de Malthus en le modifiant, plus ou moins heureusement. Cherbuliez notamment (*Dictionnaire de l'Economie politique*) essaie de démontrer que l'assistance entraîne nécessairement l'épargne collective, c.-à-d. le fonds des salaires; par conséquent elle enlève à ceux qu'elle n'assiste pas, aux travailleurs, ce qu'elle donne à ceux qu'elle assiste. Dans un rapport devenu célèbre, fait à l'Assemblée nationale le 27 janv. 1850, Thiers développe cette idée que l'Etat ne peut être tenu d'assister les indigents, tout en reconnaissant le bien fondé des demandes de ceux-ci. « L'assistance est la plus belle, la plus noble, la plus attachante de toutes les vertus, dit-il. De même que l'individu ne saurait trop s'y livrer, l'Etat non plus ne saurait trop la pratiquer. » Mais l'individu agit avec ses propres deniers; l'Etat, au contraire, agit avec les deniers de tous, du pauvre comme du riche. A côté de la bienfaisance individuelle, il faut la bienfaisance publique; la première pourvoit aux maux isolés, accidentels, la seconde aux maux généraux affectant des classes entières qui réclament des moyens plus puissants. Mais il importe qu'en devenant de particulière, collective, la bienfaisance reste *vertu*, c.-à-d. libre, car autrement ce serait une contrainte désastreuse. L'Etat qui donne trop n'est pas seulement imprudent, il devient spoliateur et coupable, car il donne le bien de tous. Léon Faucher, Baudrillard admettent exactement la même manière de voir: Si, disent-ils, on reconnaît aux individus le droit à l'assistance par l'Etat, on justifie pour eux la faculté d'en réclamer le bénéfice, même par la force, et ainsi on risque de préparer la révolte. L'Etat a le *devoir* de soulager la misère publique, mais l'individu n'a aucunement le *droit* d'exiger des secours; il doit toujours accepter ceux-ci avec reconnaissance, comme une chose qui n'était pas due.

De telles doctrines sont bien faites pour étonner. Que devient la société en cette occurrence? On en fait une marâtre qui repousse l'individu parce que précisément il a besoin d'elle, alors que peut-être peu de temps

avant, elle était heureuse de le compter parmi ses membres les plus actifs. Et elle-même n'est-elle pas responsable, dans une large mesure souvent, de la misère qui existe? Avec la période de progrès économiques que ce siècle-ci plus que tout autre traverse, n'est-on pas en droit de l'accuser d'augmenter le paupérisme? La concurrence à outrance, le perfectionnement des machines, le libre échange, les nouvelles voies de communication, la suppression graduelle des petits détaillants, des intermédiaires ont certainement empiré la condition de beaucoup de personnes qui, dans un autre état social, auraient pu vivre sans faire appel aux secours d'autrui. Pour être juste, il faut reconnaître aussi que l'influence nuisible du progrès n'est que momentanée et qu'elle disparaît ensuite; mais elle n'en existe pas moins, et l'assistance légale aurait encore sa raison d'être à titre temporaire. Mac Culloch prétend que, dans les pays très avancés sous le rapport industriel et commercial, l'assistance légale s'impose comme une nécessité afin de maintenir l'ordre et de soutenir les populations frappées par le chômage. D'ailleurs, ceux qui la nient comptent bien au fond que la charité privée fera ce que ne fait pas l'Etat.

On peut toutefois élever justement contre l'assistance organisée et non pas seulement contre l'assistance par l'Etat, comme on s'est plu à le répéter, de très graves objections. Il est très vrai que la certitude d'une ressource assurée affaiblit le sentiment de la prévoyance en raison directe du degré d'activité que déploie la bienfaisance. Par suite, elle détruit chez l'assisté le ressort de l'activité personnelle, de telle sorte qu'on risque d'en arriver à ce point que le travailleur qui ne peut se faire qu'une situation précaire préférera, à égalité de ressources, la sécurité d'une rente payée par l'assistance publique à l'incertitude d'un salaire quotidien. De plus, les assistés n'étant plus en butte aux difficultés de l'existence se multiplient rapidement, car ils reçoivent d'autant plus de secours qu'ils ont plus d'enfants. C'est une prime forcée. Ainsi, en Angleterre, les inscrits sur les registres des paroisses se marient dès qu'ils en ont le droit, au minimum de l'âge requis, c.-à-d. à dix-huit ans. Aussi, pour éviter ces tristes conséquences, on s'efforce de rendre la situation des assistés aussi flétrissante que possible; on ne réussit, la plupart du temps, qu'à annihiler chez eux tout reste de sentiment humain, tout vestige d'amour-propre et d'honneur. Et d'ailleurs, la société qui traite de mieux en mieux ses prisonniers, ses assassins, n'est-elle pas inconséquente et très injuste en avilissant ainsi ceux qui le plus souvent ne sont coupables que de paresse ou d'imprévoyance? Comment échapper aux dangers que semble présenter l'assistance légale déclarée obligatoire? Le problème paraît insoluble. H. Spencer s'élève avec véhémence contre l'assistance mal entendue, sans tracer de démarcation entre ce qui doit être fait et ce qui ne doit pas l'être. J. Stuart-Mill voudrait régler l'assistance de telle sorte qu'elle laisse encore à l'assisté de puissants motifs de se passer d'elle aussitôt qu'il le pourra. Ceci peut sembler bien vague. La formule exacte est encore à donner. Comme dans tout ce qui touche à l'homme il y a ici une question de mesure, d'à-propos, de circonstances que l'on ne peut poser sous la forme d'un théorème de mathématique. En fait, la charité légale ou privée remplit dans tous les Etats civilisés un rôle sensiblement égal. S'il y a un avantage, il est du côté de la charité privée qui met souvent plus de tact, plus de discrétion dans les services qu'elle rend. En revanche, c'est elle aussi qui est entachée des vices les plus sérieux, car il arrive parfois — et elle a toute facilité pour le faire — qu'elle vend ses secours à titre onéreux, qu'elle profite de l'avantage de sa situation pour imposer ses idées à ceux qui ont recours à elle. D'autre part, l'assistance impersonnelle, par l'Etat, ne peut avoir aucune influence moralisatrice; il est vrai qu'elle ne nuit en rien aux efforts faits par ailleurs en vue d'un amendement pos-

sible des secourus qui seraient avilis. La plus stricte neutralité doit présider à ses distributions.

Pour que l'assistance se fasse régulièrement et ne s'adresse qu'aux véritables nécessiteux, il faut que les indigents soient connus notoirement: aussi a-t-on cherché à restreindre le plus possible la circonscription de chaque bureau de bienfaisance. L'assistance publique est à la charge de la commune. Mais ce système restrictif a plusieurs inconvénients: 1° Il entraîne de grandes inégalités: certaines communes très chargées de pauvres supportent des taxes fort lourdes; pour remédier à cela, on a établi des associations de communes riches avec des communes pauvres qui mettent leurs ressources en commun; 2° Pour être secouru, il faut être de la commune, de telle sorte que le pauvre est attaché au sol, comme l'était le serf à la glèbe; plus encore, l'ouvrier qui arrive à peine à nourrir sa famille est aussi obligé de rester dans sa commune, afin de se ménager la possibilité d'être secouru en cas de besoin. Ce fait vient à l'encontre des lois économiques, de la tendance actuelle au mouvement, au nivellement des prix de la main-d'œuvre. — L'histoire des communes, en Allemagne et en Angleterre, au point de vue de l'assistance publique, est triste et risible. Les bureaux se renvoient les mendiants pour n'avoir pas à les secourir; on chasse de pauvres femmes sur le point d'accoucher, pour n'avoir pas à inscrire un indigent de plus sur les registres de la commune, et on a vu, en Allemagne, un vieil ouvrier mourir de faim entre deux bureaux de bienfaisance qui se le renvoyaient. — L'Angleterre a imaginé les *workhouses* (V. ce mot) ou maisons de travail qui ne donnent pas, au point de vue moralisateur, tous les services que l'on devrait en attendre. En France, les communes organisent librement leurs bureaux de bienfaisance; les aliénés et les enfants abandonnés seuls sont secourus de droit. Les revendications ouvrières demandent que l'assistance légale existe pour ceux qui ne peuvent pas travailler, et n'ait pas lieu pour les valides, si ce n'est à titre gracieux et exceptionnel. — Pour tourner les difficultés que présente, en pratique, l'exercice du droit à l'assistance, M. Forster s'est fait, en 1877, en Angleterre, le défenseur de l'*assurance obligatoire* (V. ce mot). Chaque ouvrier, assuré malgré lui par une retenue sur son salaire et par des taxes imposées aux patrons, a droit à une retraite quand il arrive à l'âge où il ne peut plus travailler. Cette idée, reprise en France, a donné lieu à une proposition législative de M. Nadaud (1879). En Allemagne, M. de Bismarck a fait voter la loi de 1881 (suivie d'autres) qui a consacré le principe. François BERNARD.

**V. Assistance judiciaire.** — L'assistance judiciaire est la faculté donnée aux indigents d'ester gratuitement en justice. On sait, en effet, que malgré le principe de la gratuité de la justice, établi par l'Assemblée constituante de 1789 et qui a supprimé les taxes perçues par les juges sur les justiciables, les parties qui se présentent devant une juridiction quelconque sont encore obligées à certains déboursés. C'est ainsi qu'elles sont tenues: 1° d'acquiescer envers le Trésor certains droits souvent fort onéreux, perçus sur tous les actes de procédure tant judiciaires qu'extrajudiciaires, tels que les droits de timbre, d'enregistrement et de greffe; 2° de régler le montant des émoluments dus aux officiers ministériels (avoués, huissiers, greffiers, etc.), ou bien encore aux experts ou aux témoins dont l'intervention est requise, le tout conformément aux tarifs établis. Ordinairement c'est par l'intermédiaire des officiers ministériels que sont réglés ces différents frais; aussi ceux-ci sont-ils en droit d'exiger de leurs clients une provision préalable, c.-à-d. le dépôt d'une certaine somme destinée à les couvrir par avance de ce qu'ils auront à payer; quand cette provision ne leur est point fournie, ils ont le droit de refuser leur ministère. Or on comprend que dans ces conditions la faculté d'ester en justice pourrait être déniée aux indigents, lesquels ne pourraient s'assurer le concours légalement

indispensable des officiers ministériels. C'est pour remédier à cette situation qu'a été organisée l'assistance judiciaire.

**HISTORIQUE.** — Déjà sous la loi romaine, qui fut, on le sait, la loi de notre pays pendant les premiers siècles de notre ère, le préteur donnait des avocats aux citoyens à qui leur indigence, la position élevée de l'adversaire ou toute autre cause n'avait pas permis d'en trouver (*Dig.*, tit. II, liv. I, § 3). Plus tard, et dans tous les monuments qui devaient peu à peu constituer la législation française, nous retrouvons des dispositions analogues. Dès l'époque carolingienne, les capitulaires renferment plusieurs dispositions prescrivant aux juges et aux *Missi dominici* de juger sans délai et sans frais les causes des veuves et des orphelins (nos 755, 789, 805, etc.). Les canons des conciles attestent également la sollicitude de l'Eglise pour les indigents, et le concile de Latran (canon XII) en 1179, lorsqu'il interdit plus formellement encore que par le passé, aux moines et aux réguliers, l'exercice de la plaidoirie devant les juges réguliers, excepte le cas où il s'agit des pauvres (*pro miserabilibus personis*); le concile de Toulouse, en 1229, recommande aux juges ecclésiastiques de donner des avocats aux indigents. Enfin le droit coutumier, lui aussi, s'inspire des mêmes dispositions; on en a la preuve notamment dans la coutume de Pamiers établie par Simon de Montfort dès 1212, et dans les ouvrages de jurisprudence du XIII<sup>e</sup> siècle (V. *Livre de justice et de plaid*, liv. I, ch. XXI; *Coutume de Beauvoisis*, par Phil. de Beaumanoir, ch. v, § 13). — En 1364, ce qui jusqu'alors n'était que dans l'usage apparut dans la loi. Les art. 6 et 7 de l'ordonnance de 1364 prescrivent, en effet, aux avocats et procureurs, ainsi qu'aux conseillers du palais, l'obligation de plaider et de faire tous actes *pour Dieu*, lorsqu'il s'agit des pauvres. Ce texte fort important fut le dernier sur la matière, jusqu'au Consulat. A cette époque, la refonte complète de notre législation, en même temps que la réorganisation de l'administration judiciaire, nécessita de nouvelles prescriptions. Nous les trouvons: 1<sup>o</sup> dans l'arrêté du 9 frimaire an IX, qui permet aux chambres d'avoués de former dans leur sein un bureau de consultations gratuites pour les indigents dont les affaires, s'il y a lieu de les suivre, seront distribuées aux avoués du siège; et 2<sup>o</sup> dans le décret du 14 déc. 1810, sur le barreau, lequel impose au conseil de discipline le devoir de s'occuper également des intérêts des indigents en établissant un bureau de consultations gratuites et en désignant au besoin des avocats d'*office* chargés de plaider les affaires. — Il faut reconnaître que de cette façon les droits des pauvres se trouvaient pleinement sauvegardés et de fait il résulte d'une statistique fournie à l'Assemblée constituante que, de 1844 à 1848, la Chambre des avoués de Paris a suivi 745 procès intentés par des indigents parmi lesquels 420 séparations de corps. Néanmoins il fallait organiser, par une loi définitive, le principe depuis si longtemps consacré de l'assistance judiciaire, ce fut l'œuvre de la loi actuelle. Cette loi, due à l'initiative du représentant du peuple Favreau, fut discutée et votée par l'Assemblée nationale pendant les mois de déc. 1850 et de janv. 1851 et promulguée le 30 janv. 1851 et elle constitue actuellement la seule disposition en vigueur.

**LÉGISLATION ACTUELLE.** — La loi du 30 janv. 1851 détermine: 1<sup>o</sup> les formes dans lesquelles l'assistance judiciaire est accordée; 2<sup>o</sup> les effets de l'assistance judiciaire; 3<sup>o</sup> les cas où le bénéfice de l'assistance judiciaire peut être retiré; 4<sup>o</sup> la façon dont il sera pourvu à la défense des accusés en matière criminelle et correctionnelle.

I. *Formes dans lesquelles l'assistance judiciaire est accordée.* L'admission à l'assistance judiciaire est prononcée par un bureau spécial qui est établi auprès de chaque tribunal de première instance, de chaque cour d'appel, auprès de la cour de cassation et du conseil

d'Etat. Le bureau est composé: d'un délégué de l'administration de l'enregistrement, d'un délégué du préfet, et de trois ou cinq membres nommés par le tribunal ou la cour et aussi par la chambre des avoués et le conseil de l'ordre des avocats (art. 1 et passim). Toute personne qui sollicite l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les justices de paix, doit adresser sa demande par écrit, sur papier libre, au procureur de la République près le tribunal de l'arrondissement dans lequel elle est domiciliée, et y joindre: 1<sup>o</sup> un extrait du rôle de ses contributions ou un certificat du percepteur de son domicile constatant qu'elle n'est pas imposée; 2<sup>o</sup> une déclaration attestant qu'elle est, en raison de son indigence, dans l'impossibilité d'exercer ses droits en justice, et contenant l'énumération détaillée de tous ses moyens d'existence quels qu'ils soient. Le pétitionnaire *affirme la sincérité* de sa déclaration devant le maire de la commune où se trouve son domicile et ce magistrat lui en donne acte au bas de la déclaration même. Le dossier de la demande ainsi constitué doit être ensuite transmis au parquet par l'intermédiaire du maire (art. 8 et 10). Il est important de remarquer que la loi sur l'assistance judiciaire s'applique non pas seulement, comme on pourrait le croire, à l'indigence absolue, mais bien aussi à l'indigence relative. Ce point a été très nettement précisé lors de la discussion de la loi par l'Assemblée nationale et, en effet, la question d'indigence n'est qu'une question d'appréciation, question toute relative et qui ne peut se résoudre que par la comparaison des moyens pécuniaires de la personne avec les frais présumés de l'instance. La demande parvenue au procureur de la République, celui-ci en saisit le bureau qui se livre alors à une enquête destinée à l'éclairer sur l'indigence du pétitionnaire. Après quoi le bureau avise la partie adverse qu'elle peut se présenter devant lui, soit pour contester l'indigence, soit pour fournir des explications sur le fond de l'affaire, et, quand elle comparait, il joue le rôle de conciliateur et tente d'empêcher le procès par un arrangement amiable (art. 11). Si la conciliation n'a pas été possible, il statue sur la demande d'assistance et sa décision n'est susceptible d'aucun recours. Toutefois la loi investit le procureur général près la cour d'appel du droit de déférer au bureau établi près de cette juridiction une décision prise par un bureau établi près d'un tribunal inférieur. Il se pourrait, en effet, que des demandes fussent ou trop facilement accueillies ou écartées mal à propos, et le législateur a jugé qu'il fallait, sans admettre le principe de l'appel, tout au moins donner au procureur général le moyen d'obtenir le redressement des erreurs grossières (art. 12). L'indigent qui a été admis au bénéfice de l'assistance judiciaire devant une première juridiction continue à en jouir sur l'appel interjeté *contre lui* ou sur le pourvoi en cassation formé *contre lui*. Mais si c'est lui qui interjette un appel principal ou qui forme un pourvoi en cassation, il ne peut sur cet appel ou sur ce pourvoi continuer à jouir de l'assistance judiciaire qu'à la condition d'y être admis par une nouvelle décision. Pour obtenir cette seconde décision il doit adresser une demande appuyée des pièces ci-dessus désignées et accompagnée du jugement qu'il prétend attaquer, savoir: s'il s'agit d'un appel interjeté devant le tribunal d'arrondissement, au procureur de la République; s'il s'agit d'un appel interjeté devant la cour d'appel, au procureur général près cette cour; enfin, s'il s'agit d'un pourvoi en cassation, au procureur général près la cour de cassation.

II. *Effets de l'assistance judiciaire.* Aussitôt que la décision du bureau d'assistance est rendue, elle est transmise au président de la juridiction qui désigne à l'assisté un huissier, si l'affaire doit être portée devant un juge de paix; un huissier, un avoué et un avocat, si la solution du litige appartient au tribunal de première instance ou à la cour d'appel. Devant le conseil d'Etat et la cour de cassation, c'est un avocat spécial près ces deux

juridictions qui est chargé d'accomplir et de plaider pour l'assisté (art. 13). Les effets pécuniaires de l'assistance judiciaire pour celui qui en bénéficie sont les suivants : Il est dispensé *provisoirement* du paiement des sommes dues au Trésor pour droits de timbre, d'enregistrement et de greffe, ainsi que de toute consignation d'amende ; il est aussi dispensé *provisoirement* du paiement des sommes dues aux officiers ministériels et aux avocats, pour émoluments, droits et honoraires. Les frais de transport des juges, des officiers ministériels et des experts, les honoraires de ces derniers et les taxes des témoins sont avancées par le Trésor (art. 14). Toutefois, les notaires, greffiers et en général tous les dépositaires d'actes publics ne doivent délivrer gratuitement à l'assisté des copies ou expéditions des minutes en leur possession que sur ordonnance du juge de paix ou du président de la juridiction suivant les cas (art. 16). Dans les affaires où l'assistance judiciaire a été requise et accordée, le ministère public est toujours entendu (art. 15). Enfin, si l'assisté obtient gain de cause à l'issue de l'instance, son adversaire est condamné à payer tous les droits dont la dispense avait été provisoirement accordée à l'assisté. Mais si, au contraire, c'est la partie adverse qui gagne le procès, l'assisté est seulement tenu envers le Trésor des sommes avancées par lui pour taxes des témoins ou honoraires des experts (art. 17 et 19).

III. *Retrait de l'assistance judiciaire.* L'indigence étant le principe et l'unique raison de l'assistance judiciaire, il s'ensuit que, aussitôt que cette raison cesse d'exister, le droit à l'assistance cesse *ipso facto*. C'est pourquoi la loi a prévu deux cas où le bénéfice de l'assistance judiciaire peut être retiré après avoir été accordé : 1° s'il survient à l'assisté, au cours des débats, des ressources reconnues suffisantes ; 2° s'il a surpris la décision du bureau en trompant la bonne foi de ses membres par une déclaration frauduleuse (art. 21 et 23). — Le retrait de l'assistance judiciaire peut avoir lieu devant toutes les juridictions et en tout état de cause avant et même après le jugement, à la requête du ministère public ou de la partie adverse, mais, en tous cas, après que l'assisté a été entendu ou mis en demeure de s'expliquer. Ce retrait rend exigibles les droits de toute nature dont l'assisté avait été dispensé (art. 24). Le législateur a même cru devoir édicter une sanction pénale pour le cas où le bénéfice de l'assistance n'aurait été obtenu que par une déclaration frauduleuse de l'assisté relativement à son indigence. Dans ce cas il va de soi que l'assistance lui est refusée, mais il peut en outre, sur l'avis du bureau, être traduit en police correctionnelle pour y être condamné (indépendamment de la restitution des droits et frais dont il avait été dispensé) en une amende égale au montant de ces droits et frais, sans que ladite amende puisse être inférieure à cent francs, et à un emprisonnement de huit jours à six mois (art. 26).

IV. *Assistance judiciaire en matière criminelle et correctionnelle.* Devant la cour d'assises, il est pourvu à la défense des accusés par la nomination d'*office* d'un défenseur, lorsqu'ils n'en ont pas choisi eux-mêmes (C. d'instr. crim., art. 294. Loi du 30 janv. 1851, art. 28 et 30). En police correctionnelle les prévenus dont l'indigence a été dûment constatée peuvent obtenir du président du tribunal la nomination d'un défenseur d'*office* comme aussi l'assignation de témoins à décharge et toutes productions et vérifications de pièces utiles à leur défense.

*Assistance judiciaire devant les juridictions militaire et maritime.* Les art. 109 et 110 du c. de justice militaire et 139 et 140 du c. de justice maritime donnent aux présidents des conseils de guerre le droit de désigner d'*office* un défenseur à l'accusé.

LÉGISLATION INTERNATIONALE. — La loi française est muette sur le droit des étrangers à jouir des avantages de l'assistance judiciaire. Mais, par des traités conclus avec un certain nombre de gouvernements étrangers, les natio-

naux de ces gouvernements sont assimilés aux Français sous ce rapport. Les traités qui sont généralement conçus dans les mêmes termes stipulent que : 1° les Français en (tel pays) et les habitants de ce pays résidant en France jouiront réciproquement du bénéfice de l'assistance judiciaire comme les nationaux eux-mêmes, en se conformant à la loi du pays dans lequel l'assistance sera réclamée ; 2° dans tous les cas le certificat d'indigence devra être délivré à l'étranger qui demande l'assistance, par les autorités de sa résidence habituelle ; 3° les étrangers admis au bénéfice de l'assistance judiciaire seront dispensés de plein droit de toute caution ou dépôt qui, sous quelque dénomination que ce soit, peut être exigée des étrangers plaçant contre les nationaux, par la législation du pays où l'action est introduite. — Les pays avec lesquels des traités de cette nature ont été passés sont : la Belgique, l'Italie, le Wurtemberg et le grand-duché de Luxembourg.

LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES. — Les nations étrangères, elles aussi, pratiquent depuis longtemps l'assistance judiciaire. L'institution la plus ancienne est celle du « bureau des pauvres » établi dans les Etats Sardes. En Belgique, l'admission à l'assistance est prononcée par le tribunal ou la cour, contradictoirement avec la partie adverse ; elle donne lieu à un véritable débat (arrêté du 26 mai 1824), d'autant plus fâcheux qu'il préjuge nécessairement le fond de l'affaire et laisse aux magistrats qui doivent en connaître une opinion préconçue. Dans le canton de Vaud (Suisse), l'admission à l'assistance est laissée à l'appréciation d'un seul membre du barreau. En un mot, chaque pays a ses institutions spéciales ; mais il est facile de se rendre compte que notre loi française est de beaucoup la plus complète et la plus parfaite, tant au point de vue des garanties qu'elle donne aux indigents qu'au point de vue de celles qu'elle assure à la partie adverse, aux officiers ministériels et au Trésor.

NUMA JACQUEMAIRE.

BIBL. : 1° HISTORIQUE (Rome). — HENZEN, *De tabula alimentaria Bæbianorum* dans les *Annali dell' Istituto di corrispondenza archeologica* ; Rome, t. XVI (1844), pp. 5-111 ; cf. *Addimenti e correzioni* dans le t. XXI (1849), pp. 220-239. — MARTIN-DOISY, *Histoire de la charité pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne* ; Boisselle-Duc, 1851, in-8. — ERN. DESJARDINS, *De tabulis alimentariis* ; Paris, 1854 ; *Alimentarii (pueri)* dans le *Diction. des Antiq. grecq. et rom.* de DAREMBERG et SAGLIO ; et *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> déc. 1874. — DE LA BERGE, *Essai sur le règne de Trajan* ; Paris, 1877, pp. 110-115. — LALLEMAND, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés* ; Paris, 1885, in-8.

2° GÉNÉRALITÉS ET ORGANISATION ACTUELLE. — DE GÉRANDO, *De la bienfaisance publique* ; Paris, 1839, 4 vol. in-8. — A. MONNIER, *Histoire de l'assistance publique* ; Paris, 1866, in-8, 3<sup>e</sup> éd. — A. WATTEVILLE, *Législation charitable* ; Paris, 1843-1846, 2 vol. in-8. — DURIEU et ROCHE, *Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissements de bienfaisance* ; Paris, 1842, 2 vol. in-8. — DAVENNE, *Organisation et régime des secours publics en France* ; Paris, 2 vol. in-8. — Ministère de l'intérieur, *Statistique graphique* ; Paris, 1883, in-4. — EMMINGHAUS, *Das Armenwesen* ; Berlin, 1870, in-8. — T.-W. FOWLE, *The Poor Law* ; Londres, 1881, in-12.

3° ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS. — *Code de l'hôpital général*, 1670 à 1784 ; Paris, 1786, in-4. — HUSSON, *Etude sur les Hôpitaux* ; Paris, 1862, in-4. — M. DU CAMP, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* ; Paris, 1875, t. IV, 5<sup>e</sup> éd. in-12. — MORING, *Notes sur les ressources et besoins de l'assistance publique* ; Paris, 1879, in-8.

4° ÉCONOMIE SOCIALE. — CH. GIDE, *Principes d'économie politique* ; Paris, 1883. — J.-S. MILL, *Principes d'économie politique*, traduction Dussaud et Courcelle-Seneuil ; Paris, 1873, 3<sup>e</sup> éd. — A. THIERS, *Rapport sur l'Assistance*, *Moniteur universel*, journal officiel de la République française, 1850. — HERBERT SPENCER, *L'Individu contre l'Etat*, traduction J. Gerschel ; Paris, 1885. — PAUL CAUVES, *Précis du Cours d'économie politique*, professé à la Faculté de Droit ; Paris, 1882, 2 vol. 2<sup>e</sup> éd. — J.-B. SAY, *Cours complet d'économie politique* ; Paris, 1840, 2 vol. in-4, par Horace Say. — BAUDRILLART, *Dictionnaire général de la politique* ; Paris, 1863, t. I<sup>er</sup>. — E. NAVILLE, *la Charité légale* ; Paris, 1881, 2 vol. in-8. — *Moniteur universel*, journal officiel de la République française, années 1848, 1849 et 1850. — AD. BLAISE (des Vosges), *L'Assistance publique*, *Journal des Economistes*, 1848.

5° ASSISTANCE JUDICIAIRE. — Commentaires de la loi du 22 janv. 1851 et de celle du 10 déc. 1850, par DORIGNY,

avocat, sous-chef au ministère de la justice; Paris, 1881. — SIREY, *Recueil général des lois et arrêts*, 1851, I, 536. — E. CADET, *Dictionnaire de législation usuelle*, 1878.

ASSO Y DEL RIO (Ignacio Jordan d'), juriste et naturaliste espagnol, florissait dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ses ouvrages, nombreux et estimés, se rapportent au droit, aux langues et à l'histoire naturelle. Nous citerons : *El fuero viejo de Castilla*; Madrid, 1771, in-fol; — *Instituciones del derecho civil de Castilla* (avec Manuel y Rodriguez); Madrid, 1775, in-4 (7<sup>e</sup> édit., 1806, 2 vol. in-4), ouvrage classique; — *Synopsis stirpium indigenarum Aragoniæ*; Marseille, 1779, in-4; — *Mantissa stirpium indigenarum Aragoniæ*, 1781, in-4; — *Bibliotheca arabico-aragonensis*, etc.; Amsterdam, in-8; — *Discurso sobre la langosta y medios de exterminarla*, 1782, in-8; — *Introductio in oryctographiam et zoologiam Aragoniæ: Accedit enumeratio stirpium in eadem regione noviter detectarum*, 1784, in-8; — *Historia de la economia politica de Aragon*; Saragosse, 1798, in-4. D<sup>r</sup> L. HV.

ASSOCIATION. I. Philosophie. — On désigne par ce terme la propriété que nos états de conscience ont de se susciter les uns les autres et de s'unir par certains rapports. Quoique l'expression « association des idées » ait prévalu dans l'usage, elle est, en réalité, inexacte. Ce n'est pas seulement une idée qui éveille une autre idée, mais une perception qui s'associe à une idée, un sentiment qui en suscite un autre ou qui suggère une idée ou qui donne naissance à un mouvement : bref, entre toutes les manifestations de notre vie psychique, quelles qu'elles soient, il y a des associations possibles et le mot idées ne peut être conservé qu'à la condition d'être considéré comme synonyme d'états de conscience. Ce fait de l'association est si bien connu de tout le monde qu'il est superflu de le décrire. Chacun sait qu'il y a continuité dans notre pensée, que nos états de conscience forment une chaîne; qu'aucun n'est solitaire; que, suscité par un ou plusieurs états antérieurs qui lui cèdent la place, le nouveau venu en éveille d'autres qui le chassent à son tour. Telle est, en effet, la nature de notre esprit que nous ne pouvons avoir la conscience claire que d'un petit nombre d'états à la fois. Quelques psychologues ont cherché à déterminer quel pouvait être ce nombre *maximum*, c.-à-d. quelle est la plus longue association que la conscience puisse contenir. Hamilton la fixait un peu arbitrairement à huit états successifs. Wundt, qui, dans ces derniers temps, a repris la question, non plus par l'observation intérieure, mais à l'aide de recherches expérimentales faites dans son laboratoire psychophysique de Leipzig, en trouve douze. Mais il s'agit de perceptions extrêmement simples : les coups d'un pendule entrecoupés d'une manière régulière par les coups d'un timbre (*Physiologische Psychologie*; Leipzig, t. II, pp. 213 et suiv., 2<sup>e</sup> édit.). Pour des états plus complexes et dont la durée est plus longue, ce maximum doit nécessairement être inférieur, et l'on voit que dans cette chaîne d'états associés, qui constituent notre vie mentale, il n'y en a jamais qu'un très petit nombre qui soit, à proprement parler, dans la conscience. — Quoique ce fait de l'association par sa généralité même fût de ceux dont l'étude s'imposait à la psychologie, ce n'est que dans les temps modernes qu'il a été examiné scientifiquement. L'antiquité ne nous a guère laissé sur ce point qu'un texte très court d'Aristote (*De la reminiscence*, II) mais qui, dans sa brièveté, donne l'essentiel et porte la marque d'exactitude et de précision de ce grand naturaliste. C'est à Hobbes qu'on rapporte l'honneur d'avoir inauguré cette étude; toutefois ce que l'on rencontre sur ce point dans ses écrits est assez maigre. Malebranche et Locke, mais surtout Hartley et Hume, accordent à l'association un rôle prépondérant. A partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'est pas d'ouvrage de psychologie qui n'en parle longuement. Enfin, vers le milieu de notre siècle s'ouvre une nouvelle période: l'association n'est plus considérée comme une faculté

spéciale de l'esprit, mais comme sa loi même; car lui reconnaît un caractère de compréhension et de généralité tel qu'elle sert à tout expliquer : c'est la doctrine qui a pris le nom de *théorie de l'association* ou *associationisme*. En résumé, deux phases ont été parcourues : l'une descriptive, l'autre explicative. Nous allons parler des deux, en insistant surtout sur la seconde.

1<sup>o</sup> La première tâche qui se présentait au psychologue c'était de déterminer aussi rigoureusement que possible les diverses formes d'association et de les classer. Hume les réduisait à trois : la ressemblance, la contiguïté dans le temps ou dans le lieu, la causalité. Après lui, l'école écossaise, tout en admettant ces trois formes, en ajouta d'autres : rapport de signe à chose signifiée, du moyen à la fin, rapport de contraste. Il est certain qu'un grand nombre d'associations se produisent sous ces diverses formes, mais elles sont réductibles à celles reconnues par Hume. Si un signe rappelle une chose, c'est qu'il y a entre eux contiguïté dans le temps et dans l'espace. Si les moyens suscitent l'idée du but, c'est qu'ils le produisent : il y a donc un rapport de cause à effet. L'association par contraste, très fréquente, est plus obscure : elle repose cependant soit sur une contiguïté antérieure, soit sur une ressemblance partielle. Cette multiplicité de rapports, admise par certains auteurs, peut avoir son utilité pour donner une description complète du phénomène, pour le montrer sous toutes ses faces, mais elle multiplie sans nécessité les divisions et n'a aucun caractère d'une classification rigoureuse. Les trois formes admises par Hume sont-elles irréductibles? L'école associationiste les réduit en général à deux : la ressemblance, la contiguïté : cette dernière se présentant sous deux formes, la simultanéité et la succession. La causalité est ramenée à la succession dont elle n'est qu'un cas particulier. Enfin Stuart Mill ramène toute la théorie de l'association à une loi unique (sur laquelle nous reviendrons plus loin) : Quand deux états ou deux idées ont été pensés une ou plusieurs fois en connexion étroite l'un avec l'autre, l'esprit acquiert par là même une tendance à les penser ensemble et cette tendance est d'autant plus forte qu'ils ont été plus souvent unis dans l'expérience. — Plusieurs auteurs distinguent les associations en accidentelles et rationnelles. La rêverie, le rêve avec ses incohérences et en général tous les états de l'esprit où nos idées s'associent spontanément, où notre pensée flotte comme au hasard, représentent le premier groupe. C'est le pur automatisme de l'esprit. Si l'on étudie cet état sur soi-même ou sur les autres, on remarquera que, dans certains cas, l'association entre les deux idées est immédiate et que rien n'est plus facile que d'en déterminer la cause; dans d'autres cas, le lien échappe à première vue, la réflexion seule le découvre, c'est une association médiate qui ne peut s'expliquer que par cette hypothèse que, entre les deux idées, il s'est produit un travail cérébral qui a permis le passage de l'une à l'autre, mais sans que les intermédiaires parviennent à la conscience. C'est l'association *latente* : elle a été comparée à ce phénomène physique dans lequel plusieurs billes étant suspendues et en contact les unes avec les autres, le mouvement imprimé à la première ébranle la dernière seule, les billes intermédiaires qui ont transmis le mouvement restant immobiles. Quant aux associations rationnelles, ce sont celles qui résultent de la réflexion et du gouvernement de l'esprit par lui-même : elles supposent une convergence vers un but fixe, un triage entre les idées qui s'éveillent avec élimination de celles qui sont jugées nuisibles ou indifférentes. Elles constituent le fonds de tous nos raisonnements. Mais il faut remarquer que cette division en rationnelles et accidentelles n'a aucun des caractères d'une bonne classification : elle ne répond pas à la nature des choses; elle est subjective, anthropologique; elle exprime simplement deux modes différents de notre vie mentale, l'un spontané, l'autre réfléchi. Si maintenant l'on considère le fait de l'association sous une forme plus con-

crète, c.-à-d. chez divers hommes déterminés, et si on les comparé entre eux, on sera frappé des différences. Une même impression servant de point de départ produira chez l'un une série d'images et d'idées poétiques, chez un autre une suite de déductions scientifiques, chez un troisième un ensemble de considérations utilitaires et ainsi de suite. La vue d'un chêne éveille des associations toutes différentes pour un poète, pour un peintre, pour un botaniste, pour un propriétaire, pour un bûcheron. Mais chacun de ces modes d'association n'est lui-même que le résultat et l'expression [visible d'une cause plus profonde dont nous n'avons pas à nous occuper ici et qui est son caractère, son tempérament, sa constitution naturelle.

2° La théorie de l'associationisme, dont il nous reste à esquisser l'histoire, a pour fondateur Hartley, dans son livre *Observations on man*, etc., publié en 1749. Quelques auteurs ont réclamé cette gloire pour Hume; mais si le vrai fondateur d'une doctrine est celui qui en donne un exposé complet et systématique, les titres de Hartley à la priorité ne sont pas douteux. Son livre, très dépassé aujourd'hui, est un exposé sec et géométrique qui paraît avoir peu séduit ses contemporains. C'est par Priestley et James Mill que cette doctrine se perpétue jusque dans notre siècle où elle trouve enfin dans Stuart Mill un interprète digne d'elle. Celui-ci le premier énonce, sous une forme claire, cette thèse fondamentale : « Ce que la loi de gravitation est à l'astronomie, ce que les propriétés élémentaires des tissus sont à la physiologie, les lois de l'association des idées le sont à la psychologie. » Elle est le fait dernier auquel tout se ramène, le mode d'explication le plus général. Parmi les diverses questions qu'il a étudiées à fond, en partant de ce principe, nous citerons son analyse de l'idée de cause. Il s'est attaché à la dépouiller de ce caractère de nécessité transcendante et supérieure à l'expérience qu'on lui attribue d'ordinaire. Pour lui, le rapport de cause à effet consiste en une succession uniforme, invariable, nécessaire même en ce sens que, lorsque toutes les conditions d'un phénomène sont données, il se produit sans exception. Mais c'est l'expérience seule qui nous apprend si cette succession a lieu ou n'a pas lieu entre deux groupes, en sorte que rien ne la dépasse et qu'elle décide en dernier ressort. Stuart Mill, plutôt logicien que psychologue, n'a pas poursuivi l'application de son principe à tous les détails. Ce travail a été fait par M. Bain. Dans ses deux ouvrages, *les Sens et l'Intelligence*, *les Emotions et la Volonté* (plusieurs fois réédités et traduits en français), il a exposé la psychologie tout entière suivant le principe de l'association : sensations, sentiments, imagination, idées, raisonnements, mouvements, volitions, en un mot toutes les manifestations de la vie psychique sont passées en revue et expliquées par le passage d'associations simples à d'autres de plus en plus composées et hétérogènes. Il ne peut être question de donner ici un résumé même succinct de ce travail; mais nous pouvons du moins montrer en quoi cette manière de procéder est supérieure à la doctrine courante des « facultés de l'âme ». L'usage le plus répandu consiste, comme on le sait, à répartir les phénomènes psychiques en classes, à séparer ceux qui diffèrent, à grouper ensemble ceux de même nature, à leur imposer un nom commun et à les attribuer à une même cause. C'est ainsi qu'on parle de « facultés » de perception, d'abstraction, de raisonnement, de jugement, etc. Cette méthode est celle qu'on suit en physique où les mots chaleur, électricité, pesanteur, désignent les causes inconnues de certains groupes de phénomènes. Si l'on ne perd pas de vue que les diverses « facultés » ne sont qu'un moyen commode de classer les faits et d'en parler dans la langue de tout le monde; si l'on ne tombe pas dans le défaut si commun d'en faire des entités substantielles, des sortes de personnages qui tantôt s'accordent, tantôt se querellent, on ne voit point ce qu'il y aurait de trop répréhensible dans ce mode d'exposition, quoiqu'il y en ait certainement d'autres qui sont préférables. Mais en quoi la manière de procéder de M. Bain

est-elle supérieure à la méthode des facultés? C'est que celle-ci n'est qu'une classification souvent artificielle, tandis que la sienne est une explication. Entre la psychologie qui ramène les faits psychiques à quelques facultés et celle qui les réduit à la seule loi de l'association, il y a la même différence qu'entre la physique qui attribue les phénomènes à cinq ou six causes et celle qui ramène la pesanteur, la chaleur, la lumière, etc., au mouvement. Le système des facultés n'explique rien, puisque chacune d'elles n'est qu'un *flatus vocis* qui ne vaut que par les phénomènes qu'il renferme et ne signifie rien de plus que ces phénomènes. La théorie nouvelle, au contraire, montre que les diverses manifestations de la vie psychique ne sont que les formes diverses d'une loi unique : que imaginer, déduire, induire, percevoir, éprouver une passion, agir, vouloir, etc., c'est combiner des idées, des sentiments ou des mouvements d'une manière déterminée, et que les différences de facultés ne sont que des différences d'association. Elle explique donc, non sans doute à la manière de la métaphysique, qui réclame la raison dernière et absolue des choses, mais à la manière de la physique qui ne recherche que leur cause seconde et prochaine. Pour ne donner qu'un exemple : la perception d'un objet extérieur n'est plus expliquée par une « faculté » mais par des associations fondées sur la contiguïté dans le temps et l'espace. C'est parce que nous associons les données de nos divers sens, celles de la vue, du toucher, du sens musculaire, de l'odorat, etc., que nous percevons des objets concrets qui nous sont donnés comme extérieurs. Percevoir une maison c'est associer en un groupe unique des idées de résistance, forme, hauteur, position, distance, etc.; par la répétition et l'habitude, ces notions se sont fondues en un tout qui est perçu presque instantanément : elles sont organisées en un tout et, comme le dit Herbert Spencer, « intégrées ».

Avec ce dernier philosophe, la théorie associationiste a atteint son plus haut degré comme doctrine et comme mode d'explication. Beaucoup plus systématique que Mill et Bain, il procède en biologiste; il rattache toujours les phénomènes mentaux aux phénomènes vitaux. La vie est définie par lui : « une correspondance entre le vivant et son milieu ». La loi d'association n'est qu'un cas de cette correspondance. De même que l'être vivant subit et reflète toutes les variations de son milieu, de même l'être pensant doit refléter les événements externes, successifs et simultanés : l'intelligence est une correspondance. Mais ces phénomènes externes, successifs et simultanés, ont entre eux tous les degrés possibles de cohésion. Il y a ceux qui sont unis par des rapports fixes, immuables, sans exceptions connues; il y a ceux dont la liaison est si faible qu'ils n'ont été donnés dans l'expérience qu'une fois au plus comme associés. Entre ces deux formes d'association, l'une intime, l'autre toute fortuite, il y a toutes les formes possibles. Pour que la correspondance se réalise, il faut que l'intelligence reproduise aussi tous ces degrés. La loi de l'intelligence peut donc se formuler ainsi : « La force de la tendance qu'a l'antécédent d'un changement à être suivi par son conséquent est proportionnée à la persistance entre les objets externes qu'ils représentent. » La loi d'association se trouve donc ainsi avoir une valeur biologique, objective : elle n'est que le reflet, dans l'esprit, de l'ordre des choses. On voit que Herbert Spencer, comme Stuart Mill, ramène les vérités dites nécessaires à des associations indissolubles. Toutefois il fait intervenir un nouveau facteur, l'hérédité. Ces associations indissolubles que l'on appelle communément des jugements nécessaires, *a priori*, ont une force invincible parce qu'elles sont la conséquence des expériences enregistrées non seulement dans l'individu, mais dans tous ses ancêtres humains, et même pour quelques notions, comme le temps et l'espace, dans tous les organismes animaux dont dérivent les organismes humains, suivant la théorie évolutionniste. C'est parce qu'elles sont la répétition de milliers et de millions d'expériences qu'elles ont cette stabilité, et c'est parce

qu'elles sont inscrites dans le système nerveux qu'elles peuvent être léguées par transmission héréditaire. Nous naissons donc avec elles et en ce sens elles sont innées. Elles sont aussi antérieures à l'expérience, mais à l'expérience de l'individu, non à celle de l'espèce et des espèces dont elles sont au contraire le résultat et en qui elles se sont organisées par un procédé de lente genèse.

L'étude de l'association depuis son origine jusqu'à nos jours a été presque exclusivement l'œuvre de l'école anglaise. Il faut noter cependant que, en Allemagne, Herbart (*Psychologie als Wissenschaft*, 1824-1825 ; *Lehrbuch der Psychologie*, 1815) et ses disciples ont fait un travail qui s'en rapproche. Les « représentations » (états de conscience) sont considérées par eux comme des forces qui sont naturellement à l'état d'antagonisme et qui tantôt se font équilibre, tantôt s'entravent partiellement, tantôt se fusionnent pour former des états complexes. Les divers rapports de ces forces entre elles sont soumis par Herbart au calcul des hautes mathématiques. A proprement parler, ce que cette école a étudié c'est plutôt le conflit des états de conscience, cette tendance qu'a tout état nouveau à en chasser un autre. Elle a très bien vu que nos idées contiennent véritablement de la force, qu'elles ne peuvent coexister sans exercer une action réciproque, et qu'elles ne peuvent paraître ou disparaître sans une certaine quantité de force. C'est la traduction dans le langage de la psychologie de cette vérité physiologique incontestée : que toute activité cérébrale (et aucun état de conscience ne se produit sans cette condition) suppose une production de mouvement, une dépense de force. — Dans ces dernières années, Wundt et ses élèves, à l'aide de procédés expérimentaux, ont étudié le temps *minimum* requis pour diverses formes d'associations entre deux perceptions, une perception et une idée, deux ou plusieurs idées, une perception et une volition, etc., et les variations de cette durée suivant que les associations sont simples ou complexes, ordinaires ou insolites. — Telle est, dans ses traits les plus généraux, la position actuelle de la question. Cette théorie a soulevé beaucoup de critiques qui ne peuvent être exposées ici. Il est clair que l'association à elle seule n'explique pas tout et qu'il faut tenir compte aussi de la constitution propre de chaque homme, qui fait prévaloir un ou plusieurs genres d'association au détriment des autres. C'est ce qui s'observe facilement chez les individus qui, dès leur jeune âge, ont un caractère, une disposition ou un talent bien marqué. Enfin il y a aussi une lacune à signaler. Il serait à souhaiter que les conditions physiologiques de ce phénomène fussent bien connues et on en est loin. A la vérité, Herbert Spencer (*Principles of psychology*, 2<sup>e</sup> partie, ch. VII et VIII) s'est efforcé de montrer le parallélisme « entre les faits subjectifs et les faits objectifs qui se passent dans la structure nerveuse ». Mais cette concordance ne peut être établie, quant à présent, que dans ses traits fondamentaux.

Th. RIÉBOR.

**II. Economie politique.** — Toute participation commune de plusieurs individus aux mêmes charges ou aux mêmes avantages est une association. L'homme peut agir sous deux impulsions : ou bien il suit son impulsion propre, ou bien il suit l'impulsion qui lui est dictée par un groupe supérieur à lui-même. Dans le second cas, la puissance de direction peut provenir de deux sources : ou d'un groupe auquel l'individu aura volontairement sacrifié sa liberté personnelle en ce qui concerne l'acte qui lui est commandé : c'est alors l'association consentie ; ou d'un pouvoir d'origine complexe et diverse qu'on appelle l'Etat : c'est alors l'association passive. Ces trois éléments : l'initiative individuelle, la coopération volontaire et la coopération forcée, sont aujourd'hui les trois facteurs de la vie sociale. Ils se combinent et collaborent ensemble plus souvent qu'ils n'entrent en lutte ; mais ils provoquent par leur opposition fréquente des discussions plus ou moins vives, plus ou moins violentes. Les écoles sociologiques

se partagent à cet égard en deux classes absolument distinctes, préconisant l'une l'individualisme, l'autre la coopération forcée ou l'action de l'Etat. Dans le premier camp, dont Herbert Spencer est le plus ardent avocat, se réunissent l'école économique orthodoxe et, rapprochement singulier, l'école anarchiste. On y défend les principes dits du libéralisme. Dans le second camp, celui de l'action collective, de la puissance de l'Etat à l'encontre de l'individu, se groupent les diverses écoles socialistes, collectivistes et communistes, qui semblent toutes se recommander des principes du despotisme. Ces deux doctrines si opposées, celle de l'action de l'individu et celle de l'action de l'Etat, ont cependant de nombreux points communs. La troisième doctrine, celle de la coopération volontaire ou de l'association consentie, n'a pris une réelle importance que depuis peu ; mais ses partisans, empruntés à ceux des deux doctrines précédentes, se multiplient rapidement, deviennent légion, et, vu le peu de puissance de l'initiative individuelle, dont la faiblesse est trop flagrante, surtout en ce siècle de grande industrie et de grandes entreprises, il y a tout lieu de penser qu'elle arrivera à rester seule en présence de la doctrine autoritaire de l'action de l'Etat. Dès qu'un but commun s'impose, l'association en permet la réalisation la plus facile : pour un grand effort à faire, pour diminuer le sacrifice relativement au bénéfice procuré, la supériorité de l'association est incontestable. Deux hommes soulèvent un fardeau qu'un seul ne pourrait soulever, une lampe éclaire aussi bien deux personnes qu'une seule. Prise dans un sens général, la question de l'association est immense : l'organisme social tout entier peut s'y ramener aussi bien dans les sociétés en voie de formation que dans celles considérées comme les plus avancées en civilisation. Et, chaque jour, ce besoin de groupement prend une importance nouvelle ; on pourrait presque dire que le progrès des peuples peut se mesurer par le développement qu'ils ont donné à l'association. C'est elle qui a fait naître la division du travail par la division des tâches lorsque les efforts à faire étaient minimes ; c'est elle qui a permis de diviser les risques au point de les rendre négligeables pécutiairement dans la plupart des cas. A mesure que ses avantages ont été mieux connus, elle s'est diffusée ; elle a pénétré dans toutes les branches de l'activité humaine, elle a revêtu les formes si diverses sous lesquelles nous la voyons aujourd'hui. Le domaine moral lui-même lui a fourni un de ses plus vastes champs d'application. Pour en saisir nettement la portée, il faut donc l'étudier à différents points de vue.

Dans l'*organisation sociale*, l'association joue un rôle très considérable. « L'homme, dit Aristote au début de sa *Politique*, est un être sociable » et, en effet, la société elle-même peut être considérée comme une association dans laquelle tous les individus ont des intérêts communs : intérêts de conservation et intérêts de progrès qui dérivent bien plus des instincts que du raisonnement. La famille, la tribu, la peuplade, la nation, avec ses vastes développements, marquent les diverses périodes de la société. Mais il s'agit ici d'associations tacites non consenties par les individus et auxquelles on ne peut se soustraire. La famille est un lien naturel qui a conservé toute sa puissance depuis les premiers débuts de la civilisation. Au-dessus de la famille qui reste le type de la communauté de travail et de consommation se place un groupe plus important, la *commune*. Celle-ci est généralement constituée par une agglomération de familles dans un même lieu. Le soin de veiller aux intérêts communs appelés dès lors services publics est confié à une *municipalité* (écoles, chemins, eaux, églises, cimetières, etc.) et un grand nombre de services d'intérêt privé sont desservis par l'association tacitement consentie ; ces efforts se manifestent surtout dans les approvisionnements. Evidemment, ces données s'agrandissent lorsqu'il s'agit d'une agglomération considérable, laquelle a reçu le nom de ville. A la ville, les intérêts sont les mêmes que dans la commune,

mais ils y acquièrent une importance souvent très grande. La commune a pour origine première la cité dont M. Fustel de Coulanges a étudié la formation avec une précision admirable. La cité découle du groupement naturel des familles lorsque les peuples ont commencé à se fixer. Elle a un pouvoir constitué, une administration chargée de sauvegarder les intérêts collectifs. Mais si la ville peut se créer en un jour, la cité ne se crée qu'avec le temps ; celle-ci répond à une affinité naturelle, celle-là n'est que la fixation en un lieu du siège de la cité qui est née. Dans un but d'action plus puissante et surtout de sauvegarde plus efficace, l'Etat groupe les communes dans une association qui garde des droits éminents sur chacune d'elles. L'Etat, comme la commune, est né d'un besoin naturel, il ne résulte pas artificiellement d'arrangements pris par caprice, mais il répond à des tendances communes, provenant soit de l'identité de race ou de langue, soit du même intérêt dans la défense. Le rôle principal de l'Etat est de faire les lois, de les consacrer par une sanction équitable, de pourvoir à la sécurité des personnes et des propriétés et de veiller aux intérêts collectifs d'ordre général : police, poids et mesures, armée, postes et télégraphes, ports de commerce, etc. Le travail de groupement qui a fait naître les Etats est loin d'être terminé. Il n'y a que peu d'années que sont nées de grandes nations, telles que l'Italie et l'Allemagne. Nous avons vu, au contraire, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, disparaître une grande nationalité, la Pologne, sous l'influence de causes diverses dont l'analyse appartient au domaine de la politique. Les deux moyens d'ordre naturel par lesquels grandissent les nations sont : 1<sup>o</sup> l'unification par la disparition des petites nationalités ; 2<sup>o</sup> l'augmentation de la population. Il faut en compter un troisième qui résulte de l'emploi de la force, la conquête par les guerres. Depuis les débuts de l'histoire, les guerres de conquête ont été poursuivies par tous les peuples ; mais des résultats favorables à la cause du progrès et de quelque stabilité n'ont jamais été obtenus que lorsque le peuple vainqueur était le plus avancé en civilisation. De nos jours, cette forme d'agrandissement s'exerce surtout loin des territoires qui ont été le foyer des nationalités, elle s'appelle la *colonisation* (V. ce mot). Entre la commune et l'Etat peuvent prendre place divers groupements administratifs réunissant les communes qui ont des intérêts communs généraux ou même particuliers ; tels sont les cantons, les départements.

Mais, en dehors de cette fonction passive, l'association a, dans la société, même indépendamment de tout but pécuniaire, une importance très considérable. Souvent, les hommes s'unissent volontairement dans un but purement moral pour former des associations *idéocratiques*. On peut diviser ces associations idéocratiques en deux groupes bien distincts, l'un comprenant les associations religieuses sous toutes leurs formes, l'autre comprenant les associations philanthropiques et les sociétés scientifiques. Le caractère général des unes et des autres est un but de propagande et de prosélytisme plus ou moins apparent. Au premier groupe se rattachent les nombreux couvents d'hommes et de femmes que la religion catholique plus que toute autre a fait naître par centaines de mille, les confréries, conférences, congrégations et affiliations de toutes sortes ayant un but religieux que l'islamisme et le catholicisme ont le plus propagées et rendues plus puissantes. Au second groupe se rattachent les sociétés civiles de bienfaisance, les sociétés pour la propagation et l'avancement des sciences, des arts et de l'industrie, les sociétés littéraires, les sociétés pour la réforme des habitudes d'intempérance. On peut citer nommément dans cette catégorie la franc-maçonnerie, les académies, les sociétés d'agriculture, de géographie, etc. Tandis que l'importance sociale des associations religieuses décroît peu à peu, celle des associations philanthropiques de tout ordre semble, au contraire, s'accroître très rapidement. — C'est surtout à propos des associations idéocratiques que s'est posée avec le plus de

force la question de l'autorisation et de l'intervention des pouvoirs publics. Et cela s'explique aisément, parce que ce sont celles-là qui, créées dans un but de propagande, peuvent soit aider, soit contrarier l'action gouvernementale sur les populations, et que, d'autre part, elles possèdent des moyens d'action que les membres participants ne pourraient mettre en jeu s'ils restaient isolés. Sous l'ancien régime, les associations religieuses et les corporations de métiers étaient devenues excessivement puissantes. La Révolution française s'empressa de détruire toutes les associations et les hommes de la Constituante, témoins des dangers qu'avait pu entraîner l'action collective, refusèrent de comprendre le droit d'association dans les droits naturels ; aussi ne figure-t-il pas dans la Déclaration des droits de l'homme. On verra plus loin par quelles phases juridiques a passé le droit d'association dans notre pays. Il n'est que juste de reconnaître que depuis la Constituante, à toutes les époques et sous tous les régimes qui se sont succédés dans notre pays, la législation sur les associations a été tournée et éludée, tantôt malgré la volonté du gouvernement, tantôt à l'abri d'une tolérance bienveillante. Les associations religieuses ont surtout profité de cette tolérance et elles s'étaient multipliées dans des proportions considérables.

Le droit d'association est-il un droit naturel ou un droit contingent ? La réponse ne peut faire de doute : c'est un droit naturel que l'homme doit pouvoir exercer sans entraves. Tout individu, faisant usage de son initiative personnelle, peut s'associer librement à d'autres sans qu'aucune restriction puisse lui être imposée, aussi longtemps que le groupe auquel il s'associera ne portera aucun préjudice au corps social ou aux autres individus qui n'en font pas partie. L'Etat, seul représentant de la société, se trouve naturellement désigné pour veiller à la sécurité publique. Les fonctions de police sont celles qui lui sont le moins contestées. Il pourra donc intervenir chaque fois qu'une association lui paraîtra dangereuse soit par son esprit, soit par son but, soit par ses actes. Malheureusement, la science politique n'a pu jusqu'ici se former un concept bien net du droit d'association, et il est plus facile de justifier l'intervention de l'Etat que de poser les règles suivant lesquelles il doit agir et tracer les limites qu'il ne peut franchir sans léser la liberté individuelle. On peut essayer de formuler des lois générales, on doit renoncer à trouver un critérium absolu. Evidemment, l'Etat a le devoir de veiller à la sécurité publique, à sa propre défense et au bien-être commun et individuel ; mais dans le domaine des consciences, son action sera forcément limitée à la répression des actes extérieurs. Cependant, s'il juge qu'une propagande politique ou religieuse peut avoir des conséquences contraires à ce qui constitue son essence, on ne peut nier qu'il ait le droit de se défendre et de supprimer l'obstacle ou de contrarier les tendances qu'il juge dangereuses. Toute société a des aspirations vers un idéal qu'elle considère comme plus parfait et dont elle poursuit consciemment ou inconsciemment la réalisation. Le devoir de l'Etat est de connaître exactement cet idéal et d'y tendre le plus possible. En ce qui concerne plus spécialement les associations théologiques, la société civile, complètement laïcisée aujourd'hui, s'en accommode malaisément : un dogme immuable y est opposé à la discussion, la foi y prend la place de la raison dans la plupart des cas ; de là, un conflit permanent plus ou moins aigu, qui ne peut trouver de solution que dans l'application des principes de liberté, mais avec la condition d'une surveillance étroite. En fait, les associations théologiques semblent destinées à disparaître à mesure que l'esprit de critique scientifique et l'évolution des idées s'imposeront davantage. Pour les autres associations idéocratiques, l'Etat se trouve réduit à des distinctions de tendances. Or, ce terrain est dangereux, le critérium suivant lequel il agira lui faisant complètement défaut. Le plus souvent, il risque d'errer s'il veut intervenir ; la plus grande liberté devra donc le guider et ce

n'est que très exceptionnellement qu'il aura à agir lui-même. La pratique du passé nous révèle que jusqu'à ce jour les associations idéocratiques n'ont été tolérées par les gouvernements qu'autant qu'elles ont semblé lui être favorables. Telle congrégation religieuse a été tour à tour autorisée et proscrite suivant l'orientation de la politique. Le carbonarisme, la franc-maçonnerie, ont subi également les conséquences de cette absence de principes définis. Rappelons aussi que la loi du 14 mars 1872 a prohibé en France, sous les peines les plus sévères, toute affiliation à l'Association internationale des travailleurs. Au point de vue économique, cette question est beaucoup plus importante, mais elle est plus facile à résoudre.

Où commence l'association? La loi française admet que c'est au chiffre de vingt membres. Ici, une fiction pure a été imaginée par le législateur pour tourner une grave difficulté. Dix membres résolus et actifs peuvent être beaucoup plus dangereux que mille membres inactifs. A quel moment commence l'association? Une nouvelle fiction décide que c'est lorsque les réunions se tiennent périodiquement et régulièrement. On voit que la surveillance de l'Etat devient des plus laborieuses et on comprend qu'il soit facile de tourner aisément la loi. Si l'on essaie cependant de dégager les principes qui, dans l'application, pourraient guider l'action du gouvernement, on est forcé de devenir éclectique et même casuiste. Les gouvernements démocratiques se montrent généralement beaucoup plus tolérants envers les associations que les gouvernements autoritaires, mais ce n'est là qu'une tendance; on ne saurait y voir un principe politique. Un gouvernement a évidemment une tâche difficile s'il veut user de tout son droit envers les associations, parce que ce droit lui-même ne saurait être défini. Le mieux est donc de tolérer jusqu'à l'extrême limite toutes les associations qui ne constituent pas un danger pour la sécurité des citoyens et pour sa propre sécurité.

La deuxième classe d'associations consenties, de beaucoup la plus importante à notre époque, est celle des associations qui se rattachent au *domaine économique*. Celles-ci ont pour caractères de poursuivre un but intéressé et de servir de moyen dans la production, la consommation ou la répartition des richesses. Leur étude appartient donc exclusivement à l'économie politique, et c'est seulement à cette science qu'il faut s'adresser pour contrôler leur organisation aussi bien que l'importance du rôle qu'elles remplissent. — L'individualisme ou l'isolement des intérêts ne peut plus guère se comprendre aujourd'hui, la solidarité s'impose chaque jour davantage et l'association est devenue l'instrument d'action le plus puissant que l'homme puisse employer. La tendance générale est dirigée vers un groupement, s'étendant de plus en plus aux divers besoins de la vie. Dans la production, l'association a sa place marquée, soit que les patrons réunissent leurs capitaux, soit que les ouvriers veuillent produire directement en supprimant l'intermédiaire de l'entrepreneur entre le capital et le travail. Dans la consommation, elle pénètre par les sociétés d'approvisionnement jusqu'aux grandes masses populaires auxquelles elle procure d'immenses avantages. Dans les industries de transport, dans le commerce, dans la banque, elle a, dès maintenant, un rôle prédominant. L'agriculture même qui avait toujours semblé incompatible avec l'association en fait aujourd'hui des applications assez fréquentes. Enfin, elle a singulièrement grandi en utilité sociale depuis que l'on a pu s'en servir à garantir l'avenir par un peu de prévoyance : tel est, en effet, la fonction des sociétés d'assurance sur la vie et les accidents, des sociétés de secours mutuels, des caisses de retraite, etc. L'association n'est pas née d'une conception originale systématique, elle s'est développée graduellement, en partant des associations élémentaires pour en arriver, avec le temps, à ces puissantes organisations qui mettent en action des centaines de mille hommes et des capitaux par milliards. Dans nombre de cas, elle semble s'être imposée naturelle-

ment, le système des banques en est sorti notamment par une évolution lente et progressive. La petite industrie qui a pu sembler la phase la plus stable de la production a cependant des inconvénients graves; sans parler de son impuissance à satisfaire aux exigences de la société moderne, elle ne peut produire à bon marché, les frais généraux étant trop considérables. En ce cas, le remède a été directement opposé au mal, la fusion s'est imposée et les usines sont nées. La petite propriété rurale elle-même, qui semble aujourd'hui arrivée à son apogée, commence déjà son évolution vers l'association, il ne serait pas difficile d'en relever des indices certains. Cette évolution est, d'ailleurs, devenue pour elle une nécessité, parce que, à égalité de produit brut avec la grande culture, le produit net est moins considérable par suite de l'élévation des frais d'exploitation. — En présence des merveilles enfantées par l'association, les écoles socialistes ont pris pour idéal de la société future une immense association de production, de consommation et d'assurance mutuelle dans laquelle la plupart des problèmes sociaux actuels : le paupérisme, les chômages, les inégalités de fortune se trouvent naturellement résolus. C'est au système de l'association que se rattachent les propositions de refonte sociale de *Saint-Simon, Robert Owen, Fourier, Cabet* (V. ces noms), c'est également à l'association universelle que peuvent se ramener les théories plus savantes, mais moins précises quant à son organisation future, du collectivisme moderne.

C'est l'intérêt individuel qui est, dans tous les cas, le promoteur des associations dans l'ordre économique : d'une part, l'association est indispensable lorsque le résultat cherché est considérable, et, d'autre part, on y recourt souvent, même pour des opérations pouvant être réalisées par la simple initiative individuelle, à cause des nombreux avantages qu'elle procure. Ces avantages apparaissent sans qu'il soit nécessaire de rien faire pour les provoquer, ils sont en grande partie inhérents à la nature même de l'association. Elle permet l'accès de toutes les entreprises aux petits capitalistes et fait fructifier les petits capitaux aussi bien que les grands; elle divise les risques, de sorte qu'une perte devient moins désastreuse; de cette division des risques, il résulte que chacun se sentant moins engagé, on autorise plus de hardiesse à la collectivité, on ose en commun ce qu'on n'aurait pas osé en particulier; c'est là le côté le plus fécond de l'association; elle permet d'aborder des entreprises immenses; elle diminue les frais généraux, en groupant les entreprises; elle permet une unité de direction très profitable au succès de l'œuvre; enfin, elle réunit, la plupart du temps, au suprême degré les avantages de la grande industrie. En revanche, l'association a des inconvénients exactement symétriques de ses avantages et tenant comme ceux-ci à la forme collective adoptée : la fraude et les abus sont plus faciles et la surveillance est plus difficile que dans les entreprises individuelles; on engloutit plus aisément les petites épargnes péniblement amassées; les risques de perte sont augmentés, en raison même du caractère plus aléatoire qu'elle permet de donner aux entreprises; les gaspillages, les dépenses inutiles peuvent s'élever rapidement, l'aiguillon de l'intérêt personnel étant moins actif chez les personnes chargées de la direction de l'association; mais le plus grave de tous les reproches que l'on puisse adresser à l'association, c'est certainement celui d'accaparer à son profit une partie de la liberté individuelle de ses membres, comme aussi celui de développer le fonctionnarisme avec les vices qu'il entraîne à sa suite. — Considérée au point de vue économique, l'association, formée en vue d'une exploitation productive ou d'une consommation à moindres frais, a précisément pour limites le point où l'intérêt privé, l'initiative individuelle sont plus efficaces que l'intérêt collectif et ce point est déterminé par la loi d'équilibre entre les avantages et les inconvénients que nous venons d'énumérer; c'est de leur compensation réciproque que se déduit le régime à adopter dans une entreprise quelconque.

Elle cesse d'être utile lorsque, s'appliquant à des travaux susceptibles d'être livrés à la concurrence, elle rend ou tend à rendre la concurrence impossible. La liberté d'action a souvent pour résultat un accroissement rapide dans la quantité et l'importance des services que nous nous rendons mutuellement. Si, par essence, l'association est la forme possible dans certains cas, dans l'assurance mutuelle par exemple, dans d'autres, au contraire, elle ne peut se concevoir. Le travail individuel ne saurait être mis en commun; des ouvriers, des domestiques ne peuvent trouver aucun avantage à percevoir leurs salaires par une caisse commune, car cet intermédiaire devrait à son tour ou bien les leur répartir suivant les conditions ordinaires, et alors il serait inutile, ou bien il les répartirait par parts égales, et alors ce serait inique. Ceci reste vrai, quelle que soit la forme de salaire adoptée. L'association, si elle a une très grande importance, n'est donc pas cette panacée dont se prévalent certains systèmes, elle marque une phase très importante de l'évolution sociale, mais elle ne saurait en marquer l'état définitif. En pratique, l'association intéressée peut revêtir différentes formes, suivant le degré d'intérêt qu'y apportent les associés, le mode d'administration, le but poursuivi; elle peut prendre les formes de la société en commandite, de la société anonyme, de la société coopérative, de la participation. Toutes ces diverses variétés d'association seront étudiées ailleurs; nous devons nous borner ici à quelques indications sommaires.

Les associations syndicales peuvent, depuis la loi du 21 mars 1884, se constituer librement. L'industrie agricole s'est servie de cette loi avec le plus grand succès pour constituer dans tout le pays de nombreux syndicats d'acheteurs pour toutes les matières premières qu'elle emploie : engrais, semences, machines, etc. — Mais ce sont surtout les ouvriers des villes qui devront retirer la plus grande utilité par la formation des sociétés coopératives. En août 1886, il existe à Paris 244 chambres syndicales et groupes corporatifs; mais sur 114,000 ouvriers que ces associations représentent moins de 12,000 sont syndiqués. Les chiffres de la province ne nous sont pas connus. En Angleterre, la Fédération générale des Trade's Unions réunissait, à la même époque, 625,554 membres. Il est vrai que l'institution y est plus ancienne. Aux Etats-Unis, les *Knights of Labour* (chevaliers du travail) réunissent 729,677 adhérents (1<sup>er</sup> oct. 1886), et l'association prévoit qu'à la fin de 1887, le nombre total des membres de l'ordre ne s'élèvera pas à moins de 2 millions. Les fonds dont elle dispose et provenant des cotisations sont employés en partie à soutenir les ouvriers qui se sont mis en grève avec l'autorisation ou par l'ordre du conseil exécutif. A côté de son budget général, elle a créé un budget spécial alimenté par une cotisation mensuelle de deux cents (dix centimes) qui est payée par tous les sociétaires. Ces ressources spéciales sont employées à la fondation de sociétés coopératives ayant principalement pour but de fournir du travail à ceux des membres qui auraient été renvoyés par les patrons pour avoir obéi aux ordres des autorités de l'association. Mais l'association répudie tout moyen violent, elle recherche avant tout la légalité, elle croit que les moyens pacifiques sont les mieux adaptés à amener l'adoption des réformes nécessaires.

Unis dans la poursuite d'un même idéal, qui est l'accèsion à l'intégralité du produit de leur travail, les ouvriers ou ceux qui ont coutume de parler en leur nom sont, en revanche, profondément divisés sur les méthodes à employer pour réaliser leurs conceptions. Les uns, confiants dans leur propre initiative et dans la toute-puissance de la liberté, comptent avant tout sur eux-mêmes pour améliorer leur sort; ils redoutent l'intervention de l'Etat, bien loin de songer à s'y abandonner. S'ils entendent grouper leurs efforts et associer leurs volontés, c'est pour mieux assurer leur indépendance personnelle, non pour la sacrifier à une direction toute-puissante qui serait conforme aux théories de l'école collectiviste. D'autres, au contraire, voient dans une action croissante de l'Etat le plus sûr moyen d'éman-

ciation; c'est de l'influence des lois sur la répartition des charges sociales et des richesses qu'ils attendent la révolution qui doit les conduire à la justice. — Fourier avait placé la source de la paix sociale dans une association de toutes les classes de la société. « Là, dit-il, finira la jalousie du pauvre contre les oisifs qui récoltent sans avoir semé; il n'existera plus ni oisifs, ni pauvres, et les antipathies sociales cesseront avec les causes qui les produisent. »

Jusqu'ici, c'est dans les associations d'industrie que le principe de la communauté d'efforts a trouvé ses plus puissantes applications, sinon les plus utiles à la société. Les sociétés commerciales sont aujourd'hui prépondérantes en tout ce qui concerne la production et la circulation des richesses. Toutes les grandes entreprises modernes sont des effets de l'association des capitaux : le canal de Suez, le canal de Panama, la construction de la plupart des chemins de fer, les grands ateliers de métallurgie, les exploitations minières, les puissantes usines que nécessite la grande industrie, les banques qui sont arrivées à présenter un crédit aussi efficace que celui des nations les plus riches elles-mêmes résultent d'associations organisées sous la seule initiative de l'intérêt privé.

Les banques coopératives de différents types, dont les plus connus sont ceux de Schulze-Delitzsch et de Raiffeisen, se sont surtout multipliées en Allemagne, en Italie et en Suisse. Elles procurent des avantages inappréciables à tous leurs membres participants, généralement petits capitalistes qui ne pourraient recourir aux grandes banques. Elles s'adressent surtout à la petite culture et à la petite industrie.

Au-dessus de toutes les formes d'associations ploutocratiques se placent les associations coopératives qui semblent appelées à modifier complètement la société économique moderne et que beaucoup espèrent voir se substituer définitivement au salariat. « Le salariat, dit M. Gide, habitue les classes supérieures de la société à voir dans les classes inférieures de simples instruments de production. Or, cela n'est pas bon. C'est une funeste éducation pour l'homme, non seulement au point de vue moral, mais même au point de vue politique et économique que celle qui l'habitue à voir dans la personne de son semblable un moyen de s'enrichir. L'homme ne doit pas être un instrument pour l'homme. Cela est mauvais pour celui qui sert d'instrument et pire pour celui qui s'en sert. » L'association coopérative, qu'elle s'occupe de production ou même simplement de consommation, constitue une entreprise, c.-à-d. une série d'opérations liées, ayant un caractère industriel ou commercial et tendant à un but défini. Les associations de production les premières créées ont le plus souvent échoué, faute de capitaux. C'était prendre le taureau par les cornes; l'ouvrier, ne disposant que de son salaire, ne peut arriver que péniblement à se constituer un capital, et les subventions, allouées, en 1848, par le gouvernement et à partir de 1883 par la ville de Paris (sur le legs Rampal), ont rendu peu de services, faute d'une direction suffisante et acceptée sans réticence. Aujourd'hui, le problème a été pris par le bon côté; on organise d'abord des associations de consommation qui ont pour but d'acheter au prix du gros et de revendre au prix du détail, en portant les bénéfices réalisés au compte de l'associé proportionnellement à ses achats. La dépense même devient une source d'épargne, la consommation qui est, en somme, la satisfaction d'un besoin devient un moyen de procurer les mêmes avantages qu'une privation. Les sociétés de consommation suppriment le commerce de détail et reversent sur les ouvriers les bénéfices réalisés par celui-ci. Elles permettent de constituer des capitaux de réserve qui trouvent plus tard un emploi fructueux sous les formes les plus diverses, et surtout sous la forme d'associations coopératives de production qui restent pour l'ouvrier le vrai but à atteindre. Sans insister davantage sur une organisation qui se trouvera longuement développée ailleurs, il n'est que juste de constater que la coopération est la forme d'association la plus féconde connue jusqu'ici.

*Caractères communs à toutes les associations.* « L'association est constituée par le groupement volontaire d'une classe d'individus qui, se reconnaissant isolément insuffisants à protéger certains intérêts communs, font de ces intérêts une masse indivise, dont ils abandonnent la gestion à une personne morale qu'on nomme l'association, laquelle est d'ordre supérieur à ses composants. En d'autres termes, l'association est tout autre chose qu'une simple juxtaposition d'individus, elle a des défauts qui lui sont propres; elle est, sous certains rapports, très inférieure à l'individu. Mais elle est douée par suite d'une foule de qualités éminentes que ses composants ne possèdent individuellement à aucun degré » (Raoul de Fontenay). L'association est immortelle, toujours valide et active; elle n'a ni enfance, ni vieillesse, ne connaît ni chômages, ni maladies. Par la solidarité, elle a le crédit, la sécurité, la continuité, la possession anticipée de l'avenir; elle peut se livrer aux entreprises à longue échéance. Elle est presque toujours morale, intelligente, ordonnée, prévoyante. Mais il ne faut pas lui demander des ménagements vis-à-vis des intérêts étrangers. L'esprit de corps est un égoïsme collectif plus réfractaire encore que l'égoïsme individuel au sentiment de l'utilité générale; celui-ci est considéré comme un vice, celui-là comme une vertu. Toutes les associations ne présentent pas au même degré ce danger résultant de l'esprit de corps et plus encore quelquefois de la puissance même qu'elles possèdent, puissance qui peut aller jusqu'à créer un monopole de fait; quelques-unes doivent maintenir énergiquement leurs avantages, sous peine de perdre tout le bénéfice de la communauté d'efforts; telles sont les associations coopératives de production; d'autres peuvent rester librement ouvertes, sans qu'elles en soient affaiblies, telles que les banques, les sociétés scientifiques; d'autres, enfin, sont, au contraire, intéressées à ce que l'esprit de corps se transforme en un libre accueil, et la facilité d'accession devient pour elles une condition de succès; telles sont les caisses de retraite, les assurances mutuelles et les associations de prévoyance, en général, qui sont d'autant plus prospères qu'elles comptent plus de membres. Vis-à-vis des intérêts étrangers, toutes les associations intéressées, les groupements en vue de la propagation des idées étant exceptés, sont soumises à la concurrence. — Comme on le voit, le régime de l'association est complexe à tous égards: il peut découler des causes les plus diverses, se proposer les buts les plus différents et se pratiquer sous les formes les plus dissemblables. Aussi ne faut-il pas s'étonner que jamais une classification rationnelle des associations n'ait été tentée ni par la science politique, ni par la science économique, bien que cette classification puisse, dans nombre de cas, présenter le plus grand intérêt pour le législateur. Voici cependant un essai méthodique qui les groupe d'après leurs affinités:

Associations consenties.	ploutocratiques.	d'exploitation.	de prévoyance.	idéocratiques ..	(théologico-couvents.	
				ques ..	ques ..	
	d'industrie.	de crédit.	tribus ou peuplades.	pressément consenties.....	(civiles ..	sociétés familiales.
					(civiles ..	sociétés scientifiques.
					(civiles ..	sociétés philanthropiques.
					(civiles ..	syndicats professionnels.
					(civiles ..	assurances mutuelles.
					(civiles ..	caisses de retraite.
					(civiles ..	sociétés de consommation.
					(civiles ..	associations coopératives de production.
d'industrie.	de crédit.	tribus ou peuplades.	pressément consenties.....	(civiles ..	banques coopératives.	
				(civiles ..	sociétés commerciales.	
d'industrie.	de crédit.	tribus ou peuplades.	pressément consenties.....	(civiles ..	sociétés industrielles.	
				(civiles ..	banques d'escompte, de crédit, d'assurances, et généralement toutes les sociétés non coopératives par actions.	

Ce tableau ne demande aucun commentaire; néanmoins,

il faut remarquer: 1° que les syndicats professionnels ne sont pas strictement des associations de prévoyance, mais qu'ils ont des affinités avec les associations philanthropiques et que souvent ils se confondent avec les associations coopératives de production ou de consommation; 2° que les sociétés de consommation sont aussi des associations d'exploitation; 3° que les associations coopératives de production n'ont pas seulement en vue le crédit, mais également les bénéfices que doit donner l'entreprise et que, par ce côté, elles se rattachent aux associations dites d'industrie. De nombreuses tentatives ont été faites pour arriver à une réglementation générale, à ce *code de l'association* qui semble le desideratum de la société moderne; ç'a été toujours sans succès. La Chambre des députés de notre pays, élue en 1881, avait nommé une grande commission qui siégea près de deux ans et qui ne put aboutir qu'à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats. Quant aux associations religieuses, c'est seulement dans une séparation absolue entre des intérêts différents que doit se trouver l'accord. La loi civile n'a à s'en occuper qu'au point de vue civil en négligeant complètement le côté doctrinaire. Dans les associations de prévoyance, l'action de la loi se fait sentir trop énergiquement encore; elle présente de nombreux obstacles qui apparaissent surtout dans le fonctionnement des sociétés de secours mutuels et des caisses de retraite. Il faut reconnaître toutefois que les restrictions législatives ne sont pas, dans tous les cas, dépourvues de logique. La responsabilité individuelle est très atténuée dans l'association, « quand vous cherchez l'homme, vous ne rencontrez que le rouage ». C'est donc la loi seule qui reste chargée de suppléer à l'insuffisance des garanties morales. Ces réserves faites, la plus grande latitude doit être laissée aux associations. La liberté du travail, la liberté de la pensée ne se comprendraient pas sans la liberté d'association. L'intervention de la loi ne peut avoir d'autre objet que de protéger l'individu contre le despotisme possible du régime intérieur de l'association.

En contemplant les merveilles enfantées par l'association sous toutes ses formes, la société humaine ne doit-elle pas se sentir prise d'admiration pour le cri de triomphe que jetait, en 1806, le grand phalanstérien Fourier: « Aujourd'hui, jour du Vendredi saint, j'ai trouvé le secret de l'Association universelle. » Fourier ne disait pas une vaine parole, car l'association est désormais la grande loi de l'évolution de l'humanité, celle qui doit transformer le monde.

François BERNARD.

III. Commerce. — a. ASSOCIATION EN PARTICIPATION. — Notre loi commerciale, qui admet trois espèces de sociétés (en nom collectif, en commandite et anonyme. V. *infra* ces mots), reconnaît de plus ce qu'elle appelle les *Associations en participation* (art. 47, c. de comm.). En quoi ces associations se distinguent-elles des sociétés proprement dites? C'est un point sur lequel tout le monde ne s'accorde pas. D'après une première opinion, il y a *société commerciale* quand les parties conviennent d'exploiter en commun *une branche de commerce*, et simple *participation* lorsqu'elles s'associent pour faire *une ou plusieurs opérations déterminées*, par exemple, pour acheter une cargaison, la revendre et en partager le prix: le critérium se trouve ainsi dans *l'objet*. Quoique cette doctrine paraisse conforme à la lettre du c. de comm. (art. 48), elle ne prévaut point aujourd'hui. La jurisprudence, après l'avoir consacrée par d'anciens arrêts, s'en est séparée, pour adopter un autre principe, qui se fonde sur l'ancien droit et que soutiennent actuellement les auteurs les plus nombreux. Peu importe, dans ce système, l'objet que se proposent les intéressés: s'il est vrai que communément la participation a un but limité, nul obstacle ne l'empêche d'embrasser tout un ensemble d'actes, et la pratique fournit maint exemple de pareilles associations, contractées en vue de faire le commerce des grains, d'exploiter une agence de publicité, de fabriquer et vendre des machines ou produits quel-

conques, etc. Ce qui caractérise la participation, c'est que, à la différence des sociétés, *qui se manifestent au dehors, rien ne la révèle légalement au public* : essentiellement occulte, elle ne produit d'effet que dans les rapports entre ses membres. — De ce que, pour les tiers, il n'y a point de société, découlent d'importantes conséquences : 1° Le créancier qui traite avec le gérant n'a d'autre débiteur que ce dernier ; quant aux autres associés, la loi ne l'autorise pas à les rechercher. Toutefois, encore faut-il, pour qu'ils échappent à son action, qu'ils ne se soient pas eux-mêmes engagés envers lui ; ils seront donc tenus, si, au lieu de laisser le gérant figurer seul à l'acte, ils y sont intervenus, soit en donnant leur signature ou leur promesse, soit en chargeant l'associé actif de signer ou de promettre en leur nom ; dans ces cas, une obligation solidaire pèsera sur eux. Cette obligation pourra même se produire, sans engagement exprès, à la charge des participants qui, par une immixtion imprudente ou, à plus forte raison, frauduleuse dans les opérations extérieures de l'entreprise, auront amené les tiers à compter sur leur crédit. En dehors des hypothèses exceptionnelles où les associés dépouillent ainsi l'incognito et s'offrent à la poursuite du créancier, celui-ci n'a contre eux aucune action directe, lors même (mais la question est controversée) qu'ils ont tiré profit de la convention. Un seul moyen lui est donné de les atteindre, quand il apprend, *en fait*, leur association avec l'auteur de l'acte : c'est l'action *indirecte* de l'art. 1166, c. civ. Se présentant comme créancier du gérant, il réclame aux participants ce que ce dernier serait en droit de leur réclamer pour leur part dans la dette, à raison du lien social (V. plus loin). Mais cette action présente le double inconvénient de faire concourir le demandeur avec les autres créanciers du gérant dont il prend la place, et de le soumettre aux exceptions et compensations que les défendeurs opposeraient au gérant lui-même, s'il les attaquait. — 2° Les créanciers, auxquels n'appartient pas d'action directe contre les simples participants, ne peuvent point davantage poursuivre la société, en tant qu'être moral distinct des associés. Aux yeux des tiers, elle n'existe pas : il lui manque donc la personnalité civile que la loi confère aux sociétés de commerce, et, comme elle ne constitue pas une personne, elle n'a aucuns biens sur lesquels le droit des créanciers sociaux s'exerce par préférence à celui des créanciers personnels de l'associé contractant : les premiers viennent au marc le franc avec les seconds, sur toutes les choses qui se trouvent entre les mains de leur débiteur. — 3° De même que les créanciers qui stipulent du gérant n'ont d'action ni contre la société ni contre les participants, de même, à l'inverse, les débiteurs qui s'obligent envers le gérant ne peuvent être poursuivis ni par une société sans existence à leur égard, ni par les associés restés en dehors de l'acte ; du moins, ceux-ci n'exercent que l'action oblique de l'art. 1166 déjà indiquée. — A tous ces points de vue, on dit, en empruntant l'expression d'un ancien auteur, Savary, que l'association en participation « n'importe en façon quelconque au public ». Aussi la dispense-t-on, et pour sa constitution et pour sa dissolution et pour les changements qu'elle subit, de la publicité imposée aux sociétés (art. 50 c. comm. et arg. de cet article).

Tandis que la participation demeure, en général, sans effet à l'égard des tiers, elle produit, *entre les associés*, des conséquences remarquables. De participant à participant, les clauses de l'association s'appliquent, pourvu qu'on n'y trouve rien d'impossible ou de contraire à l'ordre public. Elles se prouvent, ainsi que le fait même de la participation, par tous moyens : eu égard aux nécessités de la pratique et à la promptitude avec laquelle se concluent d'ordinaire ces conventions, la loi n'exige pas qu'elles soient constatées par écrit, mais admet les divers modes de preuve autorisés en matière commerciale (art. 109 c. comm.), entre autres le témoignage (art. 49 c. comm.). Ces mêmes modes de preuve, qui s'appliquent à

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

la formation de l'association, peuvent aussi établir qu'elle s'est modifiée ou dissoute. — Une fois prouvé, le contrat fait, nous l'avons dit, la loi des associés. On le consulte, en particulier, sur les points suivants : 1° A qui appartiennent les choses apportées par les participants ? Si on n'est pas convenu que les associés en deviendraient copropriétaires ou qu'elles appartiendraient, en tout ou en partie, au gérant, réputé acquéreur de ce que lui auraient remis les participants, chacun garde la propriété exclusive des biens qui viennent de lui. Il en doit, sans doute, jusqu'à concurrence d'une fraction plus ou moins forte, la valeur à ses cointéressés ; mais, débiteur de cette valeur, dont il fera état lors de la reddition des comptes, il reste propriétaire des choses elle-mêmes. En conséquence, s'il tombe en faillite, les autres participants ne peuvent pas le revendiquer contre la masse créancière, mais figurent seulement au passif et obtiennent un dividende pour la somme représentant leur part. — 2° La même question s'élève et appelle une réponse semblable, pour les biens *acquis durant le cours de l'association*. Ils appartiennent, sauf convention contraire, à celui des associés qui les a acquis, à celui qui, dans l'acte, a joué un rôle actif. — 3° Si l'un des biens acquis pendant l'association ou apportés lorsqu'elle s'est formée vient à périr par cas fortuit ou force majeure, qui supporte cette perte ? Dans le silence du contrat, tombe-t-elle entièrement sur le propriétaire de la chose ? ou est-elle supportée en commun par tous les participants ? L'équité impose la seconde solution, lorsque l'accident se rattache aux risques particuliers de l'opération entreprise en commun, par exemple, lorsque le navire qui transportait les marchandises a fait naufrage. Si, au contraire, l'événement qui a entraîné la perte de la chose n'est point inhérent à la négociation, ce qui arrive en supposant un incendie qui éclate à un moment quelconque sans faute imputable à l'un des associés, on enseigne, quoique cela paraisse bien contestable, que l'associé propriétaire des choses détruites subit seul les conséquences du cas fortuit. — 4° C'est également l'accord des associés qui fixe tout ce qui concerne les comptes à intervenir entre eux. En général, les bénéfices se partagent au prorata des mises (Arg. art. 1853 c. civ.), et on adopte la même base de répartition pour les pertes, *auxquelles chacun contribue sur tous ses biens*, s'il n'a été entendu que quelques-uns en seraient tenus *jusqu'à concurrence de leurs apports seulement* ; une telle stipulation, parfaitement licite, fait donner à la combinaison le nom de *participation en commandite*. Dans cette hypothèse d'un déficit à supporter, l'insolvabilité d'un ou plusieurs des associés augmente naturellement le fardeau des autres : la part de celui ou de ceux qui ne peuvent payer se divise entre les associés solvables, proportionnellement à leurs parts sociales.

Telles nous apparaissent, brièvement résumées, les règles qui gouvernent l'association en participation et qui se sont peu à peu dégagées, soit en France, soit dans les pays voisins, spécialement en Italie, des décisions judiciaires et des ouvrages de doctrine. Confondue à l'origine avec la commandite, la participation reçut d'assez bonne heure une existence propre. Quoique l'ordonnance de 1673 « sur le commerce des négociants et marchands » s'abstint d'en parler, ni les juristes ni les tribunaux n'hésitèrent à la reconnaître. Savary, Jousse, Pothier en donnent des définitions qu'on suit encore de nos jours, et qui permettent de suppléer à l'insuffisance des dispositions du c. de comm. ; ils l'appellent tantôt *compte en participation*, tantôt, à raison de son caractère occulte, *société anonyme*, nom qui ne pourrait plus s'employer avec cette signification (V. SOCIÉTÉ). De leur temps, ces associations étaient fréquentes : elles servaient aux gens de qualité qui voulaient s'intéresser à une entreprise commerciale, et, dans cet ordre d'idées, le *Parfait négociant* de Savary nous transmet de curieuses formules de participations conclues « entre un gentilhomme et un marchand

de vins, entre un secrétaire du roy et un marchand mercier ». De plus, sans acception de personnes, le même contrat s'appliquait journellement au commerce maritime, et le commerce terrestre, de son côté, n'avait garde de le négliger, en sorte qu'il formait un des plus puissants ressorts du négoce. A l'époque moderne, l'importance n'en a pas diminué; il suffit de parcourir les recueils d'arrêts, pour remarquer la variété des espèces où on l'emploie. Comme autrefois d'ailleurs, la participation tient une place considérable dans le commerce de mer : « L'armement des navires, lisons-nous dans un livre bien connu, se fait ordinairement en participation entre le propriétaire et les tiers qui fournissent les agrès, les victuailles et tout ce qui est utile, moyennant une part dans les bénéfices espérés. Les engagements des gens de mer au *fret* et au *profit* constituent des sortes de participations. Il y a enfin quelque chose d'analogue à la participation dans le *prêt à la grosse*, quand le profit maritime doit consister dans une part des bénéfices, et dans l'*assurance*, quand il est convenu que l'assureur aura droit à une portion des bénéfices. » (V. aux mots correspondants, l'explication de toutes ces combinaisons.)

Ce n'est pas seulement en France que la participation s'est développée et qu'elle a attiré l'attention. Les lois étrangères s'en occupent, les unes pour l'autoriser, en lui donnant la même extension que la loi française, les autres pour l'écarter plus ou moins complètement. — Dans le premier groupe, nous rencontrons : 1° la législation allemande, qui distingue la *stille Gesellschaft*, ou association occulte, contractée entre un bailleur de fonds et une autre personne pour l'exploitation d'un commerce, de la *Gelegenheitsgesellschaft*, ne se révélant pas non plus au public, et dont l'objet consiste en une ou plusieurs opérations (code de commerce allemand, l. III); 2° la loi du 18 mai 1873, qui a modifié, en Belgique, le titre IX du code de commerce, et qui reconnaît d'une part les associations en participation, d'autre part les associations momentanées (art. 108 à 110); 3° le code de commerce italien de 1882 (art. 233 à 238) où on qualifie d'*associazione in partecipazione* toute association, quel qu'en soit l'objet, dépourvue d'existence légale à l'égard des tiers. — Le second groupe comprend le droit anglais, dans lequel se conserve le vieux principe que tous les associés répondent solidairement sur tous leurs biens des dettes sociales. Ce principe, auquel on ne déroge que dans des cas déterminés, conduit à décider que l'associé occulte (*sleeping, dormant* ou *silent partner*) est traité comme un associé ordinaire et encourt l'obligation personnelle. Il faut toutefois, pour le soumettre à cette responsabilité, établir qu'il a pris part à l'entreprise avec l'intention de se comporter en membre de la société, et la difficulté que cette preuve présente, lorsque le gérant est discret, donne à plus d'un participant le moyen de tourner la loi. Le nouveau code suisse des obligations, mis en vigueur le 1<sup>er</sup> janv. 1883, s'inspire, dans une certaine mesure, d'idées semblables. Il repousse la *stille Gesellschaft* du droit allemand, ou plutôt l'assimile à une commandite non revêtue des formes légales, ce qui a pour résultat d'imposer à chaque associé la solidarité, à moins qu'il ne ressorte des circonstances que les tiers n'ont, en aucune façon, pu compter sur l'engagement du participant (V. SOCIÉTÉS). Ernest CHAVEGRIN.

b. ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES. — A la suite du grand mouvement des idées provoqué en Angleterre par Cobden et la Ligue qu'il avait fondée, le libre-échange devint, en France aussi bien que de l'autre côté de la Manche, un régime ardemment désiré par beaucoup d'esprits éminents. Sous cette influence, Bastiat, considéré vers cette époque comme le porte-drapeau des idées libérales en matière de commerce dans le pays, pensa que l'on pourrait agir plus vivement sur l'opinion publique et sur les Chambres délibérantes, en recourant à l'organisation anglaise, c.-à-d. à l'association. L'Association française pour la liberté des échanges reçut sa

première constitution à Bordeaux, le 10 fév. 1846. Dès lors, elle se proposait de chasser le monopole sous toutes ses formes : prohibition, restriction, protection élevée, protection modérée, primes, drawbacks, droits de navigation, etc. Le 23 fév., eut lieu la première réunion publique au théâtre de Bordeaux; le président de l'Association, M. Duffour-Dubergier, maire de la ville, disait dans son discours d'inauguration : « Assez et trop longtemps on s'est occupé des producteurs; c'est comme consommateurs et en leur nom que nous réclamons justice. Il faut le reconnaître, messieurs, l'intérêt de la masse des consommateurs a été sacrifié à l'intérêt de quelques privilégiés, et c'est au nom de l'intérêt de la masse que nous venons protester contre cette injustice et réclamer le droit de la liberté des échanges... Puisse la ligue de Bordeaux obtenir le succès de celle de Manchester. » — Paris ne tarda pas à imiter Bordeaux; l'Association centrale pour la liberté des échanges y fut organisée le 1<sup>er</sup> juil. 1846, sous la présidence du duc d'Harcourt. Bastiat, secrétaire général, avait, pour la circonstance, rédigé une déclaration de principes commençant par ces mots : *L'échange est un droit naturel comme la propriété*. Des réunions publiques suivirent bientôt. La première se tint le 28 août, la seconde le 29 sept., une troisième le 24 nov. L'agitation, une fois créée, s'étendit très rapidement aux autres villes de commerce du royaume : Lyon organisa son comité le 13 oct., Marseille le 17, le Havre le 19, Reims le 4 nov. 1846. — Pour appuyer ses revendications, l'Association française fonda le journal *le Libre-Echange*, auquel fut confiée la mission de propager ses doctrines dans le public. En outre, en avr. 1847, elle publia un programme détaillé de réformes douanières comportant la suppression des prohibitions et droits prohibitifs, des réductions graduelles des droits d'importation, la simplification du tarif, l'abaissement des droits sur les denrées coloniales favorable, disait-elle, à l'accroissement du revenu public, la disparition de tous les droits sur l'exportation des marchandises françaises, l'exemption totale des matières premières et de la viande à l'entrée. — Quelques-unes des réformes indiquées dans ce programme ont été réalisées depuis. C'est l'honneur de l'Association de 1846 d'avoir attiré l'attention publique sur les questions de commerce international, pour lesquelles jusqu'à cette époque on s'était montré généralement indifférent; mais c'est le seul résultat qu'elle ait pu atteindre, le libre-échange, qui était son principal objectif, est encore loin d'être adopté en France. Les graves événements politiques de 1848, faisant dévier les préoccupations du gouvernement et du public sur les affaires de la politique intérieure, reléguèrent à l'arrière-plan les menées des libre-échangistes. A la date du 10 mai 1847, l'Association française pour la liberté des échanges célébra solennellement la clôture de son premier exercice, puis sa vie semble devenir moins active. Néanmoins, on peut faire remonter jusqu'à la propagande de la ligue de Bastiat la réforme des tarifs douaniers dans le sens libre-échangiste qui fut faite en 1860.

c. ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE. — Plus récemment, en 1884, lorsque furent déposées au Parlement des propositions de loi tendant à relever les droits de douane assez taibles qui frappaient les céréales et le bétail à la frontière, quelques hommes en vue essayèrent de créer une agitation libre-échangiste dans le pays, afin de faire abandonner les projets que l'on avait conçus. Vers le mois de nov. 1884, une ligue s'organisa sous le titre de *Ligue nationale contre le renchérissement du pain et de la viande* sous l'influence de MM. Léon Say, Raoul Duval, Frédéric Passy, etc. Une grande réunion publique fut donnée le 10 fév. 1886, dans laquelle protectionnistes et libre-échangistes prirent tour à tour la parole. Ce tournoi oratoire, quoique ayant été suivi par plusieurs milliers de personnes, n'aboutit pas à passionner l'opinion publique, ainsi qu'on l'espérait, et les

lois des 28 et 30 mars 1885 furent votées dans le Parlement sans provoquer beaucoup d'émotion. — A la suite de cet insuccès pour la cause libre-échangiste, les organisateurs de la première heure se décidèrent pour une association permanente qui serait chargée en toute circonstance de veiller aux intérêts du libre-échange. « La nouvelle ligue, dit M. Léon Say, n'a pas la grandeur de celle de Bastiat, le temps ne nous est plus aussi favorable. » Elle a été fondée en juil. 1885 et a reçu le nom d'*Association pour la défense de la liberté commerciale*; sa constitution définitive date du 22 mars 1886. Le président en est M. Léon Say. Elle a des sous-comités en province, à Marseille et à Lyon. Le but de l'Association est de combattre tous les projets d'augmentation des droits de douane n'ayant pas un caractère purement fiscal et de poursuivre, dans la mesure du possible, l'abolition des droits protecteurs. L'Association réclame le droit commun pour tous, le progrès par la liberté et l'initiative individuelle. Elle s'efforce de remplir la mission qu'elle s'est imposée en intervenant autant qu'il lui est possible dans toutes les occasions où les intérêts des consommateurs sont en jeu; mais, malgré toute son activité et l'autorité qui s'attache à son conseil de direction, elle n'exerce qu'une influence bien faible. Il faut en faire remonter la cause aux événements; la concurrence étrangère est un argument que l'on invoque aujourd'hui à tout propos pour expliquer l'origine des crises économiques, la politique protectionniste a regagné de faveur dans tous les pays et l'opinion publique semble ne plus se passionner pour une cause qui réclame d'elle un effort d'analyse avant de s'imposer comme vraie. En fév. 1887, au moment de la revision de la loi du 28 mars 1885 pour la surélévation des droits sur les céréales, l'Association pour la défense de la liberté commerciale essaya de nouveau de provoquer dans le public une agitation contre l'aggravation des tarifs douaniers. Une réunion importante fut tenue le 15 févr. dans laquelle le président Léon Say protesta contre l'emportement protectionniste du moment: « C'est, dit-il, une maladie qui peut faire beaucoup de mal et qu'il faut combattre vigoureusement. Etablir une taxation sur les douées de première nécessité, c'est commettre une lourde faute, c'est ériger en doctrine une erreur économique dont les conséquences fâcheuses ne tarderont pas à se faire sentir dans tous les domaines de la vie sociale. » A cette même réunion M. Lalande, député de la Gironde, définit ainsi le protectionnisme: « C'est une opération bien simple qui consiste à prendre de l'argent dans la poche des uns pour le mettre dans la poche des autres. » Puis M. Rouvier insista sur les dangers politiques et économiques de la mesure projetée; et M. F. Passy en montra tous les inconvénients au point de vue humanitaire et social. Ces protestations éloquentes ne réussirent cependant pas à procurer le résultat qu'on en attendait (V. BLÉ). L'Association est en relations avec la Ligue anglaise pour la défense de la liberté et de la propriété (*Property and Liberty defense League*) fondée par lord Bramwell, lord Fortescue, etc., mais elle ne poursuit pas le même but. La ligue anglaise a, en effet, pour objet de combattre l'ingérence de l'Etat dans l'industrie et dans l'administration des communes. C'est à proprement parler une ligue contre le socialisme d'Etat et le socialisme municipal (V. LIBERTÉ DU COMMERCE).

**IV. Droit.** — 1<sup>o</sup> GÉNÉRALITÉS. — L'association éveille l'idée de plusieurs personnes qui, en vue d'atteindre un même but, s'engagent, dans une mesure qu'elles déterminent, à concerter l'effort de leur industrie et de leurs capitaux. Elle suppose donc nécessairement l'entente préalable des personnes qui y figurent, en même temps qu'une organisation permanente dirigeant l'action commune vers le but poursuivi. C'est assez dire qu'en théorie, au moins, on ne saurait confondre l'association, d'une part avec la réunion proprement dite, d'autre part avec la coalition. La réu-

nion est constituée par cela seul qu'en fait, plusieurs personnes s'assemblent en un même lieu. A la différence de l'association, la réunion ne suppose nullement une entente préalable des individus qui la composent; elle n'implique pas davantage le lien d'un but commun, d'un apport réalisé en vue d'atteindre ce but commun. C'est qu'en effet, lorsqu'on se réunit, c'est uniquement pour parler, pour discuter. Quand on s'associe, au contraire, ce n'est plus pour discuter, c'est pour agir: il faut donc s'être proposé un but et s'être ménagé les moyens de l'atteindre.

Si telle est la notion de l'association, on voit qu'elle peut constituer pour l'ordre public, pour les institutions politiques d'un pays, un danger autrement grave, autrement menaçant que la réunion. Celle-ci ne paraît guère de nature à produire autre chose qu'un désordre plus ou moins temporaire; celle-là, au contraire, et par les moyens d'action dont elle dispose et par le but qu'elle poursuit, peut constituer la menace permanente de catastrophes irrémédiables. Aussi peut-on comprendre qu'en législation positive, l'exercice du droit d'association soit soumis à une réglementation? Et cependant le législateur, pendant longtemps, paraît ne s'être nullement préoccupé de faire une distinction sur ce point. Jusqu'à ces dernières années, les entraves apportées au libre exercice du droit d'association avaient toujours aussi rigoureusement limité l'exercice du droit de réunion. A peine pouvons-nous citer, dans le sens d'une distinction libérale, la loi du 10 avr. 1834 qui limitait à l'exercice du droit d'association les restrictions qu'elle édictait; la loi du 6 juin 1868 qui, dans une certaine mesure, affranchissait l'exercice du droit de réunion des entraves mises à l'exercice du droit d'association.

C'est seulement à la loi du 30 juin 1881 qu'il appartient d'avoir nettement posé la distinction. Aujourd'hui, l'exercice du droit de réunion n'est plus restreint par les entraves apportées à l'exercice du droit d'association. C'est désormais un système de garanties destinées à assurer la répression des abus possibles de la liberté, qui a remplacé le système préventif maintenu encore aujourd'hui pour l'exercice du droit d'association. — Si, en théorie, il est facile de distinguer l'association de la simple réunion, on ne saurait pas davantage la confondre avec la coalition. Dans la coalition, comme dans l'association, on trouve bien l'entente préalable de tous ceux qu'elle réunit, mais on y chercherait vainement le second caractère de l'association: la permanence. Le rapporteur de la loi du 25 mai 1864, relative au droit de coalition, a longuement insisté sur cette différence qui distingue l'association de la simple coalition. Toutefois, il faut bien reconnaître que cette distinction est plus facile à indiquer en théorie qu'à discerner dans la pratique. A quel moment précis la coalition devient-elle une association? C'est là une question dont la solution, quelque peu arbitraire, peut rendre fort périlleux l'exercice du droit de coalition. Quoi qu'il en soit, l'exercice du droit de coalition n'est nullement soumis aux mêmes entraves que l'exercice du droit d'association. Les abus seuls en sont réprimés. Le système préventif, par lequel le législateur a tenté d'écarter les dangers possibles de l'exercice du droit d'association, est organisé par les art. 291 et 294 du c. pén., qu'on doit compléter par la loi du 10 avr. 1834. Ce sont ces textes qui, jusqu'à nouvel ordre, constituent le droit commun des associations. Voici les dispositions qu'ils consacrent: Art. 291 (c. pén.). Nulle association de plus de vingt personnes dont le but sera de se réunir tous les jours ou à des jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. Dans le nombre des personnes indiquées par le présent article ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit. — Art. 294. Tout individu qui,

sans la permission de l'autorité municipale, aura accordé ou consenti l'usage de sa maison ou de son appartement en tout ou en partie, pour la réunion des membres d'une association même autorisée ou pour l'exercice d'un culte, sera puni d'une amende de 16 à 200 fr. — *Loi du 10 avr. 1834*, art. 1<sup>er</sup>. Les dispositions de l'art. 291 du c. pén. sont applicables aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués. L'autorisation du gouvernement sera toujours révocable.

Ainsi donc, de deux choses l'une : ou bien l'association comprend plus de vingt personnes, ou bien les associés sont moins de vingt et un. Dans la première hypothèse, l'exercice du droit d'association est libre, sauf le cas prévu par la loi de 1834, du fractionnement d'une société de plus de vingt membres en groupes moins nombreux. Dans la seconde, comme dans le cas prévu par la loi de 1834, l'association n'est licite qu'autant qu'elle a été préalablement autorisée par le gouvernement qui en approuve les statuts et subordonne son fonctionnement à telles conditions qu'il lui plaît d'imposer. A Paris, c'est au préfet de police qu'il appartient de donner cette autorisation, qui, dans les départements, est donnée par les préfets. En outre, alors même qu'une association est autorisée, elle doit, pour ses réunions, obtenir une autorisation municipale. La sanction de cette réglementation, nous la trouvons dans l'art. 292 du c. pén. dont les pénalités ont été remplacées en même temps que singulièrement aggravées par les art 2 et 3 de la loi du 10 avr. 1834. Voici le texte de ces articles : Art. 292 (c. pén.). Toute association de la nature ci-dessus exprimée qui se sera formée sans autorisation ou qui, après l'avoir obtenue, aura enfreint les conditions à elle imposées, sera dissoute. Les chefs, directeurs ou administrateurs de l'association seront, en outre, punis d'une amende de 16 à 200 fr. — Art. 2 (loi de 1834). Quiconque fait partie d'une association non autorisée sera puni de deux mois à une année d'emprisonnement, et de 50 à 1,000 fr. d'amende. En cas de récidive, les peines seront portées au double. *Le condamné pourra, dans ce dernier cas, être placé sous la surveillance de la haute police pendant un temps qui n'excèdera pas le double du maximum de la peine* (abrogé par la loi du 27 mai 1885). L'art. 463 du c. pén. pourra être appliqué dans tous les cas. — Art. 3. Seront considérés comme complices, et punis comme tels, ceux qui auront prêté ou loué sciemment leur maison ou appartement pour une ou plusieurs réunions d'une association non autorisée. — Il résulte des textes précités que la loi a doublement sanctionné ses prescriptions. Elle permet d'abord la dissolution de toutes les associations non autorisées : elle édicte des peines correctionnelles contre les membres de ces associations.

Nous connaissons la règle et sa sanction. On peut en délimiter nettement le terrain d'application par les deux propositions suivantes : elle ne s'applique qu'autant qu'il s'agit d'une association de personnes, mais, d'autre part, elle s'applique à toutes les associations de personnes à moins qu'une loi spéciale n'en décide autrement. Et d'abord, nos textes ne visent que les associations de personnes et laissent en dehors de leurs prescriptions les sociétés de capitaux. Ces sociétés ce sont celles que réglementent les art. 1832 à 1873 du c. civ., les art. 18 à 64 du c. de comm. et, enfin, la loi du 24 juil. 1867. Elles ont un but spécial qui les distingue nettement des associations de personnes : la réalisation d'un bénéfice pécuniaire par l'emploi du travail et des capitaux des associés dans différentes entreprises civiles, industrielles ou commerciales. Mais ils régissent toutes les associations de personnes, quel que soit leur but. qu'il soit littéraire, social, religieux ou politique, peu importe, les textes précités sont toujours également applicables. C'est ainsi que les sociétés de bienfaisance, de secours mutuels n'échappent pas plus que les

autres à la réglementation rigoureuse que nous venons d'indiquer. En dépit de toute la faveur que mérite la charité publique, il est impossible d'apporter une exception à la généralité de nos textes, sans qu'une loi spéciale l'autorise (V. en ce sens une circulaire ministérielle du 16 oct. 1861). Ce que nous disons des associations de bienfaisance, nous devons également le dire des associations d'enseignement. Il en est de même des congrégations religieuses. Sur ce point nous n'avons, du reste, qu'à renvoyer aux explications qui seront spécialement présentées au sujet des congrégations religieuses.

Nous arrivons maintenant aux associations de personnes que des lois spéciales ont soustraites au droit commun que nous venons d'exposer. Les décisions de ces lois spéciales sont intervenues ou bien pour aggraver encore les restrictions apportées à l'exercice du droit d'association, ou, au contraire, pour les écarter par faveur pour certaines associations. La loi du 14 mars 1872, relative à l'Association internationale des travailleurs, appartient à la première catégorie, et c'est, du reste, la seule qui y figure. Dans la seconde, on doit citer l'art. 10 de la loi du 10 juil. 1875 qui écarte les restrictions du droit commun au profit des associations fondées pour donner l'enseignement supérieur. A côté de cette première exception favorable à la liberté d'association, la loi du 21 mars 1884, sur les syndicats professionnels, est venue en ajouter une seconde d'une portée bien plus considérable encore. Ce sont là, jusqu'à présent, les seules dérogations apportées au droit commun des associations telles que nous l'avons exposé. A plusieurs reprises, le législateur a essayé de faire une loi organique du droit d'association. Jusqu'à présent, aucun projet n'a abouti. Aujourd'hui, la Chambre et le Sénat sont l'un et l'autre saisis, par voie d'initiative parlementaire, de divers projets de loi dont aucun n'est encore venu en discussion. COLIN.

2<sup>o</sup> ASSOCIATION DE MALFAITEURS. — La loi pénale réprime les actes délictueux commis contre l'Etat, les personnes ou les propriétés. Mais il arrive quelquefois que plusieurs individus se réunissent *hiérarchiquement*, et s'organisent dans le but d'attaquer les personnes ou les propriétés. Ces bandes de malfaiteurs existent malheureusement encore aujourd'hui d'une manière trop fréquente. L'ancien chef de la sûreté, M. Macé, les décrivait, il y a quelques années, dans un procès célèbre. Ces associations ont des chefs, sont divisées en plusieurs bandes, ayant chacune à leur tête une sorte de capitaine, obéissant à un chef suprême. Ces capitaines ne se connaissent pas entre eux le plus souvent. Il en est de même des hommes dont les bandes se composent ; et, bien que le butin soit mis en commun, chacun agit isolément et ne connaît que les individus qui font partie du même groupe que lui. Souvent même le malfaiteur a pour complice une personne désignée par un chef, personne qu'il n'a jamais vue et qui n'aura peut-être jamais plus aucun rapport avec lui. Dans les bandes organisées de la capitale, il y a, en effet, ce que le chef de la sûreté appelait l'*indicateur* et l'*exécuteur*. Quand une *expédition* est décidée par les chefs, l'indicateur est lancé en avant, comme un éclaireur ; il recueille les renseignements, cherche les moyens de commettre l'attentat, et de mettre le butin en lieu sûr. Puis il donne à l'exécuteur tous les renseignements nécessaires, et c'est à celui-ci à mener l'entreprise à bonne fin. Il est bizarre qu'à notre époque, où nous possédons une police organisée et sérieuse, de pareils faits puissent se produire ; mais rien n'est plus naturel que dans des temps troublés, et dans l'ancienne France, où les moyens rapides de communication manquaient, où la police était absolument rudimentaire, ces bandes aient infesté notre pays. Cependant, par une de ces anomalies qu'on rencontre parfois en législation, notre ancien droit pénal, si sévère cependant, ne renfermait aucune prescription particulière contre les associations de malfaiteurs. C'est le code de 1810 qui vint combler cette lacune dans les articles 265 et suivants c. pén. Le seul

fait de former une bande de malfaiteurs ou de faire partie d'une bande organisée est un crime. Ce crime entraîne la peine des travaux forcés pour le chef ou les chefs en sous-ordre de la bande, et la peine de la réclusion pour les simples membres.

Plusieurs caractères sont nécessaires pour que l'association de plusieurs individus dans le but de commettre des crimes ou des délits soit un crime tombant sous l'application de la loi pénale. Il faut d'abord que l'association soit organisée, c.-à-d. qu'elle ait des chefs, une sorte de règlement (peu importe, du reste, que ce règlement soit tacite). La simple réunion de plusieurs personnes qui se retrouveraient, même habituellement, quand il y aurait à faire ce que ces individus appellent *un coup*, ne constituerait point une association de malfaiteurs dans le sens *légal* du mot. Il faut ensuite que l'association soit dirigée contre les personnes ou les propriétés. Si elle était dirigée contre l'Etat, elle tomberait sous l'application des articles 96 et 97, c. pénal, mais ne serait pas réprimée sous le nom d'association de malfaiteurs. Enfin, il faut que la bande ou les bandes soient organisées, non pas en vue de l'accomplissement d'un seul crime ou d'un seul délit, mais, comme le dit Dalloz, « pour la perpétration d'une série de crimes ou de délits ». Quand ces conditions se trouvent réalisées, il y a alors vraiment un fait tombant sous le coup des art. 265 et suivants, et peu importe que la naissance de l'association ait été ou non accompagnée ou suivie d'aucun autre crime. Il n'est donc pas besoin non plus, pour qu'il y ait ce que le c. pénal appelle une association de malfaiteurs, une réunion de plus de vingt personnes, ni que ceux qui font partie de la bande soient des malfaiteurs de profession, ayant auparavant subi une flétrissure quelconque ou commis déjà quelque crime ou délit. Quand même, ce qui est peu probable, la bande ne serait composée que d'individus honnêtes jusque-là, elle n'en serait pas moins une association de malfaiteurs. — Sont comptés comme faisant partie de l'association même (art 268, c. pén.) ceux qui n'en sont véritablement que les complices. Ainsi, ceux qui ont fourni des armes ou des munitions à une bande, ceux qui lui ont fourni une retraite ou un lieu de réunion. Mais il faut que la personne qui a fourni ces armes ou cette retraite l'ait fait sciemment, c.-à-d. sachant qu'elle avait affaire à une bande de malfaiteurs. Si, par exemple, un individu avait vendu des armes à des bandits, qu'il connaissait comme tels, mais qu'il ne savait pas réunis et organisés, il ne tomberait pas sous le coup de l'art. 268. Il peut cependant se faire qu'ayant fourni des munitions ou des armes à un seul individu de la bande, une personne soit comprise dans l'association de malfaiteurs, c'est quand l'individu aura été le délégué de toute l'association et que le fournisseur l'aura su. Il peut arriver que les bandes organisées de malfaiteurs soient suivies par des personnes qui, sans prendre une part active à l'association, en font cependant partie. Ce sont les femmes et les enfants des membres de l'association. D'après l'opinion la plus accréditée et qui est du reste celle de la cour de cassation, ces personnes tombent sous le coup des art. 265 et suiv., c. pén., comme faisant partie de l'association à titre de membres. C'est une question qui se pose de savoir si une association de plusieurs personnes, formée et organisée dans le but unique de commettre certains délits, est réprimée comme association de malfaiteurs? Dalloz tient pour l'affirmative. Chauveau et Hélie, se fondant sur la lettre de l'art. 267, opinent, au contraire, pour la négative. Ce dernier parti nous semble préférable. On ne conçoit pas, en effet, que dans une bande de braconniers, organisée dans le seul but de faire la chasse malgré les lois et les règlements, les membres soient, pour ce seul fait, condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion.

G. PATURET.

**V. Agriculture. — ASSOCIATIONS AGRICOLES.** — L'agriculture a longtemps pu servir d'exemple d'exploitation individuelle; elle était réputée ne pouvoir retirer aucun avantage de l'association. Ces conditions sont absolument changées

aujourd'hui. L'industrie du sol, en raison même de sa nature spéciale, présente des formes d'associations qu'on ne retrouve pas ailleurs et qui paraissent devoir se multiplier dans l'avenir. On peut ramener à cinq types les associations agricoles de toute nature. Ce sont :

1° *Les associations ayant pour but l'achat et l'exploitation agricole d'un domaine* : cette forme de propriété est relativement récente, elle ne diffère du reste que quant au but des autres entreprises industrielles livrées à l'association. Elles se répandent très rapidement dans les pays neufs surtout, en Algérie, en Tunisie, aux Etats-Unis; mais il en existe aussi en France, en Angleterre, en Allemagne. Les cultures industrielles, la vigne, la betterave à sucre, sont le plus généralement pratiquées en Europe par ces sociétés; aux Etats-Unis où l'on peut disposer de grandes surfaces, les céréales occupent une grande place. En Algérie notamment la possession du sol par des sociétés, qui l'ont acquis par l'achat ou par l'attribution de l'Etat, a soulevé récemment des réclamations de la part des colons. Ces sociétés foncières se contentent souvent, en effet, de mettre en exploitation la minime partie de leurs domaines et attendent que le reste ait acquis une plus-value notable par suite de l'arrivée de nouveaux colons, de l'ouverture des routes ou des chemins de fer et revendent en hausse sans avoir fait d'autre sacrifice que d'immobiliser quelques capitaux pendant un certain nombre d'années. Ces faits sont rares, et d'ailleurs l'intérêt des actionnaires exige de plus en plus que les terrains possédés soient mis en exploitation afin que les capitaux engagés soient rémunérés en attendant la plus-value que l'abstention ne saurait aucunement hâter.

2° *Les associations ayant en vue l'exécution de travaux d'intérêt général* constituées par divers propriétaires dans un but commun. La forme employée est celle des syndicats dont l'organisation est réglée par la loi du 21 juin 1865. Ces syndicats peuvent entreprendre des travaux de dessèchement des marais, d'irrigation, de submersion, de drainage, de défense des rives d'un cours d'eau, de chemins d'exploitation, etc. Ils sont extrêmement répandus. Les irrigations si perfectionnées des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône se font par syndicats.

3° A cette forme de syndicats s'en ajoute une nouvelle qui a été autorisée par la loi du 24 mars 1884, laquelle a modifié profondément, en ce qui concerne les *syndicats professionnels*, les lois antérieures relatives aux associations. « Cette loi, dit M. Groualle, ancien président de section au Conseil d'Etat, permet d'organiser librement aujourd'hui toutes les associations syndicales; elle les affranchit de toute ingérence administrative; elle leur reconnaît une capacité juridique à peu près entière, et elle consacre en leur faveur une spontanéité d'études, de propagande, d'action débarrassées de toute entrave. Les associations peuvent donc embrasser désormais sans conteste tous les intérêts des agriculteurs. » Ces associations se proposent les buts les plus divers : achats en commun de semences, d'engrais et de machines agricoles, surveillance des récoltes, analyses de produits, etc. Elles permettent de renouveler les graines de semences, d'éviter en grande partie les nombreuses fraudes qui se commettent dans le commerce des engrais, avec la surveillance d'un délégué spécial suffisamment compétent pour reconnaître la qualité des produits achetés; elles procurent également et surtout le bénéfice du rabais accordé aux achats faits en gros par l'association. Nous renvoyons au mot SYNDICATS PROFESSIONNELS l'exposition du mode de fonctionnement de ces associations. Jusqu'ici ce sont les agriculteurs, dont pourtant on ne s'était pas préoccupé, qui ont tiré le meilleur parti de la loi de 1884. En moins de deux ans, toute la France s'est couverte de syndicats qui modifieront rapidement toutes les coutumes agricoles. Ils se procurent généralement les matières premières de 25 à 40 % au-dessous des cours ordinaires. Les uns ont adopté, pour offrir plus de sécurité à leurs fournisseurs, le principe de la garantie collective; d'autres ont conservé la garantie individuelle de leurs divers membres. De plus,

tous sont devenus des centres pour la défense et l'étude des intérêts agricoles. Sous l'influence de la Société des Agriculteurs de France, un grand nombre de syndicats ont associé leurs intérêts sous deux formes distinctes, dont l'une, appelée l'*Union des syndicats des agriculteurs de France*, est destinée à grouper tous les syndicats départementaux dans un même effort de défense commune, et dont l'autre, appelée le *Syndicat central des agriculteurs de France*, est destinée, par suite de la personnalité civile que la loi reconnaît aux syndicats à l'exclusion des unions, à faire toutes les opérations qui sont interdites à l'*Union*. On voit que la Société des Agriculteurs de France a, en somme, éludé la loi du 21 mars 1884 qui ne reconnaît pas la personnalité civile aux associations de syndicats. Malheureusement cette société est autant un foyer politique d'opposition au gouvernement républicain, qu'un centre de discussion pour les intérêts agricoles du pays. En févr. 1887, 107 syndicats intéressant 62 départements avaient adhéré à l'*Union* et s'étaient placés sous la direction de la Société des Agriculteurs de France, mais le travail de fusion semblait arrêté à ce point. — Il n'est pas inutile de signaler ici les syndicats à existence éphémère qui se sont formés en vue de la défense des vignobles contre le phylloxera, lesquels n'ont pas les prérogatives des syndicats professionnels, mais bénéficient des subventions de l'Etat. Pour l'année 1885, ces associations antiphyloxériques, au nombre de 765, comprenaient 25,932 viticulteurs. Cette forme de syndicat ne s'adresse qu'aux petits propriétaires.

4° *Les associations qui se proposent la transformation et l'écoulement des produits de l'agriculture.* Dans cette classe doivent se ranger les associations fromagères ou fruitières (V. ce mot) destinées à transformer en commun, en beurre et fromage, le lait obtenu dans les régions reculées qui ne pourraient en obtenir le placement avantageux en nature. Les fruitières se sont beaucoup répandues en Suisse, et en France dans l'E. ; elles se sont implantées dans les Pyrénées, et elles commencent aussi à pénétrer dans le plateau central. On doit comprendre aussi dans cette classe les associations pour l'acquisition et l'emploi des semoirs mécaniques, des machines à battre qui se répandent de plus en plus. On pourrait encore l'utiliser pour le traitement collectif des olives, dans les moulins d'huile de la région des oliviers, pour la transformation des betteraves en sucre ou en alcool, pour la possession en commun d'étalons ou de taureaux perfectionnés ou tout autre but analogue.

5° *Les associations de crédit.* Celles-ci ont pris naissance en Allemagne sous l'impulsion de Schulze-Delitsch ; elles se sont répandues ensuite en Suisse, en Belgique, en Autriche et en Italie avec de légères modifications. Il existe deux types principaux de ces associations de crédit agricole, celui dit de Schulze-Delitsch, qui se rapporte exclusivement au principe de la coopération, et celui dit de Reiffaisen, que l'on peut considérer comme une société de prêts fonciers autant que de crédit mutuel. Elles admettent la solidarité illimitée acceptée par tous les associés, qui deviennent ainsi responsables des dettes sociales pour la totalité des biens mobiliers et immobiliers que possède chacun d'eux. Selon un mot très heureux de Schulze-Delitsch, ces associations offrent la garantie du capital sans capitaux de garantie. Il n'y a en effet aucune action émise. La solidarité illimitée, qui paraît être un danger, est au contraire un élément de sécurité tant que l'association se borne à un cercle d'individus se connaissant et se surveillant mutuellement sans effort. Les caisses rurales de Léon Vollemborg, organisées en Italie, appartiennent au type de Reiffaisen (V. BANQUES COOPÉRATIVES).

Dans ces divers types d'association, il n'en est aucun pour l'exploitation proprement dite, le propriétaire ne se délaie pas volontiers de la direction suprême à donner à

sa culture, ce qui explique pourquoi l'exploitation est jusqu'ici restée individuelle. Cependant l'association a sa place marquée plus particulièrement dans la petite culture à laquelle elle procure les avantages de la grande culture. « Malgré l'énorme changement que cette évolution suppose, les jours de l'agriculture individuelle sont comptés », dit M. de Molinari. La petite propriété, qui est universellement reconnue aujourd'hui comme un idéal à atteindre en vue de la stabilité sociale, emporte avec elle de nombreuses infériorités qui se ramènent à une augmentation considérable de frais d'exploitation. De l'excès du morcellement devra fatalement sortir le moyen opposé, la fusion par l'association pour l'exploitation. Cette évolution, qui commence à se manifester, sera le premier pas dans la voie de la constitution de grands anonymats agricoles. A l'étranger, les associations agricoles sont encouragées, en Autriche-Hongrie notamment, où la loi leur assure, depuis 1884, une subvention annuelle de dix millions pour les aider à transformer les terrains incultes en prairies. Ce subside a contribué, dans les seuls environs de la capitale, à l'amélioration de plus de 4,000 hectares. François BERNARD.

VI. *Douanes. — ASSOCIATIONS DOUANIÈRES.* — Les associations douanières consistent dans la réunion, dans une seule ligne de douanes, de pays différents qui étaient auparavant séparés les uns des autres et avaient des tarifs autonomes. Dans l'évolution économique qui entraîne les nations vers une unification sans cesse grandissante, qui tend, par suite du développement des voies de communication, à faire un marché unique du monde entier, la suppression graduelle des douanes est un facteur important qui a joué déjà dans le passé un rôle important, et qui certainement doit en jouer un encore plus considérable dans l'avenir. Les unions douanières, du reste, apparaissent généralement avec un caractère d'intérêt public plutôt qu'avec un caractère politique ; c'est ce qui permet d'augurer favorablement de leur extension, nonobstant la persistance des rivalités de peuple à peuple, car elles ont pour effet de provoquer l'abaissement du prix de la vie dans la plupart des cas. — Il y a deux siècles à peine, la France était bizarrement bigarrée de douanes péages qui entravaient considérablement la circulation sans procurer aux administrations des ressources appréciables. C'est à Colbert que revient le mérite d'avoir commencé l'unification du marché français. Les douze provinces du centre qui acceptèrent ses tarifs de 1664 et 1667, désignées depuis sous le nom de provinces des *cinq grosses fermes*, constituèrent dès lors une véritable union douanière avec un tarif protecteur. Les provinces du Midi d'un côté — les pays de la langue d'oc à peu près, — l'Artois, la Flandre, la Bretagne et la Franche-Comté de l'autre conservèrent leurs anciens tarifs et on les qualifia de provinces *réputées étrangères*. Venait ensuite une troisième catégorie dite d'*étranger effectif* qui comprenait l'Alsace, la Lorraine, le pays de Gex, Marseille, Dunkerque, Lorient et Bayonne dont les provenances étaient complètement assimilées à celles de l'étranger. Colbert aurait voulu compléter son œuvre et reporter toutes les douanes aux frontières politiques, ce fut la résistance des provinces mêmes qui l'en empêcha. La Révolution acheva l'unification du régime commercial de la France en même temps qu'elle unifiait son régime administratif.

Le Royaume-Uni a dû, avant d'en arriver à son unité douanière, effectuer aussi deux révolutions administratives dont l'une, qui a fait de la Grande-Bretagne un seul marché commercial par la réunion de l'Angleterre et de l'Ecosse, s'est accomplie en 1701 presque sans difficulté, mais dont la seconde, qui avait pour but l'accession de l'Irlande au concert de l'île sœur, a provoqué les plus vives querelles et les oppositions les plus injustifiées. Ce fut en 1782 qu'apparut le projet d'unifier les douanes irlandaises avec celles de la Grande-Bretagne ; les agriculteurs et les manufacturiers anglais, les villes de Liverpool, Manchester, Glasgow jetèrent des cris de désespérés, prétendant que

c'était la ruine pour tous si ce projet se réalisait. Aussi, ce ne fut que vers 1820 que, toutes les résistances étant sinon vaincues du moins calmées, il put être définitivement mené à bonne fin. — Mais, de toutes les unions douanières qui se sont accomplies, la plus importante par ses conséquences et celle qui a eu le plus de retentissement est celle des Etats allemands connue sous le nom de *Zollverein*. La Révolution française en faisant disparaître tous les prélats souverains, la plupart des villes libres et nombre de petits princes, en réduisant les Etats de 300 à près de 40, avait simplifié la carte de l'Allemagne; mais ce n'était encore là qu'un progrès bien minime au point de vue de la liberté du commerce. Le traité de Vienne (1815), qui constituait la Confédération germanique, établissait en principe l'union douanière allemande dans son art. 19. La diète de Francfort essaya à différentes reprises de la réaliser, toujours sans succès; elle engageait le droit de souveraineté des différents Etats, et dès lors elle ne pouvait être décidée par un vote de la majorité. On recourut à des négociations particulières. Plusieurs unions douanières surgirent rapidement. La Prusse, par la loi du 26 mai 1818, commença par supprimer ses douanes intérieures et elle annonça ensuite aux autres Etats allemands qu'elle userait de réciprocité envers tous ceux qui lui accordaient des faveurs spéciales. Au Sud, à la date du 18 janv. 1828, se constituait l'union du Wurtemberg, de la Bavière et des principautés de Hohenzollern; au centre, le 24 sept. de la même année, se signait à Cassel l'union commerciale entre le Hanovre, la Saxe, la Hesse héréditaire, le Brunswick, Nassau, Oldenbourg, les duchés saxons, les principautés de Reuss, de Schwarzbourg-Rudolstadt et les villes libres de Brême et de Francfort. Cette dernière union, n'ayant pas été encouragée par la diète fédérale, ne tarda pas à se dissoudre; il n'en resta que le *Steuerverein* qui s'était formé quelque peu avant entre le Hanovre, Brunswick, Oldenbourg et Schaumbourg-Lippe. La plupart des dissidents se réunirent au *Zollverein* dont l'influence devenait prépondérante et qui reçut sa constitution définitive en 1833. L'accord devait commencer au 1<sup>er</sup> janv. 1834 et devait prendre fin en 1842. Mais les avantages étaient tellement patents que l'Union se perpétua. Le *Steuerverein* qui barrait la mer du Nord au *Zollverein* fusionna lui-même avec celui-ci par l'accord du 7 sept. 1851, et, à partir du 1<sup>er</sup> janv. 1854, l'Allemagne entière était unie commercialement sous l'hégémonie de la Prusse. Les tarifs de douane sont uniformes pour tout le *Zollverein*, le partage des recettes se fait au prorata du nombre d'habitants de chaque Etat participant; il y a liberté de commerce absolue entre toutes les parties contractantes. Cette union douanière est la première qui ait été conclue entre des Etats politiques différents.

Est venue ensuite l'union de la Russie et de la Pologne (1850), puis celle des Etats italiens (1860-1870), l'une et l'autre étant de simples conséquences de l'unification politique. D'une nature un peu différente sont l'union douanière de la Hongrie avec les provinces dépendant de la couronne impériale d'Autriche, ou celle de la Suède avec la Norvège. — Il est facile de voir tous les avantages qui découlent des associations douanières internationales pour les pays qui peuvent faire assez abstraction de leurs dissentiments politiques pour mettre leurs intérêts économiques en commun. Ce sont les suivants : 1<sup>o</sup> agrandissement du marché libre et nivellement des prix sur toute l'union par suite de la disparition des barrières intérieures; 2<sup>o</sup> accroissement d'influence politique des Etats coalisés et possibilité de conclure des traités de commerce ou autres analogues dans de meilleures conditions qu'en se présentant isolément, car on sera toujours plus tenté de conclure avec un grand marché qu'avec un petit; 3<sup>o</sup> réduction des frais d'administration et de perception résultant de la simplification; 4<sup>o</sup> développement économique de toute l'union par suite de la possibilité de se procurer beaucoup de matières premières souvent sans payer de droits de

douanes; 5<sup>o</sup> accroissement du commerce de l'union avec l'étranger résultant de la libre disposition des routes commerciales et du développement industriel provoqué par un régime économique dégagé d'entraves; 6<sup>o</sup> progression des recettes douanières par suite des progrès de la consommation à l'intérieur. Ajouterons-nous que l'union douanière est souvent un pas fait vers l'union politique? Il en résulte tout au moins une vie commune à quelques égards et une sérieuse détente dans l'acuité des inimitiés. — Frappés de ces avantages, les économistes ont fréquemment cherché à provoquer dans l'opinion des mouvements en faveur des associations douanières internationales. Dès 1842, Léon Faucher publiait un projet d'union destinée à former la contre-partie du *Zollverein*, embrassant la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne. Cette ligue aurait pris le nom d'*Union douanière du Midi*. Après avoir défrayé l'opinion publique pendant quelque temps, ce projet tomba dans l'oubli. M. de Molinari a, de son côté, proposé la formation d'autres unions douanières sans plus de succès. Se basant sur ce fait que le produit des douanes provient pour la plus forte part des denrées exotiques et que les autres articles couvrent à peine leurs frais de perception — et cette base serait rigoureusement vraie dans les pays de libre-échange — il conseillait l'association économique de la France, la Belgique, la Hollande, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse (*Journal des Débats*, 23 janv. 1879). Plus récemment, en 1885, le même économiste adressait au *Times* de Londres deux lettres préconisant une union douanière anglo-hollando-belge dans le but de constituer un solide foyer de résistance et en même temps un centre puissant pour l'expansion de la liberté commerciale en Europe et dans le monde entier. Si chimériques que puissent sembler ces projets conçus en dehors des sphères gouvernementales, ils n'en répondent pas moins à des besoins sociaux réels. Les chambres de commerce d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Suisse et de Belgique ont discuté, en 1886, la possibilité d'établir des associations douanières internationales et l'opinion publique, dans beaucoup de cas, leur a été très favorable. Restent les difficultés politiques qui sont évidemment les plus sérieuses. Si l'on peut opposer aux unions douanières les antipathies de peuple à peuple, on peut, en revanche, invoquer en leur faveur des intérêts nombreux et importants: intérêts des contribuables auxquels toute guerre cause un dommage bien long à réparer, intérêts des industriels et des ouvriers. Ainsi donc, sans être un obstacle absolu aux guerres, les associations douanières peuvent être considérées comme des instruments de paix.

La suppression définitive des douanes paraît être, d'ailleurs, une étape inéluctable, de l'évolution économique des peuples. Tôt ou tard les douanes seront emportées par le courant irrésistible de la masse des intérêts qui poussent à l'unification universelle des marchés. Deux procédés se présentent pour arriver au but, celui de l'abaissement des tarifs et celui de la suppression graduelle des lignes douanières; l'Angleterre a employé le premier avec succès, l'Allemagne s'est encore mieux trouvée de l'application du second; il est probable que tous deux auront leur large mesure d'influence dans l'avenir. L'antagonisme des peuples ne sera bientôt plus un obstacle à l'union douanière des nations quand l'intérêt économique la réclamera. — Pour l'Amérique en particulier les projets d'union paraissent peu éloignés de leur réalisation. A l'instigation des Etats-Unis, le congrès de Washington en 1887 (octobre) doit réunir les délégués des différents Etats du continent américain à l'effet d'étudier les bases d'une association douanière qui aurait pour premier résultat d'assurer l'application de la doctrine de Monroë et d'isoler commercialement l'Amérique du Vieux-Monde. Les Américains du Nord visent ainsi à exclure peu à peu le commerce européen de l'Amérique latine et à réserver à leurs industriels les importants débouchés qu'elle peut fournir. Les Etats de l'Amérique du Sud semblent peu disposés jusqu'ici à s'engager dans cette voie, et

l'union, telle qu'elle est proposée par les Etats-Unis, ne paraît pas devoir être adoptée facilement. L'opposition vient de ce que les Etats-Unis tiennent trop à accaparer la production industrielle sur le Nouveau-Continent au détriment même du développement futur des républiques latines. De 1879 à 1883 les chancelleries d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie ont longuement étudié un projet de suppression de leurs barrières communes et d'unification de leurs tarifs ; les revendications de la Hongrie et de la Bohême paraissent avoir été la principale cause d'échec des négociations (Discussion au Reichstag allemand, fév. 1885). Le gouvernement français vient de son côté de réaliser l'union douanière de ses colonies de Cochinchine et du Cambodge auxquelles devront s'adjoindre prochainement tous les autres pays de la presqu'île indo-chinoise. Les Anglais discutent également et réclament de plus en plus l'assimilation douanière de toutes les colonies qu'ils possèdent avec la mère-patrie, afin d'établir une vaste union dans laquelle les produits britanniques circuleraient librement. D'autre part, il est incontestable que certaines associations douanières s'imposent et qu'un chauvinisme exagéré seul les empêche de s'établir dès maintenant. Telles sont celles des Etats de la presqu'île balkanique, des cinq Républiques de l'Amérique centrale, de l'Espagne et du Portugal, et même celle de la Belgique avec la France (V. ASSIMILATION [§ V, Administration], DOUANE, STEUERVEREIN, ZOLLVEREIN).

François BERNARD.

**VII. Botanique.** — Dans leur combat pour la vie, les plantes se conduisent entre elles de diverses manières ; tantôt les unes vivent aux dépens des autres, ce sont des parasites ; tantôt ayant d'égales chances de se maintenir dans un même milieu, elles luttent entre elles pour l'entière possession de ce milieu, et les mieux armées excluent les plus faibles ; tantôt enfin, ayant des ennemis communs, elles s'associent pour leur résister, et unissant leurs besoins et leurs forces elles s'entraident et se protègent mutuellement. Ces dernières sont des plantes *sociales* et leurs *associations*, comme celles des hommes, tirent leur origine d'une communauté d'intérêts. Les associations végétales se rapportent à plusieurs types distincts. Les unes, analogues à celles de l'aveugle et du paralytique de la fable, ont souvent été désignées sous les noms de *symbiose*, *consortium*, qui expriment bien l'étroite liaison, la fusion complète des existences des plantes qui les forment. Ainsi vivent les Lichens, ces types végétaux si particuliers, qui résultent de l'association d'une Algue avec un Champignon, association profitable à tous deux, car elle leur permet de se maintenir dans des conditions de milieu où ni l'une ni l'autre ne sauraient exister séparément. Le Champignon, étant dépourvu de chlorophylle, ne peut fixer le carbone dont il a besoin pour vivre ; l'Algue possède cette chlorophylle, mais ne peut se passer d'eau ou d'humidité. En retenant un peu de cette humidité dans ses filaments enchevêtrés, le Champignon permet à l'Algue de se développer à son aise et lui demande, en retour de ce bon office, le carbone, nourriture qu'elle est seule capable de se procurer. Les autres types d'associations végétales peuvent tous être désignés sous le nom d'*associations par proximité*, proposé par M. Van Tieghem, bien qu'il y ait lieu de distinguer encore parmi elles divers degrés. Toutes, en effet, reposent sur de simples relations de bon voisinage, le plus souvent voulues, c.-à-d. déterminées par un équilibre tel dans les conditions de vie, que les unes ne peuvent nuire aux autres et sont plutôt réciproquement favorables, mais parfois aussi subies, c.-à-d. ne profitant réellement qu'à l'un des deux associés. Cette dernière manière d'être nous est offerte par les plantes qui vivent sur d'autres leur servant de support et qui, pour cette raison, ont été appelées *épiphytes* (V. ce mot). Telles sont par exemple les Mousses et les Lichens que l'on voit sur les arbres un peu partout, et aussi les Orchidées qui, notamment dans les îles de la Sonde et au Mexique, croissent exclusivement

sur les arbres ou les troncs abattus dans les forêts. Ce ne sont là, en aucune façon, des parasites ; ces plantes ne causent nul dommage à celles qui leur servent de support. Il faut donc se garder de les confondre avec d'autres telles que le Gui, la Cuscute, par exemple, qui enfoncent leurs racines suçoirs dans le corps de la plante sur laquelle elles se tiennent, et lui enlèvent les sucs nourriciers dont elles ont besoin. Dans l'épiphytie, rien de semblable, la plante épiphyte tire sa nourriture de l'air humide au moyen de racines conformées pour cela chez les Orchidées, ou par toute la surface de leur corps chez les Mousses et les Lichens. C'est une association dont le support ne retire, il est vrai, aucun bénéfice, mais dans laquelle la plante supportée trouve la réalisation des conditions d'air, de lumière, d'humidité, etc., qui lui sont nécessaires. C'est ainsi encore que vivent chez nous le Chèvrefeuille, la Viorne, le Liseron, le Houblon, et dans les forêts inter-tropicales, ces végétaux qui ont reçu le nom général de Lianes. — Toutes ces plantes s'accrochent à d'autres voisines, s'élèvent en les enlaçant, s'unissent étroitement à elles, quelquefois aussi les écrasent de leurs poids, mais ne sont point parasites. Enfin, cette association n'est pas absolument indifférente. On conçoit en effet que telle espèce de Mousse ou de Lichen, telle Liane, par suite de sa forme, exige pour se développer un support d'une forme également déterminée. Il en résulte des relations souvent exclusives entre certaines espèces épiphytes et leurs supports. — Les causes ou les raisons de toutes les autres associations végétales sont multiples. C'est d'abord la composition chimique du sol qui convient à certaines plantes et non à d'autres. Ainsi sur un sol calcaire on trouvera réunies des plantes caractéristiques ou *calcicoles* (V. ce mot), le Buis, les Chênes, les Hêtres, les Ormes parmi les arbres de nos forêts, des Ronces, des Rosiers et une abondance d'espèces de Légumineuses : Trèfle, Luzerne, Coronille, Lotus, etc., d'Hélianthèmes, d'Orchidées. Sur un sol siliceux, au contraire, les plantes *silicicoles* (V. ce mot) sont : les Châtaigniers, certains Peupliers et Saules, des Bouleaux, des Bruyères, etc. Dans un sol imprégné de matières salines, on trouvera des espèces vivant d'ordinaire au bord de la mer, des Salso-lacées, par exemple. Mais ces plantes ne croissent pas indifféremment les unes près des autres ; des causes qu'on pourrait qualifier d'intrinsèques ou de spéciales aux espèces interviennent pour déterminer les associations. Le port est une des plus importantes de ces causes. En effet, les plantes dont le port est semblable se nuisent moins les unes les autres et vivent ensemble. C'est ce que nous voyons dans les forêts et les bois composés d'une seule essence : Chêne, Pin, Bouleau, etc., par exemple. Outre le port, la constitution spéciale de chaque espèce est une cause d'association. Ainsi les Saules et les autres bois blancs, par suite de la rapidité de leur croissance, nuisent aux plantes voisines, les éloignent, tendent à envahir le sol et y constituent les oseraies, etc. Les Graminées et les Cypéracées vivaces doivent à la longue durée de leurs souches de se maintenir aisément là où elles sont fixées et de s'y développer en grand nombre à l'exclusion de toutes les autres. L'ombre épaisse du feuillage des *Fagus sylvatica*, des *Abies*, empêche toute végétation sur le sol dont ils se sont rendus les maîtres. C'est à l'abondance des graines non disséminées au loin que les Mercuriales, les *Atriplex*, *Capsella*, *Papaver Rhœas*, *Lychnis Githago*, par exemple, doivent de former des agglomérations parfois considérables. Les Fraisiers, les *Potamogeton*, *Vil-larsia*, *Utricularia*, *Equisetum*, etc., se multipliant très rapidement par rejets, stolons ou marcottes, restent associés en grand nombre et souvent aux dépens de leurs voisins.

Dans un groupement d'espèces à port et organisation semblables, subissant le même milieu, il arrive souvent qu'une espèce prenne la place d'une autre. Dans les forêts de *Picea excelsa*, par exemple, le *Pinus sylvestris*, le *Larix europæa* se substituent à lui ; de même les *Pyrola*

*chlorantha, secunda, uniflora* se remplacent mutuellement. Telles espèces se plaisent uniquement en compagnie de telles autres et la naturalisation des unes dans une contrée est bientôt suivie de la naturalisation des autres. Ainsi on a vu se développer abondamment dans certains points des environs de Paris une petite Orchidée de la région montagnarde, le *Goodyera repens*, au fur et à mesure qu'on établissait des bois de Sapins, avec lesquels on la rencontre constamment. — Mais la composition du sol et l'organisation des plantes ne sont pas les seuls facteurs des associations; les conditions climatiques, l'exposition, les influencent aussi beaucoup. Toutes ces causes réunies, s'excluant, s'unissant, s'équilibrant tour à tour, provoquent la formation de ces associations qui donnent à une contrée sa physionomie propre. Les plaines, les montagnes, les forêts, les taillis, les haies, les buissons, les prairies, le bord des rivières, des chemins, des bois, les décombres, les rochers, les tourbières, sont autant de sièges d'associations végétales différentes, composées toujours des mêmes espèces ou d'espèces équivalentes, caractérisées par le mode de groupement, la taille, la consistance, la coloration de leurs divers éléments. — Ce phénomène général a permis aux phytostaticiens de définir la végétation d'une région par l'association qui la caractérise. C'est ce que de Humboldt avait appelé la *Physionomie des plantes*. Ainsi l'Europe peut être caractérisée au N. par les *arbres verts à feuilles aciculaires*, Sapins, Mélèzes, Ifs; au centre par le domaine des forêts d'*arbres à feuilles caduques*: Hêtre, Chêne, Frêne, Châtaignier, Charme, Orme, Bouleau, Saule, Tilleul, etc.; au S. par les *arbres à feuilles persistantes* de la forme du Laurier, de l'Olivier, de l'Oranger, du Grenadier, etc. A ces formes d'arbres sont associées un grand nombre de formes de plantes herbacées ou suffrutescentes, et de Cryptogames vasculaires, Mousses, Lichens et Champignons. Les associations de plantes épineuses, rabougries, vivaces, se rencontrent dans les steppes de l'Asie qu'elles caractérisent et sont formées par des *Astragalus*, *Alhagi*, *Acantholimon*, *Hulthemia*, *Cousinia*, *Stipa*, etc. Le type *cactéoïde* se rencontre dans l'Afrique équatoriale, où il est réalisé par des Euphorbiacées, et au Mexique, où les Cactées sont caractéristiques. On connaît les associations que forment les Palmiers dans le Sahara; ces *oasis*, comme on les appelle, sont aussi habitées par d'autres plantes plus petites qui profitent de l'ombre que leur procurent les Palmiers. Ces quelques exemples suffisent pour que l'on se rende compte de l'importance de ces associations toujours déterminées par l'organisation des plantes qui les composent en vue de soutenir avec plus de chance la lutte contre le milieu (V. VÉGÉTATION, FLORE, FORMES VÉGÉTALES).

Paul MAURY.

### VIII. Zoologie (V. COLONIES).

N. B. Il existe un très grand nombre d'associations de secours mutuels, d'instruction, d'anciens élèves d'un même établissement, etc. Il en sera parlé soit à l'occasion du but qu'elles se proposent, soit au mot SOCIÉTÉS SAVANTES, où figurera par exemple l'*Association française pour l'avancement des sciences*, soit au nom de l'établissement auquel elles se rattachent (pour l'*Association des anciens élèves de l'École normale*, V. ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE), soit au mot qui peut être considéré comme leur nom propre: par exemple, pour l'*Association philotechnique*, V. PHILOTECHNIQUE, etc.

BIBL.: I. PHILOSOPHIE. — L. FERRI, *la Philosophie de l'Association depuis Hobbes jusqu'à nos jours*; Paris, in-8, 1883.

II. ÉCONOMIE POLITIQUE. — V. les travaux des Commissions parlementaires chargées d'étudier le régime des associations, Sénat, 1878-1881; Chambre des députés, 1883-1885. — Joseph GARNIER, au mot Association, *Dictionnaire général de la politique*; Paris, 1873, Maurice Block, 2 vol. in-8, 2<sup>e</sup> édit. — A. THIERS, *De la propriété*; Paris, 1848. — Raoul DE FONTENAY, *Aperçus sur la question des associations dans le Journal des Economistes*, nov. et déc. 1893. — Herbert SPENCER, *Principes de Sociologie*; Paris, 1873-1886, 4 vol. — G. de MOLINARI, *l'Evolution économique au XIX<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1880.

— H. SPENCER, *l'Individu contre l'Etat*, traduction Gerschel; Paris, 1885. — Hubert VALLEROUX, *les Associations coopératives*; Paris, 1884. — Ch. GIDE, *les Prophéties de Fourier*; Paris, 1886, brochure in-12. — Jean DORMOY, *Résolutions des congrès ouvriers*; Paris, 1882. — *Les Associations ouvrières en Angleterre, Trade's Unions*, sans nom d'auteur, attribué au comte de Paris; Paris, 1869. — Alfred FOUILLEE, *la Science sociale contemporaine*; Paris, 1883. — FUSTEL DE COULANGES, *la Cité antique*; Paris, 1872. — *Compte rendu du Congrès des sociétés coopératives de consommation de France tenu à Lyon, 1886*. — *Congrès de l'Association britannique pour l'avancement des sciences*; Birmingham, 1886. — FOURIER, *l'Association domestique*, 1822; *Théorie des Quatre Mouvements*, 1846, et ses autres œuvres. — DE BOYVE, *Histoire et Organisation de la Coopération en Angleterre*; Paris, 1886.

III. COMMERCE. — Pour l'ancien droit, tant français qu'étranger: SAVARY, *le Parfait négociant*; Amsterdam, 1726, in-4, t. I, pp. 299 et suiv. — Jousse, *Nouveau commentaire de l'ordonnance de 1673*; Paris, 1775, in-12, introduction au titre IV, pp. 234 et suiv. — POTHIER, *Traité du contrat de société*; Paris et Orléans, 1774, in-12, n<sup>os</sup> 61 à 63. — RENAUD et LABAND, *Das Recht der stillen Gesellschaften*; Heidelberg, 1885, in-8, pp. 1 à 43. — 2<sup>e</sup> Sur le droit français actuel: LYON-CAEN et RENAULT, *Précis de droit commercial*; Paris, 1879 à 1886, 2 vol., in-8, t. I, n<sup>os</sup> 519 à 533. — BOUSTEL, *Précis de droit commercial*; Paris, 1884, in-8, n<sup>os</sup> 364 à 372, 3<sup>e</sup> édit. — ALAUZET, *Comment. du code de commerce*; Paris, 1868-1871, 6 vol., in-8, 2<sup>e</sup> édit., n<sup>os</sup> 406 à 419. — BRAVARD-VEYRIÈRES et DEMANGEAT, *Traité de droit commercial*; Paris, 1862, 5 vol. in-8, t. I, pp. 364 à 383. — TROPLONG, *Traité des sociétés civiles et commerciales*; Paris, 1843, 2 vol. in-8, t. I, n<sup>os</sup> 480 à 515. — VAVASSEUR, *Traité des sociétés civiles et commerciales*; Paris, 1878, 2 vol. in-8, t. I, n<sup>os</sup> 312 à 325, 2<sup>e</sup> édit. — PONT, *Sociétés civiles et commerciales*; Paris, 1880, 2 vol. in-8, t. II, n<sup>os</sup> 1771 à 1855. — BÉDARRIDE, *Traité des sociétés*; Paris, 1857, 2 vol. in-8, t. II, n<sup>os</sup> 422 à 467. — DELOISON, *Traité des sociétés commerciales françaises et étrangères*; Paris, 1882, 2 vol. in-8, t. II, n<sup>os</sup> 547 à 566. — D. de FOLLEVILLE, *Caractères distinctifs des associations commerciales en participation* (*Revue pratique de droit français*, t. XXII, pp. 5 à 21). — 3<sup>e</sup> Sur le droit étranger actuel: RENAUD et LABAND, *Op. cit.*, pp. 43 à 246. — THÖL, *Das Handelsrecht*; Leipzig, 1878, 2 vol. in-8, t. I, n<sup>os</sup> 209 et suiv. — ANSCHÜTZ et VÖLDERNDORF, *Kommentar zum allg. deutschen Handelsgesetzbuch*; Erlangen, 1863 à 1874, 3 vol. in-8, t. II, p. 330, pp. 547 et suiv. — HAHN, *Handelsgesetzbuch*; Brunswick, 1877-1883, 2 vol. in-8 parus, t. I, pp. 766 et suiv., 3<sup>e</sup> édit. — NAMUR, *le Code de commerce belge revisé*; Bruxelles, 1884, 3 vol. in-8, t. II, pp. 382 et suiv., 2<sup>e</sup> édit. — GUILLERY, *Des Sociétés commerciales en Belgique*; Bruxelles, 1883, 3 vol. in-8, 2<sup>e</sup> édit., t. III, pp. 183 et suiv. — MARGHERI, *Il codice di commercio italiano coi lavori preparatori*, 6 vol. in-8, parus, t. II, in-fine. — STEPHENS, *Commentaries on the Laws of England*; Londres, 1883, 4 vol. in-8, t. II, p. 102, 9<sup>e</sup> édit. — *The cabinet Lawyer*; Londres, 1878, in-12, p. 201, 25<sup>e</sup> édit. — SCHNEIDER et FICK, *Commentaire pratique sur le code fédéral suisse des obligations*, trad. Stœcklin; Paris, in-8, p. 456.

IV. DROIT. — 1<sup>o</sup> Généralités. DUCROCQ, *Droit administratif*, I, n<sup>os</sup> 758-763. — DALLOZ, *Jurisprudence générale*, v<sup>o</sup> Associations illicites.

2<sup>o</sup> Associations de malfaiteurs. CHAUVEAU et HÉLIE, *Théorie du Code pénal*; Paris, 1843, 6 vol. in-8, t. V, pp. 4 et suiv. — CARNOT, *Commentaires sur le Code pénal*; Paris, 1836, 2 vol. in-4, t. I, pp. 725 et 726. — DALLOZ, *Répertoire de législation*; Paris, 1846, t. V, pp. 311 et suiv.

V. AGRICULTURE. — G. DE MOLINARI, *l'Evolution économique du XIX<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1880. — E. CHEVALLIER, *les Associations agricoles*, dans *l'Economiste français*, juin 1884. — F. BERNARD, *la Situation de l'agriculture dans le Journal des Economistes*, 1884. — Georges LAFARGUE, *le Relèvement de l'agriculture*; Paris, 1885. — *Les Caisses rurales de L. Wollemborg*, dans *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, mars 1886. — F. BERNARD, *l'Evolution de la propriété foncière dans le Journal des Economistes*, août 1886. — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, février 1887. — F. CONVERT, *la Propriété en Algérie*; Paris, 1884.

VI. DOUANES. — G. DE MOLINARI, *l'Evolution économique du XIX<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1880. — Du même, *Union douanière anglo-hollando-belge*, dans *Journal des Economistes*, fév. 1885. — Emile WORMS, *l'Allemagne économique ou histoire du Zollverein allemand*; Paris, 1878. — Octave NOEL, *Histoire de l'Organisation financière de la France*; Paris, 1881. — Léon FAUCHER, *l'Union du Midi, association des douanes entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne*; Paris, 1842. — A. LE NOURRAIS et E. BÈRES, *l'Association des douanes allemandes*; Paris, 1841. — *l'Economiste français*, 20 oct. 1883. — Richard de KAUFFMANN, *Association douanière de l'Europe centrale*, 1886.

ASSOCIATION INTERNATIONALE AFRICAINE (V. CONGO [Etat libre du]).

ASSOCIATIVE (opération) (Mathém.). Si *a* et *b* représen-

tent deux objets de nature quelconque, on peut représenter par le signe  $a \circ b$  un troisième objet formé par une opération faite sur les deux premiers. Si  $a, b, c$  étant trois objets quelconques, on a  $(a \circ b) \circ c = a \circ (b \circ c)$ , l'opération jouit de la *propriété associative* ou *associativité*. On dit aussi, plus simplement, que l'opération  $\circ$  est *associative*. En étendant cette notation, on voit que, quel que soit le nombre des objets qui doivent être successivement combinés par une opération associative, on peut toujours remplacer plusieurs objets consécutifs par le résultat de leur combinaison, et réciproquement. L'addition et la multiplication arithmétiques sont des opérations associatives. Il en est de même de la multiplication des quaternions, qui n'est pas *commutative* (V. ce mot), c.-à-d. dans laquelle l'ordre des facteurs n'est pas indifférent à la valeur du produit.

A. L.

**ASSOCIÉS** (Théâtre des). Ce théâtre, fondé en 1774, était situé sur le boulevard du Temple et prit son nom des trois associés qui s'étaient réunis pour le diriger. Il devait son origine à un bateleur d'un genre particulier, dont la physionomie grotesque exprimait d'une façon parfois hideuse, mais caractéristique, les différentes sensations physiques dont un homme peut être animé, ce qui lui avait fait donner le surnom de *grimacier*. Cet homme s'était donné d'abord en spectacle sur une chaise, mais ses contorsions étaient si singulières qu'il amassait la foule autour de lui, et que la quête était fructueuse. Il s'avisait un jour, voyant le succès qu'il obtenait, de faire construire une baraque en planches, à l'entrée de laquelle il faisait payer les spectateurs, évitant ainsi l'ennui de tendre la main : la spéculation lui réussit. Lorsqu'il eut amassé un petit capital, il songea à se retirer des affaires et à céder son « établissement » moyennant finances. C'est alors, dit-on, que trois spéculateurs s'associèrent pour établir, dans la baraque agrandie et embellie, un théâtre de marionnettes qui prit le nom de *Spectacle des Associés*. Toutefois, le grimacier posa comme condition qu'il continuerait ses exercices et dans chaque entr'acte développerait ses talents devant le public. Comme il arrivait toujours, les marionnettes finirent par céder la place à des acteurs, au nombre desquels se trouvait l'un des trois associés, nommé Sallé, qui ne manquait point de quelque talent dans l'emploi des Arlequins, adopté par lui. Au bout de quelques années, la mort avait réduit le nombre des associés à deux, puis à un seul, qui fut justement Sallé. Cependant, les exigences administratives étaient telles, à cette époque de bon plaisir et de privilèges, que Sallé était obligé de faire précéder chaque jour son spectacle par quelques exercices de marionnettes, et qu'on le forçait d'avoir dans sa salle un certain nombre de places à deux sous. Vint la Révolution, et Sallé abandonna définitivement Polichinelle et ses compagnons, fixa le prix des places de son paradis à six sous, fit payer les baignoires vingt-quatre sous, les premières loges dix-huit sous, les secondes loges et le parquet douze sous, et donna crânement à son établissement le nom de *Théâtre patriotique du sieur Sallé*. D'ailleurs, Sallé avait toujours montré de l'ambition. Grâce à une condescendance bien rare de la part de l'autorité supérieure, on lui avait laissé la faculté de jouer les pièces du répertoire de la Comédie-Française, à la condition seulement d'en changer les titres, de sorte que de *Zaire* il avait fait le *Grand Turc mis à mort*, que le *Père de famille* s'appelait chez lui *les Embarras du ménage*, que *Beverley* devenait *la Cruelle Passion du jeu*, et ainsi de suite. Mais les sociétaires de la Comédie-Française, toujours jaloux de leurs privilèges, lui dépêchèrent un huissier pour lui défendre de toucher à leur répertoire, et Sallé leur écrivit en ces termes : « Messieurs, je donnerai demain dimanche une représentation de *Zaire*; je vous prie d'être assez bons pour y envoyer une députation de votre illustre compagnie; et si vous reconnaissez la pièce de Voltaire après l'avoir vu représenter par mes acteurs, je

consens à mériter votre blâme, et m'engage à ne jamais la faire rejouer sur mon théâtre. » On assure que Lekain et Prévile se rendirent à cette invitation et que la représentation de *Zaire*, devenue une tragédie burlesque, leur causa un tel accès de fou rire qu'ils n'hésitèrent pas à laisser à Sallé la faculté de jouer toutes les pièces qu'il lui plairait de choisir dans le répertoire de la Comédie. Sallé ne négligeait rien, au reste, pour attirer le public; s'il faut en croire un chroniqueur, il faisait lui-même à la porte de son théâtre, comme c'était l'usage alors, l'annonce du spectacle, et après avoir invité les amateurs à entrer à l'aide des mots fameux : *Entrez, prrrrenez vos billets!*..., il excitait leur curiosité par des moyens particuliers : « M. Pompée, disait-il, jouera ce soir avec toute sa garde-robe... Faites voir l'habit du premier acte (et l'on montrait l'habit susdit), et l'habit du second acte (on montait l'autre). Entrez, entrez... M. Pompée changera douze fois de costume! Il enlèvera la fille du commandeur avec une veste à brandebourgs, et sera foudroyé à la fin de la pièce avec un habit à paillettes!!! »

Cependant la Révolution avait donné quelque importance au théâtre de Sallé, devenu le *Théâtre patriotique*, celui-ci ayant profité de la liberté qu'elle octroyait à toutes les entreprises dramatiques. Ses artistes avaient nom alors Pompée, Magne-Saint-Aubin, Dorfeuille, Puisard, Julien, Grandville, Méruit, Dorival, Alexandre, M<sup>mes</sup> Pompée, Fleury sœurs, Léger, Alexandre, Bruet, Legrand; les pièces représentées étaient des drames, des comédies et des vaudevilles. Mais vers 1795, Sallé, fatigué sans doute et devenu vieux, céda son entreprise à l'un de ses pensionnaires, Magne-Saint-Aubin, qui fut loin d'être aussi heureux que lui. Le théâtre périclita jusqu'au jour où il passa aux mains d'un nommé Prévost, qui l'exploita sous le nom de *Théâtre-sans-Prétention* pendant dix années, c.-à-d. jusqu'à l'apparition du trop fameux décret impérial de 1807, qui supprimait, sans indemnité aucune, les deux tiers des théâtres existant à Paris, en leur laissant un délai de huit jours pour fermer leurs portes et liquider leur situation. Prévost, ruiné, mourut dans la misère.

La salle de l'ancien Théâtre des Associés, fermée en vertu du décret de 1807, fut rouverte aux environs de 1809, sous le nom de Café d'Apollon. Les loges furent garnies de glaces, de nombreuses tables furent placées dans le parterre, et l'établissement devint une sorte de café-concert dans lequel, moyennant une consommation, on entendait quelques romances, on voyait jouer quelques scènes comiques et même des pantomimes-arlequinades, mais auxquelles trois personnages seulement pouvaient prendre part. Cela dura jusque vers 1815 ou 1816, époque où la célèbre danseuse de corde, M<sup>me</sup> Saqui, obtint l'autorisation de rouvrir l'ancien *Théâtre des Associés*, sous le titre de *Spectacle des acrobates*. C'est ce théâtre qui, ensuite, prit successivement les noms de *Théâtre de M<sup>me</sup> Saqui*, *Théâtre Dorsay*, *Théâtre du Temple*, et qui devint enfin le *Théâtre des Délassements-Comiques* (troisième du nom), lequel disparut en 1862, lors de la destruction de cette partie du boulevard du Temple. Nous renvoyons le lecteur, pour l'histoire de celui-ci, au mot : DÉLASSEMENTS-COMIQUES.

Arthur POUJIN.

BIBL. : *les Spectacles de Paris*, 1792. — *Almanach général de tous les spectacles*, 1791. — *Indicateur dramatique pour l'an VII*. — BRAZIER, *Chronique des petits théâtres de Paris*, 1837, 2 vol., in-18.

**ASSOLANT** (Jean-Baptiste-Alfred), né à Aubusson (Creuse) le 20 mars 1827, mort à Paris le 4 fév. 1886. Élève de l'école normale supérieure (1847), il professa durant quelques années, publia même à cette époque un recueil de *Morceaux choisis* de Plin<sup>e</sup> l'Ancien (1853, in-16), puis abandonna l'enseignement et fit un voyage aux États-Unis. Il emprunta un peu plus tard aux souvenirs de cette rapide excursion un article, inséré par la *Revue des Deux-Mondes*, sur *Walker et les Américains du Nicaragua*, et trois nouvelles (*Accacia*, *les Butterfly*, *une Fantaisie américaine*), qui, réunies en volume sous le titre de *Scènes de la vie des États-Unis* (1858, in-18,

2<sup>e</sup> éd., 1873), obtinrent un vif succès littéraire. Encouragé par cet accueil, Assolant produisit un certain nombre de romans également remarquables : *Deux amis en 1792* (1859, in-16); *Branças* (même année, in-16); *la Mort de Roland, fantaisie épique* (1860, in-18); *Marcomir, histoire d'un étudiant* (1861, in-18) dont l'interdiction par la commission de colportage fit un certain bruit; *Jean Rosier, Rose d'amour* (1862, in-18); *Une Ville de garnison* (1865, in-18, nouv. éd. 1877, in-16); *les Mémoires de Gaston Phœbus* (1866, in-18), etc. En même temps, il collaborait à la *Presse* et au *Courrier du Dimanche* auquel un de ses articles valut une suspension de deux mois (août 1864). Sa candidature dans le 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, où il se présenta en concurrence avec Raspail et Garnier-Pagès (1869), ne rallia qu'un nombre de voix dérisoire. Il ne fut pas plus heureux en fév. 1871 à Aubusson même, et revint, sans y retrouver la même verve, au journalisme quotidien, par sa collaboration à la *France* et au *National* et au roman d'aventures : *le Puy Monchal, Plantagenet, la Croix des prêches, Montluc le Rouge, le Plus hardi des gueux, François Buchamor*, etc. On ne le vit pas sans surprise solliciter, en 1878, les suffrages de l'Académie française, lors de l'élection de M. le duc d'Audiffret-Pasquier; cette tentative eut au reste le même sort que ses vellétés parlementaires. Outre diverses brochures d'actualité : *A ceux qui pensent encore* (1861, in-8); *le Branle-bas européen* (1861, in-8); *Canonnières, à vos pièces!* (1862, in-8) et des recueils d'articles : *D'Heure en heure* (1862, in-18); *Vérité! Vérité!* (1863, in-18); *Pensées diverses, impressions intimes, opinions et paradoxes de Cadet Borniche* (1834, in-8), on cite d'Alfred Assolant deux études historiques : *1812. Campagne de Russie*, (1866, in-18 et in-4, illustrée); *Bataille de Laon* (1881, in-18).

Maurice TOURNEUX.

**ASSOLEMENT.** En agriculture, on appelle *assolement* le partage des terres d'une ferme en plusieurs divisions qui sont destinées à porter successivement des récoltes différentes. On donne à ces divisions le nom de *soles*. Dans la plupart des fermes, les terres se divisent en deux catégories : celles qu'on laboure chaque année pour y faire produire une nouvelle récolte, et celles qui restent, pendant un certain nombre d'années, consacrées aux mêmes cultures; ces dernières sont le plus souvent des cultures arbustives ou des prairies. Les terres arables sont les seules qui soient soumises aux assolements. La proportion des terres arables dans une ferme varie beaucoup. Tantôt elle atteint la presque totalité de l'étendue de la ferme; tantôt elle n'en représente qu'une faible partie. Pour qu'une ferme soit bien organisée, il faut que l'étendue des terres arables ne dépasse pas celle que l'on peut labourer, ensemer dans de bonnes conditions, en d'autres termes qu'elle corresponde aux ressources dont le cultivateur peut disposer.

La pratique des assolements est née de cette observation, faite il y a très longtemps, qu'on ne doit pas demander aux terres arables de fournir chaque année la même récolte. Il est bien entendu qu'il ne s'agit ici que de plantes annuelles. On a constaté qu'une terre à laquelle on fait porter, plusieurs années de suite, la même récolte donne des rendements décroissants et qu'elle finit même par refuser tout produit de cette plante. Il est vrai que des expériences célèbres faites à Rothamsted, en Angleterre, par Lawes et Gilbert, contredisent un peu cette observation; on y est parvenu à cultiver avec avantage du blé, de l'orge, etc., sur le même sol, sans interruption, pendant plus de trente ans; mais ces résultats ont été obtenus à l'aide d'engrais abondants, par conséquent avec des dépenses que la plupart des cultivateurs ne peuvent pas faire. Une autre observation a été générale, c'est que la stérilité du sol, constatée pour une plante cultivée d'une manière continue, cesse quand on fait alterner sur le même terrain des cultures de plantes diverses. L'ordre d'alternance n'est pas indifférent; il dépend de nom-

breuses circonstances; cet ordre porte le nom de rotation des cultures. La durée de cette rotation est le temps qui s'écoule jusqu'au retour de la même récolte; elle dépend à la fois du nombre des cultures auxquelles le cultivateur s'adonne et du temps pendant lequel chaque culture occupe le terrain. L'assolement est défini d'après la rotation des cultures, c.-à-d. d'après le nombre des années nécessaires pour le retour de la même récolte sur une sole; par exemple, un assolement est biennal si une culture revient tous les deux ans; il est triennal si elle revient tous les trois ans, quadriennal si elle revient tous les quatre ans, et ainsi de suite. Les raisons qui influent sur l'ordre à adopter dans la succession des cultures sont de plusieurs sortes. Les plantes dont la culture présente le plus d'avantage exigent le plus souvent une préparation du sol que l'on ne peut pas faire également bien en toute saison, ni dans d'assez bonnes conditions; si donc le temps qui sépare la récolte d'une plante des semailles n'est pas suffisant pour effectuer cette préparation, la deuxième récolte en souffrira. D'un autre côté, les plantes ne prennent pas toutes, dans le sol, les mêmes éléments dans d'égales proportions; pour ne pas épuiser la fertilité du sol en certains principes, il est important de faire succéder les unes aux autres des plantes qui n'aient pas les mêmes besoins. Parmi les plantes cultivées, les unes ont besoin d'engrais abondants et frais; les autres se contentent d'engrais moins actifs. Les unes viennent rapidement à maturité et laissent le sol libre de bonne heure; les autres ne mûrissent qu'à l'arrière-saison.

Telles sont les principales raisons qui influent sur la rotation des cultures; mais il en est encore d'autres qui ne sont pas moins importantes. Les plantes cultivées ne sont prospères qu'à la condition de remplacer complètement la végétation spontanée, constituée par les plantes adventices qui couvrent naturellement le sol. L'agriculteur doit lutter constamment contre cette végétation spontanée. Parmi les plantes cultivées, les unes favorisent la végétation spontanée qui s'épanouit facilement dans les champs qui leur sont consacrés : on les appelle des plantes salissantes; telles sont les céréales. D'autres exigent des soins de culture répétés, binages, buttages, etc., par lesquels on détruit les plantes adventices : on les appelle des plantes nettoyantes ou des plantes sarclées; telles sont les betteraves, les pommes de terre. D'autres, enfin, couvrent tout le sol, en empêchant toute autre végétation de se développer : on les appelle des plantes étouffantes; tels sont le trèfle, la minette, etc. La combinaison de la culture de ces diverses sortes de plantes entraîne la disparition des plantes adventices. — L'agriculteur doit aussi lutter avec ardeur contre les insectes qui s'attaquent aux plantes cultivées. Les diverses espèces d'insectes ne s'attaquent pas indistinctement à toutes les plantes; chaque espèce en général vit sur une plante spéciale. Les insectes se multiplient donc d'autant plus que la nourriture qui leur convient est mise à leur portée pendant plus longtemps. Si l'on fait alterner les récoltes, les insectes meurent de faim devant les plantes dont ils ne peuvent se nourrir; leurs tribus émigrent ou disparaissent. — C'est de l'ensemble de toutes ces observations que sont déduites les règles qui président aux assolements. On peut résumer ces règles en quatre principes : Faire succéder aux plantes qui ne gênent pas le développement des herbes adventices, d'autres plantes qui couvrent tout le sol ou qui ont besoin de binages répétés pendant leur végétation; combiner les récoltes successives de manière à trouver, entre la récolte de l'une et la semence de l'autre, le temps de donner au sol les préparations nécessaires; faire succéder, les unes aux autres, des plantes de familles végétales différentes, afin de faire disparaître par la famine les insectes nuisibles; choisir les cultures de manière à prendre successivement, dans les diverses couches de la terre arable ou dans les engrais, les principes nécessaires à la végétation, de telle sorte que chaque plante laisse le sol dans les conditions les plus favorables pour la récolte qui la suit.

C'est avec intention que nous n'adoptons pas ici une classification qui a encore cours auprès d'un certain nombre d'agriculteurs qui divisent les plantes en plantes épuisantes et en plantes améliorantes et qui professent que, dans un bon assolement, on doit faire succéder les unes aux autres. Cette opinion s'appuie sur la supposition que certaines plantes enrichissent le sol, en s'appropriant directement ou indirectement l'azote de l'air au point d'augmenter la proportion de ce principe qui existe dans la terre arable. En réalité, chaque récolte appauvrit le champ qui la produit et il n'y a pas de plantes véritablement améliorantes; seulement, certaines plantes vont chercher plus profondément dans le sol les principes qui leur sont nécessaires, et c'est pourquoi elles ne paraissent pas appauvrir la couche supérieure du sol. Le but de l'agriculteur, dans la combinaison des assolements, doit être de choisir les cultures et les engrais, de telle sorte que, à la fin de la rotation, on tire du sol le plus grand produit, sans en épuiser la fécondité, et même en augmentant cette fécondité. Pour atteindre ce but, dans la plupart des fermes, une certaine étendue de terres reste en dehors de l'assolement. Ces terres sont consacrées à des prairies, à des plantes fourragères vivaces, telles que la luzerne. On dit que ces terres appuient l'assolement, parce qu'elles fournissent des fourrages pour nourrir du bétail, pour augmenter la masse du fumier destiné aux terres assolées.

Vielle de beaucoup de siècles, la pratique des assolements s'est modifiée peu à peu avec le temps. L'assolement le plus ancien est l'assolement biennal, comprenant deux soles : la jachère et une céréale. La jachère est l'état de repos ou plutôt de non-production auquel le cultivateur abandonne la terre à des époques périodiques; on supposait que, pendant ce repos, la terre récupérait, par les forces de la nature, la fertilité perdue; mais cela n'est vrai qu'en partie. Il n'y a pas, dans l'assolement biennal, une réelle alternance des cultures, on empêche seulement deux céréales de se succéder immédiatement sur le même champ; la moitié des terres arables seulement est en production et les pâtures naturelles forment la seule nourriture pour le bétail. — L'assolement triennal, ou de trois ans, comporte trois soles. Le plus souvent, la première année, la terre est en jachère; la deuxième année, elle porte une plante sarclée ou une plante fourragère; la troisième année, une céréale. Parfois, on y fait succéder une céréale de printemps à une céréale d'hiver. Voici des exemples d'assolement triennaux : 1<sup>re</sup> année, jachère; 2<sup>e</sup>, blé; 3<sup>e</sup>, avoine. — 1<sup>re</sup> année, jachère; 2<sup>e</sup>, blé; 3<sup>e</sup>, maïs. — 1<sup>re</sup> année, jachère; 2<sup>e</sup>, pommes de terre; 3<sup>e</sup>, céréale. Un progrès a été réalisé, en cultivant des plantes fourragères annuelles sur la sole en jachère; dans ce cas, la jachère improductive, ou jachère morte, se transforme en jachère verte. Exemple : 1<sup>re</sup> année, fourrages annuels; 2<sup>e</sup>, pommes de terre; 3<sup>e</sup>, céréale. — L'assolement de quatre ans ou assolement quadriennal comporte une plus grande proportion de plantes fourragères, et, par conséquent, il assure une alimentation plus abondante pour le bétail. Il a donc réalisé un progrès réel sur les assolements précédents. Les plantes qui entrent dans cet assolement diffèrent suivant les lieux, suivant les systèmes de culture imposés par les circonstances, suivant la nature des terres, suivant les climats; mais, dans tous les cas, on fait alterner les plantes fourragères avec celles dont les produits se vendent, de telle sorte que la variation est beaucoup plus grande que dans les exemples précédents. Voici des assolements de quatre ans : 1<sup>re</sup> année, jachère; 2<sup>e</sup>, froment; 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, trèfle et ray-grass; — 1<sup>re</sup> année, pommes de terre ou betteraves; 2<sup>e</sup>, froment; 3<sup>e</sup>, trèfle; 4<sup>e</sup>, froment. — 1<sup>re</sup> année, lin; 2<sup>e</sup>, trèfle; 3<sup>e</sup>, chanvre; 4<sup>e</sup>, froment. — 1<sup>re</sup> année, navets; 2<sup>e</sup>, orge; 3<sup>e</sup>, trèfle; 4<sup>e</sup>, froment. Les combinaisons de la rotation des cultures obéissent toujours aux règles qui ont été indiquées plus haut.

Dans les assolements d'un nombre d'années supérieur à quatre, qui sont ceux le plus généralement adoptés par les

cultivateurs instruits, le nombre des plantes cultivées augmente, mais on retrouve les mêmes combinaisons. Le plus souvent, la jachère a complètement disparu; l'achat d'engrais en quantité assez abondante permet d'augmenter les rendements; on fait de la culture intensive. Voici trois exemples d'assolements de cinq ans : 1<sup>re</sup> année, betteraves ou pommes de terre; 2<sup>e</sup>, froment; 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, pâturage; 5<sup>e</sup>, avoine; — 1<sup>re</sup> année, betteraves ou pommes de terre; 2<sup>e</sup>, froment; 3<sup>e</sup>, trèfle; 4<sup>e</sup>, froment; 5<sup>e</sup>, avoine. — 1<sup>re</sup> année, froment; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, trèfle; 4<sup>e</sup>, froment; 5<sup>e</sup>, avoine ou orge. Il est inutile d'entrer dans des détails plus longs; mais il faut ajouter que le cultivateur doit, dans toutes les circonstances, se rendre compte aussi exactement que possible de la quantité de principes utiles enlevés à la terre par les récoltes successives, afin de les rendre tant par le fumier que par les autres engrais.

Il arrive parfois que le cultivateur répugne à adopter un ordre invariable, parce qu'il tient à se réserver la liberté de faire, dans chaque champ, la culture qu'il jugera la plus avantageuse. On dit alors que l'assolement est libre. Dans cette combinaison comme dans toutes les autres, il faut tenir compte de la nécessité d'alterner les cultures, et le cultivateur doit se préoccuper des moyens qu'il possède pour réunir les engrais nécessaires, afin de rendre au sol les principes enlevés par les récoltes, et pour en maintenir la fertilité. Dans l'assolement libre, on peut trouver le moyen de donner place à beaucoup de récoltes fourragères, pour entretenir un bétail nombreux.

Dans la plupart des assolements, on donne place souvent à ce qu'on appelle les cultures dérochées. On donne ce nom à des plantes qui n'occupent le sol que pendant quelques semaines et que, grâce à leur végétation rapide, on peut cultiver entre deux récoltes principales. On les désigne aussi par le nom de cultures intercalaires. Ce sont le plus souvent des plantes fourragères. Par exemple, après la récolte du seigle, on peut semer du sarrasin qui doit servir de fourrage; après le seigle coupé en vert au printemps, on sèmera du maïs-fourrage, etc. Dans les années où la récolte des prairies est faible, on peut augmenter considérablement les provisions de fourrages, en ayant recours, après la moisson, à des cultures de plantes fourragères à croissance rapide.

La balance entre les principes enlevés par la récolte et les restitutions faites au sol constitue ce qu'on appelle la statique d'un assolement. Cette balance est difficile à établir, car la composition des produits des plantes cultivées varie dans des proportions souvent considérables. D'un autre côté, les restitutions varient aussi beaucoup; elles sont naturelles lorsqu'elles proviennent des agents météoriques, indirectes lorsqu'elles sont faites par le fumier produit dans la ferme, directes lorsqu'elles sont le résultat d'achat d'engrais. Pour établir la statique d'un assolement, il ne faut se préoccuper d'une part que des exportations de produits par les denrées vendues, d'autre part que des restitutions directes par achat d'engrais, car les denrées consommées dans la ferme correspondent aux restitutions indirectes. Quant aux restitutions naturelles, l'expérience a démontré qu'elles sont trop peu importantes pour qu'on doive en tenir compte.

Voici un exemple de balance d'assolement. Il est emprunté à une étude faite par M. Barral sur une ferme du val de la Loire. Les ventes ou exportations de denrées végétales ont été en moyenne de 101,840 kilogr. de blé, 21,480 de seigle et 1,600 d'orge; celles des denrées animales ont été de 30,000 kilogr. de poids vif de bétail. D'après la composition moyenne de ces denrées, cela correspond à 3,216 kilogr. d'azote, 1,391 kilogr. d'acide phosphorique, 1,146 kilogr. de potasse et 440 kilogr. de chaux. Les importations d'engrais ont été de 200,000 kilogr. de chaux, 16,000 de phosphates fossiles, 11,500 de tourteaux, 15,000 de maïs en grain pour le bétail; ce qui correspond à 815 kilogr. d'azote, 2,786 d'acide phosphorique, 219 de potasse et 189,312 de chaux. Il en résulte que les importations de matières fertilisantes ont

été plus que suffisantes pour restituer l'acide phosphorique et la chaux enlevés par la vente des denrées qui sortent du domaine; au contraire, la fertilité des terres arables ne paraît pas maintenue en ce qui concerne l'azote et la potasse. Heureusement, le cultivateur a répandu sur ses terres de grandes quantités de vases d'étangs riches en azote; en une seule année, il a restitué ainsi à ses champs plus de 25,000 kilogr. d'azote, c.-à-d. plus qu'il n'en faut pour l'exportation de sept années. Pour constituer ses fumiers, il a recueilli dans les bois ou sur les bords des étangs de grandes quantités d'herbes, de bruyères et de fougères; il a répandu sur ses terres toutes les cendres de ses foyers, de telle sorte qu'il a pourvu au défaut d'azote et de potasse dans les engrais achetés. La fertilité de la ferme est non seulement maintenue, mais accrue par ces combinaisons. — Des tableaux numériques relatifs aux proportions de principes enlevés au sol par les principales récoltes ont été établis par Boussingault, par Wolff, par Isidore Pierre. Les cultivateurs les consultent avec profit, mais ils ne doivent s'en servir que comme de données approximatives.

Les règles des assolements s'appliquent aussi bien aux jardins, et particulièrement aux jardins potagers, qu'aux terres arables. Pour obtenir une production régulière de légumes, on doit alterner les semis et les plantations, de telle sorte que l'on puisse avoir des récoltes pendant presque toute l'année. La principale règle à suivre dans l'assolement d'un jardin est de faire alterner les plantes cultivées pour leurs racines avec celles que l'on cultive pour leurs feuilles ou pour leurs graines. Il y a aussi des considérations relatives au temps pendant lequel les plantes potagères occupent le sol; quelques-unes demandent une année pour se développer; d'autres accomplissent les phases de leur végétation en peu de semaines et à des époques variées, de telle sorte qu'elles peuvent se succéder sur le même sol en une année. Enfin, il est des plantes potagères qui exigent la culture sur couches ou sous abris, en raison de la nécessité où l'on se trouve de créer pour elles un climat artificiel. C'est en se guidant sur toutes ces conditions qu'on peut donner au jardin un assolement qui réponde aux besoins de la consommation de la famille ou à ceux de la vente.

Henry SAGNIER.

**ASSOMMEMENT** (V. ABATAGE [§ II, Boucherie]).

**ASSOMMEURS.** Nom donné en 1742 et en 1752 à des bandes de brigands qui s'étaient organisées dans Paris pour voler et assassiner dans les rues. Ils étaient armés de bâtons fendus par le bout, et dans la fente desquels étaient fixées des pierres tranchantes. Plusieurs d'entre eux furent rompus vifs en place de Grève.

BIBL. : BARBIER, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, éd. de la Villegille (1849-1851) t. II, p. 337, et t. III, p. 358.

**ASSOMMOIR.** Piège que l'on tend dans les sentes suivies par les animaux. Comme son nom l'indique, c'est une sorte de trébuchet très lourd qui assomme l'animal au passage. Il y en a de toutes dimensions. On emploie l'assommoir contre les renards, les chats, les putois, les fouines, les belettes, etc.

**ASSOMPTION** de la sainte Vierge. I. THÉOLOGIE. — Histoire et fête de l'Assomption (V. MARIE [la sainte Vierge]). Cette fête se célèbre au 15 août: elle a pris une importance spéciale en France depuis que Louis XIII la choisit pour se mettre, avec son royaume, sous la protection de la sainte Vierge; Napoléon I<sup>er</sup> et Napoléon III y placèrent leur propre fête, et depuis ce dernier le jour de l'Assomption est un jour de fête officiel.

II. BEAUX-ARTS. — Au lieu d'être, comme l'Ascension, l'élan spontané d'un dieu qui remonte au ciel, l'Assomption est une sorte d'enlèvement qui ne s'accomplit que par l'intermédiaire de la divinité. C'est pourquoi les artistes ont toujours représenté, dans l'Ascension, le Christ s'élevant seul, tandis que la Vierge est enlevée debout sur un croissant ou sur des nuages et entourée d'un groupe de séraphins; il y a aussi des Assomptions ou ra-

vissements de saints qui sont figurés soutenus par des anges sur les bras desquels ils paraissent reposer. Ce sont les Assomptions de la Vierge qui ont été le plus fréquemment représentées, et spécialement par les peintres relativement les plus modernes des écoles espagnole et italienne; les primitifs ont moins souvent traité ce sujet. La représentation la plus ancienne que l'on en connaisse est une fresque du IX<sup>e</sup> siècle, découverte dans la primitive basilique de Saint-Clément à Rome.

**ASSOMPTION** ou **ASUNCION** (*Nuestra Señora de la*), capitale de la république du Paraguay, située par 25°16'49" lat. S. et 59°59'10" long. O., fondée en 1536 par Jean d'Ayolas, sur une berge qui domine la rive gauche du Paraguay, disputa à Buenos-Aires l'hégémonie dans les colonies espagnoles du S.-E. américain, mais fut ruinée, au XVIII<sup>e</sup> siècle, par la guerre entre les jésuites et les Espagnols. Francia, devenu dictateur, fit démolir presque toutes les maisons d'Asuncion et reconstruisit la ville sur un nouveau plan. Son palais, dont l'étage inférieur servait de prison d'Etat, s'élevait au centre d'une vaste place sans cour ni jardin; aux quatre angles partaient des rues, se coupant en angle et divisant la ville en six districts. Les autres monuments sont le Cabildo, qui est aussi le palais du congrès, et une cathédrale, style Renaissance, bâtie de 1842 à 1845: les rues ne sont pas pavées, la plupart des maisons sont couvertes de feuilles de palmier. Asuncion avait au commencement du siècle 7,500 hab. En 1857, avant la guerre brésilienne, 48,000. Elle fut évacuée totalement par sa population à la suite des défaites de Lopez. En 1879, elle comptait 22,000 âmes. Elle paraît devoir profiter des efforts de la Bolivie pour créer une voie commerciale des Andes à l'Atlantique par le Paraguay. Son principal commerce consiste aujourd'hui en yerba maté ou thé du Paraguay, très estimé par les gauchos argentins, manioc, tabac, sucre, etc.

L. BOUGIER.

**ASSON.** Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Nay, sur le Louzon, aff. g. du gave de Pau; 2,554 hab. — Asson était un des bourgs du Béarn qui avait droit à la représentation aux Etats; la charte de commune d'Asson fut octroyée par Gaston VIII au XIII<sup>e</sup> siècle. Asson ressortissait au bailliage de Nay, sénéchaussée de Pau, diocèse d'Oloron; il avait une abbaye laïque. Ruines d'un château du XIII<sup>e</sup> siècle. Léon CADIER.

**ASSON** (MICHELANGELO), célèbre chirurgien italien, né à Vérone en 1802, mort à Venise en 1877. Il fit ses études à Pavie et à Padoue, se fixa d'abord dans sa ville natale, puis en 1831 passa à Venise et y devint par la suite chirurgien en chef de l'hôpital civil. Après la prise de Venise par les Autrichiens, il conserva ce poste et fut nommé professeur d'anatomie à l'académie de peinture, enfin en 1863 professeur de clinique chirurgicale à l'école pratique, de création récente, annexée à l'hôpital civil. — Asson était un opérateur distingué. Ecrivain très fécond, il a laissé plus de cent vingt ouvrages ou monographies, relatifs aux différentes parties de l'art de guérir et même aux beaux-arts et à la littérature; ainsi il a écrit sur le Dante. Nous mentionnerons seulement de lui: *Annotazioni anatomopatologiche e pratiche intorno le chirurgiche malattie*; Venise, 1842-1845, 4 vol. in-8. D<sup>r</sup> L. HN.

**ASSONANCE.** On appelle *assonance*, la répétition d'un son identique, voyelle ou diphtongue:

pAscitur in mAgna silvA formosA juvencA,

ou

tout m'afflIge et me nUIt et conspIre à me nUIre.

Il suit de là qu'il peut y avoir assonance dans le corps même des mots, et en prose comme en vers, et dans l'intérieur comme à la fin du vers. M. Becq de Fouquières, dans son *Traité général de versification française*, a clairement montré que, dans l'intérieur du vers, bien loin d'être un défaut, selon les leçons des anciennes Poétiques, au contraire, l'*assonance*, de même que l'*allitération*, rendait raison de quelques-uns des plus rares effets de la

versification des maîtres : de Racine, par exemple, et de Victor Hugo. Mais, puisqu'en français des motifs historiques l'ont voulu, nous ne parlerons ici que de l'assonance à la fin des vers.

Lorsque donc le son identique, voyelle ou diphtongue, est lui-même suivi de voyelles atones, ou encore, lorsque l'homophonie ne s'étend pas aux articulations ou consonnes qui le suivent, c'est l'assonance proprement dite. Ainsi les mots : *blAsme, EspAIgne, montAIgne, estrANge, ANgles*, assonnent ensemble, ou encore les mots : *lOrs, dOs, NiOrs, bOs, lOs, cOrs, fOrs*, etc. On sait que presque toutes nos anciennes *Chansons de geste* sont écrites en vers assonancés. Rien, d'ailleurs, ne s'y oppose à ce que le poète continue d'assonancer aussi longtemps qu'il lui plaît sur la même voyelle ou la même diphtongue. Si l'on trouve des *laissez*, ou tirades, ou couplets, qui ne contiennent que six ou huit vers, on en trouve d'autre part qui n'en contiennent pas moins de cent cinquante. Jointe au petit nombre des assonances, — on n'en a compté que 22 dans la *Chanson de Roland*, pour 293 tirades, — cette raison n'a pas contribué médiocrement à la monotonie de nos chansons de geste. Le procédé, d'ailleurs, n'a pas complètement disparu de l'usage populaire, et beaucoup de chansons, dans nos campagnes, comme aussi la plupart de nos rondes enfantines, sont en vers assonancés. — On peut considérer l'assonance comme ayant la rime pour limite, et c'est aussi bien ce que démontre la lecture attentive de nos chansons de geste. — Lorsqu'en effet la voyelle ou la diphtongue dont la répétition constitue l'assonance n'est elle-même suivie d'aucune voyelle, ou diphtongue, ou syllabe accentuée, c'est déjà la rime. Ainsi *Foi et Loi, Chien et Païen, Lieu et Dieu, Rome et Homme*, etc., sont encore des assonances, et cependant ce sont déjà des rimes, mais ce sont des rimes *faibles*. Reculons maintenant d'un pas de plus, pour ainsi dire, dans l'intérieur du vers, supposons que l'allitération s'ajoute à l'assonance, la répétition de l'articulation à celle du son, l'identité de la consonne à celle de la voyelle ou de la diphtongue, c'est la rime proprement dite, la rime que l'on appelle *forte, riche, ou pleine*, et au delà de laquelle il n'y a plus que le calembour (V. RIME). On ne saurait dire en quel temps précis l'assonance est devenue la rime, et, pour le moment, cette filiation, moralement certaine, manque encore de sa preuve historique.

Notons enfin que, combinée avec la rime et l'allitération, l'assonance peut servir à marquer, en quelque manière, la tonalité de toute une période poétique :

Et moi, qui l'amenAI, triomphante, adorÉE,  
Je m'en retournerAI, seule et d'EspérÉE;  
Je verrAI les chemins encor tout parfumÉS  
Des fleurs dont sous ses pas on les avait semÉS !

Les grands poètes ne calculent pas ces effets, ils les trouvent, de même que les grands peintres ont ignoré les lois des couleurs, mais les ont cependant appliquées. Et dans une langue telle que la nôtre, où le vocabulaire de la poésie n'est pas très différent de celui de la prose, où même le génie de la race ne supporte pas aisément que l'on dise en vers ce qui ne pourrait pas se dire ou se comprendre en prose, ces petites choses font une grande part de l'art d'écrire en vers ; — et conséquemment de la beauté de la forme.

F. B.

BIBL. : Louis QUICHERAT, *Traité général de versification française*; Paris, 1850, 2<sup>e</sup> édit. — BECQ DE FOUQUIÈRES, *Traité général de versification française*; Paris, 1879. — TOBLER, *Le Vers français ancien et moderne*; traduction française; Paris, 1885.

ASSORTIMENTS. Nom donné, dans la nomenclature du matériel de l'artillerie, à des objets de natures très diverses faisant partie de l'approvisionnement des batteries ou des équipages de cette arme. — *L'Aide-mémoire à l'usage des officiers d'artillerie* fournit toute la liste de ces assortiments avec leurs dimensions, et très souvent leur prix. Ils rentrent dans quatre catégo-

ries principales : 1<sup>o</sup> *Assortiments des bouches à feu et agrès* (*Aide-mémoire*, ch. iv). On y trouve les objets les plus variés : *bâches de chariot fourragère, boîte aux hausses, boîtes à graisse, pieds de boussoles, boussoles, piquets d'attache*, etc. 2<sup>o</sup> *Assortiments et accessoires* du harnachement de l'artillerie et du train des équipages (*Aide-mémoire*, ch. ix) : *Bridons d'abreuvoir, licol d'écurie, couverture, surfaix*, etc. 3<sup>o</sup> *Assortiments des batteries* de 80<sup>mm</sup>, de 90<sup>mm</sup>, des sections de munitions, de parc, de la batterie de 95<sup>mm</sup>, des équipages de siège, afférents à des bouches à feu usuelles : *écouvillons, leviers, niveau de pointage, gargoussiers*, etc. 4<sup>o</sup> *Assortiments et outils, pelles, pioches, pics*, etc.

ASSORTISSOIR. On désigne sous ce nom une espèce de crible dont se servent les confiseurs pour déterminer, par les dimensions des trous qui y sont pratiqués, la forme et la grosseur des dragées (V. CONFISERIE).

ASSOUÂN. Ville de la Haute-Egypte, par 30° 30', long. E. et 24° 5' lat. N., située en aval de la cataracte sur la rive droite du Nil, en face de l'île d'Eléphantine. Sous le nom de Souân, elle fut célèbre au temps de la XVIII<sup>e</sup> dynastie, dont les Pharaons exploitèrent ses carrières de granit rose. Les Grecs l'appelèrent Συφήνη et les Romains, qui la reconstruisirent, lui donnèrent le nom de Syène. Les Arabes reprirent son ancienne désignation, qu'elle garde encore (*As* dans *As souân* n'est que l'article). — Au commencement du ix<sup>e</sup> siècle, en 806, une peste terrible ravagea Assouân et les habitants se portèrent sur les pentes rocheuses qui formaient autour de l'antique Syène un amphithéâtre : c'est sur ces pentes qu'est bâtie la ville actuelle. Le bazar d'Assouân est rempli des produits de la Nubie et du haut Nil. En 1799, les Mamelouks y furent battus par les Français.

P.

ASSOUCHEMENT. Ce mot s'emploie en architecture pour désigner, dans un fronton triangulaire ou circulaire, l'ensemble des pierres ou des menuiseries disposées horizontalement et dépendant d'une corniche qui constitue la base même du fronton. Quelquefois et surtout depuis le moyen âge, époque où les frontons ont fait place à des *pignons aigus* (V. ce mot), cet assouchement n'existe pas et les moulures formant la corniche se profilent de chaque côté, à la naissance du fronton, mais sont interrompues pour laisser pénétrer dans le tympan du fronton une baie ou un motif d'ornementation.

Charles Lucas.

ASSOUCI ou DASSOUCI (Charles COYPEAU, sieur d'), né à Paris en 1605, mort en 1675. Un vers de Boileau dans son *Art poétique* :

Le plus mauvais plaisant eut des approbateurs,  
Et jusqu'à d'Assouci tout trouva des lecteurs ;

une anecdote racontée par Chapelle et Bachaumont dans leur *Voyage* ; enfin, quelques renseignements que nous lui devons à lui-même sur les pérégrinations en province de la troupe de « Molière et Messieurs les Béjart », ont perpétué dans les *Dictionnaires* le nom de d'Assouci.

On a de lui des parodies dans le goût et à l'imitation du genre de Scarron : l'*Ovide en belle humeur* (1650) et le *Ravissement de Proserpine* (1664) ; deux recueils de vers : les *Poésies et Lettres de M. d'Assouci* (1653), et ses *Rimes redoublées* (1671) ; enfin, quatre écrits mêlés de prose et de vers : la *Prison de M. d'Assouci* (1674), les *Pensées de M. d'Assouci dans le saint office de Rome* (1676), les *Aventures d'Italie* (1677), et les *Aventures de M. d'Assouci* (1678). Ces quatre derniers ouvrages ont été réunis et sont désignés sous le titre commun d'*Aventures burlesques de d'Assouci*. M. Emile Colombey en a donné dans la *Bibliothèque gauloise* une bonne édition (1858) ; et, comme ces espèces de mémoires contiennent à peu près tout ce que l'on connaît du personnage, nous y renvoyons le lecteur. Bayle, dans son *Dictionnaire* (au mot *Dassouci*), et l'abbé Goujet, dans sa *Bibliothèque française* (au t. XVIII), n'ont guère fait que les abrégés en les para-

phrasant. D'Assouci peut passer à bon droit pour l'un des plus curieux représentants qu'il y ait de la *Bohème littéraire* au XVII<sup>e</sup> siècle.

F. B.

**ASSOULISSEMENTS** (Gymnast.). Exercices gymnastiques ayant pour but de donner aux jeunes soldats de la force, de l'agilité et de la souplesse dans les membres. Ces exercices, gradués avec une logique et une science admirables, font travailler les uns après les autres tous les muscles du corps. Ils assouplissent d'abord les muscles du cou, puis ceux des bras, ceux des reins et enfin ceux des cuisses et des jambes. Les courses et les sauts servent ensuite à fortifier les muscles des pieds et des jambes. Depuis les Grecs et les Romains jusqu'à nos jours, tous les peuples ont pratiqué, sous différentes formes, ces exercices nécessaires à la santé et à la conservation de la vigueur de la race humaine (danse, escrime, équitation, jeux de toutes espèces). Mais ce n'est qu'en 1846 que M. Amoros a créé à Paris le premier gymnase militaire et qu'on a pu introduire la gymnastique dans l'armée française.

**ASSOUR** (V. Assur).

**ASSUAY**. Province de la république de l'Equateur (Amérique du Sud), 29,288 kil. q. et 104,369 hab.; elle produit de l'argent, du plomb, de la houille, le haut plateau de Cuença se prête à la culture des céréales. Capitale : Cuença.

**ASSUDESTIE** (Mar.). Période pendant laquelle les vents dominants ont soufflé de la direction du S.-E. Expression vieillie.

**ASSUÉRUS** (dans la Bible) (V. AHASVÉRUS).

**ASSUJETTISSEMENT** (Art vétér.). L'assujettissement comprend les moyens servant à maintenir les animaux pour qu'ils ne nuisent ni à eux-mêmes ni aux personnes qui se trouvent à leur proximité par suite de la violence ou de la spontanéité de leurs mouvements. L'assujettissement est une condition indispensable et préalable de la plupart des opérations chirurgicales effectuées sur les animaux domestiques; l'essentiel, en effet, quand on pratique une opération sur les animaux, c'est d'assurer la sécurité de ses aides, de soi-même et, en dernier lieu, de son patient. Pour assujettir les animaux et les rendre inoffensifs pendant la durée des opérations chirurgicales, on use tantôt de moyens bénins, comme les caresses de la main sur les parties du corps où les animaux aiment plus particulièrement à être frottés, comme la nuque et le bord supérieur de l'encolure; tantôt on se sert de la voix, qui exerce sur certains animaux intelligents, le cheval et le chien, une influence considérable et qui suffit parfois à les rendre dociles; d'autres fois, on les prive de la vue à l'aide d'un voile appliqué sur les yeux ou on les frappe d'étourdissement, en les faisant tourner sur eux-mêmes; ces moyens suffisent souvent pour les rendre momentanément inoffensifs; d'autres fois encore, on les *endort* au moyen des agents anesthésiques (V. ANESTHÉSIE). Si les moyens dits bénins ne suffisent pas, il faut recourir aux moyens dérivatifs ou de torture.

*Moyens d'assujettissement du cheval.* Les moyens d'attaque et de défense les plus ordinaires du cheval sont ses membres. Il frappe avec son membre antérieur, en le projetant violemment en avant; parfois même, il se cabre et projette alors en avant ses deux membres. Le cheval se sert aussi de ses membres postérieurs pour se défendre. Les ruades sont même ses moyens les plus ordinaires d'attaque ou de défense. Le cheval se défend encore en imprimant à son corps un subit mouvement de latéralité; tantôt il essaie de fuir la main de l'opérateur; tantôt, au contraire, il suit une tactique inverse; au lieu de s'éloigner de l'opérateur, il s'en rapproche brusquement par des pas de côté et il essaie de l'acculer soit contre une stalle, soit contre un mur, pour le presser vigoureusement de tout le poids de son corps. Le cheval peut être, pour une opération chirurgicale, en position debout ou en position couchée. — *Contention du cheval en position debout.* Si l'opération à pratiquer est peu grave, on maintient l'animal debout. On placera l'animal sur un terrain non

pavé, non glissant et recouvert par précaution d'une couche de paille ou de litière. On l'attache ensuite à un anneau fixé dans un mur, à un poteau, à un arbre, à une grosse charrette, ou bien, ce qui vaut mieux encore, on le fait tenir en main par un aide. Si l'animal manifeste quelque rébellion, on lui mettra le tord-nez, ou une capote sur les yeux, ou bien encore on lui fera inspirer une certaine quantité d'éther ou de chloroforme, en ayant soin, toutefois, de ne pas pousser l'anesthésie très avant, car le cheval pourrait tomber et, dans sa chute, se blesser plus ou moins profondément. Pour fixer la tête au mur, on se sert d'un fort licol, à tétière large et plate, parce que c'est sur la nuque que portent surtout les efforts de traction quand l'animal se débat ou tire au renard. On se gardera bien, pour éviter les sections de la langue, de passer la longe du licol dans la bouche. Pour éviter les coups de l'animal, on lui fera lever un membre antérieur ou postérieur, soit par un aide, soit par des lacs glissant sur les parties supérieures de son corps comme sur des poulies. Si ces moyens de contention ne suffisaient pas, on devrait recourir au *travail*, appareil en forme de cage quadrangulaire formé de quatre poutres verticales scellées en terre, et assemblées entre elles à leur sommet et sur les côtés par des poutres de jonction. On y introduit l'animal, on l'y maintient au moyen de chaînes et de courroies, et le chirurgien peut, dès lors, sans danger, effectuer sur lui les plus graves et les plus douloureuses opérations. — *Contention du cheval en position couchée.* Si l'opération à faire est longue et difficile, il est indispensable de coucher l'animal sur un lit de paille; l'animal sera abattu à jeun, la tête coiffée d'une couverture, ou mieux d'un appareil en cuir appelé *lunette* et maintenu par un licol. On place un homme vigoureux à la tête, un homme à la queue, deux hommes à la plate-longe, trois au porte-lacs. L'aide placé à la tête fait opérer à l'animal un léger mouvement de recul, les membres se rapprochent; on tire alors sur les porte-lacs, de manière à rétrécir le plus possible la base de sustentation. Se sentant perdre l'équilibre, l'animal se laisse tomber naturellement sur le sol. Une fois l'animal abattu, on fait prendre aux membres différentes situations suivant la région externe ou interne, sur laquelle on veut opérer, en se basant toujours sur le principe : diminuer la force de résistance de l'animal pour mieux l'assujettir et pour éviter les accidents, auxquels ses mouvements pourraient donner lieu. Différents autres moyens ont été conseillés pour procéder, à défaut d'entravons, à l'abatage du cheval. Un des plus ingénieux est celui qui a été préconisé depuis quelques années. Il consiste en une table verticale, de laquelle émergent des entraves qu'on applique au cheval; une fois le cheval entravé, la table, au moyen d'un mécanisme particulier, se renverse et devient horizontale; en se renversant, elle entraîne l'animal qui se trouve couché et tout préparé dès lors pour subir une opération. Pour relever l'animal, on défait les entravons, on lui ôte la lunette; on soulève la tête; ainsi aidé, le cheval se met en position sternale, puis immédiatement en position quadrupédale.

Quant aux animaux de l'espèce bovine, il est utile aussi de savoir les assujettir. La position debout est généralement préférée, parce qu'il est facile de contenir le bœuf par la tête, grâce à ses appendices cornés qui fournissent aux liens un point d'attache solide, et qu'une fois maîtrisé par là il se trouve dénué de son plus redoutable moyen de défense ou d'agression. Pour fixer la tête du bœuf, on se sert d'une pince appelée *mouchette*, dont les manches sont terminés par des anneaux destinés à donner attache à des liens qui les fixent aux cornes. Si l'animal est dangereux et résiste encore, il est utile de le *boucler* (V. BOUCLEMENT). Mais le moyen le plus sûr d'assujettir le bœuf est d'attacher solidement sa tête à un point fixe, comme un arbre ou une roue de charrette, par exemple.

Le chien et le chat doivent également être assujettis lors des opérations qu'on leur fait subir. Pour le chien, la première indication à remplir est de lui appliquer un lien circulaire sur la gueule; pour y parvenir sans danger, si l'animal est méchant, on se sert d'une longue pince en fer dont les mors, rapprochés en croissant, saisissent le cou et l'étreignent. Une fois pris, on jette dans la gueule un lien que l'on serre d'abord sur la mâchoire supérieure, puis sur l'inférieure; on serre fortement de manière à rapprocher les deux mâchoires. A défaut de pince à collier, on emploie deux bâtons munis chacun d'un nœud coulant; on les introduit l'un après l'autre autour du cou; deux aides prennent chacun un des bâtons et maintiennent ainsi, éloigné d'eux de la longueur des bâtons, l'animal immobile et désormais sans danger. — Quant au chat, armé de dents et de griffes, il est certainement, de tous les animaux domestiques, le plus difficile à assujettir. On l'enferme dans un sac de toile qu'on découd à l'endroit où l'on veut opérer; ou bien, on lui attache les quatre pattes et on le fait tenir par la peau du cou. Le meilleur moyen est sans contredit de se servir à son égard des anesthésiques. On le jette dans un panier, on place à ses côtés une éponge imbibée d'éther; au bout de quelques minutes, l'anesthésie est complète et l'opération peut se faire alors sans péril.

Pendant le temps que dure l'abatage ou la contention, des accidents peuvent se produire, tels que fractures des membres, déchirures musculaires, excoriations de la peau, fractures des reins, distensions des tendons, des ligaments ou des aponévroses, luxations des articulations, asphyxie; ces accidents proviennent de l'insuffisance des moyens contentifs, du peu d'épaisseur du lit de paille, de la défense énergique des animaux, de la manière maladroite dont s'est effectué l'abatage, de la position forcée des membres, de l'occlusion des narines par un tord-nez mal appliqué, de leur compression par des aides brutaux, de l'écrasement de la poitrine sous le poids des aides et des assistants. Les accidents peuvent être presque toujours évités si l'opérateur sait commander à ses aides et s'en faire obéir, s'il assigne rigoureusement à chacun son rôle, s'il sait joindre la prudence à l'énergie, et s'il ne se départit jamais des règles indiquées par l'expérience.

L. GARNIER.

**ASSULE.** Plaque calcaire entrant dans la composition du test des Echinides.

**ASSUR. I. HISTOIRE.** — *Assur* est pour les Assyriens eux-mêmes, non pas seulement l'ancêtre des habitants et le roi qui aurait donné le nom au pays, mais la divinité nationale et spéciale des Assyriens. L'individualité admise par les étrangers devient dieu chez la nation qui se nomme habitant le pays du dieu Asur (ou *Assur*). Ce dieu, spécifiquement assyrien, est inconnu à la mythologie chaldéenne, et évidemment d'origine postérieure, ce qui résulte d'un fait assez curieux. Toutes les divinités de l'Assyrie et de la Chaldée ont un mois de l'année qui leur est consacré; *Assur*, venu le dernier dans le panthéon assyrien, n'en avait pas, et l'on était obligé de mettre sous son égide le mois embolismique du second Adar. *Assur* est pour les Assyriens le chef de tous les dieux, mais il n'en est pas le père. Il est nommé aussi le dieu Bon, ce qui a pu faire penser que le nom d'*Assur*, *Asur*, était le sanscrit *Asura*, dont la forme iranisée en *Ahura* rentre comme premier élément dans le nom d'*Ahuramazdâ* perse, *Ahurô mazdâo* zend, l'Ormazd des Persans modernes.

Pour les Hébreux, *Assur* est la représentation individualisée de l'Assyrie, il est nommé fils de Sem, avec ses frères Elam, Arphaxad, Lud et Aram. Dans la *Genèse* (x, 22), il est nommé comme second fils après Elam; le peuple spécialement assyrien était d'origine sémitique, en opposition aux populations d'origine japhétite et cusite. La *Genèse* le cite comme étant sorti du pays de Nimroud, opposé également au pays d'*Assur*, dans un passage du prophète Micha. (V, 5); il émigra vers la terre qui porta depuis son nom et y fonda Ninive et Rehoboth ir et Calach et Resen, qui

est qualifié de « grande ville ». Quant au *Rehoboth ir*, on l'a déjà dans l'antiquité traduit par les « rues de la ville ». Le passage relatif à l'émigration d'*Assur* a été quelquefois mal compris, et on l'a traduit comme si le document biblique parlait d'une expédition en Assyrie de Nimroud, fondateur des grandes villes du bord du Tigre; mais le texte et la grammaire s'opposent absolument à cette interprétation.

**II. GÉOGRAPHIE.** — La ville d'*Assaur*, l'*Ellassar* de la *Genèse* (xiv, 1, 9), *Al-Assur* en assyrien: on y reconnaît le *Kalah Chergat* d'aujourd'hui, situé sur les bords du Tigre, en aval de Nimroud.

**ASSURANCE. I. Généralités. Economie politique.**

— *L'assurance* est une des formes multiples que l'association peut prendre. Son principe fondamental est de répartir proportionnellement entre un certain nombre d'associés, qui prennent dans ce cas particulier le nom d'*assurés*, les dommages occasionnés par des sinistres d'un ordre déterminé et subis par un ou plusieurs membres de l'association. « *L'assurance*, a dit Horace Say, est la réalisation de l'idée morale de la coopération de tous pour garantir chacun des risques que la nature des choses fait courir. » Ce principe a donné lieu à deux systèmes d'*assurances*: *L'assurance mutuelle*, qui est la stricte application de la définition précédente, et *l'assurance à prime fixe*, dans laquelle l'*assuré* se garantit des risques éventuels en payant une prime calculée d'avance à une société constituée *ad hoc*, qui prend à son compte les sinistres survenus. — Dans le premier système, tous les membres de l'association sont à la fois *assurés* et *assureurs*; ils participent individuellement, et dans la proportion de leurs propres risques, au paiement de tous les dommages subis par la généralité; mais, réciproquement, ils sont indemnisés par l'ensemble de l'association si l'un des accidents prévus par le contrat vient à les frapper. Dans le second système, les *assurés* se bornent à passer un contrat avec une Société d'*assureurs* qui se charge, moyennant une somme convenue, de les indemniser en cas de sinistre. — *L'assurance mutuelle* ne donne pas de bénéfices proprement dits, puisque sa fonction consiste simplement à répartir entre chaque membre de l'association les pertes subies par l'ensemble. Au contraire, *l'assurance à prime fixe* comporte l'hypothèse d'un bénéfice réalisé au profit de l'*assureur*. Dans son traité du contrat d'*assurance*, Pothier donne la définition suivante de *l'assurance à prime fixe*: « *L'assurance* est un contrat par lequel l'un des contractants se charge des risques, des cas fortuits auxquels une chose est exposée, et s'oblige envers l'autre contractant à l'indemniser de la perte que lui causeraient ces cas fortuits, s'ils arrivaient, moyennant une somme que l'autre contractant lui donne, ou s'oblige à lui donner, pour le prix des risques dont il le charge. » — En pratique les choses se passent ainsi: *L'assureur* prend à son compte personnel les dommages occasionnés par des accidents d'ordre particulier (incendies, morts, naufrages, etc.) qui surviendront dans le courant de l'année, à un certain nombre de personnes. Chacune de ces personnes, en retour, lui paiera, au commencement de l'année, une somme à forfait qui sera plus ou moins élevée suivant que la garantie *assurée* sera elle-même plus ou moins importante. Si le total des primes ainsi payées à *l'assureur* est inférieur à ses frais d'administration et aux sommes qu'il devra donner aux sinistrés sous forme d'indemnités d'*assurance*, *l'assureur* supportera la différence de ses deniers personnels. Mais, au contraire, si l'ensemble des primes payées est supérieur aux frais de sinistres et d'exploitation, *l'assureur* bénéficiera de la différence: — C'est l'hypothèse de ce bénéfice éventuel qui a fait naître l'industrie des *assurances*, l'une des plus importantes et assurément l'une des plus curieuses industries du XIX<sup>e</sup> siècle.

**HISTOIRE.** — L'idée qui se dégage de la définition précédente, c'est que *l'assurance* a en réalité pour objet de

compenser les effets du hasard par la mutualité. Cette idée de compensation est très ancienne et figure déjà dans le droit romain. « Les Romains, dit M. Chaufton, dans son remarquable ouvrage des *Assurances*, avaient la notion très précise du risque que fait courir au propriétaire d'une chose la détention de cette chose par un tiers qui la transporte ou qui la conserve dans ses magasins. Ils connaissaient parfaitement le risque qui naît des obligations à termes ou conditionnelles, et les risques du crédit qu'ils avaient cherché à conjurer par un système savant de garanties personnelles d'abord, réelles ensuite. Les juriconsultes romains posent, avec leur finesse d'analyse et leur logique ordinaires, les principes d'après lesquels doit être supportée la perte de la chose due. » Cependant ce n'est que vers le moyen âge que l'assurance proprement dite commence à prendre corps et devient l'objet d'un contrat spécial. Dans les vieilles coutumes d'Amsterdam et dans la chronique de Bruges (xiv<sup>e</sup> siècle), il est question d'une Chambre d'assurances maritimes dont des dispositions législatives, datées du commencement du xv<sup>e</sup> siècle, règlementent le fonctionnement. C'est l'assurance maritime qui débute : « Au xv<sup>e</sup> siècle le mouvement législatif relatif à l'assurance s'accroît. En 1522 paraît à Florence le fameux statut du Conseil des cent, suivi de quatre ordonnances de 1523, 1526 et 1528 (le texte de ces ordonnances est publié dans le traité des *assurances maritimes* par Baldasseroni). Gènes, Naples, eurent aussi leurs ordonnances. L'Espagne et le Portugal promulguèrent également des lois sur l'assurance sous Philippe II. On trouve encore des lois sur l'assurance promulguées en Hollande sous Charles-Quint et Philippe II. Toutes ces lois prouvent que l'assurance maritime s'était déjà à cette époque généralisée dans toute l'Europe. C'est au xvi<sup>e</sup> siècle qu'appartiennent aussi les premiers travaux juridiques sur l'assurance. Le Portugais Pedro Sauterna et l'Italien Benvenuto Straecha écrivirent à cette époque. On sait qu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle encore, les associations ou groupements de capitaux étaient sévèrement prohibés dans les diverses nations de l'Europe. Les assurances maritimes, pratiquées à l'origine par des capitalistes isolés les uns des autres, seraient sans doute restées dans le domaine de la petite spéculation, si la Hollande n'avait donné le signal d'une révolution économique dont les effets ont été ressentis, non seulement par les opérations d'assurances proprement dites, mais encore par toutes les questions se rattachant au régime économique et social de l'époque, en autorisant, en 1602, la constitution de la première société par actions connue, laquelle prit le nom de *Compagnie hollandaise des Indes Orientales*. La Compagnie anglaise n'a été créée que onze ans plus tard, en 1613. — « On essaya d'appliquer à l'assurance cette nouvelle forme d'association (*Les assurances*). Les premières tentatives ne furent pas heureuses. Une compagnie fondée en Hollande en 1629, une autre fondée en France en 1668, n'eurent pas de succès. C'est au xvii<sup>e</sup> siècle seulement, en Angleterre, que les compagnies par actions parvinrent à triompher des difficultés qui entravent toute nouvelle organisation. La compagnie *Hand-in-Hand* se donne comme la plus ancienne compagnie d'assurances du monde. Constituée en 1696 comme compagnie d'assurances contre l'incendie, elle fait les assurances sur la vie humaine depuis 1836 ; mais elle n'exploite ces deux branches qu'en mutualité. En 1710 fut créée dans le même pays une autre compagnie d'assurances contre l'incendie : le *Sun fire office*. La première compagnie d'assurances maritimes anglaise date de 1720. La première compagnie d'assurances sur la vie, digne de ce nom, date de 1765. Des compagnies d'assurances maritimes furent également créées à Copenhague en 1726, à Stockholm en 1734, à Berlin en 1765. Nous touchons à l'ère moderne. Ce développement économique et financier de l'assurance avait été précédé ou suivi dans les différents pays d'un développement correspondant dans la législation.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, la France, l'Angleterre, la Hollande, l'Italie, la Suède, refont leurs lois maritimes ou en promulguent de nouvelles. » Nous voici arrivés au xix<sup>e</sup> siècle. Avant de parler des premières véritables sociétés d'assurances qui aient fonctionné avec succès en France, il est nécessaire de rappeler qu'une *Compagnie royale d'assurances* (vie et incendie) avait été créée par autorisation du Conseil du roi en date des 3 nov. 1787 et 27 juill. 1788. Dans un article du *Moniteur des assurances* intitulé « Un vieux prospectus », M. de Courcy raconte que les prospectus de fondation étaient sages et empreints d'une réelle connaissance de l'assurance sur la vie. Les primes demandées aux assurés étaient de :

à 30 ans :	3.70	pour 100 de capital
à 40 — :	4.80	»
à 50 — :	6.45	»

Un capital de huit millions était affecté à l'assurance sur la vie. La Compagnie royale était à peine organisée depuis quelques mois, lorsque éclata la Révolution. Elle fut supprimée par le décret du 24 août 1793 qui fit disparaître les associations connues sous le nom de Caisses d'escompte, de Compagnies d'assurances, et généralement toutes celles dont le fonds capital reposait sur des actions au porteur ou des effets négociables, ou sur des inscriptions sur un livre (décret du 26 août 1793). La question des assurances fut à peu près abandonnée sous la première République et sous le premier Empire. Il ne fallut rien moins que le grand succès des sociétés d'assurances anglaises, pour décider les capitalistes français à tenter un effort sérieux, car on ne peut réellement compter comme tel, en matière d'assurances, le fonctionnement défectueux de la tontine telle que nous la trouvons à cette époque. Une ordonnance royale, datée du 4 sept. 1816, autorisa la création de la Société d'assurance mutuelle immobilière de la ville de Paris (incendie). Deux autres ordonnances royales, en date du 29 déc. 1819 et 11 fév. 1820, autorisèrent la création de la *Compagnie d'assurances générales sur la vie* (incendie le 14 fév. 1819), et de la *Compagnie Royale* (vie et incendie) qui est devenue la *Nationale* avec la République. Depuis, les assurances ont pris en France un développement considérable qui prend chaque année une nouvelle extension.

CONDITIONS LÉGALES D'EXISTENCE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES EN FRANCE. — La législation française, en matière d'assurances, est très pauvre ; les sociétés qui ont particulièrement l'assurance pour objet sont régies, les unes par la loi du 24 juill. 1867 et le décret du 22 janv. 1868, relatif au règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances ; les autres par l'art. 37 du c. de com. L'assurance maritime est mieux partagée, car les titres ix, x, xi, xiii et xiv du livre II du c. de com. lui sont consacrés. Une commission spéciale composée de juriconsultes, de magistrats et d'avocats à la Cour de Paris, fut nommée en janv. 1865 par le ministre du commerce, avec mission particulière d'étudier la réforme de ce livre II au sujet duquel de nombreuses réclamations s'étaient produites, et de la part des assureurs, et de celle des assurés. Après quatre années de travaux la commission rédigea un projet définitif, qui était à l'examen du Conseil d'Etat, lorsque la malheureuse guerre de 1870 fut déclarée. Le principe de ce projet a été repris par le Sénat qui, dans ses séances des 11 janv. et 5 fév. 1877, a voté une modification des articles 334 et 347 du c. de com., reproduisant sur un point le projet de la commission spéciale de 1865. — Voici la nouvelle rédaction de ces deux articles : « Art. 334. Toute personne intéressée peut assurer le navire et ses accessoires, les frais d'armement, les victuailles, les loyers des gens de mer, le fret, les sommes prêtées à la grosse et le profit maritime, les marchandises chargées à bord et le profit espéré de ces marchandises, le coût de l'assurance et, généralement, toutes choses estimables à

prix d'argent sujettes aux risques de la navigation. Néanmoins, l'armateur ne peut assurer cumulativement, d'une part, l'entier montant du fret et, d'autre part, les frais d'armement, les victuailles et les loyers des gens de mer, le coût de l'assurance et autres dépenses de l'expédition. Il est également interdit au chargeur d'assurer cumulativement le profit maritime et les frais accessoires du fret. — Dans tous les cas d'assurances cumulatives, s'il y a eu dol ou fraude de la part de l'assuré, l'assurance est nulle à l'égard de l'assuré seulement; s'il n'y a eu ni dol, ni fraude, l'assurance sera réduite de toute la valeur de l'objet deux fois assuré. S'il y a eu deux ou plusieurs assurances successives, la réduction portera sur la plus récente. — Art. 347. Le contrat d'assurance est nul s'il a pour objet les sommes empruntées à la grosse. »

Enfin, une nouvelle loi sur les sociétés, devant modifier les conditions d'existence et d'administration déterminées par la loi du 24 juill. 1867, est en ce moment pendante devant la Chambre. Cette loi a été rapportée au Sénat par M. Bozérian. Elle a été votée définitivement — après une longue discussion — dans la séance du 29 nov. 1884, et transmise à la Chambre le 5 fév. 1885 par M. Martin-Feuillée, alors ministre de la justice. Depuis cette époque, la Chambre s'est séparée; de nouvelles élections ont eu lieu, et la nouvelle loi est restée dans les cartons du Palais-Bourbon. Elle finira peut-être un jour par en sortir. Le titre VI de la dite loi est consacré aux tontines et aux sociétés d'assurances. L'article 88 reproduit la disposition de l'ancien article 66 qui soumet à l'autorisation et à la surveillance du gouvernement les associations de la nature des tontines et des sociétés d'assurances sur la vie, mutuelles ou à primes. « Les motifs qui ont dicté ces exceptions à la règle générale, dit l'exposé des motifs, n'ont pas besoin d'être rappelés et subsistent dans toute leur force. Comme ils s'appliquent à ces associations ou sociétés, quelle que soit leur forme, il est de toute évidence que toute société d'assurance sur la vie, qu'elle soit en nom collectif, en commandite simple ou anonyme, tombe sous l'application de l'article 88, dont les termes sont généraux, et qui édicte une disposition d'ordre public. » Le législateur entend assurer par cet article la surveillance du gouvernement qui n'est aujourd'hui assurée que d'une manière assez incomplète. En effet, cette surveillance avait été organisée par deux arrêtés du ministre du commerce, en date du 20 juin 1877 instituant des agents spéciaux aux sociétés d'assurances. Mais le Conseil d'Etat ayant annulé, pour excès de pouvoir, le 14 mai 1880, les deux arrêtés en question, l'article 88 de la nouvelle loi donne au gouvernement le pouvoir d'exercer cette surveillance. L'article 89 de la même loi reproduit les dispositions de la loi de 1867 à l'égard des autres sociétés d'assurances dont le fonctionnement présente moins d'inconvénients pour le public, en ce sens qu'elles ne sont pas basées sur des tables de mortalité inconnues des contractants. Mais le droit de l'assurance ne résulte pas seulement de la loi écrite; les conventions particulières, ou lois des parties contractantes, jouent un rôle décisif dans ces questions d'intérêt public que la législation semble délaisser. En un mot, les conditions générales de la police d'assurance remplacent les dispositions législatives et, sur bien des points, constituent une sorte de règlement à l'usage des assureurs et des assurés. Chaque pays, chaque société, a son texte particulier, mais la différence des formules n'est qu'apparente, car la force des choses créée par la concurrence universelle a unifié toutes les conditions de l'assurance. Il s'ensuit qu'en donnant le texte de la police française, par exemple, nous ferons connaître les dispositions exactes des polices de toutes les autres nations.

**Police française :** Art. 1<sup>er</sup>. Les déclarations, soit du contractant, soit du tiers assuré, servent de base au présent contrat. Toute réticence, toute fausse déclaration qui diminueraient l'opinion du risque ou qui en changeraient le sujet, annulent l'assurance, et, dans ce cas, les primes

payées demeurent acquises à la compagnie. — Art. 2. La prime est acquittée, soit pour l'année entière, soit pour une partie de l'année, suivant le mode de paiement déterminé aux conditions manuscrites de la police et sous réserve, dans ce dernier cas, de l'application du dernier § de l'article 15 ci-après. — Art. 2 bis. Le paiement des primes doit être effectué, soit au siège de la compagnie, soit entre les mains des personnes chargées d'en recevoir le montant contre quittance signée par le directeur de la compagnie. — Art. 3. La police n'a d'existence et d'effet qu'après le paiement de la prime de la première année, ou, si la prime a été fractionnée, de la fraction convenue de cette prime. Le paiement des primes (autres que la première annuité ou fraction d'annuité) étant toujours facultatif, sous réserve de l'article 15 ci-après, la police ne continue à avoir d'effet que si la prime ou la fraction de la prime a été acquittée à l'échéance ou, au plus tard, avant l'expiration des délais fixés au paragraphe suivant, qui sont laissés à l'assuré pour manifester sa volonté d'acquiescer ou non la dite prime ou portion de prime. A défaut de paiement dans les trente jours qui suivent l'échéance, et huit jours après l'envoi par la compagnie d'une lettre recommandée détachée d'un livre à souche et contenant rappel de l'échéance, l'assurance est de plein droit résiliée, sans qu'il soit besoin d'aucune sommation ni autre formalité quelconque, la lettre recommandée dont il vient d'être parlé constituant, de convention expresse entre les parties, une mise en demeure suffisante (La juridiction constante de la Cour de cassation n'admet pas cette clause dans toute sa rigueur). Il est également de convention expresse entre les parties qu'il sera suffisamment justifié de l'envoi de la lettre recommandée au moyen du récépissé de la poste, et de son contenu, au moyen de la production du livre à souche mentionné ci-dessus. L'assurance résiliée est de nul effet ou réduite d'après la distinction établie en l'article suivant. — Art. 4. La police est annulée, et les primes payées sont acquises à la compagnie si les primes des trois premières années n'ont pas été intégralement payées. L'assurance est réduite conformément au tableau imprimé au dos du présent contrat, si les primes des trois premières années au moins ont été intégralement payées. La somme réduite reste payable à l'assuré, etc., etc. » Les dispositions de la police sont naturellement conçues en faveur des compagnies. Mais à plusieurs reprises, les tribunaux de première et de seconde instance ont condamné des compagnies à payer l'indemnité à des sinistrés qui n'avaient pas absolument rempli à la lettre les conditions de la police, relativement aux délais de paiement. Bien entendu, nous n'avons donné ici que les dispositions générales de la police, car chacune des branches de l'assurance : incendie, vie, accidents maritimes, a des dispositions spéciales à son objet.

Les sociétés étrangères d'assurances peuvent opérer en France (comme d'ailleurs tous les commerçants étrangers) si elles ont une existence légale dans leur pays d'origine et si elles se conforment aux prescriptions de la loi française. — Divers décrets ont consacré ce principe; cependant la loi du 30 mai 1857, qui concerne le fonctionnement de ces sociétés, a été interprétée plusieurs fois d'une manière contradictoire. Pour faire cesser toute incertitude à cet égard, la nouvelle loi sur les sociétés, dont il est question plus haut, consacre son titre VII aux sociétés étrangères opérant en France. « A l'égard de ces sociétés dit l'exposé des motifs, trois ordres de questions sont à examiner : 1° A quelles conditions leurs actions et leurs obligations peuvent-elles être admises à la cote officielle de la Bourse? 2° Dans quelles conditions doivent-elles pouvoir exister en France, y faire des opérations, ester en justice, établir des succursales? Le sort de toutes ces sociétés sera-t-il le même? 3° Sous quelles conditions pourront-elles ouvrir en France des souscriptions, faire des émissions d'actions et d'obligations? » Les articles 90, 91 et 96 de ladite loi règlent tous les points de ces diverses questions.

Nous en reparlerons au mot SOCIÉTÉS (V. ce mot). Nous allons maintenant suivre le développement des assurances dans chacune des branches où elles se sont spécialisées.

BRANCHE INCENDIE. — L'assurance contre l'incendie, qui avait été essayée en France vers l'année 1787, ainsi que nous l'avons vu plus haut, n'a commencé à fonctionner sérieusement que sous la Restauration. La première société constituée fut la *Société d'assurance mutuelle immobilière de la Ville de Paris* (ordonnance du 4 sept. 1816) qui fonctionne encore aujourd'hui sous le même titre, et qui est certainement l'une des plus importantes sociétés d'assurances mutuelles du monde entier. A partir de cette époque, une foule de compagnies par actions se sont créées et quelques-unes d'entre elles ont donné des résultats réellement prodigieux. Voici quelques renseignements statistiques sur les opérations des compagnies d'assurances françaises contre l'incendie. (Ces documents sont établis d'après les remarquables travaux de M. Alfred Thomereau, directeur du *Moniteur des assurances* et le véritable fondateur de la statistique des opérations des assurances françaises.)

Statistique des opérations faites en 1869 (incendie).

NOMS des COMPAGNIES (incendie)	DATE de la fondation	PRIMES ENCAISSÉES par les COMPAGNIES (milliers de francs)	INDEMNITÉS PAYÉES aux SINISTRÉS (milliers de francs)
Les Assurances générales.....	1819	9.357	5.482
Le Phénix.....	1819	7.268	4.102
La Nationale.....	1820	6.674	3.227
L'Union.....	1828	5.162	2.636
Le Soleil.....	1829	5.175	3.161
La France.....	1837	4.279	1.966
L'Urbaine.....	1838	4.186	2.107
La Providence.....	1838	2.740	1.170
Le Nord.....	1840	1.350	672
L'Aigle.....	1843	2.595	1.455
La Paternelle.....	1843	3.243	1.534
La Confiance.....	1844	2.570	1.233
Le Midi.....	1854	971	488
L'Abeille.....	1857	2.552	1.511
La Caisse générale agricole.....	1858	2.584	1.295
La Centrale.....	1863	1.057	594
Le Monde.....	1864	1.115	546
L'Union générale du Nord.....	1867	113	40
La Paix.....	1868	277	114
La Patrie.....	1869	132	61
TOTAUX.....		63.400	33.394

Le total des indemnités payées aux assurés sinistrés pour l'année 1869 était donc en réalité, de 52.67 % du montant total des primes encaissées. La différence a permis à quelques-unes des sociétés ci-dessus de donner des dividendes énormes. Les *Assurances générales*, par exemple, ont donné 4,000 fr. par action de 1,000 fr.; la *Nationale*, 700 fr. par action de 1,000 fr.; l'*Urbaine*, 450 fr. par action de 1,000; l'*Union*, 300 fr. par action de 1,000 fr. Le cours des actions de ces sociétés correspondait naturellement au dividende : Les actions de la *Société des Assurances générales* valaient 64,500 fr. l'une; la *Nationale*, 13,500 fr.; l'*Urbaine*, 6,800 fr.; l'*Union*, 6,250 fr. — Maintenant, pour donner une base de comparaison, voici les mêmes résultats pour les années 1884 et 1885:

Statistique des opérations faites en 1884 et 1885 (incendie).

NOMS des COMPAGNIES (incendie)	PRIMES ENCAISSÉES par les COMPAGNIES		INDEMNITÉS PAYÉES aux SINISTRÉS	
	1884	1885	1884	1885
	fr.	fr.	fr.	fr.
Les Assurances générales.....	9.697.958	9.504.784	5.153.245	4.745.887
Le Phénix.....	10.017.972	9.886.895	6.559.542	6.418.002
La Nationale.....	8.159.000	7.962.795	4.062.487	4.233.555
L'Union.....	7.897.047	8.339.279	4.660.702	4.277.926
Le Soleil.....	7.696.379	7.602.277	4.372.629	4.028.614
La France.....	5.504.594	5.419.216	3.015.240	2.749.098
L'Urbaine.....	4.928.842	5.212.005	3.019.610	2.942.946
La Providence..	3.109.835	3.061.295	1.553.254	1.520.169
L'Aigle.....	3.802.469	3.849.304	2.158.614	2.024.120
La Paternelle...	4.244.552	4.163.039	1.939.069	1.785.869
La Confiance...	4.616.101	5.016.578	2.770.252	2.948.894
L'Abeille.....	3.862.464	3.785.155	2.216.673	2.186.677
Le Monde.....	2.810.283	2.728.261	1.482.389	1.643.403
L'Ouest (1875)...	220.194	235.107	119.461	111.110
La Renaissance (1876).....	1.395.139	2.149.550	719.569	1.093.959
La Foncière (1877)	3.027.950	3.052.382	1.705.116	1.445.579
L'Union générale Nord.....	324.489	340.753	82.883	135.406
La Métropole (1879).....	4.491.341	4.099.313	2.589.419	2.339.960
Le Progrès National (1879)....	1.235.591	963.223	1.158.918	512.154
La Préservatrice (1880).....	458.488	545.064	388.753	438.287
La Rouennaise (1880).....	505.447	535.121	205.668	193.552
La Clémentine (1881).....	1.235.389	1.181.175	978.880	803.948
La Nation (1881).....	782.002	771.641	263.540	254.088
TOTAUX.....	90.023.536	90.404.224	51.175.916	48.898.215

Si l'on prend les résultats généraux des opérations faites en 1869 et en 1885, on voit que les primes encaissées pendant cette dernière année sont de 27 millions plus élevées que celles de la première et que les indemnités payées aux sinistrés ont augmenté de la cote de 15,500,000 francs. Voici maintenant ce que les compagnies françaises d'assurances contre l'incendie ont payé pour sinistrés à leurs assurés :

Années	Sommes payées aux sinistrés	Proportion des primes encaissées
1869	33.394.000 fr.	52.67 %
1870	37.881.957	61.42 %
1871	28.039.750	43.13 %
1872	28.587.403	42.42 %
1873	31.511.026	46.02 %
1874	34.677.547	48.63 %
1875	33.155.275	43.25 %
1876	37.909.037	47.62 %
1877	39.742.790	46.70 %
1878	42.738.401	47.59 %
1879	47.284.210	51.39 %
1880	59.860.272	61.53 %
1881	65.895.851	71.22 %
1882	59.318.964	63.16 %
1883	50.410.552	57.77 %
1884	51.175.916	56.96 %
1885	48.898.215	54.08 %

On voit ainsi que, depuis 1869, il a été payé plus de 730 millions de francs aux assurés des compagnies d'assurances françaises sous forme d'indemnités pour sinistrés. Les capitaux assurés par ces compagnies, c.-à-d. les risques garantis par elles, s'élevaient au 31 déc. 1885, à une somme totale de 110 milliards de fr. Si à ce chiffre on ajoute les capitaux garantis par les sociétés mutuelles, qui sont évalués à une centaine de milliards environ pour

toute la France, on arrive au total formidable de 210 milliards de fr. de risques garantis par les compagnies d'assurances françaises contre l'incendie. Le petit tableau suivant donnera une idée du développement extraordinaire de l'assurance contre l'incendie en France depuis quarante années :

Dates	Capital assuré par les Compagnies par actions	Les Sociétés mutuelles
1845	25 milliards de fr.	10 milliards de fr.
1855	47 »	38 »
1865	62 »	57 »
1875	79 »	65 »
1885	110 »	100 »

Nous verrons plus loin le montant des risques assurés par les autres branches. Les actionnaires desdites Socié-

tés ont reçu, sous forme de dividende, les sommes suivantes depuis 1879 :

1879	14.452.000 fr. (dividendes)
1880	11.192.000 »
1881	8.544.050 »
1882	9.882.750 »
1883	9.877.000 »
1884	10.492.500 »
1885	11.876.000 »
Total...	76.316.300

Enfin, pour compléter nos renseignements statistiques sur les compagnies d'assurances contre l'incendie, nous allons donner les cours moyens des actions des cinq plus anciennes de ces compagnies, depuis leur création jusqu'à nos jours, ainsi que les dividendes distribués à ces actions :

ANNÉES	ASSURANCES GÉNÉRALES		PHÉNIX		NATIONALE		UNION		SOLEIL	
	dividendes	COURS MOYEN des actions	dividendes	COURS MOYEN des actions	dividendes	COURS MOYEN des actions	dividendes	COURS MOYEN des actions	dividendes	COURS MOYEN des actions
1820	83	»	51	325	»	350	»	»	»	»
1825	151	»	60	1.412	65	850	»	»	»	»
1830	345	»	31	1.187	200	1.500	»	212	21	»
1835	395	»	51	1.022	300	»	»	»	»	»
1840	1.089	13.187	90	1.437	400	4.950	130	1.600	»	990
1845	1.068	18.500	160	3.525	300	8.000	120	2.862	»	1.005
1850	2.078	15.375	165	2.112	450	4.625	175	1.275	100	1.070
1855	3.494	35.475	215	3.050	675	7.375	325	3.350	300	2.000
1860	7.847	42.000	325	3.150	900	8.375	400	3.850	900	2.800
1865	3.265	51.000	200	4.250	600	9.200	300	4.600	225	»
1870	4.255	64.500	100	4.200	500	11.625	210	5.350	240	»
1875	7.000	113.700	400	5.550	1.067	18.300	400	6.148	1.740	31.800
1880	6.500	158.000	200	7.625	873	23.000	350	15.400	1.200	43.200
1885	6.250	117.500	266	5.200	824	16.700	550	8.100	1.440	27.000

Ce tableau résume à lui seul l'histoire des assurances françaises contre l'incendie et l'importance des résultats qui ont été obtenus. Pour rendre les chiffres de ce tableau intelligibles, il est nécessaire de donner quelques détails sommaires sur chacune des cinq compagnies précédentes : — *Compagnies Assurances générales* : Anonyme, autorisée par ordonnance du 14 fév. 1819 et par décret du 20 janv. 1877. Capital social, 2 millions de fr. divisé, jusqu'en 1875, en 400 actions de 5,000 fr. Depuis 1875, chaque action a été divisée en 5 actions de 1,000 fr. chacune, entièrement libérées. Le capital comprend donc, actuellement, 2,000 actions de 1,000 fr. — Pour rendre le tableau précédent plus clair, nous n'avons pas fait la division des actions, de telle sorte que le dividende et le cours de 1885, par exemple, sont établis sur une action de 5,000 fr., ou cinq actions de 1,000 fr. — *Phénix* : Anonyme, autorisée par ordonnance du 1<sup>er</sup> sept. 1819, par arrêté du 6 avr. 1848 et décret du 13 janv. 1858. Capital social, 4 millions de fr., divisé en 4,000 actions de 1,000 fr. chacune, entièrement libérées. — *Nationale* : Anonyme, autorisée par ordonnance du 11 fév. 1820 et par arrêté du 17 mai 1849. Capital social, 10 millions de fr., divisé en 2,000 actions de 5,000 fr., chacune sur lesquelles il n'a rien été versé; il a seulement été déposé en garantie, pour chaque action, un titre de 50 fr. de rente dont les actionnaires touchent les arrérages en dehors des dividendes indiqués plus haut. — *Union* : Anonyme, autorisée par ordonnance du 5 oct. 1828 et par décret du 12 déc. 1857. Placée par décret du 29 fév. 1877 sous le régime de la loi du 24 juill. 1867 sur les sociétés. Capital social, 10 millions de fr. divisé en 2,000 actions de 5,000 fr. chacune, sur lesquelles il a été versé 1,250 fr. — *Soleil* : Anonyme, autorisée par ordonnances des 16 déc. 1829 et 11 juill. 1833 et par décrets des 11 sept. 1857 et 21 mars 1858. Capital social, 6 millions de fr. divisé primitivement en 1,000 actions de 6,000 fr.

chacune. En 1866, chaque action a été divisée en 6 actions de 1,000 fr. et en 1880 chacune de ces nouvelles actions a été à son tour détaillée en 2 actions de 500 fr. chacune. De telle sorte que le capital de 6 millions de la société est divisé en 12,000 actions de 500 fr. entièrement libérées. Pour rendre les chiffres du tableau précédent plus faciles à comparer entre eux, nous avons établi le cours et le dividende de l'année 1870 par 6 actions de 1,000 fr. ou l'action de 6,000 fr., et les dividendes et les cours des années 1875, 1880 et 1885 pour 12 actions de 500 fr., ou toujours une action de 6,000 fr. De telle sorte que chacune des 12,000 actions de 500 fr. de la société a rapporté 120 fr. en 1885, avec un cours moyen de 2,250 fr.

BRANCHE VIE. — L'industrie des assurances est basée sur des probabilités dont la statistique moderne a singulièrement diminué les écarts. En ce qui concerne les assurances sur la vie humaine, notamment, l'observation ayant démontré que la mortalité obéissait à des lois presque invariables, suivant les climats et les milieux, les tarifs des assurances à prime ont pu être calculés d'après des tables établies scientifiquement, et qui sont connues sous le nom de tables de mortalité. Nous n'expliquerons pas ici comment ces tables ont été construites ni comment elles sont tenues constamment à jour par les sociétés intéressées (V. ci-dessous ASSURANCES SUR LA VIE [2<sup>o</sup> Mathématiques] et TABLES DE MORTALITÉ), il nous suffira de produire les bénéfices obtenus par les compagnies d'assurances sur la vie, pour démontrer que les assureurs ne se trompent jamais à leur détriment et que les écarts entre la prime et l'indemnité de sinistre est toujours à leur avantage. Ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, c'est la *Compagnie d'assurances générales* qui, la première, a été autorisée (22 déc. 1819) à faire en France des assurances sur la vie humaine. Après elle, et en suivant l'ordre de date, viennent l'*Union* (21 juin 1829), la *Nationale* (23 mai 1830), le *Phénix* (9 juin 1844), la

*Caisse Paternelle* (19 mars 1850), etc., etc. La statistique des opérations faites par l'ensemble de ces compagnies, depuis leur origine jusqu'au 1<sup>er</sup> janv. 1886, donnera une idée complète du développement pris par cette branche de l'assurance.

ANNÉES	CAPITAUX ASSURÉS		RENTES VIAGÈRES	
	contrats	capitaux (milliers de fr.)	contrats	rentes (milliers de fr.)
1819 à 1859	40.258	354.000	26.900	17.490
1860	5.268	44.300	2.638	1.720
1861	5.520	46.700	2.597	1.700
1862	6.991	60.000	3.150	2.050
1863	8.338	72.200	2.484	1.615
1864	12.441	106.900	2.326	1.520
1865	15.549	134.300	2.709	1.775
1866	19.826	172.200	2.803	1.840
1867	15.327	145.400	3.238	1.995
1868	14.670	198.600	3.818	2.490
1869	14.124	201.800	3.629	2.570
1870	10.162	141.400	2.430	1.610
1871	6.782	89.000	1.394	948
1872	13.140	170.600	2.091	1.469
1873	13.250	187.000	2.270	1.594
1874	17.100	237.100	7.400	2.164
1875	24.240	254.600	3.654	2.470
1876	28.164	284.810	3.795	3.042
1877	29.678	278.370	3.925	2.904
1878	33.414	315.060	4.553	3.469
1879	36.792	337.075	4.677	3.532
1880	47.323	455.377	5.545	3.982
1881	49.556	556.424	5.325	3.595
1882	52.360	589.855	4.128	2.503
1883	48.775	519.600	4.230	2.631
1884	48.610	514.756	4.515	2.707
1885	40.811	441.130	5.146	3.518

Les compagnies d'assurances sur la vie ont passé par des hauts et des bas, mais leur situation (au moins en ce qui concerne les cinq ou six plus anciennes) n'a jamais été foncièrement mauvaise. En ce qui concerne la période actuelle, nous trouvons dans le *Moniteur des assurances* (juil. 86), sous la signature de M. Béziat d'Audibert, un résumé très intéressant : « Les opérations de nos compagnies d'assurances sur la vie, déjà médiocres en 1884, ont subi en 1885 un temps d'arrêt dont il serait puéril de chercher à dissimuler les conséquences. L'exercice de 1885 est, sous ce rapport, un des plus mauvais que nous ayons eu à enregistrer depuis longtemps. Il est caractérisé, comme production brute annuelle, par une diminution de 73 millions et demi en capitaux, soit de 14 1/2 % sur l'année précédente ; par une augmentation considérable du montant des sinistres qui ont dépassé de beaucoup les taux maxima constatés depuis douze ans ; par une déperdition de portefeuille à peu près égale, en valeur absolue, à celle de 1884, mais sensiblement plus considérable par rapport à la production nouvelle ; enfin, par l'augmentation des frais généraux et même du taux des commissions payées pendant l'année. Par contre, les opérations en rentes viagères ont été exceptionnellement fructueuses. Le montant des rentes nouvelles contractées en 1885 a augmenté d'une façon sensible, et les extinctions par suite de décès ont été très nombreuses. Il en découle évidemment une certaine atténuation dans les mauvais résultats donnés par les assurances en cas de décès ; mais il y a lieu de remarquer que ces avantages financiers sont essentiellement passagers et qu'ils ne s'appliquent, du reste, qu'au petit nombre de compagnies dont les opérations en rentes viagères sont sérieusement développées. » L'élévation relative des sinistres est attribuée par l'auteur aux assurances mixtes qui s'opèrent au détriment des assurances pour la vie entière et au service médical en province, qu'il conseille aux compagnies d'organiser sur des bases sérieuses. Cependant, il ne faut pas s'exagérer l'importance du mal et un seul coup d'œil jeté sur le tableau suivant nous prouvera que les compagnies françaises d'assurances sur la vie sont dans un état très prospère :

Situation des Compagnies françaises d'assurances sur la vie, au 1<sup>er</sup> janvier 1886.

NOMS des COMPAGNIES (vie)	CAPITAUX en COURS (millions de fr.)	RENTES IMMÉDIAT, en COURS (francs)	ACTIF des SOCIÉTÉS (millions de fr.)
Générales .....	722.1	12.991.295	311.1
Union.....	237.9	1.882.587	83.9
Nationale.....	554.1	9.101.836	253.5
Phénix.....	445.4	2.121.023	129.8
Caisse paternelle	84.2	443.390	41.1
Urbaine.....	171.7	646.565	47.5
Caisse-familles..	151.9	673.644	26.1
Monde.....	82.9	289.393	40.0
Soleil.....	75.7	213.672	25.7
Aigle.....	53.4	74.680	20.2
Confiance.....	60.1	85.246	14.4
Patrimoine.....	23.2	68.623	8.8
Abeille.....	69.9	76.690	13.2
France.....	65.4	113.676	17.3
Foncière.....	42.2	40.200	49.2
Nord.....	16.5	11.480	4.3
Providence.....	42.9	79.659	16.3
Progrès national.	11.6	7.373	10.7
Métropole.....	6.2	1.369	12.8
Ouest.....	21.3	132.030	9.9
TOTAUX....	2.879.0	29.054.331	1.146.7

La décomposition de l'actif social de ces compagnies est vraiment curieuse : Elles possèdent pour 341 millions d'obligations de chemin de fer, 254 millions d'immeubles, 161 millions de rentes françaises, 36 millions de créances hypothécaires, 26 millions de prêts sur police, 25 millions d'obligations foncières, etc. Enfin le capital social représente 165 millions. Toutes ces compagnies offrent les combinaisons d'assurances les plus variées ; nous renvoyons à l'article ASSURANCE SUR LA VIE pour le détail de ces opérations.

BRANCHE MARITIME. — Cette branche de l'assurance ne fut pratiquée, jusqu'en 1848, que par quelques groupes d'assureurs et quelques compagnies établies dans les ports de mer français. Ce fut la *Compagnie d'assurances générales* qui débuta (1818), puis vint la *Sécurité* (1836), l'*Océan* et le *Lloyd français* (1837), la *Mélusine* (1838), etc. Paris prit une grande prépondérance en matières d'assurances maritimes, après 1848. Dans un article du *Moniteur des assurances* (1880, p. 202), nous lisons : « De 1849 à 1878 il s'y créa (à Paris) une vingtaine de compagnies ayant toutes leur alimentation à peu près complète par le commerce parisien de l'exportation, auquel s'adjoignaient les grosses affaires françaises de certains banquiers et de certains négociants importateurs. Les assurés étaient eux-mêmes, presque toujours, les actionnaires de ces compagnies. » Jusqu'en 1870, ces compagnies firent de brillantes affaires, mais, après la guerre, leur situation devint mauvaise et, actuellement, elle est loin d'être prospère. « Les causes de cette décadence de l'assurance maritime, dit M. Chaufon, sont multiples ; mais elles peuvent se ramener à deux principales. La première, la plus redoutable comme la plus féconde en conséquences désastreuses, c'est la concurrence effrénée que se sont faite entre elles les compagnies, beaucoup plus nombreuses que ne le pouvait comporter la quantité de matière assurable. A cette cause se rattachent : l'abaissement exagéré des primes ; l'aggravation déraisonnable des conditions de la police au détriment des assureurs ; l'imprudence dans la prise en risque d'assurances étrangères insuffisamment étudiées ; enfin, la pratique de la réassurance à bas prix. — La seconde cause, qui a aussi son importance, c'est la substitution des navires à vapeur aux navires à voiles dans des conditions qui ont bouleversé les idées reçues en matière d'assurances. » Il convient aussi d'ajouter que les armateurs, commissionnaires ou négociants exportateurs qui pratiquent l'assurance mari-

time, connaissent à fond toutes les conditions se rapportant à ce genre d'assurance, et savent mieux défendre leurs intérêts vis-à-vis de l'assureur, que le simple particulier ne sait le faire à l'égard des compagnies d'assurances, vie, incendie ou accidents. Cependant, la situation des compagnies maritimes s'est relevée pendant les années 1884 et surtout 1885. Cette dernière année a été même exceptionnellement favorable, et a permis de combler, dans une certaine mesure, les pertes subies par beaucoup de ces compagnies pendant les années précédentes. Voici la statistique du rapport des primes encaissées aux sinistres payés :

1875	taux des sinistres:	78 %
1876	»	78 %
1877	»	92 %
1878	»	82 %
1879	»	91 %
1880	»	80 %
1881	»	89 %
1882	»	80 %
1883	»	80 %
1884	»	71 %
1885	»	60 %

Si l'on tient compte de ce fait que les frais généraux et courtages représentent à peu près pour 20 % des primes encaissées, on voit que les compagnies d'assurances maritimes ont passé une pénible période de 1877 à 1883. Comme on le voit, les assurances maritimes ne se font que pour des périodes très courtes, mais, en revanche, le nombre des contrats est de beaucoup plus nombreux que ceux des autres branches. Le tableau suivant donnera une idée de l'importance des opérations des compagnies d'assurances maritimes de Paris :

Résumé des opérations des assurances maritimes parisiennes en 1885.

NOMS des COMPAGNIES (maritimes)	CAPITAUX		SINISTRÉS PAYÉS (francs)
	ASSURÉS (millions de fr.)	PRIMES ENCAISSÉES (francs)	
Assurances générales (1818).....	450.0	4.142.320	2.609.772
Sécurité (1836)....	17.5	469.959	281.649
Océan (1837)....	28.2	200.988	121.964
Lloyd (1837).....	300.0	1.852.000	1.373.750
Mélysine (1838)...	117.9	673.698	353.901
Réunion (1855)....	200.0	1.104.798	934.121
Triton (1856).....	31.1	379.583	233.649
Comptoir maritime (1857)....	95.1	905.556	355.738
Etoile (1858).....	5.3	112.738	75.910
Sphère (1865)....	77.9	732.100	485.226
La Mer (1868)....	25.1	224.212	142.587
Prévoyance (1869)	117.9	673.698	353.554
Vigie (1877).....	31.1	403.108	274.644
Foncière (1879)...	3.836.1	6.203.723	3.392.766
Pilote (1881).....	28.9	359.896	221.387
Indépendance (1881).....	3.0	20.835	13.009
Centrale (1884)...	82.5	678.653	376.627
Néréide (1885)....	5.8	42.991	28.601
TOTAUX.....	5.454.2	19.180.963	11.628.261

Ainsi les compagnies parisiennes ont assuré, en 1885, 5,454 millions de capitaux. A ce chiffre, il faut encore ajouter les assurances des sociétés du Havre et de Marseille (environ 200 millions) et les assurances directes des grandes compagnies françaises de navigation ; les Messageries maritimes, les Transatlantiques, etc., qui assurent elles-mêmes leurs navires sans avoir recours aux sociétés d'assurances. Nous avons parlé plus haut de l'influence que la transformation de la marine à voile en marine à vapeur avait eue sur les assurances maritimes. Voici, d'après les renseignements fournis par le Bureau Veritas, le mouvement qui s'est opéré depuis dix ans dans la marine du monde entier :

ANNÉES	NAVIRES A VOILES		NAVIRES A VAPEUR	
	NOMBRE	TONNEAUX	NOMBRE	TONNEAUX
1877	51.912	14.799.139	5.471	5.507.699
1878	49.524	14.317.430	5.462	5.595.175
1879	49.024	14.103.605	5.897	6.179.935
1880	48.594	13.872.881	6.392	6.745.198
1881	49.037	13.911.915	6.857	7.475.851
1882	48.487	13.739.970	7.301	8.404.932
1883	48.074	13.647.877	7.764	9.232.096
1884	44.734	13.010.879	8.433	10.209.468
1885	43.697	12.867.375	8.394	12.867.375
1886	42.545	12.571.384	8.547	10.403.958

Si l'on admet que le tonneau d'un navire à voile représente une valeur de 300 fr. et le tonneau d'un navire à vapeur 700 fr. environ, on arrive à établir que la marine marchande du monde entier représente un capital de 12 milliards de fr. Dans les chiffres ci-dessus, la marine marchande française, en 1866, figurait pour 2,136 navires à voiles, jaugeant ensemble 385,631 tonneaux, et 468 navires à vapeur, jaugeant 743,660 tonneaux. En capital, cette flotte marchande représente environ 630 millions de fr., c.-à-d. un peu plus du vingtième de la flotte universelle.

BRANCHE AGRICOLE. — C'est certainement la branche d'assurances la moins développée. La première société d'assurances contre la grêle s'est créée, sous la forme mutuelle, en 1823 ; depuis, il s'en est créé un assez grand nombre dans les diverses régions de la France où les ravages de la grêle atteignent le plus cruellement les récoltes. Malheureusement, nous n'avons que des renseignements incertains sur les opérations de ces diverses sociétés, car elles ont presque toutes le régime de la mutualité, régime qui dispense les sociétés de publier le résultat de leurs opérations. En dehors de ces sociétés, il n'existe en France que trois compagnies d'assurances à primes fixes contre la grêle : l'Abeille, la Confiance et le Soleil. Mais cette dernière s'étant mise en liquidation le 8 déc. 1885, il n'en reste plus que deux à l'heure actuelle. Nous empruntons au *Moniteur des assurances* le compte rendu sommaire des opérations de 1885, qui donne la vraie situation de cette branche. Les recettes des trois compagnies se résument ainsi :

Primes.....	6.705.719 fr.
Polices, avenants et divers.....	218.321
Produits de fonds placés.....	245.754
Total....	7.169.795 fr.

Dépenses de l'année :	
Sinistres.....	7.324.470 fr.
Commissions.....	976.508
Frais généraux et divers.....	1.189.829
Total....	9.490.807 fr.

Les pertes de l'exploitation pour l'année 1885 ont donc été de 2,321,012 fr. Ces pertes se répartissent ainsi :

Abeille,	1.661.189 fr.
Confiance,	116.822
Soleil,	543.000
Total égal,	2.321.012 fr.

L'année 1884 s'était déjà traduite par une perte totale de 948.494 fr. « A une mauvaise campagne, ajoute le journal, a donc succédé une campagne vraiment calamiteuse. L'une des trois compagnies a lâché pied, les deux autres résistent héroïquement, espérant meilleure fortune. Elles ont, d'ailleurs, eu recours à des mesures de prudence que la situation commandait : On a relevé les tarifs et les opérations ont été considérablement réduites dans les contrées les plus exposées et sur les risques les plus dangereux. » La situation des deux compagnies suivantes n'est pas absolument désespérée, mais elles n'ont plus de réserves et leur capital social est sérieusement entamé.

**BRANCHE ACCIDENT.** — Cette branche de l'assurance est longtemps restée stationnaire, mais, à partir de 1876, un grand nombre d'autres compagnies par actions se sont créées et les assurances contre les accidents ont pris une importance relativement considérable. « L'assurance contre les accidents des chevaux et voitures, dit le *Dictionnaire universel de la Bourse et de la Banque*, est la plus ancienne combinaison de la branche accident qui ait été exploitée en France.... La première compagnie qui ait garanti ce risque avait été créée vers 1825; elle s'appelait l'*Automédon*. Elle fit plus tard une sorte de fusion avec la *Parisienne* fondée un peu après elle, et qui, elle-même, rétrocéda à la Compagnie la *Seine*, fondée en 1838, son portefeuille d'assurances chevaux et voitures. Cette dernière compagnie exploita longtemps seule cette branche, et absorba quelques compagnies secondaires; enfin, la *Prévoyance* fut créée en 1864; puis vinrent la *Préservatrice* et quelques autres sociétés, dont plusieurs ont disparu depuis, soit par fusion ou cession de portefeuille, soit autrement. » Aujourd'hui, il existe environ une quinzaine de compagnies d'assurances contre les accidents, mais pas une d'entre elles n'est dans une situation brillante. En 1885, les opérations de ces diverses compagnies se sont ainsi résumées :

Recettes : Primes, intérêts et divers... 40.570.719 fr.  
Dépenses : Sinistres, commissions, divers 40.164.724

Bénéfices : 405.995 fr.

Mais il est à remarquer que les intérêts des fonds placés et les recettes diverses atteignent la somme de 508.884 fr. De sorte que, sans cette rentrée, l'ensemble des compagnies aurait perdu 402.889 fr. en 1885. En résumé, de cette revue sommaire de toutes les branches de l'assurance, il résulte que les branches incendie et vie sont très prospères, que la branche maritime est dans une situation satisfaisante, mais que les deux dernières, agricole et accident, laissent à désirer.

**ASSURANCES PAR L'ÉTAT.** — Nous ne pouvons terminer cette étude sans examiner la question des assurances par l'Etat, qui se divise en deux parties bien distinctes : L'assurance simple ou facultative, par laquelle l'Etat deviendrait assureur au même titre que les compagnies d'assurances : l'assurance obligatoire, qui mettrait d'une part le monopole des assurances entre les mains de l'Etat et, d'autre part, forcerait tous les citoyens à se soumettre aux prescriptions de ce nouveau service public. Dans le premier cas, les compagnies actuelles continueraient à exister : l'Etat se contenterait de leur faire la concurrence; dans le second cas, les sociétés d'assurances disparaîtraient et la prime ou la cotisation serait remplacée par un impôt spécial et obligatoire, que l'Etat prélèverait sur les contribuables. Cet impôt serait calculé d'après les risques garantis par l'Etat à chaque contribuable. Le premier de ces deux systèmes fonctionne à l'heure actuelle en France, mais sur une très petite échelle. Une loi en date du 11 juil. 1868, complétée par un règlement d'administration publique du 10 août de la même année, a créé une caisse d'assurances sous la garantie directe de l'Etat, ayant pour objet de payer, au décès de chaque assuré, à ses héritiers ou ayants droit, un capital dont le maximum ne peut excéder 3,000 fr. La même loi a établi une caisse d'assurances contre les accidents, caisse ayant pour objet de servir des pensions viagères aux personnes assurées qui, dans l'exécution des travaux agricoles ou industriels, sont atteintes de blessures entraînant une incapacité permanente de travail, et de donner des secours aux enfants mineurs et aux veuves des assurés, ayant péri par suite d'accidents survenus dans ces travaux. Cette double création visait spécialement la classe laborieuse; mais soit ignorance de la part du public — qui ne connaît généralement pas l'existence de ces deux caisses d'Etat, — soit insouciance ou toute autre cause, ces institutions qui auraient pu être d'une extrême utilité aux ouvriers et employés, vu les

avantages de tarification qu'elles présentent sur les compagnies ordinaires d'assurances, n'ont, jusqu'à présent, donné que des résultats insignifiants. Ainsi, en 1885, le nombre des contrats souscrits pour l'assurance en cas de décès (1868 à 1885) ne dépassait pas 4,000. — L'idée de l'assurance obligatoire a été bien souvent agitée dans les sphères gouvernementales. En 1848, le ministre des finances du gouvernement provisoire déposa, le 8 juin, un projet tendant à faire prendre en possession par l'Etat les assurances contre l'incendie. La même loi devait déclarer obligatoire, l'assurance des immeubles et du mobilier personnel, et facultative, l'assurance du matériel industriel et commercial, des marchandises, du bétail et des récoltes. Les événements ne permirent pas à ce projet d'aboutir. Deux années plus tard, Emile de Girardin reprit la question : elle fut décidément repoussée par l'Assemblée nationale le 10 mai 1851. Le 11 janv. 1882 M. Langlois, député de Seine-et-Oise, déposa une proposition de loi relative à l'organisation d'un service public d'assurance obligatoire concernant l'incendie, la grêle, la gelée, l'épizootie et l'inondation. Cette proposition, prise en considération par la Chambre le 30 mars 1882, n'a pu aboutir à une solution pratique.

Cette question de l'assurance obligatoire nous conduit naturellement à la responsabilité des patrons en matière d'accidents du travail, c.-à-d. à l'assurance des ouvriers contre les conséquences de ces accidents. A l'heure actuelle, la responsabilité des patrons est déterminée par les art. 1382 et suivants du c. civ. et les art. 319 et 320 du c. pén. : *Civil* : art. 1382 : Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. — Art. 1383 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par son imprudence ou sa négligence. — Art. 1384 : On est responsable non seulement des dommages que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, etc. En réalité, les patrons sont soumis aux dispositions du droit commun au même titre que les personnes qui n'emploient pas d'ouvriers.

De telle sorte que les ouvriers blessés, ou la famille d'un ouvrier tué dans son travail, sont, à l'égard du patron, dans la même situation qu'une personne étrangère blessée ou tuée en dehors du travail : c'est à eux de prouver devant les tribunaux que l'accident est survenu par la faute ou la négligence du patron, c.-à-d. dans les conditions prévues par les art. 1382, 1383 et 1384 relatés ci-dessus. Il en résulte pour l'ouvrier ou sa famille des lenteurs, des frais et des inconvénients de toute nature qu'une législation nouvelle va chercher à faire disparaître. Les premiers députés qui se sont occupés de la question sont : MM. Martin-Nadaud, Henry Maret, Peulevey et Félix Faure qui ont déposé divers projets de loi tendant à placer les patrons sous une juridiction spéciale en ce qui concerne les accidents survenus à leurs ouvriers, dans leurs établissements. La Chambre s'étant montrée favorable à ce principe une décision ministérielle institua, le 8 nov. 1884, une commission extra-parlementaire pour étudier les questions relatives à la responsabilité directe des patrons. Les travaux de cette commission aboutirent à un projet de loi qui fut adressé au ministre du commerce le 27 fév. 1885. Le 2 fév. 1886 M. Edouard Lockroy, ministre du commerce, déposa sur le bureau de la Chambre le projet en question qu'il compléta par une disposition spéciale devenue l'article 1<sup>er</sup> du projet définitif. Voici le texte de cette disposition : Dans les usines, manufactures, chantiers, mines et carrières, entreprises de transports, etc., en outre, dans les autres exploitations de tout genre où il est fait usage d'un outillage à moteur mécanique, le chef de l'entreprise est présumé responsable des accidents survenus dans le travail à ses ouvriers et employés. Mais cette présomption cesse lorsqu'il fournit la preuve, ou bien que l'accident est arrivé par cas de force majeure ou cas fortuits qui ne peuvent

être imputés ni à lui, ni aux personnes dont il doit répondre, ou bien que l'accident a pour cause exclusive la propre imprudence de la victime. » Nous avons tenu à donner le texte de cette disposition, car elle fait prévaloir un nouveau principe d'une très haute portée sociale. Jusqu'à ce jour, c'était à l'ouvrier victime d'un accident de démontrer devant les tribunaux que cet accident était imputable à son patron, conformément aux prescriptions des art. 1382, 1383 et 1384 du c. civ. Nous avons déjà fait remarquer quelles difficultés énormes ce principe juridique créait à l'ouvrier frappé ou à sa famille. Il leur était, la plupart du temps, impossible de fournir des preuves suffisantes et — en cas de démonstration — ils n'obtenaient justice qu'après plusieurs années de procès ruineux. Quand la législation nouvelle sera mise en vigueur, tous ces inconvénients disparaîtront, car, le patron étant de par la loi présumé responsable de l'accident, l'ouvrier n'aura pas à l'actionner pour obtenir les dommages que la même loi détermine. Voici en effet les principales dispositions de cette loi : « Art. 2. Les demandes en dommages-intérêts intentées contre les chefs d'entreprises par leurs ouvriers ou ayants-droit, à raison d'accidents survenus dans le travail, seront jugés comme matières sommaires, conformément au titre XXIV du livre II du c. de procéd. civ. — Art. 3. Il y a risque professionnel dans les industries où, soit à raison de l'outillage, soit à raison des moteurs, des matières employées ou fabriquées, l'ouvrier est exposé à un accident dans l'exécution de son travail. Un règlement d'administration publique déterminera les industries qui, d'après les règles établies par le présent article, seraient considérées comme présentant un risque professionnel. — Art. 4. Dans toutes ces industries, les ouvriers devront être assurés contre les accidents. L'assurance est contractée par les soins du patron ; l'ouvrier ne peut être tenu de contribuer au paiement de la prime que jusqu'à concurrence de la moitié au maximum. — Art. 5. Cette assurance devra garantir à chaque ouvrier, en cas d'accident, des indemnités au moins égales aux chiffres des pensions et secours que la caisse d'assurances établie par la loi du 11 juil. 1868 alloue actuellement à l'assuré ou aux ayants-droit de l'assuré, lorsque la prime annuelle est de 8 fr. — Art. 6. L'assurance pourra être contractée, soit à la caisse créée par la loi du 11 juil. 1868, soit aux compagnies d'assurances mutuelles ou anonymes remplissant, au point de vue de la publicité, de la gestion et du placement des fonds, les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique. » — Les art. 7 et 8 établissent une pénalité pécuniaire contre les patrons qui ne se conforment pas aux prescriptions précédentes. — « Art. 9. Les indemnités dues à l'ouvrier, en raison des risques professionnels, ne se cumuleront pas avec l'indemnité qui pourrait lui être accordée dans le cas prévu par les art. 1 et 2 de la présente loi, etc. » Comme on le voit, la loi présentée par le gouvernement pose les deux principes suivants : 1° Responsabilité absolue du patron pour tous les accidents survenus à ses ouvriers dans leur travail, à moins qu'il ne puisse fournir la preuve que l'accident est arrivé par cas de force majeure, ou qu'il a pour cause *exclusive* l'imprudence de l'ouvrier. 2° Assurance obligatoire de l'ouvrier. Donc, même dans le cas d'un accident de force majeure, ou par imprudence de la victime, l'ouvrier ou sa famille recevront toujours l'indemnité stipulée par ladite assurance obligatoire. En résumé, l'application de cette loi sera d'une extrême utilité aux classes laborieuses, car l'assurance obligatoire, combinée avec la responsabilité directe du patron, leur garantira, dans tous les cas, des secours pécuniaires que la législation actuelle ne peut leur faire obtenir. Nous ne discuterons pas ici toutes les questions qui se rattachent à l'assurance obligatoire et à l'intervention directe de l'Etat entre le patron et l'ouvrier (V. ETAT, SOCIALISME, SOCIALISME D'ETAT) ; et nous compléterons notre étude par un rapide examen des assurances par l'Etat à l'étranger.

LES ASSURANCES PAR L'ETAT A L'ETRANGER. — *Allemagne*. Ainsi que le code français le code allemand, unifié par la loi prussienne du 12 mars 1861, et introduit depuis dans tous les autres Etats de l'Allemagne du Nord, contient un certain nombre de dispositions concernant les assurances. Les art. 782 à 905 du livre V (titre XI), sont en entier consacrés aux assurances maritimes. — Les art. 85 à 249 du même code (livre II), modifiés eux-mêmes par une loi en date du 10 juin 1870, visent spécialement les sociétés commerciales auxquelles se rattachent les assurances. — En dehors de ces lois d'ordre général, aujourd'hui applicables à tous les Etats de l'empire d'Allemagne, chacun de ces Etats possède une législation particulière sur l'assurance. Le cadre de cet ouvrage ne nous permet pas de nous étendre sur ce sujet qui a été admirablement traité par M. Chaufon dans son ouvrage : *Les Assurances en France et à l'étranger* (t. II, p. 116). Ce qu'il est surtout intéressant de connaître sur les assurances allemandes, c'est la fameuse loi sur l'assurance par l'Etat présentée par M. de Bismarck au Reichstag, pour faire échec aux socialistes, et votée à la séance du 15 juin 1881. L'art. 1<sup>er</sup> de cette loi établit que tous ouvriers et employés dans des mines, salines, fonderies, carrières et fosses, dans les chantiers de construction ou dans leurs dépendances, dans les fabriques ou hauts-fourneaux, dont le gain annuel, comme gages ou salaires, ne dépasse point 2,000 marks, doivent être assurés auprès d'une institution qui sera créée et administrée pour leur compte par l'Empire, contre les suites des accidents auxquels leur travail les expose. Aux termes de la présente loi, sont assimilées aux exploitations industrielles sus-mentionnées, toutes celles dans lesquelles il est fait usage de chaudières ou d'une force naturelle quelconque (eau, vapeur, gaz, air chaud, etc.), à l'exception des transports par mer ou par chemins de fer, ainsi que des exploitations où l'on n'emploie qu'accidentellement un moteur ne faisant point partie intégrante de l'industrie même. — De par l'art. 2, l'assurance impériale devait avoir son siège et sa représentation légale à Berlin. Les réclamations relatives aux assurances pouvaient être, au gré des assurés, portées au tribunal dans le ressort duquel se trouvait leur industrie. — Le Reichstag a décidé que chacun des Etats de l'empire établirait pour son compte une assurance à laquelle participent maintenant toutes les industries situées dans le territoire, sauf les exceptions admises par la loi. — Les art. 3 et 4 règlent l'organisation et l'administration de ces assurances d'Etat, qui sont confiées, soit à chacun des Etats fédérés, soit à une assurance commune à plusieurs de ces Etats. — L'art. 5 porte que l'assurance a pour objet l'indemnité à accorder en cas de lésion corporelle entraînant une incapacité de travail de plus de deux semaines, ou en cas de mort. — L'article 6 stipule que l'indemnité garantie consiste, en cas de lésion : 1° dans les frais du traitement médical, à partir de la troisième semaine après l'accident ; 2° dans une pension à payer au blessé pendant la durée de son incapacité de travail ; cette pension est calculée d'après le salaire moyen payé à l'assuré par l'établissement où l'accident s'est produit. Si l'incapacité de travail est complète, la pension doit être des deux tiers du salaire moyen, pour toute la durée de l'incapacité. — Si l'incapacité n'est que partielle, la pension sera déterminée par le degré d'incapacité ; dans ce dernier cas, elle ne peut être inférieure à 25 % du salaire moyen, mais elle ne dépasse jamais 50 %.

Par l'art. 7, l'indemnité garantie en cas de mort consiste : 1° en une somme de 50 marks pour frais d'enterrement ; 2° si la mort a lieu après deux semaines de l'accident, dans les frais du traitement médical et en une allocation égale aux deux tiers du salaire moyen pour toute la durée de la maladie ; 3° enfin, dans une pension à payer à la famille du défunt à partir du jour de la mort. Cette pension est ainsi réglée : Pour la veuve du défunt, 20 % du salaire moyen ; pour chacun des enfants, 10 %, sans

cependant que la pension de la mère et des enfants réunis dépasse les 50 % de ce salaire. La pension à la veuve est supprimée dès que celle-ci se remarie, et celle des enfants cesse quand ils atteignent l'âge de seize ans. Ce projet, vivement critiqué ou bruyamment applaudi par les divers partis politiques du Reichstag, fut voté avec d'assez nombreuses modifications au texte de M. de Bismarck. Le chancelier, trouvant que le système des primes adopté par le Reichstag n'était pas pratique, retira le projet, qu'il présenta de nouveau en 1882 avec des dispositions nouvelles embrassant toutes les associations ouvrières. Ainsi, par exemple, l'ancien projet ne donnait à l'ouvrier aucun secours pendant les treize premières semaines de l'accident. Un projet de loi d'assurance contre les maladies (pour les ouvriers), voté le 15 juin 1883 par le Parlement allemand, comble cette lacune. Il en est de même pour les catégories d'ouvriers visées par la loi : à l'origine, l'assurance ne visait que les ouvriers des établissements industriels, mais les dispositions nouvelles de la loi votée le 6 juil. 1884, relativement à l'assurance obligatoire, comprend maintenant : « les employés des postes, des télégraphes, des chemins de fer ; les employés dépendant de l'administration de la marine et de l'armée ; les ouvriers employés aux travaux de curage, au camionnage, à la navigation intérieure, au flottage, à l'exploitation des bois, aux aqueducs, au halage ; les expéditeurs, emmagasineurs, metteurs en cave, empaqueteurs, facteurs, trieurs, poseurs, mesureurs et arri-meurs ». Cette loi du 6 juil. 1884, qui complète en Allemagne la législation des assurances par l'Etat, fonctionnait depuis à peine un mois, que l'organisation des corporations et associations qu'il avait fallu créer pour cette application soulevait déjà de nombreuses critiques résumées de la façon suivante par une correspondance de Berlin (*Moniteur* nov. 1884) : « La formation des corporations professionnelles, qui sont au nombre de 55, a occasionné une foule de difficultés et a été extrêmement coûteuse. Ainsi, une seule de ces corporations, comptant environ 40,000 ouvriers et 11 sections, a absorbé déjà plus de 8,000 marks (10,000 fr.) et l'on évalue les frais de formation des 55 corporations à 500,000 marks ou 625,000 fr. Ce n'est pas tout ; ces corporations ont besoin d'être administrées..... Qu'on voie donc la formidable armée de fonctionnaires publics qu'il a fallu créer pour l'exécution de la loi d'assurance impériale contre les accidents : les 55 corporations se divisent en plus de 500 sections, et les membres de l'administration respective de chacune d'elles se chiffrent par une trentaine, ce qui fait 15,000 employés qu'il faut payer ; et, notez-le bien, dans ce chiffre ne sont pas compris les chefs de chaque corporation et de chaque section, tels qu'ils ont été institués par la loi, qui formeront encore le nombre de 550 fonctionnaires auxquels il faudra attribuer un traitement. Mettons ces appointements, l'un dans l'autre, à 2,000 marks, ce qui nous donnera une dépense annuelle de près de 40 millions de fr. ». Une nouvelle loi en date du 28 mai 1885 a encore élargi le cercle tracé par la loi du 6 juil. 1884 et voici quelques détails sur le nombre des ouvriers qui bénéficient maintenant de l'assurance obligatoire : A la date du 10 nov. 1885, l'office impérial de Berlin avait sur ses registres une obligation d'assurance personnelle contre les accidents pour 2,982,546 ouvriers occupés dans 217,447 fabriques. L'application de la loi de 1885 a augmenté ce nombre de 149,338 ouvriers pour 37,430 fabriques. De telle façon qu'au commencement de 1886, le nombre des ouvriers assurés obligatoirement dépassait 3,200,000 et celui des fabriques 255,000. Mais ce n'est pas tout, car le *Moniteur de l'Empire allemand* du 13 janv. 1886 contenait un nouveau projet de loi sur l'assurance obligatoire contre les accidents, concernant cette fois les ouvriers agricoles et forestiers. — Ajoutons que la plupart des Etats faisant partie de la Confédération : la Bavière, la Saxe, etc., outre l'assurance obligatoire ouvrière, ont établi ou sont en train d'établir l'assurance mobilière par l'Etat.

*Angleterre.* Le 4 juin 1880, lord Carnarvon déposa à la Chambre des lords un projet de loi tendant à supprimer le paupérisme « en rendant obligatoire pour tout ouvrier, avant sa vingtième année, le versement à l'Etat d'une somme de dix livres (250 fr.), moyennant laquelle il recevrait 8 schillings par semaine en cas de maladie, et 4 schillings par semaine lorsqu'il aurait atteint l'âge de soixante-dix ans ». Ce projet n'a pas encore reçu de suite et ne semble pas prêt à en recevoir une en Angleterre où, cependant, la responsabilité du patron est légalement admise depuis 1802. Une loi de 1878, appliquée dans tout le Royaume-Uni à partir du 1<sup>er</sup> janv. 1879, a codifié toutes les lois promulguées sur cette question depuis le commencement du siècle. Mais en 1880, à la suite de certaines protestations dont la presse anglaise s'était fortement occupée, un nouvel Act fut voté pour être appliqué du 1<sup>er</sup> janv. 1881 au 31 déc. 1887. Cet Act divise la responsabilité du patron en cinq cas, et détermine trois cas dans lesquels la victime de l'accident n'a droit à aucune indemnité. Enfin, il fixe le maximum de l'indemnité à une somme égale à trois années de salaire. En somme, la législation de l'Angleterre n'est pas beaucoup différente de la législation française actuelle : c'est l'ouvrier qui doit faire la preuve de la responsabilité du patron dans l'accident, mais il faut tenir compte des deux points suivants : 1<sup>o</sup> que les dix-neuf vingtièmes des patrons anglais assurent librement leurs ouvriers contre les accidents qui pourraient survenir dans leur travail (quelle que soit la personne responsable) ; 2<sup>o</sup> que l'Act de 1881 expire le 31 déc. 1887 et qu'il est probable qu'à partir de 1888, la responsabilité présumée du patron sera admise par la loi.

*Autriche-Hongrie.* Jusqu'à l'heure actuelle, la législation autrichienne oblige l'ouvrier victime d'un accident à prouver la responsabilité du patron relativement audit accident. Un règlement industriel prescrit, en outre, aux patrons certaines obligations de sécurité et d'hygiène en ce qui concerne la tenue de leurs fabriques. Mais l'exemple de l'Allemagne a trouvé des adeptes convaincus dans les sphères gouvernementales, et, au commencement de l'année 1886, le ministère autrichien déposait sur le bureau du Reichsrat un projet de loi comprenant à la fois la question de l'assurance obligatoire ouvrière contre les accidents de fabriques, et toutes les autres questions relatives à l'organisation des sections industrielles. En un mot, c'est le système allemand dans tout son ensemble, et les renseignements généraux que nous avons donnés sur les assurances par l'Etat en Allemagne s'appliquent fidèlement à la législation autrichienne en préparation.

*Italie.* L'Italie n'a pas encore de loi spéciale sur la responsabilité des patrons : cependant la question de l'assurance ouvrière contre les accidents est résolue en ce sens qu'une Caisse nationale, destinée à assurer les ouvriers contre les accidents survenus au cours de leur travail, a été fondée pour toute la péninsule italienne par une convention passée le 18 fév. 1883 à Rome, entre le ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce d'une part, et dix grands établissements financiers italiens d'autre part. Cette convention qui a été approuvée par une loi en date du 7 juil. 1883 fixe à 1,500,000 fr. le fonds de garantie de la Caisse, laquelle a son siège central à Milan. L'assurance n'est pas obligatoire. Les patrons peuvent assurer leurs ouvriers collectivement à la Caisse, mais les ouvriers peuvent aussi prendre une assurance individuelle ou collective. D'ailleurs, d'une façon plus générale, toutes les personnes ayant leur résidence en Italie, peuvent être assurées à la Caisse nationale. En réalité, cette institution fonctionne absolument comme une compagnie d'assurances ordinaire ; mais le patronage de l'Etat assure aux ouvriers qui s'adressent à elle des conditions réellement avantageuses, tant au point de vue des primes qu'à celui des indemnités allouées et des facilités accordées. La Caisse jouit du concours gratuit des caisses d'épargne postales, et

tous ses actes, publications, encaissements, mandats, etc., sont exemptés d'une manière absolue des droits d'enregistrement ou de timbre quelconques. En ce qui concerne la responsabilité directe des patrons, un député, M. Berti, a déposé, en mars 1883, un projet de loi établissant le principe que : « Les patrons seront toujours responsables, sauf toute action de reprise entre eux contre qui de droit, du préjudice qui peut être causé au corps ou à la santé des travailleurs occupés par eux, par le fait même de leurs travaux. » La responsabilité des patrons cesse, cependant, lorsque ceux-ci peuvent prouver que l'accident a été causé par une négligence de l'ouvrier victime, ou par un cas fortuit ou de force majeure. Comme on le voit, c'est toujours la même idée et le même principe de protection de l'ouvrier, qui se retrouve dans toutes les propositions à l'étude dans les diverses nations européennes. Le projet de M. Berti qui vise presque les mêmes catégories d'ouvriers que les projets français, allemands et autrichiens, n'a pas encore été voté par le Parlement italien, mais il est probable que l'année 1887 ne se passera pas sans que la question qu'il pose soit résolue. Le gouvernement italien se préoccupe beaucoup depuis quelques années des questions ouvrières : l'exemple de l'Allemagne a déterminé le ministère de M. Depretis à mettre à l'étude l'assurance ouvrière obligatoire, et un économiste italien très apprécié dans son pays, M. Ugo Mazzola, a été chargé dans le courant de l'année 1885, par le ministre de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, d'aller étudier en Allemagne l'organisation de l'Office impérial des assurances. M. Mazzola a adressé, dans le courant d'avril 1886, un rapport très étendu sur les institutions de prévoyance en usage dans les divers pays et sur le fonctionnement de ces institutions en Allemagne; il conclut à la nécessité de l'intervention directe de l'Etat sous réserve de certaines considérations d'ordre économique.

*Suisse.* C'est par la Suisse qu'il aurait fallu commencer cette revue des assurances par l'Etat, à l'étranger, car c'est en effet le gouvernement fédéral qui, le premier, a rendu l'assurance ouvrière nécessaire par sa loi du 23 mars 1877 sur la responsabilité directe des patrons en matière d'accidents survenus au cours du travail. — Cette loi fédérale, qui posait le principe de la responsabilité absolue et illimitée, sauf le cas de force majeure établi ou le cas de la négligence nettement prouvée de l'ouvrier victime, a été vigoureusement combattue par les industriels suisses, surtout parce qu'elle constituait une de ces tentatives de centralisation fédérale, contre lesquels chaque canton résiste de son mieux. A la suite d'un pétitionnement énergique et de nombreuses protestations apportées à l'Assemblée fédérale par les députés des cantons allemands (qui sont, comme on le sait, les cantons industriels), la loi du 23 mars 1877 fut révisée et remplacée par une loi nouvelle en date du 25 juin 1881, qui maintient le principe de la responsabilité du patron, mais qui limite cette responsabilité à une indemnité maxima de 6,000 fr. à payer à la victime ou à ses ayants-droit. Pour se garantir des effets de cette loi, les patrons assurent aujourd'hui leurs ouvriers aux compagnies d'assurances de la Confédération. — En 1886, il a été question d'un projet sur l'assurance obligatoire par l'Etat, mais ce projet — inspiré par l'exemple des nations voisines — n'est pas encore entré dans le domaine de la réalisation.

*CONSIDÉRATIONS FINALES.* — Il suffit de jeter un coup d'œil sur le champ parcouru par l'assurance, depuis 1820 jusqu'à nos jours, pour acquérir la certitude que ce mode de neutralisation des effets matériels du hasard est appelé à jouer un rôle immense dans l'avenir. L'une des conséquences les plus indiscutables de la civilisation est d'unifier les intérêts des peuples et les rendre en quelque sorte solidaires les uns des autres. Au moyen âge, une guerre entre l'Angleterre et la France laissait indifférentes les populations du centre de l'Europe; au XVII<sup>e</sup> siècle Louis XIV pouvait partir en campagne contre les Hollandais, sans que

les effets de son expédition portassent un préjudice quelconque au commerce des Espagnols ou des Florentins. Aujourd'hui, au contraire, qu'un conflit armé vienne à se produire entre deux Etats de l'Europe; qu'un coup de canon tiré dans une contrée de l'Asie centrale indique seulement la possibilité de ce conflit, et aussitôt les intérêts matériels de toutes les nations civilisées s'en ressentent. De même en ce qui concerne les peuples dans leur vie intérieure; les intérêts de toutes les classes d'une société sont, malgré les oppositions ou les différences de la surface, liés et mélangés entre eux, à tel point que les souffrances des uns sont toujours — sous une autre forme peut-être et à des époques quelquefois un peu différentes — inévitablement ressenties par les autres. Enfin, si de l'ensemble des peuples civilisés et des nations respectives nous passons à la famille et à l'individu, nous constatons également que la vie moderne, avec ses besoins innombrables et ses exigences, a créé des relations d'affaires si compliquées, a créé une telle diffusion des intérêts particuliers, que la catastrophe d'un seul atteint fatalement un plus ou moins grand nombre de personnes. L'idée de l'assurance, de la garantie individuelle contre les accidents matériels de la vie, est donc une idée qui s'accorde admirablement avec les nécessités de la civilisation moderne, et cette considération explique à elle seule le succès prodigieux des sociétés d'assurances. Mais l'assurance semble ne pas vouloir borner son rôle à la garantie des intérêts individuels: déjà la science économique l'a poussée vers la garantie des classes, et il nous suffira de rappeler les lois votées par le Reichstag allemand le 7 juin 1881 et le 6 juil. 1884 (assurance ouvrière); l'Act anglais du 1<sup>er</sup> janv. 1879 et l'Act de 1880, applicable du 1<sup>er</sup> janv. 1881 au 31 déc. 1887 (secours de l'ouvrier et responsabilité du patron); la loi italienne du 7 juil. 1883 (institution d'une Caisse nationale d'assurance contre les accidents arrivés aux ouvriers dans leur travail); la loi suisse du 23 mars 1877, remaniée par la loi du 25 juin 1881 (garantie du patron en cas d'accident arrivé à l'ouvrier) et enfin les quatre projets déposés à la Chambre des députés français en mars 1883 (responsabilité des patrons en matière d'accidents du travail); le projet adressé le 27 fév. 1885 au ministre du commerce par la commission extra-parlementaire nommée à cet effet le 8 nov. 1884 (même question); le projet déposé le 2 fév. 1886 par M. Lockroy, ministre du commerce (même question); la proposition déposée le même jour à la Chambre par MM. de Mun et Freppel (sorte d'assurance-accident); le projet de loi déposé par le gouvernement autrichien au commencement de 1886 (assurance obligatoire contre les maladies et les accidents de fabriques), etc., etc.; il nous suffira, disions-nous, de rappeler sommairement ces actes ou projets dus à l'initiative des gouvernements des divers pays, pour prouver que l'assurance va essayer de garantir les intérêts matériels des classes, comme elle a réellement garanti les intérêts matériels des individus isolés.

Nous voici donc revenus, pour en finir cette fois, à cette grande question des assurances par l'Etat, si énergiquement controversée: Les uns y voient la panacée universelle qui doit guérir tous les maux des peuples, tuer le paupérisme et fermer toutes les plaies sociales; les autres lui attribuent une source fabuleuse de secours qui permettrait de supprimer les impôts et d'éteindre la dette publique; mais d'autres, au contraire, moins enthousiastes ou plus pessimistes, pensent que l'assurance ainsi comprise serait un brevet donné à la paresse, à la mauvaise volonté et porterait une atteinte mortelle à l'initiative individuelle qui fait la force des nations modernes. Ces économistes moroses s'appuient sur ce principe du darwinisme, que le combat pour la vie étant la cause naturelle du progrès universel, supprimer ou atténuer ce combat, c'est arrêter ou entraver la marche du progrès. Les économistes de l'autre école raisonnent tout autrement: Ils affirment que la marche du progrès est, en réalité, paralysée par les misères sans nombre de toute une partie de la société. Car, disent-ils,

les individus qui souffrent, enfermés dans leurs souffrances personnelles, ne peuvent songer à l'amélioration de la généralité. L'homme qui se débat contre la faim quotidienne tombe au rang de la bête de somme, et son intelligence, absorbée, atrophiée par cette lutte obscure et permanente, devient une non-valeur pour la civilisation, dont le cercle d'action ne peut cependant s'élargir que sous l'effort combiné de toutes les intelligences. Pour nous, qui avons étudié avec beaucoup de soin tous les documents publiés sur l'une et l'autre thèse, s'il nous fallait aujourd'hui donner notre opinion sur cette grande question des assurances par les États — dont les débats universels commencent à peine, — nous dirions que le principe de cette question nous paraît excellent en lui-même, mais que son application intégrale rencontrera des difficultés peut-être insurmontables. Il y a certainement beaucoup à faire, tout à faire pourrait-on dire, en matière sociale; l'assurance obligatoire pour certain ordre de choses (les maladies, les accidents du travail, le chômage, les infirmités prématurées, la vieillesse, etc.) serait certainement un grand bienfait pour les classes laborieuses, qui sont à l'heure actuelle le plus souvent et le plus gravement atteintes par les coups du hasard. Mais, s'imaginer que la question sociale, ou toutes les questions sociales seront résolues par l'établissement d'un système plus ou moins ingénieux d'assurances nationales, obligatoires pour tous, c'est entrer à pleines voiles dans le domaine de l'utopie. L'assurance d'Etat bien comprise, établie sur des données rigoureusement exactes, et surtout rationnellement organisée, peut améliorer sensiblement la situation matérielle des classes laborieuses, et devenir à la faim et au froid ce que la vaccine est à la petite vérole. Ce serait déjà un résultat social assez sérieux, pour que nos législateurs cherchassent à l'obtenir le plus rapidement possible. Mais il ne faut pas s'y tromper, cette expérience ne doit se faire qu'à coup sûr, avec une certitude absolue de réussite, car une tentative trop hâtive, mal conçue, mal préparée, mal dirigée, et aboutissant à un insuccès à l'égard des intéressés, serait un véritable désastre dont cette grande et féconde idée ne se relèverait peut-être jamais devant l'opinion. Quelle que soit la combinaison d'assurances nationales à laquelle on s'arrête, cette combinaison ne donnera des résultats probants que si elle s'appuie sur la confiance publique. Or, cette confiance ne viendra que si la formule adoptée est suffisamment claire pour pouvoir être comprise et mise en pratique par tout le monde.

Edmond THÉRY.

**II. Généralités (Droit).** — I. Les biens, meubles et immeubles, peuvent être détruits ou détériorés par des causes nombreuses (incendie, grêle, etc.). D'autre part, des faits très variés, qui ne portent aucune atteinte matérielle aux choses, tendent cependant à diminuer le patrimoine : quand un de vos débiteurs devient insolvable, ou que vous accomplissez, au préjudice d'un tiers, un fait engageant votre responsabilité, vous vous trouvez appauvri sans qu'un de vos biens soit physiquement touché. Des périls multiples menacent donc la fortune de chacun ; or l'assurance, au sens propre du mot, a précisément pour but d'y faire face. L'assureur promet d'indemniser l'assuré du dommage que lui causeront, s'ils se produisent, certains sinistres prévus ; l'assuré, de son côté, prend un engagement qui constitue l'équivalent du risque assumé par l'autre partie, et dont l'objet consiste dans des prestations payables, soit immédiatement, soit, plus souvent, en un ou plusieurs termes. Malgré les critiques qu'on ne lui a pas ménagées et qui renaissent parfois encore, cette combinaison présente une véritable utilité. Le négociant, dont les marchandises sont assurées contre les accidents de mer, les envoie volontiers au bout du monde, tandis qu'il redouterait peut-être la traversée, s'il en devait supporter les risques ; le propriétaire, qui sait qu'en cas d'incendie on lui remboursera la valeur de sa maison, hésite moins à construire et bâtir mieux. L'assurance fortifie donc chez

les individus l'esprit d'initiative et contribue par là au développement de la richesse publique ; elle agit comme *stimulant*. En outre, elle fait œuvre de réparation, lorsque le sinistre a eu lieu : elle soustrait l'assuré à la ruine et prévient ces brusques changements de fortune qui jettent le trouble dans la société. Les avantages de notre institution paraissent donc assez grands (et encore n'indiquons-nous que les plus directs), pour qu'on l'ait regardée, à bon droit, comme un bienfait et un puissant instrument de progrès. Cependant elle a ses défauts. Un homme peu scrupuleux est tenté d'assurer des choses qui lui sont étrangères et dont la perte ne saurait lui nuire, ou des biens sur lesquels il a un droit appréciable en argent, mais dont il exagère la valeur, puis de les détruire, afin de s'enrichir, dans le premier cas, de toute la somme assurée, et, dans le second, de la différence entre elle et ce que valent les objets ; il peut aussi, après avoir assuré, pour ce qu'elles valent, des choses qui lui appartiennent, avoir l'idée de les faire périr, si la valeur en a diminué depuis la convention, et de réclamer *intégralement* la somme assurée. Si rien ne déjoue ce calcul, on verra se multiplier naufrages, incendies, malheurs de toute sorte. Quels moyens permettent donc de le réprimer ou de le prévenir ? On le réprime, quand on le peut, en établissant pour certains faits de destruction volontaire, des peines rigoureuses (V. art. 95, 434 c. pén., sur l'incendie) et en décidant, *en toute hypothèse*, que l'assuré qui a causé intentionnellement le sinistre est déchu de son action contre l'assureur. On s'efforce de le prévenir, par les règles suivantes, que la loi consacre dans les assurances maritimes et que la pratique étend aux autres avec raison : 1° Il est interdit d'assurer des choses à la conservation desquelles on n'a pas d'intérêt ; une telle spéculation est une gageure que la loi ne sanctionne pas ; 2° Si une personne assure ses biens en exagérant *frauduleusement* la valeur, l'assureur qui établit cette circonstance de fraude peut opposer la nullité du contrat (art. 357 c. com. et arg<sup>t</sup> de ce texte) ; 3° Lorsque, au temps du contrat, l'intention malhonnête n'existe pas ou n'est pas prouvée chez l'assuré, la convention s'exécute, mais seulement jusqu'à concurrence de la valeur des choses lors du sinistre, et l'assuré n'a rien à demander de plus. En résumé, l'assurance ne doit tendre et ne peut aboutir qu'à réparer une perte effectivement subie ; c'est, par essence, un contrat d'indemnité. Si, en fait, on n'observe pas toujours ce principe, il s'impose en droit, et aucune stipulation n'est susceptible d'y déroger valablement.

Il atténue beaucoup le danger de destruction voulue, mais en laisse subsister un autre. Par cela même qu'on lui garantit la valeur de son bien, l'assuré est porté à prendre moins de soin pour le préserver. Voulant écarter le mal, on a proposé plusieurs remèdes : 1° Le premier se ramènerait à priver l'assuré de toute indemnité, quand on constaterait que le dommage est survenu par sa faute ou par celle d'un des individus qu'il doit surveiller et dont il répond (art. 1384 c. civ.). Certes, nul système ne serait plus efficace ; c'est celui que la loi admet, dans une certaine mesure, pour les assurances maritimes (V. *infra* ce mot). Mais, pour les autres, les arrêts et les auteurs s'accordent à le repousser, comme contraire à l'intention des parties et incompatible avec les nécessités de la pratique ; sur terre, il est peu de sinistres qui ne soient dus à la faute ou de l'assuré lui-même ou de ses enfants, préposés, domestiques, etc. Si donc on déclarait que, dans ces circonstances, l'indemnité ne sera pas payée, l'assurance deviendrait un leurre. Il résulte de là que le contrat couvre la faute *personnelle* de l'assuré, hormis toutefois celle qu'il est inexcusable d'avoir commise et que tout homme de sens eût évitée à sa place ; l'assureur, disent les juristes, ne garantit pas la *faute lourde* de son cocontractant ; il ne pourrait même pas s'engager à en réparer les suites, et une convention faite en ce sens serait non avenue, comme celle qui s'appliquerait à la fraude elle-même. *Culpa lata*

*dolo æquiparatur.* — *A fortiori*, l'assuré conserve ses droits, malgré la faute des personnes dont il est responsable. Peu importe ici la gravité du fait ; quelque inexcusable qu'il soit de la part de son auteur et à le supposer même intentionnel, il n'entraîne pas la déchéance de l'assuré, qui a souscrit la convention pour se mettre à l'abri des imprudences ou des actes malhonnêtes de son entourage, et dont on tromperait la légitime attente, si on lui refusait l'indemnité. La solution contraire ne devrait prévaloir que si le fait de l'agent supposait, chez l'intéressé lui-même, une lourde négligence. 2° Un second moyen de combattre la propension à l'incurie que développe l'espoir du dédommagement consiste dans l'assurance partielle. L'assureur ne garantit pas la totalité de la perte éventuelle, mais promet une indemnité égale seulement à une partie de la valeur de la chose ; l'autre contractant garde ainsi un *découvert*, en raison duquel il lui importe d'éviter le sinistre. C'est une combinaison très utile, pratiquée dans les assurances maritimes, mais qui, après avoir tenu une place importante dans l'assurance contre l'incendie, en a presque complètement disparu ; les propriétaires redoutent des stipulations en vertu desquelles ils sont tenus de supporter une part du dommage. On remarquera, du reste, que, même quand la convention a pour objet une somme représentant la valeur entière, l'assuré est encore intéressé à prévenir la perte de la chose, pour s'épargner soit les ennuis et les dangers qu'entraîne le sinistre, soit les dommages de toute sorte que l'assurance la mieux faite ne couvre pas (V. ci-dessous ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE).

II. Si les biens courent des risques, la personne, de son côté, est exposée à la mort, aux accidents et aux maladies. Comme ces faits ont le plus souvent leur contre-coup sur la fortune de celui qu'ils atteignent ou de sa famille, on comprend que la pensée soit venue d'établir des assurances qui s'y réfèrent. Mais ces assurances diffèrent grandement de celles que nous avons examinées. Le dommage pécuniaire causé par la mort ne se chiffre pas avec précision, comme celui qui résulte du bris d'un navire ou de l'anéantissement d'une récolte. Que vaut la vie d'un homme ? Cela dépend de mille circonstances, variables selon les individus, les lieux, les temps, et qui défient toute appréciation exacte. Aussi laisse-t-on les intéressés fixer eux-mêmes le prix qu'ils attachent à la conservation de la personne formant le sujet de l'assurance : celui qui assure sa propre existence ou celle d'un tiers détermine, par la convention qu'il passe avec l'assureur, la somme payable au décès, et cette somme sera due, quel que soit le préjudice résultant de l'événement. Il peut ainsi arriver que l'assurance sur la vie devienne une cause d'enrichissement, ou, à l'inverse, qu'elle ne rende pas tout ce qu'on a perdu. Ce n'est pas, quoi qu'on en ait dit, un contrat d'indemnité, dans l'acception vraie du terme. La même observation s'applique aux assurances contre les accidents et contre les maladies ; là aussi, pour des raisons semblables, l'assuré reçoit non l'équivalent du dommage, mais la somme promise lors de la formation du contrat. Permettant à l'assuré de réaliser un bénéfice, ces opérations doivent, ce semble, provoquer les fraudes déjà décrites ; elles suggèrent l'idée de stipuler une somme considérable, puis de faire arriver le sinistre (mort d'homme ou accident), après lequel elle sera due. Le péril existe et a même une importance particulière, puisqu'il menace des personnes, non des choses ; mais diverses raisons, que nous exposerons en temps et lieu (V. ci-dessous ASSURANCES SUR LA VIE), le réduisent beaucoup et expliquent pourquoi le législateur a néanmoins autorisé les conventions qui le font naître.

III. L'assurance, à quelque objet qu'elle s'applique, demande trop de capitaux et comporte trop d'aléas pour être entreprise aisément par un particulier. Aussi observons-nous que, dans la pratique actuelle, tous les assureurs sont des sociétés, divisées en deux catégories : sociétés mutuelles et compagnies par actions (toujours

constituées dans la forme anonyme). On entend par *mutuelle* une association de personnes qui, courant toutes certains risques, les mettent en commun et s'engagent à s'indemniser les unes les autres par des *cotisations*, si un sinistre a lieu ; *chaque sociétaire joue ainsi le double rôle d'assureur et d'assuré*. Ces deux rôles se montrent, au contraire, bien distincts dans les conventions que passent les compagnies : d'une part, un individu veut se faire garantir contre des chances de perte déterminées, et, d'autre part, une société anonyme, fondée pour ce genre d'opérations, lui promet l'indemnité qu'il désire, en stipulant, comme équivalent du risque, des prestations appelées *primes*. Chacun des deux systèmes offre des avantages et des inconvénients. Dans la mutualité, les intéressés font leurs affaires eux-mêmes, sans recourir à des capitaux étrangers et, par suite, sans avoir à en rémunérer ; aussi, leurs cotisations comprennent-elles exclusivement les sommes nécessaires pour régler les sinistres et subvenir aux frais d'administration. Dans l'assurance par les compagnies, la société qui traite entend obtenir un bénéfice ; elle demande donc des primes calculées de manière à fournir des dividendes à ses actionnaires, après paiement des charges de l'entreprise. L'assurance mutuelle est ainsi plus économique. En revanche, n'ayant pas d'autres fonds que ceux qui proviennent des cotisations, elle semble offrir une garantie plus restreinte que le système rival, où, derrière les primes, se trouve le capital-actions affecté, en cas de besoin, à indemniser les assurés. De plus, elle impose aux sociétaires des engagements dont ils ne peuvent prévoir ni l'étendue ni même les termes, puisque les contributions dépendent du nombre et de la grandeur des sinistres ; sur ce point, elle est plus inquiétante que l'assurance à primes, dans laquelle on se voit tenu de prestations fixées par le contrat, payables aux époques qu'il indique et invariables pendant sa durée. En un mot, bon marché d'une part, sécurité plus complète de l'autre, tels apparaissent *a priori* les mérites respectifs des deux institutions. Chacune d'elles a fait de louables efforts, pour s'approprier, autant que possible, les qualités de l'autre sans perdre les siennes. Les compagnies par actions, pour diminuer la cherté de leurs opérations, ont admis une sorte de partage des bénéfices entre elles et leurs cocontractants dans les *Assurances sur la vie* (V. ce mot). Quant aux mutuelles, elles s'attachent depuis longtemps à augmenter les garanties qu'elles présentent, en constituant des fonds de prévoyance et de réserve, alimentés par les excédents des cotisations et qui, pour certaines d'entre elles, atteignent des chiffres importants. En outre, afin d'atténuer l'indétermination des engagements de leurs adhérents, elles posent le principe que les cotisations d'un exercice ne devront pas dépasser telle quotité des valeurs assurées ; si les dommages de l'année sont supérieurs à ce taux, on n'y fait point face immédiatement, et on prend des mesures, qui varient selon les statuts (perte définitive subie par les assurés du surplus de leurs réclamations, ou report des indemnités non acquittées sur les exercices suivants, parfois liquidation de la société). On met par là les membres des mutuelles à l'abri d'une responsabilité indéfinie. Souvent aussi, on régularise les paiements qui leur sont demandés, en décidant que ces paiements auront lieu au commencement de chaque année, pour le nombre de centimes arrêté par le conseil d'administration, sauf les appels de fonds ultérieurs, jusqu'à concurrence du *maximum* statutaire, si le besoin s'en fait sentir. Enfin, allant plus loin, certaines mutuelles ont supprimé ces appels ; leurs statuts établissent des cotisations entièrement fixes, au delà desquelles rien ne peut être exigé, et qui marquent la limite des obligations des sociétaires, en même temps que celle de leurs droits si un sinistre les frappe. Par toutes ces modifications, les deux types de sociétés se sont rapprochés l'un de l'autre. Néanmoins, ils demeurent nettement séparés. Ils ont, si on peut ainsi parler, des aptitudes différentes. Les compagnies, promettant à leurs

assurés une indemnité *intégrale* et faisant espérer à leurs actionnaires des dividendes, ne peuvent vivre que là où les périls ne sont pas de nature à rendre chimériques cet engagement et cette espérance. Elles paraissent peu propres à s'occuper des risques qui prennent les proportions de désastres. Ces mêmes risques conviennent mieux aux sociétés mutuelles, dont les adhérents ne recherchent pas le bénéfice et ne se promettent d'indemnité que dans la mesure des cotisations. De là, l'insuccès de tant de compagnies (non de toutes cependant), dans les assurances contre les fléaux qui menacent l'agriculture, tandis qu'à côté d'elles, la mutualité réussissait à se développer. De là aussi la tendance, qui se manifeste maintenant et qui s'était déjà accusée en 1870-71, à employer la mutualité, pour garantir des risques de guerre les combattants et leurs familles. Si l'assurance à primes se voit presque fermer ce domaine, elle a, en revanche, une sphère d'action où elle l'emporte sans conteste. Elle est seule possible, lorsque les risques sont très inégaux entre les assurés. Comment former une association entre individus, dont les uns courent de gros dangers, tandis que les autres n'en ont à craindre que d'insignifiants? Les seconds paieraient pour les premiers, et la réciprocité d'engagements ne serait pas sérieuse. Aussi, les mutuelles se montrent-elles souvent plus difficiles que les compagnies pour l'admission des assurances; leurs statuts excluent des risques assez nombreux et, en dehors de ces cas réservés, accordent formellement au conseil d'administration le droit de repousser, sans indication de motifs, les propositions qu'on lui adresse. D'autre part, les mutuelles s'interdisent à peu près absolument certaines branches d'assurances, exploitées par les compagnies et où l'équilibre n'existerait pas. Ainsi, chez nous, la mutualité n'a que fort peu pénétré dans les assurances maritimes. Notre marine marchande n'est pas assez puissante pour que chaque espèce d'armement puisse, comme en Angleterre et aux États-Unis, former une association particulière; or, réunir en une seule mutuelle des navires charbonniers, des bateaux de pêche, des vaisseaux au long cours et des bâtiments de cabotage, ce serait créer une organisation hybride, qui aurait peu de vitalité. On voit que, des deux classes de sociétés, chacune a sa raison d'être. L'une et l'autre, d'ailleurs, se rencontrent et se font une utile concurrence dans les assurances les plus importantes. En France, l'assurance contre l'incendie se partage entre elles; en Allemagne et dans d'autres pays, notamment en Angleterre, il en est de même de l'assurance sur la vie, qui, chez nous, appartient presque exclusivement aux sociétés anonymes. — Ainsi séparées en fait, les mutuelles et les compagnies ne se distinguent pas moins en droit. Ces dernières seules se proposent de faire des bénéfices et de les répartir entre leurs membres, les premières n'ayant d'autre but que de réparer les pertes éprouvées par leurs adhérents; seules, les compagnies méritent donc rigoureusement le nom de sociétés (art. 1832 c. civ.), que la pratique et le législateur lui-même ont cependant étendu aux mutuelles. Les unes, créées dans des vues de spéculation, ont le caractère commercial, ce qui n'empêche pas les contrats qu'elles passent d'être, en général, civils du côté des assurés; les mutuelles, au contraire, formées en dehors de toute pensée de lucre, sont des associations civiles, à moins qu'elles n'aient pour objet l'assurance maritime (Arg<sup>t</sup> art. 633 c. com.), ou qu'elles ne se produisent entre commerçants, pour les garantir des sinistres qui les menacent dans l'exercice de leur profession; la cour suprême a toutefois écarté cette dernière restriction au principe.

IV. Mutuelles et sociétés anonymes mettent en jeu tant d'intérêts et, quand elles sont mal constituées ou mal conduites, peuvent causer tant de désordres, qu'on ne saurait leur laisser une pleine liberté. On les assujettit donc au contrôle de la puissance publique, qui se produit diversément selon les législations. — a. D'après les unes, les sociétés d'assurances ont besoin, pour se fonder, de l'au-

torisation préalable du gouvernement; c'est le système suivi en Autriche, où le contrôle préventif de l'Etat s'applique encore à toute société de capitaux, indépendamment de son objet; c'est aussi celui qu'ont adopté les Etats de l'Allemagne, quoique les sociétés y soient, en général, affranchies de l'autorisation. — b. En Angleterre et aux États-Unis, la formation des établissements d'assurances ne dépend pas du bon vouloir du gouvernement, et la loi se borne à tracer des règles qui doivent être observées lors de leur fondation ou pendant le temps de leur existence. Ces règles, qui concernent tantôt toutes les assurances, tantôt seulement les assurances sur la vie, et qui, d'ailleurs, ne sont pas identiques dans les deux pays ni même dans tous les Etats de l'Union américaine, ont pour but: 1° de fournir au public des garanties pécuniaires, en fixant le chiffre *minimum* du capital, en en déterminant l'emploi, en ordonnant le dépôt d'une somme de . . . . entre les mains de l'autorité, etc. . . . ; 2° de faciliter aux actionnaires et assurés la vérification de la gestion, grâce à des états que les administrateurs doivent dresser et mettre à la disposition de qui de droit; 3° d'appeler même une certaine intervention de l'autorité, chargée de voir si les statuts des sociétés en projet n'ont rien de contraire aux lois, et si les fondateurs ont accompli les obligations dont ils sont tenus, avant que ces sociétés reçoivent l'existence légale. — c. Prenant le milieu entre les deux systèmes qui précèdent, la loi française du 24 juil. 1867 (art. 66) a supprimé, *en principe*, l'autorisation préalable; les sociétés d'assurances, comme les autres, se constituent donc sous la seule condition de respecter la loi de 1867, complétée par le titre I<sup>er</sup> du décret du 22 janv. 1868, si ce sont des compagnies par actions, et de se conformer au titre II du même décret, si ce sont des mutuelles. Cependant, *par exception*, le régime de l'autorisation a été maintenu pour l'assurance sur la vie; on a considéré que cette assurance devient aisément ruineuse, que, par la nature de ses opérations, elle rend illusoire le contrôle du public et que l'intervention préalable du pouvoir est le moyen le plus sérieux d'épargner à la France les désastres financiers produits, en Angleterre et en Amérique, par la liberté. Les sociétés d'assurances sur la vie ne peuvent ainsi se fonder qu'en vertu d'un décret qui intervient, le Conseil d'Etat entendu (art. 37 c. com.). Une fois fondées, elles sont, dit l'art. 66 précité de la loi de 1867, soumises à la *surveillance* du gouvernement. On peut révoquer l'autorisation qu'elles ont obtenue, et, tant qu'elles existent, on les astreint à remettre des extraits de leurs états de situation à diverses autorités. Mais cette surveillance est au fond peu efficace; la révocation a une telle gravité qu'on ne l'a presque jamais prononcée (un auteur même la qualifie d'abus de pouvoir); quant à la remise des états, c'est une formalité notoirement insuffisante. Aussi a-t-on essayé, depuis 1870, d'organiser un contrôle plus effectif, que devaient exercer des commissaires spéciaux; mais des arrêtés ministériels, pris en ce sens, ont été annulés par le Conseil d'Etat. — Pendant que notre loi de 1867 applique aux sociétés *françaises* le régime de l'autorisation et de la surveillance, la plupart des sociétés *étrangères* d'assurances sur la vie peuvent librement fonctionner chez nous. En effet, d'après la loi du 30 mai 1857, une société régulièrement constituée à l'étranger exerce ses droits en France, sans avoir d'autorisation individuelle à solliciter, si, par un acte *collectif* (décret ou traité), le gouvernement français a déclaré admettre sur notre territoire les sociétés du pays auquel elle se rattache elle-même. Or, de pareils actes sont intervenus à propos de presque tous les Etats de quelque importance, notamment de l'Angleterre et des États-Unis d'Amérique; les compagnies anglaises ou américaines opèrent donc en France, avec dispense de l'autorisation préalable imposée à leurs concurrentes françaises. Ce privilège, dont jouissent les assureurs étrangers, a le triple tort d'être injustifiable en théorie, dangereux pour le public et menaçant pour

l'industrie nationale. Aussi le projet de réforme de la loi sur les sociétés, soumis au Parlement, le fait-il disparaître, en astreignant les sociétés d'assurances sur la vie, venues du dehors, à se pourvoir d'une autorisation préalable et spéciale (art. 94); il leur enjoint, en outre, de créer en France une succursale et de remplir les formalités de publicité exigées par notre législation. — L'intervention de la puissance publique dans les assurances ne se restreint pas toujours à la réglementation législative des sociétés qui les entreprennent, ou à leur contrôle par le gouvernement. Le législateur fait parfois plus. Tantôt, il charge l'Etat d'assurer lui-même; tantôt, il rend l'assurance obligatoire pour les particuliers, dans certaines circonstances. Les deux systèmes se tiennent de près: la loi qui donne à l'Etat la mission d'assureur décide assez volontiers qu'on ne pourra pas refuser ses services; réciproquement, celle qui déclare l'assurance obligatoire tend à en charger l'Etat. Cependant, les deux choses ne sont pas inséparables; car, en France, l'une existe sans l'autre. En dépit de projets et de propositions qui se sont succédés, depuis plusieurs années, à la Chambre des députés, nous n'avons pas l'assurance obligatoire, à moins que, prenant ce nom *latissimo sensu*, on ne l'applique à l'institution des retraites des fonctionnaires. Et pourtant l'Etat s'est fait assureur. Sans parler des retraites pour la vieillesse, il administre deux caisses d'assurances, l'une en cas de décès, l'autre contre les accidents résultant de travaux agricoles ou industriels (loi du 11 juil. 1868 et décret du 10 août suivant). On ne doit voir là que des tentatives infructueuses. C'est hors de France, spécialement dans les pays germaniques, qu'il faut se placer, quand on veut assister à l'épanouissement de l'assurance par l'Etat et à celui de l'assurance obligatoire (V. plus haut, p. 312: ASSURANCES PAR L'ETAT A L'ETRANGER. — V. aussi ci-dessous: ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE. — V. enfin plus haut: ASSURANCES PAR L'ETAT, BRANCHE ACCIDENTS, pp. 311 et suiv.).

V. Abandonnant l'assurance à l'initiative privée, la loi française a très insuffisamment réglé les conventions qui lient l'assureur à son cocontractant. Le c. de com. (art. 332 à 396) renferme un titre sur les assurances *maritimes*, qui se pratiquaient seules chez nous lors de sa rédaction; des autres, le législateur ne s'est guère soucié que pour les frapper d'impôts ou pour régler, comme nous l'avons vu, les conditions d'existence des sociétés qui s'y consacrent. Sauf quelques articles du décret du 22 janv. 1868, nulle disposition ne vise les rapports contractuels que font naître les assurances terrestres. Alors que la plupart des autres peuples ont, sur cette matière, des lois plus ou moins récentes, nous conservons, dans notre législation, une regrettable lacune, que les tribunaux comblent imparfaitement et au prix de bien des procès. En l'absence de textes, ils appliquent aux assurances quelconques les principes de l'assurance maritime, quand l'analogie le permet; ils s'inspirent, d'ailleurs, et des principes généraux du droit civil, et de la convention des parties, que traduisent les statuts des mutuelles et les polices des compagnies. Ces statuts ou polices, imprimés, se rapprochent beaucoup les uns des autres et composent un droit conventionnel qui supplée, sur une foule de points, et déroge, sur d'autres, à la loi. Ernest CHAVEGRIN.

III. Assurance maritime (Droit). — On désigne sous ce nom toute assurance ayant pour but de garantir l'assuré contre les dommages pécuniaires que peuvent lui causer des risques de mer.

Cette assurance est de beaucoup la plus anciennement connue. Aussi rechercher l'origine de l'assurance maritime c'est se demander, en réalité, quelle est l'origine du contrat d'assurance lui-même. Cette question est très discutée. Il est certain que l'idée de l'assurance se trouve dans toutes les conventions par lesquelles une personne qui doit, en vertu d'un contrat, être chargée des risques, les fait peser sur son contractant. Elle se trouve surtout dans le prêt à la grosse aventure déjà pratiqué par les

Grecs et par les Romains sous le nom de *nauticum frænum* (V. CONTRATS A LA GROSSE, PRÊT A LA GROSSE). Mais à quelle époque précise l'assurance est-elle apparue comme un contrat indépendant, et a-t-elle été pratiquée à côté du prêt à la grosse? D'anciens auteurs, spécialement Loccenius, Grotius et Puffendorf, font remonter l'assurance maritime au droit romain. Ils paraissent avoir subi l'influence qui poussait autrefois les jurisconsultes à trouver bon gré mal gré l'origine de toutes les institutions, même les plus modernes, dans la législation de l'ancienne Rome. Mais les historiens ou les jurisconsultes, qui nient avec raison l'origine romaine de l'assurance, cessent de s'accorder quand il s'agit de fixer l'époque à laquelle ce contrat a été inventé et de déterminer les auteurs de cette grande invention. Les uns font naître le contrat d'assurance en Italie, d'autres en Espagne, quelques-uns en Flandre; il en est qui attribuent aux Juifs l'invention de la lettre de change; ils prétendent que, chassés de France par Philippe-Auguste, ils apprirent aux Italiens la pratique de l'assurance maritime. Nous pensons que l'assurance maritime date du xiv<sup>e</sup> siècle et a pris naissance, comme la plupart des institutions du droit commercial moderne, en Italie. Le Consulat de la mer et les rôles d'Oléron ne mentionnent même pas l'assurance. Au contraire, il en est traité dans d'assez nombreux actes législatifs des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, spécialement dans l'ordonnance de Barcelone de 1435, dans le statut de Gênes de 1498, dans le Guidon de la mer publié à Rouen au xvi<sup>e</sup> siècle.

Le titre VI du livre III de l'ordonnance de 1681 était consacré aux assurances maritimes. Le code de commerce français (art. 332 à 397) en a reproduit presque complètement les dispositions. Aussi quelques-unes sont surannées et en désaccord avec les besoins légitimes du commerce de mer contemporain, notamment celles concernant les objets qui peuvent être assurés. Une loi du 12 août 1885 a modifié sur ce dernier point le c. de com. de 1807.

Les assurances maritimes sont presque toutes des assurances à prime. Sauf dans les Etats essentiellement maritimes, comme l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique, la mutualité n'a été que rarement appliquée aux risques de mer ou elle leur a été appliquée sans succès. (V. sur les motifs de ce fait, le mot ASSURANCES [I. Généralités]).

Les assurances maritimes ont deux objets principaux: les navires et les marchandises. De là la distinction des *assurances sur corps* (ou assurances de navires) et des *assurances sur facultés* (ou assurances de marchandises). La valeur des marchandises transportées par mer est beaucoup plus considérable que celle des navires. Aussi les assurances sur facultés sont plus nombreuses et plus importantes que les assurances sur corps. L'importance des assurances sur facultés explique comment l'on trouve des compagnies d'assurances maritimes dans des pays sans littoral et sans marine tels que la Suisse.

Presque toutes les dispositions concernant les assurances maritimes sont destinées à interpréter la volonté des parties. Les intéressés peuvent y déroger et y dérogent souvent. Ces dérogations se trouvent dans les polices d'assurances maritimes. Il n'y a pas une police unique en usage en France. Mais on est parvenu dans les dernières années à réduire beaucoup le nombre des polices usitées. Il y a une police d'assurances sur corps admise par les assureurs à Paris, à Marseille, à Nantes et à Bordeaux depuis 1865. Une même police d'assurance sur facultés a été admise en 1873 à Paris et à Bordeaux. Ces deux polices sont appelées *polices françaises d'assurances maritimes*.

L'assureur s'oblige à supporter les risques courus par la chose assurée moyennant une prime que l'assuré s'oblige à lui payer. Il y a ainsi trois choses essentielles dans l'assurance: 1<sup>o</sup> des risques courus par la chose assurée; 2<sup>o</sup> une chose assurée exposée à ces risques; 3<sup>o</sup> une rémunération appelée *prime* que l'assuré s'oblige à payer.

*Des risques.* Pour qu'il y ait contrat d'assurance, il faut que le bien de l'assuré soit exposé à des risques de mer. Si une personne s'obligeait envers une autre à lui payer une somme d'argent pour le cas où un risque de mer se produirait, alors que celle-ci n'a aucun intérêt exposé à des risques maritimes, il y aurait, non une assurance maritime, mais une gageure pour laquelle toute action en justice serait refusée (art. 1965, c. civ.). Le prétendu assuré réaliserait un bénéfice s'il pouvait exiger la somme promise. On exprime parfois cette idée en disant : *le contrat d'assurance n'est qu'un contrat d'indemnité* ou : *le contrat d'assurance n'est pas un moyen d'acquiescer, mais un moyen de conserver.* De là découlent plusieurs conséquences :

Si le navire assuré ne fait pas le voyage projeté ou si les marchandises assurées ne sont pas transportées par mer, le contrat d'assurance n'a pas d'effets. — L'assurance est, en principe, nulle quand, lors de la conclusion, la chose assurée avait déjà péri ou, au contraire, était déjà arrivée à bon port (art. 365 et 366, c. com.). — On ne peut pas faire assurer une chose pour une somme supérieure à sa valeur. A raison de la nécessité où sont les compagnies de ménager leurs clients, cette règle n'est pas observée d'une façon rigoureuse. Quand l'assurance est faite pour une somme dépassant la valeur de la chose assurée, de deux choses l'une, ou il y a mauvaise foi de l'assuré ou il y a simple erreur. En cas de mauvaise foi de l'assuré, l'assurance est nulle, l'assureur seul peut se prévaloir de cette nullité et a droit à une indemnité d'un demi pour cent de la somme assurée. En cas de simple erreur, l'assurance est valable jusqu'à concurrence de la valeur réelle de la chose assurée. La nullité peut alors être demandée par l'assuré comme par l'assureur. Ce dernier a droit à la prime pour la partie de l'assurance qui subsiste et à une indemnité de demi pour cent pour l'excédent (art. 357 et 358, c. com.). — On ne peut faire assurer plusieurs fois la même chose contre les mêmes risques, de façon à ce qu'en total les assurances dépassent la valeur de la chose assurée. — Quand les assurances multiples réunies excèdent la valeur de la chose assurée (on dit parfois alors qu'il y a double assurance), il y a lieu de distinguer, selon qu'il y a eu ou non mauvaise foi de l'assuré. Lorsqu'il n'y a pas eu mauvaise foi de sa part, la première assurance en date subsiste seule, si elle couvre l'entière valeur de la chose assurée; les assureurs subséquents sont libérés et ne reçoivent que le demi pour cent de la somme assurée. Si l'entière valeur de la chose n'est pas assurée par le premier contrat, les assureurs qui ont signé les contrats subséquents répondent de l'excédent en suivant l'ordre des dates (art. 359, c. com.). C'est notamment pour faciliter l'application de cette règle de l'ordre des dates que le code (art. 332) prescrit de dater les polices d'assurances et même d'indiquer si elles sont souscrites avant ou après midi.

*De la chose assurée.* D'après le c. de com. de 1807, en règle générale l'assurance pouvait avoir pour objet comme aujourd'hui toutes choses ou valeurs estimables à prix d'argent, sujettes aux risques de la navigation (art. 334). Mais de nombreuses exceptions étaient apportées à cette règle (art. 347). Le législateur, partant de l'idée que l'assuré devait conserver un intérêt à éviter les risques et exagérant le principe selon lequel l'assurance n'est pas un contrat d'indemnité, avait défendu l'assurance des bénéfices dont un risque de mer pourrait priver les intéressés. Ainsi l'assurance n'était possible que contre les pertes éprouvées proprement dites. En d'autres termes, d'après le système du code emprunté à l'ordonnance de 1681, l'assurance pouvait bien placer l'assuré dans la situation pécuniaire dans laquelle il se trouvait avant le départ, non dans celle dans laquelle il aurait été en cas d'heureuse arrivée. Le code de 1807 prohibait l'assurance du fret, du profit espéré, du profit maritime dans le prêt à la grosse, des loyers des gens de mer. Toutes ces assu-

rances ont été permises par la loi du 12 août 1885 modifiant les art. 334 et 347, c. com. Du reste, avant cette loi même, on faisait souvent des polices d'honneur pour les choses dont l'assurance était prohibée. Ces polices stipulaient qu'en cas de difficulté les contestations seraient portées devant des arbitres.

*De la prime.* Elle consiste ordinairement en une somme d'argent. Les primes varient avec l'âge du navire, son mode de construction, la nature de la cargaison, la saison, la nature du voyage, etc. Les assureurs se renseignent sur les deux premiers points à l'aide des registres de classification des navires. Les cours de primes sont constatés officiellement par les courtiers d'assurances maritimes. A Paris, ces cours se constatent deux fois par an, à l'ouverture de la saison d'hiver (le 15 oct.) et à celle de la saison d'été (le 15 av.). Cette constatation est utile spécialement dans le cas assez fréquent où l'assurance est conclue *au cours*, sans indication du montant de la prime. On se réfère alors, pour le fixer, au cours officiel.

*Forme du contrat. Police.* L'assurance maritime, comme tous les contrats maritimes, doit être constatée par écrit. Cet écrit est appelé *la police*. Il peut être authentique ou sous seing privé. Il est exigé pour la preuve et non pour la validité du contrat, de telle sorte qu'il pourrait y être suppléé par l'aveu ou le serment.

Les assurances maritimes sont souvent conclues par l'intermédiaire des courtiers. Elles sont alors rédigées dans une forme spéciale : le courtier délivre une police signée de lui et de l'assureur à l'assuré sans remettre une police signée de l'assuré à l'assureur. Mais le courtier copie la police sur un registre spécial dont il a le droit de délivrer des extraits. Cet usage s'explique par le besoin de célérité. Souvent, surtout pour les navires, l'assurance est couverte par plusieurs assureurs. Sans cet usage, à chaque adhésion d'un nouvel assureur l'assuré devrait donner sa signature. Cela serait une cause de perte de temps à raison de l'éloignement de l'assuré. Il est réputé avoir donné mandat au courtier de traiter et de signer pour lui. Les notaires sont investis, en concurrence avec les courtiers, du droit de faire le courtage des assurances maritimes et de dresser les polices (art. 79, c. com.). Ils n'usent en fait de ce droit qu'à Marseille.

Il y a des formules de police imprimées de telle façon qu'on se borne à écrire les dérogations aux clauses usuelles. L'art. 332 c. com. énumère les énonciations que les polices doivent contenir. Elles concernent les parties contractantes, la chose assurée, les risques, la durée de l'assurance et divers autres points.

La *date* doit, outre la mention du quantième, indiquer si la police est souscrite avant ou après midi, ce qui est utile pour l'application de la règle de l'ordre des dates en cas de double assurance.

La police doit, d'après l'art. 332, indiquer si l'assuré agit pour son compte ou en qualité de commissionnaire. Il faut que l'assureur sache si celui qui contracte avec lui a un intérêt en risque. Mais, dans la pratique, cette règle n'est pas toujours observée. Dans les polices d'assurances sur facultés, il est souvent stipulé que l'assurance est faite *pour le compte des intéressés ou pour le compte de qui il appartiendra*. En vertu de cette formule, l'assurance peut, en cas de sinistre, être, selon les circonstances, invoquée par celui qui l'a contractée ou par une autre personne à laquelle les marchandises appartenaient déjà lors de la souscription de la police ou ont été acquises postérieurement.

Les énonciations relatives à la chose assurée ne sont pas toujours les mêmes. Dans l'assurance sur corps, la police indique le nom et l'espèce à laquelle le navire appartient, parfois aussi sa nationalité. Dans les assurances sur facultés les énonciations relatives aux marchandises sont d'une grande diversité. Parfois on indique la nature et la quantité des marchandises, leurs marques, le nom du navire qui doit les transporter. Mais parfois ce navire n'est pas

indiqué (art. 355). L'assurance est dite *alors assurance in quovis ou sur navire indéterminé* (art. 355). Cette assurance est fort utile dans le cas fréquent où la personne qui attend des marchandises ignore le nom du navire sur lequel elles lui seront expédiées. Parfois même la nature des marchandises n'est pas indiquée (art. 337, c. com.). Il arrive même qu'une personne fait assurer toutes les marchandises qu'elle expédiera ou qu'elle recevra, sur quelques navires qu'elles soient chargées, pourvu que le transport soit effectué dans le délai de six mois ou d'un an, par exemple. La police est, dans ce dernier cas, appelée *police flottante ou police d'abonnement*.

Le code ne prescrit pas la mention du nom du capitaine. Quand il est indiqué, on ajoute ou *tout autre pour lui*, afin qu'il n'y ait pas contestation sur le point de savoir si l'assuré peut changer librement le capitaine sans que l'assureur ait le droit de prétendre que les conditions de l'assurance sont changées.

L'évaluation de la chose assurée faite dans la police n'est pas nécessaire. Mais elle a une certaine utilité pratique. A défaut d'évaluation, l'assuré, qui réclame une indemnité, doit prouver la valeur de la chose assurée. L'évaluation contenue dans la police libère l'assuré de la charge de cette preuve. Car elle est réputée exacte jusqu'à preuve du contraire à faire par l'assureur.

La somme assurée peut être égale ou inférieure à la valeur de la chose assurée. Elle forme le maximum de ce que peut devoir l'assureur à l'assuré.

Au sujet du temps et du lieu des risques, on doit, d'après l'art. 332, exprimer le lieu où les marchandises ont été ou doivent être chargées; le port d'où le navire a dû ou doit partir; les ports ou rades dans lesquels il doit charger ou décharger; ceux dans lesquels il doit entrer, le temps où les risques doivent commencer et finir. On distingue l'assurance au voyage et l'assurance à temps. Dans le premier cas, l'assurance s'applique à un voyage déterminé sans fixation de durée. Dans le second cas, la police, sans viser un voyage précis, indique le temps durant lequel l'assurance durera (art. 363). Ordinairement, dans les assurances à temps, le point de départ précis pour l'assureur des risques est indiqué dans la police. Le code l'indique pour les assurances au voyage (art. 341 et 328). Mais les polices dérogent presque toujours à ces dispositions.

*Prime.* Elle est habituellement de tant pour cent de la somme assurée. Tantôt deux primes distinctes sont stipulées pour l'aller et le retour, tantôt il y a une prime unique, c'est là ce qu'on appelle la *prime liée*.

*Clause compromissoire.* La convention de s'en remettre à des arbitres (ou clause compromissoire), qui est nulle dans les autres contrats, est valable dans les assurances maritimes (art. 332).

*Mode de transmission des polices.* Les polices peuvent être à personne dénommée; il y a lieu alors, quand elles sont transmises, d'observer les formalités de l'art. 1690, c. civ. Mais le plus souvent les polices, étant à ordre ou au porteur, se transmettent par endossement ou par simple tradition.

DES OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR. — L'assureur est tenu en principe d'indemniser l'assuré des avaries causées à la chose assurée par des événements de mer; peu importe que ce soient des avaries particulières ou des avaries communes (V. AVARIES). Mais parmi les risques il y a une distinction à faire. Il en est dont l'assureur répond sauf convention contraire; il y en a d'autres qu'il ne supporte qu'en vertu d'une convention spéciale; enfin il en est qui sont exclus malgré la convention contraire.

L'art. 350 énumère parmi les risques dont l'assureur répond sauf convention contraire, la tempête, le naufrage, l'abordage fortuit, les changements forcés de route, de voyage ou de vaisseau, le jet, le feu et, en général, les fortunes de mer, c.-à-d. les accidents arrivant sur mer, qu'ils soient produits par l'action des

éléments ou par le fait de l'homme. L'art. 350 ajoute aussi les risques de guerre qui ne sont qu'une variété des risques maritimes. Mais, en fait, la plupart du temps les polices excluent les risques de guerre.

Les fautes du capitaine, connues sous le nom de baraterie de patron, ne sont pas à la charge de l'assureur, sauf convention contraire (art. 353). La convention contraire est de style dans les polices, qui se bornent à écarter certaines fautes du capitaine.

Sans réserver la convention contraire, une disposition du c. de com. (art. 352) déclare que les dommages provenant du vice propre de la chose assurée ou des faits et fautes de l'assuré ne sont pas à la charge des assureurs. Résulte-t-il de là qu'une clause formelle ne pourrait pas rendre l'assureur responsable du vice propre ou des fautes de l'assuré? Les anciens auteurs admettaient qu'il aurait été contraire à l'ordre public que l'assuré se déchargeât de ses fautes sur l'assureur. Dans la doctrine moderne, on admet que l'assureur, dans les assurances non maritimes, est garant des fautes de l'assuré, pourvu qu'il n'y ait de la part de celui-ci ni dol ni faute lourde y assimilée. On ne voit pas pourquoi la même solution ne serait pas admise pour les assurances maritimes. L'ordre public exige que toute personne réponde de son dol et de ses fautes lourdes y assimilées, mais nullement que les autres fautes soient nécessairement à la charge de celui qui les a commises.

Pour que l'assureur soit responsable, il ne suffit pas que des risques de la nature de ceux dont il répond se soient réalisés; il faut encore que leur réalisation se soit produite dans les lieux et dans le temps auxquels s'applique la police. A cela se rattachent les effets du changement de voyage ou de route. Quand le navire n'entreprend pas le voyage assuré, l'assurance est sans effet, et la prime est *ristournée*. L'assureur n'a pas droit, par suite, à la prime, mais seulement à une indemnité égale au demi pour cent de la somme assurée (art. 349). On dit alors qu'il y a *rupture de voyage avant le départ*. Peu importe que la rupture de voyage soit volontaire ou forcée. Quand, au contraire, le changement de voyage est postérieur au départ, les effets en diffèrent selon qu'il provient de la volonté du capitaine ou d'un accident de mer dont l'assureur répond. Le changement volontaire de voyage entraîne la résiliation de l'assurance; les risques se réalisant ensuite ne sont pas à la charge de l'assureur; mais il a droit à la prime entière, les risques ayant commencé à courir pour lui. Au contraire, l'assurance subsiste pour l'avenir en cas de changement forcé de voyage. Au changement forcé de voyage on doit assimiler le changement volontaire, quand l'assureur a garanti la baraterie de patron (art. 350 et 351). Le changement de route a les mêmes effets que le changement de voyage.

*Délaissement et action d'avaries.* En règle générale, quand un risque dont l'assureur répond se produit, l'assuré a le droit de réclamer une indemnité calculée sur le dommage éprouvé par lui. Il ne devrait à la rigueur pouvoir obtenir une indemnité égale à la somme assurée entière qu'autant qu'il y a perte entière de la chose assurée et que cette perte est prouvée. Mais il peut arriver, sans qu'il y ait perte totale, que la perte partielle ou la détérioration soit telle que la chose ne puisse plus servir à l'usage auquel elle est destinée. Il se peut aussi que, sans qu'on ait une preuve certaine de la perte, celle-ci soit rendue très probable par le long temps écoulé sans qu'on ait reçu de nouvelles du navire et de sa cargaison. Aussi, dans des cas de ce genre, pour éviter les complications du calcul d'une indemnité proportionnée au dommage ou pour ne pas retarder indéfiniment le paiement de l'indemnité, l'assuré est admis, en abandonnant à l'assureur tout ce qui reste de la chose assurée, à réclamer la somme assurée entière comme s'il y avait perte totale prouvée. On dit alors qu'il y a *délaissement*. Les accidents de mer

qui le permettent sont appelés *sinistres majeurs*. En dehors des cas de *sinistres majeurs*, l'assuré a seulement l'action d'avarie pour obtenir une indemnité proportionnée au dommage. Il peut aussi, même dans les cas de sinistres majeurs, au lieu de délaisser, se borner à régler par avarie.

*Du délaissement.* Le c. de com. (art. 369 et 375) énumère les cas de sinistres majeurs dans lesquels le délaissement est admis. L'énumération faite par le code n'est, du reste, pas impérative et les polices y dérogent d'autant plus souvent que les dispositions légales sont peu rationnelles ou obscures.

Le délaissement doit comprendre la chose assurée en entier. Il est indivisible en ce sens que l'assuré ne peut pas délaisser une partie de la chose assurée et exercer l'action d'avarie pour le restant (art. 372). Mais l'assureur sur corps ne doit pas, comme avant la loi du 12 août 1885, comprendre dans le délaissement le fret des marchandises sauvées.

Le délaissement doit être pur et simple (art. 372) ; il ne peut pas être subordonné à une condition. Il devient irrévocable du jour où il a été, soit accepté par l'assureur, soit déclaré valable par jugement. A partir de ce moment, les événements postérieurs (remise à flot du navire échoué, retour du navire délaissé pour défaut de nouvelles, etc.), ne peuvent plus faire considérer le délaissement comme non avenu (art. 385).

L'assureur acquiert les droits de l'assuré sur la chose assurée et les droits qu'il peut avoir contre les tiers ayant causé le sinistre qui donne lieu au délaissement.

Le délaissement est un droit exceptionnel pour l'assuré. Aussi doit-il être fait promptement à peine de déchéance. L'action en délaissement se prescrit après un délai de six mois, d'un an ou de 18 mois du jour où la nouvelle du sinistre est parvenue à l'assuré (art. 373).

L'assuré qui veut délaisser doit signifier à l'assureur l'avis des accidents dans les trois jours où il l'a reçu (art. 374). Il peut faire en même temps le délaissement ou ne délaisser que postérieurement (art. 378). En faisant le délaissement, l'assuré doit déclarer à l'assureur toutes les assurances qu'il a faites ou fait faire, même celles qu'il a ordonnées et les sommes empruntées à la grosse (art. 379). V. art. 380.

*Règlement par avaries.* Quand l'action d'avarie est exercée, le point important est de fixer le montant de l'indemnité à payer par l'assureur. Les règles à appliquer diffèrent selon qu'il s'agit d'avaries particulières ou communes et d'assurances sur corps ou d'assurances sur facultés.

Des clauses des polices restreignent souvent la responsabilité de l'assureur ou réduisent l'indemnité à payer. Ces clauses sont appelées *franchises*. On peut distinguer deux sortes principales de *franchises*. Par les unes l'assureur ne doit payer une indemnité qu'autant que le dommage dépasse tant pour cent de la valeur de la somme assurée. Par les autres l'assureur est dispensé de supporter certaines avaries.

L'art. 408 c. com. admet une franchise de la première espèce en disposant qu'aucune réclamation n'est possible qu'autant que le dommage excède un pour cent de la valeur de la chose assurée ou des marchandises et du navire en cas d'avarie commune. Mais presque toujours les polices stipulent une franchise plus élevée.

Dans les assurances sur corps, les franchises n'ont pour but que d'éviter les petites réclamations. Dans les assurances sur facultés elles n'ont pas ce but unique ; les franchises sont destinées à tenir compte de l'influence sur les risques de la nature des marchandises assurées. Il y a, en effet, des risques variant avec la nature des marchandises. Ainsi l'eau de mer, s'introduisant dans le navire par suite d'un accident, cause un plus grave dommage à un chargement de sucre ou de café qu'à un chargement de marbre. Au lieu de faire varier les primes avec la nature

des marchandises, on stipule des primes égales pour toutes : ce sont les franchises qui varient.

Les franchises ont deux effets. Elles excluent l'action d'avarie quand le dommage n'atteint pas le taux fixé, puis, quand ce taux est dépassé, elles ne permettent à l'assuré d'agir que pour l'excédent du dommage sur le montant de la franchise.

Afin que les franchises n'aient pas l'inconvénient de laisser un gros découvert à la charge de l'assuré, on recourt, dans les assurances sur facultés, aux *règlements par séries* ou *par capitaux séparés*.

Les franchises ne sont pas ordinairement admises pour les avaries frais ni en cas de délaissement.

Certaines franchises excluent tout droit de réclamation dans des cas déterminés. Telle est la clause *franc d'avarie*. En vertu de cette clause, l'assuré ne peut agir contre l'assureur que dans les cas de sinistres majeurs. Mais, même quand cette clause a été stipulée, l'assuré a le choix entre le délaissement et l'action d'avarie, dès qu'il y a sinistre majeur (art. 409, c. com.).

Quand il y a sinistre majeur, l'assuré peut, selon les circonstances, avoir plus d'intérêt à délaisser ou à régler pour avaries. Cela se vérifie aisément dans les assurances, soit sur facultés soit sur corps.

Soit 100 tonneaux de vin assurés au départ pour 20,000 fr., soixante-quinze ont péri et les vingt-cinq autres sont arrivés à l'état sain. Il y a perte des trois quarts et c'est là un sinistre majeur admis par le code et aussi par les polices. Si l'assureur délaisse, il touchera bien de ses assureurs 20,000 fr., mais il sera privé du bénéfice de la vente de vingt-cinq tonneaux restants ; ils seront vendus par l'assureur à son profit à charge de payer le fret, les frais de déchargement et les droits de douane. Si, au contraire, l'assuré exerce l'action d'avarie, il recevra 15,000 fr. de l'assureur et, de plus, il pourra vendre à son propre bénéfice les vingt-cinq tonneaux qui lui restent. S'il les vend 6,000 fr. et supporte pour fret, déchargement et droits de douane 250 francs, l'assuré recevra en tout 20,750 fr., sous la déduction des franchises. L'assuré a dans un cas de ce genre intérêt à opter pour l'action d'avarie.

Au contraire, il peut se faire que le délaissement présente plus d'avantage pour l'assuré que l'action d'avarie. C'est ce qui aurait lieu dans l'hypothèse suivante : cent tonneaux de vin ont été assurés au départ pour leur valeur entière de 20,000 fr. Ils arrivent à destination avariés et n'y valent plus que 5,000 fr. Il y a détérioration des trois quarts et elle constitue, comme la perte matérielle des trois quarts, un sinistre majeur. Si l'assuré délaisse, il touchera 20,000 fr. et l'assureur obtiendra comme prix de la vente 5,000 fr. moins les frais à déduire. Si l'assuré exerce l'action d'avarie, il recevra de l'assureur 15,000 fr. moins les franchises, et touchera pour le prix de la vente 5,000 fr. moins les frais et charges.

Dans l'assurance sur corps, le délaissement est plus ou moins avantageux que l'action d'avarie, selon la valeur actuelle du navire et le montant des réparations à faire. L'assuré a intérêt à régler par avaries afin de conserver le bâtiment si les dépenses à faire ne dépassent pas sensiblement les trois quarts de la somme assurée. Il a, pour opter entre les deux partis entre lesquels il a à choisir, à tenir compte aussi de ce que les franchises ne s'appliquent pas en cas de délaissement. Avant la loi du 12 août 1885, qui a abrogé l'art. 386, c. com., l'assuré devait comprendre dans le délaissement le fret des marchandises sauvées. Cela pouvait lui donner intérêt à préférer l'action d'avarie. Au reste, pour diminuer l'intérêt que peut avoir l'assuré à préférer le délaissement, la police française d'assurance sur corps (art. 22) admet qu'en cas de sinistre majeur, quand l'assuré opte pour l'action d'avarie, il ne peut réclamer au plus que 75 % de la somme assurée.

L'assuré, qui veut exercer l'action d'avarie, doit,

comme en cas de délaissement, notifier à l'assureur l'accident dans les trois jours de l'avis qu'il en reçoit (art. 374).

L'assureur est subrogé légalement à tous les droits que l'assuré peut avoir contre des tiers responsables de l'accident. Cette subrogation légale, qui n'est généralement pas admise dans les assurances terrestres, l'est, d'après une tradition très ancienne, dans les assurances maritimes. Du reste, l'assureur lésé par le fait des tiers qui ont causé par leur faute l'accident a contre ceux-ci une action directe en vertu de l'art. 1382, c. civ.

L'action d'avarie, comme toutes les actions (sauf l'action en délaissement) dérivant de l'assurance maritime, se prescrit par cinq ans (art. 432, c. com.). Ces cinq ans courent à partir du jour du contrat, bien que l'indemnité d'assurance ne soit exigible qu'à partir du jour où un risque dont l'assureur répond s'est produit. Les assurances maritimes n'ayant qu'une courte durée, l'assuré a toujours, malgré cela, un temps plus que suffisant pour actionner l'assureur.

L'action d'avarie peut aussi être paralysée par une fin de non-recevoir dans les assurances sur facultés. Aux termes des art. 435 et 436, c. com., toutes actions contre les assureurs, pour dommage arrivé à la marchandise, sont non recevables si elle a été reçue sans protestation ou si la protestation n'a pas été faite et signifiée dans les vingt-quatre heures et suivie d'une demande en justice dans le mois de sa date.

*Preuves à faire par l'assuré.* Pour obtenir le paiement de l'indemnité, l'assuré doit faire plusieurs preuves qui sont les mêmes en cas, soit de délaissement, soit d'exercice de l'action d'avarie. Il doit prouver :

1° *La mise en risque*, c.-à-d. que le navire assuré est parti ou que les marchandises ont été chargées (*preuve du chargé*). Cette preuve du chargé se fait le plus souvent par le connaissement (art. 383), mais elle pourrait être faite par tous autres moyens.

2° *La fortune de mer*, c.-à-d. l'accident à l'occasion duquel l'assuré agit contre l'assureur.

3° *L'intérêt*. Afin que l'assurance ne dégénère pas en gageure, l'assuré doit prouver qu'il avait un intérêt à la conservation des choses assurées.

4° *La valeur de la chose assurée*. La preuve de la valeur n'est à la charge de l'assuré que lorsque la police ne contient pas une évaluation. Car cette évaluation est réputée exacte jusqu'à preuve du contraire à faire par l'assureur.

**DES OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ.** — L'assuré est tenu : 1° de payer la prime ; 2° de ne pas commettre de réticence et de ne pas faire de fausse déclaration (art. 340, c. com.) ; 3° de se conduire, en cas d'accident, comme s'il devait supporter le dommage, c.-à-d. de faire tout ce qui est en lui pour éviter le dommage ou pour en restreindre l'importance, par exemple en contribuant au sauvetage (art. 381).

La prime est garantie par un privilège portant sur le navire dans les assurances sur corps ; mais la prime due pour le dernier voyage est seule ainsi garantie (art. 191, 10°). L'assureur, pour l'exercice de ce privilège, justifie du montant des primes par les polices ou par les extraits des livres des courtiers d'assurances ou des notaires (art. 192, 8°). Bien qu'aucun texte légal n'accorde un privilège semblable à l'assureur sur facultés, il est difficile de le déclarer non privilégié. Dans l'ancien droit français, le privilège était admis dans les deux sortes d'assurances maritimes. Du reste, il n'y a pas un motif rationnel ou pratique pouvant justifier une différence à cet égard.

L'assuré doit, lors de la conclusion de l'assurance, déclarer à l'assureur toutes les circonstances de nature à faire bien connaître à celui-ci la chose assurée et à lui permettre d'apprécier les risques. Autrement l'assureur, qui ne connaît pas la chose assurée, ne se rendrait pas bien compte des obligations qu'il contracte. La loi s'est tou-

jours montrée à cet égard très exigeante pour l'assuré, elle exige de lui une bonne foi et une franchise plus grandes que de tout autre contractant. C'est là ce qui faisait dire aux anciens juristes que l'assurance est un contrat de bonne foi.

L'obligation de l'assuré est sanctionnée par l'art. 348, c. com., selon lequel *toute réticence, toute fausse déclaration de la part de l'assuré, toute différence entre le contrat d'assurance et le connaissement, qui diminueraient l'opinion du risque ou en changeraient le sujet, annulent l'assurance.*

L'art. 348 s'applique avant tout au cas où il y a eu mauvaise foi de la part de l'assuré. La loi se contente ici d'un dol ayant pu modifier les conditions du contrat sans en déterminer la conclusion et elle assimile le silence gardé par l'assuré à des manœuvres actives. Elle déroge ainsi aux règles du droit commun contenu dans l'art. 1116, c. civ. Du reste, la nullité doit aussi être admise, dès qu'il y a eu erreur de l'assureur, quand même c'est par inadvertance que l'assuré a fait une déclaration inexacte ou incomplète.

Pour que la réticence ou la fausse déclaration entraîne la nullité de l'assurance, il n'est pas nécessaire que le fait non déclaré ou inexactement indiqué ait influé sur le risque. Dès que les parties ne se sont pas entendues sur la chose assurée et sur les risques, il n'y a pas eu accord de volonté ou il y a eu tout au moins vice du consentement. L'assureur peut toujours dire qu'il n'aurait pas conclu l'assurance, s'il avait été renseigné par l'assuré d'une façon exacte et complète.

La disposition de l'art. 348 sur la nullité pour réticence et fausse déclaration a d'autant plus d'importance qu'elle est appliquée, par analogie, à toutes les assurances. Spécialement les polices d'assurance contre l'incendie et sur la vie visent d'ordinaire l'art. 348.

Ch. LYON-CAEN.

**IV. Assurance contre l'incendie** (V. sur les origines les explications données plus haut, ASSURANCES [I. Généralités, Economie politique], pp. 304 et suiv.). — Le XVIII<sup>e</sup> siècle vit l'institution déjà introduite en Angleterre ainsi qu'en Allemagne, et n'eut qu'à la développer dans les deux pays. Le progrès s'accomplit, de part et d'autre, en des sens différents. Chez les Anglais, tout fut laissé à l'initiative privée : des sociétés se créèrent sans que l'Etat s'avisât de leur faire concurrence ou de prendre leur place, et sans que la loi supprimât la liberté des conventions entre elles et leur clientèle. En Allemagne, au contraire, les Etats organisèrent, chacun sur son territoire, des établissements ou associations (*Feuersocietäten, Brandversicherungsanstalten*, etc.), dont ils se réservèrent la direction et auxquels les propriétaires furent généralement tenus d'adhérer ; l'assurance contre l'incendie revêtit ainsi un caractère public et obligatoire, du moins pour les immeubles. Quant aux meubles, hormis les marchandises, on n'y songea guère qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. — Tandis que notre assurance prenait cet essor en Allemagne et en Angleterre, elle gagnait, de proche en proche, les autres pays. La France fut un de ceux qu'elle eut le plus de peine à conquérir. En 1754, l'une des compagnies qui exploitaient à Paris l'assurance maritime obtint le privilège d'étendre son industrie et d'assurer les bâtiments contre l'incendie : ce fut le début. Beaucoup plus tard, en 1786, deux nouvelles compagnies naquirent, également à Paris ; mais la Révolution les emporta. L'assurance ne reparut qu'après la Restauration : en 1816, commença un mouvement qui, continué sans interruption jusqu'à nos jours, a eu pour résultat la formation de sociétés nombreuses, par actions ou mutuelles, les unes locales, les autres embrassant toute une région ou même la France entière. Ainsi s'est peu à peu propagée l'assurance demeurant, comme en Angleterre, entreprise privée pour l'assureur et convention facultative pour l'assuré. Nous avons, sur ce point, écarté l'exemple des pays de langue allemande

qui, eux-mêmes, dans le cours du siècle, ont atténué l'intervention de la puissance publique, autorisé presque partout les compagnies ou mutuelles à exploiter la branche incendie en face des établissements de l'État, et refusé, en général, d'étendre aux meubles le principe de l'assurance obligatoire.

L'assurance, nous venons de le dire, s'applique maintenant aux meubles aussi bien qu'aux immeubles. Sur les immeubles, on ne se la représente guère autrement que visant tels ou tels biens *déterminés*; au contraire, quand elle concerne des meubles, elle peut se présenter sous deux aspects. Tantôt elle porte sur une chose considérée dans son individualité; tantôt (ce qui est le cas ordinaire) elle frappe *en bloc* une collection de choses, dont chacune peut disparaître et céder la place à une autre, sans que l'assurance cesse de couvrir l'ensemble: il s'agit, par exemple, d'un mobilier, assuré jusqu'à concurrence d'une somme de... L'assurance mobilière a ainsi, dans la plupart des cas, une nature *flottante*, et cela est surtout remarquable pour celle de marchandises. Flottante ou fixe, l'assurance est un contrat d'indemnité (V. ASSURANCES [I. Généralités]), et ne doit tendre qu'à réparer les pertes causées par le feu. Ne peuvent donc assurer un bien que les personnes auxquelles l'incendie, s'il se produit, infligera un dommage; pour faire une assurance, il faut avoir un intérêt à la conservation de la chose: 1° Cet intérêt existe, soit chez le propriétaire, soit chez ceux auxquels appartient un droit réel, tel que l'usufruit, soit chez les créanciers privilégiés, hypothécaires, ou même, quoiqu'on l'ait contesté, simplement chirographaires. Ajoutons toutefois qu'on voit peu d'assurances contractées par des créanciers; mieux vaut pour eux astreindre leur débiteur à s'assurer et à leur transporter (V. plus loin) le bénéfice du contrat. — 2° Le même intérêt se rencontre, à un autre titre, chez des individus qui ne sont ni créanciers ni titulaires de droits réels sur la chose, mais qui se voient éventuellement exposés à une responsabilité vis-à-vis de certains tiers, si l'incendie éclate; ces individus font alors une assurance, par laquelle on leur promet de les garantir contre le recours des tiers dont il s'agit. La plus connue de ces assurances est celle du *risque locatif*: le locataire ou fermier d'un bâtiment, tenu de payer au bailleur tout ou partie de la valeur de la maison (ou sa part proportionnellement à la valeur locative de la partie de l'immeuble qu'il occupait), s'il ne prouve pas que le sinistre provient de cas fortuit, force majeure, etc. (art. 1733, c. civ.), stipule d'une compagnie qu'une somme de... lui sera versée, au cas où le propriétaire le ferait déclarer responsable de l'incendie de la chose. Dans le même ordre de conventions, il y a, outre l'assurance du risque locatif, celle du *risque de voisinage*: l'habitant d'une maison la contracte, pour se couvrir contre l'action des voisins, dans l'hypothèse où le feu, prenant naissance chez lui-même, par sa faute, détruirait leurs bâtiments (art. 1382 et suiv., c. civ.). Enfin (et nous ne citons que les principales combinaisons), on voit, surtout depuis quelques années, des assurances de responsabilité souscrites par des dépositaires, entrepositaires, voituriers, en un mot par des personnes qui se sont engagées conventionnellement à garder les meubles d'autrui, et qui doivent en payer la valeur après sinistre, si elles ne démontrent point que l'incendie ne leur est pas imputable. — Il ressort de cette énumération que le propriétaire d'un bien est loin d'être le seul qui puisse l'assurer. Lorsque l'assurance émane d'un autre (dépositaire, locataire, etc.), on doit rechercher si le souscripteur de la police a stipulé pour le propriétaire en même temps que pour lui, ou s'il n'a passé la convention qu'au point de vue et dans les limites de son intérêt personnel. La question est importante: car, dans le premier cas, le propriétaire pourrait réclamer une indemnité, si la chose venait à brûler, et n'aurait, dans le second, aucune action à exercer. Mais on ne saurait faire de réponse absolue: tout dépend de l'intention et de celui qui a fait le contrat

et de la compagnie avec laquelle il a traité; dans le doute, on présume que l'assurance intéresse celui-là seul qui y a figuré.

De même qu'on ne peut assurer une chose, si on n'a pas d'intérêt à sa conservation, de même on ne doit pas faire le contrat pour une somme supérieure à la valeur de cet intérêt. Manque-t-on à la règle, la convention est, selon des distinctions déjà exposées (V. ASSURANCES [I. Généralités]), nulle ou réductible. Peu importe, évidemment, qu'on excède cette valeur, en souscrivant une seule police ou en en faisant plusieurs. Un propriétaire ne peut ainsi contracter de nouvelles assurances, quand il en a déjà une qui couvre la valeur intégrale (*assurance cumulative*). Rien ne l'empêche, au contraire, de faire plusieurs polices partielles, opération nécessaire quand le bien vaut plus que le maximum dont la compagnie consent à se charger, et utile, même quand la chose ne dépasse pas le plein de l'assureur, si l'assuré désire diviser le risque entre plusieurs, pour moins souffrir de l'insolvabilité éventuelle de l'un ou de l'autre.

Pour former une assurance valable, il faut être capable de contracter, ce qui exclut les mineurs non émancipés et, *en principe*, les femmes mariées non autorisées de leur mari. D'autre part, la capacité d'aliéner n'est point nécessaire; il suffit qu'on ait celle de faire des actes d'administration: d'où nous concluons que l'assurance est permise aux *mineurs émancipés*, aux *femmes séparées de biens* par contrat ou par jugement, à celles qui, sous le régime dotal, ont des *paraphernaux* (V. ces mots), à celles enfin qui exercent régulièrement le commerce, quant aux objets de leur négoce (art. 5, c. com.). Lorsque la personne intéressée à la conservation de la chose est incapable de l'assurer, la convention est faite, en son nom, par son représentant légal. Ainsi le tuteur peut souscrire une assurance pour les biens de son pupille, et le mari, pour les propres ou biens dotaux de sa femme, dont il a l'administration. Il nous semble même que ces représentants ont non seulement le pouvoir, mais l'obligation d'agir ainsi, et qu'en procédant autrement ils engageraient leur responsabilité. La même solution s'applique aux administrateurs des biens des personnes morales, par exemple aux maires des communes. Faites par une personne capable ou par le représentant d'un incapable, l'assurance suppose nécessairement un *risque*. Elle n'a aucune existence, si cet élément fait défaut, de telle sorte qu'on ne peut assurer un bâtiment déjà détruit ou un mobilier déjà incendié. Elle est de même non avenue, si, par un malentendu entre les parties, la compagnie a cru prendre à sa charge un risque, tandis que l'assuré lui en proposait un autre: en pareil cas, point de consentement, et le contrat ne s'est pas formé. Au contraire, le contrat existe, mais est annulable à la demande de l'assureur, si une réticence ou une fausse déclaration de l'assuré l'a induit en erreur sur l'*étendue* du risque (Argt., art. 348, c. com.). Quiconque assure un bien contre l'incendie doit donc déclarer à la compagnie ce qui est susceptible de déterminer le sinistre prévu et d'amener la perte de la chose. On doit, s'il s'agit d'une maison, faire connaître exactement la nature des matériaux dont elle se compose, dire si elle est contiguë à d'autres bâtiments offrant des dangers spéciaux d'incendie, tels que constructions en chaume ou en bois, usine, théâtre, etc. Et les compagnies ne se contentent même pas de ces déclarations: par des clauses formelles, elles astreignent leurs cocontractants à leur indiquer nombre de circonstances qui, sans avoir directement trait au risque, sont plus ou moins propres à éclairer l'assureur sur le danger qu'il courra: la maison est-elle bâtie sur le terrain de l'assuré ou sur celui d'autrui (la diligence qu'on peut attendre de lui n'étant vraisemblablement pas la même dans les deux cas); la chose est-elle déjà assurée par d'autres compagnies; a-t-on éprouvé des sinistres, etc. Ceux qui s'assurent ne sauraient apporter trop de soin à ces déclarations, dont l'omission ou l'inexactitude emporte nullité du contrat et fait perdre

tout droit à indemnité, si un incendie survient même par une cause étrangère à celles dont l'assureur n'a pas été informé (question controversée). On n'oubliera point d'ailleurs que, d'après plusieurs arrêts, la déclaration contraire aux faits ou la réticence n'a nul besoin d'être frauduleuse : en dépit de sa bonne foi, l'assuré perd tout, s'il n'a pas révélé ce qui était. Encore faut-il, toutefois, pour que l'assureur se plaigne d'une réticence ou d'une fausse déclaration, qu'elle l'ait trompé. Si donc, par une visite de la chose ou de toute autre manière, il a appris la vérité avant de traiter, il ne peut échapper à la convention. Les compagnies se sont efforcées d'écarter cette réserve. Elles ont soutenu que la visite effectuée par leurs agents avait lieu dans leur intérêt exclusif et ne devait fournir aucune arme à l'autre partie ; elles ont même inséré dans leurs polices des clauses destinées à consacrer cette prétention. Mais la cour suprême, à bon droit, ne s'y est pas arrêtée : elle décide que, là où il n'y a point d'erreur, le contrat subsiste ; tout au plus tempère-t-elle le principe, dans le cas de fraude positive et caractérisée de l'assuré. Du reste, un fait assez remarquable dispose les tribunaux en faveur des adversaires des compagnies : les polices sont rédigées par ces dernières ; elles les présentent toutes préparées à leur cocontractant, qui, mal instruit le plus souvent des règles de l'assurance, joue dans l'opération un rôle passif, consistant à répondre aux questions qu'on lui adresse et à donner sa signature. Si donc l'acte est incomplet, la faute en est fréquemment aux agents de l'assureur, qui ont omis d'appeler l'attention de l'autre partie et de provoquer ses déclarations. — Dans l'usage, l'assurance contre l'incendie se constate au moyen d'un écrit, fait en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct (art. 1325, c. civ.). Quand il s'agit d'une assurance à primes, cet écrit est une police imprimée, à laquelle on ajoute telles clauses manuscrites qu'il plaît aux contractants. Pour l'assurance mutuelle, les engagements respectifs de l'assureur et de l'assuré sont contenus dans les statuts sociaux, également imprimés, dont chacun signe un exemplaire. Cet exemplaire porte un peu improprement, en pratique, le nom de police, et nous le lui donnerons, pour la commodité des explications. Si un acte est toujours dressé, cela n'est pas indispensable en droit. L'existence de la convention ne dépend pas, d'après les principes, de la confection d'un écrit, et la preuve en pourrait être administrée, soit par l'aveu ou le serment, quelle que fût la valeur de l'assurance, soit par témoins jusqu'à 150 fr. et, au-dessus de cette somme, moyennant un commencement de preuve par écrit (art. 1341 et suiv., c. civ., combinés avec art. 332, c. com.). On a parfois été plus loin et admis que, contre l'assureur à primes, pour lequel il constitue un acte de commerce, le contrat pourrait, en toute hypothèse, s'établir par témoins (art. 109, c. com.) ; mais ces décisions, inconciliables avec l'art. 332, c. com., n'ont pas fait jurisprudence. D'ailleurs, afin de restreindre, autant que possible, l'emploi du témoignage, les compagnies stipulent que la signature des parties sera nécessaire pour rendre le contrat parfait ; en présence de cette clause des polices, les preuves autres que l'écriture ne seront recevables que si on démontre d'abord que l'assureur a entendu déroger à sa règle habituelle.

L'assuré doit les prestations par lui promises, primes ou cotisations (V., sur les différences entre les deux, ASSURANCES [I. Généralités]). Aucun privilège n'en garantit l'acquittement, à la différence de ce qui se passe en matière maritime. Selon toutes les polices, elles sont payables d'avance, au commencement de chaque année. Celle de la première année se verse lors de la signature, à moins que l'effet du contrat ne soit reculé à une époque ultérieure ; en tous cas, l'assurance entre en cours, non à l'instant même, mais seulement le lendemain du paiement ; les assureurs veulent par là se mettre à l'abri d'une fraude qui consisterait à assurer des objets déjà incendiés

ou en train de brûler, et dont la perte ne serait encore connue que du propriétaire. Les primes ou cotisations des années suivantes sont stipulées portables : un article exprès des polices astreint l'assuré à les porter dans les bureaux de la société, au lieu d'attendre, suivant le droit commun (art. 1247, § 2, c. civ.), que son créancier vienne les quêrir en son domicile. La même clause dispose que, si l'assuré manque à cette obligation, le contrat sera suspendu sans mise en demeure et de plein droit, au bout d'un certain délai (presque toujours la quinzaine), de sorte qu'un incendie, survenant après ce temps, ne donnerait droit à aucune indemnité, à moins que l'assuré n'eût fait reprendre effet à la police, en payant son arriéré la veille au plus tard du sinistre. De plus, cette faculté de remettre en vigueur la convention ne dure pas indéfiniment : l'assureur est autorisé, soit après un laps de temps déterminé, soit immédiatement, à résilier par simple lettre recommandée, ce qui déroge à l'art. 1184 du c. civ. Toutes ces clauses forment un contrat très dur et très dangereux pour les assurés, qui se rendent rarement compte de leur portée, et dont la plupart ne soupçonnent guère ce à quoi ils s'exposent en ne payant pas exactement. Elles sont néanmoins d'une stricte légalité. Mais les arrêts décident, à juste titre, qu'on doit cesser de les appliquer, quand l'assureur lui-même y a renoncé *expressément ou tacitement* après la signature de la police. Or on le regarde comme s'en étant départi, lorsqu'il a régulièrement fait encaisser les primes au domicile de l'assuré, ce qui constitue la pratique à peu près universelle. Alors, en effet, les primes, de portables qu'elles étaient, sont devenues quêrables ; l'assuré, dégagé de l'obligation de porter les sommes, a été, par là-même, affranchi des conséquences que devait entraîner l'inaccomplissement de cette obligation ; il a pu attendre la visite de l'assureur, sans encourir de suspension ni de déchéance quelconque. Devant cette jurisprudence, les compagnies font les plus grands efforts pour conserver le bénéfice de leur stipulation, c.-à-d. pour maintenir le caractère portable des prestations et la suspension de l'assurance malgré les encaissements à domicile. Elles insèrent dans leurs polices une clause ainsi conçue : « Il est formellement entendu que, dans le cas où la compagnie aurait fait réclamer officieusement les primes au domicile de l'assuré, celui-ci ne pourrait s'en prévaloir... » Parfois même, précisant davantage, elles stipulent que l'encaissement, accidentel ou habituel, effectué chez l'assuré, sera de nulle conséquence. Mais ces précautions semblent avoir assez peu réussi. Si quelques arrêts ont appliqué à la lettre les clauses ci-dessus, le plus grand nombre continuent à voir dans les démarches de l'assureur chez l'assuré l'abandon de la stipulation de portabilité et la renonciation au droit d'opposer la déchéance. Quoi qu'il en soit, la prudence conseille à quiconque est assuré de ne pas laisser passer le terme et d'aller payer sa prime, si on ne vient pas la lui réclamer. On observera, du reste, que, quand la compagnie peut invoquer la suspension ou résilier, rien ne la force à prendre ce parti. Elle peut, si elle le préfère, exiger le paiement et la continuation du contrat ; elle a, pour obtenir la prestation échue, une action, qui se prescrit par cinq ans, s'il s'agit d'une prime (art. 2277, c. civ.), par trente ans, s'il s'agit d'une cotisation. — Non seulement l'assuré doit acquitter les primes ou cotisations ; mais il est tenu de se conduire, avant et après le sinistre, conformément à la bonne foi. Il doit faire des déclarations que nous retrouverons (V. plus loin), et, de plus, si l'incendie éclate, travailler au sauvetage, dans l'intérêt de l'assureur, qui, de son côté, ne saurait lui refuser le remboursement des frais faits dans cette vue.

L'assureur garantit les risques prévus, et ceux-là seulement. Si donc les risques subissent une aggravation, par le fait de l'assuré ou même par celui d'un tiers, la compagnie est déchargée de toute obligation. Pour mettre le risque nouveau à sa charge il faut une convention nouvelle,

qu'elle conclut, si mieux elle n'aime rompre définitivement ses rapports avec l'assuré. Cette convention se fait à la suite d'une déclaration, que l'assuré doit effectuer dans un délai de..., fixé par les polices, et les parties constatent leurs accords au moyen d'un acte appelé *avenant*. Un avenant est donc nécessaire, par exemple, quand on convertit en usine une maison bourgeoisement habitée, ou quand le bâtiment contigu à celui que couvre l'assurance devient un théâtre. La même formalité doit s'accomplir dans des cas où on n'a pas la certitude que le risque est aggravé, mais où l'état des choses reçoit un changement qui *peut* être défavorable à l'assureur, spécialement quand les objets assurés sont déplacés, pourvu que le déplacement ne soit pas insignifiant : question de fait laissée à l'appréciation des tribunaux. — Dans les limites de la convention, l'assureur ne répond que de l'*incendie*. On ne peut donc le poursuivre, si la chose a péri ou s'est détériorée de toute autre façon, même par l'action de la chaleur (dessiccation ou explosion), sauf, bien entendu, convention contraire. En outre, l'incendie même n'engage pas la compagnie, s'il se rattache à la circonstance de guerre, d'émeute et, d'après beaucoup de polices, de manœuvres militaires opérées en temps de paix. Dans tout autre cas, il donne lieu à une demande contre l'assureur, *lors même qu'il proviendrait de la faute de l'assuré ou des personnes dont celui-ci est responsable* : une règle différente prévaudrait, toutefois, si on établissait, de la part de l'assuré, un fait intentionnel (incendie volontaire) ou simplement une faute lourde (V. plus haut, ASSURANCES [I. Généralités]). — La compagnie doit uniquement réparer les dommages produits par le feu ; si la perte a été partielle, elle n'est jamais tenue de payer la valeur intégrale, même contre abandon de ce qui reste de la chose : en un mot, la faculté de *délaissement*, qui existe dans l'*assurance maritime* (V. ce mot), n'est point admise dans l'assurance contre l'incendie. De même que le montant des dégâts forme le maximum de la dette de l'assureur, de même, d'autre part, cette dette n'excède jamais la *somme assurée*. Si cette somme est plus faible que la valeur totale de la chose, le bien ayant été assuré pour moins que ce qu'il vaut, la victime du sinistre se voit appliquer la *règle proportionnelle*. Pour tout dommage, même inférieur à la somme assurée, elle n'a droit qu'à une réparation partielle, et le surplus de la perte demeure à sa charge. Supposons que, pour une maison de 100,000 francs, le propriétaire ait contracté une assurance de 80,000, et qu'un incendie détruise la moitié de l'immeuble, la perte, qui est de 50,000 fr., ne sera pas intégralement couverte, mais se répartira entre l'assureur et l'assuré, dans la proportion de 80,000 (somme assurée) à 20,000 (partie de la valeur restée en dehors du contrat) ; la compagnie paiera donc les  $\frac{80}{100}$  ou les  $\frac{4}{5}$  du dégât, et l'assuré gardera pour lui le dernier cinquième, à l'égard duquel il sera son propre assureur. De là, l'absolue nécessité de ne point demeurer au-dessous de la valeur des objets, quand on les assure ; mieux vaut forcer un peu le chiffre et payer des primes trop élevées, que de s'exposer à perdre tout recours pour une portion des dommages. De là aussi la nécessité, non moins évidente, de prendre garde aux plus-values que la chose peut recevoir *après le contrat*, et de modifier, en conséquence, le chiffre de la police.

Ces explications montrent qu'il importe grandement de déterminer avec exactitude la valeur des objets sinistrés, au temps de l'incendie. On a besoin de la connaître, pour préciser le maximum de l'indemnité, quand la perte est totale, et pour savoir si la règle proportionnelle s'applique, quand la perte est partielle. Aussi, est-ce le point de départ des opérations qui suivent un incendie ; on ne s'en dispense que là où les dégâts sont minimes (on procède alors, *de plano*, à l'estimation de ces dégâts, sans rechercher ce que vaut la chose entière). Comme la valeur lors du sinistre peut différer de celle qui existait lors de

la convention, et que, d'ailleurs, cette dernière n'a pas été toujours parfaitement appréciée, on ne s'attache pas absolument aux évaluations contenues dans la police. Même agréées par l'assureur, de telles évaluations ne le lient pas : en principe elles ne lui sont opposables que jusqu'à preuve contraire, et même une clause fréquente, dont la validité fait toutefois doute, l'autorise à n'en tenir aucun compte. Pour connaître la valeur *actuelle*, lorsque l'incendie a eu lieu, on fait une estimation de gré à gré ou par experts. Désireuses d'éviter l'intervention de la justice, les compagnies stipulent que nulle action judiciaire ne sera recevable de la part de l'assuré avant l'accomplissement de l'expertise amiable : convention très licite et qui n'a rien de commun avec la *clause compromissoire*, interdite par la jurisprudence (V. plus haut et ARBITRE), puisqu'elle ne remet pas aux experts la décision du litige, mais laisse aux magistrats le dernier mot, quand l'une des parties le veut. Chacun des intéressés désigne son expert et le paie. Si les deux experts ne s'accordent pas, ils doivent en choisir un troisième, dont les honoraires et frais sont par moitié à la charge des deux adversaires. Lorsque l'une des parties refuse de nommer son expert, ou qu'en cas de partage les experts désignés ne parviennent point à désigner le tiers expert, les polices disposent d'habitude qu'on s'adressera au président du tribunal de commerce ou à celui du tribunal civil, qui fera lui-même la désignation. Les experts nommés observent les règles suivantes : 1° Les objets incendiés consistaient-ils en marchandises ou denrées *ayant un cours dûment constaté*, on considère le cours du jour du sinistre ou du marché le plus rapproché de cette date. 2° S'agit-il de marchandises n'ayant point de cours établi, les experts recherchent quelle somme la victime de l'incendie aurait dû déboursier, lorsqu'il s'est produit, pour se procurer des articles pareils. Ainsi la même marchandise sera estimée différemment, selon qu'elle aura péri chez le fabricant, chez le marchand en gros ou chez le vendeur au détail. 3° S'agit-il enfin, soit de meubles autres que des marchandises ou denrées, soit de bâtiments, les experts se posent la même question que dans le cas précédent : ils se demandent ce que l'assuré aurait eu à dépenser pour acquérir des meubles ou élever des constructions semblables aux choses qui ont brûlé ; mais de la somme ainsi déterminée ils retranchent le *quantum* de la dépréciation que ces choses avaient subie en raison de leur vétusté. Ils font la *différence du neuf au vieux*. Pour résumer ces diverses règles, on dit, avec quelque inexactitude d'expression, que tout se ramène à dégager la *valeur vénale*. Quant à la valeur *d'affection*, elle ne joue aucun rôle. — Une fois que les objets sont évalués, on passe à une seconde opération : on estime le *sauvetage*, c.-à-d. les parties qui ont échappé à la destruction, en suivant les principes applicables à l'évaluation de la chose elle-même. Puis on déduit la valeur du sauvetage de celle des meubles ou immeubles, et on a le chiffre des pertes, auquel il convient d'ajouter les dépenses faites par l'assuré pour sauver les objets que menaçait l'incendie, par exemple, pour les transporter en lieu sûr. Ces frais, qui profitent à l'assureur, doivent être en définitive supportés par lui ; mais on ne saurait lui réclamer les *dépenses d'extinction*, que les lois mettent à la charge des communes. — Tel est le montant de l'obligation de la compagnie. Elle ne doit réparer que les dommages matériels résultant immédiatement de l'incendie, non les pertes qui se rattachent plus ou moins indirectement au sinistre, comme celles qu'entraîne le chômage ou la privation de jouissance, si du moins elle ne s'est engagée, par convention spéciale, à en répondre. — Afin de rendre plus facile et plus sûr le règlement de la dette de l'assureur, les polices imposent à l'assuré certains devoirs. Il est tenu, aussitôt après l'incendie, de le déclarer au juge de paix (quelquefois au maire). Il doit ensuite, dans un délai très court, habituellement dans la quinzaine, transmettre à la compagnie une expédition de cette

déclaration, avec un état estimatif des objets détruits, avariés et sauvés. Si cet état exagère frauduleusement les pertes, ou diminue de mauvaise foi le sauvetage, l'assuré encourt la déchéance de toute indemnité. Les compagnies se mettent ainsi en garde contre les évaluations mensongères de l'autre partie; d'ailleurs, elles se réservent, par les polices, une autre arme contre ces fraudes: elles peuvent, si elles croient que le *quantum* du sauvetage est rabaisé dans l'état qu'on leur fournit, prendre les objets sauvés ou les matériaux subsistants, au prix d'estimation; elles peuvent aussi, au lieu de fournir l'indemnité en argent, faire reconstruire ou réparer elles-mêmes les bâtiments atteints, et remplacer en nature les meubles avariés ou détruits. Ce sont des droits dont elles usent bien rarement.

L'indemnité, fixée comme nous venons de le voir, pourrait être réclamée pendant trente ans à partir du sinistre, si les polices ne dérogeaient à l'art. 2262, c. civ. Mais toutes abrègent beaucoup le délai imparti à l'assuré, et exigent qu'il agisse dans les six mois ou dans l'année. — La somme devrait, en bonne justice, revenir exclusivement aux personnes qui souffrent de la perte du bien. Ainsi, quand une maison incendiée était grevée de privilèges ou d'hypothèques, on devrait reporter sur l'indemnité d'assurance les droits des créanciers privilégiés ou hypothécaires, et leur en attribuer le montant, selon leur ordre, par préférence aux créanciers chirographaires de l'assuré, qui se seraient vus primés sur l'immeuble s'il n'avait point péri. Décider autrement, admettre le concours de tous les créanciers, c'est faire profiter la masse de la destruction de la chose; c'est donner aux créanciers ordinaires un intérêt à ce qu'elle brûle. Aussi plusieurs législations, notamment la loi belge du 16 déc. 1851, et celle d'Alsace-Lorraine, du 4 juil. 1881, admettent-elles la subrogation de l'indemnité au bien, pour le règlement des droits des créanciers. Mais ce n'est pas la solution qui prévaut chez nous. Hormis l'art. 10 de la loi du 28 mai 1858, sur les magasins généraux, texte tout spécial, nous n'avons pas de dispositions semblables à celles des lois belge et alsacienne. On considère donc que l'indemnité forme une valeur entièrement distincte de la chose, et que les droits établis sur celle-ci ne frappent point celle-là, laquelle se partage au marc le franc entre tous les créanciers. Si telle est la règle de droit, les créanciers privilégiés ou hypothécaires l'écartent le plus souvent, en se faisant céder par leur débiteur le bénéfice de l'assurance: le capitaliste qui prête sur hypothèque se fait transporter par le contrat les droits éventuels de l'emprunteur à la somme assurée; il signifie cette cession à la compagnie et a dès lors un titre opposable à tous. L'indemnité, s'il y a lieu, lui sera attribuée en première ligne, et l'assureur ne pourra la verser qu'entre ses mains. — Lorsque l'assureur a payé l'indemnité à qui de droit, il a un recours contre les tiers, autres que l'assuré et les gens de son entourage, qui ont, par leur faute, amené l'incendie (art. 1382, c. civ.). Bien mieux: il poursuit, sans avoir à établir de faute de leur part, les individus tenus par contrat de veiller à la conservation de la chose, comme les locataires de la maison. Il exerce contre eux le recours que l'assuré aurait lui-même (art. 1733 et 1734, c. civ.), mais sous la condition de s'y être fait conventionnellement subroger par l'assuré (art. 1250, 1<sup>o</sup> c. civ.), formalité que les compagnies ne négligent jamais en pratique. D'après l'opinion générale, en effet, la subrogation ne se produit pas de plein droit à leur profit, dans les assurances terrestres. La subrogation conventionnelle, que la compagnie demande à l'assuré en lui offrant le paiement, ne peut pas être refusée par celui-ci. S'il ne l'accorde pas, l'assureur peut ne pas payer l'indemnité. L'assureur peut prendre le même parti, lorsque l'assuré a détruit, par son fait, les droits auxquels il doit le subroger, par exemple renoncé à son recours contre les locataires du bâtiment détruit. Du moins, dans cette hypothèse, la compagnie est-elle auto-

risée à défalquer de l'indemnité la somme qu'elle aurait recouvrée contre les tiers, si les droits en question avaient subsisté.

Le contrat prend fin par l'arrivée du terme convenu. L'assurance à prime est faite d'ordinaire pour dix ans; quant à l'assurance mutuelle, elle se contracte, tantôt pour un temps limité, tantôt, plus souvent, pour la durée de la société à laquelle on adhère, avec faculté de retraite à la fin de chaque période quinquennale (art. 25, décret du 22 janv. 1868). Quand l'assurance est souscrite pour un nombre d'années déterminé, les statuts ou polices de quelques sociétés admettent la *tacite reconduction*: elles établissent que, *ipso facto*, une nouvelle convention sera censée faite à l'expiration de la première, et pour un temps égal, si l'assuré n'a point notifié d'intention contraire; il y a là une clause très dangereuse et peu fréquente. — Le contrat qui, régulièrement, dure jusqu'au terme et parfois plus longtemps, grâce à la tacite reconduction, peut prendre fin auparavant. a. Il est susceptible de résiliation, si l'une des parties n'exécute pas ses engagements (V. ci-dessus ce qui arrive en cas de non-paiement des primes par l'assuré). La résiliation étant encourue, les primes des années échues demeurent acquises à l'assureur, qui ne peut, au contraire, réclamer celles des années suivantes, à moins que la convention ne les lui alloue à titre de dommages-intérêts. — b. Quoique chacune des parties fasse ce dont elle est tenue, une clause vraiment exorbitante des polices permet à la compagnie: 1<sup>o</sup> de réduire le montant de l'assurance, si le contrat porte sur des marchandises, fabriques, usines, mobilier industriel, récoltes, ou autres choses sujettes à varier; 2<sup>o</sup> de résilier immédiatement, si l'assuré n'accepte pas ces réductions. — c. Les polices autorisent l'assureur à résilier après sinistre, à refuser de continuer l'assurance dans l'avenir, pour ce qui reste des objets incendiés, et à rompre de même les contrats passés, pour d'autres biens, avec la même personne. — d. La compagnie peut encore se délier, quand la chose assurée passe aux successeurs à titre universel du souscripteur de la police; pareil droit lui appartient, lorsqu'un tiers, ayant acquis à titre particulier le bien dont il s'agit, demande à entretenir le contrat. En vue de ce second cas, il est stipulé dans les polices que, si l'assuré aliène la chose, il devra imposer à l'acquéreur l'obligation de continuer l'assurance, la compagnie se réservant le droit d'agréer ou d'écarter ce nouveau contractant. — e. La faillite de l'assureur, sa mise en liquidation, les cessions de portefeuille et même, en certaines hypothèses, les traités de réassurance qu'il consent, produisent résiliation, comme dans l'assurance maritime. — f. Les règles qui, dans cette assurance, déterminent les effets de la faillite de l'assuré ou de sa déconfiture (V. plus haut, ASSURANCE MARITIME), s'étendent à l'assurance contre l'incendie. E. CHAVEGRIN.

V. Assurances contre les dommages pécuniaires résultant de risques terrestres autres que celui d'incendie. — On a pratiqué, essayé ou proposé, dans ce siècle, toute sorte d'assurances. Nous n'énumérerons que les principales. 1<sup>o</sup> Assurance des meubles et marchandises contre les risques des transports non maritimes, effectués par chemins de fer, canaux, etc. — 2<sup>o</sup> Assurances que les propriétaires de chevaux et voitures contractent, soit en vue des accidents qui peuvent survenir à leurs chevaux ou voitures, soit en vue de la responsabilité à laquelle les exposent les dommages causés par lesdits chevaux ou voitures aux biens ou à la personne des tiers. — 3<sup>o</sup> Assurance contre le bris des glaces. — 4<sup>o</sup> Assurances agricoles, contre la grêle et la mortalité des bestiaux, entreprises surtout par les mutuelles (V. ASSURANCES [I. Généralités]). — 5<sup>o</sup> Assurances contre la gelée et l'inondation, demeurées à l'état de projet et qui ne semblent pas près de s'appliquer, les compagnies par actions et les mutuelles elles-mêmes reculant devant l'énormité des obligations qu'engendreraient de pareils contrats: l'assu-

reur, a-t-on dit avec raison, recherche les risques, mais redoute les désastres. — 6° Assurance contre les faillites et les risques commerciaux, tendant à garantir les commerçants des pertes qu'ils peuvent éprouver par suite de la faillite ou de la cessation de paiements de leurs débiteurs. — 7° Assurance de fidélité, employée surtout en Angleterre et aux États-Unis : moyennant une prime payée par un employé, l'assureur promet au patron le remboursement des sommes que cet employé pourra détourner à son détriment. Cette combinaison remplace, dans les pays de langue anglaise, le cautionnement des comptables.

E. CHAVEGRIN.

**VI. Assurance sur la vie.** — 1° DROIT. — L'assurance sur la vie, d'origine plus récente que l'assurance contre l'incendie, ne remonte pas au delà des premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. On la rencontre d'abord à Londres, où une Charte de la reine Anne fonda, en 1706, l'*Amicable Society* ; peu après, un acte du Parlement créa deux sociétés nouvelles, et, comme le public les avait bien accueillies, d'autres se constituèrent dans le cours du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle. L'assurance sur la vie prit ainsi, chez les Anglais, un essor qui est devenu vraiment extraordinaire. Elle obtint avec plus de peine droit de cité sur le continent. En France, on resta, jusqu'en 1787, sous l'empire d'une disposition de l'ordonnance de 1684 (liv. III, tit. VI, art. 10), qui interdisait de faire aucune assurance sur la vie des personnes. On considérait que la vie d'un homme libre ne comporte point d'estimation, et on craignait, en outre, les actes criminels que peut provoquer une convention intéressant quelqu'un à la mort d'autrui. Toutefois, aux termes de l'ordonnance elle-même (liv. III, tit. VI, art. 14), il était loisible à quiconque rachetait un individu pris par les pirates, d'assurer le prix du rachat pour le cas où, dans le voyage de retour, le captif serait repris, tué, noyé ou périrait autrement que par mort naturelle ; c'était une véritable assurance sur la vie, autorisée dans un cas particulier. Au reste, ce n'était pas la seule inconséquence du législateur : prohibant, en général, l'assurance sur la vie, il admettait la constitution de rente viagère, qui implique, à un égal degré, une spéculation sur l'existence des hommes et qui offre les mêmes dangers, sans se recommander par les mêmes mérites. Aussi finit-on par reconnaître qu'on faisait fausse route. Le 3 nov. 1787, un arrêt du Conseil autorisa la création de la *caisse royale*, qui devait entreprendre les assurances sur la vie, et dont le privilège fut confirmé, moins d'un an après, par un second arrêt. L'institution avait ainsi pénétré en France ; mais elle disparut pendant la Révolution, et on ne la vit renaître qu'après la chute de l'Empire. Le Conseil d'État, consulté par le gouvernement, émit, le 28 mai 1818, un avis favorable à l'établissement de compagnies d'assurance sur la vie des hommes, et c'est alors que se formèrent plusieurs des sociétés existant encore aujourd'hui. Elles eurent à lutter contre des difficultés de plus d'un genre. D'abord il restait quelque chose des préventions anciennes contre les combinaisons relatives à la vie humaine ; ensuite, l'assurance nouvelle rappelait, par une ressemblance, purement apparente mais assez marquée pour tromper le public, les *tontines* (V. ce mot), qui avaient laissé les plus déplorables souvenirs ; enfin certaines paroles, prononcées par Portalis et par le comte Corvetto dans les discussions du code civil et du code de commerce, pouvaient faire croire que le législateur moderne, suivant l'exemple de l'ordonnance, proscrivait l'assurance sur la vie. Peu à peu ces divers obstacles furent surmontés. Actuellement, en particulier, la légalité de l'opération ne fait plus l'objet d'un doute : car plusieurs lois l'ont reconnue, tantôt en réglant la constitution des sociétés qui s'en chargent (V. plus haut ASSURANCES [I. Généralités]), tantôt en déterminant les rapports de ces sociétés avec le fisc, tantôt en frappant le capital assuré d'un droit de transmission payable par le bénéficiaire (V. plus loin), tantôt enfin en organisant une caisse d'assurance sur la

vie soumise à la gestion de l'État (V. ASSURANCES [I. Généralités]). L'assurance sur la vie peut donc se développer, et se propage, en effet, surtout depuis vingt-cinq ans, sans cependant jouir en France de la grande faveur qu'elle rencontre en Angleterre et aussi aux États-Unis : tandis que, dans ce dernier pays, une statistique assez récente relève un assuré sur 34 habitants, elle n'en compte, chez nous, qu'un sur 360. Dans le reste de l'Europe, il y a également progrès, notamment en Allemagne, où les mutuelles font aux sociétés anonymes une puissante concurrence (V. plus haut, ASSURANCES [I. Généralités]).

L'assurance sur la vie répond à des besoins variés, qui ont suscité de nombreuses combinaisons.

I. La plus importante de ces combinaisons est l'assurance *en cas de décès, faite pour la vie entière, sur la tête de l'assuré*. Celui-ci stipule une certaine somme, que la compagnie paiera, après sa mort, à un ou plusieurs bénéficiaires désignés par le contrat (sa femme, ses enfants ou certains d'entre eux, ses héritiers, un ami, etc.). On saisit l'utilité d'une telle convention. Elle constitue, de la part de celui qui la souscrit, un acte de prévoyance posthume et lui sert à garantir l'avenir des survivants. De plus, elle peut être employée pour corriger les inconvénients de la législation successorale : ainsi, en Angleterre, elle rétablit, dans une certaine mesure, l'égalité au profit des enfants exclus de la succession paternelle ; en France, où la loi consacre l'égalité des partages, l'industriel, l'agriculteur ou le commerçant pourrait, par une assurance en faveur d'un de ses enfants, se réserver le moyen de laisser à l'autre, sans dépouiller le premier, la totalité de son exploitation, et prévenir le morcellement, si préjudiciable à la prospérité des entreprises. — A côté de l'assurance vie entière, se présente l'assurance *temporaire* : si nous la supposons aussi faite sur la tête de l'assuré, la compagnie promet un capital de..., qui se paiera, non pas à quelque époque que meure l'autre partie, mais seulement si elle décède dans le temps prévu au contrat, un an par exemple, auquel cas l'assurance prend la qualification d'*annuelle*. La vie de la personne se prolonge-t-elle au delà de ce délai, l'assureur ne doit rien et conserve les primes qu'il a touchées. L'assurance temporaire se contracte, quand un individu a un intérêt majeur à vivre jusqu'à la fin d'une certaine période, pour terminer une opération commencée, achever l'éducation de ses enfants, etc. En tout cas, elle impose à l'assureur une obligation *conditionnelle*, dépendant d'un événement futur et incertain, tandis que, dans l'assurance vie entière, l'engagement de la compagnie existe dès maintenant et s'exécutera, à moins que le contrat ne soit résilié par une des causes que nous verrons. Malgré cette profonde différence, les deux conventions sont voisines l'une de l'autre. En effet, lorsque l'assurance est faite pour la vie entière, on laisse à l'assuré la faculté de se délier à chaque échéance annuelle, si sa situation de fortune a changé, ou si des circonstances quelconques, appréciées par lui seul, lui font regretter l'opération : les polices, qui l'obligent à payer la prime de la première année, l'autorisent, quand tel est son bon plaisir, à ne pas acquitter celles des suivantes, déclarées *facultatives*. Lorsqu'il use de ce droit, le contrat cesse d'être en cours, et, comme l'assuré est appelé, chaque année, à opter ainsi entre l'accomplissement et le refus de sa prestation, on voit que, chaque année, il a le moyen de mettre fin à l'opération ou de la continuer. Par certains côtés, au moins, l'assurance vie entière apparaît donc comme une succession d'assurances annuelles. Quoique cette assimilation ne soit pas entièrement exacte, les compagnies l'admettent. Tel est le point de vue où elles se placent, pour établir les tarifs et régler le mécanisme de l'assurance vie entière. Supposons, disent-elles, qu'un individu fasse, à un âge donné, par exemple à 25 ans, une assurance annuelle, et que, d'année en année, il la renouvelle jusqu'à sa mort. Pour le premier terme, il aurait à payer une prime très faible (1 fr. 38 pour 100 fr.

de capital), parce qu'un homme de 25 ans a beaucoup plus de chances d'atteindre sa 26<sup>me</sup> année que de mourir auparavant, et que, par suite, les risques de l'assureur sont, en ce qui le concerne, peu considérables. L'année suivante, les chances de mort de l'assuré étant un peu plus grandes, la prime qu'on lui demanderait serait un peu plus forte (1 fr. 42 pour 100); la troisième année, ce serait 1 fr. 45; la prestation s'élèverait à 2 tr. 60, lorsqu'il aurait 50 ans, à 3 fr. 27, quand il en aurait 55, etc., de manière qu'à mesure qu'il vieillirait, on lui imposerait un sacrifice plus pesant. Rigoureusement, les choses devraient se passer ainsi, pour l'assurance vie entière : les primes devraient y croître, de période en période, jusqu'au décès. Mais, comme il serait très fâcheux d'augmenter les charges de l'assuré à l'âge où diminuent ses forces et ses ressources, les compagnies ont substitué à ces primes croissantes un versement *constant*, toujours le même d'un bout à l'autre. Dans l'exemple que nous citions, l'homme qui s'assure à 25 ans, au lieu de payer 1 fr. 38 la première année, et 3 fr. 27 la trentième, acquittera, *chaque année*, 2 fr. 21. Il paiera donc plus que l'équivalent du risque durant sa jeunesse, et moins durant sa vieillesse : en consultant les tarifs des compagnies, on reconnaît que la prime sera excessive jusqu'à ce qu'il ait 46 ans, et qu'à partir de cet âge elle deviendra trop faible. De là une conséquence importante. De 25 à 46 ans, l'assuré donnera à la compagnie, outre les primes *normales*, des sommes destinées à couvrir les insuffisances des prestations ultérieures; ces sommes, dont l'ensemble s'appelle la *réserve*, constituent, entre les mains de l'assureur, une sorte de dépôt, qu'il doit placer selon certaines règles tracées par ses statuts, et qu'il restitue à l'assuré, du moins pour la part non encore affectée au complément des primes de dernière période, si le contrat se résilie avant décès. Toutefois, une stipulation des polices dispose que le remboursement ne sera pas intégral et que la compagnie gardera, pour s'indemniser, une portion de la réserve; elle ne doit même rien rendre, si la convention prend fin dans les trois premières années. La restitution de la réserve s'opère de deux façons : 1<sup>o</sup> Si l'intéressé le demande, on liquide son compte, et on lui paie, sans retard, ce qui lui revient. C'est le remboursement immédiat, improprement nommé *rachat*. 2<sup>o</sup> Si l'assuré n'exige pas le rachat, le montant de son solde créditeur reste à la compagnie, et forme la prime unique d'une nouvelle assurance dont la capital, plus faible naturellement que celui de l'assurance résiliée, se paiera au décès; on dit alors qu'il y a *réduction*. Le choix entre le rachat et la réduction appartient, nous venons de le dire, à l'assuré; la jurisprudence incline à admettre que ce droit lui est personnel et ne saurait être exercé, à sa place et contre son gré, par ses créanciers. — Tel est l'ingénieux système par lequel les compagnies rendent la prime constante, sans spolier l'assuré et en lui tenant compte de ce qu'il a payé en trop. Non seulement elles sont parvenues à supprimer l'accroissement des primes; mais elles ont imaginé des procédés qui permettent d'*abaisser progressivement les prestations, à mesure que l'assuré vieillit*, ou même de les faire *exclusivement porter sur les premiers temps du contrat*. — a. On obtient l'abaissement progressif par la *participation aux bénéfices*. Tout le monde sait que les primes, qui théoriquement sont l'équivalent des risques, dépassent, en fait, de beaucoup cette mesure. Les compagnies ont dressé leurs tarifs, d'après des tables de mortalité faites à la fin du siècle dernier, dans un temps où l'hygiène était moins bonne, et la vie moyenne sensiblement moins longue qu'aujourd'hui; d'autre part, elles ne consentent pas à assurer tous ceux qui se présentent, mais opèrent entre eux une sélection, qui améliore encore les chances de l'assureur. Par cette double raison, le risque vrai est moindre que le risque apparent, tel qu'il ressort des tables, et, comme les primes sont calculées sur ce dernier, elles se trouvent trop fortes. Les compagnies ont donc

eu l'idée d'en restituer périodiquement une partie aux assurés eux-mêmes, en appliquant à cette restitution le nom de *participation aux bénéfices*. L'assuré peut, dans son contrat, renoncer à cet avantage, et alors le taux de la prime constante est diminué de 10 p. 0/0. S'il n'y renonce pas, la participation aux bénéfices a lieu, à son choix, sous l'une des trois formes suivantes : paiement en espèces, à la fin de chaque exercice, — augmentation du capital assuré, — diminution des primes des *années subséquentes*. Si l'intéressé prend le troisième parti et emploie chaque fois ce qui lui revient à réduire les prestations ultérieures, les primes décroîtront d'un exercice au suivant; elles pourront même, dans un temps donné, si l'opération se prolonge suffisamment, se réduire à zéro. — b. On fait porter exclusivement la charge des primes sur les premiers temps de l'assurance, soit en établissant une *prime unique*, c.-à-d. en convenant que tout sera payé en une fois, — soit en adoptant, entre la prime unique et les primes viagères, le moyen terme des primes *temporaires*, payables seulement pendant tant d'années (5, 10, 15, etc.). Ce dernier procédé, qui dégrève absolument une partie de la vie de l'assuré, surcharge les premières années, lorsque le temps du paiement est court; un homme de 25 ans, qui contracte une assurance vie entière, à primes temporaires payables pendant cinq ans, doit une prestation annuelle de 8 fr. 22 pour 100 fr. de capital, tandis que la même assurance, à primes viagères, lui coûterait 2, 21.

II. L'assurance en cas de décès, faite pour la vie entière, ou temporaire, n'est pas toujours sur la tête de l'assuré. Elle s'établit parfois *sur la tête d'un tiers* (tiers assuré), Paul stipulant, pour lui-même et, à son défaut, pour ses ayants-cause ou pour un bénéficiaire quelconque, un capital payable *à la mort de Jacques*. Paul, par exemple, est créancier de Jacques, et craint que la mort de son débiteur, survenant avant le paiement de la dette, n'en rende l'acquittement impossible, ou bien il entend prémunir soit lui-même, soit une autre personne contre un dommage qui résultera de la mort du tiers, *à la vie duquel le bénéficiaire du contrat a un intérêt*. Pratiquement, on ne conçoit guère l'assurance sans cet intérêt. Dans certains cas, cependant, on a vu le décès du tiers assuré ne nuire en rien au bénéficiaire, et alors est née la célèbre question de savoir si la compagnie pourrait faire déclarer le contrat non avenu et refuser le paiement. Cette question s'est discutée à la mort du ministre anglais Pitt, sur la tête duquel une assurance avait été faite par un de ses créanciers; le Parlement ayant décidé que le Trésor public acquitterait les dettes de Pitt, l'assureur prétendit ne point verser le capital promis, en disant que, grâce à l'intervention du législateur, le décès du ministre ne causait aucun dommage au créancier assuré, et que l'assurance sur la vie, étant un contrat d'indemnité comme l'assurance contre l'incendie, ne pouvait fonder d'action, quand le sinistre prévu n'avait pas nui au demandeur. Les juges admirèrent cette prétention; mais leur décision produisit un tel scandale, que la jurisprudence anglaise dut se modifier : on en vint à considérer que l'assurance produirait son effet, quand l'intérêt à la vie du tiers aurait existé *lors de la formation du contrat*, quelles que fussent les circonstances postérieures. Ainsi restreint, le principe anglais permet encore aux compagnies de contester leur engagement, en alléguant que, au temps où l'assurance a été faite, la vie du tiers n'importait pas au bénéficiaire. C'est une porte ouverte à des procès insolubles et à de regrettables chicanes : comment savoir, à coup sûr, si une personne perdra et surtout ce qu'elle perdra par suite du décès d'une autre? Aussi nombre d'auteurs enseignent-ils actuellement (et nous partageons leur opinion) que nulle contestation de ce genre ne saurait être élevée : du moment qu'une compagnie a traité, elle doit payer sans être autorisée à se prévaloir du défaut d'intérêt du bénéficiaire. Cette doctrine, qui enlève à l'assurance sur la vie

le caractère de contrat d'indemnité (V. plus haut, ASSURANCES [I. Généralités]), a certes ses dangers : elle peut exciter de malhonnêtes gens à souscrire une grosse assurance sur la tête d'un individu et à le faire périr ensuite, pour toucher la somme. Mais, outre que cette combinaison criminelle exposerait ses auteurs à la peine capitale, on la prévient en enjoignant aux compagnies de ne recevoir d'assurance sur la tête d'un tiers *que quand il y a lui-même consenti*; c'est la condition qu'imposent, en France, les statuts approuvés par le gouvernement.

III. Avec les assurances en cas de décès, les compagnies offrent au public d'autres combinaisons. 1<sup>o</sup> *Assurance à terme fixe*. C'est celle par laquelle l'assureur promet de payer, à un terme convenu (dans vingt ans, par exemple), un capital, qui sera reçu par l'assuré lui-même, s'il vit encore, et par ses ayants-droit, s'il est décédé; elle offre ceci de remarquable que, quand l'assuré meurt avant l'arrivée du terme, les primes ultérieures ne se paient pas à la compagnie, qui reste néanmoins tenue de verser plus tard la somme promise. C'est l'opération que fait le chef de famille, désireux de constituer un fonds pour établir ses enfants; aussi la nomme-t-on souvent assurance *de dotation*. Elle garantit la formation du capital, lors même que le père viendrait à mourir et que, par suite, l'épargne de la famille n'augmenterait plus. Mais elle a l'inconvénient de ne rendre la somme exigible qu'à un moment invariable, souvent de longues années après la mort de l'assuré, et de laisser sans ressources actuelles les enfants qui ont perdu leur auteur. En vue de remédier au mal, on a combiné l'idée de l'assurance à terme avec celle de l'assurance en cas de décès, et imaginé l'*assurance mixte*, où la compagnie s'engage à payer le capital, soit après un délai de..., si l'assuré vit jusque-là, soit à sa mort s'il décède auparavant. On évite ainsi le danger signalé, mais par une opération chère : tandis que l'assurance à terme fixe, que contracte un homme de vingt-cinq ans, coûte annuellement 3 fr. 66 par cent francs payables après vingt ans, l'assurance mixte, pour le même capital, payable au bout de vingt ans ou au décès, comporte, de la part du même individu, une prime de 4 fr. 66. — Les contrats énumérés ci-dessus, depuis l'assurance en cas de décès jusqu'à l'assurance mixte, tendent tous à garantir l'assuré ou plutôt ceux qu'il laissera derrière lui, contre le risque de sa mort. Au contraire, les conventions qui suivent ont pour but de créer, au profit de la personne, des droits qui s'éteindront avec elle, ou ne prendront naissance que si elle vit jusqu'à une certaine époque. Ce sont : 1<sup>o</sup> les *assurances en cas de vie*, ou *assurances de capitaux différés*; l'assuré stipule une somme qu'on paiera à un bénéficiaire désigné (lui-même ou un tiers), si ce bénéficiaire existe encore à l'expiration d'un certain délai, et qui, dans le cas contraire, ne sera point due par la compagnie, laquelle aura profité des primes : convention périlleuse, puisqu'elle expose celui qui la passe à faire en pure perte une série de versements, et d'ailleurs soumise à des tarifs peu encourageants; remplacée avec avantage par l'assurance à terme fixe, elle est devenue rare; 2<sup>o</sup> Les contrats de rente viagère, dont les compagnies d'assurances sur la vie se chargent dans la pratique (V. RENTE VIAGÈRE).

Telles sont les principales conventions que ces compagnies font avec leur clientèle. Certaines d'entre elles (constitutions de rentes viagères et assurances en cas de vie) ne sont pas des assurances véritables, même les secondes, qui portent un nom peu conforme à la réalité. Quant aux autres, notamment aux assurances en cas de décès, on en discute depuis longtemps la nature. Doit-on y voir des contrats d'assurance proprement dits? ou des conventions de placement et de capitalisation? ou un mélange des deux éléments? Il y a là de graves difficultés, dont l'examen dépasserait les bornes de notre étude. A quelque solution qu'on s'arrête, ces divers contrats ne sauraient exister sans *un risque* : faits sur la tête d'une personne déjà décédée, ils manqueraient d'objet et seraient non avenues.

Là où il y a un risque, la convention s'est formée; mais l'assureur peut la faire annuler, s'il a été trompé à son désavantage sur les chances qu'il acceptait, par exemple, si l'assuré a fait des réponses mensongères ou *simplement inexactes* (ce point est toutefois vivement controversé) au questionnaire concernant son âge, son état de santé, les maladies de ses ascendants, etc., ou s'il a, soit intentionnellement soit même de bonne foi, tu des circonstances de nature à déterminer, chez son cocontractant, l'exacte opinion du risque. Il convient d'appliquer ici les principes de l'art. 348, c. comm.; par suite, la nullité s'impose, quand bien même la maladie inconnue n'a point influé sur la mort : la jurisprudence penche vers cette solution, mais non sans hésiter. Quelque légitime que paraisse, dans ces cas, l'annulation du contrat, elle est évidemment fâcheuse; les compagnies cherchent donc à la rendre rare, en s'éclairant du mieux qu'elles peuvent, avant de traiter, sur la santé de l'assuré ou du tiers assuré. Dans cette vue, la plupart subordonnent la signature de la police à un examen, que la personne doit subir et auquel procède un médecin délégué par l'assureur. Cette visite médicale, très-utile à la compagnie, n'est point indifférente à l'autre partie : quoique la prétention contraire ait été émise et que quelques tribunaux l'aient même consacrée, l'assureur ne peut alléguer son ignorance d'une maladie dont son médecin a constaté l'existence, ou qui n'a pu lui échapper à moins d'une lourde inattention (*Sic* : jurisprudence de la cour suprême). — Si l'assureur peut demander la nullité pour réticence ou fausse déclaration de l'assuré, celui-ci peut, de son côté, attaquer le contrat *pour incapacité*. Est incapable de souscrire une assurance sur la vie quiconque n'est pas capable de s'obliger; d'autre part, la capacité de contracter un engagement, même dans les limites de l'administration, emporte la capacité de s'assurer. L'assurance sur la vie est donc permise au mineur émancipé; pour ce qui est du mineur non émancipé, on se demande si celle qu'il ferait serait nulle ou seulement rescindable pour lésion : en pratique, les compagnies refusent d'entrer en relations avec lui. Lorsqu'une personne est incapable de s'assurer, son représentant peut faire, pour elle et en son nom, l'assurance qu'elle ne saurait souscrire elle-même : ainsi admis pour le tuteur, en ce qui concerne les mineurs non émancipés et les interdits. On se tromperait cependant, si l'on croyait que tout administrateur du bien d'autrui peut contracter une assurance, touchant celui dont il gère le patrimoine : le syndic d'une faillite n'est pas autorisé à passer cette convention *au profit* du failli; il ne peut, d'ailleurs, la faire *sur la tête* du failli, ni même continuer, en faveur des créanciers, l'assurance déjà en cours, sans le consentement du failli lui-même. — L'assurance sur la vie se constate comme les assurances contre l'incendie, et les règles de preuve sont les mêmes (V. plus haut). On a l'habitude de dresser une police, qui porte souvent la clause à ordre, d'où résulte pour l'assuré le droit de négocier le titre par voie d'endossement, c.-à-d. de transmettre à des tiers son droit contre la compagnie, sans faire de notification à celle-ci et, d'une manière générale, sans avoir à remplir les formalités de l'art. 1690 c. civ., qu'il serait toutefois prudent d'observer. Ces transmissions ont lieu, tantôt pour *céder* la police, tantôt pour la constituer en nantissement; l'assuré peut, de la sorte, emprunter sur son contrat, et les compagnies consentent elles-mêmes de semblables prêts. Avec la faculté d'endossement, la police devient un *instrument de crédit*; mais, en revanche, elle ne produit qu'une partie de ses effets utiles après le décès (V. plus loin), et, de plus, l'assuré court un danger. S'il perd son titre, il ne peut pas en obtenir de *duplicata*, et le capital ne se touche alors que trente ans après le décès de la personne sur la tête de laquelle l'assurance était faite : en effet, la police contenant la clause à ordre, rien ne prouve à la compagnie que le titre, qu'on dit perdu, n'a pas été endossé à un tiers; la prudence l'oblige donc à attendre, avant de payer entre les mains du bénéficiaire,

que l'action du tiers porteur, s'il y en a un, soit prescrite. — Pour éviter ces inconvénients, on s'abstient assez fréquemment de rendre la police endossable.

La compagnie est tenue de payer la somme convenue, lors du décès de celui dont la vie était assurée ; on admet que la déclaration d'absence équivaut au décès. — Peu importent les circonstances qui ont amené la mort. a. Cependant, l'assureur ne doit rien, quand elle a été causée par certains risques, que la convention exclut, notamment par celui d'une guerre entreprise contre une puissance étrangère. — « Si l'assuré est ou devient militaire, disent les polices, la compagnie garantit les risques de tous services *en temps de paix*, ainsi que le risque de mort reçue dans la répression d'un attroupement, d'une émeute, d'une sédition, ou d'une insurrection.... Lorsque l'assuré militaire est appelé au service *contre une puissance étrangère*, l'assurance est de plein droit résiliée, du jour de l'entrée en campagne, à moins d'une convention expresse et spéciale. Si, avant cette résiliation, les primes de trois années n'avaient pas été payées, la compagnie ne doit rien à l'assuré ; dans le cas contraire, elle tient compte aux ayants-droit de ce qu'elle aurait payé, à supposer qu'elle eût racheté le contrat la veille de l'entrée en campagne (V. sur ce rachat les explications données ci-dessus) ». Il ressort de cette clause que l'assurance ne couvre pas le danger de mort en temps de guerre, hormis le cas d'une convention particulière, qu'on fait rarement, les assurés ne pouvant ou ne voulant payer la surprime, quand les hostilités commencent. La plupart des intéressés perdent donc le bénéfice de leur convention, solution extrêmement dure, dans un temps où l'obligation de porter les armes pèse sur tous les hommes de vingt à quarante ans. Aussi le système actuel des polices est-il vivement combattu. En France et dans les pays étrangers, on propose de l'abandonner, pour y substituer l'un des deux procédés ci-après : ou assurance du risque de guerre, *régulièrement* comprise dans toute convention que ferait, *même en temps de paix*, un homme astreint au service, — ou maintien de la règle existante, mais corrigée par l'organisation de vastes sociétés mutuelles, créées en vue de la guerre et destinées à en réparer les conséquences. La première de ces combinaisons, qui charge les compagnies d'une responsabilité impossible à déterminer d'avance, compte peu de partisans en France, où on incline plutôt vers le second moyen ; elle semble, au contraire, préférée en Allemagne et en Autriche. — b. Les polices, qui écartent le risque de guerre, exceptent aussi celui qui s'attache au service dans les colonies autres que l'Algérie. Les compagnies refusent, d'autre part, à moins d'une convention spéciale, d'assurer les périls des voyages sur mer effectués par les marins et même, selon certaines distinctions, par les personnes étrangères au personnel des navires. Elles repoussent enfin les risques de voyages, même par terre, et de séjours, hors des limites de l'Europe et de l'Algérie. — c. En dehors de ces hypothèses exceptionnelles, l'assureur est dégagé, si le décès provient *d'un fait dolosif ou d'une faute lourde de l'assuré*. Par application de ce principe, la compagnie ne doit rien, lorsque l'assuré s'est détruit, pourvu que le suicide ait été *volontaire*, non accompli dans un état d'aliénation mentale, et plusieurs décisions judiciaires imposent à l'assureur la preuve de cette dernière circonstance. En vertu des mêmes idées, les polices déchargent la compagnie, quand l'assuré s'est fait tuer en duel ou a été exécuté à la suite d'une condamnation capitale. — d. Enfin, le capital ne saurait être non plus réclamé, si le bénéficiaire a, par un fait criminel, causé la mort du *tiers assuré* ; un simple homicide par imprudence ne suffirait pas, d'après les polices, pour entraîner la déchéance. — Toutes les fois que la compagnie est tenue de payer, elle doit le faire dans les trente jours à partir de l'avis du décès et de la réception de certaines pièces justificatives (l'exemplaire de la police qui était entre les mains de l'assuré, l'acte de

naissance et l'acte de décès de celui-ci ou, le cas échéant, du tiers assuré, un certificat de médecin constatant la maladie dont la personne est morte). Les médecins ont parfois refusé de délivrer ce dernier document, en se retranchant derrière le secret professionnel, et des tribunaux ont jugé, d'une part, que cette prétention était légitime, d'autre part, que, nul ne devant faire l'impossible, le bénéficiaire pouvait demander le capital sans produire de certificat médical.

La somme assurée doit-elle être regardée comme ayant fait partie, plus ou moins longtemps, du patrimoine de la personne qui a souscrit la police, et comme étant passée de ce patrimoine dans celui du bénéficiaire ? Ou n'a-t-elle jamais été dans les biens du premier, et a-t-elle, dès la formation du contrat, appartenu au second ? Pour préciser la difficulté par un exemple, supposons que Pierre ait assuré sa propre vie au profit de sa femme, de ses enfants ou de toute autre personne ; la créance contre la compagnie s'est-elle d'abord fixée sur la tête de Pierre et ensuite transmise au bénéficiaire ? Ou a-t-elle eu immédiatement pour titulaire celui-ci ? L'intérêt de la question est multiple. I. *Au point de vue fiscal*, admet-on que le capital a originairement figuré dans l'avoir de Pierre, la transmission de ce capital à ceux qui doivent le recueillir *donne lieu à un droit proportionnel de mutation, qui se calcule sur le montant de la somme assurée elle-même*. Et, comme, par des raisons que nous connaissons bientôt, la transmission s'opère d'habitude à la mort du souscripteur, l'administration de l'enregistrement pourra exiger, sur ce capital, le droit de mutation par décès. Rien de pareil, si la créance est née *directement* en la personne du bénéficiaire. Comme elle ne passe pas d'un patrimoine dans un autre, on ne saurait parler d'un droit de mutation s'appliquant à la somme qui en constitue l'objet. A ce premier égard, le législateur a statué. Une loi du 21 juin 1875 dispose que, *pour la perception des droits*, on traitera toujours les sommes, rentes ou émoluments quelconques dus par l'assureur, comme dépendant du patrimoine de l'assuré. Dès lors, la transmission ayant été reculée *jusqu'à la mort*, les bénéficiaires paient le droit de mutation par décès, conformément à la loi commune, selon la nature de leur titre et leurs relations avec le défunt. Cet impôt toutefois ne les frappe pas, quand ils établissent qu'ils ont acquis, *à titre onéreux*, le droit au capital assuré. Afin de faciliter l'exécution de la règle qu'elle pose, la loi du 21 juin 1875 enjoint aux compagnies de communiquer aux agents de l'enregistrement, tant au siège social que dans leurs autres bureaux, les polices et documents nécessaires aux vérifications. — II. *Dans l'ordre du droit civil*, que le législateur a malheureusement négligé et qui est ainsi abandonné aux fluctuations de la jurisprudence, notre question a une extrême importance : 1° quant à la solution du conflit entre les bénéficiaires de la police et les créanciers du stipulant ; 2° quant au règlement des effets de l'assurance qu'un époux contracte au profit de son épouse, avec ou sans réciprocité, surtout quand les conjoints sont communs en biens ; 3° quant à l'application des principes concernant l'acceptation des successions, le rapport et la réduction. — Nous donnerons seulement quelques explications sur le premier point, en renvoyant, pour les autres, aux ouvrages spéciaux.

Soit toujours une assurance souscrite par Pierre, sur sa propre tête, au profit de personnes quelconques. Si la somme assurée n'a jamais été dans les biens de Pierre, ses créanciers n'ont, lors de son décès, aucune prétention à y élever ; ils ne peuvent réclamer que le remboursement des primes, et encore en démontrant soit que le paiement de ces prestations a produit ou augmenté l'insolvabilité du débiteur (art. 1167, c. civ.), soit que celui-ci les a acquittées au mépris des art. 443 ou 446, c. comm., c.-à-d. après faillite ou pendant la période suspecte. Si, au contraire, le stipulant a eu lui-même un droit à la somme, ses créanciers peuvent se la faire attribuer, toutes les fois

qu'elle n'a pas passé définitivement aux bénéficiaires avant la mort du stipulant et qu'elle figure ainsi dans sa succession; ils le peuvent encore, quand la transmission, ayant précédé le décès de Pierre, s'est produite alors qu'il était insolvable ou en faillite, voire même avant ce dernier événement, pendant la période de l'art. 446, c. comm. En un mot, l'une des solutions entraîne le sacrifice des droits des créanciers, et l'autre, celui des droits des bénéficiaires. Une législation sage ne devrait, ce nous semble, admettre absolument aucune des deux, mais faire à chacune sa part, en tenant compte, tout à la fois, des nécessités du crédit et des besoins auxquels répond l'assurance. Mais, à défaut de texte, les tribunaux éprouvent les plus grands embarras. Voici les distinctions qu'ils tendent à consacrer. — *Premier cas.* L'assurance a été faite au profit de personnes *indéterminées* (les héritiers du stipulant, ses enfants nés et à naître, etc.). Alors, comme les bénéficiaires ne peuvent être connus qu'au décès, la créance du capital ne peut pas jusque-là se fixer sur leur tête; elle ne cesse donc point d'appartenir à l'assuré, dans la succession duquel ses créanciers la trouvent et la saisissent. Le droit des bénéficiaires se réduit à prendre ce qui en reste, les dettes payées. — *Second cas.* Le souscripteur a contracté l'assurance au profit d'un ou plusieurs tiers *déterminés* (sa femme, tel de ses enfants, ses enfants actuellement existants...). Dans cette hypothèse, disent les arrêts, nul obstacle n'empêche le bénéfice de l'assurance de passer dès maintenant au tiers désigné. On est en présence d'une stipulation pour autrui (art. 1121, c. civ.). Celui en faveur duquel elle a eu lieu peut l'accepter, soit du vivant du stipulant, soit après sa mort; en quelque moment qu'intervienne l'acceptation, elle rétroagit au jour du contrat d'assurance: le tiers est réputé avoir été, dès ce jour, seul investi du droit à la somme, laquelle, par suite, n'a jamais été dans les biens de l'assuré ou, tout au plus, n'y a figuré qu'un instant de raison. Il résulte de là que les créanciers du souscripteur sont écartés, quand même l'acceptation des bénéficiaires se serait produite après la déconfiture ou la faillite de l'assuré, quand même elle aurait suivi le décès de celui-ci. Cette dernière conséquence est particulièrement importante. Presque toujours, en effet, le stipulant s'abstient de faire accepter de son vivant, afin de garder la disposition de la police et de pouvoir la céder ou la donner en gage, si des besoins d'argent lui surviennent. On voit que les bénéficiaires sont bien traités par les arrêts, quand l'assurance a été faite au profit de personnes déterminées. Cependant, même en ce cas, la jurisprudence les sacrifie aux créanciers du stipulant, lorsque la police contient la clause à ordre: alors, dit-on, le souscripteur qui a demandé l'insertion de cette clause a manifesté l'intention de demeurer maître de la police et de la conserver dans ses biens: elle fait partie du gage commun de ses créanciers. D'autre part, la cour de cassation admet que, si le bénéficiaire déterminé est la femme du souscripteur, ce dernier tombant en faillite, le syndic peut invoquer les art. 559 et 564, c. comm., pour faire rentrer dans la masse à partager le montant de l'assurance contractée pendant le mariage.

Le contrat d'assurance sur la vie se résilie par le non-paiement des primes, dont l'acquittement, on le sait, est facultatif pour l'assuré (V. plus haut). Les polices disposent: 1° que les primes seront *portables* aux bureaux de la compagnie; 2° que si on n'a pas versé l'une d'elles, dans les trente jours après le terme et dans les huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée rappelant l'échéance, la résiliation sera encourue de droit. Comme, en fait, les compagnies dérogent presque toujours à la clause de portabilité et font encaisser à domicile, la jurisprudence décide, avec plus ou moins de raison, que l'abandon de cette clause emporte renonciation à celle qui établit la mise en demeure par lettre: il faut alors qu'on applique l'art. 1139, c. civ., et que l'assureur constitue l'assuré

en demeure selon le droit commun. — Le contrat, régulièrement exécuté par l'assuré, est susceptible de se résilier par la faillite, la mise en liquidation ou la cession de portefeuille de l'assureur (V. plus haut, p. 322, ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE).  
E. CHAVEGRIN.

2° MATHÉMATIQUES. — Les opérations des compagnies d'assurances sur la vie exigent la résolution d'un certain nombre de problèmes qui dépendent surtout du calcul des probabilités. Toute compagnie d'assurances doit être considérée comme jouant un jeu de hasard avec le public qui est infiniment plus riche qu'elle. Les principes les plus élémentaires du calcul des probabilités nous apprennent que, si elle ne veut pas se ruiner et entraîner dans sa chute la ruine des personnes qui ont mis leur avenir entre ses mains, elle doit se réserver un avantage, et cet avantage est d'autant plus légitime qu'elle développe un certain travail pour rendre en définitive des services réels, et que tout service rendu mérite un salaire. Le prix de chaque opération devra donc se composer en quelque sorte de l'enjeu équitable de l'assuré augmenté d'une certaine quantité qu'on appelle le *chargement*. Nous allons examiner actuellement les opérations qui se présentent le plus souvent dans la pratique. Nous avons déjà dit à l'article ANNUITÉS VIAGÈRES comment on calculait le prix d'une annuité payable à des intervalles de temps égaux finis ou infiniment petits. Les compagnies d'assurances servent aux personnes qui s'adressent à elles des rentes qui peuvent être immédiates, c.-à-d. payables un an après que l'on a contracté, si elles sont payables tous les ans, six mois après la signature du contrat si elles sont semestrielles, etc. Elles peuvent aussi être *différées*, c.-à-d. payables seulement au bout d'un temps plus ou moins long, 20 ans par exemple. Pour avoir le prix d'une rente de 1 fr. différée de  $n$  années, payable à une tête âgée actuellement de  $a$  années, on observe que si l'on désigne en général par  $c_x$  une annuité de 1 fr. payable immédiatement à une tête d'âge  $b$  (V. le calcul  $c_x$  à l'article ANNUITÉS VIAGÈRES), la valeur actuelle de cette rente serait  $\frac{c_a + n}{(1+r)^n}$  en appelant  $r$  l'intérêt simple de 1 fr., si elle n'était soumise à aucune éventualité; mais la probabilité de payer cette somme est la probabilité que la tête d'âge  $a$  atteindra l'âge  $a + n$ , ou  $\frac{f(a+n)}{f(a)}$ ,  $f(x)$  désignant le nombre des survivants à l'âge  $x$  dans la table de mortalité dont on fait usage; la valeur actuelle de la rente est donc

$$\frac{c_a + n}{(1+r)^n} \cdot \frac{f(a+n)}{f(a)}$$

C'est la valeur du *capital constitutif* d'une rente de 1 fr. différé de  $n$  années pour une tête actuellement d'âge  $a$ . Au lieu de s'adresser à une compagnie pour en obtenir une rente ou même un capital comme cela se fait quelquefois, de son vivant on peut faire ce que l'on appelle une assurance en cas de décès; on peut par exemple stipuler que, le jour où l'on viendra à mourir, la compagnie paiera une somme déterminée à ses héritiers; calculons la somme que doit payer actuellement une personne d'âge  $a$  pour assurer à son décès une somme de 1 fr.; son décès pouvant arriver entre  $x$  et  $x + dx$  années écoulées après la conclusion du contrat avec la compagnie, ce dont la probabilité est

$$\frac{f(a+x+dx) - f(a+x)}{f(a)} = \frac{f'(a+x) dx}{f(a)}$$

la Compagnie risque de payer 1 fr. qui actuellement vaut  $\frac{1}{(1+r)^x}$ , dans  $x$  années, et par conséquent l'assurance de ce franc à l'époque  $x$  doit être payée actuellement

$$\frac{f'(a+x) dx}{(1+r)^x f(a)}$$

et par conséquent pour assurer le franc en question à toutes

les époques de la vie de la personne en question, il faudra payer

$$\frac{1}{f(a)} \int_0^{\infty} \frac{f'(a+x) dx}{(1+r)^x}$$

ou en intégrant par parties

$$\frac{1}{f(a)} \left[ \left( \frac{f(a+x)}{(1+r)^x} \right)_0^{\infty} - \int_0^{\infty} \frac{f(a+x) dx}{(1+r)^x} \log(1+r) \right]$$

ou enfin

$$1 - \log(1+r) \int_0^{\infty} \frac{f(a+x)}{f(a)} \frac{dx}{(1+r)^x}$$

L'intégrale représente l'annuité continue sur une tête d'âge  $a$ ; en appelant  $K_a$  cette annuité, l'assurance de 1 fr. devient  $1 - K_a \log(1+r)$ , ou à peu près

$$1 - r K_a + \frac{r^2}{2} K_a. \text{ Nous ne pousserons pas plus loin le}$$

calcul des prix des diverses opérations des compagnies d'assurances, renvoyant le lecteur curieux d'étudier à fond toutes les questions au livre que M. Dormoy a publié, intitulé *Théorie mathématique des assurances sur la vie* ou à notre *Calcul des probabilités*. On appelle *prime unique* la somme que l'on paie une fois pour toutes par contrat d'assurance, et *prime annuelle* le montant d'une annuité que l'on paye pour remplacer une prime unique. Ceci posé, voici les noms des contrats les plus en usage dans la pratique des assurances.

*Assurances dites en cas de vie.* Rentes sur une ou deux têtes, payables immédiatement ou *différées*, payables au premier décès, ou tant que l'un des rentiers-vivra, ou *reversibles* en partie sur l'une des têtes en cas de décès de l'autre. Dans le cas où la rente n'est pas payable immédiatement, elle peut être acquise par une prime unique ou par des primes payables pendant un certain temps. — *Capitaux différés*, c.-à-d. payables en cas de vie seulement, ou nécessairement après un certain nombre déterminé d'années; ces capitaux peuvent être payés dans les conditions les plus diverses d'existence ou de non-existence de une ou de plusieurs personnes actuellement en vie; on peut contracter avec la compagnie soit au moyen de primes uniques, soit au moyen de primes annuelles. — *Assurances dites en cas de décès.* *Assurances vie entière* sur une ou deux têtes, c.-à-d. assurance de capitaux payables au décès d'une ou de plusieurs têtes. — *Assurances de survie*, c.-à-d. sommes payables seulement si une tête survit à une autre au décès de cette autre. — Enfin l'*assurance mixte* est une somme payable à une époque déterminée si l'assuré est en vie, ou immédiatement après le jour de son décès s'il meurt avant cette époque.

Nous avons omis un grand nombre de combinaisons; le lecteur pourrait en imaginer de nouvelles acceptées par les compagnies, et qui n'ont pas encore été proposées. Disons en terminant que le plus souvent les primes sont considérées comme chargées par ce fait que l'on emploie des tables de mortalité qui sont favorables à la compagnie et que le taux de l'intérêt avec lequel on calcule les primes est rémunérateur pour elle. Cependant, aujourd'hui on a la prétention de faire usage de bonnes tables de mortalité, et les assureurs qui ont des motifs pour croire à l'exactitude de leurs tables chargent leurs primes d'une façon uniforme. Les compagnies n'assurent pas sur une même tête une somme dépassant un certain chiffre, variable suivant les compagnies, et qu'on appelle le *plein*, chiffre que l'on peut déterminer par l'analyse mathématique (V. PLEIN).

H. LAURENT.

3<sup>o</sup> MÉDECINE. — L'étude des assurances sur la vie au point de vue médico-légal a été faite pour la première fois par Taylor. Depuis, Tardieu, Bertillon et Legroux ont successivement repris la question et complété par des faits nouveaux les données acquises par leurs devanciers. A ces noms il convient d'ajouter encore ceux des docteurs Cerise, Dechambre, Gallard, Marotte, etc.,

qui se sont préoccupés de certains côtés spéciaux de la question. — L'assurance sur la vie a été définie « un placement de fonds à intérêts composés, combiné avec la loi de la mortalité »; il semble donc que la base de tout calcul relatif aux assurances sur la vie soit la détermination de la durée probable de la vie eu égard à l'âge, à la profession, aux maladies de chaque sujet. Il n'en est rien. Nous n'entrerons pas ici dans des considérations qu'on trouvera exposées tout au long à propos des mots MORTALITÉ, MORBIDITÉ, etc., sur les éléments qui doivent également entrer en ligne de compte dans ce calcul, mais on peut dire d'une façon générale que les compagnies d'assurances sur la vie font l'estimation des risques de l'individu d'une façon un peu excessive. Les tables de mortalité qui sont consultées ont été faites à une époque où l'hygiène générale laissait autrement à désirer que de nos jours; or, depuis, suivant la juste remarque de Bertillon, certaines épidémies comme la variole, la fièvre typhoïde, le choléra ont perdu de leur intensité foudroyante ou sont en passe de disparaître, grâce à d'utiles moyens prophylactiques. La vie industrielle d'autre part s'est singulièrement modifiée au grand avantage du travailleur; de plus et surtout les tables de mortalité consultées par les compagnies s'appliquent à la masse des individus et non pas à des têtes choisies comme c'est le cas. Les compagnies basent le montant des primes sur les résultats obtenus ainsi, le point de départ en est donc faux. Le mode de participation de l'assuré aux bénéfices de la compagnie permet seul de pallier cet inconvénient. — Parmi les causes qui influent le plus sur la durée moyenne de la vie humaine, il faut noter surtout l'état général de la santé, et c'est ici que la science médicale intervient en se prononçant sur la valeur physique d'un individu. C'est là le principal rôle du médecin expert de la compagnie. Ce rôle doit cependant l'amener à faire certaines constatations relatives à l'identité de la personne examinée; il se pourrait en effet, comme le remarque Bertillon, qu'un ami ou un parent bien portant se soumit à l'examen médical au lieu et place du contractant malade. Le contrat étant nul de plein droit, si la fraude était établie, il est du devoir du médecin de se mettre en garde à tout hasard contre une substitution de ce genre en prenant un signalement des plus complets du requérant. La taille, le poids seront donc indiqués, la couleur des cheveux, des yeux, la conformation de la face, du corps, etc., et le tout sera consigné et décrit avec soin, tout comme s'il s'agissait d'un passeport. Ces constatations sur lesquelles Legroux et Huntington insistent d'une manière particulière ne sont pas sans avoir une valeur réelle à d'autres égards. D'après un relevé fait de 1850 à 1870 par l'*United States Company*, il résulterait en effet que les 1,496 cas où le rapport du poids à la taille s'était écarté d'une manière notable du rapport normal avaient été une mauvaise opération pour la compagnie: le chiffre des décès avait été de 103 au lieu de 95,61 pour les 1,110 sujets trop lourds et de 42 au lieu de 23,05 pour les 386 personnes trop légères. C'est dire l'importance d'une détermination de ce genre dans l'appréciation que doit porter le médecin sur l'état de santé d'un individu.

Pour l'examen de la valeur physique du requérant, il semble naturel, de la part du médecin, de s'informer du passé morbide du contractant, ainsi que de l'état de santé de ses ascendants ou collatéraux. Les antécédents héréditaires et personnels seront donc consultés avec soin, non moins que les habitudes vicieuses, les défauts, les vices de conformation, puis, après un examen d'ensemble qui permet déjà à un médecin un peu expert de préciser sur quels points devront se diriger plus spécialement ses investigations, il sera procédé à l'examen de chaque grand appareil.

Malgré un examen minutieux, certaines affections ne laissant aucune trace appréciable pourraient avoir échappé à l'exploration (épilepsie, asthme, par exemple), de même

que certains états morbides pour lesquels le médecin est obligé de se contenter des affirmations du requérant; ces affections devront donc être déclarées par celui-ci puisqu'il s'engage, aux yeux de la loi, « à ne faire aucune réticence pouvant diminuer l'opinion du risque, sous peine de nullité du contrat ». Cet engagement peut paraître difficile à interpréter au premier abord, puisque toutes les affections, même les plus insignifiantes, peuvent, par suite de telle ou telle complication, être l'origine d'accidents mortels (exemple : les cors aux pieds se terminant par la gangrène), mais ce n'est pas là le sens de la clause, car « un symptôme encore insignifiant en apparence, comme une simple dyspepsie, pouvait exister au moment de l'engagement sans que l'assuré ni le médecin y aient vu le germe d'une affection grave, puisque ce symptôme n'est nullement impératif; et cependant l'avenir peut révéler que, dans tel cas spécial, ce symptôme était déjà précurseur de l'affection qui a amené la mort (Bertillon) ». — Aussi, comme conclut Mansfeld, la garantie est suffisante lorsque, au moment même de l'assurance, la personne est, ou mieux *paraît*, dans un état de moyenne santé. On peut dès lors citer avec Bertillon parmi les affections devant être dénoncées par le malade : une ou plusieurs attaques antérieures d'apoplexie, la paralysie locale ou générale, l'épilepsie, l'aliénation, les altérations du cœur, une ou plusieurs hémoptysies, les affections pulmonaires et laryngées, l'asthme, la goutte, les tumeurs diverses, etc. Il est certain que les compagnies seraient assez peu autorisées à se prévaloir plus tard de ce qu'une phtisie pulmonaire ou une affection cardiaque qui ne leur aurait pas été déclarée a entraîné la mort de l'assuré, car il s'agit là d'affections faciles à constater par un médecin, mais il n'en est pas moins vrai que le requérant doit dénoncer de lui-même les affections de nature à amener l'annulation de son contrat, s'il ne veut pas exposer plus tard à des réclamations ses ayant-droit.

On a prétendu, et non sans raison, que les habitudes vicieuses du sujet devaient être déclarées à la compagnie; mais comme le requérant lui-même peut ignorer ces habitudes, ou tout au moins les considérer comme des habitudes sans conséquence, comme il est d'autre part assez compréhensible que le sujet ait quelque désagrément à faire spontanément des aveux de ce genre au médecin, le mieux est pour les compagnies de solliciter ces déclarations par un questionnaire convenable. On peut ranger parmi les habitudes considérées comme vicieuses, l'intempérance et l'ivrognerie, l'usage fréquent des narcotiques, l'usage d'une alimentation spéciale et systématique, etc. Ajoutons toutefois qu'il y aura cependant toujours matière à discussion. Les habitudes d'intempérance, par exemple, sont des plus délicates à apprécier, car, comme le disait le *solicitor general* de l'affaire Peter Cochrane, l'intempérance peut n'exister qu'à un certain degré, et alors, comme des habitudes qui ne seraient pas préjudiciables à la santé de tel individu peuvent au contraire tuer tel autre, il y a quelques difficultés à se prononcer. D'autre part, ne sait-on pas que les individus qui font un usage excessif de boissons alcooliques peuvent fort bien, malgré un abus des plus notables, n'avoir jamais présenté dans leur existence aucun des signes de l'ivresse, alors cependant que leur santé doit souffrir un jour ou l'autre de leurs habitudes? — Les pratiques d'abstinence ou l'usage d'une alimentation vicieuse constituent de même des habitudes susceptibles d'abrèger la vie. Rappelant un cas de ce genre où les tribunaux donnèrent raison aux compagnies, « il y a des gens, dit Taylor, qui après avoir mené joyeuse vie ont plus tard adopté le principe que l'eau est une nourriture suffisante pour soutenir la vie. Ce changement soudain, surtout chez les personnes avancées en âge, peut très bien affecter la constitution, et, s'il n'engendre pas de maladie, affaiblir cependant la force vitale au point de rendre sérieux les accidents et les indispositions les plus insignifiantes, » et ces conclusions sont très

légitimes. — L'habitude de l'opium, assez répandue en Angleterre, habitude qui tend d'ailleurs à s'acclimater en France de plus en plus, diminue de même les chances de vie d'un individu. Ce fut là tout au moins l'opinion des docteurs Christison, Alison, Abercrombie et Duncan, qui émirent l'avis que l'opium avait une tendance à abrèger la vie, dans l'affaire du comte de Mar où fut posée la première fois cette question.

L'examen médico-légal du requérant soulève maintenant une question d'un ordre tout différent qui n'est pas sans avoir été l'origine de bien des débats. La plupart des compagnies d'assurances sur la vie ont l'habitude de s'adresser directement ou par l'intermédiaire même du proposant au médecin habituel de celui-ci pour avoir des renseignements sur l'état de santé du contractant. Il y a là évidemment une source précieuse d'informations qui vient contrôler d'une manière utile les renseignements fournis par le médecin commis à cet effet, et que les compagnies, pour leur part, n'ont aucun tort de rechercher. Reste, il est vrai, à déterminer quelle est la conduite que doit suivre le médecin ainsi consulté? On a prétendu que l'art. 378 du c. pén. (révélation des secrets confiés aux médecins ou surpris par eux dans l'exercice de la profession) s'opposait d'une manière formelle à toute déclaration de ce genre; il n'en est rien, comme le soutiennent Dechambre, Legroux, et tant d'autres. Que le secret médical ait sa raison d'être, qu'il doive être respecté par le médecin, rien de plus vrai et de moins discutable; mais peut-on dire qu'il y a révélation du secret médical alors que le client tout le premier vient autoriser et même prier son médecin de dire ce qu'il sait sur sa santé? Non évidemment. La Société médicale de la Gironde avait donc tort de soutenir que le médecin encourait les peines édictées par l'art. 378 en fournissant les renseignements demandés à la compagnie. En réalité, « ce n'est donc pas la crainte d'un article du code derrière laquelle le médecin devra se retrancher pour refuser le certificat demandé par les compagnies. C'est par des principes d'une moralité plus haute qu'il devra se guider (Legroux). » Cela est facile à établir, ainsi qu'en convient Bertillon lui-même, qui pense que la déclaration du médecin serait illégale. Un médecin déclare-t-il par exemple à un client que par suite de certains antécédents héréditaires, par suite de certains symptômes encore insignifiants, il est menacé de folie un jour ou l'autre? Lui signale-t-il un anévrysme dont la marche, encore relativement bénigne par suite des conditions de calme et surtout d'ignorance où se trouve son malade, peut, du fait même de sa déclaration, amener une mort à bref délai? Et ces renseignements que le médecin cache à son client, on voudrait que le médecin les dise à des tiers, à des étrangers, qui ne se feraient aucun scrupule, un jour de procès, de les déclarer en pleine audience! Et puis ne peut-il pas arriver aussi, suivant la remarque très juste de Bertillon, telle circonstance où le médecin, depuis longtemps au courant de la santé et du genre de vie de son client, s'exagère les mauvaises chances qui le menacent, et le juge destiné à mourir de phtisie pulmonaire par exemple, alors qu'aucun signe n'est venu encore confirmer ses soupçons? « Eh bien, s'il livre ainsi dans le certificat le fond de sa pensée, il peut nuire à son client, lequel pourra parfaitement échapper au pronostic pressenti sur son compte, et aura été refusé par la compagnie; ou bien s'il garde pour lui ses soupçons, il manquera à la sincérité qu'on lui demande et nuira à la compagnie en ne formulant pas ses sentiments actuels sur la santé de la personne à assurer. Nuire à son client ou nuire à la compagnie, telle est l'alternative où se jette le médecin en accordant le certificat en question (Bertillon). » Est-on fondé à dire que le médecin doit parler lorsqu'il ne peut nuire à son client, se faire au contraire dans le cas opposé? Mais avec cette conduite on aboutirait à la plus déplorable des solutions, car un refus qui arriverait après une série de bons certificats ne serait-il pas regardé comme le pire des certificats (Gallard)? Le docteur Aubry proposait

comme moyen terme de laisser au médecin le soin de rédiger lui-même une réponse prudente, ne compromettant ni le client, ni le médecin ; mais alors ne s'agirait-il pas d'un certificat purement illusoire et sans aucune valeur réelle ? Aussi, après de nombreuses discussions, a-t-il été établi généralement que, dans tous les cas, le médecin particulier devait refuser de satisfaire aux demandes des compagnies d'assurances et même à celles de leurs clients. Ce sont là les conclusions de Moutard-Martin, Basset, Cerise, Marotte, Bertillon, Dechambre, Legroux, etc., et d'ailleurs de la majeure partie des sociétés médicales qui se sont occupées de la question. Comme l'a fait remarquer avec justesse Tardieu, le vote d'une assemblée ne saurait rendre obligatoire une règle de conduite, mais, ainsi que l'ajoute Bertillon, « ce n'est pas le vote qui crée l'obligation, il ne fait que la déclarer ; elle découle pour tout homme raisonnable de la vue claire et réelle des inconvénients graves et nombreux qui résulteraient d'une conduite opposée à celle que propose la société de l'Elysée ». Ajoutons-nous que de ce principe de l'abstention découle ce corollaire, à savoir : que si le médecin d'une compagnie est commis par hasard à l'examen d'un de ses clients personnels, il doit en toutes circonstances, bonnes ou mauvaises, se récuser et faire procéder à l'examen par un de ses collègues de la compagnie ou par tout autre médecin (Legroux) ? Tardieu concluait dans son travail en disant que les compagnies devraient en toute occasion renoncer à l'avis du médecin particulier de l'assuré et se contenter de la visite et du jugement de leurs médecins propres. Cette marche est actuellement suivie par bon nombre de compagnies françaises, parmi lesquelles on peut citer le *Globe*, le *Monde*, la *Foncière*, etc. Il n'est pas de doute qu'à la longue, toutes les compagnies ne finissent par adopter un principe aussi rationnel. — Une question qui se rapproche de la précédente est celle du certificat de décès de l'assuré. Le médecin peut-il et doit-il refuser aux compagnies ce certificat, indispensable aux ayants-droit pour leur permettre de toucher la prime ? Ce point nous paraît avoir été établi sous son vrai jour par M. Dechambre, qui dit avec raison que le médecin se trouve dégagé du secret professionnel par son client, d'après les termes mêmes de la police d'assurance. Il faut noter, en effet, qu'un refus de certificat peut avoir ici les plus graves conséquences pour les héritiers, qui ne peuvent toucher le montant de la prime sans certificat ; or, si le client pouvait avant sa mort recourir à un autre médecin, alors qu'il désirait prendre une assurance, il n'en est plus de même pour le décès que le médecin habituel seul peut certifier. La famille, dans des cas de ce genre, fait assez peu de difficultés à l'énonciation du diagnostic réel ; dans les cas de scrupules, le médecin ne sait-il pas d'ailleurs remplacer par un euphémisme sans gravité (*bronchite chronique, tumeur*, etc.) un terme scientifique trop exact ou trop effrayant ?

À côté de ces questions assez générales, se placent maintenant un certain nombre d'autres questions plus spéciales qui méritent encore quelques développements. On sait que certaines compagnies assurent les personnes contre les accidents arrivant sur terre ou sur mer ; or le fait de savoir s'il y a eu accident ou mort naturelle n'est pas sans avoir soulevé des discussions dans telle ou telle circonstance déterminée. Dans le cas cité par Taylor d'un marin qui mourut sur le pont « foudroyé par un coup de soleil », la cour décida qu'il y avait eu mort naturelle parce que « le coup de soleil est une inflammation du cerveau produite par l'exposition à la chaleur intense des rayons du soleil » et que « des personnes qui s'exposent au soleil dans des régions tropicales sont plus ou moins sujettes à cette maladie, tout aussi bien que des personnes qui s'exposent à des causes naturelles d'une autre sorte sont sujettes aux maladies qui en résultent ». Ce que j'approuve, dit Tardieu, car « une maladie interne produite par une cause extérieure, influence atmosphérique ou autre, n'est

pas un accident. Dans la langue médicale de tous les pays, l'accident se caractérise dans ses effets, soit par une lésion plus ou moins profonde de la nature de celles que peuvent produire un coup, une chute, un empoisonnement, une asphyxie, soit par une mort violente souvent subite, toujours plus ou moins prompte ». — Quelques compagnies établissent que le suicide de l'assuré est une cause d'annulation du contrat ; le médecin peut donc avoir à se prononcer sur l'existence ou sur la non-existence d'un suicide. Il n'y aurait guère lieu d'insister sur une question qui ne donne lieu ici à aucune considération spéciale (V. SUICIDE), n'était la possibilité de certaines circonstances assez particulières. Lorsqu'un aliéné ou une personne saine d'esprit se tue sans aucune intention de suicide, il est en effet reconnu que les compagnies doivent payer le prix de l'assurance. Lorsqu'il s'agit au contraire d'un aliéné (et à plus forte raison d'une personne dont l'état mental est des plus réguliers), la police est annulée s'il peut être établi que l'assuré avait réellement l'intention de se détruire. Bien que cette opinion de Taylor repose sur plusieurs jugements connus, nous pensons qu'il y aurait des objections assez sérieuses à des conclusions aussi catégoriques. — L'homicide comme le suicide a été considéré comme un motif d'annulation du contrat. Ici, comme dans le cas précédent, le médecin légiste (et non le médecin de la compagnie) peut donc intervenir pour déterminer l'origine naturelle ou provoquée de la mort de l'assuré ; mais il faut ajouter que, même dans le cas d'homicide constaté, la compagnie peut être obligée de payer aux ayants-droit le montant de l'assurance contractée. C'est ce qui arriva en particulier dans l'affaire Wainwright où la compagnie fut condamnée à verser le montant de l'assurance « que le crime eût été ou non commis, puisque l'assurance avait été faite de bonne foi de la part de la défunte ».  
D<sup>r</sup> G. ALPHANDÉRY.

VII. Assurances contre les maladies et contre les accidents corporels. — I. En France, l'assurance contre les maladies n'existe que depuis peu, et n'a pas encore donné de résultats appréciables. — II. Quant à l'assurance qui s'applique aux accidents subis par les personnes (blessures, mutilations, mort violente), elle comporte plusieurs variétés. Elle peut garantir les risques des voyages ; c'est une convention pratiquée dans certains pays, mais à peine connue en France. Elle peut aussi viser les accidents auxquels les ouvriers sont exposés dans l'exercice de leur profession (*assurance ouvrière*), et alors elle se présente sous deux formes. Elle est tantôt *individuelle*, c.-à-d. souscrite par l'ouvrier, traitant avec la compagnie, tantôt (ce qui arrive d'ordinaire) *collective*, faite par le patron pour le personnel qu'il emploie. Dans ce second cas, le contrat est complexe. Il comprend, d'abord, une assurance souscrite par le chef d'industrie pour lui-même, et moyennant laquelle on lui promet de le couvrir des suites de sa responsabilité, si les accidents entraînent des condamnations prononcées à sa charge, en faveur des victimes ; il renferme, en second lieu, une assurance qui doit profiter aux ouvriers, si la responsabilité du patron n'est pas engagée. La seconde convention se fait, on le voit, pour le cas où les ouvriers n'auraient rien à obtenir de leur patron. Si donc celui-ci est *condamné* à les indemniser, la compagnie ne leur doit rien ; mais il ne suffit pas, pour qu'elle se trouve déchargée, qu'ils aient *intentié* contre l'industriel une action en dommages-intérêts : malgré cette demande, qui peut ne pas réussir, et tant qu'aucun jugement de condamnation n'est intervenu, l'assureur reste obligé. Toute clause contraire est déclarée par les arrêts non avenue, comme contraire à l'ordre public : car une pareille stipulation tend ou aboutit à paralyser l'exercice d'un droit des ouvriers et à rendre le patron indemne de fautes qui compromettent la santé, la vie même des personnes travaillant chez lui. — L'assurance que le chef d'industrie contracte pour ses ouvriers et dont il paie les primes, en opérant des retenues sur leurs salaires, n'est

ni réglée par les lois ni très bien définie par les polices. Aussi soulève-t-elle de délicates questions, se ramenant toutes au point de savoir quelle est exactement la nature de l'opération. — *a.* Est-ce un contrat où le patron, jouant le rôle de *gérant d'affaires*, figure *au nom des ouvriers*, pour leur faire promettre l'indemnité *par l'assureur, sans s'engager personnellement à la payer*, de telle sorte que les intéressés seraient les créanciers de la compagnie, non ceux du patron? Avec cette manière de voir, on décidera : 1° qu'une fois le sinistre survenu, la compagnie ne peut se soustraire à la poursuite de l'ouvrier et qu'il a contre elle une action *directe*, sur laquelle le juge statue *sans rechercher si l'entrepreneur doit encore tout ou partie des primes* : en vertu des principes généraux du droit, la créance de l'ouvrier et la dette du patron ne se compensent pas, et l'assureur serait mal fondé à refuser le paiement de l'une, sous le prétexte que l'autre n'est pas acquittée; l'ouvrier, *qui a subi les retenues*, destinées à faire les frais de l'assurance, doit toucher son indemnité, quels que soient les rapports entre la compagnie et le patron; — 2° que, sur la somme assurée, l'ouvrier ne subit le concours d'aucun créancier du patron : car le droit à la somme figure non dans les biens de celui-ci, mais dans ceux de la victime; — 3° qu'en revanche, si l'assureur tombe en faillite, l'ouvrier ne peut, du moins en principe, rien réclamer à son patron et doit se contenter du dividende qui lui revient dans la masse. — *b.* Faut-il, au contraire, considérer l'entrepreneur comme traitant avec la compagnie *en son nom exclusif*? Dans ce système, l'ouvrier, étranger à la convention, ne va plus être créancier de l'assureur, mais aura pour débiteur le patron, qui, retenant une part de ses salaires, a par là implicitement promis de lui procurer une indemnité en cas d'accident? De là plusieurs conséquences, opposées à celles qui précèdent : 1° Pas d'action *directe* de l'ouvrier contre la compagnie. Il peut sans doute la poursuivre, mais par l'action *optique* de l'art. 1166 c. civ., en se présentant comme créancier de l'entrepreneur assuré et en subissant les exceptions et compensations dont la compagnie se prévautrait contre lui. On défalque donc de l'indemnité le *quantum* des primes encore dues à l'assureur, lors même que la victime aurait très régulièrement supporté les retenues de salaires. — 2° L'ouvrier, n'étant qu'un créancier du patron, vient au marc le franc sur la somme assurée avec ses autres créanciers, et on le paie, le cas échéant, en monnaie de faillite. — 3° Si c'est la compagnie qui tombe en faillite, cet événement ne doit causer aucun préjudice à l'ouvrier, qui a son patron pour assureur et qui lui demande l'indemnité. — Chacune de ces théories compte des partisans autorisés. La Cour suprême incline visiblement à consacrer l'idée de gestion d'affaires et celle d'action directe. Il paraît certain que cette solution est de beaucoup la plus équitable : elle n'expose pas l'ouvrier qui a payé, jour par jour, l'assurance, à perdre tout ou partie de l'indemnité, retenue par l'assureur ou saisie par les créanciers du patron. Mais la jurisprudence que nous rapportons s'accorde malaisément avec les clauses des polices, qui excluent tout rapport direct entre les compagnies et les ouvriers, et révèlent, chez les premières, l'intention manifeste de n'avoir pour créancier et pour débiteur que le patron. — Aussi des tribunaux et des auteurs ont-ils adopté l'opinion contraire à celle de la cour de cassation, mais sans tirer toutes les conséquences de leur principe. Les uns, trouvant l'ouvrier trop mal traité, lui ont reconnu, par des considérations d'équité, un privilège dans la faillite de son patron. D'autres, pensant, au contraire, que, par un certain côté, leur doctrine était trop favorable à la victime de l'accident, ont admis que, si le patron est le débiteur de l'ouvrier, il n'est pas son assureur, qu'il doit, par suite, lui céder ses actions contre la compagnie et non lui payer lui-même l'indemnité, quand cette compagnie est insolvable, pourvu toutefois qu'en la choisissant, il n'ait commis aucune imprudence répréhensible. Les systèmes les

plus divergents se sont donc produits, et tout porte à croire que la pratique ne se fixera pas de longtemps. — Quoi qu'il en soit de cette grave difficulté, l'assurance collective embrasse tout le personnel de l'usine, manufacture ou fabrique, dont le chef a souscrit la police, sauf les ouvriers ayant moins de douze ans ou plus de 60, 65 ou 70, selon les polices; on excepte également les individus atteints d'infirmités graves et permanentes. La convention prévoit les accidents arrivés pendant le travail et provenant de causes extérieures; elle ne couvre pas ceux qui ont été volontaires de la part de la victime, ni même ceux qu'elle a occasionnés par une faute lourde (ivresse, rixes...). Mais, sur ce dernier point, des raisons d'humanité ont, plus d'une fois, en pratique, fait fléchir le principe. — L'indemnité promise est : 1° en cas de *mort*, un capital, payable à la veuve, aux enfants ou aux ascendants dont l'ouvrier était le soutien; 2° en cas d'*infirmité*, une somme fixe ou une rente viagère, due à la victime elle-même et variable selon la gravité du mal; 3° en cas d'*incapacité temporaire* de travail, une indemnité quotidienne. — L'action en paiement de la somme se prescrit, d'après certaines polices, par six mois et, d'après d'autres, par un an.

Il ressort de cet exposé que l'assurance ouvrière, en France, ne comprend point les maladies, et que, restreinte aux accidents, elle est, d'une part, facultative, d'autre part abandonnée à l'initiative privée, la caisse d'accidents gérée par l'État n'existant guère que sur le papier (V. plus haut, ASSURANCES [I. Généralités]). Tout autre est la législation de certains pays étrangers (V. plus haut, p. 312, ASSURANCES PAR L'ÉTAT À L'ÉTRANGER). E. CHAVEGRIN.

**VIII. Chasse.** — En vénerie, on dit qu'un cerf va d'*assurance*, lorsqu'il marche au pas sans effroi. C'est l'allure la plus avantageuse pour que le veneur puisse juger sa valeur comme animal de chasse. En fauconnerie, on emploie le mot *assurance* en parlant d'un oiseau bien dressé qui n'est plus attaché par la *main* (V. ce mot).

**BIBL. : 1° DROIT GÉNÉRAL.** — Parmi les très nombreux ouvrages publiés sur les assurances, consulter, outre ceux que l'on indique sous chacun des articles qui suivent : A. DE COURCY, *les Assurances*; Paris, 1886, in-12. — Du même, *la Philosophie de l'assurance*; Paris, 1883, in-12. — CHAUFON, *les Assurances*; Paris, 1884 et 1885, 2 vol. in-8. — Ch. PERRIN, *Réformes et Progrès dans les assurances; la Mutualité*; Paris, 1876, in-8. — A. DE COURCY, *les Sociétés étrangères d'assurance sur la vie; Revue critique de législat. et de jurispr.*, 1883, t. XII, pp. 118 et 191. — Ch. LYON-CAEN, *Des divers systèmes législatifs concernant la condition légale des sociétés étrangères; Journal du dr. internat. privé*, 1885, pp. 272 et suiv. — V. aussi *passim*, les Recueils périodiques spéciaux, notamment le *Journal des assurances*, dirigé par E. Badon-Pascal; Paris, 1849-1887, et le *Moniteur des assurances* dirigé par Reboul et Thomeureau, 1862-1887; les volumes des dernières années contiennent beaucoup d'articles intéressants.

**2° ASSURANCE MARITIME.** — BERGSON, *Sur l'histoire de l'assurance maritime. — Etudes sur le contrat d'assurance*, dans la *Revue de Droit français et étranger*, II, pp. 378 et suiv. — PARDESSUS, *Lois maritimes antérieures au XVIII<sup>e</sup> siècle*, I, pp. 72 et suiv. — FREMERY, *Etude de droit commercial*, pp. 231 et suiv. — Emile CAUVET, *Traité des assurances maritimes*, introduction. — REATZ, *Geschichte des europäischen Seeverversicherungsrechts.* — *Sur les assurances maritimes en général* : — EMÉRIGON, *Traité des assurances* (ancien droit). — J.-V. CAUVET, *Traité sur les assurances maritimes*, 2 vol. in-8. — Emile CAUVET, *Traité des assurances maritimes*, 2 vol. in-8. — A. DROZ, *Traité des assurances maritimes, du délaissement et des avaries*, 2 vol. in-8. — DE COURCY, nombreuses brochures sur des questions spéciales et articles importants dans les *Questions de droit maritime*, 3 vol. in-8, et le *Commentaire des polices françaises d'assurances maritimes*. — V. aussi, de VALROGER, *Commentaire du livre II du c. de com.* — A. DESJARDINS, *Cours de Droit commercial maritime*, t. VI. — CRESP et LAURIN, *Cours de droit maritime*, t. IV. — BRAVARD-VEYRIÈRES et DEMANGEAT, *Cours de droit commercial*, t. IV. — LYON-CAEN et RENAULT, *Précis de droit commercial*, t. II, pp. 300 à 442. — *Pour l'Angleterre*, ARNOULD, *On Marine Insurance*, 2 vol. in-8. — P. MARTIN, *The history of Lloyd's and of marine insurance in Great Britain*, in-8. — *Pour l'Allemagne*, VOIGT, *Das deutsche Seeverversicherungsrecht*.

**3° ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.** — DE LALANDE et COUTURIER, *Traité théorique et pratique du contrat*

d'assur. contre l'incendie; Paris, 1886, in-8. LAMIRAULT, Manuel de l'assurance contre l'incendie; Paris, 1882, in-12. — DESFRANÇOIS, Commentaire des conditions générales de la police d'assurance contre l'incendie; Paris, 1878, in-8. — LASSAIGNE, Manuel des assurés contre l'incendie; Paris, 1884, in-12. — FEROT, Etude sur les assurances à primes contre l'incendie; Paris, 1882, in-8. — DUHAIL, L'Assurance contre l'incendie; Paris, 1883, in-8. — PHILOUZE, Manuel du contrat d'assurances; Paris, 1879, in-8. — AGNEL et DE CORNY, Manuel général des assurances; Paris, 1885, in-12. — GOUJET, MERGER et R. DE COUDER, *Dict. de droit comm.*; Paris, 1877, 6 vol. in-8, 3<sup>e</sup> édit. V. Assurances terrestres. — RICHARD et MAUCORPS, *Traité de la responsabilité civile en mat. d'incendie*; Paris, 1883, in-8. — SAUZET, *De la responsabilité des locataires envers le bailleur en cas d'incendie*; *Revue critique de législation*, 1885, p. 166.

4<sup>o</sup> ASSURANCES SUR LA VIE, CONTRE LES ACCIDENTS, ET AUTRES ASSURANCES TERRESTRES. — Outre les ouvrages indiqués dans les trois précédents paragraphes, V. notamment CHAUFTON *op. cit.* — HAMON, *Petit Dictionnaire des assurances*; Paris, 1886, in-12. *passim*. — FEY, *Code des assurances sur la vie*; Paris, 1885, in-12. — VERMOT, *Catéchisme de l'assurance sur la vie*; Paris, 2 vol. in-12. — DE COURCY, *Précis de l'assurance sur la vie*; Paris, 1887, in-12, 3<sup>e</sup> édit. — Du même, *le Domaine patrimonial et l'Assurance sur la vie*; Paris, 1870, in-12. — Du même, *Assurance et Loterie*; Paris, 1874, in-12. — Du même, *la Participation aux bénéfices*; Paris, 1873, in-12. — Réponse à la brochure de M. de Courcy « Assurance et Loterie », suivie d'une note de M. Jules Léveillé; Paris, 1875, in-12. — F. BONJEAN, *De l'Assurance mixte et de la police d'accumulation*; Paris, 1883, in-12. — VIBERT et NOUETTE-DELORME, *Projet de loi présenté à la conférence Molé, concernant les assurances sur la vie*; Paris, 1879, in-8. — REBOUL, *Etude sur les assurances sur la vie*; Paris, 1865, in-12, 5<sup>e</sup> édit. — DUJARIER, *De l'Assurance en cas de décès*; Lyon, 1885, gr. in-8. — DE MONTLUC, *Des assurances sur la vie*; Paris, 1870, in-8. — ROME, *Du Contrat d'assurance sur la vie*; Paris, 1868, in-8. — COUTEAU, *Traité des assurances sur la vie*; Paris, 1881, 2 vol. in-8. — HERBAULT et DE FOLLEVILLE, *Traité des assurances sur la vie*; Paris, 1877, in-8. — MERGER, *Assurances sur la vie à primes fixes*; Paris, 1858, in-8. — MORNARD, *De la nature de l'assurance sur la vie et spécialement de ses effets au décès de l'assuré*; Paris, 1883, in-8. — PHILOUZE, *Manuel du contrat d'assurances*; Paris, 1879, in-8. — PATINOT, *De l'assurance sur la vie*, *Revue pratique de droit français*, t. XXVI, pp. 391 et 544. — PAULMIER, *Etude sur les assurances sur la vie*, même revue, t. LI, pp. 422 et suiv.; t. LII, pp. 66 et suiv. — DORMOY, *Théorie mathématique des assurances sur la vie*; Paris, 1878. — Du même, *le Journal des actuaires français. Le Journal des actuaires anglais*. — LABBÉ, *De l'Assurance sur la vie par un mari au profit de sa femme*, *France judiciaire*, t. VI, 1<sup>re</sup> partie, pp. 1 et suiv. — PERRIN, *Réformes et progrès dans les assurances sur la vie*; Paris, 1876, in-8. — Du même, *Du rôle des officiers ministériels dans les assurances sur la vie*; Paris, 1881, in-8. — DUMAINE, *Du contrat d'assurances sur la vie et des droits de mutation par décès auxquels il donne lieu*; Paris, 1883, in-12. V. aussi les dissertations de M. LABBÉ, sur l'attribution du capital assuré, la réticence et autres questions concernant l'assurance sur la vie, dans les derniers volumes du recueil de Sirey, *passim*. — Du même, *Dissertations sur l'assurance ouvrière*, dans les mêmes volumes, notamment celle qui se trouve au tome de 1885, (1<sup>re</sup> partie) p. 409. — SAUZET, *Situation des ouvriers dans l'assurance accidents collective, contractée par le patron*, *Revue critique de législation*, 1886, p. 362. — VINGTRINIER, *Assurance contre les accidents*, *France judiciaire*, t. V, (1<sup>re</sup> partie), pp. 25 et 63. — BRY, *L'Assurance individuelle contre les accidents*; Paris, 1885, in-12. — ESSELIN, *Notices sur les assurances contre les accidents*; Paris, 1884, in-12. — CORNET, *Des accidents professionnels et de l'impôt-assurances*; Paris, 1887, in-8. — DE COURCY, *le Droit et les ouvriers*; Paris, 1886, in-8. — Sur les lois allemandes V. Julius Engelmann, dans la *Gesetzgebung des deutschen Reiches*, de Meves; Erlangen, 1886, 3 broch., in-8. — OHLY, *Die Krankenversicherung der Arbeiter*; Darmstadt, 1885, in-8. — V. aussi la traduction des lois allemandes, dans l'*Annuaire de législation étrangère* (Années 1884, 1885 et 1886, avec notices de M. Esmein). — Cp., sur l'état de la question en Autriche: M. LYON-CAEN, dans le *Bulletin de la Société de légist. comp.* 1887, p. 196. — KLANG, *Die Arbeitversicherung und die oesterr. Vortage*; Vienne, 1885, in-8.

ASSURANCE, architecte (V. CAILLETEAU [Jean], dit l'Assurance).

ASSURANCE FINANCIÈRE (L') (*Société mutuelle de reconstitution des capitaux*). Cette société, après une assez longue phase de préparation, s'est trouvée définitivement constituée sous la forme anonyme le 20 avr. 1875, par acte passé à Paris. Les statuts ont subi quelques mo-

difications en date des 27 mars et 8 déc. 1880, 10 août 1881 et 12 avr. 1882. Ainsi que son sous-titre l'indique, cette société a pour objet de reconstituer et de constituer au bout d'un certain nombre d'années des capitaux, soit au moyen d'un versement unique, soit au moyen de versements annuels et des intérêts capitalisés qui en résultent. Toutes les combinaisons de la société ont pour base la puissance de l'intérêt composé. Pour comprendre les diverses opérations de l'Assurance financière il nous suffira de donner ici les deux exemples qui se présentent le plus souvent dans la pratique : 1<sup>o</sup> Une somme de 100 fr. placée à intérêts composés 5 %, vaut 432 fr. 19 au bout de 30 ans. Ainsi on a déboursé 100 fr. qui ont produit en 30 ans 332 fr. 19 d'intérêts ; 2<sup>o</sup> en plaçant au commencement de chaque année une somme de 100 fr., pendant 30 années de suite, à intérêts composés 5 %, on se trouve, à la fin de la trentième année, à la tête d'un capital de 6,976 fr. 07 : c.-à-d. qu'on a en réalité versé une somme de 3,000 fr. et que les intérêts successifs des versements annuels accumulés les uns aux autres ont produit 3,976 fr. 07. Toutes les combinaisons de *coupons commerciaux, bons d'escompte, bons de remboursement, etc.* et, d'une manière plus générale, toute les opérations d'assurances se trouvent ramenées, d'une manière directe ou indirecte, à ces deux exemples. La société est administrée par un conseil de 3 à 18 membres et dirigée par un directeur nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Les membres du conseil sont tenus de posséder des polices d'assurances pour un capital à reconstituer de 50,000 fr. au moins. L'assemblée générale des actionnaires a lieu dans les trois mois qui suivent le 31 déc., date de l'inventaire général. Tous les associés assurés qui ont fait un versement de 2,000 fr. (primes et fonds commun) ont droit d'y assister. Les bénéfices nets de la société se répartissent de la manière suivante : 45 % au remboursement anticipé des polices désignées par le sort ; 2 1/2 % au directeur ; 2 1/2 % au fondateur ; 5 % au conseil d'administration et 45 % aux assurés-associés, sous forme de dividende. Ce dividende se paie au siège social, après l'assemblée générale. Par sa nature d'assurance spéciale, la société n'a pas de capital social proprement dit. Ce sont les assurés-associés qui sont en réalité les actionnaires puisque leurs polices privilégiées jouissent des bénéfices que la société peut réaliser. 72,000 bons de ces polices privilégiées ont été admis à la cote officielle des agents de change (p. 5, col. 1), depuis le 28 sept. 1880. Ces bons se négocient au comptant seulement.

Edmond THÉRY.

ASSURBANIPAL, plus juste *Assur-ban-abal*, le SARDANAPALE des Grecs, roi d'Assyrie (667-626), était le fils d'Assarhaddon, et fut institué roi de Ninive à l'abdication du père. Les annales sont complètes jusque vers 640, ensuite on perd la trace de l'histoire. Après son avènement, le premier soin d'Assurbanabal fut de remettre l'Égypte et l'Éthiopie sous le joug assyrien. Le roi conquiert l'Égypte, prit et détruisit Thèbes, catastrophe qui est mentionnée dans le prophète Nahum. Après des excursions dans le N. et dans l'O., une guerre contre Tyr, le roi s'occupait surtout des troubles élamites, où les rois et les prétendants heureux se succédaient rapidement. Il déposa et décapita le roi Téummon en automne 661. Cet événement est fixé par la seule date astronomique sûre de l'histoire d'Assyrie, l'éclipse de soleil annulaire du 27 juin 661 av. J.-C. Peu de temps après, il entreprit la première campagne contre les Arabes, mais il fut constamment, pendant douze ans, tenu en échec par les intrigues de son frère Saosduchin, qui s'allia aux Elamites. À la fin, il attaqua son frère, mit le siège devant Babylone, dont les habitants, exaspérés par la famine, firent périr Saosduchin sur un bûcher. Il se peut que la légende de Sardanapale tire son origine de ce fait. Les Arabes et Nabatéens n'avaient pas cessé d'attirer son attention. Les rois arabes Abivaït, Natan le Nabatéen, furent vaincus, et après des guerres

qui durèrent longtemps, Abiyaitch fut pris et amené à Ninive. Nous connaissons encore les guerres entreprises contre Urbaki, Ummanigas et Umman-aldas, rois d'Elam, à la suite desquelles Suse fut prise et pillée. Une image sacrée de la déesse Nana, qui avait été enlevée par un roi susien, Kudur-Nankhurdi, 1635 ans auparavant, donc 2283 av. J.-C., fut réintégrée par le roi dans le temple de la divinité à Babylone. Plus tard, Assurbanabal dut combattre contre Phraortes le Mède, qu'il défit et tua sous les murs de Ninive. Mais rien ne nous reste des récits de ces campagnes, que nous connaissons seulement par un passage d'Hérodote. — Assurbanabal, occupé des affaires assyriennes, élamites et médiques, se désintéressa de Babylone, dont il abandonna le gouvernement à Kandalan, le Chiniladan des Grecs. L'histoire de ses dernières années est absolument inconnue : la date de sa mort l'est également. Il paraît que son fils *Assur-edil-ile* lui succéda immédiatement. Assurbanabal est surtout important pour nous, à cause de sa grande activité littéraire. Il s'intéressa aux sciences et aux connaissances de son temps, il fit copier les anciennes tablettes d'argile, fonda des dépôts de livres, dont les débris ont été retrouvés dans les archives de son palais de Koyoundjik. Tout y est représenté, la mythologie, l'astrologie, l'astronomie, la grammaire, et ces tablettes de Sardanapale constituent ce qu'il y a de plus marquant dans la littérature assyrienne. Ses syllabaires, ses tables de mots bilingues appartiennent aux monuments les plus curieux qui soient parvenus jusqu'à nous.

**ASSUR-BEL-KALA**, roi d'Assyrie, vers le commencement du XII<sup>e</sup> siècle, fils de Teglathphalasar ; connu comme Assur-ris-isi, seulement comme rival des rois de Babylone.

**ASSUR-DANNIN-ABAL**, fils de Salmanassar III et usurpateur ; il fut vaincu, après un court règne, par son frère Samas-Bin (870 av. J.-C.).

**ASSURE**. On appelle *assure* le fil d'or, d'argent, de soie ou de laine dont on couvre la chaîne d'une tapisserie de haute lisse ; c'est aussi ce qu'on appelle la trame dans les toiles et dans les étoffes.

**ASSUR-EDIL-IL** est le nom de plusieurs rois d'Assyrie. I. Le premier est le père de Teglathphalasar I<sup>er</sup> (1270 av. J.-C.), dont on sait seulement qu'il eut des guerres en Babylone à soutenir. II. Le second n'est connu que par les tablettes d'éponymes, qui pourtant fournissent le récit de ses campagnes pour toutes les années. L'expédition la plus éloignée était dirigée contre Hadrach en Syrie.

**ASSUR-EDIL-ILE** (*Assur* est le chef des dieux) est le nom du fils d'Assurbanipal ; on ne sait rien de lui, si ce n'est qu'il construisit un palais à Calah, dont les briques ont révélé son existence à la postérité.

**ASSURES**. Ville romaine d'Afrique appelée aussi *Assuræ* ou *Oppidum Azuritanum*. Elle figure dans les divers documents géographiques (Itinéraire d'Antonin, Tables de Peutinger, etc.) et dans des textes ecclésiastiques. Elle était située près du Bagradas, aux frontières de la Numidie et de la Byzacène, non loin de Tucca Terebinthina.

**ASSUR-NASIR-ABAL**, roi d'Assyrie, fils de Tiglat-Ninip, roi d'Assyrie, est surtout connu par les monuments qu'il éleva à Calah, le Nimroud d'aujourd'hui. Il régna de 930-904 (selon M. Oppert, selon d'autres, de 884 à 859). Ses palais étaient ornés de superbes bas-reliefs, dont les spécimens sont répandus dans tous les musées d'Europe. Dans ces palais, il écrivit sur les frises et les monolithes le récit détaillé de ses exploits guerriers. Nous donnons à titre d'exemple l'inscription de la statue du roi figurée ci-contre : « Assur-nasir-abal, grand roi, roi puissant, roi des légions, roi d'Assyrie, fils de Tuklat-Ninip, grand roi, roi puissant, roi des légions, roi d'Assyrie, petit-fils de Bin-nirar, grand roi, roi puissant, roi des légions, roi d'Assyrie, qui possède tous les pays à partir des rives du Tigre jusqu'au mont Liban et la grande mer ; depuis le lever du soleil jusqu'au coucher du soleil, il les

fit se courber à ses pieds. » Il s'aventura jusqu'à la Phénicie ; il nous a laissé, entre autres, une description



Statue d'Assur-nasir-abal du British Museum.

de ses étapes en Syrie. Mais ces narrations, qui inté-



Génie à serres d'aigle, du palais d'Assur-nasir-abal, d'après un bas-relief du musée du Louvre.

ressent surtout le Kourdistan, l'Arménie, une partie du Caucase, et les confins de la Médie, sont uniformes dans

leur débit, et fournissent une grande quantité de noms propres géographiques qui resteront peut-être toujours énigmatiques pour nous; malgré les détails très précis, ses textes n'ont pas un intérêt général. Il fut suivi par son fils Salmanassar III.

ASSUR-NIRAR régna huit ans (800-792); roi faimant, dernier roi de l'ancienne dynastie qui, à cause de son inactivité, peut fort bien avoir contribué à former la légende de Sardanapale.

ASSUR-RIS-ISI, roi d'Assyrie, vers 1300 av. J.-C. père de Teglatphalasar I<sup>er</sup>.

Pour les quelques autres noms moins importants, commençant par *Assur*, voir ASSYRIE.

ASSUS. Ville ancienne de Mysie, située sur un rocher escarpé qui domine le golfe d'Adramytte: c'était une colonie des Eoliens. Vers l'époque d'Attale elle prit, selon Pline, le nom d'Apollonia; le stoïcien *Cléanthe* (V. ce mot) y est né.

ASSYRIE. I. GÉOGRAPHIE ANCIENNE. — En assyrien *Assur* ou *mat il Asur*, le pays du dieu *Asur*, en perse *Athura*, en hébreu *Aššur*, en grec *Assouria*, était le nom antique de la partie N. de la Mésopotamie, du pachalik de Mossoul, et du S. du Kourdistan actuel, comprenant une surface d'à peu près 160,000 kil. q. Au S. de l'Assyrie se trouve la Babylonie, qui néanmoins n'est séparée d'elle par aucune frontière naturelle. Les anciens entendaient quelquefois, sous le nom d'Assyrie, toute la contrée entre le Kourdistan et le golfe Persique: Hérodote (I, 178), y comprend la Babylonie, et originairement les Grecs étendaient à ce nom presque tout le littoral de l'Euphrate, jusqu'à ce qu'on distinguât de l'Assyrie la Syrie proprement dite qui en tire même le nom par abréviation. Mais, dans l'antiquité assyrienne, on sépara complètement le pays d'Assur, l'Assyrie, du pays babylonien, ou Akkad. Dans le N., les monts Niphates forment une frontière bien tranchée, dans l'E., le mont Zagrus et le Choatras. Le fleuve principal de l'Assyrie est le Tigre qui, dans la Genèse (2, 14), passe même pour en former la frontière à l'occident. De nombreux cours d'eau venant des montagnes arméniennes sillonnent le pays; parmi ces affluents, presque tous s'embouche dans la rive orientale; les deux Zab, le Lycus et le Physcon, sont les rivières les plus importantes; en dehors de ce dernier, il y a le Gyndes (Diyaleh d'aujourd'hui), formé de la réunion du Holvan et du Chirvan. Un autre affluent est le Chabur oriental. Le climat, et par conséquent les produits, sont assez différents les uns des autres dans cette contrée, à cause de la considérable différence d'altitude provenant de l'abaissement graduel et ondulé, s'étendant à partir des montagnes du Kourdistan et de l'Iran occidental vers le golfe Persique. Strabon cite comme composant de son temps le territoire ninivite, les contrées de la Dolomène, Chazène, Chalachène et Adiabène qui plus tard fut l'expression proprement appliquée à la région de Ninive dans le sens le plus étroit. Les grandes villes furent Calach, Resen, Ninive et Arbèles, sans compter Elassar, le Kileh Chergat d'aujourd'hui, Opis et quelques cités moins considérables sur les bords de Tigre: une grande quantité de localités peu importantes sont mentionnées dans les textes cunéiformes. Les anciens remarquaient déjà le manque de pluie et la pénurie en arbres qui distinguent l'Assyrie; néanmoins, le pays était fertile en blé; et sur les versants des montagnes, on récoltait une quantité de fruits, tels que figes, grenades, pommes, pêches; cependant, dans l'Assyrie propre, les dattiers ne produisent pas de fruits. La faune était représentée, dans l'antiquité, par certaines espèces qui aujourd'hui ont disparu; les récits des chasses royales parlent non seulement de sangliers et de buffles, de gazelles, d'antilopes, de cerfs, elles citent encore des ours, des léopards et des lions, et peut-être même des éléphants. Les montagnes du N. et de l'E. donnaient des minéraux utiles pour l'architecture et la sculpture, le marbre, l'albâtre, le basalte, le grès; surtout la province

de Balad semble avoir été exploitée pour ses carrières. On trouvait dans les mines aussi du fer, du plomb et du cuivre; quant à l'or et à l'argent, il semble manquer à cette région qui se le procurait par les conquêtes des pays orientaux et septentrionaux. D'autres minéraux utiles, tels que l'asphalte, le naphte, le sel, étaient fournis par les régions attenantes à la Babylonie.

L'Assyrie, par sa situation géographique, était la contrée où se touchaient les souches différentes de l'Asie occidentale. Déjà Bérose, d'après le récit d'Eusèbe, caractérisait la Babylonie surtout comme le théâtre où se rencontraient les peuples les plus divers (*ἄνθρωποι ἀλλόθεν*, de différente origine). Non seulement les Ariens venus de l'Orient touchaient les Sémites immigrés du midi, mais les peuples septentrionaux de la souche uralo-altaïque envoyèrent jusqu'ici leurs postes les plus avancés. Nous ne savons pas qui étaient les premiers habitants de l'Assyrie, ils peuvent avoir été alliés aux peuplades de l'antique Caucase; mais les premières souches connues étaient ces fils du N., provenant de l'Asie centrale, et qui inventèrent l'écriture cunéiforme. Cette nation, d'origine altaïque, s'appelaient *Sumer*. Il est pourtant probable que cette colonisation du peuple primordialement septentrional arriva en Assyrie par la Mésopotamie méridionale. Le même chemin de Babylone à Ninive fut choisi plus tard par les Sémites, qui s'implantèrent en Assyrie: la Bible (Gen., x) dit expressément qu'Assur, fils de Sem, sortit de la Chaldée, du même pays où le peuple Ninrod avait établi sa puissance. Ces deux nations, d'une origine absolument différente, se fondirent plus tard ensemble, et formèrent alors la population de Sumer et d'Accad, les Touraniens et les Sémites. Aucun texte biblique ne parle de ce nom de Sumer, qui également est inconnu, au moins aux débris des historiens grecs parvenus jusqu'à nous, en dehors du nom du pays de Sennaar, qui, peut-être, n'est qu'une altération de Sumer. Les traces nombreuses de cet ancien et mystérieux idiome sont arrivées jusqu'à nous à travers l'intermédiaire des Assyriens et des langues sémitiques. Sans citer des mots de la Bible, nous ferons remarquer que notre mot *drogman* et *truchement* tire son origine de l'idiome de Sumer.

II. HISTOIRE. — L'histoire de l'Assyrie proprement dite, qui seule nous intéresse, ne remonte pas aussi haut que celle de la Chaldée. Il est vrai que les rois d'Assyrie confondaient leur antiquité avec celle des peuplades du midi de la Mésopotamie, et, dans leur idée, ils regardaient comme leurs prédécesseurs tous ceux qui avaient régné sur Babylone et sur Ninive. Ainsi Sargon (722-705) parle de ces trois cent cinquante devanciers qui auraient régné sur le pays de Bel. Il est probable que la première période de l'histoire d'Assyrie s'identifie avec celle de la Chaldée, en ce sens que les rois de Babylone régnèrent également sur le N. Cela est en parfaite conformité avec le récit biblique, qu'Assur, fils de Sem, soit parti de Chaldée, du pays de Sennaar, pour conquérir l'Assyrie, et pour y bâtir Ninive, Resen et Calach. La première période de l'histoire mythique de l'Assyrie semble aussi se confondre avec les données de la Chaldée. Les mêmes rois mythiques qui, après le déluge, régnèrent pendant douze périodes sothiaques de 1460 ans, ou 17,520 ans, et douze périodes lunaires ou 21,660 ans, formant un ensemble de 39,180 ans ou 653 sosses de 60 ans, doivent être applicables à Ninive, tout comme à Babylone. Ce calcul reposant sur un texte ninivite, celui de Sargon, parlant d'une grande période de Sin, arrivée en l'an 712 av. J.-C., prouve que ce comput était aussi bien celui de Babylone que de Ninive; car, dans un passage correspondant, où le même roi parle de la même époque (2517 av. J.-C., 1805 ans avant 712 av. J.-C.), il a caractérisé celle-ci par les temps de la Constitution de l'Assyrie (Stèle de Larnaca, actuellement à Berlin). Sans nous arrêter au déluge, qui, selon ce comput, tomba 39,180 ans avant 2517 av. J.-C., en 41697 av. J.-C., nous sautons de suite à l'époque historique, où Babylone et Ninive for-

ment tantôt des empires séparés, tantôt sont réunis sous un seul sceptre. Bérose nous retrace la suite des dynasties assyriennes conservées dans le texte arménien d'Eusèbe : nous n'avons que celles qui se rattachent à l'Assyrie, tandis que la liste toute différente des dynasties babyloniennes nous est transmise par un texte babylonien. Voici la liste de Bérose :

8 rois mèdes, 234 ans.....	2517-2283
11 rois élémites, 224 ans.....	2283-2059
29 rois chaldéens, 458 ans.....	2059-1601
9 rois arabes, 245 ans.....	1601-1356
Sémiramis, 42 ans.....	1356-1314
45 rois assyriens, 526 ans.....	1314- 788
Phul, Teglatphalasar et Salmanassar...	788- 721
Les Sargonides.....	721- 606

Il paraît évident que les premiers gouverneurs d'Assyrie étaient les rois de Babylone : nous n'avons aucun texte, mais une mention d'un roi d'Assyrie, Teglatphalasar I<sup>er</sup>, de l'an 1200 av. J.-C., parle d'un *gouverneur* ou *patési* d'Assyrie, Samas-Bin, fils de Ismi-Dogan, qui aurait régné à Calach, 700 ans auparavant. Or, nous avons à Kile-Serghas, la ville d'Ellasar de la Genèse, des textes de ce prince qui est nommé non pas roi, mais seulement *patési* d'Assyrie, ce qui milite en faveur de la suzeraineté qu'exerçaient les rois de la Chaldée à cette époque, qui correspond au régime des Elémites.

Le premier qui semble avoir pris le titre de roi d'Assyrie est un nommé Bel-Kapkapi, qui appartient peut-être à la dynastie nommée *arabe*. A celle-ci, semblent se rattacher *Adasi* et son fils *Belbanu*, dont Sargon dérivait sa généalogie. Ce temps est très obscur, l'Assyrie se débattait contre les Babyloniens, dont elle tendait à s'affranchir de plus en plus, au dire des textes d'origine ninivite. Nous connaissons parmi ces rois : *Assur-zakiv-sum*, seigneur des pays, puis *Assur-bel-nisisu* (Assur est le maître de ses hommes), le premier qui, à ce que nous sachions, s'intitula « roi d'Assyrie », *Puzur-Assur*, *Assur-uballit* (Assur fait vivre), *Bel-nirar*, *Pudi-il*, qui bâtit le palais royal le plus ancien que nous connaissions, *Bin-nirar*, *Salmanassar I<sup>er</sup>*, qui bâtit le palais de Nimroud, et son fils *Tuklat-Ninip* qui conquiert toute la Mésopotamie, jusqu'à la basse Chaldée. Il se peut que ce premier *Tuklat-Ninip*, conquérant assyrien, ait donné naissance à la légende de Ninus, et que sa femme ait été la Sémiramis dont parle la liste de Bérose. Sémiramis semble avoir régné à Babylone pendant six ans, avant le roi chaldéen *Sagasaltias*, car, après ce roi guerrier et victorieux, les Babyloniens s'emparèrent du pouvoir, en tuèrent le successeur *Bel-kudurr-usur*, et gardèrent le pouvoir jusqu'à ce que *Ninip-abal-ekur*, vers 1314, rétablit l'indépendance et la puissance de la race assyrienne. On a nommé cette époque le *grand empire assyrien* qui selon Bérose dura 526 ans, selon Hérodote 520 ans : donc les chiffres concordent absolument. Nous sortons à partir de cette époque de l'incertitude chronologique.

*Ninip-abal-ekur*, le réorganisateur de l'Assyrie, soumit les Hittites et les nations du N. et de l'E., et laissa l'Assyrie puissante à son fils.

*Assur-edil-il* ou *Assur-danan*, vers 1270 av. J.-C., eut un règne long et prospère, pendant lequel il châtia les Babyloniens sous leur roi *Zamama-nadin-sun*.

*Mutakkil-Nusku*, fils du précédent, refit le temple de Ninive.

*Assur-ris-isi* (Assur, élève la tête), fit la guerre à Nabuchodonosor I<sup>er</sup> (1240-1234), et étendit la puissance assyrienne depuis le Zab inférieur jusqu'aux montagnes arméniennes.

*Teglatphalasar I<sup>er</sup>*, son fils nous a laissé la plus ancienne inscription historique ; il guerroya dans le Pont, la Cappadoce, le Caucase, mais il fut vaincu par le Babylonien *Marduk-nadin-akhé* (Merodach donne des frères), lequel régna depuis 1230-1208. Le roi résida à Ellasar sur le Tigre (*Kalah Chergât* d'aujourd'hui) et les grandes

inscriptions des temples de cette ville rendent compte de ses exploits.

*Assur-bel-kala*, fils du précédent, eut à combattre les Chaldéens *Marduk-sapik-kullat* (1207-1194), et *Nabusaluni* (1194-1185).

Une interruption de plus de deux siècles dans nos informations nous cache absolument l'histoire de l'époque suivante qui sort seulement vers 905 de son obscurité, par les noms de :

*Assur-edil-il II*, et de

*Bin-nirar III*, son fils. C'est sous son règne que commence notre liste des éponymes ou archontes annuels qui donnaient le nom à l'année. Nous en avons, il est vrai, déjà un exemple dans le xv<sup>e</sup> siècle, et un autre vers 1210, sous le règne de Teglatphalasar I<sup>er</sup>, mais ce n'est qu'à partir de ce règne de Bin-nirar que les noms se suivent sans interruption. Ces éponymies sont illustrées par une courte indication des faits et gestes accomplis pendant l'année, par un autre texte qui renferme même la date d'une éclipse et qui rendrait ainsi possible de rattacher toute cette suite à un événement astronomique, si ce phénomène était sûrement assimilé. La plupart des assyriologues identifient cette éclipse avec celle du 15 juin 763, qui fut totale ; mais malheureusement, cette fixation est en désaccord avec les faits les plus avérés de la chronologie biblique. D'autres savants, parmi lesquels M. Oppert, rattachent donc cette suite de noms à l'éclipse annulaire du 13 juin 809 av. J.-C. ; cette fixation rend nécessaire une interruption des éponymies avant le règne de Teglatphalasar II, durant laquelle les rois babyloniens régnant sur Ninive auraient compté d'après les années de leur règne. C'était, en effet, l'usage à Babylone, où l'archontie annuelle était inconnue. La reconnaissance de l'interruption seule permet de placer le règne du fameux roi Phul, adversaire de Ménachem d'Israël, et cité dans la Bible. La chronologie de M. Oppert est encore rendue plus probable par la mention d'une éclipse qui aurait eu lieu lors de l'avènement d'Assur-nasir-abal, et qui cadre avec celle du 2 juin 930 av. J.-C., tandis que avec l'autre système, qui fixerait pour première année du roi mentionné l'an 884 av. J.-C., nous nous trouverions en présence d'une année sans éclipse quelconque.

Nous connaissons fort peu du règne de Bin-nirar III, et nous n'avons pas de textes de

*Tuklat-Ninip* (936-930), un vaillant monarque qui semble avoir fait beaucoup pendant son règne si court. En revanche, nous connaissons mieux celui de son fils.

*Assur-nasir-abal* (Assur protège le fils) nous a laissé plus de documents qu'aucun autre roi avant Sargon et Assur-ban-abal. Il fit bâtir quantité de palais, surtout celui du N.-O. de Nimroud (Calach), et un grand monolithe, retrouvé dans les ruines, retrace les premières campagnes de ce roi avec une précision dont aucune inscription de l'antiquité classique ne nous montre un pendant. Il porta ses armes vers l'Arménie, le Caucase et plusieurs régions de l'Asie-Mineure, il soumit surtout la partie N. de la Syrie, depuis l'Oronte jusqu'à Tyr. Ce fut le premier des grands monarques de l'Assyrie, dont la puissance commençait à devenir prépondérante en Asie. Il établit son siège principal à Calach (Nimroud), dont les textes mentionnent également la résidence du roi à Ninive. Fort heureusement, nous devons à cette circonstance la conservation des dates historiques : car Ninive doit avoir été saccagée peu de temps avant Teglatphalasar II, de sorte qu'aucun document n'est conservé de Ninive antérieur à Sennachérib.

*Salmanassar III* (905-870) nous a laissé sur un obélisque de Nimroud, ainsi que sur d'autres monuments, les récits de ses exploits guerriers. Il cite dans ces textes Achab et Jehu d'Israël, Benhadadet Hazaël de Damas. Comme ses prédécesseurs, ses guerres ravageaient les pays autour du territoire assyrien, à l'O. et au N. ; il est l'un des premiers qui se soient tournés vers l'Orient.

Après sa mort, son fils *Assur-dannin-abal*, qui s'était révolté contre son père, lui succéda pendant quelque temps ; mais bientôt il fut vaincu par

*Samas-Bin* (870-857), qui dirigea ses forces surtout vers la Médie ; il nous a laissé un récit détaillé de ses campagnes, sur une stèle du palais S.-E. de Nimroud.

*Bin-nirar III*, son fils, époux de Sammuramat, dans laquelle on a vu l'homonyme de Sémiramis. Il régna de 857 à 828, et nous avons l'abrégé des faits de ses vingt-neuf ans de règne. Il porta les armes contre la Syrie et la Palestine, qu'il désigne (*Palastu*), la Phénicie, l'Arménie, le pays des fleuves, toujours les mêmes régions.

*Salmanassar IV* (828-818) lui succéda et continua les mêmes expéditions, relatées dans les listes d'éponymes.

*Assur-edil-el III* (818-800), lui aussi, fit la guerre à l'étranger, jusqu'à ce que les troubles intérieurs le forcèrent à s'occuper de sa situation menacée. Une de ces rébellions, celle d'Ellasar, coïncida avec l'éclipse du Sivan de la neuvième année, phénomène dont nous avons déjà parlé. Dans la Mésopotamie, à Gozan, dans l'Arrapkha, au cœur même de l'Assyrie, des révoltes éclatèrent ; elles furent suivies par une accalmie après laquelle le roi semble avoir quitté sa résidence d'Ellasar, probablement pour se fixer à Ninive.

*Assur-nirar* (800-792) n'entreprit presque pas de guerres : il resta dans le pays. C'est contre lui que paraissent s'être révoltés les Médes unis aux Babyloniens, qui saccagèrent Ninive. Le fait constant de l'absence totale de tout document, de tout palais ninivite avant Sennachérib, qui se vante d'avoir rebâti la demeure royale de cette antique ville, serait absolument inexplicable si l'on n'admettait pas une destruction de Ninive, coïncidant avec cette époque d'Assur-nirar, qui était le Sardanapale dont parle Clésias, et, après lui, Diodore de Sicile. C'est ce monarque inactif qui a donné naissance à la fable du roi efféminé, dont les prédécesseurs ont participé, dans la légende, de la réputation plus ou moins méritée de leur dernier successeur.

La plupart des assyriologues qui, au risque de rendre impossible tout accord avec la chronologie biblique, rabaisent les chiffres ci-dessus de 46 unités, font suivre immédiatement après Assur-nirar le fameux Teglathphalasar et, parce qu'ils ne trouvent alors pas de place pour le règne de Phul, identifient hardiment ces deux personnages différents. Nous rétablissons au contraire la personnalité distincte, d'ailleurs avérée par les témoignages bibliques de

*Phul Ier*, qui fit la guerre à Menachem d'Israël, mais dont on n'a pas d'écrits. Il est nommé Chaldéen, et son origine babylonienne pourrait expliquer la disparition momentanée des éponymes, rétablis avec le regain de la puissance assyrienne par le fameux

*Teglathphalasar II*, cité par la Bible comme auxiliaire d'Achaz de Juda qu'il mentionne dans ses textes. Il se mêla des querelles entre Juda et Israël, soutenu par le Rezin de Damas que Teglathphalasar fit tuer. Attaquant Phacée (Pekah) d'Israël, il amena en Assyrie les habitants de Naphthali et de Gilead. Il exécuta beaucoup d'œuvres d'art, bâtit des palais, que les Sargonides détruisirent systématiquement. Il tâcha aussi de dompter la puissance naissante de Babylone, mais il fut obligé d'y laisser continuellement des rois indépendants, tels que Nabonassar, Chinzir et Porus (Phul II), avec lequel on a voulu identifier à tort Teglathphalasar II. Il régna de 744 à 727.

*Salmanassar V* (727-722), son successeur, est connu par la Bible comme le roi d'Assyrie qui mit fin au royaume de Samarie et envoya en captivité les dix tribus d'Israël. Mais aucun document émanant de lui-même n'a été épargné par ses successeurs ; il mourut pendant sa propre éponymie, pour laisser l'empire à des usurpateurs, parmi lesquels saisit la couronne

*Sargon II* (722-704), l'un des rois les plus illustres de l'Assyrie, fondateur de la dernière dynastie assyrienne.

Il activa la prise de Samarie (721) et était, malgré son âge, constamment en guerre. Ses exploits sont relatés dans de nombreux textes monumentaux, qui décorent les frises de son grand palais de *Dur-Sarkin*, le Khorsabad d'aujourd'hui, et où Botta fit la découverte de Ninive. Il soumit une grande partie de l'Asie-Mineure, à l'O., et attaqua la Médie à l'E. Il battit les Egyptiens à Raphia, près de la frontière égyptienne, mais épargna le royaume de Juda. L'Arménie fut soumise ; il retourna en 712, vers l'O. prit Asdod, et cette conquête est mentionnée dans la Bible la seule fois où le nom de Sargon soit cité (Isaïe XX, I). Après avoir étendu par des expéditions la puissance assyrienne, et après avoir, seul de tous ses prédécesseurs, été « roi de Babylone », il mourut assassiné, en laissant l'Assyrie à son fils, digne de lui.

*Sennachérib*, *Sin-akhê-rib* (704-680) (Sin-Luus augmenté les frères), fameux par son expédition malheureuse contre Jérusalem et l'Égypte, soumit Babylone, en chassa le patriote chaldéen, Mérodachbaladan. Après avoir conquis l'Arménie, il marcha contre la Phénicie et la Judée. Il fut battu à Péluse (700), et jamais il ne reparut dans l'O. Les Babyloniens et les Elanites, réunis, menaçaient sa puissance en Assyrie : il fut porté jusqu'au sacrilège en saccageant Babylone (688), mais jamais il ne porta le titre de roi de Babylone. C'est lui qui rétablit le palais de Ninive et contruisit beaucoup, comme son père. Il périt assassiné par ses fils Adrammélech et Sarsar, et légua ses plans de conquêtes de l'Occident à son troisième fils.

*Assarhaddon* (en assyrien *Assur-akh-iddin*) (Assur a donné un frère), après avoir pacifié la Chaldée, réparé l'échec des armes assyriennes en Syrie, attaqua et conquit véritablement, au moins pour un moment, l'Égypte et l'Éthiopie. Malheureusement, le récit de ces conquêtes est perdu ; mais celui de ses expéditions en Arabie a été conservé. Après un règne glorieux de treize ans, roi de Babylone, il abdiqua volontairement en 667 av. J.-C., partageant son empire en laissant la couronne de Ninive à son fils aîné.

*Assur-ban-abal*, le Sardanapale militant des Grecs, 667-626. Il conquit, dès son début, l'Égypte et l'Éthiopie, mais ne maintint pas ses conquêtes. Il se lia le premier avec les Lydiens, dont le roi Gyges (*Gugu*) lui envoya des cadeaux. Sur le reste de son règne fort glorieux et sur ses efforts pour la littérature assyrienne, V. ASSUR-BAN-ABAL. Il ne fut jamais roi de Babylone, ce que son père avait été : pendant son règne à Ninive, Babylone fut gouvernée par son frère Saosduchin (*Samas-sum-yukin*) et Kandalan, le Chimiladan des Grecs. Le roi mourut probablement vers 626.

Après Assur-ban-abal, l'histoire devient obscure : des monuments historiques ne nous éclairent pas : nous connaissons comme rois

*Assur-edil-ile*, fils d'Assur-ban-abal (V. ce nom).

*Assur-haddon II*, et

*Bel-zikir-ishkun*, le Konos Konkolerne défiguré d'Eusèbe, auquel la légende de Sardanapale est attribuée. Ninive périt en 606, par les efforts réunis de Cyaxarès le Mède, et de Nabopalassar, roi de Babylone. Ninive fut effacée de la surface de la terre (*ἡφανίσθη*, dit Strabon) et Babylone prit sa place. A partir de cette époque, l'Assyrie elle-même a cessé de vivre, et ce n'est qu'à tort que le nom a été étendu par les Grecs à l'histoire de Babylone.

Telle est l'histoire de l'Assyrie proprement dite, telle qu'elle apparaît aujourd'hui dans sa vérité et sa réalité. Car les récits des Grecs, calqués sur les narrations fantaisistes des Perses, ont, pendant des siècles, réussi à forger une prétendue histoire de ce peuple, qu'une grande découverte archéologique a fait revivre de nouveau. Le vrai historien, Hérodote, ne semble pas avoir partagé les erreurs que Clésias, le médecin du roi de Perse Artaxerxès II, a propagées dans le monde. Selon cette légende, l'Assyrie, la première des grandes dynasties de l'Asie, aurait été fondée par Ninus et sa femme Sémiramis,

vers 2000 av. J.-C. Ninus, le puissant héros, aurait été assassiné par sa femme Sémiramis, conquérante, encore plus conquérante que son mari, puisqu'elle aurait porté les armes de Ninive jusque dans l'Inde. Grande par sa force, mais fameuse par sa débauche, elle aurait eu des rapports incestueux avec son fils Ninyas, roi efféminé comme la plupart de ses successeurs, qui de père en fils, en trente générations, auraient occupé le trône de l'Assyrie. Pendant 1300 ans, les rois sans mâle vertu auraient ainsi régné sur l'Asie, jusqu'à ce que Sardanapale, le plus indigne de tous, eût, par sa mollesse et son inertie indigne d'un homme, poussé à la révolte le Mède Arbace et le Babylonien Bésélys. Ces rebelles auraient assiégé Ninive pendant trois ans, et l'auraient pris par une inondation. Sardanapale, désespéré, aurait fini sa vie efféminée par un acte des plus courageux, en se brûlant dans son palais avec tous ses trésors et toutes ses femmes. Dans toute cette légende, il y a un mélange de vrai et de faux, mais, au moyen âge, en Orient et en Occident, des légendes mythiques autour de la vie d'Alexandre le Grand et de Charlemagne.

III. RELIGION. — Parmi les institutions de l'Assyrie proprement dite, la religion occupe la première place. La *mythologie* assyrienne, telle qu'elle se présente surtout dans les inscriptions du grand empire d'Assyrie, était la résultante des anciennes croyances des Sumériens, du peuple primitif qui avait précédé des Sémites, et dont le système original semble s'être restreint à une adoration des forces de la nature, des astres, et surtout à la science magique qui servait avant tout à neutraliser les influences malfaisantes des mauvais génies. L'adoration de la lune (*Sin*), père de Soleil, et de la planète de Vénus, venue de la Chaldée, paraît avoir été l'un des plus anciens cultes. La cosmogonie chaldéenne doit avoir été acceptée en Assyrie : d'après celle-ci, conformément aux traditions précieuses que le philosophe Damaseius nous a laissées, l'Abyme, le néant, *Abysus* de son nom primordial *Abzū* (le Ἄβυσσος de Damaseius), était le père premier de tout ; son épouse était le Chaos, la Mer, *Tiamat Muummu* que le philosophe grec rend par les mots Τάαυθ et Μώμυμις. Les dieux furent créés ensuite : *Lahamu*, le principal masculin, et *Lahmu*, le principe féminin, le dieu *Royal (Sarru)*, (*Assurawus*) et sa femme *Ki-sar* (*Kissawer*). Mais ces idées premières furent modifiées par le travail des siècles, et il s'établit une religion qui ressembla complètement à celle de la Chaldée, sauf toutefois en ce qui regarde la suprématie de la divinité nationale, *Assur*. Les divinités trop nombreuses qui toutes avaient leurs sanctuaires ou, du moins, leurs statues spéciales, vénérées dans tel ou tel temple, s'effacèrent, et l'astrolatrie primitive se modifia de manière à ne plus admettre que des dieux personnifiés qui faisaient oublier leur origine. Dans les textes royaux de Teglatphalasar I<sup>er</sup>, on ne mentionne que sept dieux, *Assur*, *Bel*, *Sin* (la lune), *Sannas* (le soleil), *Bin*, le dieu des phénomènes météorologiques ; *Ninip*, le guerrier, et *Istar*, la souveraine des naissances. Plus tard, l'obélisque de Salmanassar III (vers 870) énumère les dieux suivants :

*Assur*, le dieu national, inconnu aux Babyloniens, le dieu bon, peut-être d'origine iranienne ; il est « le roi de tous les dieux ».

*Anu*, le dieu du ciel. Le plomb est indiqué par l'idéogramme de cette divinité.

*Samus*, le soleil, le juge du ciel et de la terre.

*Bel*, le père des dieux, le démiurge.

*Hea*, le maître de l'Océan, en assyrien *Hea-Kin*.

*Bin* ou *Ben*, que d'autres savants appellent aussi *Raman*, *Hadad*, *Dadda*, le maître des phénomènes météorologiques.

*Merodach*, surtout vénéré à Babylone, maître des oracles : son nom, comme celui de *Nergal* et *Salman*, est seulement connu par les textes bibliques.

*Ninip*, l'Hercule des Assyriens, porte un nom qui n'est pas encore lu avec sûreté. M. Oppert l'avait jadis identifié avec l'élément *Adar* de l'Adrammelech biblique : il a une quarantaine de noms, comme du reste presque toutes les divinités. A Telleh, il s'appelait ainsi *Nin-girsu*. Il est le dieu vaillant. Son idéogramme désigne aussi le fer.

*Nergal*, confondu plus tard avec la planète de Mars, est le dieu destructeur, il se confond quelquefois avec *Ninip*.

*Nebo*, plus tard la planète de Mercure, le prophète des dieux, le surintendant des sphères célestes, le ministre des dieux.

*Beltis (Belit)*, la femme de *Bel*, la mère des dieux.

*Istar*, la souveraine des dieux.

Ces deux déesses sont les seules citées dans les textes historiques, tandis que les textes babyloniens, et aussi les documents assyriens plus récents, font ressortir bien plus de divinités féminines ; nous citons :

*Dam-Kina*, épouse de *Hea-Kin*.

*Anunit*, épouse de *Samas*, l'étoile de Vénus.

*Zarpanit*, épouse de *Mérodach*.

*Tasmit*, épouse de *Nebo*.

*Istar-d'Arbèles*, la déesse de la guerre, opposée à *Ister* de Ninive.

*Mylitta*, la souveraine des naissances, la déesse de l'enfantement.

*Nana*, spécialement babylonienne.

*Allat*, déesse de l'Enfer.

*Gula*, l'épouse de *Ninip*.

On trouve au second rang beaucoup de dieux, tels que :

*Dagan*, cité souvent par *Sargon*.

*Nusku*, surtout adoré par *Sardanapale*.

*Salman*, connu par le nom de *Salmanassar*, qui ne le cite pas parmi les grands dieux, quoiqu'il se soit ainsi mis sous la protection de ce vocable.

Une quantité innombrable d'autres dieux locaux, de génies de tout ordre, des *utuk*, des *sédu* connus dans la démonologie assyrienne, peuplaient la terre et les cieux, et étaient connus par leur bienveillance ou leur méchanceté. Les divinités supérieures portaient toutes le nom de *Bel*, maître, et toutes les déesses étaient des *Istarât*, comme les *Baalins* et les *Astaroth* des idolâtres de Palestine, dont parle le livre des Juges.

Ce qui est plus obscur que la nomenclature de ces divinités, ce sont les croyances religieuses elles-mêmes ; les Assyriens admettaient un principe antérieur aux dieux, mais rien ne peut être précisé sur leurs idées de l'éternité du monde, ni sur la vie future.

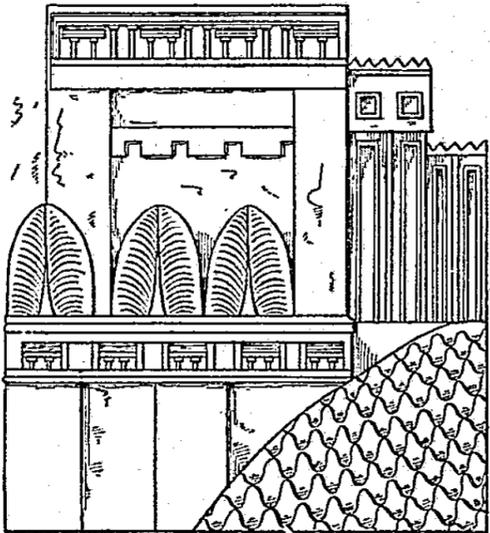
IV. INSTITUTIONS. — Comme chez tous les peuples de l'antiquité, les institutions politiques étaient étroitement liées aux idées religieuses. La royauté était la représentation des dieux, qui avaient chargé le roi de rendre la justice aux sujets et de propager leur culte. Il était d'une puissance absolue, déléguant son pouvoir aux préfets des provinces qui relevaient de lui et qui, après et même concurremment avec le roi, donnaient le nom à l'année, comme éponymes annuels. Les affaires litigieuses, les contrats, dont une quantité moins considérable est parvenue jusqu'à nous, quand on les compare aux documents juridiques de la Chaldée, étaient réglés par des lois antiques dont certains fonctionnaires *aba* ou *mîlu* étaient les dépositaires. Une quantité de charges de la cour existaient dans l'entourage du roi, et une quarantaine sont connues par leurs noms. Parmi ces fonctionnaires, se trouvaient les médecins, les devins, les astrologues, les hommes de loi, et surtout les scribes ou grammairiens, qui devaient enseigner au roi et à ses sujets la lecture et l'écriture. Le roi se croyait investi du suprême devoir d'enseigner la grammaire, comme révélation provenant du dieu *Nebo* et de *Tasmit* son épouse. Nous devons ainsi, surtout à *Assur-ban-abal*, la fondation d'une bibliothèque sur briques, dont de grands débris sont venus jusqu'à nous, et qui comprennent la totalité des

sciences connues alors. Tout y est représenté, la théologie, le droit, la médecine, l'astrologie, la tératologie, la métrologie, l'arithmétique. Une assez grande partie de ces documents sont les copies de documents très antiques et en partie babyloniens. Mais le roi d'Assyrie n'en figure pas moins par sa signature et il donne l'assurance à la postérité que toutes ces œuvres littéraires avaient été copiées par lui sur l'ordre des dieux, ses maîtres en science et en lecture. V. pour la science, l'astronomie, l'astrologie, la jurisprudence, la géographie, et d'autres les articles CHALDÉENS et CUNÉIFORMES.

Le roi se révélait surtout comme chef de guerre; les exploits et les combats furent, bien entendu, l'occupation principale de son emploi. La science de la stratégie et de la tactique n'était pas complètement dans son enfance, comme le montrent tantôt les textes qui relatent les étapes et les manœuvres stratégiques, tantôt les représentations figurées sur les bas-reliefs où ces instruments poliorcétiques sont reproduits. Quand les textes nous manquent, ou deviennent obscurs, les monuments de l'art assyrien nous renseignent par des détails très intéressants.

V. ART. — Quoique sans aucun doute les origines de l'art en Assyrie dérivent de la Chaldée, on peut néanmoins prouver un développement absolument indépendant, dont on est en mesure d'indiquer les différentes étapes parcourues dans l'espace de huit cents ans environ.

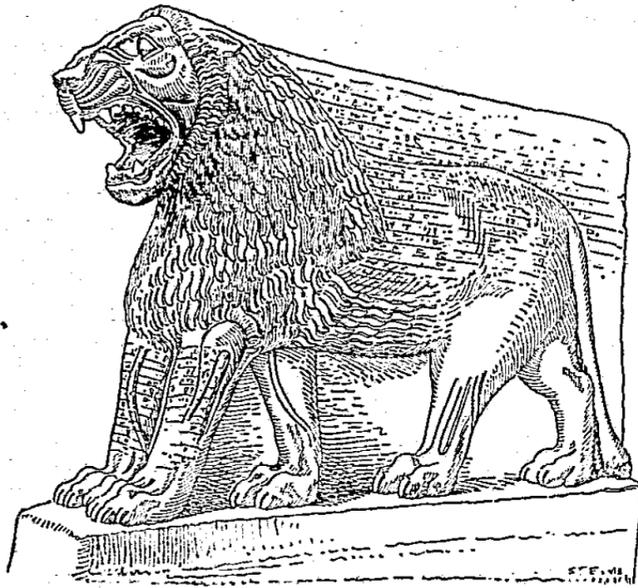
L'architecture assyrienne nous est assez peu connue en ce qui concerne l'aspect extérieur des édifices dont aucun n'a été conservé dans sa façade, et sur lequel nous pouvons seulement nous renseigner par les représentations figurées peu nombreuses, contenues dans les bas-reliefs. Les plans des édifices royaux, dont quelques-uns contiennent jusqu'à deux cents pièces, sont assez compliqués, et faits avec une très grande habileté : en revanche, l'architec-



Édifice assyrien.

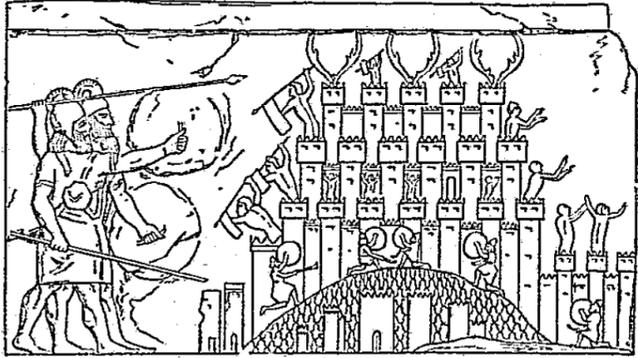
ture elle-même porte un caractère fort simple. On construisait les palais sur un soubassement, ou une terrasse qui, à Khorsabad, avait 13 m. de hauteur et qui généralement avait la forme d'une montagne réelle ou artificielle; les murs étaient formés de pisé de terre, de 2 m. d'épaisseur. Les salles étaient couvertes soit par des charpentes, soit par des arcs en plein cintre formés également par de la terre tassée. Elles avaient quelquefois une longueur de 28 à 52 m., sur une largeur de 10 à 20 m. Comme on ne perceait pas de fenêtres dans le mur, ce que du moins semblent démontrer les excavations entreprises jusqu'à maintenant, on ménagea une ouverture dans le plafond, ou l'on faisait entrer le jour par des galeries pratiquées immédiatement sous le toit, ainsi que le démontrent des bas-reliefs de Koyoundjik. Cette sorte d'éclairage suppose la construction de monuments à un seul étage; néanmoins, on a des preuves nombreuses de l'existence d'édifices plus

élevés. Quant aux colonnes, il y en a eu certainement, mais tout porte à supposer que la colonne en bois était surtout usitée, ce qui en explique la disparition. Les salles étaient séparées par des portes, à la construction desquelles on employait beaucoup de soin et de talent : souvent



Lion en pierre du palais d'Assur-nasir-abal.

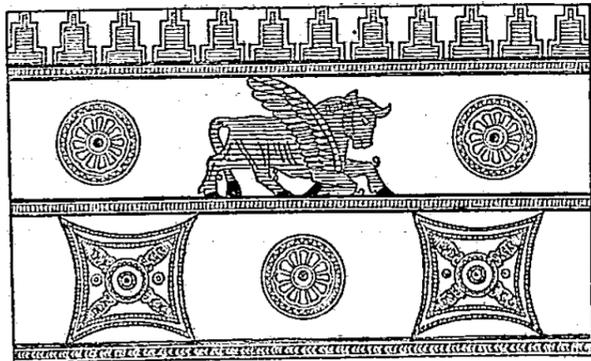
elles étaient, comme plus tard les portes en Italie, ornées de petits bas-reliefs, dont les fameuses portes de Bel-abud ou Balawat donnent un échantillon des plus remarquables. L'extérieur du palais était agrémenté par



Bas-relief de Khorsabad représentant un assaut fait par les Assyriens.

des systèmes de piliers à angles rentrants, système probablement d'origine babylonienne.

L'architecture par elle-même aurait fait une impression plus que médiocre, si elle n'avait pas été relevée par la

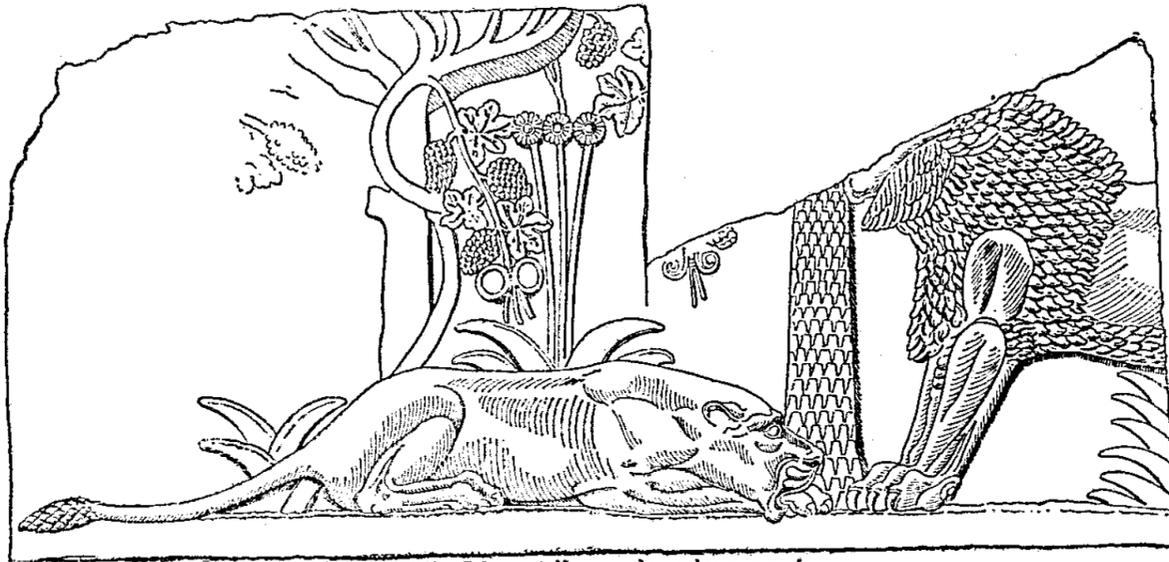


Fragment de peinture sur enduit (Nimroud).

sculpture, qui forme l'art purement assyrien, dans le sens le plus individuel. Cette sculpture, très vivante, animait les salles des palais, qui sans elle auraient été d'une tristesse inouïe. Cette sculpture se limite généralement au bas-relief;

les figures indépendantes et la ronde bosse sont rares ; et le plus fréquemment, comme c'est le cas pour les géants, les taureaux et les lions ailés des portes, elle n'a été qu'une partie d'ornementation architecturale. Dans les bas-reliefs, contrairement à ceux d'Égypte, les détails sont très soignés dans les figures mêmes : ce n'est pas, comme sur les bords

du Nil, un bas-relief qui se borne à tracer les contours : au contraire, la musculature des hommes, chevaux, lions, animaux, est rendue avec une grande prédilection. Le détail des figures, et surtout des vêtements, est travaillé avec un soin infini, de sorte que la sculpture peut donner une image exacte de l'état de certaines industries, telles que



Koyoundjik. Lion et lionne dans leur repaire.

le tissage des étoffes précieuses, la fabrication des armes, l'orfèvrerie, le traitement du fer, la facture des meubles, des selles et autres. Les physionomies sont rendues avec une grande et consciencieuse précision : le réalisme a trouvé dans l'art assyrien sa plus antique expression. La solennité idéale qui distingue tant l'art égyptien est un

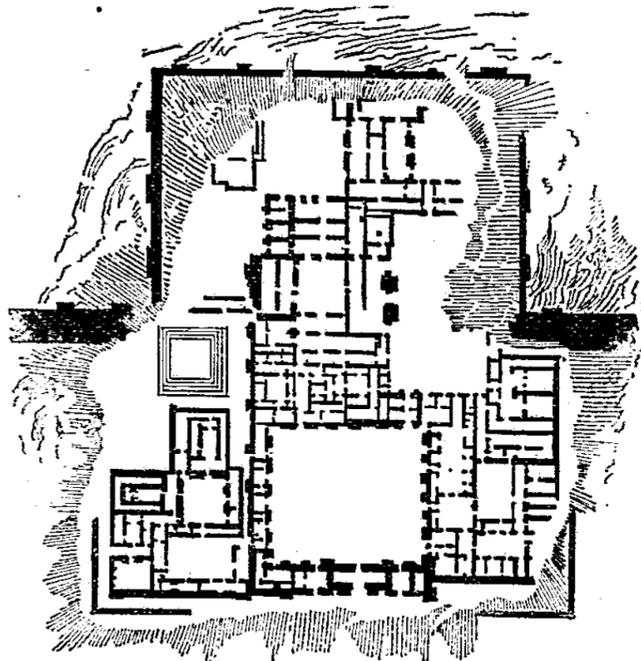
dioses dans les édifices de Calach (Nimroud), remontant aux x<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles ; ils sont plus fins sous Sargon, où l'art semble avoir atteint à son apogée, tandis que sous Assurbanipal, où assurément le détail est le plus soigné, l'art a commencé à décliner : mais c'est à cette époque aussi que la figuration exacte des objets inanimés, tels que les parures royales, les bracelets, a été la plus parfaite.

On dépasserait de beaucoup les limites de cette exposition si l'on voulait insister sur toute la série si multiple



Divinité à quatre ailes provenant de Khorsabad.

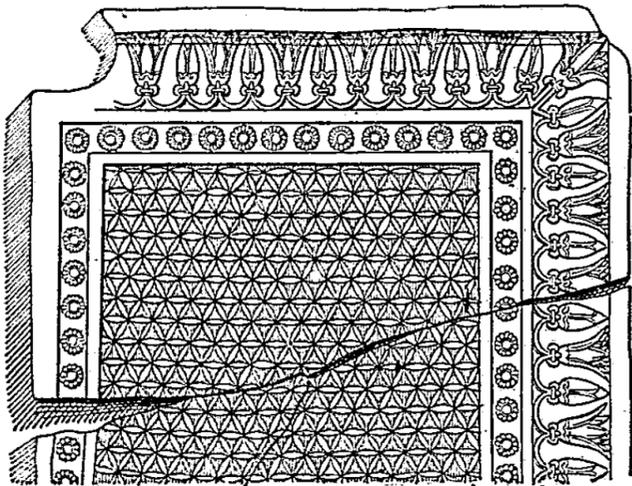
caractère qui fait complètement défaut à l'art de l'Assyrie : en revanche, on y trouve un désir bien apparent de rendre exactement la nature. Il faut avouer que, sous ce rapport, l'art assyrien a quelquefois atteint les limites de la perfection : rien n'égale quelques œuvres d'art représentant des chiens, des lions mourants, comme si leur naturel, essentiellement féroce, avait pu se complaire et exceller dans la représentation exacte d'une douleur sauvage. Aussi les scènes guerrières, les sièges de villes, et surtout les chasses, forment-ils les sujets des bas-reliefs qui ornent les salles royales. Ces bas-reliefs décoratifs sont simples et gran-



Palais de Sargon à Khorsabad ; état actuel, d'après l'ouvrage de M. Place.

des différentes scènes figurées dans les bas-reliefs, et il faut renvoyer le lecteur aux ouvrages spéciaux qui reproduisent l'aspect même des bas-reliefs qui ornent les salles royales. Comme complément artistique, bien entendu, on appliquait, en guise de frises, des inscriptions rendant compte des exploits des rois, et ainsi les salles de Khorsabad et de Nimroud sont devenues, non pas seulement

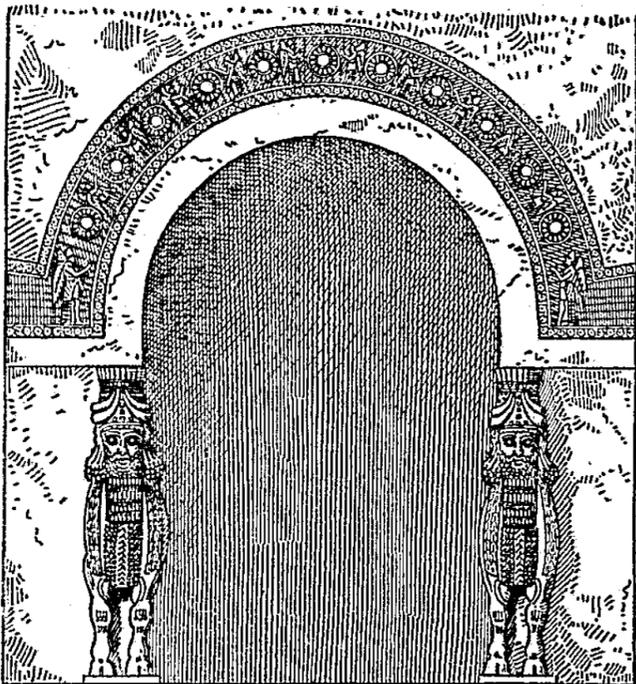
une source de connaissances artistiques, mais l'une des principales sources de l'histoire assyrienne. Partout l'écriture servait d'ornement aux œuvres d'art ; ainsi, les



Seuil du palais de Koyoundjik.

grands colosses en forme de taureaux à face humaine accueillait, pour rompre l'uniformité, l'enchevêtrement de l'écriture cunéiforme. A partir de l'entrée, une énorme frise de hauteur partout égale se développait, divisée en des colonnes, comme les rouleaux antiques et les rouleaux du Pentateuque employés dans les synagogues : on suivait, en entrant à gauche, le mur dans toutes ses encoignures, et, en sortant, le lecteur, se trouvant à la dernière ligne près du taureau de droite, était arrivé vis-à-vis du point où il avait commencé sa lecture.

Les bas-reliefs étaient souvent peints, et quelquefois ils étaient faits en briques émaillées, dont quelques spécimens ont été retrouvés par Place, semblables aux fragments de Babylone et de Suse. La brique émaillée, en



Porte ornée du palais de Khorsabad.

bleu et jaune, servait également comme ornementation architecturale, dont Place a retrouvé un superbe spécimen d'archivolte de la porte de Khorsabad.

La gravure en pierre formait un art spécialement chéri en Assyrie : de nombreux cylindres en font foi (V. CYLINDRE).

Les premières fouilles sur la terre d'Assyrie furent exécutées par Rich en 1820 ; mais l'exploration sérieuse commença seulement en 1842, où Paul-Émile Botta entre-

prit les fouilles de Khorsabad dans le palais de Sargon. Sir Austin Layard fouilla quelques années plus tard le palais de Ninive à Koyoundjik vis-à-vis de Mossoul, et découvrit surtout les restes importants de Calach ou Nimroud d'aujourd'hui. William Kenneth Loftus et M. Hormuz Rassam, plus tard George Smith, continuèrent les fouilles anglaises, tandis que M. Gillet et surtout Victor Place, assisté par M. Thomas, continuèrent les fouilles de Khorsabad. Mais bien des collines de l'antique Assyrie sont absolument intactes et attendent leurs explorateurs, pour révéler au monde de nouveaux faits et pour compléter ainsi les données si inopinément fournies par la découverte de Ninive, qui est bien le Pompéi du XIX<sup>e</sup> siècle.

Pour les détails spéciaux, V. BABYLONE, CHALDÉE, CUNÉIFORMES, KHORSABAD, NINIVE, NIMROUD, ELLASSAR, NINUS, SÉMIRAMIS, SARDANAPALE et les articles historiques consacrés à chacun des rois d'Assyrie ; puis CHRONOLOGIE, PÉRIODE SOTHIAQUE, PÉRIODE LUNAIRE, DÉLUGE, etc. J. OPPERT.

BIBL. : Nous laissons de côté les ouvrages très nombreux, faits de seconde main, pour nous occuper seulement des travaux qui véritablement émanent des voyageurs et des explorateurs. RICH, *Babylon and Persepolis* ; Londres, 1829. — BOTTA et FLANDIN, *Monument de Ninive* ; 1846-1850, 5 vol. — LAYARD, *Niniveh and its Remains* ; 1849. Du même : *Discoveries in the ruins of Niniveh and Babylon* ; Londres, 1853. — VICTOR PLACE, *Palais de Ninive* ; 1870, 2 vol. in-fol. — OPPERT, *Expédition en Mésopotamie* ; 1858-1863, 2 vol. — GEORGE SMITH, *Assyrian discoveries* ; Londres, 1876. — Pour les textes cunéiformes, LAYARD, *Assyrian Textes* ; RAWLINSON, *Inscriptions of Western Asia* et suite (V. BABYLONE, CUNÉIFORMES, NIMROUD, KHORSABAD, NINIVE, etc.).

AST (Georges-Antoine-Frédéric), philologue et philosophe allemand, né à Gotha le 29 déc. 1778, mort à Munich le 31 oct. 1841. Il suivit d'abord le gymnase de Gotha, d'où il passa, en 1798, à la faculté de théologie d'Iéna ; mais il étudia surtout les littératures anciennes, et il entra dans le mouvement philosophique qui avait été inauguré par Kant et qui était continué par Fichte et Schelling. Il prit sa licence philosophique à Iéna en 1802, et fut appelé, en 1805, comme professeur de littérature classique, à Landshut en Bavière, où il resta vingt ans. Il publia successivement divers ouvrages scolaires qui, sans contenir rien d'original, se recommandaient par l'abondance des renseignements et la sûreté de la méthode. Ces ouvrages firent appeler Ast, en 1826, à l'université de Munich, où il continua d'enseigner la littérature et la philosophie jusqu'à la fin de sa vie. Il s'était complètement rallié au panthéisme naturaliste de Schelling. Dans ses dernières années, il s'occupa surtout de Platon ; il publia une vie de ce philosophe (1816) et une édition de ses œuvres, accompagnée d'un commentaire et d'une traduction latine (11 vol. ; Leipzig, 1819-1822), et suivie d'un lexique (*Lexicon platonium* ; Leipzig, 1835-1839, 3 vol.). Ces dernières publications, surtout le Lexique de Platon, ont gardé une grande valeur.

A. BOSSERT.

ASTABÈNE. Ancienne contrée dépendant de la Perse (V. DAGHESTAN).

ASTACOBDELLA (Zool.). Nom donné par Vallot aux Hirudinées du genre *Branchiobdella* Odier (V. BRANCHIOBDELLA).

ASTACUS. I. ANTIQUE. — Fils de Poseidon et de la nymphe Olbia, qui aurait donné son nom à une colonie de Mégariens, fondée en Bithynie à l'extrémité S.-E. du golfe de même nom. La colonie fut redevable plus tard aux Athéniens d'une grande prospérité, d'où le surnom d'*Olbia*, la *Fortunée*, qui fut donné également au golfe. Lysimaque la détruisit, et les habitants en furent transportés, par Nicomède I<sup>er</sup>, dans la ville de Nicomédie, élevée juste en face.

II. ASTRONOMIE. — Un des noms de la constellation appelée communément l'*Ecrevisse* (V. ce mot).

III. ZOOLOGIE (V. ECRESSISSE).

ASTAFFORT (*Stafort, Estafort*). Ch.-l. de cant. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, sur la rive droite du Gers ; 2,536 hab.

HISTOIRE. — L'origine de cette ville est inconnue.

Elle dépendait originairement du diocèse et de la sénéchaussée d'Agenais. Une charte de reconnaissance en faveur d'Edouard, roi d'Angleterre, de l'année 1286 (*Arch. hist. Gironde*, t. I, p. 349), la mentionne comme une place forte. Le seigneur de Puy-Barsac, chevalier, Bernard Moys, damoiseau, Arnaud et Raymond de La Tour, Vivien de Lomagne, Guillaume d'Astaffort en étaient alors coseigneurs. Astaffort reçut des coutumes en l'année 1304, et fut rattaché au diocèse de Condom en 1317. En 1325, cette ville, défendue par son seigneur Arnaud de Durfort, fut assiégée et prise par les partisans français. A la suite de la rupture du traité de Brétigny et de la conquête de la Guyenne, Astaffort fut cédé à la famille d'Armagnac par le roi Charles V. Après avoir fait retour à la couronne de France, la juridiction d'Astaffort passa à la famille d'Albret au xvi<sup>e</sup> siècle. Durant les guerres de religion, les catholiques y restèrent en majorité. Il semble que les habitants d'Astaffort, comme ceux de la ville voisine de Laplume, se soient efforcés de rester neutres. En 1580 et 1586, la ville fut surprise et occupée militairement par les officiers du roi de Navarre. Pendant la Fronde, le prince de Condé, après s'être emparé de la ville voisine de Caudecoste (2 fév. 1652), défit entre Astaffort et Miradoux les troupes royales commandées par M. de Saint-Luc (22 fév.). — Au xvii<sup>e</sup> siècle, Astaffort fut le siège d'un comté. Cette ville, du ressort de l'élection de Condom et du parlement de Bordeaux, fit partie successivement des intendances de Bordeaux et d'Auch.

**MONUMENTS.** — Les deux églises d'Astaffort, Saint-Félix et Sainte-Geneviève, reconstruites à la fin du moyen âge, sont dépourvues de caractère. Il ne subsiste que des portions insignifiantes des murs d'enceinte du moyen âge. — Dans le canton d'Astaffort, on peut citer : un *tumulus* sur les bords du Gers, près de Goulens ; deux *refuges* ou enceintes en terre, l'une près de Cuq, l'autre au confluent du Gers et de la Garonne. G. THOLIN.

**BIBL.** : Ch. BARADAT DE LACAZE, *Astaffort en Agenais* ; Paris, Agen, 1886, in-8.

**ASTAILLAC.** Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Brive, cant. de Beaulieu ; 639 hab.

**ASTAPA** (Géogr. anc.). Ville de Bétique (Andalousie) en Espagne, aujourd'hui Estepa, au sud d'Ecija.

**ASTARAC** ou **ESTARAC** (*Astaricensis ager*). Ancien pays de la France. Sous la domination romaine il était partagé entre le territoire des *Convenæ* et celui des *Auscii* ; il fut compris plus tard dans la Novempopulanie, fit partie du duché de Gascogne dont il fut démembré, en 937, par Sanche-le-Courbé qui le donna, comme comté héréditaire, à son troisième fils. Le comté d'Astarac était situé entre l'Armagnac et le Fezenzac qui le bornaient au N. et au N.-O., les Quatre-Vallées au S., le Comminges à l'E. et le Bigorre à l'O. ; il correspond à peu près à l'arr. actuel de Mirande. Le premier comte fut *Arnaud-Garcie*, mort à la fin du x<sup>e</sup> siècle ; son fils *Arnaud II* lui succéda. *Guillaume*, fils et successeur d'Arnaud II, était comte en 1012 ; son fils, *Sanche I<sup>er</sup>*, gouvernait l'Astarac en 1040 et vivait encore en 1083 ; il laissa le comté à *Bernard I<sup>er</sup>* qui mourut en 1151, laissant l'Astarac à ses trois fils *Sanche II*, *Bernard II* et *Boémond*, qui en furent coseigneurs. *Sanche II*, qui vivait encore en 1167, mourut le premier ; *Bernard II* mourut après 1204 ; quant à *Boémond*, il s'était retiré, vers 1183, à l'abbaye de Berdoues. *Bernard III*, fils de *Bernard II*, est mentionné comme comte dès 1175 ; il mourut en 1182, laissant un fils, *Centule I<sup>er</sup>*, associé au comté dès 1175. A la même époque, d'autres personnages sont cités dans les documents comme comtes d'Astarac ; ce sont : *Roderic* (1182-1196), *Essemène* et son fils *Bernard* (1176-1204), *Vital de Montaud* ou de *Montaquet* (1196-1213) et *Bernard V*, comte de Comminges, qui prend ce titre de 1194 à 1208. Le comte *Centule* prit part à la croisade contre les Albigeois ; il combattit les Arabes en Espagne et figura à la journée de Las Navas de Tolosa. Après la mort de Simon de Montfort, il se recon-

cilia avec le comte de Toulouse, défendit Marmande contre les croisés, dut se rendre à discrétion, fut quelque temps prisonnier et fit la paix, en 1229, avec le roi de France. Il mourut en 1230 ou en 1233. Son fils, *Centule II*, lui succéda en très bas âge ; il fit hommage, en 1244, à Raimond VII, comte de Toulouse, et se retira, en 1248, à l'abbaye de Simorre où il mourut le 23 août. Il fut remplacé par son frère, *Bernard IV*, qui prêta serment de fidélité, en 1271, au roi de France. En 1287, l'abbé de Berdoues et le comte s'associèrent pour fonder la ville de Mirande qui devint la capitale du comté. *Bernard IV* mourut en 1291 et eut pour successeur son fils, *Centule III*, qu'il avait associé au comté dès 1269. *Centule III* fit avec le roi de France l'expédition d'Aragon en 1285 ; il mourut vers 1300. *Bernard V*, son fils, lui succéda et mourut vers 1326, laissant le comté à son fils, *Amanieu*, que ses excès avaient fait arrêter par le viguier de Toulouse et enfermer, en 1322, au Châtelet de Paris. Il était mort avant 1331, époque où l'on voit le comté occupé par son fils, *Centule IV*, qui servit le roi de France contre les Anglais ; il mourut vers 1368. Son fils, *Jean I<sup>er</sup>*, était en bas âge lorsqu'il lui succéda ; comme son père, il combattit contre les Anglais, d'abord avec le comte de Foix, puis dans l'armée du duc d'Anjou. La dernière mention que l'on trouve de lui dans l'histoire est de 1395. Il eut pour successeur son fils, *Jean II*, qui mourut le 16 avr. 1410, et dont le fils fut le comte *Jean III*, associé au comté dès 1406 et mort le 1<sup>er</sup> sept. 1458. *Jean IV*, fils et successeur de *Jean III*, accompagna en Italie le roi Charles VIII, dont il était chambellan. Il mourut en 1511, sans laisser de fils, et le comté fut attribué à sa fille aînée, *Mathe*, qui avait épousé, en 1508, *Gaston de Foix*, comte de Candale et de Benauges et captal de Buch. A la suite de violences exercées contre les habitants de Mirande, François I<sup>er</sup> confisqua le comté en 1526, mais le rendit peu après. *Gaston* étant mort en 1536, son fils, *Frédéric*, lui succéda comme comte de Candale, d'Astarac et de Benauges sous l'autorité de sa nièce qui vécut jusque vers 1569. *Frédéric* ne lui survécut guère et mourut en 1571, laissant à son fils, *Henri de Foix*, les comtés de Candale, de Benauges et d'Astarac, ainsi que le captalat de Buch. *Henri de Foix* mourut, le 5 mars 1570, au siège de Sommières. De son mariage avec la fille du connétable de Montmorency il ne laissait que des filles ; l'aînée, *Marguerite de Foix*, hérita de ses seigneuries ; elle épousa, le 23 août 1587, *Jean-Louis de Nogaret*, l'un des mignons de Henri III, célèbre sous le nom de duc d'Epéron (V. NOGARET). Après la mort du duc d'Epéron (13 janv. 1641), son second fils, *Bernard de la Valette*, hérita du comté d'Astarac et du duché d'Epéron. A sa mort, le 25 juil. 1661, ses biens furent saisis et le comté d'Astarac, attribué par décret à *Gaston-Jean*, duc de Roquelaure, qui mourut en 1683 et dont le fils, *Antoine-Gaston*, duc de Roquelaure, mort le 6 mars 1708, fut le dernier comte d'Astarac.

Sous l'ancien régime, le pays d'Astarac formait l'une des élections de la généralité d'Auch ; cette élection, dont le siège était à Mirande, comprenait 218 paroisses. Maseube resta, jusqu'à la Révolution, le siège de la justice seigneuriale du comté qui s'étendait sur une centaine de paroisses.

**ASTA REGIA** (Géogr. anc.). Colonie romaine dans la province espagnole de la Bétique, au sud de la province actuelle de l'Andalousie ; ses ruines sont situées à quelques kil. de l'embouchure du Guadalquivir (Bætis) et sur sa rive gauche, dans le voisinage de Jerez. G. L.-G.

**ASTARLOA Y AGUIRRE** (Don Pablo Pedro de), linguiste espagnol, né à Durango le 29 juin 1752, mort à Madrid le 3 juin 1806. Il entra dans le clergé et consacra tous ses loisirs à l'étude des langues ; il en possédait un grand nombre. Il laissa un ouvrage intitulé : *Apologia de la lengua Vascongada, o ensayo critico filosofico de su perfeccion y antiguedad sobre todas las que se conocen en respuesta a los reparos propuestos en el Dictionario geografico de España, tomo 2<sup>o</sup>, palabra Navarra ;*

Madrid, 1803, in-4. Ce livre se trouve soit isolé, soit comme tome second de l'ouvrage de D. Juan Bautista de Erro : *El Mundo primitivo* ; Madrid, 1815. — Astarloa soutient l'identité de la langue basque avec celle des anciens Ibères, mais il montre peu de critique. En 1858 on avait pensé à donner une nouvelle édition de son travail, devenu très rare, mais ce projet ne paraît pas avoir reçu d'exécution : on mentionnait une autre œuvre d'Astarloa, *Los Discursos filosoficos*, qui n'ont point paru. Enfin il laissa en manuscrit une grammaire de la langue basque, dont le titre est ainsi donné dans la biographie générale de Didot : *Plan de lenguas o Gramatica Vascongada en el dialecto Vizcaino*.

E. CAR.

ASTAROTH. I. RELIGION (V. DÉMON).

II. ASTRONOMIE. — Un des noms de la planète Vénus.

ASTARRITA (Gennaro), compositeur né à Naples en 1749. Son nom est bien oublié aujourd'hui, cependant il fut pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle un des maîtres du style bouffe qui eurent le plus de succès dans leur pays. Il avait ce genre gai, facile, aimable, cette mélodie à la fois souple et entraînant, sans grande force et sans grande originalité, qui caractérise l'école napolitaine. Son opéra le plus célèbre fut celui de *Circé et Ulysse* (1787), mais il en écrivit encore treize autres dont le dernier, *il Perruchiere*, fut joué à Berlin en 1793.

ASTARTÉ. Nom de la grande déesse sémitique. On la retrouve chez la plupart des peuples sémitiques. Les Assyriens l'appelaient Istar, les habitants du S. de l'Arabie Athtar, les Phéniciens et les Hébreux Astoret. Elle est représentée, chez ces différents peuples, avec certains attributs constants qui permettent d'en déterminer le caractère, et de suivre l'histoire de ses transformations, sous les noms et les formes multiples qu'elle a revêtus dans le cours des siècles, depuis les bords du Tigre et de l'Euphrate jusqu'aux extrémités de la mer Méditerranée. L'étymologie du nom d'Astarté reste obscure malgré les différentes explications qu'on en a données. Son rôle mythologique nous est mieux connu. Astarté était une déesse sidérale, qui répondait à Baal, auquel elle est constamment associée. Elle avait pour symbole un croissant, accompagné, soit d'une étoile, soit d'un petit disque, qu'on a pris tantôt pour l'image de la pleine lune, tantôt pour la planète Vénus. Sur un certain nombre de monuments figurés, elle porte deux cornes entre lesquelles repose le disque. Ces cornes seraient-elles le souvenir d'une époque où elle était adorée, comme la déesse Athor en Égypte, sous les traits d'une vache, et le croissant ne serait-il qu'une transformation de ce symbole primitif ?

Quoi qu'il en soit, cette signification première, si jamais elle a eu quelque fondement, s'est perdue de bonne heure chez les peuples sémitiques, et Astarté est universellement considérée par les auteurs anciens comme la déesse céleste par excellence. Elle est appelée Οὐρανία « Uranie » par les Grecs, *Dea caelestis* par les Latins. A ce titre, elle est à la fois Vénus et la Lune, une déesse vierge et une déesse mère, la *virgo caelestis* et la *Juno caelestis*. C'est ce double caractère, longtemps méconnu, qui explique les traits si divers sous lesquels elle nous apparaît et les différentes formes qu'elle a revêtues, suivant que l'un ou l'autre de ses aspects l'emportait. En Phénicie, où paraît avoir été le centre principal de son culte, c'est comme déesse de la planète Vénus qu'elle est principalement adorée. Les anciens jouent fréquemment sur la ressemblance de son nom avec celui de l'astre qui lui était consacré, Ἄστυρ « Aster », nom que portait tout spécialement l'étoile du matin. Malgré la grande ressemblance des deux mots, il est impossible de soutenir aujourd'hui que le nom grec soit un dérivé du nom d'Astarté. Aster appartient à une racine indo-européenne parfaitement établie, qui a donné le latin *Stella* et l'allemand *Stern*. On pourrait plutôt se demander si le nom d'Astarté, que l'on trouve, aussi haut que l'on remonte, chez les différents peuples sémitiques, et qu'on n'arrive pas à expliquer d'une façon satisfaisante

par l'hébreu, n'appartient pas au patrimoine commun des deux grandes races, ou bien aussi peut-être s'il ne serait pas un emprunt fait par les Sémites aux populations aryennes. Pourtant la diffusion de ce nom divin du N. au S. du monde sémitique rend peu probable cette dernière explication.

Cette déesse, unique en principe, revêtait autant de formes différentes qu'il y avait de localités où elle était adorée. De là vient sans doute ce nom d'Astartés *Astarot*, qu'on rencontre à chaque page de la Bible. Ces différences étaient purement géographiques à l'origine. Partout où les marins phéniciens établissaient un comptoir, Astarté avait son temple ou sa chapelle. Tous les *Portus Veneris* (Port-Vendres) que l'on rencontre sur les côtes de la Méditerranée étaient des sanctuaires d'Astarté, de même que les *Portus Herculis* (*Portus Herculis Monæci*, Monaco) étaient consacrés à l'Hercule Tyrien, Melqarth. Au Pirée, où s'était formée une nombreuse colonie phénicienne, il y avait un temple de l'Astarté Syrienne. Souvent son nom était accompagné d'un vocable qui s'est conservé jusqu'à nous. A Eryx, en Sicile, elle avait un temple célèbre dans tout le monde et que Cicéron nous a fait connaître dans les *Verrines*. Elle y était adorée, ainsi que l'a démontré M. Renan, sous le vocable d'Astoret Erek-Hajjim « Astarté longueur de vie » (*Corpus inscr. semit.*, 1<sup>re</sup> partie, t. I, n° 135) plus brièvement Astoret Erek (*ibidem*, n° 140), auquel la ville d'Eryx doit son nom. D'autres fois, elle se confondait avec d'autres divinités dont elle prenait le nom. C'est ainsi qu'à Carthage nous voyons tous les cultes particuliers absorbés par celui de la déesse Tanit qui, sous un nom d'origine sans doute asiatique, ayant servi dans l'origine à désigner une divinité particulière, Tanaïs, présente tous les attributs d'Astarté.

On donnait aussi à la grande déesse sémitique des épithètes destinées à marquer sa relation mythologique avec Baal, Pené-Baal, « face de Baal », Selem-Baal (Salammbô), « image de Baal », épithètes qui, à leur tour, devenaient de véritables noms propres. Une inscription de Carthage (*Corpus inscr. semit.*, 1<sup>re</sup> part., t. I, n° 380) l'appelle « la Mère la Grande Pené-Baal ». Parfois même elle se fondait avec le dieu auquel elle était associée de façon à former de nouvelles divinités complexes, dont l'hermaphrodite est resté le type classique : Molok-Astoret (*Corpus inscr. semit.*, nos 8 et 250), Esmun-Astoret (*ibid.*, n° 245) et, sur la stèle de Mésa, Astar-Kamos. La tendance syncrétique des derniers siècles qui ont précédé l'ère chrétienne a amené, peu à peu, la fusion de toutes les déesses en une seule, que l'on croyait reconnaître dans toutes les autres, et c'est ainsi qu'est née la « grande déesse » dont le culte nous est décrit dans le traité de *Dea Syria*. La confusion est assez ancienne pour que Plaute ait déjà pu écrire ces vers célèbres :

Divæ Astarte, hominum deorumque vis, vita, salus : rursus  
Pernicies, mors, interitus, mare, tellus, cœlum, sidera :  
Jovis quæcunque templa colimus, ejus ducuntur nutu, illi  
obtemperant.

(*Mercat.*, act. IV, sc. 5.)

En agissant ainsi, les anciens restaient dans la tradition de l'esprit sémitique qui n'a jamais mis entre les différentes divinités ces distinctions précises qu'y a introduites la mythologie grecque et latine, et ils ne faisaient que rendre à la grande déesse sémitique ses traits qui s'étaient éparpillés en mille divinités.

Le culte d'Astarté est décrit et flétri à maintes reprises dans les *Livres des Rois* ou dans les écrits des Prophètes. La nature de la déesse prêtait à des cérémonies et à des actes symboliques qui se transformaient le plus souvent en scènes de débauches à peine voilées par une couleur mystique et religieuse. Ses temples étaient des maisons de plaisir. Les *Verrines* sont pleines de détails à ce sujet. Son culte avait aussi un côté sanguinaire et cruel, qui nous est attesté par les sacrifices d'enfants que les Israé-

lites faisaient en son honneur. L'auteur du *De Dea Syria* nous rapporte que, de son temps encore, dans le Liban, les parents venaient jeter les enfants dont ils voulaient se débarrasser du haut du temple d'Hierapolis, souvenir des sacrifices humains que l'on offrait à la déesse.

L'Istar assyrienne et Athtar Himyarite ont eu leur développement propre. La seconde a été de plus en plus confinée au S. de l'Arabie. La première est venue se fondre dans la grande déesse syrienne, à l'époque gréco-romaine. Dans l'histoire de l'Astarté phénicienne on reconnaît deux courants, correspondant aux deux grands aspects de la divinité, et qui se sont personnifiés dans l'Astarté de Tyr et de Sidon, et dans celle d'Ascalon. L'Astarté d'Ascalon a eu l'influence la plus directe et la plus profonde sur le développement de la mythologie grecque. C'est d'Ascalon que le culte d'Astarté s'est répandu d'abord à Cythère, puis dans l'île de Chypre, à Paphos et à Idalie, ainsi qu'Hérodote et Pausanias nous l'apprennent. Dans ces sanctuaires célèbres par le monde entier, s'est opérée la transformation d'où est sortie l'Aphrodite grecque. On retrouve encore, dans le mythe d'Aphrodite, les principaux traits de celui d'Astarté. Comme elle, Aphrodite a pour symboles et pour animaux sacrés la colombe et le dauphin, et elle a longtemps conservé, sur les monuments cyprotes, le caractère belliqueux qui distinguait la déesse d'Ascalon. Il est même probable que le nom d'Aphrodite (Astoret-Aphoret-Aphrodite) et celui d'Amphitrite (Amphoret) ne sont que des altérations du nom d'Astarté.

L'iconographie nous permet de saisir sur le vif ces transformations et d'en suivre la trace jusqu'au moment où le type classique d'Aphrodite est définitivement créé. Astarté, comme toutes les divinités antiques, était figurée, tantôt sous une forme symbolique et mystique, tantôt sous une forme humaine. Dès la plus haute antiquité, nous la voyons représentée sous la forme d'un cône, pierre sacrée qui était l'objet de l'adoration des fidèles. Ce genre de représentation a persisté jusqu'à l'époque grecque et, dans les sanctuaires les plus vénérés, l'image de la déesse était une pierre informe, dont les marchands d'objets de sainteté faisaient des reproductions innombrables pour l'usage des visiteurs. L'Artémis (Diane) d'Ephèse était adorée sous cette forme. Une monnaie, qui représente au revers le temple de Paphos, nous montre le cône sacré occupant le centre du sanctuaire et accosté de deux colombes. Souvent le cône était surmonté d'un disque qui devait figurer la tête, et qui était séparé du tronc par une traverse, simulant les bras, de façon à offrir aux regards l'image rudimentaire d'un corps. La croix ansée des Egyptiens, qui donne assez fidèlement l'idée de ces représentations, n'a peut-être pas une autre origine. Sur les ex-voto du temple de Tanit à Carthage, le disque est surmonté du croissant renversé; en même temps, les bras s'allongent, et souvent le tronc se termine par deux appendices qui représentent les pieds sortant de la robe, si bien que le cône se trouve transformé en une sorte d'image linéaire et théorique de la déesse.

A côté de ces idoles, on trouve, depuis les bords de l'Euphrate jusque dans l'île de Chypre, Astarté représentée sous les traits d'une femme, généralement nue, aux formes trapues et exagérées. Sur certaines catégories de monuments elle porte ses deux mains à ses mamelles tandis que, sur d'autres, elle n'a qu'un des bras replié sur la poitrine et porte l'autre main à son sein. Souvent aussi elle est représentée portant un nain grotesque sur ses genoux ou sur ses épaules. C'est de cette figure grossière et sensuelle qu'est sorti le type le plus accompli de la beauté idéale. Les Grecs ont respecté la forme traditionnelle, mais ils en ont transformé l'idée. Sous leur influence, on voit les formes de la Vénus orientale s'alléger; en même temps, le geste qui était le symbole de l'amour sensuel se transforme et devient l'expression la plus pure de la pudeur féminine. C'est une transformation analogue qui a donné naissance au mythe de Vénus et

d'Adonis. Mais la Grèce à son tour a réagi sur l'Orient, et quand on étudie les monuments de basse époque de l'art oriental, on y retrouve, sous une grossièreté qui n'est que de la décadence, le type de Vénus Aphrodite, tel que le génie des Grecs l'a consacré. Philippe BERGER.

**ASTARTE et ASTARTIDÆ.** La famille des *Astartidæ* fait sa première apparition dans le silurien inférieur avec le genre *Anodontopsis* (M. Coy), et quelques autres assez mal caractérisés. Elle atteint son plus grand développement dans les mers jurassiques et créta-cées, puis décroît à l'époque tertiaire pour n'être plus représentée que par environ 80 espèces encore vivantes. — Les principaux genres éteints sont : *Pleurophorus* (King), remarquable par la forme allongée transversalement de sa coquille (*Pl. costatus*), du Zechstein (permien), de Thuringe et d'Angleterre, plus rare dans le dévonien, le carbonifère, le trias et le rhétien; *Pachicardia* (Hauer) est du trias; *Cardita* (Bruguère) s'étend du trias à l'époque actuelle et a été subdivisé en plusieurs sous-genres : *Cardita (Venericardia) imbricata* (Lamarek) est un des fossiles caractéristiques de l'éocène des environs de Paris. — *Astarte* compte 300 espèces fossiles dont les plus anciennes remontent au silurien. Ce genre est très commun dans le jurassique et le crétacé (*A. excavata* jurassique, *A. Dupiana* crétacé, etc.). Parmi les nombreux sous-genres créés aux dépens de ce type, nous signalerons *Crassinella* (*C. obliqua*), de l'oolithe inférieure du Calvados, *Goodallia*, *Lutetia* et *Woodia* (ce dernier encore vivant), tous trois de l'éocène de France. — *Opis* (Deshayes), de forme trigonale, cordiforme, renflée, est du trias, du jurassique (*O. Goldfussiana*), du crétacé *Pachydomus* (Morris), et du dévonien (?) d'Australie et de Tasmanie; *Mecynodon* (Keferstein), à coquille allongée, rangée par Goldfuss dans *Megalodus* (*M. carinatus*) est du dévonien d'Europe. E. TROUËSSART.

**ASTASIE (Astasia Ehrbg).** Genre de Protozoaires, du groupe des Flagellates. Ce sont des organismes unicellulaires éminemment contractiles, qui se rapprochent des *Volvox* par leur mode d'existence. L'espèce principale, *A. trichopora* Ehrbg, a l'extrémité postérieure du corps arrondi, tandis que l'extrémité antérieure est pourvue d'un flabellum très allongé, à la base duquel se trouve l'ouverture buccale. Dr L. HN. et Ed. LEF.

**ASTATIQUE.** Considérons un corps en équilibre sous l'influence de forces données : si l'on dérange très peu ce corps de sa position, trois cas peuvent se présenter : ou bien ce corps se met en mouvement pour s'éloigner de sa position d'équilibre et n'y plus revenir; dans ce cas, l'équilibre est *instable*; ou bien le corps oscille autour de sa position primitive et tend à y revenir et alors l'équilibre est *stable*; ou bien enfin le corps dérangé reste dans sa nouvelle position, l'équilibre est alors *indifférent* et le corps forme un système *astatique*. Un corps pesant, suspendu bien exactement par son centre de gravité, forme un système astatique; un système de deux aiguilles aimantées, et également aimantées, liées de manière à ce que, placées parallèlement l'une à l'autre, leurs pôles de noms contraires soient l'un au-dessous de l'autre suspendus par leur centre de gravité commun, forment aussi un système astatique (V. STABILITÉ). H. L.

BIBL. : Cf. *Mémoire de M. Darboux dans Mém. de Soc. sc., phys. et nat. de Bordeaux.*

**ASTBURY (John)**, manufacturier anglais, né en 1678, mort en 1743, un des créateurs de l'industrie céramique en Angleterre. Il fut employé, à Bradwell, dans une fabrique dirigée par des Allemands, les frères Elers, puis fonda lui-même une fabrique à Shelton et imagina d'employer la terre de pipe pour les ustensiles de cuisine; il fit ainsi une brillante fortune et est considéré comme le principal auteur du développement pris dans le Staffordshire par la fabrication des poteries.

**ASTE (Vitic.)**. Nom que l'on donne, dans les vignobles

de la Gironde, aux longs bois que l'on laisse à la taille d'hiver.

ASTE. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Campan, sur l'Adour; 895 hab. Carrière de marbre. Fabrique d'ustensiles de bois.

HISTOIRE. — La vicomté d'Asté fut d'abord possédée par la maison de ce nom, d'où elle passa, au XII<sup>e</sup> siècle, à une branche cadette de celle d'Aure. Le premier vicomte connu d'Asté est Guillaume qui accompagna Bernard I<sup>er</sup>, comte de Bigorre, dans son pèlerinage à Notre-Dame-du-Puy, en 1062. Il eut pour successeur Auger I<sup>er</sup>, qui rendit hommage à Centulle I<sup>er</sup>, en 1080. Agnès, fille d'Hispan II, porta l'héritage d'Asté à la maison d'Aure, en épousant Sanche Garcie d'Aure, mort en 1200. Jean III, qui vivait en 1433, fit bâtir le château dont on voit encore les ruines à Asté. Sanche Garcie II, son fils, est le sénéchal de Bigorre qui fut tué en 1458, au siège de Garris. Menaud d'Aure, mort en 1534, petit-fils du précédent, épousa Claire de Navarre, sœur et héritière de Jean, seigneur de Grammont, et devint ainsi la tige de la nouvelle maison de Grammont. Son petit-fils Philibert, époux de la belle Corisandre d'Andoins, maîtresse de Henri IV, mourut en 1580 et eut entre autres enfants : 1<sup>o</sup> Antoine II, maréchal de France ; 2<sup>o</sup> Philibert, comte de Grammont, chevalier des ordres du roi, héritier d'Asté, qui épousa Elisabeth de Hamilton, dont il eut deux filles : l'aînée, héritière d'Asté, épousa le comte de Stafford.

MONUMENTS. — L'église d'Asté du XVI<sup>e</sup> siècle renferme un beau tableau représentant Bernard d'Aspe, intendant de Bretagne, et sa famille, *ex-voto* de 1653. Les ruines du château du XV<sup>e</sup> siècle, en pierre et en briques, sont peu intéressantes. Non loin du village se trouve un petit donjon de construction cyclopéenne appelé les *Paréts de Thautoud* et attribué à tort aux populations gauloises. Les Armes d'Asté sont de gueules à trois flèches d'or posées en pal.

LÉON CADIER.

ASTE-BÉON. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, cant. de Laruns, arr. d'Oléron, sur le gave d'Ossau, à l'embouchure du Lamay; 482 hab. Ruines d'un château féodal. Maison du XVI<sup>e</sup> siècle. — Carrière de marbre.

ASTÉLIE (*Astelia* Banks et Sol.). Genre de plantes, pour lequel Endlicher (*Gen.*, p. 131) a établi le petit groupe des Astéliées, placé avec doute près des Joncées, mais que M. van Tieghem (*Traité de botanique*, 1884, p. 1376) range parmi les Liliacées, dans la tribu des Asparagées. Les *Astelia* sont des herbes qui ont le port des *Tillandsia* et qui, pour la plupart, vivent en parasites sur les troncs d'arbres. Ils ont des représentants à la Nouvelle-Zélande, à Van Diémen, dans l'Amérique du Sud et aux îles Sandwich. Une espèce, l'*A. Banksii* Hook., est parfois cultivée dans les serres de l'Europe pour l'élégance de son port.

Ed. LEF.

ASTELL (Mary), femme-auteur d'Angleterre, née en 1668 à Newcastle-upon-Tyne, morte le 11 mai 1731 à Chelsea, reçut de son oncle, qui était clergyman, une très solide éducation qu'elle vint perfectionner à Londres. Elle s'attacha surtout à plaider la cause de l'instruction des femmes. Elle émit la première l'idée de créer un collège pour les filles. La reine Anne approuva ce projet, l'évêque Burnet le fit échouer. — Les principaux ouvrages de Mary Astell sont : *Essay in defence of the female sex*; Londres, 1696, in-8; — *A Serious Proposal to the Ladies for the advancement of their true and greatest interest*; Londres, 1697, in-12; — *Reflections on marriage*; Londres, 1700, in-8; — *The Christian religion as professed by a daughter of the Church of England*; Londres, 1705, in-8 (contre Locke et Tillotson). — Il faut ajouter à cette liste quelques ouvrages de polémique historique qui ne sont plus consultés par personne.

L. BOUGIER.

ASTELLIUM (Zool.). Genre d'Ascidies composées, de la famille des *Diplosomidae*, établi par Giard, en 1872, et caractérisé comme il suit : Cormus de forme variable consti-

tué par une membrane mince qui n'est autre que la tunique commune et qui forme un grand nombre de petites invaginations dans lesquelles sont placés les individus (*Ascidiozooides*). Ces derniers paraissent ainsi suspendus à la membrane générale et communiquent avec la cavité que recouvre cette membrane par leurs ouvertures anales simples et dépourvues de languettes. Les ouvertures branchiales sont parfaitement circulaires, absolument dépourvues de rayons externes, quoi qu'en ait dit Jourdain. Cloaques communs peu nombreux, largement ouverts à l'extrémité d'un cône membraneux dont les parois ne renferment pas d'animalcules. Tunique commune dépourvue de spicules, mais contenant des cellules à pigment assez nombreuses, ovoïdes, allongées, à granulations blanches ou jaunâtres. Les cellules de la tunique sont très nettes, vacuolaires à l'état vieux, et ne constituent jamais des fibres ou une masse cuticulaire homogène comme on en rencontre dans la tunique des Ascidies supérieures. Animaux à sac branchial fortement plissé en travers, souvent dépourvu de tube branchial et muni de quatre rangées de fentes respiratoires. Bourgeoisement pylorique direct ou stolonial. Oeufs excessivement gros, égalant et même dépassant parfois le volume de l'animal progéniteur. Blastogénèse embryonnaire très active. — Le type est l'*Astellium spongiforme* Giard. Cormus polymorphe, d'un beau gris de lin violacé ou noirâtre; cloaques communs bien développés, mais peu nombreux; ouvertures branchiales simples, larges, sans dents ni rebords; filaments tentaculaires nettement visibles, au nombre de 12, 6 grands et 6 petits alternant régulièrement entre eux; intestin recouvert de glandes situées en deux masses principales. Les ouvertures cloacales et branchiales sont bordées d'un cercle blanc ou blanc jaunâtre formé par le pigment tunicier; le pigment est d'ailleurs également répandu dans toute la masse commune, excepté sur les cônes cloacaux, qui sont entièrement pellucides.

L'*Astellium spongiforme* paraît commun sur toutes les côtes de France; je l'y connais depuis Arcachon jusqu'à

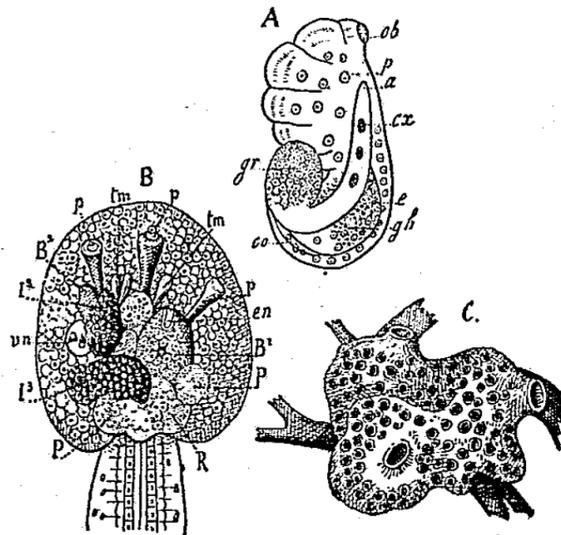


Fig. 1. — *Astellium spongiforme*. — A: ob. ouverture buccale; a. anus; cx. excréments; p. pigment tunicier; e. estomac; gh. glandes hépatiques; gr. glandes rénales et pigment violacé; co. cœur. — B: têtard de l'*Astellium spongiforme*: B<sup>1</sup> I<sup>2</sup>. branchie et intestin du premier individu (oozoïte); B<sup>2</sup>. branchie du 1<sup>er</sup> blastozoïte (2<sup>e</sup> animal de la chaîne); I<sup>2</sup>. intestin du 2<sup>e</sup> blastozoïte (3<sup>e</sup> animal de la chaîne); PP. masses de pigment; R. espace cloacal commun à l'état rudimentaire; p. papilles d'adhérences; tm. tubes gemmifères; vn. vésicule des sens; en. endostyle du 1<sup>er</sup> blastozoïte. — C: cormus de l'*Astellium spongiforme*.

Wimereux; Della Valle l'a rencontré à Naples et Von Drasche à Trieste. Comme toutes les espèces à vaste dispersion elle présente des variétés nombreuses. Les principales sont : Var.  $\alpha$ . *A. spongiforme*. Cormus d'un gris de

lin violacé. Tunique commune limitant une vaste cavité souvent remplie de parasites (Crustacés amphipodes et copépodes). Assez rare dans les prairies de zostères des côtes de Bretagne (Roscoff et Concarneau). Cette variété (fig. 1) ressemble tout à fait à une éponge dont les cloaques communs seraient les oscules. — Var. 6. *A. nigricans*, variété différant de la précédente par la coloration plus foncée du cormus et surtout par la forme de ce dernier qui est aplati comme un *Leptoclinum*. Rare, même zone que l'*A. spongiforme*, sur les frondes de *Laminaria saccharina* (Bretagne). — Var. γ. *A. petricola*. Cormus d'un gris de plomb ou noirâtre, s'étendant largement à la face inférieure des pierres, d'où il est difficile de l'enlever sans déchirure. Commune à Roscoff et à Wimereux, où elle tapisse les anfractuosités des roches artificielles formées par les tubes de Hermetelles. — L'embryogénie de cette espèce présente un vif intérêt. On peut difficilement observer les premiers stades du développement à cause de la pigmentation des enveloppes maternelles et de celle de l'embryon lui-même quand on réussit à tirer l'œuf de l'organisme progéniteur, ce qui offre de grandes difficultés. Au moment de l'éclosion, le pigment blanc de l'embryon se dispose en quatre ou cinq amas localisés en certains points de la tunique et l'on peut voir nettement la disposition des organes; mais il faut se hâter de profiter de ce moment de transparence, car dès que le têtard est fixé le pigment se répartit de nouveau d'une manière uniforme dans toute la masse de la tunique et masque le développement ultérieur de l'Ascidie. — Au moment de l'éclosion, le têtard (fig. 2) présente un renflement céphalique dont le volume est égal à celui de l'animal progéniteur. L'œil possède trois lentilles cristallines super-

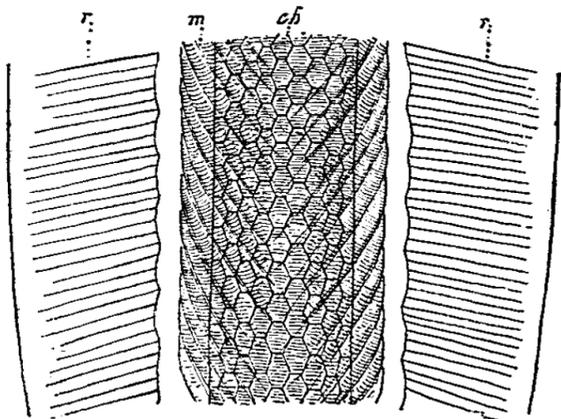


Fig. 2. — *Astellium spongiforme* dans l'œuf. Portion de la queue du têtard : *ch.* cellules hexoédriques de l'axe; *m.* couche musculaire; *r.* rayons cornés des nageoires latérales.

posées. La queue est hautement organisée; elle est munie de deux expansions latérales pourvues de rayons cornés, une couche de muscles striés à striation très nette, et une couche de cellules hexagonales entourant l'axe. Le têtard est déjà une colonie d'Ascidies parfaitement développées et communiquant par leurs extrémités anales avec un espace vide qui est l'origine du premier cloaque commun. Ce têtard est absolument comparable à celui décrit par Kowalevsky chez le Pyrosome et l'on est amené, tant par l'embryogénie que par l'anatomie comparée, à considérer les *Diplosomidæ* comme la forme fixée correspondant au type d'Ascidies dont les Pyrosomes sont la forme pélagique. L'animalcule le plus avancé dans la colonie embryonnaire est celui qui porte la vésicule renfermant les organes des sens; il correspond à l'Ascidie unique du têtard du *Perophore* et des autres *Ascidies*; vient ensuite l'animalcule de droite et enfin le moins développé se trouve à la partie inférieure du têtard. Au bout de deux ou trois heures, ce singulier têtard est fixé; la queue s'est rétractée et la nouvelle source d'éléments nutritifs, formée par les restes de l'appareil caudal en régression, active tellement la blastogé-

nèse que sept ou huit heures après la fixation on peut déjà compter cinq ou six blastozoïtes en voie de développement. — Le têtard composé des *Diplosomidæ* est évidemment comparable à la chaîne embryonnaire des *Salpa* et fournit des renseignements précieux sur la phylogénie des Tuniciers. — Une seconde espèce d'*Astellium*, l'*Astellium gelatinosum* (fig. 3) (*Didemnum gelatinosum* M.-Edw.) est également commune sur nos côtes; les individus sont plus petits que ceux de l'*A. spongi-*

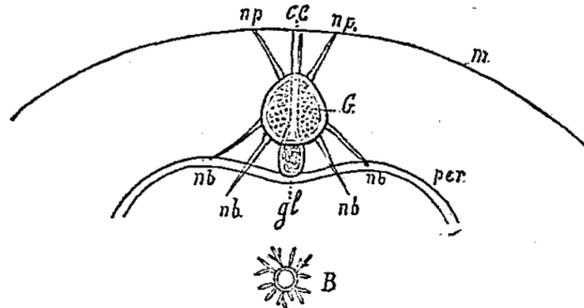


Fig. 3. — Appareil hypophysaire et système nerveux d'*Astellium gelatinosum*. — B. bouche; G. ganglion nerveux; *np.* nerfs palléaux; *nb.* nerfs branchiaux; *gl.* glande hypophysaire; *ce.* canal excréteur de cette glande; *per.* gouttière péricoronale; *m.* manteau.

forme, mais leur transparence est très grande et permet une étude anatomique plus complète ou du moins plus facile. Nous figurons le système nerveux et l'organe hypophysaire de cette espèce.

A. GIARD.

ASTENOIS (*Stadunensis pagus*). Ancien pays de la Gaule devenu au moyen âge un comté et dont le nom et les limites se sont perpétués jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle dans l'archidiaconé d'Astenay ou d'Astenois, compris dans l'ancien diocèse de Châlons. M. Longnon a conjecturé avec beaucoup de vraisemblance que le chef-lieu de ce *pagus*, et plus tard du comté, a dû être le village nommé actuellement le *Vieil-Dampierre* (Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre) remplacé au cours du XII<sup>e</sup> siècle par Dampierre-le-Château, nommé jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle Dampierre-en-Astenois. La ville de Sainte-Menehould (*Castrum Conthense*) était, avec Dampierre, la localité la plus importante de ce territoire.

BIBL. : A. LONGNON, *Etude sur les pagi de la Gaule* (2<sup>e</sup> fasc. de la *Bibl. de l'école des hautes études*); Paris, 1869, in-8.

ASTER. I. BOTANIQUE. — Genre de Composées, établi par Tournefort (*Inst.*, 481, tab. 274) et qui a donné son nom au groupe des Astérées. Ce sont des herbes vivaces, plus rarement annuelles, à feuilles alternes, entières ou plus ou moins profondément dentées ou incisées; capitules radiés, c.-à-d. composés de deux sortes de fleurs, occupant les unes le centre, les autres la circonférence ou *rayon* du capitule; réceptacle plan ou légèrement convexe, le plus ordinairement alvéolé, avec les bords des alvéoles denticulés; involucre en général campanulé, plus rarement hémisphérique, à bractées insérées sur plusieurs rangs ou bien presque égales entre elles; fleurs du disque (*fleurons*) hermaphrodites, à corolle régulière, tubuleuse, toujours de couleur jaune; fleurs du rayon (*demi-fleurons*) femelles, disposées sur un seul rang, pourvues chacune d'une corolle irrégulière, ligulée, à limbe de couleur blanche, rose, pourprée, violacée ou bleue, le plus ordinairement partagé au sommet en deux ou trois dents peu profondes. Les fruits sont des achaines oblongs ou obovales, comprimés, surmontés d'une aigrette à soies très fines, plus ou moins scabres, disposées sur plusieurs rangs. — Les *Aster* sont répandus dans les régions tempérées et froides du globe, surtout dans l'Amérique du Nord. On en a décrit plus de 400 espèces qui ont été réparties dans un certain nombre de sous-genres (*Amellus* Adans., *Kalimeria* Cass., *Galatellus* Cass. [*Galatella* DC.], *Tripolium* Nees, *Bellidiastrum* Mich., *Olearia*

Mœnch, *Biotia* DC., *Callistephus* Cass., etc.), considérés par quelques auteurs comme autant de genres distincts. Beaucoup de ces espèces sont cultivées dans les jardins comme plantes d'ornement. Citons notamment l'*A. alpinus* L., espèce indigène, commune dans les hautes Alpes du Dauphiné et dans les Pyrénées; l'*A. Novi-Belgii* L. (*A. serotinus* Willd.), originaire de l'Amérique du Nord et qu'on rencontre quelquefois en France à l'état subspontané sur les bords des rivières et au voisinage des habitations; les *A. salignus* Willd.; *A. leucanthemus* Desf.; *A. spectabilis* Ait.; *A. parviflorus* Nees, également originaires de l'Amérique du Nord; l'*A. chinensis*, L.



Aster Amellus L. (portion d'inflorescence).

bien connu sous le nom vulgaire de *Reine-Marguerite* (V. ce mot), enfin l'*A. Amellus* L. qu'on appelle vulgairement *Oeil de Christ*. Cette dernière espèce croît sur les cotéaux calcaires dans l'Europe centrale et méridionale. Sa racine et ses feuilles figuraient autrefois dans les officines sous la dénomination de *Radix et Herba Arteris attici s. Bubonii*. Elles étaient préconisées, à l'intérieur, contre le prolapsus du rectum et l'angine maligne; à l'extérieur, contre les ophtalmies. On les emploie encore aujourd'hui en infusion, dans les campagnes, contre les aigreurs d'estomac. Les feuilles sont quelquefois utilisées pour teindre les étoffes en jaune. Ed. LEF.

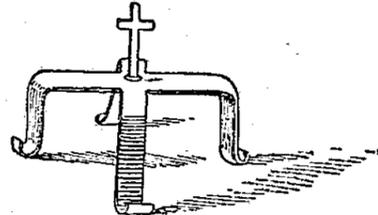
II. HORTICULTURE. — Les *Aster* sont des plantes vivaces dont les rhizomes rameux forment des touffes, qui émettent chaque printemps des rameaux aériens se couvrant de fleurs à l'automne. La rusticité de ces plantes, leur peu d'exigence, leur abondante floraison automnale, les ont fait depuis longtemps rechercher dans les jardins des campagnes; leur multiplication s'y fait simplement par division des touffes pratiquée pendant la période de repos. Dans les jardins à culture soignée, on ne saurait admettre ces plantes dans les corbeilles ou les plates-bandes en les y plantant à demeure, parce qu'elles occupent le sol pendant toute la belle saison pour ne donner leurs fleurs qu'à l'automne. Mais comme d'autre part leurs fleurs se montrent alors que les jardins sont à peu près dégarnis, on a recours à une culture spéciale qui donne d'excellents résultats. En mai, on fait, avec l'extrémité des rameaux, des boutures sous cloche, le long d'un mur, au nord. Après l'enracinement, on plante les *Aster* en planches, puis quand, à l'automne, les fleurs commencent à apparaître, on les transpose dans les corbeilles précédemment occupées par des plantes dont la floraison est passée. On peut obtenir des plantes plus ou moins élevées, soit en les soumettant au pincement, soit en faisant des boutures plus ou moins tard en saison; celles faites en juin fournissent des plantes très naines qui fleurissent cependant abondamment. Quand, au lieu de faire des boutures, on se sert des drageons, que les plantes produisent abondamment, on obtient des plantes trop hautes qui se tiennent mal et qu'on est obligé de munir d'un tuteur. Les *Aster* servent à faire, en automne, de très beaux bouquets qui durent longtemps dans l'eau. J. D.

ASTER d'Amphipolis, de Méthone ou d'Olynthe, archer grec qui creva l'œil de Philippe de Macédoine au siège de Méthone.

ASTER (Ernst-Ludwig von), général prussien, né le 5 oct. 1778 à Dresde, mort à Berlin le 10 fév. 1855. Ingénieur militaire distingué, il prit part aux campagnes

de 1806, de 1812 à 1815. Il fut nommé en 1815 inspecteur général des places fortes, dirigea la construction de la forteresse de Coblenz, fut promu général en 1842. Ses *Nachgelassene Schriften* (Berlin, 2<sup>e</sup> édit. 1878, 5 vol.) sont un ouvrage très estimé.

ASTER ou ASTÉRISQUE (Ἄστρον, ἀστερίσκος, *stellula*). Cet objet, qui fut, dit-on, inventé par saint Jean-Chrysostome, se compose de deux bandes de métal précieux courbées en arc, croisées l'une sur l'autre et surmontées, à leur



Aster ou astérisque

point de jonction, d'une petite croix. On le place sur la patène, pour tenir le voile soulevé, de manière à ce qu'il couvre les hosties sans les toucher. Il symbolise l'étoile qui guida les Mages vers Bethléem. Quand le prêtre a encensé l'aster, il le pose au-dessus des hosties en prononçant ces paroles: « Et l'étoile s'arrêta là où était l'enfant, perpétuellement, maintenant et à toujours, et dans les siècles des siècles. Amen » (*Liturgie de saint Jean-Chrysostome*.) E.-H. V.

ASTERABAD ou ASTRABAD. Golfe situé à l'angle S.-E. de la Caspienne et séparé de la haute mer par une flèche qui se termine, à l'orient, par deux îles dont l'une, Achour-Adé, a été choisie comme station navale par le gouvernement russe. — Ville de Perse (8,000 hab.); limitée par le golfe de même nom, par la rivière de Gourgen, par l'Elbourz, par le Mazendéran et par le Khorassan. Elle commande la bifurcation des deux routes qui longent la côte méridionale et celle de l'E. — Place de guerre et ville de transit, entourée de campagnes fertiles, elle est très pittoresque et très bien située à tout point de vue. Situation astronomique: 36° 50' 52" lat. N. et 52° 7' 33" long. E. La tribu turque des Kadjar, qui a donné des rois à la Perse, domine dans la plaine d'Astrabad; Kenar-Gaz ou Bandar-Gaz est le port de la ville, bien qu'elle soit la capitale de la province et du gouvernement persan d'Asterabad, est dans un complet état de délabrement. La province tout entière a une population approximative de 150,000 hab. P.

ASTÉRACANTHE. I. BOTANIQUE. — (*Asteracantha* Nees). Genre de plantes, de la famille des Acanthacées, tribu des Barlériées. L'espèce type, *A. longifolia* Nees (*Barleria longifolia* L.), est une herbe annuelle dont les feuilles opposées sont munies, de chaque côté du pétiole, de trois épines en forme d'alène. Les fleurs ont un calice tétramère, une corolle à deux lèvres, dont l'inférieure est tridentée avec deux callosités à la base, quatre étamines didyames exsertes et un ovaire à deux loges contenant chacune quatre ovules. Le fruit est une capsule comprimée et biloculaire. L'*A. longifolia* Nees croît dans l'Inde, où on l'appelle vulgairement *Bachel-Schulli*. Sa racine, au dire de Rheede (*Hort. malab.*, II, tab. 45) et d'Ainslie (*Mat. méd. ind.*, II, p. 236), s'emploie communément, en infusion, comme diurétique, hydragogue et dépurative. Ed. LEF.

II. PALÉONTOLOGIE. — On donne le nom d'*Astéracanthe* à des rayons épineux que l'on trouve assez fréquemment dans les formations jurassiques supérieures. Ces rayons sont, en général, assez grands, légèrement arqués, arrondis à leur bord antérieur, armés de deux rangées de dents à leur bord postérieur, et couverts sur leurs faces de tubercules étoilés; la base est lisse; à la partie inférieure de la face postérieure, on voit un large sillon évasé. Les Astéracanthes sont probablement les rayons épineux qui armaient les dorsales des poissons que l'on connaît sous le nom de

*Strophodus* et qui appartiennent à la famille des Cestra-  
cionidées, qui fait partie de l'ordre des Squales.

E. SAUVAGE.

BIBL. : L. AGASSIZ, *Recherches sur les poissons fossiles*,  
t. III, 1833-43.

ASTÈRE (*Astérius*), évêque d'Amasée, dans le Pont,  
mort vers 410. On ne connaît aucune particularité sur sa  
vie, dont l'époque a été conjecturée d'après des allusions  
aux événements contemporains relevés dans ses écrits. Ce  
qui reste de lui consiste principalement en homélies. Ses  
œuvres sont réunies dans la *Patrologia græca* de l'abbé  
Migne, t. II. Tous ses sermons, composés avec habileté  
d'après les règles de la rhétorique, dénotent l'étude et  
l'imitation des modèles classiques; mais ils sont de valeur  
inégale. Dans les meilleurs, on trouve une grande vigueur  
d'expression et de conviction morale; quelques passages  
sont vraiment éloquentes.

E.-H. V.

ASTERENK. Nom donné par les Persans à la *Man-  
dragore* (V. ce mot).

ASTÉRÉOMÈTRE (Astron.). Instrument employé autre-  
fois pour déterminer le lever et le coucher d'un astre dont  
on connaît l'ascension droite et la déclinaison. Il a été  
décrit par Jeurat, dans les *Mémoires de l'Académie* pour  
1779.

ASTERIA (Myth.). Fille du Titan Cœus et de Phœbé, la  
sœur de Latone, qui, pour échapper aux embrassements de  
Zeus, se changea en caille, et, se précipitant dans la mer,  
devint l'île d'Ortygie, plus tard l'île de Délos. Ortygie, qui  
signifie *île de la Caille*, après avoir été mobile sur les  
eaux, devint fixe pour recevoir Latone (Léto) qui y mit  
au monde Apollon. Le nom d'Asteria resta attaché à l'île  
d'où était sorti le dieu lumineux; Pindare l'appelle : *Astre  
brillant de la plaine azurée*. Le même surnom a été  
donné également à la Crète.

ASTERIAS (Zool.) (*Asterias* L.). Ce genre d'Echino-  
dermes, de l'ordre des Stellérides, et qui a pour synonyme  
*Asteracanthion* Müll. Tr., est caractérisé par le squelette  
dorsal muni de piquants tronqués ou pointus, disposés en  
rangées ou en groupes; la peau est nue entre ces  
piquants; l'anus existe, et les bras, au nombre de 5, 10  
ou davantage, sont longs et épais, avec les sillons ambu-  
lacraires larges et les pieds ambulacraires cylindriques,  
terminés par une large ventouse. — Le genre comprend à  
la fois des espèces vivantes, répandues surtout dans les  
régions arctique et atlantique, et des espèces fossiles  
appartenant au lias et au jurassique supérieur. Parmi les  
espèces vivantes les plus répandues sont : l'*A. glacialis*,  
O.-F. Müll., qui habite la mer du Nord, l'Atlantique et la  
Méditerranée, l'*A. tenuispinus* Lamck, commun dans  
la Méditerranée, et l'*A. rubens* L., ou *Etoile de mer  
commune*, dont l'aire géographique paraît très étendue,  
puisqu'on le rencontre à la fois dans l'Atlantique, depuis  
l'Islande jusqu'au Sénégal, et dans les mers du Japon.  
Cette dernière espèce est en général munie de cinq bras,  
mais on rencontre souvent des individus chez lesquels ce  
nombre est réduit à quatre et même à trois; elle se  
trouve communément sur les côtes de la Manche et de  
l'Atlantique, et quelquefois même en telle abondance qu'on  
l'emploie pour fumer les terres. — Sur les côtes du Chili  
se rencontre l'*A. helianthus* Lamck, qui est remarquable  
par ses bras allongés, au nombre de 30 à 40. Citons encore  
l'*A. Richardi* E. Perr., trouvé près de Marseille, lors de  
l'expédition du *Travailleur*, à une profondeur de 540 m.

D<sup>r</sup> L. HN. et Ed. LEF.

ASTÉRIDÉES FOSSILES. Les *Etoiles de mer* fossiles,  
et surtout les exemplaires complets et en bon état, sont  
très rares. Le plus souvent on ne trouve que des plaquettes  
marginales isolées : les pédicellaires, pièces épidermiques  
en forme de pince à deux branches pédonculées ou sessiles,  
sont connus à l'état fossile, mais encore plus rares que  
les autres parties en raison de leur petite taille et de leur  
fragilité. De tous les Echinodermes, les Astéridées sont  
cependant le groupe qui paraît avoir apparu le premier sur

la surface du globe. Dans les formations paléozoïques les  
plus anciennes (couches siluriennes), on trouve déjà repré-  
sentées les trois formes types (Astéries, Ophiures, Euryales)  
de cette classe, moins nettement différenciées que de  
nos jours, mais sans qu'on puisse dire quel est celui de  
ces trois groupes qui représente la forme primitive. Par  
contre, Hæckel considère les Etoiles de mer comme la  
souche primitive de tous les Echinodermes; on connaît en  
effet quelques Cystidées (*Agelacrinus*, *Edrioaster*), qui, par  
leur forme générale, établissent le passage des Astéridées aux  
Crinoïdes; mais ces Cystidées sont aussi anciennes que  
les Astéridées et présentent d'ailleurs une organisation  
très différente. Les plus anciennes Astéridées connues sont  
des *Palæaster* et une Ophiure (*Protaster*) provenant des  
schistes cambriens de Bala (pays de Galles). Les deux  
groupes sont plus largement représentés dans le silurien  
inférieur de l'Amérique du Nord et dans le silurien supé-  
rieur du même pays et d'Angleterre (pays de Galles), où se  
montre la forme la plus ancienne des Euryales (*Eucladia*).  
Dans le dévonien on trouve des Etoiles de mer mal conser-  
vées, mais de grande taille (*Aspidosoma*), notamment  
dans les schistes ardoisiers de la Prusse rhénane. Ce type  
est plus rare dans le calcaire carbonifère et le dyas. Toutes  
ces formes paléozoïques se distinguent des formes modernes  
par la disposition alternante des plaques ambulacraires;  
le genre *Xenaster* fait seule exception. Dès le trias, *Aspidura*  
prend une grande extension dans le muschelkalk inférieur  
d'Europe. Avec les formations jurassiques commencent à  
se montrer les formes actuelles : dans le lias, on trouve  
les genres vivants *Asterias*, *Solaster*, *Ophioderma*, etc.,  
avec d'autres formes éteintes : le lias moyen d'Allemagne et  
d'Angleterre est surtout très riche en Astéridées. Dans le  
jurassique supérieur (callovien) du S. de la France, cer-  
taines formes d'Ophiures (*Geocoma elegans*) sont très com-  
munes. Les schistes lithographiques d'Allemagne contiennent  
des espèces très bien conservées (*Ophiurella*, *Oreaster*,  
*Astropecten*). Le genre *Sphæraster* est caractéristique du  
jurassique blanc de Suisse et d'Allemagne. Le crétacé  
présente, notamment en Angleterre, des types récents  
(*Oreaster*, *Goniaster* et *Arthraster*). Enfin, les espèces  
assez rares que l'on connaît dans les couches tertiaires  
appartiennent toutes à des genres encore vivants. On connaît  
en tout 150 à 200 espèces d'Astéridées fossiles, de telle sorte  
que l'on est porté à admettre que ce type est resté à peu  
près stationnaire depuis l'époque silurienne jusqu'à nos  
jours.

E. TROUSSERT.

ASTÉRIES. I. ZOOLOGIE (V. ECHINODERMES).

II. PALÉONTOLOGIE. — Les véritables Etoiles de mer  
(*Asteriæ verae* de Bronn) font leur première apparition  
dans le lias. Le genre *Asterias* L. (ou *Asteracanthion*  
Müller), caractérisé par quatre rangées de pieds ambu-  
lacraires, et qui vit encore dans les mers actuelles, est repré-  
senté par l'*Asterias Deslongchampsii* dans le lias et le  
jurassique supérieur du N. de la France. Les genres à deux  
rangées de pieds ambulacraires sont plus nombreux; *Xenaster*  
(Simonowitsch) est le seul genre paléozoïque qui n'ait  
pas les plaques ambulacraires alternes; il est du dévonien  
de la Prusse rhénane. *Trichasteropsis* (Eck) est du mus-  
chelkalk d'Allemagne; *Astropecten*, genre encore vivant,  
est représenté dans le lias; *Goniaster* (Agassiz), également  
vivant, commence dans le lias, et présente de beaux  
exemplaires complets dans la craie du N. de la France;  
*Coulonia* (Loriol) est du néocomien; *Arthraster* (Forbes)  
de la craie d'Angleterre; *Luidia* et *Solaster*, encore vi-  
vants, sont connus dans le lias et la grande oolithe du même  
pays; *Plumaster* (Wright) et *Tropidogaster* (Forbes) sont  
du lias; *Rhopia* (Gray), des mers actuelles et du néocomien;  
*Pentaceros* (Linck), genre vivant, est connu dans le juras-  
sique supérieur, le crétacé et le tertiaire; enfin *Sphæraster*  
(Quenstedt), connu seulement par des plaques isolées avec  
piquant central articulé, est du jurassique supérieur de  
Souabe et de Franconie.

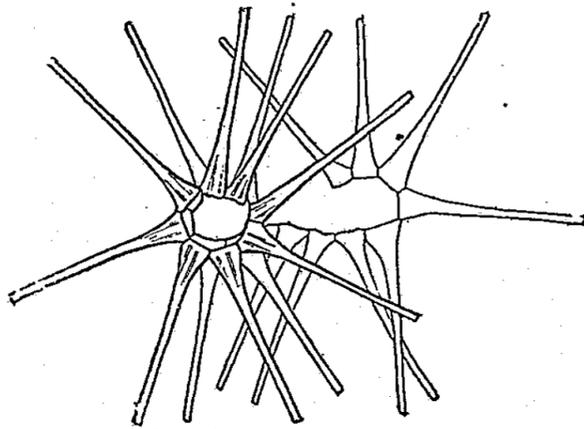
E. TROUSSERT.

ASTÉRINE (Zool.) (*Asterina*, Nardo, 1834). Genre de

Stellérides devenu le type de la famille des *Asterinidæ*, établie par Gray en 1840 et dont les représentants sont caractérisés par un corps pentagonal ou pourvu de bras très courts, par l'imbrication habituelle des plaques, par l'absence de plaques latérales. Dans le genre *Asterina*, le corps est plat en dessous et bombé à la face supérieure; les bras sont tellement courts, que le corps est pentagonal: *A. penicillaris* Lam. se trouve au Cap, *A. gibbosa* Forbes dans les mers d'Europe. Dans le genre *Palmipes* Linck, 1733, le corps est aplati à ses deux faces: *P. membranaceus* Linck habite la Méditerranée et l'Adriatique. Le genre *Pteraster* Müller et Troschel, 1840, a été considéré comme le type d'une famille nouvelle: le corps porte cinq bras courts et gros; la face supérieure est nue, l'inférieure présente des faisceaux de petits piquants au bord des sillons ambulacraires. *Pt. militaris* se rencontre au Groënland et au Spitzberg, *Pt. cribrosus* sur la côte orientale d'Afrique. R. BL.

ASTERIO (Astron.). Un des noms de la constellation appelée communément les *Chiens de chasse* (V. ce mot).

ASTERIONELLA (Bot.) (Hass., 1850). Genre de Diatomacées, de la tribu des Synédrées, à frustules linéaires, groupés en forme d'étoile et assez fortement renflés à l'extrémité par laquelle ils adhèrent l'un à l'autre, à valves



Asterionella formosa Hass.

linéaires, striées transversalement, renflées en forme d'ampoule à l'une des extrémités, n'ayant ni ligne médiane ni nodules. P. PETIT.

BIBL.: HASSALL, *Microscop. examin of London Water*; Londres, 1850, p. 10, in-8. — W. SMITH, *Synop. Brit. Diat.*, 1856, vol. II, p. 81. — T. WEST (Monographie), *Microsc. Transact.*; Londres, 1860, VIII, p. 149. — *Grunow-Verhandlung in Wien*, 1862, p. 408.

ASTÉRISME (Astron.). Appellation ancienne des constellations (V. ce mot).

ASTÉRISQUE. I. TYPOGRAPHIE. — Petit signe en forme d'étoile qu'on met dans les livres à côté d'un mot pour prévenir le lecteur qu'on le renvoie à un signe pareil placé soit en bas de page, soit en marge, où il trouvera une note ou une explication. Aristophane de Byzance signalait par un astérisque les passages incompréhensibles; Aristarque l'employait pour désigner les vers d'Homère répétés par les copistes quand ils lui semblaient bien placés; il employait l'obel (V. ce mot) lorsqu'ils lui semblaient répétés à tort. Jérôme, à l'exemple d'Origène, dans sa traduction de la Bible, signala par l'astérisque les passages du texte hébreu qui manquent dans la version des Septante, et par l'obel ceux qu'elle ajoute. L'astérisque fut aussi employé pour désigner une erreur, ou dans le sens de *Nota bene*.

II. LITURGIE (V. ASTER).

III. ZOOLOGIE. — (*Asteriscus* Müller et Troschel, 1840) Synonyme d'*Astérine* (V. ce mot). R. BL.

ASTÉROCALAMITES (Paléont.). Stur, considérant que les empreintes végétales fossiles réunies par Sternberg dans le genre *Bornia* présentaient des côtes longitudinales con-

tinues, n'alternant pas aux articulations et munies de cicatrices ponctiformes allongées, placées dans les sillons qui séparent les côtes, caractères qui les distinguent des *Calamites* proprement dits, avait proposé d'en faire un genre à part sous le nom d'*Archæocalamites*. M. Zeiller, dans l'*Explication de la carte géologique de la France*, fait observer que Schimper, en 1862, a créé pour ces mêmes empreintes le genre *Asterocalamites*, nom qui, ayant la priorité, doit seul être conservé. En conséquence, M. Zeiller réunit sous le même nom d'*Asterocalamites scrobiculatus* les *Calamites scrobiculatus* Schlotheim, *Bornia scrobiculata* Sternberg, *Calamites radiatus* Brongniart, *Calamites transitionis* Gœppert, *Archæocalamites radiatus* Stur. Il laisse ce genre parmi les Equisétinées, bien qu'il lui paraisse offrir de grandes analogies avec les Calamodendrées. Depuis, M. B. Renault l'a définitivement rangé parmi les Calamodendrées. Ces plantes sont particulières aux terrains houillers inférieurs et ont été, jusqu'ici, trouvées en Alsace, dans la Basse-Loire, dans la Mayenne, la Sarthe, le Rhône et la Loire (V. BORNIA, CALAMITES). P. MAURY.

BIBL.: SCHLOTHEIM, *Petrefactenkunde*, p. 402. — STERNBERG, *Ess. Fl. Monde prim.*, I, fasc. 4, p. XXVIII. — BRONGNIART, *Hist. végét. foss.*, I, p. 122, pl. XXVI, fig. 1 et 2. — GÖPPERT, *Flora von Schlesien*, t. II, p. 197. — STUR, *Culm Flora*, passim. — ZEILLER, *Explication de la carte géol. de la France*, t. IV, p. 17, pl. CLIX, fig. 2. — B. RENAULT, *Sur le genre Bornia F. Rømer*, *Compt. Rend. Acad. sc.* 7 juin 1886.

ASTEROCARPUS (Paléont.). Genre créé par Gœppert pour une fougère fossile des mines de houille de Saarbruck, *A. Sternbergii*, qu'il avait, d'après la disposition des fructifications, rapprochée du groupe des Gleichéniacées. Schimper regarde ce genre comme douteux parce que la forme de leurs sores se retrouve fréquemment dans les *Pecopteris* et ne peut être comparée à celle des sores indusés et à déhiscence stelliforme des Marattiacées ou des Gleichéniacées. Cependant il admet trois espèces pour ce genre. Weiss en a décrit une quatrième, *A. reflexus* Gutb., provenant des conglomérats du houiller des environs de Zwickau. — L'*Asterocarpus* de Unger est synonyme de *Asterotheca* Presl. P. M.

BIBL.: GÖPPERT, *Syst. Filicum foss.*, 1836. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végét.*, 1869, I, p. 534. — STERNBERG, *Flor. d. Vorw.*, 1838, II, p. 115. — UNGER, *Syn. pl. foss.*, 1845, p. 41. — PRESL, *Suppl. Pterid.*, 1847. — WEISS, *Foss. flora der Neuesten kohlenform. u. d. Rothlieg. im Saar-Rhein-Gebiete*, 1869-72. — B. RENAULT, *Cours de Bot. foss.*, 1883, 3<sup>e</sup> année, p. 113.

ASTEROCHLÆNA (Paléont.). Genre établi par Corda, d'après le *Tubicaulis ramosus* Cotta, pour une tige trouvée dans le grès rouge de Chemnitz (Saxe) et rapportée aux Pecopteridées. Ne comprend que l'espèce *A. Cottai* Corda.

ASTEROCIDARIS (Paléont.). Genre d'Echinodermes fossiles, du groupe des Echinides, caractérisé surtout par les tubercules des aires interambulacraires qui, très développés à la périphérie, disparaissent à peu près sur la face supérieure de manière à former des aires lisses; toutes les espèces connues sont de l'oolithe.

ASTERODICTYON (Bot.). Genre d'Algues-Chlorophycées, du groupe des Hydrodictyées, créé par Ehrenberg, et considéré comme une section du genre *Pediastrum*.

ASTERODISCUS (Bot.) (Johnson, *Silliman's Journal*, 1852, XIII, p. 33) Genre de Diatomacées, de la tribu des Coscinodiscées, qui n'a pas été conservé. Ce genre avait été créé par Johnson pour certaines espèces du genre *Asterolampra* (V. ce mot), dont les valves portent un rayon central bifurqué; trois espèces marines. P. PETIT.

ASTÉRODISQUE (Zool.) (*Asterodiscus* Gray, 1847; nec Ehrenberg, 1838; nec Johnson, 1852). Genre de Stellérides de la famille des *Culcitidæ*. Le disque est pentagonal, à bords arrondis, avec une paire de grosses plaques dorsales à l'extrémité de chaque ambulacre. L'*A. elegans* Gray vit dans les mers de Chine. R. BL.

ASTÉROÏDE (Astron.). Diminutif d'*astre*, et synonyme de *petite planète* ou *planète télescopique*. Nom

donné aux petites masses planétaires circulant entre les orbites de Mars et de Jupiter, à la distance moyenne 2,8 du soleil (en prenant pour unité de distance le rayon moyen de l'orbite terrestre). D'après l'hypothèse la plus vraisemblable, ce sont les fragments d'une planète mise en morceaux par la collision d'une comète, ou bien, suivant l'hypothèse d'Olbers, une commotion interne aurait brisé cette planète en fragments qui, sous l'action de leur vitesse initiale et de l'attraction du soleil, auraient continué à décrire des sections coniques autour de cet astre. La petite planète la plus rapprochée du soleil, Méduse, est à une distance de 2,13, et sa révolution s'effectue en 1138 jours, un peu plus de trois ans. La plus éloignée, Hilda, est à une distance 3,75 et sa révolution s'accomplit en 2870 jours, presque huit ans. Philomène est celle dont l'excentricité est la moindre, 0,011. Celle d'Æthra atteint 0,378, valeur supérieure à celle de Mercure, qui surpasse celle des autres planètes de notre système solaire. L'orbite de Massalia a pour inclinaison 0°41'13"; celle de Pallas, très considérable, atteint 34°43'55". Dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences (nov. 1853), Le Verrier, se basant sur les perturbations de la planète Mars, a démontré que la masse totale des petites planètes est inférieure au quart de la masse de notre globe. Le premier astéroïde a été découvert le premier jour de ce siècle c.-à-d. le 1<sup>er</sup> janv. 1801, à Palerme, par l'astronome Piazzi, qui lui a donné le nom de *Cérès*. Il brillait alors comme une étoile de septième grandeur. Le second, Pallas, a été aperçu le 28 mars 1802 par Olbers. Junon s'est fait attendre jusqu'au 1<sup>er</sup> sept. 1804, Vesta jusqu'au 29 mars 1807, et il a fallu arriver au 8 déc. de l'année 1845 pour voir Astrée. Lorsque Hébé apparut, le 1<sup>er</sup> juil. 1847, aux yeux émerveillés d'Hencke (maître de poste, qu'il ne faut pas confondre avec l'astronome Encke), qui avait déjà découvert Astrée, les astronomes qui possédaient de bonnes lunettes espérèrent une ample moisson de découvertes. Ils dressèrent des cartes des régions du ciel qui avoisinent l'écliptique. Un astéroïde (ou une comète) paraissait-il dans une carte? ses positions étaient variables, il avait un mouvement propre, appréciable en quelques heures; ses distances aux étoiles voisines changeaient, tandis que les distances angulaires de deux étoiles fixes sont invariables ou du moins ne varient qu'au bout d'un grand nombre d'années. Trois observations (éloignées autant que possible) de cet astéroïde permettaient d'en calculer les éléments; s'ils différaient de ceux des petites planètes déjà connues, on avait affaire à un astre nouveau. Telle est la méthode employée autrefois et suivie encore de nos jours. Un astronome amateur, M. Goldschmidt, artiste peintre, se servant d'une longue-vue fixée au dossier d'une chaise, a découvert quatorze petites planètes, du 15 nov. 1852 au 5 mai 1861. L'astronome américain C.-H.-F. Peters, de Clinton, en a trouvé quarante-six. J. Palisa, astronome à l'observatoire de Vienne, tient la tête avec cinquante-six petites planètes. Certains de ces astéroïdes, à leur aphélie, brillent comme des étoiles de 13<sup>e</sup> ou de 14<sup>e</sup> grandeur, et leur observation est très difficile ou même impossible si l'on ne dispose pas d'une lunette ou d'un télescope très puissant, ce qui justifie leur nom de *planètes télescopiques*.

Nous donnons dans le tableau suivant, extrait de l'*Annuaire du bureau des longitudes*, les numéros et les noms des astéroïdes, avec l'auteur et la date de leur découverte, renvoyant à cette publication annuelle ceux qui désirent connaître les *éléments* de ces astres, dont le plus gros, Vesta, a un diamètre de 420 kil.; Hestia, un des moindres, un diamètre de 24 kil. environ, d'après la formul Argelander.

Nos	NOMS	AUTEURS	DATES DE LA DÉCOUVERTE
1	Cérès	Piazzi	1 <sup>er</sup> janv. 1801.
2	Pallas	Olbers	28 mars 1802.

Nos	NOMS	AUTEURS	DATES DE LA DÉCOUVERTE
3	Junon	Harding	1 <sup>er</sup> sept. 1804.
4	Vesta	Olbers	29 mars 1807.
5	Astrée	Hencke	8 déc. 1845.
6	Hébé	Hencke	1 <sup>er</sup> juil. 1847.
7	Iris	Hind	13 août 1847.
8	Flore	Hind	18 oct. 1847.
9	Métis	Graham	26 avr. 1848.
10	Hygie	de Gasparis	12 avr. 1849.
11	Parthénope	de Gasparis	11 mai 1850.
12	Victoria	Hind	13 sept. 1850.
13	Egérie	de Gasparis	2 nov. 1850.
14	Irène	Hind	19 mai 1851.
15	Eunomia	de Gasparis	29 juil. 1851.
16	Psyché	de Gasparis	17 mars 1852.
17	Thétis	Luther	17 avr. 1852.
18	Melpomène	Hind	24 juin 1852.
19	Fortuna	Hind	22 août 1852.
20	Massalia	de Gasparis	19 sept. 1852.
21	Lutetia	Goldschmidt	15 nov. 1852.
22	Calliope	Hind	16 nov. 1852.
23	Thalie	Hind	15 déc. 1852.
24	Thémis	de Gasparis	5 avr. 1853.
25	Phocée	Chacornac	6 avr. 1853.
26	Proserpine	Luther	5 mai 1853.
27	Euterpe	Hind	8 nov. 1853.
28	Bellone	Luther	1 <sup>er</sup> mars 1854.
29	Amphitrite	Marth	1 <sup>er</sup> mars 1854.
30	Uranie	Hind	22 juil. 1854.
31	Euphrosyne	Ferguson	1 <sup>er</sup> sept. 1854.
32	Pomone	Goldschmidt	26 oct. 1854.
33	Polymnie	Chacornac	28 oct. 1854.
34	Circé	Chacornac	6 avr. 1855.
35	Leucothée	Luther	19 avr. 1855.
36	Atalante	Goldschmidt	5 oct. 1855.
37	Fides	Luther	5 oct. 1855.
38	Léda	Chacornac	12 janv. 1856.
39	Lœtitia	Chacornac	8 fév. 1856.
40	Harmonia	Goldschmidt	31 mars 1856.
41	Daphné	Goldschmidt	22 mai 1856.
42	Isis	Pogson	23 mai 1856.
43	Ariane	Pogson	15 avr. 1857.
44	Nysa	Goldschmidt	27 mai 1857.
45	Eugénie	Goldschmidt	27 juin 1857.
46	Hestia	Pogson	16 août 1857.
47	Aglaé	Luther	15 sept. 1857.
48	Doris	Goldschmidt	19 sept. 1857.
49	Palès	Goldschmidt	19 sept. 1857.
50	Virginie	Ferguson	4 oct. 1857.
51	Némausa	Laurent	22 janv. 1858.
52	Europa	Goldschmidt	4 fév. 1858.
53	Calypso	Luther	4 avr. 1858.
54	Alexandra	Goldschmidt	10 sept. 1858.
55	Pandore	Searle	10 sept. 1858.
56	Mélété	Goldschmidt	9 sept. 1859.
57	Mnémosyne	Luther	22 sept. 1859.
58	Concordia	Luther	24 mars 1860.
59	Olympia	Chacornac	12 sept. 1860.
60	Erato	Færster et Lesser	14 sept. 1860.
61	Echo	Ferguson	15 sept. 1860.
62	Danaé	Goldschmidt	19 sept. 1860.
63	Ausonia	de Gasparis	10 fév. 1861.
64	Angelina	Tempel	4 mars 1861.
65	Maximiliana	Tempel	8 mars 1861.
66	Maïa	Tuttle	9 avr. 1861.
67	Asia	Pogson	17 avr. 1861.
68	Leto	Luther	29 avr. 1861.
69	Hespérie	Schiaparelli	29 avr. 1861.
70	Panopée	Goldschmidt	5 mai 1861.
71	Niobé	Luther	13 août 1861.
72	Feronia	Peters et Safford	12 fév. 1862.
73	Clytie	Tuttle	7 avr. 1862.

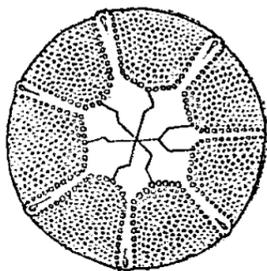
N <sup>os</sup>	NOMS	AUTEURS	DATES DE LA DÉCOUVERTE	N <sup>os</sup>	NOMS	AUTEURS	DATES DE LA DÉCOUVERTE
74	Galathée.....	Tempel.....	29 août 1862.	145	Adéona.....	Peters.....	3 juin 1875.
75	Eurydice.....	Peters.....	22 sept. 1862.	146	Lucine.....	Borrelly.....	8 juin 1875.
76	Freia.....	d'Arrest.....	21 oct. 1862.	147	Protogénie...	Schulhof.....	10 juil. 1875.
77	Frigga.....	Peters.....	12 nov. 1862.	148	Gallia.....	Pr. Henry.....	7 août 1875.
78	Diane.....	Luther.....	15 mars 1863.	149	Méduse.....	Perrotin.....	21 sept. 1875.
79	Eurynome....	Watson.....	14 sept. 1863.	150	Nuwa.....	Watson.....	18 oct. 1875.
80	Sapho.....	Pogson.....	2 mai 1864.	151	Abundantia...	Palisa.....	1 <sup>er</sup> nov. 1875.
81	Terpsychore..	Tempel.....	30 sept. 1864.	152	Atala.....	P. Henry.....	2 nov. 1875.
82	Alcmène.....	Luther.....	27 nov. 1864.	153	Hilda.....	Palisa.....	2 nov. 1875.
83	Béatrix.....	de Gasparis....	26 avr. 1865.	154	Bertha.....	Pr. Henry.....	4 nov. 1875.
84	Clio.....	Luther.....	25 août 1865.	155	Scylla.....	Palisa.....	8 nov. 1875.
85	Io.....	Peters.....	19 sept. 1865.	156	Xantippe.....	Palisa.....	22 nov. 1875.
86	Sémélé.....	Tietjen.....	4 janv. 1866.	157	Déjanire.....	Borrelly.....	1 <sup>er</sup> déc. 1875.
87	Sylvia.....	Pogson.....	16 mai 1866.	158	Coronis.....	Knorre.....	4 janv. 1876.
88	Thisbé.....	Peters.....	15 juin 1866.	159	Æmilia.....	P. Henry.....	26 janv. 1876.
89	Julie.....	Stéphan.....	6 août 1866.	160	Una.....	Peters.....	20 fév. 1876.
90	Antiope.....	Luther.....	1 <sup>er</sup> oct. 1866.	161	Athor.....	Watson.....	19 avr. 1876.
91	Egine.....	Borrelly.....	4 nov. 1866.	162	Laurentia....	Pr. Henry.....	21 avr. 1876.
92	Undine.....	Peters.....	7 juil. 1867.	163	Erigone.....	Perrotin.....	26 avr. 1876.
93	Minerve.....	Watson.....	24 août 1867.	164	Eva.....	P. Henry.....	12 juil. 1876.
94	Aurore.....	Watson.....	6 sept. 1867.	165	Loreley.....	Peters.....	9 août 1876.
95	Aréthuse....	Luther.....	23 nov. 1867.	166	Rhodope.....	Peters.....	15 août 1876.
96	Eglé.....	Coggia.....	17 fév. 1868.	167	Urda.....	Peters.....	28 août 1876.
97	Clotho.....	Tempel.....	17 fév. 1868.	168	Sibylle.....	Watson.....	27 sept. 1876.
98	Ianthe.....	Peters.....	18 avr. 1868.	169	Zélie.....	Pr. Henry.....	28 sept. 1876.
99	Diké.....	Borrelly.....	23 mai 1868.	170	Maria.....	Perrotin.....	10 janv. 1877.
100	Hécate.....	Watson.....	11 juil. 1868.	171	Ophélie.....	Borrelly.....	13 janv. 1877.
101	Hélène.....	Watson.....	15 août 1868.	172	Baucis.....	Borrelly.....	5 fév. 1877.
102	Miriam.....	Peters.....	22 août 1868.	173	Ino.....	Borrelly.....	1 <sup>er</sup> août 1877.
103	Héra.....	Watson.....	7 sept. 1868.	174	Phèdre.....	Watson.....	2 sept. 1877.
104	Clymène.....	Watson.....	13 sept. 1868.	175	Andromaque..	Watson.....	1 <sup>er</sup> oct. 1877.
105	Artémis.....	Watson.....	16 sept. 1868.	176	Idunna.....	Peters.....	14 oct. 1877.
106	Dioné.....	Watson.....	10 oct. 1868.	177	Irma.....	P. Henry.....	5 nov. 1877.
107	Camilla.....	Pogson.....	17 nov. 1868.	178	Bélisane.....	Palisa.....	6 nov. 1877.
108	Hécube.....	Luther.....	2 avr. 1869.	179	Clytemnestre..	Watson.....	11 nov. 1877.
109	Félicité.....	Peters.....	9 oct. 1869.	180	Garumna.....	Perrotin.....	29 janv. 1878.
110	Lydie.....	Borrelly.....	19 avr. 1870.	181	Eucharis.....	Cottenot.....	2 fév. 1878.
111	Até.....	Peters.....	14 août 1870.	182	Elsa.....	Palisa.....	7 fév. 1878.
112	Iphigénie....	Peters.....	19 sept. 1870.	183	Istria.....	Palisa.....	8 fév. 1878.
113	Amalthée....	Luther.....	12 mars 1871.	184	Déiopée.....	Palisa.....	28 fév. 1878.
114	Cassandre....	Peters.....	23 juil. 1871.	185	Eunice.....	Peters.....	1 <sup>er</sup> mars 1878.
115	Thyra.....	Watson.....	6 août 1871.	186	Celuta.....	Pr. Henry.....	6 avr. 1878.
116	Sirona.....	Peters.....	8 sept. 1871.	187	Lamberte....	Coggia.....	11 avr. 1878.
117	Lomia.....	Borrelly.....	12 sept. 1871.	188	Ménippé.....	Peters.....	18 juin 1878.
118	Peitho.....	Luther.....	15 mars 1872.	189	Phthia.....	Peters.....	9 sept. 1878.
119	Althéa.....	Watson.....	3 avr. 1872.	190	Ismène.....	Peters.....	22 sept. 1878.
120	Lachésis....	Borrelly.....	10 avr. 1872.	191	Kolga.....	Peters.....	30 sept. 1878.
121	Hermione....	Watson.....	12 mai 1872.	192	Nausicaa.....	Palisa.....	17 fév. 1879.
122	Gerda.....	Peters.....	31 juil. 1872.	193	Ambrosie....	Coggia.....	28 fév. 1879.
123	Brunhilda....	Peters.....	31 juil. 1872.	194	Procné.....	Peters.....	21 mars 1879.
124	Alceste.....	Peters.....	23 août 1872.	195	Euryclée....	Palisa.....	22 avr. 1879.
125	Liberatrix....	Prosper Henry..	11 sept. 1872.	196	Philomèle....	Peters.....	14 mai 1879.
126	Velléda.....	Paul Henry.....	5 nov. 1872.	197	Arété.....	Palisa.....	21 mai 1879.
127	Johanna.....	Pr. Henry.....	5 nov. 1872.	198	Ampella.....	Borrelly.....	13 juin 1879.
128	Némésis....	Watson.....	25 nov. 1872.	199	Biblis.....	Peters.....	9 juil. 1879.
129	Antigone....	Peters.....	5 fév. 1873.	200	Dynamène....	Peters.....	27 juil. 1879.
130	Electre.....	Peters.....	17 fév. 1873.	201	Pénélope....	Palisa.....	7 août 1879.
131	Vala.....	Peters.....	24 mai 1873.	202	Chryseïs....	Peters.....	11 sept. 1879.
132	Aethra.....	Watson.....	13 juin 1873.	203	Pompeïa.....	Peters.....	25 sept. 1879.
133	Cyrène.....	Watson.....	16 août 1873.	204	Callisto.....	Palisa.....	8 oct. 1879.
134	Sophrosyne..	Luther.....	27 sept. 1873.	205	Martha.....	Palisa.....	13 oct. 1879.
135	Hertha.....	Peters.....	18 févr. 1874.	206	Hersilie....	Peters.....	13 oct. 1879.
136	Austria.....	Palisa.....	18 mars 1874.	207	Hedda.....	Palisa.....	17 oct. 1879.
137	Melibœa....	Palisa.....	21 avr. 1874.	208	Lacrymosa...	Palisa.....	21 oct. 1879.
138	Tolosa.....	Perrotin.....	19 mai 1874.	209	Dido.....	Peters.....	22 oct. 1879.
139	Juëwa.....	Watson.....	10 oct. 1874.	210	Isabelle....	Palisa.....	12 nov. 1879.
140	Siwa.....	Palisa.....	13 oct. 1874.	211	Isolde.....	Palisa.....	10 déc. 1879.
141	Lumen.....	P. Henry.....	13 janv. 1875.	212	Médée.....	Palisa.....	6 fév. 1880.
142	Polana.....	Palisa.....	28 janv. 1875.	213	Lilœa.....	Peters.....	16 fév. 1880.
143	Adria.....	Palisa.....	23 fév. 1875.	214	Aschera....	Palisa.....	26 fév. 1880.
144	Vibilia.....	Peters.....	3 juin 1875.	215	œnone.....	Knorre.....	7 avr. 1880.

N <sup>os</sup>	NOMS	AUTEURS	DATES DE LA DÉCOUVERTE
216	Cléopâtre...	Palisa.....	10 avr. 1880.
217	Eudore.....	Coggia.....	30 août 1880.
218	Bianca.....	Palisa.....	4 sept. 1880.
219	Thusnelda...	Palisa.....	30 sept. 1880.
220	Stéphanie...	Palisa.....	19 mai 1881.
221	Eos.....	Palisa.....	18 janv. 1882.
222	Lucie.....	Palisa.....	9 fév. 1882.
223	Rose.....	Palisa.....	9 mars 1882.
224	Océana.....	Palisa.....	30 mars 1882.
225	Henrietta...	Palisa.....	19 avr. 1882.
226	Weringia...	Palisa.....	19 juil. 1882.
227	Philosophia..	P. Henry.....	12 août 1882.
228	Agathe.....	Palisa.....	19 août 1882.
229	Adeline.....	Palisa.....	22 août 1882.
230	Athamantis...	de Ball.....	3 sept. 1882.
231	Vindobone...	Palisa.....	10 sept. 1882.
232	Russia.....	Palisa.....	31 janv. 1883.
233	Astérope.....	Borrelly.....	11 mai 1883.
234	Barbara.....	Peters.....	12 août 1883.
235	Caroline.....	Palisa.....	28 nov. 1883.
236	Honorie.....	Palisa.....	26 avr. 1884.
237	Célestine.....	Palisa.....	27 juin 1884.
238	Hypatie.....	Knorre.....	1 <sup>er</sup> juil. 1884.
239	Adrastée.....	Palisa.....	18 août 1884.
240	Vanadis.....	Borrelly.....	27 août 1884.
241	Germania...	Luther.....	12 sept. 1884.
242	Kriemhild...	Palisa.....	22 sept. 1884.
243	Ida.....	Palisa.....	29 sept. 1884.
244	Sita.....	Palisa.....	14 oct. 1884.
245	Vera.....	Pogson.....	6 fév. 1885.
246	Asporina.....	Borrelly.....	6 mars 1885.
247	Eucrate.....	Luther.....	14 mars 1885.
248	Lameia.....	Palisa.....	5 juin 1885.
249	Ilse.....	Peters.....	16 août 1885.
250	Bettina.....	Palisa.....	3 sept. 1885.
251	Sophia.....	Palisa.....	4 oct. 1885.
252	Clémentina...	Perrotin.....	11 oct. 1885.
253	Mathilde.....	Palisa.....	12 nov. 1885.
254	Augusta.....	Palisa.....	31 mars 1886.
255	Oppavia.....	Palisa.....	31 mars 1886.
256	Walpurga...	Palisa.....	3 avr. 1886.
257	Silésia.....	Palisa.....	5 avr. 1886.
258	Tyché.....	Luther.....	4 mai 1886.
259	Aletheia...	Peters.....	28 juin 1886.
260	Huberta.....	Palisa.....	3 oct. 1886.
261	Prymno...	Peters.....	31 oct. 1886.
262	Valda.....	Palisa.....	3 nov. 1886.
263	Dresda.....	Palisa.....	3 nov. 1886.
264	Libussa.....	Peters.....	22 déc. 1886.
265	Anna.....	Palisa.....	25 fév. 1887.

L. BARRÉ.

BIBL.: LESPIAULT, *Note sur les petites planètes situées entre Mars et Jupiter* (1861). — *Bulletin astronomique*, t. III, p. 413. Analyse d'un mémoire de M. A. SVEDSTRUP, qui a obtenu le prix de l'Académie des sciences de Copenhague, en 1883, sur ce sujet. — *Annuaire du Bureau des Longitudes*: *Éléments des petites planètes entre Mars et Jupiter*.

**ASTEROLAMPRA (Bot.)** (Ehr., 1844). Genre de Diatomacées, de la tribu des Coscinodiscées, du groupe des Astérolamprées, à frustules libres, à valves minces, orbiculaires ou discoïdes, ayant une aire hyaline vers le centre, munis parfois de rayons simples ou interrompus, quelquefois irréguliers, rarement bifurqués, ne dépassant pas l'aire centrale, à marges munies de compartiments plus ou moins finement aréolés, dont les



Asterolampra.

lignes hyalines de séparation alternent avec les rayons de

l'aire centrale. Le genre *Asterolampra* comprend des sections ou sous-genres qui diffèrent seulement par des caractères secondaires ou de peu d'importance et qui avaient été érigés à l'état de genre: *Spatangidium* (de Bréb.); *Asteromphalus* (Ehr.); *Asterodiscus* (John); *Rylandsia* (Greg.).

P. PETIT.  
BIBL.: EHRENBERG, *Bericht Berl. Akad.*, 1844, p. 73. — GRÉVILLE (*Monographie*), *Microsc. transact.*, 1860, vol. VIII, p. 102; 1862, vol. X, p. 41 et *Quart. Journ. microsc.*, 1863, p. 230. — De BRÉBISSE, *Bull. de la Soc. Linn. de Normandie*, p. 1857.

**ASTERONYX (Zool.)**. Genre d'Euryales, créé par Müller et Troschel en 1840 et devenu le type de la famille des *Asteronychidae*, caractérisée par les bras simples, non ramifiés. Dans le genre *Asteronyx*, le disque est grand, à peau nue; la bouche porte sur ses bords des papilles en forme de piquants; pas de plaques buccales; les fentes génitales se disposent par paires dans chaque intervalle interbranchial, dans une fossette près de la bouche; *A. Loveni* Müller et Troschel se trouve en Norvège. Dans le genre *Asteroschema* Lütken, 1856, les bras sont filiformes, le disque est petit, à peau granuleuse; *A. oligactes* provient des Antilles. Dans le genre *Asteroporpa* Lütken, 1856, les bras sont très longs, le disque est petit et gibbeux: *A. annulata* et *A. affinis* sont des Antilles. Citons encore les genres *Astrotoma* Lyman, 1875, et *Ophioplax* Lyman.

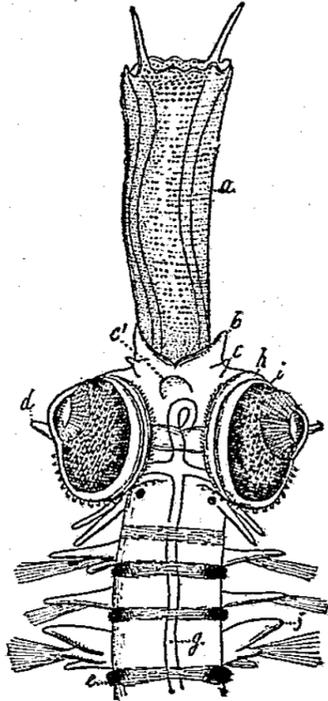
R. BL.

**ASTÉROPE. I. MYTHOLOGIE.** — Nom de plusieurs personnages mythologiques ou héroïques de la Grèce ancienne. Les plus célèbres sont une des Pléiades, fille d'Atlas, amante d'Arès, qui la rend mère d'Oenomaüs, et une fille de Céphée, héros Tégéate, qui fut aimée d'Héraclès et reçut de lui une mèche des cheveux de la *Gorgone* (V. ce nom). — *Astérope* est le nom d'une des filles de Pélidas qui, de concert avec ses sœurs, immola son frère. Au lieu d'*Astérope*, on trouve pour les unes et pour les autres le nom de *Stéropée*; tous deux suggèrent l'idée de phénomènes lumineux personnifiés.

II. **ASTRONOMIE.** — Nom d'une des sept plus belles étoiles de l'amas des Pléiades. C'est aussi celui de la 233<sup>e</sup> petite planète, découverte par Borrelly, le 11 mai 1883.

III. **ZOOLOGIE.** — Le genre *Asterope* a été créé, en 1870, par Claparède, pour les Annélides-Chétopodes, de la famille des Alciopiens, dont les pieds n'ont point d'appendice cirriforme terminal, et dont la trompe est armée, à l'extrémité, de denticules durs (vraisemblablement calcaires). Le type de ce genre est l'*Asterope candida*, espèce facilement reconnaissable à la parfaite diaphanéité de ses tissus, et dont par suite il a été possible d'établir exactement la synonymie, malgré les descriptions très divergentes des auteurs. C'est l'*Alciopa candida* de Delle Chiaje, l'*Alciopa Delle Chiaji* de Krohn, le *Liocapa vertebralis* de Costa, le *Torea vitrea* de Quatrefages. Cette Annélide vit dans la Méditerranée. Les grands individus comptent au moins 160 segments, et atteignent une longueur de 16 cent., sur un diamètre maximum de 2<sup>mm</sup> environ. La transparence est si grande, que souvent l'on ne reconnaît la présence de l'animal dans l'eau de mer qu'aux gros yeux rouges et aux rangées latérales de points d'un brun violacé formées par la succession des organes glandulaires. Le lobe céphalique est court, mais en revanche très large, grâce au volume extraordinaire des yeux, plus développés relativement que chez aucun autre Alciopien connu. La structure très compliquée de ces yeux a été fort étudiée par Krohn, Leydig, Claparède et Greef. Les cirrhes dorsaux foliacés manquent sur les trois anneaux de l'archipodium; ils commencent dès le quatrième segment. Ils renferment une foule de follicules incolores, lagéniformes, dont le fond se prolonge en une fibre dirigée vers la base du cirrhe. Le cirrhe ventral est relativement plus petit et moins foliacé. La rame pédieuse est soutenue par un long acicule incolore, dont l'extrémité recourbée perce les téguments pour se prolonger bien au-delà du pied. L'éventail de soies composées est en majeure partie extérieur, et ne pénètre, comme chez les

autres Alciopiens, qu'à une très faible profondeur dans le pied. Les glandes sombres sur les côtés de chaque segment sont d'un violacé noirâtre. Elles sont formées par des cellules à gros noyau et sécrètent un liquide de couleur brunâtre, qui teint rapidement en jaune les tissus naturellement incolores de l'animal. Kroln et Claparède les considèrent comme des organes de défense. La trompe est cylindrique, festonnée sur le bord, et ornée de deux longues papilles. Elle est armée à son extrémité d'une foule de petits denticules à pointe fort acérée. Le tube digestif est généralement distendu au point de tapisser exactement la paroi



*Asterope candida* (Alciopie delle Chiaji) partie antérieure, pronation. — a. trompe extroversée; b. antennes supérieures; c. antennes inférieures; c'. antennes médianes représentées par un simple tubercule; d. follicules en forme de corne, soit palpes; e. glandes sombres; f. premier cirrhe dorsal coniforme; g. vaisseau dorsal; h. sclérotique; i. couche extrapigmentaire de la rétine.

du corps, simulant ainsi un péritoine. Les organes segmentaires sont très développés. Ils présentent un renflement considéré par Héring comme une vésicule séminale et, sur la surface externe de leur partie étroite, des touffes de longs poils raides, qui ont peut-être été confondus par certains auteurs avec des spermatozoïdes. Comme la plupart des espèces pélagiques, *Asterope candida* est excessivement fragile, et ce n'est que sur des animaux frais que les caractères tirés de la forme et du nombre des appendices céphaliques peuvent être appréciés avec sécurité.

A. GIARD.

**ASTEROPHERUS** (Magnus-Olai), auteur dramatique suédois, mort en 1647, fut recteur de l'école d'Arboga (1608), puis pasteur à Vester-Fernebo en Vestmanland (1614). Il avait la réputation d'être habile médecin. *Tisbé et Pyrame*, comédie en 6 actes et en vers, qu'il fit jouer à Arboga en 1610, et qui a été éditée par Eichhorn, Stockholm, 1863, est la plus ancienne pièce profane et la meilleure du temps, en langue suédoise. Il y a de la verve comique, le dialogue est vif et le style assez pur, mais l'action par trop simple.

B-S.

BIBL. : KLEMMING, *Sveriges dram. litt.*, p. 12. — MALMSTRÖM, *Svenska Vitterh. hist.*, t. I, pp. 559-573. — LINDER, *Nordisk familjebok*, t. I.

**ASTEROPHYLLITES** (Paléont.). Sous ce nom, Ad. Brongniart avait groupé toutes les plantes fossiles qui offrent des feuilles réunies en grand nombre en verticilles et disposées en étoiles sur les rameaux, comme dans les *Hippuris* et mieux les *Equisetum* actuels. L'étude attentive des feuilles l'avait conduit à distinguer parmi ces plantes plusieurs

genres : *Asterophyllites*, *Annularia*, *Phyllothea*, auxquels de Sternberg ajouta bientôt *Bornia*, *Bruckmannia* et *Beckera*. A la suite des découvertes faites par Lindley et Hutton, Ad. Brongniart fut amené à se demander si les *Asterophyllites* n'étaient pas des rameaux jeunes et garnis de feuilles de quelques espèces de *Calamites* et il les attribua définitivement à certaines *Calamodendrées*. Depuis, d'Ettinghausen et Schimper les ont considérées comme des rameaux fructifères de véritables *Calamites*; Schimper même, pour cette raison, a cru devoir les désigner sous le nom de *Calamocladus*. Au contraire, MM. Geinitz et Dawson, ayant constaté qu'on ne rencontre nulle part, dans les dépôts géologiques, les *Asterophyllites* mêlées aux *Calamites*, les en ont séparées et les considèrent comme des types indépendants. Néanmoins, M. Grand'Eury, à la suite de ses remarquables études sur la flore carbonifère du dép. de la Loire, a pu établir que les *Asterophyllites* étaient des rameaux de plantes voisines des *Calamites*, mais cependant très différentes, qu'il a appelées *Calamophyllites*. Enfin, les recherches et les découvertes, faites depuis les observations de Ad. Brongniart, ont eu pour résultat de montrer que les *Asterophyllites* constituent un genre à part et bien différent des *Annularia*, des *Phyllothea*, etc., auprès desquels ce célèbre botaniste les avait rangées. — Les tiges des *Asterophyllites* ou *Calamophyllites* étaient, en général, moins grosses que celles des *Calamites*, lisses, articulées à plus courts intervalles et dressées. Elles portent, sur les empreintes, de grosses cicatrices discoïdales, verticillées, situées au-dessus des articulations; ce sont les traces des rameaux. Les articles, pourvus de ces rameaux, sont notablement plus petits que ceux qui portent seulement des feuilles et, par suite, la longueur des entre-nœuds varie périodiquement. Enfin, les tiges ne sont pas effilées au sommet comme celles des *Calamites*. Les rameaux sont disposés dans un même plan vertical (fig. 1) et,

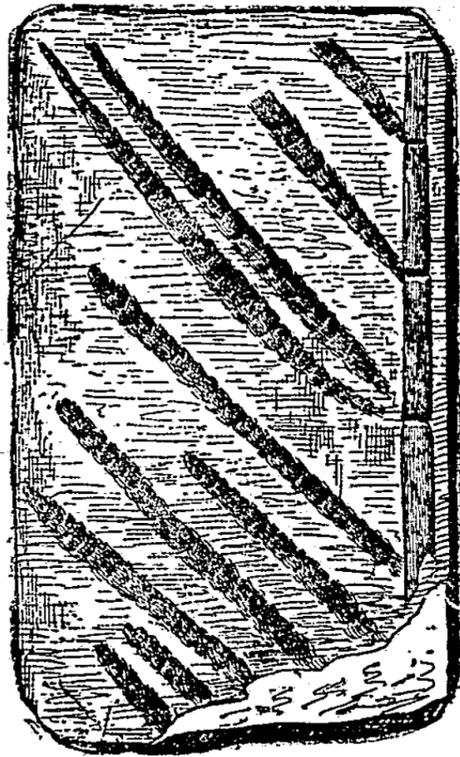


Fig. 1. — Empreinte d'*Asterophyllites* montrant leur disposition dans un même plan vertical.

à cause d'une poussée terminale prépondérante à chaque végétation, ils étaient vite caducs. Ces plantes, à tiges faibles, devaient fléchir sous le poids de leurs feuilles terminales et retomber à la façon des Rotangs ou même être presque aussi herbacées que l'étaient les *Annularia*. — Les organes multi-licateurs des *Asterophyllites* sont des sporangiophores, c.-à-d. des groupes de sporanges,

ainsi que l'a montré M. E.-W. Biney, et non des anthères. Ces plantes ne peuvent donc pas être, au moins toutes, regardées comme des Gymnospermes, selon l'opinion de Ad. Brongniart. On n'a pas encore trouvé ces organes en relation directe avec les Asterophyllites mêmes, aussi les a-t-on désignés sous des noms divers : *Volkmania*, *Huttonia*, *Macrostachia*, etc., et leur attribution aux Asterophyllites est aujourd'hui généralement admise. Les mieux connus de ces organes, les *Volkmania*, sont des rameaux peu modifiés, à feuilles bractéales un peu soudées à la base, distiques ou disposées en panicule au bout des branches ou au sommet des tiges. Entre les bractées, de deux en deux sur un même verticille et un peu au-dessus, s'insèrent les

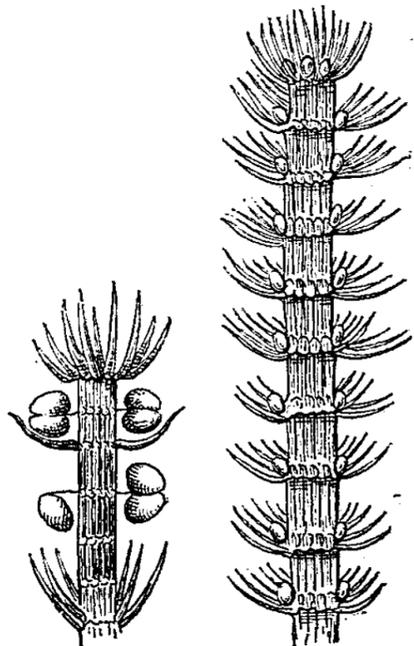


Fig. 2. — A droite : *Volkmania gracilis* présentant à l'aiselle des bractées les sporangiophores (Asterophyllites); — à gauche : *Bruckmannia tuberculata* avec des sporangiophores insérés sur le milieu de l'intervalle de deux verticilles stériles (*Annularia*).

sporangiophores. Cette disposition est très analogue à celle que l'on observe pour les organes multiplicateurs des *Annularia*, mais la différence capitale est que, dans ces dernières plantes, les sporangiophores alternent avec les verticilles de bractées stériles et ne sont plus portés à leur aisselle, comme le montre très bien la figure 2. — Les Asterophyllites ont apparu dans le terrain dévonien, ont vécu pendant toute la période carbonifère et se sont éteintes dans le permien où on en rencontre encore. Les unes, comme *Ast. equisetiformis*, parcourent plusieurs séries de terrains; d'autres ont eu une existence beaucoup plus limitée, par exemple *Ast. longifolius* et *foliosus*, qui se trouvent seulement dans le houiller moyen. On ne leur connaît actuellement aucun descendant direct. Ce fait, joint à leur organisation, porte à penser que ces plantes ont dû être étroitement adaptées à des conditions d'existence toutes spéciales qui, ne s'étant point prolongées au delà du permien, ne leur ont pas permis de dépasser cette époque. Les Asterophyllites se rattachent aux Equisétacées et les rapports qu'elles présentent avec les *Equisetum*, actuellement les seuls représentants de ce groupe, dénotent à la fois un degré évolutif plus ou moins avancé. La constatation que l'on a faite d'épis d'Asterophyllites présentant des spores de deux sortes, *macrospores* et *microspores*, et la protection offerte aux sporangiophores par les bractées témoignent d'une organisation supérieure. D'un autre côté, la simplification, par élimination des bractées, opérée dans l'épi des *Equisetum*, est le signe d'une évolution également avancée.

P. MAURY.

BIBL. : Ad. BRONGNIART, *Tabl. des genres de végét.*

*foss.*, Mém. du Muséum, 1822. — UNGER, *Syn. Pl. foss.*, 1845. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végét.*, t. I, p. 327, et III, p. 457. — GRAND'EURY, *Flore carbon. du dép. de la Loire*, 1877, p. 32. — B. RENAULT, *Cours de Bot. foss.*, 1882, 2<sup>e</sup> année. — G. de SAPORTA et MARION, *L'Evolution du Règn. végét. : les Cryptogames*, 1881, p. 140.

**ASTEROPHYLLUM** (Paléont.). Genre de plantes fossiles établi par Geinitz, par suite des analogies qu'elles lui ont paru présenter avec les *Asterophyllites*, pour des tiges souterraines garnies de racines que d'Ettinghausen attribue aux *Calamites* (*Bornia transitionis* et que Schimper range à côté des *Sphenophyllum*. P. M.

BIBL. : GEINITZ, *Flor von Hainichen-Elbersdorf*, p. 36, tab. 1, fig. 10, et tab. 2, fig. 1. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végét.*, t. I, p. 345.

**ASTEROPORPA** (V. ASTERONYX).

**ASTEROSHEMA** (V. ASTERONYX).

**ASTEROSERIS** (V. LOPHOSERIS).

**ASTEROSMILIA** (V. ASTRÉES).

**ASTEROSPORIUM** (Bot.). Genre de Champignons, établi par Kunze (*Fl. ratisb.*, 1819, p. 225), adopté par Fries, Fresenius et Cook, mais que Tulasne a considéré comme l'état conidiophore d'une Sphériacée du genre *Massaria* de Notaris. L'espèce type, trouvée sur l'écorce des hêtres, a un réceptacle charnu, rempli d'une pulpe noire formée de spores piriformes portées par un court filament incolore.

**ASTEROSTE**. Sorte de filet très long ne différant du *manet* (V. ce mot) que par les mailles, qui en sont plus serrées, et employé sur les côtes de l'Océan.

**ASTEROSTOMA** (V. PALÆOPNEUSTES et DYSASTER).

**ASTEROTHECA** (Paléont.). Genre de Fougères fossiles établi par Presl et appartenant à la fin du houiller moyen et au houiller supérieur. Les sporanges sont réunis au nombre de 4 à 5 et même jusqu'à 8 en sorte d'étoile autour d'un point d'attache central et soudés entre eux par les parois commissurales. Ils forment ainsi un *synangium*. La surface de chacun d'eux est parcourue par une réticulation due à des cellules grandes, superficielles. A l'intérieur, le *synangium* est divisé en autant de loges qu'il y a de sporanges. Cet organe composé est analogue à celui qui caractérise presque toutes les Marattiacées actuelles, tandis que le réseau cellulaire superficiel est l'indice d'une transition vers les Gleichénies. P. M.

BIBL. : GRAND'EURY, *Flore carb. du dép. de la Loire*, 1877, p. 71. — B. RENAULT, *Cours de Bot. foss.*, 1883, 3<sup>e</sup> année. — G. de SAPORTA et MARION, *L'Evolution du Règne végétal : les Cryptogames* (dans *Bibl. scientif. internat.*), 1881, p. 158.

**ASTEROTHRIX** (Bot.) (Kuetzing, *Phycologia generalis*, Leipzig, 1823, p. 200). Genre d'Algues-Cyanophycées, du groupe des Oscillariées, caractérisé par des trichomes ramifiées en croix et irrégulièrement, sans gaines, et des rameaux géniculés à la base, obscurément articulés. Ce genre ne comprend qu'une seule espèce, qui vit dans les fossés, sur les feuilles pourries.

**ASTEROTRICHIA** (Bot.). Genre d'Algues-Phæophycées, du groupe des Ectocarpées, créé par Zanardini et synonyme, d'après J. Agardh, de *Myrionema*.

**ASTEROXANTHIUM** (Bot.) (Kuetzing, *Species Algarum*, 1849, p. 183). Genre d'Algues-Chlorophycées, du groupe des Desmidiées, caractérisé par un phycome formé d'une cellule étranglée au milieu, dont chaque moitié est triou pluriangulaire et armée de processus tubuleux ramifiés. Ces processus seuls distinguent ce phycome de celui du genre *Phycastrum*. Le genre *Asteroxanthium* comprend sept espèces américaines ou allemandes.

**ASTERUMPHALUS** (Bot.) (Ehrenberg, *Bericht. Berl. Akad.*, 1844). Genre de Diatomacées, de la tribu des Coscinodiscées, réuni au genre *Asterolampra* (V. ce mot), dont il possède les caractères généraux avec cette seule différence que deux des rayons du centre sont parallèles et que les deux compartiments marginaux correspondants sont rapprochés, par suite de l'oblitération plus ou moins marquée de la ligne de séparation. P. PETIT.

**ASTESANO**, théologien italien, né à Asti, mort en 1330. Il est l'auteur d'une *Somme* qui eut une grande vogue :

*Summa de Casibus conscientiarum*, imprimée vers 1470, rééditée plusieurs fois depuis.

ASTESANO ou ASTESAN (Nicolas), copiste et calligraphe italien du xv<sup>e</sup> siècle; il tirait son nom de sa ville natale. Il fut amené en France par Charles d'Orléans qui en fit son secrétaire et l'employa à copier des manuscrits. On lui attribue le recueil des poésies de Charles d'Orléans conservé à la bibliothèque de Grenoble. Il est l'auteur d'un *Traité des poisons* qui forme le manuscrit 11,230 de la Bibliothèque nationale. Il s'est conservé encore dans plusieurs bibliothèques d'autres manuscrits de sa main. Il était le frère du chroniqueur Antoine Astesano.

BIBL. : L. DELISLE, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. I (1868), p. 112.

ASTESANO (Antoine), né en 1412 au château de Villanuova, près d'Asti, en Piémont. Il a laissé une œuvre singulière, l'*Histoire d'Asti*, en vers élégiaques; malgré ce qu'on pourrait penser, ni l'histoire ni la poésie n'y sont trop maltraités. Il devait conduire cette chronique rimée jusqu'au temps où il vivait, c.-à-d. jusque vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, mais il s'est arrêté en 1342. La partie qui aurait été la plus neuve et la plus intéressante manque donc, soit, dit Guinguené, qu'il ne l'ait pas composée, soit qu'elle ait été perdue. Les deux premiers livres sont une sorte d'autobiographie qui semble faite avec beaucoup de sincérité et d'exactitude; les trois autres sont composés d'après les anciennes chroniques d'Oger Alfieri et de Guill. Ventura, comprises par Muratori dans le onzième volume des *Scriptores rerum italicarum*. C'est au vol. XIV du même recueil, Milan, 1729, in-fol., que l'on trouve le poème d'Astesano: *Antonii Astesani, poetæ Astensi, ac primi Ducalis Astensium secretarii Carmen de Varietate Fortunæ, sive de vita sua et gestis civium astensium, ab origine urbis usque ad annum MCCCXXXII*. R. G.

BIBL. : MAZZUCHELLI, *Gli Scrittori d'Italia*; Brescia, 1753-63, 6 vol. in-fol. — MURATORI, *Scriptores rerum italicarum*, préface du t. XIV; Milan, 1729, in-fol.

ASTHÉNIE. Affaiblissement général ou partiel de l'économie, souvent pris à tort comme synonyme d'*adynamie*. L'asthénie doit être prise comme le signe générique de la débilité organique, du défaut d'excitabilité et d'énergie fonctionnelle, du défaut de réaction à l'action des causes morbides; elle détermine une prédisposition à la maladie, mais ne forme pas un état morbide constitué, comme l'est l'*adynamie*. Une autre différence, c'est que l'*adynamie* est toujours générale, tandis que l'asthénie est plus souvent locale. L'alanguissement des principales fonctions est une asthénie générale; la diminution des forces digestives, celle de l'énergie contractile des muscles, de l'excitabilité du système nerveux, etc., constituent autant d'asthénies locales (V. ADYNAMIE, ATONIE). D<sup>r</sup> L. HN.

ASTHENOPIE. Désigne un défaut d'énergie dans l'exercice de la vision. C'est un état dans lequel les yeux possèdent bien leur acuité visuelle normale, mais ne peuvent arriver à l'utiliser un temps plus ou moins long. Il dépend de trois ordres de causes, ou d'une susceptibilité extrême de la rétine par rapport aux impressions lumineuses, ou d'une faiblesse relative de l'accommodation, ou enfin d'une insuffisance des muscles droits internes (*Asthénopie rétinienne, accommodative, musculaire*). 1. Nous n'avons point à nous occuper ici de l'*asthénopie rétinienne* qui est un des symptômes de l'hypérémie de la rétine. 2. L'*asthénopie accommodative* a une bien autre importance, et se rencontre presque toujours dans l'hypermétropie. C'est Donders qui a le premier découvert ce trouble fonctionnel, attribué par les uns à des altérations de la rétine, par les autres à une fatigue du nerf optique, quoique déjà la véritable cause eût été pressentie par Bonnet, Sichel et Pétrequin. — Il consiste dans l'impossibilité, pour ceux qui en sont atteints, de se livrer à un travail minutieux. Au bout de peu de temps, la fatigue survenant, les contours des objets deviennent flous, les caractères d'un livre

ou les lettres de l'écriture paraissent moins noirs, les points de couture ou de broderie se troublent ou s'effacent, et il faut forcément interrompre son travail, quel qu'il soit. Un moment de repos, la fixation des objets rapprochés peut s'effectuer et la vision redevenir nette. Mais le malade, s'il reprend son occupation après un deuxième repos, ressentira les mêmes phénomènes avec d'autant plus d'intensité que l'interruption aura été plus courte. — Affection particulière aux gens qui travaillent sur des objets fins ou à des travaux d'aiguille, aux horlogers, aux bijoutiers, aux typographes, aux couturières, aux modistes et aux brodeuses. Après une journée de repos, après le dimanche, par exemple, toutes ces personnes ressentent une véritable amélioration; cette amélioration est de peu de durée, de quelques heures seulement. — Comment cette *asthénopie* se produit-elle chez les hypermétropes, c.-à-d. chez ceux qui ont l'axe antéro-postérieur de l'œil trop court? — L'œil emmétrope ou normal qui a un grand pouvoir accommodateur n'a pas besoin de le dépenser pour la vision à distance qui se fait sans effort, tandis que l'œil hypermétrope (V. HYPERMÉTROPIE) est obligé d'en user pour voir distinctement au loin. Il n'en a plus en réserve, quand il s'agit de voir de près. La quantité qu'il possède n'est plus suffisante pour permettre un travail musculaire prolongé. — Tant que l'individu est jeune, il a souvent assez de force accommodative pour résister; mais dès que la presbytie diminue le pouvoir accommodateur, l'asthénopie se déclare. — Fait des plus communs chez les ouvrières de trente-cinq à quarante ans, et qui s'observe fréquemment à un âge beaucoup moins avancé. Ce trouble fonctionnel s'accompagne de larmoiement, de photophobie, de sensibilité à la lumière, et de phénomènes nerveux, en particulier de névralgies sus-orbitaires.

Traitement. L'asthénopie accommodative, dite aussi *kopiopie, hebetudo visus, amblyopie presbytique*, de même que l'hypermétropie, relève de l'emploi de verres convexes qui augmentent la force de réfraction de l'appareil dioptrique. Lorsque l'accommodation existe, comme dans les cas d'hypermétropie *facultative*, il n'est pas besoin de faire usage de verres (Ce serait une grosse erreur de vouloir épargner l'accommodation qui s'affaiblirait, au contraire, par défaut absolu d'usage). — Ils deviennent indispensables, quand l'asthénopie est déclarée. Pour le choix de ces verres, il importe de faire lire quelque temps le malade, jusqu'à ce qu'il ne se plaigne en aucune façon de son asthénopie. La vision est-elle troublée? le degré doit être augmenté. — Généralement, il est bon de s'abstenir de verres convexes pour la vision à distance. On ne doit en user que lorsque les objets éloignés ne peuvent plus être perçus nettement.

3. *Asthénopie musculaire*. Tandis que l'asthénopie accommodative ne se rencontre que chez les hypermétropes (œil trop court), celle-ci ne s'observe que chez les myopes (œil trop long). Difficulté parfois de lire avec les deux yeux. Si les efforts de volonté persistent, douleur sourde, augmentant progressivement, à l'angle interne de l'œil et à la racine du nez. Les caractères vacillent, se déplacent ou se dédoublent. Le travail doit être forcément interrompu. S'il est repris, après une période de repos, la tension de l'œil et les douleurs ne tardent pas à se reproduire. — Ces phénomènes, autrefois inexplicables, sont dus à l'insuffisance des muscles droits internes. Et cela tient moins peut-être aux variations de grandeur de l'angle  $\alpha$ , très petit ou nul chez le myope, et au grand effort nécessaire de la part des droits internes pour maintenir la convergence dans la vision de près, qu'à la disposition anatomique que présente l'œil myope. — Les muscles droits sont insérés plus obliquement en raison de l'allongement de l'axe antéro-postérieur, par conséquent la résistance que doit vaincre l'effort musculaire est d'autant plus considérable que le degré de myopie est plus élevé. Il est facile de reconnaître cette insuffisance musculaire: On fait fixer un objet à 20 ou 25 cent. de distance, et on le rapproche

graduellement au fur et à mesure de la convergence des yeux qui le fixent. Il arrive un moment où la convergence s'arrête tout à coup. — Tandis que l'un des yeux continue à fixer, l'autre, après quelques oscillations qui témoignent des efforts de son muscle droit interne, ou bien se dirige petit à petit en dehors, ou bien obéit brusquement à un mouvement spasmodique qui le dévie en totalité. — Même expérience et résultat analogue, en couvrant alternativement de la main l'un et l'autre œil. L'œil caché, n'étant plus en fixation, se dévie; il se redresse pour la convergence, dès qu'on le découvre, et qu'il entre de nouveau en fixation. — Nouvelle expérimentation plus concluante, à l'aide d'un verre prismatique. — Tout œil bien constitué, c.-à-d. normal, peut généralement surmonter l'effet d'un prisme de 6 à 8 degrés, la base de ce prisme étant placée dans l'angle interne, et de 24 à 30 degrés, lorsque cette base est située du côté temporal. Très peu d'yeux, au contraire, sont capables d'annihiler la puissance d'un prisme de 1 ou 2 degrés, que la base soit en haut ou en bas. Voilà un moyen bien simple de détruire momentanément la vision binoculaire. — Il suffit de placer devant un des yeux un prisme quelconque (prenons un prisme de 10 degrés) à base dirigée, soit en haut, soit en bas, il n'importe, et de faire regarder, à quelques pouces, une ligne droite perpendiculaire, avec un petit point au milieu, dessiné sur une feuille de papier (fig. 1). Il se produit de la diplopie, et celui qui est soumis à l'expérience aperçoit

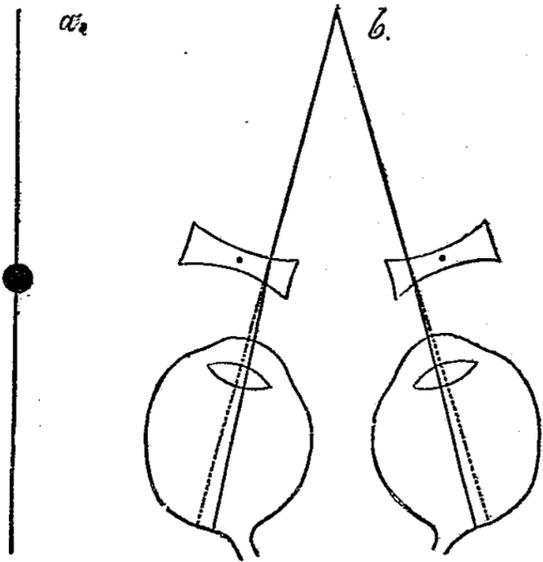


Fig. 1. — Asthénopie. — a. Déployée; b. position des verres concaves décentrés, et leur action sur la marche des rayons lumineux.

deux points. Ou bien les deux points se trouvent sur la même verticale, et il faut en induire que les forces musculaires des deux yeux sont égales; ou bien ces deux points ne sont pas exactement superposés, et on doit en conclure que l'équilibre de ces forces est rompu. Il y a insuffisance et le degré de cette insuffisance peut être facilement exprimé par le degré d'un nouveau prisme qui, placé au-devant de l'œil avec sa base en dedans, est capable de ramener sur la ligne verticale les deux points. — Somme toute, c'est grâce à l'excès d'innervation des muscles droits internes que le malade arrive à lutter contre la prépondérance des droits externes, et à maintenir l'équilibre nécessaire à la vision binoculaire. Mais cette prépondérance existe, elle est masquée simplement par l'énergie factice de ses antagonistes, et le phénomène qui en résulte est le *strabisme latent*, qu'il est facile de rendre manifeste par la suppression de la vision binoculaire. Un verre dépoli placé devant l'un des yeux amène immédiatement la déviation de cet œil. Cette déviation provoquée et temporaire peut s'établir d'une façon définitive et irrémédiable, comme dans les hauts degrés de myopie, où l'un des muscles adducteurs, étant incapable de résister à l'extrême fatigue qui résulte de sa contraction

incessante, se relâche sous l'effort de l'antagoniste, de sorte que l'œil, qui est le siège de cette lutte, s'établit en état de déviation externe permanente, et qu'il n'y a plus désormais que l'autre œil qui serve à la vision.

Cette tension continuelle des droits internes, ces douleurs au niveau du grand angle de l'œil, et la congestion qui les accompagne sont autant de causes de développement de la myopie progressive. En même temps que les troubles de vue, le déplacement des objets et la tendance à la diplopie, elles ont fait songer à une intervention chirurgicale possible, comme moyen de guérison. De Graefe a proposé et exécuté une opération délicate, pour laquelle il a donné des règles précises, et qui consiste à combattre l'insuffisance des droits internes par la ténotomie des muscles antagonistes. Les résultats jusqu'à ce jour ont été médiocres. Mieux vaut, selon nous, diminuer les efforts de convergence à l'aide de verres concaves et augmenter leur effet, si besoin est, en les *décentrant* (fig. 1, a), de telle manière que la vision s'exécute à travers un prisme, à base tournée vers le grand angle de l'œil, et que l'image rétinienne se forme plus en dedans, vers la région de la *fovea centralis* (V. MYOPIE, et son traitement).

D<sup>r</sup> Ad. PIÉCHAUD.

BIBL. : HELMOLTZ, *Physiologische Optik*, 1861. — GIRAUD-SEULON, *Vision binoculaire*, 1861. — E. JAVAL, *De la neutralisation dans l'acte de la vision*, t. LIV, *Annales des oculistes*, etc.

ASTHME. Homère appelait *ἄσθμα* toute difficulté pour respirer (Il. ch. xv. v. 10). Les médecins adoptèrent ce mot sans essayer d'en mieux déterminer la signification. Hippocrate l'emploie comme Arétée ou Galien; la même confusion a régné dans la nosographie jusqu'à la fin du siècle dernier; Hoffmann réunit toutes les dyspnées sous le nom générique d'asthme; les premières tentatives de distinction furent faites par les élèves de Stahl, par Floyer et surtout Cullen. Celui-ci reproche aux médecins d'avoir étudié trop de choses dans le même chapitre. Pour lui, le seul asthme vrai est l'asthme convulsif spontané exanthématique et pléthorique. — La découverte de l'auscultation vint donner à ces idées un point d'appui sérieux, on alla trop loin en sens opposé; l'école organicienne ne vit plus dans les paroxysmes que les symptômes du catarrhe bronchique et de l'emphysème pulmonaire. En France, Grisolle, Chomel, Lefèvre de Toulouse, combattirent cette exagération et affirmèrent l'existence d'un asthme purement nerveux; une campagne analogue fut conduite en Allemagne par Romberg et Bergson. — Aujourd'hui tout le monde admet avec Lefèvre et Grisolle que l'asthme est une maladie particulière, caractérisée par des accès d'oppression irréguliers séparés par des intervalles de santé parfaite; on est également d'accord sur les symptômes et la marche; les variantes individuelles sont trop peu importantes pour qu'on ait essayé de créer plusieurs formes. En général, voici comment les choses se passent: La première attaque et presque toujours la suivante, qui parfois arrive plusieurs mois ou plusieurs années plus tard, sont annoncées par une sensation mal déterminée d'irritation dans les voies aériennes, de la distension de l'estomac, des éructations, etc. La nuit, de 10 heures du soir à 2 heures du matin, survient une constriction brusque du thorax. Le besoin d'air est tel que l'asthmatique cesse de pouvoir garder la position horizontale, il se lève, court à la fenêtre, emploie toute son énergie pour faire de grandes aspirations. A partir de ce moment l'accès suit sa marche; le malade, assis dans un fauteuil ou sur son lit, est toujours obligé de faire de violents efforts pour respirer; la poitrine, dilatée et glōbuleuse, est immobilisée plus longtemps que d'habitude dans la position qu'elle a pendant l'inspiration; l'expiration est lente, prolongée, sifflante, accompagnée d'une toux sèche et de l'expulsion de matières visqueuses. A ce moment on constate une exagération de la sonorité à la percussion; à l'auscultation, on trouve des râles humides disséminés dans toute l'étendue des poumons; le visage, pâle au début, prend peu à

peu une coloration rouge, puis cyanosée; les yeux sont larmoyants, les ailes du nez alternativement soulevées et rapprochées, le pouls est accéléré. — L'accès se termine brusquement ou graduellement à l'approche du jour; la fin est marquée par une expectoration abondante de mucosités filantes ou présentant l'aspect de vermicelle cuit. Leyden a vu dans ses crachats de petits cristaux octaédriques dont la nature est indéterminée; quelquefois le phénomène critique est une émission d'urine claire; les malades, brisés, s'endorment. Quelques-uns ont pour ainsi dire leur attaque en deux fois. Les phénomènes thoraciques du début sont suivis d'une rémission avec régularité de la respiration, sommeil calme, mais il y a de la dyspnée pendant trois ou quatre nuits. Il est presque impossible de dire à quel moment précis reviendront les attaques.

Le diagnostic de l'asthme ne peut se faire que par exclusion. Lorsque les examens répétés et méthodiques ont démontré qu'il n'existe aucune affection chronique, aucune lésion du côté des bronches, du parenchyme pulmonaire, du cœur, des gros vaisseaux, les accès irréguliers de dyspnée chez un individu jeune ne peuvent correspondre qu'à cette névrose. Les auteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle la considéraient comme peu grave; Floyer, qui en fut affecté pendant quarante ans, pouvait travailler, monter à cheval, boire, manger comme d'habitude. Il n'est pas rare d'entendre dire aux gens du monde que l'asthme est un brevet de longue vie; ce n'est pas exact: certaines personnes de constitution robuste peuvent, surtout lorsque les accès sont éloignés, atteindre la vieillesse comme Floyer; mais chez d'autres une partie des accidents de la crise persiste, et l'on n'a plus simplement affaire à un névrose respiratoire, mais à de l'emphysème pulmonaire compliqué de bronchite chronique; ces affections finissent par amener la dilatation du cœur droit avec ou sans insuffisance valvulaire.

Toutes les questions relatives à l'étiologie et surtout à la pathogénie sont loin d'être résolues. La maladie est un peu plus fréquente dans le sexe masculin que dans le sexe féminin. La statistique de Salter portant sur 153 asthmatiques donne 102 hommes pour 51 femmes. C'est surtout une affection de la période moyenne de la vie commune chez les arthritiques et les gouteux. D'après Dollinger, on l'observerait plus souvent dans les pays chauds que dans les régions tempérées ou froides. Elle arrive parfois à la suite de la disparition d'un exanthème chronique: Waldenburg décrit un asthme herpétique, il paraît que les accès sont plus fréquents dans certaines localités que dans d'autres; Trousseau a vu les asthmatiques retirer de sérieux avantages du changement de séjour; d'après Rosenstein, la direction du vent influe sur l'apparition et la marche des accès. Certaines odeurs les provoquent: celle de l'ipécacuanha et du tabac par exemple. L'asthme de foin correspond aux fenaisons et paraît endémique.

On connaît peu et mal le mécanisme même de l'asthme. Nous avons dit qu'il fallait en distinguer les dyspnées similaires ayant une autre origine: celle que produit l'adénopathie trachéo-bronchique et qu'a signalée Biermer; celle des polypes naso-pharyngiens, de quelques intoxications saturnines, etc. D'après Salter et Eulenburg, l'origine primitive du mal serait dans le système nerveux central; la névrose appartiendrait au même groupe que l'épilepsie et l'angine de poitrine. Cette hypothèse n'a jamais été démontrée. Toutes les théories relatives au mécanisme de l'accès reposent sur un fait observé lorsqu'il évolue, c.-à-d. l'immobilisation temporaire du thorax pendant l'expiration. On a cru longtemps après les travaux de Bergson en 1850 et de Salter en 1859 que cette particularité tenait à une contracture prolongée de la musculature des bronches. Sous son influence, l'air renfermé dans les alvéoles pulmonaires ne pourrait être évacué; Wintrich ne saurait admettre cette doctrine; pour lui la dilatation permanente du thorax vient d'une contracture du diaphragme. Lebert l'admet en même temps que celle

des bronches; Weber insiste peu sur la chronologie et l'importance relative des contractions musculaires; tout résulterait d'une congestion œdémateuse primitive de la muqueuse respiratoire; Leyden croit que les cristaux rencontrés dans l'expectoration provoquent l'accès par l'irritation qu'ils déterminent. On a proposé pour le traitement de l'asthme l'acide oxalique pendant l'accès, les cigarettes arsenicales, le bromure de potassium, la teinture de grindedia robusta, la belladone, le stramoine, la pyridine, etc. Toutes les médications comptent des succès et des revers.

D<sup>r</sup> L. THOMAS. (

**ASTI.** Ville de la prov. d'Alexandrie, à 33 kil. O. de cette ville (Piémont, Italie septentrionale). Le circuit d'Asti compte 103 kil. q. de superficie et 160,000 hab. La ville a 32,000 hab. Elle est arrosée par le Bourbo, petit affluent du Tanaro. Ses vieux murs d'enceinte sont en ruines. Asti est un évêché, possède une cathédrale gothique et une église dédiée à saint Jean. Les collines environnantes sont couvertes de vignobles où l'on recueille le vin renommé d'Asti. La principale industrie est celle des soieries. Asti s'appelait jadis *Asta Pompeia*; elle forma au moyen âge une petite république et fut donnée en dot par Valentine Visconti à Louis d'Orléans. Elle ne fut cédée à Charles-Quint qu'en 1529; mais elle fut reconquise en même temps que le Piémont par Brissac et cédée définitivement par les Français au traité de Câteau-Cambrésis. Asti est la patrie d'Alfieri (mort en 1803) qui y a sa statue. H. VAST.

**ASTIC.** Les cordonniers appellent ainsi le gros os de cheval, de mulet ou d'âne qui leur sert pour lisser les semelles des chaussures et qu'ils remplissent ordinairement de suif pour graisser les alènes. Dans l'argot du métier on nomme l'astic: dent du cheval de Bayard. Cet outil est quelquefois en buis.

**ASTICA.** Contrée de l'ancienne Thrace, au N. de Byzance, sur le pont Euxin, s'étendant dans la direction de l'Hémus, jusqu'au voisinage d'Apollonie. La capitale du pays était Bizya, aujourd'hui Wysa; Strabon y place également Cabylé, la moderne Galovitz, mais l'Astica ne semble pas s'être étendue aussi loin.

**ASTICOT.** On distingue vulgairement, sous le nom d'*asticots*, les larves de différentes mouches, principalement de la mouche César, de la mouche à viande et de la mouche vivipare. Ces larves, qui pullulent dans les viandes gâtées et dont on se sert à la pêche pour amorcer les lignes, sont cylindriques, molles, blanchâtres ou jaunes, et apodes; leur tête est garnie de crochets écaillés. En les regardant attentivement, on leur reconnaît la forme d'un cône très allongé et un peu renflé dont la pointe est la tête. — On ne doit enlever les asticots ni par un bout, ni par l'autre; il faut les fixer à l'hameçon par le côté pour éviter que la pulpe blanche de l'intérieur se répande et que la peau reste seule et sans vie comme appât. Voici comment on doit procéder: on prend l'asticot entre le pouce et l'index de la main gauche, la base du cône du côté du corps, et on introduit avec la main droite la pointe de l'hameçon entre le troisième et le quatrième anneau inférieur. La pointe s'enfonce ainsi dans le sens de l'axe du corps de la larve; la contraction des lames cartilagineuses, qui forment la peau de l'insecte, empêche la pulpe intérieure de sortir et l'asticot demeure viv et remuant à la pointe de l'hameçon dont il couvre seulement le dard et le crochet, la hampe pouvant rester découverte sans inconvénient. — On se procure les asticots d'une façon très simple. Dès qu'un animal a perdu la vie, arrivent en troupe des mouches bleues à corselet rayé et abdomen soyeux: c'est la mouche à viande commune (*Calliphora vomitoria* L.); d'autres vertes, à beaux reflets métalliques: c'est la mouche César ou mouche dorée (*Lucilia Caesar* Rob. Desv.); d'autres grises, rayées de noir: c'est la mouche vivipare (*Sarcophaga Carnaria* L. ou *Musca vivipara* De Geer). Cette dernière dépose sur l'animal mort de petites larves microscopiques vivantes; la mouche bleue et la mouche verte

au contraire, pondent des œufs qui éclosent promptement et donnent naissance à des myriades de petites larves analogues. Ces larves, au moyen de leurs mouvements et de leurs appareils masticatoires, composés de crochets cornés très solides, pénètrent dans les tissus qu'elles désorganisent et réduisent en une sorte de bouillie dont elles se nourrissent. Elles activent cette fermentation par une sorte de liqueur qu'elles sécrètent et on peut les voir croître à vue d'œil, tant elles s'assimilent promptement cette décomposition. Parvenus à toute leur croissance, les asticots sont dans un état de grouillement perpétuel qu'ils conservent longtemps dans l'eau quand ils sont convenablement mis à l'hameçon. Lorsqu'ils vont se changer en chrysalide, ils perdent leur mouvement et s'enferment dans un cocon rouge, brun ou noir, formé par leur peau distendue et durcie. En cet état, on les nomme *Epine-Vinette* et ils servent encore d'appât pour certains poissons (V. EPINE-VINETTE). — Les asticots sont employés depuis quelques années avec succès comme aliment pour élever les jeunes volailles, et particulièrement les faisans et les perdreaux. Cette nouvelle application a fait naître une industrie qui se pratique sur une grande échelle aux environs de Paris pour la production rapide de ces larves. On étend à terre, sur une épaisseur de 0,25 à 0,30 cent., des débris de viande, provenant généralement de l'équarrissage des chevaux et qu'on recouvre de paille pour éviter qu'ils ne soient desséchés par le soleil. Les mouches y déposent leur œufs ou leurs larves, et au bout de quelques jours ces débris ne sont plus qu'un composé fort peu odorant d'asticots en nombre considérable. On les ramasse alors et on les livre au commerce dans des sacs de 2 à 3 hectol. — On peut se procurer d'une façon encore plus simple les asticots dont on a besoin pour la pêche à la ligne. Il suffit de suspendre en un lieu écarté (un hangar, un grenier), un foie d'animal, et de placer en dessous un pot rempli de son; les larves y tombent à mesure et on y fait sa provision. Ce procédé a, de plus, l'avantage de nettoyer les asticots, et de leur faire perdre l'odeur peu agréable qu'ils avaient acquise dans le milieu où ils étaient nés. — L'asticot est l'appât le plus précieux pour la pêche à la ligne, non seulement parce que tous les poissons y mordent, mais encore parce qu'on peut se le procurer en toute saison. Cependant, comme il est beaucoup plus difficile de les obtenir pendant l'hiver, attendu que les mouches dont ils procèdent ne pondent pas en cette saison, on emploie le moyen suivant pour les conserver. Dans les derniers jours de l'automne on en fait une ample provision que l'on verse dans un baquet rempli de terre glaise, molle, humide mais non mouillée, de façon à ce que les vers puissent s'y enfoncer facilement. On tient ce baquet dans une cave un peu fraîche en ayant soin de le couvrir, car les rats sont très friands de ces larves. Lorsqu'on veut s'en servir, on prend un morceau de cette terre glaise et en l'émiettant on retrouve les asticots un peu engourdis, mais parfaitement vivants. En les exposant un peu à la chaleur, ils reprennent toute leur vigueur.

F.-L. PHARAON.

ASTIER (Gabriel), prophète militant du Vivarais, né vers 1663 dans le village de Clieu en Dauphiné. Il commença son œuvre à la fin de 1688, vers l'âge de vingt-cinq ans, communiquant le don de prophétie et annonçant la prochaine délivrance d'Israël. Il trouva de nombreux croyants parmi les protestants du Vivarais, exaspérés par les misères et les persécutions. Ils essayèrent d'organiser la résistance dans leurs montagnes; mais presque sans armes, ils furent, malgré leur bravoure, promptement défaits par les troupes du roi et cruellement réprimés. Astier, qui avait réussi à s'échapper, fut reconnu à Montpellier, arrêté, jugé et rompu vif en 1690. E.-H. V.

BIBL. : HAAG, *la France protestante*; Paris, 1846-1858, t. I.

ASTIGI. Ville d'Espagne, colonie romaine, appelée aussi

Augusta Firma, située dans la Bétique sur la route d'Hispalis (Séville) à Corduba (Cordoue),

ASTIGIS (Entom.). Rambur (*Faun. Andal.*, 95) a établi sous ce nom un genre d'Insectes-Coléoptères, du groupe des Carabiques, que Dejean (*Faun. Col.*, III, 195) avait décrit longtemps auparavant sous le nom d'*Abacetus* (V. ABACÈTE).

Ed. LER.

ASTIGMATISME. C'est un état de réfraction inégale dans les divers méridiens de l'œil, ou dans les diverses sections de l'un de ces méridiens. Les rayons divergents qui partent d'un point lumineux, comme d'un même centre (rayons *homocentriques*), et traversent une lentille sphérique, vont se réunir en un seul et unique point qui est appelé à son tour *homocentrique*. Mais la loi qui préside à la concentration de ces rayons en un foyer subit en réalité quelques altérations qui dépendent de plusieurs causes, et déterminent ce qu'on est convenu d'appeler *l'aberration de la lumière*. — L'une de ces causes est le défaut d'homogénéité et l'inégale réfrangibilité des couleurs qui composent le spectre solaire, ce qui fait que ces couleurs arrivent à la réunion plus près les unes que les autres de la surface réfringente (*aberration chromatique*) (fig. 1, b). Le foyer des rayons de la première

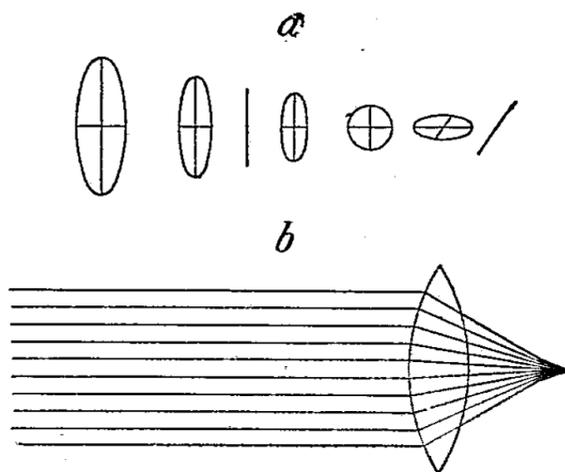


Fig. 1. — Astigmatisme. — a. Diverses formes d'un trou rond vu par un œil astigmatique (Polaillon); b. aberration chromatique.

série est relativement plus court que celui des autres couleurs. — Une deuxième cause est inhérente à la construction même de la surface sphérique que viennent frapper les rayons lumineux. Ceux qui passent par le centre de la lentille sont réfractés autrement que ceux qui pénètrent par la périphérie, et cette différence s'accroît à mesure qu'on s'éloigne de l'axe; c'est ainsi que les faisceaux de lumière homogène, au lieu de se réunir en un seul point *homocentrique*, se réunissent en plusieurs points, ceux qui sont marginaux, près de la lentille, ceux qui sont centraux, à une distance plus grande (*aberration sphérique*). Inconvénient qui est en partie compensé, d'un côté, par la présence de l'iris qui supprime, pour ainsi dire, les rayons marginaux; d'un autre côté, par la structure spéciale et le jeu du cristallin. — La troisième cause, celle qui constitue, à proprement parler, l'astigmatisme, réside dans la sphéricité imparfaite des surfaces réfringentes. Si les principaux méridiens de l'œil, tout en étant perpendiculaires, et ayant leurs courbures régulières respectives, présentent néanmoins une différence de réfraction, les faisceaux lumineux ne peuvent plus se réunir en un foyer unique; il y a un astigmatisme *régulier*, que les verres cylindriques peuvent corriger. Si, au contraire, ce ne sont pas seulement les méridiens, mais encore les diverses parties d'un même méridien qui ont des puissances focales différentes, on a affaire à un astigmatisme irrégulier. — On plaça tout d'abord le siège de cette anomalie dans le cristallin; plus tard, il a été démontré par Knap et Donders qu'elle dépend exclusivement de la cornée.

*Symptôme de l'astigmatisme.* Tandis que chez les myopes

et les hypermétropes la vue n'est défectueuse que pour certaines distances déterminées, et qu'elle est susceptible de s'améliorer, soit en rapprochant les objets, soit à l'aide des efforts d'accommodation, elle n'est jamais nette chez l'astigmaté, et son trouble persiste, à quelque distance qu'il regarde. L'expérience de Donders est concluante, et montre à quel point l'astigmatisme gêne la fonction visuelle (fig. 1, a). Une petite ouverture ronde est pratiquée sur un carton placé à contre-jour à quelque distance de l'œil. Cette ouverture apparaîtra sous la forme d'un point lumineux. Si on éloigne le carton, elle paraîtra ovale, mais dans le sens longitudinal; elle paraîtra également ovale, dans le sens transversal, si on rapproche le carton, etc. De sorte que, suivant les distances, les objets seront déformés ou revêtiront des formes bizarres. — La malades prendront des attitudes particulières, inclineront la tête pour placer

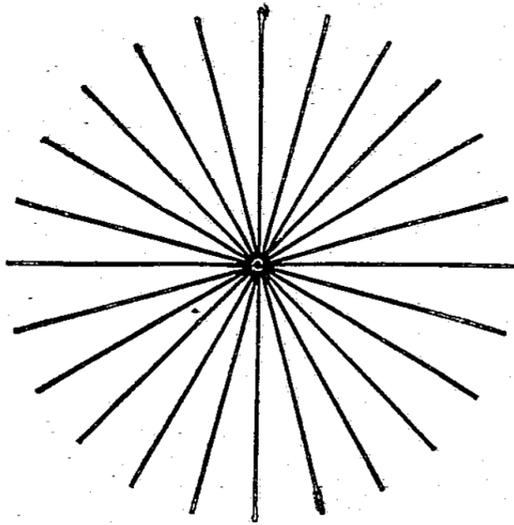


Fig. 2. — Rose des vents.

dans une position favorable tel ou tel méridien de leur cornée, cligneront des yeux pour diminuer l'étendue des cercles de diffusion et rétrécir l'ouverture pupillaire. La vision étant indistincte, ils seront obligés de se rapprocher des objets, dont certaines parties seront vues nettement, tandis que d'autres resteront confuses, et de faire en conséquence de continuel efforts d'accommodation. Toutes ces particularités présentées par une personne qui n'est ni myope ni hypermétrope, et dont l'acuité visuelle n'est aucunement modifiée par les verres ordinaires, conduisent à la certitude de l'astigmatisme. — Comment le constater? On place le sujet à examiner à 15 ou 20 pieds d'une figure composée d'une série de lignes passant toutes par un point central, et séparées entre elles par une distance de 15 degrés. Toutes les lignes de cette figure, assez analogue à une rose des vents, doivent être perçues avec la plus grande netteté par un œil normal (fig. 2), à toutes les distances intermédiaires entre le *punctum remotissimum* et le *punctum proximum*. Si le sujet est astigmaté, les lignes ne lui paraîtront pas également distinctes et claires. Une d'elles se détachera moins nettement, aura des bords plus diffus ou paraîtra plus large que les autres. C'est précisément cette ligne qui indiquera le méridien défectueux de la cornée. Celui-ci est toujours perpendiculaire à la direction de la ligne la moins nette. Dans les cas où il n'existe pas de myopie, il est toujours utile de placer devant l'œil une verre convexe qui, produisant une myopie artificielle, permet de rapprocher la figure, et de se rendre facilement compte des degrés de la vision dans les différents sens. — Il existe un autre moyen non moins simple, c'est de placer alternativement devant l'œil un verre concave et convexe, et de faire fixer en face d'une fenêtre une petite ouverture ronde percée dans un carton; cette ouverture paraîtra successivement allongée dans deux directions perpendiculaires, qui seront celles des méridiens principaux.

Dès que la direction du méridien à corriger est connue,

on place devant l'œil un disque noir, percé d'une fente, en donnant à celle-ci une direction parallèle au méridien défectueux. Ainsi la vue à travers les méridiens normaux est totalement supprimée. Il ne reste plus que celle du méridien qu'il faut corriger. Cela étant, il s'agit de déterminer, au moyen des règles ordinaires, de la série des verres concaves et convexes, le degré de myopie ou d'hypermétropie qui existe dans ce méridien, et on ne doit s'arrêter que lorsqu'on a produit par le choix d'un verre la plus grande somme d'acuité visuelle. Le degré d'hypermétropie de ce méridien constaté, on détermine de la même façon la réfraction du second méridien principal, en plaçant la fente du disque dans une direction perpendiculaire à la première. L'astigmatisme sera précisément exprimé par la différence qui existe entre les réfractions des deux méridiens.

Il existe de nombreux appareils pour la détermination de l'astigmatisme. Celui de M. Javal est le plus ingénieux. Dans la pratique, on peut procéder de la manière suivante: Le malade étant placé à 20 pieds devant une échelle typographique, on fait tourner au-devant de l'œil qu'on examine un verre cylindrique des plus faibles (1/30), dont l'axe se présente ainsi successivement à tous les méridiens de la cornée; il arrive fatalement, si la personne est astigmaté, qu'elle indique une position de l'axe dans laquelle la vision s'améliore; il est facile à ce moment de noter l'inclinaison, pourvu que les montures de lunettes dans lesquels on a enchâssé le verre soient graduées. Cette indication étant prise, on n'a plus qu'à remplacer le premier verre par un autre plus fort, que l'on place dans la même direction, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à un résultat complet, qui est la correction de l'astigmatisme. On a essayé d'abord l'expérience par la série des verres cylindriques concaves. Si elle a été négative, on poursuit par la série des verres cylindriques convexes. Il ne saurait être question, pour cette épreuve, que de l'astigmatisme régulier. L'astigmatisme irrégulier, qui consiste le plus souvent

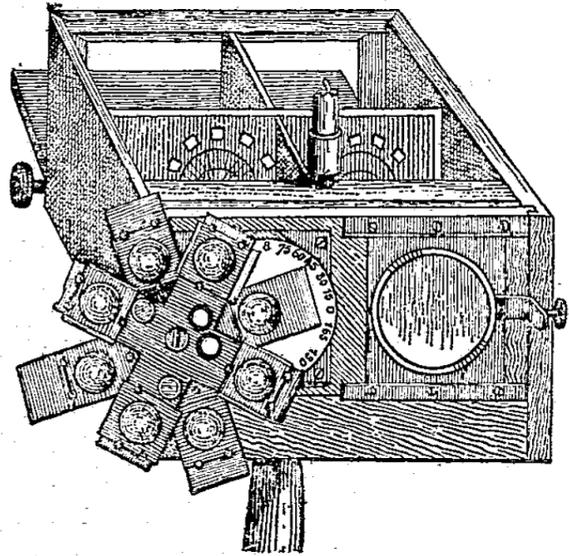


Fig. 3. — Appareil de Javal.

en des déformations consécutives aux processus pathologiques de la cornée, et qui s'accompagne toujours d'une forte *amblyopie*, et parfois d'un allongement de la pupille dans un sens ou dans l'autre, correspondante à l'altération de la surface extérieure, ne se modifie point sous l'influence des verres cylindriques. C'est à peine s'il s'améliore dans quelques cas à l'aide du disque sténopéique percé d'un trou. Et encore ce pauvre résultat ne s'obtient-il, bien entendu, qu'au détriment du champ visuel.

D'après la classification de Donders, l'astigmatisme est simple, composé ou mixte. — 1. *a. simple* = l'un des méridiens est normal, l'autre est, soit myope, soit hypermétrope (d'où *a. simple myopique*, ou *a. simple hypermétrope*). — 2. *a. composé* = les deux méridiens principaux

sont myopes ou hypermétropes, à des degrés différents. — 3. *a. mixte* — un des méridiens principaux est myope, l'autre est hypermétrope.

*Procédés habituels pour la détermination et la correction de l'astigmatisme.* Une foule d'instruments ont été imaginés. Stoker en a proposé un qui porte son nom (lentille de Stoker). Deux lentilles cylindriques, l'une plan convexe de  $+\frac{1}{10}$ , l'autre plan concave de  $-\frac{1}{10}$ , sont adossées par leur surface plane et fixées dans des montures circulaires qui peuvent tourner l'une sur l'autre. Sur l'un des cercles qui sert de monture est gravée une flèche indicatrice, tandis que l'autre cercle porte des divisions en degrés qui donnent la mesure de l'angle de rotation des cylindres l'un sur l'autre. La flèche indicatrice marque-t-elle 0 ou 180 degrés, les axes des cylindres sont parallèles, et leurs effets dioptriques s'accumulent. Correspond-elle à 90 ou 270 degrés, les axes des cylindres sont perpendiculaires, et le système a alors un maximum d'action astigmatique. — L'appareil très ingénieux, construit par M. Javal, mais forcément compliqué, et d'un maniement délicat (optomètre binoculaire de Javal), donne séance tenante la direction des méridiens et le numéro du verre de correction (fig. 3). Il se compose en substance d'un stéréoscope et de deux lentilles achromatiques fixées sur la planchette de devant. L'une de ces lentilles peut être décentrée, et l'autre est accompagnée d'une série de verres cylindriques, disposés de telle manière qu'ils peuvent lui être superposés isolément ou deux à deux. Le malade est invité à regarder dans le stéréoscope et à fixer deux cadrans horaires absolument identiques qui sont tracés sur un carton. À l'aide d'un mécanisme, on éloigne graduellement ce carton jusqu'à ce que les rayons du cadran deviennent confus, et qu'il n'y en ait plus qu'un seul de visible et de net. — L'astigmatisme et la direction du méridien étant ainsi établis, on fait passer successivement devant l'œil différents verres cylindriques qui constituent vingt combinaisons différentes. L'anomalie se trouve corrigée, dès que les rayons du cadran sont perçus avec une égale netteté, grâce à l'une de ces combinaisons. L'appareil désigne lui-même la direction du méridien et le numéro du verre cylindrique.

Un exemple pour chaque grande variété d'astigmatisme : *A. simple* myopique  $1/20$ . Il faudra employer  $c-20$ , c.-à-d. un verre cylindrique concave n° 20 pour le corriger, de même que pour *A. simple* hypermétropique  $1/20$ , il faudra  $c+20$ , c.-à-d. un verre cylindrique convexe n° 20. La détermination peut être facilement faite par l'optomètre de M. Javal. À défaut de cet instrument, déterminer d'abord l'axe du verre cylindrique au moyen de la monture d'essai qui présente la forme d'un demi-cercle, divisé en 180 degrés. Une petite raie tracée sur le verre indiquant l'axe du cylindre, il suffira, pour obtenir l'inclinaison voulue, de la placer sur le numéro qui exprime le nombre de degrés correspondant. — *A. composé.* Pour le corriger, on devra se servir de verres sphériques, en même temps que de verres cylindriques (verres sphéro-cylindriques), dont l'axe présente une certaine force de réfraction, et la direction perpendiculaire à l'axe une force de réfraction supérieure. Ainsi, pour un astigmatisme composé de myopie, il faudra un verre sphérique concave combiné avec un verre cylindrique concave; pour un astigmatisme composé d'hypermétropie, un verre sphérique concave combiné avec un verre cylindrique convexe. — *A. mixte.* Ici, les verres cylindriques et sphéro-cylindriques ne suffisant pas, il faut employer des verres dits *bicylindriques*, c.-à-d. possédant deux surfaces cylindriques, l'une convexe, l'autre concave, dont les axes sont perpendiculaires, etc.

D<sup>r</sup> Ad. PIÉCHAUD.

BIBL. : DONNERS, *Astigmatisme et Verres cylindriques.* — LAURENCE, *Sur l'astigmatisme.* — JAVAL, *Sur le choix des verres cylindriques.* — Contribution à l'ophtalmométrie. — II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> Contribution à l'opht. — Georges MARTIN, *Minimum de courbure de la cornée.* — CHIBRET, *Skiascopie, ses avantages, etc.*

ASTILLE. Com. du dép. de la Mayenne, arr. et cant. de Laval; 789 hab.

ASTIOCHE. Sorte de bombe ancienne dans laquelle on mettait toutes sortes de matières inflammables et qu'on lançait sur l'ennemi au moment où il montait à l'assaut.

ASTIS. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Thèze; 180 hab.

ASTLE (Thomas), éminent archéologue et bibliographe anglais, né en 1734 et mort en 1803. Descendant d'une ancienne famille qui possédait le manoir de Fauld (Stratfordshire), Thomas Astle, qui semble toujours avoir vécu dans l'aisance, fut chargé, en 1770, par la Chambre des lords, de surveiller l'impression des anciens registres des actes du Parlement, succédant dans cette mission à son beau-père auquel il l'avait fait obtenir quatre années auparavant. Thomas Astle mit ainsi la dernière main à cette publication qui forme 6 vol. in-fol. Il fut ensuite nommé conservateur des archives de la Tour de Londres, et il publia de 1763 à 1802 de remarquables mémoires archéologiques, en partie insérés dans les vol. IV, VII, X, XII et XIII de l'*Archæologia* (Londres, in-4) et dans les *Vetusta Monumenta* (Londres, gr. in-fol.). Ses autres écrits sont nombreux et il faut citer, outre les catalogues de manuscrits et des préfaces et des index qu'il ajouta à plusieurs catalogues de collections : 1<sup>o</sup> *The Will of king Henry VII*; Londres, 1775, in-4, et *The Will of king Alfred*; Oxford, 1788, in-4; 2<sup>o</sup> *The Origin and Progress of writing, as well hieroglyphic as elementary, illustrated by engravings taken from marbles, manuscripts and charters, Also some account of the origin and progress of printing*; Londres, 1784, in-4, 31 pl.; 3<sup>o</sup> *An Account of the Seals of the kings, Royal boroughs and Magnates of Scotland*, 1792, in-fol., 5 pl., extrait du 3<sup>e</sup> vol. des *Vetusta Monumenta*. Mais de tous les ouvrages de haute curiosité et d'un grand intérêt historique qu'a publiés Th. Astle, le plus précieux pour les recherches qu'il renferme est son *Essai des origines et des progrès de l'écriture et de l'imprimerie*, ouvrage qui fut réédité en 1803, l'année même de la mort de Thomas Astle, et dans lequel il essaya de prouver que la Chine fut le berceau de l'imprimerie. Charles LUCAS.

BIBL. : G. PEIGNOR, *Essai sur l'hist. du parchemin*, etc.; Paris, 1812, in-8. — J. DARLING, *Cyclopædia bibliographica*; Londres, 1854, in-8. — W.-Th. LOWNDES et H.-G. BOHN, *The Bibliographer's Manual*; Londres, 1864, in-12, t. I. — St. LESLIE, *Dict. of national biography*; Londres 1885, in-8, t. II.

ASTLEY (Philippe), écuyer anglais, né en 1742 à Newcastle-under-Lyne, mort le 20 oct. 1814 à Paris, se distingua dans la cavalerie anglaise pendant la guerre de Sept-Ans, en Hanovre, et pendant la première coalition (1794) dans les Pays-Bas. Après avoir organisé plusieurs cirques en Angleterre, il vint à Paris où il créa avec Franconi le cirque Olympique dont la réputation fut si brillante au commencement du siècle. Il se mêlait d'écrire et a composé plusieurs traités de nature très différente : sur l'équitation, l'art militaire et la physique amusante.

ASTOILUNNUS. Nom d'une divinité gauloise qui n'est connue jusqu'ici que par une inscription trouvée à Saint-Béat (Basses-Pyrénées.)

ASTOIN. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de Turriers; 109 hab.

ASTOLPHE, roi des Lombards, troisième fils de Peron, duc de Frioul, succéda à son frère Ratchis en 749. Les Lombards, qui ne dominaient réellement que dans le bassin du Pô, dans les duchés de Spolète et de Bénévent, voulaient conquérir tout le reste de l'Italie. Mais ils avaient pour adversaires les exarques de Ravenne, représentant l'empire grec, et les papes, alors alliés des ducs des Francs de la race carolingienne. Astolphe déploya beaucoup de vigueur et d'habileté dans sa lutte contre ses ennemis. Tant qu'il ne s'attaqua qu'aux Grecs, il remporta de faciles victoires. On le vit enlever Ravenne à l'exarque Eutychius (751), et soumettre la Pentapole et l'Istrie. Mais il porta ses

armes jusqu'à Rome. Le pape Etienne II implora le secours de Pépin, que son prédécesseur Zacharie venait de faire proclamer roi de France à la place de Childéric III, le dernier des Mérovingiens. Il vint lui-même en France et déterminait Pépin à passer les Alpes. Astolphe, assiégé dans Pavie, promit de restituer l'exarchat à l'empereur grec et de respecter le territoire romain. Mais les ducs lombards, qui n'avaient pas soutenu à temps leur chef, le déterminèrent à recommencer la guerre ; il revint mettre le siège devant Rome (755), Etienne II eut de nouveau recours à Pépin. Vainqueur pour la seconde fois à Pavie, Pépin exigea d'Astolphe qu'il renoncât à jamais à l'exarchat et à la Pentapole ; et, malgré les réclamations de Jean le Silencieux, agent de l'empereur Constantin Copronyme, Pépin fit don au Saint-Siège de ces deux provinces : les clefs de toutes les villes prises furent déposées par Fulrad, abbé de Saint-Denis, sur l'autel de Saint-Pierre de Rome. Ainsi fut constitué le fameux patrimoine de Saint-Pierre. Cependant, après le départ de Pépin, Astolphe et les Lombards protestèrent contre cette donation et la guerre aurait immédiatement recommencé sans la mort d'Astolphe, qui périt à la chasse, des blessures que lui fit un sanglier furieux (756).

H. VAST.

**ASTOMA** (Zool.). Genre d'Acariens, créé en 1806 par Latreille et qu'il avait déjà désigné précédemment sous le nom d'*Atoma*. On a reconnu depuis que ce genre n'était fondé que sur l'examen de larves hexapodes appartenant au genre *Trombidion* (V. ce mot).

TRT.

**ASTON**. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. de Les Cabannes ; 414 hab.

**ASTON** (Antony), acteur et auteur dramatique anglais, naquit vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et commença à se faire connaître dès les premières années du dix-huitième. Il avait tâté de diverses professions et en dernier lieu s'était adonné à l'étude du droit, lorsqu'une vocation irrésistible lui fit décidément tout abandonner pour le théâtre. Tout d'abord il parut successivement sur diverses scènes de Londres, et, après s'être montré comme comédien, se produisit comme auteur, non sans succès. Il se fit ensuite directeur, et pendant plusieurs années parcourut les provinces anglaises, représentant avec sa famille, qui formait une notable partie de sa troupe, les pièces qu'il écrivait lui-même et qui, dit-on, étaient loin d'être sans mérite. Parmi ces pièces, on cite surtout : *Love in a Hurry*, comédie jouée à Dublin en 1709 ; *Pastoral or the Coy Shepherdess*, opéra, 1712 ; *the Fools*, opéra, 1731 (sous le pseudonyme de Medley), etc., etc.

A. P.

**ASTOR** (John-Jacob), commerçant américain, d'origine allemande, né à Walldorf, près de Heidelberg, le 17 juil. 1763, mort à New-York le 29 mars 1848. Il alla d'abord s'établir à Londres, comme luthier ; mais la paix faite entre l'Angleterre et les nouveaux Etats-Unis, il partit pour l'Amérique avec une pacotille d'instruments de musique, qu'il échangea à New-York contre des fourrures. Ce fut le commencement de son immense fortune. Il revint à Londres où il vendit ses fourrures fort cher, retourna en Amérique et y établit un comptoir qui ne tarda pas à centraliser presque tout le commerce des fourrures de la contrée. En 1809, avec l'autorisation du gouvernement, il fonda la *Compagnie américaine des pelleteries*, qui devait exploiter le territoire de la Colombie anglaise actuelle. L'expédition réussit, en dépit des Indiens, de mille difficultés, les explorateurs s'étant partagés en deux groupes, les uns traversant le continent, les autres faisant le tour par le cap Horn sur le navire *le Tonquin*. Un port fut bâti près de la rivière Colombia, qui, sous le nom d'*Astoria*, devint le centre d'une ville dont la population était, en 1883, de 6,000 habitants. Cet établissement et nombre d'autres spéculations enrichirent promptement Astor. Au commencement du siècle, on estimait sa fortune à 1,250,000 fr. et, elle montait à plus de cent millions quand il mourut. Il en fit un usage charitable et intelligent, ayant laissé par testament, entre autres donations, 250,000 francs aux

pauvres de son village natal et deux millions pour fonder à New-York une bibliothèque publique. La bibliothèque Astor, *Astor Library*, comprend actuellement environ 200,000 volumes choisis avec le plus grand soin, ce qui, dans de pareilles conditions, est un chiffre respectable ; les bâtiments actuels peuvent en contenir 50,000 de plus. Le catalogue en a été dressé par le Dr Cagwell en 5 vol. in-8. Parmi les premiers bibliothécaires figurait Washington R. G. Irving.

BIBL. : Dr CAGSWELL, *Alphabetical Index to Astor Library* ; New-York, 1851 (Préface). — Washington IRVING, *Astoria* ; New-York, 1837, 3 vol. in-8. — Du même, *Adventures of captain Bonneville* ; New-York, 1837, in-8. — *American Cyclopædia* ; New-York, 1831, t. II ; in-8. — *Southern Literary journal* ; Charleston, 1837. — *Harper's monthly magazine* ; New-York, 1864. — *The American bibliopolist* ; New-York, 1872. — *Scribner's monthly magazine* ; New-York, 1875. — *Annual report of the Trustees of the Astor Library* ; Albany, 1850-1886, 38 vol. in-8. — Edward PIERREPONT, *From Fifth Avenue to Alaska* ; New-York, 1884, in-8, ch. xiv.

**ASTORG** (Alexandre-Eugène-Louis-François-Saturnin, comte d'), général français, né à Paris le 5 janv. 1787, mort à Paris le 29 avr. 1852. Fils d'un émigré qui devint lieutenant général sous la Restauration, il fit les campagnes de l'Empire à partir de 1805. Aide de camp du duc de Berri, il le suivit à Gand en 1814, fut nommé maréchal de camp après la campagne d'Espagne, lieutenant général en 1843. En 1834 il était entré à la Chambre des pairs. — Son frère aîné, *Adrien*, mort en 1849, était général de division.

**ASTORGA**. I. District d'Espagne, province de Léon, 25 communes.

II. Capitale de ce district, évêché ; 4,749 hab. A des ruines de l'antique Asturica-Augusta. Elle a été prise par les Français en 1810. Filatures, tissus ; dans le voisinage, le lac Sinabrea.

**ASTORGA** (famille). Une des plus illustres maisons d'Espagne, tire son nom de la ville d'Astorga au royaume de Léon, dont le territoire fut érigé en marquisat par Henri IV en 1465. Les marquis d'Astorga avaient le privilège de porter l'étendard au couronnement des rois d'Espagne ; plusieurs jouèrent un rôle important dans l'histoire de leur pays, soit comme administrateurs, soit par leurs fonctions diplomatiques ou leur influence à la cour. Un d'eux, *Antonio-Pedro Alvarez Osorio d'Astorga* (1689) fut vice-roi de Naples de 1672 à 1675, puis fut chargé par Charles II d'aller recevoir la jeune reine Marie d'Orléans ; un autre figura dans la guerre contre Napoléon. Une marquise d'Astorga, sous le règne de Charles II, tua la maîtresse de son mari, et servit à celui-ci dans un repas le cœur de la victime, puis s'enferma dans un couvent et devint folle.

E. CAT.

**ASTORGA** (Emmanuel baron d'), né à Palerme en 1681, mort en Bohême le 1<sup>er</sup> août 1736. Quoique né à Palerme, Astorga peut être considéré comme un des derniers maîtres de la grande école musicale espagnole qui brilla au XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, c'est en Espagne, au couvent d'Astorga, dont il prit le nom, que ce musicien fit ses études artistiques. Son père, le marquis Capece da Raffraro, révolté contre l'Espagne, avait été décapité à Palerme. La princesse des Ursins, dame d'honneur de la reine d'Espagne, fit entrer le jeune homme au couvent d'Astorga et là il termina ses études commencées avec François Scarlatti. En 1704, il fut envoyé en mission à Parme, où il charma la cour du duc Farnèse à ce point que la princesse Elisabeth, fille du duc, l'aima ; le duc l'envoya alors à Vienne avec une lettre de recommandation pour l'empereur Léopold I<sup>er</sup> ; celui-ci mourut en 1705, et alors commença pour Astorga une vie de voyages et d'aventures qui ne se termina que lorsque le compositeur se retira dans un couvent de Bohême, où il mourut. — Les œuvres d'Astorga consistent en un opéra, *Dafné* (Vienne 1706), un *Stabat Mater* (1713), et surtout un grand nombre de cantates pour soprano et contralto ; ces cantates, écrites

généralement d'un style très pur, sont surtout remarquables par le sentiment et l'expression. H. L.

BIBL. : BERGMANN, *Oesterreiches biographisches Lexicon*, t. I, p. 278. — FÉTIS, *Biogr. des musiciens*, t. I, p. 159, 2<sup>e</sup> éd. t.

ASTORI (Jean-Antoine), un des plus savants littérateurs du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, né à Venise le 16 janv. 1672, mort le 23 juin 1743. Il entra dans les ordres à l'âge de vingt-six ans et se fit bientôt remarquer par diverses dissertations de la plus haute érudition. Ses contemporains l'avaient en grande estime et l'on voit au nombre de ses amis Dom. Guglielmi, Michel-Ange Fardella, Dom. Lazzarini, Apostolo Zenò, le marquis Scipion Masfeci. Il était chanoine de l'église ducal de Saint-Marc, à Venise. On a de lui : *Commentariolum in antiquum Alcuianis poetæ Laconis monumentum*; Venise, 1697, in-fol. Cet ouvrage fut réimprimé la même année dans le tome II de la *Galleria di Minerva*; Venise, 1697, in-fol., et un peu plus tard compris par Sallengre dans le *Novus Thesaurus antiquitatum romanarum*, tome II, la Haye, 1718, in-fol.; on trouve dans différents recueils nombre de dissertations d'Astori parmi lesquelles il faut citer *De Deo Brotonte*, insérée au tome II de la *Galleria di Minerva* et également au tome II des *Thesaurus antiquitatum romanarum*. Il a laissé, de plus, deux tragédies latines : *Manto, tragædia sacra musice recitanda*, et *Supplices, tragædia sacra*; Venise, 1713, 2 vol. in-8.

R. G.

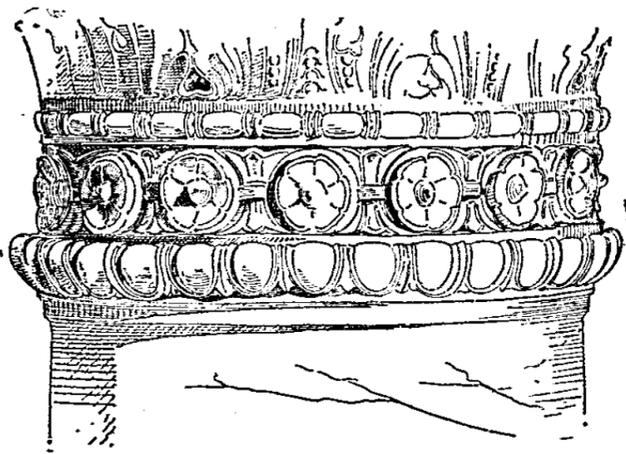
BIBL. : GAMBA, *Galleria dei letterati ed artisti delle provincie veneziane nel secolo XVIII*; Venise, 1824, 2 vol. in-8. — MOSCHINI, *Della Letteratura veneziana dal secolo XVIII fino a' nostri giorni*; Venise, 1806, in-4. — CICOGLIA, *Saggio di Bibliografia veneziana*; Venise, 1747, in-4. — *Bibliografia veneziana*; Venise, 1885, in-4.

ASTORINI (P. Elia), savant et philosophe italien, né à Albidona ou à Cirò, dans les Calabres, le 16 janv. 1651, mort le 4 avr. 1702. Il revêtit à Naples l'habit de carme et s'adonna à l'étude de la philosophie avec une hardiesse d'esprit qui rappelait celle de ses mattres, Telesio et Campanella. Comme le premier il osa penser librement, et comme le second proclamer le résultat de ses spéculations. Aussi eut-il à souffrir d'incessantes persécutions de la part de l'autorité religieuse. Son érudition même, sa parfaite connaissance des langues grecque, hébraïque, syriaque et arabe le firent accuser de magie au tribunal du Saint-Office. Renvoyé indemne, il crut cependant prudent de quitter l'Italie. Il alla à Zurich, à Bâle, parcourut la Suisse et le Palatinat, professa la philosophie à l'université de Marbourg, puis partit pour Groningue, où on lui offrait la chaire de mathématiques (1686); la même année, le titre de docteur en médecine lui était solennellement conféré aux frais de la République. Cependant, s'étant assuré que le Saint-Office ne l'inquiéterait pas, il rentra en Italie (1689). Après avoir séjourné à Rome, à Pise, à Florence, il fut nommé professeur de sciences naturelles et mathématiques à l'université de Siègne, et devint, lors de sa fondation, président de l'Académie des *Fisio-critici*. Il mourut bibliothécaire du prince Francesco Spinelli, qui s'était fait son protecteur. On a de lui : *De vitali œconomia factus in utero* (sous le nom de Tommaso Antonio Astorini); Groningue, 1686; — *Elementa Euclidis ad usum novæ Academiæ nobilium Senensium nova metodo et compendiariè demonstrata*; Siègne, 1690, et Naples, 1701; — *Prodromus apologeticus de potestate Sanctæ Sedis Apostolicæ*; Siègne, 1703; — *De vera Ecclesia Jesu-Christi contra Lutheranos et Calvinianos, libri tres*; Naples, 1700; — *Apollonii Pergæi Conica, integritati suæ ordini atque nitenti pristino restituta*; Naples, 1702. Il a laissé, de plus, sept ouvrages manuscrits dont Gimma donne les titres dans l'éloge qu'il prononça d'Astorini en sa qualité d'académicien *spensierato* ou *incuriosus*. R. G.

BIBL. : D. GIACINTO GIMMA, *Elogj academici della società degli Spensierati di Rossano*; Naples, 1703, 2 vol. in-4. — *Giornale de Letterati*; Parme, 1691. — Grégoire ORLOV, *Mémoires historiques, politiques et littéraires sur*

le royaume de Naples; Paris, 1821, 5 vol. in-8, t. IV. — Camille MINIERI RICCIO, *Mémorie storiche degli scrittori nati nel regno di Napoli*; Naples, 1844, in-8.

ASTRAGALE. I. ARCHITECTURE. — Corps de moulure placé le plus souvent entre le fût d'une colonne et son chapiteau; l'astragale se compose d'une tore, d'un filet et d'un cavet. — L'astragale fait partie du fût (sauf dans les monuments du moyen âge, où il fait partie du chapiteau. Les piédestaux des ordres (V. ce mot), les soubassements des édifices admettent les astragales. — Cette moulure,



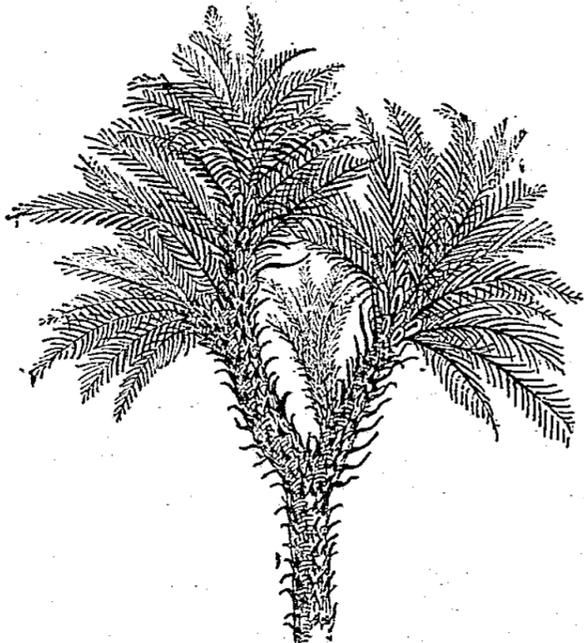
Astragale (opéra de Paris).

adoptée en menuiserie, se fait d'une baguette surmontée d'un demi-rond, et est le plus souvent rapportée. — En serrurerie, les astragales se font souvent en métal creux, fonte, cuivre ou fer. On les emploie non seulement aux colonnes et pilastres, mais encore aux rampes, balcons et barreaux de rampe. H. SALADIN.

II. ARTILLERIE. — On appelle *astragale* une moulure, un relief annulaire, que l'on donnait comme ornement aux anciennes pièces de canon en bronze. On en comptait ordinairement trois : l'*astragale de lumière*, l'*astragale de ceinture* et l'*astragale de volée*. Ces sortes d'anneaux, en même temps qu'ils ornaient la pièce, avaient leur utilité dans les manœuvres de force, où ils servaient à fixer les cordages.

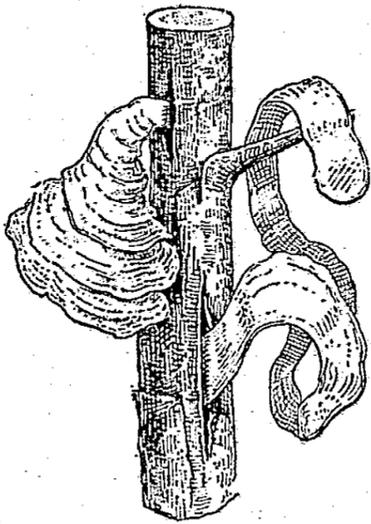
III. BOTANIQUE. — (*Astragalus* Tourn.). Genre de plantes, de la famille des Légumineuses-Papilionacées et du groupe des Galégées, caractérisé ainsi qu'il suit : Réceptacle cupuliforme, glanduleux en dedans; calice campanulé ou tubuleux, à cinq lobes courts et presque égaux; corolle à étendard dressé dépassant les ailes; étamines au nombre de dix, dont neuf connées en une gaine ouverte en arrière, la dixième libre; gousse sessile ou stipitée, de forme très variable, ordinairement polysperme et divisée en deux loges longitudinales plus ou moins complètes; graines campylotropes, dépourvues d'arille. — Les Astragales sont des herbes vivaces, à souche presque ligneuse, ou bien de petits arbustes très rameux, souvent chargés de piquants formés par les pétioles indurés. Leurs feuilles, imparipennées, à folioles nombreuses, sont accompagnées de stipules libres ou soudées au pétiole à leur base, quelquefois réunies en une seule lame oppositifoliée. Les fleurs, de couleur blanche, jaune, purpurine ou rose, sont le plus ordinairement disposées en grappes ou en épis axillaires. Le genre compte actuellement près de 500 espèces, répandues dans toutes les régions tempérées du globe, mais surtout dans l'Asie occidentale. Plusieurs d'entre elles, notamment l'*A. variegatus* Pallas (*A. varius* Gmel), de l'Europe austro-orientale, sont cultivées dans les parterres à cause de la beauté de leurs fleurs. Mais les plus importantes sont celles qui fournissent la *gomme adragante*. D'après M. Haussknecht, professeur à Weimar, qui a fait dans ces dernières années des recherches spéciales à ce sujet, cette substance s'extrait surtout des espèces suivantes : *A. gummifer* Labill., petit arbuste

découvert en 1790 par Labillardière sur le mont Liban et qui habite les montagnes voisines, en Asie Mineure, en Arménie, dans le Kurdistan; *A. verus* Oliv., arbrisseau qui croît dans la Perse occidentale, entre Kermanschac et Hamadan; *A. adscendens* Boissier et Haussk., sous-arbrisseau des montagnes de la Perse austro-occidentale, où il croît à une altitude de 2,000 à 3,000 m.; *A. brachycalyx* Fisch., du Kurdistan persan; *A. microcephalus* Willd (*A. eriocaulon* DC., *A. pycnophyllus* Stev.), arbuste très répandu depuis le S.-O. de l'Asie Mineure, jusque dans la Turquie et l'Arménie russe; *A. kurdicus* Boiss., arbrisseau originaire des montagnes de la Cilicie et



*Astragalus gummifer* (port).

de la Cappadoce, et qui s'étend jusque dans le Kurdistan enfin, *A. cylleneus* Boiss. et Heldreich, qui abonde dans les montagnes du N. de la Morée et qui est, dit-on, la source unique de la gomme récoltée dans les environs de Vostizza et de Patras (V. H. Baillon, *Traité de botanique médicale*, 1844, pp. 629 et suiv.). — La gomme adragante est produite par la transformation des cellules



*Astragalus gummifer* (portion de tige d'où s'écoule la gomme adragante).

de la moelle et des rayons médullaires en une substance molle qui s'écoule spontanément par les solutions de continuité que présente l'écorce et qui se solidifie ensuite à l'air. Dans les localités où on la récolte pour le commerce, les indigènes piquent simplement avec un corps pointu la tige et les branches, ou y pratiquent des fentes verticales

plus ou moins longues; dans le premier cas, la gomme sort sous la forme de filaments cylindriques contournés sur eux-mêmes (*gomme adragante vermiculée*), dans le second cas sous la forme de plaques papyracées, marquées de stries concentriques (*gomme adragante en plaques*). — Parmi les espèces d'Astragales qui ont eu et ont encore dans quelques contrées des applications industrielles ou médicales, il convient de mentionner notamment: l'*A. exscapus* L., de l'Europe centrale, qui a été préconisé contre les affections rhumatismales et les accidents consécutifs de la syphilis; l'*A. monspessulanus* L., espèce méridionale, qu'on retrouve sur les coteaux calcaires arides des environs de Paris et dont la couche épaisse, considérée autrefois comme une panacée, figurait dans les officines sous la dénomination de *Radix Astragali monspessulani*; l'*A. tragacanthoides* Willd., que les Kalmouks emploient avec succès, dit-on, pour couper les fièvres intermittentes; l'*A. bœticus* L., dont les graines torréfiées ont été préconisées comme un des meilleurs succédanés du café; enfin, l'*A. glycyphyllos* L., herbe vivace commune dans les bois et les buissons des terrains calcaires, et dont la souche rampante, de saveur sucrée, a toutes les propriétés de la réglisse, d'où ses noms vulgaires de *Fausse-réglisse*, *Réglisse bâtarde* ou *sauvage*; la plante entière figurait autrefois dans les officines sous la dénomination d'*Herba Glycyrrhizæ sylvestris*. Elle était vantée comme remède efficace contre les coliques, la strangurie, les dartres et les rétentions d'urine. Ed. LEFÈVRE.

IV. MÉDECINE (V. PIED).

ASTRAGALISME. Jeu d'osselets chez les anciens grecs (V. DÉS, OSSELETS).

ASTRAGALIZONTE. Terme grec désignant le joueur d'osselets. L'art grec de la plus belle époque nous a transmis deux chefs-d'œuvre représentant, l'un une



Astragalizonte.

joueuse d'osselets conservée à Berlin (V. O. Müller, *Manuel de l'Archéol. de l'art*, § 430, 1), l'autre des joueurs qui sont dus au ciseau de Polycle (V. ce nom).

ASTRAGALOMANCIE. Divination au moyen des osselets, employée chez les Grecs; une des nombreuses méthodes qui relèvent de la *cléromancie*, ou divination par loterie, sort, tirage au sort (V. DIVINATION).

ASTRAKHAN. Ville russe, ch.-l. du gouv. du même nom. Elle s'élève sur la rive gauche du Volga, sur les îles formées par le delta de ce fleuve auprès de son embouchure dans la mer Caspienne. Elle est située à 43 pieds au-dessous du niveau de la mer Noire, par 46° lat. N. et 45° de long. E. de Paris. Si les eaux de la mer Noire pénétraient dans la mer Caspienne, Astrakhan serait infailliblement inondée. On suppose qu'elle a été construite sur l'emplace-

ment d'une ville élevée au début du moyen âge par les Khazars, Itil ou Atel. Au xiv<sup>e</sup> siècle, après la dissolution de la Grande Horde, elle devint la résidence d'un khan tatar. Elle fut détruite en 1395, par Tamerlan. Ravagée tour à tour par les Tatares de Crimée et les Nogais, elle fut conquise, en 1554, par le prince russe Ivan le Terrible, qui prit le titre de tsar d'Astrakhan. A diverses reprises, les Tatares essayèrent de reprendre leur indépendance ; le Cosaque Stenko Razine entraîna Astrakhan dans sa révolte (1665-1671). Lorsque la Russie fut, pour la première fois, divisée en gouvernements, elle fut comprise dans celui de Kazan ; depuis 1719, elle est le chef-lieu d'un gouvernement particulier. Sa population est actuellement de 50,000 habitants. Sur ce nombre, les Russes constituent la majorité (35,000 âmes). On compte plusieurs milliers de mahométans et d'Arméniens, quelques centaines de juifs, d'Allemands, etc... La ville ne possède pas moins de 30 églises orthodoxes, dont la plus considérable est la cathédrale de l'Assomption, colossal édifice du xvii<sup>e</sup> siècle ; les musulmans ont 7 mosquées. L'ensemble de la ville, avec ses maisons basses, ses toits en terrasses, les colonies asiatiques qui l'habitent, a un caractère oriental très prononcé. On considère volontiers Astrakhan comme un port de la mer Caspienne ; en réalité, elle en est éloignée d'environ 100 kil., et ne communique avec elle que par des canaux qui sont fréquemment ensablés. Elle a eu autrefois un rôle commercial considérable, et a été port de guerre jusqu'en 1870. Elle est encore, aujourd'hui, le siège de la Société *Caucase et Mercure* qui a, en quelque sorte, le monopole du trafic sur la mer Caspienne. Mais son importance a beaucoup déchu depuis que les commerçants préfèrent les routes de terre par Orenbourg et Tiflis à la voie maritime. Le mouvement de son port est actuellement d'environ 700 bâtiments. Astrakhan exporte des céréales, du bois, du fer, des produits manufacturiers ; elle importe du poisson, du sel, de la soie et des fruits. Les principales industries locales sont la pêche et l'horticulture. La ville n'a point d'établissements d'enseignement supérieur ; mais elle possède un certain nombre de gymnases, une bibliothèque publique et un musée.

Le district d'Astrakhan constitue la partie S.-O. du gouv. du même nom ; il confine à l'O. au territoire des Cosaques du Don, à l'E. à la mer Caspienne, au S. au district du Stavropol ; il occupe environ 60,000 kil. q., c.-à-d. un espace plus considérable que certains gouvernements. Il est tout entier en plaines, en prairies et en steppes ; il n'est — le Volga excepté — arrosé que par des ruisseaux et des lacs qui tarissent en été. Le sol est généralement aride et stérile, sauf dans quelques parties où l'on trouve de la terre noire et des forêts. La population est d'environ 60,000 hab. : Russes, Tatares et Kalmouks ; pendant les mois d'hiver, environ 100,000 Kalmouks nomades viennent y prendre leurs quartiers. Les localités les plus importantes ne dépassent pas 2,000 hab. Les industries les plus importantes sont l'horticulture, l'élevage du bétail (16,000 chevaux, 50,000 bœufs, 150,000 moutons, 10,000 porcs, sans compter le bétail que les Kalmouks amènent avec eux pendant la saison d'hiver). L'instruction primaire est encore assez peu répandue.

Le gouvernement d'Astrakhan est situé entre 46° et 51° lat. N., 41° et 49° long. E. Il confine au N. au gouv. de Samara, à l'E. au territoire de l'Oural, au S. à la mer Caspienne, à l'O. au territoire des Cosaques du Don et au gouv. de Saratov. Sa superficie est d'environ 220,000 kil. q. Il présente une plaine immense, accidentée par de rares ondulations. Les plus hautes ne dépassent guère 30 à 40 m. A 100 kil., au nord d'Astrakhan, les rives du Volga sont juste au niveau de l'Océan ; Astrakhan, ainsi qu'on l'a fait remarquer plus haut, est au-dessous de ce niveau. Le sol argileux ou sablonneux est, le plus souvent, imprégné de sel. On compte plus de 700 lacs salés. Un dixième à peine du sol est propre à la culture, aux pâturages ou aux forêts. Le Volga en divise le gouvernement

en deux parties inégales, n'y reçoit que des affluents sans importance. Le plus considérable est la Sarpa (rive droite). La température moyenne est de + 9,6. Les chaleurs de l'été atteignent 40° ; en hiver, le froid descend jusqu'à — 26. Le chameau est un animal indigène dans cette région, qui paraît surtout convenir à des populations nomades. Le gouvernement est divisé en cinq districts, ceux d'Astrakhan, Krasnoïarsk, Enotaïevsk, Tchernyiar et Tsarev. Sa population est d'environ 600,000 hab., dont la moitié de Russes orthodoxes. Elle se compose de populations sédentaires et de populations nomades (Kirghizes, Kalmouks, etc.). L'agriculture est peu développée ; la nature du sol y prête peu et les invasions de sauterelles détruisent fréquemment les moissons. On cultive surtout les céréales, la moutarde, les melons, les pastèques qui s'exportent dans toute la Russie, le raisin et le poivre rouge. Nomades et sédentaires élèvent de nombreux troupeaux. On évalue à plus de 3 millions le nombre des têtes de bétail. La pêche est l'une des principales ressources du pays. Le caviar d'Astrakhan est particulièrement renommé. Le sel s'exporte jusque dans les gouvernements de la Russie occidentale. Il représente actuellement le sixième de la production totale de l'empire. L'industrie manufacturière est encore peu développée ; l'eau-de-vie, les cuirs et les fourrures en sont les produits principaux. Les marins du littoral font le cabotage de la mer Caspienne (environ 700 bâtiments). L'instruction publique est encore peu avancée. Astrakhan est le siège d'un archevêché. Un corps de Cosaques en résidence dans le gouvernement porte le nom de Cosaques d'Astrakhan.

L. LEGER.

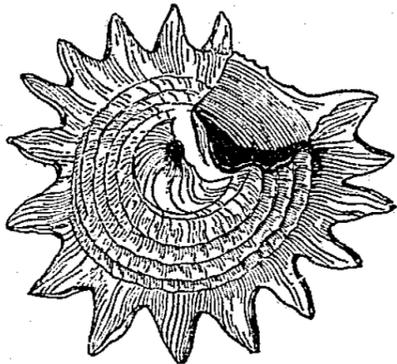
BIBL. : LEGRELLE, *le Volga* ; Paris, 1876.

**ASTRAKHAN.** Fourrure qui nous vient principalement de la ville d'Astrakhan ; elle est préparée en Russie avec les peaux de petits agneaux à laine fine et frisée. Les peaux, après avoir été nettoyées et écharnées, sont mises dans une décoction concentrée de boulean où on les laisse pendant vingt-quatre heures ; au bout de ce temps, on les retire, on les tord et on les enduit du côté de la chair avec une bouillie de farine d'orge ; on les roule ensuite deux par deux, chair sur chair et on les abandonne à elles-mêmes pendant quelques jours. On les reprend pour les nettoyer et les enduire de nouveau de la même pâte et les rouler une autre fois. Cette opération est répétée une troisième et souvent une quatrième fois. Enfin on frotte les peaux avec une sorte de matière amyliacée dont les grains facilitent le glissement des fibres dans tous les sens. Les peaux ainsi travaillées sont extrêmement souples, et le poil ne s'en détache jamais. — On donne aussi le nom d'*astrakhan* à un genre de fourrures préparé dans l'Europe occidentale de façon à imiter les fourrures russes. On prend les peaux les plus petites d'agneaux à laine fine. Suivant qu'elles sont fraîches ou sèches, les peaux sont mises dans l'eau pour être dessaignées ou reverdies, puis on les écharne à fond. On procède ensuite au lavage, qui se fait au moyen de deux immersions : la première, qui est à l'eau pure, est accompagnée d'un brossage ; la seconde, qui a lieu dans une eau de savon ou dans une lessive légèrement alcaline, est suivie d'un foulage manuel et de rinçages à grande eau. Après les rinçages on passe au travail de rivière, qui achève de nettoyer et d'unir les peaux. On procède ensuite à la mise en nourriture ; pour 100 peaux il faut 7 kilogr. de farine, 3 kilogr. et demi d'alun, 2 kilogr. de chlorure de sodium, et 100 jaunes d'œuf et l'on ajoute autant d'eau qu'il en faut pour recouvrir complètement les peaux. Après la mise en nourriture, on porte les peaux à l'étendage pour les faire sécher, elles sont ensuite ouvertes sur le palisson ; en les frottant sur cet outil il est indispensable de procéder avec des ménagements, car le moindre mouvement pourrait produire des fentes plus ou moins nombreuses sur la fleur de la peau. Quand les peaux sont ouvertes, on les enduit, du côté de la laine, d'une légère bouillie de terre calcaire faite d'eau et de blanc d'Espagne et qu'on y laisse sécher ; on détache

la bouillie sèche avec un carrelet. Cette opération a dégraissé et blanchi la laine et lui a communiqué un aspect et un toucher agréables. Les peaux peuvent alors être livrées au commerce. Parfois on ajoute à la nourriture une petite quantité d'acide phénique ou d'huile essentielle de bouleau; c'est une bonne précaution qui éloigne les insectes.

L. KNAB.

**ASTRALIUM** (Zool.). Genre de Mollusques-Gastéropodes de l'ordre des Scutibranches, établi par Link en 1807 pour un groupe de coquilles, jusqu'alors classées dans le grand genre Troque et présentant les caractères suivants: une coquille ombilicée, déprimée, trochiforme, assez solide, à tours rugueux, lamelleux ou ornés d'épines, le dernier anguleux



Astralium longispina Link.

et portant dans son pourtour des écailles repliées et simulant des épines. L'ouverture a une forme subquadrangulaire; elle est tronquée en avant. L'opercule, de forme ovale, très aplati, est muni d'un tubercule presque central et d'une côte spirale presque marginale. Ce genre ne comprend qu'un petit nombre d'espèces, originaires de l'Océanie et de la Nouvelle-Hollande.

J. MABILLE.

**ASTRAMPSYCHUS**. Ce nom paraît avoir été, à l'origine, celui de quelque prêtre magicien de l'Égypte ou de la Perse ancienne. Il figure comme nom d'auteur en tête d'un recueil de 101 vers iambiques grecs qui traitent de l'interprétation des songes. L'œuvre n'est certainement pas antérieure au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, et le nom est d'emprunt. Suidas attribue au même personnage un traité sur la *Guérison des ânes*.

J.-A. H.

BIBL. : R. HERCHER, *Astrampsychi oraculorum decades CIII ex codd. italicis nunc primum edidit*; Berlin, 1863.

**ASTRANTIA** (Bot.). Genre d'Ombellifères, du groupe des Hydrocotylées, établi par Tournefort (*Instit.*, 314,



Astrantia major (inflorescence).

tab. 166) et composé d'herbes originaires de l'Europe et de l'Asie occidentale. L'espèce type, *A. major* L., connue

sous les noms vulgaires de *Radiaire*, *Sanicle femelle*, est une herbe vivace, dont la souche rameuse, noirâtre, donne naissance à des tiges dressées, fistuleuses, simples ou un peu rameuses vers le sommet, et à rameaux opposés. Feuilles luisantes, d'un vert foncé en dessous; les radicales longuement pétiolées, palmatipartites, ordinairement à cinq lobes ovales-lancéolés, incisés-dentés, à dents aristées; les caulinares peu nombreuses, plus petites et sessiles. Fleurs blanchâtres ou purpurines, disposées en ombelles simples, irrégulières, les unes terminales, les autres latérales, et entourées, à la base, d'un involucre commun très grand, composé de 15 à 20 folioles linéaires-oblongues, étalées en étoile, réticulées-veinées, de couleur blanche ou purpurine, mais vertes au sommet qui est brièvement aristé et souvent muni de dents spinuleuses. Calice à divisions lancéolées, acuminées-aristées. Fruit subprismatique, à méricarpes pourvus chacun de cinq côtes saillantes, plissées-dentées, renfermant dans leurs cavités des côtes fistuleuses plus petites. — *L'A. major* L. croît dans les pâturages des montagnes du Jura, des Alpes et des Pyrénées. On le cultive fréquemment dans les jardins comme plante d'ornement. Sa souche était préconisée jadis comme purgative et figurait dans les officines sous la dénomination de *Radix Astrantiae s. Imperatoriae nigrae*. Ses graines sont acres et émétiques. — On cultive également dans les parterres l'*A. minor* L., qui diffère de l'espèce précédente par ses dimensions beaucoup plus petites, par ses feuilles palmatipartites et par les divisions du calice plus brièvement et brusquement aristées. On le trouve assez communément dans les prairies élevées des Alpes et des Pyrénées.

Ed. LEF.

**ASTRAPA** (Astron.). Nom d'une petite étoile de l'amas des Pléiades, située dans la constellation du Taureau.

**ASTRAPÆA** (Bot.). Lindley (*Collect.*, t. 14) a établi sous ce nom un genre de Malvacées, que l'on considère aujourd'hui comme une simple section du genre *Dombeya* Cav. (V. H. Baillon, *Hist. des pl.*, IV, pp. 66 et 124). Les *Astrapæa* sont caractérisés surtout par les larges bractées qui forment involucre autour des fleurs. De plus, l'androcée est composé souvent de 25 étamines fertiles, réparties en cinq faisceaux et dont les postérieures sont les plus courtes. On cultive fréquemment en Europe, dans les serres chaudes, l'*A. penduliflora* DC. (*A. Wallichii* Lindl.), arbuste de Madagascar, à rameaux cotonneux, divergents, à feuilles pétiolées, très grandes, cordiformes, acuminées et crénelées sur les bords. Ses fleurs, d'un rose pourpré, sont réunies au nombre de 40 à 50 en capitules axillaires, longuement pédonculés et pendants.

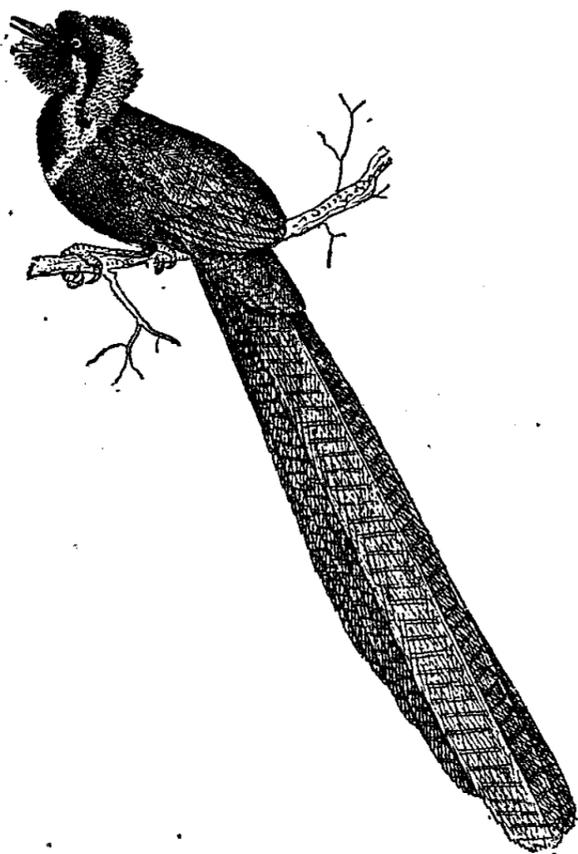
Ed. LEF.

**ASTRAPÆUS** (Entom.) (*Astrapæus* Gravenh.). L'unique espèce, *A. ulmi* Rossi, qui compose ce genre de Coléoptères, est un Staphylin voisin des *Quedius*, remarquable par le troisième article des palpes labiaux qui est très grand et fortement sécuriforme. Cet insecte, long de 11 à 12 millim., est d'un noir vernissé très brillant avec les élytres rouges. On le trouve en Europe, surtout dans le Midi, sous les pierres des coteaux secs, mais plus souvent sous les écorces et dans les plaies des vieux ormes.

Ed. LEF.

**ASTRAPIE** (Ornith.). Le genre *Astrapia* (Vieillot) appartient à la famille des Paradisidés (V. les mots *Paradisiers* et *Oiseaux de Paradis*) et ne renferme qu'une seule espèce, l'Astrapie noire (*Astrapia nigra* Gm.), désignée jadis par Levaillant sous le nom de *Pie de Paradis* ou d'*Incomparable*, par Audebert et Vieillot sous le nom de *Hausse-col doré*. Le mâle adulte, dans cette espèce, porte un costume somptueux, d'un noir de velours à reflets pourpres, verts et dorés, passant au vert brillant sur les parties inférieures et rehaussé sur la gorge par un magnifique plastron d'un vert métallique, limité par une bordure de couleur cuivre doré. De chaque côté de la tête, en arrière de l'œil, part une touffe de plumes effilées et soyeuses qui se prolonge en descendant sur le cou et qui est susceptible de se redresser lorsque l'oiseau fait la roue,

la queue se compose de douze plumes allongées et largement étalées, dont les médianes, beaucoup plus développées que les autres, sont glacées de pourpre, et offrent, de même que les latérales, des raies transversales ondulées. Ces plumes médianes seules mesurent plus de 40 centim. et équivalent aux deux tiers de la longueur totale de l'oiseau qui, dépourvu de ces rectrices, ne paraîtrait pas plus gros qu'un Geai. La femelle a la queue étagée, mais moins longue que celle du mâle, et porte une livrée modeste, variée de noir et de brun en dessus, et recoupée



*Astapia nigra* Gm.

transversalement par des raies grisâtres sur les parties inférieures du corps. Cette espèce splendide n'a été rencontrée jusqu'ici que dans la chaîne des monts Arfak, qui traverse la région septentrionale de la Nouvelle-Guinée. Elle y a été observée récemment par le voyageur italien Beccari, qui nous a appris que les Astrapies, de même que les Grands Epimaques, se nourrissent principalement de fruits de Pandanées.

E. OUSTALET.

BIBL. : VIEILLOT et AUDEBERT, *Oiseaux dorés*, t. II, *Oiseaux de Paradis*, 1802, p. 22, pl. 8 et 9. — LEVAILLANT, *Oiseaux de Paradis*, 1806, t. I, pl. 20 à 22. — R.-B. SHARPE, *Cat. B. Brit. Mus.* (1877), t. III, p. 165. — T. SALVADORI, *Ornithologia della Popouasia*, in-4, 1881, t. II, p. 535.

ASTRAPOTHERIUM (V. MESEMBRYOTHERIUM).

ASTRAUDI ou ASTRODI (Rosalie), fille d'un musicien italien qui était attaché en qualité de violoncelle à l'orchestre de la Comédie-Italienne, à Paris, fut l'une des bonnes actrices de ce théâtre. Elle y débuta le 30 avr. 1744, étant à peine âgée de onze ans, dans une petite comédie en vers libres de Fagan, *l'Île des Talents*, où elle remplit le rôle de Florine. « Cette nouvelle actrice, disait à ce sujet le *Mercur*, a été reçue favorablement. Elle chanta quelques couplets dans le divertissement de la pièce, avec autant de goût que d'intelligence. » Douée de dispositions très heureuses pour la scène, elle fit de rapides progrès et se vit recevoir sociétaire en 1749. Elle remplissait les emplois d'amoureuse et de soubrette, dansait dans les ballets, et, excellente musicienne, se faisait entendre sur divers instruments, qu'elle jouait avec beaucoup de goût, au dire des frères Parfait. D'après ce quatrain qui lui était adressé et qu'insérait le *Tableau*

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

des théâtres de 1748, on peut croire qu'elle était douée d'une sensibilité précieuse :

Je te prédis un destin plein de charmes,  
Tu nous enchanteras un jour;  
Tu sçais déjà verser de feintes larmes  
Qui mouillent les yeux de l'Amour.

M<sup>lle</sup> Rosalie Astraudi quitta le théâtre à la clôture annuelle de 1753, et peu après se maria. « Elle fit un mariage au-dessus de son sort, dit un annaliste contemporain; mais, au bout de quelques années, la mort rompit l'union la plus tendre, et le comte de....., en la perdant, s'écria : « Voilà le premier chagrin qu'elle m'a donné. » Une sœur de cette artiste, M<sup>lle</sup> Astraudi cadette, faisait aussi partie de la troupe de la Comédie-Italienne, vers 1745; mais elle n'y resta que peu de temps, et ne fut pas sociétaire. Une troisième, à laquelle les chroniqueurs du temps donnent le nom de Gotton Astraudi, fut attachée, pendant une dizaine d'années, au personnel de la danse du même théâtre.

A. POUGIN.

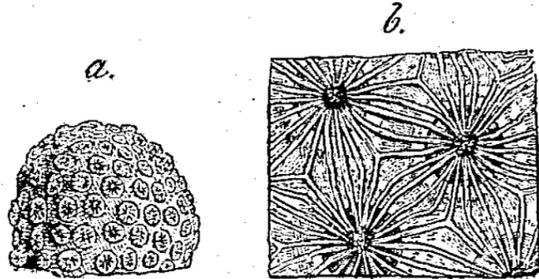
BIBL. : *Les Spectacles de Paris*. — D'ORIGNY, *Annales du Théâtre-Italien*. — *Dictionnaire des Théâtres de Paris*, par les frères PARFAIT.

ASTREE. I. MYTHOLOGIE. — Déesse de la justice dans la mythologie conventionnelle de la décadence; fille de Zeus (Jupiter) et de Thémis, ou d'Astréus et de l'Aurore (Eos), elle aurait quitté la terre pour les astres depuis la fin de l'âge d'or.

II. ASTRONOMIE. — Nom ancien de la constellation zodiacale de la *Vierge* (V. ce mot). Ce nom a aussi été donné au 5<sup>e</sup> astéroïde, découvert par Hencke, le 8 déc. 1845.

ASTRÉES ou ASTRÉIDES (Paléont.). La famille des *Astreidæ* (M.-Edw. et Haime) comprend un très grand nombre de polypiers fossiles, dont beaucoup contribuent à former les récifs coralliens. Ceux de ces Madréporaires qui existent dans les mers actuelles, spécialement dans les mers tropicales, ont des polypes le plus souvent agrégés et réunis par la soudure des murailles; l'appareil cloisonnaire, très développé, est coupé par des lamelles transversales irrégulières. On les divise en deux groupes: 1<sup>o</sup> les *Astreinaæ*, caractérisés par le bord supérieur libre des cloisons qui est pourvu de dents ou d'épines; 2<sup>o</sup> les *Eusmilinaæ*, chez lesquels les bords des cloisons sont toujours entiers et tranchants. — C'est à l'époque mésozoïque (du trias au crétacé) que la famille des Astréides a présenté son plus grand développement. Deux genres seulement, dont la position systématique reste incertaine (*Heterophyllia*, *Battersbyia*), sont de l'époque paléozoïque. La sous-famille des *Eusmilinaæ* est plus moderne: elle commence dans le crétacé et se développe dans le tertiaire et surtout à l'époque actuelle; les *Echinoporinaæ*, enfin, ne sont pas connus à l'état fossile. — Zittel admet dans cette famille les sous-fam. suivantes: *Epistreptophyllinaæ* avec le seul genre jurassique *Epistreptophyllum* (Milasch); *Astræinaæ*, à genres très nombreux, dont les principaux sont: *Asterosmilia* (Duncan), du tertiaire de Saint-Domingue; *Heterophyllia* du calcaire carbonifère et *Battersbyia* du dévonien; *Montlivaltia* (Lamouroux), très commun dans le jurassique de France (grande oolithe de Caen), plus rare dans le trias, la craie et le tertiaire; *Leptophyllia*, *Antillia*, *Circophyllia*, etc., tous à polypiers simples; les formes rameuses sont: *Calamophyllia* (Edw. et Haime), du trias au crétacé; *Thecosmilia* (E. et H.), du trias au tertiaire; *Hymenophyllia* du crétacé, etc. Les formes composées à rangées calicinales confluentes sont, outre les genres encore vivants: *Stibastræa* (Etallon), du jurassique; *Apidiscus* (Kœnig), du crétacé d'Algérie; *Leptoria* (voisin du genre vivant *Mæandrina*), du jurassique au tertiaire; *Stelloria* du crétacé, etc. — La disposition des calices en forme d'étoile (polypier astéroïde), qui a donné son nom au genre et à la famille type (et qui se retrouve, du reste, dans plusieurs autres familles), commence à se montrer dans le genre *Favia*, qui remonte au

jurassique et vit encore dans les mers actuelles ; cette disposition est beaucoup plus accusée dans le grand genre *Astræa* (Gmelin, 1789), subdivisé par les modernes en genres nombreux ayant tous la terminaison — *astræa*, sauf *Brachyphyllia* et *Agathiphyllia*, deux genres qui sont du crétacé et du tertiaire ; tels sont *Heliastrea*, genre vivant qui date du jurassique ; *Isastra*, qui s'étend du trias au crétacé, etc. Beaucoup de polypiers fossiles décrits sous le nom d'*Astræa*, par les anciens auteurs, appartiennent à d'autres familles. — Près du genre vivant *Cladocera*, qui remonte au jurassique, se place le genre *Stylocera*, crétacé et miocène, à polypier rameux. — Près d'*Astrangia*, qui est connu dans les couches tertiaires,



Astrées. — a. *Heliastrea conoidea*, Reuss, miocène (gr. nat.) ; b. portion grossie montrant plusieurs calices.

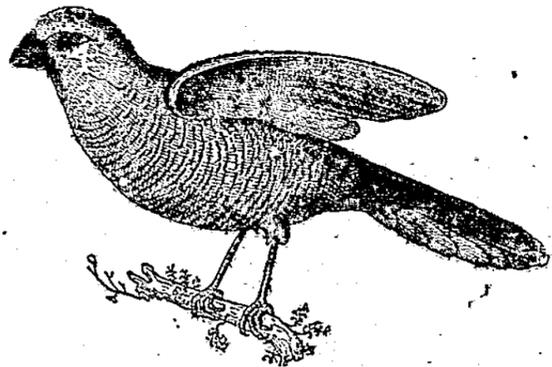
viennent prendre place *Rhizangia* et *Cladangia*, du crétacé et du tertiaire ; l'aspect de ce dernier rappelle grossièrement l'*Heliastrea* par la forme et la disposition des calices. — La sous-fam. des *Eusmilinae* comprend, comme principaux genres éteints : *Placosmia* du crétacé, *Trachosmia* du crétacé et du tertiaire, *Diploctenium* du crétacé, *Axosmia* du trias et du jurassique, etc., tous à polypiers simples. Les formes composées ou branchues sont : *Aplosmia* du jurassique supér., *Plocophyllia* du tertiaire. *Stenosmia* du crétacé présente, au contraire, un polypier massif, astéroïde. Les formes suivantes ont les polypierites alignés en séries : *Stenogyra* du jurassique, *Rhipidogyra* du jurassique et du crétacé, etc. — Le genre *Stylina* est le type d'un autre groupe où les calices, généralement astéroïdes, sont réunis en masses arrondies, polygonales ou branchues : tels sont *Dendrosmia* du crétacé et du tertiaire, *Placophyllia* du jurassique, *Stylina*, du triasique au crétacé, *Astrocaenia*, du jurassique au tertiaire, *Heterocænia* du crétacé, etc. E. TROUËSSART.

**ASTRÉUS** (Myth. gr.). Fils du Titan Krios, époux d'Eos (Aurore), père des vents Argestes, Zephyr, Borée, et Notus, et des étoiles (Hésiode, *Théog.*, vers 376 et suiv.).

**ASTRICLYPEUS** (Zool.). Genre d'Oursins irréguliers, de l'ordre des Clypéastrides, créé par Verrill en 1867. Ce genre se rattache à la famille des *Scutellidae* (V. ce mot) ; il présente quatre pores génitaux et est percé d'un trou dans chacun des cinq rayons. L'espèce principale est *A. gratulans*. R. BL.

**ASTRILD** (Ornith.). Les *Astrilds* ou *Astrildes* (*Estrilda* Sw. ou *Astrilda* Reich.) sont de très petits Passereaux du groupe des *Fringillides* (V. ce mot) que l'on désigne souvent aussi sous le nom de *Bengalis* et que l'on voit maintenant communément chez les marchands d'oiseaux. Ils sont originaires d'Afrique, d'Asie ou d'Australie et se répartissent en un cinquantaine d'espèces que l'on a essayé de grouper en plusieurs sous-genres, d'après des particularités peu importantes dans la distribution des couleurs à la surface du plumage et dans les proportions des ailes et de la queue. C'est ainsi qu'on a distingué, parmi les *Astrilds*, les *Estrilda* typiques, les *Uræginthus*, les *Mariposa* ou *Bengalis* proprement dits (V. le mot BENGALI), les *Amandava*, les *Sporæginthus*, les *Lagonosticta*, les *Pytelia*, les *Emblema*, les *Neochmia* ; mais au fond les *Astrilds* ont la même organisation, les mêmes mœurs et le même

régime. Ils sont de très petite taille, guère plus gros que le Roitelet, et ils ont le bec conique, très épais à la base, un peu busqué et arrondi en dessus, les narines percées tout contre les plumes frontales, les pattes de hauteur médiocre, les ailes obtuses, la queue généralement allongée et formée de plumes étagées, le plumage net, brillant et teint de couleurs fort agréables à l'œil ; le brun clair, le gris, le vert olive, dominant généralement sur les parties supérieures du corps, le gris pâle, le jaune clair ou le rose sur les parties inférieures, et ces couleurs sont relevées fréquemment par des raies transversales brunes sur le dos et l'abdomen, par des points blancs sur les ailes, par des taches d'un rouge vif ou d'un bleu de ciel sur les côtés de la tête, sur le front, sur la croupe et sur le milieu de la poitrine. — En automne et en hiver les *Astrilds* forment des troupes innombrables qui parcourent les champs et les steppes à la recherche des grains ; au printemps ils font leurs nids dans les hautes herbes ou dans les buissons. Ces nids, qui renferment cinq ou six œufs très petits, affectent souvent une forme sphérique et sont constitués par des tubes et des chaumes artistement entrelacés. Dans beaucoup de contrées de l'Afrique occidentale, on prend chaque année au filet des quantités considérables d'*Astrilds* qui sont expédiés vivants en Europe et vendus comme oiseaux de volière. Malheureusement ces charmants oiseaux ne supportent pas facilement la rigueur de notre climat : en cage ils se tiennent souvent serrés les uns contre les autres pour se préserver du froid ; aussi ne parvient-on à les conserver que quelques années en captivité et à les faire reproduire qu'en les entourant de soins exceptionnels et en les plaçant dans un milieu où règne jour et nuit une température uniforme. — L'une des espèces que l'on amène le plus fréquemment en Europe est l'*Astrild ondulé* (*Estrilda astrild* L.), facilement reconnaissable à son manteau, à sa poitrine et à son



*Estrilda astrild* L.

ventre ornés de raies transversales onduleuses, à ses yeux entourés de plumes d'or rouge vif, à sa poitrine fortement nuancée de rose ; mais on trouve communément aussi chez les marchands l'*Astrild grenat* (*Estrilda granatina* ou *Uræginthus granatinus* L.), l'*Astrild* du Bengale (*Estrilda bengalus* ou *Mariposa bengalus*) qui, en dépit de son nom, est originaire d'Afrique, l'*Astrild amandava* (*Estrilda amandava* L.), type d'un petit sous-genre (V. AMANDAVA), qui vit dans l'Inde, et l'*Astrild melba* (*Estrilda* ou *Pytelia melba* L.) de l'Afrique australe. E. OUSTALET.

BIBL. : VIELLOT, *Oiseaux chanteurs de la zone torride*, 1805, pls. 6 et suiv. — REICHENBACH, *Singvögel*, pls. 2 et suiv. — G.-R. GRAY, *Handlist of Genera and species of Birds* (1869-78), t. II, p. 50.

**ASTRINGENT. I. BOTANIQUE.** — Les plantes astringentes ou styptiques doivent cette propriété à l'acide gallique ou tannique qu'elles renferment. Lorsqu'on les mâche, elles déterminent une crispation et un resserrement caractéristiques des parois de la bouche et provoquent la sécrétion des glandes salivaires. Le principe astringent peut être répandu

dans tout leur corps ou localisé dans une de leurs parties et souvent même n'être que passager. C'est ce qui a lieu dans les fruits d'un grand nombre d'espèces avant leur maturité, Prunellier, Cormier, etc. Dans les préparations microscopiques, la présence du tannin est révélée par la couleur noirâtre que prennent les coupes au contact du rasoir. On peut encore plonger les préparations dans une solution de sulfate ou de chlorure de fer et les cellules à tannin se colorent en bleu noirâtre ou vert noir (V. TANNIN). Les plus importants des produits végétaux astringents, au point de vue de leur emploi en thérapeutique ou dans l'industrie, sont les noix de Galle, l'écorce de Chêne, le brou de Noix, le fruit d'Arec, l'écorce de Ratanhia (*Krameria triandra*, Polygalées), la Rose de Provins, les souches de Bistorte et de Tormentille, l'écorce de Grenadier, etc.

P. MAURY.

II. THÉRAPEUTIQUE. — Les astringents sont des médicaments ou moyens thérapeutiques qui ont pour effet d'amener le resserrement des tissus vivants. Ils agissent en crispant les fibres des tissus et en rétrécissant notamment d'une façon appréciable le calibre des petits vaisseaux sanguins dont ils chassent le sang des points en contact desquels ils se trouvent ; leur résultat est donc de diminuer l'afflux sanguin et par suite d'amoindrir d'une manière indirecte les congestions, les inflammations et les sécrétions de toutes natures. Lorsqu'ils sont introduits dans la cavité buccale, les astringents amènent d'abord une sensation de resserrement et de sécheresse, puis ensuite une véritable douleur constrictive. Appliqués à l'extérieur sur des tissus enflammés d'une façon chronique, ils déterminent une décoloration et une contraction qui persiste un certain temps si la quantité employée a été suffisante et le contact assez prolongé ; sinon, leur effet est presque immédiatement suivi d'une réaction, et par suite a pour conséquence un afflux sanguin plus prononcé. En revanche, si le contact est continué au delà de certaines limites, l'action constrictive temporaire est dépassée, et c'est une cautérisation que l'on observe. — Les astringents végétaux dont on se sert en médecine sont : l'écorce de chêne, la noix de galle, le tannin ou acide tannique, le cachou, le ratanhia, le kina, l'extrait de monésia, la guarana, les racines de bistorte, de tormentille, de benoîte, les pétales de roses rouges, la salicaire, les feuilles d'aigremoine et de ficaire, l'arboise, etc., etc. ; les astringents minéraux sont : l'acétate et le carbonate de plomb, l'alun, les sulfates d'alumine et de zinc, les acides sulfurique, azotique, chlorhydrique, acétique etc., etc. Toutes ces substances s'emploient à l'extérieur comme à l'intérieur sous les formes les plus variées. A ces agents il faut ajouter trois astringents spéciaux par leur action ou par les indications auxquelles ils répondent : l'alcool, le froid et l'électricité. — Sans insister sur le mode d'emploi de chacun de ces différents agents ou sur la supériorité des astringents végétaux ou minéraux, nous consacrons quelques mots aux indications auxquelles ils répondent. A l'intérieur, on emploie les astringents tout particulièrement contre les sueurs, les *diarrhées* et les *hémorragies* (*Hémoptysie*, *Hématémèse*) ; à l'extérieur, on y a recours contre les inflammations chroniques de la peau, les hémorragies provenant des petits vaisseaux, les contusions légères, le relâchement de certaines muqueuses (vagin, rectum,) etc. Dans le traitement des plaies, les astringents paraissent hâter le travail de réparation en tonifiant les tissus et formant une légère coagulation à leur surface. — Les espèces astringentes du codex sont ainsi formulées : épicarpe de grenade, racine de bistorte, racine de tormentille, de chaque parties égales ; incisez et mêlez.

D<sup>r</sup> G. ALPHANDÉRY.

**ASTROCARYUM** (Bot.). Les Palmiers qui composent le genre *Astrocaryum* G. Mey. appartiennent au groupe des Coccinées. Leurs fleurs sont monoïques et réunies sur le même spadice ; celui-ci est entouré d'une spathe fusiforme, presque ligneuse, qui persiste très longtemps, et est couverte d'épines ainsi que les feuilles. Les fleurs femelles,

solitaires, sont situées au-dessous des fleurs mâles. L'ovaire, trilobulaire, devient à la maturité une drupe fibreuse, ovale ou subglobuleuse, dont le noyau osseux est percé de trois trous au sommet. — Les *Astrocaryum* sont propres aux régions tropicales de l'Amérique du Sud. On en connaît une quinzaine d'espèces. L'*A. aculeatum* G. Mey. croît à la Guyane où on l'appelle vulgairement *Acaguru*. Son bois élastique, mais très résistant, sert aux naturels à faire des arcs, et l'on fait, avec ses feuilles, des éventails, des nattes, des filets, des hamacs, etc., très recherchés et qui font l'objet d'un commerce important. Il en est de même, d'ailleurs, en Colombie, des feuilles de l'*A. malybo* Karst., et au Brésil de celles de l'*A. vulgare* Ed. Lef.

**ASTROCENIA** (V. STYLINA et ASTRÉES).

**ASTROGRINITES** (V. CYSTIDÉES).

**ASTRODERME** (Ichthyol.) L'Astroderme élégant, ou *Pei d'America* des pêcheurs niçois, est un poisson au corps ovulaire, fort comprimé, couvert de tubercules rudes et étoilés, portant une carène latérale sur le tronçon de la queue. La tête est haute, comprimée, à crête tranchante ; la bouche est fort petite ; les mâchoires sont garnies d'une rangée de dents en cardes ; l'œil est placé un peu au-dessous du milieu de la hauteur de la tête, ce qui donne à l'animal un aspect singulier. Il n'existe qu'une seule dorsale, commençant sur la tête, et très longue, ainsi que l'anale ; la caudale est fortement échancrée en croissant ; les pectorales sont aiguës et en avant d'elles s'insèrent les ventrales, qui sont composées d'une épine et de quatre rayons mous. La couleur est d'un rose jaunâtre sur le dos et les flancs, avec des taches noirâtres circulaires et des taches argentées sous le ventre ; les jeunes ont le corps de couleur violacée, avec le dessous d'un blanc d'argent. E. SAUVAGE.

**ASTRODICTUM** (Astron.). Instrument astronomique inventé par M. Wetghel. Il permet à plusieurs personnes de voir simultanément le même astre. On construit aujourd'hui facilement ces instruments en plaçant des oculaires doubles ou multiples. Ils peuvent être employés utilement pour la détermination de l'équation personnelle (V. ce mot).

**ASTRÆM** (Johan), prédicateur et psalmiste suédois né en 1767, mort en 1844, fut pasteur et prévôt, prononça beaucoup de sermons et d'allocutions, dont il y a deux recueils (Stockholm, 1829-31, 3 vol. ; Norrkœping, 1846), publia un *Manuel de littérature théologique* (1842, 3 vol.), écrivit plusieurs mémoires pour les *Lectures variées* de G. Adlersparre (1799-1801), traduisit de l'allemand plusieurs ouvrages, et composa ou remania nombre de beaux psaumes pour le recueil de J. O. Wallin.

BIBL. : *Dict. biogr. suéd.*, t. XXIII.

**ASTROGONIUM** (V. GONIASTER).

**ASTROHELIA** (V. OCULINE).

**ASTROKION** ou **ASTROKYON** (Astron.). Un des noms de *Sirius* (V. ce mot).

**ASTROLABE**. I. ASTRONOMIE. — Ancien instrument astronomique assez semblable aux *armilles* (V. ce mot). Les astronomes qui se sont servis de l'astrolabe sont : Hipparque, Ptolémée, Copernic, Gemma Frisius, Roias, La Hire, Parent.

II. MARINE. — Instrument de navigation antérieur à l'*arbalète* (V. ce mot), servant à mesurer la hauteur des astres au-dessus de l'horizon. Il ressemblait beaucoup, comme forme et comme disposition, à l'*anneau astronomique* (V. ce mot) ; la hauteur de l'astre était prise au moyen d'une *alidade* (V. ce mot), tournant au centre de l'anneau et munie de pinnules servant à la visée. D'après le P. Fournier, l'astrolabe fut mis pour la première fois entre les mains des marins portugais, pendant le XIV<sup>e</sup> siècle, sous le règne de Jean II, par les deux médecins Rotheric et Joseph, et par Martin de Bohême, écolier de Montréal. Les navigateurs portugais, pleins de confiance dans l'exactitude de cet instrument, qui laissait

cependant bien à désirer à cet égard, s'en servirent pour franchir la ligne vers 1485.

**ASTROLITHIUM** (Zool.). Genre de Radiolaires vivants, créé par Hæckel en 1860. Le squelette est formé de 20 piquants disposés suivant la loi de Müller et soudés solidement au centre par une masse homogène de silice. Ce genre forme, avec le genre *Staurolithium*, la famille des *Astrolithidæ*, qui se range dans la tribu des Acanthométrides (V. RADIOLAIRES).

R. Bl.

**ASTROLOGIE.** On donne ce nom à l'art divinatoire fondé sur l'observation des astres et des phénomènes célestes. On rencontre dans l'histoire ancienne de tous les peuples des traditions et des pratiques superstitieuses dérivées de l'observation du ciel, mais c'est aux Chaldéens qu'il faut certainement rapporter la science astrologique constituée en corps de doctrines; par eux et par les Egyptiens leurs élèves, elle fut enseignée aux Grecs, au temps d'Alexandre, et par les Grecs transmise aux Indiens d'une part, aux Romains de l'autre. C'est l'antiquité qui l'a léguée au moyen âge; la Renaissance, loin de causer sa ruine, lui a donné une vie nouvelle comme à tout ce qui venait de l'antiquité, si bien que les pratiques de cette superstition vivace se sont perpétuées plus ou moins obscurément dans toute l'Europe occidentale jusqu'à la fin du dernier siècle et même au delà.

Le nom d'astrologie n'a été opposé à celui d'astronomie que dans les premières années de notre ère. Auparavant, les auteurs de l'antiquité comprenaient à la fois, sous les noms à peu près synonymes d'*astrologie* et d'*astronomie*, la divination sidérale à laquelle nous réservons le nom d'astrologie, et la science que nous nommons l'astronomie, ou plutôt les deux doctrines étaient pour eux confondues. S'ils voulaient désigner plus spécialement les méthodes divinatoires, ils se servaient des expressions d'art chaldéen (*Ars, disciplina* ou *doctrina Chaldæorum*), art généthliaque (*Genethliologia*), apotelesmatique, astromancie, ou astromantique (*Ἀστρομαντεία*); les astrologues étaient communément désignés sous le nom de « mathématiciens ».

**I. NOTIONS HISTORIQUES.** — C'est en Orient et particulièrement en Chaldée que la contemplation du ciel parait avoir produit, à une époque extrêmement lointaine, une astronomie théologique qui est devenue plus tard l'astrologie. Au dire de certains auteurs les Chaldéens appuyaient leurs théories sur une suite d'observations du ciel remontant à 473,000 ans, suivant les uns; suivant d'autres, à 1 million et 440,000 ans. Quoi qu'il en soit de ces chiffres fantastiques, qui sont l'ordinaire des supputations chronologiques de ces peuples, on a retrouvé à Ninive les fragments d'un grand traité d'astrologie compilé pour Sargon I<sup>er</sup> et qui constituait le manuel des astrologues chaldéens au VII<sup>e</sup> siècle avant notre ère. De la constatation de l'influence exercée sur la terre par le soleil et la lune, il était assez naturel d'induire que ces astres n'étaient pas les seuls qui dussent nous faire sentir leur action, et que, pour être moins sensibles, les influences des planètes, des étoiles, des météores, des phénomènes célestes n'existaient pas moins; qu'elles devaient s'exercer sur les individus non moins que sur la terre elle-même, et qu'il était possible d'en tirer une doctrine et des méthodes de divination, tout aussi bien que de calculer les saisons, les phases de la lune, les positions des astres, et de prédire certains phénomènes célestes. L'éternel désir de surprendre les mystères de la destinée des hommes trouva naturellement son compte à de pareilles idées. — Entre les astres et les divinités s'opéra une confusion naturelle, les prêtres furent les interprètes de la science; ce furent eux qui, dans les temples devenus de véritables observatoires, observèrent le mécanisme céleste, cherchèrent le mode de propagation des influences sidérales, en établirent les lois et codifièrent les méthodes et les procédés de la divination sidérale. Les prédictions faites à Alexandre par les prêtres chaldéens, et qui furent réalisées, portèrent au

comble leur renommée dans le monde antique. L'un d'eux, Bérosee, vint de Babylone à Athènes où il fut accueilli avec enthousiasme, et s'établit dans l'île de Cos où il fonda une école d'astrologie qui séduisit les Grecs par l'appareil scientifique dont son enseignement était entouré.

Longtemps auparavant des traditions indigènes dont on retrouve la trace dans Homère et dans Hésiode, des notions astrologiques venues déjà de l'Orient ou de l'Égypte et vulgarisées par Thalès, Pythagore, Démocrite et d'autres philosophes, avaient préparé les Grecs à accepter les principes de la doctrine chaldéenne. A l'époque même où Bérosee l'importait en Grèce, les écrits de Manéthon de Sebennytos y répandaient les théories et les méthodes égyptiennes.

C'est une question de savoir lesquels des Egyptiens ou des Chaldéens ont les premiers créé l'astrologie; l'analogie des principes, des doctrines et des méthodes ne permet pas de croire que chacun des deux peuples ait constitué de son côté une science indépendante, et la plupart des savants penchent à croire aujourd'hui que les Chaldéens ont été les maîtres des Egyptiens. — Quoi qu'il en soit, les deux doctrines ont été introduites en Grèce vers la même époque, elles s'y sont mutuellement pénétrées et fondues, et ont reçu du génie grec une nouvelle élaboration. En Chaldée comme en Égypte, l'astrologie était restée le privilège mystérieux d'une caste; accueillie en Grèce par les diverses écoles philosophiques, elle y subit l'épreuve de la discussion, se perfectionna, s'humanisa et s'adapta aux idées religieuses. Les astrologues grecs ne tardèrent pas à apporter leur science en Italie. Dès l'an 439 avant notre ère le préteur Cn. Cornelius Hispallus jugeait opportun de les expulser de l'Italie. Mais la persécution eut son effet habituel; les astrologues devenus des martyrs stimulèrent davantage la curiosité publique et devinrent les confidentes de tous les ambitieux. Le « mathématicien » Théagène annonça à Octave sa brillante destinée, Scribonius dressa l'horoscope de Tibère; Néron, Vespasien, Marc-Aurèle, crurent aux Chaldéens. Septime-Sévère épousa, dit-on, Julia afin de devenir roi puisqu'un astrologue avait prédit qu'elle épouserait un roi. Alexandre Sévère fut lui-même un astrologue et créa des chaires d'astrologie. Un poète, Manilius, exposa la science astrologique dans un poème didactique.

Le christianisme, à son origine, fut l'adversaire de l'astrologie; quelques docteurs la combattirent comme portant atteinte à la liberté et à la Providence, mais la plupart, sans contester la réalité de ses résultats, y virent une inspiration du démon; d'autres s'efforcèrent d'en concilier les doctrines avec la foi, et de là naquirent d'innombrables hérésies astrologiques. Persécutée par les empereurs chrétiens, proscrite par les docteurs de l'Église, l'astrologie survécut cependant à la ruine du paganisme; mêlée à des vestiges des cultes orientaux, associée aux pratiques de la magie et de l'alchimie, la divination sidérale devint une science occulte, pratiquée obscurément, mais à laquelle nombre d'esprits curieux cherchèrent à se faire initier. Les Juifs et les Arabes furent alors les dépositaires des procédés de la divination, beaucoup d'adeptes se firent une industrie de l'art de dresser un horoscope. Il serait curieux de rechercher comment a pu alors se perpétuer l'astrologie, quelles transformations elle subit, comment elle put s'adapter aux idées de l'époque, mêlée aux rites magiques et à toutes les folies de la théurgie, dans quels milieux enfin elle put se propager. Mais cette étude, intéressante comme toutes celles qui ont pour objet l'histoire et la pathologie de l'esprit humain, n'a point encore été entreprise. Tandis que les doctrines, sur lesquelles l'antiquité nous a laissé tant de documents, ont été curieusement étudiées par les historiens, les pratiques du moyen âge sur lesquelles il est plus difficile de recueillir des témoignages, dispersés encore pour la plupart dans les manuscrits, nous sont à peu près inconnues. Les historiens de l'astronomie, préoccupés uniquement de la

science pure, ont dédaigné comme puériles des pratiques dont l'histoire n'intéresse guère que la psychologie. On sait seulement que jamais on n'a cru plus naïvement à l'influence des astres sur les hommes et les événements. Le principal poème didactique du XIII<sup>e</sup> siècle, l'*Image du monde*, composé en 1245 par Gautier de Metz, contient à ce sujet un chapitre entier intitulé : « De la vertu du ciel et des étoiles ». Avec le XIV<sup>e</sup> siècle, l'astrologie redevint en grand honneur, le théologien *Pierre d'Ailly* (V. ce nom), astronome de mérite, qui fut l'un des promoteurs de la réforme du calendrier, composa de nombreux traités astrologiques, et l'on a relevé récemment (dans une thèse latine présentée à la faculté catholique de Lille) sa prédiction, fondée sur des calculs astrologiques, d'une révolution due aux sectes pour l'année 1789. Ces coïncidences, qu'on ne saurait s'étonner de rencontrer dans la masse des prophéties dues à tous les procédés de divination, ont de tout temps frappé les imaginations et contribué au maintien ou aux recrudescences des superstitions. — Les rois et les princes de cette époque ne manquèrent pas de faire tirer les horoscopes de leur fils ; presque tous entretenaient des astrologues qui étaient souvent aussi leurs médecins et qu'ils consultaient dans les occasions graves. Alphonse X de Castille était épris de cette science et la cultivait ; Charles V fit venir d'Italie, entre autres astrologues, le père de Christine de Pisan, et Gerson écrivit un livre pour réfuter ses doctrines (*Traité contre les astrologues*).

L'usage d'entretenir des astrologues et surtout de faire tirer des horoscopes se perpétua au XV<sup>e</sup>, au XVI<sup>e</sup> et jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. — On sait que Catherine de Médicis et Charles IX eurent pour astrologue le célèbre Michel de Notre-Dame (*Nostradamus*) dont les *centuries*, sentences énigmatiques en vers, publiées à Lyon en 1555, avaient une vogue qu'elles n'ont pas encore tout à fait perdue. L'astronome Tycho-Brahé avait tiré l'horoscope de l'empereur d'Allemagne, Rodolphe II, qui vécut entouré d'astrologues ; à la naissance de Louis XIII, Henri IV fit tirer l'horoscope de son fils par le médecin Larivière ; enfin, lorsque Anne d'Autriche accoucha de Louis XIV, l'astrologue Morin était présent pour dresser le thème de nativité, mais il était caché dans l'appartement et fit son œuvre secrètement, ce qui déjà indique le progrès des idées. Au XVIII<sup>e</sup> siècle encore les pratiques de l'astrologie étaient fort répandues ; le comte de Boulainvilliers, qui s'en occupait, a laissé sur ce sujet plusieurs ouvrages demeurés manuscrits, et à la fin du siècle encore les encyclopédistes pouvaient écrire : « Quoique l'astrologie judiciaire ait été solidement combattue, elle règne encore et particulièrement en Italie. »

II. DOCTRINE ET MÉTHODES. — On ne saurait attendre de nous que nous entrions dans de longs détails sur la science même de l'astrologie, ni que nous indiquions quelle part exacte revient dans l'élaboration de la doctrine à chacun des peuples qui ont contribué à la former. Il suffira d'indiquer brièvement quels étaient l'objet, les principes et la méthode de ce genre de divination. Nous avons dit que l'astrologie avait eu pour point de départ l'idée que tous les phénomènes du monde et de la vie étaient dans une étroite solidarité. Ce principe admis, il en résultait que, de l'observation et de l'étude du mécanisme céleste, on devait pouvoir déduire non seulement la connaissance de l'action des astres sur la terre, mais encore déterminer leur influence sur la vie de tous les êtres de la création. L'astrologie devenait ainsi l'application pratique de la science que nous nommons l'astronomie. L'étude de l'action des astres et des phénomènes célestes, sur la terre, sur les éléments et sur les phénomènes atmosphériques, fut l'*astrologie naturelle*. On lui doit de grandes découvertes, et c'est elle en somme qui est devenue la météorologie. L'étude de l'influence des astres sur la destinée des individus et sur les événements humains fut l'*astrologie judiciaire*. Plus mystérieuse que

l'astrologie naturelle et toujours décevante, elle devait exercer un attrait plus vif sur l'esprit humain qu'elle dévoja et conduisit aux plus singulières aberrations.

Pour déterminer l'influence sidérale sur la vie humaine, la doctrine chaldéenne imagina que les astres étaient doués de qualités spéciales et que chacun d'eux devait engendrer ses qualités ou leurs contraires, suivant que l'action était positive ou négative, sur les êtres qui en ressentaient l'effet. On admit de plus que le sens positif ou négatif dans lequel devait s'exercer l'effet d'un astre et l'intensité même de cet effet devaient varier suivant la position occupée par l'astre dans le ciel. Mais il va de soi qu'on ne saurait considérer un astre isolé, les astres voisins concourent à son effet ou le contraignent ; il faut donc déterminer l'effet de la combinaison de plusieurs astres. Or il y a dans le ciel deux sortes d'astres, les étoiles fixes et les planètes errantes ; de là une multiplicité infinie de combinaisons possibles.

Tout d'abord on distingua, entre les étoiles fixes, les constellations que parcourt annuellement le soleil ; on les répartit artificiellement en douze groupes qui furent les douze « maisons » du soleil, à chacune desquelles on donna un nom et que l'on désigna par un signe. Ce furent en commençant par l'équinoxe du printemps : le *Bélier* ♈, le *Taureau* ♉, les *Gémeaux* ♊, le *Cancer* ♋, le *Lion* ♌, la *Vierge* ♍, la *Balance* ♎, le *Scorpion* ♏, le *Centaure ou Sagittaire* ♐, le *Capricorne* ♑, le *Verseau* ♒, et les *Poissons* ♓. Ainsi fut constitué le *Zodiaque* (V. ce mot), qui est resté dans notre calendrier. — Il est difficile de dire si c'est aux Chaldéens ou aux Egyptiens qu'il faut attribuer cette division en maisons du cercle parcouru par le soleil, et il serait trop long d'exposer les modifications subies par le système. L'essentiel est de dire que c'est le symbolisme zodiacal qui sert de base à toute l'astrologie ; l'influence de chaque signe fut basée sur les qualités qui résultaient de l'identification de ce signe avec une divinité, de son sexe, de sa position, etc. Toutes les aptitudes, toutes les passions, tous les vices, toutes les qualités morales ou physiques furent ainsi réparties entre les constellations. Pour déterminer les influences concurrentes ou contraires des divers signes on tint compte de la variété des *aspects*, qui, suivant le nombre des côtés du polygone formés par les lignes dont on les rejoignait, furent dits *trigone*, *quadrat* ou *sextil*, ou encore *diamétral*, en *opposition*, ou en *conjonction*. Les aspects les plus favorables étaient les moins obliques, c.-à-d. ceux dont les angles du polygone étaient les moins ouverts ; le *trigone* était donc supérieur à tous les autres. Nous n'insisterons pas sur les subdivisions dont furent l'objet les signes du zodiaque, non plus que sur la variété d'influence que pouvait produire son mouvement diurne. Le nombre des combinaisons et conséquemment des influences dans le champ des constellations zodiacales était assez limité, mais il se multipliait à l'infini lorsqu'on tenait compte de l'intervention des planètes, qui, animées de vitesses différentes, forment des groupes et des aspects infiniment variés. La doctrine des influences planétaires est l'œuvre des Chaldéens. Divinisées ou symbolisées comme les constellations, elles entrèrent en concurrence avec elles pour produire sur l'humanité des actions combinées ou contrariées. Les planètes des astrologues sont : le *Soleil* ☉, la *Lune* ☾, *Vénus* ♀, *Mercure* ☿, *Saturne* ♄, *Jupiter* ♃ et *Mars* ♂. Leurs influences physiologiques et psychologiques furent longuement exposées par les astrologues, isolément d'abord, puis dans leur distribution au milieu des constellations et au cours des mouvements divers de la sphère céleste et des orbites planétaires. Il faudrait des volumes pour exposer, même sommairement, les rêveries, les chimères, les imaginations, les systèmes incompréhensibles produits sur ce thème par l'esprit humain dévoyé. La théorie des influences une fois établie, il fallait déterminer comment elles pouvaient agir sur l'existence. Si cette action s'exerçait sans cesse à chaque

moment de la vie, il n'y avait pas de divination possible, aussi admit-on dès l'origine sans conteste qu'il y avait dans la vie un moment précis où la destinée de l'homme était écrite au ciel et fixée pour la vie. C'était le moment où l'être humain prenait vie; mais était-ce l'instant de la naissance ou celui de la conception? matière à de longues controverses entre astrologues. Les déceptions des présages fondés sur le moment de la naissance firent souvent

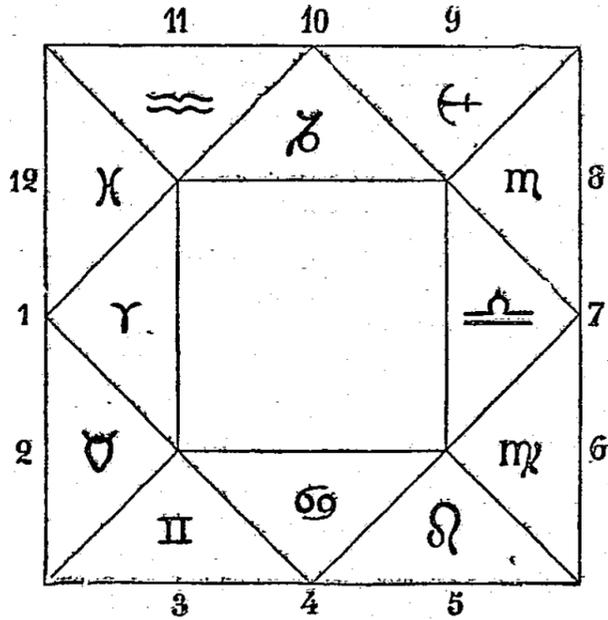


Fig. 1.

adopter pour point de départ la conception, mais alors l'incertitude augmenta, car la conception ne se pouvant calculer, et encore approximativement, que d'après la naissance, il fallait reconstituer l'état du ciel à un moment qui demeurait conjectural. Quoi qu'il en soit, pour présager d'après les règles de l'astrologie la destinée future d'un être humain, il fallait déterminer l'état du ciel à

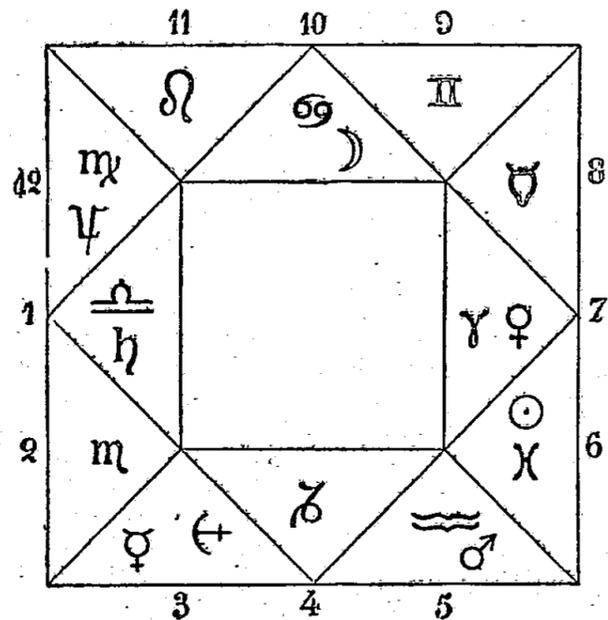


Fig. 2.

l'époque décisive. C'était ce que l'on nommait dresser le thème de nativité. En voici les procédés les plus simples et les plus ordinaires. Les signes du zodiaque étant répartis dans leurs douze maisons sur une figure du genre de celle ci-dessus (fig. 1) où le bélier occupe le triangle qui forme la maison n° 1, on dressait une figure analogue pour y noter l'état du ciel au moment de la naissance. On y répartissait ensuite les constellations suivant la place qu'elles occupaient à ce moment, celle qui montait alors

à l'horizon occupait le triangle n° 4, et recevait le nom d'ascendant. Cela fait, on déterminait les places respectives des planètes dans les constellations au même moment. Soit ici (fig. 2), la balance étant l'ascendant et Saturne dans l'ascendant; on notait soigneusement que Vénus était avec le Bélier dans la maison n° 7, soit en aspect diamétral ou en opposition, etc. Le thème de nativité ou l'horoscope une fois dressé, il fallait en déterminer le sens, c.-à-d. les présages tirés de la combinaison des actions variées que l'on supposait exercées par les constellations et les planètes: la durée de la vie, les aptitudes, les qualités, les passions, les événements et les maladies.

L'astrologie ne se bornait pas à soulever le voile qui cachait aux non-initiés les mystères de la destinée humaine; par leur action supposée sur les diverses parties du corps, les combinaisons des constellations avec les planètes servaient à prévoir les maladies et conséquemment à faciliter leur guérison. Par leur influence sur les différentes contrées, elles servaient à prédire les révolutions et les guerres; enfin leur mouvement dans l'espace servait à distinguer les jours propices des jours néfastes; les jours égyptiques, pendant lesquels on ne devait être ni saigné, ni purgé, ni entreprendre de voyage, ni manger de l'oie, etc., ont été tenus en grande considération pendant tout le moyen âge et c'est une superstition dont on retrouve encore des survivances chez plus d'un de nos contemporains.

On ne saurait énumérer les attaques et les discussions dont l'astrologie a été l'objet, surtout depuis son importation dans le monde grec, mais on doit constater que ces attaques ont longtemps porté, pour la plupart, sur les conséquences ou sur les procédés, et jamais sur le principe même, aussi difficile à réfuter qu'impossible à démontrer. On a reproché à l'astrologie de supprimer la liberté humaine et plus tard de ne tenir aucun compte de la Providence; on lui a reproché surtout la vanité de ses présages et les démentis qu'ils ne cessaient de recevoir. A cela les astrologues répondaient en opposant d'abord les présages fameux qui avaient reçu des événements une confirmation éclatante, mais surtout en alléguant l'imperfection des procédés, les chances d'erreurs, l'inexactitude des observations dont les conditions pouvaient être améliorées par des perfectionnements de méthode. C'est ainsi qu'on apprit à calculer les éclipses pour faire entrer en ligne de compte leur action qu'on avait d'abord négligée, qu'on apprit à tenir compte de la réfraction pour établir les thèmes de nativité sur les plans réels de l'horizon, que l'on détermina les positions de l'écliptique pour faciliter l'établissement des horoscopes diurnes, etc. Si bien que beaucoup de recherches de cette science vaine tournèrent finalement au progrès de la science véritable.

L'astrologie ne compte plus aujourd'hui d'adeptes sérieux et il est facile d'en traiter les principes et les doctrines comme autant d'absurdités qui ne valent plus la peine d'être étudiées depuis que le temps est passé de les combattre. Mais si l'on considère la place que la divination sidérale a tenue dans les croyances du passé, l'influence qu'elle a exercée sur la civilisation, les relations qu'elle a eues avec les véritables recherches scientifiques, on reconnaîtra qu'elle demeure encore intéressante, comme tout ce qui touche à l'histoire de l'intelligence humaine.

BIBL. : On trouvera dans FABRICIUS, *Bibliotheca græca* éd. Harles, lib. III, cap. XXI, une liste très complète des ouvrages anciens relatifs à l'astrologie; nous nous contenterons de citer ici les ouvrages suivants : A. MAURY, *la Magie et l'astrologie dans l'antiquité et au moyen âge*; Paris, 1862, in-18. — SAYCE, *The astronomy and astrology of the Babylonians*, dans *Transact. of the society of bibl. Archaeology*, t. III. — F. LENORMANT, *la Divination et la science des présages chez les Chaldéens*; Paris, 1875, in-8. — BOUCHÉ-LECLERCQ, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, t. I (1879), pp. 198 et suiv.

ASTROLOGUE. Nom par lequel on désigne exclusivement aujourd'hui les adeptes de la divination sidérale ou

*astrologie* (V. ce mot), mais qui a été longtemps employé comme synonyme de celui d'astronome. Il suffira de citer ici les noms des astrologues les plus célèbres de l'antiquité et des temps modernes en renvoyant pour les détails de leurs biographies aux notices dont ils seront l'objet. Dans l'antiquité nous nous contenterons de citer le prêtre babylonien *Bérose* qui introduisit en Grèce la doctrine chaldéenne, l'Égyptien *Manéthon* dont les écrits répandirent dans le monde grec l'astrologie égyptienne, *Manilius*, auteur d'un poète didactique latin sur l'astrologie et *J. Firmicus Maternus* dont le volumineux traité d'astrologie nous est parvenu. Parmi les modernes, pour faire l'énumération complète, il faudrait citer à côté des astrologues proprement dits beaucoup de grands noms de l'histoire de l'astronomie; nous nous bornerons aux plus connus : le mathématicien *Cardan*, *Henri Estienne*, *Tycho-Brahé*, *Nostradamus*, *Mathieu Lænsberg*, l'illustre *Kepler* lui-même, l'abbé *Boulliau* et en dernier lieu le comte de *Boullainvilliers*.

**ASTROMANCIE** ou **ASTROMANTIQUE**. Nom donné par quelques auteurs à la divination sidérale, nommée communément *astrologie* (V. ce mot).

**ASTROMÈTRE** (Astron.). Un des noms de l'*héliomètre* (V. ce mot).

**ASTRONIUM** (Bot.). Genre de Térébinthacées, établi par Jacquin (*Stirp. Amer.*, 261, tab. 181, f. 96), et appartenant au groupe des Anacardiées. Il se compose de grands arbres à feuilles alternes, composées de folioles opposées. Leurs fleurs, hermaphrodites ou polygames, sont disposées en grappes très ramifiées, axillaires ou terminales. Elles sont pentamères et ont un ovaire uniloculaire qui devient, à la maturité, une drupe oblongue ou subglobuleuse. — Les *Astronium* sont propres aux régions tropicales de l'Amérique du Sud. On en connaît seulement sept ou huit espèces. A la Nouvelle-Grenade, on emploie communément comme astringents les fruits de l'*A. graveolens* Jacq. Il en est de même, au Brésil, des fruits de l'*A. fraxinifolium* Schott ou *Gatêado*, dont le bois très recherché est connu dans le commerce sous le nom de *Bois de Zèbre* ou de *Chat*. On en extrait un suc résineux, appelé *Guxabu preto*, analogue à la térébenthine et employé aux mêmes usages. Ed. Lef.

**ASTRONOME**. Se dit de toute personne qui s'occupe directement ou indirectement d'astronomie. Le mathématicien ou le modeste employé qui effectue des calculs astronomiques, l'écrivain qui prend pour sujet l'astronomie, le savant qui applique les recherches de la physique à des sujets astronomiques, reçoivent le titre d'astronomes. Cette appellation devrait être plus spécialement réservée à ceux qui observent les astres, aux savants qui discutent les observations, soit pour en déduire les positions futures des astres, soit pour étudier la structure de l'univers. La majorité des astronomes est attachée aux observatoires, placés sous l'autorité d'un directeur. En France, les astronomes se divisent en plusieurs catégories : les élèves astronomes, les aides astronomes, les astronomes adjoints, et les astronomes titulaires. Le bagage de l'astronome ne doit pas être un vain mot : les mathématiques, la physique, la chimie, la mécanique, sont indispensables et forment la base de l'astronomie.

Il faut, de plus, un rythme absolu pour l'évaluation du temps, une vue sûre et exercée pour l'examen des astres et l'appréciation des intervalles microscopiques dont la mesure est continuelle dans les observations. L'astronome doit être avisé pour parer à toutes les éventualités fâcheuses qui viennent contrecarrer son travail régulier, d'une souplesse de mouvements à toute épreuve pour prendre et conserver, pendant plusieurs minutes, voire même plusieurs heures, les positions les plus fatigantes, les plus difficiles et les plus variées, absolument indispensables aux observations. Il grille, en été, pendant qu'il s'occupe du soleil, ce qui ne dure guère; mais il gèle en hiver, pendant de longues heures, alors que les belles nuits

sont éclairées par des milliers d'astres étincelants. Les lunettes et les télescopes doivent être rigoureusement à la température de l'air ambiant, sans quoi les images des astres sont mauvaises... et les astronomes, qui font corps avec l'instrument, le placent et le déplacent une quarantaine de fois par belle soirée, écrivant au fur et à mesure une trentaine de chiffres pour chaque astre observé, doivent y être aussi. La détermination de l'*ascension droite* d'une étoile coûte environ *soixante-quinze* chiffres; celle de la *distance polaire* environ *cent vingt*, et, pendant les belles soirées, les astronomes du service méridien observent parfois *quarante* astres, les anciens prenant l'*ascension droite*, les nouveaux la *distance polaire*, chaque observation exigeant une moyenne de quatre ou cinq minutes. Pendant les observations, le plus grand recueillement est indispensable : l'astronome a toutes ses facultés suspendues au battement de la pendule ou au tic-tac du chromomètre : arrive une distraction, un bruit étranger, et l'observation est compromise. S'il s'agit d'une observation méridienne, elle est remise au lendemain, ou bien au prochain jour de beau temps; chaque siècle amène à grand-peine une éclipse totale de soleil en un lieu donné. On conçoit facilement combien les astronomes se renferment soigneusement pendant les belles soirées, d'ailleurs fort rares, n'admettant aucun étranger dans l'observatoire pendant la durée des observations. W. Herschel estimait que le temps réellement beau pour les observations ne dépassait pas *cent* heures par an sous le climat de l'Angleterre. Nous n'en avons pas le double à Paris; mais on observe trop souvent lorsque le ciel n'est pas beau, ce qui, malheureusement, introduit des mesures erronées.

La nomenclature des astronomes illustres serait bien longue; voici les principaux : Aristarque (de Samos), Eratosthène, Hipparque, auteur du premier catalogue d'étoiles, vraiment digne de ce nom (le précédent, dressé par Aristille et Timocharis 300 av. J.-C., ne renfermait qu'un très petit nombre d'étoiles), qui sut découvrir la *Précession des équinoxes*; Ptolémée, Copernic, le savant chanoine de Thorn, à qui l'on doit la connaissance exacte des mouvements des corps célestes; Tycho-Brahé, grand seigneur astronome, observateur incomparable; Kepler, astrologue par nécessité, auteur des trois lois du mouvement des planètes, qui rendent son nom immortel; Galilée, savant physicien, inventeur des lunettes, qui lui révélèrent les détails des mondes célestes; Huyghens, à qui l'on doit l'explication des apparences de Saturne, ainsi que l'application du pendule aux horloges; Descartes, le grand Newton, qui sut expliquer les mouvements célestes par la gravitation universelle et posa aussi les premiers jalons de la *Mécanique céleste*; William Herschel, ancien musicien, explorateur aussi heureux qu'assidu des espaces célestes; Lalande (Le Français de), qui catalogua près de 48,000 étoiles pendant les plus grands troubles de la première Révolution; Laplace, le savant auteur de la *Mécanique céleste*; Bessel, W. Struve, Arago, l'illustre auteur de l'*Astronomie populaire*, et le célèbre vulgarisateur de cette belle science; Leverrier, dont les travaux éminents sur les mouvements des corps du système polaire ont mis l'astronomie française hors de pair pour longtemps. L. BARRÉ.

**ASTRONOME** (1<sup>o</sup>). On désigne sous ce nom un chroniqueur anonyme du ix<sup>e</sup> siècle, qui a écrit la vie de Louis le Pieux à la cour duquel il avait vécu. Le grand nombre de phénomènes astronomiques mentionnés dans son œuvre lui a valu le nom sous lequel il est communément désigné. La *Vita Ludovici pii* de l'Astronome a été publiée pour la première fois en 1584 par Reuber, et comprise depuis dans tous les grands recueils historiques publiés en France et en Allemagne par Pithou, Freher, Duchesne, Dom Bouquet, Pertz, etc. Une traduction en a été publiée dans la collection Guizot.

BIBL. : *Hist. litt. de la France*, t. V (1740), p. 49. — WAR.

TENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen*, ca. de 10/3, t. I, p. 158.

**ASTRONOMIE. I. GÉNÉRALITÉS.** — L'astronomie est la science des astres et de leurs mouvements. C'est de toutes les sciences celle qui nous présente le tableau le plus grand, le plus sublime, le plus digne d'occuper l'esprit humain, par la noblesse et l'immensité de ses objets. C'est elle, en effet, qui nous donne l'idée de l'infini par excellence. On sait, d'après les expériences de M. Crookes sur la matière radiante, qu'un centim. cube de gaz à 0° et sous la pression 760<sup>mm</sup> renferme environ *vingt et un trillions* de molécules. Si l'on prend pour infiniment petit la molécule gazeuse, on peut dire que le grain de sable est bien pour elle un infiniment grand; l'homme est à son tour un infiniment grand par rapport au grain de sable, tandis qu'il est un infiniment petit par rapport à notre globe terrestre; le soleil, infiniment grand par rapport à la terre (son volume est 1,300,000 fois plus considérable) n'est qu'un point infinitésimal dans la voie lactée. Les lunettes et les télescopes nous ont déjà fait apercevoir plus de *six mille* nébuleuses, voies lactées qui nous paraissent microscopiques à cause de leurs distances colossales (la lumière nous arrive de certaines avec la vitesse de 300,000 kil. par seconde après *quatorze mille ans*); et tous les jours, les instruments devenus plus puissants nous montrent de nouvelles nébuleuses. Il est donc bien permis de supposer que notre voie lactée est un infiniment petit par rapport à la totalité des nébuleuses, et celle-ci est à son tour un infiniment petit par rapport à l'espace dans lequel se déplacent tous les mondes!

Les connaissances astronomiques ont joué un rôle important, et ont même, dans certains cas, décidé de la grandeur ou de la décadence des empires. Lorsque Périclès commandait la flotte athénienne, une éclipse de soleil vint jeter la terreur dans l'âme de ses soldats qui croyaient à un mauvais présage pour leur expédition: le pilote lui-même tremblait. Périclès, le cachant sous son manteau, lui dit: « Crois-tu que ce qui t'arrive est un signe de malheur? — Non, certes. — Eh bien! c'est une éclipse pour toi; et comme la lune est beaucoup plus grande que mon manteau, elle cache la lumière du soleil à un grand nombre de personnes, ce qui, d'ailleurs, ne durera que quelques minutes, après lesquelles nous verrons le soleil se dégager peu à peu de l'écran que forme la lune entre nous et lui. » Le soleil reparut bientôt; les Athéniens, rassurés par l'explication de leur chef, combattirent bravement et furent victorieux.

Nicias, général des Athéniens, allait quitter la Sicile avec son armée, quand une éclipse de lune vint jeter le désarroi dans tous les esprits: on laissa échapper le moment favorable; l'armée fut mise en déroute, le général tué, et cette perte fut si grave pour les Athéniens qu'elle donna le signal de la décadence de leur patrie.

Christophe Colomb était dans la Jamaïque, qu'il venait de découvrir, à la tête d'une poignée d'hommes, et sa position était très mauvaise, car les insulaires, nombreux et armés, lui refusaient des vivres. Une éclipse de lune lui permit de se tirer d'embarras: il fit dire aux chefs des sauvages que s'ils lui refusaient les vivres et les présents qu'il exigeait d'eux, il les livrerait aux plus grands malheurs, et qu'il allait d'abord les priver de la lumière de la lune. Les insulaires méprisèrent ces menaces, mais quand la lune disparut, ils furent frappés de terreur et le conjurèrent à genoux, lui accordant tout ce qu'il demandait.

Nous ne voulons pas multiplier ces exemples, qui sont en réalité fort nombreux.

Lorsque l'astronomie a pour objet principal la description de l'univers et l'énoncé des grandes lois du mouvement des corps célestes, on l'appelle *Cosmographie* ou *Uranographie*. Cette science embrasse des sujets fort variés: la recherche des astres nouveaux; l'observation de ceux qui sont déjà connus; les calculs qui permettent de prédire les positions futures des astres quand on dispose d'un nombre

d'observations suffisantes, par suite les éclipses de soleil, de lune, des satellites, des planètes; les occultations des étoiles et des planètes par la lune; les phénomènes, tels que les passages de Mercure et de Vénus sur le disque du soleil; la détermination de l'heure et par suite du temps civil et la fixation des saisons; la formation des catalogues d'étoiles et des cartes du ciel, soit d'après les observations des coordonnées de ces astres, soit d'après les photographies; les figures des astres obtenues par le dessin ou par la photographie; l'analyse chimique des corps célestes au moyen du spectroscope; enfin, la théorie de la formation et de la destruction des mondes, et en particulier du nôtre. (Elle est indispensable aux marins, aux explorateurs, et sert à la détermination des positions géographiques.) Tels sont les principaux objets des recherches astronomiques. — On peut distinguer dans l'astronomie quatre branches principales: l'*astronomie d'observation*, qui a pour but la détermination des coordonnées des astres: *azimut et hauteur, angle horaire et déclinaison, ascension droite et déclinaison, longitude et latitude*; la *Mécanique céleste*, qui a pour objet la détermination des positions futures des astres dont on possède des observations en quantité suffisante; la *Physique céleste* ou *Astronomie physique*, qui détermine la constitution physique et chimique des astres, nous en donne le dessin ou la photographie; enfin, la *Cosmogonie*, qui nous enseigne la formation des systèmes stellaires et planétaires, celle de la terre en particulier, de ses minéraux, de ses végétaux et de ses animaux.

L'astronomie d'observation, qui est ici notre principal objet, est aussi ancienne que le monde. C'est elle qui demande le plus de labeur, le nombre des astres étant considérable (75 millions environ); de plus, leurs positions et leurs apparences peuvent varier avec le temps. Primitivement, les bergers chaldéens contemplaient la voûte céleste à l'œil nu, faisant des mesures grossières avec des instruments informes. Aujourd'hui, les plus grands génies se livrent aux spéculations astronomiques, et tous les chefs-d'œuvre de la mécanique semblent rassemblés sous la main de l'astronome pour lui donner les résultats les plus précis: c'est dire tout le chemin parcouru. Les hommes furent frappés de l'influence prépondérante du soleil sur la maturité des biens de la terre, et sur la santé générale: ils adorèrent cet astre bienfaisant qui nous donne la chaleur, la lumière et la vie. Les étoiles leur parurent de petits corps brillants et lointains; ils supposèrent la terre placée au centre du monde, et firent tourner le soleil, la lune et les étoiles autour de notre globe. Peu à peu, ils remarquèrent que la lune est l'astre le plus rapproché, et que ses phases se reproduisent après un mois; venait ensuite le soleil, qui passe en un an dans la série des constellations zodiacales, puis les autres corps célestes, qu'ils supposaient placés sur la sphère céleste, tournant chaque jour d'un mouvement uniforme autour de la terre. Cependant, parmi les corps brillants répandus à profusion dans le ciel, certains semblaient errer çà et là (les changements étaient bien accusés après quelques jours ou quelques mois); aujourd'hui, l'on distingue facilement les planètes des étoiles à l'aide des lunettes ou même d'une bonne lorgnette de spectacle; les planètes ont un diamètre apparent, c.-à-d. se présentent sous la forme d'un disque ou d'une petite lune; Mercure et Vénus ont des *phases* comme la lune; les étoiles apparaissent comme des points d'autant plus brillants que l'astre est plus éclatant. Le plus grand nombre était fixe, leurs distances angulaires étaient invariables, c'étaient des *étoiles fixes*; les autres furent nommées *planètes*, c.-à-d. *astres errants*. (Vénus est la seule planète mentionnée dans Hésiode et Homère.) Quelques-uns de ces derniers, assez rares, d'ailleurs, les comètes, laissaient derrière eux une grande traînée lumineuse qui alarmait beaucoup les esprits. On croyait que les événements terrestres dépendent des phénomènes célestes, et comme l'imagination s'alarme volontiers, quelques coïnci-

dences d'événements fâcheux avec des apparitions de comètes firent considérer la venue de ces astres comme un présage malheureux, et les comètes eurent la réputation d'astres malfaisants jusqu'à l'époque où Auguste fit élever un temple à une comète aperçue pendant les jeux qu'il faisait célébrer en l'honneur de *Vénus Genitrix*, peu de temps après la mort de son père César (Pline l'ancien). Les planètes connues des anciens étaient au nombre de cinq : Mercure et Vénus, qui ne s'éloignent guère du soleil, et sont visibles le matin ou le soir, peu de temps avant le lever ou après le coucher de cet astre ; Mars, que sa couleur rougeâtre fit choisir pour le dieu des combats ; Jupiter, astre très brillant, qui reçut ce nom à cause de son éclat ; et enfin, Saturne, dont la couleur terne rappelle celle du plomb. Les deux autres planètes principales du système solaire, trop faibles pour être aperçues à l'œil nu, ont été découvertes récemment : Uranus, par W. Herschel, le 13 mars 1781, et Neptune par Leverrier, qui la trouva *au bout de sa plume*, en sept. 1846, à la suite de ses recherches sur la *planète inconnue dont les perturbations troublaient l'orbite d'Uranus*. Ces sept astres errants furent bientôt considérés comme les divinités qui présidaient aux événements terrestres, et comme les anciens consacraient chaque heure du jour à une divinité, l'ordre de leurs distances décroissantes à la terre était donné par ce distique :

*Saturnus, dein Jupiter, hinc Mars, Solque, Venusque,  
Mercurius, cui sic ultima Luna subest.*

La première heure du samedi étant consacrée à Saturne, père des dieux, la deuxième appartenait à Jupiter, la troisième à Mars, la quatrième au Soleil, etc. ; la vingt-deuxième était de nouveau à Saturne, la vingt-troisième à Jupiter, la vingt-quatrième à Mars, et la vingt-cinquième, qui est la première du dimanche, au Soleil. On arriverait au même résultat si l'on commençait par le dimanche, jour du soleil, et c'est même ainsi probablement qu'on a opéré. Les jours de la semaine furent ainsi nommés d'après les noms des planètes auxquelles leur première heure était consacrée : dimanche, jour du soleil, du Seigneur, *dies dominica, domenica, domingo, domenche*, puis dimanche (les Anglais disent *sunday*, jour du Soleil) ; lundi, jour de la lune (*lunæ dies*) ; mardi, jour de Mars ; mercredi, jour de Mercure ; jeudi, jour de Jupiter ; vendredi, jour de Vénus ; samedi, jour de Saturne. On écrit les noms des jours de la semaine d'une manière abrégée par le symbole de l'astre auquel sa première heure était autrefois consacrée :

Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi.

☉ ☽ ☿ ♀ ♃ ♄ ♁

Les sept métaux usuels connus des anciens furent consacrés à ces astres, l'or au soleil, l'argent à la lune (*l'astre aux rayons d'argent*), le mercure insaisissable à Mercure, dieu des voleurs, planète très rarement visible à l'œil nu (Copernic se plaignait en mourant de ne l'avoir vue qu'une seule fois), le cuivre à Vénus, le fer à Mars, l'étain à Jupiter, et le plomb à Saturne.

Les orbites de ces sept astres sont toutes comprises dans une zone céleste dont les bases, parallèles à l'écliptique, en sont distantes de part et d'autre de 8° 30' environ ; cette bande, nommée *zodiaque* (de ζώδιον, animal), fut subdivisée en douze parties égales ou *dodécatémeries*, ayant chacune 30° de longueur. Les Grecs (ou d'autres peuples plus anciens) avaient groupé les étoiles voisines de manière à figurer un homme, un animal ou un objet quelconque, dont les parties principales étaient figurées par les étoiles les plus brillantes. Chaque dodécatémerie comprenait une constellation ; voici les noms des douze successivement traversées par le soleil, d'après le poète Ausone :

Sunt : Aries, Taurus, Gemini, Cancer, Leo, Virgo, Libraque, Scorpius, Arcitenens, Caper, Amphora, Pisces.  
Leurs noms français sont :

Le Bélier, le Taureau, les Gémeaux, le Cancer ou l'Ecrevisse, le Lion, la Vierge (constellations boréales), la Balance, le Scorpion, le Sagittaire, le Capricorne, le Verseau, les Poissons (constellations australes). On les représente, dans le même ordre, par les signes :

♈, ♉, ♊, ♋, ♌, ♍, ♎, ♏, ♐, ♑, ♒, ♓, ♈, ♉.

Les distances des sept astres errants à la terre étant connues, au moins d'une manière approchée, les éclipses de lune et de soleil étaient faciles à expliquer : Pythagore et son école s'en rendaient bien compte ; Philolaüs, un des disciples de ce philosophe, osa, le premier, enseigner que la terre tourne autour du soleil, ce qui avait été professé par son maître d'une manière très vague et mystérieuse, à cause des peines terribles infligées aux philosophes qui avaient avancé des idées contraires aux croyances vulgairement répandues. On croyait que *l'étoile du soir, Vesper*, et *l'étoile du matin, Lucifer*, étaient deux astres différents : Pythagore démontra que c'est la même. On cite aussi ce fait : Deux peuples adorant, l'un l'étoile du matin, l'autre l'étoile du soir, allaient en venir aux mains quand on leur expliqua que le même astre donne ces deux apparences contraires lorsqu'il se lève avant le soleil et se couche après. Les comètes étaient supposées animées d'un mouvement régulier. L'école d'Alexandrie exerça les plus heureux effets sur les progrès de la science en général, et de l'astronomie en particulier. C'est dans ce sanctuaire de la civilisation qu'on fit, pour la première fois, des observations assez précises, avec des instruments ingénieux pour la mesure des angles ; de plus, on appliqua aux calculs astronomiques les formules de la trigonométrie. Cette école compte trois périodes ou plutôt trois maîtres qui tinrent successivement le sceptre de l'astronomie : Aristarque, de Samos ; Hipparque et Ptolémée. Pour Aristarque (260 ans av. J.-C.), le soleil est immobile au milieu des étoiles, et la terre seule tourne autour de cet astre. Sa principale découverte est la méthode de détermination de la distance du soleil à la terre par la *dichotomie* de la lune, c.-à-d. par son observation au moment du premier ou du dernier quartier.

Le grand Hipparque (160 ans av. J.-C.) sut déterminer la durée de l'année tropique ; il donna les premières tables du soleil, une théorie du mouvement de la lune, avec la parallaxe de cet astre, qui le conduisit à des recherches sur celle du soleil ; il dressa le premier catalogue d'étoiles vraiment digne de ce nom, qui en contenait 1022. Il donna une méthode qui permet de fixer les positions des lieux terrestres par leurs coordonnées géographiques, et il perfectionna la trigonométrie sphérique. Son plus grand titre de gloire est la découverte de la Précession des équinoxes.

Ptolémée (138 ans ap. J.-C.) réunit dans son *Almageste* toutes les connaissances de ses prédécesseurs ; il découvrit *l'évection* de la lune, c.-à-d. l'inégalité produite dans son mouvement par l'attraction du soleil. Voici, d'après l'illustre Laplace, l'idée générale qu'on peut se faire de son système, et qu'il est important de connaître pour bien comprendre la nature des progrès de l'astronomie moderne et l'importance des travaux pendant le moyen âge.

« Ce fut, dans l'antiquité, une opinion générale que le mouvement uniforme et circulaire, comme le plus parfait, devait être celui des astres. Cette erreur s'est maintenue jusqu'à Kepler, qu'elle arrêta longtemps dans ses recherches. Ptolémée l'adopta et, plaçant la terre au centre des mouvements célestes, il essaya de représenter leurs inégalités dans cette hypothèse. Que l'on imagine en mouvement sur une première circonférence dont la terre occupe le centre, celui d'une seconde circonférence sur laquelle se meut le centre d'une troisième, et ainsi de suite jusqu'à la dernière, que l'astre décrit d'un mouvement uniforme. Si le rayon d'une de ces circonférences surpasse la somme des autres rayons, ce mouvement apparent de l'astre autour de la terre sera composé d'un moyen mouvement uniforme, et de plusieurs inégalités dépendantes des rapports qu'ont

entre eux les rayons des diverses circonférences, et des mouvements de leurs centres et de l'astre. On peut donc, en multipliant et en déterminant convenablement ces quantités, représenter toutes les inégalités de ce mouvement apparent. Telle est la manière la plus générale d'envisager l'hypothèse des épicycles et des excentriques, car un excentrique peut être considéré comme un cercle dont le centre se meut autour de la terre avec une vitesse plus ou moins grande, et qui devient nulle s'il est immobile. »

« Ptolémée suppose le soleil, la lune et les planètes en mouvement autour de la terre dans cet ordre des distances : la Lune, Mercure, Vénus, le Soleil, Mars, Jupiter et Saturne. Chacune des planètes supérieures au soleil était mue sur un épicycle dont le centre décrivait un excentrique autour de la terre, dans un temps précisément égal à celui de la révolution de cette planète. La période du mouvement de l'astre sur l'épicycle était celle d'une révolution solaire, et il se trouvait toujours en opposition avec le soleil lorsqu'il atteignait le point de l'épicycle le plus rapproché de la terre. Dans ce système, rien ne déterminait la grandeur absolue du cercle et de ses épicycles : il suffisait à Ptolémée de connaître le rapport du rayon de chaque épicycle à celui du cercle décrit par son centre. Il faisait mouvoir pareillement chaque planète inférieure sur un épicycle dont le centre décrivait un excentrique autour de la terre ; mais le mouvement de ce point était égal au mouvement solaire, et la planète parcourait son épicycle pendant un temps qui, dans l'astronomie moderne, est celui de sa révolution autour du soleil ; la planète était toujours en conjonction avec lui lorsqu'elle parvenait au point le plus bas de son épicycle. Rien ne déterminait encore ici la grandeur absolue des cercles et des épicycles. Les astronomes antérieurs à Ptolémée étaient partagés sur le rang de Mercure et de Vénus dans le système planétaire. Les plus anciens, dont il suivit l'opinion, les mettaient au-dessous du soleil ; les autres plaçaient ces astres au-dessus ; enfin, quelques Egyptiens les faisaient mouvoir autour du soleil. »

Telles sont les principales hypothèses du système de Ptolémée, système dont l'adoption générale rendit tout progrès impossible, et qui marque un point d'arrêt dans la marche de l'esprit humain, puisqu'il faut arriver jusqu'à Kepler, c.-à-d. au XVII<sup>e</sup> siècle, pour détruire les apparences et rétablir la vérité.

Au IX<sup>e</sup> siècle, les Arabes reprirent et perfectionnèrent tous les travaux indiqués dans l'*Almageste* ; Almanon fit mesurer un degré du méridien dans une plaine de la Mésopotamie pour obtenir une valeur exacte des dimensions de la terre. Albategnius, prince arabe qui vivait en l'an 912, perfectionna aussi les recherches antérieures, et ses mesures furent employées dans la suite, lors de la construction des *Tables Alphonsines* (1252). Les révolutions des planètes étant inégales, on a cherché à déterminer leurs *équations* ou *inégalités*, leurs *excentricités* et leurs *aphélies* ; les plans des orbites étant différents, on a déterminé leurs *inclinaisons* et leurs *nœuds*, c.-à-d. les points où ces orbites percent le plan de l'écliptique.

En 1507, Copernic commença ses recherches astronomiques après avoir été longtemps l'élève de Dominique Maria et de Régiomontanus en mathématiques et en astronomie. Il reprit les hypothèses de Pythagore et celles de Ptolémée : les observations lui révélèrent l'exactitude des premières et la fausseté des secondes. Il se rendit compte de la révolution diurne apparente du ciel par le mouvement de rotation de la terre ; il vit que la précession des équinoxes provient du mouvement d'oscillation de l'axe de la terre. Les cercles de Ptolémée n'expliquèrent plus à Copernic les mouvements directs et rétrogrades des planètes : il pensa que ces phénomènes sont des apparences produites par la combinaison du mouvement de la terre autour du soleil avec celui des planètes. Cette découverte lui permit de déterminer les dimensions de leurs orbites. Ses recherches furent terminées en 1530, mais, malgré les

instances pressantes de ses amis, il ne les publia qu'en 1543, et il eut la bonne fortune de mourir le jour même où il en reçut l'exemplaire (24 mai 1543), sans quoi le pauvre chanoine du Thorn eût souffert toutes les persécutions, bien qu'il eût dédié son ouvrage au pape Paul III. Ses profondes recherches sur la théorie des planètes et les nombreuses observations qu'il avait faites lui avaient prouvé jusqu'à l'évidence, comme il est bien démontré aujourd'hui, que : « le soleil est placé au centre de notre monde planétaire ; autour de cet astre tournent, d'occident en orient, et suivant cet ordre des distances : Mercure, Vénus, la Terre, Mars, Jupiter et Saturne ; la Lune tourne autour de la terre, d'occident en orient, pendant que celle-ci est emportée autour du soleil ; la terre tourne sur elle-même en un jour, d'occident en orient, autour d'un axe qui reste toujours parallèle à lui-même, et fait un angle 23°30' environ avec l'axe de l'écliptique. »

Suivant l'illustre Laplace, « tout annonçait dans ce système cette belle simplicité qui nous charme dans les moyens de la nature, quand nous sommes assez heureux pour la connaître. »

Le 13 déc. 1546, une famille illustre de Danemark donnait le jour à l'un des plus grands astronomes observateurs que la science ait jamais vus : Tycho-Brahé fit un grand nombre d'observations très exactes qui furent la base des théories, des calculs et des découvertes de Kepler. Malheureusement pour sa gloire, il eut le tort de préconiser un système du monde intermédiaire entre ceux de Ptolémée et de Copernic ; autour de la terre immobile au centre de l'univers tournent d'abord la lune, puis le soleil ; cet astre voit graviter autour de lui Mercure, Vénus, Mars, Jupiter et Saturne, planètes emportées avec lui dans son mouvement de translation autour de la terre.

Kepler naquit le 27 déc. 1571 de parents pauvres, mais il avait le plus riche génie ; toute sa vie fut consacrée à la science qui ne lui donnait pas même de quoi vivre, bien qu'il fût mathématicien impérial ; il fut ensuite astrologue de l'empereur Rodolphe II, ce qui l'empêcha de mourir de faim. Ce grand homme résuma l'harmonie des mondes en trois lois immortelles qui portent son nom et que l'on ne saurait trop citer :

1<sup>o</sup> Chaque planète se meut autour du soleil dans une orbite plane, et le rayon vecteur mené du soleil à la planète décrit des aires égales en des temps égaux.

2<sup>o</sup> La courbe décrite par chaque planète est une ellipse dont le soleil occupe un des foyers.

3<sup>o</sup> Les carrés des temps des révolutions des planètes autour du soleil sont entre eux comme les cubes de leurs demi-grands axes ou de leurs moyennes distances au soleil.

Voici comment il annonça au monde sa belle découverte dans ses *Harmonices mundi* : « Depuis huit mois, j'ai vu le premier rayon de lumière ; depuis trois mois, j'ai vu le jour ; enfin, depuis quelques jours, j'ai vu le soleil de la plus admirable contemplation. Je me livre à mon enthousiasme ; je veux braver les mortels par l'aveu ingénu que j'ai dérobé les vases d'or des Egyptiens pour en former à mon Dieu un tabernacle loin de l'Égypte. Si vous me pardonnez, je m'en réjouirai ; si vous m'en faites un reproche, je le supporterai ; le sort en est jeté ; je publie mon livre ; il sera lu par l'âge présent ou par la postérité ; il pourra attendre son lecteur : Dieu n'a-t-il pas attendu six mille ans un contemplateur de ses œuvres ? » Il fallut, en effet, que Newton vint démontrer la réalité de ses découvertes pour qu'elles fussent appréciées. Un peu plus loin, Kepler ajoute : « Après avoir trouvé les vraies dimensions des orbites par les observations de Tycho-Brahé et par l'effort continu d'un long travail, j'ai enfin découvert la proportion des temps périodiques à l'étendue de ces orbites. Et si vous voulez en savoir la date précise, c'est le 8 mars de cette année 1618 que, d'abord conçue dans mon esprit, puis maladroitement essayée par des calculs, partant rejetée comme fautive, puis reproduite le 15 mai

avec une nouvelle énergie, elle a surmonté les ténèbres de mon intelligence ; elle était si pleinement confirmée par mon travail de dix-sept ans sur les observations de Brahé, et par mes propres méditations absolument concordantes, que je croyais d'abord rêver et faire quelque pétition de principe. Mais plus de doute : c'est une proposition très certaine et très exacte, que le rapport entre les temps des révolutions de deux planètes autour du soleil est précisément sesquialtère du rapport de leurs moyennes distances. » Les trois lois de Kepler fournirent à Newton la base de sa belle découverte du grand principe de la gravitation universelle.

Galilée, né à Florence en 1564, et mort en 1642, est l'inventeur des lunettes. Il les dirigea vers le ciel et découvrit les phases de Vénus, qui prouvaient l'exactitude du système de Copernic, les satellites de Jupiter, l'anneau de Saturne, qu'il prit d'abord pour deux serviteurs chargés de soutenir le vieux dieu dans sa course. On lui doit aussi les lois de l'accélération, la connaissance de la libration de la lune et des taches du soleil. Malheureusement pour ce grand homme, la publication de ses découvertes, avec son adoption publique du système de Copernic, attira sur lui les foudres de l'Inquisition. Ses opinions furent dénoncées et flétries ; il fut condamné à la prison pour un temps indéfini et dut proclamer en ces termes la formule d'abjuration qu'on lui avait dictée : « Moi, Galilée, dans la soixante-dixième année de mon âge, prisonnier et à genoux devant Vos Eminences, ayant sous les yeux les saints Évangiles, que je touche de mes propres mains, j'abjure, je maudis, je déteste l'erreur et l'hérésie du mouvement de la terre. » Ce fut ainsi que, le 22 juin 1630, le génie s'humiliait devant l'envie qui l'avait poursuivi et l'ignorance qui le condamnait. Cependant Galilée, grand encore malgré cette dégradation, frappa la terre du pied, et dit à mi-voix : « Et pourtant elle se meut » (*E pur si muove*) : c'était le dernier cri de la raison opprimée.

« Il était réservé à Newton, dit Laplace, dans son *Exposition du système du Monde*, de nous faire connaître le principe général des mouvements célestes. La nature, en le douant d'un profond génie, prit encore soin de le placer à l'époque la plus favorable. Descartes avait changé la face des sciences mathématiques par l'application féconde de l'algèbre à la théorie des courbes et des fonctions variables ; Fermat avait posé les fondements de la géométrie de l'infini par sa belle méthode de *Maximis et Minimis*, et des tangentes ; Wallis, Wren et Huyghens venaient de trouver les lois du mouvement ; les découvertes de Galilée sur la chute des graves, et celles d'Huyghens sur les développées et sur la force centrifuge, conduisaient à la théorie du mouvement dans les courbes. Kepler avait déterminé celles que décrivent les planètes et entrevu la gravitation universelle ; enfin, Hook avait très bien vu que leurs mouvements sont le résultat d'une force primitive de projection combinée avec la force attractive du soleil. La mécanique céleste n'attendait ainsi pour éclore qu'un homme de génie qui, en généralisant ces découvertes, sût en tirer les lois de la pesanteur. C'est ce que Newton exécuta dans son immortel ouvrage des *Principes mathématiques de la philosophie naturelle*. »

C'est seulement après que Picard eut donné une mesure exacte du méridien terrestre que Newton put trouver que le mouvement de l'orbite de la lune autour de la terre provient de l'attraction réciproque de ces deux corps, et que le mouvement de la lune autour de la terre obéit aux mêmes lois que celui de la pomme qui tombe d'un arbre. Il formula ainsi la loi de l'attraction universelle : *Chaque molécule de matière attire toutes les autres, en raison directe de sa masse, et en raison inverse du carré de sa distance à la molécule attirée*. Newton jouit de la plus haute considération pendant sa longue vie ; et sa nation, dont il avait fait la gloire, lui décerna les honneurs funèbres les plus distingués.

Le principe de la gravitation universelle étant bien établi, Laplace découvrit la cause des grandes inégalités de Jupiter et de Saturne, l'invariabilité des moyennes distances des planètes au soleil, la raison de l'équation séculaire de la lune, la stabilité indéfinie du système planétaire. Son traité de *Mécanique céleste* fut la base des tables des mouvements des planètes, construites en France, d'abord par Bouvard, puis par Delambre, et enfin, plus récemment, et avec une perfection incomparable, par l'illustre Leverrier. On sait que ce grand homme découvrit la planète Neptune par le calcul, sans avoir mis l'œil à la lunette pour la chercher dans le ciel, en calculant quelle devait être la masse et la position de la planète qui amenait les perturbations signalées dans l'orbite d'Uranus. Il invita M. Galle, directeur de l'observatoire de Berlin, qui disposait de bonnes cartes de la région dans laquelle se trouvait Neptune, dressées par Bremiker, à chercher cette planète, et M. Galle l'aperçut immédiatement, à moins de 1° de la position que lui avait assignée l'éminent astronome français. Et cependant, ainsi que le disait Leverrier, cette découverte, qui suffisait à faire passer son nom à la postérité, n'était qu'un accident dans sa carrière si bien remplie.

Pour établir la théorie du mouvement d'une planète, il faut : 1° calculer toutes les formules qui donnent les coordonnées de la planète, et les réduire en tables provisoires ; 2° assembler toutes les observations exactes de cet astre et les discuter à nouveau ; 3° calculer, au moyen des tables provisoires, les positions apparentes de la planète pour les époques des observations ; 4° comparer les positions observées avec les positions calculées, en conclure les corrections des éléments elliptiques de la planète, et vérifier si l'accord est alors parfait ; 5° s'il n'en est pas ainsi, voir si l'on peut rétablir l'accord en modifiant les masses des planètes troublantes ; enfin, s'il est impossible d'éviter le désaccord, en rechercher les causes. Cet exposé montre le travail gigantesque réalisé par Leverrier pour la construction des tables des mouvements de toutes les planètes de notre système solaire.

Toutes les observations astronomiques furent effectuées d'abord à l'œil nu, puis à l'aide de lunettes et de télescopes ; on se servit ensuite de *quarts de cercle* munis de pinnules pour la mesure des angles, puis du *cercle mural* qui n'était qu'un quart de cercle fixé à un mur bien orienté dans la direction N.-S. ; on installa ensuite des *micromètres* pour une mesure plus précise des angles. L'*héliomètre* fut inventé pour l'observation plus spéciale du soleil. En 1669, Picard et Auzout eurent l'heureuse idée de fixer les lunettes aux quarts de cercle au lieu de pinnules ou d'alidades, ce qui réalisa un énorme progrès et permit une plus grande précision. On installa ensuite un cercle entier au lieu d'un quart de cercle, sur un mur allant du N. au S., et l'on eut les *cercles méridiens*. Les lunettes furent également orientées dans le méridien, et la *lunette méridienne*, assistée d'un *cercle méridien*, fournit les deux coordonnées d'un astre : son *ascension droite* et sa *déclinaison*. Pour suivre les astres dans tout leur parcours au-dessus de l'horizon, sans avoir besoin de toucher la lunette qui servait à l'observation, on inventa la *lunette équatoriale*, l'*équatorial* ou la *machine parallactique*, mue par un mouvement d'horlogerie qui entraîne la lunette, tandis qu'elle décrit le parallèle suivi par l'astre ; celui-ci reste ainsi constamment dans le champ de la lunette, et permet une observation suivie pour obtenir un dessin, une photographie, etc. Un des facteurs importants de l'astronomie, c'est l'évaluation précise du temps ; depuis l'application du pendule aux horloges par Huyghens, on obtenait une bonne mesure du temps ; les *horloges* ou *pendules astronomiques* furent installées près des instruments d'observations ; on construisit ensuite les montres, puis les *chronomètres* ou *garde-temps*, qui rendent les plus grands services à la marine. Aujourd'hui, les pendules astronomiques construites par

M. Fénon, horloger de l'Observatoire de Paris, marchent avec une telle régularité qu'elles varient en un jour de moins de 0<sup>s</sup>,1. On se sert aussi des *bains de mercure* (V. ce mot) pour l'observation du *nadir* et la détermination de la verticale. Les *cercles azimutaux*, les *cercles des hauteurs*, les *théodolites*, instruments portatifs de faibles dimensions, sont employés à la détermination des coordonnées des astres. Le *sidérost* est formé d'un miroir entraîné par un mouvement d'horlogerie, et qui renvoie dans une lunette ou sur un écran la lumière d'un astre malgré son déplacement dans le ciel. On peut ainsi prendre à loisir un dessin ou une photographie. Les *lunettes photographiques* sont aujourd'hui montées équatorialement, et cette disposition est préférable à celle du sidérost. Le *spectroscope* sert à l'analyse spectrale des astres, que nous étudierons pour les principaux.

Terminons en donnant quelques impressions produites par les observations.

Quand on aperçoit pour la première fois une étoile de la première à la quatrième grandeur, dans une lunette, pendant la nuit, si l'oculaire n'est pas bien au point, on voit une lumière magnifiquement irisée, d'autant plus belle que l'astre est plus brillant. L'oculaire étant bien mis au point, on a sous les yeux un point brillant bien rond, si l'instrument est puissant, ou, dans le cas opposé, un foyer d'où émergent des rayons lumineux. Cette impression est celle que l'on éprouve quand on observe les belles étoiles pendant le jour : nous citerons particulièrement l'étrincelant Sirius, qui paraît lancer des milliers de feux. La lune cause une certaine émotion lorsque l'on aperçoit, la nuit et pour la première fois, son disque argenté s'avancer par soubresauts dans le champ de la lunette ; l'astronome distingue nettement des parties inégalement éclairées, dans lesquelles les plages les plus lumineuses ont généralement la forme arrondie : supposez une couche de plâtre en poussière étendue horizontalement et sur laquelle on a jeté de l'eau presque goutte à goutte ; si la lumière du soleil l'éclaire vivement, vous avez une image assez fidèle de l'aspect de la lune, que l'on donne parfois comme semblable à la queue d'un paon lorsqu'il fait la rcue. Les montagnes et les cratères lunaires se détachent à merveille dans la région qui avoisine l'ombre lorsque le disque n'est pas visible en totalité ; les ombres portées et les régions lumineuses se détachent fort nettement, autant dire sans pénombre.

Le soleil est encore plus curieux : malgré l'écran destiné à diminuer la puissance de la lunette et le verre noir fort épais qui protège l'œil, l'astronome est ébloui pendant les quelques secondes qu'il consacre à chaque fil ou à chaque pointé pour les observations méridiennes ; l'œil qui s'exposerait à la lumière et à la chaleur du soleil concentrées par un instrument puissant serait très gravement offensé, peut-être aveuglé. Si l'on veut observer le soleil d'une manière suivie, il faut opérer avec un instrument qui ne soit pas trop puissant (ou bien diaphragmer fortement) ; on a obtenu aussi de bons résultats en projetant l'image sur un écran, que l'on peut regarder avec une petite lunette, ou même avec une lorgnette de spectacle.

Mars et Jupiter n'offrent rien de bien saillant : le disque rougeâtre de Mars n'a que 46" de diamètre (avr. 1887) ; le globe brillant de Jupiter est beaucoup plus considérable : son diamètre apparent est de 41". De plus, tandis que Mars arrive sans escorte, ses deux satellites Deimos et Phobos, découverts par Asaph Hall, après les recherches les plus pénibles et les plus persévérantes (11 et 17 août 1877), étant noyés dans la lumière de l'astre dont ils sont extrêmement rapprochés, Jupiter est généralement flanqué de ses quatre satellites... quand il n'en a pas caché quel- qu'un derrière lui. Saturne nous offre un spectacle unique dans la partie de l'univers qui est accessible à notre vue : une bande formée de plusieurs anneaux concentriques (V. ANNEAU DE SATURNE, t. III, p. 37) entoure cette planète qui dispose en outre de huit lunes ou satellites pour éclairer ses nuits. Uranus est fort pâle en raison de son grand éloigne-

ment ; il n'est pas visible à l'œil nu et ressemble dans les lunettes à une étoile de septième grandeur ; son diamètre apparent est de 4"4. Neptune est encore plus faible, de 7,8<sup>e</sup> grandeur environ, et son diamètre apparent est presque insensible. Uranus a quatre satellites, Neptune un seul, mais les lunettes puissantes montrent seules aux yeux exercés des corps d'un aussi faible éclat. Mercure et Vénus s'éloignent peu du soleil : la plus grande elongation de Mercure est de 28° ; celle de Vénus est plus considérable, 48°. Aussi voit-on cette planète assez souvent le matin avant le lever du soleil : les anciens l'appelaient *Lucifer* ou *l'étoile du matin* ; à d'autre époques, on la voit se coucher longtemps après le soleil : c'est alors *Vesper* ou *l'étoile du soir*, extrêmement brillante lorsque cet astre est très rapproché de la terre. Dans une lunette, ou même avec une bonne lorgnette, on aperçoit ces deux planètes sous les aspects variés que nous présente la lune pendant ses phases. Les *Astéroïdes* (V. ce mot), ou petites planètes comprises entre Mars et Jupiter, sont généralement très faibles, et leur examen nécessite de puissants instruments.

Les nébuleuses sont plus ou moins brillantes dans les instruments puissants ; les lunettes et les télescopes de faibles dimensions donnent une tache pâle. Il en est à peu près de même des comètes : le noyau est plus lumineux, la chevelure est pâle et souvent étalée.

L'astronomie est cultivée dans les observatoires. Les principaux sont, en France, ceux de Paris, Montsouris, Meudon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Lyon, Besançon ; nous ajouterons Alger, dans notre colonie africaine, ainsi que Nice, Grignon, Juvisy et Abbadia, qui sont des observatoires particuliers. Les astronomes français attachés aux observatoires nationaux n'atteignent pas le chiffre de cent, et le budget est d'environ 400,000 francs. Nous citerons, parmi les observatoires étrangers, ceux de Greenwich (près de Londres), Bruxelles, Poulkova (près de Saint-Petersbourg), Moscou, Vienne, Bonn, Berlin, Strasbourg, Dorpat, Clinton, Cambridge (Amérique, Harvard College), Dun Echt, le Cap, Leipzig, Lisbonne, Madrid, Melbourne, Mexico, Oxford, Postdam, Princeton, Rio de Janeiro, San Fernando, Washington.

Nous dirons deux mots seulement des progrès de cette belle science, progrès que nous citerons au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera : il y aurait trop à dire si nous voulions analyser, même sommairement, les révolutions profondes qui se sont réalisées dans nos connaissances astronomiques. Nos premiers ancêtres connaissaient si peu les astres qu'ils leur attribuaient une influence toute puissante sur les événements de la vie : un examen très superficiel des comètes et du soleil suffira à fixer les esprits. — Autrefois, l'apparition des comètes était considérée comme le présage des événements les plus terribles : en 1456, tandis que Jean Hunyade défendait Belgrade contre les Turcs sous les ordres de Mahomet II, une comète vint jeter la frayeur dans les deux camps : pour conjurer cette influence pernicieuse, le pape Calixte III lança l'excommunication contre la comète et contre les Turcs, et il institua, à cette occasion, la prière dite de l'*Angelus* de midi ! Dans le siècle suivant, le grand chirurgien Ambroise Paré décrivit une comète à laquelle on a donné son nom : cet astre effrayant nous versait des poisons ; il avait des poignards, des glaives, et présentait la forme des bêtes monstrueuses inventées par la frayeur des humains. Heureusement pour sa gloire, Paré s'occupa plus de chirurgie que d'astronomie. — Aujourd'hui, nous savons que les comètes n'offrent, pour ainsi dire, aucun danger : Arago a calculé que sur quatre-vingts millions de comètes, il y en a au plus une qui ait la chance de rencontrer la terre. La plupart d'entre elles ayant une masse très faible, si faible que l'on voit les étoiles au travers comme si elles n'existaient pas, leur choc contre notre planète n'amènerait que des désastres locaux peut-être sans grande importance. Quand une comète a été observée trois fois, on peut calculer son orbite et tracer sa marche à travers les constella-

tions; sa présence n'excite plus aucune frayeur, même parmi les paysans. L'analyse spectrale nous révèle que leur lumière est en majeure partie due à des carbures d'hydrogène. D'après les recherches de Schiaparelli, vérifiées un grand nombre de fois, notamment pour la comète de Biéla, en dernier lieu, le 29 nov. 1885, on sait que ces astres peuvent se transformer en une infinité de corpuscules lumineux sillonnant l'espace, et que l'orbite de la terre traverse ces corpuscules alors que nous observons des étoiles filantes. On a remarqué que ces lueurs s'élancent toutes, ou au moins en majeure partie, d'un *radiant*, c.-à-d. d'une région calculée à l'avance : ainsi s'évanouit cette légende poétique que *chaque étoile filante est l'âme d'un trépassé qui s'élançait de la terre au séjour céleste*.

Nos premiers pères considéraient le soleil comme le dieu souverain de l'univers et, comme tel, ils lui rendaient les honneurs suprêmes. Combien il est déchu aujourd'hui ! Nous savons que c'est l'étoile la plus rapprochée de la terre et que, s'il nous paraît infiniment plus gros que les étoiles, c'est à cause de sa faible distance : sa lumière nous arrive en *huit minutes treize secondes*, tandis que celle de l'étoile la plus voisine,  $\alpha$  du Centaure, nous parvient après *trois ans*. Si nous reculons le soleil par la pensée à la distance de cette étoile, l'astre radieux qui nous dispense la chaleur, la lumière et la vie, ne sera plus qu'un point lumineux à peine visible : il serait tout semblable à une étoile de *sixième* grandeur. Or nous comptons 24 étoiles de première grandeur, 65 de seconde, 200 de troisième, 425 de quatrième, 1,100 de cinquième, 3,200 de sixième grandeur. Si nous mettons notre soleil au premier rang parmi les étoiles de sixième grandeur, ce qui n'est guère prouvé, l'astre éclatant qui était considéré comme le premier descend au *deux mille huit cent douzième* rang : *Quantum mutatus!*

Les anciens croyaient les corps célestes incorruptibles, c.-à-d. d'une substance éthérée, incomparable à ce que nous observons sur la terre : l'analyse spectrale a déjà révélé dans la composition du soleil une vingtaine de corps simples : carbone, hydrogène, sodium, fer..., etc., et les travaux journaliers augmentent ce nombre de jour en jour. On croyait les étoiles fixes : elles ont des déplacements bien mesurés, et notre soleil lui-même se dirige avec son système planétaire vers la constellation d'Hercule en un point situé entre  $\pi$  et  $\mu$ , au quart de la distance à partir de cette dernière. Il obéit à une force d'impulsion qui a peut-être son centre à l'étoile Alcyone, la plus brillante des Pléiades et qui lui fait traverser à peu près 660,000 kil. par jour ou  $7^{\text{k}6}$  par seconde ! On voit le chemin parcouru : les progrès journaliers de la science nous réservent encore bien des surprises.

L. BARRÉ.

II. HISTOIRE. — *Origines*. Tous les peuples, arrivés à un certain degré de civilisation, ont possédé sur les astres un ensemble de notions plus ou moins étendu, mais la science n'a commencé que lorsque des observations ont été poursuivies dans le but de reconnaître et de préciser les lois périodiques qui règlent les phénomènes célestes, et le témoignage unanime de l'antiquité la fait naître chez les Chaldéens. Nous savons d'ailleurs d'une façon précise, tant par les observations anciennes conservées par Ptolémée que par les textes cunéiformes, que les Chaldéens étaient, dès le VIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, en mesure de prédire les éclipses de lune et même, au moins en tant que possibles, les éclipses de soleil. — Si l'on en croit les *Annales chinoises*, les Célestes seraient arrivés bien plus tôt au même résultat, et, 2,459 ans avant notre ère, deux mathématiciens, Hi et Ho, auraient été mis à mort, conformément aux lois, pour avoir manqué la prédiction d'une éclipse de soleil. Des observations sur les longueurs méridiennes de l'ombre du gnomon aux solstices et sur la position du solstice par rapport aux étoiles, faites par Tchou-Kong, vers 1100 av. J.-C., ont été trouvées par Laplace dignes d'être discutées. Mais le tableau que trace le jésuite

Gaubil de l'astronomie chinoise n'est, dans son ensemble, rien moins que flatteur. De longues périodes d'ignorance succèdent à de rares époques où la science est en honneur, les quelques progrès réalisés sont uniquement dus à des importations étrangères (les méthodes grecques arrivèrent de bonne heure, vers 200 ap. J.-C., par le commerce; les méthodes arabes, plus tard, par la conquête des Mongols), mais ces progrès sont plutôt suivis de pas en arrière, et, quoique la prédiction des éclipses fût toujours dans les attributions du Tribunal des Mathématiques, on sait qu'il s'acquittait assez mal de sa tâche lorsqu'en 1629, les missionnaires jésuites commencèrent à s'y faire adjoindre. — Même en faisant abstraction de cette astronomie chinoise, dont l'histoire aurait besoin d'être soumise à une critique approfondie, et qui en tout cas n'a pas influé sur le développement de la science occidentale, il est difficile actuellement d'exposer sur les origines véritables de l'astronomie autre chose que de simples conjectures. Le déchiffrement des écritures cunéiformes nous a appris jusqu'à présent beaucoup moins qu'on ne pouvait l'espérer et nous sommes réduits à l'ignorance sur la marche qu'ont suivie les Chaldéens, comme sur le matériel qui servait à leurs observations. A en juger par les débuts de l'astronomie grecque, ce matériel doit avoir été très sommaire : le gnomon, c.-à-d. la tige verticale servant par l'observation de son ombre sur un plan horizontal à déterminer la méridienne et les solstices; le cadran solaire primitif, hémisphérique creux, donnant les heures équinoxiales ou saisonnières pendant le jour; des surfaces planes horizontales ou verticales dans le méridien, servant à observer les levers et couchers des étoiles et leurs culminations; enfin très probablement une sphère mobile adaptée dans un hémisphère creux fixe, et sur laquelle les Chaldéens étaient parvenus au moyen des observations indiquées ci-dessus, à fixer la position des principales étoiles et constellations, qui, par suite, pouvait servir à déterminer l'heure pendant la nuit. On doit en effet supposer qu'ils possédaient pour ce problème un moyen plus exact que la clepsydre, quoique celle-ci ait été certainement utilisée par eux au début; en revanche, ils ne semblent pas avoir eu d'instruments propres à la mesure des distances angulaires, si ce n'est peut-être, pour les petits angles, quelque chose d'analogue au bâton de Jacob. — Pour porter un jugement sur la marche suivie à l'origine par les Chaldéens, il faut bien se pénétrer de l'idée qu'ils faisaient, non pas de l'astronomie, mais de l'astrologie dans le sens donné depuis le moyen âge à ce dernier mot qui a été, dans l'antiquité, synonyme du premier. Tandis que, chez les Grecs, au début du moins, les principaux problèmes astronomiques sont relatifs à la fixation du calendrier, et à la prédiction, pour les diverses dates de l'année lunisolaire, des levers et couchers des principales étoiles servant, de temps immémorial, à régler les travaux champêtres et auxquels par suite on était arrivé à attribuer une influence sur les changements de temps, les Chaldéens semblent avoir toujours vu dans les phénomènes célestes l'indice des événements de l'ordre politique; pour eux les astres dominant, non seulement l'atmosphère, mais aussi la vie humaine. Ce n'est point d'ailleurs aux levers et couchers des étoiles fixes qu'ils s'attachent, comme les Grecs, mais aux éclipses et aux mouvements des planètes qu'ils discernent de très bonne heure. Or tous ces phénomènes se passent dans une zone particulière du ciel, et notamment le lieu des éclipses dessine sur la sphère céleste un grand cercle qui coupe par la moitié cette zone, c.-à-d. le zodiaque, et qu'il est relativement facile de reconnaître comme étant en même temps la route parcourue par le soleil dans sa révolution annuelle apparente. En conséquence de leurs idées astrologiques, les Chaldéens, au lieu de rapporter les étoiles ou les positions des planètes à l'équateur, les ont rapportées au cercle moyen du zodiaque, et cette circonstance a eu une importance his-

torique capitale, parce que, quand les Grecs héritèrent de la science chaldéenne, Hipparque put, dès lors, reconnaître facilement la précession des équinoxes; il est clair que, si le système des coordonnées par ascensions droites et déclinaisons avait alors dominé, la loi complexe des variations de ces coordonnées n'aurait pu être reconnue.

Il est également important de remarquer que l'observation assidue des éclipses suffit aux Chaldéens pour découvrir la rétrogradation des nœuds de l'orbite lunaire et pour arriver par là à la connaissance de périodes servant à la prédiction des éclipses, sans qu'ils aient eu besoin de savoir la véritable cause de ces phénomènes. En remarquant les étoiles fixes dans le voisinage desquelles se produit une éclipse, ils pouvaient en effet constater que ces points du ciel où peuvent s'obscurcir la lune et le soleil (nœud ascendant et descendant, tête et queue du dragon) sont diamétralement opposés et se meuvent lentement sur l'écliptique dans le sens rétrograde. C'est ainsi que fut sans doute découverte la période de 6,585 jours 8 heures, connue, d'après Suidas, sous le nom de *saros* des Chaldéens, mais à laquelle, en raison du sens tout différent que les assyriologues donnent au mot *sare*, il faudrait mieux, en la triplant toutefois, donner, avec Geminus, le nom grec d'*excligme*. — Les éclipses ont pu être ainsi prédites sans qu'on sût à quelle cause physique elles étaient dues; il est certain notamment que si Thalès a prédit l'éclipse historique du 30 sept. 610, les Grecs n'ont pas connu l'explication véritable avant Anaxagore. Toutefois les Chaldéens paraissent s'être élevés pour la nature de la lune à une conception au moins d'accord avec les phénomènes; l'opinion que cet astre est sphérique et composé de deux moitiés, l'une sombre, l'autre lumineuse par elle-même, mais d'ailleurs toujours tournée vers le soleil, fut en effet soutenue par le Chaldéen hellénisé Bérosee, mais elle se retrouve déjà indiquée dans le poème de Parménide; c'est donc une doctrine pythagorienne, dont l'origine peut dès lors être orientale. — Bérosee (vers 300 av. J.-C.) fonda à Cos une école d'astronomie, dont nous connaissons, comme élève, au moins Dosithee, le correspondant d'Archimède, et qui eut certainement la plus grande influence sur la transmission à la Grèce des pratiques de l'astronomie chaldéenne, mais dut propager en même temps les rêveries astrologiques. En tout cas, un des éléments capitaux de l'héritage fut la numération sexagésimale, appliquée, soit au cercle, soit au jour équinoxial. Cette numération, dont les écritures cunéiformes prouvent l'antiquité très reculée, n'apparaît pas chez les Grecs avant le commencement du 1<sup>er</sup> siècle, dans un auteur, Hypsiclès, dont l'opuscule sur les ascensions peut évidemment être considéré comme un exposé d'une pratique chaldéenne. Le zodiaque est divisé en 360 degrés subdivisés en minutes, secondes, etc., le temps de la révolution diurne est divisé en fractions correspondantes (la division en 360° du cercle en général ne paraît pas antérieure à Hipparque, et on semble au contraire, avant lui, avoir plutôt divisé en 60 parties), et il s'agit de reconnaître en combien de temps se lève ou se couche telle fraction donnée du zodiaque. Ce problème reçoit une solution approximative très simple, par la supposition que les différences des ascensions pour les parties égales du zodiaque sont en progression arithmétique; pour déterminer la raison de cette progression, il suffit d'avoir observé le rapport du plus long jour à la plus courte nuit. — On conçoit facilement comment, avec ce procédé et en employant la clepsydre, les Chaldéens ont pu repérer le zodiaque, assigner la longitude des étoiles qui en fixent le milieu, et les marquer sur la sphère mobile. Les positions des autres étoiles ont été déterminées par l'observation de leurs levers, couchers, ou culminations, en remarquant les points de l'écliptique se trouvant alors à l'horizon ou au méridien. Avec deux telles observations, il était facile de tracer sur l'appareil deux grands cercles dont l'inter-

section donnait la position cherchée. En même temps l'étude de la marche de l'ombre du soleil dans le cadran sphérique creux avait permis de connaître le degré occupé par le soleil sur l'écliptique pour chaque jour de l'année. Dès lors, par la seule observation des étoiles, au levant par exemple, à un moment donné de la nuit, le Chaldéen pouvait amener la sphère mobile dans une position telle que le point de l'écliptique à l'horizon du levant (centre horoscope des astrologues) représentât celui qui se levait réellement au ciel. La position du degré occupé par le soleil, considéré par rapport aux lignes tracées sur l'hémisphère creux, donnait dès lors l'heure de la nuit, absolument comme l'ombre du centre de cet hémisphère eût donné l'heure du jour. — Ce procédé, dont la restitution est, à vrai dire, conjecturale en grande partie, paraît avoir été connu d'Eudoxe, mais en tout cas il servit, depuis Hipparque, à tous les astronomes jusqu'à l'invention du pendule, après avoir subi toutefois une profonde transformation. L'hémisphère creux et la sphère mobile furent remplacés par deux plans qui en donnaient les représentations stéréographiques; la pièce mobile, découpée à jour, et portant des index correspondant aux principales étoiles fixes, reçut le nom d'*araignée*, que portait déjà le cadran sphérique d'Eudoxe. L'instrument comporta d'ailleurs sur une autre face un cercle gradué avec une alidade munie de pinnules permettant d'observer la hauteur soit du soleil (pour les observations de jour), soit de l'une quelconque des étoiles figurant sur l'*araignée*, ce qui suffisait pour trouver l'heure au moyen d'une opération mécanique très simple sur l'autre face. Voilà en quoi consistait essentiellement l'*astrolabe* proprement dit, dont le nom a été transporté par abus à un instrument essentiellement différent, et dont l'invention a été faussement attribuée aux Arabes. Il se trouve, à la vérité, décrit seulement pour la première fois par Jean Philopon (VI<sup>e</sup> siècle de notre ère); mais le témoignage de Synésius en fait expressément remonter l'invention à Hipparque, et, si Ptolémée n'a pas eu l'occasion d'en parler dans ses grands ouvrages, il a écrit un traité du *planisphère*, qui subsiste en arabe et qui est consacré à la théorie géométrique de cet appareil.

*Astronomie des Grecs.* Le sommaire qui précède indique, non tout ce que les Chaldéens pouvaient savoir, mais ce que les Grecs leur ont certainement emprunté. L'initiation fut d'ailleurs lente et successive, tandis que les Grecs tournaient leurs efforts dans des directions différentes et y déployaient leur profonde originalité. Ils ne semblent pas en revanche avoir beaucoup appris en astronomie auprès des Egyptiens, malgré les prétentions que les prêtres de cette nation élevèrent plus tard; tout au plus leur demandèrent-ils des renseignements pour la fixation de leur calendrier lunisolaire, longtemps réglé empiriquement. Au reste, en dehors d'orientations de bâtiments d'après des motifs religieux, on n'a guère de documents historiques précis sur l'astronomie égyptienne. La fameuse période sothiaque de 1,460 ans correspond simplement à la fixation de l'année solaire à 365 jours  $\frac{1}{4}$ ; mais comme elle suppose la confusion de l'année sidérale et de l'année tropique, il est difficile de lui assigner une haute antiquité, en tant du moins qu'elle aurait été fondée sur des observations scientifiques valables. Les spéculations des Grecs se tournèrent dès l'abord sur les causes des phénomènes et la nature des corps célestes; l'histoire des systèmes de leurs *physiologues* appartient à celle de la *cosmologie* (V. ce mot); pour notre but actuel, il suffit de remarquer que Pythagore conçut une partie de l'astronomie, sous le nom de *sphérique*, comme une des quatre sciences mathématiques. Elle se trouvait bornée à l'étude géométrique des phénomènes de la révolution diurne, dont il distingua le premier les mouvements propres des planètes, et il légua à son école, et par elle à toute l'antiquité, le problème de ramener ces mouvements propres, d'apparence si complexes, à des combi-

naisons de mouvements circulaires et uniformes. — Ce problème fut brillamment résolu au IV<sup>e</sup> siècle par Eudoxe de Cnide, un des plus grands génies de l'antiquité, qui supposa des sphères concentriques, en plus ou moins grand nombre pour chaque planète, et animées de mouvements uniformes autour d'axes diversement orientés. Malgré les perfectionnements introduits par Callippe et l'appui d'Aristote, ce système, qui suppose d'ailleurs un ensemble de connaissances astronomiques passablement développé, dut bientôt être abandonné devant les preuves incontestables de la variation de distance des planètes à la terre. Il fut remplacé par celui des excentriques et des épicycles, dont le véritable théoricien fut Apollonius de Perge, mais qui avait été ébauché dès le milieu du IV<sup>e</sup> siècle et avait pu conduire Aristarque de Samos à proposer le système héliocentrique connu sous le nom de Copernic.

L'insuccès de cette tentative ne doit pas au reste être imputé à tort au génie de cette époque; il est clair que la théorie des planètes n'était pas encore assez avancée pour que l'on arrivât à la complication des hypothèses de Ptolémée; le système d'Aristarque n'amenait donc pas de simplifications assez grandes pour rallier l'unanimité des esprits. — Pour constituer désormais l'astronomie comme science véritable, il fallait la doter de méthodes exactes de calcul et d'instruments suffisamment perfectionnés; il fallait aussi combiner des procédés de comparaison entre les anciennes observations et les nouvelles pour déterminer les constantes à introduire dans les calculs. Ce fut l'œuvre immortelle d'Hipparque au I<sup>er</sup> siècle avant notre ère. Trois siècles après, Ptolémée reprenait l'œuvre de son précurseur et en faisait oublier les écrits, en sorte que malheureusement nous ne pouvons plus bien distinguer entre ce qui appartient à l'un et ce qui appartient à l'autre. En tout cas, il est certain que, quels que soient les perfectionnements de détail qu'il ait apportés, Ptolémée fut un génie beaucoup moins original et un observateur beaucoup moins exact qu'Hipparque. Après Ptolémée, il n'y eut plus que des commentateurs, la science ne réalisa plus aucun progrès chez les Grecs, et bientôt elle tomba en pleine décadence. Les *tables manuelles* du grand astronome suffirent aux Byzantins jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle.

Si l'on fait abstraction des traités élémentaires de cosmographie de Geminus, Cléomède, Théon de Smyrne, ce qu'on sait de l'astronomie grecque se borne en fait aux écrits de Ptolémée, en particulier à la *Grande syntaxe mathématique* (*Almageste*), et en outre à une collection dite le *Petit Astronome*, dont l'étude resta classique, même après lui. Cette collection comprend les écrits suivants par ordre de temps : Autolycus, *De la sphère mobile; Des levers et couchers*. — Euclide, *Phénomènes*, auxquels on joignait l'*Optique*. — Aristarque, *Des grandeurs et distances du soleil et de la lune*. — Hypsiclès, *Sur les ascensions*. — Théodose, *Sphériques. Des nuits et des jours. Des climats*. Cette collection ne suppose aucune notion de trigonométrie (les *Sphériques* de Ménélas, qui donnent les principes de cette théorie, n'existent plus qu'en arabe); elle comporte des démonstrations géométriques de tout ce qui concerne en général le mouvement diurne et la sphéricité de la terre; cet ensemble de notions remonte à l'école de Pythagore et fut complètement élaboré dès le temps d'Eudoxe. Ce dernier paraît également être l'auteur véritable du principe de la méthode d'Aristarque pour l'évaluation des distances du soleil et de la lune et de la théorie approchée, mais assez élégante, des levers et couchers apparents d'Autolycus. On peut donc dire qu'en somme, le *Petit Astronome* nous représente Eudoxe, comme l'*Almageste* nous représente Hipparque. — Mais les lacunes que présentent ces ouvrages n'en sont pas moins sensibles; si nous possédons un exposé complet de l'astronomie théorique des Grecs, si nous sommes aussi,

par les *Tables manuelles*, parfaitement renseignés sur leurs procédés de calculs, nous n'avons que des documents très incomplets sur l'histoire de leurs procédés et de leur matériel d'observation. En particulier, leur gnomonique, qu'ils développèrent à un très haut degré, nous est à peu près inconnue.

Il semble que le cercle gradué avec un diamètre mobile (alidade) disposé pour la visée doive avoir été le premier instrument inventé et appliqué aux observations précises. Il n'en est rien; un tel cercle était sans doute connu d'Hipparque, comme nous l'avons vu, mais il faisait partie d'un instrument plus complexe, l'*astrolabe planisphère*, et était spécialement affecté à la mesure des hauteurs. Ce que nous savons de la sphère d'Eudoxe nous présente des erreurs si considérables sur la position des fixes, que nous devons supposer que ce grand homme en était réduit au matériel élémentaire des Chaldéens; enfin l'idée de mesurer en général des distances angulaires, pour en conclure par le calcul des coordonnées inconnues, est, en principe, absolument étrangère à l'astronomie antique; on cherche à mesurer directement ces coordonnées, aussi bien la longitude et la latitude que la déclinaison et l'ascension droite, ou encore la hauteur et l'azimut, et dans ce but on combine des instruments qui puissent donner à la fois toutes les inconnues dont on a besoin. Tandis que, dans l'astronomie moderne, le principe de la division du travail est appliqué aux instruments et qu'on ne demande à chacun d'eux que de satisfaire un seul besoin, l'astronome ancien voulait un instrument universel. En principe, cet instrument était nécessairement une *sphère armillaire*; mais il est à remarquer que l'alidade n'y fut pas employée par les Grecs. Une armille mobile, représentant par exemple un cercle passant par les pôles de l'écliptique, était amenée dans une position telle que son plan passât par l'étoile; son intersection avec l'écliptique indiquait la longitude. Pour mesurer la latitude, on se servait d'un autre cercle intérieur, concentrique à l'armille mobile et tournant dans le même plan. Deux pinnules, diamétralement opposées, correspondant à des index qui parcouraient une graduation marquée sur le cercle extérieur, permettaient la visée et la mesure. Le nom d'*astrolabe* (preneur d'astres) fut donné à chacun de ces deux cercles et passa ensuite par abus à l'instrument, ce qui, dans l'histoire de l'astronomie, a entraîné une confusion fréquente avec l'*astrolabe planisphère* dont nous avons parlé et qui, comme on l'a vu, était particulièrement destiné à la mesure de l'heure. Mais cet abus ne remonte qu'à une époque relativement récente; Ptolémée n'appelle jamais *astrolabe* l'instrument qu'il décrit et qui comprenait sept armilles; il semble avoir déjà un peu simplifié celui d'Hipparque qui paraît avoir comporté neuf armilles et avoir spécialement porté le nom de *météoroscope*. Mais, loin de persévérer dans cette voie de simplification, les Arabes, héritiers de la science grecque, et qui s'attachèrent d'ailleurs à perfectionner les instruments d'observation, introduisirent de nouvelles complications; ils construisirent même des *astrolabes* servant à la fois à l'observation des coordonnées célestes et à la mesure de l'heure. — Quant au théodolite, le principe en existe déjà dans la *dioptré* décrite par Héron d'Alexandrie, peu après Hipparque; mais cet instrument trop compliqué ne paraît guère avoir été employé, et la *dioptré* d'Hipparque est un appareil tout différent, approprié à la mesure des diamètres du soleil et de la lune. — Il est inutile d'entrer dans le détail des quelques autres instruments spéciaux décrits par Ptolémée et dont l'intérêt est secondaire; en somme, les Grecs étaient déjà capables de construire des instruments aussi parfaits que le réclamait l'exactitude de leurs observations, étant donnée en général l'imperfection de leurs moyens de visée, particulièrement pour le soleil, qu'ils ne pouvaient observer directement. Mais la complication de leurs instruments nuisait évidemment à

leur exactitude. Quant à leur système d'observations, comparé à celui des modernes, il en diffère essentiellement sous deux rapports; la mesure du temps était déduite d'observations astronomiques; ils cherchaient à mesurer directement des coordonnées que nous trouvons plus exact d'obtenir par des calculs indirects. Au point de vue pratique, il fallait donc, pour le renouvellement de l'astronomie, l'invention de la lunette et celle du pendule, qui sont dues à Galilée, et aussi celle des logarithmes, qui furent trouvés par son contemporain Napier. — Quant à la théorie, l'imperfection des moyens d'observation nuisait aux Grecs pour une question capitale; ils étaient incapables de mesurer les petites variations de diamètre du soleil et de la lune, et dès lors ne se préoccupaient en aucune manière de mesurer les variations de distance des planètes à la terre. Leur système d'épicycles et d'excentriques, avec les complications qu'y introduisit Ptolémée pour les planètes proprement dites, pouvait donc permettre d'arriver, avec une exactitude suffisante, au calcul des mouvements apparents, mais il était naturellement incapable de représenter en même temps les variations de distance réelles. Mais l'étude des éclipses fournissait pour la lune des éléments sur la variation des distances, avec lesquels Ptolémée au moins eût dû chercher à se mettre d'accord, quand il perfectionna la théorie d'Hipparque en introduisant l'évection. Il n'en fit rien et son système apparaît comme d'autant plus artificiel que, lorsqu'il s'agit de déterminer les distances du soleil et de la lune, il n'en tient aucun compte. Pourtant ce vice de sa théorie ne fut jamais relevé directement et, si les épicycles succombèrent, ce fut surtout en raison de la complication qu'ils introduisaient dans la théorie des planètes, surtout de Mars, même après les simplifications apportées par Copernic.

*Astronomie des Arabes et du moyen âge.* Quoiqu'Hipparque ait vécu en Bithynie et à Rhodes, le centre de la science astronomique dans l'antiquité fut Alexandrie. L'observatoire fondé par Ptolémée Soter et la tradition d'un enseignement régulier subsistèrent pendant plus de neuf siècles; nulle part ailleurs, la science ne put trouver une protection aussi longue et aussi assurée. Sous les premiers Séleucides, des Chaldéens hellénisés avaient continué à observer à Babylone; mais les vicissitudes politiques firent disparaître cette école de bonne heure, et les Chaldéens ne furent plus connus que comme astrologues. Les méthodes de la science grecque se propagèrent parmi eux et elles furent portées jusque dans l'Inde. Rome resta hostile à la science dont elle ne connut guère que les faux prophètes. La Grèce propre se désintéressa, et, lorsque l'Égypte tomba au pouvoir des Arabes, Byzance ne conserva que les livres de Ptolémée. Le christianisme combattait l'astrologie, dont une partie au moins de ces livres est infectée, et réduisait les problèmes à résoudre à des questions de calendrier. — Les Arabes au contraire se trouvèrent naturellement portés à admettre les croyances astrologiques, et les vieilles erreurs qui avaient engendré la science la sauvèrent et la soutinrent pendant mille ans. Cette circonstance est capitale, en ce sens que, pour écrire réellement l'histoire de l'astronomie, il faudrait étudier à fond, pour cette période, l'histoire de l'astrologie. Les Grecs avaient entrevu la science pure; mais désormais, jusqu'à Kepler, les prédictions seront le gagne-pain des savants, aussi bien en Occident qu'en Orient; les califes et les sultans, plus tard les princes chrétiens, s'attachent des astrologues, subviennent aux dépenses des observatoires, mais c'est dans le but de prévoir l'avenir. L'astrologie a subi d'ailleurs une évolution singulière depuis les procédés grossiers des anciens Chaldéens; il lui faut maintenant des instruments perfectionnés et des méthodes de calcul exactes. La grande affaire est surtout la construction de *Tables* aussi rigoureuses que possible; car il s'agit de pouvoir déterminer avec précision quand les aspects des planètes seront favo-

rables pour mettre à exécution un projet qui a été conçu. Au fond, comme théorie, il n'y a rien à changer au système de Ptolémée; mais les éléments de ses tables sont à corriger d'après de nouvelles observations, et ces corrections sont toujours à recommencer. — Les vicissitudes politiques empêchent d'ailleurs la fondation d'écoles de longue durée, en même temps qu'elles multiplient les centres scientifiques. Il y a des observatoires célèbres à Bagdad, à Damas, au Caire, du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, et on cherche à les imiter en Afrique et en Espagne. Les invasions des races turques arrêtent tout mouvement scientifique en Orient, jusqu'à ce que les Mongols le fassent revivre à Méraga (Perse) et plus tard à Samarcande, où un petit-fils de Tamerlan, Oloug-Beg, dirigea la construction de tables (1437) qui représentent le suprême effort de la science orientale. — L'astronomie de l'Occident latin du moyen âge dérive immédiatement de celle des Arabes, dont on traduit les ouvrages à compter du XII<sup>e</sup> siècle. Ptolémée n'est connu au XIII<sup>e</sup> que par leur intermédiaire, et vers le moment où paraissent (1252) les tables dressées à Tolède, sous le patronage d'Alphonse X de Castille, par les savants juifs ou maures de l'Espagne. L'étude de l'astronomie se propage peu à peu dans les universités, mais elle ne porte aucuns fruits valables avant le XV<sup>e</sup> siècle, où Purbach et son disciple Regiomontanus commencent à observer sérieusement par eux-mêmes, et cherchent en même temps à remonter aux sources grecques.

*Astronomie moderne.* Est-ce parce que les croyances astrologiques étaient plus répandues en Allemagne et dans les pays du N. que l'astronomie y fut plus cultivée, que ce fut là, en fait, que furent jetés les véritables fondements de la science moderne? Sans parler des deux précurseurs dont les noms viennent d'être cités, c'est là que naissent Copernic, Tycho-Brahé, Kepler, tandis que la France et l'Angleterre n'ont personne à opposer à ces grands noms, tandis que le foyer de la renaissance, l'Italie, ne peut se glorifier que de Galilée qui joue d'ailleurs un rôle tout spécial et absolument indépendant. Depuis Kepler, au contraire, l'Allemagne a eu de laborieux observateurs ou d'infatigables calculateurs, comme Hevelius, Tobie Mayer, etc., mais les progrès décisifs sont venus d'ailleurs. La palme appartient sans conteste, pour les deux derniers siècles, à l'Angleterre, et elle le doit incontestablement aux efforts de la Société royale de Londres. Flamsteed, Halley, Bradley, les Herschel ont fait des travaux et des découvertes qui accompagnent dignement la révélation due au génie de Newton. En France, c'est de même à l'Académie des sciences et à la protection du gouvernement depuis Louis XIV que sont dus les travaux qui y ont été faits en astronomie, et les premiers de ces travaux furent accomplis par des étrangers, Huyghens, Rømer, et les Cassini. Cassendi forme l'unique et honorable exception. Depuis, la France a pu s'élever à un niveau supérieur, mais si elle a eu d'excellents observateurs et de bons calculateurs, comme Lacaille, Clairaut, Lalande, pour ne pas parler de notre siècle, c'est surtout pour la théorie, dans l'œuvre de Laplace, qu'elle a brillé. Actuellement l'astronomie est arrivée à un état de perfection tel que de nouveaux progrès ne pourraient être que très lents, si l'on était condamné à s'en tenir aux anciens problèmes et aux anciennes méthodes. Il y a donc tendance à aborder de nouvelles questions, surtout celles qui concernent l'astronomie physique, la nature et la constitution des astres, du soleil aux comètes, comme à appliquer à l'étude des phénomènes célestes de nouveaux moyens, la photographie par exemple. — Il est inutile de retracer ici plus longuement l'évolution de l'astronomie moderne depuis Copernic, chacune des découvertes capitales devant être naturellement, à l'article qui la concernera, rapportée à son auteur. Mais une conclusion générale peut être tirée de l'histoire dont nous avons essayé d'indiquer les prin-

cipaux traits sous leur face la moins connue; de toutes les sciences, l'astronomie est celle dont l'existence et les progrès exigent le plus les secours du gouvernement et la direction d'une corporation scientifique. Sans doute cette science a eu nombre de pionniers désintéressés qui, avec des ressources insignifiantes, n'en ont pas moins obtenu des résultats considérables; il n'en est pas moins vrai que la majeure partie des problèmes à résoudre exige: un matériel qui dépasse les moyens d'un particulier; une longue suite d'observations et par suite une tradition continue; enfin souvent le concours de différents observateurs agissant en des points très éloignés les uns des autres. Ajoutons la sujétion toute spéciale qu'entraînent les observations elles-mêmes, ajoutons la nécessité de calculs aussi ingrats que pénibles, on comprendra que les encouragements doivent être prodigués aux dévouements qui se consacrent à cette carrière. Paul TANNERY.

BIBL.: 1° GÉNÉRALITÉS. — *Encyclopédie mathématique*. — DE MONTFERRIER, *Dict. des sciences mathématiques*. — *Annales de l'Observatoire de Paris*. — GUILLEMIN, *le Ciel*. — JACOBI, *Vorlesungen über Dynamik*. — LAPLACE, *Exposition du système du monde*. — GAUSS, *Theoria motus Corporum caelestium*. — DELAMBRE, *Histoire de l'astronomie*.

Les personnes qui veulent faire une étude spéciale de l'astronomie pourront consulter l'ouvrage de M. BRUNNOW, traduit par MM. André et Lucas, et les ouvrages de mécanique céleste de LAPLACE et de M. RESAL, *le Soleil de YOUNG, les Etoiles du P. SECCHI*,... etc.

2° HISTOIRE. — Œuvres de LAPLACE, t. VI, *Exposition du système du monde*, l. V. — DELAMBRE, *Histoire de l'astronomie ancienne*, 1817, 2 vol., *du moyen âge*, 1819, 2 vol., *moderne*, 1821, 2 vol. — P. GAUBIL, *Observations mathématiques, astronomiques, géographiques, chronologiques et physiques, tirées des anciens livres chinois ou faites nouvellement aux Indes par les Pères de la Compagnie de Jésus*, 1729. — BAILLY, *Histoire de l'astronomie*; Paris, 1781. — MONTUCLA, *Histoire des mathématiques*. — IDELER, *Recherches historiques sur les observations astronomiques des anciens*; Berlin, 1800. — A. SÉDILLOT, *Introduction aux Prolegomènes des Tables astronomiques d'Oloug-Beg*; Paris, 1847; *Matériaux pour servir à l'histoire comparée des sciences mathématiques chez les Grecs et les Orientaux*; Paris, 1845. — J. BERTRAND, *les Fondateurs de l'astronomie*. — WEDLER, *Historia astronomiae*. — BOILLOT, *l'Astronomie au dix-neuvième siècle*; Paris, 1873. — DELAUNAY, *Rapport sur les progrès de l'astronomie en France*; Paris, 1867. — MATHIEU, *Histoire de l'astronomie au dix-huitième siècle*; Paris, 1827. — JAHN, *Histoire de l'astronomie au dix-neuvième siècle*; Leipzig, 1844.

#### ASTROPALIA (V. ASTYPALÆA).

ASTROPECTEN (Zool.). Genre de Stellérides, créé par Link en 1733 et dont Gray, en 1840, a fait le type de la famille des *Astropectinidæ*. Ceux-ci ont le squelette dorsal formé de papilles; des ambulacres coniques, dépourvus de ventouses et disposés en deux rangées dans chaque sillon ambulacraire; une ou deux séries de plaques marginales; l'anus fait défaut, sauf chez *Archaster*. En outre du genre *Astropecten*, cette famille comprend encore les genres *Archaster*, *Ctenodiscus* et *Luidia* (V. ces mots). Les *Astropecten* ont le corps aplati, les bras allongés et deux rangées de grandes plaques marginales. *A. aurantiacus* Phil. habite les mers d'Europe; *A. bispinosus* Otto Fr. Müll. et *A. pentacanthus* Delle Chiaje vivent dans la Méditerranée, *A. platyacanthus* dans l'Adriatique. Un certain nombre d'espèces sont fossiles depuis le lias; on trouve fréquemment des plaques marginales isolées.

R. BL.

ASTROPHANOMETRE. Nom donné par Jeaurat à l'*Astéromètre* (V. ce mot).

ASTROPHYLLITE. Minéral du groupe des micas, contenant une petite quantité de zircone, que l'on rencontre dans la syénite éololithique des environs de Brévig (Norvège).

ASTROPHYTON (Zool.). Genre d'Ophiurides, du groupe des Euryales, créé par Link en 1733 et devenu le type de la famille des *Astrophytidæ*. Celle-ci, caractérisée par la ramification des bras, ne comprend que les deux genres *Astrophyton* et *Trichaster*. Dans le premier, dont on ne connaît aucun exemplaire fossile, les bras sont bifurqués

à la base, puis ramifiés d'une façon irrégulière; pas de plaques buccales entre les bras; papilles dentiformes semblables à des papilles buccales et en forme de piquants: deux fentes génitales dans chaque espace interbranchial. *A. arborescens* Rondelet vit dans la Méditerranée, *A. verrucosum* Lamarck dans la mer des Indes. R. BL.

ASTROPYGA (Zool.). Genre d'Oursins réguliers créé par Gray en 1840 et appartenant à la famille des *Diadematiidæ*. Le test est très mince, fortement déprimé, à plaques lâchement unies; les aires ambulacraires portent deux rangées verticales de tubercules; les aires interambulacraires en ont un plus grand nombre. *A. radiata* Lesk. a été trouvé à Zanzibar; aucune espèce du genre n'est connue à l'état fossile. R. BL.

ASTROQ (Mar.). Mot ancien, synonyme d'*estropé* (V. ce mot). Les rames d'une galère étaient attachées, par une grosse corde nommée *astroq*, à une grosse cheville de bois nommée *escome*.

ASTRORHIZA (Zool.). Genre de Foraminifères imperforés, créé par Brady en 1881 et pris comme type de la famille des *Astrorhizidæ*. Ces Rhizopodes ont un test arénacé, grossier, ordinairement de grande taille et monothalame, souvent ramifié ou rayonné, jamais véritablement cloisonné, mais pouvant offrir des rétrécissements; les formes polythalamiques ne sont jamais symétriques. Cette famille comprend surtout des Foraminifères récents, dragués par le *Challenger* dans de grandes profondeurs: *Aschemonella* Brady, *Astrorhiza* Brady, *Botellina* Carpenter, *Marsipella* Norman, *Pelosina* Brady, *Sagenella* Brady, etc. Le genre *Saccamina* Sars (1872) est fossile dans le calcaire carbonifère d'Angleterre et des Indes, et est encore vivant dans l'océan Atlantique. Il faut sans doute rattacher à ce groupe le genre *Girvanella* Nicholson et Etheridge (1878), fossile dans le silurien d'Ecosse. R. BL.

ASTROS (Paul-Thérèse-David d'), cardinal, archevêque de Toulouse et de Narbonne, né à Tourvès (Var) en 1772, mort en 1851. Neveu de Portalis, l'abbé d'Astros dut à son oncle d'être nommé, très jeune encore, vicaire général de l'archevêché de Paris. A la mort du cardinal de Belloy (1808), il administra le siège vacant, jusqu'à la prise de possession du cardinal Maury. En 1809, il fut chargé, en sa qualité de vicaire capitulaire, de remettre à ce cardinal, que le pape considérait toujours comme évêque de Montefiascone, un bref lui enjoignant de retourner à son siège; il reçut aussi la bulle du 10 juin 1809 excommuniant Napoléon. On lui reprocha d'avoir divulgué cette bulle, dont la police impériale avait été impuissante à empêcher la circulation clandestine. Un second bref portant déclaration de nullité contre les actes du cardinal Maury, qui s'obstinait à occuper le siège de Paris malgré la défense du pape, fut adressé à d'Astros; mais il paraît que ce bref ne lui parvint point. Néanmoins d'Astros fut arrêté en 1811, par suite de l'irritation causée par ce fait à l'empereur; il fut incarcéré à Vincennes, où il fut retenu jusqu'en 1814. Pendant les Cent-Jours, il suivit les Bourbons à Gand. A son retour, il fut nommé évêque de Bayonne et, en mars 1830, archevêque de Toulouse et de Narbonne; il reçut le chapeau de cardinal en 1830. Sous le règne de Louis-Philippe, l'archevêque de Toulouse prit une part très active aux revendications du clergé réclamant la liberté d'enseignement promise par la Charte; mais, d'autre part, il défendit vigoureusement les liturgies diocésaines contre les tentatives dirigées par dom Géranger, abbé de Solesmes, pour imposer le rit romain à toutes les églises de France. Des écrits qu'il a laissés, le seul qui paraisse destiné à garder une certaine place dans l'histoire a pour titre: *Censure de cinquante-six propositions extraites de divers écrits de M. de Lamennais et de ses disciples, par plusieurs évêques de France*; Toulouse, 1835, in-8.

E.-H. VOLLET.

ASTROSCOPE (Astron.). Instrument astronomique inventé en 1698 par Schukhard, professeur de mathématiques

à Tubingen, pour reconnaître facilement les constellations. Il était formé de deux cônes sur les surfaces desquels étaient figurées les principales étoiles. L'un pouvait représenter l'hémisphère boréal, l'autre l'hémisphère austral.

**ASTROSTATE** (Astron.). Instrument astronomique ancien, formé d'une lunette entraînée par un mouvement d'horlogerie, pour suivre constamment un astre dans sa révolution diurne. C'est une sorte d'*équatorial* ou de *sidérostat* (V. ces mots).

**ASTRUA** (Jeanne), cantatrice scénique remarquable, née à Graglia, près de Verceil, en 1730, morte à Turin en 1792. Le célèbre compositeur Graun, l'entendant par hasard, en 1745, au cours d'un voyage qu'il faisait en Italie, fut tellement frappé de la beauté de sa voix qu'il l'emmena avec lui et se chargea de son éducation musicale. Habile chanteur lui-même, Graun eut bientôt mis son élève en état de paraître devant le public, et il la fit débiter en 1747, à Charlottenbourg, dans une cantate intitulée *il-Re pastore* et dont la musique avait été écrite pour le roi de Prusse Frédéric II (le grand Frédéric), par Graun lui-même, Quantz et Nichelmann. Les succès de la jeune cantatrice furent très grands à la cour de Prusse. Ayant obtenu un congé en 1750, elle se rendit à Turin, y fut très bien accueillie et chanta, aux noces de Victor-Amédée, le rôle principal d'un ouvrage de circonstance, *la Vittoria d'Imenèo*, puis retourna à Berlin, qu'elle ne quitta plus que pour revenir, au bout de longues années, à Turin, où elle mourut. A. P.

**ASTRUC** (Jean), célèbre médecin et théologien français, né à Sauve, dans le bas Languedoc, le 49 mars 1684, mort à Paris le 5 mai 1766. Il était fils d'un pasteur qui abjura le protestantisme à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Reçu docteur à Montpellier en 1703, il ne se livra pas immédiatement à la pratique, mais continua à méditer les auteurs anciens et à observer les faits. En 1706, il occupa par intérim la chaire de Chirac, puis, en 1710, obtint au concours la chaire d'anatomie à Toulouse et l'occupait jusqu'au jour où il fut nommé professeur à Montpellier en remplacement de Chastelain, en 1716. En 1720, le roi lui expédiait un brevet de pension de 800 livres; en 1721, il était nommé inspecteur général des eaux minérales du Languedoc; en 1728, il devenait médecin ordinaire du duc d'Orléans; en 1729, premier médecin du roi de Pologne, Auguste II; en 1730, la ville de Toulouse le rangeait parmi les capitouls, en même temps que Louis XV le nommait son conseiller et son médecin; l'année suivante, il fut appelé à prendre la place de Geoffroy au Collège de France; en 1743, l'École de médecine de la rue de la Bucherie n'hésitait pas à se l'adjoindre, au mépris de ses statuts, et certes, Astruc fit grand honneur à la faculté et, pendant 23 ans, jeta sur elle, par son enseignement, une lumière éclatante. Ses ouvrages sont très nombreux; citons entre autres: *Traité de la cause de la digestion*; Toulouse, 1714, in-4; la doctrine de la fermentation, développée dans ce livre, fut attaquée par le médecin écossais Pitcairn; — *Dissert. sur l'origine des maladies épidémiques et particulièrement de la peste*, 1722, in-8; — *Dissert. sur la peste de Provence*; Montpellier, 1720-1722, in-8; — *Dissert. sur la contagion de la peste*; Toulouse, 1724-1725, in-8; — *De morbis venereis libri VI*; Paris, 1736, in-4; 2<sup>e</sup> édit. augm., ibid., 1740, 2 vol. in-4; traduct. franç., 1743, 4 vol. in-12, et autres éditions à la suite; cet ouvrage sur les maladies vénériennes est le principal titre de gloire d'Astruc; on sait que cet auteur fut partisan de l'origine américaine de la syphilis; — *Mém. pour servir à l'hist. naturelle du Languedoc*, avec fig. et cart.; Paris, 1737, in-4; — *Traité des tumeurs et des ulcères*; Paris, 1759, 2 vol. in-12; — *Traité des maladies des femmes*; Paris, 1761-1765, 6 vol. in-12; — *l'Art d'accoucher réduit à ses principes*; Paris, 1766, 1771, in-12; — *Mémoires pour servir à l'histoire de la faculté de médecine de Mont-*

*pellier*; Paris, 1767, in-4 (ouvrage posthume d'une grande importance historique publié par Lorry).

Les ouvrages théologiques d'Astruc ont pour titre: *Conjectures sur les mémoires originaux dont il paraît que Moïse s'est servi pour composer la Genèse*; Bruxelles (en réalité Paris), 1753, in-12; — *Dissertation sur l'immortalité et l'immatérialité de l'âme*, 1755, in-12; — Ses *Conjectures* sur le mode de composition de la *Genèse* lui ont valu une place importante dans l'histoire de la critique religieuse. En ce livre, qui fut prudemment imprimé sans nom d'auteur, Astruc constate que dans le texte biblique Dieu est appelé tantôt *Jehova*, tantôt *Elohim*, et que les parties où l'un de ces noms est employé différent constamment des parties qui contiennent l'autre nom. Parfois les unes et les autres relatent les mêmes faits, mais avec des contradictions, des incohérences et surtout des diversités de conceptions fort manifestes: d'où la conclusion que la *Genèse* est une compilation de divers fragments empruntés à des auteurs différents et que Moïse aurait disposés suivant un ordre chronologique. D<sup>r</sup> L. HN et E.-H. V.

BIBL.: M. VERNES, art. *Genèse* dans *l'Encyclopédie des sciences religieuses*, t. V, Paris, 1878.

**ASTRUC** (Zacharie), littérateur et artiste français, né à Angers en 1835. Venu de bonne heure à Paris, il fonda, de concert avec quelques amis, le *Quart d'heure*, *Gazette des gens demi-sérieux* (1859), et publia deux volumes de critique d'art: *Les quatorze Stations du Salon*, avec préface de George Sand (1859, in-18) et *le Salon intime, Exposition du boulevard des Italiens* (1860, in-18, eau-forte de Carolus Duran). Il collabora également à *l'Étendard*, puis s'adonna tour à tour à la sculpture et à l'aquarelle. En 1874, il obtint l'autorisation de reproduire la statuette de saint François d'Assise, d'Alonzo Cano, conservée par le chapitre des chanoines de Tolède, qui s'étaient toujours refusés à en laisser prendre copie, et put enfin rapporter en France un modèle scrupuleusement exact de ce chef-d'œuvre, qui figurait à l'exposition des beaux-arts appliqués à l'industrie (1875), et que divers procédés de reproduction ont depuis répandu partout. M. Astruc a fait aux Salons annuels les envois suivants: *Homme lisant*, méd. plâtre; *le Moine*, bas-relief, pl. (1869); *l'Enfant au jouet*, bas-relief pl.; *M. Barbey d'Aurevilly*, méd. pl. (1870); *Don Bazile*, bas-relief pl. (1872); *M. F. Ponce*, bas-relief pl.; *les Aigles de Visagra à Tolède et Répétition pour un ballet*, aquarelles (1873); *les Balcons roses*, aquarelle (1875); *M. Barbey d'Aurevilly*, buste bronze (1876); *M<sup>me</sup> I.-Z. Astruc*, buste pl. (1877); *l'Aurore*, aquarelle; *Carmen*, buste pl. (1878); *Barroilhet*, buste pl. (1880); *Ed. Manet*, buste bronze (1881); *le Marchand de masques* (1882), composition allégorique qui a reparu en bronze au Salon suivant; *P. Stevens*, buste pl. (1884); *le Roi Midas*, statue pl. (1885); *Mars et Vénus*, groupe pl. (1886). Maurice TOURNEUX.

**ASTU**. Nom grec désignant, surtout dans le dialecte attique, la ville au sens restreint, tandis que *polis* s'applique à toute la région dont une ville forme le centre. Une localité dans le voisinage d'Alexandrie portant ce nom et la langue des anciens Egyptiens lui attribuant d'ailleurs la signification de *demeure*, *maison*, *séjour*, Diodore de Sicile en a conclu que les Athéniens étaient d'origine égyptienne, c.-à-d. des colons venus de Saïs. Mais le mot *Astu* n'en est pas moins indo-germanique (rad. *vas*) et paraît avoir été transporté en Egypte par les Grecs. A Athènes, le nom d'*Astu* s'appliquait spécialement à l'ensemble des quartiers compris dans l'enceinte primitive, dite des *Pisistratides*, et groupés autour de l'Acropole, à l'exclusion des faubourgs et des demeures suburbains (V. ATHÈNES). J.-A. H.

**ASTUGUE**. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. et cant. de Bagnères-de-Bigorre; 512 hab.

**ASTURA**. Torrent de la Méditerranée, qui prend sa

source près de Velletri (Etats romains) et se jette dans la mer Tyrrhénienne. Cicéron y avait une villa d'où il chercha à s'embarquer pour échapper aux assassins qui le cherchaient. Au moyen âge, les Frangipani avaient construit sur cet emplacement désert une tour reliée par un pont au continent. Conradin vint y chercher asile après la bataille de Tagliacozzo, mais Jacopo Frangipani le livra à Charles d'Anjou. On voit encore, sous le nom de *Torre d'Astura*, les ruines de cette construction. Le voisinage des marais pontins rend cette contrée à peu près inhabitable.

**ASTURIDÉS (Ornith.).** La famille des Asturidés a pour type le genre *Astur* de Lacépède (*Mémoires de l'Institut*, 1801, t. III, p. 505), et renferme les Rapaces diurnes que l'on désigne vulgairement sous le nom d'*Autours* et d'*Eperviers* (V. ces mots) et qui se reconnaissent à leur bec court et robuste, à leurs narines ovales, à leurs pattes terminées par des doigts souples et nerveux, à leurs ailes médiocrement développées et atteignant seulement, lorsqu'elles sont ployées, la moitié environ des plumes caudales, toujours très allongées. Ces plumes sont fréquemment traversées, au moins sur leur face inférieure, de même que les grandes plumes alaires, par des barres foncées et les plumes des parties inférieures du corps offrent généralement, chez le jeune, des taches allongées, des flammèches et chez l'adulte des raies transversales plus ou moins accusées.

E. OUSTALET.

**ASTURIES.** Ancienne prov. du N. de l'Espagne, comprise entre le golfe de Gascogne et les monts Cantabriques, prolongement des Pyrénées. La crête des montagnes se trouve dans l'E., à une trentaine de kil. de la mer; elle s'en écarte jusqu'à 60 dans l'O.; aussi la province est-elle de plus en plus large à mesure qu'on va vers l'O. Les montagnes s'abaissent de l'E. à l'O.; elles atteignent 2,672 m. dans les *Peñas de Europa*, leur hauteur moyenne est de 2,000 m.; celle des cols est de 13 à 1,500 m.; le principal, celui de Pajarès (route de Léon à Oviedo), est à 1,370 m. au-dessus de la mer. Les montagnes s'étendent presque jusqu'au rivage; les vallées qui les sillonnent sont profondes et sauvages; les torrents qu'on trouve au fond sont courts, mais ont toujours de l'eau; nous citerons les rios Saja, Nausa, Deva, Sella, Nalon, Navia, Eo; les deux premiers dans la prov. actuelle de Santander, le dernier sur la frontière de la Galice; le plus important est le Nalon. Ces petits fleuves débouchent dans l'Atlantique par des estuaires ou *rias* qui abritent d'excellents ports.

Les richesses minérales des Asturies sont considérables et assez exploitées, surtout par des compagnies anglaises: houille, fer, cuivre, plomb, cobalt, arsenic, zinc, cinabre, marbre, ambre, eau minérale, etc. Les montagnes, d'où la neige ne disparaît qu'au mois d'août, sont déboisées, mais couvertes de pâturages, où se nourrissent de grands troupeaux de bœufs et de chevaux d'une race renommée. Sur les pentes inférieures on trouve beaucoup de pommiers (cidre), de noyers, de châtaigniers; dans les vallées, des céréales, du maïs, des mûriers, et même des figuiers et des oliviers. La population côtière vit de la pêche.

Les *Astures* s'étendaient dans l'antiquité jusqu'au Douro; c'était une population sauvage, enrichie par ses mines et ses chevaux, divisée en 22 peuplades et comptant 240,000 hommes libres. Conquise par les Romains, elle fut divisée en deux groupes, *Augustani* au S. des montagnes, autour d'*Asturica Augusta* (Astorga), et *Transmontani* au N. (Asturies). Les Asturies restèrent à l'abri de l'invasion arabe; en 718, Pélage s'y proclama roi avec Gijon pour capitale; en 761, Froila fonda Oviedo; en 931, Ordoño II transporta le siège de son royaume à Léon; en 1388, on érigea en principauté le berceau de l'indépendance espagnole, et l'héritier présomptif des rois de Castille porta toujours depuis le titre de *prince des Asturies* (pour les détails, V. ESPAGNE et LÉON). Les Asturies formaient une des treize capitaineries générales de la monarchie d'Espagne; on distinguait la partie orientale, *Asturies de Santillana*, de la partie occidentale, *Asturies d'Oviedo*, bien plus

vaste. En 1823, celle-ci forma la prov. d'Oviedo, qui a aujourd'hui 591,000 hab. sur 10,894 kil. q.; les Asturies de Santillana formèrent la moitié de la prov. de Santander. — Très fiers de la pureté de leur sang, qui fait d'eux les *hidalgos* par excellence, les Asturiens sont honnêtes, vaillants, mais peu travailleurs. Ils émigrent beaucoup. La population, assez dense (53 hab. par kil. q.), est éparpillée en petits groupes de maisons et de fermes. Les *vaqueros* y forment une caste puissante qui promène ses troupeaux, des rivages (hiver) aux pâturages d'été des monts de Leytariagos.

A.-M. B.

**ASTURINA (Ornith.).** Dans ce genre, établi par Vieillot en 1816 (*Analyse*, p. 24), rentrent des Rapaces américains qui ressemblent à nos Autours européens (V. Autour) par leurs proportions et par leur plumage rayé transversalement, chez l'adulte, sur les parties inférieures du corps, mais qui se rapprochent plutôt des *Buses* (V. ce mot), par la forme de leur bec et les dimensions relatives de leurs tarsi, et qui ont été pour ce motif placés par quelques ornithologistes modernes parmi les *Buteonidés* (V. ce mot). C'est à ce genre qu'appartiennent l'*Epervier à gros bec de Cayenne*, figuré dans les *Planches enluminées* de Daubenton (t. I, pl. 464), et le *Falco nitidus* de Latham et de Temminck (*Pl. col.*, t. I, p. 87), espèces qui portent maintenant les noms d'*Asturina magnirostris* Gm. et d'*A. nitida* Lath. Le genre *Asturina* s'étend dans le Nouveau Monde depuis le midi des États-Unis jusqu'au Paraguay, à la Bolivie et au Pérou.

E. OUSTALET.

BIBL.: R.-B. SHARPE, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1874, t. I, p. 202.

**ASTURINULA (Ornith.).** Genre établi par MM. Finsch et Hartlaub (*Vögel Ost-Afrikas*, 1870, p. 59) pour un Oiseau de proie d'Afrique, le *Falco monogrammicus* Tem. ou *Astur monogrammicus*, qui ressemble un peu aux *Autours* (V. ce mot) par sa livrée grise sur les parties supérieures et rayée de brun sur fond blanc sur les parties inférieures, mais qui a les tarsi relativement courts et scutellés en dessus et les doigts beaucoup moins développés que ceux des Asturidés. C'est d'après cette disposition des membres inférieurs que M. Sharpe a cru devoir placer, à tort probablement, les *Asturinula* à côté des *Macagans* et des *Spizaetes* (V. ces mots). L'*Asturinula monogrammica* se trouve dans l'O. et dans le N.-E. de l'Afrique. E. OUSTALET.

BIBL.: TEMMINCK, *Pl. color.*, 1824, t. I, pl. 314. — R.-B. SHARPE, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1874, t. I, p. 275.

**ASTY (V. ASTU).**

**ASTYAGE**, grec Ἀστύαγης, de son nom originaire médique *Istuvegu*, c.-à-d. le bon guerrier, dernier roi des Mèdes. La forme grecque, correspondant à la forme véritable, était, selon Ctésias, Ἀστύαγης; le nom a été iranisé de manière à avoir un sens dans la langue perse, *Arstiyuga*, « combattant avec la lance ». Les Arméniens l'appellent *Azdahak*, ce qui repose sur une confusion du nom avec le mythique zend *Axidahaka*, le serpent destructeur, assimilé au roi impie Zohak. Ctésias le nomma aussi *Aspandas* ou *Aspadas*, ce qui paraît une altération de *Uepada*, le bon guerrier, une traduction perse du nom original *Istuvegu*, avec lequel il paraît également dans les textes de son contemporain Nabonid, roi de Babylone. La légende s'est emparée de bonne heure d'Astyage, qui succéda à son père *Cyaxare* probablement en 595 av. J.-C. La chronologie des rois mèdes est très obscure, à cause de l'incertitude de la fixation de l'éclipse solaire qui eut lieu le jour de la bataille entre les Mèdes et les Lydiens, confondue peut-être avec celle que Thalès de Milet avait prédite, et que depuis Plin, Kepler, Newton, tous les savants identifient avec celle du 28 mai 585 av. J.-C. Le vrai Astyage semble avoir été un roi très valeureux et très guerrier, qui menaça l'empire de Babylone, lequel fut délivré momentanément du péril mortel par Cyrus le Perse; celui-ci prit Ecbatane, et mit ainsi fin à l'empire des Mèdes. Mais le fils d'Astyage, *Cyaxare II*, semble encore avoir résisté aux Perses pendant quelque temps.

Ctésias, l'historien des Perses, atteste la valeur d'Astyage, et nie sa parenté avec Cyrus. Comme les Persans actuels prétendent qu'Alexandre, Iskender Roumi, ne fut autre que le petit-fils de Darius III, Dara, par la fille de ce dernier, et qu'il revendiqua son héritage, en brisant la puissance des Perses, ainsi les Perses firent accroire que Cambyse, roitelet d'une ville perse, ait été marié à Mandane, fille d'Astyage. Cyrus, voué à la mort par son grand-père, aurait été sauvé par miracle, élevé en cachette, et aurait plus tard repris son héritage. Harpagus, qui n'avait pas exécuté l'ordre cruel de tuer le petit-fils du roi, aurait été puni par Astyage qui lui aurait fait manger ses propres enfants. Tout cela semble du domaine de la fable, inventée par les Perses, et propagée par Hérodote, Xénophon et les auteurs grecs et romains qui les ont suivis. D'après une inscription de Nabonid, Astyage aurait été vaincu par Cyrus dans la 3<sup>e</sup> année du roi babylonien, en 552 av. J.-C.

J. OPPERT.

**ASTYANAX.** Fils d'Hector et d'Andromaque. Homère nous apprend que le peuple de Troie lui donnait ce nom qui signifie *roi de la Cité*, parce que Hector en était le défenseur ; Hector lui-même le nommait Scamandrius. Dans l'*Iliade*, Andromaque redoute pour son fils les conséquences de la défaite ; quand Hector est tombé, elle voit Astyanax précipité d'une tour par la main des Grecs. Ce pressentiment se réalise, et Ulysse, après la prise de la ville, déclare qu'il est insensé de laisser vivre le fils quand le père a été tué, et il fait jeter Astyanax du haut des murailles. Une autre tradition attribue ce meurtre à Néoptolème, fils d'Achille ; il est représenté assommant Astyanax contre l'autel de Zeus, auprès duquel il a d'abord immolé Priam. Des récits qui ont pris naissance au pied du mont Ida font au contraire survivre au siège le fils d'Hector ; il continue la royauté de son père, de concert avec les Enéades, dans ce recoin de la Phrygie. Suivant d'autres, il est transporté avec sa mère en Épire à la cour de Néoptolème ou Pyrrhus ; c'est la tradition suivie dans *Andromaque* par Racine, qui en a tiré des effets de pathétique touchants. La mort d'Astyanax est un sujet fréquemment exploité par la céramique grecque.

J.-A. HILD.

**ASTYDAMAS,** poète tragique athénien de la famille d'Eschyle, auteur d'un grand nombre de drames aujourd'hui perdus : on lui en attribuait deux cent quarante, parmi lesquels quinze seulement avaient remporté la victoire dans les concours. Les Athéniens lui élevèrent une statue de bronze. V. les fragments d'Astydamas dans les *Tragicorum græcorum fragmenta* de Nauck.

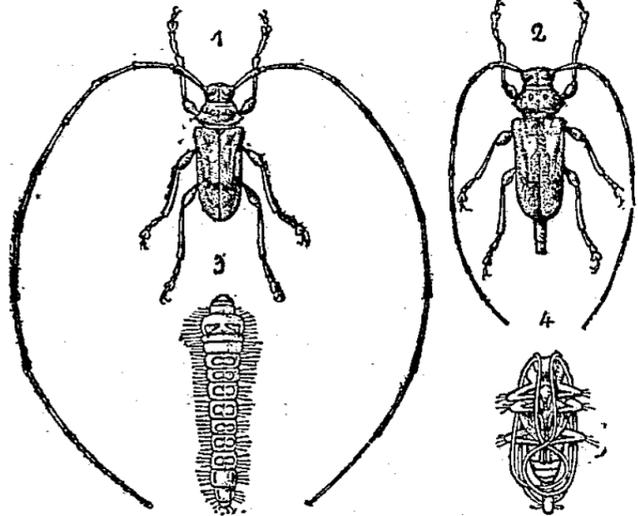
**ASTYDAMIE.** Nom porté par plusieurs personnalités légendaires de la Grèce antique. L'une est la fille d'Amyntor, roi des Dolopes, aimée d'Héraclès et mère par ses œuvres de Tleoptolème. L'autre est la femme d'Acastus (V. ce nom). Une sœur de Pylade porte également ce nom ; de même la mère d'Amphitryon.

**ASTYNOMES.** Fonctionnaires chargés dans les villes grecques de la police des rues et des bâtiments. A Athènes ils étaient au nombre de dix, cinq pour la ville et cinq pour le Pirée. Ils étaient chargés d'entretenir la propreté matérielle des rues par le moyen de balayeurs placés sous leurs ordres ; ils avaient de plus, dans leurs attributions, le respect de la décence et du bon ordre. A ce titre leur autorité s'exerçait surtout sur les musiciens, les chanteurs ambulants, sur les saltimbanques et les jongleurs. Ils veillaient de même à l'alignement des maisons, empêchaient les encombrements et les empiètements des propriétaires, tant sur le territoire public que les uns sur les autres. Leur témoignage était invoqué dans les contestations entre particuliers devant les juges, et ils décidaient des cas de peu importance. Par extraordinaire, on déposait entre leurs mains certains actes privés, tels que des testaments.

J.-A. HILD.

**ASTYNOMUS.** Genre de Coléoptères, de la famille des Cérambycides (*Longicornes* de Serville), et du groupe des

Lamiites, établi par Stephens (*Mam. Brit. Col.*, 1839, 271) et presque universellement adopté, bien que postérieur de quatre années à celui d'*Ædilis* créé par Serville (*Ann. Soc. ent. de France*, 1835, p. 32). L'espèce type, *A. ædilis* L. (*Lamia ædilis* Fabr.; *Ædilis montana* Serv.), est un Insecte long de 12 à 15 millim., un peu déprimé, de couleur gris-cendré, nébuleuse, avec quelques petits points formés de fascicules de poils noirs et deux bandes arquées irrégulières, de couleur brunâtre, sur les élytres ; le prothorax est pourvu de chaque côté d'un tubercule épineux et sur le dos d'une série transversale de quatre points d'un duvet jaunâtre. Les crochets des tarsi sont simples et les antennes sont, chez les mâles, jusqu'à cinq fois aussi longues que le corps. Les femelles ont le dernier segment de l'abdomen prolongé en tube conique. Elles pondent leurs œufs dans les souches et les tiges de pins récemment mortes. La larve, qui a été décrite d'abord par Ratzeburg (*Die Fortins.*, I, 1839, 240, pl. XVI, 2), puis par E. Perris (*Ann. Soc. ent. France*,



*Astynomus ædilis* L. — 1. mâle ; 2. femelle ; 3. larve ; 4. Nymphe.

1856, 459) est longue de 30 millim., dépourvue d'yeux et de pattes, d'un blanc jaunâtre et entièrement revêtue de poils très fins, un peu roussâtres. Elle vit aux dépens des couches inférieures de l'écorce, qu'elle ronge sur de larges surfaces. Quand l'écorce a peu d'épaisseur, elle s'enfonce dans l'aubier et y creuse une cellule dans laquelle a lieu sa transformation en nymphe. Celle-ci, couverte de poils roussâtres et d'épines rousses, présente les longues antennes des mâles disposées avec une symétrie remarquable ; elles forment un double peloton qui passe en dessous du corps entre les pattes ; puis elles se contournent en décrivant trois quarts de cercle, et, remontant le long de la poitrine, passent par-dessus la tête, longent toute l'étendue dorsale du corps et se courbent pour se croiser près de l'extrémité du dernier segment. L'insecte parfait éclôt en août et septembre. On le rencontre communément en France sur les pins dans lesquels ont vécu ses larves. — Une espèce voisine de l'*A. ædilis* L., l'*A. griseus* Fabr., se trouve assez fréquemment dans les Landes. Sa larve, décrite également par E. Perris (*loc. cit.*, 463), commet d'assez grands dégâts dans les forêts de pin maritime. Ed. Lef.

**ASTYPALÆA.** Petite île du S.-E. de la mer Egée, intermédiaire entre le groupe des Cyclades et celui des Sporades ; aujourd'hui *Astropalia* ou *Stampalia*. Elle est divisée en deux parties reliées par un isthme étroit. Son sol, de calcaire gris bleuâtre, est fertile bien que l'eau manque. Occupée par les Cariens, elle fut ensuite colonisée par les Mégariens. Elle suivit la destinée des îles voisines ; elle conserva son autonomie à l'époque romaine. — Aujourd'hui elle dépend de Rhodes, et appartient à la Turquie d'Asie : 138 kil. q. ; environ 2,000 hab., qui pêchent le poisson et les éponges.

**ASUDESTIE (Mar.).** Mot employé autrefois pour désigner une période de vent régulièrement établie dans les directions comprises entre le S. et l'E.

**ASUGIA (Astron.).** Nom ancien de la constellation d'Orion.

**ASULANUS (V. ASOLA).**

**ASU-THORD,** skáld islandais, héros d'un épisode très caractéristique, qui se passa en Norvège sous le règne commun (1103-1122) d'Eysteinn et Sigurd Jorsalafaré, et qui est admirablement conté dans la saga de ce dernier (ch. xxiv-xxv) et dans la *Morkinskinna* (pp. 170-174), ainsi que dans le *Gull-Ása-Thordar tháttir* (pp. 72-78 de *Sæx Sæguthættir*, éd. par Jon Thorkelsson, Reykjavik, 1853). Il était pauvre, mais par ses qualités il se fit aimer d'Ása (d'où son surnom), riche veuve de Thron-dhjem qu'il épousa, et par un poème sur un parent de celle-ci, Vidkunn Jonsson, il se réconcilia avec lui et obtint sa puissante protection. B-s.

**BIBL. :** Outre les sources citées : P.-A. MUNCH, *Det norske Folks hist.*, 2<sup>e</sup> vol., pp. 664-7. — Gudmund THOR-LAKSSON, *les Skálds norr. isl.*, p. 133. — *Skáldatal*, dans *Snorra Edda*, t. I, p. 269 — MÆBIUS, *Cal.*, t. I, 59, 172; II, 40.

**ASVADJIT**, mot sanskrit signifiant « dompteur de chevaux » (forme paliée : *Assadji*), nom d'un des cinq premiers disciples du bouddha Śākyamouni, par conséquent d'un des cinq premiers Arhats. Il fut l'instrument de la conversion de Śāripoutra et de Maudgalyāyana (le disciple de la droite et celui de la gauche). Le maître l'avait à dessein envoyé mendier dans Rājagriha. Sa bonne tenue attira successivement l'attention des deux disciples qui étaient en quête de l'Amrita et qui lui demandèrent s'il avait trouvé l'Amrita : il répondit par la stance souvent citée : « Les lois qui procèdent d'une cause, le Tathāgata en a dit la cause ; et ce qui en est la suppression, le grand Sramana l'a dit également. » — Il faut sans doute faire honneur à Asvadjit de ce distique célèbre que l'on trouve souvent reproduit à la fin des manuscrits sanskrits bouddhiques. — Plus tard, à Vaisāli, Asvadjit, moins heureux, fit de vains efforts pour convertir un tirthika appelé Sat-cha ; mais le Bouddha lui-même ne réussit pas à attirer à lui ce personnage immédiatement et d'une manière définitive. L. FEER.

**BIBL. :** CSOMA, *Analyse du Kandjour*. — L. FEER, *Fragments extraits du Kandjour* dans *Annales du musée Guimet*, V, p. 11. — Sp. HARDY, *A manual of Buddhism*, pp. 196, 255 et suiv.

**ASVAGHOCHA.** Nom d'un docteur bouddhiste très célèbre, dont l'histoire n'en est pas moins confuse : il y est fait naturellement une grande part à la légende. Son nom qui signifie « voix de cheval » est traduit en chinois par *Ma-ming* qui a le même sens (il existe une biographie de ce personnage en chinois). On le fait vivre dans le 5<sup>e</sup> siècle du Nirvāna, au temps de Kanichka, c.-à-d. un peu avant notre ère. Il était né à Crāvasti, et s'appela de son nom Kāla (noir) ; mais on lui donna plusieurs surnoms, entre autres celui d'Asvaghocha. D'abord, il fut l'adversaire des bouddhistes et avait assez de crédit pour les empêcher de sonner la cloche, quoiqu'ils fussent les plus nombreux dans le pays. Il devint adhérent du bouddhisme après sa défaite dans une discussion avec Pārçva pour n'avoir pu réfuter son adversaire qui avait posé comme thèse ces trois souhaits : contentement au monde, longue vie au roi, prospérité au pays. Le roi des Yue-Tchi qui était maître du N.-O. de l'Inde, ayant fait une invasion dans l'Inde centrale, se fit livrer Asvaghocha et, comme son entourage se plaignait de la considération qu'il témoignait à ce docteur, il fit assister à une de ses prédications 7 chevaux qu'il avait fait jeûner durant 7 jours, et leur offrit de la nourriture pendant le discours d'Asvaghocha. Les chevaux la refusèrent et versèrent des larmes. Ce fut à cause de cela qu'on donna au prédicateur le nom d'Asvaghocha, parce que sa « voix » était, disait-on, comprise des « chevaux ». Asvaghocha, attiré au N.-O. de l'Inde, soit par le roi Kanichka zélateur de la religion,

soit par les docteurs bouddhistes qui résidaient dans ses Etats, y travailla surtout à la rédaction des livres de l'école Vaibhāhika, section de celle des Abhidharmistes. Quoique sa collaboration se réduisit à peu près à une révision pour l'amélioration du style, elle lui coûta 12 années de travail. Il y a eu au moins deux docteurs du nom d'Asvaghocha, et il est fort probable qu'il y en a eu davantage. Tous les renseignements historiques ou légendaires recueillis sur eux ont été appliqués à un seul et même individu ; de là, une confusion dont il n'est pas facile de se tirer. Il existe trois ouvrages sanscrits sous le nom d'Asvaghocha, une légende intitulée *Nandimoukha soughocha-avādāna* : une vie du Bouddha (*Bouddha-tcharita*) dont nous avons une version chinoise, et un traité sur ou plutôt contre les castes, intitulé *Vadrasoutchi*, dont le texte a été publié avec une traduction anglaise. Les deux premiers ouvrages sont considérés comme étant du grand Asvaghocha, le troisième comme étant d'un homonyme. Il est prudent de ne pas être trop affirmatif. L. FEER.

**BIBL. :** BURNOUF, *Introd. à l'Hist. du Boudd. ind.*, pp. 192 et 495 (réimpr.). — TARAĀNTHA, *Geschichte des Buddhismus in Indien*, ch. xviii. — WASSILIEF, *le Bouddhisme*, etc., pp. 77-77, 211-212 et passim.

**ASVAMEDHA (Ant. ind.).** Sacrifice du cheval (*asva*, cheval ; *medha*, sacrifice), l'un des plus considérables de la religion védique. La barbarie de quelques coutumes qui s'y rattachent en atteste la lointaine antiquité. Réservé sans doute dès l'origine aux chefs de tribu les plus opulents, ce sacrifice était devenu, aux temps héroïques de l'Inde, le privilège des grands souverains et comme la manifestation de leur puissance. On devait choisir un cheval blanc, à la queue jaunâtre, à l'oreille droite noire, ou encore entièrement noir. On lui mettait sur le front une plaque d'or qui portait le nom du roi et un défi à tous ses adversaires ; puis dans le mois de Chaitra, la nuit de la pleine lune, on le lâchait en liberté. Une troupe de cavaliers armés suivait ses traces pour le défendre ; les rois des Etats où passait le cheval devaient se reconnaître les vassaux du sacrifiant ; sinon l'escorte armée livrait bataille. Après une année de course vagabonde, le cheval était solennellement ramené à la capitale ; le roi convoquait tous ses vassaux, invitait les brahmanes de tout pays. Ensuite commençaient les rites du sacrifice. Le couple royal prenait un bain de purification ; puis le roi labourait lui-même un champ, suivi de la reine qui jetait dans le sillon toute espèce de graines. Les prêtres alors offraient aux dieux le breuvage enivrant du soma ; après les cérémonies extrêmement compliquées des libations, le cheval était immolé. Pour achever les rites, il fallait que la reine passât la nuit auprès des plus immondes débris de la victime, afin d'obtenir un fils d'une nature supérieure. Des banquets et des distributions de présents terminaient la fête. — Le sacrifice, réel à l'origine, devint peu à peu purement symbolique. Agni (le feu), Soma (le breuvage sacré), identifiés au cheval, le représentèrent. Après l'époque védique, l'asvamedha disparaît de la liturgie brahmanique ; mais les légendes épiques en conservent le souvenir, et les œuvres de la littérature classique y font de fréquentes allusions. Sylvain Lévi.

**ASVINS (Myth. ind.).** Dieux jumeaux, analogues aux Dioscures grecs, mais plus étroitement unis encore que Castor et Pollux. La poésie ne les a distingués de nom qu'à une époque tardive ; mais les Aryas de la période védique confondaient dans un même culte d'admiration et de reconnaissance ces deux dieux jeunes et beaux, sages et lumineux, propices et bienfaisants. Ils paraissent au ciel en même temps que l'Aurore, leur sœur ; Sourya, la fille du Soleil et leur commune épouse, monte avec eux sur un char que traîne un attelage mystérieux : tantôt un âne, tantôt des chevaux, ou des oiseaux, ou encore un taureau et un dauphin accouplés. Médecins habiles, protecteurs dévoués, ils viennent au secours des faibles et des malades. « Vous protégez la veuve... vous secourez l'exilé ; vous faites que l'aveugle voie et que le boiteux

marche... vous redressez celui qui est estropié». (*Rig-Veda*, passim). Leurs miracles sont nombreux et variés. Ils ont rajeuni Chyavana et Kali; ils ont rendu la vue à Rājāsva, à Parāvridj; la reine Vispalā, qui avait perdu une jambe en combattant, a reçu d'eux une jambe de fer; ils ont sauvé du sein des eaux Bhoudjyou et Rebha, et tiré Atri d'une fosse brûlante. Paranymphe, ils ont amené à Vimada une belle épouse, un mari à Ghoshā vieillissante. — Si l'étymologie du nom des Asvins est claire (qui a des chevaux, de *asva*, cheval), la valeur primitive de ces dieux est obscure. Bien avant l'ère chrétienne, les exégètes indiens avaient essayé nombre d'explications. Les uns y voyaient une forme du couple: ciel et terre; d'autres y reconnaissaient le jour et la nuit; d'autres encore le soleil et la lune; les précurseurs hindous d'Evhémère disaient: Ce sont deux saints rois divinisés. Le désaccord n'est pas moindre dans la science moderne. M. Max Müller y retrouve l'aurore; Goldslücker distingue des éléments humains et des éléments mythiques; d'après M. Bergaigne, ils représentent les deux sacrificateurs originels, l'un terrestre, l'autre céleste. — Les Asvins sont encore appelés Dasras ou Nāsatyas, noms obscurs qui paraissent signifier: *destructeurs* et dieux *aux puissantes narines*. — Dans le Mahābhārata, les jumeaux Nakoulā et Sahadēva, les plus jeunes des cinq Pāndavas, passent tantôt pour les fils, tantôt pour les incarnations des deux Asvins.

Sylvain LÉVI.

BIBL.: MUIR, *Original Sanskrit Texts*, vol. V. — BERGAIGNE, *la Religion védique*, vol. II.

ASYCHIS. Pharaon d'Égypte, successeur de Mycéridus (IV<sup>e</sup> dynastie). Hérodote est le seul auteur de l'antiquité qui parle d'Asychis (*Hist.*, II, 136). D'après l'écrivain grec, Asychis fut le constructeur d'une partie du temple de Ptah à Memphis. Ce fut lui qui érigea le plus grand et le plus magnifique pylone de ce temple, celui qui se trouvait le plus à l'E. Au point de vue de son administration, Hérodote nous apprend qu'Asychis publia une loi qui ne permettait d'emprunter de l'argent qu'à la condition expresse que l'emprunteur mit en dépôt chez le prêteur la momie de son père. De plus, le créancier détenait, en quelque sorte, le caveau de famille de son débiteur, et si celui-ci, à sa mort, ne l'avait pas remboursé, il pouvait empêcher qu'il y fût enseveli. Sa momie devait rester sans sépulture, attendant son sort dans un magasin commun, et les membres mêmes de sa famille ne pouvaient reprendre possession de leur tombeau qu'après avoir payé la dette de leur parent, dans lequel cas la momie du débiteur et celle de son père étaient réintégrées de droit à leur place. On sait de quel respect les Égyptiens entouraient leurs morts; une pareille loi ne pouvait donc manquer, selon les vues de son promoteur, d'empêcher tout emprunt déshonnéte. Enfin Asychis, voulant dépasser dans son monument funéraire le luxe qu'avaient déployé ses prédécesseurs, se fit construire une pyramide entièrement en briques. Hérodote nous a conservé l'inscription orgueilleuse qu'il fit graver sur cette tombe. Si la pyramide d'Asychis fut, dans l'antiquité, la plus riche de la nécropole memphite, elle se trouve nécessairement être aujourd'hui la plus détériorée, étant formée de matériaux peu durables. En fait, tandis que les tombes de ses prédécesseurs — connues sous le nom de pyramides de Gizeh — font encore aujourd'hui l'étonnement du monde entier, la pyramide d'Asychis s'est effondrée et a complètement disparu sous les sables du désert. — M. A. Wiedemann croit pouvoir reconnaître dans un roi Sasychès, mentionné par Diodore (I, 94), une déformation du nom Asychis. En quittant les auteurs classiques pour les documents égyptiens, nous voyons que le nom hiéroglyphique du successeur de Mycéridus, le Men-ka-ra des inscriptions, est *Ases-ka-f*; on y reconnaîtra sans peine l'origine de la transcription grecque Asychis.

Victor LORET.

ASYMÉTROPIE. On entend par *asymétrie* ou *anisométrie* (l'un et l'autre termes sont employés) la diffé-

rence de réfraction dans les deux yeux. Généralement la même puissance de réfraction existe dans les deux organes et, s'il y a des anomalies, on les trouve à un égal degré dans l'œil droit et dans l'œil gauche. C'est la règle. Dans la pratique, à cette règle on rencontre de nombreuses exceptions. Tous les cas peuvent se présenter. Tantôt c'est un œil myope ou hypermétrope qui accompagne un œil normal; tantôt c'est un œil hypermétrope ou astigmatique qui accompagne un œil myope; tantôt ce sont, dans les deux yeux, différents états des anomalies indiquées: myopie, hypermétropie, astigmatisme. — Presque toujours congénitale, cette différence de réfraction, tant qu'elle est peu considérable, n'est point un obstacle à une bonne vision et passe inaperçue; dès qu'elle atteint un certain degré, elle cause une gêne énorme. — Quoique pourvus d'une puissance réfringente différente, les deux yeux peuvent combiner ensemble leurs efforts, et concourir à l'acte de la vision *binoculaire*; ou bien il y a un de ces yeux qui ne participe jamais à l'acte visuel, comme il arrive d'ordinaire dans le strabisme myopique ou hypermétrope, où il est exclu d'une manière permanente; ou bien, selon les cas, c'est tantôt l'œil droit, tantôt l'œil gauche qui s'acquitte isolément de la fonction.

Pour reconnaître l'asymétrie, il importe donc de s'assurer, en premier lieu, de l'existence de la vision binoculaire, en obstruant alternativement avec la main l'un et l'autre œil, et en faisant fixer à l'œil momentanément découvert un doigt ou un objet placé à la distance de 30 cent. environ. Si l'un des yeux, à l'instant où on le découvre pour le faire entrer en fixation, exécute un léger mouvement, c'est qu'il était dévié et que, par conséquent, il ne devait pas participer à la vision binoculaire. C'est le procédé le plus usuel. Il trompe néanmoins bien des fois, et il est à coup sûr préférable de recourir à l'action du prisme — un prisme de faible degré et placé devant un œil, sa base tournée en dehors. Il se produit immédiatement de la *diplopie*. Mais si la vision binoculaire existe réellement, cet œil, afin d'éviter l'image double, exécutera instinctivement un mouvement de latéralité, de convergence, qui détruira l'action du prisme. — Les déficiences consécutives à certaines maladies, celles qui résultent de déformations cornéennes, d'affections glaucomateuses ou de paralysies du pouvoir accommodateur, l'hypermétropie énorme qui succède à l'opération de la cataracte, bien que constituant un état asymétrique, parfois très intense, surtout après l'ablation du cristallin, ne sont pas généralement considérées comme étant une véritable *asymétrie*. Mieux vaut réserver cette dénomination aux cas d'amblyopie se rapportant à une différence dans le pouvoir réfringent, plutôt qu'aux troubles visuels relevant de traumatismes chirurgicaux ou de lésions inflammatoires. — Même avec une différence sensible de réfraction, lorsque les deux lignes visuelles viennent s'entre-croiser exactement, les images de l'objet sur lequel se fixent les yeux fusionnent entre elles, l'image la moins nette est absorbée, au profit de l'autre, et somme toute la vision binoculaire accomplie dans de telles conditions, sans le secours de verres correcteurs, l'emporte encore en acuité sur la vision isolée de l'œil emmétrope (normal). Il n'en est pas toujours ainsi. La différence de réfraction dûment constatée, et occasionnant une gêne, il s'agit de parer aux inconvénients de cet état.

La vision binoculaire fait-elle défaut? On cherche à la ramener. Existe-t-elle? Il faut étendre le plus possible son domaine. — Prenons le cas où elle fait défaut. Après avoir déterminé exactement l'état de réfraction de l'œil dont le malade se sert habituellement, on fait porter à cet œil le verre concave ou convexe qui le met dans les meilleures conditions possibles d'acuité visuelle, et on dirige ensuite tous ses efforts dans le but de faire récupérer à l'autre œil une partie de la force qu'il a perdue. Ce dernier, par le fait qu'il ne concourt pas à l'acte visuel, est généralement plus ou moins dévié. S'il est dévié

à tel point qu'il n'y ait plus possibilité d'espérer le rétablissement du parallélisme des axes optiques, on procède à une opération (V. STRABISME). Et, une fois l'équilibre des forces musculaires ramené par la ténotomie, on fait suivre à cet œil des exercices méthodiques, indispensables pour que la fonction binoculaire s'accomplisse définitivement. Que si cet œil, pourtant exclu, n'a subi qu'une déviation légère, on essaie de ramener sa force visuelle, en le faisant travailler isolément avec un verre approprié à son état de réfraction, 15 ou 20 minutes par jour, sur des caractères typographiques de différents degrés, et en ayant soin d'obturer l'œil pourvu d'une meilleure acuité avec une languette de taffetas ou un verre dépoli. Si l'acuité de l'œil ainsi exercé augmente progressivement, il n'est pas rare de voir survenir tout à coup la diplopie, lorsque les deux yeux sont à découverts. Et, au cas où cette diplopie ne se montrerait pas, on la provoque artificiellement, ce qui est un moyen de s'assurer que la vision binoculaire est désormais possible. Toutefois, en pareil cas, il ne faut pas se bercer d'illusions. On arrive, sans doute, de loin en loin, à fortifier par les exercices dits *orthopédiques* un œil amblyope et même à rétablir la fonction binoculaire, mais le plus souvent on échoue, autant parce que les malades se lassent de vains efforts, autant parce qu'il y a réellement impossibilité d'obtenir un résultat. — Prenons le cas où on a constaté l'existence de la vision binoculaire. Voici deux yeux qui ont des degrés inégaux de réfraction. Les verres correcteurs les mieux appropriés, en règle générale, seront ceux qui correspondront au vice de réfraction le plus faible; c'est dire qu'il faudra ne tenir compte, dans le choix des lunettes, que de l'œil qui possède la meilleure acuité. Cette proposition n'est vraie qu'autant que le verre correcteur, choisi pour le premier œil, et employé simultanément pour l'œil le plus défectueux, conserve l'intégralité de la vision binoculaire et procure une acuité suffisante. Il sera presque toujours plus avantageux de laisser au malade une perception un peu confuse, que de neutraliser, dans chaque œil, le vice de réfraction par des verres différents qui occasionnent constamment des troubles d'une autre nature et une extrême fatigue. Exceptionnellement la vue pourra être améliorée par des verres correcteurs différents. Aucune règle précise sur ce point; les tâtonnements et les essais sont seuls probants. Ce ne sera toujours que dans une asymétrie moyenne que l'on pourra tenter la neutralisation complète de l'anomalie; faible, l'écart de réfraction est négligeable, et il n'y a pas bénéfice réel dans une correction double; grand, il devient insurmontable à cause de la distance à laquelle les objets sont vus par chaque œil et à cause surtout de la différence de dimension entre les deux images. Donc, s'il y a lieu de faire l'essai d'une correction complète (soit une myopie ou une hypermétropie, à des degrés différents), on choisira le verre qui convient au degré de myopie ou d'hypermétropie le plus faible, et on donnera à l'autre œil un verre un peu plus fort, mais moins fort pourtant que celui qui représente son véritable degré de réfraction. L'astigmatisme peut être plus facilement corrigé, même avec un écart assez considérable (V. ASTIGMATISME).

D<sup>r</sup> Ad. PIÉCHAUD.

**ASYMPTOTE. I. DROITE ASYMPTOTIQUE.** — On appelle *droite asymptotique* d'une courbe algébrique une droite qui la rencontre en un point au moins à l'infini (c.-à-d. qui ne la rencontre qu'en  $m-1$  points au plus à distance finie, si la courbe est de degré  $m$ ) et on appelle *droite asymptote*, ou simplement *asymptote*, une droite qui rencontre la courbe en deux points au moins à l'infini, sans être elle-même tout entière à l'infini. Soit :

$$(1) \quad f(x, y, z) = 0$$

l'équation, rendue homogène, d'une courbe d'ordre  $m$ ; coupons-la par la droite qui a pour équations

$$(2) \quad x = \alpha + \rho a, \quad y = \beta + \rho b, \quad z = \gamma + \rho c$$

formules dans lesquelles  $\alpha, \beta, \gamma = 1$ , sont les coordon-

nées d'un point de la droite;  $a, b, c = 0$ , ses coefficients directeurs et  $\rho$  la distance des points  $\alpha, \beta, \gamma$  et  $x, y, z$ ; les  $\rho$  des points d'intersection seront donnés par la formule :

$$f(\alpha + a\rho, \beta + b\rho, \gamma + c\rho) = 0$$

ou en supposant  $f$  de degré  $m$  :

$$(3) \quad \rho^m f(\alpha, \beta, \gamma) + \frac{\rho^{m-1}}{1} \left( \alpha \frac{\partial f}{\partial a} + \beta \frac{\partial f}{\partial b} + \gamma \frac{\partial f}{\partial c} \right) + \frac{\rho^{m-2}}{1.2} \left( \alpha^2 \frac{\partial^2 f}{\partial a^2} + \dots \right) + \dots = 0.$$

Cette équation en  $\rho$  a ordinairement  $m$  racines finies; les lignes (1) et (2) se rencontrent donc ordinairement en  $m$  points; mais si l'on a

$$(4) \quad f(\alpha, \beta, \gamma) = 0$$

il y aura une rencontre à l'infini; les valeurs de  $a, b, c$ , qui satisfont à (3) définissent alors les directions asymptotiques, en sorte que  $f(x, y, 0) = 0$  est l'équation du faisceau des droites asymptotiques menées par l'origine. Si, de plus, on a

$$(5) \quad \alpha \frac{\partial f}{\partial a} + \beta \frac{\partial f}{\partial b} + \gamma \frac{\partial f}{\partial c} = 0,$$

la droite (2) rencontrera la courbe en deux points à l'infini au moins, et sera asymptote; elle la rencontrera en trois points à l'infini, au moins, si l'on a

$$(6) \quad \alpha^2 \frac{\partial^2 f}{\partial a^2} + 2\alpha\beta \frac{\partial^2 f}{\partial a\partial b} + \dots + \gamma^2 \frac{\partial^2 f}{\partial c^2} = 0;$$

et ainsi de suite. L'équation (5), en y regardant  $\alpha, \beta, \gamma$ , comme des coordonnées courantes, est celle d'une droite sur laquelle doit se trouver le point  $\alpha, \beta, \gamma$ , pour que la droite soit asymptote; c'est donc l'équation de l'asymptote correspondante à la direction asymptotique  $a, b, c$ , c'est l'équation de la *tangente* au point à l'infini  $a, b, c$ . L'équation (6) est celle de deux asymptotes ou de deux tangentes en  $a, b, c$ , etc.; ainsi, on peut définir une asymptote, *une tangente simple ou multiple à l'infini*.

Nous allons maintenant généraliser la définition de l'asymptote et l'étendre à une courbe non algébrique. La distance d'un point  $x, y, z$ , de la courbe à l'asymptote (5) est donnée par la formule :

$$x \frac{\partial f}{\partial a} + y \frac{\partial f}{\partial b} + z \frac{\partial f}{\partial c}$$

à un facteur constant près. Or, quand  $x, y, z$  tendent vers  $a, b, c = 0$ , cette quantité tend vers 0; donc, une asymptote est telle que la distance d'un point de la courbe à cette asymptote tend vers 0 quand on s'éloigne sur la courbe. Nous dirons alors, en général, qu'une droite est asymptote à une branche infinie de courbe lorsque la distance d'un point de la courbe à cette droite tend vers zéro quand on s'éloigne sur la courbe; une asymptote ainsi définie n'est pas toujours une tangente à l'infini, mais cela a lieu pour une courbe algébrique, Si nous considérons, en effet, une droite non parallèle à l'axe des  $y$

$$y = mx + n$$

qui s'approche constamment d'une branche infinie de courbe, la différence entre les ordonnées de la courbe et de la droite tendra vers zéro; l'ordonnée  $Y$  de la courbe pourra alors se mettre sous la forme :

$$(7) \quad Y = mx + n + \varepsilon,$$

$\varepsilon$  tendant vers 0; pour  $x = \infty$ , on aura alors :

$$\frac{Y}{x} = m + \frac{n + \varepsilon}{x};$$

pour  $x = \infty$ , on a  $\lim \frac{Y}{x} = m$ ; l'équation (7) donne alors :

$$n + \varepsilon = Y - mx$$

et pour  $x = \infty$   $n = \lim (Y - mx)$ ;

en sorte que l'équation d'une droite qui s'approche d'une branche infinie de courbe est  $y = mx + n$ ,  $m$  et  $n$  étant définis par les équations :

$$m = \lim \frac{Y}{x}, \quad n = \lim (Y - mx) \quad \text{pour } x = \infty.$$

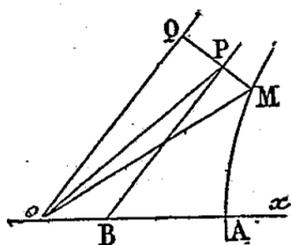
Or, pour une courbe algébrique  $\lim \frac{Y}{x} = \lim \frac{dY}{dx}$  et alors

$$\lim (Y - mx) = \lim \left( Y - x \frac{dY}{dx} \right), \quad \text{de sorte que la li-}$$

mite est bien celle d'une tangente dont le coefficient angulaire est  $\frac{dY}{dx}$  et l'ordonnée à l'origine  $Y - x \frac{dY}{dx}$ .

Ce que nous venons de dire permet en tout cas de trouver les asymptotes non parallèles à l'axe des  $y$  d'une courbe quelconque; quant aux asymptotes parallèles à l'axe des  $y$ , on les trouvera en cherchant les valeurs finies de l' $x$  qui rendent l' $y$  infini. Nous ne nous étendrons pas davantage sur la théorie des asymptotes puisqu'elles ne sont, en définitive, que des cas particuliers des tangentes et que d'ailleurs les transformations homographiques doivent changer les asymptotes en tangentes. Dans la pratique, pour trouver l'asymptote d'une courbe algébrique, donnée par son équation, on coupe la courbe par la droite  $y = mx + n$ , c.-à-d. qu'on élimine  $y$  entre cette équation et celle de la courbe; on exprime que l'équation résultante en  $x$  a deux racines infinies, cela détermine  $m$  et  $n$ .  $m$  et  $n$  étant connus, si dans l'équation de la courbe on remplace  $y$  par  $mx + n + \varepsilon$ , on obtient une équation en  $\varepsilon$  qui pour de grandes valeurs de  $x$  a des racines  $\varepsilon$  voisines de zéro. Ces racines font connaître des points de la courbe très éloignés dans le voisinage de l'asymptote, les signes de ces valeurs de  $\varepsilon$  font savoir alors si la ou les branches de courbe sont au-dessus ou au-dessous de l'asymptote par rapport à l'axe des  $x$ , censé horizontal. Cette discussion des valeurs de  $\varepsilon$  permet donc de construire avec plus de soin une courbe algébrique donnée par son équation.

Un mot sur la recherche des asymptotes des courbes



données par leurs équations en coordonnées polaires : soit AM l'arc de courbe dont on veut l'asymptote (s'il en a une), soit  $r$  et  $\theta$  le rayon vecteur et l'angle polaire d'un point M de la courbe, supposons que pour  $\theta = \alpha$ ,  $r$  soit infini;  $\alpha$  sera l'angle que le rayon infini issu du pôle  $o$  fait avec l'angle polaire  $ox$ ;

ce sera l'angle de la direction asymptotique que nous supposons être celle de AM; soit  $oQ$  la parallèle à l'asymptote menée par l'origine, et BP l'asymptote elle-même;  $\alpha = xOQ$ , et si du point M on mène MPQ perpendiculaire à l'asymptote on aura

$$(1) \quad \lim MP = 0 \quad \text{ou} \quad \lim (MQ - PQ) = 0$$

soit  $OP = r_1$ ,  $POA = \theta_1$ ; on aura  $MQ = r \sin(\theta - \alpha)$ ,  $PQ = r_1 \sin(\theta_1 - \alpha)$  et (1) deviendra

$$\lim [r \sin(\theta - \alpha)] = \lim [r_1 \sin(\theta_1 - \alpha)];$$

mais dans l'asymptote  $r_1 \sin(\theta_1 - \alpha)$  est constant, on a donc pour l'équation de l'asymptote

$$r_1 \sin(\theta_1 - \alpha) = \lim (r \sin[\theta - \alpha]),$$

que l'on peut remplacer par

$$r_1 \sin(\theta_1 - \alpha) = \lim r(\theta - \alpha),$$

$$\text{ou} \quad r_1 \sin(\theta_1 - \alpha) = \left\{ \left[ \frac{d\theta}{d\left(\frac{1}{r}\right)} \right] \text{ pour } \theta = \alpha \right\}.$$

Pour construire l'asymptote à l'aide de son équation, il suffit, comme l'on connaît sa direction  $\alpha$ , de faire  $\theta = 0$

ou  $\theta = \frac{\pi}{2}$  pour en avoir un point sur l'axe polaire ou sa perpendiculaire menée par le pôle. Cette méthode, pour

construire l'asymptote est moins sujette aux erreurs que celle que l'on enseigne dans les cours de mathématiques spéciales.

II. ASYMPTOTE (Plan et cône). — On appelle *direction asymptotique* d'une surface algébrique de degré  $m$  une droite qui rencontre cette surface à l'infini, c.-à-d. en  $m - 1$ , points au plus situés à distance finie. Soit

$$f(x, y, z, t) = 0$$

l'équation rendue homogène de la surface; coupons-la par la droite

$$x = \alpha + a\rho, \quad y = \beta + b\rho, \quad z = \gamma + c\rho, \quad t = \delta + d\rho$$

où  $\alpha, \beta, \gamma, \delta = 1$  sont les coordonnées d'un point de cette droite,  $\rho$  la distance des points  $x, y, z, t = 1$  et  $\alpha, \beta, \gamma, \delta$ , et  $a, b, c, d = 0$ , ses coefficients directeurs; les  $\rho$  des points d'intersection seront donnés par l'équation

$$\rho^m f(a, b, c, d) + \rho^{m-1} \left[ \alpha \frac{\partial f}{\partial a} + \beta \frac{\partial f}{\partial b} + \gamma \frac{\partial f}{\partial c} + \delta \frac{\partial f}{\partial d} \right] + \dots = 0;$$

si l'on veut que  $a, b, c, d$  caractérisent une direction asymptotique, il suffira qu'ils satisfassent à l'équation

$$(1) \quad f(a, b, c, d) = 0$$

en sorte qu'en égalant à zéro l'ensemble des termes du degré le plus élevé dans  $f$ , on aura l'équation d'un cône dont les génératrices auront les directions asymptotiques; on donne à ce cône et à tout cône ayant ses génératrices parallèles le nom de *cône des directions asymptotiques*. Si après avoir lié  $a, b, c, d$  par la relation (1) on pose encore

$$(2) \quad \alpha \frac{\partial f}{\partial a} + \beta \frac{\partial f}{\partial b} + \gamma \frac{\partial f}{\partial c} + \delta \frac{\partial f}{\partial d} = 0,$$

ce qui établit une relation entre  $\alpha, \beta, \gamma, \delta$ , la droite considérée rencontrera la surface en deux points à l'infini. Si l'on considère  $\alpha, \beta, \gamma, \delta$  comme des coordonnées courantes, l'équation (2) représentera un plan contenant des directions asymptotiques rencontrant la surface en deux points à l'infini, c'est l'équation d'un *plan asymptote*. Si l'on égalait à 0 le coefficient de  $\rho^{m-2}$ , on obtiendrait une équation en  $\alpha, \beta, \gamma, \delta$  qui jointe à (2) déterminerait pour une direction asymptotique donnée des droites rencontrant la surface en trois points à l'infini. Sur une surface du second degré, ces droites sont les génératrices. L'enveloppe des plans asymptotes peut être, dans certains cas, un cône qui est alors appelé *cône asymptote*, c'est ce qui a lieu pour les surfaces du second degré à centre. L'équation (2) montre qu'un plan asymptote est tangent à l'infini. Les droites situées dans ce plan et qui rencontrent la surface en trois points sont les asymptotes de l'indicatrice à l'infini.

III. POINT ASYMPTOTE. — On appelle *point asymptote* un point autour duquel certaines courbes tournent indéfiniment, en sorte que le rayon vecteur issu de ce point ait pour limite zéro quand l'azimut de ce rayon croît au delà de toute limite. La spirale logarithmique  $r = ae^\theta$  a l'origine pour point asymptote.

IV. COURBE ASYMPTOTE. — Deux courbes sont asymptotes l'une de l'autre quand une droite non parallèle à leurs directions asymptotiques les rencontre en deux points dont la distance tend vers zéro; les principes qui permettent de trouver les asymptotes rectilignes permettent également de trouver les asymptotes curvilignes et en particulier les asymptotes paraboliques quand les asymptotes rectilignes sont rejetées à l'infini. — On peut considérer le cercle qui a pour équation  $r = a$  comme une asymptote curviligne de la conchoïde de spirale logarithmique ayant pour équation  $r = a + e^\theta$ . Peut-être y aurait-il lieu de considérer aussi la droite  $x = 0$  comme asymptote de la courbe  $y = \sin \frac{1}{x}$ .

H. LAURENT.

ASYMPTOTIQUE (V. ASYMPTOTE). Ce mot est employé pour désigner une idée de limite. Ainsi on appelle quelquefois *valeur asymptotique* d'un nombre variable  $N$  un

nombre très grand  $N'$  d'une expression analytique plus simple que  $N$  et tel que  $N - N'$  ait pour limite zéro. Par exemple, le produit  $1.2.3...n$  des  $n$  premiers entiers a pour valeur asymptotique  $n^n e^{-n} \sqrt{2\pi n}$ , quand  $n$  croît indéfiniment.

**ASYMPTOTIQUES (Lignes).** On appelle *lignes asymptotiques* d'une surface, des lignes tracées sur cette surface et qui, en chacun de leurs points, ont pour tangente une asymptote de l'indicatrice en ce point. Ces courbes sont évidemment imaginaires sur les surfaces dont les courbures sont de même signe, leur équation différentielle est

$$(1) \quad r dx^2 + 2s dx dy + t dy^2 = 0$$

ou ce qui revient au même

$$(2) \quad d^2z = pd^2x + qd^2y,$$

$p, q, r, s, t$  désignant les dérivées  $\frac{\partial x}{\partial x}, \frac{\partial x}{\partial y}, \frac{\partial^2 x}{\partial x^2}, \frac{\partial^2 x}{\partial x \partial y},$

$\frac{\partial^2 x}{\partial y^2}$ . Dans toute asymptotique, le plan osculateur est le

plan tangent de la surface sur laquelle elle est tracée; c'est ce qu'exprime l'équation (2). La torsion d'une ligne asymptotique est égale à sa torsion géodésique. Les lignes asymptotiques sont généralement gauches, elles ne peuvent être planes que si elles se réduisent rigoureusement à des lignes droites. Les lignes asymptotiques des surfaces du second ordre sont évidemment leurs génératrices; de même les génératrices des surfaces réglées sont des asymptotiques, mais ces surfaces possèdent en général un second système de lignes asymptotiques, que l'on peut déterminer par des quadratures dès que l'on connaît l'une d'elles. Donnons une dernière propriété des lignes asymptotiques: si on les prend pour lignes coordonnées sur la surface sur laquelle elles sont tracées, en appelant  $\lambda, \mu$  les coordonnées curvilignes d'un point de la surface qui a pour coordonnées rectangulaires  $x, y, z$ , on a :

$$\begin{vmatrix} \frac{\partial^2 x}{\partial \lambda^2} & \frac{\partial^2 y}{\partial \lambda^2} & \frac{\partial^2 z}{\partial \lambda^2} \\ \frac{\partial x}{\partial \lambda} & \frac{\partial y}{\partial \lambda} & \frac{\partial z}{\partial \lambda} \\ \frac{\partial x}{\partial \mu} & \frac{\partial y}{\partial \mu} & \frac{\partial z}{\partial \mu} \end{vmatrix} = 0, \quad \begin{vmatrix} \frac{\partial^2 x}{\partial \mu^2} & \frac{\partial^2 y}{\partial \mu^2} & \frac{\partial^2 z}{\partial \mu^2} \\ \frac{\partial x}{\partial \mu} & \frac{\partial y}{\partial \mu} & \frac{\partial z}{\partial \mu} \\ \frac{\partial x}{\partial \lambda} & \frac{\partial y}{\partial \lambda} & \frac{\partial z}{\partial \lambda} \end{vmatrix} = 0.$$

H. LAURENT.

**ASYNARTÈTES (Métr. lat.),** de ἀσυνάρτητος, mal attaché. Nom donné par les métriciens anciens à certains vers formés de deux parties incomplètement soudées entre elles et appartenant à des rythmes différents. Dans ce cas la dernière syllabe du premier membre a les mêmes licences que la dernière du vers. Elle est indifférente au point de vue de la quantité et tolère facilement l'hiatus. De cette catégorie sont certains vers d'Archiloque et les imitations qu'Horace en a faites dans les *Epodes*. Ex.:

Vincere mollitie amor Lycisci me tenet  
Levare diris pectora sollicitudinibus.

Le premier de ces vers est composé d'un hémistiche dactylique suivi d'un dimètre iambique: il y a un hiatus à l'hémistiche: *mollitie amor*. Dans le second, au contraire, le dimètre iambique précède l'hémistiche dactylique: la finale brève de *pectora* tient la place d'une longue.

A. W.

**ASYNDÈTE ou ASYNDETON,** de ἀσύνδετον, écrit aussi *Asynthète* de ἀσύνδετον (décomposé, disjoint). Figure qui consiste à supprimer les conjonctifs, ce qui donne plus de rapidité à la phrase. Cicéron définit cette figure dans l'*Orator*, 39, ainsi que l'auteur de la *Rhetorique à Hérennius*, 4, 30 et Quintilien 9, 3, qui cite cet exemple de Cicéron: *Qui indicabantur eos vocari, custodiri, ad senatum adduci jussit*. Quelques grammairiens donnent encore ce nom à une figure qui consiste à mettre le verbe au singulier lorsque logiquement le pluriel serait nécessaire comme dans le vers de Virgile: *Hic arma, hic currus fuit* (*Charisius*, IV, p. 250). Les astrologues appelaient

*asyndètes* les phénomènes célestes qui ne paraissaient pas se lier à d'autres.

A. W.

**ASYNERGIE.** Les mouvements associés, résultant de la contraction de deux muscles ou de deux groupes musculaires, s'exécutent régulièrement lorsque celle-ci présente la même intensité dynamique, autrement dit lorsqu'elle est synergique sur la convergence des axes. Dans la vision binoculaire, un point exige des contractions synergiques des muscles moteurs des yeux; pour la régularité et l'harmonie de la voix, la synergie des cordes vocales est indispensable. Lorsque, par suite de lésions des fibres musculaires elles-mêmes ou des filets nerveux qui s'y rendent, cette propriété est perdue, lorsqu'il y a de l'asynergie musculaire, on a des désordres variables, suivant la fonction dans le domaine de laquelle ce trouble se produit. L'asynergie des muscles sterno-mastoldiens est suivie d'une déviation de la tête; celle des muscles moteurs de l'œil, de strabisme convergent ou divergent; celle des muscles tenseurs des cordes vocales, de dysphonie. D<sup>r</sup> L. THOMAS.

**ASYNTHÈTE (V. ASYNDÈTE).**

**ASYR (V. ACIR).**

**ASYSTASIA (Bot.).** Nom donné par Blume (*Bijdr.*, 796) à un genre d'Acanthacées, du groupe des Ruelliées, composé d'espèces herbacées ou frutescentes, à feuilles opposées, à fleurs accompagnées de bractées et disposées en grappes spiciformes, axillaires ou terminales. Le fruit est une capsule tétragone, dont les deux loges renferment quatre graines discoïdes, soutenues par des rétinacles. — Les *Asystasia* ont des représentants dans les régions tropicales de l'Asie, dans l'Afrique centrale et à Madagascar. L'*A. coromandeliana* Nees et l'*A. scandens* Lindl. sont cultivés en Europe dans les serres chaudes. Le premier, qui croît aux Indes orientales, est une belle plante, à tige rameuse portant des feuilles ovales, cordiformes à la base; les fleurs, disposées en grappes unilatérales, sont agréablement panachées de jaune et de bleu vif. L'*A. scandens* Lindl., au contraire, est un arbrisseau grimpant de l'Afrique équatoriale. Ses fleurs infundibuliformes, disposées en panicules terminales, sont d'un blanc de crème nuancé de bleu.

Ed. LEF.

**ASYSTOLIE.** En clinique, on donne le nom d'asystolie à un complexus symptomatique, correspondant à une diminution brusque de l'énergie de la musculature du cœur. Les phénomènes essentiels de l'asystolie tiennent: 1° à l'augmentation de la pression dans le système veineux; 2° à l'insuffisance de l'hématose. A la première, se rattachent: l'œdème et le refroidissement périphériques, le catarrhe des bronches, de l'intestin, du rein; à la seconde, la cyanose, la dyspnée presque continue et parfois spasmodique, l'affaïssement intellectuel avec ou sans délirium. Les attaques d'asystolie reviennent à des intervalles plus ou moins éloignés; dans le cours des maladies chroniques du cœur, elles sont toujours d'un pronostic fâcheux: car elles indiquent, s'il s'agit d'une affection valvulaire, que la compensation ne se fait plus, circonstance tenant soit à une augmentation des lésions locales, soit à une dégénérescence graisseuse du myocarde. Lorsque les attaques d'asystolie se rapprochent, elles annoncent une terminaison prochaine de la maladie; les dernières finissent par faire place à la cachexie cardiaque, état variable suivant les sujets, et dans lequel prédominent les phénomènes de dépression.

D<sup>r</sup> L. THOMAS.

**ATA,** roi de la 1<sup>re</sup> dynastie égyptienne dont on ne connaît que le nom.

**ATAB-AD-DÏN,** leçon donnée par Sédillot (Prolégomènes aux tables d'Oloug-Beg), pour GHIYAT AD-DIN (Djemchid ibn Masoud Mahmood) AL-KACHI, médecin et mathématicien de la cour d'Oloug-Beg, à Samarkand, dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, a composé une *Clé du Calcul*, dont la préface a été traduite par Woepeke. Il y donne la sommation des quatrièmes puissances des nombres entiers et connaît l'impossibilité de résoudre algébriquement les équations cubiques. La méthode d'approxima-

tion numérique pour calculer les racines de ces équations est donnée dans l'ouvrage traduit par Sédillot. T.

**ATÂBEKS.** Mot composé des deux mots tures *atâ*, père, et *bek* ou *beg*, seigneur. Ce mot fut d'abord employé pour désigner les gouverneurs des fils des sultans *Seldjoukides* (V. ce mot). Comme il était d'usage que le sultan donnât à chacun de ses fils en apanage une ville ou une province, l'atâbek du jeune prince exerçait naturellement en son nom toute l'autorité et se trouvait ainsi à la fois tuteur du prince et régent de la principauté. Il arriva bientôt que certains *atâbeks* ne se contentèrent pas de ce rôle et usurpèrent le pouvoir pour leur propre compte, firent disparaître d'une façon ou d'une autre leur pupille et se rendirent indépendants, léguant à leurs propres descendants les provinces ou les villes qu'ils s'étaient appropriées. Ce furent ainsi que se fondèrent les dynasties des atâbeks de *Damas* (488-549 H=1095-1154 ap. J.-C.), de *Mossoul* et de la *Mésopotamie* (521-660 H=1127-1262 ap. J.-C.), d'*Alep* (522-579 H=1146-1183 ap. J.-C.), de *Djâzirat-ibn-Omar* (576-648 H=1180-1251), de *Sindjar* (556-617 H=1170-221 ap. J.-C.), de l'*Aderbaïdjan* (570-622 H=1175-1225 ap. J.-C.); ils furent détrônés par les Ayyoubides ou les Mongols et se trouvèrent, surtout ceux de Mossoul, presque tous en contact avec les Croisés. Plus tard, le mot atâbek fut détourné de sa signification primitive, et devint le titre du premier officier de l'Etat, du chef de l'armée (C. Quatremère, *Histoire des sultans Mamlouks*, t. I, p. 2, note). Pour plus de détails sur les atâbeks, V. les art. **CROISADES, DAMAS, MOSSOUL, ZENGUI.** J. PREUX.

**BIBL. :** Art. de de Guignes dans *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi*; Paris, 1787, t. I. — *Recueil des historiens orientaux des Croisades*; Paris, 1872, t. I; 1876, t. II (contenant le texte et la traduction d'Ibn-al-Alhîr, *Histoire des atâbeks de Mossoul*), 1884, t. III, in-fol.

**ATABYRIUS** (Myth.). Surnom donné à Zeus dans l'île de Rhodes, dont la plus haute montagne, appelée Atabyris ou Atabyrion, était couronnée par un temple, qu'un des descendants de Minos, Althælmènes, y avait élevé. Aprien cite un autre sanctuaire en l'honneur de Zeus Atabyrius, situé dans le voisinage même de la ville de Rhodes. L'origine de ce vocable est inconnue; on sait seulement que l'île tout entière s'appelait Atabyria dans l'antiquité la plus reculée. Il existait chez les Doriens de Rhodes une association religieuse du nom d'*Atabyriastes*. J.-A. H.

**ATACAMA.** I. Volcan des Andes boliviennes, 22° 45' lat. S.; 5,500 m. — II. Lagune ou saline qui s'étend sur plus de 3,000 kil. q. sur un plateau entouré par les contre-forts des Andes, à l'O. des volcans de Toconado, Tumisa, etc. L'altitude de ce plateau est de 2,500 à 3,000 m. — III. Désert de Atacama, s'étend sur une superficie de 1,333,440 kil. q. du 21° 20' de lat. S. au 29° et entre 71 et 73° long. O. — Il occupe toute la région entre les Andes et le Pacifique; du côté de la mer il est bordé par une terrasse abrupte, par des falaises rocheuses tombant presque verticalement d'une hauteur de 450 à 500 m. dans l'océan, et percées de rares brèches à Caldera, à Chañaral, à Pan de Azucar, à Taltal, à Blanco-Encalada, à Antofagasta, enfin à Mejillones. Malheureusement la plupart de ces brèches aboutissent à des ports fort inhospitaliers et à des plages de sable peu abordables. Le désert se compose de plusieurs zones ou terrasses de plus en plus élevées et séparées par des collines rocheuses de plus en plus élevées. En partant du rivage on trouve d'abord la Cuesta, qui monte peu à peu jusqu'à 350 ou 400 m.; la Cordillera de la Cuesta, collines porphyriques de 1,000 à 1,500 m. — Puis un autre plateau qui est bordé par la Cordillera central, monts rocailleux de 1,500 à 1,600 m.; enfin après une dernière nappe de sable le mur abrupt, crenelé et fumant de la Cordillera real. Le sol est absolument dépourvu de sources d'eau douce; les pluies sont extrêmement rares; la stérilité est presque complète; le seul arbuste qui ait pu s'acclimater est l'*Atriplex deserticola*; il faut transporter l'eau à dos de mulet dans de petits

barils de 35 à 50 litres. Mais ce sol contient des richesses presque inépuisables en argent, cuivre, guano et salpêtre. — On y a découvert en 1870 les mines de Caracoles, à l'E. du désert appelé du nom caractéristique de Pampa de la Paciencia. C'est la possession de ces mines qui a soulevé la dernière guerre entre le Chili et la Bolivie. — IV. Province de Atacama, située au N. de la République du Chili. 102,500 kil. q. et 84,366 hab.; capitale Copiapo, 10,374 hab. C'est de beaucoup la plus vaste des provinces de l'Etat; encore a-t-on constitué à part, sous le nom de Territorio de Antofagasta, la plus grande partie de l'ancienne province bolivienne du même nom. C'est de toutes les provinces de la république la plus riche en mines et métaux, mais la plus pauvre au point de vue agricole.

Louis BOUGIER.

**ATACAMES** ou **ATACAMAS.** Indiens de l'Amérique du Sud. Ils habitent le long du littoral du Pacifique, dans la province qui porte leur nom, entre 19 et 21° de lat. S. Ils appartiennent à la famille des Péruviens; mais ils ont perdu leur langage particulier.

Petit port de la province de Esmeraldas (Equateur). C'est là qu'a débarqué Pizarro en 1532.

**ATACAMITE.** Oxychlorure de cuivre hydraté (Cu<sup>4</sup> ClO + 3H<sub>2</sub>O) que l'on rencontre dans la nature, en cristaux orthorhombiques ou en masses terreuses, d'un beau vert émeraude, dans les gisements de cuivre les plus divers, notamment dans ceux de l'Amérique méridionale et en Australie. Elle est soluble dans les acides et dans l'ammoniaque; chauffée dans un tube, elle laisse dégager de l'eau. Elle colore la flamme en bleu verdâtre et fond aisément sur des charbons ardents en donnant du cuivre métallique.

**ATACAZO.** Volcan de l'Equateur, voisin du Pichincha; il est élevé de 4,539 m.; le fond de son cratère est à 4,242 m. Il domine la ville de Quito.

**ATACCIA.** Genre de plantes, de la famille des Taccacées, établi par Presl (*Rel. Hænk.*, I, 149), mais que l'on réunit aujourd'hui au genre *Tacca* Forst. (V. H. Baillon, *Dict. encycl. des sc. méd.* de Dechambre, 3<sup>e</sup> série, XV, p. 475). Il en diffère surtout par ses feuilles simples et entières et les filets des étamines qui sont concaves, et non en forme de capuchon. L'espèce type, *A. integrifolia* Presl (*Tacca integrifolia* Roxb.) croit aux Indes orientales. On extrait de son rhizome une fécule analeptique analogue au Sagou. Une espèce voisine, l'*A. cristata* Kunth, des îles malaises, est assez fréquemment cultivée dans les terres de l'Europe. Son rhizome tubéreux, court et conique, donne naissance à des feuilles ovales-lancéolées, longuement pétiolées, du centre desquelles s'élève un scape anguleux, terminé par de nombreuses fleurs à limbe d'un pourpre sombre, entremêlées de longs filaments grêles et pendants. Ed. LEF.

**ATACINI.** Peuple des Gaules, habitant les bords de l'*Atax* (l'Aude). Pomponius Méla (II, 5) nous apprend que Narbonne était une colonie des *Atacini*. Comme leur pays ne paraît point répondre au territoire d'une peuplade distincte, la commission de topographie des Gaules n'a pas inscrit ce nom sur sa carte. Walkenaer suppose que les *Atacini* étaient une des peuplades de la grande nation des *Bebryces* ou des Ibères et Ligures mêlés; il pense que leur capitale était non pas Narbonne que Méla appelle *Colonia Atacinorum*, mais plutôt la localité nommée *Atacinus vicus* (Aussière, non loin de l'Ausson, ruisseau tributaire de l'Aude), le lieu de naissance de Terentius Varron, surnommé *Atacinus* (Horace, *Sat.* I, I, s. X, v, 46). Sur la carte de M. Longnon le territoire des *Atacini* figure comme une enclave du pays des *Volcæ Tectosages*.

L. WILL.

**BIBL. :** WALKENAER, *Géogr. des Gaules transalp. et cisalp.*, passim. — L.-A. BUZAIRES, *Recherches sur l'histoire de la numismatique des Atacini dans Mém. de la Soc. archéol. du Midi*, t. IX, 1867, pp. 43-53.

**ATADJI NEVIZADÈH,** l'un des plus illustres poètes otto-

mans, né en 991 H. = 1583 apr. J.-C. fils de Névi, précepteur de Sultan Mourad III, mort en 1045 H. (1635), est l'auteur de cinq poèmes : 1° *Sohbet-ul-Ebkiâr*, la conversation des vierges, ouvrage en partie mystique et en partie moral, divisé en quarante chapitres; 2° *Hefî Khân*, les sept plats; 3° *Nefhat-ul-Azhar*, le parfum des roses; 4° *Sâki Nâmeh*, le livre de l'échanson; 5° enfin un divan qui contient 150 odes, chronogrammes, quatrains, etc. Outre ses poésies, *Atadji Névizadèh* a continué la biographie des ulémas et chaikhs ottomans commencée par Tâch-Keupru Zâdèh. Il suivit la carrière de la magistrature et fut kadi successivement à Silistrie, Rouchtchouk, Monastir et Uskiub. J. PREUX.

BIBL. : HAMMER-PURGSTALL, *Geschichte der osmanischen Dichtkunst*; Pest 1836-38, in-8°, t. III. — GIBB, *Ottoman poems*; Londres et Glasgow, 1882.

ATAHUALPA, dernier empereur ou Inca du Pérou. Il était né de Huana-Capac et de la fille du roi de Quito et fut déclaré par son père héritier du royaume de Quito. Huascar, fils aîné de Huana-Capac et de sa sœur, protesta contre le démembrement de l'empire des Incas (1526) et somma Atahualpa de renoncer à son royaume. Celui-ci vaincu d'abord et enfermé dans la citadelle de Cannar parvint à s'échapper. Ayant gagné les troupes qui avaient fait autrefois la conquête de Quito, il envahit le Pérou, battit son frère et le fit prisonnier. Un massacre général fut fait de tous les fils du soleil, sauf Huascar au nom duquel le vainqueur voulut d'abord gouverner. Sur ces entrefaites Pizarre débarqua au Pérou. Huascar et Atahualpa essayèrent de capter son alliance. Pizarre convint de se rencontrer avec l'Inca à Cascamarca. Atahualpa se rendit sans défiance dans le camp espagnol. Valverde, l'aumônier de l'expédition castillane, le somma de se convertir à la religion catholique et de se soumettre au roi d'Espagne, investi par le pape de l'empire sur l'Amérique. Le prince ayant demandé où se trouvait la preuve de ces prétentions extraordinaires, le prêtre espagnol lui présenta son bréviaire. Atahualpa l'approcha de son oreille et, n'entendant rien, le jeta à terre. A l'instant, Pizarre commanda à ses soldats d'attaquer les Péruviens, mit aisément en déroute ces malheureux sauvages et s'empara de leur chef. Celui-ci offrit de racheter sa liberté en emplissant d'or à hauteur d'homme une chambre de 22 pieds de long sur 16 de large, et comme il avait appris que son frère Huascar, prisonnier à Cuzco, enchérissait sur ses offres, il le fit mettre à mort. Mais l'impatience des soldats espagnols ne permit pas d'attendre que toute la rançon eût été amassée. On partagea, le jour de la Saint-Jacques 1533, une somme de 1,528,000 piastres, après quoi on refusa au prisonnier de le mettre en liberté. Pizarre poussé par Almagro décida de se débarrasser d'Atahualpa, il le fit comparaître devant un tribunal qu'il présidait lui-même et dont Almagro était membre. On accusa l'Inca de bâtardise, de parricide, d'idolâtrie et de haute trahison. Il fut condamné à être brûlé vif. On lui fit la grâce de l'étrangler, à condition qu'il demanderait le baptême. Sa mort compléta la dissolution de l'empire du Pérou. Son frère Manco, proclamé Inca par Pizarre, ne fut pas reconnu par la plupart des provinces et mourut quelques mois après.

L. BOUGIER.

ATAÏDE (Don Luis d'), général portugais, né en 1519, mort en 1580; fit ses premières armes dans la mer Rouge avec Etienne de Gama et se distingua dans cette expédition (1541); à son retour en Portugal, il fut nommé ambassadeur près de Charles-Quint, qu'il accompagna dans la campagne contre les princes protestants. Il se distingua à la bataille de Mühlberg (1547). Nommé vice-roi des Indes en 1569, il déploya la plus grande activité pour faire échec à la coalition des Indiens et des Maures, unis contre les Portugais. La victoire resta aux Portugais; mais Ataïde n'en profita point. Rappelé en 1585, il fut disgracié par le roi don Sébastien qui l'avait reçu d'abord avec des honneurs presque royaux. Au moment de partir pour sa désas-

treuse expédition d'Afrique, Sébastien renvoya Ataïde aux Indes; mais le vice-roi mourut peu après son arrivée, en 1580. Il a laissé la réputation d'un des administrateurs les plus remarquables de la première colonisation portugaise.

ATAÏR (Astron.). Un des noms de la belle primaire *Altaïr* (V. ce nom), de la constellation de l'Aigle.

ATAJO (Mont). Contrefort des Andes Argentines, province de Catamarca, se compose de roches granitiques et de grès avec de riches mines de cuivre. La sierra del Atajo a une direction de l'E. à l'O et forme au S. le plateau de los Pozuelos. Elle se prolonge par la sierra de Belem jusque dans la province de Salta; à l'O, elle se rattache à l'Aconquija par la sierra de la Negrilla. C'est dans le voisinage de ses mines de cuivre que s'observe le plus communément le phénomène de la *trembladera*.

ATALA (Astron.). Nom de la 152<sup>e</sup> petite planète découverte à l'Observatoire de Paris par P. Henry, le 2 nov. 1875.

ATALA BEAUCHÊNE (V. BEAUCHÊNE [Atala]).

ATALANTE. I. MYTHOLOGIE. — Héroïne arcadienne, chasseresse légendaire qui figure dans les légendes arcadiennes, dans le cycle thébain et dans le récit de la chasse de Calydon. Allaitée par une ourse, retirée dans les forêts où elle poursuivait les animaux sauvages, elle resta longtemps inaccessible à l'amour : elle fut cependant vaincue par Melanion, dont elle eut un fils, Parthenopée. Une version béotienne fait d'Atalante la fille de Schoineus, et lui donne pour époux Hippomène, qui l'aurait devancée à la course. — De nombreux monuments figurent Atalante aux côtés de Méléagre, ou luttant avec Pelée, ou encore à côté d'Hélène, qui symbolise un type de beauté plus féminin. A.-M. B.

II. ASTRONOMIE. — Nom du 36<sup>e</sup> astéroïde, découvert à Paris le 5 oct. 1855, par Goldschmidt, artiste peintre, astronome amateur.

III. ENTOMOLOGIE. — Nom vulgaire du *Pyrameis Atalanta* L., Lépidoptère diurne appelé encore *l'Amiral* par Linné, et *le Vulcain* par Geoffroy et Engramelle (V. PYRAMEIS).

ATALANTI. Ville de la Grèce ancienne, située sur les bord des l'Axius, dans le voisinage de Gortynia et d'Idomené, dans le district d'Emathia, vraisemblablement d'origine crétoise. Le même nom est encore porté par une petite île du golfe d'Opus; il y a survécu dans une bourgade qui s'appelle aujourd'hui Talanti. Les Athéniens y avaient élevé des fortifications pour la défense des côtes de l'Eubée situées en face; un tremblement de terre en engloutit une partie vers 422 av. J.-C. J.-A. H.

ATALANTIE (*Atalantia* Corr.). Genre de plantes, de la famille des Rutacées et du groupe des Aurantiées. Ce sont des arbustes ou des arbrisseaux, souvent épineux, à feuilles composées, unifoliolées, coriaces, persistantes et très entières. Les fleurs, disposées en cymes ou en glomérules axillaires, sont trimères ou pentamères avec un androcée de 6 à 8 étamines, quelquefois davantage. L'ovaire, entouré d'un disque annulaire ou cupuliforme, devient, à la maturité, une baie subglobuleuse dont les graines oblongues sont dépourvues d'albumen. L'espèce la plus importante, *A. monophylla* DC. (*Limonium monophylla* L., *Trichilia spinosa* Willd.) est un arbuste des Indes Orientales, dont les feuilles sont préconisées comme toniques et antirhumatismales. Ed. LEF.

ATALAYA. I. Ville du Brésil, prov. d'Alagoas; 2,000 hab. — II. Ville du même empire, position stratégique à l'entrée du port de Rio Grande de San Pedro.

ATAMAN ou HETMAN, chef des Cosaques. Ce titre, qui vient de l'allemand *hauptmann* (capitaine), a passé en Russie par l'intermédiaire des langues tchèque et polonaise. Il veut dire chef, capitaine (V. COSAQUES).

ATANAGI ou ATANAGUS (Denis), littérateur italien dont la célébrité fut grande vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. Né à Cagli, dans le duché d'Urbin, il séjourna à Rome de 1532

à 1557 et mourut dans sa ville natale entre les dates extrêmes de 1567 à 1574. Sa réputation était si bien établie que Bernardo Tasso, père du Tasse, avant de publier son poème d'*Amadis*, voulut qu'Atanagi le lût minutieusement et le revisât. Ce travail lui demanda environ six mois; Bernardo Tasso accepta toutes les modifications de son critique et le pria encore d'en surveiller l'impression qui eut lieu à Venise, par ses soins, en 1560. Malgré la faveur du duc d'Urbin, Atanagi vécut assez pauvre. Il a beaucoup publié, mais ses ouvrages ne sont, pour la plupart, que des compilations, fort habilement faites, d'ailleurs, et d'un grand intérêt pour l'histoire littéraire : *Rhetoricorum Aristotelis necnon Paraphrasis Ermo-genis tabulæ*; Venise, 1553, in-4; *Lettere famigliari di XIII uomini illustri*; Rome, 1554, in-8; *Ragionamento dell' eccellenza e perfezione della Storia*; Venise, 1559; *Rime di Bernardo Cappello*; Venise, 1560; *Rime e versi latini di diversi in morte d'Irena di Spilembergo*; Venise, 1561; *Vita d'Irena di Spilembergo*; Venise, 1561; ce dernier ouvrage, bien écrit et dans une langue assez pure, lui valut les compliments de Pietro Giordani; *Sonetti, Canzoni, rime ed egloghe pescatorie di Berardino Rota*; Venise, 1567, in-8; *Lettere facete e piacevoli di diversi uomini grandi e chiari*; Venise, 1561-1574, 2 vol. in-8; *Rime di diversi nobili poeti toscani*; Venise, 1565, 2 vol. in-8; ce dernier recueil est l'un des meilleurs de ce genre; on y trouve quelques poésies d'Atanagi, qui n'en a, du reste, écrit que fort peu, préférant publier celles des autres; *Rime di M. Jacopo zane*; Venise, 1852, in-4. Il ne faut pas oublier une traduction partielle de Pline l'Ancien et d'Aurélius Victor, faite en collaboration avec un certain Mercurio Concorregio. Atanagi ne l'ayant pas nommé, ce dernier se fâcha, et s'ensuivit une querelle qui fut close par ce libelle diffamatoire : *Riposte di Mercurio Concorregio contro le calunnie dategli da Dionege Atanagi*. C'est en se fondant sur cet écrit qu'on a porté diverses accusations contre Atanagi; il paraît, néanmoins, qu'il n'était pas exempt de vanité. R. G.

BIBL. : MAZZUCHELLI, *Gli scrittori d'Italia*; Brescia, 1753-1763, 6 vol. in-fol. — Conte Camillo MARCOLINI, *Notizie storiche della provincia di Pesaro e Urbino dalle prime et à fino al presente*; Pesaro, 1883, 2<sup>e</sup> édit., in-fol., section III, ch. XCXIII.

ATANAIRE. Nom qu'on donne à l'oiseau de proie né de l'année précédente et qui n'a pas encore mué.

ATANASESCU (Dimitriu), né vers 1832, instituteur roumain à Tirnova, près de Bitolia, a été un antagoniste de l'hellénisme. Il a publié plusieurs livres classiques, dans le dialecte de la Macédoine, destinés aux Roumains transdanubiens : *Abécédaire roumain*, imprimé aux frais de M. César Boliac, 1865, in-16, 2<sup>e</sup> éd.; *Grammaire roumaine*, imprimée aux frais de M. Casacovicu, 1865, in-8; *Histoire des Roumains*, imprimée aux frais de MM. Alexandrescu, Urechie et Casacovicu, 1867, petit in-8, etc. J. MONNIER.

ATAR (Myth. perse). *Ashavahista* (V. ce mot), en tant que génie de la pureté, est naturellement le génie du feu, l'ennemi de la maladie, de la mort, des mauvais esprits, et il est, par suite, toujours étroitement uni à *Atar*, le feu, fils d'Ahura Mazda.

ATARANTES. Peuple de l'Afrique ancienne, situé entre les Garamantes et les Atlantes (Hérod., IV, 184).

ATARAXIE (de  $\alpha$  privatif et  $\tauαρασσω$ , troubler). D'après cette étymologie, l'ataraxie est l'absence de trouble, le repos absolu de l'âme. C'est dans Démocrite qu'on trouve pour la première fois l'ataraxie donnée pour but à la vie. Plus tard, dans la troisième période de la philosophie grecque, toutes les sectes morales si divisées sur tout le reste s'accordent à nommer le souverain bien du nom d'ataraxie. C'est ainsi que les Epicuriens, les Stoïciens, les Pyrrhoniens et les Académiciens s'accordent à identifier la sagesse et l'ataraxie. Mais s'ils sont d'accord sur

le nom et sur la forme du souverain bien, ils sont loin de l'être sur son contenu, sur ce qui y conduit et le constitue.

ATARBÉCHIS. Ville de l'Égypte ancienne, sur la rive droite du Nil, à plus de quatre lieues au S. de Memphis, mentionnée dans Hérodote (II, 41), sous ce nom grecisé qui signifie en égyptien *la ville d'Hathor*. Les Grecs l'appelaient également *Aphroditopolis* par suite de l'identification de la déesse Hathor avec la Vénus grecque. La déesse y était adorée sous la forme emblématique d'une génisse blanche. Cette ville correspond à l'*Atfieh* moderne.

ATATCHI. Ligne de hauteurs situées dans le gouv. d'Orenbourg (Russie), au-dessus du steppe des Kirghiz.

ATAULF, ATHAULPHE, roi des Visigoths (410-415), successeur et beau-frère d'Alaric qui, après la prise de Rome, mourut à Cosenza, près de Reggio, en 410. Elu par son peuple, Ataulf eut la grandiose idée de convertir l'empire romain en un État visigothique. Cependant, il ne tarda pas à se convaincre que cette idée était irréalisable aussi longtemps qu'il ne réussirait pas à faire respecter les lois par les Goths (cf. Paul Orose, VII, ch. XLIII). Il comprit qu'il lui était impossible de prétendre à la domination universelle en s'appuyant sur des hordes barbares, et qu'il lui faudrait une longue ère de paix pour faire participer sa nation aux bienfaits de la civilisation et pour amener peu à peu la fusion de l'élément barbare avec le peuple romain. Profiter d'une paix durable et de l'amitié de la cour de Ravenne pour amener les Visigoths à la hauteur de la civilisation romaine, tel fut le rêve de sa vie. Il se réconcilia donc avec l'empereur romain Honorius, lui abandonna l'Italie et se retira en Gaule, en 412, en emmenant Placidie, la sœur de l'empereur. A la prise de Rome, cette princesse était tombée entre les mains des Visigoths, et Ataulf la retenait comme otage dans l'espoir d'obtenir sa main et de sceller par un mariage une alliance durable avec la maison impériale. Bientôt après son arrivée en Gaule, Ataulf trouva l'occasion de rendre des services à son futur beau-frère. Constantin, il est vrai, venait d'être battu par Constance; mais un autre tyran, Jovin, d'origine gauloise qui, déjà en 411, s'était fait proclamer auguste à Mayence, s'était associé comme second auguste son frère Sébastien et s'était ligué avec les Alamans et les Francs contre l'empereur Honorius. Primitivement, Ataulf avait la secrète pensée de joindre le tyran avec son armée et de partager avec lui la domination de la Gaule. Quand Jovin, en associant à l'empire son frère Sébastien, eut contrarié les desseins d'Ataulf, celui-ci fit volte-face et, de concert avec Dardane, le préfet de la Gaule, il marcha contre les deux frères. Il commença par attaquer un de ses ennemis personnels, Sarus, général de l'empereur Honorius, qui venait de faire défection et qui, à la tête d'une vingtaine d'hommes, allait offrir ses services à Jovin. Ataulf le surprit avec une armée de 10,000 hommes et le fit mourir pour satisfaire sa vengeance. Alors, pendant que Dardane combattait Sébastien à Narbonne, le roi des Visigoths assiégea Valence, où Jovin s'était enfermé, prit cette ville de force et fit prisonnier le tyran. Il voulut l'envoyer à Honorius; mais Dardane, auquel il l'avait remis, le fit exécuter pour envoyer à l'empereur sa tête ainsi que celle de Sébastien (413). Auparavant déjà, un traité formel avait été conclu entre l'empereur romain et le roi des Visigoths. Le premier s'engagea à approvisionner de blé l'armée d'Ataulf et celui-ci promit de rendre la liberté à Placidie. Ni l'un ni l'autre ne tint sa promesse: Honorius n'envoya pas de blé et Ataulf ne songeait pas à renvoyer la princesse romaine. Pressé par la famine, le roi visigoth tourna ses armes contre les Romains. Il s'avança sur Marseille dans le dessein d'en faire le siège; mais le comte Boniface, qui y commandait, le prévint, attaqua l'armée des Visigoths et la mit en déroute. Le roi, dangereusement blessé, se retira vers l'occident et prit successivement les villes de Narbonne, de Toulouse et de Bordeaux.

Ce fut pendant les vendanges de l'année 413 (V. Idace, *Chron.*, p. 53) qu'il fit son entrée à Narbonne. Là, il réussit enfin à gagner le cœur de Placidie, grâce aux soins empressés dont il ne cessait de l'entourer, et à l'intercession de Candidien, l'ami de la princesse. La fille de Théodose le Grand finit par accorder sa main au roi barbare, sans violence, de son plein consentement. Au mois de janv. 414, le mariage fut conclu et, chose bien caractéristique, les noces, décrites par Olympiodore (fragm. 24) furent célébrées, à la manière des Romains, avec beaucoup de pompe et de magnificence. Cependant, Honorius vit toujours une mésalliance dans cette union. Jamais il ne put surmonter l'antipathie qu'il ressentait à l'endroit de ce barbare, qui avait réussi à entrer dans sa famille en épousant sa sœur. Impitoyablement, il repoussait toutes les avances que lui faisait Ataulf, de concert avec son épouse. Il promit même la main de Placidie à son général Constance, le vainqueur de Constantin, s'il parvenait à chasser les Visigoths de la Gaule. Constance, épris de la reine des Visigoths, quitta la ville d'Arles, passa le Rhône à la tête de ses troupes, se rendit maître de tout le littoral de la Méditerranée et coupa les vivres à son rival en s'emparant de Narbonne. Ataulf, pressé par les Romains et cédant aux instances de Placidie, à qui cette guerre contre ses compatriotes était odieuse, quitta la Narbonnaise, traversa les Alpes et passa en Espagne où, vers la fin de l'année 414, il s'empara de la ville de Barcelone. Là, un fils lui naquit ; il lui donna le nom significatif de Théodose. C'était pour lui l'occasion de faire une dernière tentative pour se réconcilier avec son beau-frère. L'enfant mourut bientôt et Ataulf ne survécut pas longtemps à cette mort. Il avait à son service un ancien domestique de Sarus, appelé Evervulf, suivant les uns, et Doubios selon d'autres. Cet homme n'avait jamais oublié l'assassinat de son premier maître ; un jour, lorsque Ataulf entra dans l'écurie pour voir ses chevaux, il le frappa d'un coup de poignard. Il est permis de croire que Sigéric, qui devint le successeur d'Ataulf, n'était pas étranger à ce meurtre. Sigéric était à la tête d'un parti visigothique qui, demandant la guerre avec Rome, était hostile à tout accommodement pacifique. Blessé à mort, Ataulf était encore rempli de la grande idée qu'il avait poursuivie pendant sa courte carrière : il voulait la paix et l'alliance d'Honorius à tout prix pour trouver le temps nécessaire d'initier son peuple aux mœurs et à la civilisation romaines. En mourant, il pria son frère Wallia de renvoyer Placidie à l'empereur et le conjura de consolider la paix et de cultiver l'amitié des Romains.

L. WILL.

BIBL. : OLYMPIODORE, édit. de Bonn, 1829, pp. 450-459. — JORNANDES, *De rebus geticis*, ch. xxxi. — LENAÏN DE TILLEMONT, *Histoire des empereurs romains*, t. V, pp. 616 et suiv. — FRANC.-MANUEL DE LA HUERTA, *Disertacion sobre qual de los reyes godos fué y debe contarse primero de los su nacion en España*, dans *Mem. acad. historia* ; Madrid, 1796, I, pp. 225-242. — IGNACIO DE LUZAN, *Disertacion en que se demuestra que Ataulfo fue el primer rey Godo de España*, rec. cit., pp. 243-264. — MENARD, *Histoire de Nîmes* ; Paris, 1750, t. I, pp. 60 et suiv. — DOM DEVIC et DOM VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc* ; Toulouse, 1872, t. I, pp. 393-405. — FÉLIX DAHN, *Die Koenige der Germanen* ; Wurzburg, 1870, t. V, pp. 55-65.

ATAUN. Ville d'Espagne, prov. du Guipúzcoa, célèbre par ses eaux minérales, ses carrières, ses mines. Son territoire produit du cuivre, de l'étain, du plomb ; du blé, du maïs, des fruits en abondance. Elle a possédé pendant longtemps des privilèges garantis par les rois de Navarre dès l'année 1200. 2,828 hab.

ATAVISME. C'est aux mots HÉRÉDITÉ, TRANSFORMISME, EVOLUTION, qu'il faut chercher le développement systématique des idées fort complexes qu'évoque le mot *atavisme*. Comme l'indique l'étymologie (*atavus*, aïeul), il exprime, d'une manière générale, le lien qui, dans toute la série des vivants, rattache l'être actuel à ses aïeux. Lien physiologique, avant tout, mais par suite aussi psychologique ; de là deux sortes d'atavisme, comme il y a deux sortes d'hérédité : atavisme physique, par lequel un organisme,

animal ou végétal, ressemble au type dont il provient ; atavisme psychique, par lequel un animal supérieur, un homme, en particulier, tient mentalement et moralement d'un aïeul, et en reproduit les caractères saillants. Dans le langage usuel, il arrive qu'on emploie atavisme comme synonyme d'hérédité : c'est à tort. L'hérédité est la grande loi biologique en vertu de laquelle tout être qui vit et se reproduit tend à se répéter dans ses descendants, à leur transmettre ses caractères, comme lui-même les a reçus, pour la plupart, de ses ascendants. L'atavisme n'est qu'un aspect, qu'un mode particulier de ce fait universel ; pour parler comme les logiciens, c'est une espèce dans le genre hérédité. C'est l'hérédité en retour, en anglais *reversion*, *throwing-back*, en allemand *Rückschlag* ou *Rückschritt*, celle qui fait, par exemple, tendre les plantes hybrides à retourner à leur type primitif. C'est l'hérédité qui saute une ou plusieurs générations, selon une expression familière qui exprime nettement un phénomène connu de tout le monde et souvent remarqué des éleveurs. Il y a atavisme, toutes les fois qu'un enfant, un animal, un vivant quelconque ressemble, non à ses parents immédiats, mais à l'un de ses grands-parents, ou à un ancêtre encore plus éloigné. Quand il ressemble à un membre d'une branche collatérale, on peut dire encore que c'est là un fait d'atavisme, et l'expression semble alors beaucoup plus exacte que celle d'hérédité indirecte qui est en usage, car la ressemblance, dans ce cas, ne peut être attribuée qu'au lien de filiation qui rattache les collatéraux à un ancêtre commun. — Si obscur que soit le fait, il ne l'est guère plus que celui de l'hérédité immédiate, qui ne l'est guère plus, à son tour, que le fait même de la génération. Du moment qu'un être se reproduit, il est naturel qu'il transmette, avec ses caractères essentiels et spécifiques, un plus ou moins grand nombre de ses caractères individuels ; et comme rien ne se perd, comme le déterminisme règne dans le domaine de la vie aussi bien que dans l'ordre physico-chimique, il est naturel aussi qu'un caractère ou un groupe de caractères, demeuré latent durant une ou plusieurs générations, réapparaisse dans des conditions données. La vie psychique, ayant pour support et pour condition la vie organique, se transmet naturellement avec elle ; les qualités mentales et les tendances morales (soit générales, soit particulières) se transmettent dès lors avec le tempérament, la structure cérébrale et les dispositions physiologiques. Le merveilleux, c'est la vie elle-même et la génération. « Quel monstre est-ce, s'écrie Montaigne, que cette goutte de semence, de quoy nous sommes produits, porte en soy les impressions, non de la forme corporelle seulement, mais des pensements et des inclinations de nos pères ! Cette goutte d'eau, où loge elle ce nombre infini de formes ? et comme porte elle ces ressemblances, d'un progrès si téméraire et si désréglé, que l'arrière-fils répondra à son bisayeul, le neveu à l'oncle ? » Philosophiquement, on le voit, la question de l'atavisme se rattache aux grands problèmes de la vie, de la génération, des rapports du physique et du moral. Scientifiquement, c'est un point particulier de la question de l'hérédité. Toutes les obscurités qui, dans l'état actuel de nos connaissances, enveloppent encore ces hautes questions, pèsent sur celle de l'atavisme, qui sans doute ira s'éclaircissant par les progrès de la biologie générale et, en particulier, de l'embryogénie. Nous ne pouvons nous proposer ici que de donner une idée nette du fait même de l'hérédité en retour, en en citant des exemples dans le triple domaine de la vie végétale, animale et psychique. Ces exemples abondent dans Darwin (*Variation des animaux et des plantes*, t. II, ch. XIII) et dans tous les auteurs qui ont traité de l'hérédité.

Plantes ou animaux, les hybrides proprement dits, c.-à-d. les produits de deux espèces différentes, étant stériles pour l'ordinaire, ce n'est pas chez eux qu'on a lieu d'observer les phénomènes de retour. Mais il n'en est pas de même pour les produits obtenus par le croisement des races

et des variétés dans une même espèce. Là, la fécondité ne fait pas défaut : éleveurs et jardiniers arrivent à former de véritables variétés nouvelles ; mais ils savent combien il faut de soin pour les fixer définitivement et les empêcher de faire retour au type primitif. L'intervention de l'homme est nécessaire très longtemps, sinon toujours : dès qu'elle cesse et que la nature agit seule, les caractères nouveaux tendent à disparaître. Broca (*Bulletin de la Soc. d'anthropologie*, 2<sup>e</sup> série, t. IV) raconte qu'ayant semé de la graine de bluets recueillie au hasard dans un champ, il avait obtenu des bluets bleus et des bluets rouges. En semant la graine des bluets rouges seulement, il eut une centaine de fleurs, dont les deux tiers bleus, le reste variant du violet au rose. L'expérience, continuée toujours dans le même sens, lui donna un nombre toujours moindre de bluets bleus et un nombre croissant de bluets rouges, roses et même blancs. Mais en même temps qu'il constatait la possibilité de former pour ainsi dire une variété de bluets blancs par le seul fait d'utiliser toujours dans la même direction les variations naturelles, il prit sur le vif la tendance constante du type primitif à reparaitre en ramenant le caractère qu'on croyait avoir éliminé. Cette tendance est la même chez les animaux, la même au moral qu'au physique. Il y a là, non pas une objection insurmontable, mais une difficulté sérieuse que l'on n'a pas manqué d'opposer à la doctrine transformiste. On ne saurait trop admirer la bonne foi avec laquelle Darwin a mis en relief ces faits embarrassants pour sa théorie, à l'égal de ceux qui y sont les plus favorables.

Les faits de ce genre ont de tout temps frappé l'attention. Une femme grecque, selon Plutarque, ayant donné le jour à un enfant noir, fut appelée en justice pour adultère : il se trouva qu'elle descendait, au quatrième degré, d'un Éthiopien. Le cas inverse a été observé plus d'une fois. L'amiral Ward amena à Londres naguère et présenta à la Société royale une fille blanche de quinze ans, née en Virginie de deux esclaves noirs. En voyant la couleur de son enfant, dit le docteur Parson, cité par M. de Quatrefages (*Unité de l'espèce humaine*), la mère, saisie de terreur, tout en déclarant qu'elle n'avait jamais eu de relations avec un blanc, s'était efforcée de cacher sa fille en faisant éteindre la lumière pour que le père ne la pût voir. Celui-ci arrive bientôt, se plaint de cette obscurité inusitée et demande à voir son enfant. La terreur de la mère s'accroît quand elle voit son mari approcher la lumière ; mais dès qu'il put voir sa fille il parut enchanté, et peu de jours après il lui dit : « Vous avez eu peur de moi parce que mon enfant était blanc, mais je l'aime bien davantage pour cela. Mon propre père était blanc, bien que mon grand-père et ma grand-mère fussent aussi noirs que vous et moi. Quoique nous venions d'un pays où l'on n'a jamais vu de peuple blanc, il y a toujours eu un enfant blanc dans toutes les familles qui se sont alliées à nous. » Girou de Buzareingues a signalé nombre de faits pareils chez les animaux domestiques, et raconté au long, par exemple, l'histoire d'une famille de chiens croisés de braque et d'épagneul. Le premier produit est un épagneul. Croisé avec un braque pur, il donne un produit mâle ayant toutes les apparences du braque ; mais celui-ci, accouplé avec une femelle de braque pur, donne des épagneuls, accouplé avec une épagneule, des braques. — Une jument de demi-sang arabe ne portait aucune marque de cette origine. Saillie par un cheval de race commune, elle donne un poulain qui offre à un degré remarquable les caractères de l'arabe. En général pourtant, c'est le contraire qu'on observe : dans les races supérieures obtenues par une longue sélection, l'on voit soudain reparaitre le type premier, quand on s'y attend le moins. Selon Ribot, il faudrait, d'après l'expérience des éleveurs, six ou huit générations pour fixer un caractère de manière à être garanti contre les retours héréditaires. Nous doutons qu'alors même on le fût d'une manière absolue. — En tous cas, les dispositions psychiques, les instincts, par exemple, chez les animaux, sont au nombre des caractères

que l'atavisme fait réapparaître après un temps considérable. Cette reviviscence a lieu surtout à l'occasion des croisements. On sait, par exemple, que certaines races de poules ont perdu l'instinct d'incubation, instinct primitif s'il en fut, que l'on peut, à coup sûr, attribuer *a priori* à l'espèce originelle : eh bien ! croisez deux de ces races, vous avez pour produits d'excellentes couveuses ; le fait, loin d'être exceptionnel, est si constant, que certains naturalistes en font en quelque sorte une loi. Il arrive de même que le croisement de deux espèces domestiques donne des petits extrêmement sauvages : les hybrides le sont toujours plus ou moins. Ils le sont surtout quand ils proviennent d'un sujet d'espèce domestique et d'un sujet seulement apprivoisé, comme du faisan privé et de la poule, du canard sauvage domestiqué et de la cane, du porc et du sanglier.

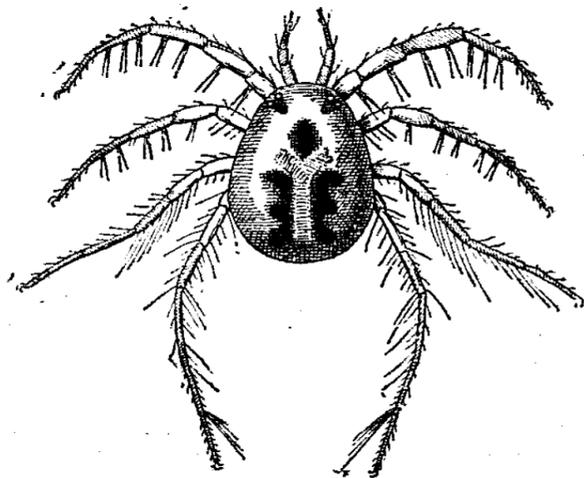
Chez l'homme aussi, naturellement, l'atavisme psychique va de pair avec l'atavisme physiologique. De même qu'un grand nombre de maladies héréditaires, le rhumatisme, par exemple, la goutte surtout, laissent souvent indemne une génération, de même les troubles cérébraux, manifestes chez le grand-père, souvent disparaissent chez le fils et font même place au talent, pour éclater de nouveau chez le petit-fils à un âge déterminé. Quel aliéniste n'a rencontré de tels faits ? Or, ce qui est vrai des cas pathologiques l'est certainement, à divers degrés, des cas normaux. A la vérité, on ne sait encore rien de positif sur les lois particulières, s'il y en a, qui président à cette transmission intermittente de telle ou telle aptitude mentale et de certains traits de caractère ; mais comment douter du fait général ? Sans prendre au pied de la lettre la théorie qui identifie toute passion avec la folie, les passions s'accompagnent d'un trouble organique trop notoire pour qu'on s'étonne de les voir se transmettre comme le fonds organique lui-même. Et quant aux tendances de la volonté, aux dispositions qui constituent par excellence le caractère proprement dit, énergie ou mollesse, initiative ou torpeur, ténacité ou mobilité, quel psychologue ne sait aussi à quel point elles sont affaire d'organisation nerveuse et de tonicité générale ? Toujours est-il que l'atavisme en cet ordre est constaté journellement par les yeux même les moins observateurs. Les auteurs s'attachent de préférence aux exemples historiques, d'un intérêt plus frappant. « Charles VI, de France, ce roi fou, maria sa fille Catherine à son vainqueur, Henri V, d'Angleterre : de là naît le faible Henri VI, ce triste spectateur de la guerre des Deux Roses. Gustave Wasa se retrouve dans son arrière-petit-fils, Gustave-Adolphe » (Ribot). Mais les faits que chacun peut avoir sous les yeux sont assez probants : par exemple, quand un homme de quarante ans, ami de tous les plaisirs, grand chasseur, grand buveur, actif et insouciant, vif et bon, violent et généreux, fait dire à tous qu'il est par tous ces traits, plus encore que par le visage, le vivant portrait de son grand-père maternel, la mère, au contraire, par qui nécessairement la transmission s'est faite, étant d'un caractère tout différent, pour ne pas dire entièrement opposé. — En recueillant en grand nombre des faits de ce genre, puis en les soumettant à une minutieuse analyse, peut-être arriverait-on, à la fin, à démêler quelque chose de fixe dans les modes que peut affecter cette hérédité en retour. — Ce qui est certain, c'est que l'atavisme psychique à longue portée est un fait d'une grande importance dans les sciences morales et sociales : on n'en saurait tenir trop de compte quand on spéculé sur le progrès moral, sur le passé et l'avenir de notre espèce. La civilisation la plus raffinée ne recouvre souvent que d'une enveloppe très mince le vieux fonds de barbarie que nous tenons de nos rudes aïeux, pour ne pas aller jusqu'à dire, avec une école contemporaine, le fonds de bestialité qui vient de notre origine animale. Ce n'est pas une raison pour désespérer de la civilisation, tant s'en faut, car plus elle dure, plus elle tend à devenir indélébile. Mais c'est une raison pour travailler sans relâche à la fixer dans les individus et par là dans la race, ce

qui est le rôle propre de l'éducation. C'est une raison pour se défier toujours des retours et des reculs, pour veiller sans cesse sur les rechutes possibles et ne pas s'endormir dans une confiance aveugle et paresseuse. Le progrès ne s'est pas accompli sans efforts ; rien ne nous garantit qu'il continuerait nécessairement, ni même que les résultats acquis n'en pourraient pas être perdus, si l'on cessait de travailler à transmettre intact et accru tout ce qui le constitue, à consolider, de génération en génération, les qualités mentales et morales si lentement conquises. H. MARION.

BIBL. : TH. RIBOT. *Hérédité psychologique*; Paris, 1882, in-8, 2<sup>e</sup> éd.

ATAX. I. GÉOGRAPHIE. — Nom latin de l'Aude, d'où le surnom de *Atacinus* donné au poète Varron (V. AUDE).

II. ZOOLOGIE. — Genre d'Arachnides de l'ordre des Acariens et de la famille des *Hydrachnides* (V. ce mot), créé par Fabricius (1805), et subdivisé par les naturalistes modernes en une douzaine de genres que G. Haller, en 1882, a réunis en une petite famille ou sous-famille qu'il nomme *Lateroculatae* et que nous désignerons plus régulièrement sous celui d'*Ataxinae*, du nom du genre type *Atax*. Tous ces Acariens habitent les eaux douces, où ils nagent à l'aide de leurs pattes ciliées, et se font remarquer par la vivacité et la variété de leurs couleurs. Les *Ataxinae* se distinguent des autres Hydrachnes par la position des yeux qui sont placés sur les côtés du corps (et non sur la ligne médiane). Les genres qui font partie de cette sous-famille peuvent se classer de la manière suivante : A. Extrémité des palpes maxillaires en forme de pince ; a. Corps recouvert partout d'une cuirasse dure ; genre *Arrhenurus* ; b. Peau molle : *Diplodontus*, à pinces longues et minces, et *Hydrodroma*, à pinces très courtes. B. Extrémité des palpes dépourvue de pince ; a. La quatrième paire de pattes chez le mâle présentant une forme spéciale ; *Axona*, à corps en grande partie cuirassé, la quatrième paire munie d'appareils spéciaux servant à l'accouplement, en forme d'épine ; *Forelia*, cuirassé chez le mâle, mou chez la femelle, la quatrième



*Atax limosus.*

paire en forme de pince, le dernier article se repliant sur le précédent. C. La quatrième paire de pattes semblable aux trois autres ; a. Toutes les pattes dépourvues de soies ou ne présentant que de longues soies éparées, *Hygrobatas* ; b. Une nageoire formée de poils raides, rangés en ligne continue, au moins chez le mâle, à l'extrémité des pattes : *Limnesia*, à dernier article de la quatrième paire dépourvu de griffe, et *Atax*, pourvu de cette griffe ; c. Les deux premières paires de pattes dépourvues de cette nageoire de poils ; *Pachygaster*, dont les yeux sont pourvus de lunettes, et *Nesæa*, dépourvu de lunettes. Le genre *Atax* présente les caractères suivants : *Palpes* à cinq articles, quelquefois avec le deuxième et le quatrième plus longs que les autres ; le quatrième portant en dedans des tubercules piligères ; le cinquième tridenté à son extrémité. Plastron sternal de quatre plaques séparées par une croix

membraneuse. Pattes des deux premières paires plus épaisses, munies d'épines articulées ; les deux paires postérieures munies d'une rangée de cils formant nageoire, avec un poil plumeux à l'extrémité de chaque article de la quatrième paire. Tarses terminés par deux griffes simples. Des ventouses nombreuses autour de l'orifice génital. Le type (*A. crassipes* Müller) habite les eaux douces de l'Europe centrale et vit en parasite dans la coquille des Anodontes. Les *A. ypsilophorus*, *A. spinipes*, *A. limosus* ont les mêmes mœurs : la couleur est d'un rouge plus ou moins foncé, quelquefois verte ou grise avec des taches noires : *A. Bonzi* (Claparède) est parasite des *Unio*. Dans le genre *Arrhenurus* (Dugès), qui diffère du précédent par ses palpes en pince articulée, etc., le mâle diffère souvent beaucoup de la femelle : dans l'*A. globator* (Müller), le corps du mâle, qui est vert, se termine par un abdomen rétréci en forme de massue, tandis que la femelle, d'un bleu pâle à pattes vertes, a le corps complètement rond. *A. caudatus* (De Geer) présente la même particularité. Dans le genre *Limnesia* (Koch) doit prendre place l'*Atax histrionicus* (Dugès), à mâle quadrangulaire, d'un vert jaunâtre, à femelle ovale, rouge avec quatre points noirs. *Limnesia fulgida* (Koch) est une belle espèce à corps rouge foncé avec les pattes d'un bleu pâle (V. HYDRACHNIDES).

E. TROUSSERT.

BIBL. : G. HALLER, *Die Hydrachniden der Schweiz* (dans *Mitteilungen der Bern. Naturf. Gesellschaft*, 1881), avec une bibliographie complète des ouvrages antérieurs sur ce sujet. — KÖENIGKE, *Über das Hydr. Genus Atax* (dans *Abhandlungen des naturwiss. Verein. Bremen*, VII, 1881 ; V. aussi même recueil, VIII et IX, 1882). — BERLESE, *Acari, Myriapodi e Scorpioni Italiani* (1881-86, en cours de publication).

ATAxie (Méd.). Dans son sens littéral, le mot d'ataxie signifie désordre. On s'entend toutefois à restreindre sa signification aux désordres seuls de la coordination motrice et à le prendre dès lors comme synonyme d'incoordination musculaire. Les causes qui peuvent amener ce signe dépendent le plus souvent d'un état pathologique du cerveau ou de la moelle épinière. L'ataxie cérébrale aiguë s'observe notamment dans le typhus, la fièvre typhoïde où elle se montre surtout par des contractions brusques des tendons, du délire et de la fièvre. Dans sa forme chronique, l'ataxie générale a été tout particulièrement notée dans la paralysie générale (*méningo-encéphalite diffuse*). L'ataxie spinale a une marche chronique ; elle se constate surtout dans la chorée et l'ataxie locomotrice où elle se montre avec des caractères tout spéciaux pour lesquels nous renvoyons à l'étude de ces deux affections. L'ataxie s'observe encore dans certaines affections du cervelet, dans quelques paralysies d'origine diphtérique, pellagreuse ou syphilitique, dans l'hystérie, etc. La manière dont se produit l'ataxie dans ces différents cas est assez peu connue. On sait que ce trouble se ramène à un défaut de coordination entre les différents muscles qui président à une même action, si élémentaire qu'elle soit, mais les conditions pathogéniques de ce symptôme restent encore à déterminer.

ATAxie LOCOMOTRICE. — L'ataxie locomotrice progressive (*atrophie des faisceaux postérieurs de la moelle, tabes dorsalis, ou paralysie de la moelle*), à l'étude de laquelle se rattachent tout spécialement les noms de Duchenne de Boulogne et de Charcot, est une affection de la moelle caractérisée surtout par une incoordination des mouvements, avec une fausse apparence de paralysie. La marche de cette affection, dans son type classique, est communément divisée par les auteurs en trois périodes. Dans la première qui est souvent celle des symptômes céphaliques et des douleurs, on observe comme manifestations céphaliques des perturbations diverses dans le domaine des nerfs du crâne : chute de la paupière, difficulté ou impossibilité de certains mouvements de l'œil, vision double ou indistincte, dilatation de la pupille, troubles variables du côté de l'ouïe, tels que surdités, bourdonnements d'oreilles, etc. Les douleurs qui le plus souvent précèdent même les troubles céphaliques sont habituel-

lement comparées par le malade à des éclairs, à cause de leur instantanéité et de leur peu de durée (douleurs fulgurantes); elles s'observent surtout aux membres inférieurs où elles se montrent en général sous forme d'accès; quelquefois elles sont plus durables et comparées alors par le malade à des morsures violentes ou des arrachements de chair (douleurs térébrantes ou lancinantes), elles sont alors plus limitées. Ces douleurs, quelle que soit leur forme, peuvent se faire sentir à la face où elles rappellent soit des névralgies intermittentes, soit des névralgies continues; plus souvent elles s'observent au tronc où le malade se plaint de sentir comme une cuirasse ou corset, un étai étreignant ses chairs; on les constate encore aux membres supérieurs, mais alors bien plus rarement et rien que dans les formes avancées de l'affection. Ces manifestations douloureuses ont été notées de même du côté des viscères; c'est ainsi que Delamare a attiré l'attention sur des sortes de gastralgies atrocement douloureuses s'accompagnant de vomissements alimentaires, bilieux ou sanguinolents, que Raynaud a signalé des douleurs rénales simulant absolument des accès de coliques néphrétiques, que Charcot a décrit des crises douloureuses siégeant du côté de la vessie ou de l'urètre et pouvant faire songer à un calcul de la vessie, que Féréol enfin a observé des douleurs laryngées accompagnées de spasmes de la glotte et de toux convulsive; c'est en effet un fait fréquent sur lequel ont insisté Onimus et Grasset que de voir ces crises douloureuses coïncider avec des contractures plus ou moins accentuées. A ces signes il faut ajouter les troubles du côté des organes génitaux, sur lesquels Trousseau et Fournier ont particulièrement insisté et qui se manifestent tantôt par des pertes séminales avec érection et sensation agréable, tantôt par de l'impuissance, tantôt au contraire par du satyriasis. — Cette première période peut durer des années sans que la maladie fasse des progrès notables, mais tôt ou tard elle ne tarde pas à être suivie de la phase ataxique, caractérisée surtout par les troubles du côté de la sensibilité et du mouvement, sans disparition toutefois des symptômes de la première période. La sensibilité générale est alors modifiée, les sensations de toucher, de douleur, de chatouillement, de chaleur, sont diminuées ou modifiées, les perceptions sont retardées et l'on peut même observer sur le corps et noter par la méthode graphique, comme l'a fait Oulmont, des zones insensibles, des zones de sensibilité exagérée, des zones de sensibilité retardée. Les troubles du mouvement, si bien décrits par Duchenne et qui présentent ce fait essentiel qu'ils sont absolument indépendants de toute paralysie, sont surtout des troubles d'incoordination: le malade ne peut plus mouvoir ses membres à sa guise et, s'il est obligé de marcher ou d'accomplir un acte quelconque avec ses membres supérieurs, ses allures deviennent presque caractéristiques. Lorsqu'il veut marcher, l'ataxique a toutes les peines du monde à commencer le premier pas, puis une fois en train il projette follement ses jambes à droite et à gauche, frappe fortement le sol avec ses talons et cela d'une manière qui devient tellement exagérée de plus en plus qu'il y a finalement nécessité pour lui de rester au lit. Lorsque l'incoordination atteint les membres supérieurs, des troubles analogues peuvent s'observer, mais avec ce caractère bien net qu'une attention réelle de la part du malade les atténue dans de notables proportions. Il en est d'ailleurs de même de la marche qui devient elle-même plus difficile dans l'obscurité ou lorsque le malade a les yeux fermés, plus facile au contraire lorsque la vue vient corriger l'incertitude de la démarche. Un phénomène qui est à peu près constant dans l'ataxie musculaire progressive, bien qu'il se rencontre quelquefois à l'état normal, est l'absence du *réflexe rotulien*. Ce réflexe, que l'observateur peut constater à l'état normal en appuyant la jambe du malade sur l'un de ses bras pendant qu'il frappe un coup sec avec l'autre main sur le tendon rotulien, fait assez constamment défaut dans la plupart des cas d'ataxie pour

qu'on puisse tirer de ce signe un élément précieux de diagnostic en cas de doute. Il faut ajouter enfin à ces signes les troubles de la nutrition que l'on observe du côté des différents tissus et qui se manifestent par des éruptions diverses, des troubles articulaires (*arthropathies*), une prédisposition aux fractures, due certainement à une fragilité plus grande des os, de l'atrophie des muscles, de l'atrophie même de la langue, comme l'ont constaté Cuffier et Vidal. — A cet état succède bientôt la troisième période, période de marasme, de *phtisie spinale*, qui se complique si souvent de *tuberculose pulmonaire*, de *cystite ulcéreuse* et dans laquelle ne tarde pas de succomber le malade après avoir présenté de l'incontinence d'urine et des matières fécales, de la tendance aux eschares et des troubles variés du côté des divers viscères.

Telle est la forme classique de l'ataxie, forme dans laquelle nous avons signalé toute une série de symptômes qu'il n'est jamais donné au clinicien d'observer au complet sur un même malade; dans certains cas, l'un seul de ces troubles peut même se rencontrer et n'être, dès lors, fort souvent que plus tard apprécié dans sa véritable signification pathologique par suite de la marche de l'affection; il s'agit alors de ces formes frustes où les troubles de la vue, de l'ouïe, les crises douloureuses du côté de l'estomac, de la vessie, du rectum, occupent à peu près exclusivement la scène pathologique.

A quel ordre de lésions répond une symptomatologie aussi complète? Duchenne qui avait si magistralement décrit l'ataxie n'avait pu élucider cette question que des recherches toutes modernes ont à peu près complètement déterminé. L'école de la Salpêtrière a montré, en effet, que l'altération répondant à l'ataxie locomotrice progressive n'était autre qu'une inflammation chronique de la portion de la moelle occupant la partie externe des faisceaux postérieurs (V. MOELLE), inflammation qui serait plus ou moins diffusée suivant les cas et surtout suivant la durée de l'affection. L'origine de cette lésion est encore discutée: certains auteurs l'attribuent à la syphilis, d'autres à l'influence héréditaire, aux abus vénériens, au froid, à l'alcoolisme, aux traumatismes, etc.; en réalité, il n'y a que la syphilis qui paraisse agir d'une manière assez certaine. — Le diagnostic est assez facile dans les formes normales; dans les formes frustes on devra rechercher avec soin les douleurs fulgurantes, les troubles directs de la vue et de l'ouïe et à défaut se fier surtout sur la marche de la maladie si l'on veut éviter la confusion avec des gastralgies, des calculs de la vessie, des coliques néphrétiques, etc. — Le pronostic est grave, puisque l'affection est toujours mortelle, mais il faut tenir compte de la longue durée de la maladie qui atténue quelque peu ce pronostic. — Le traitement est assez souvent insuffisant; on devra recourir aux sédatifs contre les douleurs fulgurantes; en même temps on tâchera d'arrêter le processus par les dérivatifs appliqués le long de la colonne vertébrale (cautérisation, électrisation). Lorsque l'origine syphilitique sera démontrée, le traitement spécifique s'impose; dans les autres cas on pourra essayer le bromure de potassium, l'azotate d'argent, l'hydrothérapie, les bains de la Malou, etc.

D<sup>r</sup> G. ALPHANDÉRY.

**ATAXIQUE (Fièvre).** Toute fièvre qui s'accompagne d'excitation, de délire, de convulsions, etc. La fièvre typhoïde présente souvent la forme ataxique (V. ATAXIE, TYPHOÏDE [Fièvre]).

**ATAXO-ADYNAMIQUE (Fièvre).** On dit qu'une fièvre est ataxo-adyamique lorsque les symptômes ataxiques (V. ATAXIQUE) sont sous la dépendance de cet état de faiblesse excessif, dit *adyamie* (V. ce mot), qui s'observe si fréquemment dans la fièvre typhoïde (V. ce mot).

**ATBARA.** Affluent de la rive droite du Nil, le dernier et le plus septentrional. Il prend sa source dans les monts d'Abyssinie, à 40 kil. à l'O. de Gondar, près du lac Tsana, sort bientôt de la montagne (après Matammé) et coule au N. à travers le désert. Il reçoit à droite le Tacazzé, souvent

regardé comme la rivière maîtresse, puis le Khar-el-Khach, qui arrose Kassala, et se jette (sous le nom d'El Asouad ou El Mokren) dans le Nil, au S. de Berber, par 17° 50' lat. N. A peu près desséché pendant le tiers de l'année, l'Atbara n'est pas navigable. Il a plus de 1,400 kil. de long.

**ATCHAFALAYA.** Bras occidental du delta du Mississipi. Il se forme sur la rivière Rouge, dont il emporte la plus grande partie des eaux, et communique par un canal au cours intermittent avec le Mississipi lui-même; il intercepte plusieurs des bayous ou bras de la rive droite du fleuve, tels que celui de Plaquemine et le grand Bayou; il forme le lac Grand ou Chesti-Machee et tombe dans la baie Atchafalaya. Il est souvent cité par les géographes pour les îlots et les barrages capricieux et éphémères que les alluvions, les épaves, les arbres déracinés forment dans son lit.

L. BOUGIER.

**ATCHEL** ou **ACHEL.** Village de l'Indoustan, dans les Etats du radjah de Maïssour, à 70 kil. E. de Seringapatam. Il est célèbre chez les Indous, qui s'y rendent en pèlerinage pour visiter une caverne de laquelle s'exhalent des flammes que les brahmanes assurent être une manifestation de la divinité. Il s'y tient à cette époque une foire très importante. Le choléra de 1874 réduisit de moitié les habitants, et les voyageurs s'accordent à ne lui plus accorder que 500 âmes.

**ATCHIN** ou **ACHEM,** en hollandais Atché, désigne à la fois une ville et un pays situés à la partie N. de l'île de Sumatra. La sultanie d'Atchin comprend la partie septentrionale de l'île de Sumatra et s'étend à l'O. jusqu'à celle de Tamian, qui la sépare du royaume de Siak, soumis au gouvernement hollandais. Elle était divisée en deux parties distinctes : le grand Atchin et le petit Atchin. Grand Atchin comprenant le territoire directement administré par les officiers du sultan, et petit Atchin composé de petits Etats successivement réduits par les armes du sultan.

**I. GÉOGRAPHIE PHYSIQUE.** — Tout le long du littoral s'étend une chaîne de montagnes qui fait le tour de l'Atchin, dans lequel on distingue des pics assez élevés et de nombreux volcans : au N. Salamangan 2,000 m. ; le Mont-d'Or, 2,300 m. ; à l'occident, le Pedir Daheli; et dans l'intérieur : Abong-Abong. Une sorte de dentelle de rochers, fortement découpés en criques plus ou moins profondes, protège au N. le pays contre les coups de l'Océan. Au centre, s'étendent d'immenses forêts à peu près inaccessibles, véritables nids de pirates et d'écumeurs de mer.

Le sol léger, mais fertile, est moins coupé de marais et de forêts que le reste de Sumatra. Les principales rivières ou fleuves sont : l'Atchin, qui passe par la capitale et se divise en plusieurs bras; le Sinkel, qui a sa source dans les montagnes du centre de l'Analaboe. Parmi les principales baies qui dentellent la côte, citons : les baies de Rigas et de Bakoengan à l'O. et de Samon à l'E.

**II. ETHNOGRAPHIE.** — La population qui habite le pays d'Atchin s'élève à environ 6 ou 700,000 âmes; elle se compose de trois éléments distincts : Atchinois proprement dits; Vediras; Malais, Battacks, etc. L'épithète orang, qui précède invariablement le nom de l'espèce, signifie homme, ainsi : orang atché, orang battak, orang malayou, homme d'Atché, homme battak, etc. Les Atchinois proprement dits constituent la race vaillante et énergique du pays : traits durs, expression sérieuse; le nez n'est pas aplati comme chez les Malais. Ce sont, pour la plupart, de hardis pêcheurs, d'intrépides écumeurs de mer. Les hommes portent un large jupon (tchelana) en coton ou soie multicolore, descendant jusqu'au genou; un sarong (ceinture) couvre le haut de la tchelana, une chemise blanche (badgou); un turban indien complète le costume. Les Atchinois sont ordinairement armés, ils portent à la main une bonne lance (Saking, Pandjong, Kleouan, Lading, Parang) et, à leur ceinture, le poignard national rantchang à manche d'ivoire, de corne ou de bois.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

Les Atchinois se distinguent par un vif sentiment d'indépendance et par un souverain mépris de la mort, qu'ils poussent plus loin qu'aucun peuple musulman, soutenus par la croyance que le brave qui tombe sur le champ de bataille rebondit en quelque sorte dans un monde meilleur sans avoir seulement effleuré le sol.

**III. GÉOGRAPHIE POLITIQUE.** — Les Atchinois pratiquent l'islamisme et reconnaissent la suprématie du sultan de Constantinople; c'est ainsi qu'en 1854, une ambassade fut envoyée par le sultan d'Atchin à Abdul-Medjid. En 1868, une pétition signée par tous les chefs du pays offrit à la Turquie la souveraineté. Enfin, en 1872, les Atchinois réclamèrent l'aide de la Porte contre les Hollandais. L'organisation du pays est féodale et religieuse, elle procède du Koran. Le kali est le grand chef ecclésiastique, ayant sous ses ordres l'imam et l'oulama, juges en droit ecclésiastique et civil, les chalip et le bitels, prêtres d'un rang inférieur. L'ancienne constitution atchinoise, malgré les modifications que lui a fait subir la conquête, subsiste dans ses grandes lignes. Les Atchinois reconnaissent l'autorité d'un sultan héréditaire, mais tempérée par la présence d'un grand conseil qui doit être consulté pour la solution de toutes les questions d'intérêt général. La couronne se transmet de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. A défaut d'héritier mâle, la couronne passe aux filles admises à régner avec l'approbation des grands dignitaires. La réunion de fidèles fréquentant la même mendessa ou mosquée constitue la commune. Une ou plusieurs communes, avec une population d'au moins 100 hab., forment le kampong ou village. Chaque kampong a son chef particulier. Plusieurs kampong réunis forment le moukim. Enfin un nombre plus ou moins considérable de moukim la sagui (tranche). La sagui se distingue par un chiffre exprimant la quantité de moukim. Grand-Atche, domaine du grand sultan, se divise en trois sagui différenciées par le nombre de moukim : sagui des vingt-deux moukim, des vingt-cinq et des vingt-six. « A la tête de la sagui est un grand chef qui porte le titre de toukou panglima, grand lieutenant du sultan. Le moukim est administré au civil par le celabalang, au spirituel par l'imam. Les Etats vassaux sont gouvernés par les kedyourouans, grands-ducs feudataires. Atchin, capitale de la sultanie d'Atchin, Kotta radyo, ville royale, bâtie sur la rivière le Kali, compte de 8 à 10,000 hab. La plupart des maisons sont construites en bambous. Le port est Oulelé, qui prend chaque année de l'importance. Atchin est le siège du gouvernement, le centre de l'administration civile et militaire. Non loin s'élève le Kraton, forteresse et palais des anciens sultans dont les Hollandais se sont emparés en 1872, mais au prix des plus cruels sacrifices. Les autres villes importantes, jadis capitales de petits Etats indépendants, aujourd'hui simples chefs-lieux de districts, sont : Pedir, Passangan, Delhy, Samalanga, Paham, Aeneda, Pera sur la côte orientale; sur la côte S.-O., Tappans, Sinkelft, Tarumon, Arigas et Dahah.

**IV. HISTOIRE.** — L'histoire du royaume d'Atchin ne commence qu'à partir du moment où le N. de Sumatra reçut la visite des Européens. Ce furent les Portugais qui les premiers abordèrent à Pedir (1509), sous la conduite de Diego Lopez Sequera. Pedir était, à cette époque, ainsi que Pesay, la capitale d'un Etat indépendant dont celui d'Atchin était le tributaire et le vassal. Le 21 nov. 1600, arrivée à Atchin même, de deux navires hollandais, sous le commandement de Paulus Vancœrden, pour faire le commerce du poivre; nouvelles expéditions de Van-Neck (1601) Vander Hagen de Pieter. Enfin, après les Hollandais, les Anglais, dirigés par le commodore sir James Lancaster, se montrèrent pour la première fois en vue d'Atchin. Ils apportaient une lettre de la reine d'Angleterre au sultan avec lequel ils parvinrent à conclure un traité de commerce stipulant d'importantes concessions de poivre. A son tour, mais plus tard, la reine régnante d'Atchin se fit accorder par la Compagnie des Indes de grands privi-

lèges. Le commerce, néanmoins, ne put prospérer. En même temps que le royaume d'Atchin entraînait, malgré lui, en relations avec les Européens, dont les jalouses rivalités lui causèrent plus d'un embarras, il ne cessait de se développer sous l'action de la forte et vigoureuse dynastie des sultans qui se succédèrent sur le trône; il s'affranchit du vasselage de Pedir, et devenait à son tour un puissant Etat. Les sultans d'Atchin soumièrent successivement Pedir, Pasay, Aru, Deli, Johor, Paham, Peru, etc., sur la côte orientale, Barans, Passaman, Nicoo, Priaman, sur la côte occidentale, et pénétrèrent jusqu'à Padang, terme de leurs conquêtes. En 1582, ils avaient étendu leur prépondérance sur les îles de la Sonde, sur une partie de la presqu'île de Malacca, ils étaient en relation avec tous les pays que baigne l'océan Indien depuis le Japon jusqu'à l'Arabie. La lutte qu'ils soutinrent contre les Portugais établis à Malacca depuis le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle n'est pas une des pages les moins glorieuses de l'histoire des Atchinois. En 1586, un de leurs sultans attaque les Portugais avec une flotte d'environ 500 voiles montée par 60,000 marins. A partir de 1586, apogée de la prospérité du royaume d'Atchin, commence la décadence qui va s'accroissant. La dynastie mâle des anciens souverains est épuisée. Le sceptre tombe entre les mains des femmes. Sir Stamford Raffles arrache un traité au sultan d'Atchin stipulant la liberté de commerce dans tous les ports contre le paiement d'une taxe fixe, mais il fallait compter avec l'humeur belliqueuse et remuante des Atchinois et réprimer la piraterie. L'Angleterre lassée cède, par le traité de Samalanga, tous ses droits aux Hollandais établis dans le S. de l'île de Sumatra, les reconnaît comme souverains du pays. Les Hollandais s'engagent à faire la police dans le détroit de Malacca, infesté d'écumeurs de mer. En 1872, le gouverneur général Loudon signifiâ au sultan d'Atchin d'avoir à mettre fin aux déprédations maritimes de ses sujets et aux guerres intestines des petits Etats de son royaume. Mais la piraterie continue; Edi est bloquée par les navires de Simpang-Olim. Le 6 sept. 1872, un navire de guerre hollandais, le *Marnix*, est envoyé au secours d'Edi. Le sultan d'Atchin, Mehamoud-Sehah, demande alors de tous côtés des secours. Déclaration de guerre du gouverneur général, qui envoie à Atchin le vice-président du conseil des Indes. La première expédition commandée par le général Kohler échoue; vingt-huit navires de guerre bloquent la côte d'Atchin, une seconde et plus complète expédition a meilleur sort. Le vieux général van Swieten qui la commande s'empare de Kraton et, jugeant dès lors la guerre terminée, revient à Batavia, laissant au colonel Pel le soin de pacifier le pays; mais la lutte ne tarda pas à reprendre malgré les efforts tentés par le colonel Pel et les généraux Viggers et Diemont pour réduire les Atchinois en employant un sage système de temporisation. La guerre est menée avec une extrême vigueur par le colonel Van der Heyden qui s'illustre dans les campagnes de Samalanga de Guedony, des vingt-deux et des vingt-six Moukims; c'est la fin du grand Atchin. La situation actuelle des Hollandais dans la partie N. de l'île de Sumatra est celle-ci: ils sont définitivement établis dans grand Atchin, qu'ils ont tenté d'organiser civilement, mais cet essai prématuré ne parait pas avoir réussi. La résistance est concentrée dans petit Atchin, principalement dans les districts de Pedir et de Samalanga. Des bandes de partisans plus ou moins nombreuses, sous la conduite de chefs indigènes, parcourent le pays et se risquent même jusque dans grand Atchin, tenant sans cesse en haleine les troupes du gouvernement colonial. Cette guerre toute de surprise, qui se renouvelle sans cesse et se traduit par des pertes sérieuses en hommes et en argent, rend tout au moins onéreuse la possession de la partie N. de l'île de Sumatra.

V. LANGUE. — La langue atchinoise n'est qu'un idiome parlé: c'est un mélange de battak, de malais et d'indousiani. La langue écrite est le malais. Certaines œuvres atchi-

noises écrites dans cette langue sont considérées comme des chefs-d'œuvre.

VI. GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE. — Les Atchinois, outre la pêche et la guerre, qui dans les districts côtiers est leur principale occupation, sont adonnés, surtout à l'intérieur, à l'industrie et au commerce. On trouve parmi eux des charpentiers, des ouvriers habiles à fabriquer l'or. Les femmes élèvent le ver à soie et tissent. Les principales productions du pays sont le riz, le coton et généralement tous les fruits de la zone torride. La culture de la terre est mieux entendue à l'intérieur que dans les territoires maritimes. On y élève beaucoup de bétail et de petits chevaux. Les éléphants abondent et servent d'animaux domestiques. Le sol recèle des gisements de charbon et d'or, dont on exporte plus de dix millions par an. Le bétail, le soufre, le camphre, le benjoin, la soie écru sont l'objet d'un commerce assez important.

C. DE MAGNIN.

BIBL. : MARSDEN, *Histoire de Sumatra*; Londres, 1811, 2 vol. (traduit en français par Perraud). — VETH, *Dictionnaire géographique et statistique d'Atchin*. — Du même, *Atchin et ses rapports avec les Pays-Bas*, 1873. — J.-A. KRUY, *Atchin et les Atchinois*, 1877. — JUNGHUEN, *les Pays de Batsa, de Sumatra*; Berlin, 1847, 2 vol. — VALLON et GUILLAUME, *Esquisse géographique d'une partie de Sumatra; Voyages*. — BRAU de SAINT-PAUL LIAS, *Atché; île de Sumatra; chez les Atchès*. — V<sup>e</sup> de LENTHÛLLE, *Voyage aux îles de la Sonde, ou les Colonies néerlandaises des Indes orientales*; Rotterdam, 1876, 1881, avec cartes et illustrations. — Le capitaine G. KEPPER, *Guerre entre les Pays-Bas et Atchin*; Rotterdam, 1874, in-8, avec planches. — D. VERGERS, *Guerre contre Atchin*, descriptions et dessins pour le peuple néerlandais; Doesborgh, 1875. — Du même, *Atchin, collection et bulletins de la seconde expédition*; Batavia, 1874, Imprimerie de l'Etat. — Du même, *Catalogue de la section des Colonies néerlandaises à l'Exposition d'Amsterdam*, 1883, 3 vol., traduits en français.

ATCHINSK. Ville de Sibérie, ch.-l. de district du gouv. de l'Eniseï. Elle est située sur la rive droite de la rivière Tchoulim et de l'Atchinka qui lui donne son nom. Population, 4,000 hab. Le district d'Atchinsk compte environ 100,000 hab. On y exploite l'or, le cuivre, le fer et le sel. Il est d'une fertilité remarquable. Il est arrosé par le Tchoulim que les barques à vapeur remontent jusqu'à Atchinsk.

L. L.

ATÉ. I. MYTHOLOGIE GRECQUE. — Déesse, fille de Zeus, qui personnifie dans Homère la destinée fatale (V. DESTIN, GRÈCE [Religion], HOMÈRE). D'après Hésiode elle est fille d'Eris. C'est une divinité d'un caractère très abstrait, plus qu'Erinnys et Némésis que nous retrouvons au temps des poètes tragiques: on désigne surtout par ce mot l'égarément de l'esprit, qui mène l'homme à sa perte.

II. ASTRONOMIE. — Nom de la 411<sup>e</sup> petite planète, découverte par Peters, à Clinton, le 14 août 1870.

ATECH-EFROUZ (V. CALENDRIER [PERSE]).

ATEF (EL-) (V. EL-ATEF).

ATEIUS GAPITO (V. GAPITO).

ATÈLE. Terme grec désignant l'homme exempté de l'impôt, à quelque titre et dans quelque condition que ce soit. L'*atèlie* était un privilège honorifique qui pouvait être conféré aux rois étrangers, à des Etats, communes ou particuliers, à des citoyens et à des alliés pour services rendus, en témoignage d'amitié et de reconnaissance. Il y en a des exemples dans les Etats grecs dès la plus haute antiquité; ainsi, les Delphiens avaient accordé l'*atèlie* à Crésus et à ses sujets phrygiens. L'*atèlie* était ou générale ou partielle; de la première n'étaient exceptés que l'impôt sur le revenu payé par les citoyens, et les contributions levées pour la défense du pays. Elle comprenait l'exonération du service militaire, conférée dans certains cas à titre individuel. Lorsqu'il s'agissait d'Etats entiers, l'*atèlie* était ou l'exemption de certains droits de douane, ou celle du tribut des alliés. Les Athéniens poussèrent jusqu'à l'abus la collation de l'*atèlie*, soit à des alliés, soit surtout à des citoyens pour services rendus. Le discours de Démosthènes contre Leptine est dirigé contre un projet de loi qui prétendait interdire les exonérations

comme ruineuses pour le trésor; ce discours est une glorification de la libéralité bien entendue, que l'Etat pratique dans un intérêt supérieur vis-à-vis des citoyens méritants (V. IMMUNITÉ).  
J.-A. H.

BIBL. : WESTERMANN, *De publicis Atheniensium honoribus et præmiis*; Leipzig, 1839.

ATELE (*Ateles*). Genre de Singes américains créé par Et. Geoffroy (1806) pour des Cébiens, intermédiaires aux

Hurleurs et aux Sapajous et caractérisés par l'absence du pouce aux membres antérieurs qui sont très grêles et très allongés, ce qui a fait donner à ces animaux le nom vulgaire de *singes-araignées*. L'absence du pouce, à la main, est ordinairement complète, ce doigt n'étant représenté que par l'os du métacarpe; mais dans deux espèces on trouve un rudiment de pouce représenté par un petit tubercule (avec ou sans ongle) supporté par une seule

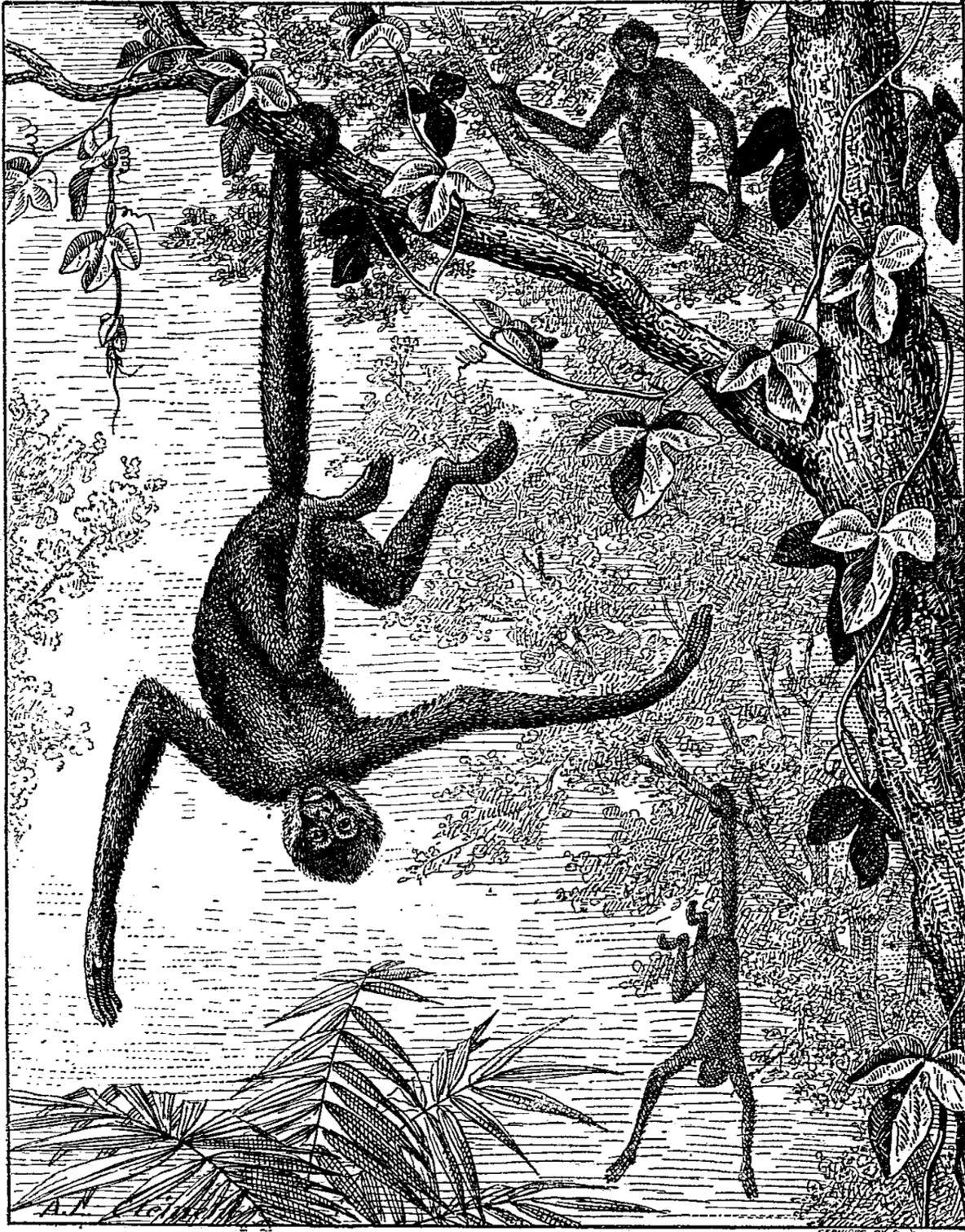


Fig. 1. — Atele chameck (*Ateles pentadactylus*).

phalange terminale. L'une de ces espèces est le type du genre *Eriodes* (Is. Geoffroy), qui, d'après les recherches les plus récentes, ne diffère pas d'*Ateles* proprement dit. En effet, H. Schlegel a montré que le rudiment de pouce n'existait quelquefois que d'un seul côté, et que le disque corné représentant l'ongle était encore plus variable. Ce même naturaliste a fait remarquer que chacune des deux espèces à pouce rudimentaire présentait une affinité pres-

que complète avec une autre espèce constamment dépourvue de ce doigt, savoir *Ateles pentadactylus* (fig. 1) avec *Eriodes niger*, et *Ateles hypoxanthus* avec *Eriodes arachnoides* (fig. 2). — Le tronc court de ces Singes, qui n'ont que quatre vertèbres lombaires, contraste avec l'allongement de leurs bras et de leur queue prenante, qui leur sert, comme d'une cinquième main, pour s'accrocher aux branches des arbres. Ces animaux sont fort intelligents,

doux, lents dans leurs mouvements, faciles à apprivoiser, très caressants et recherchant la société de l'homme, d'un caractère triste mais confiant. Dans les ménageries d'Europe, où on en voit assez souvent, ils paraissent très frileux. Leur voix n'est qu'une sorte de sifflement doux et flûté qu'on a comparé à celui des oiseaux. Dans leur pays natal, ils vivent par petites troupes dans les forêts, se nourrissent d'insectes, de mollusques et même de petits poissons. Dans le voisinage de la mer, ils descendent sur la plage pour y chercher des huîtres et autres coquilles bivalves, dont ils brisent adroitement la coquille entre deux cailloux pour dévorer le contenu.

En y comprenant les deux espèces du groupe des *Eriodes*, on connaît actuellement douze à quinze espèces de ce genre ; toutes habitent l'Amérique chaude, depuis la province de Saint-Paul, au Brésil, et le nord du Pérou jusque dans la province d'Orizaba, au Mexique. D'après Sallé, un Singe de ce genre (*Ateles vellerosus*) se trouverait à Tampico (Etat de San Luis Potosi) par 23° de latitude nord, ce qui serait la limite septentrionale de tous les Singes américains. Schlegel divise ce genre en *Ateles proprement dits*, dépourvus de pouce antérieur, dont le type est le *Coaita* de Buffon (*Simia paniscus* L.), noir à face cuivrée, qui habite la Guyane et le Brésil, et en *Ateles laineux*, pourvus d'un rudiment de pouce et à formes plus robustes que les précédents (*Ateles hypoxanthus* et *A. arachnoïdes*). Ces deux espèces, constituant le genre *Eriodes* (Is. Geoff.), sont fauves et ne se trouvent qu'au Brésil, le

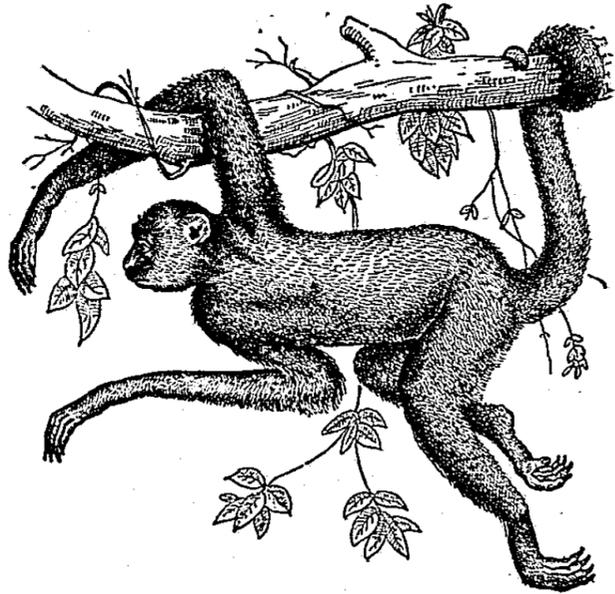


Fig. 2. — Atèle (Eriode) arachnoïde.

long de la côte orientale, de Bahia jusque dans la capitainerie de Saint-Paul. Tous ces Singes sont d'une taille un peu supérieure à celle des Sapajous (*Cebus*).

E. TROUSSART.

BIBL. : E. GEOFFROY SAINT-HILAIRE, *Annales du Muséum d'histoire naturelle*, VII, 1806, p. 271. — IS. GEOFFROY SAINT-HILAIRE, *Mémoires du Muséum*, XVII, 1829. — H. SCHLEGEL, *Muséum des Pays-Bas* ; *Simie*, 1876, pp. 165 et suiv. — E. ALSTON, *Biologia Centrali-Americana* ; *Mammalia*, 1879-82, p. 6.

#### ATÉLECTASIE PULMONAIRE (V. POUMONS).

**ATÉLÉCYCLE** (Leach). Genre de Crustacés-Décapodes-Brachyures de la famille des Corystides, classée par Milne Edwards dans la section des Oxystomes, mais reportée depuis à celle des Cyclométopes. Les Atélécycles diffèrent surtout de leurs congénères par leur carapace presque circulaire, fortement et régulièrement dentée sur les bords et par la direction longitudinale de leurs sillons antennaires. Deux espèces de ce genre habitent nos mers où elles sont rares : *A. heterodon* Leach et *A. cruentatus* Desm.

Eug. SIMON.

#### ATELESTITE (V. EULYTINE).

**ATELIER**. I. TERMINOLOGIE. — L'origine du mot est quelque peu douteuse. Les uns vont la chercher dans *attelle* — petite planche, — les autres, et la seconde explication semble plus rationnelle, la trouvent dans *atteler*, les premiers ateliers ayant été installés dans les campagnes où l'on *attelait* des bêtes de somme pour les travaux de la moisson. Du reste il ne faut point oublier que le mot *attelle* s'applique à la partie en bois du collier des chevaux à laquelle les traits sont attachés. La meilleure définition est la suivante : Endroit où plusieurs personnes se réunissent pour travailler à un ouvrage commun. On emploie aussi ce mot pour désigner, non plus le local où s'exécute le travail, mais le personnel même, l'ensemble des ouvriers ou des artistes qui l'exécutent. *L'atelier* devient, dans ce second sens, une sorte de personne morale, un groupe social dont font partie aussi bien le patron et le contremaître que les ouvriers. C'est en se plaçant à ce point de vue que Proudhon a écrit : *L'atelier est l'unité constitutive de la société*. *Atelier* peut être considéré comme tout lieu de travail en général. C'est ainsi que Michel Chevalier dit : *La terre est le premier atelier de l'humanité, le plus vaste et le plus productif*.

Le mot *atelier* reçoit certaines acceptions particulières suivant qu'il est accolé à d'autres mots. *Plaisanterie d'atelier* s'emploie pour toute facétie qui comporte plus de verve que de goût. *Jour d'atelier* est un terme d'artiste qui se dit du jour particulier qu'on ménage dans les ateliers de peinture, de sculpture, etc., pour faire valoir les figures d'un tableau ou les formes d'une statue. Il vient sous un angle de 45° et donne aux tons une fermeté plus grande. — Dans l'industrie le mot *atelier* présente aussi des significations spéciales : c'est ainsi qu'on nomme *ateliers de substitution* les brigades d'ouvriers chargés de remplacer les portions usées des voies ferrées, sans que ce travail puisse nuire à la régularité du service ; c'est ainsi encore qu'aux environs de Paris les ouvriers chargés, dans les carrières, de creuser les galeries et d'établir les supports, sont communément désignés sous le nom d'*hommes d'atelier*. Le mot *atelier* désigne, en Algérie, les dépôts où l'on place les soldats condamnés aux travaux publics. Dans chaque province d'Algérie, il y a deux *ateliers*. — Le mot *atelier* s'emploie encore pour désigner l'endroit où se réunissent les francs-maçons, et l'ensemble de cette réunion même. On trouvera au mot *Loge* les renseignements nécessaires sur *l'atelier maçonnique*, qui s'écrit ainsi dans les loges : At., avec les trois points maçonniques ordinaires, disposés en triangle.

II. BEAUX-ARTS. — Pièce spécialement affectée au travail d'un artiste peintre, sculpteur ou architecte, pourvue des objets nécessaires à la pratique de son art, et éclairée largement au moyen d'une haute fenêtre ou d'une baie ménagée dans le toit. Les ateliers d'artistes sont généralement d'une grande élévation de plafond, afin de permettre une grande diffusion de lumière ; la baie d'éclairage, si elle est ménagée dans la muraille, est généralement pratiquée du côté du nord ; on obtient de cette façon une lumière un peu froide, mais égale, jamais troublée par le soleil, dont les effets sont si fugitifs. Depuis quelques années, les artistes novateurs, qui ont mis à la mode la peinture dite *en plein air*, ont fait construire des ateliers presque complètement vitrés, véritables cages de verre, où les formes sont enveloppées par la lumière comme si elles se trouvaient exposées en plein champ.

Par extension, ce nom a été donné à l'ensemble des élèves d'un même maître, formant, par l'émulation, la solidarité, l'enseignement mutuel, une sorte de confrérie. Presque tous les grands maîtres ont eu des ateliers fréquentés par des disciples nombreux et enthousiastes, au milieu desquels ils paraissaient comme des souverains dans leurs cours : tels furent Raphaël à Rome, Rubens à Anvers, Vélasquez à Madrid, Louis David à Paris. Quelquefois, sous l'influence des passions politiques, ces groupes

d'artistes laborieux devenaient des bandes de bretteurs sanguinaires; on sait quelle part les élèves de Ribera et les compagnons de Salvator Rosa prirent aux troubles de Naples, à l'époque de Masaniello. De nos jours, si les ateliers de Ingres et de Delacroix ont poussé leur rivalité jusqu'à l'animosité, ils n'ont, du moins, jamais lutté autrement qu'avec leurs armes naturelles : le pinceau et la plume.

En 1863, le ministère des beaux-arts, sous l'influence de M. de Nieuwerkerke, créa des ateliers à l'École des beaux-arts. La gratuité absolue de l'enseignement qui y était donné (pour les détails de l'organisation de ces ateliers, V. l'article ÉCOLE DES BEAUX-ARTS) fit le plus grand tort aux ateliers particuliers. La jeunesse se porta en foule à cette innovation, et les ateliers devinrent bientôt trop étroits pour l'agglomération un peu confuse des élèves — de toutes les nations du monde — qui y furent admis. Depuis une dizaine d'années, la critique s'attaque à l'institution de ces ateliers, et signale tout ce qu'il y a d'incomplet et de systématique dans cet enseignement borné à la figure nue; une réaction en faveur des ateliers particuliers s'accuse de plus en plus, et leurs élèves viennent disputer, souvent avec succès, les récompenses aux élèves de l'enseignement officiel. Ad. THIERS.

III. MINES. — Dans l'exploitation d'une mine, les matières une foi détachées du sein de la terre et amenées à la surface ne peuvent pas toujours être livrées directement à la consommation sans subir des transformations qui les rendent marchandes. Le but essentiel de l'élaboration à faire subir aux matières est la purification pour les unes, la houille, par exemple, qu'on débarrasse des pyrites et des schistes mélangés aux menus, et l'enrichissement pour les autres, les minerais principalement, qu'on sépare des gangues ou matières stériles, ou bien encore la séparation des diverses matières que renferme souvent un même filon. Une certaine manutention devient donc nécessaire; on peut tout d'abord installer au chantier même un atelier de triage et cassage, il est inutile de monter au jour au prix d'une certaine dépense une quantité plus ou moins grande de stérile qui peut servir aux remblais; il sera bon de ne pas pousser trop loin le triage qui ne peut se faire au fond qu'à la clarté douteuse d'une lampe de mine et qui risquerait de faire perdre de la matière utile. Le travail qui s'exécute dans les ateliers, à la surface, exige de bons yeux et une certaine promptitude d'esprit en même temps qu'il exige peu de force; on y affecte généralement les femmes et les enfants; on installe un atelier de travail à la main, surveillé par un contremaître compétent; les opérations qui se pratiquent dans un tel atelier sont de deux sortes, le triage effectué en inspectant les morceaux dont le volume le comporte et le triage au marteau dans lequel la classification est accompagnée d'un cassage à la main; on sépare ainsi les matières en produit fini, en stérile et en produit mixte ou mélange à repasser. Il arrive fréquemment que le triage à la main permet de séparer les uns des autres plusieurs produits qui doivent subir ultérieurement des traitements différents; on pourra isoler à la fois, par exemple, de la galène, de la blende, de la pyrite cuivreuse sortant du même filon, ainsi que des mélanges de ces substances avec des gangues distinctes de calcaire, de quartz, de baryte, etc. La grosseur elle-même intervient dans ces appréciations pour faire des catégories qui serviront plus tard dans le traitement des minerais. Le triage à la main, appelé souvent *klaubage* (klauben, trier), s'effectue pour des minerais de valeur sur des tables fixes ou des tables mobiles; les premières comprennent les tables rondes et les tables rectilignes; les ouvriers, femmes ou gamins, sont assis autour de la table ronde et par une trappe s'attribuent la quantité convenable de minerai à trier contenu dans une trémie centrale, ils étudient les fragments et font la séparation; pour la houille on se sert de couloirs en tôle pleine ou à grilles présentant une inclinaison telle que les fragments s'y maintiennent en équilibre, mais des-

centent aussitôt qu'ils en sont sollicités par une secousse; des nettoyeuses se tiennent sur les deux bords et, attentives aux matières renouvelées sans cesse par les culbuteurs, saisissent au passage les pierres et les schistes. Les tables mobiles se divisent aussi en tables rondes et en tables rectilignes; avec les premières, les *klaubeurs* sont assis autour de la table tournante, le minerai tout venant est versé par une trémie en un point de la circonférence et passe devant chaque ouvrier qui enlève les morceaux d'une seule classe; un racloir fixe, disposé en biais, arrête et déverse le résidu à l'extrémité de la course; ce résidu repasse au broyage. Les tables rectilignes peuvent avoir une longueur quelconque et employer plus d'ouvriers, elles sont formées de chaînes de Gall sans fin, les maillons portent des plaques de tôle indépendantes. La matière est déchargée en amont par une trémie et se trouve entraînée en passant devant les yeux des ouvriers; à l'extrémité elle culbute dans les wagonnets. — Le triage au marteau ou *scheidage* (scheidern, séparer) se fait à l'aide des outils suivants: des marteaux en fer de 1,50 à 2 kilog. avec manche en frêne de 1<sup>m</sup>40 de longueur, des marteaux aciérés de 1 kilog. avec panne carrée, en tranchant ou en pointe; enfin, des raclettes destinées à gratter les morceaux pour en détacher le menu. Les ateliers de *scheidage* sont généralement clos, couverts et chauffés en hiver. Les *scheideurs* sont assis devant des tables épaisses portant de petites enclumes placées au centre de grilles sous lesquelles passe un courant d'eau qui entraîne les matières fines où sont concentrées les parties les plus riches; ces menus sont engagés dans la série des opérations mécaniques; les morceaux sont classés. En raison du renchérissement de la main-d'œuvre, les ateliers de travail à la main tendent à disparaître; on avait un travail effectué avec intelligence, que les machines, malgré tous les perfectionnements apportés, ne sauraient faire avec autant de précision. Avec des minerais pauvres et de composition complexe où il faut traiter de 25 à 30 tonnes pour obtenir une tonne de matière marchande, le triage à la main est rendu industriellement impossible.

*Ateliers de travail mécanique.* On soumet la matière préparée à une action déterminée qui la classe en trois catégories, bon à fondre, matière à repasser et stérile à rejeter. Les opérations à effectuer se rattachent à une classification et un broyage. La classification est, par elle-même, le but définitif de l'opération et le broyage est nécessaire pour opérer la séparation des éléments destinés à prendre des directions opposées. Dans la classification interviennent plusieurs opérations: le classement de volume, qui ne porte que sur la grosseur des fragments sans souci de leur composition minéralogique; le débouillage, qui se fait par l'emploi de l'eau: le courant dissocie les grains agglutinés par l'argile, entraîne les boues et rend nettes les surfaces; le criblage à la cuve: on désigne sous ce nom l'influence exercée par la résistance d'un milieu liquide au mouvement des grains; le lavage sur les tables: l'action du courant devenu force motrice pour les grains est contrariée par la résistance opposée par le frottement que le grain éprouve de la part d'une surface solide sur laquelle il se traîne; l'emploi des secousses: le grain éprouve au sein des liquides des secousses qui amènent des modifications aux résultats des procédés précédents; enfin, l'emploi du classement magnétique très restreint, et qui consiste à séparer de tous les autres corps celles des substances minérales attirables à l'aimant. Dans les ateliers de formation récente on a certaines tendances bien marquées; c'est d'abord la concentration, au lieu d'une foule de petits ateliers disposés autour de chaque puits; on réunit en masses importantes, sur des points attentivement choisis, à la fois le minerai et l'eau nécessaire à son traitement; on tend à l'emploi de moyens de transport automatiques; s'il s'agit de descendre, on emploiera pour entraîner les matières des courants d'eau rapide: pour le transport horizontal on se sert de cordages en chanvre, de chaînes de Gall, de vis sans fin en tôle; pour remonter les matières on se sert de

monte-charges ou mieux de norias ou de roues à godets. Il est important de maintenir l'atelier à l'intérieur dans un état de propreté aussi complet que possible et d'y éviter tout mouvement trop actif de va-et-vient; on rejette à l'extérieur de l'atelier tout le service relatif à la récolte et à l'achèvement des produits fournis par le lavage; le sol de l'atelier est alors à un niveau assez élevé au-dessus de celui de la cour, afin que toutes les matières évacuées par les cribles soient recueillies extérieurement le long des murs de l'atelier; on établit autant de bassins de réception que de cases à chaque crible; pour les stériles on établit un système de voies ferrées qui permettent d'amener des wagonnets pour les enlever. Dans les constructions des appareils on substitue autant que possible la tôle au bois, on a des assemblages plus soignés et des réparations moins fréquentes. On tend à simplifier la marche des opérations; moins la matière a de valeur, plus le traitement doit être simple; la houille en particulier, matière encombrante qui laisse peu de marge au bénéfice, exige des procédés simples et directs. Pour les minerais on attaque avec des dégrossisseurs et on termine avec des finisseurs. On a des ateliers établis sur deux types, le *type allemand*, qui domine sur le continent, et le *type anglais*, qui n'y a pas été introduit; le premier se distingue par le fini des détails et la continuité recherchée pour le passage d'une opération à la suivante; dans la deuxième on marche directement au but par des moyens imparfaits et essentiellement primitifs; il peut y avoir gaspillage de la matière et cette méthode convient plutôt aux minerais simples. Diverses considérations pèsent d'une manière importante pour faire incliner vers l'installation d'un atelier avec le travail à la main ou avec le travail mécanique: le prix de la main-d'œuvre dans la localité, l'abondance de l'eau, la quantité de minerai à traiter; de plus un chiffre minimum de production est nécessaire pour supporter l'effet des frais généraux afférents à un atelier d'une certaine importance. L. KNAB.

IV. ARTILLERIE. — *Ateliers de construction*. Au nombre des établissements de l'artillerie se trouvent les ateliers de construction suivants: 1° *L'atelier de construction de Puteaux*, fondé en 1866. Mis d'abord à la disposition de l'inspecteur des manufactures d'armes, pour la construction de l'outillage nécessaire à ces établissements, il fut rendu indépendant en 1877. On y construit néanmoins encore des machines pour les établissements de l'artillerie, en même temps que l'on y usine les canons et que l'on y fabrique des étuis de cartouche métallique. 2° *L'atelier de construction de Tarbes*, créé pendant la guerre de 1870-71. On y construit le matériel roulant, affûts, voitures, etc., et l'on y fait l'usinage des canons et les cartouches métalliques. 3° *L'atelier de construction de Vernon*, où l'on fabrique le matériel du train en même temps que celui de l'artillerie. 4° *Les ateliers de construction du matériel des ponts*. Il en a été installé un à Avignon, aussitôt après la guerre; le second a été créé à Angers en 1878. 5° *L'atelier de précision* qui existe au dépôt central de l'artillerie. On y construit les machines et instruments qui servent à la vérification des armes à feu, projectiles, etc. — En outre, il existe dans plusieurs directions d'artillerie des *ateliers de chargement de cartouches* et des *ateliers de fabrication d'étuis métalliques* (V. FONDERIE DE BOURGES).

V. HISTOIRE. — 1° *Ateliers de charité*. Institution de bienfaisance de l'ancien régime, destinée à fournir aux indigents un travail rémunéré, au lieu de secours gratuits et arbitraires en argent ou en nature. Ces travaux étaient: 1° pour les femmes et les enfants, la filature (exemples: hôpital de Toulouse, filature fondée à Orléans par Louis-Philippe d'Orléans, en 1787); 2° pour les hommes valides, l'établissement ou la réparation de chemins ruraux: ce dernier sens du mot *ateliers de charité* est de beaucoup le plus répandu, et nécessite quelques explications. La corvée royale (malgré le développement monstrueux qu'elle prit au XVIII<sup>e</sup> siècle), les crédits relatifs aux ponts et chaussées,

les fonds des Etats provinciaux, ne concernaient que les routes proprement dites (de poste, — de province à province, — de ville à ville); les chemins vicinaux paraissaient un objet d'intérêt privé; du reste, les charges de tout genre, imposées par l'Etat et par les privilégiés aux habitants de la campagne, n'avaient jamais permis que l'on pût rien exiger d'eux pour développer ou entretenir les communications rurales. Ce genre de travaux servit à quelques intendants comme d'un moyen pour répartir plus justement et plus utilement les fonds de charité dont ils disposaient: en 1699 par exemple, nous voyons par le mémoire de Pierre Rolland que l'intendant de la généralité de Paris, Phélypeaux, y avait eu recours. Lepelletier de Beaupré en Champagne, Turgot en Limousin, les Etats de Languedoc et ceux de Bretagne, en firent également des expériences temporaires et partielles. Louis XV les généralisa en 1770, les blés ayant atteint, cette année-là, un prix excessif. Les travaux ne devaient avoir pour objet que de simples mouvements de terre, et ne demander au pauvre valide aucune connaissance spéciale. Le prix de la journée n'était taxé qu'à 8 ou 10 sous (au lieu du prix normal, de 15 à 20 sous): par là, on éloignait de ces *ateliers* l'ouvrier à qui ses bras et son industrie pouvaient assurer de plus forts salaires. Les fonds royaux furent d'abord répartis par les soins des intendants: puis, la disposition en fut accordée aux particuliers qui consentiraient à y ajouter quelque chose en leur nom; ce furent les *seconds bienfaiteurs*, le roi étant le premier. Ils devinrent bientôt fort nombreux. Ils trouvaient à bon compte des journaliers embrigadés, surveillés, pour les travaux qui les intéressaient le plus directement. Aux simples terrassements furent substitués des constructions de chaussées pavées, des travaux de maçonnerie et de charpente. Les localités les plus misérables se virent sacrifiées à celles qui possédaient quelque seigneur influent ou quelque riche particulier. Dans plus d'un cas, c'étaient l'Etat et les pauvres valides qui se trouvaient faire la charité aux prétendus *seconds bienfaiteurs*. D'autre part, les sommes affectées par le trésor aux travaux de charité variaient énormément d'un exercice à l'autre; ainsi des chemins à peine tracés restaient inachevés et inutiles, se dégradèrent bien vite, et étaient toujours à recommencer.

En dépit de ces abus, signalés par d'honnêtes intendants et surtout par les *assemblées provinciales*, le principe de l'institution était excellent et annonçait l'esprit moderne. Le 30 mai 1790, la Constituante consacra et développa les ateliers de charité de la région parisienne: « Indépendamment des ateliers déjà ouverts dans Paris, il en sera ouvert encore dans la ville et dans les environs, soit en travaux de terre pour les hommes, soit en filature pour les femmes et enfants, où seront reçus tous les pauvres domiciliés dans Paris, ou étrangers à la ville de Paris, mais français. » L'expérience des travaux de charité sur les routes a été assurément aussi pour quelque chose dans l'établissement des *cantonniers* ou *stationnaires* et dans la suppression de la corvée publique, avec laquelle cette institution philanthropique était en flagrante contradiction.

H. MONIN.

2° *Ateliers nationaux*. Sous le nom d'ateliers nationaux, on désigne ordinairement les grands chantiers de terrassements qui furent entrepris sous le Gouvernement provisoire de 1848 pour procurer du travail aux ouvriers. Mais si l'organisation des ateliers nationaux de 1848 est la dernière tentative faite dans cette voie, elle n'est pas la seule dans notre histoire nationale. A différentes époques de crises, les gouvernements furent tentés d'y revenir. C'est ainsi qu'on peut en relever la trace dans un édit de François I<sup>er</sup> (1545) et dans trois ordonnances de Louis XIV rendues en 1685, 1699 et 1709, lesquelles prescrivent l'exécution d'urgence de travaux pour le compte de l'Etat. En 1786 et en 1788 Louis XVI fit ouvrir des travaux publics dans chaque province pendant la mauvaise saison. — Pendant la période révolutionnaire on peut re-

## ATELIER — ATELLANE

lever au moins deux ébauches d'ateliers nationaux. Après la prise de la Bastille une foule considérable d'ouvriers s'étant réunie à Montmartre dans le but apparent de protéger la ville contre un coup de main de la cour, on trouva bon, les craintes de la population parisienne une fois dissipées, de conserver l'atelier de terrassement qui s'y était formé afin de procurer des moyens d'existence aux indigents sans travail. Comme cette agglomération inutile tendait à devenir un foyer de fermentation, la municipalité la subdivisa le 31 août en ateliers de district disséminés dans l'intérieur de Paris, et le 19 sept. elle obtint de l'Assemblée constituante une somme d'un million pour être employée à des *travaux utiles*. En déc., Necker évaluait à 8,000 environ le nombre des personnes employées pour le compte de l'Etat. En 1790, on mit à la disposition de chaque département une somme de 30,000 francs pour les ateliers de l'Etat, et en 1791 la loi des 12-22 juil. 1791 fut votée pour régler l'ordre des travaux ainsi que la rémunération des travailleurs. Ces ateliers de district se maintinrent jusqu'au décret du 10 juin 1791 qui en prononça la dissolution. — Plus tard, lorsque l'Assemblée législative eut décidé, par le décret du 6 juin 1792, la formation d'un camp de 20,000 volontaires sous Paris, pendant que l'armée régulière allait aux frontières, les travaux de défense de la capitale, exécutés d'abord gratuitement à titre de corvée patriotique, furent ensuite rétribués, puis enfin supprimés par la Convention nationale, le 20 oct. 1792. Mais ce n'étaient pas là de véritables ateliers nationaux, c'était plutôt une simple exécution de travaux en régie.

Bien différents furent les ateliers nationaux de 1848 qui répondirent au moment de leur création à l'une des revendications ouvrières de l'époque. Le 26 fév. parut au *Moniteur* un décret de la veille rédigé, par Louis Blanc, qui reconnaissait le *droit au travail*: « Le gouvernement de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ; il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens. Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail. » En exécution de la première partie de ce décret, un nouveau décret du 27 fév. ordonna l'établissement immédiat d'ateliers nationaux pour donner des travaux de terrassement à 13,000 hommes, et, en même temps, la *Commission du gouvernement pour les travailleurs* reçut mission de dresser un règlement. M. Emile Thomas, chargé spécialement de ce soin, organisa les ateliers militairement, et fixa les salaires ainsi qu'il suit :

	Jours de travail.	Jours d'inactivité.
Brigadiers,	3.00	3.00
Chefs d'escouade,	2.50	4.50
Travailleurs,	2.00	4.00

Un arrêté du 6 mars, du ministre des travaux publics, créa un bureau central pour la Seine et nomma M. Emile Thomas, directeur. L'embrigadement des ouvriers commença le 9 mars. Du 9 au 15 on constata environ 850 admissions par jour ; ce chiffre s'éleva ensuite à 1,500 et dépassa 2,000 avant la fin du premier mois ; durant tout le mois d'avril on eut environ 2,400 admissions quotidiennes ; en mai on n'en inscrivait plus que 900 par jour durant toute la première quinzaine. M. Trélat, nommé ministre des travaux publics le 12 mai, ordonna la suspension des admissions, et on n'en compta plus que 3,100 jusqu'à la fin du mois. Le 27 mai M. Lalanne succédait à M. Emile Thomas à la direction du bureau. Du 1<sup>er</sup> au 15 juin on n'avait dès lors à relever que 1,200 admissions nouvelles. Le résumé des inscriptions aux ateliers nationaux, fait par quinzaine, se présente ainsi :

Du 9 au 15 mars	6.100 inscriptions.
Du 16 au 31 mars	23.250
Du 1 <sup>er</sup> au 15 avr.	36.520
A reporter :	65.870 inscriptions.

Report :	65.870 inscriptions.
Du 16 au 30 avr.	34.530
Du 1 <sup>er</sup> au 15 mai	13.610
Du 16 au 31 mai	3.100
Du 1 <sup>er</sup> au 15 juin	1.200
Total,	117.310 inscriptions.

Quant à l'organisation de cette armée de 120,000 hommes, elle était la suivante : Onze hommes appartenant au même arrondissement ou à une même commune formaient une *escouade* à la tête de laquelle était placé un *escouadier* élu par les hommes de l'escouade. Cinq escouades composaient une *brigade*, non compris le *brigadier* qui était aussi nommé par le suffrage direct de la brigade, laquelle comprenait ainsi 56 hommes. Quatre brigades réunies formaient une *lieutenance* comprenant 225 hommes, y compris le *lieutenant* qui la dirigeait. Quatre lieutenances formaient une *compagnie* qui, avec le *chef de compagnie* placé à sa tête, devait comprendre un effectif de 901 hommes. Les compagnies elles-mêmes étaient réunies par groupes de trois, sous les ordres d'un *chef de service* qui commandait ainsi à 2,703 hommes. Enfin, un *chef d'arrondissement* commandait tout l'arrondissement. Le huitième arrondissement de Paris, qui avait fourni à lui seul plus de 20,000 embrigadements, comptait 8 chefs de service. — Les ateliers nationaux devinrent bientôt une charge accablante pour le Trésor déjà mis en déficit par la crise ; les crédits alloués du 24 mars au 20 juin s'élevèrent à 24 millions. Louis Blanc avait d'abord parlé d'un salaire de 5 fr. par jour ; le gouvernement provisoire n'avait donné dès le début que 2 fr., puis il ne donna plus que 1 fr. 50 ; puis on réduisit encore la paie à 8 fr. par semaine, soit 1 fr. 14 par jour. Il fallait aviser aux moyens de réformer l'institution. Léon Faucher, Wolowski, Michel Chevalier s'y employèrent en vain. Les journées de Juin survinrent sur ces entrefaites. Dans la séance du 4 juil. 1848, Cavaignac, qui avait été investi d'une sorte de dictature, et Recurt annoncèrent à l'Assemblée nationale la dissolution des ateliers nationaux. Il fut convenu que les familles sans travail recevraient désormais des secours à domicile sous la surveillance des maires des divers arrondissements. C'était le droit à l'assistance remplaçant le droit au travail (V. ASSISTANCE ET TRAVAIL).

FRANÇOIS BERNARD.

## VI. DROIT (V. ETABLISSEMENTS INSALUBRES).

VII. ASTRONOMIE. — *Atelier du sculpteur* ou *Atelier de Phidias*, constellation australe qui a été formée par l'abbé de La Caille. Elle est placée sous la *Baleine* et près du *Poisson austral*, au-dessus du *Phénix*. Elle ne renferme que des étoiles de 5<sup>e</sup> grandeur et au-dessous.

BIBL. : 1<sup>o</sup> ATELIERS DE CHARITÉ. — De BOISLISLE, *Mémoires des intendants* ; Paris, 1881, t. I, p. 53. — *Procès-verbaux des Etats provinciaux et des assemblées provinciales, passim* ; en particulier, procès-verbal de l'Ass. de Champagne ; Châlons, 1787, pp. 55, 207 et 204. — Lettres patentes du roi sur décret de l'Ass. nationale concernant les mendiants dans Paris (30 mai-13 juin 1790).

2<sup>o</sup> ATELIERS NATIONAUX. — *Moniteur universel*, journal officiel de la République française, année 1848. — J.-S. MILL, *la Révolution de 1848 et ses détracteurs* (*Westminster Review*), 1849. — Emile THOMAS, *Histoire des Ateliers nationaux* ; Paris, 1848. — Léon LALANNE, lettres écrites au *National* sur les *Ateliers nationaux*, résumées dans le *Journal des Economistes*, t. XXI, année 1848. — Louis BLANC, *Organisation du travail* ; Paris, 1839.

## ATÉLINE (V. TÉNORITE).

ATELLA (Géog. anc.). Ville de Campanie entre Naples et Capoue. On y représentait, du temps de Cicéron, des comédies satiriques et bouffonnes nommées *Atellanes* (V. ce mot). Quelques auteurs ont voulu retrouver Atella dans Saint-Armino, d'autres la placent à Averse.

ATELLANES (*Attellanæ fabulæ*), sorte de représentations comiques, originaires d'Atella, petite ville de la Campanie, qui furent introduites à Rome après la prise de Capoue (211 av. J.-C.). Elles avaient pour objet la vie des petites villes et consistaient en dialogues en prose, mêlés vraisem-

blement de chants en vers saturnins. Le sujet était seul déterminé à l'avance; le dialogue s'improvisait en langue romaine vulgaire; on ne se servait pas du dialecte osque d'Atella, qui n'eût pas été compris à Rome. Les principaux personnages de ces farces populaires étaient Maccus (lesot), Bucco (le goulu), Pappus (le vieillard avare), Dossennus (le vendeur d'oracles), auxquels s'ajoutèrent quelques autres types analogues, Manducus, Mania, Lamia, Python. Les Atellanes, sous le nom d'Exodes, se jouaient, comme complètement, à la suite des grandes pièces, tragiques ou comiques. Les jeunes gens romains les jouaient eux-mêmes et avaient le droit de porter des masques sur la scène, tandis que les autres pièces étaient jouées sans masques par les acteurs de profession, esclaves ou affranchis. La licence et l'obscénité caractérisaient le dialogue et le geste des Atellanes. Du temps de Sylla, Pomponius de Bologne et Novius modifièrent l'Atellane et en firent une comédie écrite, régulière, par le plan et la forme, où les personnes vivantes paraissent avoir été audacieusement attaquées, et les divinités parodiées, si nous en jugeons par les titres qui nous sont parvenus. Elles étaient écrites en vers iambiques et trochaïques. Il reste un certain nombre de courts fragments de L. Pomponius et de Novius.

A. WALTZ.

BIBL. : E. MUNCK, *De Fabulis Atellanis* (avec les fragments); Breslau, 1840. — LANNON, *Essai sur les Atellanes et sur quelques productions du théâtre populaire de l'ancienne Rome* (Mémoires de la Société littéraire de Louvain, t. V, 1850). — O. RIBBECK, *Comicorum romanorum fragmenta*; 2<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1873. — PATIN, *Etudes sur la poésie latine*; t. II, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1875.

ATELODUS. Genre de Mammifères fossiles créé aux dépens du genre *Rhinocéros* (V. ce mot).

ATELORNIS (Ornith.). Genre créé par M. Pucheran en 1846 (*Revue zoologique*, p. 193) pour quelques oiseaux malgaches, qui sont assez voisins des *Courols* (V. ce mot) et que l'on confond maintenant avec les *Brachypterygius* (V. ce mot).

E. OUSTALET.

ATELOSTOMES (Zool.). On désigne parfois sous le nom d'*Atelostomata* les Oursins irréguliers à bouche excentrique et dépourvus d'appareil masticateur (V. OURSINS et SPATANGIDES).

R. BL.

ATENANCE (Atinance) (Droit). I Du terme de basse latinité *attinentia* sont venues les deux acceptions juridiques suivantes : α dépendances d'un bien; cet emploi est fréquent dans les chartes des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> siècle; par exemple une pêcherie avec ses atenances et appartenances (V. les exemples rapportés dans Godefroy). — β l'alliance, et parfois la parenté; ainsi dans le *Grand Cout.* de J. d'Ableiges on lit ceci : « Affinité est une atinance qui vient de unes personnes à autres moyennant aucune charnelle couple », ou encore « neuf proximités ou atinences sont nées de cognation spirituelle acquise par baptême ».

II. *Astenance, Atenanche* (Droit). C'est une suspension d'armes au cours d'une guerre entre seigneurs féodaux : le type latin est *astentia* (*abstinentia*). Beaumanoir (*C. de Beauvoisis*, ch. LX, n<sup>o</sup> 3), distingue l'« atenanche » de la trêve et de l'asseurement. C'était une suspension d'armes temporaire, d'ailleurs renouvelable au terme du délai fixé. En cela elle ressemblait à la trêve et différait de l'asseurement dont l'effet était indéfini. L'atenance était réglée par « amis » des seigneurs en guerre. Nul doute que par « amis », il ne faille entendre « ceux du lignage des belligérants qui, à cause de la solidarité familiale, se trouvaient impliqués dans la querelle. L'atenance pouvait être soit requise par la partie qui craignait de succomber dans la lutte, soit, comme la trêve, imposée aux parties. A cette analogie entre la trêve et l'atenance s'en ajoutent d'autres : l'une et l'autre supposent une guerre entre seigneurs, tandis que l'asseurement protégeait les hommes de poote aussi bien que les gentilshommes; si l'une ou autre était enfreinte il n'y avait de recours que contre l'auteur de l'agression; on était au contraire en droit de se plaindre de la violation d'un asseurement à celui qui l'avait donné. L'atenance paraît bien avoir eu

un caractère exclusivement privé : ceci la distingue encore de l'asseurement qui était requis en cour laïe et même de la trêve qui ordinairement était réglée aussi par justice (V. ASSEUREMENT, TRÊVE).

Paul CAUWÈS.

BIBL. : I. et II., BEAUMANOIR, *Cout. de Beauvoisis*; Paris, 1842, pp. 366 et suiv., 2 vol. in-8; *Grand coutumier de France*; Paris, 1868, pp. 827-828, in-8. — Du CANGE, *Glossarium*, v<sup>o</sup> *Attinentia, Astinentia*; Paris, 1840-47, 8 vol. in-4. — De LAURIÈRE, *Glossaire des droits français*, v<sup>o</sup> *Atenanche*; Niort, 1882, in-4. — GODEFROY, *Diction. de l'anc. lang. fr.*, v<sup>o</sup> *Atenance*; Paris, 1881, en cours.

ATENMÉRIT (Histoire d'Égypte), fille du roi Aménophis IV, qui la donna pour femme à celui qui fut son successeur, le pharaon *Ra-Saa-Kherp-Khoprou* (XVIII<sup>e</sup> dynastie).

ATÉNOLPHE I<sup>er</sup> ou ATÉNULF, prince de Capoue et de Bénévent, mort en 910. Il s'empara de Capoue en 887, de Bénévent en 900, et fut vaincu par les Sarrasins (V. BÉNÉVENT).

ATÉNOLPHE II, son fils, prince de Bénévent, de 910 à 940, lui succéda conjointement avec son frère Landolphe et régna avec le titre de patrice sous la suzeraineté de l'empereur d'Orient.

ATÉPOMARE, roi gaulois légendaire et l'un des deux héros que l'on croit avoir été les fondateurs de la ville de Lyon. Un ouvrage géographique, intitulé *De fluvibus* (Pseudo-Plutarque, t. II, p. 1152), attribué par Fabricius (*Bibl. græca*, IV, 41, § 125) à Plutarque, par d'autres à Stobée, en parlant de la Saône, cite un passage du traité perdu de Clitophon, *Περὶ τῶν κτίσεων*, d'après lequel Momore et Atépomare, chassés de Cessero où ils régnaient, auraient bâti une ville au confluent de la Saône et du Rhône. Ils appelèrent cette ville *Lugdunum* parce qu'ils virent des corbeaux sur les arbres de la montagne où ils bâtissaient, dans leur langage *lugum* signifiant corbeau et *dunum* montagne (λοῦγον γὰρ τῇ σφῶν διαλέκτῳ τὸν κόρακα καλοῦσι δούνον δὲ τὸν ἐξέγοντα τόπον). Depuis longtemps, il a été fait justice de cette fable. On sait aujourd'hui que la ville de Lyon a été fondée l'an 44 av. J.-C. par Lucius Munatius Plancus, pour servir d'asile aux colons romains, chassés de la ville de Vienne par les Allobroges. Dans un autre ouvrage attribué également à Plutarque et connu sous le nom de *Petits parallèles*, il est aussi question de cet Atépomare. D'après ce récit, il aurait envahi l'Italie, assiégé Rome et imposé comme condition de paix qu'on lui livrerait les femmes et les filles des Romains. Les servantes alors auraient offert de se revêtir de riches habits et d'aller au camp des Gaulois à la place de leurs maîtresses. Rhétana, l'une d'elles, se serait sauvée pendant la nuit pour avertir les Romains que le moment était favorable pour surprendre les barbares dans leur sommeil. Tous les Gaulois auraient été massacrés et, en souvenir de cette délivrance et de l'acte de dévouement des filles esclaves, on aurait institué une fête annuelle appelée « la fête des servantes ». Ménestrier (*Dissertation sur l'origine de Lyon et son histoire*, p. 41) prétend qu'Atépomare avait entrepris cette expédition de Rome de concert avec Brennus, l'an 364 de la fondation de Rome. Le même fait est relaté avec quelques variantes dans les vies de Romulus et de Camille de Plutarque, et Ovide y fait allusion dans le livre I de l'*Art d'aimer*. L. WILL.

BIBL. : Cf. MACROBE, *Saturnal.*, II, 1. — *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1753, t. XX, pp. 15-16 et p. 39. — DOM VAISSÈTE, *Hist. gén. du Languedoc*; Toulouse, 1872, t. I, pp. 9 et 10.

ATERGATIS ou ATARGATH, déesse syrienne apparentée au dieu-poisson Dagon, était représentée sous la forme d'une femme dont la partie inférieure du corps, dès la naissance des cuisses, se recourbait en queue de poisson. Strabon (XVI, iv, 27), la nomme Atargatis, à la manière des Grecs, qui ont toujours, dit-il, aimé à changer les noms barbares. Son nom véritable aurait été 'Αθάρρα qu'on peut rapprocher de l'*Hâthor* égyptienne, laquelle pourrait être tout aussi bien d'origine asiatique que le dieu Osiris. Atergatis doit être encore identifiée

avec la Derketo, mentionnée par Ctésias, Diodore et le pseudo-Lucien. Les identifications établies par les Grecs avec une série de divinités femelles, Héré, Aphrodite, Séléne, Rhéa, Némésis, etc., montrent assez qu'il serait malaisé de fixer les attributions de cette déesse qu'on doit se borner à considérer comme le principe femelle, constituant la moitié du grand principe créateur, et comme la divinisation de la fécondité dans les vieilles religions cha-



Monnaie d'Hiérapolis, représentant sur une face la déesse Atergatis, et sur l'autre le melek Al-Hadad, avec légendes araméennes.

nanéennes. Des médailles d'Hiérapolis, qui nous montrent la déesse de Syrie, assise sur un trône entre deux lions, permettent un rapprochement avec la Cybèle phrygienne dont le culte orgiastique ne paraît guère avoir différé de celui d'Atergath. Dans les deux cultes, les dévots, pris de délire, s'émasculent et viennent, par le fait de cette mutilation, accroître sans cesse le collège sacerdotal de la déesse; la chair du poisson, l'animal vénéré, est proscrite de la table. Des deux côtés, mêmes pèlerinages venus, à des époques fixes, de toutes les directions. « Les fêtes d'Atergath à Karkemish, dit M. Maspéro, furent un rendez-vous pour les dévots et l'occasion de foires annuelles où les marchands de tous les pays affluèrent sous couleur de religion. »

G. B.

BIBL. : J. SELDEN, *De dis Syris*. — KIRCHER, *Œdipus Ægyptiacus*. — KREUZER, *Relig. de l'Antiquité*, t. II, 1<sup>re</sup> part., p. 26. — TIELE, *Hist. des religions*. — MASPERO, *Hist. des peuples de l'Orient*. — Du même, *De Carchemis oppidi situ*.

ATERMOIEMENT (V. FAILLITE).

ATERNO (V. PESCARA).

ATERNUM (Géog. anc.) (Pescara). Ville maritime du pays des Samnites (Abruzzes), sur les rives de l'Aternus (Pescara). — 2<sup>o</sup> Ville de Lucanie (Basilicate). — 3<sup>o</sup> Ville d'Apulie (Capitanate).

ATESCH-KÉDÉH. Nom d'un tezkérah persan, dont l'auteur est Louthf-Ali-Beg (V. TEZKÉRÈH).

ATESSA. Ville d'Italie, de la prov. d'Abruzzi citérieure, sur une petite éminence volcanique qui domine le Sangro et d'où l'on aperçoit l'Adriatique à 18 kil. Industrie des laines et des salaisons; 10,067 hab.

ATESTINI. Habitants de la ville d'Ateste, aujourd'hui Este (V. ce mot).

ATETA, roi de la 1<sup>re</sup> dynastie égyptienne dont l'histoire est inconnue.

ATEUCHUS. Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Scarabéides, établi en 1801 par Weber (*Obs. entom.*, p. 10), puis adopté par Fabricius (*Syst. Eleuth.*, p. 54), Latreille, Erichson, Lacordaire et presque tous les auteurs modernes, bien que Creutzer (*Entomologische Versuche*, p. 79) eût créé, dès 1799, pour ces Lamellicornes, le nom générique d'*Actinophorus*. Mais on est à peu près d'accord aujourd'hui, à l'exemple de Mac Leay (*Horæ entom.*, II, 1819, p. 487), de Mulsant (*Lamellic.*, éd. I, 1842, p. 43), de Gemminger et Harold (*Catal.*, p. 682), pour restituer aux insectes de ce genre le nom de *Scarabæus*, sous lequel ils étaient connus des Romains et des anciens auteurs, notamment de Linné (*Syst. nat.*, 1735, p. 545), de Fabricius (*Syst. Entomol.*, 1775, p. 28), de De Geer (*Mém.*, VII, 1778, p. 638) et d'Olivier (*Entom. system.*, I, 1789, p. 150). Quoi qu'il en soit, les *Ateuchus* (ou si l'on préfère les *Scarabæus*) se reconnaissent aux caractères suivants : Corps très large,

déprimé en dessus; épistôme dilaté en forme de *chaperon* semi-circulaire, recouvrant en entier les organes buccaux et munis antérieurement de six dentelures, rarement de trois seulement (dans l'*A. galenus*, pour lequel Westwood a établi le genre *Sebasteon*, qui n'a pas été adopté); yeux divisés en deux parties un peu inégales par un fort prolongement (*canthus*) des bords latéraux de la tête; antennes de neuf articles, à massue transversalement ovulaire; pygidium entièrement découvert; tibias des deux pattes antérieures larges, fortement tri ou quadridentés en dehors et privés de tarsi; ceux des pattes intermédiaires et postérieures beaucoup moins robustes, densément ciliés, terminés par un seul éperon et pourvus de tarsi grêles, de cinq articles.

Les *Ateuchus* habitent exclusivement l'ancien continent. La plupart des espèces, au nombre d'une soixantaine, sont africaines; les autres appartiennent à la faune méditerranéenne de l'Europe, à l'Asie et au continent indien. Tous sont d'un noir uniforme ou d'un brun foncé peu brillant, à l'exception toutefois de l'*A. Ægyptiorum* Latr., de la Basse-Egypte, et de l'*A. sanctus* Fabr., des Indes-Orientales, qui sont, le premier, d'un vert métallique à reflets dorés ou cuivreux, le second, d'un beau bleu un peu verdâtre. Quoique d'assez grande taille et de forme assez massive, ces Insectes volent très bien, mais ils marchent mal. Ils vivent exclusivement dans les matières excrémentielles dont ils sont chargés de hâter la disparition et qu'ils divisent d'abord en tous sens au moyen de leur chaperon; puis, à l'aide de leurs pattes postérieures, ils en rassemblent les parcelles pour en former des boules souvent très grosses, qu'ils roulent dans le sable (fig. 1) en marchant à reculons sur les quatre pattes de devant, et qu'ils finissent par enfouir dans le



Fig. 1. — *Ateuchus sacer* Lin.

sol. Suivant les auteurs, les femelles déposeraient leurs œufs dans l'intérieur de ces boules, et chaque boule ne contiendrait qu'un œuf. Mais M. G.-H. Fabre (*Souvenirs entomologiques*, 1879) a réfuté cette opinion admise jusqu'ici sans conteste. D'après ce savant observateur, les boules en question sont « de grossiers amas de vivres, façonnés à la hâte, sans structure interne déterminée, de simples munitions de bouche avec lesquelles les insectes s'enterrent dans le sol pour couler en paix quelques jours de bombance ». Cette provision épuisée, l'animal sort de sa retraite, se façonne une nouvelle boule et recommence. « Cette vie de liesse dure un à deux mois, de mai à juin; puis, quand viennent les fortes chaleurs, les Scarabées s'enfouissent au frais dans le sol, pour reparaître aux premières pluies d'automne, moins nombreux, moins actifs qu'au printemps, mais occupés probablement de l'œuvre capitale, de l'avenir de leur race. » Il résulterait de là que les métamorphoses de ces insectes seraient encore aujourd'hui ignorées, et cependant Mulsant (*Lamellic.*, éd. I, 1842, p. 44) a décrit en détail la larve de l'*A. sacer* L., sans dire toutefois dans quelles conditions il l'avait rencontrée!

Parmi les espèces si intéressantes du genre *Ateuchus*,

il convient de mentionner : l'*A. Ritchiei* Mac Leay, de la Tripolitaine, et l'*A. Silenus* Oliv., de Syrie, qui sont dépourvus d'ailes membraneuses et que, pour cette raison, Mac Leay a proposé de réunir sous le nom générique de *Mnematum*; l'*A. semipunctatus* Fabr., qu'on trouve dans les lieux sablonneux du midi de la France, notamment sur les plages de Cette, de Palavas et du golfe Juan, où il est commun; l'*A. laticollis* L. (*Copris serratus* Fourcr., ou *Scarabée hottentot* de Geoffroy), espèce circa-méditerranéenne, qu'on retrouve dans l'Ardèche, puis dans les environs de Lyon, la Rochelle et jusque sur les bords de la Loire, mais dont la présence aux environs de Paris, signalée par Geoffroy (*Hist. des Ins.*, I, p. 89), n'a pas été constatée d'une manière bien authentique; l'*A. cicatricosus* Luc., espèce d'Algérie et du midi de l'Espagne, dont P. de la Brulerie (*Ann. Soc. ent. France*, 1866, p. 522) a fait connaître les habitudes, en



Fig. 2. — *Ateuchus Ægyptiorum* Latr., d'après un bas-relief.

ce qui concerne surtout le rôle exact que jouent les mâles dans le transport de leurs boules; l'*A. Ægyptiorum* Latr., découvert en 1819 à Meroë, sur le Nil Blanc, par M. Cailliaud (de Nantes), lors de son voyage au Sennar, et qui est représenté sur les monuments égyptiens, sur les bas-reliefs (fig. 2), conjointement avec le *Scarabée sacré*; enfin l'*A. sacer* ou *Scarabée sacré*, dont l'étude offre un grand intérêt au point de vue historique. Il est long de 25 à 30 millim., large de 13 à 15 millim., entiè-

èrement d'un noir assez brillant, avec deux petits tubercules sur la tête, le prothorax couvert de très petits points élevés, les élytres rayés de six lignes longitudinales peu apparentes et les cuisses postérieures inermes. L'*A. sacer* est très commun sur tout le littoral de la Méditerranée. On le trouve fréquemment dans le midi de la France, mais plutôt en Provence qu'en Languedoc; il n'est pas rare aux environs de Marseille, sur les bords de la mer, du côté de Montredon, à Cette, à Perpignan et jusqu'aux environs de Montpellier. Son nom vulgaire de *Scarabée sacré* lui vient du rôle important qu'il a joué dans le culte des anciens habitants des bords du Nil. « Messager du printemps, annonçant par sa reproduction le renouvellement de la nature, remarquable par cet instinct qui lui apprend à réunir les molécules de divers excréments sous forme de petites boules, occupé sans cesse, comme le Sisyphe de la fable, à faire rouler ces corps sphériques, il avait, dit Latreille (*Des Insectes peints ou sculptés sur les monuments antiques de l'Égypte*, dans *Mém. du Muséum*, V, 1819, p. 251), paru offrir aux prêtres égyptiens l'emblème des travaux d'Osiris ou du Soleil. » Aussi les monuments, les hiéroglyphes représentent-ils, multipliée de mille façons, l'image de cet insecte. Il est sculpté, souvent dans des proportions colossales, sur les bas-reliefs, sur les chapiteaux des colonnes, sur les obélisques, ou bien figuré sur les murs intérieurs des temples, sur les sarcophages qui renferment les momies des rois, enfin gravé sur des médaillons, des cachets, des pierres précieuses (fig. 3) percées dans la longueur de leur axe et propres à faire des colliers ou des chapelets. Il était encore non seulement le symbole du courage martial, puisque, suivant Plutarque, la caste militaire avait pour sceau l'image de

cet insecte, mais encore le symbole de la transmigration des âmes et, par suite de cette croyance religieuse, il était placé dans les tombes comme une divinité tutélaire. Il figurait également dans les monuments astronomiques, comme on peut le voir dans le célèbre zodiaque de Denderah, où il remplace le Scorpion des Grecs. Enfin, d'après

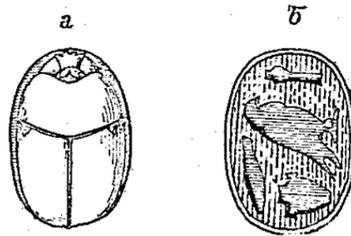


Fig. 3. — *Ateuchus sacer* ou *Scarabée sacré* des Égyptiens de la collection Mariette bey. — a. Face antérieure; b. Face postérieure.

Plinie, les mages et les empiriques le pendaient en amulette au bras gauche des malades pour les guérir des fièvres intermittentes. Mais de tous les auteurs anciens qui ont parlé du *Scarabée sacré*, Hor-Apollon est celui qui a traité ce sujet avec le plus d'étendue. Il lui a consacré le ch. x d'un ouvrage qui passe pour avoir été traduit de l'égyptien en grec par un nommé Philippe, et qui a pour titre: *De la sagesse symbolique des Égyptiens*. Cet ouvrage, dont le père Caussin a donné une traduction latine, renferme des détails très curieux sur l'insecte qui nous occupe. Il y est dit notamment que le « *Scarabée sacré* a trente doigts, à raison du nombre de jours que le soleil met à parcourir chaque signe du zodiaque et que tous les individus de ce *Scarabée* sont du sexe masculin. Quand il veut se reproduire il prend de la fiente de bœuf, la met en forme de boule, image du monde, et la fait rouler avec ses pieds de derrière, en allant à reculons et dans la direction de l'E. à l'O., sens dans lequel le monde est emporté dans son mouvement, celui des astres se faisant dans une direction opposée, c.-à-d. du Couchant au Levant. Le *Scarabée* enfouit sa boule dans la terre, l'y laisse pendant 28 jours, espace de temps égal à une révolution lunaire et pendant lequel la boule se vivifie. Le vingt-neuvième jour, que l'insecte connaît pour être celui de la conjonction de la lune avec le soleil et de la naissance du monde, il ouvre cette boule, la jette dans l'eau et il en sort un nouveau *Scarabée*. De tout ce qui précède, il résulte que les Égyptiens avaient parfaitement observé que l'*Ateuchus sacer* enterrait sa boule; mais, convaincus de l'existence d'une génération spontanée, ils devaient nécessairement supposer que l'insecte venait ensuite la déterrer et la jeter dans l'eau, élément qu'ils considéraient comme indispensable pour produire, avec le concours de la chaleur, les êtres qui n'avaient ni père ni mère. Il n'est donc pas étonnant que cet insecte ait représenté pour eux, d'une manière symbolique, un être engendré de lui-même et qu'ils l'aient eu en si grande vénération. Ed. LEFÈVRE.

ATEYBEH (V. OTAYBAH).

ATH. Ville de la province de Hainaut (Belgique), de l'arr. judiciaire de Tournai, ch.-l. d'arr. administratif. Elle est située dans la partie la plus fertile du Hainaut, sur les grandes routes de Bruxelles et de Mons à Gand, à 29 kil. E. de Tournai. Population : 9,400 hab. Agriculture, fabrication de tissus de laine et de coton, de fils de lin, de dentelles; exploitation de carrières et marché important de toile, de lin et de grains. L'origine de la ville d'Ath est très obscure et a donné lieu à de graves discussions, malgré lesquelles on n'est point parvenu à assigner une date vraisemblable à sa fondation. Selon une ingénieuse conjecture d'un de ses historiens, elle aurait une origine slave et ce serait elle que César appelait *Atuatuca Tungrorum*. Quoi qu'il en soit, on ne fait mention de la ville d'Ath dans les actes authentiques qu'à partir de 1076, année où l'évêque de Cambrai fit donation de l'église d'Ath aux chanoines de

sa cathédrale. En 1095, Ath passa à la maison de Trazegnies pour être vendue en 1136 au comte de Hainaut, Baudouin IV *le Bâisseur*, qui y fit construire en 1130 un château-fort nommé la tour de Burbant (Ath était le chef-lieu du *pagus Brabantensis*) qui existe encore. En 1224, Jeanne de Constantinople, comtesse de Hainaut, y fonda un prieuré de l'ordre de Saint-Benoit, qui, après avoir été pillé et brûlé par les huguenots en 1578, puis reconstruit, fut détruit de fond en comble pendant le siège d'Ath par les Français en 1745. Charles-Quint fortifia la ville en 1540, mais elle dut ses plus beaux ouvrages de défense à Vauban qui, en 1667, l'entoura d'un octogone régulier, flanqué de huit bastions. Elle fut reprise par les troupes françaises en 1697, puis rendue à l'Espagne la même année par le traité de Ryswyck. Les Français s'en rendirent maîtres de nouveau en 1701 ; mais les alliés la conquièrent à leur tour en 1706 ; elle resta à l'Autriche jusqu'en 1745, époque où les troupes de Louis XV y entrèrent après douze jours de siège. Ath retourna à l'Autriche en 1748 par le traité d'Aix-la-Chapelle. Joseph II en fit démolir les fortifications en 1784 ; le roi des Pays-Bas les rétablit en 1818 sur un nouveau plan ; elles ont été démolies récemment. Ath possédait un collège fondé en 1416, dont sont sortis beaucoup d'hommes de mérite parmi lesquels on cite Juste-Lipse. Ce collège est devenu un athénée royal. Hommes remarquables : E. H. Defacqz (1797-1871), jurisconsulte, membre du Congrès national constituant (1830-31), grand maître du Grand Orient de Belgique ; on lui a élevé une statue dans sa ville natale. — Louis Hennepin, récollet, missionnaire au Canada, qui découvrit le Mississipi, mort en 1701.

BIBL. : ZUALLART, *Description de la ville d'Ath* ; Ath, 1610. — DE BOUSSU, *Histoire de la ville d'Ath* ; Mons, 1750. — TESPESUS DUBIECKI, *la Ville d'Ath, son origine slave, etc.* ; Bruxelles, 1847. — E. WALTRE, *Histoire de la ville d'Ath* ; Tournai, 1860. — TH. BERNIER, *Dictionnaire géographique, historique, etc., du Hainaut* ; Mons, 1879. — JOURDAIN, *Dictionnaire encyclopédique de géographie historique de Belgique*. — DE BRUYNE, *Histoire du comté de Hainaut*, 2 vol. — Em. FOURDIN, *Inventaire analytique des Archives de la ville d'Ath* ; Bruxelles, 1873, 2 vol. in-8. — De très nombreuses notices de L. DEVILLERS et E. FOURDIN, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons* et les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*.

ATHABASKA. Col, rivière, lac, territoire et famille d'Indiens dans le Dominion du Canada. — I. Le col d'Athabaska se trouve dans les Montagnes Rocheuses sous le 52° degré de lat. N., entre le mont Hooker et le mont Brown, son alt. est de 2,200 ; il relie le bassin du Mackensie à celui du Fraser, affluent du Pacifique. Ce port ou portage est d'accès difficile. — II. Rivière dont la source est au portage d'Athabaska, et qui se jette dans le lac du même nom. Son cours supérieur, très impétueux et très torrentiel, est grossi de plusieurs rivières de montagnes telles que la Miotte, la Maligne, etc. Elle débouche en plaine, près de Jasper House ; ses berges sont d'abord élevées et rocailleuses, puis elles s'abaissent ; le lit de la rivière est formé tour à tour de galets, de sable, puis de vase ; elle forme, à son embouchure dans le lac, un vaste delta au réseau changeant avec des îles plates couvertes de saules. Les alluvions de l'Athabaska ont comblé une vaste étendue d'anciens lacs et marais, et ont éloigné l'embouchure de la rivière de la Paix qui se jette dans le même lac. — III. Le lac d'Athabaska, fort allongé dans la direction de l'E. à l'O., n'est plus qu'un faible reste de l'ancienne mer d'eau douce qui s'étendait au N. des collines Laurentiennes. Il est toujours réuni par des canaux, des chapelets de lacs, des marais au bassin du Churchill tributaire de la baie d'Hudson ; mais il se rétrécit lentement. Ainsi le fort du Fond du Lac, établi à un écartement de la rive septentrional, n'est plus aujourd'hui sur le bord du même lac. La superficie de cette nappe d'eau est de 7,250 kil. q. ; c'est plus que la surface d'un département français. A son extrémité orientale, le lac, en hiver et au printemps, déverse ses eaux vers le lac de la Hache ; le courant inverse s'établit en été et en automne.

A l'extrémité orientale, il communique par la rivière des Quatrefourches avec la rivière de la Paix et le même rythme d'écoulement se produit. — IV. Territoire du Dominion nouvellement formé aux dépens des anciens territoires du N.-O. Il est borné au S. par le territoire d'Alberta, et au N. par le 55° degré de lat. N. ; il est arrosé par la rivière de la Paix et l'Athabaska. La Compagnie de la baie d'Hudson y possède quelques comptoirs : les Forts Vermilion, du Tremble, Dunvegan, etc. — V. Indiens de l'Amérique du Nord, qui se désignent eux-mêmes sous le nom de *Tinné* ; ils habitent dans le bassin du Churchill, de l'Athabaska et du Coppermine. Ils se composent des Athabaskas proprement dits parmi lesquels se rangent les Chepewyans au N. du lac, les Indiens Côtes-de-Chien ou Esclaves, les Lièvres, les Castors, les Takalis, etc., et des Kenaï, qui s'étendent jusque dans le territoire d'Alaska. Ils sont chasseurs et grands ennemis des Esquimaux.

L. BOUGIER.

ATHALARIC, roi des Ostrogoths, né vers 516, régna de 526 à 534 ; il succéda à son grand-père Théodoric, sous la tutelle de sa mère *Amalasonte* (V. ce nom), dont il essaya vainement de se débarrasser.

ATHALIA. Genre d'insectes-Hyménoptères, du groupe des Tenthredinides, établi par Leach en 1814 et caractérisé par les antennes courtes, claviformes, de dix à onze articles, et par les ailes longues à cellule lancéolée divisée par une nervure oblique. Les *Athalia* sont répandus en Europe, en Asie et en Afrique. Leurs larves, allongées, cylindriques et marquées de sillons nombreux, ont trois paires de pattes thoraciques, sept paires de pattes abdominales et une paire de pattes anales. Les espèces les plus connues sont l'*A. rosæ* L., dont les larves vivent sur les rosiers, les ronces, les Ombellifères, etc., et l'*A. spinarum* Fabr., qu'on rencontre dans toute l'Europe, en Sibérie et dans l'Asie orientale et méridionale. Ses larves vivent en mai et juin sur les Crucifères, notamment sur les navets, qu'elles dépouillent complètement de leurs feuilles ; elles rongent également les feuilles des betteraves et causent ainsi de véritables dommages dans les cultures potagères ou maraichères. L'insecte parfait, d'un jaune testacé, avec la tête, les antennes et une partie du thorax d'un noir brillant, se rencontre communément sur les fleurs des Ombellifères, des ronces, des églantiers, etc. — Le mot *Athalia* est aussi le nom spécifique d'un Lépidoptère-Rhopalocère du genre *Melitæa* Fabr. (V. MÉLITÉE).

Ed. LEF.

ATHALIE, reine de Juda, de 884 à 878 av. J.-C., selon la chronologie vulgaire. Elle était fille d'Achab, roi d'Israël, et de son épouse Jézabel, d'origine phénicienne, avait épousé le roi de Juda, Joram, et avait vu son propre fils, Ochozias, succéder à celui-ci. Quand elle apprit qu'Ochozias venait de succomber sous les coups de l'usurpateur Jéhu, en même temps que Joram, d'Israël, elle occupa le trône de Jérusalem. On assure toutefois qu'elle dut se débarrasser d'abord de la présence des princes de la famille royale encore subsistants, qui auraient barré la route à son élévation, et l'on voit dans ce procédé une vengeance. Il est pourtant incompréhensible qu'Athalie cherche une revanche du meurtre de son fils dans le meurtre des enfants de celui-ci, qui sont ses propres petits-fils. En vain on essaie de faire intervenir ici des motifs religieux, comme le désir de substituer le culte du Baal phénicien, le dieu de sa mère Jézabel, à l'adoration du dieu national des Hébreux. Il est naturel et légitime que, princesse d'origine étrangère, Athalie ait eu à Jérusalem un oratoire consacré à la divinité de ses propres ancêtres, sans que l'on en puisse inférer de malicieux desseins contre le culte des Israélites. Quoi qu'il en soit, un jeune enfant aurait survécu de la famille d'Ochozias sous la protection du sacerdoce jérusalémite ; le grand-prêtre Joad organisa, le moment venu, une conspiration et réussit à jeter bas et à faire périr Athalie. Le petit-fils de celle-ci, Joas, merveilleusement revenu à la lumière, lui succéda sur le trône (2 Rois, chap. xi). Le second livre des *Chroniques* (chap. xxiii)

accuse encore, selon sa constante préoccupation, le caractère sacerdotal de cette révolution de palais. M. VERNES.

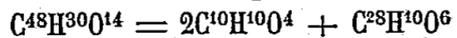
ATHALIN (Claude-François), né à Cembroing (Haute-Saône) en 1701, professeur de médecine à l'université de Besançon, mort dans cette ville en 1782. Il a publié : *Lettre à un médecin, au sujet d'une observation rare et intéressante sur des accidents funestes survenus en suite d'un coup reçu à la tête* (Besançon, 1746, in-8); — *Institutiones anatomicæ per placita et responsa* (Besançon, 1756, in-8).

ATHAMANIE (Géogr. anc.). Pays du S.-O. de l'ancienne Epire, qui comprenait essentiellement la haute vallée de l'Achelous. Les Athamanes formaient, au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., un royaume dont le roi *Amynder* (V. ce nom) joua un certain rôle. Ils disparaissent après avoir été domptés par L. Calpurnius Piso.

ATHAMANTHE (*Athamantia* L.). Genre de plantes de la famille des Umbellifères et du groupe des Peucedanées. Ce sont des herbes glabres ou couvertes d'un duvet blanchâtre, à feuilles décomposées en segments étroits, à fleurs disposées en ombelles composées, pourvues d'un involucre oligophylle et d'un involucre formé d'un grand nombre de bractées. Calice à cinq dents; pétales obovés, ongiculés, émarginés ou entiers; fruit oblong, atténué au sommet; méricarpes à bords contigus, avec des côtes filiformes égales, et des vallécules à deux ou trois bandes. L'espèce la plus importante du genre est l'*A. cretensis* L. (*Libanotis cretica* Scop.), pour lequel Tausch (*Flora*, 1834, p. 355) a établi le genre *Petrocarvi*, qui n'a pas été adopté. C'est le *Δαύκος κρητικός* de Dioscoride et le *Libanotis* des anciens auteurs. On l'appelle vulgairement *Daucus de Candie*, *Daucus de Crète*. Il est répandu dans le midi de la France, en Suisse, en Egypte, et dans l'île de Candie. Ses fruits, d'une saveur aromatique forte et agréable, figuraient autrefois dans les officines sous la dénomination de *Semina Dauci cretici*, *S. Candiani*, *S. Myrrhidis annuæ*, *S. Athamantia*. Ils entraient dans la composition de la thériaque, du sirop d'armoïse et de l'électuaire diaphœnix. On les emploie encore dans quelques contrées comme carminatifs, diurétiques, diaphorétiques et stimulants. Ed. LER.

ATHAMANTIDE. Plaine située au S.-O. de la Thessalie près de Halos. Les Béotiens venus de ces contrées donnèrent aussi ce nom à la plaine située à l'E. du lac Copais.

ATHAMANTINE. L'*athamantine*, C<sup>48</sup>H<sup>30</sup>O<sup>14</sup>, est un principe cristallisable qui se trouve dans les semences du *Peucedanum oreoselinum*. Elle est sous forme de cristaux soyeux, à odeur savonneuse, à saveur amère et âcre; elle est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther. Elle fond au-dessus de 60°; on ne peut la distiller sans la décomposer. A la distillation sèche, elle fournit de l'acide valérique. Sous l'influence du gaz chlorhydrique, à 100°, elle se dédouble en acide valérique et en *orosélone*:



Athamantine. Ac. valérique. Orosélone.

Avec l'acide nitrique fumant, on obtient de l'athamantine trinitrée; avec les halogènes, des produits de substitution, etc. Ed. BOURGOIN.

ATHAMANTIS (Astron.). Nom du 230<sup>e</sup> astéroïde, découvert par de Ball le 3 sept. 1882.

ATHAMAS, souverain légendaire de la Grèce, fils d'Œolus ou de Minyas, roi d'Orchomène en Béotie ou de l'Athamantide en Thessalie, époux de Néphélé, père de Phrixo et d'Hellé. Il abandonna Néphélé pour Ino, fille de Cadmus, qui obtint même de lui le sacrifice de ses enfants du premier lit. Au moment d'être immolés à Zeus Laphystios, ceux-ci furent sauvés par le bélier à toison d'or qui les emporta dans les airs. Plus tard Athamas devint fou, tua son fils Léarque; Ino et son fils Mélécerte se jetèrent dans la mer et devinrent Leucothéa et Palémon. Les différentes versions de cette légende ont inspiré les auteurs

grecs; elle fournit à Eschyle, à Sophocle, à Euripide le sujet de plusieurs tragédies; on la relia aussi à la légende des *Argonautes* (V. ce mot); elle paraît elle-même grouper des traditions d'origine multiple.

ATHA-MELIK (V. DŶOWAÏN).

ATHANAGIA (Géogr. anc.). Ville capitale des Hergetes, tribu de la Tarraconaise, Espagne citérieure, elle fut soumise à la domination romaine par Scipion. Les opinions varient au sujet de son emplacement, peut-être faut-il la retrouver dans Ainsa.

ATHANAGILDE, roi des Visigoths d'Espagne, de 554 à 556 (dates assez peu certaines). Ses qualités militaires le firent choisir pour roi par ses compatriotes d'Andalousie, qui ne voulaient point obéir à Agila, élu après la mort de Theudisèle; mais ne pouvant avec ses seules forces espérer de vaincre son rival, il offrit à l'empereur d'Orient, Justinien, de lui céder toutes les places maritimes du sud de la péninsule, moyennant qu'il l'aiderait à triompher. Le patrice Libérius amena en Espagne une armée romaine, avec le concours de laquelle Athanagilde fut vainqueur près de Séville. Agila, qui s'enfuit jusqu'à Mérida, fut massacré par les siens et tous les Goths reconnurent Athanagilde pour roi; il s'établit à Tolède, fit la guerre avec quelque succès aux Romains ses anciens alliés qui avaient étendu leurs possessions au delà des termes fixés par le traité, mais ne put les chasser complètement de l'Espagne. Il administra son royaume avec une grande douceur et mourut regretté de ses sujets. Il avait marié ses deux filles à des princes mérovingiens, l'aînée Galswinthe au roi de Neustrie Chilpéric, l'autre, Brunehaut, à Sigebert, roi d'Austrasie. E. CAR.

ATHANARIC, un des principaux chefs visigoths durant la seconde moitié du V<sup>e</sup> siècle. Il était fils de Rotestheus qui avait joui d'une grande influence au temps de Constantin le Grand. Athanaric, en païen déterminé, n'omit rien pour déraciner le christianisme chez les Goths de la Germanie; on suppose qu'il fut la cause de l'émigration qui en rejeta un grand nombre, sous la conduite de Wulfila, vers les pays possédés par les Romains. Cependant Athanaric ne réussit pas à grouper toutes les tribus de sa nation sous une seule religion, sous sa seule action gouvernementale. Il trouva un rival dans Fridigern, qui fut appuyé par l'empereur Valens. Lors de l'invasion des Huns (375), ces divisions ne permirent pas aux Visigoths de fournir une sérieuse résistance. Athanaric, qui s'était retiré derrière le Pruth, fut attaqué bientôt par les Ostrogoths sous la conduite d'Alatheus et de Safrach. Pour échapper à la ruine, Athanaric fit alors alliance avec Théodose, empereur de Constantinople, et la mort de Fridigern le mit en possession de la royauté qu'il convoitait depuis longtemps; lui-même mourut peu après (381). J.-A. H.

BIBL.: SYBEL, *Entstehung des deutschen Königthums*.

ATHANAS (Leach). Genre de Crustacés-Décapodes Macrures proposé par Leach et appartenant à la famille des Palémonides, tribu des Alpheinés. — Les Athanas sont intermédiaires aux Alpheés ou aux Hippolytes, mais ils se rapprochent surtout des premiers. Ils en diffèrent cependant par leurs antennes internes pourvues de trois fouets au lieu de deux et par leurs yeux insérés à découvert au bord antérieur de la carapace. L'espèce type *A. nitescens* est répandue dans les mers d'Europe. Eug. SIMON.

ATHANASE (Saint), dit le Grand, évêque métropolitain d'Alexandrie, confesseur de la foi, docteur et père de l'Eglise; né vers 296, vraisemblablement à Alexandrie, mort en 371 ou 373: la dernière de ces dates est la plus généralement reçue. Il appartenait à une famille pauvre ou d'une médiocrité voisine de la pauvreté; mais il fut distingué par l'évêque Alexandre et protégé par lui. Il n'étudia les lettres profanes, comme il le dit lui-même, que pour ne point paraître les ignorer; mais, dès son enfance, il s'adonna à la lecture et à la méditation des livres saints. Cette direction de ses premiers travaux est

attestée par le caractère de ses écrits, qui présentent peu d'indices de l'imitation ou de l'influence des modèles classiques, mais où se manifestent une profonde connaissance de l'Ancien et du Nouveau Testament et une fréquente et fort ingénieuse application des images et des arguments qu'ils peuvent fournir. Plus épris de sainteté que de littérature, il rechercha aussi, dès sa jeunesse, la société des anachorètes, et il fit auprès d'eux, notamment auprès de saint Antoine, dont il écrivit plus tard la vie, des séjours assez longs ou assez fréquents, dans lesquels il conçut pour eux la sympathie qui devait le rendre un zélé propagateur du monachisme et, en retour, lui assurer les moines comme ses plus dévoués défenseurs aux jours d'épreuves. Alexandre, qui se l'était attaché comme secrétaire, l'ordonna diacre, vers 319, et le mit à la tête des diacres de l'église d'Alexandrie. On a rapporté à cette première partie de la vie d'Athanase (av. 318) la composition de ses deux traités : *Contre les Hellènes*, c.-à-d. contre les gentils, et *Sur l'incarnation du Verbe*; ils ne contiennent aucune mention relative aux agitations soulevées par l'arianisme.

Dès les premiers incidents du débat théologique entre Alexandre et Arius, Athanase prit parti contre l'arianisme et, dès lors, il le combattit avec une ardeur dont la manifestation se trouve dans la plupart de ses ouvrages et une puissance qui fit de lui le représentant le plus éminent et comme la personnification de l'orthodoxie nicéenne : tour à tour vainqueur ou vaincu, persécuteur ou persécuté avec elle. On trouvera au mot **ARIANISME** l'indication des péripéties diverses de cette longue lutte ; il suffit ici d'en rappeler les dates principales et de suppléer par des mentions sommaires à ce qui a été omis. En 326, moins d'un an après la victoire remportée au concile de Nicée, Alexandre mourut, ayant désigné pour successeur Athanase qui n'était encore qu'un simple diacre ; celui-ci fut élu, à l'unanimité, suivant les historiens orthodoxes, ou, suivant les ariens, par une simple majorité formée seulement au moyen du parjure de sept évêques qui s'étaient engagés à ne nommer qu'un métropolitain dont tous les partis pussent s'accommoder. Condamné et déposé en 334 par le concile de Tyr, il fut, en 335, exilé à Trèves par l'empereur Constantin. Cet exil dura jusqu'en 338. En 341, nouvelle destitution prononcée par le concile d'Antioche et exil ordonné par Constance. En 347, cet empereur, cédant aux menaces de son frère, rappela Athanase que le concile de Sardique avait absous ; mais, en 353, il le fit condamner par le grand concile d'Arles, sentence qui fut confirmée en 355 par le concile de Milan. Malgré les ordres de l'empereur, Athanase refusa de quitter son siège et cette résistance provoqua une lutte sanglante entre les soldats chargés de saisir l'évêque et les orthodoxes qui le défendaient ; Athanase ne fut sauvé que par le dévouement des prêtres et des moines, qui réussirent à l'enlever pendant la mêlée. Il se réfugia d'abord parmi les cénobites d'Égypte et plusieurs de ceux-ci se laissèrent torturer plutôt que de le livrer ; pour leur épargner ces violences, il se retira avec un seul serviteur dans les solitudes les plus lointaines du désert. Ce fut dans cette retraite qu'il composa ses principaux ouvrages polémiques. L'avènement de Julien (361) lui permit de rentrer à Alexandrie ; mais bientôt après, il fut expulsé de nouveau par ordre de l'empereur et réduit à se cacher. Rappelé par Jovien (363), il fut encore banni par Valens ; toutefois, il ne partit pas, mais il passa quatre mois dans des tombeaux. Au bout de ce temps (367), l'empereur, effrayé du mécontentement du peuple, consentit à le laisser rentrer à Alexandrie. Depuis lors jusqu'à sa mort, il resta en possession de son siège.

Peu d'hommes tiennent dans l'histoire de l'Église une place plus importante qu'Athanase. Ses contemporains lui avaient déjà donné le surnom de *grand*, admiration qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. La plupart des écrivains orthodoxes le considèrent comme le personnage le plus

éminent de l'Église grecque, quelques-uns même comme le plus éminent de toute l'Église. On l'a appelé aussi le *père de l'orthodoxie*. Cette dernière qualification nous paraît exprimer avec justesse ce qui forme l'originalité d'Athanase. Il la mérite par le rôle qu'il joua à l'entrée de la carrière nouvelle ouverte au christianisme, devenu religion d'État. On trouve réunis dans sa personne, dans sa vie et dans ses écrits des traits qu'on retrouvera chez bien des chefs du catholicisme : la domination dogmatique qui s'arroge un droit de superfétation sur la doctrine évangélique, en adjoignant aux données des textes sacrés le produit de conceptions métaphysiques ; l'élaboration de formules qui ensèrent dans une même définition des termes qui semblent contradictoires, en affirmant avec une égale énergie la vérité de chacun d'eux et la concordance de tous ; la haine théologique qui impute toute divergence aux dispositions criminelles des contradicteurs ; la prédilection pour le monachisme et l'emploi des moines comme les auxiliaires les plus dévoués ; à l'égard des puissances séculières, l'empressement et l'adulation quand elles sont favorables, la résistance obstinée et la malédiction quand elles sont adverses. Athanase pratiqua ces choses avec une sincérité voisine de la passion et avec une austérité, un renoncement et une constance qui sont des titres à la sainteté et qui firent de lui un indomptable athlète de l'orthodoxie. Les témoignages contemporains le représentent chétif et d'aspect vulgaire. La lecture de ses ouvrages, notamment de son *Apologie à Constance*, le montre, à certaines époques, livré à un état d'agitation, d'hallucination et de névrose produit vraisemblablement par les excitations de ses luttes et par les réactions de sa vie ascétique. Son style manque de l'élégance qu'on trouve chez plusieurs autres pères grecs, mais non de clarté, ni surtout de mouvement et d'habileté, une habileté parfois procédurière, experte à accommoder la relation des faits aux besoins de la cause plaidée. — Outre ceux qui ont déjà été mentionnés, les principaux écrits d'Athanase sont : *Lettre encyclique aux évêques d'Égypte et de Lybie* ; — *Apologie contre les ariens* ; — *Sur les décrets du concile de Nicée* ; — *Apologie à l'empereur Constance* ; — *Apologie sur sa fuite* ; — *Quatre discours contre les ariens* ; — *Histoire des ariens écrite pour les moines* ; — *Des synodes de Rimini et de Séleucie* ; — *Quatre lettres à Sérapion* ; — *Deux livres contre Apollinaire* ; — *Explication des psaumes* ; — *Lettres*. Ils ont été publiés en France, avec une vie d'Athanase, par le savant bénédictin Bernard de Montfaucon ; Paris, 1698, 3 vol. in-fol., publication complétée en 1707, dans la *Nova patrum et scriptorum græcorum collectio*. E.-H. VOLLET.

BIBL. : V. au mot **ARIANISME** et, en outre : GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Oratio*. — PAPEBROCHUS, *Acta sanctorum*, I, 186 ; VII, 546. — LENAIN DE TILLEMONT, *Mémoires*, VIII.

ATHANASE d'Emesa, en Syrie, du VI<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Il fut avocat et composa des ouvrages de droit, entre autres un résumé des lois nouvelles après les codes de Justinien (153 nouvelles en 12 titres) publié à Leipzig, en 1838, par G.-E. Heimbach dans ses *Anecdota* (V. Bach, *Histoire de la Jurisprudence romaine* [en latin], t. IV, p. 632) — Athanase est aussi le nom d'un personnage à qui le grammairien latin Diomède dédia son traité *De oratione* (V. DIOMÈDE).

ATHANASE (Symbole d') (V. SYMBOLE [théologie]).

ATHANASIE (*Athanasia* L.). Genre de plantes de la famille des Composées et du groupe des Sénécionidées. Ce sont des herbes ou des arbutés, souvent fortement aromatiques, à feuilles alternes, polymorphes, entières, lobées ou pinnatifides et à fleurs jaunes, persistantes. Leurs capitules, le plus habituellement disposés en corymbes ombelliformes, ont l'involucre formé de bractées scarieuses imbriquées sur plusieurs rangs ; le réceptacle est paléacé et les achaines sont surmontés d'une couronne membraneuse ou d'une aigrette de petits poils courts et caducs. Les *Athanasia* ont des représentants dans la région

méditerranéenne et dans l'Afrique australe. Plusieurs d'entre eux sont cultivés en Europe comme plantes ornementales. Tels sont notamment l'*A. crithmifolia* L., du Cap de Bonne-Espérance, et l'*A. annua* L., espèce de la région méditerranéenne, qui est le *Lonas inodora* de Gaertner.

ATHARVAN (Rel. ind.). Nom d'un ancien prêtre mythique, une des personnifications sacerdotales du dieu Agni. Il a le premier apporté le feu sur la terre, offert le soma et dit des prières. Parent des dieux, il habite avec eux le ciel. Ses descendants sont souvent nommés avec ceux d'Angiras. Les deux noms, accolés en un composé : Atharvángiras, désignent la collection des hymnes et formules magiques propres à ces deux familles, et dont l'ensemble a formé, postérieurement au Rig, au Sáman et au Yajus, le quatrième Véda appelé Atharva-Véda (V. VÉDA). S. L.

ATHBOY. Ville d'Irlande, prov. de Leinster, comté de Meath; 1,846 hab.; sur un bras de la Boyne, qui lui a donné son nom. Ecoles riches et nombreuses; les environs produisent des fourrages renommés.

ATHÉE (*Attiviacum*). Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Auxonne, auprès de la Saône; 570 hab. Cette localité est mentionnée dès la fin du vi<sup>e</sup> siècle; l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon y avait dès lors des possessions qu'elle a conservées jusqu'à la Révolution ainsi que le patronage de l'église. Au xiii<sup>e</sup> siècle Athée était partagé entre la baronnie de Mirebeau et le seigneur de Villers-les-Pots. Au xv<sup>e</sup> siècle le chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon ayant acquis le tiers de la seigneurie d'Athée concéda une charte d'affranchissement aux habitants qui étaient jusque-là demeurés mainmortables (avr. 1436). — Ancien château à donjon carré.

BIBL.: J. GARNIER, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*; Dijon, 1868, t. II, p. 540, in-4.

ATHÉE. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Bléré; 1,367 hab.

ATHÉE. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Château-Gontier, cant. de Craon; 849 hab.

ATHÉE, ATHÉISME. Expressions vieilles, d'un sens mal déterminé et d'un emploi de plus en plus rare en philosophie; d'un sens très net, au contraire, et d'un usage trop fréquent dans l'histoire des idées. — Historiquement, on peut dire qu'en tous temps et par tous pays, les religions dominantes ont flétri du nom d'athées les hommes qui ne partageaient pas la croyance commune, réprouvé et proscrit sous le nom d'athéisme toute velléité de pensée indépendante. On imagine sans peine la gravité d'une telle accusation, là surtout où la force du sentiment religieux, déjà si grande, avait à ses ordres le pouvoir séculier, soit que la religion, essentiellement nationale, fût le lien même de la cité et la première des institutions politiques, soit que, se plaçant au-dessus des Etats, par la seule autorité de son prestige elle dictât la loi aux gouvernements. Quand on sait ce qu'était au moyen âge l'accusation d'hérésie, on comprend quelle horreur devait s'attacher au reproche d'athéisme. A vrai dire, l'athéisme pur et simple était à peine conçu : toute impiété, même infiniment moindre, passait pour démoniaque, pour le triomphe du malin; il fallait avoir fait quelque pacte avec le diable, pour s'écarter si peu que ce fût de la stricte orthodoxie. Dans les textes de la scolastique, dans saint Anselme, par exemple, quand, pour établir l'existence de Dieu, on fait intervenir ceux qui la nient, on sent que c'est là une conception abstraite, une hypothèse monstrueuse, ou plutôt une sorte d'artifice littéraire : l'athéisme est présenté comme une aberration de l'esprit, l'athée est appelé l'insensé, *insipiens*. Il se trouvait bien parfois quelque esprit aventureux pour prendre la défense de l'insensé, comme ce Gaunilon, moine de Marmoutiers, qui discutait si judicieusement, dans un livre *Pro insipiente*, le célèbre argument de saint Anselme; mais ceux-là, ou gardaient soigneusement l'anonyme, ou se livraient bien plutôt à une sorte de jeu dialectique qu'à

des attaques impliquant de leur part une intention impie et soulevant contre eux une véritable passion. Ces défenseurs de l'athéisme théorique se comportaient pratiquement en fort bons catholiques : on ne leur demandait rien de plus. La moindre hérésie, au contraire, une pratique insignifiante en elle-même, mais qui pouvait paraître une tentative d'échapper à la direction de l'Eglise ou de s'en passer, étaient réprimées avec la dernière rigueur. C'est seulement à mesure que, les esprits s'émancipant, l'athéisme à la fois moins rare et plus sérieux menaçait de devenir agressif, qu'il devint couramment un objet d'anathème dans la chaire et de réfutation dans les livres. En aucun temps d'ailleurs le fanatisme ne s'est montré scrupuleux : mérité ou non, le reproche d'athéisme n'a jamais manqué d'être lancé par la passion religieuse à tout ce qui l'irritait, ni de servir d'arme aux haines politiques et sociales, partout où il pouvait perdre ceux à qui on l'adressait. Le génie grec, si souple, si ouvert, si naturellement tolérant, n'a pas ignoré ce genre particulier de délation, qu'on aurait pu croire réservé aux peuples moins éclairés ou plus crédules. Il faut croire que c'est un fléau universel, aussi bien compatible avec l'esprit et la légèreté qu'avec la plus lourde sottise. Sans rappeler le procès de Socrate, où le tribunal et le public furent de bonne foi, sinon les accusateurs, Aristote, on le sait, « poursuivi pour crime d'athéisme », dut quitter Athènes « afin que les Athéniens ne se rendissent pas une deuxième fois coupables envers la philosophie ». La vérité est qu'il était suspect d'attachement aux rois de Macédoine; mais ce grief apparemment ne suffisait pas, il fallait mettre en cause la religion pour soulever la passion populaire. A Rome, où le sentiment religieux était pourtant, à ce qu'il semble, autrement simple et fort, on ne voit pas qu'il ait été à ce point ombrageux. Il y en a bien des raisons. D'abord, la vraie religion des Romains, c'était le culte des morts, lequel n'a guère d'athées, inspiré qu'il est par des sentiments bien plus que par des idées dogmatiques. Puis, Rome fut toujours hospitalière aux cultes étrangers, aux dieux des peuples vaincus, ce qui suppose, en dépit d'un formalisme proverbial, un réel fonds de tolérance, que cette tolérance tint de l'instinct politique, de l'esprit positif ou de toute autre cause. Enfin, la hardiesse spéculative ne fut jamais le fait des Romains, surtout au temps où le sentiment religieux eut chez eux toute sa force : là où la philosophie existait à peine, elle ne pouvait guère donner d'ombrage. — L'accusation d'athéisme eut son maximum de fréquence et de gravité quand un esprit philosophique très éveillé, très alerte, armé en guerre et d'humeur batailleuse, plus tourné d'ailleurs vers les questions pratiques et sociales que vers la haute spéculation, se dressa en face d'une théologie arrêtée, hautaine en ses dogmes, en possession de longue date d'une autorité incontestée et sans bornes, non sur les âmes seulement, mais sur tout le temporel.

Ce serait pourtant une erreur de croire que les théologiens proprement dits aient seuls, durant les derniers siècles, dénoncé comme athées les philosophes dont ils avaient à se plaindre. Les philosophes, il faut bien le dire, se sont prodigués le même reproche les uns aux autres. Quand la philosophie se proposait presque universellement pour but l'édification, quand tout ouvrage philosophique devait tourner à la gloire de Dieu, presque nécessairement la forme et le ton de la polémique s'imposaient : de là le nombre presque incalculable d'écrits qui se donnent par leur titre même, ou leur sous-titre, comme composés contre les athées. Un des meilleurs est, par exemple, le grand ouvrage de Cudworth, *The true intellectual system of the Universe, wherein all the reason and the philosophy of Atheism is confuted*, Lond., 1678. Locke, qui a tant écrit, et si bien, en faveur de la tolérance, esprit libre s'il en fut, et le moins mystique du monde, ne demande guère aux gens que de n'être pas athées (ni papistes); mais pour les athées il est plein de rigueur; sa conviction était qu'une société d'athées

serait impossible, que l'athéisme par conséquent ne peut avoir droit de cité dans un Etat. Cette question a passionné nos philosophes français du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui tiennent de Locke en si grande partie leur fonds de doctrine : Dans l'article « Athéisme » de son *Dictionnaire philosophique*, Voltaire y revient à plusieurs reprises : il conclut avec beaucoup de sens que ce n'est pas l'athéisme qui est mortel à la vie sociale, mais bien le fanatisme. Au reste, il tient, quant à lui, l'athéisme pour fort déraisonnable, et quoiqu'il ait, dit-il, connu quelques athées qui étaient de très bons physiciens, il avoue être bien surpris « que des hommes qui démêlent si bien les ressorts de la nature s'obstinent à méconnaître la main qui préside si visiblement au jeu de ces ressorts ». Ni ce théisme de Voltaire, ni celui de Rousseau n'empêchèrent d'ailleurs un très vif courant d'athéisme de se répandre, de prédominer même, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans la société élégante et lettrée, non pas en France seulement, mais dans une grande partie de l'Europe. N'oublions pas cependant l'influence de Jean-Jacques sur une immense catégorie de lecteurs en dehors des salons : plus d'un des hommes de la Révolution sembla, on le sait, avoir pour credo la profession de foi du vicaire savoyard.

Philosophiquement parlant, il y a certainement des athées, mais il n'est pas facile de fixer un *criterium* exact auquel on les reconnaisse. Chaque école de métaphysique a sa conception de l'univers, entend à sa manière la cause, la fin, l'essence des choses, et, quand elle s'est formé une idée de l'infini, incline à regarder comme athées les doctrines qui s'en font une idée différente. C'est ce qui explique qu'un Spinoza ait pu être, plus violemment peut-être qu'aucun autre penseur, honni comme le prince des athées, lui dont Schleiernacher a pu dire : « Sacrifiez avec moi une boucle de cheveux aux mânes du saint et méconnu Spinoza : le sublime esprit du monde le pénétra, l'infini fut son commencement et sa fin, l'universel son unique amour... Vivant dans une sainte innocence et dans une humilité profonde, il fut plein de religion, etc... » On peut voir encore des bibliothèques publiques dont le catalogue contient une rubrique « Athées », et où les ouvrages portés sous cette rubrique sont mis à l'écart, quelquefois jetés pêle-mêle dans quelque salle abandonnée : il n'y a pas vingt ans que, dans une des meilleures bibliothèques du midi de la France, les œuvres de Spinoza étaient ainsi au rebut dans le tas des livres proscrits. Qu'on songe pourtant à ce que perdrait de force et d'ampleur l'esprit religieux, si l'on en retranchait tout ce qui est plus ou moins entaché de panthéisme ! On comprend que le vulgaire, qui a sa conception très arrêtée et très étroite de la divinité, et qui n'en admet pas d'autre, qualifie d'athéisme toute doctrine tant soit peu différente de l'ordinaire anthropomorphisme, de la croyance courante à un Dieu personnel intervenant sans cesse dans les choses humaines. Mais que des philosophes, sachant la difficulté des questions et la peine que l'on a à se mettre d'accord sur quoi que ce soit en métaphysique, à énoncer notamment sur le principe des choses une proposition qui ne soulève la critique, se renvoient entre eux, parce qu'ils pensent diversement, une épithète qui veut être injurieuse, c'est ce qui est un peu ridicule. Il l'est surtout de reprocher aux savants d'être athées. La science, comme telle, est athée par nature, en ce qu'elle a pour objet unique d'étudier le comment des choses, leur mécanisme, la liaison nécessaire des causes et des effets, sans s'embarrasser des questions d'origine première et de fin. Si Laplace, comme on le raconte, a vraiment répondu à quelqu'un qui s'étonnait de ne pas trouver le nom de Dieu dans sa mécanique céleste : « Je n'ai pas eu besoin de cette hypothèse », ce n'est là que l'expression toute simple d'un état d'esprit naturel aux savants, en tant que savants, c.-à-d. en tant qu'observateurs des faits, chercheurs des lois et calculateurs des conséquences. Les philosophes eux-mêmes, depuis Descartes et surtout depuis Kant, ont été de plus

en plus unanimes à admettre que rien dans le monde ne se fait que selon des lois immuables, résultant de la nature des choses ; de sorte que c'est presque tout philosophe digne de ce nom, qui devra être qualifié d'athée, à prendre pour juge l'opinion vulgaire qui entend par Dieu une puissance indépendante de toute loi, capable d'intervenir à tout instant dans la marche de l'univers. Pas un métaphysicien, si respectueux soit-il de la croyance populaire, qui n'en cherche une interprétation plus profonde, conciliable avec la science. La philosophie positive préfère s'interdire toute spéculation transcendante ; elle est dans son droit en cela : athée, si l'on veut, en ce qu'elle ne croit pas pouvoir rationnellement s'élever au-dessus des faits donnés et de leurs rapports nécessaires, elle n'est pour cela agressive envers aucune croyance. On peut plaindre les positivistes de borner ainsi leur horizon ; mais ceux qui traitent d'athée, avec hauteur ou colère, un Littré, se rendent-ils compte de l'honneur qu'ils font à l'athéisme ? Car que pourrait-on dire de mieux en sa faveur, que de le montrer compatible avec cette ampleur d'esprit et cette pureté de caractère ?

Comme Dieu, philosophiquement parlant, c'est essentiellement l'idéal, sous quelque forme qu'on le conçoive et de quelque nom qu'on l'appelle, le mot athée n'aurait un sens philosophique (mais combien vague alors et éloigné du commun usage !) qu'appliqué aux doctrines, s'il en est, qui préconisent en théorie la recherche des menus faits et le mépris des vérités supérieures, en pratique, le respect de la force sans nul souci du droit ; en morale, la jouissance et l'intérêt sans nul souci du devoir. De tous les systèmes philosophiques que nous offre l'histoire, celui qui mérite le mieux le nom d'athéisme (il le revendique d'ailleurs), c'est le système d'Epicure, tel du moins que l'expose et l'interprète Lucrèce. Serait-il pourtant bien paradoxal de voir un mouvement d'enthousiasme plus vraiment religieux que toutes les croyances du temps, dans la passion avec laquelle Lucrèce chante la délivrance des âmes par son maître et foule aux pieds les superstitions ? Le pessimisme encore est, semble-t-il, une forme de l'athéisme, puisqu'il déclare la vie mauvaise et le monde voué au mal, tandis que le meilleur du sentiment religieux est un mouvement de confiance et d'abandon à l'égard d'une puissance bienfaisante, présumée l'auteur de tout ce qu'il y a de bon au monde et l'auxiliaire certain de toute bonne volonté. Cependant, il n'est pas vrai que tout pessimisme soit athée ; même celui des modernes, quand il est sincère et profond et n'est pas une simple attitude, a des cris de colère généreuse, des plaintes d'un accent qu'on ne trouve pas chez ceux qui croient tout de bon le monde livré au jeu de forces aveugles, et qui, de longue date, en ont pris leur parti. Et même parmi ceux-là, il en est encore et des plus hardis, qui repoussent le nom d'athées comme ne répondant pas à leur pensée, du moment qu'ils admettent « ce que les progrès de la science ne peuvent que rendre de plus en plus évident, l'existence d'un Etre inscrutable partout manifesté, dont on ne peut concevoir le commencement ni la fin, d'une Force infinie et éternelle, d'où procèdent toutes choses ». Telle est la très curieuse conclusion du chapitre final de M. Herbert Spencer, intitulé : *Passé et Avenir de la Religion*, dans ses *Principes de Sociologie*.

Il résulte donc bien de tout cela que les mots *athée* et *athéisme*, s'ils ont un sens historique très net, comme expression de la passion religieuse et de l'intolérance théologique, n'ont point, en philosophie, une signification bien déterminée qui en rende l'emploi nécessaire ou seulement utile. Selon la conception de Dieu contre laquelle il s'inscrit en faux, l'athéisme change radicalement de nature et doit être jugé diversement. Pour pouvoir dire avec certitude qu'un système est athée, il ne faudrait rien moins qu'être fixé sur la nature de Dieu, c.-à-d. sur le dernier secret des choses. Tout penseur original n'est-il pas athée pour quelqu'un ? C'est donc à bon droit que les philosophes tendent à rayer

de leur vocabulaire une épithète dont on a tant abusé, et regardent à peu près comme une égale naïveté, aujourd'hui, d'en faire une injure à l'adresse des autres ou de s'en faire à soi-même un titre d'honneur (V. DIEU).

H. MARION.

**ATHELSTAN.** Roi anglo-saxon, né en 895, mort le 27 oct. 940. Fils naturel d'Edouard le Vieux et d'une femme de naissance noble, il fut le favori de son grand-père le roi Alfred. En 925 il fut choisi comme roi à la mort de son père d'abord par les Merciens, puis par le Wessex, obligea son compétiteur Alfred à s'enfuir en Italie et s'attacha à compléter l'union des anciennes divisions de l'heptarchie anglo-saxonne. Il annexe la Northumbrie en 928, écrase une coalition des petits rois du Nord, refoule encore plus avant les Gallois dans leurs montagnes, conquiert le Devonshire et s'avance en Cornouailles jusqu'au Tamar. En 933 il se tourne contre les Ecossais, s'avance au N., enlève sur sa route la tour des Danois à York et en 937 remporte la grande victoire de Brunamburh (Northumbrie) sur une ligue composée d'Ecossais, de Celtes du Cumberland, de Danois, etc. Une ballade fut composée pour célébrer cette victoire. Rien ne manquait à la gloire de ce prince. Ses dernières années paraissent avoir été calmes et prospères ; il meurt à Gloucester, glorieux, voyant son alliance recherchée par tous les rois du continent. Il avait donné ses cinq sœurs en mariage à des rois ou des ducs souverains de France et d'Allemagne et fut ainsi l'oncle de Louis IV d'Outre-Mer, Hugues Capet, Othon II, etc. Il fut enterré à Malmesbury où l'on montre encore son tombeau. Son règne est d'une grande importance pour l'histoire d'Angleterre.

L. BOUGIER.

**BIBL. :** KEMBLE, *Codex diplomaticus ævi saxonici* ; Londres, 1839, in-8. — THORPE, *Ancient laws and Institutes of the Anglo-Saxons* ; Londres, 1840, in-8. — A. FREEMAN, *Old English history* ; Londres, 1857, in-8.

**ATHÉMATIQUE.** On donne ce nom, en linguistique, à une catégorie de formes verbales dans lesquelles les désinences personnelles s'ajoutent immédiatement à la racine simple ou ayant subi certaines modifications, au lieu d'y être unies à l'aide d'une voyelle intermédiaire appelée voyelle *thématique* (V. ce mot). Par exemple skr. *as-mi*, *tano-ti*, gr. ζεύγυ-μι, ἔσπαρ-ται, lat. *es-t*, *fer-tis*, sont des formes athématiques. Cette dénomination s'applique aussi à la conjugaison dans laquelle le présent de l'indicatif est ainsi formé (V. CONJUGAISON). M. BEAUDOUIN.

**ATHÉNA ou ATHÉNÉ. I. Mythologie.** — *Athéna* ou *Athéné*, quelquefois *Athenaïa* ou *Athenaïé*, est le nom d'une des divinités les plus éminentes du Panthéon hellénique, de celle qui, avec Zeus, Héra et Apollon, exprime le mieux le génie religieux de la race dont l'imagination lui a donné naissance, en particulier celui de la race *athénienne* avec laquelle elle a partagé son nom.

**1° ORIGINE ET SIGNIFICATION PREMIÈRE D'ATHÉNA.** — Les mythologues ne s'accordent pas sur l'interprétation étymologique de ce nom. Les uns, remontant jusqu'aux Hindous, rappellent que les plus anciens monuments sanscrits donnent le nom d'*akās*, *akāsa* au cinquième élément, le plus subtil de tous, à l'éther qui, avec la terre, l'air, le feu et l'eau, a produit l'universalité des êtres ; ils en font dériver *Athéna*. D'autres, restant dans les limites de la langue grecque, rattachent Athéna au radical *ἄνω*, *fleurir*, ou à celui de *ἀλω*, *briller* qui a formé *ἄθηρ*, l'éther. Cette dernière explication, qui concorde avec les idées aryennes sur le cinquième élément divinisé, est la plus généralement admise. Athéna a été tout d'abord une personnification du ciel lumineux, de l'éther étincelant, conçu comme distinct à la fois de l'éther et du feu, fluide impondérable répandu dans les espaces célestes d'où il rayonne sur la terre. L'extrême limpidité du ciel de la Grèce, en particulier de l'Attique, explique ainsi la vénération spéciale dont fut entourée, dès les temps les plus reculés, la divinité qui en représentait la bienfaisante influence. C'est de cette signification naturaliste que sont dérivés logique-

ment tous les caractères dont l'imagination hellénique a paré successivement une de ses divinités privilégiées. C'est ce que démontrera l'étude du mythe d'Athéna, un des plus riches et en même temps des plus cohérents de la religion grecque.

**2° NAISSANCE D'ATHÉNA.** — Pour Homère déjà, la déesse a été enfantée par Zeus en personne, sans l'intervention d'une mère (Il., V, 875) ; Hésiode (*Théog.*, 924) dit qu'elle est issue *de la tête*, sans d'ailleurs s'expliquer davantage ; dans un autre passage il nous montre Zeus absorbant Métis, fille de l'Océan et de Téthys, pour l'empêcher de mettre au monde un dieu plus puissant qu'elle. Il enfante ensuite Athéna Tritogeneia, la fille aux yeux étincelants, douée de la vigueur et de la sagesse même de son père. Cette tradition a reçu un développement plus complet chez un poète vraisemblablement aussi ancien qu'Hésiode lui-même (chez Galien, *De Hipp. et Plat. dogm.* III, p. 273) ; Zeus engloutit Métis, toujours par crainte d'un rival et enfante Pallas Athéna près des bords du Triton, sur une hauteur (πᾶρ κορυφῆς) d'où est venu à la déesse le surnom de *Coryphasia* sous lequel elle était honorée en Messénie, tandis que sa naissance au voisinage du fleuve



Fig. 1.

Triton en Béotie lui vaut le surnom de *Tritogeneia*. C'est dans les *Hymnes homériques* que le mythe de la naissance d'Athéna se dépouille pour la première fois des formules de la poésie cosmogonique et prend un caractère d'anthropomorphisme artistique. Athéna y sort, tout armée et brandissant sa lance, de la tête de Zeus qui tient l'égide. A son aspect, l'Olympe entier tressaille de stupeur ; la terre pousse un cri de joie ; la mer est émue dans ses profondeurs ; Hélios frappé d'étonnement arrête la course de son char, jusqu'à ce que Pallas dépouille ses armes étincelantes ; et le cœur de Zeus se remplit d'allégresse. Il est probable que la première forme de ce mythe appartient à Stésichore ; Pindare et après lui d'autres poètes font intervenir soit Héphaïstos qui, avec une hache, fend la tête de Zeus pour la délivrer de son fardeau, soit Hermès ou Prométhée qui remplissent un office analogue. Phidias avait sculpté ce mythe sur un des fron-

tons du Parthénon ; un grand nombre de vases peints en attestent la popularité. Il n'est pas difficile d'y retrouver les traits primitifs de la personnalité d'Athéna. Métis, fille de l'Océan et de Téthys, dont les stoïciens feront plus tard une figure abstraite (la Sagesse qui, absorbée par Zeus, enfante dans la personne d'Athéna la raison souveraine), est une incarnation de l'élément humide ; la naissance d'Athéna, c'est la manifestation de la lumière qui jaillit des hauteurs ténébreuses du ciel, du sein des nuages qui y sont montés de l'Océan ; la lance aiguë que brandit la main de la déesse, l'armure étincelante qui couvre ses épaules désignent les météores ou phénomènes lumineux du ciel, notamment l'éclair. L'égide, attribut de Zeus, qui lui sera commun avec Athéna, c'est la Nuée orageuse que sillonne la foudre. Ce qu'elle est au moment de sa naissance, la déesse le demeure dans ses premiers exploits ; soit qu'elle assiste Zeus dans la lutte contre les Titans qui veulent escalader l'Olympe, soit qu'elle couvre de sa protection Persée, héros solaire, luttant contre Méduse, elle obtient pour trophée de l'une ou de l'autre victoire le *Gorgonéion* ou la tête de Méduse ; elle le fixe ou sur sa poitrine ou au centre de l'Egide qu'elle porte à son bras gauche comme un bouclier (fig. 1). Or la tête de Méduse ou de la Gorgone n'est autre chose que la personnification de la lune, entrevue par son aspect effrayant et sinistre. L'interprétation de l'épithète *Tritogeneia*, qui dans l'*Iliade* et chez Hésiode se substitue simplement au nom d'Athéna, mène à des résultats analogues. Il ne faut pas en effet y voir avec Hermann une désignation numérique attribuant à la déesse le troisième rang (*τρίτος*) après Zeus et Hera ; tout au plus y pourrait-on retrouver un souvenir védique, *Indras* portant dans le Vêda le surnom de *Tritas*, ce qui donnerait à *Tritogeneia* le sens primitif de : *fille de Zeus*. Il est plus probable que Triton est une personnification de l'élément humide ; nous le trouvons avec ce sens dans *Triton*, fils de Poseidon, et dans Amphitrite, l'épouse de ce dieu. Une forme spéciale de la légende faisait naître Athéna en Libye, sur les bords du lac *Tritonis* ; une autre en Egypte, où le Nil était nommé Triton ; Hérodote (IV, 189) fait d'Athéna une fille de Poseidon. La déesse est honorée par un culte tout spécial en Arcadie et en Béotie, sur le bord de fleuves qui portaient le nom de Triton. Il est évident que l'origine de ces cultes pré suppose tout aussi bien l'existence du vocable *Tritogeneia* qu'elle peut lui avoir donné naissance ; mais il n'est pas douteux que les plus anciennes traditions associaient l'idée d'Athéna à celle de l'élément humide et fécondant, comme elles la faisaient dériver du ciel lumineux. Les deux idées étaient confondues dans une légende dont la ville de Lindos, dans l'île de Rhodes, était le berceau : lors de la naissance de sa fille, Zeus fait descendre sur le pays une pluie d'or, effusion de lumière, de chaleur, d'humidité bienfaisante, rayonnement fécondant qui des hauteurs éthérées descend vers la terre.

3° ATHÉNA, DIVINITÉ AGRICOLE. — Rien ne démontre mieux la souplesse de l'imagination hellénique que l'appropriation, par des fables variées, de la personnalité d'Athéna aux diverses phases et conditions de la vie nationale : tout d'abord à l'existence champêtre, surtout à Athènes et dans le voisinage de cette ville. Le mythe d'Athéna y est intimement mêlé à la légende d'Erechthée, encore appelé Erichthonios (rad. *χθών*, terre, *ἔρι*, particule renforçant le sens du mot qu'elle accompagne), qui est, avec Cécrops, le plus ancien roi du pays, et dont le nom rappelle la végétation vigoureuse. Erichthée est dans la fable un être monstrueux, issu de l'amour impuissant que Hephaistos avait conçu pour Athéna. Ce monstre à sa naissance est confié aux trois filles de Cécrops, Aglaure, Hersé, Pandrosos, personnifiant l'une, l'atmosphère pure, l'autre la rosée rafraîchissante, la troisième les pluies fécondantes, indispensables à la vie végétale. A l'origine ces trois noms paraissent avoir appartenu à Athéna elle-même ; c'est à cette déesse que l'on rapportait, en même

temps que les effusions de clarté céleste, celles de la rosée, écume du ciel, comme l'appelle le poète. Une fête spéciale, célébrée au plus fort de l'été, alors que le rayonnement nocturne produit à peu près la seule fraîcheur qui ranime les plantes, était destinée à célébrer ce don bienfaisant d'Athéna. De toutes jeunes filles se rendaient pendant la nuit du sanctuaire d'Athéna Skiras à celui d'Aphrodite *dans les jardins*, aux portes mêmes de la ville : c'étaient les *Errhéphories* ou *Arrhéphories* dont la nom (*ἔρρη* = *ἔρση*, rosée) ainsi que le symbolisme plein de poésie rapporte manifestement à l'influence d'Athéna le phénomène de la rosée. Athéna Skiras, dont le temple était un des centres privilégiés du culte champêtre rendu à la déesse, est encore une personnification du ciel pur des nuits, donnant quelque fraîcheur à ce sol desséché qui est celui de la plaine entre Athènes et Eleusis. Les *Skirophories*, célébrées à peu près dans le même temps que les *Errhéphories*, consistaient surtout en une procession solennelle qui se rendait de l'Erechtheum au temple de Skiron, et dont les acteurs principaux s'abritaient sous des ombrelles ou dais qui portaient eux-mêmes le nom de *σκιρον*, dont l'invention était attribuée à la déesse. La principale végétation du sol aride où était situé le temple d'Athéna Skiras étant l'olivier, on voit aussitôt comment la fable put attribuer à la déesse la culture de cet arbre, une des grandes ressources de la banlieue d'Athènes. Le don de l'olivier formait l'épisode principal de la légende qui met Athéna en rapport avec Poseidon. La rivalité de ces deux divinités exprime celle des deux forces qui constituaient la puissance athénienne, la lutte de l'élément agricole et de l'élément maritime qui, au temps des guerres médiques, est personnifiée dans Aristide et Thémistocle. Tandis que Poseidon, d'un coup de son trident, fait jaillir sur les flancs de l'Acropole une source salée représentant l'empire des mers et produit pour Athènes le cheval guerrier, Athéna dompte ces coursiers et donne à sa cité privilégiée l'olivier, source de chaleur et de lumière, producteur d'une nourriture saine et facile. L'imagination établit un rapport entre la couleur de son feuillage et la lumière adoucie des voûtes éthérées ; si le cheval représente la guerre, les rameaux de l'arbre sont un symbole pacifique. De même, la figue, ce fruit précoce qui tenait parmi les ressources alimentaires de l'Attique une place considérable, était considérée comme un don d'Athéna, associée à ce titre à Dionysos et à Déméter, divinités chthoniennes, dans la fête des *Plyntéries* et des *Callyntéries*. Cette association se retrouve dans la cérémonie du *labourage sacré* par laquelle on préludait aux semailles de printemps ; là figuraient les *Boutades* ou *Eteoboutades*, famille sacerdotale qui descendait de Butès, (*le bouvier*), le premier laboureur, frère d'Erysichthon (*celui qui déchire la terre*) et favori d'Athéna. Elle se retrouve encore dans les *Procharistéries* célébrées à la fin de l'hiver, sous la double invocation d'Athéna et de Déméter, à qui l'on demandait la fertilité pour le printemps nouveau. Enfin aux *Oschophories*, Athéna a sa part dans la culture de la vigne et est honorée de concert avec Dionysos ; des jeunes gens, portant des cépages garnis de raisins, s'y rendent en courant du temple de Dionysos à celui d'Athéna Skiras. C'est ainsi que la déesse, dans une suite de légendes gracieuses et de fêtes appropriées à l'esprit de ces légendes, est mise en rapport avec tous les dieux qui personnifient les forces vives de la contrée, avec Hephaistos, Poseidon et Dionysos, avec Déméter et Aphrodite. Apollon Patroos, le dieu national de la race brillante et aventureuse des Ioniens, est, lui aussi, mêlé à la légende de la divinité pélasgique d'Athéna, par son union avec une des filles d'Erechthée, qui met au monde Ion.

4° ATHÉNA GUERRIÈRE. — Si les éléments champêtres du mythe d'Athéna semblent être surtout le produit de la race pélasgique, les éléments guerriers qui y prédominent proviennent des Ioniens chevaleresques et batailleurs. A ce titre Athéna est avec Zeus, dont elle représente en quel-

que sorte la doublure féminine, la divinité la plus éminente de la poésie homérique. Dans l'*Iliade*, elle apparaît comme la personnification de la valeur à la fois ardente et réfléchie, de la bravoure généreuse, énergique et clairvoyante; dans l'*Odyssée* elle est davantage l'inspiratrice des résolutions sages, le soutien de la patience dans le danger et dans les épreuves, l'esprit fécond en ressources qui fait triompher de la nature et des hommes. Elle est la forte fille du Père puissant : *ὄβριμοπέτρα*. C'est elle qui mène les armées au combat, qui inspire la terreur à ceux qui vont être vaincus, qui donne la force et l'entrain pour la victoire, qui revient chargée de dépouilles après l'action. Elle assiste les héros dans les dangers : les plus vaillants sont ses favoris : Achille, Nestor, Tydée, Diomède, Ménélas lui sont redevables de leur succès; ailleurs Héraclès, Persée, Bellérophon, héros solaires transformés en dompteurs de monstres et de fléaux, puisent dans ses inspirations le courage, la force et l'adresse; Ulysse lui doit son

est l'emblème de sa valeur. Cette lance n'est autre chose que la transformation anthropomorphique de l'éclair qui déchire les hauteurs éthérées : elle nous ramène à la signification originelle du mythe d'Athéna. Il en est de même de l'épithète *γλαυκῶπις* donnée à Athéna par Homère et les poètes qui exploitent son vocabulaire. Cette épithète ne signifie pas que la déesse a les yeux bleus ou verts ainsi que l'on traduit d'ordinaire, mais bien qu'elle a le regard vif et perçant de la chouette. L'œil de cet oiseau, qui nichait en grand nombre sur les rochers de l'Acropole, autour du Parthénon, brillait dans la nuit noire comme les météores lumineux dans les profondeurs du ciel. Après une assimilation physique, où Welcker a raison de voir un symbolisme analogue à celui des yeux de flamme que les Védas donnent à Schiva, est venue une assimilation morale; ce regard perçant d'Athéna est l'indice de son courage, de sa décision énergique; et la chouette est placée parmi les attributs de la déesse. La valeur guerrière



Fig. 2. — Athéna de Velletri (d'après un marbre du musée du Louvre).

esprit fertile en ruse et la patience qui le rend supérieur à toutes les épreuves. Si Arès est la personnification de la valeur brutale et sanguinaire, Athéna, comme dit Bossuet, c'est l'*art militaire et la valeur conduite par l'esprit* (*Hist. univ.*, 3<sup>e</sup> partie, V.). Grâce à elle, Diomède peut frapper non seulement Aphrodite qui représente la faiblesse et la lâcheté, mais Arès lui-même, dont la violence est dépourvue de mesure comme de clairvoyance; dès l'instant où elle sort de la tête de Zeus, Hésiode la salue du nom de terrible, d'infatigable, de vénérable; il la montre excitant le tumulte du combat, entre-choquant les bataillons, prenant plaisir au fracas des guerres, au grondement de la mêlée. Son surnom guerrier est *Pallas*, dérivé vraisemblablement de la lance qu'elle brandit (*πάλλω*) et qui



Fig. 3. — Athéna Parthenos (Musée de Naples).

étant mère de la victoire, la déesse qui porte les noms d'*Areia* (martial) de *Sthénias* (la vigoureuse) est appelée aussi *Νικηφόρα* (qui donne la victoire) où tout simplement *Νική*; elle est représentée portant une victoire ailée sur sa main gauche tandis que la droite brandit la lance. (fig. 2). Les succès qu'elle donne à ses fidèles sur le champ de bataille sont la garantie de la sécurité des villes : de là les surnoms d'Alalcoméné (la protectrice), de Poliouchos (qui garde la ville), de Promachos (qui en est le rempart) qu'elle porte en temps de paix et qui expriment son action tutélaire. A la possession de l'image d'Athéna est attaché le salut des villes et leur indépendance; Iliou succombe lorsque Ulysse et Diomède ont ravi le *Palladium* (V. ce mot) de l'Acropole. C'est le type moitié guerrier, moitié pacifique, que Phidias avait réalisé dans une statue

colossale, élevée entre le Parthénon et l'Erechtheion et dont la tête était visible depuis le promontoire de Sunium. Cette statue rappelait à Athènes qu'elle était redevable à la déesse de la défaite des Perses et que sa protection était le meilleur rempart de la cité.

5° ATHÉNA PACIFIQUE. — La divinité qui assure la victoire par le courage et la clairvoyance dans les batailles est par là même le meilleur soutien de la paix, l'inspiration des occupations utiles qui en sont l'ornement, le représentant des grandes forces sociales qui font la puissance et la gloire des nations, de la sagesse pratique, de l'intelligence politique, du génie qui préside au développement des arts, des lettres, des sciences, de la législation. On peut dire que c'est à ce point de vue supérieur et véritablement idéal que toutes les autres façons de concevoir la divinité d'Athéna viennent aboutir, dans lequel ils trouvent leur unité. Elle préside aux délibérations du peuple sur la place publique (Αγορά); du sénat dans la salle du conseil (βουλαία); elle intervient dans l'institution de l'Aréopage, tribunal gardien des lois fondamentales de



Fig. 4. — Buste colossal d'Athéna de la villa Albani.

l'Etat; le poète Eschyle, dans les *Euménides*, nous la montre tempérant par une clémence supérieure la rigueur du talion représenté par les divinités d'une époque barbare. Avec les travaux champêtres, elle favorise les arts utiles et enseigne tous les métiers intelligents, ceux qui exigent une certaine habileté de main, le goût et l'ingéniosité élégante; elle a fabriqué la première charrue, le premier navire, le tour du potier; elle a dans ses attributions spéciales les travaux féminins de l'aiguille et du fuseau. Aux fêtes des *Chalcées*, célébrées en son honneur et en celui d'Hephaistos, des femmes et des jeunes filles tissaient pour elle, sous la surveillance des prêtresses, un voile magnifique sur lequel étaient brodés les principaux épisodes de la légende, la représentation des exploits et des bienfaits d'Athéna; l'offrande du *Peplos* ou voile faisait partie de la fête des *Panathénées* (V. ce mot). Homère déjà connaît Athéna sous ces traits pacifiques; à Athènes

elle est honorée sous le vocable d'Ἐργάνη, l'ouvrière; et en maint endroit de la Grèce, des légendes parlent de vêtements magnifiques tissés par elle pour ses héros favoris. Une jeune fille lydienne, ayant osé la défier aux travaux de l'aiguille, fut changée en araignée (*Arachné* [V. ce nom]). A mesure que la civilisation hellénique se développe par la culture des arts et des lettres, que les inventions utiles apportent des ressources nouvelles, et que le génie humain atteste son influence sur les destinées des nations, l'image d'Athéna grandit; elle est identifiée par les philosophes avec l'intelligence, avec la raison souveraine en qui se résumant toutes les conquêtes de la civilisation sur la barbarie. Elle se confond en quelque sorte avec l'image idéale de la ville qui, après les guerres médiques, représente le mieux devant l'opinion la vaillance dans la guerre, le génie dans la poésie et les arts, la sagesse dans la politique, c.-à-d. Athènes. Des colons sortis de cette ville pour habiter l'île de Lemnos emportent une statue monumentale de Phidias, qui, réunissant tous ces traits, mérita d'être appelée *la Belle* par excellence, *Callimorphe* (fig. 3 et 4). Dans l'expression la plus entière et la plus parfaite de sa personnalité, se retrouve la notion de sa divinité originaire: elle a représenté d'abord l'éther lumineux qui en Attique brille plus pur que partout ailleurs. Dans toutes ses transformations, elle demeure la vierge immaculée, vaillante, généreuse et douce sans faiblesse. Elle devient enfin l'incarnation vivante et harmonieuse des qualités de pénétration subtile, de la raison élevée, de l'imagination à la fois mesurée et vigoureuse qui ont fait du peuple athénien le maître intellectuel de l'univers, après que la vaillance réfléchie en eut fait l'arbitre des destinées helléniques dans la lutte contre l'Asie. Comme Athènes n'a point de rivale nulle part dans l'histoire des civilisations, ainsi Athéna est une divinité unique, à qui nulle autre ne ressemble. La *Minerve* des Latins, même sous les traits que des emprunts factices ont dérobés pour elle à la divinité hellénique, n'en est qu'une image affaiblie et incomplète.

J.-A. HILD.

II. Archéologie. — Les plus anciennes représentations figurées d'Athéna se rapportent à deux types distincts qui montraient l'un la déesse assise, l'autre la déesse debout. Dans l'*Illiade* (VI, 92 et 303) il est question d'une statue d'Athéna à Troie, sur les genoux de

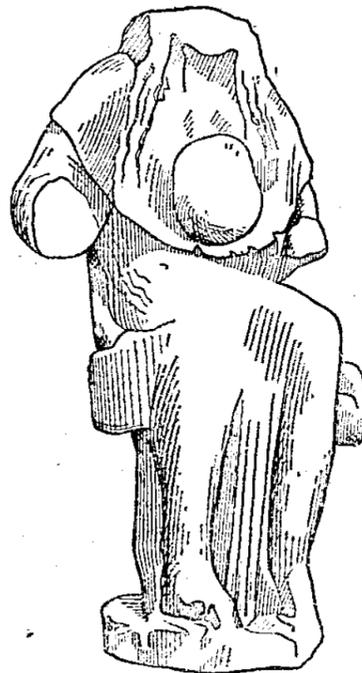


Fig. 5. — Athéna, marbre athénien conservé à l'Acropole.

laquelle on déposait des offrandes. Un élève du légendaire Dédale, le sculpteur Endoios, était l'auteur d'une image d'Athéna assise qui fut dédiée par Callias sur l'Acropole d'Athènes et dont un marbre retrouvé sur cette même

Acropole nous a conservé, ce semble, une copie (fig. 5). Plusieurs terres cuites votives, recueillies dans le voisinage des ruines de l'Erechtheion, sont des imitations du même type. La déesse est figurée sur un trône, les mains sur les genoux, sans autre attribut qu'un polos sur la tête et l'égide avec le masque de Gorgone sur la poitrine. On s'est demandé si ce type n'était pas celui du *xoanon* d'Athéna Polias, qui jouait un rôle capital dans les cérémonies du culte officiel chez les Athéniens. Cette opinion est aujourd'hui généralement abandonnée. On incline à penser que le *xoanon* en question se rattachait à un autre type, à celui de l'Athéna debout. Ce second type dérive de ces idoles primitives en forme de tronc d'arbre plus ou moins équarri que la plupart des villes grecques conservaient avec un soin jaloux et auxquelles la tradition



Fig. 6. — Athéna décorant un fronton du temple d'Égine.

populaire attribuait une origine surnaturelle. Tantôt le bas du corps était enfermé dans une sorte de gaine, tantôt les pieds étaient dégagés et la figure représentée dans l'attitude de la marche. Telles étaient les images que l'on appelait du nom de *Palladium*. Ces images montraient toujours la déesse armée de pied en cap et brandissant une lance : c'est l'Athéna combattante (*Promachos*). Le type primitif de l'Athéna debout et armée a donné naissance à plusieurs statues rappelant avec plus ou moins de fidélité le motif traditionnel. Telle est l'image d'Athéna qui décorait l'un des frontons du temple d'Égine (fig. 6). Tel est encore le torse mutilé du musée de Dresde (fig. 7), torse curieux par la finesse avec laquelle sont traités les plis de l'étoffe et les détails des broderies. Telle était enfin la statue colossale d'Athéna *Promachos*, œuvre de Phidias, qui se dressait de toute sa hauteur au sommet de l'Acropole et semblait embrasser sous sa puissante protection l'horizon de l'Attique. Tandis que Phidias, en sculptant son Athéna *Promachos*, se conformait ainsi plus ou

moins à un type consacré, il concevait en même temps deux types nouveaux, celui de l'Athéna *Lemnia* et celui de l'Athéna *Parthénos*. L'Athéna *Lemnia* représentait la



Fig. 7. — Statue d'Athéna, de style archaïque, du musée de Dresde.

déesse dépouillée de ses armes, dans tout le charme d'une grâce virginale, avec la physionomie douce et bienveillante d'une divinité présidant aux joies calmes de la paix.



Fig. 8. — Statuette d'Athéna *Parthénos*, vue de face et de profil.

L'Athéna *Parthénos* était d'un caractère mixte, pacifique par l'attitude et l'expression, guerrière par les attributs. Cette dernière statue, toute en or et en ivoire, passait

pour le chef-d'œuvre de l'artiste. On peut s'en faire une idée par la description de Pausanias et aussi par la comparaison de deux statuettes trouvées à Athènes, lesquelles sont évidemment des imitations de l'image chrysléphantine (fig. 8). La déesse était debout, vêtue d'une simple tunique ouverte sur le côté et serrée à la ceinture. Elle avait sur la poitrine l'égide garnie d'écaillés et bordée de serpents avec le masque de Gorgone au milieu. La tête était coiffée d'un casque très orné où se voyait un sphinx entre deux griffons. La main gauche tenant la lance reposait sur le bouclier où était figuré le combat des Grecs et des Amazones et derrière lequel se dressait le serpent *Erichthonios*. Le bras droit tendu en avant soutenait une petite Victoire ailée, posée obliquement et semblant voler au-devant de la déesse. Sur les deux statuettes que nous avons citées, la main droite est supportée par une colonnette. Mais il est douteux que cet appendice ait existé dans l'original de Phidias. A partir de Phidias le type d'Athéna se modifie peu. Il conserve certains attributs qui rappellent le caractère belliqueux de la déesse, entre autres le casque et l'égide, mais ce qui domine c'est une expression de sérénité, de gravité pensive, de finesse, qui convient à une sagesse sûre d'elle-même. Cette expression est celle de la célèbre statue du Louvre connue sous le nom de la Pallas de Vellétri.

Jules MARTHA.

BIBL. : 1° MYTHOLOGIE. — WELCKER, *Griechische Goetterlehre*, I, pp. 298 et suiv.; II, pp. 278 et suiv. — PRELLER, *Griechische Mythologie*, I, pp. 150 et suiv. 3<sup>e</sup> édit. — DECHARME, *Mythologie de la Grèce antique*, pp. 72 et suiv. — O. JAHN, *De Antiquissimis Minervæ simulacris atticis*; Bonn, 1836. — E. GERHARD, *Ueber die Minerven Idole Athens*, Œuvres compl. I, pp. 229 et suiv. — BERNOUILLI, *Ueber die Minerven Statuen*; Bale, 1867. — MUELLER-WIESELER, *Denkmaeler der alten Kunst*, planches 19-22. 2° ARCHÉOLOGIE. — O. JAHN, *De antiquissimis Minervæ simulacris atticis*. — GERHARD, *Ueber die Minerven Idole*. — BERNOUILLI, *Ueber die Minerven Statuen*. — CONZE, *Die Athenastatue des Phidias im Parthenon*. — COLLIGNON, *les Artistes célèbres, Phidias*. — Du même, *Mythologie figurée de la Grèce*.

#### ATHENÆUM. I. HISTOIRE (V. ATHÉNÉE).

II. LITTÉRATURE. — Journal littéraire anglais : son premier numéro parut le mercredi 2 janv. 1828, sous le titre : *The Athenæum, London literary and critical Journal*, edited by J. S. Buckingham. Le 30 juil. 1828, ce titre fut remplacé par le suivant : *The Athenæum and London literary chronicle*; le numéro suivant était : *The Athenæum and literary chronicle*. Quand il eut atteint le n° 115, le 9 janv. 1830, il prit le titre de : *The Athenæum and weekly Review of english and foreign literature, fine arts and works of Embellishments*. Au n° 137 ce titre devint : *The Athenæum, Journal of english literature, science and the fine arts*. Enfin, le 1<sup>er</sup> janv. 1870, il prit son format définitif in-8° à trois colonnes et son titre actuel de : *The Athenæum, journal of english and foreign literature, science, the fine arts, Music and the Drama* et il parut le samedi. Son prix qui était d'abord de 80 cent. devint de 40 cent. le 6 août 1850, et, le 30 nov. 1861, il ne fut plus que de 30 cent., son prix actuel. Les différents éditeurs ont été successivement J. Sterling, S.-D. Maurice, H. Stebbing, C.-W. Dilke, T.-K. Hervey, W.-H. Dixon, N. Mac-Cole. Chaque numéro se compose de 32 pages in-8 à trois colonnes, dont une certaine partie est consacrée à la publicité pour les amateurs de littérature ou de science. La partie intitulée littérature contient une critique assez étendue des ouvrages littéraires les plus importants parus en Angleterre ou à l'étranger pendant la semaine. L'article intitulé *Novels of the week* donne le titre et une critique sommaire des principaux romans anglais ou des traductions de romans étrangers. *Our library table* est une revue rapide de tous les livres que les éditeurs envoient à la rédaction suivie d'une liste des livres nouveaux. La correspondance littéraire occupe plusieurs pages. Les ventes de collections et les comptes rendus des sociétés littéraires mettent le lecteur au courant de ce qui se passe et le *literary*

*gossip*, ou bavardages littéraires, rapporte les on-dit de la semaine sur les travaux en cours de publication. La partie scientifique contient des articles scientifiques, la correspondance, les comptes rendus des sociétés et se termine par un *scientific gossip*. La partie intitulée *The fine Arts* contient un article sur tout ce qui concerne les arts du dessin. Les ventes font le sujet d'un article à part dans lequel est consigné le prix des œuvres les plus importantes. Le *Fine art gossip* complète les renseignements précédents. Il y a toujours un article de fonds sur la musique et un *musical gossip*. Enfin, le lecteur qui s'occupe de théâtre trouve dans l'article intitulé *The Drama* et dans le *Dramatic gossip* tout ce qui peut l'intéresser. L'*Athenæum* contenait, en outre, dans le dernier numéro de l'année, et ces dernières années dans le premier numéro de l'année, une série d'articles dus à la plume d'écrivains distingués sur l'ensemble de littérature à l'étranger dans l'année. Les articles de critique émanant de la rédaction ne sont pas signés; tous les articles des correspondants doivent l'être. Toutes les opinions littéraires, scientifiques, etc., y sont également discutées. La politique en est absolument exclue.

R. MILNE.

ATHÉNAGORE, philosophe platonicien et apologiste chrétien, né à Athènes; la date de sa naissance et celle de sa mort sont inconnues; mais on a pu conjecturer, avec une forte probabilité, l'année d'un de ses écrits. Les documents anciens le concernant sont très discutables; ce qu'on sait de plus certain, c'est qu'il fut amené à la foi des chrétiens par la lecture de leurs livres, qu'il avait étudiés pour les combattre. Vers la fin de l'année 176, il adressa à l'empereur Marc-Aurèle et à son fils Commode une pétition (*Ambassade*) *προσεβαια* *περι* *των* *χριστιανων*, dans laquelle il réclamait pour le christianisme la tolérance dont toutes les autres religions jouissaient dans l'empire et réfutait catégoriquement trois accusations communément colportées parmi le peuple contre les chrétiens : athéisme, inceste, repas de chair humaine, spécialement de la chair d'enfants égorgés par eux. Cette apologie, que plusieurs écrivains ont attribuée à Justin Martyr, et un traité *Sur la résurrection*, *περι* *αναστασεως* *των* *νεκρων*, sont les seules de ses œuvres qui soient authentiques. Les conceptions platoniciennes y prévalent; elles n'ont pu être considérées comme l'expression de la doctrine chrétienne, qu'à une époque où l'orthodoxie n'était pas très exigeante. C'est peut-être pour cette raison que ni Eusèbe, ni Jérôme, ni Photius, ni Suidas n'en font aucune mention en leurs énumérations des écrivains chrétiens. Malgré cette insuffisance en matière de dogme, Athénagore est supérieur à la plupart des apologistes : élégant sans superfluité, doué d'une grande puissance de description et d'un raisonnement remarquable par la clarté et la cohésion. Ses deux écrits ont été souvent publiés; les éditions qui sont considérées comme les meilleures sont, en France, celle des Bénédictins; Paris, 1742. in-fol., et en Allemagne, celle de Otto, dans son *Corpus apologetarum*; Iéna, 1846-1850. — Le nom de ce philosophe a été emprunté pour un roman qui a pour titre : *Du vray et parfait amour, écrit en grec par Athénagoras, philosophe athénien, contenant les amours honnêtes de Théogène et de Charide, de Phérérides et de Mélangénie*, traduit par Martin Fumée, seigneur de Génillé; Paris, 1599, in-12, et 1612. Le texte grec n'a jamais été produit.

E.-H. VOLLET.

BIBL. : MOSHEIM, *De vera ætate apologetici quem Athenagoras scripsit*; Altona, 1767. — CLARISSE, *Commentatio de Athenagora*; Leyde, 1819. — DONALDSON, *History of christian literature*. — HUET, *Lettre sur l'origine des romans*; Paris, 1670 et 1722.

#### ATHENAID (V. GLOVER).

ATHÉNAIS, fille de Léontius d'Athènes, femme de l'empereur Théodose II. En cette qualité elle prit le nom d'*Eudoxie* (V. ce nom).

ATHÉNAS (Pierre-Louis), agronome et archéologue, né à Paris le 3 fév. 1752, mort à Nantes le 11 mars 1829,

Fils d'un épicier droguiste, il s'adonna de bonne heure à l'étude de la chimie et des sciences naturelles, sous la direction du P. Malherbe, de Buffon et de Daubenton. Il se fixa à Nantes, où il étudia pendant quarante-trois ans la nature du sol. Il s'occupait alors exclusivement d'agronomie. Ses différents essais d'acclimatation de nombreuses plantes, telles que l'herbe de Guinée, lui réussirent, grâce à ses infatigables recherches. Il inventa beaucoup d'instruments aratoires dont le plus utile, la charrue de défrichement, lui fit décerner la grande médaille d'or de l'Académie des sciences (1824). Il découvrit la mine d'étain de Piriac quelque temps seulement avant sa mort. La Chambre de commerce de Nantes, dont il était le président, fit une rente viagère à sa veuve par reconnaissance pour le bien qu'il n'avait cessé de faire par ses découvertes dans le département. Entre autres mémoires publiés soit dans le *Lycée armoricain*, soit dans les *Procès-verb. de la Soc. acad. de Nantes*, il faut citer : *Mémoire sur l'inflammation spontanée des tourbières*; *Mémoire sur les armes celtiques, sur le froment du cap de Bonne-Espérance, le froment suisse, l'avoine de Pensylvanie*; *Mémoire sur deux charrues de défrichement inventées par l'auteur*, etc., etc.

JOANNÈS FERRA.

ATHÈNE (Ornith.). Le nom grec de Minerve (*Ἀθηνῆ*), après avoir été transporté à la Chouette vulgaire qui était, comme l'on sait, considérée comme l'oiseau favori de la déesse de la Sagesse, a été employé par les naturalistes dans un sens plus général, pour désigner tout le groupe de Rapaces nocturnes dont la Chouette vulgaire est le type (V. le mot CHOUETTE).

E. OUST.

ATHÉNÉE. I. HISTOIRE LITTÉRAIRE. — Nom d'un établissement d'instruction, fondé sur le Capitole par l'empereur Adrien vers 135 ap. J.-C. Les leçons étaient publiques, les professeurs logés et nourris aux frais de l'État. L'Athénée dura jusqu'au v<sup>e</sup> siècle; il avait alors trois professeurs d'éloquence, dix de grammaire, cinq de dialectique, un de philosophie, deux de jurisprudence. Ce nom fut repris dans les temps modernes par un grand nombre de sociétés littéraires ou savantes, surtout en Italie; nous citerons également l'*Athenæum-club* de Londres. — A l'époque de la Révolution française, on l'appliqua à plusieurs établissements d'instruction; on appelle encore *athénées* en Belgique les établissements d'instruction secondaire. Lorsqu'en France (1803) on leur réserva le nom de *Lycée* (V. ce mot), les sociétés savantes prirent celui d'*Athénée*. Il y eut à Paris trois de ces athénées : le premier, fondé sous le nom de *Musée* par Pilâtre de Rozier, réorganisé sous le nom de *Lycée*, eut une grande vogue, grâce aux cours de Fourcroy, Chaptal, Monge, Cuvier, Laharpe, Marmontel, Garat, etc. Il s'appela successivement *Athénée républicain*, *Athénée de Paris*, *Athénée royal*, et se restreignit, sous la Restauration, aux proportions d'un cercle. — L'*Athénée des Arts*, fondé en août 1792 sous le nom de *Lycée des Arts* (V. ce mot), prit en 1803 le nom d'*Athénée*; il siégea à l'Oratoire, puis à l'Hôtel de Ville, où il continua ses cours jusqu'à notre époque. — L'*Athénée des Étrangers*, fondé en 1798 sous le nom de *Lycée Marboeuf*, expulsé de l'hôtel et du jardin Marboeuf, qui devenaient un lieu de fêtes publiques, fut transféré à l'hôtel Thélusson, puis rue Neuve-Saint-Eustache. Envahi par la musique et la danse, il disparut.

II. THÉÂTRE. — Le petit théâtre de l'Athénée, qui a vécu dix-sept ans d'une existence tourmentée et difficile, de 1866 à 1883, était situé dans les caves du n<sup>o</sup> 17 de la rue Scribe, à l'angle formé par cette rue et la rue Neuve-des-Mathurins. La salle en avait été construite d'abord dans le seul but d'y donner des concerts et des conférences, et c'est ainsi qu'elle fut inaugurée, au mois de nov. 1866, par un grand concert donné sous la direction de M. Padeloup, le fondateur des Concerts populaires. L'entreprise, ainsi conçue, ne réussit

pas, et au bout de peu de mois (31 mai 1867), il y fallut renoncer. C'est alors que l'établissement se transforma en un théâtre d'opérette, sous la direction d'un vaudevilliste entreprenant, M. W. Busnach. L'ouverture du théâtre de l'Athénée eut lieu le 13 déc. 1867; malgré le succès obtenu par un charmant ouvrage de M. Charles Lecocq, *Fleur de thé*, sa première campagne ne fut pas brillante et se termina au bout de treize mois (janv. 1869). Ce fut à ce moment que M. Martinet, directeur des Fantaisies-Parisiennes, théâtre mignon qui occupait l'emplacement où se trouve aujourd'hui celui des Nouveautés, eut l'idée de se transporter dans la salle de l'Athénée : le 11 fév., il en prenait possession, et, agrandissant le genre qu'il avait acclimaté au boulevard des Italiens, il se consacra à l'exploitation du véritable opéra-comique et même du grand opéra sérieux, entremêlant son répertoire de traductions et d'ouvrages créés précédemment à l'Opéra-Comique. C'est ainsi qu'on vit représenter, sur la petite scène de l'Athénée, des œuvres musicales fort importantes, telles que *les Brigands* (i *Masnaderi*), de Verdi, *Sylvana*, de Weber, *Martha*, de Flotow, etc., accompagnés de quelques ouvrages nouveaux de moindre envergure.

Mais ce théâtre paraissait enguignonné, et au courant de l'année 1872 M. Martinet se voyait obligé de céder la place à M. Jules Ruelle, qui le remplaça dans des conditions artistiques à peu près identiques. On vit paraître alors à l'Athénée *le Barbier de Séville*, *le Déserteur*, *la Fanchonnette*, *le Bijou perdu*, et aussi un certain nombre d'opéras-comiques nouveaux. La nouvelle direction pourtant ne fut pas plus heureuse que les précédentes, et au mois de nov. 1873 l'Athénée fermait ses portes. Il avait vécu comme scène lyrique; il devait ressusciter comme scène de vaudeville. Après le court essai d'une direction fantastique fait par un ancien artiste de l'Odéon, M. Noël Martin (six jours seulement), le théâtre passait aux mains d'un comédien qui avait déjà fait ses preuves, M. Montrouge, ancien directeur du tout petit théâtre des Folies-Marigny, aux Champs-Élysées. M. Montrouge modifie l'enseignement du théâtre, lui donne le nom d'Athénée-Comique, y installe crânement la comédie bouffe et le vaudeville à couplets, et, après avoir formé une bonne troupe d'ensemble, bien stylée par lui, rouvre, le 5 fév. 1876, les portes de cette salle jusque-là maudite. Il faut remarquer qu'à ce moment le quartier neuf du nouvel Opéra, jusqu'alors assez désert, s'était peuplé et civilisé, que l'Opéra lui-même avait été inauguré, et que les conditions dans lesquelles se trouvait l'Athénée étaient beaucoup plus favorables que le passé. Bref, cette fois, le succès vint, brillant et bruyant, et plusieurs des pièces offertes au public atteignirent le chiffre de cent, deux cents, et même trois cents représentations, entre autres *la Goguette*, *le Coucou*, *Lequel?* et surtout *le Cabinet Piperlin*, qui fit courir tout Paris. C'est pourtant au milieu de la fortune qu'avait rencontrée l'Athénée, après tant de traverses et tant de vicissitudes; qu'il se heurta à un obstacle insurmontable, la volonté d'un propriétaire qui avait décidé sa mort et résolu de le faire disparaître. Bien que la salle fût située au fond d'une cave (ceci est à la lettre), les voisins, paraît-il, s'étaient plaints depuis longtemps de la présence de ce théâtre, et le propriétaire de l'immeuble, prenant leurs plaintes en considération, se refusa obstinément à renouveler le bail, lorsque celui-ci vint à expiration, dans les derniers mois de 1883. Après huit années de prospérité non interrompue, l'Athénée dut donc disparaître en plein succès, et il n'en reste plus aujourd'hui qu'un souvenir.

ARTHUR POUCEIN.

ATHÉNÉE, mathématicien grec, contemporain d'Archimède, florissait vers l'an 200 av. J.-C. Il a laissé un ouvrage intitulé *περὶ Μηχανημάτων*, sur les machines de guerre, dédié au consul Marcellus et reproduit dans la collection de Thévenot, *Mathematici veteres*; Paris, 1693. Il ne faut pas confondre cet auteur avec Athénée

de Byzance, architecte militaire de l'empereur Galien, ni avec Athénée de Cyzique, géomètre dont parle Proclus dans son commentaire sur Euclide.

ATHÉNÉE, célèbre médecin grec, né en Cilicie : à Attalia, selon Galien ; à Tarse, selon Cælius Aurelianus. Les détails de sa vie sont inconnus ; mais comme il eut pour disciples Agathinus et Théodore, il vivait probablement au premier siècle de l'ère chrétienne ; on sait encore qu'il exerça la médecine à Rome avec grand succès. Il a dû écrire un ouvrage de longue haleine, car Galien en mentionne le vingt-quatrième livre, Oribase le vingt-neuvième ; tout ce qui nous en reste, ce sont les fragments recueillis par Oribase. Athénée doit être considéré comme le fondateur de la secte des *Pneumatiques*, ainsi nommée parce qu'elle faisait jouer au πνεῦμα, *spiritus*, un rôle analogue à celui du principe vital dans le système des vitalistes modernes. Dans sa pratique, il recommandait la saignée avec modération et les moyens hygiéniques. Il a émis, entre autres, l'idée singulière que les ovaires n'étaient d'aucune utilité et qu'ils n'existaient que pour la symétrie, comme les mamelles chez l'homme. — Il existe à la Bibliothèque nationale de Paris un manuscrit grec du xvi<sup>e</sup> siècle renfermant un traité *sur les urines* attribué à un Athénée, mais qui est certainement distinct du fondateur de la secte des pneumatiques. D<sup>r</sup> L. HN.

ATHÉNÉE, philosophe péripatéticien, de Séleucie en Cilicie, contemporain du géographe Strabon. Ce dernier raconte de lui qu'il fut pendant quelque temps mêlé aux affaires publiques dans son pays, et impliqué dans une conspiration contre l'empereur Auguste, ourdie par Fannius Cæpion. D'après le même témoignage, Auguste lui aurait pardonné. J.-A. H.

ATHÉNÉE, de Naucratis en Egypte, sophiste, grammairien, philosophe et rhéteur grec, qui fut le contemporain de l'empereur Commode, et qui, après avoir enseigné longtemps à Alexandrie, passa la fin de sa vie à Rome et y publia, postérieurement à l'an 228, le plus important de ses ouvrages, celui qui a fait passer son nom à la postérité, le *Banquet des Sophistes*. Tous les autres événements de sa vie comme la date de sa mort nous sont inconnus. Le *Banquet* d'Athénée est en quinze livres ; les deux premiers et le commencement du troisième n'existent que sous la forme de résumés et d'extraits dont l'auteur est quelque grammairien byzantin du x<sup>e</sup> ou du xi<sup>e</sup> siècle ; le livre XV est mutilé, les autres à peu près intacts. L'œuvre entière a revêtu la forme du dialogue, à l'imitation des platoniciens. Athénée suppose une réunion de savants et d'artistes dans la maison d'un riche Romain du nom de Larentius ; parmi les convives figurent le juriste Ulpian, le médecin Galien, Athénée lui-même et son ami Timocrate ; c'est à ce dernier que l'auteur est censé raconter tout ce qui s'est dit et fait durant ce fameux repas. L'objet du dialogue est aussi varié que le plan en est dépourvu de goût et de jugement. Après un éloge de l'hôte, la conversation tombe sur les agréments de la table, sur les gastronomes fameux, puis, comme correctif, sur la sobriété des héros anciens et sur les témoignages divers dont cette partie de la poésie homérique a été l'objet. Puis il est question du vin, de ses diverses variétés et propriétés, etc. ; de l'eau et des autres boissons usitées dans les repas. Viennent ensuite les mets végétaux et ceux qui sont empruntés au règne animal. De là nous passons au repas de noces et de fêtes, tels qu'on les célèbre chez les différents peuples, à la musique, aux parasites, aux esclaves. A partir du sixième livre nous passons en revue les poissons comestibles ; le dixième livre énumère les gourmets et les buveurs fameux, le onzième décrit les diverses variétés de coupes et de vases en usage à table et à la cuisine ; finalement l'auteur traite de toutes les jouissances de la vie, des formes qu'ont revêtues à travers le monde le luxe de la table, du mobilier, du vêtement, etc., la pratique de l'amour, la musique, la danse et le jeu. A s'en tenir aux appa-

rences, rien de plus futile qu'un pareil ouvrage. Mais l'auteur possédant la plus vaste érudition, puisée aux sources inestimables et variées pour nous de la bibliothèque alexandrine, il est amené à citer ainsi plus de quinze cents ouvrages aujourd'hui perdus, avec sept cents noms d'auteurs, dont il rapporte de très nombreux fragments. C'est pour cela que le *Banquet des Sophistes* constitue pour l'histoire des mœurs, des civilisations, des arts et des lettres anciennes un document de haute valeur, unique dans son genre. C'est à Athénée que nous sommes redevables de la plupart des fragments et des noms qui nous permettent d'apprécier la comédie grecque dans son ensemble, en particulier la comédie nouvelle qui ne nous a pas légué une seule œuvre entière. Le meilleur manuscrit du *Banquet* est le *Marcianus* (A) du x<sup>e</sup> siècle, auquel il faut joindre plusieurs manuscrits italiens consultés par Casanbon, deux manuscrits parisiens qui ont servi à L. Villebrune, le traducteur français d'Athénée, et le *Laurentianus* (L) de Florence, collationné par Schweighæuser. Athénée a écrit d'autres ouvrages auxquels il se réfère, mais perdus aujourd'hui : un sur les *Rois de Syrie*, un autre sur une comédie d'*Archippe le Comique* (V. ce nom). — Comme tous les grammairiens et sophistes, Athénée a pu, en passant à côté de la musique, arrêter son attention sur cet art, qui tient de si près à la déclamation. Il n'a pas exposé la théorie musicale des Grecs, mais, dans son livre les *Deipnosophistæ*, il nous a laissé une foule de renseignements historiques, biographiques et descriptifs, sur la musique du ii<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Le premier livre traite de la musique et des chansons dans les festins, le quatrième décrit quelques instruments de musique, le quatorzième donne aussi quelques détails sur les instruments, puis sur les joueurs de flûte, les chansons, la danse, etc. Les meilleures éditions d'Athénée sont celles de Schweighæuser (grec. lat., 14 vol., Strasbourg, 1801-1807) ; celle de Dindorf, Leipzig, 1827, 3 vol. ; celle de Meineke, Leipzig, 1838-1866, 4 vol. — Traduction française de L. Villebrune, dans l'édition de H. Schæfer, avec notes et commentaires, Leipzig, 1796-1838.

J.-A. HILD.

BIBL. : Pour Athénée considéré comme un historien des lettres anciennes, V. A. MEINEKE, *Cura crit. in comicorum fragmenta ab Athen. servata* ; Berlin, 1814 — Du même : *Philologicarum exercitationum in Athen. Deipnosoph. spec.*, I, II ; Berlin, 1843-1846.

ATHÉNÉES. Fêtes en l'honneur de la déesse *Athéna* (V. ce nom et PANATHÉNÉES).

ATHÈNES. I. Histoire topographique. — Il n'y a pas, dans l'histoire de l'antiquité de nom plus imposant, plus lumineux que celui d'Athènes. Ce nom évoque le souvenir de la civilisation la plus brillante, la plus féconde qui fut jamais ; il résume ce que l'humanité a produit de plus achevé dans les lettres, les arts, la philosophie et la politique. Il n'est pas seulement l'expression de la sagesse idéale, disposant pour le mieux la vie humaine dans la sphère de la théorie et de la spéculation ; il nous offre le spectacle des plus beaux rêves réalisés, l'équilibre harmonieux des aspirations et des facultés humaines, la valeur guerrière et l'abnégation patriotique mises au service d'une intelligence supérieure, le concert de toutes les forces sociales pour la domination de la raison et de l'idéal. De ce foyer de lumière placé aux confins de l'Orient dont il a reçu les reflets, se sont répandues sur l'Occident barbare toutes les clartés de la civilisation antique. L'esprit moderne lui est redevable des conquêtes les plus précieuses ; il n'y a pas une seule manifestation du génie humain qui n'ait eu à Athènes son initiation et le plus souvent son modèle. Raconter tout ce que cette ville a fait pour les destinées du monde serait une œuvre immense qui ne peut trouver ici sa place, ou plutôt l'histoire en est dispersée à toutes les feuilles de cet *inventaire raisonné des connaissances humaines*, sous le nom des hommes éminents qui y ont collaboré à travers les siècles, sous celui des institutions et des œuvres qui en ont été les fruits. C'est

là que le lecteur devra la chercher. Nous nous bornerons ici, avant de retracer sommairement son histoire, à exposer le développement matériel de la cité depuis les origines, à montrer le lien qui unit ses monuments à l'évolution morale et politique, dont ils sont les symboles.

1<sup>o</sup> ATHÈNES DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'AUX PISISTRATIDES. — Athènes, capitale de l'Attique (V. ce nom), s'élève à quelques kil. au N. de la côte occidentale de cette province; elle est comme adossée à une sorte d'amphithéâtre formé à l'E. et au N. par le mont Hymette, les monts Lycabette et Anchesmos, ayant vue au S. sur la mer Egée, à l'O. sur le mont Egalée, qui borne l'horizon de la grande plaine Pédias et la sépare de la plaine Thriasienne. Le cours du Céphise, dont les divers affluents descendent des hauteurs du Parnès et du Pentélique, se réunit vers le S.-O. au cours de l'Ilissus qui coule dans la vallée de l'Hymette. C'est derrière le rempart naturel, formé par le confluent des deux rivières, dans une plaine entrecoupée de collines rocheuses à qui la légende attribuait une origine volcanique, que se développa la ville. Ce sol, maigre, pierreux et sec dans les parties élevées, envahi par les marécages vers les bas-fonds, ne semblait guère propre à alimenter une ville peuplée, ni à contribuer à sa prospérité. Quoique la fable plaçât dans cette partie de l'Attique les débuts du labourage et de la culture des céréales, bienfait de Déméter apporté d'Eleusis par Triptolème, le blé y venait mal, l'orge seul y réussissait, avec les arbres fruitiers, en particulier le figuier et l'olivier, considérés tous deux comme des dons d'Athéna (V. ce nom). — Il faut y joindre la vigne et aussi le jardinage avec les fleurs, très prospères le long du Céphise et de l'Ilissus où les abeilles du mont Hymette recueillaient leur miel. Mais cette infériorité du sol était compensée par les avantages du climat; l'air, plus pur en Attique que dans aucune partie de la Grèce, l'abondance des rosées nocturnes durant les grandes chaleurs de l'été, la fraîcheur agréable et stimulante des brises soufflant de la mer, tandis que les montagnes abritaient au N. et à l'O. contre les vents rudes ou malsains, étaient aussi favorables à la culture des plantes qu'à l'hygiène physique et morale des hommes. Le sol, ne produisant qu'à force de travail, excitait l'activité; la mer apportait ses ressources à la vie de la cité, et comme il était impossible d'exporter les produits de la culture, à peine suffisants pour les besoins indigènes, le commerce d'exportation ne pouvait que porter sur les objets fabriqués. De là le développement des arts qui embellissent la vie, des métiers qui valent par le goût et l'habileté des artisans comme la céramique. Les carrières de marbre du Pentélique, les mines d'argent du Laurium, fournissaient, les unes la matière première des constructions architecturales, les autres le numéraire pour la facilité de l'échange. C'est à l'ensemble de ces dons naturels, de ces influences climatiques, des avantages et aussi des inconvénients de sa position topographique, qu'Athènes fut en partie redevable des qualités de ses habitants et, par elles, de ses grandes destinées.

Le nom que porte la ville dans l'histoire ne lui appartenait pas en propre, et pour la distinguer on l'appelait : Athènes Attique, *Athenæ Atticæ*. On comptait en effet dans l'antiquité neuf villes ou bourgades appelées Athènes. Les plus célèbres étaient Athènes Diades en Eubée et Athènes de Béotie, sur le rivage S. du lac Copais, laquelle fut de très bonne heure engloutie par les eaux. Toutes ces villes sans exception avaient reçu leur nom de la divinité Athéna, dont le culte s'y trouvait particulièrement en faveur. Des appellations empruntées ainsi aux dieux protecteurs ou fondateurs étaient fréquentes en Grèce; Athéna, par ses surnoms, a servi à en désigner d'autres, *Alalcomenè*, par exemple, en Béotie et dans l'île d'Ithaque; *Aléa* en Arcadie et en Thessalie. Quant à Athènes (*Ἀθήναι*), la forme du pluriel qui se retrouve pour d'autres villes, comme Syracuse (*Συράκοσαι*) en Sicile, et Apelles

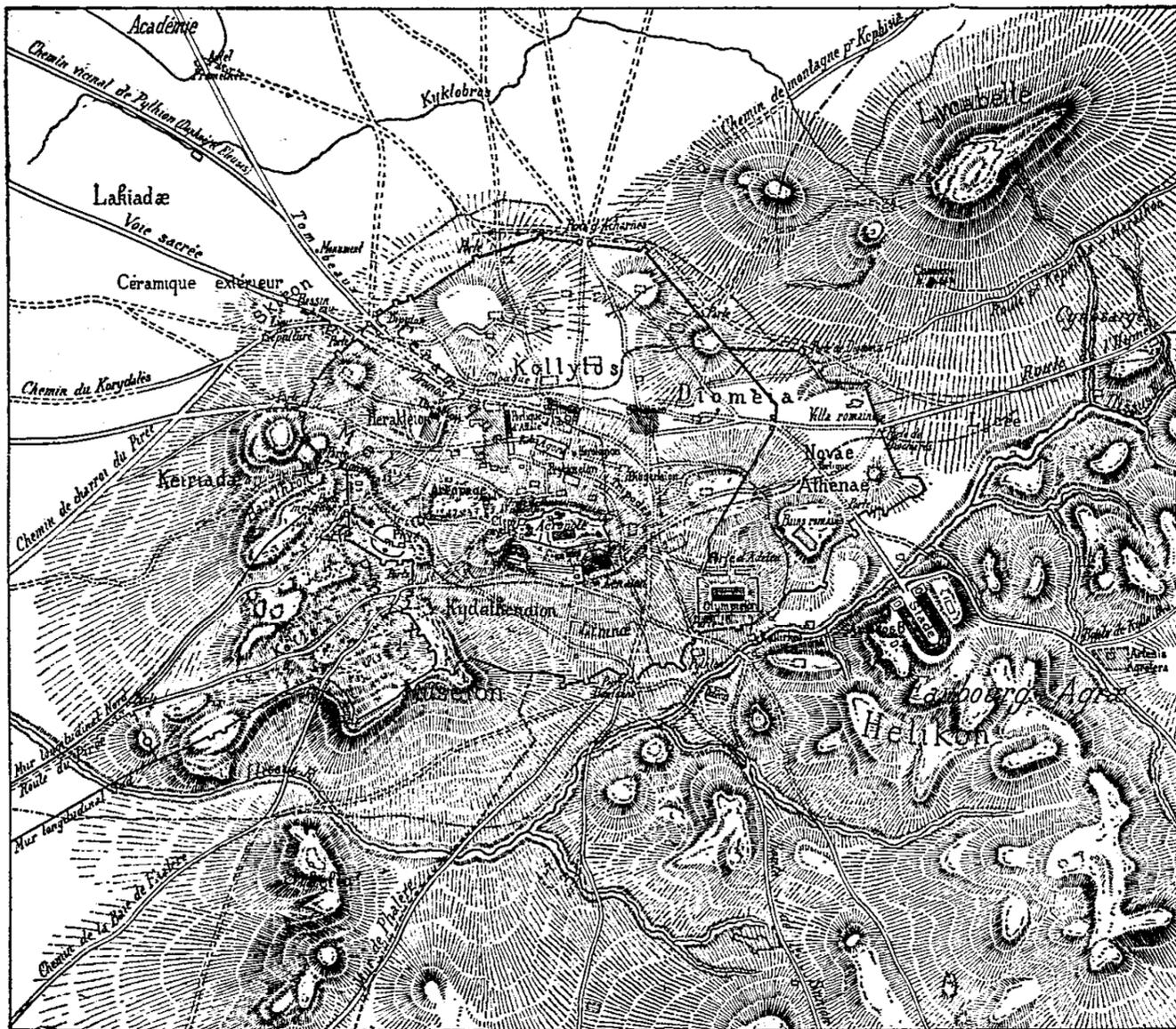
(*Ἀπέλλαι*) en Asie Mineure, signifie que la cité fut formée par la réunion de plusieurs bourgs voisins et d'abord séparés. L'histoire légendaire confirme ce fait; Athènes, habitée par les Pélasges, portait originairement le nom de *Cecropia*, qu'elle reçut de Cécrops, le premier des rois dont l'histoire légendaire ait gardé le souvenir. Certaines traditions le disaient venu d'Égypte d'où il aurait apporté dans l'Attique le culte de Neith devenue Athéna, et celui de Phtha qui fut Héphaïstos. D'autres au contraire présentaient les fondateurs d'Athènes comme des Hellènes autochtones; et de fait, les recherches de la science mythologique ne confirment en rien la prétendue descendance égyptienne des Cécropides et de leurs plus antiques divinités. L'Athènes primitive paraît s'être limitée à la partie de la ville qui s'appela plus tard l'Acropole (V. ce nom); accessible seulement du côté O., cette colline haute de 154 m., qui a environ 300 m. dans sa plus grande longueur et 130 m. de largeur, avait été entourée de très bonne heure par un mur d'enceinte relié à un système de fortifications du côté O., qui s'appelait le *Pelasgicon*, du nom des premiers habitants, ou l'*Ennéapylon*, à cause des neuf portes qui donnaient accès au dehors. Lors de l'invasion du Péloponèse par les Doriens, les peuples de race ionienne qui en avaient été chassés se réfugièrent d'abord dans les montagnes d'Egalée, d'où ils ne tardèrent pas à descendre dans la plaine Pédias qui menait à Athènes. Leur lutte contre les descendants de Cécrops est personnifiée dans Ion, fils de Xuthos ou plus exactement d'Apollon, le dieu protecteur des Ioniens (*Apollon Patros*), qui s'unit avec Créuse, la fille du roi Erechthée. Ainsi la race ionienne se mêla avec la race des Pélasges autochtones au point de l'absorber; l'épithète de *ἰοστῆφανοι*, *couronnés de violettes*, par laquelle les anciens poètes aimaient à saluer les Athéniens, rappelle leur descendance ionienne. C'est alors que l'accroissement de la population entraîna l'extension de la ville; elle se répandit dans la plaine bordée par l'Ilissus et le Céphise et s'augmenta de plusieurs quartiers nouveaux.

La légende a gardé le souvenir d'une autre émigration, qui dans le même temps mit les Athéniens aux prises avec les habitants d'Eleusis conduits par leur roi Eumolpos, lutte qui se combina avec celle des Erechthides contre Ion; toutes deux se terminent par l'organisation fédérative des diverses peuplades en présence; elles se groupent dans l'unité du culte commun d'Athéna, et fondent la cité d'Athènes. L'honneur de cette unification est attribuée au roi Thésée qui doit être considéré ainsi comme le véritable fondateur de la puissance athénienne. Sous son règne, le cycle des divinités, dont les cultes représentent les faces diverses de la vie politique et sociale, et qui commence par le Zeus Pélasgique, a reçu Apollon, le dieu national de tous les Ioniens; ceux des îles avaient apporté, d'Egée probablement, la religion de Poseidon, représentée d'abord par la fable comme en rivalité avec celui d'Athéna. On était redevable à Eumolpos des mystères Eleusiniens, qui impliquaient le culte de Déméter, de Cora et de Dionysos. Thésée lui-même, outre la religion d'Héraclès, duquel il avait partagé les aventures, dota la ville des cultes d'Aphrodite et de Peitho; il n'y eut plus à Athènes qu'une seule commune, un seul foyer dont le siège fut le *Prytanée* bâti au N. de l'Acropole, et auquel les Ioniens des colonies asiatiques venaient, dans la suite, emprunter le feu sacré. Ces heureux résultats furent célébrés chaque année dans la fête appelée *Συνοικία*, fête de la *Réunion*, qui précédait de quelques jours celle des Panathénées, dont l'institution est également rapportée à Thésée. Aux temps homériques, s'il n'est pas absolument certain que la mémoire de Thésée jouit déjà des honneurs dont la poésie des âges suivants apporte le témoignage, du moins le nom d'Athènes possède un grand éclat. *L'Iliade* (II, 546) en parle comme d'une *ville bien bâtie, dème du magnanime Erechthée, que nourrit Athéna fille de Zeus, et qu'enfanta la Terre fertile*; elle n'oublie pas non

plus le riche sanctuaire où les fils des Athéniens offrent chaque année des hécatombes de taureaux et d'agneaux.

Lorsqu'on examine, à la lumière de ces faits, moitié historiques moitié légendaires, la topographie réelle d'Athènes, il n'est pas trop mal aisé d'en restituer la formation jusqu'aux temps historiques proprement dits. L'Acropole demeura le centre religieux de la cité ; c'est là que s'élevait le sanctuaire dont parle l'*Iliade*, l'*Erechthéion*, dédié à Athéna Polias, c.-à-d. protectrice de la cité. Elle y était honorée de concert avec Poseidon, le dieu privilégié des Ioniens maritimes, le père idéal de

Thésée. Sur l'emplacement même du temple, il avait disputé à Athéna l'empire de la ville nouvelle, la dotant du cheval guerrier et faisant jaillir du roc la source salée, symbole de la royauté des mers. Là aussi poussait l'olivier légendaire, don pacifique d'Athéna. Autour du temple, plus tard auprès du Prytanée que Thésée éleva au bas du rocher N. de l'Acropole, se groupèrent d'antiques familles sacerdotales ; ainsi les Butades ou Etéobutades, descendants de Butès, le favori d'Athéna et le représentant des travaux de l'agriculture. Les Ioniens immigrés s'établirent entre les pentes S. de l'Acropole, s'étendant à l'E. vers la colline des Muses et à l'O. vers les rives de



Plan d'Athènes ancienne.

l'Illissus, dans la partie basse et marécageuse qui s'appelle *Λυμαί (le Marais)*, jusqu'à la fontaine *Callirrhoe*. Toute cette partie de la ville fut appelée *Kydathénaion*, c.-à-d. Athènes illustre et authentique : il y faut chercher le noyau de la cité reconstituée par Thésée. Trois temples s'y élevaient aux divinités privilégiées des habitants : le *Pythion* ou sanctuaire de l'Apollon de Delphes au voisinage de la fontaine *Callirrhoe* ; le *Lenaion*, temple de Dionysos au S.-E. de l'Acropole, puis un peu plus à l'E., dans la direction des Jardins, un temple en l'honneur de Zeus, d'Olympie et de Gaïa ; c'est ce temple qui plus tard allait devenir l'*Olympéion*, le plus considérable des monuments sacrés d'Athènes, celui dont la construction, plusieurs fois abandonnée, ne fut achevée que sous l'empereur Adrien. Un quartier tout aussi ancien que le *Kydathénaion* est celui de *Mélite*, situé à l'O. du premier et de l'Acropole et dont

l'enceinte naturelle était formée par la colline des *Nymphes* et celle du *Pnyx*, qui se reliait à la colline des *Muses*. C'est là que les souvenirs du roi Thésée et d'Héraclès étaient le plus nombreux. *Mélite*, selon la légende, était le nom d'une épouse d'Héraclès ; mais sans doute l'origine première du nom, comme de cette fable, doit être rapportée à la grande quantité de mélisse qui poussait en ce lieu. Ce quartier semble avoir été habité primitivement par des artisans, accueillis dans l'unité politique d'Athènes, grâce à l'influence d'un roi à qui la légende donne le caractère d'un souverain démocratique. Le *Théséion* qui y fut bâti plus tard devait être un asile inviolable pour les esclaves fugitifs, pour les malheureux et les suppliants. Lors des fêtes en l'honneur de Thésée, les pauvres et les vieillards étaient nourris aux frais de la ville. C'est dans *Mélite* que s'élève la colline d'Arès,

l'*Aréopage*, qu'il ne faut pas confondre avec le tribunal de ce nom. La colline, située à l'O. de l'Acropole, en est séparée par une dépression de terrain où passait une rue menant au Céramique. Arès, après le meurtre d'Halirrhottos, fils de Poseidon, y avait été jugé et acquitté par l'assemblée des douze grands dieux. Athéna prit occasion de ce jugement pour fonder le tribunal qui, mettant fin à la loi barbare du talion, fit régner à Athènes la justice tempérée par la clémence. Le tribunal, installé sur le sommet E. de la colline, occupait une plate-forme à laquelle conduisaient seize marches dont la trace est visible encore, ainsi que celle des sièges taillés dans le roc. Non loin, dans la direction de l'Acropole, s'élevait le temple d'Arès, où ce dieu était honoré en compagnie d'Aphrodite, d'Athéna et d'Enyo. Dans le voisinage, était le sanctuaire des Erinnyes, les terribles déesses. En face de l'Aréopage, vers l'O., se dresse la colline du Pnyx où le peuple était convoqué, dès les temps de la royauté, pour délibérer sur les affaires publiques; l'institution de l'Archontat, à la mort de Codrus, puis le caractère temporaire donné à cette magistrature élective qui s'était substituée à la royauté, grandit l'importance du lieu et en fit élargir les limites (V. ASSEMBLÉES PUBLIQUES EN GRÈCE). Cette partie de la ville, en y comprenant l'Acropole, justifie l'épithète de *rocailleuse*, que les poètes donnaient à Athènes (*Ἀθῆναι κρανααί*); peut-être que Mélite fut le berceau des Cranaens, ou descendants de Cranaüs, dont la légende avait fait un fils de Cécrops et qui est une personnification du sol pierreux et aride.

Le N. d'Athènes était formé de trois quartiers qui sont, en allant de l'O. à l'E., le *Céramique*, *Kollytos* et *Diomeia*. Le premier est redevable de son nom aux potiers qui y habitaient en grand nombre; il s'étendait au pied de l'Acropole vers l'O. de la ville dont il franchissait le mur d'enceinte dans la direction de l'Académie; il devait son importance à la place du Marché, ou *Agora* nouvelle; l'*Agora*, dans les villes antiques, est le centre de l'activité politique et sociale. Celle d'Athènes, dont l'organisation date vraisemblablement des dernières années de la royauté et concorde avec l'évolution des idées démocratiques, était située dans la légère dépression bordée au S. par les pentes de l'Acropole, à l'E. par le renflement du sol qui se relève vers le Prytanée, à l'O. par les premières ondulations de la colline au sommet de laquelle fut placé le temple de Thésée. Le terrain uni qui l'avoisinait au N. était traversé, de l'E. à l'O., par une voie qui plus tard élargie devint une des rues principales de la ville (*Dromos*), et conduisait dans le Céramique extérieur. Ce quartier possédait un temple d'Apollon *Patroos*, qui atteste l'origine ionienne de ses habitants; mitoyen avec Mélite, il était, comme lui, le siège du culte de Thésée et d'Héraclès; une légende qui se rattache à l'histoire du premier de ces héros faisait de *Ceramos*, le héros éponyme du quartier, un fils de Dionysos et d'Ariadne. Les quartiers de *Kollytos* et de *Diomeia*, situés l'un au N. de l'Acropole et l'autre au N.-E., étaient mis en rapport avec la personnalité d'Héraclès, qui lors de son passage à Athènes aurait reçu l'hospitalité de Kollytos, dont Diomos était le fils. La parenté religieuse des habitants de Mélite avec ceux des deux quartiers voisins se manifestait aux fêtes des *Metageitnia*, les premiers se rendant chez les seconds pour célébrer le souvenir d'une antique émigration. Diomeia, comme le Céramique, s'étendait hors des murs dans la direction de Marathon et de l'Hymette; le *Cynosarge*, sanctuaire et gymnase que Diomos voua à Héraclès, faisait partie de Diomeia hors des murs. Avec le quartier des *Scambonides*, dont la place dans l'enceinte des murs est indéterminée, nous obtenons ainsi, au commencement de la période historique, six *Dèmes* (V. ce nom) urbains pour la ville d'Athènes. *Kydathénaion*, *Mélite*, le *Céramique*, *Kollytos*, *Diomeia* et les *Scambonides*. D'autres ont porté le nombre des *Dèmes* urbains à dix, correspondant à celui des tribus, lesquelles de quatre montèrent à cel

chiffre après Clisthènes. Il existe en effet des témoignages affirmant que les villes d'Erétrie et d'Histiée, en Eubée, furent dénommées d'après des *dèmes* athéniens. En ajoutant à ces deux noms les *Limnæ* ou *Marais* et un autre quartier à détacher de Kollytos ou de Diomeia qui se développent jusqu'au 11<sup>e</sup> siècle de notre ère, pour en faire des *Dèmes*, on arrive au total de dix. Mais toutes ces combinaisons ne reposent que sur de vagues conjectures. Il est probable que les *dèmes* d'*Histiée* et d'*Erétrie*, s'ils ont existé, se fondirent de très bonne heure, le dernier dans celui du Céramique, le premier dans quelque autre, difficile à déterminer. Durant sept siècles, depuis l'époque de sa fondation jusqu'à la domination des Pisistratides, telle fut l'étendue d'Athènes, les quartiers situés au N. et au N.-E. se peuplant les derniers, comme l'atteste l'émigration des habitants de Mélite vers Diomeia, précédée de la réunion (*συνοικία*) de Mélite à Kydathénaion.

La population y était d'abord divisée en trois classes: les *Eupatrides*, ou gens de bonne maison, les *Géomores*, ou cultivateurs, et les *Démiurges* ou artisans. Parmi les *Eupatrides*, les uns étaient indigènes comme les *Butades*, et les autres d'origine étrangère comme les *Eumolpides*. Les Ioniens introduisirent une division en quatre tribus (*φύλαι*) qui furent les *Géléontes*, les *Hoplètes*, les *Ægicores* et les *Argades*; si dans le nom des trois dernières, il est facile de reconnaître les soldats, les chevriers ou bergers et les artisans, le nom de la première ne peut s'appliquer, par conjecture, qu'aux propriétaires fonciers. Sans doute qu'il fut une extension, sur la base du cens, de l'antique classe des Eupatrides. Des historiens ont voulu y voir une caste de noblesse sacerdotale, institution qui ne fut nulle part dans les mœurs helléniques, les fonctions religieuses pouvant devenir le partage de tous les citoyens sans distinction. Il est probable que la tribu des *Hoplètes* était fournie par les Ioniens aventureux et batailleurs; elle constituait une noblesse guerrière en opposition avec la noblesse terrienne, mais qui bientôt se confondit avec elle. Les *Ægicores*, qui correspondaient aux *Géomores* primitifs, petits propriétaires demandant leur vie à un travail pénible et peu rémunérateur, ne tardèrent pas à devenir la proie des nobles, dont les privilèges et la puissance allaient sans cesse grandissant. Le malaise qui en résulta pour la population d'Athènes se manifesta d'une façon violente lors de l'attentat de *Cylon* et de l'expulsion des *Alcméonides* (V. ces noms). Il y fut porté remède par les réformes politiques et judiciaires de Solon, qui organisa une démocratie tempérée et refondit les classes au prorata de la fortune. Les lois nouvelles, inscrites sur des pyramides en bois blanchi (V. *AXONES*), furent exposées sur l'Acropole et mises sous la garantie d'Athéna.

2<sup>o</sup> ATHÈNES DEPUIS LES PISISTRATIDES JUSQU'APRÈS LES GUERRES MÉDIQUES. — Cette régénération politique et sociale de la ville concorde avec une ère d'extension et d'embellissements matériels. Solon n'a pas plutôt achevé son œuvre, qu'un Eupatride, qui rattachait ses origines à Nestor, roi de Pylos, Pisistrate, établi près de Brauron, bourg célèbre par le culte d'Artémis, réussit à confisquer à son profit le gouvernement d'Athènes, en s'appuyant sur les éléments démocratiques de la ville, sur les sympathies des montagnards du Pentélique et des vigneron de la Diacria, au milieu desquels il vivait. De concert avec ses fils Hippias et Hipparque, il chercha à se faire pardonner sa tyrannie en donnant une impulsion considérable aux travaux publics pour l'embellissement et l'extension de la ville. Du temps des Pisistratides date un grand nombre de monuments; chose aussi importante, sous leur domination, l'orientation topographique des intérêts de la ville fut changée. Jusque-là, c'était la partie située au S. de l'Acropole et regardant vers la mer, le *Kydathénaion*, qui était demeuré le centre de la vie publique. Là habitaient les Eupatrides à la fois propriétaires des terres de la vallée du Céphise, et attentifs au commerce maritime

qui se pratiquait à leur profit dans la rade de Phalère. Pisistrate ayant trouvé ses meilleurs appuis parmi les artisans de Méliète et du Céramique, désireux d'ailleurs de favoriser les Dèmes ruraux situés au N. où se trouvaient ses principales propriétés, c'est de ce côté qu'il porta ses innovations et ses transformations. L'*Agora*, sous la forme que nous lui connaissons, est son ouvrage. — Les principaux monuments qui l'entouraient étaient le *Portique* qui, après la défaite de Xerxès, devint celui de *Zeus Eleutherios* auquel confinait le *Portique Royal*, plus au S. Le palais du Sénat ou *Bouleutérion* était séparé de ce dernier édifice par un temple de *l'Apollon Ionien*, restauration d'un antique sanctuaire. La face S., au bas de l'Acropole et de l'Aréopage, était occupée par le *Tholos*, où les prytanes sacrifiaient et prenaient leurs repas. Quant au *Métron* ou temple de Rhéa Cybélé, dont la religion est venue d'Asie, c'est une construction qui date de Périclès. A proximité se trouvait le lieu de réunion pour le vote par *ostracisme* et une sorte d'orchestre pour la récitation des chœurs lyriques et des rhapsodies. Après l'expulsion d'Hippias, l'on y éleva les statues des tyrannicides, Harmodius et Aristogiton. Les distances vers les bourgades et les villes voisines étaient calculées de cette place; servant d'ailleurs aux marchés publics, et attirant sous les portiques les citoyens oisifs, elle devint véritablement le centre de la vie publique d'Athènes. L'ancienne Agora, située au bas de l'entrée S. de l'Acropole, fut délaissée, et Kydathénaion perdit son prestige. Au temps de Périclès, c'est dans le Céramique et dans Kollytos qu'il faut chercher les maisons des citoyens importants. Au delà de l'enceinte, au milieu des jardins et des bois d'oliviers que traverse la *Voie Sacrée*, Hipparque entoura d'un mur et organisa en gymnase public une de ses propriétés, l'*Académie*, que Cimon embellit et qu'illustra Platon.

Une institution du même genre et qui fut l'œuvre de la même famille est le gymnase du *Lycée*, dédié à Apollon, au S. du Cynosarge, près de la route de l'Hymette. Les divinités protectrices des Pisistratides, Zeus, Athéna, Dionysos, Apollon, reçurent des temples nouveaux ou virent embellir d'antiques sanctuaires. Hipparque entreprit de transformer celui de Zeus Olympique et de Gaïa, mais n'eut pas le temps d'avancer son ouvrage; la haine de la tyrannie fut cause que longtemps cette construction demeura abandonnée. Le Pythion, situé près de la fontaine Callirrhoe, et cette fontaine elle-même devinrent l'objet de restaurations considérables; celle-ci fut ornée d'une colonnade et d'un déversoir à neuf bouches qui lui valut le nom de *Enneacrounos*; et comme des canalisations nouvelles suffisaient à la consommation de la ville, l'antique fontaine demeura exclusivement réservée à des usages sacrés. Enfin, les Pisistratides, qui avaient donné aux Panathénées un éclat extraordinaire, construisirent sur l'Acropole, en face de l'Erechthéion, un temple de style dorique, spécialement aménagé pour la célébration de ces fêtes. Ce temple, détruit par l'invasion de Xerxès, fournit ses fondations au Parthénon. La ville en général fut percée de rues larges et pourvue de places spacieuses; elle se couvrit de statues représentant les dieux (sur l'Agora se trouvaient celles des douze grands dieux, Dionysos, dit-on, sous les traits mêmes de Pisistrate) ou des héros éponymes, fondateurs, protecteurs, organisateurs légendaires de la cité.

Le meurtre d'Hipparque et l'expulsion d'Hippias, fils de Pisistrate, n'arrêtèrent point la transformation artistique d'Athènes. En l'année 500, sur la pente S.-E. de l'Acropole, fut construit le premier théâtre en pierre, le théâtre de Dionysos, ainsi nommé à cause du voisinage du Lenæon qui attestait la protection spéciale dont le dieu honorait les jeux scéniques. Venus d'Icaria et de Mégare à Athènes, ces jeux étaient à l'origine un des éléments des *Dionysiaques* (V. ce nom), comme le chant des rhapsodes faisait partie des Panathénées. Le théâtre,

considérablement embelli dans la suite, était une construction fort simple à l'origine; les gradins des spectateurs étaient taillés dans le rocher; l'orchestre et la scène seuls avaient motivé une construction proprement dite. Dans le même temps, le Pnyx, lieu des assemblées publiques, fut élargi, pourvu d'une double tribune et, comme le théâtre, garni de sièges élémentaires, pour lesquels on utilisa les déclivités naturelles du terrain.

Les guerres médiques furent la crise suprême où la civilisation athénienne pouvait être anéantie, d'où elle sortit, contrairement aux prévisions humaines, grandie, fortifiée, étonnant le monde par l'épanouissement des fruits les plus merveilleux. C'est à Marathon, au N. d'Athènes, dans le rayon immédiat de sa vie civile, que l'Athénien Miltiade battit les soldats de Darius; c'est à Salamine, en vue de l'Acropole, dans la rade même que sillonnait chaque jour l'actif commerce d'Athènes, que l'Athénien Thémistocle porta à la marine de Xerxès un coup dont elle ne devait plus se relever; que l'Athénien Aristide montra, en descendant dans l'île de Psyttalie, les rudes qualités des hoplites d'Athènes. Après le passage des Thermopyles, ce fut sur Athènes que Xerxès porta ses coups les plus forts; il y sentait l'âme même de la Grèce, le centre moral de la résistance. Tandis que Thémistocle transportait à Trézène et dans l'île de Salamine la majeure partie de la population, afin de livrer sur mer le combat décisif, quelques obstinés, interprétant au sens exact l'oracle des *murs de bois*, s'enfermèrent dans l'Acropole, qui, à l'O. et au N.-O. (*l'Enneapylon* avait été rasé après la chute de Hippias), n'était plus défendu que par des palissades et par des plantations d'oliviers. L'armée assiégeante s'installa sur la colline de l'Aréopage située en face de là; elle incendia les faibles défenses de l'Acropole. Il est hors de doute que le siège fit de la ville, telle que les Pisistratides l'avaient ornée, un amas de ruines; l'Erechthéion et le temple inachevé encore, qui avait été élevé en face par Pisistrate, furent compris dans le désastre. Mais l'indépendance était sauve et le sentiment national, surexcité par les victoires les plus inespérées, se prêtait à tous les sacrifices. La ville et ses monuments sortirent des cendres, comme la renommée athénienne des périls, embellis et agrandis. Après la guerre, les indications de Xénophon donnent pour les parties comprises dans l'enceinte, laquelle s'étendit quelque peu au N. vers le Lycabette, un total de 40,000 maisons, et les calculs les plus probables portent la population, métèques et esclaves compris, à 120,000 hab., dont un sixième environ de citoyens. La population du Pirée et des bourgs suburbains n'est pas comprise dans ce chiffre. S'il en faut croire Thucydide, l'enceinte tout entière avait un développement de 43 stades, c.-à-d. environ huit kil. Cependant le relevé très exact du tracé fait par les archéologues modernes ne donne que 32 stades ou six kil.; on fait disparaître la divergence en admettant que le stade, selon Thucydide, ne comportait que 500 pieds au lieu de 600 qu'on lui attribue d'ordinaire.

Les recherches les plus récentes donnent un total de douze et même treize portes percées dans cette enceinte. Neuf seulement sont citées par les auteurs, et paraissent avoir eu une réelle importance. Dans le nombre il en est, à l'E. et au S.-E. de la ville, c.-à-d. dans les parties embellies par l'empereur Adrien, qui étaient de construction relativement récente. La plus considérable est celle qui conduisait au Céramique extérieur et aboutissait à l'Agora par le Dromos: le *Dipylon*, ainsi nommée parce qu'elle était double. Droit au N. de l'Acropole, devant la porte dite d'*Acharnes*, trois routes menaient à Alopèce, à Cephisia, à Acharnes. Une porte plus petite s'ouvrait vers le Lycabette. Le quartier de Diomeia était mis en rapport avec le Cynosarge et le Lycée par les portes dites de *Diomeia* et de *Diocharès*; avec le faubourg d'Agrae, par une porte qui débouchait sur le Stade et dont le nom est inconnu. Il y en avait deux qui allaient du Marais à la

fontaine Callirhoé et au delà de l'Illissus vers Sunium. La porte *Itonienne* conduisait à Phalère ; celle qui s'ouvrait entre la colline des Muses et les hauteurs du Pnyx, à Munychie ; la porte du *Pirée*, située à l'O., menait à l'Agora par la rue des Hermès. Entre la route du Pirée et la Voie Sacrée vers Eleusis, il y avait des tombeaux qu'on suppose avoir été ceux des chevaliers, d'où l'une des deux portes, on ne sait laquelle, aurait pris le nom de porte des *Chevaliers* (Ἰππῶδες πύλαι). Il est plus vraisemblable que ce nom s'appliquait à une autre porte, percée dans la dépression entre la colline des Nymphes, au bas de laquelle était la porte de *Mélite*, et la route du Pirée ; elle conduisait sans doute à l'hippodrome où s'exerçaient les chevaliers.

Après la guerre cette enceinte fut rebâtie, malgré la jalousie des autres Grecs et l'opposition des Lacédémoniens, à l'instigation de Thémistocle. « Les fondations, dit Thucydide, étaient composées de pierres de toute espèce qu'on disposait sans régularité et selon que chacun les apportait ; les stèles des tombeaux et les pierres travaillées y figuraient en grand nombre. » Mais pour Thémistocle, qui avait fait partager son opinion à la grande majorité de ses concitoyens, c'est du côté de la mer qu'il fallait chercher la force et assurer la sécurité d'Athènes. La ville possédait deux ports, l'un à *Phalère*, situé directement au S., à cinq kil. environ des remparts, l'autre au *Pirée*, dans la direction de Salamine, avec une double rade, la première et la plus considérable à l'O., la seconde, dite de *Munychie*, à l'E., faisant face au port de Phalère. Il s'agissait de relier ces ports à la ville par un système de fortifications qui empêchât toute attaque inopinée du côté de la mer. Ce système s'appelle chez les écrivains grecs les *Longs Murs*, ou, comme ils étaient au nombre de deux, les *Longues Jambes* (μακρὰ τέχνη, σκέλη). Le mur du midi se rattachait à l'enceinte près de la colline des Muses, celui du N. aboutissait à la colline des Nymphes ; ils couraient parallèlement dans la direction du Pirée, à quatre-vingts mètres environ l'un de l'autre, à travers la plaine aujourd'hui marécageuse, et se reliaient aux fortifications du Pirée et de Munychie. Thémistocle ne put que commencer cet immense travail ; il paraît que ses successeurs ne donnèrent aux murs que la moitié de la hauteur prévue par lui, c.-à-d. 20 coudées au lieu de 40 (environ 9 m.). Enfin des historiens parlent d'un troisième mur, moins important et qui ne fut pas entretenu longtemps, qui rattachait Phalère au front S. de l'enceinte dans la direction de l'*Enneacrounos*. Il semble résulter de divers témoignages du temps de Périclès, que le plan de Thémistocle, repris par Cimon, comportait les deux murs qui allaient, l'un au Pirée et l'autre à Phalère, et que le troisième mur, celui du milieu, fut construit seulement par Périclès.

3° ATHÈNES DEPUIS LES GUERRES MÉDIQUES JUSQU'À ALEXANDRE. — On comprend qu'au lendemain de l'incendie d'Athènes et avec les préoccupations que causait sa sécurité, Thémistocle n'ait point songé à construire des édifices luxueux et à continuer les traditions des Pisistratides. On ne cite de lui comme ayant un caractère architectural qu'un temple d'Artémis Aristobulé dans le quartier de *Mélite*. Mais ce qu'il n'avait pu faire fut entrepris par Cimon qui, dans l'œuvre de l'embellissement, continue Pisistrate et annonce Périclès. L'action politique de ce grand citoyen concorde d'ailleurs avec la plus belle période du mouvement littéraire et artistique d'Athènes. La tragédie avec Eschyle et Sophocle, la comédie avec Cratinus, qui allait être dépassé par Aristophane, se développaient en même temps que la céramique, la peinture et la sculpture ; Agatharchus mettait la peinture au service des jeux scéniques ; Polygnote, ami personnel de Cimon, se consacrait à la décoration par la peinture historique et légendaire des temples et des édifices publics. Les sculpteurs athéniens, se dégageant des formes raides et des attitudes hiératiques, rivalisaient d'expression et de variété avec les célèbres écoles de Sicyone, d'Argos et d'Égine. Ce fut

encore l'Agora qui reçut les embellissements les plus considérables ; la place fut plantée de platanes, et les monuments, commencés ou ébauchés naguère par les Pisistratides, furent reconstruits sur des plans plus grandioses par Pisianax, gendre de Cimon, puis décorés par Polygnote. Le *Pécile* (ποικίλη στοά) élevé en face du *Portique Royal* doit son nom aux peintures qui en couvraient les murs. Cimon, après sa campagne de Thrace, avait ramené de Scyros les ossements du roi Thésée et les avait placés dans le *Théséion*, restauré pour la circonstance et embellé par le pinceau de Polygnote. L'*Anakéion* ou temple des Dioscures, situé au N. de l'Acropole, sur les pentes qui menaient à l'Agora, devint, lui aussi, une salle de peintures et bientôt en porta le nom : *la Pinacothèque*. — La partie S. de l'Acropole, qui avait beaucoup souffert du siège, fut fortifiée à nouveau, avec le riche butin conquis sur les côtes de l'Asie et de la Thrace. Peut-être Cimon lui-même éleva-t-il un petit temple ionique dédié à la Victoire sans ailes (*Niké Apteros*), qui couronna le bastion S. appelé *Pyrgos*, et sans doute que le reste de l'Acropole devint également l'objet de ses soins. Ajoutons à ces divers travaux les embellissements de l'Académie dans le *Céramique* extérieur, et, de la part des citoyens aisés, une rivalité à la fois patriotique et artistique, pour que la ville, miraculeusement sauvée de la ruine, fût digne, par ses maisons autant que par ses monuments, de son rôle politique, militaire et civilisateur.

Cependant Cimon paraît avoir sacrifié outre mesure, pour son œuvre de restauration, aux souvenirs de son père et aux intérêts de sa famille. Dans son affectation à réintégrer dans la patrie Thésée, le grand organisateur méconnu et disgracié, il est impossible de méconnaître une glorification de cet autre méconnu, de Miltiade le père de Cimon. Périclès, politique, administrateur, général, n'eut en vue que l'intérêt supérieur d'Athènes. C'est par lui que la grandeur morale et la magnificence matérielle de la cité arrivèrent à leur plein épanouissement : « Tout se rencontra à la fois, le génie dans les artistes, les lumières et la magnificence dans les hommes d'Etat, des sources inespérées de richesse pour le trésor public, la paix au dedans, au dehors la gloire militaire et ses enivrements » (BEULÉ, *l'Acropole*, p. 14, 2<sup>e</sup> édit.). Sur l'Acropole, Périclès reconstruit le *Parthénon*, ce temple de style dorique, qui, entrepris par Pisistrate, avait été renversé par les Perses avant son achèvement ; il y joignit les *Propylées* dont les portiques semblaient couronner l'Acropole comme d'un diadème de marbre blanc ; puis il restaura l'*Erechthéion*, l'antique sanctuaire d'Athéna Polias. Ce que coûtèrent ces œuvres, on le peut estimer par les seules *Propylées*, dont Héliodore, auteur d'un ouvrage aujourd'hui perdu sur l'Acropole, affirme qu'elles absorbèrent dix millions de notre argent ; l'or seul de la statue d'Athéna Parthénos allait à trois millions. Le *Parthénon* avait été achevé le premier ; les *Propylées*, commencées en 436, se trouvaient entièrement terminées cinq ans après. C'était le trésor commun des alliés, rapporté du temple d'Apollon à Délos, qui subvint à la dépense. Périclès considérait ces grands travaux comme l'application la plus sage et la plus élevée des principes du gouvernement démocratique. Par eux il répandait l'abondance dans toutes les conditions, et cette abondance était le fruit d'un labeur intelligent, qui mettait en mouvement toutes les classes actives de la population ; elle était payée par l'argent des alliés, à qui Athènes garantissait en retour la sécurité et par elle la prospérité. Cimon avait eu Polygnote ; Périclès eut Phidias, et avec lui toute une légion de statuaires, de peintres et d'architectes éminents, Callicrate et Ictinus qui construisirent le *Parthénon*, Mnésiclès qui éleva les *Propylées*, Panoenus, frère de Phidias, qui présida à la décoration picturale. En dehors de l'Acropole, Périclès éleva, peut-être à ses frais, l'*Odéon* ou Théâtre couvert, à l'E. du grand théâtre à ciel ouvert de Dionysos, pour les représentations musicales et la récitation des œuvres lyri-

ques. A proximité était le quartier des *Trépieds*, ainsi nommé à cause des monuments par lesquels les choréges perpétuaient le souvenir de leurs victoires scéniques. Depuis Périclès, la fête des Panathénées durait six jours entiers et admettait toutes les variétés de jeux, de spectacles et d'exercices, où le sens artistique, la vigueur plastique, les facultés littéraires des Athéniens trouvaient l'occasion de se manifester. Dans les intervalles de répit que laissait la guerre du Péloponèse, c'est encore de ce côté que les embellissements de la ville se continuèrent. Lycurgue acheva le grand théâtre de Dionysos, l'orna avec les statues des poètes tragiques, et plaça leurs œuvres sous la garantie de l'autorité publique. Le faubourg d'Agrae, situé de l'autre côté de l'Ilissus, au pied de l'Hélicon, reçut un stade pour les jeux gymniques ; le gymnase du Lycée et celui du Cynosarge furent agrandis ou restaurés. — De simples particuliers élevaient à leurs frais des monuments publics. Platon fit construire à l'Académie un temple des Muses et Lysistrate un petit sanctuaire en marbre au N.-E. de l'Acropole, au bout de la rue des *Trépieds*, sanctuaire qui est connu sous le nom de *Lanterne de Démosthènes* ; Thrasyllus, en avant d'une grotte dédiée à Apollon et à Artémis, sur le versant E. de l'Acropole, une sorte de terrasse avec colonnade. En souvenir d'une victoire scénique, il y plaça une statue de Dionysos avec un trépied sur les genoux. Il ne paraît pas que la prise d'Athènes par les Lacédémoniens de Lysandre ait amené d'autres ruines que celle des *Grands Murs*, renversés dans un intérêt stratégique, et celle des fortifications du Pirée. Conon les rétablit les uns et les autres, mais il abandonna le mur dit de Phalère, et en prit les matériaux pour restaurer les deux autres.

4<sup>o</sup> ATHÈNES DEPUIS ALEXANDRE JUSQU'AUX VOYAGES DE PAUSANIAS (160 ap. J.-C.). — Si les deux siècles qui s'écoulèrent depuis l'avènement des Pisistratides jusqu'à la bataille de Chéronée, furent pour Athènes une période d'expansion glorieuse, due à ses propres ressources, les temps de la domination macédonienne, à laquelle succéda la domination romaine, offrirent le curieux spectacle d'une ville imposant le respect à ses maîtres, comblée de bienfaits par eux et maintenue dans sa splendeur matérielle, comme un objet précieux, dont les possesseurs s'appliqueraient à conserver la valeur avec soin. — Le prestige d'Alexandre, que se partagèrent les héritiers de son empire, n'était pas fait seulement d'illustration militaire, il y entra, pour une grande part, de cet éclat moral et intellectuel dont l'hellénisme était redevable surtout à Athènes. Aussi cette ville fut-elle de plus en plus considérée comme la capitale des arts et des lettres, comme la maîtresse intellectuelle du monde antique. Les souverains asiatiques qui s'étaient partagé l'empire d'Alexandre et plus tard les Romains, héritiers de leur puissance, affectaient de témoigner à Athènes le respect le plus profond, se préoccupaient de l'opinion d'Athènes, cultivaient sa faveur par des générosités de tout ordre. C'est ainsi que Ptolémée Philadelphe construisit au N.-O. de l'Acropole, entre l'Agora et le temple de Thésée, un gymnase avec une bibliothèque, lieu de rendez-vous pour les discussions philosophiques et les récitaions littéraires. Eumène I<sup>er</sup>, ajouta au théâtre de Dionysos un portique couvert, pouvant abriter les spectateurs en cas de mauvais temps. Attale I<sup>er</sup> fut l'auteur du portique qui porte son nom et qui complétait la décoration de l'Agora à l'E., en face du portique de Zeus libérateur. De plus il fit placer sur l'Acropole quatre groupes de statues, destinées à perpétuer le souvenir de ses victoires sur les Gaulois. Sur ces mêmes remparts, Antiochus Epiphane éleva une statue d'Athéna avec l'Egide et la Gorgone, la face tournée vers la mer, dans l'attitude d'une divinité protectrice. La mort seule l'empêcha de mener à bonne fin la construction du temple de Zeus Olympien, à l'E. du Marais, temple entrepris par Hippias et abandonné à diverses reprises. Avant tous ces rois, Demetrius de Phalère, grand orateur en même temps

qu'administrateur remarquable, avait, avec l'appui d'une garnison macédonienne, procuré à la ville une ère de paix et de prospérité. Le temple d'Eleusis lui fut redevable d'une colonnade monumentale ; le Pirée, d'un arsenal qui comptait parmi les plus beaux édifices d'Athènes.

Les Romains eurent quelque peine d'abord à réprimer leurs instincts de rapacité et de barbarie, lorsque, après avoir détruit Carthage, ils conquièrent l'Asie, la Macédoine et la Grèce. Corinthe, Ambracie, Athènes elle-même assiégée et prise par Sulla, eurent à en souffrir. Mais le sentiment religieux et la raison d'état inspirèrent des procédés plus humains ; bientôt, l'éclat artistique et littéraire des cités helléniques éblouissant les yeux du vainqueur, celui-ci fut vaincu à son tour, et se contenta de remporter dans sa patrie, avec le goût des belles choses et des occupations intelligentes, une sympathie toute spéciale pour les Grecs qui y excellaient. Pausanias remarque que le pillage d'Athènes et la ruine de certains monuments, dont Sulla se rendit coupable, étaient une exception ; la maladie honteuse dont il mourut fut considérée comme un châtiement des dieux, dont il avait profané les temples. — Durant les derniers temps de la République, la jeunesse romaine faisait le voyage d'Athènes, à la fois *pour s'y instruire et pour devenir meilleure*. Les souvenirs démocratiques de l'histoire locale firent des Athéniens les amis de Pompée et de Brutus ; ils commirent l'imprudence d'élever des statues aux meurtriers de César, à côté de celles des tyrannicides fameux, d'Harmodius et d'Aristogiton. Mais ni César ni Auguste ne crurent devoir les punir de ce républicanisme. César fit à la ville des dons considérables, Antoine aimait à y séjourner durant ses campagnes en Orient ; Auguste fut initié aux mystères d'Eleusis, donna de l'argent pour l'embellissement de l'Agora, et construisit sur l'Acropole un petit temple en l'honneur de Rome, où lui-même était adoré. Mais le plus grand bienfaiteur d'Athènes fut l'empereur Adrien qui y avait séjourné, étant encore homme privé. Il accepta le titre d'Archonte éponyme et consacra des sommes considérables à l'achèvement de l'Olympéon. Un quartier tout entier, qui reçut le nom d'*Hadrianopolis*, s'éleva au N.-E. du temple, entre le stade d'Agrae et le quartier de Diomeia. L'enceinte fut reculée jusqu'au voisinage de l'Ilissus, du Lycée et du Cynosarge, auquel on accédait par la porte de Diocharès. Dans le reste de la ville Adrien construisit un temple d'Héra et de Zeus Panhélios, un Panthéon et un Gymnase orné de cent colonnes en marbre de Libye, monuments dont la place est aujourd'hui indéterminée. Des aqueducs, amenant l'eau potable depuis le Brilessus, commencés par cet empereur, furent achevés sous Antonin le Pieux. A l'ensemble de ces ouvrages, deux particuliers, avec une magnificence vraiment royale, apportèrent leur contingent. Andronicus de Cyrrhos, durant le 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère, construisit sur une place, à l'E. de l'Agora, un tour octogonale appelée la *Tour des Vents*, avec les statues symboliques des huit vents principaux, un cadran solaire et une clepsydre monumentale. Au temps même d'Adrien, *Hérode Atticus* (V. ce nom) fit bâtir, sur le flanc S.-O. de l'Acropole, un Odéon ou théâtre couvert relié à celui de Dionysos par un portique. La restauration du stade d'Agrae et la construction du temple de Tyché, tous deux en marbre du Pentélique, sont également son ouvrage. A cette époque les monuments qui dataient de Périclès, en dépit des six siècles qu'ils avaient subis, étaient encore dans tout l'éclat de leur jeunesse, et c'était merveille que des œuvres si rapidement construites eussent résisté si bien à l'action du temps.

En somme, durant cette longue période qui apporta tant d'éléments nouveaux à la magnificence architecturale d'Athènes, la ville ne souffrit que peu et du fait des années et de celui des hommes. Vers 200 ans av. J.-C. Philippe V de Macédoine, pour se venger de l'alliance des Athéniens avec Attale et les Romains, avait essayé de surprendre la ville ; il attaqua le Dipylon qui eut fort à souffrir.

frir, et ravagea à deux reprises différentes les faubourgs, notamment le Cynosarge et le Lycée. — Sulla, durant la guerre contre Mithridate, pour lequel les Athéniens s'étaient déclarés à l'étourdie, prit la ville d'assaut et la livra au pillage (86 av. J.-C.). Les fortifications du Pirée, l'arsenal maritime construit par Démétrius, les Longs Murs et une partie des fortifications au S. de la ville furent rasés; l'Odéon de Périclès avait été détruit par les assiégés dans un intérêt stratégique, mais fut reconstruit plus tard aux frais d'Ariobarzane II, roi de Cappadoce. Les colonnes de l'Olympièon et un grand nombre d'œuvres d'art furent embarqués et emmenés à Rome; le trésor de l'Acropole fut soulagé de quarante talents d'or et de six cents talents d'argent. Des raptus du même genre sont mis au compte de Caligula et de Néron, de ce dernier surtout qui, dit-on, enleva d'Athènes un grand nombre de statues. Il en resta encore plus de trois mille, s'il en faut croire Plin l'Ancien qui écrit peu après les événements. — Les Flaviens, sans exercer d'ailleurs aucune déprédation, se montrèrent moins favorables que les premiers empereurs de la dynastie Julienne et surtout que les Antonins, qui furent pour Athènes des amis et des protecteurs. C'est Vespasien qui enleva à la ville le semblant d'autonomie dont elle avait joui jusqu'alors, en la mettant sous l'autorité des proconsuls romains.

5° ATHÈNES DEPUIS LES VOYAGES DE PAUSANIAS JUSQU'AUX TEMPS MODERNES. — Lorsque, après la guerre du Péloponèse, Athènes se consola de sa déchéance politique et militaire, par le souvenir de son passé, ses antiquités et ses monuments, ses légendes et son histoire, furent fixés par une classe spéciale d'écrivains qu'on a appelés les *Atthidographes* (V. ce nom). Des ouvrages fort nombreux qu'une matière aussi riche inspira, il ne reste que des fragments. Le géographe Strabon, au temps d'Auguste, parle des pays qu'il décrit plutôt en philosophe qu'en archéologue; aussi nous a-t-il appris peu de choses sur Athènes. Quant à Plutarque, dont les *Vies* ont pour théâtre Athènes plus qu'aucune autre ville, il ne décrit les monuments que d'une manière sommaire et accidentelle. L'auteur de l'antiquité qui nous a transmis sur la ville les renseignements les plus précis et les plus détaillés est Pausanias le Périégète. La visite qu'il fit à Athènes et d'où il rapporta sa description est de l'an 160 ap. J.-C.; c'est sur cette description que doit s'appuyer toute étude concernant la topographie d'Athènes. Elle est précieuse et par elle-même et par le temps où elle fut composée, précieuse aussi parce qu'après le silence se fait à peu près complet, et que, pour Athènes comme pour le monde antique tout entier, les temps de la destruction matérielle, du dénigrement moral, de la déchéance artistique et littéraire sont proches quand commence le III<sup>e</sup> siècle. Pausanias a vu Athènes dans la splendeur de son entier achèvement, au lendemain des gigantesques travaux par lesquels Adrien témoigna son affection à la ville, au moment où Hérode Atticus élevait son théâtre. Après les Antonins, il n'y a plus guère à enregistrer, pour la capitale du polythéisme antique, que désastres et ruines, tout au moins, jusqu'aux invasions des barbares, indifférence ou antipathie. De la part des empereurs de Constantinople, cette antipathie ne va pas à des actes de destruction, ils se bornèrent à enlever des temples ou des places, certains chefs-d'œuvre célèbres de sculpture, comme avait fait Néron. Ensuite ils transformèrent en églises chrétiennes les anciens sanctuaires païens, après en avoir chassé les divinités idéalisées par les grands artistes d'autrefois. Saint Georges prit la place de Thésée, Elie celle de Hélios, sainte Sophie, c.-à-d. la Divine Sagesse ou la Vierge, celle d'Athéna, saint Michel celle d'Héraclès. Comme le culte nouveau nécessitait une appropriation des constructions, l'art byzantin se superposa, sans goût, aux styles des beaux siècles; il rompit, dans l'intérieur des édifices, la pureté des lignes et l'unité de la conception. On pratiqua aussi sur les chefs-d'œuvre de la sculpture païenne l'opération tentée jadis par Cali-

gula au profit de sa folle vanité; on leur enlevait la tête et les attributs païens pour les remplacer par des figures de saints et des symboles chrétiens. Ce fut le commencement de la barbarie, le premier épisode de la lutte que l'esprit chrétien allait livrer contre le paganisme ou attirer sur lui.

En 396 Alaric, avec les Visigoths, présida aux invasions et aux destructions formelles. La légende raconte cependant qu'il se comporta avec une modération relative, et la met au compte de l'impression religieuse que produisit sur lui la gigantesque Pallas Promachos de l'Acropole. Genséric, un demi-siècle plus tard, se borna à piller les côtes de l'Attique; Athènes dut à ses fortifications encore intactes d'échapper à un désastre. Un édit de Justinien ayant fait fermer les écoles d'Athènes (529), considérées comme les dernières citadelles du paganisme, la nuit se fit de plus en plus épaisse sur les destinées de la ville. Pendant près de sept siècles elle semble disparaître de l'histoire. Toute la vie littéraire avait émigré à Constantinople et à Thessalonique. Après 1203, lorsque les croisés s'emparèrent de la première de ces villes, Athènes devint la capitale d'un duché qui comprenait l'Attique, la Béotie, une partie de la Phocide et de l'Eubée (V. ci-dessous). Un gentilhomme bourguignon, Othon de la Roche, fut nommé duc d'Athènes et de Thèbes. Depuis cette époque jusqu'aux guerres de l'indépendance (1830), il fut dans les destinées d'Athènes de ne plus jamais appartenir aux Grecs. Après avoir passé de la main des Francs dans celle des Catalans avec Roger de Flor, puis sous la souveraineté des rois de Sicile de la maison d'Aragon, elle échut à la maison florentine des Acciajuoli. En 1456, Omar, général musulman, s'en empara pour le compte de Mahomet II, qui trois ans après, ayant conquis la Morée, vint en personne visiter la ville. Le Parthénon changea encore une fois de destination, il fut transformé en mosquée; l'angle S.-O. de l'Acropole reçut un minaret, et les Propylées furent masquées par des défenses nouvelles; l'invention de l'artillerie et la crainte d'un bombardement, avec des canons placés sur la colline des Muses, allaient causer la ruine des monuments qui avaient résisté jusqu'alors à l'assaut des siècles, à la fureur des barbares, à l'intolérance chrétienne et au fanatisme musulman. Il était réservé à une nation occidentale, qui, moins que toute autre, avait l'excuse de l'ignorance, aux Vénitiens, de priver le monde moderne des splendeurs architecturales entassées par l'art païen sur le rocher de l'Acropole. Déjà en 1656, à la suite d'une explosion due à l'imprudence des Turcs, qui avaient transformé les Propylées en poudrières, une partie de cette construction avait sauté. Trente années plus tard, durant l'automne de 1687, le doge Francesco Morosini, qui venait de conquérir la Morée, fit mettre le siège devant l'Acropole. Son lieutenant Koenigsmark bombardait l'Acropole avec une batterie installée sur les hauteurs de l'Aréopage; le 28 sept. une bombe, traversant la voûte du Parthénon, mit le feu aux poudres qui y étaient entassées; l'édifice sauta. « En trois jours, dit Leake, les œuvres de Périclès eurent à souffrir, de la part d'un peuple qui ne se glorifiait pas seulement de protéger les arts, mais qui dans la peinture avait rivalisé avec les anciens, plus de dommage que n'en avaient produit des siècles d'ignorance et de barbarie. » Ce résultat était d'autant plus déplorable, qu'au printemps suivant les Vénitiens évacuèrent la ville, l'abandonnant à nouveau aux ressentiments des Turcs qui se vengèrent de leur défaite sur les habitants.

Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle les érudits de l'Occident s'étaient préoccupés des monuments d'Athènes et du parti qu'on en pouvait tirer pour l'histoire de l'antiquité. Martin Kraus ou Crusius, professeur à l'université de Tubingue, entra à ce sujet en correspondance avec des savants d'Orient, Théodore Zygomalas de Nauplie et Siméon Kavitsila d'Acarnanie, qui lui envoyèrent quelques renseignements. En 1621, Deshayes, ambassadeur de France à Constantinople, visita la ville et en signala les curiosités.

En 1674, Spon, médecin et archéologue distingué de Lyon, publia une lettre qui lui avait été adressée d'Athènes par le P. Babin de la Compagnie de Jésus, sur l'état de ses monuments. La même année le marquis de Nointel, parti comme ambassadeur, emmena avec lui un élève du peintre Lebrun, J. Carrey, et lui fait dessiner un grand nombre de ruines. Peu de temps après le docteur Spon, de concert avec un archéologue anglais, sir George Wheller, rapporte de son voyage une description à peu près complète, qui témoigne des progrès rapides que fait la connaissance réelle de l'antiquité en Occident. Il s'écoula toutefois près d'un siècle avant qu'un artiste anglais qui étudiait à Rome, Stuart, recommençât ce voyage, accompagné de l'architecte Revett; dans l'intervalle avait eu lieu l'attentat de Morosini sur l'Acropole. Il restait aux ruines un dernier outrage à subir, celui des collectionneurs opérant en grand. Le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople, avait rapporté un morceau des frises du Parthénon « un seul, et détaché depuis longtemps ». Lord Elgin s'autorisa de cet exemple pour amener en Angleterre (1811) des cargaisons entières de sculptures, violemment arrachées de l'Acropole, achetées ensuite par le gouvernement pour le Musée Britannique. Ce fut la fin d'une longue série de sacrilèges; depuis lors la Grèce, rendue à elle-même, défend avec soin les glorieux restes du passé d'Athènes; les savants qui les fouillent et les étudient sur place apportent à cette œuvre, avec une rare compétence, l'amour, le respect profond de la ville qui résume à leurs yeux toutes les gloires, toutes les splendeurs de la civilisation grecque.

J.-A. HILD.

**II. Histoire. Antiquité.** — L'histoire politique d'Athènes dans l'antiquité se confond presque au premier abord avec celle des Grecs, ou du moins de l'Hellade : la glorieuse cité a jeté tant d'éclat sur son peuple qu'il semble difficile de trouver des événements de l'histoire athénienne qui n'aient pas leur place dans l'histoire générale de la Grèce. Il y a cependant une histoire particulière d'Athènes qu'il est indispensable d'exposer ici. Cette histoire présente une remarquable unité : d'un bout à l'autre le fond de la population est resté le même. L'Attique est, en effet, un pays relativement peu fertile et peu praticable, situé en dehors de la route des invasions. Dans la plaine du Céphise, la plaine centrale de l'Attique et la plus vaste, près du meilleur port de la presqu'île, l'imprenable rocher de l'Acropole fut de bonne heure le centre politique de cette région. Peu de temps après le groupement des villages en douze villes, groupement auquel se rattache le nom de *Cécrops* (V. ce nom), Athènes prit la prépondérance. On a conservé le souvenir de ses luttes contre Eleusis, qui se reflètent dans la rivalité de *Poseidon* et d'*Athéna* (V. ces noms), de même que l'importance prise par le culte d'*Apollon* rappelle la fusion des autochtones avec les Ioniens; c'est la période d'*Erechthée* (V. ce nom). La tétrapole ionienne de la plaine de Marathon, les Pallantides retranchés dans les gorges du Pentélique, Eleusis subirent successivement l'ascendant d'Athènes : la fête des Panathénées devint la grande fête du pays; à cette période du *synœkisme* (V. ce mot) se rattache la légende de *Thésée* (V. ce nom). La jeune cité fut fortifiée par de nombreuses immigrations. Loin des grands bouleversements qui accompagnaient la conquête dorienne du Péloponèse, l'Attique servit de refuge à beaucoup de vaincus, d'autant plus qu'ils venaient s'y embarquer pour l'Asie Mineure (V. GRÈCE [Histoire ancienne] et IONIE). La population athénienne, et en particulier la noblesse, s'accrurent donc par l'accession de Minyens et de Tyrhéniens venus de Béotie, d'Ioniens du Péloponèse, de réfugiés de Trézène, d'Éacides d'Égine, de Caucones et des grandes familles Nérides, venues de Messénie. Les immigrants acquirent bientôt une telle influence qu'à la dynastie des rois *Ægides* en succéda, dit-on, une des rois Nérides. Ce sont eux qui repoussèrent, au XI<sup>e</sup> siècle av. J.-C., l'invasion béotienne et l'invasion dorienne : on attribue ces succès à *Mélanthus* et *Codrus* (V. ces noms).

Codrus aurait été le dernier des rois d'Athènes. Cette légende n'est guère soutenable, nous trouvons encore des rois à Athènes au VIII<sup>e</sup> siècle; le dernier fut Alcméon, détrôné en 752 : on lui substitua son frère Charops, mais les familles des *Eupatrides* (V. ce mot), c.-à-d. la noblesse dirigeante essentiellement formée par les grands propriétaires fonciers, substituèrent à la royauté l'archontat décennal (V. ARCHONTES); le roi fut absorbé dans sa famille : les Eupatrides élisaient, tous les dix ans, un descendant de Codrus, chargé d'exercer le pouvoir royal. La légende qui veut qu'ils aient annihilé l'autorité royale dès la mort de Codrus considère comme *archontes à vie* les rois qui suivirent celui-ci.

Au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle s'établit donc à Athènes, comme dans les autres cités grecques, la domination des Eupatrides. Ils formaient la classe sociale prépondérante : au-dessous venaient les Géomores, petits propriétaires, fermiers, etc., puis les démiurges, ouvriers agricoles; enfin les esclaves, encore peu nombreux. La division régionale subsistait, on distinguait quatre tribus ou *phyles* : Géléontes dans la plaine d'Athènes, Hoplètes dans celle de Marathon; Argadiens dans celle d'Eleusis; *Ægicores* dans les cantons montagneux du Parnès, au cap Sunium (V. ci-dessus *Histoire topographique*); chaque tribu comprenait trois *phratries* (V. ce mot), réunies par la communauté de culte, et chaque phratrie trente familles ou groupes de familles (*gentes*). Les chefs de ces 360 *gentes* devaient former une sorte de grand conseil : il est probable aussi que l'Aréopage exerçait, dès ce moment, de grands pouvoirs judiciaires. Les Eupatrides accrurent encore leur puissance en achevant de démanteler l'ancien pouvoir royal. En 712 ils déclaraient qu'on pourrait choisir l'archonte décennal dans n'importe quelle famille; en 683 l'archontat devint annuel et ses attributions furent réparties entre neuf personnes (V. ARCHONTES).

Mais la domination de l'aristocratie fut bientôt mise en péril à Athènes comme dans les autres cités grecques, et quoique les classes inférieures n'eussent pas contre la classe dirigeante l'antipathie d'une race vaincue pour ses conquérants. L'évolution politique n'eut pas tout à fait les mêmes caractères à Athènes qu'à Corinthe par exemple ou Sicyone et les résultats furent bien différents (Pour toute cette partie comparer avec le paragraphe correspondant de l'article GRÈCE [Histoire ancienne]). La tyrannie s'établit à Athènes comme dans les villes voisines, mais sa chute amena le triomphe de la démocratie et non pas la restauration de l'oligarchie. Au VII<sup>e</sup> siècle nous voyons poindre l'antagonisme des cultivateurs et des propriétaires eupatrides. Quoique l'Attique fût surtout un pays agricole, le centre de l'opposition fut à Athènes. En 620 on imposa aux Eupatrides la rédaction du droit; le nom de *Dracon* (V. ce mot) est resté attaché à cette législation dont les dispositions pénales sont restées tristement célèbres par leur sévérité; cependant une partie du droit criminel resta en vigueur à Athènes jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. En 612 Cylon, gendre du tyran de Mégase, Théagène, tenta d'établir la *tyrannie* (V. ce mot). Il s'empara de l'Acropole, mais les nobles dirigés par les *Alcméonides* (V. ce nom), grande famille de race Nélide, dont le chef était alors Mégacles, reprirent le dessus et massacrèrent, jusque sur l'Aréopage et au mépris d'une capitulation intervenue, les Cylonides et leurs alliés Mégariens. Vaincus par Pittacus de Mitylène (606) et par les Mégariens qui occupèrent Salamine, divisés à l'intérieur, les Athéniens étaient dans une situation très critique. Ils en furent tirés par *Solon* (V. ce nom). De la famille des Codrides, cet homme d'État reprit Salamine (598) et décida les Eupatrides à sacrifier la *gens* des Alcméonides, principaux responsables des massacres de l'an 612; ils furent bannis et depuis ce moment agirent à part en séparant leur cause de celle des Eupatrides. Enfin on appela de Crète *Epiménide* (V. ce nom) qui purifia solennellement la cité de la souillure encourue lors des massacres. Il était moins facile de calmer

l'antagonisme des partis, de réconcilier les Pédieens, riches propriétaires de la plaine, avec les paysans et les énergiques montagnards diaciens ou les Paraliens enrichis par le commerce. La question des dettes pouvait provoquer un conflit immédiat. Solon en allégea le fardeau d'un quart par une réforme monétaire, régla l'organisation de la propriété foncière, rendit la liberté à un grand nombre de citoyens, esclaves pour dettes. Il fit plus et assit un système politique nouveau sur une réforme dans l'organisation sociale ; il créa une *timocratie* (V. ce nom) ; la fortune foncière servit de criterium pour grouper les citoyens en quatre classes, les *Pentacosiomédimnes*, les *Chevaliers*, les *Zeugites* et les *Thètes* ; ces derniers sans droits politiques ni charges équivalentes. Fondée uniquement sur la fortune, cette organisation était relativement libérale, car une aristocratie de capitalistes se renouvelait assez rapidement. Il créa un conseil de 400 membres (Boulé ou Sénat). L'Aréopage fut réorganisé, le système judiciaire remanié. Les éléments démocratiques et les éléments aristocratiques se faisaient contrepoids dans cette constitution savamment combinée. Elle est toujours restée pour les Athéniens une sorte de grande charte, point de départ de leur évolution politique et idéal du parti modéré (Pour les détails V. SOLON, ASSEMBLÉES DU PEUPLE [Athènes], ÉPIÉTÈS, HÉLIÉE, JURY, NOMOTHÈTES, etc.). En même temps Solon engageait sa patrie dans la *guerre sacrée* (V. ce mot) menée, d'accord avec Sicyone, en faveur de *Delphes* (V. ce mot) contre Cirrha, et lui donnait le prestige de succès extérieurs. Elle intervenait dans les affaires générales de la Grèce.

Le premier résultat des réformes de Solon fut la formation de nouveaux partis. Tandis que les Eupatrides et avec eux les Pédieens suivaient Miltiade (de famille Philaïde) et l'intransigeant Lycurgue, les Alcéméonides prenaient la direction des Paraliens ; leur alliance avec les tyrans de Sicyone par le mariage de Mégacles le jeune avec la fille de Clisthènes augmentait considérablement leurs richesses et leurs moyens d'action. Ils étaient en relations avec la Lydie et avec Delphes. Les Diaciens démocrates se rallièrent à *Pisistrate* (V. ce nom), jeune noble de race Nélide qui s'était signalé par ses victoires sur les Mégariens et la prise de Nisæa. Aux élections de 560 il eut la majorité au Sénat et se fit donner un garde et occupa l'Acropole. Miltiade s'en alla conquérir la Chersonèse de Thrace. Les Alcéméonides et Lycurgue s'exilèrent ; mais bientôt ils s'allièrent et Pisistrate dut s'éloigner à son tour. Il se rapprocha de Mégacles et put rentrer (550), mais une rupture survint bientôt et provoqua une nouvelle expulsion du tyran. Au bout de dix ans, il reparut, aidé par les Thébains et le tyran de Naxos Lygdamis, et la victoire de Pallène lui rouvrit les portes d'Athènes. Maître incontesté de l'Attique, allié aux tyrans de Naxos et de Samos, au satrape perse de Dascylion, maître de Sigeion qui commandait l'Hellespont, Pisistrate régna glorieusement, embellit et enrichit la ville, dota le pays de routes, d'aqueducs, accrut la splendeur des fêtes, fit réunir les fragments et rédiger le texte de l'*Illiade* et de l'*Odyssée*. Il maintint et appliqua la constitution de Solon en y superposant son pouvoir (Pour les détails V. PISISTRATE). — Après sa mort (527) Hippias, son fils aîné, lui succéda, assisté de son frère, le doux Hipparque, qui s'occupait de l'administration. Les Pisistratides virent la chute de Lygdamis (524) et de Polycrate (522), les alliés de leur père, mais ils paraissaient très forts, avec l'alliance de Sparte, l'ennemi acharné des tyrans (V. SPARTE et GRÈCE [Histoire ancienne]). Ils commirent pourtant un crime inutile, l'assassinat de Cimon le Philaïde, père de Miltiade l'ancien et oncle du célèbre Miltiade (523). Une querelle avec la vieille famille de Géphyréens provoqua le complot d'Harmodius et d'Aristigiton et l'assassinat d'Hipparque. Hippias gouverna désormais si durement qu'il inspira à tous l'horreur de sa tyrannie. Les Alcéméonides, par la part prise à la reconstruction du

temple de Delphes (535-515), avaient acquis des titres à la reconnaissance de l'oracle. Lorsqu'en 513 leur chef Clisthènes se fut établi au cœur de l'Attique, à Leipsydriion, la Pythie ordonna aux Spartiates de délivrer Athènes de son tyran. La première armée spartiate fut battue (514) ; le roi Cléomène en ramena une seconde, vainquit Hippias à Pallène et le bloqua dans l'Acropole. Il laissa aux Athéniens le droit d'en finir, après avoir eu soin de leur mettre sur les bras une querelle avec Thèbes (en les chargeant de protéger Platées). Le tyran se retira sur l'Hellespont avec ses trésors (510).

La chute des Pisistratides remit en présence les partis qu'ils avaient comprimés, la noblesse dirigée par Isagoras, et les Alcéméonides qui se mirent à la tête du mouvement démocratique. *Clisthènes* (V. ce nom) accomplit dès l'année 509 de profondes réformes qui modifiaient la constitution de Solon et la rendaient nettement démocratique ; aux quatre *phyles* ou tribus ethniques ou régionales, conservées par Solon, il substitua une division en dix tribus, simples unités administratives, divisées en cent *dèmes* (V. ce mot) ou cantons : le système des *naucraries* (V. ce mot) fut aussi remanié. Le Sénat de 500 membres fut élu par les tribus et toute la vie politique s'exerça dans les nouveaux cadres. Pour la désignation aux magistratures le tirage au sort remplaça l'élection (il semble du moins que cette réforme remonte à l'époque de Clisthènes). Le nombre des citoyens fut augmenté par des naturalisations de métèques (étrangers ou affranchis), qui paraissent avoir sensiblement agi sur le caractère de la population athénienne. Ces réformes étaient en cours d'exécution quand les Spartiates intervinrent à la demande des nobles : Clisthènes dut s'exiler avec 700 familles de son parti (507) ; Cléomène occupa l'Acropole. Une insurrection l'en délogea bientôt et Clisthènes put revenir. Mais les nobles de Thèbes (vaincus en 509 par les Athéniens protecteurs de Platées) et de Chalcis, d'accord avec les Spartiates, se préparèrent à détruire la démocratie athénienne. Néanmoins celle-ci refusa le concours humiliant des Perses : un traité de vassalité proposé par Artapherne, satrape de Sardes, fut rejeté. L'opposition de Corinthe rendit inefficace l'intervention des Péloponésiens : les Thébains furent vaincus et les nobles Hippobotes de *Chalcis* (V. ce mot) écrasés ; 4,000 colons athéniens s'établirent dans la plaine du Lélante. On acheva alors les réformes démocratiques surtout par l'extension des pouvoirs politiques et judiciaires de l'assemblée du peuple (V. ASSEMBLÉE DU PEUPLE et HÉLIÉE) et l'institution de l'*ostracisme* (V. ce mot). Clisthènes, qui voulait peut-être s'appuyer sur les Perses, fut le premier frappé par l'*ostracisme*. Les événements qui venaient de se dérouler ont eu pour Athènes une très grande importance. Débarrassée de la tyrannie, elle a développé sa constitution dans le sens démocratique : l'élection des magistrats par le suffrage universel et leur responsabilité devant le peuple, la restriction de leur compétence et la courte durée de leur mandat, la consultation directe des citoyens sur toutes les grandes questions politiques, l'attribution du pouvoir judiciaire suprême à un jury largement recruté, caractérisent cette constitution. Il ne faut pas oublier qu'Athènes est encore un Etat agricole ; sa démocratie est relativement conservatrice. Ce n'en était pas moins un grand succès que d'avoir résisté à Sparte, le champion attitré de l'aristocratie en Grèce, qui renonçait implicitement à étendre hors du Péloponèse la confédération qu'elle présidait. Victorieuse à l'intérieur, la démocratie athénienne avait fait bonne figure à l'extérieur. La puissance d'Athènes allait grandir rapidement, surtout à la suite de sa transformation en Etat maritime.

Quoique favorisés par la situation de leur pays, les Athéniens n'avaient pas joué sur mer, ni dans l'histoire de la colonisation, un rôle comparable à celui de leurs voisins d'Eubée, d'Egine, de Mégare ou de Corinthe. Nous parlons de l'époque historique, et laissons de côté la colonisation légendaire de l'Ionie. Ils furent amenés à déve-

lopper leurs forces navales par leur rivalité avec Egine et leur conflit avec les Perses : ils le firent sous l'influence de *Thémistocle* (V. ce nom). L'île d'Egine est située à quelques lieues des côtes de l'Attique, dans le même golfe : la rivalité était naturelle. L'aristocratie d'Egine, qui, depuis un quart de siècle, dominait presque l'Archipel, vit d'un mauvais œil la prospérité grandissante d'Athènes. Cependant les hostilités proprement dites ne furent pas d'abord très actives. Athènes s'était attiré la haine des Perses en rejetant les offres d'Artaphernes et en envoyant 20 galères au secours des insurgés ioniens (498). Après la chute de Milet (493), Mardonius s'avança contre la Grèce, mais ne dépassa pas le mont Athos (493). Deux ans après les hérauts du « grand roi » vinrent dans toutes les cités de l'Hellade demander « la terre et l'eau » : ils furent mis à mort à Athènes comme à Sparte (491). Egine, au contraire, les accueillit fort bien : heureusement Athènes put avoir recours à Sparte et Cléomène obligea les habitants d'Egine à donner comme otages les dix chefs du parti perse : il les remit aux Athéniens. Ceux-ci étaient trop faibles sur mer pour songer à arrêter la flotte perse qui amenait les 100.000 hommes de Datis et d'Artaphernes (490). Hippias était à bord. Le danger était grand pour la vaillante cité, mais les hommes n'y manquaient pas ; entre tous il faut signaler : l'énergique Xanthippe ; Miltiade, politique habile, général éprouvé, au courant des choses de l'Orient ; Aristide, un des caractères les plus droits de l'histoire ; Thémistocle, jeune encore, plus fougueux mais plus subtil et plus génial. Quand les Perses, après avoir saccagé Naxos et Erétrie, débarquèrent à Marathon, aucun partisan des Pisistratides ne se leva en leur faveur. Ils essayèrent une sanglante défaite et retrouvant à Phalère les vainqueurs de la veille, qu'un corps spartiate allait renforcer, ils remirent à la voile et retournèrent en Asie. La portée de la victoire de Marathon fut immense. Pour la première fois les Hellènes vainquaient les Perses en rase campagne, et les Athéniens avaient vaincu seuls. Autant que Sparte, Athènes devenait le centre de la résistance nationale. Miltiade, le vainqueur de Marathon, voulut tirer parti de cette victoire ; il ne sut faire qu'une opération de piraterie en grand, terminée par un échec ; accusé par Xanthippe, condamné à une amende trop forte pour qu'il pût la payer, il mourut en prison. Le peuple athénien oubliait vite.

Tandis que le soulèvement de l'Égypte retardait la nouvelle invasion des Perses, Thémistocle fit prendre des mesures décisives. Il comprit qu'il fallait concentrer sur mer toutes les forces d'Athènes, une invasion n'étant possible que si les Asiatiques étaient maîtres de la mer. Alors qu'Athènes, Egine et Corinthe ne pouvaient guère mettre en ligne plus de 200 vaisseaux, il forma le plan d'en donner 200 à Athènes seule. En 487 il proposa au peuple de construire 20 trirèmes : au lieu de se partager les bénéfices de l'exploitation des mines d'argent du Laurium, les citoyens appliqueraient ces ressources aux constructions navales. Malgré l'opposition d'Aristide et du parti conservateur, il l'obtint. Les conservateurs, forts du souvenir de la défaite navale de Ladé et de la victoire de Marathon, s'appuyant sur les traditions et les habitudes athéniennes, soutenaient qu'il était dangereux d'abandonner la terre ; en outre on allait bouleverser la situation économique et probablement l'équilibre politique, car si on faisait appel aux Thètes pour monter les nouveaux vaisseaux, il faudrait leur donner des droits politiques. Thémistocle l'emporta cependant et, en 483, l'ostracisme frappa Aristide. Thémistocle put alors compléter l'organisation du service naval : il institua la *trierarchie* (V. ce mot), qui fit peser sur les riches les frais de l'équipement des navires ; il fit adopter comme port le Pirée (482), au lieu de la rade ouverte de Phalère ; enfin la flotte se forma en combattant les marins éprouvés d'Egine. Les travaux du port du Pirée et la construction de la flotte n'étaient pas encore achevés quand eut lieu

la seconde invasion des Perses. On sait quelle part Athènes prit à la défense nationale. Sur les 280 navires qui arrêtaient la flotte asiatique au promontoire d'Artemisium, 147 étaient athéniens ; le deuxième jour du combat il en arriva 53 autres. Après la défaite des Thermopyles et la retraite de la flotte sur le golfe Saronique, il fallut évacuer la ville d'Athènes. L'oracle de Delphes avait recommandé les « murailles de bois », la flotte, qui sauva en effet la patrie. Sauf quelques centaines de vieillards qui se firent tuer sur l'Acropole, les non-combattants se retirèrent à Salamine, à Egine, à Trézène ; avant de partir, on avait rappelé les exilés. Les Athéniens fournirent plus de la moitié (200 sur 380) des navires qui détruisirent la flotte du grand roi à Salamine (20 sept. 480). Ce ne fut pas la fin de leurs épreuves. En se retirant avec le gros de ses forces, Xerxès avait laissé en Thessalie Mardonius à la tête de 300.000 hommes. Quand il reprit l'offensive, Mardonius fit offrir aux Athéniens, qui venaient de se réinstaller chez eux, une alliance qui laissait leur liberté intacte. Aristote formula leur réponse : « Tant que le soleil ne changera pas son cours, les Athéniens ne traiteront pas avec Xerxès ; confiants dans le secours de leurs dieux et de leurs héros dont il n'a pas craint de détruire les temples. » 8.000 hoplites athéniens, près du quart de l'armée grecque, combattirent à Platées (sept. 479). Le jour même de cette victoire décisive, la flotte athénienne, commandée par Xanthippe, eut la plus grande part à la victoire de Mycale (Pour les détails V. GRÈCE [histoire ancienne], GUERRES MÉDIQUES, les noms des batailles et des personnages qui y prirent part). Ils en profitèrent pour réoccuper la Chersonèse de Thrace (après le long siège de Sestos) et les îles de Lemnos et d'Imbros.

Athènes se releva rapidement de ses ruines, et les traces des ravages de l'invasion disparurent vite. On avait cependant songé à transporter la ville au Pirée : des scrupules religieux rendaient la chose impossible. On fortifia du moins Athènes et le Pirée, en les entourant d'une enceinte capable de soutenir un siège. La nouvelle enceinte de la cité était bien plus vaste que l'ancienne. La jalousie des Eginètes et des Péloponésiens s'alarma de ces travaux ; ils affectaient de craindre que ces forteresses ne servissent de point d'appui aux barbares en cas de nouvelle invasion. Thémistocle rusa, gagna du temps, et l'on passa outre. — Sparte était encore la puissance directrice : elle avait eu ce rôle pendant la guerre et, de plus, les partis aristocratiques qui gouvernaient les diverses cités étaient ses alliés naturels. Elle ne garda pas longtemps cette prépondérance. Thémistocle avait décidé les Athéniens à continuer de construire vingt trirèmes par an (477). Aristide fit accorder à la 4<sup>e</sup> classe, celle des Thètes, les mêmes droits politiques qu'aux trois autres. Ce n'était pas trop de tous les citoyens pour soutenir la nouvelle fortune d'Athènes. Maltraités par le roi de Sparte, Pausanias, les Ioniens présents à Byzance, dans l'armée grecque, se mirent sous les ordres des amiraux athéniens. Un nouvel amiral envoyé de Sparte dut s'incliner devant le fait accompli. Les Spartiates laissèrent aux Athéniens l'hégémonie sur la Grèce maritime (476). Cela était très grave : on constatait le dualisme ; Sparte, maîtresse sur terre, abandonnait la mer à Athènes. A vrai dire, la question ne fut pas aussi clairement posée : on laissa seulement aux Athéniens la direction de la guerre maritime ; cela impliquait l'hégémonie sur les Grecs des îles et de la côte asiatique, délivrés par les victoires navales remportées sur les Perses. Aristide se chargea de les organiser en une confédération analogue à celle des États péloponésiens. Le rôle que Sparte jouait à la tête de celle-ci, Athènes l'eut dans la *confédération de Delos*. Les conditions étaient : autonomie complète de chacun des alliés pour ses affaires intérieures ; direction militaire et diplomatique confiée de fait aux Athéniens ; les congrès se réuniraient à Delos : les cités y figureraient sur un pied d'égalité. L'armée et le budget fédéral étaient alimentés

par les contingents et les contributions des différents membres de la confédération.

L'organisation de la confédération de Délos marque dans l'histoire d'Athènes le début d'une nouvelle période. Grâce à l'activité déployée par la flotte confédérée, on purgea la mer Egée et l'Hellespont des garnisons perses et des corsaires de tout genre ; dès 476 Eion, à l'embouchure du Strymon, fut pris : les Athéniens allaient dominer la côte N. de la mer Egée. Ils devenaient décidément un peuple de marins. L'homme qui les avait engagés dans cette voie, Thémistocle, ne recueillit pas la reconnaissance due à ses conseils. Rejeté au second plan par le jeune *Cimon* (V. ce nom), affaibli par l'hostilité des Spartiates, il fut frappé d'ostracisme en 471. Cimon, fils de Miltiade, est alors le personnage principal. Il est remarquable que les chefs des partis politiques sont toujours pris dans les familles aristocratiques : il en sera ainsi presque jusqu'à la fin de la guerre du Péloponèse. La politique de Cimon reposa sur l'alliance laconienne et la guerre aux barbares. On ne peut passer sous silence sa campagne de Pamphylie et sa victoire de l'Eurymédon (466). La conquête de la Chersonèse de Thrace fut plus directement utile aux Athéniens. Cependant les alliés se lassaient de combattre sans cesse ; les Ioniens étaient peu guerriers : au lieu d'hommes ils obtinrent de fournir de l'argent ; la flotte devenait de plus en plus athénienne ; la plupart des confédérés désapprenaient le métier des armes ; la prépondérance d'Athènes s'accroissait dans la confédération de Délos. Naxos en 466, Thasos en 463, voulurent se détacher : vaincues, elles perdirent leur liberté et furent réduites à n'être que des tributaires d'Athènes (466 et 462). La jalousie de Thasos avait été surtout provoquée par les établissements essayés sur la côte de Thrace.

Tandis que la puissance athénienne grandissait à l'extérieur, à l'intérieur une nouvelle génération apportait de nouveaux désirs. Elle avait pour chefs Ephialte, démagogue énergique, d'une haute situation et d'un caractère très estimé, et *Périclès* (V. ce nom), le fils de Xanthippe. Vers 463 on décida de prélever sur les excédents du trésor et de donner aux citoyens pauvres les deux oboles exigées à l'entrée du théâtre (V. THEORICON). La plèbe fut gagnée par cette mesure. En même temps la rivalité avec Sparte provoqua la chute du parti conservateur. Menacée par la Messénie (3<sup>e</sup> guerre de Messénie) et le soulèvement des ilotes, Sparte demanda des secours à Athènes ; dès leur arrivée elle les renvoya (462). L'injure fut vivement ressentie et les Athéniens traitèrent avec Argos, l'ennemie séculaire de Sparte, Mégare et les Thessaliens. Ils s'en prirent chez eux au parti conservateur, et l'Aréopage, centre de l'aristocratie, fut dépouillé de son pouvoir politique et de son droit de censure. Cimon combattait alors l'Égypte insurgée contre le « grand roi » (461). A son retour, il reprit la lutte et l'ostracisme le frappa (460). Les démocrates achevèrent la réorganisation judiciaire : les magistrats, l'Aréopage (sauf pour l'homicide), perdirent presque tous leurs pouvoirs judiciaires, qui furent transférés à des jurys. L'*Héliée* (V. ce nom) fut complètement organisée ; cela complétait l'exercice direct de la souveraineté nationale. Il faut noter que ce peuple souverain avait au-dessous de lui des esclaves : la classe ouvrière proprement dite n'existait guère. Pendant que la guerre de Messénie paralysait les Spartiates, les Athéniens commençaient les *Longs Murs* pour relier la cité à son port, Athènes au Pirée ; ils transportaient à Athènes le trésor fédéral déposé d'abord à Délos.

La guerre éclata avec les puissances maritimes doriennes, Corinthe, Egine, Epidaure (459). La flotte péloponésienne fut battue à Kekryphalaïa, puis à Egine, et l'île bloquée. Bien plus, les Athéniens coupèrent la retraite à une armée spartiate qui revenait de Doride (457). Les Spartiates s'allièrent à Thèbes et cherchèrent à provoquer un soulèvement oligarchique à Athènes (457) ; ils défirent les Athéniens à Tanagra (déc. 457). Ceux-ci reprirent

bientôt le dessus et, deux mois après, ils détruisirent l'armée thébaine à Oenophyta (456). La démocratie fut établie dans les villes de Béotie, de Phocide et de Locride ; peu après Egine fut prise et ses murs rasés ; les Eginiètes furent réduits à la condition des tributaires comme les Thasiens et les Naxiens ; enfin l'amiral athénien Tolmidas saccagea le port laconien de Gythion, gagna Zacynthe et Céphallénie, occupa Naupacte qui commande le golfe de Corinthe ; les Longs Murs venaient d'être achevés. Cette série de succès porta à son apogée la puissance d'Athènes ; maîtresse de la mer Egée, elle venait de se subordonner la Grèce centrale et menaçait le Péloponèse. Un revirement se produisit bientôt ; la capitulation d'Ithome laissa les Spartiates libres, au moment où la flotte et l'armée athénienne d'Égypte étaient exterminées (455). Cimon fut rappelé (454) et une trêve de cinq ans conclue avec Sparte (451). Cimon reprit la guerre contre les Perses, les vainquit à Chypre (bat. nav. de Salamine 449). Ces victoires furent suivies d'une trêve de fait qui dura 37 ans ; probablement un compromis intervint, excluant les Perses de la mer Egée, depuis Phasélis au S., jusqu'aux roches Cyanées (ouverture du Bosphore) au N., et affranchissant les cités grecques de la côte, dont les troupes barbares ne devaient pas approcher à plus de trois jours de marche, Athènes avait glorieusement accompli la tâche qu'elle avait assumée de combattre les Perses. Elle fut moins heureuse vis-à-vis des Hellènes. En 447, les exilés du parti aristocratique rentrèrent en Béotie, vainquirent les Athéniens à Coronée et les obligèrent à évacuer les places qu'ils occupaient. La Grèce centrale était perdue ; Mégare et l'Eubée se soulevèrent ; les Spartiates envahirent l'Attique (446). Périclès gagna du temps par des négociations et, après la retraite des Spartiates, reconquit l'Eubée : Histée et Erétrie furent détruites et remplacées par des colonies athéniennes, des *Clérouquies* (V. ce mot) ; celle de Chalcis fut renforcée. Avec Sparte on conclut une trêve de 30 ans (445). De ses conquêtes de 456 Athènes conserva seulement la domination d'Egine, l'alliance de Platées et d'Argos. La Grèce fut officiellement divisée en deux confédérations ou *symmaquies* ; Athènes restait un Etat maritime, Sparte conservait la terre. Mais la haine des Péloponésiens et des Béotiens ne pardonna pas aux Athéniens leur prépondérance momentanée sur terre et la ruine d'Egine ; les aristocraties, qui toutes avaient été menacées, du cap Ténare aux Thermopyles, ne pouvaient s'entendre avec la démocratie athénienne, la lutte était seulement ajournée. Précisément alors le parti conservateur fut battu à Athènes, son chef Thucydide, fils de Mélésias, banni par l'ostracisme (444 ou 442) ; Périclès dirigeait le gouvernement et faisait d'Athènes le centre intellectuel de la Grèce.

Il n'entre pas dans notre plan de refaire le tableau si souvent tracé de l'Athènes de Périclès. Nous nous contenterons de rappeler que si Eschyle l'avait quittée, Sophocle y était en pleine activité, Euripide à ses débuts ; la comédie n'était pas moins brillante avec Cratinus et Eupolis que continuait Aristophane. En même temps, les plus célèbres philosophes grecs, Anaxagore, comme les sophistes et leur adversaire Socrate, se rencontraient chez Aspasia, la compagne de Périclès (V. COMÉDIE, TRAGÉDIE, GRÈCE, PÉRICLÈS, PHIDIAS). Athènes n'était pas seulement le centre intellectuel du monde hellénique : c'en était aussi la principale place de commerce. Cette prospérité est attestée par le développement de son port, le *Pirée* (V. ce mot), qui égalait en importance la ville proprement dite. Construit sur un plan régulier, dressé par Hippodamus de Milet, ses rues larges et rectilignes, ses vastes places, ses halles contrastaient avec les rues irrégulières d'Athènes. A côté du port de guerre, le premier de la Grèce, le port de commerce était en relations d'affaires avec tout le monde hellénique, depuis la Sicile jusqu'au Caucase et des bouches du Danube à celles du Nil. On y échangeait les produits de l'Attique (marbre, huile, figues, etc.) contre le blé du

Bosphore, de Sicile, d'Égypte, les bois et les matières premières de Thrace, de Macédoine, d'Italie contre les produits de l'industrie orientale. Une bourse centralisait et régularisait les transactions. Ajoutez des grands chantiers de constructions navales, des magasins, des arsenaux. Mais le centre de gravité restait à Athènes, dont le gouvernement faisait le plus noble usage de ses richesses.

On trouvera ci-dessus le détail des embellissements faits à Athènes par Périclès; nous rappellerons, en outre, la reconstruction des sanctuaires d'Eleusis, du temple de Némésis à Rhamnonte, d'Athéna au cap Sunium. Toutes ces constructions coûtaient fort cher, mais les dépenses ne dépassaient pas les revenus d'Athènes; ces revenus s'élevaient à 4,000 talents environ, dont 600 de revenu fédéral; malgré les dépenses faites, le trésor fédéral, déposé au Parthénon, contenait encore 9,700 talents en 438, 6,000 en 429. Depuis 445, Périclès appliquait les revenus fédéraux aux constructions faites à Athènes; celle-ci remplissait si largement son devoir de protection vis-à-vis de ses alliés qu'on ne pouvait guère lui reprocher d'employer à son profit l'argent versé par eux. Mais elle avait été plus loin et s'était attaquée à cette autonomie, dont les cités grecques étaient si jalouses; elle avait privé la plupart des petites cités de leur juridiction suprême: les grandes affaires (criminelles en particulier) devaient être jugées par les tribunaux athéniens. Quoique le peuple fût partout, à peu près, favorable aux Athéniens, c'était une politique dangereuse. En 440, Samos ayant refusé de se soumettre à l'arbitrage, une longue guerre s'ensuivit. Samos succomba et l'on y établit la démocratie (439). Mais ce soulèvement était un fâcheux symptôme. Sur la côte septentrionale de la mer Egée, la fondation d'Amphipolis venait de fortifier la puissance athénienne; les clérouques d'Eubée, de Scyros, de Lemnos, d'Imbros, de la Chersonèse de Thrace, de Naxos, etc., lui servaient de point d'appui. La confédération qu'elle dominait comprenait 247 Etats, groupés en cinq cercles: Carien (68 cités), Ionien (38), Hellespontique (44), Thrace et Macédonien (61), Insulaire (28). Les forces proprement dites d'Athènes comprenaient 300 trirèmes, 1,200 cavaliers, 1,600 archers et 13,000 hoplites, comme combattants de première ligne. On évalue la population de la ville à 180,000 hab., celle de l'Attique au triple. Le nombre des citoyens était d'au moins 21,000. Le gouvernement était complètement démocratique: on peut le citer comme un type (V., pour les détails, le mot DÉMOCRATIE). Déjà s'exerçait pourtant l'action dissolvante des sophistes et des *hétairies* (V. ce mot), foyers d'opposition et d'intrigues oligarchiques, favorisés par la verve des poètes comiques. Les sophistes détruisaient les vieilles croyances, y compris le patriotisme; les *hétairies* faisaient bon marché de la patrie au prix de la satisfaction de leurs passions et de leur ambition. Les divisions intérieures d'Athènes allaient singulièrement l'affaiblir dans la grande crise qui s'appréhait et où elle se trouva aux prises avec toutes les aristocraties, groupant les Etats de la Grèce continentale sous la direction de Sparte. Le parti radical, coalisé avec les oligarques, s'attaqua à Périclès: après avoir accusé ses amis, Anaxagore, Phidias, Aspasia, on s'en prit à lui-même. La guerre du Péloponèse fit diversion.

Avant les guerres médiques, Sparte, représentant de l'esprit dorien, était incontestablement l'Etat prépondérant en Grèce; la manière dont elle avait renversé les tyrans jusque dans les îles suffirait à le prouver. Le développement de la marine d'Athènes, le rôle joué par la vaillante cité dans la défense nationale l'avaient désigné comme chef de la confédération maritime qui se chargea de tirer des grandes victoires de 480 et 479 des résultats durables. Sparte vit sans trop d'émou se constituer cette ligue parallèle à la sienne, qui groupait les Ioniens, peuples marins et d'esprit démocratique, comme elle avait sur le continent groupé les cités disciplinées sous leur aristocratie dorienne.

Quand vint le premier choc, Athènes, malgré de brillants succès, ne put conserver l'hégémonie de l'Hellade centrale qui lui eût permis de rivaliser sur terre avec Sparte; la trêve de 445 consacra officiellement le partage de la Grèce entre deux confédérations ou symmaquies, dont l'une tenait le Péloponèse, l'autre la mer Egée. La guerre fut amenée par des conflits survenus entre Athènes et ses voisins continentaux de Thèbes et de Mégare et avec Corinthe, la principale cité maritime du Péloponèse. Athènes avait soutenu, contre les Corinthiens, Corcyre, leur colonie (434) et Corinthe secouru Potidée révoltée contre Athènes (432). Un congrès des Péloponésiens tenu à Sparte (nov. ou déc. 432) décida la guerre; les Thébains la commencèrent en attaquant Platées (avr. 431). Nous en retracerons seulement la marche générale, renvoyant pour les détails aux articles GRÈCE ET PÉLOPONÈSE [Guerre du]. Les Péloponésiens comptaient sur l'énorme supériorité numérique de leur armée de terre pour écraser les Athéniens en bataille rangée et les faire plier ou donner à leurs alliés mécontents l'audace de s'insurger. Les Athéniens, conseillés par Périclès, bravèrent leurs ennemis derrière leurs remparts, profitant de leur marine pour les harceler et comptant que leurs ressources financières, bien plus grandes que celles des Péloponésiens, leur permettraient d'attendre l'épuisement de leurs ennemis (430); malgré des calamités imprévues, la peste qui ravagea la ville et emporta Périclès (429), ce plan assura l'avantage à Athènes. Appuyée sur les îles Ioniennes (Zacynthe, Céphallénie, Corcyre), sur les Acarnanes et sur Naupacte, elle prenait à revers ses adversaires dont les grosses armées ne pouvaient que ravager l'Attique, ravages dont la flotte athénienne tirait des représailles sur les côtes du Péloponèse. La lutte prit malheureusement un caractère atroce; elle ne divisait pas seulement des groupes de cités, mais les citoyens à l'intérieur de chaque cité; les démocrates tenaient pour Athènes, les oligarques pour Sparte; la lutte prit la forme d'une guerre civile avec ses haines inexpiables; le chef de la démocratie radicale arrivée au pouvoir à Athènes depuis la mort de Périclès, Cléon (V. ce nom), n'avait pas le sens politique de son devancier; les railleries d'Aristophane et l'opposition conservatrice de Nicias ne pouvaient que l'exciter. Il fut le promoteur de l'exécution en masse des insurgés de Mitylène (427) bientôt suivie du massacre des Platéens par les Thébains et de celui des aristocrates par les démocrates de Corcyre. On touchait à la guerre sociale des riches contre les pauvres. L'occupation de Pylos (Messénie) par Démosthènes (426) et la capture de Sphactérie et de la garnison spartiate donnèrent l'ascendant aux Athéniens. Vaincus à Délion par les Béotiens (424), menacés en Chalcidique par Brasidas (prise d'Amphipolis, 423; défaite et mort de Cléon, 422), ils se décidèrent à traiter (421). On se rendit réciproquement ses conquêtes.

Athènes avait résisté aux Péloponésiens; elle sortait grandie de cette épreuve, mais ses divisions intérieures l'affaiblirent et la conduisirent à une catastrophe au moment où elle semblait à la veille d'acquiescer l'hégémonie en Grèce. Cléon avait été remplacé à la tête du parti radical par Hyperbolos, tandis que les conservateurs pacifiques et bien disposés pour Sparte se ralliaient autour de Nicias (V. ce nom); la personnalité dominante de cette époque est Alcibiade (V. ce nom), qui devint bientôt le chef du parti populaire. On trouvera dans sa biographie le détail des intrigues nouées par lui dans le Péloponèse pour y priver Sparte de ses alliés. La victoire des Spartiates à Mantinée (418) les mit à néant. On y répondit par le massacre des Doriens de Mélos (416). Athènes avait acquis l'alliance de Patras et d'Argos (gouvernée par la démocratie). Elle s'engagea alors dans la funeste expédition de Sicile (415). Alcibiade et Nicias partirent à la tête de la plus belle armée qu'eût équipée Athènes. Mais les ennemis d'Alcibiade l'impliquèrent dans l'affaire de la mutilation des Hermès et le firent rappeler. L'incapacité de Nicias permit à Syracuse de préparer la résistance. Dirigés par le

Spartiate Gylippe, les Syracusains finirent par exterminer l'armée athénienne (413). Ce fut le coup mortel pour la puissance d'Athènes; elle avait perdu 200 vaisseaux et 60,000 hommes. Les Spartiates, conseillés par Alcibiade, se fortifièrent à Décélie en Attique, coupant Athènes de l'Eubée et rendant le pays intenable. En même temps les oligarchies des cités ioniennes de la côte d'Asie négociaient avec Sparte. Alcibiade conduisit les Spartiates à Chios, qui fit défection; bien plus il s'entendit avec le satrape perse de Lydie, Tissapherne; Lesbos, à son tour, passa à l'alliance spartiate; en revanche, l'aristocratie de Samos fut massacrée ou expulsée. Athènes semblait perdue. Abandonnée par ses alliés, menacée par la coalition des Siciliens, des Péloponésiens et des Perses, avec une garnison spartiate sur son territoire, elle n'en résista pas moins dix ans encore. L'honneur en revient au parti démocratique. Il eut aussi à se défendre contre l'ennemi intérieur. En 411 le parti oligarchique tenta une révolution; après s'être débarrassé par la corruption ou l'assassinat d'une partie des démagogues, il profita de l'éloignement de l'armée, où servaient un grand nombre de citoyens, pour faire voter une nouvelle constitution: le pouvoir fut confié à un conseil de 400 personnes; 5,000 bourgeois aisés conservèrent seuls les droits politiques. L'armée de Samos refusa de reconnaître le nouveau gouvernement, qui fut bientôt renversé. Son chef *Antiphon* (V. ce nom) fut mis à mort: le seul résultat fut la perte de Thasos et de l'Eubée. On rappela Alcibiade, qui reconquit la région de l'Hellespont et du Bosphore (409). Mais le Spartiate *Lysandre* (V. ce nom), ayant obtenu l'alliance complète de *Cyrus le jeune* (V. ce nom), vice-roi perse de l'Asie Mineure (408), se trouva disposer contre Athènes de ressources inépuisables: la disproportion des forces était trop grande. Alcibiade fut banni après un échec, les généraux athéniens vainqueurs aux îles Arginuses (406) furent mis à mort pour n'avoir pas recueilli les cadavres de leurs marins tués dans l'action, la dernière flotte athénienne fut détruite à *Ægos-Potamos* (405) et Athènes dut capituler (404). L'honneur de ce désastre revient autant aux oligarques athéniens et à la perfide modération de *Théramène* qui le préparaient depuis 411, qu'à l'habileté de *Lysandre*. Les conditions imposées par les vainqueurs furent dures: démolition des fortifications du Pirée et des Longs Murs; entrée dans la confédération spartiate où figurèrent les anciens alliés et tributaires d'Athènes.

Un gouvernement aristocratique, soutenu par une garnison lacédémonienne installée dans l'Acropole, fut imposé aux Athéniens; il était composé de trente membres obéissant à l'inspiration de *Théramène* et de *Critias* (V. ces noms). Ce dernier se mit à la tête d'une réaction terroriste, fit périr même son collègue *Théramène* et rendit si odieux les « trente tyrans », que Thèbes, la vieille ennemie d'Athènes, recueillit les exilés. Ils partirent sous la conduite de *Thrasybule* et *Anytus* (V. ces noms), occupèrent Phylé près du Parnès, puis le Pirée et Munychie; *Critias* périt en combattant; malgré *Lysandre*, mais d'accord avec le roi de Sparte *Pausanias*, on proclama une amnistie générale et la constitution démocratique fut rétablie à Athènes (403); elle eut toutefois un caractère démocratique moins accentué: on rendit à l'Aréopage une partie de ses anciens pouvoirs; la solde payée aux citoyens pour venir à l'*Héliée* et à l'*assemblée*, *ἐκκλησία* (V. ces mots), fut supprimée. Il faut seulement regretter que la réaction démocratique ait atteint *Socrate*, qui fut victime de la haine d'*Anytus* (399). N'ayant plus de rôle à jouer pour le moment dans la politique générale, les Athéniens tournèrent toute leur activité vers l'industrie et le commerce, et leur prospérité reparut rapidement. Ils eurent bientôt l'occasion de relever leur puissance extérieure quand Sparte se brouilla avec les Perses, après la mort de *Cyrus le jeune*. La tyrannie de Sparte et de ses protégés oligarchiques avait d'ailleurs exaspéré une foule de cités qui regrettaient la domination

athénienne. Les Athéniens s'allièrent à Thèbes, Corinthe, Argos et aux États de la Grèce centrale, et prirent part à la guerre qui éclata en 395. Soutenu par les Perses, leur amiral *Conon* (V. ce nom) vainquit la flotte lacédémonienne à *Cnide* (394). Les Longs Murs et les fortifications du Pirée furent relevés, une nouvelle flotte de guerre construite, une alliance conclue avec *Evagoras*, roi de Salamine, dans l'île de Chypre. Les Spartiates s'entendirent avec les Perses, et conclurent le honteux traité d'*Antalcidas* (387). Athènes l'accepta; Thèbes et Corinthe plièrent; la résistance d'Olynthe et de *Phlionte* fut brisée (379). La puissance de Sparte était à son apogée. On sait comment elle sombra. La citadelle de Thèbes avait été occupée par trahison; les démocrates exilés, partis d'Athènes, la délivrèrent (379); un coup de main essayé par un général spartiate sur le Pirée décida les Athéniens à rentrer en lice. On fit de grands sacrifices, et une nouvelle organisation financière fournit les ressources nécessaires pour équiper une flotte de 200 trirèmes. On établit un impôt progressif sur le revenu; au-dessus de 100 mines (moins de 10,000 francs), on était taxé au cinquième de son revenu; les citoyens qui avaient un revenu de moins de 25 mines étaient groupés en *symmories*, et fournissaient en bloc une certaine somme. Le succès répondit à ces efforts dirigés par des politiques comme *Callistrate* et des généraux comme *Chabrias* et *Timothée* (V. ces noms). Une nouvelle confédération maritime fut constituée; Athènes s'interdit d'envoyer des colons hors de son territoire; un conseil fédéral siégeant à Athènes aurait part à la direction des affaires. Rhodes, Chios, Lesbos, Byzance accédèrent à cette nouvelle ligue (377). *Chabrias* vainquit la flotte lacédémonienne à *Naxos* (376); ce coup fut décisif pour la puissance navale de Sparte: Athènes avait reconquis l'empire de la mer.

La côte septentrionale de la mer Egée, puis les îles Ioniennes (375), accédèrent à la ligue et une dernière flotte spartiate fut détruite sur les côtes d'Arcadie par *Timothée*. Sparte se décida à traiter; elle reconnut à Athènes la présidence de la nouvelle confédération maritime (334). La paix ne fut pas observée; *Iphicrate* vint croiser dans la mer Ionienne, débloquent *Corcyre* et battre une escadre syracusaine. En 371 fut conclue une paix générale, assurant à chaque État son autonomie et confirmant la restauration de la puissance athénienne.

Quand la bataille de *Leuctres* eut effondré la domination spartiate et que le génie d'*Epaminondas* et le soulèvement de la démocratie du Péloponèse (Arcadie, Argolide, Messénie) mirent en péril Sparte elle-même, celle-ci fit appel aux Athéniens (369). Ils intervinrent en sa faveur et combattirent jusqu'à la bataille de *Mantinée* (362) et à la paix qui suivit, au risque d'affaiblir leur ligue où les Thébains provoquèrent la défection de Byzance. La rivalité de Sparte et d'Athènes était terminée par l'épuisement des deux antagonistes. Athènes conserva plus de vitalité; non seulement elle put se glorifier de sa richesse matérielle, mais de ses artistes: c'est le temps de *Praxitèle*, d'*Apollodore*, de *Parrhasius*; c'est aussi l'âge d'or des philosophes, les disciples de *Socrate*, au premier rang *Platon*, *Antisthène*, *Aristippe*, trois fondateurs d'écoles; enfin c'est le temps des grands orateurs, et jamais l'éloquence judiciaire ou politique ne fut portée plus loin que par les Athéniens du iv<sup>e</sup> siècle avant notre ère (V. Grèce et les biographies particulières).

Athènes était bien déchue de son antique renom; la confédération qu'elle avait réformée, elle ne put la maintenir; *Corcyres* s'en détacha, puis, par suite des intrigues de *Mausole*, les grandes îles asiatiques, Chios, Cos, Rhodes, Mitylène, et, avec Byzance, les cités voisines (357). La guerre sociale fut peu brillante par suite de l'imprudence de *Charès*. Le parti de la paix profita de la lassitude du peuple pour abandonner la lutte. Les oligarchies appuyées par des garnisons perses purent gouverner les anciens alliés d'Athènes; la ligue, avant 357, comprenait encore 70

cités; elle avait un revenu de 350 talents; ce revenu tomba à 45 ou à 60 talents. On voulut en rendre les généraux responsables: Iphicrate Mnesthée, Timothée furent accusés, ce dernier exilé (354). Eubule (V. ce nom), chef du parti de la paix, administrateur du trésor public, eut désormais une influence prépondérante. L'état politique et social d'Athènes avait bien changé depuis Clisthènes; la plupart des citoyens étaient tombés dans le prolétariat; l'état de guerre permanent, les invasions répétées de l'Attique, les énormes pertes d'hommes et d'argent subies depuis cinquante ans, avaient usé la classe des petits propriétaires; le développement de la richesse mobilière avait concentré la fortune aux mains d'un petit nombre de capitalistes seuls en état de résister aux crises. Ces capitalistes étaient de moins en moins disposés à risquer leur fortune en des guerres improductives dont tous les frais tombaient sur eux; ils résistaient d'autre part aux efforts des pauvres qui voulaient leur faire porter tout le poids des dépenses publiques. L'élément le plus intelligent, les disciples des philosophes, s'abstrayaient des mesquines querelles de la cité; l'arrivée des hommes d'affaires à la direction politique, autrefois exercée dans les divers partis par des hommes de vieille famille (généralement désintéressés), multipliait les procès de concussion, malheureusement justifiés par les faits. Un conflit était inévitable entre la démocratie et les capitalistes uniquement soucieux des intérêts matériels; il eut pour résultat la ruine totale de la démocratie et de la liberté d'Athènes. Au moment où nous sommes, le gouvernement était aux mains des riches dont Eubule appliquait le programme. Il se contenta de rétablir les finances de la cité, évitant avec soin toute complication extérieure. Il ne les prévint même pas, car, au lieu d'amasser un trésor de guerre, il appliqua les excédents de revenus aux fêtes publiques (payées par une caisse spéciale, le *thoricon* [V. ce mot]); c'était un moyen de gagner la faveur du peuple. Il ne suffit pas de fuir les complications pour les éviter; au moment où Eubule cessait de s'occuper de l'extérieur, il se formait un orage qu'on n'eût pu conjurer qu'en agissant immédiatement avec énergie. Quand on s'y décida, il était trop tard; néanmoins la lutte soutenue par Athènes contre la Macédoine clôt dignement son histoire politique.

L'honneur en revient à *Démosthènes* (V. ce nom); il lui fallut de singuliers efforts pour ouvrir les yeux sur le danger à ses concitoyens et les décider aux sacrifices nécessaires. Ils avaient laissé Philippe, l'entrepreneur roi de Macédoine, s'assurer la possession des mines du Pangée, des côtes de Thrace, enlever Méthone et même diriger contre leur marine des expéditions de corsaire, ils l'empêchèrent seulement d'occuper les Thermopyles (352). A partir de ce jour Démosthènes ne cessa de signaler à ses concitoyens l'absurdité de la politique d'Eubule et les intentions de Philippe. La défection même de l'Eubée (350) ne secoua pas leur torpeur; ils donnent même à l'administrateur de la caisse du *thoricon* le contrôle sur toutes les finances publiques, afin qu'on fût bien sûr qu'aucun excédent ne lui échapperait et que toutes les ressources seraient bien appliquées aux fêtes et aux bâtiments. On n'envoya à Olynthe que des secours insuffisants ou tardifs (V. OLYNTHE et DÉMOSTHÈNES), et l'on apprit soudain la ruine d'Olynthe et de 32 villes grecques détruites par le roi de Macédoine (348). L'effet fut considérable, mais le parti d'Eubule renforcé par *Eschine* (V. ce nom), comme Démosthènes, furent d'avis qu'il fallait traiter. Après des négociations très habilement menées par Philippe et Démosthènes, l'incapacité ou la trahison du parti conservateur (Eubule, Eschine, etc.) assura à la Macédoine tous les avantages dans la paix dite de *Philocrate* (346). Le résultat fut de consacrer la domination de Philippe en Thrace et de lui permettre d'écraser la Phocide et de réorganiser à son profit la ligue de *Amphictyons* (V. ce mot). Cette fois les patriotes l'emportèrent à Athènes. A côté de Démosthènes, il y faut signaler l'intègre *Lycurgue*,

financier hors ligne, *Hypéride*, brillant orateur, *Charès*, médiocre général, malheureusement. D'un côté opposé, le vieil *Isocrate*, imbu d'idées panhelléniques, *Eschine*, orateur presque égal à Démosthènes, *Démade*, influent mais peu considéré; *Phocion*, bon général, bon administrateur, d'une vertu légendaire, se tenait à l'écart du parti patriote. On trouvera dans l'histoire de *Philippe* le récit de la lutte poursuivie sur le terrain diplomatique pendant les cinq années qui suivirent. Dans le Péloponèse, dans la Grèce centrale, les oligarchies bien disposées pour Philippe firent tennes en échec. Quand le roi de Macédoine attaqua Byzance, une querelle avec le général athénien Diopithe qui commandait en Chersonèse rendit la guerre inévitable (341). L'Eubée était reconquise; Mégare, Corinthe, l'Achaïe, l'Acarnanie, Ambracie, Leucade, Corcyre s'allièrent aux Athéniens (340). Byzance fut secourue et Philippe repoussé (339). Démosthènes fit voter une réforme de la *trierarchie* (V. ce mot) augmentant les charges des riches et les ressources de l'Etat, tous les revenus disponibles furent transférés de la caisse des fêtes au trésor de guerre. L'année suivante, une troisième *guerre sacrée* amenée par la maladresse, peut-être calculée, d'Eschine, provoqua une intervention de Philippe qui occupa Elatée, au cœur de la Grèce centrale. L'émoi fut grand à Athènes; on leva l'armée; Démosthènes se rendit à Thèbes dont il obtint l'alliance. Le 2 août 338 fut livrée et perdue la bataille décisive de Chéronée. Il fallut traiter; Philippe qui reculait devant le siège d'Athènes consentit des conditions assez douces. Athènes entra dans son alliance, c.-à-d. dans la confédération qu'il allait organiser; elle partageait avec lui la police de la mer, conservait les îles de Salamine, Délos, Lemnos, Imbros et Samos. Elle abandonnait toutes ses autres possessions (Eubée, Chersonèse, etc.) et la confédération insulaire qu'elle dirigeait était dissoute; elle eut le tort d'accepter le territoire d'Oropos enlevé aux Thébains. La « paix de Démade » fut acceptée malgré l'opposition de Phocion. Le peuple athénien sauva du moins sa dignité: Démosthènes fut chargé de prononcer l'oraison funèbre des morts de Chéronée.

Plusieurs efforts devaient encore être tentés pour secouer le joug macédonien jusqu'au jour qui vit à la fois la ruine de la démocratie athénienne et la déchéance sans retour de la puissance politique d'Athènes. La mort de Philippe fut saluée d'un cri de joie et l'on se hâta d'armer; la prompt arrivée d'Alexandre déconcerta les préparatifs et l'on chargea Démade d'excuser les Athéniens (336). Ils revinrent à la charge l'année suivante; la ruine de Thèbes les terrifia; Démade et Phocion obtinrent le pardon du roi; on avait refusé de livrer Démosthènes, Lycurgue, Charidème, Ephialte, mais il fallut bannir quelques-uns des chefs patriotes. Leur parti resta pourtant prépondérant, grâce à la gestion financière de Lycurgue et à l'éloquence de Démosthènes. L'année même où Antipater écrasait les Spartiates, quand Alexandre avait détruit la monarchie perse, le procès intenté à Ctésiphon aboutit à la glorification de Démosthènes, de sa politique, et à l'éloignement d'Eschine (330). On refusa longtemps d'accorder à Alexandre les honneurs divins qu'il réclamait; c'est en Attique que voulait se réfugier son trésorier Harpale avec les 5,000 talents volés à la caisse royale et les 6,000 mercenaires qu'il avait levés (324). On ne voulut le recevoir que seul; mais l'argent qu'il sema porta malheur aux Athéniens. Le parti extrême qui désirait un soulèvement immédiat, irrité de l'opposition de Démosthènes, l'accusa de corruption et le fit condamner avec l'aide du parti macédonien; il dut s'exiler. A la mort d'Alexandre, on reprit les armes; l'excellente administration de Lycurgue avait assuré à l'Etat athénien un revenu de 1,200 talents; jamais les galères n'avaient été aussi nombreuses. Dans la période de troubles qui suivit, une politique avisée et un judicieux emploi des ressources de l'Etat lui eussent certainement permis de reconquérir son autonomie pleine et entière. Mais les patriotes exaltés, à leur tête Hypéride

et le général Léosthènes, firent voter la guerre; Aristote qui s'était fixé à Athènes dut s'éloigner. A la tête d'une armée formée surtout de mercenaires, Léosthènes vainquit Antipater et l'enferma dans Lamia. Le soulèvement devint général; Démosthènes fut rappelé, mais Léosthènes périt dans une escarmouche; son successeur Antiphus vainquit Léonnat à Méliteia, mais il essuya un échec à Crannon et son armée formée de contingents d'origine diverse tomba en dissolution. Athènes se soumit, on lui enleva Oropos et Samos. Tous les citoyens dont la fortune était inférieure à 2,000 drachmes furent privés de leurs droits politiques; sur 21,000, 9,000 seulement les conservèrent; une garnison macédonienne occupa Munychie; Hypéride fut tué, Démosthènes s'empoisonna (322). Phocion et Démade furent les chefs du nouveau gouvernement. Démade tomba victime des soupçons d'Antipater (320). Une réaction démocratique eut lieu en 319 à l'appel de *Polysperchon* (V. ce nom) qui, pour se défendre contre *Cassandre* (V. ce nom), s'appuyait sur la démocratie; Phocion fut mis à mort (318). Cassandre ayant repris le dessus, on retira de nouveau les droits politiques à quiconque ne possédait pas 1,000 marcs. Démétrius de Phalère gouverna la ville pour les Macédoniens. A la suite des événements de 322, la majorité des citoyens athéniens privés des jetons de présence (à l'Héliée ou à l'Assemblée) et de l'indemnité de théâtre qui les faisait vivre avaient été déportés sur les côtes de Thrace. Diodore évalue à 22,000 le nombre de ceux dont on se débarrassa ainsi. La démocratie athénienne périt avec eux.

Le rôle politique d'Athènes était fini: Les derniers grands patriotes étaient morts; la majorité de ses citoyens avaient disparu; le temps sont venus de la domination étrangère; l'indépendance de la cité subsistera nominalement quatre siècles encore, mais elle ne doit plus son importance qu'aux souvenirs rappelés par le nom d'Athènes, et aux chefs-d'œuvre qui lui sont restés de la grande époque de Phidias et de Périclès. La prospérité matérielle survécut à la puissance politique et militaire; sous l'administration d'ailleurs habile de Démétrius de Phalère, les revenus de l'Etat atteignaient 1,200 talents, les Athéniens possédaient 400,000 esclaves. Déjà commençait la transformation d'Athènes en cité universitaire; Théophraste, l'élève d'Aristote, groupait près de 2,000 élèves autour de l'école péripatéticienne, installée au Lycée en face de l'Académie platonicienne. La comédie de caractère se développait avec Philémon et Ménandre; la peinture n'était pas moins brillante. La vie athénienne semblait l'idéal de la vie grecque, facile et élégante, unissant le charme de la controverse oratoire ou philosophique à la contemplation des œuvres d'art. C'est à Athènes que de plus en plus on vint compléter son éducation et, à mesure que se répandait l'influence hellénique, les élèves y vinrent de plus loin et en plus grande foule. Quant aux traditions des libres démocrates qui mettaient à mort les ambassadeurs de Xerxès et ne supportaient pas huit mois le joug des Trente tyrans, il n'en était plus question. On n'éleva pas à Démétrius de Phalère moins de 360 statues; quand Démétrius, fils d'Antigone, vint le renverser (307), on le salua roi et dieu, on dédia un culte aux deux courtisanes qui l'accompagnaient; on le logea au Parthénon. Les Athéniens restèrent fidèles jusqu'à la bataille d'Ipsus (301). Il reprit la ville (295) à Lacharès qui y exerçait la tyrannie depuis deux ans et mit garnison dans le port, puis dans la ville (292). Une nouvelle révolte chassa ces garnisons (288). Athènes recouvra son indépendance et se mit sous la protection de Ptolémée à qui elle accorda les honneurs successivement rendus aux deux Démétrius. Ptolémée y fonda un collège avec une bibliothèque, le *Ptolemæon* (295). Ptolémée II fit d'Athènes son point d'appui dans la lutte contre le roi de Macédoine, Antigone. Le général athénien *Chremonides* (V. ce nom) s'y distingua. Le résultat fut mauvais: en 262, Athènes fut prise, après un long blocus et de grands ravages, par Antigone qui mit garnison dans la ville (sur le Museion),

dans les ports, à Salamine, au cap Sunium. Les derniers vestiges de l'autonomie politique étaient effacés. On peut considérer comme un dédommagement la splendeur des études philosophiques. A côté des académiciens et des péripatéticiens *Zénon* et *Epicure* venaient de fonder à Athènes les écoles stoïcienne (vers 308) et épicurienne (vers 306 [V. ZÉNON, EPICURE, STOICISME, etc.]). En 229, Aratus, ayant corrompu le commandant macédonien, délivra l'Attique des garnisons étrangères: deux frères, Eurykleidès et Mikion, y exercent alors l'influence directrice. La vieille institution nationale de l'*éphébie* (V. ce mot) fut transformée et l'on commença à admettre dans les deux gymnases d'Athènes des étrangers. Aussi, la république se désintéressa des querelles des Etats grecs. Elle resta en dehors de la ligne achéenne et, plus tard, de la confédération macédonienne; fidèles à leur haine de la Macédoine, les Athéniens furent les alliés des Romains contre Philippe. Leur décadence était complète; en 200, il suffit de 2,000 Macédoniens pour assiéger la ville; la flotte était réduite à trois vaisseaux non pontés. Rome n'en récompensa pas moins son alliée par le don de Paros, de Délos et d'Imbros (194).

Athènes prit rang parmi les villes fédérées sur un pied d'égalité nominale avec Rome. Elle n'en subit pas moins les exactions des consuls, des préteurs et de leurs lieutenants qui pillaient ses temples. Quoiqu'ils eussent moins souffert que bien d'autres, elle prit parti pour Mithridate, poussée par le philosophe Aristion (87). Sulla dut faire le siège d'Athènes. Il commença par l'isoler du Pirée, en perçant les Longs Murs; la ville fut prise d'assaut et mise à sac: le carnage fut horrible (86). Le Pirée fut détruit pour des siècles; Athènes se releva pourtant et resta un centre intellectuel apprécié. Pendant les guerres civiles, les Romains de toutes les factions la respectèrent; César et Pompée affirmèrent sa neutralité: Antoine lui donna plusieurs îles, dont Egine, et y célébra des fêtes superbes (36). Ses écoles, où vinrent étudier bien des jeunes Romains, Pomponius, Atticus Cicéron, Brutus, subissaient la concurrence de celles de Rhodes, d'Ephèse, de Pergame. Vespasien lui enleva son ombre de liberté en la mettant sous l'autorité des proconsuls romains. En revanche, Adrien fut, à un degré inconnu jusqu'à lui, le bienfaiteur d'Athènes: il y vécut en riche citoyen, remplit sérieusement les magistratures athéniennes, construisit une ville entière à côté de l'ancienne; ces hommages et ceux d'Hérode Atticus rendirent aux écoles d'Athènes leur ancienne vogue (V. ci-dessus HISTOIRE TOPOGRAPHIQUE). C'était un sérieux avantage, car jamais la rhétorique n'a joué dans le monde un plus grand rôle qu'au II<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne.

Au III<sup>e</sup> siècle, malheureusement, la scène changea; les barbares, profitant de la décadence de l'empire, poussèrent leurs incursions jusqu'en Grèce: les Athéniens durent s'armer de nouveau; en 253 ou 258 les Goths, en 267, les Hérules pillèrent l'Attique. L'historien Dexippos fit payer cher aux Goths la surprise d'Athènes. En 396 l'invasion d'Alaric consumma la ruine de la Grèce et d'Athènes. Les progrès du christianisme, peu sympathique aux grands souvenirs païens d'Athènes, rendirent ces désastres irréparables; en 529, Justinien ferma les écoles d'Athènes, où Julien avait étudié, « et dès lors Athènes ne fut plus guère qu'un nom, un souvenir rendu vivant et palpable par de magnifiques monuments ». Les chrétiens y établirent un évêché, qui devint archevêché en 857; en 1145, les Normands de Sicile la saccagèrent. Vint ensuite le duché d'Athènes dont on trouvera l'histoire ci-dessous, mais la vie de l'Athènes antique s'arrête en 529, à la fermeture de ses écoles. Elle embrasse une période d'au moins quinze siècles, depuis le jour où elle devint la capitale de l'Attique; seule, elle accomplit régulièrement son évolution démocratique. Devenue une importante puissance maritime, elle joue un rôle décisif dans la lutte contre les Perses. Après ce grand effort, elle devient le centre d'une vaste confédération, arrive à son apogée

de puissance politique, de prospérité matérielle, de perfection esthétique et de développement intellectuel. Sa démocratie s'use dans une lutte terrible contre Sparte et l'oligarchie, puis succombe sous les coups de la Macédoine. L'histoire politique d'Athènes finit avec la déportation en masse de la majorité de ses citoyens. Elle continue sa vie intellectuelle, soutenue par d'immortels souvenirs et par l'admiration universelle, jusqu'à l'avènement définitif d'une nouvelle religion et d'un autre idéal. A.-M. BERTHELOT.

III. Numismatique. — I. Monnaie d'argent. Solon introduisit la monnaie à Athènes et constitua le système monétaire attique, dont voici les divisions avec leur poids théorique :

Tétradrachme (équivalent au demi-statère d'or).	43 gr.	
Détradrachme	17	20
Didrachme	8	60
Drachme	4	30
Pentobole	3	60
Tétrobole	2	88
Triobole	2	15
Diobole	1	44
Trihémiobole (une obole et demie)	1	08
Obole (valant huit <i>chalkus</i> , quand fut créée la monnaie de cuivre)	0	72
Tritémorion ou Tritartemorion (trois quarts d'obole)	0	54
Pentéchalcon (ou cinq huitièmes d'obole)	0	45
Hémiobole	0	36
Trihémitartemorion (ou trois huitièmes d'obole)	0	27
Tartémorion (ou quart d'obole, équivalent plus tard à deux <i>chalkus</i> )	0	18

Telles furent les divisions de la monnaie d'argent. Les types principaux sont : la tête casquée de Pallas ou Minerve; la chouette, emblème de cette déesse (fig. 1); le cheval, qui



Fig. 1. — Tétradrachme d'Athènes, style archaïque.

rappelle sa dispute avec Neptune; l'osselet, emblème de la volonté des dieux manifestée par le sort; la triskèle ou triquètre; la tête de Gorgone. Les derniers de ces types ne se rencontrent guère que sur les monnaies d'argent archaïques du temps de Solon (564-560) et des Pisistratides (560-509). — L'expulsion des Pisistratides fut suivie d'une réforme radicale dans les types monétaires. On commença à graver au droit des pièces la tête casquée de Minerve, et le carré creux du revers fut remplacé par le type de la chouette et la légende AΘE; derrière la chouette, on voit un croissant et une branche d'olivier: tel est le type qui s'immobilisa sur les espèces avec des modifications peu importantes dans le style et les accessoires; le poids lui-même ne fut jamais sensiblement modifié. — Après Alexandre, et à partir de l'époque de la guerre Lamiaque, ces pièces d'argent aux types de la tête de Minerve et de la chouette sont plus plates; le casque de Minerve est chargé d'ornements et surmonté d'un grand cimier (fig. 2). C'est ce qu'on appelle le nouveau style; à droite et à gauche de la chouette, sont un symbole et un monogramme qui indiquent les noms des magistrats; sur l'amphore, apparaît une lettre, depuis A jusqu'à M: c'est un chiffre qui correspond à l'une des douze tribus d'Athènes. On ne frappe plus avec ces types que des tétradrachmes, des drachmes et des demi-drachmes. Bientôt apparaissent sur

les monnaies les noms des magistrats en toutes lettres. Beulé a relevé sur les tétradrachmes d'Athènes près de six cents noms de magistrats et d'officiers monétaires, sans compter les monogrammes. Sur le plus grand nombre de ces pièces il y a trois noms placés dans un ordre constant: le premier semble celui du magistrat politique préposé à l'émission monétaire, le second est celui du directeur spécial de la monnaie, du citoyen qui la prenait



Fig. 2. — Tétradrachme d'Athènes, nouveau style (après Alexandre).

peut-être chaque année à ferme: le symbole accessoire qui se trouve dans le champ, auprès de la chouette, et qui change chaque année, appartient à ce second magistrat. Le troisième nom est celui du contrôleur de la monnaie, nommé chaque mois, à tour de rôle, par chacune des douze tribus. Sur les drachmes les noms sont naturellement, faute



Fig. 3. — Drachme d'Athènes, nouveau style.

d'espace, plus abrégés que sur les tétradrachmes (fig. 3). Cet état de choses dure jusqu'à la domination romaine. La fixité et la commodité du poids, le bon aloi du métal, la persistance du type de la tête casquée de Minerve et de la chouette, la grande puissance maritime et commerciale que posséda longtemps Athènes sont les causes qui rendirent ces monnaies d'argent si populaires dans le monde antique, si bien qu'on les imita et qu'on les contrefit jusqu'au fond de l'Arabie et de la Perse, longtemps après la chute d'Athènes. Au point de vue artistique, les monnaies d'Athènes sont fort inférieures à celles d'autres villes grecques moins importantes. Ce fait qui peut surprendre, au premier abord, est le résultat de la grande vogue commerciale des monnaies athéniennes: les étrangers étaient habitués à ce style archaïque, à cette chouette fort laide et à cette rude tête de Minerve, types d'une monnaie qu'ils savaient de bon aloi. On eût excité leur défiance en modifiant ces vieilles pièces, dont les types s'immobilisèrent. Le même phénomène se produisit au moyen âge pour les deniers tournois.

II. Monnaie d'or Les monnaies d'or d'Athènes sont rares, et elles n'ont été frappées qu'à partir du temps de Périclès environ. Les divisions et les poids théoriques des monnaies d'or à Athènes sont les suivants :

Chrysus ou statère = le didrachme multiplié par 10.	8 gr. 60	
Hemi-chrysus ou 1/2 statère = la drachme × par 10.		4 30
Tiers de statère (τρίτη) = le tétrobole × par 10.		2 88
Quart de statère (τετάρτη) = demi-drachme × par 10.		2 15
Hecté, 1/6 de statère = le diobole × par 10.		1 14
Demi-hecté (ἡμιέκτη) = obole × par 10.		0 72
3/8 d'hecté = le tritémorion × par 10.		0 54
1/4 d'hecté = l'hémiobole × par 10.		0 36
1/8 d'hecté = le tartémorion × par 10.		0 18
1/16 d'hecté = le trihémitartémorion × par 10.		0 09

Les types de la monnaie d'or sont, pour toutes les pièces de la série, au droit, la tête casquée de Minerve, et au revers, la chouette avec la branche d'olivier et la légende AΘE; sur de très rares pièces, on voit, comme sur quelques espèces d'argent, deux chouettes affrontées, avec une seule tête.

III. *Monnaie de bronze.* On commença à frapper des pièces de bronze vers la fin de la guerre du Péloponèse. La valeur conventionnelle de cette monnaie de bronze par rapport à la valeur réelle de l'argent fut ainsi réglée : l'obole d'argent valait 8 *chalkus*, et le *chalkus* était divisé



Fig. 4. — Vue de l'Acropole. Revers d'une médaille de bronze d'Athènes.

en 7 *lepta*; l'obole d'argent éga-  
'ait donc 56 *lepta*. Les types de la monnaie de bronze sont, au droit, la tête casquée de Minerve; au revers, la chouette avec la légende AΘE. Dans les temps rapprochés de la domination romaine et lorsque l'épuisement des mines du Laurium et la décrépitude générale eurent forcé les Athéniens à restreindre considérablement leur monnayage d'argent, ils frappèrent en plus grande quantité les monnaies de bronze, qui auparavant étaient rares. Dès lors, on trouve la légende AΘE ou AΘHNAION, et les types se multiplient. Le plus curieux est celui qui représente une vue de l'Acropole d'Athènes (fig. 4), du côté de la grotte de Pan qu'on aperçoit à mi-côte, à gauche de l'escalier qui conduit au Parthénon; au-dessus de la colline, les Propylées, la statue de Minerve, par Phidias, et le Parthénon.

E. BABELON.

IV. *Histoire du moyen âge. — Duché d'Athènes.* Au commencement de l'année 1205, à la suite de la prise de Constantinople par les Croisés, Athènes, conquise par Boniface de Montferrat sur l'archonte grec Sgouros, devint l'apanage d'un des chevaliers de l'armée française, Othon de la Roche, sire de Ray, fils aîné de Pons de la Roche-sur-Ougnon, en Franche-Comté. Cet apanage qui comprenait les anciens territoires de l'Attique, de la Béotie et de la Phocide, fut peu de temps après désigné comme la première des hautes baronnies de la principauté de Morée, sans que l'on définit bien nettement quel était, au point de vue féodal, l'état respectif de la baronnie athénienne et de la principauté moréote. Cette omission, volontaire ou non, donna lieu dans la suite à de graves contestations entre les princes de Morée et les ducs d'Athènes, qui refusèrent de leur rendre hommage. Le domaine d'Othon de la Roche fut organisé féodalement. La population grecque ne paraît pas avoir été réduite à une condition inférieure; elle continua à posséder des terres et à vivre tranquillement à côté des conquérants, qui, tout en la soumettant à certains devoirs féodaux, ne lui imposèrent ni leur législation ni leurs rites. Athènes, au moment de la conquête, était le siège d'un archevêché grec, à la tête duquel se trouvait Michel Acominatus, frère de l'historien Nicetas. On remplaça immédiatement ce personnage par un archevêque latin, Bérard, auquel l'antique Parthénon servit de cathédrale, sous le vocable de Notre-Dame. En 1206 (27 nov.), le pape Innocent III conféra au nouveau titulaire la même juridiction ecclésiastique qu'avait eue son prédécesseur, et, dans une bulle datée du mois de février 1209, il assigna à l'archevêché les onze suffragances de Négrepont et de Karystos en Eubée, des Thermopyles, de Salona, de Mégare, de Daulis, de Koronia en Béotie, de Zitoûni en Phthiotide, d'Aulona, de Rhéa et des îles d'Andros, de Scyros, de Zéa, d'Égine et de Cithnos. Thèbes devint également le siège d'un archevêché latin. Othon de la Roche, qui prit le titre de grand sire ou mégaskyr (μέγας κύρις), établit sa résidence à Athènes où il s'aménagea un palais dans les anciens Propylées. On sait peu de choses sur lui; du reste, son règne paraît avoir été paisible. Il aida Geoffroy de Ville-

hardouin dans les guerres que ce seigneur eut à soutenir, dès le début de son établissement dans le Péloponèse, contre les populations grecques du pays. C'est ainsi qu'il assista aux sièges de Corinthe, de Nauplie et d'Argos. Geoffroy de Villehardouin reconnut ses services en lui donnant en fief ces deux dernières villes (1211 et 1212). En 1208 les Lombards du royaume de Salonique lui enlevèrent la ville de Thèbes; mais dans une grande assemblée des barons de l'empire tenue en 1209 à Ravennique, Othon se plaignit de cette usurpation à l'empereur de Constantinople, Henri de Hainaut, qui, aussitôt après la clôture de l'assemblée, marcha avec lui contre Thèbes, la reprit et la remit entre les mains de son légitime possesseur. L'empereur se rendit ensuite à Athènes où il fut reçu magnifiquement. Othon resta en Grèce jusqu'en 1225. A cette époque, son père étant mort, il retourna en Bourgogne pour recueillir son héritage. Il laissa sa seigneurie d'Athènes à son neveu Guy de la Roche, qui depuis l'année 1211 partageait avec lui la seigneurie de la ville de Thèbes. Le nouveau mégaskyr abandonna la résidence d'Athènes pour celle de Thèbes et, en 1240, il partagea la seigneurie de cette dernière ville avec le sire de Saint-Omer qui avait épousé une de ses sœurs, Bonne de la Roche, veuve du roi de Salonique. De 1225 à 1256, Guy de la Roche paraît avoir vécu très paisiblement dans sa seigneurie, car, sauf deux expéditions auxquelles il prit part, l'une pour aider le prince d'Achaïe à prendre la ville de Malvoisie, l'autre pour soutenir le despote d'Épire contre l'empereur de Nicée, on ne signale de lui aucun acte militaire digne de remarque. En 1256, cependant, cette tranquillité fut sérieusement troublée. Guy, en effet, ayant déclaré qu'il ne voulait plus rendre hommage au prince de Morée pour les territoires qu'il possédait en dehors du Péloponèse, était entré dans une ligue qui s'était formée à l'instigation des Vénitiens contre Guillaume de Villehardouin, dont la grande puissance devenait un danger pour l'indépendance des seigneuries voisines. Cette ligue se composait non seulement de la plupart des grands barons de la Grèce continentale, et des possesseurs des îles de la mer Egée, mais encore de plusieurs seigneurs moréotes, comme par exemple Guillaume de la Roche, frère du sire d'Athènes, seigneur de Veligosti et de Damala. La guerre éclata dès 1256 dans l'île d'Eubée où Guillaume de Villehardouin voulut se saisir du domaine tombé en déshérence de l'un des seigneurs tiers. Elle s'y poursuivit les deux années suivantes, sans que ni les troupes du prince d'Achaïe, ni les seigneurs tiers, secondés dès le début par les Vénitiens et depuis l'année 1257 par le duc d'Athènes, remportassent d'avantages décisifs. Les Moréotes firent des incursions jusque sous les murs d'Athènes; Guy, de son côté, envoya des corsaires infester les côtes de Morée. Enfin Guillaume résolut de frapper un grand coup et d'accabler le sire d'Athènes, son plus redoutable adversaire. Au printemps de 1258, il rassembla tout ce qu'il put de troupes dans le Péloponèse, franchit l'isthme de Corinthe sans que l'ennemi essayât de l'en empêcher et vint camper sur le mont Karydi à la frontière de la Béotie. Guy, s'étant alors avancé contre lui, une bataille eut lieu; le sire d'Athènes y fut complètement défait; obligé de fuir, il courut s'enfermer dans Thèbes où Villehardouin vint aussitôt l'assiéger avec une partie de son armée, tandis que le reste allait ravager l'Attique. Guy ne tarda pas à comprendre que toute résistance était inutile. Il envoya l'archevêque de Thèbes avec d'autres hauts personnages dans le camp ennemi pour implorer la paix et il obtint que le jugement de la querelle fût soumis à la cour des barons. Villehardouin, après avoir consenti à cesser la guerre, retourna chez lui, et réunit aussitôt à Nikli les seigneurs moréotes. Bientôt Guy se présenta devant l'assemblée. Villehardouin eût voulu que, comme vassal rebelle, il fût condamné à perdre son fief; mais les barons qui, en prononçant la sentence qu'on leur demandait, se fussent eux-mêmes reconnus simples vassaux du prince de Morée, refusèrent d'y souscrire et décidèrent que le sire d'Athènes

irait en France pour y soumettre l'affaire au roi Louis IX. La paix fut néanmoins définitivement signée, et Guy, ayant confié le gouvernement de sa seigneurie à son frère cadet, Othon de la Roche, se mit en route pour la France avec un chevalier du prince d'Achaïe (mars 1259). Passant par Brindisi et remontant de là toute la péninsule italienne, il fut rendu en Franche-Comté au commencement de l'été. Après y avoir séjourné près d'une année il gagna Paris où Louis IX venait, sur la prière du pape, de convoquer les seigneurs et prélats du royaume afin de s'entretenir avec eux des affaires d'Orient (Pentecôte 1260). L'assemblée consultée sur le cas du sire d'Athènes jugea qu'il était dans son droit en refusant de se considérer comme le vassal du prince de Morée et déclara que, s'il avait eu tort en commençant la guerre, son tort était suffisamment expié par le pénible voyage qu'il avait dû entreprendre. En outre, le roi, qui avait reçu Guy avec beaucoup d'honneur, lui permit de transformer son titre de sire en celui de duc. Guy se trouvait encore à la cour de Louis IX, lorsqu'on reçut en France la nouvelle que le prince d'Achaïe avait été battu et fait prisonnier par le sébastocrator Jean Paléologue, frère de Michel Paléologue, régent de l'empire de Nicée; que son propre frère Othon s'était trouvé à la bataille avec les chevaliers de sa seigneurie, et que l'armée impériale avait pénétré jusqu'à Thèbes et l'avait pillée (nov. 1259). Les barons du Péloponèse l'invitaient à venir se mettre à leur tête, et lui offraient la régence de la principauté. Il partit aussitôt pour la Grèce où, dès son arrivée, il s'occupa des moyens de résister à la puissance grandissante de l'empire de Nicée, qui, après avoir absorbé toute l'Asie Mineure, la Macédoine et la Thessalie, menaçait Byzance. Guy réussit à faire conclure la paix entre les Vénitiens et les Lombards d'Eubée et la principauté d'Achaïe (1261). Mais l'accord des Latins n'empêcha pas la chute définitive de la capitale de l'empire franco-vénitien. Byzance, sauvée en 1260 par l'armée de Michel Paléologue, et assaillée cette fois encore grâce à l'énergie de ses défenseurs, fut surprise l'année suivante par l'un des généraux de l'empereur de Nicée, et enlevée pour toujours à la domination latine (25 juil. 1261).

En 1263, Guillaume de Villehardouin obtint sa liberté de l'empereur grec en lui livrant les villes de Monembasie, de Maina et de Misitra, et son retour dans le Péloponèse mit fin à la régence du duc d'Athènes. Quand, en 1267, la suzeraineté de la principauté d'Achaïe passa de la maison impériale de Constantinople à la maison d'Anjou, le duc d'Athènes devint de ce fait l'arrière-vassal des rois de Naples pour ses villes d'Argos et de Nauplie, et même pour tout son duché, si l'on admet la théorie que les princes d'Achaïe avaient toujours cherché à faire prévaloir et d'après laquelle l'apanage des la Roche n'aurait été qu'un fief de la principauté péloponésienne. Au moment où se produisit ce changement dans les rapports de vassalité du duché d'Athènes, Guy de la Roche venait de mourir (1265 ou 1266), après un règne de quarante années, en laissant ses Etats à son fils aîné, Jean de la Roche. L'histoire du duché d'Athènes sous le règne du duc Jean est intimement mêlée à celle de l'empire grec de Constantinople. On sait qu'en 1274 se termina le grand schisme d'Orient. L'empereur Michel Paléologue consentit à reconnaître l'autorité du pape et exigea que les ecclésiastiques de son empire en fissent autant. Mais les populations grecques ne se laissèrent pas aisément convaincre. Un grand parti d'opposants se forma, à la tête duquel se plaça un bâtard de Michel Comnène, despote d'Epire, Jean Ducas, sébastocrator de la Mégalo-Vlaquie ou Thessalie, appelé par les Latins « duc de la Patre » parce qu'il résidait dans le château de Néo-Patras en Phthiotide. Une première expédition envoyée par l'empereur contre ce personnage ayant échoué, Michel Paléologue en organisa une seconde qui vint, en 1275, l'assiéger dans sa ville de Néo-Patras. Mais une nuit, Jean Ducas sortit clandestine-

ment de la place, traversa heureusement les lignes ennemies et courut à bride abattue jusqu'à Thèbes pour implorer l'aide du duc d'Athènes, auquel il offrit sa fille Hélène en mariage avec une riche dot. Jean de la Roche, malade de la goutte, refusa de se marier; mais il accepta pour son frère puîné, Guillaume, seigneur de Livadfa, la main de la jeune princesse, qui apportait en dot les villes de Gravia, de Siderokastron et de Zitoûni (Lamia), dans la contrée située entre le mont Parnasse et la Thessalie. En même temps, il permit à Jean Ducas d'emmener avec lui les chevaliers français qui seraient disposés à l'accompagner. Il s'en présenta de trois à quatre cents, avec lesquels le sébastocrator tomba inopinément sur l'armée impériale qui le croyait encore enfermé dans Néo-Patras et qui fut mise en pleine déroute. Trois ans plus tard, en 1278, Jean de la Roche se mit en personne à la tête d'une expédition destinée à protéger l'Eubée contre les empiètements de Michel Paléologue. Mais vaincu et fait prisonnier dans une bataille livrée à l'armée impériale aux alentours de la ville de Négrepont, il fut emmené à Constantinople. Guillaume de la Roche prit alors le gouvernement du duché d'Athènes au nom de son frère captif. Ce dernier fut d'ailleurs très bien traité par Michel Paléologue, qui désirait obtenir son alliance et le séparer surtout des deux plus dangereux rivaux de l'empire, le despote d'Epire, Nicéphore Comnène, et le sébastocrator de la Mégalo-Vlaquie, Jean Ducas, et qui lui offrit sa propre fille en mariage. Mais Jean de la Roche, souffrant toujours de la goutte, était de moins en moins disposé à prendre femme. Il déclina donc les avances de l'empereur, obtint sa liberté moyennant une rançon de 30,000 sous d'or, conclut un traité avec son vainqueur, puis retourna dans ses Etats, où il mourut en 1280, laissant le duché à son frère Guillaume. Deux ans auparavant, le 1<sup>er</sup> mai 1278, était mort Guillaume de Villehardouin prince de Morée, qu'avait suivi de près dans la tombe le prince Philippe de Tarente, mari d'Isabelle de Villehardouin, qui devait succéder à Guillaume dans la principauté. Charles d'Anjou, père de Philippe et tuteur de la princesse Isabelle, prit alors le titre de prince d'Achaïe et fit administrer le pays par des bailes. L'un de ces bailes fut le duc d'Athènes, Guillaume de la Roche (1286-1287). Le duché d'Athènes sous le règne du duc Guillaume devint l'Etat le plus puissant et le plus prospère de toute la Grèce. Tandis que la principauté de Morée, amoindrie par les empiètements successifs des despotes grecs qu'y avait établis Michel Paléologue et privée de l'habile gouvernement des Villehardouin, tombait en décadence, le duché d'Athènes restait intact. Une des sœurs du duc Guillaume, Isabelle, avait épousé un des plus puissants barons du Péloponèse, Geoffroy de Bruyères, sire de Karitena. Devenue veuve, elle épousa en secondes noces, vers 1280, Hugues de Brienne, comte de Lecce, dans la Pouille.

Guillaume de la Roche étant mort en 1287, son fils Guy II, encore en bas âge, lui succéda sous la tutelle de la duchesse Hélène sa mère, qui ne tarda pas à se remarier avec Hugues de Brienne, veuf d'Isabelle de la Roche, et qui partagea alors avec son second mari la régence du duché. Quand Florent de Hainaut devint prince de Morée par son mariage avec Isabelle de Villehardouin (12 sept. 1289), il voulut exiger que Hugues et Hélène lui rendissent hommage au nom du jeune duc Guy II. Mais ceux-ci, faisant valoir de nouveau les droits revendiqués par les premiers sires d'Athènes, refusèrent d'accomplir cet acte de vassalité. Ils voulaient bien admettre la suzeraineté de la maison d'Anjou, mais non la souveraineté directe de Florent. Un long procès s'ensuivit, dans lequel le roi Charles II d'Anjou soutint les prétentions du prince de Morée. Au moment où Guy II prit à sa majorité le gouvernement du duché (1294), la querelle était toujours pendante. Cependant en 1296 (1<sup>er</sup> oct.), sur un ordre formel du roi de Naples, il consentit à reconnaître la souveraineté du prince de Morée. Peu de temps auparavant (probablement en 1294), Hugues de Brienne était reparti pour son

comté de Lecce; il mourut, le 9 août 1296, dans un combat contre une armée sicilo-aragonnaise. Un fils, Gautier, qu'il avait eu de son mariage avec Hélène, lui succéda comme comte de Brienne et de Leccé. Ce Gautier devait plus tard devenir duc d'Athènes. — Le duc d'Athènes Guy II nous est très connu par les récits d'un auteur contemporain qui eut avec lui des relations personnelles, Ramon Muntaner, dont la chronique versifiée est l'un des monuments les plus précieux pour l'histoire des Etats français de la Grèce, à la fin du XIII<sup>e</sup> et au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. Muntaner dépeint avec de nombreux détails la cour brillante et somptueuse du jeune Guy; il parle avec admiration de son faste, du respect dont il était entouré, de sa puissance qui dépassait celle de tous les autres seigneurs de l'empire de Romanie où, dit-il, le duc était un des plus grands qui ne fussent pas rois. Cette puissance s'accrut encore par les fiançailles de Guy (1298) avec Mahaut, fille de Florent de Hainaut et d'Isabelle de Villehardouin. (Le mariage ne fut célébré qu'en 1305, au moment où la jeune Mahaut atteignit l'âge de douze ans). Cette union mit fin à la longue querelle entre la principauté de Morée et le duché d'Athènes, et Guy II ne fit aucune difficulté pour rendre hommage au second mari d'Isabelle de Villehardouin, Philippe de Savoie, lorsque ce prince vint, en 1304, prendre possession de la principauté. En 1303, Guy II devint régent de la Mégalo-Vlaquie ou Thessalie, pendant la minorité de Jean II Ducas, fils de Constantin Ducas et petit-fils de Jean I<sup>er</sup> Ducas, dont son père Guillaume avait épousé la fille Hélène. — En 1308, quand Isabelle de Villehardouin et Philippe de Savoie eurent abandonné leurs droits sur la principauté à Philippe I<sup>er</sup> de Tarente, il fut nommé par ce dernier baile de Morée. Il venait ainsi de réunir dans sa main l'autorité sur une grande partie de la Grèce, lorsqu'il mourut le 5 oct. 1308. Son corps, comme celui de ses prédécesseurs, fut déposé dans le monastère cistercien de Daphni sur la route qui va d'Athènes à Eleusis. Comme il ne laissait pas d'enfants, il avait, peu de temps avant sa mort, désigné comme baile provisoire l'un de ses vassaux, Boniface de Vérone, sire de Karystos et de Gardiki, en attendant l'arrivée de Gautier de Brienne, fils de Hugues de Brienne et de la duchesse Hélène, à qui revenait de droit le duché. Sa femme, Mahaut de Hainaut, ne voulut pas rester en Grèce et alla rejoindre en Occident sa mère Isabelle de Villehardouin. Gautier de Brienne vint donc recueillir la succession de son cousin Guy II, sans que ni les la Roche de Franche-Comté, ni ceux de la branche cadette, descendant de Guillaume, seigneur de Véligosti, dont nous avons parlé plus haut, fissent rien pour lui en disputer la possession. Gautier prit à sa solde la compagnie catalane, troupe d'aventuriers almogavares, qui après avoir servi l'empereur grec de Constantinople, Andronique Paléologue, contre les Turcs, s'était établie dans l'empire, où elle vivait de pillages, et qui séjournait alors en Thessalie. Avec l'aide de la « compagnie » Gautier commença par porter la guerre dans la Thessalie dont le sébastocrator, Jean II Ducas, refusait d'accepter sa régence. Il s'empara d'une grande partie de la contrée et força le jeune Ducas à se soumettre. Mais bientôt des querelles s'élevèrent entre les Catalans et lui parce qu'il ne payait pas régulièrement la solde qu'il leur avait promise, et parce qu'il les traitait avec hauteur, si bien qu'un conflit ne tarda pas à éclater. Les Catalans commencèrent par repousser Gautier de Thessalie en Béotie, puis, le 15 mars 1311, ils lui livrèrent bataille sur les bords du lac Copais, près de l'ancienne Orchomène. Gautier y fut vaincu et tué avec presque tous ses chevaliers.

Aussitôt les Catalans marchèrent sur Thèbes, dont ils s'emparèrent et qu'ils saccagèrent. Ensuite ils envahirent l'Attique qui fut également dévastée. Puis ils finirent par s'établir dans le pays; ils se saisirent de la plus grande partie des terres et substituèrent entièrement leur domination à celle des Français. N'ayant pas de chef reconnu, ils désignèrent pour administrer provisoirement leur Etat, avec le titre de baile, un des chevaliers français qui avaient

échappé au désastre du lac Copais, Roger Deslor, originaire du Roussillon. En même temps, ils firent demander à leur suzerain, le roi de Sicile, Frédéric II, de leur envoyer un membre de sa famille comme duc. Frédéric II choisit son fils Manfred; mais comme celui-ci n'était pas en âge de gouverner, il le garda auprès de lui et envoya aux Catalans d'abord un baile, Béranger Estanyol, puis, son propre bâtard, don Alphonse-Frédéric comme représentants du duc titulaire. Le titre de duc d'Athènes resta dès lors dans la maison de Sicile, d'où il passa dans celle d'Aragon, et c'est ainsi qu'il est porté de nos jours par les souverains de l'Espagne. Du reste, les ducs issus de cette maison ne mirent jamais le pied en Grèce. Ils restèrent à la cour de Sicile et firent administrer leur duché par des vicaires. De l'Attique et de la Béotie, les Catalans, sous le vicariat de don Alphonse-Frédéric, étendirent bientôt leur domination sur la Thessalie méridionale, où ils occupèrent en particulier l'importante ville de Néopatras. La veuve de Gautier de Brienne, Jeanne de Châtillon, fille de Gaucher de Châtillon, connétable de France, avait, au moment de l'invasion catalane, réussi à s'enfuir en Italie, puis en France, avec son fils Gautier et sa fille Isabelle. Elle restait propriétaire des villes de Nauplie et d'Argos, qu'un chevalier français, Gautier de Foucherolles, administra en son nom. Son fils, Gautier II de Brienne, fit plus tard des tentatives pour être réintégré dans le duché. Il rechercha dans ce but l'appui de la papauté et il obtint que Clément V, puis Jean XXII enjoignissent au roi d'Aragon de rappeler les Catalans, sous peine d'excommunication (1319 et 1330). La sentence fut même prononcée en 1332 contre les Catalans par l'archevêque de Patras, puis renouvelée en 1335 par Jean XXII. Mais les excommuniés ne tinrent aucun compte de ces injonctions. Gautier tâchait en même temps d'intéresser à sa cause la maison d'Anjou, dont ses prédécesseurs avaient reconnu la suzeraineté, et, pour se rapprocher d'elle, il épousa, en 1325, une fille de Philippe I<sup>er</sup> de Tarente. En 1331, après avoir dirigé une heureuse expédition contre l'Épire pour le compte du roi de Naples, il en dirigea une seconde contre les Catalans et réussit à pénétrer dans le duché avec une grosse armée, composée en majeure partie de chevaliers français. Mais les Catalans, au lieu de se risquer à lui livrer bataille, le laissèrent s'user contre les forteresses du pays dans lesquelles ils s'étaient enfermés. Enfin Gautier, ne pouvant entrer dans aucune place importante, se vit réduit à la retraite et regagna l'Italie. Il ne retourna jamais en Grèce. C'est lui qui, par deux fois, en 1326 et en 1342, fut gouverneur de Florence pour le compte des rois de Sicile. Il mourut le 19 sept. 1356, sur le champ de bataille de Poitiers, où il commandait en qualité de connétable de France. Comme il ne laissait pas d'enfants, ce fut sa sœur Isabelle, mariée à un seigneur de Hainaut, Gautier III d'Enghien, qui hérita de ses titres et de ses droits sur le duché d'Athènes. Ces titres et ces droits passèrent, après la mort d'Isabelle, au second des enfants issus de ce mariage, Sohier (mort en 1367), puis au fils de celui-ci, Gautier (mort en 1381). Ce Gautier n'ayant pas laissé d'enfants, un quatrième fils d'Isabelle de Brienne et de Gautier d'Enghien, Louis d'Enghien, comte de Conversano, recueillit avec sa succession son titre de duc d'Athènes, et le transmit ensuite à sa fille qui, mariée à un membre de la famille de Luxembourg, l'apporta dans cette maison. — Un sixième fils d'Isabelle de Brienne et de Gautier d'Enghien, Guy, avait hérité de ses parents des seigneuries d'Argos et de Nauplie, dont la possession avait régulièrement passé des la Roche aux Brienne, et des Brienne aux Enghien. Il alla s'établir à Nauplie (avant 1364) et mourut peu après l'année 1376, en laissant une fille, Marie d'Enghien, qui se maria bientôt avec un patricien de Venise, Pierre Corner (17 mai 1377). Les deux époux résidèrent dans leurs domaines du Péloponèse.

Les Catalans tenaient toujours l'Attique, la Béotie et la Thessalie méridionale sous l'autorité, d'ailleurs purement

nominal, de leurs ducs. A Manfred, le premier de ces ducs, dont il a été fait mention plus haut, et qui mourut le 9 nov. 1317, succédèrent son frère Guillaume II († 22 août 1338), puis un second frère, Jean II d'Aragon Randazzo (1338-1348), Frédéric I<sup>er</sup>, fils de Jean II, Frédéric II, fils de Pierre II, roi de Sicile (ce dernier plus tard roi de Sicile, sous le nom de Frédéric III), et enfin, la fille de Frédéric II, l'infante Marie. Quand le royaume de Sicile passa à la maison royale d'Aragon, deux partis se formèrent dans le duché d'Athènes, l'un voulant rester sous la suzeraineté de l'infante Marie, l'autre reconnaissant l'autorité du roi d'Aragon. De violentes luttes éclatèrent, qui contribuèrent pour une bonne part à la prompte décadence de la domination catalane en Grèce. Comme nous l'avons déjà dit, les ducs titulaires de la maison de Sicile ne vinrent jamais en personne administrer leur Etat. Ils en confièrent la direction à deux officiers supérieurs : le vicaire, qui avait le gouvernement politique et l'administration intérieure, et le maréchal qui commandait l'armée. Plus tard, probablement en 1371, époque de la mort du maréchal Roger de Lhuria, les deux offices paraissent avoir été réunis entre les mains du vicaire. Sous l'autorité du vicaire ou du maréchal se trouvait, dans chaque ville, un viguier, un châtelain ou un capitaine, titres et charges qui parfois étaient réunis sur un seul personnage. Ces gouverneurs locaux jouissaient de droits et de privilèges assez importants; ils formaient une sorte de conseil du vicaire; c'était en présence de leur assemblée que celui-ci jurait fidélité au duc. Ils étaient généralement nommés par le vicaire; cependant, dans certains cas, c'était la commune ou réunion des citoyens de chaque ville qui les désignait. En cas de nécessité ils pouvaient assumer le gouvernement du duché et même élire un vicaire général. L'office de vicaire, depuis don Alphonse-Frédéric (mort en 1338), paraît être resté, sauf quelques interruptions, dans la ligne bâtarde de Sicile. De 1336 à 1365, nous le voyons occupé par un fils de don Alfonse, Jacques ou Jaime, comte de Salona et seigneur de Lidorikion; de 1375 à 1384, il est entre les mains d'un neveu de don Alfonse, Louis-Frédéric. Ce dernier embrassa avec ardeur la cause de la maison d'Aragon et fit, en 1380, proclamer le roi Pierre IV, à Thèbes, comme duc d'Athènes. Il mourut en 1382. L'Attique et la Béotie, sous la domination catalane, n'atteignirent jamais à la puissance et à la prospérité qu'elles avaient eues sous les derniers ducs de la maison de la Roche. L'ardeur guerrière des Catalans s'évanouit peu à peu; ils se laissèrent amollir par le luxe et les habitudes d'ivresse, et s'affaiblirent par leurs querelles intestines. Ils repoussèrent cependant par deux fois les attaques des Turcs qui, en 1333 et en 1367, vinrent attaquer Athènes par mer. En 1380, ils eurent à combattre une invasion d'aventuriers navarrais appelés en Grèce par l'empereur titulaire de Constantinople, Jacques de Baux, pour soutenir ses droits sur les anciens Etats français de la Grèce continentale et de la Morée. L'Attique fut dévastée par cette bande; les Catalans, vaincus dans une bataille, sous les murs d'Athènes, s'enfermèrent dans l'Acropole jusqu'à l'arrivée de secours demandés au roi d'Aragon et grâce auxquels ils purent repousser les envahisseurs. Enfin, en 1383, le Florentin Nerio Acciaiuoli, seigneur de Corinthe, qui déjà, en 1374, leur avait enlevé Mégare, réussit à s'emparer de toutes leurs possessions. Les restes de leur armée se réfugièrent encore une fois dans l'Acropole et y tinrent jusqu'en 1387. Enfin ils durent capituler. Nerio Acciaiuoli put alors substituer définitivement son autorité à celle des vicaires catalans; il prit le titre, non de duc, mais de seigneur du duché d'Athènes. L'année suivante, le 12 sept. 1388, Marie d'Enghien, devenue veuve de Pierre Corner, vendit ses seigneuries d'Argos et de Nauplie à la République de Venise, moyennant une rente annuelle de 700 ducats d'or. Mais avant que Venise en eût pris possession, Argos était tombée au pouvoir du despote grec de Misitra, Théodore Paléologue (1389), qui refusa de la rendre et que les

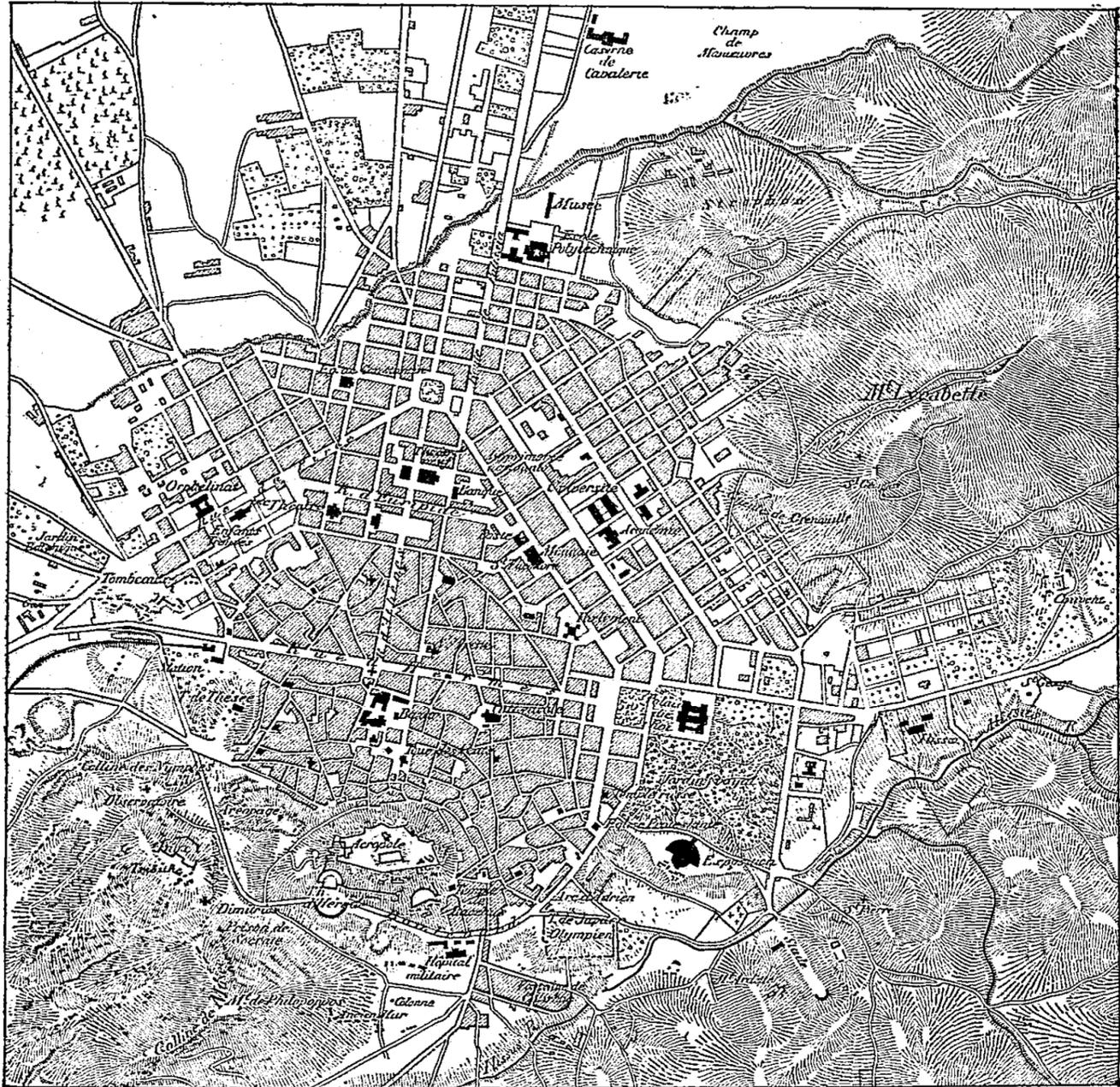
Vénitiens n'osèrent pas dépouiller de force. Nerio Acciaiuoli, son beau-père, l'ayant aidé dans son entreprise contre Argos, les Vénitiens se vengèrent en entravant de toutes façons le commerce athénien. En même temps, le gouverneur de la Morée, Pierre de Saint-Exupéry, qui redoutait pour sa principauté l'alliance du seigneur d'Athènes et du despote de Misitra, attira Nerio dans un guet-apens, le retint prisonnier plus d'une année et ne le relâcha, sur les instances de la République de Venise, qu'après lui avoir arraché l'engagement de faire restituer Argos aux Vénitiens, et l'avoir obligé à laisser en gage la ville de Mégare avec une forte somme d'argent, jusqu'au jour où cette restitution serait accomplie (1389—fin 1390). Ce fut seulement en 1394 que Théodore Paléologue se décida à rendre Argos. Cette même année 1394, le roi de Naples et de Hongrie, Ladislas, héritier des droits de la maison de Tarente, conféra à Nerio le titre de duc. La Grèce continuait à être en butte aux attaques des Turcs. En 1393, Nerio dut se reconnaître tributaire de Bajazet II. Il mourut en nov. 1394 et fut enterré dans l'église Sainte-Marie d'Athènes. Il légua par son testament la ville d'Athènes et ses appartenances à l'église d'Athènes et plaça celle-ci sous le protectorat de Venise. Aussitôt la sérénissime République, sous prétexte de défendre Athènes contre les Turcs, occupa toute l'Attique. D'autre part, les deux gendres de Nerio, le despote d'Arta et le despote de Misitra, s'emparèrent successivement de Corinthe. Enfin, Antonio Acciaiuoli, fils bâtarde de Nerio, qui avait reçu pour sa part d'héritage la Béotie, et qui convoitait le reste du duché, déclara la guerre aux Vénitiens et réussit à les chasser d'Athènes (1402). Il consentit toutefois à tenir l'Attique sous leur suzeraineté. Pour éviter les agressions des Turcs, il se reconnut tributaire du sultan. Pendant les trente-trois ans de son règne comme duc d'Athènes, Antonio parvint à rendre au duché quelque chose de son ancien éclat. Il favorisa le commerce, les lettres, les arts; il fit construire à Athènes de beaux monuments, et, grâce à la protection de Venise et à l'inaction des Turcs, dont la puissance avait été presque anéantie par Tamerlan en 1402, il passa le reste de ses jours dans une tranquillité relative. Se voyant sans enfants, il fit venir de Florence Nerio et Antonio Acciaiuoli, tous deux fils de Franco, qui, lui-même, était fils d'un frère de Nerio I<sup>er</sup>; et à sa mort, il laissa le duché à l'aîné de ces deux enfants, Nerio (1435).

Sous le règne de Nerio II, les Turcs recommencèrent de plus belle leurs incursions, et, bien qu'à la suite d'une première invasion, où ils avaient pillé Thèbes, Nerio se fût reconnu leur tributaire, ils vinrent de nouveau l'attaquer parce qu'il s'était uni contre eux aux Grecs du Péloponèse. Nerio renouvela sa soumission, mais alors les Grecs, se considérant comme trahis par lui, envahirent l'Attique et assiégèrent Athènes. Nerio II, incapable de leur résister, capitula (1444) et promit de payer tribut au despote de Misitra, Constantin Dracosès (devenu plus tard, en 1449, le dernier empereur grec de Constantinople). Mais, furieux d'avoir été vaincu, il fit aussitôt appel aux Turcs, qui s'empressèrent de venir à son secours avec une formidable armée, reprirent Thèbes qu'ils lui rendirent, et pénétrèrent dans le Péloponèse, qu'ils mirent à feu et à sang (1446). A sa mort, survenue en 1451, Nerio II laissa le duché à son neveu Franco (fils de son frère Antonio, qui lui-même paraît avoir porté le titre de duc d'Athènes de 1439 à 1441 sans que l'on sache bien à la suite de quelles circonstances), sous la tutelle de sa femme. Celle-ci s'étant remariée avec un jeune Vénitien, Bartolomeo Contarini, fils du gouverneur de Nauplie, partagea la régence avec son nouvel époux qui chercha à supplanter Franco et à se faire nommer duc titulaire par le sultan. Mais ce dernier n'y consentit pas, et confirma la possession du duché à Franco pour lequel il avait, dit-on, une affection tout orientale. Franco ne se borna pas à prendre la place de la régente, sa tante, il la fit de plus mettre à mort (1454). Aussitôt le sultan, prenant prétexte de ce meurtre pour

lui déclarer la guerre, envoya le pacha de Thessalie, Omar, assiéger Athènes (1456). Franco se défendit bravement dans l'Acropole, pourtant il fut bientôt obligé de se rendre. Athènes fut alors placée sous la domination directe de la Porte ottomane (1458). La Béotie avec Thèbes resta seule à Franco. Mais, en 1462, le sultan fit tuer le malheureux duc, qu'il accusait d'avoir conspiré contre lui, et réunit à son empire ce dernier reste du duché d'Athènes. Des deux villes d'Argos et de Nauplie qui avaient longtemps relevé en fief des sires et des ducs d'Athènes, la première fut

enlevée aux Vénitiens par les Turcs en 1463; la seconde, après avoir défié pendant plus d'un siècle toutes les attaques des Infidèles, fut cédée volontairement à la Porte par la République vénitienne en 1540.

Les monuments datant de l'époque de la domination française sont assez nombreux dans l'Attique et la Béotie, et l'on peut tenir pour certain que des fouilles entreprises dans le but d'en découvrir de nouveaux ne seraient pas sans résultat. Il n'est pas rare, en effet, que des explorations faites en vue de retrouver des restes de l'antiquité



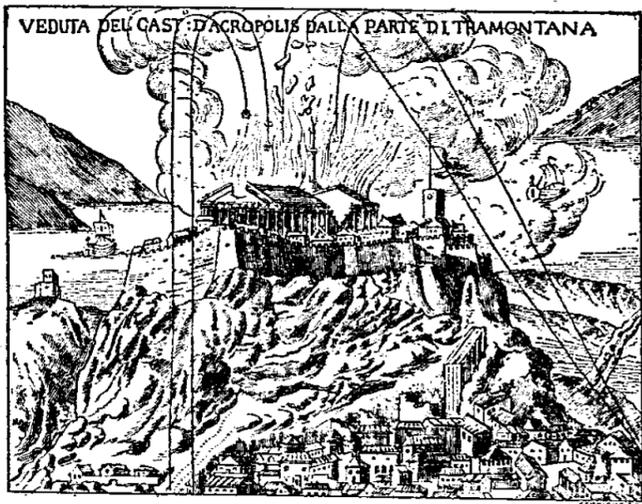
Echelle du 25.000<sup>e</sup>

Plan d'Athènes moderne.

grecque mettent au jour des monnaies, des inscriptions, des tombeaux ou d'autres vestiges de provenance française, aragonaise et vénitienne. Nous nous bornerons à citer ici les plus importants des monuments que l'on connaît aujourd'hui. Sur l'Acropole subsiste une tour carrée ayant fait partie de l'ancien palais des ducs, lequel embrassait les Propylées et la Pinacothèque. Dans l'intérieur de la nouvelle ville, la petite église qui porte le nom de Catholicon remonte au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Sur ses murs sont sculptés les écussons d'un grand nombre de familles françaises et, dans les endroits les plus en vue, on remarque la croix perlée et fleurdonnée des empereurs latins de Constantinople, puis la croix ancrée des Villehardouin, et la croix cantonnée de quatre roses de Proviens,

telle que la portèrent dans leurs armoiries les sires d'Athènes, jusqu'au moment où, ayant été faits ducs, ils substituèrent deux fleurs de lis à deux des roses. En dehors d'Athènes, sur la voie sacrée, à mi-chemin entre cette ville et Eleusis, on trouve les restes du monastère cistercien de Daphni, où Buchon découvrit la sépulture des ducs de la maison de la Roche. A Thèbes, une tour qui se voit sur la Cadmée faisait partie du palais ducal. A Marathon, à Eleusis et dans plusieurs autres localités, sont des restes de châteaux forts. La plupart de ces monuments qui, lors de la conquête par les Turcs, étaient encore en bon état, furent alors délaissés et finirent par tomber en ruines. Ceux de l'Acropole eurent sans doute beaucoup à souffrir du bombardement de 1687. On connaît des monnaies de

tous les ducs d'Athènes de la maison de la Roche et de celle de Brienne; mais ce ne sont que des pièces de billon



Vue de l'Acropole d'Athènes prise du N.-E., dessinée pendant le siège de 1687 par l'ingénieur capitaine Vernéda.

de très minime valeur. On n'a découvert jusqu'ici aucune pièce d'or ou d'argent à leur nom ou paraissant être sortie de leurs ateliers monétaires. Ch. KOHLER.

**V. Géographie moderne.** — Athènes (en grec moderne *Athina*) est la capitale du royaume de Grèce, résidence royale, siège du gouvernement; outre le Parlement et les grandes administrations publiques, elle renferme la cour suprême (Aréopage), une cour d'appel, un archevêché métropolitain, une chambre de commerce, une banque, une école militaire, une université, etc.; c'est le ch.-l. du nome d'Attique et de Béotie. La population, qui, sous la domination turque, était de 6 à 8,000 hab., était tombée à 4,000 en 1834; elle atteignait 44,510 au recensement de 1870; 84,903 à celui de 1884. La ville moderne s'étend au N. et à l'E. de l'Acropole, entre le Lycabette et l'ancienne Académie, dans la direction de Patissia (au N.). En dehors du noyau qui avoisine l'Acropole, les rues sont larges, rectilignes, se coupent à angle droit. Les vieux et les nouveaux quartiers sont séparés par la rue d'Hermès, qui va de la gare à la place de la Constitution, devant le palais royal. Le vieux quartier, quartier turc, habité par des Albanais, renferme le Bazar et la Cathédrale. La principale rue de la ville neuve est la rue d'Eole continuée par la route de Patissia. Dans ces quartiers sont le Parlement et l'Université bâtie par l'architecte danois Hansen. Fondée en 1836, cette université compte plus de cent professeurs et de deux mille étudiants. Citons encore les écoles archéologiques française et allemande (V. ÉCOLE D'ATHÈNES). Reliée à son port, le Pirée, distant de 9 kil. 1/2, par un chem. de fer (12 kil.), le plus ancien de la Grèce, Athènes est une ville un peu industrielle et assez commerçante. Elle fabrique des soieries, des lainages, de la maroquinerie, du savon; par l'intermédiaire du Pirée, relié à tous les ports importants de la Méditerranée par des services réguliers de bateaux à vapeur, elle exporte les produits naturels du sol, importe des objets manufacturés et de luxe (V. PIRÉE). Elle est très visitée par les étrangers qu'attirent ses souvenirs et ses ruines. A.-M. B.

**BIBL.:** 1° HISTOIRE TOPOGRAPHIQUE. — PAUSANIAS, *Attica*, dans l'édition Clavier et Korais, avec trad. franç.; Paris, 1814-1821, 6 vol.; V. en particulier: *Descriptio arcis Athenarum, in usum Schol.*, édit. O. Jahn; Bonn, 1860, et la traduction avec notes dans l'ouvrage de W.-M. Leake, cité ci-dessous. — J. MEURSIUS, *De populis Atticæ* (Monographies diverses depuis 1619), dans l'édit. complète de J. Lanis; Florence, 1741-1763, 12 vol. in-fol. — SPON, *Relation de l'état présent de la ville d'Athènes*; Lyon, 1674. — J. STUART and REVETT, *Antiquities of Athens*; Londres, 1761. — Th.-B. ELGIN, *Memorandum*; Londres, 1811. — P. BRUNDS-TEG, *Voyage dans la Grèce*; Paris, 1826-30. — W.-M. LEAKE, *The Topography of Athens*; Londres, 1841. Le même ouvrage traduit en allemand par Baïter et Sauppe, Zurich, 1844, 2<sup>e</sup> édit. — P.-V. FORCHHAMMER, *Topographie von Athen*; Kiel, 1841. — H. SAUPPE, *De Demis urbanis Athenarum*; Weimar, 1846. — Ch. HAMRIOT, *Recherches*

sur la topographie des Dèmes de l'Attique; Napoléon-Vendée, 1851. — R. ROCHETTE, *Sur la topographie d'Athènes* (Articles du *Journal des Savants*); Paris, 1852. — L. DE LABORDE, *Athènes au XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*; Paris, 1854. — E. CURTIUS, *Attische Studien*: I. *Pnyx und Stadlmauer*; Göttingue, 1852. II. *Der Kerameikos und die Gesch. der Agora*; ib. 1865. — M. BEULE, *L'Acropole d'Athènes*; Paris, 1862, 2<sup>e</sup> édit. — E. BRETON, *Athènes décrite et dessinée*; Paris, 1862. — BURSIA, *Géographie von Griechenland*; Leipzig, 1862. — C. WACHSMUTH, *Die Stadt Athen im Alterthum*; Leipzig, 1874. — E. KUHN, *Ueber die Entstehung der Staedte der Alten*; Leipzig, 1879. — E. CURTIUS et J. KAUPERT, *Atlas von Athen*; Berlin, 1878. — B. SCHMIDT, *Die Thorfrage in der Topographie Athens*; Leipzig, 1879. — E. CURTIUS, *Histoire grecque*; trad. Bouché-Leclercq, t. I et II, passim, Paris, 1883. — V. DURUY, *Histoire des Grecs*; Paris, 1887, nouvelle édit., t. I, pp. 359 et suiv., etc., etc.

2° HISTOIRE-ANTIQUITÉ. — V. ci-dessus, et la bibliographie de l'article GRÈCE.

3° NUMISMATIQUE. — BEULÉ, *Monnaies d'Athènes*; Paris, 1858, in-4.

4° DUCHÉ D'ATHÈNES. — GEOFFROI DE VILLEHARDOUIN, *la Conquête de Constantinople*, avec la continuation de Henri DE VALENCIENNES, texte original accompagné d'une traduction, par N. de Wailly; Paris, 1872, in-8. — *Le livre de la conquête de la principauté de Morée*, publ. par Buchon, dans *Recherches sur la principauté de Morée*, t. I. — *Chronique des guerres des Français en Roumanie et en Morée*, texte grec en vers, et traduction française, publ. par Buchon, dans *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIII<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1840, in-8. — *Chronique du magnifique seigneur Ramon Muntaner*, publ. par Buchon, *ibid.* — *Libro de los fechos et conquistas del principado de la Morea, compilado por comandamiento de don FRAY FERNANDEZ DE HEREDIA*, maestro del Hospital de S. Johan de Jerusalem. — *Chronique de Morée aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, publ. pour la Soc. de l'Orient latin, par A. Morel-Fatio; Genève, 1885, in-8. — NICETAS CHONIATES, *Histoire*, éd. Bekker; Bonn, 1835, in-8. — GEORGES PACHYMERÈS, *Histoire de Michel et d'Andronic Paléologue*, éd. Bekker; Bonn, 1835, 2 vol. in-8. — GEORGES ACROPOLITE, *Annales*, éd. Bekker; Bonn, 1837, in-8. — NICÉPHORE GREGORAS, *Histoire byzantine*, éd. L. Schopen; Bonn, 1829, 2 vol. in-8. — DUCAS, *Histoire byzantine*, éd. Bekker; Bonn, 1834, in-8. — JEAN CANTACUZÈNE, *Histoire*, éd. L. Schopen; Bonn, 1828-1831, 2 vol. in-8. — ANDRÉ DANDOLO, *Chronique*, dans Muratori, *Script. rer. ital.*, t. XII. — *Assises de Roumanie*, publ. par Canciani, *Leges barbarorum*, t. III, p. 498. — C. HOPF, *Chroniques gréco-romanes*, avec tables généalogiques; Berlin, 1873, in-8. — MINIERI-RICCO, *Li grandi uffiziali del regno di Sicilia*; Naples, 1872, in-8. — Du même, *Saggio di codice diplomatico*, 934-1434; Naples, 1878, 2 vol. in-4. — PREDELLI, *I libri commemoriali della Rep. di Venezia*; Venise, 1876-1878, t. I et II. — MULLER, *Documenti sulle relazioni delle città Toscane coll' Oriente*; Florence, 1879, in-fol. — C. SATHAS, *Documents inédits sur l'histoire de la Grèce au moyen âge*; Paris, 1880-1883, 4 vol. gr. in-8. — THOMAS, *Diplomatarium Veneto-Levanticum* (t. V des publications de la *Deputazione Veneta di storia patria*). — C. PAOLI, *Nuovi documenti intorno a Galterio VI di Brienne duca d'Atene* (*Arch. stor. ital.*, 1872, t. XVI, pp. 22-62). — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Actes des Brienne* (*Biblioth. de l'Ec. des Chartes*, 1872, t. XXXIII, pp. 149-186). — *Donazione fatta di Guallerio, duca d'Atene, delle tre capelle di Mangona*, 26 déc. 1342, publ. da C. Paoli (*Arch. stor. ital.*, 1882, t. IX, p. 414). — DUCANGE, *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français, jusqu'à la conquête des Turcs*, éd. Buchon; Paris, 21 vol. in-8. — J.-A.-C. BUCHON, *Recherches et matériaux pour servir à une histoire de la domination française aux XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, dans les provinces démembrées de l'empire grec*; Paris, 1840, in-8. — Du même, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée et ses hautes baronnies*; Paris, 1843, 2 vol. in-8. — Du même, *la Grèce continentale et la Morée*; Paris, Gosselin, 1843, in-8. — Du même, *Histoire des conquêtes et de l'établissement des Français dans les États de l'ancienne Grèce*; Paris, 1846, in-8. (le t. I seul a paru). — C. HOPF, *Griechische Geschichte*, période de 1204 à 1566 (dans l'Encyclopédie Ersch et Gruber, t. LXXXV, pp. 200-465, et t. LXXXVI, pp. 1-173). — Du même, *De historiae ducatus Atheniensis fontibus*; Bonn, 1852, in-8. — Sp. LAMBROS, *Quelques notes sur les sources de l'histoire d'Athènes au moyen âge et au temps de la domination turque* (en grec, dans le *Parnassos*, 1881, t. V, pp. 244-253). — G. SCHLUMBERGER, *les Principautés franques du Levant*; Paris, 1877, in-8. — YEMENIZ, *les Ducs français d'Athènes* (dans *Mém. de l'Acad. des sc., b.-lettres et arts de Lyon*, t. XVIII, p. 27). — BISSON DE SAINTE-MARIE, *Histoire du duché d'Athènes et de la baronnie d'Argos* (dans *Ecole nationale des Chartes, Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion 1883*); Paris, 1883, in-8. — Jules GAUTHIER, *Othon de la Roche, conquérant d'Athènes, et sa famille* (dans l'*Acad. de Besançon*; 1880, pp. 139-155). — G.-F. GAMURRINI, *Di un processo in*

*Atene, nel 1302* (dans l'*Archivio della Soc. Romana di stor. patria*; 1883, pp. 241-244). — LA CROIX DU MAINE, *Bibl. franç.* (éd. de 1772), t. I, pp. 260-261. — C. PAOLI, *Della signoria di Gualtieri, duca d'Atene, in Firenze* (dans *Giorn. stor. arch. Toscano*; 1862, t. VI, pp. 81-121, 169-286). — A. VON REUMONT, *Der Herzog von Athen* (dans *Sybel, Histor. Zeitschrift*; 1871, t. XXVI, pp. 1-74). — TOMMASEO, *Il duca di Atene*; Florence, 1879, in-32. — D. ANTONIO RUBIO Y LLUCH, *La expedicion y dominacion de los Catalanes en Oriente juzgada per los Griegos* (dans les *Mém. de la real. Acad. de Barcelona*; 1883, IV, pp. 1-126). — Du même, *Estudios sobre los historiadores Griegos acerca de las expediciones catalanes a Oriente* (dans *Revista de ciencias historicas*; 1882, t. III, pp. 57-70). — Du même, *Los Navarros en Grecia, y el ducado catalan de Atenas en la epoca de su invasion, monografia leida en la real Academia de Barcelona, 8 y 22 de junio 1885*; Barcelona, 1885, in-8. — DE LABORDE, *Athènes aux XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*; Paris, 1854, 2 vol. — G. SCHLUMBERGER, *Numismatique de l'Orient latin*; Paris, 1878, in-4. — SP. LAMBROS, *Monnaies inédites des dynasties de la Grèce au moyen âge* (en grec); Athènes, 1880, in-8. — JUNGSMANN, *la Vie en Grèce au moyen âge* (en grec), (dans l'*Estia*; 1883, pp. 177-186, 321-328, 337-340).

#### ATHÈNES (Ecole d') (V. ÉCOLE D'ATHÈNES).

**ATHÉNION**, peintre grec, originaire de Maronée en Thrace, élève de Glaukion de Corinthe. On le comparait avec *Nicias* (V. ce nom) et même on le mettait au premier rang. Une mort prématurée l'empêcha de donner toute la mesure de son talent. Malheureusement l'énumération de ses œuvres par Pline l'Ancien (xxxv, 134) ne permet pas d'en deviner la nature et les tendances. J.-A. H.

**ATHÉNION**. Un des chefs des esclaves siciliens révoltés contre Rome (104-100 av. J.-C.). Chef de bandits de Cilicie, vendu comme esclave en Sicile, il se mit à la tête du soulèvement des esclaves de la côte occidentale (104 av. J.-C.). L'ascendant qu'il avait pris sur eux, ses talents militaires, en firent un adversaire gênant pour les Romains, qui ne se maintinrent que dans les villes. Il fallut envoyer contre lui un consul, M. Aquillius, qui tua Athénion de sa main (100 av. J.-C.).

**ATHENION**, philosophe et démagogue athénien (V. ARISTION).

**ATHÉNIS**, sculpteur grec. Athénis appartenait à l'ancienne école de Chio, et faisait partie d'une famille de sculpteurs dont Pline nous fait connaître la généalogie. Il était fils d'Archerinos et frère de Bupalos, dont la renommée semble avoir surpassé la sienne. D'après les calculs de H. Brunn, Bupalos et Athénis seraient nés vers l'année 572 et auraient été en pleine période d'activité en 540. Plusieurs textes anciens font allusion aux démêlés que les deux frères auraient eus avec le poète Hipponax. Suivant Pline, les deux sculpteurs avaient fait une statue du poète, qui était fort laid, et l'avaient exposée à la risée du public. L'écrivain latin rapporte, sans y ajouter foi, que le poète s'était vengé par des vers satiriques d'une telle violence, que les deux artistes s'étaient pendus. Athénis paraît avoir été surtout le collaborateur de Bupalos; ses œuvres se confondent avec celles de son frère. Tous deux travaillèrent pour les îles voisines de Chio, par exemple pour Délos; une de leurs œuvres portait une inscription métrique déclarant fièrement que Chio était célèbre, non seulement par ses vignes, mais par les statues des fils d'Archerinos. La ville de Lasos, en Crète, possédait une Artémis faite par les deux frères. A Chio, on voyait une statue d'Artémis, signée par eux, et dont le visage, au dire de Pline, paraissait triste à ceux qui entraient dans le temple, et gai à ceux qui en sortaient. Ce qui montre bien que leurs œuvres étaient goûtées des connaisseurs, c'est qu'Auguste les recherchait avec curiosité; il avait fait placer un groupe de statues des maîtres de Chio dans le fronton du temple d'Apollon Palatin, à Rome, et on voyait des œuvres des mêmes artistes dans tous les temples qu'il avait construits. On ne sait si les statues du fronton du temple d'Apollon Palatin avaient primitivement décoré le fronton d'un temple grec. S'il en était ainsi, Athénis et Bupalos seraient les plus anciens sculpteurs grecs que les textes nous fassent

connaître comme les auteurs d'un groupe de figures de cette nature. M. COLLIGNON.

BIBL.: OVERBECK, *Schriftquellen*, n° 314, 318. — BRUNN, *Geschichte der griechischen Künstler*, I, p. 38.

**ATHÉNODE** de Tarse. Il y a deux philosophes grecs qui, originaires de cette ville, ont porté le même nom et ont vécu, peu s'en faut, à la même époque, c.-à-d. durant la seconde moitié du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère. Tous deux appartenaient à la secte stoïcienne. Le premier portait le surnom de *Cordylion* et vécut jusqu'à un âge avancé dans la ville de Pergame, d'où Caton d'Utique l'amena à Rome; c'est là qu'il mourut dans la maison de son bienfaiteur. Cicéron l'avait connu et lui avait demandé, pour la composition du *De officiis*, un résumé de la doctrine de Posidonius. Il était célèbre dans son temps pour la témérité avec laquelle il entendait expurger les traités de morale laissés par les anciens stoïciens, dans le but d'approprier la doctrine de l'école au goût des temps nouveaux.

Le second *Athénodore*, originaire de Kana, bourgade voisine de Tarse, élève de Posidonius, se trouve à Rome, accueilli dans les meilleures maisons, vers l'an 50 av. J.-C. Il y devint le maître du jeune Octave qui lui conserva toujours son amitié et subit son influence. Revenu à Tarse vers l'an 33 pour y apaiser les discordes civiles qu'y avaient fomentées les partisans d'Antoine, il ne réussit dans ses efforts de pacification qu'après la chute de ce dernier. Il y mourut à l'âge de quatre-vingt-deux ans, entouré du respect universel. Nous possédons les titres et de rares fragments de ses ouvrages philosophiques et historiques. Ami de Strabon, il semble s'être livré, comme lui, aux études géographiques. Un de ses ouvrages était adressé à Octavie, la sœur d'Auguste, un autre avait pour objet soit l'histoire ancienne, soit la situation récente de Tarse, sa patrie. Certains auteurs distinguent cet Athénodore du précédent en l'appelant d'*Alexandrie*.

Un troisième philosophe du même nom fut le maître et l'ami du jeune Tiberius Claudius, le futur empereur Claude. Il est impossible de rapporter sûrement à l'un des trois les ouvrages que les grammairiens et les lexicographes ont mis sous le nom qui leur est commun. J.-A. HILD.

BIBL.: F. HOFMANN, *De Athenodoro Tarsensi, philos. stoico*; Leipzig, 1732.

**ATHÉNODE** de Rhodes, rhéteur cité par Quintilien (II, 17, 15) comme ayant contesté à la rhétorique d'être un art pour la ravalier au rang d'un simple métier. C'est la théorie de Socrate dans le *Gorgias* de Platon: « La rhétorique est à la politique ce que la cuisine est à la médecine. » J.-A. H.

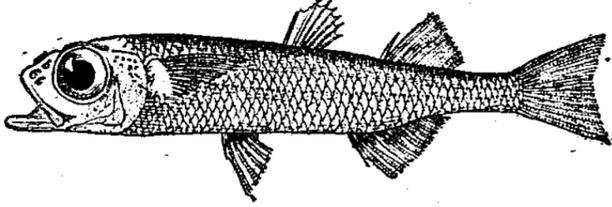
**ATHÉNODE**, médecin grec de la fin du premier siècle apr. J.-C., contemporain de Plutarque, a laissé un ouvrage en deux livres *sur les maladies épidémiques*, perdu aujourd'hui. D'après Plutarque (*Sympos.*, VIII, c, ix, § 1), Athénodore assigne à l'éléphantiasis comme époque de première apparition en Grèce le premier siècle av. J.-C. Dr L. H.

**ATHENS**. Ville de l'Etat de Géorgie (Etats-Unis); 4.400 hab., sur un des bras supérieurs de l'Altamaha, au centre d'un pays très fertile. Dans la banlieue, le célèbre Franklin College.

#### ATHERIASTITE (V. WERNÉRITE).

**ATHÉRICÈRES** (Entom.). Latreille a établi sous ce nom un groupe de Diptères renfermant notamment les *Conopsides*, les *Myopides*, les *Oestridentes* et les *Muscides*. Ces Diptères sont caractérisés par les deux soies du suçoir qui sont renfermées dans la trompe, par le dernier article des antennes ordinairement patelliforme, avec le style le plus souvent dorsal. Les ailes ont trois cellules postérieures et une seule cellule sous-marginale. Leurs larves vivent, les unes, de matières animales ou végétales en décomposition, les autres, en parasites dans le corps des animaux vivants d'où elles sortent pour se transformer en nymphes. Ed. Lef.

**ATHÉRINES.** Les Athérines sont de petits poissons au corps allongé, fusiforme, couvert d'écaillés arrondies au bord postérieur, dont les flancs sont parcourus par une bande argentée. La tête est aplatie en dessus; les mâchoires sont très protractiles; la mâchoire supérieure est plus courte que l'inférieure; les dents sont fort petites. Le



Athérine.

dos est garni de deux nageoires éloignées l'une de l'autre, l'antérieure composée de rayons faibles et peu nombreux; la seconde dorsale est opposée à l'anale. On trouve 5 espèces d'Athérines sur les côtes de France; il existe un certain nombre d'espèces dans les mers tempérées et tropicales. Le genre Athérine est le type de la famille des Athérinidées, qui comprend, outre ce genre, le genre Tétragonure.

E. SAUVAGE.

BIBL. : CUVIER et VALENCIENNES, *Histoire naturelle des poissons*, 1835, t. X. — A. GUNTHER, *Cat. fishes British Museum*, 1861, t. III. — E. MOREAU, *Hist. naturelle des poissons de la France*, 1881, t. III.

**ATHERMANE.** Se dit d'une substance qui ne laisse pas passer la chaleur rayonnante; ce mot correspond, dans la théorie de la chaleur, au mot opaque dans la théorie de la lumière. Un corps peut être à la fois athermane et opaque, il peut aussi être athermane sans être opaque ou réciproquement; il peut n'être ni l'un ni l'autre (V. ABSORPTION, ABSORBANT).

JOANNIS

**ATHÉROME.** Ce mot s'applique à deux lésions bien distinctes, à des tumeurs desmoïdes enkystées d'une part, à la dégénérescence graisseuse de la membrane interne des artères et à l'endartérite chronique d'autre part. — 1° Les *athéromes cutanés* sont de petites tumeurs oblongues variant du volume d'un petit pois à une cerise, élastiques, renfermant, à l'intérieur de la membrane kystique, une matière pulpeuse blanche, jaunâtre ou grisâtre. A leur centre on voit souvent un point noir qui est l'orifice du follicule pileux qui a formé le kyste; c'est le seul point au niveau duquel la peau soit légèrement adhérente; la paroi du kyste, formée par une membrane de tissu conjonctif, vascularisée, est recouverte à sa face interne d'épithélium pavimenteux. Quant au contenu du kyste, on y trouve des cellules pavimenteuses granuleuses, des cellules sébacées, des gouttelettes de graisse, des gouttes huileuses libres, des granulations de carbonate calcaire et magnésien plus ou moins abondantes, des cristaux de cholestérine, parfois des globules de pus; dans certains cas le contenu et la paroi du kyste subissent une sorte de crétification. — Les tumeurs athéromateuses affectent spécialement le cuir chevelu et les bourses; les anciens leur donnaient le nom de *taupe*, de *tortue*, selon leur forme. Par leur mode de développement elles ne se distinguent pas des tumeurs appelées *comédons*, *tannes*, *grains de mil*, *mélicéris*, *loupes*; elles sont seulement plus volumineuses que les unes, moins volumineuses que les autres (loupes). Le traitement chirurgical des athéromes est du reste celui des *loupes* (V. ce mot).

2° C'est à tort que l'on a fait de la dégénérescence graisseuse simple et superficielle de la membrane interne des artères une altération athéromateuse; il n'y a rien là qui ressemble à de la matière pultacée. Il en est tout autrement des foyers profonds de ramollissement de la membrane interne, résultant de la dégénérescence graisseuse des éléments qu'elle renferme; surtout fréquente dans l'endartérite, la dégénérescence athéromateuse de la membrane interne est précédée d'une phase d'hyperplasie de la couche

dermique, caractérisée par une prolifération cellulaire abondante. Cette prolifération s'arrête à un moment donné, et c'est alors que commence la période de régression ou de métamorphose graisseuse; les cellules deviennent granuleuses, des gouttelettes graisseuses y apparaissent, finalement le tout se réduit en magma par suite de la rupture des parois cellulaires, et ainsi se trouvent formés les foyers mous et jaunâtres qui constituent l'*athérome artériel*, véritables pustules faisant saillie dans l'artère, susceptibles de se rompre, d'oblitérer les vaisseaux, et de devenir le point de départ d'une foule d'accidents (infection de l'organisme, anévrysmes, rupture des vaisseaux, etc.). Il peut arriver encore que ces foyers se résorbent ou qu'ils subissent la dégénérescence calcaire, d'où la formation de ces plaques jaunâtres si fréquentes chez les vieillards, et de concrétions, plus ou moins étendues, qui déterminent les scléroses artérielles. — *L'athéromasie*, surtout fréquente chez les vieillards ainsi que chez les alcooliques, les saturnins, les rhumatisants, les syphilitiques, s'observe particulièrement dans l'aorte et les vaisseaux de la base du cerveau, mais fréquemment aussi se généralise et envahit les *capillaires*. Dans ceux-ci elle se présente sous forme de gouttelettes graisseuses, isolées ou réunies en petits amas disposés plus ou moins régulièrement. De là des accidents variés, embolies, gangrènes, hémorragies; l'athérome des capillaires joue surtout un rôle important dans l'hémorragie cérébrale et le ramollissement du cerveau (V. APOPLEXIE et CERVEAU [Pathologie]).

D<sup>r</sup> L. HN.

**ATHEROSPERMA.** Genre de plantes de la famille des Monimiacées, établi par Labillardière (*Nov.-Holl.*, II, 74, tab. 224) et type du groupe des Athérospermées, essentiellement caractérisé par les carpelles libres qui deviennent, à la maturité, des achaines surmontés du style persistant et couverts de longs poils soyeux. Les *Atherosperma* sont des arbres élevés, remarquables par leur odeur aromatique, due à la présence d'une huile essentielle volatile, développée surtout dans l'écorce et les feuilles; celles-ci sont opposées, entières ou dentées. Les fleurs, monoïques ou dioïques, ont un réceptacle sacciforme au fond duquel sont insérés de nombreux carpelles à ovaire uniloculaire, surmonté d'un style aigu, très long. Le fruit est formé d'un grand nombre d'achaines enveloppés dans leur portion inférieure par une large capsule ligneuse que forme autour d'eux le réceptacle induré (V. H. Bailly, *Hist. des pl.*, I, p. 321). — On connaît seulement quatre espèces d'*Atherosperma*, dont deux (*A. moschatum* Labill. et *A. micranthum* Tul.) habitent l'Australie orientale et méridionale. Les deux autres (*A. sempervirens* H. Bn et *A. Novæ-Zelandiæ* Hook.), qui constituent pour beaucoup d'auteurs le genre *Laurelia* Juss., croissent la première au Chili, la seconde à la Nouvelle-Zélande. L'*A. moschatum* Labill. est un arbre magnifique, qui atteint souvent cinquante mètres de hauteur et plus de deux mètres de diamètre. Son bois est très recherché pour la construction des habitations et des navires. Ses feuilles et son écorce, très aromatiques, sont fréquemment employées, en décoction, comme toniques, stimulantes, digestives. Il en est de même au Chili des feuilles de l'*A. sempervirens* H. Bn (*Laurelia sempervirens* Tul., *L. aromatica* Poir., *Pavonia sempervirens* R. et Pav.), dont le bois, d'un jaune ou d'un blanc verdâtre, est également recherché pour les ouvrages de menuiserie. — L'*A. sas-safras* A. Cunn. est devenu le prototype du genre *Doryphora* Endl. (V. DORYPHORA).

Ed. LEF.

**ATHERSTONE.** Ville du comté de Warwick (Angleterre); 3,667 hab. Fabriques de toiles, tissus et chapeaux. Elle possède un collège dont l'origine remonte à 1513. C'est un des marchés les plus importants d'Angleterre pour la vente des fromages.

**ATHERSTONE** (Edwin), écrivain anglais, né le 17 avr. 1786, mort à Bath le 29 janv. 1872. Il était d'une désespérante fécondité et d'une science archéologique sus-

pecte. Il débuta en 1824 par une sorte de roman qui a trouvé en France des imitateurs : *The last days of Her- culanum*. Après quoi viennent : *le Songe d'une Nuit d'Été* (1824) ; *la Chute de Ninive* (1828), qui n'est complétée qu'en 1868 au prix de 30 vol. En 1830 il se repose par un roman historique du temps d'Alfred le Grand : *les Rois de Mer en Angleterre* ; enfin en 1861 il fit imprimer un poème : *Israël en Égypte*, de 20,000 vers. Les critiques contemporains ont été assez indulgents pour lui et le gouvernement lui faisait une pension de 100 livres sterling.

L. BOUGIER.

ATHERTON. Bourg municipal d'Angleterre, comté de Lancastre ; 7.531 hab. Soieries, cotonnades, métallurgie.

ATHESANS. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Villersexel ; 546 hab.

ATHÉTÈSE. Mot employé par les critiques pour désigner les suppressions qu'ils jugent devoir être faites dans les textes des auteurs. Le mot vient des grammairiens grecs ; Apollonius Dyscole, par exemple, parle des athétèses d'Aristarque. Le terme et la chose qu'il désigne sont fort à la mode depuis une cinquantaine d'années. Un certain nombre de critiques, allemands surtout, poursuivent l'athétèse chez la plupart des écrivains latins. On sait en particulier comment l'école des Peerlcamp et des Gruppe a traité les œuvres d'Horace. Les excès mêmes de cette méthode ont provoqué une réaction non moins énergique dans le sens conservateur.

ATHÉTOSE (Méd.). En 1874, Hammond décrivit, pour la première fois, un complexe symptomatique consistant en un mouvement continu des doigts et des orteils qu'il est impossible de fixer ; ce mouvement consiste en flexions et extensions plus ou moins étendues et plus ou moins rapides, présentant, de temps en temps, des exagérations paroxystiques et continuant même pendant le sommeil. Les muscles de l'avant-bras, ceux du jarret sont également tendus et rigides ; il y a dans les parties intéressées des troubles de la sensibilité, des modifications de la température ; on a réuni les désordres de cette nature sous le nom générique d'athétose. Il est rare qu'ils existent isolés ; on les observe surtout chez les individus atteints de maladies mentales en voie d'évolution d'épilepsie, de *delirium tremens*. Currie Ritchie les a observés après une attaque d'apoplexie. Rosenbach croit qu'il faut les rattacher à l'ataxie locomotrice. Le plus souvent, les malades sont des adultes ; il est rare qu'on ait observé l'athétose à partir de cinquante-cinq ans. Parfois elle est limitée au côté droit. « La maladie, dit Eulenburg, reste pendant des mois ou pendant des années sans se modifier. »

Il est impossible de dire à quelles lésions anatomiques elle correspond ; dans les rares autopsies qu'on a eu l'occasion de faire, on a trouvé de la sclérose des cordons postérieurs, lorsqu'on avait affaire à des ataxiques, d'anciens foyers d'hémorragie cérébrale chez les sujets qui avaient eu auparavant une attaque d'apoplexie. Bernhard rapproche l'athétose de l'hémichorée posthémiplegique. Hammond croit que c'est une affection dont les lésions sont encore inconnues et qui siègerait dans l'encéphale (surtout dans la couche optique et le corps strié) ou les parties supérieures de la moelle. Il est difficile de la considérer comme une maladie propre ; il est plus probable que c'est un symptôme de nombreuses affections de l'axe cérébro-spinal, dont la pathogénie vraie et la signification sont loin d'être déterminées.

Dr THOMAS.

ATHIE-SOUS-MOUTIERS-SAINT-JEAN. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard ; 192 hab.

ATHIE-SUR-MONTRÉAL. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Avallon, cant. de l'Isle-sur-Serein ; 236 hab.

ATHIENVILLE. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. d'Arracourt ; 337 hab.

ATHIES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Laon, sur le ruisseau de Barentous ; 1,092 hab. La seigneurie d'Athies appartenait dès le XII<sup>e</sup> siècle au chapitre

cathédral de Laon. Les habitants reçurent en 1228 une charte de commune. — Eglise en partie du XV<sup>e</sup> siècle.

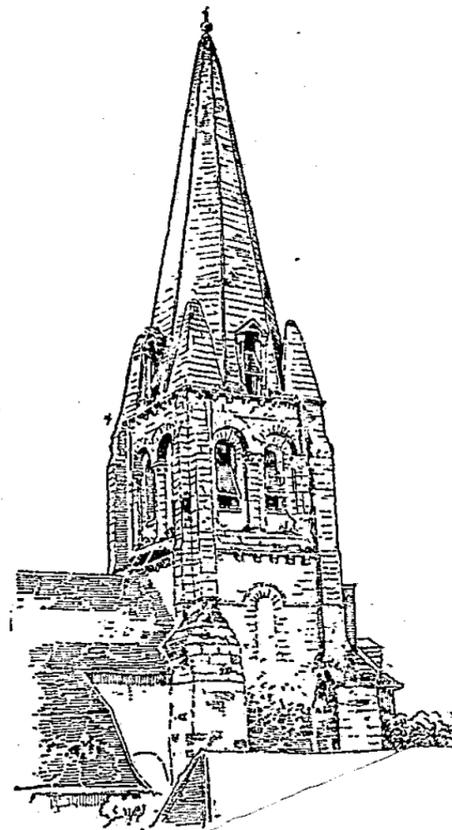
ATHIES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. d'Arras-Nord ; 529 hab.

ATHIES. (*Atheice*). Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Ham, sur l'Omignon ; 1,109 hab. Cette localité était déjà un centre d'habitations lors de la conquête de la Gaule par les Romains ; elle était alors défendue par des retranchements en terre dont une partie subsiste encore. Ruinée lors de la conquête romaine, ravagée par les Normands, elle se releva pourtant et était au XIII<sup>e</sup> siècle l'une des villes de commune du domaine royal. En 1406, elle fut prise par les Bourguignons, et, en 1468 et 1676 par les Espagnols. L'église (mon. hist.), ancienne abbatiale, présente un grand intérêt comme édifice de transition. Le porche latéral S. (XIII<sup>e</sup> siècle) est décoré de curieuses sculptures, malheureusement mutilées. L'abside, le clocher et le porche S. sont seuls anciens ; la nef, incendiée par les Espagnols, a été rebâtie au XVII<sup>e</sup> siècle. — Fabriques de sucre.

ATHIS. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. d'Ecurey-sur-Cooles ; 555 hab.

ATHIS. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront ; 3,631 hab. Localité industrielle ; nombreuses filatures de coton et teintureries dans la vallée de la Vère ; fabrique de tissus de coton. — Eglise moderne de style roman. Ruines du *Château de Ségrie* de la terrasse duquel on jouit d'une vue étendue.

ATHIS-MONS. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau, près du confluent de la Seine et de l'Orge ; 1,333 hab. Stat. du chemin de fer d'Orléans. Cette commune se compose de deux villages réunis sous la Restauration et qui, en se développant, ont fini par se

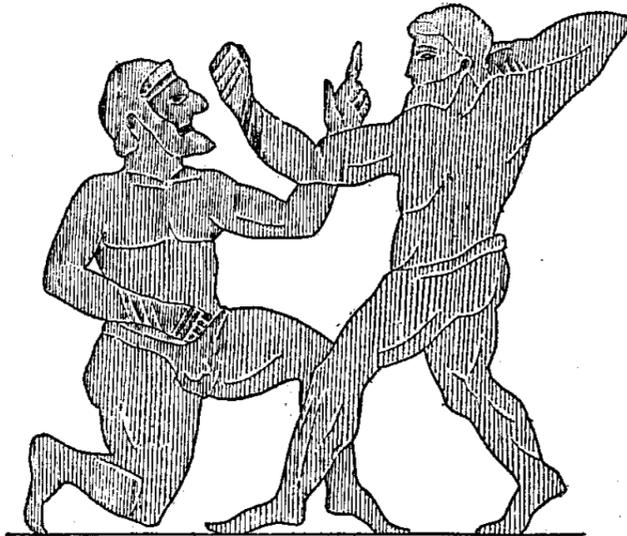


Clocher de l'église d'Athis, d'après une photographie.

rejoindre. L'église, située à Athis, est surmontée d'un beau clocher (mon. hist.) du XI<sup>e</sup> siècle, terminé par une flèche de pierre. Le château, ancienne propriété de la maison de Condé, a été reconstruit il y a quelques années, dans le style Louis XIV. — Fabrique d'acier.

ATHLÈTE. On appelait *athleta*, ἀθλητής, du grec ἄθλον, « prix de combat », l'homme qui prenait part aux luttes de gymnastique dans les combats publics de la Grèce

et de Rome. On les répartissait d'ailleurs, suivant le genre des jeux auxquels ils se mêlaient, en pugilistes (*pugil*), coureurs (*cursor*), lutteurs (*luctator*), et pancratistes (*pancratiastes*) (V. ces mots). — On distingue deux



Athlètes pugilistes, d'après un vase peint.

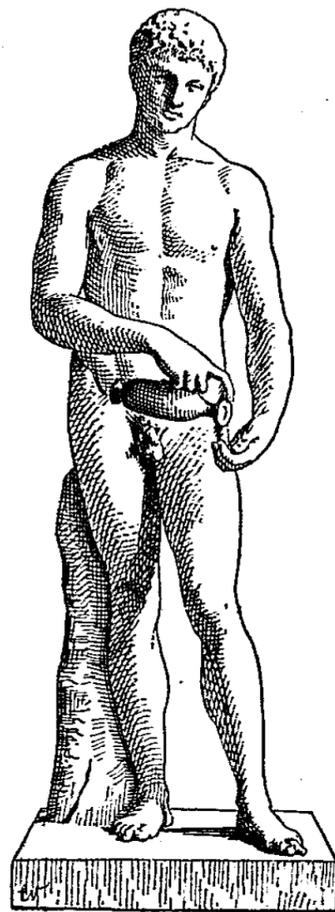
périodes nettement tranchées dans l'histoire de l'athlétique en Grèce : jusque vers le temps de Platon (Galien, t. V, p. 887, éd. Kühn), il n'y a pas en Grèce d'athlètes de profession. Tout le monde peut prendre part aux luttes athlétiques dans les grands jeux (V. OLYMPIQUES, PYTHIQUES, NÉMÉENS et ISTHMIQUES), les plus riches et les plus considérés d'entre les citoyens, comme les plus pauvres et les plus vils; on voit, côte à côte, dans la nomenclature des plus anciens vainqueurs, des magistrats, des commandants de vaisseaux, des cuisiniers et des marchands de poissons. Toutefois les jeux athlétiques, essentiellement physiques et corporels, furent de bonne heure dédaignés des citoyens riches, qui leur préférèrent toujours les courses de char, où une part plus grande était faite à l'éclat et à l'opulence. Alcibiade, malgré sa passion pour tous les jeux, dédaigna toujours les luttes des gymnastes, comme trop mal fréquentées. Aussi peu à peu furent-elles réservées aux personnes de basse extraction, puis à des athlètes de profession. — Les athlètes commençaient de très bonne heure à s'exercer au métier; dès l'âge de douze ans en effet, on pouvait concourir à certaines luttes dans les grands jeux de la Grèce: de douze à seize ans on était considéré comme un *παῖς*; de seize à vingt ans venaient les athlètes *γένητοι*; à partir de vingt ans les athlètes s'appelaient *ἄνδρες*. C'était une conséquence du développement exagéré de l'athlétique, que cette présence de tout jeunes enfants dans les jeux, conséquence qui fut d'ailleurs funeste à l'art lui-même. Aristote remarque que la violence des exercices auxquels ces enfants étaient soumis nuisait au développement normal de leurs facultés physiques, et que les athlètes, après avoir, étant tout jeunes, remporté des prix, finissaient rapidement leur carrière, sans avoir pu parvenir même à l'âge mûr. L'âge de la plus grande vigueur chez les athlètes était, disait-on, trente-cinq ans; c'est à cet âge que se retirait le lutteur qui n'avait pu remporter jusque-là la moindre couronne. L'athlète heureux continuait jusqu'à la fin de ses forces ou de sa vie. — L'athlète de profession passait sa journée entière à se préparer à la lutte, soit par des exercices physiques, soit en suivant un certain régime. L'importance de cette préparation était telle qu'il y avait des traités spéciaux qui lui étaient consacrés, des sortes de manuels de l'athlète, par exemple le manuel de Théon et de Typhon, le plus estimé de tous. Les athlètes avaient différents procédés pour développer leurs forces ou leur degré de résistance à la douleur; ils soulevaient des halteres, ils se soumettaient à la flagellation, ils s'habituèrent à retenir leur souffle, ils se faisaient frictionner

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

d'une façon intense et continue; la danse, qui était regardée comme développant d'une manière proportionnée toutes les parties du corps, était un de leurs exercices favoris. Quant au régime de vie qu'ils menaient, il était extrêmement sévère et enchaînait à la fois l'esprit et le corps. Pour le corps, « manger, boire, dormir, se décharger le ventre », était leur seule préoccupation, dit Galien (t. V, p. 879); ils se levaient tard, ne mangeaient, pour premier déjeuner, que du pain, dit encore Galien, peu fermenté et peu cuit. Après le déjeuner, une courte promenade, puis les exercices. Le dîner, de huit heures du soir à minuit; ils devaient manger beaucoup, mais très lentement; le porc était la viande ordinaire, puis venait le bœuf. La viande était toujours rôtie; les viandes bouillies étaient interdites, l'usage du poisson ne vint que plus tard et fut blâmé de quelques-uns. Voilà pour le corps. L'esprit était tenu en sujétion singulière par la règle qui interdisait aux athlètes, pendant les repas, des sujets de discussion philosophique ou des conversations trop difficiles, qui troublaient la digestion et alourdisaient la tête. Enfin les athlètes devaient, suivant le précepte d'Horace, *abstinere Venere* autant que possible, surtout dans la période des jeux; pour éviter toute excitation, ils s'appliquaient des plaques de plomb sur les reins pendant leur sommeil.

Suivant leur constitution, développée du reste par des exercices distincts, les athlètes se groupaient en athlètes

lourds (*βαρεῖς*) et légers (*κοῦφοι*), et se répartissaient entre eux les différentes sortes de luttes. D'ordinaire ils se réservaient pour les quatre grands jeux : une couronne à l'un de ces jeux était leur ambition; la suprême gloire était d'avoir été vainqueur successivement aux quatre jeux de la Grèce, de devenir ce qu'on appelait un athlète *περιοδονικῆς*. Une victoire remportée à une grande fête valait au vainqueur beaucoup d'avantages, d'argent et de satisfactions d'amour-propre. Il faisait son entrée dans sa ville natale par une brèche faite à travers la muraille, vêtu d'un manteau de pourpre, entouré d'un cortège d'amis, monté sur un char attelé de quatre chevaux blancs. Le jour de son entrée, il y avait fête dans la ville, festins, chants et sacrifices. Le vainqueur se voyait dédier des inscriptions, élever des statues; il était exempté de certaines charges. A Athènes on lui donnait 500 drachmes de gratification, s'il était vainqueur aux jeux olympiens, 100 si dans les autres. Aussi, pour arriver à cette victoire si glorieuse, les athlètes ne reculaient pas toujours devant la fraude, corrompant leurs adversaires ou trichant à la lutte. — A Rome, on vit pour la première fois des athlètes en l'an 186 avant notre ère. Le régime de l'athlétique fut le même dans cette ville que dans la Grèce. Accueillie d'abord avec une certaine défiance, elle fut en grand honneur à partir du règne de Caligula, et les athlètes de Rome, avec



Athlète se frottant d'huile (marbre du musée du Louvre).

leur collège, leur temple d'Hercule, leur caisse; leur xyste pour s'exercer, formèrent une puissante corporation, qui avait l'avantage sur les corporations similaires de ne pas entraîner pour ses membres la marque d'infamie. Il y a encore des athlètes à Rome au III<sup>e</sup> et au IV<sup>e</sup> siècle, et nous possédons (*Code just.*, 10,54) une constitution des empereurs Dioclétien et Maximien qui accorde l'exemption des charges civiles (*civilium munerum vacatio*) aux athlètes ayant remporté trois couronnes dans les grands jeux sacrés (*certamina sacra*), sans avoir corrompu ou acheté leurs adversaires.

C. JULLIAN.

BIBL.: Voir les deux ouvrages de FABER et de FALCONE-RIUS (1592 et 1668), sur l'art des Athlètes dans le t. VIII du *Thesaurus* de GRONOVIVS. — BURETTE, *Mémoire pour servir à l'histoire des athlètes* dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. I. — KRAUSE, *Gymnastik und Agonistik der Hellenen*; Leipzig, 1841. — Et les art. de BUSSEMAKER et de SAGLIO dans le *Dict. des antiq.*, de Daremberg et Saglio, où la bibliographie du sujet est donnée.

ATHLONE. Ville d'Irlande, prov. de Leinster, comté de Westmeath; 7.100 hab.; sur le Shannon, au débouché du lac Ree. Les Jacobites s'y maintinrent jusqu'au 30 juin 1691; le château sert encore aujourd'hui de magasin militaire. Distilleries, brasseries, etc.

ATHLOTÈTES (V. AGONOTHÈTES).

ATHMONON. Dème de l'Attique, ayant fait partie à l'origine de la tribu de Cecrops, plus tard de la tribu Attalide, située au N.-O. d'Athènes, dans le voisinage du village actuel de Marusi. Ce dernier nom rappelle le culte d'Artemis Amarusia, qui y était particulièrement en honneur.

J.-A. H.

ATHOR, déesse égyptienne (V. HATHOR).

ATHOR (Astr.). Nom de la 161<sup>e</sup> petite planète, découverte par Watson le 19 avril 1876.

ATHOS (Mont) ou HAGION OROS, mots grecs qui signifient *Montagne Sainte*. On donne ce nom général au promontoire oriental de la presqu'île de Chalcidique dont la longueur est d'environ 40 kil. et la moyenne largeur de 6 kil. Ce pays pittoresque, couvert de bois, est dominé par la haute montagne (1.935 m.), en forme de mamelle selon Strabon, qui portait dès l'antiquité le nom de mont Athos. Les Grecs considéraient l'Athos comme la cime la plus haute du monde, et assuraient qu'à certains jours son ombre se projetait jusqu'à Lemnos. Au bas de la montagne, le cap Saint-Georges qui termine la presqu'île est abrupt, difficile à doubler. Lors de la première expédition de Xerxès contre la Grèce, une partie de la flotte persane périt à cet endroit; dans la suite, Xerxès pour éviter ce péril préféra, disait-on, percer un canal dans l'isthme étroit qui rattache la presqu'île de l'Athos à la Chalcidique. Plus tard un architecte, Dinocrate, proposa de tailler la cime de l'Athos en statue colossale d'Alexandre. Plusieurs villes existaient alors dans cette région, Acrothoon, Olophyxos, Cléoné, etc., mais n'ont guère laissé de traces. Au contraire, dans le moyen âge byzantin, l'Athos acquiert un rôle important qu'il a conservé jusqu'à nos jours; il devient pour les Grecs orthodoxes l'endroit sacré par excellence où se multiplient les monastères, où affluent les pèlerins. D'après les légendes byzantines la Vierge aurait visité l'Athos; d'autres légendes font intervenir Constantin, attribuent à Arcadius la fondation du monastère de Vatopédi, etc. Si l'on écarte toutes ces fables, les moines de l'Athos sont pour la première fois mentionnés en 842, lors d'un synode contre les iconoclastes. On peut croire que déjà des moines y avaient vécu aux siècles précédents, mais que les persécutions des iconoclastes eurent pour résultat de pousser vers l'Athos les fugitifs de Constantinople. En 911 les moines athonites obtiennent déjà une certaine autonomie. Vers le milieu du X<sup>e</sup> siècle, un noble de Trébizonde devenu moine, Athanase, s'établit à l'Athos, y fonde le grand monastère de Lavra (961), réforme la vie monastique des Athonites. Vers la même époque apparaissent et se développent les monastères de Xiropotamos, d'Iviron, de Vatopédi, d'Esphigmenon. Au XI<sup>e</sup> siècle. Docheïarion, Philothéos, Cara-

calla, Xenophon, Rossicon, etc. Chilandarion, Zographos, Pantocrator, Coutloumoussi, Gregorios, Saint-Paul, etc., datent du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle. A côté des couvents grecs viennent se placer les couvents slaves: Simonos Petra fondé par le despote de Serbie, Jean Ounglesi, etc. Des monastères anciens, tels que ceux de Zographos, de Philotheos, de Chilandarion, etc., devinrent aussi la possession des Serbes, des Bulgares. Les Russes s'établirent au monastère de Saint-Pantéléimon, souvent désigné par suite sous le nom de Rossicon.

Dès le XI<sup>e</sup> siècle, des chrysobulles d'Alexis Comnène établissent que les monastères athonites ne relèvent ni d'un évêque, ni même du patriarche de Constantinople, mais seulement de l'autorité impériale. A cette époque l'Athos avait déjà reçu dans les documents officiels le titre d'Hagion Oros, Montagne Sainte. Les empereurs Jean Tzimiscès et Constantin Monomaque avaient réglé l'organisation des monastères dans deux Typiques (972 et 1046). L'ensemble des couvents était placé sous l'autorité d'un supérieur général, le Prôtos ou Premier, investi d'attributions judiciaires et administratives. L'évêque d'Hierissos, voisin de l'Athos, essaya plusieurs fois d'y étendre son autorité, mais des chrysobulles impériaux, des décrets des patriarches de Constantinople ne lui reconnurent d'autre droit que de consacrer les moines qui étaient appelés aux fonctions de prêtres et de diacres. — A partir du XI<sup>e</sup> siècle, l'Athos eut souvent à souffrir des incursions des pirates. Ce fut pour se défendre contre eux que les moines donnèrent aux enceintes de leurs couvents cet aspect militaire qu'elles conservent encore. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les conquérants de la quatrième croisade firent subir aux Athonites de mauvais traitements dont le souvenir n'a point disparu des traditions monastiques. Ceux-ci finirent par recourir à Innocent III qui les prit sous sa protection. Plus tard, après le rétablissement de l'empire byzantin, les Athonites s'opposèrent avec énergie aux tentatives d'union de Michel Paléologue avec l'Eglise latine. Au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, les bandes catalanes ravagèrent la Montagne Sainte. A cette époque, au XV<sup>e</sup> siècle et au XVI<sup>e</sup> siècle, les incursions des pirates, les dissensions théologiques troublèrent beaucoup la prospérité des couvents, quelques-uns même furent presque ruinés, et le nombre des moines diminua. De grands monastères comme Lavra ne comptaient plus parfois que cinq ou six moines. Cependant la conquête turque n'avait pas étendu ses ravages à l'Athos: Mahomet II avait respecté les monastères et leurs propriétés; parmi ses successeurs, il s'en trouva même, comme Sélim II, qui firent aux moines des donations. A la fin du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle les libéralités des princes bulgares, valaques, serbes, contribuèrent à relever plusieurs couvents. Lors de la guerre d'indépendance hellénique, les Athonites montrèrent ouvertement leurs sympathies pour la cause grecque et en subirent les conséquences.

La république monastique de l'Athos a pour gouvernement central une assemblée qui siège à Karyès. Elle se compose de 20 membres, représentants des 20 grands monastères: Lavra, Vatopédi, Iviron, Chilandarion, Saint-Denys, Coutloumoussi, Pantocrator, Xiropotamos, Zographos, Docheïarion, Caracalla, Philotheos, Simonos Petra, Saint-Paul, Stavronikita, Xenophon, Gregorios, Esphigmenon, Saint-Pantéléimon ou Rossicon, Constamonitos. Parmi les vingt représentants sont désignés chaque année, grâce à un roulement régulier, quatre épistates qui forment le gouvernement exécutif. Le sceau de la communauté est divisé en quatre morceaux, que conservent les quatre épistates. L'un d'eux a le premier rang, c'est le prôtos. L'assemblée juge les contestations entre les couvents et s'occupe des intérêts généraux; elle se réunit tous les samedis. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, le patriarche de Constantinople connaît des appels portés contre ses sentences. La Porte est représentée à Karyès par un fonctionnaire turc qui évite d'intervenir dans les affaires monastiques. La communauté athonite a un représenta-

salonique auprès du gouverneur turc, un autre à Constantinople auprès de l'administration centrale. Malgré cette organisation, la république athonite a toujours connu et connaît encore les discordes intestines. De vives rivalités existent entre les monastères de nationalités différentes, notamment entre les monastères grecs, qui ont pour eux l'importance des traditions et le nombre, et les monastères russes qui ont pour eux la richesse. Le monastère de Rossicon et la skyte de Sainte-Anne sont des centres actifs de propagande russe, le gouvernement de Saint-Petersbourg les protège et sait habilement s'en servir au profit de sa politique. Des troubles graves ont parfois éclaté, comme en 1874 à Rossicon. — Tous les monastères appartiennent à l'ordre de saint Basile, mais ils se divisent en *idiorythmes* et *kinovites*, selon le genre de vie qu'on y mène. La règle est plus commode dans les premiers : les moines mangent chacun à part, les obligations sont moins rudes, l'administration est confiée à deux épitropes. Dans les *kinovites*, les moines mangent ensemble au réfectoire et sont gouvernés par un higoumène ; on n'y mange jamais de viande, les jeûnes et le carême y sont observés avec la plus austère rigueur. Il faut d'abord distinguer à l'Athos les monastères proprement dits. Quelques-uns, comme Lavra, Vatopédi, Iviron, Rossicon, etc., sont de telle étendue que plusieurs centaines de moines peuvent y vivre. Châteaux-forts par leur aspect extérieur, ils comprennent à l'intérieur plusieurs églises, un grand nombre de chapelles, des appartements et des bâtiments de tout genre. Viennent ensuite les *skytes* : ce nom désigne tantôt de véritables couvents, mais qui n'ont pas rang officiel, tantôt un groupe de *kellia* ou ermitages, habités par un ou plusieurs moines. Chaque skyte est administré par un *dikaïos* élu annuellement et relève d'un grand monastère. L'existence de ces moines de l'Athos est fort monotone, elle est presque entièrement absorbée par de longs offices qui ne laissent point de place régulière au travail manuel ni au travail scientifique. Les propriétés qu'ils possèdent en dehors de l'Athos sont cultivées par des laïques et administrées par quelques moines délégués à cet effet. Toutes les précautions ont été prises pour les défendre contre les tentations du monde. Nulle femme, et même nul animal femelle (autant du moins qu'on peut l'empêcher) ne pénètre à l'Athos. Cette défense se trouve déjà dans le Typique promulgué par Manuel Paléologue en 1393. Par contre, l'hospitalité y est largement pratiquée. L'Athos est pour tous les Grecs orthodoxes un lieu de pèlerinage : les grandes fêtes des monastères y attirent une affluence considérable de pèlerins.

Pour les voyageurs occidentaux les couvents de l'Athos ont un autre genre d'attrait. Leurs archives sont riches en diplômes impériaux (chrysobulles) et chartes de donation de tout genre ; on en trouvera le catalogue dans Langlois, *le Mont Athos et ses monastères*, 1867, pp. 29 et suiv. Les bibliothèques de l'Athos sont encore plus célèbres : outre des manuscrits religieux et théologiques, elles s'étaient enrichies d'un très grand nombre de manuscrits d'œuvres de la littérature antique et de la littérature byzantine. Depuis le xvii<sup>e</sup> siècle, elles ont été l'objet d'explorations nombreuses et fructueuses. Beaucoup des manuscrits les plus importants sont parvenus, il est vrai, dans les bibliothèques d'Occident ; cependant on ne saurait affirmer que les couvents athonites ne ménagent encore de belles découvertes. L'Athos n'est pas moins intéressant pour ceux qui s'occupent d'art byzantin. L'architecture des couvents et des églises n'a guère varié depuis le moyen âge, et les constructions y rappellent d'une façon frappante les édifices de Constantinople, de Salonique, etc., qui datent du x<sup>e</sup> au xiv<sup>e</sup> siècle. La décoration n'a point changé non plus. Maintenant comme autrefois, sur les parois des églises, au fond des absides et des coupoles se développent ces compositions sacrées que l'école byzantine répète depuis tant de siècles déjà. L'Athos a du reste été un centre célèbre d'art religieux. Là a tra-

vailé un des plus fameux maîtres byzantins, le peintre *Panselinos*, dont malheureusement la biographie est encore si obscure (V. ce nom). Un de ses disciples a consigné les traditions, les procédés de la peinture byzantine, dans un manuel qui est devenu le livre pratique des ateliers et que Didron a traduit en français sous le titre de *Manuel d'iconographie chrétienne*. Malheureusement les œuvres les plus anciennes ont disparu à l'Athos : parmi les peintures murales datées, il ne s'en rencontre point d'antérieures au xvi<sup>e</sup> siècle. On trouvera sur tous ces points plus de détails à l'art. ART BYZANTIN. C. BAYET.

BIBL. : LANGLOIS, *le Mont Athos et ses monastères*, 1867. (tirage à part de l'introduction placée en tête de l'édition en fac-similé d'un manuscrit de la *Géographie* de Ptolémée.) On trouvera dans cet ouvrage, pp. 109 et suiv., une bibliographie très soignée des ouvrages antérieurs, depuis le xv<sup>e</sup> siècle, qui me dispense d'en reproduire la liste. Les principaux ouvrages publiés depuis sont : DUCHESNE et BAYET, *Mémoire sur une mission en Macédoine et au mont Athos*, dans les *Archives des missions scientifiques*, 1876. — DE VOGUE, *Syrie, Palestine, Mont Athos*, 1878. — DE NOLHAC, *la Dalmatie, les îles Ioniennes, Athènes et le Mont Athos*, 1882. — NEYRAT, *l'Athos*, 1880. — DIONYSIOS PISTIS, *Περιγραφή ιστορία του Ἄθω*, 1870. — DIMITZA, *Μακεδονία*, t. II, pp. 435-475. — MANUEL GEDEON, *ὁ Ἄθως*, Constantinople, 1885.

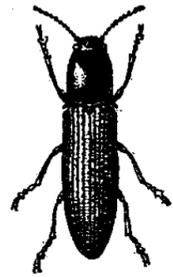
ATHOS-APsis. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Sauveterre ; 373 hab.

ATHOSE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel ; 257 hab.

ATHOUS. Surnom sous lequel Zeus était honoré dans un sanctuaire qu'il possédait au sommet du Mont Athos.

ATHOUS. Genre d'Insectes-Coléoptères de la famille des Elatérides, établi par Eschscholtz (*Thon Entom. Arch.*, II, 33) et appartenant au groupe des Ludiites. Ce sont des *Taupins* de taille moyenne, au corps allongé, pubescent, souvent presque parallèle, avec la tête large, plus ou moins inclinée et déprimée, les antennes longues et grêles, de 11 articles, et les crochets des tarsi simples. Le prothorax, à peine rétréci en avant, a ses angles postérieurs larges, courts et obtus, et le premier article des tarsi postérieurs est aussi long que les deux ou les trois suivants pris ensemble. — Les *Athous* sont propres aux régions froides et tempérées de l'hémisphère boréal. On les trouve sur les Ombellifères, sur les Graminées, parfois sur les vieux troncs d'arbres. Les femelles sont en général plus grandes et souvent beaucoup plus larges et plus convexes que les mâles. Leurs larves, vermiformes et recouvertes d'une cuirasse solide de couleur jaune-rougeâtre, vivent sous les écorces des arbres morts. La plus anciennement connue est celle de l'*A. undulatus*, qui a été décrite en 1774 par De Geer (*Mém.* IV, pl. 5). — Lors de la publication de la monographie des Elatérides de M. Candèze en 1860, on comptait seulement 55 espèces d'*Athous* ; mais depuis cette époque leur nombre s'est

accru de plus de moitié. Les plus communes en France sont : l'*A. vittatus* Fabr., qui est long de 10 millim. environ, de couleur brune, avec les élytres roussâtres ornés d'une bande suturale et d'une bande externe assez large, d'un brun noirâtre ; l'*A. hæmorrhoidalis* Fabr., long de 10 à 12 millim., d'un brun foncé avec l'abdomen rougeâtre à l'extrémité ; l'*A. niger* L. (*A. hirtus* Herbst), entièrement d'un noir brillant et recouvert d'une pubescence grisâtre assez dense. Sa larve a été décrite par Chapuis et Candèze (*Cat. des larves*, 144. pl. V). Quant à l'*A. rhombeus* Oliv., pour lequel Laporte de Castelnau (*Hist. nat. Coleopt.*, I, 232) a créé le genre *Eschscholtzia*, qui n'a pas été adopté, c'est une espèce assez rare que l'on trouve quelquefois dans la forêt de Fontainebleau ; ses métamorphoses ont été décrites par E. Perris (*Ann. Soc. ent. Fr.*, 1854, p. 146, pl. 5). Ed. LEF.



Athous hæmorrhoidalis Fab. (grossi).

**ATHREPSIE.** L'athrepsie est une maladie des nouveau-nés, due à un vice profond de la nutrition et se manifestant par des troubles divers, sinon constants dans leur nombre, du moins invariables dans leur succession : diarrhée, vomissements, muguet, ulcérations de la bouche et de la peau, convulsions, etc. Les causes de l'athrepsie sont faciles à déterminer. L'enfant né avant terme et dont les organes digestifs à peine formés sont trop faibles encore pour subvenir au travail déjà laborieux de la digestion est presque fatalement voué à l'athrepsie ; celui qu'une malformation congénitale de la bouche, indice d'un vicieux développement, oblige de nourrir par une série d'artifices plus ou moins insuffisants ; celui que vient d'affaiblir une maladie quelconque à un âge où le jeune être n'a pas trop de toutes ses forces pour lutter déjà pour l'existence est aussi prédisposé à l'athrepsie. Il en est de même de celui qui, venu à terme avec des organes parfaitement conformés, se trouve soumis à une nourriture trop copieuse ou indigeste, c.-à-d. mal assimilée ; ses organes ne peuvent suffire à une besogne beaucoup trop pénible et bientôt par des symptômes divers manifestent le trouble fonctionnel dont ils sont le siège. Inversement, un lait insuffisant comme qualité ou comme quantité — dès lors incomplètement réparateur, — de mauvaises conditions hygiéniques sont encore autant de causes déterminantes de l'athrepsie. — L'athrepsie a son point de départ dans un trouble du côté des voies digestives, ce sont donc les symptômes d'origine intestinale qui ouvrent la scène morbide. L'enfant a soif, prend plus souvent le sein, mais aussi le quitte plus tôt, les garde-robes se chargent de petits grumeaux blancs et de stries verdâtres, l'urine enfin devient plus foncée et moins abondante. Le désordre fonctionnel est encore peu grave et peut s'arrêter là, mais il n'est pas rare de voir à cette phase, purement digestive, succéder bientôt celle des troubles généraux. Les selles deviennent alors plus fréquentes, plus liquides et prennent une odeur désagréable ; des regurgitations laiteuses d'abord, puis des vomissements font leur apparition, l'intérieur de la bouche se dessèche, s'ulcère en certains points et se recouvre des petites plaques blanches caractéristiques du muguet (V. ce mot) ; l'appétit disparaît, l'enfant maigrit, le pouls diminue, la respiration se ralentit, la température s'abaisse, une rougeur diffuse apparaît sur la peau des fesses, des cuisses, des talons qui finissent même par s'ulcérer, et la terminaison fatale n'est pas loin. A ce moment, la face du petit malade est ridée, flétrie, terreuse, rappelant celle d'un petit vieillard, le corps est raide et desséché, les yeux sont enfoncés dans leur orbite qu'entoure un cercle bleuâtre, les lèvres violacées ne s'entr'ouvrent que pour laisser passer des cris déchirants, qui vont en s'affaiblissant et finissent par s'éteindre dans une plainte insensible qui précède de peu la mort. — Le traitement de l'athrepsie doit être d'abord préventif, ensuite curatif. Comme traitement préventif, on donnera au nouveau-né une bonne nourrice, la mère de préférence ; que l'on ait recours en tout cas à la mère, à une nourrice mercenaire ou à défaut à l'allaitement artificiel, il sera bon de vérifier l'état de santé de l'enfant par la méthode des pesées journalières, qui permet de contrôler avec exactitude la manière dont le lait profite au nourrisson. Si le poids de l'enfant reste stationnaire pendant plusieurs jours, et à plus forte raison s'il diminue, on devra tout de suite changer de nourrice sur cette seule considération. Lorsqu'il s'agira de sevrer l'enfant, on devra enfin choisir le moment le plus favorable, c.-à-d. habituellement le douzième ou treizième mois, au moment où la sortie des dents laisse quelque répit (V. ALLAITEMENT, SEVRAGE). L'athrepsie une fois constituée, contre la diarrhée qui agit en affaiblissant le malade, on donnera les préparations au sirop de coings ou de consoude, le sous-nitrate de bismuth, l'eau de chaux en quantité convenable. Le muguet sera traité par des lotions alcalines ou des applications de miel boraté. La rougeur des fesses, des parties génitales, des cuisses sera d'abord prévenue par des soins minutieux de

propreté, l'emploi de couches fines et fréquemment renouvelées, l'usage des poudres de riz, d'amidon, de lycopode, traitée ensuite par l'application d'un linge fin enduit de blanc de baleine. Dans les cas de marche rapide, on pourra soutenir les forces du petit malade par des potions toniques ou nutritives au cognac, au bouillon de viande, etc.

D<sup>r</sup> G. ALPHANDÉRY.

**ATHRIBIS**, en égyptien *Hat-ta-her-ab*, « ville de la terre du milieu ». Ch.-l. du dixième nome de la Basse-Egypte, où Horus et Hathor étaient adorés sous une forme particulière.

**ATHROÏSME** ou **SYNATHROÏSME**. Figure de rhétorique. C'est une des variétés de l'accumulation, que Quintilien appelle *congeries*. Mais cet écrivain (VIII, 4, 27) distingue la *congeries* du *synathroïsme* en ce que, dit-il, cette dernière figure marque l'assemblage de plusieurs objets divers, tandis que par l'autre c'est le même objet que l'on multiplie.

**ATHY**. Ville d'Irlande, prov. de Leinster, ch.-l. du comté de Kildare, sur le Barrow ; 5,350 hab. ; dans une situation stratégique très forte, qui en rendait la possession d'autant plus importante que pendant longtemps elle était occupée par les Anglais au milieu d'Irlandais insoumis. En 1308, elle fut pillée par les Irlandais ; en 1315, brûlée par Edouard Bruce. Un fort y fut construit en 1506 ; les insurgés, commandés par Owen Roe O'Neal, s'en emparèrent en 1648 et le gardèrent deux ans. Elle possède aujourd'hui quelques monuments, un pont sur le Barrow, plusieurs églises, une prison. La navigation du Barrow commence là ; de plus un canal conduit à Dublin les grains, bois de charpente, etc.

L. BOUGIER.

**ATHYR**. Troisième mois de la première tétraménie, dite de l'*Inondation*, dans le calendrier des anciens Égyptiens. Le jour initial de ce mois, auquel la déesse Hathor a donné son nom, tombait le 28 oct.

**ATHYRIS**. Genre de Brachiopodes fossiles, synonyme de *Spirigera* (d'Orbigny) et faisant partie de la famille des *Spiriferidae* (V. SPIRIFER).

**ATHYRIUM** (Bot.). L'*Athyrium filix femina*, ou Fougère femelle, appartient à la famille des Polypodiées. Ce végétal tire son nom de  $\alpha$  privatif et *θυριον*, petite porte, parce que son indusium a été décrit comme indéhiscent. Créé par Roth, ce genre a été considéré comme intermédiaire entre les *Aspidium* et les *Asplenium*. Il s'écarte des premiers par l'allongement de son indusium, du second par ses feuilles découpées, en touffe, à pétiole vert, oblongues, en pointe dans leur contour général, à divisions principales très allongées. Sa racine contient des vaisseaux ouverts, alors que ceux qui ordinairement constituent le bois des Cryptogames vasculaires sont des vaisseaux fermés. Pour Fée, les *Athyrium* ont l'indusium renflé en forme de voûte tandis que chez les *Asplenium* cet organe est plan.

H. F.

**ATHYRTIS**, fille de Sésostris, d'après Diodore (I, 53).

**ATHYTE**. Terme de la langue religieuse des anciens Grecs ; il signifie : *impropre* ou *contraire aux sacrifices, accompli sans l'intervention des cérémonies saintes*. On l'appliquait aux entrailles des victimes quand les signes observés n'étaient pas favorables (V. AUSPICES), et à toute cérémonie accomplie en l'honneur des dieux, lorsqu'on avait omis les rites prescrits.

J.-A. H.

**ATI**, roi de la VI<sup>e</sup> dynastie égyptienne dont l'histoire est inconnue et dont la place même n'est pas bien fixée.

**ATIA** (*Gens*). Famille romaine, plébéienne, dont Virgile rattache le nom à celui du Troyen Atys, compagnon d'Iule ; elle ne doit pas être confondue avec la *gens Attia*, autre famille romaine. A la *gens Atia* se rattachent les personnages suivants :

*Atia*, fille de M. Atius Balbus (V. ci-dessous) et de Julia, la sœur de César le dictateur. Nièce de Jules César par sa mère, elle épousa C. Octavius, en eut, en 63

av. J.-C., un fils, Octave, qui fut l'empereur Auguste, puis une fille, *Octavie* (V. ce mot). Devenue veuve, elle se remaria avec L. Marcius Philippus; mais elle conserva l'éducation de ses enfants. Ainsi Octave fut élevé sous le toit de son beau-père. Atia mourut au moment même où son fils, âgé de vingt ans, commençait sa carrière politique, en 43, l'année de son premier consulat. Auguste, qui avait toujours donné à sa mère les soins les plus tendres, lui fit rendre les plus grands honneurs; la nièce de César fut enterrée aux frais de l'Etat.

*Atius Balbus* (M.), originaire d'Aricie, dans le Latium, très proche parent du grand Pompée du côté maternel et comptant une foule de sénateurs dans sa famille, devint par son mariage avec Julia, sœur de César, le beau-frère du dictateur. Il avait été préteur en 62 et l'un des vingt commissaires qui, en vertu d'une loi de César, distribuèrent au peuple des terres en Campanie. Il fut aussi propréteur en Sardaigne. Par sa fille Atia il est le grand-père maternel de l'empereur Auguste. Les ancêtres d'Atius Balbus étaient peut-être d'illustration plus récente que ne le disait l'histoire officielle; car les ennemis d'Auguste prétendaient que son bisaïeul maternel, le père d'Atius, venu de l'Afrique, avait exercé à Aricie le métier de parfumeur et de boulanger.

G. L.-G.

BIBL.: SUÉTONE, *Octavianus*. — DE-VIT, *Onomasticon*.

ATICHE (Pêche). Nom donné à une petite bandelette qui entoure le tranchant des hameçons.

ATIFET. Espèce de bonnet de velours noir, s'avancant en pointe sur le milieu du front et relevé des deux côtés par deux cercles de fer. Il était complété par un voile.



Diane de France, duchesse d'Angoulême, coiffée de l'atifet.

C'était la coiffure habituelle de Marie Stuart et de Catherine de Médicis, ainsi que de toutes les dames de cette époque qui affectaient de l'austérité dans leur mise.

ATILIA (Gens) ou ATTILIA (mais cette dernière orthographe est incorrecte), célèbre famille romaine, divisée en un nombre considérable de branches, comme les Atilius Bradua, les Atilius Caiatinus, les Atilius Regulus, les Atilius Saranus, etc.; elle a été illustrée à des titres divers par un grand nombre de personnages, dont voici les principaux:

*Atilius*, poète comique du VI<sup>e</sup> siècle de Rome, peut-être le contemporain de Cæcilius et par suite ayant vécu entre Plaute et Térence. Son style paraissait très dur à Cicéron; il passait pour un « écrivain de fer ». On connaît par quelques rares fragments une de ses comédies, le *Misogynos* (*l'Ennemi des Femmes*), reproduite peut-être de Ménandre; elle était dans le genre de la *palliata* romaine. Il avait traduit aussi l'*Electre* de Sophocle. Les fragments d'Atilius sont rassemblés dans O. Ribbeck, *Comicorum romanorum... fragmenta*; Leipzig, 1873, 2<sup>e</sup> édit., pp. 32 et suiv.

*Atilius*, affranchi de l'époque de Tibère, dont le nom est resté attaché à une catastrophe publique racontée par Tacite (*Annales*, IV, 62-63). Il avait fait construire à Fidènes un vaste amphithéâtre en charpente pour offrir à ses concitoyens un spectacle de gladiateurs. Beaucoup de Romains s'étaient rendus à ce spectacle favori. Pendant la représentation la charpente s'écroula en entier en entraînant tous les spectateurs. Tacite évalue le nombre des victimes, écrasés ou blessés, à 50,000. L'empereur fit exiler Atilius (27 ap. J.-C.).

*Atilius Bradua* (M.), nom de trois sénateurs de l'époque des Antonins, qui furent tous trois consuls, le premier en 108, le deuxième en 122, le troisième en 185. Ce nom se retrouve encore à d'autres années dans les fastes consulaires du II<sup>e</sup> siècle.

*Atilius Caiatinus* (A.) ou *Calatinus*, Romain du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C., qui fut mêlé à la première guerre punique. Préteur en Sicile, il chassa de cette île la plupart des garnisons carthagoises, entre autres celles d'Agriente, de Drépane, de Panorme, d'Eryx, de Lilybée (264-262), et obtint le triomphe pour ces succès. Il fut consul en 258 et 254, dictateur en 249, censeur en 247. Son tombeau se trouvait hors la porte Capène, près du tombeau des Scipions; l'épithaphe gravée sur son tombeau lui donnait le titre de premier des Romains, *populi primarium fuisse virum* (Cicéron, *De senectute*, 17).

*Atilius Fortunatianus*, grammairien latin, qui a vécu probablement dans la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. On possède de lui, mais d'une façon incomplète, un précis de métrique, l'*Ars Fortunatiani*; il y expose les principes de la versification d'Horace (Teuffel, *Histoire de la littérature romaine*, § 405, 7).

*Atilius Regulus* et *Atilius Saranus* ou *Serranus*, nom porté par deux branches, parentes entre elles, de la gens *Atilia*. Pour M. *Atilius Regulus*, le héros de la première guerre punique, V. REGULUS.

*Atilius Saranus* (A.), consul en 170 av. J.-C.; fut mêlé à cette époque à la guerre contre Persée. — *Atilius Saranus* (Sex.), consul en 136 av. J.-C.; est différent de: — *Atilius Saranus* (Sex.), tribun de la plèbe en 57 av. J.-C., qui fit opposition au sénatus-consulte sur la maison de Cicéron; il se désista ensuite (*Lettres à Atticus*, IV, 2).

*Atilius Titianus* (T.), consul en 127 ap. J.-C.; conspira contre Antonin le Pieux et fut frappé d'exil par le Sénat; l'empereur fit défendre de rechercher ses complices et montra toujours une grande faveur à son fils.

G. L.-G.

BIBL.: PERIZONIUS, *Animadversiones historicæ*; Amsterdam, 1685, ch. I. — DE-VIT, *Onomasticon*.

ATILIA (Loi). Loi d'époque incertaine, datant de la République et organisant la tutelle pour le cas où le tuteur légitime ou testamentaire faisait défaut. Le préteur urbain devait alors désigner le tuteur d'accord avec la majorité des tribuns du peuple.

BIBL.: GAIUS I, 185; Ulpian *Regulæ* XI, 18; *Instit Justin.*, pr. I, 20; TITE-LIVE, XXXIX, 9. — ACCARIAS, *Précis de droit romain*, 3<sup>e</sup> éd., I, n<sup>o</sup> 135. — LANGE, *Römische Alterthümer*; Berlin, 1876, 3 vol. in-8, 3<sup>e</sup> éd., I, p. 23, trad. Berthelot et Didier; Paris, 1885.

ATILICINUS, jurisconsulte romain, qui n'est connu que par deux mentions de son nom au *Digeste*, extraites, l'une (XLVII, x, 44, § 6) d'Ulpian, l'autre (V, III, 43) de Paul, et par une autre mention dans les *Fragmenta vaticana*, § 77. La présence de son nom dans les écrits d'Ulpian et de Paul ne permet pas de le faire vivre après le commencement du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., et donne à supposer qu'il avait une certaine autorité dans les matières de droit.

G. L.-G.

ATIMIE (Ant. gr.). L'ensemble des droits, des prérogatives et des honneurs qui étaient attribués en Grèce à la qualité de citoyen, s'exprimait par le mot *τιμή* qui, au sens le plus étendu signifie *honneur*; celui qui en jouissait était *ἐπιτιμος*, celui qui en était privé *ἄτιμος*. —

L'*atimie* est donc, d'une manière générale, la privation de la qualité de citoyen et des avantages qui résultent de cette qualité. C'est dans la législation de Dracon que la pénalité de l'*atimie* se trouve inscrite pour la première fois et réglementée ; elle devint ensuite une des sanctions les plus efficaces de la législation de Solon : des mœurs elle avait passé dans les lois et empruntait son caractère de haute moralité civique au prestige même dont ces deux législations avaient su revêtir le titre de citoyen. L'*atimie* était moins une pénalité spéciale prononcée par les juges pour des crimes ou des délits déterminés, qu'une flétrissure morale, résultant, *ipso facto*, d'une condamnation pour infraction aux lois ou même d'une situation contraire aux lois. Un passage de l'orateur Andocide (*Disc. sur les Mystères*, 73 et suiv.) énumère un grand nombre de cas d'*atimie* qui rentrent dans ces deux catégories. A la première appartient l'*atimie* qui frappe le voleur et le traître, celle-ci se transmettant par voie d'héritage aux enfants du coupable, l'*atimie* pour désertion en temps de guerre, pour refus du service militaire en temps de paix, pour lâcheté devant l'ennemi, et aussi pour faux témoignages ou accusations injustes plusieurs fois répétées. Une mention spéciale doit être faite de l'*atimie* pour sévices des enfants sur la personne de leurs parents. — L'*atimie* résultant d'une situation illégale est celle qui frappait, dans un intérêt fiscal, les magistrats qui, au sortir de leur charge, n'avaient pas rendu leurs comptes, et, en général, tous les débiteurs du trésor public, soit qu'ils n'eussent pas acquitté des amendes infligées par les tribunaux, soit qu'ils demeurassent redevables de quelque fermage ou caution. Cette *atimie* n'était pas définitive et se trouvait levée lorsque, dans un délai déterminé, le débiteur avait acquitté sa dette ou apuré son compte avec le trésor. Il y avait enfin une *atimie* partielle, limitée à certains cas spéciaux et n'enlevant que quelques droits, tout en laissant subsister les autres ; ainsi des soldats qui avaient accepté de servir des tyrans (on suppose qu'il s'agit des *quarante*, à Athènes) perdaient le droit de parler en public, de figurer parmi les membres du Sénat, d'intenter une accusation publique, de paraître sur l'Agora. Ces diverses sortes d'*atimie* ont été arbitrairement classées par des auteurs modernes en *majeure*, *moyenne* et *mineure*, la première seule entraînant, avec la privation des droits civiques, la confiscation des biens, la seconde laissant les biens du condamné intacts, et la troisième ne privant que de quelques droits spéciaux. En fait, toute espèce d'*atimie* était totale ou partielle, temporaire ou perpétuelle, et, pour certains cas, elle devenait héréditaire. Mais toujours l'*atimie* résultait de l'application de la loi, de la définition d'un crime ou d'un délit, suivant la sentence rendue, jamais elle n'était spécialement prononcée par les juges. Dans un de ses discours (*contre Timocrate*, 105), Démosthènes en énumère les conséquences légales : « L'*atimie* ne peut ni devenir archonte ni exercer un sacerdoce, ni rendre la justice ; il est inhabile à toutes les charges publiques, soit au dedans soit à l'étranger. Il ne doit faire acte ni d'héritier, ni d'électeur ; il ne peut ni être envoyé en ambassade ou parler dans l'assemblée, ni participer aux sacrifices publics, ni porter une couronne aux *Stéphanophories* communes, ni mettre les pieds dans la partie consacrée de l'Agora. En cas de contravention, il est enjoint aux *Onxe* de le saisir et de le traîner devant les juges ; le premier venu peut lui intenter une accusation de ce chef, etc. » Toutefois, l'*atimie*, même totale, était révoquée. Mais, pour être admise à la discussion des juges, une proposition de réhabilitation devait au préalable réunir pour le moins 6,000 suffrages devant l'assemblée du peuple. — Dans des circonstances graves, durant les guerres médiques, après la prise d'Athènes par Lysandre, au lendemain de Chéronée, des amnisties effaçaient tous les cas d'*atimie* ; Solon lui-même, après la promulgation de ses lois, avait décrété que tous les *atimes* pour dettes

envers le trésor fussent rétablis dans leurs droits. Cicéron (*Verr.*, V, 6) dit de ces sortes d'amnisties, qui abolissent les condamnations, brisent les chaînes, ramènent les exilés et annulent les arrêts de la justice, qu'elles sont le prélude de la ruine des cités. Il en est toutefois, comme celle de Solon, qui étaient inspirées par une généreuse pensée d'apaisement et consacraient une réorganisation sociale.

J.-A. HILD.

BIBL. : P. VAN LELYVELD, *De Infamia jure attico* ; Amsterd., 1835. — MEIER, *De bonis damnatorum* ; Berlin, 1819, pp. 101 et suiv. — HERMANN, *Lehrbuch der Griech. Antiquit.*, I, § 124. — SCHOEMANN, *Griech. Alterthümer*, t. I, pp. 381 et suiv., 551 et suiv.

ATIN, ATIR ou ATYR (Astr.). Noms donnés à la belle primaire  $\alpha$  du Taureau, plus connue sous le nom d'*Aldébaran* (V. ce mot).

ATINA. Petite hourgade sur la mer Noire, entre Batoum et Trébizonde. Antique colonie grecque ; portait autrefois le nom d'Athéné. Ne possède plus que des maisons éparses et quelques débris d'anciennes murailles.

ATINA. Ville de la terre de Labour (royaume de Naples, Italie méridionale), bâtie sur la Melfa, affluent du Gargliano. Industrie des laines et de la métallurgie ; 4,419 hab. Ruines de vieux murs romains, d'un amphithéâtre et trouvailles d'inscriptions et d'antiquités qui rappellent l'ancienne Atina, colonie romaine.

ATINIA (Loi). 1<sup>o</sup> Cette loi, de date incertaine, mais qui remonte aux temps de la République, était relative à l'usucapion des choses volées, déjà interdite antérieurement par la loi des XII Tables. La loi Atinia s'est-elle bornée à reproduire simplement cette prohibition, ou bien, tout en la confirmant, ne l'aurait-elle pas complétée par d'autres dispositions ? C'est ce qu'il est impossible de savoir dans l'état actuel des sources. Les textes paraissent plutôt favorables à cette dernière opinion. Ils font, en effet, remonter aux XII Tables l'interdiction d'usucaper et attribuent à la loi Atinia seule la règle d'après laquelle le vice de vol est purgé lorsque la chose est revenue aux mains du propriétaire dépossédé, ainsi que celle qui permet à l'acquéreur de la chose volée, évincé, de recourir à toute époque en garantie contre l'aliénateur ; 2<sup>o</sup> une autre loi Atinia, plébiscite de date incertaine, donna aux tribuns du peuple, à leur sortie de charge, le droit de siéger au Sénat parmi ceux *quibus in senatu sententiam dicere licet*.

G. MAY.

BIBL. : GAJUS, II, 45 ; 4 § 6, 33 pr., 49. *Dig. De usurpat. et usucap.*, 41, 3 ; 215. *Dig. de verb. signif.*, 50, 16 ; *Instit. Justin.*, II, 6 § 2. — AULU-GELLE, *Nuits att.* 17, 7. — *Nuits att.* 14, 8. — ACCARIAS, *Précis de droit romain* ; Paris, 1882, 2 vol. in-8, 3<sup>e</sup> éd., I, n<sup>o</sup> 240. — DESJARDINS, *Traité du vol* ; Paris, 1881, in-8, p. 230. — ESMEIN, *Sur l'histoire de l'usucapion* ; Paris, 1885, in-8, pp. 14, 15, note 3. — VOIGT, *Die XII Tafeln* ; Leipzig, 1883, 2 vol. in-8, II, pp. 207-240.

ATINTANES (Géogr. anc.). Peuple de l'Épire, qui habitait la vallée supérieure de l'Aous aux frontières de l'Illyrie.

ATKA. Ile de l'archipel des Aléoutes, très montagneuse. Pêcheries abondantes ; fourrures (V. ALASKA et ALÉOUTES [Iles]).

ATKARA. Rivière du gouvernement de Saratov (Russie d'Europe) ; elle se jette dans la Medveditsa, affluent du Don. Elle donne son nom à la ville d'Atkara. L. L.

ATKARSK. Ville russe, ch.-l. de district du gouv. de Saratov. Elle est située sur la rive droite de la rivière Medveditsa, près du confluent de l'Atkara ou Atkara. Elle ne remonte pas au delà du XVII<sup>e</sup> siècle. La population est de 15,199 hab., en comptant le bourg d'Osinovka, qui appartient à la commune d'Atkarsk. Atkarsk est traversé par la ligne de chemin de fer Tambov-Saratov. Elle possède des usines importantes (potasse, cire, etc.). Le district d'Atkarsk occupe le centre du gouv. de Saratov ; sa superficie dépasse 44,000 kil. q. La population est de 200,000 hab., sur lesquels on compte 12,000 colons allemands. Le reste appartient à la nationalité russe. Le bourg le plus important est celui de Elan (8,000 hab.), qui fait un grand commerce de blé. Le district est l'un des plus

riches de la Russie au point de vue agricole. Elan, à lui seul, a un trafic annuel de plus de 25 millions de francs. L'élevage du bétail et des chevaux est également très florissant.

L. L.

ATKINS (Richard), fanatique anglais, né à Ross (Hertfordshire) vers 1559, brûlé vif à Rome le 2 août 1581. Il n'est connu que par sa fin tragique ; à la Pentecôte de 1581 il interpella directement le pape dans une audience publique et fut soumis à l'examen de ses compatriotes du collège anglais, qu'il exhorta à se convertir à la vraie religion. Il fut ensuite arrêté par l'Inquisition après des sermons prononcés sur des places publiques. Il déclara vouloir arracher le pape et les Romains à leurs vices et à leur idolâtrie. Cette prétention parut si criminelle qu'on soumit Atkins à la torture, et qu'enfin on le condamna à subir le supplice du feu devant l'église Saint-Pierre.

L. BOUGIER.

ATKINS ou ATKENS (John), chirurgien anglais, né à Plaistow (Essex) vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, entra en 1703 au service de la marine et fit un grand voyage dans les Indes occidentales. De retour en Angleterre en 1723, il consacra ses loisirs à la rédaction d'une relation de ses voyages, qui renferme un grand nombre de détails curieux et d'observations médicales, et à celle d'un traité du chirurgien de marine : *Relation of a voyage to Guinea, Brazil and the West Indies, etc.*; Londres, 1723, 1737, in-8. — *The Navy Surgeon*; Londres, 1734, 1737, in-8, et nombr. éditions.

Dr L. Hn.

ATKINSON (William), architecte, né à Bishop's Auckland, près Durham, vers 1773, et mort à Cobham (Surrey) le 22 mai 1839. Ayant d'abord exercé la profession de charpentier, William Atkinson devint architecte, grâce au patronage de l'évêque de Durham qui lui fit faire ses études chez le célèbre James Wyatt (V. ce nom), et, après avoir obtenu à l'Académie royale, au concours de 1797, une médaille d'or d'architecture sur une étude de *Cour de justice* et avoir publié, en 1805, un ouvrage intitulé *Picturesque Views of Cottages*; Londres, in-4, Atkinson s'adonna à son tour à l'enseignement de son art et fit de nombreux élèves, étant aussi capable dans la théorie que dans la pratique de l'architecture. A ce dernier point de vue, il fut chargé d'importantes constructions et, parmi elles, de l'habitation de lord Mansfield, à Scote. William Atkinson était aussi distingué botaniste que géologue et même chimiste, et c'est à lui que l'on doit, dans la construction anglaise, l'emploi d'un ciment connu sous le nom de *Atkinson's Cement*. Charles LUCAS.

BIBL. : *Architectural Publication Society, Dict. of Architecture*; Londres, 1853, in-8.

ATKINSON (John-Augustus), peintre et graveur anglais, né à Londres en 1775, mort après 1831. En 1784 il accompagna à Saint-Petersbourg son oncle, James Walker, nommé graveur de Catherine II, et, sous les auspices de l'impératrice d'abord, de Paul I<sup>er</sup> ensuite, il s'appliqua à l'étude de la peinture. On lui doit de ce temps plusieurs grands tableaux d'histoire, entre autres une *Victoire des Cosaques du Don sur les Tatares* et le *Baptême du grand duc Vladimir*, toiles conservées au Palais-Michel ; le *portrait de l'empereur Paul I<sup>er</sup>*, à cheval, gravé par son oncle (1797), celui du maréchal *Souvarov*, etc. De retour à Londres en 1801 il s'occupa de la préparation d'un grand ouvrage illustré sur la Russie, pour lequel il a dessiné, gravé à l'eau-forte et colorié cent planches (*A picturesque Representation of the Manners, Customs, and Amusements of the Russians*; Londres, 1803-1804 [et aussi 1812], 3 parties gr. in-fol.). Il a gravé ensuite une *Vue panoramique de Saint-Petersbourg*, en 4 feuilles ; des illustrations pour les *Miseries of human Life* (1807), des sujets de batailles en lithographie, et entreprit, sur les costumes de la Grande-Bretagne, une grande publication qui resta inachevée (*A picturesque Representation of the naval, military and miscellaneous Costumes of Great Britain*; Londres, 1807, 33

pl. color., in-fol.). En 1815 il a peint une *Bataille de Waterloo*, un peu fantaisiste, de concert avec A.-W. Dewis, qui en a fait les portraits ; ce tableau a été gravé par J. Burnet. Dessinateur vigoureux et souvent spirituel, Atkinson passa maître dans l'aquarelle, et ses travaux en ce genre ont été fort appréciés.

G. PAWLOWSKI.

ATKINSON (Thomas-Lewis), graveur anglais à la manière noire, né le 4 av. 1817 à Salisbury, fils du commodore Thomas Atkinson. Il fut élève de Samuel Cousins, auprès duquel il est resté sept ans (1833-1839), et devint un des meilleurs graveurs de son pays. On lui doit une quarantaine de portraits, d'après Winterhalter, Th. Lawrence, F. Grant, F.-R. Saye, H. Graves, A. Morton, etc., et un assez grand nombre d'estampes en tout genre, surtout d'après E. Landseer. Il excelle à interpréter des sujets de chasse et des scènes de la vie des animaux.

G. P.-J.

ATKYN (Richard), écrivain anglais, né en 1615, mort le 14 sept. 1667. Il fit ses études à Gloucester dans une école libre, puis à Balliol-College, Oxford, et essaya vainement de devenir légiste. Rebuté par ses débuts à Lincoln's Inn, il quitta l'Angleterre en compagnie du fils unique de lord Arundel de Wardour (1636) qui mourut à Orléans. Atkyns rentra en Angleterre, ne sut pas s'acclimater à la cour d'Henriette de France, ce qui ne l'empêcha pas, en 1642, de lever à ses frais un régiment de cavalerie royaliste ; si bien que le Parlement confisqua ses biens en 1643. Il profita d'une amnistie en 1646 et employa ses loisirs à soutenir des procès contre la compagnie des libraires afin de s'assurer le privilège d'imprimer des ouvrages de jurisprudence. Cette prétention l'amena à se livrer à des études critiques fort minutieuses sur les origines de l'imprimerie en Angleterre. Il fut accusé d'avoir fabriqué des documents pour les besoins de sa cause ; et se ruina complètement dans ses dernières années. Ses ouvrages, sans faire autorité dans la matière, fournissent un grand nombre de renseignements sur les premiers âges de la presse en Angleterre.

L. BOUGIER.

BIBL. : *The Origine and Growth of Printing, collected out of history and the Records of this kingdom, etc.*; Londres, 1664, in-4.

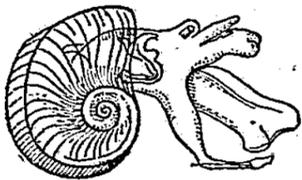
ATKYN (Robert), juriconsulte anglais, né en 1621, mort en 1709. Il s'était déjà fait une grande réputation comme avocat, lorsqu'il fut créé chevalier du Bain, au couronnement de Charles II. Il siégea longtemps à la Chambre des communes, défendit lord Russel à l'occasion du fameux complot de Rye-House et occupa de hauts emplois dans la magistrature. En 1689, il fut créé premier baron de l'Echiquier et nommé *speaker* de la Chambre des communes.

G. L.

ATLANTA. Ville des Etats-Unis, capitale de l'Etat de Géorgie, dans la vallée supérieure de la Chattahoochee ; 34,721 hab. Fondée en 1845, elle a rapidement prospéré, grâce à sa position au débouché d'un passage qui traverse les monts Alleghany. On n'en trouve un autre, desservi par une voie ferrée, que 300 kil. plus au N. Aussi Atlanta est-il un noeud de chemin de fer très important : c'est là que les lignes du S.-E., venant de la Floride (Pensacola), de la Géorgie (Savannah), et de la Caroline méridionale (Charleston), rejoignent les lignes du centre par Chattanooga vers Knoxville et Nashville (Tennessee). Pendant la guerre de Sécession, l'occupation d'Atlanta par le général Sherman donna lieu à une expédition célèbre. Lorsqu'en sept. 1864, les Fédérés, venus du N.-O. (Chattanooga), eurent pris la ville, ils eurent bientôt fait de couper en deux le territoire des Confédérés (V. Sécession [guerre de] et SHERMAN).

ATLANTA (Zool.). Genre de Mollusques-Hétéropodes établi en 1817 par Lesueur (*Journal de Physique*, t. LXXXV, nov.) pour des Mollusques singuliers dont la position systématique est restée longtemps incertaine ; primitivement observés par Lamanon, le naturaliste du *Voyage de Lapérouse*, ils furent considérés par cet auteur comme les représentants vivants des Ammonites fossiles et nommés *Cornes*

d'Ammon; classés ensuite parmi les Ptéropodes par Lesueur, par de Férussac (*Tableaux systématiques*), par de Blainville, ce n'est qu'aux travaux et aux observations de Rang que l'on doit la connaissance exacte des caractères de ces Mollusques. Le genre *Atlanta* a pour caractères : une coquille très fragile, pellucide, parfois crétacée, souvent cornée, discoïde, comprimée, carénée, rarement trochoïde, enroulée sur elle-même et souvent ombiliquée ; ouverture allongée, échancrée ou fendue en avant, à bords



Atlanta Gaudichaudi.

tranchants ; spire plus ou moins visible, aplatie ou allongée ; un opercule corné. Animal comprimé, spiral, pourvu d'une nageoire ventrale remplaçant le pied, médiane, foliacée, portant une ventouse à son bord postérieur ; tête en forme de trompe ; deux tentacules cylindriques placés en avant des yeux très gros et pédiculés ; organe générateur mâle au côté droit et en avant d'un tube allongé, terminé par l'orifice de l'anus ; une branchie pectiniforme logée dans la cavité pulmonaire. — 1<sup>er</sup> Sous-genre. HELICOPHLEGMA d'Orbigny, 1841, coquille globuleuse à l'état jeune, enroulée sur son axe dans un même plan, à tours embrassants ; — à l'état adulte, de texture demi-membraneuse, comprimée, et enroulée de telle sorte, qu'elle laisse paraître dans l'ombilic la moitié des tours de spire, une carène cartilagineuse au dernier tour ; ouverture triangulaire. — 2<sup>o</sup> Sous-genre. ATLANTA : Coquille crétacée commençant par une spire trochoïde, élevée, dépourvue de carène, s'enroulant ensuite sur elle-même, en un plan horizontal, ornée alors d'une large carène tranchante ; ouverture ovale, fendue en avant ; opercule spiral dans le jeune âge, à accroissement concentrique dans l'âge adulte. — Les Atlantes habitent presque toutes les mers, mais plus particulièrement les régions équatoriales ; ce sont des animaux pélagiens, nocturnes ou crépusculaires, de taille microscopique, leur plus grand diamètre ne dépassant guère deux à trois millimètres.

J. MABILLE.

BIBL. : Voyage de Lapeyrouse. — Mémoires de la Soc. hist. nat. ; Paris, t. III. — EYDOUX et SOULEGU, Voyage de la Bonite, Mollusques.

## ATLANTES. I. ETHNOLOGIE (V. ATLANTIDE).

II. ARCHITECTURE. — Figures mâles, parfois isolées, parfois adossées à des piliers ou à des parties de construction et servant à supporter un membre d'architecture, un entablement complet, la charpente d'un édifice ou même un motif décoratif. L'origine des atlantes, appelés par les latins *Telamones* (V. ce mot [Vitrue, VI, 7]), peut être recherchée dans l'antique Egypte ; mais leur nom, dérivé de celui du géant *Atlas* (V. ce nom), a pour radical le verbe grec *ἵκω*, supporter, duquel vient aussi le nom propre *Télamon* qui désigne un héros grec dont le fils Ajax, surnommé le *Télamonien*, dut à sa vigueur peu commune d'avoir donné son nom aux *telamones*. Il ne faut pas confondre les atlantes ou *telamones* avec les *Caryatides* (V. ce mot), ce dernier terme d'un sens plus général, quoique désignant surtout les figures féminines. Cependant, vers la fin des guerres médiques, un portique fameux, construit à Sparte, du butin fait sur les Perses, était supporté par des colonnes de marbre blanc sur lesquelles, d'après Pausanias (*Laconie*, XI), étaient figurés différents chefs de l'armée ennemie et, parmi eux, Mardonius et Artémis, reine d'Halycarnasse. Ce portique était dit des Perses ou *persique* et des auteurs modernes ont conservé ce dernier nom à un ordre d'architecture dans lequel les colonnes sont remplacées par des statues d'hommes rappelant les atlantes ou les persiques, réservant ainsi plus particulièrement le nom d'*ordre des Caryatides* à l'ordre dont les supports consistent en figures féminines. — Les anciens Egyptiens ont tiré un assez grand parti, dans la

décoration de leurs monuments, de figures colossales appliquées sur des piliers portant la construction ; mais ces figures, qui présentent généralement le pharaon constructeur du monument avec les attributs du dieu Osiris, d'où le nom d'*Osiriaques* donné aux piliers qu'elles décorent, ne sont pas de véritables atlantes et n'en remplissent pas la mission, laquelle est, comme autrefois celle d'Atlas, de porter un fardeau. En revanche, l'Egypte vit s'élever de véritables atlantes vers l'an 655 avant notre ère, dans la cour construite par Psammétique à Memphis, pour le bœuf Apis (*Hérodote*, II, 153) et, bien avant cette époque, dans le pavillon royal de Ramsès III, à Médinet-Abou (ruines de Thèbes), pavillon dont les façades, construites sur la cour, offrent de vastes dalles saillantes supportées par des prisonniers prosternés et comme écrasés sous leur fardeau. Les anciens empires de l'Asie, dans leurs édifices aussi gigantesques que ceux de l'Egypte, virent aussi employer, à l'état de supports, des figures humaines ou des représentations d'animaux. C'est ainsi que nombre de divinités fantastiques sculptées sur les parois des temples de l'Inde, nombre de lions ou de taureaux ailés à tête humaine formant jambages de portes à l'entrée du palais de Persépolis ou des palais de Nimroud et de Khorsabad répondent parfaitement à l'idée qu'exprimaient chez les Grecs les figures symboliques servant de supports qu'ils appelaient atlantes. Il en est de même de certaines sculptures trouvées dans les ruines du Yucatan et sur d'autres points de l'Amérique centrale, tant fut à peu près général, à toutes les époques et sous tous les climats, ce besoin de symbolisme inhérent à l'art et transformant un élément de construction en un motif de sculpture historique. — Un des plus anciens exemples d'atlantes que nous offre le monde grec peut être reconstitué dans les ruines d'Agrigente, sur l'emplacement du temple célèbre de Zeus Olympien dont il faut faire remonter la construction vers la fin du v<sup>e</sup> siècle avant notre ère. D'après l'ingénieuse restauration de *Cockerell* (V. ce nom), les murs de la cella ou travée centrale de ce temple étaient remplacés par douze piliers carrés correspondant aux points d'appui des ailes et sur ces piliers carrés intérieurs s'élevaient, formant comme un second ordre plus petit ou *ordre d'attique*, supportant la charpente du toit de la cella, de grandes et fortes figures, à l'allure quelque peu barbare, hautes de plus de sept mètres et demi et dont de nombreux tronçons gisent encore sur le sol. Mais de tous les atlantes que l'art grec nous ait légués, les plus curieux modèles sont les atlantes provenant du théâtre de Dionysos, à Athènes. De ces atlantes en marbre représentant des satyres nus et datant d'une belle époque de l'art grec (vers l'an 330 av. notre ère), quatre au musée du Louvre et un au musée de Stockholm étaient connus sans qu'on puisse en soupçonner l'origine véritable et ce n'est qu'à la suite des fouilles faites, en 1862, par l'architecte *Strack* (V. ce nom), sur l'emplacement du théâtre de Dionysos, que d'autres atlantes, retrouvés non loin de leur place primitive et que l'on suppose avoir décoré le mur du fond de la scène, vinrent attester par leur analogie frappante une communauté d'origine indéniable avec les quatre atlantes du musée du Louvre dont nous reproduisons un ci-contre. D'autres atlantes, trouvés dans les ruines du même théâtre et figurant des silènes accroupis, supportaient la corniche du proscenium et montraient ainsi les deux attitudes le plus généralement affectées par les anciens à ce genre de supports. Au reste, les Grecs, comme avant eux les Egyptiens et plus tard les Romains, les peuples du moyen âge et les artistes contemporains, n'hésitèrent pas à employer les atlantes ou les caryatides en dehors de ce rôle et appliquèrent la figure humaine dans des données toutes d'ornementation : c'est ainsi que, si des atlantes servaient de supports à la tente sous laquelle Alexandre le Grand donnait des audiences royales après la conquête de l'empire perse aussi bien qu'au plancher supérieur du fameux vaisseau construit par ordre de Hiéron II de Syracuse (*Athènes*, V, 208) ; pour les objets mobiliers,

cuillers de bois ou de bronze, lampes, pieds de miroir en métal, pieds de table et de candélabre en marbre ou en bronze, les tombeaux égyptiens et grecs et plus tard les villes ensevelies sous les laves du Vésuve nous en ont conservé un grand nombre sur lesquels ces figures humaines, utilisées avec charme, élégance et parfois grande originalité, rappellent les atlantes primitifs. — L'art romain n'eut garde de négliger l'emploi de statues comme supports ou consoles, et des atlantes agenouillés sont encore en leur place primitive dans les ruines du petit théâtre et des thermes à



Atlante, d'après un marbre du musée du Louvre.

Pompéi, ainsi qu'aux thermes de Corneto, tandis que les ruines du *Portique des Eponymes* permettent de reconstituer à Athènes même des atlantes de l'époque romaine. — L'art funéraire ne dédaigna pas non plus l'emploi des atlantes pour supporter ou décorer les sarcophages, et le moyen âge, à son tour, les prodigua dans les poses les plus diverses et parfois les plus licencieuses au milieu des stalles des églises de l'époque ogivale. — Avec la Renaissance, les atlantes furent employés comme dans l'antiquité, le plus souvent ainsi que des caryatides et mêlés parfois à ces dernières, mais parfois aussi tout à fait isolés : c'est ainsi qu'un des plus anciens exemples d'atlantes, sous la Renaissance, est offert par le *tombeau de Philippe Pot*, tombeau du xvi<sup>e</sup> siècle, conservé de nos jours à Dijon et qui représente l'effigie du défunt couché sur une dalle que supportent huit moines encapuchonnés. Michel-Ange et avec lui les plus grands artistes de cette période, comme après eux leur élèves, tirèrent grand parti des atlantes, et, sous Louis XIV, nous voyons le célèbre *Pierre Puget* (V. ce nom) prélude aux œuvres qui lui assurèrent une si grande place dans l'histoire de l'art, en ornant d'atlantes et de caryatides les nefs royales que lui commanda le grand amiral de France, M. de Brézé, et en sculptant les fameux

atlantes de l'hôtel de ville de Toulon. — Enfin, de nos jours, à l'extérieur des édifices comme dans leur décoration intérieure, dans l'ameublement comme dans l'orfèvrerie, les atlantes se rencontrent fréquemment alternés avec les caryatides, ainsi qu'en fournissent de beaux exemples les édifices publics ou les riches habitations des grandes villes.

Charles LUCAS.

BIBL. : DAREMBERG et SAGLIO, *Dict. des Antiq. grecques et romaines*; Paris, 1875, in-4, VI<sup>e</sup> fasc. art. *Atlantes*. — G. PERRON et CHAPIER, *Hist. de l'art dans l'Antiquité*; Paris, 1832-1836, t. I et II, in-4, *Egypte et Assyrie*. — H.-H. BANCROFT, *The native races of Pacific States*; New-York, 1875, t. IV, in-8, *Antiquities*. — COCKERELL, *Antiq. of Athens*; Londres, 1830, in-fol. — Ch.-Ant. JOMBERT, *Parallèle de l'archit. antique avec la moderne*; Paris, 1766, in-8, nouv. édit.

ATLANTIDE. Vaste continent qui aurait été situé au delà des Colonnes d'Hercule et qui se serait abîmé au fond de l'océan à la suite d'un épouvantable et soudain cataclysme.

Les traditions relatives à son existence et à sa destruction nous ont été principalement conservées par Platon; les autres écrivains de l'antiquité n'ont jamais fait mention de la grande terre disparue qu'incidemment et presque toujours en se référant à son témoignage. Tous les renseignements qu'il nous a laissés sur l'Atlantide sont contenus dans le *Timée* et dans le court fragment du *Critias* qui est parvenu jusqu'à nous. Il les met dans la bouche de Socrate et celui-ci nous révèle leur origine : son père Critias les avait reçus de Solon, et Solon les avait recueillis lui-même pendant son séjour en Égypte. Voici le récit fait par les prêtres de Saïs au législateur d'Athènes : « Nos livres racontent comment Athènes détruisit une puissante armée qui, partie de l'océan Atlantique, envahissait insolemment l'Europe et l'Asie. Car alors on pouvait traverser cet océan. Il s'y trouvait, en effet, une île située en face du détroit que vous appelez dans votre langue les Colonnes d'Hercule. Cette île était plus grande que la Libye et l'Asie réunies; les navigateurs passaient de là sur les autres îles, et de celles-ci sur le continent qui borde cette mer vraiment digne de ce nom. Car pour tout ce qui est en deçà du détroit dont nous avons parlé, cela ressemble à un port dont l'entrée est étroite, tandis que le reste est une véritable mer, de même que la terre qui l'entoure a tous les titres à être appelée un continent. Or, dans cette île Atlantide, des rois avaient formé une grande et merveilleuse puissance qui dominait sur l'île entière, sur beaucoup d'autres îles et jusque sur plusieurs parties du continent. De plus, dans nos contrées, en deçà du détroit, ils étaient maîtres de la Libye jusqu'à l'Égypte et de l'Europe jusqu'à la Tyrrhénie. Eh bien, cette vaste puissance, réunissant toutes ses forces, entreprit, un jour, d'asservir d'un seul coup notre pays, le vôtre, et tous les peuples situés de ce côté du détroit. C'est dans ces conjonctures, ô Solon, que votre ville fit éclater à tous les regards son courage et sa puissance;... Elle brave les plus grands dangers, triomphe des envahisseurs, préserve de l'esclavage les peuples qui n'étaient pas encore asservis, et pour les autres, situés ainsi que nous en deçà des Colonnes d'Hercule, les rendit absolument tous à la liberté. Mais dans les temps qui suivirent eurent lieu de grands tremblements de terre, des inondations, et en un seul jour et une seule nuit fatale, tout ce qu'il y avait de guerriers chez vous fut englouti à la fois dans la terre entr'ouverte; l'île Atlantide disparut sous la mer, et c'est pourquoi aujourd'hui encore on ne peut ni parcourir ni explorer cette mer, les navigateurs trouvant un obstacle insurmontable dans la quantité de vase que l'île a déposée en s'abîmant. »

Le *Critias* semble avoir contenu une sorte d'histoire générale des Atlantes : ce qui subsiste de ce dialogue complète heureusement sur quelques points le récit du *Timée*. Platon y fixe d'abord à neuf mille ans avant l'époque où vécut Solon la date de la victoire remportée par les Athéniens sur les Atlantes, puis il nous donne la généalogie de leurs premiers rois, fils de Poseidon, et les plus sages pasteurs de peuples qui furent jamais; enfin il

nous décrit l'île Atlantide, à laquelle il attribue une fécondité et une richesse merveilleuses.

Dans les temps modernes, on s'est demandé quelles pouvaient être la portée et la valeur réelle des textes que nous venons de citer ou d'analyser. Les uns ne les ont considérés que comme les fragments d'une sorte de roman philosophique, et l'histoire de l'Atlantide devient pour eux quelque chose d'analogue à l'*Utopie* de Thomas Morus. Tel est l'avis de Th.-H. Martin dans son commentaire du *Timée*. Alexandre de Humboldt pense à peu près de même et se croit en présence d'un récit purement mythique.

Mais d'autres, et en plus grand nombre, ont cru à la parole de Platon. Bailly, le célèbre astronome, le premier maire de Paris pendant la Révolution, se laissant emporter par une imagination qui étonne un peu chez un personnage aussi raisonnable, place le domaine primitif des Atlantes dans les terres boréales au Groënland, au Spitzberg et à la Nouvelle-Zemble ; de là, il les fait immigrer en Sibérie, puis dans l'Asie antérieure, où ils auraient été les ancêtres des Phéniciens et des Égyptiens.

La plupart de ceux qui ont étudié la question de l'Atlantide nous proposent heureusement des hypothèses moins invraisemblables : en général, ils vont la chercher au fond de l'Océan qui l'a engloutie. Tournefort, s'appuyant sur un texte de Diodore, admet qu'elle a été détruite par une irruption de la Méditerranée après la séparation violente de l'Europe et de l'Afrique à Gibraltar ; Bory de Saint-Vincent, qu'elle s'est abîmée sous les flots de la mer saharienne expulsée soudain de son lit primitif ; M. Gaffarel la croit ensevelie sous la végétation flottante de la mer des Sargasses.

Tous se sont demandé si les Archipels semés dans l'Océan Atlantique, à l'O. de l'ancien continent, n'étaient pas les débris de l'Atlantide, les parties les plus élevées du continent submergé, que le niveau de l'inondation n'avait pu atteindre ; ils ont voulu voir dans les Guanches (les indigènes des Canaries, disparus depuis trois siècles), les derniers restes des puissants Atlantes qui se seraient réfugiés au moment de la catastrophe sur les sommets de leurs montagnes, comme les matelots d'un navire qui va sombrer se réfugient dans la mâture.

Dans ces dernières années, les gouvernements de France, d'Angleterre et des États-Unis, ont fait étudier par des commissions scientifiques les courants, le relief sous-marin, la flore et la faune de l'Océan Atlantique, et on a pu espérer qu'en cette occasion le problème posé, il y a deux mille ans, par Platon, recevrait une solution définitive.

Malheureusement, les résultats des sondages ont été interprétés de la manière la plus contradictoire : pour les uns, la constatation, même à 3,000 mètres au-dessous du niveau de l'Océan, d'un système orographique d'une grande puissance, confirmait l'existence de l'Atlantide ; pour les autres, la découverte de la profonde vallée qui sépare les Açores du Portugal et les Canaries du littoral africain, autorisait suffisamment à ranger le récit de Platon au nombre des fables.

Cependant, à d'autres points de vue, la science moderne admet aujourd'hui que l'Europe et l'Amérique du Nord ont dû être unies à différentes périodes. Les géologues ont constaté que, pendant la période silurienne, une grande terre s'étendait du bassin du Mississippi au Groënland et du Groënland à la Russie d'Europe. Ils ont aussi reconnu de telles analogies entre le système Hercynien et les monts Alleghanys, qu'ils croient pouvoir conclure à la continuité de ces chaînes à travers l'Océan Atlantique. En outre, si l'on étudie comparativement la faune et la flore des temps tertiaires et quaternaires en Europe et en Amérique, on est frappé du grand nombre d'espèces communes aux deux continents. Ce serait donc à une époque relativement récente que l'Amérique du Nord et l'Europe auraient été définitivement séparées par la disparition sous les eaux des terres qui les unissaient.

Enfin, les ethnographes, pour expliquer la diversité des races qui peuplent le nouveau monde, les archéologues, pour bien comprendre le caractère et pour bien déterminer l'origine des anciennes civilisations américaines, ont été amenés à adopter l'hypothèse de migrations venues de l'ancien monde aussi bien par la route de Bering et des Kouriles que par la route de l'*Atlantide*.

Ainsi, tout concorde, les traditions, comme les résultats de sérieuses recherches scientifiques, à rendre possible, presque probable, l'existence du grand continent disparu.

Mais on vient de nous proposer une solution toute nouvelle et très ingénieuse du problème que nous étudions. M. Berlioux ne veut plus qu'on cherche l'Atlantide au fond de l'Océan, mais tout simplement dans la région actuelle de l'Atlas, région encore si riche et si féconde aujourd'hui.

M. Berlioux a remarqué d'abord que si, dans le *Timée*, Platon attribue à l'Atlantide une étendue égale à l'Afrique et l'Asie réunies, il donne le même nom dans le *Critias* à une île d'une superficie bien moindre, puisqu'il nous apprend que le canal la séparant de la terre ferme ne mesurait pas plus de 10,000 stades (1,800 kil.). Il en conclut que le mot Atlantide, dans le premier sens, pourrait désigner le vaste empire conquis en Europe et en Afrique par les Atlantes à l'apogée de leur puissance, et que, dans le second sens, l'Atlantide serait tout simplement le domaine primitif et principal des Atlantes, le siège et le centre de leur domination.

Il retrouve les montagnes qui, d'après le récit du *Critias*, servaient de ceinture à l'île fabuleuse : « ces montagnes sans égales aujourd'hui pour le nombre, la grandeur et la beauté ». Elles se dressent sur la côte océanique du Maroc, entre le cap Ghir et le cap Nou, presque en face des Canaries, atteignant souvent, d'après l'estimation d'un explorateur récent, le docteur Lenz, des altitudes variant de 3,500 à 4,000 m. À l'époque où vivait Platon, et surtout aux époques antérieures, les Grecs n'avaient que les notions les plus incertaines sur les hautes montagnes de l'Europe et même sur les Alpes, et on comprend aisément qu'ils aient considéré les massifs de l'Atlas occidental comme renfermant les plus fiers sommets qui fussent au monde.

C'est au pied de ces cimes neigeuses que les heureux et puissants Atlantes avaient élevé leur capitale, que Platon ne connaît pas, mais dont Diodore nous a conservé le nom : Cerné.

Quant à la destruction de l'Atlantide en un jour et une nuit par l'action combinée d'un tremblement de terre et d'un déluge, elle devient beaucoup moins invraisemblable s'il ne s'agit plus d'un immense continent plus grand que l'Asie et l'Afrique, mais d'une île côtière formée probablement par les deltas de l'Oued-Sous et de l'Oued-Draa. En somme, il a été donné à notre génération de constater une catastrophe aussi soudaine et aussi effroyable, en 1883, dans le détroit de la Sonde, à Krakatoa.

Mais M. Berlioux est encore plus intéressant à suivre dans ses tentatives pour reconstituer l'histoire même des Atlantes. Venus du N.-E. par des migrations successives, ils seraient les proches parents des Celtes et des Pélasges. Installés au pied de l'Atlas, ils auraient étendu leur domination depuis le bassin aurifère du Haut-Sénégal jusqu'aux îles Britanniques, depuis l'Espagne et la Gaule jusqu'à l'Italie du Nord et la Tyrrhénie, et ils auraient laissé dans tous ces pays les monuments mégalithiques pour témoigner de leur passage.

C'est encore à l'Égypte, qui a déjà fourni à Solon les premières traditions historiques sur les Atlantes, que M. Berlioux va demander les preuves nécessaires pour établir leur origine indo-européenne et le rôle qu'ils ont joué sur les bords de la grande mer intérieure. Il croit pouvoir les identifier avec les Libyens ou Lebous, qui ont envahi tant de fois la vallée du Nil et que les scribes et les artistes au service des Pharaons nous représentent toujours avec

la peau blanche, les cheveux blonds et les yeux clairs.

Les Lebus, aussi hardis marins qu'infatigables cavaliers, se sont alliés à d'autres peuples de même race, aux Sardes, aux Achéens, aux Pelestatas de Crète, aux Dardiens ou Troyens, et ils ont, à plusieurs reprises, dans l'espace de trois siècles, essayé d'arracher leur domaine aux Égyptiens et aux Phéniciens. Un instant ils ont conquis et colonisé le Delta, et il a fallu toute l'énergie de Ramsès II pour les expulser ou les soumettre. Cette grande lutte a eu pour théâtre toute la Méditerranée orientale : les Égyptiens et leurs alliés occupaient alors l'Archipel et toutes les positions stratégiques du littoral hellénique. Sans doute, la garnison de l'Attique eut à combattre les Atlantes, et avec le concours de la population indigène remporta cette victoire que Solon et Platon célébraient comme le premier triomphe des armes athéniennes.

Les vainqueurs prennent à leur tour l'offensive ; les Lebus sont bientôt attaqués chez eux par terre et par mer ; les flottes de Sidon débarquent sur leurs côtes ; les Gétules, de race chamite, ancêtres des Berbères actuels, et qui menaient auparavant la vie nomade sur la lisière du grand désert, pénètrent dans le Tell et asservissent, l'un après l'autre, tous les groupes des Aryas africains. L'épouvantable catastrophe qui détruisit Cerné et l'île Atlantide, survenant à cette époque, achève leur désastre.

Les Atlantes disparaissent comme peuple indépendant, mais subsistent encore aujourd'hui, en très petit nombre, il est vrai, au milieu de leurs vainqueurs, reconnaissables à leur type physique immuable. Les hommes aux yeux clairs et à la chevelure blonde que nous avons rencontrés dans quelques massifs montagneux de l'Algérie, et notamment dans l'Aurès, sont les arrière-petits-fils des anciens maîtres de l'Afrique et de l'Europe.

M. Berlioux espère que l'exploration archéologique et ethnographique du Maroc, encore si peu connu, lui fournira des preuves décisives pour édifier sa géographie de l'Atlantide et son histoire des Atlantes. S'il en était ainsi, un point important de nos traditions historiques se trouverait modifié. On ne devrait plus considérer les Berbères comme les premiers occupants du N.-O. africain : ce beau pays aurait été, à l'origine, ce qu'il redevient aujourd'hui, un des domaines de la race indo-européenne.

E. SALONE.

BIBL. : BAILLY, *Lettres sur l'Atlantide de Platon et sur l'ancienne histoire de l'Asie*; Londres et Paris, 1779. — SUSS, *Das Anlitz der Erde*; Prague, 1885-1886. — E. BERLIOUX, *les Atlantes, histoire de l'Atlantis et de l'Atlas primitif*; Annuaire de la faculté des lettres de Lyon; année 1883, fasc. I. — ROISEL, *Études antéhistoriques, les Atlantes*; Paris, 1874. — IGNATIUS DONNELLY, *Atlantis, The antediluvian World*; Londres, 1882.

ATLANTIDES (Astron.). Nom ancien des Pléiades. Ovide ne les désigne que sous ce nom.

ATLANTIQUE (Océan) (V. Océan).

ATLANTIQUE. Île du Grand Océan, située à plus de 500 kil. de la terre la plus voisine (îles Carolines à l'O.), par 1° 5' lat. N., 162° 39' long. E.

ATLANTOCHELYS. Genre de Reptiles de l'ordre des Chéloniens créé par Agassiz (1849), pour des Tortues de grande taille dont les débris se rencontrent dans les couches crétacées de l'Amérique du Nord. C'étaient de véritables Tortues marines (*Cheloniidae*), peu différentes de celles qui vivent encore de nos jours (V. TORTUES FOSSILES).  
E. TR.

ATLANTOSAURUS. Genre de Reptiles fossiles, créé par Marsh en 1877, mais dont il n'avait pas encore donné les caractères lorsque Cope, dans la même année (1877), caractérisa son genre *Camarasaurus*, qui lui est identique. Marsh avait d'abord appelé ce genre *Titanosaurus*, mais ce nom étant préoccupé fut changé peu après en *Atlantosaurus*. Marsh donne le nom de couches à *Atlantosaurus* (*Atlantosaurus beds*) aux terrains jurassiques de l'Amérique du Nord, où l'on trouve les débris de ces Dinosauriens gigantesques, qui n'avaient pas moins de quatre-

vingts pieds de long (V. CAMARASAURUS et DINOSAURIENS).

TROUSSART.

ATLAS. I. Mythologie. — Géant de la mythologie grecque. D'après Homère, il est père de Calypso ; il habite au loin dans la mer occidentale, et porte les colonnes sur lesquelles repose le ciel ; Hésiode le place à l'extrémité de la terre ; il porte directement le ciel sur sa tête et ses mains ; Eschyle se le représente de même. Plus tard, on le chargea de faire tourner le globe céleste (Virgile, Ovide, etc.). Les monuments figurés le représentent, en général, por-



Atlas d'après un marbre du musée de Naples.

tant le ciel sur ses épaules. Il était, dit Hésiode, fils du Titan Japet et de Clymène, frère de Prométhée, époux de Pléione, fille de l'Océan, et père des Pléiades. Les auteurs ont beaucoup varié sur la généalogie et la famille d'Atlas ; on a cherché bien des interprétations du mythe : une des plus vraisemblables est celle de Preller, d'après qui Atlas aurait été d'abord la mer qui porte le ciel et la terre.

II. Géographie. — L'ÉTENDUE ET LES LIMITES — C'est à la mythologie grecque que les auteurs européens ont emprunté ce nom pour désigner le système de montagnes qui couvre la majeure partie du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie. Le mot *Atlas* est complètement inconnu des indigènes, qui n'ont d'ailleurs aucune appellation générale s'appliquant à l'ensemble de cette chaîne montagneuse : la partie marocaine de l'Atlas qui s'étend du cap Ghir aux sources de la Molouia est la seule de quelque étendue qui porte un nom général, celui de Deren ; quant aux autres massifs, ils ont chacun un nom particulier qui s'étend rarement au delà de limites très restreintes. — Défalcation faite de l'étendue des plaines et des grandes vallées, la superficie du système de l'Atlas peut être évaluée à environ

400,000 kil. q. Les longues lignes de montagnes presque parallèles à la mer Méditerranée s'étendent, en effet, sur une longueur d'environ 2,000 kil. du cap Ghir sur l'océan Atlantique au cap Bon à l'extrémité orientale de la Tunisie, et présentent une largeur moyenne de 300 kil. qui va en diminuant à mesure qu'on marche de l'O. vers l'E. L'océan Atlantique, à l'O., la mer Méditerranée au N. et à l'E. et au S. la région saharienne proprement dite qui comprend les provinces méridionales du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie, limitent l'aire des montagnes de l'Atlas, aire dont la forme est celle d'un triangle très allongé ayant sa base sur l'océan Atlantique et son sommet au cap Bon. La ligne qui représenterait la hauteur de ce triangle aboutirait d'une part à l'Etna et, de l'autre, au pic de Ténériffe. Que l'on explique la formation du système par des plissements ou par des soulèvements, il est permis de croire à l'existence entre ces deux volcans d'un courant qui aurait contribué à provoquer ce relief de l'écorce terrestre.

**L'ALTITUDE.** — La partie occidentale de l'Atlas est celle qui présente la masse la plus compacte et les sommets les plus élevés. Toutefois l'altitude ne dépasse guère 4,000 m. et elle diminue à mesure qu'on s'avance vers l'E., ne dépassant que sur quelques points la hauteur de 2,000 m. La hauteur moyenne entre le cap Ghir et les sources de la Molouia est d'environ 3,000 m. au-dessus du niveau de la mer; elle descend ensuite à 1,500 m. environ jusqu'à la frontière tunisienne, puis à 1,000 m. à peine. Nulle part, du reste, les sommets ne sont couverts de neiges éternelles et c'est à peine si sur les points culminants la neige subsiste sur le sol de décembre à mai. Rarement les arêtes sont vives; presque toujours, au lieu de former murailles, les hauteurs s'étagent en une série de gradins qui se détachent en contreforts et déterminent des vallées profondes et sinueuses. L'axe de la chaîne n'est pas nettement marqué et la masse montagneuse s'épanouit en bien des endroits sur un large espace en dirigeant ses ramifications dans tous les sens. Dans ce cas l'altitude est assez faible et paraît encore moins grande qu'elle ne l'est en réalité à cause du renflement du sol aux abords de ces massifs. Les configurations les plus abruptes sont sur le versant N.; sur le versant S. la déclivité se produit d'une manière insensible et le sol vient par une pente douce et uniforme aboutir presque au point culminant. L'Ildraren Drann et le Djurdjura font exception à cette structure générale. L'Ildraren Drann se dresse en muraille sur le versant N. et envoie de puissants contreforts dans la direction S., tandis que le Djurdjura s'élève brusquement au S. et lance ses contreforts dans la direction du N.

**LA STRUCTURE GÉOLOGIQUE.** — Les études géologiques, encore incomplètes pour la partie algérienne de l'Atlas, sont à peine ébauchées pour la partie marocaine et tunisienne. Il résulte des renseignements que l'on possède que la masse qui affleure au sommet de la chaîne appartient en entier aux terrains secondaires, tandis que les terrains tertiaires prédominent dans la structure générale. Ce n'est que près de Bougie en Algérie et dans le voisinage de la ville de Maroc qu'on a constaté la présence de quelques roches appartenant à la formation primaire. La majeure partie du sol est composée de grès et d'argiles qui sont souvent recouverts dans les terrains tertiaires d'une couche plus ou moins profonde de calcaire qu'on suppose s'être formée sous l'influence des agents atmosphériques. Les schistes, les gneiss, les roches granitoïdes et les roches éruptives se montrent rarement et seulement dans le voisinage du littoral. Le sol argileux a été profondément creusé par les eaux; celles-ci ont tracé de profondes vallées et entraîné dans les dépressions plus larges d'immenses quantités d'alluvions qui constituent aujourd'hui de véritables plaines. Partout le relief très tourmenté témoigne de fréquentes convulsions du sol qui ont disloqué la chaîne et qui se produisent encore de temps à autre sous la forme atténuée de légers tremblements de terre.

**LA DIRECTION GÉNÉRALE DES CRÊTES ET DES DÉPRESSIONS.** — Les grandes crêtes orientées de l'O.-S.-O. à l'E.-N.-E. présentent parfois une légère courbure dont la convexité est tournée vers le S. C'est au Maroc seulement qu'entre le 6° et le 7° degré de long. O. on trouve de puissantes ramifications qui se dirigent du S.-E. au N.-O. et qui rompent pendant un instant la ligne continue de l'Atlas; il y a là une sorte de nœud autour duquel prennent naissance tous les cours d'eau importants du Maroc qui vont se déverser les uns dans la Méditerranée, d'autres dans l'océan Atlantique et quelques-uns descendent se perdre dans la région saharienne. Les nombreux contreforts qui se détachent de la chaîne principale sous un angle très aigu obligent, surtout en Algérie et en Tunisie, les rivières à suivre une direction tourmentée qui fait que souvent elles n'aboutissent à la mer qu'après en avoir longé presque parallèlement le rivage. Les coupures qui séparent les différents massifs sont quelquefois très profondes et permettent aux cours d'eau de rompre en les traversant un ou plusieurs des chaînons parallèles, et c'est ainsi que le Chélif et la Medjerda nés dans la chaîne la plus méridionale peuvent arriver à verser leurs eaux dans la Méditerranée. Sur le littoral et principalement dans le Riff et dans le Dahra, il existe des îlots montagneux dont les pitons jetés sans ordre sont difficilement rattachés, quoiqu'ils en fassent partie, au système de l'Atlas. Les dépressions n'ont donc point de direction régulière surtout sur le versant N. et leur profondeur, considérable dès l'origine, est très défavorable à un régime régulier des cours d'eau. Les pluies d'hiver, qui s'abattent sur leurs pentes abruptes, se précipitent en torrents sans avoir le temps de pénétrer le sol et de constituer une réserve pour la saison sèche. Sur les versants S. la pente est plus douce et plus uniforme, mais là les pluies sont beaucoup plus rares et les eaux glissent avec rapidité sur une surface rocheuse unie qui ne se laisse pas aisément creuser; les eaux coulent alors sur un espace très large et s'engouffrent à travers les sables qui couvrent les bas forêts. L'Ildraren Drann est le seul massif qui s'appuie au S. sur des contreforts qui déterminent les grands bassins de l'oued Sous, de l'oued Draa et de l'oued Ghir.

**LES GRANDES DIVISIONS.** — Envisagée dans son ensemble, la chaîne de l'Atlas peut se diviser en quatre groupes principaux: 1° l'Ildraren Drann; 2° les monts de la Molouia; 3° l'Atlas algérien; 4° l'Atlas tunisien. — L'Ildraren Drann ou mieux Idrar-en-Déren (en berbère: *montagnes de Déren*) commence au cap Ghir sur l'océan Atlantique et forme un massif puissant et continu d'une longueur d'environ 550 kil. qui va presque en ligne droite aboutir à un point situé au S.-E. de Fez par 32°50' de lat. N. et 6°30' de long. O. Sur le versant N. ce massif se dresse comme une sorte de muraille qui n'envoie aucun contrefort dans les deux vallées de l'oued Tansift et de l'oued Oum-er-Rébia auxquels elle fournit la majeure partie de leurs eaux. Au S. deux contreforts d'une certaine importance répartissent les eaux dans les vallées de l'oued Sous, de l'oued Draa et de l'oued Ziz; les deux premières de ces rivières se jettent dans l'océan, la troisième se perd dans les sables du désert. La grande hauteur des cimes de l'Ildraren Drann lui a fait souvent donner par les géographes le nom de Grand Atlas qui pourrait en effet lui convenir puisque c'est là que se trouvent les altitudes les plus élevées de tout le système de l'Atlas. Le Miltsin paraît atteindre 4,069 m. et beaucoup de points de la chaîne atteignent la même hauteur sans que sur aucun point on rencontre un sommet ayant moins de 2,000 m. Les cols d'el-Guélouï et de Taghérot (3,500 m.) sont les deux points par lesquels on passe généralement d'un versant à l'autre. Ce massif, ainsi d'ailleurs que celui des monts de la Molouia, n'est guère connu que dans quelques-unes de ses parties. — *Les monts de Molouia*, qui font suite vers l'E. à l'Ildraren Drann, rayonnent autour d'un point central situé par 32°50' de lat. N. et 6°30'

de long. O. en quatre branches principales : la première qui se dirige vers l'O.-N.-O. se partage en deux rameaux dont le principal aboutit un peu au N. de l'embouchure de l'oued Oum-er-Rébia et forme au N. le bassin de cette rivière ; le rameau septentrional sépare le bassin de l'oued Bou-Rérag de celui du Sbou dont il détermine la limite méridionale. Ces deux rameaux décroissent rapidement de hauteur à mesure qu'ils se rapprochent de la mer et ne forment d'ailleurs pas une barrière continue ; la deuxième branche se dirige vers le N. par une ligne sinueuse qui sépare le bassin du Sbou de celui de la Molouia et s'épanouit ensuite en un large massif qui porte le nom de massif du Riff et qui est formé de ramifications entrelacées dont l'altitude ne dépasse guère en moyenne plus de 8 à 900 m. ; la troisième branche ainsi que la quatrième relient les chaînes du Maroc à l'Atlas algérien. Elles se composent l'une et l'autre d'une série de chaînons presque parallèles au rivage de la Méditerranée et constituent la bifurcation la plus importante de l'extrémité de l'Idraren Drann et le relient à l'Atlas algérien. L'oued Sbou, l'oued Molouia et l'oued Ghir prennent leur source autour du point central des monts de la Molouia (V. MAROC). — L'Atlas algérien (V. ALGÉRIE) a deux grandes chaînes ou suites de massifs : la première, qui sépare les Hauts-Plateaux de la région saharienne et que nous désignons sous le nom d'Atlas saharien, court de l'O. à l'E. ; elle comprend le djebel Amour, les monts du Bou Kabil et le grand massif de l'Aurès ; ses eaux du versant S. se perdent dans les dunes dites *Areg* et celles du versant N. dans les cuvettes appelées *chotts* qui forment le fond de la ligne médiane des Hauts-Plateaux qui relient cette chaîne à celle de l'Atlas tellien. Deux fleuves, cependant, le Chélif et la Medjerda, conduisent une partie des eaux du versant N. jusqu'à la mer. L'Atlas saharien s'abaisse dans sa partie moyenne et se relève aux deux extrémités, principalement à l'E., où se trouve le Chélif, le point culminant de l'Algérie tout entière (2,320 m.). Les chaînes du N. constituent l'Atlas tellien qui, partant de Tlemcen, suit une direction presque parallèle à la première chaîne. L'Atlas tellien est formé de massifs séparés les uns des autres par des coupures très profondes et très sinueuses ; les massifs principaux sont, en allant de l'O. vers l'E., l'Ouarsenis, les montagnes des Beni-Menacer, celles des Beni-Salah et le Djurdjura : le point le plus élevé est le pic de Lella Khédidja (2,308 m.) dans le Djurdjura. Par suite de la faible distance qui sépare ces massifs du rivage de la mer, les eaux du versant N. ne donnent naissance à aucun cours d'eau bien important ; les eaux du versant S. vont se mêler dans les *chotts* aux eaux du versant N. de l'Atlas tellien. On pourrait à la rigueur distinguer une troisième division dans l'Atlas algérien en considérant les bourrelets maritimes du Dahra, des Beni-Menacer, le Djurdjura et toute la région montagneuse qui s'étend entre Bougie et Bône comme formant une chaîne spéciale, mais il paraît plus naturel de les rattacher à l'Atlas tellien qui n'offre, d'ailleurs, nulle part une arête unique et bien continue. Le versant N. de l'ensemble de l'Atlas tellien compose la région dite de Tell ; au S. de cet escarpement vient l'immense terrasse appelée les Hauts-Plateaux dont l'escarpement du S. est déterminé par le versant S. de l'Atlas saharien. — L'Atlas tunisien est le moins important de tout le système ; ses deux lignes principales presque parallèles à la mer vont aboutir : celle du N., au cap Blanc ; celle du S. au cap Bon. La chaîne méridionale envoie dans la direction du S. quelques contreforts peu considérables qui vont aboutir à la région des grands *chotts* tunisiens ; elle verse ses eaux peu abondantes en partie dans les *chotts* et dans les *sebkhas* qui bordent la mer et, en partie, dans la Medjerda. Le pic de Zaghouan, le djebel Ousselet, le djebel Ressayas en sont les points les plus importants. La chaîne septentrionale ou monts de la Kroumirie alimente par son versant S. les cours de la Medjerda, mais ne donne naissance à aucune rivière étendue sur son versant N. à cause du peu

de largeur qu'il offre avant d'arriver à la mer, largeur qui va en diminuant à mesure qu'on s'avance vers l'E. Cette chaîne formant une barrière continue arrête les vents froids qui soufflent du N. et contribue ainsi, pour une forte part, à donner à la Tunisie un climat plus chaud que celui des parties de l'Algérie qui se trouvent sur le même parallèle ; elle explique bien la nature désertique de la majeure partie du sol tunisien (V. TUNISIE).

LE CLIMAT. — Comme dans toutes les montagnes, le climat se modifie à mesure qu'on s'élève, mais, suivant qu'il s'agit du versant N. ou du versant S., la température est bien différente pour une même altitude et la latitude elle-même est un facteur important dans une chaîne qui occupe un aussi large espace que l'Atlas du N. au S. Dans la partie septentrionale qui regarde le N., la neige fait son apparition annuelle à 7 ou 800 m. d'alt., mais elle ne demeure sur le sol que si l'on est éloigné d'au moins 40 kil. du rivage de la mer. Ces chutes de neige n'ont lieu dans ces parages qu'une ou deux fois l'an, en décembre ou au commencement de janvier, et il est rare qu'elles ne disparaissent pas après un ou deux jours. C'est à 1,200 m. seulement que les chutes de neige sont régulières et durables et à 1,600 qu'elles couvrent le sol pendant plusieurs mois. Dans ces régions la température moyenne de la saison d'hiver ne s'élève guère au-dessus de zéro et elle atteint toujours dans le reste de l'année une moyenne de 18° à 20°. Sur les versants S. la température est un peu moins basse en hiver et plus élevée dans les autres saisons ; les gelées sont fréquentes et souvent pendant la nuit le thermomètre descend à — 6° ou — 7°, mais durant le jour il est rare qu'il fasse moins de + 6° et la chaleur en été et en automne est la même que celle des localités voisines de la plaine. La zone des cultures régulières, qui en Algérie et en Tunisie ne dépasse guère 1,000 m., peut s'élever au Maroc à près de 1,500 m. Ainsi dans l'Idraren Drann la limite de l'olivier atteint 1,400 m., celle du chêne à glands doux, 2,500 m., tandis qu'en Algérie le premier de ces arbres ne se rencontre plus à une altitude qui dépasse 1,000. A 900 m. la vigne donne encore sur les versants du N. des produits excellents et abondants. Les pluies sont d'autant plus fréquentes qu'on s'avance de l'E. vers l'O. et le climat est beaucoup plus égal et salubre dans le voisinage de l'Atlantique que partout ailleurs.

LES VOIES DE COMMUNICATION. — En dehors de l'Idraren Drann et du Djurdjura les montagnes de l'Atlas ne forment point de barrières continues d'une grande longueur, et des coupures naturelles donnent le plus souvent un accès facile pour passer d'un versant à l'autre. Les Berbères et les Arabes ne s'étant jamais servis de voitures n'ont construit aucune route, car les mules qu'ils emploient au transport de leurs denrées se fraient partout aisément un passage. Les cols d'el-Guélaoui et de Tagherot qui permettent de franchir l'Idraren Drann offrent une alt. de près de 3,500 m., mais ceux du Djurdjura ne dépassent pas 1,700 m. Le col de Tirourda est le seul qui possède une route conduisant du bassin du Sebaou à celui de l'oued Sahel ; quant aux autres cols de Lella Khédidja, d'Akfadou et de Chellata, ils ne sont praticables que par les mulets. La ligne de chemin de fer d'Alger à Constantine arrive à découvert au S. du Djurdjura sans s'élever au-delà de 500 m. en suivant la vallée de l'Isser qui sépare le Djurdjura du massif des Beni-Salah et traverse sans grands travaux d'art les portes de fer. La ligne d'Arzew à Saïda arrive au pied de la chaîne la plus méridionale de l'Atlas après avoir suivi la vallée de l'oued el-Hammam et atteint la région des Hauts-Plateaux par une alt. de 900 m. Enfin de Constantine qui se trouve à 644 m., la ligne de Biskra s'élève à environ 1,000 m. à Batna et descend ensuite pour déboucher dans la plaine saharienne dont le niveau ne dépasse pas 280 m. Les routes de Bougie à Sétif et d'Alger à Laghouat sont les seules qui aient à traverser des passages vraiment difficiles, la première

dans les gorges du Châbet el-Akra et la seconde dans les gorges de la Chiffa.

**PAYSAGES.** — Les montagnes de l'Atlas se présentent sous deux aspects différents : l'un qui rappelle plutôt les paysages alpestres ; l'autre, les paysages pyrénéens. L'Ildraren Drann, le Djurdjura, les montagnes des Beni Menacer, le djébel Amour appartiennent au genre alpestre. Toutefois la lumière éclatante du soleil africain accuse plus fortement les reliefs et leur donne un caractère d'aspect qu'on ne rencontre pas en Europe. Les pâturages, avec leur verdure tendre si douce à l'œil, sont remplacés ici par des guérets dont les tons criards ressortent encore par le contraste de la couleur sombre du feuillage des oliviers qui çà et là forment quelques taches d'une faible étendue. Le bleu cru du ciel si rarement couvert par les nuages vient encore rendre plus sensible cette absence d'harmonie dans les couleurs. Les contreforts à l'ossature décharnée qui se détachent de la chaîne principale présentent l'allure tourmentée et rigide des racines d'arbres séculaires et donnent au pays un aspect sauvage que ne suffit pas à détruire la présence de nombreux villages perchés sur les sommets des crêtes et qui surplombent des vallées profondes, abruptes et sinueuses. Ce spectacle n'est cependant pas sans faire une vive impression sur l'esprit du voyageur, qui, là comme dans tous les pays de montagnes, voit à chaque pas qu'il fait un panorama nouveau se dérouler à ses yeux. Dans les parties les plus nombreuses qui rappellent les Pyrénées, la physionomie est bien différente. Les croupes plus massives des contreforts s'arrondissent et s'étagent en une série de cônes que recouvrent presque partout de maigres broussailles ou des forêts clairsemées. Les teintes sombres dominent et le paysage prend un aspect uniforme et mélancolique. Ici rien ne déceit la présence de l'homme, il semble que la monotonie de la nature l'a chassé de ces contrées. Pendant longtemps, les difficultés de toute nature ont empêché les Européens de visiter les parties pittoresques des montagnes de l'Atlas, mais aujourd'hui elles commencent à attirer les touristes qui sont guidés dans leurs courses par les membres de la section algérienne du Club alpin français.

**LA POPULATION.** — Les Berbers peuplent à peu près seuls les hautes pentes de l'Atlas ; refoulés là par les divers conquérants qui ont à maintes reprises envahi le nord de l'Afrique, ils se sont surtout établis dans les parties alpestres où la défense était plus facile. Là la population est extrêmement dense, à ce point qu'elle ne peut trouver sur son territoire restreint les éléments nécessaires à sa subsistance ; aussi est-elle obligée, chaque année, d'émigrer temporairement dans les plaines ou dans les larges vallées. La différence des époques de maturité des moissons dans les montagnes et dans les plaines favorise ces migrations annuelles et pendant les mois de mai, juin et juillet presque tous les hommes valides de l'Ildraren Drann, du Riff et du Djurdjura abandonnent leurs villages où ils ne rentrent guère qu'au milieu du mois d'août. Actifs et vigoureux, grâce à l'air pur de leurs montagnes, ces Berbers rendent de grands services à la colonisation en fournissant ainsi une main-d'œuvre abondante au moment où les travaux des champs exigent la plus grande activité. Rentrés chez eux, ils fauchent leurs maigres moissons, cueillent leurs figues qu'ils font sécher pour l'hiver, préparent leur huile d'olive et se livrent à quelques grossières industries. Dans les parties pyrénéennes, la race berbère est moins pure ; elle est fortement mêlée de sang arabe. Plus volontiers adonnés à l'élevage des troupeaux qu'à l'agriculture, ces montagnards mènent la vie nomade qui leur a permis plus facilement de soustraire leurs richesses à la rapacité des conquérants. Etablis sur de larges espaces, ils ont une existence sociale moins fortement constituée que celle des Berbers purs, car chaque famille groupée sous sa tente, se trouvant exposée sans cesse aux regards indiscrets et aux convoitises du voisin, cherche à s'isoler le plus qu'elle peut. Aussi ne trouve-t-on point chez eux cette organisation

rudimentaire qui procure une certaine force aux petites communautés démocratiques des villages des sites alpestres. Ils manquent d'énergie physique et morale et la contemplation de leurs troupeaux qui paissent est leur principale, sinon leur unique occupation. Le type brun domine chez tous ces montagnards bien qu'on rencontre aussi un certain nombre de représentants du type blond, particulièrement dans le Riff et dans l'Ildraren Drann.

**LA RICHESSE.** — Sauf sur les hauts sommets et sur les versants méridionaux de la chaîne moyenne et de la chaîne méridionale, le sol argileux de l'Atlas est très fertile et convient à toutes les cultures. Les pâturages plus courts et moins touffus que dans les parties basses sont d'excellente qualité et permettraient avec un peu de prévoyance d'élever de nombreux troupeaux de bœufs et de moutons, mais actuellement les moutons et les chèvres sont seuls en grande quantité. Dans les années sèches, quand la culture de céréales ne peut se faire dans de bonnes conditions, les indigènes sèment au printemps une sorte de sorgho dit *bechna* qui sert à la nourriture des hommes et des animaux. L'olivier donne d'excellents produits dans le voisinage du littoral ; mais dès qu'on s'éloigne de la mer à plus de 50 ou 60 kil. cet arbre, si robuste ailleurs, cesse de végéter. La négligence des indigènes, qui laissent leurs chèvres détruire les jeunes pousses des arbres et qui n'hésitent pas, pour améliorer ou agrandir leurs pâturages, à incendier une forêt, a fait disparaître en partie les richesses forestières en pins, thuyas, cèdres et chênes de diverses sortes. Parmi les arbres fruitiers il n'y a guère que le figuier qui soit cultivé d'une manière importante et qui fournisse d'abondants produits. Les indigènes, ne buvant pas de vin, ne cultivent pas la vigne sur une grande échelle, mais cette précieuse plante vient admirablement sur tous les points de l'Atlas septentrional. Les riches gisements de fer, de cuivre et de plomb argentifère ne sont pour ainsi dire point exploités par les indigènes qui n'en tirent que çà et là les petites quantités nécessaires à leurs besoins restreints. La chaux, le plâtre, la pierre à bâtir et le marbre abondent partout, ainsi que l'argile à poterie. La fabrication des vêtements, de quelques bijoux et instruments grossiers constitue à peu près toute l'industrie de ces montagnards qui vivent misérablement au milieu de richesses naturelles de toute sorte. Leur ignorance et leur manque d'outillage perfectionné les a même mis, sur certains points, dans l'obligation de renoncer à utiliser les matières premières qu'ils avaient sous la main.

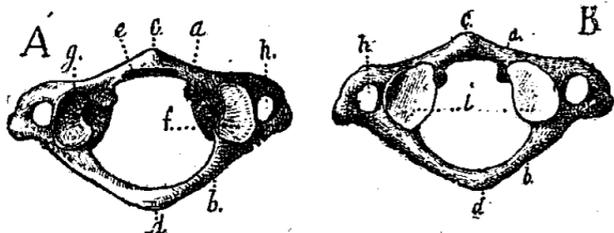
**L'AVENIR.** — Les races d'Europe peuvent se développer dans d'excellentes conditions sur toutes les montagnes de l'Atlas, excepté toutefois dans la partie méridionale où le climat est trop chaud et par suite moins salubre ; mais dans toutes les régions de nature alpestre la population indigène est si dense qu'il ne faut point songer à lui disputer la possession du sol. En dehors de la colonisation il faut donc songer à donner aux montagnards les moyens de vivre dans de meilleures conditions morales et physiques ; il faut surtout leur apprendre à utiliser les éléments de richesse que la nature leur a prodigués et c'est par l'industrie surtout qu'on arrivera à un résultat fécond. Les chutes d'eau, les forêts, les gisements minéralogiques sont des éléments qui suffiraient dans bien des parties à faire la fortune d'une nombreuse population intelligente et active, à la seule condition que des voies de communication, routes et chemins de fer, se multiplient de façon à permettre aux produits de s'écouler facilement vers les ports de mer. Presque toutes les plantes cultivées dans les montagnes donnent des fruits de meilleure qualité que les plantes similaires des plaines et des vallées voisines de la mer, mais les frais de transport sont si considérables en l'état actuel que les produits des montagnes n'ont sur place qu'une très faible valeur. Les barrières formées par les chaînons parallèles de l'Atlas ne sont véritablement difficiles à franchir que sur un petit nombre de points et ne font pas obstacle au mouvement commercial qui unirait les

versants opposés si l'industrie de l'homme y établissait des moyens faciles de communication. Ces barrières n'ont point non plus d'importance au point de vue politique, car toutes les populations de ces montagnes appartiennent à une même race, parlent la même langue et ne diffèrent ni par les mœurs, ni par la religion. On peut même dire que tout le Maghreb, Algérie, Maroc et Tunisie, ne forme qu'une seule et même contrée dont tous les intérêts économiques ou politiques sont essentiellement communs. On sait, du reste, que les géographes arabes appellent ile du Maghreb toute la région couverte par les montagnes de l'Atlas et que les divisions qu'ils en ont faites plus tard en Maghreb citérieur, Maghreb moyen, et Maghreb ultérieur étaient purement conventionnelles, à ce point même qu'on n'a jamais été d'accord sur les lignes de démarcation qui devaient les séparer.

HOUDAS.

III. Astronomie. — Nom ancien de la constellation du Bouvier, d'après Dupuis.

IV. Anatomie. — L'atlas, qui est la première vertèbre du cou, supporte la tête, d'où son nom par souvenir d'Atlas qui soutenait la sphère céleste sur ses épaules, d'après la mythologie. On sait (V. VERTÈBRE) que chaque vertèbre présente un corps, un trou, des échancrures et des apophyses; ces diverses parties offrent des modifications assez notables sur l'atlas. — Le corps est remplacé par un arc, aplati d'avant en arrière et qui porte le nom d'arc antérieur de la première vertèbre; cet arc offre une partie antérieure sur laquelle existe une saillie (*tubercule antérieur de l'atlas*), une partie postérieure creusée d'une petite dépression (*fossette articulaire de l'apophyse odontoïde de l'axis*), deux bords inférieur et supérieur



A, atlas vu par sa face supérieure; B, atlas vu par sa face inférieure; a, arc antérieur; b, arc postérieur; c, tubercule antérieur; d, tubercule postérieur; e, facette articulaire pour l'apophyse odontoïde; f, g, apophyses articulaires supérieures; h, trou de l'artère vertébrale; i, apophyses articulaires inférieures

qui donnent insertion à des ligaments. A proprement parler le corps de la première vertèbre n'existe pas; au point de vue philosophique on peut cependant considérer la partie supérieure de l'apophyse odontoïde comme constituant le corps de la première vertèbre; cette disposition a pour résultat une plus grande mobilité de la colonne vertébrale à ce niveau. Le trou de la première vertèbre est en apparence très considérable, son diamètre antéropostérieur étant de 32 millim., son diamètre transverse de 30 millim.; mais si l'on songe que l'apophyse odontoïde rétrécit notablement cet orifice, on voit que le trou de l'atlas diffère assez peu de celui des autres vertèbres cervicales. Des échancrures creusées sur les lames latérales de l'atlas sont placées en arrière des apophyses articulaires; les supérieures sont profondes, quelquefois même transformées en trous par une petite lamelle osseuse; il y a alors une sorte de canal en spirale, d'abord vertical, puis horizontal, dans lequel sont logés l'artère vertébrale et le premier nerf cervical; les échancrures inférieures, profondes également, constituent à elles seules les trous de conjugaison compris entre la première et la deuxième vertèbre. L'apophyse épineuse est à peine saillante ou plutôt elle est représentée par une petite saillie (*tubercule postérieur*) où aboutissent, comme à la saillie antérieure, des insertions musculaires. Elle repose sur l'arc postérieur de la vertèbre, arc constitué par deux lames étroites et représentant plus de la moitié de la circonférence de la vertèbre. Les colonnes

articulaires ou masses latérales de l'atlas sont très volumineuses, ce qui répond au rôle de la vertèbre qui doit supporter sur une surface aussi large que possible le poids de toute la tête; elles offrent des facettes articulaires très considérables, les supérieures elliptiques et concaves, les inférieures circulaires et planes. Les apophyses transverses de l'atlas sont très développées; elles sont triangulaires et se terminent par une pointe mousse sur laquelle s'insèrent les principaux muscles rotateurs de la tête. La base de ces apophyses est percée d'un orifice, mais non munie d'une gouttière comme les autres vertèbres cervicales. L'atlas est articulé d'une part avec l'occipital, de l'autre avec l'axis. Il donne insertion aux petits droits postérieurs de la tête par son tubercule postérieur; au petit oblique, au grand oblique, au droit latéral, à l'angulaire, au splénius, au scalène postérieur, au transversaire, au petit droit antérieur et aux intertransversaires par ses apophyses transverses; au long du cou et au petit droit antérieur de la tête par son arc antérieur.

Dr G. A.

V. Entomologie. — Nom vulgaire de l'*Attacus atlas* L. ou *Phalène porte-miroir de la Chine*, Lépidoptère-Hétérocère du groupe des Attacides (V. ATTACUS).

VI. Technologie (V. ATLAS et SATIN).

VII. Librairie. — Depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, on donne le nom d'Atlas aux ouvrages formés de collections de cartes; à l'origine, on voyait à la première page le Titan Atlas portant le globe céleste. On sait que cette dénomination s'est beaucoup généralisée.

BIBL. : GÉOGRAPHIE. — Hooker and Ball, *Journal of a tour in Morocco and the Great Atlas*; Londres, 1878. — O. NIEL, *Tunisie, géographie et guide du voyageur*; Paris, 1883. — Niox, *Algérie, géographie physique*; Paris, 1884. — Cartes géologiques de l'Algérie, dressées par MM. Pouyanne et Tissot.

ATLASITE (V. MALACHITE).

ATLÉ (Bot.). Nom arabe du *Tamarix mannifera* Ehrenb., considéré par plusieurs auteurs comme une simple variété du *Tamarix gallica* L. On l'appelle également *Tarfa* (V. TAMARIX).

Ed. LEF.

ATLÉ, fils de Budlé et frère de Brynhilde, roi légendaire d'une partie des Frisons, des Hugons ou Huns (*Cauchi*) et des Saxons, régnait au milieu du iv<sup>e</sup> siècle. Il épousa la veuve du Franc Sigurd, la Burgonde Gudrun, et massacra les frères de celle-ci pour s'emparer des trésors enlevés à son premier mari. Sa femme le fit périr après avoir égorgé leurs enfants; elle eut d'un troisième mariage Svanhilde, qui épousa le roi des Goths Hermanarik, fut écrasée par son ordre et vengée par ses frères en 375. Atlé a été confondu avec Attila (Etzel) dans le poème des *Nibelungen*, qui localise sur les rives du Danube les traditions bas-allemandes, beaucoup mieux conservées dans la *Thidreks saga* et surtout dans les deux *Eddas* et la *Vælsunga saga*. Deux poèmes sur Atlé dans l'ancienne *Edda* sont qualifiés de *grœnlenszk*, à cause de Gronland près de Brème, où se passe la scène, et non parce qu'ils auraient été composés dans le Groënland transatlantique ou le Groënland norvégien.

B-s.

BIBL. très détaillée dans *Hist. lég. des Franca et des Burg.*, par E. BEAUVOIS, *passim*.

ATLEE (Washington-Lemuel), chirurgien américain, né à Lancaster le 22 févr. 1808, mort à Philadelphie en 1878. Reçu docteur dans cette ville en 1829, il se fixa peu après à Lancaster et y dirigea l'hôpital, puis en 1844 fut chargé du cours de clinique médicale à l'université de Philadelphie. En 1852, il se démit de ses fonctions et se livra entièrement à la pratique de la chirurgie et de la gynécologie. — Atlee était un opérateur de premier ordre; le premier en Amérique il a pratiqué l'ovariotomie. Trois mois avant sa mort il faisait sa trois cent quatre-vingt-septième extirpation de l'ovaire; avant même que ne fût connu le pansement antiseptique, ses succès se chiffraient par 70 % (*A retrospect of the struggles and triumphs of ovariectomy in Philadelphia, etc.*,

1875). Son ouvrage le plus important a pour titre : *General and differential diagnosis of ovarian tumors with special reference to the operation of ovariectomy*; Philadelphie, 1873, in-8. — Mentionnons encore les perfectionnements qu'il a apportés à l'extirpation des fibroïdes de l'utérus (*Trans. Americ. med. Assoc.*, 1853). Dr L. HN.

**ATLODYME** (Téat.). Genre de monstres doubles monosomiens; ce sont les monstres *dicéphales* (V. ce mot), dont les deux têtes reposent sur un seul cou, la duplicité ne s'étendant pas au-dessous de l'atlas.

**ATLUS, ATTLUS, ATLAS** ou **ATTLAS**. Satin de soie qui se fabrique aux Indes. Il y en a d'unis, de rayés, et à fleurs d'or ou seulement de soie. Il y en a de toutes les couleurs, mais ces couleurs sont généralement fausses, principalement le rouge et le cramoisi. Ces étoffes sont admirables et généralement tissées avec un soin et un goût tout particuliers, qu'on a longtemps cru ne pouvoir demander aux ouvriers européens, surtout les *atlus* à fleurs d'or ou de soie. Les principaux atlas sont les *cotonés*, les *cancanias*, les *calquiers*, les *cotonés bouillies*, les *bouilles chasmay* ou *charmay*. Les *atlus cotonés* sont ainsi nommés parce que le fond est de coton et le reste de soie. Les *cancanias* sont des satins rayés à chaînettes; on appelle *cancanias quenkas* les *cancanias* qui paraissent les plus soyeux. Les *calquiers* sont des satins qui rappellent les satins de Turquie ou les points de Hongrie. Les *bouilles charmay* sont des satins de soie qui ressemblent à l'ancien gros de Tours, à couleur d'œil de perdrix. Adh. LECLER.

**ATMEIDAN**. Mot turc qui n'est autre que la traduction du mot hippodrome. C'est le nom donné à l'ancien hippodrome de Byzance devenu la plus grande place publique de Constantinople. Cette place affecte la forme d'un quadrilatère long de 250 pas et large de 150. On y remarque, comme restes de son ancienne splendeur, l'obélisque égyptien de Théodose II en granit, haut de 30 m., couvert d'hieroglyphes et reposant sur un soubassement en marbre blanc, et la colonne de Constantin Porphyrogénète dont les bas-reliefs en bronze furent élevés par les Croisés. Au milieu se dresse la *colonne serpentine*. Sur l'Atméidan se trouve enfin la mosquée Ahmediyeh avec ses six minarets (bâtie en 1610). (Pour plus de détails V. l'art. CONSTANTINOPLE). J. P.

**ATMIATRIE**. On donne ce nom à une méthode thérapeutique qui consiste à diriger sur la muqueuse des voies respiratoires des vapeurs ou des gaz médicamenteux. Il en est ainsi des inhalations faites dans l'asthme, dans les inflammations chroniques des bronches, dans la phtisie, etc. (V. INHALATIONS, PHTISIE, etc.). Ce mot peut s'appliquer, avec autant de raison, à l'application de vapeurs et de gaz sur la surface cutanée (V. BAINS). Dr L. HN.

**ATMOSPHERE. I. Astronomie.** — Couche gazeuse qui entoure le globe terrestre et la plupart des corps célestes. C'est la cause de plusieurs phénomènes tels que les *étoiles filantes*, les *auroras boréales*, l'*aurora* et le *crépuscule*.... La hauteur de l'atmosphère terrestre est au moins de 60 kil., d'après les observations de l'aurora et du crépuscule, qui commencent et finissent lorsque le soleil est à 18° environ au-dessous de l'horizon. Certaines étoiles filantes ont apparu à des hauteurs supérieures à 400 kil., et comme on ne saurait attribuer l'incandescence de ces corps à une autre cause qu'à la chaleur développée par la compression des particules atmosphériques, avec ou sans développement d'électricité, ou, si l'on veut, par la transformation de leur force vive, on voit que les hauteurs d'apparition des étoiles filantes indiquent une atmosphère beaucoup plus élevée que celle que l'on supposait d'après les observations crépusculaires. — Les planètes et leurs satellites étant des corps d'une formation analogue à celle de la terre, il est bien probable que leur atmosphère ressemble à la nôtre. On sait que Mercure a une atmosphère très dense, que celle de Vénus

est analogue à la nôtre, ainsi que celle de Mars. — Les petites planètes sont des corps tellement faibles que les observations spectroscopiques sont peu concluantes. Vogel a cependant constaté une atmosphère autour de Vesta, qui est une des plus belles. Jupiter, Saturne et Uranus ont un spectre atmosphérique qui renferme les raies de la vapeur d'eau; Neptune étant très éloigné et nous envoyant une faible quantité de lumière, on ne peut conclure avec une certitude absolue; son spectre ressemble cependant assez à celui d'Uranus. — La lune n'a aucune atmosphère, ou cette atmosphère a une densité extrêmement faible: 0,0025 à 25°, en prenant pour unité la densité de l'air à 0° et sous la pression de 760<sup>mm</sup>, d'après l'astronome anglais Neison. — L'occultation des étoiles par la lune permet de constater la disparition et la réapparition subites de l'étoile derrière le disque, en un temps déterminé par le calcul, et qui devrait être moindre s'il y avait une atmosphère. En second lieu, les ombres des parties saillantes, pics, cratères..., sont très nettement séparées des parties lumineuses: il n'y a aucune pénombre; on observerait une certaine dégradation dans les teintes s'il y avait une couche gazeuse pour diffuser la lumière. — On n'a pu faire aucune mesure précise pour les satellites des autres planètes, en raison de leur faible éclat à côté de la planète principale; les conclusions doivent être réservées jusqu'au jour où des expériences multiples et concordantes auront pu fixer nos idées. L. BARRÉ.

**II. Météorologie.** — L'atmosphère de notre globe est formée principalement d'air (V. AIR), de petites quantités d'autres corps, et d'eau sous trois formes: vapeur invisible, vésicules liquides et fins cristaux de glace (V. CIRRUS). Sa forme est celle d'un ellipsoïde de révolution un peu plus renflé que la terre. Le baromètre nous indique son poids à peu près égal à celui d'une masse de mercure de 76 cent. d'épaisseur qui envelopperait tout le globe. Sa hauteur serait facile à calculer si on connaissait exactement la loi de décroissance de sa température avec l'*altitude* (V. ce mot). Cette hauteur ne peut être illimitée: en effet, au delà d'une distance égale à cinq ou six fois le rayon terrestre, les molécules de l'atmosphère se disperseraient dans l'espace sous l'action de la force centrifuge qui détruirait leur pesanteur; de toute nécessité, il faut donc que les couches supérieures de l'air, arrivées à un certain degré de raréfaction et de froid, perdent leur force expansive ou n'en aient plus qu'une inférieure à leur propre poids. L'atmosphère peut donc être considérée comme une sorte d'océan formé d'un liquide extrêmement léger et extrêmement compressible. — On a essayé de mesurer la hauteur de l'atmosphère au moyen des phénomènes crépusculaires. Le crépuscule est produit par les rayons que l'air des couches élevées nous renvoie alors que le soleil est depuis longtemps disparu pour nous derrière l'horizon. Il est facile de concevoir que, plus l'atmosphère sera haute, plus longtemps durera le crépuscule après le coucher du soleil. C'est par des calculs basés sur ces considérations que l'on a attribué à l'atmosphère une hauteur probable de 70 kil. Biot n'acceptait que le chiffre de 47 kil., Humboldt et Boussingault s'arrêtaient même à 43 kil., mais il ne faut pas oublier qu'en tout cas ces chiffres sont un minimum; ils correspondent seulement à la hauteur des dernières particules *visibles* et, qui plus est, visibles à travers une très épaisse couche d'air. Entre la hauteur du point où l'air raréfié cesse d'être visible pour nous et celle où finit réellement l'atmosphère, il peut y avoir une énorme distance. Certains observateurs affirment avoir vu des bolides incandescents passer à 2 ou 300 kil. de la surface de la terre; et comme ces bolides n'ont pu s'échauffer que par leur frottement à travers un milieu gazeux, il s'ensuivrait que notre atmosphère devrait avoir 2 à 300 kil. de hauteur. Le problème, on le voit, n'est pas résolu avec une approximation suffisante; mais c'est l'observation des bolides qui pourra en donner la solution la plus rapprochée.

La transparence de l'air débarrassé de poussières, comme cela arrive après la pluie, est grande. Cependant elle est loin d'être parfaite; voilà pourquoi les montagnes lointaines disparaissent derrière un voile bleuâtre; de même il arrive que des nuages très élevés, visibles pour quelqu'un qui est en ballon, sont parfois invisibles pour les spectateurs restés sur le sol qui ne voient au-dessus de leurs têtes qu'un beau ciel bleu sans nuages. Cette couleur azurée est celle de la lumière réfléchie par les innombrables molécules de l'air. Si l'atmosphère était absolument transparente, la voûte céleste paraîtrait noire en plein jour; les étoiles y seraient constamment visibles; le soleil, la lune et les planètes s'y découperaient nettement, sans auréole. Au sommet des hautes montagnes, un observateur placé à l'ombre peut voir à l'œil nu, en plein midi, un certain nombre d'étoiles, parce que l'air moins dense des hauteurs, réfléchissant peu de rayons, n'éclipse pas les grosses étoiles.

L'atmosphère, qui réfléchit les rayons bleus, doit naturellement être transparente pour les rayons orangés, complémentaires des bleus. C'est en effet ce que l'on constate journellement quand le soleil ou la lune, près de l'horizon, envoie sa lumière à travers une épaisseur d'air et de vapeur d'eau très considérable, qui le fait paraître plus ou moins rouge. — L'atmosphère a des propriétés nombreuses: par la façon dont elle réfracte la lumière, elle prolonge la durée du jour et surtout celle du crépuscule; elle entretient la combustion et la respiration; elle sert de véhicule au son; elle emmagasine la chaleur du soleil de manière à empêcher des variations de température trop violentes dans le passage du jour à la nuit, ou d'une saison à une autre; elle est le siège de la plupart des phénomènes météorologiques, vents, pluies, orages, bourrasques, cyclones, typhons, etc. (V. ces mots). Certaines comètes et les nébuleuses irrésolubles sont composées uniquement de gaz. Les étoiles et le soleil consistent en un noyau central qui n'est peut-être pas solide, et une atmosphère incandescente formée de corps simples, métaux ou autres, à l'état de gaz. Dans notre système solaire, les atmosphères de Mars et Vénus sont fort analogues à la nôtre; celle des quatre grosses planètes, moins refroidies, contiennent encore à l'état de gaz beaucoup de corps qui, sur la terre, sont déjà solidifiés. On n'a pu constater jusqu'ici la moindre trace d'atmosphère à la surface de la lune.

DURAND GRÉVILLE.

**III. Mécanique.** — On désigne sous le nom d'*atmosphère* une unité de pression souvent adoptée: c'est la pression d'une colonne de mercure de 76 centim. de haut représentant la pression moyenne de l'air atmosphérique ramenée au niveau de la mer. Elle équivaut en grammes à 1033 gr. environ par centim. q. La pression d'une machine à vapeur varie, selon le but pour lequel on l'a construite, de deux ou trois à dix ou quinze atmosphères.

A. J.

**IV. Physique.** — **PRESSION ATMOSPHERIQUE.** — Le poids de l'air qui constitue l'atmosphère enveloppant notre globe est la cause de la pression atmosphérique; cette pression est analogue à celle qu'un liquide contenu dans un vase fait éprouver aux parois de ce vase; cette pression, qui dépend du poids de l'air qui se trouve au-dessus de nous, est équivalente, sur une surface de un centim. q., à celle de 1033 gr. Les anciens n'avaient sur la pesanteur de l'air et des quelques gaz qu'ils désignaient sous le nom de fluides ou d'esprits, que des notions extrêmement vagues. Aristote croyait bien l'air pesant et il avait essayé d'en déterminer le poids, mais il méconnaissait la plus importante des conséquences qu'on en pouvait tirer, la pression de l'air sur l'eau. Ses successeurs allèrent plus loin dans cette voie, et, jusqu'à Galilée, les physiciens pensaient que la nature avait horreur du vide. Galilée montra que l'air était pesant au moyen d'un ballon dans lequel il comprimait de l'air et qu'il trouvait être plus lourd après la compression qu'avant. On répète souvent dans les cours

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

une expérience inverse consistant à peser un ballon vide d'air, à y laisser rentrer l'air et à le peser de nouveau. La différence de poids est très sensible, elle est presque de 4 gr. pour un ballon de trois litres. Galilée ne sut pas tirer de la pesanteur de l'air la conséquence de la pression atmosphérique; il semble pourtant avoir été sur la voie de cette découverte: les fontainiers de Florence lui avaient signalé l'impossibilité où ils étaient d'aspirer l'eau avec des pompes au delà de 32 pieds (10 m. environ); à partir de cette hauteur elle ne suivait plus le piston; à ce moment on expliquait dans les écoles l'ascension de l'eau par les pompes en remarquant que si l'eau ne suivait pas le piston à mesure que celui-ci s'élève il y aurait le vide, ce qui était impossible d'après l'horreur que la nature en avait. Il fallait cependant conclure de l'expérience des fontainiers de Florence que cette horreur de la nature n'était pas insurmontable et on pensa même que cette hauteur de 32 pieds mesurait la limite au delà de laquelle la nature n'avait plus horreur du vide. Galilée, généralisant l'expérience des fontainiers de Florence, écrivit même la phrase suivante: « Il en arriverait de même, à mon avis, pour d'autres liquides, comme le vif-argent, le vin, l'huile, etc. Ils se briseraient à une hauteur plus ou moins grande que 48 brasses, en proportion inverse de leur pesanteur spécifique comparée à celle de l'eau, ces hauteurs étant toujours mesurées perpendiculairement. » Mais il ne fit pas l'expérience. Son élève, Torricelli, frappé de l'explication de son maître, pensa que le mercure, quatorze fois environ plus pesant que l'eau, devait s'élever quatorze fois moins et qu'il était par suite facile de faire l'expérience des fontainiers de Florence avec un tube relativement court et sans pompe; c'est ce qu'il tenta en faisant l'expérience suivante connue sous le nom d'expérience de Torricelli: il prit un tube de verre fermé à un bout, il le remplit de mercure et, le fermant avec le doigt, il le renversa sur une cuve pleine de ce liquide; il le vit alors descendre dans le tube et s'arrêter à une hauteur d'environ 26 pouces. Cette expérience fut faite en 1643. Non seulement Torricelli vérifia l'idée préconçue de son maître Galilée, mais il sut en attribuer la cause à la pression de l'air qui nous environne: « Nous vivons submergés au fond d'un océan d'air et nous savons par des expériences indubitables que l'air est pesant. Sur la surface du liquide qui est dans le bassin pèse une quantité d'air qui a 50 milles de hauteur. Est-il étonnant que le vif-argent, qui n'a ni inclination ni répugnance pour le tube AB y entre et s'y élève jusqu'à ce qu'il fasse équilibre au poids de l'air qui le pousse » (Lettre de Torricelli à Ricci, 11 juin 1644). Torricelli en parlant de cette expérience dit qu'il l'a inaugurée « non pas pour faire simplement le vide, mais pour avoir un instrument qui pût indiquer les changements de l'air, tantôt plus lourd et plus épais, tantôt plus léger et plus subtil ».

Outre le nom de Torricelli, il faut citer ceux de Descartes et de Pascal, qui sont intimement liés à l'histoire de la pression atmosphérique. Descartes, paraît-il, aurait fait cette expérience douze ans avant Torricelli et il s'est plaint de ce que Pascal qui le savait avait gardé le silence. En tous cas, Pascal apprit en 1646 le résultat des expériences de Torricelli par le père Mersenne. Mais ce qui le frappa le plus, comme toutes les autres personnes d'ailleurs, ce fut la possibilité d'obtenir un espace dans lequel il y avait le vide. Il répéta à Rouen, en la variant, l'expérience de Torricelli avec de longs tubes fermés à un bout et pleins de divers liquides, tels que vin, etc., etc. Il conclut de ces expériences que tous les corps ont de la répugnance à se séparer l'un de l'autre, et à admettre le vide apparent dans leur intervalle, c.-à-d. que la nature abhorre ce vide apparent; que cette horreur ou cette répugnance qu'ont tous les corps n'est pas plus grande pour admettre un grand vide apparent qu'un petit; que la force de cette horreur est limitée et pareille à celle avec laquelle de l'eau d'une certaine hauteur, qui est

environ 31 pieds, tend pour couler en bas (1648). Rappelons que dix ans auparavant Descartes écrivait au père Mersenne à propos de l'expérience des fontainiers de Florence : « Ce fait ne se doit point rapporter au vide mais ou à la matière des pompes, ou à celle de l'eau même qui s'écoule entre la pompe et le tuyau plutôt que de s'élever plus haut, ou même à la pesanteur de l'eau qui contrebalance celle de l'air. » On voit que Descartes avait entrevu avant que Torricelli l'ait nettement énoncée la véritable cause du phénomène, Pascal fit ensuite exécuter une expérience restée célèbre, par son beau-frère Périer. Descartes affirme avoir donné à Pascal l'idée de cette expérience : « J'avais averti M. Pascal, écrit-il au père Mersenne, le 13 déc. 1647, d'expérimenter si le vif argent montait aussi haut lorsqu'on est au-dessus d'une montagne que lorsqu'on est tout en bas; je ne sais s'il l'aura fait. » Quoi qu'il en soit Périer fit au bas du Puy de Dôme l'expérience de Torricelli avec deux tubes de verre absolument semblables; le mercure s'y éleva à la même hauteur (712 millim.); il en laissa un sous la garde d'un père minime qui avait mission de l'examiner constamment et de vérifier ses moindres variations; il prit l'autre et le transportant au Puy de Dôme (à une hauteur d'environ 975 m. au-dessus du premier) il vit la hauteur de la colonne mercurielle réduite à 627 millim., « ce qui, écrit Périer, nous ravit tous d'admiration et d'étonnement et nous surprit de telle sorte que, pour notre satisfaction propre, nous recommençâmes l'expérience encore cinq autres fois très exactement en divers endroits du sommet de la montagne, et il s'est toujours trouvé à toutes ces expériences la même hauteur de vif-argent de 23 pouces 2 lignes qui font les 3 pouces une ligne et demie (85 mil.) de différence d'avec les 26 pouces 3 lignes et demie qui s'étaient trouvés aux Minimes, ce qui nous satisfait pleinement ». En redescendant la montagne ils firent à moitié route environ une nouvelle expérience en observant une colonne mercurielle de 677 millim. En répétant ensuite le

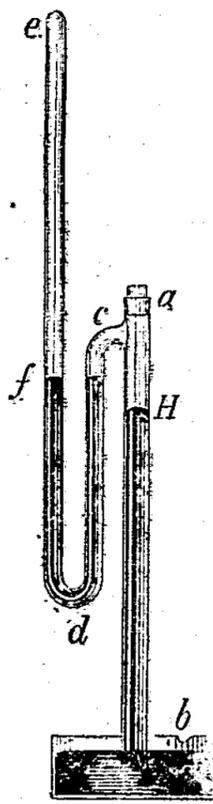


Fig. 1.

en *b* tandis que, l'espace *Hac* étant vide, aucune pression n'y existe ainsi que dans la chambre *fe* et le niveau du mercure est le même des deux côtés. Si l'on vient ensuite à crever la vessie *a*, l'air pénétrant dans cette chambre, le niveau *H* s'abaisse jusqu'en *b* tandis que le niveau *f* monte dans l'autre tube jusqu'à se trouver à 76 centim. du

lendemain la même expérience au bas et au haut de la plus haute tour de l'église de Clermont il trouva une différence d'environ 4<sup>mm</sup>5. Pascal répéta ensuite cette expérience à Paris, à la tour Saint-Jacques, et trouva à peu près 4 millim. de différence en haut et en bas. L'expérience suivante due à Pascal est très curieuse et fournit une bonne preuve de l'existence de la pression atmosphérique. Son appareil se compose d'un tube barométrique *ab* dont la partie supérieure est fermée par une vessie épaisse *a* (fig. 1). Ce tube en porte latéralement un second *cde* recourbé en *d* et long d'environ 1<sup>m</sup>20 de *d* en *c*. L'appareil étant renversé, l'ouverture *b* en haut, on l'emplit de mercure, puis on le retourne sur la cuve à mercure, on voit alors le mercure qui se soutient en *H* dans le premier tube barométrique à une hauteur de 76 centim. environ. Dans le second le niveau est le même dans les deux branches; cette expérience du vide dans le vide s'explique aisément en remarquant que la colonne de mercure *Hb* est soutenue par la pression atmosphérique s'exerçant

niveau du mercure dans la branche de On répète aujourd'hui cette expérience avec une disposition un peu différente pour éviter d'avoir un appareil aussi fragile que celui de Pascal. On prend une cloche à douille *C* dont la tubulure *D* porte un bouchon laissant passer deux tubes, l'un *AB* qui est un baromètre à siphon ordinaire, et l'autre est un long tube deux fois recourbé *A'B'C'* (fig. 2). En faisant le vide dans la cloche qui repose sur la platine de la machine pneumatique on voit peu à peu baisser le niveau du mercure dans le tube barométrique *AB* parce que la pression du gaz diminue en *C* à mesure que l'on enlève de l'air; pour la même raison le mercure monte en *B'* dans le tube *C'B'A'* parce que d'un côté, en *C'*, la pression est constante, c'est celle de l'atmosphère, tandis qu'elle diminue de l'autre côté sous l'action de la machine pneumatique.

de On répète aujourd'hui

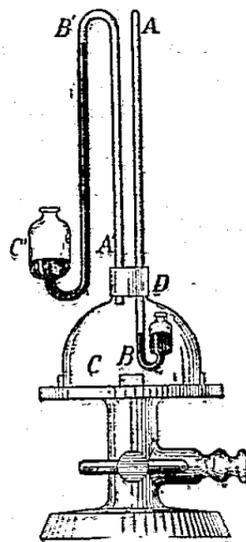


Fig. 2.

On peut parfaitement calculer en kilogrammes la pression exercée par l'atmosphère sur une surface donnée: la hauteur de la colonne de mercure soulevée étant en moyenne de 76 centim., il en résulte que la pression de l'air sur une surface d'un centim. q. est égale au poids d'un prisme de mercure ayant pour base un centim. q. et 76 centim. de haut. Ce poids est en grammes :

$$1 \times 76 \times 13,6 = 1033$$

On peut donc admettre en moyenne une pression d'un kilogr. par centim. q. ou de dix tonnes par mètre superficiel, quitte à ajouter à la quantité que l'on calcule ainsi  $\frac{1}{30}$  de sa valeur quand il est nécessaire d'avoir plus d'exactitude. — On a imaginé diverses expériences pour montrer la grandeur de cette pression. — *Expérience du creve-vessie*. Une vessie est fixée au goulot d'une bouteille sans fond qui s'applique hermétiquement sur la platine de la machine pneumatique. Au début, la membrane éprouvant sur ses deux faces des pressions égales, n'est nullement comprimée pas plus que nous ne sentons sur notre corps la pression atmosphérique parce qu'elle s'exerce dans tous les sens, en dedans et en dehors. Si on fait le vide au contraire sous la membrane, on diminue en enlevant de l'air la pression que cette membrane supportait en dessous; il arrive un moment où la pression supérieure, n'étant plus neutralisée par la pression intérieure, creve la vessie en produisant un bruit violent dû au choc de l'air sur les parois du vase et sur la platine de la machine pneumatique. — *Expérience des hémisphères de Magdebourg*. Cet appareil se compose de deux hémisphères creux en cuivre; l'un est muni d'un robinet permettant de faire le vide à l'intérieur; l'autre est muni d'un anneau. On serre ces deux hémisphères l'un contre l'autre en les séparant par un cuir gras qui assure une fermeture parfaite. On ouvre alors le robinet et on fait le vide à l'intérieur, puis on le ferme; on constate alors qu'il faut pour l'ouvrir vaincre un grand effort dépendant du rayon de la sphère. Dans une expérience restée célèbre, Otto de Guericke attela à Magdebourg 24 chevaux à deux hémisphères de ce genre sans que leurs efforts pussent les séparer. Après avoir ensuite tourné le robinet donnant accès à l'air extérieur, un enfant pouvait les séparer aisément; il n'avait plus qu'à vaincre le frottement tandis qu'avant s'exerçait la pression atmosphérique (fig. 3). Il est facile de la calculer; considérons un corps quelconque et trois axes, *ox*, *oy*, *oz*, de coordonnées, tels que le plan des *xy* comprenne la section suivant laquelle on veut séparer le corps en deux. Considérons un petit élément de surface *M*; par son con-

tour comme directrice menons trois cylindres parallèlement aux axes  $ox, oy, oz$ ; ces trois cylindres découperont sur le corps trois autres petits éléments  $M_1, M_2, M_3$ . Il est facile de décomposer la surface du corps en éléments de ce genre en coupant le corps par trois séries de plans infiniment voisins, chaque série étant parallèle à l'un des trois plans de coordonnées  $ox, oy; oy, oz$  ou  $ox, oz$ . Soit  $P$  la pression au point  $M$  exercée normalement à l'élément; désignons par  $\alpha, \beta, \gamma$ , les angles que fait la normale en  $M$   $ox, oy, oz$ . Soit en outre  $\alpha_1, \beta_1, \gamma_1, \alpha_2, \beta_2, \gamma_2, \alpha_3, \beta_3, \gamma_3$ , les quantités analogues relatives aux points  $M_1, M_2, M_3$ ; désignons par  $S, S_1, S_2, S_3$ , les surfaces des éléments  $M, M_1, M_2, M_3$  et par  $\sigma_1, \sigma_2, \sigma_3$ , les sections droites des trois cylindres. La pression qui est appliquée sur l'élément  $M$ , qui est  $PS$ , peut se diviser en trois autres,  $PS \cos \alpha, PS \cos \beta, PS \cos \gamma$ , appliquées au même point  $M$ , parallèlement aux trois axes. Mais les éléments  $M_1, M_2,$

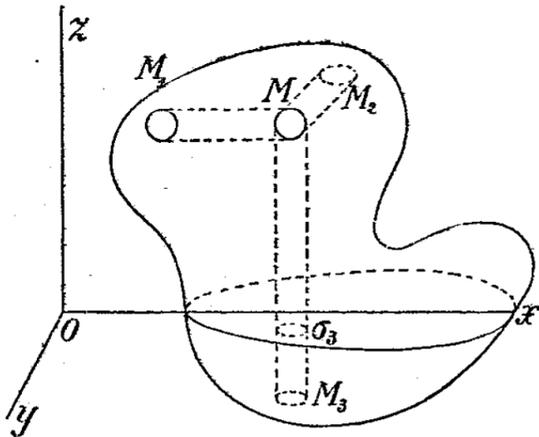


Fig. 3.

$M_3$  sont aussi soumis à des pressions dont les composantes sont suivant les mêmes axes  $PS_1 \cos \alpha_1, PS_1 \cos \beta_1, PS_1 \cos \gamma_1, PS_2 \cos \alpha_2, PS_2 \cos \beta_2, PS_2 \cos \gamma_2, PS_3 \cos \alpha_3, PS_3 \cos \beta_3, PS_3 \cos \gamma_3$ . Or parmi celles-ci trois seulement nous intéressent :  $PS_1 \cos \alpha_1, PS_2 \cos \beta_2, PS_3 \cos \gamma_3$ , elles sont en effet dirigées suivant les mêmes droites que les composantes de la pression en  $M$ . Remarquons d'ailleurs qu'en projetant les bases de chaque cylindre sur sa section droite on obtient les équations :

$$S \cos \alpha = \sigma_1 = S_1 \cos \alpha_1, S \cos \beta = \sigma_2 = S_2 \cos \beta_2, S \cos \gamma = \sigma_3 = S_3 \cos \gamma_3.$$

De sorte que l'élément  $M$  est pressé contre l'élément  $M_1$  avec une force  $2 PS \cos \alpha$ , contre l'élément  $M_2$  avec une force  $2 PS \cos \beta$  et enfin contre l'élément  $M_3$  avec une force  $2 PS \cos \gamma$  ou  $2 P \sigma_3$ . C'est cette dernière force qui seule nous intéresse, les autres sont détruites par la résistance du vase. Remarquons qu'on ne doit en tenir compte de cette troisième force qu'autant que ses bases  $M$  et  $M_3$  sont de part et d'autre du plan des  $xy$ . Si l'on fait la somme de toutes les pressions de ce genre on remarque que  $\Sigma 2 P \sigma_3$  contient comme facteur commun  $2 P$ , de sorte que l'on peut l'écrire  $2 P \Sigma \sigma_3$ . Or  $\Sigma \sigma_3$  n'est autre chose que la surface de la section suivant laquelle les deux parties du corps doivent être séparées. Ceci montre que quelle que soit la forme du corps l'effort nécessaire pour en séparer deux parties dépend exclusivement de la surface de séparation; dans le cas des hémisphères de Magdebourg, cette section est un grand cercle. Si nous appelons  $R$  son rayon exprimé en centimètres et si nous supposons le vide parfait à l'intérieur, l'effort nécessaire pour les séparer sera en kilogrammes égal à :

$$2 \times 1,033 \pi R^2 \text{ ou } \approx 6,48 R^2$$

On voit qu'il sera difficile de séparer les deux hémisphères dès que leurs dimensions seront un peu notables. Avec un rayon égal à 10 centim. il faudra un effort de près de 650 kilogr., soit 325 de chaque côté.

*Variations.* Quand on observe le baromètre aux différents instants de la journée, on s'aperçoit que la pression varie continuellement. Dans les régions tropicales les variations sont très régulières, au point que de Humboldt pouvait donner l'heure à un quart d'heure près à la seule inspection du baromètre. Il y a un maximum à dix heures du matin et à dix heures du soir et un minimum à quatre heures du matin et un autre à quatre heures du soir. Dans les régions tempérées la loi n'apparaît qu'en prenant la moyenne d'un grand nombre d'observations faites pendant plusieurs jours à des heures déterminées. A partir de la latitude de  $70^\circ$ , les variations diurnes régulières dont nous venons de parler deviennent sensiblement nulles. A côté de ces variations périodiques il en existe d'autres irrégulières qui semblent dues au changement de temps. Ainsi en France et dans le S.-O. de l'Europe, quand on voit le mercure s'élever lentement mais constamment pendant plusieurs jours, cette augmentation coïncide presque toujours avec un vent E. ou N. contenant peu de vapeurs d'eau et amenant le beau temps. Quand le mercure baisse constamment pendant plusieurs jours, cette baisse coïncide ordinairement avec un vent d'O. chargé de vapeurs et amenant la pluie. A Paris, la moyenne des pressions d'après un demi-siècle d'observations est de  $755^{\text{mm}} 7$ ; la moyenne des jours de pluie est de  $649, 1$  et celle des jours de beau temps  $760, 5$ . La pression est donc, en moyenne, moindre avec la pluie que par le beau temps. Il est naturel d'après cela de prévoir le beau temps lorsque le baromètre monte, et la pluie quand il baisse. On a par suite adopté dans nos régions une graduation où l'on place de  $9^{\text{mm}}$  en  $9^{\text{mm}}$  les inductions de temps probables :

$785^{\text{mm}}$ très sec	$749^{\text{mm}}$ pluie ou vent
$776$ beau fixe	$740$ grande pluie
$767$ beau	$731$ tempête
$758$ variable	

Mais ces nombres sont des nombres moyens et ils résultent de la combinaison d'éléments dont quelques-uns peuvent avoir un sens différent du résultat général.

On a proposé diverses explications de ces variations irrégulières et de leur correspondance avec le temps, mais elles ne sauraient être générales puisque le phénomène ne l'est pas. Deluc, s'appuyant sur ce que l'air humide est plus léger que l'air sec, y voyait la cause de la baisse des jours de pluie. Mais les variations provenant de la vapeur d'eau ne dépassent jamais 20 millim. et le baromètre varie beaucoup plus. Dans la zone torride où il n'y a pas de variations irrégulières, l'état hygrométrique varie beaucoup. En Australie les vents de terre qui sont très secs font cependant baisser le baromètre. Mais il est une variation accidentelle dont on a trouvé la véritable cause et qui est en relation avec un phénomène très important, celui des cyclones ou tornados. Quand, par une cause quelconque, une masse d'air se trouve animée d'un mouvement de giration, la force centrifuge refoulant l'air sur le côté, il en résulte une dépression au centre et une pression croissante du centre à la périphérie. Si l'on fait la carte des lignes isobares, si ces lignes se ferment et s'enveloppent, si la pression décroît de la périphérie au centre, on est assuré de l'existence d'un cyclone. Si l'on trace plusieurs fois cette carte à quelques heures de distance on voit que l'ensemble s'est déplacé; on peut déterminer la trajectoire probable du centre et sa vitesse de translation et annoncer aux régions menacées l'heure à laquelle l'ouragan les atteindra.

*Moyennes.* Dans nos régions où les variations barométriques ne sont pas régulières, pour apercevoir la loi il faut comparer les moyennes d'un grand nombre d'observations. On appelle moyenne diurne la moyenne arithmétique de 24 observations faites d'heure en heure. A Paris on fait six observations de trois heures en trois heures à partir de neuf heures du matin. Cela donne la même moyenne que si l'on observait d'heure en heure. Remond

a même observé que la moyenne diurne était presque toujours égale à l'observation de midi. On appelle moyenne mensuelle la moyenne arithmétique des moyennes diurnes de tout le mois. On appelle moyenne annuelle la moyenne arithmétique des douze moyennes mensuelles. Enfin on appelle moyenne locale, la moyenne arithmétique d'un grand nombre de moyennes annuelles. La moyenne locale à Paris est de 756 millim. d'après 36 années d'observations faites par Arago. Pour tirer quelque utilité de ces moyennes il faudrait composer les moyennes locales de différents lieux de latitude et d'altitude différentes.

Il convient de faire quelques corrections aux nombres ainsi obtenus pour les rendre comparables. En effet des colonnes égales de mercure, à la même température, ne possèdent pas en tous les points du globe un même poids à cause de la variation de l'accélération de la pesanteur. Cette accélération varie à la fois avec l'altitude et avec la latitude à cause de la force centrifuge. Pour rendre tous les nombres comparables on convient de les ramener à ce qu'ils seraient si l'on opérât avec un liquide de densité déterminée, savoir le mercure à la latitude de 45° et au niveau de la mer. Soit  $H_0$  la hauteur mesurée à la latitude  $\lambda$  et l'altitude  $a$ , soit  $H_{45}$  la hauteur de mercure à 0° qui ferait équilibre à la même pression à la latitude 45°. Soit  $g_\lambda$  et  $g_{45}$  l'intensité de la pesanteur aux latitudes  $\lambda$  et 45°. Soit  $d_0$  la densité absolue du mercure. La pression vraie au lieu de l'observation est  $H_0 d_0 g_\lambda$ , à la latitude de 45° elle serait  $H_{45} d_0 g_{45}$ . De cette égalité on tire :

$$H_{45} = H_0 \frac{g_\lambda}{g_{45}}$$

c'est ce que l'on appelle la pression ramenée à la latitude de 45° et au niveau de la mer. On a établi une formule donnant l'intensité de la pesanteur à une latitude  $\lambda$  et à

une altitude  $a$  en fonction de son intensité au niveau de la mer à la latitude de 45°. C'est :

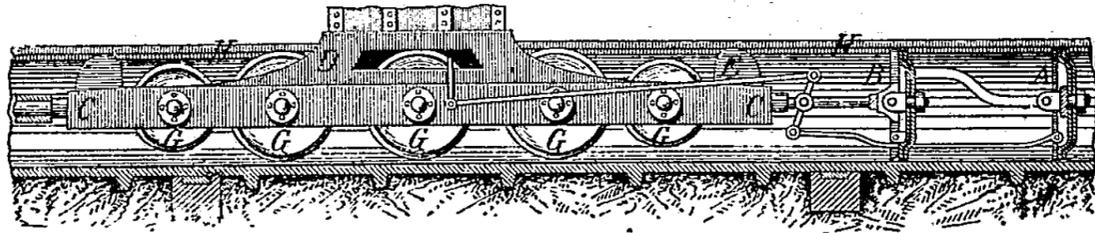
$$g^\lambda = g_{45} \left( 1 - \frac{2a}{R} \right) (1 - 0,00265 \lambda).$$

$R$  est le rayon de la terre. En comparant les hauteurs ainsi rendues comparables on trouve que les hauteurs moyennes varient : 1° avec l'altitude suivant la formule de Laplace; 2° avec la latitude; elle augmente de l'équateur jusqu'à la limite des vents alizés et diminue ensuite jusqu'au pôle; 3° avec la longitude, elle paraît plus élevée dans l'Atlantique que dans le Pacifique. A. JOANNIS.

BIBL. : PASCAL, *Expériences touchant le vide*; Paris, 1643. — *Récit de la grande expérience de l'équilibre des liqueurs*; Paris, 1648. — *Traité de la pesanteur de la masse de l'air*; Paris, 1663. — THUROT, *Journal de Physique*, 1, p. 171.

V. Thérapeutique. (V. AIR.)

ATMOSPHÉRIQUE (Chemin de fer). Le projet de lancer dans un tube fermé un piston entraînant à sa suite des marchandises, a été formulé, il y a plus de soixante-quinze ans, par un ingénieur danois, Medhurst, qui, pour avoir émis cette idée nouvelle, risqua fort d'être enfermé comme fou. Medhurst faisait le vide dans un tube, et la pression atmosphérique exerçait à l'autre extrémité une pression considérable entraînant le piston. Il indiqua lui-même la possibilité de placer le chariot hors du tube et de le faire glisser à l'aide d'une tige reliée au piston, à travers une rainure longitudinale fermée. Depuis, dans le même but, plusieurs inventeurs ont combiné l'action du vide et de la pression atmosphérique avec celle de l'air comprimé. — En 1824, un Anglais, Wallace, eut l'idée de transmettre directement aux wagons la pression de l'air. En 1848, le premier chemin de fer atmosphérique fut construit en Irlande entre Kingstown et Dalkey. La difficulté était de



Chemin de fer atmosphérique.

trouver une soupape fermant hermétiquement, et s'ouvrant rapidement pour laisser passer la tige reliée au piston. MM. Clegg et Samuda découvrirent cette soupape et l'appliquèrent sur ce premier chemin de fer, puis ensuite sur la ligne de Paris à Saint-Germain; le succès du chemin de fer irlandais décida cette dernière application. Il s'agissait de remonter la rampe du Pecq à Saint-Germain; une voie fut construite entre ces deux dernières stations avec pente de 35 mm. par mètre. La figure ci-dessus représente une section diamétrale du tube dans lequel marchait le piston propulseur. Ce tube avait un diamètre de 0<sup>m</sup>63. Les machines puissantes qui opéraient la raréfaction de l'air en avant du piston produisaient un vide atteignant 660 millim. de mercure. Le piston proprement dit, A, est muni sur son contour d'une bande de cuir qui s'applique sur les parois intérieures du tube afin d'empêcher l'air de passer entre ces parois et le piston. Un second piston B, placé en avant du premier, est destiné à le suppléer au besoin, en s'opposant au passage de l'air qui n'aurait pas été arrêté par le premier piston. La tige commune à ces deux pistons est fixée à l'extrémité d'une sorte de châssis long et étroit, CC. Une plaque de tôle D, attachée à ce châssis, sert à relier le piston au wagon situé au-dessus. Cette plaque sort du tube en se courbant pour passer autour du bord de la soupape sans que celle-ci ait besoin d'être trop ouverte. Le tube est fixé au milieu de la voie; il est percé d'une fente

longitudinale par laquelle passe cette plaque D. A l'extrémité postérieure du châssis CC est adaptée une pièce de fonte E, destinée à faire contrepoids aux pistons A, B, afin que le centre de gravité de tout l'appareil soit sensiblement placé au milieu de la plaque de tôle D qui le supporte. Cinq galets GG, dont les axes sont supportés par le châssis CC, roulent sur la face inférieure de la soupape H, en la maintenant ouverte, afin que la pièce D puisse passer librement, et pour permettre à l'air extérieur de rentrer à mesure que le piston s'avance dans le tube. Ce chemin de fer a été abandonné vers 1860 et la traction s'opère actuellement avec des locomotives à forte rampe, ordinaires. Cet abandon ne doit pas, néanmoins, faire condamner ce système d'une manière absolue dans l'avenir. Quand on aura à sa disposition une force constante et gratuite comme celle que fournissent les chutes d'eau, et quand on rencontrera le double obstacle de rampes très inclinées et de courbes fréquentes, circonstances qui se trouvent réunies dans la traversée des montagnes, on sera heureux d'avoir à sa disposition le système atmosphérique.

A Londres, au palais de Sydenham, une voiture aussi lourde et aussi grande que celle de nos chemins de fer ordinaires, et remplie de voyageurs, fait, sur une voie ferrée, le trajet aller et retour plusieurs fois par heure, dans l'intérieur d'un tunnel en maçonnerie de briques, qui a 550 m. de long, et où la voie ferrée est, sur une partie, en

rampe de 67 millim. par mètre et sur une autre en courbe de 160 m. de rayon. La durée du trajet est de 30 secondes. Le principe de la locomotion est très simple. La voiture porte un écran en tôle bordé d'une garniture en étoffe qui vient s'ajuster sur collier élastique, la voiture devient un véritable piston qui se meut dans l'intérieur d'un cylindre, et c'est l'air comprimé chassé par un grand ventilateur qui la fait marcher. Pour monter le train dans le tube, on raréfie l'air en avant du piston; la différence entre la pression atmosphérique et celle de l'air raréfié détermine le mouvement. Pour descendre le train, le ventilateur agit inversement; le piston est soufflé dans le tube par un excès de pression atmosphérique. Des freins particuliers servent à régler la marche de la voiture. — On a construit également à New-York un petit chemin de fer atmosphérique, allant de Warren-Street à l'extrémité la moins élevée de

la cité. Cette petite installation, semblable à celle de Londres, ne peut être considérée jusqu'ici que comme une curiosité industrielle, dont l'utilité n'est pas encore démontrée.

Paul CHARPENTIER.

**ATOCIRE.** Un des noms vulgaires de l'*Anona squamosa* L. (V. ANONE).

**ATOLL.** I. GÉOLOGIE. — Terme emprunté à la langue maldivienne pour désigner des îles basses, isolées ou disposées par groupes dans les mers tropicales et constituées par un étroit cordon de récifs circonscrivant un lac intérieur d'eau salée dit *lagune*. Ces îles, exclusivement coralliennes, font partie d'une catégorie spéciale de récifs édifiés, en plein océan, par de véritables *organismes constructeurs*, qui, de leur vivant, auprès de côtes battues par les flots, ont pour fonction d'élever de puissantes assises calcaires aussi solides que les mortiers les mieux cimentés.



Fig. 1. — Ile haute entourée de récifs frangeants (a) et de récifs barrières (b), d'après J. Dana

Ces récifs, où tous les matériaux solides sont l'œuvre exclusive d'êtres vivants très inférieurs, s'arrêtent souvent à fleur d'eau. Leur surface est loin d'être unie; à basse mer, on y observe, avec de nombreuses espèces coralliennes parées des couleurs les plus brillantes, d'innombrables légions de mollusques, des étoiles de mer, des oursins, des holothuries, des spongiaires et des algues. La vie s'y épanouit avec une richesse sans égale. À marée haute, l'eau vient cacher ce brillant spectacle qui défie toute description : le banc de corail n'est plus qu'un récif, battu par les vagues et dont leur blanche écume trahit seule la présence, quand la mer est agitée. Par les temps calmes, rien n'indique l'approche de l'écueil, le plus souvent immergé, ou ne dépassant guère que de quelques mètres le niveau de la mer; la mer reste profonde aux alentours et le navire qui s'aventure dans ces parages est brusquement arrêté par une solide muraille, contre laquelle la moindre houle viendrait le briser.

L'océan, raconte Darwin dans son *Voyage d'un naturaliste*, lance sans cesse ses vagues écumantes à l'assaut de ces récifs et semble un ennemi tout puissant, invincible; cependant il est combattu et dompté par des moyens qui paraissent tout d'abord faibles et inefficaces. Jamais il n'est en repos et jamais ne cessent ces grosses houles dues à l'action continue des vents alizés. Le tourbillonnement des eaux sur les brisants est bien plus violent dans ces parages que dans les régions tempérées et l'on ne peut voir la force déployée par ces vagues furieuses sans rester convaincu qu'une côte, fût-elle de granit ou de porphyre, finirait par succomber sous ces chocs répétés et devant cette irrésistible pression. Cependant, ces récifs si bas, qu'ils ne se traduisent souvent, au large, que par une ligne de brisants, se défendent et restent victorieux, grâce à l'intervention d'une puissance toujours active qui prend part à la lutte. Les organismes constructeurs absorbent, pour l'incorporer dans leurs tissus à l'état de carbonate, la chaux que la mer renferme toujours à l'état de sulfate et la transforment en une construction symétrique d'une grande solidité. Que la tempête brise, si elle veut, ces coraux en mille fragments, qu'importe! La rupture d'une branche d'un polypier vivant n'est pour lui aucun dommage sérieux; on sait avec quelle facilité ils réparent leurs blessures. Chaque fragment

du rameau, détaché, placé sur un endroit favorable, possède en lui une source de vie qui lui permet de devenir la souche d'un nouvel édifice. Il se fait ainsi, sur les fonds appropriés, ainsi que l'a si bien dit M. de Lapparent (*Théorie des récifs coralliens, Revue scient.*, t. XXXV, p. 556), une véritable *plantation corallienne*, qui meurt sans cesse par le pied, tandis que la partie extérieure continue à croître. Les portions mortes forment un squelette calcaire, dans les vides duquel s'accumulent tous les fragments que le choc des vagues arrache aux individus vivants et cette masse, parcourue par des infiltrations d'eau chaude, chargée de sels calcaires, se consolide et finit par devenir une roche compacte, d'où la structure organique primitive disparaît parfois d'une manière absolue. Des myriades d'architectes sont ainsi à l'œuvre toute l'année et l'on voit leur corps mou, gélatineux, dompter, à l'aide des lois supérieures de la vitalité, la puissance mécanique des vagues de l'océan, contre lesquelles ni l'industrie humaine, ni les œuvres inanimées de la nature ne pourraient lutter avec succès.

Ces organismes constructeurs qui, de leur vivant, en face du choc des vagues, sont susceptibles d'édifier ainsi, en plein océan, de puissants massifs calcaires se répartissent dans trois embranchements principaux dont les deux premiers, les *Polypes* et les *Bryozoaires*, dépendent de la série animale, tandis que le troisième, celui des algues calcaires, les *Nullipores*, appartient au règne végétal.

Les *Nullipores* sont des algues à ce point encroûtées de calcaire que rien ne vient à l'extérieur trahir leur organisation végétale; elles ne se développent guère qu'à la surface des parties mortes du banc et se propagent à la manière des Lichens, de préférence du côté des brisants, à l'extérieur du récif qu'elles protègent contre l'action destructive des vagues. C'est le rôle qui est également réservé aux *Bryozoaires* qui, vivant en colonies, s'associent en grand nombre et forment des incrustations qui, se développant dans les interstices des coraux, viennent les combler et contribuent ainsi à consolider l'édifice. En somme, les *Nullipores* et les *Bryozoaires* avec leurs enveloppes protectrices ont surtout pour office de préserver de la destruction l'œuvre principale presque tout entière due aux polypes. Ces organismes coralligènes sont alors de deux

sortes: les *Hydriaires* qui donnent naissance à des méduses et sont surtout représentés dans les récifs par les masses poreuses et ramifiées des *Millépores*, puis des *Coralliaires* qu'on peut considérer comme les véritables constructeurs des récifs. Ces derniers qui présentent, dans leurs squelettes calcaires, une infinie variété de formes élégantes et bizarres, comprennent d'abord toutes les espèces connues d'*Astréacées*, avec leurs calices arrondis, rassemblés en une masse encroûtante disposée en dôme, puis de grandes *Fongies*, des *Oculines* branchues et d'un blanc de marbre, des *Madrépores* ramifiés à l'infini, des *Porites*, réunis en masses volumineuses, affectant le plus souvent une forme sphérique, enfin, parmi les *Alcyonnides*, les élégantes *Gorgones* et les *Pennatulés*.

Toutes ces espèces pour devenir coralliennes exigent un ensemble de conditions physiques très étroites, maintenant bien connues, et qui permettent d'expliquer certaines particularités que présentent les récifs coralliens. Absolument liées au climat des tropiques, elles ne peuvent prospérer si la température moyenne de la mer s'abaisse même momentanément, dans le mois le plus froid de l'année, au-dessous de 20°; aussi ces fondations sont-elles limitées aux régions océaniques comprises entre les deux isochimènes de +20°, et dans ces mers à coraux on peut distinguer, de part et d'autre de l'équateur, deux zones, l'une *torride* limitée par l'isochimène de 23°4 où toutes ces espèces coralliennes sont abondamment représentées et en pleine vigueur; dans la seconde, dite *subtorride*, et comprise entre l'isochimène de 23°4, et celle de 20°, les *Madrépores* font défaut, les *Astréacées* et les *Fongies* deviennent rares; par contre les coraux plus résistants, tels que les *Porites*, finissent par prédominer. En second lieu, avides d'oxygène et de lumière, elles ne s'accroissent guère d'une profondeur sensiblement supérieure à 40 m., et d'autre part si les coraux subissent sans dommage sérieux une courte exposition à l'air pendant la durée de la basse mer, ils ne peuvent élever graduellement leurs constructions au delà du niveau de la pleine mer. Enfin une eau très pure, dépourvue de matières solides en suspension, leur est absolument nécessaire. La moindre impureté arrête leur croissance; aussi le voisinage d'un cours d'eau, apportant dans la mer sa charge habituelle d'alluvions, devient pour leur développement un obstacle insurmontable. C'est pour la même raison qu'ils ne peuvent s'établir sur les rivages sablonneux ou vaseux et sur les côtes soumises à de fréquentes érosions atmosphériques. De là, les canaux qui interrompent souvent la continuité de l'anneau corallien donnant accès dans la lagune. Par contre, le choc violent des vagues, en saturant l'eau d'oxygène, est particulièrement favorable au développement des espèces coralliennes. C'est à cette heureuse influence de l'agitation des vagues sur la croissance des coraux que le bord externe du récif, dans la région exposée au vent dominant, doit son élévation toujours plus grande que celle du bord opposé et que les passes se montrent de préférence sous le vent. Ces conditions physiques diverses étant remplies, les formations coralliennes viennent se grouper autour de deux types principaux: 1° les *récifs coralliens* qui bordent les côtes des continents ou des îles; 2° les *îles coralliennes* ou *atolls*, isolées en plein océan, loin de toute autre terre.

**Récifs coralliens.** Les plus simples de ces récifs, directement appliqués contre la terre ferme, où ne laissant dans l'intervalle que de petites lagunes et des canaux sans profondeurs, semblent un simple prolongement du sol, sous le niveau de la mer (fig. 1 a.); ce sont les *récifs frangeants* (*fringing reefs*). Le plus souvent submergés à marée haute, à la basse mer ils offrent, avec un contour dentelé, une surface nue, aplatie, qui contraste singulièrement avec la raideur des parois contre lesquelles le récif est appliqué. Leur forme et leurs dimensions sont nécessairement en fonction de la configuration de la côte ou des îles qui leur servent de support.

D'autres se tiennent à une certaine distance du ri-

vage, dont ils reproduisent au loin les contours en formant, au large, une sorte d'ouvrage avancé sous-marin se révélant par une ligne de brisants et qui protège avec efficacité la terre ferme contre le choc des vagues (fig. 1 b.). Ces *récifs barrières* (*barrier-reefs*), dont le bord extérieur surélevé est toujours rapide, peuvent être très rapprochés de la côte ou d'autres fois, comme sur les côtes d'Australie, s'en écarter à des distances de 80 à 100 kil. Il importe de remarquer qu'entre ces deux types de récifs il n'y a pas de limites tranchées et qu'ils ne sont que les aspects divers que peut revêtir un phénomène dû à un ensemble de causes constantes, mais forcées de se plier à des conditions secondaires variables. Souvent ils s'associent, un récif barrière venant se placer en avant d'un récif frangeant, et se raccordant par des bancs de coraux submergés, dont ils ne représentent, du reste, que les

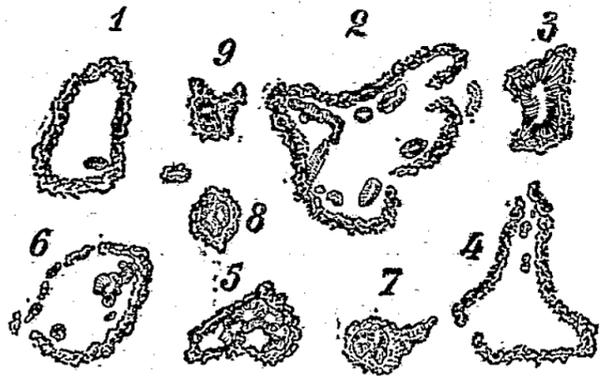


Fig. 2. Formations coralliennes des îles Fidji (groupe Viti). — 1. Nanuku, atoll avec une seule pointe de rocher. — 2. Archipel des *Exploring islands*, avec récifs barrières très éloignés. — 3. Goro, avec récifs frangeants. — 4. Archipel des *Bacons*, avec ceinture très éloignée. — 5. Angau, avec récifs frangeants et barrières. — 6. Moenga, avec ceinture très éloignée. — 7. Kanathia, avec récifs frangeants. — 8. Naiau, avec récifs frangeants. — 9. Mango, avec ceintures de récifs.

parties surélevées. D'autres fois, comme sur les côtes de la Nouvelle-Calédonie, on voit les récifs barrières se rapprocher peu à peu de la côte, le chenal qui les en sépare devenant de plus en plus étroit et moins profond; puis, finalement, ils viennent s'y souder sur une certaine étendue en prenant la forme d'un récif frangeant bien caractérisé. Le plus souvent ils entourent une île d'une ceinture continue de brisants; enfin, on connaît aussi des archipels dont chaque île possède sa ceinture de récifs et qui se montrent ensuite tout entiers enveloppés par un récif barrière plus ou moins circulaire, qui vient en défendre l'accès.

Plus larges et plus élevés que les précédents, la surface des récifs barrières est aussi moins uniformément plate et se montre, à mer basse, couverte de nombreuses flaques d'eau où se tiennent en grand nombre, avec quelques touffes de brillants polypes, des mollusques, des astéries, des échinides, des holothuries et des éponges. Par places, l'entassement des blocs coralliens arrachés, pendant les tempêtes, au bord extrême du récif, y fait naître de petits îlots qui dépassent le niveau de la mer. Ce bord extrême est aussi plus dentelé, l'accroissement des coraux, qui reçoivent, dans cette direction, le choc direct des vagues, étant irrégulier. Quand on s'en écarte, dans la direction du large, les fonds tombent brusquement à 10 ou 12 m. et se raccordent avec une pente douce sur laquelle croissent les coraux jusqu'au fond de 30 à 35 m.; au delà de ce *bord vivant* du récif la paroi est à pic, et les sondes courantes ne touchent pas le fond.

Un des traits caractéristiques de ces récifs barrières est l'existence entre leur bord intérieur et la terre ferme d'un chenal profond, presque entièrement soustrait aux agitations de l'Océan; et cela d'autant plus que les brèches, si fréquentes dans les récifs qui frangent les côtes, deviennent rares dans ceux entourants et ne se présentent qu'en

face de vallées parcourues par des rivières torrentielles actives. Aussi quand cette *lagune-chenal* est très large et la brèche suffisamment profonde pour livrer passage aux navires, elle devient un excellent port pour le cabotage. D'autres fois, le récif barrière est à ce point rapproché de celui qui frange la côte, que les canots seuls peuvent le franchir non sans difficultés, car souvent les coraux interviennent pour édifier, au travers du chenal, de petits récifs. Ces *récifs intérieurs*, qui peuvent devenir très étendus dans les grandes lagunes-chenal, présentent des particularités spéciales qu'il importe de définir. Leur contour est moins dentelé que ceux *extérieurs* qui reçoivent directement le choc des vagues. Leur profil est aussi moins abrupt, leur surface plus uniformément plate et leur élévation toujours faible ; ils n'admettent plus aucun flot en saillie et leur submersion est pour ainsi dire constante ; aussi les dépressions qui s'établissent sur leur surface peu accidentée servent, cette fois, de refuge à de nombreux poissons ; circonstance favorable pour les habitants des îles voisines qui trouvent en ces points une pêche fructueuse et assurée. La faible élévation de ces récifs intérieurs et leur étendue relativement restreinte tiennent à ce que les conditions de prospérité des coraux, soit l'agitation des vagues et la pureté des eaux, font ici défaut ; les eaux courantes, après avoir ruisselé sur les pentes de l'île ou du continent avoisinant, amenant, dans la lagune intérieure, leur charge habituelle de sables et de limons, qui devient, pour les coraux, une cause de retard ou même d'arrêt dans leur développement.

Ces conditions spéciales, dans lesquelles se trouvent placés ces récifs, ont pour résultat principal de leur communiquer une texture très différente de celle des récifs extérieurs ; alors que ces derniers, qui reçoivent le choc direct de la pleine mer, sont principalement constitués par un entassement de blocs et de menus débris coralliens, entièrement dus à l'action destructive des vagues, et bientôt consolidés en une sorte de *béton* compact, à la surface duquel se développent les polypiers toujours prêts à en accroître la hauteur, dans les récifs intérieurs, abrités contre l'action directe des lames, la masse est formée par des canaux en place, dont les interstices sont comblés par des sables ou des vases calcaires provenant de la destruction lente et moins active du sommet des polypiers bran-

chus qui sont là particulièrement abondants. Il en résulte un édifice moins compact, dans lequel il est toujours facile de reconnaître les espèces coralligènes qui ont servi à le construire. En même temps, les Nullipores, qui, dans les récifs extérieurs, couvrent toutes les pierres de leurs incrustations calcaires et viennent combler les interstices des coraux morts en les consolidant partout où déferlent les vagues, font ici presque complètement défaut. Ces caractères s'appliquent également à tous les récifs frangeants abrités par ceux qui forment, en avant de la côte, une ceinture extérieure.

Il en est ainsi à Tongatabu, dans le groupe des Amis, où on observe engagés *in situ*, dans la roche compacte de pareils récifs, des *Porites* qui mesurent 8 m. de diamètre. Dans les îles Fidji (fig. 2) où toutes les formes que peut revêtir l'activité coralligène sont représentées, ce sont de gigantesques *Astrées* et des *Méandrinae* pouvant atteindre de 4 à 5 m. qui jouent le même rôle. Dans de pareilles conditions, la surface du récif prend l'aspect d'un pavage cyclopéen, et le ciment formé par l'agglutination du sable calcaire qui en remplit les interstices, est plus solide que celui de tous les ouvrages d'art ; il dépasse même en compacité le corps des polypiers. En d'autres points, comme à Oschu (îles Sandwich), quand les *porites* branchus prédominent, la roche reste caverneuse dans beaucoup de ses parties (Dana, *Coral islands*, p. 146).

*Récifs isolés.* A côté de ces récifs qu'on peut qualifier de normaux vient se placer un troisième type beaucoup plus rare que les précédents et réalisé sur la côte du Brésil, au S. de Bahia, par 18° lat., dans le voisinage de l'archipel des Abrolhos. Là on observe *au large*, et sur de vastes espaces, des récifs isolés s'épanouissant à leur sommet sous la forme de gigantesques champignons dont le chapeau s'étale à fleur d'eau. Le contour de ces récifs exceptionnels, situés en dehors des limites atteintes par les ceintures extérieures, est très irrégulier et leurs dimensions très diverses. Parfois ils s'unissent de manière à former de vastes arches au-dessous desquelles on a vu parfois plonger des baleines harponnées. C'est la réunion de pareils récifs qui, sur une longueur de 15 à 16 kil., avec une largeur de plus de 6,000 mètres, donne lieu à l'écueil de Lixo, dit *Parcel de los Abrolhos*, contre lequel un grand nombre de vaisseau sont venus se heurter (fig. 3).

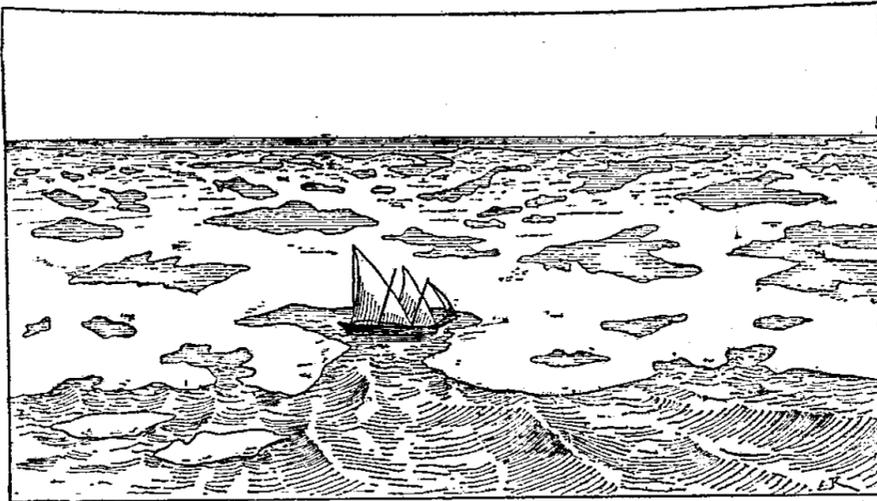


Fig. 3. — Récif isolé du Lixo (Parcel de los Abrolhos), d'après M. Hartt.

L'amiral Mouchez raconte que souvent le pied de ces champignons offre si peu de résistance que les navires l'entament en le brisant, sans éprouver d'autre dommage que de se trouver tout à coup établis au milieu d'une plate-forme, sans qu'une modification apparente dans la profondeur de la mer ait pu prévenir du danger. Le contour de ces champignons coralliens est très irrégulier et leurs dimensions très diverses. Ils ne se développent que sur les bas-fonds très étendus, dans les points où les marées sont de faible

amplitude et les tempêtes peu violentes. Dans le Pacifique, au voisinage de l'île des Turcs, où ces récifs étalés prennent beaucoup d'importance, M. Wipple (*Boston society of natural History*, 1862) en a décrit qui, placés sur un fond de 15 m., présentaient au sommet d'un tronc de 10 m., avec 4<sup>m</sup>50 de diamètre, une masse tabulaire arrondie de 15 m. de rayon. Le plus souvent ils s'unissent laissant entre eux de grands espaces creux en forme de cavernes, pouvant atteindre 100 m. de long et supportés par des

piliers; « quand la houle est forte, la lame, au-dessus de ces récifs, donne naissance à des nuages d'écumes, produits par le choc mutuel de l'eau et de l'air dans les profondes cavités de ces écueils dangereux ».

*Les coralliennes (Atolls).* Les îles coralliennes n'offrent d'autre particularité, avec leur isolement en plein océan, loin de toute autre terre, que de présenter une lagune intérieure

entourée par un étroit cordon de récifs. Tantôt ce cordon n'est que partiellement émergé; certaines parties du récifs s'élevant seules à quelques mètres au-dessus de l'eau en formant tout autant d'îlots dont l'ensemble affecte une disposition sensiblement circulaire, et la lagune communiquant par quelques passes avec la mer participe à ses agitations; tantôt l'enceinte est complètement fermée. Couverte de la riche

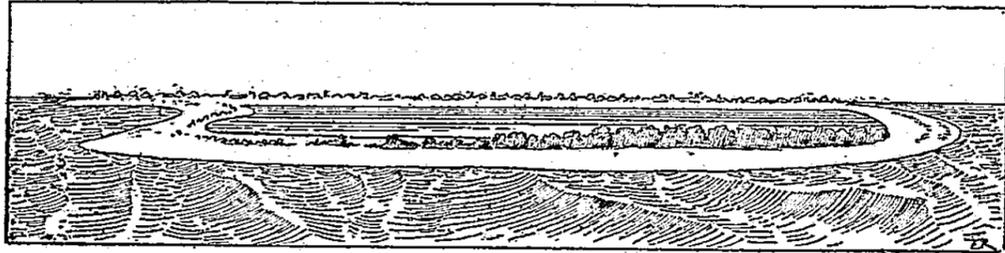


Fig. 4. — Île corallienne ou Atoll.

végétation des tropiques, elle forme alors un anneau continu de verdure autour du lac intérieur de la lagune dont la tranquillité contraste avec le mouvement des flots de l'océan environnant (fig 4). Rien n'est alors plus gracieux que ces atolls émergés, loin de toute autre terre, et qui semblent, avec

d'un mille de diamètre. La surface immergée occupée par la lagune l'emporte toujours en étendue sur celle qui est à découvert, la plate-forme annulaire ne dépassant guère 600 m. dans les atolls les plus étendus et s'atténuant souvent à 30 m. Dans la plupart des cas l'île-lagune consiste simplement en un anneau allongé de forme plus ou moins régulière; on en connaît aussi qui dessinent des enceintes carrées, triangulaires ou se réduisent aux deux côtés d'un triangle; d'autres projettent devant eux des pointes saillantes et dans le groupe des Marshall (océan Pacifique) il en est, comme celui de Menchicoff, qui sont réunis entre eux par une bande de récifs.

Dans les Gilbert ou Kingsmill, sous l'équateur (fig. 5), apparaissent toutes les formes que peuvent présenter ces îles où tous les matériaux solides sont l'œuvre exclusive des organismes constructeurs. Fakaafo ou Bowditch (fig. 6) près

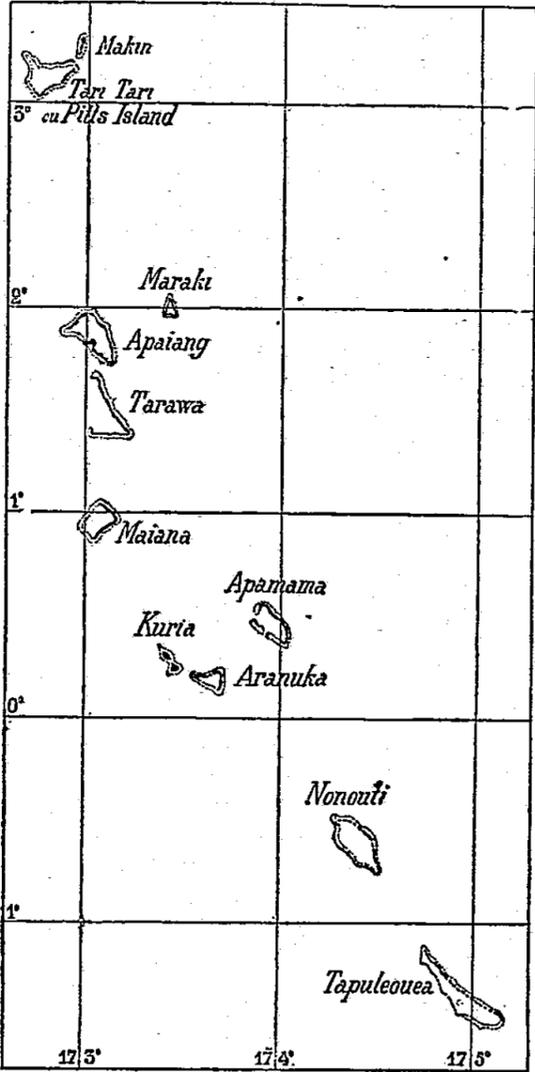


Fig. 5. — Les Gilbert ou îles Kingsmill (d'après Dana).

la transparence et la belle coloration verte de leur lagune, tout autant d'anneaux d'émeraude fixés sur la draperie toujours mouvante de l'Océan. Leur forme est très capricieuse et leurs dimensions très diverses. Il en est comme celui de Vliegen, dans le bas-archipel, qui mesurent 60 milles de long sur 20 milles de large, d'autres sont réduits à moins

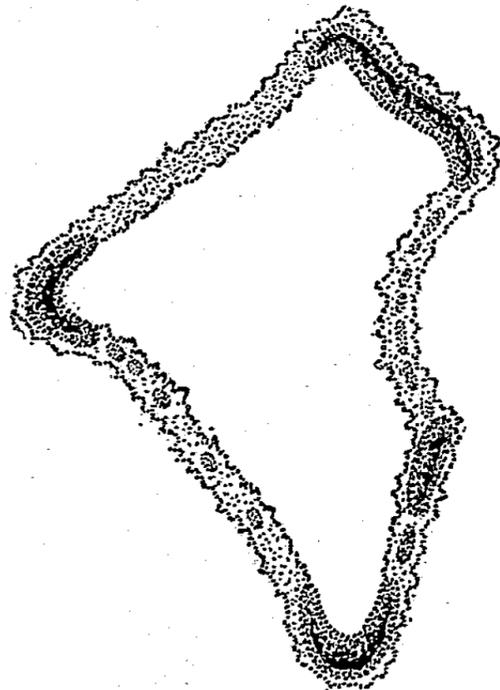


Fig. 6. — Fakaafo (île Bowditch), atoll incomplet (d'après Dana).

de l'archipel des Navigateurs, peut être citée comme un type d'atoll incomplet. Sa longueur est de 14 kil. et sa plus grande largeur est de 8,530 m.; les îlots émergés sur le récif n'occupent qu'un espace restreint et, dans les intervalles, les parties submergées découvrant à marée basse et souvent recouvertes par les bancs de sable coralliens rendent difficile l'accès de la lagune. Cette

circonstance est souvent réalisée; dans l'archipel des Pomotou, sur 28 îles-lagunes visitées par l'expédition de Wilkes, la moitié se sont montrées dépourvues d'entrées navigables. De plus, quand ces passes ont une profondeur suffisante pour livrer passage aux navires, elles sont parcourues, au moment du jusant, par de rapides courants, dirigés vers la mer, qu'il est souvent difficile de remonter. Dans ces grands atolls à ceinture discontinue, la lagune



Fig. 7. — Atolls complets dans les Pomotou (d'après Dana). — a. Taiara; b. Swain's Island; c. Jarvis Island.

très étendue, mal défendue contre les vents, est soumise à des agitations au même titre que l'océan; le récif n'étant couvert que d'une série d'îlots, couverts de verdure et le plus souvent très espacés. Au contraire, quand ces îlots sont soudés, une végétation puissante, composée principalement de cocotiers, de bananiers, de *pandanus* et de grands *figus*, abrite avec efficacité l'eau verte et transparente du lac intérieur, désormais complètement séparé de la mer.

On connaît aussi de petits atolls comme celui de Swain près du groupe des Navigateurs où la lagune a disparu, asséchée par l'évaporation (fig. 7, b). Des sables coralliens marquent seuls son emplacement dans la partie centrale déprimée; d'autres fois elle est devenue un réservoir de guano; cette circonstance est surtout réalisée dans les atolls situés au voisinage immédiat de l'équateur où les pluies sont relativement rares. Dans l'atoll de Jarvis (fig. 7, c) la couche de guano, riche en principes azotés et en acide phosphorique, est séparée des sables coralliens, qui occupent le fond de l'ancienne lagune, par une nappe épaisse de gypse produite par l'évaporation des eaux marines. D'autres fois de grands atolls circulaires sont formés par une série d'îlots boisés, constitués chacun par un atoll en miniature. Enfin il en est, comme dans le groupe des Malhos Matidoo aux Maldives, où de petits atolls en miniature, disposés de

même en série continue sur le récif, circonscrivent une lagune d'où s'élèvent des îlots verdoyants, eux-mêmes constitués à l'état d'atoll. Ces *atolls secondaires* qui possèdent de 2 à 9 kil. de diamètre, avec des lagunes profondes de 3 à 6 m., offrent cette particularité remarquable d'être établis sur un haut-fond, alors que les atolls extérieurs surgissent des grandes profondeurs océaniques. Darwin a remarqué qu'ils ne se présentaient qu'au voisinage des canaux largement ouverts qui découpent le récif principal et que leurs grands axes étaient alignés suivant la courbe moyenne du récif général qui les comprend tous.

Quelle que soit, d'ailleurs, la forme d'un atoll, la plate-forme émergée est toujours étroite et ne s'élève guère qu'à 2 ou 3 m. au-dessus de la pleine mer. Sa largeur varie de 50 à 600 m. et les parties les plus hautes sont toujours celles qui font face aux vents dominants; au pied, formé d'un entassement de blocs coralliens, rejetés par les fortes lames, s'étend (fig. 8), dans la direction de la mer, une plage très inclinée (*d e*), formée de sables et de cailloux calcaires avec coquilles brisées, qui vient aboutir à une plate-forme littorale (*c d*) assez étendue, presque totalement émergée à marée basse et recouverte elle-même, à la marée montante, de sables et de débris de coraux, destinés à augmenter le dépôt de la plage. La longueur de cette plate-forme se tient entre 30 et 100 m.; sa surface, assez mouvementée, située au niveau de la basse mer, présente, en de nombreux points, des flaques d'eau peu profondes où se tiennent, avec des polypes aux brillantes couleurs, de gigantesques *Tridachnes* pouvant peser jusqu'à 250 kilogr., des Chames, des Strombes, des Magiles; en un mot, tous ces mollusques qui, avec leur test particulièrement épais, capable de résister au choc violent des vagues, donnent à la faune des mers coralliennes un caractère tout particulier. Son bord externe surélevé, le plus souvent accidenté, rompu en divers points et dentelé, est constitué par une roche cavernueuse, incrustée de Nullipores aux vives couleurs et dont les cavités servent de retraite aux crabes et aux oursins qui vivent nombreux dans ces parages avec des mollusques perforants. Les fonds tombent ensuite assez brusquement jusqu'à une profondeur de 60 à 70 m., contre une paroi inclinée (*b c*) où se développent de nombreux coraux partout où la hauteur d'eau ne dépasse pas une quinzaine de mètres. Puis au pied de ce *bord vivant* du récif, qui s'étend jusqu'à une distance du rivage variable entre 30 et 300 m., la sonde rencontre, sur une profondeur de 300 m., un talus escarpé (*a b*) formé d'un entas-



Fig. 8. — Coupe d'un atoll à mer basse.

ement de gros blocs calcaires, arrachés par les vagues et tempêtes au couronnement du récif. Au delà s'étend une pente couverte de sables coralliens, qui descend rapidement sous un angle de 25 à 30°.

Le bord interne du récif tourné vers la lagune, doucement incliné, se prolonge de même, sous les eaux tranquilles du lac intérieur, par une plate-forme analogue à la précédente (*f g*), couverte comme elle de sables calcaires, et où croissent parfois des coraux, dispersés par touffes.

Le fond de la lagune (*h*) des grands atolls, assez uniforme, se montre ensuite couvert d'une vase plastique, mêlée de sable et de coquilles. Parfois les coraux s'y développent largement sans être brisés par les vagues et ne fournissent ou exceptionnellement de petits récifs intérieurs.

Quant à la plate-forme émergée (*e f*), elle apparaît tout d'abord, au delà de la plage, comme un amas de décombres; de gros blocs de roche corallienne, anguleux, noircis par les intempéries, où les lichens, entassés les uns au-dessus des autres, rendent son ascension pénible, parfois même dangereuse. C'est par dizaines de mètres cubes que se chiffre souvent la dimension de ces blocs arrachés au bord externe du récif par les vagues des tempêtes; il en est qui ne sont que des fragments de coraux, le plus grand nombre ont la structure conglomérée du récif. Dans les parties plus élevées, ce talus de blocs est recouvert de sable corallien et, malgré les quelques arbrisseaux qui, déjà, ont pu s'y installer, conserve encore un aspect stérile et désolé. C'est seulement dans la région franchement émergée

où le sol superficiel devient entièrement constitué par un sable calcaire, mélangé de débris de coraux et noirci par des matières organiques, que se présente, dans son plein développement, la puissante végétation des tropiques avec beaucoup d'autres plantes que l'homme cultive pour ses besoins. Dans cette région, devenue habitable, au milieu des cocotiers et des bananiers qui y poussent à profusion, on remarque encore, dispersés et pour ainsi dire à l'état erratique, de gros blocs calcaires ayant la même origine que ceux du talus précédent.

Les lagunes des grands atolls présentent, avec une profondeur moyenne de 55 à 60 m., quelquefois de 100 m., un fond assez uniforme, couvert d'une vase blématique mélangée de sables fins et de coquilles. En certains points, notamment à des profondeurs de 10 à 15 m., il se montre tapissé par de véritables champs de polypiers qui, se développant, sans être brisés par les vagues, et sans jamais atteindre les dimensions de ceux du bord externe, ne donnent naissance qu'à de petits récifs intérieurs. Dans les petits atolls, la lagune reste sans profondeur et parfois même est à sec; une dépression couverte de sables, avec incrustations salines, marque alors son emplacement. D'autrefois, quand les pluies sont dominantes, la salure diminue au point d'arrêter le développement des polypiers et des mollusques, et l'eau douce peut finir par prédominer. C'est seulement quand des passes marginales restent ouvertes avec l'océan que les coraux persistent et peuvent envahir la lagune sur une grande étendue. C'est dans de pareilles conditions qu'un atoll peut devenir tout entier émergé.

Sur le bord interne des récifs, et dans ceux intérieurs, abrités contre l'action des vagues, les formations calcaires résultent du développement régulier des coraux *en place*. Leurs intervalles ne pouvant plus être comblés que par du sable ou de la vase calcaire; il en résulte une roche compacte, où les individus constitutifs sont encore bien reconnaissables au milieu d'un ciment d'une grande solidité. Dana signale à Tongatapu (archipel des Amis) un grand développement de ces calcaires où l'on peut reconnaître avec des *Porites*, atteignant 8 m. de diamètre, des *Astrées* et des *Méandrinés*, qui ne mesurent pas moins de 4<sup>m</sup>50.

Tous les détails de la structure des formations coralliennes peuvent facilement être étudiés dans certains récifs anciens du Pacifique qui, maintenant émergés, peuvent atteindre 50 m. au-dessus du niveau de la mer, comme l'île Metià dans les Paumotu, ou même 80 m. dans les Bermudes. Tous ces *récifs morts* présentent de hautes falaises verticales, creusées de profondes cavernes, correspondant aux vides originels du récif, agrandis par les eaux, et dans lesquelles on peut circuler et reconnaître que tous ces calcaires coralliens, où parfois toute trace d'organisation a disparu, se signalent par leur grande compacité.

*Roches coralliennes diverses.* Les récifs coralliens nous font assister à la formation de plusieurs variétés intéressantes de roches calcaires, essentiellement constituées par les coraux. Celles qui prennent naissance sur le bord externe, résultant de l'action destructive des vagues, sur un rivage où tous les matériaux solides sont dus à des organismes calcaires, consistent principalement en une sorte de conglomérat bientôt cimenté en une roche compacte, sous l'influence de l'eau de mer chaude et chargée d'acide carbonique. Ce conglomérat de coraux (*Coral-rag*) peut devenir plus ou moins coquillier suivant l'abondance des mollusques ou des oursins qui prennent part à sa formation. L'action des vagues a encore pour résultat de réduire les coraux à l'état de sables fins et de vase plastique blanche ou brune qui vont se consolider à l'extérieur, dans les grands fonds et surtout dans l'intérieur de la lagune, où les grandes lames les accumulent en franchissant la plate-forme émergée; ainsi se forment des calcaires compacts à grain fin, complètement dépourvus de restes

organiques. De pareils calcaires peuvent encore se former au large, à une grande distance du rivage, la mer se trouvant à ce point chargée de particules calcaires à l'extérieur des récifs qu'elle devient laiteuse. C'est cette *eau blanche* qui seule, le plus souvent, annonce la proximité des récifs coralliens et des atolls; après les tempêtes l'eau se clarifie et la vase calcaire tombant sur le fond s'y consolide en un calcaire compact, à cassure fine et esquilleuse, analogue aux précédents.

Sur la plage, le sable calcaire rejeté par la marée est bientôt cimenté par les eaux d'infiltration, puissamment aidées par l'évaporation qui se fait rapidement dans les contrées tropicales. Ces dépôts de plages, amenés par le flot montant, conservent toujours une stratification apparente et les grains de sable plus ou moins mélangés de cailloux empruntés à l'île qui borde le récif restent également distincts au milieu de l'enduit calcaire qui transforme ces matériaux meubles en un calcaire solide. Le plus souvent, dans la consolidation de ces sables, les alternatives de sécheresse et d'humidité qu'entraîne le jeu des marées, provoquant le dépôt d'enveloppes concentriques de carbonate de chaux autour de chaque grain, amènent la formation d'*oolithes*, qui, s'agglomérant à leur tour, donnent naissance à des *calcaires oolithiques*, dont chaque grain ressemble extérieurement à un petit œuf de poisson. Cette agglomération des oolithes se faisant à l'air libre, avec une grande rapidité, le sable des dunes coralliennes peut aussi fournir de semblables calcaires.

*Théorie des récifs coralliens.* Les traits les plus saillants de la structure des atolls et des récifs barrières sont, avec la forme abrupte de leur profil extérieur, leur épaisseur souvent considérable. A quelques encablures au large de pareils récifs, la drague ne ramène que des blocs calcaires, identiques avec celui qui forme le corps du récif dans les parties voisines de la surface. Dans ces conditions il semblait que certains récifs comme ceux de Vanikoto et des îles Gambier pouvaient atteindre 300 et même 500 m. d'épaisseur. On en trouvait la preuve dans ce fait que les anciens récifs émergés du Pacifique présentent de hautes falaises verticales, entaillées sur plus de cent mètres de haut, dans un calcaire compact en apparence identique de la base au sommet. Or de pareilles épaisseurs étant inconciliables avec ce qu'on sait des conditions d'existence des espèces coralligènes qui ne peuvent se développer au delà de 20 brasses de profondeur, Darwin avait proposé, pour en rendre raison, l'ingénieuse explication suivante, dont le principe était basé sur un affaissement lent et continu du fond de la mer: les océans correspondant évidemment à des dépressions de l'écorce terrestre et la géologie nous enseignant que ces dépressions se sont progressivement accentuées, il devenait naturel de les considérer comme s'approfondissant encore de nos jours. Cette notion étant admise, en supposant une île placée au centre du Pacifique, dans des conditions favorables pour l'établissement des espèces coralligènes, les coraux s'installant tout près du bord sur une pente convenable, dans la partie immergée, donneront naissance à un récif frangeant (fig. 9, I). Le bord extérieur de ce récif, soumis à l'agitation des vagues, croissant plus vite que la partie adossée à la côte, où le travail des coraux est de plus entravé par le ruissellement des eaux pluviales, chargées de sédiments nuisibles, bientôt il subsistera entre l'île et le récif une étroite ligne de lagunes (fig. 9, II). Si maintenant, l'île, suivant le mouvement du fond de l'océan, s'affaisse lentement, le récif continuant à croître en épaisseur, ainsi qu'en hauteur, pour compenser ce mouvement, la longueur de la lagune augmentera et bientôt la distance du récif à la côte sera assez grande pour que cette digue corallienne devienne un *récif-barrière*. L'affaissement continuant, les derniers sommets de l'île (fig. 9, III) disparaîtront et la barrière de récifs, contractant toujours son diamètre, deviendra un *atoll*, dont la plate-forme émergée, composée de blocs coralliens entassés par les vagues, et définitivement conquise à la terre ferme, sera bien vite envahie par

la végétation. Ainsi pouvaient se constituer ces anneaux de corail, circonscrivant un lac intérieur, dont la tranquillité absolue contraste avec l'agitation des flots au dehors, et qui devaient chacun, suivant l'expression ingénieuse de Darwin, un *monument funéraire*, marquant la place

d'une île engloutie. Leurs formes si diverses s'expliquaient par suite naturellement, ces îles-lagunes, comme tout autant de cartes grossières, gardant la trace du contour de l'île autour de laquelle les coraux s'étaient primitivement installés. En même temps les atolls attestent la

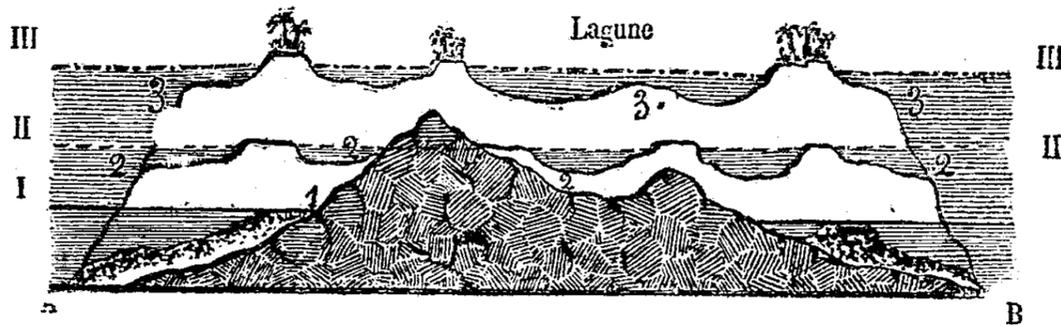


Fig. 9. — Développement progressif d'un atoll (d'après Dana). I, II, III, niveaux successifs de la mer ; A1B, A2B, A3B, profils correspondants de l'atoll.

mobilité du fond de l'océan aux points où ils étaient établis, et le travail des polypiers compensait ce mouvement d'affaissement.

Mais pour qu'un récif puisse parcourir ces diverses phases qui l'amènent à sa forme limite réalisée dans l'île-lagune, il faut que la vitesse avec laquelle il s'affaisse soit lente et continue, et ne soit jamais supérieure à celle de son accroissement, afin que les vagues aient le temps d'entasser sur la surface du banc l'amoncellement de blocs qui élève la plate-forme au-dessus de l'océan. S'il se produit par saccades, une chute brusque, amenant cette surface à une profondeur de plus de vingt brasses qu'on sait être l'extrême limite atteinte par les coraux vivants, entraînerait un arrêt complet de l'édifice corallien. Or l'observation a montré que si parmi les coraux qui composent le récif madréporique quelques espèces branchues, comme les *Oculines*, peuvent croître avec une certaine rapidité, la vitesse d'accroissement de l'ensemble de l'édifice reste toujours faible et ne dépasse guère 0<sup>m</sup>002 par an ; il faudrait donc près de 500 ans pour qu'il s'accrût d'un mètre, et un récif de 100 m. de hauteur n'exigerait pas moins de 500 siècles pour s'édifier avec un affaissement d'au moins 60 m.

Telle était l'hypothèse généralement admise et la théorie si séduisante de Darwin, soutenue par un des savants américains les plus autorisés, James Dana, était acceptée presque sans réserve, quand sont survenues les explorations, désormais mémorables, du *Challenger*, qui sont venues singulièrement ébranler son crédit. Les observations faites dans cette croisière célèbre et publiées, en 1880, par John Murray (*Proceed. of the Royal Society of Edinburg*, t. X, p. 505), ont montré qu'il n'y avait point trace, dans l'intérieur du Pacifique, de ces vastes territoires, abîmés dans les flots, dont la submersion progressive aurait donné naissance à la dépression océanique ; que toutes les inégalités qui surgissent au sein des mers à récifs sont de nature volcanique, et par suite produites par l'activité interne. De plus, on sait que dans les grands fonds, où les dépôts d'origine organique, tels que les vases à globigerines ou à ptéropodes, font défaut, la sonde ne ramène que des scories de nature volcanique.

Dans de pareilles conditions, ceux de ces édifices volcaniques qui ont pu se maintenir au-dessus du niveau de la nappe océanique ont formé un terrain propice pour l'établissement des espèces coralligènes, et se sont vus entourés de récifs affectant la forme de franges ou celles de barrières quand l'influence défavorable des eaux douces chargées de débris, après avoir ruisselé sur les pentes de l'île, obligeait les coraux à s'en écarter. D'autres, faits de matériaux scoriacés meubles, impuissants pour résister à l'attaque des flots, ont été réduits, rasés à la profondeur

qui marque la limite de l'action mécanique des vagues. Or, comme cette limite coïncide presque exactement avec la profondeur où les espèces coralligènes peuvent se développer, ces plates-formes ont été bien préparées pour servir de base à des constructions coralliennes, constituées cette fois en forme de cuvette, épousant le contour du cône volcanique rasé, qui les supportent et qui, nécessairement, ont pris sur leur bord extrême leur principal développement ; quand l'entassement habituel des blocs arrachés au récif et rejetés par les tempêtes aura fait naître sur ce bourrelet annulaire, arrivé seul près de la surface, un couronnement immergé, on aura un atoll complet sans qu'aucun affaissement du fond de l'océan ait concouru à sa formation. Les particularités de chaque atoll, son contour plus ou moins capricieux, tiennent donc aux formes diverses de l'édifice qui lui sert de support.

De plus, M. John Murray a établi, d'après des mesures précises exécutées sur les récifs de Tahiti, que le profil extérieur des constructions coralliennes est moins abrupt que ne l'admettait Darwin, et leur épaisseur toujours bien inférieure aux 300 m. qu'il lui attribuait. Le bord vivant du récif est sans doute fortement incliné, parfois même en surplomb jusqu'à une profondeur de 60 à 70 m., mais au delà ce sont des blocs détachés par les vagues de cette bordure qui viennent s'accumuler, à son pied, en un talus dont l'inclinaison de 40° à l'extérieur est celle qui convient à l'éboulement de ces débris dans une eau tranquille. Puis la pente, adoucie, se montre à une profondeur moyenne de 300 m., couverte de sables coralliens, et vient se raccorder avec un bas-fond faiblement incliné, de 5° à 6°, où la sonde ne rencontre plus que des *débris volcaniques*.

Dès lors, on s'explique aisément le mécanisme de la formation de ces récifs. C'est ce talus de gros blocs qui, se prolongeant incessamment dans la direction de la haute mer, et bientôt cimenté par les eaux chargées de calcaires, fournit aux organismes coralligènes la plate-forme immergée sur laquelle ils peuvent avancer progressivement à leur tour, et en élevant leurs constructions non plus sur le support volcanique, mais sur leurs propres dépouilles. C'est de la sorte que, sans qu'aucun affaissement se soit produit, un récif puissant peut présenter un bord externe abrupt d'une grande épaisseur, alors que le couronnement seul est formé par des coraux en place ; le reste se composant de blocs coralliens plus ou moins mélangés de débris de mollusques, qu'il n'est plus possible d'attribuer au corps même de la construction corallienne.

Tous ces faits, qui sont venus enlever toute base positive à l'ingénieuse conception de Darwin, ont été pleinement confirmés par les observations d'Alexandre Agassiz sur les récifs coralliens des côtes de la Floride, des Indes occi-

dentales et de l'Amérique centrale (*Trans. of the Americ. Acad.*, XI, 1883). Dans toute cette région, sur le trajet des courants chauds qui vont de l'équateur aux pôles, les organismes de surface qui s'y réunissent par troupes innombrables tapissent le fond de leurs dépouilles en donnant lieu à de grandes accumulations de vase d'origine organique; d'autre part les sondages ont appris que dans ces mêmes parages des dépôts importants de calcaire sont fournis par des amas de coquilles diverses. Quand ces sédiments se déposent sur les hauts fonds ils contribuent à les élever successivement jusqu'à la zone bathymétrique des coraux; et c'est alors sur ces bancs calcaires que les espèces coralligènes viennent s'installer. Toutes les formations coralliennes qui enveloppent la presqu'île de la Floride en formant au-devant d'elle ces bandes de Keys, ou *îles de palétuviers*, couvertes d'arbres et si caractéristiques de la région, n'ont pas d'autre origine. Le groupe le plus récent, celui des îles Tortugal, est une sorte d'atoll elliptique édifié par des Madrépores, des Gorgones, des Nullipores, et des Corallines.

En résumé, si dans quelques cas particuliers un affaissement local du fond de l'océan a pu intervenir dans la formation de certains récifs, la condition essentielle de leur établissement paraît résider dans l'existence de plates-formes sous-marines situées à moins de vingt brasses de la surface de la mer. Quand le relief du fond ne s'y prêtait pas, c'est l'activité éruptive qui les a fait naître en édifiant des cônes volcaniques sous-marins; ailleurs c'est la sédimentation organique qui est intervenue, à son tour, pour élever le niveau de ces massifs immergés quand leur hauteur était insuffisante pour constituer un terrain propice au déploiement de l'activité des coraux. Le développement des espèces coralligènes s'est fait ensuite en fonction des conditions plus ou moins favorables qu'elles rencontraient et leurs édifices ont pu s'élever jusqu'au niveau de l'océan sans que la mobilité du fond soit intervenue dans leur formation.

Ch. VÉLAIN.

**II. ANTHROPOLOGIE.** — La population des atolls diffère suivant la situation géographique de ces derniers. Si les atolls sont voisins des grandes îles ou des continents, leur population est formée d'immigrants venus de ces grandes terres; si, au contraire, les îles coralliennes se trouvent dispersées au milieu de l'océan, loin des continents, leur peuplement s'est fait de la même façon que celui des îles polynésiennes en général (V. POLYNÉSIE).

Ainsi les Laquedives ont été peuplées par les Dravidiens, parlant le malayalam de la côte voisine de Malabar, et les Maldives ont été occupées par les émigrants de Ceylan, les Singhalais pour la plupart. Dans l'océan Indien, la majorité des atolls ont été peuplés par les Malais et les Indonésiens des grandes îles de l'archipel asiatique, au voisinage desquelles ils se trouvent. Il en est de même des atolls de la Floride et des Indes occidentales.

Par contre, la population des atolls de la Micronésie et de la Polynésie provient de la même souche que les Polynésiens actuels, et tout porte à croire que ces « îles plates » ont été occupées en même temps que les îles volcaniques voisines. Quoi qu'il en soit, dans les deux cas, la nature du sol des îles coralliennes, leur petitesse, leur faible élévation, leur flore spéciale, leurs conditions climatiques exercent une grande influence sur les habitants; toutes ces causes, agissant d'une façon défavorable, dans la lutte pour l'existence, rendent la population rabougrie et misérable. La nature étrange de ces îles et l'isolement de leurs habitants ont fait même naître plusieurs légendes. Ainsi les géographes arabes parlent du groupe des Laquedives comme des îles qui se forment et se détruisent sans cesse, de sorte que leurs habitants sont obligés continuellement de se transporter d'une île à l'autre. Ce seraient des nomades de la mer. Des voyageurs modernes ont aussi souvent exagéré l'état de l'infériorité dans lequel se trouveraient les indigènes des atolls polynésiens. Ainsi Wilkes prétendait avoir rencontré dans l'île Fakafo ou Bowditch

(groupe de Takelaou ou îles de l'Union) une population à qui l'usage du feu était inconnu : assertion réfutée par le missionnaire Turner, qui constata dans le langage de ce peuple l'existence d'un mot pour désigner le feu et qui rapporte une légende relative à l'invention du feu. Quant au fait que les habitants de la même île (toujours d'après Wilkes) ne se doutaient pas, avant l'arrivée des Européens, qu'il existât des êtres humains en dehors du groupe d'atolls dont Fakafo faisait partie, il n'a rien d'étrange; maintes populations des îles isolées et même des régions montagneuses d'un accès difficile ont les mêmes idées sur le monde extérieur.

Sans aller jusqu'aux exagérations que nous venons de citer, il faut admettre que la pauvreté, la petitesse et l'isolement des atolls sont autant de conditions défavorables pour le développement de la culture et de la civilisation. Certains auteurs (Forster, Ratzel) prétendent même que ces conditions influent sur l'aspect physique des habitants. Ainsi les Micronésiens des îles septentrionales (volcaniques) seraient plus forts, plus hauts de taille que ceux des îles méridionales (coralliennes). Il est possible que certaines différences dans le type physique sont dues au milieu, mais en général les caractères de race prédominent. On peut supposer que l'abaissement de la taille, de même que la brachycéphalie des Micronésiens, sont dus aux mélanges avec les Malais. Quant à l'industrie et à la culture en général, il n'est pas douteux que, du moins en Polynésie, les habitants des atolls sont inférieurs aux autres insulaires. Ainsi, ils ne s'occupent presque pas d'agriculture; l'emploi de l'arc et de flèches leur sont inconnus: tous les objets fabriqués par eux, armes, ustensiles de chasse et de pêche, objets de ménage, poteries, tissus, etc., sont beaucoup plus grossiers et moins ornés que ceux des autres Polynésiens. Les magnifiques sculptures sur bois, les incrustations en nacre, les ornements de plumes, la polychromie si caractéristiques pour les objets provenant de la Nouvelle-Zélande, de Fidji, de Tonga, etc., font presque complètement défaut dans les objets fabriqués par les habitants des atolls. La navigation est moins développée, la chasse est inconnue et la pêche se fait par les procédés primitifs. La preuve qu'un tel état d'infériorité n'est pas dû à la différence de race se trouve dans le fait que les habitants des îles coralliennes de Paumotu diffèrent de tout au tout, au point de vue de la civilisation, des Taïtiens, leurs voisins immédiats et appartenant à la même race polynésienne.

En somme, malgré la pénurie de documents sur les habitants des atolls, le fait de leur peu de développement au point de vue social est indéniable et mériterait d'être étudié de plus près.

J. DENIKER.

**BIBL. :** (GÉOLOGIE) : — J. COUTHOUY, *Remarq. of coral formations*; Boston, 1842. — DARWIN, *Structure and distrib. of coral reefs*; Londres, 1842. — Du même, *Voyage d'un naturaliste*, trad. par BARBIER; Paris, 1875. — DANA, *Explor. exped. report of Zoophytes*; New-York, 1846. — Du même, *Coral and coral islands*; Londres, 1885. — JOHN MURRAY, *Observ. recueillies pendant la croisière du Challenger, Proceed of the royal soc. of. Edinburgh*, X, 1880. — ARCH. GEIKIE, *Proceed. royal soc. Edinburgh*, XI, 1883. — AL. AGASSIZ, *Formations coralliennes des côtes de la Floride, des Indes occidentales et de l'Amérique centrale, Transact. of the American Academie*, XI, 1883. — DE LAPPARENT, *Traité de Géologie*; Paris, 1885, 2<sup>e</sup> édit. — Du même, *la Théorie des récifs coralliens*, (*Revue scientif.*, 1885, t. XXXV, n° 135) où nous avons fait ici de nombreux emprunts. — Ed. PERRIER, *les Coralliaires et les îles madréporiques, Assoc. scientif. de France*, 1887, n° 364.

**ATOMARIA. I. BOTANIQUE.** — Genre d'Algues-Floridées, du groupe des Rhodomélées, créé par Ruprecht, et synonyme de *Odonthalia*.

**II. ENTOMOLOGIE.** — Stephen (*Illustr. of Brit. Entom.*, III, p. 64) a établi ce genre pour des Insectes-Coléoptères de la famille des Cryptophagides, qui avaient été confondus jusqu'alors avec les *Cryptophagus* (V. ce mot), dont ils diffèrent surtout par le prothorax n'offrant jamais de dents sur les côtés et par les antennes insérées entre les yeux.

Les *Atomaria*, tous de très petite taille, vivent dans les détritux végétaux, sous les bois humides, dans les caves, parmi les productions cryptogamiques. On en a décrit plus de 50 espèces des diverses contrées de l'Europe. Citons comme principales : l'*A. ferruginea* Sahlb., en entier d'un brun ferrugineux et à massue des antennes formée seulement de deux articles ; l'*A. nigripennis* Payk., dont la larve a été décrite en 1853 par Chapuis et Candèze (*Mém. Soc. roy. de Liège*, III, p. 431), mais dont on ne connaît pas encore la nymphe (V. H. Lucas, *Ann. Soc. ent. Fr.*, 1880, *Bull.*, p. cxx) ; l'*A. mesomelas* Herbst, au corps ovalaire, convexe, d'un brun foncé très brillant, avec la moitié postérieure des élytres d'un jaune clair, espèce qu'on trouve souvent dans les caves, sur les tonneaux, en compagnie du *Cryptophagus collaris* Scop. ; enfin l'*A. linearis* Steph. (*A. pygmaea* Heer, *A. dumetorum* Dej.), qui est



*Atomaria linearis* Steph (gros-si).

parfois extrêmement nuisible aux jeunes plants de betteraves. De 1847 à 1854 ses dégâts ont été si considérables dans le département du Nord que l'on a évalué à plus de 2,000 hectares les champs de betteraves que l'on a été obligé d'ensemencer à nouveau (V. *Ann. Soc. ent. Fr.*, 1847, *Bull.*, p. L; 1854, *Bull.*, p. xxxix, et 1857, *Bull.*, p. LXXIII).

**ATOMES.** Tous les corps que nous connaissons sont divisibles, c.-à-d. susceptibles d'être divisés en plusieurs parties, celles-ci en parties encore plus petites, jusqu'à ce qu'enfin elles échappent à nos sens et à nos instruments les plus parfaits. L'expérience nous démontre que les plus petites choses, perceptibles au microscope, sont encore formées d'une multitude de particules distinctes, de molécules matérielles. — C'est ainsi qu'un globule de sang, ayant  $\frac{1}{150}$  de millimètre, et même moins, renferme de l'eau, de l'hémoglobine, des matières grasses, des sels, des lécithines, etc. Or, l'un de ces principes seulement, l'hémoglobine, contient à la fois du carbone, de l'hydrogène, de l'oxygène, de l'azote, du soufre et du fer ! Ainsi, le raisonnement, comme l'expérience, poursuivent encore la divisibilité de la matière, alors que nos sens ne peuvent plus la constater par aucun moyen. Cependant la chimie conduit à admettre l'existence de particules insécables ou *atomes* ( $\alpha$  privatif, τέμνω, couper), qui sont incomparablement plus petites que les dernières parcelles de matière saisissables par le sens de la vue, armé de l'instrument le plus parfait. — L'hypothèse des atomes, car ce n'est au fond qu'une hypothèse, est d'ailleurs fort ancienne : elle a été soutenue par les philosophes grecs, à partir de Leucippe et Démocrite (V. ATOMISME). — Les modernes, depuis le commencement du siècle, ont repris cette notion et lui ont donné une forme dogmatique, sous le nom de *théorie atomique* (V. ci-après).

Ed. Bourgoïn.

**ATOMICITÉ.** Si les chimistes sont d'accord pour admettre que tous les corps sont formés de particules indivisibles par les moyens physiques et chimiques, particules qui constituent autant de corps distincts qu'il y a d'éléments réputés simples, ils ne le sont plus lorsqu'il s'agit, soit de grouper ces atomes, soit de leur attribuer certaines propriétés fondamentales, l'atomicité par exemple. — On a donné le nom d'*atomicité* à la capacité de combinaison des atomes. Quelques exemples suffiront pour préciser le sens qu'il convient d'attacher à cette définition. — Soit d'abord l'acide chlorhydrique, HCl. Ce corps résulte de la combinaison d'un vol. d'hydrogène avec un vol. de chlore, ou bien, en substituant le mot atome au mot volume, d'un atome d'hydrogène avec un atome de chlore. La propriété en vertu de laquelle ces deux atomes se combinent est l'*affinité*, tandis que la propriété de l'hydrogène de se contenter d'un seul atome de chlore est sa capacité de sa-

turation, son atomicité : l'hydrogène est *monoatomique*. et il en est de même du chlore. — Soit maintenant l'eau. Elle est formée de deux volumes d'hydrogène et d'un seul volume d'oxygène, ou si l'on veut de deux atomes d'hydrogène et d'un atome d'oxygène ; le pouvoir que possède l'oxygène de fixer deux atomes d'hydrogène est son atomicité, et on dit que cet élément est *diatomique*. — De même, dans l'ammoniaque, AzH<sup>3</sup>, l'azote annexant trois atomes d'hydrogène est *triatomique* ; dans le gaz des marais, formé d'un atome de carbone et de quatre atomes d'hydrogène, le carbone est *tétratomique*, etc. — Si l'atomicité, ainsi comprise, était pour chaque atome une caractéristique définie et invariable, il n'y aurait sans doute aucun inconvénient à l'admettre dans la science ; mais il n'en est rien, car elle varie pour chaque élément, suivant les combinaisons qu'il peut former. Par exemple, le chlore et l'iode sont monoatomiques par rapport à l'hydrogène, mais ils ne le sont plus entre eux, car il existe un trichlorure d'iode, ICl<sup>3</sup>, composé dans lequel l'iode est triatomique, puisqu'il peut fixer trois atomes de chlore. Il en est de même pour les autres éléments : le phosphore, l'arsenic, l'antimoine sont successivement triatomiques et pentatomiques ; le carbone, le sélénium, le tellure, sont tantôt diatomiques, tantôt tétratomiques ; l'azote peut être monoatomique, diatomique, triatomique, tétratomique, pentatomique, etc.

L'*atomicité absolue* des éléments, admise à l'origine par Kékulé, n'étant pas soutenable, puisqu'elle exclut la loi des proportions multiples, on a imaginé une nouvelle conception, à savoir que les atomicités d'un même élément polyatomique peuvent se saturer entre elles. Cette nouvelle hypothèse, qui vient ainsi s'ajouter à la première, est loin d'ailleurs de lever toutes les difficultés. On a donc cherché à tout concilier en admettant que chaque élément ne possède pas d'atomicité absolue, mais bien une atomicité relative, variable avec la nature des combinaisons qu'il forme avec les autres corps. — S'il en est ainsi, si un même élément, l'azote par exemple, peut avoir des atomicités qui *sommeillent* et qui *se satisfont successivement*, il est évident que l'atomicité elle-même, en temps que caractère distinctif, devient illusoire, et que la théorie atomique se trouve ramenée aux lois des proportions définies.

Ed. Bourgoïn.

**ATOMIQUE (Théorie).** Les atomes sont les plus petites quantités de matière qui puissent prendre part aux réactions chimiques. Cette conception théorique, due à Dalton, et dont l'idée était sans doute empruntée aux philosophes de l'antiquité, est la base de la théorie atomique. Les corps matériels, au lieu d'être divisibles à l'infini, se composent d'une agrégation de molécules distinctes, d'un poids constant, et occupant chacune un volume défini et limité ; ces molécules sont formées d'atomes qui sont de même nature pour les corps simples et de nature différente pour les corps composés. Cette hypothèse est d'accord avec les lois fondamentales de la chimie. En effet, si les proportions des corps qui se combinent sont définies (loi de Proust), l'hypothèse atomique explique aisément ce fait par la combinaison d'atomes définis et de poids constant, qui composent les molécules des corps simples ou composés ; la loi de Dalton ou des proportions multiples, la loi de Richter s'expliquent de même par la combinaison de un, deux, trois ou plusieurs atomes de l'un des éléments avec un, deux ou plusieurs atomes de l'autre, le produit de la combinaison étant la molécule qui constitue une individualité parfaitement définie et agissante, une sorte de personnalité chimique. — La loi de Gay-Lussac a fait faire un grand pas à la théorie atomique. Les volumes des gaz ou vapeurs qui se combinent ensemble sont entre eux dans un rapport simple. Pour rendre compte de cette loi, un chimiste italien, Avogadro, émit l'opinion que les gaz sont composés de particules matérielles assez espacées pour être complètement affranchies de toute attraction réciproque, et ne plus obéir qu'à l'action répulsive de la

chaleur. Ces masses ou molécules intégrantes sont en nombre égal dans des volumes de gaz égaux; et, par conséquent, dans les gaz, leur poids est proportionnel aux densités de ces gaz. Le nombre de ces molécules étant égal dans des volumes gazeux identiques, il s'ensuit que les gaz suivent (à peu de chose près) les mêmes variations de volume sous l'influence de la chaleur ou de la pression. L'hypothèse d'Avogadro, reproduite par Ampère, était tombée dans l'oubli. Ce n'est que plus tard, à la suite du progrès de la physique et de la mécanique, que les faits sont venus à son appui.

Daniel Bernouilli avait émis le premier, en 1738, l'idée que les gaz sont formés par des particules matérielles animées de mouvements rectilignes très rapides, et que la tension des fluides élastiques résulte du choc de ces particules contre les parois des vases qui les renferment. Cette idée, reprise par différents physiciens, a été définitivement admise à la suite des travaux d'un physicien allemand, M. Clausius, et de M. Clerk Maxwell. Les gaz sont, d'après ces savants, composés de molécules libres et indépendantes, animées d'un mouvement rectiligne dans tous les sens, et qui s'entrechoquent et rebondissent sans cesse; la vitesse de leur mouvement varie et augmente avec la température; la chaleur contenue dans une masse gazeuse est la somme de l'énergie de ces molécules. A la pression atmosphérique, le parcours de ces molécules est nécessairement limité par les molécules voisines; mais, dans les milieux raréfiés, les distances de libre parcours sont plus considérables et l'on observe alors ces propriétés nouvelles des forces physiques, chaleur, électricité, lumière, qui ont été étudiées par M. Crookes et que ce savant attribuait à un nouvel état de la matière, la *matière radiante*. C'est à ces propriétés nouvelles que sont dus les mouvements du radiomètre, le plus répandu des instruments qui mettent en évidence les mouvements moléculaires dans les gaz raréfiés.

Pendant que les physiciens étudiaient la constitution des gaz, la théorie atomique se développait avec les progrès de la chimie. L'étude de la chimie minérale avait fait naître la théorie des équivalents, qui n'est que la mise en pratique pure et simple des lois de Proust et de Richter; dans un corps composé, on peut remplacer l'un de ses éléments par un poids équivalent d'un autre élément; et les poids des éléments qui sont susceptibles de se remplacer mutuellement dans les combinaisons sont dits les équivalents de ses éléments. Même en chimie minérale, ce système avait été réduit à des compromis; on avait dû admettre que le mercure, l'or, l'argent, le cuivre avaient plusieurs équivalents et qu'ils étaient susceptibles de former plusieurs sortes ou séries de combinaisons; les progrès accomplis par la chimie organique montrèrent l'insuffisance de cette théorie, et Gerhardt y remédia momentanément en proposant ses types. — Les types présentés par Gerhardt sont au nombre de quatre: l'hydrogène, le chlore, l'eau et l'ammoniaque. Prenons, par exemple, l'hydrogène. Gerhardt le représentait par le type  $\begin{matrix} H \\ H \end{matrix}$ . Si à un équivalent de l'hydrogène, nous substituons un équivalent d'éthyle, radical de l'alcool éthylique,  $C^4H^5, H^0$ , nous avons l'hydrure d'éthyle  $\begin{matrix} C^4H^5 \\ H \end{matrix}$ . Avec deux substitutions, nous avons l'éthyle  $\begin{matrix} C^4H^5 \\ C^4H^5 \end{matrix}$  que les travaux de Frankland ont démontré être identique avec l'hydrure de butyle. — Le type chlore se représente par  $\begin{matrix} Cl \\ Cl \end{matrix}$ . En remplaçant le chlore par un métal, on a un chlorure; par exemple le chlorure de potassium  $\begin{matrix} K \\ Cl \end{matrix}$ ; le gaz acide chlorhydrique résulte de la substitution de l'hydrogène  $\begin{matrix} H \\ Cl \end{matrix}$ . — Le type eau comprend les combinaisons oxygénées, sulfurées, sélénées, etc., c.-à-d. tous les

acides, bases, sels et alcools. Il est représenté par la formule  $\begin{matrix} H \\ H \end{matrix} O^2$ . L'acide azotique dérive de la substitution du radical azotyle  $AzO^4$ ; sa formule est:  $\begin{matrix} AzO^4 \\ H \end{matrix} O^2$ , et ses sels se produisent en remplaçant l'hydrogène restant par un métal; ainsi le nitrate de soude  $\begin{matrix} AzO^4 \\ Na \end{matrix} O^2$ . L'acide acétique a pour base le radical acétyle  $C^4H^3O^2$ , substitué dans le type eau:  $\begin{matrix} C^4H^3O^2 \\ H \end{matrix} O^2$ ; l'acétate de plomb a pour formule  $\begin{matrix} C^4H^3O^2 \\ Pb \end{matrix} O^2$ . — Enfin, du type ammoniaque dérivent les alcaloïdes, les combinaisons arseniées, les phosphines. Ainsi, l'ammoniaque se représente par  $\begin{matrix} H \\ H \\ H \end{matrix} Az$  et la

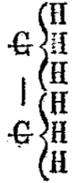
méthylamine par  $\begin{matrix} C^2H^3 \\ H \\ H \end{matrix} Az$ .

La découverte par M. Berthelot de la fonction alcoolique de la glycérine et des sucres; par M. Wurtz du glycol, obligea les chimistes à créer des types mixtes et condensés; et, d'un autre côté, l'étude des isoméries vint jeter un trouble profond dans la classification et dans l'interprétation par les formules des réactions chimiques. La théorie électro-chimique de Berzélius, avec son système dualistique, les radicaux de Liebig, les noyaux de Laurent, les types de Gerhardt allaient disparaître ou se fondre dans une théorie atomique nouvelle, développée par les travaux de Kékulé, de M. A. W. Hofmann, en Allemagne; de M. Frankland, en Angleterre; de M. Wurtz, en France, et de leurs nombreux élèves. Plusieurs savants avaient déjà essayé d'étendre la théorie de Gerhardt en créant un cinquième type, celui du gaz des marais:

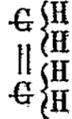
$C^2H^4$  ou  $\begin{matrix} H \\ H \\ H \\ H \end{matrix}$ . M. Kékulé a émis l'hypothèse de l'atomicité,

force en vertu de laquelle les atomes se combinent entre eux d'après un certain système de proportions, paires ou impaires, suivant la nature des éléments, et qui ne dépasse pas un maximum déterminé pour chaque élément; il attribue à chaque élément une capacité de saturation fixe, qui l'accompagne dans ses combinaisons. Ainsi, le carbone est tétratomique, parce qu'il est susceptible de se combiner à quatre équivalents ou atomes d'hydrogène, et pas davantage, pour former le gaz des marais, qui est le composé d'hydrogène et de carbone qui renferme le maximum d'hydrogène. Par le même raisonnement, l'azote est triatomique, l'oxygène diatomique, le chlore monoatomique, par rapport à l'hydrogène pris comme base et type des éléments monoatomiques. M. Kékulé ne s'est pas borné à émettre le principe que nous venons d'exposer et qui n'est en somme que l'idée des types de Gerhardt, énoncée d'une autre manière; nous lui devons encore une autre idée originale: celle d'attribuer aux éléments, et en particulier au carbone, la propriété de saturation réciproque; c.-à-d. que deux, trois, quatre, vingt atomes polyatomiques peuvent se combiner ensemble en formant des chaînes continues, dont chacun des anneaux, c.-à-d. des atomes, échange avec son voisin ou ses voisins une atomicité. Ainsi, deux atomes d'oxygène diatomique échangent entre eux une atomicité, il en reste donc une disponible à chaque atome; si cette atomicité est satisfaite par de l'hydrogène, on a l'eau oxygénée  $H - O - O - H$ , les liaisons ou atomicités échangées étant figurées par de petits traits. Le carbone pourra de même se combiner à lui-même et donner un composé possédant encore

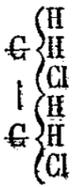
six atomicités, qui peuvent être saturées par l'hydrogène ; on a alors l'hydrure d'éthyle :



Un tel composé est saturé d'hydrogène. On ne peut y introduire d'autres éléments que par voie de substitution. Mais, à côté de ce carbure, renfermant le même nombre d'atomes de carbone, nous connaissons l'éthylène, qui ne renferme que quatre atomes d'hydrogène :

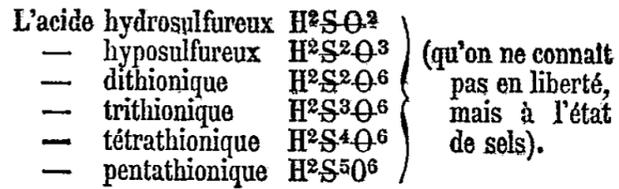
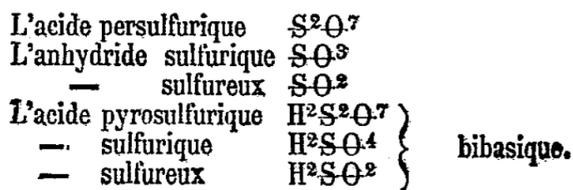


Ce composé peut fixer son volume, soit une molécule de chlore, en donnant le chlorure d'éthylène :

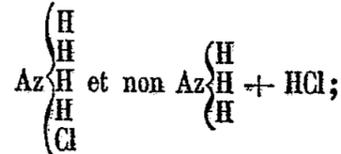


Il n'est donc pas saturé. On explique ce fait en supposant que dans l'éthylène les deux carbones sont unis ensemble par deux atomicités, et que l'affinité du chlore pour le carbone est suffisante pour détruire l'une de ces liaisons, mais non la seconde ; en d'autres termes, que les deux atomes de carbone dépensent pour former la première liaison, dans l'hydrure d'éthyle, une somme d'énergie plus considérable que pour en contracter ensuite une seconde dans l'éthylène, de même que pour saturer les trois affinités de l'acide phosphorique tribasique, la potasse ou la soude dégage des quantités de chaleur décroissantes.

La théorie atomique eut, à ses débuts, beaucoup de mal à se dégager du vocabulaire de ses aînées ; les idées de radical, de groupe hypothétique, d'hydrogène typique, alcoolique, aldéhydique, etc., ne sont pas encore abandonnées. Certains chimistes ont même essayé de modifier la nomenclature qui, pour certains composés de structure complexe, donne, il est vrai, naissance à des noms interminables. L'ancienne nomenclature, celle de Guyton de Morveau et de Lavoisier, a toujours survécu. Mais les formules qui servent à représenter les corps composés ont subi des modifications profondes. — Parmi les métalloïdes, le chlore, le fluor, le brome et l'iode sont généralement considérés comme monoatomiques ; l'oxygène, le phosphore, le sélénium et le tellure comme diatomiques ; l'azote, le phosphore et l'arsenic comme triatomiques ou pentatomiques, suivant les cas ; le bore comme triatomique ; le carbone et le silicium comme tétratomiques. — Les composés hydrogénés des métalloïdes monoatomiques sont : l'acide chlorhydrique, HCl ; l'acide bromhydrique, HBr, etc. — Les composés hydrogénés des métalloïdes diatomiques sont : l'eau, H<sup>2</sup>O ; l'hydrogène sulfuré, H<sup>2</sup>S, etc., et, par suite de la propriété des atomes de s'ajouter les uns aux autres en formant des chaînes, nous connaissons encore : l'eau oxygénée, H<sup>2</sup>O<sup>2</sup> ; le bisulfure d'hydrogène, H<sup>2</sup>S<sup>2</sup> ; ces corps sont instables. L'oxygène et le soufre peuvent former des combinaisons diverses, entre eux et l'hydrogène. C'est ainsi que nous connaissons :



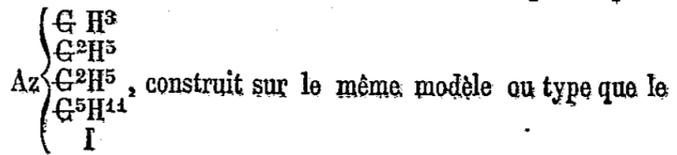
L'azote, le phosphore et l'arsenic ne donnent, avec l'hydrogène, que des composés du type triatomique ; ainsi : ammoniaque, AzH<sup>3</sup> ; hydrogène phosphoré, PhH<sup>3</sup> ; hydrogène arsenié, AsH<sup>3</sup> ; mais ces composés peuvent fixer de l'acide chlorhydrique et donner des sels dans lesquels l'azote, le phosphore et l'arsenic sont pentatomiques. — Nous pouvons démontrer que le chlorhydrate d'ammoniaque a pour formule :



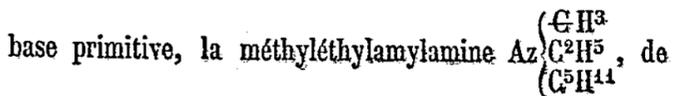
en un mot, que dans le chlorhydrate d'ammoniaque les quatre atomes d'hydrogène sont bien unis à l'azote, ainsi que le chlore. Si nous préparons les bases organiques dans lesquelles l'hydrogène est remplacé par des résidus de carbures, par exemple du méthyle, de l'éthyle, de l'amyle, nous pouvons préparer des bases mixtes telles



molécule d'iodure alcoolique, par exemple de l'iodure de méthyle, pour donner naissance à un corps complexe

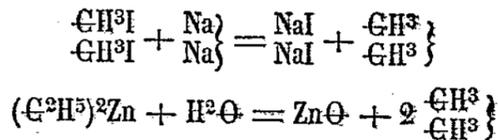


chlorhydrate d'ammoniaque. Ce composé, traité par l'oxyde d'argent à l'ébullition, donne une base différente de la



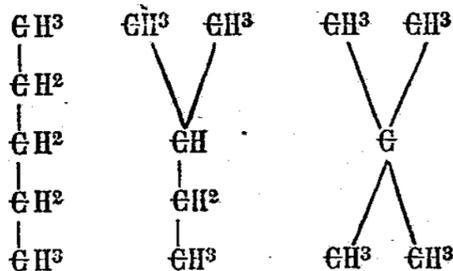
l'éthylène et de l'eau. La formation de l'éthylène est due ici à une réaction secondaire ; mais on voit que sur les quatre groupements que renferme la molécule de l'alcoïde complexe, celui qui était introduit en dernier lieu est précisément resté dans le corps dérivé et que ce méthyle est par conséquent uni à l'azote dans la base quaternaire aussi solidement que les autres groupes.

Nous avons ainsi démontré ce principe, que les atomicités d'un élément polyatomique ont des valeurs égales, et qu'il n'y a pas dans un composé symétrique de place privilégiée. C'est ainsi que dans le composé du carbone et de l'hydrogène, le gaz des marais, C<sup>2</sup>H<sup>4</sup>, les quatre atomes d'hydrogène sont équivalents ; dans l'hydrure d'éthyle H<sup>3</sup>C — C<sup>2</sup>H<sup>5</sup>, les six atomes d'hydrogène sont équivalents, et le composé C<sup>2</sup>H<sup>6</sup>, qu'on le prépare en traitant l'iodure de méthyle par le sodium, ou bien en décomposant le zinc-éthyle par l'eau :



est identiquement le même. — Les isoméries s'expliquent par les différences entre les groupements des atomes constituant la molécule. Prenons, par exemple, l'hydrure d'amyle qui est le cinquième terme de la série des car-

bures gras saturés,  $C^5H^{12}$ . La théorie prévoit l'existence des trois isomères :



Ces trois isomères sont connus et on n'en connaît point d'autres ; on a préparé les dérivés de ces trois carbures et leurs réactions se sont toujours trouvées d'accord avec les indications théoriques. — Les fonctions en chimie organique sont déterminées par les relations des atomes entre eux ; certains groupes d'atomes caractérisent des fonctions telles que les alcools primaires, secondaires, tertiaires, les acétones, les aldéhydes, les acides. Mais il y a des corps complexes qui peuvent prendre une partie des caractères de certaines fonctions, sans en posséder le groupe caractéristique, par exemple le nitréthane, le camphre, l'acide picrique ; ce dernier est le phénol trinitré ; mais, sous l'influence des trois résidus nitriques substitués, les affinités déjà légèrement acides du phénol s'exaltent et se rapprochent de celles des véritables acides. En un mot, les corps ne sont pas caractérisés par des groupements détachés d'atomes, mais par l'ensemble de la molécule qui intervient tout entière dans les réactions ; la structure de la molécule détermine le sens des réactions. Mais la structure de la molécule n'est pas immuable et inaltérable, sous l'influence des agents chimiques. On observe des transpositions de groupes avec modifications dans les fonctions ; c'est ainsi que le cyanate d'ammoniaque se transforme en urée, la méthylaniline en toluidine, le glyoxal en acide glycolique. Ces transformations ont toujours pour but soit d'amener les corps à une structure symétrique, soit d'augmenter son énergie disponible dans les réactions.

En résumé, la théorie atomique, telle que nous l'avons vue se développer depuis une vingtaine d'années, a fait produire une multitude de travaux originaux en chimie organique ; jusqu'ici, elle n'a encore trouvé qu'une exception ; mais, malgré tous ses efforts, elle n'a jamais pu la faire rentrer dans ses lois : c'est le bioxyde d'azote, produit par la combinaison d'un élément diatomique, l'oxygène, avec l'azote triatomique ; sa formule devrait être  $Az^2O^2$ , pour satisfaire à la règle de saturation réciproque des éléments, et toutes les expériences faites par les diverses méthodes connues s'accordent à confirmer la formule  $AzO$ . Il est évident que la théorie atomique, comme toutes les autres théories, peut présenter des exceptions ; doit-elle être rejetée pour cela ? Nous ne le pensons pas, il est incontestable qu'elle est proche de la vérité, mais ce n'est pas encore toute la vérité.

Ch. GIRARD.

BIBL. : Wurtz, Dictionnaire de chimie.

**ATOMISME (Philos.)**. L'atomisme est la doctrine philosophique qui veut tout expliquer dans le monde et dans l'homme par le jeu des atomes. Renvoyant pour le détail des doctrines aux grands noms de l'école atomistique, Leucippe, Démocrite, Epicure, Lucrèce, Gassendi, etc., nous n'avons ici qu'à indiquer la pensée mère de l'atomisme et la place qu'il occupe dans la philosophie contemporaine.

I. Si l'on prend pour accordé le postulat de l'empirisme (V. ce mot), à savoir que tout ce qui existe peut être vu, touché, entendu, goûté ou senti, est, en un mot, perceptible aux sens et que les limites de l'expérience possible sont les limites mêmes de l'existence réelle, il sera aisé de comprendre comment l'atomisme a pris naissance. Prenons en effet un morceau de matière quelconque, un fil de fer, par exemple,

il est clair que nous pouvons le rendre d'une extrême ténuité ; cette extrême ténuité obtenue, nous pouvons le couper en deux, puis en quatre, puis en huit et ainsi de suite jusqu'à ce que nous arrivions à un moment où les particules de fer seront si ténues, que non seulement nous ne disposerons plus d'aucun instrument capable de les diviser encore, mais même qu'aucune d'elles isolée ne pourra plus être aperçue. Cependant le fil de fer n'aura pas pour cela cessé d'exister et la preuve, c'est que, là où notre vue est impuissante à saisir ses particules, notre toucher pourra les sentir. C'est ainsi que nous explorons par le tact la partie de la peau où s'est enfoncée une épine très aigüe qui nous fait souffrir sans que l'œil puisse découvrir sa place. C'est, croyons-nous, cette plus grande délicatesse du tact par rapport à la vue qui a donné naissance à la conception atomique. En effet, ce ne peut être l'impossibilité pratique de pousser plus loin la division des corps qui a pu faire regarder leurs éléments comme indivisibles, car tant que l'on voit une portion de matière quelconque on peut voir la place où devrait s'opérer la division impossible à cause de la grossièreté des instruments. Cela tient à ce que les sensations de la vue sont toujours étendues, c.-à-d. se présentent toujours à nous au moins avec une certaine longueur et une certaine largeur. Lorsque les objets sont trop ténus pour que la vue puisse encore y distinguer plusieurs points ils cessent d'être vus, et si, malgré leur extrême finesse, quelques-uns restent visibles, cela tient à ce qu'ils sont très brillants, mais alors ils *jettent des feux*, c.-à-d. que nous ne les voyons pas sans largeur ni sans longueur, la longueur et la largeur réapparaissent sous la forme de rayons brillants qui entourent le corps. Ainsi la vue est impuissante à donner l'idée d'un atome. Au contraire le tact saisit encore, quand la vision ne s'exerce plus, des impressions isolées d'une nature particulière et qui n'ont ni longueur ni largeur. Le toucher peut ne sentir qu'une impression à la fois, la vue en sent toujours plusieurs. Or, la sensation tactile est, comme toutes les sensations, un pur état de conscience qui n'a ni longueur ni largeur. Si nous transportons à l'objet, comme le faisaient, avant Berkeley et Kant, tous les empiristes, les qualités des impressions du sujet, nous dirons alors que les particules ténues invisibles sont maintenant indivisibles, et elles doivent l'être en effet puisqu'elles n'ont plus ni longueur ni largeur. L'expérience nous montre donc que les objets matériels se décomposent en parties indivisibles parce qu'elles sont invisibles (l'étymologie est d'ailleurs favorable à notre thèse), en atomes par conséquent. Ces atomes sont réels puisqu'on peut les toucher. Ainsi s'évanouissent les contradictions qu'on a reprochées aux atomistes. On leur a dit, pour leur prouver la divisibilité à l'infini de la matière, que, alors même qu'on ne pouvait plus diviser les corps, ni même les voir, les mêmes raisons subsistaient toujours pour qu'on pût les diviser encore ; que les corps étaient étendus et que, tant qu'ils restaient corps, ils demeuraient étendus, par conséquent longs et larges et par conséquent divisibles. Mais l'atomisme pouvait répondre qu'il s'en fait bien plus à l'expérience qu'aux abstractions du raisonnement, que l'expérience lui montrait la divisibilité de la matière s'arrêtant en même temps que sa visibilité, que les particules matérielles, longues et larges tout le temps qu'elles étaient vues, cessaient de l'être quand elles n'étaient plus que touchées et qu'ils n'avaient pas tant à expliquer ce fait qu'à le constater et à l'admettre.

Sans doute Démocrite a dit qu'il y avait deux sources de connaissances, la raison et les sens, et que c'était la raison qui nous fournissait l'idée de l'atome ; mais la doctrine de Démocrite est loin d'être l'atomisme primitif et originaire ; l'atomisme existait dans les écoles de l'Inde bien avant le commencement de la philosophie grecque, et d'ailleurs Démocrite a été un contemporain des Eléates ; tout en se séparant d'eux, il leur a emprunté les propriétés de leur Être éternel, incorruptible, pour en revêtir l'atome.

Nous ne voulons pas dire ici comment en fait se sont formés les systèmes atomiques, mais nous recherchons la genèse philosophique de l'atomisme. Il est clair qu'un atomisme qui admet la supériorité de la raison sur les sens est un atomisme bâtard, qui sera bien vite obligé d'admettre la démonstration de la divisibilité à l'infini de la matière fondée sur le principe de la continuité des raisons. D'ailleurs, ce n'est que la philosophie moderne qui a pu résoudre le problème tant de fois posé à l'atomisme. Comment avec de l'inétendu peut-on recomposer l'étendue? Comment des zéros de longueur et de largeur additionnés ensemble peuvent-ils produire une quantité mesurable de longueur et de largeur? C'est Leibnitz le premier qui a résolu le problème en définissant l'étendue une continuité de points résistants, *continuatio resistentis*. Il a ainsi reconstitué l'étendue par une opération inverse de celle que nous avons faite tout à l'heure pour trouver l'atome, il a remis de nouveau les particules matérielles en fonction d'un sens qui puisse donner la continuité simultanée et reconstruire ainsi la longueur et la largeur. C'est ainsi qu'il a trouvé la raison profonde qui nous fait apercevoir les choses comme étendues. Toutes les fois que nous avons deux impressions distinctes et simultanées, nous sommes obligés de situer ces impressions en dehors l'une de l'autre et par conséquent de les concevoir comme étendues. L'espace est ainsi la possibilité des résistants. C'est pour cela que la vue, qui nous donne toujours plusieurs impressions à la fois, ne nous donne rien qui ne soit étendu, et que le tact, lorsqu'il nous donne une impression isolée, nous la donne comme inétendue et par conséquent comme atomique.

II. L'analyse naturelle qu'opèrent les sens montre donc que les objets matériels sont décomposables en particules indivisibles ou atomes. Rien ne sera donc plus naturel que de les considérer comme composés en effet d'atomes, surtout pour des philosophes habitués à emprunter leurs explications à l'expérience sensible. De même que la toile est composée de fils, que la maison est composée de pierres et le vaisseau de pièces de bois, de même tous les objets et le monde entier sont formés d'atomes. Le monde, les événements et les êtres qui le composent, tout s'expliquera donc par le jeu des atomes. Mais de quelle nature peut être ce jeu? Evidemment il est de même nature que celui des fils qui forment la toile, des pierres qui forment la maison ou des pièces de bois qui composent le navire; or, les fils, les pierres, les pièces de bois ne sont assemblés que par des mouvements; les atomes ont donc dû être mis en mouvement pour former le monde, ils y ont été mis et y sont restés. Ce sont leurs mouvements actuels qui rendent le changement possible. Mais c'est un tisserand qui a mêlé les fils de la toile, un maçon qui a remué les pierres de la maison, un charpentier qui a assemblé les planches du vaisseau; y a-t-il de même hors du monde une sorte de tisserand, de maçon, de charpentier, qui met les atomes pour édifier l'univers? L'atomisme conséquent, qui s'en tient à l'expérience, devra dire qu'on a toujours vu les atomes en mouvement et que ce tisserand, ce maçon, ce charpentier de l'univers, ce Dieu, comme l'appellent les théologiens et les métaphysiciens, n'a jamais nulle part révélé sa présence, que par conséquent on a le droit de dire que ce Dieu n'existe pas. L'atomisme est donc une doctrine athée. De plus, l'atomisme expliquant toutes choses par le mouvement de particules matérielles, devra être matérialiste, nier toute existence spirituelle, et n'admettre dans le monde aucune sorte de finalité. En effet l'atome en lui-même n'est nullement intelligent; si l'intelligence et par suite la finalité et la précision se manifestent, ce sont de purs phénomènes consécutifs du jeu tout mécanique des atomes. La conscience et l'intelligence sont apparues comme conséquences de certains mouvements atomiques, tels que ceux qui s'opèrent dans le cerveau des animaux supérieurs et surtout dans le cerveau humain. L'athéisme et le matérialisme mécaniste constituent la partie proprement philosophique de l'atomisme.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

C'est là en effet que le système prétend donner une réponse aux plus graves questions métaphysiques. C'est aussi sur ce point que le système a donné prise aux plus fortes objections. Quant à l'atomisme envisagé comme une doctrine particulière sur la constitution de la matière, outre qu'il est très commode pour expliquer un grand nombre de phénomènes chimiques (V. ci-dessus), il a pour lui les plus grands noms de la science positive (V. sur ce point LANGE, *Histoire du matérialisme*, trad. Pomerol, t. II).

III. C'est justement la puissance explicative de l'atomisme physique qui a contribué à pousser un grand nombre de savants jusqu'à l'atomisme philosophique. Cependant il y a entre l'un et l'autre une très grande distance et la logique ne permet pas de la franchir. C'est ce que soutiennent aujourd'hui encore tous les philosophes qui admettent l'existence de l'âme et de Dieu. Ceux mêmes qui ne croient pas pouvoir démontrer ces existences et, sur les traces de Kant, refusent à la métaphysique toute puissance démonstrative, ne sont pas les moins ardents à montrer la témérité logique de l'atomisme. Voici le résumé de leurs arguments. — D'abord, en prenant pour accordé que rien n'existe que ce qui se révèle à l'expérience sensible, l'atomisme prend pour accordé cela même qui est en question et fait par conséquent une *pétition de principe*. En outre, de ce que la conscience et la raison apparaissent simultanément avec certaines combinaisons d'atomes, on n'est pas en droit de conclure que ces combinaisons sont la cause exclusive de la conscience et de la raison; en effet, il faudrait montrer qu'on peut passer aisément de l'ordre mécanique à l'ordre conscient de phénomènes; or, les atomistes les plus déterminés sont obligés d'avouer qu'entre la conscience, la pensée et une vibration cérébrale, il y a un abîme. Enfin, loin de prouver contre l'existence de toute substance spirituelle, l'atomisme convenablement interprété devrait au contraire aboutir à peupler le monde d'âmes. C'est d'ailleurs la conséquence qu'en a logiquement tirée Leibnitz. Si l'atome est conçu par la représentation inétendue d'une impression simple de contact, il s'ensuit qu'il est conçu surtout comme résistant à notre tact. Or, le concevant résistant, nous lui attribuons une force analogue à celle que la conscience nous découvre en nous-mêmes, nous le concevons donc comme une force agissante. Or, quelle est la nature de l'âme d'après tous les spiritualistes, sinon celle d'une force active? L'atome donc ne nous serait connu que comme une âme, et c'est avec ces âmes atomiques que nous reconstituerions après l'univers. Sans accorder à Leibnitz que le monde n'est formé que d'âmes, l'atomisme scientifique contemporain reconnaît d'ailleurs, par la voix de ses plus illustres représentants, que l'atome est caractérisé par la force qu'il déploie. Les matérialistes purs eux-mêmes ne veulent pas qu'on sépare désormais les deux mots *force et matière* (V. *Force et Matière* par le Dr Buchner). Ainsi de plus en plus l'atomisme tend à devenir un *dynamisme* (V. ce mot).

G. FONSECRIVE.

ATOMO. Mesure linéaire usitée en Italie et valant un millimètre.

ATONDO Y ANTILLON (Don Isidoro de), amiral espagnol de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1678, il s'engagea à entreprendre à ses frais une expédition, à l'effet de fonder un établissement sur les côtes de la basse Californie, mais il ne put partir que le 18 mai 1683, du port de Chacagua, avec deux navires montés par une centaine d'hommes; plusieurs pères jésuites étaient à bord qui devaient prendre le gouvernement spirituel (ministerio espiritual) du nouvel établissement. Quatorze jours après, on aborda dans la baie de La Paz, on éleva une église, des cabanes et des retranchements; les Indiens Guaycours vinrent à deux reprises assiéger les Espagnols. Ceux-ci découragés et manquant de vivres abandonnèrent la place et d'Atondo se rembarqua le 14 juil. pour regagner la côte de Sinaloa. Il en repartit le 6 oct., longea la côte de Californie jus-

qu'au 26° degré de latitude, découvrit la baie de San-Bruno, et établit tout près un village. Puis, tandis que les missionnaires convertissaient les indigènes et étudiaient leurs dialectes, il alla explorer l'intérieur du pays et en prit possession avec les formalités d'usage; mais les difficultés qu'il rencontra ne lui permirent pas d'atteindre, comme il aurait voulu, la mer du Sud. Cette expédition lui ayant pris toute une année, il revint à San-Bruno; convaincu que la mauvaise qualité du sol et la rigueur du climat ne permettaient aucun établissement sur ce point, il en fit chercher un plus propice au nord, mais ce fut en vain. Il était de retour à la côte de Sinaloa, en sept. 1685. Le vice-roi lui ayant ordonné de conserver ce qu'il avait conquis sans chercher autre chose, il retourna à San-Bruno; mais comme les vivres manquèrent bientôt, il dut rembarquer tout son monde et l'établissement fut abandonné. De retour dans la Nouvelle-Espagne, Atondo fut chargé de chercher pour le convoier le galion venant des Philippines et réussit à le faire échapper aux recherches des Hollandais.

E. CAT.

BIBL. : V. pour plus de détails et pour l'indication des sources: WARDEN, *Chronologie historique de l'Amérique*, t. I, pp. 463-466, formant le 9<sup>e</sup> volume de *l'Art de vérifier les dates, depuis l'année 1770 jusqu'à nos jours*; Paris, 1826, in-4.

ATONIE. L'atonie, au sens strict du mot, constitue la mollesse, le relâchement des fibres, le défaut de ton des tissus; telle est la diminution de l'énergie contractile de la fibre musculaire. Par extension, le mot atonie s'est appliqué au défaut de vitalité d'un organe, à l'affaiblissement de ses fonctions; en d'autres termes, c'est une asthénie locale (V. ASTHÉNIE). Plus rarement, atonie se dit de la faiblesse générale, suite de fatigue, d'énerverment, etc. (V. FORCES).

D<sup>r</sup> L. HN.

ATOPITE. Antimoniate de chaux, soude et fer trouvé dans les mines de fer de Langhan (Suède).

ATOPOSAURUS. Genre de Reptiles fossiles, créé par H. von Meyer (1850) pour des débris trouvés en Allemagne (V. SAURIENS FOSSILES).

ATOSSA (perse *Atusyā*, persan *Atuša*). I. Nom de plusieurs femmes perses. La plus célèbre de toutes est la fille de Cyrus, qui successivement épousa son frère Cambyse, puis Gomates le Mage, le faux Sourdes, et finalement le roi Darius, fils d'Hystaspe, auquel elle donna le roi Xerxès, Masistes, Achémènes et Hystaspe. Elle jouissait d'une grande influence auprès de son royal époux, et elle est regardée comme celle qui principalement excita Darius à la guerre contre les Grecs. Le médecin grec Démocédès de Crotona, très bien accueilli par Darius, avait guéri la reine d'un ulcère au sein, et lui avait demandé, comme prix de ses soins, de fomenter la guerre contre les Grecs. Après la mort du roi, elle fit placer sur le trône son fils Xerxès. Elle paraît comme le personnage principal dans les *Perses* d'Eschyle; à l'époque de la bataille de Salamine, elle devait avoir à peu près soixante-dix ans. D'après Aspasius, un commentateur d'Aristote (*Ethica*), elle fut tuée et mangée par son fils Xerxès dans une attaque d'aliénation mentale. Elle passa dans l'antiquité comme une femme très lettrée; l'ancien historien Hellanicus lui attribuait, à tort, le mérite d'avoir écrit la première des lettres; il est probable que des lettres circulaient sous son nom.

II. Une autre *Atossa* était la fille du premier Cyrus, frère de Cambyse, père du grand Cyrus; donc la grand-tante de la première. C'est d'elle que les rois de Cappadoce, les Ariarathès, dérivent leur origine; elle aurait épousé le roi de Cappadoce Pharnacès, et aurait été la mère de Gallus, auteur d'une lignée de rois.

III. Une troisième *Atossa* fut la fille d'Artaxerxès Mnémon (404-360), fut fiancée à Troibazus, puis son propre père tomba amoureux d'elle, et l'épousa sur l'instigation de la mère du roi, Parysatis, sa grand-mère à elle, contrairement à la loi des Perses et à la morale de tous les peuples.

Quelques chronographes byzantins donnent le nom d'*Atossa* à Sémiramis.

J. OPPERT.

ATOTOZTLI, unique fille légitime de Montezuma I<sup>er</sup>, épousa son proche parent Tezozomoc, fils du premier empereur des Culhuas, Itzcoatl, et fut mère d'Axayacatl, Tizoc et Auitzotl, qui régnèrent successivement. Après la conquête espagnole, Isabelle, fille de Montezuma II, pour faire valoir ses prétentions à l'héritage de cet empereur, fit soutenir que la fille de Montezuma I<sup>er</sup> lui avait succédé et régné neuf ans (1460-1469). Cette erreur a été adoptée par plusieurs historiens, probablement par suite d'une confusion des noms de Tezozomoc et de Tizoc.

B-s.

BIBL. : IXTLILXOCHITL, *Hist. chichimeca*, ch. XLVI, LIV. — OROZCO Y BERRA, *Hist. antigua*, t. II, pp. 172, 333, 337, et *Cronol.*, dans son éd. de *Tezozomoc*, pp. 177-183.

ATOUM (V. TOUM).

ATOURE (Astron.). Nom ancien de la constellation du Taureau.

ATRABILE. Humeur noire, épaisse, que les anciens supposaient être sécrétée par la rate aux dépens d'humeurs grossières venues du foie; au XVI<sup>e</sup> siècle, Gasp. Bartholin attribua cette fonction aux capsules surrénales récemment découvertes par Eustachi. Ce mot (*atra*, noire, *bilis*, bile), ayant une formation étymologique semblable à celle du mot *mélancholie* (*μελαινα*, noire, *χολη*, bile), a eu la même signification.

D<sup>r</sup> L. HN.

ATRACTIS (Zool.). Genre créé par Dujardin en 1845, pour des Nématodes rangés par Rudolphi et Diesing parmi les Ascarides. La bouche est armée de deux ou trois pièces et les spicules du mâle sont inégaux. La longueur maximum du mâle est de 2<sup>mm</sup> à 2<sup>mm</sup>3; celle de la femelle de 4<sup>mm</sup>6 à 5<sup>mm</sup>5. L'*Atractis dactylura*, seule espèce connue, vit dans le gros intestin de *Testudo græca*, de *Chersus marginatus*, de *Rhinemys nasuta* et de quelques autres Tortues.

R. BL.

ATRACTOPHORA (Bot.) Genre d'Algues-Floridées, du groupe des Géliidiées, créé par Crouan et synonyme de *Nauaria*.

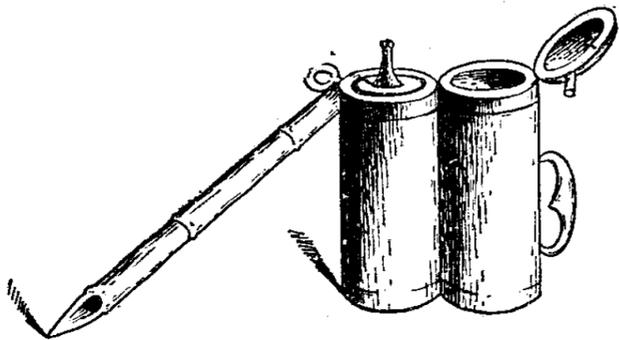
ATRACTYLIS. Genre de plantes de la famille des Composées, du groupe des Carlinées, établi par Linné (*Gen.*, n° 930) et comprenant seulement une dizaine d'espèces répandues dans la région méditerranéenne. La plus importante est l'*A. gummifera* L. (*Carlina gummifera* Less., *Carthamus gummiferus* Lamk., *Acarna gummifera* Willd.), pour lequel Cassini (*Dict. sc. nat.*, XLVII, p. 509) a établi le genre *Chamaeleon*, qui n'a pas été adopté. C'est une plante vivace, dont la tige, très courte, ne dépasse pas 5 centim.; ses feuilles pétiolées, plus ou moins aranéeuses, et très grandes, forment une large rosette appliquée sur la terre; elles sont oblongues-lancéolées, pinnatifidées, avec les lobes inégaux et garnis de dents qui se terminent par une épine jaunâtre. Les capitules, solitaires ou agrégés au sommet de la tige, paraissent sessiles au centre de la rosette de feuilles. Leur involucre est hémisphérique, avec les bractées extérieures grandes, foliacées, bordées d'épines rameuses, et les bractées intérieures dressées, non rayonnantes. Le réceptacle, charnu, est muni de paillettes à divisions aiguës. Les fleurs, toutes tubuleuses, sont de couleur violette et les achaines, couverts de poils jaunes, sont surmontés d'une longue aigrette de soies blanches, plumeuses à leur extrémité supérieure. — L'*A. gummifera* L. est répandu sur tout le pourtour européen et algérien de la Méditerranée, la côte de France exceptée. Elle croît dans les lieux secs et arides. Sa racine lusi-forme, charnue, parfois très grosse, constitue le *Chamaeleon blanc* des anciens. C'est l'*El Heddad* des Arabes. D'après les observations de E. Lefranc (*Bull. Soc. botanique de France*, XIV, p. 48), cette racine prend, en séchant, une forte odeur de violette; sa saveur, d'abord douceâtre et sucrée, puis chaude et âpre, laisse dans l'arrière-bouche une sensation d'acreté très persistante. Elle renferme notamment de l'inuline, de l'acide atractylique, de l'atractylate de potasse, de l'asparagine et un

principe volatil narcotico-âcre. Aussi cette racine est-elle, à l'état frais, extrêmement vénéneuse. Elle renferme un latex visqueux, auquel Macaire a donné le nom de *Viscine* et qui existe également dans la tige et le réceptacle. Ce latex se coagule et se solidifie promptement à l'air, en formant des concrétions jaunâtres d'apparence gommeuse avec lesquelles les Arabes font une sorte de glu. — Une espèce du même genre, l'*A. cancellata* L. (*Circelium cancellatum* Gaertner), également de la région méditerranéenne, est remarquable par les bractées de l'involucre qui sont épineuses, presque filiformes, courbées en arc, et entourent le capitule d'une sorte de grillage arrondi. Sa racine et ses capitules, cuits dans l'eau bouillante, puis assaisonnés avec de l'huile et du beurre, constituent, dit-on, un légume très agréable. Ed. LEF.

**ATRÆ** ou **HATRÆ**. Ville de la Mésopotamie, située au milieu du désert; elle repoussa les attaques de Trajan et de Sévère.

**ATRAGÈNE** (Bot.). Genre de Renonculacées, établi par Linné (*Gen.*, n° 695), mais que l'on considère aujourd'hui comme une simple section du genre *Clematis* L. (V. CLÉMATITE).

**ATRAMENTARIUM**. Ecrivoire chez les Romains. C'étaient ou de petits vases de terre cuite grossière, comme on en a trouvé à Pompéi, ou de petits vases d'une exécution plus soignée, quelquefois accouplés pour recevoir, l'un l'encre



Atramentarium, d'après une peinture de Pompéi.

noire (*atramentum*), composée de noir de fumée et de gomme; l'autre l'encre rouge (*cinnabaris*). On désignait encore sous ce nom un étui renfermant à la fois l'encrier et les roseaux et pouvant être, au moyen d'anses ou d'anneaux, suspendu à la ceinture. E. FERNIQUE.

**ATRAMITES** (Géog. anc.) (V. ADRAMITES).

**ATRAPHAXIS** (Bot.). Linné (*Gen.*, n° 356) a établi sous ce nom un genre de Polygonacées, dont les représentants, au nombre d'une quinzaine environ, habitent le Cap de Bonne-Espérance et les régions moyennes de l'Asie. Ce sont des arbustes très rameux, à rameaux divariqués, parfois spinescents et à feuilles alternes, très entières et pourvues à leur base d'une sorte de guêtre (*ocrea*) prolongée des deux côtés en un appendice subulé. Les fleurs, de couleur blanche ou rougeâtre, sont hermaphrodites et les graines albuminées. L'*A. spinosa* L., originaire du Levant, est assez fréquemment cultivé en Europe comme plante d'ornement. Ses fleurs, qui s'épanouissent en août, sont blanches, puis, après la fécondation, deux des divisions du périanthe grandissent, passent au rose et enfin au rouge. Ed. LEF.

**ATRATO**. Fleuve de l'Amérique du Sud (Colombie), tributaire du golfe de Darien; sa source est à 3,200 m. d'alt. dans la cordillère de Cauca par 5° 12' lat. N.; il coule du S. au N. et finit par un delta marécageux. Son cours est de 450 kil., 665 avec les sinuosités; son bassin de 36,000 kil. q. environ, large de 300 m. en moyenne, profond de 4 à 20 m., il est très abondant (5,000 m. c. aux eaux moyennes), grâce à la quantité des pluies qui tombent dans son bassin et à la faible pente de son cours. Il n'est séparé de l'océan Pacifique que par des seuils de 320 m. à peine. On a songé à utiliser la vallée de l'Atrato

pour le percement du canal interocéanique. La question a été surtout étudiée par le capitaine Selfridge (1870-1873).

**ATRAX**. Ville de Thessalie, au voisinage de Larisse, sur la rive gauche du Pénée, dans la Pélasgiotie. Au voisinage se trouvaient des carrières de marbre vert exploitées à l'époque romaine et byzantine. — *Atrax* est le nom d'un héros fils du Pénée, fondateur présumé de la ville.

**ATRE**. Dans une cheminée ou un foyer quelconque l'âtre est à proprement parler la partie sur laquelle on fait le feu, et dont la couleur noire donne l'étymologie. Dans un four de boulanger l'âtre est la partie où le pain se cuit (V. Four). — Dans les fours industriels, fours à aciers, à affiner le cuivre, etc... l'âtre est relativement réduit et se compose d'une grille sur laquelle le combustible est disposé. — Dans nos cheminées ordinaires l'âtre est le sol (construit en briques sur champ, ou en carreaux réfractaires posés sur un massif) compris entre les *jambages*, le *foyer* (V. ce mot) et le *contre-cœur* de la cheminée. — Si par suite de la construction du plancher le niveau de l'âtre ainsi construit n'était pas à 0<sup>m</sup>25 au moins des pièces de bois employées dans la construction, il faudrait surélever cet âtre au moyen de matériaux incombustibles, on a alors l'*âtre relevé*. — Les âtres des fourneaux des menuisiers ou *Sorbonnes* (V. ce mot) doivent non seulement être en matériaux incombustibles, mais encore ils doivent être entourés d'un mur en briques de 0<sup>m</sup>25 de hauteur au-dessus du foyer qui sera disposé de façon à être clos pendant l'absence des ouvriers par une fermeture en tôle (ord. de police du 11 déc. 1852). H. SALADIN.

**ATRÉBATES** (*Atrebates* ou *Atrebatii*). Ancien peuple de la Gaule Belgique. Leur pays, limité à l'O. par la Manche, au N.-E. par les *Morini*, à l'E. par les *Nervii*, au S. par les *Veromandui* et les *Ambiani*, était couvert de marécages et de forêts (Strabon, IV). Du temps de César, les Atrébates disposaient d'une armée de 15,000 combattants et, en 52 av. J.-C., ils avaient à fournir un contingent de 4,000 hommes. En 57, les Atrébates ont fait partie de la ligue de tous les peuples du *Belgium*. Vaincus à la bataille de l'Axona, ils se réunirent aux *Nervii* pour s'opposer à César; ils prirent position sur la Sambre, où ils essayèrent une nouvelle défaite. César, après leur avoir donné Commius pour roi, pour récompenser les services rendus par ce dernier, les déclara francs d'impôts et leur laissa leurs lois et leur constitution (*De*



Statère des Atrébates, en or.

*Bell. gall.*, VII, 76). Plus tard, les Atrébates se coalisèrent avec les *Morini*, sans doute pour défendre leur territoire et leur indépendance vis-à-vis des Germains, avec moins d'insuccès qu'ils ne le firent contre les Romains. Leur territoire fit partie du diocèse d'Arras et composa, au XIII<sup>e</sup> siècle, avec certaines parties du pays des Morins, le comté d'Artois. La capitale était *Nemetacum* ou *Nemetocenna* (Arras), dont le nom indique une origine religieuse. Il y avait une colonie d'Atrébates dans la Grande-Bretagne, sur les bords de la Tamise; elle occupait à peu près le Berkshire moderne. Ptolémée y place une localité nommée *Calleva Atrebatum*. C'était probablement un des peuples celto-belges qui, d'après César (*Bell. gall.*, V, 12), avaient émigré en Bretagne. L. WILL.

**BIBL.** : J. CÉSAR, *De Bell. gall.* — DESLYONS, *Dissertation sur le pays des Atrébates*; Amsterdam, 1778. — WALKENAER, *Géogr.*, I, 420-422, 431-433. — AUGUSTE TERNINCK, *Etude sur l'Atrébatie avant le VI<sup>e</sup> siècle*; Amiens et Arras.

1866 et 1874, 2 vol. in-8. — Alexandre HERMAND, *Histoire monétaire des Morins et des Atrébates* dans *Revue numismatique belge*, 4<sup>e</sup> série, t. II, 1864, pp. 1-38, 149-202, 273-288, 421-440. — DESJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, pp. 450, 632-635.

ATRÉE, héros grec qui doit sa grande célébrité à la tragédie, étendant pour les besoins de son œuvre une légende qui, sous la forme locale, semble avoir été beaucoup plus simple. Homère ne le connaît que comme un fils de Pelops, lequel lui transmet le sceptre, emblème de la dignité royale, qu'il avait reçu lui-même des mains de Zeus; c'est dans l'*Alcméonide*, poème épique faisant suite aux *Epigones* et dont la composition est postérieure à Homère et à Hésiode, que la figure d'Atrée se détermine; mais dans la tragédie seulement elle a revêtu les traits sinistres sous lesquels elle est arrivée à la postérité. Atrée, fils de Pelops et d'Hippodamie, a pour frère Thyeste; tous deux se sont concertés pour assassiner Chrysispe, fils comme eux de Pelops, mais de la nymphe Axioché. Obligés de s'enfuir après ce meurtre pour échapper à la colère de leur père, ils se rendent à Mycènes auprès du roi Sthénéus, qui leur assigne la vieille forteresse de Midea comme résidence. Après la mort d'Erysthée, fils de Sthénéus, Atrée et Thyeste héritent de la royauté de Mycènes: c'est alors que commencent leurs dissensions. Elles ont pour cause un agneau à la toison d'or, dont la possession est inséparable du pouvoir. Atrée en est dépouillé par son frère qui a séduit sa femme Érope. Mais il n'en est pas moins obligé de s'enfuir, Zeus prenant en main la cause du roi dépossédé. Or, Atrée avait un fils du nom de Plisthènes, que Thyeste avait élevé, puis emmené avec lui en exil; Thyeste l'envoie bientôt à Mycènes avec mission de tuer Atrée, qu'il ne sait pas être son père. Les projets de Plisthènes sont découverts par Atrée qui, ne le connaissant pas davantage pour son fils, le fait mettre à mort. Lorsque le mystère de ce parricide se découvre, Atrée conçoit l'idée d'une horrible vengeance; il rappelle Thyeste à sa cour, d'autres disent que Thyeste y revint de lui-même, en qualité de suppliant. C'est alors que, mettant à mort les deux fils de son frère, Atrée les lui sert dans un festin qui fait reculer d'horreur le char d'Hélios. Érope se précipite dans la mer, folle de honte et de désespoir: Thyeste s'enfuit en maudissant la race des Pélopidés. Les dieux envoient à Mycènes la famine et tous les fléaux, jusqu'à ce que le crime d'Atrée fût expié par le rappel de Thyeste. De là un nouvel épisode greffé sur cette sombre légende. Au lieu de Thyeste, Atrée ramène dans son palais Pelopie qu'il croit être la fille de Thesprotes et qui est la fille même de Thyeste, enceinte des œuvres de son père. Elle met au monde Egisthe, Atrée va le charger de tuer Thyeste que Agamemnon et Ménélas avaient trouvé à Delphes et ramené à Mycènes. Mais Thyeste reconnaît son fils dans Egisthe, lui explique le mystère de sa naissance et le renvoie à Atrée, qui tombe, frappé de l'épée avec laquelle Pelopie s'était jadis tuée elle-même, tandis qu'Agamemnon et Ménélas s'enfuient à Lacédémone (V. ATRIDES). Cette accumulation de forfaits sans nom est l'objet de nombreuses allusions dans les œuvres des tragédies grecques parvenues jusqu'à nous, surtout dans l'*Orestie* d'Eschyle, qui en fait le point de départ de la destinée d'Agamemnon. Ils avaient fourni à Sophocle la matière de plusieurs tragédies; deux d'entre elles avaient pour titre *Thyeste*; une troisième *Atrée*. Le *Plisthènes* et les *Crétoises* d'Euripide mettaient sur la scène les mêmes aventures; Ennius, Pacuvius, Attius, Varius et Sénèque imitèrent ces œuvres chez les Romains. Sous l'accumulation de crimes et de prodiges sanglants dont la tragédie a chargé cette légende, on entrevoit encore les restes de quelque ancien mythe solaire. L'agneau à la toison d'or qui cause les inimitiés des deux frères, et le changement de direction du char d'Hélios, qui s'étant naguère levé à l'Ouest, partit désormais de l'Orient, en sont les principaux éléments. L'un rappelle la fable de la toison d'or

(V. ARGONAUTE); l'autre fait allusion à une croyance populaire qui plaçait à Æa en Colchide le palais d'Hélios.

J.-A. HILD.

BIBL. : WELCKER, *Die Griech. Tragödie nach dem episch. Cyclus dargestellt.*, I, pp. 357 et suiv.

ATRÉSIE, ATRÉTISME (Téat.). Anomalie caractérisée par le manque de perméabilité de quelque voie naturelle, conduit ou orifice (V. IMPERFORATION).

ATREYA. Ce nom nous reporte aux premiers temps de la médecine de l'Inde. Atreya passe pour le plus vieux des auteurs indous. Il est vrai que Suçruta, dans son *Ayurvéda*, ne le cite pas; mais il fut, dit-on, le maître de Caraka, qui partage avec Suçruta, dans l'histoire médicale de l'Inde, une situation qui rappelle celle d'Hippocrate dans les annales de la Grèce. Atreya est fréquemment nommé dans les œuvres de Caraka; de plus, la tradition qui se rattache à son nom est résumée au début d'un traité de médecine en langue sanscrite, aujourd'hui imprimé et très répandu dans l'Inde, le *Bháva-prakāṣa*, par Bháva-miçra, fils de Latakana-miçra, traité qui a été écrit vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Le nom d'Atreya semble bien être celui d'un personnage réel; mais on ne sait rien de sa vie. Il devrait, en tous cas, avoir vécu avant le viii<sup>e</sup> siècle de notre ère. Ses œuvres semblent être perdues; les traités manuscrits, déposés dans diverses collections et attribués à Atreya, n'ont aucun caractère d'authenticité, et semblent même être assez modernes.

D<sup>r</sup> LIÉTARD.

ATRI (Myth. ind.). Nom d'un richi ou saint védique, spécialement protégé par Indra, Agni et les Asvins. Sa prière a fait reparaitre le soleil obscurci par le démon Svarbhānou et a délivré Agni emprisonné par les Asouras. En retour, les dieux lui ont prodigué leurs faveurs; les Asvins l'ont rajeuni, l'ont sorti de l'obscurité et l'ont tiré de la fosse brûlante où il était tombé. Les légendes font naître Atri tantôt de Brahman, tantôt de la semence échappée à Vāch (la parole sacrée). Époux d'Anasouyā, il engendre Dourvasas, Apāla et enfin Soma (la lune), qui naît d'un regard de ses yeux. Le V<sup>e</sup> mandala (livre) du *Rig-Véda* est attribué à Atri et à ses descendants. Un traité de médecine et un traité d'astronomie portent également son nom.

S. L.

ATRI. Ville de l'Italie centrale, de la prov. d'Abruzze ultérieure I<sup>re</sup>, à 7 kil. de l'Adriatique, évêché. Elle domine la vallée de la Piomba; l'on y jouit d'une très belle vue. Cette ville portait dans l'antiquité le nom d'Adria. Elle conserva assez longtemps sous la république le droit d'émettre des monnaies de cuivre. Quelques ruines témoignent encore de son ancienne importance. Sa cathédrale, de style gothique, a un beau campanile; elle a été bâtie sur l'emplacement d'un vieux temple païen d'où l'on pouvait pénétrer dans des grottes curieuses. Fabriques de savons et de pâtes; vignobles et pâturages dans les environs; 10,160 hab.

ATRIARI (V. ATRIENSIS).

ATRICHUM (Bot.) Genre de Mousses, du groupe des Polytrichacées, établi par Palisot de Beauvois (*Prodr. Aethog.*, p. 42) et dont les représentants sont répandus dans les régions septentrionales et tempérées du globe. L'espèce type, *A. undulatum* P. de Beauv. (*Bryum undulatum* L., *Polytrichum undulatum* Hedw., *Catharinea undulata* Web. et Mohr), se rencontre communément dans la plupart des bois de la France. C'est une mousse monoïque, dont les feuilles ondulées, d'un vert foncé, se crispent et se contournent de diverses manières sous l'influence de la sécheresse. La capsule, cylindrique, arquée, de couleur fauve, avec le péristome formé de 32 dents, est munie d'un opercule convexe à la base et terminé par un long bec subulé. La coiffe, en capuchon, est lisse, excepté au sommet où elle est couverte de petits poils raides.

Ed. LER.

ATRIDES. Nom patronymique que les Grecs donnaient aux deux descendants d'Atrée (V. ce nom), à Agamemnon roi de Mycènes, qui est dans l'*Illiade* le chef suprême de

l'expédition contre Troie, et à Ménélas, fondateur de la royauté de Sparte. Les légendes antiques diffèrent sur le père véritable; pour Homère les deux rois sont fils d'Atrée et la suprématie d'Agamemnon se rattache à Zeus lui-même qui aurait donné à Pelops le sceptre, emblème de la royauté, plus tard transmis à Atrée et à Thyeste. Chez Hésiode, Atrée est le grand-père des deux Atrides; leur père est Plisthènes. Dans les deux cas, ils ont pour mère une Crétoise de réputation équivoque, Érope, fille de Minos, qui est lui-même le camarade de Zeus : la royauté des Atrides remonte ainsi de toutes manières jusqu'au maître même de l'Olympe. Le siège de leur puissance est à Mycènes où des fouilles récentes ont mis à jour des vestiges témoignant d'une splendeur considérable. Mais cette royauté ne resta pas bornée au bassin de l'Inachus; Ménélas y joignit la vallée de l'Eurotas, d'où il chassa la dynastie des Tyndarides. La domination des deux frères, telle que nous la voyons définie dans l'antique épopée, nous fournit la première image d'un gouvernement régulier s'étendant sur les plus belles parties du Péloponèse. C'est grâce aux Atrides que cette partie de la Grèce garda le nom de Pélopes leur ancêtre, et que la ville d'Argos, centre de leur puissance ainsi que Mycènes, désigna, avec le surnom d'*achaique*, l'empire des Achéens dans la péninsule (V. ARGOS, AGAMEMNON, MÉNÉLAS).

J.-A. HILD.

**ATRIENSIS.** C'est l'esclave chargé spécialement de la garde de l'*atrium*, la principale pièce de la maison romaine. Il était placé au-dessus du reste de la *familia*, avait même

une sorte de surveillance et de juridiction sur ses compagnons d'esclavage. Il prenait soin de l'arrangement général de la demeure du maître, mettait en ordre la vaisselle et le mobilier, et même était chargé de missions de confiance, comme de la garde de l'argent, de la perception des revenus, de la vente et de l'achat de certains biens. C'était une sorte d'intendant de ville, par opposition à l'intendant de campagne ou *villicus*. Il joue un grand rôle dans quelques pièces de Plaute, et en particulier dans l'*Asinaire*. Sa fonction est définie ainsi par Phèdre : *verrunt, spargunt, unguunt, targunt*, « ils lavent, balaient, frottent et nettoient ».

BIBL. : MARQUARDT, *Privatleben der Römer*; Leipzig, 1879, p. 140.

**ATRIOLUM** « petit atrium ». Ce mot désigne un petit salon annexé à l'*atrium*, dans lequel se trouvaient des lits de repos et où l'on se retirait pour causer, quelque chose comme dans nos maisons, le « fumoir ».

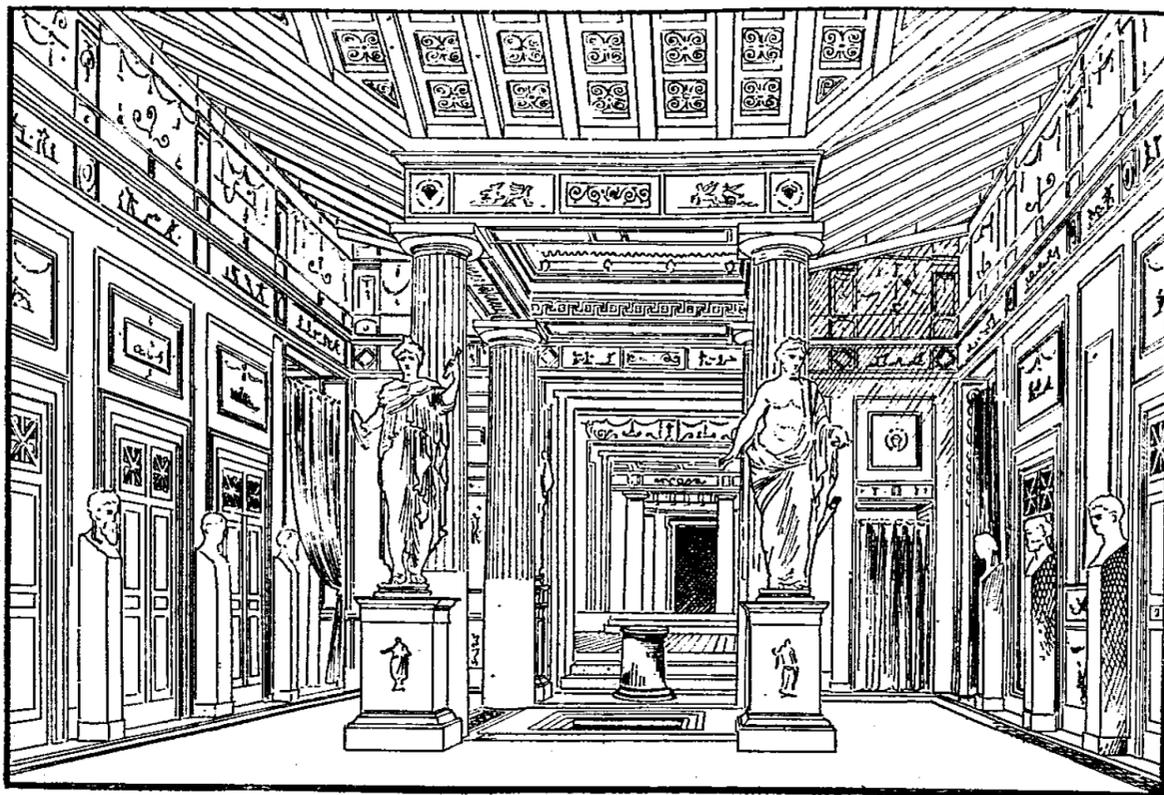
BIBL. : RICH, *Dict. des antiquités*, éd. de 1883, p. 60.

**ATRIPALDA.** Ville de l'Italie méridionale, de la principauté Ulérieure, à 3 kil. E. d'Avellino; 5,800 hab. Près de cette petite ville sont les ruines de l'antique Abellinum qui a donné son nom à Avellino.

**ATRIPLEX.** Genre de plantes, de la famille des Chenopodiacees (V. ARROCHE).

**ATRIPLICÉES** (*Atripliceae* C. A. Mey). Synonyme de *Chenopodiacees* (V. ce mot).

**ATRIUM.** Pièce principale de la maison romaine. A l'origine cette pièce était unique et constituait toute l'ha-

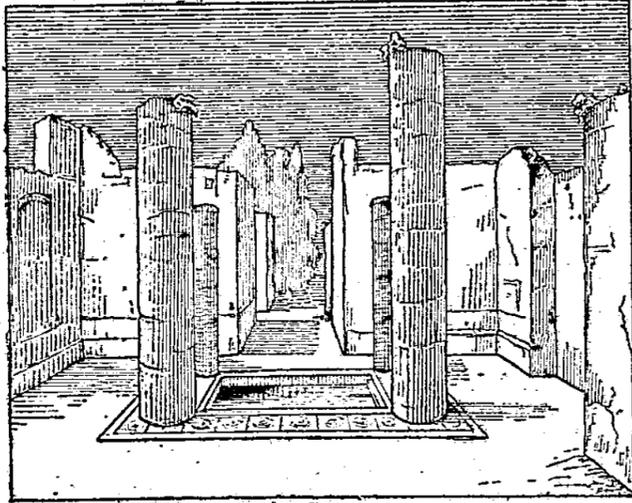


Atrium tetrastylum (restitution).

bitation. Quand la maison s'agrandit, il y eut une série de chambres annexes, mais l'*atrium* demeura le centre de la vie domestique. Le père de famille y recevait ses clients et ses hôtes; la mère y travaillait entourée de ses enfants et de ses esclaves. L'*atrium* était une salle carrée ou rectangulaire dans laquelle on pénétrait immédiatement après le vestibule. Au fond, en face de la porte d'entrée, était le *tablinum* qui servait à conserver les archives (*tabulae*) de la famille et de chaque côté s'ouvraient les *alae*, où étaient rangées sur des rayons les images des ancêtres. Le *tablinum* et les *alae* n'étaient pas à propre-

ment parler des chambres, mais des dépendances de l'*atrium*. On distinguait deux sortes d'*atrium*: l'un était couvert d'un toit pyramidal dont les auvents divergeaient vers l'extérieur et rejetaient hors de la maison les eaux de pluie (*atrium testudinatum* ou *displuviatum*); l'autre avait quatre auvents qui convergeaient vers l'intérieur et laissaient entre eux une ouverture carrée (*compluvium*), par où les eaux se déversaient dans un petit bassin ménagé au milieu de la pièce (*impluvium*). Le second type d'*atrium* était le plus ordinaire. Suivant la manière dont les auvents étaient soutenus, l'*atrium* était dit *tetra-*

*stylum* ou *tuscanicum*. L'*atrium tetrastylum* comportait quatre colonnes ou piliers supportant les quatre angles des auvents. L'*atrium tuscanicum* n'avait pas de piliers et le poids des auvents portait sur des poutres jetées horizontalement d'un mur à l'autre. L'emploi du terme *tuscanicum* indique que ce mode de construction était d'origine étrusque. Certaine étymologie antique attribuait d'ailleurs aux Etrusques la conception première de l'*atrium* : Elle faisait venir le mot du nom d'*Atria* ou *Adria*, ville



Atrium tetrastylum, d'après une maison de Pompéi.

étrusque située aux bouches du Pô. L'étymologie est contestable. J'en dirais autant d'une autre étymologie, aujourd'hui fort acceptée, qui dérive *atrium* de *ater* (noir), sous prétexte que l'ouverture du toit était noircie par la fumée. Mais si l'origine du mot est inconnue, il n'en reste pas moins certain que l'*atrium* était une disposition familière aux Etrusques et que c'est d'eux qu'elle a passé dans les habitudes romaines. Jules MARTHA.

BIBL. : DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiq.*, *Atrium*. — GUHL et KONER, *la Vie des Romains*, trad. Travinski. — MAZOIS, *Essai sur l'habitation des anciens Romains* (2<sup>e</sup> partie des *Ruines de Pompéi*); Paris, 1824. — J. MARTHA, *Manuel d'archéologie étrusque et romaine*.

ATROCIANUS (Johann), botaniste et poète allemand, né vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, mort vers 1540, a été confondu par un grand nombre de biographes avec *Acronius*, professeur de médecine et de mathématiques à Bâle. Atrocianus, après avoir enseigné les langues anciennes à Fribourg en Brisgau, vécut successivement à Bâle et à Colmar, et combattit avec ardeur la Réforme. On lui doit une édition d'Em. Macer et de Str. Gallus (Bâle, 1527, in-8; nouv. édit. Fribourg, 1530, in-8), puis : *Elegia de bello rustico anni 1525 in Germania exorto*, etc.; Bâle, 1528, in-8; Hanau, 1611, in-8; élégie qui renferme des détails historiques importants sur la fameuse guerre des paysans; — *Nemo evangelicus*, etc.; Bâle, 1528, in-8; — *Querela Missæ, liber Epigrammatum*; Bâle, 1529, in-8.

Dr L. HV.

ATRONCEMENT (Droit féod.). Terme employé dans quelques anciennes coutumes et notamment dans la coutume de Lorraine (tit. VIII, art. 118) pour désigner le droit attribué au seigneur de faire saisir par son juge un arbre présumé volé, trouvé chez un particulier, et d'en faire couper au pied un morceau, afin de l'appliquer sur la partie du tronc restée en terre et de prouver ainsi le vol.

ATROPA. Genre de plantes, de la famille des Solanacées, établi par Linné (*Gén.*, n<sup>o</sup> 249) et dont l'unique espèce, *A. belladonna* L., est bien connue sous le nom de *Belladone* (V. ce mot).

ATROPATÈNE ou MEDIA ATROPATIA. Région montagneuse qui forme le N.-O. de l'ancienne Médie (Azerbaïdjan actuel), qui est ainsi appelée du nom d'un certain Atropatès, nommé gouverneur du pays par Alexandre, qui se déclara indépendant après la mort du conquérant macé-

donien (Arr., IV, 18; Plin., VI, 43, 46; Justin, XIII, 4). Depuis ce moment, l'Atropatène resta séparée de la Médie. Elle appartient au royaume d'Arménie de 149 av. J.-C à 428 ap. J.-C.

ATROPE (Bot.). Synonyme d'*Orthotrope* (V. ce mot).

ATROPHIE. I. Physiologie générale, normale et pathologique. — L'atrophie, au sens étymologique du mot, serait à proprement parler la privation de nourriture, l'état de nutrition insuffisante. Mais l'usage a fait substituer depuis longtemps à cette notion de cause, celle de son effet le plus ordinaire et le plus saillant, la diminution de volume. Ce terme s'est trouvé ainsi détourné de son sens primitif et l'on s'en est servi pour désigner toute décroissance d'une partie vivante que l'on pensait être imputable à une diminution de *nutrition* (V. ce mot). Dans cette large acception on comprend que le mot ait été appliqué dans le passé, en physiologie et surtout en pathologie, aux phénomènes les plus disparates quant à leur nature et à leur origine. Depuis lors les progrès de nos connaissances en biologie ont permis d'attribuer au terme *atrophie*, ainsi qu'à celui d'*hypertrophie* (V. ce mot), qui désigne le phénomène opposé, un sens à la fois plus restreint et plus précis.

Pour qu'un corps organisé s'atrophie, il faut nécessairement qu'il y ait chez lui rupture de l'équilibre normal entre l'apport et le départ incessants de substance nutritive qui caractérisent essentiellement le mouvement vital. Cette rupture a lieu soit par une diminution de l'énergie assimilatrice ou par une augmentation de la décomposition désassimilatrice (atrophies dites *actives*), soit encore par une arrivée insuffisante des matériaux devant servir à la nutrition (atrophies dites *passives*). Beaucoup d'atrophies résultent d'ailleurs de l'action combinée de ces divers facteurs, et cette division classique (que nous adoptons à l'exemple de la plupart des auteurs et pour la commodité de la description), bien qu'elle soit parfaitement justifiée en théorie, rencontre bien des difficultés lorsqu'on essaie de l'appliquer en détail à tel ou tel cas concret. Elle a du moins l'avantage de se reporter à la genèse des phénomènes atrophiques et de nous amener à en étudier aussi exactement que possible le mécanisme et l'évolution. L'atrophie consécutive à un défaut de nutrition peut porter, soit sur un organisme entier, animal ou végétal, soit sur telle ou telle des parties dont il est composé : région, appareil, organe, système anatomique, tissu ou élément anatomique. Or il est facile de voir que l'atrophie d'une partie complexe ne peut tenir qu'à une diminution de ses unités constituantes tant solides que liquides, tant cellulaires que non cellulaires. La diminution porte, soit sur le volume individuel de ces unités qui se rapetissent (atrophie proprement dite), soit sur leur nombre (atrophie numérique; *aplasie* de quelques auteurs). Dans la plupart des cas les deux ordres de faits coexistent, l'atrophie amenant tôt ou tard la disparition complète de quelques cellules ou dérivés de cellules « ce qui, suivant la remarque de Robin, est pour ces éléments la fin la plus naturelle qui se puisse concevoir ».

A. ATROPHIES PHYSIOLOGIQUES. — C'est l'affaiblissement des affinités assimilatrices qui préside aux atrophies physiologiques que nous observons dans l'évolution normale des êtres animés. Tous les éléments anatomiques dérivés du vitellus par segmentations successives apportent en naissant une certaine dose de puissance évolutive, dose qui n'est point égale pour tous, ni même pour tous les individus d'une même espèce, et qui est déterminée pour chacun d'eux par le plan général de l'organisation. A mesure que les éléments épuisent leur part de cette force d'impulsion initiale, ils disparaissent. De là des inégalités dans la rapidité et l'étendue de la croissance des éléments ainsi que dans leur durée, inégalités d'où résulte en dernier ressort l'ensemble des dispositions morphologiques que présente l'organisme aux diverses périodes de son existence. C'est par ce mécanisme que nous voyons s'atrophier

des organes entiers dans le cours de la vie intra-utérine : la vésicule ombilicale avec ses vaisseaux, les corps de Wolff ; chez la femme, les conduits de Wolff et chez l'homme ceux de Müller, dont il ne reste que des vestiges chez l'adulte ; une grande partie des arcs aortiques ; après la naissance : le canal artériel et le canal veineux, les vaisseaux ombilicaux, le thymus, les dents de la première dentition. La corde dorsale, le squelette cartilagineux disparaissent en presque totalité dans la suite du développement. Chez l'adulte, la plupart des cellules épithéliales et leurs dérivés (cheveux, poils, plumes), les globules du sang, le bois des cervidés, etc..., n'ont qu'une existence transitoire ; les organes de la génération chez la femme (mamelles, utérus) subissent des alternatives d'hypertrophie et d'atrophie liées à l'intermittence du fonctionnement. Enfin chez le vieillard, dans l'état de sénilité, tous les tissus du corps, ou à peu près, présentent un degré d'atrophie plus ou moins prononcé. On emploie fréquemment le mot d'*involution* pour désigner ces atrophies qui surviennent à époque fixe, au cours normal de la vie (involution du thymus, de l'utérus après la parturition ; involution sénile, etc.).

B. ATROPHIES MORBIDES ET ACCIDENTELLES. — Dans tous les cas qui précèdent il y a seulement diminution de la matière constituante des parties atrophiées : c'est l'*atrophie simple* ou *quantitative*. Mais dans la plupart des phénomènes régressifs qui sont du ressort de la pathologie on observe en même temps des changements portant sur la structure et sur la composition chimique des éléments anatomiques. Ces modifications *qualitatives* ont reçu le nom de *dégénérescences* ou d'*infiltrations* (V. ces mots), suivant que les parties atteintes subissent des transformations chimiques de leur propre substance (dég. graisseuse, muqueuse, amyloïde, etc.) ou qu'il vient s'y déposer du dehors des corps d'une composition chimique différente (inf. calcaire, pigmentaire, etc.). Mais il importe de faire remarquer dès à présent que toutes ces distinctions sont souvent bien difficiles à établir dans l'application. Non seulement il est impossible de séparer nettement les infiltrations des dégénérescences proprement dites, mais encore une foule de phénomènes régressifs rangés habituellement au nombre des atrophies simples s'accompagnent fréquemment d'altérations qualitatives plus ou moins manifestes ; tel est notamment le cas pour les involutions séniles. D'ailleurs on ne concevrait pas qu'un corps pût perdre de son énergie assimilatrice sans subir une modification corrélative dans sa composition moléculaire, lors même que cette modification ne pourrait être mise en évidence par nos moyens d'investigation. Ce sont là des questions dont la solution nous échappe dans l'état actuel de la chimie. Vraisemblablement le groupe des atrophies purement quantitatives est beaucoup plus restreint qu'on ne l'a admis jusqu'ici, et de toute façon il n'est pas possible d'établir à cet égard des catégories bien tranchées.

1° *Atrophies pathologiques actives*. Le développement de la plupart des organes en poids et en volume est en raison directe de leur activité fonctionnelle. L'excitant physiologique (Virchow) qui provoque leur mise en jeu influe également sur leur nutrition et par suite sur les phénomènes histogéniques dont ils sont le siège. Une partie du corps qui se trouve suspendue de ses fonctions tend bientôt à se rapetisser et à disparaître : lorsqu'un membre est immobilisé à la suite d'une luxation non réduite, d'une arthrite chronique, etc., on voit survenir l'atrophie des muscles, et même, dans les cas avancés, particulièrement dans le jeune âge, celle des os, des cartilages et des ligaments. L'ablation ou la destruction d'un organe entraîne l'atrophie des nerfs et des vaisseaux qui s'y rendent. Telle est encore l'atrophie d'une portion d'intestin soustraite au passage des matières fécales par la production d'un anus contre nature. C'est par la corrélation intime qui existe entre la nutrition des parties et leur fonctionnement que la doctrine transformiste

explique l'adaptation des êtres aux conditions du milieu extérieur et l'état des *organes dits rudimentaires*. On a considéré également comme pouvant altérer la nutrition et amener certaines atrophies, l'excès de travail, le *surmenage* (muscles, testicules). Mais cette influence fâcheuse d'excitations fonctionnelles, dépassant la limite physiologique, est loin d'être aussi nettement démontrée que la précédente.

L'action des centres nerveux sur les phénomènes biochimiques de la nutrition s'exerce de diverses manières : il y a d'abord le système vaso-moteur dont l'influence s'étend à la presque totalité des tissus ; ensuite l'excitant physiologique représenté par l'influx nerveux pour les organes dont le fonctionnement est sous la domination immédiate du névraxe (muscles, glandes), excitant qui paraît être indispensable à l'accomplissement normal du renouvellement moléculaire dans ces parties ; enfin on tend généralement à admettre aujourd'hui l'existence de *nerfs trophiques* (V. ce mot) agissant directement et d'une manière encore inexpiquée sur la nutrition des tissus.

On connaît depuis longtemps l'atrophie des muscles après la section des nerfs qui s'y rendent et on a constaté des faits analogues pour la glande sous-maxillaire, le testicule et les organes érectiles. Les amyotrophies succédant à des lésions nerveuses, tant centrales que périphériques, forment un des chapitres les plus importants de la pathologie ; l'amaigrissement et la disparition des muscles surviennent notamment avec une grande rapidité lorsqu'il y a destruction des cellules motrices des cornes antérieures de la moelle ou des noyaux bulbaires (paralyse infantile, poliomyélite antérieure), tandis que la dénutrition est beaucoup moins marquée dans les paralysies d'origine cérébrale. C'est ce qui a fait considérer les grosses cellules motrices comme les *centres trophiques* des muscles avec lesquels elles sont en relation (V. plus bas). C'est encore à une perturbation de l'innervation trophique qu'on attribue certaines atrophies du tégument externe (sclérodémie), des ligaments et des os, pouvant parfois s'étendre à toute une région : telle est l'atrophie d'une moitié de la face ou du corps, signalée autrefois par Lobstein et décrite depuis par Romberg (V. TROPHIQUES [Lésions], et TROPHONEUROSES). C'est probablement dans des actions de même ordre que doit être cherchée la cause des atrophies survenant à la suite de lésions nerveuses ou de certaines névralgies rebelles, soit dans la sphère de distribution du nerf affecté, soit à distance (atrophies dites *sympathiques* et *réflexes*).

Toutes les causes capables de déranger directement la constitution moléculaire des corps vivants tendent également à diminuer ou à abolir leurs facultés assimilatrices. C'est ainsi qu'agissent le traumatisme (contusion, choc, commotion), les influences thermiques (brûlure, congélation), les modificateurs chimiques de tout ordre. Parmi ces derniers il convient de citer l'iode, l'arsenic, le phosphore, le plomb, le mercure ; il en est quelques-uns dont l'action semble se localiser sur telle ou telle partie de l'organisme (régression de la mamelle et du corps thyroïde par la médication iodée ; résorption des tumeurs syphilitiques par l'iodure de potassium et les mercuriaux). Outre les intoxications proprement dites, nous devons mentionner ici les maladies dystrophiques de tous genres (mal de Bright, diabète, rachitisme, ostéomalacie, chlorose, anémies diverses) et les cachexies, quoique l'atrophie résulte dans tous ces cas d'une série de troubles nutritifs de nature fort variable. On peut en dire autant de l'inflammation qui est une cause fréquente d'atrophies localisées et qui s'accompagne presque toujours de diverses lésions dégénératives. D'autre part, la rupture de l'équilibre normal dans la nutrition peut résulter aussi d'une exagération de la dépense organique ; c'est ainsi qu'on voit survenir l'épuisement lorsque les combustions vitales sont activées d'une manière anormale (consommation fébrile, fièvre hectique) ou lorsque l'assimilation n'arrive plus à contreba-

lancer des pertes trop abondantes (diarrhées chroniques, albuminurie et autres flux pathologiques ; lactations répétées ou très prolongées).

2° *Atrophies pathologiques passives.* L'exemple le plus frappant d'atrophie passive nous est fourni par l'état d'inanition. La privation de nourriture réalisée expérimentalement ou consécutive à diverses affections de l'appareil digestif (rétrécissement de l'œsophage, cancer de l'estomac, fistule gastro-colique ; oblitération du canal thoracique, etc.) entraîne un amaigrissement général qui est surtout très marqué dans les premiers temps ; plus tard les décompositions organiques subissent un abaissement proportionnel à celui de l'assimilation, de sorte que l'économie s'adapte dans la mesure du possible aux conditions défavorables qui lui sont faites (abaissement progressif du chiffre de l'urée chez les animaux qu'on laisse mourir de faim). L'atrophie ne porte pas également sur tous les éléments constitutifs du corps ; alors que la graisse du tissu adipeux subit une réduction énorme (jusqu'à 93 %), que les muscles peuvent perdre près de la moitié de leur poids, les viscères résistent beaucoup plus longtemps. Les premiers atteints sont la rate, le foie, les testicules ; c'est le cœur et le système nerveux qui présentent la diminution la moins accusée. Quant au sang, il devient hydrémique et sa masse s'amointrit corrélativement à celle du corps lui-même.

Quelle que soit la cause de l'insuffisance des phénomènes de nutrition, le résultat constant est l'*autophagie* (V. ce mot) de l'organisme, dont les dépenses ne sont plus compensées par un apport équivalent de substances assimilables.

La nutrition peut aussi être entravée par suite d'inanition locale causée par une gêne de la circulation limitée à un territoire vasculaire plus ou moins étendu.

Contrairement à ce qu'on pourrait attendre *a priori*, l'*ischémie* conduit rarement à l'atrophie simple. En effet, lorsque le courant d'irrigation est arrêté ou diminué dans un département du système artériel par suite de ligature, de thrombose, de spasme persistant ou fréquemment répété, généralement le défaut de circulation est rapidement compensé par l'augmentation de pression et par la dilatation des voies collatérales ; si ces moyens se trouvent insuffisants, les tissus ischémiés sont frappés non d'atrophie, mais de nécrose. Ce n'est guère que dans la période de développement qu'on peut trouver des exemples de petitesse anormale, d'atrophie congénitale de certains organes consécutive à une artériosténose survenue pendant la vie intra-utérine ou chez le jeune enfant. De même le rapetissement des organes qui sont le siège d'une stase veineuse prolongée (période avancée du foie cardiaque ; atrophie du rein après ligature de la veine émulgente) s'accompagne d'altérations diverses, dégénératives ou inflammatoires, de sorte qu'il ne peut être mis sur le compte d'une simple diminution de l'assimilation. Enfin les empêchements mécaniques à l'expansion des tissus, le manque d'espace, la compression, amènent tôt ou tard, lorsque leur action s'exerce d'une façon durable, l'atrophie des parties intéressées : telle est l'origine des déformations des pieds chez les Chinois, du crâne chez certaines peuplades indiennes, du foie lorsque le thorax est emprisonné dans un corsage trop serré ; celle des surfaces articulaires dans le pied-bot. À la même catégorie appartiennent les atrophies des organes comprimés par un épanchement, par le développement d'une tumeur ou par l'accumulation d'un liquide dans leur intérieur (collapsus du poumon dans la pleurésie chronique ; usure des os par un anévrysme ; hydronéphrose). Il est à remarquer que l'atrophie des parties les plus essentielles d'un organe ne s'accompagne pas nécessairement d'une réduction de volume apparente à l'extérieur : il suffit de citer à cet égard la destruction progressive du parenchyme pulmonaire dans l'emphysème du poumon, la raréfaction de la substance osseuse dans l'ostéoporose, le remplacement des fibres musculaires disparues par du tissu adipeux de nou-

velle formation dans la paralysie pseudo-hypertrophique, etc. D'ailleurs l'atrophie, même réduite à la définition en quelque sorte histologique que nous en avons donnée au début, est presque toujours un phénomène complexe quant à son mécanisme. Lorsque l'utérus revient sur lui-même après la parturition et perd environ les deux tiers de son poids en moins de quinze jours, il paraît certain que la déplétion brusque de l'organe, la rétraction des parois et la sténose des vaisseaux nourriciers qui en résulte jouent le rôle de causes adjuvantes à côté de la modification préétablie des actions trophiques qui représente le facteur principal de cette involution physiologique.

De même dans la pathogénie des atrophies morbides ou accidentelles on trouve généralement l'influence combinée d'une série de conditions tendant à entraver la nutrition des parties malades. Dans l'inflammation, par exemple, on voit coexister des troubles circulatoires avec une altération des éléments anatomiques extra-vasculaires ; la compression produit tout à la fois l'ischémie et une lésion directe des tissus ; dans les dyscrasies la présence de principes nuisibles s'ajoute le plus souvent à l'appauvrissement général du sang. L'atrophie dite congénitale qui vient se greffer sur un arrêt de développement (cerveau, moelle) présente une pathogénie encore plus compliquée. Enfin il est à noter que dans presque toutes les atrophies à évolution chronique la disparition progressive des éléments les plus essentiels au point de vue du fonctionnement physiologique (cellules glandulaires, fibres musculaires, éléments nerveux) marche de pair avec une hyperplasie des tissus de soutien moins élevés en organisation (tissus conjonctif et adipeux, névroglie).

C. *ATROPHIES MUSCULAIRES.* — Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le simple manque d'exercice, l'immobilisation d'un membre dans un appareil à fracture, suffit pour amener une diminution sensible dans le volume des muscles intéressés. On observe encore l'amaigrissement des muscles dans les dystrophies générales, les cachexies, l'inanition, etc. ; mais ce sont surtout les amyotrophies d'origine nerveuse qui offrent un intérêt de premier ordre pour le médecin. Suivant le siège, l'étendue et la marche des lésions primitives, les troubles nutritifs de l'appareil moteur affectent des allures très différentes, de sorte que les caractères de l'atrophie musculaire constituent un élément de diagnostic important pour distinguer un certain nombre de types morbides. Lorsque les cellules des centres moteurs spinaux sont atteintes, la substance contractile des muscles innervés par ces centres (qui sont à la fois moteurs et trophiques) disparaît presque aussi rapidement que s'il s'agissait d'une lésion des nerfs périphériques ou des racines antérieures. On voit survenir alors, avec un appareil fébrile assez prononcé, une paralysie subite et atteignant pour ainsi dire d'emblée son degré maximum. Les muscles sont affectés par groupes, alors que des muscles voisins sont parfaitement intacts ; ils sont en état de dégénérescence granulo-graisseuse et présentent les modifications correspondantes de l'excitabilité électrique (réaction de dégénérescence). Ceux dont les cellules motrices sont détruites subissent une atrophie complète et définitive, les autres ne sont paralysés que temporairement et récupèrent plus ou moins complètement leurs dimensions normales et leurs fonctions. Les altérations primitives portent sur les cornes antérieures de la moelle (principalement au niveau des renflements cervical et lombaire) et le tableau symptomatique répond à la *paralysie infantile* et à la *poliomyélite aiguë antérieure* des adultes (formes aiguës) ou à la *paralysie générale spinale* de Duchenne (forme subaiguë).

L'*atrophie musculaire progressive* est une maladie caractérisée par un amaigrissement et un affaiblissement graduel des muscles. Annoncée par des contractions fibrillaires, elle débute le plus souvent par les muscles de la main droite (éminences thénar et hypothénar ; interosseux, lombri-caux) ; elle gagne peu à peu l'avant-bras, le bras, le membre

opposé, le thorax. Les extrémités inférieures ne sont prises que dans la période ultime, et ce n'est que très exceptionnellement qu'on les voit affectées en premier lieu. L'atrophie progresse très lentement (durée de douze ans et plus) et la mort survient quand les muscles de la déglutition ou de la respiration deviennent incapables de remplir leurs fonctions. Les mains prennent un aspect décharné et offrent des déformations qui ont donné lieu aux appellations de main en griffe, main de singe, main de squelette, etc. Les cellules motrices de la moelle sont atrophiées, les cordons antéro-latéraux sclérosés, et on observe en outre une dégénérescence des racines antérieures et des nerfs moteurs correspondants; les muscles sont à l'état d'atrophie simple, quoique souvent très prononcée, et ce n'est que tardivement qu'on trouve l'altération granulo-graisseuse. Les anatomo-pathologistes ne sont pas d'accord sur la pathogénie de ces lésions; les uns placent le début dans les muscles ou dans les nerfs périphériques, tandis que la plupart considèrent comme primitive la sclérose des centres nerveux.

Il existe une série d'affections analogues observées dans la sphère des noyaux moteurs du bulbe, et dont le type est représenté par la *paralysie labio-glosso-laryngée*. D'ailleurs on voit la forme spinale et la forme bulbaire coexister ou se succéder chez le même individu. L'amyotrophie est lente, tardive et moins accusée dans les lésions médullaires localisées dans les faisceaux blancs (*tabes spasmodique*), tandis qu'elle ne fait jamais défaut lorsque les cornes grises antérieures sont intéressées soit primitivement (*sclérose latérale amyotrophique*), soit secondairement à la suite de lésions systématiques (période ultime de l'ataxie locomotrice) ou diffuses (myélites diverses, tumeurs, traumatismes). Dans la *paralysie pseudo-hypertrophique* des enfants, l'atrophie des fibres contractiles est masquée par un développement exubérant de vésicules adipeuses dans le tissu conjonctif interstitiel des muscles. L'atrophie musculaire se montre également au cours des maladies infectieuses (dans la fièvre typhoïde, dans la diphtérie, parfois dans le rhumatisme) et à la suite de certains empoisonnements (intoxication par le plomb, par l'acide arsénieux); dans la plupart de ces cas son mécanisme pathogénique est encore mal élucidé. (Pour les atrophies des divers organes en particulier: cerveau, œil et nerf optique, rein, rate, etc., etc. V. les articles correspondants). G. HERRMANN.

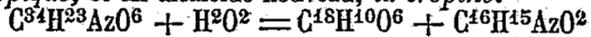
**II. Oculistique.** — En oculistique, l'atrophie se dit du globe oculaire, de la choroïde et du nerf optique. L'*atrophie du globe oculaire* est consécutive aux larges blessures et aux contusions violentes de cet organe, aux inflammations et suppurations de la cornée qui ont amené la perforation de cette membrane (ophtalmie purulente), aux incisions chirurgicales qui ne sont pas régulièrement cicatrisées, aux pertes considérables du corps vitré dans l'opération de la cataracte, aux hémorragies iriennes, aux phlegmons de l'œil, en un mot à toutes les inflammations et à tous les traumatismes, de quelque nature qu'ils soient. Le mécanisme de cette atrophie est le suivant: Si l'œil ne se vide pas d'emblée et ne se cicatrise pas dans sa portion réduite, il commence par se produire à travers la plaie une issue totale de l'humeur aqueuse désormais dans l'impossibilité de se renouveler à cause de la déhiscence de la cornée. L'iris, entraîné par la propulsion du liquide, vient s'appliquer à la face dorsale de la membrane qui s'enflamme bientôt et suppure. Tous les tissus renfermés dans la coque oculaire participent à cette inflammation, suppurent à leur tour, se désagrègent, et sont entraînés peu à peu au dehors, à travers un trajet fistuleux ou la plaie béante. Ou c'est un vaste abcès qui crève ou qu'on est obligé d'ouvrir avec le bistouri. Finalement, il ne reste plus de toute la masse oculaire que les enveloppes toujours résistantes et maintenues par les muscles, que les membranes désorganisées, une mince portion de corps vitré ou quelques produits inflammatoires. La cicatrice s'établit.

L'œil se trouve réduit à un moignon roabile. — L'*atrophie de la choroïde* a pour point de départ l'inflammation de cette membrane qui, une fois produite, s'accompagne presque aussitôt d'une sécrétion exagérée de l'humeur vitrée, en même temps que d'un ramollissement de la coque fibreuse de l'œil, la *sclérotique*. Celle-ci cède peu à peu, entraînant la choroïde, sous la pression des liquides en excès, et devient proéminente en divers points. Les bosselures qu'elle forme, lorsque la maladie est limitée à la région antérieure de l'œil, constituent la lésion connue sous le nom de *staphylome antérieur*. Au contraire, lorsque l'inflammation atteint les parties profondes, comme il arrive si fréquemment dans les myopies accentuées dites *progressives*, c'est le *staphylome postérieur* qui est en dernier lieu le phénomène caractéristique de l'amincissement et de l'atrophie des membranes d'une part, et de l'hypersécrétion exagérée de l'autre (V. SCLÉRO-CHOROÏDITES antérieure et postérieure, MYOPIE). D<sup>r</sup> Ad. PIÉCHAUD.

**III. Botanique.** — En morphologie végétale il convient de distinguer l'atrophie de l'avortement, bien que certains auteurs considèrent ces phénomènes comme identiques. L'atrophie est un arrêt du développement qui peut porter sur un membre ou un organe végétal déjà plus ou moins développé. Elle peut être provoquée par une cause fortuite, souvent extérieure à l'organe atrophié, et par conséquent son apparition et son processus ne présentent pas la constance et la régularité que l'on peut observer dans les phénomènes d'avortement. Des exemples feront mieux comprendre cette distinction. Certaines loges des ovaires d'un grand nombre de plantes ne renferment jamais de graines et ne se développent jamais complètement. Tel est le cas des fruits du Cornouiller, de l'Orme, du Chêne, de la Garance, du Dattier, du Cocottier, du Jujubier, etc., dans lesquels les ovules d'une ou de deux loges avortent et par suite les loges qui les renfermaient s'atrophient, n'ayant plus de raison d'être. Ici l'avortement de l'ovule est cause de l'atrophie consécutive de la loge. Mais tandis que toute trace d'ovule a disparu, on constate souvent au contraire la présence de la loge très réduite, vide, qui le contenait et qui s'est encore un peu développée après son avortement. L'atrophie peut porter sur la plupart des parties de la plante. On trouve des rameaux atrophiés dans le Lilas, par exemple, où le bourgeon terminal est arrêté dans son développement tandis que les bourgeons latéraux se développent considérablement donnant au rameau une apparence dichotome; dans l'Épine-noire, où les rameaux sont transformés en pointes dures, piquantes. Les feuilles en s'atrophiant peuvent prendre la forme de bractées ou écailles, ou bien deviennent des vrilles comme dans beaucoup de Légumineuses, ou des épines comme dans l'Épine-vinette, les Astragales, etc. Les étamines atrophiées constituent les staminodes, etc., etc. Il résulte de ces différents exemples que l'atrophie modifie souvent profondément un organe, le réduit à des proportions très petites relativement à ses dimensions normales, le détourne de son but et de sa fonction réelle, quelquefois pour l'approprier à une autre, mais dans aucun cas ne le supprime complètement, ne le fait disparaître. Ce dernier phénomène est caractéristique de l'*avortement* (V. ce mot). P. M.

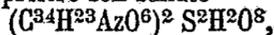
**ATROPINE. I. CHIMIE.** — L'*atropine*,  $C^{14}H^{23}AzO^6$ , est une base tertiaire découverte en 1833 par Mein dans la belladone (*Atropa belladonna*, Solanées), étudiée par Kraut, Lossen, Ladenburg. Elle se trouve dans toutes les parties de la plante, racines, tiges, feuilles, baies; sa présence dans ces dernières a souvent donné lieu à des empoisonnements accidentels. — Elle est en cristaux aiguillés, incolores, fusibles à 113°5, inodores et à saveur amère. Elle est soluble dans 300 p. d'eau froide, dans 63 p. d'alcool et dans 3 p. seulement de chloroforme. C'est une base puissante, très toxique, douée de la curieuse propriété de dilater fortement la pupille, ce qui explique son emploi fréquent en oculistique. — Au contact de l'eau et de l'air, ses cristaux éprouvent une singulière altération; ils se dissolvent, don-

nent un soluté jaune qui laisse déposer, par évaporation, une masse amorphe, incristallisable, répandant une odeur nauséabonde; et cependant, l'alcaloïde n'a subi qu'une altération partielle, car, en le faisant passer à l'état de sel, on peut le reproduire avec ses propriétés primitives. Les solutions aqueuses d'atropine précipitent par l'infusé de noix de galle, le chlorure platinique, le chlorure d'or, la teinture d'iode. Chauffé en vase clos, soit avec de l'eau de baryte, soit avec de l'acide chlorhydrique concentré, l'atropine se dédouble en donnant un acide-alcool, l'acide tropique, et un alcaloïde nouveau, la tropine.



Atropine. eau. ac. tropique. Tropine.

Réciproquement, le tropate de tropine, sel cristallisable et très soluble dans l'eau que l'on obtient directement par l'union de ses deux composants, perd une molécule d'eau à 100° sous l'influence de l'acide chlorhydrique étendu, d'où résulte de l'atropine synthétique, identique avec l'atropine naturelle (Ladenburg). Sous l'influence des agents oxydants, ou encore en électrolysant ses sels (Bourgoin), l'atropine donne de l'essence d'amandes amères et de l'acide benzoïque. L'atropine libre est rarement employée en médecine. On lui a préféré son sulfate



que l'on prépare en mélangeant simplement des solutés équivalents d'acide sulfurique et d'atropine dans l'alcool absolu. C'est un sel très soluble dans l'eau, vénéneux, doué de propriétés mydriatiques énergiques. Ed. Bourgoin.

II. THÉRAPEUTIQUE ET TOXICOLOGIE (V. BELLADONE).

ATROPIQUE (Acide). L'acide atropique,  $C^{18}H^{10}O^4$ , est isomérique avec l'acide cinnamique: il résulte de la déshydratation de l'acide tropique, par perte d'une molécule d'eau:  $C^{18}H^{10}O^5 - H^2O^2 = C^{18}H^{10}O^4$ .

Il prend d'ailleurs naissance, par le même mécanisme, dans le dédoublement de l'atropine sous l'influence de l'acide chlorhydrique, en même temps qu'un isomère, l'acide isatropique. Il résulte encore de la fixation des éléments de l'oxyde de carbone,  $C^2O^2$ , sur l'acétophénone,  $C^{16}H^8O^2$ :  $C^{16}H^8O^2 + C^2O^2 = C^{18}H^8O^3$ .

Sous l'influence de l'amalgame de sodium, il fixe deux équivalents d'hydrogène et se transforme en acide hydroatropique, liquide huileux dont le sel de calcium est très soluble dans l'eau. Chauffé avec de l'acide chlorhydrique concentré, il donne un dérivé chloré, qui se décompose avec formation d'acide isatropique. Ed. Bourgoin.

ATROPOS. I. MYTHOLOGIE. — Nom donné par les Grecs à l'une des trois Parques (Μοῖραι). Le mot, qui était à l'origine une épithète, signifie *immuable, inflexible*. Les Grecs



Atropos d'après un bas-relief grec.

concevaient une puissance mystérieuse et souveraine, le destin, qu'ils appelaient αἶσα ou μοῖρα, c.-à-d. la part faite à chaque homme venant au monde, son lot de biens et de maux. Cette puissance, qui est dans Homère quelque chose de vague et d'abstrait, se personifie peu à peu par le développement de l'imagination mythologique et se décompose en trois divinités, trois sœurs, qu'Hésiode attribue comme filles à la Nuit, et auxquelles il donne le nom de Clotho (la fileuse, celle qui prépare le tissu de la vie), de Lachésis (celle qui tire les sorts de chacun), et d'Atropos (l'irrémissible nécessité). Elles suivent chaque homme de-

puis la naissance jusqu'à la mort. Sur les monuments figurés, Atropos est ordinairement représentée plus petite et plus vieille que ses sœurs, courbée sous le poids de l'âge. Elle a devant elle une sphère sur laquelle elle déroule un *volumen*: c'est le livre des destins inévitables.

J. MARTHA.

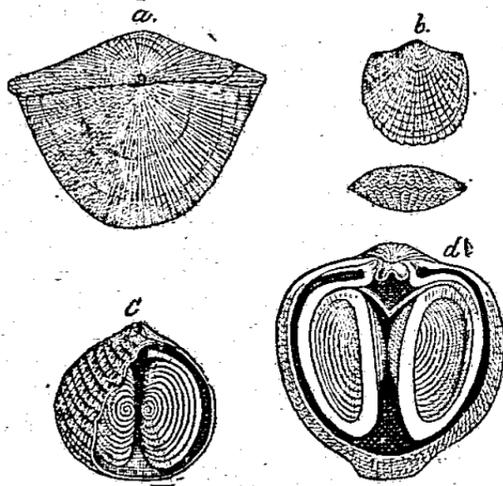
II. ZOOLOGIE. — Linné désignait sous le nom d'*Atropos* une Vipère du Cap, appartenant au genre *Bitis* de Gray (V. ce mot). — Wagner a proposé en 1830 le même mot, comme nom générique, pour un Serpent des Indes orientales, du groupe des *Trigonocéphales* (V. ce mot). Ce genre ne peut être maintenu, car il est postérieur au genre *Atropos* de Leach, créé en 1817 pour un genre d'Orthoptères, Pseudo-Névroptères, démembré des *Psocus* de Latreille et universellement adopté. ROCHBR.

III. ENTOMOLOGIE. — (*Atropos* Leach, *Edimb. Encycl.*, 1817. — *Troctes* Burmeister, *Hanbd. der Entom.*, II, 1835, p. 773). — Genre d'Orthoptères, du groupe des Pseudo-Névroptères, qui a pour type le *Termes pulsatorius* de Linné ou *Pou des poussières*, petit insecte aptère, long de 2 millim. environ, de couleur jaune pâle avec l'abdomen plus foncé, souvent marqué d'une bande et d'une tache postérieure brunes. C'est le *Termes lignicarium* de De Geer, l'*Hemerobius pulsatorius* de Fabricius, le *Psocus pulsatorius* de Latreille, et le *Pou du bois* de Geoffroy (*Bücherlaus* des Allemands). Il diffère des *Psocus* (V. Psoque) par l'absence d'ailes et d'ocelles, par les antennes de dix articles à peu près aussi longues que le corps, et par les tarsi triarticulés. On le trouve communément dans les maisons, sous les livres, les vieux papiers, dans les collections d'histoire naturelle, où il commet parfois de grands dégâts. Les particularités de son anatomie interne ont été décrites par Nitzche dans *German's Magazine*, IV, 1824, p. 276, tab. 2, et par Siebold dans *Muller's Archives*, 1837, p. 410. — Le mot *Atropos* est également le nom vulgaire de l'*Acherontia atropos* L. ou *Sphinx à tête de mort*, Lépidoptère-Hétérocère, du groupe des Sphingides (V. ACHÉRONTE). Ed. LEF.

BIBL.: MYTHOLOGIE. — PRELLER, *Griechische Mythologie*. — DECHARME, *Mythologie de la Grèce antique*.

ATROUBA (Pêche). Emplacement d'une *bourdigue* (V. ce mot).

ATRYPA (Zool.). Genre de Brachiopodes fossiles, créé par Dalman (1828) et devenu le type de la famille des



*Atrypa reticularis*, au dévonien d'Eifel; a, grand exemplaire montrant le crochet; b, petit exemplaire vu de face et de profil; c, exemplaire ouvert pour montrer les cônes spiraux; d, intérieur de la petite valve avec les cônes spiraux et les bandelettes d'union bien conservées.

*Atrypidae* (Dall), qui présente les caractères suivants: Coquille fibreuse avec crochet recourbé et bord cardinal arrondi, garni de puissantes dents, sans *area*. A l'intérieur, on trouve deux cônes spiraux creux, fixés au bord cardinal de la petite valve et dont la pointe est dirigée vers le milieu de cette valve. — Le genre type *Atrypa* se rapproche des Rhynchonelles par sa coquille fibreuse,

ovale, biconvexe, généralement ridée et ornée de feuillets ou lignes d'accroissement écailleuses. La grande valve porte un crochet perforé fortement recourbé, sous lequel est un *deltidium* déprimé. Les nombreuses espèces de ce genre se trouvent, depuis le silurien inférieur jusqu'au trias, en Europe, en Asie et dans les deux Amériques. L'*A. reticularis* L. est remarquable par sa vaste dispersion géographique et son abondance dans le silurien supérieur et le dévonien moyen. — Le genre *Caelospira* (Hall) diffère très peu du précédent, mais les cônes spiraux internes ont leur base dirigée vers la grande valve et leur pointe vers la petite; de plus ils sont composés d'un petit nombre de tours enroulés lâchement. Ce genre est du silurien supérieur. On en distingue le sous-genre *Zygospira* (Hall), intermédiaire aux deux précédents, c.-à-d. ayant la coquille d'*Atrypa* avec l'appareil brachial de *Caelospira*. — Tous les types connus de cette famille sont paléozoïques, et Zittel en éloigne les genres : *Davidsonia*, *Anoplotheca* et *Koninchna*, que Dall y avait placés. E. TR.

ATSBEHA, un des deux rois d'Éthiopie sous le règne desquels le christianisme a été introduit en Abyssinie. On savait par les auteurs contemporains grecs et latins que ce fut l'évêque Frumentius qui fut envoyé d'Alexandrie par le patriarche Athanase pour prêcher l'évangile aux populations du S. de l'Égypte (V. le récit détaillé de cette conversion dans Dillmann, *Zur Geschichte des Axumit. Reiches*, in-4 Berlin, 1880) et qu'il devint l'apôtre de l'Église éthiopienne, « le propagateur de la lumière » sous le nom de Abbâ-Salâma. Les chroniques indigènes constatent le même événement comme ayant eu lieu sous les deux rois Ela-Abreha et Ela-Atsbeha, qui se trouvent en effet indiqués dans les listes royales. Bien qu'il y ait quelques divergences entre les historiens contemporains et les chroniques postérieures, sur l'époque exacte de ce grand événement, on est généralement d'accord pour le placer vers les années 330 à 333 de notre ère, sous le règne de Abreha et Atsbeha, et la mort de Frumentius sous les mêmes souverains en l'an 356. E. DR.

BIBL. : DILLMANN, ouvrage cité. — *Les Listes royales éthiopiennes* dans la *Rev. archéolog.*, 1882.

ATTA (Entom.). Les Hyménoptères, du groupe des Formicides, qui composaient le grand genre *Atta* des anciens auteurs, sont répartis aujourd'hui dans plusieurs genres, notamment dans les genres *Aphaenogaster* Mayr., *Holcomirmex* Mayr., *Oecodoma* Mayr. et *Pheidole* Westw. C'est ainsi que les *fourmis moissonneuses* (*Atta barbara*, *A. structor*, *A. pallidula*, *A. providens*) sont des *Aphaenogaster* ou des *Pheidole*, et que les *fourmis de visite* ou *fourmis coupeuses de feuilles*, de l'Amérique du Sud (*Atta cephalotes*, *A. fervens*), sont rangées parmi les *Oecodoma* (V. APHÆNOGASTER, OECODOMA et PHEIDOLE). Ed. LEF.

ATTA (C. T. Quintus), né dans la première moitié du VII<sup>e</sup> siècle avant J.-C., mort en 677 (77 av. J.-C.), auteur de comédies latines sur des sujets romains ou *fabulae togatae*. On connaît les titres de onze de ses pièces; les fragments sont rares et insuffisants pour donner une idée de sa manière et de son talent. A. W.

BIBL. : RIBBECK, *Comicorum romanorum fragmenta*; Leipzig, 1873. — J.-H. NEUKIRCH, *De fabula togata*; Leipzig, 1833.

ATTABALLES (V. TIMBALES et NAQUAIRES).

ATTACA. Terme de musique qui, placé à la fin d'un mouvement, andante par exemple, indique qu'il faut *attaquer* immédiatement et sans transition le mouvement suivant, allegro par exemple. On peut citer comme une des attaques les plus saisissantes le scherzo de la symphonie en *ut* mineur de Beethoven. Les anciens contrapuntistes donnaient le nom d'*attaco* à une petite partie de la fugue trop peu importante pour composer un sujet, assez cependant pour pouvoir être l'objet de courtes imi-

tations sans cependant être soumise aux règles sévères du sujet, ex.:



L'*attaco* était le contraire de l'*andante* (V. FUGUE et IMITATION).

ATTACHE. I. DESSIN (Peint. et Sculpt.). — Membre ou articulation qui vient d'être relié, soudé en quelque sorte, au tronc d'une figure ou à une autre articulation. Un membre ou une partie de membre est *bien attaché*, lorsque la suture satisfait à la fois aux lois de l'anatomie et aux convenances de l'esthétique; c'est dans l'exécution des attaches, comme dans celle des extrémités, qu'on reconnaît le savoir réel d'un artiste. La science doit s'y montrer discrète, plutôt comme un guide sûr dans la recherche du beau, que comme l'objectif unique; il est inutile de faire remarquer la distance qui doit être gardée entre la représentation d'une belle figure, dieu, héros ou simple étude de nu, et les planches d'un ouvrage médical. Certaines écoles de second ordre, où l'inspiration affaiblie était remplacée par la science, se font remarquer par un abus des détails anatomiques, dans la façon d'attacher les membres, qui nuit à l'effet général des attitudes de leurs figures; on peut constater ce défaut dans quelques tableaux de Guido Reni que possède le Louvre, *Hercule tuant l'hydre de Lerne*, et *Hercule et Achelous*; ces personnages, dont tous les muscles ont, au reste, une contraction trop uniformément exagérée, ressemblent plus à des écorchés qu'à des hommes vivants et forts. Quelquefois, d'autres écoles, à leurs débuts, ont systématiquement insisté sur les attaches des membres, par exemple l'École florentine primitive, dans plusieurs des œuvres que nous connaissons. Se dégageant à peine de l'époque gothique, de la raideur hiératique et de l'insubstantialité, on peut dire, de cet art comprimé par le dogme, elle s'est complue dans l'étude de l'anatomie, alors toute nouvelle, comme un jeune homme fier de montrer sa science; mais la grâce italienne de ses figures, un sentiment sincère et naïf de la nature, l'a préservée de la sécheresse et de la pédanterie. L'école inaugurée par Vieu et portée à son apogée par Louis David, réagissant contre la mollesse de dessin des maîtres de l'époque Louis XV, est tombée dans un pire excès. Ses personnages, empruntés à l'histoire grecque et romaine, semblent des abstractions, de simples modèles d'étude anatomique; la grandeur incontestable de certains d'entre eux en est affaiblie. Dans l'esquisse [du *Serment du Jeu de Paume* conservée au Louvre, on peut voir avec quel soin David fouillait les attaches des membres; il eût été pénible de voiler complètement des morceaux si profondément étudiés, aussi quelques-uns des artistes qui l'ont suivi en sont-ils arrivés à faire saillir les détails d'une rotule ou d'une articulation d'épaule, sur l'étoffe d'un pantalon ou d'une veste, aussi vivement que s'ils eussent peint un écorché!

Ad. THIERS.

II. MUSIQUE (V. FUGUE).

III. ANCIEN DROIT. — 1<sup>o</sup> *Droit d'attache*. On appelait *droit d'attache* le droit que payaient les voyageurs aux hôteliers, en dehors de tous frais de nourriture, pour mettre leurs chevaux au râtelier.

2<sup>o</sup> *Lettres d'attache*. Dans l'ancien droit français, on a nommé *attache* toute cédule annexée, attachée à un

acte authentique pour en autoriser ou en attester l'exécution. — Lorsque des lettres-patentes royales demandaient exécution par le ministère de la chambre des comptes, celle-ci attestait l'exécution par une attache fixée à l'acte royal par un lien sur lequel était apposé le signet du doyen des maîtres des comptes, etc. On rencontre des attaches à partir du xiv<sup>e</sup> siècle. C'était particulièrement aux bulles, brefs et signatures émanés de la cour de Rome, que les lettres d'attache étaient nécessaires pour les rendre exécutoires dans le royaume. Dans la plupart des provinces où elles étaient de règle, en Flandre, en Artois, en Lorraine, aux Trois-Evêchés, en Franche-Comté, le souverain seul avait le pouvoir de les accorder; et tantôt c'était la chancellerie du parlement qui les expédiait au nom du roi; tantôt, et plus souvent, c'était du conseil d'Etat qu'il fallait les obtenir, le parlement se bornant à les enregistrer. En Provence, où on les nommait *annexes*, c'était le parlement qui les donnait. Il y avait abus lorsqu'on contrevenait à ces réglemens et que des expéditions de la cour de Rome ou de la vice-légation d'Avignon étaient exécutées sans lettres d'attache. Le concile de Latran, en 1513, parut contester ce droit, et prononça des censures contre certains membres du parlement de Provence; il dut pourtant reconnaître l'injustice de ses prétentions, et se soumit l'année suivante à la formalité des lettres d'attache. — On appelait aussi parfois *lettres d'attache* (V. PAREATIS) la permission qu'accordait la chancellerie royale de faire mettre à exécution un jugement dans l'étendue d'une autre juridiction que celle où il avait été rendu. On donnait encore ce nom, toujours par la même raison, lorsqu'elles étaient attachées au texte principal, aux ordonnances par lesquelles un gouverneur de province faisait exécuter les ordres qui lui étaient adressés de la part du roi.

IV. MARINE. — *Port d'attache*. C'est le quartier d'inscription maritime où un navire est immatriculé. Il doit être indiqué par son propriétaire lorsque l'on dresse l'acte de francisation (V. ce mot). Le port d'attache peut être changé sur la demande du propriétaire à la douane et à l'inscription maritime, et sur la déclaration au nouveau port. Mention de ce changement est faite au dos de l'acte de francisation. Les navires de commerce portent inscrit sur la coque, avec leur nom, celui de leur port d'attache. Les bateaux pêcheurs doivent porter sur leur coque et sur leur voileure les initiales officielles de leur quartier et un numéro d'ordre permettant de les reconnaître à distance (V. IMMATRICULATION). Les officiers des différents corps de la marine sont répartis entre les cinq ports militaires et possèdent ainsi un port d'attache auquel ils sont renvoyés après avoir terminé chaque période de service à la mer.

V. TECHNOLOGIE. — Ce mot présente plusieurs significations. *Terme de charpente*; c'est la grosse pièce de bois qui sert d'axe au moulin à vent. — *T. de vitrier*; petits morceaux de plomb soudé fixant les verges de fer dans les panneaux de vitres. — *T. de fonderie*; petit morceau de peau qui sert à attacher la matrice au bois de la pièce de dessus du moule, dans les fonderies de caractère. — *T. de joaillerie*; assemblage de diamants mis en œuvre et composé de plusieurs pièces qui s'accrochent l'une à l'autre. — *T. de vannerie*; lien d'osier pour consolider ensemble le bord et le corps d'une pièce de vannerie. — *T. de bonneterie*; grand bas de soie qui s'attachait autrefois au haut-de-chausse et dont on ne se sert plus qu'au théâtre. — *T. de forges*; pièces de bois qui servent à retenir le drôme dans une forge. — Fil de fer qui rattache les morceaux de la faïence cassée.

BIBL. : ANCIEN DROIT. — GUYOT, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*; Paris, 1784, t. I, in-8. — V. ESPEN, *De promulgatione legum ecclesiasticarum Juris utriusque doctoris scripta omnia*; Louvain (Paris), 1753, in-fol. — THIBAUT, *Histoire des lois et usages de la Lorraine et du Barrois dans les matières bénéficiales*; Nancy, 1763, in-fol.

ATTACHÉ. I. ATTACHÉS D'AMBASSADE. — Le grade d'attaché d'ambassade est, à proprement parler, le plus bas des

grades de la hiérarchie diplomatique; mais l'usage a prévalu de donner ce titre à différentes catégories de fonctionnaires du département des affaires étrangères. Sous l'ancien régime, le titre d'attaché d'ambassade n'existait pas; si l'on trouve dans les documents la mention de personnages attachés à des ambassades, c'est toujours à un titre spécial et avec des fonctions particulières; le grade inférieur était, dans la carrière intérieure, celui de commis, et dans la carrière extérieure, celui de secrétaire. Il n'y avait aucune condition d'admission à ces grades, et la manière d'examen que M. de Torcy avait prétendu introduire au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, disparut peu après, avec son Académie politique; commis et secrétaires étaient pris au choix, les commis presque toujours dans certaines familles bourgeoises, qui se transmettaient, de père en fils, avec leurs charges, la connaissance des traditions diplomatiques de la France.

C'est au commencement de ce siècle qu'apparait le titre d'attaché. Ils étaient nommés sans condition par le ministre; chaque ambassadeur avait même le droit d'adjoindre aux attachés qui lui étaient donnés officiellement quelques jeunes gens de son choix; ils portaient également le titre d'attaché, mais ne faisaient pas partie de la carrière, et se retiraient quand prenait fin la mission de leur chef. Cet usage subsistait encore sous la Restauration; mais déjà, pour entrer dans la carrière, il fallait satisfaire à une sorte d'examen: les futurs attachés devaient composer un mémoire sur une question d'histoire diplomatique, comme par exemple les « alliances naturelles de la France ». Plus tard, il fut d'usage que les jeunes gens qui se destinaient à la carrière entrassent aux archives du ministère aussitôt qu'ils avaient été reçus bacheliers; ils s'y familiarisaient avec le maniement des pièces; on leur laissait le loisir de suivre les cours de l'École de droit, et quand ils étaient licenciés, — titre qui devint nécessaire pour l'admission dans la carrière, — le ministre les nommait attachés, soit à l'étranger, soit au ministère, à la direction des affaires politiques. On entra donc très jeune dans la carrière, et l'on restait plusieurs années avant de passer secrétaire. L'attaché devait avoir 6,000 francs de rente au moins; il n'y avait pas de règle pour l'avancement, qui avait lieu au choix. Des décrets du 1<sup>er</sup> fév. 1877, pour la carrière diplomatique, et du 13 juil. 1868 (complété en 1877) pour la carrière consulaire, réglèrent les conditions de l'avancement. Les attachés, pour passer secrétaires d'ambassade, devaient être restés un an à l'étranger; il y avait de plus un examen qui consistait principalement en exercices pratiques, comme la rédaction d'une note sur un dossier pouvant contenir des pièces en langue étrangère, et en interrogations, notamment sur les pays où l'attaché avait séjourné.

Les décrets du 18 juil. 1880 et du 27 avr. 1883 posèrent, pour la première fois, des conditions à l'entrée dans la carrière diplomatique; l'admission au grade d'attaché d'ambassade ne dépendit plus du choix du ministre, mais fut mise au concours. L'épreuve écrite comporte deux compositions, de droit international et d'histoire diplomatique; à l'épreuve orale, le candidat est interrogé sur ces deux branches, et sur le droit commercial et administratif, la géographie et les langues vivantes. Il n'y a qu'un seul et même concours pour l'entrée dans les carrières diplomatique et consulaire; la division se fait aussitôt après le concours, et les candidats reçus sont attachés, les uns à la direction des affaires politiques, les autres à la direction des affaires commerciales et consulaires. Aucun d'eux n'est tenu d'aller à l'étranger, et l'attaché n'y est envoyé que de son propre gré; mais il faut remarquer que c'est à l'étranger seulement qu'il a le droit de porter le titre d'attaché d'ambassade; c'est grâce à une tolérance autorisée par l'usage que l'attaché à la direction des affaires politiques porte le titre d'attaché d'ambassade. Il en est de même des attachés à la direction des affaires commerciales et consulaires; ils ne sont qu'assimilés au grade d'attaché

d'ambassade, bien que souvent ils portent ce titre. Ils ne vont pas à l'étranger, car la fonction d'attaché à un consulat n'existe pas en pratique.

Au ministère, les fonctions de l'attaché sont multiples, mais on peut dire qu'il remplit, en général, celles qui sont confiées, dans d'autres départements, aux expéditionnaires; en effet, à la direction des affaires politiques, il n'y a pas d'expéditionnaires, et il y en a fort peu à la direction des affaires commerciales et consulaires; les attachés sont donc chargés, tantôt de la copie des lettres et des documents, ou de leur classement, tantôt de recherches spéciales, suivant le bureau auquel ils appartiennent. Faute d'un nombre suffisant de courriers de cabinet, les *courses* sont confiées souvent à des fonctionnaires de l'administration centrale, et notamment à des attachés. A l'étranger, les attachés font à peu près le même travail que les secrétaires; ils expédient les lettres ou même les rédigent; ils lisent les journaux, et aident, en un mot, l'ambassadeur, suivant leurs aptitudes, les langues qu'ils possèdent, et le nombre du personnel. Le traitement est commun à tous les attachés: les trente plus anciens ont 1,500 francs par an. L'uniforme des attachés est analogue à celui des secrétaires; il est bleu avec des broderies d'or; mais on ne le porte qu'à l'étranger.

On demeure pendant deux ans et demi ou trois ans attaché au ministère des affaires étrangères ou attaché d'ambassade: c'est ce qu'on appelle le stage. Aux termes d'un règlement du 25 janv. 1886, tout attaché doit pendant une des années de son stage être détaché à celle des deux directions dont il ne fait pas partie. A la fin de son stage, il passe l'*examen de classement*, qui rend l'attaché d'ambassade apte à être nommé secrétaire de troisième classe, au fur et à mesure que des vacances viennent à se produire. L'examen écrit roule sur l'histoire contemporaine, depuis 1815, et les langues vivantes (allemand et anglais); l'examen oral sur ces mêmes matières. L'examen de classement des attachés à la direction des affaires commerciales comporte des interrogations sur le droit commercial, sur la législation douanière et sur les langues vivantes (anglais et espagnol), et rend les attachés aptes à être nommés consuls suppléants (élèves-consuls avant 1877). Il n'existe pas en France, comme dans certains autres pays, d'attachés honoraires, qui ne remplissent aucune fonction, tout en appartenant au corps diplomatique.

Une commission avait été nommée, en 1884, par M. J. Ferry, pour préparer la réorganisation des administrations diplomatique et consulaire; le rapport de M. Hanotaux avait été publié au *Journal officiel*. Les successeurs de M. Ferry n'ont pas cru devoir utiliser les travaux de la commission.

Comme il a été dit plus haut, certaines personnes qui tiennent à l'administration des affaires étrangères prennent souvent le titre d'attaché d'ambassade, bien qu'elles n'y aient pas absolument droit: ce sont les attachés autorisés à participer aux travaux du ministère ou d'une ambassade, et qui rappellent les attachés que s'adjoignaient autrefois les ambassadeurs. Ils sont nommés par arrêté ministériel, au choix, sans examen ni conditions de capacité, et ne reçoivent pas de traitement. Il en est de même des attachés à la division des fonds, au protocole et à la division des archives; ces derniers sont pourvus, en général, de l'un des diplômes d'archiviste-paléographe, de licencié en droit ou de licencié ès lettres. Ils ont leur hiérarchie spéciale (attachés, attachés payés, commis principaux, rédacteurs), et ne font point partie des cadres de la carrière diplomatique ou consulaire; ils y peuvent toutefois être admis après un certain nombre d'années de service.

On appelle *attachés payés* les troisièmes secrétaires d'ambassade et les consuls suppléants qui sont employés dans les bureaux de l'administration centrale; le traitement est pour les troisièmes secrétaires de 2,000 francs, et pour les consuls suppléants de 2,300 à 2,800 francs.

Les attachés ou attachés payés au cabinet du ministre sont nommés au choix, mais peuvent provenir ou non de la carrière diplomatique ou consulaire; on fait rentrer dans le cabinet les attachés ou attachés payés aux bureaux du chiffre, du départ, des correspondances et des traducteurs. Le traitement de ces attachés payés au cabinet varie entre 2,000 et 4,000 fr.; s'ils sont de la carrière, ils rentrent dans la catégorie de leur grade. R. KÖEHLIN.

II. ATTACHÉS A LA CHANCELLERIE ET AUX PARQUETS. — L'institution des attachés à la Chancellerie remonte à un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mai 1822; après être tombée quelque temps en désuétude, elle a été restaurée par un arrêté du 1<sup>er</sup> janv. 1842, ainsi conçu: « Nul avocat ne pourra, à l'avenir, être attaché au ministère de la justice s'il n'est reçu docteur en droit. » Enfin, l'ordonnance royale du 24 déc. 1844 porte (art. 4): « Des avocats concourent aux travaux du ministère avec le titre d'attachés à la Chancellerie. Ils doivent être docteurs en droit; ils ne reçoivent aucun traitement. » L'exemple donné par la Chancellerie a été imité par les chefs de parquet; peu à peu l'usage s'est établi d'attacher aux parquets des cours d'appel et des tribunaux les plus importants un certain nombre de « jeunes avocats qui, après un stage plus ou moins long, obtiennent d'être présentés pour des fonctions, soit dans la magistrature inamovible, soit dans les rangs du ministère public ». La condition du doctorat a été supprimée, et le titre d'attaché est le plus souvent donné à des jeunes gens qui n'ont d'autre recommandation que d'appartenir à une famille honorable. Alors, M. J. Dufaure, ministre de la justice, institue, par arrêtés en date des 10 et 21 oct. 1875, un concours pour la nomination des attachés à la Chancellerie, au Parquet de la cour d'appel de Paris et à celui du tribunal de la Seine. Ces attachés sont divisés en deux classes: pour être attaché de 2<sup>e</sup> classe, il faut être licencié en droit; le grade de docteur et deux années de stage dans la 2<sup>e</sup> classe sont exigés pour passer dans la 1<sup>re</sup> classe. Un décret du 29 mai 1876 supprime le concours pour les attachés de 2<sup>e</sup> classe et étend à toute la France l'institution des attachés. Seulement, il n'est admis aux parquets de la cour d'appel et du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la Seine que des attachés de 1<sup>re</sup> classe. L'institution du concours subsiste jusqu'en 1879; puis, à partir de cette époque, le garde des sceaux, les premiers présidents et les procureurs généraux n'exigent plus des candidats au titre d'attaché que les qualités morales qui sont requises à bon droit d'un futur magistrat (V. les mots CHANCELLERIE et PARQUET).

HENRY GAIGNIÈRE.

III. ATTACHÉ MILITAIRE. ATTACHÉ NAVAL. — On appelle attaché militaire ou attaché naval un officier que son gouvernement adjoint à une ambassade pour le renseigner sur les questions militaires ou navales qui peuvent être traitées ou résolues dans le pays où l'attaché est envoyé. Leur objet principal est d'observer et de faire des rapports à leur gouvernement; à cet effet, ils suivent les manœuvres des armées et en rendent compte, alors même qu'un autre officier est spécialement envoyé pour y assister, comme il arrive souvent. Ils servent aussi de conseiller technique à l'ambassade. Toute leur correspondance passe par les mains de l'ambassadeur, même les lettres de service que peut leur transmettre leur ministre. Il y a des attachés de tout grade, à partir de celui de capitaine, et chaque ambassade ne comporte pas toujours des officiers du même grade. Leur traitement spécial est assez élevé et varie selon les ambassades. Pour qu'il ne puisse pas s'élever de querelle de préséance, il a été réglé que les attachés militaires et navals ne faisaient pas partie des ambassades, et qu'ils prenaient rang avec les étrangers de marque, sans assimilation possible avec le personnel.

La France a deux attachés militaires à Berlin et à Pétersbourg; elle en a un à Vienne, Constantinople, Rome, Stockholm, Londres, Madrid, Berne, Lisbonne, la Haye, Bruxelles, Washington, Pékin et Tokio. Elle a deux atta-

chés navals à Londres, et un seul à Pétersbourg et à Rome. Il ne faut pas confondre les attachés militaires et navals avec les missions militaires ou navales, composées d'officiers français en congé et au service d'un Etat étranger. La France a des missions militaires à Athènes, au Maroc, en Haïti et au Japon, et une mission navale à Athènes; dans les pays où elle a des missions, elle n'a généralement pas d'attachés. Il y a pourtant l'un et l'autre au Japon. — Depuis le mois de janv. 1886, il y a un attaché militaire et un attaché naval près l'administration centrale, au ministère des affaires étrangères, sans compter les officiers détachés à la sous-direction des protectorats.

Il existe en Angleterre des *attachés commerciaux*, chargés de renseigner leur gouvernement sur le commerce du pays où ils sont envoyés. Il a été question d'établir cette institution en France; mais rien n'est décidé encore à cet égard.

H. KOECHLIN.

BIBL.: ATTACHÉ D'AMBASSADE. — *Annuaire diplomatique et consulaire*. — Armand BASCHET, *Histoire du Dépôt des archives des affaires étrangères*; Paris, 1875, in-8. — Frédéric MASSON, *le Département des affaires étrangères pendant la Révolution*; Paris, 1877 in-8. — Comte d'HAUSSONVILLE, *Ma jeunesse*; Paris, 1885, in-8. — D'IDREVILLE, *Vieilles Maisons et Jeunes Souvenirs*; Paris, 1875, in-18. — SAINTE-BEUVE, *Nouveaux lundis*, t. X. (articles Armand Lefèvre); Paris, 1874, in-18, 2<sup>e</sup> éd.

ATTACHEMENT. On appelle ainsi, en construction, la constatation d'un travail destiné à ne pas rester apparent, ou dont le contrôle serait impossible postérieurement à son exécution. On prend par *attachement* les fouilles, les terrassements, les fondations d'un bâtiment, l'équarissage des bois des planchers, le poids des fers, grilles, tuyaux de fonte, etc., l'état des vieux matériaux donnés en compte aux entrepreneurs, les travaux qui ne peuvent être comptés qu'en journées d'ouvriers et qu'on appelle *travaux en régie* ou *par attachement*. Les attachements doivent être relevés jour par jour et au fur et à mesure de l'exécution des travaux. On distingue les *attachements écrits* (notes), et les *attachements figurés* (dessins). Ils sont dressés en double expédition et doivent être certifiés par l'entrepreneur et vérifiés par l'architecte, qui en conservent chacun un exemplaire. Les attachements étaient déjà employés dans l'antiquité grecque et romaine.

BIBL.: MASSELIN, *Dictionnaire du mètre*.

ATTACHEURS, ATACHÉEURS, ATACHIER, ATACHIERES, ou bien *feiseurs de clous por atachier boucles, mordans et membres seur corroie*, ou encore *feiseurs de aymeterie* ou *ameçonneurs*. On appelait ainsi, au moyen âge et jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, les maîtres et les ouvriers qui faisaient « ains et fil propre à faire des hauberts », les hameçons et les ustensiles propres à la pêche, et en général tous les clous et autre menues agrafes qui servaient à attacher ou à fixer le cuir ou les métaux sur les vêtements de guerre, les armures ou les selles. Bien qu'on croie avec raison que les différentes spécialités qui ressortaient de ces métiers furent plus tard réunies en une même corporation et que les mêmes maîtres finirent par les fabriquer toutes, il est certain que, au xiii<sup>e</sup> siècle, les *atachéeurs* et les *ameçonneurs* formaient deux spécialités bien distinctes à Paris. C'est du moins ce qui semble résulter de l'examen du *Livre de la taille imposée sur les habitants de Paris en 1292*; en effet, les « *ameçonneurs* » y figurent au nombre de trois, et les « *atachiers, atachières* », au nombre de sept. Cependant, le *Livre des métiers*, qui fut rédigé, vers la même époque, par les soins du prévôt Etienne Boileau, non seulement ne fait aucune distinction entre ces deux spécialités, mais ne nomme pas les hameçonneurs. Il est probable qu'ils étaient alors confondus sous le nom de « *feiseurs de clous por atachier boucles, mordans et membres seur corroie* ». Peut-être aussi faisaient-ils partie de la corporation des aiguilliers, qui ne déposa pas ses statuts au Châtelet, ou de celle des espingliers, qui figurent au titre LX. — Quoi qu'il en soit, ces « *feiseurs de clous por atachier* » sont ceux que le *Livre de taille* appelle « *atachéeurs, atachiers ou*

*atachères* ». Il en est question plus loin, à l'article CLOUTIERS (V. CLOUTIERS). Quant au métier de aymeterie, il ne semble pas avoir motivé aucune réglementation à Paris. Les ordonnances n'en parlent pas, ni le *Livre de la taille*, ni le *Livre des métiers*. Les lettres royales que Charles VI donna, le 21 janv. 1416, aux « *maîtres et ouvriers de aymeterie* », ne concernent que la ville de Bellencourt (Bellencombre), dans le comté de Longueville, et le bailliage de Caux. Ces lettres furent données en confirmation de statuts et règlements « de grant ancienneté et de tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire » et sur « l'umble supplication des maîtres, ouvriers et jurez du mestier de aymeterie et fil de haubert » de cette ville. Les privilèges dont jouissaient les suppliants étaient antérieurs à la mort d'Olivier du Guesclin, comte de Longueville, et, de ce fait, à l'acquisition du comté de Caux par le roi de France, et avaient déjà été provisoirement confirmés, en l'an 1405, par Jehan, sire de Saint-Sauflieu et Berquery, chevalier, conseiller, chambellan du roi et bailli de Caux. — Les privilèges qui furent confirmés à cette occasion portaient que nul ne pouvait, dans le ressort du bailliage de Caux, apprendre le mestier d'aymeterie, s'il n'est fils de maître; que nul ne pourra ouvrir dudit mestier, « *mais entre deux cloches qui doivent sonner, l'une au point du jour, l'autre au jour failant* »; que nul ne pourra « *aller ouvrir hors de ladite ville et prévosté de Bellencombre* »; que nul ne pourra avoir plus d'une forge et plus d'un treffilier; que nul ne pourra « *lever ouvrier dudit mestier d'aymeterie s'il n'est souffisant ouvrier et témoigné par les maîtres* »; que nul ne sera jugé de meffait qu'il face contre lesdites ordonnances, si ce n'est par les maîtres dudit mestier ». Les maîtres et ouvriers s'engageaient chaque année, par serment, à respecter les ordonnances et à dénoncer tout manquement qui viendrait à leur connaissance. Ce document est le seul de ceux qui figurent aux différents recueils des ordonnances des rois de France, qui concernent la corporation des feiseurs d'aymeterie.

Adhémard LECLER.

ATTACOLITE. Phosphate hydraté d'alumine, voisin de la *berlinite*.

ATTACUS (Entom.). Linné (*Systema naturæ*, ed. XII, 1767) a désigné sous le nom d'*Attacus* la première subdivision de son grand genre *Phalœna*, lequel embrassait tous les Papillons de nuit des auteurs modernes. Cette subdivision (*Attici alis patulis*) comprenait les Nocturnes qui, pendant le repos, ont les quatre ailes étendues à plat dans le plan de position, avec les antennes tantôt pectinées, tantôt cétacées, et dont les uns ont une spiritrompe, tandis que les autres n'en ont pas. Hubner (*Cat.*, 1816), puis Latreille (*Familles naturelles*, 1825), ont indiqué cette subdivision comme devant former un genre ayant pour type le *Grand Paon de nuit* ou *Attacus Pavonia major* de Linné. Mais, dès 1802, Shrank avait établi pour cette espèce et ses analogues le genre *Saturnia*, admis par tous les entomologistes allemands et par Boisduval dans son *Index methodicus*. Duponchel, au contraire, tout en conservant ce même genre dans son *Histoire naturelle des Lépidoptères d'Europe*, lui a restitué le nom linnéen d'*Attacus* et cette opinion, suivie par M. E. Blanchard dans ses divers ouvrages, est aujourd'hui assez généralement adoptée.

Les *Attacus* L. constituent, avec les *Aglies* Ochsenh. et les *Hyperchiria* Hubn. (V. ces mots), le groupe des *Attacides* (*Saturnides* de Boisduval). Ils renferment les plus grands papillons connus et se distinguent de tous les autres Lépidoptères par leurs ailes grandes et larges, ayant chacune une tache vitrée subcentrale, plus ou moins apparente, tantôt ronde ou ocellée, tantôt trigone ou en croissant. Les antennes sont pectinées dans les deux sexes, mais leurs lamelles sont presque toujours bien moins développées chez les femelles que chez les mâles; la spiritrompe est très rudimentaire, le corps épais et laineux, avec le prothorax muni souvent d'un collier de même couleur que la côte des ailes supérieures. Les chenilles, grosse et mas-

sives, ont la tête petite et globuleuse, les anneaux bien séparés et très renflés, presque toujours couverts de verrues ou de tubercules arrondis plus ou moins saillants, d'où partent des épines rameuses ou des poils raides de grandeur inégale et rangés circulairement. Les chrysalides sont courtes et ovoïdes, avec l'extrémité anale garnie d'un très petit faisceau de poils raides et inégaux; elles sont contenues dans des cocons de soie d'un tissu épais et comme gommé, tantôt fermés aux deux bouts, tantôt ouverts en nasse à l'un d'eux, assez souvent avec un pédicule d'attache au pôle opposé à celui de la sortie du papillon. Ces cocons peuvent, dans le plus grand nombre des espèces, être utilisés soit pour la filature en soie grège, soit pour obtenir des filoselles après cordage. La soie qu'ils fournissent est plus grossière que celle du ver à soie du mûrier (*Sericaria mori*, L.), mais elle sert, surtout dans l'extrême Orient, à confectionner des étoffes très solides et d'un prix bien moins élevé.

La genre *Attacus* L. renferme actuellement plus de cinquante espèces, répandues principalement dans les régions chaudes des deux hémisphères. Il a été subdivisé, dans ces derniers temps, en un assez grand nombre de sous-genres, considérés par quelques auteurs comme des genres distincts, et dont les principaux sont : *Saturnia* Shrank, *Antheraea* Hubner, *Philosamia* Jones, *Actias* Boisd., *Aricia* Boisd., etc. — L'Europe possède seulement trois espèces d'*Attacus* : l'*A. Pavonia major* L., de France, l'*A. Pavonia minor* L., de France et d'Angleterre, l'*A. Pavonia media* Fabr. (*A. spini* Hubn.) ou *Moyen Paon* d'Engramelle, de la Hongrie, de l'Autriche et du S. de la Russie, l'*A. cæcigena* Hubn., des environs de Fiume en Dalmatie et dont la chenille vit sur le chêne; enfin l'*A. Isabellæ* Graëlls, localisé au centre de l'Espagne sur les collines qui entourent, non loin de Madrid, la résidence royale de l'Escurial. Cette dernière espèce appartient au sous-genre

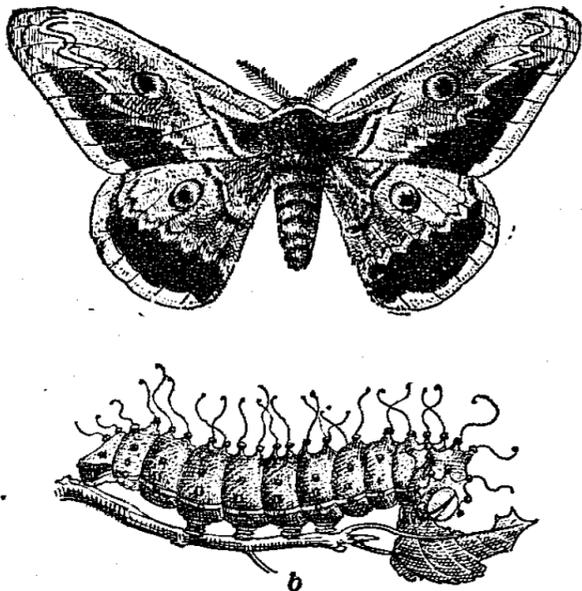


Fig. 1. — a. *Attacus Pavonia major* (environ demi-grandeur naturelle); b. sa chenille.

*Actias* Boisd. Décrite pour la première fois sur un individu femelle par M. Graëlls (*Ann. Soc. ent. de France*, 1850, p. 241), elle a été l'objet d'une étude complète de la part de P. Millière (*Iconogr.*, t. III, 1869, p. 1, pl. 101). Elle a le corps jaune, le thorax couvert de longs poils d'une couleur vineuse, et les ailes de 80 millim. d'envergure, d'un beau vert clair, avec les bords et les nervures d'un beau vert clair, avec les bords et les nervures d'un beau rouge ferrugineux; les deux ailes postérieures sont prolongées en forme de queue et au centre de chacune des quatre ailes se trouve une tache ocellée, parée des plus riches couleurs. La chenille vit sur le Pin maritime; elle fait entendre, quand on l'inquiète, un petit bruit particulier. — L'*A. Pavonia major* L., le plus

grand des papillons d'Europe, a une envergure moyenne de 110 à 120 millim. (fig. 1). C'est le *Grand Paon de nuit* de Geoffroy et d'Engramelle, l'*Attacus* ou *Saturnia piri* du Catalogue de Vienne. On le trouve communément dans le midi et le centre de la France, ainsi qu'aux environs de Paris, qu'il dépasse peu; il n'a pas encore été rencontré dans le nord, ni dans le nord-est, ni en Angleterre, ni en Belgique, et les tentatives faites à plusieurs reprises pour l'acclimater aux environs de Lille et de Valenciennes n'ont eu aucun résultat. Cependant sa présence a été signalée en Hollande. Sa chenille vit sur les arbres fruitiers (surtout sur le poirier), sur les ormes et sur les platanes. Lorsqu'elle a acquis tout son développement, elle est longue d'au moins 80 millim., d'un vert tendre, avec des tubercules d'un bleu de turquoise, surmontés de sept poils noirs et raides, dont celui du milieu, beaucoup plus long que les autres, est terminé par un petit bouton (fig. 1, b.). Elle se file un cocon très dur, en forme de poire, ouvert en nasse à un des pôles et formé d'une soie brune assez abondante, mais trop grossière pour être réellement utilisable. — D'un bon tiers plus petit que le *Grand Paon de nuit*, l'*A. Pavonia minor* L. ou *Petit Paon* de Geoffroy, *Petit Paon de nuit* d'Engramelle (*A. carpini* du Catalogue de Vienne), *the Emperor moth* des Anglais, est commun dans toute la France. Les deux sexes sont très différents l'un de l'autre par la couleur du fond des ailes. Les chenilles, d'un vert pomme foncé, avec des tubercules roses ou orangés, qui sécrètent, quand on les touche, un liquide clair et fétide, vivent en société jusqu'à la fin de la seconde mue, puis se dispersent et vivent isolées. On les trouve sur les ronces, le prunellier, l'orme, le charme, le bouleau, le saule, les bruyères, etc. Mais on les élève très bien en captivité avec des feuilles de fraisier, de pommier et de poirier. Le cocon, en forme de poire et plus ou moins rous-sâtre, est ouvert en nasse à l'un des pôles, comme celui de l'*A. Pavonia major*.

Parmi les nombreuses espèces d'*Attacus* étrangères à l'Europe, beaucoup offrent un grand intérêt à cause de la soie qu'elles fournissent. Mais la plupart d'entre elles provenant de régions très chaudes, quelques-unes seulement peuvent s'acclimater en Europe et devenir, non des succédanés (comme on l'avait pensé dans le principe), mais des auxiliaires du ver à soie du mûrier. Nous nous bornerons à dire ici quelques mots de ces espèces, nous réservant de traiter la question plus en détail au mot VER À SOIE. Ce sont d'abord trois espèces de l'Asie orientale, qui appartiennent au sous-genre *Antheraea* Hubner; les *A. yama-mai* G. Men., *A. Pernyi* G. Men. et l'*A. mylitta* Drury. L'*A. yama-mai* ou ver à soie du chêne du Japon est une espèce univoltine, originaire du Japon, où sa chenille se nourrit des feuilles de plusieurs espèces de chênes, surtout des *Quercus dentata* Thunb. et *Q. serrata* Thunb. Les premiers œufs de cette espèce furent envoyés du Japon en France par M. Duchesne de Bellecourt en 1861. Depuis 1863, à la suite de nombreux élevages faits dans plusieurs points de la France avec les feuilles de nos diverses espèces de chênes (*Quercus pedunculata*, *Q. pubescens*, *Q. robur*, *Q. toza*, *Q. ilex*, *Q. suber*, etc.), son acclimatation en Europe peut être considérée comme un fait accompli. La soie fournie par les cocons de l'*A. yama-mai* est d'un brin moins fin que celle du ver à soie du mûrier, mais elle a, après décreusage, autant de brillant, de souplesse et d'élasticité. Au Japon, où elle est très estimée, on l'emploie pour les parties blanches, dans les crêpes de soie si recherchés de nos élégantes; elle se paie, dit-on, sur les marchés de Yokohama, de 75 à 83 fr. le kilogramme, prix très peu inférieur à celui des plus belles soies de France. — L'*A. Pernyi* ou ver à soie du chêne de la Chine a été envoyé en France, de 1850 à 1851, à la fois par M. de Montigny et par Mgr Perny, évêque missionnaire. Il existe à l'état sauvage en Chine, depuis la Mandchourie jusqu'en Annam et en Cochinchine. Il donne deux récoltes de cocon par an, l'une au

printemps, l'autre à l'automne. Les essais tentés pour l'acclimatation de cette intéressante espèce ont donné jusqu'ici d'excellents résultats, surtout en Biscaye, où on élève les chenilles à l'air libre sur les *Quercus pedunculata* et *Q. robur*; mais on est encore loin d'une production industrielle. D'après Guérin Méneville, la soie qu'il fournit est d'une élasticité remarquable et les tissus faits avec cette soie tiennent à la fois de la soie ordinaire, de la laine et du coton.

Beaucoup plus anciennement connu que les deux espèces précédentes, l'*A. mylitta* Drury (*A. Paphia* Cramer, Linné), ou *ver à soie du chêne* de l'Inde, est répandu dans toutes les parties de l'Inde et dans l'île de Ceylan. Il est surtout commun au Bengale, notamment dans le district de Ramyrah ou Harazubrangh, où on en élève une quantité considérable. Les premiers renseignements précis sur cette espèce ont été fournis en 1804 par le botaniste W. Roxburgh (*Trans. of the Linnean Society of London*). Sa chenille vit sur un grand nombre d'arbres et d'arbustes, sur le jujubier, le *Lagerstræmia indica*, les *Ficus Benjamina*, *F. carissa*, le *Terminalia alata*, sur le chêne, mais seulement dans les parties montagneuses. On n'en fait pas, dans l'Inde, de véritables éducations; mais les cocons sont recueillis de toutes parts sur les arbres et les arbustes et envoyés à des comptoirs où on les achète pour la filature. Ces cocons produisent beaucoup plus de soie que ceux du *ver à soie du mûrier*. La soie de l'*A. mylitta* est connue aux Indes sous le nom de *Tussah*, *Tussch*, *Tussor*. Mêlée à un peu de coton, elle sert à fabriquer des tissus souples; avec des dessins de toutes formes et de différentes couleurs, qui font l'objet d'un commerce important. On comprend dès lors de quelle utilité pourrait être l'introduction de cette espèce en Europe et dans nos colonies; c'est dans ce but que Lamare-Picquot avait adressé, dès 1831, à l'Académie des sciences un mémoire dans lequel il proposait d'en préconiser l'élevage à l'île Bourbon, dans nos possessions des Antilles, en Corse, en Algérie, et même dans nos départements méridionaux. Mais, malgré les essais tentés à diverses reprises, son éducation est restée jusqu'ici, en France, une curiosité d'amateurs. — Comme espèces d'*Attacus* asiatiques d'une certaine importance, nous devons mentionner encore l'*A. Roylei* Moore ou *Ver à soie du chêne de*

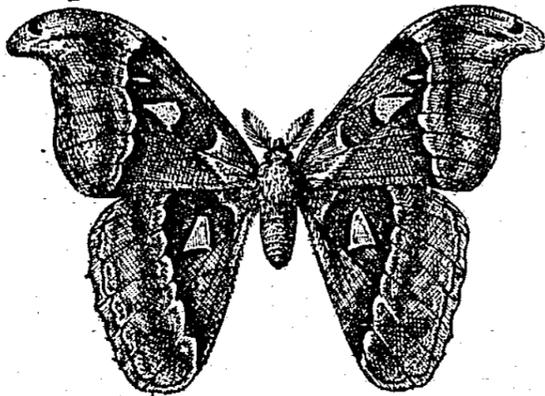


Fig. 2. — *Attacus Atlas* Lin., réduit au quart environ de sa grandeur naturelle.

*Himalaya*, qui se rencontre dans les provinces des hauts plateaux de l'Himalaya, sur les frontières du Cachemire; l'*A. assamensis* Helfer, sur lequel Hugon (*Ann. Sc. nat.* 1839, p. 155) a donné d'intéressants détails biologiques et qui fournit une excellente soie grège très employée par les habitants de l'Assam sous le nom de *Mooga*; l'*A. cynthia* Drury (1773) ou *Ver à soie de l'ailante*, espèce de la Chine, signalée par les missionnaires vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et tout à fait acclimatée aujourd'hui en France, où elle a normalement deux générations dans la même année; l'*A. arrindia* Miln. Edw., ou *Ver à soie du ricin*,

venu par étapes de l'intérieur de l'Inde à Calcutta, de là en Egypte, puis à Malte, puis à Turin, enfin en France en 1854, et qui n'est probablement qu'une race indienne de l'*A. cynthia*; l'*A. atlas* L. ou *Phalène porte-miroir de la Chine* (fig. 2), remarquable par sa grande taille (22 à 27 centim. d'envergure), qui habite les diverses régions de l'Inde et de l'Indo-Chine, les îles de la Sonde, des Moluques et les Philippines; enfin, l'*A. selene* Fabr. des Indes orientales (Silhet, Macao) et du S. de la Chine, magnifique espèce du sous-genre *Actias* Boisd., aux pattes rouges, aux ailes d'un vert tendre avec des bandes diffuses d'un jaune olivâtre et la côte des ailes supérieures d'un beau pourpre foncé; les deux ailes intérieures sont prolongées en forme de queue toujours un peu contournée, et le centre des quatre ailes est orné d'une lunule formée d'un croissant noir, entrecoupé longitudinalement par un filet d'un bleu cendré, puis d'une bordure d'un pourpre carminé, d'une partie transparente peu étendue, enfin d'une demi-circonférence d'un jaune orangé nuancé de carmin et bordée de jaune olivâtre; cette espèce fournit une soie très fine et très douce au toucher. — Parmi les espèces américaines, il convient de citer surtout l'*A. aurota* Cram., répandu sur tout le littoral de l'Amérique du Sud depuis Rio-de-Janeiro jusqu'à la Guyane hollandaise, et qui a de 19 à 22 centim. d'envergure; espèce remarquable par l'abondance et la belle qualité de sa soie; l'*A. æthra* Fabr., de la Colombie et des Guyanes; l'*A. (Actias) Luna* L., voisin de l'*A. selene*, qui habite l'Amérique du Nord; l'*A. polyphemus* L., du Michigan et de l'Illinois; enfin l'*A. cecropia* L. ou *Ver à soie du prunier*, également de l'Amérique du Nord et qui appartient au sous-genre *Hyalophora* ou *Samia*. Cette dernière espèce atteint à peu près les dimensions de l'*A. pavonia major* L. Les tentatives, entreprises depuis ces dernières années pour l'acclimater en France, ont donné d'excellents résultats, et tout porte à croire qu'elle ne tardera pas à y devenir sauvage et à prendre place dans la faune de nos Lépidoptères indigènes, comme l'*A. cynthia* ou *Ver à soie de l'ailante*.

Ed. LEEVRE.

ATTAGÈN. Nom générique donné successivement à des *Francolins* (V. ce mot), à des *Lagopèdes* (V. ce mot), et aux Oiseaux de mer que l'on désigne vulgairement sous le nom de *Frégates* (V. ce mot).

E. OUSR.

ATTAGENUS. Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Dermestides, établi en 1802, par Latreille (*Hist. nat. des Ins.*, III, p. 121) aux dépens des *Dermestes* de Fabricius et d'Olivier. Les *Attagenus* ont le corps oblong ou ovalaire, la tête inclinée, avec un ocelle distinct sur le front, les antennes de onze articles dont les trois derniers forment une massue plus ou moins allongée, les pattes peu robustes, à tibias cylindriques, très finement épineux en dehors et terminés par des tarses grêles de cinq articles. Leurs espèces, au nombre d'une trentaine environ, sont surtout répandues dans les régions tempérées. La plus commune est l'*A. pellio* L. ou *Dermeste à deux points blancs* (fig. 1) de Geoffroy, petit insecte long de 5 millim., d'un brun noir brillant avec un point blanc au milieu de chaque élytre, et une très petite tache de même couleur aux angles postérieurs du prothorax.

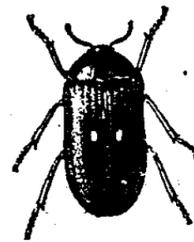


Fig. 1. — *Attagenus pellio* Lin. — Insecte parfait (gros).

On le trouve communément en France, au premier printemps, dans les maisons, de même que sur les fleurs des Umbellifères, de la Reine des prés, de l'Épine blanche, etc. Sa larve, allongée, atténuée en arrière, est couverte de poils d'un brun roussâtre soyeux, dirigés en arrière et qui, à l'extrémité postérieure, se réunissent pour former un long pinceau terminal (fig. 2). Elle est pourvue de six pattes, mais comme elle replie en dessous la partie anté-

rière du corps, elle marche par mouvements saccadés; cependant, elle est très agile quand on la touche. Cette



Fig. 2. — Attagenus pellio L. — Larve grossie.

larve commet de grands dégâts parmi les pelletteries, les matelas, les tapis, les étoffes de laine. Comme elle se développe aux mois de mai, juin et juillet, alors que les fourrures et les étoffes d'hiver sont mises de côté, il est nécessaire, pour préserver ces objets, de les soumettre à une aération et à des battages aussi fréquents que possible. Elle peut même parfois être la cause de grands dommages dans les éducations de vers à soie avec grainage cellulaire, témoin le fait cité, en 1876, par Maurice Girard, et d'après lequel des larves d'*Attagenus pellio* auraient dévoré, outre les chrysalides de vers à soie, les papillons mâles et femelles après le grainage, et aussi le corps du papillon de l'*Attacus Yama-mai* (V. *Ann. Soc. ent. de France*, 1876, *Bull.*, p. 11). — L'*A. undatus* L. est devenu le type du genre *Megatoma* (V. ce mot). Ed. Lef.

ATTAIGNANT (P.) ou ATTAIGNANT, imprimeur, mort vers 1556, est le premier qui ait introduit en France l'impression de la musique en caractères mobiles. Ces caractères avaient été fondus en 1525 par Pierre Hautin, et ce fut en 1527 que Pierre Attaignant en fit pour la première fois usage dans son *Premier livre de motets* à quatre et cinq voix de divers auteurs, in-8 obl. gothique, collection qui fut continuée en 20 livres, jusqu'en 1536. — Attaignant publia encore d'autres recueils de motets et de chansons, les chansons musicales à quatre parties, 1530 ou mieux 1529, car le cinquième livre porte cette date; on trouve dans ce recueil plusieurs pièces devenues célèbres; un livre tout entier, le onzième, est consacré à Clément Jannequin, et comprend le *Chant des oiseaux*, la *Chasse*, la *Guerre*, l'*Alouette*, toutes pièces imitatives des plus curieuses. — Une autre publication intéressante de Pierre Attaignant est le *Livre de Dancieries à six parties par Consilium*, 1543, in-4 obl. Pierre Attaignant mourut peu d'années après cette époque, car le fameux *Livre de Viole*, de Gervaise (V. ce nom), paru en 1556, porte le nom de la veuve Attaignant (V. IMPRESSION MUSICALE). H. L.

ATTAIGNANT (l'abbé de l'), littérateur français (V. L'ATTAIGNANT).

ATTAINVILLE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen; 350 hab.

ATTALE, oncle de Cléopâtre, une des nombreuses femmes de Philippe II, roi de Macédoine, qui l'épousa du vivant d'Olympias, mère d'Alexandre le Grand. À la noce célébrée en grande pompe, une observation injurieuse sortie de la bouche d'Attale, à l'adresse d'Olympias et de son fils, causa une brouille entre Philippe et Alexandre, à la suite de laquelle celui-ci quitta même la Macédoine avec sa mère. Peu de temps après, Attale fut chargé par Philippe du commandement de l'avant-garde envoyée contre les Perses (336 av. J.-C.). Il avait épousé la fille de Parménion, le plus remarquable des généraux macédoniens. Lorsque Philippe fut assassiné, Attale essaya avec son armée d'appuyer les droits au trône de son petit-neveu, le fils de Cléopâtre. Il entra même à ce sujet en négociations avec l'orateur Démosthènes qui surexcitait les sentiments athéniens contre la domination macédonienne. Mais il s'empêtra dans les préparatifs de sa trahison, et donna le temps à Hécatee de Cardia d'arriver en Asie avec une armée qui s'unit à celle de Parménion pour le combattre. Avant qu'on en vint aux mains, Attale fut assassiné et son armée fit sa soumission aux lieutenants d'Alexandre, Parménion se désintéressant de la cause de son gendre pour rester fidèle au roi légitime. J.-A. HILD.

BIBL. : DROYSEN, l'*Hellénisme*, trad. Bouché-Leclercq, I, pp. 90 à 113, passim.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

ATTALE. Noms de plusieurs rois de Pergame.

ATTALE I<sup>er</sup> du nom, roi de Pergame depuis 241 av. J.-C., fils d'Attale de Tios et neveu d'Eumène I<sup>er</sup>, à qui il succéda. Avec une grande habileté il sut tirer parti des luttes où étaient impliquées alors l'Égypte et la Syrie, réussit en peu de temps à étendre les limites de son petit Etat, et prit avec le diadème le titre de roi, qu'il avait toujours ambitionné. Les uns supposent qu'il s'appuya en cette occasion sur des bandes de Gaulois mercenaires qui infestaient la Grèce et l'Asie Mineure et qu'il les mena contre Antiochus Hiérax, sur lequel il aurait remporté une victoire importante; d'autres, au contraire, qu'il défit ces mêmes Gaulois. Une fois roi de Pergame, il ne cessa de lutter contre les rois de Syrie, aux dépens desquels il avait constitué son royaume. Seleucus Ceraunus marcha contre lui, mais fut assassiné avant de lui avoir livré bataille; l'œuvre entreprise fut menée à bonne fin par Achæus qui réduisit Attale au seul royaume de Pergame; mais il succomba lui-même sous les coups réunis d'Antiochus le Grand et d'Attale devenu l'allié de ce dernier. En 211 Attale entra dans l'alliance des Éoliens et des Romains contre Philippe III de Macédoine. Nommé chef de la ligue étolienne, il vit se tourner contre lui Prusias I<sup>er</sup> de Bithynie qui l'obligea à quitter les mers de la Grèce pour la défense de ses Etats. Plus tard, réuni aux Rhodiens contre Philippe (201), il eut à défendre le territoire et la ville de Pergame contre les attaques des Macédoniens, leur livra bataille sur mer près de Chios et réussit à leur infliger de grandes pertes sans toutefois remporter la victoire, et se porta ensuite au secours des Athéniens qui le reçurent de la façon la plus flatteuse. Dans une nouvelle guerre qu'il entreprit contre Philippe en l'an 200, il dut à l'intervention des Romains d'échapper aux coups d'Antiochus qui s'était allié aux Macédoniens. Frappé de paralysie peu avant la bataille de Cynoscéphales (197), il mourut cette même année à l'âge de soixante-douze ans. Il a laissé le souvenir d'un roi accompli, amateur des lettres, des sciences et des arts, qui depuis son règne trouvèrent à la cour de Pergame un accueil favorable et des encouragements féconds. Ce fut sous son règne et grâce à son intervention que les Romains allèrent chercher à Pessinonte, en Phrygie, l'image de Rhea Cybèle, de laquelle un oracle sibyllin faisait dépendre la défaite d'Annibal.

ATTALE II, surnommé Philadelphie, fils du précédent, servit d'abord fidèlement son frère aîné Eumène II, qui avait pris la royauté de Pergame à la mort d'Attale I<sup>er</sup>. Il fut envoyé par lui à Rome comme ambassadeur, et s'y fit grandement estimer par ses qualités aimables en même temps que sérieuses. — Les Romains, qui préparaient l'annexion des petits royaumes de l'Asie en y fomentant des dissensions intestines, avaient engagé Attale à revendiquer auprès d'Eumène une part de la royauté héréditaire. Il s'y refusa. En 159 av. J.-C., Eumène mourut et Attale prit sa place, d'abord comme tuteur du jeune Attale, fils de son frère, ensuite comme roi pour son propre compte. Attaqué par Prusias II de Bithynie (156), il ne dut son salut qu'à l'intervention des Romains. Il leur témoigna sa reconnaissance en leur envoyant des auxiliaires pour la guerre contre la ligue Achéenne; les contingents de Pergame prirent part sous Mummius au siège de Corinthe. Il mourut en 138, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, ayant continué dans la paix les traditions civilisatrices et l'action littéraire et artistique de son père. Cette action s'était étendue jusqu'à Athènes; elle se manifesta par la construction de temples magnifiques, la fondation de bibliothèques, les récompenses et les faveurs accordées aux hommes de talent en tout genre. Ces souverains étaient eux-mêmes des savants, et Attale I<sup>er</sup> passait pour avoir composé des ouvrages d'histoire naturelle.

ATTALE III, roi de Pergame, surnommé Philométor, fils du roi Eumène II et neveu du précédent qui avait exercé le pouvoir pendant sa minorité et le garda ensuite jusqu'en 138. Lui-même ne fut roi que pendant cinq années;

durant ce temps, en proie à une humeur noire et des méfiances furieuses vis-à-vis de son entourage, il s'abstint de gouverner, se consacrant tout entier aux études de botanique, à la pratique du jardinage et de la sculpture. Par un testament, qui suivant toute vraisemblance était l'œuvre d'un faussaire, il institua les Romains héritiers de son royaume, qui devint en effet province romaine (V. ARISTONICE). Attale III avait écrit une sorte de manuel d'économie rurale, qui fut longtemps cité parmi les meilleurs ouvrages sur la matière. Il s'était également occupé de médecine, et Galien lui attribue la découverte de certains remèdes.

J.-A. HILD.

BIBL. : SEVIN, *Recherches sur les rois de Pergame*, Mémoires de l'Acad. des inscriptions, t. XII. — WEGENER, *De Aula Attalica litterarum artiumque fœditrice*, Hanau, 1836. — DROYSEN, *Hist. de l'Hellénisme*, trad. Bouché-Leclercq, III, passim.

ATTALE, philosophe stoïcien, qui vécut à Rome sous le règne de Tibère et fut le maître de Sénèque. Le père de ce dernier, Sénèque le rhéteur, parle de lui avec beaucoup d'estime, lui attribuant une grande éloquence : « C'était, parmi les philosophes de notre génération, dit-il, le plus subtil et le plus disert. » Il paraît s'être occupé de l'étude de certains phénomènes naturels, tels que la foudre.

J.-A. H.

ATTALE le martyr, né à Pergame dans les premières années du second siècle de notre ère, vint en Gaule prêcher le christianisme et fut le maître de Sénèque. Le père de ce dernier, Sénèque le rhéteur, parle de lui avec beaucoup d'estime, lui attribuant une grande éloquence : « C'était, parmi les philosophes de notre génération, dit-il, le plus subtil et le plus disert. » Il paraît s'être occupé de l'étude de certains phénomènes naturels, tels que la foudre.

J.-A. H.

BIBL. : RENAN, *Hist. des Origines du Christianisme*, t. VII, Marc-Aurèle.

ATTALÉE. Les Palmiers qui composent le genre *Attalea* H.B.K. appartiennent au groupe des Coccinées. Leur stipe, tantôt très élevé, tantôt presque nul, est dépourvu d'épines, et terminé par des feuilles pennées, de la base desquelles émergent les spadices, qui sont rameux et entourés d'une spathe simple. Les fleurs sont monoïques et réunies sur le même spadice; les mâles ont un périanthe hexamère et un androcée formé de 10 à 24 étamines libres, à anthères linéaires. Dans les fleurs femelles est un ovaire à deux ou cinq loges, qui devient, à la maturité, une drupe fibreuse, de forme elliptique ou ovale, dont le noyau très dur, percé de trous à la base, renferme deux ou cinq graines albuminées. — Les *Attalea* habitent les régions tropicales de l'Amérique du Sud. L'espèce type, *A. amygdalina* H.B.K., croît en Colombie, dans la province de Choco. C'est l'*Almendron* des naturels. Ses graines, comestibles, servent aux mêmes usages que chez nous les amandes. On en fait des émulsions usitées en médecine pour les usages interne et externe. Il en est de même des graines des *A. compta* Mart., et *A. excelsa* Mart., du Brésil. On en retire également une grande quantité d'huile, employée comme l'huile de coco. Les feuilles de ces espèces fournissent des fibres textiles, avec lesquelles on fait des cordages inattaquables par l'eau. — Le *Piassaba* ou *Chanvre de piacaba*, du Brésil, est constitué par les fibres allongées, qui pendent librement de la base des pétioles des feuilles de l'*A. funifera* Mart. Ces fibres, dont les fragments ressemblent à des brins de baleines, sont très solides et en même temps très élastiques. On en exporte de grandes quantités du Brésil, par Bahia, pour l'Angleterre, où elles servent à fabriquer des brosses et surtout les larges balais avec lesquels on nettoie les rues et les boulevards de Paris. Les drupes de la même espèce renferment des noyaux très durs, qui sont connus en Europe sous le nom de *Coquillos*; on en fait des tabatières, des bagues, des chapelets, etc. Ed. LEFÈVRE.

ATTALEES (Ant. grec.). Fêtes en l'honneur d'Attale I<sup>er</sup>, roi de Pergame, à qui la reconnaissance publique et l'adulation décernèrent les honneurs divins, après sa victoire sur les Syriens ou les Gaulois, comme on l'avait fait ailleurs à Antigone Doson (V. ANTIGONIES) et à d'autres

personnages couronnés. Attale I<sup>er</sup> possédait des temples à Pergame, à Téos et à Égine : c'est dans cette dernière ville que les Attalées étaient célébrées. J.-A. H.

ATTALIA. I. GÉOGRAPHIE ANCIENNE. — Nom de trois villes d'Asie Mineure : 1<sup>o</sup> en Eolide, celle-ci mentionnée par Pline le naturaliste, 5, 32, 1 et 23, 4; — 2<sup>o</sup> en Lydie, celle-ci connue par une liste d'évêques au v<sup>e</sup> siècle (cf. Cellarius, *Geographia antiqua*, II, p. 67); — 3<sup>o</sup> en Pamphylie, cette dernière, fondée par Attale II Philadelphie, roi de Pergame (mort en 138 av. J.-C.), possédait un riche territoire que le peuple romain s'adjugea après la victoire de P. Servilius sur les Isauriens. C'était un port de mer d'une assez grande importance; Paul et Barabas s'y embarquèrent, en 45, pour se rendre à Antioche (*Actes des apôtres*, 14, 25). Elle subsiste encore aujourd'hui (V. ci-dessous).

II. GÉOGRAPHIE MODERNE. — *Attalia*, *Adalia* ou *Satalieh*, est le ch.-l. du sandjak de Feke dans le vilayet de Konia (Turquie d'Asie); 13,000 hab. dont 3,000 Grecs. Située au fond du golfe d'Adalia ou d'Attalia, à l'embouchure d'un petit fleuve, elle a un bon port et fait un certain commerce (exportation de chevaux et de bois). La cité est très pittoresque, mais malsaine. La ville a conservé beaucoup de restes de l'antiquité à côté de monuments de l'architecture musulmane.

BIBL. : Cf. sur les monnaies de ces trois villes : ECKHART, *Doctrina nummorum veterum*, t. III, pp. 9 et suiv.

ATTALICA (*aulæa* ou *peripetasmata*). On appelait ainsi une sorte de tapisserie de luxe faite d'un tissu de laine ou de soie bordé d'or, imaginé sans doute à la cour du roi Attale de Pergame. Il en est question souvent chez les écrivains latins du 1<sup>er</sup> siècle de notre ère; elle était employée pour recouvrir les lits et les divans des appartements de réception. Une variété de ces étoffes était assez légère pour être employée comme vêtement. Il arrive quelquefois, qu'on trouve dans les sarcophages (on en a rencontré à Arles) des manteaux de ce genre, faits d'or et de soie entrelacés, dont la magnificence n'est en rien inférieure aux témoignages des auteurs anciens. C. I.

BIBL. : MARQUARDT, *Privatleben*; Leipzig, 1882, p. 518.

ATTANCOURT. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. et cant. de Vassy, sur la Blaise; 282 hab. A l'O. du village, source d'eau ferrugineuse apéritive, diurétique et purgative. Au lieu dit *la Baronnie*, ruines informes d'un ancien château. — Mines de fer; forges.

ATFAPAKAS. Indiens de l'Amérique du Nord, entre le Red River du Sud et le golfe du Mexique. Ils ont disparu complètement. Ils ne se rattachaient ni aux Algonquins, ni aux Sioux, ni aux Apaches.

ATTAQUE. I. ART MILITAIRE. — *Attaque des places*. L'attaque des places fait partie de l'art de la guerre de siège; c'est la partie de cette science qui a pour but d'enseigner les moyens de s'emparer d'une position organisée défensivement. C'est par l'étude approfondie de la défense des places qu'on peut établir les règles qui président à leur attaque (V. DÉFENSE DES PLACES). — Dès la plus haute antiquité, la nécessité de se fortifier sur des points déterminés, pour mettre à l'abri sa famille et ses richesses, s'imposa à tout homme en état de porter les armes. Mais d'autre part, l'esprit de conquête, qui est inné chez l'homme, l'a conduit à rechercher les moyens de s'emparer de ces points défendus. La poliorkétique des anciens, qui a tant influé sur la naissance des Etats et des cités, n'est que très incomplètement connue. La fortification chez les anciens avait un relief considérable. Aussi, dit le général Prévost dans ses études sur la fortification, « l'attaque faisait des efforts inouïs pour dépasser en hauteur les remparts assiégés. Les constructions les plus gigantesques ne lui coûtaient pas pour atteindre ce but. On est frappé d'étonnement, quand on voit cette surprenante tour mobile de Demetrius-Poliorkète au siège de Rhodes, haute de 46 m., divisée en étages remplis de machines dont quelques-unes brisaient de loin, à coups de pierres, les créneaux des parapets. Le sommet de cette forteresse roulante n'avait que

4 m. de longueur en tous sens. Au siège de Massada, Sylva, général de Vespasien, veut arriver à dominer un point de la ville qui est à 138 m. d'élévation. Il bâtit une terrasse ayant 92 m. de hauteur, la surmonte d'un massif de grosses pierres haut de 23 m., et construit par-dessus une tour de 27 m. Et tout ce travail devait aboutir à loger cinq ou six soldats au sommet de ce vaste échafaudage. — Dans l'antiquité les tours qui permettaient de faire du tir plongeant; les tours mobiles qui servaient à escalader les remparts, au moyen des ponts qu'on jetait sur les murailles; les béliers qui brisaient les pierres et la sape qui tranchait les murailles étaient les procédés usuels de l'attaque. Les assaillants se protégeaient latéralement par de légères charpentes couvertes de clayonnages. Lorsqu'ils étaient très rapprochés, ils se couvraient par de solides blindages appelés tortues. — Lorsqu'on voulait s'emparer d'une ville par la démolition de quelques points choisis de son enceinte, ce qui était le cas le plus usuel, l'attaque se faisait par les tours qui dominaient toujours les courtines. Si l'attaque avait lieu par escalade, elle était dirigée sur la courtine qui était moins élevée et dont l'étroitesse ne permettait pas l'installation de nombreux défenseurs.

Au moyen âge les procédés d'attaque offrent peu de différence avec ceux de l'antiquité. Cependant les palissades servant à investir les places sont couramment employées et l'on construit pour résister aux sorties de l'ennemi des fortins de bois nommés bastilles ou bastillons. — Avec l'usage des armes à feu apparaissent de nouveaux procédés d'attaque. Mais les <sup>xiv</sup> et <sup>xv</sup> siècles représentent une période de transition. Les anciennes machines de guerre agissent concurremment avec le canon qui ne fait usage que de boulets en pierre et du tir vertical. On voit apparaître les tranchées qui ne sont tout d'abord que des boyaux de communication entre les bastillons, mais qui deviendront bientôt de véritables retranchements destinés à protéger l'assaillant contre les nouveaux projectiles.

Les perfectionnements apportés par les frères Bureau dans la construction des canons et des affûts augmentèrent la puissance de l'attaque dans des proportions inconnues jusqu'alors. L'emploi des boulets de fonte permit de faire rapidement des brèches praticables dans les hautes murailles des forteresses du moyen âge. Les mines à poudre faisant leur apparition devinrent également de puissants auxiliaires de démolition. — Avec l'emploi de la fortification passagère, les procédés de l'attaque se régularisèrent sans subir cependant de très profondes modifications. Les tranchées de communication sont perfectionnées par l'utilisation des gabions qui sont une invention du <sup>xvi</sup> siècle; des batteries sont établies aux angles de ces boyaux. Les cheminements sont poussés régulièrement jusqu'au bord du fossé où l'on établit les batteries de brèche. Souvent, la mine est employée pour faire brèche dans les murailles si résistantes d'alors. Montluc, le duc de Guise et le duc de Nassau furent au <sup>xvi</sup> siècle les maîtres en l'art d'attaquer les places. — Sully fut l'inspirateur de si nombreux progrès en artillerie, qu'au <sup>xvii</sup> siècle la défense perd définitivement vis-à-vis de l'attaque la supériorité qu'elle avait acquise. L'invention des parallèles, des bombes, du tir à ricochet cause une véritable révolution dans l'art de l'attaque des places. Cette science se fixe définitivement avec Vauban. — Jusqu'à nos jours les sièges ont été dirigés d'après les règles qu'il a tracées et leur connaissance s'impose à tous ceux qui veulent connaître les principes suivant lesquels ont été dirigés les sièges les plus mémorables depuis deux siècles (V. SIÈGE).

Les attaques sont dirigées contre un point choisi, le plus faible en général, de la fortification. Nous disons en général, parce qu'il peut arriver que l'on soit dans l'obligation d'en choisir un autre; car, dans le choix de ce point, intervient un facteur très important, celui des communications, sans lesquelles on ne peut espérer pouvoir amener à pied d'œuvre un matériel toujours considérable.

— Les attaques sont simples ou doubles suivant qu'elles sont dirigées contre un bastion et deux demi-lunes, ou contre deux bastions et les demi-lunes avoisinantes. Tous les renseignements concernant l'attaque d'une place sont portés sur un plan nommé *plan directeur* (V. ce mot). — Lorsque l'assiégeant a terminé tous ses préparatifs préliminaires, tels qu'*installation de camps, organisation des parcs, des dépôts de tranchées*, etc. (V. ces mots), une première *parallèle* (V. ce mot) enveloppant les bastions attaqués est tracée à une distance maxima de 600 m., perpendiculairement aux capitales des saillants. Des boyaux de tranchée mettent cette première parallèle en communication avec les dépôts situés en arrière. D'autres tranchées nommées aussi cheminements sont tracées en zigzag sur les capitales, c.-à-d. dans les secteurs privés de feu, de manière à être défilées des coups de la fortification. Ces premiers travaux sont exécutés à la tranchée simple, c.-à-d. à découvert. Ce travail qui s'exécute la nuit s'appelle ouvrir la tranchée. — La 2<sup>e</sup> parallèle exécutée à la *sape volante* (V. ce mot) est tracée à 325 m. de la place ou à 275 m. de la 1<sup>re</sup> parallèle. Elle est munie de gradins pour la fusillade et le franchissement et abrite la *garde de tranchée* (V. ce mot). On établit alors à 25 ou 30 m. en avant de la parallèle des batteries qui ont pour objet de ruiner l'artillerie des parapets en faisant usage du tir direct et du tir à ricochet (V. TIR). Quelquefois aussi, l'on établissait des batteries de mortiers à hauteur de la 2<sup>e</sup> parallèle, mais avec un but bien précis, tel que détruire un magasin à poudre ou un bâtiment casematé. — Les cheminements sont continués à la sape volante, et à 130 m. ou 150 m. de la 2<sup>e</sup> parallèle, on construit, à droite et à gauche des cheminements, des portions de tranchée auxquelles on donne le nom de demi-places d'armes et qui sont destinées à abriter les hommes chargés de soutenir les travailleurs en cas d'attaque. À partir de ce point on chemine à la *sape pleine* (V. ce mot) jusqu'à la 3<sup>e</sup> parallèle, c.-à-d. à 60 m. des saillants du *chemin couvert* (V. ce mot). En avant de cette 3<sup>e</sup> parallèle des batteries de mortiers couvrent les bastions, les demi-lunes et les places d'armes de leurs feux; le tir vertical étant le seul praticable à une aussi faible distance. — L'assiégeant arrive sur le terrain même de la fortification, les difficultés augmentent pour lui avec le péril. On débouche de la 3<sup>e</sup> parallèle en sape simple et l'on se dirige vers les saillants du chemin couvert en décrivant deux sapes circulaires qui se rejoignent à 15 m. en avant. Ce logement, appelé à cause de sa forme portion circulaire, sert à l'établissement d'une garde avancée. L'assaillant poursuit sa marche en avant par une sape double suivant la capitale de l'ouvrage, jusqu'à 30 m. du saillant. À droite et à gauche, une tranchée circulaire est ouverte jusqu'au prolongement des faces du bastion. Des *cavaliers de tranchée* (V. ce mot) sont établis aux deux extrémités de la tranchée circulaire face au terre-plein des places d'armes saillantes. Leur élévation (3<sup>m</sup>50) permet à des tireurs d'infanterie de chasser les défenseurs du chemin couvert. On dirige ensuite une sape le long des crêtes, ce qui s'appelle couronner le chemin couvert. Certaines portions de ce couronnement sont destinées à l'établissement de batteries, dont les unes appelées contre-batteries servent à ruiner le parapet des faces du bastion dont les feux gêneraient la traversée du fossé de la demi-lune, et dont les autres, nommées batteries de brèche, sont destinées, comme l'indique leur nom, à faire brèche dans la muraille. Ces différentes batteries sont réunies par une 4<sup>e</sup> parallèle qui rejoint également les têtes de sape. On opère ensuite la descente du chemin couvert et celle des fossés à l'aide de tranchées souterraines généralement blindées (V. BLINDAGE). Lorsque les travaux de l'assaillant l'ont conduit jusqu'au pied du bastion, on donne l'assaut par les brèches (V. ASSAUT). — Telle était autrefois la marche lente, méthodique mais certaine des attaques. Nous avons considéré rapidement les procédés employés dans l'attaque

d'une place située en terrain plat et dont la fortification est à fossé sec. Les méthodes applicables à des places établies dans des sites différents impliquent de nombreuses exceptions, mais elles ne peuvent trouver leur place ici (V. MINES).

Quels seront les procédés de l'attaque dans l'avenir? L'état des places fortes en 1870-71 et les conditions toutes particulières dans lesquelles se sont faits les sièges pendant la dernière guerre peuvent difficilement fournir la réponse à cette question. La place idéale de notre époque diffère singulièrement de la place organisée suivant les méthodes de Vauban. — Formée d'un noyau central et entourée d'une ceinture de forts qui constituent autant de petites places isolées, ouvrages qui ne sont eux-mêmes que les centres permanents d'une série de redoutes et de batteries du moment qui les appuieront en les complétant, la place moderne, imitant en quelque sorte nos formations tactiques, a échelonné ses moyens de résistance dans le sens de la profondeur. La défense, en étendant sa zone d'action sur un périmètre souvent considérable, a fait un libre choix des positions les plus puissantes. Elle a par cela même retardé le dénouement final et rendu, pendant la première période d'attaque tout au moins, le bombardement impossible ou illusoire. Ce n'est pas tout; ses pièces les plus puissantes sont cuirassées et tiennent sous leurs feux les localités environnantes. En retranchant et en occupant la ceinture de villages qui entoure la place, la défense a créé un premier obstacle qu'il faut emporter avant de penser aux procédés de l'attaque régulière. — Il résulte de l'organisation actuelle des places que l'amplitude des attaques devra être notablement augmentée. Ces attaques devront comprendre deux ou trois forts souvent espacés de 3 ou 4 kil., ce qui conduira à créer une ligne d'attaque enveloppante d'un développement atteignant jusqu'à 10 ou 12 kil. Lorsque les forts auront succombé, les attaques seront dirigées contre les ouvrages intermédiaires créés entre la ceinture des forts et le noyau central, et en dernier ressort contre l'enceinte même de la place. — Si la défense a fait de notables progrès, l'artillerie en a fait de plus considérables encore. La puissance de ses projectiles, la portée de ses pièces, leur mobilité ont donné à cette arme la prépondérance dans l'attaque; aussi, peut-on dire avec un de nos écrivains militaires: « Au lieu de conduire les attaques en poussant vers la place une série de cheminements et de logements dont la marche progressive est convenablement appuyée par l'artillerie, on s'avance en prenant successivement plusieurs positions d'artillerie auxquelles des tranchées convenablement disposées assurent une protection suffisante: les progrès de l'attaque, au lieu de s'affirmer par l'ouverture des première, deuxième, troisièmes parallèles, se constatent par l'occupation des première, deuxième positions d'artillerie. Ce n'est plus la sape, c'est le canon qui conduit le siège. » — Comme dans la méthode de Vauban, on devra tout d'abord déterminer le point d'attaque, qui sera certes beaucoup moins limité que jadis; c'est tout un secteur de la place qu'il faudra déterminer. Or, si l'on veut bien considérer qu'il s'agit, pour procéder à l'attaque régulière d'une place de moyenne grandeur, d'un transport de matériel et d'approvisionnements énormes se chiffrant par un poids de plusieurs milliers de tonnes, matériel et approvisionnement qu'il faut renouveler et remplacer chaque jour, on comprendra que le tracé des lignes ferrées et la possibilité de construire des voies de raccordement marqueront d'avance le point du terrain où les attaques pourront se développer. — Jadis l'établissement de la première parallèle était le point de départ des attaques. Aujourd'hui il n'en sera plus de même. Comme nous l'avons dit, l'ennemi sera fortement retranché sur une ligne extérieure d'où il faudra tout d'abord le déloger. Il semble que l'on rentre dans la tactique ordinaire du champ de bataille; il n'en est rien cependant, car l'adversaire ne peut être tourné, il faut donc renoncer aux attaques de flanc; et de plus il est soli-

dement appuyé par le feu concentrique des ouvrages situés en arrière. C'est un combat pied à pied que l'on va livrer. Des batteries dites de 1<sup>re</sup> position sont établies pour déloger l'adversaire de sa position avancée et ralentir le feu des ouvrages en arrière. Pour les mettre à l'abri des mouvements offensifs du défenseur, on les fait couvrir par une série de retranchements qui assurent à l'infanterie la possession du terrain; on donne à cette première ligne le nom d'avant-parallèle. L'infanterie continuera à progresser sous la protection des batteries de 1<sup>re</sup> position jusqu'à ce que la défense soit rejetée sur la ligne des forts. L'assiégeant entrera alors dans la période des attaques régulières. — Une première parallèle embrassant le front de tous les ouvrages attaqués, par conséquent d'un développement considérable, sera établie de 800 à 1,000 m. des saillants des forts. Ce travail consacrera la prise de possession du terrain. A quelques centaines de mètres en arrière on construira les batteries de deuxième position, destinées à éteindre le feu des ouvrages et à faire brèche; elles seront armées des plus puissants calibres de notre artillerie. Nous rentrons alors dans les procédés connus de l'attaque, l'assaillant cheminant pied à pied vers la place par une série de tranchées en zigzag et créant 2, 3 ou 4 parallèles jusqu'au couronnement du chemin couvert. La puissance des projectiles, l'éclairage électrique des abords des ouvrages attaqués, etc... nécessiteront sans doute des procédés nouveaux de cheminement, mais la marche générale des attaques ne saurait varier. — Ce qui aura été fait pour les forts détachés devra l'être également pour les ouvrages intermédiaires et pour l'enceinte.

Le rôle prédominant de l'artillerie dans l'attaque des places entraîne avec lui la solution d'une question très grave, dont nous avons déjà touché un mot, le transport d'un matériel très lourd et plus encore d'approvisionnement énormes qu'il faudra sans cesse renouveler, la régularité et la continuité du feu dans les attaques étant un gage du succès. Les voies ferrées sont donc les agents indispensables de l'attaque des places. On a dû aussi se préoccuper d'un autre problème, dont la solution est non moins importante, celui de l'approvisionnement des batteries et magasins. Les chemins de fer portatifs d'invention récente, permettant l'établissement rapide et le déplacement facile de tronçons de voies ferrées, fourniront une solution heureuse à une question qui a pesé lourdement sur les opérations du siège de Paris en 1870-71 (V. BATTERIES DE SIÈGE et EQUIPAGES DE SIÈGE).

En dehors de l'attaque en règle dont nous venons de résumer les principes et la marche, il existe d'autres procédés dits irréguliers. Ce sont l'attaque de vive force, le bombardement et le blocus (V. ces deux derniers mots). L'attaque de vive force ne peut guère être considérée comme pratique qu'en face d'un fort isolé dont la garnison est toujours restreinte. C'est la nuit en général qu'un semblable procédé d'attaque sera employé, car il faut pouvoir approcher l'ouvrage sans être aperçu. Une opération de ce genre sera souvent précédée d'une vigoureuse canonnade, ayant pour objet de jeter le trouble dans la défense. De règles, on n'en saurait tracer; ce que l'on peut affirmer, c'est qu'en dehors de la surprise, une attaque de ce genre ne saurait réussir. X.

II. MINES. — Quand on commence l'aménagement d'une mine on doit se tenir en garde contre une tendance naturelle qui consiste à passer trop tôt de la recherche à l'exploitation; on risque de détériorer le gisement en commençant à le dépecer avant d'en connaître le véritable point d'attaque; on pourrait préparer ainsi la fatigue du massif, l'altération des matières, des réservoirs d'eau ou de gaz nuisibles; il est de toute nécessité de procéder avec méthode. Supposons que le gisement présente des affleurements, on devra reconnaître, autant que possible, l'affleurement sur toute son étendue; si la trace du gîte disparaît aux regards, on pourra, en admettant la forme plane de la veine, rapporter trois points déterminés de l'affleurement à

des coordonnées dirigées vers le N., l'E. et le zénith et former l'équation de leur plan pour en déduire sa direction et son inclinaison ; quelques fouilles superficielles donneront de plus des indications utiles. Si le gisement se trouve souterrain et dans le contrefort d'une vallée, on fera l'attaque en galerie en ayant bien soin de se mettre au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues dans le pays et en faisant la galerie en pente douce pour faciliter l'écoulement des eaux souterraines ; on peut exécuter une galerie de direction explorant le gîte pas à pas, suivant toutes ses inflexions et les recherchant si un rejet ou un accident quelconque vient à le faire dévier ; elle satisfait ainsi un double but, exploration de la richesse des filons et préparation des massifs à exploiter. On peut aussi pratiquer une galerie à *travers bancs* qui, partant des points choisis, se dirige à travers le terrain stérile pour recouper le gîte et reconnaître sa situation. Si le gisement est situé au-dessous de la vallée, on exécutera une *descenderie*, c.-à-d. une galerie d'inclinaison suivant le gîte, dans laquelle on descendra par des échelles appliquées contre la paroi du mur ; cette descenderie fournira une certaine quantité de minerai, elle permettra d'en examiner la composition ainsi que celle des gangues, de constater la structure intérieure et les niveaux auxquels il paraîtra le plus avantageux d'ouvrir des galeries suivant la direction, afin de reconnaître la continuité du gîte ; ou bien on foncera un *puits vertical* qui placera l'extraction et tous les services dans de bonnes conditions au lieu de charger l'avenir de l'exploitation de puits inclinés qui occasionnent des assujettissements fâcheux ; cet avantage d'un puits vertical sera encore bien mieux démontré si le gîte, au lieu de suivre un plan régulier incliné à 75 degrés, subit une inflexion, ou bien un rejet ; il faudrait, en effet, que la descenderie suive ce mouvement. L'emplacement du puits doit être choisi avec grand soin ; il conviendra de s'attacher surtout aux conditions de l'intérieur, sans négliger pourtant celles de la surface ; il est essentiel, évidemment, de se mettre dans une position avantageuse de raccordement avec les grandes voies de communication, routes, canaux ou chemins de fer ; en ayant égard à la position du gîte dans le sein de la terre, on sera conduit à placer le puits de manière qu'il aille le recouper à une profondeur donnée en opérant ainsi, les galeries à travers bancs, qu'on sera amené à percer dans les divers étages de l'exploitation, présenteront un minimum de longueur totale.

Lorsque le gîte atteint est bien reconnu, il faudra n'en faire l'attaque qu'après avoir déterminé à l'avance une marche méthodique qui substituera à la masse enlevée un mode de soutènement des roches du toit. Les méthodes d'attaque sont très diverses, suivant la puissance du gîte, suivant son inclinaison ; on s'attachera à satisfaire aux diverses conditions suivantes : 1° rendre l'abattage facile et avantageux en creusant les chantiers aussi larges que possible, en adoptant une disposition qui présente la masse à abattre toujours dégagée sur plus d'une face ; 2° réduire à son minimum le développement et les frais des galeries ; 3° faciliter la surveillance et en même temps la ventilation en concentrant les ouvriers sur un quartier donné ; 4° combiner l'exploitation d'un étage avec les travaux préparatoires de manière qu'à mesure qu'une couche approche de son terme, on ait toujours quelques autres couches toutes préparées pour recevoir les ouvriers. L. KNAB.

III. MÉDECINE. — *Attaque d'Apoplexie* (V. APOPLEXIE).

BIBL. : ART MILITAIRE. — LE MARÉCHAL DE VAUBAN, *De l'attaque et de la défense des places* ; Paris, 1779. — BOUSMARD, *Essai général de fortification, d'attaque et de défense des places* ; Paris, an XII. — A. PICOT, général de brigade, *Études sur la guerre de siège* ; Paris, 1850. — A. RATHEAU, *Traité de fortification* ; Paris, 1858. — M. DUREAU DE LA MALLE, *Poliécétique des anciens, ou de l'attaque et de la défense des places avant l'invention de la poudre* ; Paris, 1819. — F. PRÉVOST, commandant du génie, *Études historiques sur la fortification, l'attaque et la défense des places* ; Paris, 1869.

ATTAQUES (Les). Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Boulogne-sur-Mer, cant. de Calais ; 4,596 hab.

ATTAR (Perid Ed-din Mohammed ben Ibrahim el Attar Ennischabouri), poète persan, né en 1119 de l'ère chrétienne à Kerken, près de Nischapour. D'abord droguiste, d'où son surnom d'*Attar*, il se laissa convaincre par un derviche de la vanité des biens de ce monde, et, renonçant à son commerce, il fit le pèlerinage de la Mecque, après quoi il revint à Nischapour pour s'y consacrer à la rédaction de traités allégoriques et gnomiques formant, croit-on, un ensemble de cent mille vers. Le *Mautiqu-tair* ou *Colloque des oiseaux* est celui de ses ouvrages qui reflète le mieux ses théories soufistes : il a été publié et traduit par Garcin de Tassy, Paris, 1863 gr. in-8. Pour Attar, Dieu seul existe, et la création n'est qu'un jeu de la divinité. « Les dogmes des religions positives, dit M. Barbier de Meynard (*la Poésie en Perse*, Paris, 1877, in-18), sont des allégories dont l'initié trouve seul l'explication. L'idéal du parfait contemplateur est de se détacher des liens fragiles de l'humanité pour s'anéantir dans le *hakk*, la vérité, l'essence divine. La même préoccupation de dogmatisme moral que l'on constate chez Djelal-Eddin se retrouve dans les différents ouvrages du poète de Nischapour : son *Pend-Nameh* ou *Livre des conseils* en fournit la preuve à chaque page. » A côté de théories dissolvantes, on rencontre en effet dans Attar des leçons d'une extrême moralité. P.

ATTAVANTE (di Gabriello degli Attavanti), célèbre miniaturiste florentin, né en 1452, mort après 1508. Il travailla surtout pour le compte de Vespasiano dei Bisticci, libraire-littérateur renommé qui avait pour clients les plus célèbres bibliophiles de l'époque. Les manuscrits enluminés, sortis de son officine, tiennent une belle place dans l'art de la Renaissance. Plus qu'aucun de ses émules, Attavante s'inspira des modèles antiques ; dans les bordures des pages, dans les encadrements des miniatures, il prodigua, avec une légèreté de main, une pureté de dessin et une verve incomparables, des motifs empruntés aux pierres gravées, aux sarcophages, aux médailles, aux bas-reliefs qu'il avait pu étudier dans les collections des amateurs de Florence et surtout dans celles des Médicis. En même temps, il savait donner à quelques-unes de ses figures un charme de jeunesse et de poésie qui fait penser aux plus ravissantes allégories de Sandro Botticelli. — Un des plus anciens ouvrages connus de sa main est de 1483 : dans deux lettres à Taddeo Gaddi et à Niccolo Gaddi, du 7 fév. 1483 et de 1484, il parle d'un missel enluminé, à lui commandé par un évêque de Dol, en Bretagne, et qu'il vient de livrer. Cet évêque, dont il ne dit pas le nom, était Thomas James, qui, pour obtenir ce travail du jeune miniaturiste déjà célèbre, avait consenti aux plus grands sacrifices. Ce missel fait aujourd'hui partie du trésor de la cathédrale de Lyon. — Vasari attribue à Attavante et décrit avec grands détails un Silius Italicus, dont un de ses correspondants, Bartoli, lui avait envoyé la description. Morelli a démontré que le célèbre pinacographe a été induit en erreur et que les illustrations du manuscrit en question ne sont pas d'Attavante. On lit en revanche sa signature sur le Marcianus Capella de la bibliothèque Saint-Marc ; il y exécuta une série importante de miniatures : les sept arts libéraux (*Grammaire*, f° 24 v° ; *Dialectique*, 46 v° ; *Rhétorique*, 66 v° ; *Géométrie*, 89 v° ; *Aritmétique*, 115 v° ; *Astronomie*, 134 v° ; *Musique*, 149 v°), les divinités de l'Olympe, de magnifiques encadrements, etc. De 1485 à 1487, il enluminait pour le roi de Hongrie un missel romain d'une incomparable beauté, qui est aujourd'hui l'un des bijoux les plus précieux de la bibliothèque royale de Bruxelles, où il est entré, après avoir fait partie de la bibliothèque des ducs de Bourgogne, comme ayant appartenu à la succession de Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint, veuve de Louis roi de Hongrie et gouvernante des Pays-Bas. C'est sur ce missel que, jusqu'en 1785, les gouverneurs des Pays-Bas ont prêté serment, le jour de leur installation ; on dit même que les détériorations que l'on constate sur les deux

miniatures du *calvaire* et du *jugement dernier* remontent à la prestation de serment d'Albert et d'Isabelle, qui furent installés un jour de pluie. On lit sur le frontispice : ACTAVANTES DE ACTAVANTIBYS DE FLORENTIA HOC OPVS ILLUMINAVIT. A. D. MCCCCLXXXV. — et, au bas de la feuille où est représentée la croix : *Actum Florentiæ* A. D. MCCCCLXXXVII, — ce qui prouve qu'il mit au moins deux ans à exécuter ce chef-d'œuvre. — On attribue également à Attavante la plupart des miniatures de la célèbre Bible, aujourd'hui à la Vaticane, qui fut exécutée pour le duc Frédéric d'Urbin, dans l'officine de Vespasiano dei Bisticci, de 1476 à 1488 ; — un autre missel de Mathias Corvin (1488) aujourd'hui à la Vaticane ; — un portrait du duc Frédéric d'Urbin sur un *Commentario de' gesti e de' de' di F. duca d'Urbino*, sorti des ateliers de Vespasiano de Bisticci et aujourd'hui à Rimini ; — une Bible avec commentaires de Fra Nicolo de Lira, donnée par Jules II à Emmanuel, roi de Portugal (aujourd'hui à l'abbaye de Bélem) ; — dix manuscrits ayant appartenu à Mathias Corvin et donnés par le sultan Abdul Amid II au musée national hongrois de Pesth ; — le commentaire de saint Jérôme sur Ezéchiel (Vienne, Bibliothèque royale, n° 654), les numéros 16,839 et 8,879 Lat. de la Bibliothèque nationale à Paris. — On lit enfin, sur la feuille de garde d'un manuscrit sur parchemin en 7 colonnes fait pour le roi de Hongrie et ayant appartenu à la bibliothèque d'Este : *Attavantes pinsit* (sic) ; et l'on conserve à la Laurentienne un beau *Graduel* de 1505, autrefois au monastère degli Angeli ; à la cathédrale de Florence deux antiphonaires de 1508, pour l'un desquels il reçut, sur l'estimation de « Stephano miniatore et Giovanni d'Antonio miniatore », la somme de 70 livres (Gaye, *Carteggio*, II, 455). — La cathédrale de Prato possède aussi un antiphonaire de 1500 où Attavante aurait exécuté quelques miniatures.

André MICHEL.

BIBL. : VASARI, éd. Milanese, II, 523 ; III, 225, 231-35. — MORELLI, *Notizia d'opere di disegno*, etc. ; Bassano, 1800, p. 171. — Alfred de REYMONT, *la Biblioteca Corvina* ; Florence, 1879. — Léopold DELISLE, *le Missel de Thomas James, évêque de Dol* (Bibl. de l'éc. des Chartes, 3<sup>e</sup> série, t. III). — Eugène MUNTZ, *la Renaissance en Italie et en France à l'époque de Charles VIII* (Paris, in-4, 1885).

ATTAVANTI (Paul), appelé communément frère Paul de Florence, né dans cette ville en 1419, mort au mois de mars 1499. Il entra très jeune dans l'ordre des frères servites dont il devint provincial. Marsile Ficini, qui l'entendit un jour prêcher, compare, dans une de ses lettres, son éloquence à celle d'Orphée. Il est du moins certain que c'est son talent oratoire qui lui valut ses entrées à la petite académie platonicienne qui se réunissait dans le palais de Laurent de Médicis. Il a laissé des ouvrages d'érudition ecclésiastique : *Breviarium totius juris canonici* ; Milan, 1478, in-fol. ; — *Expositio in Psalmos penitentiales* ; Milan, 1479, in-4 ; — *De origine ordinis servorum Beatæ Mariæ dialogus*, opuscule dédié à Pierre de Médicis, mais imprimé seulement en 1727 ; Parme, in-4. Ses sermons ont été réunis sous ce titre : *Quadragésimale de reditu peccatoris ad Deum* ; Milan, 1479, in-4. Ils sont fort curieux ; l'orateur y cite généralement Dante et Pétrarque de préférence aux Pères de l'Eglise. D'après Mazzuchelli, il aurait laissé de nombreux manuscrits, mais on ignore où ils ont été déposés, et s'ils existent encore.

R. G.

BIBL. : MAZZUCHELLI, *Gli scrittori d'Italia* ; Brescia, 1753-1763, 6 vol. in-fol.

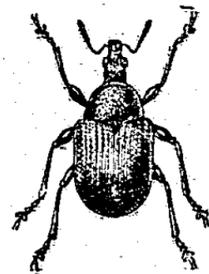
ATTE. Nom vulgaire du fruit de l'*Anona squamosa* L. (V. ANONE).

ATTEINTES. Toute contusion, avec ou sans plaie, qui, chez le cheval, a son siège à la couronne ou au paturon, prend le nom d'atteinte. Les atteintes résultent des coups que l'animal se donne en progressant, ou de ceux qu'il reçoit des chevaux qui marchent à ses côtés, ou des corps durs auxquels il se heurte : pierres, roues de voiture, etc. Les animaux les plus exposés à se couper par la nature de leur service sont les chevaux des carriers, des

gravatiers, des entrepreneurs de charpente, des bateaux de halage. Les chevaux qui marchent en troupe ou à la file les uns des autres sont aussi très exposés à se meurtrir les extrémités, de même que ceux qui sont mal conformés, dont les aplombs sont défectueux. Les atteintes se divisent en atteintes légères et en atteintes graves. On appelle atteinte encornée celle qui a son siège au bord supérieur du sabot, soit à la pince, soit aux quartiers, soit aux talons. Elle se complique quelquefois de *javart* (V. ce mot). Quant aux atteintes proprement dites, qui sont situées au-dessus de l'ongle, sur la couronne ou sur le paturon, elles se présentent presque toujours avec les mêmes caractères, se compliquent ou se terminent de la même manière, les tissus sous-jacents de la peau, tendons, ligaments, aponévroses, ayant, dans ces parties, une organisation identique. Les atteintes légères consistent dans une inflammation superficielle et circonscrite de la peau au point où a porté l'action contondante. Le plus souvent, le poil a été usé et enlevé ; quelquefois, la peau a été emportée ; d'autres fois, la peau n'a été qu'entamée et le sang s'en échappe plus ou moins abondamment. Les atteintes graves revêtent trois formes principales : elles peuvent être phlegmoneuses, furonculenses et gangréneuses. — L'eau froide, les douches, tel est le traitement qui convient à l'atteinte légère au début. Si le mal est plus profond, si l'on prévoit un abcès, on appliquera des cataplasmes émollients, on fera prendre à la région malade un bain tiède de son ou de farine de lin. S'il y a atteinte encornée, on amincira le biseau et la corne du sabot ; il faudra l'extirper parfois et appliquer ensuite sur les tissus mis à nu un pansement d'étoupes imbibées de teinture d'aloès ou d'eau-de-vie camphrée. S'il y a eu perte du tégument, on excitera le bourgeonnement au moyen des teintures résineuses ou toniques, et on veillera à ce que la cicatrice ne soit pas rendue trop difforme, en appliquant à la surface de la plaie un bandage compressif. L. GARNIER.

ATTELABUS. Genre d'insectes-Coléoptères, de la famille des Curculionides, qui a donné son nom à un groupe spécial, celui des Attélabides. Etabli, en 1758, par Linné dans la 10<sup>e</sup> édition de son *Systema Naturæ*, le genre *Attelabus* a pour type l'*A. coryli*, que l'on a rangé à tort, jusqu'à présent, dans le genre *Apoderus*, créé par Olivier en 1807 (V. APODERE). Par suite, il convient aujourd'hui de remplacer le mot *Apoderus* par celui d'*Attélabus* et d'adopter, pour les *Attelabus* des auteurs modernes, la dénomination de *Cyphus*, créée, en 1815, par Thunberg (*Nov. act. Upsal*, VII, pp. 107 et 123) sur le *Curculio nitens* de Scopoli (*Ent. Carn.*, 1763, p. 25, f. 72), que Linné redécrivit quatre années plus tard sous le nom d'*Attelabus curculionoides* (V. Bedel, *Faune des Coléoptères du bassin de la Seine, Rhynchophora*, pp. 23 et 222).

— Les *Cyphus* se distinguent des *Attelabus* par leur tête non rétrécie à la base en forme de cou et par les épimères métathoraciques qui sont recouverts par l'élytre, rudimentaires et glabres. Ils ont des représentants dans la plupart des régions du globe. On en connaît près de cent espèces. Le *C. nitens* Scop. (*Attelabus curculionoides* L., *A. coccineus* Fourc., *A. quercus* Huber) a le corps trapu, très convexe, long de 5 à 6 millim., de couleur noire avec le prothorax et les élytres d'un rouge de laque ou d'un rouge fauve. C'est le *Becmare laqué* de Geoffroy. On le trouve communément en France sur le chêne (*Quercus pedunculata* L.), dont la femelle roule les feuilles en forme de cylindres courts, dans lesquels vivent les larves ; celles-ci se transforment en nymphes dans le sol (V. Goureau, *Ann. Soc. ent. de France*, 1844, p. 26, pl. I, f. 1-3). Ed. LER.



Attelabus curculionoides L. (grossi).

ATTELAGE. I. ECONOMIE DOMESTIQUE. — Dénomination

sous laquelle on désigne un ou plusieurs chevaux, ânes, mulets ou bœufs, qu'on emploie pour trainer une voiture ou tirer une charrue. Le problème à résoudre dans tout bon attelage est celui-ci : Etant donnée la force d'un moteur animé, lui faire exécuter, avec le moins de perte possible, le déplacement d'une résistance. Dans tout attelage il y a à considérer quatre appareils distincts : 1° L'appareil de gouverne qui comprend la bride, les guides et le mors; la bride du bœuf attelé n'a pas de mors; c'est la muserolle qui en tient lieu, de même que l'aiguillon remplace le fouet du conducteur. 2° L'appareil de tirage, composé du collier ou de la bricole, du joug ou de leurs accessoires. L'animal qui tire ou qui pousse trouve les plus grands avantages dans la force et le poids des parties antérieures de l'avant-main. Il est donc nécessaire que les harnais soient adaptés pour ne pas blesser les animaux et afin de transmettre la plus grande somme possible d'efforts, tout en gênant le moins possible le moteur dans ses attitudes et dans ses mouvements. Le point où doivent être placés les harnais, pour obtenir leur effet le plus utile, est la région formée par la partie supérieure de l'encolure, le haut du poitrail et le bord antérieur des épaules. 3° L'appareil de support comprenant la sellette, la dossière et la sous-ventrière. 4° L'appareil du reculer, dont l'avaloire constitue la pièce fondamentale; chez le bœuf, c'est principalement par la tête et le cou où réside une grande puissance, que s'opère la traction du fardeau à tirer. Le mécanisme du tirage diffère chez le cheval et le bœuf. Dans le cheval qui tire, tous les ressorts se tendent énergiquement de l'arrière à l'avant de la machine, et c'est sur le collier qu'a lieu le point d'appui sur lequel tous les efforts sont dirigés pour entraîner le fardeau. « Dans l'action du tirage, dit Girard père, le cheval emploie sa force musculaire à chasser en avant la masse de son corps, à l'appuyer plus ou moins fortement sur la bricole ou le collier et à la maintenir parfois tellement inclinée qu'il la met dans le risque de tomber, si les traits viennent à casser. Dans un tirage ordinaire et modéré le cheval ou mulet s'appuie sur les quatre pieds, mais plus fortement sur le bipède postérieur; car lorsqu'il tire avec effort et qu'il agit avec franchise, les pieds de devant ne font que toucher la terre ou n'y posent pas du tout; et alors la masse est soutenue par les traits, ainsi que par les pieds postérieurs, qui sont les principaux agents de l'impulsion du corps en avant. En développant toutes ses forces, l'animal se baisse et se penche en avant autant que cela lui est possible; si la résistance cède, ses muscles n'auront qu'à contenir le corps dans une attitude suffisamment inclinée, et le mouvement sera entretenu. »

Le bœuf, dans l'action du tirage, agit d'une manière différente. Pour tendre ses traits, il baisse la tête comme s'il voulait se mettre en marche; sentant une résistance, il pousse et appelle ainsi sur son avant-main la plus grande partie de sa masse, et le train postérieur ne sert qu'à donner au corps l'impulsion progressive. Si le cheval a une forte résistance à vaincre, s'il gravit une côte escarpée, il se cramponne, s'appuie fortement sur le sol et sur le collier; il combine sa force musculaire et son poids qu'il transmet aux traits et il s'efforce de vaincre l'obstacle à entraîner autant par son poids que par sa force. En pareil cas le bœuf baisse la tête, augmente la masse de l'avant-main, mais on ne le voit pas, comme le cheval, convertir son système osseux et musculaire en levier, se cramponner des quatre pieds sur le sol pour arracher l'obstacle et lui imprimer le mouvement. Le cheval tire par secousses, à coups de collier d'intensité variable; si l'obstacle résiste, souvent il se rebute et se refuse à tirer. Le bœuf, au contraire, prend, par degrés, la position la plus favorable à la traction, il opère patiemment et par une suite d'efforts successifs et durables, toujours régulièrement soutenus. — Le bœuf, pour tirer, est soumis au joug. Ce joug est double ou simple. Le joug double, ou joug à deux, réunit deux animaux, qui travaillent par paire et les tient fixés l'un à

l'autre par la tête dans une dépendance absolue. Le joug simple, qu'on applique, soit à un bœuf attelé seul, soit à des bœufs attelés à la file, ou par paire, laisse à chaque moteur sa liberté et sa complète indépendance. Le bœuf est fait pour le joug, puisque c'est avec ce harnais qu'il tire le plus commodément et le plus utilement, mais à la condition qu'il lui laisse toute la liberté de ses mouvements, car, dans les attelages multiples, il faut éviter de faire supporter à l'un des moteurs la plus minime partie des efforts déployés par son compagnon de travail. Le demi-joug est donc, à tous les points de vue, supérieur au joug à deux. Il n'a aucun de ses inconvénients. Avec lui, chaque animal reste libre de ses mouvements, abaisse ou relève la tête suivant les nécessités de la progression ou l'effort de traction à effectuer. Les deux animaux, en ce cas, sont attachés, soit au même palonnier, soit à des palonniers indépendants, par une paire de traits dont une extrémité est accrochée aux anneaux que chaque petit joug porte du côté de la tête. Il permet d'atteler ensemble des bœufs différant de force et de taille et à celui des deux qui est fatigué de se reposer et de se coucher sans forcer son compagnon à conserver une attitude fatigante, le cou tordu, le corps plié, attitude pénible et qui dispose mal les animaux au travail, quel qu'il soit, auquel on les destine.

L'attelage au joug double, malgré ses inconvénients, est cependant préférable là où les charrois présentent de grandes difficultés, là où les terrains à défoncer sont fortement inclinés et où l'effort commun doit être puissant et soutenu. Dans le joug à deux, simple traverse de bois, percée dans son milieu pour recevoir l'extrémité du timon, l'attelage, comme le dételage, sont faciles : ni liens à détacher ou à couper en cas d'accidents. Le timon, plus petit que l'anneau du joug n'est large, tourne dans tous les sens sans qu'il en résulte la moindre fatigue pour l'attelage, et, si la voiture verse, le bouvier peut dételer ses animaux avec une parfaite aisance, et leur éviter ainsi les blessures qui, autrement, pourraient se produire. — On appelle limonier le cheval qui est attelé dans les brancards; le cheval qui précède le limonier est *en cheville*, et ceux qu'on place en avant de ce dernier sont *en volée*. Le harnachement des chevaux en cheville ou en volée est très simple. Ils n'ont plus besoin ni de sellette ni d'avaloire, à moins que les routes ne soient difficiles et le chargement considérable, auquel cas le cheval de cheville a besoin d'être complètement harnaché pour être placé, dans les descentes, à l'arrière de la voiture et aider au limonier à la retenir. Les traits sont les liens qui unissent le moteur au fardeau à traîner. Ils sont placés de chaque côté de l'animal et s'attachent par leur extrémité antérieure au collier et par leur extrémité postérieure à la charrette. Le *surdos*, le faux *surdos*, le *fourreau* et la *ventrelle* les maintiennent dans leur position. S'ils ne sont pas fixés à la voiture, les traits sont fixés à un palonnier. Si l'attelage a lieu à deux il sera toujours préférable d'atteler chaque limonier à son palonnier distinct; autrement le travailleur le plus ardent tire presque à lui seul tout le poids, se fatigue et s'use vite. Les traits doivent être attachés vers la moitié environ de l'attelle : attachés trop bas, ils reportent le point d'appui sur l'articulation des os de l'épaule et du bras et en gênent le mouvement; de plus ils font vaciller le collier et exposent le cheval aux blessures de la pointe de l'épaule ou de l'encolure. La bricole est une courroie de 10 cent. environ, qui passe en avant du poitrail et transversalement; son emploi doit être répudié. C'est un harnais dont on ne doit user que temporairement, quand des blessures le long des bords antérieurs de l'épaule ou à la base de l'encolure ne permettent pas d'employer le collier.

La sellette, qui constitue l'appareil de support du harnachement, prend son point d'appui en arrière du garrot, sur toute l'étendue de la région du dos. L'arçon doit en être incurvé; elle porte de chaque côté des coussins assez épais pour éviter que le harnais touche la ligne supérieure du dos, c.-à-d. les apophyses épineuses des vertèbres dorsales.

C'est par la dossière placée sur la sellette que le poids du fardeau est transmis à l'animal ; elle doit être très solide, de même que les sangles, afin d'éviter les oscillations et le va-et-vient de la sellette. La sous-ventrière doit être solide, large, à bords arrondis pour ne pas blesser le limonier. Quant à l'avaloire ou reculement, elle a pour objet d'établir les points d'appui à l'aide desquels le limonier retient la charrette dans les descentes. Son but et son rôle sont opposés à ceux que remplit l'appareil du tirage. Le reculement doit être bien ajusté ; il doit reposer sur les muscles fessiers. Il est complété par une sorte de sellette ou de mantelet destiné à protéger la région des reins et qui le relie par un anneau ou un crochet à la sellette proprement dite. Le reculement sera large et solide, pour éviter qu'il ne casse et ne blesse le limonier. Le cheval qui recule rejette tout le poids du corps sur les parties postérieures, il s'appuie de toutes ses forces sur le reculement ; ce dernier transmet à la voiture l'effort qui pèse sur lui et c'est ainsi que se trouve ralenti le mouvement de la voiture dans les descentes. S'il venait à se briser, la voiture reprendrait aussitôt sa vitesse en avant, le cheval impuissant serait entraîné, et, on le conçoit facilement, en pareil cas, les plus graves accidents pourraient se produire. — Nombreuses sont les différentes manières d'atteler les chevaux : à deux, à trois, à quatre, à six ; dans les attelages à huit, on les met à la file les uns des autres ; dans les attelages de luxe on les attelle généralement par paire. On appelle *attelage à la d'Aumon* ou à l'*anglaise*, celui où l'on supprime le siège du cocher et où l'on fait monter sur le cheval qui est hors la main un cavalier chargé de la conduite de la voiture.

L. GARNIER.

II. MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — Dans les voitures à deux roues, le cheval placé entre les deux brancards porte une partie du poids de la voiture et la fait tourner en poussant les brancards ; le cheval fatigue beaucoup quand le poids à tirer est considérable, tous les cahots de la voiture lui sont transmis ; il supporte une partie aussi minime que possible du poids à traîner quand le chargement est bien disposé. Grâce à cette charge le cheval peut tirer un poids supérieur à celui qu'il eût traîné étant libre. Le tirage ou l'effort de traction que le cheval doit exercer pour traîner une voiture sur un sol horizontal est d'autant plus petit que la voiture est plus légère, que les roues sont plus hautes, que le diamètre des fusées d'essieu est plus petit, que le graissage des essieux et que la suspension sont meilleurs. Il faut donc se préoccuper, relativement au tirage, du poids des voitures, de la forme, de la hauteur et de la position des roues, du système de graissage, des essieux et des meilleurs systèmes de suspension. Dans les voitures à quatre roues à deux chevaux, on attelle ceux-ci à des palonniers ; étant entièrement libre, l'attelage peut développer tous ses efforts en pleine liberté ; les chevaux placés près du timon ou flèche, qui guide la voiture et s'assemble à l'essieu des roues de devant, en supportent l'extrémité par leur collier et souffrent seuls des cahots de la voiture sans porter aucune partie de son poids. Quel que soit le mode d'attelage, la résistance que le cheval doit vaincre pour traîner une voiture est d'autant plus faible que la suspension est meilleure ; le ressort amortit les chocs provenant des inégalités des routes, ménage la voiture, la rend moins fatigante pour les voyageurs et facilite le roulement en diminuant le tirage. Les efforts sans cesse variables que le cheval doit exercer sur une voiture non suspendue sont remplacés, pour une voiture suspendue, par des efforts moindres et plus réguliers. D'après le général Morin, sur des routes inégales la résistance croît moins vite avec la vitesse pour les voitures suspendues que pour celles non suspendues ; les ressorts doivent donc s'appliquer à toutes les voitures, non seulement aux voitures de luxe auxquelles ils donnent la douceur indispensable, mais aussi aux voitures de transport pour ménager les chevaux, ou leur permettre de traîner sans plus de fatigue un poids plus considérable. La Compagnie des Omnibus de Paris, qui

monte ses voitures à trois ressorts, emploie un attelage rigide qui se fait directement à l'essieu par l'intermédiaire de deux ressorts latéraux ; dans les voitures de luxe, l'attelage se transmet de l'avant-train à l'essieu par l'intermédiaire de deux ressorts pincettes qui, fixés seulement en leur milieu aux embrasures des avant-trains et aux patins des essieux, oscillent d'avant en arrière à chaque choc produit par les aspérités du sol et donnent une certaine élasticité dans le sens de la traction. On fait quelquefois dans les voitures à deux roues les palonniers à ressort permettant d'obtenir la même élasticité. M. E.-J. Marey, professeur au Collège de France, a étudié l'influence de l'élasticité dans la traction exercée sur des voitures, et il a constaté dans les cas les plus favorables une économie de 26 % en faveur de la traction élastique ; les expériences ont été faites au dynamographe. M. Marey fait remarquer que : « dans l'emploi de moteurs animés pour la traction des fardeaux, il faut poursuivre partout où il se produisent les chocs et les vibrations, de façon à les absorber dans des ressorts élastiques qui rendent au travail utile une force qui ne servait qu'à détruire les voitures, à défoncer les chemins, à faire souffrir les animaux », et nous ajouterons aussi à cahoter les voyageurs.

*Chemins de fer.* Dans les chemins de fer, chaque véhicule est attelé avec le véhicule voisin par des appareils qui servent les uns à transmettre le mouvement imprimé par la machine, ce sont les *appareils de traction*, les autres à recevoir les pressions exercées par l'un des véhicules sur son voisin lorsque le mouvement du premier se ralentit, s'arrête ou devient rétrograde ou lorsqu'un des véhicules étant en marche rencontre l'autre au repos, ce sont les *appareils de choc*. Les chocs doivent être amortis par des appareils élastiques, sans quoi l'effet des actions développées sera souvent destructif pour les voyageurs comme pour le matériel. — *Appareils de traction.* Dans les premiers temps de la construction des chemins de fer, les véhicules étaient attelés par des chaînes en fer suspendues à un crochet fixé tantôt sur le côté des châssis, tantôt sur le milieu de la traverse extrême ; cette disposition, encore en vigueur dans l'exploitation des petits chemins de fer, provoquait des secousses et des oscillations insupportables. Plus tard, on se servit de barres de fer rigides, les véhicules devenaient solidaires les uns des autres et les secousses étaient diminuées ; mais le démarrage du train était difficile et la machine fatiguait ; cet attelage rigide supprime les appareils de choc, il est encore en usage sur les lignes américaines. On est arrivé presque universellement aujourd'hui à un attelage élastique ; d'abord la tige terminant les chaînes passa par un trou pratiqué dans chaque traverse extrême du châssis ; on terminait cette tige par une chappe enveloppant un ressort de forme arquée, dont les extrémités s'appuyaient contre la traverse extrême à l'intérieur du châssis ; il en résultait une grande fatigue pour cette traverse. — *Appareils de choc.* Dans les premiers temps, les wagons reliés les uns aux autres par des chaînes de traction étaient maintenus à distance, lorsqu'ils se rapprochaient les uns des autres, par un prolongement des brancards du châssis ; on avait de violentes secousses ; on remédie dans une faible mesure à ce grand inconvénient en garnissant les tampons avec des matières compressibles recouvertes de cuir. — *Appareils de traction et de choc.* A ces tampons secs on substitua un tampon unique agissant sur un ressort à pincettes fixé à la traverse extrême du châssis ; lorsque les véhicules se rapprochent, les tampons en contact pressent sur le ressort qui reporte la compression sur l'ensemble du châssis ; de plus, la transmission des efforts de traction a lieu directement suivant l'axe du véhicule. Ce premier appareil fatiguait le châssis par son poids élevé en porte-à-faux sur les extrémités des brancards ; diverses dispositions ingénieuses, de peu d'intérêt aujourd'hui, conduisirent au chemin de fer de Paris à Rouen à l'emploi de deux grands ressorts établis au centre du châssis et qui servent également à la traction et au choc ; le principe de cette disposition a été

conservé du reste à la Compagnie de l'Ouest et est devenu d'un emploi à peu près général. Chaque extrémité du véhicule est munie d'une tige de traction terminée d'un côté par un *crochet* et fixée de l'autre à un ressort. Un *tendeur à vis* unit les crochets d'attelage de deux voitures successives et deux *chaînes de sûreté* placées de chaque côté complètent le système. L'appareil de choc comprend pour chaque voiture 4 tampons ou plateaux reportant les pressions qu'ils reçoivent sur des ressorts d'acier en lames, en spirales ou rondelles bombées, en bois, en caoutchouc. Les centres des tampons de choc, des crochets d'attelage et des points d'attache des chaînes de sûreté doivent se trouver sur un même plan horizontal. Si les ressorts de traction sont fixés au centre du châssis, ils sont adossés du côté de leur convexité contre la traverse centrale et simplement posés sur deux tringles et deux traverses et sont saisis en leur milieu par les chapes qui terminent les tiges de traction; à leurs extrémités, ils s'appuient contre les bouts des tiges des tampons. Lorsqu'un des crochets de traction est tiré par le moteur, le ressort correspondant s'aplatit et ses extrémités, tout en repoussant les tiges du tampon, buttent contre la traverse la plus voisine du centre; celle-ci communique l'effort de traction aux brancards qui le transmettent à la deuxième traverse qui à son tour le fait passer au deuxième ressort et de là à la deuxième tige de traction. La transmission appliquée aujourd'hui est plus directe par la conjugaison des deux ressorts au moyen de quatre brides qui embrassent les deux ressorts vers le tiers de leur longueur; par cette simplification, les ressorts de choc et de traction ne passent plus que par la traverse du milieu. Le système employé par la plupart des compagnies françaises consiste à conjuguer les deux ressorts de choc pour la traction au moyen de feuilles auxiliaires réunies entre elles par des bielles de connexion. Ces feuilles tendues par le serrage des tendeurs arrivent à s'appliquer sur les maîtresses feuilles et à mettre en jeu l'élasticité des ressorts dans la partie de leur longueur comprise entre les bielles; la flexibilité du ressort entier étant de 70 millim., celle de la partie intéressée à la traction est seulement de 12 millim. par tonne; la bande sous laquelle ces ressorts sont montés n'atteint pas 1,000 kilog., sauf certains cas spéciaux. La Compagnie d'Orléans qui, la première en France, a étudié un nouveau matériel pour trains rapides, a conservé l'emploi des ressorts séparés pour le choc et la traction qu'elle avait déjà mis en usage, mais en adoptant les flexibilités et les bandes de montages suivantes :

	Flex. p. tonne.	B. de montage.
Ressort de traction. . . . .	0 <sup>m</sup> ,019	2,000 kil.
Ressort de choc. . . . .	0 <sup>m</sup> ,071	2,900 —

Ces ressorts sont en acier Martin ou Bessemer, ils ont remplacé avec grand avantage, comme prix, sinon comme qualité, les ressorts en acier fondu au creuset, corroyé ou puddlé; le mode d'assemblage des feuilles entre elles continue à se faire en France au moyen d'étoquiaux. A l'étranger, et surtout en Autriche, le système par rainure et languette venues de laminage paraît avoir la préférence. La flexibi-

lité du ressort de traction n'est que le quart environ de celle du ressort de choc et la bande initiale donnée au ressort de traction correspond à un effort de 2,000 kilog., généralement supérieur à celui résultant de la traction du train en marche normale; cette disposition présente plusieurs avantages, l'attelage est rapide, car il suffit, lorsqu'on a rapproché les tampons au contact, d'imprimer à la vis du tendeur un ou deux tours et l'attelage est fait. La pression sous laquelle il est obtenu, et qui est au moins de 2,400 kilog., assure entre les deux voitures qu'il réunit une solidarité telle que dans la marche en ligne droite les tampons ne pourront jamais se quitter. Les chocs continuent à être amortis par un ressort d'une flexibilité relativement grande qui donne une souplesse relative au train pour le passage dans les courbes. Plusieurs compagnies, en Allemagne notamment, ont adopté pour la traction un ressort installé au centre du châssis et formé de rondelles en acier roulées en spirales et pour les appareils de choc des tampons dont l'élément élastique est semblable à celui

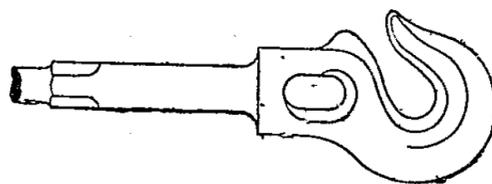


Fig. 1.

de l'appareil de traction. — *Tige et crochet de traction*. Les tiges sont en fer forgé, terminées à leur extrémité par un crochet d'attelage (fig. 1), dont la forme doit être telle que le point d'attache de l'anneau du tendeur ou de la chaîne d'attelage soit exactement situé sur le prolongement de l'axe de la tige. La base de la tige est percée d'une ouverture oblongue qui reçoit l'un des anneaux du tendeur. — *Tendeur à vis*. Quel que soit le système de tension adopté, on a vu qu'on accouple les tiges de traction de deux véhicules voisins au moyen d'un tendeur à vis qui rapproche à volonté les deux châssis, de manière à mettre leurs tampons en contact, et permet d'obtenir une cohésion des trains telle que, sous les plus grands écarts de l'effort de traction, les tampons ne puissent jamais se séparer; grâce à cette précaution, les efforts de traction et de refoulement sont transmis successivement sans chocs violents à tous les véhicules et dans les deux sens du mouvement. Il

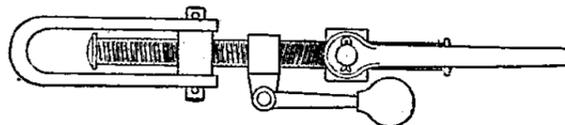


Fig. 2.

y a deux types de tendeurs, le premier complètement indépendant de la tige de traction (fig. 2), le second relié à la tige de traction par un boulon à goupille. La construction de la vis dont les filets sont arrondis réclame un soin tout particulier parce que cette pièce supporte seule l'effort

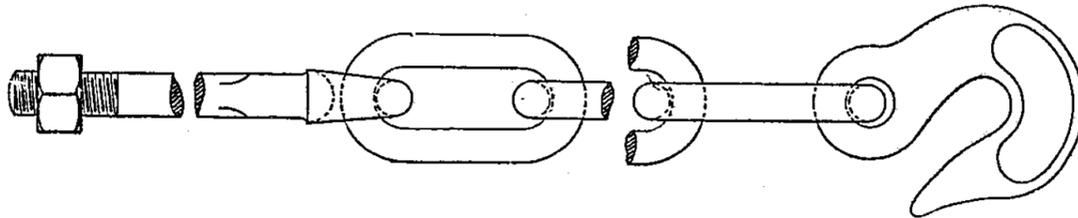


Fig. 3.

de traction du train entier. — *Chaînes de sûreté*. On emploie sous cette dénomination, pour compléter le système d'attelage, deux chaînes dites de sûreté, placées

de chaque côté du crochet d'attelage (fig. 3); ces deux chaînes devront remplacer l'effet du tendeur brisé ou de la tige de traction rompue; il faut leur donner de

fortes dimensions pour les empêcher de se briser sous l'effort du choc violent qui résulte de la rupture de l'attelage. Les chaînes d'accouplement offrent plus de sécurité lorsqu'elles ne sont pas trop écartées de l'axe de traction et que l'effort exercé sur le châssis est amorti par l'interposition de rondelles en caoutchouc ou de ressorts en acier. Elles sont composées d'anneaux soudés, attachés aux anneaux de deux boulons fixés, tantôt sur l'une des traverses intermédiaires, tantôt et plus souvent contre la traverse de tête; on interpose entre la traverse et l'écrasement ou plusieurs rondelles élastiques pour amortir la violence du choc qui se produit lorsque le tender vient à se rompre. — *Attelage du tender.* A l'arrière, c.-à-d. du côté du train, l'appareil est exactement le même que celui des wagons; à l'avant, le tender est ordinairement muni d'un ressort, mais court, servant seulement à la traction, et de deux tampons élastiques à écartement beaucoup moindre que ceux d'arrière par suite de la moindre largeur de la machine. La machine n'a aucun appareil élastique lorsque le tender en a un et *vice versa*, de sorte que leurs réactions ne sont amorties que par un seul ressort. — *Attelage dans les mines.* On emploie beaucoup, depuis quelques années, dans les mines, la traction mécanique des wagonnets par corde sans fin; les véhicules attachés les uns aux autres forment un convoi. L'attelage du premier wagon se fait à l'aide d'une tenaille (fig. 4) serrée par un conducteur qui est placé sur le wagon de tête; si le câble disparaît sous terre pour un passage à niveau, cet

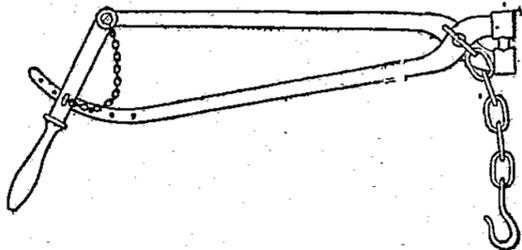


Fig. 4.

agent desserre la tenaille, laisse filer le train par la vitesse acquise, puis ressaisit le câble avec un crochet et serre de nouveau. Un conducteur d'arrière est muni d'une semblable tenaille afin de pouvoir au besoin pincer le câble aux descentes; il communique avec l'agent de tête au moyen de lanternes de couleur; tous deux se trouvent en communication avec le machiniste au moyen d'une tringle métallique qui règne le long de la voie et transmet nettement le son de coups frappés en passant par les conducteurs.

L. KNAB.

BIBL.: MÉCANIQUE. — GOSCHLER, *Traité pratique de l'entretien et de l'exploitation des chemins de fer*; Paris, 1880. — COUCHE, *Voie, matériel roulant des chemins de fer*; Paris, 1873. — *Mémoires des ingénieurs civils*, 1878-1879. — *Annales industrielles*, 1879. — HATON DE LA GOUPIILLIÈRE, *Cours d'exploitation des mines*; Paris, 1883.

ATTELLE (Chir.). Lame en bois, en baleine, en plâtre, en carton, en feutre, en gutta-percha ou en métal, destinée à immobiliser un membre fracturé ou une région articulaire malade. De 6 à 8 cent. de large, de longueur variable, suivant qu'il s'agit de les appliquer sur une partie d'un membre ou sur un membre tout entier, les attelles sont tantôt droites, tantôt coudées, ou en forme de T. En bois, en baleine ou en métal, on les garnit d'ouate ou de linge avant de les appliquer sur le membre; en plâtre, en carton, en feutre ou en gutta-percha, elles sont appliquées directement sur la peau. Les attelles en plâtre sont d'abord faites en tarlatane, dont on met 8 ou 10 épaisseurs, et à laquelle on donne la forme voulue; puis on les trempe dans un lait de plâtre, on les exprime fortement pour en laisser le moins possible et on les applique sur la peau, après avoir mis le membre dans une bonne attitude. On entoure ensuite le membre d'une bande roulée, destinée, par une légère compression, à faire prendre à l'attelle la forme du membre,

et à s'imbibber de l'eau en excès dans le plâtre, et dont celui-ci se débarrasse en séchant. Les attelles en carton, en feutre, en gutta-percha, sont taillées de même; on les ramollit en les faisant tremper pendant quelques minutes dans de l'eau tiède, on les applique sur la peau et on les maintient également au moyen d'un bandage roulé jusqu'à ce que la substance de l'attelle ait repris la consistance nécessaire.

L.-H. PETIT.

ATTEMSTETTER ou ALTENSTETER (David), orfèvre allemand, né vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle à Augsbourg où il exerça sa profession jusque dans les premières années du xvii<sup>e</sup>. Il était fils d'un orfèvre également célèbre, André Attemstett, originaire de la Frise, qui, après un long séjour en Italie, était venu s'établir en Bavière et était mort en 1591 à Augsbourg, où son épitaphe le représente comme : *Plastes auri et argenti caelator in orbe et urbe nulli secundus*. David continua dignement ces traditions de famille, et prit une place d'honneur dans la brillante cohorte des orfèvres augsbourgeois de l'époque. Il a signé habituellement ses pièces D. A. F. Les plus célèbres sont un cabinet décoré d'émaux, de lapis-lazzuli et d'ornements de cristal de 1601 (Musée national à Munich) et surtout le secrétaire du Musée de Berlin, exécuté par les ordres du duc Philippe II, de Poméranie, et auquel travaillèrent avec Attemstetter plusieurs orfèvres, peintres, horlogers, sculpteurs, graveurs sur pierres fines et gainiers d'Augsbourg, dont les portraits se trouvent à l'intérieur du meuble sur les plaques d'argent incrustées, avec de riches émaux dans les parois antérieures. On y voit des représentations allégoriques des Eléments et de riches arabesques où se lit le monogramme D. A. F. — On a attribué également à Attemstetter une des plus importantes pièces de l'orfèvrerie allemande, la couronne impériale d'Autriche (*Hauskrone*) exécutée en 1602 sur l'ordre de l'empereur Rodolphe II et qui se trouve aujourd'hui au trésor impérial de Vienne.

A. M.

BIBL.: STETTEN, *Kunst-Gewerbs und Handwerksgeschichte der Reichstadt Augsburg*; Augsburg, 1779-1788, 2 vol. in-8. — FISCHER, *Historisch-kritische Beschreibung der Kunsthammer in dem neuem Museum zu Berlin*; Berlin, 1859, in-12.

ATTENDANT (Corporations) (V. ASPIRANT).

ATTENDOLO (Dario), littérateur italien qui vécut dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. Appartenant à une noble et ancienne famille, né à Bagnacavallo, entre Faenza et Ferrare, son premier métier fut celui des armes, et il suivit le prince de Salerne, capitaine-général de l'infanterie de l'armée de Charles-Quint, dans son expédition contre le Piémont. Il paraît s'être ensuite retiré à Venise, où il étudia le droit et cultiva les lettres. On a de lui : *Duello, diviso in tre libri*; Venise, 1560, in-8. Ce traité eut quatre éditions en fort peu de temps, Venise, 1562, 1564, 1565, 1566, in-8; *Discorsi intorno all' onore e al modo d'indurre le querele per ogni sorta d'ingiuria alla pace*; Venise, 1562, réimprimé en 1564 et en 1565, in-8. On trouve quelques sonnets d'Attendolo dans le recueil intitulé : *Rime scelte de' poeti Ferraresi antichi et moderni*; Ferrare, 1613, in-8.

BIBL.: MAZZUCHELLI, *Gli scrittori d'Italia*; Brescia, 1753-1763, 6 vol. in-fol.

ATTENDOLO (Jean-Baptiste), savant littérateur italien de la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, né à Capoue, mort en 1592 ou 1593. Il eut de son temps une égale réputation dans la poésie, dans la critique et dans l'érudition. Lors de la fameuse dispute entre l'académie de la Crusca et Camille Pellegrino, au sujet de la *Jérusalem délivrée*, il prit hautement parti pour le Tasse, bien que lui-même membre de l'académie. Il périt victime d'un accident de voiture à Capoue, où il avait passé la plus grande partie de sa vie. Il a laissé les ouvrages suivants : *Orazione nell' essequie di Carlo d'Austria, principe di Spagna*; Naples, 1571, in-4; — *Orazione militare all' altexxa dell' serenissimo D. Giovanni d'Austria, per la vittoria navale*

*ottenuta dalla Santa Lige nell' Echinadi*; Naples, 1573, in-4; — *Rime*, publiées pour la première fois avec celles de Benedetto dell' Uva et de Camille Pellegrino, *Con un breve discorso dell' epica poesia*; Florence, 1584, réimprimées séparément avec vingt-deux sonnets nouveaux; Naples, 1588, in-4; — *Bozzo di XII Lezioni sopra la canzone di M. Francesco Petrarca*: « Vergine bella »; Naples, 1604, in-4, ouvrage posthume, resté imparfait; — *l'Unità della materia poetica sotto dieci predicamenti, e sentimenti ne' due principi della toscana e latina poesia, Petrarca e Virgilio*; Naples, 1724, in-8, seconde édition. Ce fut Attendolo qui revisa et publia *le Lacrime di S. Pietro*, poème de Tansillo, demeuré inachevé par la mort de l'auteur. Il fut accusé d'en avoir pris trop à son aise avec l'œuvre qu'on lui avait confiée, et les amis de Tansillo donnèrent par la suite une édition des *Lacrime* où le texte est, en effet, plus complet que dans la première.

R. G.

BIBL. : MAZZUCHELLI, *Gli scrittori d'Italia*; Brescia, 1753-1763, 6 vol. in-fol.

ATTENE (Géogr. anc.). Région de la côte orientale de l'Arabie, en face des îles Bahreïn, citée par Ptolémée (l. 1), et par Pline (H. N., VI, 32).

ATTENHOVEN. Village de Belgique, prov. de Liège, sur la petite Geete; 1,151 hab.

ATTENSCHWILLER. Village de la Haute-Alsace, cercle de Mulhouse, cant. de Huningue; 584 hab. Cette localité dépendait sous l'ancien régime de la prévôté de Michelbach-le-Haut; sous le rapport ecclésiastique elle était comprise dans le décanat de Leymenthal; elle était le siège d'une cour colongère.

ATTENTAT. Le mot *attentat*, employé seul, désigne une attaque violente, tentée ou exécutée contre l'ordre politique ou social, le souverain ou la famille du souverain. Il comprend aussi un certain nombre de délits très différents quant à leur mode d'exécution matérielle, mais qui se ressemblent en ce que tous sont dirigés vers un but semblable. En composition, attentat entre dans les mots suivants : attentat à la liberté, aux mœurs, à la pudeur.

*Attentats contre le souverain ou sa famille.* Les crimes dirigés contre la vie ou la personne du chef de l'Etat ont été, de tout temps, et particulièrement dans les pays monarchiques, considérés comme graves et punis des peines les plus rigoureuses. A Rome, le crime de lèse-majesté était considéré comme un sacrilège : les peines encourues étaient, d'abord l'interdiction de l'eau et du feu, plus tard le supplice du feu et l'exposition aux bêtes. Tous les biens du coupable étaient confisqués : ses enfants, enveloppés dans la condamnation de leur père (Loi I, D, *ad legem Jul. majest. C.*, loi I, eod. tit.). L'ancien droit français emprunta au droit romain ses rigueurs. L'auteur du crime de lèse-majesté humaine était condamné à mourir dans des supplices atroces : il subissait l'écartèlement à quatre chevaux, précédé de tortures épouvantables (V. au mot DAMIENS, l'arrêt du Parlement de Paris, du 29 mars 1757, rendu contre Damiens, coupable d'un attentat contre Louis XV). Le code de 1791 punissait simplement de mort tous complots et *attentats* contre la personne du roi, du régent, ou de l'héritier présomptif du trône. Le c. pén. de 1810 rétablit pour l'empereur le crime de lèse-majesté : « L'attentat ou le complot contre la vie ou la personne de l'empereur est crime de lèse-majesté. Ce crime est puni comme parricide et emporte de plus la confiscation des biens (art. 86). » Le parricide avait alors le poing coupé avant d'être exécuté à mort. La peine de mort et la confiscation étaient prononcées par l'art. 87, pour l'attentat contre la vie ou la personne des membres de la famille impériale, et pour l'attentat ou le complot ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement, ou l'ordre de successibilité au trône, ou d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité impériale. L'art. 88 assimilait à l'attentat consommé tout acte commis ou commencé pour parvenir à l'exécution, c.-à-d. de simples

actes préparatoires. Cette législation draconienne resta en vigueur sous la Restauration, si ce n'est que la confiscation générale des biens fut abolie par la Charte de 1814. La loi du 28 avr. 1832 fit disparaître l'expression surannée de crime de lèse-majesté. Elle établit une distinction entre l'attentat et le simple complot. La peine du parricide est réservée au seul attentat contre la vie ou contre la personne du roi. Et pour que l'attentat existe, il faut qu'il y ait exécution, ou tout au moins tentative (art. 88, art. 2 P) (V. TENTATIVE). L'attentat contre la vie ou la personne des membres de la famille royale est encore puni de la peine de mort. Quant à l'offense commise publiquement envers le roi, elle n'était punie que de peines correctionnelles. La peine de mort continuait d'être attachée à l'attentat ayant pour objet de détruire ou de changer le gouvernement, l'ordre de successibilité au trône ou d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale. Il faut rapprocher de ces dispositions la loi du 24 mai 1834, qui punit comme délits spéciaux certains faits (détention d'armes ou de munitions de guerre), qui jusqu'alors n'étaient atteints par la loi pénale qu'autant qu'ils constituaient les éléments d'un attentat. La Révolution de 1848, en renversant la royauté, a implicitement abrogé les art. 86 et 87 P, en tant qu'ils visaient les attaques dirigées contre le roi, la royauté, la famille ou l'autorité royales. Mais elle a laissé subsister l'attentat ayant pour objet de détruire ou de changer le gouvernement. Seulement, la peine de cet attentat était non plus la mort, mais la déportation; la peine de mort ayant été abolie en matière politique par une déclaration du gouvernement provisoire en date du 28 fév. 1848 et par l'art. 5 de la Constitution du 4 nov. 1848. Après le rétablissement de l'empire, la loi du 18 juin 1858 a remis en vigueur, mais en les modifiant, les art. relatifs à l'attentat. Aux termes de l'art. 86, l'attentat contre la vie ou la personne de l'empereur est puni de la peine du parricide (V. art. 13 P.). L'attentat dirigé contre la vie des membres de la famille impériale est puni de mort; l'attentat contre la personne des membres de la famille impériale, de la déportation dans une enceinte fortifiée. Même peine pour l'attentat ayant pour objet de détruire ou de changer le gouvernement, ou l'ordre de successibilité au trône, ou d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité impériale (art. 87). Quant à l'offense publique envers l'empereur ou les membres de la famille impériale, elle est punie de peines correctionnelles. L'empire ayant disparu le 4 sept. 1870, avec lui ont disparu les dispositions des art. 86 et 87, incompatibles avec la nouvelle forme du gouvernement. Mais il faut considérer comme encore en vigueur les dispositions qui frappent l'attentat ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement. Est resté également en vigueur l'art. 91 P. punissant de la déportation dans une enceinte fortifiée l'attentat dont le but serait, soit d'exciter à la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes. Quant aux crimes contre la vie ou contre la personne du président de la République, ils sont retombés dans le droit commun, comme en 1848. (art. 295, ss, 389, ss. P.). Il en est de même des attentats contre la famille du président de la République. Mais la loi du 29 juil. 1881, sur la liberté de la presse, érige en délit spécial l'offense envers le président de la République et la punit de trois mois à un an d'emprisonnement et de 100 à 3,000 fr. d'amende (art. 26) (V. OFFENSE).

*Attentat à la liberté.* Ces mots s'appliquent spécialement aux attentats contre la liberté individuelle commis par des fonctionnaires publics, agents ou préposés du gouvernement (art. 114 à 122 P.). Quant aux atteintes portées à la liberté individuelle par de simples particuliers, elles constituent, suivant les cas, le crime ou le délit d'arrestation ou de séquestration illégales (V. SÉQUESTRATION ILLÉGALE).

Sont considérés comme attentats à la liberté : 1° Le fait par un fonctionnaire public, agent ou préposé du gouvernement, d'avoir ordonné ou fait quelque acte arbitraire ou attentatoire soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques d'un ou de plusieurs citoyens ; — 2° Le fait par un fonctionnaire public chargé de la police administrative ou judiciaire d'avoir refusé ou négligé de déférer à une réclamation légale, tendant à constater des détentions illégales et arbitraires, et de ne pas les avoir dénoncées à l'autorité supérieure. La peine est, dans ces deux cas, la dégradation civique (art. 114, 119 P.) ; — 3° Le fait par les gardiens et concierges des maisons de dépôt, d'arrêt, de justice ou de peine, d'avoir reçu un prisonnier sans mandat, ou jugement, ou ordre provisoire du gouvernement ; ou de l'avoir retenu ou refusé de le représenter, sans justifier de la défense du procureur de la République ou du juge, ou d'avoir refusé d'exhiber leurs registres à l'officier de police. La peine est un emprisonnement de 6 mois à 2 ans, et une amende de 16 à 200 fr. (art. 120 P.) ; — 4° Enfin le fait par un procureur, substitut, juge ou officier public d'avoir retenu ou fait retenir un individu hors des lieux déterminés par le gouvernement ou l'administration, ou d'avoir traduit un citoyen devant une cour d'assises sans une mise en accusation préalable et légale. La peine est la dégradation civique (art. 122 P.).

*Attentat aux mœurs.* Ces mots embrassent un certain nombre de crimes et de délits, dont le caractère commun est de blesser la pudeur. Ainsi : le viol, l'outrage public à la pudeur, la bigamie, l'adultère, l'excitation à la débauche (V. ces mots) ; ainsi encore : l'attentat à la pudeur commis soit avec violence, soit sans violence.

*Attentat à la pudeur avec violence.* — L'attentat à la pudeur avec violence est punissable, quels que soient l'âge et le sexe de la victime. Il consiste dans un acte extérieur, consommé ou tenté avec violence sur une personne, avec l'intention d'offenser sa pudeur et de nature à produire une telle offense. Le crime existe alors même que cet acte n'aurait pas été commis dans le but de satisfaire une passion sensuelle, mais dans un esprit de vengeance, de curiosité ou d'outrage. Il diffère donc du viol, en ce que celui-ci a essentiellement pour objet de procurer à son auteur les jouissances sexuelles, et aussi en ce que le viol consiste toujours dans un acte unique et déterminé, tandis que l'attentat à la pudeur peut résulter d'actes très différents. La violence, qui doit s'entendre de l'emploi de la force brutale, est une circonstance constitutive de l'attentat à la pudeur avec violence. Ce crime est puni, suivant les cas, de la réclusion, des travaux forcés à temps, et même des travaux forcés à perpétuité (332, 333 P.).

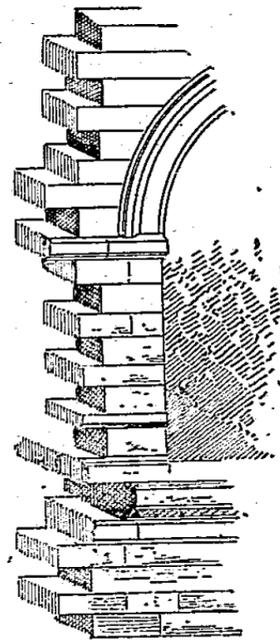
*Attentat à la pudeur sans violence.* Il n'était pas puni par le code de 1810. Il y avait là une lacune dans notre loi. Souvent, en effet, les attentats commis sur des enfants ne sont point accompagnés de violences matérielles ; ils n'en sont pas moins odieux. Aussi la loi du 28 av. 1832 a-t-elle, avec raison, fixé un âge au-dessous duquel l'attentat à la pudeur, même sans violence, est un crime. Cet âge était onze ans. La peine prononcée est la réclusion. La loi du 13 mai 1863, poussant plus loin la protection de l'enfance et s'inspirant de l'exemple des législations étrangères, a substitué l'âge de treize ans à celui de onze ans, dans l'article 334. Elle a, de plus, ajouté à cet article un nouveau paragr. L'ascendant, auteur d'un attentat sans violence sur son descendant mineur, même âgé de plus de treize ans, mais non émancipé par le mariage, est également puni de la réclusion.

E. GARDEIL.

BIBL. : CHAUVEAU et FAUSTIN-HÉLIE, *Théorie du Code pénal* ; II, nos 441 à 446 ; 461 à 482 ; 528 à 552. IV. nos 1557 à 1576. — A. BLANCHE, *Etudes pratiques sur le Code pénal* ; Deuxième étude, p. 524 à 556 ; p. 647 à 683. Cinquième étude p. 83 à 144. — DALLOZ, *Répertoire alphabétique* ; v° *Attentat* ; *Attentat aux mœurs*. — DALLOZ, *Code pénal annoté*. — SIREY, *Code pénal annoté*. — TARDIEU, *Etude médico-légale sur les attentats aux mœurs*.

ATTENTE. On nomme pierres d'attente, dans une jambe mitoyenne ou dans une construction laissée inache-

vée, les pierres laissées en arrachement (V. ce mot) de façon à pouvoir former liaison avec les constructions qui



Pierres d'attente.

doivent être adjointes par la suite à la construction existante.

H. SALADIN.

ATTENTION. I. PHILOSOPHIE. — L'attention est l'acte par lequel l'esprit s'applique à un objet. Cet acte se distingue aisément de la simple sensation. Aucun Français connaissant sa langue ne regardera comme synonymes et n'emploiera l'un pour l'autre les verbes *voir* et *regarder*, *entendre* et *écouter*, *sentir* et *flairer*, *toucher* et *tâter* (Laromiguière, *Lec. de phil.*, l. IV). Il y a entre ces expressions une différence de sens qu'aperçoivent ceux mêmes qui ont le moins réfléchi sur les rapports du langage et de la pensée. On remarque immédiatement en effet qu'on dit *voir* pour tout phénomène de vision voulue ou non, et que *je regarde* signifie non seulement : *je vois*, mais aussi : *je veux voir*. De même : *j'entends*, signifie simplement : *mon oreille est frappée*, et *j'écoute* veut dire : *je veux entendre*. La signification des deux mots *entendre* et *voir* diffère donc de celle d'*écouter* et de *regarder* en ce que les premiers expriment une sensation et les seconds le désir, ou mieux la volonté d'éprouver cette sensation. *J'écoute* et *je regarde* ne signifient même pas, à proprement parler, qu'on éprouve les sensations de la vue ou de l'ouïe, puisqu'on dit parfois : *j'écoute* et *je n'entends pas*, *je regarde* et *je ne vois pas*. L'attention peut donc exister en l'absence d'une sensation précise, et par contre la sensation peut exister sans attention, comme quand on parcourt des yeux les pages d'un livre en pensant à autre chose ; on n'a pas lu vraiment, puisqu'on ne se souvient pas de la suite des idées, et cependant on a vu, puisqu'en reprenant la lecture, on se souvient de tel ou tel mot, d'une tache sur le papier. L'attention paraît surtout caractérisée par la prédominance d'un état de conscience sur les autres états concurrents. L'état auquel nous sommes attentifs rejette dans l'ombre les autres états simultanés ; la pensée intérieure que nous poursuivons tout à l'heure faisait tort aux sensations visuelles que nous éprouvions pendant que nous lisions machinalement. L'état auquel nous sommes attentifs résiste même aux autres états qui, dans le devenir perpétuel de la conscience, tendraient à le remplacer ; il est donc durable, tandis que les autres états sont dans une mobilité, un écoulement perpétuels. Ainsi, ce qui caractérise l'attention est une force plus grande conférée à certains états de conscience, dans leur vivacité et dans leur durée. Ils sont proéminents en quelque sorte et durent plus que les autres. — La question qui se pose maintenant consiste à se

demander d'où vient la force plus grande qui caractérise ces états. Les philosophes sensualistes ont soutenu que cette force appartient aux états mêmes, les spiritualistes soutiennent que cette force leur vient d'une sélection opérée par le moi en leur faveur. D'après la première théorie, l'attention ne se distingue pas essentiellement de la sensation, elle n'est qu'une sensation plus forte qu'une autre ; selon le langage de Condillac, l'attention ne serait qu'une sensation transformée, et ce qui transformerait ainsi la sensation serait l'intensité avec laquelle elle apparaîtrait dans la conscience. Cette intensité peut provenir de deux causes : 1° des conditions objectives (ébranlement de l'air, de l'éther, etc.) ; 2° des dispositions du sujet (état physiologique et psychologique). La première de ces causes peut-elle suffire à expliquer l'attention ? Dans un train de chemin de fer j'écoute et j'entends une personne qui parle à demi-voix, cependant les vibrations sonores produites par le train en marche sont bien plus fortes que celles que produit la langue de mon interlocuteur. Reste la seconde cause. Si la voix de mon interlocuteur est entendue plutôt que le bruit du train, c'est qu'elle s'accorde mieux avec l'ensemble de mes états physiologiques et psychologiques. Ce n'est pas toujours l'excitation objectivement la plus forte qui l'est subjectivement ; le chatouillement donne des sensations plus vives qu'une friction énergique. La force attentive serait donc le produit de deux facteurs, l'objet et le sujet, ce dernier étant de beaucoup le plus important. Les spiritualistes sont ici d'accord avec les sensualistes, mais ils veulent que, parmi les états constitutifs du sujet, on tienne compte de sa réaction propre, personnelle et volontaire, tandis que les sensualistes se refusent à reconnaître que le sujet possède une force qui lui soit entièrement propre, une volonté. Pour eux le sujet n'est que la somme de ses états ou, comme le disait Hume, un faisceau de sensations ; il n'est donc rien en lui-même en dehors de ses états. Sur ce terrain la question cesse d'être psychologique pour devenir métaphysique, et les arguments par lesquels les spiritualistes soutiennent leur opinion sont pour la plupart les arguments mêmes par lesquels ils démontrent l'existence de l'âme (V. AMÉ, PHÉNOMÉNISME, SPIRITUALISME). Nous rapporterons cependant ceux qui tiennent de plus près à notre objet. Les spiritualistes font d'abord remarquer que le sens commun par le langage même attribue à la volonté la plus grande part dans le phénomène de l'attention. Nous avons vu qu'on dit : *j'écoute et je n'entends pas*. Or, le vouloir est essentiellement l'œuvre du sujet, le produit de sa force propre. Les sensualistes répondent que la volonté entre sans doute comme facteur dans l'attention, mais que rien ne prouve que la volonté soit un acte primitif du sujet et non un état particulier résultant de tous les autres. C'est le problème du *libre arbitre* qui revient sous une autre forme (V. ARBITRE, t. III, p. 564). Les spiritualistes demandent alors comment il se fait que les mêmes sensations présentent à l'esprit deux significations bien différentes selon qu'il les éprouve avec ou sans une idée préconçue. Dans le jeu des devinettes, quand on connaît la solution, on ne peut s'empêcher de voir la figure qu'on avait passé longtemps à chercher. Les sensations purement passives étaient sans doute les mêmes avant que la solution fût découverte et cependant la figure ne se montrait pas. C'est donc que l'idée de la figure a ajouté quelque chose à la sensation passive et, par conséquent, l'activité de l'esprit est entrée en jeu. S'il n'y avait pas eu une idée pour ramener à l'unité la multiplicité des lignes qui composent la figure, comment cette unité aurait-elle été perçue ? A cela les sensualistes répondent que dans toute sensation il y a aussi une réduction de la multiplicité à l'unité et qu'on ne voit pas pourquoi l'attention renfermerait quelque chose de plus que la simple sensation. A quoi on pourrait répondre peut-être que les sensualistes ne prouvent par là que ceci : si l'activité de l'âme ne s'exerce pas dans la sensation, elle ne s'exerce pas non plus dans l'attention. Il semble en effet

que l'esprit, s'il agit quelque part, doit agir partout dans le domaine de sa conscience et ainsi, dans l'opinion spiritualiste comme dans l'opinion sensualiste, logiquement, l'attention ne doit être qu'une sensation plus forte, plus intense, par conséquent plus durable et plus apte à se reproduire. Seulement là où le spiritualisme verra la réaction libre, spontanée et en quelque sorte créatrice, d'une unité vivante, le sensualisme ne verra que le jeu fatal de la multiplicité phénoménale.

L'attention se distingue encore de la sensation en ce que plus nous sommes attentifs, plus nous nous sentons être, la concentration du moi sur lui-même dans l'attention lui apporte le vif sentiment de son action et par là de son existence ; au contraire, la sensation vive tend à nous enlever le sentiment de notre être, nous nous perdons et nous dispersons en elle. La sensation trop vive nous enlève le sentiment, l'attention est d'autant plus sentie qu'elle est plus forte. La sensation nous emporte et nous disperse dans un torrent mobile où nous ne nous retrouvons plus, l'attention nous fixe en un point durable où nous sentons notre existence concentrée. Au bord de la mer, le regard perdu sur les vagues innombrables, l'oreille remplie par leur bruit confus, notre moi nous échappe et se répand au dehors, nous sommes hors de nous, dans une rêverie qui tient du délire et de l'extase, nous n'entendons plus et même ne voyons plus rien que de vague et de confus, rien n'existe plus pour nous, pas même nous ; c'est ainsi que les derviches tourneurs et certaines sectes de l'Inde arrivent à l'anéantissement momentané. Au contraire, si nous sommes absorbés dans la recherche d'une vérité, dans la contemplation d'une idée, le monde extérieur cesse d'être, et l'on conçoit qu'Archimède ne se soit pas aperçu de la prise de Syracuse et de l'envahissement de sa maison, mais c'est pour donner plus de force encore à la vue intérieure de l'esprit. La conscience ne nous abandonne pas puisque la mémoire nous retrace le résultat de notre recherche, cependant le sentiment du moi peut, dans l'absorption extrême, diminuer à tel point qu'on s'en aperçoive à peine et la perte même de la conscience peut survenir et conduire à l'extase véritable. Ce qui caractérise ce second état et le différencie du premier, c'est que la conscience de soi y est très vive dans le premier degré, diminue dans le second, peut disparaître même presque entièrement, mais pour peu de temps et jamais assez pour que la mémoire soit complètement abolie : ces divers phénomènes se produisent par une concentration de plus en plus grande ; dans le premier état, au contraire, le moi se disperse presque dès le début, dans la multiplicité des sensations, il ne reste qu'une conscience très affaiblie, et la mémoire ne nous rappelle qu'un état vague, indistinct et confus. L'attention est donc l'application de l'esprit sur un objet ; très différente de la sensation par ses caractères et ses résultats, on ne peut dire qu'elle en diffère par sa nature. Spiritualistes et sensualistes doivent s'accorder à ne voir en elle qu'une sensation plus vive et plus forte que les autres. Quand l'attention s'applique aux objets extérieurs elle reçoit le nom spécial d'*observation* (V. ce mot) ; elle prend celui de *réflexion* (V. ce mot) quand elle s'applique aux phénomènes de conscience considérés comme tels.

G. FONSEGRIVE.

II. ART MILITAIRE. — Commandement militaire remplaçant quelquefois le « Garde à vous », employé pour avertir les soldats qu'un commandement d'*exécution* va être fait. Dans les derniers règlements en vigueur dans l'armée française, ce commandement est employé dans les exercices d'assouplissement, ainsi que dans l'exécution des feux, où il est placé entre celui de « joue » et celui de « feu ! »

ATTÉNUANT (V. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES).

ATTER (lac d'Autriche) (V. ATTERSEE).

ATTERBOM (Per-Daniel-Amadeus), poète et grand critique suédois, né le 19 janv. 1790 à Åsbo (OËster-

gœtland) où son père était pasteur, mort à Upsala le 21 juil. 1855, était encore étudiant lorsqu'il fut l'un des fondateurs de l'*Aurora-fœrbundet* (1808) et du *Phosphoros* (1810-1813), société et revue anticlassiques, c.-à-d. antifrançaises. Il fut l'un des chefs de la *Nouvelle Ecole* (Nya Skolan), propagea le néo-romantisme et la philosophie de Schelling, attaqua l'Académie suédoise et les auteurs classiques avec une outrecuidance fort déplacée chez un débutant, et écrivit nombre de poésies et d'articles dans le *Phosphoros*, le *Polyphème* d'Askelof, la *Revue de littérature suédoise* (1813-1824) et le *Calendrier poétique* (1812-1822) qu'il dirigeait. Il soutint une lutte de onze ans dont il sortit assez meurtri, quoiqu'il eût souvent piqué ses adversaires dans la *Bande de rimeurs* et les *Insomnies de Markall*, poème héroï-comique dont il composa une partie. Fatigué de corps et d'esprit, il dut chercher des distractions à l'étranger et visita l'Allemagne et l'Italie (1817-1819). A son retour, il fut chargé d'enseigner au prince Oskar la langue allemande dans laquelle il écrivit des poésies, puis attaché à l'université d'Upsala comme docent en histoire (1821). Il y devint successivement adjoint en philosophie (1824), professeur de logique et de métaphysique (1828), et en même temps d'esthétique et de littérature moderne à partir de 1835. Devenu beaucoup plus modéré, il avait fini par se réconcilier avec l'Académie suédoise, dont il fut élu membre en 1839. Outre de nombreuses poésies disséminées dans des recueils et formant parfois des cycles comme les *Fleurs*, le *Minnesinger en Suède*, l'*Oiseau bleu*, qui serait son chef-d'œuvre s'il était achevé, il avait publié à part l'*Ile de la félicité* (*Lycksalighetens ö.*, Upsala, 1824, 1827, 2 vol. in-8, remanié, Örebro 1854; 3<sup>e</sup> éd. 1875; en allemand par H. Neus, Leipzig, 1831-33), poème dialogué, mais non dramatisé, dont l'idée est empruntée aux traditions celtiques par l'intermédiaire de M<sup>me</sup> d'Aulnoy (*Hippolyte comte de Douglas*). Habile versificateur, presque toujours harmonieux, il a excellé dans le genre lyrique et l'imitation des chants populaires; mais, à côté de charmantes petites pièces, il a trop de morceaux froids, nébuleux, alambiqués, remplis d'idées mystiques, métaphysiques et allégoriques, déparés par l'affectation du style, les épithètes incohérentes et l'abus des métaphores. Ses grandes compositions manquent d'unité et leurs parties ne s'harmonisent pas entre elles. Quoique sa prose fut tout d'abord coulante, elle était parfois obscure; c'est surtout dans l'exposé des théories philosophiques (*Studier till filosofiens historia och system*, t. I, 1835), qu'il manquait de clarté. Mais s'étant peu à peu émancipé de l'influence allemande, ce critique si passionné dans sa jeunesse, cet écrivain si affecté finit par traiter avec impartialité, dans un style limpide et élégant, des *Voyants et Poètes* (*Siare och skalder*; Upsala, 1841-1855; 2<sup>e</sup> éd. Örebro, 1862-1863, 6 vol. in-8; avec un supplément relatif à l'ancienne littérature, 1864), excellentes notices biographiques et critiques sur trois philosophes et une trentaine de poètes suédois des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. Ses poésies ont été plusieurs fois remaniées (*Samlade dikter*; Upsala 1837, 2 vol.; Örebro, 1854-63, 6 vol. in-8.) On a encore de lui: *Souvenirs d'Allemagne et d'Italie*, 1859; *Histoire de la poésie*, inachevée, 1861-62, 2 vol; *Mémoires d'esthétique*, 1866; *Oraisons funèbres et discours*, 1869; *Caractéristiques littéraires*, 1870.

BEAUVOIS.

BIBL. : THOMANDER, dans *Svenska Akad. handl.*, t. XXIX, 1856. — B.-E. MALMSTRÖM, *ibid.*, 1856; et dans le t. VII de ses *Samlade Skrifter*; *Svenska vitterh. hist.*, t. IV, V. — A. FRYXELL, *Sveriges lit. hist.* liv. II, V. — LENSTRÖM, *Svenska poesiers hist.*, t. II. — WIESELGREN, *Sveriges sköna lit.*, t. V. — *Dict. biogr. suéd.*, t. I, X, pp. 19-27; Suppl., t. I, p. 256. — ORVAR ÖDD., *Grupper*, pp. 1-18. — L. DIETRICHSON, *Sveriges lit.*, pp. 42-60. — LINDER, *Nord. familjebok*. — V. aussi les sources citées sous *Aurora-fœrbundet*. II.

ATTERBURY (Francis), écrivain anglais, né à Middleton (Buckinghamshire), le 6 mars 1662, mort à

Paris le 15 fév. 1732. Son père était curé (*rector*). Il fut élevé à Westminster-school et arriva à Oxford avec un fort petit bagage de connaissances, qu'il sut utiliser assez habilement pour s'acquérir, parmi les observateurs superficiels, la réputation d'un homme très savant. Intelligent, hardi, homme de goût, doué d'un caractère impérieux, il se fit bientôt remarquer. Son premier ouvrage, qu'il écrivit à vingt ans, est une traduction en mauvais vers latins du poème de Dryden : *Absalom and Achitophel*. En 1687, il engagea une polémique contre Walker et les papistes. Après la Révolution, il jura fidélité au nouveau gouvernement, entra dans les ordres et fit preuve d'un grand talent d'orateur, ce qui lui valut la place de chapelain royal. Il n'en continua pas moins à rester à Oxford. C'est pendant son séjour dans cette université que Charles Boyle, neveu du comte Orrery, fut chargé de publier une édition des lettres à Phalaris. Cette collection, sans valeur, fut présentée par sir William Temple comme la plus vieille et la meilleure du monde. Bentley, savant de premier ordre, mais qui était whig et appartenait à l'université de Cambridge, se moqua de cette appréciation et alors s'engagea entre Boyle pour Oxford et Bentley pour Cambridge, une polémique ardente connue sous le nom de querelle des anciens et des modernes. Swift publia, à cette occasion, la *Bataille des livres*, en faveur des anciens. Atterbury, tuteur du jeune Boyle, fut, en réalité, l'adversaire de Bentley. Il présenta les arguments les plus faux sous les apparences les plus séduisantes; la pureté et l'aisance de son style, rehaussées par son esprit agressif et mordant, le firent quelque temps considérer comme le vainqueur de son *pédant* d'adversaire. La réponse bourrée de faits et d'arguments irréfutables mit fin à cette discussion.

Sa défaite ne le toucha pas, car il s'était déjà créé de nouveaux adversaires. Les membres du clergé étaient divisés en deux factions : la haute et la basse Eglise. Atterbury se jeta avec passion dans le camp de l'Eglise anglicane. Il y gagna le titre de docteur en théologie que lui conféra l'université d'Oxford. Peu après l'avènement de la reine Anne, les Tories étant encore au pouvoir, il fut nommé doyen de Carlisle. En 1710, il y eut une explosion de fanatisme anglican; Atterbury mit toute sa fougue au service des Tories et attaqua tout ce qui appartenait au parti whig, qui était, à ce moment, à la tête des affaires. Le parlement fut dissous et le ministère changé, ce qui lui valut de nouveaux honneurs et il fut nommé doyen du collège de Christ-Church. Mais la discorde suivait partout ses pas. Pour rétablir la paix, on le nomma évêque de Rochester. A la mort de la reine Anne en 1714, il fit des tentatives pour ramener le prétendant, mais son parti ne le suivit pas. Il prêta alors le serment de fidélité à la maison de Hanovre, mais resta dans l'opposition. Il ne cessa jamais ses relations avec le parti des Stuarts; en 1717, il commença à correspondre directement avec le prétendant. En 1721, on découvrit un complot et Atterbury fut arrêté et enfermé dans la tour. Reconnu coupable de haute trahison, il fut condamné à être dépouillé de ses dignités épiscopales et banni du royaume. Il resta quelque temps à Bruxelles et vint ensuite s'installer à Paris où il fut le chef du parti royaliste. Investi de la confiance de Jacques III qui avait sa cour à Rome, il fut d'abord écouté, puis négligé; et, froissé dans son amour-propre, il quitta Paris. Il alla à Montpellier, dans l'intention d'y abandonner la politique et de s'y consacrer entièrement aux lettres. Mais bientôt après, le prétendant à qui ses services étaient indispensables, le décida à retourner à Paris, où il publia une courte justification, qui est un modèle du genre par sa clarté, sa modération et sa dignité.

Ses œuvres se composent des nombreuses lettres qu'il écrivit à ses amis pendant son séjour à l'étranger et de cinq volumes de sermons. Son style est facile et élégant, mais la science lui fait défaut et la passion l'aveugle, non pas qu'il soit l'apôtre d'une conviction, mais parce que la

lutte est son véritable élément. Aussi remporta-t-il toujours des triomphes à la tribune, soit en chaire, soit au parlement. On cite, comme preuve de la sûreté de son goût littéraire, son admiration pour Milton à une époque où ce poète n'avait guère d'admirateurs. Cette conviction était d'autant plus remarquable que sir William Temple n'en avait pas même cité le nom parmi les auteurs modernes et qu'un auteur républicain et puritain devait déplaire à un jacobite et à un tory. Si sa conduite publique ne fut pas exemplaire, il fut certainement, comme homme privé, excellent ami et excellent père. Son amitié pour Pope auquel il donna de sages conseils ne se démentit jamais. On trouvera des renseignements plus complets sur Atterbury dans ses sermons et ses écrits de polémique; dans les rapports du procès que lui intenta le parlement, dans les cinq volumes de sa correspondance édités par M. Nichols et dans le premier volume des *Stuart papers* édités par M. Glover. L'histoire d'Angleterre de lord Mahon renferme un récit très instructif de sa carrière politique. R. MILNE.

**ATTERCLIFFE.** Grand bourg industriel d'Angleterre (comté d'York, West-Riding), à 3 kil. N.-E. de Sheffield, dont c'est un faubourg; 46,574 hab. Coutellerie, etc.

**ATERRAGE (Mar.)**. Lorsqu'un navire est arrivé dans le voisinage de la terre, sans l'avoir en vue, et qu'il se trouve dans l'obligation d'en approcher soit pour gagner un mouillage, soit simplement pour la reconnaître, il doit faire route pour la rencontrer vers un lieu déterminé; cette partie de la navigation constitue l'atterrage. C'est une opération très délicate, exigeant, de la part du capitaine, beaucoup de prudence, de sagacité et de décision, car la proximité de la terre et l'incertitude où l'on se trouve souvent sur la position du navire peuvent mettre ce dernier dans une situation très critique. Avant d'effectuer l'atterrage, le capitaine doit prendre connaissance, au moyen de tous les documents en sa possession, des circonstances de temps, de mer, de vent, de courant qui se présentent habituellement dans les parages et à l'époque de l'année où il se trouve, il doit étudier la configuration des côtes et des fonds, la position des dangers, le régime des marées; ce n'est qu'avec ces données qu'il lui sera possible de discuter avec fruit les conditions dans lesquelles il se trouvera au moment de l'atterrage et de prendre les décisions que comporteront les circonstances. Celles-ci sont tellement variées qu'il n'est pas possible d'établir des règles fixes à cet égard, nous nous bornerons à passer en revue les principaux cas qui peuvent se rencontrer. — Lorsque le temps est assez favorable pour permettre les observations, on calcule comme à l'ordinaire la position du navire en s'efforçant de rapprocher le moment de la détermination du point de celui où l'on doit faire route pour atterrir, on réduit ainsi le plus possible les erreurs dues à l'estimation du chemin parcouru par le navire entre ces

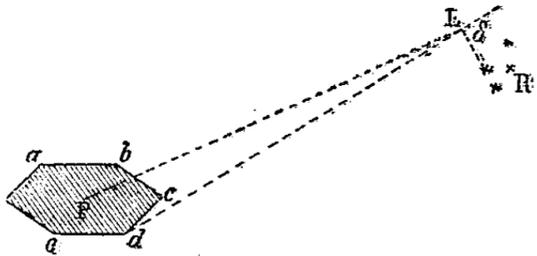


Fig. 1.

deux instants. Mais le calcul du point ne donne, surtout après de longues traversées, qu'une position approchée, car l'heure de Paris donnée par les chronomètres, peut différer notablement de l'heure exacte et, d'autre part, la mesure des hauteurs entraîne des erreurs qui sont loin d'être négligeables lorsque l'horizon est embrumé ou que les observations se font pendant la nuit; de plus, entre le moment de la détermination du point et celui où l'on

donne la route pour atterrir, on est obligé d'estimer le chemin parcouru par le navire, cette *estime* est une nouvelle source d'erreurs. Il faut apprécier les valeurs maxima de ces erreurs et en déduire non pas un point P (fig. 1) pour position du navire au moment de l'atterrage, mais un polygone de position *abcde* dans lequel il se trouve certainement; puis, ayant construit ce polygone sur la carte, on donne la route en prenant pour position du navire le point où il serait le plus défavorablement placé. Si, par exemple, on veut passer à une distance du rocher dangereux R, au moins égale à  $\delta$ , on prend le point *d* comme position du navire et l'on fait la route *dL*; il est évident que, quelle que soit cette position à l'intérieur du polygone, on passera à une distance de R plus grande que  $\delta$ ; si, au contraire, on avait pris simplement le point P donné par le calcul comme celui où se trouvait le navire alors qu'il était réellement au *d*, et qu'on eût fait la route PL, on aurait couru sur le danger. L'emploi du polygone de position est donc d'une grande importance, surtout lorsqu'il faut atterrir avec un point donné par des observations de nuit. De même, si l'atterrage s'effectue avec un navire à voiles, qui doit toujours se trouver au vent du point où il se rend, c'est en partant du sommet du polygone de position situé le plus sous le vent, qu'il faut donner la route. Il arrive fréquemment que l'état du ciel ne permet de prendre qu'une seule hauteur au lieu des deux qui sont nécessaires à la détermination du point, et la position du navire ne peut être obtenue d'une manière précise; on peut cependant dans bien des cas se servir de cette hauteur unique pour l'atterrage. En effet, de la connaissance d'une seule hauteur, on peut conclure que le navire se trouve en un point quelconque d'une droite AB (fig. 2) perpendiculaire à l'azimut de l'étoile au moment de l'observation;

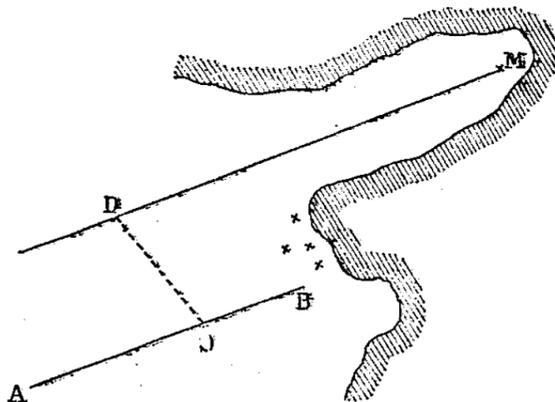


Fig. 2.

pour se rendre en M, il suffit de tracer une droite MD parallèle à AB, puis de faire faire au navire une route égale et parallèle à DE ne le rapprochant pas de la côte; cette route effectuée, il se trouve un point quelconque de MD faisant route suivant DM, il finira par atteindre le point M après un temps plus ou moins long. On voit, par cet exemple, l'importance de l'emploi de ces droites de position nommées *droites de hauteur* (V. CERCLE DE HAUTEUR) pour les atterrages; elles permettent même de donner dans des passes relativement étroites, lorsque les terres sont trop embrumées pour être reconnues, si leur direction coïncide avec celle de la passe.

C'est depuis quelques années seulement, grâce aux progrès réalisés dans la construction et la conduite des chronomètres et des instruments d'observation, à la précision plus grande que permet d'obtenir l'emploi des nouvelles méthodes de navigation astronomique, que l'atterrage peut s'effectuer avec sécurité dans bien des cas où il était naguère une opération délicate et souvent dangereuse. Les voyages étaient alors beaucoup plus longs, les relâches moins fréquentes; on ignorait l'emploi des méthodes de correction permettant de tenir compte, dans la conduite

des montres, des causes qui font varier leurs marches, en sorte que les erreurs s'accumulant souvent pendant plusieurs mois faussaient complètement les résultats des observations. Toutes les fois que la chose était possible, l'atterrage se faisait en latitude, car celle-ci peut toujours être observée exactement par l'observation d'un astre à son passage au méridien ; une fois le navire sur la latitude du point d'arrivée, on faisait route sur le parallèle jusqu'à ce qu'on ait pris connaissance de la terre ; on employait enfin beaucoup plus fréquemment qu'aujourd'hui les sondages pour rectifier sa position par rapport à la terre. Les sondes sont d'un très grand secours lors des atterrages, car c'est le plus souvent par elles seules qu'il est possible, à défaut d'observations, d'avoir des indications précises sur la position du navire. A cet effet, les abords des côtes doivent être sondés avec la plus grande exactitude lors des levers hydrographiques, et les sondes poussées jusqu'à la distance où elles peuvent donner de bonnes indications aux navigateurs ; la grandeur des fonds et leur nature doivent être portées sur les cartes, l'allure des bancs décrite dans les instructions nautiques ; ces caractères sont souvent assez précis pour déterminer la position du navire, et même en certains cas pour lui permettre de naviguer sans voir la terre et sans observation. Les sondes d'atterrage atteignent parfois de 400 à 450 m. ; pour sonder par ces grands fonds, le navire à voiles met en panne, le navire à vapeur stoppe ; lorsque les fonds sont compris entre 30 et 100 m., le navire à voiles peut sonder en mettant simplement ses voiles en ralingue, c.-à-d. en les plaçant dans le lit du vent, ce qui réduit sa vitesse ; par des fonds plus faibles, on peut sonder sans s'arrêter pourvu que l'on ait une vitesse modérée ; enfin, certains appareils, particulièrement le sondeur Thomson, permettent de trouver la hauteur du fond lorsque le navire possède une vitesse assez grande (V. SONDE, SONDEUR). On peut encore, dans certains cas, combiner la connaissance d'une droite de hauteur avec celle d'une sonde pour déterminer la position du navire ; il suffit, en effet, de prendre sur la droite le point qui, d'après la carte, se trouve par le fond trouvé.

Tout phénomène physique suffisamment caractérisé et constant peut servir à l'atterrage. C'est ainsi que l'embouchure d'un grand fleuve peut être indiquée à une très grande distance au large par la coloration limoneuse des eaux qu'il répand. Dans d'autres cas, le voisinage de la terre est indiqué par une variation brusque dans la température des eaux : ce phénomène est utilisé notamment pour les atterrages de la côte orientale des Etats-Unis d'Amérique qui sont rendus très délicats par la fréquence des brumes dans ces parages ; dès que l'on pénètre dans le courant du Gulf-Stream, dont le lit possède en chaque saison une position bien déterminée, on en est prévenu par une augmentation brusque dans la température de l'eau, et on en déduit la distance à laquelle on se trouve de la côte. D'une façon générale, l'eau est plus froide sur les bancs que par de grands fonds, mais la différence est rarement assez tranchée pour qu'on puisse en tirer des indications certaines. Dans d'autres cas, c'est un changement brusque dans l'intensité ou la direction de la brise qui fournit des indications analogues ; ce fait se présente, par exemple, au cap Guardafui pendant la mousson de S.-O. L'atterrage sur ce point est difficile pour les navires venant de l'Océan Indien, car les courants y sont violents et l'horizon souvent brumeux ne permet pas les observations, il arrive donc parfois que l'on ait doublé le cap sans avoir vu la terre ; on en est averti par le calme succédant en très peu de temps à une brise très fraîche ; il est alors possible de faire route pour entrer dans le golfe d'Aden. — Il faut avoir soin, dans le choix de la route d'atterrage, de tenir compte de la force et de la direction des courants et des brises régulières ; si le bâtiment est à voiles, il doit toujours se tenir au vent de son point de destination. Il faut aussi prendre à bord certaines dispositions assurant la sé-

curité du navire ou permettant de faire face à une nécessité imprévue : dessaisir les ancres et les tenir prêtes à mouiller, avoir une voilure maniable, envoyer enfin dans la mâture des hommes en vigie pour veiller la terre et prévenir de tous les indices qui peuvent en indiquer la présence. Dès qu'elle est en vue, il faut en reconnaître les points remarquables et, au moyen de leurs relèvements, se placer sur la carte. Cette opération constitue l'atterrissage (V. ce mot). Pendant la nuit, il faut chercher à reconnaître les phares, s'il en existe. Dans les pays civilisés, tous les points saillants de la côte sont éclairés par des feux de premier ordre nommés phares de grand atterrage ; ceux-ci sont assez rapprochés pour que, dans des conditions moyennes de transparence de l'atmosphère, il soit impossible de n'en pas voir au moins un, à l'aide duquel on se dirige pour aller reconnaître d'autres feux moins puissants, placés en dedans des précédents (V. PHARE). Grâce à ces dispositions, l'atterrissage sur des côtes aussi bien éclairées que celles de la France est souvent plus facile de nuit avec l'aide des phares que pendant le jour.

E. C.

ATERRISSAGE. Lorsqu'un navire a reconnu la terre, il doit déterminer sur la carte la position qu'il occupe par rapport à elle afin de s'assurer que cette position n'est pas dangereuse et pour déterminer la route qu'il doit suivre pour se rendre au mouillage ou continuer sa navigation. Il faut d'abord reconnaître les points de la côte qui paraissent les plus remarquables, qu'ils soient naturels tels que les caps, les îles, les rochers, les sommets de montagne, ou artificiels comme les phares, les balises, les ancres. On est aidé dans cette recherche par les cartes marines qui donnent, outre la représentation géographique de la côte, des dessins ou vues représentant les aspects sous lesquels elle se présente lorsqu'on s'en rapproche dans certaines directions ; ces renseignements sont complétés par les descrip-

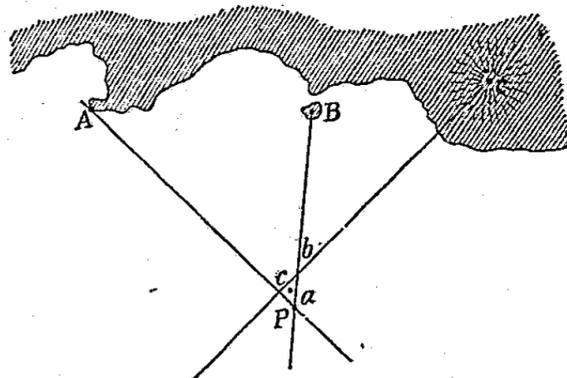


Fig. 1.

tions contenues dans les instructions nautiques. La reconnaissance de deux points A et B (fig. 1) de la côte suffit pour déterminer la position du navire. A cet effet, on prend les relèvements de ces deux points au moyen du compas (boussole) de relèvement et l'on trace sur la carte les gisements AP, BP qui leur correspondent (V. AZIMUT) ; leur intersection P est la position du navire au moment de l'observation. Comme les relèvements ne peuvent être pris qu'avec une approximation assez faible, il faut, pour que l'erreur qui en résulte sur la position du point P ne soit pas trop grande, que l'angle APB soit assez ouvert ; lorsqu'il est compris entre 60 et 120 degrés, on se trouve dans de bonnes conditions d'observation. Il ne faut pas non plus que les points que l'on observe soient à des distances trop grandes, car les mêmes erreurs angulaires dans les relèvements entraînent une erreur de position d'autant plus grande qu'ils sont plus éloignés. Lorsqu'on a pu reconnaître trois points A, B, C, on trace leurs relèvements sur la carte, mais en raison des erreurs d'observation ceux-ci ne se coupent généralement pas en un même point, mais forment un petit triangle *a. b. c.* au milieu duquel on se place ; on obtient ainsi une position plus approchée

du navire; si, d'autre part, le triangle  $a. b. c.$  se trouve avoir des dimensions exagérées, cela indique une erreur plus ou moins grande commise dans l'observation des relèvements ou leur tracé sur la carte ou dans la reconnaissance des points de la côte; ces erreurs ne pourraient être indiquées avec deux relèvements; il faudra donc toujours, autant que possible, déterminer la position du navire au moyen de trois relèvements, surtout lorsqu'on vient seulement de reconnaître la côte, et qu'il peut rester quelque incertitude à cet égard. C'est aussi en vue d'erreurs de ce genre qu'on doit, dès que la position du navire est déterminée, s'assurer par des relèvements très rapides de la concordance avec la carte d'autres points de la côte. — Il est encore possible de déterminer la position du navire lorsqu'on ne connaît qu'un seul point. Plusieurs procédés peuvent être employés. Si le sommet de l'objet est assez

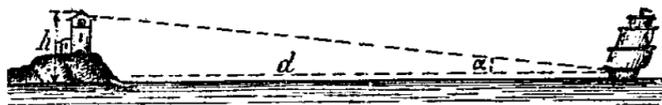


Fig. 2.

élevé et si sa hauteur  $h$  au-dessus du niveau de la mer est donnée par la carte ou les instructions, on mesure (fig. 2), au moyen d'un instrument à réflexion ou d'un télémètre, sa hauteur angulaire  $\alpha$ . La distance  $d$  à laquelle on s'en trouve est donnée par la formule  $d = h \cot \alpha$ ; une table de lignes naturelles permet de faire le calcul très rapidement. Si le pied de l'objet est au delà de la ligne d'horizon, le calcul de  $d$  est plus compliqué, des tables sont publiées à cet effet dans les recueils spéciaux (Tables de Guépratte, de Caillet). Pour avoir la position du navire, il suffit de porter à l'échelle de la carte la distance  $d$  à partir du point observé, et sur son relèvement. Si l'on ignore la hauteur de l'objet ou si celui-ci est trop bas pour que cette méthode puisse être employée, on procède comme il suit (fig. 3) : on prend le relèvement du point

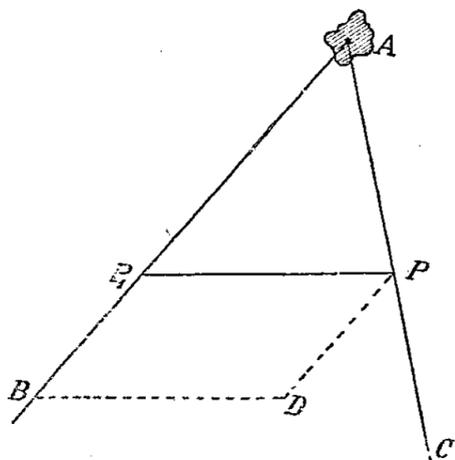


Fig. 3.

A, on le porte en AB sur la carte, et l'on fait route en mesurant avec soin la vitesse du navire. Après un certain temps de marche le relèvement du point A est devenu AC. Par un point quelconque de AB, on mène BD égal et parallèle au chemin parcouru par le navire entre les deux relèvements, par D on mène DP parallèle à AB, le point P est la position actuelle du navire, P<sub>1</sub> était celle qu'il occupait lors du premier relèvement, PP<sub>1</sub> est le chemin parcouru entre les deux observations. On peut encore (fig. 4) prendre l'angle  $\alpha$  que fait le relèvement du point avec la route du navire et continuer celle-ci jusqu'à ce que cet angle ait doublé; on se trouve alors à une distance du point A égale à celle parcourue par le navire, car le triangle APP<sub>1</sub> est isocèle et AP = PP<sub>1</sub>. Si  $\alpha = 45^\circ$  on a la position du navire lorsque le point A est par son travers

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

et la distance à laquelle on en passe. Ces procédés qui exigent deux observations séparées sont moins exacts que les premiers, surtout dans les parages à courants, car l'erreur qu'entraîne l'estime de la route et de la distance parcourues s'ajoute à celle des relèvements pour affecter les

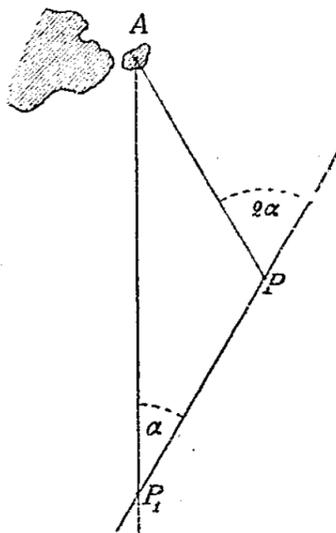


Fig. 4.

résultats. Lorsque la position du navire est déterminée, on trace sur la carte la route à faire pour gagner le mouillage, on la fait prendre au navire et l'on continue à s'assurer de sa position par les procédés qui viennent d'être indiqués. Toutes les fois que l'on voit des alignements (V. ce mot), on les emploie de préférence aux relèvements; on a vu dans l'article précité leur utilité pour la navigation dans les passes étroites ou dans les parages dangereux; on peut aussi se servir de segments passant par deux points connus, pour parer les dangers. Soit par exemple (fig. 5), A et B ces deux points et C des rochers



Fig. 5.

que l'on veut éviter; on fait passer par A et B un arc de cercle suffisamment éloigné de C; de tous les points de cet arc, on voit A et B sous un angle  $\alpha$ ; si l'on en est à l'extérieur, l'angle de A et B est plus petit que  $\alpha$ , il est plus grand si l'on s'en trouve à l'intérieur. On est donc certain de parer le danger en maintenant les points A et B sous un angle au plus égal à  $\alpha$ . Comme exemple de ce qui précède, la fig. 6 représente l'entrée de la rade de Brest. On voit qu'en maintenant le phare de Saint-Mathieu et celui du Toulinguet à une distance angulaire égale ou inférieure à  $44^\circ$  on pare les nombreux dangers que l'arc ST renferme; d'autre part, en maintenant le feu des Pierres noires et celui du Minou à la distance angulaire de  $137^\circ$  on se meut sur l'arc PM qui fait parer tous les dangers qui se trouvent à droite ou à gauche et conduit sûrement un navire venant du large, à l'entrée de la rade.

Les procédés de navigation qui viennent d'être indiqués exigent que les terres ou les feux soient visibles; lorsqu'ils sont masqués par la brume la conduite du bâtiment devient extrêmement délicate, car il faut s'approcher très près de terre pour la reconnaître; la chose est possible

lorsque les côtes sont saines et accores; mais dans le cas contraire, il est préférable d'attendre au large ou à un

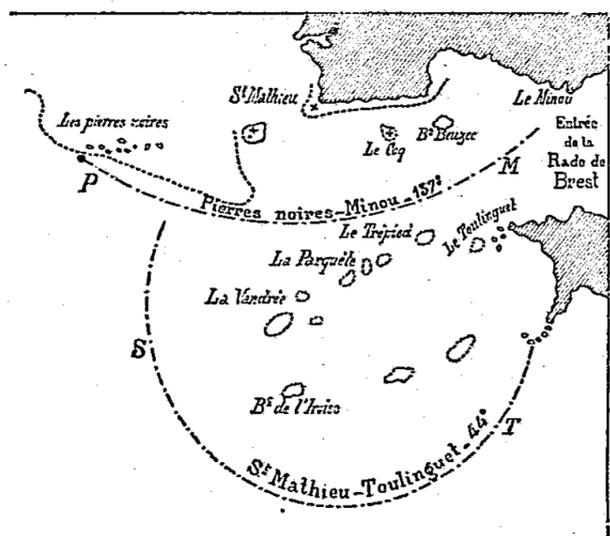


Fig. 6.

mouillage provisoire, que l'horizon se soit dégagé. Dans les ports très fréquentés, et surtout dans ceux desservis

par des lignes de paquebots, on a remédié, dans une certaine mesure, à ces causes de retard, par l'installation de signaux sonores : trompettes ou sirènes à vapeur ou à air comprimé, bouées à cloches, etc (V. BRUME), à l'aide desquels le navire peut se guider; mais il doit alors faire route avec la plus grande prudence. Dans ces circonstances, la sonde est d'un grand secours; elle permet même, lorsque l'allure des fonds est bien caractérisée, de naviguer avec une sécurité relative, et de gagner le mouillage sans avoir la terre en vue. Une des applications les plus remarquables de ce mode de navigation est l'atterrissage à la sonde de l'entrée de New-York. Les brumes très fréquentes dans ces parages, surtout de décembre à mars, retenaient auparavant les paquebots au large, parfois pendant plusieurs jours. On emploie maintenant le procédé suivant dû à M. le lieutenant de vaisseau Trudelle, capitaine de paquebot de la Compagnie transatlantique. L'arrivée des paquebots venant d'Europe dans les parages de la baie de New-York s'effectue entre les lat. de 40° 20' et 40° 50' N. A et B (fig. 7). Ils font route à l'O en sondant jusqu'à ce qu'ils aient atteint la ligne des fonds de trente brasses; ils font alors route au S. 65° 0, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé la ligne des fonds de vingt brasses; ils sont alors dans la région *a b*; ils mettent ensuite le cap au N., retrouvent d'abord des fonds plus grands, puis retombent sur les fonds de vingt brasses; ils se trouvent alors

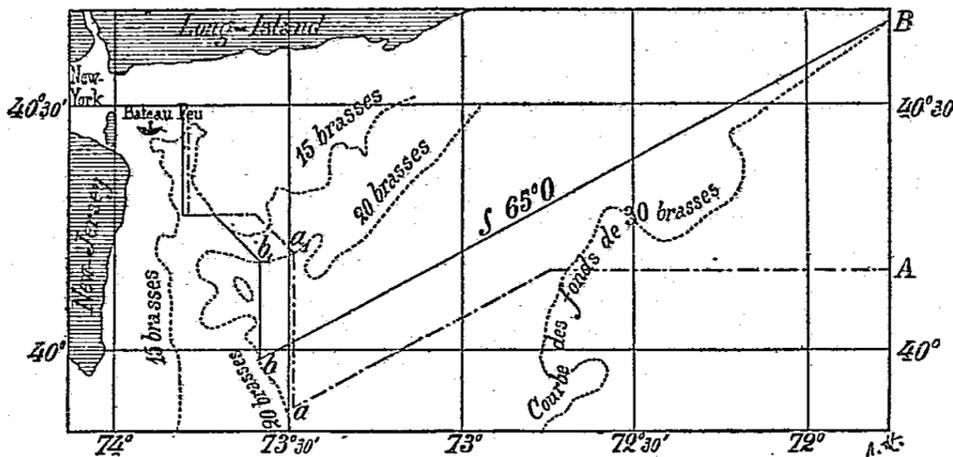


Fig. 7. — Atterrissage à la sonde de l'entrée de New-York.

vers *a<sub>1</sub> b<sub>1</sub>*. La longueur du chemin ainsi parcouru au N. peut donner un premier renseignement sur la position du navire; ils mettent ensuite le cap au N. 35° 0 jusqu'à ce qu'ils se trouvent par des fonds de quinze brasses, puis à l'O. pour chercher la gorge formée par les fonds supérieurs à 15 brasses; ils s'y maintiennent en faisant route au N., et vont mouiller à proximité du bateau-feu. Pendant que le navire fait route vers le mouillage, il doit hisser ses couleurs pour faire connaître sa nationalité. Si c'est un navire de guerre entrant dans un port militaire de son propre pays ou dans une rade où se trouvent déjà d'autres bâtiments de guerre portant le même pavillon, il hisse son numéro officiel représenté par des pavillons de signaux convenablement groupés. S'il fait route à la vapeur, et a des voiles établies, il doit les serrer, dresser ses vergues et rectifier son gréement. Il dessaisit ses embarcations, prend toutes les dispositions de mouillage et d'amarrage, met en place les échelles de coupée. S'il désire un pilote il le demande à l'aide d'un pavillon spécial, et allonge des faux bras de chaque bord pour faciliter l'accostage de son embarcation. Il peut enfin entrer en communication avec les postes sémaphoriques établis sur la côte. E. C.

**ATTERRISSMENT. I. CULTURE.** — Les terrains d'atterrissage sont formés sur les côtes de la mer par les courants littoraux et par les marées. Ils résultent du dépôt, dans les anses, tant de débris enlevés aux roches avancées,

que le flot bat sans relâche, que des matières terreuses emportées par les fleuves jusqu'à leur embouchure. Il se forme ainsi des plages que la mer abandonne peu à peu, si ce n'est dans les plus fortes marées. Si l'on protège ces plages par des digues, on les soustrait à l'envahissement de la mer et on peut les livrer à la culture. C'est ainsi que, en Hollande et en Belgique, on a conquis sur la mer de vastes étendues de terrain connues sous le nom de « polders ».

En France, les exemples d'atterrissage les plus remarquables sont : dans la Méditerranée, l'île de la Camargue, le territoire d'Aigues-Mortes, celui d'Agde, etc.; dans l'océan Atlantique, les dunes de la Gascogne, les atterrissements de l'Aunis et de la Saintonge, la baie du mont Saint-Michel, les waterings et les moères de la Flandre. Généralement, les terres des polders, des lais et relais de la mer sont d'une grande fertilité; toutefois, la surabondance du sel marin présente parfois des difficultés pour la culture; tel est le cas notamment dans la Camargue: il faut souvent y exécuter des travaux assez longs pour se débarrasser des efflorescences salines dans la couche arable.

II. DROIT (V. ALLUVION).

H. SAGNIER.

**ATTERSEE** ou **KAMMERSEE**. Lac d'Autriche (prov. de Haute-Autriche), dans la pittoresque région du *Salzkammergut* (V. ce mot); 18 kil. de long, du N. au S., 2 à 4 kil. de large, 171 m. de profondeur; 466 m. au-dessus du niveau de la mer; moins encadré de montagnes que plu-

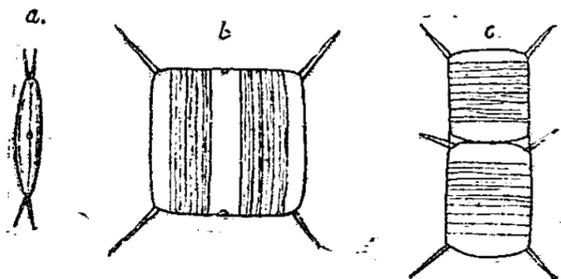
steurs lacs voisins (Mondsee, lac de Saint-Wolfgang, de Hallstatt, etc.), il est plus vaste; à l'O. s'élève le Hoellengebirge (1,863 m.), au S. le Schafberg (1,789 m.).

**ATTESTATION (Droit).** Dans un sens large, ce mot désigne, comme l'indique suffisamment son étymologie, tout acte par lequel on certifie la vérité d'un fait. Ainsi entendue, l'attestation revêt des formes extrêmement variées et l'on peut dire, d'une façon générale, que toute preuve renferme une attestation: l'écrit authentique ou sous seing privé, la déposition d'un témoin, ne sont, au fond, que des attestations (V. PREUVE). Aussi, dans le langage juridique, le mot attestation est-il rarement employé; on a recours, de préférence, à des expressions qui permettent de préciser la forme sous laquelle l'attestation s'est produite. C'est ainsi notamment que l'attestation faite en prenant Dieu à témoin de la vérité du fait allégué porte le nom de *serment* (V. ce mot; V. également les mots: CERTIFICAT, PROCÈS-VERBAL). Parfois, cependant, le mot attestation, pris dans un sens étroit, est employé pour désigner l'acte même qui la renferme. Nous en trouvons un exemple dans la loi du 14 août 1885, qui exige, en matière de réhabilitation, des attestations délivrées par les maires des communes où le condamné a résidé; auparavant ces attestations étaient délivrées à la suite d'une délibération du conseil municipal (V. RÉHABILITATION).

H. GAIGNIÈRE.

**ATTHALIN (Louis-Marie-Jean-Baptiste, baron), général français, né à Colmar le 22 juin 1784, mort le 10 sept. 1856.** Elève de l'École polytechnique en 1802, il en sortit officier du génie. Capitaine en 1811, il fut attaché à l'état-major de l'empereur, en qualité d'officier d'ordonnance. Créé baron en 1813, après la bataille de Dresde, colonel en 1814. Sous la Restauration il devint officier d'ordonnance auprès du duc d'Orléans, et garda ces fonctions lorsque celui-ci fut devenu Louis-Philippe I<sup>er</sup>, roi des Français. Maréchal de camp en 1830; lieutenant-général et pair de France en 1840. Après la révolution du 24 fév. 1848, il rentra dans la vie privée. Élève d'Horace Vernet et du peintre anglais Daniel, il a publié un certain nombre de lithographies et peint des paysages qui sont restés dans les collections de la famille d'Orléans.

**ATTHEYA (Bot.) (T. West. 1860).** Genre de Diatomacées de la tribu des Tabellariées, à frustules comprimés, annuliformes et réunis en séries rubanées, portant aux quatre



*Attheya decora* West. — a, Frustule vu de face; b, frustule vu de côté; c, deux frustules après la multiplication par division.

angles une épine en forme de soie; à valves elliptiques lancéolées, munies d'une ligne médiane sans nodules. On ne connaît qu'une espèce, *Attheya decora*. On la rencontre sur les côtes de France, à l'île de Bréhat. P. PETIT.

BIBL.: T. WEST, *Micros. Transact.*, 1860, p. 152, pl. 7, fig. 15.

**ATTHIDE. I. MYTHOLOGIE GRECQUE.** — Fille de Cranaos, successeur de Cecrops, aurait donné son nom à l'Attique, auparavant dénommée *Akté*.

**II. LITTÉRATURE.** — *Atthide* et *Atthidographe*, *Atthos* ou *Atthide*, est dans l'histoire de la littérature grecque ancienne un terme commun à toute espèce d'œuvre ayant pour objet de célébrer en vers, ou simplement de raconter en prose les antiquités de l'Attique. Nous le trouvons d'abord comme titre d'un poème épique dont l'auteur était un certain Hégésinios, et aussi d'une comédie d'Alexis. Avec le temps, l'Attique, si riche en souvenirs archéologiques,

religieux et historiques, devint l'objet de recherches spéciales et étendues; on appela *atthidographes* les écrivains qui se consacrèrent à cette tâche durant le iv<sup>e</sup> et iii<sup>e</sup> siècles avant J.-C. Le plus remarquable d'entre eux, celui dont il nous reste le plus de fragments, est Philochore, qui jouit, durant la période alexandrine, d'une grande autorité. Les atthidographes n'affichaient aucune prétention littéraire; Denys d'Halicarnasse leur reproche une simplicité extrême qui les rendait facilement compréhensibles, mais manquait d'art (*Antiq. rom.*, 1, 8). Ils suivaient l'ordre chronologique des Olympiades et des Archontats, relatant sans ornement tout ce qui leur paraissait digne d'intérêt au point de vue de la légende, de la religion, du culte, des institutions, des arts, et des manifestations diverses de la culture attique. Le plus ancien est Clitodème qui mourut en 378; Philochore florissait durant la première moitié du i<sup>er</sup> siècle; le dernier est Istros de Cyrène qui mourut en 222. Leurs œuvres ont été d'un grand secours non seulement aux historiens pour la science des faits, mais aux scholiastes et aux grammairiens pour l'interprétation des anciens écrivains attiques.

J.-A. HILD.

BIBL.: C.-G. LENZ, *Phanodemi, Demonis, Clitodemi atque Istri 'Ατθιδων et reliq. libr. fragm.* avec notes de C. Q. Siebelis; Leipzig, 1812. — J. STRENGE, *Questiones Philochoræ*, Dissert.; Göttingue, 1868. — Du même, *De Philochori operum catalogo*, ibid, 1868.

**ATTHIDOGRAPHERS (V. ATTHIDE).**

**ATTHIS. I. MYTHOLOGIE (V. ATTHIDE).**

**II. ORNITHOLOGIE.** — Sous le nom d'*Atthis*, les ornithologistes désignent maintenant, d'après Reichenbach (*Aufz. der Colib.*, 1853, p. 12), un genre d'Oiseaux-Mouches (V. ce mot) ayant pour type l'Oiseau-Mouche d'Héloïse (*Omismya* ou *Atthis Heloisæ* Less. et Delatt.) et renfermant en outre l'Oiseau-Mouche d'Elliot (*Atthis Ellioti* Ridgw.). Ces deux espèces, dont l'une vit au Mexique et l'autre au Guatemala, sont caractérisées toutes deux par un bec droit un peu aplati en dessus et aussi long que la tête, par des ailes arrondies atteignant au repos l'extrémité de la queue, qui est courte et arrondie, et par un plastron couvrant la gorge des mâles et se terminant en pointe de chaque côté, grâce à l'allongement des plumes latérales. Ce plastron est d'un violet pourpre éclatant, et limité inférieurement par une bande blanche ou grisâtre; le manteau est vert, à reflets dorés, et les parties inférieures du corps sont variées de vert, de blanc et de fauve pâle. L'*Atthis Heloisæ* et l'*A. Ellioti* portent à peu près la même livrée et ne diffèrent guère l'un de l'autre que par la forme de la première plume alaire; ils sont au nombre des Oiseaux-Mouches les plus petits, et ne dépassent pas une longueur de 7 centim., bec compris. Leur corps n'est pas plus gros que celui d'un Bourdon. E. OUSTALET.

BIBL.: J. GOULD, *Monogr. Trochil.*, t. III, pl. 141. — Mulsant, *Hist. nat. des Oiseaux-Mouches*, 1877, t. IV, p. 91. — D.-G. ELLIOT, *Classif. and Synopsis Trochilid.*, 1879, p. 113.

**ATTIA (Gens).** Famille romaine, dont le nom s'écrit aussi par deux c (*Accia*). Il y a toute probabilité qu'elle est différente de la gens *Atia* (V. *ATIA* [Gens]); il faut donc éviter de la confondre avec elle. A la gens *Attia* se rattachent les personnages suivants:

*Attius (L.)*, poète tragique (V. *Accius*).

*Attius Priscus*, peintre du 1<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Pliny l'Ancien (*Hist. nat.*, XXXV, 37) dit qu'il avait fait les peintures du temple de l'Honneur et de la Vertu, en compagnie d'un autre peintre, Cornelius Pinus, lors de la restauration de ce temple entreprise par Vespasien; son style avait une affectation d'archaïsme.

*Attius Tullus*, roi des Volsques, auprès duquel s'était réfugié Coriolan, exilé de Rome, et qui fit avec lui une expédition contre Rome (489 av. J.-C.) (V. *CORIOLAN*).

*Attius Varus (P.)*, proconsul de l'Afrique en 51 av. J.-C.; il se déclara pour Pompée dès que la guerre civile éclata entre Pompée et César, et fut un des capitaines pompéiens qui déployèrent le plus d'énergie. Il leva deux légions en Afrique, organisa solidement la résistance de cette pro-

vince en s'alliant au roi indigène Juba. Il lutta d'abord victorieusement contre Scribonius Curion que César avait envoyé contre lui (49). Puis il prit part à la campagne que Metellus Scipion, beau-père de Pompée, et ses deux fils soutinrent contre le vainqueur de Pharsale, débarqué lui-même en Afrique; ces opérations aboutirent au désastre des Pompéiens à Thapsus (46). Alors Attius passa en Espagne avec les débris de son parti; il fut parmi les nombreux morts de la défaite de Munda, sa tête fut apportée à César (45).

*Attius Varus (Q.)*, lieutenant de César pendant la guerre des Gaules et pendant la guerre civile. D'après quelques commentateurs, ce serait le Varus, ami de Virgile, chargé du partage des terres dans la Gaule cisalpine en 40 av. J.-C., et auquel le poète adressa sa 6<sup>e</sup> Eglogue pour le remercier de l'avoir fait rentrer dans son petit domaine. Pour d'autres, et c'est le plus grand nombre, le Varus, ami du poète, est le jurisconsulte Alfenus Varus (V. ALFENUS VARUS). G. L.-G.

BIBL. : DE-VIT, *Onomasticon*.

ATTICHES. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de Pont-à-Marcq; 847 hab.

ATTICHY-SUR-AISNE (*Atticiacum, Attipiacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne; 785 hab. Station du chemin de fer du Nord, ligne de Compiègne à Soissons.

HISTOIRE. — Ce lieu est fort ancien, et l'on y a découvert, à différentes époques, des armes de pierre et un grand nombre d'antiquités gallo-romaines et mérovingiennes; il est déjà mentionné en 545 à l'occasion de la translation du corps de saint Médard. Dès le XI<sup>e</sup> siècle, la seigneurie était possédée par la maison de Montmorency, dont plusieurs membres portèrent le nom d'Attichy. Bouchard de Montmorency, second fils de Guy et de Thomasse de Mathefelon, sa deuxième femme, constitua la branche des seigneurs proprement dits d'Attichy. Ces seigneurs relevaient de leurs aînés, les sires de Montmorency. Guy III de Laval-Montmorency, seigneur d'Attichy, étant mort sans postérité en 1408, la terre d'Attichy passa à son cousin Guy de la Roche-Guyon, dont la fille Marie, épouse en premières noces de Michel d'Estouteville, et en secondes noces de Bertin du Gilly, conserva le titre de dame d'Attichy jusqu'à sa mort, survenue sans enfants en l'année 1500. La terre d'Attichy fut alors partagée et on trouve au XVI<sup>e</sup> siècle le titre de seigneur d'Attichy (pour partie) porté par divers membres des familles de Bochard, de Mazancourt, de Dacquerville et d'Hacquerville. Ces derniers cédèrent la plus grande partie du domaine au maréchal de Marillac, vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. La sœur du maréchal, Valence de Marillac, ayant épousé vers 1598 Octavien Doni, financier d'origine italienne, lui apporta la terre d'Attichy. Ils eurent trois fils: Achille Doni, qui mourut jésuite en 1643; Antoine, dit le marquis d'Attichy, qui fut tué en Flandre en 1637, sans avoir été marié; Louis, dont nous parlerons plus loin; et deux filles: Angélique, mariée à Scipion d'Aquaviva, duc d'Atri; et Anne, qui épousa Louis de Rochechouart, comte de Maure (V. ce nom). La duchesse d'Atri réunit presque tout le domaine d'Attichy qu'elle céda, par contrat du 9 juin 1665, à son cousin René de Marillac, seigneur d'Ollainville et de la Ferté-sur-Péron, successivement conseiller au Parlement, avocat général au Grand Conseil, intendant en Poitou, maître de requêtes, conseiller d'Etat et intendant de Rouen, lequel mourut le 14 sept. 1719, doyen du Conseil. Son fils, François de Marillac, dit le marquis d'Attichy, avait été tué à la bataille de Höchstet quelques années auparavant (1704), sans laisser de postérité et Attichy, revint alors à sa nièce qui avait épousé, en 1706, Charles-Louis Bretagne, duc de la Trémouille, pair de France, dans la famille duquel cette importante seigneurie resta jusqu'en 1789. — Le château d'Attichy était considérable; Mazarin y fit plusieurs fois mettre garnison pendant les guerres de la Fronde. Ce château possédait de vastes jardins et était

entouré de fossés dont il reste encore des vestiges; il fut vendu en 1789 et démoli vers 1796. — Le marquisat possédait une mesure particulière pour le blé et pour le vin.

La cure d'Attichy, placée sous l'invocation de saint Médard, était conférée par l'évêque de Soissons. — L'église actuelle est une massive construction sans grand caractère, surmontée d'une grosse tour carrée, élevée en 1738 au-dessus du portail pour remplacer l'ancien clocher qui s'écroula en 1735 en écrasant la nef. On voit dans cette église un vieux portrait de Jean de Nesle, « Grand Queux » de France, fondateur du monastère de Sainte-Croix d'Offémont, et une curieuse pierre gravée au trait représentant un squelette tenant un cercueil sur son épaule, une bêche à la main, accompagnée d'une inscription datée de 1579.

V<sup>te</sup> DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

BIBL. : CARLIER, *Hist. du duché de Valois*. — GRAVES, *Statistique de l'Oise, canton d'Attichy*, 1840.

ATTICHY (Louis DONI, connu sous le nom de Père d'), théologien et auteur ecclésiastique, né en 1593 au château d'Attichy, mort à Autun le 2 juil. 1664. Il était le troisième fils d'Octavien Doni et de Valence de Marillac (V. l'article précédent). Il entra en 1614 dans la corporation des minimes dont il fut élu provincial en Bourgogne; puis il fut nommé, le 5 oct. 1628, évêque de Riez en Provence. En 1630, il fut envoyé en Savoie avec Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans, et François, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour négocier plusieurs affaires ecclésiastiques. Ayant réussi dans sa mission, il vint en rendre compte personnellement au roi Louis XIII, alors de passage à Lyon. Esprit tracassier, il suscita dans son diocèse plusieurs procès qui lui rendirent la situation impossible et l'obligèrent à un changement de résidence. On le transféra, le 19 janv. 1632, à Autun, où il mourut de la pierre. Il reçut la sépulture dans l'église des minimes de Beaune. Louis Doni d'Attichy a laissé les ouvrages suivants: *Histoire générale de l'ordre des minimes*; Paris, 1624, in-4; — *Tableau de la vie de la bienheureuse Jeanne, reine de France et fondatrice de l'ordre des annonciades*; Paris, 1625, in-8; 2<sup>e</sup> éd. en 1644; 3<sup>e</sup> éd. en 1664. — *Mémoire pour servir de preuve qu'un évêque est habile à succéder quoiqu'il ait été religieux*, 1639, in-4. Ce factum a trait au procès qu'il avait intenté pour la succession de son frère à son beau-frère le comte de Maure, procès qu'il perdit par arrêt du Parlement de Paris du 11 mai 1638. — *Panegyrique de saint Maxime, évêque de Riez*, traduit du latin de Fauste, son successeur, 1644, in-4. — *De vita et gestis Petri Berulli, cardinalis, congregationis Oratorii in Gallia fundatoris*; Paris, 1649, in-8. — *Idea perfecti Præsulis in vita B. Nicolai Albergati cardinalis*; Autun, 1656, in-8. — *Flores historie sacri Collegii cardinalium a temporibus Leonis Papæ IX usque ad annum 1649*; Paris, 1660, 2 vol. in-fol. Cet ouvrage est regardé comme le plus complet qui ait paru sur cette matière. On prétend à ce sujet que le roi ayant demandé à l'évêque d'Autun pourquoi dans ce livre il avait dit si peu de chose du cardinal de Richelieu, Louis d'Attichy lui répondit: « Sire, si j'avais voulu en dire davantage, je l'aurais peint de couleurs trop noires ». — *Collectio... auctorum qui S. Scripturæ aut divinorum officiorum in vulgarem linguam translationes, damnarunt*; Paris, 1661, in-4. — *Oraison funèbre du roi Henri IV*, prononcée en 1615 à Avignon et que l'on prétend avoir été le premier sermon prêché en langue française en Provence où jusque-là on n'avait prêché qu'en latin.

V<sup>te</sup> DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

BIBL. : René THULLIER, *Diarium Minimorum*. — Simon BARTEL, *Hist. præsulum*. — NIGERON, *Mém.* XXIV, 372. — DUPUIS, *Table des auteurs ecclésiast.*, XXVII<sup>e</sup> s. 2275. — RICHARD et GIRAUD, *Bibliothèque sacrée*, etc.

ATTICISME. On désigne ainsi l'ensemble des qualités de style particulières aux écrivains attiques ou athéniens de la grande époque, c.-à-d. de l'époque comprise entre les guerres médiques et le règne d'Alexandre. Ces qua-

lités sont d'autant plus difficiles à définir qu'elles varient avec le temps et que l'atticisme de Démosthènes, par exemple, n'est pas le même que celui de Lysias. D'une manière générale, le trait distinctif de l'atticisme est la simplicité. Dire les choses tout uniment, mais non sans élégance, éviter l'enflure, la déclamation, le mauvais goût, penser juste et s'exprimer de même, telles sont les conditions auxquelles un écrivain doit satisfaire pour mériter le nom d'attique. En un mot, l'atticisme, dans son sens le plus large, n'est autre chose que la parfaite équivalence du langage et de l'idée, de la forme et du fond. C'est en vertu de cette définition qu'on peut ranger parmi les attiques Thucydide, Aristophane, Lysias, Isocrate, Démosthènes, Ménandre, bien que ces auteurs se distinguent les uns des autres par des qualités très différentes, parfois même opposées ; mais tous ont de commun qu'ils écrivent avec une entière sincérité et ne demandent au style que l'exacte traduction de ce qu'ils sentent. La sincérité dans l'art, tout l'atticisme est là. Au point de vue oratoire, les anciens opposaient l'atticisme à cette exubérance d'élocution qui était le propre du genre asiatique. Les orateurs vraiment attiques étaient plus sobres. Peu à peu, cette sobriété dégénéra en sécheresse et l'on ne fut un attique qu'à la condition de cultiver un genre d'éloquence grêle et nu. A Rome, au temps de Cicéron, il existait tout un parti qui reprochait volontiers au grand orateur son abondance ornée et qui, pour se conformer aux principes de l'atticisme, prétendait bannir de l'éloquence toute parure. A la tête de ce parti étaient Calvus, à la fois orateur et poète, et Brutus, le meurtrier de César. De nos jours, on se contente d'appeler atticisme une certaine distinction de langage et de manières. En littérature, les qualités que Fénelon, dans sa *Lettre à l'Académie*, exige de l'écrivain, quel qu'il soit, répondent assez bien à ce que nous entendons par atticisme. P. GIRARD.

BIBL. : DAREMBERG et SAGLIO, *Diction. des antiquités grecques et romaines*, art. *Atticistæ*. — J. GIRARD, *l'Atticisme dans Lysias*, dans les *Etudes sur l'éloquence attique* ; Paris, 1874.

**ATTICORA** (Ornith.). Le naturaliste Boie a nommé (*Isis*, 1844, p. 172) *Atticora*, des *Hirondelles* (V. ce mot) de l'Amérique centrale et méridionale qui ont les ailes très pointues, la queue échancrée, et qui portent une livrée aux teintes foncée, brune ou noire, glacée de bleu, avec des bandes ou des taches blanches plus ou moins larges. Le type de ce genre est l'*Hirondelle de Cayenne à bande blanche sur le ventre* ou *Hirondelle à ceinture blanche* de Daubenton et Guéneau de Montbéliard, espèce que Gmelin a signalée à son tour sous le nom d'*Hirundo fasciata* et qui porte un costume d'un noir bleuâtre brillant, rehaussé par une écharpe blanche sur la poitrine et par des taches blanches sur les cuisses. Cette espèce habite la Guyane, le bassin de l'Amazone, l'Equateur, le Pérou et la Bolivie. Dans quelques-unes de ces régions se trouvent aussi l'*Atticora cinerea* Gm., l'*A. tibialis* Cass., l'*A. melanoleuca* Neuwied, l'*A. cyanoleuca* V. et l'*A. fucata* Tem., tandis que plus au N., dans les montagnes du Guatemala, se rencontre l'*A. pileata* Gould. E. OUSTALET.

BIBL. : DAUBENTON, *Pl. Enl. de Buffon*, 1770, t. VII, pl. 724, fig. 2. — R.-B. SHARPE, *Cat. Birds Brit. Mus.*, 1885, t. X, p. 182.

**ATTICURGE**. Adjectif grec que l'on trouve employé dans un fragment de l'auteur comique Ménandre (*Fragm.*, v. 628), pour indiquer le goût et la mode d'Athènes et dont Vitruve fit un terme d'architecture par lequel il désigne (III, 5, § 2) une base de colonne (V. BASE ATTIQUE) et (IV, 6, §§ 1 et 6) un genre de porte qui diffère assez peu au reste de la porte dorique. En effet, Vitruve dit que les portes atticurges se font suivant les proportions établies pour les portes doriques, si ce n'est que leurs chambranes sont entourés, à l'intérieur des cymaises, de plates-bandes dont il fixe la largeur aux deux septièmes de la largeur du chambranle moins la cymaise. Vitruve ajoute que ces portes ne sont pas non plus garnies de barreaux

ou enjolivées de marqueterie (suivant que l'on accepte dans le texte latin le mot *clathratæ* ou le mot *ecrostratæ*), ni formées de deux battants, mais composées d'un seul battant de deux feuilles se repliant l'une sur l'autre et s'ouvrant au dehors (V. PORTE). Charles LUCAS.

BIBL. : JEAN DE TOURNES, *M. Vitruvii Pollionis, de Architectura* ; Lyon, 1586, in-4. — Th.-L. DONALDSON, *Collection des portes monumentales de la Grèce et de l'Italie* (trad. de Thiollot et Simon) ; Paris, 1837, in-4.

**ATTICUS** (T. Pomponius), né d'une famille de l'ordre équestre, en 645 de Rome (109 av. J.-C.), fut élevé par un père érudit et indulgent qu'il perdit très jeune ; après de brillantes études où il avait eu entre autres camarades l'orateur Cicéron dont il devait rester l'ami, Pomponius, dont la famille se trouvait compromise dans les troubles civils, fut contraint de partir pour Athènes où il séjourna depuis lors, bien décidé à se renfermer dans le calme d'une vie de travail littéraire et de plaisir délicat, loin des dangers de la politique. Très populaire auprès de ses concitoyens d'adoption, Pomponius s'occupa d'accroître par d'habiles opérations financières sa fortune qu'il avait eu la précaution de faire passer en même temps que lui de Rome à Athènes. Devancier des fameux *Captateurs de testaments*, qui devaient sous l'Empire trouver un moyen nouveau et rapide de s'enrichir, Pomponius sut amadouer et supporter plusieurs années un oncle aussi désagréable que riche, Q. Cæcilius, qui le récompensa en l'adoptant et en lui laissant sa fortune et son surnom d'Atticus. Remarquons, à ce propos, que ce n'est pas, comme on le dit d'ordinaire, à son long séjour à Athènes que Pomponius dut le surnom d'Atticus, mais à son adoption par cet oncle, Q. Cæcilius Pomponianus Atticus (c. f. Teuffel, *Hist. litt. rom.*, 172, 1). Il maria sa sœur à Quintus Cicéron, frère de l'orateur, grâce à l'entremise de ce dernier. Mais cette alliance avec des hommes aussi mêlés que l'étaient les Cicérons au mouvement politique ne modifia pas la vie paisible d'Atticus. Il continua à rester à l'écart, refusant même d'aller en Asie comme lieutenant de son beau-frère Quintus. Il avait soixante ans au moment de la guerre civile de César et de Pompée ; son âge excusa sa neutralité. César même lui fit des avances, en lui accordant la grâce de son neveu, le fils de Quintus Cicéron. Quand Brutus et Cassius sont au pouvoir, il est aussi en bons rapports avec eux ; et quand Brutus est en fuite, il lui envoie un secours pécuniaire. Pendant la guerre de Modène, il prête de l'argent à Fulvie, femme d'Antoine. Aussi, quand ce dernier est tout-puissant, Atticus, malgré sa liaison avec Cicéron, n'a rien à craindre du triumvir proscripateur, et peut même rendre service à ses amis auprès de lui. C'est même Antoine qui maria la fille d'Atticus à Agrippa, l'ami d'Octave. A soixante-dix-sept ans, Atticus, qui, depuis plus de trente ans, n'avait pas eu besoin de prendre de remèdes, tomba malade ; le mal, jugé peu grave au début, empira bien vite. En proie à d'insupportables douleurs intérieures, Atticus réunit ses proches, leur fit ses adieux et leur annonça sa résolution de se laisser mourir de faim. Ce qu'il fit : la mort arriva au bout de cinq jours (an 722 de Rome, 32 av. J.-C.).

Atticus avait composé un traité historique qui ne nous est pas parvenu, l'*Annalis*, sorte d'histoire romaine ordonnée sur un plan synchronique, d'ailleurs peu développée. L'*Annalis* nous est surtout connu par Cicéron qui, au commencement de son *Brutus* (III, 13), dit à Atticus combien il doit à son livre pour l'ordre chronologique qu'il a pu établir dans la longue liste des orateurs romains dont il entreprenait d'écrire le précis historique. — Les détails biographiques qui précèdent sont empruntés à la vie d'Atticus, vrai panegyrique dont Cornelius Nepos est l'auteur. Mais ce qui fait vivre Atticus dans la postérité, ce qui le fait connaître dans l'histoire littéraire, ce qui l'a fait souvent discuter, c'est qu'il a eu l'honneur d'être l'ami intime de Cicéron et son correspondant pendant de longues années. On sait qu'il nous reste seize livres de lettres à Atticus dont la collection commence en l'an de

Rome 686 pour ne s'arrêter que peu de temps avant la mort de Cicéron. Sénèque faisait déjà remarquer à son ami Lucilius que cette amitié avec Cicéron était pour Atticus le plus grand titre de gloire : « Les épîtres de Cicéron font encore subsister le nom d'Atticus. Ses grandes alliances lui auraient peu servi, et les noms d'Agrippa, son gendre, de Tibère, mari de sa petite-fille, et de Drusus César, son arrière-petit-fils, n'auraient pas conservé le sien, si Cicéron ne l'avait pas fait connaître à la postérité. » *Ad Lucil.*, XXI.

Cet ami de Cicéron a été très discuté en France : Atticus était-il un galant homme, un ami véritable ou un égoïste ? Les deux opinions ont été soutenues avec quelque passion. Comme cette discussion sur Atticus a longtemps occupé les érudits français, on nous permettra d'en dire quelques mots. Au xvi<sup>e</sup> siècle, l'ami de la Boétie, Montaigne, parle avec éloge (*Essais*, III, 1), d'Atticus, « lequel se tenant au juste party, et au party qui perdit, se sauva par sa modération en cet universel naufrage parmy tant de mutations et diversitez ». Charron (*De la Sagesse*, III, 4, 12) est, aussi, plein d'admiration pour « Atticus tant renommé par sa modestie et prudence en tels orages, tenu toujours pour estimer et favoriser le bon party, toutefois sans offenses de l'autre party ». Au xvii<sup>e</sup> siècle, Balzac (*Lettre XIII*) cite « Messer Pomponius Atticus qui n'estoit pas, comme vous sçavez, le moins honneste homme de ce temps-là », et Saint-Evremond (*Observations sur Saluste et Tacite*) renchérit sur l'éloge de Balzac en appelant Atticus « cet honneste homme des anciens ». — Bientôt, l'opinion devient beaucoup moins favorable à l'ami de Cicéron. Boileau « qui ne révérait pas sans distinction toute l'antiquité » ne voyait dans la vie d'Atticus par Cornelius Nepos que « l'éloge puéril d'un très petit personnage » (Boileau, édit. Daunou, t. I, p. lxxvi). D'ailleurs, comme dit Bayle (*Dictionnaire*, art. *Atticus*), Atticus devait « tomber aux mains d'un censeur très dangereux ». Saint-Réal, en effet, consacrait à une critique très dure d'Atticus et de son panégyriste, Cornelius Nepos, la troisième des quatre journées dont se compose le livre intitulé : *Césarion ou Entretiens divers*, la Haye, 1685. Le même auteur revenait à la charge dans les Remarques jointes à la traduction des deux premiers livres des lettres de Cicéron à Atticus qu'il publiait en 1691 : Atticus était un mauvais ami, un homme sans honnêteté, sans patriotisme, qui se désintéressait des affaires de la République. Saint-Réal faisait école : « Je suis entré dans l'idée que M. de Saint-Réal s'est faite du caractère d'Atticus », écrivait Mongault (traduct. de Cicéron, t. I, Avertissement). « Je me suis convaincu de plus en plus par la lecture de ces lettres qu'il était plus habile homme qu'honnête homme... En un mot, Atticus était un de ces hommes qui ne sont au monde que pour eux-mêmes, qui, dans le commerce, mettent du leur le moins qu'ils peuvent, et tirent des autres tout ce qu'ils en peuvent tirer. »

Une véritable guerre s'éleva autour d'Atticus : « On ne l'a pas abandonné, dit Bayle, aux rigueurs de cette censure ». Avant même les remarques de Saint-Réal, et immédiatement après son *Césarion*, en 1686, les imprimeurs de Hollande publiaient un petit livre : *Le retour des pièces choisies ou Bigarrures curieuses*, où se trouvait une apologie d'Atticus contre les attaques de *Césarion*. C'était l'œuvre anonyme de M. Rainssant, garde du cabinet des médailles de Sa Majesté très chrétienne. « Les *Nouvelles de la République des lettres*, dit encore Bayle, s'étendirent sur l'écrit de M. Rainssant d'une manière qui ne plut pas à M. l'abbé de Saint-Réal ». Voici ce qu'on lit dans les *Nouvelles* (déc. 1686, art. 4) : « Cette guerre, déclarée à Atticus, tant de siècles après sa mort, choqua une infinité de gens. Les uns s'en offensaient à cause du respect qu'ils portent aux hommes illustres de l'antiquité ; d'autres, parce qu'ils s'imaginèrent qu'on attaquait injustement celui-là ; d'autres, enfin, parce qu'ils crurent que *Césarion* s'érigeait en trop grand mai-

tre ». Bayle, lui aussi, rompit une lance pour Atticus et lui consacra dans son *Dictionnaire* un article fort élogieux.

Mais ces opinions exagérées se calment. Voltaire (*Dictionnaire philosophique*, art. *Amitié*), remarque, à l'éloge d'Atticus, qu'il a pu être l'ami de Cicéron : « Les méchants n'ont que des complices ; les voluptueux ont des compagnons de débauches, les intéressés ont des associés ; les politiques assemblent des factieux ; le commun des hommes oisifs a des liaisons ; les princes ont des courtisans ; les hommes vertueux ont seuls des amis. Céthégus était le complice de Catilina, et Mécène, le courtisan d'Octave. Mais Cicéron était l'ami d'Atticus ». Au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, l'Anglais Middleton (*Histoire de Cicéron*, traduct. Prévost, Didot, 1749, t. IV, p. 437), porte sur Atticus un jugement qui semble définitif : « Pour Atticus l'art qu'il avait trouvé de mener une vie tranquille dans des temps si difficiles et si tumultueux confirme l'idée qu'on a de ses principes, et doit le faire regarder comme un maître consommé dans cette agréable doctrine qui proposait le plaisir et le repos comme le souverain bien. » — Ce jugement est confirmé de tous points par la correspondance de Cicéron qui nous montre dans Atticus, en même temps qu'un épicurien délicat et un homme d'affaires très habile, un ami sûr et très utile. Sans doute, les lettres de Cicéron nous font bien mieux connaître le grand orateur lui-même qu'Atticus, homme trop avisé pour publier ses propres lettres dans la collection qu'il donnait de celles de son ami. Nous savons pourtant que Cicéron conservait les réponses d'Atticus : il le dit lui-même (*Ad Attic.*, IX, 10, 4). A feuilleter le recueil de ces seize livres de lettres, on se rend compte facilement de tous les services que l'orateur lui demandait et recevait de lui. Atticus se fait l'homme d'affaires indispensable de Cicéron, qui n'entendait rien à la gestion de sa fortune. Il se charge de lui acheter des statues, des marbres du Pentélique, des bas-reliefs sculptés pour ses villas (I, 6, 9, 10, etc.). Il lui procure des livres, fait copier dans les bibliothèques d'Athènes par ses esclaves libraires les manuscrits qui peuvent lui être utiles ; il lui prête de l'argent, ce qui était souvent nécessaire, Cicéron s'endettant volontiers. En même temps que ces services d'homme d'affaires, il lui en rend d'autres : il est mêlé aux choses les plus intimes de la vie de Cicéron. Il fait le mariage de Tullia, s'occupe de ses intérêts quand elle divorce, puis, lorsqu'elle est morte en couches, du petit enfant qu'elle a laissé ; il va le voir en nourrice, ce dont Cicéron le remercie. C'est lui encore qui s'entremet pour le divorce de Cicéron et de Téréntia ; il accepte même, après le divorce, la très délicate mission de faire tester Téréntia en faveur de son ancien mari. Quand Cicéron a répudié sa seconde femme Publilia, c'est encore Atticus qui règle la question d'intérêts, qui a de longues et nombreuses conférences avec le frère de la jeune femme.

C'est enfin Atticus qui édite les œuvres de Cicéron et qui fait de la réclame en leur faveur. Dans une lettre très curieuse, Cicéron, qui sait que ventre affamé n'a point d'oreilles, prie son ami de faire lire ses livres nouveaux, quand il a du monde à dîner, à la fin du repas, au moment où les convives sont de bonne humeur et disposés à acheter l'ouvrage qui leur plait (XVI, 3). Voilà les services de tout ordre qui montrent combien Atticus était l'ami de Cicéron ; il ne manque pas, dans la correspondance de Cicéron, de mots touchants qui prouvent aussi quelle tendresse l'orateur avait pour son ami de la bonne et de la mauvaise fortune. « Je parle avec toi comme avec moi », lui dit Cicéron (VIII, 14, 12). N'aurait-il pas d'autres titres, celui qui a provoqué les confidences contenues dans les seize livres de lettres à Atticus mérita par cela même de vivre dans le souvenir de la postérité.

H. DE LA VILLE DE MIRMONT.

BIBL. : Outre les divers ouvrages mentionnés dans le cours de cette notice : FIALON, *Thesis in T. Pompo-*

*nium Atticum*; Paris, 1861, 129 p. in-8, et BOISSIER, *Cicéron et ses amis*; Paris, 1865.

ATTICUS, Dionysius, surnommé Atticus, contemporain et disciple du rhéteur Apollodore de Pergame, avait composé en grec un traité de rhétorique, suivant les doctrines de son maître. Vipsanius Atticus, membre distingué de l'aristocratie romaine sous Tibère, étant également disciple d'Apollodore, il est probable qu'il ne fait qu'un avec le prétendu Denys cité par Strabon (XIII, p. 625). J.-A. H.

ATTICUS, HÉRODE, *Tiberius, Claudius*, quelquefois aussi avec le surnom de *Julius*, Athénien du second siècle de notre ère, célèbre par la distinction de son esprit, par l'emploi généreux qu'il fit de ses grandes richesses et aussi par les honneurs sans exemple et la considération immense dont il jouit en Grèce et dans tout l'empire romain. Il naquit en 104 au dème de Marathon; sa famille remontait aux Eacides et comptait plusieurs personnages consulaires. Le père avait été orné de la dignité de consul, sans doute par Nerva qui lui assura également la possession d'un immense trésor, découvert dans les fondations de sa maison. Le jeune Hérode reçut l'éducation la plus distinguée; il étudia surtout la rhétorique et la philosophie, sous la direction de Polémon, de Favorinus, de Secundus, du Cnidien Théagène, et du Tyrien Taurus. Il témoigna sa reconnaissance à ces divers maîtres de toutes les manières, prononçant en personne l'oraison funèbre de Secundus, vivant avec Favorinus sur le pied de la plus grande intimité, ce qu'attestent le grammairien Aulu-Gelle et le testament du philosophe qui lui légua sa bibliothèque. Soit à Athènes, soit dans sa maison de campagne de Cephisia, Hérode était l'âme d'un cercle de beaux esprits qui faisaient profession d'embrasser et de répandre la pure doctrine de Platon, affranchie de tout mélange de péripatétisme. Certains enseignements d'Aristote paraissent avoir été l'objet d'assez vives contestations de leur part; Hérode en personne crut devoir réfuter son système des catégories. Il n'y a pas de personnage de l'antiquité, si l'on excepte les empereurs de Rome, dont les inscriptions fassent plus fréquemment mention. La première dignité qu'il revêtit fut la préfecture de l'Asie que lui confia Adrien vers l'an 125; c'est en qualité de préfet qu'il eut avec le sophiste Polémon à Smyrne une entrevue demeurée célèbre. Marc-Aurèle le nomma archonte éponyme d'Athènes, où il avait déjà rempli les fonctions d'agoranome, plus tard consul; les habitants de Sébaste lui décernèrent le titre de grand prêtre de Marc-Aurèle et de Lucius Verus dont il avait été le précepteur à Rome. En lui léguant sa grande fortune, son père lui avait appris à en faire un généreux usage; le testament disposait que tous les ans chaque citoyen d'Athènes recevrait la valeur d'une mine; Hérode ne borna pas là ses libéralités. Il contribua, dans des proportions extraordinaires, à l'embellissement de sa patrie. Il fit revêtir de marbre et orner de fond en comble le stade de Lycurgue situé au delà de l'Ilissus et éleva dans le voisinage un temple à Tyché, dont tout vestige a aujourd'hui disparu. Il reprit l'idée du percement de l'isthme de Corinthe dont il avait été question déjà sous Néron, mais ne put la mettre à exécution. En l'honneur de sa femme Regilla, il fit construire un théâtre couvert ou Odéon dont les ruines, fort bien conservées, ont été mises à jour vers 1845. Les inscriptions citent encore comme élevé par ses soins un temple d'Athéna au dème de Myrrhinus, et, aux portes de Rome, dans une propriété qui avait appartenu à sa première femme Appia Annia Regilla, un sanctuaire du nom de Triopium en l'honneur d'Athéna et de la Némésis de Rhamnonte. C'est là qu'il conviait les femmes romaines à venir vénérer Regilla comme une héroïne, l'appelant la *lumière de sa maison* et se livrant aux démonstrations d'un deuil trop fastueux pour qu'on pût le croire sincère. On racontait en effet que Regilla était morte par suite des brutalités de son mari, qui fut même pour ce fait accusé d'homicide auprès de l'empereur Marc-Aurèle. Il eut d'elle quatre enfants, dont un fils, Atticus, et

une fille qui lui survécurent. Le fils, revêtu de la dignité sénatoriale par l'empereur, s'adonna à l'ivrognerie et fut en partie déshérité par son père qui le détestait: il ne paraît pas moins avoir joui d'une certaine considération à Athènes et même dans le reste de la Grèce. D'un premier mariage avec une femme nommée Alcia, Hérode avait eu un autre fils qu'il nomma Hérodien, et qui semble être mort jeune. Après la mort de sa seconde femme, Hérode se laissa entièrement dominer par des affranchis, Alcimédon, Achille, Pollux et Memnon, dont le faste et l'insolence finirent par rendre leur maître odieux aux Athéniens, insupportable aux magistrats romains, chargés du gouvernement de la ville. Hérode se vit même contraint d'aller trouver Marc-Aurèle en Pannonie pour se justifier. La foudre ayant frappé en route les deux filles d'Alcimédon dont il s'était fait accompagner, le malheureux vieillard entra dans une exaspération violente contre l'empereur qu'il rendait responsable de ses mésaventures. Marc-Aurèle ne lui en garda pas rancune, mais crut devoir sévir contre les affranchis, ses protégés. Hérode mourut peu après de consommation (177) et fut enterré dans le stade qu'il avait fait construire naguère.

L'œuvre littéraire d'Atticus appartenait surtout au domaine de la rhétorique déclamatoire; ce qui en reste est peu de chose, et il n'y a de fragments authentiques que ceux qui sont cités par son biographe Philostrate. Quant aux éloges décernés à son talent par Aulu-Gelle et d'autres écrivains contemporains, il en faut beaucoup rabattre, la générosité d'Atticus ayant visiblement influé sur le jugement des critiques. L'enthousiasme des disciples dont il aimait à s'entourer tenait sans doute à des causes identiques. Il avait la prétention de renouer les pures traditions de l'atticisme; mais le peu qui nous reste de lui est trop souvent un mélange de vulgarité et d'affectation qui rend suspecte cette appréciation d'Aulu-Gelle: « Hérode a surpassé tous les écrivains de son temps par la gravité, l'élégance et l'ampleur de sa phrase. » (XIX, 12).

J.-A. HILD.

BIBL. : La biographie d'Hérode Atticus a été racontée par PHILOSTRATE, *Vit. Sophist.*, II, 1 et suiv. cf. SUIDAS, v. Ἡρώδης. — G. FUELLES, *De Herodis Attici Vita*; Bonn, 1864. — A. CLAUSSEN, *Quæstiones Herodæ*; Bonn, 1847. — BURIGNY, *Mémoire de l'Académie des inscriptions*, XXX, 1. — Les fragments de ses œuvres et les inscriptions qui le concernent ont été publiés par FIORILLO, *Herodis Attici quæ supersunt*; Leipzig, 1831. Le discours *περὶ πολιτείας* est apocryphe. — Cf. pour le théâtre d'Hérode Atticus, R. SCHILLBACH, *Ueber das Odeion des Herodes Atticus*, avec deux lithographies; Iéna, 1858. — WIESELER, *Theatergebäude*; Gœttingue, 1851, pp. 8 et suiv., tab. 1, 26.

ATTICUS, philosophe platonicien, florissait vers 176 de notre ère; n'est guère connu que par Eusèbe (*Præpar. Evang.*, XI, 1, et passim); combattit Aristote, et en général toute altération de la doctrine platonicienne; semble toutefois, par sa façon d'entendre la morale du maître, avoir incliné vers le stoïcisme.

ATTIER (Bot.). Nom vulgaire sous lequel on désigne, aux Antilles, l'*Anona squamosa* L., à l'île Maurice, les *Ananas* (V. ce mot et ANONE).

ATTIGNAT. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Montrevel; 1,323 hab.

ATTIGNAT-ONCIN. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. des Echelles; 925 hab.

ATTIGNEVILLE. Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Neufchâteau; 519 hab.

ATTIGNY (*Attiniacum*). Ch.-l. de cant. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers; 1,863 hab. Attigny est une localité très ancienne; les rois mérovingiens y avaient un palais bâti, dit-on, par Clovis II, en 647. Pépin, maire du palais, y tint une assemblée. Le chef des Saxons Witikind reçut en 786 le baptême dans l'église d'Attigny; Louis le Pieux s'y soumit à une pénitence publique (822). Attigny fut le lieu de réunion de plusieurs conciles, en 765, 822, 870. La prospérité d'Attigny ne se maintint pas sous la dynastie capétienne; le village, pillé et presque détruit dans

les guerres du xiv<sup>e</sup> siècle, eut encore à souffrir au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle; il ne s'est relevé que de nos jours à la suite de l'ouverture du canal des Ardennes. L'archevêque de Reims était au moyen âge seigneur haut justicier d'Attigny. — MONUMENTS. Il ne s'est rien conservé du palais carolingien, bien qu'on prétende que le porche de l'hôtel de ville, nommé *le dôme*, en est un vestige. L'église (mon. hist.) est en grande partie du xiii<sup>e</sup> siècle; il s'y trouve des sculptures remarquables et de beaux vitraux. La tour romane appartient à une construction antérieure. La dévotion au saint local, saint Méen, attire au mois de mai un assez grand concours de pèlerins. L'école dite *la Mosquée* est classée parmi les monuments historiques. — Halles couvertes. L'abbaye de Saint-Basle d'Attigny a été complètement détruite et son emplacement est occupé par des jardins. — Filatures de laines et de lin; fabriques de sucre et de chicorée; briqueteries.

BIBL. : HULOT, *Attigny et ses dépendances*, 1826, in-8.

ATTIGNY. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Darney, près de la source de la Saône; 689 hab. — Ferme-école.

ATTILA, roi des Huns, fils de Moundzouk, et le plus redouté des chefs barbares lors des grandes invasions. Depuis l'année 442, où le meurtre de son frère Bléda lui laissa tout le pouvoir, jusqu'à l'année 453, où il mourut, la terreur de son nom ne cessa de s'accroître, et finit par lui valoir son surnom de Fléau de Dieu. L'effroi de la nouveauté y a été pour beaucoup : une race à peine entrevue jusque-là se ruait sur le monde gréco-romain de l'Empire, entraînant, déplaçant ou détruisant ceux des Barbares que l'ancienne société était habituée à voir à côté d'elle, Goths, autres Germains, Slaves, etc. C'était la race oural-altaïque, assez improprement mais commodément appelée race tartare. Attila en était, sans aucun doute : le portrait qu'a laissé de lui Jornandes lui attribue un nez épaté, des yeux petits et enfoncés dans une grosse tête, un teint basané, tous signes dont la réunion surtout est significative. Mais il est plus difficile de déterminer le rameau de cette grande race, dont les Huns faisaient partie. Le plus probable est que toutes sortes de peuplades, ethnographiquement plus ou moins diverses, figuraient dans cette immense cohue, mais que le noyau central, comme son chef, était Finnois. Or, le caractère essentiel de ces masses était de mener une vie nomade, sans aucune culture, vivant seulement du laitage et de la chair de leurs troupeaux ou du poisson des rivières; de là, la nécessité de se déplacer sans cesse et de faire de nouvelles conquêtes pour trouver de quoi vivre; de là aussi cette inintelligence haineuse de la civilisation, qui a fait d'Attila le grand destructeur des villes, et l'oppresser méprisant des empereurs. La platitude de Théodose le Jeune, qui lui envoya un titre de général romain avec une sorte de tribut, ne fit que l'enhardir davantage; et lorsqu'il eut achevé la soumission du monde barbare, dont les nombreux rois se trouvaient ses lieutenants, il ravagea l'empire d'Orient jusqu'aux Thermopyles. On ne l'arrêta que par le honteux traité de Margus, qui lui livrait les transfuges réclamés par lui, et l'argent des sujets de l'empire. Pour se débarrasser de ce joug insupportable, la cour de Byzance imagina un complot d'une odieuse perfidie, que les ambassadeurs eux-mêmes dirigeaient contre la vie d'Attila. Le roi des Huns, très rusé comme beaucoup de barbares, et qui entretenait, partout, une sorte de diplomatie secrète, avait en mains tous les fils de la conspiration. Le moment venu, il accabla les Byzantins de son mépris, et, sans trop se venger, les soumit à quelques nouvelles exigences. Attila ne songeait déjà plus beaucoup à l'Orient, et lorsqu'un nouvel empereur, le brave Marcien, lui fit dire qu'il avait de l'or pour ses amis et du fer pour ses ennemis, c'était déjà d'une invasion en Occident que le barbare, mobile et changeant dans ses idées, se préoccupait. Il était appelé de ce côté par diverses causes, qui ne sont pas toutes bien connues : la sœur de Valentinien III,

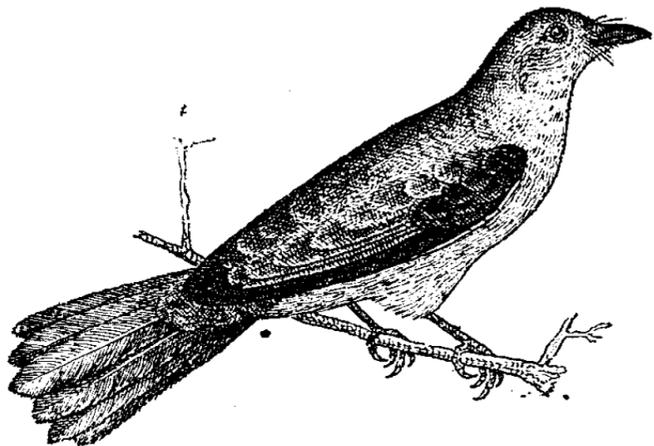
Honorîa, qui avait envoyé autrefois un anneau de fiançailles, sans qu'Attila se souciât d'elle, mais maintenant il réclamait une partie de l'Empire comme l'époux désigné d'une princesse; d'autre part, Genséric, roi des Vandales, qui avait ravagé l'Afrique romaine, lui faisait signe de ravager aussi la Gaule et l'Italie; enfin un prince franc et peut-être aussi des officiers romains l'appelaient pour venger leurs querelles. Quoi qu'il en soit, une immense armée se dirigea sur le Rhin, du côté de Bâle, pendant l'année 451. Toutes les villes de cette frontière furent dévastées, puis le Fléau pénétra dans l'intérieur du pays. Il est difficile d'attribuer un plan de campagne précis à un chef aussi capricieux et aussi ignorant : tout ce qu'on peut supposer, c'est qu'il voulait faire autant de butin que possible en Gaule, et ensuite aller renverser l'empereur d'Occident. Metz, Trèves, Tongres, Reims, furent les principales cités victimes. Les évêques se montrèrent partout dévoués jusqu'à la mort, et l'on peut dire que le prestige de la religion nouvellement maîtresse du monde romain grandit beaucoup dans cette campagne atroce. Ceci est encore plus vrai de Paris, dont la bergère Geneviève allait devenir la patronne pour avoir, dit-on, déconseillé aux habitants de s'enfuir, et d'Orléans que son héroïque évêque, saint Aignan, sauva jusqu'à l'arrivée d'une armée de secours. En effet le préfet Aétius, lui-même probablement d'origine hunnique, avait réconcilié contre l'ennemi commun les rois germains de la Gaule, et il arrivait lui-même avec le Visigoth Théodoric pour repousser l'invasion. C'est en Champagne, dans les champs catalauniques, qu'eut lieu la bataille décisive, où les deux moitiés du monde barbare se ruèrent l'une sur l'autre. Ce fut un des plus affreux massacres de l'histoire : le sang forma une rivière au pied d'un monticule que l'on se disputa. Attila vaincu se retira derrière son enceinte de chariots, et put repasser le Rhin. Il ne se reposa guère et, à travers les Alpes, vint assiéger Aquilée, qui fut détruite, comme sur son passage Augsbourg venait de l'être. C'est alors que les fuyards de la Vénétie fondèrent Venise dans les lagunes. Toute la partie inférieure du bassin du Pô éprouva la fureur des Huns, mais les succès partiels d'Aétius contre les lieutenants d'Attila, peut-être aussi la crainte de mourir subitement comme Alaric s'il venait à prendre Rome, et l'arrivée du pape saint Léon qui venait traiter de la paix, décidèrent de la délivrance de l'Italie. Attila passa les derniers mois de sa vie dans son palais de bois, sur les bords du Danube, non loin de l'actuelle Buda-Pest, où il s'entourait d'un luxe pris de toutes parts, et d'où il dirigeait les chasses immenses auxquelles se complaisait ce peuple de cavaliers. La nuit qui suivit son mariage avec une nouvelle épouse, Ildico, il expira. Son empire, qui, comme toutes ces dominations soudaines de princes nomades, n'était pas un corps organisé, mais un accident, ne put lui survivre. L'immense ébranlement causé par ces quelques années n'en a pas moins eu des conséquences durables pour la géographie du monde barbare. Un peuple, d'ailleurs, a conservé du Fléau de Dieu un souvenir tout particulier, l'associant à sa fierté patriotique : celui-là même qui, quatre siècles et demi après Attila, devait occuper l'emplacement de son palais de bois et la plaine du moyen Danube, le peuple magyar. Il a donné le nom d'Attila à son costume national; il regarde poétiquement, sinon scientifiquement, comme un premier héros fondateur, l'homme terrible et rusé, qui a de commun avec lui l'origine finnoise. Chose plus étrange, la poésie allemande du moyen âge a couvert de ses broderies bienveillantes le portrait du barbare qui a fait couler à flot, le sang germanique : comme l'a expliqué M. Bossert, elle a trouvé dans cette figure le centre de ce fait immense et multiple qui s'appelle l'invasion, et le moyen âge n'avait cure de l'ethnographie.

Edouard SAYOUS.

BIBL. : Amédée THIERRY, *Attila et ses successeurs*.

ATTILA (Ornith.). Genre d'oiseaux de la famille des Tyrannidés (V. le mot TYRAN), comprenant une dizaine d'espèces

de Passereaux américains, de la grosseur d'une Pie-Grièche. Ces oiseaux ont le bec triangulaire, pourvu en dessus d'une forte carène et terminé en avant par un crochet très marqué, les narines allongées et abritées en partie sous des soies raides, partant du front, les ailes bien développées, mais pas très pointues, la première et la seconde rémige étant plus courtes que la troisième, la queue simple, élargie et coupée presque carrément en arrière, les tarses élevés et garnis de scutelles sur leur face antérieure. Leur plumage offre



Attila cinereus Gm.

généralement des couleurs modestes, du brun, du verdâtre, du gris et du jaune ocreux, cette dernière teinte occupant généralement la région du croupion, tandis que le gris dessine des stries sur le front et la gorge. L'*Attila cinereus* Gm. se trouve à Cayenne et au Brésil, et les autres espèces (*A. brasiliensis* Cuv., *A. thamnophiloides* Spix., *A. citreopigius* Sclat., etc.) habitent soit les mêmes contrées, soit la Bolivie, le Pérou, le Mexique et le Guatemala.

E. OUST.

BIBL. : LESSON, *Traité d'ornithologie*, 1831, p. 360 — SPIX, *Av. Bras.*, pl. 26, fig. 1 et 2. — PH. L. SCLATER, *Proced. zool. Soc. Lond.*, 1859, p. 40.

ATTILIA (*Gens*). (V. ATILIA [*Gens*]).

ATTIN. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer, cant. d'Étaples; 362 hab.

ATTINE. Petite monnaie d'argent allemande, valant environ 22 centimes de notre monnaie. Elle n'est plus en usage depuis le 1<sup>er</sup> janv. 1875, époque à laquelle le nouveau système monétaire allemand, institué le 4 déc. 1874, a reçu force de loi.

ATTINGHAUSEN. Village suisse du cant. d'Uri, sur la rive droite de la Reuss, à 2 kil. au S. d'Altorf; 492 hab. Ce fut au moyen âge la résidence de la seule famille noble des Quatre-Cantons. (V. SUISSE [Histoire]). Les seigneurs d'Attinghausen jouèrent un rôle important dans l'affranchissement des Quatre-Cantons et dans leur histoire au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle; ils s'éteignirent au XV<sup>e</sup>; ils donnèrent au cant. d'Uri plusieurs landammans, notamment Werner d'Attinghausen (landamman de 1294 à 1321), qui figure dans le *Wilhelm Tell* de Schiller. On montre encore au-dessus du village les ruines du burg seigneurial et la maison de Walter Fürst, un des trois conjurés du *Rütli* (V. ce mot).

BIBL. : LIEBENAU, *Gesch. der Freiherrn von Attinghausen*; Aarau, 1865.

ATTIQUE. I. GÉOGRAPHIE ANCIENNE. — Province de la Grèce moyenne située à l'extrémité S.-E. du continent que découpent en tous sens le golfe Saronique, le canal d'Eubée et le golfe de Corinthe, rattachée au Péloponèse par l'isthme de ce nom, séparée au N. du reste de la Grèce par un massif montagneux qui court de l'O. à l'E. et du N.-O. au S.-E., et peut être considéré comme le prolongement de la chaîne du Pinde. Par sa configuration générale, l'Attique baignée de tous côtés par la mer, sauf au N. et à l'O., où l'isolent des montagnes, est une véritable presqu'île; son nom

signifie *la Côte*: ἀκτή. La frontière naturelle qui la sépare de la Béotie commence au mont Cithéron et se continue au N. du Parnès, dans la direction de Psaphis et d'Orope, vers l'embouchure de l'Asope. La délimitation, incertaine dans ces régions, après avoir suscité des luttes nombreuses, fit neutraliser de part et d'autre une bande de terrain, qui, suivant les usages antiques, fut consacrée par la religion et déclarée inviolable. Il en était de même vers l'isthme, dont l'Attique était séparée par la Mégaride, pays montagneux qui lui fournissait un rempart naturel contre toute invasion venant du Péloponèse. Sa plus grande largeur est au N. de 60 kil. environ; de cette frontière jusqu'à l'extrémité S. au cap Sunium, elle mesure en longueur environ 75 kil. Comme le terrain va en se rétrécissant toujours, la surface totale de la province ne comporte guère que 150 kil. q. Elle est partagée par les montagnes en quatre régions principales qui sont : à l'O. la plaine Thriasienne bornée par les monts Icarion, Cithéron, Parnès, Égalée; au centre la *Grande Plaine* ou Pédias, entourée par les monts Égalée, Parnès, Brilessos (Pentélique), Hymette et Anhydros; au N. la *Diacrie*, c.-à-d. le pays montagneux qui va jusqu'au canal d'Eubée, vers la vallée de l'Asope; à l'E., la *Plaine Moyenne* ou *Mesogaëa*, qui porte le long du rivage, depuis le cap de Cynosura jusqu'à celui de Sunium, le nom de *Paralia*. — Les cours d'eau qui arrosent ces régions sont de peu d'importance; les plus considérables comme les deux Céphise, celui d'Eleusis et celui d'Athènes, l'Ilissus et leurs divers affluents ne sont que des torrents ou de faibles rivières qui restent à sec pendant une grande partie de l'été. Le terrain est naturellement aride, formé de roches calcaires, et, dans les parties les plus élevées, de roches volcaniques; dans les bas-fonds on trouve quelques marécages et, à proximité, des terres de nature argileuse éminemment propres aux travaux de la céramique. Les marbres du Brilessos ou Pentélique étaient autrefois célèbres; cependant il est difficile d'en extraire aujourd'hui des blocs considérables qui soient sans défaut. La couche de terre végétale qui recouvre le fonds pierreux du sol est très mince, ne fournit guère de pâturages et dans le fond seulement des vallées se prête à la culture des céréales, de l'orge en particulier. En revanche, la vigne et les arbres fruitiers y prospèrent, mais non sans culture; l'olivier surtout et le figuier y viennent en abondance. Le climat y est tempéré, l'atmosphère plus pure et plus limpide qu'en aucun lieu du monde; le voisinage de la mer qui enveloppe l'Attique de toutes parts, l'abri naturel que les montagnes forment au N. et à l'O., contre les vents rudes ou malsains, sont des conditions très favorables pour l'hygiène physique et intellectuelle des habitants. Aussi étaient-ils réputés dans toute l'antiquité par la finesse pénétrante, par la précision vigoureuse de leur pensée. Le dialecte attique, intermédiaire entre les différents idiomes de la Grèce, était aussi éloigné de la musique quelque peu efféminée et trainante des dialectes ionien et éolien, que de la dure sécheresse du dialecte dorien. Il a une tendance manifeste aux formes maigres et contractées, mais sa maigreur est indice de force, sa brièveté est netteté et non dénûment. Ces qualités réunies constituent l'*atticisme*.

L'Attique, disposée par la nature à tirer de la mer ses principales ressources, possédant un développement de côtes considérable, et ayant reçu par mer la majeure partie de sa population, doit être considérée comme une province maritime. Au début même de son histoire, nous voyons s'établir dans les idées de ses habitants deux courants qui, se contrariant d'abord, finissent par se confondre; la lutte de Poseidon, dont la religion semble venue des îles, est en hostilité avec celle d'Athéna, qui représente surtout les forces continentales. Mais en réalité le continent finissait à la chaîne de montagnes qui sépare l'Attique de la Béotie; Athéna se réconciliant avec Poseidon, c'est l'élément agricole qui s'accorde, pour la prospérité générale, avec la vie maritime. Aux temps des

guerres médiques, c'est sur mer que les Grecs de l'Attique affirment leur suprématie, et Périclès cherche dans l'empire colonial d'Athènes les ressources qui pourvoient à ses grandes entreprises. Athènes elle-même a trois ports, Phalère, Munychie et le Pirée. Sur tous les points de la côte, ainsi que dans l'île de Salamine, existent des rades nombreuses et faciles. Il s'y noue avec les îles et le continent asiatique des rapports de commerce qui développent la richesse et des échanges d'idées qui profitent à la civilisation.

Les habitants de l'Attique se considéraient comme autochtones; défendus de toutes parts, sauf au N.-E., contre les invasions par terre, ils maintinrent plus longtemps que les autres peuples de la Grèce l'intégrité primitive de leurs croyances et de leurs mœurs. Ils formaient sans aucun doute un rameau considérable de la race des Pélasges, issue du trône aryen. La plus ancienne et la plus vénérée de leur divinité était le Zeus Pélasgique, honoré à Athènes depuis les temps de Cécrops sous le vocable d'*Hypatos*, c.-à-d. Dieu suprême, et sous celui de *Polieus*, protecteur de la ville. On lui rendait un culte, exempt de pratiques cruelles, alors que dans l'Arcadie voisine régnaient encore les sacrifices humains. (Pour les autres divinités, V. les articles ATHÉNA et ATHÈNES). Cependant l'Attique, abritée contre l'étranger du côté de la terre, était ouverte à la colonisation par mer. Ses côtes développées, pourvues d'anses et de ports nombreux, ses plaines orientées vers la mer et, dans les parties basses, d'apparence fertile et riante, étaient un puissant attrait pour les navigateurs ioniens et phéniciens. Ces derniers se fixèrent de très bonne heure dans l'île de Salamine située au débouché de la plaine *Thriasiennne* et de la *Grande Plaine*. Quand les Doriens envahirent le Péloponèse, les Ioniens, repoussés dans la Mégaride, franchirent les passes des montagnes et finirent par descendre de l'Égalée dans la vallée du Céphise. D'autres en même temps se fixaient sur la côte de la Paralie, tous ensemble convergèrent vers la ville située au centre de la Pédias, vers Athènes, désignée par sa situation pour devenir la capitale de la région entière. Jusque-là l'Attique s'était trouvée partagée en une *dodécapole*, c.-à-d. en douze districts d'importance égale, à la tête desquelles se trouvait une ville puissante; c'étaient *Cecropia*, qui devint Athènes, *Décélie*, *Eleusis*, *Aphidna*, *Thoricos*, *Brauron*, *Cythéron*, *Sphettos*, *Cephisia*, *Epacria* et enfin *Tetrapolis*, nom que portait le district formé par Marathon et les trois bourgades d'Oenoe, de Probalinthos et de Tricorythos dans la Diacria. L'élément ionien qui s'ajouta, peut-être sans violence, aux éléments pélasgiques de la ville de Cécrops, lui donna une force qui lui valut la prééminence. Des luttes contre Eleusis et Pallène sortit la constitution définitive de la puissance athénienne devenue capitale de l'Attique. L'histoire légendaire fait honneur de ce résultat à Thésée, héros ionien, issu du pays de Marathon et d'Aphidna. Le *Synoekisme*, c.-à-d. la réunion des districts de l'Attique sous la suprématie d'Athènes, marque le commencement de la période historique. Il est vraisemblable que, durant la période antérieure, la Crète avait asservi les côtes méridionales de l'Attique; tout en groupant les villes diverses de la contrée dans l'unité d'une même puissance, Thésée les affranchit de la domination étrangère; il est le véritable fondateur de la royauté athénienne, maîtresse de l'Attique, bornée aux limites que nous avons précédemment définies (V. ATHÈNES).

Suivant la configuration des pays qu'ils peuplaient, les habitants de l'Attique s'appelaient les *Pédiens* ou habitants de la plaine, les *Paraliens* ou habitants des côtes et les *Diacriens* ou montagnards. De très bonne heure ils furent partagés, dans chacun des districts, en quatre tribus ou classes qui correspondaient à leurs occupations respectives; la tribu des *Géleontes*, celle des *Hoplètes*, celle des *Ægicores* et celle des *Argadéens*. Les noms des trois

dernières sont clairs; ils désignent les soldats, les bergers et les artisans. Il est probable que les *Géleontes* (peut-être *Téléontes* de *τελέω*, payer) sont les propriétaires fonciers. Une autre division les répartit en *Géomores* ou cultivateurs, *Démiurges* ou artisans, *Eupatrides* ou nobles (V. ATHÈNES). Les tribus se subdivisent en *phratries* ou confréries, qui elles-mêmes se composaient de *gentes* ou familles. A la tête de l'Etat était originairement un roi; à la mort de Codrus la royauté attique fut remplacée par l'archontat à vie, la succession se trouvant réglée par le droit de primogéniture; l'évolution des idées démocratiques et égalitaires, plus puissantes en Attique qu'en aucune partie de la Grèce, aboutit à l'archontat décennal annuel. Le centre de l'autorité politique et de la vie religieuse est le *Prytanée*; celui d'Athènes fut considéré comme le foyer central et unique, auquel les autres districts et même les Ioniens alliés venaient emprunter le feu, symbole de la vie publique. L'archontat (V. ce mot) devint annuel à partir de 683 av. notre ère, et fut conféré par le suffrage des tribus. Les archontes étaient au nombre de neuf, dont trois se partageaient l'autorité supérieure: les autres faisaient fonctions d'assesseurs et portaient le titre de *thesmothètes* ou législateurs.

Lorsque Clisthènes réorganisa le gouvernement démocratique, le nombre des tribus fut porté à dix qui reçurent chacune le nom d'un héros indigène; chaque tribu fut elle-même divisée en dix bourgades ou *dèmes*; plus tard le nombre des dèmes fut porté à 174, formant chacun une commune au sens politique et une paroisse au sens religieux du mot. Nous avons le nom de 168 d'entre eux; quant aux dix tribus, elles s'appelaient: *Erechthéide*, *Ægéide*, *Pandionide*, *Léontide*, *Acamantide*, *Oénéide*, *Cecropide*, *Hippothontide*, *Æantide* et *Antiochide*, auxquelles s'ajoutèrent plus tard les tribus *Antigonide*, *Démétride* et *Hadrianide*. Pour la défense des côtes, chacune des quatre tribus primitives avait été partagée en douze *Naucreries*, peut-être dès avant Solon, dans tous les cas par ce législateur. Mais les *Naucreries*, portées d'abord de 48 à 50, et dont chacune avait à fournir un navire en temps de guerre, ne tardèrent pas à se fondre dans les dèmes; elles disparurent même tout à fait, grâce au développement de la puissance maritime de l'Attique.

L'histoire politique et militaire de cette province se partage en six périodes qu'il nous suffira d'indiquer brièvement. La première s'étend depuis les origines jusqu'à la chute de la royauté et à l'établissement de l'archontat décennal (752 av. J.-C.). Les événements qui l'ont remplie nous ont été transmis par la fable religieuse dans laquelle dominent les noms de Cécrops, d'Ion, de Thésée, de Codrus. La deuxième est marquée par le développement de la démocratie recevant ses premières lois de Dracon, une organisation complète et régulière de Solon et de Clisthènes; la consécration par les lettres et les arts, grâce à Pisistrate et à ses fils; elle nous mène à l'an 500 et à l'époque glorieuse des guerres médiques. La troisième, qui débute par la défaite des Perses et place l'Attique à la tête de la civilisation grecque, se termine avec la guerre du Péloponèse par la ruine de la puissance athénienne qui sombre à *Ægos-Potamos*; Périclès y personnifie toutes les grandeurs, Alcibiade toutes les séductions et tous les vices du tempérament attique; la valeur militaire, la sagesse politique, le génie artistique et littéraire s'élèvent en Attique au point le plus élevé qu'une nation puisse atteindre. Mais la chute suit de près, profonde et irrémédiable (404). La quatrième période nous mène jusqu'à la bataille de Chéronée et à l'absorption de l'autonomie attique par la puissance macédonienne (338). L'esprit grec y trouve encore son compte, grâce à Alexandre le Grand, qui en porte les conquêtes jusqu'aux confins de l'extrême Orient. Démosthènes et la phalange des orateurs politiques y jouent les rôles les plus considérables. La cinquième époque nous fait assister aux luttes des Grecs les uns contre

les autres, aux efforts de la ligue achéenne en faveur de l'indépendance, à l'asservissement de l'Attique et du reste de la Grèce par les Romains (146). Durant la sixième période, l'Attique, grâce à Athènes considérée par les vainqueurs comme la capitale intellectuelle du monde, jouit d'un repos qui n'est pas sans gloire, est comblée de faveurs par les Romains et voit même la ville d'Athènes étendre ses limites et se couvrir de monuments dignes de son passé le plus prospère. Mais les progrès de l'esprit nouveau lui ôtent peu à peu son influence dans les choses de l'esprit. Le rôle civilisateur de l'Attique est terminé quand l'empereur Justinien ferme, par un édit, les écoles d'Athènes (529 ap. J.-C.). Enfin la septième période nous fait assister aux invasions des barbares qui pénètrent dans l'Attique par mer et par terre, puis à la conquête des croisés qui lui imposent des souverains venus d'Occident (V. ATHÈNES), et finalement à l'arrivée des Turcs qui s'emparent d'Athènes en 1456.

Au temps de sa plus grande prospérité, c.-à-d. sous Adrien, l'Attique ne comptait guère qu'une population de 600,000 habitants dont 140,000 à peine étaient des citoyens libres. Le reste était formé d'esclaves au nombre de près de 400,000 ; il faut y joindre des *météques* ou étrangers domiciliés, la plupart occupés à faire le commerce ou se livrant à des métiers divers. Par Athènes sa capitale, par Eleusis qui fut le siège de la religion mystérieuse de Déméter, l'Attique est la partie de la Grèce qui a exercé sur l'esprit du monde ancien la plus profonde et la plus heureuse influence. Elle est la *vraie et pure Grèce*, comme parle Pline le Jeune, d'où la civilisation, les lettres et même l'agriculture se sont introduites dans le reste de l'univers (VIII, 24), et qui est demeurée vénérable, dans son abaissement même, aux yeux de ses vainqueurs (V. ATHÈNA, ATHÈNES, ATTHIDE, etc.).

J.-A. HILD.

II. GÉOGRAPHIE MODERNE. — Nomarchie ou préfecture du royaume de Grèce ; 6,306 kil. q. ; 185,364 hab. (recensement de 1879) ; 29 hab. au kil. q. Cette province étroite, orientée du N.-O. au S.-E., a la forme d'un triangle allongé dont le cap Sunium est le sommet ; elle est bornée au N.-E. par le canal de l'Euripe, au S.-O. par les golfes d'Egine et de Lépante, au N.-O. par la nomarchie de Phiotide et Phocide. La chaîne du Cithéron et le massif du Parnès la partagent en deux moitiés d'un aspect très différent : la Béotie au N., dont le sol est généralement formé de vallées larges et profondes, où les eaux des montagnes qui les entourent ne trouvent qu'un écoulement insuffisant ; l'Attique au S., région accidentée, aux montagnes de hauteur moyenne, aux plaines de peu d'étendue, aux torrents presque toujours à sec. Le système orographique de la province se compose d'une série de massifs espacés, élevés de 1,000 à 2,400 m., et reliés par des hauteurs peu importantes ; citons le *Parnasse*, l'*Hélicon*, le *Cithéron*, le *Parnès*, le *Pentélique*, l'*Hymette*, le *Laurium* (V. ces mots.). Les principaux cours d'eau de la Béotie (Céphise, Hercyre, Mélas), se déversent dans le lac *Copaïs*, aux inondations fréquentes, aux rives marécageuses et qu'on travaille actuellement à dessécher (V. *Copaïs*). En Attique, on peut citer l'*Ilissus* et deux Céphise. La nomarchie d'Attique et Béotie se divise en cinq *éparchies* ou arrondissements et en 27 *dèmes* ou communes. Les cinq éparchies sont : *Attique*, *Egine*, *Thèbes*, *Lebadia*, *Mégare*.

L'Attique contient d'assez grandes richesses minérales : les scories du Laurium, résidus de l'exploitation imparfaite des minerais d'argent de cette montagne par les anciens Grecs, en forment la principale partie (V. LAURIUM) ; à Chaïdari, près d'Athènes on exploite des minerais d'oxyde de fer magnétique. Le Pentélique renferme de beaux marbres statuaire, mais on tire surtout parti du marbre de l'Hymette qui sert aux architectes. La Béotie forme la partie agricole de la province ; on y cultive d'assez grandes quantités de blé et de maïs ; la culture du

riz, autrefois considérable, y devient moins importante à mesure qu'on assainit le pays par le dessèchement du *Copaïs*. L'olivier est resté une des grandes ressources de la province, il y en a d'importantes forêts dans les plaines du Céphise, de Béotie et de Mégare. L. STREG.

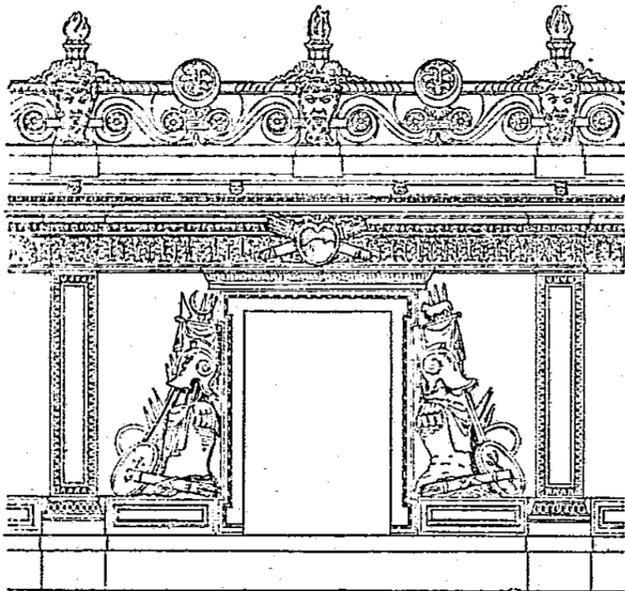
III. LINGUISTIQUE. — Le dialecte attique est un des quatre grands dialectes littéraires en usage dans la Grèce ancienne, suivant la division des grammairiens ; c'était la langue parlée, comme l'indique son nom, dans l'Attique, et qui devint, dès le v<sup>e</sup> siècle av. J.-C., le dialecte le plus important de la langue grecque, grâce à la prépondérance politique d'Athènes et à l'excellence des œuvres de sa littérature. Originellement à peine distinct de l'ancien ionien, le dialecte attique s'en sépara nettement dès une époque antérieure aux guerres médiques, et pendant le cours de près de deux siècles, jusqu'après la mort d'Alexandre, nous le voyons illustré par les plus grands noms de la Grèce littéraire. Quelques savants, d'après les grammairiens, admettent dans ce dialecte trois phases différentes : l'ancien attique, qui serait représenté par des fragments de lois et des inscriptions, le moyen attique et le nouvel attique ; mais, en ne tenant compte que des œuvres littéraires, on s'accorde plus généralement aujourd'hui à distinguer dans le dialecte attique seulement deux périodes, d'ailleurs séparées l'une de l'autre par des différences sans importance ; pour n'en donner qu'un exemple, le nouvel attique remplaçait par ττ les σσ de l'ancien (θαλαττα au lieu de θαλασσα), et c'est, dit-on, Périclès qui introduisit cet usage. La langue de Platon serait pour ainsi dire intermédiaire, et, relativement aux dates, la fin du v<sup>e</sup> siècle serait l'époque de la transition. Pour les anciens, les modèles de la langue attique dans toute sa pureté étaient Thucydide, Xénophon, Platon et les dix orateurs appelés les *orateurs attiques* : Antiphon, Lysias, Andocide, Isocrate, Isée, Lycurgue, Hypéride, Eschine, Démosthènes et Dinarque. Les tragiques, Eschyle, Sophocle et Euripide, de même qu'Aristophane, mêlaient leur langue de termes poétiques. Après Démosthènes, le dialecte attique perdit de sa pureté ; Ménandre passait déjà pour un écrivain qui n'avait pas été un pur attique. La langue d'Athènes, devenue ainsi le grec littéraire par excellence, resta la langue de la bonne société et des esprits cultivés, même lorsqu'Athènes eut perdu sa suprématie ; mais elle ne tarda pas à se corrompre, et dès le III<sup>e</sup> siècle avant notre ère elle se présente à nous avec le caractère d'un dialecte nouveau, qu'on appelle le dialecte commun, ἡ κοινὴ διάλεκτος, dont le plus illustre représentant est Polybe. Plus tard les écrivains en prose cherchèrent à se rapprocher le plus possible de la pure langue attique, Lucien, par exemple, et furent pour cette raison appelés *atticistes* ; mais chez le plus grand nombre d'entre eux la langue n'est attique qu'extérieurement, dans la forme des mots et non dans la syntaxe ; quelquefois même les formes attiques et les formes communes sont singulièrement mêlées, suivant l'étendue des lectures et la fidélité de mémoire de l'écrivain. Il en résulta que les grammairiens, pour enseigner à écrire exactement en attique, composèrent des recueils de mots et de locutions du pur dialecte, en les opposant au dialecte commun, ἀττικῶς d'une part, ἐλληνικῶς ou κοινῶς de l'autre ; nous avons ainsi des listes, par exemple celles de Phrynichus et de Mœris, qui ne sont pas sans importance pour l'établissement des textes, parce que les copistes, dans les manuscrits, substituent souvent les formes du dialecte commun à celles du dialecte attique. Mais l'emploi des formes attiques n'était plus alors qu'une sorte de purisme, et la langue commune se continua de siècle en siècle jusqu'à nos jours, avec les modifications et les altérations que subissent nécessairement les langues, sous les noms de *grec byzantin* et de *grec moderne*.

Les formes du dialecte attique et les différences qu'il présente avec la langue commune nous sont connues non seulement par les œuvres des grands écrivains d'Athènes

et par le témoignage des grammairiens, mais aussi par le très grand nombre d'inscriptions attiques recueillies jusqu'à ce jour. Ces inscriptions sont réunies dans le *Corpus inscriptionum atticarum*, source précieuse d'informations, grâce auquel le dialecte attique, surtout en ce qui concerne l'orthographe, a pu être étudié dans ses moindres détails. L'attique se distingue de l'ionien, d'une manière générale, en ce qu'il contracte tout ce qui est susceptible de contraction, et des dialectes doriens en ce qu'il fait un usage moins fréquent de la voyelle  $\alpha$ ; il est moins rude que ces derniers et plus sévère au contraire que l'ionien, auquel l'absence de contractions donne plus de douceur et de mollesse. Relativement à la langue commune, il est caractérisé par un certain nombre de formes spéciales, p. ex. :  $\xi\upsilon\nu$  pour  $\sigma\upsilon\nu$ ,  $\omicron\upsilon\tau\omicron\sigma\iota$ ,  $\tau\omicron\upsilon\tau\omicron\nu\iota$  pour  $\omicron\upsilon\tau\omicron\sigma$ ,  $\tau\omicron\upsilon\tau\omicron\tau\omicron\nu$ ,  $-\epsilon\iota$  pour  $-\eta$  à la deuxième pers. sing. du médio-passif, etc. Dans les grammaires grecques classiques, ce sont, à quelques exceptions près, les règles du dialecte attique qui sont enseignées; les formes particulières sont d'ailleurs mentionnées soit à la fin, soit dans des paragraphes spéciaux, dans toutes les bonnes grammaires.

Mondry BEAUDOUIN.

IV. ARCHITECTURE. — L'attique est l'ordonnance supérieure d'un édifice, située au-dessus de la corniche principale et formant un étage bas. Les attiques forment le couronnement de la masse de l'édifice s'il n'y a pas de toit apparent (façade principale de l'Opéra de Paris), et s'il y a un toit apparent ils forment une transition entre l'ordre et la toiture (Louvre de Pierre Lescot). Les attiques peuvent être simples, c.-à-d. nus, ou bien percés de baies carrées ou mezzanines, ou décorés d'ordres, de pilastres plus ou moins richement ornés, avec ou sans base ou chapiteau. Leurs corniches sont complètes ou architravées. — Les arcs de triomphe romains portent tous des attiques plus ou moins



Attique du Louvre.

riches, avec ou sans ressauts (V. ARC DE TRIOMPHE). Les attiques sont continus ou discontinus; quand ils servent de parapet à une terrasse ou à une plate-forme, ils prennent le nom d'*attique de comble*. — Dans les cheminées de la Renaissance ou Louis XIII et Louis XIV, on nomme *attique* la partie du coffre qui est comprise entre la cheminée proprement dite et le plafond. On l'orne de peintures ou de sculptures (V. BASE).

H. SALADIN.

BIBL. : GÉOGRAPHIE ANCIENNE. — BURSIA, *Geographie von Griechenland*; Leipzig, 1862, t. I, pp. 205 et suiv. — CURTIUS, *Histoire grecque*; trad. Bouché-Leclercq, I. *passim*, surtout pp. 361 et suiv., et l'Atlas, pl. XI et XV. — PRELLER, *Lehrbuch der griechischen Mythologie*, V. dans l'*Index, Athen und Attica*. — HERMANN, *Griechische Antiquitäten*, t. I, § 91 et suiv. t. I, § 54 à 63. — SCHOEMANN, *Griechische Alterthümer*, t. I, p. 329 à la fin. — GROTEFEND, *De Demis sive pagis Atticæ*; Göttingue, 1829. — LEAKE, *Die Deme von Attika*; Brunswick, 1840, trad. de

l'anglais. — ROSS und MEIER, *Die Deme von Attika und ihre Vertheilung*; Halle, 1846. — CH. HANBIOT, *Recherches sur la topographie des deme de l'Attique*; Napoléon-Vendée, 1851. — V. DURUY, *Histoire des Grecs*; Paris, 1886, nouv. édit., t. I, pp. 359 et suiv.

ATTIRAGE (Techn.). On appelle *attirage*, ou *poids d'attirage*, le poids du rouet d'un fileur d'or; les cordes qui soutiennent le même poids prennent le nom de *cordes d'attirage*.

ATTIRET (le frère Jean-Denis), peintre français, né à Dôle le 31 juil. 1702, mort à Pékin (Chine) le 8 déc. 1768. Son éducation d'artiste à peine ébauchée, chez son père, peintre médiocre, il avait été envoyé en Italie par le marquis de Brossia, son protecteur, et à Rome, au milieu des modèles de la Renaissance et de l'antiquité, il s'était adonné à l'étude sérieusement, avec ardeur. Puis, de retour en France, après un séjour de quatre ans à Lyon, où il exécuta des portraits qui le firent connaître, ceux de l'archevêque de Lyon, de M. Perrichon, prévôt des marchands, ayant embrassé l'état ecclésiastique, il était entré dans l'ordre des jésuites, et avait occupé les loisirs du noviciat à peindre des tableaux pour la cathédrale d'Avignon et la chapelle de la congrégation. C'était alors un peintre franco-italien; mais presque toute la carrière d'artiste du frère Attiret s'est écoulée en Chine. Lorsque Attiret arriva en Chine, en 1737, il trouva là d'autres jésuites dont l'occupation unique était de faire des portraits de mandarins et des tableaux pour les chapelles des nouveaux convertis. Mais Attiret les éclipsa tous. Il eut le titre de peintre de l'empereur, ouvrit école et devint chef des artistes chinois. Aimé de Kien-Long, le souverain, qui venait le visiter chaque jour dans son atelier et prenait plaisir à le voir peindre, vanté, choyé par les grands seigneurs et les courtisans, il fut créé mandarin en 1754, dignité qu'il ne consentit point à accepter. Ces puissantes sympathies, le frère les dut d'abord à un tableau représentant l'*Adoration des Mages*, que Kien-Long trouva admirable et fit placer dans son palais; mais il sut habilement les fortifier et les étendre par son étonnante docilité à se plier aux caprices du maître. L'empereur indiquait des corrections, bien ou mal fondées: on se hâtait de s'y soumettre; il n'aimait pas la peinture à l'huile à cause des reflets du vernis, on peignait à l'eau ou à la colle; il n'entendait rien aux ombres qu'il prenait pour des taches, on supprimait les ombres autant qu'on le put, et ainsi du reste. A cela Attiret fit perdre bientôt à sa peinture son caractère primitif. En peu de temps devenu Chinois pour le goût et par les procédés, il ne peignit plus rien dans la manière européenne. Les portraits ne lui manquèrent point. Il avait fait en arrivant ceux du frère de l'empereur, de sa femme, des princes et princesses, de quelques grands personnages de la cour, et il n'en fallait pas tant pour mettre un artiste en relief. Cependant, ce qu'il eut à faire le plus souvent, il nous l'apprend lui-même, « c'est en huile sur des glaces ou à l'eau sur la soie, des arbres, des fruits, des oiseaux, des poissons, des animaux de toute espèce, rarement la figure ».

Néanmoins, lorsque Kien-Long fit, de 1753 à 1760, les expéditions qui reculèrent beaucoup aux dépens des Tartares les limites de son empire, il voulut que le frère Attiret et des peintres chinois reproduisissent les principaux événements, fêtes ou batailles, de ses campagnes. Il ordonna aussi que les batailles fussent reproduites en gravure. Les frères Attiret, J.-J. Damascenus, J. Castiglione et Ignatius Sichelbarth exécutèrent donc seize dessins; ceux-ci furent expédiés en France en 1765; le marquis de Marigny s'occupa de l'affaire; Cochin eut mission de la diriger et L.-F. Masquellier, J. Alamet, J.-P. Lebas, Saint-Aubin, F. de Née, B.-L. Prevost, P.-P. Choffart et N. de Launay, chargés de graver les planches, achevèrent la collection en 1774. Quand elle arriva en Chine, Attiret était mort depuis plusieurs années déjà. Il avait jusqu'à la fin conservé la faveur du prince: quand il apprit la mort du frère Attiret, l'empereur envoya son neveu s'informer du jour des obsèques dont il voulut payer les frais et com-

manda à l'un de ses principaux serviteurs d'aller pleurer sur le cercueil de son peintre. — Le nombre des tableaux exécutés par le frère Attiret pour l'empereur et pour les églises de Chine est considérable; celui des portraits s'élève à plus de deux cents. Surchargé de besogne, il s'était vu contraint de recourir à la collaboration de peintres chinois, ses élèves; se réservant le visage et les mains, il leur faisait peindre les étoffes et les accessoires, à quoi ils étaient plus habiles que lui-même. Les *Batailles de Chine* ont été également gravées, mais réduites par Helmann.

Olivier MERSON.

BIBL.: Le P. Amiot, *Eloge du F. Attiret*, dans le *Journal des Savants*, juin 1771. — *Lettres d'Attiret*, dans les *Lettres édifiantes*, t. XXVII. — DUSSEUX, *les Artistes français à l'étranger*; Paris, 1876, in-8. — *Archives de l'Art français*; Paris, 1852, t. II. — FEUILLET DE CONCHES, *les Peintres européens en Chine et les peintres chinois*; Paris, 1856, in-8.

ATTIRET (Claude-François), sculpteur français, né à Dôle le 14 déc. 1728, mort à Dôle le 15 juil. 1804. Elève de Pigalle, il alla à Rome à ses frais; il remporta un prix à l'Académie de Saint-Luc de Rome. Aussitôt après son retour en France, il se fit recevoir de l'Académie de Saint-Luc de Paris, y fut nommé professeur, et exposa aux Salons de cette compagnie, en 1762, huit ouvrages, cinq modèles de groupes ou de statues et trois bustes; en 1764, une statue d'*Annibal*, une de *Bacchus*, une esquisse et trois têtes; en 1774, deux bustes en marbre. Puis, nous retrouvons Attiret en 1782 à l'exposition du *Salon de la Correspondance*, rue Saint-André-des-Arts, avec une tête d'*Annibal en imprécation contre sa destinée*, peut-être bien un fragment copié de la statue du Salon de 1764, et un *Buste de philosophe*, probablement aussi de la même exposition. En tous cas alors Attiret n'habitait plus Paris. Il exécuta à Dôle la statue de Louis XVI en marbre. Cette statue, la première qui ait été élevée à Louis XVI, a été détruite au moment de la Révolution. Attiret a également sculpté pour Dôle une fontaine publique. Au musée de Dijon on trouve de lui la *Chercheuse d'esprit*, buste en terre cuite, le buste en plâtre de *Bénigne Legoux de Gerland*, quatre bas-reliefs, les *Quatre Saisons*, en pierre de Tonnerre, et, dans les jardins du château de Bussy-Rabutin, une statue de *Jupiter tonnant* et une de *Cybèle*. Attiret mourut à l'hôpital. Son portrait est à la Bibliothèque de Dôle et au musée de Dijon, ce dernier peint par Simon-Bernard Lenoir.

O. MERSON.

BIBL.: Comte de SARGUS, *Notice historique et descriptive sur le château de Bussy-Rabutin*; Dijon, 1854, in-8. — E. BELLIER DE LA CHAVIGNERIE, *les Artistes français du XVIII<sup>e</sup> siècle oubliés ou dédaignés*; Paris, 1865, in-8.

ATTISE (Techn.). Bois que le brasseur met dans le fourneau sous la chaudière; c'est un terme qui vieillit.

ATTISOUDI. Recueil tamoul de 108 préceptes moraux très brefs. Le nombre 108 (= 2<sup>2</sup> × 3<sup>3</sup>) est pour les Hindous un nombre quasi sacré. L'*Attisoudi* est très populaire: on le réimprime sans cesse. Il sert à l'instruction et à l'éducation du premier âge; il se trouve habituellement à la suite des abécédaires qu'on met entre les mains des enfants. Il en existe une traduction française inédite dans les papiers d'Ariel. On en trouve une traduction anglaise dans les *Asiatic Researches*.

L. FEER.

BIBL.: *Asiatic Researches*, VII, pp. 352-6.

ATTITUDE. I. PEINTURE ET SCULPTURE. — Position que l'artiste donne à une de ses figures qu'il crée; cette expression peut être, au sens absolu, prise pour synonyme de *posture*, mais elle est employée dans une acception plus noble, plus exclusivement artistique. C'est l'effet général de la volonté rendu par toutes les parties du corps à la fois, le grand moyen que les peintres et les sculpteurs emploient pour faire exprimer une pensée, calme ou passionnée, par leurs personnages peints ou modelés. L'attitude peut être stable ou passagère, reposée ou mouvementée; elle complète l'expression de la physionomie, et, intimement liée avec elle, aide à la faire comprendre, à *faire vivre*, en un mot, une figure. Les mouvements les plus rapides, les plus tourmentés, peuvent

être rendus par l'artiste, en les soumettant toutefois aux règles de la statique et du bon goût; la statuaire antique a fourni d'excellents modèles d'attitudes très hardies, parmi lesquels il suffira de citer: l'*Atalante courant* (Musée du Louvre); le groupe des *Lutteurs* (tribune de Florence), et surtout le groupe du *Laocoon* (Rome), où la souffrance exprimée sur le visage du principal personnage est si bien complétée par la flexion douloureuse du torse et la contraction des membres, qu'on peut dire qu'il souffre depuis les cheveux jusqu'au bout des pieds. Les principales attitudes de l'homme, qu'il soit debout, assis, agenouillé, accroupi ou couché, se divisent en une foule de nuances dont l'étude sur la nature inconsciente est des plus nécessaires à l'artiste. Il serait à souhaiter que, pour cette branche d'études, un homme de talent, doué de l'esprit d'observation, formât un recueil de dessins commentés, analogue à ceux que L. de Vinci, Le Brun, Lavater, Darwin et quelques autres, ont publié sur la *physiognomonie*. — L'étude sérieuse de l'anatomie peut mettre en garde contre les attitudes fausses, d'un mouvement exagéré ou impossible, auxquelles un certain public se laisse prendre quelquefois, et qu'il admire comme puissantes ou énergiques. Le caractère se révèle par son attitude; l'orgueilleux, la tête haute, le regard méprisant, se dresse sur ses articulations et semble vouloir surelever sa stature; l'audacieux, le querelleur, se tient roide et a l'air de défier tous ceux qui l'entourent; l'homme simplement courageux est ferme et sans prétention dans son allure; l'homme franc se présente de face, la tête fixe et droite, ne quittant pas des yeux son interlocuteur; le timide semble se replier sur lui-même, il y a quelque chose de contraint dans ses gestes et dans ses regards; l'hypocrite baisse la tête, son regard est fuyant et ne fixe que de côté, sa démarche est oblique. Mais, en reproduisant ces diverses attitudes, il faut prendre garde de ne pas donner à l'homme de génie, tout vibrant de pensée, l'air agité d'un fou; au rêveur, au poète, l'air triste et endormi; à l'homme brave, l'air ridicule d'un rodomont. Parmi plusieurs attitudes qui tenteront l'artiste, la plus simple est presque toujours la meilleure. L'occupation habituelle d'un personnage a toujours une grande influence sur son attitude; l'ouvrier, le soldat, l'artiste, se décèlera toujours à l'observation par ses gestes favoris, sa manière de se tenir au repos et souvent même par les déviations plus ou moins accusées qu'un travail spécial cause à ses membres. Chez les hommes d'une nature forte et inculte, dont la vie est toute matérielle, l'attitude est une pantomime des plus expressives; les impressions physiques ou morales se traduisent immédiatement, à leur degré d'intensité, par la pose et le geste. Dans l'homme formé par l'usage du monde, instruit par l'étude ou l'expérience, et d'habitudes relativement sédentaires, le geste est contenu, le corps tranquille; l'attitude est toute composée de nuances et les impressions ne se traduisent que faiblement à l'extérieur, sauf dans les cas de grandes passions.

Le choix de l'attitude a une importance bien plus considérable lorsqu'une figure est représentée seule et au repos. On ne saurait citer de plus beaux modèles en ce genre que les *Prophètes et les Sibylles* de Michel-Ange à la chapelle Sixtine; la pose de chacune de ces figures colossales en dit plus sur elles-mêmes qu'une longue inscription; elle résume leur caractère et leur rôle dans l'Ancien Testament. Dans le portrait, l'attitude est un des plus grands moyens d'expression; elle marque l'individualité autant que les traits de la physionomie et doit être choisie avec la plus grande attention. En voyant le portrait d'Henri VIII par Holbein, ce gros homme debout, en pleine face, la canne à la main, remplissant son cadre à le faire éclater et mettant bien en lumière son masque rond et tout en machoires, sa bouche, ses narines pincées, et ses petits yeux de marcassin, est-il besoin de connaître l'histoire d'Angleterre pour définir les instincts et les appétits du personnage?

Dans le portrait de Bertin l'ainé, par Ingres, cette incarnation de la bourgeoisie qui fit le régime de 1830, est-il rien de plus expressif que cette attitude familière et carrément installée, ces bras écartés et arrondis, ces mains posées d'aplomb sur les cuisses, et tournant en dedans leurs doigts épaissis par l'embonpoint? Il y a là plus que la ressemblance physique du modèle; on y retrouve, rendus par l'attitude, l'orgueil du doctrinaire, le positivisme du négociant et le sans-façon que donne la conscience de la fortune gagnée par le travail. Ad. THIERS.

II. DANSE. — Dans la danse théâtrale, on donne le nom d'attitude à l'ensemble harmonieux que doit présenter le corps d'un danseur lorsqu'il retombe immobile devant le spectateur, après avoir terminé un pas.

III. ART VÉTÉRINAIRE. — On donne le nom d'attitudes aux diverses positions que les animaux prennent soit dans le coucher, soit dans la station debout. Elles varient suivant le caractère, le tempérament, la conformation, l'état de fatigue ou d'usure, de santé ou de maladie des animaux. L'animal vigoureux, énergique et plein de santé, se tient autrement que l'animal lymphatique, épuisé par la fatigue ou par la maladie. Au repos, l'animal ne se repose jamais sur ses quatre membres à la fois; l'un d'entre eux est presque toujours au repos; toute la masse alors est supportée par les trois autres, qui, tour à tour, ont leur période de soulagement. Nos grands animaux dorment le plus souvent couchés; il en est cependant quelques-uns qui dorment toujours debout et ne se couchent jamais. S'il dort debout, le cheval ne se porte jamais sur ses quatre membres à la fois, il en a toujours un au repos. Quand un membre est plus souvent au repos que les autres, c'est un indice qu'il est fatigué ou qu'il souffre. Dans ce dernier cas, l'extrémité est toujours déviée, le plus ordinairement en avant de la ligne d'aplomb. Le membre antérieur placé en avant de son congénère montre, comme on dit vulgairement, le *chemin de Saint-Jacques*; on a remarqué, toutefois, que les chevaux qui dorment couchés se délassent plus vite et se conservent mieux et plus longtemps que ceux qui dorment debout. — Les animaux qui veulent attaquer ou se défendre prennent des attitudes spéciales qui sont de salutaires avertissements pour l'homme. Le cheval couche les oreilles en arrière, regarde de côté, abaisse légèrement la tête et se dispose ainsi à donner des coups de pied ou de dent. Le bœuf baisse la tête et se prépare à donner des coups de corne; comme la vache, il attaque traitreusement, et l'on doit toujours être en garde contre les coups de pied qu'il envoie de chaque côté et qui ont reçu le nom de *coups de pied en vache*. L. GARNIER.

BIBL.: PEINTURE ET SCULPTURE. — PANCKOUCE, *Encyclopédie méthodique des Beaux-Arts*; Paris, 1791. — *Dictionnaire de l'Académie des Beaux-Arts*. — Ch. BLANC, *Gramm. des arts du dessin*.

ATTIUS. Nom de plusieurs personnages romains (V. ATTIA [gens]).

ATLAS (V. ATLUS).

ATTOCK. Ville de l'Inde, située au N.-O. de la péninsule, par 33° 54' de lat. N. et 72° 30' de long. O. (Greenwich), sur la rive gauche de l'Indus, un peu au-dessous (1 heure de marche) du point où ce fleuve reçoit la rivière de Caboul, se trouve dans le gouvernement du Pendjab, district de Peichaver. L'Indus s'y traversait jadis sur un pont de bateaux; il y a maintenant un pont qui sert aussi pour le chemin de fer, Attock étant sur la ligne qui unit Peichaver et Lahore. La ville d'Attock est censée représenter l'ancienne Takhasila dont cependant elle n'occupe pas l'emplacement. C'est une ville moderne qui remonte à l'an 1581 et doit son existence à l'empereur mogol Akbar. Elle n'est guère importante par sa population qui ne dépasse pas 2,000 hab.; mais elle l'est beaucoup par sa situation. Elle se trouve en effet à l'endroit où les différents envahisseurs de l'Inde, Alexandre, Tamerlan, Nadir-Châh ont franchi l'Indus. Aussi est-ce une place fortifiée. On donne quelquefois à l'Indus le nom d'Attock dans la partie de son cours qui est en aval de cette ville. A. FEER.

ATTOL ou ATOLL (V. Atoll).

ATTOLE (V. ANATE).

ATTOMBISSEUR. On nomme ainsi, en fauconnerie, l'oiseau qui attaque le premier le héron dans son vol.

ATTON. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Pont-à-Mousson; 484 hab.

ATTON ou ACTON ou HATTON, *Atto Vercelliensis*, évêque de Verceil, mort vers 960. Il fut le deuxième évêque de Verceil qui porta ce nom; il paraît avoir été chancelier de Hugo et de Lothaire, rois d'Italie. Il a laissé des œuvres qui sont intéressantes à cause du temps où elles ont été composées et de la rareté des documents sérieux sur ce temps si agité et si obscur; en voici la liste: *Statuta ecclesie vercellensis, collectio canonum*, contenant des renseignements importants sur l'état de l'Eglise et de la société laïque de cette époque; — *De pressuris ecclesiasticis*, protestation contre les usurpations du pouvoir séculier; — *Polypticus, seu perpendiculum quo noxia redargere et honesta sancire debet*, traité mystique de morale; — *Commentaire sur les épîtres de saint Paul*, composé de citations des Pères de l'Eglise; — *Lettres et Sermons*. Elles ont été recueillies et publiées par le comte Charles Buront del Signore, sous le titre: *Attonis sanctae Vercellarum ecclesie episcopi opera*; Verceil, 2 vol. in-fol., 1768. Le cardinal Mai a donné une édition du *Polyptique* d'après un manuscrit du Vatican. E.-H. V.

ATTOUCHEMENT (point d'). Point de contact (V. CONTACT).

ATTRACTION. I. Astronomie. — Les corps terrestres, abandonnés à eux-mêmes, tombent vers le sol: cette propriété joue dans la nature un rôle tellement essentiel qu'on a peine à se figurer ce que deviendrait l'aspect de notre globe le jour où elle serait supprimée. Tous les êtres vivants sont organisés en vue de lutter contre la pesanteur; l'horizontalité des océans n'a pas d'autre cause; la notion même de la verticale en dérive directement. Il est vrai qu'une observation superficielle semble montrer de nombreuses exceptions à la règle générale. C'est ainsi que les nuages se soutiennent dans l'atmosphère, que la fumée s'élève de bas en haut. Les anciens avaient été déconcertés par ces apparentes anomalies. Anaxagore n'admettait pas que la flamme fût attirée par la terre. Cicéron se demandait si elle était repoussée par les corps plus lourds ou appelée vers les régions supérieures. La force ascensionnelle des aérostats eût encore, s'il l'avait connue, augmenté son incertitude. Cependant le principe d'Archimède, convenablement interprété, suffisait pour lever la difficulté: dans l'air comme dans l'eau, les corps plus légers que le milieu ambiant s'élèvent de bas en haut parce que la poussée de ce milieu surpasse l'effort de la pesanteur, toujours agissante; la pesanteur est une force universelle. Si maintenant l'on remarque qu'en vertu de la forme sensiblement sphérique de la terre toutes les verticales convergent vers le centre, on est conduit à admettre que les choses se passent comme si tous les corps étaient attirés vers ce centre. Jusqu'à quelle distance du centre la pesanteur se fait-elle sentir? Plutarque, par une intuition de génie, avait pensé qu'elle devait s'étendre jusqu'à la lune et il avait écrit ce passage remarquable, rappelé par Arago dans son *Astronomie populaire*: « Il y a le mouvement de la lune qui, en garde qu'elle ne tombe et la violence de sa révolution, ne plus ne moins que les pierres et cailloux, et tout ce que l'on met dedans une fronde sont empêchés de tomber parce qu'on les tourne violemment en rond. Car chaque corps se meut selon son mouvement naturel, s'il n'y a autre cause qui l'en détourne. C'est pourquoi la lune ne se meut point selon le mouvement de sa pesanteur, étant son inclination déboutée et empêchée par la violence de sa révolution circulaire. » (Traduction d'Amyot). Copernic, le premier, comprit que la pesanteur résultait d'une propriété générale de la matière cosmique. Il considéra la gravité comme une tendance naturelle des éléments à se réunir sous la forme sphérique, et il remarqua que la roton-

dité de la lune et des planètes, aussi bien que celle de la terre, devait se rattacher à cette cause. Il ajouta même que l'action de chaque corps céleste se faisait sans doute sentir sur tous les autres. Kepler reprit la même idée et voulut la soumettre au calcul ; malheureusement il se laissa égarer, comme son contemporain Bacon, par une analogie supposée entre l'attraction universelle et l'attraction magnétique. D'après Bacon, la force avec laquelle les corps graves tombent vers la terre doit être « en raison inverse de leur distance ou en raison directe de leur proximité, ce qui est précisément la loi de l'attraction magnétique ». Kepler imagina, lui aussi, que l'attraction terrestre varie en raison inverse de la distance. Cette formule ne serait exacte que si la terre pouvait être assimilée à un cylindre homogène infiniment long, tandis qu'en réalité elle agit comme si toute sa masse était réunie à son centre. Aussi l'astronome allemand fut-il impuissant à découvrir la signification mécanique des lois expérimentales qui devaient illustrer son nom, et Newton ne partage avec personne la gloire d'avoir découvert le principe de la gravitation universelle.

L'histoire de la pomme tombant sous les yeux de Newton est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler ici, mais il importe de saisir la suite d'idées qui, d'un fait aussi vulgaire, conduisit le philosophe à la conception de la force attractive. En vertu de la seconde loi de Kepler, le rayon vecteur allant du soleil à chaque planète décrit des aires égales dans des temps égaux. Newton démontre que cette propriété a pour conséquence nécessaire l'existence d'une force émanée du soleil. Il établit, en outre, que si cette force varie en raison inverse du carré de la distance, chaque planète doit décrire une ellipse dont le soleil occupe l'un des foyers et vérifier ainsi la loi de Kepler. Enfin la troisième loi, soumise au calcul, enseigne que l'attraction solaire, ramenée à l'unité de distance et à l'unité de masse, est la même pour toutes les planètes. Partant de là, Newton devine que toutes les molécules matérielles agissent les unes sur les autres en raison directe de leurs masses et en raison inverse du carré de leurs distances. Dans cette hypothèse, il trouve qu'une sphère homogène, ou composée de couches concentriques et homogènes, attire un point extérieur comme si toute sa masse était condensée au centre. Si donc la pesanteur est un cas particulier de l'attraction universelle, son intensité doit varier en raison inverse du carré de la distance au centre de la terre. Le domaine de l'homme est trop peu étendu dans le sens vertical pour permettre d'observer des variations sensibles de la pesanteur ; mais la lune peut fournir une vérification du principe admis par Newton. A la surface de la terre, un corps tombant sous l'influence de la force centrale parcourt  $4^{m}9$  dans la première seconde de sa chute. A la distance où se trouve la lune, soit environ 60 rayons terrestres, la chute doit être réduite dans le rapport de 1 à  $60 \times 60$ , ce qui donne 1 millim. 36 (le calcul exact conduit à 1 millim. 352). Mais l'effet d'une force est le même sur un corps en mouvement que sur un corps en repos ; la lune doit donc, dans une seconde, s'écarter de 1 millim. 352 par rapport à la ligne droite, sensiblement perpendiculaire au rayon, qu'elle suivrait en cas de disparition instantanée de la force attractive. D'autre part, connaissant l'angle décrit en une seconde par le rayon qui va du centre de la terre à celui de la lune et la longueur de ce rayon, on obtient sans peine l'écart réel, au bout d'une seconde, entre la trajectoire lunaire et la tangente : on trouve 1 millim. 36. La concordance des deux nombres vérifie l'exactitude de l'hypothèse. Telle fut la démonstration éclatante donnée par Newton. Peu s'en fallut cependant qu'il échouât au moment d'atteindre le but. C'est en 1666 qu'il entreprit pour la première fois son calcul. A cette époque on attribuait au rayon terrestre une valeur trop grande d'un sixième : de là, entre la théorie et l'observation, une discordance qui fit soupçonner au philosophe l'action de forces inconnues

et le jeta longtemps dans le découragement. C'est seulement en 1680 qu'il connut la mesure très approchée du méridien obtenue dès 1669 par Picard ; reprenant alors son travail, il eut la haute satisfaction de voir disparaître toute anomalie. L'existence de la lune a donc, suivant l'expression d'Auguste Comte, « rendu l'immense service philosophique de lier intimement la mécanique du ciel à la mécanique terrestre ».

En résumé, par une série d'inductions et de déductions rigoureuses, Newton parvint à établir que *deux molécules de matière s'attirent en raison directe de leurs masses et en raison inverse du carré de leurs distances*. Comme l'intensité de la lumière et de la chaleur, la force attractive diminue en raison des surfaces sphériques sur lesquelles elle se distribue. Poussant encore plus loin son analyse, Newton expliqua la forme aplatie de la terre, primitivement fluide, par la force attractive combinée avec la force centrifuge résultant du mouvement de rotation ; mais le calcul au moyen duquel il voulut déterminer l'aplatissement reposait sur l'hypothèse, évidemment inexacte, d'une parfaite homogénéité du globe terrestre. Il devina en même temps que le renflement équatorial provenant de cet aplatissement empêchait l'attraction solaire de se réduire à une force unique passant par le centre de la terre, et qu'il pouvait résulter de là certaines oscillations de l'axe terrestre. Il fut ainsi conduit à une explication de la précession des équinoxes, explication pleinement justifiée depuis lors par les calculs de d'Alembert. Celui-ci montra en outre que la lune produit sur le renflement équatorial un effet analogue, donnant naissance au mouvement de nutation. Enfin, c'est à Newton qu'on doit la première explication scientifique, entrevue seulement par Kepler, du phénomène des marées. Il considéra la mer comme un fluide qui aurait la même densité que la terre et la recouvrirait entièrement. Dans cette hypothèse, il trouva que l'attraction solaire donnerait à l'océan la forme d'un ellipsoïde allongé dans la direction du soleil et dans la direction diamétralement opposée ; que l'attraction de la lune produirait de son côté un ellipsoïde semblable mais plus allongé, à cause de la grande proximité du satellite, et que l'action combinée du soleil et de la lune donnerait naissance à des marées plus ou moins importantes suivant la situation relative des deux astres. Laplace a développé et perfectionné beaucoup cette théorie (V. MARÉE).

L'un des problèmes fondamentaux de la mécanique céleste consiste dans la recherche des masses des différents astres. Avant la découverte de Newton, on eût justement taxé de folie l'astronome qui eût entrepris de peser le soleil et les planètes : aujourd'hui, la solution découle de la formule de l'attraction universelle. Pour le soleil, le calcul est bien facile. La terre décrit autour de lui, en une année, une orbite à peu près circulaire ayant pour rayon 23,000 fois le rayon terrestre. En une seconde de temps, la droite qui joint les deux astres tourne environ d'un quart de seconde d'arc, et il en résulte que la terre tombe de 3 millim. dans la direction du soleil. Telle est donc, à cette distance, la chute d'un corps vers ce dernier, pendant une seconde de temps. D'autre part, la loi de l'attraction universelle fait connaître quelle serait, dans le même temps, à la même distance de la terre, la chute d'un corps pesant. La comparaison des chiffres donne le rapport des masses et l'on trouve que la masse solaire équivaut à 324,439 fois celle de la terre. Si l'on divise ce rapport par celui des volumes, on a le rapport des densités : la densité du soleil est sensiblement le quart de celle de la terre. Enfin, on vérifie sans peine que la pesanteur, à la surface du soleil, est 27 fois plus considérable qu'à la surface de la terre. Pour passer de la masse du soleil à celle d'une planète pourvue d'un satellite, il suffit, par une méthode analogue, de comparer pendant une seconde la chute du satellite vers la planète avec sa chute vers le soleil. A défaut de satellite, la

recherche de la masse d'une planète devient plus compliquée. Il faut alors analyser les perturbations causées par la masse inconnue, perturbations dont nous allons maintenant dire quelques mots.

L'attraction universelle est une loi rigoureuse de la nature, au moins pour les distances très grandes par rapport aux distances moléculaires; mais les lois de Kepler, qui en dérivent, ne constituent qu'une première approximation des mouvements planétaires. Elles ne sont exactes qu'en supposant la masse de chaque planète négligeable en présence de celle du soleil: en réalité, les planètes déplacent le soleil et s'attirent aussi les unes les autres. Si une seule d'entre elles avait possédé une masse comparable à celle du soleil, l'observation n'aurait donné à Kepler aucun résultat simple; peut-être alors Newton n'aurait-il pu saisir la clef de la mécanique céleste. Dès que trois corps célestes sont mis en présence et qu'on veut tenir compte de leurs actions mutuelles, les difficultés de calculs deviennent très grandes. Ce problème des trois corps, comme on l'appelle, n'a même été résolu qu'en introduisant un nombre indéfini de corrections successives, qui conduisent à des développements en séries, et qui mettent en évidence les perturbations du mouvement elliptique. « La manière la plus simple, dit Laplace, d'envisager les diverses perturbations consiste à imaginer une planète mue conformément aux lois du mouvement elliptique, sur une ellipse dont les éléments varient par des nuances insensibles, et à concevoir en même temps que la vraie planète oscille autour de cette planète fictive, dans un très petit orbe dont la nature dépend de ses perturbations périodiques. » La théorie des perturbations, ébauchée par Newton, a été successivement perfectionnée par Clairaut, Euler, d'Alembert, Lagrange, Laplace et par les astronomes contemporains. Cette théorie a été portée à un tel degré de perfection, que les perturbations du mouvement d'Uranus suffirent à Le Verrier pour affirmer, le 31 août 1846, l'existence d'une planète encore inconnue, et en fixer la position approximative dans le ciel: la découverte de Neptune vint presque aussitôt confirmer les résultats du calcul. A l'occasion de ce grand événement scientifique, l'astronome Encke, directeur de l'observatoire de Berlin où la nouvelle planète avait été pour la première fois aperçue, écrivit à Le Verrier: « Votre nom sera à jamais lié à la plus éclatante preuve de la justesse de l'attraction universelle qu'on puisse imaginer. » Quant aux perturbations éprouvées par les satellites des planètes, les calculs sont encore bien plus difficiles que pour ces dernières. Ainsi la lune, soumise à la fois à deux attractions d'ordre presque comparable, savoir celles du soleil et de la terre, présente dans sa marche des irrégularités nombreuses. Elle est, en outre, influencée par l'aplatissement de la terre, à tel point que Laplace, par un véritable tour de force analytique, a pu déduire des observations lunaires la valeur de cet aplatissement. Le même astronome a réussi à calculer, au moyen des perturbations de la lune, la distance du soleil à la terre, et il a trouvé une parallaxe de 8" 64, voisine de celle que donnent des méthodes toutes différentes (V. PARALLAXE). Les satellites de Jupiter se meuvent dans des conditions analogues à celles de la lune avec cette nouvelle cause de perturbation qu'ils s'attirent les uns les autres.

L'existence des perturbations soulève la question capitale de la stabilité du monde solaire. Newton, qui l'a abordée le premier, croyait que celui-ci renferme, par le fait des réactions mutuelles des corps qui le constituent, des causes de transformation indéfinie. Au contraire, les calculs de Laplace, de Lagrange, de Poisson ont démontré que les grands axes des orbites planétaires sont affranchis des inégalités séculaires; qu'ils possèdent seulement des variations périodiques, incapables d'altérer notablement leurs valeurs moyennes, et qu'ils resteront par suite toujours très différents les uns des autres: ce qui exclut l'hypothèse de toute collision future. En outre, la constance des grands

axes entraîne, d'après la troisième loi de Kepler, celle des durées des révolutions. Il est vrai que ces conclusions sont établies en négligeant l'action des forces autres que celle de l'attraction universelle. Si par exemple l'éther exerçait sur le mouvement des planètes une résistance quelconque, la distance de chaque planète au soleil irait nécessairement en diminuant constamment, et, au bout d'un temps très long, la planète finirait par choquer l'astre radieux. L'accélération angulaire du mouvement de la comète d'Encke semble indiquer que la résistance dont il s'agit existe réellement: en tout cas elle est trop faible, et les planètes sont trop denses, pour que leur mouvement ait été influencé par cette cause depuis les temps historiques. On ne doit pas oublier non plus que M. Faye a été conduit, par l'observation directe, à supposer que les comètes subissent à leur périhélie une répulsion, encore inexpliquée. Une autre cause d'altération séculaire se trouve dans les actions inductrices étudiées par M. Quet: M. Wolf a récemment appelé l'attention sur cette question importante, qui demanderait de nouvelles recherches. Enfin, l'attraction universelle peut elle-même exercer un genre d'action dont Laplace n'a pas tenu compte. Les planètes ne sont pas des corps indéformables. La terre, notamment, est composée d'une masse solide en partie recouverte par une nappe fluide que les marées promènent à la surface: de là des frottements plus ou moins considérables. Or, qui dit frottement dit développement de chaleur dissipée par rayonnement dans l'espace, et par conséquent perte de force vive. La lune, agissant ainsi sur la terre à la manière d'un frein et éprouvant de son côté, par réaction, une résistance semblable, finira par ne plus former avec la terre qu'un système rigide, tournant autour du centre de gravité commun. Puis les marées solaires, s'exerçant sur ce système rigide, auront pour effet de faire tomber la lune sur la terre en même temps que les deux corps s'éloigneront du soleil. Alors l'astre unique ainsi constitué ralentira sa rotation jusqu'à ce qu'elle ait une durée égale à celle de la révolution autour du soleil. L'intervention d'un autre corps céleste pourra ensuite, par un mécanisme semblable, rapprocher la terre du soleil et l'amener à tomber un jour sur lui: il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les étoiles, même les plus lointaines, agissent sur le système solaire, et que la plus faible action doit, au bout d'un temps suffisamment long, produire un travail notable. Les mêmes considérations s'appliquent à toutes les planètes et l'on conçoit un avenir, sans doute fort éloigné, où le monde solaire ne formera plus qu'une seule masse, comme à l'époque non moins reculée où la séparation des planètes n'était pas encore opérée. Peut-être même, ainsi que l'a remarqué Kant, cette masse serait-elle ramenée par la chaleur résultant de la concentration et du choc de ses éléments à un nouvel état de nébuleuse, capable de reproduire un cycle de transformation analogue à celui que nous traversons actuellement. En résumé, dit M. Wolf (*Hypothèses cosmogoniques*): « L'analyse de Laplace suffit et suffira encore longtemps à calculer les positions de ces astres. On peut donc dire que, relativement à l'homme, le système planétaire est stable. Mais dans les longues périodes qui ont précédé la création des êtres vivants, dans les périodes illimitées qui s'écouleront après leur disparition, par conséquent dans ces temps qui sont le domaine proprement dit de la science cosmogonique, il devient nécessaire de tenir compte de l'influence des causes qui ajoutent leur action à celle de la gravitation. »

La loi découverte par Newton est-elle spéciale au monde solaire, ou bien s'étend-elle à ces mondes inconnus dont chacun a pour soleil l'une des étoiles fixes? L'observation des étoiles doubles permet de répondre avec un haut degré de probabilité. On a constaté, par des mesures délicates, que les lois de Kepler s'appliquent à la circulation relative de ces astres conjugués: il faut donc qu'ils s'attirent mutuellement en raison inverse du carré de la distance. La portée philosophique de la loi newtonienne s'est trouvée par là considérablement agrandie, et l'attraction en raison

inverse du carré de la distance apparaît de plus en plus comme une propriété essentielle de la matière. Mais la raison d'être de cette propriété nous demeure absolument inconnue. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que les choses se passent comme si les molécules s'attiraient dans les conditions indiquées. Newton lui-même n'a jamais prétendu autre chose. Et, à vrai dire, de même qu'on ne conçoit pas la transmission du son, de la chaleur, de la lumière, sans l'intermédiaire d'un milieu vibrant, de même l'esprit se refuse à admettre qu'une molécule agisse sur une autre molécule autrement que par contact. Le vide absolu, semble-t-il, ne diffère pas du néant, et le néant ne peut, sans contradiction évidente, avoir une propriété quelconque, telle que celle de transmettre une force. Il faut noter, toutefois, que l'attraction universelle se distingue profondément des agents physiques, comme la lumière, en ce qu'elle n'est arrêtée par aucun obstacle et en ce que sa vitesse de transmission paraît infiniment grande. Laplace a trouvé, par l'étude des perturbations lunaires, que la vitesse de propagation de la force attractive est au moins égale à 50 millions de fois celle de la lumière. L'idéal serait de rattacher la propriété attractive à l'attribut fondamental de la matière, c.-à-d. à son impénétrabilité. Partant de cette notion simple que deux éléments infiniment petits ne peuvent, à un même instant, occuper rigoureusement la même place, est-il possible d'arriver à la formule newtonienne? Le mathématicien Lesage, mort à Genève en 1803, pensait que l'espace est parcouru par des corpuscules se mouvant très rapidement dans toutes les directions. Un corps unique, recevant des impulsions de tous les côtés, resterait en repos dans un pareil milieu, mais deux corps se protégeraient réciproquement contre le choc des corpuscules, et les impulsions venues des autres directions les feraient alors marcher l'un vers l'autre. La surface apparente d'un écran variant en raison du carré de la distance, l'attraction universelle se trouverait dès lors expliquée. Pourtant, si l'on voit bien ici l'influence de la distance, on ne comprend guère celle de la masse, puisque la masse d'un corps n'a aucun rapport avec l'étendue de sa surface. On ne comprend pas non plus comment l'attraction se propage sans affaiblissement à travers tous les corps de la nature. En outre, la vitesse pratiquement infinie de l'attraction exige qu'on attribue aux corpuscules hypothétiques une vitesse extraordinaire. Quoi qu'il en soit, et sans insister outre mesure sur la conception de Lesage, il est curieux de remarquer que les gaz extrêmement raréfiés, amenés à l'état de matière radiante, pour employer le terme admis aujourd'hui par les physiciens, possèdent une constitution analogue : les molécules gazeuses se meuvent comme les corpuscules appelés par Lesage *ultramondains*.

Pour substituer à l'hypothèse de Lesage une autre hypothèse plausible, il faut expliquer comment un mobile se meut dans l'espace interplanétaire sans éprouver de résistance sensible, et comment l'attraction s'y propage instantanément à toute distance, sans être arrêtée par aucun obstacle. Ici, un rapprochement s'impose à l'esprit : les liquides parfaits, c.-à-d. incompressibles et dénués de viscosité, qu'on étudie en hydrostatique et en hydrodynamique, jouissent de la propriété, mathématiquement démontrée, de n'opposer aucune résistance au mouvement uniforme d'une sphère ; leur effet se réduit dans tous les cas à une altération de la masse apparente du mobile sphérique. De plus, en vertu du principe de Pascal, toute pression exercée en un point d'un tel liquide se transmet intégralement à tous les autres points, quelles que soient la forme et la longueur du chemin à parcourir, et l'incompressibilité absolue exige que cette transmission soit instantanée. On est ainsi conduit à se demander si l'espace ne serait pas rempli par un fluide continu et incompressible, réalisant le type des liquides parfaits, au milieu duquel flotteraient les molécules matérielles. Pour interpréter l'attraction universelle, il faudrait

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

alors se baser sur les curieuses expériences de M. Bjerkness, relatives aux sphères pulsantes. Dans ces expériences, on prend des sphères en caoutchouc, dont chacune est reliée par un tube à une poire également en caoutchouc. En pressant la poire et en la desserrant, on détermine dans la sphère des alternatives de dilatation et de compression, qui figurent des espèces de vibrations lentes. Une sphère de cette nature, placée au milieu d'un liquide, y reste en repos ; mais deux sphères vibrant synchroniquement s'attirent en raison inverse du carré de la distance. Le calcul (V. notamment le cours professé en 1885-86 par M. Poincaré à la Faculté des sciences de Paris) explique parfaitement ce phénomène pourvu que les rayons des sphères soient très petits relativement à la distance des centres. On conçoit donc que les molécules matérielles puissent, en vibrant ou en tourbillonnant au sein du fluide ambiant, déterminer des effets semblables. Il resterait, dans cette hypothèse, à connaître la nature exacte des mouvements moléculaires et à étudier en outre la relation existant entre le fluide gravifique et l'éther, essentiellement élastique, des physiciens.

Une question liée à la précédente, et fort importante au point de vue de la physique mathématique, est celle de savoir si l'action réciproque de deux molécules peut être exprimée par une formule unique, quelque grande ou quelque petite que soit la distance. Il serait évidemment séduisant de faire dériver de la formule newtonienne les lois de l'élasticité et de la capillarité. Malheureusement, les essais tentés jusqu'ici dans cette voie n'ont guère donné que des résultats négatifs. Gauss a prouvé que l'attraction en raison inverse du carré de la distance ne peut expliquer les actions moléculaires ; son raisonnement suppose les molécules en équilibre, et néglige leurs dimensions. Le général Commines de Marsilly a étendu la démonstration au cas, beaucoup plus vraisemblable, de molécules animées de mouvements vibratoires, en tenant compte de leurs dimensions supposées seulement inférieures aux distances moléculaires. Récemment (*Association française pour l'avancement des sciences*, congrès de Grenoble, 1885) le même auteur a repris le problème en admettant que les dimensions des molécules ne diffèrent des distances moléculaires que par des quantités immensément petites du second ordre, et il a trouvé que, dans ces conditions, il peut se développer une force élastique moyenne sensible d'une grandeur quelconque. C'est là, au dire de M. Commines de Marsilly lui-même, un simple aperçu qui peut servir de point de départ à de nouvelles études. En attendant, on doit considérer comme assez probable l'existence d'influences perturbatrices, résultant par exemple du mode de vibration ou de la forme des molécules, et capables de compliquer, au voisinage de chaque molécule, la loi de gravitation.

Nous devons maintenant revenir sur nos pas pour établir mathématiquement quelques résultats admis jusqu'ici sans démonstration. Voici d'abord la marche à suivre dans l'interprétation des lois de Kepler. Les équations du mouvement d'un point matériel de masse  $m$  soumis, dans un plan, à l'action d'une force ayant pour composantes rectangulaires  $X$ ,  $Y$  sont :

$$m \frac{d^2x}{dt^2} = X \qquad m \frac{d^2y}{dt^2} = Y,$$

d'où l'on déduit :

$$m \left( x \frac{d^2y}{dt^2} - y \frac{d^2x}{dt^2} \right) = Yx - Xy.$$

Le premier membre de cette dernière équation est la dérivée de  $m \left( x \frac{dy}{dt} - y \frac{dx}{dt} \right)$ . Si l'on passe aux coordonnées polaires, en posant  $x = \rho \cos \theta$ ,  $y = \rho \sin \theta$ , l'on a :

$$m \left( x \frac{dy}{dt} - y \frac{dx}{dt} \right) = m \rho^2 \frac{d\theta}{dt} = 2 m \frac{dA}{dt}.$$

$dA$  désigne ici l'aire décrite, dans l'élément de temps  $dt$ , par le rayon vecteur issu de l'origine. Lorsque les aires décrites sont proportionnelles aux temps, conformément à

la deuxième loi de Kepler,  $\frac{dA}{dt}$  est constant, sa dérivée est

nulle, et il en résulte  $Yx - Xy = 0$ , ce qui indique que la force passe constamment par l'origine des coordonnées. La deuxième loi de Kepler prouve donc que la force agissant sur chaque planète émane du soleil. Pour avoir sa

nature, posons  $\rho^2 \frac{d\theta}{dt} = C$ , d'où  $dt = \frac{\rho^2 d\theta}{C}$ . Le carré de

la vitesse est égal, en coordonnées polaires, à  $\frac{\rho^2 d\theta^2 + d\rho^2}{dt^2}$

$$\text{ou } C^2 \left( \frac{1}{\rho^2} + \frac{d\rho^2}{\rho^4 d\theta^2} \right) \text{ ou encore: } C^2 \left[ \frac{1}{\rho^2} + \left( \frac{d}{d\theta} \frac{1}{\rho} \right)^2 \right].$$

On en déduit, pour la demi-force vive, la valeur :

$$m C^2 \left( \frac{1}{\rho} \frac{d}{d\theta} \frac{1}{\rho} + \frac{d}{d\theta} \frac{1}{\rho} \frac{d^2}{d\theta^2} \frac{1}{\rho} \right) d\theta, \text{ et le théorème des forces}$$

vives permet d'égaliser cette valeur au travail élémentaire  $- Fd\rho$  de la force cherchée  $F$  (supposée attractive).

Remplaçant alors  $\frac{d}{d\theta} \frac{1}{\rho}$  par  $-\frac{1}{\rho^2} \frac{d\rho}{d\theta}$ , et supprimant le facteur commun  $d\rho$ , on obtient :

$$F = \frac{C^2 m}{\rho^2} \left( \frac{1}{\rho} + \frac{d^2}{d\theta^2} \frac{1}{\rho} \right).$$

D'autre part, l'équation polaire de l'ellipse rapportée à l'un de ses foyers étant, avec les notations ordinaires :

$$\frac{1}{\rho} = \frac{1 - e \cos \theta}{p}$$

on voit immédiatement que si la trajectoire présente cette forme, comme le veut la première loi de Kepler, on a :

$$\frac{1}{\rho} + \frac{d^2}{d\theta^2} \frac{1}{\rho} = \frac{1}{p}$$

$$\text{d'où : } F = \frac{C^2 m}{\rho^2} \times \frac{1}{p}.$$

Le facteur  $\frac{C^2 m}{p}$  est constant, et l'attraction varie par suite en raison inverse du carré de la distance. Soit maintenant  $T$  la durée de la révolution de la planète considérée. Comme la surface de l'ellipse a pour valeur

$$\pi a^2 \sqrt{1 - e^2}, \text{ il vient : } C = \frac{2\pi a^2 \sqrt{1 - e^2}}{T}. \text{ D'ailleurs}$$

$p = \frac{b^2}{a} = a(1 - e^2)$ . La force d'attraction peut donc se représenter par la formule :

$$F = \frac{4\pi^2 a^3}{T^2} \times \frac{m}{\rho^2}.$$

En vertu de la troisième loi de Kepler, le facteur  $\frac{4\pi^2 a^3}{T^2}$  est le même pour toutes les planètes, et, par conséquent, la force d'attraction rapportée à l'unité de masse est donnée, dans tous les cas, par la même formule. L'attraction universelle se trouve ainsi démontrée pour toute l'étendue du monde solaire. Mais les calculs précédents supposent que le soleil est rigoureusement fixe. En réalité, et même en considérant une seule planète à l'ex-

clusion des autres, le point fixe est le centre de gravité du système formé par le soleil et par la planète. Si  $M$  désigne la masse du soleil, ce point se trouve à une distance  $\rho'$  de la planète égale à  $\frac{M}{M+m} \rho$ . La planète décrit

une ellipse ayant pour foyer le centre de gravité ainsi déterminé, et non pas le centre du soleil, comme l'énonce la première loi de Kepler. La seconde loi reste rigoureuse, parce que  $\rho'$  est proportionnel à  $\rho$ . Quant à la troisième, il faut remplacer  $a$  par  $\frac{M}{M+m} a$  et  $\rho$  par

$\frac{M}{M+m} \rho$ . La formule de l'attraction devient ainsi :  $\frac{Mm}{M+m} \times \frac{4\pi^2 a^3}{T^2} \times \frac{1}{\rho^2}$ . Il est donc inexact de dire que

la force attractive, rapportée à l'unité de masse et à l'unité de distance au foyer, est la même pour toutes les planètes.

La quantité réellement constante est  $\frac{4\pi^2 a^3}{T^2} \times \frac{1}{1 + \frac{m}{M}}$ .

Mais la troisième loi de Kepler reste sensiblement vraie à cause de la petitesse du terme  $\frac{m}{M}$  (la plus grande valeur de ce terme, correspondant au cas de Jupiter, ne dépasse pas  $\frac{1}{1050}$ ).

Une couche homogène, sphérique, infiniment mince, et d'épaisseur constante, n'exerce aucune action sur un point placé à l'intérieur. Pour le prouver, il suffit de considérer un cône infiniment délié, ayant son sommet au point donné  $M$  (fig. 1) et dont la section, à une dis-

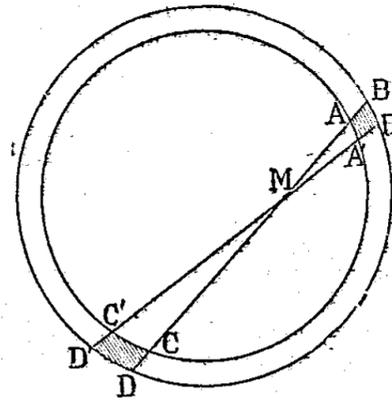


Fig. 1.

tance de ce point égale à l'unité, soit une surface élémentaire  $d\sigma$ . Chacune des nappes de ce cône découpe, dans la couche sphérique donnée, un élément de volume  $AA'BB'$  qui peut être assimilé à un prisme oblique ayant pour hauteur la longueur  $AB$  et pour section droite celle du cône à la distance  $MA$  du sommet, c'est-à-dire  $d\sigma \times MA^2$ . Le volume est donc  $d\sigma \times MA^2 \times AB$ , et son attraction sur  $M$  est proportionnelle au quotient du volume par le carré de la distance ou à  $d\sigma \times AB$ . De même, pour l'autre nappe du cône, on trouverait  $d\sigma \times CD$ . Or, les deux cordes  $AC, BD$  ont même milieu, et par conséquent  $AB = CD$ . Donc les deux actions élémentaires se détruisent et la proposition énoncée en résulte. La démonstration s'applique, sans aucune modification, à une couche homogène, comprise entre deux surfaces ellipsoïdales et concentriques. Réciproquement, parmi les lois d'attraction qui ne dépendent que de la distance, la loi de la nature est la seule pour laquelle une couche sphérique homogène soit sans action sur un point intérieur quelconque. Car, si  $f(\rho)$  est l'attraction exercée à la distance  $\rho$  par l'unité de volume sur l'unité de masse et si  $\rho^2 f(\rho)$  n'est pas constant, on peut, comme l'a remarqué M. Bertrand, trouver deux valeurs  $\rho_1$  et  $\rho_2$  de  $\rho$  telles que  $\rho^2 f(\rho)$  varie

constamment dans le même sens (en croissant, par exemple), lorsque  $\rho$  varie de  $\rho_1$  à  $\rho_2$ . Supposons alors que  $\rho_1$  et  $\rho_2$  soient la plus petite et la plus grande distance du point M à la couche sphérique, on voit sans peine que chacun des cônes infiniment déliés, déjà considérés, donne une force d'attraction dont la projection sur le diamètre mené par le point M a toujours le même signe; il est donc impossible que la résultante totale soit nulle.

Pour évaluer l'attraction d'une couche sphérique homogène sur un point extérieur, on peut employer la méthode

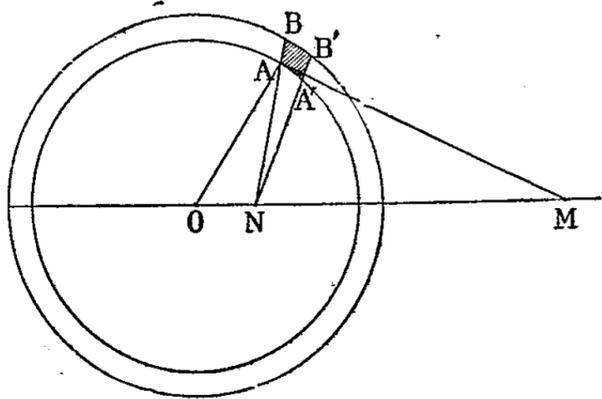


Fig. 2.

de Thomson. O (fig. 2) étant le centre de la couche sphérique,  $\varepsilon$  son épaisseur,  $OA = R$  son rayon, M le point attiré, considérons le point intérieur N, placé sur le même diamètre que M et tel que le produit  $OM \times ON$  soit égal à  $R^2$ . Un cône infiniment délié ayant pour sommet N, pour section droite, à l'unité de distance de ce point, une surface  $d\sigma$ , et passant par le point A de la couche, intercepte dans celle-ci un élément de volume :

$$dV = d\sigma \times NA^2 \times AB = d\sigma \times NA^2 \times \frac{\varepsilon}{\cos OAN}.$$

Soit  $\delta$  la densité de la couche,  $m$  la masse du point M,  $f$  un facteur constant, l'attraction de  $dV$  sur M est égale à

$$f\delta m d\sigma \times \frac{NA^2}{MA^2} \times \frac{\varepsilon}{\cos OAN},$$

sa composante suivant OM s'obtient en multipliant par  $\cos OMA$ . Mais la similitude des triangles OAM, OAN entraîne l'égalité des angles

OAN, OMA, et celle des rapports  $\frac{NA}{MA}, \frac{OA}{OM}$ . La composante

suitant OM de la force attractive est donc

$$f\delta m d\sigma \times \frac{OA^2}{OM^2} \times \varepsilon.$$

La somme de toutes les composantes semblables donne la valeur de la résultante, car celle-ci, par raison de symétrie, est évidemment dirigée suivant OM. Il suffit, pour l'obtenir, de remplacer la section droite  $d\sigma$  du cône, à la distance 1 du sommet, par la surface  $4\pi$  de la sphère ayant pour rayon l'unité. Remplaçant en même temps OA par R, il

vient :  $\frac{f\delta m \times 4\pi R^2 \varepsilon}{OM^2}$ . Soit  $M = 4\pi R^2 \varepsilon$  la masse de la

couche, la résultante est  $\frac{f\delta \times Mm}{OM^2}$ , donc l'attraction

est la même que si toute la masse était transportée au centre. — Cette propriété s'étend immédiatement à une sphère pleine ou creuse, homogène ou composée de couches sphériques homogènes et concentriques. L'attraction des ellipsoïdes donne lieu à une théorie bien plus compliquée, qui trouvera sa place au mot ELLIPSOÏDE. Il convient également de se reporter au mot POTENTIEL pour compléter ce qui vient d'être dit au sujet de l'étude mathématique de l'attraction newtonienne. — Enfin, M. Bertrand (*Comptes*

*rendus de l'Acad. des sc.*, 1873) a démontré une propriété importante de l'attraction universelle. Les seules lois d'attraction qui donnent des trajectoires toujours fermées sont la loi de Newton et l'attraction croissant proportionnellement à la distance. Comme une attraction croissant avec la distance ne paraît guère réalisable dans le cas des distances indéfiniment croissantes, la périodicité du mouvement des étoiles doubles, en indiquant que celles-ci décrivent des trajectoires fermées, suffit à prouver qu'elles obéissent à la loi newtonienne. L. LECORNU.

II. Physique. — 1° PESANTEUR. — La pesanteur est un cas particulier de l'attraction universelle. Appliquons à la terre la loi de l'attraction universelle et considérons l'action d'une sphère homogène sur un point. On démontre que l'action d'une couche sphérique infiniment mince, comprise entre deux sphères concentriques, sur un point extérieur, est la même que si toute la masse de cette couche était condensée au centre des sphères; on démontre aussi que l'action d'une couche sphérique infiniment mince sur un point intérieur est nulle. D'après cela, si l'on observe l'attraction ou ce qui revient au même l'accélération à la surface de la terre et au fond d'un puits de mine, on pourra constater si tout se passe comme si la terre attirait les corps d'après la loi de l'attraction universelle. Considérons un pendule oscillant à la surface de la terre : sa masse est soumise à l'attraction de la masse terrestre toute entière; il possède une accélération correspondante  $g$ . Au fond d'un puits il n'est plus soumis qu'à l'action des couches plus profondes, car toute la partie située au-dessus de lui peut être considérée comme formée d'une infinité de couches sphériques, infiniment minces, sans action sur lui, d'après ce qui a été dit plus haut. Si donc on mesure en ce point l'accélération correspondante, on trouve une valeur différente que l'on peut calculer en connaissant la densité moyenne de la terre et celle des couches voisines du lieu de l'expérience, et que l'on constate être très voisines de celle que l'on observe directement; de même à la surface de la terre on constate que l'accélération varie avec l'altitude des lieux. La loi de l'attraction universelle donne, entre  $g$  et  $g_1$ , la relation

$$\frac{g}{g_1} = \frac{(R + h)^2}{R^2}$$

R étant le rayon de la terre et  $h$  la hauteur du lieu où l'accélération est  $g_1$  au-dessus du niveau de la mer, où elle est  $g$ .

On peut de même comparer l'accélération des corps tombant à la surface de la terre à celle des corps situés beaucoup plus loin et soumis presque uniquement à son influence, à celle de la lune, par exemple. Si l'on suppose que la lune décrive autour de la terre une ellipse dont  $a$  est le demi-grand axe, on trouve, en appelant  $r$  le rayon recteur de l'ellipse pour une certaine position de la lune et T la durée d'une révolution, que l'accélération est égale à

$$\frac{4\pi^2 a^3}{T^2 r^2}.$$

Mais si l'attraction de la lune par la terre est identique à la pesanteur, on trouve pour l'accélération de la lune

$$g \frac{l^2}{r^2}$$

$g$  étant l'accélération à la surface de la terre et  $l$  le rayon de la terre. En égalant ces deux expressions de l'accélération, on a

$$\frac{4\pi^2 a^3}{T^2 r^2} = g \frac{l^2}{r^2}$$

d'où l'on déduit  $g$

$$g = \frac{4\pi^2 a^2}{T^2 l^2}.$$

Or, l'astronomie fournit les moyens de déterminer  $a$ , T et  $l$ , et l'on constate que la valeur de  $g$  ainsi obtenue ne diffère pas sensiblement de celle que donne l'observation du pendule à la surface de la terre. Nous pouvons donc

admettre l'identité de la pesanteur et de l'attraction universelle, et nous allons déduire de là la densité et par suite le poids de la terre et des astres.

*Densité de la terre.* On a trois procédés principaux pour déterminer la densité de la terre, tous trois fondés sur l'attraction de la matière :

1° *Par les oscillations d'un pendule* placé successivement à la surface et au fond d'un puits de mine. Soit  $r$  la distance du fond du puits au centre de la terre,  $D$  la densité de la sphère de rayon  $r$ ,  $h$  l'épaisseur de la couche sphérique à travers laquelle est percé le puits et  $d$  la densité de cette couche,  $g$  et  $g'$  les accélérations de la pesanteur à la surface de la terre et au fond du puits. Ces accélérations sont proportionnelles aux forces, et celles-ci sont proportionnelles à la masse et inversement proportionnelles au carré de la distance. On a donc

$$g = K \frac{\frac{4}{3} \pi \left\{ r^3 D + \left[ (r+h)^3 - r^3 \right] \right\}}{(r+h)^2}$$

ou en simplifiant, en négligeant les puissances de  $\frac{h}{r}$  supérieures à la première, on trouve

$$g = K \frac{4}{3} \pi \left[ \frac{r(D-d)}{1 + \frac{2h}{r}} + (r+h)d \right]$$

$$g = K \frac{4}{3} \pi \left[ (r-2h)(D-d) + (r+h)d \right]$$

Dans les expériences d'Airy,  $\frac{h}{r}$  étant égal à  $\frac{1}{16000}$ , on voit que son carré était absolument négligeable. On trouverait de même

$$g' = K \frac{4}{3} \pi r D,$$

d'où 
$$\frac{g}{g'} = \frac{1}{r} \left[ (r-2h) + 3h \frac{d}{D} \right]$$

De là on tire

$$\frac{D}{d} = \frac{1}{\frac{2}{3} - \left( 1 - \frac{g}{g'} \right) \frac{r}{3h}}$$

Pour avoir  $d$  on étudie les terrains dans lesquels la mine est creusée; ce sont eux surtout, placés au voisinage immédiat du pendule, qui ont de l'influence. Ces expériences ont été faites par Airy qui trouva une différence de  $2'' \frac{1}{4}$  dans la marche de deux pendules situés au haut et au bas de la mine, après une marche de vingt-quatre heures; la mine avait une profondeur de 383 m. Il trouva pour densité de la terre 6,57.

2° *Par la déviation du pendule* au voisinage des montagnes. Considérons un mont isolé de masse assez grande: soit  $G$  son centre de gravité. Supposons que, à la hauteur de ce point, on choisisse pour y faire les expériences deux stations  $A$  et  $B$  également distantes de  $G$ . Si en  $A$  et  $B$  on cherche à déterminer la hauteur du pôle au-dessus de l'horizon, on trouve une certaine différence entre les hauteurs observées aux deux stations. Si la montagne n'existait pas, cette différence serait égale à la différence des latitudes des deux stations; mais comme elle existe, les deux plans *horizontaux*, par rapport auxquels on a pris la hauteur au-dessus de l'horizon, font entre eux un angle obtus plus petit qu'il ne serait sans la montagne; de même les deux perpendiculaires à ces plans forment entre eux un angle aigu plus grand. Mais ces perpendiculaires sont données par la direction du fil à plomb. Si donc on retranche de la différence des hauteurs trouvées pour le pôle la différence des latitudes des deux lieux d'observation, on aura l'angle  $2\epsilon$  représentant le double de la déviation que la montagne fait éprouver à chaque pendule. Or le fil à plomb prenant la direction de la résultante de l'attraction de la terre et de la montagne, on peut calculer le rapport de ces deux attractions, puis qu'on connaît l'angle de la résultante et de l'attraction

de la terre, angle qui est justement la déviation  $\epsilon$ . On a donc :

$$\text{tg } \epsilon = \frac{\frac{Km}{r^2}}{\frac{KM}{R^2}} = \frac{mR^2}{Mr^2}$$

$m$  et  $r$  représentant la masse de la montagne et la distance de son centre de gravité à  $A$  et  $B$ ,  $M$  et  $R$  représentant la masse et le rayon de la terre. Pour introduire les densités, on peut transformer ainsi cette équation en désignant par  $V$  le volume de la montagne et par  $d$  et  $D$  les densités de la montagne et de la terre. On a

$$\text{tg } \epsilon = \frac{VdR^2}{\frac{4}{3} \pi R^3 r^2 D} = \frac{3}{4} \frac{Vd}{\pi r^2 D}$$

On tire de là 
$$D = \frac{3}{4} \frac{Vd}{\pi r^2 D \text{tg } \epsilon}$$

Il faut pour avoir  $D$  pouvoir évaluer  $Vd$  et  $r$ ; il faut pour cela que la montagne soit de forme simple et de constitution bien connue. Il est nécessaire, en outre, qu'elle soit isolée pour que les montagnes voisines ne viennent pas troubler par leur influence la position d'équilibre du pendule. Bouguer et La Condamine ont signalé les premiers l'influence des montagnes sur le fil à plomb; Maskelyne a utilisé cette influence pour mesurer la densité de la terre. Il choisit le mont Sheallien en Ecosse et il observa, entre les deux stations, une déviation de  $41''66$  due à la montagne, il en conclut que la densité de la terre était voisine de 5.

3° *Par la mesure directe.* Après les observations précédentes, dans lesquelles régnait une certaine incertitude relative à la position du centre de gravité de la montagne et à son poids, Mitchell conçut le plan d'un appareil que la mort l'empêcha de réaliser et qui, perfectionné par Cavendish, démontra l'attraction des corps les uns par les autres. Concevons deux sphères de masse  $M$  et  $M'$ , situées à une distance  $d$  l'une de l'autre; elles s'attirent, chaque particule de l'une attirant chaque particule de l'autre, proportionnellement au produit des masses de ces deux particules et inversement proportionnellement au carré de leur distance. On démontre facilement que l'action d'un point sur une sphère est la même que si toute la matière de la sphère était concentrée en son centre, et l'on en déduit facilement que, dans le cas de deux sphères, la loi formulée plus haut s'applique comme si toute la masse de chaque sphère était concentrée en son centre. C'est l'attraction entre deux sphères métalliques pesantes qu'il s'agissait de manifester et de mesurer. Dans ce genre d'expérience, les masses agissantes sont beaucoup mieux déterminées que dans l'expérience de Maskelyne, mais l'effet à mesurer est beaucoup plus petit. Voici l'appareil employé par Cavendish: un fil métallique, très long et très fin, soutenait un levier horizontal très long et très léger, fait en bois de sapin; celui-ci portait à chaque extrémité deux petites sphères métalliques pesant chacune 730 gr. Si l'on écartait ce système de sa position normale d'équilibre, il oscillait de part et d'autre sous l'influence des forces de torsion, déterminées dans le long fil par l'écart. Comme les couples de torsion sont à chaque instant proportionnels aux angles de torsion, de même que dans le pendule la composante utile est toujours proportionnelle à l'angle du pendule avec la verticale, il en résulte qu'on peut appliquer aux oscillations de cette sorte de pendule de torsion les lois du pendule ordinaire. On sait que l'on a, entre la durée  $\theta$  d'une oscillation, le moment d'inertie  $I$  du pendule et le moment de torsion  $T$ , la relation

$$\theta = \pi \sqrt{\frac{I}{T}}$$

En faisant osciller le système, on peut déterminer  $T$ ; il

suffit pour cela de déterminer  $I$ . Si l'on néglige le moment d'inertie de la règle de sapin, il est facile de calculer le moment d'inertie des deux sphères par rapport à l'axe de rotation; il serait d'ailleurs facile d'avoir avec une exactitude très suffisante une valeur approchée du moment d'inertie de la règle de sapin. Cela fait, l'expérience détermine le moment du couple de torsion  $T$ . Cette constante une fois déterminée, on place dans le voisinage des petites sphères mobiles deux grosses sphères de plomb très pesantes (le poids de chacune d'elles était de 158 kilog. dans les expériences de Cavendish). La position d'équilibre du système de torsion n'est plus la même par suite de l'attraction exercée par la présence de ces sphères; soit  $\alpha$  la déviation de cette position d'équilibre;  $T\alpha$  mesure la résultante des attractions des deux grosses sphères sur les petites; il suffit donc de déterminer  $\alpha$  et la distance des centres des sphères, puisque l'on connaît  $T$ , pour avoir toutes les données de la question. Pratiquement il est impossible d'obtenir l'équilibre, le levier oscille toujours; mais de l'observation de trois oscillations consécutives on peut facilement déduire la position d'équilibre. Soit  $D$  un écart à droite,  $G$  l'écart à gauche suivant, puis  $D'$  le nouvel écart à droite; on admet que la position d'équilibre est au milieu de  $G$  et de  $\frac{D + D'}{2}$ . Voici comment l'appareil était disposé; il était placé dans une chambre dans laquelle on n'entrait pas pour éviter tous les courants d'air; pour la même raison la température devait y être aussi constante que possible. Le fil de torsion était suspendu à une tringle que l'on pouvait manœuvrer par une manivelle située en dehors de la pièce, de façon à élever ou abaisser légèrement l'aiguille oscillante. Le fil de torsion, la règle de sapin et les deux petites sphères qu'elles supportaient étaient eux-mêmes entourés d'une cage en acajou pour éviter plus complètement les courants d'air. Deux petites fenêtres placées vis-à-vis de la portion d'équilibre de la règle de sapin permettaient d'observer ses extrémités à l'aide de deux lunettes traversant les cloisons de la pièce. Les deux grosses sphères étaient supportées par deux tringles solides fixées aux extrémités d'une poutre métallique horizontale. Celle-ci était fixée par son milieu au plafond de la chambre, mais de façon à pouvoir tourner. Une poulie et une corde permettaient de la faire tourner sans entrer dans la pièce où elle se trouvait. On commençait par mettre les deux grosses sphères en croix avec les deux petites; de cette façon leurs actions s'annulaient et l'on déterminait ainsi le moment du couple de torsion; on amenait ensuite les deux grosses sphères à une distance très faible des petites et l'on mesurait la torsion correspondante. L'appareil de Cavendish permettant de mesurer la densité de la terre et par suite de calculer son poids et d'en déduire, avec le concours d'observations astronomiques, le poids des autres planètes, a mérité, à cause de cela, d'être appelé *balance à peser le monde*.

MM. Cornu et Baille ont repris la même question en employant un appareil fondé sur le même principe mais perfectionné dans certains détails. Leurs recherches commencées en 1870 ont montré que la densité de la terre devait être un peu plus faible que celle trouvée jusqu'ici. Elle est probablement de 5,50. (Cavendish a trouvé 5,48; Reich 5,58; Baily 5,67.) Leurs expériences continuent encore. Ils ont étudié d'abord les oscillations de la balance de torsion et constaté que les amplitudes des oscillations successives variaient suivant les termes d'une progression géométrique décroissante et que l'on pouvait se servir de ce caractère pour voir si aucune perturbation momentanée ne troublait l'expérience. Or dans les expériences de Baily et dans celles de Reich, après avoir fait une série d'observations, les grosses sphères étant d'un côté de l'aiguille de torsion, on les plaçait dans une position symétrique afin de doubler l'angle à mesurer, et l'on

observait immédiatement après une nouvelle série d'oscillations. Mais les premières étaient troublées par les trépidations produites par le déplacement des grosses sphères. En évitant cette cause d'erreur, on trouve un nombre plus faible que celui de Baily et de Reich. Pour diminuer en outre les trépidations MM. Cornu et Baille emploient quatre grosses sphères creuses en fonte; deux sont toujours remplies de mercure tandis que les deux autres sont vides; par un système convenable de tube on fait passer le mercure par aspiration d'un couple de sphère dans l'autre. Le levier est un petit tube d'aluminium de 50 centim. de long; il porte deux sphères de cuivre rouge pesant chacune 109 grammes. On observe ses oscillations au moyen d'un miroir que l'on regarde avec une lunette et qui lui envoie les rayons venant d'une règle divisée placée assez loin (5<sup>m</sup>,60). Le fil de torsion est en argent, il a 4<sup>m</sup>,15 de haut et il fournit une oscillation d'une durée de 408 secondes. Les sphères de fonte ont 12 centim. de diamètre. On a soin que toutes les pièces de l'appareil soient reliées au sol par de bons conducteurs pour éviter les attractions ou répulsions électriques.

Il existe en effet des attractions beaucoup plus sensibles que les précédentes entre les divers corps lorsqu'ils ont subi certaines actions mécaniques spéciales. Ainsi tandis que nous ne constaterons qu'avec l'aide des instruments les plus sensibles et les plus délicats l'attraction de deux barreaux d'acier ordinaire, nous pourrions facilement montrer qu'un de ces barreaux tenu à l'aide de supports en verre et frotté avec du drap acquiert la propriété d'attirer l'autre; il ne sera plus nécessaire de recourir à la balance de Cavendish; il suffira de supporter le second barreau par un fil fin, on le verra tourner en se dirigeant vers le premier. Si nous venons à frotter ces deux barreaux d'acier, non plus avec du drap, mais avec une pierre que l'on rencontre dans la nature et à laquelle on a donné le nom de pierre d'aimant, les attractions et les répulsions que nous observerons alors auront une intensité beaucoup plus grande, à tel point que dans les machines d'induction qui servent maintenant à la production de la lumière électrique il faut employer de puissantes machines à vapeur pour vaincre ces attractions et ces répulsions. Les actions mécaniques dont nous avons parlé donnent donc aux corps des facilités d'attraction toutes différentes par leur intensité de l'attraction universelle. A ces phénomènes élémentaires se rapportent deux branches importantes de la physique, l'électricité et le magnétisme. Nous allons maintenant étudier ces attractions ainsi que les répulsions qui peuvent exister aussi bien que les attractions entre les corps électrisés ou aimantés; dans la gravitation universelle nous n'avons rencontré que des attractions.

2<sup>o</sup> ATTRACTION ÉLECTRIQUE. — Deux corps électrisés s'attirent ou se repoussent suivant qu'ils sont chargés d'électricités de noms contraires ou de la même électricité. Les lois réglant l'intensité de ces actions sont les mêmes, qu'il s'agisse d'attractions ou de répulsions, le sens seul de la force est différent. Ces lois sont: 1<sup>o</sup> Deux corps électrisés s'attirent ou se repoussent proportionnellement au produit de leurs charges électriques. 2<sup>o</sup> Deux corps électrisés s'attirent ou se repoussent inversement proportionnellement au carré de leur distance. Ces lois ont été démontrées expérimentalement par Coulomb, par plusieurs méthodes, en particulier au moyen de la balance qui porte son nom (V. BALANCE DE COULOMB). Mais l'inconvénient de cette méthode et de celle des oscillations consiste dans les pertes d'électricité que l'on atténue autant que possible mais que l'on ne peut pas éviter totalement. Il est plus simple de déduire mathématiquement la loi du résultat d'une expérience très simple à réaliser: l'action d'un corps électrisé sur un point placé à son intérieur. Quoi qu'il en soit, nous passerons en revue ces diverses méthodes.

1<sup>o</sup> Méthode de la balance de Coulomb. Pour montrer au moyen de cet appareil la loi des attractions on vérifie

d'abord la loi des masses en chargeant la boule fixe et la boule mobile avec des électricités contraires ; en tordant préalablement le fil qui supporte l'aiguille mobile d'un angle suffisant que l'on mesure, on peut empêcher l'attraction électrique d'amener les boules jusqu'au contact. Lorsque les boules sont électrisées l'angle de torsion augmente, on le mesure ; on met alors l'une des boules en contact avec une petite sphère non électrisée de même diamètre qu'elle ; celle-ci enlève à celle que l'on touche la moitié de son électricité, le fluide se répartissant également entre ces deux sphères identiques. La position d'équilibre change alors ; pour ramener la boule mobile à la même distance de la boule fixe que dans la première expérience on trouve que l'on doit diminuer la torsion de moitié. De même si l'on touche l'autre boule avec une sphère égale la torsion devra encore être diminuée de moitié pour ramener la boule mobile à la même distance. Or les torsions sont proportionnelles aux forces ; il en résulte que les forces sont proportionnelles aux quantités d'électricité. Pour vérifier la loi des distances, on charge les deux boules d'électricité de nom contraire et on les maintient à une certaine distance que l'on mesure par une torsion que l'on détermine avec soin ; cette première opération faite, on diminue peu à peu la distance des deux boules et l'on s'arrête lorsque cette distance est réduite à moitié, on trouve alors que la torsion est quatre fois plus grande ; l'attraction est donc inversement proportionnelle au carré de la distance. Ces lois se vérifient assez exactement pour les charges faibles et les distances assez grandes par rapport aux dimensions des boules ; avec les charges fortes la déperdition de l'électricité est la cause perturbatrice : avec de petites distances la distribution de l'électricité sur les sphères ne reste plus uniforme par suite de l'influence réciproque des électricités de noms contraires ; or on sait que le fluide électrique étant répandu uniformément sur une sphère, l'action de celle-ci sur un point extérieur est la même que si toute son électricité était concentrée en son centre ; il n'en est plus de même lorsque la distribution n'est pas uniforme, de sorte qu'une sphère n'agit plus alors comme un point électrisé. On peut corriger à peu près l'influence de la première cause en notant chaque fois la déperdition. Pour cela, les deux boules étant chargées et écartées l'une de l'autre, on note à la fois leur distance et la torsion correspondante. Celle-ci diminue lentement par suite de la perte de l'électricité ; au bout de cinq minutes on note de nouveau la distance et la torsion, on fait alors la seconde partie de l'expérience (on diminue de moitié la distance) et l'on note la nouvelle distance et la nouvelle torsion dès que l'équilibre est établi ; puis, au bout de cinq minutes, les deux observations de la perte permettent de calculer la quantité d'électricité qui s'en va par minute. Or le premier équilibre correspondait à une quantité  $q^2$ , le second obtenu  $n$  minutes après le premier correspondait à une quantité  $(q - np)^2$ ,  $p$  étant la perte par minute. Soit  $T_0$  la torsion correspondante observée, il est facile de déterminer la torsion  $T_c$  que l'on aurait trouvée s'il n'y avait pas eu perte d'électricité ; on a entre ces torsions la relation

$$\frac{(q - np)^2}{q^2} = \frac{T_0}{T_c}$$

Il est bon dans ces expériences de tendre entre la boule fixe et la boule mobile deux fils en croix pour empêcher les deux boules de se toucher si l'on n'a pas tordu le fil d'un angle suffisant au début.

2<sup>o</sup> *Méthode des oscillations.* — Coulomb faisait osciller devant une grosse sphère électrisée une petite sphère qui l'était aussi et que l'on avait fixée à une aiguille horizontale de gomme laque ; celle-ci était suspendue par un fil de torsion. La grosse sphère fixe étant assez loin de la petite et les oscillations de cette dernière étant d'ailleurs petites, on pouvait considérer la force agissant sur elle comme ayant une direction constante ; la distance des

deux sphères variait d'ailleurs extrêmement peu pendant l'oscillation, de telle sorte que l'on pouvait appliquer aux mouvements de l'aiguille les lois du pendule puisqu'elle était soumise comme celui-ci à une force d'intensité et de direction constante. En changeant ensuite soit les charges, soit les distances on pouvait vérifier successivement les deux lois établies par Coulomb. Les mêmes causes d'erreur, déperdition de l'électricité et distribution non uniforme, empêchaient l'accord d'être absolu entre la théorie et l'expérience.

On peut enfin constater facilement par l'expérience qu'un corps électrisé n'a aucune action sur un corps placé en son intérieur et en déduire que les attractions sont en raison inverse du carré des distances. Pour démontrer expérimentalement cette proposition on peut employer plusieurs dispositions dont voici les deux principales : Une sphère métallique isolée peut être recouverte par deux hémisphères en cuivre soutenus par des manches isolants. On électrise l'appareil, la sphère étant recouverte par les deux hémisphères, on enlève ensuite ceux-ci vivement et au même instant et l'on constate que toute l'électricité se trouve sur les hémisphères et qu'il n'y en a pas trace sur la sphère, ce qui montre que l'électricité se porte exclusivement à la surface des corps. Faraday a montré la même propriété en électrisant un cône de mousseline semblable à un filet à papillon mais muni de deux fils attachés à son sommet de part et d'autre. On constatait avec un plan d'épreuve que la surface extérieure était seule électrisée. On tirait alors le fil intérieur de telle sorte qu'en retournant sur lui-même le filet sa surface intérieure devenait extérieure et réciproquement. On constatait encore que la face extérieure seule était électrisée et cependant cette face tout à l'heure à l'intérieur ne présentait pas d'électricité ; l'électricité s'est donc portée d'une face sur l'autre quand on a retourné le filet. On montre encore le même phénomène en mettant des oiseaux dans une cage en fil de fer que l'on électrise fortement et dont on tire de fortes étincelles pendant que les oiseaux ne ressentent aucun effet de ces fortes décharges. Un électroscope placé à côté d'eux n'indique pas non plus la présence de l'électricité. Cette propriété étant établie expérimentalement, voyons comment on en tire la loi des distances. Soit  $\varphi(r)$  cette loi inconnue : considérons une sphère de rayon  $R$  et un point situé à l'intérieur, en  $A$  par exemple. On sait que sur une sphère l'électricité est répandue, à cause de la symétrie, d'une façon uniforme

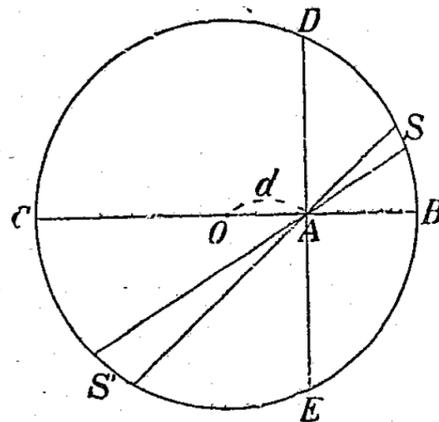


Fig. 3.

sur toute sa surface. Considérons en  $A$  (fig. 3) un cône d'ouverture très petite : il découpe sur la sphère deux éléments de surface  $S S'$ . Les actions de ces deux éléments sur  $A$  ont lieu en sens inverse ; l'action de  $S$  est égale à  $mS\varphi(r)$  en appelant  $m$  la quantité d'électricité sur l'unité de surface et  $r$  la distance de  $S$  à  $A$ . De même l'action de  $S'$  est égale à  $mS'\varphi(r')$ ,  $r'$  étant la distance de  $S'$  à  $A$ . La résultante de ces deux actions est

$$m [S\varphi(r) - S'\varphi(r')]$$

Or, décrivons une sphère du point A comme centre avec un rayon égal à l'unité et désignons par  $\omega$  la section de cette sphère par le petit cône. On pourra exprimer S et S' en fonction de  $\omega$  et l'on aura, à un infiniment petit près

$$S = r^2 \omega \cos \alpha \quad S' = r'^2 \omega \cos \alpha$$

$\alpha$  étant l'angle des éléments S et S' avec la section droite du cône.

La résultante des actions de S et de S' sur A peut donc s'écrire

$$m\omega [r^2 \varphi(r) - r'^2 \varphi(r')] \cos \alpha.$$

Pour avoir la résultante des actions de toute la surface, il faut faire la somme de tous les termes analogues provenant non plus de S et de S' seulement, mais encore de toute la surface de la sphère. Or dans tous ces termes  $r$  et  $r'$  varieront depuis le minimum AB jusqu'au minimum AC. Or on peut prendre A assez voisin de O pour que ces deux valeurs diffèrent d'aussi peu que l'on voudra, or on peut toujours trouver deux valeurs  $r_1$   $r_2$  telles qu'entre ces quantités la fonction  $r^2 \varphi(r)$  aille constamment soit en augmentant, soit en diminuant, à moins que ce ne soit une constante. On prendra alors une sphère de rayon  $\frac{r_1 + r_2}{2}$  et un point A situé à une distance du centre

égale à  $\frac{r_2 - r_1}{2}$ . Or entre ces valeurs  $r_1$   $r_2$  ainsi choisies,

si la fonction  $r^2 \varphi(r)$  allait toujours en croissant ou en décroissant, il en résulterait que l'action d'une des calottes CDE ou DBE l'emporterait sur l'autre. Comme l'expérience nous apprend que la résultante est nulle, cela prouve que  $r^2 \varphi(r)$  ne varie pas; c'est donc une constante K, ce qui nous permet de trouver la forme de la fonction  $\varphi$ . En effet de

$$r^2 \varphi(r) = K$$

on tire

$$\varphi(r) = \frac{K}{r^2}$$

On démontre ainsi rigoureusement cette loi.

3° ATTRACTION MAGNÉTIQUE. — Les aimants s'attirent ou se repoussent; ils attirent la limaille de fer, et si l'on plonge un barreau aimanté dans cette limaille elle s'attache à lui en formant des houppes, principalement vers ses extrémités; le fait de l'attraction magnétique est donc facile à mettre en évidence; il est moins facile de la mesurer. Cette expérience si simple nous apprend en effet que toutes les parties d'un aimant attirent le fer mais avec des intensités bien différentes; il faudra donc étudier ces intensités aux divers points d'un aimant en employant des méthodes permettant d'éliminer autant que possible l'action des points voisins. Ces méthodes ont été décrites à l'article AIMANT; nous y renvoyons le lecteur. Coulomb a démontré que les pôles des aimants s'attiraient, toutes choses égales d'ailleurs, avec des forces qui étaient en raison inverse de la distance; la méthode qu'il a surtout employée consistait à faire osciller une aiguille très courte devant le pôle d'un aimant assez long pour que son second pôle eût une action négligeable sur l'aiguille; l'aiguille courte étant placée à des distances variables du barreau, distances que l'on mesurait avec soin, on la faisait osciller en notant pour chaque position le nombre d'oscillations effectuées pendant un temps donné. On trouvait que ce nombre était inversement proportionnel à la distance; comme ici la petite aiguille mobile est soumise à une force sensiblement constante en intensité et en direction, on peut lui appliquer les lois du pendule: on sait que les forces sont entre elles comme les carrés du nombre des oscillations effectuées dans un temps donné. Il en résulte que les actions magnétiques ont des intensités, toutes choses égales d'ailleurs, en raison inverse du carré de la distance.

On retrouve donc ici comme dans les attractions électriques, comme dans l'attraction universelle, la loi de l'in-

verse du carré de la distance. Une seule loi semble donc régir ces phénomènes si divers; malgré cela il est difficile d'assimiler ces diverses forces, d'autant plus que nous ne les concevons pas plus les unes que les autres; notre esprit en effet ne comprend nullement l'attraction à distance, il nous est aussi impossible de nous représenter par quel mécanisme la terre est attirée par le soleil à travers l'immense espace qui nous en sépare que de nous figurer le mode d'action qui permet à l'aimant d'attirer un brin de fer qui en est situé tout près, sans le toucher. Nous ne comprenons l'attraction d'un corps par un autre que lorsqu'ils sont reliés par un corps matériel, une chaîne, une tige, etc. Si l'un vient à se déplacer, l'autre suit, tiré par le premier; mais si nous allons plus loin, si nous considérons la constitution de la tige et que nous la regardions comme formée par l'assemblage de molécules qui ne se touchent pas, isolées, en mouvement ou en repos, il nous est tout aussi impossible de nous représenter comment la tige peut réunir les deux corps puisque nous retombons encore sur l'action à distance, action de deux atomes au lieu d'action de deux mondes, mais toujours action à distance. Cette action que nous ne pouvons concevoir a fait imaginer l'existence d'un fluide particulier, l'éther, qui remplirait la nature, occupant l'espace laissé entre elles par les molécules et par les étoiles. Par l'intermédiaire de cette matière continue les actions que nous appelions à distance se comprendraient mieux. Il ne suffisait pas de créer un mot, l'éther; il fallait donner à cette substance des propriétés, douer cette fille de notre imagination de qualités qui pussent expliquer la plupart des phénomènes que nous ne comprenons pas et pour l'explication desquels nous l'avions créée. L'optique moderne, l'optique ondulatoire est uniquement fondée sur l'élasticité de l'éther; cette propriété admise et la loi de cette élasticité posée, tous les phénomènes lumineux les plus compliqués, les détails les plus petits sont expliqués. Des phénomènes prévus par cette théorie sont vérifiés par l'expérience et l'accord entre la théorie et l'expérience est parfaite, elle se poursuit jusque dans la mesure de longueurs n'atteignant que quelques millièmes de millimètre. La chaleur, si semblable à la lumière par ses propriétés, a reçu une nouvelle impulsion de ces découvertes et on lui a appliqué les théories de la lumière. On a ainsi trouvé, entre bien d'autres faits, celui de la polarisation de la chaleur. La conception de l'éther a donc eu les plus heureux résultats en optique et en chaleur, en transformant ces théories et leur donnant une forme purement mathématique; les hypothèses de l'existence et de l'élasticité de l'éther une fois admises, elle a rapproché les phénomènes optiques et calorifiques de ceux de l'acoustique qui sont produits, comme on le sait depuis longtemps, non plus par les vibrations d'une matière insaisissable comme l'éther, mais par celles des molécules des corps matériels eux-mêmes. Les phénomènes qui ne dépendent que de la périodicité du mouvement vibratoire doivent donc se retrouver aussi bien en acoustique qu'en optique ou en chaleur: telles sont les interférences du son, de la lumière et de la chaleur. La nature, telle que nous la concevons maintenant, remplie de cet éther doué de propriétés si précieuses, ne ressemble guère à cette nature du moyen âge qui avait horreur du vide; la nôtre, celle que nous nous figurons, a plutôt horreur du repos, tout y est mouvement: la terre que nos ancêtres immobilisaient est lancée dans l'espace avec une vitesse considérable, les vibrations sonores se transmettent dans l'air avec une vitesse de 340 mètres, et les vibrations lumineuses, qui constituent la lumière, avec une vitesse de 77,000 lieues par seconde. L'électricité et le magnétisme n'ont pas reçu de l'hypothèse de l'éther un appui aussi important. On ne saurait douter cependant que le mouvement ne joue un grand rôle dans les phénomènes électriques. Quant aux phénomènes magnétiques qui ont un rapport si étroit avec les précédents, on a montré récemment, par des expériences extrêmement curieuses,

auxquelles son auteur, M. Bjerkness, a été conduit par des considérations mathématiques, qu'on pouvait les imiter d'une façon parfaite en remplaçant les aimants par des corps vibrants. Ce sont ces expériences que nous allons résumer maintenant.

*Expériences de M. Bjerkness.* Déjà en 1834 Guyot avait montré que les diapasons en vibration dans l'air attiraient les corps légers; puis Guthrie en Angleterre (1869) et Schellbach en Allemagne (1870) exposèrent des faits analogues. Ce dernier montra que le corps vibrant attirait ou repoussait les corps voisins selon que ceux-ci étaient plus ou moins denses que le milieu dans lequel ils étaient plongés; c'est ainsi que dans l'air les diapasons vibrants attirent les petits morceaux de papier, plus lourds que l'air, et repoussent les flammes, plus légères que l'air. W. Thomson annonça à cette époque qu'il possédait la théorie complète de ces phénomènes, mais elle ne fut pas publiée.

M. Bjerkness publia alors de 1877 à 1881 une série de notes dans les comptes rendus de l'Académie des sciences, où il exposait ses recherches. Leur point de départ est le problème de Dirichlet de la sphère restant en repos dans un fluide agité et incompressible. Schering généralisa ce problème en l'étendant à un ellipsoïde; enfin M. Bjerkness étudia le cas d'abord d'une sphère en mouvement, puis celui de plusieurs corps plongés et enfin le cas d'une sphère de volume variable. La solution générale est très compliquée, mais il est facile de se placer dans des cas simples, par exemple celui de deux sphères dont les déplacements et les variations de volumes étaient assujettis à la loi de l'isochronisme. La théorie montre immédiatement que les sphères s'attirent ou se repoussent inversement proportionnellement aux carrés des distances, ce qui assimile les corps vibrants aux corps électrisés ou aimantés. Voici maintenant le détail des expériences: M. Bjerkness emploie deux espèces de corps vibrants qu'il appelle des pulsateurs et des oscillateurs; les premiers changent périodiquement de volume et les seconds périodiquement de place. Bien que la théorie s'appliquât à des sphères, on a pour plus de commodité donné aux pulsateurs la forme d'un petit tambour fermé par des membranes en caoutchouc; un tube sert à la fois à soutenir ce tambour et à lui amener l'air d'une soufflerie. Les oscillateurs sont formés par des sphères. La soufflerie est constituée par une roue à manivelle faisant tourner un axe horizontal portant deux excentriques qui donnent un mouvement de va-et-vient aux tiges de deux pistons. Ces pistons sont pleins et se meuvent dans deux cylindres fermés, mais portant à leurs extrémités deux petits tubes par lesquels l'air est périodiquement aspiré et refoulé. En reliant par des tubes de caoutchouc ces ajutages des cylindres avec les tiges creuses des pulsateurs, on produit dans ceux-ci des compressions et des dilatations de l'air qui se manifestent par le gonflement et la dépression des membranes. Si les tubes qui relient les deux pulsateurs à la soufflerie sont attachés aux ajutages qui terminent les cylindres du même côté, les deux pulsateurs se gonfleront en même temps et se déprimeront en même temps; on dira alors que les pulsateurs sont de *même phase*. Mais si l'on fait communiquer les pulsateurs avec les extrémités opposées des deux cylindres, ce qui se fera simplement en changeant l'un des tubes de caoutchouc de place, alors l'un des pulsateurs recevra l'aspiration pendant que l'autre recevra la compression, l'un se gonflera pendant que l'autre se contractera et l'on aura deux pulsateurs de *phases contraires*. Les oscillations sont obtenues par un mécanisme un peu plus compliqué, mais c'est toujours l'air des cylindres qui commande ces mouvements, de telle sorte qu'il est toujours très facile d'avoir des appareils éprouvant simultanément la même phase ou des phases contraires. La roue motrice peut être mue par une courroie avec diverses poulies de différents rayons situés sur l'axe qui commande les cylindres afin de pouvoir rendre le mouvement plus ou moins rapide.

On peut aussi faire varier à volonté l'amplitude de la course des pistons dans les cylindres par un dispositif très simple, la tige des pistons étant articulée par une réglette mobile que l'on peut faire glisser plus ou moins.

Pour observer les actions mutuelles des corps vibrants ou pulsants, il faut nécessairement que l'un des corps vibrants soit mobile. Cette mobilité s'obtient à l'aide d'un petit appareil qui rappelle l'aiguille mobile de la balance de Coulomb; il se compose d'un petit tube vertical monté sur deux pointes reposant dans deux cavités sans frottement sensible. L'air comprimé ou raréfié fourni par la soufflerie pénètre dans ce tube au moyen d'une garniture cylindrique qui enveloppe le premier tube. Ce petit tube vertical est soudé à un autre horizontal terminé à l'une de ses extrémités par le pulsateur. Tout l'appareil est monté sur un pied à vis calantes parce qu'il est nécessaire que la ligne des pointes du tube mobile soit bien verticale afin que le frottement soit aussi faible que possible. Ce pulsateur étant plongé dans l'eau et relié à la soufflerie par un tube de caoutchouc, on peut en approcher soit un oscillateur, soit un pulsateur en vibrations concordantes ou discordantes. On peut aussi faire un certain nombre d'expériences dont nous allons donner les résultats principaux:

I. *Action des pulsateurs les uns sur les autres.* 1° Les pulsateurs de même phase s'attirent. 2° Les pulsateurs de phases contraires se repoussent. Non seulement il y a analogie entre le sens de ces phénomènes et les phénomènes magnétiques, mais on constate en outre que la loi numérique est la même au moins quand la droite qui joint les centres des deux pulsateurs est normale aux plans de ceux-ci, les attractions ou les répulsions se faisant alors en raison inverse du carré de la distance. Lorsque cette droite est, au contraire, inclinée sur les plans des pulsateurs, la loi est plus compliquée. On remarquera que les pulsateurs jouent dans ces expériences le même rôle que les pôles des aimants dans le magnétisme, à cette différence près que les pulsateurs de même phase s'attirent tandis que les pôles de même nom se repoussent. De là cette remarque: Les pôles hydrodynamiques (pulsateurs) sont inversement analogues aux pôles magnétiques.

II. *Action d'un pulsateur sur un oscillateur.* 1° Supposons que la ligne d'oscillation soit perpendiculaire à la membrane du pulsateur; on observe une attraction lorsque la boule de l'oscillateur et la membrane du pulsateur se rapprochent ou s'éloignent en même temps; si la boule s'éloigne au contraire tandis que la membrane se rapproche ou inversement, il y a répulsion. Si donc on présente à un pulsateur mobile d'abord l'une puis l'autre face d'un oscillateur sans rien changer à la distribution de l'air par la soufflerie, on observera d'abord une répulsion par exemple, puis une attraction ou l'inverse. Ainsi, tandis que les pulsateurs jouent un rôle comparable à ceux des pôles magnétiques et ont reçu à cause de cette analogie le nom de pôle hydrodynamique, les oscillateurs jouent le rôle d'aimant dont les deux pôles sont les faces opposées de la boule oscillante; aussi M. Bjerkness les appelle-t-il aimants hydrodynamiques, et il résulte de ce qui précède que les aimants hydrodynamiques sont inversement analogues aux aimants magnétiques.

III. *Action des corps vibrants sur les corps neutres.* Les corps doivent toujours être immergés dans l'eau; on y parvient facilement en les attachant à des flotteurs convenables qui diffèrent selon que le corps est plus ou moins lourd que l'eau. On observe ainsi la loi déjà connue des diapasons: les corps vibrants attirent les corps plus denses que le milieu dans lequel ils sont plongés et repoussent les corps plus légers. On sait qu'il existe des corps magnétiques et d'autres diamagnétiques: les premiers sont tels que, placés entre deux pôles d'aimant, ils s'orientent de façon que leur plus grande direction est parallèle à la ligne des pôles tandis que les seconds s'orientent dans une direction perpendiculaire. Il existe des

phénomènes hydrodynamiques du même genre. Il suffit de présenter un pulsateur à deux cylindres horizontaux suspendus par leur milieu de façon à pouvoir tourner librement, l'un étant plus lourd, l'autre plus léger que l'eau. On constate aussitôt que le premier s'orientera vers le pulsateur, tandis que le second prendra une position perpendiculaire : les corps plus lourds que l'eau jouent le rôle de substances magnétiques et les corps légers le rôle de substances diamagnétiques.

M. Bjerkness a aussi essayé d'imiter par des phénomènes hydrodynamiques les courants électriques. Ses recherches sur ce point ne sont pas encore terminées, il est arrivé cependant à reproduire un certain nombre de propriétés des courants au moyen de cylindres circulaires animés de rotations alternatives autour de leur axe. En résumé, on ne saurait conclure de ces expériences que les phénomènes électriques ou magnétiques sont produits par des vibrations, mais le travail de M. Bjerkness montre que les vibrations peuvent produire des phénomènes analogues à ceux du magnétisme ou de l'électricité, ce qui est un résultat déjà très important.

4° ATTRACTION AUX PETITES DISTANCES. — Nous n'avons envisagé jusqu'ici que des corps situés à des distances, soit très grandes comme les astres, soit assez petites comme dans le magnétisme; mais il existe toute une série de phénomènes produits par l'attraction à des distances extrêmement petites qui s'évaluent en millièmes de millimètre ou même en fractions de cette nouvelle unité. Tels sont les phénomènes de la capillarité, de l'élasticité et de l'attraction moléculaire. Nous ne ferons pas ici la théorie de la capillarité et de l'élasticité (V. ces mots), nous indiquerons seulement comment ces phénomènes restent dans la loi générale de l'attraction. — Considérons une goutte d'eau suspendue au bout d'une baguette de verre, elle reste ainsi retenue par la baguette tant que son poids ne dépasse pas une certaine valeur. C'est par l'attraction des molécules du verre sur celles de l'eau et de celles-ci entre elles que l'on explique ce phénomène. De même l'eau placée dans un vase assez large présente une surface plane, sauf vers les bords du vase où elle se relève en venant mouiller les parois; on invoque encore ici l'attraction de l'eau par le verre. On a montré (V. CAPILLARITÉ) que l'on pouvait expliquer les phénomènes capillaires par l'existence d'une tension superficielle qu'il est facile de mettre en évidence par diverses expériences : 1° Soufflons une bulle de savon au moyen d'un tube de verre et, la bulle une fois gonflée, retirons le tube de la bouche en le mettant en communication avec un petit manomètre à eau; celui-ci indique immédiatement que l'air est comprimé à l'intérieur; la surface sphérique formée par l'eau de savon est donc tendue comme un ballon de caoutchouc dans lequel on a soufflé de l'air. 2° Prenons deux fils de cuivre assemblés en V, dont les deux branches soient très mobiles, l'une par rapport à l'autre; fixons l'une horizontalement et introduisons entre les deux un peu d'eau de savon qui s'étendra en formant une lame liquide. Si l'on écarte alors l'une de l'autre les deux branches du V et qu'on l'abandonne à elle-même, celle-ci viendra malgré l'action contraire de la pesanteur se mettre contre la branche horizontale, la lame liquide ayant agi comme une lame de caoutchouc tendu. Cet appareil peut même servir avec de petites modifications à déterminer la valeur de ces tensions superficielles. 3° Un liquide qui s'écoule goutte à goutte d'un tube fin permet aussi cette mesure, car lorsqu'une goutte se détache son poids est un peu supérieur à la tension superficielle de cette goutte le long du périmètre de l'orifice du tube dont elle sort. Donc, toutes choses égales d'ailleurs, les poids des gouttes des divers liquides sont proportionnels à ces tensions superficielles ou, si l'on met successivement dans un même tube des poids égaux de divers liquides, les tensions sont en raison inverse des nombres de gouttes fournies par l'écoulement d'un même poids de ces liquides. L'attraction des diverses particules

d'un liquide est donc rendue manifeste par ces diverses expériences et l'ensemble des propriétés qui en résulte constitue la capillarité.

Il existe pour les corps solides des propriétés du même ordre. Les diverses molécules sont attirées les unes par les autres, et pour les écarter il est nécessaire d'employer une force considérable. C'est ainsi que pour allonger une barre de fer d'un mètre de long et de 1 millim. de section de la longueur d'un millim., il faut lui suspendre un poids de 20 kilogr. On remarque d'ailleurs que les allongements produits sont sensiblement proportionnels aux poids qu'ils produisent. De même si l'on veut rapprocher les molécules des corps il faut les comprimer, et Wertheim a vérifié expérimentalement que la force nécessaire pour changer la distance des molécules d'une même fraction de cette distance était la même, soit qu'on les rapproche, soit qu'on les éloigne.

Il existe enfin des attractions d'une intensité toute particulière qui correspondent aux actions chimiques. Si l'on compare les travaux mesurés par les quantités de chaleur correspondantes qui s'effectuent lorsque les corps éprouvent diverses transformations, on constate que les travaux chimiques sont incomparablement plus grands que les travaux physiques. Ainsi tandis que la fusion de 9 gr. de glace, c.-à-d. d'un équivalent d'eau, dégage 700 calories, que la volatilisation de 9 gr. d'eau dégage 5400 calories, ce qui est un des plus grands travaux que l'on ait occasion d'observer dans les transformations physiques des corps, la formation de la même quantité d'eau à l'état gazeux par la combustion de l'hydrogène donne une quantité de chaleur égale à 29100 calories, soit une quantité plus de quarante fois supérieure à la première et plus de cinq fois supérieure à la seconde; et la chaleur de formation de l'eau n'est pas une des plus considérables, la combustion du potassium dans le chlore atteignant 105000 calories et celle du silicium dans l'oxygène 219000 calories (ces nombres sont rapportés comme les premiers à la formation d'un équivalent de ces corps). On a cherché à représenter par une loi les travaux correspondants à ces quantités de chaleur. Dupré était arrivé à la conclusion suivante : le travail de combinaison de deux atomes dissemblables égale un nombre fondamental (travail de réunion de deux atomes d'hydrogène) multiplié par un facteur simple qui est assez souvent l'unité. Thomsen est arrivé à un résultat analogue tendant à montrer l'existence d'une commune mesure simple entre les chaleurs de formation des corps. Mais ces lois ne sont nullement vérifiées par l'expérience et les écarts que l'on observe sont beaucoup plus grands que les erreurs d'expériences.

A. JOANNIS.

III. Grammaire. — Phénomène qui modifie quelquefois, dans les langues à déclinaison, les règles de la syntaxe en ce qui concerne le pronom relatif. Celui-ci prend alors le cas de son antécédent, au lieu de prendre celui que lui assignait son rôle dans la proposition à laquelle il appartient : Ex. Μέμνημαι ὃν ἐπραξα pour τούτων ἄ. Χρῶμαι βιβλίῳ οἷς ἔχω. Au contraire, l'antécédent peut prendre le cas du relatif, auquel il se relie alors étroitement. Ex. : ὃν εἶδες ἄνδρα, οὗτός ἐστι pour ἄνθρωπος ὃν. *Alii quorum comœdia prisca virorum est* (Horace). En grec comme en latin l'attraction fait aussi sentir son influence sur le genre du relatif, lorsqu'il est entre deux noms. Ex. : τό ζῶν ὄνπερ (pour ὄνπερ) ἄνθρωπον καλοῦμεν (*animal quem — pour quod — vocamus hominem*). Il y a une autre espèce d'attraction : quand le verbe substantif est employé à l'infinitif (εἶναι, *esse*) et suivi d'un attribut, le mot qui sert d'attribut se met en grec, et quelquefois en latin, au même cas que le substantif auquel il se rapporte. Ex. : Ἐδέοντο κύρου εἶναι προθύμου, ἔξεστιν αὐτοῖς εἶναι εὐδαίμοσιν. *Illis licet esse beatiss.* Enfin la syntaxe grecque présente une espèce particulière d'attraction. A la suite de certains verbes, dans les cas où nous employons la proposition commençant par *que* (se souvenir, sentir, s'apercevoir, etc.), ou la proposi-

tion infinitif (se repentir, se glorifier, cesser, se hâter, etc.), on met en grec un participe qui s'accorde soit avec le sujet du verbe principal, soit avec son complément. Ex. : μέμνησο ἄνθρωπος ὄν, souviens-toi étant homme (nominal) c.-à-d. que tu es homme; Οὐδέποτε μετῃμελήσε μοι σιγήσαντι (Platon). Jamais je ne me suis repenti m'étant tu, c.-à-d. de m'être tu. La langue allemande moderne présente un cas remarquable d'attraction. Dans les temps composés de certains verbes d'où dépend un infinitif, le participe se remplace par l'infinitif, ou plutôt par un participe à forme d'infinitif. Ex. : *Ich habe trinken wollen*, au lieu de *gewollt*.

A. W.

IV. Musique (V. TONALITÉ).

BIBL. : 1<sup>o</sup> ATTRACTION PHYSIQUE. — COULOMB, *Mémoires de l'ancienne Académie des sciences de Paris*, 1784. — BIOT, *Traité de physique expérimentale et mathématique*, II, p. 228. — HARRIS, *Philosophical Transactions*; 1836. — RIESS, *Poggendorff*, Ann. XCVI, p. 513.

2<sup>o</sup> ATTRACTION MAGNÉTIQUE. — HARRIS, *Philosophical Trans.*, 1836. — RIESS, *Pogg. Ann.* XCVI, 513. — COULOMB, *Mém. de l'anc. Acad. des sc. de Paris*, 1784-1790. — MASKELYNE, *Philos. Trans.*, 1775 et 1778. — CAVENDISH, *Phil. Trans.*, LXXXIII, 388. — BAILLY, *Ann. Chim. Phys.* (3), V, 338. — CORNU et BAILLE, *Comptes Rendus*, LXX, 1337, LXXVI, 954, LXXXVI, 699.

ATTRAPE (Techn.). Sorte de pince coudée qui sert à retirer, des fourneaux, les creusets lorsqu'ils se cassent.

ATTRAPE-MOUCHE. Nom vulgaire donné à plusieurs plantes de familles différentes, mais plus particulièrement au *Dionea muscipula* L., à l'*Apocynum androsæmifolium* L. et au *Dracunculus crinitus* Schott, qui est l'*Arum muscivorum* de Linné (V. APOCYN, DIONÉE et DRACONCULE).

Ed. LEF.

ATTRAPES (Mar.). Cordages destinés à maintenir momentanément les objets que les mouvements du navire pourraient déranger ou à diriger ceux que l'on veut déplacer lorsque ces mouvements s'opposent à la manœuvre. Fixées sur certains objets, elles permettent de les saisir plus commodément. On en emploie aussi dans l'abattage en carène pour retenir le navire s'il venait à se coucher trop rapidement. Ce sont enfin de vieux cordages servant à l'amarrage des bâtiments dans les ports.

ATTRAY. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville; 376 hab.

ATTREMPAGE (Techn.). Opération qui consiste à construire un fourneau avec des briques crues, puis à y faire du feu pour cuire peu à peu la masse entière et la conduire au plus fort degré de chaleur.

ATTRIBUT. I. LOGIQUE ET GRAMMAIRE. — En logique on appelle ainsi le troisième terme de la proposition : ce qui est affirmé du sujet (V. JUGEMENT, PROPOSITION, SYLLOGISME). — En grammaire on établit une distinction entre l'attribut et le prédicat. Ce dernier mot désigne tout accident affirmé du sujet, état ou action, ce qui est exprimé par le verbe *attributif* et ses compléments. L'attribut, à proprement parler, c'est une qualité, une manière d'être rapportée au sujet; c'est donc un adjectif, un participe, un substantif ou l'équivalent (infinitif ou pronom), lié au sujet par le verbe être. Ex. Ce livre est beau; l'Iliade est un chef-d'œuvre; travailler est prier; s'amuser n'est pas tout. Le verbe être peut être remplacé par d'autres verbes qui jouent le même rôle avec l'addition d'une idée accessoire ou d'une nuance dans l'affirmation. Ex. : « Le temps paraît beau; vous êtes tenu pour brave; Je m'appelle lion. Il a vécu oisif. » Dans certaines phrases on trouve l'attribut mis pour le prédicat. Ainsi dans ce passage d'Horace : « *Terrestria quando mortales animas vivunt sortita*, l'idée est : *quando animæ, quas terrestria sortita sunt, vivunt (sunt) mortales*. » L'attribut suit naturellement les règles générales de l'accord. Il se met au même cas que le sujet dans les langues à déclinaison; adjectif il s'accorde en genre et en nombre dans certaines langues, en grec, en latin, en français, et les exceptions ne sont qu'apparentes, comme dans les cas de syllepse : *Triste (est) lupus stabulis* (V. ATTRACTION). — Dans d'autres

langues, par exemple en allemand et à plus forte raison en anglais, l'adjectif attribut reste invariable. Quant à l'attribut substantif, il est rarement précédé de l'article : *Cicéron était consul. Turenne était homme de calcul*. En grec cette règle est absolue et s'applique même à l'adjectif au superlatif. Socrate est le plus sage des grecs, *Σωκράτης ἐστὶ τῶν Ἑλλήνων σοφώτατος*. En allemand l'attribut est précédé généralement de l'article indéterminé, là même où on ne met pas un en français, comme dans l'apposition : Pierre devient capitaine, *Peter wurde ein Hauptmann*, etc. L'attribut, substantif, adjectif ou participe, peut avoir des compléments, comme le sujet : Alexandre était roi de Macédoine. L'Iliade est admirable à tous égards; l'édifice est ruiné de fond en comble. On appelle attribut logique l'attribut avec ses compléments.

A. W.

II. BEAUX-ARTS. — On nomme ainsi certains objets symboliques, empruntés des usages de la vie, des mœurs, des cérémonies religieuses, et ajoutant une signification précise à la figure humaine ou servant à indiquer la destination d'un monument. Dans ce dernier cas un groupe d'attributs devient une sorte d'enseigne; une caserne a son fronton décoré d'un trophée d'armes; celui d'un musée portera la palette et les pinceaux du peintre, le ciseau et le maillet du sculpteur; une école de sciences, les compas et les instruments du savant, tandis que le chenil sera désigné par une tête de chien ou de cerf, et l'écurie par une tête de cheval. Dans un portrait ou une statue, les attributs, en indiquant le caractère particulier du personnage représenté, servent à le faire reconnaître : l'écrivain sera accompagné d'une pile de livres aux titres de ses principales œuvres, le musicien sera appuyé sur un pupitre ou tiendra à la main l'instrument sur lequel il s'est illustré, l'orateur aura la main posée sur la représentation plus ou moins exacte d'une tribune. — Dans la statuaire antique l'absence du costume donne une valeur toute particulière aux attributs, sans lesquels le caractère d'une figure serait bien souvent presque impossible à déterminer. La peau de lion fait reconnaître Thésée et Hercule; la peau de chevreuil, la nébride, jetée sur l'épaule ou accrochée au tronc d'arbre servant de support, distingue Bacchus et les personnalités de son cortège, Silène, les satyres, les faunes, etc. Le trident, cette réminiscence du harpon dont les anciens Grecs se servaient pour la pêche du thon, désigne le dieu des mers, Neptune. Le thyrses, autre attribut de Bacchus, rappelle, par la pomme de pin qui le termine, le goût invétéré des Grecs pour le vin résineux. Le caducée se rattache à l'histoire de Mercure, et le pétase ailé et les talonniers achèvent de caractériser ce messager céleste, conducteur des âmes et des songes, dieu du commerce et des voyageurs. Une couronne d'épis, une corbeille de fruits, accompagnent les statues de Cérès, la mère universelle, protectrice des moissons. La cithare appartient au dieu du jour et de la poésie, comme le serpent dont il délivra les premiers hommes. Le maître des dieux porte le sceptre, symbole de la souveraineté, et la patère, emblème du culte; sa toute-puissance est figurée par la foudre ou la Victoire ailée qu'il tient dans sa main, et par l'aigle, son fier messager. A la fille vierge de Jupiter, à la sévère déesse de la raison divine qui protège et combat sont attribuées l'égide et la lance; ses longues méditations sont figurées par le hibou et la lampe. A Vénus sont réservés le miroir, la ceinture si souvent dénouée ou le dauphin, emblème de l'écume des flots dont elle naquit. Ces attributs étaient fréquemment reproduits dans l'architecture des temples antiques, et formaient de gracieux motifs d'ornement; ils ont plusieurs fois fixé la science archéologique sur l'origine de quelque fragment fruste de chapiteau ou de fronton, seul vestige d'un monument célèbre.

Ad. THIERS.

III. BLASON. — Terme générique servant à désigner la position, la forme particulière, la situation accessoire et les diverses modifications que reçoivent l'écu, les pièces héraldiques et toutes les figures qui peuvent entrer dans

la composition d'un blason. L'attribut a une importance considérable, car il suffit parfois pour changer complètement toute la symbolique d'un écu. — Les attributs sont divisés en cinq classes : la première se compose des suivants qui sont communs à l'écu, aux pièces héraldiques ainsi qu'aux figures des corps naturels, artificielles et de fantaisie : abaissé, abouté, accolé, accompagné, accosté, adextré, aiguisé, ailé, ajouré, alessé, alterné, ancré, anglé, anillé, appaumé, appointé, armé, arraché, bandé, barré, bastillé, besanté, bigarré, billeté, brodé, bouclé, bourdonné, bre-tessé, brisé, burelé, cablé, cannelé, cantonné, carnelé, champé, chapé, chargé, chatelé, chevronné, cléché, cloué, comété, composé, contourné, contre-bandé, contre-barré, contre-bre-tessé, contre-chevronné, contre-composé, contre-écartelé, contre-émaille, contre-fascé, contre-fleuré, contre-fleuronné, contre-herminé, contre-manché, contre-palé, contre-pointé, contre-potencé, contre-vairé, coticé, coupé, courbé, cousu, cramponné, croiseté, de l'un à l'autre, de l'un en l'autre, denché, dentelé, denticulé, diapré, diffamé, écartelé, échiqueté, écimé, éclaté, éclope, émanché, embouté, embrassé, enclavé, endenté, enfilé, engoulé, engrelé, enhendé, enlevé, enté, équipollé, étayé, étincelé, failli, fascé, faux, fiché, figuré, flambant, flanqué, fleuré, fleureté, fleuronné, florancé, fourché, frangé, fretté, fuselé, gironné, givré, gringolé, haussé, herminé, jumelé, losangé, l'un sur l'autre, mal ordonné, moucheté, mouvant, nébulé, nillé, nuagé, ombré, ondé, paillé, palé, palissé, papellonné, patriarcale, patté, pavillonné, pendant, percé, pignonné, plumeté, potencé, rebrassé, reserclé, recoupé, recroiseté, rempli, renversé, resarclé, semé, senestré, sommé, soutenu, supportant, sur le tout, sur le tout du tout, surmonté, taillé, tiercé, timbré, tourné, tranché, tréflé, treillissé, vairé, vergeté, versé, vêtu, vidé, vivré. Certains attributs sont particuliers aux astres : caudé, couchant, éclipsé, horizonté, naissant, rayonnant. D'autres au corps humain : casqué, chevelé, habillé; aux animaux : accorné, accroupi, affronté, allumé, animé, arrêté, assis, bâillonné, barbé, bardé, becqué, cabré, chaperonné, chat-huané, chevéillé, clariné, colleté, contre-issant, contre-passant, contre-rampant, coupé, couplé, courant, courbé, couronné, créte, démembré, denté, diadème, dragonné, écaillé, écorché, effaré, effrayé, élané, embarroqué, emmuselé, empiétant, en défense, ensanglanté, entravillé, éployé, essorant, éviré, fierté, forcené, fourché, furieux, gai, gorgé, grillé, hérissonné, houssé, issant, lampassé, langué, léopardé, levé, lioné, loré, mantelé, marchant, mariné, masqué, membré, mirailé, monstrueux, morné, naissant, nerve, noué, onglé, oreillé, paissant, pâmé, parti, passant, peautré, perché, piété, plié, posé, ramé, rampant, ravisant, regardant, rouant, saillant, sanglé, sellé, tortillant, vif, viléné, virolé. Enfin voici les attributs spéciaux aux plantes, aux fleurs, aux divers ustensiles qui meublent les écus : agité, anché, ardent, bataillé, boutoné, calme, ceintré, cercelé, cordé, coulissé, couvert, crénelé, croisé, décussé, désarmé, donjoné, ébranché, écoté, embouché, embouclé, emmanché, empenné, empoigné, encoché, englanté, enguiché, entrelacé, entretenu, épanoui, équipé, essoré, étincelant, ferré, feuillé, flottant, flotté, fruité, fusté, garni, girouetté, glandé, gringolé, haute, hersé, maçoné, mal taillé, montant, nerve, noueux, nourri, ouvert, terrassé, tigé, voguant, volté. G. de G.

**ATTRIBUTION DE JURIDICTION.** Cette expression désigne le fait d'attribuer la compétence à un juge ou de l'étendre en lui donnant un pouvoir qu'il n'a pas par le titre de son institution. Il serait aujourd'hui assez difficile de trouver des exemples d'attribution de juridiction dans le sens précis du mot. En droit romain, on pourrait trouver une application remarquable de l'attribution de juridiction dans le pouvoir du magistrat de donner un juge, *judicem dare*. Dans l'ancien droit français, les cours souveraines pouvaient nommer des commissaires, non seulement pour informer, mais encore pour juger. Aujourd'hui, c'est un principe constitutionnel que l'ordre des juridic-

tions ne peut être troublé, ni les justiciables distraits de leurs juges naturels par « aucunes commissions », à moins qu'une loi expresse n'en dispose autrement. Toutefois, les juges peuvent donner commission rogatoire lorsqu'il s'agit de procéder à un acte d'instruction (V. COMMISSION ROGATOIRE). On pourrait encore trouver une application de l'attribution de juridiction dans le cas de règlement de juges (V. RÈGLEMENT DE JUGES). H. GAIGNIÈRE.

**BIBL. :** MERLIN, Rép., aux mots *Attribution de juridiction, Commissaire, Commission*. — L. 24 août 1790, art. 17, tit. II. — L. 7 fruct. an III, et art. 1035 (c. pr. civ.). — L. 18 pluv. an IX. — L. 13 brum. an V.

**ATTRICOURT.** Com. du dép. de la Haute-Saône, cant. d'Autrey-les-Gray, arr. de Gray, sur la Vingeanne; 125 hab. — A 1,300 m. N.-E. du village, on a découvert, en 1864, une habitation romaine renfermant plusieurs mosaïques, dont l'une a 12<sup>m</sup>25 sur 9<sup>m</sup>45. Les plus belles ont été transportées au musée national de Saint-Germain-en-Laye.

**BIBL. :** MOUTON, curé de Poyans, *Rapport sur Ates*, inséré dans les *Mémoires de la commission d'archéologie du département de la Haute-Saône*; Vesoul, sans date, t. IX, pp. 297 et seq.

**ATTRITION et ATTRITIONNAIRES (V. CONTRITION).**

**ATROUPEMENT (Droit).** On peut définir l'atroupe-ment : « Une réunion accidentelle de personnes sur la voie publique, pouvant faire craindre quelque désordre ». L'atroupe-ment n'est pas par lui-même un fait délictueux, mais il peut à un certain moment prendre le caractère d'un délit. Il ne faut donc pas le confondre avec les associations de malfaiteurs ou avec les bandes armées. Dans celles-ci il y a une organisation dirigée contre l'ordre social, le seul fait de leur existence est prévu et réprimé par la loi pénale. L'atroupe-ment est, au contraire, un fait accidentel, mais qui peut, étant données les circonstances, devenir lui-même aussi un péril pour l'ordre public. — La législation romaine et notre ancien droit français ne prévoyaient pas d'une manière formelle les atroupe-ments. Dans certains cas cependant, à Rome, on était réputé coupable de lèse-majesté pour avoir pris part, sur la voie publique, à des réunions très nombreuses et tumultueuses; mais rien n'était absolument déterminé dans cette matière, tout était laissé à l'arbitraire des autorités consulaires ou impériales. Tout en ne parlant pas des atroupe-ments, l'ancien droit de notre pays avait quelques dispositions éparses sur cette matière. Des édits et des déclarations avaient interdit les *conventicules* armés ou non, et punissaient ce qu'on appelait la *sédition* ou *émotion populaire*. Le droit intermédiaire a eu, au contraire, sur les atroupe-ments une législation complète. L'agitation du peuple, en 1789, rendit absolument nécessaire une loi à ce sujet. Elle fut décrétée par l'Assemblée nationale le 31 oct. 1789, et approuvée le 24 nov. Elle est connue sous le nom de loi martiale. En voici les principales dispositions : Lorsque la tranquillité publique était mise en péril, les officiers municipaux devaient arborer à la maison de ville un drapeau rouge, et en promener un dans les rues. C'était le signal par lequel ils annonçaient à la foule que la force armée allait être employée contre les atroupe-ments. Les autorités devaient ensuite faire trois sommations aux personnes atroupées, et leur demander leurs griefs. Ceux-ci pouvaient être alors exposés par six délégués. Dans le cas où les pourparlers n'aboutissaient pas, on faisait de nouveau trois sommations, et la foule était dispersée par la force armée. Les instigateurs des atroupe-ments étaient poursuivis et punis de trois ans de prison s'ils étaient sans armes, et de la mort s'ils étaient armés. La loi martiale n'était faite que pour les cas de péril extrême, elle devait être proclamée avant d'être exécutée; et quand le calme était rétabli, le drapeau rouge devait être remplacé par un drapeau blanc pendant huit jours. En 1790 et en 1791, d'autres lois furent portées contre les *atroupe-ments séditieux*, les *bruits et atroupe-ments nocturnes*, les *atroupe-ments qui ne se sont pas dissipés après sommations*, pour les cas moins graves que pour ceux prévus par la loi martiale. La gendarmerie,

les officiers municipaux et la garde nationale, devaient dissiper ces révoltes populaires. La Convention abrogea la loi martiale de 1789. Elle considérait, en effet, l'insurrection comme un droit dans certains cas, et ne voulait aucune pénalité contre elle. Mais on laissa, même en 1793, subsister les lois de 1791 sur les attroupements ordinaires et une loi du 28 germinal an VI conserva ou conféra à la gendarmerie, à la garde nationale, aux préfets, aux commissaires généraux de police, tous pouvoirs pour prévenir ou dissiper les attroupements tumultueux. Le code de 1810 ne prévoyait les attroupements qu'au point de vue des associations de malfaiteurs; aussi pouvait-on considérer, sous l'empire de notre nouveau droit pénal, la loi de l'an VI comme encore en vigueur. — En 1830, après la révolution de Juillet, on dut s'occuper de nouveau des attroupements, et en 1834 on porta une loi contre eux. Cette loi ne fait en grande partie que reproduire les dispositions de la loi de 1791, sauf en ce qui concerne le drapeau rouge, et en en adoucissant les peines. Tout attroupement est défendu. Les personnes qui forment des attroupements sur la voie publique seront tenues de se disperser, et y seront même contraintes par la force. Trois sommations seront faites : après la première, ceux qui ne se disperseront pas pourront être punis des peines de simple police; après la seconde, la peine pourra être de trois mois de prison, et après la troisième, d'un an. Les chefs de l'attroupement seront punis de trois mois à un an de prison. Les armes seront confisquées. Telle était la loi de 1834, qui sembla tombée sous le coup des nombreux attroupements de la révolution de 1848. Une loi nouvelle parut nécessaire. Elle fut proposée par le gouvernement et votée par l'Assemblée nationale, à une grande majorité. C'est elle qui nous régit encore aujourd'hui (loi du 7 juin 1848).

D'après cette loi, tout attroupement armé est interdit sur la voie publique; est également interdit sur la même voie tout attroupement, même non armé, qui pourrait troubler la tranquillité publique. L'attroupement est réputé armé lorsque plusieurs des personnes qui en font partie ont des armes cachées, ou lorsqu'une seule personne, ayant des armes apparentes, n'a pas été expulsée par ceux mêmes qui font partie de l'attroupement. Lorsqu'un attroupement a lieu, le maire, le préfet, le commissaire de police ou le sous-préfet, doivent le dissoudre. Un de ces magistrats doit venir devant la foule, ceint de l'écharpe tricolore; un roulement de tambour annonce son arrivée. Puis si l'attroupement est armé il fait une première sommation précédée d'un roulement de tambour, et ordonne aux citoyens de se disperser, puis une seconde sommation a lieu dans le cas où la première est insuffisante, et il a alors le droit de faire disperser l'attroupement par la force armée. Si l'attroupement est non armé, il devra avant de faire les sommations exhorter ses concitoyens à se soumettre à la loi, puis, si ses conseils ne sont pas écoutés, il fera trois sommations consécutives précédées chacune d'un roulement de tambour, et c'est alors seulement qu'on pourra dissiper la foule de vive force. Mais l'attroupement non armé n'est interdit qu'au cas où il trouble la tranquillité publique. Qui sera juge si cette tranquillité est ou non troublée? Ce sera le magistrat chargé de réprimer l'attroupement, ce sera lui aussi qui sera juge de dire combien il faut de personnes pour qu'il y ait attroupement. La loi de 1848 a écarté en effet un nombre fixe de personnes pour qu'il y ait délit. Elle n'a pas fait comme la loi de 1791, qui demandait une réunion d'au moins 15 personnes, et comme le code de 1810 qui en demandait 20. — Toute personne qui aura fait partie d'un attroupement armé sera punie : Si l'attroupement s'est formé de jour et s'il s'est dissipé après la première sommation et sans faire usage de ses armes, de un mois à un an d'emprisonnement; s'il s'est formé de nuit, de un à trois ans. Après la seconde sommation la peine est élevée de un à trois ans si l'attroupement s'est formé de jour et si les manifestants ont fait usage de leurs armes, et de trois à cinq ans si on a été obligé d'user

de la force. — Si l'attroupement a eu lieu la nuit, qu'il ne se soit dissipé que devant la force, et qu'il ait fait usage de ses armes, la peine est celle de la réclusion. Cependant, ne seront pas punis comme faisant partie d'un attroupement armé ceux qui, dans le cas où les armes étaient cachées, n'auraient pas su qu'il y avait des armes. — Quiconque faisant partie d'un attroupement non armé ne l'aura pas abandonné, après le roulement de tambour précédant la seconde sommation, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois. Si l'attroupement n'a pu être dissipé que par la force, la peine sera de six mois à deux ans. — Toute provocation à un attroupement, par des discours ou des écrits, sera punie comme le crime ou le délit, selon les distinctions établies par la loi. Si cependant la provocation n'a pas été suivie d'un attroupement, elle sera punie d'un emprisonnement de un à trois mois ou de six mois à un an suivant le genre de provocation. L'article 463 du c. pén. sur les circonstances atténuantes est applicable dans tous les cas prévus par la loi de 1848. Les poursuites pour crimes et délits d'attroupement sont portées devant la cour d'assises. — La loi de 1879 sur le retour des Chambres à Paris, qui traite accessoirement de l'emploi de la force armée par les présidents des deux Chambres, n'a rien changé à la loi de 1848 sur les attroupements.

G. PATURET.

ATTUARI (Géog. anc.) (V. CHASSUARI).

ATUATIQUES. Peuple de la Gaule Belgique (V. ADUATICI).

ATUATUCA. Ville des Atuatiques (V. ADUATUCA).

ATTUS (Zool.) Genre d'Arachnides de l'ordre des Araignées, proposé par Walckenaer et correspondant, à l'origine, au genre *Salticus* de Latreille. Les auteurs modernes ont appliqué les noms d'*Attus* et de *Salticus* à deux genres d'une même famille, à laquelle les *Attus* ont donné leur nom. Les Attides se reconnaissent à leur céphalothorax épais, tronqué carrément en avant, portant sur sa face antérieure quatre gros yeux en ligne transverse et sur sa face dorsale, de chaque côté, deux yeux beaucoup plus petits en ligne longitudinale. Leurs pattes sont courtes et robustes, celles de la troisième paire sont souvent plus longues que les autres; leurs tarsi, garnis de scopulas, ne portent que deux griffes. Les Attides sont le plus souvent ornés de couleurs vives et de dessins élégants dus à des poils et à des écailles. Ces Araignées poursuivent leur proie à la course ou au saut, sans faire usage de leurs fils. Elles filent cependant une coque d'habitation sous les pierres et les écorces et y déposent leurs œufs. La famille des Attides renferme plus de 1,200 espèces répandues dans le monde entier et réparties en une centaine de genres dont les principaux sont: *Attus*, *Salticus*, *Heliophanus*, *Calliethera*, *Marpissa*, *Plexippus*, *Hasarius*, etc.

Eug. SIMON.

ATTUS NAVIUS (V. NAVIUS).

ATUR. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Saint-Pierre-de-Chignac; 767 hab.

ATURUS. Nom latin de l'*Adour* (V. ce nom).

ATVIDABERG. Bourg de Suède, län d'Ostergötland, à 25 kil. S.-E. de Linköping; 3,682 hab. Mines de cuivre importantes, reliées par un ch. de f. à celles de *Bersbo* (V. ce mot).

ATWOOD (George), physicien anglais né en 1745, mort en 1807. On connaît peu de chose sur sa vie : d'abord élève puis professeur à Cambridge, il fut appelé à Londres par Pitt, qui lui donna un emploi au ministère des finances. Il est principalement connu pour avoir imaginé un appareil destiné à mesurer la loi de la chute des corps (V. plus bas). Parmi ses ouvrages nous citerons : *Treatise on the rectilinear motion of bodies*; Cambridge, 1784; — *Analysis of a course of lectures on the principles of natural philosophy*; Londres, 1784; — *Dissertation on the constructions of arches*; Londres, 1801.

MACHINE D'ATWOOD. — Cet instrument a été imaginé pour démontrer les lois de la chute des corps et pour me-

sur l'accélération que les corps pesants éprouvent en tombant.

Il se compose essentiellement d'une poulie très mobile sur laquelle repose un fil ; aux deux extrémités de ce fil sont attachés des poids égaux, P, dont l'un se déplace vis-à-vis d'une règle graduée. Le long de cette règle on peut fixer, par une vis de pression, deux curseurs à des hauteurs variables. L'un, le *curseur plein*, se compose tout simplement d'une petite plate-forme destinée à arrêter le poids en un point déterminé de sa chute. L'autre, le *curseur annulaire*, a pour objet de laisser passer le poids mobile à l'intérieur de son anneau tout en arrêtant les poids additionnels que l'on placera sur lui, par suite de leur plus grande largeur.

Comme détail de construction, nous indiquerons que la poulie dont nous avons parlé est très légère ; pour rendre sa mobilité plus grande, au lieu de faire reposer ses tourillons sur deux coussinets, on les fait s'appuyer sur les jantes croisées de deux autres roues sur lesquelles ils roulent en les entraînant elles-mêmes dans leur mouvement ; on substitue de cette façon un frottement de roulement à un frottement de glissement toujours beaucoup plus considérable.

Une horloge, munie d'un balancier battant la seconde, est jointe à l'instrument.

Voici le principe de la méthode que l'on emploie : On sait qu'entre une force F et l'accélération  $\gamma$  qu'elle communique à une masse M on a la relation suivante :

$$F = M\gamma$$

Il suit de là que, pour diminuer  $\gamma$ , il suffit de diminuer F tout en laissant M constant. Or, dans le cas de la pesanteur,  $\gamma$  est un nombre assez grand, 9<sup>m</sup>8088, de sorte qu'il serait difficile d'étudier la loi de la chute des corps en l'observant directement, cette chute étant trop rapide. Dans la machine d'Atwood on a diminué la force F sans changer la masse M, l'accélération s'est alors trouvée diminuée dans le même rapport ainsi que le mouvement lui-même, et on a pu l'observer.

Pour cela, sur l'un des deux poids égaux dont nous avons parlé, on place un poids additionnel p de masse m ; l'équilibre se trouve alors rompu en faveur du poids ainsi surchargé et le poids p entraîne un système de masse 2M + m, en désignant par M la masse de chacun des deux poids égaux ; si le système tombait en chute libre, la force qui agirait sur la masse 2M + m serait le poids total du même système 2P + p. Les accélérations de ces deux mouvements sont proportionnelles entre elles, puisque la masse est constante, comme les forces elles-mêmes, c.-à-d. comme p est à 2P + p. Il suffit donc de mesurer l'accélération du mouvement dans la machine d'Atwood et de la multiplier par le rapport  $\frac{2P + p}{p}$  pour avoir l'accélération en chute libre.

On peut vérifier avec cette machine :

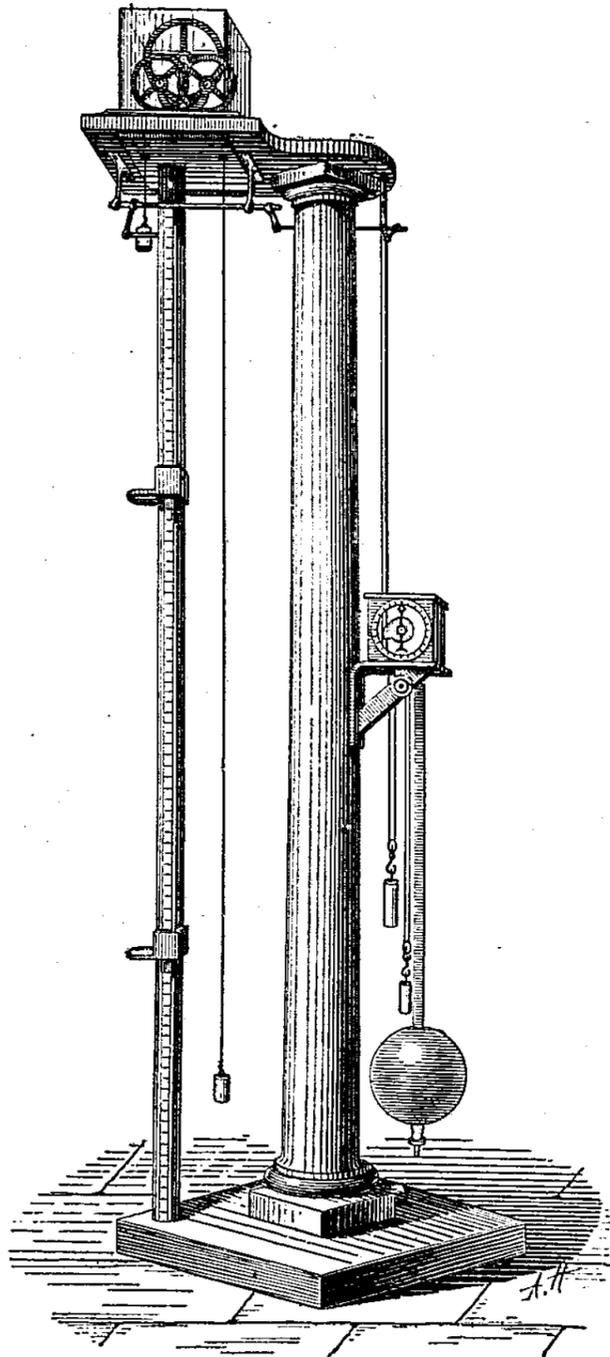
- 1° La loi des espaces ;
- 2° La loi des vitesses ;
- 3° La loi des forces ;
- 4° La loi des masses ;

et l'on peut déterminer l'accélération en chute libre comme nous l'avons expliqué.

1° *Loi des espaces.* Les espaces parcourus par un corps en tombant sont proportionnels aux carrés des temps. On le démontre ainsi : le poids qui se déplace le long de la règle graduée étant placé en haut, au zéro de la division, on le surcharge du poids p et au moment où le pendule de l'horloge bat une seconde on l'abandonne à lui-même ; il descend et l'on cherche par tâtonnements la position où l'on doit placer le curseur plein pour qu'il arrête le poids dans sa chute au commencement de la deuxième seconde ; cette division trouvée, on cherche où on doit placer le curseur plein pour qu'il arrête le poids mobile successivement après deux, trois, etc., secondes ;

on trouve que ces divisions sont entre elles comme les nombres 1, 4, 9, 16, etc., c.-à-d. comme les carrés des temps.

2° *Loi des vitesses.* Pour vérifier cette loi on s'appuie sur le principe suivant : lorsqu'un corps est animé d'un mouvement quelconque, si l'on vient à supprimer l'action



Machine d'Atwood.

des forces qui agissaient sur lui, il continue à se mouvoir d'un mouvement uniforme avec une vitesse égale à celle qu'il possédait au moment de la suppression de la force. Voici comment on réalise cette condition : le poids additionnel déborde de chaque côté du poids P ; l'on place le curseur annulaire à la division où l'on avait dû mettre le curseur plein pour arrêter le poids après une seconde. Dans cette expérience, le curseur annulaire n'enlève, après une seconde, que le poids additionnel ; la force qui agissait sur le système se trouvant ainsi brusquement supprimée, le poids P se meut d'un mouvement uniforme dont la vitesse est déterminée par la division à laquelle il faut placer le curseur plein pour qu'il arrête le poids P une seconde après son passage devant le curseur annulaire. On répète ensuite la même expérience en plaçant le curseur annulaire à la division à laquelle le système arrivait après la deuxième seconde, etc. La distance que l'on trouve chaque fois entre le curseur annulaire et le curseur plein

représente l'espace parcouru par le système se déplaçant d'un mouvement uniforme avec la vitesse qu'il possédait après la 1<sup>re</sup>, la 2<sup>e</sup>, la 3<sup>e</sup>, etc., seconde; on trouve que ces espaces, qui peuvent servir de mesure aux vitesses, puisqu'ils leur sont proportionnels varient comme les nombres 1, 2, 3, etc. : les vitesses sont donc proportionnelles aux temps.

3<sup>o</sup> Loi des forces. Cette loi s'énonce ainsi : les accélérations communiquées par diverses forces à une même masse sont proportionnelles aux forces. On sait que dans un mouvement uniformément accéléré tel que celui de la pesanteur, on a la relation  $e = \frac{gt^2}{2}$ ,  $e$ ,  $g$  et  $t$  désignant

l'espace, l'accélération et le temps. Si l'on fait dans cette formule  $t = 1$  on en conclut  $g = 2e$ ; l'accélération est donc égale au double de l'espace parcouru pendant la première seconde.

Pour vérifier la loi des forces, les deux poids égaux dont nous avons parlé sont composés d'un nombre égal de rondelles égales de poids  $q$ , le système est en équilibre; si on enlève une rondelle d'un côté pour la mettre de l'autre, on ne change pas la masse du système qui se trouve soumis à une force  $2q$ , puisque d'un côté il y a deux rondelles de plus que de l'autre; on mesure alors l'accélération, c.-à-d. le double de l'espace parcouru pendant la première seconde. On recommence ensuite en transportant encore une rondelle d'un poids à l'autre; la masse est encore la même, mais la force agissante est  $4q$ . On continue de cette façon à mesurer l'espace parcouru pendant la première seconde quand la force est  $2q$ ,  $4q$ ,  $6q$ , etc., et l'on trouve que l'accélération varie comme les nombres 2, 4, 6, etc.; elle est donc proportionnelle à la force.

4<sup>o</sup> Loi des masses. Une même force communique à diverses masses des accélérations inversement proportionnelles aux masses.

On démontre cette loi de la façon suivante : la force constante dont il s'agit est le poids  $q$  d'une rondelle : on mesure l'accélération du système formé par 3 rondelles, deux d'un côté, une de l'autre; on ajoute ensuite une rondelle de chaque côté : la force est encore la différence des poids, c.-à-d. le poids d'une rondelle, mais la masse est 5, etc.; on continue en ajoutant chaque fois une rondelle de chaque côté. On trouve que les masses varient comme 3, 5, 7, etc., les accélérations varient comme  $\frac{A}{3}$ ,  $\frac{A}{5}$ ,  $\frac{A}{7}$ , etc,  $A$  étant une constante.

5<sup>o</sup> Pour déterminer l'accélération de la pesanteur avec ce système, on mesure l'espace parcouru pendant la première seconde sous l'influence du poids additionnel  $p$  actionnant la masse  $2M + m$ ; si  $\gamma$  est l'accélération trouvée, l'accélération en chute libre est donnée, comme nous l'avons vu plus haut, par l'équation

$$g = \gamma \frac{2P + p}{p}$$

Cette méthode présente l'inconvénient de multiplier l'erreur d'observation commise sur  $\gamma$  par un nombre très grand.

6<sup>o</sup> Dans les expériences précises, surtout lorsqu'il s'agit de déterminer l'accélération, il y a lieu de tenir compte d'une cause d'erreur provenant de la poulie; lorsqu'on fait tourner celle-ci sans les poids, on constate qu'une fois mise en mouvement, celui-ci ne se ralentit que très lentement; il finit cependant par s'arrêter à cause des frottements; la masse de la poulie intervient en outre ainsi que le poids du fil soutenant les poids; celui-ci augmente d'un côté et diminue de l'autre, ce qui change constamment la valeur de  $p$ ; on pourrait facilement diminuer cette cause d'erreur, en attachant sous chaque poids les extrémités d'un fil de même espèce; ce fil formerait entre les deux une sorte de chaînette et la quantité de fil qui se trouverait d'un côté serait toujours constante parce que lorsqu'elle diminuerait en haut elle

augmenterait en bas d'une quantité constante et réciproquement. Pour la masse de la poulie, il faut remarquer que le poids  $p$  n'entraîne pas seulement dans son mouvement la masse des poids  $P$ , mais aussi celle de la poulie. Pour tenir compte de cette dernière, nous appliquerons le théorème des moments des quantités de mouvement. Soit  $r$  le rayon de la poulie. Le moment de la quantité de mouvement des poids  $2P$  et  $p$  par rapport à l'axe de la poulie est  $\frac{2P + p}{g} \frac{dv}{dt} r$   $v$  étant la vitesse de la chute. Désignons par  $MR^2$  le moment d'inertie de la poulie par rapport à son axe. Le moment de la quantité de mouvement de la poulie par rapport à cet axe est

$$MR^2 \frac{1}{r} \frac{dv}{dt}$$

On a donc, en remarquant que le moment de la force est  $pr$

$$\left( \frac{2P + p}{g} r + \frac{MR^2}{r} \right) \frac{dv}{dt} = pr$$

Mais  $\frac{dv}{dt}$  n'est autre chose que l'accélération retardée que nous avons désignée par  $\gamma$ . On a donc :

$$\gamma = g \frac{p}{2P + p + g \frac{MR^2}{r^2}}$$

ou en désignant par  $a$  la quantité  $g \frac{MR^2}{r^2}$

$$\gamma = g \frac{p}{2P + p + a}$$

Remarquons que si la poulie peut être considérée comme réduite à sa circonférence, les autres parties ayant un poids négligeable,  $R$  est très voisin de  $r$  et  $a$  se confond alors avec  $Mg$ , c.-à-d. avec le poids de la poulie; on a donc tout intérêt à la rendre aussi légère que possible; on la fait quelquefois en aluminium. Pour déterminer pratiquement  $a$ , on fait deux expériences avec des poids additionnels différents. On a alors deux équations à deux inconnues  $g$  et  $a$  :

$$\gamma = g \frac{p}{2P + p + a}$$

$$\gamma' = g \frac{p'}{2P + p' + a}$$

d'où l'on tire  $g$  et  $a$ .

La formule donnant  $\gamma$  peut s'écrire :

$$\gamma = g \frac{p}{2 \left( P + \frac{a}{2} \right) + p}$$

Quelquefois les constructeurs marquent à faux les poids.

Par exemple ils inscrivent le poids  $P + \frac{a}{2}$  sur une masse qui en réalité pèse  $P$ . La correction est alors faite une fois pour toutes. A. JOANNIS.

BIBL. : ATWOOD, *On the rectilinear motion and rotation of bodies*, 1784.

ATWOOD (Thomas), musicien anglais, né en 1767, fils d'un charbonnier, joueur de trompette et violiste, commença ses études musicales sous la direction du Dr Nares et du Dr Ayrton. Bientôt le prince de Galles, qui s'intéressait à lui, l'envoya faire ses études complètes à Naples, où il eut pour maître Philippe Cinque et Latilla. A Vienne, il reçut quelques leçons de Mozart qui l'estimait fort, puis revint en Angleterre où il fut successivement attaché à la musique du prince de Galles, maître de musique de la duchesse d'York et de la princesse de Galles, organiste de Saint-Paul et compositeur de la chapelle royale, membre de la chapelle particulière du roi à Brighton et enfin organiste de la chapelle royale. Atwood mourut en mars 1838 et fut inhumé sous l'orgue de Saint-Paul. — Ce musicien a marqué brillamment sa place parmi les compositeurs dramatiques de l'Angleterre. On lui doit dix-huit partitions du genre de l'opéra-comique, écrites avec aisance et facilité.

En même temps sa situation d'organiste et de maître de chapelle le poussa à écrire beaucoup de musique religieuse, genre auquel il consacra les dernières années de sa vie ; cette musique est remarquable par un style pur et en même temps assez nerveux.

Si estimables que soient ces qualités, elles n'auraient peut-être pas suffi à perpétuer le nom d'Atwood, mais ce musicien eut un autre mérite. Quoique déjà vieux et resté fidèle aux traditions de Mozart et d'Haydn, il sut reconnaître le génie de Mendelssohn et contribua beaucoup à le répandre en Angleterre. Une étroite amitié unissait les deux artistes, car beaucoup de lettres de Mendelssohn sont datées de chez Atwood, et de plus l'illustre maître lui a dédié plusieurs de ses œuvres, entre autres son *Kyrie Eleison* en la mineur.

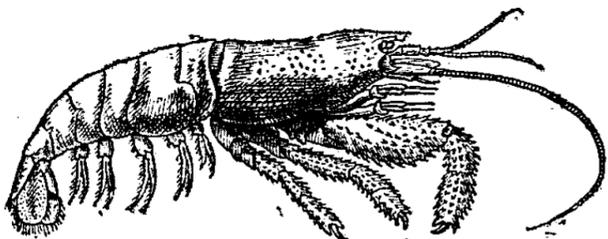
H. L.

BIBL.: GROVE, *A Dictionary of music*, t. I, p. 101.

ATWOOD (Thomas), homme politique anglais, né à Birmingham en 1773, mort en 1856. A la tête d'une grande maison de banque il essaya de réagir contre les tendances qu'avait le gouvernement anglais à supprimer le papier-monnaie pour en revenir exclusivement à la monnaie de métal. C'est dans ce but qu'il fonda l'*Union politique de Birmingham* destinée à faire de l'agitation pour amener la réforme parlementaire qui, suivant Atwood, devait forcer le gouvernement à renoncer à son nouveau système financier. Ce projet de réforme réussit et Atwood se fit élire membre du Parlement, mais ne y put tenir la place qu'il espérait ; aussi abandonna-t-il rapidement la vie publique pour ne s'occuper que de ses affaires financières. En 1816, il avait publié plusieurs brochures sur le papier-monnaie.

L. L.

ATYE (Zool.) (*Atya* Leach.) Genre de Crustacés-Décapodes-Macures de la famille des Palæmonides, et type d'une tribu spéciale. Les Atyes habitent l'Amérique intertropicale et vivent presque tous dans les eaux douces. Ils sont remarquables par leurs pattes des deux premières paires très petites, et terminées par une pince chélimiforme insérée au



*Atya scabra* Leach.

bord inférieur de l'article précédent, et par le grand développement des autres pattes, principalement, au moins chez le mâle, de celles de la troisième paire. Les Atyes sont de taille assez grande et leur aspect, moins les pattes, rappelle celui des Ecrevisses. L'espèce type, *A. scabra* Leach, est propre au Mexique.

Eug. SIMON.

ATYMNUS (Myth. grec.). Fils de Phoenix et de Zeus, aimé de Sarpédon, qui se brouilla à son occasion avec Minos, son frère, et émigra en Crète. Le culte d'Atymnus, célébré en Crète, notamment à Gortyne, paraît d'origine phénicienne.

ATYPE (Zool.) (*Atypus* Latr.). Genre d'Araignées de la famille des Avicularides, et seul représentant de cette nombreuse famille dans les régions tempérées de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Les Atypes se reconnaissent à leurs formes trapues, à la brièveté de leurs pattes et à l'excessif développement de leurs chélicères, armées d'un très long crochet, mais dépourvues du râteau caractéristique des autres Avicularides terrioles ; ils sont en outre caractérisés par l'existence de lames maxillaires étroites et longues. — Les Atypes sont terrioles ; ils creusent un terrier étroit et profond qu'ils garnissent d'un fourreau soyeux très épais, dont la partie supérieure, prolongée au dehors et terminée en pointe effilée, est soit appliquée sur le sol, soit maintenue verticalement par des fils prenant l'attache sur les plantes voisines ; l'extrémité inférieure du

terrier se dilate en forme de chambre, et c'est à l'entrée de cette chambre que la femelle suspend le petit sac soyeux renfermant ses œufs. L'*Atypus piceus* Sulzer est l'espèce la plus répandue en France.

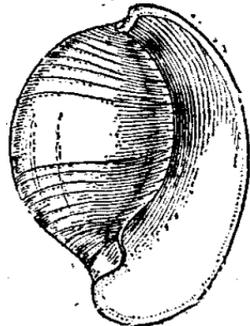
Eug. SIMON.

ATYR (Astron.) (V. ATIN).

ATYS, ATIS ou ATTIS, ou encore CORYBAS. Dieu asiatique, adoré en Phrygie et en Lydie, étroitement associé à Rhea-Cybèle, comme Adonis à l'Astarté syrienne. On a voulu l'identifier avec Adonis et Sabazios, dieu phrygien et thrace. Son tombeau était à Pessinonte, centre du culte de Cybèle. Nous renverrons au mot RHEA-CYBÈLE pour l'exposé et l'interprétation des mythes assez confus d'Atys, qui sont inséparables de ceux de la grande déesse. Bornons-nous à rappeler qu'Atys était l'image de la vie végétative ou du printemps, qui meurt sans cesse pour renaitre. Le beau jeune homme qui se mutila lui-même dans un accès de folie, ou qui est mutilé par un autre, meurt à la fleur de l'âge ; il est pleuré passionnément par Cybèle, puis ressuscité et divinisé. Les adorateurs de la grande déesse reproduisaient dans leurs fêtes les différents épisodes de la légende d'Atys. Un pin couronné de violettes symbolisait la nature renaissante. Sur les monuments il est en général vêtu à la phrygienne, avec les attributs d'un berger ou d'un chasseur (V. AGDISTIS et RHEA-CYBÈLE).

ATYS. 1° Nom d'un roi légendaire de Lydie ou de Méonie, père de Lydos. — 2° Fils de Crésus, dont la légende, racontée par Hérodote, rappelle le mythe du dieu Atys.

ATYS (Zool.). Genre de Mollusques-Gastéropodes de l'ordre des Tectibranches, institué, en 1810, par Denys de Montfort (*Conch. syst.*, t. II) pour une coquille jusqu'alors classée parmi les Bulles et offrant les caractères suivants : Coquille ovoïde globuleuse, plus ou moins solide, souvent recouverte par un épiderme très mince, ordinairement blanchâtre, parfois transparente, ornée de stries spirales quelquefois presque effacées vers la partie inférieure du dernier tour ; spire enfoncée et peu distincte ; ouverture arquée, étroite supérieurement, élargie à la base. La columelle présente à la base un pli simple, oblique, souvent dentiforme. L'animal, qui peut être entièrement contenu dans sa coquille, habite les mers tropicales. Chez ces espèces, la portion céphalique est tronquée en



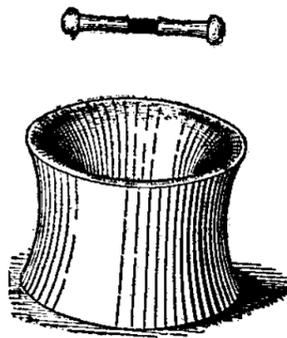
*Atya naucum* Montf.

avant, divisée en arrière en deux appendices triangulaires aigus ; les yeux ne sont pas visibles, et le pied est obtus comme tronqué en arrière.

J. MABILLE.

ATZEBEROSCHIM. Instrument de musique des Hébreux. Comme pour tous les instruments des Hébreux, il existe force gloses autour du mot *atzeberoschim*. Bartoloccius (*Bibl. mag. Rabb.*, pars II) prétend qu'*atzeberoschim* n'était pas le nom d'un instrument, mais désignait tous ceux qui étaient faits

de sapin ou de buis. Kircher, au contraire, le place au nombre des instruments de percussion, et en donne la figure s'appuyant sur Hannase avec cette description : Cet instrument en sapin ou en buis avait assez la forme d'un mortier ; on le frappait avec une espèce de pilon du même bois, terminé par deux boutons. On tenait ce mortier de la main gauche, et le pilon de la main droite, en frappant,



Atzeberoschim, d'après Kircher.

tantôt sur le fond du mortier, tantôt sur les bords, tantôt sur l'ouverture, en mettant le pilon en travers, et en se

servant tantôt d'une des extrémités, tantôt de l'autre. — L'atzeberoschim rendait un son clair, sans aucune harmonie, et qui était toujours le même. Nous nous contentons de citer ces deux auteurs et de donner la figure de Kircher, sans nous engager à notre tour dans les interminables polémiques auxquelles a toujours donné lieu l'histoire de la musique chez les Hébreux.

H. L.  
BIBL. : E. DAVID, *la Musique chez les Juifs*, 1872, in-8.  
— KIRCHER, *Musurgia*, t. I, p. 52.

ATZEL ou ETZEL. Forme primitive du nom d'*Attila* (V. ce mot).

ATZELT ou AZELT (Johann), graveur allemand, né à Nuremberg en 1654, mort après 1692. Il grava des planches pour des livres, des sujets empruntés à la guerre de 1688-1691 entre les chrétiens et l'empire ottoman, et des portraits, parmi lesquels le sien propre. Ce n'est que dans ce dernier genre qu'il montre de la finesse et de l'habileté de burin.

G. P.-I.  
AUBADE. Concert militaire donné dans certaines circonstances à de hauts personnages civils ou militaires. Ce mot signifie qu'à l'aube, les tambours ou les musiques viennent se faire entendre sous les fenêtres des personnes en question. C'est un honneur qu'on leur rend ; honneur qui n'a jamais été réglementé et dont on a toujours laissé l'initiative à la courtoisie des chefs de corps. Au point de vue musical pur, l'aubade a de grands rapports avec la *sérénade* (V. ce mot).

AUBAGNAN. Com. du dép. des Landes, arr. de Saint-Sever, cant. de Hagetmau ; 312 hab.

AUBAGNE (*Albania*). Ch.-l. de cant. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. de Marseille, auprès du confluent de l'Huveaune et du Merlançon ; 8,239 hab. Stat. du chemin de fer P.-L.-M., ligne de Marseille à Toulon. La baronnie d'Aubagne appartenait longtemps à la maison de Castellon. En face de l'hôtel de ville, fontaine monumentale élevée à la mémoire de l'abbé Barthélemy, natif d'Aubagne. — Poteries, tanneries ; une grande partie de la population se livre au jardinage et particulièrement à la culture des arbres fruitiers ; les pommes reinettes d'Aubagne sont renommées à Marseille. Sécherie de graines et ors-tières.

AUBAIN (Hist. du droit). I. L'aubain c'est le nom donné anciennement à l'étranger, à celui qui habite ou même simplement traverse un Etat dont il n'est pas le sujet. La notion de l'aubain a varié, comme celle de la société politique elle-même. Si, dans les temps modernes, les aubains sont seulement les non-régnicoles, nés hors du royaume ou qui, en étant natifs, ont perdu la qualité de Français par une naturalisation en pays étranger, à l'époque féodale, des régnicoles eux-mêmes risquaient d'être traités comme aubains lorsque, quittant la baronnie, la châtellenie, ou le diocèse de leur naissance, ils allaient se fixer sur une autre seigneurie laïque et ecclésiastique ; alors en effet le lien social ne s'étendait guère au delà des limites de l'Etat féodal ; il ne suffisait pas d'être Français et sujets du même roi pour avoir la même patrie. — C'est seulement au ix<sup>e</sup> siècle que le terme aubain, *Albanus*, fait son apparition. On le signale pour la première fois dans un diplôme de Louis le Débonnaire attribuant à l'évêque de Paris, Inchad, des droits exclusifs de juridiction, sur le territoire de Notre-Dame en l'Île, par rapport à diverses catégories de personnes, notamment « *De incolis quæ rusticè Albani appellantur* » (820). Quelle est l'étymologie de cette expression populaire ? Les conjectures sont trop nombreuses pour être toutes rapportées ici ; plusieurs d'ailleurs ne se recommandent que par leur bizarrerie. Voici seulement les plus dignes de remarque : 1<sup>o</sup> *Albanus* aurait été formé par contraction de *alibi (natus)* ; ce serait une forme adjectivale populaire (Dietz) ; 2<sup>o</sup> *Albanus* serait une contraction du terme de basse latinité *Albarensis* qui se trouve dans des documents espagnols et qui serait lui-même dérivé d'un mot arabe qui signifie étranger (Littré) ; 3<sup>o</sup> les étrangers auraient été indistinctement nommés *albani* parce que

les habitants de l'Albanie, les Ecossais ou *Albins* étaient réputés dès lors pour leurs habitudes voyageuses (l'Angleterre elle-même portait le nom d'Albion). La plupart des étrangers venant en France étaient originaires de la Grande-Bretagne. On sait que de même en Orient après les croisades tous les chrétiens furent pour les musulmans des *Francs* (Du Cange, de Laurière). Faut-il ajouter que pour Rabelais un *haubin* (corruption de aubain) désignait un cheval écossais ? — Quoi qu'il en soit de ce point obscur, il est question des étrangers dans les vieux textes juridiques bien avant l'apparition du mot *aubain*. La condition spéciale qui leur fut faite à l'âge féodal dérive de traditions plus anciennes dont il faut chercher l'origine chez les peuples de race germanique.

II. Les dispositions concernant les étrangers, que l'on rencontre dans les lois barbares et dans les autres documents de l'époque franque, paraîtraient contradictoires, si l'on ne distinguait avec soin l'étranger à qui une hospitalité régulière a été accordée, de l'individu qui ne peut se réclamer de personne, le *Warganeus* ou *Gargangus*, c.-à-d. l'homme sans aveu. Aucune mesure de rigueur n'est prise contre l'étranger en général (*advena, alienigena, peregrinus*) en cette seule qualité. Bien au contraire, les peuples barbares conservent les vertus hospitalières dont Tacite déjà leur faisait honneur (*De Mor. Germ.*, 21). La loi des Burgondes punit d'une composition le barbare qui refuse l'hospitalité à un voyageur étranger ou qui se décharge sur un de ses voisins romains du devoir de l'accueillir (tit. XXXVIII, n<sup>o</sup> 6). La loi des Ripuaires (XXXVI, 3) et la loi Salique (XLI, 1) renferment des dispositions qui témoignent du respect des droits de l'étranger. Cet esprit du droit germanique n'a rien qui doive surprendre : il est en harmonie avec le principe de la personnalité des lois ; il répond aux besoins d'une société encore imparfaitement sédentaire : du moment où chacun est régi par sa loi d'origine (du moins à l'égard des peuples qui font partie de l'empire franc), à plus forte raison doit-il exister au profit des étrangers, comme au profit des indigènes, dans chaque fraction de la souveraineté franque, une complète garantie des droits de la personne et des biens. Mais, pour qu'il en fût ainsi, il fallait que l'étranger eût obtenu son admission régulière dans la société où il avait été s'établir, que, par exemple, et surtout, le prince lui eût assuré sa protection, son *Mundeburdium*. Autrement il est suspect. La loi des Burgondes, si douce pour les étrangers, présume cependant, si leur origine n'est pas notoire, que ce sont des esclaves fugitifs. Elle les soumet à la torture jusqu'à ce qu'ils aient déclaré d'où ils viennent (tit. XXXIX, n<sup>o</sup> 4). On comprend que les sociétés politiques ne s'ouvrent pas devant l'étranger : les hommes libres forment entre eux des associations, le plus ordinairement familiales, pour la défense mutuelle au moyen des armes et de la garantie judiciaire. Nul ne peut se mêler clandestinement à ces associations. On prend des précautions contre l'intrus ; on se défie de lui. Chez les Anglo-Saxons il est interdit de donner à l'étranger inconnu l'hospitalité pendant plus de trois nuits (*Leg. Canut.*, c. XXVIII). Une hospitalité plus longue engage la responsabilité de celui qui la donne. Chez les Saliens l'*homo migrans* ne peut demeurer dans une communauté rurale (*villa*), si aucun membre de cette communauté ne le prend sous son patronage ; bien plus, il suffit du refus d'un seul membre pour l'exclure (Loi Salique, XLV, 4). Pendant un ans, il est sous le coup d'une menace d'expulsion au gré d'un seul (*Cod.*, tit. III).

Pour l'étranger sans aveu, aucun droit, aucune sécurité. S'il faut en croire un hagiographe du ix<sup>e</sup> siècle, Méginhard : « *peregrinum, qui patronum non habebat, vendebant Saxones* ». Les lois de Canut soumettent au carcan et au jugement de Dieu celui qui n'a pu trouver aucun répondant (*Amicus destitutus qui plegium non habet*) (*Leg. Can.*, c. XXXV). Les Lombards ne mettaient pas hors la loi ceux des *Wargangi* qui avaient eu recours à l'autorité royale

et qui, par ce fait seul, cessaient d'être des gens sans aveu; seulement ces *Wargangi* n'obtenaient pas le droit d'être jugés d'après leur loi personnelle. Il est permis de conjecturer qu'il s'agit d'étrangers qui, n'étant pas sujets de l'Empire franc, ne pouvaient invoquer leur loi nationale: *Wargangus* serait pris ici par opposition à une qualification nationale admissible. Que devait être chez les Francs la situation de l'étranger non régulièrement autorisé? On peut s'en faire une idée, à défaut de textes répondant directement à cette question, en prenant la contrepartie des avantages résultant de la mainbournie royale (*Mundeburdium*), non pas assurément la seule protection possible pour l'étranger, mais sans contredit la plus efficace et la plus enviée. Les actes de la pratique franque relatifs à la mainbournie royale n'ont pas jusqu'ici, ce semble, attiré l'attention des historiens du droit. Cependant les formules de *Mundeburde* en faveur des étrangers et des juifs (l'assimilation est faite expressément par un texte, Rozière, n° 12) nous fixent bien sur ce qui attendait l'étranger lorsqu'il ne pouvait pas invoquer le patronage du roi (Rozière, nos 12, 15, 27, 28). Celui-là seul qui l'avait obtenu était protégé contre les exactions fiscales, les poursuites judiciaires injustes; il lui était permis de vivre selon sa loi d'origine (Rozière, n° 27), de faire librement le commerce, d'acheter des esclaves étrangers (*Mancipia peregrina emere*) et de les vendre dans l'Empire franc. La mainbournie royale l'exempte de l'incapacité, dès lors existante, de disposer de ses biens par testament: « *ut quidquid supremâ mente, supremoque consilio facere deliberaverit... liberam et firmam in omnibus habeat potestatem faciendi* » (Rozière, n° 15). En outre le fisc royal s'emparait déjà des successions de l'étranger non protégé: « *secundum leges Francorum res peregrinorum sunt propriæ regis* » (Mabillon, *Annal. ord. Sanct.-Bened.*, t. II, p. 699). L'usage des Lombards est conforme: à défaut d'enfants légitimes, le roi succède aux biens laissés par les *gargangi* (*Leg. Longob.*, III, tit. XV). Les concessions de la mainbournie royale devaient être fréquentes; prendre sous sa protection les faibles, les étrangers, était l'un des devoirs de l'autorité souveraine. Chez les Anglo-Saxons tout étranger, par cela seul qu'il avait été victime d'un délit, avait droit à cette protection: le roi devait lui servir de famille et de défenseur *esse* « *pro cognatione et advocato* »; en revanche, il gardait une partie de la composition (*Leg. Canut.*, c. XL); cependant on ne trouve pas ailleurs une mesure aussi tutélaire.

La législation des Capitulaires est la continuation du régime qui vient d'être esquissé, avec quelques modifications et quelques traits nouveaux. La distinction entre l'étranger patronné et l'étranger sans aveu persiste: elle prend même un nouvel appui dans l'extension à tous les hommes libres de la pratique de la recommandation: si l'étranger doit avoir un *senior*, l'indigène lui-même doit s'en choisir un. Pour obliger les étrangers à se mettre sous le régime du séniorat, Charlemagne charge les *Missi* du soin de dresser chaque année la liste des étrangers établis dans chaque *missaticum* (cap. de 806). C'est une mesure d'ordre; c'est aussi une mesure fiscale, car les immunités spéciales accordées aux Espagnols réfugiés, parmi lesquelles figure l'exemption du cens, impliquent que les étrangers pouvaient être astreints à certaines contributions (*Præceptum pro Hispanis*, n° 843 et cap. de 853). Enfin on peut conclure de la *charta divisionis regni francorum* de 806 que ceux des étrangers qui n'étaient pas placés sous le patronage du souverain étaient incapables de recueillir une succession. En effet, Charlemagne, voulant, par cet acte de partage, maintenir d'étroits rapports entre les nouveaux États, prend soin de déclarer que tout sujet de l'un d'eux sera capable de succéder à ceux de ses parents qui dépendraient de l'un ou de l'autre des deux autres États. Charlemagne excepte les bénéfices auxquels ne peuvent succéder que des personnes soumises au même souverain que le défunt bénéficiaire. C'est qu'en effet il s'agissait

là d'une charge publique; or, dans la sphère du droit politique, l'étranger, même patronné par le roi, ne jouit d'aucune capacité. — Il résulte de tout ceci que, dans l'Empire carolingien, la haute tutelle des étrangers continue d'appartenir au souverain; l'étranger, qui a pour *senior* un autre que le roi, n'est pas pour cela affranchi de l'autorité suprême, mais elle ne s'exerce sur lui qu'indirectement.

III. A l'époque de la féodalité, les étrangers ne sont plus placés indistinctement sous la main du roi: souvent le séniorat a étouffé l'ancienne mainbournie royale. Certes la royauté ne fut pas entièrement dépouillée, même à l'apogée du régime féodal, de son pouvoir suprême de tutelle sur les étrangers. Il est aujourd'hui reconnu que, dès les premiers temps, la monarchie capétienne ne fut pas une simple puissance féodale: elle eut des droits et des devoirs distinctifs, legs de la monarchie carolingienne. Spécialement, en ce qui concerne les étrangers, on voit le concile de Paris de 996 proclamer ceci: « *Justicia regis est... advenis pupillis et viduis defensorem esse* » (D. Bouquet, t. X, p. 627). Mais les hauts seigneurs sont quasi souverains et ne laissent pas s'exercer librement l'autorité propre du roi. De plus, les seigneuries étant indépendantes les unes des autres, l'idée d'extranéité se localise: les sujets d'une seigneurie sont des étrangers en dehors de son territoire. Chacun appartient à la seigneurie laïque ou ecclésiastique du lieu de sa naissance; dans les autres c'est un aubain. Entre les mains des seigneurs, le pouvoir sur les aubains perd à peu près complètement tout caractère tutélaire, et les traits fiscaux, qu'il avait déjà à l'époque carolingienne, s'accroissent. Les droits fondés sur l'aubain deviennent un élément important de l'exploitation féodale: c'est une source de profits assez grande pour qu'on instituât auprès des justices seigneuriales un prévôt des aubains (*albanorum justitia et præpositura*). Il est institué pour *albanare*, c.-à-d. pour exiger des aubains les droits qu'ils doivent au seigneur. L'*aubaineté*, l'*aubainage* ou l'*aubaine* sont les termes qui désignent l'ensemble des exactions auxquelles les aubains sont soumis. Sur leurs domaines, les rois se comportent, à l'égard des aubains venus des pays *hors l'obéissance*, comme les seigneurs eux-mêmes. Au dehors leurs prétentions sur les aubains ne valent que dans la mesure de leur puissance effective. Au fur et à mesure que cette puissance s'accroît, ils entrent en lutte avec les seigneurs et leur disputent les prérogatives de l'aubaine. Enfin, mais seulement vers la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, ils réussissent à faire reconnaître, comme principe de droit commun, que l'aubaine est de droit régalien.

La période de l'aubaine seigneuriale a donc duré autant que la féodalité militaire. Quelle a été pendant ce temps la condition de l'aubain? Elle diffère selon que la seigneurie où il s'établissait était une terre de servage ou de franchise. Sur les terres de servage, l'aubain même libre (à moins qu'il ne fût gentilhomme) était soumis à la loi commune: « Il y a tix terres, nous dit Beaumanoir, quant uns frans hons qui n'est pas gentix hons de lignage y va manoir, et y est résidens un an et un jour, il devient, soit hons, soit feme, sers au segnour desiz qu'il veut estre résidens » (Beaum., ch. XLV, n° 49). En conséquence, l'aubain était soumis à tous les assujettissements du serf, chevage avec droit de suite, formariage, mainmorte, etc. (V. SERF). Au contraire, sur les terres de franchise, l'aubain conservait sa liberté native, mais dans des conditions bien différentes selon les pays. Dans le Midi et dans quelques contrées d'allodialité de l'Est (notamment à Saint-Dizier), l'aubain demeure libre de toute allégeance féodale et est capable de disposer de ses biens entre-vifs ou à cause de mort; sa succession est transmise à ses enfants. C'est la pleine capacité de droit civil. Dans le Nord, il en est tout autrement: là, l'aubain doit, dans l'an et jour, faire *aveu nouvel* au seigneur, ou à l'un de ses hommes de fief, lui jurer fidélité, se soumettre à sa justice (*Grand Cout.*, II, 31) (V. AVEU NOUVEL). A défaut d'aveu dans

l'an et jour, l'aubain devient « *espoitable au baron* ». S'il vient à mourir sans avoir disposé de quatre deniers au profit du seigneur, ses meubles sont attribués à celui-ci par droit de confiscation (*Etabl. de saint Louis*, I, ch. XLII). Au cas d'aveu en temps utile, le droit du seigneur se restreint à la moitié des meubles, s'il y a des héritiers; au cas contraire son droit s'étend à toute la succession pour cause de déshérence (*Etabl. de saint Louis*, I, ch. e). Toutefois, l'aubain soumis au pouvoir seigneurial n'était pas privé du droit de tester, au moins dans une certaine mesure (*Cout. de Touraine-Anjou*, 680). La possession d'une tenure servile par l'aubain modifiait ce qui vient d'être indiqué : alors l'aubain était assimilé aux serfs mainmortables et sa succession, à défaut d'enfants vivant en société avec lui, passait au seigneur. Ainsi l'aubaine, sur les terres de franchise, même dans le Nord, était loin d'être absolue; elle ne s'exerçait sur la totalité des biens de l'aubain qu'en deux cas, soit lorsqu'il n'avait pas fait d'aveu, soit lorsqu'il était en possession d'une tenure servile.

Comment, dans la lutte contre l'aubaine seigneuriale, l'autorité royale réussit-elle à enlever la plupart des positions? Le succès doit être surtout attribué aux moyens suivants : 1° aux hostises; les hôtes étant sur le territoire de l'hostise protégés contre les revendications des seigneurs voisins et assurés de la franchise; 2° aux sauvegardes et privilèges des villes de bourgeoisie. Les chartes de Bourges (1144, art. 6), de Lorris (1158, art. 18), d'Orléans (1178, art. 1 et 2), garantirent aux aubains, même serfs, après l'an et jour, la franchise de leurs personnes et de leurs biens en même temps que la liberté du commerce, moyennant le paiement d'une taxe; à Mehun, à Issoudun, c'est un setier d'avoine, l'*avenage* (V. ce mot). La charte de Bourges est particulièrement intéressante en ce qu'on y voit apparaître la distinction entre l'aubaine féodale et l'aubaine moderne : les aubains qui bâtissent à Bourges une maison pourront transmettre leurs biens à leurs enfants, pourvu qu'ils soient nés dans le royaume. Par conséquent, le roi conserve le droit de réclamer la succession des autres aubains. Il fait remise de l'aubaine au régnicole mais non à l'étranger. Le nouvel aveu, fait au roi, donna lieu à des empiètements du pouvoir royal, contre lesquels les seigneurs protestèrent vivement : en effet, cet aveu fut fréquemment fait par les sujets des seigneurs, sans même qu'ils le fissent suivre d'un établissement sur les terres du roi; de là une nombreuse classe de bourgeois forains. Grâce aux bourgeoisies royales, aux lettres de sauvegarde et de jurée, grâce aussi aux extensions de la justice royale, la puissance du roi sur les aubains pénétra partout dans les pays hors l'*obéissance* (V. AVEU NOUVEL, BOURGEOISIE ROYALE). Par contre, les dernières traces de l'ancien séniorat des particuliers disparurent de toute l'étendue des domaines du roi et il fut de règle que l'aubain ne pouvait y avoir d'autre seigneur que le roi (*Etabl. de saint Louis*, II, ch. XXXI). Dans les grands fiefs, les seigneurs usèrent des mêmes procédés que le roi dans ses domaines, pour enlever à leurs vassaux et aux seigneurs justiciers les droits d'aubaine. Il y eut notamment des bourgeoisies duciales ou comtales, de même que des bourgeoisies royales. Mais cette concentration profita définitivement à la royauté lorsque la réunion des grands fiefs à la couronne fut opérée. Plus tard, dans les concessions d'apanage ou dans les actes d'engagements domaniaux, l'aubaine fut réservée avec les autres droits régaliens.

Il y a des indices, dans la terminologie elle-même, de l'évolution à la suite de laquelle l'aubain n'est plus que l'homme né hors du royaume. Dans les rubriques de textes qui cependant visent l'aubaine féodale, les noms sous lesquels l'aubain apparaît prouvent qu'il ne s'agit pas ordinairement d'un régnicole venu d'une seigneurie voisine, mais bien d'un individu dont l'origine lointaine est douteuse et tenue pour suspecte : d'*ome estrange* ou *espave* ou *mesquenu* ou *mescrus* (*Etabl. de saint Louis*, I, 92 et

100, rubriques et *passim*). C'est qu'en effet la revendication du droit d'aubaine sur les Français des autres seigneuries devenant beaucoup plus rare, pour les causes qui viennent d'être indiquées, le droit d'aubaine se présente plus ordinairement au regard du non régnicole. Mais alors les légistes ont beau jeu pour prétendre qu'au roi seul doit appartenir un droit qui ne dépend pas de la seigneurie purement et simplement, puisqu'il ne s'exerce pas sur tous ceux qui deviennent sujets du seigneur sans distinction. Ce droit est désormais fondé sur la souveraineté elle-même. Aussi bien déjà, selon l'usage d'Orléans, « si l'aubain muert sans hoir ou sans lignage li rois est hoirs. » Une seule exception est faite pour le cas où l'aubain « muert el cuer del chastel » (*Etabl. de saint Louis*, II, XXXI). Certainement, tel n'était pas encore le droit commun dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle : l'aubaine féodale ne fut pas si tôt désarmée. En 1301, Philippe le Bel fait défense aux collecteurs royaux de prendre pour lui les successions des aubains sur les terres des hauts justiciers; en 1315 encore Louis X confirme le droit des seigneurs. Néanmoins, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la royauté paraît avoir cause gagnée, car Charles VI revendique les successions des aubains dans toute l'étendue de la Champagne et de la Brie, pays de servage (*Ordonn.* de 1386). De nombreux arrêts fiscaux de la chambre des comptes attestent, à partir de cette époque, l'existence générale de l'aubaine régaliennne. Avec l'aubaine féodale disparurent les droits de chevage et de formariage anciennement exigés des aubains sur les terres de servage. La coutume de Châlons énonce formellement le droit de l'aubain de se marier sans acquitter le formariage.

IV. Lors de la rédaction des coutumes, le droit du roi fut consacré par un grand nombre de coutumes (Orléans, Poitou, Normandie, Berry, etc.). D'autres, malgré l'opposition des gens du roi, maintinrent formellement le droit des seigneurs justiciers sur la succession de l'aubain (Touraine, Anjou, Maine, Sens, Bourbonnais, etc.) à titre de droit de fisc pour les biens situés dans la seigneurie, ou à titre de droit de déshérence pour toute la succession, suivant les cas. L'aubaine seigneuriale d'ailleurs est dès lors rattachée à la justice et non au fief. Quelques-unes enfin (Tours, Loudunois) sous le nom d'*aubenage* attribuèrent aux seigneurs justiciers, non la succession entière du *forain*, (c.-à-d. de l'aubain par rapport au bailliage), mais seulement une bourse neuve et quatre deniers et, suivant les lieux, une livre de cire. Faute d'avoir acquitté ce droit avant l'inhumation de l'aubain, ses héritiers étaient passibles d'une amende de 60 sols. — Que devait-on décider dans le ressort des coutumes muettes; quel devait être le droit commun? La doctrine fut d'abord hésitante : Dumoulin et surtout Guy Coquille reconnaissent que l'aubaine est un droit ancien des seigneurs; ils défendent leurs droits contre les *royaux fiscaux questuaires*; mais Bacquet fait prévaloir l'idée contraire. Selon Bacquet le roi s'est réservé, dès l'origine des fiefs, le droit d'aubaine « comme souverain, régali et honorifique... étant un des fleurons de la couronne ». Ce n'est ni un droit de fisc seigneurial, ni un droit de déshérence; c'est, ajoute Loyseau lui-même « un droit qui regarde la police générale de l'Etat... la loi particulière du royaume privant l'étranger d'être héritier et de laisser héritiers en France... et partant ce droit appartient au roi seul ». Pour Bacquet le droit d'aubaine est un droit domanial. Est-ce pour en renfermer l'exercice dans les domaines du roi? Non certes; il n'y a plus à craindre cela, mais, étant domanial, il est mis à l'abri des entreprises des seigneurs : il devient inaliénable, incessible, imprescriptible. — Non seulement l'aubaine de droit commun devient régaliennne, mais la nouvelle doctrine, beaucoup plus hardie encore, soutient qu'elle est universelle. En conséquence : 1° quant aux coutumes qui ont enregistré le droit des seigneurs justiciers, elles n'ont pu préjudicier aux droits du roi, lesquels ont d'ailleurs été réservés; elles sont donc sans valeur. Comprendrait-on qu'un autre que le roi pût

avoir un droit d'aubaine alors qu'il dépendrait de lui-même de faire évanouir ce droit en accordant à l'aubain des lettres de naturalité, que seul il peut délivrer ? 2° La concession du droit d'aubaine à un seigneur, par privilège, ne vaut que pendant la vie du roi qui l'a accordé. — Au xviii<sup>e</sup> siècle cette doctrine n'est plus contestée : Pothier refuse absolument le droit d'aubaine aux seigneurs et Boutaric ne le mentionne même pas en faisant l'énumération des droits seigneuriaux. Les procureurs du roi avaient mis à faire prévaloir l'aubaine régaliennne un zèle aussi ardent que les jurisconsultes domanistes. Déjà les Etats généraux de Tours (1483) se plaignent de ce qu'ils entrent en possession des successions, sous prétexte d'extranéité, avant enquête suffisante. Ils essaient même de faire pénétrer l'aubaine dans les pays où elle n'avait pas encore été admise ; mais là ils rencontrèrent une résistance énergique. L'immunité du Languedoc fut reconnue par un édit de 1484 et les légistes du Midi, pour repousser les tentatives des domanistes, invoquèrent l'*authentique* : *Omnes peregrini*, due il est vrai à l'empereur Frédéric II, mais qui, insérée dans toutes les éditions du Code de Justinien, avait à leurs yeux le même crédit que les textes du droit romain.

Lorsqu'il eut atteint son complet développement, le droit d'aubaine comporta les applications suivantes : 1° droit d'aubaine proprement dit, c.-à-d. droit pour le roi de succéder aux étrangers qui décèdent en France sans enfants légitimes nés dans le royaume ; en outre, l'aubaine, étant fondée sur la souveraineté territoriale et regardée comme de droit réel, s'exerce aussi sur les biens laissés en France par un étranger non résidant ; 2° droit de succéder aux étrangers, quoique naturalisés, quand ils n'ont pas disposé de leurs biens entre-vifs ou à cause de mort et qu'ils ne laissent aucun parent régnicole. La succession appartient alors au roi par droit de déshérence. Les seigneurs hauts justiciers, qui cependant ont le droit de déshérence en règle ordinaire, sont alors écartés, par cette raison que, l'étranger n'étant devenu capable de droits civils qu'en vertu d'un bénéfice du roi, on ne doit pas présumer que, en accordant des lettres de naturalité, le roi ait voulu renoncer à ses droits ; 3° enfin droit de succéder aux ex-régnicoles naturalisés en pays étrangers. — Comme corollaire du droit d'aubaine, l'étranger ne peut disposer par testament ou par donation à cause de mort des biens qu'il possède en France. On tolérait le legs pieux jusqu'à concurrence de 5 sols parisis pour le salut de son âme (Loisel, règl. 68). Comment ces incapacités successorales étaient-elles expliquées par la doctrine ? Selon les légistes, l'aubain est capable, dans le royaume, des actes du droit des gens ; il peut acquérir et aliéner entre-vifs, mais il est incapable quant aux actes à cause de mort, qui sont de droit civil, et il ne peut laisser d'héritier, car, de même que le latin Junien, « *vivit ut liber, moritur ut servus* ». Pas plus d'ailleurs que le *peregrin*, l'aubain ne doit avoir la *testamenti factio passiva*, qui est également de droit civil : il ne peut être légataire ; il ne peut succéder non plus *ab intestat* à ses parents régnicoles : on trouve logique de lui refuser ce droit puisque ses parents ne sont pas admis à recueillir sa succession. Ainsi donc la règle est double : aubains ne peuvent tester ; aubains ne peuvent succéder (Loisel, règl. 68). Le conjoint survivant ne peut lui-même recueillir les biens du conjoint prédécédé. Mais, l'aubain étant capable pour les actes de droit des gens, on admettait que deux conjoints étrangers pouvaient se faire un don mutuel ; le caractère prédominant de cette libéralité ne permettant pas de l'assimiler aux dispositions à cause de mort. Au surplus, dans l'application, la distinction entre ce qui était de droit civil et ce qui était de droit des gens faisait naître plus d'une difficulté. — En dehors des incapacités relatives aux successions et aux dispositions de dernière volonté, l'aubaine entraînait, au point de vue civil, diverses conséquences d'ordre secondaire qu'il suffit de mentionner : 1° la nécessité pour l'étranger demandeur de donner la caution *judi-*

*catum solvi* ; 2° l'emploi de la contrainte par corps en matière civile ; 3° l'interdiction d'invoquer le bénéfice de cession de biens ; 4° l'incapacité d'être témoin instrumentaire dans la plupart des actes publics. — Dans la sphère du droit politique, l'aubain était absolument incapable : Aubains ne peuvent tenir offices, bénéfices, fermes du roi ou de l'église » (Loisel., règl., 73). D'une manière générale ils ne pouvaient occuper aucune fonction politique, être avocats, principaux ou régents dans les universités, etc.

V. Des brèches considérables avaient été faites au droit d'aubaine ; il était loin de s'appliquer indistinctement à tous les étrangers : les uns en étaient affranchis par des privilèges individuels ; d'autres en vertu d'exemptions collectives dues à des causes spéciales ; d'autres enfin y échappaient en vertu des traités passés avec les puissances étrangères. 1° *Privilèges individuels*. Ils existent en faveur des étrangers et de leurs descendants qui ont racheté l'aubaine par une taxe leur tenant lieu de lettres de naturalité (édits de 1587, 1639) et en faveur des étrangers naturalisés. Ce n'est pas le lieu de parler des naturalisations (V. NATURALISATION) ; qu'il suffise de dire qu'au xvi<sup>e</sup> siècle les naturalisations au profit d'Italiens furent si nombreuses que les députés du tiers-Etat, en 1576, demandèrent que le roi n'accordât plus de lettres de naturalité qu'après un séjour de dix ans en France. Les Etats ne protestaient pas tant contre l'abandon par le roi de ses droits de fisc que contre les faveurs et dignités accordées par les Médicis à leurs compatriotes avec tant de prodigalité. L'ordonnance de Blois décida, en conséquence, que malgré les lettres de naturalité plusieurs bénéfices d'ordre supérieur ne pouvaient être commis à des aubains naturalisés. — 2° *Exemptions collectives motivées par des causes spéciales*. Telles sont les immunités des ambassadeurs, des Suisses et Ecossais au service du roi. Dans un intérêt économique, ou en accorda de semblables aux étrangers fréquentant nos foires (celles de Champagne, du Lendit, etc... avaient obtenu ce privilège très anciennement) ; plusieurs places de commerce furent soustraites à l'aubaine (Tours, Metz, Marseille, etc.) ; les employés et ouvriers des manufactures royales et de quelques industries privilégiées en furent affranchis ; enfin l'intérêt du crédit public fit accorder la même dispense aux possesseurs de rentes sur l'hôtel de ville et aux souscripteurs de divers emprunts. — 3° *Exemptions résultant de traités diplomatiques*. A partir de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle l'aubaine entre dans une phase diplomatique qui en restreignit singulièrement l'application pratique. De nombreux traités provoqués par la France assuraient aux aubains en France les droits reconnus à nos nationaux par les autres puissances contractantes. Il existait des traités de ce genre avec la Hollande, la Russie, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, les Etats-Unis d'Amérique, etc... Dans plusieurs de ces traités, notamment avec des Etats allemands, le roi se réservait, sous le nom de *détraction*, un droit généralement assez faible, soit un vingtième, sur la succession des aubains. Il importe de faire remarquer que si les Flamands, les habitants de la Navarre, du Milanais, du comtat d'Avignon, etc., étaient exempts de l'aubaine ce n'était pas à raison des traités, mais parce que la coutume de France les regardait comme Français de droit : *jure et origine Galli*.

VI. La Constituante, dans un élan d'enthousiasme, « considérant que le droit d'aubaine est contraire aux principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes... et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des droits sacrés et inaliénables de l'humanité », décréta que les droits d'aubaine et de détraction seraient abolis pour toujours (décret des 6, 18 août 1790). Cette abolition était depuis longtemps réclamée par les publicistes et les hommes d'Etat : au xvii<sup>e</sup> siècle Maynard et Ant. Le Maistre, au xviii<sup>e</sup> siècle, Montesquieu, le Trosne, Necker, de Vergennes s'étaient élevés contre le droit d'aubaine. — On sait que le code civil, sur l'insistance du Premier

Consul et de Tronchet, et, malgré l'opposition du Tribunal, adopta pour la condition générale des étrangers, quant aux droits civils, le système de la réciprocité diplomatique (c. civ. art. 14). L'art. 726 c. civ. en faisait application au droit pour l'étranger de recueillir une succession en France; mais, par aggravation de l'ancienne jurisprudence, l'art. 912 c. civ. l'étendait au droit de recueillir les donations entre-vifs. Néanmoins le code civil ne fit pas revivre le droit du fisc sur les biens de l'étranger décédé en France et y laissant des parents français. A cet égard, l'innovation généreuse du décret de 1790 fut respectée. Et en outre, si l'art. 726 subordonnait la capacité de succéder à la condition de la réciprocité, il n'impliquait en rien le retour à l'ancien droit, puisque, à défaut de l'étranger exclu, ce n'était pas le fisc, mais le plus proche parent français qui devait recueillir la succession. A aucun point de vue, par conséquent, les anciennes incapacités de l'aubain n'avaient été rétablies. C'est donc tout à fait indûment que a loi du 14 juil. 1819, abrogeant les art. 726 et 912 du c. civ. afin de donner aux étrangers le droit de succéder et de recevoir par donation de la même manière que le Français, porte cette rubrique : *Loi relative à l'abolition du droit d'aubaine et de détraction*. Ce n'est d'ailleurs pas ici le lieu d'exposer le système de la loi de 1819, qui n'a cessé d'être en vigueur (V. ÉTRANGER, SUCCESSION). Mais, si l'on abandonne alors le système de la réciprocité, il importe de constater que le mobile du législateur fut tout différent de celui qui avait inspiré le décret de 1790. En effet, en présentant le projet de loi à la Chambre des pairs, le garde des sceaux fit cette déclaration : « Ce n'est pas par un mouvement de générosité que nous voulons effacer les différences relatives aux successions et aux transmissions de biens; c'est par calcul. Il ne faut effacer que celles qui peuvent dissuader les étrangers d'acquiescer. » Aussi bien, la France de la Restauration, épuisée d'argent, au moment d'ouvrir de grands emprunts et de mettre en adjudication les forêts de l'Etat, avait tout intérêt à attirer les capitaux étrangers. C'est donc par politique financière qu'elle fit le sacrifice des art. 726 et 912 du c. civ.

Paul CAUWÈS.

BIBL. : BACQUET, *Œuvres*; Paris, 1608, pp. 1 à 151, in-fol. — LOYSEAU, *Traité des seigneuries*; Paris, 1678, p. 73, in-fol. — DUMOULIN, *Œuvres*; Paris, 1681, t. II, pp. 707-723, 5 vol. in-fol. — GUY COQUILLE, *Œuvres, C. de Nivernais*; Bordeaux, 1703, pp. 303-366-367, in-fol. — MABILLON, *Annal. ord. Sanct.-Bened.*; Paris, 1713-39, t. II, p. 699, 6 vol. in-fol. — DOM BOUQUET, *Histoire des Gaules*; Paris, 1739, t. X, p. 627. — DE FERRIERE, *Dict. de pratique, v° Droit d'aubaine*; Paris, 1740, 2 vol. in-4. — ENCYCL. MÉTHOD. SECT. JURISPR.; Paris, 1781, t. I, pp. 561 et suiv., t. III, p. 687, in-4. — SEMONIN DE SAINT-GERANS, *De usu hodierno juris Albinagii*; Strasbourg, 1785, br. in-4. — WALTER, *Corpus J. Germanici*; Berlin, 1824, t. I, pp. 174-321-322-763, 3 vol. in-8. — DU CANGE, *Glossarium, v° Albanus*; Paris, 1849-47, 8 vol. in-8. — BEAUMANOIR, *Cout. de Beauvoisis*; Paris, 1842, t. II, p. 226, 2 vol. in-8. — LE HUÉROU, *Hist. des Instit. caroling.*; Paris, 1843, pp. 16-17-447, in-8. — SOLOMAN, *Essai sur la cond. des étrangers*; Tours, 1843, in-8. — DEMANGEAT, *Hist. de la cond. des Étrangers*; Paris, 1844, in-8. — WARNKENIG, *Französische Staats und Rechtsgeschichte*; Bâle, 1846, t. II, pp. 180-193, 3 vol. in-8. — LOISEL, *Instit. coutumières*; Paris, 1846, t. I, pp. 99 à 105, 2 vol. in-12. — SCHMID, *Die Gesetze der Angelsachsen*; Leipzig, 1858, pp. 287-293-295-504, in-8. — DE ROZIÈRE, *Recueil de formules de l'Empire franc.*; Paris, 1859-71, t. I, pp. 12 à 43, 3 vol. in-8. — POTHIER, *Œuvres*; Paris, 1860, t. VIII, pp. 9-25-256 et suiv.; t. IX, pp. 19 et suiv., 10 vol. in-8. — D'ESPINAY, *la Féodalité*; Saumur, 1862, pp. 91-161, in-8. — LITTRÉ, *Dict. de la langue franç.* v° *Aubain*; Paris, 1873, 4 vol. in-4. — BEHREND, *Lex Salica*; Berlin, 1873, pp. 52-59-60, in-8. — GRAND COUTUMIER; Paris, 1868, p. 319, in-8. — LAURIÈRE, *Glossaire du droit franc*, v° *Aubain, aubaine, aubenage*; Niort, 1882, in-4. — ÉTABLISSEMENTS DE SAINT LOUIS; Paris, 1881-86, t. II, pp. 149-150-169 à 171-428 et suiv.; t. III, p. 51, 4 vol. in-8. — VIOLLET, *Précis de l'hist. du droit franç.*; Paris, 1886, pp. 311 à 320, in-8.

AUBAINE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Bligny-sur-Ouche; 315 hab.

AUBAINE. I. HISTOIRE DU DROIT (V. AUBAIN).

II. POLITIQUE (V. ÉTRANGER).

AUBAIS. Com. du dép. du Gard, arr. de Nîmes, cant. de Sommières; 1,312 hab.

AUBAIS (Charles de BASCHI, marquis d'), historien héraldiste et géographe, né à Beauvoisin près Nîmes, en 1686, mort à son château d'Aubais le 5 mars 1777. Grand collectionneur de livres et de manuscrits, il publia en société avec Léon Ménard : *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France* (1759, 3 vol. in-4), qui sont encore consultées avec fruit; — la *Géographie historique* (1761), comprenant aussi nombre de documents; — *Généalogie de la maison de Genas*, originaire du Dauphiné, 1713, in-fol.; — *Abrégé généalogique de la maison de Narbonne-Pelet*, in-4. G. DE G.

AUBANEL (Honoré), médecin français, né à Auriol (Bouches-du-Rhône) en 1810, mort à Marseille en 1863. Interne des hôpitaux de Paris, reçu docteur en 1839 (*Essai sur les hallucinations*; thèse, in-4), publia avec Thore, en 1840, *Rech. statistiq. sur l'aliénation mentale*, etc.; Paris, in-8, puis passa à Marseille avec le titre de médecin en chef des services d'aliénés, et fonda, en 1844, l'asile de Saint-Pierre, qu'il dirigea jusqu'à sa mort. Il a publié un très grand nombre d'articles dans les recueils périodiques, en particulier dans les *Annales médico-psychologiques*; il s'est beaucoup occupé de la manie homicide. On lui doit encore deux importants rapports : *Compte rendu du service médical et du service administratif de l'asile des aliénés de Marseille de 1841 à 1849*; Marseille, 1850, in-8. — *Compt. rendu du serv. méd. de l'asile des aliénés de Marseille de 1850 à 1861*; Marseille, 1861, in-8. Dr L. Hn.

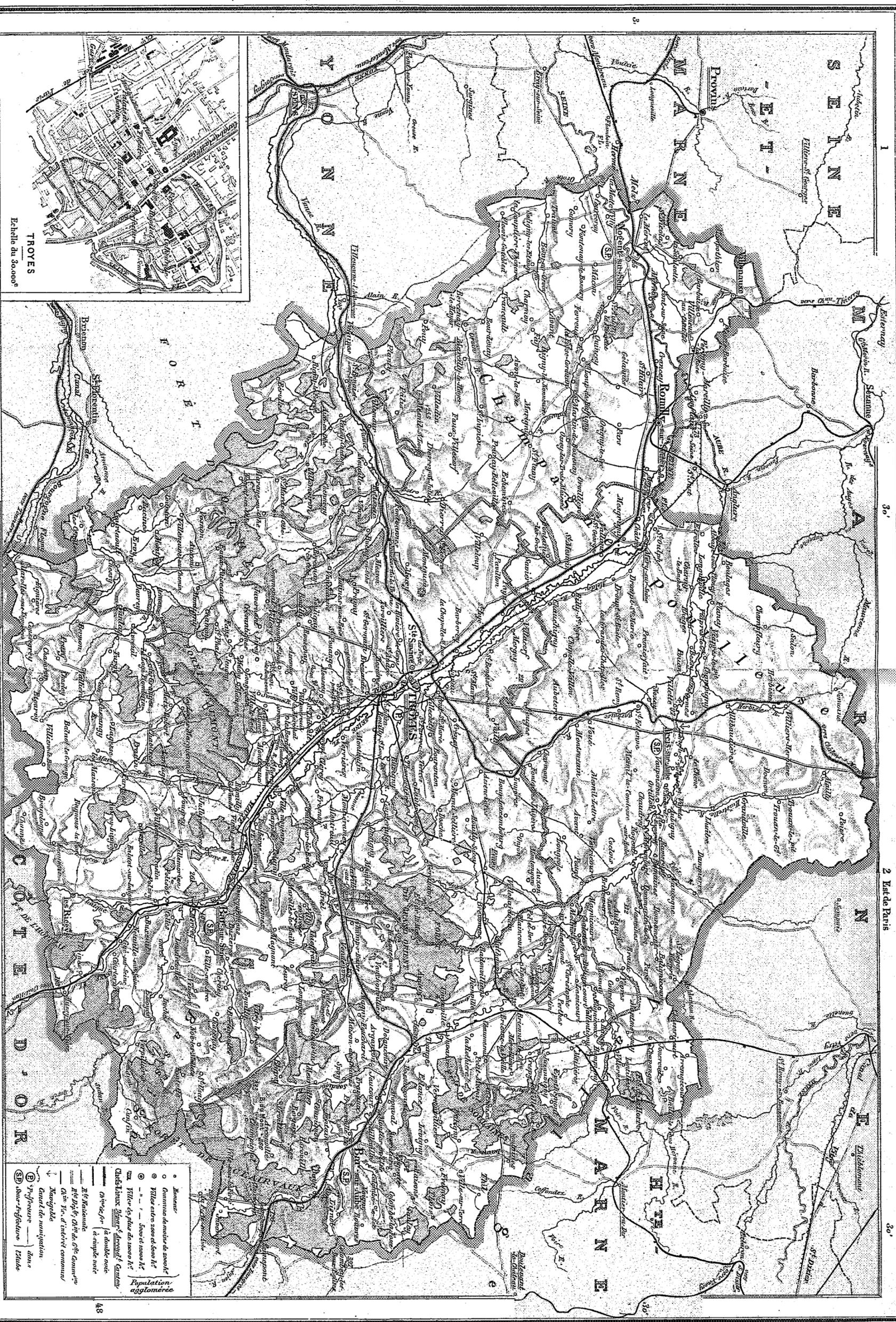
AUBANEL (Joseph-Marie-Jean-Baptiste-Théodore), littérateur français, ou plus exactement félibre provençal, né à Avignon le 26 mars 1829, mort dans la même ville le 31 oct. 1886. Fils d'un imprimeur, il exerça la même profession que son père et devint, avec MM. Roumanille et Mistral, l'un des chefs du petit groupe qui s'efforce depuis trente ans de régénérer la langue et la poésie des anciens troubadours. Collaborateur actif de l'*Almanach des félibres* (1854, in-12, et années suivantes), il s'est surtout fait connaître par son poème *la Grenade entr'ouverte* (*la Miougrano entraduberto*; Avignon et Paris, 1860, in-12) et par un drame en cinq actes et en vers, *Le Pain du péché* (*lou Pan dou peccat*), représenté avec un grand succès à Montpellier en mai 1878. Th. Aubanel, que ses admirateurs n'avaient pas craint d'appeler « le Pétrarque français », avait été décoré de la Légion d'honneur en 1884. M. Tx.

BIBL. : Paul MARIÉTON, *Th. Aubanel*; Montpellier, 1883, in-8.

AUBARÈDE. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. de Pouyastruc; 426 hab.

AUBARESTIÈRE. Synonyme d'*arbalesièrre*. (Pour la fig. V. BACALAS.)

AUBARET (Louis-Gabriel-Galdéric), orientaliste français, né à Montpellier (Hérault) le 27 mai 1825. Il fut nommé capitaine de frégate le 27 juil. 1862. Mais il quittait bientôt le service de la marine pour entrer dans la carrière diplomatique. Chargé de la gestion du consulat de France à Bangkok le 12 oct. 1863; consul de 1<sup>re</sup> classe à Scutari d'Albanie, le 18 mars 1868; chargé de la gestion du consulat général de France à Smyrne, le 14 mai 1872; consul de 1<sup>re</sup> classe à Roustchouk, le 30 août de la même année; consul général délégué de France à la commission européenne chargée de la délimitation de la Serbie, le 31 août 1878; commissaire pour l'organisation de la Roumélie orientale, le 1<sup>er</sup> fév. 1880; il était nommé consul général, ministre plénipotentiaire honoraire, le 19 janv. 1881, et mis à la retraite. Comme orientaliste, il a laissé plusieurs ouvrages : 1<sup>o</sup> *Vocabulaire français-annamite et annamite-français*, précédé d'un traité des particules annamites. 2 tomes en 1 vol. in-8, Bangkok, 1861; 2<sup>o</sup> *Histoire et description de la Basse-Cochinchine* (pays de Gia-Dinh), traduites pour la première fois d'après le texte chinois original; Paris, 1863, gr. in-8; 3<sup>o</sup> *Luc-van-tiên*, poème populaire



Carte et Imp. par Billaud, 1888.

10 20 30 40 50 Kilomètres

Echelle au 1:375,000

M 10 20 30 40 50

H. TAMERLAUT et C<sup>ie</sup> Éditeurs

annamite, traduit en français; Paris, 1864 (Extrait du *Journal Asiatique*) 98 pp.; 4<sup>o</sup> *Grammaire de la langue annamite*; Paris, 1864, gr. in-8; 5<sup>o</sup> *Code annamite*, Lois et règlements du royaume d'Annam, traduits du texte chinois original; Paris, 1865, 2 vol gr. in-8; 6<sup>o</sup> *Grammaire annamite*, suivie d'un Vocabulaire français-annamite et annamite-français; Paris, 1867, gr. in-8.

Aristide MARRE.

AUBAS. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Montignac; 591 hab.

AUBAZAT. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Lavoute-Chilhac; 570 hab.

AUBAZINES ou OBAZINE. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Brive, cant. de Beynat; 992 hab. Stat. du chemin de fer d'Orléans, ligne de Brive à Ussel. De l'ancienne abbaye cistercienne d'Aubazines, fondée au XI<sup>e</sup> siècle subsiste l'église, aujourd'hui paroissiale (mon. hist.) C'est un remarquable édifice du XII<sup>e</sup> siècle (fig. 1). La nef,

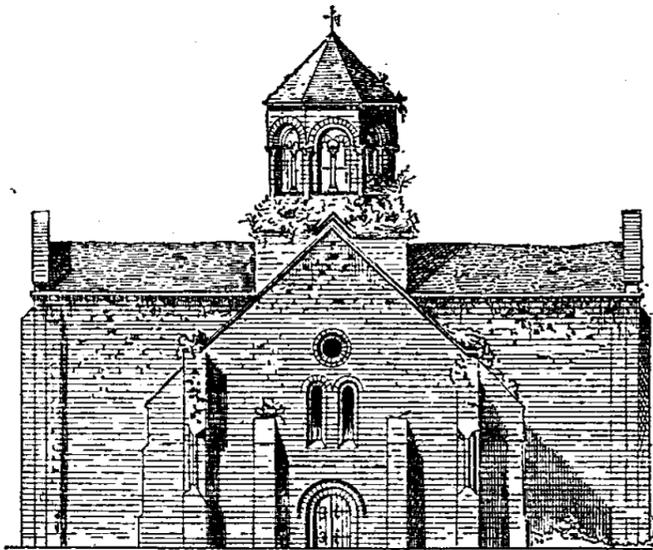


Fig. 1. — Eglise Saint-Etienne d'Aubazines.

voutée en berceau brisé, qui n'a que trois travées, est coupée par un long transept à chacun des bras duquel sont ajoutées à l'E. trois chapelles carrées; le chœur polygonal est plus bas que la nef. Le carré du transept est surmonté d'une coupole qui supporte un clocher octogonal. Dans le bras S. du transept se trouve le tombeau du fondateur de l'abbaye de Saint-Etienne. La nef fut au XIII<sup>e</sup> siècle décorée de peintures dont il subsiste des vestiges. Les stalles sculptées représentent les dieux de l'Olympe, des armoires romanes (fig. 2) passent pour les plus anciennes de France.

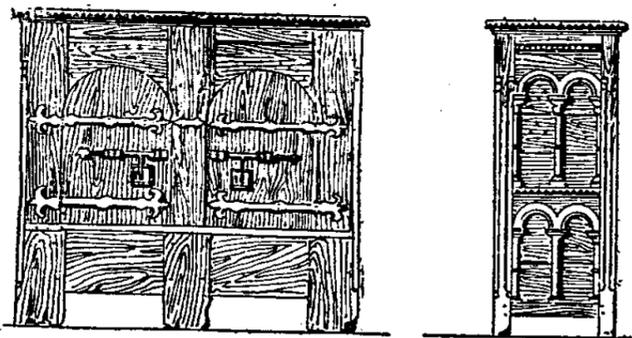


Fig. 2. — Meuble roman de l'église d'Aubazines.

Quelques-unes des verrières monochromes remontent à l'époque de la construction de l'église. — Ruines d'un ancien *château*. Carrières de marbre, orphelinat agricole succursale de celui de Varaignes (Dordogne). — Blanchisserie de toiles.

AUBE (l'). Rivière de France, prend sa source au pied du mont Saule, près de Vaillant (Haute-Marne), arrose

Auberive, Aubepierre, se grossit de diverses sources et de l'Aubette et entre dans le dép. de la Côte-d'Or, où elle baigne Montigny, puis rentre dans la Haute-Marne, y baigne Dinteville et la Ferté et passe dans le dép. de l'Aube, à Clairvaux où elle se grossit de l'Aujon; elle est coupée à plusieurs reprises par le chemin de fer (ligne de Paris à Mulhouse); elle arrose Bar-sur-Aube où elle reçoit la Bresse, Dolarincourt où elle reçoit le Lendion, Dienville, Brienne-Vieille où commence le flottage des trains, Lesmont: elle reçoit la Voire, le Ravet, l'Auzon, le Meldanson, le Puis, l'Huistrelle, et arrose Arcis-sur-Aube, où commence la navigation, Champigny, au confluent de l'Herbisse, et Plancy, où elle reçoit la Barbuise; elle passe ensuite dans le dép. de la Marne, y reçoit la rivière des Auges, baigne Anglure et se jette dans la Seine à Marcilly, après un cours de 225 kil. dont 62 flottables et 45 navigables. Le tirant d'eau moyen à l'étiage n'est que de 0 m. 15 à 0 m. 20; aussi la navigation se borne-t-elle au transport des céréales, des légumes et des fruits.

AUBE (dép. de l'). Situation, limites, superficie. — Le dép. de l'Aube qui doit son nom à un affluent de la rive droite de la Seine est situé entre 47° 55' 25" et 48° 43' 55" de lat. septentrionale, et entre 1° 2' 48" et 2° 31' 10" de long. E. du méridien de Paris.

Il est borné au N. par le dép. de la Marne, à l'E. par celui de la Haute-Marne, au S. par ceux de la Côte-d'Or et de l'Yonne, à l'O. par ceux de l'Yonne et de Seine-et-Marne. Sur tout son pourtour le dép. n'a guère que des frontières artificielles; à peine çà et là un ruisseau le sépare-t-il pendant quelques centaines de mètres de l'un des six départements qui l'entourent. Le pourtour total est estimé à près de 370 kil.; il enferme une superficie de 600,439 hectares. Quarante-trois départements de France sont plus étendus. Sa plus grande longueur est de 115 kil. du N.-O. au S.-E., de la forêt de Sourdon, près du Mériot, cant. de Nogent-sur-Seine, à la colline élevée de la Pointe, près de Juvancourt, cant. de Bar-sur-Aube; sa longueur est en général de 80 kil.

Relief du sol. — *Structure générale*. Le dép. de l'Aube, considéré dans son ensemble, présente une gradation régulière à partir des collines boisées de l'amont jusqu'aux grandes plaines monotones de l'aval. Il se divise en deux grandes régions naturelles correspondant aux formations géologiques. L'E. et le S. (arr. de Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine) appartiennent aux terrains jurassiques et crétacés; leur relief est formé par des collines se rattachant au S.-E. au plateau de Langres et à la Côte-d'Or. Dirigées pour la plupart de l'E. au S.-E., elles vont en s'écartant et en s'abaissant à mesure que l'on s'avance au S. et à l'E. Cette région est couverte en partie de grandes forêts. — Le N. et l'O., au contraire arr. d'Arcis-sur-Aube, de Troyes et de Nogent-sur-Seine), appartiennent, sauf les terrains diluviens de Lusigny et de Nogent et les alluvions anciennes des environs de Troyes, à la craie. Cette région stérile est la Champagne Pôuilleuse.

Région du sud-est. La région S.-E. ou région des collines jurassiques contient les plus grandes altitudes du département, et se signale par ses contreforts arrondis. C'est dans l'arr. de Bar-sur-Aube, à quelques kil. à l'O. de la rive gauche de l'Aube, que se dresse le coteau le plus élevé de l'Aube, le *bois du Mont* (366 m.); tout à côté, on remarque la *Tête aux Loups* (356 m.) et le *bois de Baramont* (362 m.). Ces trois cimes sont couvertes par la grande forêt de Clairvaux, qui s'étend sur les trois dép. de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or. Comme les collines de l'Aube se rattachent vers le S. et l'E., hors du département, au plateau de Langres et à la Côte-d'Or, on conçoit que c'est dans cette région, c.-à-d. au voisinage des dép. de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, que le sol est le plus élevé. Si l'on se dirige vers le N.-O., en suivant les principaux cours d'eau, le sol s'abaisse peu à peu; après avoir rencontré un grand nombre de

sommets de plus de 300 m. on arrive enfin aux terres crayeuses et infertiles du Nord.

Mais dans toute la région des collines, s'étendent encore de vastes forêts, établies spécialement sur les terrains tertiaires, qui fournissent un sous-sol argileux, imperméable sur la craie; ce sont, outre celle de Clairvaux, les forêts de Bossican, de Chaource, d'Aumont, de Rumilly, d'Othe, du Grand-Orient, de Soullaines. Ces coteaux portent encore des vignobles, des prairies, des cultures potagères ou fruitières. Citons spécialement la *forêt d'Othe*, vaste plateau tertiaire, boisé, sillonné par d'étroites et pittoresques vallées cultivées, creusées dans la craie, qui forme le soubassement des terrains tertiaires (argile à silex.)

*Champagne Pouilleuse.* Tout autre est la Champagne Pouilleuse. C'est une des régions les plus stériles de la France; elle est composée de grands plateaux de 80 à 200 m. d'élévation, inféconds et presque nus; sur quelques points cependant on a commencé à planter des arbres verts qui ont bien réussi. Ses terres arides, ses roches pulvérulentes, ses plantes rabougries, la laideur de ses cabanes, la pauvreté de ses habitants en ont fait une région tristement célèbre; elle renferme de véritables steppes: par exemple celui où l'on a établi le camp de Châlons. C'est là que la craie blanche, dont les assises s'étalent dans la région E. du bassin parisien, présente sa plus grande largeur. Dans toute cette région où le bois est rare malgré de récentes plantations, où la pierre de taille fait défaut, les habitations sont construites avec des carreaux de terre durcie à l'air, assis sur une maçonnerie de blocaille ou de craie. On ne rencontre nulle part des ruisseaux ou des fontaines. Seuls les vallées ou les vallons sont frais et humides; parfois même trop humides et tourbeux. De petites rivières, bordées de prairies ombragées d'arbres, y présentent çà et là des sites charmants: les vallées de la Seine, vers Méry, celles de la Vanne et de l'Ardusson.

**Géologie.** — Les formations géologiques du dép. de l'Aube appartiennent à deux groupes différents de l'âge secondaire et tertiaire:

1° Les différentes assises de la craie viennent affleurer successivement dans une vaste plaine légèrement ondulée dont la superficie, égale à la moitié environ du département, s'étend au N.-O. d'une ligne sinueuse qui passerait par Chavanges, Piney, Lirey et Raunes, du N.-E. au S.-O.: c'est la Champagne Pouilleuse.

2° Entre cette ligne et une autre à peu près parallèle passant par Fresnay, Vendœuvre, Courtenot, Chaource et Marolles-sous-Lignières, se trouve une zone dans laquelle on rencontre surtout des argiles et des sables, qui constituent les étages crétacés moyen et inférieur. Cette région (Troyes) appartient à la ceinture S.-E. du bassin parisien. Les couches de terrains secondaires plongent toutes vers Paris; « de sorte qu'en allant du N.-O. au S.-E., on rencontre successivement les affleurements des couches de plus en plus anciennes, suivant l'ordre naturel de la superposition. On doit remarquer pourtant que l'abaissement des couches ne résulte pas seulement de leur inclinaison, qui, en général, est assez faible, mais, plus souvent, de ressauts brusques déterminés par des failles. » (Légende de la carte géologique.)

3° Enfin la partie S.-E. du département est formée par le terrain jurassique, limité au N.-O. par la ligne que nous venons d'indiquer, et dans le sens opposé par les dép. de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or.

La craie occupant la moitié du département, chacune des deux autres zones en occupe 1/4; quant à la puissance de ces couches, c.-à-d. à leur dimension verticale, on peut l'évaluer: pour la craie, à 300 m.; pour le crétacé moyen et inférieur, à 200 m.; pour le jurassique, à 370 m.

A côté de ces terrains principaux on doit mentionner comme terrains accessoires: une petite pointe du plateau de la Brie qui se montre au N.-O. du département et offre

des argiles plastiques, et un calcaire meulier, surmonté de grès de Fontainebleau; ce terrain, qui s'étendait bien plus loin autrefois, a été dénudé à l'époque quaternaire, de sorte qu'on n'en retrouve plus que quelques débris sur les collines plus élevées; on trouve également des alluvions anciennes et modernes dans les vallées. Voici la description de ces divers terrains par ordre chronologique:

**TERRAINS SECONDAIRES. — Jurassique.** Le terrain jurassique de l'Aube est presque exclusivement calcaire; on n'y rencontre ni sable, ni grès, et les argiles y sont réduites à quelques minces assises, dont la plus importante est généralement placée à la base du premier étage. Les fossiles les plus fréquents y sont les conchifères et les mollusques. Les couches de l'étage supérieur dominant au voisinage du crétacé; le calcaire à astarté occupe la partie la plus reculée de la zone; les calcaires coralliens enfin ne paraissent que dans les vallées de la Seine et de la Laignes. Ces différentes couches présentent des caractères distincts.

Le calcaire corallien inférieur est compact, blanchâtre, et contient comme fossiles la *Terebratula corallina*, la *Terebratula curvata*, la *Terebratula similis*.

Le calc. coralligène est blanc, il renferme des concrétions noduleuses (*Terebratula corallina*, *Cardium corallinum*, etc.).

Le kimmérien, formé par des marnes à bancs calcaires, et le calcaire du Barrois, compact et lithographique, renferment tous deux l'*Ostrea virgula*; ils se fondent l'un dans l'autre à leur surface de contact; ce rapport entre les deux assises est très frappant aux environs de Bar-sur-Seine. On trouve en effet, à la même hauteur et à une faible distance: à Bar-sur-Seine, le calcaire du Barrois, et à Merrey, le calcaire kimmérien. L'ensemble de ces deux couches occupe plus des trois quarts de la surface totale de la zone jurassique. Quand on se dirige vers le S.-E., on voit ces terrains apparaître d'abord au fond des vallées, puis sur les coteaux, qui deviennent de plus en plus abrupts; enfin ils constituent toute la masse des collines jusqu'à ce qu'ils se trouvent à leur tour déplacés vers leur base par des calcaires coralliens.

**Crétacé.** Si l'on jette un coup d'œil sur la carte géologique de l'Aube, on voit qu'abstraction faite du petit lambeau tertiaire du N.-O. et des alluvions du fond des vallées, la craie proprement dite, occupe tout l'espace compris entre les limites N. et O. et une courbe dirigée du N.-E. au S.-O. qui passe un peu à l'E. de Troyes. Au delà, le terrain crétacé inférieur forme une bande comprise entre la craie proprement dite du N.-O. du département, et le jurassique du S.-E. La longueur de cette bande est de 20 lieues environ, sa largeur de 4 lieues; elle est plus étroite au S.-O. que du côté opposé.

Les différentes assises du crétacé présentent les caractères suivants:

**Crétacé inférieur.** Le crétacé inférieur se divise nettement en trois assises, savoir: le calcaire à spatanges, qui renferme accidentellement des minerais de fer, et présente en certains points (Thieffrain) des bancs à grain assez serré pour former une belle pierre de taille; — les argiles ostréennes et lumachelles, caractérisées par l'*Ostrea Leymeriei*; les argiles et sables panachés, peu riches en fossiles, renferment un minerai de fer exploité aux Grandes Forges, près Vendœuvre.

**Crétacé moyen.** Les grès et sables verts sont fort nets dans la localité de Montieramey; on y trouve quelques nodules pyriteux; — le gault (argile téguline), d'une couleur ordinairement bleue, renferme accidentellement de la pyrite en petits rognons; du gypse confusément cristallisé (notamment à Courcelles et au Plessis), des nodules de calcaire.

**Crétacé supérieur.** La craie se présente avec des caractères uniformes dans le département; c'est un calcaire blanc, terreux, renfermant souvent des veines ou des

nodules de silex. Autrefois très employés pour la construction on l'a abandonnée depuis que les chemins de fer permettent d'apporter des matériaux meilleurs ; on ne l'exploite plus que pour amender les terres argileuses des plateaux tertiaires. On y distingue trois assises : l'assise inférieure, qui affleure sur les bords de l'Aube et se montre surtout à la base de la grande falaise qui termine au S.-E. le plateau crayeux ; elle est grise, et assez dure pour servir aux constructions ; — l'assise moyenne, caractérisée par l'absence ou la rareté des silex, se montre sur le flanc des collines et sur une grande partie du plateau crayeux ; — l'assise supérieure, très développée dans l'O. du département, c.-à-d. dans le voisinage des bords du bassin de Paris, est formée de craie blanche. — Ces trois assises se distinguent surtout par leurs fossiles, les espèces de l'une ne passant pas en général dans la suivante (*Inoceramus labiatus*, *Terebratulina gracilis*, *Micraster cortestudinarium*, *Spondylus spinosus*, *Catillus Cuvieri*, etc.).

**TERRAINS TERTIAIRES.** — Le terrain tertiaire n'est guère représenté qu'au N.-O. du dép. de l'Aube ; le plateau de la Brie vient s'y terminer par un talus rapide par lequel on descend sur la nappe tertiaire crayeuse de la Champagne. On retrouve encore quelques lambeaux tertiaires dans l'arr. d'Arcis et sur certains points élevés du département. Il en existe une bande dans la région N.-O. du département et deux petits témoins isolés, situés au S. d'Arcis, qui sont en voie de disparition, car on les utilise pour tirer des briques et du mortier. Ces terrains sont composés par : l'argile plastique blanche ou jaunâtre, employée pour les poteries, les tuiles ou les briques ; les grès de Fontainebleau, qui forment près du hameau de Courtiou une arête élevée de 196 m. dirigée de l'E. à l'O.

**TERRAINS QUATERNAIRES.** — Les alluvions anciennes, composées de gravier jurassique fin, ont été observées dans les vallées de la Seine, de l'Aube et de l'Armanche. Dans le bassin de la Seine, de Mussy à Bar, le fleuve étant très encaissé, le terrain d'alluvion est très resserré ; mais il s'élargit remarquablement dans la plaine de Vaudes, où il atteint 3 lieues et demie de largeur et 30 à 40 m. d'épaisseur ; de même les alluvions de la vallée de l'Aube s'écartent en général peu des bords du fleuve, mais prennent une très grande extension à la hauteur de Brienne

Les *alluvions modernes* sont des limons argileux ou sableux, parfois des tufs calcaires peu agrégés, et des couches de tourbe.

Les *dépôts meubles des pentes* sont formés, dans la région jurassique, de limons argileux rougeâtres avec fragments calcaires. On les exploite pour amender les vignobles ; parfois, le limon grossier est mélangé de craie remaniée ou d'argiles avec fragments de meulière ; il garnit le flanc le moins incliné des vallées crayeuses.

**FORMATIONS ÉRUPTIVES.** — Ajoutons enfin qu'on a regardé comme éruptifs des sables et argiles amassés dans les poches et filons qui existent dans la craie. On y trouve un mélange confus de sables micacés ou granitiques et de concrétions ferrugineuses.

**Régime des eaux.** — Le dép. de l'Aube est compris en entier dans le bassin de la Seine : tous les cours d'eau qui l'arrosent descendent vers ce fleuve. Cependant, il faut distinguer en trois groupes les rivières et les ruisseaux qui le parcourent : I. la *Seine*, II. l'*Aube*, les deux rivières principales ; III. un groupe de petites rivières, telles que l'*Orvin*, la *Vanne*, l'*Armanche*, qui ont une grande partie de leur cours dans le dép. de l'Aube, sans y avoir leur embouchure.

I. La *Seine*. La Seine naît dans la Côte-d'Or et parcourt environ 75 kil. dans la direction du N.-N.-O. avant de pénétrer dans le dép. de l'Aube ; elle y entre en amont de Mussy par 188 m. au-dessus du niveau de la mer et en ressort par 60 m. environ, au point le plus bas du département, après avoir parcouru près de 150 kil. dans la

direction du S.-E. au N.-O., ce qui montre l'inclinaison générale du territoire : la pente du fleuve, dans l'Aube, est donc de 128 m. La Seine parcourt une vallée gracieuse, mais peu pittoresque, surtout quand elle affleure les collines de la Champagne Pouilleuse. Elle n'est encore ni large ni profonde. Elle baigne Mussy, chef-lieu de canton ; Bar, chef-lieu d'arrondissement, quitte l'ancienne Bourgogne à Bourguignons, passe à Troyes, chef-lieu du département ; à partir de ce moment, elle se divise en deux bras parallèles qui eux-mêmes se ramifient parfois en plusieurs canaux et qui coulent lentement entre des collines boisées et couvertes de vignes. La Seine passe ensuite à Méry, chef-lieu de canton, près de Romilly, sort du dép. de l'Aube et, après avoir fait un détour dans le dép. de la Marne, rentre dans l'Aube, passe à Nogent, chef-lieu d'arrondissement, puis entre dans le dép. de Seine-et-Marne. Pendant son cours au travers du dép. de l'Aube, la Seine roule peu d'eau : elle ne devient navigable qu'à Marcilly, grâce au tribut de l'Aube ; elle l'est donc dans l'arr. de Nogent, mais encore assez peu, puisqu'en été son tirant d'eau aux endroits peu profonds ne dépasse pas 50 centim.

La Seine reçoit un certain nombre d'affluents dans le département. Ce sont sur la rive droite : 1° l'*Ource* : cette jolie rivière, alimentée par des fontaines, naît dans la Côte-d'Or et n'a que le quart de son cours de 80 kil. dans le dép. de l'Aube : elle y arrose Essoyes et s'unit à la Seine à 2 kil. de Bar ; 2° l'*Arce*, inférieure à l'*Ource*, n'a que 25 kil. et se jette aussi dans la Seine en amont de Bar ; 3° la *Barse*, longue de 52 kil., prend sa source près de Vendeuvre et est aussitôt importante ; elle arrose Lusigny, chef-lieu de canton, et se termine près de Troyes, après avoir reçu la Bodronne, la Rance et la Civanne. La Barse est le dernier affluent important avant l'Aube ; 4° la *Nauze* dont la source, dans la Marne, la fontaine Vaunoise, est abondante : elle passe à Villenauxe, chef-lieu de canton, se divise dans les prairies de Nogent et se termine près de Nogent. — Sur la rive gauche, la Seine reçoit : 1° la *Laigne* qui coule presque entièrement dans la Côte-d'Or ; elle arrose les Riceys dans l'Aube ; sur 30 kil. elle en a 15 environ dans le département ; 2° la *Sarce*, ruisseau peu important qui s'engouffre sous terre, reparait et se perd dans la Seine à 2 lieues en aval de Bar ; 3° l'*Hoxain*, 27 kil., qui est alimenté par la source abondante de Balnot, puis par celle d'Oze-aux-Bordes, près de Lantage : il est grossi par la Marve et la Mogne et tombe dans la Seine au-dessus de Troyes ; 4° l'*Ardusson*, 25 kil., qui coule dans la vallée où Abélard fonda, au XII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye du Paraclet dont les ruines ont disparu : il se perd dans la Seine non loin de Nogent.

II. L'*Aube*, affluent de droite de la Seine, n'a ni sa source ni son embouchure dans le département qui a pris son nom et où elle coule pendant près de 130 kil. Son nom vient du mot latin, *Alba*, la Blanche, sans doute à cause de la limpidité de ses eaux. Elle a sa source dans le plateau de Langres en Haute-Marne, coule dans ce département, traverse une petite portion de la Côte-d'Or et pénètre dans l'Aube grossie par des sources abondantes après un cours d'environ 60 kil. ; elle promène son cours sinueux à travers de belles prairies et des coteaux couverts de vignes : c'est dans cette vallée que sont situées Clairvaux et Bar, couronnées par les plus hautes collines de l'Aube ; aussitôt après, elle entre dans un pays plat, d'abord boisé, mais qui se découvre bientôt et présente l'aspect aride des vastes plaines crétacées de la Champagne Pouilleuse. L'Aube arrose alors Brienne, Ramerupt, chef-lieu de canton, et Arcis, chef-lieu d'arrondissement, puis, à 20 kil. plus bas, elle sort du département et arrose celui de la Marne où, après un parcours de 15 kil., elle se jette sur la droite de la Seine, à Marcilly, par 70 m. d'alt. : elle était entrée dans l'Aube par 200 m. Il semble au confluent qu'elle n'est pas inférieure à la Seine : moins profonde, elle la dépasse en largeur et en vitesse. L'Aube est flottable de Brienne à Arcis (62 kil.) et censée navigable

d'Arcis à la Seine (43 kil.). Elle reçoit de nombreux affluents, principalement sur la droite.

De ce côté ce sont : 1° l'*Aujon*, jolie petite rivière de 65 kil. qui ne paraît dans le département que pour se jeter dans l'Aube à Clairvaux; 2° la *Bresse* dont l'importance vient de son passage dans un des faubourgs de Bar; 3° la *Voire*, petite rivière de 50 kil. qui vient de la Haute-Marne; elle se jette entre Brienne et Ramerupt; elle reçoit la Brienne et la Laine qui est formée, à Soulaines, d'une source très abondante qui, en temps de pluie, débite jusqu'à 10,000 litres d'eau par seconde; 4° le *Meldanson*, ruisseau de 25 kil. de la Champagne Pouilleuse; 5° le *Puis*, ruisseau de même valeur qui se jette à Ramerupt; 6° l'*Huistrelle*, autre ruisseau de la Champagne Pouilleuse; 7° l'*Herbisse* qui se jette en aval d'Arcis; 8° la *Superbe* qui coule surtout dans le dép. de la Marne et ne touche le dép. de l'Aube que pour s'y perdre dans la rivière de l'Aube, dans la com. de Boulages.

L'Aube reçoit sur sa gauche quelques affluents qui sont : 1° l'*Auxon*, de 30 kil., recueille les eaux des étangs de la forêt du Grand-Orient, passe près de Finey et se jette dans l'Aube en amont de Ramerupt; 2° la *Barbuise* qui a près de 40 kil. et commence par les sources de Fontaine-Luyères. Elle se dirige d'abord au N., mais, à partir de Pouan, elle coule parallèlement à l'Aube pendant près de 15 kil.; elle se termine près de Plancy.

III. Groupe d'affluents de la Seine dont le cours est en partie dans le dép. de l'Aube, sans que l'embouchure y soit. Ce sont : 1° l'*Orvin* qui appartient au département par la majeure partie de son cours de 40 kil. Il passe à Marcilly-le-Hayer et quitte l'Aube au-dessus de Trainel pour entrer en Seine-et-Marne; 2° l'*Armançe* gagne indirectement la Seine par l'Armançon et l'Yonne; elle naît à Chaource, chef-lieu de canton, de sources abondantes : elle flotte les bois fournis par les forêts de Chaource, de Rumilly, d'Aumont et d'Othe; elle reçoit le Landron et la Mandrille, coule devant Ervy, puis entre dans l'Yonne, ayant parcouru, dans l'Aube, une quarantaine de kil. sur les 50 kil. de son cours; 3° la *Vanne* est une jolie rivière de 50 kil. dont 25 dans l'Aube; elle provient de fontaines magnifiques situées à Saint-Benoit-sur-Vanne : ses eaux sont si claires et si abondantes que la ville de Paris en a acheté une partie pour son alimentation. Sa source la plus élevée se trouve à 16 kil. à l'O. de Troyes, dans le village de Fontvannes; elle reçoit l'Ancre à Estissac, puis le Bétro et la Nosle qui passe à Aix-en-Othe; elle reçoit encore à Courmononcle les fontaines puissantes d'Armenières qui débitent 250 litres à la seconde; puis elle quitte l'Aube pour entrer dans le dép. de l'Yonne, au-dessus de Villeneuve-l'Archevêque, et va se jeter dans l'Yonne qui mène ses eaux à la Seine.

**Climat.** — Le climat de l'Aube est presque uniformément sec et tempéré, sauf dans les régions du centre et de l'O. où le voisinage des étangs et des marais le rend variable, humide; au N. l'air est toujours salubre, vif et pur. En général, le climat des arr. de Troyes, de Nogent-sur-Seine et d'Arcis-sur-Aube est un peu plus tempéré que celui des arrondissements élevés et couverts de forêts de Bar-sur-Seine et de Bar-sur-Aube. La température moyenne est de 11° 25; en hiver elle s'abaisse à + 3° 80; en été elle s'élève à + 19° 75; les vents dominants sont ceux du S., S.-O. et du N.; les pluies sont amenées par les vents du S. et de l'O., tandis que les vents secs soufflent du N. et de l'E. Les gelées printanières et les brouillards automnaux sont fréquents et redoutés pour la vigne. Les orages et les grêles sévissent surtout dans l'arr. de Bar-sur-Aube. Le dép. de l'Aube est un de ceux où il tombe annuellement le moins de pluie. La moyenne des jours de pluie est de 87 jours par an, et il tombe de 0,0570 à 0,0670 millim. d'eau pluviale, tandis que la moyenne en France est de 0,0770 millim. En somme, l'Aube est compris en partie dans la zone où règne le climat séquanien; ce climat a pour principal caractère d'être tempéré, sans

chaleurs extrêmes, sans froids excessifs, mais en même temps assez variable; le S.-E. du département est compris dans la zone du climat vosgien. Le froid s'y fait sentir plus tôt et plus longtemps; la végétation du printemps y est plus tardive, celle de l'été plus précoce.

**Faune et flore naturelle.** — L'Aube renferme un grand nombre de forêts qui recouvrent 104,861 hectares (V. plus bas) et fournissent du bois de chauffage, de charpente et de charronnage. De grandes plantations de pins d'Ecosse ont fort bien réussi dans le N. du département. Les forêts renferment beaucoup de chevreuils et de sangliers; le lièvre, le lapin, les perdrix, les alouettes, les vanneaux, les canards sauvages sont très nombreux. — Les écrevisses et les poissons, jadis très abondants, ont beaucoup diminué dans ces dernières années.

**Histoire depuis 1789.** — Le dép. de l'Aube fut constitué par un décret de l'Assemblée nationale du 15 janv. 1790; il a été formé de deux divisions de la province de Champagne; une portion de la *Champagne propre* (arr. de Troyes, la plus grande partie de celui de Nogent, une portion de celui d'Arcis-sur-Aube et le cant. de Chaource dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine), et une partie du *Vallage* (arr. de Bar-sur-Aube avec les cant. de Chavanges et de Ramerupt dans l'arr. d'Arcis). Il faut y ajouter une petite portion du *Sénonais* (cant. de Nogent-sur-Seine et de Villeneuve), et de *Bassigny*, dans la Bourgogne (arr. de Bar-sur-Seine). Jusqu'à la fin de l'empire il ne fut le théâtre d'aucun événement important. Mais en 1815, dans la campagne désespérée que Napoléon I<sup>er</sup> soutint contre les alliés, de nombreuses localités servirent de champs de bataille: Bar-sur-Aube, Brienne, la Rothière, Troyes, Nogent-sur-Seine, Méry-sur-Seine, la Ferté-sur-Aube, Arcis-sur-Aube, etc. Après la deuxième chute de Napoléon, en 1815, le dép. de l'Aube fut occupé durant trois ans par les alliés, il ne fut évacué que le 30 nov. 1818. Placé sur le trajet de Paris, il fut de nouveau envahi en 1871: l'armée allemande l'évacua le 19 août 1871 après cinq mois et demi d'occupation. Le département eut beaucoup à souffrir des excès et des pillages des Prussiens pendant cette funeste époque; on évalue à 6,672,000 fr. les pertes qu'il éprouva alors.

**DIVISIONS ADMINISTRATIVES ACTUELLES.** — **Arrondissements.** Le dép. de l'Aube se compose aujourd'hui des cinq arr. de Troyes (chef-lieu du département), Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. Leurs superficies respectives sont: Troyes, 196,950 hectares; Arcis-sur-Aube, 128,813 hectares; Bar-sur-Aube, 101,969 hectares; Bar-sur-Seine, 122,689 hectares; Nogent-sur-Seine, 90,215 hectares.

**Cantons.** Les cinq arrondissements sont divisés en 26 cantons, savoir: 9 pour Troyes; 4 pour Arcis-sur-Aube; 4 pour Bar-sur-Aube; 5 pour Bar-sur-Seine; 4 pour Nogent-sur-Seine. La liste de ces cantons est la suivante: arr. de *Troyes*: Aix-en-Othe, Bouilly, Ervy, Estissac, Lusigny, Piney, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> canton de Troyes. Arr. de *Arcis-sur-Aube*: Arcis-sur-Aube, Chavanges, Méry-sur-Seine, Ramerupt. Arr. de *Bar-sur-Aube*: Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Soulaines et Vendevre-sur-Barse. Arr. de *Bar-sur-Seine*: Bar-sur-Seine, Chaource, Essoyes, Mussy-sur-Seine, les Riceys. Arr. de *Nogent-sur-Seine*, Marcilly-le-Hayer, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Villenauxe.

Ces 26 cantons se subdivisent en 466 communes, savoir: 120 communes pour l'arrondissement de Troyes; 93 pour celui d'Arcis-sur-Aube; 88 pour celui de Bar-sur-Aube; 85 pour celui de Bar-sur-Seine; 60 pour celui de Nogent-sur-Seine.

**Divisions judiciaires. Police. Prisons.** Le dép. de l'Aube est sous la dépendance de la cour d'appel de Paris. Troyes est le siège de la cour d'assises; il y a un tribunal de première instance dans chaque chef-lieu d'arrondissement, et une justice de paix dans chaque canton.

Il y avait en 1882, 9 commissaires de police dans le

département ; la gendarmerie comptait 183 hommes ; les agents chargés de constater les crimes ou délits étaient : agents de police, 26 ; gardes champêtres, 468 ; gardes particuliers assermentés, 304 ; gardes forestiers, 103 ; agents des ponts et chaussées (police de la pêche), 107.

*Divisions financières.* Pour les *contributions indirectes*, il y a 1 directeur et 2 inspecteurs à Troyes, 1 sous-directeur à Bar-sur-Seine, 2 receveurs principaux à Troyes et Bar-sur-Seine, 3 receveurs entrepreneurs à Arcis-sur-Aube, Nogent-sur-Seine, Bar-sur-Aube.

Le service des *contributions directes* comprend 1 trésorier-payeur général à Troyes, 1 receveur particulier dans chaque arrondissement et 59 percepteurs.

Le personnel de l'*enregistrement, des domaines et du timbre* comprend un directeur à Troyes, 1 inspecteur et 3 sous-inspecteurs, et 1 conservateur des hypothèques dans chaque chef-lieu d'arrondissement.

Une succursale de la Banque de France est établie à Troyes ; un bureau de vérification des poids et mesures situé à Troyes dépend de l'inspection de Bar-le-Duc.

*Etablissements d'instruction publique.* Le dép. de l'Aube appartient à l'académie de Dijon. Pour la médecine et la pharmacie il est dans la circonscription de l'école de Reims.

Les établissements d'*enseignement secondaire* sont : le lycée de Troyes (lycée de 2<sup>e</sup> catégorie) ; le collège communal de Bar-sur-Aube.

Il y a 7 établissements libres d'instruction secondaire dans le département.

Le personnel de l'*enseignement primaire* est recruté par l'école normale primaire de Troyes et par l'école normale de filles de Troyes.

*Divisions ecclésiastiques.* Le dép. de l'Aube constitue le diocèse de Troyes. Ce diocèse, ainsi constitué à l'époque de la division de la France en départements, est formé d'une partie des anciens diocèses de Troyes et de Langres. L'évêque de Troyes est suffragant de l'archevêché de Sens. L'église réformée de Troyes fait partie de la consistoriale de Meaux.

*Divisions militaires.* L'Aube est située dans la 6<sup>e</sup> région militaire ; Troyes est le chef-lieu de la 4<sup>e</sup> subdivision de région. Troyes est également depuis le 1<sup>er</sup> janv. 1874 le siège d'une chefferie du génie dont le territoire est exactement celui du dép. de l'Aube. Le décret du 3 mars 1874 a tracé la nouvelle limite de la zone frontière qui comprend ce département tout entier. Certains travaux de l'Etat, départementaux ou communaux (routes, chemins de fer, défrichements, etc.) sont donc l'objet d'un examen préalable des services civils et du service du génie. — Troyes renferme depuis le 1<sup>er</sup> mars 1878 une manutention militaire.

L'armée territoriale y est représentée par le 47<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

La gendarmerie de l'Aube fait partie de la 6<sup>e</sup> légion, ch.-l. Châlons.

*Divisions forestières, etc.* Le dép. de l'Aube réuni à celui de l'Yonne forme la 8<sup>e</sup> conservation forestière. Troyes en est le chef-lieu. — L'Aube fait partie de l'inspection générale des mines du N.-E. et de l'arrondissement minéralogique de Châlons ; elle relève de la 4<sup>e</sup> inspection du service ordinaire des ponts et chaussées. Les chemins vicinaux sont sous la direction d'un agent voyer résidant à Troyes, qui a sous ses ordres 5 agents voyers d'arrondissement et 17 agents voyers cantonaux.

*Démographie. — Mouvement de la population.* Le recensement de 1886 a constaté dans le dép. de l'Aube une population totale de 257,374 hab. Voici les chiffres relevés par les censuses précédents :

1801 : 231,455	1836 : 253,870	1861 : 262,785
1806 : 238,819	1841 : 258,180	1866 : 261,951
1821 : 230,688	1846 : 261,881	1872 : 255,687
1826 : 241,762	1851 : 265,247	1876 : 255,217
1831 : 246,361	1856 : 261,673	1881 : 255,326

Le dép. de l'Aube n'a pas très sensiblement augmenté depuis 1801. Il possédait à cette époque 231,455 hab. et n'en a actuellement que 257,374 ; c'est un des rares départements qui soient restés presque stationnaires pendant le siècle. Sa population a pourtant subi des variations qu'il importe de signaler ; les guerres du premier empire ont amené une notable diminution ; puis de 1821 à 1851 le département gagne environ 35,000 âmes, puis il subit des variations dans les deux sens et se trouve en 1881 avoir reperdu 10,000 âmes.

En 1882, l'excès des décès sur les naissances a été de 679.

Voici maintenant les chiffres de la population par arrondissement donnés par les cinq derniers dénombrements :

ARRONDISSEMENTS	1866	1872	1876	1881	1886
Arcis-sur-Aube..	34,760	33,457	32,542	31,779	30,822
Bar-sur-Aube....	43,338	40,643	40,750	38,845	38,896
Bar-sur-Seine....	49,171	46,803	44,873	43,833	43,033
Nogent-sur-Seine.	36,452	35,936	35,112	34,665	36,329
Troyes .....	98,230	98,848	101,940	106,204	108,291
TOTAUX.....	261,951	255,687	255,217	255,326	257,374

De 1866 à 1886 le dép. de l'Aube a perdu 4,577 hab. ; les arr. d'Arcis-sur-Aube et de Bar-sur-Aube ont vu leur population décroître à chaque recensement, tandis que l'arr. de Troyes a gagné continuellement depuis 1866 ; dans l'intervalle de ces cinq recensements il s'est accru de 10,064 hab. Les arr. de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine qui perdaient régulièrement depuis 1866 jusqu'en 1881 ont gagné des habitants au recensement de 1886 : Nogent-sur-Seine est à peu près aussi peuplé qu'en 1866. Voici du reste le chiffre exact des pertes subies pendant les vingt dernières années :

L'arr. d'Arcis-sur-Aube a perdu : 3,938 hab.
— Bar-sur-Aube — 4,442 —
— Bar-sur-Seine — 6,138 —
— Nogent-sur-Seine — 123 —

En 1881 la population spécifique du département était de 42,5 au kil. q., résultat qui se décomposait ainsi : 25,2 pour l'arr. d'Arcis-sur-Aube ; 37,2 pour celui de Bar-sur-Aube ; 35,6 pour Bar-sur-Seine ; 38,6 pour Nogent-sur-Seine ; 67,7 pour Troyes. Sur les 446 com. de l'Aube il y en a 23 au-dessous de 100 hab. ; 79 de 101 à 200 ; 98 de 201 à 300 ; 90 de 301 à 400 ; 42 de 401 à 500 ; 79 de 501 à 1,000 ; 18 de 1,001 à 1,500 ; 5 de 1,501 à 2,000 ; 2 de 2,001 à 2,500 ; 3 de 2,501 à 3,000 ; 2 de 3,001 à 3,500 ; 1 de 3,501 à 4,000 ; 2 de 4,001 à 5,000 ; 1 de 5,001 à 10,000 ; 1 de 20,001 et au-dessus.

Voici, par arrondissements et par cantons, la liste des communes dont la population dépasse 1,000 hab. :

ARRONDISSEMENT D'ARCIS-SUR-AUBE. — *Cant. d'Arcis-sur-Aube* : Arcis-sur-Aube, 2,922. *Cant. de Méry-sur-Seine* : Méry-sur-Seine, 1,332 ; Plancy, 1,241.

ARRONDISSEMENT DE BAR-SUR-AUBE. — *Cant. de Bar-sur-Aube* : Bar-sur-Aube, 4,636 ; Bayel, 1,033 ; Villersous-la-Ferté, 2,877. *Cant. de Brienne-le-Château* : Brienne-le-Château, 1,872. *Cant. de Vendevre-sur-Barse* : Vendevre-sur-Barse, 2,092.

ARRONDISSEMENT DE BAR-SUR-SEINE. — *Cant. de Bar-sur-Seine* : Bar-sur-Seine, 3,182. *Cant. de Chaource* : Chaource, 1,451. *Cant. d'Essoyes* : Essoyes, 1,564 ; Landreville, 1,333 ; Loches, 1,159. *Cant. de Mussy-sur-Seine* : Gyé-sur-Seine, 1,096 ; Mussy-sur-Seine, 1,591. *Cant. des Riceys* : Les Riceys, 2,691.

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-SEINE. — *Cant. de Marcilly-le-Hager* : Pâlis, 1,283. *Cant. de Nogent-sur-Seine* : Nogent-sur-Seine, 3,652 ; Trainel, 1,420. *Cant. de Romilly-sur-Seine* : Maizière-la-Grande-Paroisse, 1,415 ; Romilly-sur-Seine, 6,938. *Cant. de Villenauxe* : Villenauxe, 2,344.

**ARRONDISSEMENT DE TROYES.** — *Cant. d'Aix-en-Othe*: Aix-en-Othe, 3,007; Rigny-le-Ferron, 1,064; Saint-Mards-en-Othe, 1,473. *Cant. d'Ervy*: Auxon, 1,323; Chessy, 1,039; Ervy, 1,064. *Cant. d'Estissac*: Estissac, 1,995. *Cant. de Lusigny*: Lusigny, 1,115. *Cant. de Piney*: Piney, 1,561. *1<sup>er</sup> cant. de Troyes*: Troyes (1<sup>er</sup> canton), 13,403. *2<sup>e</sup> cant. de Troyes*: Troyes (2<sup>e</sup> canton), 17,383; Sainte-Savine, 4,614. *3<sup>e</sup> cant. de Troyes*: Saint-André, 1,405; Saint-Julien, 1,173; Troyes (3<sup>e</sup> canton), 16,186.

L'Aube est parmi les départements dont la population éparsée (26,565) est inférieure à la population agglomérée (222,064, abstraction faite de 6,697 hab. comptés à part). La superficie territoriale des communes urbaines est de 17,956 hectares avec 74,204 hab., c.-à-d. 413,2 par kil. q. La superficie des communes rurales est de 582,183 hectares, avec 181,122 hab., c.-à-d. 31,1 par kil. q.; or, la moyenne de la France pour la population rurale est de 49,5 comme l'on sait. On constate en comparant les dénombrements successifs que la diminution a porté surtout sur la population rurale qui s'est abaissée de 6,380 hab. de 1876 à 1881, tandis que la population urbaine gagnait au contraire 6,489 âmes. Ainsi l'augmentation totale n'a été que de 109 hab., c.-à-d. 0,4 pour 1,000 en cinq ans; le changement a consisté surtout dans un mouvement vers les villes.

*Etat des personnes. 1<sup>o</sup> D'après le lieu de naissance.* Sur les 257,374 hab. qui composent la population de l'Aube d'après le dénombrement de 1881, il y en a 144,147 qui habitent la commune où ils sont nés; 66,639 qui sont nés dans une autre commune du département que celles qu'ils habitent; 42,327 qui sont nés dans un autre département ou dans une colonie; 1,992 qui sont nés à l'étranger. Il y a du reste dans l'Aube 3,160 personnes de nationalité étrangère parmi lesquelles on compte 1,188 Allemands, 606 Belges, 367 Italiens, 458 Suisses, 184 Russes, et un certain nombre d'étrangers de tous pays.

*2<sup>o</sup> D'après le sexe.* Il y a dans le dép. de l'Aube 128,644 hommes et 126,464 femmes, se subdivisant ainsi qu'il suit: 56,929 célibataires du sexe masculin et 49,025 du sexe féminin; 63,391 hommes mariés et 62,576 femmes; 8,321 veufs et 14,863 veuves.

*3<sup>o</sup> D'après la profession.* La population de l'Aube se décompose par professions de la manière suivante: 112,418 personnes classées parmi les travailleurs ou agriculteurs; 84,371 s'adonnent à l'industrie; 16,779 au commerce; 3,791 employées au transport et à la marine, 3,075 représentant la force publique; 11,501 personnes s'adonnant aux professions libérales; 17,271 personnes vivant exclusivement de leurs revenus; 5,521 individus classés sous la dénomination: sans profession; enfin, 378 personnes dont la profession est inconnue. Comme dans un grand nombre de départements la prépondérance appartient aux agriculteurs, mais la différence est moins marquée que dans un nombre assez considérable d'autres départements.

*Etat économique du département. — 1<sup>o</sup> Propriété.* La cote foncière relevait, en 1884, 195,167 propriétés imposables dans le dép. de l'Aube; 175,604 appartiennent à la petite propriété; 18,399 à la moyenne propriété. Les biens qui dominent dans la petite propriété sont ceux de 20 à 50 ares (40,143); puis viennent ceux de 0 à 10 ares (33,813), ceux de 50 ares à 1 hect. (26,326), ceux de 10 à 20 ares (25,419), et enfin, ceux de 1 à 2 hect. (26,602). Dans la propriété moyenne ceux de 10 à 20 hect. sont de beaucoup les plus nombreux (6,625); puis ceux de 6 à 7 hect. (2,890), de 7 à 8 hect. (2,184), puis de 20 à 30 hect. (2,114). La grande propriété comprend 496 domaines de 50 à 75 hect., 215 de 75 à 100 hect., 291 de 100 à 200 hect., 162 au-dessus de 200 hect. Au point de vue de la superficie, la petite propriété recouvre 165,063 hect.; la moyenne, 257,119 hect.; et la grande 150,244; soit en tout 572,426 hect. La division de la propriété moyenne de 10 à 20 hect. est la

catégorie qui occupe la plus grande superficie (91,951 hect.). La propriété foncière laisse fort peu de place aux grandes exploitations, sauf dans le canton de Nogent et dans le canton de Romilly, qui dépend de la Brie. Dans le reste du département on ne trouve guère que de petits cultivateurs dont la plupart sont propriétaires.

*2<sup>o</sup> Agriculture.* D'après le tableau publié en 1883, dans la *Statistique de l'agriculture*, le territoire agricole du dép. de l'Aube a une étendue de 542,189 hect., dont 12,762 terres incultes, et 529,427 terres labourables et autres superficies productives. Cette dernière catégorie se décompose comme il suit: Céréales, 227,574 hect.; farineux, 8,265 hect.; cultures potagères et maraichères, 2,732; cultures industrielles, 6,054; prairies artificielles, 41,585; fourrages annuels, 3,687; jachères mortes et cultures non dénommées, 74,139; soit 364,036 hect. pour les terres labourables. Les autres superficies productives comprennent: vignes, 21,216 hect., bois et forêts (y compris les forêts de l'Etat), 104,861, prairies naturelles et vergers, 34,638; pâturages et pacages, 4,676 hect. Les céréales tiennent le premier rang dans ce tableau; puis viennent les forêts qui, comme nous l'avons vu plus haut, sont très développées sur les collines et les plateaux de la région S.-E. (Forêts de Clairvaux, de Beauregard, de Soullaines, de Bossican, de Chaource, d'Aumont, de Romilly, d'Othe, du Grand-Orient). On y trouve des chevreuils et des sangliers. Les grandes vallées de la Seine et de l'Aube, et les vallées secondaires de l'Armanche, de l'Hozain, de l'Auzon, de la Barse, de la Voire, renferment de vastes étendues couvertes de prairies naturelles, dont les fourrages sont envoyés à Paris, ou employés à nourrir un nombreux bétail. Il existe enfin de grandes pépinières d'arbres fruitiers ou forestiers à Bar-sur-Seine, Croncels (faubourg de Troyes), Méry-sur-Seine, et Brienne-Napoléon.

La statistique de 1882 fournit les chiffres suivants au sujet de la superficie et du rendement donné par les diverses cultures:

CULTURES	SUPERFICIE	RENDEMENT
Froment.....	85.633 hect.	1.809.425 hectol.
Méteil.....	936 —	16.167 —
Seigle.....	35.820 —	569.404 —
Orge.....	27.247 —	550.589 —
Avoine.....	83.357 —	1.710.885 —
Pommes de terre....	8.386 —	960.364 —
Légumes secs.....	1.428 —	20.491 —
Betteraves à sucre..	899 —	232.338 quint.
Betteraves fourragères	4.136 —	992.226 —
Chanvre.....	137 —	493 —
Colza (graines).....	203 —	1.353 hectol.
Colza (huile).....	800 —	18.400 —
Vignes.....	19.787 —	371.514 —

L'agriculture est prospère dans l'Aube; mais la région N.-E., la Champagne Pouilleuse, est presque entièrement stérile. « C'est au prix de pénibles efforts, dit M. Elisée Reclus, que les agriculteurs parviennent à amender le sol. Les engrais servent à peu de chose sur de pareils terrains; ils filtrent dans le sol ou s'évaporent dans l'atmosphère. Ce qu'il faut au sol crayeux, c'est le mélange avec la marne; partout où la craie en renferme une quantité suffisante; partout où le paysan vient la porter, des oasis se forment au milieu du désert. D'ailleurs, dans tous les endroits où le sol crayeux de la Champagne est recouvert d'une couche suffisante, il devient très productif; il a même cet avantage d'être facile à travailler et d'absorber les eaux pluviales sans être raviné. » La Champagne Pouilleuse est aujourd'hui recouverte en partie par des plantations étendues de pins d'Ecosse et d'Autriche.

La région S.-E. de l'Aube est, au contraire, très fertile. Les céréales et les légumes s'y récoltent en abondance. Le

territoire de Saint-André, près de Troyes, est consacré à la culture de l'aïl et de l'échalotte; le chanvre prospère aux environs de Troyes et de Bar-sur-Seine.

Les vignes font défaut dans l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube; elles sont peu étendues dans celui de Nogent (où l'on trouve pourtant quelques vignobles autour de Nogent et à Villenauxe). L'arr. de Troyes renferme des vignes: dans le canton de Troyes même (Saint-Julien), dans le canton d'Ervy (Chamoy, Montigny), et sur les revers méridionaux de la contrée d'Othe (crus de Bouilly, Souigny et Laines aux-Bois). Les arr. de Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine fournissent des vins estimés (vignobles de Ricey et des vallées de l'Ouche et de l'Arce).

En 1882, on comptait dans le dép. de l'Aube 32,297 chevaux; 120 mulets; 734 ânes; 1,726 bœufs et taureaux; 81,411 vaches et génisses; 12,334 veaux; 210,074 moutons du pays et 16,306 moutons de races perfectionnées; 35,054 porcs; 4,652 chèvres. Les produits de ces animaux s'élevaient à: 37,343 kilog. de laine, valant 997,879 fr., soit 2 fr. 68 le kilog.; et 189,248 kilog. de suif, valant 0 fr. 70 le kilog. Les ruches d'abeilles étaient, en 1882, au nombre de 35,458; leur production en miel s'élevait à 169,198 kilog., et leur production en cire à 53,187 kilog.

Certains produits agricoles de l'Aube sont très renommés: tels sont les fromages de Troyes, qui se fabriquent à Barberey; on peut citer encore les fromages d'Ervy, de Chaource, etc.

Les bords de la Barse et de la Voire sont fréquentés par un grand nombre d'oies et de canards; le canton de Chavanges est connu pour ses dindons.

L'Aube possède quelques sociétés locales destinées à venir en aide à l'agriculture: le comice agricole départemental, fondé en 1855, qui publie un bulletin agricole mensuel; la société horticole, vigneronne et forestière de Troyes, fondée en 1866; la société d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline qui, composée de grands propriétaires, importe des étalons de choix et tient successivement dans les divers arrondissements des concours de juments poulinières; la société d'apiculture de l'Aube, etc.

**3° Industrie.** En 1882, il y avait dans le dép. de l'Aube, 517 établissements industriels qui faisaient usage d'appareils à vapeur; ces appareils au nombre de 508, d'une force totale de 4,268 chevaux-vapeur, se divisaient ainsi: 210 machines fixes d'une force de 2,478 chevaux-vapeur.

420	—	mi-fixes	—	862	—
172	—	locomob.	—	880	—
48	—	locomot.	—	48	—

La répartition des chevaux-vapeur par groupes industriels est la suivante:

Mines et carrières.....	357	chevaux-vapeur.
Usines métallurgiques.....	432	—
Agriculture.....	591	—
Industries alimentaires.....	603	—
Industries chimiques et tanneries.	254	—
Tissus et vêtements.....	1,224	—
Papiers, teintures et impressions..	348	—
Mobiliers, objets d'habitation et instruments.....	114	—
Bâtiments et travaux.....	345	—

La quantité de combustibles minéraux (houille, lignite) consommée a été de 114,100 k., représentant une valeur de 2,950,600 fr. La quantité de tourbe (vallées de la Vanne, de l'Ardusson, de la Seine) s'élevait à 1,990 tonnes. On trouve dans le département, 13 minières de fer (Vendeuvre, Marolles-sous-Lignièrès, etc.), produisant annuellement 120,000 quint. métriques de métal.

La production métallurgique du dép. de l'Aube a été, en 1882,

	Tonnes.	Valeurs
Fer	7,329	1,985,990 francs.
Acier	1,100	440,000 —

Cette industrie est représentée par la grande usine avec hauts-fourneaux de Villeneuve-au-Chêne, approvisionnée par les minerais du voisinage; par les forges de Clairvaux (hauts-fourneaux et laminiers), de Saint-Bernard (laminiers); par les fonderies de cuivre de Troyes; les fonderies de fer de Bar-sur-Aube et Troyes; la fonderie de zinc de Villenauxe-la-Grande. Il existe encore des tréfileries à Plaines (production annuelle: 26,000 quint. mét. de fil de fer), à Lenclos, Longchamp, Mussy-sur-Seine et Soulaines; des fabriques de chaudronnerie à Troyes, Nogent-sur-Seine et aux Riceys; de quincaillerie, de métiers à bonneterie à Troyes; des ateliers de constructions mécaniques à Bar-sur-Aube, Ervy, Troyes et Vendeuvre-sur-Barse; des fabriques d'instruments aratoires à Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, de machines à battre à Maisons, de clouterie à Bar-sur-Aube et à Nogent-sur-Seine; d'aiguilles pour bonneteries à Aix-en-Othe, Romilly-sur-Seine et Troyes; de toiles métalliques à Clairvaux, etc.

L'industrie la plus importante de l'Aube est la fabrication de la bonneterie. Elle occupe 45 filatures de coton employant 3,632 ouvriers, utilisant une force de 749 chevaux, avec 61,500 broches et 2,000 métiers, sans compter 750 métiers à laine et 50 métiers à lin ou chanvre. Il y a encore une filature de soie employant 150 hommes, 300 femmes et 220 enfants, utilisant une force de 203 chevaux, avec 18,500 broches actives. Troyes, qui est le centre de cette industrie de la bonneterie, renferme 18 filatures de laine ou coton, dont la production annuelle est de 8 millions de francs. Les fabriques de bas, mitaines, bonneterie de laine, soie, filoselle de cette ville produisent annuellement pour 4 millions de marchandises, et sa production industrielle totale représente 40 millions. — La bonneterie n'est pas localisée à Troyes: on trouve des filatures à Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, Crancey, Estissac, les Grandes-Chapelles, Maizières, les Grandes-Paroisses, Marigny-le-Châtel, Méry-sur-Seine, Origny-le-Sec, Pâlis, Plancy-sur-Aube, Rigny-le-Ferron, Romilly-sur-Seine, Terreux, Villemaur. Les toiles et outils se fabriquent à Ervy et Brienne-le-Château, les couvertures de laine à Troyes.

En 1882, on comptait dans l'Aube 2 fabriques de sucre indigène, dont l'une à Nogent-sur-Seine, employant 195 ouvriers faisant usage d'une force de 435 chevaux, produisant 18,000 kilog. de sucre, d'une valeur de 1,044,000 fr. et 3,500 kilog. de mélasse d'une valeur de 40,250 fr.

La production des alcools provenant de la distillation des cidres, poirés, mares, lies et fruits, était de 635 hectol.; celle des alcools de betteraves de 568 hectol.

L'industrie céramique était représentée par 3 établissements: 1 fabrique de porcelaine à Villenauxe-la-Grande; 2 faïenceries à Vendeuvre et à Revigny, employant 13 ouvriers et produisant pour 145,000 fr. de porcelaine blanche et décorée. Il y avait 2 verreries (Bayel et Bligny), employant 449 ouvriers, utilisant une force de 170 chevaux, et produisant 14,400 quint. métr. de verre, valant 864,000 fr.; et 24 poteries (Bar-sur-Aube, Radonvilliers, Vendeuvre-sur-Barse, Villy-en-Trode, Amance).

Il y a 3 papeteries, dont la plus importante est à Troyes, au Moulin-au-Roi, employant 152 ouvriers, utilisant une force de 150 chevaux-vapeur, produisant 8,800 q. métr. de papier, d'une valeur de 1,056,000 fr.; 6 fabriques de gaz d'éclairage, employant 85 ouvriers, utilisant une force de 18 chevaux, produisant 2,700,650 m. c., valant 972,000 fr.; 2 fabriques de bougies produisant 100 quint. métr., d'une valeur de 17,000 fr.; 1 fabrique de savon produisant 5 quint. métr., d'une valeur de 5,000 fr.

Il faut encore mentionner: 21 tanneries ou corroïeries (Troyes, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Villenauxe-la-Grande); 27 teintureries; des mégisseries (Troyes, Villenauxe), des chamoiseries (Troyes), 7 blanchisseries de toiles, 5 fabriques de toiles cirées (Bar-sur-Aube, etc.) 6 brasseries (Troyes, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-

sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Brienne-le-Château); 49 huileries; 1 fabrique de couperose (Plaines); des chocolateries (Troyes, Villenauxe); des corderies (Nogent-sur-Seine, Peney); des fabriques de noir animal et d'engrais (Hauts-Clos), de chaux hydraulique (Lenclos, Ville-sous-la-Ferté); de carrosserie, de billards, d'amidon, de féculé de charcuterie (Troyes); quelques imprimeries; des scieries mécaniques, quelques moulins à vapeur (Troyes, Fouchy), et 445 moulins à eau ou à vent (Troyes, Nogent, Bar-sur-Seine, Cherey, Arcis, Bar-sur-Aube, Voué, etc.).

L'Aube renferme 160 carrières (Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Fouchères, Lenclos, Saint-Germain, Vendevre-sur-Barse, etc.). Les carrières de Clairvaux produisent de la chaux hydraulique. Le grès à paver est extrait de la Saulsotte, de Nogent, etc.; l'argile à tuileries d'Amance, de Briel, de Mesnil-Saint-Père, de Lusigny, de Vendevre, Brienne, Chaource, Ervy, Aix-en-Othe, etc.; la craie qui sert à fabriquer le blanc d'Espagne ou blanc de Troyes, vient surtout d'Aix-en-Othe et de Villeloup; la marne, la terre réfractaire (Villy-en-Trode); le marbre, la pierre lithographique se trouvent en quelques points.

Des sources d'eaux minérales se rencontrent en différents points: eaux froides carbonatées et ferrugineuses, employées contre la gastralgie à la Chapelle-Godefroy; eaux ferrugineuses de Fuligny et de la forêt d'Othe.

4° Commerce et circulation. Le commerce de l'Aube est fondé: 1° sur l'importation de laines et cotons bruts, destinés aux nombreuses filatures du département; de pores de la Marne et départements environnants, pour la charcuterie renommée de Troyes; de poisson frais, d'huile d'olives, de sucre de betteraves, d'articles d'épicerie; de machines à vapeur pour ses fabriques; de 350,000 quint. métr. de houille venant de Ronchamp (Haute-Saône), de Commentry (Allier), de la Loire, du Creusot et de Blanzy, de Valenciennes, de Sarrebruck (Allemagne) et de Belgique; 2° sur l'exportation de la bonneterie, de la charcuterie, des toiles de coton, des poteries, du chanvre, des légumes, des farines, des fromages, en un mot de tous les produits agricoles ou manufacturés que nous avons cités plus haut.

Les 65 bureaux de poste de l'Aube ont produit, en 1882, 763,837 fr. Les 51 bureaux télégraphiques ont versé au Trésor un produit net de 78,240 fr. 93. Il y a à Troyes un réseau téléphonique installé depuis le 1<sup>er</sup> avril 1884; ce service, qui comprend un bureau central relié à des cabines publiques et aux postes établis chez les abonnés, comptait, en 1885, environ 125 abonnements. Sur les 378 kil. de routes nationales, il a circulé, quotidiennement, 88,5 colliers; le tonnage kilométrique utile a été de 7,592,000 tonnes; la fréquentation utile relative 20.

Au 31 déc. 1882, la longueur totale des routes départementales atteignait 382 kil. q.; le nombre de colliers quotidiens était 73,1; les frais d'entretien, en 1882, montaient à 327,129 fr.; la longueur des chemins de grande communication était de 526 kil. 206 m.; celle des chemins d'intérêt commun, 859 kil. 808 m., dont 850 kil. 353 m. à l'état d'entretien et de viabilité; celle des chemins ordinaires, 2,491 kil., dont 2,085 kil. à l'état de viabilité, soit en tout 3,877 kil. de chemins vicinaux.

Le dép. de l'Aube est traversé par six chemins de fer. Ces six lignes sont: 1° la ligne de Paris à Belfort, qui remonte la vallée de la Seine, pénètre dans l'Aube à 4 kil. 5 de la station de Nogent-sur-Seine, passe à Romilly-sur-Seine, puis à Troyes, s'écarte ensuite des bords de la Seine, s'élève sur les collines de la région O. du département pour entrer dans la vallée de l'Aube, passe à Vendevre et Bar-sur-Aube, puis, peu après Clairvaux, entre dans la Haute-Marne. Son parcours dans le département est de 130 kil. 5; 2° la ligne de Châtillon-sur-Seine (53 kil. de parcours dans le dép.), côtoie la Seine, en desservant notamment Saint-Julien, Bar-sur-Seine, Plaines et Mussy; à 1 kil. au delà de Mussy, elle entre dans la Côte-d'Or; 3° la ligne de Romilly-sur-Seine à Epernay, qui entre dans le dép. de la Marne en

franchissant la Seine à 3 kil. de Romilly; 4° la ligne de Romilly à Château-Thierry, qui entre dans le dép. de la Marne à 2 kil. de Romilly, y franchit la Seine, pénètre de nouveau dans l'Aube, y passe à Villenauxe, pour rentrer dans la Marne; 5° la ligne d'Orléans à Châlons entre dans le dép. de l'Aube à 1 kil. au delà de Bagneaux (Yonne), remonte la vallée de la Vanne où elle dessert Vulaines, Aix-en-Othe, Estissac, etc., franchit la Seine, puis l'Aube, non loin d'Arcis-sur-Aube, et pénètre dans la Marne, à 3 kil. au delà de Mailly-le-Petit; 6° la ligne de Jessains à Saint-Dizier, qui dessert Brienne-le-Château et se bifurque près de Vallentigny pour envoyer un embranchement vers Vitry; 7° la ligne de Rouilly-Saint-Loup à Jessains. La plus importante de ces lignes est naturellement celle de Paris à Belfort.

Le canal de la Haute-Seine part de Bar-sur-Seine; il passe à Troyes et Méry-sur-Seine, entre dans le dép. de la Marne et débouche dans l'Aube, près de Marcilly. Le tirant d'eau est de 1<sup>m</sup>30; il y a 12 écluses. De plus, la Seine est canalisée en plusieurs endroits.

Comme associations commerciales, on doit mentionner: la chambre de commerce de Troyes, composée de 12 membres, et la société industrielle et commerciale de Troyes.

5° Finances. En 1880 le dép. de l'Aube a fourni 15,058,277 fr. 26 au budget ordinaire, et 3,750,890 fr. 97 au budget sur ressources spéciales. Ces chiffres se décomposent comme il suit: contributions directes, 2,912,494 fr. 36; taxes assimilées aux contributions directes, 230,239 fr. 85; enregistrement, timbre et domaines, 4,247,219 fr. 46; produits des forêts, 579,446 fr. 63; contributions indirectes, 5,367,367 fr. 70; postes, 722,222 fr. 66; télégraphes, 72,105 fr. 20; impôt de 3<sup>o</sup>/<sub>o</sub> sur le revenu des valeurs mobilières, 16,298 fr. 39; produit des amendes et condamnations pécuniaires, 68,916 fr. 50; retenues et autres produits perçus en exécution de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, 138,950 fr. 51; produits divers, 703,016 fr. Les revenus départementaux ont été en 1884 de 951,817 fr. 84, dont 614,644 fr. de produits ordinaires et 337,173 fr. 84 de produits extraordinaires; la valeur du centime départemental est estimée à 27,279 fr.; il y a 56,33 cent. dont 37 ordinaires et 19,33 extraordinaires. Les 446 communes ont un revenu annuel de 1,377,985 fr.; le nombre des centimes pour dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, est de 37,363, le nombre moyen des centimes par commune est de 84; il y a 6 communes possédant un octroi.

Etat intellectuel du département. — En 1885, sur 1,699 jeunes gens inscrits sur les listes de tirage, 76 seulement étaient tout à fait illettrés, ce qui place l'Aube au 18<sup>e</sup> rang parmi les 87 départements français.

Le département comptait, durant l'année scolaire 1885-1886, 23 écoles maternelles publiques (10 laïques, 13 congréganistes) qui recevaient 3,080 élèves (1,666 garçons et 1,414 filles), plus 14 écoles libres (1 laïque et 13 congréganistes) qui recevaient 747 élèves (383 garçons et 364 filles). Il y avait donc en tout 3,827 élèves dont 1,200 laïques et 2,627 congréganistes. A la même époque il y avait 607 écoles primaires publiques (562 laïques et 45 congréganistes) qui recevaient 27,664 élèves (14,837 garçons et 12,827 filles); plus 81 écoles libres (26 laïques, 55 congréganistes), qui recevaient 5,720 élèves (1,422 garçons et 4,298 filles). Le nombre total des élèves était donc 33,384 dont 27,664 laïques et 5,720 congréganistes. L'école normale du département compte en 1886-87 40 élèves-maitres et 29 élèves-maitresses; et dans l'ensemble des écoles publiques il y avait 522 instituteurs laïques et 221 institutrices dont 149 laïques et 72 congréganistes. En outre, il y avait en 1885-1886 274 cours d'adultes hommes, avec 3,258 auditeurs; et 42 cours d'adultes femmes, avec 520 auditrices. Cette année-là il y eut 1,776 candidats, tant garçons que filles, au certificat d'études primaires, et 1,287 certificats furent obtenus; 140 can-

didats au brevet élémentaire qui obtinrent 57 brevets; enfin 93 candidats au brevet supérieur dont 37 l'obtinrent. L'instruction élémentaire était facilitée par 481 bibliothèques populaires qui contenaient 67,608 livres de lecture et qui faisaient 67,742 prêts en 1886; 24 bibliothèques pédagogiques avec 9,558 volumes; 457 caisses d'épargne scolaire avec 7,111 livrets représentant une somme totale de 250,927 fr.; 342 caisses des écoles fonctionnaient et avaient en caisse à la fin de l'exercice annuel 17,211 fr. La société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département comprenait 426 sociétaires; elle avait un actif de 47,958 fr. Le total des ressources applicables aux traitements, indemnités et allocations constituant des dépenses obligatoires de l'enseignement primaire monta en 1885 à 790 fr. 996 par commune, dont 644 fr. 436 fournis par l'Etat, 22,635 par le département, 108,350 fournis par les produits des cent. spéciaux des communes. L'enseignement secondaire se donne dans le lycée de Troyes qui possède 424 élèves dont 47 pour l'enseignement classique primaire, 225 pour l'enseignement classique et 152 pour l'enseignement spécial; et dans le collège de Bar-sur-Aube, qui compte 88 élèves dont 10 pour l'enseignement classique, 37 pour l'enseignement primaire, et 41 pour l'enseignement spécial.

Il existe un certain nombre de sociétés savantes dans le dép. de l'Aube: la plus importante est la *société académique* d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres, fondée en 1798, réorganisée en 1818, composée de 30 membres résidents, de 66 membres associés, et de membres libres, qui publie un volume de mémoires chaque année. Cette société dirige le *musée* de peinture, sculpture, archéologie, zoologie, botanique, minéralogie, etc., de Troyes. La société des Amis des Arts de l'Aube, fondée en 1843, organise des expositions et achète des œuvres d'art. Citons encore la société de secours mutuels des instituteurs et institutrices de l'Aube; la commission des *archives* (les archives de l'Aube, installées à Troyes dans un bâtiment spécial, comprennent les titres des établissements religieux supprimés en 1790 et 1793; les papiers des émigrés; les actes de l'administration locale avant 1790 et départementale depuis cette époque, etc.); le sous-comité départemental des membres de l'instruction, etc.

Au point de vue des beaux-arts, il existe un architecte et deux inspecteurs des monuments diocésains du département; les *monuments historiques* de l'Aube sont au nombre de 29, dont 12 à Troyes; ce sont pour la plupart des églises.

Le nombre de journaux du dép. de l'Aube est le suivant: journaux politiques quotidiens 4; bi-hebdomadaires 7; hebdomadaires 3; sans compter les revues des diverses sociétés locales.

**Etat moral du département.** — La statistique judiciaire de l'Aube pour 1882 accuse 42 condamnations en cour d'assises dont 13 pour crimes contre les personnes. Les 5 tribunaux correctionnels examinèrent 1,245 affaires et 1,504 prévenus dont 125 furent acquittés et 495 condamnés seulement à des amendes; 25 récidivistes passèrent devant la cour d'assises et 617 en police correctionnelle; il y eut 2,912 contraventions de simple police; il y eut en outre un total de 3,909 plaintes et procès-verbaux; on compte 107 suicidés dont 80 du sexe masculin et 27 du sexe féminin.

Les bureaux de bienfaisance, au nombre de 81 en 1882, secoururent 6,016 personnes; leurs recettes se sont élevées à la somme de 258,964 fr. dont 76,987 provenaient de leurs revenus propres, 62,639 des subventions de la commune et 25,052 de la charité privée. Les dépenses ne se sont élevées qu'à la somme de 168,929 fr. On compte 12 hospices et hôpitaux, avec 688 lits, 421,897 fr. de recettes et 368,000 fr. de dépenses et un personnel se composant de 145 servants. Il y a eu un nombre total de 49,792 journées de présence pour 1,653 hommes; de

35,988 pour 914 femmes et de 5,217 pour 86 enfants. Le service des enfants assistés a secouru 296 garçons ou filles, soit à la ville, soit à la campagne, et 163 à domicile. L'Aube a eu 183 aliénés à sa charge. La caisse des retraites pour la vieillesse a reçu 3,262 versements représentant une somme de 2,428,745 fr. Quatre départements seulement ont opéré des versements plus considérables. Les 5 caisses d'épargne de l'Aube avaient délivré au 1<sup>er</sup> janv. 1882, 54,453 livrets et en 1883, au 1<sup>er</sup> janv., 58,027 livrets valant 28,892,487 fr., ce qui est aussi l'un des chiffres les plus élevés que l'on constate dans les départements français. Les sociétés de secours mutuels étaient au nombre de 30 dont 25 approuvées et 5 autorisées, avec 9,186 membres. Les sociétés approuvées avaient un avoir disponible de 186,115 fr. au 31 déc. 1882. Dans la même année les libéralités ont atteint 120,938 fr.; ce chiffre se décompose ainsi: 42 donations aux établissements religieux représentant une somme de 67,455 fr.; 10 donations aux établissements charitables et hospitaliers montant à 48,483 fr.; 3 donations à la commune et au département, montant à 5,000 fr. L'Aube est un peu au-dessus de la moyenne des départements pour les libéralités.

E. SALONE.

**BIBL.:** VALLET DE VIRIVILLE, *les Archives historiques du dép. de l'Aube*, 1891, in-8. — RAY, *Catalogue de la faune de l'Aube*, 1843. — LEYMERIE, *Statistique géologique et minéralogique du dép. de l'Aube*, avec atlas; Troyes, 1846. — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Pouillé du diocèse de Troyes*, 1853, 2 vol. in-8. — LOISEAU, *Géographie historique monumentale et pittoresque du dép. de l'Aube*; Troyes, 1858. — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Répertoire archéologique du dép. de l'Aube*, 1861, in-4. — BOUTIOT, *Notices sur les limites territoriales dans le dép. de l'Aube*, mémoires lus à la Sorbonne, 1864. — FINOT, *L'Aube et ses bords*; Troyes, 1866. — BOUTIOT, *Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne*, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789; 1870, 4 vol. in-8. — BOUTIOT et SOCARD, *Dictionnaire topographique du dép. de l'Aube*, contenant le nom des lieux anciens et modernes, 1874, in-4. — *Annales administratives, statistiques et commerciales de l'Aube*, 1879, in-12. — Feuilles 67, 68, 81, 82, 83, 97, 98 de la *grande carte de France dite de l'Etat-major*, publiée par le Dépôt de la guerre. — *Carte géologique de France au 80,000<sup>e</sup>*; feuilles de Troyes et d'Arcis. — *Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du dép. de l'Aube*, 1886. — *Annuaire du dép. de l'Aube pour 1887*.

AUBE. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Laigle; 415 hab.

**AUBE. I. HYDRAULIQUE.** — *Considérations générales.* Au point de vue de la mécanique hydraulique, l'aube est une planche droite ou courbe fixée à la circonférence d'une roue hydraulique et sur laquelle s'exerce l'action du liquide. L'eau d'une chute peut rarement agir d'elle-même sans intermédiaire pour produire du travail utile. Le plus ordinairement l'eau agit sur une machine qui n'a d'autre objet que de recevoir son action pour la transmettre ensuite aux machines spéciales qui doivent l'utiliser. On doit naturellement se proposer de construire cette machine motrice de telle manière que l'eau de la chute lui transmette la totalité du travail moteur qu'elle produit en tombant du bief supérieur dans le bief inférieur. Il est impossible de satisfaire complètement à cette condition, mais il faut chercher à en approcher le plus possible. Pour donner une idée nette de la force d'une chute d'eau, on peut supposer qu'après avoir construit un barrage en travers du cours d'eau, on laisse l'écoulement de l'eau s'établir naturellement par-dessus la crête du barrage, en sorte que l'eau tombe librement depuis le niveau du bief d'amont jusqu'à celui du bief d'aval, et c'est le travail produit par cette chute du liquide qu'il s'agit de transmettre à une machine motrice. Mais il n'est pas nécessaire que l'eau quitte le bief d'amont à la hauteur de la surface libre du liquide qui y est contenu; on peut pratiquer une ouverture dans le barrage, soit vers le bas, soit en un point quelconque situé entre les niveaux des deux biefs et la quantité de travail que l'eau sera capable de produire en se rendant ainsi d'un bief dans l'autre sera toujours la même que si elle tombait librement d'un niveau à l'autre. C'est ce dont on s'assurera sans difficulté en exa-

minant, par exemple, ce qui aurait lieu si l'écoulement de l'eau se produisait par l'ouverture d'une vanne située à la hauteur du niveau dans le bief inférieur. La vitesse d'écoulement du liquide par cette ouverture serait précisément la même que celle qui aurait été acquise par ce liquide s'il était tombé librement de toute la hauteur de la chute. En sorte que, si l'on ne veut faire agir l'eau sur une machine motrice qu'après qu'elle aura pris toute la vitesse qu'elle peut recevoir de l'action de la pesanteur, en raison de la hauteur de la chute, peu importe qu'on la fasse arriver d'une manière ou de l'autre au niveau du bief inférieur, puisque dans les deux cas elle acquerra la même vitesse. — On pourrait objecter, il est vrai, qu'en faisant passer l'eau du bief supérieur dans le bief inférieur par l'ouverture d'une vanne, on pourrait donner à cette ouverture des dimensions telles qu'il s'écoulerait dans un temps donné une quantité d'eau beaucoup plus grande que celle qui se serait écoulée dans le même temps par le haut du barrage; et que, comme la vitesse du liquide est toujours celle due à la hauteur de la chute, la quantité de travail produite pendant le temps dont il s'agit aurait été augmentée par l'emploi d'une vanne. Cette augmentation de travail ne fait pas de doute; mais il faut observer que la vanne, en débitant plus d'eau que n'en fournit le cours d'eau, détermine un abaissement de niveau dans le bief d'amont; ce bief se vide et, par conséquent, on sera obligé de fermer la vanne pendant quelque temps, pour attendre qu'il se remplisse de nouveau.

En somme, si l'on veut profiter régulièrement de l'action d'une chute d'eau, on devra faire en sorte, par exemple, que le niveau du bief d'amont soit le même au commencement de chaque journée et, par suite, la vanne, de quelque manière qu'on la manœuvre dans l'intervalle de vingt-quatre heures, ne devra toujours laisser passer que la quantité d'eau fournie par le cours d'eau pendant ce temps. L'emploi d'une vanne laissant couler l'eau vers le bas de la hauteur de chute n'augmentera donc pas la quantité totale de travail produite par l'eau dans l'espace d'une journée; mais cela permettra de répartir ce travail autrement qu'il ne le serait si l'eau s'écoulait par le haut du barrage. C'est ainsi que si chaque jour on n'ouvre la vanne que 12 heures, au lieu de la laisser ouverte pendant 24 heures, le travail produit en une heure pourra être doublé; une chute dont la force aurait été évaluée à 15 chevaux, agirait pendant ces 12 heures avec une force de 30 chevaux. — Il résulte de ce qui précède que la quantité de travail que l'eau est capable de produire est toujours la même de quelque manière qu'on la fasse passer du bief supérieur dans le bief inférieur. Mais il faut pour cela, bien entendu, que les circonstances dans lesquelles se produit cet écoulement ne donnent lieu à aucune perte de vitesse; car une pareille perte entraînerait nécessairement une perte correspondante dans la quantité de travail que la vitesse de l'eau doit produire en agissant sur la machine motrice. Il faut, en conséquence, disposer les orifices parmi lesquels l'eau doit s'écouler, de manière à éviter les changements brusques de direction des filets liquides, c.-à-d. qu'il faut employer des orifices *évasés*. On doit aussi éviter de faire couler l'eau avec une grande vitesse dans un canal d'une certaine longueur, afin de ne pas donner lieu aux pertes de vitesse occasionnées par les frottements du liquide sur les parois et sur lui-même. Si nous examinons maintenant la machine motrice, à laquelle l'eau doit transmettre le travail développé par sa chute, nous verrons que l'eau arrive dans cette machine avec une certaine vitesse qui peut être très grande ou petite, suivant les cas, et qu'elle en sort ensuite pour se rendre dans le bief inférieur. Sans nous préoccuper des dispositions diverses qu'on peut donner à une pareille machine, nous pouvons reconnaître qu'en général elle doit satisfaire à deux conditions essentielles. Premièrement l'eau doit agir sans choc, c.-à-d. que, depuis le moment où elle est sur le point d'entrer dans la machine jusqu'au moment où elle l'a abandonnée complètement, il

ne doit pas y avoir de changements brusques, soit dans la direction, soit dans la grandeur de la vitesse des différentes molécules liquides. En second lieu, l'eau doit sortir de la machine de manière à n'avoir qu'une très faible vitesse, sinon une vitesse nulle, lorsqu'elle arrive dans le bief inférieur, car si elle y arrivait avec une vitesse appréciable, elle serait capable de produire une certaine quantité de travail en raison de cette vitesse et, en conséquence, elle n'aurait pas transmis à la machine motrice la totalité du travail qu'elle pouvait produire.

Ainsi, en résumé, dans l'établissement d'un moteur hydraulique, on doit toujours avoir en vue de satisfaire aux conditions suivantes : 1° L'eau doit être amenée du bief d'amont dans la machine, en éprouvant le moins possible de perte de vitesse; — 2° elle doit agir sans choc; — 3° elle doit arriver sans vitesse dans le bief d'aval. Ces conditions ne peuvent pas être remplies d'une manière rigoureuse; aussi n'arrive-t-il jamais que la force d'un moteur hydraulique soit la même que celle de la chute qui le fait mouvoir; elle n'en est qu'une fraction plus ou moins grande, suivant que le mode d'action de l'eau se rapproche plus ou moins de l'état idéal indiqué par les conditions précédentes. Pour juger de la bonté d'un moteur hydraulique, on déterminera par l'expérience la quantité de travail qu'il est capable de produire dans un temps donné et l'on cherchera le rapport de cette quantité de travail à celle que fournit la chute d'eau dans le même temps; le moteur sera d'autant meilleur que ce rapport se rapprochera plus de l'unité. Le plus habituellement les moteurs hydrauliques sont des roues auxquelles l'eau imprime un mouvement de rotation autour de leur axe qui est placé soit horizontalement, soit verticalement. Ces roues prennent le nom de *roues hydrauliques*. On divise celles dont l'axe est horizontal en *roues en dessous*, *roues en dessus* et *roues de côté*, suivant que l'eau arrive dans la roue vers sa partie inférieure, ou vers sa partie supérieure, ou bien en un autre point de son contour. Pour l'établissement d'un moteur hydraulique, la chute dont on peut disposer, dite *chute disponible*, est égale à la chute totale du cours d'eau c.-à-d. à la différence du niveau de l'eau en aval de la première des usines d'amont et de l'eau dans le canal de l'usine à établir, diminuée de la pente nécessaire à l'écoulement de l'eau entre les deux usines et de celle nécessaire au chenal qui conduit l'eau dans le canal d'aval. — Le canal d'arrivée doit avoir, autant que possible, près des vannes, une section au moins égale à 10 ou 12 fois celle de la plus grande ouverture de l'orifice, afin de diminuer la dénivellation et par suite la perte de chute. Un canal de dérivation doit avoir la même profondeur que le canal principal, avec lequel il doit se raccorder par des parties arrondies. On diminue ainsi la contraction et par suite la dénivellation. Le travail par éclusées, qui consiste à retenir l'eau dans des étangs pendant les interruptions de travail, afin d'augmenter momentanément la puissance des moteurs n'est pas permis; car s'il est avantageux aux usines d'amont, il est très gênant pour celles d'aval. On ne le tolère que s'il remonte à des époques pour lesquelles il y a prescription, ou auxquelles l'usine supérieure existait seule. A l'origine des canaux de dérivation, on établit des vannes de *prise d'eau* ou de *garde*, qui permettent de régler l'arrivée de l'eau dans le canal ou même de l'interrompre. Comme un canal de prise d'eau ne doit pas servir, en général, à l'évacuation des crues, quoique parfois la vitesse de l'eau puisse y être augmentée notablement sans qu'on ait à redouter la dégradation des parois, on élève les murs bajoyers ou les charpentes qui les remplacent jusqu'au-dessus du niveau des plus hautes eaux et on les réunit par une fausse vanne ou tête d'eau solide qui s'élève à la même hauteur. Si le cours d'eau est susceptible d'entraîner des corps flottants, arbres, pièces de charpente, etc., ou de rouler des rochers, il est bon de préserver les vannes de prise d'eau par une estacade.

*Roues à aubes planes recevant l'eau en dessous ou*

**roues à choc.** La roue en dessous à aubes planes (fig. 1) se place en avant d'une vanne qu'on lève d'une certaine quantité pour laisser couler l'eau par sa partie inférieure. L'eau sort de la vanne avec la vitesse due à la hauteur du

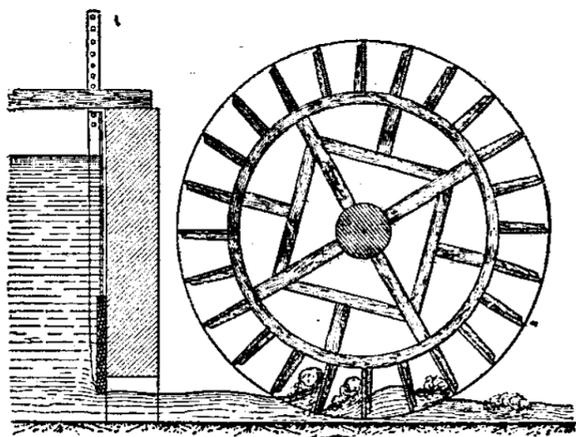


Fig. 1.

niveau dans le bief au-dessous de l'orifice; un coursier horizontal, ou légèrement incliné, l'amène sous la roue et elle lui imprime un mouvement de rotation, en exerçant une pression sur les aubes ou palettes dont elle est munie sur tout son contour. Sous l'action de l'eau, la roue prend une certaine vitesse, qui dépend des résistances qu'elle a à vaincre; cette vitesse est d'autant plus petite que les résistances sont plus considérables. On sait, en effet, que la pression exercée par l'eau sur les aubes de la roue, lorsqu'elles sont en mouvement, n'est pas la même que lorsqu'elles sont immobiles et que, de plus, cette pression est d'autant plus faible qu'elles se meuvent plus rapidement. Il en résulte que, pour vaincre une résistance donnée, la roue prendra, sous l'action de l'eau, une vitesse particulière pour laquelle la pression de l'eau sur les aubes soit en rapport avec la grandeur de cette résistance. Si, par une cause quelconque, sa vitesse devenait accidentellement plus petite, la pression de l'eau sur les aubes augmenterait; une portion seulement de cette pression ferait équilibre à la résistance et l'autre portion accélérerait le mouvement de la roue, jusqu'à ce que l'équilibre fût rétabli entre la pression exercée par l'eau et la résistance à vaincre. Si, au contraire, la roue prenait momentanément un mouvement plus rapide, la diminution qui en résulterait dans la pression de l'eau sur les aubes rendrait la résistance prédominante et le mouvement se ralentirait. — On conçoit, d'après ce qui précède, que l'on puisse faire prendre à la roue telle vitesse que l'on voudra, en réglant convenablement la grandeur de la résistance qu'elle aura à vaincre. Mais la quantité de travail réellement transmise à la roue par l'action de l'eau ne sera pas la même suivant que la roue tournera avec telle ou telle vitesse. Pour que la roue marche très rapidement, il faut qu'elle n'ait à vaincre qu'une faible résistance; si on lui oppose une résistance considérable, elle ne prendra qu'un mouvement très lent. Or le travail effectué par la roue dans un temps donné dépend à la fois de la grandeur de la résistance vaincue et de l'étendue du chemin parcouru pendant ce temps par le point d'application de cette résistance ou, ce qui revient au même, de la vitesse de la roue. Dans l'un et l'autre des deux cas extrêmes qu'on vient de considérer, l'un des éléments du travail est très petit et, par suite, le travail lui-même ne peut pas être grand. Il doit donc exister une certaine vitesse de la roue qui ne soit ni trop grande ni trop petite, pour laquelle le travail effectué surpasse celui que la roue produirait avec toute autre vitesse. L'expérience a appris que pour obtenir ce maximum de travail il faut que la vitesse de la roue, mesurée à sa circonférence, soit les 0,45 de celle de l'eau, au moment où elle arrive sur les aubes. Les roues en dessous à aubes planes sont loin de satisfaire aux conditions que nous avons indiquées en général pour

les moteurs hydrauliques. En premier lieu, l'eau perd une partie de sa vitesse avant d'atteindre la roue par son frottement contre les parois du coursier qui l'amène de la vanne sur les aubes. En second lieu, au moment où l'eau rencontre une des aubes de la roue, elle perd brusquement sa vitesse pour prendre la vitesse de la roue; en troisième lieu, l'eau quitte la roue en conservant une vitesse considérable qui donne lieu à ce bouillonnement que l'on observe dans le bief d'aval jusqu'à une grande distance de la roue. Aussi les roues de cette espèce sont-elles de très mauvais moteurs hydrauliques. En mesurant, à l'aide du frein dynamométrique, la quantité de travail transmise par l'eau à la roue, on a reconnu que si la roue a la vitesse la plus convenable cette quantité de travail ne dépasse pas les 0,25 de celle qui correspond à la quantité d'eau dépensée. Le quart seulement de la force de la chute est utilisé par la roue et les trois autres quarts sont entièrement perdus. — Pour que dans une roue verticale à aubes planes recevant l'eau en dessous il y ait équilibre dynamique, on doit avoir théoriquement d'après Belanger :

$$T_m = \frac{1}{2} m V^2 - \frac{1}{2} m (V^2 - v^2) - \frac{1}{2} m v^2 - \frac{1}{2} mgh' \left( \frac{V}{v} - \frac{v}{V} \right).$$

Dans cette formule les lettres désignent :  $m$  la masse de l'eau dépensée par seconde;  $V$  la vitesse d'arrivée de l'eau sur la roue;  $v$  la vitesse que conserve l'eau en quittant la roue, ou vitesse du centre d'impulsion des aubes,  $h'$  l'épaisseur de la lame fluide à sa sortie de la roue;  $T_m$  quantité de travail produite par seconde;  $\frac{1}{2} m V^2$  puissance vive que possède l'eau au moment de son choc sur la roue;  $\frac{1}{2} m (V - v)^2$  perte de puissance vive due au choc de l'eau sur la roue;  $\frac{1}{2} m v^2$  perte de puissance due à la vitesse que conserve l'eau en quittant la roue. — En négligeant le terme  $-\frac{1}{2} mgh' \left( \frac{V}{v} - \frac{v}{V} \right)$ , dû à l'élévation du niveau de l'eau en passant de la vitesse  $V$  à celle  $v$ , on a :

$$T_m = \frac{1}{2} m V^2 - \frac{1}{2} m (V - v)^2 - \frac{1}{2} m v^2 = mv (V - v)$$

Ce qui fait voir que, pour une même valeur de  $V$ ,  $T_m$  est le plus grand possible quand le produit  $v (V - v)$  est maximum; ce qui existe quand on a  $v = V - v$  ou  $V = 2v$ . De plus, on voit que ce produit ne change pas sensiblement tant que  $v$  reste compris entre  $\frac{1}{3}$  et  $\frac{2}{3}$  de  $V$ .

Ainsi, pour ce genre de roues, l'effet maximum aura lieu quand la vitesse de la roue sera moitié de la vitesse avec laquelle l'eau vient la frapper et cet effet maximum ne diminuera pas sensiblement tant que  $v$  restera compris entre  $\frac{1}{3}$  et  $\frac{2}{3}$  de  $V$ . Si nous remplaçons dans le second

membre de la formule précédente  $v$  par  $\frac{V}{2}$ , nous aurons :

$$T_m = \frac{mV^2}{4} = \frac{Ph}{2}$$

$P = mg$  poids d'eau dépensée par seconde;  $h = \frac{V^2}{2g}$  chute effective que l'on prend égale à la différence de niveau de l'eau en amont de la vanne et derrière la roue. Cette dernière formule fait voir que l'effet utile maximum n'est que moitié du travail total dépensé. Dans la dernière valeur de  $T_m$ , on a fait  $V^2 = 2gh$ , ce qui suppose que la hauteur du niveau de l'eau dans le bief inférieur, au-dessus du centre

de gravité de l'ouverture de la vanne est égal à  $h$  et que la vitesse de l'eau n'est pas diminuée entre la vanne et la roue. Les pertes d'eau et les divers frottements, qu'on a négligés dans l'établissement des formules précédentes, font que le travail utile effectif n'est que les 0,60 environ du travail moteur théorique; on a donc seulement :  $T_m = 0,60 \frac{Ph}{2} = 0,30 Ph$  à peine. Comme nous l'avons dit,

c'est là un effet utile très faible; mais, comme il est indépendant du diamètre de la roue que l'on peut faire varier de 2 à 8 m. et que, de plus, on peut, sans altérer sensiblement cet effet utile, faire varier la vitesse dans des limites étendues, ces roues sont convenables quand on est obligé de faire varier cette vitesse dans les limites étendues.

Il convient, pour que la marche de la roue soit régulière, que sa vitesse au centre d'impulsion des aubes ne soit pas inférieure à 4 m. Le jeu entre les aubes et le coursier ne peut guère être inférieur à 0<sup>m</sup>01 et il s'élève parfois à 0<sup>m</sup>02. Il convient d'incliner la vanne, afin de rapprocher autant que possible son ouverture du point d'action de l'eau sur la roue; ce qui diminue les frottements de l'eau dans le coursier et augmente le coefficient de dépense de la vanne. — D'après Belanger, on peut conclure qu'il convient de donner au fond du coursier entre la vanne et la roue une inclinaison de  $\frac{1}{12}$  à  $\frac{1}{15}$ ; de le faire concentrique à la roue sur une étendue au moins égale au double de l'intervalle de deux aubes consécutives et divisée en deux parties égales par la verticale passant par l'axe de la roue; de prolonger ensuite le fond du coursier par un plan légèrement incliné de 1<sup>m</sup>500 à 2 m. de longueur, se raccordant avec le canal de fuite; ce plan étant incliné de manière qu'au point où il se raccorde avec le canal de fuite, la profondeur d'eau soit égale ou un peu supérieure au double de la levée de la vanne. On incline ensuite le canal de fuite de  $\frac{1}{15}$  sur une longueur de 10 m. et de plus, si les localités le permettent, on l'élargit graduellement de 0<sup>m</sup>50 de chaque côté. — D'après Belanger, il y a théoriquement avantage à faire plonger les aubes, quelle que soit leur vitesse, tant que leur enfoncement dans l'eau ne dépasse pas l'épaisseur convenable 0<sup>m</sup>15 à 0<sup>m</sup>20 de la veine fluide à son arrivée sur la roue et même plus si la vitesse est très grande. La pratique a confirmé cet avantage tant que la partie plongée des aubes ne dépassera pas les  $\frac{2}{3}$  et les  $\frac{3}{4}$  de l'épaisseur de la lame fluide et elle a appris, en outre, qu'il n'y avait aucun inconvénient à faire plonger les aubes de toute l'épaisseur de la lame. D'après cela, il y a lieu de tenir le fond du coursier au-dessous du niveau de l'eau en aval de la roue. La hauteur des aubes varie entre deux fois  $\frac{1}{2}$  et trois fois la levée verticale de la vanne, et leur distance mesurée sur la circonférence passant par leur centre, entre une fois et une fois  $\frac{1}{2}$  leur hauteur. Le nombre des aubes doit être le nombre pair le plus rapproché de six fois le diamètre moyen de la roue exprimé en mètres; la difficulté de placer convenablement ce nombre d'aubes, à cause de la position des bras, peut seule le faire modifier. Le plus habituellement, le diamètre de ces roues varie de 3 m. à 5 m. et elles ont 6 bras.

D'après Deparcieux, une inclinaison de 20 à 22° des aubes sur le rayon, du côté où elles reçoivent l'eau, augmente un peu l'effet utile de la roue; cependant d'autres expériences de Bossut avaient confirmé le contraire et dans la pratique il ne convient guère de les incliner, excepté quand la roue est sujette à être noyée, parce que alors cette disposition permet aux aubes de sortir plus facilement de l'eau. La chute maxima convenable pour ce genre de roues est 1<sup>m</sup>30. Pour des chutes plus grandes, le choc de l'eau contre la roue donne une perte de puissance vive considérable.

*Roues Poncelet à aubes courbes.* Les roues en dessous ont, sur les roues à augets et sur les roues de côté, l'avantage de marcher avec une vitesse assez grande, ce qui fait que, pour une même quantité d'eau à dépenser, la

roue n'a pas besoin d'avoir autant de largeur, puisque l'eau reste beaucoup moins de temps à son intérieur et qu'en conséquence la quantité d'eau que contient la roue à chaque instant est beaucoup moindre. On conçoit donc qu'il était d'une grande importance de chercher à modifier la roue en dessous, de manière à lui faire utiliser une fraction plus considérable du travail moteur fourni par l'eau, sans lui ôter l'avantage qui vient d'être signalé. C'est ce qu'a fait Poncelet. La roue qu'il a imaginée et qui porte son nom ne diffère de la roue en dessous dont nous venons de parler qu'en ce que les aubes planes y sont remplacées par des aubes courbes qui sont à peu près tangentes à la circonférence extérieure de la roue (fig. 2). Il est aisé de comprendre comment cette disposition fait que le travail trans-

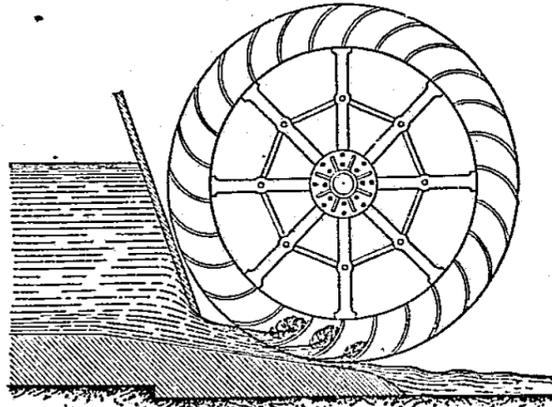


Fig. 2.

mis par l'eau à la roue est plus grand que dans le cas où les aubes seraient planes. D'abord l'eau, à son entrée dans la roue, ne produit pas de choc sur les aubes, parce que ces aubes, en raison de la forme qui leur a été donnée, ne se présentent au liquide que par leur tranche. D'un autre côté, si l'on fait en sorte que la roue prenne une vitesse convenable, l'eau sortira des aubes avec une vitesse très petite, ainsi qu'il est aisé de le reconnaître en examinant de quelle manière elle se comporte dans la roue, depuis son entrée jusqu'à sa sortie. On voit, en effet, que l'eau entrant sur chaque aube avec une vitesse plus grande que celle de l'aube doit glisser sur sa surface et s'élever ainsi dans sa cavité jusqu'à ce que la pesanteur ait détruit son mouvement ascendant; à partir de là elle redescend en glissant sur l'aube en sens contraire et prenant ainsi une vitesse rétrograde de plus en plus grande par rapport à l'aube. S'il arrive donc que cette vitesse relative de l'eau, au moment où elle quitte l'aube, soit égale à celle que possède la roue à sa circonférence, l'eau se trouvera dans les mêmes conditions que si les dernières portions de l'aube courbe glissaient sur elle sans l'entraîner; et par suite son mouvement absolu sera pour ainsi dire nul. Si l'on joint à cela que l'inclinaison donnée à la vanne, inclinaison qui est quelquefois très grande, fait disparaître à peu près complètement la perte de vitesse occasionnée par le frottement de l'eau contre les parois du coursier, on verra que la roue Poncelet satisfait, autant que peut le faire une roue en dessous, aux conditions générales que nous avons énoncées au début de cet article. L'expérience a fait voir que, pour que la roue produise le maximum d'effet, il faut que sa vitesse à la circonférence soit les 0,55 de celle de l'eau. Dans ce cas, le rapport du travail transmis à la roue, au travail que présente la quantité d'eau dépensée, s'élève à 0,56 ou même 0,60, tandis que, ainsi que nous l'avons dit, ce rapport est seulement 0,25 à 0,30 lorsqu'il s'agit d'une roue en dessous à aubes planes. Pour que dans une roue à la Poncelet il y ait équilibre dynamique, on doit avoir :

$$T_m = \frac{1}{2} mV^2 - \frac{1}{2} m(V - 2v)^2$$

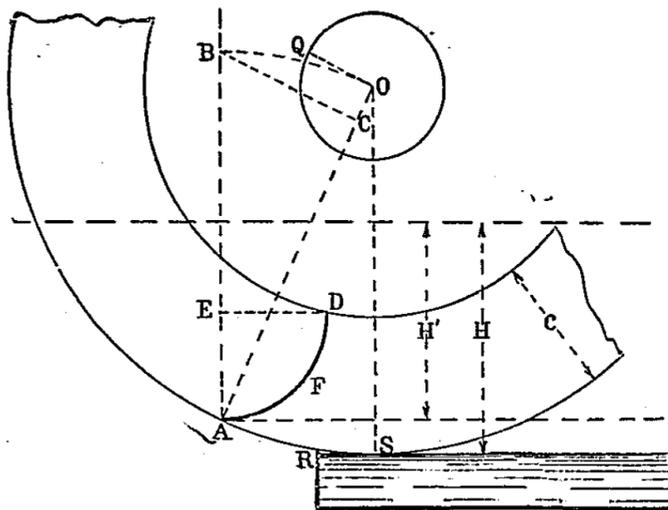
$m$  masse de l'eau dépensée par seconde;  $V$  vitesse d'arrivée de l'eau sur la roue;  $v$  vitesse de la roue;  $V - 2v$  vi-

tesse absolue que conserve l'eau en quittant l'aube;  $T_m$  quantité de travail produit par seconde;  $\frac{1}{2} mV^2$  puissance vive que possède l'eau à son arrivée sur la roue;  $\frac{1}{2} m(V - 2v)^2$  perte de puissance vive due à la vitesse que conserve l'eau.  $T_m$  est maximum quand la perte de puissance vive  $\frac{1}{2} m(V - 2v)^2$  est nulle, c.-à-d. quand on a  $V = 2v$ , ce qui donne :  $T_m = \frac{1}{2} mV^2 = Ph$ , formule qui fait voir que le travail utile théorique est égal au travail dépensé et double de celui produit par les roues à aubes planes.

Les formules précédentes ne peuvent être vraies qu'autant que l'eau ne produit pas de choc contre les aubes, ce qui est impossible dans la pratique à cause de l'épaisseur de la lame fluide, quelle que soit du reste la forme des aubes. Il y a donc toujours choc; d'où il résulte une perte de puissance vive qui a été négligée dans les formules. Jamais non plus l'eau ne reste sans vitesse après avoir quitté la roue. On a aussi négligé les pertes d'eau ainsi que le frottement de l'eau et celui des tourillons. Malgré toutes ces causes de diminution de l'effet utile, l'expérience prouve qu'avec de bonnes dispositions de roues, on obtient :  $T_m = 0,65 Ph$  pour des chutes de 1<sup>m</sup>20 et au-dessous;  $T_m = 0,60 Ph$  pour des chutes de 1<sup>m</sup>30 à 1<sup>m</sup>50;  $T_m = 0,55$  à  $0,50 Ph$  pour des chutes de 1<sup>m</sup>80 à 2<sup>m</sup>00. Sauf des circonstances particulières, il convient de n'employer ces roues que pour des chutes inférieures à 1<sup>m</sup>50 et elles sont surtout avantageuses pour des chutes qui ne dépassent pas 1 m. D'après les expériences de Poncelet, on doit avoir dans la pratique  $v = 0,55 V$ . La forme de l'aube peut être une courbe quelconque, pourvu qu'elle soit continue; le plus souvent c'est un arc de cercle. Dans tous les cas, elle doit être normale, ou à peu près, à la circonférence intérieure de la roue au point où elle la rencontre et faire avec la circonférence extérieure un angle de 25 à 30°. — La vitesse de la roue étant environ moitié de celle d'arrivée de l'eau, il suffit, pour que celle-ci ne saute pas au-dessus des aubes quand la roue est en marche, que la distance entre les circonférences extérieure et intérieure de la roue soit le  $\frac{1}{4}$  de la hauteur de chute, plus l'épaisseur de la lame d'eau à son arrivée sur la roue; mais pour éviter que l'eau ne jaillisse encore dans la roue, il convient de la faire égale au  $\frac{1}{3}$  de la chute, plus l'épaisseur de la lame fluide. L'écartement des aubes à la circonférence extérieure de la roue varie de 0<sup>m</sup>25 à 0<sup>m</sup>30. Leur plus courte distance doit être moindre que la levée minima de la vanne. Leur nombre doit être divisible par celui des bras. La levée verticale de la vanne varie de 0<sup>m</sup>20 à 0<sup>m</sup>30 et on peut la porter à 0<sup>m</sup>40 dans les cas de fortes dépenses d'eau et de petites longueurs de roues. L'écartement intérieur des couronnes doit être de 0<sup>m</sup>06 à 0<sup>m</sup>10 plus grand que la largeur de l'orifice de la vanne. Le fond du bief supérieur est à peu près horizontal; on le raccorde avec le coursier dont la pente varie entre  $\frac{1}{10}$  et  $\frac{1}{15}$ , depuis la vanne jusqu'à son point de tangence avec la circonférence extérieure de la roue. A partir de ce point, le coursier est concentrique avec la roue jusqu'à une distance, en aval de la verticale passant par l'axe de la roue, comprise entre 1 fois et 1 fois  $\frac{1}{2}$  l'intervalle de deux aubes consécutives. Enfin, le coursier se termine par un ressaut de 0<sup>m</sup>30 à 0<sup>m</sup>40 de profondeur, dont le sommet doit être au niveau des eaux moyennes dans le canal de fuite. La largeur du coursier, entre la vanne et la roue, est égale à celle de l'ouverture de la vanne; la partie qui touche la roue est élargie de manière à envelopper les couronnes en laissant un centimètre de jeu de chaque côté. Le coursier doit conserver cette largeur jusqu'à une hauteur de 0<sup>m</sup>10 au-dessus du point le plus élevé de l'ouverture de la vanne. — L'inclinaison de la vanne varie de 1 à 2 de base pour 2 de

hauteur; ce qui porte, en arrondissant les côtés verticaux du pertuis, le coefficient de la dépense à 0<sup>m</sup>74 pour la première inclinaison et à 0<sup>m</sup>80 pour la seconde.

Les aubes peuvent, sans que l'effet utile soit sensiblement diminué, être noyées d'une hauteur égale à l'épaisseur de la lame fluide. Les règles qui viennent d'être exposées servaient à l'établissement de ce genre de roues, lorsque Poncelet a proposé, pour éviter le choc de l'eau contre les aubes, de faire le coursier en développante de cercle sur une partie de sa longueur. La fig. 3 représente cette modification. La roue de la poudrière d'Angoulême a été établie sur ce principe par Poncelet. Cette roue de 2<sup>m</sup>48 de rayon, de 1 m. de longueur entre les couronnes et de 1 m.



de hauteur de couronne, mesurée suivant le rayon, est entièrement métallique; chacune des deux couronnes est composée de 8 segments en fonte; ses 8 bras sont en fonte et son arbre est en fer; elle a 40 aubes en tôle cintrées suivant un arc de cercle. On a évité toutes les saillies à l'extérieur des couronnes, la roue étant sujette à marcher noyée, et on les a réduites autant que possible à l'intérieur pour diminuer le choc de l'eau. A une distance au-dessous du niveau d'amont :  $H' = H - 1,25 E$ , on mène une horizontale qui détermine sur la circonférence extérieure de la roue le point A où le filet moyen doit venir rencontrer cette circonférence; H chute totale ou différence entre les niveaux d'amont et d'aval; soit  $H = 1<sup>m</sup>55$ ; E épaisseur de la lame fluide, soit  $E = 0<sup>m</sup>20$ . Ces valeurs de H et E, substituées dans la formule précédente, donnent  $H' = 1<sup>m</sup>30$ .

Tracé de l'aube. Poncelet ayant établi théoriquement que l'angle  $\alpha$  formé par les tangentes à l'aube et à la roue doit s'approcher de la valeur qui donne

$$\cos \alpha = \frac{R - E}{R}$$

R étant le rayon de la roue, menons OA, et décrivons du point A comme centre l'arc de cercle OB; prenons OC = E = 0<sup>m</sup>20, élevons la perpendiculaire CB à OA et traçons AB; l'angle BAO est égal à  $\alpha$  et l'on trouve  $\alpha = 23^{\circ}10'$ .  $\alpha$  diffère peu en général de 25°, valeur qu'on lui donne le plus souvent dans la pratique. On prend le centre de courbure de l'aube sur AB. Pour l'obtenir, on trace du centre O une circonférence distante de la circonférence extérieure de la roue d'une quantité :

$$C = 0,6 H = 0<sup>m</sup>93$$

C'est la hauteur des couronnes; à Angoulême on a fait  $C = 1$  m., la roue étant sujette à marcher noyée de quantités considérables. On mène AD faisant avec AB un angle de 45°; du point D, où AD rencontre la circonférence intérieure de la roue, on abaisse une perpendiculaire DE sur AB, et E est le centre de courbure de l'aube AFD. Le fond du coursier, dans le voisinage du point A, se profile suivant la développante d'un cercle que l'on détermine facile-

ment. L'étant le point où le filet supérieur rencontre la roue, on prolonge la développante de cercle au delà du point M, vers l'amont, d'une quantité MN égale à  $0^m20$  au moins. A partir du point N, le coursier se raccorde avec le fond du canal d'arrivée par un arc de cercle NP à grand rayon, qui a son centre sur la tangente NQ et qui est tangent au fond du canal et à la développante en N. Le coursier est concentrique à la roue depuis le point K jusqu'au sommet R du ressaut; la distance KR se prend égale à l'écartement des aubes et même un peu plus petite. Le sommet R du ressaut, au lieu d'être placé en aval de la verticale passant par le centre de la roue, est placé en amont à une distance SR, telle que l'eau ait le temps d'agir sur l'aube et que cependant elle l'ait quittée avant que celle-ci se soit élevée à une trop grande hauteur en aval du point S. On peut fixer approximativement la distance SR à  $0^m30$  pour les petites chutes et les roues de  $1^m50$  de rayon, et à  $0^m40$  ou  $0^m45$  pour les chutes de 1 m. au moins et des rayons supérieurs à  $1^m50$ . En résumé les principales conditions auxquelles Poncelet satisfait par son tracé sont : 1° Avoir des aubes courbes assez raides pour que le fluide ne prolonge pas son ascension au-dessus des couronnes, et qu'il exerce sur les premières une pression considérable au moment de la mise en train. Ceci exige que le rayon de courbure soit assez faible. 2° Tenir les couronnes assez hautes pour que la quantité d'eau contenue dans les aubes soit considérable, afin de marcher notablement noyé. 3° Tracer le raccordement de manière à unir les maçonneries anciennes aux nouvelles de façon à diminuer ces dernières autant que possible. 4° Emboîter la roue du bas, assez pour que le liquide ne s'en échappe pas avant qu'il soit utile, mais pas assez pour qu'en descendant il soit gêné dans sa fuite.

Enfin, pour trouver d'une manière générale la profondeur à donner aux aubes, il faut : 1° Diviser la vitesse ou l'espace parcouru à la circonférence extérieure de la roue dans une seconde, par l'écartement de deux aubes consécutives, afin de connaître le nombre d'aubes qui contiennent l'eau dépensée par seconde. 2° Diviser ensuite le volume d'eau disponible maximum par ce nombre d'aubes pour connaître ce que chacune d'elles doit contenir. 3° Doubler cette quantité trouvée afin que la capacité de chaque aube soit double du volume d'eau dépensé. 4° Multiplier la largeur de la roue par l'écartement de deux aubes consécutives et diviser la capacité ci-dessus par les  $\frac{2}{3}$  de ce produit. Le résultat donne la profondeur cherchée.

**Aubes hélicoïdales.** On a tenté de donner aux aubes la forme apparente d'une hélice en les composant de deux demi-aubes planes inclinées l'une vers l'autre qui forment entre elles deux plans dont l'angle est à peu près le même que celui que présenteraient deux surfaces hélicoïdales. Cette forme présente les avantages suivants : La régularité et la douceur dans la marche sont augmentées. On peut supprimer les trous d'aéragage. Le dégagement des aubes à la sortie est plus facile et le relèvement de l'eau annule la perte de puissance vive qui en résulterait; il y a donc augmentation de rendement. La suppression des trous d'aéragage évitant la perte d'eau qui avait lieu par ces trous pendant la descente dans les aubes amène conséquemment aussi une élévation dans le rendement. La diminution de frottement résultant du mouvement des aubes dans l'eau d'aval donne encore un surcroît d'effet utile. Enfin la réduction presque totale d'un travail effectué par les roues ordinaires non munies de trous d'aéragage occasionne aussi un gain réel de force motrice.

**II. TECHNOLOGIE. — Grille à aubes.** Les grilles à aubes à ventilation double sont construites en forme de boîte à grillage croisé; elles réunissent les qualités exigées dans une bonne grille et qui sont les suivantes (fig. 4) : 1° Apport suffisant d'air atmosphérique au combustible, et par conséquent surface plus grande possible de grille proportionnellement. 2° Introduction de l'air dans un état de division multiple et fixe, 3° La grille doit être construite de façon à ce

que les barreaux ne brûlent pas et ne dévient pas de leur position. 4° Surface ne présentant aucun obstacle à l'instrument servant à tisonner. Les grilles à aubes sont pourvues dans toute leur longueur de liaisons transversales et obliques construites en partie comme aubes conductrices. Les barreaux longitudinaux sont à jour entre chaque paire de ces aubes; les aubes conductrices sont également à jour immédiatement au-dessous du feu, pour laisser enfler le barreau dans toute sa longueur par un courant d'air. Les petites entretoises faussées remplissent le même rôle que les aubes conductrices d'une turbine, c.-à-d. celui de conduire l'air régulièrement divisé perpendiculairement de bas en haut dans le combustible. Par cette construction particulière, les conditions énumérées plus haut sont rem-

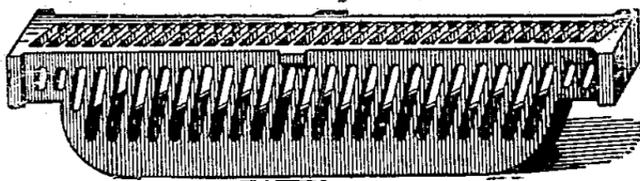


Fig. 4.

plies pour le n° 1, en ce sens que la dimension du fer peut être choisie en proportion des voies de l'air, à un degré tel de faiblesse qu'on peut atteindre souvent jusqu'à  $\frac{2}{3}$  de surface de grille libre, résultat rarement obtenu avec les autres grilles. De plus l'écartement des barreaux de la grille à aubes à ventilation double peut être réglé selon les formes ou dimensions du combustible. Les conditions 2° et 3° sont remplies par les formes particulières de ces grilles. En effet les aubes ou pelles conductrices partagent l'air; de plus la grande surface présentée constamment à l'action de l'air permet à la grille de se conserver constamment fraîche. Ces grilles permettent l'emploi des combustibles de valeur minime, tels que poussières, résidus et fines de charbons.

P. CHARPENTIER.

**III. LITURGIE. — Longue robe blanche en étoffe de lin, et qui, dans les premiers siècles du christianisme, fut portée par les laïques et les ecclésiastiques; vers le vi<sup>e</sup> siècle ce vêtement fut réservé aux clercs. Grégoire de Tours rapporte que, comme les clercs portaient l'aube en tout temps, les conciles leur ordonnèrent d'avoir des aubes particulières pour célébrer la messe. L'aube est désignée dans les textes latins par les mots *alba*, *linea*, *camisia*, *poderis*, *talaris*. Au vii<sup>e</sup> et au viii<sup>e</sup> siècle, cette robe tombait jusqu'aux pieds; elle était munie de manches étroites et serrée à la taille par une ceinture; on la décorait parfois de *claves* de pourpre. Il arriva, à l'époque carolingienne, qu'on fit des aubes en tissus autres que le fil, et richement décorées. Un abbé de Saint-Gall avait fait représenter en broderie sur son aube des sujets tirés des *Noces de la Philologie* de Martianus Capella. L'aube étant devenue un vêtement liturgique fut préservée du contact de la peau par une tunique qui est l'origine de la soutane. A partir du xii<sup>e</sup> siècle on revint à la couleur blanche. La cathédrale de Sens possède l'aube de saint Thomas Becket: elle est en lin blanc, avec un parement d'étoffe brodée appliqué en bas et sur le devant; les côtés de la tunique sont plissés. Les aubes qui, comme celle de Becket, avaient un parement étaient dites *aubes parées*; elles étaient communes aux xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles. Quelquefois, dans la seconde moitié du xiii<sup>e</sup> siècle, l'aube fut munie d'un capuchon comme le prouve le passage suivant de Guillaume Durant: « Après l'amict le prêtre revêt la chemise ou aube, qui, convenablement adhérente aux membres du corps, montre qu'il ne doit y avoir rien de superflu ou de dissolu dans la vie du prêtre ou dans ses membres. Elle figure aussi, à cause de sa blancheur, la pureté de la vie... Elle est de bysse ou de lin... L'aube a un capuce... Elle a aussi un cordon. » Au xv<sup>e</sup> siècle le lin fut abandonné pour la confection des aubes et remplacé par des tissus de fil transparents.**

L'aube était encore la robe blanche que portaient pendant une semaine les nouveaux baptisés en signe de pureté et d'innocence. Comme le baptême était souvent donné le samedi saint, les nouveaux chrétiens quittaient ce vêtement le samedi avant l'octave de Pâques. L'action de déposer l'aube s'appelait *désaubage*. Ce dernier mot désignait en Picardie les réjouissances auxquelles on se livrait le huitième jour après le baptême d'un enfant.

M. PROU.

BIBL. (LITURGIE) : DU CANGE, *Glossarium*, v° Alba; VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. III, p. 24. — QUICHERAT, *Histoire du costume en France*, pp. 102, 122, 170, 171.

AUBÉ (Hyacinthe-Laurent-Théophile), vice-amiral, ancien ministre de la marine, né à Toulon le 22 nov. 1826. Il entra à l'école navale en 1840. De 1843 à 1847, enseigne de vaisseau, il fit une campagne de Chine et exécuta des travaux hydrographiques au Japon. De 1854 à 1858, capitaine de frégate, il retourna en extrême Orient. Puis il commanda, au Sénégal, l'*Etoile* et le *Podor*. Il fut sous les ordres de Faidherbe et de Jauréguiberry. En 1864, au cours de sa quatrième campagne au Sénégal, sa santé l'obligea à revenir en France. En 1867, il commandait le *Gabon*, lorsqu'il fut en proie à une nouvelle maladie que l'on crut mortelle. En 1870, il commandait la *Mégère*, et faisait une campagne dans le Pacifique lorsque la guerre éclata. Promu capitaine de vaisseau, il organisa, avec les pouvoirs de commandant en chef devant l'ennemi, la défense des lignes de Carentan. L'amiral Jauréguiberry lui succéda en septembre. Aube, nommé général de brigade à titre provisoire, rejoignit dans les Vosges l'armée de Cambriels et prit une part active aux combats livrés autour de Besançon. La première armée des Vosges étant devenue le septième corps et faisant partie de l'armée de la Loire, Aube assista à la bataille de Beaune-la-Rolande et combattit autour d'Orléans. Après la guerre, il fit sa deuxième campagne dans le Pacifique, commandant le croiseur le *Seignelay*. Il commanda ensuite la *Savoie* dans l'escadre d'évolutions. — En 1879, il était nommé gouverneur de la Martinique. La fièvre jaune sévissait avec force. Elle frappa, le même jour, le gouverneur et M<sup>me</sup> Aube. M<sup>me</sup> Aube fut la dernière victime de l'épidémie et succomba dans les bras de son mari. Aube, qui avait été nommé contre-amiral, rentra en France dans le courant de l'année 1881. Il fut promu commandeur de la Légion d'honneur. De 1883 à 1885, il commanda une division de l'escadre d'évolutions. Le 7 janv. 1886, il fut appelé au ministère de la marine. Il occupa ce poste jusqu'au 31 mars 1887. L'amiral Aube a donné une vigoureuse impulsion au système des torpilleurs, et les manœuvres qu'il a ordonnées répondaient bien aux nouveaux besoins créés par la perfection de ce formidable engin de guerre. Ses études sur le bateau-canon ont été également fort appréciées. — Il fut élevé à la dignité de vice-amiral en mars 1886. L'amiral Aube, qui est un écrivain distingué, a donné, dans la *Revue des Deux Mondes*, l'*Archipel des Philippines*. Il a publié une série de travaux, dont les plus remarquables sont : *la Chine à la veille de la guerre* (1859); *Trois ans de campagne au Sénégal* (1862); *les Réformes de la marine* (1871); *le 20<sup>e</sup> corps à l'armée de la Loire* (1871); *De la Marine française* (1873); *la Guerre navale et les ports militaires de la France* (1879); *Italie et Levant* (1884); *Marine et colonies* (1885). La plupart de ses œuvres ont été réunies en volumes sous les titres : *Entre deux Campagnes et A Terre et à Bord*.

L.

AUBÉ (Charles), pharmacien et médecin français, né à Paris le 6 mai 1802, décédé au Parc-aux-Dames (Oise) le 15 sept. 1869. Aubé cultiva beaucoup les sciences naturelles, surtout l'entomologie, sur le développement de laquelle il exerça une certaine influence. La thèse qu'il soutint, en 1836, pour le doctorat, sur la Gale et l'*Acarus* ou Sarcopite qui la produit, est très remarquable et est encore

aujourd'hui consultée avec fruit. Il a publié un grand nombre de mémoires dans les *Annales de la Société entomologique de France*, dont il fut un des membres fondateurs, président à deux reprises différentes, enfin membre honoraire en 1869, quelque temps avant sa mort. Sa collection de Coléoptères d'Europe, fort importante par le nombre des espèces et leur exacte détermination, est actuellement entre les mains du D<sup>r</sup> Grenier.

Ed. LEF.

AUBÉ (Louis), professeur et érudit français, né à Paris le 1<sup>er</sup> déc. 1826, mort à Paris le 25 juin 1887, auteur d'une importante *Histoire des Persécutions de l'Eglise* : 1<sup>er</sup> vol., *Perséc. de l'Egl. jusqu'à la fin des Antonins*, Paris, 1876, couronné par l'Académie française; 2<sup>e</sup> vol., *Polémique païenne, Fronton, Lucien, Celse et Philostate*, ibid., 1878; 3<sup>e</sup> vol., *les Chrétiens dans l'Empire romain, de la fin des Antonins au milieu du III<sup>e</sup> siècle*, ibid., 1881; 4<sup>e</sup> vol., *l'Eglise et l'Etat dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle (249-284)*, ibid., 1885. Elève du collège Henri IV, puis de l'Ecole normale supérieure, agrégé de philosophie (1851), professeur de philosophie aux lycées de Saint-Etienne, Pau, Angoulême, Reims et Orléans, docteur en 1861 avec des thèses sur *Saint Justin philosophe et martyr* et *De Constantino imperatore pontifice maximo*, chargé de cours à la faculté des lettres de Douai (1861-64), professeur au lycée de Versailles (1864), puis au lycée Condorcet (1864-85), M. Aubé a collaboré à la *Revue de l'instruction publique*, à la *Biographie générale* F. Didot, à la *Revue des Deux Mondes*, à la *Nouvelle Revue*, à la *Revue archéologique*, à la *Revue historique*, au *Journal officiel* et à divers journaux; il a de plus donné, à la suite d'une mission à Palerme (1869-70), un mémoire sur l'*Histoire de l'Université de Palerme*, et un autre sur *Un monument antique* découvert en cette ville, dans les *Archives des Miss. scient. et litt.* — Chevalier de la Légion d'honneur, 1880. H. M.

AUBÉ (Jean-Paul), sculpteur, né à Longwy (Meurthe-et-Moselle) le 3 juil. 1837. Elève de Belloc, d'A.-L. Dantan et de Duret, M. Aubé est entré à l'Ecole des beaux-arts le 6 av. 1854. Ses débuts n'ont point eu d'éclat. Il n'envoya d'abord aux Salons que des bustes et resta neuf années sans exposer. Astreint par les nécessités de l'existence qui l'obligeaient au métier obscur et laborieux de praticien, il travaillait chez et pour les autres. Mais à partir de 1874, la production de l'artiste devient régulière, féconde et se manifeste en ouvrages importants, souvent favorablement remarqués. En 1874, la *Sirène*, groupe en plâtre, obtient une médaille de 2<sup>e</sup> classe, et l'année suivante, exposée en bronze, elle est acquise par l'Etat; en 1876, la *Statue de Pygmalion* en plâtre, rapportée à son auteur un rappel de la médaille de 1874, et réexposée à l'Exposition universelle de 1878, en même temps que la *Sirène* et le buste du *comte Siméon*, une médaille de 3<sup>e</sup> classe; des bustes en 1877; *Galatée*, statue en marbre au Salon annuel de 1878; au Salon de 1879, *Dante Alighieri*, statue en plâtre, acquise par la ville de Paris, jetée en bronze, exposée sous cette forme dernière en 1880, avec un grand groupe en plâtre, intitulé *la Guerre*, et placé maintenant dans le square du Collège de France. Au Salon de 1881, la statue en marbre, commandée par l'Etat, de l'*Agriculture* (on l'a revue à l'Exposition triennale de 1883), et le buste, aussi en marbre, du *comte Siméon*, pour la bibliothèque du conseil d'Etat; un buste en marbre et, pour l'hôtel de ville de Paris, la statue de *Michel Lallier, prévôt des marchands*, au Salon de 1882; en 1883, la statue en plâtre, de *Bailly à la séance du Jeu de Paume*, qui, destinée à la Chambre des députés, a reparu en bronze, en 1884, accompagnée d'un *Shakespeare*, figure en plâtre, conçue à la légère semble-t-il, tout au moins d'une exécution vraiment trop précipitée. M. Aubé a récemment terminé un *Général Joubert à Rivoli*, destiné à l'une des places publiques de la ville de Bourg. Le général est représenté au moment où, ayant saisi le fusil d'un grenadier, il s'élance

en avant et ramène ses soldats au combat. Enfin, et c'est là un succès qui marquera dans la carrière de l'artiste, le projet de M. Aubé, fait en collaboration avec M. Boileau fils, architecte, a été choisi après concours pour le monument de Gambetta. Voici une rapide description de ce projet : sur un socle se dresse une sorte de pyramide tronquée au sommet par un large chapiteau. Sur ce chapiteau un lion ailé, dans le goût vénitien : il porte une jeune République, tenant la table de la Déclaration des droits de l'homme. De chaque côté du socle, assises l'une à droite, l'autre à gauche, la Vérité, la Force. A la face antérieure, adossé à la pyramide, un groupe, la pièce capitale de l'œuvre, figure la Défense nationale : Gambetta est au centre ; du geste, de la parole, il anime énergiquement les soldats qui l'entourent ; au-dessus plane un génie déployant un drapeau et s'élançant en avant.

O. M.

**AUBÉGUIMONT.** Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. d'Aumale; 317 hab.

**AUBENAGE (Droit d')** (V. AUBAIN) [histoire du droit].

**AUBENAS.** Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Forcalquier, cant. de Reillane; 137 hab.

**AUBENAS** (*Albiniacum*). Chef-lieu de canton du dép. de l'Ardèche, arr. de Privas; 8,112 hab. Station du chemin de fer P.-L.-M., embranchement de Niegles-Vogüé, petite ville située en terrain jurassique, sur le penchant d'un coteau qui domine d'environ 200 m. la rive droite de l'Ardèche. Aubenas est le point de rencontre des routes naturelles du Bas-Vivarais ; elle en est aussi la localité la plus peuplée, un peu plus même que le chef-lieu du département, dont elle fait partie.

**HISTOIRE ET MONUMENTS.** — Aubenas fut d'abord un château-fort, qui date du XIII<sup>e</sup> siècle et du XVI<sup>e</sup> dans son état actuel, et qui a donné asile, de nos jours, à la plupart des services publics. Le clocher de l'église paroissiale est du XV<sup>e</sup> siècle ; l'église du collège du XVII<sup>e</sup> siècle. — Aubenas était une des treize baronnies primitives du Vivarais dont les seigneurs représentaient la noblesse aux Etats particuliers de ce pays, au moins depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Le baron d'Aubenas était de tour, tous les 13 ans, aux Etats généraux de Languedoc. Au XVII<sup>e</sup> siècle le nombre des barons fut porté à 15, et le tour n'eut lieu que tous les 15 ans. L'autre ordre des Etats particuliers (car il n'y en avait que deux) était



Armoiries d'Aubenas.

composé des représentants des communes, aussi nombreux en principe. Le premier consul d'Aubenas eut son rang aux Etats particuliers, et son tour aux Etats généraux jusqu'en 1630, année où Louis XIII lui enleva cette prérogative, de même qu'à celui de Privas. — Cette année et ce fait sont comme le terme d'une période de guerres civiles et religieuses, qui avait commencé pour Aubenas en même temps que la réforme calviniste y avait été légalement reconnue (éd. de janv. 1562). En 1564, les religionnaires passent au fil de l'épée la garnison catholique ; en 1587, Montlaur reprend Aubenas au nom de la Ligue ; mais peu après le calviniste Chambaud s'en empare à son tour par escalade. Le château changea trois fois encore d'occupants jusqu'à la pacification de l'édit de Nantes (1598). — Sous Louis XIII Aubenas prit de nouveau parti pour le calvinisme, et perdit ses privilèges. — Enfin, sous Louis XIV elle fut sinon le centre, du moins l'objectif de la Jacquerie conduite par le paysan Roure, et étouffée dans le sang et les supplices par le marquis de Castries et le comte de Roure, à la tête de 6,000 hommes (1670). Cette dernière révolte eut pour cause moins la passion religieuse que la lourdeur des impôts, et la famine qui avait suivi un hiver rigoureux. Jacques Roure fut rompu vif à Montpellier, et « sa tête, portée à Aubenas, resta accrochée quelque temps à l'une

des portes de la ville ». — Aubenas ne prit point part ouvertement à la révolte des Cévennes ; mais, après comme avant la révocation de l'édit de Nantes, la majorité de ses habitants resta fort attachée au protestantisme. Aussi, tandis que Villeneuve-de-Berg restait le siège de la sénéchaussée royale, c'est à Aubenas que fut établie la subdélégation de l'intendance de Montpellier. Aubenas avait encore sous l'ancien régime : une recette particulière des impositions directes, un hôpital exclusivement réservé aux pauvres de la ville, un couvent de cordeliers, un de dominicains, un de bénédictins, un collège avec un principal et cinq professeurs.

**INDUSTRIE ET COMMERCE.** — C'est surtout par l'activité industrielle que les maux des guerres civiles ont été guéris. En 1711, les Etats de Languedoc firent les premiers frais d'une manufacture de draps. En 1789, cette manufacture fabriquait annuellement 250 balles de draps à destination du Levant. Aubenas avait encore à cette époque une fabrique de mouchoirs de coton façon des Indes. Mais elle était surtout célèbre par ses moulins à soie, dont les perfectionnements mécaniques étaient dus à Vaucanson et à la sollicitude des Etats (1766-1771). Ces diverses industries, modifiées par les progrès de l'outillage moderne, se sont toutes maintenues ou développées. Toutefois, le débouché du Levant n'existe plus pour la draperie réduite au marché local et aux qualités grossières ; et l'on connaît les crises que la soierie a dû supporter. En revanche, la fabrication du papier, l'imprimerie, la tannerie, la brasserie, sont venues s'ajouter aux anciennes industries. Le bassin houiller d'Aubenas (ou de Prades), qui a 60 kil. q. et qui, en 1789, ne servait qu'aux usages domestiques, fournit actuellement 25,000 tonnes, production qui peut être doublée. La fréquentation des eaux de Vals a aussi notablement accru la prospérité d'Aubenas ; enfin elle a été reliée par l'embranchement de Niegles-Vogüé à la ligne ferrée de Nîmes au Teil, et placée ainsi dans de bonnes conditions commerciales.

A l'ancienne ville, rangée en gradins sur la hauteur, coupée de rues tortueuses et d'esplanades superposées, succède dans la plaine, aux environs de la grande route et de la gare, la ville industrielle avec ses fabriques et ses entrepôts. Les monuments modernes sont : le couvent de Saint-Régis, le petit séminaire et l'hospice. Outre les monuments anciens déjà cités, il y a des ruines de fortifications appelées Château-Vieux et château Sainte-Claire. La sacristie de l'église paroissiale renferme le mausolée en marbre noir du second maréchal d'Ornano, victime de Gaston d'Orléans et de Richelieu. H. MONIN.

**BIBL.** : Du Boys, *Album du Vivarais* ; Grenoble, 1842. — Abbé ROUCHIER, *Hist. du Vivarais* ; Paris, 1861. — P. CLÉMENT, *Hist. de Colbert* ; Paris, 1874, t. I, pp. 250-254. — H. MONIN, *la Province de Languedoc en 1789* (*Bull. de la Soc. languedocienne de géographie*, t. IX, p. 393).

**AUBENASSON.** Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Saillans; 88 hab.

**AUBENCHEUL-AU-BAC.** Com. du dép. du Nord, arr. et cant. de Cambrai (Ouest); 489 hab.

**AUBENCHEUL-AUX-BOIS.** Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. du Catelet; 743 hab.

**AUBENTON** (*Albenton, Aubentionium*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, au-dessous de la jonction des petits cours d'eau l'Aube et le Thon ; 1,436 hab. Station du chemin de fer du N., ligne d'Hirson à Amagne.

**HISTOIRE.** — Le territoire de cette commune était habité dès l'époque celtique. On a découvert dans ses environs des haches polies en pierre. On y découvre aussi des pierres funéraires dites *bacs à poule*, nom qui indique l'usage auquel elles sont aujourd'hui destinées. La tombe est formée de deux pierres : l'une irrégulière ayant une surface plane d'environ 70 cent. de diamètre. Elle est creusée par un trou demi-sphérique, ayant de 20 à 22 cent. de diamètre. Une urne, contenant des ossements imparfaitement incinérés et des monnaies gauloises et romaines, est placée dans ce trou. Il arrive que les cendres y sont

sans urne. Une seconde pierre ronde légèrement creusée sert de couvercle. — Aubenton fut doté d'une charte communale en 1238. Une seconde paroisse Saint-Nicolas y fut érigée en 1259. Par sa position sur la frontière, Aubenton fut souvent exposé aux malheurs de la guerre. Il fut saccagé, en 1340, par le comte de Nassau; 500 hommes de garnison, 2,000 bourgeois sans compter les femmes et les enfants périrent dans ce sac. Aubenton fut encore assiégé et pris, en 1521, par les Impériaux, par les Ligueurs en 1591 et, peu à près, il fut repris par Henri IV. Aubenton fut encore saccagé, en 1648, par le vidame d'Amiens. Les fortifications d'Aubenton tombèrent en ruine dans le siècle dernier. Depuis, elles ont disparu. Il existait, au xiv<sup>e</sup> siècle, des fabriques de drap à Aubenton. Ses marchands y fréquentaient les marchés de Saint-Quentin et de Saint-Denis. L'industrie lainière, quoique peu importante, y existe encore.

A. DESMASURES.

BIBL. : BERGET, *Histoire d'Aubenton*.

**AUBEPIERRE** (*Alba Petra, Albæ Petræ*), abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Limoges. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une ferme, située dans la commune de Méasne, cant. de Bonnat, arr. de Guéret (Creuse), que les documents administratifs appellent *l'Abbaye*. Aubepierre fut fondée en 1149 et mise sous la dépendance directe de la célèbre abbaye de Clairvaux. Hugues de la Celle, l'un des agents les plus actifs du gouvernement de Philippe le Bel, y fut enterré, dans le tombeau de sa famille. En 1569, un corps de troupes commandé par Wolfgang de Bavière, duc de Deux-Ponts, qui allait au secours de l'amiral Coligny, pilla et brûla l'abbaye d'Aubepierre qui ne se releva plus de ses ruines. Au siècle dernier elle était encore considérée comme valant de deux à trois mille livres de revenu. Ses armoiries étaient de *gueules à un monde d'argent cintré et croisé de même*. Une copie de l'ancien cartulaire d'Aubepierre est conservée aux archives départementales de la Creuse.

ANT. THOMAS.

BIBL. : ROY-PIERREFITTE, *les Monastères du Limousin et de la Marche*; Guéret, 1857-1863.

**AUBEPIERRE**. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. d'Arc-en-Barrois; 590 hab.

**AUBEPIERRE**. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Mormant; 385 hab.

**AUBÉPIN (L')**. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Saint-Amour; 262 hab.

**AUBÉPIN** (François-Augustin-Henri), magistrat français, né au Blanc (Indre) le 30 sept. 1830. Reçu docteur en droit de la faculté de Poitiers le 18 août 1852, M. Aubépin débuta dans la carrière judiciaire comme substitut du procureur impérial au Blanc (16 janv. 1854). Il fut successivement nommé substitut du procureur impérial à Nevers (26 mai 1855), et procureur impérial à Charleville (14 janv. 1860). Il devint substitut au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la Seine le 7 nov. 1861. Il passa ensuite substitut du procureur général près la cour impériale de Paris (12 janv. 1867), et avocat général à la même cour (23 mai 1868). Enfin, le 9 juil. 1872, le choix du gouvernement l'appela aux importantes fonctions de président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la Seine. Décoré le 12 août 1865, et promu officier le 14 oct. 1873, il est commandeur de la Légion d'honneur depuis le 15 juil. 1878. L'on doit à M. Aubépin, entre autres publications savantes : une série d'études sur l'influence de Dumoulin sur la législation française (*Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1853 à 1861), divers articles biographiques, notamment sur Roncennes, Molitor et Portalis (*Revue bibliographique et historique de droit français et étranger*, 1854 à 1856), plusieurs notices parues dans le journal *le Droit*, le *Recueil de l'Académie de Toulouse*, etc.

C. CHEUVREUX.

**AUBÉPINE** (Bot.). Nom vulgaire du *Crataegus oxyacantha* L. (*Mespilus oxyacantha* Gaertn.), qu'on appelle également *Épine blanche*, *Noble épine*, *Acinier*, *Bois de mai*,

et qui appartient à la famille des Rosacées, tribu des Pirées. C'est un arbrisseau peu élevé, formant le plus ordinairement un buisson touffu, à rameaux nombreux, diffus, armés de fortes épines et garnis de feuilles pétiolées, glabres, luisantes, d'un vert glauque en dessous, plus ou moins profondément lobées ou incisées et pourvues de stipules foliacées, ordinairement persistantes. Les fleurs, de couleur blanche ou rosée, à odeur d'amandes amères, sont disposées en corymbes rameux et munies de bractées caduques. Elles s'épanouissent au mois de mai. A ces fleurs succèdent, au mois de septembre, des drupes ovoïdes, d'un rouge plus ou moins foncé, couronnées par les lobes marcescents du calice et renfermant un, plus rarement deux ou trois noyaux. — L'Aubépine croît spontanément en Europe dans les bois et les buissons. Son bois, dur et très bon pour le chauffage, est utilisé pour les ouvrages de tour. Ses fruits, farineux-pulpeux, d'une saveur fade, sont légèrement astringents et employés souvent, dans la médecine populaire des campagnes, contre la diarrhée, les phlegmasies légères, les flux, etc. Les épines fortes et nombreuses dont ses rameaux sont armés la font employer surtout pour faire des haies, que l'on taille facilement au croissant et aux ciseaux et qui sont d'autant meilleures et de plus grande défense qu'elles sont taillées régulièrement tous les ans. Elle a fourni, par la culture, plusieurs variétés très recherchées pour l'ornement des bosquets et des massifs; la plus remarquable est celle à fleurs très doubles, d'un joli rose, et durant longtemps. Ed. LEF.

**AUBER**, économiste français, né à Rouen, au commencement de la deuxième moitié du siècle dernier, mort en 1804. Il fut nommé professeur de littérature à l'école centrale du dép. de la Seine-Inférieure, lors de la fondation de cette école en 1795. C'est à cette époque qu'il publia ses principaux mémoires : En 1795, à Rouen, *Mémoire sur le gisement des côtes du département de la Seine-Inférieure, sur l'état actuel de ses ports; sur les moyens de les perfectionner et sur les canaux qu'il serait utile d'y établir pour faciliter la navigation intérieure*. En 1795, *Rapport sur les moyens d'améliorer les laines*. Même année, *Rapport sur les prix nationaux d'agriculture dans le département de la Seine-Inférieure*. En 1797, *Mémoire sur la nécessité de réunir dans les départements les chefs-d'œuvre de l'art, en particulier ceux de la commune de Rouen*.

**AUBER** (Daniel-François-Esprit), compositeur français, né à Caen, le 29 janv. 1782, mort à Paris le 12 mai 1871, au plus fort de la guerre civile entre la Commune de Paris et l'armée de Versailles. Fils d'un riche marchand d'estampes, il fut d'abord destiné au commerce; mais cette profession était peu en harmonie avec son goût pour les études musicales. La vocation d'Auber se fit sentir de bonne heure. Elève du compositeur tyrolien Ladurner, le jeune musicien s'exerça à composer quelques romances qu'il jouait dans les salons, et qui furent vite remarquées par les amateurs. Il se livra ensuite à d'heureux essais de musique instrumentale. C'est ainsi qu'il écrivit les concertos de basse qui ont paru sous le nom de son ami le violoncelliste Lamarre, et un concerto de violon exécuté par Muzas, au Conservatoire de musique. Puis il remit au goût du jour la musique d'un vieil opéra comique, *Julie*, qui fut joué sur un théâtre de société, où il obtint un vif succès. Mais sentant combien il lui restait encore à apprendre, il renonça à ses succès mondains pour se mettre sous la direction de Chérubini. C'est alors qu'il composa de la musique religieuse. Il fit entre autres morceaux une messe à quatre voix dont l'*Agnus Dei* devint la prière de la *Muette*. — Ce n'est qu'en 1813 qu'Auber affronta la scène par le *Séjour militaire*, opéra-comique en un acte, joué au théâtre Feydeau. L'auteur avait alors trente et un ans. Le public accueillit très froidement le *Séjour militaire*. Dégoûté du théâtre, Auber s'abstint de rien produire pendant plusieurs années. Mais son père vint à mourir ne lui laissant que des dettes. Il résolut de demander des ressources

à la musique qui, jusqu'alors, n'avait été pour lui qu'une distraction. Il se mit à donner des leçons de piano et travailla à de nouveaux ouvrages. En 1819, l'Opéra-Comique donna le *Testament et les Billets doux*, opéra-comique en un acte. Cette seconde œuvre ne réussit pas mieux que la première. La vogue d'Auber commença seulement avec la *Bergère châtelaine*, opéra-comique en trois actes, joué en 1820, et *Emma* ou la *Promesse imprudente*, opéra-comique en trois actes, paroles de Planard, et qui fut joué à Feydeau le 17 juil. 1821. Successivement Auber fit représenter : *Leicester*, opéra-comique en trois actes, 1823. Le livret était de M. Scribe qui devait en écrire tant d'autres pour le compositeur ; la *Neige*, opéra-comique en quatre actes, 1823 ; le *Concert à la Cour*, un acte ; *Léocadie*, opéra-comique en trois actes ; le *Maçon*, trois actes, 1825 ; le *Timide*, un acte, 1826 ; *Fiorella*, trois actes 1826. En 1823, Auber avait également fait jouer, en collaboration avec Hérold, un acte officiel, *Vendôme en Espagne*, commandé pour fêter le retour à Paris du duc d'Angoulême.

Dans cette période initiale de son talent, Auber avait conquis une certaine réputation. La *Muette de Portici* rendit son nom désormais célèbre. Cet opéra en cinq actes, représenté le 29 fév. 1828, sur la scène de l'Académie de musique, passe pour le chef-d'œuvre du compositeur. Le livret, écrit par Scribe et Germain Delavigne, a pour sujet l'élévation et la chute de Mazaniello. Un grand nombre de morceaux devinrent rapidement populaires. Citons, parmi les plus caractéristiques, le chœur : *O Dieu puissant, Dieu tutélaire* ; la barcarolle : *Amis, la matinée est belle* ; la cavatine dite du sommeil : *Du pauvre seul ami fidèle*, qui fut une occasion de triomphe pour Nourrit et Poultier ; enfin et surtout le duo où se trouve la phrase rythmée si fièrement : *Amour sacré de la patrie* qui, deux ans plus tard, chantée par Nourrit à Bruxelles, souleva toute la population belge et fut le signal de l'insurrection du 23 sept. 1830. Après cet ouvrage, Auber revint à l'Opéra-Comique et y donna la *Fiancée*, trois actes, dont M. Scribe avait écrit le livret (10 janv. 1839). De 1820 à 1830, les compositions de M. Auber se font surtout remarquer par la simplicité de la conception, l'abondance de la mélodie. Dans les dix années suivantes (1830-1840) les œuvres du maître se distinguent par une plus grande variété des effets. Il acquiert une certaine science des combinaisons du rythme, une habitude de l'orchestration, une harmonie piquante et variée. C'est *Fra Diavolo* ou l'*Hôtellerie de Terracine*, opéra-comique en trois actes (8 janv. 1830) qui inaugure cette seconde manière. Le *Dieu et la Bayadère*, opéra-ballet en trois actes, représenté à l'Académie nationale de musique, le 13 oct. 1830, contient une ouverture qui est une des plus jolies pièces instrumentales du compositeur. Cet ouvrage fut à l'origine triomphalement interprété par M<sup>lle</sup> Taglioni. L'année suivante, M. Auber collaborait, lui neuvième, à la partition de la *Marquise de Brinvilliers*, drame lyrique en trois actes. Il avait pour collaborateurs Batton, Berton, Blangini, Boieldieu, Carafa, Chérubini, Hérold et Paër. Mais le livret, écrit par Scribe, n'obtint aucun succès. Le *Philtre*, opéra en deux actes, représenté à l'Académie nationale de musique le 13 oct. 1831, n'est, comme livret, qu'une bluette insignifiante, qui convenait plutôt à la scène de l'Opéra-Comique, où elle fut d'ailleurs transportée. Citons ensuite le *Serment*, trois actes, 1832 ; *Gustave III*, cinq actes, 1833 ; *Lestocq*, trois actes, 1834 ; le *Cheval de Bronze*, trois actes, 1835 ; *Actéon*, un acte, 1836 ; les *Chaperons blancs*, trois actes, 1836 ; l'*Ambassadrice*, trois actes, 1836. — Le *Domino noir*, opéra-comique en trois actes, joué le 2 déc. 1837, marque le point culminant du talent de M. Auber dans sa seconde manière. Cette série de compositions, qui se continue par le *Lac des Fées*, cinq actes, 1839 ; *Zanetta*, trois actes, 1840 ; les *Diamants de la couronne*, trois actes, 1841, et le *Duc d'Olonne*, trois actes, 1842, avait placé M. Auber au premier rang des

maîtres de la musique gracieuse et spirituelle. La *Part du Diable*, opéra-comique en trois actes, 16 janv. 1843, marque une troisième phase du talent de M. Auber. L'ouvrage a une teinte de mélancolie qu'on ne trouve pas dans les autres œuvres du compositeur. La *Sirène*, trois actes, 1844, et la *Barcarolle*, trois actes, 1845, appartiennent au même sentiment musical que la *Part du Diable*. Mais le véritable triomphe d'Auber dans sa nouvelle manière fut l'opéra lyrique d'*Haydée*, représenté à l'Opéra-Comique, le 28 déc. 1847. Auber fut moins heureux dans l'*Enfant prodigue*, cinq actes, 1850, et dans *Zerline* ou la *Corbeille d'Orange*, trois actes, 1851, deux opéras joués à l'Académie nationale de musique. Le fécond compositeur revint alors au théâtre accoutumé de ses succès avec *Marco Spada*, trois actes, 1852, et *Jenny Bell*, 1855, aussi en trois actes. En 1856, *Manon*, opéra comique, tiré par Scribe du livre de l'abbé Prévost, fut une lourde chute. Citons encore la *Circassienne*, opéra comique en trois actes, 2 fév. 1861 ; la *Fiancée du roi de Garbe*, 1864 ; le *Premier jour de bonheur*, qui dut la plus grande part de son succès à l'interprétation de la jolie Marie Rose, trois actes, 15 fév. 1868 ; enfin le *Rêve d'amour*, trois actes, paroles de MM. d'Ennery et Cormon (28 déc. 1869).

En dehors du théâtre, Auber composa une marche pour l'ouverture de l'Exposition universelle de Londres en 1861, et un air national mexicain qui lui avait été demandé par l'empereur Maximilien. Les distinctions honorifiques ne manquèrent pas à Auber. En 1829 il était entré à l'Institut (Académie des beaux-arts). En 1830, le roi Louis-Philippe le nomma directeur des concerts de la cour. En 1842, il succéda à Chérubini, comme directeur du Conservatoire de musique. L'empereur le nomma directeur de sa chapelle. Chevalier de la Légion d'honneur en 1825, officier en 1835, commandeur en 1847, il fut promu grand officier le 8 avr. 1861.

Auber fut la personnification de l'opéra-comique « genre essentiellement français », c.-à-d. qu'il eut l'esprit, la gaité, la grâce facile de cette manière. Il a plus d'un point de ressemblance avec son parolier ordinaire, et on peut le nommer justement le *Scribe* de la musique : même absence de sentiments vrais, même manque de profondeur dans les idées, de sincérité dans les impressions. De petits airs et de petits motifs ne suffisent pas à l'expression de toutes les affections de la vie humaine, et l'art qui consiste à rire de tout du bout des lèvres est à peu près démodé. Aussi l'oubli a-t-il déjà commencé pour ce musicien, alors que Grétry, Gluck, Spontini, les anciens maîtres français retrouvent des admirateurs fervents, les musiciens de l'époque intermédiaire sont dédaignés. Avant vingt ans, on n'exécutera pas plus de l'Auber qu'on ne jouera du Scribe. Ainsi passe la vogue des esprits légers, superficiels et brillants.

H. BAUER.

**AUBERCHICOURT** (*Oberci curtis*). Com. du dép. du Nord, arr. et cant. S. de Douai, sur l'Escaillon ; 2,580 hab. Cette localité est pour la première fois mentionnée à l'occasion de la fondation de l'abbaye d'Anchin (1079). — Mine de houille dite de Sainte-Marie, chantier central de la compagnie d'*Aniche* (V. ce nom). Fabrique de gobeletterie.

**AUBERCOURT**. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Moreuil ; 155 hab.

**AUBÈRE** (V. ROBES).

**AUBERGE**. Si bien organisée que fût l'hospitalité dans l'antiquité, il est certain qu'on dut connaître les auberges de bonne heure. Tous les citoyens un peu considérables avaient, dans les différentes villes où ils étaient exposés à aller pour leurs affaires, des hôtes chez qui il descendaient, à charge de les recevoir à leur tour lorsque ces hôtes venaient chez eux. Rien n'était plus simple ; mais quand un étranger arrivait dans une ville où il ne connaissait personne, il était indispensable aussi qu'il sût où trouver, moyennant rétribution, le gîte et le manger ; on voyageait

peu sans doute, assez néanmoins pour qu'on s'aperçût de bonne heure de la nécessité d'avoir des auberges dans tous les centres de population un peu importants. La chose est si évidente qu'il serait puéril de citer les passages des auteurs qui y font allusion ; contentons-nous de rappeler un fait qui prouve combien les auberges faisaient partie intime de la vie antique. Dans la description burlesque et imitée de la vie ordinaire qu'Aristophane nous fait des enfers dans sa comédie des *Grenouilles*, il nous montre Bacchus demandant à Hercule les meilleures auberges qu'il rencontrera sur sa route, et, détail précis qui nous indique combien peu les choses ont changé, il le prie de lui faire connaître « celles où il y a le moins de punaises ». Si le poète songe à mettre des auberges dans les enfers, c'est que c'était là une chose familière à son auditoire, au même titre que les fontaines et les boulangeries qu'il cite en même temps, sa préoccupation étant de faire rire par la peinture d'un enfer grotesque, copié sur une ville terrestre.

Nous n'entreprendrons pas de faire ici l'histoire de l'auberge ; et d'ailleurs l'auberge a-t-elle vraiment une histoire ? Tout au plus pourrait-on citer quelques ordonnances royales concernant la profession d'aubergiste, des mesures de police pour prévenir le désordre dans ces lieux publics ouverts au premier venu et, chose plus dangereuse, où l'on donne à boire. Saint Louis en particulier semble s'être occupé d'une façon toute spéciale de la législation concernant les auberges ; mais serait-ce faire un travail intéressant que d'énumérer ces ordonnances qui n'ont d'intérêt que pour celui qui voudrait étudier la police des hôtelleries ? Et, à prendre la chose de plus haut, à un point de vue plus général, n'est-il pas certain qu'il en a été de tout temps comme de nos jours, qu'en payant bien on a pu trouver partout et de tout temps une maison hospitalière où se procurer une chambre propre et un dîner bien préparé, et que, par contre, partout et de tout temps aussi, le voyageur peu fortuné a dû se contenter d'un repas moins recherché et d'un plus modeste logis. L'aubergiste non plus n'a pas dû changer : respectueux, obséquieux même à l'égard du voyageur qui paie bien, ou qu'il suppose devoir bien payer, brusque et soupçonneux pour le passant qui n'a qu'un maigre équipage et qui, il le sent bien, ne doit faire chez lui qu'une mince dépense ; dans un cas comme dans l'autre cherchant à grossir l'addition : ce sont là des traits trop humains pour ne pas être éternels. L'homme n'a pas changé, l'aubergiste non plus, pas plus que de nos jours il ne change d'un pays à un autre. Ce qui s'est modifié avec le temps c'est le côté extérieur et matériel de l'auberge, c'est le cadre, le décor au milieu duquel se meut l'aubergiste.

À cet égard il serait intéressant, au point de vue pittoresque, d'essayer de peindre les différents aspects que dut présenter l'auberge dans l'antiquité, au moyen âge, au xvi<sup>e</sup> siècle et de finir par une peinture de l'auberge moderne. On arriverait ainsi à construire une sorte de galerie qui rappellerait ce qu'on nomme dans les expositions internationales la galerie des nations. De même que le visiteur passe de Russie en Espagne, en passant d'un pavillon à un autre, on pourrait s'arrêter successivement dans une auberge du temps de Plaute, puis dans une auberge du temps des Croisades. Mais ce serait là un travail trop long pour être entrepris à cette place, et, d'ailleurs, ces descriptions d'auberges disparues, on sait où les trouver : les livres du temps nous les donnent soit entières, soit détail par détail et alors un travail de synthèse suffit pour grouper ces indications disséminées. Aussi bien c'est surtout l'œuvre de l'imagination de faire cette reconstitution, et cela est si vrai qu'on ne pourrait faire une peinture plus vivante d'une auberge d'autrefois que celles qu'on trouve dans le *Capitaine Fracasse*, de Théophile Gautier. Quant à l'auberge moderne, qui ne la connaît ? Ce n'est pas qu'elle ne soit appelée sans doute à devenir elle aussi une rareté : elle disparaît des villes, où elle est remplacée par l'hôtel.

Ce n'est pas seulement le nom qui a changé, la chose s'est modifiée elle aussi. L'auberge simple et sans prétentions, avec ce je ne sais quoi d'accueillant et de familial qu'elle avait, a cédé la place à ces grands bâtiments sans caractère qui ont pris le nom pompeux d'hôtel ; le bien-être chaud et intime qu'on trouvait dans l'auberge de jadis est remplacé aujourd'hui par ce que les hôteliers appellent le confort, et les choses n'en vont pas mieux. Il n'est pas de ville, si peu importante qu'elle soit, qui n'ait aujourd'hui son hôtel ou ses hôtels ; les quelques auberges qui ont conservé leur nom se cachent dans les faubourgs ; leur seule clientèle est composée de paysans qui y descendent les jours de marché, car, selon l'enseigne, on y loge à pied et à cheval, et ils savent qu'ils pourront laisser leur bête à l'écurie et leur charrette dans la cour. Ces jours-là seulement l'auberge est animée et vivante : elle reprend son ancienne physionomie pour quelques heures : on n'entend que cris, jurons, bruit de verres entrechoqués et de bouteilles qu'on débouche, roulements de voitures qui arrivent ou qui partent, et, au milieu du va-et-vient, une bande de poules se promène sur le tas de fumier dans la grande cour et, dans l'écurie, jusque sous les jambes des chevaux. Le marché fini, l'auberge redevient silencieuse et presque déserte jusqu'à la semaine suivante. Chose singulière : les noms, les enseignes ont changé aussi ! Elles se font rares les plaques de tôle suspendues à une potence au-dessus de la porte avec les mots traditionnels : Au *Lion d'Or*, au *Cheval Blanc*, aux *Trois Couronnes* ; les hôtels d'aujourd'hui s'appellent hôtels du *Télégraphe*, du *Chemin de Fer*, de *l'Europe*, et il leur faut de grandes lettres d'or appliquées sur la muraille ou sur un balcon. L'auberge donc s'en va des villes ; elle sent que la concurrence n'est plus possible ; elle cède à place, ou, si elle veut lutter, elle est obligée de se mettre à l'ordre du jour et de s'habiller en hôtel. Mais on la retrouve et on la retrouvera longtemps intacte dans les campagnes. Là elle peut rester ce qu'elle est en toute liberté, parce qu'on l'accepte très bien telle qu'elle est, et, raison plus sérieuse, le plus souvent parce qu'elle est seule. Ce n'est pas que là non plus sa fortune soit la même que jadis : les chemins de fer lui ont porté un rude coup ; les diligences ont disparu et avec elles les voyageurs qui paient bien ; le roulage disparaît aussi de jour en jour, et, comme les grandes routes, les auberges deviennent désertes. Les longues tables en noyer verni sur lesquelles bourdonnent les mouches, la large cheminée où l'on ferait brûler un arbre, la batterie de cuisine propre et reluisante au soleil semblent attendre les voyageurs, la branche de pin ou le rameau de houx suspendu au-dessus de la porte semblent les appeler. Mais aujourd'hui les voyageurs ne s'arrêtent plus : un train les porte en un jour d'un bout de la France à un autre bout. Et c'est maintenant, à part les rares passants qui sont forcés par leurs affaires de traverser le pays, une clientèle toute locale que la clientèle des auberges : ce sont les paysans qui s'y réunissent le dimanche pour y boire. Dans les pays où les chemins de fer n'ont pas encore pénétré, les auberges sont plus heureuses : les diligences existent encore et les relais, les arrêts pour les repas sont autant de bonnes fortunes pour l'aubergiste qui est encore dans le pays un personnage considérable. L'unique danger, la préoccupation constante, c'est la concurrence. Qui ne se rappelle avoir vu à quelque carrefour deux auberges face à face, se regardant des deux côtés de la route ? On devine la lutte sourde de tous les jours, les voyageurs qu'on se dispute, les coups d'œil d'envie ou de dédain qu'on se jette d'une cuisine à une autre. Il est rare qu'elles puissent subsister toutes les deux ; l'une finit presque toujours par tuer l'autre, ou elle ne la laisse vivre que misérablement : on se souvient du joli conte de M. Alphonse Daudet, intitulé *les Deux Auberges*. Quoi qu'il en soit, c'est au village qu'on trouve encore, avec son enseigne presque toujours la même, la traditionnelle et pittoresque auberge.

Pittoresque, ce n'est pas trop dire, et cela est si vrai

que nous avons vu, il n'y a pas longtemps, s'établir à Paris des cafés de luxe qui n'ont eu, pour attirer le monde, qu'à se déguiser en auberges de village. L'installation, les tables, les verres, les images naïves accrochées au mur, les meubles rustiques, tout contribue à l'illusion. Cette fantaisie dans la réclame ne prouve-t-elle pas indirectement le charme qu'on trouve encore à la simple auberge de jadis? Faut-il ajouter que voir là des auberges véritables serait une bévue analogue à celle de voir de vraies fermes dans les fermes du Petit Trianon? Henri BERNARD.

BIBL.: P. LACROIX et F. MICHEL, *Histoire des hôtelleries, cabarets, hôtels garnis, etc., et des communautés et confréries d'hôteliers*; Paris, 1854, 2 vol.

**AUBERGÉ** (Firmin-Louis), homme politique français, né à Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne) le 16 déc. 1788, mort à Paris le 7 mai 1852. Officier de cavalerie, il fut décoré à Moscou et mis en réforme en 1813, par suite de blessures. Il s'établit alors à Malassis (Seine-et-Marne) et s'occupa d'agriculture. Elu en 1848 à la Constituante pour le département de Seine-et-Marne par 19,754 voix, réélu à la Législative aux élections complémentaires de juin, il vota ordinairement avec la droite. Après le coup d'État du 2 déc. 1851, il rentra dans la vie privée.

**AUBERGENVILLE**. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Meulan; 527 hab.

**AUBERGINE**. I. BOTANIQUE. — Le *Solanum Melongena* L. (*S. esculentum* Dunal; *Melongena tereta* Mill.), dont les fruits sont connus sous les noms vulgaires d'*Aubergine*, *Mélongène*, *Méringène*, *Méringeanne*, est une plante annuelle, de la famille des Solanacées. Sa tige herbacée, pubescente, peu rameuse, porte des feuilles ovales, sinuées



Aubergine (*Solanum Melongena* L.).

sur les bords, assez longuement pétiolées et plus ou moins cotonneuses. Ses fleurs, ordinairement solitaires, sont de couleur blanche, purpurine ou bleuâtre. Cette plante, originaire de l'Inde, n'a pas été trouvée jusqu'à présent à l'état sauvage, et l'on pense qu'elle n'est qu'une forme obtenue par la culture du *Solanum incanum* Roxburgh, qui paraît être la même espèce que le *S. incanum* de Linné. Sa culture a dû se propager de l'Inde en Afrique, puis dans le midi de l'Europe et enfin en Amérique (V. A. de Candolle, *De l'origine des plantes cultivées*, 1883, p. 229). — L'*Aubergine* est une grosse baie, ovoïde allongée, obtuse au sommet, d'un violet plus ou moins foncé, parfois presque noir, souvent marbrée de violet et de jaune, plus rarement d'un jaune uniforme. On la mange assaisonnée de différentes façons. C'est un aliment peu nourrissant, mais d'une digestion facile, et dont l'usage est très répandu dans les régions chaudes du globe. On en fait une grande consommation dans le midi de la France, surtout en Languedoc et en Provence.

Ed. LEF.

II. CULTURE. — La culture de cette plante est ancienne. Elle semble avoir pris naissance en Asie pour se répandre ensuite en Europe et en Amérique. Ses fruits sont la partie comestible. On en fait un usage considérable notamment dans tout le midi de la France, en Espagne, en Italie; son emploi est plus limité dans les pays du Nord, probablement à cause de la difficulté de sa culture dans ces régions. Les fruits varient beaucoup de forme, de cou-

leur et de dimension, suivant les variétés qui sont nombreuses. Les principales sont les suivantes: *Aubergine violette longue*, à fruit d'un violet presque noir, deux ou trois fois plus long que large; *A. violette rouge*; *A. monstrueuse d'Amérique*, etc. La culture des aubergines fit longtemps pratiquée par les maraichers de Paris; elle est aujourd'hui délaissée à cause de la facilité du transport qui permet d'alimenter les marchés de Paris avec des fruits récoltés à peu de frais dans le Midi, où leur production est très considérable. — Sous le climat du centre de la France, il faut, dès janvier ou février, semer sur couches très chaudes; dès que le plant a deux feuilles on le repique, soit en pleine terre, dans les châssis d'une nouvelle couche, soit en pots, pour mettre plus tard en place. Par ce procédé on obtient des produits hâtifs. On peut aussi semer en mars, repiquer en godets, puis mettre en place fin mai en pleine terre; on n'obtient, dans ce cas, des produits qu'à l'automne. Pour obtenir des fruits, il est indispensable de tailler les aubergines. Cette taille a surtout pour but d'enlever les rameaux qui se développent à la base de la plante, et qui resteraient improductifs. Puis, quand les aubergines ont fleuri, on pince l'extrémité des rameaux pour favoriser le développement des fruits, qu'on laisse au nombre de six à dix sur chaque pied. Il est souvent utile de munir chaque plante d'un tuteur, afin de soutenir les fruits dont le poids est considérable. Les fruits doivent être récoltés avant complète maturité. Leur couleur pâlit quand le moment de la maturité approche. — Dans le Midi, où la culture de l'aubergine est très répandue, elle se pratique un peu différemment. On fait le semis en mars, puis on repique le plant à 10 cent. en tous sens sous châssis; enfin on plante en mai en pleine terre. Le terrain destiné à recevoir cette culture doit être préparé d'une façon spéciale. Une fumure abondante, consistant en fumier de ferme ou en engrais azoté quelconque, est nécessaire pour assurer le bon développement de la plante. Dans la culture en grand, on laboure le sol en ados de 1 m., entre chacun desquels règne une rigole qui servira aux irrigations. Le plant est mis en place suivant une ligne située sur le sommet de l'ados. Sur ces lignes on observe une distance de 0<sup>m</sup>40. Les plants arrachés en motte doivent être plantés avec soin, et il est utile de les arroser sitôt après la plantation. Pendant tout l'été on irrigue fréquemment, car les aubergines, pour se bien développer, demandent beaucoup d'eau. La récolte commence en juin et se continue jusqu'à la fin de l'été. On compte qu'un pied d'aubergine peut, dans le Midi, donner une quinzaine de fruits. On évalue à 5 ou 6,000 francs le produit que peut donner cette culture pratiquée sur la surface d'un hectare.

J. D.

**AUBERGISTE** (Droit). On désigne sous le nom d'aubergiste, dans la langue juridique, celui qui fait profession de recevoir, loger et nourrir des voyageurs. Nos lois ont édicté quelques règles spéciales intéressant les aubergistes, soit pour établir leur responsabilité vis-à-vis des voyageurs, soit pour leur garantir le paiement des frais faits par ces derniers dans l'auberge, soit pour fixer la durée de la prescription des actions de l'aubergiste à raison du logement et de la nourriture qu'il fournit. Ainsi l'aubergiste est responsable comme dépositaire des effets apportés par le voyageur qui loge chez lui, sans même qu'il soit nécessaire que le voyageur lui ait déclaré qu'il les confiait à sa garde (art. 1952, c. civ.). Le législateur considère qu'il y a là un *dépôt nécessaire*, lequel peut être prouvé par témoins, la valeur en fût-elle supérieure à 150 fr. (art. 1348, c. civ.). L'aubergiste répond des dommages causés au voyageur non seulement par le fait de ses domestiques ou employés (art. 1384, c. civ.), mais aussi par le fait des autres personnes logées dans l'hôtellerie ou des étrangers qui s'y seraient furtivement introduits (art. 1953, c. civ.). La loi n'exclut sa responsabilité que pour le cas de vol à main armée ou de force majeure (art. 1954, c. civ.); mais il est évident qu'il n'a pas à répondre de la

perte éprouvée par le voyageur, si elle est le résultat d'une négligence imputable à ce dernier. La responsabilité de l'aubergiste ne peut être écartée ni même restreinte dans son étendue par cette seule circonstance qu'il a placardé dans les chambres de l'hôtel un avis indiquant soit des mesures de précaution à prendre par les voyageurs, soit la valeur jusqu'à concurrence de laquelle il entend être responsable. Il n'y aurait lieu d'atténuer sa responsabilité qu'au cas où le voyageur aurait apporté dans l'auberge, avec ses effets, des sommes d'argent ou valeurs importantes, des bijoux dont l'aubergiste, faute d'avertissement, ne pouvait soupçonner l'importance.

Le code pénal étend bien plus encore la responsabilité de l'aubergiste. Tout aubergiste qui, ayant logé une personne pendant plus de vingt-quatre heures, n'a pas pris soin d'inscrire sur un registre le nom, la profession et le domicile du voyageur, est civilement responsable des restitutions, indemnités et frais qui ont pu être adjugés à la personne lésée par un crime ou un délit dont le voyageur s'est rendu coupable pendant son séjour dans l'hôtel, fût-il commis au dehors (art. 73, c. pén.).

Le législateur a donné par contre certaines garanties à l'aubergiste pour lui assurer le paiement des fournitures faites au voyageur dans l'hôtellerie. Il jouit pour cela d'un droit de gage tacite et d'un privilège sur tous les effets que le voyageur a déposés dans l'auberge ou les lieux en dépendant (art. 2102, 5<sup>o</sup>, c. civ.). Ce droit de gage lui permet de s'opposer à l'enlèvement des effets, tant qu'il n'est pas payé, et le privilège lui donne un droit de préférence à l'encontre des autres créanciers sur le prix de vente des effets. Du reste le droit de gage et le privilège s'évanouissent, si l'aubergiste laisse le voyageur enlever ses effets, de telle sorte que des effets apportés par le voyageur dans son dernier séjour ne garantissent pas les dépenses faites dans un séjour précédent. Si le voyageur emporte clandestinement ses effets, on peut soutenir que l'aubergiste a le droit de revendiquer la possession pendant un certain délai (V. un cas analogue dans l'art. 2102, 1<sup>o</sup>, alin. 5, c. civ.). La loi n'a pas fixé en termes explicites le rang du privilège de l'aubergiste dans ses rapports avec les autres créances privilégiées, ce qui donne lieu à une grave difficulté (V. PRIVILÈGE).

La créance des hôteliers, à raison du logement et de la nourriture qu'ils ont fournis, se prescrit par six mois (art. 2271, c. civ.), sauf le droit de l'aubergiste de déférer le serment à celui qui oppose la prescription sur la question de savoir si les fournitures ont été réellement payées (art. 2278, c. civ.).

Enfin, au point de vue fiscal, les aubergistes sont, comme commerçants, soumis à l'impôt des *patentes* (V. ce mot) et, comme débitants de boissons, soumis à diverses contributions indirectes désignées sous les noms de *droits d'entrée*, *droits de détail*, *droits de licence*; toutefois dans les villes de dix mille âmes et au-dessus, la loi du 9 juin 1875 a converti les droits d'entrée et de détail exigés des débitants en une *taxe unique* payable à l'introduction dans la localité ou à la sortie des entrepôts intérieurs (V. CONTRIBUTIONS INDIRECTES). E. BINET.

BIBL. : AUBRY et RAU, *Cours de droit civil français*, t. III, pp. 161 et suiv.; t. IV, pp. 628 et suiv. et p. 762; t. VIII, p. 444. — DENANTE et COLMET DE SANTERRE, *Cours analytique de code civil*, t. VIII, pp. 142 et suiv. et p. 556; t. IX, p. 67. — PONT, *Traité des petits contrats*, t. I, pp. 231 et suiv. — Du même, *Traité des privilèges et hypothèques*, t. I, pp. 141 et suiv. — MARCADÉ, *Traité de la prescription*, pp. 301 et suiv. — THÉZARD, *Du nantissement, des privilèges et hypothèques*, pp. 479 et suiv. — LAURENT, *Principes de droit civil*, t. XXVII, n<sup>o</sup> 137 et suiv.; t. XXIX, n<sup>o</sup> 505 et suiv.; t. XXXII, n<sup>o</sup> 505 et suiv. — BAUDRY-LACANTINIERE, *Précis de droit civil*, t. III, n<sup>o</sup> 871 à 875, 1126, 1707, 1714; t. II, n<sup>o</sup> 1276, etc. — Consulter aussi ouvrages de droit pénal et notamment BLANCHE, *Etudes pratiques sur le code pénal*, t. II, art. 73. — BOITARD, *Leçons de code pénal*, sur le même article, etc.

AUBERI LE BOURGOING (c.-à-d. le *Bourguignon*), héros d'une chanson de geste du XII<sup>e</sup> siècle, qui ne se rattache que très indirectement au cycle des Loherains.

Auberi est fils de Basin; il hérite de la Bourgogne à la mort de son père et, encore enfant, réussit à échapper aux embûches que lui tendent ses oncles et ses cousins qui convoitent ses riches domaines. Plus tard il se venge de ces parents dénaturés et accomplit de nombreux exploits, soit en Bavière, où il secourt le roi *Orri* (Ulrich) dans une guerre contre les *Rox* (c.-à-d. les Russes), soit en Flandre, où il combat les Frisons. Après la mort d'Orri, il épouse sa femme, Guibourc, et devient roi de Bavière. Ici se termine ce qu'on pourrait appeler, selon l'usage du moyen âge, « les enfances Auberi ». La chanson de geste nous raconte encore de nombreux exploits de son âge mûr : c'est plutôt une série de scènes intéressantes qu'une histoire à la trame serrée, aussi serait-il trop long d'en donner une analyse détaillée. Les récits épiques d'Auberi le Bourgoing sont en grande partie des fictions poétiques dues à un trouvère inconnu; mais il semble pourtant qu'il y ait dans cette chanson un fond historique que la critique n'a pas encore déterminé avec assez de précision. Basin et son fils Auberi ne seraient-ils pas les représentants dans la légende du célèbre Boson de l'histoire, fils d'un duc de Bourgogne, qui devint roi de Provence en 879? Ant. THOMAS.

BIBL. : P. TARBÉ, *le Roman d'Auberi le Bourgoing*; Reims, 1849. — V. une bonne analyse de la chanson par M. P. Paris dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXII, pp. 318-334.

AUBERIVE (Ardennes) (V. AUBRIVES).

AUBERIVE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Beine; 424 hab.

AUBERIVE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, sur l'Aube; 723 hab. Les bâtiments de l'ancienne abbaye cistercienne d'Auberive, fondée en 1135, aliénés en 1793 et réparés ou reconstruits en 1796, ont été acquis en 1856 par le gouvernement qui y a établi une *Maison centrale de force et de correction* destinée aux femmes; elle peut contenir 600 condamnées. Les constructions sont entourées d'une ceinture de hautes murailles dont la porte est fermée par une belle grille en fer forgé provenant de l'ancienne abbaye. L'Aube canalisée sépare la première cour de la cour d'honneur. Parmi les restes de l'ancienne abbaye, il faut signaler le cloître et les bâtiments de la boulangerie qui datent du XIV<sup>e</sup> siècle.

AUBERIVES. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Roussillon; 569 hab.

AUBERIVES-EN-ROYANS. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Saint-Marcellin, cant. de Pont-en-Royans; 349 hab.

AUBERLEN (Samuel-Gottlob), musicien allemand, né le 23 nov. 1758 à Felbach, près de Stuttgart. Ce fut un de ces nombreux artistes estimables qui pullulent en Allemagne, allant de ville en ville, soit comme organistes, soit comme maîtres de chapelle, soit comme organisateurs de sociétés musicales, écrivant morceaux de circonstance, chœurs d'étudiants, méthodes élémentaires de chant ou d'instrument. Il n'aurait pas grand droit de venir prendre place ici, s'il n'avait laissé un livre qui est comme le triste tableau de la vie des pauvres hères de musiciens en Allemagne. Marié jeune, chassé par la guerre de toutes les places, si modiques qu'elles fussent, qu'il était parvenu à se procurer, traînant à travers routes sa femme et ses enfants malades, trouvant enfin le repos dans la cathédrale d'Ulm, dont il fut nommé organiste en 1817, Auberlen devint presque écrivain par le souvenir de ses misères et de ses privations. Si sa musique ne présente qu'un intérêt médiocre, on peut garder le souvenir du livre touchant qu'il a écrit sur lui-même. Il est intitulé : *Samuel-Gottlob Auberlens Musikdirector und Organisten am Münster in Ulm... Leben, Meinungen und Schicksale von ihm selbst bechrieben*, Ulm, 1824, in-8. On peut rapprocher par contraste la navrante autobiographie d'Auberlen du joyeux *Entretien des musiciens de Gantex* (V. ce nom). H. L.

AUBERMESNIL. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. d'Offranville; 243 hab.

AUBERMESNIL. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Blangy; 334 hab.

**AUBERMESNIL** (Stanislas-Jules LEMOYNE d'), homme politique français, né à Dieppe le 6 juin 1792, mort à Aubermesnil (Seine-Inférieure) le 12 juil. 1855. Il entra d'abord dans la magistrature mais fut révoqué en 1830 à l'avènement de Louis-Philippe. De 1836 à 1848 il fut conseiller général de son département, puis élu membre de l'Assemblée législative en 1849; il rentra dans la vie privée après le coup d'Etat de 1851. Il appartenait à l'opinion légitimiste.

**AUBERNON** (Philippe), administrateur militaire français, né en 1757, mort en 1832. Il fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire en qualité de commissaire des guerres, et mérita les éloges publics de tous les généraux sous les ordres desquels il se trouva. Lorsqu'il fut admis à la retraite, il était inspecteur aux Revues et officier de la Légion d'honneur.

**AUBERON**. Chanson de geste composée à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XIV<sup>e</sup>, et qui nous est parvenue dans un seul manuscrit conservé à la bibliothèque de Turin : elle a été publiée par M. Arturo Graf. *Auberon* a trop peu de valeur pour que nous l'analysions : qu'il suffise de savoir que l'auteur a voulu en faire une sorte de prologue à *Huon de Bordeaux* et qu'il a développé sans aucun talent les indications fournies sur Auberon dans la chanson même de *Huon de Bordeaux*. Quant à ce personnage d'Auberon, il est plus connu sous la forme moderne d'*Obéron* (Voyez ce mot). Ant. THOMAS.

BIBL. : A. GRAF, *I complementi della chanson d'Huon de Bordeaux*; Halle, 1878. — L. GAUTIER, *les Epopées françaises*, III, pp. 719 et suiv., 2<sup>e</sup> édit.

**AUBERS**. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de la Bassée; 1,812 hab.

**AUBERT** (Etienne), évêque de Noyon, au XIV<sup>e</sup> siècle, puis pape sous le nom d'*Innocent VI* (V. ce nom.)

**AUBERT DE PUICIBOR**, troubadour, dont le vrai nom est *Gausbert* ou *Jaubert de Puyssibot*. (V. PUYSSIBOT.)

**AUBERT** (David), copiste et compilateur au service des ducs de Bourgogne, Philippe le Bon et Charles le Téméraire. Il a attaché son nom à un grand nombre de manuscrits, pour la plupart somptueusement exécutés, qui ont fait partie de la célèbre bibliothèque des ducs de Bourgogne et qui sont aujourd'hui dispersés dans différentes bibliothèques publiques, notamment à Bruxelles, à Londres, à Oxford, à Paris et à Breslau. Dans quelques cas, David Aubert n'est qu'un simple copiste, notamment pour le splendide manuscrit de Froissart exécuté pour Antoine, bâtard de Bourgogne, et conservé aujourd'hui à Breslau. Dans d'autres, au contraire, il a fait œuvre d'auteur, ou au moins de compilateur, en mettant en prose « en cler François », d'anciennes chansons de geste du moyen âge. Tel est le cas pour les *Conquestes de Charlemagne*, immense compilation en trois tomes manuscrites conservée à Bruxelles, exécutée par David Aubert en 1458; ce n'est qu'une paraphrase, selon le goût du XV<sup>e</sup> siècle, des poèmes dont Charlemagne a été le héros au moyen âge. On ne sait rien de la biographie de David Aubert. Les manuscrits auxquels il a attaché son nom ont été écrits par lui de 1458 à 1479. Ant. THOMAS.

BIBL. : G. PARIS, *Histoire poétique de Charlemagne*; Paris, 1865, p. 96. — P. MEYER, *Girart de Roussillon*; Paris, 1884, p. 159.

**AUBERT LE MIRE**, jésuite et érudit des Pays-Bas au XVII<sup>e</sup> siècle, plus connu sous son nom latinisé de *Miræus* (V. MIRÆUS).

**AUBERT** (Pierre), littérateur et jurisconsulte, né à Lyon en 1642, mort en 1735. Ses nombreux écrits sont tombés aujourd'hui dans l'oubli.

**AUBERT DE LA CHESNAYE-DES-BOIS** (V. LA CHESNAYE-DES-BOIS).

**AUBERT** (Michel), graveur français au burin, né vers 1704 (et non en 1700) à Paris, où il mourut le 29 avr. 1757. Il débuta par la gravure des sujets religieux, et copia notamment en plus petit des estampes d'après Rubens. Puis il essaya d'interpréter lui-même les tableaux

des peintres à la mode, d'abord des sujets mythologiques d'après Jaurat (*Naissance de Vénus*), F. Boucher (*Naissance et Mort d'Adonis*), et Watteau (*Fêtes au dieu Pan*), ensuite des sujets de genre. Dans cette catégorie on lui doit la reproduction par le burin de six charmantes compositions chinoises peintes par Watteau au château de la Muette. La *Promenade sur les remparts* et le *Rendez-vous de chasse*, d'après le même, sont des estampes recherchées, surtout avant la lettre. Aubert a aussi gravé nombre de portraits, d'après M.-Q. de la Tour, Nic. Le Sueur, Vigée, etc., parmi lesquels 62 pièces pour l'*Abregé de la vie des peintres*, de Dezallier d'Argenville (Paris, 1745-1752, 3 vol. in-4.); 22 pièces pour l'*Europe illustre*, d'Odieuvre (Paris, 1755, 5 vol. in-4.), et 2 portraits pour la *Vie des peintres flamands*, de Descamps. Comme illustrateur de livres, il a encore exécuté : la *Vierge avec l'enfant et saint Georges*, d'après Parmegianino, pour la *Galerie de Dresde*, t. II; deux pièces (*Mars et Vénus*), d'après P. Véronèse, pour le *Cabinet Crozat*, t. II; un *Plafond du palais de Versailles*, d'après Ch. Le Brun, pour la *Grande galerie de Versailles*, de Massé (Paris, 1752); cinq sujets d'après Oudry, pour les *Fables de La Fontaine* (1755-1759); nombre de planches pour l'*Histoire générale des voyages de l'abbé Prévost* (1746 et suiv.), etc. Son œuvre, on le voit, est considérable, mais on y chercherait en vain une note personnelle. G. PAWLOWSKI.

**AUBERT**. Beaucoup de musiciens français de la même famille ont porté ce nom; nous citerons les plus connus. — Jacques dit le Vieux, fut un des artistes qui remplirent derrière Campra, Destouches, etc., l'interrègne qui sépare Lulli, dont le dernier opéra date de 1684, de Rameau, qui fit jouer sa première œuvre dramatique en 1733. Violoniste de la chambre du roi, de l'Opéra et du concert spirituel, et surintendant de la musique du duc de Bourbon, Aubert donna à l'Opéra *Diane* (divertissement) avec Bourgeois (1721), le *Ballet de vingt-quatre heures* (1722), la *Reine des Péris*, son plus grand succès (1725), enfin sa dernière œuvre, en 1746, la *Fête champêtre et guerrière*. Il a laissé aussi quelques cantates et des sonates pour violon. Jacques Aubert est mort en 1753. — Son fils, Louis Aubert, né en 1720, était violoniste à l'Opéra à l'âge de onze ans, et, en 1755, chef des premiers violons, place qu'avait occupée son père. Il se retira en 1771. Il écrivit plusieurs vers de ballet pour l'Opéra, particulièrement pour une reprise de *Roland* en 1755, et une d'*Alcyone* de Marais, en 1756. — Son frère, l'abbé Jean-Louis Aubert (V. plus loin). — Aubert ou Auberti, violoncelliste de la Comédie-Italienne, mort en 1805, s'est fait connaître par quelques bons morceaux pour son instrument. — Pierre-François-Olivier Aubert, né à Amiens en 1763, mort vers 1830, fut aussi un violoncelliste des plus distingués, qui resta pendant vingt-cinq ans attaché à l'orchestre de l'Opéra-Comique. Il écrivit deux méthodes de violoncelle, et c'est à lui que l'on doit le premier bon livre élémentaire pour cet instrument. On a publié de lui un grand nombre de morceaux de musique de chambre pour le violoncelle. Enfin, citons un essai malheureusement bien incomplet d'une histoire de la musique, intitulé : *Histoire abrégée de la musique ancienne et moderne ou Réflexions sur ce qu'il y a de plus probable dans les écrits qui ont traité ce sujet*; Paris, 1827, in-12. H. L.

**AUBERT**. Famille dano-norvégienne, d'origine française, remonte à François d'Aubert (1727-1793), qui, après avoir été professeur aux écoles d'artillerie de Metz et de Strasbourg, émigra à la suite d'un duel, fit dans les rangs des Autrichiens la guerre de Sept ans, après laquelle il s'établit en Danemark; il y devint major-général et commandant de Kronborg. — Son fils, Benoni, né en 1768 à Copenhague, entra dans le génie et, se trouvant en Norvège lors de la séparation (1814), y resta jusqu'à sa mort.

(1832). Il devint directeur du corps topographique, chef de la brigade des ingénieurs (1815), major-général (1818). Il présida à la triangulation de la Norvège et publia les premières cartes du littoral de ce pays. — Un de ses fils, *Michael-Conrad-Sophus-Emil* (1811-1872), reçut la mission d'étudier l'institution du jury en Angleterre, en France, en Belgique et en Prusse (1846-1847), publia un volumineux rapport sur la *Procédure civile et le jury* (Christiania, 1849), devint bailli de Nordre-Bergenhuus (1852) et bourgmestre de Thronjém (1860). — Son frère aîné, *Ludvig-César-Martin*, né en 1807, enseigna le latin à l'université de Christiania (1834-1875), et écrivit un grand nombre de savants traités et commentaires sur cette langue, en latin, en danois, en allemand, et entre autres *Dén latinske verbalflexion* (Christiania, 1875). — Son fils, *Ludvig-Maribo-Benjamin*, né à Christiania, le 22 nov. 1838, enseigna le droit à l'université depuis 1864. Comme président de la commission norvégienne, il a pris part à la rédaction de la loi inter-scandinave sur les lettres de change (1880) et l'a commentée (Christiania, 1880-81). Parmi ses nombreux ouvrages, il faut citer : *la Preuve dans la procédure criminelle norvégienne jusqu'à la loi de Christian V* (1864); *Développement historique de l'hypothèque conventionnelle* (1872); *Histoires des lois norvégiennes* (Copenhague, 1875); *les Sources du droit norvégien et leur application* (t. I, 1877), *le Pavillon commercial de la Norvège* (1879). — Il a épousé en 1864 Elise-Sophie AARS, née en 1837, qui s'est fait un nom comme auteur des nouvelles : *De mon pays* (1877, 2<sup>e</sup> édit., 1885); *Kirsten* (1880); *un Souvenir de Noël* (1881); *Dagny* (1883).

BIBL. : HALVORSEN, *Norsk Forf. Lex.*

AUBERT (L'abbé Jean-Louis), littérateur français, né à Paris le 15 fév. 1731, mort dans la même ville le 10 nov. 1814. Fils de Jacques Aubert, violoniste et compositeur, il prit le petit collet après avoir terminé ses études au collège de Navarre et débuta au *Mercure de France* par des fables qui furent remarquées; Voltaire y découvrit même « du sublime écrit avec naïveté ». Bien plus, il ne craignit pas d'égaliser l'auteur à La Fontaine (Lettres du 22 mars 1758 et du 15 juin 1761); Grimm, après avoir déclaré ses fables « tout au plus bonnes pour des enfants qui n'ont pas le droit d'être difficiles », reconnut un peu plus tard que « dans le nombre, il y en a de fort jolies et que, dans celles qui ne sont pas bonnes, il y a toujours quelques jolis morceaux » : jugement qui nous paraît aujourd'hui plus équitable que celui du patriarche de Ferney. La poésie n'était, d'ailleurs, qu'un passe-temps pour l'abbé Aubert et Grimm pouvait s'étonner à bon droit qu'il eût le loisir de rimer des apologues entre la description d'une maison à louer ou d'une garde-robe à vendre. Aubert était, en effet, depuis 1744, rédacteur des *Affiches, annonces et avis divers* pour la partie qu'on désignait généralement sous le nom de *l'Affiche de Paris* (in-8), afin de la distinguer de *l'Affiche de province* (in-4) que rédigeait Meusnier de Querlon; seulement ni l'un ni l'autre ne se contentaient d'y insérer les réclames qu'on leur transmettait; il y avait dans chaque numéro des appréciations critiques sur les livres et les pièces du jour, et l'abbé Aubert fit souvent preuve d'un véritable sens littéraire et d'un très réel savoir. « Aujourd'hui, dit M. Villenave, ces brillants feuilletons qui valurent à leur auteur tant de célébrité et d'injures sont tombés dans un injuste oubli; ils mériteraient autant d'être recueillis que ceux de Geoffroy, de Dussault, etc., et seraient fort utiles pour l'histoire littéraire du règne de Louis XV. » *L'Affiche de Paris* ne suffit bientôt plus à l'activité de l'abbé Aubert et, le 1<sup>er</sup> août 1766, il prit des mains de l'abbé Mercier de Saint-Léger les *Mémoires pour servir à l'histoire des sciences et des arts*, si connus sous le nom de *Journal* ou de *Mémoires de Trévoux*, que Mercier continuait depuis la dispersion des jésuites. L'abbé Aubert donna aux *Mémoires* le titre de

*Journal des sciences et des beaux-arts*, les continua jusqu'en 1775 à raison de quatre volumes par an (non compris des suppléments) et les abandonna ensuite aux frères *Castillon* (V. ce nom). Le 15 nov. 1773, il fut nommé professeur d'éloquence française au Collège royal et, l'année suivante, on lui confia, en remplacement de Marin, la direction de la *Gazette de France*, qu'il garda jusqu'en 1786 et reprit un moment en 1791; il n'avait pas néanmoins abandonné les *Affiches*, ne les céda qu'en 1790 à Bérenger et à Ducray-Duminil et continua son cours jusqu'en 1784, époque à laquelle il choisit pour suppléant l'abbé de Cournand, tout en se réservant l'honorariat. L'abbé Aubert ne fut pas seulement un des journalistes les plus distingués et les plus actifs de son temps; on lui doit, en outre, les *Fables* déjà citées et qui ont eu de nombreuses éditions : 1756, in-12, anonyme; 1764, in-12, avec une *Dissertation sur la manière de lire les fables*; 5<sup>e</sup> éd., considérablement augm., 1773; *Fables et Oeuvres diverses*, 1774, 2 vol. in-8, frontispices par Cochin et A. de Saint-Aubin; *Fables choisies*, de l'abbé Aubert et de Lamothe-Houdart, 1825, in-8, souvent réimpr.; *Réfutation suivie et détaillée des principes de M. Rousseau de Genève touchant la musique française, adressée à lui-même en réponse à sa lettre*, Paris, 1754, in-8; *Contes moraux sur les tableaux de Greuze*, 1761-1763, in-8; *la Mort d'Abel*, drame en 3 actes et en vers, suivi du *Veu de Jephthé*, poème (1765, in-8); *Psyché*, poème en huit chants (1765, in-8), dans la préface duquel l'auteur proclame sa supériorité sur La Fontaine, parce que celui-ci empruntait un peu partout le sujet de ses fables, tandis que l'abbé Aubert les tirait de son propre fonds; *Parallèle de l'Importance des opinions religieuses de Necker avec la Religion considérée de M<sup>me</sup> de Genlis* (1788, in-8); *Mon échantillon, à mon ami W...* (1799, in-8), etc. Le musée du Louvre possède un buste en marbre de l'abbé Aubert, par Houdon, qui lui a été offert, en 1851, par M. Magimel, inspecteur des finances, neveu du modèle.

Maurice TOURNEUX.

BIBL. : GRIMM, *Correspondance littéraire. — Mémoires secrets*, dits de Bachaumont. — E. HATIN, *Histoire et Bibliographie de la presse française*.

AUBERT (André), architecte français de la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle. On ne connaît rien de cet architecte, qui fut cependant fort occupé en son temps, puisqu'il bâtit « vingt-huit maisons ou hôtels dans ce quartier nouveau (la Chaussée-d'Antin), notamment dans les rues Thiroux, Caumartin, Boudereau et Neuve-des-Mathurins ». Le *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, de Thiéry, auquel nous empruntons ce renseignement, ne fournit aucun détail sur l'auteur de tant de constructions. De son côté, A. Lance, dans son *Dictionnaire des architectes français*, ne nous en apprend pas davantage. Seulement on sait qu'Aubert fut l'architecte, rue Boudereau, de l'hôtel d'Imécourt, lequel appartenait, il y a peu d'années encore, à la famille Schneider. Cette demeure avait grand air, et témoignait chez l'artiste d'un goût ferme; mais elle a récemment disparu, remplacée par l'Eden-Théâtre. Une autre construction d'Aubert est l'ancien hôtel d'Aumont, au coin de la rue Caumartin et du boulevard, bien reconnaissable à son angle arrondi en rotonde, à ses trumeaux ornés de figures et de trophées en bas-relief. Elle a été modifiée dans sa partie supérieure, car dans le principe elle ne se terminait point en un comble pareil à ceux des maisons voisines. D'après Thiéry, elle était couronnée d'une terrasse plantée en jardin d'une surface de 120 toises; des colonnes tronquées, des arcs de triomphe en treillage, des pyramides, des ruines factices le décoraient, servant en même temps à dissimuler les souches de cheminées, et deux petits ponts chinois avaient été jetés sur un ruisseau qui, après avoir formé une île dans son cours, distribuait ses eaux à tous les étages de l'habitation. O. M.

BIBL. : THIÉRY, *le Guide des amateurs et des étrangers*

voyageurs à Paris. — LAZARE, *Dictionnaire des rues de Paris*.

AUBERT-DUBAYET (Jean-Baptiste-Arnibal), général français, né à la Louisiane le 29 août 1739, mort à Constantinople le 17 déc. 1797. Amené en France dès sa jeunesse, il était sous-lieutenant au régiment de Bourbonnais, quand éclata la guerre d'Amérique. Il servit quelque temps sous Rochambeau et sous Lafayette, revint en France et fut nommé, à Metz, capitaine de cavalerie. En 1788, il publia le *Cri du citoyen contre les Juifs* (Paris, in-8), pamphlet des plus violents où il s'éleva contre la rapacité des juifs et leur participation aux charges de l'Etat. La Révolution éclata. En 1791, le dép. de l'Isère l'élit président de son collège électoral, puis l'envoya comme député à l'Assemblée législative. Sa modération, ses manières conciliantes, jointes à sa fermeté de caractère et à son attitude franchement républicaine, lui valent en juil. 1792 le fauteuil présidentiel. A la fin de la session, il rentre dans la vie militaire, en qualité de général de brigade, et est chargé par Custine de défendre Mayence (1793), concurremment avec les généraux Meunier, Doyré, Kléber et avec les représentants Merlin de Thionville et Rewbel. La résistance de la ville se prolongea quatre longs mois, au milieu des pires misères de la faim et du bombardement. Les assiégés, Merlin et Aubert en tête, firent preuve d'un héroïsme sans pareil et méritèrent d'être appelés par les Prussiens *Feuer-Teufel* (diables de feu). Enfin la place dut se rendre le 21 juil. 1793. Aubert, de retour à Paris, fut arrêté comme suspect, et n'obtint son élargissement que grâce au courageux témoignage du représentant Merlin. On l'envoya en Vendée avec la garnison de Mayence, qui, aux termes mêmes de la capitulation, ne pouvait pas servir avant un an contre les Prussiens. Cette garnison comptait 1,800 soldats, les plus aguerris qu'eut alors la France. On les transporta en chaise de poste et on les répartit entre Aubert, Kléber, Haxo, Vimeux et Beaupuy. Aubert obtint d'abord quelques succès, puis se fit battre près de Clisson et ne réussit à gagner Mortagne qu'en abandonnant son artillerie. On l'arrêta. Le 9 thermidor le rendit à la liberté. Il revint une seconde fois en Vendée, où il contribua dans une large part à la pacification du pays. En 1795, on le nomma général de division et on lui confia le commandement de l'armée des côtes de Cherbourg. Au mois de novembre, il quitta ce poste pour prendre le portefeuille de la guerre qu'il échangea quatre mois plus tard contre le poste d'ambassadeur près de la Porte ottomane. Il amenait avec lui une compagnie d'artillerie à cheval destinée au sultan. Son entrée à Constantinople eut lieu en grande pompe, sur sa demande expresse, comme celle des ambassadeurs russes. Il exigea, dès la première audience qu'il obtint du sultan, le 17 janv. 1797, le renvoi de tous les émigrés. Quelques mois après, il mourait à Constantinople, des suites d'une fièvre maligne.

#### Ch. LE GOFFIC.

AUBERT (Jean), architecte et graveur français, mort le 13 oct. 1841, membre de l'Académie d'architecture, architecte du duc de Bourbon. Il est connu pour avoir construit les magnifiques écuries de *Chantilly* (V. ce mot).

AUBERT DE VITRY (François-Jean-Philibert), économiste français, né à Paris le 2 avr. 1765, mort à Paris, à l'asile municipal de Sainte-Périne, le 18 juin 1849. D'abord homme de lettres et journaliste, il fut ensuite employé de l'administration sous le Directoire et sous l'Empire. Il fit partie de plusieurs missions diplomatiques, et entra dans l'administration préfectorale. En dernier lieu, il fut secrétaire du conseil des ministres en Westphalie, sous le règne du roi Jérôme. Il fut mis en retrait d'emploi lors de la Restauration. En 1789, il publia une brochure : *Rousseau à l'Assemblée nationale*. En 1792 : *Etudes sur l'Education*. En 1793, le 14 mars, il fit plaquer sur les murs de Paris un journal-affiche intitulé : *Cassandra aux Troyens*, dans lequel il attaquait les Jacobins avec une extrême violence. Ce journal d'un nouveau

genre eut plusieurs numéros quotidiens. En 1815, il donna : *Recherches sur les vraies causes de la misère et de la félicité publique*. A cette même époque, il publia des *Essais d'économie politique et sociale*, et plusieurs traductions d'ouvrages anglais et allemands. Il est l'auteur de quelques articles dans le *Dictionnaire de la Conversation*.

AUBERT (Augustin-Raymond), peintre, né à Marseille le 23 janv. 1781, mort à sa campagne, près de Marseille, le 5 nov. 1857. Il commença ses études d'artiste à l'école municipale de sa ville natale et vint passer deux ans à Paris de 1802 à 1804, dans l'atelier de Peyron ; ensuite, il retourna à Marseille, où on le nomma, en 1806, professeur à l'école de dessin ; puis, directeur de cette école et du Musée en 1810. Le premier tableau qu'il exposa à Paris, au Salon de 1817, le *Sacrifice de Noé à sa sortie de l'Arche*, recueillit des éloges et valut une médaille à son auteur. L'œuvre n'accusait pas sans doute un grand tempérament de peintre, ni beaucoup d'originalité ou de flamme ; mais, en revanche, dénotait des études tout à fait sérieuses et mûries. Ce tableau est au musée de Marseille. Au Salon de 1819 parurent une *Scène du Massacre des Innocents*, et le *Baptême d'un nouveau converti* ; à celui de 1822, la *Sainte-Trinité entourée d'une gloire d'anges* (à l'église de la Palud, à Marseille) ; la *Visitation de la Vierge* (à l'église de Notre-Dame-du-Mont, à Marseille), et une *Vue de Marseille* ; en 1824 plusieurs paysages des environs de Marseille ; en 1827, la *Salutation angélique* (dans l'église d'Ussel). Aubert envoya encore à l'Exposition de 1836, un tableau représentant *Jésus embrassant sa croix*, et des paysages, et à l'Exposition de 1845, l'*Enfant Jésus caressant sa mère*. Mais dans l'intervalle de ces Salons, il avait peint plusieurs ouvrages importants destinés à des églises de la ville. Vers 1824, une *Adoration des Mages*, pour la chapelle de l'Œuvre de la jeunesse ; le *Baptême de Jésus-Christ*, pour l'église de Saint-Martin ; la *Pêche miraculeuse*, pour l'église de Saint-Laurent ; de 1838 à 1843, quatre tableaux pour l'église de Saint-Charles ; la *Transfiguration*, le *Christ en croix*, la *Résurrection* et l'*Ascension* ; la *Messe de Mgr de Belzunce*, pour Notre-Dame-du-Mont et la *Mort de saint Joseph*, exécutée en 1844. On connaît aussi de l'artiste, dans une église de Tarascon, la *Conversion de saint Paul* et le *Martyre de saint Paul* à Saint-Paul de Beaucaire, et, dans des collections particulières, quelques peintures, le *Renvoi d'Agur*, *Diane et Endymion* entre autres. Aubert a peint aussi des portraits. Au demeurant, très laborieux, il fut fort occupé dans sa province, car il faudrait ajouter plus d'un titre de tableau à ceux déjà énumérés, si nous voulions en donner ici la nomenclature complète. Toutefois, ce qui le recommande surtout, c'est moins cet ensemble d'œuvres estimables que la façon active et intelligente avec laquelle il ne cessa point, trente-cinq années durant, de diriger l'école de dessin de Marseille. Sous ce rapport, il mérite de grands éloges. Il avait le don de l'enseignement ; il savait imprimer aux professeurs sous ses ordres l'impulsion salutaire. Beaucoup d'artistes distingués se sont formés à ses conseils. Nous nous bornerons à nommer Papéty et Ricard, déjà en possession d'un réel talent quand ils quittèrent Marseille pour venir étudier à Paris. Aubert prit, en 1845, sa retraite de directeur de l'École et du Musée de Marseille.

Olivier MERSON.

BIBL. : A.-Paul AUTRAN, *Eloge historique de M. Augustin Aubert* ; Marseille, 1858, br. in-8. — E. PARROCEL, *Annales de la peinture* ; Paris-Marseille, 1862, in-8.

AUBERT (Pierre-Eugène), peintre, dessinateur et graveur français, né le 17 août 1789 à Paris, où il est mort en avr. 1847. Elève de Scheuder. Il travaillait principalement aux illustrations de livres et débuta par des planches pour le grand ouvrage de la *Description de l'Égypte* (Paris, 1809-1813, in-fol.). Il exécuta ensuite des gravures pour orner les *Souvenirs du golfe de*

*Naples*, de Turpin de Crissé (Paris, 1828, in-fol.) ; huit portraits de femmes, dits les modèles de Raphaël, reproduisant les fresques de ce maître dans l'ancienne villa de son nom, et gravés, de concert avec A. Godefroy, d'après des dessins de Desnoyers et pour son ouvrage : *Recueil d'estampes gravées d'après les peintures antiques*, etc. (Paris, 1821, in-fol.) ; des vues de l'Espagne, pour les *Mémoires* du maréchal Suchet (Paris, 1834, in-8). On lui doit encore la gravure de quelques planches dans la *Galerie Aguado*, dans la *Galleria di Torino*, et dans les *Galerias historiques de Versailles*, de Gavard (batailles de l'empire, d'après Bellangé). Parmi ses estampes isolées, nous citerons : *Napoléon debout sur les rochers de Sainte-Hélène* (sur son propre dessin, 1840) ; le *Bon Samaritain*, d'après Cabat (1841) ; et *Vue prise à Samboagan, île de Mindanao*, d'après un dessin d'E. Goupil (1842, gr. in-fol.), regardée comme sa planche capitale. Il signait d'ordinaire ses œuvres : *Aubert père*. C'était un bon graveur, habile surtout dans le paysage.

G. PAWLOWSKI.

AUBERT (A.), graveur français du premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. Elève d'Alexandre Tardieu. Il était sourd-muet et mettait d'habitude cette qualité à la suite de sa signature. On a de lui : des portraits de *Talma* et de *M<sup>lle</sup> Duchesnois*, d'après Hollier ; ceux de *l'abbé de l'Épée* et de *l'abbé Sicard*, d'après Langlois ; celui de *Baroccio*, dans la *Galerie de Florence*, de Wicar ; un *Héros grec*, d'après l'antique, dans le *Musée français*, t. IV. Il a contribué à la gravure de la composition allégorique sur *Napoléon I<sup>er</sup>*, de son maître Tardieu.

G. P.-I.

AUBERT (Constance JUNOT, dame), femme de lettres française, née à Paris le 12 mai 1803. Fille de la duchesse d'Abrantès (V. ce nom) dont elle fut la collaboratrice pour divers romans, elle épousa M. Louis Aubert, ancien garde du corps et capitaine d'infanterie retraité. On ne cite d'elle que des publications spéciales aux modes et aux industries de luxe, telles qu'un recueil mensuel, *les Abeilles parisiennes* (1843) devenues plus tard *les Abeilles illustrées* ; un *Manuel d'économie élégante* (1859, in-18) ; *Encore le luxe des femmes, les Femmes sages et les Femmes folles* (1865, in-16) ; elle a également rédigé un bulletin des modes au *Temps* de Jacques Coste.

Sa sœur, M<sup>lle</sup> Séraphine JUNOT, dame AMET, née à Paris le 5 janv. 1802, collabora aussi aux romans de sa mère, notamment à la *Duchesse de Valombray* (1838, 2 vol. in-8), puis fut quelque temps sœur de charité et reçut des mains de M. de Quélen, archevêque de Paris, les insignes de chanoinesse ; elle rentra dans la vie civile en 1841 par son mariage avec M. James Amet, commissionnaire de roulage. Parmi les écrits de M<sup>me</sup> Amet, qu'on a souvent attribués à sa sœur (et réciproquement), nous citerons : *Histoires morales et édifiantes* (1837, 2 vol. in-18) ; *Une Vie de jeune fille* (1837, in-8) ; *les Deux Sœurs* (1840, 2 vol. in-8) ; *Etienne Saulnier* (1850, 2 vol. in-8).

M. TX.

AUBERT-ROCHE (Louis-Remy), médecin français, né à Vitry-le-François vers 1809, mort en déc. 1874. Reçu docteur à Paris en 1833, il se rendit, en 1834, en Egypte et visita l'Abyssinie et les côtes de la mer Rouge pour nouer des rapports commerciaux entre ces contrées et la France, puis devint médecin de l'hôpital d'Alexandrie. Lors de l'épidémie de peste, il resta à son poste et étudia le terrible fléau ; il publia à cet égard : *De la peste ou typhus d'Orient, documents et observations recueillies pendant les années 1834 à 1838*, etc. ; Paris, 1840, in-8 ; 2<sup>e</sup> édit., ibid., 1843, in-8. Adversaire de la contagiosité de la peste, il réclama une réforme des règlements sanitaires et la diminution des quarantaines. Il publia, en 1845, une *Enquête sur les quarantaines de la peste, sur leurs résultats et sur les obstacles qui s'opposent à toute réforme sanitaire*, Paris, in-8, puis fonda avec Amédée

Latour et Richelot le congrès français de médecine que la Révolution de fév. 1848 vint interrompre. Deux ans après, les mêmes fondèrent l'Union médicale. En 1854, Aubert-Roche publia un *Essai sur l'acclimatement des Européens dans les pays chauds*, etc. ; Paris, in-8, puis, en 1857, fut nommé médecin en chef de la Société du Canal de Suez et conserva ce poste jusqu'en 1869. Grâce à ses efforts, la mortalité des ouvriers travaillant au canal resta insignifiante.

Dr L. HN.

AUBERT (Ernest-Jean), peintre, graveur, lithographe, né à Paris le 11 mai 1824, fils de Pierre-Eugène Aubert (V. ci-dessus). Elève de P. Delaroche, de Gleyre et de Martinet, entré à l'École des beaux-arts le 30 mars 1842, M. Aubert obtint le prix de Rome, en gravure, au concours de 1844, et fit pendant sa pension à la villa Médicis les études et les travaux auxquels l'obligeait le règlement. Il attendit son retour pour envoyer de ses ouvrages aux Salons. A ceux de 1850-1851 et de 1852, il exposa des dessins ; une gravure (le *portrait de la princesse Mathilde*, d'après E. Giraud), à celui de 1853 ; deux lithographies d'après Hamon, les *Orphelins* et *Saison des papillons*, à l'Exposition universelle de 1855 ; en 1857, trois lithographies d'après le même artiste, une d'après Gleyre (*Vénus*), deux d'après Raphaël (le *portrait du Dante*, le *portrait de Raphaël*), et, en 1859, en même temps que des lithographies d'après MM. Heilbuth (*Palestrina*) et Jobbé-Duval (le *Calvaire*), un tableau, sa première peinture, intitulé *Réverie*. Le début fut remarqué. Au contact d'Hamon, en reproduisant avec un soin scrupuleux ses compositions imaginées avec goût, d'un sentiment aimable, empreint de charme attique, M. Aubert s'était épris du même idéal et familiarisé avec ses formules. Aussi son tableau parut imité d'Hamon, quant à l'aspect général, avec quelque chose de pénible dans les détails, de gêné dans l'exécution, en place de la grâce intime et de la facilité aimable habituelles au peintre de la *Boutique à quatre sous* et du *Dompteur d'amours*. Du reste, M. Aubert ne s'est pas depuis tout à fait affranchi des défauts signalés dans son premier ouvrage. Sa couleur n'a point gagné non plus en variété, ni en fraîcheur. En revanche, il a su conserver ses qualités de distinction, et ses peintures gardent du style encore sous une apparence un peu mièvre et appauvrie. Toujours est-il qu'il n'a plus exposé à partir de la *Réverie* que des peintures et plusieurs ont légitimement trouvé auprès du public un très honorable accueil : *Confidence* et deux *portraits* (1861) ; *Martyrs sous Dioclétien* et le *portrait de M<sup>me</sup> G. Delessert* (1863) ; *Jeunesse* (1865, au musée de Laon), et un *portrait* ; le *Déjeuner matinal* (1867) ; les *Jeunes filles d'Atina* (1868) ; *Jeune fille* et un *portrait* (1870) ; le *Fil rompu* (1872) ; le *Réveil* (1873, réexposé à l'Exposition universelle de 1878 sous le titre de *Nymphe des récifs*) ; la *Source* (1875) ; l'*Amour qui vient*, *Ecueils* (1877) ; la *Leçon d'astronomie*, l'*Amour marchand de miroirs* (1878) ; la *Leçon d'harmonie*, *Jeune fille d'Albano* (1879), au catalogue, ces deux tableaux inscrits sous le nom de *Jean Aubert* ; *Tête de jeune fille*, *Jeune fille du XIV<sup>e</sup> siècle* (1880) également sous le nom de *Jean Aubert* ; le *Miroir aux alouettes* (1881) ; la *Brise*, l'*Hiver* (1882) ; *Menu de l'Amour* (1884), l'*Aurore rafraîchit les ailes de l'amour* (1885). — Comme lithographe, M. Aubert a obtenu une médaille de 3<sup>e</sup> classe à la suite du Salon de 1857, et un rappel de cette médaille en 1859 ; comme peintre, une médaille de 3<sup>e</sup> classe en 1861 et une de deuxième en 1878. On trouve à la chalcographie du Louvre le *Portrait du Dante*, d'après Raphaël, envoi de Rome, en 1848, de M. Aubert, alors pensionnaire de l'Académie de France.

O. MENSON.

AUBERT (Hermann), médecin allemand, né à Francfort-sur-l'Oder le 23 nov. 1826, étudia à Berlin et à Heidelberg et, en 1854, enseigna l'anatomie comparée et la physiologie à Breslau, en qualité de *privat-docent* ; il fut

nommé professeur en 1860, puis, en 1865, passa à Rostock avec le titre de professeur de physiologie et de directeur de l'Institut physiologique. Entre autres publications importantes, citons de lui : *Physiologie der Netzhaut*; Breslau, 1865, gr. in-8; — *Grundzüge der physiologischen Optik*; Leipzig, 1875, in-8; — *Shakespeare als Mediciner*; Rostock, 1873, in-8, et de plus des monographies dans le *Handbuch des Augenheilkunde* de Græfe et Sæmisch, et le *Handbuch der Physiologie* de Herrmann, enfin avec Wimmer une excellente traduction allemande d'une partie des œuvres d'Aristote. D<sup>r</sup> L. HN.

AUBERTANS. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Montbozon; 478 hab.

AUBERTHIER (Pierre), homme politique français, né à Neuville-sur-Saône, le 10 mars 1801, mort à Lyon le 28 mars 1870. Fut d'abord ouvrier à Lyon, puis chef d'atelier, conseiller municipal et adjoint au maire de Lyon en 1846. Maintenu en fonctions après la Révolution de fév., il se présenta aux élections pour l'Assemblée nationale 1848, avec l'appui des monarchistes, comme républicain antisocialiste. Il fut élu par 84,644 voix le 3<sup>e</sup> sur 14. Il ne fut pas réélu à la Législative et rentra dans la vie privée.

AUBERTIN. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron, cant. de Lasseube, sur la Baise, affluent du Gave de Pau; 854 hab. Il y avait à Aubertin une commanderie qui a donné son nom au village de Lacommande. La fondation de l'hôpital par Gaston IV, vicomte de Béarn, et Talèze, sa femme, date du commencement du XII<sup>e</sup> siècle. Aubertin ressortissait au bailliage de Pau. — Vestiges de l'ancienne commanderie et sanctuaire de sa vieille église romane. LÉON CADIER.

AUBERTIN (Edme), théologien protestant, né à Châlons-sur-Marne en 1595, mort en 1652. Il fut pasteur à Chartres, puis à Paris. Son principal ouvrage est un livre de vaste érudition, qui tint une grande place dans les controverses de cette époque. Publié en sa première forme, à Paris, 1626, in-8, sous le titre : *Conformité de la créance de l'Eglise et de saint Augustin sur le sacrement de l'Eucharistie*, ce traité fut refondu et complété dans une nouvelle édition, qui parut à Genève, 1633, in-fol., sous un titre qui est tout un programme : *L'Eucharistie de l'ancienne Eglise ou Traité auquel il est montré quelle a été durant les six premiers siècles, depuis l'institution de l'Eucharistie, la créance de l'Eglise touchant ce sacrement : le tout déduit par l'examen des écrits des plus célèbres auteurs qui ont fleuri pendant ce temps, avec réponse à tout ce que les cardinaux Bellarmin, Du Perron et autres adversaires de l'Eglise ont allégué sur cette matière*. Une traduction latine de cet ouvrage, préparée par Aubertin lui-même, fut imprimée, après sa mort, à Deventer, 1654, in-fol.

E.-H. V.

BIBL. : HAAG, *la France protestante*; Paris, 1846-1858, t. I.

AUBERTIN (Dominique), officier français né à Lunéville le 28 avr. 1751, mort à Lunéville le 20 avr. 1825. D'une famille obscure, il s'engagea, à l'âge de seize ans, dans le régiment de Beauce (infanterie), prit part, en 1774, à la campagne de Corse, et conquit sur les champs de bataille tous ses grades jusqu'à celui de quartier maître trésorier. En 1792, il obtint la croix de Saint-Louis; en 1793, on le voit, à l'armée de Flandre, servir sous les ordres de Rochambeau et de Dumouriez avec le grade de capitaine. Il les quitta bientôt pour passer en Vendée, où il resta jusqu'au commencement de 1795, après avoir obtenu le grade de chef de bataillon, puis celui d'adjudant général. Appelé alors à l'armée de Rhin-et-Moselle, il se distingua dans les campagnes de 1795 et 1796. Ses quarante-cinq ans de service et ses blessures l'obligèrent à prendre sa retraite en 1797. Retiré à Lunéville, il y vécut encore vingt-huit ans, rédigeant des *Mémoires sur la guerre de Vendée en 1793 et 1794*. Ces mémoires présentent un assez grand intérêt, à cause des nombreuses anecdotes et particularités qui s'y rencontrent et de l'exacritude avec

laquelle sont exposés les faits. On les trouve dans le premier volume des *Mémoires du général Hugo* (Paris, 1823, in-8). Ch. LE GOFFIC.

AUBERTIN (François), graveur français à l'aqua-tinte, né à Metz le 6 juil. 1773, mort à Gand le 27 août 1821. Le général Marceau l'attacha à son état-major comme dessinateur. Fait prisonnier devant Mayence (1795) et conduit à Dresde, il y entra dans l'atelier d'un imprimeur en taille douce. C'est là qu'il eut l'idée, pour la gravure à la mezzotinto, de substituer l'emploi de la colophane à l'outil nommé berceau, afin d'obtenir un grain plus fin et plus régulier. Ce procédé, appelé depuis gravure à l'aqua-tinte, et reconnu supérieur, lui valut de nombreuses commandes. Il se fixa ensuite à Berlin, d'où il se rendit, en 1801, à Paris; mais il n'y trouva pas le succès. A la Restauration, il fut chargé par la duchesse de Berry de graver le portrait de Louis XVIII, d'après Fr. Gérard, et, quoiqu'il eût reçu un acompte important, il vendit la planche terminée à un marchand d'estampes et s'enfuit en Belgique. Il séjourna d'abord à Bruxelles, puis à Gand, où il finit par se suicider. On lui doit un grand nombre de gravures, entre autres des paysages d'après P. Potter, N. Berghem, C. Vanloo, etc.; des planches pour l'ouvrage de P. Goetghebuer : *Choix des monuments, édifices et maisons les plus remarquables du royaume des Pays-Bas* (Gand, 1817, in-fol.), pour les *Annales Belges des sciences, des lettres et des arts* (Gand, 1818), et pour d'autres ouvrages. Sa planche capitale est le *Portrait d'Isabey l'aîné avec sa famille*, d'après le dessin de ce peintre, estampe connue sous le nom de *Barque d'Isabey*. G. PAWLOWSKI.

AUBERTIN (Charles), publiciste et professeur français, né à Saint-Dizier (Haute-Marne) le 24 déc. 1825. Elève de l'Ecole normale en 1845, il occupa diverses chaires de rhétorique en province, et obtint en 1857 le diplôme de docteur ès lettres. Maître de conférences à l'Ecole normale, il fut ensuite recteur des académies de Clermont (1872) et de Poitiers (1874). Il a été élu correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques le 11 avril 1874. Outre ses deux thèses de doctorat : *Etude critique sur les rapports supposés de Sénèque et de saint Paul* (1857, in-8; nouv. édit. 1869, in-8 et in-18), et *De sapientia doctoribus qui a Ciceronis morte ad Neronis principatum sequere* (1857, in-8), M. Aubertin a publié un remarquable livre sur *l'Esprit public au XVIII<sup>e</sup> siècle* (1872, in-18); *les Origines de la langue et de la littérature française* (1875, in-8); *Histoire de la langue et de la littérature française du moyen âge* (1876-78, 2 vol. in-8), etc.; *l'Eloquence politique et parlementaire en France avant 1789* (1882, in-8); *Origines et Formations de la langue et de la métrique françaises* (1882, in-12), etc. M. TX.

AUBERVILLE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Pont-l'Évêque, cant. de Dozulé, sur la Manche; 219 hab. — *Eglise* construite au XII<sup>e</sup> siècle, fréquemment remaniée. Le maître-autel est surmonté d'un beau retable du XVII<sup>e</sup> siècle. Les falaises d'Auberville sont très intéressantes pour les géologues. Elles sont composées d'étages successifs d'argile d'Oxford, de couches des époques oolithiques et de craie verte. L'étage oxfordien contient de nombreux fossiles d'animaux, de mollusques et de plantes et notamment des Téléosaures, des Ichtyosaures et le *Serpula quadrangularis*.

AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Lillebonne; 426 hab.

AUBERVILLE-LA-MANUEL. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Cany; 361 hab.

AUBERVILLE-LA-RENAULT. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Goderville; 339 hab.

AUBERVILLIERS (*Alberti Villare*). Com. du dép. de la Seine, cant. de Saint-Denis; 19,437 hab. La première mention que l'on rencontre de cette localité est dans la chartre de 1060, par laquelle Henri I<sup>er</sup> donna au prieur de Saint-

Martin-des-Champs de Paris les biens qu'il y possédait. Plus tard, la seigneurie passa presque en entier à l'abbaye de Saint Denis. Pendant tout le moyen âge et jusqu'à nos jours, Aubervilliers a été célèbre par un pèlerinage très fréquenté qui y a lieu le second mardi de mai en l'honneur de Notre-Dame-des-Vertus. De là, l'usage d'appeler ce lieu *les Vertus*. Henri IV établit son camp à Aubervilliers durant une partie du siège de Paris; en 1814, la plaine d'Aubervilliers fut le théâtre d'un engagement très meurtrier. L'église, sans intérêt, date en grande partie du xvi<sup>e</sup> siècle.

Fernand BOURNON.

AUBERY DU MAURIER. Famille originaire du Maurier, dans l'Anjou, qui a donné à la France plusieurs diplomates et hommes politiques, entre autres :

AUBERY DU MAURIER (Jacques), né vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, mort en 1556. Il fut successivement avocat-général au parlement de Paris et lieutenant-civil du Conseil d'en-haut de Henri II. Envoyé par ce prince en Angleterre comme ambassadeur extraordinaire, il y négocia un traité de paix entre lui et Edouard VI. « Il avait acquis, dit Loysel, le bruit d'un grand et louable avocat, subtil et bien agréable » (*Dialogue des Avocats*). Il mit le sceau à cette réputation par le discours qu'il prononça en 1551 pour les malheureux habitants de Cabrières et de Mérindol. Michel de l'Hôpital admirait tant cette œuvre qu'il en traduisit une partie en vers latins.

AUBERY DU MAURIER (Benjamin), petit-neveu du précédent, né au mois d'août 1566, mort en 1636. Après avoir étudié à Paris, puis à Genève sous Théodore de Bèze (1584), il fit campagne depuis le mois de mars 1586 dans les armées de Condé et du roi de Navarre. En 1590 il passa au service du duc de Bouillon et deux ans après fut chargé par Henri IV d'une mission auprès d'Elisabeth. La conduite que tint Bouillon dans l'affaire de Biron, dont il connaissait le complot, força Aubery à quitter son service, non sans s'être employé activement aux négociations qui amenèrent la soumission du duc au roi et la reddition de Sedan (1606). Nommé ambassadeur en Hollande en remplacement de du Refuge (1613), il demanda aux Etats généraux la révocation d'Aerssens leur ambassadeur en France. Il fit échouer par sa vigilance et sa fermeté les menées des princes dans les Provinces-Unies pendant les troubles de la minorité de Louis XIII et, dans les querelles entre les Gomaristes et les Arminiens, tâcha d'amener une conciliation entre les deux partis. Il se retira en 1624. Il avait été fait conseiller d'Etat en 1615, mais, après l'avènement de Richelieu au ministère, il quitta la cour pour son château du Maurier où il mourut.

AUBERY DU MAURIER (Louis), fils du précédent, né au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, mort en 1687. Il eut pour précepteur Benjamin Priolo, venu à Leyde, durant l'ambassade de son père, pour suivre les cours de Grotius et de Heinsius. Après avoir voyagé dans le nord de l'Allemagne, en Danemark, en Suède, en Pologne, en Autriche et en Italie, il vint auprès de Richelieu devenu tout-puissant. Mais il ne put obtenir aucun emploi, soit à cause de ses liaisons avec Grotius alors ambassadeur de Hollande et très mal en cour, soit à cause de l'échec des troupes françaises dans la surprise de Gand, qu'il avait conseillée, selon l'avis de Rantzau, prisonnier dans cette ville après la défaite de Hennecourt. Il se retira alors au Maurier où il employa à écrire son « triste loisir ». On a de lui : *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*; Paris, 1645, in-4; *Mémoires pour servir à l'histoire de la République des Provinces-Unies et des Pays-Bas*. Il y en a quatre éditions, la première donnée du vivant de l'auteur, en 1680, la dernière publiée par l'abbé Sepher en 1754 avec des notes d'Amelot de la Houssaye, *Mémoires de Hambourg, de Lubeck et de Holstein, de Danemark, de Suède et de Pologne*; Amsterdam (Blois), in-12; publiés en 1735 par le petit-fils de l'auteur, Dorvaux du Maurier.

Louis FARGES.

BIBL. : ANCILOIN, *Mémoires sur les vies et les ouvrages*

de plusieurs hommes illustres; Berlin, 1709, in-12. — HEINSIUS, *Vita Jacobi Auberii*; la Haye, 1619, in-fol. — HAAG, *France protestante*; Paris, 1846-1858, t. I. — H. OUVRE, *Aubery de Maurier; Etude sur l'hist. de Hollande et de France*; Paris, 1853, in-8.

AUBERY (Claude), médecin et philosophe français, mort à Dijon en 1596. Il embrassa la réforme et dut se réfugier à Lausanne où il fut nommé professeur de philosophie. Un livre qu'il y publia (*Apodictæ orationes*, sorte de commentaire sur les *Epîtres aux Romains*) fut condamné dans le synode de Berne comme trop conforme aux principes des catholiques. Fatigué des controverses religieuses, il revint à Dijon et abjura le calvinisme. On connaît d'Aubery, entre autres : *Posteriorum notionum explicatio*; Lausanne, 1576, in-8; — *Organon doctrinarum omnium*; Lausanne, 1584, in-8; — *De terræ motu*; Laus., 1585, in-8; — *Tractatus de concordia medicorum*; Berne, 1585; — *Oratio apodictica de immortalitate animæ*; Berne, 1586, in-8. — C'était un partisan de la doctrine des signatures, et il enrichit la matière médicale de substances nouvelles. Signalons, enfin, d'Aubery une édition des *Caractères* de Théophraste (Bâle, 1582) et diverses traductions d'ouvrages grecs.

D<sup>r</sup> L. HN.

AUBERY (Antoine), historien français, né le 18 mai 1616 à Paris, où il mourut le 29 janv. 1695. Avocat au parlement et aux conseils, il passa la plus grande partie de sa vie à rassembler des documents sur l'histoire de son temps. On lui doit : *Histoire des cardinaux*, 1642, 5 vol. in-4. Ce travail, composé sur les mémoires de Naudé et de Du Puy, commence au pontificat de Léon IX : *Traité historique de la prééminence des rois de France*, 1649, in-4; — *Histoire du cardinal de Joyeuse*, 1654, in-4; — *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, 1660, 2 vol. in-fol. et 1667, 5 vol. in-12; — *Histoire du cardinal de Richelieu*, 1660, in-fol; — *Traité des justes prétentions du roi de France sur l'empire*, 1667, in-4, ouvrage qui valut à son auteur une courte détention à la Bastille pour calmer les réclamations des princes de l'empire qui le prétendaient inspiré par Louis XIV; — *De la dignité du cardinalat*, 1673, in-12; — *Traité de la régale*, 1678; — *Histoire du cardinal Mazarin*, 1695, 4 vol. in-12. Plusieurs de ces ouvrages peuvent encore être consultés avec fruit parce que Antoine Aubery a travaillé sur un certain nombre de documents perdus depuis.

BIBL. : *Eloge de M. Aubery*, dans *Journal des savants*, t. XXIII, 1695, p. 185.

AUBESPINE (de l'). Famille de l'Orléanais qui a donné à la France plusieurs ministres et hommes d'Etat, parmi lesquels :

AUBESPINE (Claude de l'), né vers 1500, mort le 11 nov. 1567, fils de Claude de l'Aubespine et de Marguerite Le Berruyer, s'attacha à la fortune de Bochetel, qui le fit son premier commis et dont il épousa la fille. Il acquit la baronnie de Châteauneuf-sur-Cher et devint secrétaire d'Etat en 1543. A ce titre, il contresigna l'ordre de détruire l'hérésie vaudoise en Provence, qui amena les massacres de Mérindol et de Cabrières (1<sup>er</sup> janv. 1545), et fut employé dans plusieurs ambassades et négociations. C'est ainsi qu'il assista aux conférences d'Hardelot près Boulogne (1545) et de Marck près Ardres (1555) et qu'il fut enfin, avec le cardinal de Lorraine, Montmorency, Saint-André et Morvilliers, l'un des négociateurs de la paix de Cateau-Cambrésis. Après avoir assisté à l'assemblée des notables sous Henri II (1558), il fut chargé, à la mort de ce prince, de redemander à Montmorency les sceaux du royaume. Il assista encore à l'assemblée de Fontainebleau (1560), à la reddition de Bourges (1562), aux conférences du faubourg Saint-Marcel et à celles de la Chapelle et mourut peu de temps après ces dernières.

AUBESPINE (Sébastien de l'), frère du précédent, né en 1518, mort le 2 juil. 1582, évêque de Vannes, puis de Limoges, abbé de Bassefontaine, de Saint-Martial, de Saint-

Eloi de Noyon, etc. On ne retrouve dans les recès des diètes fédérales aucune trace des deux ambassades qu'il aurait remplies en Suisse en 1543 et 1545. Par contre, en 1547 nous voyons par une lettre de Montmorency qu'il était dans ce pays pour les affaires du roi. Il y revint à différentes reprises. En 1548 et 1549 il négocia à Bâle avec Liancourt et ménagea le renouvellement de l'alliance franco-suisse. Il y était de nouveau de 1551 à 1553. En 1554, il y négocia avec Charles de Marillac et Bernardin Bochetel, abbé de Saint-Laurent, et par l'entremise du duc de Mecklembourg, un traité entre Henri II et le marquis Albert de Brandebourg. Nommé en 1555 maître des requêtes de l'hôtel, il participa, la même année, aux conférences qui amenèrent la trêve de Vauxelles. A partir de ce moment il fut successivement ambassadeur en Angleterre (1557), en Espagne (1561) et en Flandre (1562). Créé cette dernière année conseiller du roi en ses conseils, il participa comme juge commissaire au procès de Poltrot de Méré (1561). En 1564, il était revenu en Suisse avec le maréchal de Vieilleville, l'abbé d'Orbais et le président de Bellière pour y renouveler l'alliance avec les ligues et les Grisons. Après avoir été probablement un des inspirateurs de la Saint-Barthélemy, il fut disgracié en 1578, et alla mourir dans son évêché de Limoges.

AUBESPINE (Gabriel de l'), petit-fils de Claude et petit-neveu du précédent, fils de Guillaume de l'Aubespine et de Marie de la Châtre, évêque d'Orléans, né en 1579, mort en 1630. On a de lui : *De veteris Ecclesie ritibus*, 1623, in-4.

AUBESPINE (Charles de l'), frère du précédent, marquis de Châteauneuf, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, conseiller d'Etat, abbé de Massay et autres lieux, gouverneur de Touraine et garde des sceaux en France, né au château de Hauterive le 22 fév. 1580, mort le 17 sept. 1653. D'abord page dans la maison de Montmorency, il fut fait en 1603 conseiller au parlement de Paris. Henri IV l'envoya comme ambassadeur à Bruxelles et en Hollande en 1609. Après la mort de ce prince, il louvoya adroitement entre les partis, contribua à ménager le retour des princes (1617) et fut nommé en 1621, chancelier des ordres du roi, en survivance de son père. Richelieu l'employa d'abord dans différentes ambassades, en Allemagne, à Venise, en Valteline, aux Grisons et en Suisse où il alla faire accepter le traité de Monçon (1626); en Angleterre (1629-1630), où il avait pour mission de décider Charles I<sup>er</sup> à s'allier avec la Suède contre l'Autriche. Après la journée des dupes où il avait été un de ceux qui lui étaient restés fidèles et avaient soutenu son courage, il le nomma garde des sceaux (1630) et, comme tel, l'Aubespine dirigea le procès qui amena l'exécution de Louis de Marillac (1632). Mais ses intrigues avec la duchesse de Chevreuse le firent arrêter et emprisonner l'année suivante (1633). Délivré à la mort de Louis XIII, il se retira à Montrouge d'où de nouvelles intrigues le firent exiler en Berry (1648). Mais en 1650, Mazarin pour le gagner lui rendit les sceaux et, quand il partit pour la Guyenne, il le laissa avec Le Tellier auprès de Gaston chargé de gouverner les pays au N. de la Loire. L'Aubespine en profita pour empêcher la reine de quitter Paris avec le roi et de rejoindre Mazarin et pour tenter de faire renvoyer Le Tellier, Servien et Lionne, il échoua et perdit les sceaux (1651), mais peu de temps après se réconcilia avec la reine en haine de Condé et fut appelé par elle à la présidence du conseil. Après le retour de Mazarin, il se retira définitivement des affaires, comprenant que son rôle était fini (1652) et alla mourir, au bout d'un an, dans sa terre de Neuville. Louis FARGES.

BIBL. : La famille de l'Aubespine n'a pas été l'objet d'un travail d'ensemble, et son histoire est éparse un peu partout. On peut consulter, outre les histoires générales et les dictionnaires biographiques : AMELOT DE LA HOUSAYE, *Mémoires historiques, politiques, etc.*, et L. PARIS, *Négociations du règne de François II*.

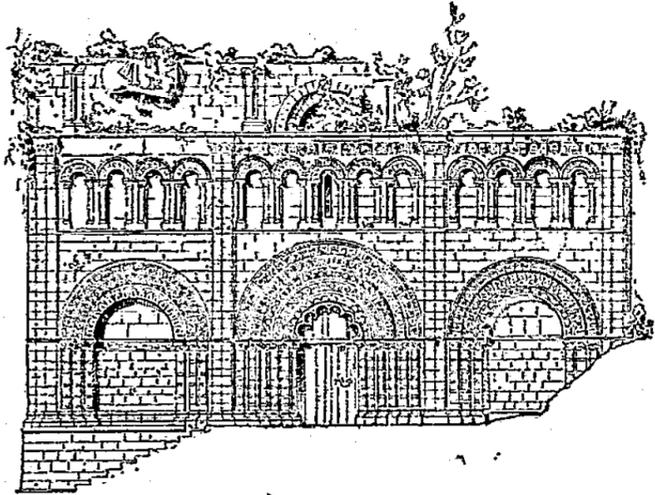
AUBESSAGNE. Com. du dép. des Hautes-Alpes, cant.

de Saint-Firmin, arr. de Gap, sur le Drac; 900 hab. — Canal d'irrigation des Herbeys, dérivé de la Séveraise, dont la construction remonte à l'ancien régime. Beau pont de pierre d'une seule arche sur le Drac, à 4 kil. du village. Vestiges d'un ancien monastère.

AUBETÉ (Fortif.). Sorte de corps de garde existant autrefois dans les places fortes et servant de bureau aux officiers ou sous-officiers chargés d'organiser le service intérieur de la place (gardes, rondes, patrouilles, etc.).

AUBETERRE. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. d'Arcis-sur-Aube; 477 hab.

AUBETERRE-SUR-DRONNE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Charente, arr. de Barbezieux, ville très pittoresque construite sur une colline qui domine la rive droite de la Dronne; 848 hab. — Sous l'ancien régime le comté puis marquisat d'Aubeterre comprenait dans sa juridiction dix-neuf paroisses et quarante fiefs. Les anciens seigneurs d'Aubeterre sont mentionnés depuis le XI<sup>e</sup> siècle; de leur famille sont sorties les maisons de Raymon, de Bouchar et d'Esparbez. Les ruines du *château féodal* (mon. hist.) occupent une plate-forme établie sur un mamelon séparé de la montagne par une large et profonde coupure. La plate-forme ceinte de remparts supporte elle-même la motte féodale. Les ruines consistent en vestiges des remparts, pavillon contenant la chapelle, et débris d'une tour; le château auquel elle appartenait avait été reconstruit à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. — Au-dessous du château, dans la basse ville, se trouve une curieuse église souterraine, l'*église Saint-Jean* (mon. hist.), ancienne paroisse, creusée dans le roc vif. Quelques archéologues n'ont pas craint de la faire remonter jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle. Elle se compose d'une nef voûtée en plein cintre et terminée par une abside voûtée en cul de four. Le long de la nef règne un bas-côté qui en est séparé par deux colonnes polygonales. Au-dessus du bas-côté et se prolon-



Portail de l'église d'Aubeterre (Charente).

geant dans l'abside se trouve une galerie qui prend jour sur la nef par une série d'ouvertures en pleins cintres très rapprochés. Ce curieux monument a 37 m. de long sur 17 de large; jusqu'en 1866 il a servi de cimetière. Au centre de l'abside est le tombeau roman des seigneurs d'Aubeterre auquel on a ajouté les statues en marbre de François d'Aubeterre et de sa femme qui se trouvaient autrefois avec leur mausolée dans l'église des Minimes. De l'église *Saint-Jacques* détruite par les protestants il reste une curieuse façade du XI<sup>e</sup> siècle d'après les archéologues locaux, mais qui est plutôt du XII<sup>e</sup>. Cette façade est ornée de nombreuses sculptures et notamment de la fameuse statue équestre que l'on trouve à l'extérieur de tant d'églises du S.-O. Ruines du couvent des *Minimes*, établi en 1617 par le maréchal d'Aubeterre; la *chapelle* est classée parmi les monuments historiques. De vastes souterrains s'étendent sous le couvent et sous une partie de la ville. — Minoterie, filatures de laines, tréfilerie, papeterie; commerce de truffes.

**AUBETERRE** (François d'ESPARBÈS DE LUSSAN, vicomte d'), maréchal de France, mort en janv. 1628; fut un des plus fidèles compagnons d'armes de Henri IV qu'il aida à reconquérir son royaume. En 1590, il obtint par provision le gouvernement de Blaye; en 1606, il fut nommé capitaine de 50 hommes d'armes; en 1611 conseiller d'Etat; en 1612 gouverneur et sénéchal de l'Agénois et du Condomois. En 1620, Aubeterre se déclara pour la reine mère; il abandonna le gouvernement de Blaye au duc de Luxembourg, et fut en compensation nommé maréchal de France. Il devint encore conseiller honoraire au parlement de Bordeaux, prit part, en 1621, sous le duc de Mayenne, aux sièges de Caumont et de Nérac, se retira ensuite au château d'Aubeterre, y mourut et fut enterré au couvent des Minimes d'Aubeterre, fondé par lui.

Ch. LE GOFFIC.

**AUBETERRE** (Joseph-Henri BOUCHARD d'ESPARBÈS DE LUSSAN, vicomte puis marquis d'), militaire et diplomate français, né le 24 janv. 1714, mort le 28 août 1788. Descendant direct au 4<sup>e</sup> degré du précédent, d'Aubeterre était mousquetaire à seize ans. Colonel huit ans après, il fut blessé à Dettingen (1743), à Château-Dauphin et fait maréchal de camp le 1<sup>er</sup> janv. 1748. En nov. 1752, il remplaça le marquis d'Hautefort comme ambassadeur à Vienne. En 1757, il fut nommé chevalier des ordres du roi et envoyé à Madrid avec le même titre. Un an après, il devint lieutenant général (1<sup>er</sup> mai 1758). Il fut encore ambassadeur au congrès d'Augsbourg (1761) et à Rome (1764), et, après avoir été créé conseiller d'Etat d'épée en 1767, il alla comme commandant en Bretagne (1775). Ces divers services furent récompensés le 1<sup>er</sup> juin 1783 par le bâton de maréchal de France. Il mourut à Paris cinq ans après.

Louis FARGES.

**AUBETIN**. Riv. de France (bassin de la Seine), affluent de gauche du Grand Morin; née dans le dép. de la Marne, elle entre bientôt dans celui de Seine-et-Marne, passe près de Villiers-Saint-Georges, de Maupertuis, et se jette dans le Grand Morin en aval de Coulommiers. Son cours est d'une soixantaine de kilomètres.

**AUBETTE**. Riv. de France, affluent de droite de la Seine, où elle se jette à Rouen, après avoir passé à Darnetal. Quoique très courte (16 kil.), elle a beaucoup d'eau, et met en mouvement un grand nombre d'usines.

**AUBEVIGNE** (Bot.) Un des noms vulgaires de la *Clématite* (V. ce mot).

**AUBEVILLE**. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Blanzac; 281 hab.

**AUBEVILLE** (N. DE SÈVE d'), diplomate, né en 1610, mort en 1687, appartenait à une noble famille provençale d'origine italienne. Gentilhomme ordinaire de la maison du roi depuis 1647, il fut envoyé successivement en mission à Rome de 1661 à 1662, à Mantoue en 1663, et en Savoie en 1666. Au mois d'avril 1667, il alla auprès du duc de Lorraine dont il obtint un secours de 1,500 chevaux et 1,200 fantassins, commandés par le comte de Lillebonne. Il retourna près du même duc en 1669 et de là à la cour de l'Electeur Palatin. En 1674, il fut nommé ambassadeur en Portugal où il resta jusqu'en 1675. Enfin, en 1683, il fut accrédité auprès de la République de Gènes et mourut à Nove, petite ville de cet Etat, le 12 juin 1687.

BIBL. : V<sup>e</sup> de CAIX DE SAINT-AYMOUR, *Recueil des instructions données aux Ambassadeurs... Portugal*; Paris, 1868, in-8.

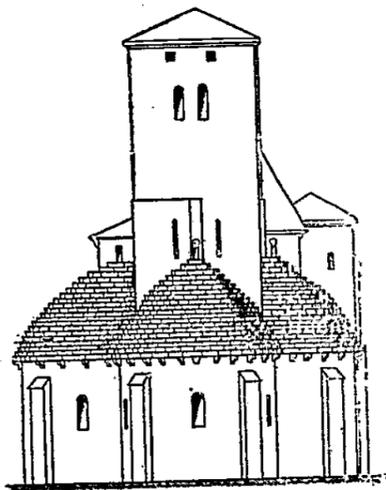
**AUBEVOYE** (*Alba via*). Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, cant. de Gaillon, sur la Seine; 487 hab. Ruines de la Chartreuse de Gaillon (V. GAILLON). — Four à chaux. Nombreux moulins.

**AUBIAC**. Com. du dép. de la Gironde, arr. et cant. de Bazas; 240 hab.

**AUBIAC**. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Laplume; 435 hab. L'église (mon. hist.), qui remonte au commencement du XI<sup>e</sup> siècle, est, de l'avis de P. Quicherat, l'une des plus curieuses du midi de la France.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

Elle se compose d'une nef sans bas-côtés, voûtée en berceau légèrement brisé, d'un sanctuaire formant à l'extrémité de la nef une sorte de *cella* carrée ouverte par une arcade basse et étroite sur chacun de ses côtés, ceinte de trois



Eglise d'Aubiac.

chapelles rayonnantes, et surmontée d'une coupole sphéroïdale établie sur plan carré.

BIBL. : Une monographie de l'église d'Aubiac, accompagnée de plan et d'élevation, se trouve dans THOLIN, *Etudes sur l'architecture religieuse dans l'Agenais*; Agen et Paris, 1874, in-8, pp. 120-130.

**AUBIAC-ET-VERDELAIS**. Com. du dép. de la Gironde, arr. de la Réole, cant. de Saint-Macaire; 862 hab. — La chapelle de Verdelaïs est un lieu de pèlerinage.

**AUBIAT** (*Albiacum, Albiac, Albiat*). Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. d'Aigueperse; 1,164 hab. — Eglise romane du XI<sup>e</sup> siècle. Dans le sous-sol on a trouvé à différentes reprises des médailles romaines.

L. F.

**AUBIE-ET-ESPESAS**. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Saint-André-de-Cubzac; 594 hab.

**AUBIER** (Bot.) L'*Aubier* est le bois jeune d'une tige ligneuse. Tous les ans, dans nos pays, il se forme dans une telle tige une couche nouvelle de bois qui peut conserver indéfiniment ses propriétés et ses caractères physiques et chimiques, ou bien s'altérer peu à peu en vieillissant et acquérir une densité plus grande, une coloration différente de celles qu'il avait d'abord. Dans ce dernier cas, tant que le bois n'a pas subi cette transformation, il est désigné sous le nom d'*aubier* et se distingue aisément du bois plus ancien, complètement transformé, qui occupe le centre de la tige et est appelé *cœur*. Cette distinction est facile à saisir sur une rondelle de Chêne, de Noyer, d'Orme, d'Ebène surtout, où l'*aubier* est blanchâtre tandis que le *cœur* est absolument noir. Chez certains arbres, au contraire, comme le Buis, l'Erable, le Bouleau, tout le bois conservant son aspect primitif, l'*aubier* ne peut être nettement distingué du *cœur* (V. Bois).

P. M.

**AUBIÈRE**. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. S. de Clermont-Ferrand; 3,289 hab. Aubière formait sous l'ancien régime une baronnie dont les seigneurs rendaient hommage au dauphin d'Auvergne, puis directement au roi. De 1790 à 1800, Aubière fut chef-lieu de canton. — On remarque à Aubière une église du XIV<sup>e</sup> siècle avec clocher moderne et un menhir situé près du pont sur lequel passe la route de Clermont. Au lieu dit Terroir de Lachaux, on a trouvé un buste en pierre de Mercure, de l'époque gallo-romaine.

L. F.

**AUBIERS** (Les). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. de Châtillon-sur-Sèvre, sur l'Argent; 2,719 hab. Stat. du chem. de fer de l'Etat, ligne d'Angers à Niort. Industrie assez florissante : toiles fines et mouchoirs dits de Cholet.

**AUBIET**. Com. du dép. du Gers, arr. d'Auch, cant. de

Gimont, sur l'Arrats; 4,377 hab. Stat. du chem. de fer du Midi, ligne de Toulouse à Auch. — Cette localité reçut une chartre de coutumes dès 1285.

**AUBIFOIN** (Bot). Un des noms vulgaires du *Gentarea cyanus* L. ou *Bluet* (V. ce mot).

**AUBIGNAC**, *Albiniacum*. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Bourges, fondée en 1138. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un hameau, appelé officiellement *Aubignat*, dans la commune de Saint-Sébastien, canton de la Souterraine (Creuse), sur les confins du département de l'Indre. L'église abbatiale, transformée en logements par les derniers moines et coupée par eux en deux étages, est complètement tombée en ruines. — Une autre abbaye d'*Aubignac* existait encore dans le diocèse de Bourges, sur le territoire de la commune actuelle de Parnac (Indre); sa fondation remonte également au XII<sup>e</sup> siècle.

ANT. THOMAS.

**AUBIGNAC** (François HÉDELIN, abbé d'), prédicateur, poète et critique, né à Paris le 4 août 1604, mort à Nemours le 27 juil. 1676. Il descendait, dit-on, par sa mère, d'Ambroise Paré, l'illustre chirurgien; quant au nom de d'Aubignac, c'est celui d'une abbaye du diocèse de Bourges, dont il fut gratifié comme précepteur du jeune duc de Fronsac, neveu propre du cardinal de Richelieu. D'Aubignac eut aussi d'étroites liaisons, et trouva d'utiles protecteurs dans la maison de la Guiche. Vif et querelleur, prompt à la riposte et plus prompt encore à l'attaque, il prit sa part de toutes les disputes littéraires de son temps, se créant au besoin des affaires plutôt que d'en manquer. C'est ainsi qu'il se fit une querelle avec Ménage sur la durée de l'action de l'*Heautontimorumenos*; une autre avec M<sup>l</sup> de Scudéri sur la question de savoir à qui, d'elle ou de lui, devait appartenir la première idée de la *Carte du Tendre*; une autre avec Corneille, parce que Corneille ne l'avait pas cité dans ses *Discours sur le poème dramatique*; une autre encore avec l'Académie française pour ne l'avoir pas accueilli « dans son sein ». On en trouvera les détails dans le *Dictionnaire de Chauffepié*; dans l'*Histoire de la vie et des ouvrages de Corneille*, de Taschereau; et dans le chapitre entier que lui a consacré naguère M. Charles Livet (*Précieux et Précieuses*; Paris, 1870, 2<sup>e</sup> éd.)

L'abbé d'Aubignac a laissé de nombreux ouvrages; et, en premier lieu, des *Sermons* qui lui firent dans les chaires de Paris, aux environs de 1640, une réputation de prédicateur. M. Ch. Livet cite entre autres, parmi ces *Sermons*, un *Panegyrique de saint Ignace de Loyola*, et une *Oraison funèbre de Marguerite-Charlotte de Montmorency, princesse de Condé*. Il s'occupait aussi de ce que nous appellerions aujourd'hui des recherches de mythologie comparée, si du moins un curieux *Traité de la nature des Satyres, Brutes, Monstres et Démons* est effectivement de lui, car quelques bibliographes n'ont pas laissé de l'attribuer à Claude Hédelin, son père. On peut faire une comparaison de l'esprit de ce *Traité* avec celui du livre de Fontenelle : *Histoire des oracles*. Mais c'est au théâtre surtout que ses échecs ont rendu l'abbé fameux, et plus fameux encore la persistance avec laquelle il voulut démontrer qu'en ne l'ayant pas applaudi tous les torts étaient du côté du public. *Cyminde* ou les *deux Victimes*, tragédie mythologique (1642); — une *Pucelle d'Orléans*, tragédie nationale, dont on ne trouve point la mention dans l'*Histoire du théâtre français*, mais qui fut certainement représentée; — *Zénobie*, tragédie classique (1645), où « la vérité de l'histoire est conservée dans l'observation des plus rigoureuses règles du poème dramatique », — et enfin le *Martyre de sainte Catherine*, tragédie chrétienne (1650), composent le bagage dramatique de l'abbé d'Aubignac. On remarquera que ces quatre tragédies sont en prose; que, par la nature des sujets, elles sont comme autant d'*exemplaires* des différents genres où s'essaya la tragédie classique, y compris « la Tragédie chrétienne » et « le Drame national »; et qu'enfin *Zénobie*, la troisième, a été faite expressément par l'auteur pour donner en elle une

preuve et un modèle de la justesse des règles qu'il enseignait aux autres. C'est le vrai patron de la tragédie, selon la conception de ces théoriciens, dont l'abbé d'Aubignac, au XVII<sup>e</sup> siècle, a été le plus célèbre et le plus écouté. Cependant il ne faudrait point dire, comme on le répète encore trop souvent, que l'abbé d'Aubignac écrivit sa *Zénobie* conformément aux règles qu'il avait posées dans sa *Pratique du théâtre*, attendu que, *Zénobie* datant de l'année que l'on a vue, la *Pratique* ne parut qu'en 1657.

La *Pratique du théâtre* est un livre important pour l'histoire du théâtre classique au XVII<sup>e</sup> siècle, un livre où sans doute on ne trouve point ce qu'il y a dans les *Discours* de Corneille, mais où l'on trouve autre chose, qui n'est point inutile à une plus complète intelligence des *Discours* eux-mêmes; et, puisque c'est un livre rare, on sera bien aise d'en avoir ici l'analyse. Il se divise donc en quatre livres, dont le premier traite, en huit chapitres, des conditions extérieures de l'action et de la représentation dramatique. Pour d'Aubignac, en cette matière, la règle des règles est d'observer la *Vraisemblance*, que d'ailleurs il distingue soigneusement de la *Vérité*, si soigneusement qu'on l'appellerait bien mieux du nom de *Convention* que de celui qu'il lui donne. Sur ce fondement de la *Vraisemblance*, il établit, dans son second livre, les règles des *Trois unités*. Ce serait même à lui, si nous l'en voulions croire, que le théâtre français aurait eu l'obligation de l'*Unité de temps*. Mais il se vante, et c'est bien assez qu'il l'ait trop vivement défendue. Son grand tort, en ce point comme ailleurs, est d'avoir prétendu transformer en une loi fondamentale et nécessaire de l'art dramatique ce qui n'est qu'une convention, dont l'usage ne dépend que des effets particuliers que l'on veut obtenir: il faut quelquefois observer l'unité de temps, et quelquefois il ne le faut point. Deux autres chapitres (VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup>) traitent de la *Préparation des incidents* et du *Dénoûment*; le X<sup>e</sup> est consacrée à la *Tragi-comédie*, qui ne doit pas, pour d'Aubignac, se distinguer d'avec la tragédie. Dans le troisième livre, il est question des *Parties de quantité de l'Action dramatique*, c.-à-d. : 1<sup>o</sup> du prologue; 2<sup>o</sup> des épisodes; 3<sup>o</sup> des chœurs; 4<sup>o</sup> des actes; 5<sup>o</sup> des intervalles des actes; 6<sup>o</sup> des scènes; 7<sup>o</sup> des monologues; 8<sup>o</sup> des *A parte*; 9<sup>o</sup> des stances. On notera les observations relatives aux liaisons de scènes, qu'il a reconnues, dit-il, être au nombre de quatre sortes, c'est à savoir : 1<sup>o</sup> de *Présence*, dont il distingue trois espèces plus particulières; 2<sup>o</sup> de *Recherche*; 3<sup>o</sup> de *Bruit*, « lorsqu'au bruit qui s'est fait sur le théâtre, un acteur y vient pour en savoir la cause ou pour la faire cesser »; et enfin, 4<sup>o</sup> de *Temps*. Quant aux *Stances*, il n'en serait point ennemi, si seulement, et toujours au nom de la *Vraisemblance*, avant de les faire prononcer à Rodrigue ou à Polyeucte, on leur ménageait, dans la coulisse, le temps de les improviser. Enfin, dans le quatrième livre, ou du moins dans les sept premiers chapitres, il parle de la forme ou du style, des *Délibérations*, des *Narrations*, des *Figures*; le huitième et dernier chapitre traite des *Spectacles, machines et décorations*. La *Pratique du Théâtre* est suivie de deux opuscules: une *Analyse et examen de l'Ajax de Sophocle*, et un intéressant *Projet pour le rétablissement du théâtre français*. Il convient d'ajouter que de nombreux jugements sur les tragédies des poètes ses contemporains, et sur celles de Corneille en particulier, diversifient assez agréablement la matière didactique de l'abbé d'Aubignac.

Ses autres ouvrages, moins connus, ne valent pas la peine qu'on en parle. On n'aurait pas de raison de citer seulement son roman de *Macarise, Reine des infortunés; histoire allégorique contenant la philosophie morale des stoïques* (1664), si Boileau n'en avait fait l'éloge dans une petite pièce, dont on raconte bien qu'il se repentit, mais que tout de même il inséra dans le recueil de ses *OEuvres*. Boileau d'ailleurs n'a point méprisé l'abbé d'Aubignac, et il en a parlé, même en prose, comme d'un « homme de beaucoup de mérite, et fort habile

dans la poésie ». Mentionnons enfin un petit ouvrage posthume de cet habile homme. Ses *Conjectures académiques sur l'Iliade d'Homère*, qui ne parurent qu'en 1745, l'ont fait considérer comme un précurseur du célèbre Wolf. Et, comme il est certain que d'Aubignac y mettait en doute l'existence d'Homère, il est certain aussi qu'il expliquait à sa façon la « conglomération », si l'on peut ainsi dire, des poèmes partiels qui avaient précédé l'*Iliade*, par des hypothèses qui ne laissent pas d'avoir quelques rapports avec celles de la critique moderne. On peut au surplus consulter sur ce point l'ouvrage d'Hippolyte Rigault : *Histoire de la querelle des anciens et des modernes* (Paris, 1856).

Personnage amusant, ou même un peu ridicule, il n'a manqué cependant à l'abbé d'Aubignac que de vivre et d'écrire en un autre temps que le sien, — où l'on ne faisait pas cas de l'érudition pour elle-même, mais pour la manière de s'en servir, et où l'on ne prenait pas l'originalité toute seule pour du génie, car elle en est souvent tout le contraire. Ridicule ou amusant, d'ailleurs, un de ses livres, sa *Pratique du Théâtre*, n'en demeure pas moins un livre important, comme on l'a dit, et une date même dans l'histoire du théâtre français. En effet, avec la *Poétique* du sieur de la Mesnardière, c'est la *Pratique* de l'abbé d'Aubignac qui a marqué les commencements de l'organisation théorique d'un genre dont Népomucène Lemercier, cent soixante-quinze ans plus tard, dans le premier volume de son *Cours analytique de Littérature générale*, a formulé les règles de mort, si l'on peut ainsi dire. Entre ces deux dates et ces deux livres — car il ne faut pas oublier que ce que d'Aubignac a écrit en 1657, il l'enseignait à qui voulait l'entendre, et à Corneille même dès 1636, — est contenue toute l'histoire du théâtre classique, ou au moins de la tragédie. Et c'est pour cette raison que l'on peut très bien se passer de lire l'abbé d'Aubignac, mais à la condition toutefois de savoir ce qu'il a dit.

F. BRUNETIÈRE.

AUBIGNAN. Com. du dép. de Vaucluse, arr. et cant. de Carpentras; 4,506 hab.

AUBIGNAS. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Privas, cant. de Viviers, sur le versant S. du Coiron; 542 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M., ligne de Lyon à Nîmes. Cette localité reçut une chartre de franchises en fév. 1399.

AUBIGNÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes, cant. de Saint-Aubin-d'Aubigné; 189 hab.

AUBIGNÉ (*Albiniacum*). Com. du dép. de la Sarthe, arr. de La Flèche, cant. de Mayet, à la source du ruisseau de la Beausonnière; 2,207 hab. Stat. du chem. de fer d'Orléans, ligne de Sablé à Aubigné. Eglise en partie du XII<sup>e</sup>, en partie du XVI<sup>e</sup> siècle; intéressante maison de la Renaissance; à 2 kil. au N. du bourg, ruines d'un théâtre romain. Plusieurs monuments mégalithiques se trouvent sur le territoire de cette commune. — Extraction de grès; fabrique de toiles; papeterie.

AUBIGNÉ. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Chef-Boutonne; 506 hab.

AUBIGNÉ-BRIAND. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Vihiers; 420 hab.

AUBIGNÉ (Théodore-Agrippa d'), célèbre écrivain français, né le 8 févr. 1552 en l'hôtel Saint-Maury, près Pons, en Saintonge, mort à Genève le 29 avril 1630. Fils d'un père qui, mêlé à toutes les luttes religieuses de son temps, était un huguenot aussi austère que brave, A. d'Aubigné, dès sa jeunesse, se prononça pour la Réforme dont il devait être un des plus ardents défenseurs. Il n'oublia pas en effet les paroles de son père à Amboise, lui montrant, aux créneaux du château, les têtes des conjurés victimes des haines des Guises : « Mon enfant, il ne faut pas que ta teste soit espargnée après la mienne pour venger ces chefs pleins d'honneur : si tu t'y espargnes, tu auras ma malédiction. » Son éducation, confiée à des précepteurs de mérite, fit de lui un lettré, maître des langues anciennes, car à sept ans il traduisait le *Criton*.

Après quelques années passées à Genève où il acheva ses études, d'Aubigné retourna en France; nature ardente et généreuse, il ne tarda pas à se jeter dans la mêlée des guerres civiles en soldat de fortune. Il guerroya comme partisan en Saintonge, se trouva à Jarnac, monta à la brèche à Pons et partout se montra vaillant et du nombre de ceux « qui dansent au son des tambours ». Une terrible maladie devait mûrir son caractère avant l'âge.

Par une maladie

Qui me mit à la mort, je retrouvay la vie,

écrivait-il plus tard. Retiré dans sa terre des Landes, il s'éprit de Diane Salviati, fille du châtelain de Talcy, noble amour qui « lui mit en tête la poésie française », et lui inspira le *Printemps*, recueil de sonnets, de ballades et d'idylles que traverse le souffle de l'affection la plus pure. Maître des secrets les plus importants, dépositaire des pièces de la conjuration d'Amboise, d'Aubigné répondit à Salviati qui lui proposait d'en faire argent, en les jetant au feu, disant : « Je les ay bruslées de peur qu'elles ne me bruslassent. » La différence de religion empêcha son union avec Diane, malheur dont ne se consola jamais d'Aubigné et qui fut la cause de la fin prématurée de celle qu'il aimait. Echappé, grâce à une circonstance fortuite, à la Saint-Barthélemy, d'Aubigné sauva, avec une petite troupe de réformés, la ville de Mer en jetant dans la Loire les assassins d'Orléans. Après la paix de la Rochelle, Henri de Navarre voulut avoir près de lui ce vaillant soldat « qui ne trouvoit rien trop chaud » et qui allait devenir le plus sincère des conseillers comme le plus fidèle des amis. Les années qui suivirent la Saint-Barthélemy trouvèrent d'Aubigné mêlé aux fêtes et aux intrigues de la cour où Henri de Navarre était prisonnier des Guises. Compagnon de plaisir des princes, il mena pendant quelques années la vie des gentilshommes de son temps, mettant l'épée au vent et faisant « mascarades, balets et carousels desquels il était seul inventeur » jusqu'au jour où, voyant la misère du parti huguenot, il réveilla Henri de son indifférence en lui disant : « Quel esprit d'estourdissement vous fait choisir d'estre valet ici, au lieu d'estre maître là. » En janv. 1576, Henri de Navarre fuyait la cour, suivi de son ami d'Aubigné qui allait mettre à son service ces rares qualités qui faisaient dire à Brantôme « qu'il était bon pour la plume et le poil, très sçavant et très éloquent, et bien disant s'il en fut oncques ». Il assista à toutes les rencontres des guerres qui suivirent et, blessé à Castel-Jaloux (1577), sur son lit de souffrance dicta les premiers vers des *Tragiques* qui devaient illustrer son nom. Après la paix de cette même année, d'Aubigné brisa avec son maître, refusa de le suivre, mais le Béarnais par sa belle humeur regagna l'affection de son écuyer qui de nouveau se jeta dans les luttes civiles et prit part à tous les combats qui se livrèrent pendant la guerre dite des *Amoureux* (1580). Sa réputation de vaillant soldat n'avait fait que grandir et les réformés regardèrent à lui comme à un chef capable de « relever l'enseigne d'Israël ». A la tête de quelques troupes il battit l'estrade en Poitou, s'empara de l'île d'Oléron, mais tomba bientôt après entre les mains de ses ennemis qui le condamnèrent à mort. Il échappa grâce à un échange, mais, découragé, voulut renoncer à cette dure vie de partisan. Une fois de plus, Henri de Navarre le rappela à son service et d'Aubigné assista à Coutras (1587). L'année suivante, il devint gouverneur de Maillezais. Les guerres civiles touchaient cependant à leur fin, Henri allait devenir catholique; d'Aubigné, qui avait suivi son maître aux sièges de Paris, de Rouen, et assisté aux grandes batailles de ce temps, Arques (1589), Ivry (1590), condamna sévèrement l'abjuration de celui qui était le chef du parti huguenot et se retira dans ses terres. Rien ne devait ébranler sa fidélité à ses croyances; il devint l'âme des Assemblées politiques des Réformés, qui, se souvenant des trahisons sans nombre dont ils avaient été victimes, voulurent assurer la liberté de leur conscience

comme la sécurité de leur vie. Aussi ne se trouva-t-il pas mêlé aux négociations qui aboutirent à la signature de l'édit de Nantes (1598), triomphe de la politique de modération et de justice après les grandes luttes du XVI<sup>e</sup> siècle. Cependant resté fidèle à Henri IV, d'Aubigné devenu vice-amiral des côtes de Saintonge, ambitionnait de le seconder dans ses grands projets, lorsque le roi tomba sous le couteau de Ravallac. Nul n'avait été plus libre avec le Béarnais et ne l'avait servi avec plus de dévouement; aussi la régente désira-t-elle gagner le chef huguenot, mais d'Aubigné, comprenant les dangers qui menaçaient son parti, résista avec énergie au duc de Bouillon qui voulait obtenir des Réformés l'abandon des places de sûreté. Les divisions profondes qui éclatèrent à l'Assemblée de Saumur (1611) préparèrent la décadence des affaires de la Religion, et déterminèrent d'Aubigné prenant occasion de son âge à quitter « les assemblées publiques, estant devenues telles, disait-il, que des femmes publiques ».

L'année 1615 le retrouva cependant en armes dans le soulèvement du prince de Condé qui devait aboutir à ce traité de Loudun qui « fut une foire publique d'une générale lascheté et de particulières infidélitez ». Peu après ces événements il se retira à Saint-Jean-d'Angély, ayant cédé la place dont il était gouverneur à Rohan (1619). Un an plus tard ses instincts guerriers se réveillèrent au moment où se déclara la guerre de la reine-mère, mais la paix promptement conclue le décida à terminer dans la retraite une vie traversée par tant de luttes, et à prendre « le chevet de sa vieillesse et de sa mort à Genève ». Il y fut reçu (1<sup>er</sup> sept. 1620) avec les plus grands honneurs, et appelé à s'occuper des fortifications de cette ville et plus tard de celles de Berne. Mais pour avoir quitté la France il n'en suivait pas moins avec ardeur les luttes religieuses qui allaient amener avec la défaite de Rohan et la chute de la Rochelle la ruine du parti réformé. La fin de sa vie fut attristée par l'apostasie de son fils *Constant*, baron de Surimeau (né vers 1584), qui, perdu de crimes et de dettes, vendit les secrets du parti protestant; et « cela déchira l'amitié d'entre le père et le fils ». *Constant* mourut misérablement, non pas à la Martinique comme on le répète souvent, mais à Orange en 1645, laissant un fils *Charles*, père de la duchesse de Noailles, et une fille qui devait être M<sup>me</sup> de Maintenon. D'Aubigné avait trouvé par contre dans son fils naturel *Nathan* (né en 1601) un digne héritier de la noblesse de son caractère, et lui avait donné son nom. Mathématicien distingué, il fit honorer les d'Aubigné et c'est dans sa descendance que le célèbre historien de « la réformation en Europe au temps de Calvin », Merle, choisit la compagne dont il devait prendre le nom sous lequel il a été connu, *Merle d'Aubigné* (V. ce nom). Retiré au château du Crest, d'Aubigné, après avoir perdu depuis de longues années sa première femme Suzanne de Lezay, épousa dans sa vieillesse (1623) Renée Burlamacchi, d'une famille patricienne de Lucques. Il s'éteignit doucement, redisant encore le vieux psaume de la Réforme :

La voici l'heureuse journée  
Que Dieu a faite à plein désir.

Les œuvres d'Agrippa d'Aubigné, écrites au milieu des feux des guerres civiles, devaient survivre à la chute de la cause qu'il avait représentée avec tant de noblesse et de bravoure. Restées longtemps dans un oubli immérité à cause des haines religieuses qui poursuivaient leur auteur, elles ont pris place parmi les grandes œuvres littéraires du XVI<sup>e</sup> siècle. *Les Tragiques, donnés au public par le larcin de Prométhée; Au Dezert* (en 1616), par L. B. D. D. (c.-à-d. *Le Bouc Du désert*, nom sous lequel le vieux chef huguenot se désignait souvent; le *Dezert* indique le village de Maillé près Fontenay-le-Comte (Vendée), résidence favorite d'A. d'Aubigné), révèlent un poète à l'âme ardente, qui relève des prophètes d'Israël et peut se réclamer de Juvénal. Divisés en sept livres qui portent ces noms

étranges, *Misères, les Princes, la Chambre dorée, les Jeux, les Fers, Vengeances, le Jugement, les Tragiques* font revivre, dans des vers où la pensée est servie par une langue d'une rare puissance, toutes les misères et toutes les hontes de ces temps que d'Aubigné avait traversé l'âme haute. A côté d'incorrections étranges se placent des images d'une sublime grandeur, qui font de d'Aubigné le précurseur de Corneille. Il avait toutes les austérités huguenotes et toutes les hardiesses gauloises, preuve en soit ce pamphlet qui lui valut les censures genevoises: *Les aventures du baron de Fæneste* (Maille, 1617), où il flagelle de haut les gens sans conviction. Habile « à trosser l'épigramme », il ne redouta pas, dans la *Confession catholique du Sire de Sancy*, de flétrir ces changements de religion trop à la mode déjà aux jours de la Ligue. D'Aubigné avait vu de trop près les hommes de ce siècle, qui fut si grand, et s'était trouvé mêlé à des événements trop importants pour ne pas être tenté d'en raconter l'histoire. C'est à cette cause que nous devons la publication de l'*Histoire universelle du sieur d'Aubigné, dédiée à la postérité* (Maille, 1616-1620, 3 vol. in-fol.). Il y a fait la peinture « d'un temps calamiteux, plein d'ambitieux desseins, de fidélité et infidélité remarquables, de vertus relevées et d'infames lachetés ». On y trouve un sentiment très élevé des devoirs de l'historien qui doit « se garder des haynes fraîches et des intérêts encore en fleur », mais en même temps des défauts de composition nés d'un désir de symétrie que les études historiques ne comportent point. Cependant la richesse des documents qu'elle renferme, les souvenirs personnels de d'Aubigné qui la remplissent lui donnent une valeur de premier ordre. On doit citer encore parmi ses œuvres, le *Divorce satyrique ou les amours de la reine Marguerite*, le *Printemps, Petites œuvres mêlées*, etc. La critique moderne a rendu au vaillant huguenot la place d'honneur que méritait son génie et l'Académie française s'est honorée en proposant, en 1884, sa vie et son œuvre comme sujet du prix d'éloquence. Sainte-Beuve a pu dire avec raison qu'il représente « un type accompli de la noblesse ou plutôt de la gentilhommerie protestante, brave, opiniâtre, raisonneuse et lettrée, guerroyant de l'épée et de la parole, avec un surcroît de point d'honneur et un certain air de bravade chevaleresque ou même gasconne qui est à lui. »

Frank PUAUX.

BIBL. : La source principale pour l'histoire de la vie d'Agrippa d'Aubigné est *Savie à ses enfants*, dont l'édition définitive a été donnée par MM. Eug. Réaume et de Caussade dans les *Œuvres complètes de Th. Agrippa d'Aubigné*, publiées par leurs soins; Paris, 1873. — V. aussi: E. RÉAUME, *Etude historique et littéraire sur A. d'Aubigné*; Paris, 1883. — L. LALANNE, *Mémoires de Th. d'Aubigné*; Paris, 1854. — HEYER, *Agrippa d'Aubigné à Genève, avec pièce et lettres inédites*; Genève, 1870. — H. MONOD, *la Jeunesse d'Aubigné*; Caen, 1884. — P. MORILLOT, *A. d'Aubigné*; Paris, 1885. — G. FABRE, *Discours sur la vie et les œuvres d'A. d'Aubigné dans la Revue chrétienne*; Paris, 1885. — *France protestante*, art. *Aubigné*. — A. DE SALIS, *D'Aubigné eine Huguenottengestalt*; Heidelberg, 1885.

AUBIGNEY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Pesmes; 222 hab.

AUBIGNOSC. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de Volonne; 259 hab.

AUBIGNY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Craonne; 281 hab.

AUBIGNY. Com. du dép. de l'Allier, arr. et cant. de Moulins (Ouest); 302 hab.

AUBIGNY. Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt; 136 hab.

AUBIGNY. Com. du dép. du Calvados, arr. et cant. de Falaise (Nord); 334 hab.

AUBIGNY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Prauthoy; 175 hab.

AUBIGNY. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Thézenay; 459 hab.

AUBIGNY. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Corbie; 768 hab.

**AUBIGNY.** Com. du dép. de la Vendée, arr. etcant. de la Roche-sur-Yon ; 1,212 hab.

**AUBIGNY-AU-BAC.** Com. du dép. du Nord, arr. de Douai, cant. d'Arleux ; 1,074 hab.

**AUBIGNY-EN-ARTOIS** (*Albiniacum*). Ch.-l. de cant. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, sur l'une des sources de la Scarpe ; 642 hab. La ville et l'église d'Aubigny furent données, dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, par Hugues Caudavène à l'abbaye du Mont-Saint-Eloi, qui y établit un prieuré. Les bâtiments qui subsistent ont été convertis en château. Deux buttes de terre élevées, sous lesquelles se trouvent des caves voûtées, passent pour les ruines d'un château féodal.

**AUBIGNY-EN-PLAINE.** Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Saint-Jean-de-Losne ; 370 hab.

**AUBIGNY-LA-RONCE.** Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nolay ; 416 hab. — Eglise ancienne ; château féodal en ruines.

**AUBIGNY-LES-POTHÈES.** Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Rumigny ; 402 hab.

**AUBIGNY-LES-SOMBERNON.** Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Sombernon ; 213 hab.

**AUBIGNY-VILLAGE.** Com. du dép. du Cher, arr. de Sancerre, cant. d'Aubigny-Ville ; 1,604 hab.

**AUBIGNY-VILLE** ou **AUBIGNY-SUR-NÈRE.** Ch.-l. de cant. du dép. du Cher, arr. de Sancerre, sur la Nère ; 2,585 hab. Cette ville fut donnée en 1423 par Charles VII à Jean Stuart, seigneur de Darnley, et demeura à ses descendants jusqu'à la mort de Charles Stuart, duc de Richmond et de Lennox, en 1672. Aubigny ayant fait alors retour à la couronne, Louis XIV en fit don à la duchesse de Portsmouth, maîtresse de Charles II, et en janv. 1684 l'érigea en duché-pairie en faveur de son fils Charles de Lennox, duc de Richmond, mort en 1723. — L'église (mon. hist.) des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles est précédée d'une tour formant porche datant de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Le château (mon. hist.), souvent remanié, est aujourd'hui l'hôtel de ville. Plusieurs maisons, dont la façade est ornée de sculptures en bois, remontent aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Il reste quelques débris des remparts du XIV<sup>e</sup> siècle. — Pierres meulières. Fabriques de draps grossiers ; teintureries ; tannerie.

**AUBIGNY** (Robert Stuart, seigneur d'), maréchal de France, descendant d'une famille anglaise, fils de Jean Stewart, comte de Lennox, et d'Élisabeth de Montgomery. Il s'illustra dans les guerres d'Italie, sous Charles VIII, Louis XII et François I<sup>er</sup>. Lorsque Charles VIII dut quitter l'Italie, ce fut d'Aubigny qui ramena en France les débris des garnisons françaises laissées dans la péninsule. Sous Louis XII, d'abord gouverneur du Milanais, il fut placé ensuite sous les ordres du duc de Nemours, vice-roi du royaume de Naples ; mais les fautes de ce prince firent battre d'Aubigny à Seminara (21 avr. 1503), défaite qui amena la perte de la Calabre pour la France. Il prit part aux sièges de Bologne et de Gênes en 1508, reçut, en 1512, le commandement de la garde écossaise et devint, en 1513, maréchal de France. Lorsque François I<sup>er</sup> se dirigea sur le Milanais en 1515, il emmena avec lui d'Aubigny. Celui-ci, à la tête d'un corps d'armée, passa par un sentier, le col d'Aguello, haut de 3,246 m., et surprit à table dans Villafranca le général des troupes pontificales, Prosper Colonna, qui fut enlevé avec 700 de ses cavaliers. D'Aubigny se distingua également à Marignan et à Pavie ; il prit part, avec le connétable de Montmorency, à la défense de la Provence contre Charles-Quint et mourut en 1544. Ch. LE GOFFIC.

**AUBILLY.** Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois ; 74 hab.

**AUBIN.** Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aveyron, arr. de Villefranche, sur l'Ennas, ruisseau encaissé entre le haut escarpement ; 9,054 hab. Stat. du chem. de fer d'Orléans, ligne de Rodez à Capdenac. Cette localité est mentionnée dans l'histoire dès le IX<sup>e</sup> siècle ; l'exploitation des mines de houille y remonte au moyen âge ; au XVI<sup>e</sup> siècle on y

exploitait également des mines d'alun. Les habitants réussirent à faire prévaloir leurs droits sur les mines de charbon au XVII<sup>e</sup> siècle contre les prétentions de la duchesse d'Uzès et au XVIII<sup>e</sup> contre les tentatives d'une compagnie qui en avait obtenu la concession. — Eglise intéressante du XII<sup>e</sup> siècle avec des remaniements postérieurs, surmontée d'un clocher octogonal. Bénitier en bronze du XIII<sup>e</sup> siècle ; grand crucifix en bois du XV<sup>e</sup> siècle, placé sur la poutre triomphale qui subsiste encore. Sur la rive droite du Rieu-Vieux deux tours ruinées sont les derniers vestiges de l'ancien château. — Commerce important de moutons, dits moutons de Cransac.

MINES (V. AVEYRON).

**AUBIN.** Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Thèze ; 218 hab.

**AUBIN** (V. ALLURES).

**AUBIN,** pasteur et écrivain protestant, né à Loudun, vers 1655 ; on ignore l'époque de sa mort ; en 1683, il était pasteur à Beaumont. Après la révocation de l'édit de Nantes, il se réfugia en Hollande, où il composa plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Histoire des Diables de Loudun ou de la possession des religieuses Ursulines, et de la condamnation et du supplice d'Urbain Grandier, curé de la même ville* ; Amsterdam, 1693, in-12 ; ouvrage réimprimé deux fois, la première sous le titre : *Cruels effets de la vengeance du cardinal ou Histoire des Diables de Loudun et du supplice d'Urbain Grandier* ; Amsterdam, 1716, in-12 ; la seconde fois avec ce simple titre : *Histoire d'Urbain Grandier* ; Amsterdam, 1735, in-12 ; — *Dictionnaire de marine contenant les termes de la navigation et de l'architecture navale* ; Amsterdam, 1702 et 1736, in-4 ; — *La Connaissance des Pavillons ou Bannières que la plupart des Nations arborent en mer* ; la Haye, 1737, in-4, fig. E.-H. V.

**AUBIN OLIVIER,** graveur (V. OLIVIER [Aubin]).

**AUBIN-SAINT-VAAST.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer, cant. de Hesdin ; 685 hab.

**AUBINGES.** Com. du dép. du Cher, arr. de Bourges, cant. des Aix-d'Angillon ; 642 hab.

**AUBLET** (V. ABLETTE).

**AUBLET** (Jean-Bapt.-Christ. FUSÉE), célèbre botaniste français, né à Salon (Provence) le 4 nov. 1720, mort à Paris le 6 mai 1778. Dès son enfance, il montra des dispositions extraordinaires pour l'étude des plantes ; il quitta la maison paternelle à douze ans et se rendit à Grenade, en Espagne, où il se mit au service d'un pharmacien. Ses parents le firent revenir au bout d'un an, et il étudia la botanique à Montpellier, puis à Lyon, sous Christophe de Jussieu, enfin s'engagea dans le service des hôpitaux de l'armée commandée par l'infant don Philippe. Il vint ensuite à Paris et, de 1745 à 1752, cultiva activement la chimie, la minéralogie et les sciences naturelles. A cette époque, il fut chargé d'établir à l'île de France une pharmacie centrale et un jardin botanique. Il se fixa d'abord à Pamplemouze, puis dans une habitation nommée *le Réduit* et fit un grand nombre d'utiles plantations, et envoya en France quantité de graines et plusieurs herbiers. Au bout de neuf ans, il revint en France, mais reçut aussitôt (1762) l'ordre de se rendre dans la Guyane ; il fit dans cette contrée de grandes explorations et pénétra le premier dans les forêts vierges qui la couvrent. En 1764, Aublet prit pour quelque temps la direction de l'établissement colonial du môle Saint-Nicolas, puis, en 1765, revint en France. C'est à Paris qu'il rédigea l'important ouvrage intitulé : *Histoire des plantes de la Guyane française, rangées suivant la méthode sexuelle, etc., et une notice des plantes de l'île-de-France* ; Londres et Paris, 1775, 4 vol. in-4, dont deux de planches ; on y retrouve décrites et représentées 400 espèces nouvelles. Les herbiers qu'il avait rapportés de la Guyane ont échappé à la France ; ils ont été achetés pour une modique somme par J. Banks et se trouvent au Musée britannique. D<sup>r</sup> L. HN.

**AUBLET** (Albert), peintre, né à Paris le 18 janv. 1851. Dès son début M. Aublet fut remarqué. A l'Exposition de 1873, sans aucun agrément dans le sujet, par la seule force d'un rendu sérieusement poursuivi, d'une habileté exempte de tricherie, et d'une coloration fort bien observée, la *Boucherie Ducourroy au Tréport*, arrêta les visiteurs. L'*Intérieur d'atelier* qui parut en même temps ne rencontra pas une faveur égale. Le succès obtenu par M. Aublet fut moindre aux Salons suivants; *Néron essayant des poisons sur des esclaves*, à présent au musée de Saint-Etienne, ne sortit pas à son avantage de la comparaison qu'on en put faire, en 1876, avec le même sujet mieux établi et traité par M. Sylvestre. *Jésus réveillé pendant la tempête* (à l'église du Tréport), malgré des qualités de couleur, sans passer inaperçu, n'obtint pas non plus un grand succès en 1877, et le *Duc de Guise le 23 déc. 1588 à Blois* n'ajouta rien, l'année d'après, à la notoriété de l'artiste. Mais il en alla différemment au Salon de 1879: Le *Lavabo des réservistes à la caserne du centre, à Cherbourg*, fut très regardé, et applaudi; l'originalité de la mise en scène, la fraîche impression des tons, la vérité des physionomies et des types, l'exécution sérieuse et fine à la fois justifiaient certainement cette sympathie. Dans la *Salle d'inhalation au Mont-Dore*, exposée en 1884, on trouva les mêmes mérites, avec un goût plus délicat, une facture plus souple. C'est le meilleur titre du peintre, à notre avis. Du reste, jusqu'à présent du moins, les sujets familiers et modernes semblent mieux convenir aux moyens de M. Aublet que les légendes religieuses ou les faits tirés de l'histoire; mieux aussi que les anecdotes historiques comme celle représentée dans le *Duc de Guise* déjà cité, d'un autre *Duc de Guise* mis au Salon de 1880. Cependant, il serait tout à fait injuste de ne pas tenir compte de portraits parfois heureusement réussis, envoyés par l'artiste au palais des Champs-Élysées. Ainsi, nous citerons celui d'une fillette, réunissant tous les blancs de la palette (Salon de 1884); celui d'une autre fillette (Salon de 1883), véritable symphonie de tons roses et rouges; surtout le *portrait de la baronne de B...*, en robe noire à traîne, d'une belle allure, certes, distingué et bien peint, pour lequel, au Salon de 1880, l'artiste reçut une médaille de 3<sup>e</sup> classe. Olivier Merson.

**AUBLYSODON** (Paléont.). Genre de Reptiles-Dinosauriens fossiles, créé par Leidy (1868), et voisin de *Laelaps* (Cope, 1866), dont il ne diffère peut-être pas, n'étant fondé que sur des dents isolées qui indiquent un animal carnivore des plus redoutables. — Leidy avait primitivement nommé ce genre *Dinodon* (1864), mais ce nom étant préoccupé a dû être changé par son auteur. On cite deux espèces de ce genre, qui vivaient à l'époque crétacée dans l'Amérique du Nord (V. *LÆLAPS*). Trouessart.

**AUBONCOURT-VAUXELLES**. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Reims, cant. de Novion-Porcien; 250 hab.

**AUBONNE**. Com. du dép. du Doubs, arr. de Pontarlier, cant. de Montbenoit; 452 hab.

**AUBONNE**. Village de Suisse, cant. de Vaud, sur l'Aubonne, tributaire du lac de Genève, au milieu des vignobles de la Côte; 1,852 hab. Château.

**AUBORD** (*Alburnum*). Com. du dép. du Gard, arr. de Nîmes, cant. de Vauvert, sur le Vistre; 200 hab. Cette localité est mentionnée dans l'histoire depuis le ix<sup>e</sup> siècle; elle reçut en 1399 une charte de privilèges.

**AUBOUÉ**. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. de Briey; 470 hab.

**AUBOUR**. Un des noms vulgaires du *Cytisus Laburnum* L. (CYTISE).

**AUBOUR**. Nom donné, à Bayonne, au *Muge raccourci* (V. MUGE).

**AUBRAC**. Hameau dépendant de la com. de Saint-Chély-d'Aubrac, dép. de l'Aveyron, arr. d'Espalion; 38 hab. L'hôpital de N.-D. des pauvres d'Aubrac, fondé en 1120 et desservi par les frères hospitaliers d'Aubrac, a subsisté jusqu'à la Révolution. Au xvii<sup>e</sup> siècle il ne dis-

tribuait pas moins de 5 à 6,000 pains par jour et faisait l'aumône à environ 5 à 600 pauvres des environs. Il en subsiste une grosse tour et l'église (mon. hist.) du xiii<sup>e</sup> siècle surmontée d'une tour du xv<sup>e</sup> siècle. C'est aujourd'hui l'église paroissiale de Saint-Chély. — La forêt domaniale d'Aubrac, comprenant environ 6,000 hectares plantés de hêtres et d'alisiers, occupe le versant S.-O. des monts d'Aubrac.

**AUBRAC** (Monts d'). Chaîne de montagnes volcaniques qui s'étend sur les dép. de l'Aveyron et de la Lozère, entre le Lot et la Truyère. Elle se compose d'une suite de sommets, bordés de laves et de débris d'éruptions, séparés les uns des autres par des précipices; à ses pieds, du côté ouest, se trouve le plateau de la Viadène, qui lui sert de socle. Le plus élevé, le Mailhebiau, a 1,471 m. d'alt. La longueur de la chaîne est de 50 kil. Les versants offrent de superbes pâturages et de belles forêts dont les principales sont la forêt d'Aubrac et celle de Saint-Urcize (V. AVEYRON [dép. de l'] et LOZÈRE [dép. de la]).

**AUBRELICQUE** (Louis), homme politique français, né à Compiègne en 1814, mort dans cette ville le 2 avr. 1879. Républicain modéré, il fut nommé maire de Compiègne au 4 sept. 1870, et exerça ces fonctions pendant l'occupation prussienne. Elu sénateur de l'Oise le 30 janv. 1876, il ne s'était pas représenté au renouvellement partiel du 5 janv. 1879.

**AUBRES**. Com. du dép. de la Drôme, arr. et cant. de Nyons; 260 hab.

**AUBREVILLE**. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Clermont-en-Argonne; 805 hab.

**AUBRI** (V. AUBRY DE TROIS-FONTAINES).

**AUBRIET** (Claude), peintre d'histoire naturelle, né à Châlons-sur-Marne vers 1665, mort à Paris le 3 déc. 1742. Il fut peut-être élève de Jean Joubert, peintre en miniature, sur vélin et sur papier, du Cabinet et du Jardin du Roi, auquel il succéda du reste dans cette charge où le devoir était « de travailler à la collection des dessins d'après les plus beaux et les plus curieux individus de la création, l'homme excepté ». Cette collection volumineuse, commencée par le prédécesseur de Joubert, Nicolas Robert, pour Gaston d'Orléans, est conservée à la Bibliothèque du Jardin des Plantes. Elle contient plus d'un chef-d'œuvre du genre. A peine en possession de son brevet, Claude Aubriet partit (mars 1700) avec Tournefort pour le Levant. Pendant deux années il dessina et peignit tout ce que le célèbre botaniste lui indiqua à Candie, dans l'Archipel, à Constantinople, sur les côtes méridionales de la mer Noire, en Arménie, en Géorgie, en Asie Mineure, et l'on s'imagine aisément le nombre d'ouvrages qu'un homme expérimenté et laborieux peut exécuter au cours d'une excursion aussi intéressante et d'une pareille durée. A son retour (juin 1702), Aubriet était en mesure de fournir les modèles de quantité de gravures pour plusieurs des livres de Tournefort, dont naturellement le *Voyage du Levant*, vrai monument d'érudition et de science (1717, 2 vol. in-4). Claude Aubriet a, en outre, dessiné plus de trois cents planches pour le *Botanicon Parisiense*, in-fol., de Sébastien Vaillant, publié à Leyde et Amsterdam en 1727.

**AUBRIET** (Xavier) (V. AUBRYET).

**AUBRIETA**. Genre de plantes de la famille des Crucifères, établi par Adanson (*Fam. des plantes*, II, 420) et composé d'herbes vivaces, à feuilles entières ou dentées, à fleurs disposées en grappes pauciflores. Les sépales latéraux sont sacciformes à la base et les étamines dilatées ou ailées latéralement. — Les *Aubrieta* habitent l'Europe méridionale et l'Asie occidentale. Une espèce, l'*A. deltoidea* DC. (*Alissum deltoideum* L.), est une élégante plante vivace, sous-ligneuse, que l'on cultive fréquemment dans les jardins pour faire des bordures et surtout pour orner les rocailles. Elle forme de grosses touffes qui se couvrent au printemps et en été de nombreuses fleurs bleues.

Ed. Lef.

AUBRION (Jean), chroniqueur messin de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, né en 1440, mort le 10 août 1501. D'origine obscure, il ne paraît pas avoir été apparenté à la famille du même nom qui pendant plusieurs siècles remplit, dans la cité de Metz, les fonctions municipales les plus considérables. Aubrion exerçait la charge d'« escrivain », c.-à-d. de « procureur en la Cité, clerk et coutumier du Palais », ainsi qu'on le trouve dénommé dans les écrits contemporains. Ses fonctions le mettaient tout naturellement en rapport avec les diverses classes de la société, et c'est sans doute ce qui lui donna l'idée d'écrire son *Journal*. Commencé au mois de janv. 1465 (n. st.), ce relevé des faits de la vie journalière à Metz se poursuit jusqu'en 1501; et à de rares exceptions près, ce laps de près de 40 ans ne fournit guère qu'une série de faits divers jetés au jour le jour dans le même moule, se succédant sans transition aucune. Le style y comporte peu d'artifice. Une formule invariable, un adjectif d'inventaire, *item*, vous annonce tout avec la même impassibilité : mariages et décès, guerres et paix, pluie et beau temps. Le talent du narrateur se borne à l'exposé pur et simple du fait. Parfois cependant, le style s'élève avec l'importance des événements; le récit s'anime à rapporter les ambassades des seigneurs de la Cité auprès de Charles le Téméraire (1471 et 1473), de l'archevêque de Trèves (1492), de Louis XI (1479) : la relation de ce dernier voyage, le récit de l'entrevue des nobles messins avec le roi de France dans la petite ville de Noyers en Bourgogne, est le morceau capital de la chronique d'Aubrion, qui faisait partie de la députation sans doute à titre de secrétaire. Un détail intéressant pour l'histoire générale, et peu connu, est celui qui montre Louis XI entretenant des intelligences à Metz au moyen de pensions servies à divers personnages influents, première conception du projet que Henri II devait mener à bonne fin dans le milieu du siècle suivant.

Le style du *Journal* d'Aubrion est généralement rude et sec, cela tient au genre adopté pour la transcription des *items*; en revanche, la simplicité et la naïveté de l'expression donnent au plus haut degré la sensation du vrai, du réel; la rudesse même de la forme a sa saveur particulière et constitue un élément de plus dans la vérité de l'ensemble. La valeur du *Journal* d'Aubrion fut reconnue déjà par ses contemporains : Philippe de Vigneulles en fit entrer la substance dans ses propres chroniques; de ses mains, le manuscrit original passa entre celles de divers possesseurs dont le dernier le vendit au prince Eugène, vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Il est aujourd'hui à la Hofbibliothek de Vienne, sous la cote *Eugen. in-fol., CIV hodié 3378*. C'est à M. Aug. Prost que l'on doit la découverte de cet intéressant volume d'après lequel M. Lorédan Larchey a fait son édition, qui ne comprend pas la compilation historique dont Jean Aubrion, à l'exemple des autres chroniqueurs, avait fait précéder son *Journal* proprement dit. Arrêté en 1501 par la mort du « facteur de ces présentes », le *Journal* fut continué jusqu'en 1512 par Pierre Aubrion, cousin de Jean. Cette chronique comprend donc l'espace de plus d'un demi-siècle, dans l'une des périodes les plus agitées de l'histoire de Metz.

François BONNARDOT.

BIBL. : *Histoire de Metz* par les Bénédictins, t. I, p. 11; t. II, pp. 695, 794. — Emile BÉGIN, *Biographie de la Moselle*. — Aug. PROST, *Notice sur quelques manuscrits concernant l'histoire de Metz et la province, qui se trouvent dans les bibliothèques d'Allemagne*. Ce travail important a paru dans l'*Austrasie, Revue de Metz*, 1847-8, pp. 90 à 144 (Aubrion, pp. 111-113). — Dans le même recueil, le même savant a donné dans sa *Notice sur les Chroniques de Metz*, publiées par Huguenin, de nouveaux détails sur Aubrion et son œuvre (*Austrasie*, 1850-51, pp. 208-255; Aubrion, pp. 232-234). — Lorédan LARCHEY, *Journal de Jean Aubrion, bourgeois de Metz, publié en entier pour la première fois*; Metz, 1857, in-8, avec introduction historique et littéraire.

AUBRIOT (Hugues), prévôt de Paris au xiv<sup>e</sup> siècle. Il était originaire de Bourgogne, probablement de Dijon; où il remplissait les fonctions de bailli ducal, quand Charles V lui confia, en 1364, dès la première année de son règne

la garde de la prévôté de Paris. Cet office, qu'il ne faut pas confondre avec la dignité élective de prévôt des marchands, était, dès lors, l'un des plus considérables du royaume. Le prévôt de Paris, choisi par le roi et relevant directement de lui, était le chef militaire de la noblesse; il siégeait au Châtelet et avait dans ses attributions la police de Paris et le droit de haute justice sur toute la partie de la ville qui appartenait au roi. Il suffit d'énumérer les principaux actes d'Aubriot pour montrer combien il sut accroître l'importance de sa charge pendant les seize années qu'il l'exerça : il fit réparer presque partout le pavé des rues, qui datait de Philippe-Auguste, creuser les ports de la rive gauche, en face la rue de Bièvre et la place Maubert, établir de meilleures communications entre cette rive et la Cité par l'établissement de plusieurs ponts de bois; mais l'œuvre à laquelle il consacra surtout ses efforts fut l'achèvement de la nouvelle fortification de la ville, élevée un peu hâtivement, en 1357, par l'ordre d'Etienne Marcel. Cette clôture faisait entrer dans la ville tous les faubourgs du N. : elle commençait sur la Seine vers le pont du Carrousel, traversait obliquement l'emplacement actuel du Palais-Royal et de la place des Victoires, en se dirigeant vers la porte Saint-Denis, puis suivait, jusqu'à la porte Saint-Antoine, le tracé de nos boulevards. A ce dernier point, Aubriot fit élever une forteresse plus redoutable que toutes celles dont l'enceinte était pourvue et qu'on appelait des *bastilles* : celle-là est restée, jusqu'en 1789, la *Bastille* par excellence. Le prévôt en posa lui-même la première pierre, probablement le 22 avr. 1369 (V. BASTILLE). Aubriot fit aussi relever, à l'extrémité S. du Petit-Pont, l'antique château-fort dont Charles le Chauve avait ordonné la construction, le petit Châtelet, qui servit de prison jusqu'à l'année 1782, où il s'écroula. Les questions de métiers ne le laissèrent pas non plus indifférent : il édicta plusieurs règlements sur les marchands des halles, les bouchers, les pelletiers, les taverniers surtout qui dépendaient plus directement de lui et imposa de sévères prohibitions aux filles « folles de leur corps ».

Charles V témoigna à plusieurs reprises de la haute estime en laquelle il tenait Hugues Aubriot : il augmenta ses gages par de fréquentes gratifications et lui donna un vaste terrain situé rue de Jouy, tout près de son hôtel Saint-Paul, où Aubriot se fit bâtir une somptueuse résidence, rivalisant de richesses avec les palais royaux.

Quelle que fût la popularité d'Hugues Aubriot, il avait de nombreux ennemis; son impiété était notoire et le clergé l'accusait sourdement et peut-être injustement de se livrer à toutes les débauches, d'avoir les plus honteux vices. Personne n'eût osé le déclarer hautement, tant que Charles V régnait, mais les rancunes et les haines éclatèrent dès que ce roi fut mort. Un incident y donna lieu, le jour même de ses funérailles, à propos d'une question de préséance débattue entre le prévôt et le recteur de l'Université : « Là s'ourdi ung grand debat dont le prevost de Paris, Hugues Aubriot, ungs homs crueux, lui et ses sergens armés coururent sus aux clercs et en navrèrent plusieurs et bien plus de trente-six en mistrent en prison; les clercs n'estoient point armés, si furent pour ce jour les plus fièbles. » Le clergé prit sa revanche le lendemain, en citant Aubriot à comparaître devant le tribunal ecclésiastique comme hérétique et débauché. L'issue du procès ne pouvait être douteuse : le 17 mai 1381, le prévôt de Paris fut condamné à faire amende honorable, à genoux et en chemise, puis à achever ses jours en prison, « au pain de tristesse et à l'eau de douleur ». On a répété un peu partout que Hugues Aubriot fut le premier prisonnier de cette Bastille qu'il avait bâtie : il n'en est rien et tous les chroniqueurs du temps s'accordent à dire que le lieu de cette détention était la prison de l'évêché, c.-à-d. le For-l'Evêque.

Grâce à un de ces revirements de l'opinion, si fréquents dans notre histoire, dix mois après, le 1<sup>er</sup> mars 1382, Aubriot était délivré par l'insurrection des Maillotins. La

multitude, armée des maillets de fer que l'ancien prévôt lui-même avait fait forger jadis en prévision d'un siège de la ville, venait lui offrir de se mettre à sa tête. Aubriot accepta la liberté, mais non le commandement : il réussit à s'enfuir la nuit suivante et put gagner son pays, la Bourgogne. Si l'on en croit un document publié par le baron Pichon dans l'introduction au *Ménagier de Paris*, Aubriot se serait de nouveau soumis à la juridiction du pape qui lui aurait prescrit, comme résidence obligatoire, la ville de Sommières. On ignore la date de sa mort.

Fernand BOURNON.

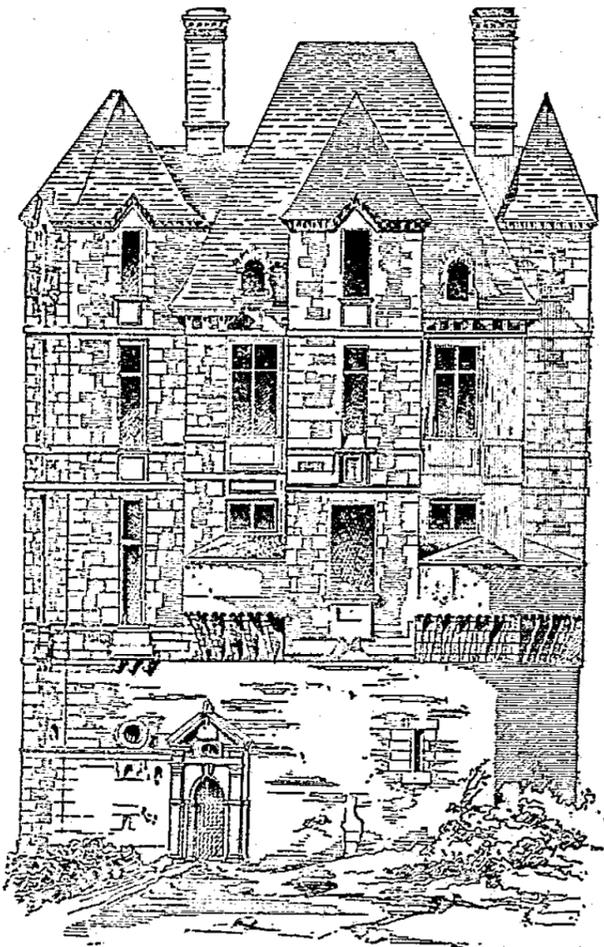
BIBL. : LEROUX DE LINCY, *Hugues Aubriot, prévôt de Paris sous Charles V*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 5<sup>e</sup> série, t. III, pp. 173-213. — J. SIMONNET, *Notice sur Hugues Aubriot, bailli de Dijon sous Philippe le Hardi et prévôt de Paris sous Charles V*, dans les *Mém. de l'Acad. de Dijon*, 1866, 2<sup>e</sup> série, t. XIV. — V. aussi les notes ajoutées par le baron Pichon au *Ménagier de Paris*, notamment t. I, p. 20, sur les dernières années d'Aubriot, et t. II, p. 253, sur son hôtel à Paris.

AUBRIVES. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Givet ; 572 hab.

AUBROMETZ. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Auxy-le-Château ; 179 hab.

AUBRY. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. Nord de Valenciennes ; 1,137 hab.

AUBRY-EN-EXMES. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Trun, sur la Dive ; 289 hab. Château d'un aspect très original ; il consiste en trois étages carrés, élevés, vers l'époque de Louis XIII, sur une très ancienne



La tour d'Aubry.

tour ronde, crénelée et entourée de douves. Il a appartenu successivement aux Pantou, aux Médavi de Grancey, et en dernier lieu à M. Manoury d'Ectot, connu par ses inventions en mécanique.

AUBRY-LE-PANTHOU. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Vimoutiers ; 247 hab.

AUBRY (Peter), graveur allemand, sans doute d'origine française, né à Oppenheim en 1596, mort à Strasbourg vers 1668. Il avait fondé dans cette ville une importante maison d'éditeur d'estampes. Personnellement ce fut un graveur médiocre, mais les nombreux portraits des personnages contemporains qu'on doit à son burin sont intéressants pour la plupart au point de vue de l'histoire locale. On a encore de lui une planche allégorique et satirique, fort curieuse, relative à l'électeur Frédéric de Saxe (1517), publiée en 1668 ; *Notre-Dame de Dusenbach*, lieu de pèlerinage en Alsace, estampe rarissime, et un *Recueil de costumes strasbourgeois*, en 39 pl.

AUBRY (Abraham), graveur allemand, frère et élève du précédent, travailla d'abord à l'atelier de celui-ci jusqu'en 1650, puis à Nuremberg, ensuite à Francfort, où il se fit éditeur d'estampes, enfin à Cologne où il vivait en 1682. Sans grand talent, mais graveur consciencieux, il exécuta des planches historiques, aujourd'hui fort recherchées, accompagnées d'ordinaire d'un texte, parmi lesquelles nous signalerons : *l'Entrée de Louis XIV et de Marie-Thérèse à Paris le 26 août 1660*, gr. in-fol. ; — *le Couronnement de Charles II, roi de la Grande-Bretagne*, in-fol. obl. ; une estampe allégorique sur le *Rétablissement de l'unité de l'Allemagne*. On lui doit encore des portraits, des vues de Cologne, des frontispices de livres et des planches pour des ouvrages d'art, tels que le livre de modèles d'ornement (*Neues Zieratenbuch*), à l'usage des ébénistes, menuisiers, etc., par Fr. Unteutsch ; Nuremberg, v. 1652, 2 part., in-4, 75 pl. ; — le *Livre d'architecture d'autels et de cheminées*, de J. Barbet, 1645, in-fol., 18 pl. ; — enfin dix eaux-fortes, d'après Hollar, pour les *Amœnissimi aliquot Locorum*. G. P.-I.

AUBRY (Claude-Guillot), architecte français, né en 1703 à Chevillon en Champagne et mort à Paris en 1771. Claude-Guillot Aubry, que l'on croit fils d'un architecte du roi de ce même nom qui commença en 1719 la construction de l'hôpital de Chaumes-en-Brie, fut admis à l'Académie royale d'architecture le 17 déc. 1737, devint ensuite inspecteur général du pavé de Paris et présenta, en 1752, un projet dans le concours ouvert pour la création de la place Louis XV. Outre deux fontaines publiques, l'une à Arnouville et l'autre à Gonesse, Aubry, qui fut surtout l'architecte de grandes habitations aristocratiques, fit construire, entre autres hôtels dans le faubourg Saint-Germain, à Paris, *l'hôtel de Villeroy*, rue de l'Université, *l'hôtel de Conti*, rue de Grenelle-Saint-Germain ou rue Saint-Dominique-Saint-Germain, *l'hôtel de M<sup>lle</sup> Desmarests*, rue de Varennes, et *l'hôtel de Lassay*, devenu le palais Bourbon, et compris depuis dans les bâtiments dépendant de la Chambre des députés.

Charles LUCAS.

BIBL. : SEDAINE, *Eloge d'Aubry*. — Ad. LANCE, *Dict. des Architectes français* ; Paris, 1872, t. I, in-8. — Ch. BAUCHAL, *Nouv. Dict. des Arch. français* ; Paris, 1887, in-4.

AUBRY (Etienne), peintre français, né à Versailles en 1745, mort à Versailles le 24 juil. 1781. Frère du linguiste Philippe-Charles Aubry, cet artiste se forma sous la direction de Silvestre et de Vien ; ayant, dans sa jeunesse, copié beaucoup de portraits à la surintendance des Bâtiments du roi, il se perfectionna dans ce genre et y trouva l'occasion de nombreux succès. Greuze venait de mettre à la mode les scènes familiales et pathétiques, les sujets empruntés à la vie des petites gens ; Aubry suivit ensuite cette voie et y réussit parfaitement. Il fut moins heureux dans les essais de peinture d'histoire qu'il entreprit sur les conseils du comte d'Angivilliers, quoiqu'il fût allé à Rome étudier le grand style des maîtres et se former au goût de l'antique. En 1771, il fut agréé à l'Académie royale, et fut reçu en 1775, sur les portraits d'Adam le jeune, de Hallé et de Vassé (conservés à l'École des beaux-arts). Ses ouvrages les plus estimés

sont : les portraits du *Marquis de la Billarderie*, du *Comte d'Angwilliers* et de *Jeaurat*, peintre et garde des tableaux du roi (Salon 1771) ; les portraits de *Madame Victoire*, du *Duc de la Vauguyon*, gouverneur des Enfants de France, du *Maréchal de Broglie* et du *Comte de Noailles* (S. 1773) ; *l'Amour paternel* ; la *Tireuse de cartes* ; un *Petit Enfant demandant pardon à sa mère* (S. 1775) ; le *Mariage interrompu*, le meilleur tableau d'Aubry et le dernier qu'il peignit avant son départ pour Rome ; la *Nourrice et son mari faisant leurs adieux à leur nourrisson* (S. 1777) ; le *Retour du fils repentant* (S. 1779) ; *Coriolan faisant ses adieux à sa femme, avant son départ pour le pays des Volsques* (S. 1781, exposition posthume). Les ouvrages de cet artiste se recommandent par un dessin correct, un coloris harmonieux et bien observé ; ils ont été gravés en grande partie par N. et R. Delaunay, Saint-Aubin, J.-C. Levasseur, A. Legrand et de Longueil. Le musée du Louvre possède le portrait d'Aubry, peint par lui-même ; il a été donné en 1864 par sa petite-fille, M<sup>me</sup> C. Pierret.

Ad. THIERS.

BIBL. : *Le Néerologe* (1782). — Abrégé du *Journal de Paris*, t. II, 1156. — *Archives de l'art français*, t. 1<sup>er</sup>, p. 393. — ECKARD, *Biographie de Versailles*, 1836.

AUBRY (Charles-Louis), économiste français, frère d'*Aubry du Bouchet* (V. ci-dessous), né à la Ferté-Milon en 1746, mort en 1817. On a de lui : *Correspondance du libraire ou Aperçu bibliographique* (1792, 3 vol.) ; *Métrologie universelle ou Transformation générale des poids et mesures et monnaies de tous les pays par le moyen du comparateur* (1799), avec des tables spéciales pour faciliter l'application de ce comparateur. En 1800, il publia un *Cours publié sur l'application du calcul décimal à toutes les opérations de finances*. Enfin, en 1801, *Nouvelle manière de coter le change et les effets publics*.

AUBRY (Jean-François), intendant des eaux de Luxeuil, où il mourut en 1795. Il était médecin de Louis XVI et a publié en 1781 (Paris, in-8) les *Oracles de Cos* précédés d'une *Introduction à la thérapeutique de Cos*.

AUBRY (François), homme politique et officier français, né à Paris en 1750, d'une famille provençale, mort, selon les uns, à Démerary en 1799, selon les autres, en Angleterre en 1802. Il suivit d'abord la carrière militaire et devint capitaine d'artillerie, puis quitta le service, fut élu maire de Nîmes en 1790 et envoyé à la Convention, en 1792, par le dép. du Gard. Il fut un des premiers représentants du peuple en mission ; dès la fin de 1792, il était envoyé à l'armée des Pyrénées, puis à Nice, et signalait à l'Assemblée la mauvaise organisation de l'équipement militaire. Il revint à Paris, vota la mort de Louis XVI, avec sursis jusqu'à l'acceptation de la constitution par le peuple. Aubry prit une part très active à toutes les discussions militaires, demanda le recrutement de l'armée par la voie du sort, fit rendre un décret mettant toutes les cloches de la France à la disposition du gouvernement. Signataire de la protestation du 6 juin 1793 contre la journée du 31 mai, il fut, avec soixante-douze de ses collègues, mis en état d'arrestation. Après le 9 thermidor, il revint à l'Assemblée et, dès lors, s'occupa presque exclusivement des affaires militaires (décrets sur les transports militaires et sur l'organisation du génie), ce qui le fit entrer au Comité de salut public le 4 avr. 1795, en remplacement de Carnot. Lors des journées des 2 et 3 prairial (21 et 22 mai), il fit rendre un décret condamnant à la peine de mort quiconque battrait la générale, et se mit à la tête de la force publique. Ensuite, il fit augmenter la paie des sous-officiers et des matelots, ordonna la création d'un camp sous Paris et concentra entre les mains de trois représentants la direction de toute la force armée. Chargé, au Comité de salut public, du personnel de l'armée, il refusa à Bonaparte sa remise en activité, à moins qu'il ne voulût entrer dans l'infanterie, ce que le futur

premier consul refusa. Lorsqu'il fut sorti du Comité de salut public (2 août 1796), Aubry demanda que les deux tiers des conventionnels à réélire pour le prochain Corps législatif fussent désignés par les assemblées électorales. Après le 13 vendémiaire, on l'accusa d'avoir désorganisé l'armée, et son arrestation fut décrétée, mais non maintenue, car, quelque temps après, il entra au conseil des Cinq-Cents. Le discours qu'il y prononça pour appuyer la proposition d'amnistie générale fut imprimé par ordre de l'Assemblée. De même, le c. pén. militaire qu'il fit adopter fut jugé très remarquable et est encore suivi en grande partie de nos jours. Aubry, prévoyant la journée du 18 fructidor (4 sept. 1797), voulut faire augmenter la garde des conseils et s'éleva vivement contre l'appel des troupes dans les environs de Paris. Aussi fut-il condamné à la déportation, lorsque les événements eurent justifié ses craintes. On l'embarqua à Rochefort pour la Guyane (4 sept. 1797). Il parvint à s'en échapper, un an après, avec Pichegru et quelques autres déportés. Il avait formé le projet d'écrire ses *Mémoires*, mais l'obscurité dans laquelle il passa les dernières années de sa vie ne permet pas de savoir si ce projet fut mis à exécution. Ch. LE GOFFIC.

AUBRY (Claude-Charles, baron), général français, né à Bourg-en-Bresse le 25 oct. 1773, mort à Leipzig le 10 nov. 1813. Sorti de l'école d'artillerie de Châlons, il fut envoyé à l'armée du Nord, puis à celle de la Moselle ; pour des motifs personnels, il démissionna en 1797. En 1799, il rentra au service comme capitaine d'artillerie de marine et fit la campagne de Saint-Domingue. Revenu en France, il prit part aux principales guerres de l'Empire, et obtint successivement les grades de général de brigade, général de division, puis le titre de baron. Il est mort des suites d'une grave blessure reçue à la bataille de Leipzig. Au musée de Versailles, son nom est gravé sur les tables de bronze.

AUBRY (Charles-Marie-Barbe-Antoine), jurisconsulte français, né à Saverne (Bas-Rhin) le 20 juin 1803, mort à Paris le 13 mars 1883. Reçu docteur en droit à Strasbourg en 1824, Aubry obtint une chaire de professeur suppléant à la faculté de droit de cette ville (2 fév. 1830). Nommé professeur de code civ. le 31 janv. 1833, il devint doyen de cette même faculté le 21 nov. 1851. Il remplissait également depuis 1834 les fonctions de juge suppléant au tribunal. L'éclat de son enseignement, la valeur de ses travaux juridiques l'avaient de bonne heure signalé à l'attention du monde savant. Aussi, après la guerre de 1870 et l'annexion de l'Alsace à l'empire d'Allemagne, la magistrature française fut-elle heureuse de l'accueillir dans ses rangs. Il y entra comme conseiller à la cour de cassation le 5 mars 1872. Atteint par la limite d'âge, il fut admis à la retraite le 23 juil. 1878 et nommé conseiller honoraire. Décoré le 28 avr. 1844, il avait été promu officier de la Légion d'honneur le 13 août 1861, et commandeur le 15 juil. 1878. En dehors de ses succès de carrière, Aubry fut un de nos meilleurs écrivains juridiques. On lui doit, entre autres publications, divers articles de législation, une traduction du *Faust* de Goethe, etc. Mais l'œuvre capitale de sa vie fut le *Cours de droit civil français, d'après la méthode de Zachariæ*, écrit en collaboration avec M. Rau (1<sup>re</sup> édit., 1838-47, en 5 vol., 4<sup>e</sup> édit. considérablement augmentée, 1869-76, 8 vol. in-8). Le plan et la méthode de ce remarquable travail sont empruntés au *Manuel de droit français* du célèbre auteur allemand Zachariæ, dont MM. Aubry et Rau se proposaient de vulgariser le système en France. Le droit y est exposé dans un ordre synthétique et rationnel, différent de celui du code, et divisé en droit civil théorique et en droit civil pratique, suivant que l'on étudie les droits civils en eux-mêmes, ou que l'on traite des moyens de les faire valoir en justice. Au début, les savants auteurs semblaient vouloir se borner à traduire, en la commentant, l'œuvre de Zachariæ. Mais ils ne tardèrent à la refondre si complètement, à lui donner, à chaque édition nouvelle, de tels développements

qu'aujourd'hui le cadre primitif en subsiste seul. C'est donc à bon droit que MM. Aubry et Rau ont, à maintes reprises, revendiqué pour leur travail le caractère de la personnalité. Leur intime collaboration a duré plus de quarante ans : tandis que M. Rause livrait aux recherches de jurisprudence, Aubry compulsait la doctrine et les auteurs. C'est encore lui qui, la solution d'une question une fois adoptée, se chargeait d'en rédiger le texte, revu en dernière analyse par M. Rau. De ce travail commun est résulté un ouvrage d'une rare homogénéité de vues. On y rencontre à la fois une excellente méthode, une doctrine sûre, un style substantiel et précis. Il jouit auprès des tribunaux d'une incontestable autorité, et M. l'avocat général Charrins, s'adressant aux membres de la cour de cassation, a pu leur dire avec raison, dans son discours de rentrée en 1878 : « Vous connaissez M. Aubry par ses livres qui en avaient fait déjà, pour chacun de vous, un collaborateur de tous les jours. » C. CHEUVREUX.

AUBRY (Maurice), homme politique et banquier. Né à Mirecourt (Vosges) en 1820, M. Aubry appartient à une famille de grands industriels de ce département. Inscrit comme avocat au barreau de sa ville natale en 1845, il entra dans le journalisme trois ans plus tard. Après la Révolution de 1848, il organisa les comptoirs nationaux dans les Vosges et dirigea celui d'Epinal. En 1849, il fut élu par 20,707 voix représentant à l'Assemblée législative. Candidat du parti modéré, il vota avec la majorité monarchique, tout en combattant la politique de Louis-Napoléon. Il fut arrêté, le 2 déc., devant la mairie du X<sup>e</sup> arrondissement et conduit à la prison de l'Abbaye, mais il fut relâché quelques jours après. L'année suivante, il fonda une maison de banque qui a pris depuis une grande extension et qui est connue aujourd'hui sous le nom de Société de dépôts et de comptes courants. En 1863, M. Maurice Aubry posa sa candidature au Corps législatif dans la deuxième circonscription du dép. des Vosges et obtint 14,000 voix contre 16,000 voix données au candidat officiel. Le 9 nov. 1870, il fut élu par 3,000 voix adjoint au maire du VIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Il remplit ces fonctions jusqu'aux élections générales du 8 fév. 1871, époque à laquelle le dép. des Vosges l'envoya à l'Assemblée nationale. M. Aubry alla s'asseoir au centre gauche, mais vota constamment avec l'extrême droite. Il s'abstint sur la question des préliminaires de paix, mais vota la loi municipale, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant de l'Assemblée, la proposition Rivet, la pétition des évêques, les prières publiques, la proposition Feray, la suppression des gardes nationales et contre le retour de l'Assemblée à Paris. Il combattit vivement la politique de M. Thiers et contribua à sa chute. En 1873, il prit part à la tentative de fusion qui avait pour but de donner le trône au comte de Chambord. Lorsque ce projet eut échoué, il se prononça pour le septennat, vota avec le duc de Broglie le 16 mai 1874, vota le 8 juil. suivant contre l'ordre du jour Paris, appuya la proposition du duc de la Rochefoucauld-Bisaccia de rétablir la monarchie avec le comte de Chambord, vota contre la Constitution du 25 fév. 1875 et pour la loi cléricale sur l'enseignement supérieur. Il est l'auteur d'une proposition de loi sur la constatation du domicile en matière électorale et d'un projet d'impôt sur le revenu. M. Aubry ne se représenta pas aux élections législatives du 20 fév. 1876, mais, après la dissolution de l'Assemblée, il reçut et accepta la mission de formuler dans le journal *l'Union* la doctrine du parti royaliste en matière économique et financière, notamment à l'occasion des plans Freycinet et Léon Say, des emprunts faits et à faire et de tous les incidents du régime national, agricole et industriel. A la suite de cette polémique qui dura plusieurs années, le comte de Chambord nomma M. Maurice Aubry président du comité royaliste du dép. des Vosges, fonctions qu'il exerça jusqu'à la mort du prétendant. Enfin, ce fut lui qui fut choisi par la comtesse de Chambord pour rembourser à

tous les royalistes de France les sommes que ceux-ci avaient mis à la disposition du prince depuis 1879, sommes qui formaient la fameuse *Caisse noire*, dont M. Aubry était, depuis l'origine, l'un des trois fidéi-commissaires. — M. Maurice Aubry est l'auteur de plusieurs écrits et discours d'économie politique et de finances. Citons entre autres : *Théorie et Pratique, ou Union de l'économie politique avec la morale* (1851, in-18); *Discours sur la loi de 1807* (prononcé à la Législative en 1851); les *Banques françaises*, monographie financière parue dans le *Correspondant* et reproduite depuis en brochure (1863, in-8); les *Banques d'émission et d'escompte*, suivi d'un tableau graphique de la marche comparée du taux de l'escompte en Europe (1864, in-8); *Discours et Rapports sur les effets de commerce, l'impôt du timbre, etc.*, prononcés à l'Assemblée nationale. LÉON MILLOT.

AUBRY-BAILLEUL (Tranquille), marin français, né le 8 janv. 1798, mort à Anglesqueville (Seine-Inférieure) le 11 mai 1860. Il entra au service en 1812, fut nommé aspirant en 1815. Il parcourut les divers grades de la carrière jusqu'à celui de contre-amiral, où il parvint le 7 juin 1855. Pendant 3 ans, de 1852 à 1855, il fut gouverneur de la Guadeloupe. Il était grand officier de la Légion d'honneur depuis le 3 déc. 1859.

AUBRY DE MONTDIDIER, chevalier français qui figure dans l'histoire du *Chien de Montargis*. Il fut assassiné par son compagnon Richard de Macaire, qui n'eut pour témoin de son crime que le chien d'Aubry. Poursuivi par le chien, Macaire fut soupçonné du meurtre et obligé de soutenir un duel judiciaire contre ce nouveau champion. Macaire, vaincu par le chien, avoua son crime et fut exécuté. Ce combat est placé sous le règne de Charles V, en 1374, à Montargis ou à Paris, dans l'île Louviers ou dans la forêt de Bondy. Suivant les différents récits, le chien avait un tonneau pour se réfugier, ou bien Macaire était enfoui dans la terre jusqu'à la ceinture, pour rendre les chances du combat moins inégales. Cette histoire est une légende, quoique le fait d'un pareil combat n'eût pas été impossible, puisqu'il y a eu plusieurs fois, au moyen âge, des procès d'animaux. La légende remonte au XII<sup>e</sup> siècle, où Macaire de Losane était un traître déjà célèbre dans les chansons de geste. Le combat judiciaire de Macaire avec le chien d'Aubry, jeune chevalier tué en défendant la reine, femme de Charlemagne, poursuivie par Macaire, forme le principal épisode du poème intitulé *Macaire ou la reine Sibille*, qui date de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Aubry de Trois-Fontaines mentionne le même fait à la date de 770 et désigne la victime de Macaire comme un chevalier de Montdidier. Au XIV<sup>e</sup> siècle, cette histoire était célèbre et elle est mentionnée par Gace de la Bigne dans les *Déduits de la chasse*, par Gaston Phébus dans le *Livre de la chasse*, et par le *Ménagier de Paris*. Sous Charles VIII, le combat fut représenté sur le manteau d'une des cheminées de la grande salle du château de Montargis, et le dessin en a été conservé par Androuet du Cerceau (*Les plus excellents bastiments de France*, 1576, t. I). La légende reçut encore de nouvelles amplifications au XVI<sup>e</sup> siècle, fut admise comme un fait historique par Montfaucon et ne commença à être réfutée que par Bullet. E.-D. GRAND.

BIBL. : J. de la TAILLE, *Discours notable des duels*; Paris, 1607, in-12. — MONTFAUCON, *Monuments de la monarchie française*; Paris, 1729-1733, 5 vol. in-fol., t. III, p. 68. — BULLET, *Dissertations sur la mythologie française et sur plusieurs points curieux de l'histoire de France*; Paris, 1771, in-12, pp. 64-92. — F. GUESSARD, *Macaire*; Paris, 1866, in-18 (*les Anciens poètes de la France*, t. IX).

AUBRY DE TROIS-FONTAINES, moine de l'abbaye cistercienne de Trois-Fontaines, en Champagne (dép. de la Marne). Il est l'auteur d'une chronique universelle en latin qui s'étend de la création du monde jusqu'en 1241. Elle a été rédigée de 1232 à 1252 environ. Un exemplaire de cette chronique, parvenu au monastère des Augustins de Neu-Moutier, près d'Huy, dans le diocèse de Liège, a donné lieu à une autre rédaction, dans laquelle les moines de Neu-Moutier supprimèrent les pas-

sages relatifs à l'abbaye de Trois-Fontaines et intercalèrent des mentions relatives à leur propre couvent. La chronique d'Aubry est en grande partie une compilation de chroniques antérieures, mais elle fournit des mentions originales, principalement relatives à la Champagne, pour l'époque où vivait l'auteur. Aubry a souvent manqué de critique dans l'emploi des sources dont il se servait, car on y voit figurer, à côté d'auteurs dignes de foi, comme Otton de Freysing, des ouvrages sans valeur historique, comme les visions d'Elisabeth de Schönau sur sainte Ursule. Aubry semble avoir eu un but pratique, qui est de fournir des matériaux à des discussions comme on les aimait dans l'enseignement scolastique. Sa chronique forme en effet en grande partie une mosaïque d'extraits d'auteurs différents, disposés comme pour être cités dans des références. Aubry emploie souvent des termes usités dans les disputes : *et hoc paratus sum probare certis auctoritatibus...* Malgré ces défauts, la chronique d'Aubry de Trois-Fontaines n'en constitue pas moins une source importante. Elle a été éditée par Leibnitz dans ses *Accessiones historicae*, t. II, Leipzig, 1698, in-4; par Mencke, dans les *Scriptores rerum germanicarum*, t. I, Leipzig, 1728, in-fol.; par M. P. Scheffer-Boichorst, dans les *Monumenta Germaniae historica, scriptores*, t. XXIII, sous le titre de *Chronica Albrici monachi Trium Fontium, a monacho novi monasterii Itviensis interpolata*.

E.-D. GRAND.

BIBL. : *Histoire littéraire de la France*, t. XVIII, pp. 279-92. — WILMANS, *Ueber die Chronik Alberich's*, dans l'*Archiv* de Pertz, t. X (1849), pp. 174-246. — BÜHMER, *Regesta Imperii*, p. 68. — WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1877, pp. 355-356, 4<sup>e</sup> éd.

AUBRY DU BOUCHET, homme politique français, né à la Ferté-Milon en 1740, mort dans la même ville en 1791. Au moment où éclata la Révolution, il était commissaire-terrier. Le tiers état du bailliage de Villers-Cotterets l'envoya aux Etats généraux en 1789. Quand les Etats eurent été transformés en Assemblée constituante, Aubry du Bouchet se rangea du côté de la majorité avec laquelle il vota constamment. Il s'occupa presque exclusivement de la division du territoire et des finances. Il fut le premier à présenter un projet de division géographique de la France, mais l'abandonna pour se rallier à celui présenté par Mirabeau et fit partie de la commission nommée à cet effet. Il fut également appelé à siéger au comité des finances. Le 14 oct. 1789, il demanda l'établissement d'un cadastre général pour servir de base à la répartition de l'impôt foncier. La Constituante fit imprimer son projet, en 1790, sous le titre de *Cadastre général de la France*. De retour dans son pays, il mourut quelques mois après la dissolution de la Constituante.

Ch. LE GOFFIC.

AUBRYET (Xavier Aubriet, dit), littérateur français, né à Piéry (Marne) en 1827, mort à Paris le 15 nov. 1880. Fils d'un négociant en vins de Champagne, il commença ses études au collège de Saint-Quentin, où son père était venu se fixer après la Révolution de 1830, et les acheva au lycée Charlemagne. Il écrivit ses premiers articles dans le *Guetteur* de sa ville d'adoption, et publia quelques vers dans une revue intitulée *Bleuets et Perce-Neiges*. Xavier Aubryet, un moment employé au ministère des finances, fit ses véritables débuts en 1849 à l'*Artiste* : c'est alors que M. Arsène Houssaye modifia l'orthographe de son nom comme il avait lui-même transformé le sien. Il se fit bientôt connaître par la verve de son style et la fantaisie de ses paradoxes au *Corsaire*, à l'*Événement*, à l'*Illustration*, plus tard à la *Presse*, au *Moniteur du soir*, au *Paris-Journal* et au *Gaulois*. Atteint d'une paralysie lente qui avait successivement frappé tous ses organes sauf le cerveau, Aubryet, en dépit d'atroces souffrances, collabora presque jusqu'à ses derniers jours aux journaux où il pouvait cribler d'épigrammes les hommes et les actes du régime actuel. Il a tour à tour abordé la critique littéraire et musicale, le roman, la chronique, la poésie, et même le théâtre par un petit acte en vers :

*Le Docteur Molière* (Odéon, 1873); ses principales études ont été réunies sous le titre de : *les Jugements nouveaux* (1860, in-18); les *Idées justes et les idées fausses* (1865, in-18); *Philosophie mondaine* (1875, in-18); ses romans et ses nouvelles forment également plusieurs volumes : la *Femme de vingt-cinq ans* (1853, in-18, 2<sup>e</sup> éd. 1858); les *Patriciennes de l'amour* (1870, in-18); *Madame et Mademoiselle* (1872, in-18); la *Vengeance de Madame Maubrel* (1873, in-18); *Robinsonne et Vendredine* (1874, in-18); citons à part la *République rose*, 1848-1871 (1874, in-32), et les *Mois républicains* (1879, in-16), remarquable série de poèmes sur le calendrier révolutionnaire.

Maurice TOURNEUX.

BIBL. : G. DEMOULIN, *Xavier Aubryet*; Saint-Quentin, 1883, in-8. — *Journal des Goncourt*; 1887, t.1.

AUBRY — LECOMTE (Hyacinthe-Louis-Victor-Jean-Baptiste), dessinateur et lithographe, né à Nice, de parents français, le 31 oct. 1787, mort à Paris le 2 mai 1858. Il était l'aîné de quinze enfants. Son père, originaire d'Angers, officier retiré jeune du service, payeur de la guerre dans le dép. des Alpes-Maritimes en 1792, s'appela Aubry, simplement; mais notre artiste joignit le nom de sa femme, M<sup>lle</sup> Lecomte, au sien, afin de se distinguer de ceux de ses confrères qui se nommaient Aubry. Il appartint d'abord au ministère des finances, employé à Antibes, puis à Paris; il en sortit après une grande réforme du personnel en 1823. Sa besogne administrative lui avait laissé assez de loisirs pour travailler avec quelque suite dans l'atelier d'Hersent et principalement auprès de Girodet; à telles enseignes qu'au Salon de 1822 il s'était trouvé en mesure d'exposer des planches lithographiées qui même obtinrent un réel succès. C'est la première fois que la lithographie paraissait aux expositions officielles. A partir de ce moment, sa production fut incessante; il prit part à tous les Salons, ceux de 1842, de 1853 et de 1857, exceptés, obtenant une médaille de 2<sup>e</sup> classe en 1824, une de 1<sup>re</sup> en 1834, décoré de la Légion d'honneur le 11 sept. 1849, faisant progresser rapidement le procédé nouveau à ce point que sous certains rapports nul, jamais, ne l'a dépassé depuis, ou seulement égalé. Il a signé, en effet, des morceaux absolument sans reproche, entres autres une *Vierge* de Prudhon (Salon de 1848), *Françoise de Rimini* d'après Ingres (Salon de 1835), d'une finesse, d'une légèreté de crayon vraiment merveilleuses, l'*Etude guidant le Génie* (Salon de 1845), les *Vendanges* (Salon de 1849), et bien d'autres pièces copiées de Prudhon, d'une grâce, d'une vigueur, d'une suavité de faire accomplies. Sans la moindre exagération, on peut donc le dire, Aubry-Lecomte fut un maître, et tout de suite, en son genre. Nous n'examinerons pas les œuvres qu'il a successivement fait connaître. Disons seulement qu'il a publié plus de 160 planches, tableaux, portraits, études, fragments, paysages; ceux-ci, du reste, ne forment pas la meilleure portion de son bagage. Il a exposé aussi beaucoup de portraits dessinés. Très laborieux, très actif, éditeur de ses œuvres, qui obtinrent presque toutes un grand et légitime succès (la *Danaë*, d'après Girodet, exposée en 1849, se vendit en un seul jour, dit un biographe, à 60 exemplaires), Aubry-Lecomte réalisa de gros bénéfices. On trouve de lui, au musée de Valenciennes, le *Portrait de M<sup>me</sup> Pain jouant du violoncelle*, dessiné en 1836 à l'estompe, et, au Louvre, le *Portrait de M<sup>lle</sup> E. Aubry-Lecomte*, estompe, 1837, exposé en 1839; une *Vierge*, d'après Raphaël, mine de plomb, 1841, et le *Naufrage de Virginie*, d'après Prudhon, dessiné à l'estompe, exposé au Salon de 1859, après la mort de l'artiste. C'est pour la calcographie du Louvre qu'Aubry-Lecomte a lithographié la jolie planche du *Triomphe de Vénus*, d'après un dessin de Prudhon, exposée au Salon de 1853, et réexposée à l'Exposition universelle de 1855. Aubry-Lecomte a aussi reproduit des tableaux de la galerie de la duchesse de Berry et de la galerie du duc d'Orléans.

O. MERSON.

BIBL. : Auguste GALIMARD, *les Grands Artistes con-*

contemporains, Aubry-Lecomte ; Paris, 1860, br. in-8. — BELLIER DE LA CHAVIGNERIE, *Dictionnaire général des artistes de l'École française* ; Paris, in-8, 1868.

**AUBURN.** Ville des États-Unis (New-York), située au débouché du petit lac Owasco, non loin du lac Ontario, à un croisement important de chemins de fer. Tissus, filatures, minoteries, distilleries, etc. La rigole qui conduit les eaux du lac à la rivière de Seneca a une chute de 37 m. admirablement mise à profit par l'industrie locale. Le pénitencier de cette ville est souvent cité dans les discussions sur le régime correctionnel. Il appartient à l'État et couvre plus de 4 hect. : il est organisé suivant un système mixte. Les condamnés sont isolés la nuit et réunis le jour. 24,924 hab. — Il existe plusieurs villes et townships du même nom, particulièrement dans le Maine, l'Alabama, l'Ohio, etc. Une ville de Californie est célèbre par ses mines d'or et par le voisinage de la tranchée la plus formidable du chemin de fer du Central-Pacific.

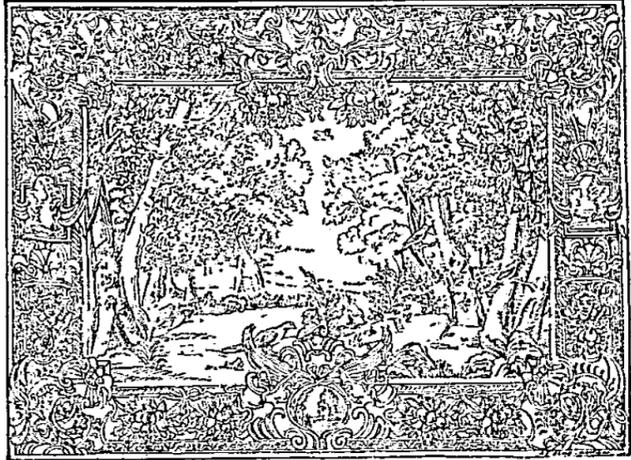
**AUBUSSARGUES** (*Albusanicæ*). Com. du dép. du Gard, arr. d'Uzès, cant. de Saint-Chapte, sur le Bourdic ; 266 hab. La seigneurie d'Aubussargues était sous l'ancien régime comprise dans la viguerie d'Uzès. — Carrières de pierres à bâtir.

**AUBUSSEAU, ABUSSEAU** (Ichthyol.). Nom donné sur les côtes de la Vendée à l'*Athérine prêtre* (V. ATHÉRINES).

**AUBUSSON.** Ch.-l. d'arr. du dép. de la Creuse, sur la Creuse à son confluent avec l'Arnon de Bauze ; 6,723 hab. Stat. du chemin de fer d'Orléans, ligne de Felletin à Busseau-d'Aun. Deux ponts relient la ville proprement dite, située sur la rive droite de la Creuse, aux faubourgs de la Terrade et de Saint-Jean. Fabriques de draps communs, bourracans, siamoises, filatures de laine, teintureries, tanneries, commerce de sel. Entrepôt de marchandises entre Clermont et Limoges, déchu depuis les chemins de fer. Célèbres manufactures de tapisseries de haute lisse, occupant plus de 2,000 ouvriers. Collège communal. Ecole des arts décoratifs, fondée en 1869, réorganisée en 1881 et transformée en établissement national par décret du 31 mai 1884 pour former des ouvriers tapisseries et faire progresser l'art de la tapisserie, dont l'industrie a fait et fait encore la gloire d'Aubusson. Les restes du château féodal ont été utilisés (1885) pour servir à bâtir un musée local consacré spécialement à la tapisserie. Eglises sans intérêt. Quelques maisons curieuses du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècle.

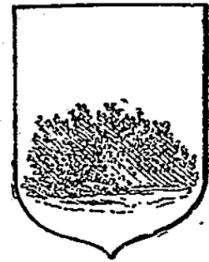
**HISTOIRE.** — On a trouvé quelques tuiles et quelques monnaies romaines à Aubusson et dans les environs. Sur le versant N. du plateau de Saint-Jean, on voit encore des traces manifestes d'un ancien camp romain, et le nom même que porte ce lieu, *Châtras* ou *Châtres*, dérive incontestablement du latin *castra*. Ce n'est donc pas sans quelque vraisemblance que certains archéologues regardent Aubusson comme le lieu où campèrent deux légions romaines que César établit (*Comm.* VIII, 46) chez les Lemovices, non loin des Arvernes, après la prise d'Uxellodunum. Toutefois le nom latin *Augustoboninum* est de pure fantaisie et a été imaginé au xvi<sup>e</sup> siècle, sur le modèle d'*Augustodunum*, Autun, par le juriconsulte aubussonnais Pardoux Duprat. C'est avec moins de vraisemblance qu'on a fait d'Aubusson le lieu de refuge de quelques Sarrasins échappés de la terrible défaite que leur fit subir Charles-Martel à Poitiers, en 732, et les documents où l'on voit figurer un prince d'Aubusson contemporain de Charlemagne sont apocryphes. Aubusson n'apparaît dans l'histoire qu'au commencement du x<sup>e</sup> siècle sous le nom latin d'*Albuconium*, en langue romane *Albutxo* ; il est alors le chef-lieu d'une importante vicomté et d'un archiprêtre du diocèse de Limoges, dont la circonscription s'étendait au loin jusqu'à Peyrat-le-Château (Haute-Vienne). Malgré l'existence du château, construit aux xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles, Aubusson ne semble pas avoir joué un grand rôle militaire au moyen âge ; on trouve cependant mention d'un siège en 1199. Au xv<sup>e</sup> siècle, Jacques

d'Armagnac fit agrandir le château, dans lequel se trouvaient les archives du comté de la Marche. Un parti protestant s'en empara en 1575 et de là fit main-basse sur les deniers royaux des paroisses environnantes ; il fut rasé en 1632 par ordre de Richelieu. Au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle apparaissent les premières mentions des tapis-



Tapisserie d'Aubusson (verdure du xvii<sup>e</sup> siècle).

siers et des tapisseries d'Aubusson ; on ne sait rien de certain sur les causes qui amenèrent l'établissement de cette industrie de luxe dans un pays aussi pauvre. Toujours est-il que l'eau de la Creuse révéla des qualités particulières pour la coloration des matières premières, et que l'industrie de la tapisserie ne tarda pas à devenir très florissante à Aubusson. Marguerite de Valois, première femme d'Henri IV, reléguée à Usson en Auvergne, y fit d'importantes commandes. Une colonie aubussonnaise de tapisseries s'établit à Limoges en 1640 sous la protection de l'évêque François de la Fayette. Louis XIV, sur l'initiative de Colbert, donna de nouveaux statuts, en 1665, à la manufacture d'Aubusson et l'autorisa à prendre le titre de manufacture royale. La révocation de l'édit de Nantes fut funeste à l'industrie d'Aubusson ; on a beaucoup exagéré en écrivant que la ville avait à cette époque 12,000 habit., et que l'émigration des protestants lui en enleva la moitié, mais il est certain que plusieurs fabricants protestants passèrent à l'étranger. L'un d'eux, Pierre Mercier, grâce à la protection de l'électeur de Brandebourg, établit une manufacture importante à Berlin. Les manufactures d'Aubusson furent cependant assez florissantes sous Louis XV. A la veille de la Révolution, elles étaient en pleine décadence, et n'ont été relevées qu'au commencement de ce siècle par Rougier et Sallandrouze. — Aubusson est la patrie de Pardoux Duprat, de Cartaud de la Villate, de Grellet-Dumazeau, de Jules Sandeau et d'Alfred Assolant. Ses armes sont : d'argent à un buisson de sinople, avec la devise : *Inter spinas floret*. Ce sont des armes parlantes imaginées par d'Hozier d'après la forme populaire *Le Busson*, qui était souvent employée, même dans les documents officiels, au lieu d'Aubusson. Ant. THOMAS.



Armoiries d'Aubusson.

**BIBL.** : THUOT, *Aubusson considéré comme le lieu où campèrent deux légions de César* ; Guéret, 1878, in-8. — Cyprien PÉRATHON, *Notice sur les origines de la manufacture de tapisserie d'Aubusson* (dans le *Congrès scientifique de Limoges* en 1859). — Du même, *Histoire d'Aubusson, la vicomté, la ville, les tapisseries, la maison d'Aubusson* ; Limoges, 1886, in-8. — Félix LECLER, *Aubusson* (dans l'*Album historique et pittoresque de la Creuse* ; Aubusson, 1847). — Léopold GRAVIER, *les Tapisseries d'Aubusson* ; Paris, 1886.

**AUBUSSON.** Com. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, cant. de Flers ; 410 hab.

**AUBUSSON.** Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de

Thiers, cant. de Courpière; 642 hab. — Eglise du xv<sup>e</sup> siècle. La seigneurie d'Aubusson était, en 1789, aux mains de M. de Chazerat, intendant d'Auvergne. L. F.

AUBUSSON (Vicomté, vicomtes et famille d'). Le premier vicomte connu est Ranulfe I<sup>er</sup>, mentionné dans des actes du commencement du x<sup>e</sup> siècle; il appartenait probablement à la famille des vicomtes de Limoges. — Raynaud I<sup>er</sup>, fils du précédent, mort après 958, fit des donations aux abbayes de Tulle et de Beaulieu. — Ranulfe II, fils du précédent, surnommé *Cabridel*, tué en 1031 dans une guerre privée. — Raynaud II, fils du précédent, mort vers 1048, fit des dons à l'abbaye d'Uzerche. — Ranulfe III, frère du précédent, mort vers 1060. — Raynaud III, fils du précédent, restaura le monastère de Moutier-Roseille détruit par ses ancêtres. — Ranulfe IV, fils du précédent, fit des dons à l'abbaye de Tulle, mort avant 1100. — Guillaume, frère du précédent. — Raynaud IV, fils du précédent, fit des dons aux abbayes de Bonlieu et de Bénévent, fonda le monastère de Blessac, à la prière de sa mère qui s'était affiliée à l'ordre de Fontevrault, et se fit lui-même religieux dans ce monastère. — Raynaud V, surnommé le Lépreux, fils du précédent, fit le pèlerinage de Jérusalem et fut quelque temps retenu prisonnier en Italie avec l'évêque de Cahors, par ordre de l'empereur Frédéric Barberousse, en 1170. — Gui I<sup>er</sup>, fils du précédent, alla en Terre-Sainte, et fit de nombreuses donations à l'abbaye de Bonlieu; il mourut en 1200. — Raynaud VI, fils du précédent, le plus célèbre des vicomtes d'Aubusson, prit part à la croisade contre les Albigeois en 1224; le roi Louis VIII l'obligea en 1226 à faire hommage au comte de la Marche. Sa femme Marguerite attira les trouvères et les troubadours à la petite cour d'Aubusson; Hugues de Lusignan, Gaucelm Faidit, Guy d'Ussel, furent ses adorateurs, et plusieurs chansons, dans lesquelles ils la célèbrent, nous sont parvenues. Raynaud IV mourut avant 1250. — Guy II, fils du précédent, mourut vers 1260. — Raynaud VII, fils du précédent, mort sans enfants, vendit la vicomté d'Aubusson au comte de la Marche qui l'incorpora à son comté. La vicomté d'Aubusson comprenait à peu près la moitié de l'arr. actuel d'Aubusson, c.-à-d. une population d'environ 50,000 âmes. Le titre de vicomte d'Aubusson fut rétabli par Louis XIV en faveur de François d'Aubusson, maréchal de la Feuillade. D'un fils cadet du vicomte Raynaud VI sont descendues les branches de la Borne, de la Villeneuve, du Monteil-au-Vicomte, de la Feuillade, etc. Les armes de cette famille sont d'or à la croix ancrée de gueules.

ANT. THOMAS.

BIBL. : Le Père ANSELME, *Hist. généalogique de la maison de France*; t. V, pp. 318 et suiv. — P. MIGNATON, *Histoire de la maison d'Aubusson*; Paris, 1886, in-12. — V. aussi la Bibl. de l'art. AUBUSSON (ville).

AUBUSSON (Turpion d'), évêque de Limoges, de 903 à 944, frère de Raynaud I<sup>er</sup>, vicomte d'Aubusson. Il ordonna prêtre saint Odon, depuis abbé de Cluny, et le poussa à écrire plusieurs des ouvrages qu'il nous a laissés. Magnifique en tout ce qui avait rapport au culte, il restaura plusieurs monastères, notamment Saint-Augustin de Limoges, auquel il fit de larges donations. Il mourut le 26 juillet 944 à Aubusson et fut enseveli à Saint-Vaury (Creuse). On lui attribue des miracles, et quelques auteurs lui donnent le titre de saint et de bienheureux.

AUBUSSON (Jean d'), troubadour, florissait entre 1230 et 1240. On l'a rattaché sans aucune vraisemblance à la célèbre famille d'Aubusson, dans la Marche. On ne possède de lui qu'une tenson avec Nicolet de Turin, une chanson et deux *coblas* satiriques adressées à Sordel de Mantoue. Il est probable qu'il appartenait à une famille dauphinoise d'Aubusson, dont plusieurs membres figurent dans des cartulaires du xii<sup>e</sup> siècle.

BIBL. : *Hist. littéraire de la France*; t. XVIII, p. 626.

AUBUSSON (Raoul d'), prélat français, doyen de l'église de Chartres, mort vers 1276. Après avoir fait ses études en théologie et conquis le grade de docteur, il fut attaché

à Pietro da Colledimezzo, d'abord archevêque de Rouen (1236), puis cardinal et légat du Saint-Siège dans le midi de la France (1244-1253). Cette illustre amitié lui valut la cure de Saint-Pierre-le-Viger (Seine-Inférieure) et le titre de chanoine de Rouen. En 1259, il fut élu évêque d'Evreux, mais son élection ayant été contestée, il y renonça entre les mains du pape Alexandre IV. Une bulle de Clément IV, du 23 janv. 1268, l'autorisa à racheter des mains des laïques des dîmes ecclésiastiques jusqu'à concurrence d'un revenu de 60 livres parisis pour dix étudiants pauvres qu'il voulait entretenir à l'université de Paris. C'est l'origine du collège d'Aubusson, à Paris, que l'on trouve mentionné dans différents actes de la fin du xiii<sup>e</sup> siècle et du commencement du xiv<sup>e</sup>, mais qui finit par disparaître absorbé par quelque collège plus puissant. Les généalogistes se sont efforcés de rattacher Raoul d'Aubusson à la célèbre famille d'Aubusson dont nous avons parlé plus haut; en réalité, le fondateur du collège d'Aubusson appartenait à une famille bourgeoise de Sarlat. ANT. THOMAS.

AUBUSSON (Pierre d'), le plus illustre des grands maîtres de l'ordre de Malte, né en 1423, au château du Monteil-au-Vicomte, dans la Marche (cant. de Royère, Creuse), mort à Rhodes le 3 juill. 1503. Par son père Raynaud, seigneur du Monteil, il descendait des anciens vicomtes d'Aubusson, par sa mère Marguerite, des vicomtes de Comborn. Le P. Bouhours, qui écrivit en 1676 une histoire de Pierre d'Aubusson avec plus d'art que de critique historique, lui fait faire ses premières armes contre les Turcs en Hongrie, sous le commandement d'Albert d'Autriche, gendre de l'empereur Sigismond; il serait ensuite revenu en France, aurait pris part au siège de Montereau (1438), à la Praguerie (1440) et à l'expédition du dauphin Louis contre les Suisses (1444). Cesont là des suppositions gratuites et en partie invraisemblables. On ignore la date exacte de son entrée dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Toujours est-il qu'en 1457, déjà commandeur de Salins, il fut envoyé par le grand maître Jacques de Milly auprès de Charles VII pour solliciter des secours contre les Turcs qui venaient de s'emparer de Constantinople. A son retour à Rhodes, il fut bientôt nommé grand prieur d'Auvergne, et, en 1476, élu à l'unanimité grand maître de l'ordre en remplacement de Pierre-Raymond Zacosta. Dès son entrée en fonctions, prévoyant que les Turcs ne tarderaient pas à venir attaquer Rhodes, il prit d'habiles mesures stratégiques pour la défense de l'île. En effet, le 23 mai 1480, la flotte de Mahomet II, commandée par le pacha Misach Paléologue, parut devant l'île; elle se composait de cent soixante vaisseaux de toute sorte et portait, dit-on, cent mille hommes de débarquement. Les Turcs réussirent à débarquer et leur artillerie battit en brèche les murailles de Rhodes; mais après plusieurs assauts infructueux, dans lesquels ils perdirent beaucoup des leurs, ils furent contraints de lever le siège (18 août 1480). Cette brillante défense de Rhodes, dans laquelle le grand maître avait déployé une grande énergie morale en même temps que de remarquables qualités stratégiques, eut un immense écho dans toute la chrétienté. Pierre d'Aubusson en écrivit lui-même la relation dans une lettre qu'il adressa à l'empereur. La mort de Mahomet II (1481) vint bientôt le rassurer contre de nouvelles attaques, et les dissensions des deux fils de Mahomet, Bajazet et Djem ou Zizim, firent alors de lui l'arbitre de l'Orient. En effet Zizim fut obligé de se livrer à la merci du grand maître pour échapper aux embûches de son frère (1482), et d'Aubusson eut soin de mettre en sûreté un prisonnier aussi précieux en l'envoyant en France sous bonne garde. Il dut cependant consentir à le remettre plus tard (1489) entre les mains du pape Innocent VIII, et le chapeau de cardinal, avec le titre de légat général du Saint-Siège en Asie, fut la récompense immédiate de cette condescendance. La préoccupation constante des dernières années de Pierre d'Aubusson fut la préparation d'une croisade générale de l'Europe

chrétienne contre les Turcs, qu'il était mieux que personne désigné pour commander en chef. Ce projet, auquel les princes chrétiens, notamment les rois de France Charles VIII et Louis XII, s'empêchèrent d'adhérer en principe, mais qu'ils ne semblent guère avoir songé sérieusement à exécuter, se heurta à des difficultés de toute sorte. L'indignité du successeur d'Innocent VIII sur le trône pontifical, Alexandre VI, son hostilité contre l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, l'empoisonnement de Zizim (1495), qui privait les chrétiens d'un puissant moyen d'action en Orient, attristèrent les derniers jours du grand maître et hâtèrent peut-être sa fin. Il mourut peu de temps avant le pape Alexandre VI, après avoir été pendant 27 ans à la tête de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le chapitre général qui se réunit après sa mort ordonna qu'on lui élèverait aux frais de l'ordre un magnifique mausolée en bronze avec une épitaphe destinée à perpétuer le souvenir de ses exploits. Pierre d'Aubusson avait fondé dans l'église du Monteil-au-Vicomte une chapelle à la Vierge qu'on voit encore aujourd'hui. Sa statue est au musée de Versailles. Son buste en bronze, œuvre du sculpteur Ogé, a été accordé en 1867 par le ministre des beaux-arts à la commune de Vallière (Creuse), et décore la fontaine publique de cette petite ville.

ANT. THOMAS.

BIBL.: Le P. BOUHOURS, *Histoire de Pierre d'Aubusson*; Paris, 1676 (nombreuses éditions depuis, et traductions en allemand et en anglais). — STRECK (Gust. Em.), *Pierre d'Aubusson. Grossmeister des Ritterordens von S. Johannes zu Jerusalem*; Chemnitz-Iéna, 1872, etc., etc.

AUBUSSON (Georges d'), prélat et diplomate, né en 1612, mort à Metz le 12 mai 1697. Frère aîné de François d'Aubusson, il lui céda son droit d'aînesse et entra dans les ordres. Protégé à ses débuts par le duc d'Orléans, il devint successivement conseiller d'Etat, abbé de Solignac, évêque de Gap, archevêque d'Embrun et évêque de Metz. Il fut pendant plusieurs années président des assemblées du clergé de France. Il avait été ambassadeur à Venise en 1659 et à Madrid en 1661. On a de lui des oraisons funèbres de Mazarin et de Marie-Thérèse, un manifeste contre Port-Royal (Paris, 1868, in-4), et un recueil de harangues (Liège, 1674, in-12).

AUBUSSON (François d'), duc de la FEUILLADE, maréchal de France (V. FEUILLADE.)

AUBUSSON (Louis d'), duc de la FEUILLADE, maréchal de France (V. FEUILLADE.)

AUBVILLERS. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. d'Ailly-sur-Noye; 250 hab.

AUBY. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. de Douai (Ouest); 2,277 hab.

AUCALEUC. Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. et cant. de Dinan (Ouest); 434 hab.

AUCAMVILLE. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. et cant. de Toulouse (Nord); 680 hab.

AUCAMVILLE. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrazin, cant. de Verdun, près du Waywertand; 982 hab. Cette localité, assez importante au moyen âge, possédait un consulat et une charte de coutumes dès le XIII<sup>e</sup> siècle.

BIBL.: L'abbé GALABERT, *la Charte des coutumes d'Aucamville*, dans *Bulletin de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*. 1886.

AUCAZEIN. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. de Castillon; 278 hab.

AUGELON. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Luc-en-Diois; 265 hab.

AUCEP (*Albus cippus*). Localité aujourd'hui disparue qui se trouvait sur le territoire de la commune actuelle de Saint-Bris (Yonne). Elle est mentionnée dans l'histoire depuis le milieu du IX<sup>e</sup> siècle. En 1382 les habitants reçurent une charte d'affranchissement. Aucep était compris dans la généralité de Paris.

AUGEY. Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de Pontorson; 786 hab.

AUCH (*Auscia, Augusta Ausciarum*). Ch.-I. du dép. du Gers, sur le Gers; 15,000 hab. Station du chemin

de fer du Midi, ligne d'Agen à Tarbes, embranchement sur Toulouse-Matabiau. La ville, irrégulière, assez mal bâtie, composée de rues tortueuses, s'étage en amphithéâtre depuis les bords du Gers jusqu'au sommet de la colline.

INDUSTRIE ET COMMERCE. — Les fabriques de draperies qui avaient fait la prospérité de la ville aux derniers siècles ont presque totalement disparu. L'industrie de la distillerie est actuellement la plus active; des minoteries, des fabriques de cartes à jouer, des manufactures de toile et de rubans de fil et des tanneries méritent d'être encore signalées. Le principal commerce est celui des vins du Gers et des eaux-de-vie d'Armagnac, celui des bestiaux est aussi assez important. Nous mentionnerons encore le commerce des marbres, du plâtre, de la terre à foulon et du spath destiné à la verrerie et à la faïencerie.

HISTOIRE. — La ville d'Auch remonte à une antiquité très reculée. Elle existait avant la conquête romaine; c'était la ville ibérienne d'*Elimberis*, capitale des *Auscii* (V. ce nom). Lors de l'organisation de la Gaule par les vainqueurs, elle reçut le nom d'*Augusta Ausciarum* et devint la capitale des douze cités de la Novempopulanie, c.-à-d. de toute l'Aquitaine. Pendant la période gallo-romaine, ce fut assurément une ville florissante et considérable, car le géographe Pomponius Mela put la citer comme l'une des trois villes principales de la Gaule; les deux autres étaient Trèves et Autun. Le christianisme fut introduit, à la fin du III<sup>e</sup> siècle, dans la contrée, et bientôt le rang de cité romaine que possédait Auch lui valut de devenir le siège d'un évêché. Conquise au commencement du V<sup>e</sup> siècle par les Visigoths, la cité d'Auch demeura pendant un siècle environ sous leur domination; la bataille de Vouillé (507) la fit passer sous celle des Francs. La ville romaine, qui s'étendait en grande partie sur la rive droite du Gers, avait jusqu'alors survécu aux dévastations des barbares; elle fut ruinée par les Sarrasins lors de l'invasion de 732; les habitants se réfugièrent alors sur la colline où se concentra la ville du moyen âge. Après la destruction d'Eauze, Auch devint le chef-lieu de la province ecclésiastique, et ses prélats, devenus archevêques, prirent le titre de primats d'Aquitaine qu'ils portèrent jusqu'en 1789. Au X<sup>e</sup> siècle, le comte Bernard d'Armagnac fonda sur les bords du Gers une abbaye de bénédictins qu'il établit dans l'église de Saint-Orens, ancienne déjà à cette époque, car avant le VI<sup>e</sup> siècle elle avait servi de cathédrale. Cette abbaye, réduite plus tard à l'état de prieuré, partagea avec l'archevêque la juridiction de la ville; aussi les conflits entre eux furent-ils fréquents; les querelles des moines de Saint-Orens avec les prélats remplissent toute l'histoire d'Auch jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle. Dans une de ces luttes, les moines marchèrent en armes sur la cathédrale, blessèrent l'archevêque qui officiait, tuèrent un grand nombre de fidèles et mirent le feu à l'édifice (28 avr. 1119). Bien que la seigneurie de la ville haute ait appartenu aux archevêques, sans que l'on puisse discerner clairement l'origine de cette autorité, cependant les comtes de Fezensac, auxquels succédèrent, en 1146, les comtes d'Armagnac, y possédaient un château dans lequel ils résidaient souvent. En 1160, Bernard VI, comte d'Armagnac, entra en pariage avec l'archevêque pour la seigneurie de la cité d'Auch; c'était de la part du prélat une tentative pour assurer aux archevêques la protection des comtes dont ils avaient eu beaucoup à souffrir. Vers la même époque, la cité organisa un consulat et devint une commune. Lors de la conquête de la Guyenne par le roi de France, Philippe IV (1295), Auch qui avait suivi le sort de l'Armagnac, en passant sous la domination anglaise, redevint ville française. Dès ce moment, les agents royaux entrèrent en négociation avec le prieur de Saint-Orens et l'archevêque pour acquérir la suzeraineté de la ville. En 1308, le prieur de Saint-Orens céda à Philippe le Bel tous ses droits sur Auch et, en 1330, le roi Philippe VI entra en pariage avec l'archevêque pour ses droits de juridiction. Ce pariage, toutefois, fut aboli quelques années plus tard, en déc. 1339, sur les instances du comte d'Armagnac qui

redevint alors l'un des coseigneurs de la cité. En 1360, le traité de Brétigny rendit pour quelque temps Auch à l'Angleterre, mais, comme tout l'Armagnac, elle ne tarda pas à faire retour à la France. Lors de la dernière révolte du comte Jean V, elle fut prise par les troupes royales à la suite du sac de Lectoure en 1473 et, de ce moment, fut au roi qui y établit un siège de justice royale.

La Réforme s'introduisit à Auch dès 1556 ou 1557 et y fit de nombreux prosélytes; en 1561, le maréchal de Montluc, appelé par les consuls, vint « pacifier » la ville; il y resta cependant des germes d'hérésie, car l'année suivante le prieur et les moines de Saint-Orens embrassèrent les nouvelles doctrines. La ville, pendant les guerres de religion, demeura aux catholiques; en 1569, elle fut prise par les huguenots de Montgommery, mais ils l'abandonnèrent presque aussitôt.

Auch était, depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle, la résidence du juge de Fezensac. En 1479, Louis XI y établit le siège du sénéchal d'Armagnac, mais la peste ne tarda pas à le chasser de la ville; il établit sa résidence à Lectoure où il continua à résider jusqu'en 1615. En 1628, sa juridiction fut érigée en siège présidial. Lors de la division de la



Armoiries de la ville d'Auch.

France en généralités, Auch avait été d'abord comprise dans celle de Montauban, mais, en 1716, on démembra de cette généralité et de celle de Bordeaux plusieurs territoires pour créer la *Généralité d'Auch et de Pau*. Les premiers intendants résidèrent à Pau plus souvent qu'à Auch. Antoine Mégret d'Etigny (1751-1767) transféra à Auch la résidence de l'intendant; il contribua beaucoup à embellir la ville et fit, pour y développer le commerce et l'industrie, des efforts qui furent couronnés de succès. A sa mort, la généralité de Pau fut séparée de celle d'Auch, mais on les réunit de nouveau en 1771. En 1790, Auch devint le chef-lieu du dép. du Gers. Les armoiries d'Auch sont de gueules à un agneau d'argent portant une croix d'or de laquelle pend une voile enflée d'argent à un lion de gueules.

*Evêques et archevêques d'Auch.* Il est difficile de déterminer l'époque de la création du siège épiscopal d'Auch; Citerius, le plus ancien évêque mentionné, passe pour l'avoir occupé au commencement du iv<sup>e</sup> siècle. Viennent ensuite plusieurs noms à côté desquels il n'est pas possible de mettre de dates : Anfronius, Aprunculus, Ursinianus; Saint-Orens (vers 380) fut le véritable évangelisateur du pays; il mourut vers 450; Armentarius, 451; Minerve I<sup>er</sup>, Justin, Nicetius, présent au concile d'Orléans en 511; Perpétue; Minerve II; Alecius I<sup>er</sup>; Amelius; Salvius; Porchaire; Proculien I<sup>er</sup>; Priscius; Proculien II, 533-549; Marcel, 553; Virgile; Polemius; Alecius II; Eonius, 583; Paulin; Fauste, 585; Fabius; Citherius II; Titomius I<sup>er</sup>; Dracoaldus I<sup>er</sup>, v. 608; Audicius, 625; Dominus, 646; Ligier, 655; Dracoaldus II; Tertorade; saint Léothade, v. 680; Paternus ou Patrice, 718; Titomius II; Anerius; Erinaldus; Loup; Aster; Asnarius; Revellus; Galin ou Salvin; Mainfroi; Jean I<sup>er</sup>, v. 800; Ardoïn; Isambert, v. 840; Taurin.

Depuis la destruction d'Eauze, le siège métropolitain de la Gascogne avait été supprimé. Sous l'évêque Ayraud v. 860-v. 910, l'évêché d'Auch fut érigé en archevêché, ayant pour suffragants Dax, Lectoure, Comminges, Consérans, Aire, Bazas, Tarbes, Oloron, Lescar et Bayonne. Les successeurs d'Ayraud, qui porta le premier le titre d'archevêque, furent : Odilon, 917; Bernard I<sup>er</sup>, 946; Hidulphe, v. 975; Seguin; Adon; Garcias I<sup>er</sup>, v. 990; Eudes I<sup>er</sup>, v. 1020-v. 1030; Garcias II de la Barthe, 1034; Raymond I<sup>er</sup> Copa, v. 1045; saint Austende, v. 1055-27 juil. 1068; Guillaume I<sup>er</sup> de Montaut, 1068-1073; Raymond II de Pardiac, v. 1080-10 oct. 1118; Bernard II

de Sainte-Christine, 1120-1126; Guillaume II Dandozile 1126-v. 1170; Gerand de la Barthe, v. 1174-1192; Bernard III, 1192-v. 1214; Garcias de l'Ort, 1215 v.; 1225; Amanien I<sup>er</sup> de Grisinac, 1226-1242; Hispanus de Massan, 1245-1261; Amanieu II d'Armagnac, 1262-1318; Guillaume III de Flavacourt, 1324-1356; Arnaud Aubert, 1356-1368; Jean II Roger, 1368-1374; Philippe I<sup>er</sup> d'Alençon, 1374-1378; Jean III Flandrini, 1378-1390; Jean IV cardinal d'Armagnac, 1391-22 sept. 1408; Berenger Guilhot, 1408-1415; Philippe II de Lévis, 1415-1450; Philippe III de Lévis, 1450-1462; Jean V d'Armagnac, 1462-28 août 1483; François I<sup>er</sup> de Savoie, 1483-1490; Jean VI de la Trémouille, 1490-1506; François II de Castelnaud, cardinal de Narbonne, 1507-1538; François III de Tournon, 1547-1551; Hippolyte d'Este, 1551-1554; Louis d'Este, 1554-30 déc. 1586; Léonard de Trapes, 1597-29 oct. 1629; Dominique de Vic, 1629-1662; Henri de la Motte-Houdancourt, 1<sup>er</sup> juil. 1662-24 fév. 1684; Armand-Anne-Tristan de la Baume de Suze, juin 1684-4 mars 1705; Augustin de Maupeou, 11 avr. 1705-12 juin 1712; Jacques des Marets, 1713-27 nov. 1725; Melchior, cardinal de Polignac, déc. 1725-20 nov. 1741; Jean-François de Chatillard de Montillet-Grenaud, 1742-1775; Claude-Marc-Antoine d'Apchon, 1776-1783; Louis-Apollinaire de la Tour-du-Pin-Montauban, 1783-1790. L'archevêché fut alors supprimé; Paul-Benoît Barthe, évêque constitutionnel, 13 mars 1791-1793. L'archevêché fut rétabli, à la Restauration, avec Aire, Tarbes et Bayonne pour suffragants. André-Etienne Antoine de Morlhon, 13 juil. 1823-1827; Louis-François Auguste, cardinal, duc de Rohan-Chabot, 12 mars-6 juil. 1828; le cardinal d'Isoard, 11 janv. 182-99 oct. 1839; Nicolas-Louis-Auguste d'Azolette, 4 déc. 1839-1856; Louis-Antoine de Salinis, 12 fév. 1857-1861; François-Augustin Delamare, 20 fév. 1861.

**MONUMENTS.** — De l'époque gallo-romaine, il ne reste plus à Auch de vestiges visibles; le monument désigné par les archéologues du dernier siècle sous le nom de *Tour de César* ou d'*Antée*, et où ils voulaient voir un reste du Capitole, est une construction du xv<sup>e</sup> siècle; c'est au musée qu'il faut aller chercher une partie des inscriptions et des débris antiques que la pioche a fait sortir du sol. L'*Eglise de Sainte-Marie*, cathédrale (mon. hist.), est une construction gothique commencée à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, mais dont la façade date de 1662. C'est un vaste édifice à trois nefs coupées par un transept et terminées par une abside polygonade. L'extérieur est lourd et manque complètement d'harmonie à cause du mélange des styles; le porche, les clochers et plusieurs chapelles, construits dans le goût classique, ont été ajoutés au bâtiment conçu dans le style gothique. A l'intérieur, les balustrades des chapelles, la tribune et le buffet de l'orgue sont également du xvii<sup>e</sup> siècle. Le chœur des chanoines qui occupe une partie de l'église est remarquable par 113 stalles sculptées, chef-d'œuvre de la Renaissance (1520-1529). Les vitraux, œuvre d'Arnaud de Moles, passent pour les plus beaux de l'époque de la Renaissance. Parmi les monuments funéraires de la cathédrale, aucun n'a un grand intérêt artistique; nous nous contenterons de signaler le sarcophage mérovingien de saint Léothade. L'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Orens est aujourd'hui occupé par le couvent de la Conception; l'église a été détruite et des anciens bâtiments il ne reste qu'une chapelle du xiv<sup>e</sup> siècle. Le vocable de Saint-Orens a été appliqué à une église moderne établie, au commencement du siècle, dans les bâtiments de l'ancien présidial. Le trésor contient un remarquable oliphant en ivoire sculpté qui peut dater du xi<sup>e</sup> siècle; la tradition veut que ce soit le cor dont se servait saint Orens pour appeler les fidèles aux offices; longtemps il a passé pour guérir la surdité; les sourds venaient de loin, le jour de la fête du saint, se faire *corner* par le sacristain. La *préfecture* est établie dans les bâtiments de l'intendance qui datent du milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. L'*hôtel de ville*, con-

struit de 1760 à 1770, contient la salle de spectacle et le musée où l'on a réuni un certain nombre d'inscriptions romaines, des débris antiques, le produit des fouilles géologiques de Lartet, une centaine de tableaux, parmi lesquels il en est d'intéressants soit pour l'histoire locale, soit au point de vue de l'art, et des collections d'histoire naturelle. L'archevêché date du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle. Le grand séminaire renferme des archives



Stalles Renaissance de la cathédrale d'Auch.

anciennes, un médailler, un cabinet d'histoire naturelle et une bibliothèque dans laquelle se trouve une superbe collection de manuscrits dont malheureusement il n'existe aucun catalogue. La bibliothèque de la ville, établie dans l'ancienne église des Carmélites (xvii<sup>e</sup> siècle), ne contient, au contraire, qu'un petit nombre de manuscrits parmi lesquels il faut noter les matériaux historiques rassemblés par l'abbé Daignan du Sendat au xviii<sup>e</sup> siècle; le même monument contient aussi l'École de dessin. Les archives départementales, à la préfecture, sont très peu considérables, les principaux documents étant restés en dépôt au grand séminaire. Les archives municipales, à l'hôtel de ville, sont importantes, mais il n'en a été encore publié aucun inventaire. Le lycée est établi dans l'ancien collège des jésuites. L'asile d'aliénés, construit dans les

dernières années de l'empire, passe pour l'un des mieux aménagés de France. Les principales promenades sont la place royale, les quais Saint-Paul et le cours d'Etigny, à l'entrée duquel s'élève la statue de l'intendant Mégret d'Etigny. La ville haute communique avec la ville basse par de nombreux escaliers, notamment la Pusterlo et l'Escalier monumental, construit, en 1864, par M. L. Gentil, sur les paliers duquel se trouvent des fontaines. Auch est le siège de la Société historique de Gascogne fondée en 1859, qui a publié de 1860 à 1863 quatre volumes d'un Bulletin d'histoire et d'archéologie et qui publie depuis 1864 la Revue de Gascogne.

BIBL. : P. LAFFORGUE, Histoire de la ville d'Auch depuis les Romains jusqu'en 1789; Auch, 1851, 2 vol. in-8. — CURIE-SEIMBRES, Des causes qui firent passer au pouvoir des rois de France la seigneurie d'Auch, dans Revue d'Aquitaine, 1862, t. VII. — FILHOL, Annales de la ville d'Auch, de 1789 à 1834; Auch, 1835, in-8.

AUCH (Conciles provinciaux d'). 1330, treize canons sur les matières bénéficiales. — 1308, six canons, dont le premier ordonne aux ecclésiastiques et aux religieux de défendre énergiquement les droits de leurs offices et de leurs bénéfices; le troisième excommunie les usuriers; les autres contiennent des dispositions relatives à l'ordre des services des chanoines et à l'affectation des biens des couvents.

E.-H. V.

BIBL. : BRUGELLES, Chronique du diocèse d'Auch; Toulouse, 1746.

AUCHEL. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Norrent-Fontes; 5,359 hab. Mines de houille.

AUCHENIA (V. LAMA).

AUCHER (Pascal-Armand), magistrat français, officier de la Légion d'honneur, né à Blois le 12 juil. 1814, mort à Paris le 31 janv. 1880; il débuta dans la carrière judiciaire en oct. 1848 comme procureur de la République à Blois, où il avait été avocat. En déc. 1851, il fut membre de la Commission mixte de Loir-et-Cher. Ancien président des tribunaux de Montbrison en 1855, de Saint-Etienne en 1856 et de Lyon en 1864, il fut nommé premier président de la Cour de Rennes le 20 juin 1868, puis conseiller à la Cour de cassation le 11 juin 1870. Il siégea à la Chambre civile.

Henry GAIGNIÈRE.

AUCHER-ELOY, botaniste français, mort à Ispahan le 6 oct. 1838. Il a rapporté de l'Orient une grande quantité de plantes, recueillies au milieu des privations, des périls de toute nature, accablé par les souffrances et les maladies les plus graves. Etabli avec sa famille à Constantinople dès 1830, c'est de là qu'il entreprit ses voyages dans le but d'établir la flore de l'Orient. Il voyagea en Egypte jusqu'aux ruines de Thèbes, puis dans différentes parties de l'Asie Mineure et jusqu'en Perse. Le comte Jaubert a publié, en 1843, les Relations de voyages en Orient d'Aucher-Eloy; les plantes qu'il a récoltées font partie de l'herbier Delessert.

D<sup>r</sup> L. HN.

AUCHONVILLERS. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. d'Albert; 354 hab.

AUCHTERMUTHY. Petite ville d'Ecosse, comté de Fyfe, située à la source de l'Eden, dans une position pittoresque, sur le chemin de fer de Saint-Andrews à Kinross. Elle est parcourue par un ruisseau très rapide, dont les eaux sont captées par des petites usines, moulins à blé et à foulon, filatures de lin et de coton; les maisons sont curieuses par les bizarreries de leur architecture.

AUCHY. Com. du dép. du Nord, arr. de Douai, cant. d'Orchies; 1,399 hab.

AUCHY-AU-BOIS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Norrent-Fontes; 544 hab.

AUCHY-LA-MONTAGNE. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Crèvecœur; 424 hab.

AUCHY-LÈS-LABASSÉE. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Cambrin; 1,588 hab.

AUCHY-LES-MOINES ou AUCHY-LÈS-HESDIN. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, cant. du

du Parcq, sur la Ternoise; 4,429 hab. Abbaye de bénédictins fondée vers 700; son abbé était nommé par les religieux de Saint-Bertin. Les bâtiments du monastère sont occupés par une filature. Eglise du XIII<sup>e</sup> siècle avec portail roman.

**AUCKLAND (Iles).** Archipel de l'océan Pacifique, situé au S.-E. de la Nouvelle-Zélande. Le capitaine Buitow le découvrit et lui donna son nom en 1806. Dumont-d'Urville l'aperçut en 1840, le capitaine Musgrave y fit naufrage en 1864 et y resta près d'un an. L'île principale de ce groupe porte aussi le nom d'Auckland, elle est montagneuse, escarpée, les roches se composent de granit, porphyre, schistes avec quelques couches de terrain houiller et tertiaire. Le climat est froid, humide, très tempéré, très égal, peu de différence l'été et l'hiver; le sol est marécageux, très boisé, très humide et tourbeux. La flore ressemble à celle de la Nouvelle-Zélande, de même pour la faune. Elles sont inhabitées, sauf pendant la saison de la pêche où de nombreux baleiniers viennent y faire de l'eau et du bois.

**AUCKLAND.** Capitale de la Nouvelle-Zélande et de la province dont elle porte le nom. Elle est située sur un isthme étroit qui regarde, d'une part l'Australie, de l'autre l'océan Pacifique et l'Amérique. Plusieurs ruisseaux tombent dans les rades qui entaillent cet isthme. La ville a été fondée en 1840, et s'est rapidement développée, grâce à sa situation. Elle est dominée par un volcan éteint; 24,772 hab.

**AUCKLAND (William-Eden, lord),** homme politique anglais, né en 1750, mort à Londres le 28 mai 1814, fut chargé d'un grand nombre de missions diplomatiques pendant le ministère de Pitt; fut élu membre de la Chambre des communes en 1774, où il s'occupa spécialement de la réforme pénale. Il remplit les importantes fonctions de secrétaire d'Etat pour l'Irlande. C'est lui qui vint à Versailles, en 1785, représenter le gouvernement anglais, lors de la signature du traité de commerce. Ambassadeur dans les Provinces-Unies à l'époque de la Révolution française, dont il se montra un des adversaires les plus acharnés, ses avis étaient très appréciés par la coalition des puissances étrangères. — On a de lui : *Principes des lois criminelles*, 1772; — *Discours*, trad. en français, 1799; — *l'Etat des pauvres en Angleterre*.

**AUCKLAND-BISHOP (V. BISHOP-AUCKLAND).**

**AUCKLANDIA (Bot.).** Falconer (*Ann. Nat. History*, VI, 475, et *Trans. Linn. Soc.*, XIX, 1845, 23) a établi sous ce nom, en mémoire de lord Auckland, gouverneur général de l'Inde, un genre de Composées, que l'on réunit maintenant au genre *Saussurea* DC. (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, VIII, p. 79). L'espèce type, *A. costus* Falc., que Decaisne avait décrite, dès 1831, sous le nom d'*Aplotaxis Lappa*, est une herbe vivace des montagnes du Cachemire, où elle croît à une hauteur de 2,500 à 3,000 m. au-dessus du niveau de la mer. Sa racine napiforme constitue la *Racine de Costus*, dont l'origine a été pendant longtemps ignorée. Elle a une odeur de violette très prononcée, une saveur amère et un peu acre. On l'emploie beaucoup dans l'Asie orientale, surtout en Chine, comme vermifuge et aphrodisiaque. Elle entre dans la composition des parfums de toilette et de pommades pour les cheveux. On la met également dans les étoffes pour les préserver de l'attaque des insectes. Aujourd'hui cette racine ne se rencontre que très rarement dans le commerce européen.

Ed. LEF.

**AUCLERC (Gabriel-André),** né à Argenton (Berri) vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, mort à Bourges en 1815, exerça la profession d'avocat. Au moment de la Révolution il prêcha le rétablissement du paganisme; puis se revêtant d'une longue robe faite sur le modèle de la toge des pontifes de l'ancienne Rome, il se fit appeler *Quintus Nantius*, et célébra dans sa maison les rites païens. Vers la fin de sa vie il rentra, dit-on, dans le sein du catholicisme. Auclerc a laissé deux ouvrages anonymes intitulés : *la Thracie ou la seule voie des sciences divines et hu-*

*maines du culte vrai et de la morale* (Francfort [Paris], 1799) et *l'Ascendant de la religion*, poème en 3 chants (Bourges, 1813).

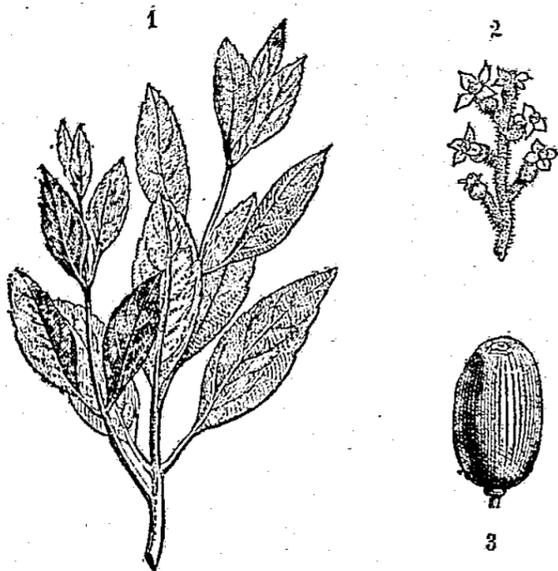
Henry GAIGNIÈRE.

**AUCOC (Jean-Léon),** ancien président de section au Conseil d'Etat et jurisconsulte des plus appréciés en droit administratif, né à Paris le 10 sept. 1828. Elève de l'école d'administration en 1848, puis attaché au ministère de l'intérieur (1851), M. Aucoc entra, comme auditeur, au Conseil d'Etat en 1852. Devenu maître des requêtes en 1860, il remplit avec éclat les fonctions de commissaire du gouvernement (1864), et donna, à maintes reprises, des conclusions qui sont demeurées de véritables traités sur la matière. En même temps il se vit chargé, en raison de ses connaissances spéciales, de l'enseignement du droit administratif à l'École des ponts et chaussées. Il fut nommé conseiller d'Etat en service ordinaire le 27 oct. 1869, et occupa, en cette qualité, le poste de commissaire du gouvernement auprès du Corps législatif. Après la Révolution du 4 sept. 1870, ses services reconnus nécessaires lui valurent d'être le seul conseiller maintenu dans ses fonctions, comme membre de la commission provisoire chargée, par décret, de remplacer l'ancien Conseil d'Etat. Il présida la section des travaux publics et des finances, et la commission mixte des travaux publics, et, en mars 1872, fit partie de la commission chargée de réorganiser l'enseignement du droit. Le 26 juil. 1872, lors de l'élection du nouveau Conseil d'Etat par l'Assemblée nationale, il fut élu conseiller à une très grande majorité. Quelques jours après, le 30 juil., il est nommé président de section. Cette même année, il entra, par voie de décret, au Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, ainsi qu'au Conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur. Il est membre et ancien président de la Société de législation comparée. Sa brillante carrière, ses remarquables travaux lui ouvrirent les portes de l'Académie des sciences morales et politiques. Il y fut élu le 15 déc. 1877, à la section de législation, en remplacement de M. Cauchy. A la suite de nouveaux changements apportés à l'organisation du Conseil d'Etat, M. Aucoc donna sa démission et fit valoir ses droits à la retraite (24 juil. 1879). Chevalier (1862), puis officier de la Légion d'honneur (8 août 1870), il est commandeur de cet ordre depuis le 3 août 1875. Il est l'auteur d'importants ouvrages dont les principaux sont : *Des Sections de communes et des biens communaux qui leur appartiennent* (1864); — *Conférences sur l'administration et le droit administratif faites à l'École nationale des ponts et chaussées* (1882-5-6); — *Le Conseil d'Etat avant et depuis 1789. Ses transformations, ses travaux et son personnel* (1876). Il a publié de nombreux articles dans : *la Revue critique de législation et de jurisprudence*, *l'École des Communes*, les *Annales des Ponts et Chaussées*, le *Journal des Economistes*, le *Bulletin de la société de législation comparée*, la *Revue des Deux Mondes*, les *Annales de l'École libre des sciences politiques*. Il a fait paraître également des mémoires et des rapports dans le *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*. Parmi les travaux tirés à part on peut citer : *Des moyens employés pour constituer le réseau des chemins de fer français* (traduit en allemand par de Nördling; Vienne, 18...), et, en particulier, *Des conventions relatives à la garantie d'intérêt et au partage des bénéfices* (1875); — *Des recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat* (1878); — *les Tarifs des chemins de fer et l'autorité de l'Etat* (1880); — *les Etangs salés des bords de la mer Méditerranée et leur condition légale* (1882); — *De la délimitation du rivage de la mer et de l'embouchure des fleuves et rivières* (1887). Enfin son intéressant mémoire sur les *Collections de la Législation antérieure à 1789*, et leurs lacunes pour les actes des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, a déterminé l'Académie des sciences morales et politiques, en 1883, à reprendre la collection des ordonnances des rois de France que l'Acad-

démie des inscriptions et belles-lettres avait arrêtée à la fin du règne de Louis XII. Casimir CHEUVREUX.

**AUCON.** Nom donné en Lorraine au *Chondrostome nase* (V. CHONDROSTOME).

**AUCUBA.** I. BOTANIQUE. — Les Cornacées qui composent le genre *Aucuba* (Thunb., *Fl. jap.*, 4, tab. 12) sont des arbustes dioïques, à feuilles opposées, à fleurs petites, disposées en cymes courtes à l'aisselle des feuilles ou au sommet des rameaux. Le périanthe se compose d'un calice gamosépale à quatre dents et de quatre pétales caducs, alternes avec les divisions du calice. Il y a dans les fleurs mâles quatre étamines alternes avec les pétales, dans les fleurs femelles un ovaire infère, uniloculaire, surmonté d'un style court, épais, à stigmaté orbiculaire. Cet ovaire devient une baie ovoïde, couronnée des restes du calice et renfermant une seule graine pourvue d'un albumen corné très dur. — Les *Aucuba* croissent dans les régions tempérées de l'Asie orientale, surtout en Chine et au Japon. On



*Aucuba japonica* (Linn.). — 1. Port; 2. fleur femelle; 3. fruit.

en connaît seulement trois ou quatre espèces. L'une d'elles, l'*A. japonica* Thunb., introduite en Europe vers 1783, est cultivée communément dans les jardins comme plante d'ornement. C'est un arbuste très rameux, de 1 m. à 1<sup>m</sup> 30 de hauteur, à feuilles coriaces, persistantes, d'un vert luisant, souvent panachées de jaune ou de blanc, à fleurs petites, d'un pourpre vineux; ses fruits, de la grosseur d'une merise et d'un beau rouge corail, produisent le plus gracieux effet. — On cultive de même l'*A. himalaïca* Hook.f., qui se reconnaît à ses grandes feuilles luisantes, d'un vert foncé et fortement dentées. Ed. LEF.

II. HORTICULTURE. — Cet arbuste est très employé dans les plantations d'ornement et notamment toutes les fois qu'il s'agit de faire des massifs à l'ombre. Il redoute le soleil et son feuillage reste, à son exposition, chétif et peu élégant; au contraire, sous l'abri des arbres, il devient large, luisant et d'un aspect agréable. On en élève un nombre très considérable de variétés, qui se distinguent par les panachures jaunes ou blanches que prennent les feuilles. Cette décoloration se produit, tantôt par taches, tantôt par bandes médianes ou latérales. D'autres variétés se caractérisent par les plus ou moins grandes découpures que présentent les feuilles. — Les *Aucuba* sont assez peu exigeants sur le choix du sol. Toutefois, les terrains légers, sableux, mais frais, sont ceux qui leur conviennent le mieux. Ils sont avides d'engrais, et il est indispensable de leur en fournir beaucoup si on veut les voir se bien développer. Il est peu de végétaux qui se transplantent aussi aisément; on met cette qualité à profit pour improviser des massifs en toute saison. Souvent on les plante en caisse ou en pot, et ils peuvent alors servir à la décoration des

appartements. La multiplication peut se faire à l'aide de boutures; celles-ci doivent être faites sous cloche, à l'automne. Pour les variétés délicates, on préfère pratiquer la greffe en fente ou en placage sur boutures enracinées. Le semis donne de bons résultats, et c'est par ce procédé que l'on a obtenu toutes les variétés cultivées aujourd'hui dans les jardins. Il ne faut pas oublier que pour obtenir des fruits, qui sont un bel ornement chez cet arbuste, il est nécessaire de cultiver au moins un pied mâle au milieu des pieds femelles formant les massifs. J. D.

**AUCUN.** Ch.-l. de cant. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès, sur une terrasse qui domine le Gave d'Azun; 466 hab. Aucun était le ch.-l. de la vallée d'Azun et jouissait des privilèges de la vallée, elle était administrée par des consuls, mais la justice appartenait au comte de Bigorre, puis au roi. L'archiprêtre d'Aucun comprenait les paroisses de Marsons, Arrens, Gaillagos, Arcizano, Arras, Bun, Sireix (V. AZUN).

Léon CADIER.

**AUDAINEL** (Emmanuel-Henry-Louis-Alexandre) (V. ANTRAIGUES [comte d']).

**AUDAUX.** Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Navarrenx; 420 hab.

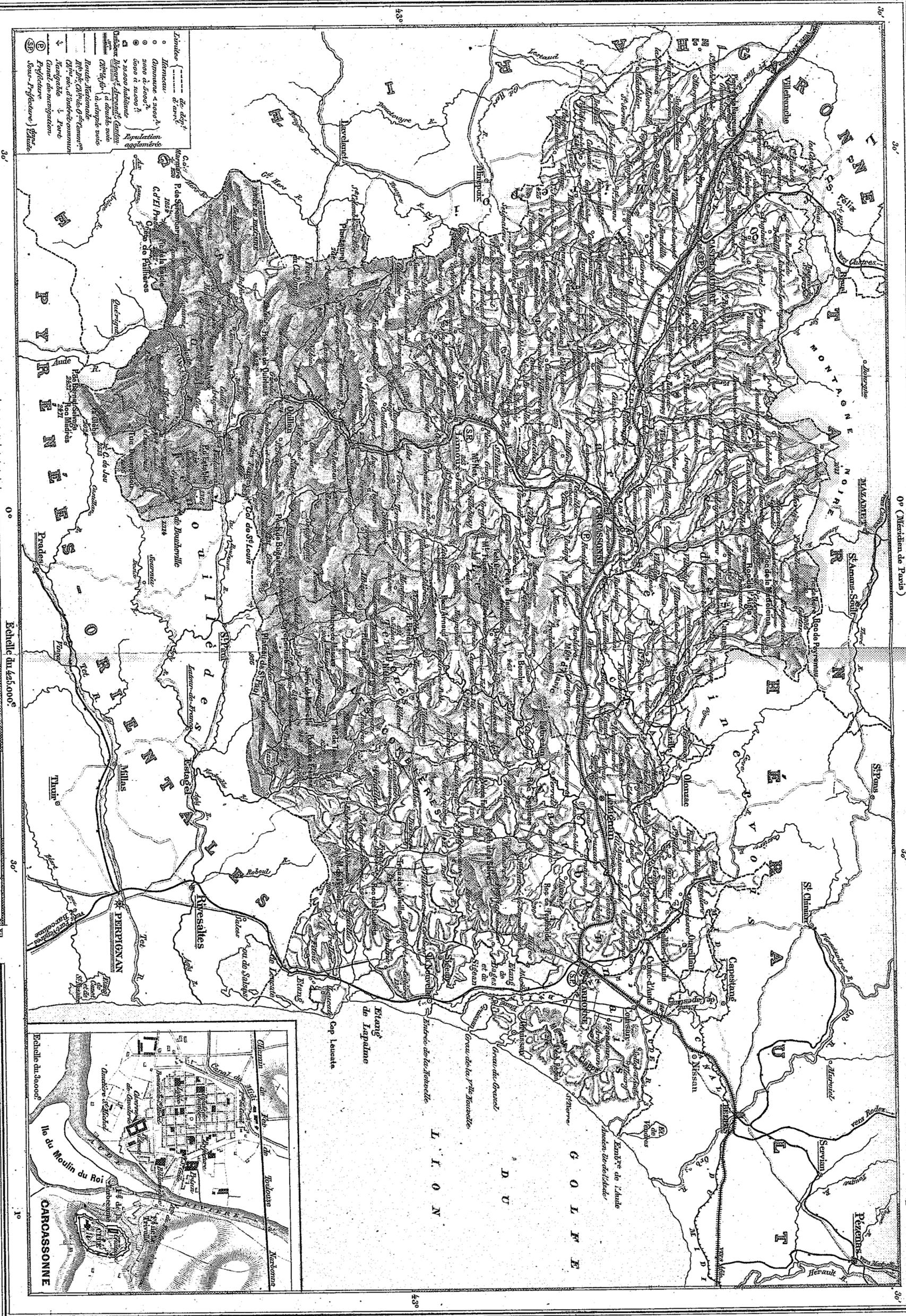
**AUDE (l')** (*Atax*). Fleuve de France, prend sa source dans l'étang d'Aude, au pied du Roc d'Aude, sur le territoire de la com. des Angles, cant. de Montlouis (Pyrénées-Orientales); il passe à Matemale, reçoit le Valserré à Réal (1,427 m. d'alt.), le torrent de Fontrabieuse à Puygvalador, et entre dans le dép. de l'Ariège, y traverse la forêt de Carcanet, puis sert de limite aux dép. de l'Ariège et de l'Aude; à Carcanières, il coule dans des gorges profondes de 4 à 500 m., reçoit la Bruyante, entre dans le dép. de l'Aude, coule à Axat, Quillan, Couiza, Alet, Limoux et Carcassonne. A Carcassonne il rejoint le canal du Midi qui longe la rive gauche jusqu'à l'embouchure, tandis que le chem. de fer de Bordeaux à Cette suit la rive droite. Il reçoit encore le Fresquel et l'Orbiel, arrose Trèbes, Fleurae, Capendu, se grossit de la Cesse, puis se divise en deux bras; celui de droite prend le nom de Robine de Narbonne, arrose cette ville et se jette dans l'étang de Sigean, près de la Nouvelle; l'autre retient le nom d'Aude, passe à Cuxac, à Coursan et se jette dans la Méditerranée, près de la redoute de Vendres, après un cours de 208 kil. Le régime des eaux de l'Aude est trop inconstant pour que le fleuve soit navigable; tout au plus l'utilise-t-on quelque peu pour le flottage à bûches perdues depuis sa sortie des Pyrénées-Orientales jusqu'à Quillan et parfois en train depuis cette localité. Les eaux de l'Aude ont été utilisées depuis quelques années pour les nombreux canaux destinés à submerger les vignobles reconstitués du dép. de l'Aude.

**AUDE (Dép. de l'). Situation, Limites, Superficie.** — Le département de l'Aude doit son nom à son plus fort cours d'eau, qui prend sa source dans les Pyrénées et qui a un parcours de 180 kil. (sur 208) dans le département.

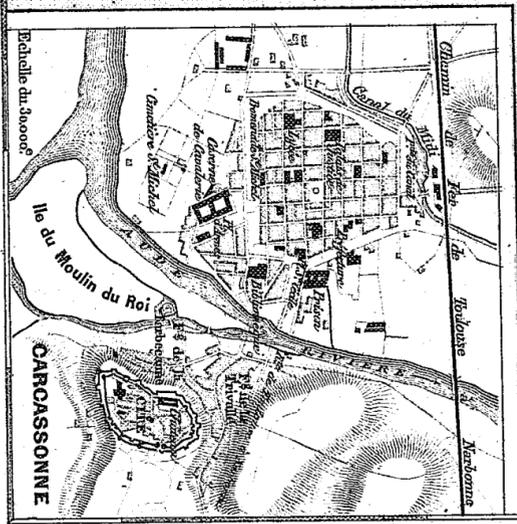
Ce département est situé entre 42°38' et 43°26' de lat. N. et entre 0°38' de long. O. et 0°54' de long. E. de Paris. Il est borné au N. par les dép. de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Hérault; à l'O. par ceux de l'Ariège et de la Haute-Garonne; au S. par ceux de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales; à l'E. par la Méditerranée. Le pourtour total est évalué à 450 kil. environ; il enferme une superficie de 634,324 hectares. Sa plus grande longueur est de 120 kil. de l'E. à l'O.; sa plus grande largeur du N. au S. est d'environ 85 kil.

**Relief du sol.** — *Structure générale.* Le dép. de l'Aude, entrecoupé de chaînons montagneux, présente une grande variété de sites. On trouve un grand nombre des paysages sauvages et pittoresques dans les montagnes dont de vastes forêts couvrent les pentes. Puis la rivière débouche dans une plaine large et d'un riant aspect au delà de Carcassonne et de Trèbes. D'une manière générale

0° (Méridian de Paris)



$\odot$	Population agglomérée
$\circ$	Communes > 2000 <sup>h</sup>
$\circ$	2000 et 5000 <sup>h</sup>
$\circ$	5000 et 10000 <sup>h</sup>
$\circ$	> 10000 habitants
$\square$	Quiliches (limites d'arrondissement)
$\square$	Quiliches (limites de cantons)
$\square$	Routes nationales
$\square$	Rout. vic. d'intérêt commun
$\square$	Montagnes
$\square$	Canal de navigation
$\square$	Épave (Pylônes) (Pylônes)
$\square$	Stations (Pylônes) (Pylônes)



Dressé et Imp. par Blanchard, 1888.

H. LAMPROVILLÉ et G<sup>o</sup> P. DUBREUIL

le département forme une région naturelle bien caractérisée : il correspond presque complètement au bassin de l'Aude. Ce bassin s'élargit en vallée au centre du département et est borné de trois côtés, au S., à l'O. et au N., par des montagnes. L'inclinaison du département, de l'E. à l'O., est donnée par quatre chiffres pris sur la grande ligne de pente du canal du Midi et de l'Aude : les Pierres de Naurouse, 189 m. au-dessus de la Méditerranée; Castelnaudary, 160 m.; Carcassonne, 100 m., et Narbonne, 13 m. L'inclinaison du département du S. au N. est donnée par les hauteurs suivantes : Axat est à 400 m.; Quillan à 283 m.; Couiza à 225 m.; Limoux à 164 m.; Carcassonne à 100 m. L'orographie du département est formée indirectement par deux grandes chaînes. I. Ramification des Pyrénées au S. et à l'O. II. Ramification des Cévennes au N.

*Région des Pyrénées.* La grande chaîne des Pyrénées n'atteint pas le dép. de l'Aude, mais l'un de ses plus importants chaînons, qui se détache à Montlouis, atteint l'Aude au Roc Madrès (2,471 m.), point culminant du département et au pic de Bernard-Sauvage (2,427 m.). Au Roc Madrès la chaîne se divise en deux séries de montagnes. I. L'une se dirige vers l'E. et va jusqu'à la mer, en séparant l'Aude des Pyrénées-Orientales. II. L'autre court vers le N.-O. en s'appuyant à une arête qui court régulièrement du S. au N., entre le bassin de l'Aude et celui de la Garonne, en diminuant graduellement de hauteur jusqu'au bief de partage du canal du Midi, qui passe par-dessus sa croupe très abaissée.

I. *La chaîne orientale* s'étend vers le N. jusqu'au col de Saint-Louis qui s'abaisse à 687 m. et livre passage à la grande route de Carcassonne à Perpignan. Les principaux sommets, du Roc Madrès au col de Saint-Louis, sont couverts de forêts de hêtres et de sapins (forêts de Lapazeuil, de Boucheville et des Fanges); ce sont : le pic de Bernard-Sauvage (2,427 m.); le pic de la Glèbe (2,024 m.); le col de Jau (1,513 m.); la montagne Rase (1,843 m.); le Pla Lebat (1,520 m.); le pic de la Rouquette (1,290 m.); le Serrat Naou (1,314 m.); le rocher de Boucheville (1,248 m.); la Serre d'Arquières (1,038 m.). Nous arrivons ainsi au col de Saint-Louis : à partir de ce moment la chaîne ne présente plus que des pics déchiquetés, des mamelons arrondis, d'une couleur grisâtre et complètement dénudés. La chaîne prend le nom de *Corbières* et court dans l'intérieur du département entre le bassin de l'Aude et les petits bassins de l'Agly et de la Berre : ce n'est pas une arête continue, mais une suite de petits plateaux, de chaînons, de ramifications isolées. On les distingue en deux branches : 1° les Basses-Corbières; 2° Les Hautes-Corbières.

1° Les Basses-Corbières se détachent au Pech de Bugarach (1,231 m.), elles se dirigent vers le N. et se terminent aux Montagnes d'Alarie (600 m.), près de Capendu; en outre quelques contreforts se dirigent vers le N.-E. jusqu'aux étangs de Sigean et de Gruissan et reparassent sous le nom de montagne de la Clappe (200 m.) dans la plaine de Narbonne, au bord de la mer.

2° Les Hautes-Corbières se dirigent à l'E. à partir du Bugarach et vont en s'abaissant jusqu'à la mer; cette chaîne s'interrompt à deux reprises, et laisse passer l'Agly et le Verdoube qui coulent vers les Pyrénées-Orientales. On y remarque quelques sommets tels que le plateau de Saint-Paul (966 m.); le Puech de Fraisse (942 m.); le Roc des Coudets (597 m.).

II. *La chaîne occidentale* s'étend entre les dép. de l'Aude et de l'Ariège et se termine au N. par la dépression connue sous le nom de col ou pierres de Naurouse (191 m.) où passent le canal du Midi et le chemin de fer de Toulouse à Cette. Dans la première partie de la chaîne on trouve des sources abondantes et des forêts remarquables : ce sont les bois de Tiblac, les forêts de Belcaire, de Canelle, de Carbone, de Puyvert, etc. En allant vers le N. la chaîne s'abaisse depuis le Roc Madrès : elle n'a plus que

1,376 m. à Escouloubre et est interrompue par une large tranchée qui donne passage à l'Aude. La chaîne se relève ensuite et atteint 2,010 m. au roc d'Entagels; on trouve ensuite le pic de Lafajole (2027, m.), la longue crête des Pailhères (1,900 m. environ) où le Rebenty prend sa source, le col d'El Pradel, le pic de Serembarre (1,854 m.), le col de la Peyre, par lequel l'Hers entre dans le département, où il arrose Chalabre; les pentes de la chaîne sont abruptes et couvertes de sapins du côté de l'Ariège, tandis que du côté de l'Aude elles s'arrondissent en fertiles prairies. Au delà de Chalabre les collines du Chalabrais cessent de former une crête suivie : c'est une série de coteaux isolés ou ramifiés de tous côtés. Le col de Naurouse marque la fin de la chaîne. Entre celui-ci et la Montagne Noire, on trouve une succession de collines peu élevées (321 m. au point culminant) qui s'étendent au N. de Castelnaudary : ce sont les coteaux de Saint-Félix, en grande partie situés hors du département. Ils se terminent au col de Saint-Félix.

*Région des Cévennes.* La Montagne Noire, ramification des Cévennes, sépare au N. le dép. de l'Aude de ceux du Tarn et de l'Hérault. La chaîne formée de coteaux peu élevés et arides, coupée de gorges sauvages, est peu élevée (212 m. dans l'arr. de Castelnaudary, puis 615 au bassin de Saint-Ferréol); dans l'arr. de Carcassonne elle se relève, et atteint 916 m. dans la forêt de Ramondens, 1,024 m. dans celle de Montaud. Enfin le pic de Nore, point culminant, a 1,210 m. On trouve encore le roc de Peyremau d'une hauteur de 1,056 m. Au delà la chaîne descend vers l'E. et s'abaisse : le roc de l'Aigle n'a plus que 745 m. et, au delà de Caunes, elle se disperse en une succession de collines peu élevées.

*Géologie.* — Le dép. de l'Aude constitue une région naturelle bien caractérisée, dont la disposition est régie par une constitution géologique spéciale; il correspond assez exactement au bassin de l'Aude. Ce point essentiel, déjà signalé dans le relief du sol, doit dominer la description géologique qui sera parallèle à la description orographique.

Le centre et l'E. du département sont occupés par le bassin moyen et inférieur de l'Aude, composé de vastes étendues de terrains tertiaires, au milieu desquels sont, sur les bords du fleuve, de longues bandes de terrain quaternaire. Les montagnes qui dominent la vallée au N. et au S. sont formées, au contraire, de terrains primitifs, sur les pentes desquels s'étagent des couches crétacées. Il convient d'y distinguer la région du N. ou des Cévennes et la région du S.-O. ou des Pyrénées. Le massif N., celui de la Montagne Noire, est granitique et entouré de terrains primaires où sont concentrés des gîtes minéraux remarquables.

Le massif S., détaché des Pyrénées, se compose de la chaîne, en majeure partie tertiaire, qui sépare les dép. de l'Aude et de l'Ariège, jusqu'au col de Naurouse, et surtout de la grande chaîne des Corbières, dont la direction O.-E. est indiquée par une série de zones géologiques parallèles.

*Région des Cévennes.* La Montagne Noire présente une série de sommets *granitiques* nettement isolés du plateau central par une zone de dépôts tertiaires. Les granites sont porphyroïdes; ils ont soulevé, lors de leur éruption, des *gneiss* et des *micaschistes*, répartis suivant des zones d'affleurement parallèles aux axes de soulèvement.

Ces terrains primitifs sont entourés de *calcaires* et de *schistes dévoniens*, très développés et fortement redressés, qui rappellent les marbres des Pyrénées et sont exploités comme tels aux environs de Caunes (Cf. pour les mines et les carrières, p. 602). On rencontre aussi des mines de plomb, de fer, de zinc, d'antimoine, dont plusieurs ne sont pas exploitées à cause des difficultés de transport. On y trouve les fossiles dévoniens habituels : orthocères, nautilus, polypiers.

Tous ces terrains anciens, soulevés par les granites, forment des falaises très abruptes, inclinées de 75 degrés, qui émergent des dépôts secondaires du S.; ces *dépôts secondaires* (calcaires crétacés) qui, ainsi que des *grès* et *marnes*

*tertiaires*, forment une sorte de ceinture autour du massif granitique et dévonien de la Montagne Noire, attestent que le soulèvement de cette contrée est bien postérieur à celui du plateau central.

**Région des Corbières.** Cette région montagneuse et fortement accidentée, formée de dépôts secondaires et tertiaires, plus ou moins disloqués, ressemble, selon la comparaison de d'Archiac, « à un parquet dont chaque feuillet aurait été plus ou moins dérangé de sa position première en tournant autour d'un de ses côtés comme charnière, sans jamais dépasser un angle droit, de sorte qu'il n'y a nulle part intervertissement des rapports stratigraphiques, sauf en une ou deux localités; seulement à l'époque quaternaire la dénudation des couches tertiaires a été telle qu'elles ne s'observent plus aujourd'hui que par lambeaux discontinus ».

La structure générale des Corbières est fort nette: on y trouve un axe central dont la plus grande partie est située dans le dép. des Pyrénées-Orientales, allongé de l'O. à l'E., composé de *granites de gneiss* et de *schistes micacés*, sur lequel on voit affleurer successivement des couches plus récentes quand on avance vers le N.

A la zone des schistes micacés succède une large zone *néocomienne* qui, des rives de l'Aude, s'étend jusqu'au littoral; cette zone longe d'abord, de l'O. à l'E., les vallées du Rebenty et de l'Agly, puis, arrivée à l'étang de Leucate, se relève pour suivre le bord de la mer du S.-O. au N.-E., jusqu'au massif de la Clappe, dont elle forme plus des deux tiers.

Le *néocomien inférieur* est composé de schistes et de calcaires noirs et de schistes gris sableux; cet étage est surmonté de calcaires compacts à rudistes et à caprotines; les caractères de ces roches sont normaux dans les régions les plus basses, mais à Bugarach ils sont tellement spéciaux qu'on a, autrefois, regardé ce terrain comme dévonien: le Puech de Bugarach offre de toutes parts des dolomies grises ou bleuâtres, fendillées au sommet. Les couches dolomitiques se poursuivent dans tout le massif et ont de 650 à 700 m. de puissance.

Les couches néocomiennes plongent au N. sous la *formation crétacée supérieure*, d'apparence plus sédimentaire et moins bouleversée; les marnes et les calcaires y dominent; cette zone, qui forme le massif des montagnes de Bains-de-Rennes (sources thermales renommées. Cf. p. 602, *Eaux minérales*), de Sougraigne et de Soulatge, s'étend de la rive gauche de la Sals aux environs de Montgaillard sur cinq lieues de longueur et deux lieues de largeur. Les couches plongent du S. au S.-O. sous un angle d'autant plus grand qu'elles sont plus anciennes et plus voisines du terrain dévonien du N.

La zone *dévonienne* protubérante, sur laquelle s'appuie au N. l'ensemble du crétacé, forme le massif de Monthoumet, qui s'étend de l'O. à l'E., des environs d'Alet à ceux d'Embres et de Durban. Sa longueur est de 12 lieues; sa largeur, assez constante, de 2 lieues et demie à 3 lieues; les couches en sont très tourmentées: ce sont des schistes noirâtres, des calcaires gris bleuâtre, et surtout des calcaires amygdalins composés de nodules de calcaire rouge, entourés de schiste argileux.

Deux petits bassins houillers s'appuient d'un côté sur le terrain dévonien et plongent de l'autre sous les calcaires crétacés. Ce sont celui de Ségure, près Tuchan, découvert sur une longueur de 4 kil., exploité pour la consommation locale, et celui de Durban, sur la Berre.

Au N. du massif dévonien, on retrouve la craie supérieure, puis le grand bassin tertiaire, qui s'étend jusqu'à la Montagne Noire. Le tertiaire est relié au crétacé par une formation *nummulitique*, que l'on a rangée tantôt dans la craie supérieure, tantôt dans le tertiaire inférieur. Le groupe nummulitique est restreint au bassin hydrographique de l'Aude proprement dit; les massifs crétacé et dévonien ont donc opposé une barrière aux dépôts de cette période. Par suite des dénudations, les affleurements en sont fort irréguliers; il est bien développé dans le bassin supérieur

de l'Aude, près de Couiza; puis il forme, en passant par Vendémies, Arse et la Caunette, une bande étroite; il constitue les pentes inférieures de la montagne du Camp et le revêtement de la montagne d'Alaric. On y a distingué trois étages: l'étage nummulitique inférieur essentiellement calcaire; l'étage moyen à marnes bleues; l'étage supérieur à calcaires jaunes et gris, à marnes et grès jaunâtres.

Au N. de cette zone s'étend le *grand bassin tertiaire*, qui occupe tout l'espace compris entre les régions précédentes et les relèvements crétacés, dévonien et granitiques de la Montagne Noire. On y distingue: 1° une *formation lacustre éocène* très puissante, bien développée dans le bassin moyen et inférieur de l'Aude; elle borde la vallée de Carcassonne à Narbonne pour redescendre au S. au delà de Sigean; elle s'étend vers le N. dans l'Hérault, et à l'O. vers Castelnaudary; on y remarque la mollasse d'eau douce (grès de Carcassonne), les poudingues des montagnes et les calcaires et marnes du bassin de Narbonne et de Sigean; on trouve en nombre de points des dépôts accidentels de *gypse* (environs de Narbonne) alternant avec les calcaires d'eau douce et accompagnés de cristaux et de *lignites* stratifiés dans les calcaires et les marnes, exploités près de Carcassonne; 2° une *formation moyenne pliocène*, représentée par un étage de mollasse marine couvrant les plateaux lacustres, qui n'existe qu'en quelques points souvent fort éloignés les uns des autres.

Enfin, sur les bords mêmes de l'Aude se trouvent en plusieurs points des flots *quaternaires*. Ce sont, sur une partie des collines voisines de Carcassonne, des bancs puissants de cailloux roulés; il en est de même en certains points de la vallée de l'Aude, de l'Orbieu, dans la plaine d'Alzonne, où les alluvions anciennes, le plus souvent consolidées par un ciment calcaire, sont maintenant portées à plus de 100 m. au-dessus du niveau des plus hautes eaux.

Pas plus que le terrain quaternaire, le *terrain moderne* n'est bien étendu. Il occupe, en général, les parties les plus basses, et n'influe guère sur le relief du sol. Les côtes de la Méditerranée et les bords des nombreux étangs saumâtres qui les découpent offrent des plages sableuses, rocheuses, le plus souvent vaseuses et très basses. On n'y trouve pas de dunes comparables à celles des côtes de l'Océan. Les sédiments qu'apportent dans leurs crues l'Hérault, l'Orb, l'Aude, l'Agly et la Tet ont faiblement modifié la côte (Cf. p. 598, *Littoral*).

Si l'on veut classer ces terrains au point de vue chronologique, on a le tableau suivant:

**Terrains primitifs.** Granites, gneiss et schistes au N. dans la Montagne Noire, au S. dans les Corbières.

**Terrains primaires.** Calcaires et schistes dévonien de la Montagne Noire; massif dévonien de Monthoumet; bassins houillers de Ségure et de Durban.

**Terrains secondaires.** Quelques lambeaux jurassiques appartenant au lias, disséminés du N. au S. le long de la côte; néocomien inférieur des Corbières; crétacé supérieur dans la Montagne Noire et les Corbières.

**Terrains tertiaires.** Tertiaire inférieur entre Alet et Quillan (sources thermales d'Alet et de Campagne); grès et marnes tertiaires de la Montagne Noire; groupe nummulitique du bassin de l'Aude; grand bassin tertiaire (groupe lacustre éocène; mollasse marine pliocène).

**Terrain quaternaire**, le long de l'Aude et de l'Orbieu.

**Terrain moderne**, sur les bords de la mer.

Pas plus que le terrain quaternaire, le *terrain moderne* n'est bien étendu. Il occupe en général les parties les plus basses et n'influe guère sur le relief du sol. Les côtes de la Méditerranée et les bords des nombreux étangs saumâtres qui les découpent offrent des plages sableuses, rocheuses, le plus souvent vaseuses et très basses. On n'y trouve pas de dunes comparables à celles des côtes de l'Océan. Les sédiments qu'apportent dans leurs crues l'Hérault, l'Orb, l'Aude, l'Agly et la Tet ont faiblement modifié la côte. (Cf. *Littoral*, p. 598.)

**Régime des eaux.** — Le dép. de l'Aude appartient

aux versants de la Méditerranée et de l'Océan : la chaîne qui s'étend du col de Naurouse au Roc Madrès détermine la ligne de partage des eaux.

*Versant de la Méditerranée.* On y distingue trois bassins, celui de l'Aude, celui (peu important) de la Berre, et celui de l'Agly. I. L'Aude est la rivière la plus importante du département auquel elle donne son nom. Elle naît au roc d'Aude à 8 kil. de Montlouis, dans les Pyrénées-Orientales, parcourt environ 25 kil. avant d'entrer dans le dép. de l'Ariège; elle se dirige au N. puis décrit une courbe immense et suit les gorges de Carcanières, profondes de 500 m., qui servent de limite entre l'Ariège et l'Aude, puis elle entre dans le dép. de l'Aude à l'E. de Campagna-de-Sault, et, toujours étroitement encaissée, passe près de Fontanès, baigne la forêt de Gesse, se dirige vers l'E. et se grossit de l'Aiguette ou Guette. Alors l'Aude se dirige vers le N. et traverse les gorges de Saint-Georges; quoique grossie près d'Axat des eaux du Rebenty, elle occupe encore un lit très étroit, resserré entre des rochers escarpés et presque perpendiculaires : c'est le défilé de Pierre-Lis. Elle décrit de nombreux détours et baigne Quillan; à partir de ce moment le terrain s'ouvre : un vallon assez cultivé succède aux montagnes stériles; la rivière se charge de bois flottés et commence à servir aux usines; elle reçoit à droite les ruisseaux de Saint-Bertrand et de Sals, baigne Couiza, puis Alet : la vallée redevenue étroite est couverte d'arbres fruitiers. A Limoux elle s'élargit, reçoit à gauche les rivières de Roquetaillade, de Lagagnoux, de Cougain et de Sou; à Couffoulens, elle reçoit le Lauquet : en cet endroit c'est une considérable rivière qui élargit son lit de cailloux roulés. L'Aude passe ensuite à Carcassonne, se rapproche du canal du Midi qu'elle côtoie parallèlement jusqu'à la mer; elle reçoit le Fresquel, descend au S., passe à Trèbes où elle reçoit l'Orbieu, et traverse une campagne bossuée de coteaux couverts de vignes ou de céréales. La direction de l'Aude était d'une manière générale du S. au N. : elle oblique à partir de ce moment vers l'E., passe à Marsaillette, Roquecombe, reçoit l'Argentdouble : le sol perd son inclinaison et le cours de la rivière devient plus lent; la plaine de Villedaigne environne le confluent de l'Aude et de l'Orbieu; après avoir contourné les collines de Moussan, l'Aude reçoit à gauche la rivière de Cesse; un peu avant elle s'est divisée en deux branches dont l'une a été canalisée sous le nom de la Robine du canal de Narbonne; l'autre branche traverse les plaines de Coursan, longe la base des montagnes de la Clappe et va se perdre dans la mer par deux embouchures à la limite des dép. de l'Aude et de l'Hérault. La longueur totale du cours de l'Aude est de 208 kil., dont 180 dans le département. La longueur de sa partie flottable pour les radeaux, à partir de Quillan, est de 143 kil.; elle n'est flottable au-dessus de Quillan qu'à bûches perdues. La rapidité de ses pentes, le peu de profondeur de son lit dans la plaine, rendent la navigation impossible. Elle varie de volume suivant les saisons, et cette variation va de 5 m. c. à 3,000 m. c. par seconde; elle roule par an 1,700,000 m. c. de limon qui se déposent le long du rivage.

Les principaux affluents de l'Aude sont à droite : 1° le Lauquet qui naît sur un contrefort des Corbières Orientales et reçoit la Lauquette; il a un cours de 36 kil. 2° l'Orbieu qui naît dans les Corbières, coule dans une vallée profondément encaissée, baigne Fourtou, Montoi, Fabrezan, Luc, Ornaisons et se jette dans l'Aude au delà de Raissac-d'Aude : son cours est de 54 kil., il reçoit à droite la Nielle et l'Aussou, à gauche la Madourneille, l'Alzon et le ruisseau des Mattes.

Les principaux affluents de gauche sont : 1° le Rebenty, qui prend sa source dans l'étang du même nom, sur la limite de l'Aude et de l'Ariège; il commence par suivre une vallée qui tantôt se rétrécit en défilé et tantôt s'élargit en bassin. Il passe à la Fajolle, à Niort, à Joucou, à Marsa, et se jette dans l'Aude, à Axat; son cours est de

32 kil.; 2° le Fresquel, qui naît dans l'arr. de Castnaudary, près de Baraigne; son cours long et sinueux le fait passer sous le canal du Midi, et sous le chemin de fer de Narbonne à Toulouse; il passe à la Bastide-d'Anjou, croise le chemin de fer de Castres, laisse à droite Castnaudary, baigne Saint-Martin-Lalande et Villepinte, longe le canal du Midi auquel il verse une partie de ses eaux près d'Alzonne. Il arrose encore Sainte-Eulalie, Pezens, Pcn-nautier avant de se jeter dans l'Aude. Ses affluents de droite sont le Tréboul, le Rebenty du Rasès; ceux de gauche sont l'Argentouire, le Lampy, la Vernassonne et la Rougeanne. Le cours du Fresquel est de 62 kil.; 3° l'Orbiel, qui naît dans la Montagne Noire à la limite N. du département. Il baigne Lastours, y reçoit la fontaine de Pertil, baigne Conques, reçoit le Clamoux et se perd dans l'Aude à Trèbes; la longueur de son cours est de 35 kil.

II. La Berre forme un petit bassin à part, en dehors de l'Aude : elle naît de plusieurs sources près de Quintillan, dans la commune de Durban; elle passe à Cascastel, près de Durban, à Portel, et se jette dans l'étang de Sigean, à Peyriac-de-Mer; son cours est de 36 kil.

III. L'Agly ou Gly naît dans le dép. de l'Aude, sur le Pech de Bugarach, à 1,231 m. Il passe à Camps et sort bientôt du département par une gorge taillée entre des rochers verticaux. Son cours total est de 40 kil. dont 27 dans le département et le reste dans les Pyrénées-Orientales : l'Agly sert surtout à alimenter des canaux d'irrigation.

*Versant de l'Océan.* Le dép. de l'Aude appartient à ce versant par l'Hers qui gagne indirectement la Garonne et la mer. 1° Le Grand-Hers naît dans l'Ariège et suit, pendant quelques kilomètres, au fond d'une gorge profonde, la limite des dép. de l'Aude et de l'Ariège. Il s'en éloigne ensuite, puis il revient dans l'Aude, près de Sainte-Colombe-sur-l'Hers; il reçoit, à droite, le Blau, passe à Chalabre et rentre dans l'Ariège; après d'assez longs détours, il rentre dans l'Aude, passe près de Belpech, où il reçoit la Vixiège et quitte définitivement le département. Son cours est de 120 kil. dont un très petit nombre dans l'Aude. 2° Le Petit-Hers naît près Fonters-du-Rasès, baigne Payra, Salles-sur-l'Hers, où il reçoit l'Hers-Mort, passe à Saint-Michel-de-Lanès et entre dans le dép. de la Haute-Garonne; son cours est de 80 kil., dont 20 kil. dans l'Aude.

**Canaux.** — 1° Le canal du Midi, construit par Riquet (1666-1680), sous le nom de canal du Languedoc, a une longueur de 241,664 m.; sa grande importance vient de ce qu'aucune des rivières du département n'est navigable, et le canal du Midi a donné une navigation dont les avantages sont immenses pour cette partie de la France. Le canal a 52,291 m. dans le versant de l'Océan, 5,190 dans le bief de partage de Naurouse et 184,183 dans le versant de l'Aude et de la Méditerranée. C'est dans le département même, à son extrême frontière, du côté de la Haute-Garonne, sur les Pierres de Naurouse, que se trouve le point de partage du canal : sa pente, sur le versant de la Méditerranée, est de 189 m. avec 73 écluses. Le canal entre dans le dép. de l'Aude, à l'O. des Pierres de Naurouse, où il reçoit la rigole qui lui porte les eaux du bassin de Saint-Ferréol. Il passe ensuite au N. du chemin de fer de Cette, le traverse pour gagner le port de Castnaudary, longe le Fresquel et croise de nouveau le chemin de fer, près d'Alzonne, pour atteindre le port considérable de Carcassonne : autrefois Riquet avait laissé le canal éloigné de 2 kil. de Carcassonne, les habitants refusant de subvenir aux frais du détournement des eaux à leur intérêt. Mais on rectifia le trajet de 1786 à 1810 avec des frais considérables. Le canal suit la rive gauche de l'Aude et passe au-dessus du pont-aqueduc du Fresquel. C'est un pont remarquable qui a 40 m. de long sur 25 m. de large. Après l'avoir dépassé, le canal longe la rive gauche de l'Aude, franchit l'Orbiel sur un nouveau pont-aqueduc de 40 m. construit par Vauban; à cet endroit,

un canal de dérivation emprunte à l'Orbiel 30,000 m. c. d'eau par 24 heures. Au delà le canal du Midi passe à Trèbes, longe l'étang desséché de Marseillette, passe sur le pont-aqueduc de l'Argentdouble, traverse le bois de la Redorte et le pont de l'Ognon, d'où l'on voit les vignes florissantes d'Azille, de Lépieux et d'Homps. Il longe ensuite la limite des dép. de l'Aude et de l'Hérault, traverse Argens, Roubia et Paraya et passe sur le pont de la Repudre, construit par Riquet; près de Ventenac, il cesse d'être parallèle à l'Aude, puis traverse la Cesse; un peu au delà il se bifurque et envoie à droite un embranchement nommé Robine de Narbonne, laisse Argeliers à sa gauche et sort du département pour entrer dans l'Hérault.

Le principal réservoir du canal est le bassin de Saint-Ferréol qui est formé dans la vallée du Laudot par un barrage; il a 800 m. de largeur près de la digue, 1,558 m. de longueur, et 32 m. 14 cent. à son point le plus profond. Le barrage a 32 m. 14 cent. de haut, 70 m. d'épaisseur et 800 m. de long. Au delà de 31 m. 35 cent., les eaux se déversent dans la vallée du Laudot. Le bassin se vide jusqu'au fond. Pour le diminuer de 11 m. on se sert de vannes; jusqu'à 29 m. de robinets; et pour vider les deux derniers mètres on a établi une voute de vidange ou pôle de bonde: les robinets sont placés au fond d'une voute de 75 m. de long et donnent 58,000 m. c. d'eau par 24 heures; il faut 60 jours pour remplir le bassin de Saint-Ferréol. — Le réservoir du Lampy-Neuf a 773 m. de longueur, 584 m. de largeur et 15 m. de profondeur: sa digue est large de 120 m. en bas et de 7 m. en haut; elle a 13 m. 65 cent. de haut. La prise d'eau d'Alzau est le point culminant du canal.

2° Le canal de Narbonne, ou Robine, se détache du canal du Midi près de Sallèles-d'Aude, où il passe; il arrive ensuite à l'Aude, qu'il traverse. Il continue au delà: c'est l'ancienne embouchure de la rivière qui, avant 1320, passait sous les murs de Narbonne, où passe maintenant la Robine. Le canal suit l'étroite langue de terre entre les étangs de Bages et de Gruissan, et rejoint le canal de La Nouvelle, qui aboutit à la mer, près de la ville la Nouvelle. La longueur de la Robine est de 36,022 m. et celle du canal de la Nouvelle de 2,350 m.

**Littoral.** — La mer forme à l'E. la limite du dép. de l'Aude sur une longueur de côtes de 47 kil. environ. La courbure est assez forte et la côte est généralement plate, sablonneuse, le mistral empêchant les dunes de s'accumuler. Pourtant on trouve quelques collines d'une hauteur moyenne telles que la montagne de la Clappe et le promontoire de Leucate. La côte est continuellement coupée par des graus ou canaux naturels qui établissent une communication entre les étangs nombreux qui sont à l'intérieur des terres: par ces graus, la mer vient renouveler les eaux mortes et malsaines des étangs. Toute cette portion du littoral a été modifiée par les phénomènes géologiques; les monts de la Clappe étaient jadis dans une île séparée du continent par un bras de mer qui occupait la plaine, de Coursan à Sallèles-d'Aude; en 1320, Narbonne était un port de mer important sur la Méditerranée, et l'Aude tombait dans la mer; tout auprès, ce sont ses limons et ses atterrissements qui ont formé toute la plaine actuelle et isolé de la mer les étangs de Bages et de Gruissan. Du reste, l'existence de ces vastes lagunes est un trait caractéristique de toute l'étendue des côtes comprises entre les Pyrénées et le Rhône et ces étangs sont en grand nombre sur le littoral de l'Aude. Le premier que l'on rencontre est l'étang de Capestang, le plus septentrional et le plus éloigné de la mer, qui appartient à la fois à l'Aude et à l'Hérault. Il a 7 kil. de long, et sa largeur varie de 1 à 3 kil. Sa superficie est de 1,893 hect., dont 1,226 couverts d'eau; les débordements de l'Aude l'alimentent en partie. — En suivant la côte, on rencontre les deux bras de l'Aude qui forment un delta en se jetant dans la mer. A l'intérieur de ce petit triangle sont établis quelques pêcheurs et

quelques douaniers. La côte se prolonge ensuite en une étroite bande de sable ininterrompue au pied des montagnes de la Clappe: cette petite chaîne s'étend entre Narbonne et la mer sur une longueur de 15 kil. et une largeur de 8 kil. environ; son point culminant est de 120 m.; au S., s'est formé: 1° le petit étang de Mateille, isolé de la mer et fermé; — 2° l'étang de Gruissan, séparé par une langue de terre étroite de l'étang de Sigean, a 2,500 hect. de superficie. Il communique avec la mer, par deux graus, celui du Grazel, en partie ensablé, et celui de la Vieille-Nouvelle qui est aussi à peu près comblé et abandonné des bateaux: entre ces deux graus s'élève un petit massif montagneux; — 3° l'étang de Bages ou de Sigean; c'est le plus grand du département. Il a 15 ou 18 kil. de longueur et de 1,500 à 5,500 m. de largeur; sa superficie totale est de 4,500 hect. Sur la rive orientale se trouve l'îlot de Sainte-Lucie; cette rive est plate en général. La rive occidentale sur laquelle viennent mourir les derniers chaînons des Corbières est découpée en une multitude de petites anses. Quelques villages, tels que ceux de Bages, de Peyriac, et de Sigean exploitent des salines, qui produisent par an plus de 2,500,000 kilog. de sel; quelques îlots: la Planasse, les Oulous, l'île de l'Aute s'élèvent au-dessus des eaux de l'étang. Il communique avec la mer par le grau ou canal de la Nouvelle, sur lequel on trouve le port de la Nouvelle, unique débouché maritime de tout le département. Du reste le canal étroit, peu profond, obstrué, battu par les vents de la côte et de la mer, est d'un accès difficile: ce littoral est le théâtre de nombreux naufrages; — 4° l'étang de la Palme, qui occupe une superficie de 1,200 hect., est séparé de l'étang de Sigean par les Corbières et de celui de Leucate par le promontoire de Leucate: il communique avec la mer par le grau de la Franqui, qui forme une vaste rade bien abritée et pouvant aisément devenir un port de refuge très sûr. Au delà de l'étang de la Palme se dresse, falaise verticale sur la mer, le promontoire de Leucate. Sa hauteur moyenne est de 50 m., sa superficie de 9 kil. q. environ. Il est entouré d'eau de trois côtés et ne se relie à la terre que par une bande de terre assez basse qui sépare les étangs de la Palme et de Leucate; — 5° l'étang de Leucate ou de Salses appartient à la fois aux Pyrénées-Orientales et à l'Aude, qui en possède le tiers environ; il est d'une superficie de 8,400 hect., dont 5,800 restent toujours sous l'eau, tandis que le reste est couvert, tantôt par la mer, tantôt par les eaux de l'étang. Il baigne Fitou et Leucate et est séparé de la mer par une digue sablonneuse de formation récente. Il communique avec la mer par le grau de Leucate et le grau de Saint-Laurent qui sont presque toujours comblés. Les eaux de l'étang sont plus salées que celles de la mer, à cause de l'évaporation et des deux sources salines de Font-Estramer et de Font-Dame qui jaillissent du rocher.

Il est probable que ces nombreuses lagunes, pour la plupart très poissonneuses, ont été plus étendues que maintenant; il est du moins certain que plusieurs grands étangs de l'intérieur, au voisinage de l'Aude, sont actuellement desséchés. Le plus important est l'ancien étang de Marseillette (2,000 hect.), sur la gauche de la rivière, au-dessous de Carcassonne, dont le dessèchement inutilement tenté au XVII<sup>e</sup> siècle a été accompli en 1808, au grand profit de l'agriculture; par malheur il est redevenu malsain.

**Climat.** — Le département, ayant un sol très accidenté, doit naturellement avoir un climat assez variable, c.-à-d. des froids excessifs, des chaleurs extrêmes, des jours très pluvieux et accompagnés d'orages et des sécheresses parfois très prolongées.

Il appartient à la fois au climat girondin et au climat méditerranéen. La haute vallée de l'Aude et les vallées du Fresquel et de l'Hers appartiennent au climat girondin: le printemps y est humide, l'hiver pluvieux ou froid, l'été orageux. La portion du département comprise entre Carcassonne et la mer appartient au climat méditerranéen. Il

pleut beaucoup en automne, moins en hiver, peu en été. Le nombre moyen des jours de pluie est de 59 environ; il tombe par an une quantité moyenne de pluie de 59 cent. : cette proportion, malgré la rareté des jours de pluie, doit être attribuée au caractère diluvial de certains orages : souvent quelques heures de pluie suffisent pour faire déborder les torrents et les rivières. C'est ordinairement vers la fin du printemps et de l'été que surviennent les orages. La grêle exerce aussi ses ravages, surtout dans la vallée de l'Aude, entre Limoux et Carcassonne. La température varie suivant l'altitude des lieux, tout en restant généralement tempérée. Dans la plaine où la vallée est traversée par le canal du Languedoc, le thermomètre descend rarement en hiver au-dessous de  $-3^{\circ}$  ou  $-4^{\circ}$ . A Narbonne, il gèle rarement. En été, dans ces localités, le thermomètre ne s'élève guère au-dessus de  $+35^{\circ}$ . En somme, dans la vallée de l'Aude, la température moyenne est de  $+6^{\circ}$  en hiver et de  $+22^{\circ}$  en été. Dans les montagnes, la température est moins douce. Souvent le thermomètre y descend en hiver à  $-8^{\circ}$  ou  $-10^{\circ}$ . Dans le canton de Belcaire et à Villardébelle, l'hiver est long et rude. Le canal du Midi gèle quelquefois; celui de Narbonne presque jamais. Les vents dominants sont celui du N.-O., qu'on appelle *cers*, et celui du S.-E., que l'on nomme *marin*. Le premier souffle en moyenne pendant 240 jours et le second durant 125 jours. Le vent marin est humide et chaud. Le *cers* est le vent le plus sain, mais il est parfois très violent. Ordinairement, dans le département et surtout dans la vallée de l'Aude, le ciel est sans nuages pendant environ 190 jours chaque année.

**Faune et flore naturelles.** — Les forêts sont nombreuses et étendues dans l'arr. de Limoux et la Montagne Noire. Le pin et le sapin y forment de vastes futaies; le houx, l'aubépine, l'arbousier croissent spontanément; le chêne, le hêtre, le frêne sont les principales essences des forêts. Les forêts renferment des loups, des sangliers et des renards; les montagnes des Corbières, des chamois. Les étangs du littoral sont fréquentés par des alcyons, des flamants roses et des goélands; le coq de bruyère, le faisan, la gelinotte, la perdrix blanche sont des oiseaux de passage; les rivières et les bords de la mer sont poissonneux; on pêche abondamment dans la mer le merlan, la sole, le rouget, le congre, la raie, la sardine; dans les étangs, l'anguille, le loup, le mulet.

**Histoire depuis 1789.** — Le dép. de l'Aude a été formé en 1790 d'une partie de la province du Languedoc. Il comprend un certain nombre de petits pays dont quelques-uns répondent à des régions naturelles :

1<sup>o</sup> Le *Lauragais*, divisé en haut et bas Lauragais; c'est aujourd'hui l'arr. de Castelnaudary.

2<sup>o</sup> Le *Rasès*, dont l'existence, en tant que comté, remonte au ix<sup>e</sup> siècle; c'est la moitié septentrionale de l'arr. de Limoux.

3<sup>o</sup> Le pays de *Sault*, pays montagneux, boisé, qui forme la partie S. de l'arr. de Limoux.

4<sup>o</sup> Les *Corbières*, partie méridionale de l'arr. de Narbonne; un petit canton à droite de l'Orbieu, est appelé *Termenis*, du nom du château des Thermes.

5<sup>o</sup> Le *Minervois*, au N. de l'Aude, appartient en majeure partie au dép. de l'Hérault.

6<sup>o</sup> Le *Cabardès*, entre l'Aude et la Montagne Noire.

7<sup>o</sup> Le *Carcassès*, ou territoire de Carcassonne.

Depuis 1790, le dép. de l'Aude n'a été le théâtre d'aucun événement important.

**Divisions administratives actuelles.** — *Arrondissements.* Le dép. de l'Aude se compose aujourd'hui des 4 arr. de : Carcassonne (ch.-l.), Castelnaudary, Limoux et Narbonne. Voici leurs superficies respectives : Carcassonne, 202,486 hect.; Castelnaudary, 89,768 hect.; Limoux, 182,021 hect.; Narbonne, 157,057 hect. Les 4 arr. sont divisés en 31 cant. : 12 pour Carcassonne, 5

pour Castelnaudary, 8 pour Limoux, 6 pour Narbonne. La liste de ces cantons est la suivante : *Arr. de Carcassonne* : Alzonne, Capendu, Carcassonne (E.), Carcassonne (O.), Conques, Lagrasse, Mas-Cabardès, Montréal, Monthoumet, Peyriac-Minervois, Saissac, Tuchan. *Arr. de Castelnaudary* : Belpech, Castelnaudary (N.), Castelnaudary (S.), Fanjeaux, Salles-sur-l'Hers. *Arr. de Limoux* : Alaigne, Axat, Belcaire, Chalabre, Couiza, Limoux, Quillan, Saint-Hilaire. *Arr. de Narbonne* : Coursan, Durban, Ginestas-Lézignan, Narbonne, Sigean.

**Divisions judiciaires. Police, prisons.** Le dép. de l'Aude ressortit à la cour d'appel de Montpellier; Carcassonne est le siège de la cour d'assises; chaque chef-lieu d'arrondissement possède un tribunal de 1<sup>re</sup> instance; il y a une justice de paix dans chaque chef-lieu de canton, un conseil de prud'hommes à Carcassonne et une chambre des manufactures à Limoux.

Le nombre d'agents chargés de constater les crimes et délits est : gendarmes, 202; commissaires de police, 9; agents de police, 57; gardes champêtres, 362; gardes particuliers assermentés, 349; gardes forestiers, 83; agents des ponts et chaussées (police de pêche), 63; douaniers, 95.

**Divisions financières.** Dans les contributions indirectes, il y a 1 directeur et 2 inspecteurs à Carcassonne, 2 sous-directeurs à Narbonne et Limoux, 3 receveurs principaux à Carcassonne, Narbonne et Limoux, 1 receveur entreposeur à Castelnaudary. — Le service des *contributions directes* comporte 1 trésorier-payeur général à Carcassonne, 1 receveur particulier dans chaque arrondissement, et 70 percepteurs. — *L'enregistrement, les domaines et le timbre* comptent 1 directeur et 1 inspecteur à Carcassonne, et 3 sous-inspecteurs, 1 conservateur des hypothèques dans chaque arrondissement.

**Etablissements d'instruction publique.** Le dép. de l'Aude est compris dans le ressort de l'académie de Montpellier; il y a un lycée à Carcassonne, un collège communal à Castelnaudary. Le personnel de l'enseignement primaire est recruté dans l'école normale d'instituteurs de Carcassonne.

**Divisions ecclésiastiques.** L'Aude forme le diocèse d'un évêché suffragant de l'archevêque de Toulouse, dont le siège est à Carcassonne; il y a dans cette ville un grand séminaire, et un petit séminaire à Narbonne. Le département a 6 cures de 1<sup>re</sup> classe, 31 de 2<sup>e</sup>, 377 succursales et 49 vicariats.

**Divisions militaires.** L'Aude appartient à la 16<sup>e</sup> région militaire (Montpellier; Carcassonne et Narbonne sont les chefs-lieux de subdivision), et à la 16<sup>e</sup> légion (*bis*) de gendarmerie départementale (Perpignan).

**DÉMOGRAPHIE. — Mouvement de la population.** Le recensement de 1886 a constaté dans le dép. de l'Aude une population totale de 332,080 hab. Voici les chiffres relevés par les recensements précédents :

1801 : 225,228	1836 : 281,088	1861 : 283,606
1806 : 241,043	1841 : 284,285	1866 : 288,626
1821 : 253,194	1846 : 289,661	1872 : 285,927
1826 : 265,994	1851 : 289,747	1876 : 300,065
1831 : 270,125	1856 : 282,833	1881 : 327,942

On peut remarquer que les guerres du premier Empire n'ont pas empêché l'Aude de s'accroître, comme elles ont fait pour un grand nombre d'autres départements: l'Aude augmente régulièrement jusqu'en 1846 et 1851; mais à partir de ce moment, elle diminue sensiblement jusqu'en 1872; puis en 1876 elle a de nouveau augmenté (de 15,000 âmes) et de 1876 à 1881, elle gagne plus de 27,000 hab., grâce à l'immigration causée par la ruine des vignobles des départements voisins. En somme, de 1801 à 1881, l'Aude a gagné plus de 100,000 hab. et sa population s'est augmentée d'un tiers. En 1882, il y a eu un excédent de 587 naissances sur le chiffre des décès.

Voici maintenant les chiffres de la population par arrondissement donnés par les cinq derniers dénombrements :

ARRONDISSEMENTS	1866	1872	1876	1881	1886
Carcassonne.....	93,916	93,574	99,119	105,911	106,525
Castelnaudary ...	48,953	48,136	46,424	46,491	46,349
Limoux.....	67,191	65,555	65,127	63,380	64,544
Narbonne.....	78,566	78,662	89,395	112,160	114,664
TOTAUX.....	288,626	285,927	300,065	327,942	332,084

De 1866 à 1886, le dép. de l'Aude a gagné 43,454 hab. Deux arrondissements ont gagné, deux autres ont perdu des habitants. Les deux arrondissements privilégiés sont ceux de Carcassonne et de Narbonne, ce dernier surtout. L'arr. de Carcassonne a gagné 12,609 hab. par un accroissement régulier et considérable à chaque recensement; l'arr. de Narbonne s'est accru de 36,096 hab.; cette augmentation s'est fait sentir surtout dans l'intervalle compris entre 1876 et 1881, où il a gagné près de 28,000 hab. Les arr. de Castelnaudary et de Limoux ont perdu quelques habitants: celui de Castelnaudary en a perdu 2,604 entre 1866 et 1876: pendant les dix dernières années ils s'est sensiblement maintenu au même chiffre de population; celui de Limoux a diminué de 2,647 hab., il a diminué régulièrement jusqu'en 1881; mais au dernier dénombrement de 1886, on a constaté une augmentation de population s'élevant à près d'un millier d'hab., ce qui semble indiquer qu'il tend maintenant à regagner.

En 1881, la population spécifique du département était de 51,9 au kil. q., résultat qui se décomposait ainsi: 52,3 pour l'arr. de Carcassonne; 51,8 pour l'arr. de Castelnaudary; 35,6 pour l'arr. de Limoux; 71,4 pour l'arr. de Narbonne. Sur les 437 communes de l'Aude, il y en a 10 au-dessous de 100 hab.; 68 de 101 à 200 hab.; 93 de 201 à 300 hab.; 53 de 301 à 400 hab.; 40, de 401 à 500 hab.; 97 de 501 à 1,000 hab.; 40 de 1,001 à 1,500 hab.; 14, de 1,501 à 2,000 hab.; 11 de 2,001 à 2,500 hab.; 4 de 2,501 à 3,000 hab.; 2 de 3,501 à 4,000 hab.; 2 de 5,001 à 10,000 hab.; 1 de 10,001 à 20,000 hab.; 2 de 20,001 hab. ou au-dessus. Voici par arrondissements et par cantons la liste des communes dont la population totale dépasse 1,000 hab:

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE. — *Cant. d'Alzonne*: Alzonne, 1,584; Montolieu, 1,411; Pezens, 1,053. *Cant. de Capendu*: Capendu, 1,396; Moux, 1,209; Trèbes, 2,209. *Cant. de Carcassonne (E.)*: Carcassonne (E.), 4,524. *Cant. de Carcassonne (O.)*: Carcassonne (O.), 24,806; Pennautier, 1,167 (population totale de la ville de Carcassonne, 29,330). *Cant. de Conques*: Conques, 1,574. *Cant. de Lagrasse*: Lagrasse, 1,337. *Cant. de Montréal*: Lavalette, 1,172; Montréal, 2,843. *Cant. de Peyriac-Minervois*: Azille, 2,129; Caunes, 2,597; Laredorte, 1,277; Laure, 1,604; Pepieux, 1,112; Peyriac-Minervois, 1,339; Puicheric, 1,188; Rieux-Minervois, 2,231; Villeneuve-les-Chanoines, 1,011. *Cant. de Saissac*: Saissac, 1,454. *Cant. de Tuchan*: Tuchan, 1,665.

ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY. — *Cant. de Belpech*: Belpech, 2,097. *Cant. de Castelnaudary (N.)*: Castelnaudary (N.), 3,902; Saint-Papoul, 1,002. *Cant. de Castelnaudary (S.)*: Castelnaudary (S.), 6,203; Mas-Saintes-Puelles, 1,202; Pexiora, 1,113; Villepinte, 1,159 (population totale de la ville de Castelnaudary, 10,105). *Cant. de Fanjeaux*: Bram, 1,840; Fanjeaux, 1,408; Villasavary, 1,723. *Cant. de Salles-sur-l'Hers*: Salles-sur-l'Hers, 1,052.

ARRONDISSEMENT DE LIMOUX. — *Cant. de Chalabre*: Chalabre, 2,021; Puivert, 1,470; Sainte-Colombe-sur-l'Hers, 1,391. *Cant. de Limoux*: Limoux, 6,810. *Cant. de Quillan*: Esperaza, 1,792; Quillan, 2,463.

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE. — *Cant. de Coursan*: Coursan, 3,786; Cuxac-d'Aude; 2,837; Fleury, 2,162;

Gruissan, 2,525; Salles-d'Aude, 1,779. *Cant. de Durban*: Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, 1,204; Thézan, 1,020. *Cant. de Ginestas*: Argeliers, 1,258; Bize, 1,492; Ginestas, 1,145; Ouveillan, 2,385; Saint-Marcel, 1,324; Saint-Nazaire, 1,240; Salles-d'Aude, 2,168. *Cant. de Lézignan*: Fabrezan, 2,144; Ferrals, 1,597; Lézignan, 6,569; Luc-sur-Orbieu, 1,004; Ornaisons, 1,575; Saint-André-de-Roquelongues, 1,111; Tourouzelle, 1,004. *Cant. de Narbonne*: Bages, 1,163; Bizanet, 1,804; Canet, 1,388; Marcorigan, 1,089; Montredon, 1,028; Moussan, 1,218; Narbonne, 29,702; Néviau, 1,108. *Cant. de Sigean*: Fitou, 1,450; Lapalme, 1,718; Leucate, 1,823; la Nouvelle, 2,445; Peyriac-de-Mer, 1,468; Portel, 1,528; Roquefort-des-Corbières, 1,351; Sigean, 3,833.

L'Aude est parmi les départements dont la population éparsée, 62,425, est inférieure à la population agglomérée, 257,885 (en faisant abstraction de 7,632 hab. comptés à part). La superficie territoriale des communes urbaines est de 70,473 hect. avec 110,049 hab., c.-à-d. 156,2 par kil. q. La superficie des communes rurales est de 560,851 hect., avec 217,893 hab., c.-à-d. 38,8 par kil. q. Or, on sait que la moyenne générale pour la France est de 49,5 au point de vue de la population. On peut constater aussi, en examinant les dénombrements successifs, que la diminution a été faible sur la population rurale, laquelle ne s'est abaissée que de 1,853 hab., tandis que la population urbaine gagnait pendant ce même temps, de 1876 à 1881, 29,730 âmes. L'augmentation totale a été de 27,877 hab. c.-à-d. de 92,9 pour mille hab. en cinq ans; il faut attribuer cette immigration considérable aux maladies de la vigne, qui, en causant de grands préjudices aux départements voisins de l'Aude, y ont amené un accroissement de population et de richesse. L'immigration s'est portée vers l'arr. de Carcassonne, et surtout vers celui de Narbonne, dont nous avons déjà signalé le prodigieux accroissement.

ETAT DES PERSONNES. — 1° *D'après le lieu de naissance*. Sur les 332,080 hab. du dép. de l'Aude, il y en a 209,221 qui habitent la commune où ils sont nés; 70,441 qui sont nés dans une autre commune du département que celles où ils habitent; 37,522 qui sont nés dans un autre département, ou dans une colonie; 9,367 qui sont nés à l'étranger. Il y a aussi dans l'Aude 9,240 personnes de nationalité étrangère, parmi lesquelles on compte 45 Allemands, 977 Italiens, 8,029 Espagnols, et quelques étrangers de tous pays.

2° *D'après le sexe*. Il y a dans le dép. de l'Aude 166,694 hommes, et 159,857 femmes qui se subdivisent en 88,675 célibataires du sexe masculin, et 71,619 du sexe féminin, 136,068 personnes mariées, et 30,189 veufs ou veuves.

3° *D'après la profession*. La population de l'Aude se décompose par professions de la manière suivante: 187,522 personnes classées parmi les travailleurs ou agriculteurs; 28,824 personnes s'adonnant à l'industrie; 27,137 au commerce; 4,511 employées pour les transports ou la marine; 3,312 représentant la force publique; 12,494 s'adonnent aux professions libérales; 31,223 personnes vivent exclusivement de leurs revenus; 13,205 individus sont classés sous la rubrique: sans profession; 18,323 personnes dont la profession est inconnue. Dans l'Aude, la prédominance appartient complètement aux agriculteurs; mais ce qu'il faut remarquer, c'est le grand nombre d'individus dont la profession est inconnue: il n'y a qu'un département en France, la Seine, qui en possède un plus grand nombre.

Etat économique du département. — 1° *Propriété*. La cote foncière relevait, en 1884, 128,261 propriétés imposables dans le dép. de l'Aude, savoir: 114,763 appartenant à la petite propriété, 11,665 à la moyenne, et 1,833 à la grande. Les biens qui dominent dans la petite propriété sont ceux de 20 à 50 ares (22,915), de 0 à 10 ares (20,529), de 50 ares à 1 hect. (20,329), et de 1 à 2

hect. (19,233). Dans la propriété moyenne, ceux de 10 à 20 hect. sont les plus nombreux (3,752), puis viennent ceux de 6 à 7 hect. (1,850), de 7 à 8 hect., 1,418, et de 20 à 30 hect., 1,337. La grande propriété comprend 686 domaines de 50 à 75 hect., 387 de 75 à 100 hect., 466 de 100 à 200 hect., 294 au-dessus de 200 hect. Au point de vue de la superficie, la petite propriété couvre 125,193 hect., la moyenne 173,798, et la grande 294,655. La catégorie qui occupe la plus grande superficie est la grande propriété au-dessus de 200 hect. (156,006), puis la grande propriété de 100 à 200 hect., 63,319; la 3<sup>e</sup> catégorie, la propriété moyenne, de 10 à 20 hect., occupe 52,351 hect.

2<sup>o</sup> *Agriculture.* D'après la statistique de 1873, le territoire agricole de l'Aude occupe 576,964 hect., dont 123,680 incultes, et 453,284 occupés par les terres labourables et autres superficies productives. L'étendue des terres labourables est 227,501 hect., se décomposant comme il suit : céréales, 131,536 hect.; farineux, 7,317; cultures potagères et maraichères, 750; cultures industrielles, 351; prairies artificielles, 27,248; fourrages annuels, 4,120; cultures non dénommées, jachères mortes, etc., 56,179. Les autres superficies productives sont : vignes, 142,202 hect.; bois et forêts (y compris les forêts de l'Etat), 50,417; prairies naturelles et vergers, 7,080; pâturages et pacages, 26,084. Le premier rang dans ce tableau appartient aux vignes; puis viennent les céréales.

Le blé est cultivé surtout dans les parties basses et sur les premiers plans des hauteurs : on récolte du blé estimé dans la plaine de Coursan, dans les vallées du Fresquel et du Tréboul, dans le Rasès et sur les coteaux argileux du Lauragais; l'avoine est cultivée presque uniquement dans la plaine; l'orge sur les hauteurs; le seigle dans les régions froides des Corbières et de la Montagne Noire, le maïs dans le Rasès et le Lauragais; la pomme de terre vient bien dans les hautes vallées de l'Aude, et sert à nourrir les habitants; les légumes secs, haricots, fèves, pois, sont peu cultivés : on estime pourtant les haricots de Villardabelle, et les légumes de Playne et Payra; la betterave est surtout cultivée dans l'arr. de Castelnaudary, et sert de nourriture d'hiver aux bœufs et aux moutons. Les navets de Villemagne, les fraises de Labecède-Lauragais; le sumac ou redou d'Alet et de Ginoules, employé par la teinturerie et la mégisserie; les chardons d'Alaigne, de Brézillac et de Donzac, méritent d'être cités.

Les pâturages très vastes des montagnes de l'Aude servent au pacage des troupeaux; les prairies naturelles ou artificielles (trèfle rouge, sainfoin, luzerne, vesce, etc.), sont trop peu développées, faute d'un arrosage suffisant. Un projet d'irrigation par un canal dérivé du Rhône a été abandonné; un autre projet de canal dérivé de l'Aude, dit canal du Canet, porterait remède à ce fâcheux état de l'agriculture.

La *vigne* est la principale richesse de l'Aude; tandis que le phylloxera a presque entièrement détruit les crus des départements voisins, l'Aude a été épargnée en majeure partie; un grand nombre de vignobles ont été reconstitués ou protégés par la submersion, grâce aux travaux considérables qui ont amené l'eau de l'Aude partout où cela a été possible. Aussi, la richesse relative du département s'est-elle accrue dans ces dernières années, sa population a augmenté, etc. Les vins du Narbonnais, riches en alcool et épais, servent à couper les autres vins; on les exporte en France et à l'étranger; les vins rouges et blancs de Limoux sont estimés.

Les arbres fruitiers sont assez répandus; on cite avec avantage : les abricots et les poires d'Alet, les cerises d'Antignac; les prunes de Festes, Montazels et Axat; les pêches de Quillan et de Brenac; les figues de Belviane, les grenades de Montazels. L'olivier croît sur les coteaux (cant. de Lagrasse, de Tuchan, vallée de l'Aude); le châtaignier dont le bois sert à la confection de cerceaux et de douves, dans la Montagne Noire et le canton de Couiza.

L'Aude possède des forêts étendues; la plupart dans la Montagne Noire et l'arr. de Limoux, celles d'Alaric (1,968 hect.), de Fanges (1,420 hect.), de la Fajole (725 hect.), de Vigneville (666 hect.), de Comus (659 hect.), de Lespinassière (657 hect.), de Puilaurens (652 hect.), de la Plaine (548 hect.), d'Argent-Double (638 hect.). Les sapins des forêts de la Fajole et de Callong sont parmi les plus beaux que l'on connaisse. Le buis couvre une partie des Corbières. Le chêne, le chêne vert, l'orme, le saule, le houx, l'arbousier sont communs.

La statistique officielle de 1882 fournit les chiffres suivants au sujet de la superficie et du rendement des diverses cultures :

CULTURES	SUPERFICIE	RENDEMENT
Froment .....	53.474 hect.	741.355 hectol.
Méteil. ....	260 —	3.316 —
Seigle .....	6.655 —	104.832 —
Orge .....	2.281 —	50.861 —
Sarrasin .....	211 —	3.456 —
Mais .....	17.267 —	389.529 —
Millet .....	3.099 —	52.364 —
Avoine .....	13.905 —	296.943 —
Pommes de terre....	4.742 —	294.004 —
Légumes secs.....	18 —	216 —
Châtaignes .....	855 —	17.100 —
Betteraves fourragères	194 —	43.844 quint.
Chanvre .....	26 —	73 —
Lin.....	280 —	1.008 —
Olives (fruits).....	280 —	4.480 —
Olives (huile).....	3.500 —	35.000 —
Vignes.....	162.789 —	6.846.905 —

En 1882, on comptait dans le dép. de l'Aude : 13,938 chevaux; 4,380 mulets; 4,296 ânes; 12,866 bœufs et taureaux; 11,432 vaches et génisses; 4,502 veaux; 134,968 moutons du pays, et 9,963 moutons appartenant à des races perfectionnées; 15,027 porcs et 13,233 chèvres. Les chevaux ne sont pas très remarquables; les mulets qui viennent du Tarn et de l'Aveyron servent au labour; les bœufs qui viennent de l'Ariège et du Gers sont employés également au labour, puis sont engraisés et vendus à Béziers comme viande de boucherie; le lait des vaches n'est pas employé pour la fabrication du beurre ou du fromage. Les moutons sont nourris dans les Corbières ou la Montagne Noire : la laine des Corbières est envoyée aux fabriques de drap de Carcassonne, Limoux et Chalabre; celle de la Montagne Noire, bien moins fine, sert à la confection de couvertures de laine et de draps de bure. Les porcs de la Montagne Noire sont remarquables par leurs longues oreilles, leur tête allongée, leurs hautes jambes, leur dos arqué.

Les produits de ces animaux étaient : laine, 306,975 kilogr., valant 0 fr. 80 le kilogr.; suif, 76,897 kilogr., valant 0 fr. 69 le kilogr. Les ruches d'abeilles étaient au nombre de 5,390, principalement dans l'arr. de Narbonne; leur production en miel s'élevait à 13,475, et leur production en cire à 3,234; le miel de Narbonne est très estimé. Quant à la sériciculture, la quantité totale de graines mises en éclosion était de 11 onces, et la production totale de 508 kilogr.

3<sup>o</sup> *Industrie.* En 1882 il y avait dans le dép. de l'Aude 167 établissements industriels faisant usage d'appareils à vapeur. Ces appareils, au nombre de 163, représentant une force totale de 4,159 chevaux-vapeur, se divisent ainsi :

32 machines fixes d'une force de 324 chevaux-vapeur.		
71 — mi-fixes	—	382 —
59 locomobiles	—	449 —
1 locomotive	—	4 —

Cette force se répartissait ainsi entre les principaux groupes industriels :

Mines et carrières .....	213 chevaux-vapeur.
Usines métallurgiques.....	66 —
Agriculture.....	345 —
Industries alimentaires.....	113 —
Industries chimiques et tanneries	107 —
Tissus et vêtements.....	132 —
Papiers, teintures et impressions	13 —
Mobiliers, objets d'habitation,	
instruments.....	11 —
Bâtiments et travaux.....	159 —

La quantité de combustibles minéraux (houille et lignite) consommés a été 79,400 kilogr. représentant une valeur de 1.869,900 fr.

La houille ne se trouve guère que dans les communes de Tuchan, Quintillan, Palayrac et Durban; le lignite dans ces dernières et dans celles de Bize, Durban, Mailhac, Pépoux, Pouzols, Sainte-Valière, Paraza, Ventenac et Ginestas. Les concessions sont au nombre de 6 embrasant 10,289 hectares.

Les minéraux se rencontrent en divers points; les mines de fer de la Canette produisent 1,200 tonnes de minerai annuellement; le cuivre se trouve à Rodome, Missègre; le cuivre plombifère et argentifère à Marsons, Montgaillard et Lanet. Il y a dans la Montagne Noire des mines de fer, de plomb, de zinc et d'antimoine, dont plusieurs ne sont pas exploitées en raison de la difficulté des transports; dans les Corbières sont les mines de plomb argentifère de Maisons, Davejean, Lanet, Palairac, Padern et Montgaillard; on rencontre encore l'antimoine à Montgaillard, le manganèse à Palairac, Bouesse, etc. Il y a deux hauts-fourneaux à la Nouvelle.

Les carrières de marbre et de pierre sont une des ressources du pays. Les carrières de marbres de Caunes envoient des blocs dans toute la France; dans la Montagne Noire sont les carrières de marbre gris veiné à Citou, de granit à Brousse et Cessac, d'ardoises à Caudebronde et Lespinassière. Dans les collines narbonnaises, les carrières de pierre de Fabrezan, de dalles d'Armissan; dans la vallée de l'Aude, la pierre de taille de Carcassonne, Villegly, Malves, etc.; dans l'arr. de Limoux la pierre de taille de Rebias, le tuf de Roquefort; l'ardoise de Campagna; le marbre blanc de Camurac; le talc de Couzouls, le talc et la plombagine de Comus et Camurac; citons enfin 4 carrières de pierre de taille à Roquetaillade; 8 carrières de pierre bleue à la Palme; de pierre de taille et de marbre brèche à la Nouvelle; 6 carrières de marbre noir, veiné de blanc, dit pierre de la Nouvelle; les carrières de gypse de Portel, de Fa, de Mas-Saintes-Puelles (ces dernières produisent plus de 100,000 fr. de plâtre par an), de Ricaud, Ornaisons, Lagrasse, Tuchan, Massac, etc., qui entretiennent de nombreux fours à plâtre.

Des usines de soufre sont établies à Villalier, à Narbonne (1 million de francs par an), à la Nouvelle (3 usines donnant par an pour plus de 1 million de francs). Le soufre y est amené de l'état brut à l'état sublimé.

Les salines de Sigean donnent 7,000 quintaux métriques de sel par an.

Les eaux minérales de l'Aude sont moins nombreuses et moins renommées que celles des autres départements pyrénéens. Ces sources sont la conséquence des dislocations et des failles dans les roches secondaires ou tertiaires inférieures. On peut citer: 1° les sources thermales salines d'Alet, près Limoux (3 sources à + 30°, maladies du tube digestif); 2° les eaux de Campagne-sur-Aude, près Quillan (ferrugineuses, employées contre les gastralgies, dyspepsies, gravelles); 3° de Ginoules, près Quillan (salines sulfurées, 2 sources employées contre les gastrites); 4° de Rennes-les-Bains, les plus renommées du département (5 sources, dont 3 ferrugineuses thermales et 2 salines, froides; employées contre les rhumatismes, les maladies de la peau, l'anémie, la gastralgie); 5° d'Escoulaubre, à 36 kil. de Quillan (4 sources sulfurées sodiques, employées contre les catarrhes des

muqueuses, les rhumatismes, les scrofules, les maladies de la peau).

En 1882, la production des alcools s'élevait à 801 hectolitres, savoir: 374 hectolitres provenant de la distillation du vin; 427 de celle des cidres, poirés, marcs, lies et fruits.

L'industrie céramique était représentée par un établissement, employant 8 ouvriers et produisant 20,000 fr. de faïence.

On comptait, en outre, dans l'Aude 4 fabriques de papier et cartons (Brousses, Talairan, etc.) employant 88 ouvriers, produisant 6,000 quintaux métriques de papier et carton, représentant une valeur de 441,000 fr.; 6 fabriques de gaz d'éclairage, employant 72 ouvriers, produisant 2,175,000 m. c. de gaz, valant 761,250 fr.

Parmi les autres industries de l'Aude on doit encore mentionner: la fabrication des chapeaux (1 fabrique à Quillan, 6 à Esperaza, 1 à Couiza occupant 200 ouvriers, 2 à Rouvenac, 5 à Fa); les maroquinerie de Montoliou; 2 fabriques de vert de gris à Narbonne; des scieries mécaniques à Carcassonne, Quillan, etc.; des vanneries à Couffoulens; des saboteries à Verdun et Villemagne; des minoteries à Castelnaudary, Alzonne, Trèbes, Villalier; plus de 70 moulins; des fabriques de dentelles à Rebias et à Esperaza; de peignes à Rivel; de chandelles à Castelnaudary; de clochettes de bronze à Rivel.

Mais la principale industrie du dép. de l'Aude, celle dont il tire ses plus importants revenus, c'est la fabrication des draps. L'Amérique du Sud envoie des peaux d'animaux que reçoivent 13 fabriques; le cuir est livré aux mégisseries, la laine aux filateurs. On comptait, en 1882, 42 établissements, employant 360 ouvriers, utilisant une force de 300 chevaux, avec 15,450 broches et 758 métiers. L'arr. de Carcassonne renferme 18 filatures et 30 fabriques de draps; ceux de Castelnaudary et de Limoux en contiennent beaucoup moins; mais dans les divers villages il y a un millier de tisserands. On rencontre encore des ateliers d'effilochage de la laine à Cenne-Monestiés et Montoliou, Combronde et Villalier; des teinturerie à Carcassonne, Cenne-Monestiés, etc.

4° Commerce et circulation. Le dép. de l'Aude exporte: des draps, des cuirs, du sel, du soufre sublimé, des tuiles, des marbres, des pierres de taille, du plâtre, du vin, du miel, des chapeaux, de la glace, du vert de gris, des porcs, de la soie, du poisson, etc.; il importe: des peaux de mouton, du soufre brut, de la houille provenant des mines de Graissessac, Alais, Aubin; des denrées coloniales, des articles d'épicerie et de mode, du sucre, des céréales. Il n'existe qu'un seul port, celui de la Nouvelle, qui aurait pu rendre de grands services si la passe qui y conduit n'avait pas une tenue variable de 4 m. à 1 m. 50.

Les 70 bureaux de poste de l'Aude ont produit, en 1882, 935,564 fr., chiffre notablement supérieur à la moyenne de celui des départements français.

Les 83 bureaux télégraphiques ont versé au Trésor un produit net de 210,357 fr. 90.

Sur les 331,968 kil. de routes nationales il a circulé quotidiennement 318 colliers; le tonnage kilométrique utile a été de 27,740,000 tonnes; la fréquentation utile relative 84.

Au 31 déc. 1882, la longueur totale des routes départementales atteignait 633 kil. 2; le nombre des colliers quotidiens était 171,0; les frais d'entretien, en 1882, se montaient à 424,986 fr.; la longueur des chemins vicinaux était 6,514 kil., savoir: chemins de grande communication, 626 kil.; chemins d'intérêt commun, 1,448 kil.; chemins ordinaires, 4,439 kil.

Le réseau ferré de l'Aude a un développement de 227 kil., répartis entre 4 lignes:

1° La ligne de Bordeaux à Cette, qui traverse le département parallèlement au canal du Midi, passe à Castelnaudary et Narbonne, quitte l'Aude après un parcours de 117 kil.

2° L'embranchement de Narbonne à Perpignan (40 kil.) qui passe à la Nouvelle et à Leucate.

3° L'embranchement de Carcassonne à Quillan par Limoux, parcours 55 kil.

5° *Finances*. En 1880, le dép. de l'Aude a fourni 21,287,914 fr. 71 au budget ordinaire et 4,646,405 fr. 46 au budget sur ressources spéciales.

Ces chiffres se décomposent comme il suit : contributions directes, 3,017,658 fr.; taxes assimilées aux contributions directes, 165,412 fr. 23; enregistrement, timbre et domaines, 5,300,071 fr. 05; produits des forêts, 475,820 fr. 31; douanes, 4,569,713 fr. 47; contributions indirectes, 6,213,295 fr. 91; postes, 943,647 fr. 25; télégraphes, 167,674 fr. 15; impôt de 3 % sur le revenu des valeurs mobilières, 8,916 fr. 02; produit des amendes et condamnations pécuniaires, 73,449 fr. 29; retenues et autres produits perçus en exécution de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, 172,258 fr. 23; produits divers, 179,998 fr. 80. Les *revenus départementaux* de l'Aude se sont élevés, en 1884, à 1,615,118 fr. dont 657,958 fr. de produits ordinaires et 957,160 fr. de produits extraordinaires. La valeur du centime départemental est estimée à 29,160; il y a 57 cent., dont 37 ordinaires et 20 extraordinaires. Les 437 *communes* ont un revenu annuel de 1,619,687 fr.; le nombre de centimes pour dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, est de 39,851; le nombre moyen des centimes par commune est de 91; il y a 8 communes possédant un octroi.

*Etat intellectuel du département*. — En 1885, sur 2,451 jeunes gens maintenus sur les listes de tirage au sort, 236 étaient complètement illettrés, ce qui place l'Aude au 42° rang parmi les 87 départements français.

Le département comptait durant l'année scolaire 1885-1886 14 *écoles maternelles* publiques (10 laïques, 4 congréganistes) qui recevaient 2,169 élèves (1,124 garçons, 1,045 filles), plus 20 *écoles libres* (1 laïque, 19 congréganistes), qui recevaient 2,177 élèves (1,002 garçons, 1,175 filles). Il y avait en tout 4,346 élèves, dont 1,433 laïques et 3,213 congréganistes.

A la même époque il y avait 669 *écoles primaires* (631 laïques et 38 congréganistes) qui recevaient 38,859 élèves (22,147 garçons et 16,712 filles); plus 117 *écoles libres* (33 laïques et 84 congréganistes) qui recevaient 9,850 élèves (2,344 garçons et 7,506 filles). Le nombre total des élèves était de 48,709.

L'*école normale* du département compte en 1886-1887 48 élèves-maitres et 40 élèves-maitresses; dans l'ensemble des écoles il y avait 1,213 maitres instituteurs ou institutrices. En outre, il y avait 60 cours d'adultes hommes, avec 1,132 auditeurs, et 14 cours d'adultes femmes, avec 155 auditrices. Cette année il y eut 1,202 candidats, tant garçons que filles, au certificat d'études primaires et 822 certificats furent obtenus; 343 candidats au brevet élémentaire, qui obtinrent 147 brevets; enfin 73 candidats au brevet supérieur dont 29 l'obtinrent. L'instruction élémentaire était facilitée par 314 bibliothèques populaires, qui contenaient 28,433 livres de lecture et faisaient 28,611 prêts en 1886; 25 bibliothèques pédagogiques, avec 6,762 volumes; 108 caisses d'épargne scolaires avec 1,626 livrets représentant une somme totale de 31,744 fr.; 142 caisses des écoles fonctionnaient et avaient en caisse à la clôture de l'exercice annuel 5,507 fr. La société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département comprenait 222 sociétaires; elle avait un actif de 33,179 fr. Le total des ressources applicables aux traitements, indemnités et allocations constituant des dépenses obligatoires de l'enseignement primaire, monta à 927,599 fr. par commune, dont 772,868 fr. fournis par l'Etat; 31,757 fr. par le département; 113,670 fr. par les produits des 4 cent. spéciaux des communes. L'enseignement secondaire se donne dans le lycée de Carcassonne (grand et petit lycée) qui possède 757 élèves dont 79 pour l'enseignement classique primaire;

494 pour l'enseignement classique et 184 pour l'enseignement spécial; et dans le collège de Castelnaudary qui compte 153 élèves dont 37 pour l'enseignement classique, 71 pour l'enseignement primaire et 45 pour l'enseignement spécial.

*Etat moral du département*. — La *statistique judiciaire* de l'Aude, pour 1882, accuse 34 condamnations en *cour d'assises* dont 19 pour crimes contre les personnes. Les 4 *tribunaux correctionnels* examinèrent 1,391 affaires et 1,623 prévenus dont 87 furent acquittés et 654 condamnés seulement à des amendes; 15 *récidivistes* passèrent devant la cour d'assises et 520 en police correctionnelle. Il y eut 3,306 *contraventions de simple police*; et 3,221 *plaintes et procès-verbaux*; on compte 29 *suicidés* dont 25 du sexe masculin et 4 du sexe féminin. Les *bureaux de bienfaisance*, au nombre de 234 en 1882, secoururent 4,820 personnes; leurs recettes se sont élevées à la somme de 551,808 fr. dont 113,093 provenant de leurs revenus propres; 51,775 des subventions de la commune et 48,828 de la charité privée. Les dépenses ne se sont élevées qu'à la somme de 268,507 fr. On compte 9 *hospices et hôpitaux* avec 1,731 lits, 475,776 fr. de recettes, 406,653 fr. de dépenses et un personnel de 173 servants. Il y a eu un nombre total de 86,015 journées de présence pour 3,001 hommes; de 17,286 journées pour 491 femmes, et de 7,799 pour 120 enfants. Le service des *enfants assistés* a secouru 278 garçons ou filles, soit à la ville, soit à la campagne, et 309 à domicile. L'Aude a eu 269 aliénés à sa charge. La *caisse des retraites pour la vieillesse* a reçu 2,295 versements représentant une somme de 99,687 fr. Les 4 *caisses d'épargne* de l'Aude avaient délivré au 1<sup>er</sup> janv. 1882, 22,990 livrets et en 1883, au 1<sup>er</sup> janv., 24,491 livrets valant 14,604,303 fr., ce qui est un chiffre un peu au-dessous de la moyenne. Les *sociétés de secours mutuels* étaient au nombre de 109 à la même époque, dont 79 approuvées et 30 autorisées avec 12,105 membres. Les sociétés approuvées avaient un avoir disponible de 198,416 fr. au 31 déc. 1882. Dans la même année les libéralités ont atteint 13,300 fr.; ce chiffre se décompose ainsi : 6 donations aux établissements religieux représentant une somme de 7,700 fr.; 8 donations aux établissements charitables et hospitaliers montant à 5,600 fr. E. S.

*BIBL.* : TROUVÉ, *Description générale et statistique du dép. de l'Aude*, 1819, 2 v. in-4. — DUMÈGE, *Statistique générale des départements pyrénéens*, 1828, 2 vol. in-8. — SAINT-FARGEAU, *Dictionnaire géographique des communes du dép. de l'Aude*, 1830, in-8. — NOGUÈS, *Notices géologiques sur l'Aude*, dans le *Bulletin de la Société géologique*, 1855 et suiv. — D'ARCHIAC, *Etudes géologiques sur le dép. de l'Aude*, avec carte, dans les *Mémoires de la Société géologique*, t. VI, 1857. — DELMAS, *Géographie de l'Aude*, 1867, in-12. — *Annuaire du dép. de l'Aude pour 1879*. — *Carte du canal du Midi*. — Feuilles 230, 231, 242, 243, 244, 254, 255 de la carte de France au 80,000<sup>e</sup>, publiée par le Dépôt de la Guerre. — Carte routière du dép. de l'Aude à l'échelle de 100,000<sup>e</sup> publiée par le ministère de l'intérieur. — *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*; Carcassonne, 1849 et années suiv., in-8. — *Bulletin de la Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne*; Narbonne, 1876-1877, t. I. in-8.

AUDE *Djupaudga* (la richissime), princesse skanienne, que son père, Ivar Vidfadmé (vii<sup>e</sup> siècle), aurait employée malgré elle à la perte de deux frères, Helgé Hvassé et Hrcerek Slcngvanbaugé, rois de la Suède, qu'il voulait annexer à son empire scandinave. Il refusa la main de sa fille au premier, mais la lui accorda ensuite pour Hrcerek, puis il poussa celui-ci à tuer son frère par jalousie, et l'en punit en le mettant à mort, après quoi il s'empara de leurs Etats. Aude se mit à la tête de l'armée danoise et repoussa d'abord les troupes de son père, mais elle dut s'expatrier avec son fils Harald Hilditanne, emportant ses richesses dans l'île de Gottland, d'où elle passa dans le Gardariké (Russie). Elle y épousa le roi Radbard, dont elle eut Randvè, aïeul du célèbre Ragnar Lodbrok. B-s.

*BIBL.* : *Hynduljod*. — *Sægubrot*, ch. I, II. — *Flateyjar-*

bok, t. I, pp. 14, 23, 27. — P.-E. MÜLLER, *Notes à Saxo*, pp. 211-2. — P.-A. MUNCH, *Det norske Folks Hist.*, vol. I.

**AUDE, ŒDE** ou **UNNE**, *Djupaudga*, princesse gaëlle ou erso-scandinave, l'une des principales colonisatrices de l'Islande, morte vers 910, était fille de Ketil Flatnef, gouverneur norvégien des Hébrides. Après la mort d'Olaf Feilan (875), son mari, qui avait régné sur les Scandinaves de Dublin, elle se réfugia dans les Hébrides, y maria son fils Thorstein Raudé, qui conquiert une partie de l'Ecosse, mais succomba vers 888. En apprenant ce nouveau revers, elle partit du Caithness pour l'Islande, en vue de laquelle elle fit naufrage, ne voulut pas accepter l'hospitalité que son frère Helgé Bjola lui offrait pour elle et une partie seulement de sa suite, mais se rendit auprès de son autre frère Bjørn Austrœné, qui avait fondé une colonie au S. de Breidifjœrd, dans le quartier occidental de l'Islande, s'établit non loin de là dans le Hvammsfjœrd, dont elle occupa presque toutes les côtes, fit des concessions à ses clients et affranchis, dont plusieurs étaient des chrétiens des îles gaéliques. Ayant été elle-même baptisée, elle se fit un oratoire dans les grottes de Krosshols, où elle avait érigé une croix, et qui restèrent sacrées même pour ses descendants païens. Sentant sa fin approcher, elle voulut mourir fièrement comme elle avait vécu et assista elle-même à son banquet funéraire qu'elle célébra en même temps que les noces de son petit-fils et héritier, Olaf Feilan. Beaucoup de ses descendants devinrent célèbres, soit comme magnats de l'Islande, du Groenland, des Færœer ou des Orcades, soit comme sçavants ou colonisateurs du nouveau monde. **BEAUVOIS.**

**BIBL.** : *Landnámabok*. — *Laxdæla saga*, ch. III-VII. — *Eyrbyggja saga*, ch. I, v. — *Thorfinns saga Karlsefnis*, ch. I. — *Flateyjarbok*, t. I. — MUNCH, *Det norske Folks Hist.*, vol. I. — G. VIGFUSSON, *Um tímatal*.

**AUDE** (Joseph), littérateur français, né à Apt (Vaucluse) le 12 déc. 1755, mort à Montmartre le 28 sept. 1841. Fils d'un artisan et protégé par M. de Cély, évêque d'Apt, il put faire des études classiques, ainsi que son frère André, qui plus tard entra dans les ordres, et vint chercher la fortune littéraire à Paris. Son début véritable eut lieu toutefois à Versailles, où un acte en vers, *la Fête des Muses*, fut représenté en 1776 devant la famille royale et où il fit jouer deux ans plus tard, en l'honneur de la naissance de Madame (la duchesse d'Angoulême), *l'Imromptu du cœur*, vaudeville en un acte. En même temps, il écrivait un drame en trois actes et en vers qui fut tour à tour représenté en province sous le titre de *l'Héloïse anglaise*, à la Comédie-Italienne sous celui de *Saint-Preux et Julie d'Etanges* (1787), aux Variétés, en 1791, sous celui de *les Amants anglais*, enfin au Théâtre-Molière, en 1795, sous celui des *Amants de Philadelphie ou l'Héloïse américaine*. Présenté par le chevalier de Mouhy à Buffon et par celui-ci au marquis de Caraccioli, ambassadeur de Naples à Paris, qui l'agréa en qualité de secrétaire particulier, Aude remplit les mêmes fonctions auprès du marquis lorsqu'il fut devenu vice-roi de Palerme et obtint même son admission dans l'ordre de Malte. Il dut quitter Caraccioli vers 1786 et, de retour en France, il fit à Montbard deux séjours pendant lesquels il tint souvent la plume sous la dictée de Buffon. Après la mort du grand écrivain il publia sa *Vie privée* (Lausanne et Lyon, 1788, in-8) qui se lit encore avec plaisir ; puis il revint au théâtre qui lui donna la notoriété sinon la fortune : parmi les nombreuses pièces (la plupart de circonstance) dont les bibliographes spéciaux nous ont conservé les titres, deux d'entre elles servirent de types à une nombreuse postérité : *Cadet Roussel ou le Café des aveugles* (théâtre de la Cité, 12 fév. 1793) et *Madame Angot au sérail de Constantinople* (1800). Aude lui-même ne se fit pas faute d'exploiter une veine inespérée et *Cadet Roussel professeur de déclamation, philanthrope, barbier*, etc., vint, sous les traits du célèbre acteur Brunet, déridier plus d'une fois les Parisiens. Malgré des succès assez nombreux et un mariage qui avait contribué à mettre quelque ordre dans

ses affaires, Aude vécut constamment dans une gêne aggravée encore par d'incurables habitudes d'intempérance. — Un neveu du chevalier Aude et qui portait le même prénom, né en 1778, mort par accident à Valladolid le 7 juin 1809, est l'auteur d'un certain nombre de pièces qu'on a souvent confondues avec celles de son oncle : *la Paix* (vaud. 1 acte, 1806) ; *Collin d'Harleville aux Champs-Élysées* (vaud. 1 acte, 1806), attribué aussi au chevalier ; *Arlequin sourd-muet ou Cassandre opérateur* (vaud. 1 acte, 1807) ; *la Fête de Saint-Cloud* (vaud. 1 acte, 1807) ; *le Mari valet de sa femme* (Odéon, com. en 1 acte, 1808), etc. Il a eu pour collaborateurs Lafflard, dit Décour, Bourlain, dit Dumaniant, Defresnoy et P.-L. Moline. **MAURICE TOURNEUX.**

**BIBL.** : A. DUREAU, *Notice sur Joseph Aude*, extrait des *Annales de la Société d'Apt* ; Apt et Paris, 1871, in-8.

**AUDEBERT** (Saint), évêque de Senlis au VII<sup>e</sup> siècle, (V. SENLIS).

**AUDEBERT** (Jean-Baptiste), peintre et aquafortiste, né à Rochefort (Charente-Inférieure) en 1759, mort à Paris le 5 déc. 1800. Il est connu par les planches qu'il a exécutées pour des ouvrages d'histoire naturelle ; mais avant de s'adonner à cette spécialité, dans laquelle il a excellé, il avait peint des portraits en miniature. C'est même pour se perfectionner dans ce genre qu'il était venu, fort jeune, se fixer à Paris. Il exposa au Salon de 1795 un cadre contenant plusieurs portraits, « dont l'un est celui du cit. *Le Vaillant*, auteur du *Voyage en Afrique chez les Hottentots*. » Il fit aussi des tableaux : *Une jeune femme au moment où elle vient de recevoir un cadeau* est porté à son nom, dans le livret de 1796. Audebert ne prit part à aucune autre exposition. Déjà, en 1795 et 1796, il était fort occupé aux travaux qui ont fait sa réputation. Un amateur d'histoire naturelle, Gigot d'Orex, propriétaire de riches collections, lui en avait fait peindre les sujets principaux, et, sûr désormais de son talent singulièrement exact et précieux, l'avait envoyé en Hollande et en Angleterre dessiner pour son compte des pièces rares, exceptionnelles, échappées à ses recherches. Beaucoup de ces dessins figurent dans *l'Histoire naturelle des Coléoptères*, de l'entomologiste Olivier. Fortement intéressé par ces études, Audebert s'adonna tout à fait à l'histoire naturelle. Ainsi, il entreprit *l'Histoire naturelle des Singes, des Makis et des Galéopithèques*, où il se montra habile et savant à la fois comme dessinateur, graveur et narrateur. Ce superbe in-folio, qui contient 63 planches imprimées en couleur, fut publié en 1800. Néanmoins, si réussies que fussent ces planches, Audebert s'appliqua beaucoup à améliorer encore l'impression des couleurs, celle de l'or surtout, dont il parvint à varier la coloration au point d'imiter d'une façon presque absolue les merveilleux reflets métalliques et changeants qu'offre souvent la nature, et, maître du procédé, il entreprit *l'Histoire des Colibris, des Jacamars, des Oiseaux-Mouches et des Promérops*. C'est le plus bel ouvrage du genre. On n'avait point jusqu'alors atteint une telle perfection ; jamais, depuis, on n'a rien fait qui puisse lui être victorieusement opposé (Paris, 1802, in-fol., tiré à 200 exempl. ; il en a paru simultanément une édition en 2 vol. in-4, tirée à 100 ex.). En même temps qu'il poursuivait cet admirable travail, dont les moindres détails témoignent de soins assidus, il en préparait d'autres plus compliqués et d'une bien plus grande étendue. La vie la plus longue, pour les achever tous, eût à peine suffi. Ainsi, il mit en train : *l'Histoire des Grimpeaux* et celle des *Oiseaux-Mouches* ; mais il mourut avant de les avoir terminés. Desray les compléta et les réunit sous ce titre : *Oiseaux dorés ou à reflets métalliques*, et les fit paraître en 1802, avec un texte de L.-P. Vieillot (2 vol. gr. in-fol.). Les figures des *Oiseaux d'Afrique* de Levaillant, jusqu'à la 13<sup>e</sup> livraison, ont été faites sous la direction d'Audebert. **OLIVIER MERSON.**

**BIBL.** : Ph. Le BAS, *Dictionnaire encyclopédique de l'histoire de France* ; Paris, 1840, t. I, in-8. — *Nouvelle Biographie générale* ; Didot, Paris, 1861.

**AUDEBRAND** (Philibert), littérateur français, né à Issoudun (Indre) en 1816. Après avoir terminé à Paris des études commencées à Saint-Amand et au petit séminaire de Bourges, il se jeta dans le journalisme parisien et devint bientôt l'un des plus infatigables producteurs de la presse littéraire et politique. « On couvrirait la superficie du Carrousel, disait M. Monselet en 1857, avec le total prodigieux des écrits de cet homme de lettres. » Sans accepter dans toute sa rigueur cette spirituelle hyperbole, il est certain qu'il serait bien difficile d'énumérer, même approximativement, les journaux et les revues dont M. Audebrand a été le collaborateur. Il faut néanmoins citer en première ligne le *Charivari* et le *Corsaire* où il créa en 1848 cette *Physionomie* de l'Assemblée nationale qui, lors du retour au régime parlementaire, vingt ans plus tard, a été imitée sous d'autres rubriques, par presque tous les journaux. Après avoir tenté de renouveler avec M. René de Rovigo le succès des *Guêpes* par trois brochures : *Feuilles volantes*, *Historiettes* et *Menus propos* (1851, 3 br. in-18), il fut, en 1856, l'un des fondateurs et principaux rédacteurs de la *Gazette de Paris*. De 1871 à 1876, il rédigea la chronique de *l'Illustration*. M. Audebrand, qui a particulièrement connu presque toutes les individualités parisiennes du règne de Louis-Philippe et du second Empire, a écrit au jour le jour des souvenirs dont, malgré de légères erreurs de détail, la réunion serait infiniment désirable ; présentement son *Voyage à travers la petite presse* (dans le *Mousquetaire* de 1854) et tant d'autres pages sur G. Cavaignac, Chaudesaigues, l'hymne de Riego, Fortunat Mesuré, etc. sont à peu près inaccessibles aux curieux. Sous le titre collectif de *Petite monnaie de l'histoire*, il avait annoncé une série de monographies dont une seule a vu le jour : *P.-J. Proudhon et l'écuycère de l'Hippodrome* (1868, in-64) ; — citons aussi dans le même ordre d'idées ses *Souvenirs de la tribune des journalistes* (1867, in-18) ; — son *Histoire intime de la révolution du 18 mars, comité central et commune* (1871, in-18) ; — *Petits mémoires d'une stalle d'orchestre* (1885, in-18) ; — *Léon Gozlan* (1887, in-18). M. Audebrand est également l'auteur d'un grand nombre de romans et de nouvelles : *les Mariages d'aujourd'hui* (1865, in-18) ; — *le Dramede la Sauvagère* (1874, in-18) ; — *l'Enchanteresse* (1876, in-18) ; — *la Lettre déchirée* (1876, in-18) ; — *les Yeux noirs et les Yeux bleus* (1878, in-18) ; — *César Berthelin, manieur d'argent* (1879, in-18) ; — *les Divorces de Paris* (1881, in-18) ; — *la Fille de Caïn* (1884, in-18) ; — *les Fredaines de Jean de Gérilly* (1885, in-18), etc. M. Ph. Audebrand a fait représenter, en collaboration avec M. Henry de Kock, une pièce en un acte, tirée d'une de ses nouvelles : *le Panier de pêches* (1857).

Maurice TOURNEUX.

**AUDÉE**, *Audæus* ou *Audius*, sectaire du IV<sup>e</sup> siècle, mort vers 370. Selon Epiphane (*Contra octoginta hæreses*, 70), il habitait la Mésopotamie et il était célèbre en sa province par sa foi et par son zèle. La hardiesse avec laquelle il censurait les désordres et la cupidité du clergé le fit exclure de l'Eglise, mais elle lui valut de nombreux partisans parmi les chrétiens épris d'austérité religieuse. Ceux-ci se rallièrent autour de lui et le prirent pour évêque. Les évêques catholiques le déférèrent à l'empereur, qui le relégua en Scythie ; de là Audée passa chez les Goths et il y forma des monastères soumis à une règle fort sévère. Epiphane, pourtant fort attentif en matière d'hérésie, ne lui reproche aucune erreur touchant la foi. — Malgré de violentes persécutions, les disciples d'Audée maintinrent son œuvre jusqu'à la fin du V<sup>e</sup> siècle, et vraisemblablement y ajoutèrent plusieurs particularités. Ils avaient été chassés du pays occupé par les Goths, lorsque Athanaric expulsa tous les chrétiens (372). On les retrouve, les uns rassemblés vers l'Euphrate et la Mésopotamie, dans des villages du territoire de Calcide ; d'autres répandus dans les monastères du mont Taurus ;

d'autres dans la Palestine et dans l'Arabie. Ils se refusaient à toute communion avec les catholiques, qu'ils considéraient tous comme vicieux ; ils finirent même par rejeter le nom de chrétiens, pour prendre celui de *audéens* ou *audiens* ; ils célébraient la Pâque le même jour que les juifs, imputant à une complaisance coupable envers Constantin la décision du concile de Nicée relative à cette fête ; ils avaient une partie des livres canoniques, mais, en outre, plusieurs livres apocryphes, qu'ils estimaient comme plus mystérieux encore. — On prétend, mais sans preuves certaines, que les audéens étaient *anthropomorphites*, prêtant à Dieu un corps humain ; ils argumentaient, dit-on, de ce texte de la *Genèse*, I, 26 : Dieu dit : *Faisons l'homme à notre image et selon notre ressemblance* : puisque l'homme, qui a un corps, est l'image de Dieu, Dieu aussi a un corps. Ils auraient pu ajouter que, dans la Bible, il est parlé de la main de l'Éternel 77 fois, de son bras 32 fois, de ses yeux 22 fois, souvent de son trône et de son marchepied. Quelle qu'ait été sur ce point la doctrine des audéens, il est incontestable que l'*anthropomorphisme*, qui attribue à Dieu des organes corporels, et l'*anthropopathisme*, qui lui attribue des affections et des passions humaines, colère, jalousie, pitié, repentir, constituent ensemble une forme du langage religieux, de la pensée et de la foi, très commune dans l'ancienne Eglise, peut-être même dans l'Eglise de tous les temps. A une époque voisine des audiens, on la trouve chez beaucoup de cénobites, par réaction contre les spéculations origénistes. Tertullien lui-même avait affirmé que la corporalité est nécessaire à l'existence : « *Quis enim negabit Deum corpus esse, etsi spiritus est? Spiritus enim corpus sui generis in effigie* (ADVERSUS PRAX.). — *Omne quod est, corpus est sui generis; nihil est incorporeale nisi quod non est* (DE CARNE CHRISTI).

E.-H. VOLLET.

**AUDÉENS** ou **AUDIENS**, sectaires du IV<sup>e</sup> et du V<sup>e</sup> siècle (V. AUDÉE).

**AUDEFRY LE BÂTARD**, trouvère artésien du XIII<sup>e</sup> siècle. On n'a point de détails sur sa vie ; on sait seulement qu'il composa, au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, des chansons ou plutôt des romances héroïques d'un tour aisé, d'un style naturel et gracieux, qui se rapproche de la manière des *lais* bretons. C'est, d'ailleurs, à tort que Legrand d'Aussy attribue à Audefroy le mérite d'avoir inventé ce genre de poésie. Quelques-unes des compositions d'Audefroy sont *envoyées* à Jean de Nesles, le châtelain de Bruges ; un jeu-parti d'Adam de La Halle mentionne Audefroy comme l'un des juges du camp : telles sont les seules traces que le trouvère artésien ait laissées dans l'histoire littéraire de son temps. Ses œuvres sont peu nombreuses ; on ne connaît que cinq chansons qui puissent lui être sûrement attribuées ; mais elles se recommandent par l'agrément de la facture et la souplesse du style.

François BONNARDOT.

**BIBL.** : *Histoire littéraire de la France*, t. XVIII, pp. 349 et suiv. — LEGRAND D'AUSSY, *Contes et Fables*, t. III, pp. 169-177 (chansons et extraits réduits en prose). — Paulin PARIS, *Romancero français*, 1833, pp. 1 et suiv. — LEROUX DE LINCY, *Recueil de chants historiques français*, 1<sup>re</sup> série, pp. 11-27 et 91-100. — WACKERNAGEL, *Allfranzösische Lieder und Leiche*, Bâle, 1846, pp. 3-8. — BARTSCH, *Chrestomathie de l'ancien français*, Leipzig, 1866, col. 179-184. — V. aussi G. RAYNAUD, *Bibliographie des chansonniers français des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*.

**AUDEJOS**. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. d'Arthez ; 226 hab.

**AUDELANGE**. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Rochefort ; 214 hab.

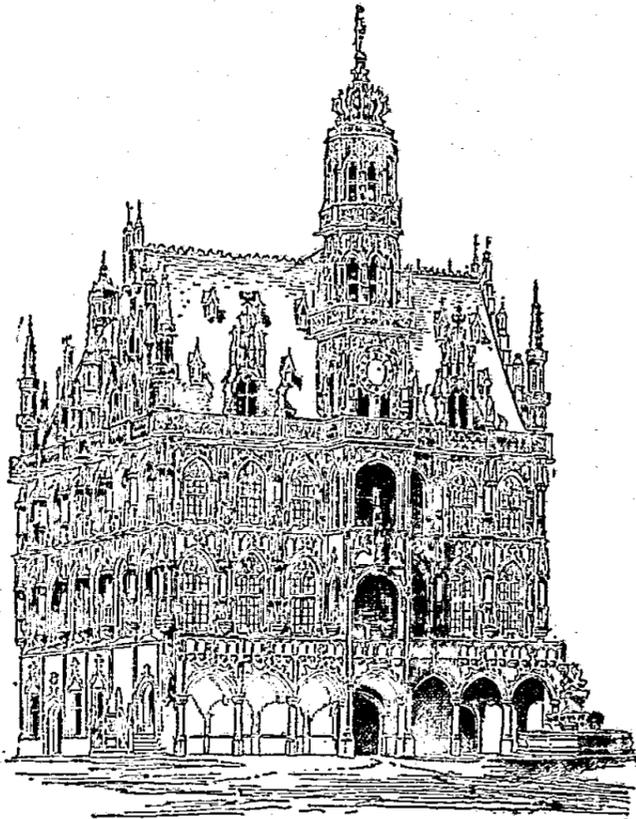
**AUDELONGCOURT**. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Clefmont, sur un affluent de la Meuse ; 411 hab. Cette localité, assez importante au moyen âge, avait reçu une charte de commune en 1248. — Fonderie de cloches.

**AUDEMBERT**. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Boulogne-sur-Mer, cant. de Marquise ; 302 hab.

**AUDEN AERD** ou **AUDEN AERT** (Robert van), peintre et graveur flamand, né en 1663, à Gand, où il mourut en 1743. Il y reçut les leçons de van Cleef, puis se rendit, en 1683, en Italie, pour y perfectionner son instruction. Entré à Rome, dans l'atelier de Carlo Maratta, il commença à s'occuper de gravure et, dès qu'il eut montré à son maître ses premiers essais, celui-ci lui conseilla de s'adonner entièrement à cet art dans lequel il devait acquérir une grande habileté. Après un très long séjour à Rome (on croit qu'il y demeura trente-sept ans), Auden Aerd retourna dans sa patrie où il mourut. Aucun musée ne possède de tableaux de ce peintre; tous sont demeurés dans les églises où les couvents de son pays. On y remarque, avec un certain éclat de coloris tout flamand, la facilité de composition un peu banale des artistes de la décadence italienne. Sa façon de graver n'est pas sans analogie avec la facture large et sommaire des dessins de Maratti et ses meilleures planches dont l'aspect est d'une grande franchise ont été généralement exécutées d'après des compositions de son maître, du Dominiquin et d'Annibal Carrache. On peut citer parmi les plus remarquables : *la Naisance et la Mort de la Vierge*; *le Martyre de saint Blaise* et *la Distribution du saint Rosatré*, etc. Dans la notice qu'il lui a consacrée (*Allgemeines Künstler-Lexikon*) et à laquelle nous empruntons la plupart des détails qui précèdent, M. E. Kolloff a donné la liste des quatre-vingt-deux planches composant son œuvre, signées de ses initiales ou de son nom tel que nous l'avons écrit, mais jamais avec l'orthographe Audenaerde, qui cependant lui est généralement attribuée.

Em. MICHEL.

**AUDENARDE** (en flamand *Oudenaarde*), ch.-l. d'arr. de la Flandre orientale (Belgique), sur l'Escaut, à 28 kil. S.-S.-O. de Gand; 5,500 hab. L'Escaut divise la ville en deux parties; celle située sur la rive droite s'appelle



Hôtel de ville d Audenarde, d'après une photographie.

Pamele. Fabriques de tissus et de dentelles, filatures, blanchisseries, teintureries, distilleries. Audenarde était autrefois très connu par ses tapisseries de haute lisse; ce furent des ouvriers de cette ville qui fondèrent à Paris la manufacture des Gobelins. Audenarde est d'origine très ancienne, elle fut longtemps une forteresse importante; on prétend même que les Romains y avaient un poste de péage. En 1053 Baudouin de Lille y construisit un chà-

teau. Philippe d'Alsace donna aux habitants d'Audenarde les privilèges qu'il avait déjà accordés aux Gantois. Les Gantois en lutte contre Philippe le Bon vinrent assiéger Audenarde en 1452; la vigoureuse résistance du commandant Simon de Lalaing les força à se retirer. La ville fut prise en 1581 par le duc de Parme, en 1658, 1667 et 1684 par les Français; c'est près de là que, le 11 juil. 1708, le prince Eugène de Savoie et le duc de Marlborough, à la tête d'une armée austro-anglaise, battirent les troupes françaises commandées par les ducs de Bourgogne et de Vendôme. Les principaux monuments de style gothique d'Audenarde sont : l'hôtel de ville, construit de 1525 à 1530 par Van Pède, remarquable par la richesse et l'élégance des détails, il est surmonté d'une tour de 40 m. de hauteur; l'église Sainte-Walburge, élevée au x<sup>e</sup> siècle et rebâtie au xvi<sup>e</sup>: le mariage de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avec Marguerite de Male y fut célébré le 19 juin 1369; Notre-Dame de Pamele, un des plus précieux échantillons du style gothique de transition en Belgique; le monument élevé en 1867 à la mémoire des Belges tués à Tacambaro (Mexique). Audenarde a donné le jour à saint Arnold, évêque de Soissons; à Van den Bussche, dit le Sylvain, poète, mathématicien et stratège du xvi<sup>e</sup> siècle; à Mathieu de Casteleyn, poète flamand du xvi<sup>e</sup> siècle; à Marguerite de Parme, fille naturelle de Charles-Quint et de Jeanne Van der Gheest, née en 1522, gouvernante des Pays-Bas de 1560 à 1567 et mère d'Alexandre Farnèse † 1586; à Dean Drusius ou Van den Driessche, savant théologien calviniste † 1616; à Adrien Brauwer, célèbre peintre de l'école flamande † 1640; à Jean-Joseph Ræpsæt, jurisconsulte et historien † 1832.

**AUDENCOURT.** Com. du dép. du Nord, arr. de Cambrai, cant. de Clary; 308 hab.

**AUDENGE.** Ch.-l. de cant. du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, près du bassin d'Arcachon, au milieu d'anciens marais salants; 1,288 hab. Préparation de la résine et de la térébenthine, produits des pins des landes d'Audenge; élève de sangsues; nombreux réservoirs à poissons (muges et anguilles).

**AUDERVILLE.** Com. du dép. de la Manche, arr. de Cherbourg, cant. de Beaumont-Hague; 463 hab.

**AUDES.** Com. du dép. de l'Allier, arr. de Montluçon, cant. de Hérisson; 889 hab.

**AUDEUX.** Ch.-l. de cant. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, sur une colline dominant le cours du ruisseau de Recologne; 145 hab. Source salée. Taillanderie et charroissage.

**AUDEVAL** (Eloi-Adolphe-Hippolyte), littérateur français, né à Limoges en 1824, mort à Paris le 9 nov. 1878. Fils d'un receveur général, il se fit connaître par un certain nombre de romans : *les Demi-Dots* (1862, in-18); *la Dernière, Un mariage grec* (1863, in-18); *le Tueur de femmes* (1869, in-18); *Paris et Province* (1872, in-18); *la Vierge de mai ou les Deux mères* (1874, in-18); *les Cœurs simples* (1876, in-18). Il avait collaboré avec M. de Jallais à quelques vaudevilles et publié une sorte de guide moral et conjugal : *le Livre des époux* (1869, in-18).

M. Tx.

**AUDEVILLE.** Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Malesherbes; 320 hab.

**AUDH-HUMBLA.** Nom d'une vache fabuleuse dans la mythologie scandinave. D'après l'Edda, deux êtres seraient d'abord sortis du chaos : le géant Ymir et la vache Audh-humbla; celle-ci nourrit le géant des quatre fleuves de lait qui s'échappent de ses mamelles. Elle-même se soutient en léchant les blocs de glace salés; de cette manière elle découvre, le premier jour, les cheveux d'un homme, le second jour sa tête, le troisième jour l'homme tout entier : c'est Bur, le père de Bœr et l'ancêtre des Ases. L'explication de ce mythe est fort simple. Ymir représente la nature primitive. La vache dont le lait le nourrit, c'est le nuage qui arrose et féconde la nature (comparez les vaches d'Indra et les troupeaux du soleil enlevés par Geryon). Si

l'on dit qu'elle lèche et mange la glace, c'est parce que, lorsqu'un nuage se forme rapidement au-dessus d'une masse de neige ou de glace qui s'évapore, il a véritablement l'air de la dévorer; d'où ces expressions proverbiales dans les pays de montagne: « le brouillard mange la neige »; « le nuage dévore les glaces »; et même en Suisse, « le nuage rapetisse le glacier en le léchant (*die Wolk schleckt den Kletscher klein*) ». Et ce n'est que lorsque la terre est délivrée des glaces qui la recouvrent, que la vie humaine peut s'y développer. — Le nom *Audh-humbla* semble signifier *humide de richesses*, c.-à-d. *qui verse des trésors*.

Paul PASSY.  
BIBL.: V. JORDAN, *Epische Briefe*; Francfort, 1876.

**AUDIBERT** (Urbain), botaniste et agronome français, né à Tarascon le 27 fév. 1789, mort dans cette ville le 22 juil. 1846. Possesseur d'une immense pépinière, il multiplia et répandit à profusion dans son pays les arbres forestiers, les variétés de vignes, de céréales, de plantes fourragères. Il collabora activement aux suppléments à la *Flore du midi* et à la *Flore française* de De Candolle et à la *Flora gallica* de Loiseleur-Deslongchamps. On a, en outre, de lui une foule d'articles insérés dans les *Annales de l'agriculture française*, les *Annales de la Société d'horticulture*, etc.

Dr L. Hn.

**AUDIBERT** (Louis-François-Hilarion), littérateur français, né à Marseille en 1797, mort en 1861. Fils d'un avocat du barreau d'Aix, il fut attaché au cabinet de Châteaubriand pendant son passage au ministère des affaires étrangères, entra au Conseil d'Etat comme maître des requêtes et donna sa démission après la Révolution de 1830. Outre deux mémoires *sur les avantages de la légitimité et de l'influence du christianisme sur les institutions sociales* (1824), H. Audibert a publié quatre biographies dans le *Plutarque français* d'Ed. Mennechet (*Retz, Louis XI, Montesquieu, Talma*), ainsi que trois recueils de fragments: *Histoire et roman* (1834, in-8) dans lequel a reparu sa notice sur Talma; *Mélanges de littérature et d'histoire* (1839, in-8); *Indiscrétions et confidences, Souvenirs du théâtre et de la littérature* (1858, in-16).

M. Tx.

**AUDIBRAN** (François-Adolphe BRUNEAU-), graveur français au burin, né à Paris le 8 sept. 1810. Elève de Girard. Il a gravé des planches pour les *Galerias historiques de Versailles*, de Gavard; des illustrations pour les *Oeuvres* de Béranger, d'après Tohy Johannot, etc. (Paris, 1846, 2 vol. in-8), et pour le *Musée de Versailles* (1850). Parmi ses estampes, on remarque notamment des portraits de *Galilée*, de *Gabrielle d'Estrées*, de *Barnave*, du roi *Louis-Philippe*, du duc d'Orléans, du duc d'Aumale, etc., et des sujets historiques tels que la *Reddition de Madrid*, d'après C. Vernet; et la *Bataille de Waterloo*, d'après Steuben.

G. P-1.

**AUDIENCE.** 1° La signification la plus usitée du mot *audience* s'applique à la réunion des juges assemblés pour entendre les avocats et juger les procès. Aujourd'hui les séances des tribunaux ont un siège fixe et des époques périodiques et déterminées. Il n'en était pas de même dans notre ancienne jurisprudence. Les barons et vassaux immédiats de la couronne suivaient le prince dans ses voyages et se réunissaient par son ordre suivant le besoin des affaires. Eclairés par les conseils des gens de *robe longue*, ils ne faisaient pour ainsi dire que rendre les décisions qu'ils empruntaient aux véritables jurisconsultes, qui possédaient seuls la tradition des anciens usages ou des ordonnances royales. Par un édit de 1302, Philippe le Bel déclara le parlement permanent, il devient en même temps sédentaire; peut-être l'était-il même déjà avant cette époque et depuis saint Louis. Enfin, lorsque vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle les parlements prirent l'habitude de rester assemblés toute l'année, il y eut deux assises de deux mois chacune, à Pâques et à la Toussaint, et l'administration de la justice fut concentrée entre les mains des légistes devenus aujourd'hui les juges proprement dits.

La loi du 24 août 1790, tout en renversant de fond en comble l'ancienne organisation judiciaire, a conservé le système de la permanence des tribunaux et de la périodicité des audiences. — Quels sont les caractères de l'audience, quelles sont les solennités qui président à son ouverture et à sa continuation? L'art. 14 du titre II de la loi précitée décrète que désormais en principe la procédure cessera d'être secrète même au criminel. La bonne administration de la justice est ainsi garantie: l'auditoire peut contrôler les débats, les apprécier, empêcher les juges de compromettre le prestige de la magistrature et surtout les intérêts, parfois même l'honneur et la liberté des justiciables. Aussi la loi du 20 avr. 1810, art. 7, a-t-elle placée la publicité au premier rang des garanties constitutionnelles en déclarant nuls tous les débats qui n'auraient pas eu la publicité pour base.

Cependant dans certaines affaires le principe de la publicité doit nécessairement subir quelque restriction. Le remède serait, en effet, plus grand que le mal; certains faits ont besoin de n'être pas divulgués, lorsqu'ils constituent une atteinte à la morale publique. Le huis-clos est alors prescrit, soit par la loi elle-même (art. 241 c. civ.), soit par les tribunaux, et dans ces cas exceptionnels le législateur a autorisé le secret des audiences (c. de proc. art. 37. Chasse, art. 64). Mais les plaidoiries seules ont lieu à huis-clos, le jugement doit toujours être rendu publiquement. — La durée des audiences est fixée par des règlements particuliers des tribunaux de l'instance et sont soumis à l'approbation du gouvernement. On distingue plusieurs sortes d'audiences: les audiences ordinaires qui se tiennent à des jours fixes; les audiences extraordinaires qui se présentent surtout lorsque le grand nombre d'affaires rend les autres insuffisantes. Dans ce cas le président doit avertir le public du jour et de l'heure de ces audiences. — Il existe également des audiences spéciales aux juridictions supérieures, cours d'appel et cour de cassation, qui portent le nom d'audiences solennelles (V. AUDIENCE SOLENNELLE). A la publicité se rattache la question de la *police* de l'audience; c'est le président qui la dirige: les assistants doivent se tenir découverts, dans le respect et le silence; seuls les juges et avocats restent couverts. Tout signe d'approbation ou d'improbation est absolument interdit et après l'avertissement de l'huissier audiencier le perturbateur est sur-le-champ expulsé s'il ne rentre pas dans l'ordre, et en cas de résistance il est saisi et déposé à la maison d'arrêt pendant vingt-quatre heures. Si le trouble est causé par une personne remplissant une fonction près le tribunal, celle-ci peut être suspendue de ses fonctions. Si le tumulte est accompagné d'injures ou de voies de fait, constituant contravention ou délit, le délinquant est condamné sur-le-champ. — Outre le droit de prendre des mesures de police, les tribunaux peuvent punir sur-le-champ les délits commis dans le lieu de leurs séances. Si un crime est commis dans l'enceinte du tribunal, le juge, après avoir fait arrêter le coupable, dresse immédiatement procès-verbal et renvoie l'inculpé devant les magistrats compétents. Enfin, si ce fait a lieu devant la cour, la condamnation peut être prononcée séance tenante et sans qu'il soit nécessaire de réunir le jury (art. 503. c. inst. cr.). L'outrage fait à un magistrat pendant l'audience est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans (c. pén. 222, 223, 226). Tel est l'état de notre législation sur la matière. Ce qui concerne la forme des jugements selon qu'il s'agit de matières civiles ou criminelles et la compétence de ces diverses juridictions rentre plus particulièrement dans l'étude de l'organisation judiciaire (V. ORGANISATION JUDICIAIRE).

Gabriel DESPLANQUES.

2° *Audience solennelle et Assemblée générale.* Jadis on nommait audiences solennelles les audiences publiques, par opposition aux audiences à huis clos: mais aujourd'hui, cette dénomination est réservée à certaines audiences soit de la cour d'appel, soit de la cour de cassation, où l'importance du débat demande plus de so-

lennité et un plus grand nombre de juges que dans les audiences ordinaires. Ainsi il n'y a d'audiences solennelles qu'à la cour de cassation et à la cour d'appel. Les audiences solennelles de la *cour de cassation* se forment par la réunion des trois chambres, sous la présidence du premier président : elles se tiennent pour statuer sur les prises à parties (art. 509 c. pr.), et sur toutes affaires quand le second arrêt rendu après cassation d'un premier arrêt est attaqué par les mêmes moyens que le premier (art 1<sup>er</sup>, loi 1<sup>er</sup> avril 1837). Les audiences solennelles de la *cour d'appel* doivent, pour être tenues valablement, se composer de deux chambres réunies, la chambre civile et celle des appels de police correctionnelle, si la cour a trois chambres ; de la première chambre civile et de la chambre des appels de police correctionnelle dans les cours comptant quatre chambres ; de la première chambre civile et de l'une des autres chambres civiles à tour de rôle si la cour a cinq chambres. Ces dispositions du décret du 6 juil. 1810 ont été modifiées par la loi du 30 août 1883, en ce sens que les audiences solennelles sont aujourd'hui valablement constituées par la présence de 9 conseillers. Cette réforme s'imposait d'autant plus que certaines cours d'appel n'ont plus qu'une chambre. Ces audiences solennelles se tiennent en robes rouges dans le local de la première chambre, sous la présidence du premier président. Les affaires relevant de la compétence de la cour d'appel siégeant en audiences solennelles sont les suivantes : 1<sup>o</sup> les prises à partie ; 2<sup>o</sup> les affaires relatives à l'état des citoyens (art. 22 D. 30 mars 1808), comme les demandes en interdiction, en dation de conseil judiciaire, les questions de filiation. Quant aux affaires de séparation de corps, elles sont jugées en audience ordinaire (ord. 16 mai 1835) ; il en est de même des appels en matière de divorce, aux termes du décret du 1<sup>er</sup> mai 1885 ; 3<sup>o</sup> les renvois après cassation d'un premier arrêt. Les tribunaux de première instance ne jugent jamais en audience solennelle, même en appel des sentences de juges de paix. Les assemblées générales, au contraire des audiences solennelles, sont celles où siègent toutes les chambres réunies de la cour ou du tribunal ; on les rencontre dans l'organisation des *tribunaux de première instance* ; pour qu'elles se tiennent valablement, il faut la majorité des juges : parmi les objets relevant de leur compétence, citons les mesures d'administration intérieure du tribunal (art. 9 et 53 D. 30 mars 1808), les mesures disciplinaires à prendre contre les juges, les contrôles des traités de cession des offices ministériels, les avis demandés par le gouvernement sur les projets de loi (art. 1<sup>er</sup>, ord. 18 avr. 1841). Les *cours d'appel* tiennent aussi des assemblées générales de toutes chambres, où elles examinent les mêmes questions que les assemblées générales des tribunaux de première instance (art. 8, loi 20 avr. 1810) ; il suffit d'ailleurs que chaque chambre de la cour soit représentée à l'assemblée générale par le nombre minimum de cinq conseillers par chambre (art. 1<sup>er</sup>, ord. 18 janv. 1846, combiné avec l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 août 1883). Quant à la cour de cassation, il est nécessaire que chaque chambre soit représentée par un nombre de 11 conseillers au moins.

Maurice DEFOURMANTELLE.

BIBL. : 1<sup>o</sup> AUDIENCE. — MOURLON, *Code de procédure*, 1867, pp. 99 et suiv. — Du même, *Des Jugements et des audiences*. — BOITARD et COLMET-DAAGE, *Leçons de procédure civile*, 1879, 2 vol., 13<sup>e</sup> éd., t. I, pp. 117 et suiv. — BONCENNE, *Code de procédure*, 1863, 7 vol., t. VII, p. 773. — BONFILS, *Procédure civile*, in-8. — Du même, *Des Jugements*. — GARSONNET, *Des Jugements*, 2 vol. in-8.

2<sup>o</sup> AUDIENCE SOLENNELLE. — DALLOZ, *Rép. de jurisprudence*. — ROUSSEAU et LAISNEY, *Dictionnaire de procédure civile*. — BOITARD, COLMET-DAAGE et GLASSON, *Leçons de procédure civile*, 14<sup>e</sup> édition, I, p. 26.

AUDIENCIER. Se dit des huissiers. Le service des audiences, dans chaque cour, chaque tribunal et chaque justice de paix, est confié à ceux des huissiers, résidant au chef-lieu, qui sont jugés les plus dignes par les magistrats. Les huissiers ainsi choisis ont le titre d'*audienciers*. Ils sont chargés du service personnel, non seulement aux

audiences, mais aussi aux assemblées générales, aux enquêtes, à la chambre d'instruction, au parquet et aux cérémonies publiques où les magistrats assistent en corps. Les huissiers audienciers font tour à tour le service des audiences : ceux qui sont de service doivent se rendre au lieu des séances avant l'ouverture de l'audience, soigneusement veiller au maintien du silence dans l'auditoire et du secret à la porte de la chambre du Conseil. Ce service spécial, qui les retient longtemps, leur donne le privilège de faire certains actes dont les salaires donnent à ceux qui en sont chargés une juste indemnité (V. HUISSIER).

Henry GAGNIÈRE.

AUDIENS (V. AUDÉENS).

AUDIERNE. Com. du dép. du Finistère, arr. de Quimper, cant. de Pont-Croix ; port sur la rive droite de la rivière de Goayen, à 1 kil. de son embouchure dans la baie d'Audierne ; 3,050 hab. Audierne était avant le xvi<sup>e</sup> siècle une des petites villes les plus prospères de la Bretagne ; mais la disparition des morues qui hantaient ces parages amena à cette époque la ruine du commerce et de l'industrie. Le port, complètement à sec à marée basse, est prolongé jusqu'à la *pointe de Raoulic* par une jetée de granit à l'extrémité de laquelle s'élève un phare portant un feu fixe C. 4<sup>e</sup> ordre, à 11 m. d'alt., ayant une portée de cinq milles. Près du jardin des Capucins s'élève un autre phare, feu fixe C. 4<sup>e</sup> ordre, 21 m. d'alt., douze milles de portée. A droite de la pointe de Raoulic s'étend une belle plage de sable, parsemée de rochers, où pendant l'été s'établissent des baraques de bains de mer. Le port possède environ 80 bateaux de pêche. L'accès de ce port est rendu très dangereux par le long *banc du Cammer* à 5 kil. 1/2 de la côte, qui découvre après les grandes marées. — Ruines des châteaux de *Kermabon* et du *Petit-Ménéx*.

AUDIERNE (Jacques), né en 1710 à Beauchamp, mort en 1785 à Paris, d'abord acteur, puis maître d'école, publia des *Eléments d'Euclide*, Paris, 1746, un *Traité complet de trigonométrie*, 1756, des *Eléments de géométrie*, 1765.

AUDIFFRED (Jean-Honoré), homme politique français, né à Jausiers (Basses-Alpes) le 12 déc. 1840. Il était avocat au barreau de Roanne, quand il fut nommé sous-préfet de cet arrondissement ; il occupa ce poste du 8 oct. 1870 au 5 avr. 1871. Cette même année, il fut nommé membre du conseil général dont il fait encore partie. M. Cherpin, député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Roanne, ayant été nommé sénateur le 5 janv. 1879, M. Audiffred se porta pour le remplacer. Il fut nommé député, le 6 avr. 1880, par 8,642 voix ; son concurrent Blanqui n'en avait obtenu que 1,485. Aux élections générales du 21 août 1881, il a été réélu par 8,872 voix. Il fait partie du groupe de l'Union républicaine avec lequel il vote toujours. M. Audiffred a été le rapporteur de la loi sur la Caisse d'épargne postale. Il est l'auteur d'un projet de loi sur les collèges communaux qui est déjà adopté par la commission. Il a été réélu en 1885.

AUDIFFREDI (Giambattista), astronome et bibliographe italien, né en 1714 à Saorgio, près de Nice, mort à Rome le 3 juil. 1794. Moine dominicain et conservateur de la bibliothèque du cardinal Casanate, au couvent de la Minerve, à Rome (actuellement Bibliothèque nationale), il s'adonna tout d'abord à des études d'astronomie, dans un petit observatoire construit par lui-même, et publia successivement : *Phænomena caelestia* (1753-1756) ; *Transitus Veneris ante Solem* (1762) ; *Investigatio parallaxis solis* (1765) ; *Dimostrazione della stazione della cometa del 1769* (1770), etc. Ensuite il aborda la bibliographie et y passa maître. Son début est un chef-d'œuvre : *Catalogus librorum typis impressorum bibliothecae Casanatensis* (Rome, 1761-1788, 4 vol. in-fol.), qui ne va malheureusement que jusqu'à la lettre J. Sous le pseudonyme d'abbé Ugolini, il publia des *Lettere tipografiche* (1778, in-8), qui offrent une vive critique de l'ouvrage

médiocre du P. Laire sur l'*Histoire de l'imprimerie à Rome au xv<sup>e</sup> siècle*, et plus tard il en donna un magistral sur le même sujet : *Catalogus historico-criticus romanarum editionum sæculi XV* (Rome, 1783, gr. in-4, et supplément, 1793). Non moins remarquable est son *Specimen historico-criticum editionum italicarum sæculi XV*, publié après sa mort par Marianus de Romanis (Rome, 1794, gr. in-4); il est rangé par ordre alphabétique des noms des villes d'Italie, et s'arrête au mot *Genua*, ce qui fait regretter que ce beau travail n'ait pas été terminé.

G. PAWLOWSKI.

AUDIFFRET. Famille française, issue des *Audiffredi* d'Italie et établie à Barcelonnette depuis le xiii<sup>e</sup> siècle. Elle a donné le jour à quelques hommes remarquables parmi lesquels nous citerons :

AUDIFFRET (Hercule), général de la Congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne, né à Carpentras le 16 mai 1603, mort à Paris le 6 avril 1659. C'était un orateur distingué, dont les oraisons funèbres eurent un certain retentissement, surtout celles de la princesse de Condé et du duc de Candole. Le mauvais goût du siècle y est moins sensible qu'ailleurs. A ce point de vue, il mérite d'être placé sur la même ligne que le Père Sénault, supérieur général de l'Oratoire, et Nicolas Grullié, évêque d'Uzès, dont le langage sérieux et exempt de prétention contraste avec les faux brillants, les jeux de mots et la pédanterie des autres orateurs. Par là aussi, Audiffret prépare la voie à son neveu et disciple, Fléchier, qui est avec Bossuet le principal réformateur de la chaire chrétienne. On cite de lui des *Questions spirituelles et curieuses sur les psaumes* (1668, in-12).

AUDIFFRET (Jean-Baptiste), diplomate et géographe, né à Marseille en 1657, mort à Nancy en 1733. Comme diplomate, on le trouve successivement à Mantoue, à Parme, à Modène et en Lorraine, où il s'acquitta avec honneur des missions qui lui sont confiées. Comme géographe, il publia une *Géographie ancienne, moderne et historique* (Paris, 1689-1694, 2 vol. in-4, et 1694, 3 vol. in-12).

AUDIFFRET (Jean-François-Hugues, comte d'), officier supérieur, débuta en qualité de lieutenant au régiment de la Couronne. Louis XV l'appela à former le régiment des gardes du roi Stanislas; il servit ensuite sous les ordres du prince de Conti et du comte de Marciou (1746) et mérita par sa conduite valeureuse et sa bonne discipline d'être nommé à la lieutenance de Briançon. Néanmoins il quitta son poste l'année suivante pour faire la campagne d'Italie sous le comte de Mailly. Mais la situation où se trouva l'armée française à la fin de cette campagne l'ayant obligé à regagner Briançon, ce fut lui qui y dirigea le service des ambulances, convertissant sa maison en hôpital, vendant sa vaisselle d'argent et ses meubles de prix pour subvenir aux blessés. Dans l'intervalle, en effet, avait eu lieu ce fameux combat d'Exilles, où le comte de Belle-Isle tomba frappé à mort. Les blessés affluaient à Briançon. La femme de Hugues d'Audiffret, n'écoulant que son courage, se constitua leur infirmière, quoiqu'elle relevât de couches et qu'elle fût d'une santé naturellement débile. Elle succomba à la tâche et fut remplacée, comme épouse de Hugues d'Audiffret, par une demoiselle de Tauvernin.

AUDIFFRET (Polyeucte), religieux et numismate, né vers 1750 à Barjols (Var), mort en 1807 dans un couvent de camaldules du royaume de Naples. Il était trappiste au moment où éclata la Révolution. Il se retira alors en Italie, où il réunit une collection de monnaies anciennes assez importante pour attirer l'attention des savants contemporains.

E. B.

AUDIFFRET (François-César-Joseph-Madelon), publiciste, né à Draguignan le 15 janv. 1780, mort le 10 juin 1820. Entra dans l'administration des droits réunis en qualité de vérificateur, passa sous-chef et chef-adjoint et fut admis à la retraite temporaire en 1814. Il avait formé

une importante collection de pièces de théâtre et fondé l'*Almanach des Spectacles* (Paris, 1809) qui ne dura pas. Il collabora aussi à l'*Annuaire dramatique* de Raguén.

AUDIFFRET (Charles-Louis, marquis d'), administrateur et financier français, né à Paris le 10 oct. 1787, mort à Paris le 19 avril 1878. Il entra comme sur-numéraire à la Caisse des dépôts et consignations le 1<sup>er</sup> déc. 1805. Deux ans après, il passa au ministère du Trésor en qualité de commis, et, ayant appris à calculer les opérations de change et d'arbitrage, il fut chargé d'exécuter les calculs de banque et de commerce qui devaient faire parvenir les fonds du Trésor aux armées répandues sur tous les points de l'Europe. Remarqué bientôt par ses chefs, et appelé à des fonctions plus importantes, il acquit promptement une connaissance complète des rouages de son administration. Sous-chef en déc. 1810 à la direction de la comptabilité centrale, chef de bureau et auditeur au conseil d'Etat à la fin de 1811, il fut nommé par le baron Louis, en mars 1815, directeur de tous les bureaux de la comptabilité générale des finances. Il réorganisa et simplifia les services confiés à ses soins, en réalisant pour le Trésor des économies importantes. Il rédigea en 1817 les dispositions qui sont devenues la base de la comptabilité publique. Continuant son œuvre de réformation, malgré les hostilités qu'il souleva chez les fonctionnaires des finances et les comptables, malgré les attaques que suscitèrent des rivalités jalouses ou des intérêts personnels froissés, il devint maître des requêtes, conseiller d'Etat, président de chambre à la cour des comptes en 1829, pair de France en 1837, président, après la mort du comte Roy, de la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et des dépôts; sénateur en 1852, membre de l'Institut, il fut aussi président de la Société générale de Crédit industriel et commercial. Il créa le modèle de compte annuel de gestion présenté par les comptables, arrêta la forme des comptes des ministres, fit rendre l'ordonnance de 1826 conférant à la cour des comptes le contrôle public des comptes annuels relatant tous les mouvements de la fortune de l'Etat. Le règlement général de comptabilité du 31 mai 1838 fut préparé et rédigé sous sa direction; il présida la commission chargée de la revision de ce règlement qui devint celui du 31 mai 1862, approprié au nouveau régime législatif et administratif des finances. Le marquis d'Audiffret est ainsi le fondateur de la comptabilité publique et le rédacteur de ses règlements généraux.

Ses travaux et les principaux épisodes de son existence sont racontés dans le livre qu'il a publié en 1876 : *Souvenirs de ma carrière*, qui forme l'introduction du *Système financier de la France*, grand ouvrage en six volumes « où se trouvent expliquées et enseignées la théorie et la pratique de l'administration des finances ». (Préface du *Système financier de la France*, 6 vol.) Le premier volume contient le *Rapport fait au roi sur l'administration des finances* présenté le 15 mars 1830, sur la demande du comte de Chabrol, qui chargea l'auteur d'exposer les résultats de ses réformes; c'est l'histoire de l'organisation et de la législation financières depuis 1789 jusqu'en 1830, et la description de tous les services du ministère. Le rapport est suivi de l'*Exposé des motifs et du projet de budget de l'exercice 1831*, préparés avant la Révolution de 1830.

Le second volume se divise en quatre livres. Dans le premier livre qui a pour titre : *Examen des revenus publics*, sont traitées les questions de finances et d'économie politique relatives aux impôts directs sur les propriétés et sur les personnes, aux impôts indirects sur les droits de consommation, aux droits de douanes, redevances, et droits de natures diverses, aux services exploités par le gouvernement, aux revenus des biens de l'Etat et aux produits coloniaux. Le second livre est un traité sommaire *Sur le crédit de l'Etat*. Le troisième livre : *Examen de la circulation des valeurs de la richesse publique*, est consa-

cré à l'étude des moyens de circulation de la richesse publique, aux banques nationales en Angleterre, aux Etats-Unis et en France, et aux institutions de crédit. Le quatrième livre présente l'*Examen de la comptabilité publique*. Les autres volumes sont intitulés : *Développements complémentaires*. Le tome troisième de l'œuvre comprend un travail sur le budget général de l'Etat avec les résultats des propositions de réforme et d'amélioration précédemment exposées, une analyse des services spéciaux placés en dehors du budget, une discussion sur la responsabilité des ministres en matière de dépenses publiques, un exposé du système et des résultats de l'amortissement de la dette, etc. Le quatrième volume réunit des travaux faits à différentes époques, brochures qui ont été publiées séparément, lectures à l'Académie, rapports de commissions. Citons : *L'Etat des finances au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle*, appendice du rapport au roi du 15 mars 1830, la *Crise financière de 1848*, la *Libération de la propriété*, ou *Réforme de l'administration des impôts directs et des hypothèques*; l'auteur proposait de centraliser sous une même direction les quatre services des contributions directes, du cadastre, de l'enregistrement et des hypothèques; une *Notice sur le grand Colbert*, etc. Dans le cinquième volume se trouve le *Règlement général sur la comptabilité publique*, du 31 mai 1862, avec les dispositions des lois, ordonnances et décrets rendus de 1838 à 1862, suivi d'un exposé de l'organisation de la comptabilité publique et de la cour des comptes, avec l'explication des rapports qui lient les diverses branches du gouvernement, éminemment utile aux membres des assemblées, aux administrateurs et aux comptables. Le sixième volume clôt cette série d'œuvres scientifiques et pratiques par des rapports et des travaux sur le service de trésorerie de la France, des enquêtes sur la circulation, sur le taux légal de l'intérêt, des rapports sur les contrôles de la fortune nationale, sur le budget de l'Etat et la situation des finances en 1870.

F. BÈRE.

**AUDIFFRET-PASQUIER** (Edm.-Armand-Gaston d'), comte d'Audiffret, puis duc d'Audiffret-Pasquier, étant devenu fils adoptif du duc Pasquier, ancien chancelier, homme politique français, né à Paris, le 20 oct. 1823. Très attaché aux idées orléanistes et à la famille de Louis-Philippe, il fut, sous le règne de ce dernier, auditeur au conseil d'Etat depuis 1845 jusqu'à la révolution de fév. 1848. Pendant la deuxième république, il ne sortit point de la vie privée; pendant le règne de Napoléon III, il fut conseiller général du dép. de l'Orne, et maire de la commune de Saint-Christophe-le-Jajolet, mais échoua deux fois aux élections législatives contre le candidat officiel. Aux élections du 8 fév. 1871, il fut élu membre de l'Assemblée nationale pour le dép. de l'Orne, par 60,226 voix, et devint un des membres de la droite monarchiste antimonarchiste. Il affirma à plusieurs reprises sa répulsion pour l'Empire, notamment dans le discours qu'il prononça comme président de la commission des marchés, les 4 et 22 Mai 1872.

Il fut un des auteurs de la chute de M. Thiers au 24 Mai. Il était président de l'Assemblée nationale lorsqu'eurent lieu les débats relatifs à la constitution de la République. Lors des élections des sénateurs à vie, il fut élu le premier par 551 voix sur 688 votants. Ce fut lui qui, le premier, obtint la présidence du Sénat, qu'il garda jusqu'au premier renouvellement triennal du Sénat, le 5 janv. 1879. De nouveau candidat à la présidence du Sénat, il n'obtint plus que 81 voix contre 153 données à M. Martel, candidat des gauches. Ce résultat était dû à un retour vers les bonapartistes qu'avait fait M. le duc d'Audiffret-Pasquier en soutenant la candidature impérialiste de M. Dupuy de Lôme contre celle de M. André, républicain. Depuis lors, M. le duc d'Audiffret-Pasquier est devenu un des membres influents, sinon actifs, du parti conservateur, alliance des monarchistes de toutes les écoles. En dehors de ses discours parlementaires, qui ont plus de valeur politique que d'importance littéraire. M. le duc d'Audiffret-Pasquier n'a

rien produit. Il est néanmoins membre de l'Académie française, où il a succédé à M. Dupanloup, évêque d'Orléans, le 26 déc. 1878.

Louis LUCIPIA.

**AUDIGANNE** (Armand), publiciste français, né à Ancenis en 1814, mort à Paris le 9 janv. 1875. Il fit son droit, puis étudia les questions politiques, économiques et industrielles. En 1848, il fut nommé directeur du service de l'industrie au ministère du commerce auquel il appartenait depuis 1840. Il fit partie de la commission de l'Exposition universelle de 1855, comme commissaire, et il a publié, dans le *Moniteur*, une remarquable étude de cette Exposition. Il donna sa démission du ministère en 1869; peu de temps après, il se porta comme candidat de l'opposition à la députation dans la 4<sup>e</sup> circonscription de la Loire, mais il échoua. Audiganne a beaucoup publié, principalement sur la question ouvrière. Ce sont : *Monsieur Guizot* (1838, in-8); *De la prochaine session des Chambres et le ministère actuel*; *Histoire électorale de la France depuis la convocation des Etats généraux de 1789* (1841, in-8); *l'Industrie française à l'Exposition de 1849*; les *Ouvriers en famille ou Entretiens sur les devoirs et les droits du travailleur dans les diverses relations de sa vie laborieuse* (1850, in-8), couronné par l'Académie; les *Populations ouvrières et les industries de la France dans le mouvement social du XIX<sup>e</sup> siècle* (1854, 2 vol. in-18); *l'Industrie contemporaine*, réunion de ses comptes rendus de l'Exposition de 1855; *François Arago, son génie et son influence* (1857, in-12); les *Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans chez tous les peuples* (1858, 2 vol. in-8); la *Morale de Franklin appliquée aux besoins des temps actuels* (1864); les *Ouvriers d'à présent et la nouvelle Economie du travail* (1865, in-8), son ouvrage le plus important; *l'Economie de la paix* (1866, in-12); la *Lutte industrielle des peuples* (1868, in-8); *Région du bas de la Loire* (1869, in-8); la *Morale dans les campagnes* (1870, in-18); la *Crise des subsistances et la cherté des vivres* (1871, in-8); le *Travail et les ouvriers sous la troisième République* (1873, in-8); *Mémoires d'un ouvrier de Paris* (1871, 1872, 1873, in-18); la *Nouvelle loi sur le travail des enfants* (1874, in-8).

**AUDIGIER**, historien français du XVIII<sup>e</sup> siècle, né à Clermont, où il devint chanoine de la cathédrale. Il a laissé une *Histoire civile et religieuse de la province d'Auvergne*, qui n'a jamais été imprimée et dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale.

**AUDIGIER** (Charles-Louis-Alexandre-Henry, comte d'), littérateur et journaliste français, né à Paris le 24 déc. 1828, mort à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) le 2 août 1872. Elève de l'école normale (1849), il abandonna l'enseignement en 1857, et collabora tour à tour à la *Revue* et au *Journal général de l'instruction publique*, à la *Propriété littéraire*, à la *Revue française*, et enfin à la *Patrie*, où les chroniques, les études critiques, et surtout les correspondances qu'il adressa au journal pendant une partie de la campagne d'Italie, furent particulièrement remarquées. Henry d'Audigier a publié en outre : la *Vie de garçon, souvenirs anecdotiques* (1859, in-18); *Procès d'outre-tombe, Joseph Lesurques* (1861, in-8); *Histoire de Pierre Terrail, seigneur de Bayard* (1863, in-18).

M. Tx.

**AUDIGNICOURT**. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château; 204 hab.

**AUDIGNIES**. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Bavay; 207 hab.

**AUDIGNON**. Com. du dép. des Landes, arr. et cant. de Saint-Sever; 499 hab.

**AUDIGNY**. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de Guise; 488 hab.

**AUDIGUIER** (Vital d'), traducteur et littérateur français, né en 1569, mort en 1624, assassiné. Ses ouvrages, tombés aujourd'hui dans l'oubli, ne laissèrent pas d'avoir assez de réputation en leur temps, pour être de ceux où

L'Académie française décida qu'elle irait chercher les exemples de la langue. Bayle, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, faisait encore cas de son *Traité et ancien usage des duels* (1617). Entre autres traductions de l'espagnol on doit à d'Audiguier celle des *Nouvelles exemplaires* de Cervantes (1618) ou de la *Vie de Marcos de Obregon*, du chanoine Vincent Espinel (V. LE SAGE). F. B.

AUDIN (J.-M.-V.), historien catholique et libraire, né à Lyon en 1793, mort à Paris le 21 févr. 1851. Après avoir débuté dans la littérature par plusieurs brochures de circonstance : la *Lanterne magique*, 1811; *Blanc, Bleu et Rouge*; *Louis XVIII, la patrie et l'honneur*, 1814; *Tableau historique des événements qui se sont accomplis depuis le retour de Bonaparte jusqu'au rétablissement de Louis XVIII*, 1815; et avoir collaboré au *Journal de Lyon* fondé par Ballanche, Audin vint s'établir libraire à Paris où, sous le nom de Richard, il arrangea la plupart des guides du voyageur dus à l'Allemand Reichard dont il avait francisé le nom pour masquer sa contrefaçon. Mais il ne continua pas moins à produire un grand nombre d'ouvrages; ce furent d'abord des écrits politiques, puis des romans historiques dans le goût du temps : *Notice historique sur la princesse Marie-Caroline, duchesse de Berry*, 1816; — *Michel Morin et la Ligue*, 1817, roman historique et politique; — le *Régicide*, 1820, in-12; — *Essai sur le romantique*, 1822, 2 vol. in-12; — *Florence ou la Religieuse*, 1822, 2 vol. in-12; — *L'An 1600 ou Plin le Jeune historien de Charles X*, 1824. En même temps il abordait l'étude de l'histoire : le *Concordat entre Léon X et François I<sup>er</sup>*, 1821; — *Histoire de la Saint-Barthélemy*, 1826, 2 vol. in-12. Ces deux écrits ayant été accueillis avec une certaine faveur, il entreprit les ouvrages historiques sur la Réforme qui, plusieurs fois réimprimés, ont donné à son nom une certaine notoriété : *Histoire de la vie, des ouvrages et des doctrines de Luther*, 1839, 2 vol. in-8, 1865, 4<sup>e</sup> édit; — *Histoire de la vie, des ouvrages et des doctrines de Calvin*, 1841, 2 vol. in-8, 2<sup>e</sup> édit. 1851; — *Histoire de Léon X et de son siècle*, 1844, 2 vol. in-8, 2<sup>e</sup> édit. 1851; — *Histoire de Henri VIII et du schisme d'Angleterre*, 1847, 2 vol. in-8, 2<sup>e</sup> édit. 1862. — A l'en croire, ces travaux auraient été précédés de longues recherches dans les archives des divers pays de l'Europe et notamment dans les archives du Vatican; mais il n'est pas besoin de les examiner avec beaucoup d'attention pour voir que cette réclame ne doit pas être prise à la lettre. Ces ouvrages, composés dans le goût romantique, sont remplis d'anecdotes et de récits que la critique a depuis longtemps rejetés. Audin a encore ajouté une introduction, des commentaires et des notes à la traduction de l'*Histoire de Thomas More* de Stapleton par A. Martin et à la traduction de la *Réforme contre la Réforme* d'Hœnninghaus.

AUDINCOURT. Ch.-l. de cant. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, sur le Doubs; 4,865 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M., ligne de Montbéliard à Delle. Centre industriel important qui possède des hauts-fourneaux, des forges, des fabriques de ferblanterie, des usines pour la fabrication de l'outillage des filatures, des fabriques de machine à coudre, une filature de coton avec tissage, une scierie et une fabrique de chicorée. Sur le territoire de la commune les abondantes sources du *Puits-du-Cloître* et de la *Pomme-Ronde* sont utilisées pour l'irrigation d'une grande étendue de prairies et se jettent ensuite dans le Doubs.

AUDINCTHUN. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. de Fauquembergues; 747 hab.

AUDINET (Philippe), graveur anglais, d'origine française, né à Soho en 1766, mort à Londres le 18 déc. 1837. Elève de John Hall, artiste distingué. Il a gravé à la pointe sèche et au pointillé, et s'est consacré plus spécialement au portrait. Il en a exécuté un grand nombre, d'après Holbein, P. Lely, Reynolds, Wyatt, et surtout d'après Pierre Danloux, peintre français réfugié à Londres

pendant la Révolution. Dans cette catégorie nous signalerons : *Louis XVI et sa famille*, le *Comte d'Artois*, le *Duc et la duchesse d'Angoulême*. Les meilleurs sont le portrait de *Sir Benjamin Hobhouse*, et celui de *Sir William Domville*, lord-maire de Londres, d'après W. Owen. Il a aussi gravé des planches pour différents ouvrages.

G. P.-I.

AUDINET-SERVILLE (Jean-Guillaume), naturaliste français, né à Paris le 11 nov. 1775, mort au Marais, près la Ferté-Gaucher, le 27 mars 1858. Audinet-Serville s'occupa presque exclusivement d'Entomologie et fut un des membres fondateurs de la Société entomologique de France, dont il fut nommé président en 1834, immédiatement après l'illustre Latreille, puis membre honoraire en 1845. Il publia notamment le t. X de l'*Encyclopédie méthodique*, en collaboration avec Lepelletier de Saint-Fargeau, publication qui fit époque dans la science lors de son apparition en 1825; puis, dans les *Annales des sciences naturelles*, une monographie du genre *Pirates* (Hémiptères); en 1835, dans les *Annales de la Société entomologique*, une *Nouvelle classification de la famille des Longicornes*, dont l'importance et le mérite sont encore appréciés de ceux qui s'occupent spécialement de ce groupe d'Insectes-Coléoptères; enfin, un grand ouvrage sur les *Orthoptères*, qui fait partie des *Suites à Buffon*, et que l'on doit considérer comme son principal titre de gloire. Ed. LEF.

AUDINGHEM. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Boulogne-sur-Mer, cant. de Marquise; 637 hab.

AUDINOT (Nicolas-Médard), comédien français, fondateur du théâtre de l'Ambigu-Comique, né à Bourmont (Lorraine) le 8 juin 1732, mort à Paris le 21 mai 1801, fut d'abord musicien, et en cette qualité attaché au concert de Nancy et à l'orchestre du duc de Gramont. Il prit ensuite la carrière du théâtre, et, après avoir joué quelque temps la comédie en province, fut engagé à l'ancien Opéra-Comique de la Foire, d'où il passa, en 1762, à la Comédie-Italienne, qui n'avait déjà plus d'italien que le nom. Très bon musicien et doué d'une verve comique remarquable, Audinot obtenait beaucoup de succès dans les petites pièces lyriques qu'on commençait à jouer alors, et dans lesquelles il remplissait les rôles de l'emploi connu sous le nom de *basses-tablier*. Il se fit remarquer surtout dans le *Maréchal-ferrant*, le *Diablot à quatre*, le *Jardinier et son Seigneur*, et aussi dans le *Tonnellier*, dont il passait pour avoir écrit les paroles et la musique. En 1767, il eut quelques difficultés avec l'administration de la Comédie-Italienne, et, pensant avoir à se plaindre d'une injustice, il quitta ce théâtre, avec le désir de se venger de ses anciens compagnons. Sa vengeance fut d'ailleurs originale : il établit à la foire Saint-Germain un petit théâtre de marionnettes, et ces marionnettes, faites sur ses indications de manière à reproduire une ressemblance frappante de traits et de gestes avec divers artistes de la Comédie-Italienne, exécutaient de petits vaudevilles remplis de traits piquants, d'imitations burlesques et de fines railleries, le tout accompagné de couplets gais et spirituels. Le public, qui comprend tout à demi-mot, se porta en foule au petit théâtre d'Audinot, qui avait reçu de son fondateur le nom d'Ambigu-Comique. Encouragé par ce succès, Audinot fit bientôt construire sur le boulevard du Temple, dont la vogue commençait, un théâtre plus important, dans lequel il remplaça les marionnettes par des enfants qui jouaient des vaudevilles, des opéras-comiques et des pantomimes.

Sa petite comédie à ariettes intitulée le *Tonnellier* obtint un succès de vogue à l'ancien Opéra-Comique et resta ensuite au répertoire de la Comédie-Italienne pendant plus de quarante ans. La vogue de l'Ambigu-Comique était à son apogée lorsqu'Audinot mourut, laissant à son fils cet établissement en pleine prospérité. Sa femme, dit un biographe, « fut jusqu'à sa mort une des plus belles femmes de Paris ». — Sa fille, *Josèphe-Eulalie* Audinot, qui était née le 19 mars 1759, après avoir fait briller, tout

enfant, un véritable talent de claveciniste, se livra à l'étude du chant et devint une artiste vraiment distinguée. Applaudie pendant plusieurs années aux concerts de la cour, elle fut engagée à l'Opéra, où elle débuta le 17 mai 1773, et qu'elle ne quitta qu'en 1793. Arthur POUJIN.

BIBL. : *Almanach forain*. — EM. CAMPARDON, *Les Comédiens du roi de la troupe italienne*.

**AUDITEUR. I. DROIT.** — Dans l'ancien droit on appelle ainsi certains officiers attachés à la chambre des comptes ou au Châtelet : la loi du 7 sept. 1790 les supprima. Sous le premier Empire et la Restauration on avait établi des auditeurs près des cours et tribunaux civils : ils ont été supprimés près des cours d'appel et remplacés près des tribunaux de première instance par des juges suppléants. — Actuellement il existe encore des auditeurs près du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

**1<sup>o</sup> Auditeurs au conseil d'Etat.** La loi du 13 juil. 1879 a fixé à trente-six le nombre des auditeurs au conseil d'Etat. Ils sont divisés en deux classes ; la première comprend douze auditeurs et la seconde vingt-quatre. Les auditeurs de seconde classe sont recrutés par la voie du concours ; ils ne peuvent rester en fonctions que pendant quatre ans, et se renouvellent annuellement par quart ; ils ne reçoivent pas de traitement, mais la loi du 23 mars 1880 leur accorde, après une année de service, une indemnité annuelle qui doit être déterminée par une loi de finances et ne peut être cumulée avec un autre traitement. Les auditeurs de première classe sont choisis parmi les auditeurs de seconde classe ou parmi les auditeurs sortis du conseil qui comptent quatre années d'exercice soit de leurs fonctions, soit de fonctions publiques auxquelles ils auraient été appelés. Ils sont nommés par décret du président de la République ; le vice-président du conseil et les présidents de section sont appelés à faire des présentations. La durée de leurs fonctions n'est pas limitée ; ils reçoivent un traitement égal à la moitié de celui des maîtres de requêtes et le tiers au moins des places de maîtres de requêtes leur est réservé. — Les auditeurs, soit de première, soit de seconde classe, peuvent être révoqués par des décrets individuels, rendus sur l'avis du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section. Le ministre de la justice, sur la proposition du vice-président du conseil d'Etat, répartit chaque année, au 15 oct., les auditeurs dans les diverses sections. Les auditeurs préparent l'instruction des affaires et peuvent être chargés de faire des rapports. Dans les affaires dont ils sont rapporteurs ils ont voix délibérative à leur section et voix consultative à l'assemblée générale.

**2<sup>o</sup> Auditeurs à la cour des comptes.** Les auditeurs à la cour des comptes sont au nombre de vingt-cinq, dont quinze de première classe et dix de deuxième classe. Pour être nommé auditeur de seconde classe, il faut : 1<sup>o</sup> être âgé de vingt et un ans au moins et de vingt-huit ans au plus ; 2<sup>o</sup> être licencié en droit ; 3<sup>o</sup> avoir été reconnu admissible par une commission spéciale d'examen. Les auditeurs de première classe sont choisis parmi ceux de seconde classe, moitié au choix, moitié à l'ancienneté. Ils ont droit à la moitié des places des conseillers référendaires de deuxième classe. Les auditeurs à la cour des comptes sont sous la direction du premier président ; ils sont adjoints aux conseillers référendaires pour la vérification des comptes, et préparent les rapports. L. BOUQUET.

II. JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE — **1<sup>o</sup> Auditeurs, Audientes (V. CATÉCHUMÈNES PÉNITENTS).**

**2<sup>o</sup> Auditeur de Rote (V. ROTE).**

**AUDITEURS, AUDIENTES (Hist. eccl.) (V. CATÉCHUMÈNES PÉNITENTS).**

**AUDITIF (Nerf).** Ce nerf appartient à la huitième paire des nerfs crâniens, et naît du bulbe par deux racines distinctes bien étudiées par MM. Vulpian et Philippeaux. Accompagné du facial jusqu'à son arrivée au conduit auditif interne, le nerf auditif se divise en deux branches, cochléenne et vestibulaire, et il se termine en différents points de l'oreille

interne. C'est un nerf de sensibilité spéciale : il est préposé à la transmission des excitations auditives. Mais toutes les branches qui le composent ne sont pas également importantes : certaines peuvent être détruites sans que l'audition en souffre. Toute excitation du nerf auditif — excitation électrique, thermique, mécanique, etc., — fournit une sensation auditive et aussi des sensations de douleur tactile. Il renferme donc des filets de sensibilité spéciale et aussi des rameaux purement tactiles. Il sera question de la physiologie du nerf auditif à l'article OUIE auquel nous renvoyons pour tout ce qui a trait à l'*Audition*.

D<sup>r</sup> H. de V.

**AUDITIFS (Organes).** Il ne sera question ici que des organes auditifs des invertébrés. Nous aurons, en effet, l'occasion de traiter longuement la question de l'organe auditif des vertébrés au mot OREILLE. Malgré la dégradation progressive que subit l'appareil si complexe de l'audition à mesure que nous descendons la série des vertébrés, malgré les formes de passage réelles qui relient l'oreille de l'homme ou du singe au sac auditif élémentaire de la méduse ou du mollusque (ces formes de passage seront étudiées à l'art. OREILLE à propos des poissons), il nous faut tracer quelque part une ligne de démarcation, pour simplifier la question. Nous séparons donc notre étude en deux parties, l'une concernant les invertébrés, l'autre les vertébrés, tout en déclarant notre division arbitraire au point de vue philosophique.

De même que l'appareil auditif des vertébrés, celui des invertébrés est un dérivé de la peau, de l'ectoderme. Chez les uns comme chez les autres, c'est une région de la peau qui, spécialisée, différenciée anatomiquement et physiologiquement, sert à la perception des vibrations sonores. Ce fait indique assez combien, d'une façon générale, la sensation auditive a de rapports avec la sensation tactile : il est, du reste, d'expérience vulgaire, que beaucoup de sons graves impressionnent d'une façon très caractéristique la peau.

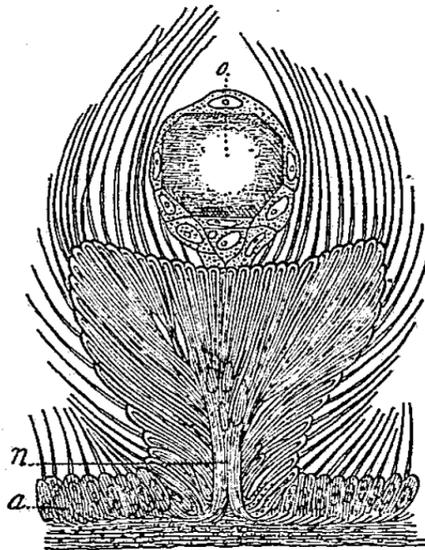


Fig. 1. — Otocyste de *Cunna del sol maris* (Méduses). — a. couche épithéliale ; n. nerf se rendant à l'otocyste ; o. otolithe dans l'otocyste bordé de larges cellules et qu'il remplit presque entièrement (d'après les frères Hertwig).

Au point de vue de la morphologie générale, l'on peut considérer l'organe auditif des invertébrés comme l'ébauche de ce qui devient chez les animaux supérieurs le *vestibule*.

L'organe auditif des invertébrés porte, en général, le nom d'*otocyste*, c.-à-d. de vésicule auditive : c'est un appareil fort simple d'ailleurs. C'est chez les Méduses qu'il fait sa première apparition, il n'existe rien d'analogue chez les Protozoaires, Spongiaires ou Polypes. Chez l'*Aurelia aurita*, l'on rencontre une sorte de sac renfermant des cristaux et tapissé par une couche de cellules plates : mais cette forme d'otocyste est encore assez peu connue ; l'on ignore ses rapports avec les nerfs.

Chez le *Phialidium*, les frères Hertwig ont décrit un appareil auditif intéressant quoique encore fort simple. L'on y voit une cellule de dimensions assez grandes renfermant une concrétion dure, un *otolithe*, et cette cellule est entourée de cellules à prolongements fins, cellules auditives, en rapport elles-mêmes avec des éléments nerveux. Les vibrations imprimées à l'otolithe par les sons impressionnent les prolongements des cellules auditives et, par elles, les cellules nerveuses sous-jacentes. Chez la *Cunina del sol maris*, nous voyons un gros otolithe remplissant presque entièrement l'otocyste, et autour de celui-ci qui est porté par un court pédicule s'épanouissent les longs poils raides qui le protègent. L'intérieur de l'otocyste (fig. 1) présente des cellules en rapports avec l'otolithe, et dans le pédicule vient s'épanouir un nerf qui entre en relations avec les cellules de l'otocyste. Les formes d'otocystes sont très variées chez les Méduses, mais elles se ramènent toutes aisément à une même disposition fondamentale, celle d'un sac renfermant une concrétion dure, tapissé par des cellules, avec ou sans prolongements venant en contact avec l'otolithe, lesquelles cellules ont des rapports intimes avec les éléments nerveux.

Chez certains Cœlentérés, chez les Cténophores (*Callianina bialata*), l'otolithe n'est pas libre, mais il est supporté par une sorte de petit ressort flexible qui s'insère sur un amas de cellules particulières, munies de cils vibratiles. L'on ne comprend guère le fonctionnement de cet appareil, en l'absence de filets nerveux.

Les Echinodermes paraissent posséder des otocystes, mais ceux-ci sont très mal connus.

Chez les Vers, les otocystes se rencontrent chez plusieurs types, chez ceux que le parasitisme n'a point dégénérés. Ce sont des vésicules renfermant un ou plusieurs otolithes et recevant des filets nerveux.

Chez les Insectes, l'organe de l'ouïe diffère sensiblement de ce qu'il est chez les animaux que nous venons de citer. Il se trouve, en général, à la base d'une des pattes. Chez la sauterelle (fig. 2), il consiste en une sorte de tympan, membrane lisse, peu tendue, sur laquelle appuient des pièces solides, chitineuses, qui, par leur autre extrémité, se termi-

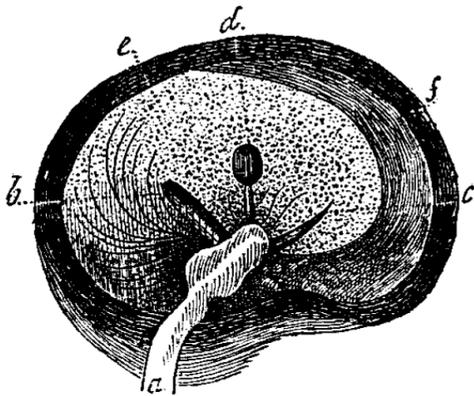


Fig. 2. — Organe auditif d'un *Acridium caeruleum* (Sauterelle). — a, nerf auditif; b, c, d, pièces chitineuses du tympan; e, tympan; f, châssis corné encadrant le tympan (d'après Leydig).

nent sur une crête tapissée de bâtonnets, et cette crête est elle-même en rapports intimes avec un tronc nerveux. Les vibrations, imprimées par le son au tympan, sont amplifiées par les pièces solides, lesquelles impressionnent le nerf par l'intermédiaire des bâtonnets. A côté de cet organe, qui se perfectionne chez certains insectes, mais manque totalement chez d'autres, il faut citer encore des poils antennaires qui vibrent pour des notes différentes et sont en rapport avec des fibres nerveuses. Ce seraient des appareils auditifs très élémentaires.

Les Crustacés présentent un organe auditif situé à la base des antennes de la première paire. C'est un sac, parfois ouvert, renfermant un liquide dans lequel flottent des otolithes ou de simples grains de sable — car ces derniers

remplissent fort bien l'office des premiers —, tapissé d'une couche de cils vibratiles fins, en certains points de laquelle viendrait se terminer un nerf que l'on considère comme auditif. Les otolithes manquent dans certains cas (Hensen). Chez les Crustacés, le *Mysis*, par exemple, l'appareil auditif serait situé dans la queue : il serait constitué comme celui dont nous venons de parler. Chez ces animaux encore, il y aurait des poils auditifs répartis sur tout le corps; mais leur fonction se rapproche plus du tact que de l'audition vraie, comme pour les insectes.

Chez les Mollusques (fig. 3 et 4), les organes auditifs sont très répandus et l'on peut dire que c'est dans ce groupe d'animaux qu'ils sont le mieux connus. C'est par l'étude de ces organes que l'on arrive aisément à rattacher les appareils

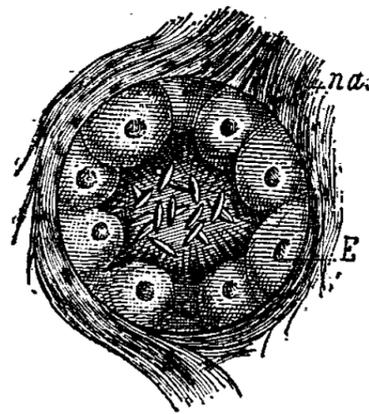


Fig. 3. — Otocyste de *Clausilia nigricans* (Mollusque Hétéropode). — E, cellules ciliées; na, nerf auditif. — Les corps allongés au centre sont des otolithes en suspension dans le liquide de la cavité. — Grossissement: 500 diamètres (d'après H. de Lacaze-Duthiers).

simples que nous venons de citer à l'appareil complexe que l'on rencontre chez les animaux supérieurs et chez l'homme. Siebold avait bien pressenti cette homologie et avait, il y a près de 50 ans, indiqué les ressemblances existant entre les organes auditifs de certains poissons et ceux des Mollusques. Chez les Céphalopodes, les plus élevés et les plus

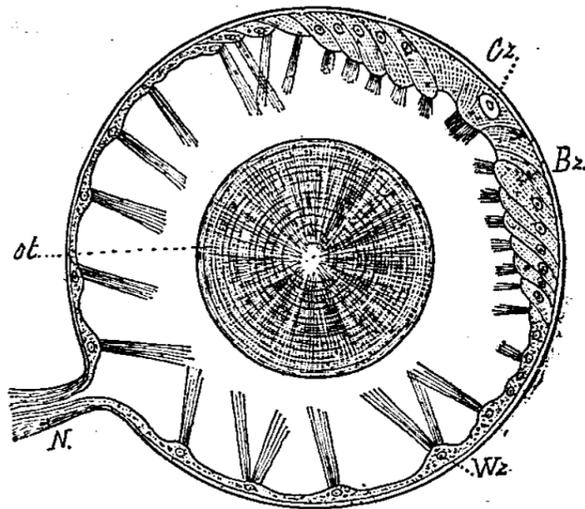


Fig. 4. — Otocyste d'un mollusque hétéropode. — N, nerf auditif; ot, otolithe; Cz, Bz, Wz, cellules ciliées du pourtour de l'otocyste.

singuliers des Mollusques, l'otocyste est représenté par une poche, une vésicule, non pas arrondie, mais présentant des dépressions et des saillies, rappelant un peu les ampoules auditives des vertébrés : cet otocyste est entouré de cartilage. Les dépressions et saillies n'existent que chez les Décapodes; elles ont disparu chez les Octopodes. A l'intérieur de l'otocyste, on distingue sur la paroi des éléments particuliers, des sortes de bâtonnets où viennent aboutir des filets nerveux nés des ganglions cérébroïdes. L'otocyste est rempli de liquide et renferme des otolithes,

Chez les Gastéropodes, les otocystes sont construits sur le même type que chez les Céphalopodes, mais d'une façon plus simple. Ils sont répartis en des points fort différents du corps, mais leurs connexions nerveuses ne changent point; les nerfs qui s'y rendent viennent toujours des ganglions cérébroïdes, comme l'a montré M. de Lacaze-Duthiers; dans les cas où ils paraissent naître des ganglions pédieux, c'est une simple apparence qu'un examen attentif suffit à dissiper. Ces otocystes consistent en un sac clos, tapissé à l'intérieur de cellules indifférentes et de cellules spéciales allongées, terminées par des poils raides. A l'intérieur de ce sac ainsi tapissé, l'on trouve un liquide dans lequel baignent des otolithes de forme variée — souvent il n'existe qu'une seule de ces concrétions —; un nerf vient aboutir à la vésicule, mais l'on n'a guère établi la nature exacte des rapports affectés par le nerf et la vésicule, ni le mode de terminaison du premier.

Chez les Lamellibranches, l'otocyste se représente sous le même aspect, d'une façon générale.

Il est très difficile de préjuger quelle peut être la nature de la sensation fournie par les appareils que nous venons d'énumérer. Ce doit être une sensation assez simple, car rien n'indique des différences spécifiques entre les cellules que doit impressionner l'otolithe. Il est presumable que les vibrations de l'air, dues à un son, ébranlent l'otolithe, qui vibre à l'unisson et fournit ainsi une impression tactile spéciale, née de l'ébranlement transmis par l'otolithe aux cils des cellules auditives. Il y a, en effet, beaucoup d'analogie entre les sensations tactiles et les sensations auditives, beaucoup plus qu'entre celles-ci et les sensations visuelles. Ces formes élémentaires d'appareils auditifs nous montrent le début de la différenciation, de la spécialisation de la sensibilité tactile pour les excitants purement vibratoires; ce sont des appareils tactiles destinés à faciliter la perception des vibrations d'un certain ordre. D<sup>r</sup> H. de VARIGNY.

BIRL.; DE LACAZE-DUTHIERS, *Otocystes des Mollusques*, Arch. de zool. exp., 1872, t. I. — LEYDIG, *U. das Gehörorgan der Gasteropoden*. Arch. f. mikr. Anat., 1871. — HENSEN, *Studien ü. d. Gehörorgan der Decapoden*, Z. f. wiss. Zool., 1893. — R. HERTWIG, *U. d. Bau der Ctenophoren*; Jena, 1880. — O. et R. HERTWIG, *Das Nervensystem und die Sinnesorgane der Medusen*; Leipzig, 1878. — C. VOGT et YUNG, *Traité d'anatomie comparée*. — CHATIN, *les Organes des sens dans la série animale*, 1890.

**AUDITION. I. DROIT.** — Action d'écouter. On dit en ce sens l'*audition des témoins*, pour exprimer l'action d'entendre en justice les dépositions des témoins à charge ou à décharge (V. TÉMOIN). — L'*audition d'un compte* se dit du fait de recevoir un compte, de l'examiner et de le régler (V. COMPTE). Henry G.

**II. THÉÂTRE.** — Dans nos théâtres parisiens, on n'engage pas un comédien sans le bien connaître; on ne lui accorde même pas toujours un début lorsqu'il le sollicite; mais, pour peu qu'un emploi soit vacant pour telle ou telle cause, qu'on ait besoin d'un artiste pour tenir un rôle qui n'a point de titulaire, on consentira volontiers à donner une audition à celui qui se présente, et l'on fixera le jour et l'heure auxquels il pourra se faire entendre. S'il s'agit d'un chanteur, il se borne parfois à exécuter un air d'opéra, car, en ce cas, l'essentiel est avant tout qu'il développe une voix agréable et exercée; si c'est un comédien qui doit jouer une scène, on désigne un ou plusieurs artistes du théâtre pour lui servir de partenaires et lui donner les répliques. Alors, le jour arrivé et toutes les répétitions étant terminées, directeur, régisseurs, chefs de service vont se placer dans la salle pour écouter et apprécier le nouveau venu. C'est dans ces conditions déplorable, au milieu d'une obscurité presque complète, aidé par des confrères qu'il ne connaît pas et dont il est inconnu, troublé par l'importance même de sa tentative, que le malheureux doit exciter son esprit et son imagination, déployer les qualités qu'il peut avoir et faire en sorte de donner la mesure exacte de son talent et de ses facultés.

**III. PHYSIOLOGIE.** — 1<sup>o</sup> Généralités (V. QUÊTE).

2<sup>o</sup> *Audition colorée.* On donne le nom d'audition colorée à un phénomène psycho-physiologique consistant en ce fait que chez certaines personnes, certaines excitations auditives évoquent invinciblement et constamment des images subjectives colorées, toujours les mêmes pour les mêmes sons. Ce phénomène n'est pas sans analogues: l'on connaît d'autres exemples de production de sensations spécifiquement différentes lors de l'excitation d'un sens unique. Ainsi, chez certaines personnes, une sensation olfactive appelle une sensation de couleur; chez d'autres, une perception auditive évoque une image visuelle. Il y a deux formes principales d'audition colorée: dans l'une la sensation colorée subjective ne se produit que pour certains sons musicaux; dans l'autre elle ne se produit que pour des signes phonétiques.

La première forme a été étudiée par Lussana qui la signala en 1865. Dans ce cas, la sensation varie selon la hauteur, l'intensité et le timbre du son. Lussana a noté les correspondances suivantes chez ses sujets: la voix de basse provoque une sensation de noir; le baryton, de brun; le ténor, de marron; le soprano, du brun clair au rouge vif. Pour la voix parlée et non chantée, les notes basses donnent une impression de jaune; la voix des jeunes filles donne celle de bleu azuré, celle des femmes faites l'impression de violet qui passe à l'indigo pour la voix de femmes à allure masculine. D'une façon générale, les sons bas provoquent une sensation de couleur foncée, obscure; les sons élevés, une sensation de couleur vive. Les accords provoquent des sensations différentes selon qu'ils sont parfaits ou dissonants, selon qu'ils sont majeurs ou mineurs, selon qu'ils sont en dièzes ou en bémols. Les mêmes notes provoquent une sensation différente selon qu'elles sont émises par des instruments différents, et chaque instrument provoque, en général, une sensation colorée particulière et caractéristique. Pour un sujet cité par Grazi, le son de la trompette s'accompagne d'une sensation de rouge pourpre; pour un sujet dont l'observation est rapportée par Barèggi, la trompette provoque une sensation de rouge; les clarinettes et la flûte, la sensation de jaune; le violon, celle du bleu; les violoncelles et les basses, celle du violet.

Le phénomène dont nous parlons n'est point rare, et, pour beaucoup de personnes, il y a une association plus ou moins forte entre certains sons et certaines couleurs. Meyerbeer semble avoir présenté une particularité de ce genre, quand il désignait sous le nom d'accords pourprés certains accords de Weber (dans la *Chasse de Lutzow*.)

La deuxième forme de l'audition colorée, forme plus étudiée, peut-être, mais qui ne semble pas, en réalité, être plus fréquente que la précédente, consiste en ce que l'audition des lettres et des mots, seule, s'accompagne d'une sensation colorée. Le sujet, en entendant prononcer une lettre ou un mot, éprouve aussitôt une sensation qui varie selon la lettre ou les mots. Ce sont les voyelles qui jouissent le plus fréquemment et le plus complètement du privilège d'évoquer des sensations chromatiques: parmi les consonnes, un petit nombre seul acquiert cette particularité. Cela ne peut guère étonner: d'une part, les voyelles sont les lettres qui reviennent le plus souvent; ce sont aussi les lettres dont la valeur phonétique est la plus grande, qui sonnent le plus à l'oreille. Chez les sujets représentant le phénomène de l'audition colorée, les voyelles évoquent chacune une sensation colorée distincte. Dans le tableau ci-dessous, je résume les observations faites sur ce point par Lauret et Duchaussoy sur deux sujets (père et fille) et par moi-même sur une dame dont j'ai consigné l'observation dans les *Bulletins de la Société de psychologie physiologique*.

LAURET et DUCHAUSSOY		de VARIGNY
sujet a	sujet b	sujet c
a rouge jaune	rouge franc	noir
e (du blanc		crème
é au crème jaune	rouge	blanc
è		crème jaunâtre

LAURET et	DUCHAUSSOY	de VARIGNY
i noir	rouge	bleu céleste
o blanc	noir	rouge
ô ocre		
u gris ardoise	jaune	brun rougeâtre
r		vert (quand il sonne)
v		blanchâtre
x		bleu
y		bleu

L'on voit par ce tableau combien l'association auditive-visuelle varie selon les sujets et combien la couleur évoquée est différente pour une même sensation auditive. L'examen que j'ai fait de l'audition colorée chez M<sup>me</sup> de C..., le sujet dont j'ai parlé plus haut, me fournit quelques faits complémentaires de ceux qui précèdent. En dehors des lettres que j'ai citées, aucune ne provoque la sensation d'une couleur bien nette : toutes sont vues avec une coloration grise uniforme.

Chaque mot, prononcé à haute voix, revêt dans la pensée de M<sup>me</sup> de C... une couleur particulière résultant des impressions colorées inhérentes à chaque lettre en particulier : il se fait une fusion, un mélange, comme il s'en fait sur la palette du peintre. Ainsi *oui* est violet (mélange de rouge et de bleu); *non* est rouge orange; *pour* et *où* sont grenat; *porte* est rouge de minium. L'association entre les mots et les couleurs est si forte, c'est si bien une association entre les mots pensés en écriture et la coloration que les mots consonants, mais différemment orthographiés, ont une coloration toute différente. *Fer* est vu verdâtre (à cause du r) et *faire* ardoisé. Même différence dans tous les cas analogues.

L'explication de l'audition colorée n'est pas chose facile, et jusqu'ici l'on en a peu donné de satisfaisantes. De toutes façons, il ne paraît pas vraisemblable qu'il faille indiquer une cause anatomique : c'est bien plutôt un phénomène intellectuel, psychique, qui est en jeu, une habitude de l'esprit.

Dr H. DE VARIGNY.

BIBL. : P. LUSSANA, *Archives italiennes de Biologie*, 1883. — LAURET et DUCHAUSSOY, *Bull. de la Soc. de psychologie physiologique*, 1886. — H. de VARIGNY, *ibid.*, 1887.

**AUDITOIRE.** On désigne ainsi, et le lieu où se font les plaidoiries dans les tribunaux, et les personnes qui y assistent (V. ORGANISATION JUDICIAIRE). Dans l'antiquité romaine, l'auditoire était le siège sur lequel le juge se plaçait pour rendre la justice; et, dans l'histoire ecclésiastique, on appelle ainsi la partie des anciennes églises où les assistants recevaient, debout, l'instruction de leur pasteur. C'est ce qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *nef*.

Henry G.

**AUDITORIUM.** C'est, chez les Romains, un lieu de réunion. On appelle de ce nom aussi bien les salles destinées aux cours et aux conférences publiques ou privées que les salles où ont lieu les audiences. Par extension, on désigne de ce même nom les personnes qui assistent à ces conférences ou qui tiennent ces audiences, les auditeurs des professeurs ou des conférenciers, et les membres du tribunal. Dans ce dernier cas, *auditorium* est synonyme de *consistorium*, *consistorium* demeurant d'ailleurs l'expression juridique pour désigner les membres du tribunal. — Sous le Bas-Empire, *auditorium* s'entend aussi de la décision prise par un conseil (V. CONSISTORIUM).

BIBL. : G. HUMBERT, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, de Daremberg et Saglio, t. I, p. 550. — Guq, *le Conseil des empereurs*; Paris, 1884, in-4.

**AUDLEY (Lords).** Famille noble d'Angleterre, dont le nom patronymique, TOUCHET, était d'origine française. Le premier qui apparaisse dans l'histoire est Henry de Audley, qui joua un rôle du temps du roi Jean et se distingua parmi les plus fidèles partisans de la couronne pendant la guerre de la grande charte. — James, son fils, prit parti pour Henri III contre Simon de Montfort et contribua à la conquête de l'Irlande, il mourut en 1272. Son petit-fils, qui s'appelait aussi James (1316-1369), se distingua dans les batailles navales et les combats à terre de la guerre de

Cent ans, particulièrement à Poitiers, fut gouverneur d'Aquitaine et grand sénéchal de Poitou. En 1344, Edouard III, membre fondateur de l'ordre de la Jarretière. — Thomas Audley, baron Audley of Walden, chancelier d'Angleterre, né en 1488, mort en 1544, était originaire du comté d'Essex et prétendait descendre des lords Audley. Il fut attaché à la maison du duc de Suffolk en qualité d'intendant, fut élu en 1523 membre du Parlement et désigné pour siéger dans des communes fort importantes. Il sut à la fois se faire protéger par les personnages les plus considérables et profiter de leur chute pour pousser ses propres affaires. Sa vie est un rare exemple de souplesse. En 1528, il est membre de la maison du cardinal Wolsey. Après la disgrâce de son protecteur, il s'attache éperdument au successeur de son protecteur, Thomas More. Celui-ci lui cède les titres de chancelier du duché de Lancastre et de speaker de la Chambre des communes. Il eut aussi l'honneur de présider le fameux Parlement-reformation qui vota la séparation de l'Angleterre de la communion romaine. Henri VIII le comble de faveurs qu'il paie en insistant, au nom du Parlement, pour que le roi répudie Catherine, se détache de Rome et se déclare chef de l'Église anglicane. Audley est suivi par tous les courtisans et les complaisants du Parlement. Sir Thomas More rend alors les sceaux à Henri VIII qui les donne à Thomas Audley (mai 1532); celui-ci reçoit en janv. 1533 le titre officiel de lord chancelier. Il fut dans ce poste suprême une simple créature de Cromwell; il se prête à tous les actes serviles qu'on lui commande, il préside les procès de Fisher, de More, emprisonne lui-même Anne de Boleyn (1536) et se fait payer ses services par le don de nombreux convents confisqués, entre autres l'abbaye de Walden dans les dépendances de laquelle il se fit construire un tombeau magnifique où il a été enterré. Il était d'une taille athlétique; mais se plaignait sans cesse de souffrir du cœur et de l'estomac; il attribuait à ces souffrances physiques toutes ses défaillances morales. Ce sont de pauvres excuses.

L. BOUGIER.

**AUDLEY (George-Edward-Thickness TOUCHET, baron),** pair d'Angleterre, né en 1818 (V. TOUCHET).

**AUDON.** Com. du dép. des Landes, arr. de Saint-Sever, cant. de Tartas; 569 hab.

**AUDOT (Louis-Eustache),** littérateur et libraire français, né à Paris le 26 fév. 1782, mort dans la même ville le 17 mars 1870. Fondateur d'une librairie de publications populaires à bon marché, il a contribué à la rédaction de la plupart des livres qu'il a édités, notamment à l'*Art du menuisier en bâtiment* (1819, in-12), à l'*Art de faire des feux d'artifice* (1825, in-12, pl.), et surtout à la *Cuisinière des villes et des campagnes*, signée primitivement des initiales L. E. A., et qui fait depuis plus de soixante ans une redoutable concurrence à la *Cuisinière bourgeoise*. Audot a également collaboré à la *Revue horticole* et à diverses éditions du *Bon jardinier*. M. Tx.

**AUDOUARD (Mathieu-Franç.-Maxence),** médecin français, né le 29 juil. 1776 à Castres (Tarn), mort à Paris le 6 janv. 1856. Reçu docteur à Montpellier en l'an IX, il fit un séjour prolongé en Italie, et s'y livra à d'intéressantes recherches sur les fièvres intermittentes. En 1821, il fut envoyé par le ministre de la guerre à Barcelone pour y étudier la fièvre jaune, en 1834 en Algérie pour observer le choléra. Audouard s'est signalé par des travaux remarquables sur l'origine et le mode de transmissibilité des maladies miasmatiques et infectieuses. — Ouvrages principaux : *Nouvelle thérapeutique des fièvres intermittentes*; Paris, 1812, in-8; — *Rech. sur la contagion des fièvres intermittentes, de la peste, de la fièvre jaune et du typhus*; Paris, 1817, in-8; — *Des congestions sanguines de la rate*; Paris, 1818, in-8; — *Relation historique et médicale de la fièvre jaune de Barcelone*; Paris, 1822, in-8; — *Recueil de mém. sur le typhus nautique ou fièvre jaune, etc.*; Paris, 1825, in-8; — *Hist. du choléra-morbus qui a régné dans l'armée*

française en Algérie en 1835; Paris, 1836, in-8; — *De la périodicité des fièvres intermittentes et des causes qui la produisent*; Paris, 1846, in-8. Dr L. HN.

AUDOUARD (Olympe, née de JOUVAL), femme de lettres française, née à Marseille en 1830, épousa un notaire de cette ville dont elle fut séparée judiciairement au bout de quelques années et contre qui elle obtint le divorce en 1835. Après divers voyages en Orient et en Russie, elle vint à Paris, y fonda deux journaux, le *Papillon* (1865), et la *Revue cosmopolite* (1867), demanda sans succès l'autorisation de transformer le second en organe politique, et se plaignit hautement par la voie de la presse de cette interprétation de la loi de 1868 et des difficultés que l'administration lui suscitait au sujet de ses conférences. Après un assez long séjour en Amérique, elle eut de nouveaux démêlés avec le régime de l'ordre moral et pour le même motif. M<sup>me</sup> Audouard a publié un grand nombre de romans : *Comment aiment les hommes* (1861, in-18); — *Un Mari mystifié* (1863, in-18); — *l'Amie intime* (1873, in-18); — *les Nuits russes* (1876, in-18); — *le Secret de la belle-mère* (1876, in-18); — *les Roses sanglantes* (1880, in-12); — *les Escompteuses* (1883, in-18); — *Pour rire à deux* (1884, in-18); — des études « gynécologiques » : *Guerre aux hommes* (1866, in-18); — *la Femme depuis six mille ans* (1878, in-18); — *l'Amour* (1880, in-18); — des souvenirs de voyage : *les Mystères du sérail* (1865, in-18); — *les Mystères de l'Égypte dévoilés* (1865, in-18); — *A travers l'Amérique, le Far-West, North-America* (1869-1871, 2 vol. in-18); — *Voyage au pays des boyards* (1880, in-18). Citons à part : *Silhouettes parisiennes* (1882, in-16); — *Voyages à travers mes souvenirs. Ceux que j'ai connus. Ce que j'ai vu* (1884, in-12, portrait).

Maurice TOURNEUX.

AUDOUIN (François-Xavier), économiste français, né à Limoges le 18 avril 1766, mort le 22 juil. 1837. Il embrassa avec ardeur les principes de la Révolution, se fit remarquer par son zèle au club des Jacobins, fut nommé commissaire du pouvoir exécutif en Vendée (1793), revint à Paris, après avoir recueilli des documents sur les menées anglaises, et invita les publicistes à les discuter (1794). Après le 18 vendémiaire, on le trouve successivement comme défenseur au conseil des prises, juge au tribunal de cassation, secrétaire général du département des forêts. Ses principaux ouvrages sont : *Du commerce maritime; de son influence sur la force et la richesse des États, démontrée par l'histoire des nations anciennes et modernes*; Paris, 1800, 2 vol. in-8; — *Réflexions sur l'armement en course, sa législation et ses avantages*; Paris, an IX, 2 vol. in-8; — *Histoire de l'administration de la guerre*; Paris, 1811, 4 vol. in-8; — *De la Responsabilité des ministres*; Paris, 1819, in-8.

Ch. LE GOFFIC.

AUDOUIN (Pierre), dessinateur et graveur français au burin, né à Paris en 1768, mort dans cette ville le 12 juil. 1822. Il fut élève de Beauvarlet et débuta par les portraits de Louis XVI, de Necker et de Mirabeau, d'après ses propres dessins. De beaucoup supérieurs sont ceux de *La Fontaine*, d'après H. Rigaud, de *Velasquez peignant le portrait de l'infante Marguerite*, d'après lui-même; de *l'archiduc Charles d'Autriche*, après les préliminaires de Léoben; de *Bonaparte, premier consul*, avec une vue de la bataille de Marengo; du général Moreau, avec la bataille de Hohenlinden; enfin de *Napoléon I<sup>er</sup>, empereur*, avec une vue de celle d'Austerlitz, ces trois sujets de bataille par Duplessi-Bertaux. A la même époque, il grava un bon nombre de planches, d'après les tableaux du Louvre de Raphaël, Corrège, Andrea del Sarto, Terburg, E. Lesueur, etc., pour le *Musée français* de Robillard-Péronville et Laurent; quelques-unes pour la *Galerie de Florence*, de Wicar, trois pour le *Sacre de Napoléon I<sup>er</sup>*, etc. En 1810, il eut le titre de graveur de Madame Mère et de membre de l'Académie des arts de Vienne. Son

talent arriva à son apogée sous la Restauration. Les portraits des membres de la famille royale sont remarquables de finesse, d'aisance et d'éclat, surtout celui de la *duchesse de Berry*, d'après H. Hesse; ils lui valurent le titre de graveur ordinaire du roi. Nous devons encore mentionner ceux de l'empereur *Alexandre I<sup>er</sup>*, d'après P. Bourdon et J.-A. Laurent, et ceux du *comte Razoumowski*, du *duc d'Albuféra* et du *duc de Wellington*. Il a aussi gravé, mais assez lourdement, trente-six figures, d'après Monnet, pour les *Lettres à Emilie* de Demoustier (1804).

G. P.-r.

AUDOUIN (Jean-Victor), célèbre naturaliste français, né à Paris le 27 avr. 1797, mort dans cette ville le 9 nov. 1841. Ses parents le destinaient à l'étude du droit, mais un penchant irrésistible pour l'étude des sciences naturelles le fit échanger le droit pour la médecine, et il fut reçu docteur en 1826, avec une thèse *Sur les cantharides*. Dès 1824, il suppléa Latreille dans la chaire d'entomologie au Muséum, fut nommé sous-bibliothécaire à l'Institut vers la même époque; il devint, en 1827, le gendre d'Alex. Brongniart. Audouin fit son premier voyage scientifique sur les côtes de Bretagne et de Normandie en 1826, son second en 1828, enfin un troisième et dernier en 1829; ces trois voyages, exécutés en commun avec Milne-Edwards, eurent pour résultat d'enrichir le Muséum d'un grand nombre d'espèces rares ou nouvelles et la science de nombre de faits nouveaux ou curieux. Ces faits sont consignés dans plusieurs mémoires; celui qui fait connaître la véritable circulation du sang dans les Crustacés fut couronné par l'Académie des sciences en 1828. — Audouin fut nommé, en 1830, aide-naturaliste au Muséum, puis, en 1833, succéda à Latreille dans la chaire d'entomologie; il contribua, en 1832, à fonder la Société entomologique de France. En 1837, il fut chargé d'une mission dans le Mâconnais pour y étudier la pyrale de la vigne; son rapport est consigné dans les *Compt. rend. de l'Acad. des sciences*, 4 sept. 1837, et dans d'autres recueils. Enfin, en 1838, il fut nommé membre de l'Académie des sciences dans la section d'économie rurale. Il fit encore plusieurs voyages scientifiques, l'un entre autres en Italie; mais ses jours étaient comptés; il mourut âgé seulement de quarante-trois ans. — Ouvrages principaux : avec Milne-Edwards, *Recherches pour servir à l'histoire naturelle du littoral de la France*, etc.; Paris, 1830, 2 vol. in-8; — *Rech. anatom. et physiol. sur la maladie contagieuse qui attaque les vers à soie et qu'on désigne sous le nom de muscardine* (*Annal. des Sc. natur.*, 2<sup>e</sup> série, t. VIII, p. 229); — *Histoire des Insectes nuisibles à la vigne et particulièrement de la pyrale*, etc.; Paris, 1842, in-4, cartes et pl. (le premier fascicule seul est d'Audouin; l'ouvrage a été achevé par Milne-Edwards et Blanchard); — nombreux articles dans le *Dict. classiq. d'hist. naturelle*, dans la *Cyclopædia of anatomy and physiology*, dans le *Dict. univ. d'hist. natur.* de d'Orbigny, etc.

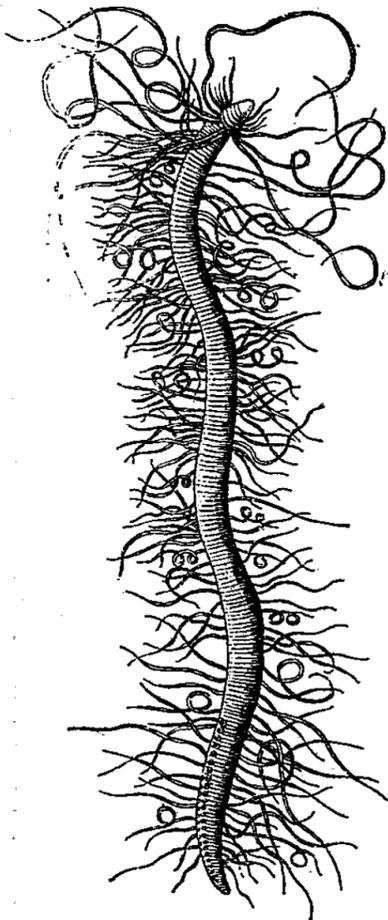
Dr L. HN.

AUDOUIN DE GÉRONVAL (Maurice-Ernest), agronome et homme de lettres français, né à Paris le 30 mai 1802, mort en 1839, fut secrétaire de l'Académie de l'industrie et de la statistique universelle. Ses principales publications ont pour titres : *Considérations sur l'industrie*; Paris, 1821, in-8; — *le Soldat vendéen*, mimodrame hist.; Paris, 1822, in-8; — *Lettres sur la Champagne*; Paris, 1822 et 1823, in-8; — *Essai historique sur le sacre des rois de France*; 1824, in-8; — *Manuel de l'imprimeur ou Traité de typographie*; Paris, 1826, in-18; — *Céline*; Paris, 1828, in-12; — *Projet d'une ferme-modèle*; Paris, 1830, in-8; — *le Page du Paladin*, conte fantastique; Paris, 1830, in-8; — *la Fille du condamné*, pièce adressée à M<sup>me</sup> Danjou, fille de Lesurques; Paris, 1835, etc.

Dr L. HN.

AUDOUINIA (Zool.). De Quatrefages a subdivisé le genre *Cirratulus* Lamk. en plusieurs et les deux espèces les mieux connues, le *C. borealis* Lamk. et le *C. Lamarckii* Aud.

et Edw. ont été attribuées par lui, le premier au genre *Cirratulus*, la seconde au genre *Audouinia*. Ces deux genres sont caractérisés de la manière suivante : chez les *Cirratulus*, les branches latérales et dorsales se montrent à la fois ou presque en même temps et l'extrémité postérieure du corps en est dépourvue ; en outre les pieds ne portent que des soies capillaires aux deux rames. Chez les *Audouinia*, au contraire, les branches latérales se montrent avant les branches dorsales et persistent jusqu'à l'extrémité postérieure ; de plus, les pieds portent des soies capillaires à la rame supérieure et des acicules à la rame inférieure, au moins et parfois aux deux rames. Claparède, tout en admettant ces deux genres, a montré que les caractères tirés des branchies sont les seuls bons. Keferstein a en effet trouvé les crochets aciculiformes chez le *C. borealis* Lam. et le *C. bioculatus* Kfrst, dont Quatrefages ne fait pourtant point des Audouinies. — L'espèce type est l'*Audouinia Lamarckii*.



*Audouinia Lamarckii* Aud. et M. Edw.

Aud. et M. Edw. Cette annélide est longue de 8-11 centim. et composée de 200 à 250 anneaux très serrés, courts et bien marqués ; la tête est bien distincte ; le segment qui porte la bouche est comme bilobé. Le premier anneau du corps est aussi long que l'anneau buccal et ne porte aucun appendice. Les six anneaux suivants portent une paire de branchies latérales médiocrement allongées. Au bord antérieur de l'anneau sont implantées les branchies dorsales de grandeur inégale et formant un rang entier sans intervalle libre sur la ligne médiane. Au delà, les branchies latérales s'allongent considérablement et on en trouve jusque vers les tout derniers anneaux. Les soies de la rame supérieure sont toutes capillaires, fines et longues. Celles de la rame inférieure, au nombre de 4-5 seulement, sont courtes, grosses, un peu tordues et de couleur jaune. — Cette espèce est d'une couleur qui varie du rouge sombre au vert cuivré. Elle a été découverte par Audouin et Milne Edwards sur la côte de Bretagne. Elle vit dans les sables vaseux.

A. GIARD.  
AUDOUVILLE-LA-HUBERT. Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Sainte-Mère-Eglise ; 196 hab.

AUDOVÈRE, première femme du roi Chilpéric I<sup>er</sup>, morte vers 580. Celui-ci la répudia pour prendre Frédégonde. Elle donna le jour à trois fils : Théodebert, Mérovée, Clovis. Elle fut tuée probablement par ordre de Frédégonde.

M. Prou.  
AUDRA (l'abbé Joseph), économiste et historien français, né à Lyon en 1714, mort à Toulouse le 17 sept. 1770. Parent de l'abbé Morellet, il prit, comme lui, le petit collet et devint professeur d'histoire et de philosophie d'abord à Lyon, puis à Toulouse. L'un des premiers, il se livra à l'étude de ce qu'on appelle aujourd'hui la démographie, et prépara, de concert avec La Michaudière,

intendant de la généralité de Lyon, les *Recherches sur les populations des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen et de quelques provinces et villes du royaume* (Paris, 1766, in-4) qui parurent sous le nom de Messance, secrétaire de La Michaudière. Deux ans après, il fut nommé professeur de l'université de Toulouse et publia en 1770 le tome I<sup>er</sup> d'une *Histoire générale à l'usage des collèges depuis Charlemagne jusqu'à nos jours*, extraite en majeure partie de l'*Essai sur les mœurs* de Voltaire. Il reçut de celui-ci les encouragements les plus flatteurs et devint son représentant officieux à Toulouse lors des revendications de l'infatigable solitaire de Ferney en faveur des Sirven. Cette publication et ce rôle suscitèrent à l'abbé Audra des ennuis de toute nature ; de plus un mandement de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, que Voltaire se flattait cependant d'avoir rallié à la bonne cause, censura le livre et destitua l'auteur qui, dit-on, en mourut de chagrin. Maurice TOURNEUX.

BIBL. : VOLTAIRE, Correspondance générale ; *Essai sur les mœurs*, ch. LX, note (éd. de Kehl, Beuchot et Moland). — GRIMM, *Correspondance littéraire*, t. VII.

AUDRADE, dit *Modicus*, chorévêque de Sens, mort vers 853. Il s'est rendu fameux par ses visions et ses révélations dont il soutenait si bien la vérité qu'il réussit à en imposer à la plupart de ses contemporains et même au roi Charles le Chauve. En 849 il se rendit à Rome auprès du pape Léon IV à qui il présenta son poème intitulé *Fons Vitæ*. Il fut déposé la même année au concile de Paris, ainsi que tous les autres chorévêques. Il invoqua en vain ses prétendues révélations pour empêcher, en mai 853, l'ordination comme évêque de Chartres d'un diacre de mauvais renom. Son poème, *Fons Vitæ*, est publié dans la *Patrologie* de Migne, vol. 115, col. 15 ; il avait, composé un recueil de ses visions, *Liber revelationum* dont Duchesne (*Scriptor. Franc.*, II, 390), a publié des extraits.

M. Prou.  
AUDRAN (Les). Famille française qui a fourni cinq générations successives d'artistes, représentées par seize personnages, dont onze graveurs parmi lesquels le célèbre Gérard Audran. Aucun ouvrage, sans en excepter l'*Abece-dario* de Mariette et le *Dictionnaire* de Jal, n'a encore donné sur eux des renseignements biographiques complets ni scrupuleusement exacts ; les actes de l'état civil et d'autres documents permettent aujourd'hui de rétablir la vérité. — L'ancêtre commun est Louis Audran, officier de l'ouveterie sous Henri IV, né vers 1568, mort au siège de la Rochelle en 1628. Il eut deux fils : Charles et Claude I<sup>er</sup>. Ce dernier fut père de Germain, Claude II et Gérard. Germain eut cinq fils : Claude III, Gabriel I<sup>er</sup>, Benoit I<sup>er</sup>, Jean et Louis. De Jean sont issus : Benoit II et Michel. Enfin ce dernier eut pour fils : Benoit III, Prosper-Gabriel et Joseph. Nous omettons les filles, les fils morts en bas-âge ou ceux qui n'appartiennent pas à l'histoire de l'art.

Charles ou Karl Audran, graveur, né à Paris en 1594, mort dans cette ville en 1674. On ignore où il apprit son art. Il paraît s'être de bonne heure fixé à Lyon, car ses premiers travaux, consistant modestement en titres illustrés, apparaissent en tête des livres publiés dans cette ville de 1616 à 1627 ; ils constituent la première manière de l'artiste, dont les progrès vont alors s'accroissant d'année en année. Il se rend ensuite à Rome où, de 1630 à 1633, il exécute de nombreuses estampes, tantôt en copiant des gravures des Sadeler et autres, tantôt en interprétant lui-même par le burin les dessins des maîtres tels que Pierre de Cortone (Berrettini), Andrea Sacchi et Jacques Stella. De cette période, très féconde, de la vie de Ch. Audran, il y a à citer plus particulièrement deux estampes remarquables : la *Poésie et la Géographie*, d'après Berrettini, dédiée au pape Urbain VIII, et la *Naissance de Jupiter*, d'après A. Sacchi. De 1635 à 1645, il séjourna de nouveau à Lyon, et il paraît s'être définitivement fixé à Paris en 1646. Son œuvre se compose d'environ trois cent cinquante pièces en tout genre : sujets sacrés, mythologie et

allégories, portraits, frontispices de livres, thèses illustrées, armoiries, vignettes, etc., notamment d'après A. et L. Carrache, G. Reni, le Titien, l'Albane, Domenichino, G. Huret, S. Vouet, Fr. Chauveau, J.-B. de Champagne, etc. Dans ce nombre nous signalerons au point de vue de l'exécution : *Saint Germain et sainte Geneviève*, six sujets de la *Vie de saint Benoit et de sainte Scolastique*, portraits du diplomate *Claude de Mesmes, comte d'Avaux*, de *Thomas à Kempis* et de *G.-J.-B. de Renty, baron de Landelles*; le *prince Charles-Emmanuel de Savoie protégé par Louis XIII*, allégorie d'après Esprit de Chambéry, et l'*Hommage rendu par la ville de Lyon au cardinal de Richelieu* (1642). Toutes ses estampes sont des gravures au burin, sauf cinq eaux-fortes : *Sainte Véronique*, d'après S. Vouet, et les *Quatre Saisons*, académies d'hommes (1634). Jusqu'en 1632 environ, dans ses signatures, il faisait figurer son prénom de Charles par un C, qu'il changea ensuite en un K, pour se distinguer, dit-on, de son frère Claude. « Il était bon dessinateur, dit Mariette, et sa manière de graver des plus artistes. Il faisait connaître ce qu'il valait lorsqu'il était assez heureux pour rencontrer d'excellents dessins. » Nos historiens de la gravure l'ont souvent passé sous silence, bien qu'il marque un progrès réel sur la manière de ses prédécesseurs.

*Claude I<sup>er</sup> Audran*, le père, graveur, né à Paris en 1597, mort à Lyon le 18 nov. 1677. Elève de son frère aîné Charles, qui précède. Son burin grossier et large, mais non dépourvu d'habileté, offre de grandes affinités avec les travaux de certains graveurs italiens de son temps, ce qui porte à croire qu'il dut aussi séjourner à Rome. Fixé à Lyon, il y devint professeur de gravure à l'Académie. Son œuvre, fort modeste, ne dépasse pas une vingtaine d'estampes : sujets de sainteté, plusieurs portraits, et des figures allégoriques pour l'illustration des thèses.

*Gérard I<sup>er</sup> Audran*, graveur, mort à Paris le 7 fév. 1681, rue Saint-Jacques, avec le titre de graveur ordinaire du roi. Aucun iconographe n'a parlé de lui, et on ne connaît son existence que par son acte d'inhumation, dressé en la paroisse Saint-Séverin, en présence de Jean et de Benoit Audran. Tout porte à croire que c'est un frère de Charles et de Claude I<sup>er</sup>. Quant à ses estampes, elles sont indubitablement mêlées avec celles du célèbre Gérard Audran. Ainsi, par exemple, à propos du portrait de *Henri Arnauld*, évêque d'Angers, classé dans l'œuvre de ce dernier, parce qu'il porte la signature : G. Audran sculp., Mariette s'exprime ainsi : « Mauvaise chose ; je ne puis croire que cela soit de lui, quoiqu'il y ait mis son nom. » Ce portrait doit donc être de Gérard I<sup>er</sup>, et il en est de même d'un certain nombre d'autres estampes attribuées au grand Gérard Audran, et indignes de son beau talent.

*Germain Audran*, graveur, fils aîné de Claude I<sup>er</sup>, né à Lyon le 6 déc. 1634, mort dans cette ville le 4 mai 1710. Elève de son oncle Charles, il ne sut cependant s'élever au-dessus de la médiocrité. Parmi ses estampes, assez nombreuses, au burin et à l'eau-forte, la plus large place appartient aux portraits, qui du moins conservent un intérêt historique. On y remarque trois portraits de *Camille de Neufville*, archevêque de Lyon, plusieurs princes et princesses de la maison de Savoie, le *cardinal de Richelieu*, et *J.-C. de Levis marquis de Château-Morand*, qui est peut-être son meilleur morceau. G. PAWLOWSKI.

*Claude II<sup>e</sup> Audran*, peintre, second fils de Claude I<sup>er</sup>, né à Lyon le 27 mars 1639, décédé le 4 janv. 1684, à Paris. Fort jeune, il apprit à dessiner chez son frère et à peindre chez deux artistes lyonnais nommés Perrier, l'un frère, l'autre neveu de François Perrier (V. ce nom). Il vint à Paris vers 1657 probablement, où il se lia avec Noël Coypel. Celui-ci le fit peindre d'abord à ses ouvrages; ensuite le présenta à Errard qu'il aidait alors à décorer divers appartements aux châteaux de Versailles, du Louvre, et

des Tuileries. Claude exécuta pour Errard, à Versailles, de grandes figures « feintes de bronze et rehaussées d'or », et aux Tuileries, dans l'appartement du Dauphin, plusieurs tableaux. On en fut satisfait, Lebrun, entre autres. Aussi employa-t-il Audran à l'ébauche de ses fameuses toiles de la *Bataille d'Arbelles* et du *Passage du Granique*. Or, ces vastes pages ayant été entreprises en 1661 ou 1662, Claude Audran avait vingt-deux ans, tout au plus vingt-trois, quand il commença à travailler sous la conduite de Lebrun, qui l'occupa bientôt au Louvre et dans la galerie d'Apollon; plus tard, au château de Saint-Germain, à Versailles, et dans la chapelle de Sceaux. Cependant Claude Audran ne laissait pas de peindre des tableaux « faits de génie », c.-à-d. de sa propre invention. C'est ainsi qu'il exécuta à Versailles, où on peut les voir encore, aux voussures de la salle de Diane, dépendant de l'appartement du Roi, *Cyrus à la chasse au sanglier*, et *César envoyant une colonie à Carthage*; dans la salle de Mars, alors salle des gardes, au plafond, le motif du milieu, *Mars sur un char traîné par des loups*; à l'attique, en manière de bas-reliefs d'or, *César passant une légion en revue* et *Démétrius Poliorcète prenant une ville d'assaut*. Il peignit à Versailles d'autres sujets aujourd'hui égarés ou perdus; à Paris, dans la grande salle du Palais, les figures de la *Religion* et de la *Justice*, un important tableau d'autel pour l'église des Théatins. Tout cela est antérieur à 1674.

Le corps des orfèvres de Paris avait coutume d'offrir, le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, au chapitre de Notre-Dame, un tableau qu'on appelait le *Mai*. Audran représenta la *Décollation de saint Jean-Baptiste* (1674). Il obtint un véritable succès. C'est alors qu'il se fit recevoir de l'Académie royale. Quand il eut soumis, le 27 mars 1675, à l'Académie le tableau de la *Cène*, qu'elle lui avait ordonné, elle lui fit remise du « présent pécunier », formalité statutaire que tout académicien nouveau était pourtant tenu d'observer. L'évêque de Strasbourg, frère aîné du prince de Furstenberg, voulant orner de peintures le vaste plafond et les quatre voussures d'angles du grand escalier de son palais de Saverne qu'il faisait embellir, choisit Audran et se loua beaucoup de cette préférence. — A Paris, Claude Audran exécuta des peintures dans l'hôtel de Malleville, rue du Vieux-Colombier, dans la maison du libraire Desalliers, rue Saint-Jacques, dont l'enseigne était *A la Couronne d'Or*; dans la galerie de Perrault, le contrôleur des bâtiments du roi; aux Chartreux, trois tableaux : *Saint Louis enterrant les soldats morts au siège de Tunis*; *Saint Denis et ses compagnons recevant la communion des mains de Jésus-Christ*, et le *Miracle des cinq pains*, aujourd'hui dans l'église des Blancs-Manteaux. Ce fut son dernier ouvrage. Il l'acheva en 1683, peu de mois avant de mourir. Inventant, travaillant sans effort ni peine, Claude Audran eut la production facile, mais trop égale. Praticien intelligent et habile, il manqua de personnalité, et en imitant tour à tour Le Brun et Jouvenet, le premier principalement, il n'atteignit jamais à l'ampleur de conception, à la force d'exécution de l'un ou l'autre de ses modèles. Il mourut aux Gobelins, âgé de quarante-quatre ans. Il était de la colonie d'artistes réunie par Le Brun à la manufacture. Toutefois, sauf les figures de Saturne et de Diane, qu'il exécuta pour la suite des *Dieux* composée par son neveu Claude III<sup>e</sup>, sa part de collaboration dans les travaux du célèbre établissement reste ignorée, jusqu'à présent du moins. O. MERSON.

*Gérard II* ou *Girard Audran*, célèbre graveur, troisième fils de Claude I<sup>er</sup>, né à Lyon le 2 août 1640, mort à Paris le 26 juil. 1703. Il reçut de son père les premières leçons de dessin et vint ensuite à Paris apprendre la gravure auprès de son oncle Karl. La chronologie de l'œuvre de Gérard n'ayant pas encore été établie, on ne peut le suivre pas à pas, surtout dans ses débuts, pour marquer le développement progressif de son talent. On est tenté de regarder comme ses premiers essais publics le frontispice des *Ephemerides caelestium motuum*, d'André

Argoli (Lyon, 1659, in-4) et le portrait de ce savant astronome padouan, planches copiées sur les gravures de Giov. Georgi (1648). L'une est signée : G. A. f., l'autre : G. Audran Fe. Mariette les a inscrites au nom de Gérard, tandis que d'autres les attribuent à Germain Audran, son frère aîné. Quoi qu'il en soit, on présume que c'est lui qui fournit, l'année suivante, pour les *Pseaumes de David mis en vers françois par le R. P. Ch. Le Breton* (Paris, Fr. Muguet, 1660, in-8), un frontispice et cinq vignettes de sa composition (Gir. Audran Inu. et sculp.), puis un frontispice pour les *Statuta facultatis medicinae parisiensis*, publiés chez le même éditeur. Une estampe isolée : *Sainte Paule servant un malade*, signée « G. Audran fecit, 1660, le 26 janv. », lui est attribuée par Mariette. Toutefois les avis des iconographes étant partagés sur la paternité de ces pièces, elles sont peut-être du burin de Gérard I<sup>er</sup>, oncle présumé de celui-ci. De l'année 1662, nous avons un *Saint Charlemagne*, d'après Claude II Audran, et un frontispice pour la *Summula philosophiae, auctore D. Petro a S<sup>to</sup> Joseph Fuhensi* (Paris, Fr. Muguet, 1662), signées : Gir. Audran. Il faut ensuite passer à l'année 1665 pour rencontrer des pièces datées de Gérard Audran, telles que les douze vignettes dans l'*Art de régner*, de P. Le Moyne (Paris, 1665, in-4). Enfin, le jeune artiste aborde la gravure d'histoire, et tout de suite sur une grande échelle, par les quatre planches dont la réunion offre le *Triomphe de Constantin*, d'après un dessin de Ch. Lebrun, mais il n'ose pas mettre son nom sur cette estampe dédiée par le peintre, en 1666, à Colbert. Il s'y révèle déjà graveur habile, mais inexpérimenté. Le chef de l'École française d'alors, pressant tout le parti qu'il pouvait tirer dans l'avenir pour sa propre gloire du talent naissant de Gérard, le recommande au grand ministre, qui lui fournit les moyens de faire un séjour en Italie. A Rome, sans doute d'après des avis compétents, Audran s'applique avec ardeur à l'étude du dessin, et cette science sera la base de sa supériorité future. Il y essaie son burin d'abord (1667) à interpréter « sur le vif » les traits de *Samuel Sorbrière*, médecin et historien français, puis ceux du pape *Clément IX*, ensuite ceux de *Jordan Hilling*, camérier secret du souverain pontife ; ce dernier portrait surtout est remarquable de finesse, de précision et d'éclat. Jusque-là Gérard n'est encore que praticien d'une dextérité rare à son âge ; il va devenir, dans l'art français, innovateur intelligent, puis maître consommé. La grande gravure (en trois pl.) de la *Vie de David* (dédiée à Colbert, 1668), d'après les peintures du plafond de la Villa Sacchetti par Pierre de Cortone, et les seize planches de l'*Histoire d'Enée*, d'après les fresques du même au palais Pamfili, marquent la transition à la seconde manière d'Audran, où l'eau-forte, le burin et la pointe, associés dans la mesure nécessaire, produisent des effets inconnus jusqu'alors. La supériorité de ce procédé combiné éclate d'abord dans les quatre planches d'après les peintures du Dominiquin dans l'église de Saint-Silvestre à Rome : *David dansant devant l'arche*, *Salomon et Bethsabée*, *Esther devant Assuérus*, et *Judith montrant au peuple la tête d'Holopherne*. Il faut encore retenir de la période romaine de l'artiste quatorze estampes reproduisant les *Génies* des angles du plafond de la Farnésine, d'après Raphaël, dédiées à Ch. Lebrun. Son talent était déjà mûr pour la grande œuvre que lui réservait le premier peintre de Louis XIV. Audran fut donc rappelé à Paris par Colbert qui lui fit accorder un logement aux Gobelins, une pension et le titre de graveur ordinaire du roi. Lebrun le chargea alors de graver les *Batailles d'Alexandre*, qu'il venait de terminer. Audran seul était de taille à assumer une tâche aussi gigantesque. Les quatre estampes, de dimensions sans précédents, qu'il exécuta dans l'espace de huit ans (le *Passage du Granique*, 1672 ; la *Bataille d'Arbelles*, 1674 ; l'*Entrée d'Alexandre dans Babylone*, 1675 ; *Porus devant Alexandre*, 1678) le mirent hors de pair, et elles assurent l'immortalité de son nom. Il y appliqua toutes les ressources

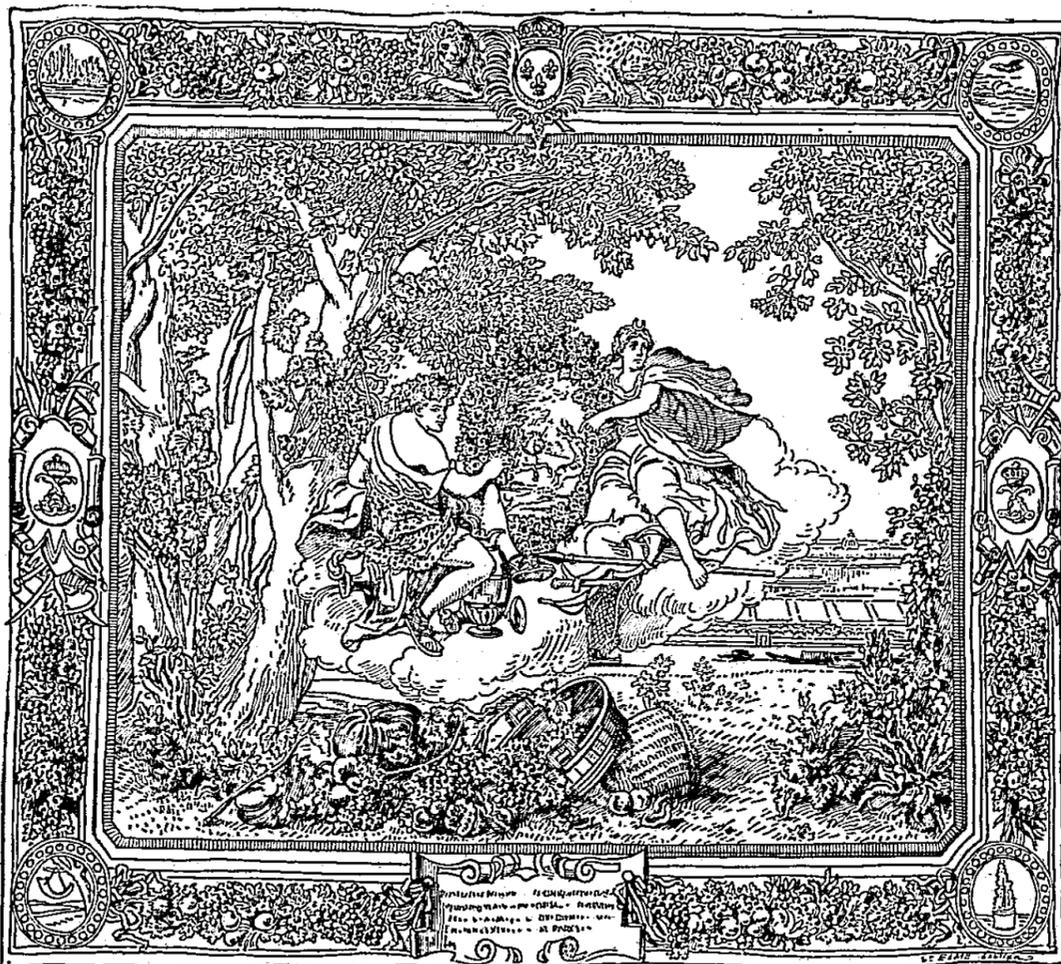
de métier avec une merveilleuse ingéniosité, un goût parfait et une aisance sans égale. Tout y est rendu avec vérité, avec force, avec une harmonie admirable ; par l'excellence du dessin, la fermeté du modelé et l'éclat du coloris, ces productions surpassent même les originaux. Comme graveur d'histoire, Audran s'éleva bien au-dessus de tous ses devanciers, et il n'eut pas de supérieur. Concurrant avec les peintures de Lebrun, il grava aussi quelques compositions du Poussin, entre autres *Pyrrhus sauvé*, estampe dédiée à l'Académie royale de peinture et de sculpture, dont il devint membre le 31 mars 1674. L'année suivante, il fit un second séjour à Rome, comme l'attestent les quatre *Vertus cardinales*, gravées dans cette ville, d'après les peintures du Dominiquin dans l'église San-Carlo a'Gatinari. C'est sans doute vers 1680 qu'il fonda un atelier rue Saint-Jacques et se fit éditeur d'estampes. Le 29 nov. 1681, l'Académie rendit un suprême hommage à son génie, en lui accordant le titre de conseiller. Dans l'impossibilité d'énumérer ici tous ses travaux, nous ne citerons que les plus remarquables : la *Coupole de la chapelle de Sceaux*, le *Plafond du pavillon de l'Aurore au château de Sceaux*, etc., d'après Ch. Lebrun ; le *Martyre de saint Protas*, le *Martyre de saint Laurent* et le *Char du soleil*, d'après Lesueur ; la *Peste d'Égine*, la *Coupole de Val-de-Grâce* et le *Plafond de la galerie du petit appartement du roi à Versailles*, d'après P. Mignard ; *Diverses figures hiéroglyphiques*, d'après les peintures de Raphaël au Vatican ; enfin le *Triomphe de la Vérité*, d'après N. Poussin, estampe regardée comme la plus belle qui ait jamais paru. Nous ne devons pas oublier son ouvrage didactique publié en 1683 : *Proportions du corps humain, mesurées sur les plus belles figures de l'antiquité*, au nombre de trente, gravées au trait, livre dont les enseignements n'ont rien perdu de leur valeur (reproduit à Paris, 1855). Le plus puissant des graveurs français fit de nombreux élèves, dont les plus distingués : Duchange, Dorigny, Desplaces et Nic.-Henri Tardieu, ont dignement continué les traditions du maître. Son buste a été sculpté par Coysevox et gravé par N. Dupuis.

G. PAWLOWSKI.

Claude III<sup>e</sup> Audran, peintre d'ornements et de grotesques, fils aîné de Germain, né à Lyon le 25 août 1658, mort à Paris le 28 mai 1734. A cause de son prénom on a parfois confondu ce troisième Claude Audran avec Claude Gillot, auquel plus d'un ouvrage de son semi-homonyme a été attribué. L'un et l'autre aussi ont eu Watteau pour élève. Audran eut un réel talent. Pour faire courir agréablement des rinceaux sur le lambris d'une salle, pour composer de capricieuses arabesques, d'élégants grotesques sur un panneau, sur un plafond, nul ne l'égalait. Il inonda de ses peintures les châteaux de Sceaux, de Marly, de Meudon, d'Anet, de la Muette, de Clichy et bien d'autres riches demeures-encore ; on citait celles de l'hôtel de Bouillon, sur le quai Malaquais ; il en exécuta au Luxembourg, qui lui valurent, en 1704, la place de concierge de ce palais. Sa décoration de la ménagerie de Versailles lui fit surtout beaucoup d'honneur. Aidé de son ami François Desportes, dont il avait souvent, ailleurs, utilisé déjà la collaboration, il peignit sur fond blanc ou or un ensemble considérable, et désigné dans le temps sous le titre général de *Fables de La Fontaine*. Malheureusement, ces différents ouvrages ont disparu et quelques tapisseries sont à peu près le seul témoignage qui nous reste du mérite de Claude III<sup>e</sup>. Nous voulons parler des huit portières, dites *des Dieux*, que l'on divise en deux séries, celle des *Éléments* et celle des *Saisons*, et de six autres portières appelées les *Mois grotesques*. La suite des *Saisons* (Vénus, Cérès, Bacchus, Saturne) fut mise sur le métier en 1708 ; la suite des *Éléments* (Jupiter, Junon, Diane, Neptune), l'année suivante. Sur chacune de ces portières se voit un dieu, ou bien une déesse, personnifiant, soit un élément, soit une des saisons, cette figure assise dans les airs sous un léger portique décoré de guirlandes de fleurs et de fruits ; au bas,

des enfants portant les attributs de la divinité. Pendant près d'un siècle on répéta aux Gobelins les *Eléments* et les *Saisons*; on en tissait encore dans les ateliers de basse-lisse au début de la grande Révolution. Les *Mois grotesques*, Audran les entendit de la même façon, se servant du même principe, avec les modifications nécessaires. Ils ont été gravés par Jean, un des frères du peintre. — Claude Audran inventa également une sorte de tapisserie qui eut du succès; sur une toile cirée, préparée à cet effet, il fixait, suivant un dessin arrêté d'avance, des laines de nuances différentes, de toutes couleurs, ces laines préala-

blement hachées ou broyées. Claude III<sup>e</sup> mourut au Luxembourg après en avoir été vingt-neuf ans le concierge, et où, le 5 mai 1733, était décédée, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, Antoinette Audran, sœur de Germain, de Claude II<sup>e</sup> et de Gérard. — Rappelons que la dynastie des Audran s'est continuée aux Gobelins jusqu'à la fin du dernier siècle. Nous trouvons Michel Audran (fils de Jean, neveu de Claude III<sup>e</sup>, né le 19 févr. 1701), chef d'atelier de haute-lisse, à la manufacture, de 1733 à 1771, et Joseph Audran, fils de Michel, succédant à son père. Joseph occupa cette situation de chef d'atelier jusqu'à 1792, époque à la-



L'Automne, tapisserie exécutée sous la direction de Claude III Audran (Garde-Meuble national).

quelle (4 sept.) il fut nommé, par le ministre Roland, directeur de l'établissement. Quarante années de travail aux Gobelins, et de nombreux renseignements techniques fournis aux auteurs de l'*Encyclopédie* sur la teinture des laines et des soies employées dans la fabrication des tapisseries l'avaient signalé à l'attention du ministre. Soupçonné « d'incivisme », destitué et arrêté le 29 oct. 1793, Joseph subit une détention de dix mois à Sainte-Pélagie. On le réintégra aux Gobelins le 14 avr. 1795. Le 20 juin suivant, il mourut.

O. MERSON.

**Gabriel Audran**, second fils de Germain, né à Lyon en 1660, mort à Paris, aux Gobelins, le 14 mars 1740, avec le titre de peintre et sculpteur des bâtiments du roi. C'est tout ce que nous savons de lui.

**Benoît I<sup>er</sup> Audran**, graveur, troisième fils de Germain, né à Lyon le 23 nov. 1661, mort à Louzouer, près de Montargis, le 2 oct. 1721. Elève de son oncle Gérard, c'est lui qui, de toute sa famille, a le plus rapproché du grand artiste, tant par la correction du dessin que par la perfection de la gravure. Il fut reçu à l'Académie de peinture le 27 juil. 1709, et en devint conseiller en 1715. En qualité de graveur pensionnaire du roi il logeait pendant quelque temps au palais du Luxembourg. Il débuta dans son art par des

frontispices de livres et par des vignettes, et aborda successivement tous les genres. Dans son œuvre, qui dépasse 250 pièces, il y a à remarquer les suivantes : *Combat de David et de Goliath*, d'après le tableau de Daniel de Volterre (Musée du Louvre); *Jésus élevé en croix* (1706) et la *Descente de croix*, d'après Ch. Lebrun; les *Amours de Vénus et d'Adonis*, quatre délicieuses estampes d'après l'Albane; deux planches d'après Rubens pour la *Galerie du Luxembourg* (1710); *Alexandre le grand malade* (1711), d'après E. Lesueur, pièce dédiée au régent. Parmi ses gravures d'illustrations, on cite à peine les 86 jolies petites planches d'après A. Coypel, pour le volume : *Mémoires sur les principaux événements du règne de Louis le Grand* (1702), mais tout le monde connaît plus ou moins les figures qu'il a gravées, d'après des compositions du régent, pour orner une édition des *Amours pastorales de Daphnis et Chloé* (1718), gravures que certains iconographes regardent comme les chefs-d'œuvre de Benoît I<sup>er</sup>, mais qui, à la vérité, tout en étant soignées et fines dans les têtes, se ressentent trop de la médiocrité des originaux. On lui doit aussi un certain nombre de portraits, parmi lesquels celui de *Colbert*, d'après Ch. Lefebvre, son morceau de réception à l'Académie; ceux de

l'abbé Bignon (1703) et de Fénelon (1714), d'après J. Vivien; le charmant petit portrait de Molière, d'après Mignard; enfin le plus remarquable de tous, celui de Joseph Clement, archevêque-électeur de Cologne, d'après Vivien. Son dernier travail est l'estampe représentant la statue équestre de Louis XIV, par Martin Desjardins et les frères Coustou, élevée à Lyon, planche terminée après la mort de Benoit I<sup>er</sup> par son frère Jean.

Jean Audran, graveur, quatrième fils de Germain, né à Lyon le 28 avr. 1667, mort à Paris le 17 juin 1756. Elève de son père, puis de son oncle Gérard. Ses progrès furent si rapides, que dès 1706 il mérita le titre de graveur du roi, une pension et un logement aux Gobelins, où il finit ses jours. L'Académie de peinture l'admit le 30 juin 1708. Dans la hiérarchie artistique des Audran, Jean occupe la troisième place. Dessinateur correct, graveur expérimenté, mais froid, il manquait de sentiment de la couleur et de l'harmonie des tons, ainsi que de science des effets. Ayant fourni une fort longue carrière, il laissa un œuvre de plusieurs centaines de pièces, d'après un grand nombre de peintres, notamment d'après A. Coypel, N. Poussin, A. Dieu, Ch. Lebrun, Mignard, Restout, Nattier, Watteau, Rubens, Rigaud, etc. Au nombre de ses meilleures planches comptent : la *Pêche miraculeuse* et la *Résurrection de Lazare*, d'après Jouvenet; *Psyché secourue par Cupidon*, d'après A. Coypel; *Renaud et Armide*, d'après le même; les *Batailles d'Alexandre*, d'après Ch. Lebrun, six planches gravées en commun avec son frère Benoit, en plus petit que celle de Gérard Audran; l'*Enlèvement des Sabines*, d'après le Poussin, le chef-d'œuvre de Jean; l'*Automne* et l'*Hiver*, d'après Watteau; les portraits de Noël Coypel, d'après un dessin de lui-même, et de *Coysevox*, d'après H. Rigaud, ses deux morceaux de réception à l'Académie; puis ceux de l'ingénieur *Daffincourt*, de l'abbé *Secousse* et de *Le Tellier, abbé de Louvois*, aussi d'après Rigaud; enfin *Louis XV enfant*, en pied, d'après Gobert.

Louis Audran, graveur, cinquième fils de Germain, né à Lyon le 7 mai 1670, mort à Paris en 1712. Elève de son oncle Gérard. Il montra dans son art une habileté relative, collabora aux travaux de ses frères et laissa une vingtaine de planches personnelles, parmi lesquelles les *Œuvres de miséricorde*, d'après S. Bourdon (7 pl.); et plusieurs estampes d'après le Poussin.

Benoit II Audran, graveur, un des fils de Jean, né à Paris le 17 févr. 1698 (et non en 1700), mort le 8 janv. 1772. Elève de son père, il lui est inférieur, et encore bien plus à son oncle Benoit I<sup>er</sup>; cependant ses estampes ont souvent été confondues avec celles de ce dernier. Toutefois, s'il n'atteint pas à leur force, il les surpasse par la tonalité plus riche et plus lumineuse de sa manière. Il a surtout sa place dans l'histoire de la gravure comme interprète fidèle et brillant des peintures de Watteau, parmi lesquelles nous citerons : l'*Amour désarmé*, les *Amusements champêtres*, le *Concert champêtre*, la *Danse paysanne*, le *Passé-Temps*, et les portraits de M<sup>me</sup> de Vermanton, dans un *Retour de chasse*, et celui du comédien *Mezetin* (pièces attribuées souvent à Benoit I<sup>er</sup>). N'oublions pas non plus les 22 planches gravées par lui pour le recueil célèbre de Watteau : *Figures de différents caractères*. On doit encore à Benoit II : le *Feu* et le *Printemps*, d'après Lancret; le *Printemps* et l'*Automne*, d'après Natoire; et un certain nombre de portraits, dont celui de *Benoit I<sup>er</sup> Audran*, d'après J. Vivien, et celui de *Frère Blaise*, portier des Feuillants, excellent morceau d'après J.-B. de Troy.

Michel Audran, frère puîné du précédent (V. plus haut, article de Claude III Audran).

Benoit III Audran, fils aîné de Michel, né à Paris le 26 mai 1740, mort à une date inconnue, est désigné comme graveur-amateur, sans que nous connaissions aucune de ses œuvres.

Joseph Audran, frère du précédent (V. plus haut, article de Claude III Audran).

Prosper-Gabriel Audran, frère puîné du précédent, né à Paris le 4 févr. 1744, mort le 22 juin 1819. Elève de son oncle Benoit II, il a gravé à l'eau-forte, dans son jeune âge, une douzaine de planches d'études, mais, ne se sentant aucune vocation pour l'art, il étudia le droit, acheta une charge de conseiller au Châtelet, qu'il abandonna en 1784, pour se livrer à l'étude de l'hébreu. En 1799, il succéda à son maître Rivière à la Sorbonne, et mourut professeur d'hébreu au collège de France, laissant deux ouvrages : *Grammaire hébraïque en tableaux*; Paris, 1805 et 1818, in-4; — *Grammaire arabe en tableaux*; Paris, 1818, in-4. Il paraît avoir été le dernier de cette famille qui tient une place aussi large dans l'histoire de l'art français.

G. PAWLOWSKI.

BIBL. : Pour les Audran en général et les peintres de cette famille en particulier : Fl. Lecomte, *Cabinet des singularités*; Bruxelles, 1702, 3 vol., t. III, 127. — De Nemeitz, *Séjour à Paris*; Leyde, 1727, in-12, p. 379. — L. Dussieux et E. Soulié, etc., *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*; Paris, 1854, t. II, in-8. — *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, Paris, 1878, t. II, in-8. — Germain Brice, *Description nouvelle de la ville de Paris*; Paris, 1752, t. IV, in-12. — Pigniol de la Force, *Nouvelles recherches sur la France*; Paris, 1753-1754, 13 vol., t. V, 400, VI, 226, et IX, 530. — Moreri, *Dict. hist.*, t. I, 1759; — J. Lacombe, *Dict. portatif des Beaux-Arts*; Paris, 1759, in-8. — D'Argenville (le fils), *Vies des peintres*; Paris, 1762, 4 vol., t. IV, 136. — Le même, *les Environs de Paris*; Paris, 1768. — A.-L. Lacordaire, *Notice historique sur les manufactures impériales de tapisseries des Gobelins*; Paris, 1853, in-8. — *Archives de l'Art français*; Paris, 1853-1855, t. III, in-8. — A. Jal, *Dictionnaire critique*, 2<sup>e</sup> édit.; Paris, 1872. — Ed. Guichard et A. Darcel, *les Tapisseries décoratives du Garde-Meuble*; Paris, in-fol. — J. Houdoy, *Notice dans le Bulletin de la Société de l'histoire de l'Art français*; 1877. — E. Müntz, *la Tapisserie*; Paris, in-8. — Edm. Michel, *les Audran, peintres et graveurs*; Orléans, 1884, in-8 (simple essai de généalogie); Abbé Michel de Marolles, *Catalogue*; Paris, 1666. — Marlette, *Abecedario*. — Heineken, *Dict.* — Huber et Rost, *Manuel*, t. VII. — Basan, *Dict.* — Joubert, *Manuel*. — Vivant-Denon, *Notice sur Gérard Audran*, s. l. n. d., in-fol., portr. et pl. — Passeron, *Notice sur G. Audran*; Lyon, 1825. — M. Gatteaux, *Considérations sur la gravure en taille douce et sur Gérard Audran*; Paris, 1850, in-4. — Ch. Le Blanc, *Manuel de l'Amateur d'estampes*, t. I<sup>er</sup>, 1854. — G. Duplessis, *Notice sur G. Audran*; Lyon, 1858, in-8. — Le même, *Histoire de la gravure en France*; Paris, 1861, in-8. — Le même, *Notice sur Gérard Audran et catalogue de son œuvre*, dans le *Peintre-Graveur français de Robert-Dumesnil*, t. IX, 1865. — Du même, *Histoire de la Gravure*; Paris, 1880, gr. in-8, fig. — P. de Baudicour, *le Peintre-Graveur français (XVIII<sup>e</sup> s.)*, t. II, 1861. — *Actes d'état civil d'artistes français*, publiés par H. Herluison; Orléans, 1873. — E. Kolloff, *Notice dans Allgemeines Künstler-Lexikon*, de Meyer, t. I<sup>er</sup>, 1878, pp. 392-431. — R. Portalis et H. Beraldi, *les Graveurs du XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I<sup>er</sup>, 1880. — Vicomte H. Delaborde, *la Gravure*; Paris, s. d., in-8.

AUDRAN (Marius), chanteur scénique distingué, né à Aix le 26 sept. 1846, était fils d'un maçon qui le destinait à la profession d'entrepreneur et qui, dans ce but, lui fit suivre les cours de dessin et d'architecture du musée de Marseille, où il s'était fixé. Le hasard en décida autrement. M. Audran possédait une jolie voix de ténor; plusieurs personnes, l'ayant entendu, l'engagèrent à la cultiver, et il devint bientôt l'élève du compositeur Etienne Arnaud, qui habitait Marseille. Au bout d'un an, celui-ci l'envoya à Paris, avec une lettre de recommandation pour Panzeron. M. Audran fut admis au Conservatoire comme élève externe; mais l'année suivante, se trouvant à bout de ressources et demandant à être reçu pensionnaire, il se vit durement refusé par Cherubini, qui lui répondit qu'il serait plus sage de sa part d'abandonner une carrière où il ne ferait jamais rien. N'ayant pas le moyen de continuer ses études à Paris, le jeune homme se vit obligé de retourner à Marseille, où, fort heureusement, il retrouva les leçons d'Etienne Arnaud. Il se mit alors à travailler en vue de la scène, et, en 1837, il débutait au Grand-Théâtre de Marseille, où le public lui faisait un accueil très flatteur dans le *Chalet*, dans la *Dame blanche* et dans le *Pré aux Clercs*. Engagé ensuite au théâtre de la Monnaie de Bruxelles,

puis à Bordeaux, puis à Lyon, il tint avec succès dans ces trois villes l'emploi de ténor léger. C'est de Lyon que Croisnier, alors directeur de l'Opéra-Comique, le fit venir à Paris, sur la recommandation pressante d'Adolphe Adam. M. Audran débuta à ce théâtre au mois de mai 1842, et du premier coup gagna les bonnes grâces des spectateurs. Pendant dix années il fournit à l'Opéra-Comique une carrière étonnamment active, jouant tous les rôles du répertoire courant, et créant une foule d'ouvrages nouveaux parmi lesquels il suffira de citer le *Roi d'Yvetot*, *Angélique et Médor*, le *Puits d'amour*, la *Sirène*, la *Cachette*, le *Bouquet de l'Infante*, *Ne touchez pas à la reine*, *Haydée*, le *Val d'Andorre*, *Giralda*, la *Fée aux roses*, la *Chanteuse voilée*, etc. En 1852, M. Audran quitta l'Opéra-Comique, alla chanter pendant trois années à Marseille et à Bordeaux, puis, de retour à Paris, entra au Théâtre-Lyrique pour y créer un rôle dans la *Demoiselle d'honneur*, de M. Semet. Il fit ensuite de brillantes tournées en province et à l'étranger, et enfin, en 1861, se fixa définitivement à Marseille, pour s'y livrer à l'enseignement du chant. C'est alors qu'il fut nommé professeur au Conservatoire de cette ville, où il n'a cessé de former de nombreux élèves. M. Audran s'est fait connaître aussi comme compositeur par la publication d'un assez grand nombre de romances d'un tour aimable et d'une heureuse inspiration. A. P.

AUDRAN (Edmond), compositeur dramatique, fils du précédent, est né à Lyon le 11 avr. 1842. Il a fait ses études musicales à Paris, à l'école de musique religieuse fondée par Niedermeyer, qu'il quitta en 1859, après y avoir remporté un accessit d'orgue, un accessit d'harmonie, un prix de piano et un prix de composition. En 1861, il alla se fixer avec son père à Marseille, y devint maître de chapelle à l'église Saint-Joseph, et dès l'année suivante aborda la carrière dramatique en faisant représenter au Grand-Théâtre de cette ville un petit opéra intitulé *L'Ours et le Pacha*, dont le poème n'était autre que le fameux vaudeville de Scribe arrangé pour la circonstance. M. Audran donna ensuite au même théâtre (1864) la *Chercheuse d'esprit*, sur le joli livret de Favart, puis fit jouer au Gymnase un troisième ouvrage en un acte, la *Nivernaise* (1866), et le *Petit Poucet* (1868), en trois actes. En 1873, M. Audran fit un voyage à Paris pour y faire entendre une messe pour soli, chœurs et orchestre qu'il avait déjà produite à Marseille; il y revint en 1876 pour y faire exécuter un oratorio intitulé *la Sulamite*, et en 1877, de retour à Marseille, il donnait au Gymnase une nouvelle opérette en trois actes, le *Grand Mogol*, dont le succès éclatant se traduisit par une série de soixante représentations, chiffre bien rare en province. M. Audran se décida alors à venir se fixer à Paris pour y tenter la fortune, qui ne devait pas lui être cruelle. Après avoir fait jouer au cercle Saint-Arnaud un petit acte intitulé *la Saint-Valentin*, il fit ses véritables débuts devant le public parisien avec un ouvrage en trois actes, les *Noces d'Olivette*, qui fut représenté avec un succès très franc, le 13 nov. 1879, aux Bouffes-Parisiens. La musique des *Noces d'Olivette* était aimable, élégante et d'une heureuse inspiration. Mais l'accueil fait à cet ouvrage fut bien dépassé par celui que reçut la *Mascotte*, donnée au même théâtre l'année suivante, et qui fit fureur à ce point qu'elle atteignit le chiffre de cinq cents représentations! Dès lors, M. Audran était classé, coté, et devenait un des maîtres du genre de l'opérette. Il a été moins heureux pourtant avec *Gillette de Narbonne* (1882), et surtout avec la *Dormeuse éveillée* (1883), données toujours au même théâtre. Cette dernière fut jouée pendant un mois à peine.

AUDREHEM (*Aldenehem*, *Audenehem*). Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. d'Ardres, sur le Hem; 484 hab. Cette localité, dont on trouve mention dans les chartes depuis le milieu du ix<sup>e</sup> siècle, était au moyen âge le chef-lieu d'une seigneurie importante qui s'étendait sur le territoire des communes voisines de Louchés et de Ferninghem, et qui relevait de la châtellenie de

Tournehem. Quatre châteaux ou maisons fortifiées se trouvaient sur le territoire de la commune actuelle : le château de la Motte, aujourd'hui encore entouré de fossés, le château de Fouxolles, converti en ferme et également entouré d'eau, le château de Fertin qui, dans son état actuel, date du xvi<sup>e</sup> siècle et le Catelet. L'église à trois nefs est une construction gothique du xvi<sup>e</sup> siècle.

AUDREHEM (Arnoul d'), maréchal de France, né probablement à Audrehem en Artois, vers 1305, mort à Saumur en déc. 1370. Il appartenait à une famille de noblesse médiocre; entré jeune au service du roi, il fut envoyé à trois reprises en Ecosse, de 1335 à 1342; ce fut là qu'il fit ses premières armes contre les Anglais en soutenant la cause de David Bruce. Au retour de son troisième voyage, il fut nommé capitaine du roi en Bretagne, puis s'attacha au duc de Normandie qu'il accompagna en Guyenne. La nouvelle du désastre de Crécy les rappela tous deux dans le Nord; Arnoul se jeta dans Calais et à la capitulation fut fait prisonnier et envoyé à Londres (4 août 1347). Il y demeura un an et demi. Revenu en France, il fut nommé capitaine des guerres au comté d'Angoulême (2 oct. 1349) et, en cette qualité, prit part à diverses expéditions contre les Anglais; dans l'une d'elles il fut une seconde fois fait prisonnier (8 avr. 1351), mais, cette fois, ne tarda pas à être rendu. Il accompagna alors dans le Nord le maréchal de Beaujeu, qui fut tué dans une rencontre, près de Saint-Ouen; Arnoul ne tarda pas à le remplacer comme maréchal de France (juin 1351). L'année suivante, il fut nommé au poste important de lieutenant du roi entre Loire et Dordogne (6 mars 1352), et dirigea en cette qualité les opérations militaires de la région jusqu'au commencement de l'année 1363. Il reçut alors le même titre en Normandie, où le maréchal de Neslé venait de périr dans un combat, mais en conservant ses pouvoirs entre Loire et Dordogne. Il fit preuve à ce moment d'une activité extraordinaire, ne cessant de voyager entre Limoges et Pontorson pour faire face aux multiples affaires de son gouvernement, qu'il conserva jusqu'à la fin de 1354. Le 1<sup>er</sup> janv. 1355, il reçut la même charge en Artois, Picardie et Boulonnais, où l'on prévoyait que la guerre serait portée. Arnoul s'empessa de visiter toutes les places fortes, de leur donner des garnisons et de mettre toute la frontière en état de défense. Lors du débarquement d'Edouard III à Calais, il le suivit quelque temps, mais sans engager d'affaire importante. L'année suivante, lors de la dramatique scène de Rouen où le roi de Navarre fut arrêté de la propre main du roi Jean et le comte d'Har-court supplicié, Arnoul accompagnait le roi; ce fut même lui qui fut chargé de la garde de Charles le Mauvais. On le retrouve à la suite du roi, lors de la campagne qui se termina par la bataille de Poitiers; il fut l'un des plus énergiques partisans de l'imprudente attaque du plateau de Maupertuis; blessé grièvement et abandonné sur le champ de bataille, il fut une troisième fois prisonnier des Anglais (19 sept. 1356), et ne revint sur le continent qu'à la fin de l'année 1359. Lieutenant du roi en Languedoc, au commencement de 1360, il ne tarda pas à quitter ce gouvernement pour diverses missions dans les négociations qui aboutirent à la conclusion du traité de Brétigny. En récompense de ses services, il fut nommé membre du Conseil du roi le 4 nov. 1360. On sait qu'après la conclusion de la paix, la France devint la proie des compagnies de routiers, pour lesquelles la guerre était devenue une industrie, et que toutes les forces de la monarchie furent employées à les combattre. Arnoul fut envoyé en Languedoc, sous les ordres du lieutenant du roi, qui était alors le connétable Robert de Fiennes, auquel il succéda d'abord avec le titre de « capitaine en toute la langue d'oc » (20 sept. 1361), puis avec celui de lieutenant du roi (fév. 1362). L'activité qu'il déploya dans les opérations militaires, dans les négociations avec les compagnies, dans les pourparlers avec les villes, fut considérable. Après le traité de Clermont (23 juil. 1362) on pouvait espérer que les compa-

gnies, satisfaites des subsides qu'on était parvenu à leur payer, suivraient, en Espagne, Henri de Transtamare et débarrasseraient le Languedoc. Malheureusement la guerre rallumée entre les comtes de Foix et d'Armagnac détourna de leur chemin bon nombre de routiers qui demeurèrent dans le royaume et recommencèrent de plus belle à le ravager. Arnoul recommença contre eux une série de nouvelles expéditions entremêlées de négociations qui durèrent jusqu'à l'automne 1364; à cette époque, il fut remplacé par le duc d'Anjou dans son commandement du Languedoc. L'année suivante, il se fit à son tour chef de bandes; avec du Guesclin, il entraîna les compagnies en Espagne pour le compte d'Henri de Transtamare, qu'ils firent couronner roi de Castille à Burgos (5 av. 1356); mais tous deux furent faits prisonniers par le prince de Galles à la bataille de Najera (3 av. 1367). Enmenés à Bordeaux, ils furent mis en liberté sous caution au commencement de l'année 1368. Arnoul « vieulx et froissés d'armes » se rendit alors à Paris et s'y démit de son office de maréchal de France en échange duquel il reçut de Charles V la charge de porteur-oriflamme (20 juin 1368); puis, faute de crédit pour pouvoir payer sa rançon, il dut retourner à Bordeaux se constituer prisonnier et ne fut délivré qu'à la fin de l'année 1369. Il fut alors chargé d'aller en Espagne chercher du Guesclin, qui continuait à guerroyer, le ramena en France, accompagna le duc d'Anjou dans la campagne de Guyenne, rejoignit du Guesclin, créé connétable, le suivit en Normandie et dans le Maine, prit part à la bataille de Pontvallain, assista au siège de Bressuire, puis, tombé malade, revint mourir à Saumur.

BIBL.: Emile MOLINIER, *Etudes sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France*, dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des inscript.*, 2<sup>e</sup> série, t. VI (1882), in-4.

AUDREIN (Yves-Marie), homme politique français, né à Gouarec en oct. 1741, mort le 21 nov. 1800. Entré dans les ordres, il professa les humanités au collège de Quimper, fut nommé préfet des études au collège Louis-le-Grand, d'où il passa à celui des Grassins, en qualité de coadjuteur et vice-gérant. Il se fit remarquer de bonne heure par sa parole facile; mais rien dans ses sermons et ses exhortations aux fidèles ne faisait prévoir le révolutionnaire qu'il devint plus tard. Ce fut par un plan d'éducation, où il proposait d'affranchir l'enseignement et de soumettre tous les élèves à un même mode d'instruction, qu'il se signala au suffrage de ses concitoyens bretons. Élu député du Morbihan à l'Assemblée législative, il fut chargé de l'examen des papiers secrets trouvés aux Tuileries après le 10 août 1792. Réélu à la Convention, il prit rang parmi les Montagnards et se prononça, lors du procès de Louis XVI, pour la peine de mort avec sursis. Toutefois, le mémoire qu'il écrivit en faveur de la fille de Louis XVI (juillet 1795) attira l'attention publique sur les rigueurs dont on frappait cette enfant et lui valut une captivité plus douce. A sa sortie de la Convention, Audrein fut élu, par une assemblée d'évêques assermentés, évêque de Quimper. Mais la diligence qui l'amena dans cette ville fut arrêtée par les chouans et lui-même assassiné (1800). On a de lui le *Mémoire sur l'éducation nationale française* (1790), cité plus haut; un *Mémoire à l'Assemblée nationale sur l'importance de maintenir les lois qui organisent le culte catholique* (1792, in-8); une *Apologie de la Religion contre les prétendus philosophes* (1797, in-8), et un certain nombre de discours et de rapports conçus dans un esprit tout révolutionnaire.

Ch. LE GOFFIC.

AUDREN DE KERDREL (Dom Jean-Maur), savant bénédictin français, né à Landunvez (Finistère), en 1651, mort à Marmoutier le 7 avr. 1725. Issu d'une famille noble du pays de Léon, qui compte encore des représentants, il entra de bonne heure dans les ordres et fut nommé prieur de Landevennec. Quimper, dont relevait cette abbaye, avait alors pour évêque Messire François de Coëtlogon, esprit distingué, habile à discerner le mérite, qui, rêvant de doter son pays d'une histoire sérieuse et

conçue d'après les règles de la critique, chargea Dom Maur de ce travail important (1685). Dom Maur accueillit l'idée avec joie, mais perdu au fond de la Basse-Bretagne, ne pouvant communiquer avec Paris ni même avec les principales villes de la province, il dut remettre à plus tard l'exécution de son projet. Nommé en 1687 prieur régulier de Saint-Sauveur de Redon, il se trouva dans les conditions voulues pour tenter l'entreprise. Aussi y songe-t-il sérieusement dès 1688 (V. Lettres à M. de Gaignières, II et IV, *Corresp. hist. des Bénédictins bret.*) L'année suivante, les États de Bretagne ayant voté une somme de 300 livres pour couvrir les premiers frais de l'ouvrage, sa détermination devint définitive, et il s'adjoignit pour collaborateurs Dom Antoine Le Gallois, Dom Mathurin Veissière de la Croze, Dom Denys Briant et Dom Joseph Rougier. Nommons encore parmi ses correspondants Roger de Gaignières, érudit de premier ordre, le père Allain Le Large, de Saint-Malo, le marquis du Refuge, auteur d'un *Armorial de l'évêché de Saint-Pol de Léon*, et le marquis de Carcado, auteur d'un *Nobiliaire breton*. Les fouilles, les transcriptions, la coordination première des matériaux, n'exigèrent pas moins de huit années (1689-1697). Vers la fin de 1793, Dom Veissière fut remplacé par Dom Lobineau. On sait l'excellente direction que donna Audren à l'*Histoire de Bretagne*. Ce qu'on sait moins, c'est qu'il conçut le premier l'idée d'un des grands monuments de l'érudition moderne, le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*.

L'*Histoire de Bretagne* parut en 1707. Dans l'interval, Dom Audren avait été nommé abbé de Saint-Vincent du Mans (1693). C'est de cette abbaye qu'il fit partir les émissaires chargés de fouiller pour lui les riches archives des églises d'Anjou, de Touraine, du Maine, du Perche, du Poitou, et celles, encore inexplorées, de Dol et du mont Saint-Michel. Il passa ensuite à l'abbaye de Marmoutier, près de Tours, et y mourut à l'âge de soixante-quinze ans. Sa modestie égalait son mérite. On sait, en effet, qu'il refusa un des premiers postes de la Congrégation de Saint-Maur. Une partie de sa correspondance a été publiée par M. de la Borderie.

Ch. LE GOFFIC.

BIBL.: A. DE LA BORDERIE, *Corresp. hist. des Bénédictins bret.*; Paris, 1880, in-8. — Du même, *Histoire des savants de la Congrégation de Saint-Maur*. — L. DELISLE, *le Cabinet des Manuscrits de la Bibl. nat.*

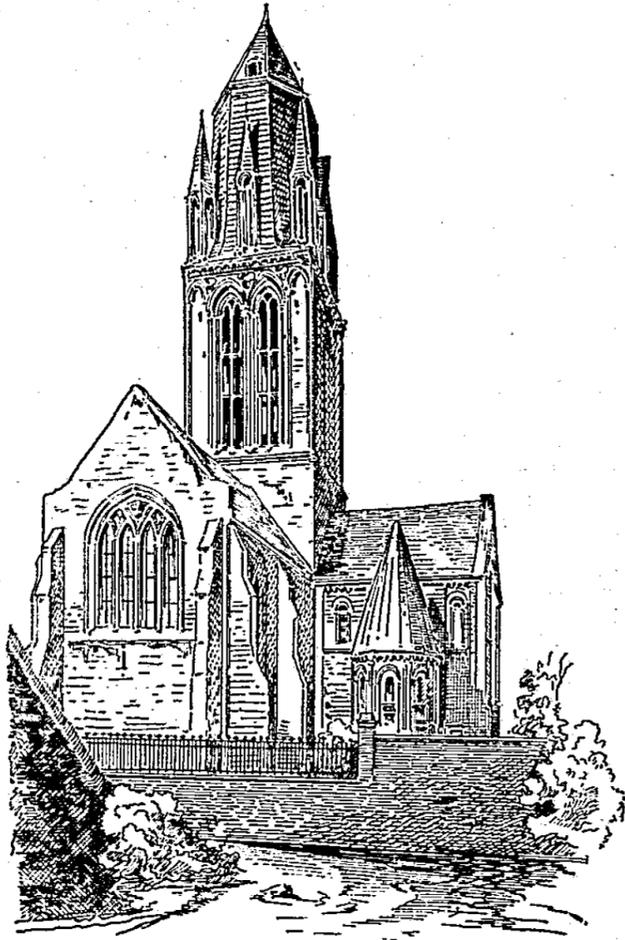
AUDREN DE KERDREL (Vincent-Paul-Marie-Casimir), homme politique français, né le 27 sept. 1815 à Lorient. Il passa par l'École des chartes et rédigeait le *Journal de Rennes* au moment de la Révolution de 1848. Il fut élu député du dép. d'Ille-et-Vilaine à la Constituante par 83,571 voix, puis à la Législative par 76,607 voix. Il protesta contre le coup d'Etat du 2 décembre dans la réunion tenue par les représentants du peuple à la mairie du X<sup>e</sup> arrondissement. Nommé député par le même département en 1852, il donna sa démission pour protester contre l'Empire. — En 1871, il fut élu membre de l'Assemblée nationale par l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan pour lequel il opta. Il devint rapidement un des chefs du parti légitimiste, mais, s'étant rallié au septennat, il fut abandonné par les monarchistes purs qui lui refusèrent leur appui lorsqu'il posa sa candidature aux élections sénatoriales du 30 janv. 1876. M. de Kerdrel fut néanmoins élu dans le Morbihan en tête de la liste par 230 voix sur 333 votants et réélu au renouvellement partiel du 5 janv. 1879 par 219 voix sur 327 votants. Jouissant dans le Sénat d'une grande autorité due à la loyauté et à la fermeté de son caractère, M. de Kerdrel fut nommé vice-président de cette assemblée le 13 mars 1876 et garda cette fonction jusqu'en 1879. Il fit une guerre active aux cabinets républicains, notamment au cabinet J. Simon, dont il causa en grande partie la chute, et vota, le 23 mai 1877, la dissolution de la Chambre des députés. Depuis cette époque, M. de Kerdrel a pris assez rarement la parole dans les grands débats politiques. Au Congrès du 28 déc. 1885, il présenta, au nom des droites réunies, une proposition d'ajournement, basée sur l'illégalité

d'une assemblée dont 22 membres étaient exclus par des invalidations. La majorité ne permit pas la lecture de cette protestation dont le texte fut publié par les journaux, et à la suite de laquelle la droite refusa de prendre part à l'élection du président de la République. — M. de Kerdrel est un poète délicat. Il a publié des travaux d'érudition estimés dans la *Revue de l'Armorique*, dans la *R. de Bretagne et de Vendée*, dans le *Recueil de la Société bretonne*, etc. On trouvera le détail de ses publications dans le *Répertoire de bio-bibliographie bretonne* de R. Kerviler (Rennes, 1886).

**AUDRESSEIN.** Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. de Castillon; 385 hab.

**AUDRESSELLES.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Boulogne-sur-Mer, cant. de Marquise; 522 hab.

**AUDRIEU.** Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Tilly-sur-Seulles; 653 hab. Stat. du chemin de fer de l'O., ligne de Paris à Cherbourg. *L'église* (mon. hist.) est un édifice de diverses époques, mais fort intéressant. La nef ainsi que les chapelles du transept accusent les commencements du style gothique, tandis que le chœur est de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou même du commencement du XIV<sup>e</sup>. L'édifice est dominé par une tour centrale



Eglise d'Audrieu, vue de l'abside.

élégante, surmontée d'une flèche de pierre inachevée. Château moderne dans les dépendances duquel se trouve une motte féodale. Au N. de l'église, ancien *Château de la Motte*, dont dépend une chapelle du XIII<sup>e</sup> siècle.

**AUDRIX.** Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Saint-Cyprien; 242 hab.

**AUDRUICK** (*Olderwic, Alderwicum*). Ch.-l. de cant. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer; 2,703 hab. Stat. du chem. de fer du Nord, ligne de Saint-Omer à Calais. Cette ville date du IX<sup>e</sup> siècle, époque de la construction du château autour duquel se groupèrent des habitations; en 1174, elle reçut une loi ou charte de privilèges de Baudouin II, comte de Guines qui, à la même époque, restaura le château. Audruick était la capitale du

pays de *Brédénarde* (V. ce mot), l'un des quatre membres du comté de Guines et qui était désigné assez souvent sous le nom de châtellenie d'Audruick. La ville a conservé une partie de ses anciens remparts ou *Chingledicque*; mais le château qui joua un certain rôle pendant la guerre de Cent-Ans a été remplacé au XVIII<sup>e</sup> siècle par une construction moderne. L'église ne date que du XVII<sup>e</sup> siècle; on y montre des sculptures en bois. — Tourbières; raffineries de sel; fours à chaux; une industrie particulière au pays est la fabrication des sièges en bois d'acajou et de cerisier.

**AUDRY DE PUYRAVAULT** (Pierre-François), homme politique français, né à Puyravault (Charente-Inférieure) le 3 sept. 1783, mort en 1852. Il n'avait reçu dans son enfance qu'une instruction primaire très sommaire, mais sut plus tard la développer. Son instruction politique avait au contraire été plus soignée, car nous le voyons accompagner à Paris, à l'âge de sept ans, la garde nationale de son pays qui venait fêter la Fédération des communes de France, au Champ-de-Mars, le 14 juil. 1790. Elu député en 1821, par le collège électoral de Rochefort, réélu en 1827, il fit constamment de l'opposition à la monarchie légitimiste, et, seul, osa dire tout haut à la tribune: « Je suis républicain! » Il fut un de ceux qui prirent la part la plus active à la Révolution de Juillet 1830. Il organisa des barricades, distribua quatre mille baïonnettes cachées chez lui, fit enlever deux mille fusils et deux pièces de canon qu'il avait en dépôt rue Hauteville. De son autorité privée, il ordonna de placarder des affiches annonçant la nomination de Lafayette comme général de la garde nationale. Audry de Puyravault fut membre de la Commission municipale, installée à l'Hôtel de Ville, qui tint lieu de gouvernement provisoire. Pendant ce temps, la maison de roulage qu'il avait fondée périssait, et malgré une indemnité, d'ailleurs dérisoire, qu'on lui accorda, la ruine vint. Il s'opposa de toutes ses forces à l'établissement d'une lieutenance générale, et lorsque Lafayette prononça ces paroles, en désignant Louis-Philippe: « Voici la meilleure des Républiques », Audry de Puyravault répliqua: « La meilleure c'est la vraie, et celle-ci c'est la fausse ». Ayant pris publiquement la défense des accusés d'Avril 1834, il fut condamné par la Chambre des pairs, à un mois de prison qu'il subit à Sainte-Pélagie. En sortant de prison, ne payant plus le cens électif, il dut cesser de faire partie de la Chambre des députés. Il se retira près de Saint-Germain. Il fut élu membre de l'Assemblée constituante en 1848, par 53,485 voix, pour le dép. de la Charente-Inférieure et présida comme doyen d'âge. Adversaire de la politique du prince-président, Louis Bonaparte, il ne fut pas réélu à la Législative et resta dans la vie privée. **LOUIS LUCIPIA.**

**AUDUBON** (Jean-Jacques), célèbre naturaliste américain, d'origine française, né à la Louisiane le 4 mai 1780, mort à New-York le 27 janv. 1851. Il passa trois années à Paris pour parfaire son éducation et, à son retour, se fixa en Pensylvanie et s'adressa à l'étude des oiseaux. En 1810, il émigra avec sa famille au Kentucky et se livra à des excursions prolongées et lointaines, toujours occupé à étudier les mœurs des oiseaux et à les dessiner d'après nature. En 1824, Lucien Bonaparte lui offrit d'acheter ses dessins, mais il aima mieux en tirer parti lui-même et vint en Europe (1826), où il fit la connaissance de naturalistes, tels que Cuvier, de Humboldt, etc., et commença la publication de: *The Birds of America*, qui l'occupa durant 11 ans, Londres, 1828-1839; 4 vol. de planches gr. in-fol.; Londres, 1827-1838 et 5 vol. de texte gr. in-8: *Ornithological Biography*; Philadelphie, 1832, Boston, 1835 et Edimbourg, 1835-1839; les planches de cet ouvrage sont magnifiquement coloriées; la 3<sup>e</sup> édition parut à New-York, 1865, 8 vol. — Audubon, après avoir à plusieurs reprises traversé l'Océan, retourna définitivement en Amérique en 1839 et se fixa sur l'Hudson, non loin de New-York: il s'occupa alors des quadrupèdes de

l'Amérique et publia : *The Viviparous Quadrupeds of America*; New-York, 1845-1858 (il en a été fait une édition avec planches réduites; Philadelphie, 1846-1849 et New-York, 1854, 3 vol. gr. in-8; et *Biography of American Quadrupeds*, texte de l'ouvrage précédent, en partie par J. Bachman; New-York, 1846-1853, 3 vol. gr. in-8; ouvrages dont la splendeur égale, si elle ne dépasse, celle des précédents). — Ses deux fils, *John Woodhuse* (1812-1862) et *Victor Gifford Audubon* (mort en 1860), furent peintres animaliers, collaborateurs de leur père et membres de l'Académie de New-York. D<sup>r</sup> L. Hn.

BIBL. : *Life a. advent. of Audubon, by himself*; Londres, 1869, 2<sup>e</sup> édit. — *Life of Audubon*; New-York, 1869, publ. par sa veuve. — SAINT-JOHN, *Audubon, the naturalist in the New-World, adventures and discoveries*; Londres, 1856, in-8.

AUDUINELLA (Bot.). Genre d'Algues-Floridées, du groupe des Némaliées, créé par Bory, et synonyme de *Chantransia* (V. ce mot).

AUDUN *Illskælda* (le mauvais poète), skáld norvégien du ix<sup>e</sup> siècle, fut d'abord à la cour de Harald Svarté, puis il tint le premier rang, à cause de son âge, à celle de Harald Hárfagré. Il composa en l'honneur de celui-ci une *drápa* (ode), dont il avait emprunté le refrain à son parent Ulf Sebbason, ce qui lui valut son surnom et au poème le titre de *Stolinstefja* (refrain plagié). S'étant avec deux de ses confrères exposé au courroux du roi, ils furent chargés d'une mission périlleuse auprès d'Eirik Bjarnason, roi de Suède; ils s'en acquittèrent bien grâce à leurs belles paroles et à leurs chants; c'est le sujet d'une très intéressante saga; mais celle d'Ulf Sebbason où il était aussi question d'Audun est perdue. On n'a conservé de lui que quelques fragments. B-s.

BIBL. : *Saga skálda Haralds*, dans *Fornmanna sögur*, t. III, pp. 65-82, cf., t. X, p. 179. — *Egils saga Skallagrímssonar*, ch. VIII. — SNORRA *Edda*, t. II, pp. 98-101, 405, 508; t. III, pp. 253, 254, 273, 405-7, 415-6. — GUDMUND Thorláksson, *les Skálds norv. isl.*, p. 17. — MÆBIUS, *Cat.* I, pp. 144, 178.

AUDUN *Vestfirðské*, voyageur islandais, se rendit en Norvège et de là en Groenland (1061) pour y faire le commerce; en ramena un ours blanc apprivoisé, qu'il alla offrir comme une grande rareté au roi de Danemark, Svend Estridsen; poussa jusqu'à Rome et, à son retour, il reçut du roi un navire tout équipé avec lequel il regagna l'Islande, en passant par la Norvège pour remercier le roi Harald Hardráde de l'avoir laissé circuler sans entrave. Tel est le sujet du *Tháttir Audunar Vestfirzka*, bien des fois publié, et traduit en danois, en latin, en allemand. B-s.

BIBL. : *Flateyjarbok*, t. III, pp. 410-415, et *Fornmanna sögur*, t. VII, pp. 297-307. — *Morkinskinna*, pp. 61-65. — *Grœnlands hist. Mindesmærker*, t. II, pp. 636-651.

AUDUN HUGLEIKSSON, surnommé *Hestakorn* (orge aux cheveux), magnat norvégien, seigneur de Hegrans, pendu en 1302 à Nordnes près Bergen. Comme il était apparenté à la famille royale et fort versé dans la jurisprudence nationale, il joua un rôle important sous le règne de Magnus Hákonarson le Législateur. Dès 1276 il est cité comme *stallaré* (maréchal). Sous Eirik Magnusson (1280-1299), il fut le principal membre du conseil royal, devint *jarl* (duc) en 1286, et reçut de pleins pouvoirs pour conclure une alliance avec Philippe le Bel; par un traité signé à Paris, le 22 oct. 1295, la Norvège s'engageait, moyennant subsides, à équiper et armer 300 navires et 50,000 hommes pour faire la guerre à l'Angleterre et à l'Allemagne; le prince Hákon Magnusson, frère d'Eirik, devait épouser une parente de la reine de France, la princesse Isabelle de Joigny. Dès l'avènement de Hákon (1299), il tomba en disgrâce, fut emprisonné et exécuté trois ans après, presque en même temps que la prétendante Marguerite. On suppose que Audun était du parti de celle-ci; selon d'autres, il aurait séduit la fiancée de Hákon. B-s.

BIBL. : *Biskupa sögur*, t. II. — *Flateyjarbok*, Ann. t. III. — Absalon Perdersen BEYER, *Norges Beskrivelse dans Norske magasin*, I, pp. 132, 134. — WERLAUFF, dans *Antiquariske Ann.*, t. I, pp. 88-100. — FAYE, *Norske Sagn*, 1<sup>e</sup> éd. pp. 171-4. — MUNCH, *Det norske Folks Hist.*, vol. IV, t. I-II. — G. STORM, dans *Histor. Tidsskrift*; Christiania, 1881, 2<sup>e</sup> série, t. III, pp. 207-8.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

AUDUN-LE-ROMAN. Ch.-l. de cant. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey; 590 hab. Faisait partie de l'ancien dép. de la Moselle. Appelé ainsi par opposition avec *Audun-le-Tiche* (Deutsch) dans la Lorraine allemande. Industrie métallurgique. Forges.

AUE ou AU est le nom d'un grand nombre de rivières d'Allemagne; c'est le même mot que *Ach* (en haut-allemand) ou *Aa* (bas-allemand et flamand). La principale traverse le Hanovre occidental, elle a 97 kil. de long; ce nom est aussi appliqué à une vallée pittoresque de la Saxe (*Goldene Aue*), qui sépare la Thuringe du Harz, et à une série de fonds de prairies entourées de collines. Il entre en composition dans beaucoup de noms géographiques.

AUE (HARTMANN von), poète allemand, né vers 1170, mort avant 1220 de la pléiade des *Minnesinger* (V. ce mot et ALLEMAGNE [Littérature]). Il était né en Souabe d'une famille pauvre. Il reçut une éducation bien supérieure à celle de son rang. De bonne heure il se mit à composer des vers, « lorsqu'il ne trouvait pas, dit-il naïvement lui-même, à mieux employer son temps ». Il savait le latin et le français; il avait appris sans doute la première de ces langues dans quelque école de couvent, et la seconde dans le nord de la France, où il fit un court séjour. Il eut le loisir de se perfectionner dans la connaissance du français pendant la troisième croisade, à laquelle il prit part en 1190. Hartmann d'Aue est le principal représentant de la poésie de cour à cette époque. Il se distingue par la mesure, le bon goût, l'expression naturelle des sentiments. Ses principaux ouvrages sont : *Erec* (éd. Haupt; Leipzig, 1839; 2<sup>e</sup> éd., 1874); *Iwein* (éd. Benecke et Lachmann; Berlin, 1827; 4<sup>e</sup> éd., 1877), dont les sujets sont empruntés aux poèmes français de Chrestien de Troyes, du cycle d'Arthur et de la Table ronde. *Gregor* est aussi imité d'une légende française. Citons encore le *Pauvre Henri* (*Der Arme Heinrich*, éd. Paul Halle, 1882), tableau de mœurs, émouvant dans sa simplicité, et d'un charme pénétrant, qui suffirait pour assurer la gloire d'Aue. Une édition d'ensemble des œuvres d'Hartmann d'Aue a été insérée dans la collection des *Deutsche Klassiker des Mittelalters*; Leipzig, 2<sup>e</sup> éd., 1870-73). BONHOUR.

BIBL. : GERVINUS, *Deutsche National Literatur*.

AUENBRUGGER VON AUENBRUG (Leopold), médecin allemand, né à Graetz (Styrie) le 19 nov. 1722, mort à Vienne le 9 sept. 1798. Il étudia la médecine à Vienne et devint médecin ordinaire de l'hôpital espagnol de cette ville. C'est lui qui a inventé la méthode de percussion d'une si haute importance pour le diagnostic des maladies, surtout de celles de la poitrine. Il ne publia son invention qu'après l'avoir expérimentée pendant sept années : *Inventum novum ex percussione thoracis humani ut signo, abstrusus interni pectoris morbos detegendi*; Vienne, 1761, in-8; la publication de cet opuscule passa d'abord presque inaperçue, et, pendant dix ans, le nom du médecin de Vienne resta inconnu. Un médecin de Paris, Rouvière de la Chassagne, traduisit l'opuscule d'Auenbrugger, mais annexa sa traduction à un livre médiocre : *Manuel des pulmoniques*; Paris, 1770, in-12; ce n'est qu'en 1808, grâce à Corvisart, que la méthode fut connue et appréciée en France; Laënnec la perfectionna ensuite. — On a encore d'Auenbrugger : *Experimentum nascens de remedio specifico in mania vicorum*; Vienne, 1776, in-8; — *Von der stillen Wuth oder dem Triebe zum Selbstmorde*, etc.; Dessau, 1783, et divers autres ouvrages. D<sup>r</sup> L. Hn.

AUER (Pierre), sculpteur allemand, dont on trouve les traces à Ulm en 1508 et de 1517 à 1535.

AUER (Jean-Paul), peintre allemand, né à Nuremberg en 1636, mort en 1687. Après un séjour de quelques années à Ratisbonne dans l'atelier de G. Chr. Eimmart, il partit pour Venise et Rome. Il visita successivement Turin, Lyon, Paris et Strasbourg avant de revenir à Nuremberg. Sandrart, son beau-père, cite de lui une série de l'*Histoire d'Ariane*, un *Triomphe de Bacchus*, les *Quatre Évangélistes*, etc. Il paraît avoir joui, en son temps, d'une

grande réputation : il fut appelé à faire le portrait de plusieurs personnages princiers.

BIBL. : SANDRART, *Academia nobilissimæ artis pictoriæ* etc. ; Nuremberg, 1683, in-fol.

AUER (Jacob), sculpteur allemand, né à Gries (Tyrol) dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Il travailla surtout à Bozen où est son tombeau. Il fut un des sculpteurs employés de 1687 à 1693 à l'exécution du monument commémoratif de la peste, élevé à Vienne sur les dessins de Burnacini.

AUER (Nicolas), peintre allemand, né à Méran (Tyrol) le 4 déc. 1690, mort à Passeier le 14 juin 1753. Il travailla pour les cloîtres de Marienberg, Saint-Martin, Riffian, Meran, et à la décoration de l'église Sainte-Marguerite à Sterzing. — Son fils *Benoit Auer le vieux*, né à Saint-Martin (vallée du Passer) le 8 juin 1722, mort le 19 déc. 1792, voyagea en Italie, s'établit à Trente puis à Vérone, où il exécuta les portraits d'un grand nombre d'officiers de l'armée française. A Venise, il se lia avec Amiconi et Rosalba Carriera, qui le protégèrent. Il alla travailler à Bologne pour les jésuites, et ne revint définitivement dans sa patrie qu'après la mort de son père. Il a fait beaucoup de miniatures sur parchemin et ivoire. Ses dessins et gravures eurent beaucoup de succès. — Son fils *Benoit Auer le jeune*, né à Passeier en 1760, mort en 1845, fut aussi peintre et le dernier artiste de la famille ; mais c'est surtout comme officier des compagnies du Tyrol qu'il s'est fait connaître pendant les campagnes de 1796 à 1814.

AUER (Antoine), peintre sur porcelaine allemand, né le 4 mars 1778 à Munich, où il mourut le 25 oct. 1814. Il fut successivement élève et peintre attaché à la manufacture de Nymphenburg. En 1809, il fut appelé à Vienne, puis rappelé à Nymphenburg comme premier peintre et directeur de la manufacture. Le roi Louis le chargea de copier pour un service de la cour une série de tableaux de la galerie royale. Mais il mourut avant d'avoir pu achever ce travail. Il a essayé de donner à la peinture sur porcelaine une apparence aussi voisine que possible de la peinture à l'huile. C'était méconnaître les conditions mêmes et les ressources véritables de cet art. Aussi doit-on regretter qu'il ait fait école. — Son fils *Max Joseph Auer*, né le 14 juil. 1805 à Nymphenburg, fut son élève et continuateur. C'est lui qui finit le service commandé par le roi Louis : il copia sur des assiettes le portrait d'*Hélène Fourment* de Rubens, *sainte Barbe et sainte Elisabeth* d'Holbein ; la *Madone* de Lorenzo di Credi ; l'*Enlèvement des filles de Leucippe* de Rubens ; le portrait de *Bindo Altoviti* de Raphaël, etc. etc. Il a fait aussi de l'aquarelle. Il vivait encore en 1879, à Munich.

AUER (Gaspard), peintre graveur allemand, né en 1795 à Nymphenburg, mort en 1824, élève de l'Académie de Munich, a exécuté un grand nombre de lithographies d'après les tableaux de la pinacothèque et de la galerie de Schleissheim (C. du Jardin, Paul Potter, van der Velde, Claude Lorrain, Ruysdael, Hondekoter, Wynants, etc.), puis l'ouvrage sur ces galeries (Munich, 1817-1820, 2 vol. gr. in-fol.), et d'autres d'après des peintures des collections privées, puis une autre publication (Munich, 1820, gr. in-fol.).

AUER (Alois), typographe et administrateur autrichien, né en 1813 à Wels, mort à Vienne en 1869. Il étudia d'abord la typographie, puis les langues vivantes et fut quelque temps professeur d'italien à Linz. Après avoir visité toute l'Europe pour étudier les progrès de l'art typographique, il fut, en 1841, nommé directeur de l'imprimerie de l'Etat à Vienne. Il contribua puissamment à faire de cet établissement l'un des premiers de l'Europe. L'imprimerie lui doit un certain nombre d'inventions importantes qui lui valurent le titre de membre de l'Académie des sciences de Vienne (1846). Parmi les publications les plus remarquables éditées sous sa direction, on doit citer : le *Pater* en 608 langues (Vienne, 1844), en caractères romains, le *Pater* en 200 langues (1847) et un *Tableau*

*général des types du monde entier* (1845). Ces magnifiques éditions ont valu à l'imprimerie des médailles d'honneur aux expositions de Londres, de Munich et de Paris (1851, 1854, 1855). On doit en outre à Auer un certain nombre d'inventions intéressantes, notamment celle de l'application des feuilles de maïs à la fabrication du papier, celle de l'impression naturelle directe (Natur-selbstdruck, etc.). Il a en outre écrit une *Histoire de l'Imprimerie de l'Etat* (Vienne, 1852). L. L.

BIBL. : *Beiträge zur Geschichte der Auer* ; Vienne, 1852.

AUERBACH (Jean Gottfried), peintre, né le 28 oct. 1697 à Mulhausen en Thuringe, mort à Vienne le 3 août 1753. Il fut peintre de la cour et membre de l'Académie des beaux-arts. La galerie du Belvédère possède de lui un portrait de *Charles VI* en habit de cour et un portrait du prince *Eugène de Savoie*. A l'église Sainte-Marguerite de Vienne se trouve une *Sainte Anne* de sa main. — De nombreux portraits ont été gravés d'après ses peintures. — Son fils, *Jean-Charles*, né à Vienne le 9 juil. 1723, mort le 31 juil. 1788, fut également peintre et membre de l'Académie des beaux-arts. On trouve de ses peintures à la cathédrale de Vienne, à Innsbruck et ailleurs.

BIBL. : *Oesterreichisches biographisches Lexikon*.

AUERBACH (Berthold), écrivain allemand, né le 28 fév. 1812 à Nordstetten (Wurtemberg). Ses parents, qui étaient juifs, le destinaient à être rabbin ; il fut envoyé, à l'âge de douze ans, à l'école talmudique de Hechingen, et, trois ans après, à la faculté de théologie de Carlsruhe. C'est dans cette ville que ses idées commencèrent à prendre une direction nouvelle. Il entra à la faculté de droit de Tubingue et s'appliqua à l'étude de la philosophie et de l'histoire. Dans l'intervalle, la révolution de 1830 avait éclaté : le mouvement révolutionnaire se propagea en Allemagne et gagna surtout le monde universitaire. Le jeune Auerbach, qui proclamait hautement sa sympathie pour la cause libérale, expia sa franchise par une réclusion de quelques mois à la forteresse de Hohenasperg. Ayant recouvré sa liberté, il se rendit à Munich, et de là à Heidelberg, où il suivit les cours de l'historien Schlosser. Il publia, en 1836, son premier ouvrage, une brochure intitulée : *le Judaïsme et la littérature contemporaine (das Judenthum und die neueste Literatur, Stuttgart)*, où il défendit ses coreligionnaires contre le reproche d'indifférence politique. Une grande sympathie l'attirait vers le philosophe juif Spinoza ; il le prit pour héros de son premier roman : *Spinoza, la vie d'un penseur (Spinoza, ein Denkerleben ; Mannheim, 2 vol., 1837)*, où il essaya de montrer que le judaïsme ne pouvait vivre et se développer qu'en se pénétrant de tous les éléments de la civilisation moderne. La brochure avait été une réplique aux adversaires de la religion juive ; le roman ressemblait à une tentative de régénération dans le sein du judaïsme même. Au reste, l'intérêt romanesque était entièrement sacrifié à la partie philosophique de l'ouvrage. Le *Spinoza* eut peu de succès ; les deux romans qui suivirent passèrent tout à fait inaperçus. Ce sont : *Poète et marchand (Dichter und Kaufmann ; Mannheim, 1839, 2 vol.)*, et le *Citoyen cultivé (Der gebildete Bürger ; Carlsruhe, 1843)*, où Auerbach prêchait à l'artisan et au bourgeois la nécessité de s'instruire et de s'intéresser aux grandes questions du jour. Il comprit cependant que les intérêts politiques et humanitaires ne suffisaient pas pour animer une œuvre d'imagination, et, changeant de sujets, il se mit à peindre franchement les mœurs de son temps en laissant la leçon morale se dégager spontanément du récit. Heureusement pour lui, il avait été élevé dans un monde qui avait échappé jusqu'alors à l'attention des romanciers. Il n'eut qu'à recueillir ses souvenirs d'enfance pour montrer, dans la population des campagnes, tout un côté de la vie allemande qui n'avait pas encore été pénétré par la civilisation moderne, et il laissa entrevoir les ressources qu'une société trop raffinée trouverait un jour dans ce monde où les mœurs primitives s'étaient conservées presque intactes. Il débuta par la

*Femme du professeur* (*Die Frau Professorin*, publié d'abord dans l'almanach intitulé *Urania*, en 1847). L'héroïne est une jeune fille de la campagne, transportée brusquement au sein d'une ville; elle se sent profondément malheureuse, et ne retrouve la paix que dans les lieux où elle était habituée à vivre. La fraîcheur des tableaux, la simplicité poétique du style, gagnèrent aussitôt le public: c'était un nouveau genre de roman qu'Auerbach venait de créer et dans lequel il trouva une longue suite de succès. Un recueil des *Histoires villageoises de la Forêt-Noire* (*Schwarzwälder Dorfgeschichten*) parut de 1843 à 1856, en quatre volumes (Manheim et Leipzig); l'auteur en fit plus tard une édition populaire (Stuttgart, 1871, 8 vol.), qui a été souvent réimprimée. Auerbach était devenu un écrivain national, reconnu et apprécié dans toutes les régions du monde littéraire; mais c'était la population des campagnes et des petites villes qu'il semblait toujours considérer comme son vrai public, et c'est pour ce public qu'il écrivit, de 1845 à 1848, un almanach périodique sous le titre du *Bon compère* (*Der Gevattersmann*); il en recueillit plus tard les morceaux principaux dans l'*Écrin du Bon compère* (*Schatzkästlein des Gevattersmann*; Stuttgart, 1856). Il marqua, dans la *Littérature et le peuple* (*Schrift und Volk*; Leipzig, 1846), les traits principaux de ce qu'il considérait comme la littérature populaire par excellence; il se rattacha, dans cet écrit, au poète allémanique Hébel. Mais il n'avait pas renoncé aux théories politiques et philosophiques qui avaient inspiré ses premiers ouvrages, et, maintenant qu'il se trouvait en possession de la renommée, il reprit avec plus d'autorité, avec plus de tact aussi et de mesure, les questions qu'il avait agitées autrefois. Dans un long roman, *Sur la hauteur* (*Auf der Höhe*; Stuttgart, 1865, 3 vol.), il développa cette idée que l'homme doué de facultés exceptionnelles n'en est pas moins tenu à remplir tous les devoirs qui s'imposent au moindre de ses semblables. « Se soumettre à la nécessité par une adhésion libre » fut pour lui le principe de la morale sociale, principe banal en lui-même, mais qu'il sut renouveler et mettre en relief par une série de situations intéressantes. Dans la *Villa sur le Rhin*, qui suivit (*Das Landhaus am Rhein*; Stuttgart, 1869, 5 vol.), la philosophie déborde encore une fois l'intrigue et décolore le roman. L'action est encore plus languissante, si c'est possible, dans *Waldfried* (Stuttgart, 1874, 3 vol.), roman provoqué par la guerre de 1870, et où tout le développement politique de l'Allemagne depuis 1848 est passé en revue. Après avoir publié encore trois nouvelles sous le titre de *Trois filles uniques* (*Drei einzige Töchter*; Stuttgart, 1875), et un recueil de pensées détachées, les *Aphorismes du collaborateur* (*Tausend Gedanken des Kollaborators*; Berlin, 1875), Auerbach reprit la suite de ses histoires villageoises, en faisant reparaître parfois les mêmes personnages. Il publia successivement: *Après trente ans* (*Nach dreissig Jahren*; Stuttgart, 1876, 3 vol.); *Landolin de Reutershöfen* (*Landolin von Reutershöfen*; Berlin, 1878) et le *Garde forestier* (*Der Forstmeister*; Berlin, 1879, 2 vol.); ces romans contiennent encore de belles pages, quoique l'action en soit un peu diffuse. Dans les derniers temps, Auerbach a vécu alternativement à Weimar, à Leipzig, à Dresde, à Breslau, à Berlin; il s'occupe aujourd'hui d'écrire ses mémoires. Ses œuvres complètes ont paru d'abord en vingt volumes (Stuttgart, 1857-1858), ensuite en vingt-deux volumes (Stuttgart, 1863-1864). Une édition populaire des romans a été publiée en douze volumes (Stuttgart, 1871-1872).

A. BOSSERT.

AUERBACHITE (V. ZIRCON).

AUERSPERG. Bourg d'Autriche; il est situé en Carniole, à 32 kil. environ de Laybach et compte environ 4,000 hab. Le château est surtout remarquable comme domaine de la famille du même nom. — La famille d'*Auersperg*, l'une des plus considérables de l'aristocratie autrichienne, doit son nom, d'après une tradition plus ou moins authentique,

au château d'Auersberg, Ursberg, situé dans la Souabe. Elle aurait émigré en Carniole dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Le chef de la maison serait *Adolphe* d'Auersperg, dont le frère *Oderich* s'établit dans le Frioul et fonda la famille ducale des *Cocagna*. Au XV<sup>e</sup> siècle *Engelhard* d'Auersperg fut fait, par l'empereur Frédéric III, maréchal et chambellan héréditaire de la Carniole et de la Marche winde (*Windisch Mark*). Ces fonctions sont encore exercées aujourd'hui par le prince *Charles-Guillaume Philippe*. Frédéric III eut deux fils, *Pankraz* (mort en 1496) et *Vollrad* (mort en 1495), qui ont donné leur nom à deux lignes différentes, lesquelles se sont subdivisées à leur tour en un certain nombre de branches. Les membres les plus célèbres de cette famille ont été: *a.* Dans la ligne Pancracienne: 1<sup>o</sup> *Jean Weikart* d'Auersperg, favori et ministre de l'empereur Ferdinand III (1615-1677), dont il reçut le titre de prince de l'empire. Sous l'empereur Léopold I<sup>er</sup> il eut l'idée de solliciter le chapeau de cardinal; Léopold lui ayant refusé son concours, il s'adressa à Louis XIV. Dénoncé comme coupable de haute trahison, il fut condamné à mort, puis gracié et exilé dans ses terres; 2<sup>o</sup> le prince *Vincent* d'Auersperg (1812-1867), membre de la Chambre des seigneurs, grand chambellan, intendant des théâtres impériaux. — *b.* Dans la ligne Vollradienne qui elle-même s'est subdivisée en un grand nombre de branches: 1<sup>o</sup> *Karl*, général autrichien (1740-1822). En 1790, il commandait dans les Pays-Bas; il fut fait prisonnier en 1793 par les Français. En 1805, quand les Français entrèrent à Vienne, il commandait l'arrière-garde de l'armée autrichienne; les fautes qu'il commit dans cette campagne lui valurent d'être cité en conseil de guerre et cassé de son grade; 2<sup>o</sup> le comte *Maximilien* d'Auersperg (1771-1850), qui prit part aux guerres contre la France et exerça plusieurs grands commandements. — Parmi les contemporains les membres les plus remarquables sont: 1<sup>o</sup> *Antoine-Alexandre*, plus connu sous le pseudonyme littéraire d'*Anastasius Grün* (V. ce nom); 2<sup>o</sup> *Karl Wilhelm* (né en 1814), conseiller intime, membre héréditaire du conseil de l'empire et actuellement chef de la branche princière de la famille. Il ne joua aucun rôle politique jusqu'en 1861; à cette époque, l'Autriche étant devenue un État constitutionnel, il fut nommé membre héréditaire et président de la Chambre des seigneurs. Il se montra hostile au parti fédéraliste et réactionnaire; il joua le même rôle à la diète du royaume de Bohême dont il était membre dans la Curie des grands propriétaires. En 1867, il soutint la politique du comte de Beust et devint, en 1868, chef du cabinet que les Autrichiens ont appelé ministère des bourgeois. C'est sous ce ministère (Berger, Brestl, Herbst, Giskra, etc...) que fut voté l'impôt de 16 % sur la rente autrichienne. Il avait d'abord été question d'imposer 25 %, mais le prince Auersperg posa nettement la question de cabinet. Il ne garda que peu de temps ce poste; en 1871, il fit une opposition acharnée au ministère fédéraliste Hohenwart; après la chute de ce cabinet il devint de nouveau président de la Chambre des seigneurs et prêta un appui efficace au cabinet suivant dont son frère était président (V. plus bas). Depuis il s'est montré hostile à la politique du comte Taaffe qui est une politique de conciliation et qui incline légèrement vers le fédéralisme. En Bohême il a longtemps rempli les fonctions de maréchal suprême du pays, président de la diète et président du comité permanent (*Zemsky Vybor, Landesauschuss*) de la diète; 3<sup>o</sup> *Adolphe-Wilhelm Daniel*, homme d'État autrichien contemporain, frère du précédent. Il est né en 1821. Après avoir servi dans l'armée il entra dans la vie politique. Il fut élu à la diète de Bohême par la Curie des grands propriétaires et devint grand maréchal de la diète. Il fut à deux reprises gouverneur de Salzbourg. En 1868, il fut nommé membre à vie de la Chambre des seigneurs. A la diète de Bohême et dans le comité permanent du royaume il représenta la politique allemande constitutionnelle. Après la chute du ministère fédéraliste

Hohenwart, il devint président du cabinet cisleithan. Tous ses efforts tendirent à tenir en échec les tendances fédéralistes, et particulièrement l'opposition des Tchèques. Il fit substituer l'élection directe des députés au Reichsrath à l'élection par les diètes provinciales (1873). Il fit, malgré les résistances du parti clérical, adopter les lois confessionnelles libérales substituées au Concordat jusqu'alors en vigueur. Il ouvrit avec l'empereur l'exposition de 1873. Son ministère, l'un des plus longs qu'on ait vus en Autriche, n'a pris fin qu'en 1879. Il a été nommé président de la cour des comptes. Depuis qu'il a quitté les affaires la politique cisleithane a incliné vers le fédéralisme.

L. LEGER.

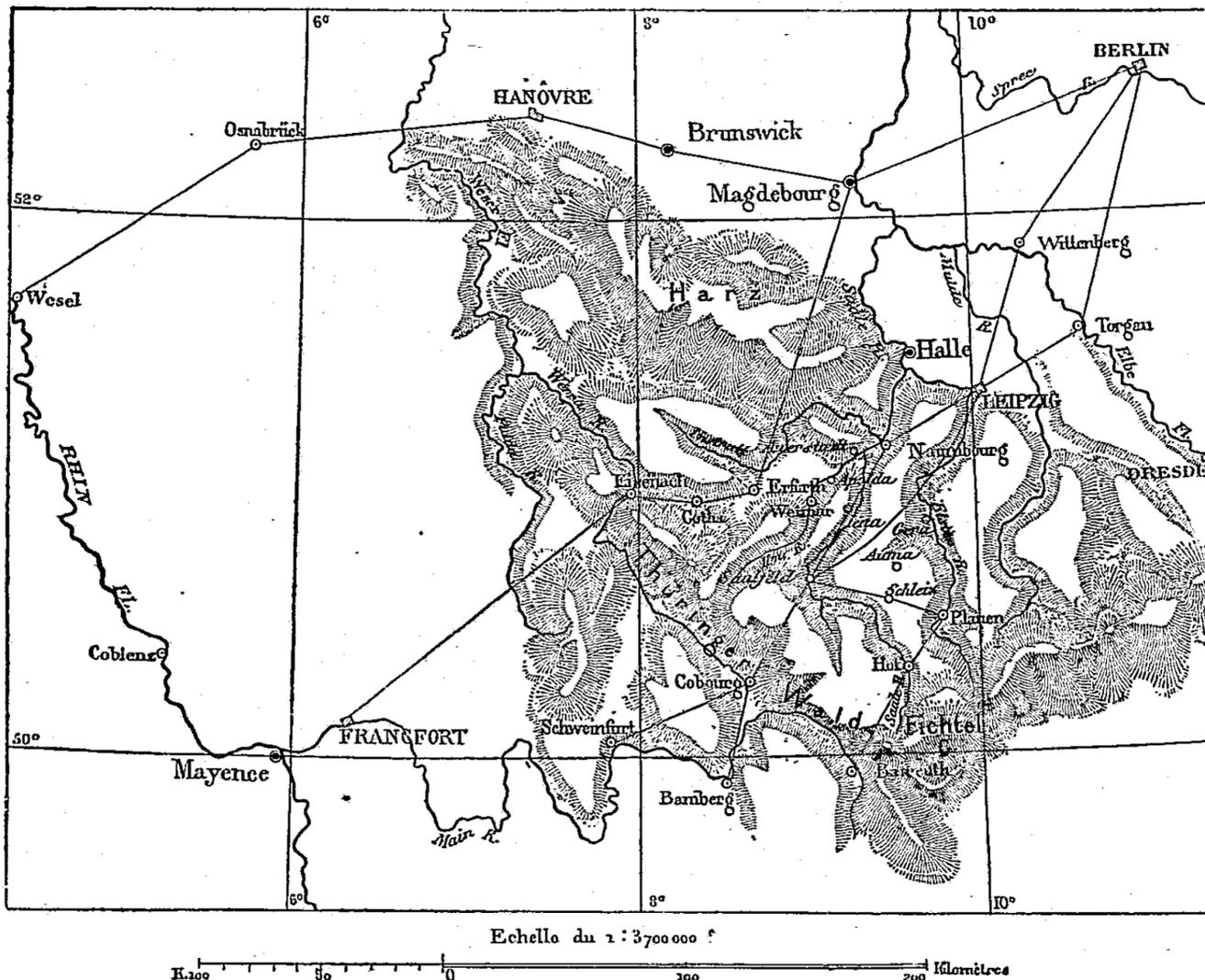
BIBL. : SCHÖNLEBEN, *Genealogia illustrata familiæ... ab Auersperg*; Laibach, 1681. — HORMAYER, *Archiv.*, ann. 1821, — WURZBACH, *Biogr. Lexicon.* — *Almanach de Gotha*, années 1836, 1848 et 1850.

AUERSPERG (Antoine-Alexandre, comte de), poète allemand (V. GRÜN [Anastasius]).

AUERSTÆDT. Village de Prusse, prov. de Saxe, dis-

trict de Mersebourg, qui doit sa célébrité à la bataille du 14 oct. 1806.

BATAILLE D'AUERSTÆDT. — Napoléon, en créant la confédération du Rhin après Austerlitz, avait porté un sérieux ombrage à la Prusse. Cette puissance, qui vivait encore sur les souvenirs de Frédéric II, croyait qu'il lui serait facile, à l'aide de l'armée et des généraux formés à l'école de ce grand homme, de couper court aux succès des armées françaises, et, dans le courant de 1806, elle somma sans plus de façon Napoléon d'avoir à évacuer l'Allemagne. Celui-ci releva le gant, arrêta immédiatement le mouvement de retraite de la grande armée vers le Rhin, et la dirigea sur le cours supérieur du Main, pour faire tête à l'armée prussienne qui se concentrait en Saxe, derrière les montagnes de la Thuringe. La campagne s'ouvrit au commencement d'octobre 1806. Nous allons esquisser à grands traits la marche des armées jusqu'à la journée à jamais célèbre du 14 oct., qui vit à la fois nos deux victoires d'Iéna et d'Auerstædt.

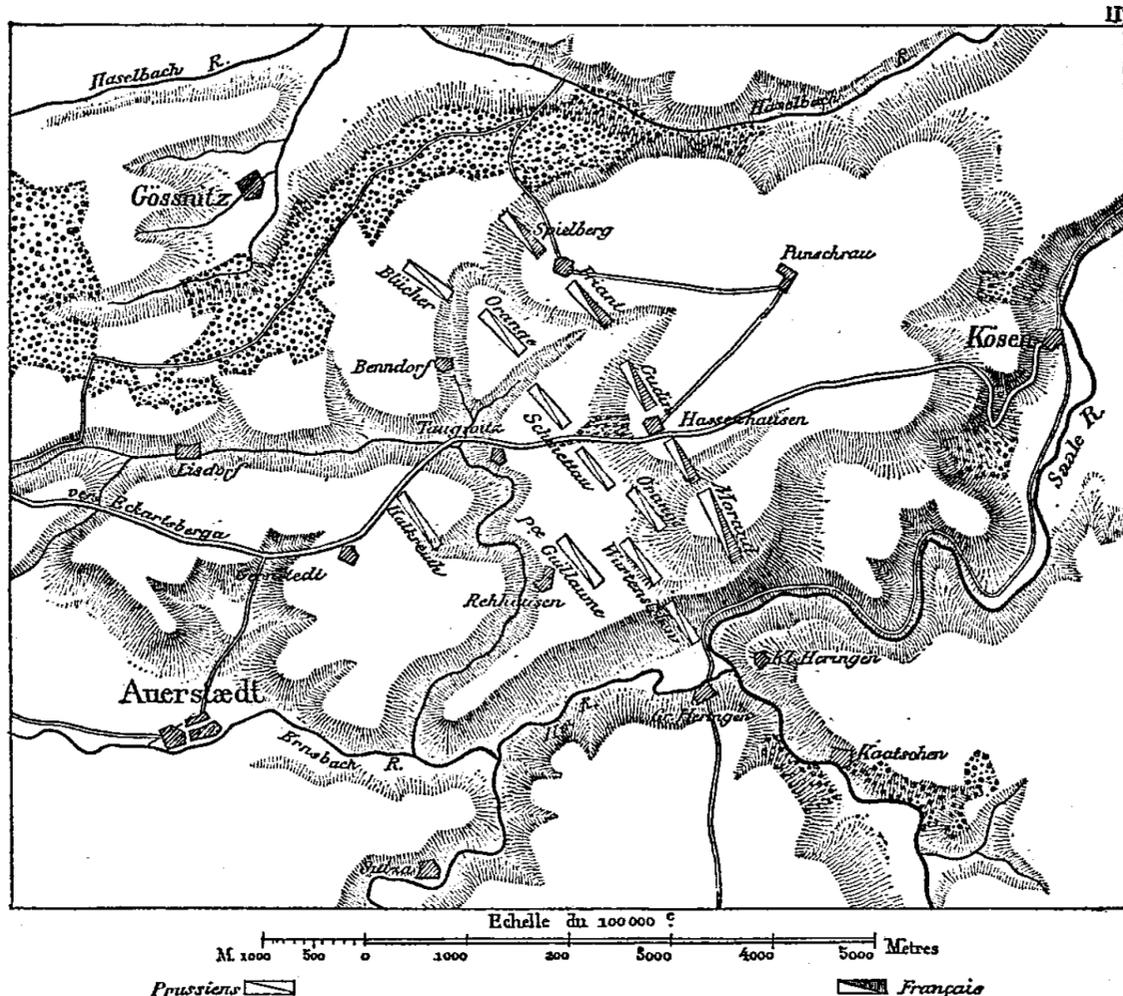


Les forces prussiennes sont partagées en deux fractions. La première armée, sous Brunswick, compte 66,000 hommes à Erfurth, une avant-garde de 10,000 hommes sous le duc de Weimar dans la forêt de Thuringe, et un corps d'aile droite de 17,000 hommes sous Rüchel, à Eisenach. Le roi de Prusse en personne se trouve à la première armée. La deuxième armée, ayant à sa tête le prince de Hohenlohe, est à Iéna, et compte 50,000 hommes dont 20,000 Saxons. Elle a une avant-garde commandée par le prince héritier Louis de Prusse, à Saalfeld, et un corps d'aile gauche à Schleiz sous Tauenzien. L'ensemble des forces prussiennes se monte environ à 150,000 hommes. L'armée de Napoléon, la Grande-Armée, qui vient de vaincre à Austerlitz, est organisée en sept corps, d'un effectif

variant de 17,000 à 32,000 hommes. Elle comprend en outre une réserve de cavalerie de 28,000 chevaux et la garde impériale. L'effectif total des forces françaises s'élève au chiffre approximatif de 175,000 hommes. Dans les premiers jours d'octobre, la droite de la Grande Armée est à Baireuth, son centre à Bamberg et sa gauche à Schweinfurth. Les Prussiens se proposent de se mettre en mouvement le 9 ou le 10 oct., comptant surprendre Napoléon, qu'ils croient encore occupé à concentrer ses forces; mais l'empereur, qui a su faire ses préparatifs dans le plus grand secret, se trouve prêt le premier, et met ses troupes en marche dès le 8 oct. La droite française, formée du 4<sup>e</sup> corps (Sault) et du 6<sup>e</sup> (Ney), arrive à Auma le 12, en passant par Hof. Plauen et Gera. Le

centre, qui comprend la cavalerie de Murat, le 1<sup>er</sup> corps (Bernadotte) et le 3<sup>e</sup> (Davout) passant par Schleiz arrive également le 12 à Auma, et l'empereur y établit son quartier général. La gauche, formée du 5<sup>e</sup> corps (Lannes) et du 7<sup>e</sup> (Augereau), débouche sur Saalfeld le 9 oct. et, le 10, le corps de Lannes, qui marche en tête, culbute à Saalfeld l'avant-garde du prince Louis de Prusse, qui périt lui-même dans le combat, sabré par la cavalerie. Le 12, la colonne de gauche est à Iéna. L'armée française se trouve ainsi sur le flanc gauche des Prussiens, de Naumbourg à Iéna. A l'approche des Français, le premier mouvement de l'ennemi a été de se concentrer entre Weimar et Iéna, ce qu'il fait dans la nuit du 11 au 12 ; mais craignant bientôt d'être enveloppée et coupée de ses communications, l'armée prussienne prend le parti de rétrograder par la rive gauche de la Saale, vers la ligne de l'Elbe. La première armée prend la tête du mouvement, la seconde reste entre Iéna et Weimar pour protéger la retraite. Mais l'empereur n'est pas resté inactif, il a accentué vivement son mouvement de conversion à gauche pour arriver sur les communications de l'ennemi et l'envelopper, et

le 13, Davout est à Naumbourg, Bernadotte à Dornbourg, et Napoléon en personne à Iéna, disposant de cinq corps d'armée. Murat et sa cavalerie sont sur la route de Leipzig. L'empereur, dans le dessein d'attaquer le 14 l'armée prussienne qu'il croit tout entière sur le plateau d'Iéna, ordonne à Bernadotte et à Davout d'accentuer leur mouvement tournant, de franchir la Saale et de se diriger vers Apolda et Weimar. C'est en accomplissant cette manœuvre que Davout, pendant que l'empereur écrase Hohenlohe à Iéna, va rencontrer Brunswick et le battre à Auerstædt. Suivons donc les opérations du 3<sup>e</sup> corps. Davout, ayant appris par des prisonniers, dans la journée du 13, l'approche de l'armée royale prussienne, se met en marche de Naumbourg dans la nuit du 13 au 14, réduit à ses seules forces (26,000 h.), car le maréchal Bernadotte a refusé de l'aider à barrer le passage à l'ennemi, bien que le commandant du 3<sup>e</sup> corps, pour vaincre sa résistance, lui ait patriotiquement offert de servir sous ses ordres. Davout fait occuper le défilé de Kösen, gravit les hauteurs avant le jour, et au lever du soleil débouche sur Hassenhausen.



A ce moment, la division Schmettau se trouve en face de lui sur la berge opposée du ruisseau d'Auerstædt, mais le brouillard empêche les deux adversaires de s'apercevoir. Un premier engagement a lieu entre une avant-garde de 600 cavaliers commandés par Blücher, qui a passé le ruisseau et est en train de gravir la pente du côté des Français, et un détachement de cavalerie appuyé de quelques pièces que Davout a placées lui-même sur la route en avant d'Hassenhausen. Cependant la division Gudin est tout entière arrivée sur le plateau ; elle est composée des 25<sup>e</sup>, 85<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> de ligne et de six escadrons de chasseurs. Davout fait occuper Hassenhausen par le 85<sup>e</sup> avec des tirailleurs à droite et en avant du village, dans un petit bois. Les trois autres régiments

sont disposés à droite d'Hassenhausen. La fusillade ne tarde pas à s'engager violemment avec les premières troupes de Schmettau et, le brouillard s'étant dissipé, Blücher, après avoir fait un grand détour par sa gauche, se jette à la tête d'une nombreuse cavalerie sur le flanc des trois régiments de la division Gudin. Ceux-ci se protègent en formant plusieurs carrés sur leur droite, soutiennent trois charges successives sans se rompre, et forcent la cavalerie prussienne à tourner bride poursuivie par nos chasseurs restés en réserve jusque-là. C'est alors que la division Friant paraît à son tour. Davout la place également à droite d'Hassenhausen, point qu'il juge le plus menacé. Du côté de l'ennemi, les divisions Wartensleben et Orange entrent en ligne. La première est dirigée à

gauche d'Hassenhausen, pendant que la division Schmettau prononce son attaque contre le village lui-même, occupé à ce moment par trois régiments de la division Gudin, les 21<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 85<sup>e</sup>. Le 12<sup>e</sup> est placé à gauche pour tenir tête à Wartensleben, en attendant l'arrivée de la division Morand. De part et d'autre, on sent qu'Hassenhausen est la clef de la position; aussi l'attaque et la défense sont-elles également acharnées. Schmettau est grièvement blessé à la tête de ses troupes, Brunswick le remplace et reçoit une blessure mortelle, Mollendorf a le même sort, le roi a un cheval tué sous lui, mais l'héroïque troupe de Davout reste invincible et le 85<sup>e</sup> entre autres, qui tient la première ligne de la défense du village, bien qu'il ait perdu la moitié de son effectif, résiste à tous les efforts des Prussiens. Sur ces entrefaites la division Orange s'est partagée en deux pour se porter en ligne. Une brigade se dirige à gauche pour arrêter la division Friant; l'autre à droite afin de tourner la position si vigoureusement défendue. Mais la division Morand paraît à son tour sur le champ du combat avec ses cinq régiments: les 13<sup>e</sup> léger, 61<sup>e</sup>, 51<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> de ligne. Ces troupes débouchent à gauche d'Hassenhausen, sous le feu des Prussiens. Le 13<sup>e</sup> léger qui marche en tête est un instant ébranlé et se replie, mais le 61<sup>e</sup>, qui vient après, opère son mouvement sans broncher, et les neuf bataillons sont bientôt déployés, avec leur artillerie dans les intervalles de la ligne. Aussitôt formées, ces braves troupes marchent en avant, repoussent Wartensleben renforcé de la brigade Orange, puis, disposées en carré, résistent à l'effort désespéré et aux charges successives de 10,000 cavaliers prussiens conduits par le prince Guillaume. La contenance de ces soldats incomparables est si ferme, et leur feu si juste, que les chevaux n'arrivent même pas sur les baïonnettes françaises. La cavalerie repoussée, Morand reforme ses escadrons et reprend l'offensive. De son côté, Friant refoule la brigade Orange, de sorte que la division Schmettau, se voyant débordée, abandonne l'attaque d'Hassenhausen et se replie à son tour jusqu'au delà du ruisseau d'Auerstædt. Les deux adversaires décimés et harassés suspendent alors un instant la lutte. Dans l'état-major prussien, on en profite pour délibérer si l'on engagera les troupes de Kalkreuth restées en réserve, ou si l'on se mettra immédiatement en retraite pour rallier Hohenlohe et Rûchel dont on ne soupçonne nullement la défaite, car Iéna est distant de 4 lieues d'Auerstædt. Ce dernier avis l'emporte, et l'armée du roi rétrograde protégée par le déploiement des deux divisions du maréchal Kalkreuth. Mais Davout a repris sa marche en avant, et la retraite des Prussiens se fait plus accélérée, quoique sans désordre encore. Plus de 3,000 prisonniers et 115 pièces de canon n'en sont pas moins tombés entre nos mains, et en outre l'armée prussienne a perdu environ 10,000 hommes tués ou blessés, les deux maréchaux Brunswick et Mollendorf et le général Schmettau, tous trois mortellement atteints. Les trois divisions françaises à jamais glorieuses, qui viennent ainsi de vaincre un ennemi presque trois fois supérieur en nombre, ont eu elles-mêmes 7,000 hommes tués ou blessés, les généraux Morand et Gudin sont blessés, le général Billy tué, et presque tous les généraux de brigade et les colonels hors de combat.

Cependant l'armée du roi continue sa retraite sur Weimar, quand elle rencontre en arrière d'Iéna les troupes de Bernadotte. Fortement inquiète, elle prend à la hâte une direction plus à droite, et c'est alors que, découvrant les fuyards de Hohenlohe battu à Iéna, les troupes du roi se débloquent à leur tour, frappées d'une épouvantable terreur, méconnaissent la voix de leurs chefs; jettent leurs armes et s'éparpillent dans toutes les directions. La Prusse n'a plus d'armée.

La bataille d'Auerstædt nous offre le plus bel exemple de solidité intrépide, indomptable, que des troupes aient jamais montrée. Napoléon ne leur ménagea ni les éloges ni les récompenses, et réserva à Davout et au 3<sup>e</sup> corps

l'honneur d'entrer les premiers, et avant lui-même, à Berlin.

AUERSTÆDT (duc d') (V. Davout).

AUFFARGIS. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet; 606 hab.

AUFFAY. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. de Tôtes; 1,314 hab. L'église (mon. hist.) porte la trace de plusieurs remaniements du XI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle. La nef est de la fin du XIII<sup>e</sup> et la chapelle de la Vierge du XIV<sup>e</sup> siècle. Horloge curieuse. — Tanneries, filatures, raffineries de sucre, papeterie.

AUFFERVILLE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Château-Landon; 623 hab.

AUFFRAY (Jean), économiste français, né à Paris en 1733, mort en 1788. On a de lui: *Idées patriotiques sur la nécessité de rendre la liberté au commerce* (1762); *Discours sur les avantages que le patriotisme retire des sciences économiques* (1767); *Considérations sur les manufactures dans les villes maritimes et commerçantes* (1767); *Réflexions sur l'imprimerie et la littérature*, dans lequel il considère l'impression comme un obstacle aux progrès des sciences et des lettres. On a encore de lui: *Progymnasmata*, traité dans lequel il propose l'interdiction du cumul des fonctions et l'uniformité des poids et mesures. Enfin, il collabora aux *Ephémérides*, et à diverses revues spéciales d'agriculture et de commerce.

AUFFREVILLE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes; 211 hab.

AUFFRIQUE-ET-NOGENT. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château; 459 hab.

AUFIDENA. Nom de deux villes anciennes de l'Italie, l'une en Apulie; l'autre, plus connue, dans le Samnium. L'Aufidena du Samnium s'élevait au bord du Sagrus; aujourd'hui *Castel di Sangro*; elle s'appelait aussi *Afidena*. Le consul C. Fulvius Maximus s'en empara en 298 av. J.-C. Jules César y établit une colonie; sous l'empire, ce fut un municipe inscrit dans la tribu Voltinia. A 135 kil. E. de Rome. G. L.-G.

BIBL.: Pour les ruines d'Aufidena du Samnium, V. *Annali dell' Istituto di corrispondenza archeologica*; Rome, 1829. — Pour ses inscriptions, *Corpus Inscriptionum latinarum*, de l'Académie de Berlin, t. IX, publié par Th. Mommsen, 1833.

AUFIDIA (*Gens*). Famille romaine, plébéienne, à laquelle se rattachent les personnages suivants:

*Aufidius (Cn.)*, tribun de la plèbe en 114 av. J.-C.; fit passer alors une loi pour faire paraître des panthères aux jeux du Cirque; dans sa vieillesse, il fut frappé de cécité. Cicéron, qui le connut alors que lui-même était encore enfant, dit que la perte de la vue ne l'empêchait pas d'être toujours exact aux séances du Sénat, et même de composer une histoire de la Grèce (*Tusculanes*, V, 38).

*Aufidius Bassus*, historien latin de l'époque de Tibère; il avait raconté les guerres civiles de la fin de la République et le commencement de l'Empire jusqu'à Tibère ou Claude. Un de ses ouvrages traitait des guerres contre les Germains. Plinius l'Ancien avait continué l'œuvre historique d'Aufidius Bassus. Sénèque, qui l'a connu dans sa vieillesse, parle de son énergie morale (*Epist. ad Lucilium*, 30). Sénèque le rhéteur a conservé son récit de la mort de Cicéron. Voy. Teuffel, *Hist. de la littérat. romaine*, § 277, 2.

*Aufidius Fronto (M.)*, consul en 199 ap. J.-C.; petit-fils par son père C. Aufidius Victorinus (V.) de l'orateur Fronto.

*Aufidius Victorinus (C.)*, préfet de la Ville en 180 ap. J.-C., consul deux fois, dont la seconde en 183. Il avait été l'élève et devint le gendre de l'orateur Fronto, lui-même ami d'Antonin le Pieux et maître de Marc-Aurèle. Sous le règne de Marc-Aurèle, il fit une expédition en Germanie contre les Cattes. Son nom revient fréquemment dans la correspondance de son beau-père, avec qui il était

étroitement lié. Voy. *M. Cornelii Frontonis... epistolæ*, éd. Naber, Leipzig, 1867. G. L.-G.

BIBL. : DE-VIT, *Onomasticon*.

**AUFIDIA** (Loi). Loi sur la brigade (*Ambitus*), proposée en 693 de la fondation de Rome, par le tribun Aufidius Lurco, et condamnant les acheteurs de suffrages à payer annuellement 3,000 sesterces à chaque tribu, pendant toute leur vie.

BIBL. : CICÉRON, *Ad Atticum*, I, 16. — DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*; Paris, 1877, in-4, v. *Ambitus*. — LABOULAYE, *Essai sur les lois criminelles des Romains*; Paris, 1843, in-8, p. 290. — REIN, *Das Criminalrecht der Römer*; Leipzig, 1844, in-8, p. 714. — ZUMPT, *Das Criminalrecht der römischen Republik*; Berlin, 1869, 2 vol. in-8, II, 266.

**AUFIDIUS** (Titus), jurisconsulte romain, vivait dans la première moitié du dernier siècle av. J.-C. Il devint questeur, puis préteur en Asie. Cicéron, dans son plaidoyer pour Brutus, mentionne Aufidius pour lui reconnaître les vertus du citoyen, mais sans lui accorder les qualités qui font le véritable orateur. G. L.

**AUFLAME**. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Carignan; 287 hab.

**AUFRECHT** (Théodore), célèbre philologue et indianiste allemand, né le 7 janv. 1822 à Leschnitz (Haute-Silésie). Il étudia d'abord à Oppeln, puis à Berlin sous la direction de Bopp, de Böeck et de Lachmann. Ses études terminées, il commença presque aussitôt la publication des *Monuments ombriens*, en collaboration avec Kirchhoff (1845-1851), puis dirigea avec Kuhn le *Journal de philologie comparée* (1852). Il passa alors en Angleterre, entra à Oxford où il prit part à la grande édition du *Rig-Véda*, par Max Müller. Attaché à la Bibliothèque bodléienne, il en dépouilla à loisir tous les manuscrits sanscrits dont il publia un magnifique catalogue. Une telle œuvre plaçait M. Aufrecht au premier rang des indianistes; aussi fut-il désigné pour occuper, à Edimbourg, la chaire de sanscrit et philologie comparée que venait d'y fonder M. Muir. Après quatre années de voyages à travers l'Europe (1869-73), il retourna se fixer en Allemagne, refusa la chaire de Strasbourg et fut nommé professeur à Bonn. Outre les ouvrages cités plus haut, M. Aufrecht a publié : *De l'accentuation des composés sanscrits*; Bonn, 1847; — *Commentaire d'Ujvaladatta sur les Unâdisûtras*; Bonn, 1859; — *Abhidhâ-naratnamâlâ de Halayudha*; Londres, 1861; — *Rig-Véda* (dans la collection des *Indische studien*, vol. VI et VII); Bonn, 1861-63; — *Catalogue des manuscrits de Trinity-College à Cambridge*; 1869; — *Sârngadhara-Paddhati*; Leipzig, 1873; *Fleurs de l'Indoustan*; Leipzig, 1879; — *Aitareya Brâhmana*; Bonn, 1879. S. L.

**AUFREDI** (Alexandre), bourgeois et armateur de la Rochelle, mort vers 1223. D'après la tradition, n'ayant plus de nouvelles de ses navires, il avait perdu tout espoir de les revoir et était tombé dans la misère, lorsque, au bout de dix ans, les vaisseaux, chargés de riches cargaisons, rentrèrent au port. Redevenu riche, il aurait employé sa fortune à fonder un hôpital dans lequel lui et sa femme se seraient consacrés à soigner les pauvres malades. Les documents authentiques confirment au moins en partie la légende; on a retrouvé le testament par lequel Aufredi lègue tous ses biens à l'aumônerie qu'il avait fondée, et exprime le vœu qu'elle soit administrée par un laïque, sous la surveillance de la municipalité. Après sa mort, les Templiers usurpèrent l'hospice, mais ils en furent chassés et la commune en conserva la direction jusqu'en 1628. Louis XIII la lui enleva à cette époque et confia l'hôpital Saint-Barthélemy aux frères de la Charité. L'Empire le transforma, en 1811, en hôpital militaire, ce qu'il est encore. De nos jours on a remplacé l'ancien nom de Saint-Barthélemy par celui de son fondateur. Ajoutons que le nom d'Aufredi, aujourd'hui consacré par l'usage, est une forme latine que l'on ne trouve que dans les documents latins; le vrai nom français que portait le fondateur de l'aumônerie de la Ro-

chelle est *Auffroy*, que l'on trouve du reste dans les actes en langue vulgaire. A. G.

BIBL. : A. DELAYANT, *Biographie du dép. de la Charente-Inférieure*; la Rochelle, 1833, in-8. — MESCHINET DE RICHEMONT, *Découverte du testament original d'Aufredi*; Niort, 1877, in-8.

**AUFRESNE** (Jean RIVAL, dit), tragédien remarquable, né à Genève en 1728, mort à Saint-Pétersbourg le 4 juil. 1804, était fils d'un horloger de cette ville, qui commença par lui apprendre sa profession. Ce n'est qu'assez tard et presque par hasard qu'il put donner la mesure de ses aptitudes et suivre son penchant pour la carrière dramatique. Des affaires commerciales l'ayant conduit en 1757 en Normandie, il y suivit le spectacle avec une véritable ardeur et lia connaissance avec plusieurs acteurs. Or, un jour qu'une indisposition de l'un d'eux allait faire manquer la représentation d'une tragédie, on demanda à Rival, qui savait le rôle, s'il ne voulait pas consentir à s'en charger. Après s'être fait un peu prier, il finit par se laisser convaincre, joua le rôle à l'improviste et obtint un vif succès. De ce jour sa vocation fut décidée. Seulement, pour ne point désobliger sa famille, à une époque où les préjugés contre les gens de théâtre étaient dans toute leur force, il changea de nom et prit, à partir de ce jour, celui d'*Aufresne*. Pendant plusieurs années il parcourut la province et l'étranger, et vint enfin, le 30 mai 1765, débiter à la Comédie-Française par le rôle d'Auguste dans *Cinna*. Aufresne ne demeura qu'une année à la Comédie-Française. En quittant ce théâtre, il se rendit à Berlin, où il plut beaucoup à Frédéric II. Voltaire lui-même put le juger l'année suivante, car, au retour d'un voyage en Italie, Aufresne s'étant arrêté à Ferney pour lui rendre visite, le grand homme lui dit : « Vous me prêtez dans mes pièces plus d'esprit que je n'en ai. » De Berlin, Aufresne fut appelé en Russie par l'impératrice Catherine II, qui le reçut de la façon la plus flatteuse. Il obtint dans ces pays les succès auxquels il était depuis longtemps habitué. A. P.

**AUGA**. Nom latin de la ville d'Eu (V. Eu).

**AUGA**. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Thèze, sur une colline dominant le Luy de France; 224 hab. La seigneurie d'Auga, d'abord seigneurie de paroisse, devint ruffebaronnie avant 1540; elle a donné son nom à une ancienne famille de Béarn, d'où sont sortis les seigneurs de Mousté et qui portait : d'argent à trois fasces de gueules écartelé d'or et un lévrier de gueules rampant. — Il y avait en outre deux abbayes laïques, vassales de la vicomté de Béarn.

Léon CADIER.

**AUGAN**. Com. du dép. du Morbihan, arr. de Ploermel, cant. de Guer; 1,929 hab.

**AUGASTES** (Ornith.). Genre de la famille des Trochilidés ou *Oiseaux-Mouches* (V. ce mot), établi par Gould en 1861 et comprenant deux espèces du Brésil, l'Oiseau-Mouche superbe (*Trochilus superbus* V.; *Ornismyia Natterereri* ou *Augastes superbus* Bp.) et l'Oiseau-Mouche lumachelle (*Ornismyia lumachella* Less. ou *Augastes lumachellus* Bp.). Ces oiseaux, dont la longueur totale ne dépasse pas 11 centim. et demi, ont le bec droit, un peu plus long que la tête et légèrement effilé à l'extrémité, les ailes longues, la queue coupée carrément, les tarses complètement emplumés et les doigts très petits. Leur front et leur gorge sont revêtus de plumes écailleuses, d'un vert d'émeraude glacé d'or, qui forment une sorte de masque et un plastron nettement définis, et chez l'*Augastes superbus* les côtés de la poitrine sont ornés, du moins chez les mâles en livrée de noces, de touffes de plumes indigo très foncé; enfin sur le reste du corps, sur les ailes et sur la queue règnent des teintes pourprées, vertes ou cuivrées, très brillantes. P. OUST.

BIBL. : LESSON, *Hist. nat. des Oiseaux-Mouches* (1879), p. 75 et pl. XVI. — J. GOULD, *Monogr. Trochilid.*, t. IV, pp. 221 et 222. — D. G. ELLIOT, *Classif. and. Synops. Trochilid.*, 1879, p. 170.

**AUGE** (Pays ou vallée d') (*Algia; vallis Algie*). Ancien pays de la France, dans la haute Normandie, comprenant

la vallée de la Touques et les collines du Lieuvin. On n'en trouve pas de mentions antérieures à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Ce nom était alors celui d'un archidiaconé du diocèse de Lisieux. Il forma plus tard une vicomté qui fut vendue en 1678 à M<sup>lle</sup> de Montpensier. Le pays d'Auge, nommé improprement vallée d'Auge, est une des régions les plus fertiles de la Normandie. Les principales productions sont les bestiaux élevés dans les magnifiques herbages de la vallée de la Touques, les volailles, le cidre et l'eau-de-vie de cidre.

AUGE. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Signy-le-Petit; 177 hab.

AUGE. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Rouillac; 562 hab.

AUGE. Com. du dép. de la Creuse, arr. de Boussac, cant. de Chambon; 385 hab.

AUGE. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Saint-Maixent (1<sup>er</sup> cant.); 1,608 hab.

AUGE. I. ECONOMIE RURALE. — Bassin en pierre ou en bois, dont on fait usage pour donner à boire aux animaux domestiques. Souvent on y trouve accumulés des ordures, des moisissures, du limon. Certains animaux, comme les mulets, sont exigeants au point de vue de la pureté de l'eau qui leur sert de boisson. Durant les chaleurs de l'été, l'eau viciée peut causer des maladies aux animaux domestiques. L'auge ne doit donc pas être l'objet de la négligence des chefs d'exploitation, qui doivent la surveiller et suppléer pour cela à l'ignorance des gens qu'ils emploient.

II. ART VÉTÉRINAIRE. — On donne le nom d'auge au vide plus ou moins large et plus ou moins profond qui se trouve compris entre les deux branches du maxillaire inférieur du cheval. L'auge doit être évidée et profonde; elle doit être nette, c.-à-d. qu'elle ne doit être le siège ni d'engorgements ni de tumeurs quelconques. Chez les jeunes chevaux elle est pleine et pâteuse, surtout chez ceux qui n'ont pas jeté leur gourme. Dans certaines maladies on sent au toucher des glandes qui surviennent sous la peau de l'auge. On dit alors que le cheval est glandé (V. MORVE).

L. GARNIER.

AUGE (Daniel d'), philologue et littérateur, né à Ville-neuve-l'Archevêque au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, mort en 1595. Il fut successivement précepteur du fils du chancelier François Olivier et professeur de grec au collège royal (1578). Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Institution d'un prince chrétien traduit du grec de Synèse* (Paris, 1555, in-8); — *Deux Dialogues de l'invention poétique de l'art oratoire et de la fiction de la fable* (Paris, 1560, in-8); — *Oraison consolatoire sur la mort de messire F. Olivier, chancelier de France, à M<sup>me</sup> Antoine de Cerisy, sa femme* (Paris, 1560, in-8); — *Oraison funèbre de F. Olivier* (Paris, 1560, in-8).

AUGÉ (Myth. gr.), fille d'Aléos, roi de Tégée; un oracle ayant révélé à son père que ses fils seraient tués par un descendant de sa fille, il en fit une prêtresse d'Athéna; elle eut cependant d'Hercule un fils nommé Téléphe, qui accomplit les menaces de l'oracle. Cette légende, dont il y a plusieurs versions, a servi de thème à Eschyle, à Sophocle, à Euripide, au peintre Polygnote, etc.

AUGEA. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Sau-nier, cant. de Beaufort; 594 hab.

AUGÉARD (Matthieu), juriconsulte français, avocat au parlement de Paris, né dans la dernière moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, mort en 1751. Continuateur du *Journal du Palais*, il publia successivement 3 vol. d'*Arrêts notables des différents tribunaux du Royaume* (1710, 1713 et 1718). Ce recueil était, paraît-il, fort estimé dans l'ancien barreau français, surtout dans la seconde édition (1756, 2 vol. in-fol.).

AUGÉARD (Jacques-Mathieu), publiciste et homme politique français, né en 1731, mort à Paris en 1805. Issu d'une famille dont plusieurs membres avaient appartenu au parlement de Bordeaux, il entra lui-même dans la

magistrature et, lors des querelles suscitées par les réformes de Maupeou, il écrivit, à l'instigation de Chrétien-François II de Lamoignon, divers pamphlets anonymes insérés dans le *Maupeouana* et dont on trouvera plus bas l'indication bibliographique. Secrétaire des commandements de Marie-Antoinette, il fut accusé, en 1790, d'avoir favorisé les projets de départ du roi pour Metz; traduit devant le Châtelet, il obtint, non sans peine, un acquittement. Réfugié à Bruxelles après la fuite de Varennes, il revint à Paris, prit part à diverses intrigues, émigra en 1792 et ne rentra en France que sous le Consulat. Il employa ses dernières années à écrire des *Mémoires secrets* dont le manuscrit passa en diverses mains avant de parvenir à M. Evariste Bavoux, qui les publia en 1866, sans notes et sans travail critique. Augéard y avoue la paternité des trois brochures suivantes : *Lettre à Jacques Vergès, les OEufs rouges* (s. l. 1772, in-12, 64 p.), édition mutilée, au dire de l'auteur, par celui qui s'était chargé de l'imprimer (Pidansat de Macrobert), et à laquelle il faut préférer un tirage in-8 (s. l. n. d. 90 p.); *Le Bouquet de Monseigneur*, deuxième partie de l'édition in-8 des *OEufs rouges*. M. Tx.

BIBL. : AUGÉARD, *Mémoires secrets*, cités plus haut.

AUGÉAS (V. AUGIAS).

AUGÉLITE. Phosphate hydraté d'alumine, voisin de la *berlinite* (V. ce mot).

AUGÉLOT. On emploie dans les salines, sous le nom d'*augélot*, une cuiller en fer placée entre les bourbons et qui sert à retenir les écumes s'élevant à la surface du liquide en ébullition.

AUGER (Edmond), jésuite, confesseur du roi Henri III, né à Allemanche, près de Sézanne, en 1515, mort à Combe le 17 juin 1591. Après une enfance pauvre et vagabonde, il trouva un asile chez les jésuites; il y était entré pour le service de la cuisine, mais Ignace de Loyola, ayant remarqué ses dispositions, l'admit au noviciat. Ses études terminées, il professa les humanités à Pérouse et à Padoue, et la philosophie au collège romain. En 1559, Lainez l'envoya en France pour travailler à la conversion des huguenots. Il tomba entre les mains du baron des Adrets, et il allait être pendu lorsqu'il fut sauvé par la compassion d'un pasteur protestant, qui intercédait en sa faveur. Après sa délivrance, il se remit à son œuvre et y eut de grands succès, principalement à Issoire et à Lyon, où il rétablit le culte catholique. On lui attribue la conversion de 40,000 huguenots. En 1575, Henri III le nomma son prédicateur ordinaire et le prit pour confesseur; Auger fut le premier jésuite qui reçut cet office auprès de nos rois. Son attachement à la personne de Henri III et son zèle pour la cause royale le rendirent odieux aux ligueurs et suspect à son ordre, qui le tint en disgrâce après la mort du roi. — Outre une cinquantaine de livres de controverse, Auger a écrit : *Sacre spirituel pour adoucir l'amertume des aigres malheurs de ce temps*; Lyon, 1550, in-16; — *Le pédagogue d'armes à un prince chrétien, pour entreprendre et achever très heureusement une bonne guerre, victorieuse de tous les ennemis de son Etat et de l'Eglise*; Paris, 1568, in-8; — *Métanœologie sur le sujet de l'archicongrégation des pénitents de l'Annonciation de Notre-Dame et de toutes les autres dévotieuses assemblées de l'Eglise*; Paris, 1584, in-4; — *Breviarum romanum cum rubricis gallicis (vulgo Breviarium Henri III)*; Paris, 1588, 2 vol. in-fol. : — un *Catéchisme* en français, en latin et en grec, qui eut un énorme débit. — La vie d'Auger a été écrite par le P. Dorigny, jésuite; Lyon, 1716, in-12. E.-H. VOLLET.

AUGER (François), acteur de la Comédie-Française, né le 31 déc. 1733 à la Ferté-sous-Jouarre, mort à Paris le 26 févr. 1783, qui avait sans doute commencé sa carrière en province, avait tenu avec beaucoup de succès à Vienne (Autriche) l'emploi des valets, comme on disait alors, lorsqu'il vint débiter à Paris. Il parut pour la première fois à la Comédie-Fran-

caise le 14 avr. 1763, dans les deux rôles de Dave, dans l'*Andrienne*, et de Labranche, dans *Crispin rival de son maître*. Grand, bien pris de sa personne, avec une physionomie mobile, un masque très comique, il joignait à ses avantages physiques un débit net et mordant et une verve qui n'eût eu besoin que d'être un peu réfrénée. Aussi son succès fut-il éclatant, et Auger se vit-il immédiatement recevoir sociétaire. On assure même que son chef d'emploi, Armand, alors doyen de la Comédie, à laquelle il appartenait depuis quarante-deux ans, aurait dit, en le voyant, qu'un jour il le ferait oublier. Armand étant mort en 1765, Auger partagea l'emploi des premiers comiques avec Prévile, et, bien que celui-ci fût justement le favori du public, il ne laissa pas que d'acquérir une très grande réputation, légitimée par un incontestable talent. On lui reprochait seulement un défaut dont il ne put jamais se défaire, une propension à la charge et à la caricature. Le fait est qu'il se permettait certains jeux de scène d'un goût douteux, comme, par exemple, dans la scène de la table, de *Tartufe*, où, en disant à Elmire :

Vous plaît-il un morceau de ce jus de réglisse ?

il lui présentait un énorme bâton de réglisse. Néanmoins, Auger fut toujours accueilli avec la plus grande faveur par le public, excepté lorsqu'il s'avisait, un jour, de se présenter dans la tragédie. L'accueil glacial qui lui fut fait dans les deux rôles de Huascar et de Warwick le dégoûta pour toujours de renouveler cet essai. On assure pourtant qu'il était fort estimable dans certains personnages qui exigeaient de la noblesse et de la tenue, particulièrement le commandeur du fameux drame de Diderot, *le Père de famille*. Auger prit sa retraite en 1782.

A. P.

AUGER (l'abbé Athanase), traducteur français, né à Paris le 12 déc. 1734, mort le 7 fév. 1792. Après avoir été ordonné prêtre, il fut appelé à une chaire de rhétorique au collège de Rouen et devint grand-vicaire de M. de Noë, archevêque de Lescar (Basses-Pyrénées). Prédicateur médiocre, il s'était cependant épris des orateurs sacrés et profanes de l'antiquité au point d'entreprendre et de mener à bien la traduction des *Œuvres complètes* de Démosthènes, d'Eschine, de Lysias, d'Isocrate (1777-1783), des *Homélies* de saint Jean Chrysostome et de saint Bazile (1785-1788) ; des *Harangues* tirées des œuvres de Hérodote, de Thucydide et de Xénophon (1788) et des *Discours choisis* de Cicéron. Ses *Œuvres posthumes* (1794, 10 vol. in-8) renferment un *Catéchisme du citoyen français* (1791), un long travail sur la *Constitution des Romains* et un *Traité de la tragédie grecque*.

M. Tx.

BIBL. : HÉRAULT DE SÉCHELLES, *Eloge d'Ath. Auger* ; 1792, réimpr. à la suite du *Voyage à Montbard* du même auteur (1801 et 1828).

AUGER (Louis-Simon), littérateur français, né à Paris le 29 déc. 1772, mort par suicide en fév. 1829. Employé à l'administration des vivres de l'armée, puis au ministère de l'intérieur, il s'essaya sans succès dans quelques vaudevilles oubliés et s'adonna à la critique littéraire, d'abord à la *Décade philosophique*, où il signait O, puis au *Journal de l'empire* (*Journal des Débats*), où il avait adopté l'initiale T, au *Journal général* et au *Spectateur politique et littéraire* (1818) ; partout il se posa en admirateur exclusif des écrivains du xvii<sup>e</sup> siècle. Il accepta néanmoins la tâche de rédiger un grand nombre de notices et de préfaces pour des éditions d'*œuvres choisies* ou *complètes* de Montesquieu, de Duclos, de Sedaine, de Campistron, de Favart, etc., aussi bien que pour celles de Molière, de M<sup>me</sup> de Lafayette, de Tencin, de Villars, de Caylus, etc., etc., s'attachant moins d'ailleurs, comme Suard et ses autres contemporains, à élucider les points obscurs de la biographie des auteurs qu'il publiait, qu'à exposer ses propres doctrines littéraires. Ce fut également lui qui rédigea le prospectus raisonné de la *Biographie Michaud*, dont le titre primitif était *Dictionnaire universel de biographie*

*ancienne et moderne* (1810, in-8, 23 p.). Malgré des titres assez minces, Auger n'en fut pas moins nommé membre de l'Académie française lors de la réorganisation de 1816, et secrétaire perpétuel en 1826. Les fonctions de censeur qu'il avait acceptées au retour des Bourbons contribuèrent sans doute à lui procurer la première de ces distinctions, mais lui valurent aussi de nombreuses représailles dans la presse libérale. Cette hostilité commençait à s'éteindre et rien ne semblait, dans la vie privée et publique d'Auger, faire prévoir un dénouement tragique lorsqu'atteint depuis quelque temps déjà d'une incurable mélancolie, il disparut de son domicile dans la nuit du 2 au 3 fév. 1829 ; son corps fut retrouvé dans la Seine, à Meulan, le 15 du même mois. Etienne lui succéda comme académicien et Andrieux comme secrétaire perpétuel. Auger avait réuni, sous le titre de *Mélanges philosophiques et littéraires* (1828, 2 vol. in-8), une partie de ses études critiques qui, avec un opuscule intitulé : *Ma brochure en réponse à celles de M<sup>me</sup> de Genlis* (1812, in-8) et des *Observations sur la nature de la propriété littéraire* (1826, in-4), constituent ce qu'on peut appeler ses œuvres personnelles ; de plus, J. Taschereau a publié, dans la *Revue rétrospective* (1835, 2<sup>e</sup> série, t. III), une partie des rapports qu'Auger adressa de 1814 à 1815 à la direction générale de la librairie.

Maurice TOURNEUX.

AUGER (Adrien-Victor), peintre français, né à Saint-Valery-en-Caux en oct. 1787. Elève de David, cet artiste exposa au Salon les tableaux suivants : *Saint Jean prêchant dans le désert* (S. 1810) ; — *la Fête de la Saint-Louis dans un village de Normandie* (S. 1824). — *la Visite du pasteur* (S. 1832). On trouve encore sous son nom deux eaux-fortes : *le Bouquiniste en jouissance*, *l'Amateur de tableaux en extase* ; et une lithographie, *Portrait de M<sup>or</sup> Frayssinous, évêque d'Hermopolis et ministre de l'instruction publique*, etc.

Ad. T.

AUGER (Hippolyte-Nicolas-Just), littérateur français, né à Auxerre le 25 mai 1797. Elevé par un bénédictin et placé en 1812 dans une maison de commerce, il servit ensuite trois ans dans un régiment russe en qualité de sous-officier et rentra en France en 1817. Il écrivit alors sous le nom de Saint-Hippolyte un certain nombre de romans, les uns originaux, les autres traduits ou adaptés de la langue russe : *Marpha ou Novogorod conquise*, imitée de Karamsin (1818, in-12) ; *Ivan VI* (1824, 3 vol. in-12) ; *Rienzi* (1828, 3 vol. in-8) ; etc., et sous le pseudonyme de Géran quelques pièces de théâtre ; deux d'entre elles : *Plus de peur que de mal* (1833) et *Un dévouement* (1834) furent représentées à la Comédie-Française. Il a également publié une importante *Physiologie du théâtre* (1839-40, 3 vol. in-8) renfermant la législation, l'organisation et l'histoire de nos principales scènes. M. Auger, qui s'est fait plusieurs fois l'éditeur de ses propres œuvres, a revendiqué la paternité de *Fernande* (1844), roman publié sous le nom d'Alex. Dumas. Dans un autre ordre de travaux on a de lui un *Essai sur la République de Saint-Marin* (1827, in-8) et le *Gymnase* (1828, 4 vol. in-8), recueil moral dont H. Carnot fut le collaborateur.

M. Tx.

AUGER (Charles), général français, né à la Charité-sur-Loire (Nièvre) en 1809, mort en 1859. Passa à l'École polytechnique et à l'École d'application de Metz, fut envoyé en Algérie comme lieutenant d'artillerie (1833), y fut nommé capitaine, et se distingua par son courage au combat du bois des Oliviers et du Khamis. Après la révolution de 1848, il fut appelé à Paris, fut promu chef d'escadron le 1<sup>er</sup> mai, devint le secrétaire de la commission de défense militaire, puis attaché au ministère de la guerre comme directeur de l'artillerie. Il fut nommé lieutenant-colonel (1852), puis colonel (1854). Envoyé en Crimée, il devint chef d'état-major de l'artillerie de l'armée, après Lebœuf ; il se signala par sa bravoure dans les combats du Mame-lon Vert, de la Tchernaiia et à l'attaque de Malakoff. Génér-

ral de brigade en 1856, commandant de l'artillerie de Vincennes et de l'armée de Paris en 1859, lorsque éclata la guerre d'Italie, il fut chargé du commandement de l'artillerie du 2<sup>e</sup> corps d'armée sous les ordres du général Mac-Mahon. Auger se distingua à Turbigo, contribua au succès de la bataille de Magenta en faisant tirer en écharpe par une batterie de canons rayés dans une route où les Autrichiens se trouvaient entassés, et à la bataille de Solferino. Lors de ce dernier combat, il dirigeait ses batteries, lorsqu'un boulet ennemi lui enleva le bras gauche ; il mourut le 30 juin des suites de cette blessure. Il avait été nommé général de division sur le champ de bataille.

AUGER (Lucas), peintre (V. LUCAS [Auger]).

AUGERANS. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Montbarrey ; 165 hab.

AUGEREAU (Antoine), en latin *Augurellus*, un des meilleurs typographes parisiens du xvi<sup>e</sup> siècle. Reçu imprimeur-libraire en 1531, il n'exerça que jusqu'en 1535. De ses presses sortirent un bon nombre d'ouvrages en grec, en latin et en français, remarquables par la beauté des types, tels que les *Historiæ* de Plin (1532), le *Château de labour* et les *Faintises du monde*, de P. Gringore (1532), le *Miroir* de Marguerite de France, reine de Navarre (1533), *Hésiode* (1533), *Quintilien* (1533), etc. Il fut l'un des premiers qui taillèrent des poinçons pour les lettres romaines, car de son temps on imprimait généralement en caractères gothiques.

G. P.-I.

AUGEREAU (Pierre-François-Charles), duc de CASTIGLIONE, maréchal de France, né à Paris le 21 oct. 1757, mort le 12 juin 1816. Son père était non pas, comme on l'a dit, ouvrier maçon, mais domestique, ainsi que le prouve son acte de naissance, conservé aux archives de la guerre. Son enfance n'offre rien de remarquable. A dix-sept ans, on le voit s'engager dans le régiment Clark-Irlandais. Il n'y resta pas bien longtemps, soit qu'il eût été chassé pour indécatesse, ainsi qu'on l'a prétendu, soit que, fatigué du service militaire, il ait lui-même demandé son congé. Quoi qu'il en soit, on le retrouve d'abord en Suisse, puis à Naples où il resta jusqu'en 1792 ; il exerça dans cette ville différents métiers, tantôt carabinier royal et tantôt maître d'escrime. Les doctrines révolutionnaires, qui commençaient alors à prévaloir en France, ayant rendu suspects tous les Français résidant dans le royaume de Naples, il reçut l'ordre de quitter au plus tôt le territoire napolitain. Il rentra en France, et, bien qu'à ce moment il eût déjà trente-cinq ans, il s'engagea comme volontaire, se distingua sur toutes les frontières, et, le 23 déc. 1793, fut promu au grade de général de division et joua en cette qualité un rôle très important dans les campagnes de l'armée des Pyrénées-Orientales, commandée par Dugommier ; ce fut lui qui décida le gain des combats de Figuières et de la Fluvia. En 1795, il passa en Italie, où il continua à se signaler, et fixa bientôt l'attention de Bonaparte, gagna les combats de Millesimo et de Dego et se couvrit partout de gloire ; mais il se déshonora par des cruautés et des concussions incroyables ; le fourgon d'Augereau, c.-à-d. les voitures dans lesquelles il emportait son butin personnel et celui qu'il achetait à vil prix à ses soldats, devint légendaire dans toute l'armée.

De retour à Paris, où il fut chargé de présenter au Directoire les drapeaux conquis sur l'ennemi, Augereau se chargea d'exécuter le coup d'Etat du 18 fructidor, sans parvenir néanmoins à se faire nommer directeur. Pour se débarrasser d'un ami aussi dangereux, le Directoire l'envoya commander l'armée de Rhin et Moselle et remplacer Hoche, qui venait de mourir (23 sept. 1797). Bientôt, pour l'éloigner davantage, on lui imposa le commandement de la 10<sup>e</sup> division militaire à Perpignan, charge dont il se démit d'ailleurs presque aussitôt pour venir siéger au Conseil des Cinq-Cents, où venait de l'envoyer le dép. de la Haute-Garonne (1799).

Peu après Bonaparte, revenu d'Egypte, dispersait vio-

lemment les pouvoirs légaux au 18 brumaire et se faisait donner la dictature. Augereau qui, avant le coup d'Etat, se répandait en injures contre son ancien général et affectait un républicanisme farouche, se rallia bien vite, obtint le commandement de l'armée gallo-batave, où il fut remplacé en 1801, et ne reprit du service qu'en 1804, lors de la constitution de l'Empire. Napoléon le nomma maréchal et grand-aigle de la Légion d'honneur. Augereau prit part à presque toutes les grandes guerres de 1804 à 1814. En 1805, il joua un rôle très important dans la campagne d'Autriche, et, en 1806-1807, dans celles de Prusse et de Pologne. En 1809, on le retrouve en Espagne où, après quelques victoires, il éprouva des échecs ; aussi fut-il rappelé par l'empereur. Il se retira dans ses terres et n'en sortit qu'en 1812 pour prendre le commandement du 11<sup>e</sup> corps de la grande armée, dont le quartier général était à Berlin, et qui n'eut pas à opérer contre les Russes. Après les désastres de Napoléon en Russie et en Allemagne, Augereau, qui venait de combattre glorieusement à Leipzig, rentra en France avec les débris de l'armée. Il reçut alors (5 janv. 1814) le commandement d'un corps qui venait de se réunir à Lyon et sur lequel l'empereur fondait les plus grandes espérances pour sauver la France et l'Empire. Augereau déploya d'abord la plus grande énergie, puis tout d'un coup, au moment où Napoléon lui donna l'ordre de remonter la Saône et de tomber sur les derrières de l'ennemi, il s'arrêta, hésita, se replia sur Valence, et publia enfin la fameuse proclamation où on lisait cette phrase : « Soldats, vous êtes déliés de vos serments ; vous l'êtes par la nation, en qui règne la souveraineté ; vous l'êtes encore, s'il était nécessaire, par l'abdication d'un homme qui, après avoir immolé des millions de victimes à sa cruelle ambition, n'a pas su mourir en soldat. »

La défection du duc de Castiglione, après celle du duc de Raguse, portait le coup de grâce à l'empereur. C'était là un titre sérieux à la reconnaissance de Louis XVIII, à qui d'ailleurs Augereau se rallia avec bruit, comme au sauveur de la patrie. Aussi fut-il nommé pair de France et commandant de la 14<sup>e</sup> division militaire en Normandie. Au retour de l'île d'Elbe, Augereau, surpris et d'abord hésitant, se déclara bientôt pour Napoléon, qui lui parut avoir le plus de chances. Il n'ignorait pas cependant que, dans sa proclamation à l'armée, l'empereur l'avait flétri comme traître à la patrie ; mais il croyait pouvoir se relever à force de bassesses. Il courut offrir ses services au nouveau maître de la France : on les refusa avec mépris. Après la seconde restauration, il essaya de rentrer dans la faveur de Louis XVIII, mais il ne réussit pas davantage ; sa pairie lui fut laissée, il est vrai, mais on ne voulut pas lui confier de commandement. Méprisé et honteux, il courut se cacher dans sa terre de La Housseye, où il mourut peu après, le 12 juin 1816, d'une hydropisie de poitrine. Il faut ajouter, à la décharge de ce maréchal, excellent homme de guerre, mais caractère peu estimable, que lorsque, peu après le retour des Bourbons, Louis XVIII constitua un tribunal militaire chargé de juger le maréchal Ney, Augereau suivit le noble exemple donné par le maréchal Moncey et refusa de devenir le juge de son ancien compagnon d'armes.

Le maréchal Augereau avait un frère qui prit également du service et parvint au grade de lieutenant général. Le général baron J.-P. Augereau fut longtemps aide de camp de son frère ; mais il n'hérita ni de sa pairie ni de ses titres.

AUGÈRES. Com. du dép. de la Creuse, arr. de Bourgneuf, cant. de Bénévent-l'Abbaye ; 563 hab.

AUGEROLLES. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Thiers, cant. de Courpière ; 2,464 hab. — Eglise du xii<sup>e</sup> siècle avec crypte (mon. hist.) ; à l'intérieur, sculptures sur bois remarquables, entre autres une danse macabre. Maison de la Renaissance. Avant 1789 les prieurs d'Augerolles, qui dépendaient de l'abbaye de Cluny, étaient seigneurs du lieu.

L. F.

**AUGERS.** Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges; 409 hab.

**AUGERS-SAINTE-VINCENT.** Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy; 414 hab.

**AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE.** Com. du dép. du Loiret, cant. de Puiseaux, arr. de Pithiviers, sur l'Essone; 224 hab. Beau château du XVI<sup>e</sup> siècle, restauré de nos jours; il a appartenu à Berryer qui y est mort.

**AUGES (Astron.).** Apside supérieure ou *Aphélie* (V. ce mot) de l'orbite d'une planète, point où le mouvement angulaire de l'astre étant minimum, commence à croître.

**AUGÈS.** Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Forcalquier, cant. de Peyruis; 59 hab.

**AUGET. I. HYDRAULIQUE.** — En termes d'hydraulique, les *augets* sont des espèces de seaux ou de godets placés à la circonférence d'une roue pour recevoir l'eau qui la fait mouvoir. La roue en dessus ou roue à *augets* est dis-

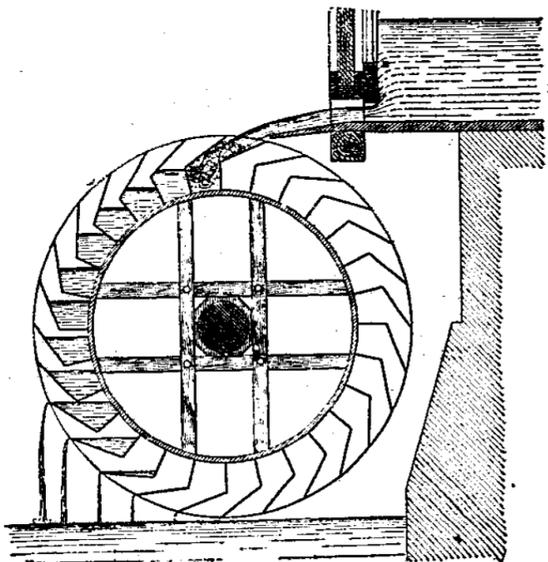


Fig. 1.

posée de manière que l'eau soit amenée à sa partie supérieure par un canal qui la prend dans le bief d'amont au niveau de la surface du liquide dans ce bief. L'eau ne prend dans ce canal que la vitesse nécessaire pour qu'elle puisse atteindre la roue : elle tombe de là dans les compartiments ou *augets* dont la roue est munie sur tout son contour, et les remplit successivement à mesure que, par le mouvement de la roue, ils se présentent à l'extrémité du canal d'amenée. Lorsque les *augets* arrivent au bas de la roue, l'eau en sort pour tomber dans le bief d'aval, et ils remontent vides, pour se remplir de nouveau lorsqu'ils seront sur le point de redescendre (fig. 1). On voit par là que les *augets* compris dans la partie descendante de la roue sont constamment pleins d'eau, tandis que ceux qui se trouvent dans la partie ascendante sont vides; c'est le poids de l'eau qui est ainsi contenue dans une moitié de la roue qui détermine son mouvement et lui fait vaincre des résistances. Dans la construction d'une roue de ce genre, on doit surtout avoir en vue de disposer les *augets* de manière qu'ils ne se vident que le plus bas possible; car, si l'eau sort avant qu'ils aient atteint le bas de la roue, il en résulte une perte de travail. Mais il faut, en même temps, que l'ouverture de chaque *auget* ne soit pas trop étroite afin que l'eau puisse y entrer et en sortir sans difficulté. Pour que l'air qui doit sortir de l'*auget* lorsque l'eau y arrive, ou bien qui doit y entrer lorsque l'*auget* se vide, ne gêne pas le passage du liquide, ce qui pourrait nuire beaucoup à l'effet produit, on a soin de pratiquer quelques petits trous au fond de l'*auget*. La présence de ces trous occasionne bien la perte d'une certaine quantité d'eau qui les traverse et ne reste pas dans l'*auget*, mais cette perte est de peu d'importance. Une roue à *augets* donne des résultats d'autant meilleurs qu'elle tourne plus lentement, et cela pour plusieurs motifs. D'abord le mou-

vement de rotation de la roue, auquel participe l'eau contenue dans les *augets*, détermine une force centrifuge qui modifie la forme de la surface libre du liquide dans chaque *auget*. Cette surface s'abaisse vers l'intérieur de la roue, et se relève vers l'extérieur, de telle sorte que l'eau tend à sortir de l'*auget* plus tôt qu'elle ne le ferait sans cela. D'un autre côté, l'eau arrivant avec une faible vitesse par le canal d'amenée ne produira pas de choc à son entrée dans les *augets*, si la roue ne marche que lentement; et lorsque les *augets* se videront, l'eau sera pour ainsi dire déposée sans vitesse dans le bief d'aval. Avec cette condition d'une faible vitesse de rotation, on voit que la roue à *augets* satisfait beaucoup mieux que la roue en dessous aux conditions générales qu'on doit chercher à faire remplir aux moteurs hydrauliques. Aussi les roues à *augets* bien établies utilisent-elles les 0,75 du travail moteur développé par l'action de l'eau. Ces roues doivent être employées de préférence à toutes les autres pour les chutes dont la hauteur est comprise entre 3 m. et 12 m. Le mouvement de rotation d'une roue à *augets* devant être lent, on la munit ordinairement d'une roue d'entrée qui fait corps avec elle, et qui engrène avec une roue beaucoup plus petite. On transmet ainsi à l'arbre de cette seconde roue un mouvement de rotation aussi rapide que l'on veut. L'équilibre dynamique de ces roues a la même expression que pour les roues de côté. Si nous désignons par :

P le poids total d'eau dépensée.

h chute totale ou différence du niveau de l'eau dans le bief supérieur et derrière la roue.

V vitesse moyenne du filet moyen au moment où il rencontre la roue.

v vitesse de la roue et de l'eau à la sortie des *augets*.

α angle que font entre elles les deux vitesses V et v au point où le filet moyen rencontre la roue.

$V^2 + v^2 - 2Vv \cos \alpha = W^2$ ; W étant la vitesse relative de l'eau par rapport à la roue; W est la perte de vitesse de l'eau. Les valeurs de V, v, α, et W varient pour tous les filets fluides et pour toutes les positions que prend l'*auget* par rapport aux positions de ces divers filets, depuis le point où l'*auget* admet chaque filet jusqu'au point où il cesse de le recevoir. Mais, afin de rendre possible l'évaluation des termes de la formule précédente, on supposera dans la pratique la veine fluide concentrée dans son filet moyen; on prendra V pour le point où le filet moyen rencontre la circonférence extérieure de la roue; v sera la vitesse de la circonférence extérieure de la roue, et sera pour la détermination de W dirigée suivant la tangente à la circonférence extérieure au point où le filet moyen la rencontre.

Tm travail utile transmis par l'arbre de la roue.

Ph travail total dépensé.

$\frac{P}{2g} (V^2 + v^2 - 2Vv \cos \alpha)$  perte de travail due aux réactions et aux frottements de l'eau contre la roue.

$\frac{P}{2g} v^2$  perte de travail due à la vitesse que conserve l'eau.

t<sub>2</sub> perte de travail due au frottement de l'eau contre le coursier et que jusqu'à un certain point on peut évaluer par la formule de Prony, RI = av + bv<sup>2</sup>, en considérant dans ce cas v comme étant sensiblement la vitesse du fond et non la vitesse moyenne. Quand les roues marchent avec une faible vitesse, 1<sup>m</sup>30 et au dessous, on peut négliger t<sub>2</sub>. On aura donc pour une seconde, en négligeant les pertes d'eau, le frottement contre le coursier quand il y en a, et le frottement de l'axe de la roue :

$$Tm = Ph - \frac{P}{2g} (V^2 + v^2 - 2Vv \cos \alpha) - \frac{P}{2g} v^2$$

Cette formule peut être mise sous la forme :

$$Tm = Ph - \frac{PV^2}{2g} + \frac{Pv}{g} (V \cos \alpha - v)$$

d'où l'on conclut, comme pour les roues de côté, que l'effet utile  $Tm$  augmente à mesure que  $\frac{PV^2}{2g}$  diminue et que le terme  $\frac{Pv}{g} (V \cos \alpha - v)$  augmente; or, pour un même poids d'eau  $P$ , le terme  $\frac{PV^2}{2g}$  dépendant de la vitesse  $V$ , il faudra par conséquent rendre cette vitesse aussi petite que possible. Le terme  $\frac{Pv}{g} (V \cos \alpha - v)$  sera maximum quand, pour des valeurs déterminées de  $V$  et  $v$ ,  $\alpha$  sera nul; cet angle est toujours très faible pour les roues recevant l'eau près du sommet. On voit aussi que, pour des valeurs déterminées de  $V$  et de  $\alpha$ , le terme précédent sera maximum quand on aura  $v = \frac{V \cos \alpha}{2}$  d'où, en suppo-

sant  $\cos \alpha = 1$  on a  $v = \frac{V}{2}$ . Dans la pratique, la valeur de  $v$  peut varier des 0,30 aux 0,80 de  $V$ , sans que l'effet utile soit sensiblement altéré. Cependant, pour les petites roues, il convient de tenir  $v$  entre 0,40 et 0,60 de  $V$ . Cette propriété des roues à *augets* de permettre une aussi grande variation de vitesse de rotation les rend précieuses dans un grand nombre de circonstances, comme par exemple pour les marteaux, où non seulement la vitesse est grande mais aussi doit varier à chaque instant entre des limites très éloignées. La vitesse des roues à *augets* ne doit pas être inférieure à 1 m. pour que leur marche soit régulière, et elle peut atteindre 2 m. pour les petites roues, et 2<sup>m</sup>50 pour les grandes, sans que l'effet utile soit sensiblement altéré. Pour les roues de marteaux dont l'arbre porte la bague à cames, la vitesse atteint quelquefois 4 et 5 m., quoique leur diamètre ne soit que de 3 à 4 m., mais alors l'effet utile est diminué. Les *augets* commençant à verser leur eau avant d'être arrivés au point le plus bas de la roue, il en résulte une perte d'effet utile d'autant plus forte que la hauteur de versement et la quantité d'eau versée sont plus grandes, et que par conséquent le diamètre et la vitesse de la roue sont plus grands. C'est afin d'éviter ce versement que l'on enveloppe quelquefois la roue d'un coursier, depuis le point où commence le versement jusqu'à celui où les *augets* sortent de l'eau.

**Versement des augets.** L'action réciproque de la pesanteur et de la force centrifuge fait que la surface du liquide contenu dans l'*auget* prend une forme cylindrique à section circulaire, dont le centre  $O$  est, d'après Poncelet, situé sur la verticale passant par l'axe de la roue, à une distance au-dessus de cet axe égale à  $\frac{g}{\omega^2}$ ;  $g = 9^m 8088$ , accélération de vitesse due à la pesanteur  $\omega$  vitesse angulaire; elle est égale au quotient de la vitesse d'un point quelconque de la roue par la distance de ce point à l'axe; d'où l'on voit que la distance  $\frac{g}{\omega^2}$  est indépendante du rayon

de la roue. Le centre commun  $O$  des courbes affectées par la surface du liquide contenu dans un *auget* étant connu, ainsi que la quantité d'eau contenue dans l'*auget*, il sera facile, à l'aide d'une épure, de déterminer le point où l'*auget* commencera à verser, puisqu'en ce point il devra encore contenir tout le fluide, et que la surface de celui-ci, qui a pour centre le point  $O$ , devra passer par l'arête extérieure de l'*auget*. A partir du point où l'*auget* commence à verser, la surface de l'eau passant toujours par l'arête extérieure de l'*auget*, il est facile de déterminer la quantité de liquide contenue dans l'*auget* en une position quelconque et par suite la quantité de fluide perdue dans le passage de l'*auget* d'une position à une autre. Divisant alors la hauteur  $h'$  du point où commence le versement au-dessus du niveau de l'eau derrière la roue, en un certain nombre pair de parties égales, 6 par exemple, et déterminant les quantités de liquide  $q_0, q_1 \dots q_6$  perdues par l'*auget* quand il arrive

successivement: au point où commence le versement, au 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> points de division de  $h'$  et au bas de  $h'$ , la perte de travail  $t_p$  due au versement du liquide est, en appliquant la formule de Simpson:

$$t_p = \frac{h'}{6 \times 3} (q_0 + q_6 + 4 [q_1 + q_3 + q_5] + 2 [q_2 + q_4])$$

Il est à remarquer que l'on aura  $q_0 = 0$  puisque  $q_0$  correspond au point où commence le versement;  $q_6, q_5$  et surtout  $q_4$  seront égaux chacun au poids total de l'eau que reçoit l'*auget* en passant devant la vanne, l'*auget* étant vide quand il arrive aux points de division de  $h'$  correspondant à ces quantités. Supposant qu'il passe  $n$  *augets* par seconde devant la vanne, la perte de travail par seconde due au versement sera  $nt_p$ .

**Augets.** La capacité des *augets* est des  $\frac{3}{4}$  de celle de la couronne, et comme ils ne doivent être que moitié pleins, l'eau n'occupe donc que les  $\frac{2}{8}$  de la couronne: On a:

$$Q = KeV, \text{ d'où } l = \frac{Q}{KeV}$$

$Q$  est le volume d'eau dépensé par seconde.

$K$  coefficient de la dépense.

$e$  levée de la vanne.

$l$  longueur de l'ouverture de la vanne.

$V$  vitesse d'écoulement de l'eau.

Pour que l'air se dégage facilement des *augets*, on fait leur longueur, c.-à-d. la distance des couronnes, égale à  $l$  augmentée de 0<sup>m</sup>10 ou 0<sup>m</sup>12; on doit avoir alors:

$$Q = \frac{3}{8} \left( \frac{\pi D^2}{4} - \frac{\pi (D - 2C)^2}{4} \right) L \times \frac{v}{\pi D}$$

d'où:

$$C = \frac{D}{2} - \sqrt{\frac{D^2}{4} - \frac{8 D Q}{3 L v}}$$

$D$  diamètre extérieur de la roue.

$C$  hauteur des *augets*, mesurée suivant le rayon; elle ne doit jamais dépasser 0<sup>m</sup>40; on la fait égale ordinairement à 0<sup>m</sup>30 ou 0<sup>m</sup>35, et il vaudrait mieux ne lui donner que de 0<sup>m</sup>25 à 0<sup>m</sup>28 afin de faire agir l'eau sur la plus grande hauteur possible, et de diminuer sa vitesse relative  $W$  à son entrée dans la roue.

$v$  vitesse de la circonférence extérieure de la roue.

$L = l + 0^m 10$ , longueur des *augets* mesurée entre les couronnes.

Avec une vitesse de 1<sup>m</sup>30 à 1<sup>m</sup>40, une roue à *augets* dépense convenablement de 70 à 100 litres d'eau par seconde et par mètre de longueur de roue. La levée de la

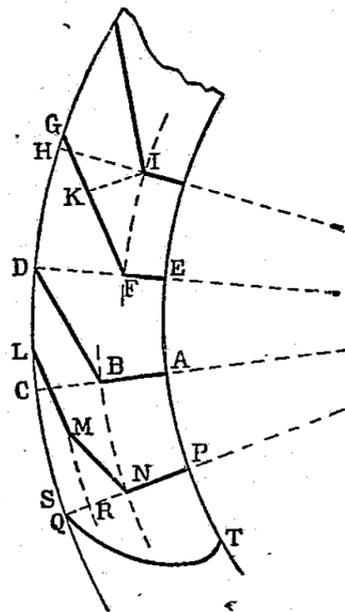


Fig. 2.

vanne dépasse rarement 0<sup>m</sup>10. Elle est souvent de 0<sup>m</sup>04, et quelquefois moins. Cette faible épaisseur de la veine

fluide rend facile son introduction dans les *augets*. L'ouverture des *augets*, c.-à-d. la plus petite distance de deux *augets* consécutifs, est égale, non compris l'épaisseur du bois qui est de 0<sup>m</sup>03 environ, à l'épaisseur de la veine fluide augmentée de 0<sup>m</sup>01. La distance des *augets*, mesurée suivant la circonférence extérieure de la roue, varie de 0<sup>m</sup>30 à 0<sup>m</sup>40; elle est ordinairement égale à la hauteur des couronnes. De cet écartement et du diamètre de la roue, on déduit le nombre des *augets*, qui doit toujours être divisible par celui des bras; l'espace compris entre deux bras doit contenir un nombre entier d'*augets*. La forme des *augets* est variable. Mais le plus souvent ceux-ci sont composés de deux parties dont l'une AB est dirigée suivant le rayon de la roue et égale à la moitié de la hauteur AC de la couronne, et dont l'autre BD joint le point B à l'extrémité D du rayon passant par le fond de l'*auget* suivant (fig. 2). D'Aubuisson fait le fond EF égal au  $\frac{1}{3}$  de ED qui est ordinairement égal à 0<sup>m</sup>30, et il mène FG faisant l'angle GFE de 110° à 118°, suivant que les roues ont de 4 à 12 m. de diamètre. L'angle que fait GF avec la tangente à la circonférence extérieure au point G est de 31°, et il ne doit jamais dépasser 33°. On obtient cette disposition dans la pratique, en prenant sim-

plement GH égale à 0<sup>m</sup>04, quand on a eu le soin de prendre la distance IF égale à 0<sup>m</sup>32 environ. Dans tous les cas, la plus petite distance IK de deux *augets* consécutifs, non compris l'épaisseur des *augets*, doit être au moins égale à l'épaisseur de la lame fluide augmentée de 0<sup>m</sup>01. D'Aubuisson conseille de ne pas donner à IK moins de 0<sup>m</sup>11. Quelquefois, la partie extérieure de l'*auget* est brisée suivant la forme LMNP; l'angle LPN varie de 50 à 60°, et celui que fait LM avec la tangente à la circonférence extérieure au point L, de 25 à 30°. On prend PN égal à la moitié de PQ, et PR compris ordinairement entre les  $\frac{3}{4}$  et les  $\frac{5}{6}$  de PQ. Cette forme a l'avantage de donner plus de capacité à l'*auget* et de diminuer le choc de l'eau, ainsi que la hauteur de déversement. La forme d'une courbe continue ST, dont l'élément extérieur fait un angle très faible avec la tangente à la circonférence extérieure au point S, est celle que l'on doit préférer, soit pour diminuer les réactions de l'eau, soit pour augmenter la capacité des *augets*, soit aussi pour leur faire conserver l'eau sur la plus grande hauteur de chute possible. C'est la disposition adoptée pour les aubes en tôle, mais elle est presque impraticable pour les aubes en bois. Les roues recevant l'eau en dessus tournant en sens contraire du mouvement de

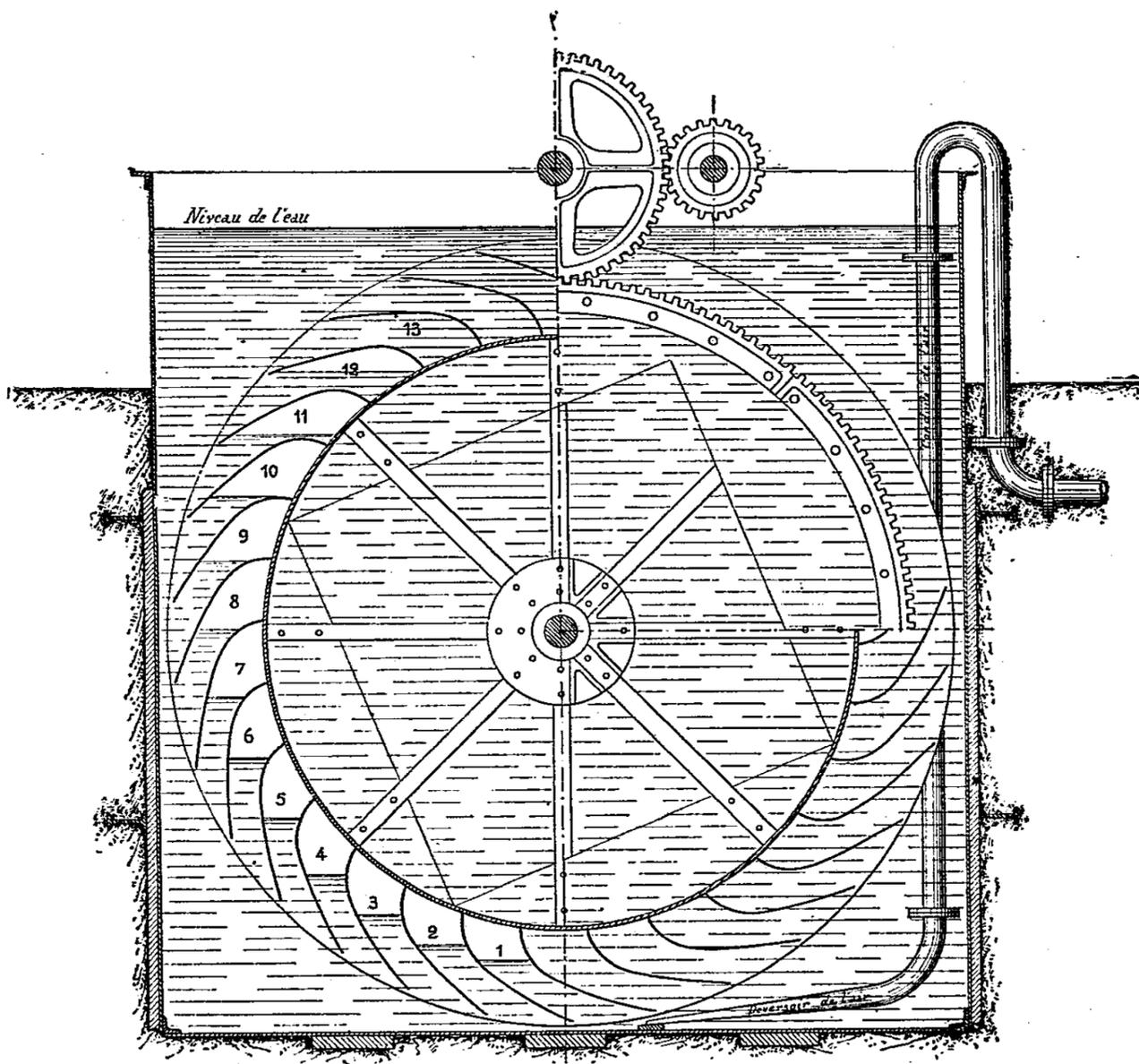


Fig. 3.

l'eau dans le canal de fuite, elles ne doivent jamais être établies au-dessous du niveau supérieur de l'eau dans ce canal. Au contraire, les roues recevant l'eau en dessous du sommet marchant dans le sens de l'eau dans le canal d'aval, elles peuvent sans inconvénient être noyées de la

$\frac{1}{2}$  hauteur de la couronne et elles le seront même avec avantage, si elles sont emboîtées d'un coursier circulaire qui empêche le déversement de l'eau. Cette propriété des roues à *augets* recevant l'eau de côté, de permettre au niveau d'aval de varier dans des limites assez étendues,

sans que l'effet utile soit sensiblement altéré, les fait très souvent préférer aux roues recevant l'eau en dessus. Quand les roues sont noyées, il convient de garnir le fond de chaque *auget* d'une soupape qui s'ouvre quand ce fond arrive dans la position verticale inférieure, de manière à permettre à l'air d'entrer dans l'*auget* quand l'eau en sort. Quelquefois le fond de chaque *auget* est garni, suivant qu'il est plus ou moins long, d'un, deux ou trois trous de 0<sup>m</sup>04 de diamètre. Ces trous produisent le même effet que la soupape dont il vient d'être question, mais ils donnent lieu à une perte d'eau.

*Roue à augets hydroaérodynamique.* A l'une de nos dernières expositions figurait une roue destinée au transport de la force motrice et dont nous dirons quelques mots tant à cause de son originalité qu'à cause de l'actualité du sujet. En effet, si l'on considère la somme immense de puissance motrice naturelle qui échappe à l'emploi, on est frappé de l'indifférence des hommes, puis ensuite de l'économie qui résulterait de cet emploi même partiel. Souvent cet abandon tient à l'absence de moyens pour recueillir la force perdue. Différentes tentatives ont été faites pour transmettre à grande distance la force motrice, souvent par l'air comprimé, quelquefois par des câbles métalliques, tout dernièrement par l'électricité. L'appareil hydroaérodynamique transmet une puissance motrice quelconque, nécessite peu d'entretien et de surveillance, et peut par ce travail à grande distance reconstituer la puissance première dépensée, moins une faible somme pour les frottements de l'air dans la conduite, pour son transport à distance, comme il en est pour le gaz d'éclairage qui porte la lumière souvent à deux kil., sans perte de pression appréciable. Cet appareil dans le centre d'une ville pourrait être appliqué pour distribuer la force à domicile comme est distribuée la lumière (fig. 3). Les fonctions se divisent de la manière suivante : préparation ou condensation de l'air, puis transport à distance et reconstitution de la force dépensée. La condensation de l'air ou transformation de la force à transporter se fait par les moyens ordinaires. La conduite chargée du transport qui relie les points extrêmes n'a rien de particulier; elle est en tout semblable à celle pour le gaz d'éclairage. Quant à la roue hydroaérodynamique, elle est semblable à celle dite roue en dessous. Son principe général repose sur le travail mécanique des fluides, liquide et aéroforme, mis en contact, et ses moyens, le travail par différence de densité des masses déplacées. La force qu'elle emprunte est employée à condenser des volumes d'air; ce dernier refoulé à une très faible pression s'écoule dans une conduite qui réunit les points extrêmes et se déverse sous la roue, qui fonctionne immergée; il y a dépense d'unités statiques pour alimenter son action et reconstitution d'unités kilogrammétriques. L'air déversé sous la roue s'élève en remplissant les *augets* et en imprimant par la différence de densité un mouvement circulaire continu, égal en valeur à celui d'une roue mue par une chute d'eau de même volume et de même hauteur.

*Chaîne à augets ou noria.* Cet appareil se compose d'une chaîne sans fin, garnie de seaux ou *augets* à parois latérales, tournant sur deux tambours cylindriques placés l'un au-dessus de l'autre dans un même plan vertical et pouvant servir de moteur hydraulique. Ce genre de moteur a reçu jusqu'ici fort peu d'applications, car si son rendement ou effet utile peut être au début à peu près égal à celui des roues hydrauliques ordinaires, établies dans de bonnes conditions, la construction et la disposition même de l'appareil, par suite des pertes de force vive dues à la raideur des chaînes et aux frottements, doivent amener une usure prompte des pièces et par suite présenter des inconvénients. La construction d'une chaîne à *augets* est plus délicate et demande plus de précision que celle des autres moteurs à axe horizontal. Les divisions des tambours, les mailles de la chaîne, doivent être parfaitement égales entre elles. Le jeu continu des articulations en produit

l'usure et consomme une quantité de travail utile très appréciable. De l'usure, que la présence continue de l'eau sur les surfaces accélère beaucoup, il résulte des chocs toujours préjudiciables à la marche des récepteurs. A mesure qu'un *auget* vient se poser sur le tambour, le moment où il prend son point d'appui est indiqué par un coup sec dont l'effet est très marqué. L'arbre du tambour inférieur, toujours mouillé et d'un abord difficile, doit user assez vite ses tourillons et coussinets, augmenter la quantité de travail consommée par les frottements et permettre à la chaîne de fouetter. Ces causes rendent la chaîne à *augets* d'un moins bon emploi que la roue à *augets*. En résumé, la chaîne à *augets* employée comme moteur doit donner un bon rendement, parce qu'elle utilise presque toute la hauteur de chute. Il faut cependant la classer parmi les machines les plus imparfaites parce que ses organes nombreux se désajustent rapidement et nécessitent de continuelles réparations. Paul CHARPENTIER.

II. ART MILITAIRE. — 1° On donne le nom d'*auget* à une pièce qui, dans les fusils à répétition, sert à transporter la cartouche du magasin dans le canon du fusil. Cette pièce tourne autour d'un axe et comprend : 1° le *piéd*, qui empêche la cartouche suivante de sortir du magasin; 2° les *joues*, 3° le *recouvrement*, qui retient la cartouche pendant le mouvement de rotation de l'*auget*. Dans les fusils où l'*auget* se transporte parallèlement à lui-même, il reçoit le nom de *transporteur*. Quand il reçoit plusieurs cartouches, il s'appelle *barillet*. — 2° Sorte de gaine en planches de 1 cent. d'épaisseur, ayant 4 à 5 cent. de côté, et destinée à protéger le saucisson d'amorce pour un fourneau. Il se fixe par des pointes contre les bois des galeries de mine. Peu employé depuis que le saucisson est remplacé par les cordons porte-feu et par l'électricité.

AUGETTE. Petit vase dans lequel l'amalgameur lave le minerai d'argent qu'il vérifie avant de le soumettre à l'action du mercure.

AUGEVILLE. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Doulaincourt; 24 hab.

AUGIAS (Myth. gr.), roi des Epéens en Elide, fils d'Hélios, de Poseidon ou d'Eleios, père d'Agamède, d'Agasthène et de Phyleus, célèbre par sa richesse et possesseur de grands troupeaux. Ses troupeaux étant ravagés par la peste et ses écuries encombrées d'immondices, Hercule se chargea de les nettoyer. On lui promit un dixième des bestiaux. Il accomplit le travail en un jour, ayant fait passer l'Alphée et le Pénée au travers des étables; Augias refusa au héros sa récompense; Hercule le tua avec deux de ses fils, et donna son royaume au troisième. Telle est la version la plus répandue de la légende. On a proposé de voir en Augias un héros solaire.

AUGICOURT. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Combeaufontaine; 414 hab. — Dans la division administrative de la France organisée par la loi du 22 déc. 1789 et reproduite par la constitution du 3 sept. 1791, Augicourt était un ch.-l. de cant. du district de Jussey.

L. LX.

AUGIER (Guilhem), troubadour, vivait à Béziers au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Deux seulement de ses compositions poétiques sont parvenues jusqu'à nous. L'une est une complainte ou *planh* sur la mort de Raymond-Roger, vicomte de Béziers, mort à Carcassonne, le 10 nov. 1209.

ANT. THOMAS.

BIBL. : AZAIS (Gabriel), *les Troubadours de Béziers*; Béziers, 1869.

AUGIER, surnommé NOVELLA, jongleur, né à Saint-Donat-en-Viennois (Drôme). Il passa de bonne heure les Alpes, attiré peut-être par la cour brillante de l'empereur Frédéric II, et vécut longtemps dans l'Italie du Nord, où il contribua à répandre le goût de la littérature provençale. Il nous reste de lui cinq ou six pièces lyriques.

AUGIER (Jean-Baptiste), général français, créé baron par l'Empire et chevalier de Saint-Louis par la Restauration. Né à Bourges le 27 janv. 1769, mort le 6 sept. 1819,

Il se destinait au barreau, lorsque les événements de 92 décidèrent de sa vocation. Il répondit à l'appel de la patrie en danger, et, comme tous les jeunes généraux de la grande période révolutionnaire, il conquiert ses grades un à un sur le champ de bataille. Il se signala notamment à la défaite de Bitche. Une blessure l'obligea à quitter momentanément le service actif, et il fut nommé successivement commandant de la Manche, puis du Cher. Il prit part à la guerre d'Espagne, et fut investi, pendant la campagne de Russie, du commandement de Königsberg. Il ne fut ni plus ni moins fidèle que la plupart des généraux de l'Empire, et se rallia immédiatement à Louis XVIII, lors de la chute de Napoléon. Il s'épargna du moins une seconde volte-face pendant les Cent-Jours, et se distingua par sa violence contre le revenant triomphant de l'île d'Elbe. Le général Augier fit partie de la « Chambre introuvable » qui fut dissoute en sept. 1816 et, à partir de cette époque, renonça à la politique.

Léon MILLOT.

AUGIER, négociant et homme politique. Député aux Etats généraux de 1789, il y prit, bien que protestant, le parti de la cour. Il fut anobli sous la Restauration. — Il était l'oncle d'Augier de la Sauzaye (V. ci-dessous).

AUGIER DE LA SAUZAYE, homme politique français, fut membre de l'Assemblée nationale en 1789, dans laquelle il était un des représentants de la sénéchaussée de Saintes. Lorsque l'Assemblée nationale prit fin, il disparut de la vie publique et ne reparut plus qu'au Conseil des Anciens. Il en sortit pour occuper la sous-préfecture de Rochefort, que lui confia Bonaparte. C'est lui qui, en 1811, fut chargé par Napoléon I<sup>er</sup> d'aller à Hambourg examiner les comptes particuliers de son chargé d'affaires, Bourrienne, accusé de concussion. A la suite du rapport d'Augier de la Sauzaye, Bourrienne dut verser un million dans la caisse de l'empereur.

AUGIER (Guillaume-Victor-Emile), littérateur français, né à Valence (Drôme) le 17 sept. 1820. Petit-fils de Pigault-Lebrun et fils d'un avocat qui avait été le collaborateur de son beau-père, notamment pour un *Voyage dans le midi de la France* (1826, in-8), M. Augier fit de brillantes études universitaires à Paris et suivit les cours de l'Ecole de droit ; il achevait à peine son stage lorsqu'il se vit refuser au Théâtre-Français la *Ciguë*, comédie en 2 actes ; portée par l'auteur à l'Odéon, elle fut saluée comme la révélation d'un talent plein de promesses (mai 1844). Sollicité à son tour par le comité qui l'avait repoussé, M. Augier écrivit une comédie en trois actes et en vers : *Un homme de bien*, qui n'eut qu'un demi-succès. En revanche, l'*Aventurière* (3 actes, Théâtre-Français, 23 mars 1848) et *Gabrielle* (5 actes, même théâtre, déc. 1849) le placèrent définitivement hors de pair. *Gabrielle* partagea même le prix Monthyon avec la *Fille d'Eschyle d'Autran* (V. ce nom). Le 28 fév. de la même année, M. Augier avait donné aux Variétés, avec la collaboration d'Alfred de Musset, un acte en prose, l'*Habit vert*, qui obtint vingt-huit représentations, mais qui n'a pas été compris dans les ouvrages du poète des *Nuits* et, deux ans plus tard, au Gymnase, la *Chasse au roman*, comédie tirée d'un roman de Jules Sandeau. Ni le *Joueur de flûte* (1 acte, 1850), ni *Diane*, drame en 5 actes (1852), écrit spécialement pour Rachel, ne reçurent au Théâtre-Français l'accueil qu'y avaient obtenu les précédentes œuvres de M. Augier. Le premier ne parut qu'une réminiscence affaiblie de la *Ciguë* et le second offrit d'inévitables rapprochements avec *Marion Delorme*, puisque le fameux édit de Richelieu sur les duels en avait fourni la donnée. *Philiberte* (Gymnase, 3 actes en vers, 1853) vit son succès contesté en termes assez vifs par M. Ch. Monselet, dans l'*Artiste*, pour provoquer une rencontre au pistolet qui n'eut heureusement aucune suite fâcheuse pour les deux adversaires. La *Pierre de touche* (Gymnase, 5 actes, 1854), avec Jules Sandeau ; — le *Mariage d'Olympe* (Vaudeville, 5 actes, 1855) ; — *Ceinture dorée* (Gymnase, 3 actes, 1855) avec Ed. Fournier ; — le *Gen-*

*dre de M. Poirier* (Gymnase, 4 actes, 1854) également avec Jules Sandeau, et qui fait partie depuis 1864 du répertoire de la Comédie-Française ; — la *Jeunesse* (Odéon, 5 actes en vers, 1858) ; — les *Lionnes pauvres* (Vaudeville, même année) avec Ed. Fournier, attestèrent à peu d'intervalles combien le don d'observation et la verve de M. Augier avaient trouvé à s'exercer dans la peinture de la société issue de la monarchie de Juillet et des premières années du second empire.

Bientôt l'auteur ne craignit pas d'aborder des sujets encore plus brûlants et de renouveler la comédie aristophanesque en mettant en scène les passions qui agitaient l'opinion publique au lendemain de la campagne d'Italie. Les *Effrontés* (Théâtre-Français, 5 actes en prose, 10 janv. 1861) montraient à vif les tripotages des agioteurs et de la presse ; — le *Fils de Giboyer* (même théâtre, 5 actes 1<sup>er</sup> déc. 1862), que l'auteur eût voulu intituler *les Cléricaux*, et où reparaisait une partie des personnages déjà connus du public, mit le feu aux poudres. Non seulement chacun reconnut dans Giboyer le type à peine travesti du plus fameux des pamphlétaires ultramontains, mais Louis Veillot lui-même ne dissimula pas sa colère et, ne pouvant riposter par la voie de la presse (*l'Univers* était alors suspendu), il écrivit une violente diatribe intitulée *le Fond de Giboyer*, qui eut sept éditions dans la même année. Victor de Laprade publiait en même temps dans le *Correspondant* une virulente satire (*la Chasse aux vaincus*) à laquelle M. Augier répliqua par une lettre non moins véhémement dans l'*Opinion nationale*. La querelle devint bientôt générale et le *Fils de Giboyer* fut sur divers théâtres de province l'occasion de provocations, de duels et de poursuites judiciaires contre les délinquants ; à Paris, il eut cent dix représentations consécutives. M. Augier revint deux ans plus tard à la comédie de mœurs proprement dite : *Maitre Guérin* (Théâtre-Français, 5 actes, 28 déc. 1864) obtint un succès prolongé et auquel la politique fut absolument étrangère. La *Contagion*, annoncée sous le titre : *le Baron d'Estrigaud* et reçue au même théâtre, fut retirée par l'auteur en raison du retard que la vogue du *Lion amoureux*, de Ponsard, menaçait de lui faire subir et portée à l'Odéon ; en même temps, M. Augier demandait et obtenait, par l'intervention directe de l'empereur, que le rôle principal fût confié à M. Got pour qui il avait été écrit. Ces incidents dont la presse s'était longuement occupée ne procurèrent cependant pas à la *Contagion* le même accueil qu'à ses aînés (17 mars 1866), mais elle fournit une plus longue carrière en province durant une tournée organisée par Got et une troupe qu'il avait recueillie. M. Augier, qui semblait avoir renoncé à la comédie en vers, renouvela le genre auquel il avait dû ses premiers triomphes en écrivant *Paul Forestier* (Théâtre-Français, 4 actes, 25 janv. 1868), dont ses interprètes réussirent à faire applaudir les audaces, atténuées au cours des représentations par l'auteur et par la censure, et qui a reparu sur la même scène à la fin de 1876. Le *Post-scriptum*, 1 acte, 1869 ; et *Lions et Renards* (même année, 5 actes) n'ont pas laissé, à beaucoup près, une trace aussi durable.

Elu membre de l'Académie française le 31 mars 1857, en remplacement de Salvandy, M. Augier, quelques jours avant la chute du second empire le 27 juil. 1870, avait été porté par M. Emile Ollivier sur une liste de dix-huit sénateurs nouveaux ; mais les décrets, retrouvés dans le cabinet de l'empereur, ne furent pas promulgués. Le poète n'avait d'ailleurs pris part qu'une seule fois aux polémiques courantes dans une brochure intitulée *la Question électorale* (1864, in-8) et il a depuis, précisément dans sa réponse au discours de réception de M. Ollivier, proclamé son indifférence pour les diverses sortes de régime gouvernemental. *Jean de Thommeray*, tiré d'une nouvelle de Jules Sandeau (Théâtre-Français, 5 actes, 1873) dut en partie son succès aux allusions qu'il renfermait à nos récents désastres et que rappelait une mise en scène

des plus habiles. Dans *Madame Caverlet* (Vaudeville, 4 actes, 1<sup>er</sup> fév. 1876), l'auteur aborda l'épineuse question du divorce et de la situation faite aux enfants par la séparation légale des époux; il s'y montrait d'ailleurs partisan d'une réforme qui n'était pas encore entrée dans notre législation. Le *Prix Martin* (Palais-Royal, 3 actes), en collaboration avec M. Labiche, ne parut pas un début fort heureux dans un genre que M. Augier abandonna pour revenir à la comédie sociale avec les *Fourchambault* (Théâtre-Français, 3 actes, 8 avr. 1878). Depuis lors, une grave affection nerveuse, due, paraît-il, à l'abus du tabac, a condamné M. Augier à un repos prolongé dont il n'est sorti que pour écrire la préface du *Théâtre complet* de M. Labiche. La réponse qu'il devait adresser à M. Ollivier, et à laquelle il a été fait allusion plus haut, a été communiquée à la presse en mars 1874, ainsi que le discours du récipiendaire, sans l'aveu de leurs auteurs. Elle n'a point été réimprimée dans un volume d'*Oeuvres diverses* (1878, in-18), renfermant les *Pariétaires*, poésies (déjà publiées sous ce titre en 1855, in-16); — les *Méprises de l'amour*, comédie non représentée; — la *Question électorale* et le *Discours de réception à l'Académie*. De plus, M. Augier a donné une édition de son *Théâtre complet* (1876-1878, 6 vol. in-18). Parmi ses divers portraits, nous citerons celui de M. Ed. Dubufe, qui a figuré au Salon de 1876 et à l'Exposition universelle de 1878.

Maurice TOURNEUX.

BIBL. : *Le Tour de France du Fils de Giboyer, critiques, procès, avertissements, etc.* (recueillis par Ev. Thévenin, 1864, in-12). — L. VEUILLOT, *Le Fond de Giboyer*, 1863, in-12. — Eug. de MIRECOURT, *le Petit-fils de Pigault-Lebrun*, 1863, in-12. — G. VAPERAU, *l'Année littéraire*.

AUGIGNAC. Com. du dép. de la Dordogne, arr. et cant. de Nontron; 1,439 hab.

AUGILA. Ville de l'Afrique ancienne (V. ΑΟΥΔΙΛΑ).

AUGIREIN. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. de Castillon; 511 hab.

AUGISEY. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Beaufort; 405 hab.

AUGITE (V. PYROXÈNE).

AUGMENT. I. GRAMMAIRE. — Nom donné à une voyelle qui, dans certaines langues, se place devant le radical du verbe pour former certains temps. Parmi les langues classiques, le grec seul possède l'augment, qui est un ε devant les verbes commençant par une consonne comme dans εδούλευσα, aoriste de δουλεύω. C'est l'augment syllabique. Dans les verbes commençant par une voyelle, l'augment consiste généralement dans un allongement de cette voyelle (augment temporel): α, ε deviennent η, α long en dorien, et quelquefois ει; ι, υ (brefs) ο deviennent ι, υ (longs) ω. L'augment est employé à l'imparfait, à l'aoriste, au plus-que-parfait, mais seulement au mode indicatif. Au plus-que-parfait l'augment est placé devant le redoublement ε-ε-δουλεύειν. Lorsque le radical commence par ρ, cette consonne se redouble: ρίπτω (je jette), ῥῥίπτων (je jetai). Les épiques redoublent quelquefois d'autres consonnes de la même manière. Dans trois verbes, chez les Attiques, ε est allongé en η: δούλωμαι (je veux), ἐδουλήθην (je voulus) et ἠδουλήθην; δοναμαι (je veux) fait à l'aoriste ἐδονάμην et ἠδονάμην; μέλλω (je dois) fait ἔμελλον et ἤμελλον. Les mots commençant par une voyelle longue ou une diphthongue n'ont en général pas d'augment, ni syllabique ni temporel; cependant ο initial devient généralement ω; εϋ devient souvent ηϋ par l'effet de l'augment. — Nous ne pouvons signaler ici toutes les particularités concernant l'augment; voici les plus importantes: Un certain nombre de verbes commençant par ε ont l'augment en ει au lieu de η, ex.: ἐργάζομαι, ἐργάζομην; de même ἴημι fait εἶκα, ἴστημι fait au plus-que-parfait εἰστήκειν. Quelques verbes, quoique commençant par une voyelle, ont l'augment syllabique, ex.: ἄγνυμι, ἔαξα. Plusieurs ont un double augment, ex.: ὀράω, ἐώραον, ἀνδάνω, ἐήνδανον. L'augment, tant temporel que syllabique, est souvent négligé chez Homère; son exemple est suivi par les épiques et les autres

poètes. Les Attiques cependant n'omettent guère l'augment que dans les poésies lyriques. Dans la prose on trouve souvent aussi χρῆν pour ἐχρῆν, et des plus-que-parfaits sans augment.

Telles sont les principales particularités notées dans la grammaire grecque relativement à l'augment. Les linguistes sont loin d'être d'accord sur son origine et sur les phénomènes particuliers qui s'y rapportent. Suivant Bopp, l'augment ε est de même origine que l'α qui joue le même rôle en sanscrit, en zend, tandis qu'il est e en arménien. Les doctrines les plus récentes repoussent cette assimilation. D'autre part, Bopp a émis cette idée étrange que l'augment primitivement n'était autre que l'α privatif, déjà combattue à son apparition par Lassen. Outre l'impossibilité psychologique, on ne saurait concevoir que l'α primitif fût devenu en grec ε, en se transformant en augment. Pour Buttmann et Pott l'augment serait le reste d'un redoublement; pour d'autres il dériverait d'un pronom démonstratif. Ce ne sont là que des hypothèses que l'on ne peut encore qu'opposer entre elles. Ce qui est certain c'est que l'augment était originairement un mot par lui-même, indiquant l'idée du passé: (ἐ-λειπον, ἔ-λειπον); plus tard il s'unit au verbe qui fut considéré comme enclitique. La preuve de la séparation primitive se trouve dans les formes homériques dépourvues d'augment et aussi dans l'accent des composés tels que παρέσχον (et non πάρεσχον). La contraction de l'augment avec ε initial remonte à la langue originaire puisqu'on trouve déjà dans le dialecte dorien ἦς pour ἐἴστ à la 3<sup>e</sup> personne du singulier de l'imparfait. Il n'en est pas de même des autres longues qu'on appelle augment temporel, η ω, qu'ae peuvent être le résultat de la contraction de εε, εο. C'est uniquement par l'analogie que l'on arrive à une solution plausible de ce problème. La relation qui existe entre ἔστι (3<sup>e</sup> personne du sing. du présent) et ἦς (imparfait dorien) a produit cette confusion en vertu de laquelle on a pris l'allongement de la voyelle initiale comme signe du passé, de là ἦγον, ὤζον, etc., les formes à diphthongues augmentées η, ηϋ, etc. Quant à l'augment η pour ε dans ἠβουλόμην, de βούλωμαι et de ἠωρον (forme primitive de ἐώρων), il ne s'explique guère que par un phénomène d'analogie entre verbes de même sens. Comme ἐθέλω aura fait ἠθελον, μέλλω aura donné ἠμελλον; ἠβουλόμην se sera formé sur le modèle de ἠδονάμην. On n'est pas parvenu non plus à rendre compte suffisamment de la forme ἐώρακα, que Curtius explique par l'action du digamma. Le grec moderne présente un fait particulier très remarquable, et qui attend encore une explication satisfaisante, c'est que les trisyllabes ont invariablement l'augment η, ex.: ἠγγραφα, ἠφερα. En somme on peut dire de ces questions d'origine de l'augment sous toutes ses formes: *adhuc sub iudice lis est*. Mais on peut espérer que les progrès d'une science encore aussi jeune que la linguistique résoudront un jour toutes les difficultés qu'elles présentent.

A. W.

II. DROIT. — Droit. Dans plusieurs pays de droit écrit existait un gain de survie au profit de la veuve sur les biens du mari prédécédé, soit en vertu du contrat de mariage, soit d'après la coutume ou l'usage: c'était l'augment de dot, appelé parfois aussi *Agencement* (*Agentiamentum*, c. de Toulouse). Il est à peine besoin de dire que l'augment de dot était tout différent de ce que le droit romain entendait par *Augmentum dotis*. Tandis que notre gain de survie était une donation du mari à la femme, l'*augmentum dotis* était un supplément à la dot que la femme apportait à son mari pendant le mariage (V. Nov. 97). L'augment de dot était conventionnel ou coutumier. Ce dernier était accordé à la femme survivante, de plein droit, par le texte des coutumes des villes de Toulouse (1289, n<sup>o</sup> 113-114) et de Bordeaux (1521, art. 47-49). Un long usage l'avait aussi fait admettre dans le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Bugey, le Valromey, la principauté de Dombes et dans quelques localités de l'Auvergne, du Dauphiné, du Béarn. Ailleurs

selon le droit général du Languedoc, de la Guienne, de l'Auvergne, du Béarn, dans la Bresse, le Mâconnais, la Provence on ne connaissait qu'un gain conventionnel de survie dont la quotité devait être réglée par le contrat de mariage. Enfin dans le Limousin, l'Angoumois et à la Rochelle un droit d'*osclage*, ou d'*oscle* (V. ce mot), tenait lieu de l'augment de dot et était réglé par la coutume à défaut de conventions. Bien que ce droit d'*oscle* y fût greffé sur le régime de communauté, il se rattachait incontestablement par ses caractères et probablement aussi par ses origines à l'augment des pays de droit écrit. — Les origines de l'augment de dot font difficulté : nos anciens auteurs (notamment de Laurière, Argou) s'accordaient à dire que l'augment de dot ne procède pas du droit romain, mais d'un ancien usage, et cet avis compte encore des partisans. Aujourd'hui cependant on incline généralement à faire dériver l'augment de dot de la *Donatio propter nuptias*. Le texte de la coutume de Toulouse est très favorable à cette opinion, car il emploie comme synonymes les mots *Agenciamentum* et *donatio propter nuptias* (*loc. cit.*). Peut-être ne faut-il pas cependant exclure l'influence germanique qui s'est exercée ici dans le même sens que l'influence romaine : dans la *dos* germanique comme dans la donation à cause de nocces, il y a une libéralité du mari à la femme. C'est un fonds d'idées commun : les effets juridiques de cette libéralité n'ont pas été dès l'origine nettement fixés. Lorsque la réglementation s'est produite, elle a fait beaucoup d'emprunts à la *donatio propter nuptias*, mais on ne l'a pas servilement copiée. D'ailleurs, s'il y a de grandes analogies entre la donation à cause de nocces et l'augment, celles qui existent entre ce dernier et le douaire des pays coutumiers ne sont guère moindres. Or, le douaire est certainement issu de la fusion d'éléments germaniques et d'éléments romains. C'est ce qui a dû arriver aussi pour l'augment de dot.

L'augment de dot conventionnel dépendait de la volonté des parties ; il n'était pas en rapport nécessaire avec la dot ; il pouvait être soit moindre (ce qui était le plus ordinaire), soit plus fort. Dans le droit de Justinien, au contraire, la donation à cause de nocces devait être nécessairement égale à la dot (nov. 97 c. 1). L'augment devait être réglé par le contrat de mariage, et pendant le mariage il ne pouvait être ni augmenté, ni constitué ; c'était là une autre différence importante avec la *donatio propter nuptias*. L'augment de dot coutumier était fixé diversement selon les pays, mais il était toujours en relation avec la dot. A ce point de vue l'augment se distinguait du douaire coutumier lequel était réglé sans avoir égard aux apports de la femme, mais était établi sur certaines catégories des immeubles du mari. — On ne peut ici exposer en détail les divers règlements de l'augment coutumier. Qu'il suffise de dire qu'à Toulouse il était de la moitié des biens dotaux ; à Lyon (et dans les autres pays de droit écrit qui ressortissaient au parlement de Paris), de la moitié des deniers dotaux et du tiers seulement des immeubles et autres biens ; à Bordeaux la quotité de droit variait selon que la femme épousée était fille ou veuve ; ailleurs (dans quelques coutumes locales, du Dauphiné par exemple), l'augment variait selon la condition des conjoints : celui de la femme noble était de moitié et celui de la roturière épousant un noble du tiers seulement. — La nature des droits résultant de l'augment de dot était la même, que l'augment fût coutumier ou conventionnel. Dans l'un et dans l'autre cas, le droit de survie n'était pas subordonné (comme cela avait lieu pour la *donatio propter nuptias*) à la réalisation de la dot. Lorsqu'il n'y avait pas d'enfants du mariage, la femme survivante avait la propriété entière de l'augment et elle la conservait même en cas de convol. S'il existait des enfants du mariage, leur droit sur l'augment ne se formait que par le prédécès du père. Sous ces deux rapports l'augment différait du douaire : le droit de la douairière ne consistait jamais que dans un usufruit et les enfants ayant, dès la

célébration du mariage, un droit éventuel au douaire. Au surplus le père et la mère, durant le mariage, ne jouissaient pas d'un plein pouvoir de disposition sur les biens dont l'augment faisait partie. L'augment se décomposait, au point de vue de la propriété, en autant de parts qu'il y avait d'enfants plus une (égale à celle d'un enfant) pour le conjoint survivant. De cette part ou *portion virile* les père et mère, au cours du mariage, avaient la libre disposition. La mère survivante en pouvait également disposer, même pour avantager l'un de ses enfants. Des autres parts de l'augment elle avait l'usufruit. En cas de convol elle encourait déchéance de la portion virile et ne gardait que l'usufruit de la totalité. En quelques pays (Toulouse, Dauphiné), le droit à l'augment était perdu par l'effet de la séparation de biens intervenue à la suite du désordre des affaires du mari ; mais plus généralement la femme séparée pouvait réclamer son augment. — L'augment conventionnel ou coutumier ne pouvait dépasser, au détriment des enfants du premier lit d'un veuf se remariant, la part du moins prenant des enfants dans la succession de leur père. En pays coutumiers le douaire ne subissait pas cette restriction résultant de l'Édit des Secondes nocces (1560). — L'augment de dot était protégé contre toute prescription des sous-acquéreurs, d'une manière absolue pendant le mariage, et, quant aux droits des enfants mineurs, même après sa dissolution. La femme était garantie pour son augment par une hypothèque datant, suivant les cas, ou du jour du contrat de mariage ou du jour de la bénédiction nuptiale. Cette hypothèque n'était admise que subsidiairement sur les biens substitués et seulement jusqu'à concurrence du tiers de la dot, tant pour les intérêts que pour le capital (ord. de 1747, art. 46, tit. I). — Comparer à cette hypothèque subsidiaire celle que, en cas de substitution le c. civ. (art. 1054) accorde à la femme mariée pour le capital de sa dot.

*Contre-augment.* C'était le nom d'un gain de survie au profit du veuf sur la dot ou une partie de la dot de la femme prédécédée. Il existait sans stipulation à Toulouse, à Bordeaux, à Montpellier, à Montauban, à Cahors, etc. Il était usité, mais seulement à titre de gain de survie conventionnel, dans les autres pays du Midi où la femme avait coutume de stipuler un augment de dot. Si on fait attention au terme de *rétenion*, sous lequel il apparaît parfois, on verra dans le contre-augment un vestige du droit romain antéjustinien. Le contre-augment était dû au mari quoiqu'il n'eût aucun bien de son chef et lors même que, par le contrat de mariage, l'augment de la femme eût été exclu. Le contre-augment était égal à la dot à Bordeaux ; à Toulouse il en avait d'abord été de même, mais on l'avait réduit à une part virile. Sur le contre-augment les droits du père et des enfants se réglaient d'une manière tout à fait identique à ceux de la mère et des enfants sur l'augment. Voilà pourquoi il était opportun de traiter à cette place de ce gain de survie du mari.

La loi du 17 nivôse an II (art. 61) abolit d'une manière implicite l'augment et le contre-augment coutumier, mais elle laisse effet aux gains de survie que les époux se font par contrat. Sous l'empire du c. civ. la stipulation d'un augment de dot ou d'un contre-augment, dans un contrat de mariage adoptant le régime dotal, serait parfaitement valable, mais il a été jugé que le gain de survie stipulé au profit de la femme n'étant pas dotal ne jouirait pas de la garantie de l'inaliénabilité. (V. sur les autres effets de semblables stipulations, l'art. GAINS DE SURVIE.)

Paul CAUVÈS.

BIBL. : 1<sup>o</sup> GRAMMAIRE. — KÜHNER, *Gram. Gr.*, t. I, pp. 497-507 ; Hannover, 1869, 2<sup>e</sup> éd. — G. CURTIUS, *Gram. gr. classique*, trad. par Clairain ; Paris, 1884, pp. 93-96 et 123-124. — BOPP, *Gram. comparée*, trad. M. Bréal ; Paris, 1869, t. III. — HENRY, *Analogie en grec*, pp. 311 et suiv. — G. MEYER, *Griechische Grammatik* ; Leipzig, 1880, p. 365. — FAUST, *Zur indogermanischen Augment Bildung* ; Strasbourg, 1877.  
2<sup>o</sup> DROIT. — *Encyclop. méth.*, sect. JURISPR., Paris, 1781, t. I, pp. 595 et suiv. ; t. III, pp. 290, 291 ; t. IV, pp. 638, 639 ;

t. VI, p. 299, in-4. — DE FERRIÈRE, *Dict. de pratique*, v<sup>o</sup> *Augment de dot*; Paris, 1740, 2 vol. in-4. — ARGOU, *Instit. au droit franç.*; Paris, 1771, t. II, pp. 117 et suiv., 2 vol. in-12. — BRETONNIER, *Questions de droit*, v<sup>o</sup> *Augment*; Paris, 1783, in-4. — JULIEN, *Éléments de Jurisp.*; Aix, 1785, p. 69, in-4. — WARNKENIG, *Französische Staats- und Rechtsgeschichte*; Bâle, 1848, t. II, p. 261, 3 vol. in-8. — DE LAURIÈRE, *Glossaire du droit franç.*, v<sup>o</sup> *Augment de dot*; Niort, 1882, in-4. — VIOLLET, *Précis de l'hist. du droit français*; Paris, 1886, pp. 694, 696, in-8. — TARDIF, *Coutumes de Toulouse*; Paris, 1884, p. 53, in-8. — TARDIF, *le Droit privé au XIII<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1886, p. 84, in-8.

**AUGMENTATION. I. ASTRONOMIE.** — *Augmentation du diamètre.* Les diamètres du soleil, de la lune et des planètes principales, donnés dans les publications astronomiques, telles que la *Connaissance des Temps*, le *Nautical Almanac*, sont les diamètres vus du centre de

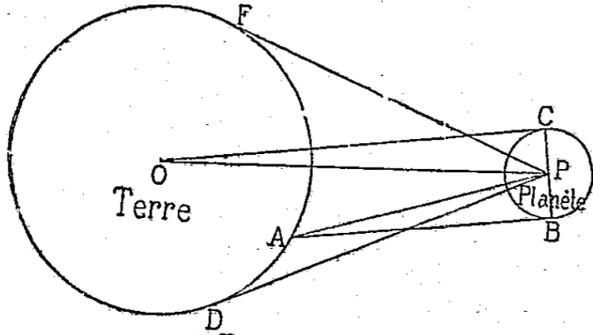


Figure théorique de l'augmentation du diamètre de la planète P, augmentation égale à 2 fois PAB-POC.

la terre, position idéale choisie comme repère. L'observateur se trouvant dans la région de la surface de notre globe qui est la plus voisine de l'astre, le diamètre de cet astre est plus grand que s'il était vu du centre de la terre. La différence est l'augmentation.

**II. MUSIQUE (V. ACCORD, DIMINUTION, HARMONIE, INTERVALLE).**

**AUGMONTEL** ou **PAYRIN-AUGMONTEL.** Com. du dép. du Tarn, arr. de Castres, cant. de Mazamet; 824 hab.

**AUGNAN.** Com. du dép. du Gers, arr. et cant. (Nord) d'Auch; 143 hab.

**AUGNAT.** Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. d'Ardes; 385 hab. — Eglise romane remaniée au xv<sup>e</sup> siècle. L. F.

**AUGNATHE** (Téraz.). Monstre dont le maxillaire inférieur porte une tête dont la mâchoire seule est bien reconnaissable (V. MONSTRES DOUBLES PARASITAIRES).

**AUGNE.** Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Limoges, cant. d'Eymoutiers; 713 hab.

**AUGOYAT** (Antoine-Marie), écrivain militaire, né à Maçon en 1783, mort à Paris en 1864. Sorti de l'École polytechnique dans l'arme du génie, Augoyat fit les principales campagnes du premier Empire. Sous la Restauration, il fut choisi pour professer la fortification à l'école d'application de Metz. Il prit sa retraite avec le grade de colonel du génie, et devint conservateur de la galerie des plans-reliefs des places fortes aux Invalides. Il annota et commenta avec beaucoup de science et d'autorité divers ouvrages de fortification et d'art militaire, et publia en outre quelques ouvrages originaux, entre autres une *Histoire du Corps du génie*. Augoyat fut promu commandeur de la Légion d'honneur en 1844.

**AUGSBOURG. I. GÉOGRAPHIE.** — Ville d'Allemagne, royaume de Bavière, ch.-l. du cercle de Souabe et Neubourg; 65,476 hab. (1<sup>er</sup> déc. 1885), dont un tiers de protestants; les faubourgs comptent plus de 20,000 hab. Elle est située sur la rive gauche du Lech, au confluent de la Wertach.

Augsbourg est une ville commerçante et industrielle. Son orfèvrerie est estimée; elle renferme des manufactures de toute sorte; c'est un des centres commerciaux de l'Allemagne méridionale. Elle doit ce rôle à sa situation. Un grand nombre de lignes de chemin de fer se croisent à Augsbourg, qui est ainsi relié à Munich, Ingolstadt et Ratisbonne,

Donauwerth (vers Nuremberg et Würzbourg), Ulm (vers Stuttgart), Kempten (vers Lindau). C'est le principal arsenal de Bavière.

**MONUMENTS.** — La ville d'Augsbourg comprend trois parties, ville haute, ville basse, faubourg Jacob. Elle a encore une vieille enceinte, et a conservé les rues étroites et humides du moyen âge. Ses places sont décorées de fontaines; citons la fontaine d'Hercule (œuvre d'Adrien de Vries, 1596), la fontaine d'Auguste (œuvre de Hubert Gerhard, 1594), la fontaine de Mercure (1599). L'hôtel de ville est un des plus beaux d'Allemagne; il a été bâti de 1616 à 1620 par Elias Holl dans le style de la Renaissance; ses proportions sont d'une grande ampleur; on remarque surtout la *salle d'or* longue de 35 m., large de 18<sup>m</sup>5, haute de 16<sup>m</sup>5. Le palais (jadis épiscopal, aujourd'hui royal) où fut présentée à Charles-Quint la *confession d'Augsbourg* a été en partie reconstruit. Le palais des Fugger renferme encore des fresques d'Altdorfer. La cathédrale remonte au x<sup>e</sup> siècle, mais elle a été rebâtie de 1321 à 1421; on cite ses vieux vitraux et ses portes de bronze du xi<sup>e</sup> siècle. L'église Saint-Ulrich, œuvre d'Engelberger (1477-1507) a de belles voûtes. L'église Sainte-Anne conserve des tableaux de Lucas Cranach, d'Amberger, etc.; l'église des Récollets un orgue célèbre.

**II. HISTOIRE GÉNÉRALE.** — L'origine d'Augsbourg est la colonie romaine fondée en l'an 15 ou 14 av. J.-C. par Auguste, après la soumission des *Vindelici*; on lui donna le nom d'*Augusta Vindelicorum*. Sa prospérité fut rapide. Au iv<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., les Romains l'évacuèrent; elle passa entre les mains des Alamans, puis des Ostrogoths, et enfin des Francs. Après le partage de l'empire carolingien, elle revint aux ducs de Souabe; sa prospérité reparut, et elle devint ville libre d'empire. Son importance grandit rapidement, surtout après l'établissement d'une organisation démocratique (1368), et elle fut le centre de la ligue des villes de Souabe. Elle devait sa richesse et sa puissance à son rôle d'entrepôt commercial qu'elle partageait avec Nuremberg (V. ce nom). Une grande partie du commerce de l'Europe méridionale avec celle du N. passait par les mains des bourgeois de ces villes. A Augsbourg, on ne peut omettre de citer les *Fugger* et les *Welser* (V. ces noms). En même temps, Augsbourg (comme Nuremberg) était un centre intellectuel et artistique; les noms des deux Holbein, d'Amberger, etc. (V. ALLEMAGNE) suffiraient à sa gloire. Un grand nombre de *diètes* (V. ce mot) y furent tenues; on trouvera ailleurs des détails sur la *Confession* et la *paix d'Augsbourg* (1530 et 1555). Au xvi<sup>e</sup> siècle, Augsbourg était à son apogée; mais la décadence commençait. Les découvertes maritimes des Espagnols et des Portugais changeaient les routes commerciales du monde; les familles aristocratiques ressaisirent le gouvernement avec l'aide de Charles-Quint. La guerre de Trente ans acheva la ruine d'Augsbourg, dont la population fut réduite en 20 ans de 45,000 à 16,000 hab. Elle souffrit encore beaucoup dans la guerre de succession d'Espagne. Elle perdit sa liberté en 1805, et fut annexée à la Bavière en 1806. — L'évêché d'Augsbourg était, comme la ville, souverain; d'étendue assez médiocre (220 kil. q.), il fut sécularisé en 1803 et annexé à la Bavière. A.-M. B.

**III. HISTOIRE RELIGIEUSE.** — 1<sup>o</sup> *Confession d'Augsbourg* (V. CONFESIONS DE FOI DES ÉGLISES PROTESTANTES).

2<sup>o</sup> *Eglise de la confession d'Augsbourg* (V. EGLISES).

3<sup>o</sup> *Intérim d'Augsbourg* (V. ADIAPHORE et INTÉRIM).

**IV. HISTOIRE DIPLOMATIQUE.** — *Ligue d'Augsbourg.* Formée, au mois de juil. 1686, entre l'empereur d'Allemagne, les rois d'Espagne et de Suède, les Provinces-Unies, l'électeur palatin et l'électeur de Saxe, les cercles de Bavière, de Franconie et du Haut-Rhin, auxquels s'ajoutèrent l'année suivante l'électeur de Bavière, le duc de Savoie, les princes d'Italie et le pape Innocent XI, puis enfin, en 1688, l'Angleterre où Guillaume d'Orange venait de renverser Jacques II et de monter sur

le trône, elle était dirigée contre les empiétements de Louis XIV. Bien qu'un certain nombre de puissances catholiques y aient pris part, notamment le Saint-Siège, qui était en dispute avec la France au sujet de la régale et du droit de franchise, on peut dire que la ligue représente une des phases principales de la lutte entre le catholicisme et le protestantisme, et la révocation de l'édit de Nantes, qui avait été signée un an avant, fut une arme puissante entre les mains des alliés. — Guillaume d'Orange, qui cherchait depuis longtemps un prétexte pour soulever l'Europe contre l'ambition de Louis XIV, saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte, et il fut l'âme de cette coalition formidable contre laquelle la France ne pouvait espérer d'autre allié que l'impuissant Jacques II, allié douteux d'abord, purement platonique ensuite et singulièrement onéreux plus tard, puisqu'il se laissa renverser sans coup férir et que Louis XIV dut lui donner des troupes et des vaisseaux pour l'expédition d'Irlande.

Le stathouder réunit à Augsbourg, vers le milieu de l'année 1686, les souverains ou les représentants des puissances sur lesquelles il comptait pour participer à la ligue, et lorsqu'il eut obtenu de chacun d'eux l'acquiescement nécessaire à ses projets, il leur proposa de conclure un traité secret. Cet acte fut signé le 9 juil. Les alliés prenaient pour base les traités de Westphalie et de Nimègue et la paix de Ratisbonne. Ils s'engageaient, dans le cas où l'un d'eux serait attaqué, à lui prêter main-forte et à lui faire obtenir réparation du dommage qu'il aurait subi. La ligue devrait mettre sur pied une armée de 60,000 hommes, qui serait commandée par le duc de Bavière et dont la direction appartiendrait à l'empereur. — Ce fut Louis XIV qui commença les hostilités. Averti de la conclusion de la ligue, mais résolu à déjouer ses plans avant qu'elle fût entièrement prête, il prit les devants et, le 30 sept. 1688, il lança une armée de 80,000 hommes contre Philipsbourg. Le roi avait suivi le conseil de Louvois qui était d'avis d'attaquer l'Allemagne, contre laquelle on pouvait invoquer divers griefs, notamment le refus de la diète germanique de convertir en paix définitive la trêve de Ratisbonne, les droits de la duchesse d'Orléans sur la succession de son frère, l'électeur palatin, qui venait de mourir, et, enfin, l'échec du candidat du roi de France à l'électorat de Cologne. Seignelay aurait voulu qu'on portât, au contraire, la guerre en Hollande, ce qui aurait obligé le stathouder à renoncer à ses projets sur l'Angleterre. Mais l'influence de Louvois l'emporta. On laissait ainsi le champ libre au prince d'Orange, et l'on hâtait son triomphe de l'autre côté du détroit. — Le début de la campagne fut particulièrement heureux. Vauban s'empara de Philipsbourg après un mois de siège, et successivement Mannheim, Worms, Spire, Trèves, Mayence, Heidelberg, etc., tombèrent en notre pouvoir. Il n'avait pas fallu deux mois pour conquérir les trois électors ecclésiastiques et le Palatinat. Mais cette guerre qui dura neuf ans et pendant laquelle la France se couvrit de gloire acheva d'épuiser les ressources de la nation. Victorieuse sur terre à Fleurus, à Staffarde, à Steinkerke, où pour la première fois l'infanterie seule décida l'issue de la bataille, à Neerwinden, à Vergès, à la Marsaille, où la baïonnette inaugura le rôle décisif qu'elle devait jouer désormais, triomphante à Mons, à Namur et à Barcelone, dont les sièges resteront comme des modèles de science et d'héroïsme militaires, elle accomplit des prodiges sur mer. Les victoires retentissantes de Béziers et du cap Saint-Vincent, la défaite de la Hogue plus glorieuse qu'une victoire, l'étonnante prise de Carthagène par Pointis, les extraordinaires coups de main de ces hardis corsaires qui avaient nom Duguay-Trouin, Jean Bart, Forbin, Ducasse, etc., illustrèrent à jamais la marine française. Les résultats de cette longue guerre n'en furent pas moins désastreux. Pour combler le gouffre sans cesse accru des finances, Louis XIV en fut réduit à altérer les monnaies, à porter la taille au double de ce qu'elle était sous Colbert, à créer l'impôt de capitation. Et lorsqu'à

bout de ressources, malgré ses succès, il se décida, en 1697, à signer le traité de Ryswick, il dut abandonner ses conquêtes, restituant aux alliés tout ce qu'il leur avait pris depuis le traité de Nimègue, cédant à la Savoie Pignerol qui était la clef de l'Italie et renonçant aux têtes de ponts que nous possédions sur la rive droite du Rhin, véritables portes de l'Allemagne, acquises par le traité de Westphalie. Le protestantisme était vainqueur, et la France, qui s'était saignée aux quatre veines dans cette lutte inégale contre l'Europe, allait se trouver irrévocablement affaiblie devant la nouvelle coalition à laquelle devait donner lieu la succession au trône d'Espagne.

LÉON MILLOT.

BIBL. : STEICHELE, *Das Bistum Augsburg*; Augsburg, 1861. — VON STETTEN, *Kunst, Gewerbe und Handwerksge-schichte Augsburg*; Augsburg, 1779-1788, 2 vol. — SCHEN-CHEN, *Geschichte Augsburg*; Munich, 1863. — *Urkunden-buch der Stadt Augsburg*; Augsburg, 1874-1878; 2 vol. — BERNER, *Verfassungsgeschichte der Stadt Augsburg*; Breslau, 1879.

AUGST. Village de Suisse, sur la rive gauche du Rhin, formé de deux parties divisées par l'Ergolz, *Basel-Augst* dans le cant. de Bâle (400 hab.), et *Aargau-Augst* ou *Kaiser-Augst*, dans le cant. d'Argovie (458 hab.). C'est l'ancienne *Augusta Rauracorum*, cap. des Rauragues dans la Gaule Belgique, colonie romaine fondée par Munatius Plancus, détruite en 450 par Attila. Elle renferme les ruines romaines assez notables (enceinte, amphithéâtre, thermes, etc.).

BIBL. : SCHUEPFLIN, *Alsatia illustrata*, t. I.

AUGUAISE. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, canton de Moulins-la-Marche; 241 hab.

AUGUIN (Louis-Auguste), peintre français, né à Rochefort (Charente-Inférieure) en 1824. Cet artiste étudia le paysage à Paris, sous la direction de J. Coignet et de Corot; il est maintenant fixé à Bordeaux, d'où il envoie presque chaque année, au Salon, des vues prises pendant ses voyages sur les bords de la Charente, en Saintonge, en Poitou, en Périgord, en Limousin, sur les rives du bassin d'Arcachon ou dans les Pyrénées. Les restes du vieux *Pont de Taillebourg*, théâtre de la victoire de saint Louis, ont été reproduits nombre de fois par son pinceau; c'est par ce sujet qu'il débuta, au Salon de 1846. Ses principales œuvres sont : *Un chemin dans les bois*, pastel (S. 1852; actuellement au Musée de Niort); — les *Grands bois de Fenioux* (Charente-Inférieure) (S. 1874; réexposé en 1878, à l'Exp. univ.; actuellement au Musée de Reims); — le *Rocher, belle journée d'octobre* (S. 1877; réexposé en 1878); — *Dunes de Montalivet; Golfe de Gascogne* (S. 1883, acquis par l'Etat); — *Un jour d'été à la Grand-Côte; golfe de Gascogne* (S. 1884); — la *Conche de Saint-Georges; Saintonge* (S. 1885); — le *Calme* (S. 1886). M. L. Auguina obtenu une médaille de 3<sup>e</sup> classe en 1880, et une de 2<sup>e</sup> classe en 1884. Ad. T.

BIBL. : *Gazette des Beaux-Arts*, 1<sup>re</sup> période, t. VII, XV, XVI, XXIV, etc.

AUGUIS (Pierre-Jean-Baptiste), magistrat et homme politique, né à Melle, près de Niort, en 1742, mort le 17 fév. 1810. Au moment de la Révolution, il fut élu président du tribunal de sa ville natale. Quelque temps après, il fut envoyé par le département des Deux-Sèvres à l'Assemblée constituante, puis à la Convention. Il fit ensuite partie pendant deux ans du Conseil des anciens. En 1799, son département le nomma député au Conseil des Cinq-Cents; il l'élut deux fois encore sous le gouvernement impérial. Dans les diverses Assemblées où il avait siégé, il s'était fait remarquer par la modération de ses opinions et par son opposition constante aux insurrections populaires.

G. L.

AUGUIS (Pierre-René), littérateur français, fils du précédent, né à Melle (Deux-Sèvres) le 6 oct. 1786, mort à Paris en mars 1846. Après avoir terminé ses études au collège Louis-le-Grand, il fut quelque temps professeur de littérature et servit comme militaire en France et en Hollande. Accusé, lors de la première Restauration, d'avoir fourni à deux

libraires diverses pièces compromettantes pour Louis XVIII et publiées sous le titre de : *Extrait du Moniteur*, il fut condamné à cinq ans de détention, relâché durant les Cent Jours et réincarcéré jusqu'à la fin de 1817. Sous la monarchie de Juillet, il fut député des Deux-Sèvres, fit partie de l'opposition et n'en obtint pas moins en 1842 le poste de conservateur de la bibliothèque Mazarine. Les publications d'Auguis sont plus nombreuses qu'estimées. Collaborateur du *Journal de Paris*, du *Courrier français*, des *Annales encyclopédiques*, du *Nain jaune*, etc., et l'un des plus anciens membres de la Société des Antiquaires de France, il a fourni un grand nombre d'extraits et de notices ; comme éditeur, il a tour à tour donné ses soins aux œuvres de Sterne, de M<sup>me</sup> Cottin, de Rulhière, de Thomas, de Dupaty, de Retz, de Malherbe, de Molière, de Chamfort, de Rousseau ; mais l'intègre et exact Beuchot a démontré que tantôt il intercalait dans ses éditions des morceaux de sa composition, tantôt (et le plus souvent) il pillait sans scrupules les travaux de ses prédécesseurs. Deux de ses compilations méritent seules d'être rappelées ici, moins pour leur valeur propre qu'en raison des particularités qui s'y rattachent. Sous ce titre : *les Révélations indiscrettes du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Auguis avait réuni de nombreux extraits des principaux écrivains de cette époque (1814, in-18) ; mais, par suite des réclamations des intéressés ou de leurs descendants, il se vit forcé d'y introduire des cartons qui, en modifiant sensiblement le livre, ont procuré au tirage primitif une valeur qu'il n'aurait jamais eue sans cette circonstance. Les *Conseils du trône* (1823, in-8), recueil d'opuscules d'une authenticité suspecte attribués à Frédéric II, sont précédés d'une longue *Préface*, soi-disant *envoyée de Berlin*, dans laquelle Auguis entreprit de démasquer les plagiat et les supercheries dont s'étaient rendus coupables un grand nombre d'écrivains ou de personnages célèbres ; à l'en croire, Catherine II, Caylus, Choiseul-Gouffier, La Borde, Paulmy, et jusqu'à Grimm lui-même, n'auraient jamais écrit une ligne des livres publiés sous leurs noms ! Cette démonstration par l'absurde de problèmes littéraires très complexes, mais sur lesquels la critique moderne s'est exercée depuis avec plus de sagacité et de mesure, a trouvé un complaisant écho dans Quérard, dont, comme on l'a dit avec raison, la malveillance égarait souvent le savoir, et l'on retrouvera dans les *Supercheries* la plupart des assertions d'Auguis ; les récents éditeurs de ce livre en ont toutefois réfuté quelques-unes. Maurice TOURNEUX.

**AUGUR** (Christophe-Columbes), général américain, né en 1823 dans l'État de New-York, élève de l'école de West-Point, prit part aux campagnes du Mexique (1847), de l'Orégon (1853), commanda l'école militaire (1861), puis fut mis à la tête de corps de volontaires et se fit blesser à la bataille de Cedar Mountain (9 août 1862).

**AUGURELLI** ou **AUGURELLO**, alchimiste et poète italien, né à Rimini vers 1454, mort en 1537. Il fut professeur de grec et de latin à Venise, chanoine à Trévise, etc., s'occupant en outre de travaux littéraires et surtout de la recherche de la pierre philosophale. Il mourut pauvre, laissant entre autres : *Chrysopoia libri tres* ; Venise, 1515, in-4 ; Bâle, 1518, in-4 ; il dédia cet ouvrage au pape Léon X qui, pour le remercier, lui remit une bourse vide ; l'*Art de faire de l'or* a été traduit en français par F. Hubert ; Lyon, 1548, in-16 ; — *Carmina* ; Vérone, 1491, in-4, insérés en partie dans *Deliciae Italorum poetarum*, t. I, p. 287, 1608. — *Geronticon liber unus*, poème sur la vieillesse, publié avec la *Chrysopoia* dans la collection de Grattarol ; Bâle, 1561, in-fol., et dans Manget, *Bibl. chemica curiosa*, t. II, etc. D<sup>r</sup> L. HX.

**AUGURES**. Les Augures ont été d'abord, leur nom l'indique, des devins pratiquant l'*ornithomancie* (V. ce mot et DIVINATION). On dérive *augur* ou *avigur* d'*avis* (oiseau) et du verbe archaïque *gurere* ; c'est un sens parallèle à celui d'*auspices* (*avem spicere*) : l'augure prend les *auspices* (V. ce mot). Chez les Etrusques déjà, les augures ont dû ajouter à l'observation du vol des oiseaux,

l'observation des signes de tout genre qui apparaissaient dans le *temple* (V. ce mot) qu'ils avaient tracé et orienté dans le ciel. On trouvera à l'article *Auspices* des détails à ce sujet. La cité ayant, comme les particuliers, besoin de consulter les dieux, un collège spécial fut chargé à Rome d'interpréter les auspices publics, c.-à-d. les signes envoyés par les dieux en réponse aux questions qu'on leur posait.

Le collège des augures (*Augures publici populi Romani Quiritium*) est probablement le plus ancien des collèges sacerdotaux de Rome (V. ROME [religion], COLLÈGES, etc.). Les augures ne font qu'assister les magistrats quand ceux-ci prennent les auspices. Ils tracent le temple et annoncent les signes : « Nos *nuntiationem* solum habemus, consules et reliqui magistratus *spectionem* », écrit Cicéron. Jupiter, consulté par les moyens indiqués à l'article *Auspices*, répondait oui ou non aux questions posées. A vrai dire, le collège des augures ne paraît avoir guère employé que trois méthodes, l'observation du vol ou du cri des oiseaux, de l'appétit des poulets sacrés, des éclairs. — Le *droit augural* s'est beaucoup développé ; là aussi, les Romains ont révélé leur esprit formaliste ; on en est venu à ce point que la préoccupation juridique finit par absorber à peu près les autres. Les augures sont des casuistes, non des prêtres ; ils ont grossi indéfiniment les recueils (*libri augurales*) qui renfermaient l'indication minutieuse du cérémonial à observer, des formules à réciter et des décisions antérieures qui fixaient la jurisprudence. Les archives du collège fournirent la matière d'une littérature spéciale qui a malheureusement péri tout entière : un discours de Caton l'Ancien, des ouvrages d'Appius Claudius Pulcher, de Jules César, de Cicéron, un livre de Varron, etc. La grande importance politique des auspices explique la gravité de ces questions de casuistique, fréquemment soulevées dans un intérêt politique.

Le collège des augures paraît avoir été composé d'abord de trois membres, puis de quatre ou cinq ; il se recrutait lui-même par cooptation ; en 300 av. J.-C., la loi Ogulnia obligea les quatre augures patriciens à s'adjoindre cinq collègues plé-



Augure vêtu de la toge, d'après un bas-relief de Florence.

béiens ; on ne pouvait choisir deux augures dans la même *gens*. La loi Domitia (104) remit à l'élection le choix des membres des trois grands collèges sacerdotaux (pontifes, augures, décemvirs, *sacris faciundis*) ; abrogées par Sulla, qui porta à 15 le nombre des augures, ces dispositions

furent reproduites dans la loi *Atia* (63). Sous l'empire, le prince, le Sénat, les collèges, exercent concurremment le droit de désignation. A partir de 390 ap. J.-C. il n'est plus question du collège des augures. — Egaux entre eux, présidés par le doyen, les augures se réunissaient une fois par mois dans la citadelle (*arx*) du Capitole. Ils avaient sous leurs ordres des viateurs, un moniteur et des pullaires, qui les suppléent souvent, notamment aux armées. Ils se tenaient à la disposition de l'Etat, des divers magistrats ayant le droit d'auspices, et étaient subordonnés au grand pontife. Leur attribut caractéristique était le *lituus*; ils étaient vêtus d'une *prætexta* ou *trabea* (V. ces mots) avec deux bandes, l'une pourpre, l'autre écarlate.

Dans les municipalités coloniales organisées sur le modèle de Rome, on établit des collèges de pontifes et d'augures : ces collèges d'augures comprenaient, en général, trois membres : ils réglaient tout ce qui regardait les auspices.

A.-M. BERTHELOT.

BIBL. : MARONSKI, *De Auguribus romanis*; Neustadt, 1859. — LANGE, *Römische Allerthümer*; Berlin, 1876, t. I. — MARQUARDT, *Römische Staatsverwaltung*; Leipzig, 1878, t. III. — REGELL, *De Augurum publicorum libris*; Breslau, 1878. — BOUCHÉ-LECLERCQ, *Histoire de la divination dans l'antiquité*; Paris, 1882, t. IV, pp. 180-233 (avec une bibliographie très détaillée). — Du même, *Manuel des Institutions romaines*; Paris, 1886. — Du même, l'art. *Augures*, dans le *Dict. des antiq. gr. et rom.* de DAREMBERG et SAGLIO. — Cf. la Bibl. des articles *Auspices* et *Temple*.

AUGURINA. Surnom de la ville espagnole de Segeda (Pline le Naturaliste, 3, 3, 5).

AUGURINUS. Surnom (*cognomen*) usité à Rome et venant de *augur* « augure ».

AUGUSTA. I. HISTOIRE. — Nom donné aux impératrices. Ce titre remonte seulement à l'empereur Tibère, qui l'accorda à Livie, femme d'Auguste, mais seulement après la mort de son mari. Il fallait toujours un rescrit spécial de l'empereur pour qu'une princesse de sa famille portât ce nom : ni la femme ni la fille du souverain n'étaient *Augustæ* de droit. — Ce titre était décerné d'ailleurs aussi bien aux sœurs qu'aux femmes et aux filles du prince régnant, quel que fût l'âge des personnes ainsi honorées. Néron donna, dès sa naissance, à la fille qu'il eut de Poppée le nom d'Augusta, et Gaius accorda le même honneur à sa grand-mère Antonia.

C. J.

II. GÉOGRAPHIE ANCIENNE. — Le nom d'*Augusta* fut substitué ou ajouté à beaucoup d'anciens noms de l'empire romain, par esprit de flatterie envers l'autorité impériale. On a conjecturé que la plupart des villes qui l'ont reçu avaient possédé des sanctuaires d'Auguste. Voici par ordre alphabétique la liste des principales localités qui ont reçu ce nom ou dans la composition du nom desquelles il est entré : *Augusta*, Astorga (Asturie); *Augusta Aduorum* ou *Augustodunum*, Autun; *Augusta Alba*, Albi; *Augusta Allobrogum*, Genève; *Augusta Apollinaris Reiorum*, Riez; *Augusta Aquis Sextiis*, Aix en Provence; *Augusta Ausciorum*, Auch; *Augusta Constanca*, Constance; *Augusta Dacica*, ville des Daces; *Augusta Dea Vocontiorum*, Die (Drôme); *Augusta Emerita*, Mérida; *Augusta Firma*, Ecija; *Augusta Gemella*, ville de Bétique; *Augusta Julia Gaditana*, Cadix; *Augusta Lugdunensium*, Lyon; *Augusta Nemetum*, Spire; *Augusta Neomagus*, Nions (Drôme); *Augusta Nova*, ville de la Tarraconaise; *Augusta Paterna Trevirorum*, Trèves; *Augusta Prætoria Salassorum*, Aoste; *Augusta Rauracorum* ou *Augustovia*, Augst (Argovie); *Augusta Suessionum*, Soissons; *Augusta Taurinorum*, Turin; *Augusta Turonum*, Tours; *Augusta Treba*, Trevi; *Augusta Trevarum* ou *Augustobona*, Troyes; *Augusta Tricastinorum*, Saint-Paul-Trois-Châteaux; *Augusta Viromandunorum*, Saint-Quentin; *Augusta Vagiennorum*, ville de Ligurie; *Augusta villa Ambianorum*, le Bourg-d'Ault; *Augusta Vindelicorum*, Augsburg; *Augustobriga*, villes de Lusitanie et de Tarraconaise; *Augustodurum*, Bayeux, Torigny et Vieux; *Augustomagus*, Senlis; *Augustonemausus*, Nîmes; *Augustone-*

*metium*, Clermont (Puy-de-Dôme); *Augustoritum*, Limoges.

III. GÉOGRAPHIE MODERNE. — 1<sup>o</sup> Capitale de l'Etat du Maine (Etats-Unis), située sur le Kennebec, au point où commence la navigation; un barrage retient les eaux en amont et fournit la force motrice. Une colline escarpée est dominée par les principaux édifices et le palais de l'Etat, qui commande une position magnifique; 7,800 hab.

2<sup>o</sup> Ville de Géorgie (Etats-Unis), située à la tête de la navigation sur le Savannah, à 520 kil. de la mer, en face de Hambourg, qui est de la Caroline Sud. Fabriques de cotonnades, nombreuses usines, la plus jolie ville du Sud. Collège de médecine qui ne passe pas pour très farouche. — Il y a plusieurs autres villes du même nom en Amérique et un plus grand nombre de villages d'origine allemande.

IV. ASTRONOMIE. — Nom de la 254<sup>e</sup> petite planète, découverte par l'astronome autrichien Palisa, le 12 nov. 1885.

BIBL. : 1<sup>o</sup> HISTOIRE. — MOMMSEN, *Staatsrecht*; Leipzig, 1877, 2<sup>e</sup> édit., p. 794. — DE VIT, *Onomasticon*, t. I, p. 530.

2<sup>o</sup> GÉOGRAPHIE ANCIENNE. — On trouvera la liste d'un grand nombre de villes ayant porté le nom d'*Augusta* dans l'*Onomasticon* de DE VIT, t. I, p. 530. — Sur les colonies *Augustæ*, cf. ZUMPT, *Commentationes epigraphicæ*, t. I, pp. 357 et suiv.; BORGHESE, *Œuvres*, t. V, pp. 257 et suiv.; BELOCH, *Der Italische Bund*; Leipzig, 1880, pp. 6 et suiv.; L. HOLLÄENDER, *De militum coloniis ab Augusto in Italia deductis*; Halle, 1880.

AUGUSTA (V. AGOSTA).

AUGUSTA (Jean), théologien et écrivain tchèque, né à Prague en 1500, mort le 13 janv. 1575 à Mlada Boleslava (Jung-Bunzlau). Son père était un simple artisan. Il entra jeune encore dans l'union des Frères Bohêmes, qui continuait les doctrines du Hussitisme, et en devint le premier supérieur ou évêque. Il s'efforça de faire reconnaître la Confession de l'Union par l'empereur Ferdinand I<sup>er</sup> et par les chefs de la Réforme allemande. Il entra, dans ce but, en relations avec Luther et Calvin. Il publia de nombreux ouvrages de controverse religieuse dans lesquels il attaquait la doctrine des utraquistes. Ils lui valurent des haines violentes. Après la bataille de Mühlberg, l'empereur Ferdinand s'attaqua à l'Union des Frères Bohêmes, qui avait pris le parti de ses adversaires. Augusta fut emprisonné, mis à la torture; il resta seize ans en captivité. Il écrivit, pendant cette période, un certain nombre d'ouvrages théologiques. En 1560, il fut interné à Prague au collège des Jésuites, qui essayèrent vainement de le convertir. Enfin, en 1564, il fut remis en liberté. Pendant sa captivité, les Frères Bohêmes avaient choisi d'autres anciens et Augusta irrité avait — non sans faire certaines réserves, — passé dans le camp des utraquistes. Après sa délivrance, il se réconcilia avec l'Union, mais il n'y retrouva pas la situation importante qu'il occupait auparavant. On lui reprochait un goût pour le luxe qui s'accordait peu avec les mœurs rigoureuses dont la secte faisait parade et une ambition exagérée. Ses amis et ses adversaires reconnaissent d'ailleurs en lui de hautes et rares qualités. Il était, dit son biographe Blahoslav, *magnarum et novarum rerum studiosus... ingenium acutum et vehemens, sed Themistocleum*. Son éloquence impétueuse rappelait celle de Luther. Il a laissé une vingtaine d'écrits théologiques en langue tchèque. Un certain nombre avaient été imprimés de son vivant à Leitomyšl en Bohême. On en trouvera la liste dans l'ouvrage de M. Joseph Jireček : *Manuel de l'histoire de la littérature tchèque*, Prague, 1875.

L. L.

BIBL. : BLAHOŠLAV, *Vie de Jean Augusta, premier évêque des Frères Bohêmes* (en tchèque); Prague, 1837. — GINDELY, *Geschichte der böhmischen Brüder*; Prague, 1857.

AUGUSTA (Marie-Louise-Catherine), reine de Prusse, impératrice d'Allemagne, née le 30 sept. 1811 à Weimar, fille du grand-duc Karl-Friedrich de Saxe-Weimar et de la grande-duchesse Maria-Paulowna. Elle épousa le 11 juin 1829 le prince Guillaume (Wilhelm) de Prusse, second fils du roi Frédéric-Guillaume III, dont sa sœur aînée avait épousé en 1828 le frère cadet. Elle eut un fils, Frédéric-Guillaume, prince héritier, et une fille, Louise, grande-duchesse

de Bâde. Quand son mari fut monté sur le trône, elle tint dignement son rang. Elle est très respectée de son mari et de son peuple, quoiqu'elle n'ait occupé dans les affections du souverain qu'une place secondaire, et n'ait que peu d'influence. Elle a un goût très vif pour la littérature française.

**AUGUSTAINS** (*Augustani*). Surnom donné à un groupe de jeunes chevaliers romains qui, dit Tacite (*Annales*, 14, 15), furent spécialement réunis par Néron pour l'applaudir au théâtre. C'était la claque de l'empereur.

**AUGUSTALE**. Monnaie d'or frappée au moyen âge en Italie, par quelques empereurs qui prennent, sur ces espèces, le titre d'*auguste*. Le Cabinet de France possède une augustale de l'empereur Henri VI, frappée en 1185. Mais les augustales les plus célèbres sont celles que Frédéric II fit frapper en 1231, à Brindes et à Messine. En voici la description : *CAESAR AVGustus, IMPerator ROMano-rum*. Buste de l'empereur Frédéric II, lauré, revêtu du



Augustale de Frédéric II.

paludamentum. — R. + FRIDERICVS. Aigle impériale, la tête tournée à droite. — Ces monnaies, comme on le voit par cet exemple, avaient la prétention d'imiter les anciens deniers d'or des empereurs romains, et elles font un singulier contraste avec le style ordinaire des monnaies du moyen âge. Il y eut les augustales et les demi-augustales. Charles I<sup>er</sup> d'Anjou, devenu roi de Naples, frappa, à l'imitation des Augustales de Frédéric II, des monnaies d'or dont le nom officiel était *reales*, mais qu'on appelait parfois aussi abusivement des *augustales*. E. BABELON.

**AUGUSTALE** (*praefectus Augustalis*). Le « préfet augustale » est le nom que l'on donne, à partir du III<sup>e</sup> siècle, au préfet envoyé en Égypte par l'empereur pour gouverner le pays comme vice-roi (V. *Digeste*, 1, 17, 1).

**AUGUSTALES** (Jeux) (*Augustalia*). Fêtes qui se célébraient à Rome en l'honneur d'Auguste, depuis l'an 19 av. notre ère. Elles duraient depuis le 5 oct. jusqu'au 12. — Il existe des fêtes semblables dans un assez grand nombre de villes de l'empire.

BIBL. : SAGLIO, *Dictionnaire des Antiquités*, t. I, p. 561.

**AUGUSTALES** (*Sodales*). Collège de prêtres institué à Rome, en l'an 14 de notre ère, pour célébrer le culte d'Auguste; c'était un des cinq grands collèges sacerdotaux (*Quinque amplissima collegia*). Il comprenait vingt et un membres ordinaires, tirés au sort parmi les premiers citoyens de l'État, et quatre membres extraordinaires appartenant à la famille impériale. Les places se nommaient *decuriae*. On en augmenta peu à peu le nombre, qui fut porté à vingt-six en 50, à vingt-sept en 51, à vingt-huit à la fin du I<sup>er</sup> siècle. Il fut chargé, dans la suite, non seulement du culte d'Auguste, le premier empereur, mais encore du premier empereur déifié après Auguste, de Claude; aussi l'appelait-on parfois *Sodales Augustales Claudiales* (V. ci-dessous AUGUSTALITÉ).

BIBL. : DESSAU, *Ephemeris epigraphica*, t. III, pp. 74 et suiv., et p. 207. — MARQUARDT, *Handbuch*, t. VI, édit. Wissowa, pp. 470 et suiv.

**AUGUSTALITÉ**. La question de l'augustalité est une des plus obscures et en même temps des plus attachantes de l'organisation municipale de l'empire romain. Elle a donné lieu, ces dernières années, à un très grand nombre de recherches, surtout chez les érudits allemands. Nous nous bornerons à les résumer et à indiquer les résultats admis à peu près partout, tout en réservant notre opinion

personnelle. — Les *Augustales* sont des hommes, des municipes ou des colonies, groupés en collège pour adorer le même empereur (sous le nom d'*Augustus*, d'où le nom d'*Augustales* que porte la confrérie). Les confréries des Augustales se recrutaient presque toujours dans les classes inférieures de la population des villes, soit dans la plèbe, soit parmi les affranchis ou fils d'affranchis, soit parmi les chevaliers municipaux (*equites a plebe*). L'objet de leurs réunions est d'immoler des victimes et de faire des sacrifices aux jours anniversaires de la naissance et de l'avènement d'Auguste, de donner des jeux, quelquefois même de distribuer de l'argent au peuple pendant les fêtes. Les membres ont certains privilèges, par exemple ils portent, comme les magistrats, la *praetexta*; en public, ils sont assis sur des chaises d'honneur (*sellae* ou *bisellia*) et ils ont des places réservées aux spectacles. Ces confréries étaient très riches, possédaient immeubles, biens-fonds, caisse et patrimoine. Elles formaient, dans les villes, un corps puissant et considéré. — Leur organisation intérieure est moins connue, plus discutée. D'après l'opinion courante (Schmidt et Marquardt), la confrérie se serait composée à l'origine de six membres (*sexviri* ou *seviri Augustales*): « Un instructif exemple », dit M. Hirschfeld, « de la manière dont ces collèges de six membres se sont formés nous est fourni par l'inscription bien connue de l'autel de Narbonne, dans laquelle trois *equites a plebe* et trois *libertini* sont chargés, comme représentants de la plèbe, d'offrir à Auguste des sacrifices annuels. » « Toute l'augustalité », dit M. Schmidt, « est sortie des *seviri* annuels. » Le sénat municipal accorde à quelques-uns d'entre ces *seviri*, les plus méritants, la continuation de leurs droits au delà de l'année de leurs fonctions; ils s'appellent alors *seviraes*, *seviri* et *Augustales*. On leur adjoint quelquefois certains citoyens qui, sans avoir été *seviri*, paraissent cependant dignes au sénat d'avoir les privilèges et de faire les sacrifices réservés aux membres de la confrérie. C'est ainsi que peu à peu se forme l'*Ordo augustalium* ayant à sa tête les *seviri* en charge. — Dans certaines villes, cependant, on trouve des *augustales* sans *seviri*, ailleurs encore des *octoviri augustales*; à Milan les *seviri* sont trois *juniores* (peut-être correspondant aux *equites a plebe* de Narbonne), trois *seniores* (les *libertini* de Narbonne?) Enfin quelquefois le culte d'autres empereurs est uni à celui d'Auguste, et l'on trouve les *seviri Claudiales*, *Augustales*, *seviri Antoniniani*, etc. — L'origine de ces confréries remonte certainement à Auguste, non seulement pour la Gaule, mais pour toute l'Italie. On voit, par exemple à Pompéi, comment elles sont nées peu à peu: à Pompéi il existait, en l'an 14 av. J.-C., un collège de quatre adorateurs de Mercure et de Maia, appelés *ministri Mercurii Maiae*; quelques années plus tard, la confrérie associe le culte d'Auguste à celui de Mercure et de sa mère; elle s'appelle *collegium ministrorum Augusti Mercurii Maiae*; en l'an 2 av. notre ère, Mercure et Maia disparaissent, et l'on ne connaît plus que les *ministri Augusti* destinés à devenir plus tard les *Augustales*. — Il est infiniment probable qu'il y eut des *Augustales* dans toutes les villes de l'empire: « Aucune grande ville », comme le fait justement remarquer M. Hirschfeld, « n'a dû pouvoir se soustraire à une pareille manifestation de dévouement, et l'identité des formes dans lesquelles l'augustalité apparaît proclame d'une manière évidente que son introduction ne s'est pas effectuée sans une certaine action officielle. »

C. J.

BIBL. : EGGER, *Examen critique des historiens du siècle d'Auguste*; Paris, 1844, pp. 357 et suiv. — ZUMPER, *De Augustalibus et seviris*; Berlin, 1846. — HENZEN, *Zeitschrift für Alterthumswissenschaft*, 1848, nos 25-27 et 37-40. — MARQUARDT, *Handbuch*; Leipzig, 1881, t. IV, pp. 199 et suiv. — JOHANNES SCHMIDT, *De seviris Augustalibus*; Halle, 1878. — HIRSCHFELD, *Zeitschrift für die Oesterreichischen Gymnasien*, 1878, traduit par Allmer dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, t. I, 1881, p. 282.

**AUGUSTAMNIQUE**. Nom d'une des sept provinces du

diocèse d'Égypte sous Constantin ; elle s'étendait depuis la branche pélusiaque du Nil jusqu'à la frontière O. de l'Arabie Pétrée. Sa capitale était Peluse.

**AUGUSTATICUM.** Expression du Bas-Empire pour désigner le don de joyeux avènement que les empereurs faisaient aux soldats.

**AUGUSTE.** Monnaie d'or en usage en Saxe avant l'annexion de la Saxe à la Prusse et valant, comme le Frédéric prussien, 20 fr. 7832 de notre monnaie. Il y avait aussi des *double auguste* qui valaient 21 fr. 5664.

Ad. L.

**AUGUSTE. I. Histoire. Biographie.** — Nom du premier empereur romain, né à Rome, près du Palatin, le 23 sept. 63 (an 691 de Rome), mort à Nole, dans la 76<sup>e</sup> année de sa vie, le 19 août 14 (an 767 de Rome). Il était fils de Caius Octavius, mort en 58, préteur en 61. Ses premiers noms furent Caius Octavius, Caii filius, Caii Nepos. Il perdit son père à l'âge de quatre ans, fut élevé dans la maison de sa grand-mère Julia, eut pour tuteur C. Toranius. Il plut à Jules César son grand-oncle, qui se chargea de son éducation. Le 18 octobre 48, il prit la robe virile. Vers 45 il fut envoyé par Jules César dans la ville d'Apollonie en Illyrie, pour compléter ses études. C'est là



Fig. 1. — Auguste, d'après une statue de marbre du Musée du Louvre.

qu'il y apprit la mort de son oncle et protecteur en mars 44. Il était alors dans sa 19<sup>e</sup> année. A ce moment commence son rôle historique. L'effet qu'il produisit tout d'abord sur ses contemporains, Julien l'a fort bien décrit dans sa Satire des Césars : « Octave se présenta. A voir les couleurs se succéder sur son visage, vous l'eussiez pris pour un caméléon, pâle d'abord, ensuite rouge, puis noir, brun, sombre ; enfin, il prenait un air serein et gracieux (fig. 1) : il se piquait d'avoir les yeux brillants comme le soleil, et ne pouvait souffrir qu'on le regardât fixement. — Sans mentir, s'écria Silène, voilà un animal bien changeant ;

veut-il nous jouer quelque mauvais tour ? » — C'est là, en effet, ce qu'Octave allait faire en se jetant dans la mêlée politique : « jouer des mauvais tours » à tous ses contemporains, aussi bien à ses amis qu'à ses rivaux.

**OCTAVE JUSQU'AU TRIUMVIRAT.** — A la fin d'avril ou au commencement de mai 44, Caius Octavius arriva à Rome. On connaissait déjà le testament de César qui le constituait son héritier principal et son fils adoptif. Cela lui suffisait pour jouer un rôle. Octave prit sur-le-champ le nom de son père, *Caius Julius Caesar*, auquel il se borna à ajouter, suivant la règle, son nom de famille transformé, *Octavianus* (cf. Hermès, III, p. 64), et déclara hautement qu'il se chargeait de l'exécution de toutes les volontés de César. Dès lors, il était candidat à l'héritage politique du premier souverain de Rome. — En face de lui était Antoine, l'ancien confident, ami et collaborateur de César, et en même temps le chef officiel de l'Etat, en sa qualité de consul. Dans le courant de mai, Octavien alla rendre visite à Antoine et lui demanda d'être mis en possession de l'héritage de Jules César. Antoine hésitant, le jeune homme montra dès lors ce qu'il devait être toute sa vie, un homme d'action, de décision et de bon sens : il fit ce qu'il y avait à faire, et sans faiblir. Pour remplir les engagements de celui dont il avait reçu le nom et accepté l'héritage, il vendit ses biens, et emprunta à ses amis, se ruinant ainsi en quelques jours, mais se créant une popularité et un renom de droiture et de désintéressement. Antoine essaya d'entraver son œuvre, lui intentant une action au sujet de son adoption, le rendant responsable des sommes enlevées par César au trésor public, le faisant même arracher de la tribune par ses lieutenants : tout cela ne fit du tort qu'au consul. Octave, aux yeux du peuple, représente de plus en plus la volonté et la personne du dictateur, et un grand nombre de sénateurs, froissés du ton et des manières d'Antoine, se réunissent autour de lui et lui constituent un puissant parti. — Pris entre deux ennemis, les meurtriers de César en Campanie, et Octavien à Rome, Antoine transigea avec ce dernier (fin juillet). Mais ce fut, pour Antoine, un simple moyen d'endormir l'activité de son rival. Il s'arrangea de manière à lui fermer l'accès aux magistratures et, par là, à lui interdire tout rôle politique par les voies légales ; en même temps, les légions de Macédoine débarquaient à Brindes, appelées par le consul. Octave semble avoir un instant songé à de violentes mesures : on l'accusa d'avoir voulu recourir au poignard pour se débarrasser de son rival. Mieux conseillé, ou plus sage, il se borna à dévorer ses affronts en silence, et à fortifier lentement et sûrement son parti. Il gagnait par ses flatteries et ses séductions les vieux sénateurs, comme Cicéron ; il envoyait des agents dans toutes les colonies de l'Italie, où se trouvaient des vétérans de son père ; il cherchait même à gagner les légions de Brindes. — Le 2 sept., la lutte commençait à Rome entre Antoine et le Sénat, et Cicéron lançait sa première philippique. Antoine répondit le 19 par un acte d'accusation contre Cicéron. Tandis qu'on se querellait, Octave agissait : le 3 oct., Antoine dut aller à Brindes pour arrêter la défection de ses légions travaillées par les menées d'un « enfant téméraire », comme il appelait son rival. Pendant ce temps, Octave levait 10,000 vétérans en Campanie. La guerre était donc imminente entre les deux rivaux. Antoine revint à Rome, s'y sentit mal vu, craignit de nouvelles défections dans ses légions, et alla définitivement se mettre à leur tête à Rimini (novembre). Il marcha contre Décimus Brutus, gouverneur de la Cisalpine, province qu'il s'était fait donner par un sénatus-consulte, et l'assiégea dans Modène. — Octave était le maître de la situation ; il fut modéré, sage, réservé, et s'abrita avec soin derrière le Sénat, que dirigeait Cicéron. Du reste, Cicéron et le Sénat lui donnèrent plus qu'il n'avait souhaité : un siège au Sénat parmi les consulaires, la dispense de toutes les lois relatives aux magistratures, le commandement légal de l'armée qu'il avait réunie, le soin de diriger la guerre

contre Antoine, conjointement avec les deux consuls alors en charge, Hirtius et Pansa. Cicéron fit du jeune César (5<sup>e</sup> philippique) un éloge enthousiaste, et s'engagea en son nom qu'il ne tenterait jamais rien contre la République : *Caium Caesarem talem semper fore civem, qualis hodie sit.* « Il n'a rien de plus à cœur que le bien de l'Etat, que l'autorité du Sénat. » On a peine à comprendre une aussi naïve confiance et un tel aveuglement : on confiait à cet ambitieux de vingt ans des pouvoirs presque souverains, et on se portait garant de son éternelle obéissance aux lois. Peut-être, on l'a supposé, Cicéron a voulu tromper et endormir Octave, et se débarrasser des deux rivaux l'un par l'autre. Cela n'est pas prouvé et il semble bien que la dupe dès ce moment était bien le Sénat. En tout cas, Cicéron devait payer chèrement ou sa crédulité, ou sa diplomatie.

Il n'y avait pas un an qu'Octave était arrivé inconnu à Rome, et il était déjà un des deux souverains de l'empire. Dès lors, la décision ne lui fit pas un instant défaut. Sous sa direction, la guerre fut vivement conduite. Elle commence en mars 43 et dure un mois à peine. Rejoint par Hirtius, puis par Pansa (les deux consuls de l'année), il attaque les troupes d'Antoine à la hauteur de Bologne, le 16 avr. On se battit dix jours de suite (guerre dite de Modène). Le 28 avr., Antoine prenait la fuite vers les Alpes. Non seulement l'armée d'Octave était victorieuse, mais, par un merveilleux hasard, les deux chefs de l'Etat, les consuls Hirtius et Pansa, étaient morts : on l'a accusé d'avoir fait tuer l'un et empoisonné l'autre (Suetone, § 41) : ce n'est pas impossible. En tout cas, la mort des deux consuls demeura toujours enveloppée d'un mystère (Tacite, *Annales*, I, 41) : elle prouvait au moins que les dieux étaient avec Octave contre le Sénat, avec le prétendant de la tyrannie contre les lois. L'armée des deux consuls se joignit à celle d'Octave, désormais chef légal des soldats comme propréteur. Il ne lui manquait qu'un titre plus solennel pour joindre l'autorité civile au commandement des troupes, celui de consul. — Mais alors le Sénat, soit que la crainte lui fût tardivement venue, soit qu'il voulût mettre à exécution un plan conçu d'avance, le Sénat essaya de faire bon marché de ce général improvisé par lui. On donna la direction de la guerre à Décimus Brutus. On chercha à débaucher les troupes de César, à en licencier une partie. Octave leva le masque et passa le Rubicon avec huit légions, comme son père l'avait fait, en demandant, malgré les lois sur l'accès aux magistratures, le consulat. Ce fut comme la répétition de ce qui avait été fait par le premier César, et comme une seconde fin de la République. Les ambassades successives envoyées par le Sénat n'arrêtèrent pas Octave. Il entra à Rome et se fit proclamer consul (22 sept. 43) par une assemblée populaire. Le Sénat se fit humble, Cicéron rendit visite à son ancien protégé. Le procès des meurtriers de César commença. Octave était le maître absolu à Rome. — Mais il ne tenait que la tête de l'empire. Dans la Gaule Transalpine, Antoine, réuni à Lépide, avait sous ses ordres vingt-trois légions, et reprenait l'offensive contre Décimus, à qui il ne resta bientôt d'autre salut que la fuite. En Orient, Brutus et Cassius avaient vingt légions. Octave ne pouvait se laisser broyer entre deux ennemis.



Fig. 2. — Têtes accolées des triumvirs M. Antoine, Lépide et Octave, sur une monnaie de bronze d'Ephèse.

sans limites et sans appel, d'une véritable tyrannie qui

les mettait au-dessus des magistrats, des citoyens, du Sénat, du droit et des lois. La légalité des lois était suspendue, la *res publica*, en quelque sorte, supprimée et dissoute.

OCTAVE TRIUMVIR. — Il avait suffi, pour voter le plébiscite du 27 nov., de quelques hommes, et d'un tribun. Les triumvirs étaient déjà dans la ville avec une vingtaine de mille hommes. Rome était dans une morne stupeur. Ce coup de théâtre avait bouleversé les âmes, et cette première catastrophe en présageait une autre, tout autrement sanglante et épouvantable. Dans la nuit du 27 au 28, un édit horrible fut affiché, proscrivant cent trente noms : « *Que les têtes nous soient apportées*, écrivaient les triumvirs : *les noms des justiciers et des révélateurs seront tenus cachés.* » Le 28, les meurtres commencèrent. Ce qu'on versa de sang se devine quand on songe qu'en tête de la première liste se trouvaient le frère de Lépide, l'oncle d'Antoine et le tuteur d'Octave. Les triumvirs montraient qu'ils sauraient sacrifier tout, parentés, amitiés et scrupules, à leur domination. Jamais, dans aucune histoire, l'ambition humaine ne s'est étalée avec plus d'impudeur, de cruauté, de monstruosité. Et pendant qu'on égorgait les victimes, Cicéron en tête, les triumvirs, par un édit, ordonnèrent de fêter joyeusement, sous peine de mort, le 1<sup>er</sup> janv. de l'année nouvelle (42). — Des contributions furent mises sur tous les citoyens de Rome et de l'Italie ( $\frac{1}{10}$  des biens et le revenu d'une année). César fut placé au rang des dieux, et on punit de mort quiconque refusa de se vouer à lui. Antoine et Lépide prirent le consulat ; on se partagea les provinces. On décida que la Gaule Cisalpine serait réunie à l'Italie et cesserait de dépendre d'un gouverneur. Puis, quand tout l'Occident (sauf la Sicile, où le fils de Pompée, Sextus, était le maître avec ses flottes) fut soumis, quand l'Italie fut domptée, Rome terrifiée, le Sénat décimé, la caisse des triumvirs pleine et leurs légions réunies, laissant derrière eux la terreur et la mort, ils partirent pour la Grèce afin de venger le meurtre de César. — Brutus et Cassius étaient alors les maîtres de tout l'Orient. Ils avaient mis à profit la guerre de Modène et les querelles de Rome. En ce moment, ils représentaient le parti sénatorial, presque la légalité. Les deux armées se rencontrèrent à Philippes en Macédoine (cf. Heuzey, *Mission de Macédoine*). Cassius était opposé à Antoine, Octave à Brutus. Les adversaires se valaient, soldats et chefs. Les républicains pénétrèrent jusque dans le camp d'Octave, et crurent un instant la bataille gagnée : mais Antoine avait écrasé Cassius qui s'était tué de désespoir. Le premier combat n'eut pas de résultats. La situation des triumvirs devenait d'autant plus pénible que leurs ennemis étaient les maîtres de la mer. Il fallait pour eux en finir : tout retard leur était fatal. Une seconde bataille fut engagée et, cette fois, les défenseurs de la République succombèrent. Brutus vaincu se tua. « Vertu, tu n'es qu'un mot », s'écria-t-il à l'heure suprême : car il sentait que, lui mort, c'en était fait en somme dans le monde romain, non pas seulement de toute liberté, mais de toute vertu et de toute justice. L'empire était désormais assuré « à ce monstre à trois têtes, à cette trinité d'ambitieux scélérats », tels que les triumvirs devaient paraître à bon droit aux yeux du dernier général de la République (nov. 42).

Du reste, déjà « le monstre » se déchirait lui-même. On oublia Lépide, que l'on confina plus tard dans la province d'Afrique. Les deux vrais chefs, les anciens rivaux de Modène, « le vieux soldat et l'enfant téméraire » de 44, se partagèrent le monde comme deux complices un butin volé. L'Orient fut confié à Antoine, qui fut chargé de le soumettre et de le pacifier. Auguste prit l'Occident, l'Italie comprise. C'était la part la plus difficile : il fallait, en Italie, distribuer des terres aux vétérans et recommencer les proscriptions. Mais Octave ne reculait pas devant des difficultés, et, en se faisant le maître de l'Italie et de Rome, il avait chance de passer aux yeux du monde

comme le maître légal de l'empire. Ce fut une première duperie dont Antoine fut victime, et c'est ainsi que commença la seconde lutte entre les deux rivaux. — De retour à Rome, Octave se mit hardiment à l'œuvre, déployant une activité surhumaine, tandis que son rival se laissait lentement amollir par les charmes de l'Orient, et faisait la connaissance de Cléopâtre, qui lui révélait les mystères de la vie inimitable. Octave distribua les terres de seize villes à 170,000 vétérans (cf. sur les colonies, Zumpt, *Comm. epigraph.*, et Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie*), sans écouter le cri de désespoir et de misère qui s'éleva des Alpes au détroit de Sicile. C'est alors que Virgile, Horace, Properce et bien d'autres furent dépouillés de leurs biens :

Impius hæc tam culta novalia miles habebit !

Mais on rendit à Virgile son bien, et Virgile remercia le triumvir en l'appelant un dieu :

O Melibæe, Deus nobis hæc otia fecit.

Déjà, on le voit, se formait la légende de l'Octave divin, doux et clément : les poètes salariés ou gagnés par l'habile personnage oubliaient aisément la parole qu'il avait prononcée il y avait trois mois à peine quand on lui demandait la sépulture pour les vaincus de Philippes : « les vautours y pourvoient ». En même temps qu'Octave s'assurait l'Italie, il se créait une sorte de prestige moral, même parmi ceux qu'il avait dépouillés. — Toutefois, les difficultés matérielles grandissaient de jour en jour, et il eut peine un instant à satisfaire à la tâche qu'il s'était assumée. Quelques vétérans réclamèrent ; les Italiens dépossédés s'armèrent ; le frère d'Antoine, Lucius, et sa femme Livie, se plaignirent de ce qu'Octave parût agir sans cesse en son propre nom. Tous ces mécontents s'unirent, et quand, en l'an 41, Lucius Antoine inaugura le consulat et eut un titre officiel qui lui permit de parler au nom de la république, ils n'eurent pas de peine à s'en faire un chef. Lucius prétendit agir pour le compte de la liberté contre les triumvirs : il affirmait que son frère était prêt à abdiquer l'autorité extraordinaire, et il finit par prendre les armes pour l'Etat. Il avait dix-sept légions, Octave dix. Mais Octave n'avait que de vieux soldats, Lucius que de jeunes. La guerre ne fut qu'une échauffourée (guerre de Pérouse). Rome fut perdue et reprise par Octave qui finit par enfermer son rival dans Pérouse (cf. *Corpus*, t. I, p. 192). Le siège dura près d'une année (jusqu'en février 40), et fut tristement célèbre dans l'antiquité par la stérile cruauté que déploya Octave. « A ceux qui imploraient sa clémence ou tentaient de s'excuser, il ne répondait que par ces mots : *Il faut mourir.* » Mais, dès lors, il était le maître absolu et incontesté de Rome et de l'Italie. — Sa politique change à partir de ce moment. « Le caméléon », comme disait Julien, le caméléon se montre, Octave fait peau neuve. Plus de cruauté, plus de meurtres, plus de réponses sanglantes comme celles de Pérouse et de Philippes. Le misérable meurtrier est devenu un homme doux et affable. Le rédacteur de l'édit du 27 nov. se laisse chanter par Virgile (1<sup>re</sup> églogue). Il est humain, plus que cela, divin. C'est un administrateur émérite, un chef pacifique, un amoureux de liberté et de tolérance. Il ne désire qu'une chose, rendre la paix au monde, et, après la paix, l'indépendance. Il n'a plus de mauvais tour à jouer : « En moins de rien », dit Julien, « il devient un homme sage et modéré. C'est maintenant un souverain sans défaut ».

Octave commence la pacification du monde immédiatement après l'exécution de Pérouse : un nouveau traité qu'il conclut à Brindes avec Antoine (40) lui laisse les mains entièrement libres en Occident. La grande affaire était la guerre contre Sextus Pompée, qui se taillait en Sicile comme une principauté maritime et dont les vaisseaux affamaient Rome. On traita avec lui à Misène (39), et on lui laissa la Grèce, la Sicile, la Sardaigne et la Corse. Mais ce n'était qu'un répit qu'Octave se donnait

à lui-même pour préparer une flotte et des marins. Dès qu'il se crut en état de le combattre, il se fit déclarer la guerre par Pompée (38). Antoine le laissa sans secours. Lépide prépara des légions en Afrique. La guerre dura deux ans (37 et 36). Elle débuta par la trahison de Ménas, un des principaux officiers de Sextus Pompée, qui livra à Octave la Corse, la Sardaigne et trois légions. Malgré ce premier succès, la lutte fut pénible : une première bataille demeura indécise et fut suivie de la destruction de la flotte d'Octave par la tempête (37). Agrippa, désormais le grand homme de guerre des triumvirs, sauva la situation, créa dans le lac Lucrin un port qui lui permit de construire et de faire manœuvrer une flotte en toute sûreté, et, après de longs mois d'exercices et de préparations, la lança contre la Sicile. Une entrevue entre Octave et Antoine, à Tarente (36), avait laissé au premier sa liberté d'action. Il commanda une des trois escadres, mais fut arrêté par la tempête, de même que Taurus, le chef d'une deuxième escadre. Mais le principal détachement, Lépide à la tête, put débarquer, assiéger et prendre Lilybée. Octave revint, fut encore battu, mais cette fois par l'ennemi. Il revint une troisième fois et enfin put descendre en Sicile et réunir 40,000 hommes sous ses ordres, mais les légions ne furent pas d'une grande utilité dans la grande bataille qui s'engagea : Pompée ne voulut combattre que par mer (bataille de Myles, 3 sept. 36). Il fut écrasé. Les huit légions se réunirent à celles de Lépide, qui, se trouvant à la tête d'une armée considérable, essaya un instant de parler en maître et de revendiquer la Sicile. Octave lui débaucha ses troupes et le relégua à Circei. Le monde n'avait plus que deux maîtres. Et de ces deux maîtres, l'un, Octave, se trouvait le possesseur incontesté de la moitié de l'empire ; il commandait à Rome et à l'Italie, il venait d'acquiescer l'immense prestige de la victoire et de la paix rendue aux mers, — tandis que l'autre, Antoine, se laissait battre par les Parthes et captiver par Cléopâtre (33-34). L'issue de la lutte inévitable entre les deux rivaux n'était point douteuse.

Pour préparer la victoire et pour se donner en même temps le beau rôle dans la rupture, Octave passa ses trois ans (36-33) à flatter et à séduire les Romains, le Sénat, les provinces, par la sagesse de son gouvernement et les souplesses de sa politique. Il joua admirablement son rôle. Au retour de la guerre de Sicile, il réunit le peuple de Rome et lut un merveilleux discours dans lequel il rendait compte de tous ses actes depuis la loi du 27 nov. Il justifia les proscriptions par la nécessité, il se porta garant du retour, non pas seulement de la paix, mais de la liberté. Il brûla les lettres écrites à Pompée par des sénateurs. Il alla jusqu'à supprimer des impôts et remettre des arrérages. Et enfin, il promit que, dès qu'Antoine aurait pacifié l'Orient comme il avait fait l'Occident, ils abdiqueraient tous deux le triumvirat. Il annonçait déjà ce qu'il devait faire en réalité, neuf ans plus tard. En même temps, Mécène et Agrippa, désormais ses meilleurs collaborateurs, commencèrent, par leurs travaux et leurs constructions, à réparer les ruines amoncelées à Rome et en Italie par les guerres civiles. Des aqueducs s'élevèrent, des routes sont tracées (édilité d'Agrippa, 33). Quelques heureuses expéditions sont faites contre les barbares des Alpes. Le bien-être revient en Italie. Le blé diminue de prix à Rome. Virgile achève ses *Bucoliques*. Une nouvelle ère commence. Mais une dernière guerre était encore indispensable. — La rupture eut lieu en janv. 32. Antoine se plaignit au Sénat de ce qu'Octave n'eût rien donné aux soldats d'Orient, n'eût point partagé avec leur chef les provinces de Pompée. Octave répondit en rappelant l'Égypte et l'Orient abandonnés à Cléopâtre, Antoine méprisant la toge, la langue et le nom de Rome, et visant à la succession d'Alexandre et à la royauté orientale. Aussitôt, les derniers amis d'Antoine, les derniers partisans du régime républicain quittaient Rome, pour rejoindre le rival d'Octave ; il sembla que la lutte qui

commençait était la répétition de celle de Philippes. Une année tout entière se passa en préparatifs (32). On hésitait avant d'en venir aux mains dans cette lutte définitive. Enfin, à la fin de 32, Octave, au nom du Sénat, déclara la guerre, — non pas à Antoine, mais à la reine d'Égypte; et, comme le triumvirat expirait à ce moment, il ne fut pas renouvelé, et Octave parut conduire l'armée de la république en qualité de consul : « Ce n'est pas Antoine ni les Romains que nous allons attaquer, mais cette femme qui, dans le délire de ses espérances et l'enivrement de sa fortune, rêve la chute du Capitole et la ruine de l'empire. » — L'action décisive s'engagea à Actium, le 2 sept. 31. Ce fut la lutte de l'Orient contre l'Occident, et, pour quelques-uns, celle de la monarchie et de la république. Les vaisseaux d'Octave, petits, légers, rapides, eurent aisément raison des masses lourdes et gigantesques que présentaient les vaisseaux d'Antoine. Mais la défaite de ce dernier fut hâtée et accentuée par le brusque départ de Cléopâtre, qui entraîna le malheureux avec elle vers l'Égypte : les soldats, abandonnés de leur chef, se défendirent jusqu'à la dernière heure et finirent par se rendre. Une sorte de fatalité pesa jusqu'à la fin sur les ennemis d'Octave, et les dieux semblèrent vouloir les aveugler et les perdre. La conquête de l'Orient fut facile à Octave. Après une courte apparition en Italie (janv. 30), il revint en Grèce, puis passa en Asie et en Syrie, et pénétra en Égypte par l'isthme de Suez. On combattit quelque temps autour d'Alexandrie : Octave fut battu par la cavalerie d'Antoine. Mais Cléopâtre, abandonnant une seconde fois son mari, livra à l'ennemi les galères et fit battre les soldats. Cléopâtre songeait à conquérir Octave, comme César, comme Antoine, et à se sauver une fois encore d'une catastrophe par le triomphe. Mais Octave n'était pas un homme. « Le héros avait des faiblesses, le soldat des vices : tous deux succombèrent. Le politique devait rester froid et implacable » (Duruy). Il faut ajouter aussi, pour diminuer le mérite d'Octave, que Cléopâtre avait singulièrement vieilli. Laisant Antoine se tuer, elle demanda à Octave de la venir voir. Elle n'épargna aucune séduction, pleurant, rappelant le souvenir de César, montrant ses lettres, se tordant et souriant à la fois : Octave ne répondit rien, si ce n'est « bon courage ! », et partit. Le lendemain, Cléopâtre était morte (15 août 30), et Octave prit pour lui la royauté d'Égypte.

En août 29, il revint à Rome et célébra par trois jours de triomphe la conquête de l'Orient. Désormais, il était bien le maître incontesté de l'empire. Qu'allait-il se passer ? Comment allait-il le gouverner ? Depuis le 1<sup>er</sup> janv. 31, le triumvirat avait pris fin au moins légalement. En fait, Octave continua à exercer l'autorité suprême comme détenteur des pouvoirs que la loi du 27 nov. 43 lui avait conférés, et jusqu'en janv. 27, pendant quatre ans, il ne changea rien à l'ordre de choses établi par cette loi ; peut-être même continua-t-il à prendre le titre de triumvir (cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 698). Mais enfin, en l'an 36, il avait promis qu'une fois la paix rendue à l'État, il lui rendrait aussi la liberté, il rétablirait la République. Octave voulut tenir sa promesse. Il la tint en janv. 27. Voyons ce que fit alors « le caméléon devenu philosophe », le triumvir devenu restaurateur de la République, l'héritier de César prenant le rôle de Brutus.

CONSTITUTION D'AUGUSTE. — Auguste dit à la fin de son testament : « Après la fin des guerres civiles, que j'ai apaisées en vertu des pouvoirs extraordinaires qui m'ont été conférés par l'ensemble des citoyens, j'ai remis la direction suprême des affaires entre les mains du Sénat et du peuple romain. A la suite de cela, le Sénat m'a jugé digne de recevoir le titre de *Augustus*... Dès lors, je fus en dignité le premier de tous les citoyens, mais, en fait de pouvoir, je fus toujours l'égal de mes collègues dans les différentes magistratures : *post id tempus præstiti omnibus dignitate, potestatis autem nihilo amplius habui quam qui fuerunt mihi quoque in magistratu*

*collegæ* ». Voilà la façon en quelque sorte officielle dont Auguste définit le nouveau régime organisé en l'an 27 : c'est d'une part la suppression des pouvoirs extraordinaires qui caractérisent le triumvirat, la liberté rendue au peuple, la légitimité remise dans l'État : *restituta res publica*, dit une inscription (*Corpus*, VI, 1527) ; *libertatis populi Romani vindex*, porte une médaille (Eckhel, VI, p. 83) ; *redditaque est omnis populo provincia nostro*, dit Ovide (*Fastes*, I, 589) ; — c'est d'autre part, l'octroi à Octave d'un titre nouveau, celui de *Augustus* (V. ce mot), qui le constitue le premier en dignité de tous les citoyens, mais sans lui donner aucun pouvoir spécial, aucune autorité déterminée ; — c'est, enfin, la collation régulière et normale au même Octave des différentes magistratures, sans que, dans l'exercice d'aucune de ces magistratures, le prince ait le moins du monde une autorité supérieure à celle des titulaires d'autrefois, ou de ses collègues actuels. En somme, d'après Auguste, il n'y aurait eu, en l'an 27, rien de changé dans l'ancienne Constitution : rien, qu'un titre de plus.

Cela est un peu la légende officielle du régime impérial, telle qu'Auguste voulait qu'elle se répandît, par l'intermédiaire de son testament, de ses médailles, de ses dédicaces et de ses poètes officiels. En réalité, il y a eu bien autre chose qu'un titre de plus, qu'un simple honneur nouveau. Il y a eu, dans cette année 27, il y a eu une série de mesures, officielles ou non, destinées à organiser complètement un système de gouvernement, qui, de quelque nom qu'on l'appelle aujourd'hui ou qu'on l'appelle jadis, est bien un système monarchique. Ce système a été peut-être constitué à l'aide d'une loi unique et spéciale, analogue à cette *lex regia de imperio Vespasiani*, qui conféra à Vespasien l'autorité impériale et dont nous possédons un fragment important : rien ne prouve l'existence d'une loi semblable pour Auguste, mais on peut y croire ; Tacite nous dit que le premier empereur « donna la constitution (*dedit jura*) grâce à laquelle nous jouissons d'un prince et de la paix », et cette expression de *jura* suppose bien ou une seule loi ou un ensemble de décrets. — Quoi qu'il en soit et quelle qu'ait été la manière dont les pouvoirs sont arrivés à Auguste, il est certain que cette année 27, qui, officiellement, vit la restauration de l'État traditionnel, vit, en fait, l'organisation de la monarchie et la concentration aux mains d'un seul homme de l'autorité suprême, — souveraineté qui se manifeste sous trois formes : autorité militaire, autorité civile, autorité religieuse.

L'autorité militaire, Auguste l'exerce en vertu du titre d'*imperator*, qui lui fut conféré d'abord pour dix ans (27-18), puis pour cinq ans (17-13), une troisième fois pour cinq ans encore (12-8), une quatrième pour dix ans (8 av. — 2 apr. J.-C.), une cinquième pour dix ans (3-12), une dernière pour dix ans encore (13 et s.). Il semblait donc que cette autorité ne dût être que temporaire. Mais en fait comme en droit, il était bien entendu qu'on la confiait à Auguste pour toute la durée de sa vie et ces prolongations n'avaient que la valeur et la portée de simples formalités, — à un tel point que l'on pouvait justement appeler Auguste *imperator perpetuus*. — Le titre d'*imperator* donné à Auguste n'a plus du tout le sens que lui assignait l'ancien usage. Autrefois, *imperator* était un titre purement honorifique, dont on saluait sur le champ de bataille le général victorieux. Dans la nouvelle organisation, *imperator* prend son sens étymologique, en quelque sorte archaïque (peut-être même le sens qu'il avait dans ce vieux droit public de Rome, qu'affectonnait à un si haut point l'empereur Auguste). *Imperator*, c'est celui qui possède l'*imperium* dans sa plénitude, c.-à-d. l'absolue puissance militaire. En cette qualité, Auguste est le général en chef des armées romaines, le gouverneur de toutes les provinces de l'empire, le représentant du peuple romain dans les relations internationales : la guerre, la paix, les levées, la nomination des

officiers, la juridiction sur les soldats, la construction des forteresses, l'établissement de nouvelles provinces, le droit de frapper monnaie, d'établir des impôts, de surveiller l'administration municipale des villes de la province, voilà tout ce que conférait ce titre d'*imperator*, — au moins du jour où on fit sortir, pour ainsi dire, de cette expression tout ce qu'elle pouvait renfermer de droits et de privilèges. Cela explique pourquoi on se servait d'ordinaire des expressions d'*imperator* et d'*imperium* pour désigner le nouveau souverain et son autorité, pourquoi les Grecs traduisaient volontiers le mot d'*imperator* pour celui d'« autocrate », ἀυτοκράτωρ et pourquoi il a donné naissance aux noms dont nous désignons nous-mêmes le régime imaginé par Auguste, « empire » et « empereur ».

L'*autorité civile*, Auguste ne sut pas dès le premier jour de quelle manière, en vertu de quel titre il pourrait l'exercer dans sa plénitude. Il y eut un moment d'hésitation dans sa conduite et d'incertitude dans sa politique. En l'an 27, il songea à faire du pouvoir consulaire l'instrument de sa souveraineté sur les citoyens : le consulat étant la plus ancienne magistrature de la République, celle qui faisait d'un citoyen le maître, *magister*, de tous les autres, semblait se prêter à merveille aux plans de réorganisation constitutionnelle du nouveau souverain. Pendant quatre ans, de 27 à juin 23, Auguste fut consul sans interruption. Ce consulat exercé alors par Auguste, ainsi que l'a remarqué M. Mommsen (*Staatsrecht*, II, p. 835), n'est pas absolument le consulat des derniers temps de la République, mais en partie le consulat primitif, tel qu'il fut créé après l'expulsion des rois : Auguste pouvait à son gré l'abdiquer après une année, ou le continuer l'année suivante, tout comme, semble-t-il, les premiers préteurs. Il semble, en outre, qu'il ait rendu au consul, en sa personne, toutes les attributions qui lui avaient été enlevées dans le cours des révolutions, et qu'Auguste, en cette qualité, ait été, comme les premiers magistrats de la République primitive, juge et administrateur, c.-à-d. ait eu les attributions qu'on enleva autrefois au consulat pour les donner à des préteurs et à des censeurs. — Ce régime ne dura pas. Auguste, en juin 23, déposa le consulat et renonça à en faire le mode de son autorité civile, « vraisemblablement parce que le consulat n'allait pas sans annuité et sans collégialité, principes incompatibles avec le pouvoir impérial » (Mommsen). Depuis, si Auguste a été consul, ce n'est qu'au même titre que les autres citoyens. — Alors, renonçant au consulat, il songea, pour établir son autorité civile, à l'autre grande fonction de la Rome républicaine, à celle qui, depuis cinq siècles, s'était posée comme l'ennemie naturelle du consulat, le tribunat. En juin ou juillet 23 (cf. Mommsen, II, p. 773, n° 4), Auguste prit la puissance tribunitienne, *potestas tribunitia*, qu'il garda durant toute sa vie. Cette puissance convenait mieux que le consulat à ses projets de souveraineté : elle lui donnait l'inviolabilité (*sacrosancta potestas*), le droit d'intercession (*veto*) contre les décrets de tous les magistrats et les décisions du Sénat, le droit de convoquer les assemblées du peuple, le droit de coercition sur les citoyens : elle fait de lui le premier des citoyens ; c'est en qualité de détenteur de la puissance tribunitienne qu'Auguste sera désormais appelé *princeps* par les citoyens (comme il est appelé *imperator* par les soldats) et que son régime, considéré au point de vue civil, se nomme le principat (*principatus*). Et cette puissance est d'autant plus grande qu'Auguste la possède sans être tribun, qu'il n'est pas le collègue des autres tribuns, mais leur supérieur, que rien ne limite l'exercice de cette autorité, qu'il en détient pour ainsi dire la force, la vertu et l'essence. Désormais, elle sera l'instrument de son absolutisme civil, ce qui fera dire à Tacite (*Annales*, III, 56) : « C'est le titre qu'avait attaché au rang suprême la politique d'Auguste qui, sans prendre le nom de roi ni de dictateur, en voulait un cependant par lequel il dominât tous

les autres pouvoirs. » Ce qui explique encore pourquoi un écrivain du III<sup>e</sup> siècle a écrit que le pouvoir tribunitien est l'essence du pouvoir royal : *maxima pars regalis imperii est* (*Hist. aug., vita Taciti*, I).

L'*autorité religieuse*, c.-à-d. la présidence des collèges, la surveillance des cérémonies du culte, la garde des lois divines, Auguste la prit en l'an 12 avant notre ère, lorsque, Lépide étant mort, il reçut le souverain pontificat (*pontifex maximus*). Cette autorité, jointe au titre d'*Augustus*, fait de l'empereur à la fois le chef du culte, et l'objet principal du culte officiel. — Pour compléter encore son autorité et ses privilèges, Auguste ajouta, de temps à autre, à son *imperium*, à sa puissance tribunitienne, à son pontificat, d'autres dignités et d'autres charges, comme s'il voulait bien montrer qu'il pouvait être tout dans l'Etat, et cumuler tous les titres et toutes les fonctions, ainsi qu'il cumulait toute l'autorité. En 22, il reçoit la *cura annonæ*, c.-à-d. le soin de l'approvisionnement de la ville de Rome ; il a été censeur en 28, en 8 avant notre ère, et l'an 14 apr. J.-C. ; en l'an 27 il était consul pour la 11<sup>e</sup> fois (1<sup>er</sup> consulat en 43, 2<sup>e</sup> en 23, 3<sup>e</sup>-11<sup>e</sup>, de 31 à 23) ; en 5 et en 2 avant notre ère, il fut consul une 12<sup>e</sup> et une 13<sup>e</sup> fois. Cette dernière année, 2 av. J.-C., il reçut du peuple romain et du Sénat le titre de *pater patriæ*, « père de la patrie », qui faisait de lui, pour ainsi dire, le second fondateur de Rome. L'inscription suivante, gravée entre l'an 7 et l'an 8 de notre ère, nous donne les titres complets que portait alors l'empereur Auguste et nous montre de quelle manière on les plaçait dans l'usage officiel (Wilmanus, n° 880) :

IMP-CÆSARI  
DIVI-F-AVGVSTO  
PONTIFIC-MAXIMO  
PATRI-PATRIÆ-AVG-XV-VIR-S-F-VII-VIR-EPVLON  
COS-XIII-IMP-XVII-TRIBVNIC-POTEST-XXX

« A l'empereur César Auguste, fils du divin (Jules César), pontife souverain, père de la patrie, augure (il a été augure avant 37), quindécimvir des sacrifices (il l'a été entre 37 et 34), septemvir épulon (avant 36), consul pour la 13<sup>e</sup> fois, *imperator* pour la 17<sup>e</sup>, pourvu de la puissance tribunitienne pour la 30<sup>e</sup> fois ».

Si l'on ajoute à tous ces titres et à tous ces pouvoirs la puissance vague, confuse et cependant considérable qui provenait de la concentration sur une seule tête de toutes les autorités, on peut dire qu'Auguste était un monarque aussi absolu que possible, et que le régime qu'il a fondé doit être considéré comme une monarchie, comme une autocratie, une monarchie faite de pièces et de morceaux, si l'on veut, mais aussi complète, aussi nette, aussi entière que la royauté des Perses ou des Macédoniens. C'est ainsi que l'ont jugé les écrivains du second et du premier siècle et les contemporains d'Auguste mêmes. « Quand il eut gagné les soldats par ses largesses », dit Tacite, « la multitude par l'abondance des vivres, par les douceurs du repos, on le vit s'élever insensiblement et attirer à lui l'autorité du Sénat, des magistrats, des lois (*Annales*, I, 2) ».

Ce qui ajoutait encore au caractère monarchique de la constitution d'Auguste, c'est que, dès l'origine, le pouvoir impérial se posa comme héréditaire. Déjà, Auguste lui-même n'avait dû ses destinées qu'à sa qualité de fils adoptif de Jules César, c.-à-d. de fils de Dieu, *divi filius*. Une famille dont l'ancêtre avait été mis au rang des divinités ne devait-elle pas aspirer à l'honneur de commander éternellement au monde ? On en jugea ainsi et Auguste put, sans trop de difficulté, demander à perpétuer dans sa famille l'autorité monarchique. En 20 et 17 avant notre ère, Julia, fille d'Auguste, et femme de Marcus Agrippa (qu'elle avait épousé en 24), donna naissance à deux fils, Gaius et Lucius. Auguste les adopta : « même avant d'avoir quitté la robe de l'enfant, ils furent nommés princes de la jeunesse et désignés consuls » ; leur nom et leurs figures apparaissent sur les monnaies impériales.

En l'an 1 avant notre ère, Gaius reçut l'*imperium*; l'année suivante, le consulat; mais brusquement les deux frères moururent, Lucius le 2 août 1, Gaius, le 21 fév. 3. Alors, pour perpétuer le pouvoir dans sa famille, Auguste songea à Tibère, le fils de sa femme Livie, le nouveau mari de sa propre fille Julie (qu'il avait épousée en 11, Agrippa étant mort en 12). Le 27 juin 3, cinq mois seulement après la mort de Gaius, Tibère fut adopté par Auguste et associé au gouvernement monarchique avec le titre d'*imperator* et la puissance tribunicienne. « Alors celui-ci », dit Tacite, « fut le centre où tout vint aboutir : il est adopté, associé à l'autorité suprême et à la puissance tribunicienne, montré avec affectation à toutes les armées ». Dès lors, le principe d'hérédité et de transmission du pouvoir dans la famille du fondateur était admis et accepté, et la monarchie héréditaire, telle que l'avait conçue Auguste, était fondée.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE. — Toutefois, au premier abord, il sembla que rien ne fût changé dans l'administration de la République, et que la légende des monnaies, *respublica restituta*, fût l'exacte expression de la vérité. Les assemblées du peuple sont rétablies, et l'empereur leur soumet les projets de loi et l'élection des magistrats. Auguste lui-même se présenta devant les comices populaires comme candidat au consulat. Il laissa les autres candidats briguer librement le vote populaire, se contentant d'en recommander un certain nombre, usant en cela d'ailleurs d'un droit qui avait appartenu de tout temps aux citoyens et aux magistrats. Et l'importance au moins légale et apparente des assemblées du peuple fut si peu diminuée sous Auguste qu'il voulut permettre à tous les principaux citoyens romains de l'Italie de prendre part au vote. Il imagina, pour cela, un système de vote qui rappelle un peu ceux de l'époque contemporaine : « Il imagina », dit Suétone, « un genre de suffrages au moyen duquel les décurions des colonies pouvaient chacun voter pour l'élection des magistrats de Rome, en y envoyant, le jour des comices, leurs bulletins cachetés. » — L'autorité du Sénat, loin d'être diminuée, fut au contraire affirmée et augmentée par Auguste, sans que cependant ce corps ait eu sous son règne la place prédominante qu'il occupera dans la suite des transformations du régime impérial, surtout après l'avènement de Tibère. Le Sénat demeure sous Auguste ce qu'il était autrefois, le conseil permanent des magistrats, et comme maintenant c'est un magistrat, l'empereur, qui détient la totalité de la souveraineté, le rôle du Sénat grandit de toute la puissance de celui qu'il est appelé à conseiller. L'empereur abandonne au Sénat le gouvernement d'un certain nombre de provinces, celles où il n'est pas nécessaire qu'il exerce son titre d'*imperator*, les provinces sans légions et sans garnisons : le Sénat les fait administrer, comme autrefois, par des proconsuls. Le Sénat partage encore avec l'empereur le droit de battre monnaie, mais sur les monnaies frappées en son nom (S. C. *senatus consulto*), c'est la tête de l'empereur que l'on figure. Le Sénat conseille l'empereur dans l'exercice de la justice, il fonctionne près de lui, soit comme cour d'appel au civil, soit au criminel comme jury (Bouché-Leclercq, p. 142), mais l'empereur est le maître absolu de la décision. En toutes choses, Auguste tient le Sénat dans sa main; comme investi des pouvoirs censoriaux, il revise la liste des sénateurs (il le fit trois fois, *ter senatum legi*), dit-il dans son testament, en 28, 18 et 11 av. J.-C., et il préside en droit le Sénat comme *princeps senatus*. C'est donc aller infiniment trop loin que de dire qu'Auguste associa le Sénat au gouvernement général de l'empire, que la République à partir d'Auguste avait deux têtes, l'empereur et le Sénat, que le régime impérial était à l'origine une *dyarchie* : c'est la théorie brillamment exposée par M. Mommsen dans son *Staatsrecht* et qui fait à peu près complètement loi en Allemagne aujourd'hui (V. les livres de M. Hirschfeld et de M. Schiller). Cela a pu être vrai un instant, sous Tibère seulement. Dans les

premières années du règne de cet empereur, on peut dire que la dyarchie a eu une certaine existence officielle. Mais le gouvernement d'Auguste est tout autre. — Dans l'idée même d'Auguste, le Sénat ne devait pas demeurer entièrement le *consilium* du prince, comme il était autrefois le *consilium* ordinaire des magistrats. Il institua une délégation du Sénat, chargée de remplir ce rôle de conseil. « Il jugea utile d'appeler un certain nombre de sénateurs à délibérer avec lui sur les affaires de l'Etat. Il pensait qu'il valait mieux examiner tranquillement à l'avance, avec un petit nombre de personnes, les affaires les plus importantes. Il pria donc le Sénat d'établir auprès de lui une délégation composée de quelques-uns de ses membres et renouvelable tous les six mois. A la fin de son règne, il demanda vingt délégués nommés pour un an. De plus, il fut décrété que toutes les résolutions prises par lui avec les délégués du Sénat et les citoyens qu'il aurait choisis chaque fois pour conseillers, auraient la même force que si le Sénat tout entier les eût sanctionnées (Cuj., *le Conseil des empereurs*). » Et remarquez qu'Auguste avait le droit d'adjoindre aux sénateurs des chevaliers et des simples citoyens. Ce conseil était donc, dans l'esprit de l'empereur, destiné à hériter des attributions du Sénat, et à être un nouvel instrument de monarchie absolue.

Les magistratures traditionnelles subsistèrent, sans que leurs pouvoirs fussent diminués de droit, quoiqu'en fait elles ne soient plus que l'ombre d'elles-mêmes. Auguste ramena à vingt le nombre des questeurs, auxquels il confia le fonds des archives et du trésor public (*quaestores aerarii*), la comptabilité provinciale (*quaestores pro praetore*), et le secrétariat impérial (*q. principis*) ou consulaire (*q. consulum*). Les édiles n'ont plus à s'occuper que du culte municipal et des soins de balayage des rues et de la police des marchés. On ne touche pas aux tribuns, quoiqu'ils disparaissent dans l'ombre de leur tout-puissant collègue. Les préteurs et les consuls demeurent chargés de la juridiction comme autrefois, et même à certains égards on peut dire que l'empereur a augmenté leurs attributions en cette matière. — Mais, en fait, l'autorité de tous ces magistrats est ruinée par la création de fonctions parallèles, celles des représentants de l'empereur, fonctions dont les empiètements feront constamment reculer devant elles les magistratures républicaines. La principale, sous Auguste, est la préfecture de la ville. « Auguste, pendant les guerres civiles, avait confié à Cilius Mécénas (en 36), chevalier romain, l'administration de Rome et de toute l'Italie. Devenu maître de l'empire, et considérant la grandeur de la population, la lenteur des secours qu'on trouve dans les lois, il chargea un consulaire de contenir les esclaves et cette partie du peuple dont l'esprit remuant et audacieux ne connaît de frein que la crainte (Tacite). » Le *praefectus urbis* était chargé de la haute police de Rome et de l'Italie, en qualité de suppléant de l'empereur *absent*, concurremment avec les consuls et les préteurs. Pour l'aider dans l'administration des finances, des travaux publics et de la police municipale, Auguste créa des surintendants des travaux publics (*curatores operum publicarum*), des routes (*cur. viarum*), du lit du Tibre (*c. alvei Tiberis*), des aqueducs (*c. aquarum*), un préfet des vigiles (*praefectus vigilum*), un préfet de l'annonne (*pr. annonae*), etc. Pour le remplacer à la tête des soldats de la garde impériale (*cohortes praetoriae*), il nomma deux préfets du prétoire (*praefecti praetorio*). Tous ces fonctionnaires, entièrement dans la main de l'empereur, et ne tenant que de lui leur autorité, étaient considérés comme ses mandataires (les *curatores*), ou ses suppléants (les *praefecti*). — Enfin, pour le détail de l'administration de ses domaines particuliers, pour la perception des impôts qui lui étaient attribués, pour le gouvernement des provinces dont il était le roi ou le propriétaire, Auguste recourut à ses intendants personnels (*procuratores*), ou à ses affranchis, administrant cet ensemble de choses comme sa chose propre.

L'administration financière dut être à peu près complètement remaniée par Auguste. Tandis qu'il laissait subsister le trésor public (*aerarium*), il prit pour son trésor personnel (*fiscus*) les revenus de la moitié des provinces, se chargeant également de couvrir les dépenses des administrations qui lui étaient confiées. De nouveaux impôts durent être établis, notamment en l'an 6 de notre ère, un impôt de 5 % sur les successions (*vicesimæ hereditarium*) et de 1 % sur les ventes (*centesima venalium*), qui servirent surtout aux frais de l'organisation militaire. On créa à cet effet un *aerarium militare* pour lequel Auguste nous dit qu'il fournit lui-même un capital de fondation de 170 millions de sesterces (40 millions de francs). Pour associer dans une certaine mesure le peuple à la connaissance des choses de l'Etat, Auguste imagina de publier de temps à autre le budget de l'empire. Jusqu'à quel point ce budget, malgré l'accroissement énorme des dépenses, fut florissant sous l'empereur Auguste? c'est ce que montrait le testament de l'empereur conservé par Suétone (§ 101) : « Il légua au peuple romain 40,000,000 de sesterces, et aux tribus, 3,500,000; à chaque soldat de la garde prétorienne, 1,000 sesterces; à ceux des cohortes urbaines, 500, et à ceux des légions, 300 (ce qui formait un total d'environ 100,000,000 de sesterces, 20,000,000 de francs). Cette somme devait être payée sur-le-champ, car il l'avait toujours conservée dans le fisc (il y avait donc sous Auguste un fonds de réserve de 20,000,000 de francs). Il y avait encore divers legs, dont quelques-uns s'élevaient jusqu'à 2,000,000 de sesterces. Il donnait un an pour les payer, en s'excusant sur l'exiguïté de son patrimoine, et affirmant que ses héritiers jouiraient à peine de 150,000,000 de sesterces, quoique dans l'espace des vingt dernières années, il eût reçu 4 milliards de sesterces (8 à 900 millions de francs) par les testaments de ses amis. »

On comprend que, disposant d'une telle somme, Auguste ait pu, à peu près à ses seuls frais, reconstruire presque entièrement Rome et les villes de l'Italie, et changer à peu près complètement la face du pays. On le voit, après la bataille d'Actium, distribuer 600,000,000 de sesterces aux propriétaires italiens, pour paiement des terres distribuées à 30,000 vétérans, 200,000 citoyens, à Rome, étaient nourris aux frais de l'empereur. De nouveaux aqueducs furent construits pour approvisionner d'eau la Ville Eternelle (V. Frontin, *de aquis*, 5). De magnifiques monuments s'élevèrent, le théâtre de Marcellus, l'amphithéâtre de Statilius Taurus (le premier amphithéâtre en pierre de la ville de Rome), la basilique Julienne, le forum d'Auguste, le panthéon d'Agrippa, le temple d'Apollon et la bibliothèque du Palatin, le temple de Mars Vengeur, le temple de Jupiter tonnant sur le Capitole. « Auguste », dit Suétone (§ 30), « divisa Rome par sections et par quartiers. Les magistrats annuels furent chargés de tirer au sort la garde des sections, et le soin des quartiers fut confié à des *magistri e plebe*. Il établit contre les incendies des *vigiles* qui veillaient pendant la nuit. Pour prévenir les inondations du Tibre, il en élargit et en nettoya le lit qui depuis longtemps était encombré de ruines et rétréci par la chute des édifices. Afin de rendre l'accès de Rome plus aisé, il se chargea de réparer la voie Flaminia jusqu'à Rimini, et voulut que chaque magistrat qui eût triomphé employât à la construction des autres routes des fonds provenant de leur part de butin. Il releva les temples qui étaient tombés de vétusté ou consumés par des incendies, et les orna, ainsi que les autres, des plus riches présents. Il fit porter, en une seule fois, dans le sanctuaire de Jupiter Capitolin, 16,000 livres pesant d'or, et pour 50,000,000 de sesterces en perles et en pierres précieuses » (V. *Ruinen Roms*, de Reber, p. 39). En un mot, comme Auguste le disait lui-même, « il laissa de marbre une ville qu'il avait reçue de brique », *jure gloriatus marmoream se relinquere quam lateritiam accepisset*. — Il en alla de même dans presque toutes les villes de l'Italie. Des routes militaires furent continuées et réparées, 28 colo-

nies furent fondées, colonies qui, « de mon vivant », dit Auguste, « furent très célèbres et très peuplées ». 30,000 vétérans y furent établis. « Il rendit même l'Italie », dit Suétone, « la rivale de Rome ». Certaines villes, notamment en Etrurie et dans le Samnium, dépeuplées et dévastées depuis la guerre sociale et les guerres mariennes, recommencèrent, sous le règne d'Auguste, comme une seconde existence. Pour faciliter l'administration du pays, l'Italie fut divisée en onze régions, conformément d'ailleurs aux antiques traditions du pays.

La « moralisation » de Rome et de l'Italie fut au moins aussi à cœur à Auguste que son bien-être et sa prospérité. Il dit dans son *Index rerum gestarum* : « Je fis de nouvelles lois pour remettre en honneur les exemples de nos ancêtres qui commençaient à être oubliés dans notre cité, et moi-même, je fis en sorte pour laisser à la postérité des modèles à imiter ». Sa préoccupation constante fut de remettre en honneur les anciennes mœurs : cela fit comme partie de sa devise « *respublica restituta* ». On connaît les vers d'Horace :

Quum tot sustineas et tanta negotia solus,  
Res Italas armis tuteris, moribus ornes...

Le *moribus ornare* a été une des parties les plus soigneusement traitées de l'administration impériale. La loi sur les adultères (*lex Julia de adulteriis*) soumit les crimes de ce genre à la juridiction publique et édicta contre les coupables le bannissement ou la perte des droits civiques. La loi sur les mariages (*lex Julia de maritandis ordinibus*), en 4 apr. J.-C., déclara les célibataires en âge nubile incapables d'être faits héritiers ou légataires, sauf par leurs proches parents; les citoyens mariés et sans enfant ne recevaient que la moitié de ce qui leur revenait. D'autres clauses favorisèrent le mariage plus directement. En l'an 9, la *lex Papia Poppæa* complète la première en l'adoucisant en partie. — D'autres lois furent portées pour mieux délimiter les différentes classes de la société, par exemple, en 4 apr. J.-C., la *lex Ælia Sentia*, et, en 8 apr. J.-C., la *lex Furia Caninia*, sur les affranchissements. Suétone caractérise ainsi l'œuvre de ces deux lois (§ 40) : « Non content d'avoir, à force d'obstacles, détourné les esclaves de l'affranchissement, et, par des difficultés plus grandes encore, de l'entière liberté, il détermina soigneusement le nombre, les conditions et les différences de leur affranchissement. » Il fut, pour les mêmes motifs, très avare de ce droit de cité que Jules César répandit à profusion. Sa femme Livie sollicitait le titre de citoyen romain pour un Gaulois tributaire : il exempta le Gaulois du tribut, mais refusa d'en faire un Romain : « Il vaut mieux », dit-il, « faire perdre au trésor que de restreindre la dignité du nom romain. » Il classa les sénateurs, les chevaliers, les citoyens et les soldats sur les degrés des amphithéâtres ou les gradins des théâtres. Il défendit certaines places aux femmes lors des représentations de gladiateurs. Aux gens vêtus de noir, il interdit le centre de la salle. Auguste allait si loin dans son désir de tout rétablir du passé, classes et castes, mœurs et coutumes, qu'il voulut que tout citoyen romain ne parût jamais dans le forum ou dans le cirque, que vêtu de la toge nationale, et il enjoignit aux édiles de veiller à faire quitter, le cas échéant, le manteau noir dont les Romains avaient alors pris l'usage. On comprend, dès lors, les vers d'Horace célébrant dans le règne d'Auguste, le retour du plus ancien passé de la nation :

.....Tua, Cæsar, ætas.....  
Et veteres revocavit artes,  
Per quas Latinum nomen et Italæ  
Crevere vires.

Ce caractère réactionnaire, traditionnel et en quelque sorte archaïque, — qui est en somme la note dominante du gouvernement et de la politique d'Auguste, — n'est nulle part mieux marqué que dans sa réforme religieuse. Jamais souverain de Rome ne fit plus pour les dieux, et

plus particulièrement pour les plus vieux dieux de Rome (cf. Boissier, *Religion romaine*, I, pp. 75 et s.). Son administration est à cet égard la lutte et la réaction contre toute l'histoire religieuse de Rome depuis la seconde guerre punique. Les vieux dieux nationaux, comme les dieux populaires, furent remis en honneur. Devins, astrologues, prophètes furent persécutés. Il rétablit le culte des Lares des carrefours, fit célébrer avec un éclat inaccoutumé, en 17, les jeux séculaires, en l'honneur desquels Horace composa une de ses pièces les plus fameuses. Lui-même se vante, dans le monument d'Ancyre, d'avoir réparé quatre-vingt-deux temples à Rome même. Tite-Live l'appelle le constructeur et le restaurateur de tous les temples, « *Augustus Cæsar templorum omnium conditor ac restitutor* ».

ARMÉE, PROVINCES ET GUERRES. — La monarchie nouvelle fondée par Auguste reposant en grande partie sur le titre d'*imperator* était donc essentiellement militaire. Malgré l'affectation qu'il mit sans cesse à faire oublier son autorité militaire, Auguste n'eut peut-être pas de préoccupation plus constante et plus forte que celle d'organiser l'armée de manière à la mettre tout entière dans les mains du souverain. Il n'admit personne à l'aider dans les affaires militaires, et ses meilleurs généraux, comme les fils de sa femme, Tibère et Drusus, son premier homme de guerre, comme Agrippa, malgré leur popularité et leurs talents, ont toujours été traités par Auguste, quand il s'est agi des affaires militaires, avec méfiance et jalousie. Comme le dit justement M. Schiller : « Agrippa était très populaire dans l'armée. Malgré cela, il n'a jamais oublié qu'il devait se regarder toujours comme subordonné à son impérial ami ; il sentit les bornes qui étaient mises à son action. Mais précisément ce désintéressement rendit possible à Auguste de fonder si vite et si aisément la souveraineté militaire, noyau de la nouvelle domination. » — Auguste, nous l'avons vu, était, comme *imperator*, le chef militaire de l'Etat. Comme *imperator* encore, il avait pour sa garde neuf cohortes prétoriennes, recrutées parmi les jeunes Romains de l'Italie centrale, qui séjournaient toujours près de lui, et, quand il était à Rome, aux portes de la ville. Pour l'aider dans le commandement de ces cohortes il avait sous ses ordres immédiats deux suppléants, les préfets du prétoire, *præfecti prætorio*, qui ne sont sous Auguste que de simples officiers, mais dont le rôle se transformera complètement sous Tibère (cf. Hirschfeld, *Untersuchungen*, p. 249; le 1<sup>er</sup> *pr. pr.* est de l'an 2 av. J.-C.). Pour la garde de la capitale, Auguste institua quatre cohortes urbaines, placées sous l'autorité du préfet de la ville; sept *cohortes vigilum*, placées sous les ordres d'un préfet, ces dernières chargées surtout de la police de nuit et de la police des incendies. Pour sa garde personnelle, Auguste avait des esclaves germains qu'il appelait ses « gardes du corps », *Germani corpore custodes*, et dont le service du reste n'a rien de commun avec le service officiel et public qui est celui des prétoriens. En Italie, sauf quelques détachements de soldats chargés de mettre fin au brigandage, qui s'était prodigieusement développé à la faveur des guerres civiles, Auguste n'entretint aucune troupe. Les parages en étaient seulement gardés par les flottés de Ravennes, de Misène et de Fréjus, placées sous l'autorité du prince qui se faisait représenter par des affranchis ou des chevaliers (*præfecti classium*). Le reste de l'armée fut maintenu aux frontières. Auguste fit beaucoup de règlements pour le service militaire, quoiqu'il soit probable qu'un assez grand nombre aient été empruntés aux plans de Jules César. « Il régla la paix et les récompenses des gens de guerre, d'après les grades et les temps du service (16 ans de service et 720 deniers par an pour les prétoriens, 20 ans et 225 deniers par an pour les légionnaires, 25 ans pour les auxiliaires). Il détermina les retraites attachées aux congés, afin qu'après les avoir obtenues, le besoin ne devint pas pour les vieux soldats une occasion de troubles

(20,000 sesterces de retraite pour les prétoriens, 12,000 pour les légionnaires) (Suétone, § 49). » Pour les auxiliaires, ils recevaient en sortant du service le droit de cité romaine. Auguste s'attache en outre à inculquer à jamais au soldat le principe de la discipline, oublié depuis un siècle. Les règlements, au dire de Suétone (§ 24), furent à cet égard d'une extrême rigueur, et on peut croire qu'Auguste fut poussé à cette sévérité non pas seulement par intérêt dynastique et politique, mais encore par cet amour pour les choses et les traditions de l'ancienne république que nous avons maintes fois déjà constaté dans son administration. Une légion s'étant mutinée, il la licencia. Des cohortes qui avaient lâché pied furent décimées. Des centurions qui avaient quitté leur poste furent punis de mort. Un soldat demandait son congé insolentement : il le lui accordait, mais sans retraite. Il ne permettait à ses légats de voir leurs femmes que pendant l'hiver. Un chevalier romain avait coupé les pouces de ses fils pour les exempter du service : il fit vendre à l'encan ses biens et sa personne. En un mot, dit Suétone, « il ressuscita en plusieurs points les anciennes coutumes, et maintint la discipline avec la dernière rigueur ».

Auguste se réserva le gouvernement de toutes les provinces où il était nécessaire d'entretenir des troupes, abandonnant les autres au Sénat. Il répartit entre ses provinces les légions (commandées chacune par un *legatus*) et les troupes auxiliaires, et confia dans chaque district le gouvernement du pays et le commandement de ses soldats à un de ses lieutenants (*legati*), qu'il prit, suivant l'importance de la province, parmi les anciens préteurs ou les anciens consuls. Voici la liste des provinces administrées par les agents d'Auguste, le rang de ces fonctionnaires et le nom des légions qui les défendaient (vers l'an 14 apr. J.-C., d'après Pfitzner et Marquardt). Nous groupons ensemble les provinces qui n'ont pu être séparées qu'après Auguste.

1	Tarraconensis (Hispania) . . .	legatus pro præ-tore (de rang consulaire).	(IV Macedonica VI Victrix X Gemina)	4 2 3
2	Lusitania . . . (créée peut-être dans les 1 <sup>res</sup> années de Tibère).	legatus (prétorien)		
3	Germania superior	legatus (consulaire)	Gallica Transalpinica	II <sup>a</sup> Augusta 4
4	Germania inferior			XIII Gemina 5
5	Belgica . . .	legatus (prétorien)	Gallica Transalpinica	XIV Gemina 6
6	Aquitania . . .			XVI — 7
7	Lugdunensis . . . (démembrées seulement sous Tibère ?)	legatus (prétorien)		V <sup>a</sup> Alauda, XX Vic-trix 8-9 I, XXI 10-11
8	Alpes Maritimæ . . . . .	procurator Augusti.		
9	Raetia . . .	procurator Augusti.		
10	Noricum . . .	procurator Augusti.		
11	Pannonia	legatus (consulaire)	Illyricum	VIII Augusta 12
12	Illyricum			IX — 13
		legatus (consulaire)	Illyricum	XV Apollinaris 14
				VII — 15
				XI 16
				(démembré peut-être sous Tibère seulement ?)

13 <i>Moesia</i> .....	<i>legatus</i> (consulaire)	(IV Scythica V Macedonica	17
(créée seulement par Tibère, d'ap. Appien, <i>Illyr.</i> , 30.)			18
14 <i>Galatia</i> .....	<i>legatus</i> (prétorien)		
15 <i>Pamphylia</i> ..	<i>legatus</i> (prétorien)	(III Gallica	19
16 <i>Cilicia</i> .....	<i>legatus</i> (prétorien)	(VI Ferrata	20
17 <i>Syria</i> .....	<i>legatus</i> (consulaire)	(X Fretensis	21
(réunies sans doute en une seule pro- vince sous Au- guste).			
18 <i>Aegyptus</i> ....	<i>præfectus</i> .....	(III Cyrenaica XII Fulminata XXII Deiotariano	22
			23
			24

La prov. d'Afrique, quoique sénatoriale, possède la III Augusta 25

Auguste s'occupa sans relâche à pacifier toutes les provinces dont il revendiquait la responsabilité immédiate, à compléter l'œuvre de la conquête romaine, laissée imparfaite par la République, à faire de l'empire un tout homogène et équilibré. Voyons comment il réussit. — A l'extrême occident il fallait achever la soumission de l'Espagne, dont les peuples du nord (Astures, Cantabres) étaient à demi indépendants. En 29, une première expédition fut faite dans le pays par T. Statilius Taurus. En 26, Auguste se rendit en personne au delà des Pyrénées : mais, tombé malade à Tarragone, il abandonna la direction de la guerre à Agrippa : les Romains ne vinrent à bout des montagnards qu'après de longues expéditions, des sièges pénibles, comme ceux de *Bergida* et d'*Aracelium*. En 25, P. Carisius guerroya contre les Cantabres. Auguste essayait de commencer la pacification du pays en fondant des colonies destinées à une grande célébrité, *Cæsarea Augusta* (Saragosse), *Augusta Emerita* (Merida). Il crut pouvoir quitter alors l'Espagne (25), mais la guerre continue les années suivantes, tantôt sourdement, tantôt, comme en 22, d'une façon sanglante. En 20, tout est à recommencer : il fallut envoyer de nouveau dans le pays Agrippa, qui ne vint à bout des montagnards qu'en procédant à une extermination en règle. Il y eut encore des révoltes en l'an 16 : mais dès lors toute la péninsule était romaine et la prospérité dont avait joui jusque-là la Bétique sous la domination latine gagna rapidement le N.-O. et la haute vallée de l'Ebre (Voyez le tableau donné par Duruy dans son *Histoire romaine*, III). — En Gaule, il y eut moins à faire : César n'avait de ce côté laissé place à aucune besogne pour son successeur. Ça et là, il fallut réprimer quelques révoltes, par exemple celle des Aquitains en 38, qui fut d'ailleurs peu de chose et dont Agrippa eut vite raison, celle des *Morini* (Artois), en 29, des Trévires la même année, peut-être une autre des Aquitains en 28. Mais dans l'ensemble, la Gaule était soumise, pacifiée, gagnée même à la civilisation latine, et l'œuvre d'Auguste dans ce pays a été surtout une œuvre d'organisation et d'administration, — peut-être un peu étroite et tracassière. Agrippa a été son principal collaborateur dans cette œuvre, dont les deux points principaux furent la construction de grandes routes et l'établissement dans la colonie romaine de *Lugdunum* du centre politique et religieux de la Gaule. L'an 12 avant notre ère, Drusus inaugura au confluent du Rhône et de la Saône un autel consacré à Rome et à Auguste, *ROMÆ ET AVGVSTO*, qui devint dès lors pour ainsi dire le foyer de la Gaule, et devant lequel se réunirent désormais chaque année les délégués des soixante-quatre cités de la Gaule, *sacerdotes Romæ et Augusti*, pour adorer l'Empereur-Vénérable et la Déesse-Rome. L'administration municipale de la Gaule est en partie

l'œuvre d'Auguste, quoique en somme il soit probable qu'il ait eu moins à changer qu'on ne croit, et qu'il ait également laissé beaucoup à faire pour cela à Tibère et à Claude. Il s'occupa surtout, semble-t-il, de la Gaule du S.-E., qu'on commençait à appeler, du nom de sa capitale, *Gaule Narbonnaise*. Aux colonies d'Arles et de Narbonne, il ajouta celles d'Aix, de Fréjus, de Nîmes, beaucoup d'autres encore, qui reçurent le droit latin ou la cité romaine, si bien qu'à la fin du règne d'Auguste, la Narbonnaise était aussi romaine que le N. de l'Italie. Il envoya à Nîmes, notamment, une colonie de soldats égyptiens, qui apportèrent dans la ville leurs usages, leurs lois, et jusqu'au souvenir du crocodile et du palmier de leur pays natal (V. les monnaies nîmoises, COL NEM, d'Auguste) (fig. 3).



Fig. 3. — Monnaie de Nîmes (bronze).

Auguste semble avoir plus fait d'ailleurs indirectement que directement pour la Gaule, et les services qu'il rendit au pays résultent moins de son administration que de ses guerres. Le grand bienfait que la Gaule lui doit c'est la pacification de sa frontière, au S.-E. du côté des Alpes, et au N.-E. du côté du Rhin. — En 25, se place la soumission de la peuplade alpestre des Salasses. En 15, Drusus et Tibère, par une double vigoureuse campagne dans le Tyrol et la haute vallée du Rhin, donnent à l'empire romain un nouveau pays, dont on formera la province de Rhétie et où s'élèveront bientôt les villes de *Augusta Vindelicorum* (Augsbourg) et *Augusta Rauricorum* (Augst). En l'an 14, la conquête des Alpes maritimes acheva la pacification de la grande chaîne de montagnes, et, peu après, un trophée élevé à l'extrémité méridionale des Alpes (*tropæa Augusti*), sur le rocher de la Turbie près de Monaco, consacra l'annexion définitive de tous les monts et de toutes les vallées, depuis le golfe de Gênes jusqu'au fond de l'Adriatique.

Les guerres furent plus longues et plus périlleuses contre les Germains sur les bords du Rhin : le mérite principal des conquêtes et des victoires est dû à Drusus, frère cadet de Tibère. En l'an 12, il refoula définitivement les Germains au delà du fleuve, les suivit et procéda à la conquête régulière de la rive droite. Les Bataves et les Frisons furent soumis, un canal fut creusé à travers leur pays, du Rhin au Zuiderzee (canal de Drusus). Drusus voulut créer une province de Germanie en plein pays barbare, entre le Rhin et l'Elbe : en l'an 11, il pénétra jusqu'au Teutoburgerwald, jusqu'au Weser. En l'an 10, il refait la même campagne ; en l'an 9, il atteint l'Elbe et la Saale, et peut-être allait pousser plus loin encore lorsqu'il mourut (V. pour ses guerres, Abrahams, *Zu den german. Kriegen des Augustus*; Berlin, 1875). La continuation de son œuvre fut confiée à son frère Tibère qui, en l'an 8 et en l'an 7, parcourait la Germanie en tous sens, sans rencontrer de résistance. Il sembla qu'une nouvelle province venait d'être définitivement enlevée par l'empire sur la barbarie : des camps s'élevèrent, des flottes sillonnèrent l'Elbe, le Weser et la mer du Nord, et Auguste put écrire que Rome avait pénétré sous son règne aux confins du monde : *qua neque terra neque mari quisquam Romanus ante id tempus adit*. — Pendant une douzaine d'années, on fut tranquille de ce côté : Auguste en profita pour achever la conquête des vallées de la Drave et de la Save, et pour atteindre le moyen Danube. On y arriva l'an 5 après notre ère, à Carnuntum. Cette année, l'empire

romain voyait donc ses limites prodigieusement reculées, jusqu'à l'Elbe, jusqu'au Danube, à cent lieues de la Gaule et de l'Italie : ce fut l'apogée de la gloire militaire et de l'extension romaine sous Auguste. Mais les revers arrivèrent vite, plus rapides, plus terribles qu'on ne pouvait le croire. — Deux royaumes se formaient dans l'ombre, au delà du Danube et du Weser. L'an 6 de notre ère, *Maroboduus* (Marbod), roi des Marcomans (dans le quadrilatère de Bohême), après avoir soumis les nations voisines, après avoir réuni 70,000 fantassins et 4,000 cavaliers, se trouvait être le plus puissant adversaire des Romains, menaçant à la fois, de son carré de montagnes, la vallée de l'Elbe et la vallée du Danube. Les Romains voulurent en avoir raison : deux armées, l'une venant par le Main, l'autre par le Danube, fortes ensemble de douze légions, allaient se réunir pour marcher contre Marbod. A ce moment, derrière les légions romaines perdues en pays barbare, toutes les provinces frontières du centre de l'empire se soulevèrent. Il fallut traiter avec Marbod, à conditions égales, et recommencer à nouveau la conquête. 200,000 hommes étaient révoltés. L'effroi fut grand, à Rome même, mais Tibère sauva la situation. « Il se chargea de cette nouvelle guerre », dit Suétone, « qui, depuis la guerre punique, fut la plus terrible de toutes les guerres antérieures. Il la fit pendant trois ans (6-9), avec quinze légions et un pareil nombre de troupes alliées, au milieu de difficultés de toute espèce, et malgré la disette absolue de grains. » Après trois années de campagnes pénibles, incessantes, compliquées (dont le meilleur récit se trouve chez l'historien Velleius Paterculus, qui servit sous Tibère), tout le pays entre l'Adriatique et le Danube, dévasté, dépeuplé, désolé, fut soumis de nouveau et définitivement à la loi romaine : mais il fallut renoncer à franchir le Danube et à aller attaquer Marbod. — Au N.-E., on se trouva en face d'autres désastres, tout autrement irréparables. La province de Germanie transrhénane était commandée par P. Quintilius Varus, qui s'appliquait à la romaniser avec la dernière âpreté (*libido ac superbia*, dit Florus). Il est probable, cependant, qu'Auguste et les historiens romains ont à dessein terni la mémoire de Varus comme pour se justifier du désastre. Varus ne fit pas autre chose que ce qui était légal et ordinaire lors de l'organisation d'une province. « Il osa », dit Florus, « réunir des cours de justice ; il rendait la justice dans son camp, comme s'il pouvait, par la voix du héraut et les verges du lecteur, réprimer la violence naturelle aux barbares » : mais aucun gouverneur ne procédait autrement ; Varus a dû payer aux yeux de la postérité son malheur et peut-être les ordres imprudents d'Auguste. Une conjuration de princes et de peuples allemands se forma sous la direction de Hermann (*Gaius Julius Arminius*, cf. Hübnér, *Hermes*, X, p. 393), prince des Chérusques. Dans une marche pénible et aventureuse vers l'E., Varus fut brusquement enveloppé par Arminius et ses hommes, eut ses trois légions massacrées (xvii, xviii, xix), et se donna la mort (dans le Teutoburgerwald, dans les marais de Venne, d'après Mommsen, *Ac. de Berlin*, 1885). 20,000 hommes périrent (septembre an 9). « Cette défaite », dit Suétone, « faillit être funeste à l'Etat. Il fallut disposer des sentinelles dans Rome pour prévenir tout désordre, et confiner dans leur poste les commandants des provinces, afin que leurs lumières et leur expérience retinssent les alliés dans le devoir. Auguste consacra de grands jeux à Jupiter pour le rétablissement des affaires de la République. On dit même qu'il fut tellement consterné de ce désastre, qu'il laissa croître sa barbe et ses cheveux plusieurs mois de suite, et qu'il se frappait de temps en temps la tête contre la porte, en s'écriant : « Quintilius Varus, rends-moi mes légions. » L'anniversaire de cette défaite fut pour lui un jour de tristesse et de deuil ». Là encore, Tibère sauva la situation. Dès la fin de l'an 9, il est en Germanie, guerroyant sans relâche, mais se maintenant toujours sur la défensive. « On combattait plutôt pour effacer la honte du désastre de Varus

que pour l'agrandissement de l'empire ou les fruits de la victoire », dit Tacite. On ne s'éloigne guère désormais du Rhin, jusqu'à la mort d'Auguste, et, comme le fait remarquer justement Florus, cette défaite arrêta l'empire romain sur les rivages du Rhin. Il fallait renoncer à une province de Germanie transrhénane.

Au N. du monde grec, comme au N. de l'Italie, la domination romaine avait également atteint, sous le règne d'Auguste, les bords du Danube. En 29 av. J.-C., M. Licinius Crassus soumit la vallée du Ciabrus (Cibritza), battit les Bastarnes en 28, et acheva la soumission de toute la vallée rive droite du fleuve jusqu'à l'embouchure. Il fallut défendre maintes fois la nouvelle conquête (province de Mésie) contre les incursions des Daces : mais enfin il n'y eut, de ce côté de l'empire, ni grandes victoires, ni dangereuses révoltes. — Tandis qu'au centre du monde méditerranéen la marche progressive des armes romaines continuait, en Orient la politique d'Auguste se maintint toujours strictement sur la défensive. Il est vrai qu'il y avait de ce côté le souvenir du désastre d'Antoine (V. ce nom) : Auguste se comporta envers les Parthes comme il donna l'ordre à Tibère de se comporter envers les Germains après le désastre de Varus.

Même de l'an 30 à l'an 20, pendant les troubles intérieurs qui désolaient le royaume des Parthes et qui en faisaient une proie facile, Auguste ne voulut pas intervenir militairement. Il ne s'engagea que l'an 20, et seulement en Arménie, en faveur de son protégé Tigrane, contre le vassal des Parthes Artaxias. Là encore il avait recouru à Tibère. Mais Tibère n'eut pas une longue campagne à faire : même avant l'arrivée des Romains, les Arméniens se soulevèrent, tuèrent Artaxias et acceptèrent le roi Tigrane. Le roi des Parthes, Phraates, d'ailleurs assez mal établi sur le trône et peu populaire, profita de l'occasion pour traiter avec les Romains, et leur rendre les étendards enlevés à Crassus et à Antoine. On fit plus de bruit à Rome de ce retour des étendards que d'une grande victoire. Les poètes le chantèrent, on en inscrivit la mention sur les médailles, on y vit la réparation des deux grands désastres, et le Sénat éleva un autel « à la Fortune revenue », *reduci fortunæ*. Toutes ces démonstrations officielles n'étaient provoquées que pour cacher un arrêt de la conquête romaine en Orient, que pour déguiser le désir profond d'Auguste de ne point pousser en avant de ce côté. Il était certain que, dans toute l'histoire extérieure de Rome, jamais une partie plus belle ne fut faite aux armées de l'empire, si elles avaient voulu pénétrer dans l'extrême Orient. La Parthie et l'Assyrie eussent été au moins aussi faciles à conquérir que la Germanie transrhénane, et étaient des conquêtes tout autrement utiles et glorieuses. Mais Auguste ne le voulut pas, non par faiblesse ou crainte, mais par politique : « Je pouvais », dit-il, « faire de l'Arménie une province : j'ai préféré la donner à un ami du peuple romain » (*Mon. d'Ancyre*, V, 24). — Et ce renoncement aux affaires de l'Orient alla si loin que, lorsque, après le départ de Tibère et la mort de Tigrane, l'Arménie fut reprise par l'influence des Parthes, Auguste ne bougea pas : ce ne fut que l'an 1 av. J.-C. qu'il envoya dans le pays son fils adoptif, Caius César, pour l'exercer au commandement et pour sauver, au moins en apparence, le prestige de la majesté romaine. Il y eut quelques faits d'armes sans importance, à la suite desquels l'Arménie fut donnée à Ariobarzane, fils du roi des Mèdes, et la paix fut de nouveau conclue avec les Parthes. — Mais les Romains ne pouvaient être les maîtres qu'avec une armée, et Auguste ne voulait la guerre à aucun prix. Les Parthes revinrent en Arménie, reprurent l'autorité : Auguste dut y envoyer un autre prétendant, Tigrane : l'anarchie fut seule maîtresse en Orient. Auguste se vante, dans son *Index*, que les Parthes acceptèrent peu après pour roi le candidat qu'il désigna, *Vomonès* : cela prouve qu'il eût pu faire mieux et plus pour la gloire du peuple romain et la vengeance de Crassus et d'Antoine. Mais il est probable que

le sort des deux triumvirs resta toujours devant ses yeux comme un conseil de s'abstenir. — D'autres campagnes, aussi peu importantes, mais plus intéressantes, furent entreprises par Auguste dans le reste des provinces orientales. En l'an 25-24, Caius Aelius Gallus, préfet d'Égypte (?) réunit dans l'isthme de Suez 10,000 hommes, s'embarqua à Arsinoé, pénétra dans le pays des Arabes (*Arabia Eudæmon*), et n'eut pas de peine à s'emparer de quelques villes : l'expédition n'eut d'ailleurs pas de suite si ce n'est d'éveiller la curiosité des géographes et de délivrer la mer Rouge des pirates. L'expédition atteignit la ville de Mariba (Marib en Arabie) (cf. Krüger, *Der Feldzug des Aelius Gallus*). Parallèle à cette expédition, fut celle de Caius Petronius, également (?) préfet d'Égypte, contre les Ethiopiens qui, vers l'an 25, sous la conduite de leur reine Candace, avaient pénétré dans la Thébaïde. Petronius pénétra jusqu'à Napata, près de Méroë. — Voilà tout ce qui se passa d'important en Orient sous le règne d'Auguste. Les autres événements consistent uniquement en déplacements de vassaux de Rome, et modifications de territoires : en 25, à la mort du roi Amyntas, la Galatie fut faite province romaine; la même année, la Pamphylie fut réunie à l'empire. Les petits États, comme la Camagène, la Judée, la Cilicie, la Cappadoce, furent laissés à des princes dépendant de l'empire, et leur organisation réglée par Agrippa qui, durant dix années (23-13), représenta Auguste en Orient. — Enfin, en l'an 25, Auguste réunit la Numidie à l'Afrique, laissant la Maurétanie au roi Juba, — Vers l'an 6, la Judée fut réunie à la Syrie et recensée par le gouverneur de Syrie, Quirinus : c'est lors de ce recensement que naquit le Christ.

En somme, malgré le recul des armées romaines de l'Elbe au Rhin, malgré l'abandon complet en Orient des traditions romaines de conquête et de marche en avant, on peut regarder la politique extérieure d'Auguste comme son principal titre de gloire, comme son plus sérieux droit à la reconnaissance des Romains. Il a donné à l'empire la rive droite du Danube, c.-à-d. qu'il a constitué au beau milieu du monde romain, et comme à son centre d'équilibre, une province latine, riche, puissante, fortement romaine, une sorte de colonie gigantesque. Par cette création, l'empire cesse d'être, comme il était demeuré jusque-là, une sorte de composé hybride de deux moitiés disparates, l'Occident et l'Orient, une partie latine, une partie grecque, tendant chacune à vivre de sa vie isolée, dualisme qui avait failli déjà, au temps de la bataille d'Actium, conduire à la dissolution de l'empire romain. Par la conquête de la



Fig. 4. — L'empire romain à la mort d'Auguste.

Rétie, du Norique, de la Pannonie, de la Mésie, Auguste souda ensemble ces deux moitiés de l'empire. Désormais, le monde romain formait un tout, sinon homogène, du moins harmonieux : l'isthme du centre avait disparu. Il ressemblait à une masse compacte, solide : il avait son centre, de l'ampleur, de la solidité. Il était, en un mot, équilibré : il pouvait vivre. Toute conquête ultérieure ne pouvait que détruire cette harmonie et cet équilibre. C'est pour cela, j'imagine, qu'Auguste, après le désastre de Varus, n'a point voulu reconquérir à nouveau la Germanie transrhénane; c'est pour cela, sans doute, qu'il n'a

pas voulu qu'on franchit l'Euphrate, et qu'on prolongeât ainsi indéfiniment l'extrémité de l'empire. C'est pour cela, enfin, qu'il laissa comme conseil suprême à son héritier, celui de ne pas déplacer les frontières romaines. Auguste estimait donc que, sous son règne, l'empire avait atteint son plein et entier développement, et les proportions nécessaires à son existence normale (fig. 4). — C'est là, en effet, le mérite et la gloire de son règne : aucun empereur ne comprit mieux qu'Auguste quelle devait être la loi et la structure extérieure de l'organisme romain.

L'HOMME. — Cet homme extraordinaire, qui a créé la monarchie romaine à l'intérieur et l'empire romain à l'extérieur, qui a pour ainsi dire posé et fixé la marche de l'humanité, pendant six siècles, est tout aussi intéressant et étrange dans la vie privée. Je crois, malgré les beaux éloges et les touchantes paroles qu'il a su provoquer de la part d'Horace et de Virgile, malgré les phrases à effet et les déclamations sentimentales dont il ne se priva guère, je crois que le fond, chez lui, devait être d'une sécheresse, d'une froideur effrayante; que tout, dans sa vie, dans ses actes, dans ses paroles, devait être pesé, mesuré, calculé : qu'il n'y eut pas, dans toute sa conduite, la moindre part laissée à l'instinct, au sentiment, à l'impulsion du moment, au penchant du cœur. Tout fut calculé et raisonné : Auguste est peut-être, de tous les hommes de l'antiquité, celui qui a le moins connu ce qui était faiblesse et sentiments de l'honneur. Du reste, cela s'explique quand on songe que, dès l'âge de dix-huit ans, il se montra étonnamment mûr pour le rôle le plus difficile qu'on pût imaginer, qu'il triompha dès lors de tous les obstacles et se joua de tous les hommes, qu'à vingt ans il n'avait plus de scrupules et était déjà un des maîtres du monde, et que pendant cinquante ans il appliqua au gouvernement de la terre toutes les ressources d'une intelligence d'élite, d'une volonté de fer, tous les moments de sa vie et toutes les pensées de son âme. — On a vanté l'excellence de sa conduite et l'austérité de ses mœurs. S'il divorça d'avec *Scribonia*, sa seconde femme (la première fut *Claudia*, belle-fille d'Antoine, qu'il abandonna, encore nubile, lorsqu'il se brouilla avec Julia), ce fut, écrivit-il lui-même, à cause de ses mauvaises mœurs (il épousa alors Livie, déjà mère de Tibère et de Drusus, qu'il sépara de son mari Tibérius Néron). Quand il s'aperçut en l'an 6 (Tillemont) des déportements de sa fille Julie (alors mariée, pour la troisième fois, à Tibère), la honte l'obligea à se cacher plusieurs jours; il écrivit une lettre d'excuses au Sénat; il déclara qu'il aurait préféré voir sa fille pendue; il l'exila dans l'île de Pandataria, où elle fut traitée avec la dernière rigueur. Dix ans après, sa petite-fille Julie suivant l'exemple de sa mère, il dut la reléguer elle aussi, et il refusa de reconnaître son enfant; son troisième petit-fils, Agrippa (nous avons parlé de Gaius et de Lucius), dut être également exilé. Toutes les fois qu'Auguste entendait parler de sa fille et de ses deux petits-enfants, il les nommait ses trois plaies et ses trois cancers, et il supporta plus tristement leur déshonneur que leur mort. Était-ce amour réel ou politique de souverain? L'homme qui avait fait une loi contre les adultères, ne pouvait-il pas être affligé autrement que comme père du triomphe de l'adultère dans sa propre maison? — De méchants bruits ont couru à la honte d'Auguste : il sut, dit-on, les dissiper promptement. « Il aimait surtout les vierges et Livie continuait à lui en procurer de toutes parts », dit Suétone. Cela paraît vrai, mais ce qui ne l'est pas moins, toujours au dire du même écrivain, c'est que sa vie fut toujours d'une merveilleuse chasteté. Explique qui voudra toutes ces contradictions. Comme tous les souverains acharnés au travail, comme César, comme Tibère, Auguste a dû avoir des élancements terribles de débauche, qu'il pouvait satisfaire et qu'il satisfait, mais en veillant avec le plus grand soin à dissimuler une conduite qui allait à l'encontre de ses lois et de sa politique de retour aux vieilles mœurs. — De la bonté d'âme, il me paraît impossible d'en reconnaître la moindre trace chez

le meurtrier de Cicéron, et le vainqueur de Pérouse : « Il fut élément », dit Sénèque, « mais après le massacre. » Il pardonna à Cinna, mais quand il jugea la clémence plus utile que la cruauté. Toute douceur chez lui était voulue, toute modération politique et nécessaire. « Il eut toujours horreur du nom de *maître* », dit Suétone : mais le nom de *maître* (*dominus*) était contraire au principe de sa monarchie. Il fut toujours d'une politesse et d'une courtoisie parfaites envers les sénateurs et les membres du gouvernement. La simplicité de sa vie et de sa maison était proverbiale. « Toutes les fois qu'il assistait aux comices pour la création des magistrats, il parcourait les tribus avec ses candidats en faisant les supplications d'usage. Lui-même, il votait dans les tribus, comme un simple citoyen. Lorsqu'il était témoin dans les affaires judiciaires, il souffrait très patiemment qu'on l'interrogeât ou qu'on le réfutât. Jamais il ne recommandait ses fils au peuple romain, sans ajouter : « s'ils le méritent ».

Sa politique en matière littéraire est connue. On sait comme il protégea Horace, Virgile, Tite-Live : il est vrai qu'il trouva dans ces écrivains des *instrumenta regni*. Poètes et historiens ont été pour Auguste des collaborateurs. Tous leurs écrits tendent à montrer l'avènement du premier empereur comme le couronnement logique et fatidique de l'histoire de Rome, à retrouver dans cette histoire la prédestination divine qui la conduira fatalement à Auguste, marqué du doigt des dieux, dès l'origine de Rome, pour clore le développement de la cité. Vous trouverez ce sentiment à chaque vers, dans les odes d'Horace, dans les œuvres de Virgile et d'Ovide, qui souvent même se servent des mêmes expressions pour faire l'apothéose d'Auguste, apothéose qui est aussi bien historique que morale.

Hunc saltem everso juvenem succurrere sæculo  
Ne prohibete! Satis jam pridem sanguine nostro  
Laomedontæe luimus perjuria Trojæ.

Ainsi pour Virgile, le règne d'Auguste n'est pas seulement le couronnement de l'histoire de Rome, mais même de l'histoire du monde qui commence au siège de Troie pour finir son évolution à la bataille d'Actium. — Du reste, si Auguste protégea toujours la littérature afin de la diriger exactement vers la glorification historique et l'explication philosophique de son règne, il le fit avec une grande habileté, avec une intelligente discrétion, ménageant toujours les susceptibilités d'amour-propre de ceux avec qui il devait compter. Il suffit pour s'en apercevoir de lire l'épître qu'Horace lui adressa. Il ne faudrait pas croire toutefois que les lettres ont joui sous l'empereur Auguste d'une liberté absolue : il y eut toujours une censure théâtrale (V. la 10<sup>e</sup> sat. du 1<sup>er</sup> livre d'Horace), et, vers la fin de son règne, en présence des scandales qui déshonoraient sa maison et d'un lent réveil des idées républicaines, Auguste se montre juge intraitable même pour les littérateurs. Cassius Severus est exilé; les livres de l'historien Labienus sont brûlés; Ovide va expier dans un triste exil chez les Sarmates le crime d'« avoir trop vu ».

Auguste lui-même se piquait d'écrire et de chercher. Il composa treize livres de *Mémoires*, des *Exhortations à la philosophie*, un poème en vers hexamètres intitulé *Sicilia*, deux tragédies, *Ajax* et *Achille*, sans parler de ses décrets, de ses édits et de ses constitutions, du résumé des forces de l'empire (*brevarium imperii*, cf. *Ecole de Rome, Mélanges*, t. III), de l'*Index rerum gestarum*, (monument d'Ancyre), et des papiers que l'on trouva après sa mort. J. A. Fabricius a réuni, en 1727, tous les documents relatifs à l'œuvre littéraire d'Auguste. Suétone, dans sa *Vie d'Auguste* (§ 85-89), nous a rapporté une foule de détails curieux sur les habitudes d'écrire d'Auguste, notamment celle-ci : « Loin de suivre exactement les principes et les règles d'orthographe établis par les grammairiens, il paraît avoir été plutôt de l'avis de ceux qui

pensent qu'on doit écrire comme on parle. » Auguste était donc partisan et adepte de l'écriture phonétique.

Auguste avait une physionomie régulière, froide, mais fort belle. « Sa beauté », dit Suétone (§ 79), « traversa les divers degrés de l'âge (V. le buste d'Octave jeune au Louvre), en se conservant dans tout son éclat, quoiqu'il négligeât les ressources de l'art... Il avait toujours le visage calme et serein. Auguste avait les yeux vifs et brillants : il voulait même que l'on crût qu'il les tenait de la puissance divine.... Son œil gauche s'affaiblit dans sa vieillesse. Ses dents étaient écartées, petites et inégales, ses cheveux légèrement bouclés et un peu blonds, ses sourcils joints, ses oreilles de moyenne grandeur, son nez aquilin et pointu, son teint entre le brun et le blanc. Il avait la taille courte (V. l'*Auguste à la cuirasse*, du Vatican [fig. 7]); mais ses membres étaient si bien faits, si bien proportionnés, qu'on ne pouvait s'apercevoir de son exigüité qu'auprès d'une personne plus grande. »

Les dernières années de sa vie et de son règne furent malheureuses pour le grand empereur. Aux désastres, à l'arrêt subi par les conquêtes, s'ajoutèrent les scandales de sa maison, les murmures du peuple, l'hostilité des sénateurs, le silence des poètes, la mort de ses collaborateurs et amis : Auguste, comme Louis XIV, survécut à la génération qui avait fait sa grandeur et qui avait peiné pour lui. Mais il voulut travailler jusqu'au bout, et il conserva jusqu'à l'heure finale la plénitude de son intelligence et l'extraordinaire énergie de sa vie. Ce fut pendant un voyage d'inspection en Campanie qu'il fut atteint par la maladie. Ce fut à Nole qu'il s'alita. Tibère, mandé aussitôt par son père adoptif, reçut, dans une longue et secrète conférence, les suprêmes conseils. Puis, quand il fallut mourir, Auguste se prépara tranquillement à son rôle : « Il se fit apporter un miroir, arranger la chevelure et réparer le teint. Il reçut ses amis, il leur demanda s'il paraissait avoir bien joué le drame de sa vie, et y ajouta cette finale : « S'il vous a plu, applaudissez. » Puis il congédia son monde, demanda quelques renseignements aux personnes qui arrivaient de Rome sur la maladie de la fille de Drusus. Et tout à coup il mourut dans les bras de Livie, en lui disant : *Livia, nostri conjugii memor vive, ac vale*. C'était le 19 août de l'an 14, à trois heures après midi (Suétone, § 100). Il avait soixante-seize ans moins trente-cinq jours. On lui rendit des honneurs divins, et l'on crut voir, sur son bûcher, son image s'élever du milieu des flammes pour gagner le ciel. Il fut enterré entre les bords du Tibre et la voie Flaminienne, sous un mausolée dont on peut encore voir les restes. Tibère et Drusus firent son oraison funèbre. Mais le peuple ne fut pas unanime à louer sa mémoire. Les jugements les plus divers furent portés sur lui à Rome. On en fit le meilleur des citoyens et le plus désintéressé des hommes : on en fit aussi un hypocrite consommé, ennemi du bien public. Auguste n'a été ni l'un ni l'autre, ou plutôt à la fois l'un et l'autre. Il a eu un double but dans sa vie, constitution de la monarchie, constitution de l'empire : il y a marché dès le premier jour, fermement, sans hésitation, ne reculant devant aucun moyen, tour à tour vertueux et cruel, désintéressé et avare, hypocrite et droit suivant l'intérêt de son œuvre. Cette œuvre, il l'a merveilleusement achevée, établie pour des siècles. Par elle, il a donné au monde des années de paix et de prospérité. Sans Auguste, nous n'aurions pas eu Marc-Aurèle ou Julien. Julien détestait l'homme, il n'a pu s'empêcher d'admirer l'œuvre de cet empereur, dont le génie, quatre siècles après sa mort, guidait encore la marche du monde romain. Camille JULIAN.

II. Iconographie. — L'antiquité nous a transmis des détails assez précis sur le physique de l'empereur Auguste. Ces détails se trouvent dans Suétone (*Vie d'Octave*, 79). Auguste n'était pas grand, n'ayant guère plus de cinq pieds ; mais il avait le corps si bien proportionné que le défaut de taille était à peine sensible. La figure était belle et le demeura en dépit des progrès de l'âge. Un teint

pâle et un peu bistré, des cheveux blonds légèrement bouclés, un nez assez fort et busqué, des sourcils très rapprochés, une barbe très courte ou le plus ordinairement



Fig. 5. — Octave jeune, d'après un buste de marbre du Musée du Vatican.

rasée ; des yeux clairs et brillants, dont l'éclat avait quelque chose d'étrange, que personne n'osait regarder en face et dont il aimait à faire sentir le pouvoir, enfin, une physionomie d'une sérénité imposante, toujours impassible



Fig. 6. — Auguste couronné (Buste de marbre).

et d'une immobilité qui ne se démentait jamais, ni dans le silence ni dans la conversation : tels étaient les principaux caractères de son visage, caractères que nous retrouvons en partie sur la plupart des portraits parvenus jusqu'à nous. Ces portraits sont assez nombreux. On pourrait

citer une multitude de monnaies frappées à l'effigie du triumvir d'abord et plus tard de l'empereur ; mais, outre que ces monnaies ne sont pas toutes gravées avec le même soin, elles ne présentent, en général, qu'une ressemblance approximative. (V. plus loin NUMISMATIQUE). Les bustes sont plus intéressants. Dans le nombre, deux méritent d'être signalés, qui se trouvent aujourd'hui, l'un au Musée du Vatican (fig. 5), l'autre à la Glyptothèque de Munich (fig. 6). Ils nous montrent, l'un Octave encore jeune, l'autre l'empereur dans la force de l'âge, ayant sur la tête la couronne de chêne que le Sénat lui avait décernée *ob cives servatos*. Mais de tous les portraits d'Auguste, le plus remarquable, sans contredit, est la statue de marbre dé-



Fig. 7. — Auguste, empereur Statue de marbre).

couverte en 1863, à *Prima Porta*, à quelques milles de Rome (fig. 7). Cette statue n'est pas un portrait banal analogue à ceux que l'adulation officielle multipliait à l'époque impériale ; ce qui le prouve, c'est qu'elle provient des ruines d'une villa appartenant à la propre femme d'Auguste, à l'impératrice Livie ; c'est en quelque sorte un portrait de famille. L'empereur est représenté debout, revêtu de son armure, dans l'attitude d'un général qui harangue ses troupes. A ses pieds est un petit Amour, à cheval sur un dauphin, allusion à la déesse Vénus, dont la race de Jules César se prétendait issue. La cuirasse est curieuse par la précision avec laquelle y sont reproduits les moindres détails de l'ornementation, détails qui ont, d'ailleurs, une importance historique, puisqu'au milieu on y voit la restitution des aigles romaines enlevées à Crassus par les Parthes. L'événement correspondant à l'an de Rome 734 (20 av. J.-C.), cela nous donne à peu près l'âge qu'avait l'empereur au moment où fut exécuté ce portrait, c.-à-d. environ quarante-cinq ans. Jules MARTHA.

III. Numismatique. — Les monnaies d'Auguste peuvent se partager chronologiquement en deux grandes séries : 1<sup>o</sup> celles qu'il fit frapper avant que le Sénat lui eût décerné le titre d'*Augustus*; 2<sup>o</sup> celles qui sont postérieures à cette date.

1<sup>o</sup> Avant de prendre le nom d'Auguste, Octave fit battre monnaie comme *imperator* et comme *triumvir*. Sur ces espèces, son effigie paraît presque toujours au droit, avec des légendes comme celles-ci : C. CÆSAR IMP. (*Caius Cæsar, imperator*); CÆSAR III VIR R. P. C. (*Cæsar, triumvir reipublicæ constituendæ*); C. CÆSAR PONT. MAX. AVG. (*Caius Cæsar, pontifex maximus, augur*); CÆSAR DIVI F. (*Cæsar Divi filius*), Octave étant le fils adoptif de Jules César. Une des légendes les plus longues est celle-ci : IMP. CÆSAR DIVI. F. III VIR. ITER. R. P. C. COS. ITER. ET. TER. DESIG. (*Imperator Cæsar, Divi filius, triumvir iterum reipublicæ constituendæ, consul iterum et tertio designatus*) : cette monnaie date du renouvellement du triumvirat en 716 (38 av. J.-C.). Au revers de ces pièces figurent des types et des légendes très variables. Il en est où l'on voit la tête de Marc Antoine ou celle de Lépide, les deux collègues d'Octave dans le triumvirat; les légendes de ces revers sont : M. ANTONIVS IMP.; M. ANTONIVS III VIR. R. P. C.; — M. LEPIDVS IMP.; LEPIDVS III VIR. R. P. C. D'autres revers portent, avec les légendes C. CÆSAR DIC. PER. (*Caius Cæsar dictator perpetuo*) ou DIVOS IVLIVS, la tête de Jules César mort, au souvenir duquel Octave tenait à se rattacher. Sur une série considérable de pièces, on voit paraître le nom d'un triumvir ou d'un quatuorvir monétaire, c.-à-d. d'un de ces magistrats inférieurs qui étaient chargés de surveiller l'émission; ce sont, par exemple, P. Clodius, L. Livineius Regulus, C. Vibius Varus, L. Mussidius Longus, dont les noms sont suivis du titre III VIR (*triumvir*) ou III VIR (*quatuorvir*). Enfin, on rencontre le nom d'un des lieutenants d'Octave, comme M. Agrippa, Q. Salvius, M. Barbatius, M. Cocceius Nerva, Ti. Sempronius Graccus, etc. Les types de ces revers sont très nombreux : Vénus, Cérès, Mars, Enée portant Anchise sur son épaule, deux mains jointes rappelant la réconciliation des partis politiques, la statue équestre d'Octave avec les légendes S. C. (*senatus consulto*) ou POPVLIVSSV; la Victoire sur le globe du monde, la Paix, Neptune, un char de triomphe, le temple élevé à la mémoire de Jules César, les emblèmes du souverain pontificat, un crocodile avec



Fig. 8. — Aureus ou monnaie d'or d'Auguste.

la légende AEGVPTO CAPTA (fig. 8); une foule d'autres représentations se rapportant à des événements contemporains. — A part quelques rares monnaies de grand bronze, tout le monnayage d'Octave consiste dans le denier d'argent, le quinaire d'argent et le denier d'or ou *aureus* : ces espèces sont donc les mêmes que celles qui étaient frappées à la même époque par d'autres personnages investis, comme Octave, du titre d'*imperator*, et ayant, comme lui, le droit de monnayage et d'effigie. Les monnaies d'Octave ont été émises, les unes à Rome, les autres dans diverses provinces, mais sans marque d'atelier, particularité qui distingue la monnaie de l'*imperator* du monnayage municipal des villes de province.

2<sup>o</sup> A partir de l'an 727 (27 av. J.-C.), Octave prend le titre d'Auguste. Sur ses monnaies, on trouve autour de sa tête, rarement remplacée par celle d'une divinité, la légende : AVGVSTVS ou CÆSAR AVGVSTVS, suivie parfois de la mention du consulat ou de la puissance tribuni-

cienne, comme : AVGVSTVS TR. POT. VII (*Augustus, tribunicia potestate septima*). — Quant au revers, les monnaies d'Auguste peuvent se partager en trois catégories : celles qui, frappées en Afrique et en Espagne, portent encore le nom des lieutenants de l'empereur : L. Pinarius Scarpus et P. Carisius : elles sont rares et ne dépassent pas l'an 729 (25 av. J.-C.); — celles qui, fort nombreuses, continuent à porter les noms des triumvirs monétaires, comme L. Aquillius Florus, M. Durmius, P. Petronius Turpilianus, M. Sanquinius, P. Lurcius Agrippa, L. Mescinius Rufus et beaucoup d'autres; — celles qui n'ont plus que des types et des légendes en l'honneur de l'empereur. Sur les pièces d'or et d'argent, le nom des magistrats ou triumvirs monétaires disparaît définitivement en 739 (15 av. J.-C.); sur la monnaie de bronze, ces noms persistent jusque vers l'an 750 (4 av. J.-C.); les lettres S. C. (*senatus consulto*) qui se voient toujours sur le bronze indiquent que l'empereur avait laissé au Sénat le droit de frapper la monnaie de ce métal dans l'atelier de Rome. — Les types et les légendes de la monnaie proprement impériale, c.-à-d. de l'or et de l'argent, sont des plus variés et font allusion à des événements contemporains : exploits militaires, triomphes, fêtes et jeux publics, etc. Un denier d'argent, signé du triumvir monétaire L. Vinicius, porte pour type de revers un cippe sur lequel on lit cette longue inscription : S. P. Q. R. IMP. CAE. QVOD. V. M. S. EX. EA. P. Q. IS. AD. A. DE. (*Senatus populusque romanus, imperatori Cæsari, quod viæ munitæ sunt ex ea pecunia quam is ad ærarium detulit*); c'est une allusion à un fait historiquement connu par Dion Cassius qui raconte qu'Auguste voulut se charger de faire réparer à ses frais les voies romaines et particulièrement la *via Flaminia*. Comme types monétaires remarquables, nous citerons un denier de l'an 742



Fig. 9. — Denier d'argent d'Auguste de l'an 742 (12 av. J.-C.)

(12 av. J.-C.) : la légende IMP. X (*imperator decimo*) accompagne des soldats qui présentent à Auguste des branches d'olivier (fig. 9); les pièces sur lesquelles on voit l'Apollon d'Actium, Mars ultor, des arcs de triomphe, une vache qui est probablement la reproduction d'une des célèbres vaches du sculpteur grec Myron, enfin les monnaies frappées à



Fig. 10. — Monnaie de bronze d'Auguste frappée à Lyon au type de l'Autel de Rome et d'Auguste.

Lyon avec l'inscription ROM. ET. AVG. et le type de l'autel élevé dans cette ville à la déesse Rome et à Auguste, associés dans un culte commun (fig. 10). Sur les pièces de bronze, outre le nom des triumvirs monétaires et les lettres S. C. qui consacrent le droit du Sénat, on trouve dans le champ la formule AVGVSTVS TRIBVNICIA POTESTATE, ou celle-ci : OB CIVIS SERVATOS qui rappelle qu'Auguste sauva les citoyens, en mettant fin aux guerres civiles. —

Auguste fit frapper deux espèces de monnaies d'or : l'aureus ou denier d'or et le quinaire d'or ou demi-aureus. (fig. 11). On conserve, en outre, au musée de Naples une pièce exceptionnelle de quatre aurei, c.-à-d. un quaternio, qui a été trouvé à Herculaneum. L'aureus équivalait à 1/40 de la livre romaine et pèse en moyenne 8 grammes 185. Les monnaies d'argent sont le denier qui vaut 1/84 de la livre et pèse 3 grammes 90 et le quinaire ou demi-denier.



Fig. 11. — Quinaire d'Auguste en or (demi-aureus)

Les monnaies de bronze sont : la pièce de quatre as appelée nummus ou sesterce de bronze et pesant 27 grammes 29 ; la pièce de deux as ou dupondius ; la pièce d'un as qui pèse 6 grammes 82 ; le semis qui pèse environ 2 ou 3 grammes. Auguste ordonna que le sesterce et le dupondius fussent fabriqués avec du cuivre jaune (*orichalcum*), l'as et le semis avec du cuivre rouge.

Aux monnaies dites de *coin romain* dont nous venons de parler, il convient d'ajouter que l'on frappait dans les provinces, au nom et à l'effigie d'Auguste, des monnaies de bronze portant au revers le nom de la ville et de l'autorité municipale qui en ordonnaient l'émission. Le cours de ce monnayage provincial était exclusivement local. Les villes investies du titre et des privilèges de colonie romaine frappaient ces pièces avec des légendes latines et quelquefois avec la mention de l'autorisation impériale : PERMISSV CAESARIS AVGVSTI. Les villes de Grèce et d'Orient qui n'étaient pas colonies romaines ont des monnaies à légendes grecques et avec des types locaux. — Tibère fit frapper en l'honneur d'Auguste mort des monnaies sur lesquelles on lit la légende DIVO AVGVSTO ou DIVVS AVGVSTVS PATER. Enfin, Titus, Domitien, Nerva et Trajan créèrent les monnaies dites de *restitution* parmi lesquelles un bon nombre reproduisent l'effigie et les types d'anciennes monnaies d'Auguste. E. BABELON.

BIBL. : 1° HISTOIRE. BIOGRAPHIE (V. l'*Index rerum gestarum*) monument d'Ancyre. — SUÉTONE, *Vie d'Auguste*. — DION CASSIUS, FLORUS, TACITE, *Annales*, passim, etc., et, pour l'étude des sources anciennes, EGGER, *Examen critique des Historiens anciens de la vie et du règne d'Auguste*; Paris, 1844, in-8. — Pour les œuvres de l'empereur Auguste, FABRICIUS, *Imp. Cæs. Augusti temporum notatio, genus et scriptorum fragmenta*; Hambourg, 1727, in-4. — WEICHERT, *De Imp. Cæs. Augusti scriptis*; Grimma, 1835. — Du même, *Imp. Cæs. reliquiæ*; Grimma, 1841. — Pour le règne, la vie et le siècle d'Auguste : DIETERICH, *Historia Augusti*; Giessen, 1866. — LENAÏN DE TILLEMONT, *Histoire des empereurs*, t. I. — PESCHWITZ, *De familia Cæsarum Augusta commentarius*; Hambourg, 1727. — LARREY, *Vie d'Auguste*; Amsterdam, 1720. — BLACKWELL, *Memoire of the court of Augustus*; Londres, 1760. — DRUMANN, *Geschichte Roms*, t. IV, 1838. — HÆCK, *Römische Geschichte*; Brunswick, 1841. — LEGRIS, *Rome, ses novateurs, ses conservateurs et la monarchie d'Octave Auguste*; Paris, 1846. — HIERONYMI, *De Octaviani imperatoris moribus*; Hambourg, 1820. — Surtout DURUY, *Histoire des Romains*, t. III. — PETER, *Geschichte Roms*, 1871. — LANGE, *Römische alterthümer*; Berlin, 1876. — MERIVALE, *History of the Romans*; Londres, 1850. — MOMMSEN, *Res gestæ divi Augusti*, éd. de 1885, et t. IV (à paraître), de sa *Römische Geschichte*. — SCHILLER, *Geschichte der Römischen Kaiserzeit*; Gotha, 1883. — Pour la constitution d'Auguste : ECKHEL, *Doctrina nummum veterum*, t. VI. — DE SAINTE-CROIX, *Mémoires de l'Acad. des Inscr.*, t. XLIX. — MOMMSEN, *Staatsrecht*; Leipzig, 1877, t. II, 2<sup>e</sup> p.

2° ICONOGRAPHIE. — VISCONTI, *Iconographie romaine*. — BERNOUILLI, *Römische Ikonographie*.

3° NUMISMATIQUE. — E. BABELON, *Description hist. et chronol. des monnaies de la République romaine*, t. II. — H. COHEN, *Description hist. des monnaies frappées sous l'Empire romain*, t. I, 2<sup>e</sup> éd. — T. MOMMSEN, *Histoire de la monnaie romaine*, t. III, éd. franç.

AUGUSTE I<sup>er</sup>, électeur de Saxe, né à Freiberg le 31 juil. 1526, électeur en 1553, mort à Dresde le 12 fév. 1586. Frère et successeur de Maurice de Saxe (V. ce

nom). Il agrandit ses Etats, y accrut son autorité; il fut un bon administrateur, développant l'agriculture, l'industrie et le commerce. Il recueillit des réfugiés hollandais, qui importèrent en Saxe la fabrication de la toile. Il faillit se convertir au calvinisme, et fit de l'alchimie son étude de prédilection. Il fonda la bibliothèque de Dresde, ainsi que le musée de Grüne Gewölbe. Il eut pour successeur son fils Christian I<sup>er</sup>.

BIBL. : FALKE, *Die Gesch. des Kurfürsten August von Sachsen in volkswirtschaftlicher Beziehung*; Leipzig, 1868.

AUGUSTE II, électeur de Saxe, roi de Pologne, né le 12 mai 1670 à Dresde, mort à Varsovie le 1<sup>er</sup> fév. 1733. Comme électeur de Saxe, il s'appelle Frédéric Auguste le Fort; comme roi de Pologne, Auguste II (le nom d'Auguste I<sup>er</sup> est attribué à Sigismond Auguste) (V. ce nom). Dès sa jeunesse il se fit remarquer par sa force physique — d'où son surnom — son esprit et sa galanterie. Il visita une grande partie de l'Europe. Comme électeur de Saxe, il succéda, en 1694, à son frère Jean Georges IV. Il était fils de l'électeur Georges III et de la princesse danoise Anna Sophia. Après avoir visité les principales cours de l'Europe, il épousa (1693) la princesse Christine de Brandebourg-Kulmbach; il prit part, en 1696, à la guerre de l'Autriche contre la Turquie. Comme prince allemand, son règne n'est remarquable que par les embellissements que lui dut Dresde, sa capitale. Il appartient surtout à l'histoire comme roi de Pologne. A la mort de Jean Sobieski (17 juin 1696), la noblesse polonaise songea d'abord à élever son fils Jacques, puis le prince de Conti (V. ce nom), candidat de la France; mais l'électeur de Saxe, plus voisin des frontières du royaume, posa sa candidature qui, grâce au zèle de son agent Przebendowski, grâce à ses libéralités, réunit de nombreux partisans. La Pologne ne pouvait élire qu'un roi catholique; Frédéric Auguste trouva, comme Henri IV, que la couronne valait bien une messe et il abjura le luthéranisme à Baden, près de Vienne (23 mai 1697). Un mois après il fut élu (27 juin) par une partie de la diète, tandis que l'autre proclamait le prince de Conti. Conti fut proclamé par le primat Michel Radziejowski et Frédéric Auguste par l'évêque de Kujavie Dabski. Mais il avait sur son rival l'avantage d'être établi sur les frontières mêmes de la Pologne. Tandis que le prince français arrivait à Dantzig avec une flottille, l'électeur de Saxe entra dans Cracovie avec 8,000 hommes d'escorte et se faisait couronner par l'évêque de Kujavie. C'était une première violation des constitutions du royaume qui réservaient à l'archevêque primat de Gniezno le droit de couronner les rois. Sitôt couronné, le nouveau souverain marcha au devant du prince de Conti qui venait de débarquer à Dantzig et l'obligea à retourner en France. Ses partisans furent gagnés par les largesses du nouveau souverain. Une fois assuré du trône, il continua la guerre contre les Turcs que son prédécesseur, Jean Sobieski, avait laissée inachevée. Les forces ottomanes commençaient à décliner, grâce aux victoires du général autrichien Eugène de Savoie. La Pologne se fit représenter par un envoyé spécial, Jean Malachowski, aux négociations de Karlovci (Carlowitz); d'autre part, ses troupes, renforcées par les troupes saxonnes, reprirent la campagne dans la Petite Russie, alors occupée par les Turcs. Félix Potocki remporta sur eux la victoire de Podhaja. Les querelles survenues entre les Saxons et les Polonais ne permirent pas d'entreprendre le siège de Kamieniec; néanmoins le traité de Karlovci assura à la Pologne la possession de cette ville ainsi que de l'Ukraine et de la Podolie. Cette guerre mettait fin aux luttes séculaires de la Turquie et de la Pologne.

Pendant cette campagne, Auguste s'était rencontré à Rava (Petite Russie) avec Pierre le Grand, qui revenait de son voyage en Europe et là, sans autorisation de la République, il avait conclu une alliance offensive contre le roi de Suède Charles XII. La Pologne devait lui enlever la Livonie, et la Russie les ports de la Baltique. Cette alliance donnait à Auguste II un prétexte pour maintenir

en Pologne les troupes saxonnes qui, la guerre de Turquie une fois terminée, auraient dû retourner dans leur pays. Auguste comptait sur elles pour substituer à l'autorité de ses prédécesseurs le pouvoir absolu qu'il rêvait. Les événements ne tournèrent point au gré de ses désirs. Pierre le Grand fut battu à Narva ; les Saxons échouèrent devant Riga : Charles XII pénétra en Lithuanie et invita les Etats de la République polonaise à déposer son rival. Auguste II dut renvoyer ses troupes allemandes en Saxe ; mais Charles XII ne se contenta point de cette satisfaction et pénétra jusqu'à Varsovie ; il s'empara également de Cracovie (1702) et de Thorn (1703). Alors se forma à Varsovie une confédération qui déclara le prince saxon déchu du trône. Les partisans d'Auguste II formèrent une contre-confédération à Sandomir (1704). Quelques années auparavant, la Lithuanie (1700), l'Ukraine (1702) avaient été le théâtre de luttes sanglantes. La Pologne se trouvait donc en pleine anarchie : l'électeur de Brandebourg avait profité des circonstances pour prendre le titre de roi de Prusse (1701). Au milieu de tous ces désordres, Auguste se cramponnait à un trône chancelant et ne reculait pas pour s'y maintenir devant les procédés les plus déshonorés. Il redoutait comme rival Jacques Sobieski ; il le fit enlever en dépit du droit des gens sur le territoire de la Silésie et enfermer dans une forteresse saxonne. Il négociait avec le nouveau roi de Prusse un projet de partage de la Pologne entre la Saxe, la Prusse, la Russie et le Danemark ; il concluait avec Pierre le Grand un traité par lequel le tsar mettait les troupes russes à sa disposition. Cependant les troupes suédoises avaient obligé la noblesse réunie à Varsovie d'élire un nouveau roi, Stanislas Leszczyński. La Pologne eut alors deux rois qui se disputèrent le pouvoir. Auguste réussit un instant à rentrer à Varsovie (1704). Il en fut bientôt délogé par Charles XII ; après avoir fait couronner Leszczyński, le roi de Suède chassa les Russes de la Lithuanie et de la Petite Russie et refoula Auguste II en Saxe, y pénétra ensuite et l'obligea à abdiquer par le traité d'Altranstadt. L'électeur dut renoncer à la couronne de Pologne, mettre en liberté l'héritier de Sobieski et livrer à Charles XII son agent Patkul, sur lequel le roi de Suède se vengea cruellement. Mais Pierre le Grand n'avait point renoncé à soutenir son allié. Il pénétra à son tour en Pologne, reconstitua la confédération de Sandomir ; Auguste rentra en Pologne, déclara que le traité d'Altranstadt lui avait été arraché par la violence et, rétabli avec le concours des armes russes, il récompensa son puissant allié en lui cédant cette même Livonie qui avait été le prétexte de la guerre contre la Suède. Stanislas Leszczyński, après la défaite de Charles XII à Poltava et son internement à Bender, dut quitter la Pologne et se retira à Deux-Ponts. Une fois rétabli sur le trône, Frédéric Auguste ne changea rien à ses mœurs dissolues, ni à ses tendances absolutistes. Il introduisit de nouveau des troupes saxonnes ; la noblesse s'indigna et forma, sous la direction de Stanislas Ledochowski, la confédération de Tarnograd. La guerre éclata entre les troupes du roi et celles de la confédération. Pierre le Grand profita de l'occasion pour intervenir ; 48,000 Russes entrèrent en Pologne ; l'ambassadeur Dolgorouki dicta les ordres de son maître ; les troupes saxonnes devaient sortir du royaume dans un délai de 25 jours ; les confédérations étaient désormais interdites ; l'hetman ou général en chef n'aurait désormais que le commandement des troupes dont l'administration serait confiée au département des finances. Une clause secrète stipulait que la Pologne ne pourrait entretenir plus de 24,000 hommes de troupes régulières. La diète dut ratifier ces conditions sans débats, d'où le surnom de diète muette qu'elle a gardé dans l'histoire. Ainsi cette fois encore c'était la Russie qui profitait des troubles anarchiques de sa voisine. Les dernières années du règne d'Auguste II furent relativement paisibles. En 1720, un synode réuni à Zamosc modifia les statuts de l'Eglise grecque-unie ; en 1724 des désordres éclatèrent à Thorn, entre catholi-

ques et protestants : neuf protestants furent exécutés. Cet acte d'intolérance provoqua des réclamations de la part des puissances protestantes et même de l'Autriche et de la Russie. Dès cette époque les puissances étrangères prenaient sous leur protection les dissidents ; tout leur était prétexte pour intervenir dans les affaires d'un Etat turbulent et anarchique. Le seul succès qu'Auguste obtint, vers la fin de sa carrière, ce fut l'occupation de la Courlande par les troupes lithuaniennes (1727). Il avait d'abord obtenu ce duché pour son fils naturel, Maurice de Saxe, qui en fut chassé par les Russes. Il essaya d'assurer la succession du trône de Pologne à son fils Frédéric Auguste. Mais la Prusse, la Russie et l'Autriche refusèrent de se prêter à ses desseins. Auguste II négociait avec la Russie un traité de partage de la Pologne lorsqu'il mourut (1<sup>er</sup> fév. 1733). Il laissait, outre un fils légitime, qui fut Auguste de Saxe, un certain nombre d'enfants naturels : Maurice de Saxe, le comte de Rutowski. Il eut, tour à tour, pour maîtresses des Allemandes, des Polonaises, des Françaises, une Turque même, et il a laissé le souvenir d'un des princes les plus dissolus qui aient régné dans l'Europe galante du xviii<sup>e</sup> siècle. C'est à lui que s'applique le vers souvent cité :

Quand Auguste avait bu la Pologne était ivre.

Ce vers, que Voltaire cite à deux reprises dans ses œuvres, est en réalité de Frédéric II. La forme primitive est celle-ci :

Lorsque Auguste buvait la Pologne était ivre.

L. LEGER.

BIBL. : D. FASSMANN, *Leben und Thaten Friedrichs Augusts des Grossen* ; Hamburg, 1733. — PCELNIZ, *la Saxe galante*, 1734 (ouvrage romanesque et peu exact). — JAROCZOWSKI, *Histoire du 2<sup>e</sup> règne d'Auguste II* (en polonais) ; Posen, 1856 et années suivantes.

AUGUSTE III, électeur de Saxe et roi de Pologne, né à Dresde le 7 oct. 1696, mort à Dresde le 5 oct. 1763. Comme électeur de Saxe, il est connu sous le nom de Frédéric Auguste II. Il était fils d'Auguste II (V. le précédent) et de Christine de Brandebourg-Kulmbach. Né dans la religion luthérienne, il se fit catholique en 1712, pendant un voyage en Italie. Comme électeur de Saxe, il a laissé le souvenir d'un souverain magnifique, ami et protecteur des arts. Mais, ainsi que son père Auguste II, il est surtout célèbre en qualité de roi de Pologne. Auguste II, de son vivant, avait essayé de lui faire garantir par les grandes puissances la succession au trône de Pologne, mais il s'était heurté à des refus. A sa mort, les partisans de Stanislas Leszczyński réussirent à proclamer leur candidat qui se rendit à Varsovie (12 sept. 1733). L'empereur Charles VI et l'impératrice de Russie prirent le parti de Frédéric Auguste qui leur semblait un voisin moins dangereux que n'eût été le beau-père de Louis XV et assurèrent également son élection. L'armée russe accula Stanislas Leszczyński dans Dantzig et l'obligea à quitter la Pologne. Après deux années de guerres civiles, fomentées par les étrangers, Auguste III resta seul roi. En 1736, une diète dite de pacification fut chargée de rétablir l'ordre dans le royaume. Désormais le nouveau souverain ne convoqua plus la diète et s'efforça de régner en monarque absolu. La Pologne, ruinée dans ses finances, affaiblie dans son armée, continua, sous son règne, la période de décadence inaugurée par Frédéric Auguste II. Auguste III résida le plus souvent à Dresde, laissant à un ministre saxon, le comte de Brühl, le soin d'administrer la Pologne. Il devait sa couronne à la Russie ; il lui en témoigna sa reconnaissance en laissant les troupes russes traverser la Pologne lors de la guerre contre la Turquie (1737-1739), en donnant à Biren l'investiture de la Courlande. La Pologne impuissante cessa de compter dans la politique européenne ; la plupart du temps elle n'eut même plus de représentation diplomatique à l'étranger. Pendant la guerre de la succession d'Autriche (1740-1748) son territoire fut violé à différentes reprises par Frédéric II qui se permit

même d'y lever des troupes et qui l'inonda de fausse monnaie; pendant la guerre de Sept ans les Russes y établirent leur base d'opération. Dans cette guerre Auguste III prit partie pour l'Autriche et vit la Saxe envahie par Frédéric II. Lorsque 17,000 hommes de troupes saxonnes eurent capitulé à Pirna, il alla résider en Pologne. En 1758 il crut pouvoir profiter de la disgrâce de Biren, exilé en Sibérie, pour donner l'investiture de la Courlande à son fils Charles (1758); mais les Russes y rétablirent Biren cinq ans après. Tout le règne d'Auguste III fut occupé par les querelles des deux factions rivales des Potocki et des Czartoryski; les premiers représentaient le parti national qui voulait la réforme de la République avec l'aide de la France, de la Turquie ou de la Suède; les seconds recherchaient la protection de la Russie. Les Czartoryski s'apprétaient à renverser Auguste III lorsqu'il mourut. La Pologne compta sous son règne quelques hommes d'un rare mérite, comme les deux Zaluski qui fondèrent la bibliothèque de Varsovie (1745), comme le piariste Konarski, qui travailla à la réforme de l'éducation publique et des mœurs politiques. Mais le souverain resta étranger à leurs généreux efforts. Il eut pour successeur, en Saxe, son fils Frédéric Christian, et en Pologne Stanislas Poniatowski.

L. LEGER.

BIBL. : RULHIÈRE, *Histoire de l'anarchie de Pologne*, t. I. — RŒPELL, *Polen um die Mitte des XVIII Jahrhunderts*; 1876 — K. KANTECKI, *Stanislas Poniatowski, père de Stanislas Auguste* (en polonais), 2 vol. 1880.

AUGUSTENBOURG. Château et village du Slesvig, situés dans l'île d'Alsens, ancienne résidence des ducs de Holstein-Sonderbourg-Augustenburg. La maison ducale d'Augustenburg, ou plutôt de *Holstein-Sonderbourg-Augustenburg*, est une branche de la maison d'Oldenbourg et de la maison royale de Danemark. On trouvera aux articles DANEMARK, HOLSTEIN, OLDENBOURG, SLESVIG, l'exposé des questions complexes généalogiques et historiques relatives aux ducs d'Augustenburg et à leur parenté. Cette branche commence, en 1627, au partage de l'héritage du duc Alexandre de Holstein-Sonderbourg entre ses cinq fils dont l'aîné, *Ernst-Günther* (né en 1609, mort en 1689), prit le titre de duc d'Augustenburg. Parmi ses descendants, nous citerons : *Christian-Auguste* (né en 1768, mort en 1810) adopté comme héritier en 1810 par le roi Charles XIII de Suède; il mourut quatre mois après; — *Christian-Charles-Frédéric-Auguste* (né en 1798, mort en 1869), chef de la maison de *Holstein-Sonderbourg-Augustenburg*, défendit contre le roi de Danemark les droits des *duchés* (V., pour la question des duchés, les mots HOLSTEIN et SLESVIG), abandonna ses biens et accepta le règlement de la succession établi par les Danois (1852) en échange d'une somme de 2,250,000 thalers. Il fit néanmoins réclamer par son fils les duchés, au nom de son droit héréditaire, en 1863. Sa fille a épousé, en 1881, le fils aîné du prince impérial d'Allemagne.

AUGUSTI (Johann-Christian-Wilhelm), théologien protestant, né à Eschenberga le 27 oct. 1772, mort à Coblenz le 28 avril 1841, est issu d'une famille juive. Son grand-père, rabbin, passa avec éclat au christianisme; son père fut pasteur. Lui-même fit ses classes au gymnase de Gotha et étudia la théologie à l'université d'Iéna. D'abord privat docent (1798), puis professeur (1803) de la faculté de philosophie d'Iéna, il y fit des cours sur les langues orientales. En 1812, il devint professeur de théologie à Breslau, et en 1819 à Bonn; de plus, il fut, en 1828, conseiller et en 1833 directeur du Consistoire de Coblenz. Augusti fut un écrivain fécond plutôt qu'original; libre dans sa critique des livres saints, il fut très étroit dans son orthodoxie dogmatique. En 1824 et 1825, il défendit, contre Schleiermacher, les droits du prince en matière liturgique. Ses ouvrages exégétiques ont perdu toute valeur. Il réédita des ouvrages anciens, traduisit et commenta des fragments du Coran, publia une *Chrestomathia patristica*; mais le seul de ses ouvrages qui soit consulté encore aujourd'hui avec fruit, c'est son archéologie chrétienne : *Denkwürdigkeiten der*

*christlichen Archeologie*; Leipzig, 1818-31, 12 vol.; réimpr. en 1836-1837 sous le titre de *Handbuch*.

Ch. Pr.

AUGUSTIN (Saint). *Aurelius Augustinus*, évêque d'Hippone (*Hippo regius*), docteur et père de l'Eglise, né à Thagaste, en Numidie, le 13 nov. 354, mort à Hippone le 28 août 430. Patricius, son père, décurion du municipe de Thagaste, était païen. C'est, parmi les historiens ecclésiastiques, une tradition, accréditée d'ailleurs par le témoignage de son fils, que de le représenter comme un homme vulgaire, violent et sensuel. Quoi qu'il en soit, il est certain que Patricius, étant presque pauvre, s'imposa de lourdes charges pour donner à son fils une haute instruction : il a grandement contribué à faire de lui le docteur le plus disert de l'Eglise, comme Monique, sa femme, à en faire un saint illustre. Monique était chrétienne de naissance; elle a été mise au rang des plus grandes saintes. Après le nom de Marie, son nom est celui que beaucoup de femmes catholiques invoquent avec la vénération la plus émue. Ce qu'on sait d'elle la montre douée d'une âme élevée et d'une piété pénétrante : elle finit par amener son mari à sa foi; elle pleura longtemps sur les égarements de son fils, mais, avant de mourir, elle eut le bonheur d'assister à sa conversion. — Dans un livre qu'il intitule ses *Confessions*, écrit vers 400, Augustin a cru devoir raconter l'histoire intime des trente-trois premières années de sa vie, non seulement depuis sa naissance, mais dès sa conception, jusqu'à la mort de sa mère (387). Cette œuvre, où se trouvent infiniment plus de dissertations que de faits, est le développement d'une thèse théologique; elle a été composée avec le parti-pris d'un auteur qui s'efforce de faire ressortir la souveraine puissance de la grâce de Dieu, par contraste avec la corruption native de l'homme qui en est l'objet. Nous croyons devoir emprunter, aussi littéralement que le permet un résumé fort succinct, les éléments de la première partie de notre notice à ce gros et célèbre livre, parce qu'il est un document incontestablement sincère et qu'il contient des traits caractérisant avec une netteté originale les idées du grand docteur, et surtout parce que ces *Confessions* exercent depuis quinze siècles, parmi les chrétiens, une action considérable, et qu'elles ont fait d'Augustin le seul théologien qui soit toujours resté populaire.

Augustin fut donc conçu dans la concupiscence qui infecte de dépravation originelle toute la descendance d'Adam. Il ne peut confesser rien de précis sur la période obscure qu'il passa dans le ventre de sa mère; mais il demande à Dieu si, avant même ce temps, il était quelque chose et s'il était quelque part. Comme il n'y a pas d'homme sans souillure, pas même l'enfant né d'un jour, Augustin pécha dès sa naissance, en ce que l'ardeur qu'il avait de téter allait jusqu'à le faire pleurer. Cependant, sa mère déposait dans son âme des germes de piété enfantine; il priait volontiers, mais surtout pour obtenir la grâce de ne pas être fouetté à l'école; or, il n'aimait pas à l'être, quoiqu'il le méritât continuellement. Pendant une maladie qui mit sa vie en danger, il demanda instamment le baptême; mais le mal s'était soudainement dissipé, on remit à un autre temps à le nettoyer de ses péchés, parce que les péchés où l'on tombe après avoir été baptisé sont plus graves et de plus dangereuse conséquence. Ce retard fut évidemment un bienfait de la divine Providence; car Augustin continua à pécher beaucoup, aimant le jeu plus que l'école et les fables plus que les études sérieuses, dérochant dans la maison et sur la table de son père des friandises qu'il partageait avec ses petits camarades. Mais où le fonds de péché qu'il portait en lui apparaissait le plus manifestement, c'est dans l'aversion qu'il avait pour le grec et dans les larmes que Virgile lui faisait verser sur la mort de la misérable Didon. De tout cela résulte cette conclusion du livre premier : « Si le Christ a proposé les enfants comme modèles à ses disciples, c'est à cause de leur petitesse, qui est une exhortation à l'humilité, et non à cause de leur innocence; leur préten-

due innocence n'existe pas. Ils méritent les fêrules, comme les vieux criminels méritent la corde : à part cette différence dans les châtiments, les uns et les autres sont également iniques et corrompus.

L'histoire de l'adolescence d'Augustin a été ainsi résumée par lui : « Au sortir de mon enfance, cherchant à contenter les ardeurs que je ressentais pour les voluptés les plus grossières, je me livrais à une infinité de passions qui, pullulant de jour en jour dans mon cœur, y firent comme une forêt épaisse. » Cette crise prit toute son intensité en la seizième année du jeune homme, aggravée par l'oisiveté. On venait de le retirer de Mandaure, où il avait été placé pour commencer à apprendre les lettres humaines et les principes de l'éloquence. Son père voulait l'envoyer à Carthage pour achever ses études ; mais dans l'état de gêne où il se trouvait, il dut peiner pendant une année pour se procurer l'argent nécessaire ; il mourut peu de temps après. — A Carthage, où il alla vers l'âge de dix-sept ans, et où il fut entretenu en grande partie par la générosité d'un parent éloigné, Augustin obtint bientôt le premier rang dans les écoles ; mais il confesse qu'il eut le désir d'aimer et d'être aimé, qu'il y réussit et qu'il trouva beaucoup d'amertume en ces fausses douceurs. En sa dix-neuvième année, la lecture de l'*Hortensius* de Cicéron, livre aujourd'hui perdu, lui inspira une passion plus haute ; il s'éprit d'un amour incroyable pour la beauté incorruptible de la véritable sagesse. En même temps, il prit une concubine ; il impute cette liaison à l'ardeur folle et emportée de son impudicité ; néanmoins elle correspond à un relèvement incontestable de ses mœurs : il ne voyait plus d'autres femmes qu'elle et lui gardait fidélité ; il eut d'elle un fils, qu'il appellera plus tard l'enfant de son péché, mais dont il fit d'abord hommage à Dieu et qu'il nomma Adéodat (*a Deo datus*). Quand, après treize années de cette communauté d'existence, la rupture eut lieu, on verra que la conduite de la concubine renvoyée fut infiniment plus digne que celle d'Augustin, aspirant alors au mariage et déjà en voie de conversion (liv. IV et liv. VI, ch. xv). Devenu professeur à son tour, il enseignait la rhétorique avec succès et avec conscience, quoique ses élèves et lui n'aimassent et ne cherchassent que la vanité et le mensonge. Il complétait aussi ses propres études en étudiant les *Catégories* d'Aristote ; et il apprit sans peine, quoique sans aide, tout ce qui regarde l'éloquence, la géométrie, la musique, l'arithmétique (liv. IV).

Cependant l'instinct chrétien qu'Augustin avait gardé de son enfance ne pouvait être satisfait par la pure philosophie ; il se mit à lire l'écriture sainte ; mais, n'y trouvant point le style de Cicéron, il la dédaigna bientôt et se tourna vers les manichéens, qui lui promettaient la possession de la vérité, sans abdication de la raison, et qui attribuaient dans leur système une part importante à la personne de Jésus, que sa mère lui avait appris à vénérer ; il adopta leur doctrine (373) et mit une grande ardeur à la propager. Pendant près de neuf années, il resta dans ce qu'il appelle cet abîme de boue et ces ténèbres d'erreur, faisant pour en sortir de vains efforts qui n'aboutissaient qu'à l'y enfoncer davantage (liv. III). Il cultivait même l'astrologie, qui flatte l'orgueil de l'homme d'une fausse innocence, en rejetant tout le mal qu'il fait sur le créateur et le modérateur du ciel. Enfin, il eut le malheur de remporter le prix de poésie, ce qui aggrava sa maladie de la fausse gloire. — En ces années, il était revenu de Carthage à Thagaste, puis il s'en était retourné à Carthage. Il n'avait que vingt-six ou vingt-sept ans lorsqu'il composa un traité *De pulchro et apto* (*Sur la beauté et la convenance*), œuvre inspirée par la doctrine des manichéens. Moins de deux ans après, il fut amené à concevoir des doutes très sérieux sur la valeur de cette doctrine et plus encore sur la sincérité et la vertu de ses docteurs. Désespérant de trouver dans cette secte de quoi s'avancer dans la connaissance de la vérité, il la négligea beaucoup, quoiqu'il y restât, résolu de s'en contenter et de s'y tenir,

jusqu'à ce qu'il eût trouvé quelque chose de meilleur (liv. V, ch. x), acceptant d'ailleurs l'assistance et la protection des manichéens, quand elles lui étaient utiles. — Ses amis le décidèrent à aller s'établir à Rome, espérant pour lui plus de profit, plus d'honneur et des élèves plus convenables qu'à Carthage. Ces espérances furent déçues. Augustin tomba dangereusement malade en arrivant à Rome ; il fut reçu et soigné par un manichéen. Quand il fut guéri, il se mit à donner des leçons de rhétorique ; mais on l'avertit que, si les étudiants de Carthage étaient grossiers et violents, ceux de Rome avaient d'autres défauts et que souvent ils désertaient en troupe un maître, sans payer ses leçons, pour en suivre un autre. Apprenant donc que la ville de Milan avait demandé à Symmaque, préfet de Rome, un professeur de rhétorique, il sollicita cet emploi, en se faisant recommander par les amis qu'il avait parmi les manichéens. Symmaque, s'étant assuré de la capacité d'Augustin, par un discours prononcé devant lui sur un sujet donné, l'envoya à Milan. En cette ville, Augustin fit visite à Ambroise et il s'attacha à suivre ses prédications, à cause de la bienveillance que cet évêque lui avait témoignée et à cause de son éloquence ; mais plus attentif à la manière dont il parlait qu'au fond des choses qu'il disait. Il fut pourtant touché des explications qu'Ambroise donnait sur le sens allégorique de l'Ancien Testament, dont le sens littéral l'avait rebuté jusqu'alors. Il résolut d'abandonner les manichéens, puis de se faire catéchumène dans l'Eglise catholique et de s'en tenir là, jusqu'à ce que quelque chose de bien clair et de bien certain lui eût montré de quel côté il devait se fixer (liv. V, ch. xiv).

Trois choses retenaient encore Augustin loin de la foi et de la discipline de l'Eglise catholique : l'impossibilité de concevoir une substance absolument immatérielle, l'impossibilité d'expliquer l'origine du mal, l'impossibilité de s'abstenir de femme. — Sa mère, espérant que le mariage le mènerait au baptême, auquel il lui paraissait de jour en jour plus disposé, travailla sans relâche à le marier. Une jeune fille, qui était encore une enfant, lui fut promise. Pour supprimer tout obstacle à ce mariage, il consentit à renvoyer la concubine avec laquelle il vivait depuis de longues années. Cette femme se retira avec dignité, elle partit pour l'Afrique, jurant qu'elle n'appartiendrait jamais à aucun autre homme, et elle laissa à Augustin le fils qu'elle lui avait donné. Mais lui, comme la jeune fille qui lui était promise ne devait être nubile que deux ans plus tard, prit une autre concubine, en attendant (liv. VI, ch. xiii et xv). — Les deux autres obstacles qui s'opposaient à sa conversion furent plus facilement franchis. On lui avait remis quelques ouvrages des platoniciens ou plutôt des néoplatoniciens, traduits du grec en latin par Victorin, professeur de rhétorique à Rome. Il lut ces livres et y trouva une grande partie de ce que l'Eglise enseigne sur le Verbe ; moins ce qui concerne la personne de Jésus-Christ, la médiation et la rédemption réalisées en lui ; il y trouva aussi sur l'essence divine et la nature du mal des notions qui lui ouvrirent des vues nouvelles. Il reprit alors la lecture de l'Ecriture sainte, et s'attacha particulièrement aux épîtres de saint Paul. Il y découvrit les merveilles de la conduite de Dieu sur les hommes et cette découverte le faisait pâmer d'admiration (liv. VII). Il était dès lors dans l'état d'un homme dont l'esprit est convaincu de la vérité ; mais son cœur n'était point encore défait de son vieux levain. Il voulait une femme, et c'était par cela qu'il était retenu. Les misères qui l'attendaient dans le mariage l'effrayaient, mais la continence le consternait (liv. VIII). En ces perplexités, il alla demander conseil au vieux Simplicien qui avait servi de père à Ambroise, lors de son baptême. Simplicien raconta la conversion de Saturnin, le traducteur des livres néoplatoniciens qu'Augustin avait étudiés. Augustin fut ému, mais il ne put encore se résigner à se passer de femme. Il fut plus profondément ébranlé par l'exemple de saint Antoine et de ses imitateurs, qui lui fut proposé par son ami Pontilien. De cet ébranlement

résulta la crise décisive, qu'Augustin appelle une furieuse tempête suivie d'une pluie de larmes. Comme il se lamentait et pleurait, il entendit une voix qui paraissait venir d'une maison voisine. C'était la voix d'une fille ou d'un enfant qui chantait : « Prends et lis, prends et lis », et qui répétait cela plusieurs fois. Il comprit que cette voix venait du ciel et qu'elle lui ordonnait d'ouvrir les épîtres de saint Paul et d'y lire ce qui se présenterait à ses yeux. Il ouvrit le livre, et ses yeux tombèrent sur ces lignes de l'épître aux Romains, XIII, 13 : « Ne vivez point dans les dissolutions des festins et de l'ivrognerie, ni dans la débauche et l'impiété, ni dans un esprit d'envie et de contention; mais revêtez-vous de Jésus-Christ et prenez garde de ne point satisfaire les désirs déréglés de votre chair. » Et tout fut consommé (sept. 386); il ne restait plus à Augustin nulle pensée pour le mariage ni pour aucun des avantages qu'il aurait pu espérer dans le monde (liv. VIII, ch. XII). Quelques jours après, quand vinrent les vacances qu'on donnait à l'époque des vendanges, il se démit de ses fonctions de professeur d'éloquence et il se retira à la campagne, dans la maison de Verecundus, son ami. Les entretiens qu'il eut en cette retraite, soit avec les amis qui l'avaient suivi, soit avec lui-même, en la seule présence de Dieu, ont fourni la matière de ses premiers écrits chrétiens, notamment des *Soliloques*, du traité *Sur l'immortalité de l'âme* et des trois livres *Contre les Académiciens*. Augustin leur reproche de sentir encore le faste de l'école. En ce temps-là aussi, le souverain pouvoir que Dieu exerce sur toutes choses se manifesta sur lui, en ce qu'il fut guéri soudainement et certes miraculeusement d'un affreux mal de dents (liv. IX, ch. IV). — Pendant les fêtes de Pâques, 387, il fut baptisé par Ambroise, avec son fils Adéodat, alors âgé d'environ quinze ans. Il le perdit quelque temps après. Cet enfant de son péché paraît avoir été merveilleusement doué; c'est lui qui parle dans le dialogue *De magistro*, et Augustin affirme que tout ce qu'il lui fait dire est bien de lui (liv. IX, ch. VI). Comme il se disposait à s'en retourner à Thagaste, pour se consacrer entièrement à Dieu, Monique, sa mère, tomba subitement malade à Ostie et elle mourut en sa cinquante-sixième année. Suivant la coutume du lieu, on offrit pour elle le sacrifice de la Rédemption, auprès de sa fosse et avant de la descendre. Ajoutons, pour compléter les détails concernant la famille d'Augustin, qu'il avait un frère nommé Navigius et une sœur, dont le nom est resté inconnu, mais que la légende appelle sainte Perpétue; étant devenue veuve, elle fut placée par son frère à la tête d'un monastère de femmes. (V. AUGUSTINES).

La maladie et la mort de Monique ayant empêché le départ d'Augustin pour l'Afrique, il se rendit à Rome; il y séjourna pendant dix mois et y écrivit son traité *Sur les mœurs catholiques et les mœurs des manichéens*. Quand il fut enfin arrivé à Thagaste, il donna une partie de ses biens à l'Eglise, vendit l'autre et en distribua le prix aux pauvres, ne gardant qu'une maison de campagne. Il y fit une communauté à la manière des cénobites, avec quelques amis partageant comme lui leur temps entre la contemplation, le travail de la terre, la prière et l'étude. Ses livres *Sur la Genèse*, — *Sur la vraie religion*, — *Sur la musique* appartiennent à cette époque. On y trouve encore les idées platoniciennes largement mêlées à la doctrine chrétienne. Malgré la solitude où il s'était confiné, sa réputation de sainteté et de science s'étendit bientôt dans toutes les églises de la province. En 391, pendant un voyage qu'il fit à Hippone, les fidèles de cette ville le désignèrent à Valérius, leur évêque, comme l'homme le plus capable de combattre les donatistes. Valérius le décida à accepter l'office de presbytre et, après quelques mois de préparation, le consacra. En 395, il l'associa à son évêché; il mourut l'année suivante, et Augustin lui succéda comme évêque d'Hippone; il exerça ces fonctions jusqu'à l'année 430, où il mourut, pendant que les Vandales

ariens assiégeaient la ville. — Durant ce long ministère, il s'efforça de réaliser l'idéal chrétien qui brillait en sa conscience; il mit en son œuvre toutes les qualités et toutes les facultés dont il était doué: une profonde sincérité, un ardent amour de la vérité et un zèle non moins ardent pour la faire prévaloir; une singulière force d'attraction qui, aux divers âges de sa vie, amena vers lui et retint les sympathies; un complet désintéressement et une inépuisable charité pour les pauvres et les souffrants; une rare puissance de travail; enfin l'abondance et l'habileté d'élocution qu'il tenait de ses dispositions natives et de l'exercice de son ancienne profession. Son influence s'étendit ainsi beaucoup au delà de son diocèse. En ses dernières années, il exerçait sur toute l'Eglise catholique une véritable suprématie spontanément reconnue.

Pour la science théologique, Augustin doit être placé au-dessous de plusieurs pères de l'Eglise, mais il occupe le premier rang comme penseur subtil, pénétrant et logique. Son talent à exposer les choses et les idées, d'une manière claire et élégante, et les documents humains que contient son œuvre expliquent l'énorme influence qu'il exerça pendant sa vie et qu'il a continué à exercer après sa mort, par ses écrits. Il combattit avec supériorité et avec succès tous les hérétiques de son temps, et il traita d'une manière remarquable presque toutes les matières dogmatiques, fortifiant l'enseignement de l'Eglise par des explications, des définitions et des preuves nouvelles et l'enrichissant par des expressions techniques et des notions inédites. Il est par excellence le docteur de l'Eglise d'Occident, dédaignant des spéculations théologiques et tenacement attachée à la tradition: elle admit toutes ses œuvres comme les oracles de l'orthodoxie. Comme Augustin a écrit sur tous les points de la doctrine religieuse, on s'en rapporta à lui dans toutes les difficultés dogmatiques, et une citation de lui devint un suprême argument. On en vint même à considérer comme article de foi ce qu'il n'avait donné que comme hypothèse. Quand, par hasard, on s'écartait de sa doctrine, on n'osait pas avouer cette témérité, et l'on cherchait à la dissimuler par une interprétation forcée de ses paroles. On vénérât toutes les opinions émises dans ses livres, mais souvent, en revanche, on condamna certaines d'entre elles, lorsqu'elles furent professées par des théologiens moins inviolables. Cette soumission n'est point le fait du catholicisme seulement: après avoir été cité en faveur de la mysticité et de l'inquisition, Augustin a été réclamé par beaucoup d'hérétiques: après Gottschalk, par Luther et par Calvin; après la scolastique, par le protestantisme et le jansénisme.

L'œuvre d'Augustin est si importante et la place qu'elle tient dans l'histoire de l'Eglise si considérable, que nous ne croyons point devoir l'en séparer. Dans les notices spéciales affectées aux détails de cette histoire, on trouvera ce qui appartient à ses écrits et à ses actes, notamment aux mots DONATISME, MANICHÉISME, PELAGIANISME et SEMI-PELAGIANISME, la part qu'il a prise au combat de l'Eglise contre ces hérésies; ci-après, au mot AUGUSTINES, ce qu'il a fait pour développer le régime monastique et l'appliquer au clergé; aux mots FOI, GRÂCE, PÉCHÉ ORIGINEL, PRÉDESTINATION, les lignes centrales de son système. — Nous nous bornons ici à deux particularités caractéristiques. On a nommé Augustin le *docteur de la grâce*; on pourrait également, et à tout aussi juste titre, l'appeler le *docteur de la persécution*. Dans sa lutte ou plutôt dans sa guerre avec les donatistes, non seulement il provoqua et dirigea contre eux l'emploi de la violence, mais il professa la doctrine et, en quelque sorte, définît le dogme de la contrainte et des supplices en matière religieuse; il assimilait les hérétiques aux plus dangereux criminels et s'indignait de l'impunité réclamée pour eux: *Puniuntur homicidia, puniuntur adultera, puniuntur cætera quantaliber sceleris vel libidinis facinora; sola sacrilegia volam a regnantium legibus impunita!* (CONTRA GAUDENTIUM.) Cette thèse est passionnément développée en d'autres endroits. Ainsi

Augustin, par son exemple et par ses leçons, a fourni aux apologistes de la persécution et de l'inquisition leurs plus funestes arguments. — Les réssouvenirs des égarements de sa sensualité combinés avec des réminiscences manichéennes semblent avoir ineffaçablement produit en lui une impression qui a influé sur sa théologie. L'acte de la génération lui apparaît comme essentiellement impur; il appelle, chez tous les hommes indistinctement, *concupiscence* l'attraction qui l'amène, et il fait de la concupiscence le mode d'infection de l'humanité tout entière, le principe fatal de la propagation du péché originel, qu'elle transmet à toute la postérité d'Adam. D'ailleurs, à toutes les époques de sa vie, il se sentit vulnérable de ce côté : jamais, après son ordination, il ne parla à une femme, sinon en présence d'un ecclésiastique. — Sa vie a été écrite en 432, par Posidius, évêque de Calama, son disciple et son ami.

Augustin a composé beaucoup d'ouvrages et plusieurs de ces ouvrages ont eu beaucoup de traductions. La première édition, se prétendant complète, de ses œuvres a été imprimée à Bâle, 1506, 9 vol. in-fol. Parmi les publications postérieures, les plus estimées sont : celle qui fut préparée par les théologiens de Louvain et imprimée à Anvers, 1577, 10 vol. in-fol., et l'édition des Bénédictins, Paris, 1679-1700, 11 vol. in-fol., réimprimée par les frères Gaume, Paris, 1835-1840, 11 vol. gr. in-8. — Edit. de l'abbé Migne, Paris, 1841, 10 vol. gr. in-8. — Des *Sermons inédits*, retrouvés au Mont-Cassin et à Florence, ont été publiés par l'abbé Calliau, Paris, 1842, in-fol. — 2<sup>e</sup> édition bénédictine des œuvres complètes; Paris, 1863, 11 vol. in-fol. — Traductions : *Confessions*, Arnaud d'Andilly, 1649; Ph. du Bois, 1686; Don Martin, 1740; de Saint-Victor et Moreau, 1840; Janet, 1857. — *Cité de Dieu*, de Cerisiers; Paris, 1655, in-fol.; Lambert; Saisset, Paris, 1855. — *Soliloques*, Pelissier, Paris, 1853. — *Manuel*, d'Avenel, Rennes, 1861. — *Lettres*, du Bois; Poujoulat, Paris, 1858. — *Sermons*, du Bois. E.-H. VOLLET.

MUSIQUE. — Parmi les anciens théoriciens de musique, saint Augustin fut certainement un de ceux dont le moyen âge respecta au plus haut degré l'autorité. Boèce, Martianus Capella, saint Augustin, sont les trois auteurs appartenant encore à l'antiquité, qui sont cités à chaque ligne par les musicologues du moyen âge. Il faut croire que la vénération que les théologiens avaient pour l'évêque d'Hippone a beaucoup influé sur leur manière d'apprécier en saint Augustin le critique musical, car rien dans son traité *De musica* ne paraît expliquer pareille vogue; si Boèce donne quelques détails techniques, si Martianus Capella nous renseigne sur les instruments de son temps, saint Augustin se répand en vagues considérations sur l'origine de l'art et, lorsqu'il devient un peu plus précis, il donne sur le rythme et les mètres des indications qui pourraient tout aussi bien s'appliquer aux vers déclamés qu'à la musique chantée. Du reste, saint Augustin lui-même paraît avoir jugé avec plus d'impartialité son propre ouvrage que ne l'ont fait ses aveugles admirateurs, car il écrivait à son ami Memorius (*Op. t. II, ép. 101, p. 487, éd. 1684*), que celui-ci n'aurait pas à se louer de lui avoir demandé ses livres sur les tons et les modes, car il était tout le premier à les trouver difficiles et ennuyeux; de plus, ajoutait-il, « le sixième livre n'est qu'un résumé des cinq autres, qui valent si peu la peine d'être connus que je ne les ai même pas lus à mon cher fils Julien ». Quoi qu'il en soit, le traité *De musica* figure toujours en belle place dans les catalogues de bibliothèques qui nous sont restés du moyen âge comme celles de Corbie, de Saint-Aubin, de Cluny, etc. (V. Lavoix, *la Musique au siècle de saint Louis*; Paris, 1883, in-42.) Ce traité a été imprimé dans toutes les grandes éditions de saint Augustin et particulièrement celle de 1524 (2 vol. in-4), celle de 1684 (in-8), de 1835 (in-8). *De musica* de cette dernière édition a fait l'objet d'un tirage à part intitulé : *Sancti Aurelii Augustini Hipponensis Episcopi, de*

*musica libri sex*; Paris, 1896, in-8. — Angelo Mai a publié en 1828, dans le *Scriptorum veterum nova collectio*, p. 116 (3<sup>e</sup> partie), un abrégé du traité de saint Augustin anonyme intitulé : *Præcepta artis musicæ collecta ex libris sex Aurelii Augustini de Musica*. Cet ouvrage paraît être presque aussi ancien que le traité lui-même.

H. LAVOIX.

BIBL. : LENAIN DE TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*; Paris, 1693-1712, t. XIII, 16 vol. in-4. — GIOV.-LAURENZO BERTI, *Derebus gestis Augustini*; Venise, 1746, in-4. — BUSON, *Librorum Augustini recensio*; Dorpat, 1826. — VAN GOENS, *De Aurelio Augustino apologeta secundum libros de Civitate Dei*; Amsterdam, 1838, in-8. — POUJOLAT, *Histoire de saint Augustin*; Paris, 1843. — BERSOT, *Doctrine de saint Augustin sur la liberté et la Providence*; Paris, 1843. — BINDEMANN, *Der heilig Augustinus*; Berlin, Leipzig, 1844-1869, 4 vol. — SCHNEEGANS, *Appréciation de saint Augustin d'après ses travaux sur l'herméneutique*; Strasbourg, 1848. — VILLEMMAIN, *Tableau de l'éloquence chrétienne au IV<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1849, 2<sup>e</sup> éd. — NEANDER, *Allgemeine Geschichte der christlichen Religion und Kirche*; Hambourg, 1852, 2 vol. — ARTHUR DESJARDINS, *Essai sur les Confessions de saint Augustin*; Paris, 1856, in-8. — RIBBECK, *Donatus und Augustinus oder der erste entscheidende Kampf zwischen Separatismus und Kirche*; Elberfeld, 1858, 2 vol. in-8. — L'abbé FLOTTE, *Etudes sur saint Augustin, son génie, son âme, sa philosophie*; Montpellier, 1861, in-8. — FERRAZ, *De la psychologie de saint Augustin*; Paris, 1862, in-8. — NOURRISSON, *Philosophie de saint Augustin*; Paris, 1865, 2 vol. in-8. — NITZSCH, *Augustins Lehre vom Wunder*; Berlin, 1865. — BAUR, *Vorlesungen über der Dogmengeschichte*; Leipzig, 1866. — NAVILLE, *Saint Augustin, études sur le développement de sa pensée jusqu'à l'époque de son ordination*; Genève, 1872. — A. JUNDT, art. *Augustin*, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*; Paris, 1877, t. I.

AUGUSTIN I<sup>er</sup>, empereur du Mexique (V. ITURBIDE).

AUGUSTIN (Saint), premier archevêque de Cantorbery, mort en 604 selon les uns, et le 26 mai 607 selon d'autres, était prieur du couvent bénédictin Saint-André à Rome lorsque Grégoire I<sup>er</sup> le choisit comme chef de la mission envoyée en Grande-Bretagne pour convertir les Anglo-Saxons. Il eut la protection de la reine Bertha, fille du roi franc Caubert et femme du roi de Kent, Ethelbert. Après quelques hésitations, le roi se convertit, Augustin fonda à Cantorbery le monastère de Christchurch, sur l'emplacement duquel s'élève la cathédrale actuelle. Consacré évêque d'Angleterre, puis, en 601, évêque de Londres avec le pallium, il resta toute sa vie un agent timide et embarrassé du grand pape, réclamant sans cesse les instructions les plus détaillées et manquant totalement d'initiative. Ses auxiliaires Justus et Mellitus paraissent avoir eu beaucoup plus d'énergie que lui. Néanmoins, sa mémoire a bénéficié de l'œuvre accomplie par ses successeurs.

BIBL. : BÈDE, *Historia ecclesiast. Anglorum*, I, 23; II, 3. — FR. OAKLEY, *Histoire de S. A. (apôtre des Anglais, archevêque de Cant.)*, trad. franç.; Paris, 1846.

AUGUSTIN (Antoine), archevêque de Tarragone, né à Saragosse le 25 mars 1517, mort à Tarragone en 1586; un des plus éminents prélats de l'église d'Espagne, et un des écrivains les plus distingués de son époque. Son père était vice-chancelier d'Aragon et président du tribunal suprême du royaume. Il fit ses études à l'université d'Alcala, de 1524 à 1528. Il vint ensuite apprendre le droit canonique à Salamanque. Puis il se rendit à Bologne, Padoue, Florence et Venise. A Rome, il continua l'étude des lois. Après avoir compulsé les manuscrits florentins, il publia *Emendationes et Opiniones* (1548), avec des notes sur les *Pandectes Florentines* et des *Essais sur les antiquités romaines*. En 1545, il était nommé auditeur de rote par le pape Paul III. En 1555, le pape Jules III, invité par le cardinal Pole à envoyer en Angleterre un homme juste et tolérant, désignait Augustin pour essayer de faire respecter dans ce pays l'autorité du Saint-Siège. L'année suivante, Augustin revint à Rome. Il fut nommé évêque d'Alise, dans le royaume de Naples, et le pape Paul IV le chargea de plusieurs missions diplomatiques. En 1558, il était évêque de Lérida. En 1565, il assistait au concile de Trente, où il se faisait remarquer par son esprit brillant et sa compétence hors ligne. En 1574, il était nommé archevêque de Tarragone. Il était si pauvre, lorsqu'il

mourut, qu'il ne laissa pas l'argent nécessaire pour ses obsèques. — Antoine Augustin fut un véritable savant. Ses commentaires du droit romain, basés sur la science des monuments de l'antiquité, sont très remarquables. Les œuvres d'Antoine Augustin ont été publiées à Lucques en 1774. Nous citerons après celles que nous avons mentionnées plus haut : *Antiquæ collectiones Decretalium* (Lerida, 1574); *Constitutionum provinciarum Terragonensium libri V* (Tarragone, 1580); des dialogues sur les médailles (1587), traduits en italien, puis en latin, par André Schott; un *Epitome juris pontificis veteris* (1587), etc., etc. L.

AUGUSTIN AB HORTIS (Christian), médecin hongrois, né à Zips le 6 déc. 1598, mort à Lomnitz le 21 août 1650. Il étudia dans diverses universités d'Allemagne, fut reçu docteur à Bâle en 1619 et vint se fixer à Kézmark. Sa réputation comme médecin et comme botaniste arriva jusqu'à la cour, de sorte que l'empereur Ferdinand II le prit à son service et lui confia la création du jardin botanique de Vienne. A la mort de l'empereur, il se retira à Kézmark et s'occupa exclusivement de l'étude des propriétés médicinales des plantes de la Hongrie. Il a laissé deux manuscrits importants : *De balsamo hungarico* et *De gemmis Hungariæ*, d'après Sachsus, *Miscell. nat. cur.*, Dec. I, Obs. 28. L. Hn.

AUGUSTIN AB HORTIS (Samuel), né le 26 août 1729 à Gross-Lomnitz, mort le 5 août 1792 à Georgenberg (Hongrie), où il était prêtre, a écrit : *De methodo generali construendi omnes æquationes algebraicas*, 1756, et divers travaux de *minéralogie* dans les journaux autrichiens

AUGUSTIN (Jean-Baptiste-Jacques), peintre de miniatures, né à Saint-Dié (Vosges) le 15 août 1759, mort à Paris le 13 avr. 1832. Augustin se forma seul, sans maître, et comme Louis Baltard, au Salon de 1796, il eût pu faire suivre son nom sur le livret, de cette note bien dans l'esprit du moment : « élève de la nature et de la méditation ». Venu à Paris à vingt-deux ans, avec très peu d'argent en poche, il sut habilement se tirer d'affaire; si bien qu'au bout de peu d'années, il avait d'excellentes relations, beaucoup de talent et du succès autant qu'il en pouvait désirer. Très laborieux, il a figuré à presque tous les Salons, de 1791 à 1831. Toutefois le *Portrait de l'impératrice Joséphine*, en émail, qu'il envoya à l'exposition de 1834, était certainement une œuvre de date plus ancienne, car, dans ce temps-là, il ne peignait plus, depuis déjà plusieurs années les infirmités l'ayant obligé à quitter toute occupation. Parmi les miniatures ou émaux qui lui firent le plus d'honneur, il faut signaler son propre portrait (Salon de 1796), les portraits du sculpteur *Calamard* et de *M<sup>me</sup> Récamier* (Salon de 1804); celui de *Chaudet* (au Louvre, Salon de 1804), ceux de *Napoléon I<sup>er</sup>*, émail (1806); de *Denon*, également en émail (1812). A diverses époques, il fit aussi et répéta les portraits de *l'impératrice Joséphine*, de *la reine Hortense*, du *roi de Hollande*, de *la reine de Naples*, de *la princesse de Schwarzenberg*, et, nommé en 1819, pour comble de faveur, premier peintre en miniature du roi, ceux de *Louis XVIII*, des *ducs de Berry* et d'*Orléans*, de *la duchesse d'Angoulême* et de plusieurs principaux personnages de la cour. Il avait obtenu une médaille de deuxième classe après le Salon de 1806 pour les *Portraits de l'empereur et du roi de Hollande*; décoré de la Légion d'honneur en 1824, il reçut une première médaille à l'occasion de ses *Portraits de la duchesse d'Angoulême*, du *duc de Richelieu* et de *M<sup>me</sup> de Fitzherbert*, exposés en 1824. Ce qui distingue la manière d'Augustin, c'est l'éclat du coloris joint à une grande vérité. C'est par-dessus tout une finesse surprenante d'exécution. Elle peut sembler froide, cette finesse, et inutilement poussée à l'extrême, aujourd'hui que le goût est aux touches larges, aux accents vifs, nettement et promptement indiqués; elle est fort remarquable néanmoins, et l'on comprend la vogue qu'elle assura longtemps aux ouvrages de l'artiste. Plusieurs miniaturistes habiles se sont

formés aux leçons d'Augustin, M<sup>lle</sup> Lisinska Rue, qui épousa M. Mirbel, pour citer la plus célèbre, et *Bouchardy*, dont les portraits, dans les ventes, sont attribués parfois au maître. Terminons en disant qu'il y a une miniature d'Augustin au musée d'Avignon, le *Portrait de Louis XVIII*, et quatre au Louvre : le *Portrait de Chaudet*, comme il a été dit plus haut; celui de l'artiste, à l'encre de Chine, avec rehauts de blanc, daté de 1792; celui d'une dame représentée jusqu'aux genoux, vêtue d'une robe blanche et assise, et le *Portrait de M. Coutan*, légué récemment par M. Milliet. On a pu voir à l'Exposition des portraits nationaux, organisée au palais du Trocadéro, en 1878, le *Portrait de Berjon*, le peintre de fleurs, par Augustin, au crayon rehaussé de blanc. Signalons aussi une miniature de l'artiste dont nous occupons dans la belle collection de sir Richard Wallace, Bethnal green Museum. Augustin a été gravé par Bervic, Lignon, Perée et Frémy M<sup>me</sup> Augustin a aussi lithographié des portraits peints par son mari. — M<sup>me</sup> Augustin, née Pauline Ducquer, a exposé, de 1822 à 1838, des miniatures et des lithographies; en 1824 elle obtint un réel succès avec le portrait du jeune violoniste *Lambert Massart*. O. MERSON.

BIBL. : Ch. GABET, *Dictionnaire des artistes de l'École française au XIX<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1831, in-8. — *Le Moniteur universel* (8 mai 1832). — F. REISER, *Notice des dessins, cartons... du Musée du Louvre*; Paris, 1869, 2<sup>e</sup> partie, appendice.

AUGUSTIN (Friedrich-Ludwig), médecin allemand, né à Berlin le 3 juin 1776, mort à Potsdam le 23 juin 1854. Reçu docteur à Halle en 1797, il devint deux années après privat-docent à Berlin et, en 1804, professeur ordinaire de pathologie et de médecine militaire au Collège médico-chirurgical, puis, en 1809, passa à Potsdam avec le titre de conseiller d'Etat et de conseiller sanitaire. Ses ouvrages sont nombreux et estimés; nous indiquons seulement : *Die Königl. Preuss. Medicinalverfassung*; Potsdam et Berlin, 1818-1842, 7 vol. in-8; — *Lehrbuch der Physiologie des Menschen*; Berlin, 1809-1810, 2 vol. in-8; — *Med.-chirurgisches Taschenbuch für Feldwundärzte*; Berlin, 1807, in-8; — *Handbuch der allgem. med. Therapie*, etc.; Berlin, 1806, in-8. — Il a, en outre, publié des revues de médecine, de médecine légale, etc., et, en 1837, une notice sur Hufeland. Dr L. Hn.

AUGUSTINES (Ordre monastique). Comme les augustins, et avec tout aussi peu de titres, ces religieuses font remonter l'origine de leur ordre au saint dont il porte le nom. Leur première abbesse aurait été sainte Perpétue, sœur de l'illustre évêque d'Hippone. Il est certain que celui-ci avait une sœur dont le nom est inconnu, mais que la légende appelle Perpétue. Elle devint veuve et son frère la plaça à la tête d'un monastère de femmes; dans une de ses lettres, la deux cent onzième de l'édition bénédictine, il lui donne des conseils pour la direction de cette maison. Mais plus de sept siècles se sont écoulés entre la mort de Perpétue et l'institution des augustines. Leur plus ancien couvent a été fondé à Venise, en 1177, lors du séjour d'Alexandre III en cette ville. La princesse Julie, fille de Frédéric I<sup>er</sup>, en fut la première abbesse. — Les augustines se consacrent ordinairement au soin des malades et au service des hôpitaux : elles ont desservi longtemps l'Hôtel-Dieu à Paris. Elles se subdivisent en plusieurs sous-ordres : *Augustines déchaussées*, *sœurs de la Recollection*, *sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve*, etc. E.-H. V.

AUGUSTINISME (V. PRÉDESTINATION).

AUGUSTINS (Ordres religieux). Sous ce titre, nous présentons des institutions diverses, mais qui toutes se réclament du nom de saint Augustin et se rapportent soit au développement du régime monastique, soit à l'adaptation de ce régime à l'organisation du clergé proprement dit. A l'époque où Augustin, déjà en voie de conversion et aspirant au mariage, venait de renvoyer sa première concubine, plusieurs de ses amis et lui concurent le projet de se retirer du commerce du monde, pour achever leurs jours dans la douceur d'un loisir qui ne serait troublé par aucune sorte d'affaires : chacun apporterait tout ce qu'il pourrait avoir, et

de tous ces biens on ferait une masse que l'amitié rendrait commune. Deux économes, alternativement choisis parmi eux, seraient chargés de l'administration, tandis que les autres resteraient en repos. Ils comptaient sur environ dix personnes; et dans ce nombre, il y en avait de fort riches, particulièrement Romanien, natif de Thagaste comme Augustin, et à qui il adressa plus tard ses livres *Contre les académiciens* et *Sur la vraie religion*. Ce plan s'évanouit quand ils se demandèrent comment leurs femmes s'accommoderaient d'une telle vie; car plusieurs en avaient déjà, et Augustin aussi voulait en avoir une (*Confessions*, l. VI, ch. xiv). Lorsqu'après sa conversion il se fut retiré à Thagaste, Augustin reprit ce projet et le réalisa avec quelques amis, mais dans des vues et des conditions essentiellement différentes (V. AUGUSTIN). Les femmes furent rigoureusement exclues. Cette communauté suivit son fondateur à Hippone et elle prit une grande importance, Augustin y recrutant de préférence les membres de son clergé; elle forma même pour toute la Numidie des hommes d'église, dont plusieurs devinrent évêques eux-mêmes et établirent dans leurs diocèses des institutions analogues, que les séminaires peuvent compter parmi leurs ancêtres. — D'autre part, sans imposer péremptoirement aux prêtres et aux diacres la renonciation à toute propriété personnelle, Augustin professait que Dieu et son église devaient leur suffire et il ne conférait d'office qu'à ceux qui s'engageaient à vivre avec leurs collègues dans une entière communauté de biens. On a cru trouver dans cette organisation l'origine du régime canonial (V. CHANOINE, CHAPITRE, CHRODEGANG). Augustin fonda aussi des monastères de femmes. — Il est vraisemblable que ces institutions disparurent au milieu de l'ébranlement produit en l'église d'Afrique par l'invasion des Vandales. Mais l'autorité d'Augustin subsista toujours trop vivante, pour qu'aucune de ses conceptions pût être atteinte d'une complète caducité. Au moyen âge, à une époque qui n'a point encore été déterminée exactement, on composa une règle de *Saint-Augustin* (V. RÈGLE), extraite de divers passages de ses sermons *De moribus clericorum* et d'une de ses lettres, la 211<sup>e</sup> de l'édition bénédictine. On ne trouve pas cette règle avant le XI<sup>e</sup> siècle; mais dès la fin de ce siècle, elle fut adoptée par certains chapitres, pour la réforme du régime canonial, qui fut entreprise alors. Les chanoines qui s'y soumièrent furent appelés *chanoines réguliers de Saint-Augustin* ou simplement *chanoines réguliers* (V. CHANOINE).

Il importe de ne point confondre ces chanoines avec les frères ermites de *Saint-Augustin*. Au XII<sup>e</sup> siècle, principalement en Italie, il s'était formé de nombreuses communautés d'ermes, sous divers noms et diverses observances. La plupart, cependant, avaient pris saint Augustin pour patron. En 1244, le pape Innocent IV leur enjoignit de se réunir en un seul corps, sous la règle de *Saint-Augustin*; en 1252, il fut obligé de réitérer cette injonction. Alexandre IV donna à l'ordre ainsi contraint de se former le cardinal Richard pour protecteur. En 1256, dans un grand chapitre tenu à Sainte-Marie-du-Peuple, ce cardinal fit élire pour général Lanfranc Septala de Milan et on divisa l'ordre en quatre provinces : l'Italie, la France, l'Espagne et l'Allemagne. Ces dispositions furent approuvées par le pape, qui exempta les augustins de la juridiction des évêques. — Les Guillemites de Bourges, quoiqu'ils eussent envoyé des députés au chapitre général, refusèrent de s'incorporer à cet ordre. On leur laissa leurs constitutions, et ils prirent le nom de *petits augustins*, parce qu'ils portaient l'habit plus étroit et plus court. Le couvent qu'ils possédaient à Paris, avant la Révolution, leur avait été donné, en 1600, par Marguerite de Valois, alors repentante. Il est occupé maintenant par l'hôpital de la Charité. — Les augustins finirent par compter 42 provinces, 2,000 couvents, 30,000 membres. En 1556, Pie IV les classa parmi les quatre ordres mendiants, mais en leur attribuant le dernier rang, après les dominicains, les franciscains et les carmes. Cependant leur réunion en un

ordre unique était plus nominale que réelle. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, on les trouve divisés en congrégations particulières d'Illiceto, de Carbonnières, de Crémone, de Gènes, de Saxe, etc. C'est à cette dernière que Luther appartenait. — Une réforme, commencée en Portugal par Thomas de Jésus (1574) et qui fut approuvée, en 1588, par un chapitre général tenu à Tolède, déterminait une nouvelle subdivision de l'ordre. Ceux qui l'adoptèrent furent appelés *augustins déchaussés*. Ils portaient la barbe longue. Leurs statuts furent confirmés, en 1589, par Sixte V. Ces religieux s'établirent en France, sous Henri IV (1596). Louis XIII fit construire pour eux (1629), en souvenir de la prise de la Rochelle sur les Calvinistes, le couvent de Notre-Dame-des-Victoires, qui fut appelé par le peuple les *Petits-Pères*, à cause de la petite taille des fondateurs, les pères Hamet et Mathieu de Saint-François. Louis XIV leur donna des armoiries. — Les *grands augustins* avaient été établis à Paris, dès 1259, dans une maison située près de la Seine, en un emplacement indiqué aujourd'hui par le quai et la rue qui portent leur nom, là où fut installé ensuite le marché de la Vallée. — Enfin, il y avait un *tiers ordre de Saint-Augustin*, composé de pénitents laïques.

E.-H. VOLLET.

BIBL. : HÉLYOT, *Histoire des ordres religieux et militaires et des congrégations religieuses de l'un et de l'autre sexe*, terminée par Bullot; Paris, 1714 et suiv., 8 vol, in-4, fig., réimprimée avec de grandes augmentations dans la collection de l'abbé Migne, 3 vol. gr. in-8.

AUGUSTINUS (V. JANSÉNIUS).

AUGUSTINUS (Thomas a Saint-Joseph), né le 16 sept. 1646 à Auspitz (Moravie), mort le 15 août 1717 à Horn (Basse-Autriche), fut employé comme ingénieur par l'empereur Charles VI, correspondit avec Leibniz, et résolut divers problèmes que ce dernier avait proposés dans les *Acta Eruditorum*. Il écrivit : *Metamorphosis geometrica proportionum vinculis expedita* (Wilberg, 1690); *Lettres mathématiques au comte Herberstein* (Prague, 1713).

AUGUSTOW. Ville du royaume de Pologne. Elle est située sur la rivière Netta. Autrefois chef-lieu d'un palatinat, elle est aujourd'hui chef-lieu d'un district dans le gouvernement de Suwalki. Sa population est de 10,000 hab., dont 4,500 israélites. Le canal d'Augustow, qui réunit la Vistule au Niemen, prête à cette ville une certaine importance commerciale.

AUGUSTULE. (V. ROMULUS AUGUSTULE.)

AUGUSTUS. L'expression d'*Augustus* désignait, sous la République romaine, les objets et les personnes participant de la divinité, soit par leur nature, soit par leurs attributs. C'était un synonyme du mot *sanctus*. Ennius l'emploie comme épithète d'augure :

Augusto augurio postquam inclita condita Roma est.

Les temples étaient regardés comme « augustes ». Cicéron donne ce nom aux mystères d'Eleusis; Virgile, aux murailles sacrées des villes. Bref, le titre d'*Augustus* indique dans la divinité un degré immédiatement inférieur à celui de *sacer* pour les choses, ou de *deus* pour les hommes, et fort probablement c'était une expression archaïque, tombée en désuétude au VII<sup>e</sup> siècle de Rome et que l'on avait remplacée par celle de *sanctus*. On la remit en honneur l'an 27 av. notre ère, lorsque l'on conféra à Octave, pacificateur du monde et restaurateur de la liberté, le titre d'*Augustus*, sous lequel il devait être connu dans l'histoire (V. AUGUSTE). Désormais tous les empereurs à leur avènement prirent ce titre : nom propre chez le premier empereur, il devint nom commun dès qu'un second prince l'eut porté. Le titre ne confère aucun pouvoir, mais il fait du souverain une sorte de demi-dieu. C'est parce qu'il s'appelle *Augustus* qu'on peut se vouer à lui, lui élever des temples et des autels. Jamais, lorsque l'empereur est l'objet d'un culte, jamais il n'est connu sous un autre nom que *Augustus*. Le fameux autel de Lyon était consacré (fig. 1) ROMÆ ET AVGVSTO. Dans les villes de l'empire on se vouait AVGVSTO ET GENIO CIVITATIS.

En un mot, comme dit Végèce : « Quand un empereur reçoit le titre d'Auguste, il faut lui être dévoué comme à un dieu présent et corporel » (2, 5). Dans le groupement des titres et des noms du prince, le titre d'*Augustus* est considéré comme *cognomen*, et rejeté à la fin : *Imp. Cæsar divi f. Augustus* (l'empereur Auguste) ; *Imp. Cæsar M. Aurelius Antoninus Augustus* (Marc-Aurèle). Sous l'empire, on prit l'habitude, mais presque exclusivement en province, de donner le surnom d'*Augustus* aux divinités inférieures, locales, indigènes, aux génies municipaux ou aux lares des familles et des carrefours, à ceux

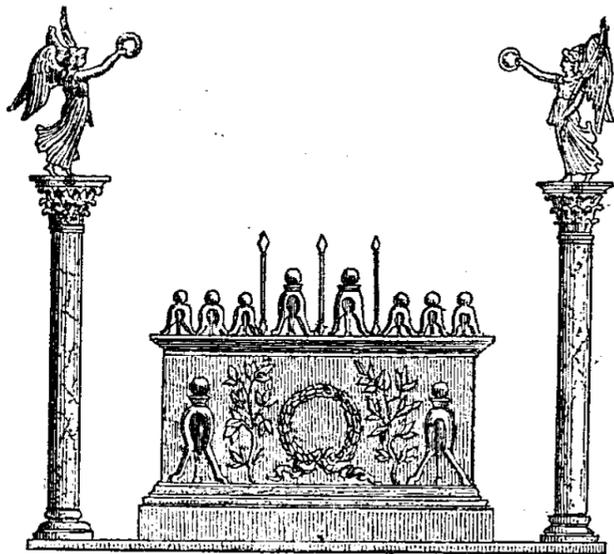


Fig. 1. — Autel d'Auguste et de Rome à Lyon.

que l'on appelait jadis *sancti* ; et l'épithète d'*Augustus* reprit la place dont celle de *sanctus* l'avait dépossédée. Enfin *Augustus* a servi d'adjectif et désigna toutes les personnes se rattachant à Auguste ou à n'importe quel empereur : *forum Augustum*, le forum construit par Auguste ; *Augusta domus*, la maison impériale ; *Pax Augusta*, la paix rendue au monde par Auguste ; *Victoria Augusta*, la victoire remportée par l'empereur.

Camille JULLIAN.

BIBL. : MOMMSEN, *Staatsrecht* ; Leipzig, 1877, t. II, 2<sup>e</sup> p.

**AUGUSTUS (Fort).** Citadelle bâtie, en 1715, dans le sillon qui fait communiquer le Loch Ness avec le canal calédonien. Son importance stratégique, considérable au temps des guerres civiles, est presque nulle aujourd'hui. Un village s'est bâti près de ce fort.

**AUGY.** Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne ; 162 hab.

**AUGY.** Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. d'Auxerre ; 330 hab.

**AUGY-SUR-AUBOIS.** Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Montrond, cant. de Sancoins ; 997 hab.

**AUITZOTL** ou **AHUITZOTL**, roi de Mexico et cinquième empereur des Culhuas, fut le troisième des fils de Tezozomoc et d'Atotztl qui montèrent sur le trône. Ayant succédé, en 1486, à son frère Tizoc, il fit aussitôt une expédition contre les Mazahuas et les Otomis du S.-O., pour avoir des victimes à sacrifier lors de son couronnement. Il soumit de nouveau les Cuextecs de l'Etat de Vera-Cruz. En 1487, la dédicace du grand temple de Huitzilopochtli, qui avait été agrandi, donna lieu à l'immolation de 80,000 prisonniers, à ce qu'assurent la plupart des historiens. Peu après, ayant amené 40,000 captifs des territoires de Teloapan, Oztoman et Alahuiztlan (Etat de Guerrero), il les repeupla avec 9,000 familles tirées de toutes les parties de l'empire. Le reste de son règne fut également occupé par des guerres dont il ne sortit pas toujours vainqueur. Il dut faire de nouvelles campagnes contre les Cuextecs (1489, 1490, 1495) ; il assujettit les Tzapotecs d'Oaxaca (1494-95) ; vengea les marchands mexicains qui avaient été massacrés par les habitants de Tehuantepec, en con-

quérant le pays de ces derniers (1497) ; il y leva 100,000 auxiliaires pour grossir l'armée de 200,000 hommes qu'il conduisait contre le Soconusco (1498). L'annexion de cette contrée étendit les limites de l'empire, sur le littoral du Pacifique, depuis le Guatemala jusqu'au Michoacan. Un nouvel aqueduc, qui amenait à Mexico les eaux de Coyoahuacan, inonda et détruisit la capitale (1499), qui fut rebâtie plus somptueusement. Auitzotl mourut en 1502, laissant plusieurs fils, entre autres le dernier empereur Cuauhtemotzin ; mais ce fut son neveu Montezuma II qui lui succéda. Il avait soumis 45 tribus et il était fort populaire, quoique prodigue du sang humain ; aussi est-il probable que le sobriquet d'*Ahuizote*, appliqué aux personnes malfaisantes, fait allusion, non pas à sa cruauté, mais plutôt à un animal aquatique fabuleux, qui a de grands rapports avec le *Nykr*, *Næk* ou *Næck* des Scandinaves.

BEAUVOIS.

BIBL. : TEZOZOMOC, *Cron. Mexic.*, ch. LX-LXXXII. — D. DURAN, *Hist. de N.-España*, t. I, pp. 325-421. — *Ann. de Cuauhtlan*. — MENDIETA, *Hist. eccl. indiana*, p. 151. — SAHAGUN, *Hist. gén.*, liv. VIII, ch. I ; liv. IX, ch. II ; liv. XI, ch. IV. — TORQUEMADA, *Mon. indiana*, t. I. — HERRERA, *Déc.*, III, p. 66. — IXTLLIXOCHITL, *Hist. chichim.*, ch. LVIII-LX, LXVI, LXX. — BETANCURT, *Teatro mex.*, part. II, tit. I, ch. XVIII. — BRASSEUR DE BOURBOURG, *Hist. des nat. civ.*, t. III, pp. 336-384. — H.-H. BANCROFT, *Nat. races*, t. V. — OROZCO Y BERRA, *Hist. ant.*, t. III, pp. 377-427. — A. DE FUENTES Y GUZMAN, *Hist. de Guatemala*, t. I, pp. 75-76.

**AUJAL.** Com. du dép. du Gard, arr. d'Alais, cant. de Génolhac, au pied de la montagne de Bonnevaux ; 650 hab. Cette localité, qui formait avec Aujaguet une seule communauté, reçut, en 1399, une charté de franchise ; elle était, sous l'ancien régime, comprise dans la viguerie d'Uzès. Le prieuré de Saint-Martin d'Aujal dépendait de l'abbaye de Saint-Ruf, de Valence.

**AUJAN-MOURNÈDE.** Com. du dép. du Gers, arr. de Mirande, cant. de Masseube ; 274 hab.

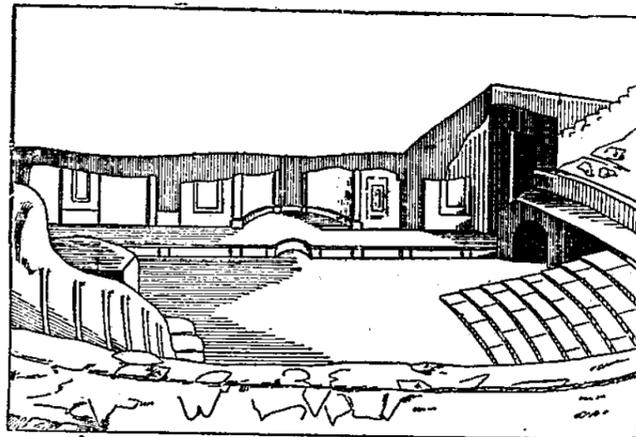
**AUJARGUES.** Com. du dép. du Gard, arr. de Nîmes, cant. de Sommières ; 351 hab.

**AUJEURES.** Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Longeau ; 268 hab.

**AUJOLS.** Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Lalbenque ; 545 hab.

**AUJON (L').** Petite rivière de France qui sort des fontaines du Creux-d'Aujon dans le bois de Perrogney (Haute-Marne), baigne Courcelles, Saint-Loup, Chameroy, Rochetaillée, Giey, Arc-en-Barrois, Cour-l'Evêque, Courpray, Montribourg, suit la lisière de la forêt de Châteauvillain, arrose Marmesse, Pont-la-Ville, reçoit l'Orges, le Brezé, la Renne, traverse Rennepont, entre dans le dép. de l'Aube à Longchamps et se jette dans l'Aube au-dessous de Clairvaux après un cours de 65 kil. L'Aujon est flottable à bûches perdues depuis Saint-Loup, et en trains depuis Pont-la-Ville ; il fournit la force motrice nécessaire à plusieurs forges.

**AULA.** Mot latin signifiant cour, lieu découvert, et dési-



Aula regia du grand théâtre de Pompéi.

gnant les cours proprement dites qui s'étendaient au-devant des grandes maisons et qu'entouraient les écuries,

les chenils et les étales, les péristyles qui se trouvaient dans l'intérieur des maisons et autour desquels étaient disposés les chambres et les appartements particuliers. On appelait *aula regia* la partie centrale de la scène dans les théâtres anciens; elle représentait généralement un palais, à ce que nous dit Vitruve (5, 7); c'est ce que les Grecs nommaient βασιλειον ou οἶκον ἐνδοξον.

**AULACANTHA** (Zool.). Genre de Radiolaires créé par Hæckel en 1860, et pris pour type de la famille des *Aulacanthidae*. Les spicules sont creux, rayonnants, et n'arrivent pas jusqu'à la capsule centrale; d'autres spicules, plus petits et plus nombreux, s'entrelacent tangentiellement à cette dernière. L'A. *scolymantha* Hæckel a été trouvé à Messine.  
R. BL.

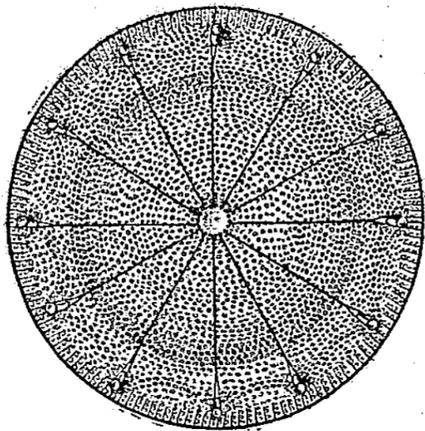
**AULACOCERAS** (Paléont.). Genre de Mollusques-Céphalopodes fossiles appartenant à la famille des *Bélemnites* (V. ce mot).

**AULACOCCHILUS**. Genre d'Insectes-Coléoptères de la famille des Erotylides, établi par Lacordaire (*Monogr. des Erotyliens*, 1842, p. 245) et caractérisé par les lobes des mâchoires armés d'un crochet corné, par les yeux fortement granulés et par la massue des antennes courte, à articles très serrés. On en connaît seulement quinze espèces appartenant presque toutes à la Malaisie ou aux contrées de l'Asie qui l'avoisinent; deux habitent : l'une le Nord, l'autre le Sud de l'Afrique; une seule est européenne et se trouve communément en Autriche. C'est l'A. *violaceus* Germ., qui est long de 5 à 7 millim., en entier d'un bleu d'acier très brillant. M. L. Bedel a publié une révision du genre dans les *Annales de la Soc. ent. de France*, 1871, p. 271.  
Ed. LEF.

**AULACOCYSTIS** (Zool.). (Hassall. *Brit. Freshwater Alg.* I, p. 347, pl. 102, f. 8. Londres, 1845). Synonyme de *Amphipleura* (V. ce mot).

**AULACODE** (Zool.). Genre de Mammifères Rongeurs créé pour une subdivision du genre *Porc-Epic* (V. ce mot).

**AULACODISCUS** (Bot.). (Ehr., 1845). Genre de Diatomacées, de la tribu des Coscinodiscées, groupe des Eupodiscées, à frustules libres, à valves-disciformes, granuleuses, munies (un peu au-dedans de la marge d'appendices tubulés ou



Aulacodiscus.

tubercules, reliés avec le centre par des sillons, limités sur chacun des côtés par une rangée de ponctuations régulières et bien marquées. On connaît environ cinquante espèces; toutes sont marines.  
P. PETIT.

BIBL.: EHRENBURG, *Berichte Berl. Akad.*, 1845, p. 361. — KÜTZING, *Spec. Alg.*, p. 135. — BAILEY, *Proc. acad. Philadelphia*, 1853. — GREVILLE, *Micros. Transact.*, 1859, p. 156. — RALFS, dans *Pritch. Infusoria*, 1865, p. 344. — Ad. SCHMIDT, *Atlas der Diatom.-Kunde*, Taf. 33, 38 et 41, nombreuses figures.

**AULACOMNIUM** (Bot.). Schwægrichen (*Suppl.*, III, part. 1, tab. 215) a établi sous ce nom un genre de Mousses, de la tribu des Bryacées, dont les représentants, voisins des *Mnium* (V. ce mot), en diffèrent surtout par les dents du péristome beaucoup plus longues et par la capsule qui est ornée de stries longitudinales, que la dessiccation change

en sillons plus ou moins profonds. Les fleurs sont dioïques; les fleurs mâles sont en forme de disque ou bien ressemblent à des bourgeons. — L'A. *palustre* Schw. est une espèce commune en Europe, dans les marais et les prairies spongieuses, où elle forme des touffes d'un beau jaune doré, pouvant atteindre jusqu'à 30 centim. de hauteur. L'A. *androgynum* Schw. (*Mnium androgynum* L.), au contraire, vit en petits gazons compacts sur les rochers, le tronc des arbres et la terre humide. Il ne fructifie que très rarement. On le reconnaît de suite à ses tiges stériles, très nombreuses, qui sont terminées par de petits capitules granuleux sphériques, portés sur une pédicelle ou *pseudopode* analogue à celui des Hépatiques.  
Ed. LEF.

**AULACOPTERIS** (Paléont.). On trouve, généralement associés aux empreintes de *Neuropteris*, *Odontopteris*, *Alethopteris*, dans les couches charbonneuses du terrain houiller, des stipes considérables, régulièrement striés, ramifiés, aplatis en lames charbonneuses minces, souvent de 0<sup>m</sup>20 c. de large, que les paléobotanistes ont souvent comparés au Nögérathiées et même attribués à certaines espèces de ces plantes. M. Grand'Eury a particulièrement étudié ces stipes dans le bassin houiller de la Loire, où ils sont abondants; il a été amené à les considérer comme des pétioles de Fougères et leur a donné, pour cette raison, le nom général d'*Aulacopteris*. Les Fougères auxquelles ces pétioles appartenaient, *Alethopteris*, *Odontopteris*, *Neuropteris* (V. ces mots), étaient herbacées et de taille colossale puisque M. Grand'Eury a pu sûrement évaluer à 10 m. la longueur de leurs feuilles. Elles prenaient dans certains cas un port arborescent des plus curieux et devaient former des sortes d'immenses buissons dont on ne trouve aucun analogue dans la végétation actuelle. La quantité prodigieuse de ces débris dans certaines couches montre quelle importance ont eue les Fougères dont ils faisaient partie, dans la végétation houillère. On a rencontré des *Aulacopteris* dans le terrain houiller moyen du Nord de la France, dans le bassin de Saint-Etienne, dans le Lancashire, en Silésie, dans l'Amérique du Nord, etc.  
P. M.

BIBL.: GRAND'EURY, *Flore carbonifère du dép. de la Loire*, 1877, in-4, p. 122, pl. XII. — GÖPPERT, *Foss. Fl. d. Uebergangs*, pl. XXI, fig. 7 et 8. — SANDBERGER, *D. Verst. d. Rhein. Schichtensystems in Nassau*, pl. XXXIX, fig. 3 et 5. — GEINITZ, *Darst. d. Flora d. Hainich. Ebersd.*, pp. 25 et 64. — SCHIMPER, *Traité de Pal. végét.*, II, p. 192. — RÖMER, *D. Pflanzen d. prod. Kohleng. a. Südl. Harzrand*, p. 45, pl. VIII. — DE RÖHL, *Foss. flora d. Steinh. Westphalens*, p. 155, pl. XXVI, fig. 1 et 4.

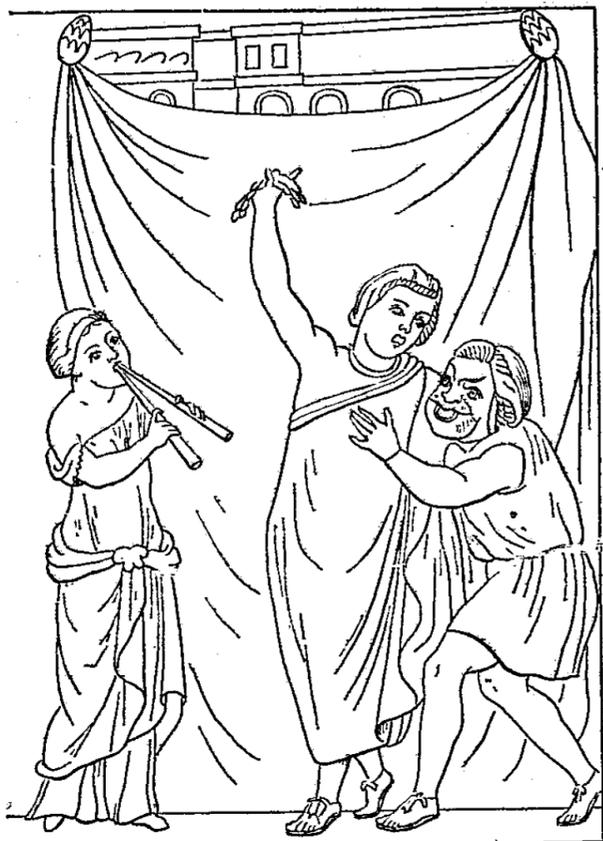
**AULACORHAMPHUS**. Les *Aulacorhamphus* de G. R. Gray, ou *Aulacorhynchus* de Ch.-L. Bonaparte, ne constituent qu'une subdivision du genre *Pteroglossus* ou *Aracari* (V. ce mot), subdivision qui ne renferme qu'un petit nombre d'espèces de Toucans du Brésil et du Pérou et qui est caractérisée principalement par l'existence d'un sillon sur le côté de la mandibule supérieure. C'est même à cette particularité que les noms d'*Aulacorhamphus* et d'*Aulacorhynchus* sont destinés à faire allusion (αὐλαξ sillon et ῥαμφος ou ῥυγχος bec).  
E. OUST.

**AULACOSIRA** (Bot.). (Thwaites, *Ann. et Mag. nat. Hist.*; Londres, 1848, série II, vol. I, pl. 7). Genre de Diatomacées non conservé, créé pour les espèces du genre *Gallionella* (V. ce mot), ayant les frustules plus ou moins convexes à leurs extrémités.

**AULACOSTOMUM**. (Zool.). Nom de genre créé par Moquin-Tandon dans la première édition de sa *Monographie des Hirudinées*, pour des Discophores qu'il a rangés depuis (2<sup>e</sup> éd.) dans le genre *Aulastoma*. Les *Aulacostomum* correspondaient à une partie des *Hirudo* L. et aux *Pseudobdella* de Blainville (V. AULASTOME).  
A. GIARD.

**AULÆUM** ou **AULÆA**. Terme grec qui a passé dans la langue latine et qui désigne, d'une façon générale, les tapis drapés qui servaient de rideaux ou de portières dans les appartements. A Athènes on les connaissait déjà du temps d'Alexandre le Grand (V. Hypéride, fragm. 165 et Théophraste, *Charact.*, 21). Les Romains paraissent en

avoir appris l'usage chez les Asiatiques, particulièrement à la cour de Pergame, où l'industrie des étoffes brodées a été florissante. La gravure ci-dessous, représentant une scène de comédie, montre l'*aulæum* employé comme draperie pour décorer le fond de la scène; on s'en servait de même dans les appartements. Au théâtre, cependant, l'*aulæum* est surtout employé comme rideau pour masquer la scène pendant les entr'actes. Il y était ajusté, du moins chez les Romains, dans une rainure pratiquée sur le devant du *proscenium*; seulement la manœuvre en était autre que celle du rideau de nos théâtres. On le des-



Aulæum.

cevait, sans doute, avec un système de cordons enroulés sur des poulies à droite et à gauche, pour découvrir la scène (*primæ aulæum*), et on le remontait (*tollere aulæum*), une fois le spectacle terminé. Avec le progrès du luxe et l'invasion des mœurs asiatiques, ces rideaux furent confectionnés en étoffes précieuses et ornés de broderies multicolores. Il ne faut pas confondre l'*aulæum* proprement dit avec un rideau nommé *siparium* que l'on employait dans certains cas pour dissimuler une partie de la scène et préparer soit un changement de décor, soit une entrée d'acteurs inattendus. Peut-être que la draperie représentée dans la gravure ci-dessus est un *siparium*.

J.-A. HILD.

BIBL. : WIESELER, *Theatergebäude*; Göttingue, 1851, tab. XI, n° 1 et passim. — DE RONCHAUD, *la Tapissierie dans l'Antiquité*; Paris, 1884.

AULÆVILL (Peter), magistrat et législateur suédois né en 1677, mort en 1757, fut procureur, greffier, puis conseiller et bourgmestre de justice (1751) à Stockholm. Député à la diète, il présida cinq fois les bourgeois et fut récompensé par l'annoblissement, non pour lui, car il serait sorti de son ordre, mais pour ses enfants. Comme membre de la commission législative, il rédigea le titre du commerce, qui fut adopté par les États (1730) et inséré dans le code de 1734, et qui est encore en vigueur. B-s.

BIBL. : *Dict. biogr. suéd.*, suppl., t. I.

AULAGNIER (Alexis-François), médecin français, né à Grasse le 25 mars 1767, mort le 30 déc. 1839. Il fit ses études à Montpellier, devint, en 1806, médecin du roi de

Naples, Joseph Bonaparte, puis inspecteur du service desanté de la garde royale d'Espagne. A la Restauration, il se retira dans la vie privée. Ses principaux ouvrages sont : *Rech. sur l'emploi du feu dans les maladies réputées incurables*; Paris, 1805, in-8; dans ce livre, l'auteur reconnaît déjà l'excellence des cautérisations au fer rouge sur la poitrine chez les phtisiques, pratique qui est tellement en vogue aujourd'hui; — *Rech. sur les causes de la colique de Madrid*; Madrid, 1811, in-8; — *Rec. d'observ. et de consult. sur les maladies des femmes*; Paris, 1821, in-8; — *Considér. sur l'âge critique*, etc.; Paris, 1824, in-8; — *Diction. des aliments et des boissons*, etc; Paris, 1830 et 1839, 2 vol. in-8. Dr L. HN.

AULAINES. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Bonnétable; 509 hab.

AULAN. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Nyons, cant. de Séderon; 62 hab.

AULAN (Denis-François-Marie de SUARCY, marquis d'), officier de la marine française, né en 1725 à Avignon, où il mourut le 10 janv. 1790. Il était neveu de la marquise du Defand et fut son exécuteur testamentaire; lorsqu'éclata la Révolution, il s'établit à Avignon et devint l'un des chefs du parti aristocratique et papiste, qui fut vaincu le 14 juin 1790. Le marquis d'Aulan, le marquis de Rochebrune et l'abbé d'Offray payèrent leur résistance de leur vie.

AULANIUS, plus probablement AULANIUS EVANDER, sculpteur d'Athènes que le triumvir M. Antoine emmena à Alexandrie et qui fut de là transporté à Rome comme prisonnier de guerre. Il y jouissait d'une certaine notoriété sous Auguste; on le chargea, entre autres travaux, de remettre une tête à l'Artémis de Timothée qui se trouvait au temple d'Apollon sur le Pallatin. J.-A. H.

AULARD (Pierre), général français, né à Fangeau, dans le Languedoc, le 16 oct. 1763, tué à Waterloo le 18 juin 1815. Il s'engagea dans le régiment de Flandre, le 17 janv. 1781, fut nommé capitaine de la compagnie franche de Castelnaudary, le 16 juin 1793, prit part en cette qualité aux campagnes des Alpes, d'Italie, de Belgique, des côtes de l'Océan. Il fit également partie de la Grande Armée, et fut nommé chef de bataillon le 6 janv. 1807. A la fin de l'année 1808, il passa en Espagne où il resta jusqu'en 1814; le 22 juin 1811, il avait été nommé colonel du 64<sup>e</sup> régiment; le 15 mars 1814, il obtint le grade de général de brigade. De retour en France il suivit Napoléon à Waterloo où il fut tué. Son nom est inscrit sur les tables de bronze du palais de Versailles.

Ch. LE GOFFIC.

AULARD (François-Victor-Alphonse), historien français contemporain, né à Monbrion (Charente) le 19 juil. 1849. Elève de l'école normale supérieure, agrégé des lettres en 1871, docteur ès lettres en 1877 avec une thèse sur Leopardi, il fut successivement professeur aux lycées de Nîmes et de Nice, aux facultés d'Aix, de Montpellier, de Poitiers, au lycée Janson de Sully à Paris. Une histoire de l'éloquence parlementaire pendant la Révolution française, publiée sous ce titre : *les Orateurs de la Révolution* (Paris, 1882-1886, 3 vol. in-8) le mit en lumière. Il fut chargé du cours d'histoire de la Révolution française créé à la Sorbonne par la ville de Paris (1886). Il fait paraître dans la *Justice*, depuis 1884, sous le pseudonyme de Santhonax, des *Lundis révolutionnaires*, études critiques et historiques; il dirige depuis le 1<sup>er</sup> janv. 1887 la *Révolution française*, revue historique.

A.-M. B.

AULARTHROPHYTON (Paléont.). Massalongo a donné ce nom à des plantes fossiles, que l'absence totale de feuilles sur les tiges et les rameaux fait un peu ressembler au *Frenelopsis* de Schrenk et aux *Ephedra*. Mais leurs tiges creuses, et les nombreux diaphragmes qui en partagent la cavité en compartiments, les éloignent des Conifères. On les a rapprochées des Najadées et Schimper a assimilé une des espèces de Massalongo au *Caulinites Catuli* Massal. Ces plantes ont été trouvées dans les

dépôts éocènes du Monte Colle, près de Monte Bolca, dans le Véronais. P. M.

BIBL.: MASSALONGO, *Pl. foss. éoc. de Monte Pastello*, disp. III, t. III, del. Att. dell' Institut. Veneto. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végét.*, I, pp. 455 et 521.

AULAS. Com. du dép. du Gard, arr. et cant. du Vigan; 865 hab.

AULASTOME (Zool.). (*Aulastoma* Moquin-Tandon, 1826). Genre de Sangsues, de la famille des Gnathobdellides. Le corps est allongé, subcylindrique ou un peu déprimé, rétréci graduellement en avant, très molle, composé de 95 anneaux égaux, assez distincts. Les orifices sexuels sont après le vingt-quatrième et le vingt-neuvième anneau. La ventouse buccale est peu concave, à lèvre supérieure presque lancéolée et avancée en demi-ellipse; la postérieure est assez petite. Les Aulastomes sont demi-terrestres; ils sortent fréquemment de l'eau et vont se cacher sous les pierres qui sont autour des mares et des étangs; ils pondent, dans la terre humide, des cocons à tissu spongieux très lâche. Le type du genre est *A. gulo* Moq.-Tand., que la plupart des auteurs ont confondu avec *Haemopsis sanguisuga*. Cette espèce, longue de 6 à 9 centim., large de 10 à 15 millim., est répandue dans toute l'Europe; elle est commune aux environs de Paris, dans les étangs de Gentilly (V. HIRUDINÉES). R. BL.

AULDEARN. Village d'Ecosse, victoire de Montrose, le 9 mai 1645, sur les troupes parlementaires.

AULENDRA. Nom donné sur les côtes du Roussillon au *Dactyloptère volant* (V. DACTYLOPTÈRE).

AULÉRCI ou AULERQUES. Nom générique appliqué à différents peuples celtiques du N.-O. de la Gaule. Sous cette dénomination générale, presque toujours accompagnée d'une épithète déterminative, on comprend communément: les *Aulerci Cenomani*, les *Aulerci Ebuovices*, les *Aulerci Diablintes* et les *Aulerci Brannovices*. Les

auteurs anciens, toutefois, ne sont pas d'accord à ce sujet. Dans Tite-Live et dans César, le nom d'*Aulerci* se trouve quelquefois sans épithète; le premier l'applique tout particulièrement aux Cénomans, tandis que le second emploie ce terme pour désigner indistinctement les Ebuovices et les Cénomans. Ptolémée (II, VIII [VII] 7) est le seul auteur qui restitue aux Diablintes leur nom d'*Aulerci* (Αὐλέρσιοι οἱ Διαβλῖται ὡν πόλις Νοιόδουρον). Pline, de son côté, ne connaissant ni les Brannovices, ni les Diablintes, dit que les Aulerques sont surnommés les uns les Ebuovices, les autres les Cénomans. M. E. Desjardins, pour expliquer la désignation, *civitas maritima*, appliquée par César (*De bel. gal.*, II, 34) aux Aulerques, quoique leurs territoires ne soient pas près de la mer, propose de faire également entrer dans la grande famille aulerque un peuple du littoral de l'Océan, qu'il localise dans l'Avranchin, et que César nomme Ambibares, suivant d'autres versions *Ambivariti* (V. AMBIBARES), tandis que Pline, Ptolémée et la *Notice des provinces* le mentionnent sous le nom de *Ambrincatui* (*civitas Ambrincatum*). Cette explication paraît au savant géographe d'autant plus admissible qu'un des membres, séparé de la grande famille, les *Aulerci Brannovices*, qui étaient allés chercher fortune en Bresse, chez les Eduens, dont ils étaient devenus les clients, se trouvaient voisins des *Ambarri*, dont le nom est donné par plusieurs manuscrits sous la forme *Ambivariti* (V. AMBARRES). Il faut admettre que les *Aulerci Brannovices* ont été accompagnés en Bresse de quelque peuple voisin des sources de la Mayenne et des bords de la Sélune, et que ce peuple, également d'origine aulerque, portait le nom d'*Ambivariti* (*Ambibari*, *Ambarri*). Le tableau suivant, dressé par M. E. Desjardins, donnera une idée de la composition de la nation aulerque, et des territoires respectifs que les différents peuples de cette famille occupaient en Gaule :

SOUCHES PRINCIPALES		ESSAIMS	
NOMS DES PEUPLES	TERRITOIRES	NOMS DES PEUPLES	TERRITOIRES
1° <i>Aulerci Cenomani</i> .	Maine oriental.	[ <i>Aulerci</i> ] ? <i>Cenomani</i> .	Milanaï.
2° <i>Aulerci Ebuovices</i> .	Pays d'Evreux.	.....	.....
3° <i>Aulerci Diablintes</i> .	Maine occidental.	<i>Aulerci Brannovices</i> .	Dép. de l'Ain.
4° [ <i>Aulerci</i> ] ? <i>Ambivariti</i> plus tard <i>Ambrincatui</i> .	Avranchin.	[ <i>Aulerci</i> ] ? <i>Ambivariti</i> ou <i>Ambarri</i> .	Bresse.

Les différentes tribus de la nation aulerque, qui n'ont pas émigré, paraissent avoir occupé le pays composé aujourd'hui du dép. de l'Orne et d'une partie de ceux de la Sarthe, de l'Eure, de la Mayenne et peut-être de la Manche. Les Aulerques, l'un des peuples les plus anciennement connus de la Gaule, faisaient partie, d'après Tite-Live, de l'expédition de Bellovèse en Italie. Le même auteur (V, 36) raconte qu'« une autre troupe de Cénomans, sous la conduite d'Elitovius, protégée par Bellovèse, suivit les traces de ce dernier, passa les Alpes au même endroit, et se fixa dans les lieux où sont maintenant Brescia (*Brixia*) et Vérone ». Ils refoulèrent les Etrusques dans les Alpes, fondèrent une ville qu'ils nommèrent *Mediolanum* (Milan), nom que portait en Normandie la capitale des *Aulerci Ebuovices* (Evreux), et formèrent dans le Nord de l'Italie la grande nation des *Cenomani*. Les Aulerques de la Gaule transalpine furent soumis par le jeune P. Crassus, lieutenant de César, en 57 av. J.-C. (Cæs., *De bel. gal.*, I, 34.) Sous Auguste les trois peuples aulerques, les Ebuovices, les Cénomans et les Diablintes, faisaient partie des 22 cités de la Celtique comprise entre le Belgium, la Loire et la Province, tandis que les *Ambivariti* (*Ambibari*, *Ambrincatui*) formaient une des neuf *civitates armoricæ* de César.

1° *Aulerci Ebuovices*. L'étendue et les limites du pays des *Aulerci Ebuovices* sont représentées par le diocèse moderne d'Evreux. Ils avaient pour voisins au N. les *Lexovii* et au delà de la Seine les *Veliocasses*, à l'E. les *Parisii*, au S. les *Carnutes* et les *Aulerci Cenomani* et à l'O. les *Esvii* (Cf. Desjardins, *Géogr.*, II, pl. 6.). Leur capitale fut *Mediolanum* qu'il faut chercher à Saint-Aubin ou Vieil Evreux, à 6 kil. au S.-E. d'Evreux. — En 46 avant notre ère, lorsque Q. Titurius Sabinus arriva chez les *Unelli*, commandés par Viridovix, les *Aulerci Ebuovices*, de même que les *Lexovii*, leurs voisins, dans leur ardeur belliqueuse, massacrèrent leurs propres sénateurs, sous le prétexte qu'ils n'étaient pas assez chauds partisans de la guerre, fermèrent les portes de leurs villes et se joignirent à Viridovix pour attaquer les Romains. Cette attaque échoua (V. Cæs., *De bel. gal.*, III, 17-19).

2° *Aulerci Cenomani*. Ils habitaient au S. du territoire des Aulerques Ebuovices. César ne les mentionne qu'une fois (VII, 75) à propos du contingent de 5,000 combattants auquel ils furent taxés en 52. Leur capitale *Vindinum* (Le Mans) n'est citée que par Ptolémée (II, VIII, 9) et par la table de Peutinger (*Segm.*, I, B, 1), où le nom est altéré en *Subdinum*, et leur territoire est représenté par la partie orientale du Maine.

3° *Aulerci Diablintes*. La partie occidentale de la même province était occupée par les *Aulerci Diablintes*, dont le territoire peu considérable formait presque une enclave dans la cité des Cenomans; il était limité à l'O. par le pays des *Redones* et celui des *Curiosolitæ*. Les Diablintes n'étaient donc point un peuple du Belgium, comme pourrait le faire croire un passage de César qui, dans l'énumération des clients des Venètes, place les Diablintes entre les Morins et les Ménapiens (*De bel. gal.*, III, 9). On a retrouvé leur capitale *No'edunum* ou *Noviodunum* à Jublains près de Mayenne, où l'on a découvert beaucoup d'antiquités gallo-romaines (V. Henri Barbe, *Jublains. Note sur les antiquités gallo-romaines*, etc... Le Mans, 1865.).

4° *Aulerci Brannovices*. Ce peuple quitta son pays d'origine pour aller se mettre sous le patronage des Eduens (*Cæs. De bel. gal.*, VII, 75); mais il n'est pas facile de retrouver le pays dans lequel il s'est établi. Dans le titre de *clientes Æduorum* que leur donne César, M. Longnon ne voit pas une raison suffisante de le localiser dans la vaste cité des Eduens. La commission de la topographie des Gaules retrouve avec D'Anville, Walkenaer et Ukert, le nom des *Brannovices* dans le *pagus Brionnensis*, et, sur la carte celtique, elle l'inscrit autour de l'archiprêtré de Semur (départ. de Saône-et-Loire) en Brionnais, tandis que M. E. Desjardins, comme on l'a vu plus haut, établit les Brannovices en Bresse; sur sa carte (*Géograph.* II, pl. 6.) ils occupent avec les *Ambarri* l'angle de terre formé par le Rhône et la Saône.

Louis WILL.

BIBL. : CÆS. *De bell. gal.*, passim. — TITE-LIVE, V, 34, 36. — PTOLEMÉE, II, VIII. — PLINÉ, *H. N.*, II, XVII, 32. — L.-A.-M. DE MUSSET, *Mémoire sur les Aulerces*, dans *Mémoire de la soc. des Antiq. de France*, t. IV, 1823, p. 237. — DUREAU DE LA MALLE, *Mémoire sur la position, l'histoire, les colonies des Aulerci*, dans *Rev. numismat.*, t. IV (1839), pp. 321-339. — DESJARDINS, *Géographie de la Gaule*, II, 490-497, 643, III, 353. — WALKENAER, *Géographie*, I, 58, 62, 66-67, 398. — *Dictionnaire archéologique de la Gaule*. — LONGNON, *Carte de la Gaule*. — Sur la numismatique si intéressante des peuples aulerques, voyez surtout les différents articles de M. E. HUCHER, dans la *Revue numismatique*, XV, 85-108, 165-197; XVII, 165-191; XX, 149-178.

AULÈTE. Surnom de *Ptolémée XI* (V. ce nom).

AULÉTIQUE (V. FLÛTE et GRÈCE [musique]).

AULETTA. Petite ville de l'Italie méridionale, prov. de Salerne, construite sur une éminence toute couverte de vignes et d'oliviers; complètement renversée par le tremblement de terre du 16 déc. 1857, elle se relève peu à peu; les nouvelles maisons sont construites au milieu des ruines encore debout de l'ancienne ville. Auletta est mentionnée pour la première fois comme faisant partie des domaines de Raimond Bérenger, fils de Charles II d'Anjou. Pendant les guerres d'Italie, elle fut constamment du parti français. Elle refusa le passage à Charles-Quint qui revenait victorieux de Tunis (1435). Le grand empereur dut s'arrêter vingt jours devant cette bicoque avant de s'en emparer. 3,000 hab.

AULHAT. Com. du départ. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. d'Issoire; 372 hab.

AULICH (Louis), général hongrois, né en 1795 à Pozony (Pressbourg), mort à Arad le 6 oct. 1849. Il était lieutenant-colonel dans l'armée autrichienne lorsque éclata la révolution hongroise; il l'embrassa avec ardeur; les succès qu'il remporta sur les troupes autrichiennes de Schwarzenberg et de Simonich lui valurent le titre de général. Nommé commandant du deuxième corps d'armée hongrois, il prit une part brillante à la campagne contre Windischgrätz (mars-avr. 1849), puis à la prise d'Ofen. Quand Gœrgei eut donné sa démission, il fut nommé ministre de la guerre; il négocia en cette qualité avec les Russes; mais après la capitulation, il fut exécuté par les Autrichiens avec douze autres généraux. L. L.

BIBL. : V. *les Histoires de la Révolution hongroise*, Bolányi, Daniel Irányi, etc.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2° id

AULIDE (V. AULIS).

AULIQUE (Conseil). Corps politique de l'ancien empire d'Allemagne; c'était un conseil placé dans la hiérarchie immédiatement au-dessous de l'empereur; il exerçait la juridiction concurremment avec la *Chambre impériale* (V. ce mot). Maximilien I<sup>er</sup> l'avait institué en 1501 pour exercer les droits impériaux réservés; l'empereur étendit bientôt sa compétence, empiétant sur celle de la chambre impériale au nom de son propre droit de juridiction suprême. Les successeurs de Maximilien continuèrent de favoriser ces usurpations. Quand vinrent les divisions religieuses, conséquence de la Réforme, les États protestants réclamèrent; ils finirent par obtenir de notables concessions aux traités de Westphalie (1648). Le Conseil aulique était formé de 18 membres, d'un président et d'un vice-président, tous nommés et soldés par l'empereur, et du vice-chancelier de l'empire, nommé par l'électeur de Mayence; il devait y avoir au moins six conseillers protestants, dont les voix réunies pouvaient mettre le veto à une décision. Les conseillers étaient divisés en deux groupes: les comtes et seigneurs; les jurisconsultes. Il jugeait en dernier ressort les affaires d'empire concurremment avec la chambre impériale; seul, et à l'exclusion de celle-ci, les causes féodales « ayant pour objet des fiefs entiers », les réservations impériales, les affaires d'Italie. C'était le conseil suprême de gouvernement de l'empire, et à ce titre il avait un rôle politique très important. Enfin c'était la cour féodale du Saint-Empire; le Conseil aulique donnait l'investiture aux vassaux des royaumes d'Allemagne ou d'Italie. — Ses pouvoirs cessaient à la mort de l'empereur, et les vicaires de l'empire faisaient remplir ses fonctions par des tribunaux vicariaux. — Le Conseil aulique siégeait à la résidence impériale, c.-à-d. à Vienne presque toujours. Ses archives y sont encore.

AULIS. Bourgade située sur la côte E. de la Béotie, un peu au S. de Chalcis; c'est là que, suivant la légende, s'étaient réunies l'armée et la flotte des Grecs pour l'expédition de Troie; c'est là que le ressentiment d'Artémis les retint pendant des mois, jusqu'à ce que le sacrifice d'Iphigénie eût ramené les vents favorables. Il s'y trouvait un sanctuaire en l'honneur de cette déesse, sanctuaire dont la fondation était rapportée à Agamemnon en personne. Autour du temple était un bois sacré de platanes; l'*Iliade* (v. 305 et suiv.) raconte un prodige qui arriva sous ces arbres, tandis que l'armée attendait le départ: interprété par Calchas, le prodige signifiait que les Grecs resteraient neuf années à faire le siège de Troie et ne s'en empareraient que la dixième. Dans la suite, la bourgade devint un simple village dépendant de Tanagra, particulièrement habité par des potiers. C'est à tort que Racine, dans sa tragédie d'*Iphigénie*, imitée d'Euripide, a transformé Aulis en Aulide; un district de ce nom n'a jamais existé.

J.-A. HILD.

AULISCUS (Bot.). (Ehr., 1844, *Bail. emend.*, 1854). Genre de Diatomacées, de la tribu des Coscinodiscées, groupe des Eupodiscées à frustules cylindriques, à valves discoïdes ou ovales, ondulées, souvent finement striées, munies de deux (rarement trois ou quatre) appendices circulaires, opposés, aplatis et submarginiaux. Valves ornées de quatre faisceaux de stries arquées et conniventes, dont deux vont du centre hyalin aux appendices, et les deux autres s'étendent vers la marge. On connaît une cinquantaine d'espèces; toutes sont marines.

P. PETIT.

BIBL. : EHRENBURG, *Bericht. Berl. Akad.*, 1844, p. 77. — BAILEY, *Smithson contrib.*, 1854, vol. VII, p. 5. — GRÉVILLE (monographie), *Microsc.*, *Transact.*, 1863, pp. 36 et 75; id. 1864, pp. 82 et 83; id. 1875, p. 5; id. 1866, p. 6. — AD. SCHMIDT, *Atlas der Diatomac. Kund.*, Taf. 30, 32 et 67 (nombreuses figures).

AULISIO (Domenico), poète et savant italien, vécut à Naples (1639-1717). Il a été surnommé à juste titre le *polyhistor* de son temps. On le voit en effet enseigner, à dix-neuf ans, la poétique à la jeunesse napolitaine; puis, presque en même temps la fortification des places à l'école

militaire de Pizzo-Falcone; enfin, à partir de 1675, occuper la chaire de droit civil à l'université de Naples. Il savait, non pas seulement les langues classiques, mais l'hébreu, le syriaque et l'arabe, l'histoire et la numismatique, les mathématiques, la médecine et la jurisprudence. C'était une sorte d'encyclopédie vivante. Ses ouvrages sur toutes ces différentes branches des connaissances humaines forment une sorte de bibliothèque complète. Mais il s'était trop dispersé pour avoir en aucune science plus que la renommée d'un vulgarisateur de talent. On trouvera la liste de ses opuscules et dissertations dans : Giustiniani, *Memorie degli Scrittori legali del regno di Napoli*, et dans : Orighia, *Storia dello studio di Napoli*, t. II. H. VAST.

AULLA. Ville d'Italie, prov. de Massa et de Carrare; 5,433 hab.

AULLÈNE. Com. du dép. de la Corse, arr. de Sartène cant. de Serra; 1,036 hab.

AULNAT (*Ad Alnas, Alnacum, Alnac, Aulnac*). Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. Est de Clermont-Ferrand; 1,183 hab. Les dauphins d'Auvergne étaient seigneurs d'Aulnat. Ils le vendirent à Guy de la Tour, évêque de Clermont, qui en fit don au chapitre en 1285. Ce dernier le garda jusqu'à la Révolution. Aulnat avait des consuls qui firent réparer les murailles en 1420. La ville fut prise en 1589 par les royalistes et désolée par la peste en 1632. Eglise romane; chœur du XI<sup>e</sup> siècle; nef et clochers modernes. L. F.

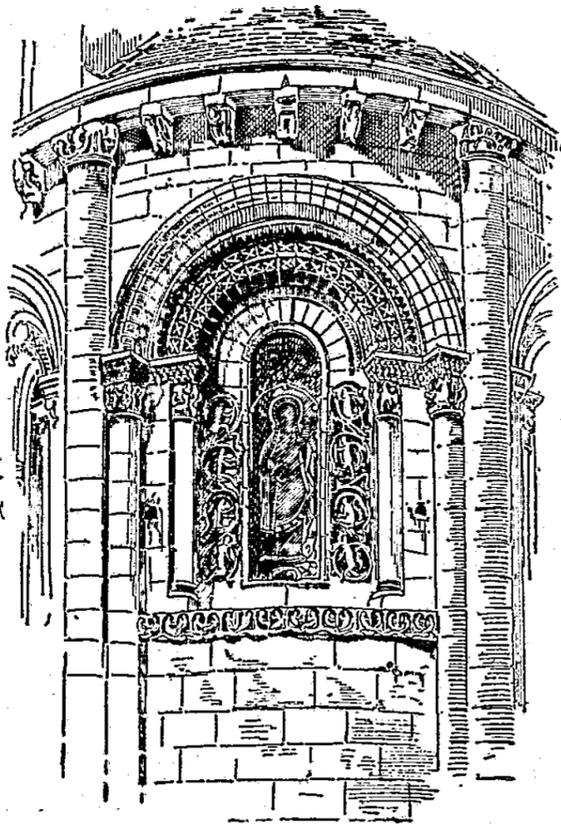
AULNAY. Com. du dép. de l'Eure, arr. et cant. (Sud) d'Evreux; 208 hab.

AULNAY. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Meulan; 308 hab.

AULNAY. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Loudun, canton de Moncontour; 209 hab.

AULNAY-AUX-PLANCHES. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. de Vertus; 117 hab.

AULNAY-DE-SAINTONGE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély, sur la Brédoire; 1,817 hab. L'église romane d'Aulnay (mon. hist.)



Vitrail de l'église d'Aulnay, d'après une photographie.

est un des monuments les plus remarquables en ce genre du S.-O. de la France. L'extérieur surtout est intéressant par son ornementation; la façade principale, flanquée de

clochetons cylindriques, présente trois arcades en arcs brisés dont les voussures sont garnies de nombreuses statues; l'arcade du centre dépourvue de tympan forme l'entrée, les deux arcades latérales encadrent de grands sujets sculptés: le Martyre de saint Pierre et le Christ docteur entre deux anges; chefs-d'œuvre de l'imagerie du XII<sup>e</sup> siècle. L'étage supérieur a malheureusement été refait au XVI<sup>e</sup> siècle. La façade S. présente une porte en plein cintre sans tympan avec des archivoltes à personnages. Le clocher surmonte le carré du transept, il doit dater du XV<sup>e</sup> ou du XVI<sup>e</sup> siècle. La nef est voûtée en berceau brisé; elle est séparée des bas-côtés par des groupes de colonnes; sur les bras du transept s'ouvrent des absidioles. — Donjon cylindrique du XIII<sup>e</sup> siècle qui fut enlevé aux Anglais en 1372 par Du Guesclin. — Forêt domaniale.

AULNAY-L'AITRE. Com. du dép. de la Marne, arr. et cant. de Vitry-le-François; 164 hab.

AULNAY-LA-RIVIÈRE. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Puiseaux; 631 hab.

AULNAY-LÈS-BONDY. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse; 1,012 hab.

AULNAY-SUR-MARNE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. d'Ecury-sur-Cooles; 268 hab.

AULNAY-SUR-ODON (V. AUNAY-SUR-ODON).

AULNAY (Philippe et Gautier d') ou de LAUNAY, gentilshommes normands du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle dont les noms sont surtout connus par le drame d'Alexandre Dumas, *la Tour de Nesle*. D'après le continuateur de Guillaume de Nangis, les frères d'Aulnay faisaient partie de la suite du roi et seraient devenus les amants de Marguerite de Bourgogne; jugés et condamnés à Pontoise en nombreuse compagnie, ils auraient péri dans d'atroces supplices. On sait comment l'imagination du romancier a transformé ces données; Philippe et Gauthier d'Aulnay sont devenus sous sa plume les fils adultérins de Buridan et de Marguerite, puis ses amants, égorgés ensuite par ses ordres.

AULNAYE (François-Henri-Stanislas de l'), érudit et littérateur français, né à Madrid le 7 juil. 1739, mort à l'hospice de Sainte-Périne, à Chaillot, en 1830. Ses parents l'amènent fort jeune en France, et il fit à Versailles de brillantes études. La fortune dont il jouissait alors lui permit de se livrer tour à tour aux sciences physiques et naturelles, aux théories musicales et même à la philosophie hermétique. Plus tard, il s'occupa de philologie et de franc-maçonnerie; il donna diverses traductions, entre autres celle de *Don Quichotte* (1821, 4 vol. in-18), qui passa longtemps pour la meilleure. Travailleur infatigable, il contracta sur la fin de sa vie de déplorables habitudes d'ivrognerie et s'éteignit dans la misère. Parmi les nombreuses publications de St. de l'Aulnaye qui a tour à tour abordé les sujets les plus divers, nous nous contenterons de rappeler les deux suivantes: *Description et usage du respirateur antiméphitique imaginé par Pilâtre de Rosier et perfectionné par l'auteur* (1786, in-8); *De la Saltation théâtrale ou Recherches sur l'origine, les progrès et les effets de la pantomime chez les anciens* (1790, in-8), dissertation couronnée par l'Académie des inscriptions. Son *Histoire générale et particulière des religions et cultes de tous les peuples du monde*, annoncée en 12 vol. in-4, avec la collaboration de l'abbé Le Blond, fut interrompue après la 3<sup>e</sup> livraison (1791), et jamais reprise. Stan. de l'Aulnaye est surtout connu aujourd'hui par le commentaire qu'il fournit à deux éditions des *Œuvres de Rabelais* (1820, 3 vol. in-18; 1823, 3 vol. in-8), où il accumula les résultats d'une érudition profonde et que l'on consulte encore avec fruit. Parmi ses manuscrits, qui furent vendus au poids par l'administration de l'Assistance publique, le plus important était celui d'une *Bibliographie encomiastique* (ou des *Eloges*) qui aurait formé environ 4 vol. in-8. — Une quasi similitude de nom a fait quelquefois attribuer à St. de l'Aulnaye un

rare et intéressant volume : *Promenade de Sceaux-Penthièvre, de ses dépendances et de ses environs* (Amst. et Paris, 1778, in-12), qui a pour auteur C.-F. Gaignat de l'Aulnays, de Nantes. M. Tx.

**AULNE (l')** ou **l'AUNE**. Fleuve côtier de la France qui prend sa source près de Lohuec (Côtes-du-Nord), au pied des collines que recouvre la forêt du Belfou, reçoit, après être entré dans le Finistère, le canal de la mine de Poullaouen, le ruisseau d'Huelgoat, l'Elley, l'Hyère, se confond ensuite avec le canal de Nantes à Brest, arrose Châteaulin, reçoit la Doufine, passe à Trevargan et se jette dans la rade de Brest entre le promontoire de Landevennec et l'île de Tibidy après un cours de 107 kil. La navigation maritime remonte jusqu'à Port-Launay au-dessous de Châteaulin (32 kil.) et la navigation fluviale jusqu'au confluent de l'Hyère.

**AULNE (Abbaye)** (V. ALNE).

**AULNE (Bot.)** (V. AUNE).

**AULNEAUX (Les)**. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Fresnaye-sur-Chédonet; 323 hab.

**AULNIZEUX**. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. de Vertus; 82 hab.

**AULNOIS**. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Laon; 457 hab.

**AULNOIS**. Com. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Bulgnéville; 257 hab.

**AULNOIS-EN-PERTHOIS**. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. d'Ancerville; 639 hab.

**AULNOIS-SOUS-VERTUZÉY**. Com. du dép. de la Meuse, arr. et cant. de Commercy; 313 hab.

**AULNOY**. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. d'Auberive; 116 hab.

**AULNOY**. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (Sud) de Valenciennes; 2,154 hab.

**AULNOY**. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. de Coulommiers; 362 hab.

**AULNOY (Marie-Catherine JUMEL de BERNEVILLE, comtesse d')**, née vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, morte en 1705, auteur de petits vers, de nouvelles ou de romans plus ou moins historiques et de *Contes de Fées*. L'un de ses *Contes*, celui de *l'Oiseau bleu*, est demeuré presque aussi célèbre que les contes eux-mêmes de Charles Perrault, quoique d'ailleurs il soit très loin de valoir le *Petit Poucet* ni *Peau d'Ane*. Parmi ses autres ouvrages on cite surtout *Hippolyte, comte de Douglas; Jean de Bourbon, prince de Carenci; Mémoires secrets de la cour de France*, etc. On a réédité de nos jours ses *Mémoires d'Espagne* sous le titre de *la Cour et la Ville de Madrid à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1874 et 1876, 2 vol. in-8.

**AULNOYE-LES-BERLAIMONT**. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Berlaimont; 1,402 hab.

**AULOGETUS**. Genre de Cétacés fossiles créé par Van Beneden (V. BALEINES [paléontologie]).

**AULODIE** (V. FLUTE et GRÈCE [musique]).

**AULOFFÉE (Mar.)**. Evolution d'un navire à voiles qui change de route, de manière à se rapprocher du lit du vent; pendant qu'elle s'accomplit, les vergues doivent être ouvertes pour qu'à la nouvelle route le vent continue à remplir les voiles. On détermine l'auloffée à l'aide du gouvernail, en mettant la *barre dessous* et en ouvrant d'abord les voiles de l'arrière, ce qui augmente leur action pour faire *loffer* le navire. On ouvre ensuite les voiles de l'avant. Lorsqu'il y a lieu de modifier la voilure pour passer d'une route à une autre, on se débarrasse des voiles qui doivent être supprimées avant de commencer l'évolution, et l'on établit celles qui doivent être ajoutées lorsqu'elle est terminée (V. ALLURE). — On écrit aussi *Oloffée*.

**AULON (Géogr. anc.)**. Nom de plusieurs vallées resserrées de l'ancienne Grèce; nous en citerons une dans le Laurium et une autre dans la Messénie septentrionale. Ce nom fut donné aussi à plusieurs villes situées dans des défilés; on trouve une *Aulon* en Laconie sur l'Eurotas;

une autre en Macédoine, dans la gorge traversée par l'émissaire de la *Bolbé* (V. ce mot); en Epire, c'est aujourd'hui *Aulona* (V. ce mot). Enfin le nom d'*Aulon* fut donné à la plaine du Jourdain et à la vallée supérieure de la Cœlé-syrie.

**AULON**. Com. du dép. de la Creuse, arr. de Bourga-neuf, cant. de Bénévent; 610 hab.

**AULON**. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. d'Aurignac; 907 hab.

**AULON**. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. d'Arreau; 246 hab.

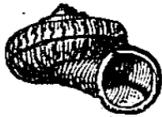
**AULON (Jean d')**, gentilhomme languedocien, vécut sous le règne de Charles VII, et se rendit célèbre comme compagnon de Jeanne d'Arc. Entré très jeune au service du fils de Charles VI, il devint son « écuyer d'écurie », puis fut commis auprès de Jeanne d'Arc en qualité d'intendant ou « maître d'ostel », pour l'accompagner et l'assister dans ses expéditions. — Jean d'Aulon se distingua au siège d'Orléans, à l'assaut de Saint-Jean-le-Blanc et au siège de Saint-Pierre-le-Moustier. Quand Jeanne d'Arc fut faite prisonnière à Compiègne, Jean d'Aulon était auprès d'elle; il ne la quitta que lorsqu'elle fut livrée aux Anglais par le comte de Luxembourg. On voit encore Jean d'Aulon chargé en 1433 par le roi d'une mission en Languedoc, relative à l'aide consentie par les trois Etats de cette province, puis jouant un certain rôle dans la réorganisation de l'armée par Charles VII. Il reste quelque temps au service du seigneur de Bueil et du comte de Rodez, est fait chevalier le 20 juill. 1449, puis gouverne pour le roi la place de Pierre-Scise, près de Lyon, de 1454 à 1455. En 1456 Jean d'Aulon fut appelé à déposer à Lyon, dans le procès de la réhabilitation de Jeanne d'Arc; il est qualifié, dans les pièces, de maître des requêtes et sénéchal de Beaucaire. Il passa les dernières années de sa vie auprès de Charles, duc de Berry. Ch. LE GOFFIC.

BIBL. : V. l'art. ARC (Jeanne d').

**AULONIADES**. Surnom des Nymphes, protectrices des vallées dans la mythologie grecque, les mêmes que les nymphes *Vallonixæ* dans la religion romaine; le mot *aulôn* désigne une vallée étroite et s'est, comme nom propre, étendu à certaines localités de la Grèce antique. J.-A. H.

**AULONIUM**. Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Colydiides, établi par Erichson (*Naturg. der Insect. Deutsch.*, III, p. 274) et caractérisé ainsi qu'il suit : corps allongé, linéaire, peu convexe; labre saillant; antennes assez courtes, insérées sur le bord dilaté du front, de onze articles, dont les trois derniers forment une grosse massue lâche, oblongue; prothorax en carré plus ou moins long, marqué en dessus de quatre sillons longitudinaux; élytres finement striés-punctués; tibias des pattes antérieures terminés par deux épines, dont l'une est plus grande que l'autre et recourbée en crochet; tarsi simples, de quatre articles. — L'Europe ne renferme que deux espèces de ce genre, l'*A. sulcatum* Oliv. et l'*A. bicolor* Herbst. Ce sont des insectes utiles, qui vivent sous les écorces des arbres, où leurs larves, très carnassières, font une guerre acharnée aux larves des Scolytes et des Bostriches. L'*A. bicolor* Herbst est long de 4 millim., d'un rouge testacé brillant, avec la tête, le prothorax et le tiers inférieur des élytres d'un brun noirâtre. On le trouve sous les écorces des pins. D'après Perris (*Ann. Soc. ent. de France*, 1853, p. 610), la femelle s'introduit dans les galeries du *Bostrichus laricis*, par le trou qu'a percé cet insecte, pond ses œufs dans l'intérieur et plus tard ses larves font un grand carnage des larves des Bostriches et de leurs nymphes. — L'*A. sulcatum* Oliv., d'un tiers environ plus grand que l'espèce précédente, et en entier d'un jaune testacé, se rencontre sous les écorces des ormes, où ses larves détruisent un grand nombre de larves de Scolytes; ses métamorphoses ont été décrites par Westwood (*Introd. to the mod. class.*, I, p. 147, fig. 12). Ed. Lef.

**AULOPOMA.** Genre de Mollusques terrestres operculés, établi en 1847 par Troschel (*Zeitsch. f. Malak.*), appartenant à la famille des Cyclostomacés et offrant les caractères suivants : une coquille de taille moyenne,



Aulopoma Is-tieri Trosch.

déprimée, discoïde, rarement turbinée, largement ombiliquée, le dernier tour faiblement détaché; ouverture circulaire entière; péristome libre, droit, engagé dans un sillon de l'opercule; ce dernier planorbique, composé de deux lames et muni d'un sillon circulaire formé par l'extension de la lame supérieure. Les *Aulopoma* comprennent des coquilles fauves ou brunâtres généralement peu brillantes; ils habitent uniquement l'île de Ceylan.

J. MABILLE.

**II. PALÉONTOLOGIE.** — Genre de Polyptères fossiles, créé par Goldfuss, et dont la position systématique reste incertaine. Il présente les caractères suivants : Polyptère rampant, fixé, ramifié, à individus cylindriques ou en forme de capuchon, à parois épaisses, ridées. La multiplication ayant lieu par bourgeonnement latéral. Parfois des fausses cloisons (*pseudosepta*), jamais de planchers transversaux. Ce genre est du silurien, du dévonien et du carbonifère. Le type est *Aulopora tubæformis* (Goldfuss), du calcaire dévonien de Gerolstein. On trouve en France une espèce voisine : *A. repens* Goldf., du silurien supérieur des Ardennes. — Ferd. Roemer fait de ce type une famille *incertæ sedis*, sous le nom d'*Auloporidae*, comprenant en outre les genres *Cladochonus* et *Monilopora*.

E. TROUSSERT.

**AULOS.** Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. de Cabannes; 98 hab.

**AULOSPHERE (Zool.)** (*Aulosphaera* Hæckel, 1860). Genre de Radioaires vivants, pris pour type d'une famille spéciale. Le squelette est formé de parties isolées, creuses, tangentées à la capsule centrale, et formant une sphère creuse treillisée; des spicules radiaires prennent naissance aux points où les parties précédentes viennent se rencontrer; la capsule centrale est libre. L'*A. elegantissima* Hæckel est l'espèce principale.

R. BR.

**AULOSTOME (Zool.)**. La famille des Fistularidées ou Bouches en flûte renferme les deux genres *Fistulaire* (V. ce mot) et *Aulostome*, vulgairement désignés sous le nom de *cure-pipes*, et facilement reconnaissables à leur corps très allongé, fort comprimé, à leur tête prolongée en un long tube, à l'extrémité duquel se trouve la bouche, qui est étroite et armée de petites dents. — Les Aulostomes ont le corps recouvert de petites écailles; sur le dos se voient des épines non réunies entre elles par une membrane. L'*Aulostoma coloratum* M. H. habite la mer des Antilles, l'*Aulostoma sinense* L. la mer des Indes et la Polynésie. Le genre a été trouvé dans les formations de Monte-Bolca, qui appartiennent à la série inférieure des terrains tertiaires.

E. SAUVAGE.

BIBL. : A. GUNTHER, *An introduction to the study of fishes*, 1880.

**AULT (V. BOURG D'AULT).**

**AULTANNE** (Joseph-Augustin de FOURNIER, marquis d'), général français, né à Valréas en 1759, mort à Valréas en 1828. Après avoir pris part à toutes les guerres de l'Empire, il se rallia aux Bourbons lors de la première Restauration, et, lorsque Napoléon I<sup>er</sup> revint de l'île d'Elbe, il resta attaché au duc d'Angoulême en qualité de chef d'état-major. Louis XVIII lui confia ensuite le commandement de la septième division militaire.

**AULU-GELLE** (Aulus-Gellius), critique et grammairien romain du second siècle de l'ère chrétienne; né à Rome vers 125 (130 d'après T. Friedlaender), il fut élève du rhéteur Sulpice Apollinaire (*Noctes Atticæ*, VII, 6, 12, *Adulescens ego Romæ, cum etiam tum ad grammaticos itarem, audivi Apollinarem Sulpicium quem in primis sectabar*), qu'il cite souvent et dont il garda un souvenir reconnaissant. C'est à lui que plus tard il ai-

mait à en référer dans les cas douteux. Il eut aussi pour maîtres de rhétorique Antonius Julianus (*N. A.*, XVIII, 5, 1 et souv.) et T. Castricius (*N. A.*, XIII, 22, 1); il subit aussi l'influence de Fronton, le précepteur de Marc-Aurèle (*N. A.*, XIX, 8, 1) et du rhéteur Favorinus d'Arles (*N. A.*, XVI, 3, 1). Il alla perfectionner ses études en Grèce et séjourna assez longtemps à Athènes où il fréquenta les principaux lettrés et, en particulier, le célèbre Hérode Atticus et le philosophe platonicien Calvisius Taurus (*N. A.*, I, 2, 4; I, 26, 4, etc.). De retour à Rome, il devint juge (*N. A.*, XII, 13, 1, *Cum Romæ a consilibus iudex extra ordinem datus...*) et il aime à se donner comme un homme très occupé, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir de nombreux loisirs et de vivre en érudit et en amateur. On pense qu'il mourut vers l'an 175.

La très utile compilation qui nous reste de lui a été intitulée par l'auteur même *Nuits Attiques* (*Noctium Atticarum* libri XX; il manque le commencement de la Préface; le livre huitième, dont nous n'avons que les sommaires et quelques fragments sans importance; et la fin du dernier livre) parce qu'elle a été réunie à la campagne, en Attique, pendant les longues soirées d'hiver, par manière de distraction (*Præfatio*, 4, s. q. q.). Il nous apprend lui-même qu'il ne faut chercher aucun ordre, aucune composition dans ces extraits rassemblés suivant qu'ils se présentaient. C'est le simple résumé de notes prises à la lecture d'ouvrages grecs et latins et le souvenir de conversations intéressantes avec les lettrés du temps. Rien de personnel dans ce recueil d'extraits qui rappelle, avec de moindres proportions, la *Bibliothèque* du Byzantin Photius. On a reproché à Aulu-Gelle de manquer d'idées et de jugement, d'admirer, de s'étonner sans critique. M. Ordinaire, dans son poème des *Pédants de collège*, a formulé d'une manière vive et spirituelle cette appréciation commune du caractère d'Aulu-Gelle.

Aulu-Gelle en son temps (que Dieu lui fasse paix!)  
N'ayant jamais pensé, ne se trompa jamais.

Mais, s'il ne se trompe pas, si la conscience scrupuleuse qu'il a mise à son travail semble mériter la plus entière confiance, le manque de bon sens et le pédantisme qui lui sont ordinaires rendent souvent ennuyeuse et difficile la lecture des *Nuits Attiques*. La langue, pleine d'archaïsmes, en est mauvaise, et le style, contourné en locutions étranges, très désagréable. Aulu-Gelle est cependant d'une grande utilité à cause des fragments d'auteurs anciens perdus pour nous que son ouvrage contient et que nous ne connaissons que par lui. C'est lui qui nous a conservé, entre autres morceaux précieux, le discours de Caton, *De falsis pugnibus* (X, 3, 15), un certain nombre de discours de Caius Gracchus (XI, 10; XV, 12, etc.). Enfin, sans lui, nous ne connaîtrions rien de certain sur Cécilius, le grand poète comique qui fait la transition entre Plaute et Térence. Aulu-Gelle consacre un chapitre (II, 23) à l'étude du *Plocium* (la boucle de cheveux), comédie de Méandre imitée par Cécilius; il nous donne des extraits des deux pièces, perdues aujourd'hui l'une et l'autre. H. DE LA VILLE DE MIRAMONT.

BIBL. : FRIEDLAENDER, *De A.-G. vitæ temporibus*; Königsberg, 1869, et surtout les travaux de HERZ, son éditeur. (Leipzig, 2 vol. 1853) et ses divers articles de Revue et opuscules sur Aulu-Gelle cités par TEUFFEL, *Histoire de la littérature romaine* (trad. franç. Pierson et Bonnard, vol. III, § 365).

**AULUS.** Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. d'Oust, sur le Garbet; 893 hab. Le village actuel s'est construit un peu plus bas que l'ancien, dont on voit encore les ruines à 2 kil. en amont dans la vallée. Cependant les thermes actuels avaient dû être connus des Romains, car, en 1872, les travaux de captation ont amené la découverte de nombreuses monnaies de l'époque impériale. Ce n'est que sous la Restauration que les eaux d'Aulus furent retrouvées; l'établissement thermal date de 1845. Mines de plomb argentifère et de zinc; pierres à aiguiser; forge

à la catalane. — Eaux minérales protothermales, sulfatées calciques moyennes, ferrugineuses faibles, carboniques moyennes (Rotureau). Les sources d'Aulus sont au nombre de trois : les sources Bacque, Fouquet, et une troisième qui n'a pas reçu de nom particulier. L'eau des deux premières est prise le matin à jeun, à la dose de 4 à 8 verres. On les administre également en bains et en douches. — Diurétiques, laxatives, activent les fonctions de la peau. Utiles dans les affections chroniques de l'intestin et des voies urinaires; dans la chlorose et beaucoup d'anémies secondaires.

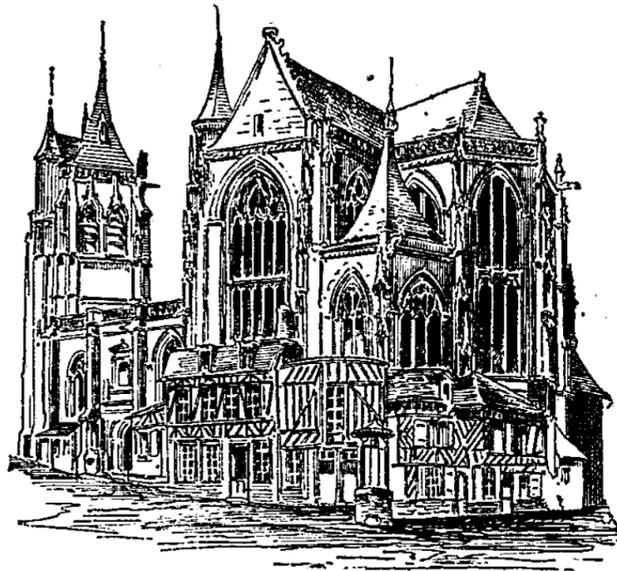
AULX-LES-CROMARY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Rioz; 116 hab.

AUMAGNE. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Saint-Hilaire; 1,205 hab.

AUMALE (*Alba Marla, Aumalium*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, sur la rive gauche de la Bresle; 2,296 hab. Stat. du chemin de fer du Nord, ligne de Beauvais au Tréport. Ville pittoresque, dont les rues en pente sont assez mal bâties. — Draperies, filature de laine cardée, laminière d'acier. Eaux minérales froides, carbonatées, ferrugineuses, découvertes en 1755, par les soins du duc de Penthièvre. Etablissement très peu fréquenté.

HISTOIRE. — *Comtes et ducs d'Aumale*. Au IX<sup>e</sup> siècle, Aumale était une seigneurie appartenant à l'archevêque de Rouen; en 1066, elle fut cédée à *Eudes*, fils du comte de Champagne, Etienne II; Eudes avait épousé une sœur utérine de Guillaume le Bâtard; il fut le premier comte d'Eu. Les documents mentionnent ensuite un comte *Etienne* en 1087, sous lequel la ville fut assiégée et prise, en 1089, par Guillaume le Roux; puis, en 1127, un comte *Guillaume*, et à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, en 1180, une comtesse *Havoise* ou *Hadwide*, qui épousa successivement : 1<sup>o</sup> Guillaume de Mandeville, comte d'Essex, 2<sup>o</sup> Geoffroi, 3<sup>o</sup> Baudouin, seigneur de Choques, 4<sup>o</sup> Guillaume des Forts. A la mort de Guillaume des Forts; qui ne laissait pas de fils, le roi Philippe-Auguste réunit le comté à la couronne. Depuis cette époque, les descendants de Guillaume des Forts ont retenu en Angleterre le titre de comtes d'Albermarle, tandis que le comté d'Aumale fut inféodé par Philippe-Auguste, en 1200, à *Renaud*, comte de Boulogne, deuxième fils d'Albéric II de Dammartin. Confisqué en 1214, le comté d'Aumale fut donné en apanage au second fils de Philippe-Auguste, *Philippe Hurepel*. Lors de son mariage avec la comtesse de Boulogne, Mahaut (1222), le comté fit retour à *Simon* de Dammartin, dont la fille *Jeanne*, qui en hérita en 1239, le porta dans la maison de Castille par son mariage avec le roi Ferdinand II. *Jean I<sup>er</sup>* de Castille (1260), *Jean II* (1302) et *Blanche de Castille* (1343) furent successivement comtes d'Aumale. Celle-ci épousa le comte d'Harcourt, *Jean V*, qui périt décapité à Rouen par l'ordre du roi Jean en 1356. Son fils *Jean VI*, hérita cependant du comté, et, après lui, *Jean VII* d'Harcourt, *Jean VIII* (1387), *Jean IX* (1389) furent successivement comtes d'Aumale. *Marie d'Harcourt*, qui hérita du comté à la mort de ce dernier en 1424, le porta en 1452 dans la maison de Lorraine par son mariage avec *Antoine de Lorraine*. Il échut, en 1476, à *René II duc de Lorraine* qui, à sa mort (1508), le laissa à son cinquième fils, *Claude I<sup>er</sup> de Lorraine*, qui fut le premier duc de Guise (V. ce nom). De son vivant, son fils aîné, *François de Lorraine*, lui succéda dans le comté d'Aumale qui fut en sa faveur érigé en duché-pairie en 1547. *Claude II de Lorraine*, son frère, lui succéda comme duc d'Aumale en 1550; il se signala au siège de Metz et dans les guerres de religion, prit à la Saint-Barthélemy une part sanglante et fut tué au siège de la Rochelle le 14 mars 1573. Son fils, *Charles II de Lorraine*, né en 1554, devint duc d'Aumale en 1573; il fut l'un des chefs de la Ligue. Gouverneur de Paris, après le meurtre du duc et du cardinal de Guise, il fut battu près de Senlis par les royalistes (1589);

livra plusieurs places aux Espagnols après la conversion d'Henri IV, fut condamné à mort, mais réussit à quitter le royaume et mourut à Bruxelles en 1631. Il avait un frère, Claude, connu sous le nom de *chevalier d'Aumale*, qui tenta, le 4 janv. 1591, de s'emparer de Saint-Denis sur les royalistes et fut tué dans cette affaire. *Anne de Lorraine* fit passer, en 1631, le duché d'Aumale dans la maison de Savoie-Nemours par son mariage avec le duc de Nemours, Henri I<sup>er</sup> de Savoie. Son fils, *Louis de Savoie*, en hérita en 1638; il échut, à sa mort, à son frère *Charles-Amédée*, duc de Nemours, qui fut tué en duel par le duc de Beaufort en 1652 (V. NEMOURS). Le duché d'Aumale, comme celui de Nemours passèrent alors à son frère *Henri II*, qui mourut sans enfant en 1659. *Marie-Jeanne-Baptiste* de Savoie, fille de Charles-Amédée, en hérita, et en 1686 le vendit à Louis XIV qui le donna à son fils légitimé le duc du Maine : une nouvelle érection en pairie eut lieu en sa faveur en 1695. Le comte de Toulouse, frère et héritier du duc du Maine (1736) le transmit à son fils, le duc de Penthièvre, qui en était propriétaire à sa mort (1792). Le titre fut rendu en 1814 à sa fille Louise-Marie-Adélaïde, duchesse douairière d'Orléans, mère de Louis-Philippe.



Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul d'Aumale.

La ville d'Aumale avait reçu, dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, une charte de commune qui fut souvent confirmée depuis. En 1472, elle fut brûlée par Charles le Téméraire qui en détruisit le château. Aumale était assiégée en 1592 par les ligueurs pendant qu'Henri IV était occupé au siège de Rouen. A la nouvelle de l'approche de l'armée espagnole que commandait le duc de Parme, Henri IV confia à Biron la direction du siège et se porta au-devant de l'ennemi avec 5 à 6,000 cavaliers. Il rencontra les Espagnols sous les murs d'Aumale (5 fév. 1592), et, les ayant chargés à la tête d'une centaine de cavaliers, il fut presque enveloppé, blessé d'un coup de feu, et aurait été pris s'il n'avait pu se réfugier dans la place dont le pont-levis s'abaissa devant lui. Ce fut une femme, Jeanne Leclerc, qui, d'après une tradition contestée, aurait ainsi sauvé le roi. Cette rencontre a gardé dans l'histoire le nom de *combat d'Aumale*. Henri IV ne tarda pas à partir pour Neufchâtel et les ligueurs, maîtres d'Aumale, mirent la ville à feu et à sang.

L'abbaye d'Aumale, fondée au X<sup>e</sup> siècle, était située sur la Bresle, à 2 kil. environ en aval de la ville, auprès du village de Sainte-Marguerite. Plusieurs fois incendiée ou dévastée pendant le moyen âge, elle fut supprimée en 1790 et démolie à partir de cette époque. Il en subsiste une partie des constructions qui servaient au logement des moines.

MONUMENTS. — L'église *Saint-Pierre et Saint-Paul* (mon. hist.), détruite lors de la prise de la ville par Charles le Téméraire, a été reconstruite de 1508 à 1610, en style gothique peu à peu accommodé au goût de la Renaissance. Le chœur et le transept sont grandioses et



Pendentif du chœur de l'église d'Aumale.

ont de belles voûtes à pendentifs, mais la nef non voûtée est d'un mauvais style. Les fenêtres ont conservé quelques restes de beaux vitraux du xvi<sup>e</sup> siècle. Le portail principal passe, sans raisons suffisantes, pour l'œuvre de Jean Goujon. La tour du clocher, soutenue par des contreforts chargés de statues, est fort élégante. — Aumale a conservé un certain nombre de maisons anciennes fort intéressantes, remontant à la fin du xvi<sup>e</sup> ou au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle.

BIBL. : SEMICHON, *Histoire de la ville d'Aumale*; Paris, 1862, 2 vol. in-8.

AUMALE. Petite ville d'Algérie, ch.-l. de canton du dép. d'Alger, arr. d'Alger, et siège de la 3<sup>e</sup> subdivision militaire de la division d'Alger; 5,675 hab., dont 1,743 seulement de population agglomérée. Ces 5,675 hab. se divisent en 964 Français, 253 israélites, 271 de nationalités diverses, 3,379 indigènes musulmans; sans compter 808 hab. de la population comptée à part. Située à 105 kil. S. d'Alger, par 36° 9' de lat. N. et 1° 24' de long. E., la ville d'Aumale est bâtie sur l'emplacement d'une bourgade arabe qui portait le nom de *Sour-Elghoxlan*, et qui elle-même a succédé à la ville romaine d'Anzia. La ville, entourée d'une muraille crénelée, s'étend sur une longueur d'un kil. environ sur les bords d'un escarpement qui domine l'oued Lekhal, affluent de l'oued Sahel, et se trouve au pied N. du djebel Dirà à 850 m. d'alt. au-dessus du niveau de la mer. Le poste militaire établi en cet endroit, en 1846, a provoqué le groupement actuel de la population européenne attirée aussi par le marché considérable qu'y tenaient les Arabes chaque dimanche. La situation d'Aumale au milieu d'une contrée où les richesses naturelles abondent en auraient fait depuis longtemps un centre commercial très important sans la difficulté que présentent les communications avec le littoral de la mer. Une seule route très accidentée relie actuellement la ville au port d'Alger, mais bientôt un chemin de fer s'embranchant sur la ligne d'Alger à Constantine viendra donner à Aumale des facilités de communication qui assureront sa prospé-

rité. Les constructions militaires y sont assez importantes et ont permis à ce poste de servir de base aux opérations militaires qui ont amené la répression de la grande insurrection de 1871. Le commerce local occupe la majeure partie de la population d'Aumale. Les laines, les grains et les bestiaux sont les principaux objets de commerce. On trouve à peu de distance de la ville de grandes forêts et de nombreuses ruines romaines, qui témoignent de la fertilité du sol, dont l'exploitation prend chaque jour des proportions grandissantes.

HOUDAS.

AUMALE (Abbaye d') (V. Acy).

AUMALE (Henri-Eugène-Philippe-Louis d'ORLÉANS, duc d') est le quatrième fils de Louis-Philippe et de Marie-Amélie. Il naquit à Paris le 16 janv. 1822. Dès son enfance nous trouvons le jeune d'Aumale mêlé à la tragique histoire de la mort du prince de Condé. C'est lui que Marie-Amélie et la princesse Adélaïde conduisirent à Sophie Dawes, baronne de Feuchères, maîtresse du vieux prince, qui le fit choisir comme héritier; en effet, après le mystérieux trépas du prince de Condé, le duc d'Aumale hérita de l'immense fortune des ducs de Bourbon. — Il fit ses études au collège Henri IV, sous la direction de M. Trognon, son précepteur. Il fut nommé sous-lieutenant, puis lieutenant, avant même d'avoir quitté le collège. Envoyé en Afrique, le duc d'Aumale ne tarda pas à acquérir une grande réputation, due surtout à une campagne de presse admirablement organisée. On lui attribua la conquête de Biskra, occupée sans combat (1844) et l'enlèvement de la Smala d'Abd-el-Kader: il n'y arriva qu'après le combat.

En 1847, nous le trouvons gouverneur général de l'Algérie. Ce fut en cette qualité qu'il reçut la soumission d'Abd-el-Kader. En 1848, le duc ne tenta point, après la révolution de Février, de résister au mouvement populaire. Il remit son commandement à Cayagnac, et se retira en Angleterre. Il s'y occupa de travaux historiques sur la *Captivité du roi Jean* et le *Siège d'Alésia*. Il publia aussi deux ouvrages militaires: *les Zouaves* et *les Chasseurs à pied*. En 1861, au Sénat, le prince Napoléon ayant prononcé un violent discours contre la famille d'Orléans, le duc d'Aumale publia comme réponse sa *Lettre sur l'histoire de France*. La brochure fut saisie; l'éditeur et l'imprimeur furent condamnés, le premier, à un an de prison et 5,000 francs d'amende; le second à six mois de prison et également 5,000 francs d'amende. Le duc d'Aumale publia ensuite la première partie de l'*Histoire des princes de Condé*. Mais la police saisit les exemplaires avant la fin du tirage. Il s'ensuivit un procès que perdirent le prince et l'éditeur, et ce ne fut qu'au mois de mars 1869 que fut ordonnée la restitution des exemplaires saisis. Il y eut un succès de curiosité à l'apparition des 2 vol. in-8 qui furent alors mis en vente.

Le 9 août 1870, il écrivit au ministre de la guerre pour lui demander du service dans l'armée française; il ne reçut pas de réponse. Le 8 fév. 1871, il fut élu député de l'Oise, le 2<sup>e</sup> sur la liste, par 55,222 voix. Voici le passage le plus caractéristique de sa profession de foi: « A mes yeux, une monarchie constitutionnelle peut répondre aux légitimes aspirations de notre société démocratique; mais si la France veut constituer un gouvernement républicain, je suis prêt à m'incliner devant sa souveraineté. » Il ne put venir siéger, étant encore sous le coup d'une loi non rapportée de bannissement; elle fut abrogée le 8 juin. Mais M. Thiers, craignant des complications intérieures, obtint du duc d'Aumale et du prince de Joinville, également élu député; la promesse formelle de ne pas siéger. Mais plus tard, M. d'Aumale prit prétexte d'une prétendue interpellation de ses électeurs pour écrire que l'engagement qu'il avait pris était essentiellement révoquant et qu'il demandait à l'Assemblée nationale de le relever de cet engagement. L'affaire vint devant le Parlement et le ministre Casimir Perier déclara, au nom de M. Thiers, que celui-ci renonçait à se prévaloir de l'engagement pris envers lui. L'Assemblée vota un ordre du jour présenté par

M. Fresneau, de l'extrême droite : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a ni responsabilité à prendre, ni avis à donner sur des engagements auxquels elle n'a pas participé, passe à l'ordre du jour. » Le duc d'Aumale et le prince de Joinville s'en contentèrent et le lendemain (19 déc.) ils entrèrent à la Chambre où ils siégèrent sur les bancs du centre droit. Quelques jours après, le duc d'Aumale fut nommé membre de l'Académie française, en remplacement de Montalembert. En mars 1872, il fut mis en activité de service comme général de division. Il reçut sa part des biens réunis au domaine en 1852 et restitués aux princes d'Orléans par l'Assemblée nationale. Cette réclamation, au lendemain des désastres de l'année terrible, au moment où la France n'avait point encore acquitté sa formidable rançon de 5 milliards, causa en France une violente irritation. Il ne monta à la tribune de l'Assemblée qu'à l'occasion du procès Bazaine et plus tard à l'occasion de la réorganisation de l'armée.

Il présida le conseil de guerre qui jugea Bazaine et, après la condamnation à mort, il signa le premier la demande de grâce de l'ex-maréchal.

Quand arriva le 24 mai 1873, le duc prit une part active au renversement de M. Thiers; pourtant, quand les premières démarches avaient été faites (1872) pour amener un rapprochement entre le comte de Chambord et la famille d'Orléans, il s'était d'abord tenu à l'écart; on prétendit alors que M. d'Aumale avait caressé un instant le rêve d'être appelé à la présidence de la République. Quoi qu'il en soit, mis en demeure par ses parents de se prononcer, M. d'Aumale se rallia à l'idée de la fusion, et le 21 janv. 1873, il se rendit à la chapelle expiatoire et assista à la messe célébrée en l'honneur de Louis XVI. Puis, après la chute de M. Thiers, il donna officiellement, au comte de Paris, le conseil de se rendre près du comte de Chambord et l'entrevue de Frohsdorf eut lieu (5 août 1873). La tentative de restauration monarchique échoua. Le duc d'Aumale, nommé commandant de corps d'armée à Besançon, ne parut plus que rarement à la Chambre. Il vota pour le septennat du maréchal de Mac-Mahon (19 nov. 1873), et s'abstint lors du vote de la Constitution du 25 février. Quand vinrent les élections de 1876 il refusa toute nouvelle candidature.

Il fit peu parler de lui jusqu'en 1885; mais le gouvernement ayant expulsé les descendants directs des familles ayant régné sur la France et retiré aux princes leurs grades dans l'armée, il adressa alors au président de la République une lettre à la suite de laquelle il fut expulsé à son tour. Quelque temps après il prévint l'Institut qu'il lui faisait don, après sa mort, du domaine de Chantilly et des richesses artistiques très considérables qui y sont rassemblées. Cette libéralité fut acceptée sous forme de donation entre-vifs. Outre les ouvrages que nous avons cités plus haut, et dont le plus important est l'*Histoire des princes de Condé*, le duc d'Aumale a publié une histoire sur les *Institutions militaires de la France* (Bruxelles, 1868, in-12), et un ouvrage, qui n'est qu'une compilation, intitulé *Ecrits politiques* (1868, in-12). — Le duc d'Aumale a épousé, le 23 nov. 1844, la princesse Caroline, fille du prince de Salerne, qui est morte en 1869. Ses deux fils, le prince de Condé et le duc de Guise, sont morts, l'un en 1866, l'autre en 1872.

A. CRÉ.

**AUMALE.** Tissu dont la chaîne et la trame sont en laine, analogue à l'*anacoste* et au *blicourt* (V. ces mots), mais en laine cardée. L'aumale se fabrique dans le département de l'Oise, se teint à Amiens, et s'y vend. On se sert de ce tissu, teint en vert pour rideaux, en blanc pour gilets de peau, et en couleurs pour la carrosserie. Ad. L.

**AUMÂTRE.** Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Oisemont; 371 hab.

**AUMÉE (Chasse).** On désigne sous le nom d'*aumée* les grandes mailles des filets triples, telles que celles qui se trouvent de chaque côté d'un tramail ou d'un hallier.

**AUMELAS.** Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Lodève, cant. de Gignac; 228 hab.

**AUMÉLANCOURT-LE-GRAND.** Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Bourgogne; 543 hab.

**AUMÉLANCOURT-LE-PETIT.** Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims; cant. de Bourgogne; 203 hab.

**AUMER,** danseur, maître de ballet et chorégraphe, jouit surtout à ce dernier titre, pendant de longues années, d'une grande réputation. Il entra à l'Opéra, comme danseur en double, vers 1805, et y resta jusqu'en 1809. A cette époque il alla produire son talent en province, et aussi, je crois, à l'étranger; puis il rentra à l'Opéra en 1820, non plus en qualité de danseur, mais comme l'un des maîtres de ballet de ce théâtre, qu'il ne quitta plus guère jusqu'en 1829. C'est à dater de ce moment qu'il se distingua par de jolis scénarios de ballets qui, pour la plupart, obtinrent de vifs succès. Il avait déjà fait représenter, en 1807, les *Amours d'Antoine et Cléopâtre*; il donna successivement alors les *Pages du duc de Vendôme* (1820), la *Fête hongroise* (1821), *Alfred le Grand* (1822), *Aline, reine de Golconde* (1823), *Astolphe et Joconde*, la *Somnambule* (1827), la *Belle au bois dormant* (1829), *Manon Lescaut* (1830), les trois derniers en collaboration avec Scribe. C'est aussi Aumer qui régla les divertissements de la *Muette de Portici*. Il avait un très bon sentiment scénique, et se faisait remarquer par l'habileté avec laquelle il construisait ses scénarios chorégraphiques. A. P.

**AUMERVAL.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. de Heuchin; 219 hab.

**AUMES (Almas).** Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Béziers, cant. de Montagnac; 452 hab. Cette localité reçut une charte royale de privilèges en juil. 1399. La seigneurie d'Aumes appartenait à l'évêque d'Agde.

**AUMESSAS (Ulmensacium, Olmensacium).** Com. du dép. du Gard, arr. du Vigan, cant. d'Alzon, dans les gorges de l'Arre; 782 hab. Cascade de l'Albaigne; rocher pyramidal de la montagne de Roquelongue.

**AUMEVILLE-LESTRE.** Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Quettehon; 194 hab.

**AUMÔNE (Droit).** I. L'aumône (*Eleemosyna, almosne*) s'entendait d'une libéralité faite à l'Eglise pour le salut de l'âme du donateur et dans un but charitable. — II. Une condamnation pécuniaire avec affectation à une œuvre d'assistance était encore, dans un sens dérivé, une aumône, bien qu'il n'y eût pas alors de libéralité proprement dite. On appliquait spécialement cette dénomination aux amendes en matière criminelle lorsqu'elles étaient prononcées en faveur des ordres charitables ou des établissements hospitaliers. Comme, malgré la contrainte, c'étaient des charités, elles n'emportaient pas l'infamie à la différence des autres condamnations pécuniaires. Les juges prononçaient de telles amendes notamment pour faits de débauche et pour sacrilèges. Il y eut dans notre très ancien droit d'autres aumônes forcées : elles étaient pratiquées sur les biens de ceux qui mouraient intestats. Une *almosne raisonnable* (*eleemosyna rationabilis*), ordinairement un dixième des biens, était prélevée sur la succession pour le salut de l'âme du défunt et en faveur des pauvres. Cette coutume subsista jusqu'au commencement du xv<sup>e</sup> siècle. Le parlement de Paris la déclara alors abusive par un arrêt de 1409. En Angleterre elle a eu une bien plus longue durée; on la retrouve au xviii<sup>e</sup> siècle. — III. L'absence d'assignation charitable à une libéralité n'empêchait pas qu'il n'y eût aumône; en effet, la plupart des legs ayant pour objet des œuvres de bienfaisance ou des dispositions pieuses, on finit par nommer aumône un legs quelconque. L'aumônier s'est dit aussi de tout bénéficiaire d'un legs (*Somme rurale*, I, tit. 103) et tel est le sens de l'expression dans cette maxime bien connue de Loisel : « On ne peut être (en ligne directe) héritier et légataire, aumônier et parçonner. » (Loisel, *Règl.* 311.) Dans un sens dérivé

L'aumônier c'est encore l'exécuteur testamentaire; celui qui est chargé d'accomplir les dernières volontés. (Ne pas confondre avec cette acception juridique la charge ecclésiastique de l'aumônier ou l'office de Grand Aumônier, dont il serait hors de propos de parler ici.) — IV. Par métonymie l'aumône c'était le bien donné à l'Eglise dans les conditions déjà spécifiées. Assez souvent même l'aumône désignait l'établissement fondé au moyen de la libéralité pieuse, ainsi on disait : *L'aumône Notre-Dame*.

Quelle était la qualité des biens donnés aux Eglises? L'Eglise les tenait soit en fiefs, soit en censives, soit en franchises aumônes exemptes de services temporels. Sur les conditions de l'acquisition des biens féodaux par l'Eglise V. AMORTISSEMENT. Rien ne s'opposait non plus à ce que l'Eglise eût dans ses domaines des francs alleus; mais la simple exemption de droits seigneuriaux n'impliquait pas l'allodialité; cette exemption pouvait en effet résulter soit d'un amortissement, soit de la possession à titre de franchise aumône dont il va être maintenant question (V. ALLEU).

AUMONE (franche ou pure). — La meilleure définition de ce genre de tenure nous est fournie par le *Grand Coutumier de Normandie* : « Terres données en pure (ou franche) omosne sont données à Dieu et à ceulx qui le servent, en quoy le donneur ne retient aucune droiciture, fors seulement la seigneurie de patronage et tiennent d'iceulx par omosne comme de patrons » (ch. xxxii). Les franchises aumônes sont affranchies de tous droits seigneuriaux : « de tout terrien et temporel service » (Littleton sect. 135). Elles dépendent néanmoins du donateur, sont dans sa mouvance; elles doivent une reconnaissance féodale de la seigneurie qu'il retient. Si l'Eglise donataire cédait ses droits, l'aumône serait de nouveau assujettie à tous les droits et services féodaux. Boutillier dit des franchises aumônes, ce qui n'eût été vrai anciennement que des alleus : l'Eglise « ne les tient que de Dieu »; elle en est « pure possessee sans moyen ». Il n'y a entre l'alleu et la franche aumône qu'une ressemblance extérieure, à cause de l'exemption des devoirs féodaux. C'est en s'en tenant à cette ressemblance extérieure que Loisel a pu écrire de son côté : « Tenir en mainmorte, franc-alleu, ou franc aumône, est tout un, » (Loisel, *Règl.* 84). Mais, sous la plume de Loisel, l'assimilation des franchises aumônes aux alleus était loin de signifier cette franchise absolue dont parle Boutillier. Pour lui, l'alleu, pas plus que la franche aumône ou le fief amorti, n'échappe à la seigneurie (V. ALLEU).

Le droit du donateur sur la franche aumône était, d'après le *Grand Coutumier de Normandie*, celui d'un patron. Pour concevoir l'application de cette idée il faut supposer une fondation religieuse ou charitable et, par suite, la création d'un bénéfice ecclésiastique. Relativement à ce bénéfice, le donateur et ses héritiers avaient le droit de présentation (V. BÉNÉFICE ECCLÉSIASTIQUE, PATRONAGE). Mais le plus souvent une donation en pure aumône n'aboutissait pas à une fondation. Etant faite au profit d'une institution religieuse déjà existante, il ne pouvait être question d'un droit de patronage. La seigneurie du donateur n'en existait pas moins. Elle avait ceci de particulier qu'elle n'astreignait pas l'Eglise donataire à la foi et hommage, mais, comme il a été dit, à fournir une simple déclaration féodale (art. 144, *C. de Norm.*). En outre, bien que cela ne fût pas dû à titre de service féodal proprement dit, l'abbé ou le chapitre donataire était tenu « devant Dieu de faire oraisons et prières pour le donator et ses heirs » (Rastall, v° *Frank Almoigne*). Dans les cas de tenure *par service divin* que les coutumiers anglo-normands (Littleton, sect. 137) distinguent de la franche aumône, quoiqu'elle s'en rapproche beaucoup, le bien donné était grevé de prières déterminées, subrogées aux services temporels, comme, « de chanter chaque vendredi une messe », et, l'obligation imposée au tenancier étant féodale, le seigneur donateur était autorisé à se servir féodalement du bien aumonné si le service convenu n'était pas accompli comme la *féauté* l'exigeait. Il n'en était pas

de même au cas de franche aumône proprement dite : les prières n'étaient pas spécifiées et, à défaut par l'Eglise de les acquitter, le donateur ne pouvait pas recourir aux voies de contrainte féodales, mais seulement requérir l'intervention de l'ordinaire, c.-à-d. du supérieur ecclésiastique de l'évêque.

Par qui une donation en franche aumône pouvait-elle être faite? « Aucun ne peut omosner aucune terre fors ce qu'il y a »; voilà le principe (*Grand Cout. de Norm.* ch. xxxii). En conséquence un vassal ne pouvait aumôner son fief en entier au préjudice de son seigneur. C'eût été un abrégement du fief; le vassal ne pouvait transmettre le fief que grevé des charges féodales auxquelles il était lui-même soumis et cela n'avait pas lieu dans la cession en franche aumône. Mais il lui était loisible d'aumôner une partie du fief (les deux tiers en règle générale, art. 51, c. de Paris), en faisant un *Jeu de fief* (V. ce mot). De droit commun en effet le jeu de fief était permis aussi bien pour franche aumône ou sous inféodation que par bail à cens. Dans le jeu de fief le vassal devait avoir soin de faire la réserve d'un droit seigneurial; or cette réserve résultait suffisamment de la cession en franche aumône, puisque le bien restait dans la seigneurie du donateur. Lorsque le vassal dépassait les bornes du jeu de fief permis, qu'advenait-il? Ses droits étaient alors dévolus à son seigneur et, si celui-ci les abdiquait, cela ne profitait pas à l'Eglise donataire, mais au seigneur supérieur, et ainsi de degré en degré jusqu'au sommet de la hiérarchie féodale, jusqu'au roi. Seul le roi pouvait donc, en confirmant les donations des seigneurs successifs, ou en donnant un bien relevant niement de lui, faire une aumône franche et pure de la totalité d'un fief. Avant que les légistes aient fait prévaloir le principe que : « le roi est le seigneur fiefieux de tout le royaume », de hauts seigneurs autres que le roi pouvaient aussi aumôner librement les fiefs. Il en était ainsi en Normandie où le duc « ayant justice et droiciture par tout son duché » pouvait mais pouvait seul « faire les omosnes franchises et pures ». Les franchises aumônes procédant d'un jeu de fief n'avaient pas le même caractère que celles qui émanaient du roi ou étaient confirmées par lui. Sur les premières, l'Eglise n'obtenait que les droits du donateur; en conséquence le seigneur supérieur conservait tous ses droits sur la partie aliénée par jeu de fief et il les exerçait, dans les cas de mutation du vassal donateur, à moins qu'il n'y eût renoncé en approuvant la franche aumône. En ce cas, celle-ci ne relevait que du donateur pour la seigneurie et les prières. Rien ne s'opposait encore à ce que (les droits du seigneur dominant étant réservés) une censive, comprise dans la seigneurie du donateur, fût donnée en aumône, avec affranchissement du cens et autres droits temporels. La censive ainsi transformée pouvait passer entre les mains de l'Eglise en qualité de bien noble, toujours, bien entendu, dans la mesure du jeu de fief permis.

Substituée au roi ou aux autres seigneurs dominants dans la possession d'une seigneurie, l'Eglise par la franche aumône était souvent investie de prérogatives féodales très considérables et en particulier de droits de juridiction. Cela était assez fréquent pour que la Coutume de Normandie (art. 41) posât en règle que « tous les ecclésiastiques possédant fiefs nobles par aumône ont l'exercice de la justice et tous les autres droits appartenant à leurs fiefs ». Sur l'origine des droits de juridiction et autres prérogatives (exemptions fiscales, etc.) attachées aux aumônes, deux opinions sont en présence. D'après l'une d'elles, la source première de ces prérogatives se trouverait dans les diplômes d'immunités de l'époque franque. D'après l'autre opinion, les immunités et les franchises aumônes sont choses absolument distinctes. Et en effet, les biens d'immunités n'étaient aucunement déchargés (à moins de clause expresse) des obligations féodales (hommage, services de fiefs, cens, etc.) Au contraire les franchises aumônes étaient relevées de ces obligations. Cette différence incontestable prouve la fragilité de la première opinion :

elle repose tout entière sur l'existence de droits de juridiction qu'on rencontre indistinctement dans les franchises aumônes et dans les territoires d'immunités. Eh bien ! en supposant même que, sous les deux premières races, les Immunistes aient obtenu une juridiction propre (Fustel de Coulanges), ce qui est vivement contesté (Sickel, Prost), il ne serait pas prouvé par là que les privilèges des franchises aumônes seigneuriales en soient issus. Dans aucun des nombreux textes de l'époque franque, relatifs aux donations en faveur des églises ou aux concessions d'immunités, n'apparaît la mention technique *in puram eleemosynam*. *Eleemosyna* désigne alors non pas un genre particulier de possession, mais tantôt une charité quelconque (*cap. ann.* 810, 846; Rozière, *formules* 215, 571), tantôt les legs en faveur des pauvres (*cap. ann.*, 803, 811, 814; Rozière, *form.* 25, 150, 564, 569, 570); tantôt enfin l'assistance qu'un homme puissant accorde à tels pauvres (*cap. ann.*, 802). Les donations faites pour le soulagement des pauvres (*in alimonia vel eleemosynam pauperum*) ou pour l'entretien du culte (*in luminaribus ecclesiae*) n'apparaissent que comme des libéralités de peu d'importance et contrastent avec l'étendue des privilèges compris dans les diplômes d'immunités. Les immunités n'ont donc pas donné naissance aux franchises aumônes. Celles-ci ne se sont formées qu'à l'époque féodale. On a maints exemples d'aumônes du roi et de hauts seigneurs au XII<sup>e</sup> siècle. Il est à peine besoin de dire que celles qui ont été opérées par jeu de fief sont d'une époque bien postérieure encore. Ce qu'on peut accorder à l'opinion jusqu'ici combattue, c'est que les franchises aumônes ont souvent profité des privilèges d'immunités, car ces privilèges, au lieu d'être attribués à tels biens déterminément, étaient très souvent concédés à tous les biens présents et futurs des églises. La franchise aumône n'a donc pas été créée par l'immunité, mais fréquemment placée sous l'égide d'une immunité antérieure.

Deux questions importantes sont encore à examiner au sujet des franchises aumônes : 1<sup>o</sup> Devaient-elles être présumées nobles ou roturières ? 2<sup>o</sup> Quand le titre constitutif n'était pas représenté, fallait-il présumer que les biens d'Eglise étaient tenus en franchises aumônes ? — Quant à la première question, le titre devait être avant tout consulté et, en fait, on y trouvait souvent exprimée la volonté que l'Eglise possédât noblement. Si le titre était muet, se bornant à la mention d'une donation *in puram eleemosynam*, la jurisprudence des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles faisait une distinction. En ce qui concerne les immeubles corporels, elle leur attribuait la qualité de tenures roturières et on en concluait que l'Eglise ne pouvait les bailler à cens. Pour les biens incorporels nobles, tels qu'un cens reconnaissant de seigneurie, on admettait qu'ils conservaient nécessairement, entre les mains de l'Eglise, leur caractère noble. Cette dernière décision s'imposait logiquement, le cens étant perpétuel et imprescriptible. Quant aux biens corporels, la jurisprudence était-elle bien en harmonie avec l'histoire des franchises aumônes ? Il est permis de croire que la présomption eût dû être en faveur de la nobilité des biens donnés. Etait-il raisonnable de supposer que le donateur, qui ne se réservait pour lui aucun droit temporel, eût entendu refuser à l'Eglise le droit de bailler à cens ! La jurisprudence des derniers siècles s'explique par une réaction contre les franchises aumônes : en les considérant comme roturières, on désarmait leurs prétentions aux droits de juridiction et à d'autres prérogatives seigneuriales. — Deuxième question : Devait-on présumer la franchise aumône ou au contraire supposer que les biens d'Eglise étaient assujettis aux charges féodales ou censuelles ? Ce fut là le sujet d'une lutte très vive entre le roi ou les seigneurs et les gens de mainmorte. Quelques coutumes seulement tranchaient la question. Celles de Saintes (art. 18), de Normandie (art. 141) et de Poitou (art. 52) se prononçaient en faveur de la franchise aumône ; dans ces deux dernières la prescription ne pouvait être invoquée qu'après une possession de 40 ans sans protestation de la part du seigneur.

En Normandie certains signes extérieurs annonçaient la franchise aumône : les maisons tenues à ce titre étaient surmontées d'une croix et appelées, à cause de cela, *maisons croisées*. D'autres coutumes prenaient parti contre la franchise aumône, ainsi la coutume d'Orléans (art. 120). Mais le plus grand nombre étaient muettes. Que décider alors ? La condition commune des biens étant féodale, et la franchise aumône apportant à cette condition une altération très grave, ce n'est pas sans raison que la jurisprudence des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles décida contre les gens de mainmorte réclamant la franchise. Ici, comme dans la lutte contre l'alleu, plusieurs jurisconsultes (Loisel, Lemaitre, etc.) firent intervenir la maxime : « Nulle terre sans seigneur. » L'Eglise, il faut l'avouer, était mal venue à repousser l'autorité de cette maxime, dans sa lutte pour la franchise aumône, car elle-même l'invoquait en réclamant des droits féodaux sur les terres comprises dans l'étendue de ses seigneuries. Quant aux pays où l'on disait « Nul seigneur sans titre », la franchise aumône eût pu mieux s'y défendre contre les revendications seigneuriales ; elle avait pour elle les traditions historiques. Mais, là même, elle se heurtait à la théorie de la directe universelle de la Couronne (V. sur tous ces points l'article ALLEU).

**AUMÔNES FIEFFÉES.** — C'étaient des dons et legs faits par les rois à titre de fondations charitables ou pieuses, et dont le paiement était assigné sur certains biens du domaine royal. Les trésoriers de France dressaient les états des rentes en deniers ou redevances en nature ainsi assignées. Ces aumônes fieffées ont été anciennement d'un usage plus général. Le disposant assignait une somme sur un immeuble qui était tenu par l'Eglise en *mort-gage* tant que la libéralité n'était pas payée. Du temps de Boutillier, déjà la validité de ce mort-gage faisait question (*Somme rurale* I, c. xxv).

Paul CAUWÈS.

**BIBL.** : BOUTILLIER, *Somme rurale*; Paris, 1609, in-4, liv. I tit. 25, 103. — LOISEL, *Opuscules*; Paris, 1656, in-8 p. 128. — LOISEL, *Inst. cout.*; Paris, 1846, 2 in-12, t. I, pp. 112-113. — BACQUET, *Tr. des francs fiefs*; Paris, 1608, in-fol., 1<sup>re</sup> part. ch. VII, n<sup>o</sup> 30. — LITTLETON, *les Tenures*; Londres, 1614, in-12, sect. 135-137. — RASTALL, *les Termes de la leg.*, v<sup>o</sup> *Franck-Almoigne*, S. L. 1742, in-8. — COWEL, *Institutiones J. Anglici*; Londres, 1630, in-12, pp. 124-125. — BOURDOT de RICHEBOURG, *Cout. général.*; Paris, 1724, 8 in-fol., t. IV, 1<sup>re</sup> part. p. 16. — ROZIERE, *Recueil de formules*, loc. cit.; Paris, 1861, 3 vol. in-8. — DE LAURIÈRE, *Glossaire, v<sup>o</sup> Aumône*; Niort, 1882, in-4. — DU CANGE, *Glossarium, v<sup>o</sup> Eleemosyna*; Paris, 1846-50, 8 vol. in-4. — GODEFROY, *Dict. de l'anc. lang. fr.*, v<sup>o</sup> *Almone*; Paris, 1881, in-4 en cours. — FERRIERE, *Dict. de pratique, v<sup>o</sup> Aumone*; Paris, 1740, 2 vol. in-4. — HENRION de PANSEY, *Dissert. féodales*; Paris, 1789, 2 vol. in-4, t. II, pp. 54 à 148. — ENCYCLOP. MÉTHOD. JURISP., v<sup>o</sup> *Aumônes fieffées*; Paris, 1781, 84 vol. in-4, t. I, p. 614, et t. IV, pp. 634 et suiv. — E. TARDIF, *Cout. de Normandie*; Rouen, 1881, in-8, pp. 46 et 99. — VIOLLET, *Précis de l'hist. du droit franc.*; Paris, 1886, 1 vol. in-8, pp. 603 et suiv.

**AUMÔNIER.** Ministre du culte attaché à un établissement public et chargé du service religieux.

**GRAND AUMÔNIER.** — C'est sous Charles VIII que fut instituée la charge de Grand Aumônier du roi. En 1543, une ordonnance de François I<sup>er</sup> donna au titulaire de cette dignité le titre de Grand Aumônier de France. L'importance de la grande aumônerie, qui faisait partie des grands offices de la maison du roi, était considérable; elle comprenait la direction de la chapelle royale, de toutes les cérémonies religieuses de la cour, l'intendance de l'hôpital royal des Quinze-Vingts et la surveillance d'une partie des maisons hospitalières. Jusqu'à Louis XIV, le grand aumônier nomma les lecteurs et professeurs royaux du Collège de France. Il fut souvent chargé de la feuille des bénéfices. Malgré le triste renom attaché à la grande aumônerie par l'affaire du Collier, Napoléon I<sup>er</sup> n'hésita pas à rétablir un grand aumônier, chargé de la surintendance du service du culte à la cour impériale, de la distribution des aumônes de l'empereur, du règlement du culte dans les établissements militaires et aux armées, de la direction des établissements consacrés aux missions (Décret du 6 janv. 1806). La grande aumônerie, sup-

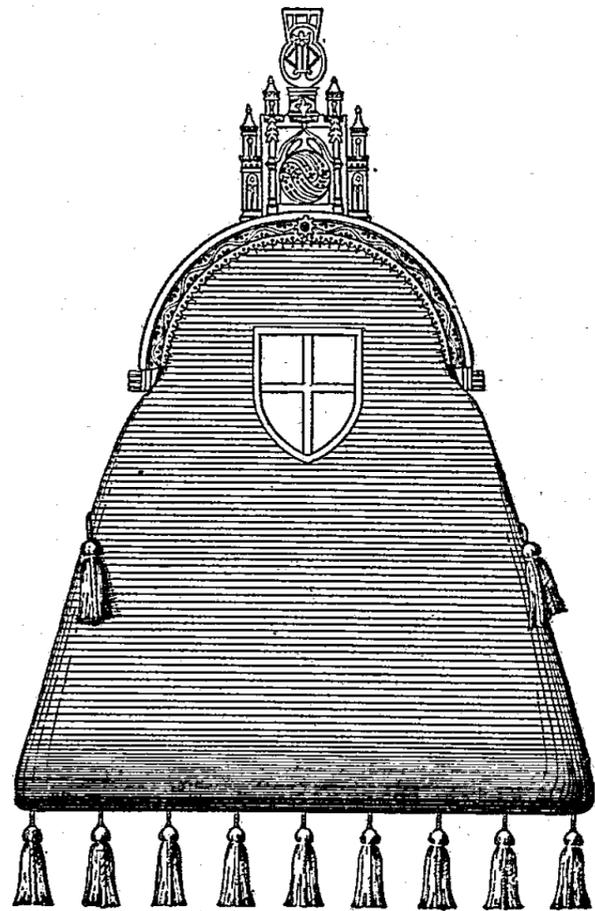
primée en 1830 et rétablie par Napoléon III en 1857, a définitivement cessé d'exister depuis le 4 sept. 1870.

**AUMONNIERS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.** Aucun texte n'édicte de principes généraux relativement à l'institution des aumôniers qui n'est régie que par des décrets spéciaux ou même de simples décisions ministérielles. Des aumôniers sont établis dans tous les établissements où les personnes admises se trouvent dans l'impossibilité de se rendre à l'église paroissiale. Le service de l'aumônerie n'est pas obligatoire dans les hospices et hôpitaux à moins qu'il n'ait été établi par les titres de fondation : un arrêté du préfet de la Seine du 23 juin 1883, rendu sur les demandes réitérées du conseil municipal, l'a supprimé dans les établissements hospitaliers de Paris. Les aumôniers des hospices civils sont nommés par l'évêque diocésain sur la présentation de trois candidats par les commissions administratives (ord. 31 oct. 1824, art. 18). La nomination est faite, pour les asiles d'aliénés, par l'évêque, sur la présentation de trois candidats par le directeur, de concert avec la commission de surveillance ; pour les prisons départementales et les dépôts de mendicité, par le préfet, sur la proposition de l'évêque ; pour les maisons centrales de force et de correction par le ministre de l'intérieur sur la présentation d'un candidat adressée par l'évêque au préfet. Aux termes de l'arrêté consulaire du 19 frim. an XI, il doit y avoir un aumônier dans chaque lycée. La nomination est faite par le ministre de l'instruction publique (ordonnance du 28 avr. 1824, art. 2).

**AUMONNIERS MILITAIRES ET DE LA MARINE.** — Une ordonnance du 24 juill. 1816, remettant en vigueur une institution de 1760 abolie sous la Révolution et l'Empire, avait décidé que tous les corps d'armée portant le nom de légion ou de régiment auraient un aumônier. Les aumôniers de régiment furent supprimés le 20 nov. 1830. Un décret du 10 mars 1854 créa des aumôniers pour l'armée d'Orient. L'aumônier supérieur, chargé de centraliser le service religieux, avait la solde de chef de bataillon : les aumôniers étaient assimilés aux capitaines, et un cheval était mis à leur disposition. Par décret du 14 févr. 1866, un aumônier en chef reçut la mission de centraliser tout ce qui était relatif au personnel et au service des aumôniers des établissements militaires. D'après la loi du 20 mai 1874, des aumôniers militaires nommés par le ministre de la guerre étaient attachés, non aux corps de troupes, mais aux garnisons, camps, forts. En temps de guerre, il devait être nommé un aumônier en chef par armée et un aumônier supérieur par corps d'armée. L'ingérence des aumôniers dans les détails du service, le développement de la propagande religieuse dans l'armée, dangers signalés lors de la discussion de la loi de 1874, n'ont pas tardé à se manifester, et l'aumônerie militaire a été supprimée par la loi du 8 juil. 1880. Aux termes de cette loi, des ministres des différents cultes doivent être attachés aux camps, forts détachés et autres garnisons placées hors de l'enceinte des villes, contenant un rassemblement de deux mille hommes au moins et éloignées des églises paroissiales et des temples de plus de trois kil., ainsi qu'aux hôpitaux et pénitenciers militaires. En cas de mobilisation, des ministres des différents cultes sont attachés aux armées, corps d'armée et divisions en campagne. Les aumôniers institués dans les ports et à bord des bâtiments de la flotte par l'ordonnance de 1689 furent supprimés sous la Révolution, puis rétablis sous la Restauration, et de nouveau supprimés par le gouvernement de Juillet. Des décrets des 31 mars 1852 et 5 mars 1863 ont réorganisé l'aumônerie de la marine et créé un aumônier en chef. Un aumônier doit être placé à bord de tout bâtiment portant pavillon d'officier général ou guidon de chef de division navale, et des navires destinés à une expédition de guerre. Un aumônier peut être également embarqué sur tout bâtiment appelé, soit à exécuter une longue campagne, soit à remplir une mission exceptionnelle.

**AUMONNIERS DES DERNIÈRES PRIÈRES.** — Le clergé paroissial n'accompagnant pas, à Paris, les convois des indigents, un décret du 21 mars 1852 a décidé qu'un vicaire attaché à une paroisse voisine de chacun des cimetières parisiens serait chargé de recevoir gratuitement, sur la demande des familles, les corps non accompagnés par le clergé, de les conduire jusqu'à la tombe et d'y réciter les dernières prières. L. PASQUIER.

**AUMONNIÈRE.** Petit sac que les hommes et les femmes portaient au moyen âge, pendu à leur ceinture, et qui, après avoir été primitivement la bourse de l'aumône, servait à mettre les menus objets d'un usage habituel, tels que l'argent et les clefs. Les aumôniers des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles se fermaient le plus souvent à l'aide de deux cordons. Cependant on conserve à la cathédrale de Troyes une aumônrière de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, formée d'un canevas doublé de peau, et qui s'ouvre à la façon d'une gibecière en relevant la partie supérieure. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les aumônnières étaient richement décorées : on y brodait des scènes de galanterie, ou bien encore on les ornait de « *gemmes bien ouvrées* ». Les Orientaux portaient de ces sortes de sacs ; à la suite des croisades, ils pénétrèrent en Europe, et on les



Aumônrière du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle (ter ciselé et velours ponceau), faisant partie de la collection Sauvageot du musée du Louvre.

imita sous le nom d'*aumônnières sarrazinoises*. Les faiseuses d'aumônnières sarrazinoises formaient à Paris une corporation importante. Le titre LXXV *des merciers*, du *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau, concerne la fabrication des aumônnières : « Nus ne nulle ne puet faire ne acheter ausmosnières sarrazinoises, où il ait mellé fil ne coton aveques soye, parce que c'est décevançe à ceus qui n'i si connaissent. » Un règlement de 1299 est spécial aux *faiseuses d'aumosnières sarrazinoises*. On fabriquait aussi, à l'usage des petites gens, des aumônnières de cuir. Au XV<sup>e</sup> siècle, les aumônnières étaient garnies de fermoirs de métal ; on les nommait aussi *escarcelles* ou *gibecières*. Les dames offraient à titre de cadeaux des aumônnières qu'elles brodaient elles-mêmes. L'usage des aumônnières ne fut abandonné qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. M. PROU.

BIBL. : LABORDE, *Notice des émaux, Glossaire*, p. 144. —

VIOLLET-LE-DUC, *Dict. raisonné du mobilier français*, t. III, p. 26. — QUICHERAT, *Hist. du costume en France*, p. 182. — GAY, *Glossaire archéologique*, p. 84.

AUMONIERES. Hameau du village de Pierrecourt, cant. de Champlitte, dép. de la Haute-Saône. — On y voit les ruines d'un hôpital fondé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle par les seigneurs de Fouvent et Champlitte. Les Antonis l'occupèrent jusqu'en 1735, époque à laquelle il fut cédé à l'ordre de Malte. L. Lx.

AUMONT. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Poligny; 730 hab.

AUMONT. Ch.-l. de cant. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, sur un plateau qui domine le cours de la Truyère; 1,161 hab. Cette localité, qui était fortifiée au XIV<sup>e</sup> siècle et qui avait été occupée alors par les Anglais, reçut des privilèges royaux en 1400. Près d'Aumont, entre la Tieule et le Bouchet, vestiges de la voie d'Agrippa qui conduisait de Toulouse à Lyon.

AUMONT. Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Senlis; 213 hab.

AUMONT. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Hornoy, 310 hab. La terre d'Aumont a donné naissance à une famille d'où sont sortis les seigneurs de *Chapes*, de *Châteauroux*, de *Clairvaux*, de *Rochebaron*, de *Villequier*, d'*Humières* (V. ces noms). Parmi les personnages marquants de la maison d'Aumont nous citerons les suivants :

JEAN I<sup>er</sup>, sire d'Aumont, accompagna saint Louis à la croisade.

JEAN III, écuyer, sire d'Aumont, sergent d'armes du roi, assista, en 1328, à la bataille de Cassel et mourut vers 1358.

PIERRE I<sup>er</sup>, sire d'Aumont, conseiller et chambellan des rois Jean et Charles V, mort le 10 avril 1381.

PIERRE II, sire d'Aumont, porte-oriflamme de France (1397), mort le 13 mars 1413.

JACQUES D'AUMONT, fils du précédent, chambellan du roi, mort à la bataille de Nicopolis en 1396.

JEAN IV, sire d'Aumont, frère du précédent, fut d'abord attaché à la personne de Jean-sans-Peur, avec lequel il se trouvait en 1412 au siège de Bourges; il devint ensuite échanson du roi et fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

JEAN VI, sire d'Aumont, maréchal de France, né en 1522, mort le 19 août 1599. Il servit d'abord en Italie, sous les ordres du maréchal de Brissac; fut blessé en 1557 à la bataille de Saint-Quentin, combattit les huguenots et assista aux journées de Dreux, de Saint-Denis, de Moncontour; maréchal de France, depuis 1570, il fut l'un des premiers à reconnaître, en 1589, Henri IV, qui lui donna le gouvernement de Champagne. Il se distingua à Arques et à Ivry. Nommé plus tard gouverneur de Bretagne, il lutta contre les Ligueurs commandés par le duc de Mercœur et mourut des suites d'un coup de mousquet qu'il avait reçu au siège de Compe.

ANTOINE, premier duc d'Aumont, petit-fils du précédent, né en 1601, mort à Paris le 11 janv. 1669. Il fut successivement capitaine des gardes du corps (1632), puis lieutenant-général (1644); en cette qualité il commandait l'aile droite de l'armée à la bataille de Rethel, gagnée sur Turenne par le maréchal du Plessis-Praslin (1650). Maréchal de France en 1651, il fut nommé en 1662 gouverneur de Paris. En nov. 1665, le marquisat d'Isle en Champagne (auj. Isle-Aumont, Aube), qu'il avait acquis, fut érigé en duché-pairie, sous le nom d'Aumont.

LOUIS-MARIE-VICTOR, duc d'Aumont, né le 9 déc. 1632, mort à Paris le 19 mars 1704, servit dans les guerres de Flandre, fut gouverneur de Boulogne et du Boulonnais. Il était membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

LOUIS, duc d'Aumont, ambassadeur en Angleterre (1713), né le 19 juil. 1667, mort à Paris le 6 avr. 1723.

LOUIS-MARIE, duc d'Aumont, né en oct. 1691, mort à Paris le 5 nov. 1723.

LOUIS-MARIE-AUGUSTIN, duc d'Aumont, pair de France, premier gentilhomme ordinaire de la Chambre, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Boulogne et du pays boulonnais, né le 29 août 1709, mort le 14 avr. 1782. Ce qui a assuré l'immortalité au duc d'Aumont, ce ne sont point toutefois les titres pompeux qui viennent d'être rapportés, mais bien son goût si vif pour les arts, la réunion d'un cabinet fameux, ses relations avec le célèbre ciseleur Gouthière. Son hôtel de la place Louis XV devint l'asile qui reçut les épaves des plus riches collections du temps, celles du comte de Fontenay, du duc de Tallard, de la duchesse de Mazarin. Le duc d'Aumont y réunit la plus extraordinaire série qui se soit vue de meubles de Boule, de porcelaines de Chine, de laques du Japon, de bronzes, de marbres précieux, qu'il faisait richement monter (Gouthière à lui seul cisela pour lui plus de cinquante montures), de volumes reliés par Padeloup. Les tableaux l'intéressaient moins. La vente de ces merveilles, qui eut lieu le 12 déc. 1782 et jours suivants, attira tout ce que la cour et la ville comptaient d'amateurs. Le roi fit acheter un grand nombre de pièces, entre autres deux vases de porphyre à tête de bélier, au prix de 14,521 livres; une coupe en jaspe fleuri, du prix de 12,000 livres (vendue, en 1865, 31,900 fr.), etc. Aujourd'hui, c'est un titre de haute noblesse pour toute œuvre d'art que d'être sortie du cabinet de d'Aumont, et cette origine lui donne autant de prix que la valeur d'art proprement dite, qui, pour le fini et la distinction de la main-d'œuvre, est presque toujours hors ligne.

Le baron Davillier a publié, en le faisant précéder d'une notice substantielle et en l'accompagnant de commentaires érudits, le *Catalogue des vases, colonnes, tables de marbre, figures de bronze, porcelaines de choix, laques, meubles précieux, pendules, lustres, bras et lanternes de bronze doré, d'or mat, bijoux et autres effets importants, qui composaient le cabinet de feu M. le duc d'Aumont*; Paris, 1870, 1 vol. in-8, en xxvii-300 p. (V. également le *Livre-Journal de Lazare Duvaux, marchand bijoutier ordinaire du roi*, publié par M. Louis Courajod; Paris, 1873, in-8, t. I). E. MÜNTZ.

LOUIS-MARIE-GUY, duc d'Aumont, lieutenant-général, né en 1732, mort en oct. 1799.

LOUIS-ALEXANDRE-CÉLESTE, duc de Villequier, puis d'Aumont, frère du précédent, né le 14 août 1736, mort le 22 août 1814, porta le titre de duc de Villequier jusqu'à la mort de son frère aîné; il avait été député aux États Généraux de 1789, par la noblesse du Boulonnais. Après avoir favorisé l'évasion de Louis XVI, le 21 juin 1790, il émigra et servit les Bourbons jusqu'à leur retour.

LOUIS-MARIE-CÉLESTE, d'abord duc de Piennes, puis d'Aumont, neveu du précédent, né le 7 sept. 1762, mort à Paris le 9 juil. 1831; il est surtout connu par la descente qu'il fit en Normandie et qui l'avait rendu maître de Bayeux et de Caen, un peu avant la rentrée des alliés à Paris. Pair de France et lieutenant-général en 1815, il fut de plus gentilhomme de la Chambre sous Louis XVIII et sous Charles X.

Les armes de la maison d'Aumont sont d'argent au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes, de même quatre en chef et trois en pointe.

BIBL. : ANSELME, *Histoire généalogique de la maison de France*, etc., 1728, t. IV, p. 865; 2<sup>e</sup> partie (Suite par P. de Courcy), 1881, t. IX. — DE COURCELLES, *Histoire des Pairs de France*, 1826, t. VI.

AUMONT (Attelage à la d') (V. ATTELAGE).

AUMONTZEY. Com. du dép. des Vosges, arr. de Saint-Dié, cant. de Corcieux; 370 hab.

AUMUR. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Chemin; 272 hab.

AUMUSSE. Mantelet garni d'un capuchon, doublé de fourrures à l'intérieur, et qui fut, depuis le XI<sup>e</sup> siècle, l'attribut des chanoines. L'aumusse des chanoines avait un capuchon à fond plat avec deux cornes faisant saillie de chaque côté de la tête : telle était du moins la forme en usage aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Au XV<sup>e</sup> siècle, la pèlerine

devint plus ample et s'allongea de façon à couvrir la totalité du dos. Dans la plupart des églises l'aumusse était portée sur la tête depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques; pendant le reste de l'année, les chanoines portaient l'a-



Figure copiée sur la tombe d'un chanoine mort en 1353, provenant de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

musse pliée sur l'épaule. Les laïques ont fait usage de ce vêtement au XIII<sup>e</sup> siècle. L'aumusse des femmes consistait en une longue pièce de drap; à l'une des extrémités on ramenait l'un contre l'autre les deux coins et on faisait une couture de façon à former une poche pointue qui servait de capuchon. Les dames portèrent l'aumusse jusque



Bourgeoise avec l'aumusse, d'après un tombeau de 1330.

vers 1330. On donnait encore le nom d'aumusse ou d'aumisson à un simple bonnet d'étoffe. Il y avait au XVII<sup>e</sup> siècle, à Paris, une corporation de *bonnetiers aumuciers*. Au XIV<sup>e</sup> siècle l'aumusse était aussi une coiffure rembourrée destinée à soutenir la couronne des rois et à préserver la tête du contact du métal. M. Prou.

BIBL.: LABORDE, *Notice des émaux, Glossaire*, p. 144. — VIOLLET-LE-DUC, *Dict. raisonné du mobilier français*, t. III, p. 31. — QUICHERAT, *Hist. du costume en France*, pp. 192, 224, 225, 318. — GAY, *Glossaire archéologique*, v<sup>o</sup> Aumusse.

**AUMUSSIERS, AUMUCIERS ou AULMUSSIERS.** *Fabriquants d'aumuce.* On ne trouve pas avant le XVII<sup>e</sup> siècle de document qui montre que ceux qu'on désignait par ce nom étaient réunis en corporation. Le *Livre de la taille* indique bien que « aumuciers » habitaient Paris en 1292, mais le *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau ne fait pas mention d'eux; peut-être les confondait-il avec les merciers, les fourreurs ou les chapeliers; peut-être aussi exerçaient-ils librement leur profession. Ad. L.

BIBL.: *Statuts des Bonnetiers, Aumuciers et Mitonniers de Paris*; s. l., 1620, in-4.

**AUN, ANE ou CEN**, surnommé *Gamlé* (le Vieux), roi légendaire de Suède, le quinzième de la dynastie des Ynglings, aurait vécu au IV<sup>e</sup> siècle, selon la généalogie d'Aré Frode, qui se croyait issu de lui à la vingt-troisième génération. Ayant succédé à son père Jærund, il régna en paix depuis vingt-cinq ans, tout occupé aux cérémonies religieuses, lorsqu'il fut expulsé par le roi de Danemark Hålfdan. Il se réfugia dans le Vestergötland et ne rentra à Upsala qu'au bout de vingt-cinq ans, après la mort de l'usurpateur. Ayant alors soixante ans, il obtint de vivre encore aussi longtemps, au prix du sacrifice de l'un de ses fils. Au bout de vingt-cinq ans il fut de nouveau expulsé par Fridleif, le neveu de son premier vainqueur, et subit un nouvel exil de vingt-cinq ans. Il prolongea successivement sa vie de dix en dix ans, en immolant chaque fois un de ses fils en l'honneur d'Odin. Il allait passer à Egil le dixième et dernier, lorsque ses sujets s'y opposèrent, aimant mieux sauver la vie au seul prince apte à lui succéder qu'au vieillard depuis longtemps alimenté au biberon. Aun mourut de décrépitude et fut inhumé dans un tertre à Upsala. Le nom de ce féroce égoïste passa en proverbe et la vieillesse impotente fut appelée *Ana-sot* (maladie d'Aun). B-s.

BIBL.: *Ynglinga saga*, ch. xxxix. — ARÉ FRODÉ, *Islendingabok*, ch. xii. — *Flateyjarbok*, t. I, p. 26; II, 533.

**AUNAC.** Com. du dép. de la Charente, arr. de Ruffec, cant. de Mansle; 519 hab.

**AUNACHAIRE ou AUNAIRE** (Saint), évêque d'Auxerre, originaire d'Orléans, élevé par Syagrius, évêque d'Autun. Il fut sacré évêque le 31 juil. vers l'an 572. Il se distingua par sa charité et sa bonne administration du diocèse. Il mourut le 25 sept., vers 603. Son corps fut déposé en l'église Saint-Germain. M. Prou.

BIBL.: *Acta sanctorum Boll.*, t. VII de sept., (1760), p. 86.

**AUNALOS.** Indiens de l'Amérique du Sud, qui ont totalement disparu depuis le commencement du siècle.

**AUNAT.** Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. de Belcaire; 441 hab.

**AUNAY-EN-BAZOIS.** Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Château-Chinon, cant. de Châtillon-en-Bazois; 1,268 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M., ligne de Clamecy à Cercy-la-Tour. — Ruines du château de Bron (XV<sup>e</sup> siècle). Beau château du XVII<sup>e</sup> siècle.

**AUNAY-LES-BOIS** (*Alnetum*). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. du Mesle-sur-Sarthe, sur un affluent de la Tanche; 338 hab. La forêt de Montmirel qui couronne les collines aux pieds desquelles est situé Aunay contient des arbres gigantesques. — Elève de chevaux renommés.

**AUNAY-SOUS-AUNEAU** (*Alnetum*). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Auneau, sur l'Aunay; 1,469 hab. C'était sous l'ancien régime l'un des fiefs dépendant du duché de Chartres, compris dans le ressort du bailliage de Chartres. Cette localité a été habitée anciennement, ainsi qu'en témoignent des découvertes assez fréquentes d'antiquités romaines et des souterrains refuges sur la date desquels les archéologues ne sont pas d'accord. Belle église des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles surmontée d'un clocher du XIII<sup>e</sup> siècle de 40 m. de hauteur. Plusieurs objets de l'ancien ameublement de l'église ont été conservés et notamment une armoire que l'on fait remonter au XII<sup>e</sup> siècle. A côté de l'église se trouve un puits très ancien nommé le puits Saint-Eloi.

**AUNAY-SOUS-CRÉCY.** Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux; 268 hab.

**AUNAY-SUR-ODON** (*Alnetum*). Ch.-l. de cant. du dép. du Calvados, arr. de Vire; 1,898 hab. Fabrique de calicots, basin; filature; tanneries et mégisseries; commerce important de moutons. Les marchés du samedi sont très fréquentés. — L'abbaye d'Aunay fut fondée en 1131 par Jourdan de Say qui y établit des moines de Savigny; elle fut par la suite agrégée, comme l'abbaye de Savigny, à

l'ordre de Cîteaux et demeura florissante jusqu'à la Révolution. Les bâtiments de ce monastère, situés à environ 2 kil. S.-O. du bourg, sont aujourd'hui transformés en filature. De l'époque ancienne subsistent la moitié de la nef de l'église et une partie du transept avec sa porte romane (xii<sup>e</sup> siècle), un bas-côté du chœur et une porte gothique (xiv<sup>e</sup> siècle). — A. 2 kil. N.-O. du bourg sont les ruines du *château* pris en 1144 par Geoffroy Plantagenet; elles ne consistent qu'en débris de murailles, un puits, un parapet et un chemin creux.

**AUNE.** Mesure de longueur, particulièrement employée pour mesurer les tissus, et dont la valeur variait de pays en pays. Sous le régime des anciennes mesures, l'aune de Paris avait 3 pieds 7 pouces 10 lignes 5/6, ou 1<sup>m</sup>18844; l'aune d'Arras ne valait que 0<sup>m</sup>698, celle de Lille 0<sup>m</sup>6933, celle de Bordeaux 1<sup>m</sup>191; l'aune de Bourgogne valait 0<sup>m</sup>8083, celle de Caen 1<sup>m</sup>18845, celle de Laval 1<sup>m</sup>4325, celle de Metz 0<sup>m</sup>67675, celle de Nice 1<sup>m</sup>18845; à Rouen, il y avait deux aunes: l'une, qui servait à mesurer les toiles, et qui valait 1<sup>m</sup>3968; l'autre, qui servait à mesurer les étoffes de laine et les soieries et qui valait 1<sup>m</sup>164. Pour parer aux inconvénients qui résultaient d'un pareil état de choses, le gouvernement décréta, le 12 fév. 1812, la création d'une aune de transition entre l'ancienne aune et le mètre; cette aune, dite *métrique*, avait 1<sup>m</sup>20. Une loi du 4 juil. 1837 a rapporté ce décret, et décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janv. 1840 la seule mesure de longueur permise était le mètre. Cette mesure si défectueuse, l'aune, est encore employée dans la plus grande partie de l'Europe avec une valeur variable non seulement de nation à nation, mais encore, comme dans l'ancienne France, de province à province. Quelques exemples ne sont pas inutiles: En Bavière, l'aune d'Àechstaedt vaut 0<sup>m</sup>77285, celle d'Amberg 0<sup>m</sup>8351, celle d'Aschaffembourg 0<sup>m</sup>5745, alors que l'aune légale a 0<sup>m</sup>833. L'aune légale prussienne, fixée par ordonnance du 16 mai 1816, est de 0<sup>m</sup>6669; mais d'autres aunes sont communément employées. L'aune légale anglaise (*ell*) se rapproche de l'ancienne aune française et compte 1<sup>m</sup>143; celle de Danemark (*alen*) et de Norvège rappelle l'aune allemande et vaut 0<sup>m</sup>6277; l'aune suédoise (*aln*) vaut 0<sup>m</sup>5937; celle de Riga, en Russie, vaut 0<sup>m</sup>5482; celle de Hollande (*el*) vaut un mètre.

Adhémar LECLER.

**AUNE ou AULNE** (*Alnus* Tourn.). I. BOTANIQUE. — Genre de plantes Dicotylédones, qui forme avec les *Betula* (V. BOULEAU) le petit groupe des Bétulacées, considéré par les uns comme une famille distincte, par les autres comme



Aune. — a, Rameau portant des chatons mâles; b, chatons femelles.

une simple série (*Bétulées*) de la famille des Castanéacées (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, VI, p. 220). Les Aunes sont des arbres ou des arbustes à feuilles alternes, accompagnées

de stipules latérales et à fleurs monoïques, disposées en chatons. Les chatons mâles, cylindriques, allongés, pendants, sont formés d'écaillés assez épaisses, à l'aisselle desquelles se développent le plus ordinairement trois fleurs, constituées chacune par un involucre caliciforme à quatre divisions inégales et par quatre étamines opposées aux divisions de l'involucre. Les chatons femelles, ovoïdes et dressés, disposés en grappes rameuses corymbiformes, sont formés d'écaillés ligneuses, persistantes, étroitement imbriquées et cohérentes par une substance résineuse; à l'aisselle de chacune de ces écaillés se développent deux fleurs dépourvues d'involucre et constituées chacune par un ovaire sessile, surmonté de deux stigmates filiformes, persistants. A la maturité, ces chatons femelles présentent, en petit, la forme d'un cône de pin et leurs écaillés s'écartent pour laisser échapper des fruits secs et monospermes, aptères ou entourés d'une aile membraneuse ou coriace. — Le genre *Alnus* renferme seulement une quinzaine d'espèces répandues presque toutes dans les régions tempérées et froides de l'hémisphère boréal des deux mondes. La plus importante est l'*Alnus glutinosa* Willd. (*Betula Alnus* L.) ou *Aune commun*, *Bergue*, *Vergne*, *Verne*, qui croît communément en Europe, sur les bords des eaux, dans les lieux marécageux des bois. C'est un arbre, souvent peu élevé, à feuilles glabres, pétiolées, suborbiculaires, crénelées ou dentées sur les bords, glutineuses dans leur jeunesse. Son écorce, d'un vert-olive foncé sur les jeunes tiges et les branches, d'un brun foncé sur les vieux troncs, est amère et astringente; elle a été prescrite en gargarismes contre l'angine et les esquinancies, en tisane contre les fièvres intermittentes. Dans quelques contrées, on l'emploie, de même que les chatons mâles et femelles, pour le tannage des peaux et pour teindre les étoffes en noir ou en brun. Les feuilles sont réputées vulnérables. Le bois, d'un blanc verdâtre, se pourrit très facilement à l'air, mais il est presque incorruptible dans l'eau; aussi l'emploie-t-on beaucoup pour faire des pilotis et surtout des corps de pompe et des tuyaux de conduite d'eau; il servait à ces usages dès le temps de Vitruve. C'est un des meilleurs combustibles pour le chauffage des appartements. D'un autre côté, sa dureté, son élasticité et la finesse de son grain le font rechercher par les sabotiers, les tourneurs et les ébénistes. Enfin, on en fait des échelles, des perches de toute espèce et des échelas pour la vigne. — L'aune commun fournit une variété à feuilles profondément pennatifides, que l'on cultive quelquefois dans les parcs et qui est l'*Alnus laciniata* de Willdenow. On cultive de même l'*A. incana* DC., des régions montagneuses de l'Europe, à feuilles couvertes en dessous d'une pubescence blanchâtre ou roussâtre, et l'*A. serrulata* Willd., espèce de l'Amérique du Nord, dont l'écorce et les feuilles sont préconisées comme astringentes dans le traitement des affections cutanées, scrofuleuses et syphilitiques.

Ed. LEF.

II. CULTURE. — On cultive plusieurs espèces d'aune dont les usages sont différents. L'aune glutineux est très répandu, c'est un arbre de taillis, car il est rare qu'il atteigne de très grandes dimensions. Ses cépées sont vigoureuses, et les rejets sont droits. L'enracinement de cette espèce varie suivant le sol; dans les situations humides il est traçant; il devient plus profond dans les sols secs. L'aune rejette bien des souches, mais ne drageonne pas. On le rencontre dans les terrains humides des plaines ou des montagnes peu élevées; il préfère les eaux courantes aux marécages; il est commun sur le bord des rivières. Son bois, blanc au moment de l'abattage, prend au contact de l'air une couleur rouge orangé pâle. Il est caractérisé par des rayons médullaires larges. Ce bois peut convenir aux constructions, mais il résiste mal aux alternatives de sécheresse et d'humidité. Il résiste très bien sous l'eau et peut servir à faire des pilotis. L'aune blanc (*Alnus incana* D. C.) est comme la précédente espèce un arbre de taillis, mais il peut atteindre des dimensions plus considérables. Il est beaucoup plus septentrional, et peut se contenter de sol moins

humide. Il drageonne abondamment. Son bois a la même structure, mais il est moins cassant; aussi sert-il souvent à faire des cercles de tonneaux; il est plus dur, et par suite plus estimé. L'*Alnus cordifolia* se caractérise nettement par ses feuilles d'un vert luisant, qui persistent pendant une partie de l'hiver. Il est abondant en Corse. Il résiste à nos hivers, et peut s'avancer jusque dans l'E. de la France; c'est un bel arbre d'ornement. J. D.

AUNE (L'). Fleuve (V. AULNE).

AUNEAU (*Alneellum*, *Alneolum*). Ch.-l. de cant. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, sur l'Aunay, près de son confluent avec la Voise; 1,838 hab. Stat. du chem. de fer d'Orléans, ligne de Paris à Vendôme, et du chem. de fer de l'Etat, ligne de Chartres à Auneau. Sous l'ancien régime Auneau était le chef-lieu d'une baronnie vassale du duché de Chartres et ressortissant pour la justice au bailliage de Chartres. — *Eglise* romane récemment restaurée. *Château* ruiné dont subsiste un très beau donjon cylindrique du XI<sup>e</sup> siècle malencontreusement coiffé d'un dôme métallique moderne; le château proprement dit, dont quelques parties sont du XIII<sup>e</sup> siècle, avait été reconstruit au XVI<sup>e</sup> siècle; longtemps à l'abandon, il a été récemment remis en état d'être habité. Pèlerinage de la fontaine de Saint-Maur le 23 juin de chaque année.

AUNÉE (bot.). L'*Aunée*, *Grande Aunée*, *Aunée officinale*, est l'*Inula Helenium* L., ou *Enula campana* des anciens, plante de la famille des Composées, du groupe des Astérées, que l'on appelle encore dans les campagnes *Aillaune*, *Oeil de cheval*, *Panacée* ou *Oeil de Chiron*, *Aromate germanique*. Mérat (*Fl. par.*, éd. 2, II, p. 261) avait établi pour elle le genre *Corvisartia*, qui n'a pas été adopté. C'est une herbe vivace, à souche épaisse, charnue, rougeâtre extérieurement, odorante, et dont la tige dressée, haute de 1 à 2 m., rameuse supérieurement, porte des feuilles alternes, d'un vert pâle, rugueuses en dessus, tomenteuses-blanchâtres en dessous. Les capitules très gros, peu nombreux et disposés en corymbe terminal irrégulier,



*Inula Helenium* L.

ont les folioles extérieures de l'involucre largement ovales, foliacées et tomenteuses. Les fleurons sont tous d'un jaune vif, et les achaines, subtétragones, sont surmontés d'une aigrette simple à soies capillaires, rudes, d'un blanc roussâtre. — La *grande Aunée* croît çà et là dans les prairies humides, les bois marécageux, les aunaies, etc. Sa racine (*Radix Inulae*, s. *Enulae*, s. *Helenii*, des pharmacopées anciennes) a une odeur forte, une saveur aromatique, âcre et amère. Elle renferme notamment une résine âcre, molle et brune, une huile volatile, de l'héliénine et de l'inuline. On l'employait beaucoup autrefois comme stimulant contre l'atonie de l'estomac et des intes-

tins et contre la leucorrhée, l'aménorrhée, etc. C'est encore aujourd'hui un emménagogue populaire qu'on associe souvent au fer dans le traitement de la chloro-anémie (V. HÉLÉNINE). Ed. LEF.

AUNETTE. Nom de deux rivières de France (V. EPTRE et NONNETTE).

AUNEUIL (*Annolium*, *Auneul*), ch.-l. de cant. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais; 1,430 hab.

HISTOIRE. — Ce lieu est un des plus anciens du Beauvaisis: on y a trouvé des antiquités préhistoriques, gallo-romaines et mérovingiennes; il y passe deux voies romaines. Auneuil avait, au moyen âge, le titre de châtellenie; il possédait un prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier, qui avait été établi au XI<sup>e</sup> siècle par les seigneurs du bourg dans l'enceinte de leur château. Le plus ancien seigneur connu est Adelard, le fondateur du prieuré, dans la famille duquel le domaine resta jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle il fut vendu par la famille de Helly, qui le détenait par suite du mariage d'un de ses membres avec Agnès, dernière descendante des seigneurs d'Auneuil. Il fut alors acheté par *Arnauld de Corbie*, qui devint chancelier de France. Marguerite de Corbie, sa nièce, mariée à *Guillaume de Gamaches*, conseiller et chambellan de Charles VI, grand-maitre des eaux et forêts de France, lui apporta la seigneurie d'Auneuil, qui, par des alliances successives, passa entre les mains de membres des familles de Châtillon et de Roncherolles. Vers 1564, Jeanne de Roncherolles, dame d'Auneuil, vendit cette terre à Philbert Barjot, conseiller du roi et président au grand conseil, qui avait épousé Marie Fernel, fille aînée de *Jean Fernel* (V. ce nom), le célèbre médecin d'Henri II, et un de leurs descendants l'aliéna, en 1669, à Nicolas de Frémont, marquis de Rozay, trésorier général de France, dans la famille duquel elle resta jusqu'à la Révolution. — Le seigneur d'Auneuil avait haute, moyenne et basse justice.

MONUMENTS. — Il restait de l'ancien château, situé à côté de l'église, une grosse tour de forme oblongue, dite tour de Jules César, qui, d'après sa construction, devait dater du X<sup>e</sup> ou du XI<sup>e</sup> siècle. Elle fut démolie vers 1814. Du château construit ou arrangé par les Frémont, au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui était remarquable par ses jardins, ses grottes et ses étangs, il ne reste plus qu'un pavillon.

Le prieuré d'Auneuil fut fondé vers 1068, par Adelard, seigneur de ce lieu, qui y appela des religieux de Marmoutier. Mais, vers 1240, l'abbaye-mère, ayant cessé d'y envoyer des moines, sans doute à cause de son éloignement et de son peu d'importance, ce prieuré, de régulier qu'il était, devint séculier ou simple, et on en pourvut un ecclésiastique; il tomba ensuite en commende et subsista jusqu'à la Révolution. — Les religieux du prieuré étaient d'abord chargés du service paroissial; puis, quand le prieuré fut devenu séculier, on institua un curé; Auneuil est aujourd'hui le chef-lieu d'un doyenné de l'archidiaconé de Beauvais. — L'église actuelle d'Auneuil comprend une partie de la chapelle du XI<sup>e</sup> siècle; le reste appartient à une médiocre construction du XVI<sup>e</sup> siècle; le clocher (de briques) est central et de forme carrée; il date de 1746. Il existe à quelque distance d'Auneuil une petite chapelle du XVI<sup>e</sup> siècle, dédiée à Notre-Dame-de-Pitié; c'est un lieu de pèlerinage. — Auneuil possède plusieurs écarts ou hameaux, qui ont eu ou ont encore une certaine importance, tels que Friancourt, Grumesnil, la Briqueterie, la Neuville-sur-Auneuil, Sinancourt, etc. — Ajoutons, à titre de curiosité, qu'on a cru longtemps qu'il existait à Auneuil une mine d'or, à cause des pyrites qui s'y rencontrent quelquefois en assez grande quantité dans les glaises inférieures à la craie. On creusa des puits en 1640, en 1669 et en 1693; puis les travaux furent repris par ordre du roi en 1703, et ne furent abandonnés que par suite de la pénurie du trésor royal. V<sup>te</sup> Am. DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

BIBL.: DELADREUE, *Auneuil, notice hist. et arch.*; Beauvais, 1875. — GRAYES, *Canton d'Auneuil*, Beauvais, 1831

**AUNEUR.** On appelait autrefois de ce nom celui qui était officiellement chargé de mesurer les étoffes et d'y mettre ce qu'on nommait le plomb d'ouvrage, c.-à-d. de « mettre sur la lisière, du côté du chef, un plomb portant en chiffres le nombre des aunes que la pièce contenait, suivant l'aunage qui en avait été fait ». Ces auneurs prêtaient serment par devant le lieutenant-général de la police de « bien et loyalement » remplir la charge qu'ils tenaient des ordonnances. On distinguait deux sortes d'auneurs jurés : les auneurs de toiles et les auneurs de draps, et cette distinction remontait bien haut, puisque le *Rôle de la taille imposée sur les habitants de Paris* en 1292 porte trois contribuables dont deux sont simplement nommés « auneurs » et un autre « auneur de toiles ».

A Paris, les jurés auneurs-visiteurs, créés en titre d'office héréditaire, étaient au nombre de cinquante et formaient une communauté. Supprimés par l'édit du mois de sept. 1719, ils furent rétablis par un autre édit en juin 1730 et leurs honoraires se trouvèrent abaissés de 12 deniers qu'ils percevaient sous Louis XIV par ouvrage de pièce de toile à 4 denier et demi.

Les jurés-auneurs de drap et autres étoffes de laines étaient, au xviii<sup>e</sup> siècle, nommés par les maîtres et gardes des métiers de mercerie et de draperie ; mais, comme les auneurs de toiles, ils prêtaient serment entre les mains du lieutenant-général de police. Ils n'avaient point le droit de visiter les marchandises, mais seulement celui de les auner sous la halle ou dans les boutiques des marchands quand ils étaient requis par eux, par les forains ou par leurs employés. Anciennement ils prélevaient un droit d'aunage sur les marchandises qu'ils mesuraient, mais, depuis plus d'un siècle, les drapiers et les merciers leur attribuaient un droit fixe. On les choisissait d'ordinaire parmi les marchands qui n'avaient pas réussi dans leurs affaires et qui n'avaient pas démerité. La loi sur les manufactures leur faisait défense d'auner les marchandises non marquées de la marque du lieu de fabrique et du nom de l'ouvrier qui l'avait tissée, sous peine pour la première fois de 50 livres d'amende et d'interdiction de leurs fonctions pour la seconde fois. Ces marques devaient être « sur le chef et premier bout » de la pièce, « faites sur le métier et non à l'aiguille ». Il ne pouvaient être, de même que les auneurs de toiles, courtiers, commissionnaires ou facteurs, ni acheter ou faire acheter pour leur compte ou pour celui d'une autre personne, pour les revendre directement ou indirectement, aucune des marchandises qu'il pouvaient être appelés à auner, sous peine de confiscation de la marchandise, de 100 livres d'amende et de la privation de leurs fonctions. Les droits d'aunage prélevés sur les marchandises mesurées par les jurés auneurs de drap étaient de 20 sols pour les draps et étoffes fines, et les ratines fines façon de Hollande, de 10 sols pour les draps ordinaires et les serges façon de Dreux, de 5 sols pour les étoffes très communes et 3 sols seulement pour les autres. Les droits étaient réduits de moitié pour toutes les marchandises vendues à la halle par commission, et se prélevaient au bénéfice des corps de mercerie et de draperie.

Les auneurs-jurés ont été supprimés de fait sous la Révolution par la loi du 15 mars 1790 qui abolissait le droit d'aunage ; mais, bien qu'ils n'aient plus aucun titre officiel et qu'ils ne soient plus astreints au serment, on les rencontre encore dans beaucoup de villes de provinces où ils exercent leur profession de métreur dans les halles aux étoffes avec l'autorisation des autorités municipales et commerciales.

Adhémar LECLER.

**AUNILLON** (Pierre-Charles FABROT), littérateur français, né en 1684, mort à Paris le 10 oct. 1760. Titulaire en 1709 de l'abbaye du Gué de Launay (ordre de Saint-Benoît), dans le diocèse du Mans, il devint en outre chanoine, puis grand-vicaire de la cathédrale d'Evreux, et prononça, en cette qualité, l'oraison funèbre de Louis XIV. Il abandonna ses fonctions en 1733 et habita tour à tour l'Alsace et Paris. De 1714 à la fin de 1747, il fut chargé

de la légation auprès de l'électeur de Cologne et, selon d'Argenson, « y fit merveille ». Un rapport de police, retrouvé dans les archives de la Bastille, nous montre l'abbé Aunillon passant les dernières années de sa vie tantôt chez Villemur ou La Popelinière, tantôt chez M<sup>lle</sup> Clairon ou chez d'Argenson lui-même. Il était en relations amicales avec Voltaire, qui lui a adressé une plaisante épître en style oriental (oct. 1742) pour le remercier d'une lettre du même ton concernant *Mahomet*. Il avait écrit un certain nombre de comédies et de divertissements dont le recueil manuscrit en 2 vol. in-4 a figuré au catalogue de M. de Soleinne (n° 1746) ; l'une de ces comédies, *les Amants déguisés* (en trois actes et en prose), fut représentée au Théâtre-Français et imprimée sous le nom de *Doué*, valet de chambre de l'abbé Aunillon ; celui-ci est également l'auteur de deux romans : *Azor ou le Prince enchanté* (1750, 2 vol. in-12), et *la Force de l'éducation* (1750, 2 parties in-12). En 1807 parurent des *Mémoires de la vie galante, politique et littéraire* de l'abbé Aunillon de Launay du Gué, 2 vol. in-8, dont on ne saurait nier ou affirmer l'authenticité, mais qui ne sont accompagnés d'aucune note ou préface attestant leur origine. Divers manuscrits de l'abbé Aunillon sont conservés dans la riche bibliothèque particulière de M. le baron J. Pichon. Maurice TOURNEUX.

BIBL. : Paul COTTIN, *Revue rétrospective*, II, 1885, p. 150. — VOLTAIRE, *Correspondance générale*. — D'ARGENSON, *Journal et Mémoires*. — P. LACROIX, *Catalogue de la bibliothèque dramatique de M. de Soleinne*, t. II. — GRIMM, DIDEROT, RAYNAL, MEISTER, *Correspondance littéraire*, t. I.

**AUNIS** (Pays d') (*Pagus Alnisus, Alienensis, Alniensis*). Ancien pays de la France, dont la capitale fut d'abord Chatel-Aillon, puis la Rochelle ; il était compris entre la Sèvre et la Charente ; borné au N. par le Poitou, au S. par le pays de Brouage et la Saintonge, à l'O. par l'Océan, à l'E. encore par la Saintonge. On a beaucoup discuté sur l'origine de ce nom d'Aunis que l'on rencontre pour la première fois à la fin du viii<sup>e</sup> siècle. L'opinion la plus vraisemblable est celle qui le rapproche du nom de sa capitale : *Castrum qui vocatur Alionis* (Chatel-Aillon). Il n'existe en ce pays aucun vestige de l'antiquité ; il était en effet à l'époque romaine presque entièrement submergé et au x<sup>e</sup> siècle encore les terrains qui avoisinent la Sèvre et la Charente formaient pour ainsi dire deux bras de mer entre lesquels était resserré le sol calcaire de l'Aunis. Occupé sans doute par les Visigoths, il passa avec le reste de l'Aquitaine aux mains des Francs après la bataille de Vouillé (507), fut compris successivement dans le duché puis royaume d'Aquitaine dont il forma un *pagus*, nom qui lui est resté, car on a toujours dit *Pays d'Aunis* plutôt qu'Aunis. Aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles il comprenait les vigueries de Bassé, de Chatel-Aillon et de Saint-Jean-d'Angély. Il semble que, comme la plupart des *pagi*, il ait eu un moment le titre de comté, mais l'histoire ne connaît aucun comte d'Aunis, et le pays ne tarda pas en effet à relever des comtes du Poitou. Il eut cependant au xi<sup>e</sup> et au xii<sup>e</sup> siècle des seigneurs particuliers, parmi lesquels nous citerons Eble de Chatel-Aillon, quatre fois excommunié de 1086 à 1097 pour empiètement sur les domaines des moines de Cluny, et son fils Isambert, dépossédé par le comte de Poitiers, Guillaume X (1117) qui fonda la ville de la Rochelle. Lorsque plus tard Eble de Mauléon et Geoffroi de Rochefort, comme descendants des seigneurs de Chatel-Aillon, rentrèrent en possession d'une partie de leurs domaines, ce fut comme vassaux du comte de Poitiers. Avec l'Aquitaine le pays d'Aunis devint anglais par le mariage d'Éléonore avec Henri Plantagenet (1152) ; en 1224 il fut reconquis par Philippe-Auguste. Bien que compris alors dans le comté de Poitiers donné en apanage à Alphonse, fils de Louis VIII, l'Aunis continua cependant à former une circonscription territoriale nommée communément le *Grand fief d'Aunis*, administrée par un bailli et désignée aussi par le nom de *bailliage d'Aunis*, comprise

dans la sénéchaussée de Saintonge. La trêve de 1298 rétrocéda l'Aunis à l'Angleterre; le traité de Brétigny lui en confirma la possession. En 1374, les habitants soulevés chassèrent les Anglais à l'approche de Du Guesclin et l'Aunis fut reconquis par la France. On sait le rôle joué par les villes de la région et notamment par la Rochelle pendant les guerres de religion; ce n'est pas ici le lieu de le raconter. Après la prise de la Rochelle en 1628, l'Aunis forma les deux élections de la Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély, comprises d'abord dans la généralité de Poitiers. En 1694, la Rochelle devint le chef-lieu d'une généralité, comprenant, outre les deux élections de l'Aunis, celles de Saintes, de Marennes et de Cognac. Au point de vue militaire, l'Aunis fut un gouvernement général dont le siège était à la Rochelle et qui comprenait avec l'Aunis, les îles de Ré, d'Oléron et d'Aix, ainsi que le gouvernement particulier de Brouage qui fut plus tard réuni au gouvernement général de Saintonge et d'Angoumois. Au point de vue religieux, l'Aunis, longtemps compris dans le diocèse de Saintes, en fut détaché en 1648 pour être réuni à l'ancien diocèse de Maillezais dont le siège fut alors transféré à la Rochelle. La coutume de l'Aunis rédigée par les trois états du pays fut publiée le 26 sept. 1614. La justice était rendue par le présidial de la Rochelle créé en 1551. Lors de la Révolution, l'Aunis forma avec la Saintonge le dép. de la Charente-Inférieure. A. G.

BIBL. : Le p. ARCÈRE, *Histoire de la ville de la Rochelle et du pays d'Aunis*; la Rochelle, 1756-1757, 2 vol. in-8 — MASSIOT, *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*; Paris, 1833, 6 vol. in-8. — FAYE, *Recherches géographiques sur les vigueries du pays d'Aunis*, dans *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1845, t. XII, in-8. — BARDONNET, *le Terrier du grand fief d'Aunis*, dans *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1874, t. XXXVIII, in-8.

AUNON-LE-FAUCON. Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. d'Argentan; 236 hab.

AUNON-SUR-ORNE. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Sées; 398 hab.

AUPA. Petite rivière d'Autriche; affluent de l'Elbe, elle prend sa source en Bohême, au mont des Géants, et se jette dans l'Elbe, auprès de Jaromer. Sa vallée est fort pittoresque. L. L.

AUPICK (Jacques), général et homme politique français, né à Gravelines le 28 fév. 1789, mort à Paris le 29 avr. 1857. Sous-lieutenant en 1809, capitaine en 1813. Licencié en 1815, il rentra dans l'armée avec son grade en 1818, lieutenant-colonel en 1830 et colonel en 1834, général de brigade en 1839 et général de division en 1847. Il commanda l'École polytechnique bien qu'il ne fût pas ancien élève de cette école. En 1848, il fut envoyé comme ambassadeur de la République à Constantinople et en 1851 à Londres, puis à Madrid. Napoléon III le nomma sénateur en 1853. On a du général Aupick un *Nouvel Atlas du royaume de France* publié en collaboration avec M. Perrot (1823).

AUPPEGARD. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. de Bacqueville; 548 hab.

AUPS (*Alpes, Alba Augusta, Villa Alpium*). Ch.-l. de cant. du dép. du Var, arr. de Draguignan, sur un affluent de la Bresque; 2,267 hab. Aups était une ville avant l'arrivée des Romains en Provence; des fouilles ont fait découvrir les vestiges de l'ancienne ville et notamment des sarcophages avec inscriptions, et plusieurs pierres milliaires de la voie romaine qui allait de Fréjus à Riez. Le monument en ruines que l'on nomme l'*Infirmierie* est également un reste de l'antiquité. La seigneurie d'Aups a appartenu depuis le moyen âge à la famille de Blacas (V. ce nom). Eglise gothique avec portail de la Renaissance, dont le trésor contient des vases sacrés et des ornements de grand prix. Tombeau de la famille de Blacas dans le jardin de l'église des Ursulines. Sur la place belle fontaine en marbre blanc. Promenade plantée de trembles magnifiques. Fontaines de *Cresson* et de *Vallauris*. Mine de fer. Tanneries, poteries, chapellerie.

AUQUAMVILLE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. de Livarot; 330 hab.

AUQUEMESNIL. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. d'Envermeu; 329 hab.

AURA. I. MYTHOLOGIE. — 1<sup>o</sup> Grèce. Employé au pluriel (*Auræ*), ce mot désigne les filles de Borée, personnifications des vents doux qui, chez Quintus de Smyrne (I, 684), annoncent à Arès la mort de Penthésilée. Les artistes anciens les représentaient sous la figure de femmes, quelquefois montées sur des cygnes, qui se font comme des voiles avec les plis très amples de leurs robes. Ailleurs elles sont filles d'Eole et d'Amphithea, au nombre de six, ainsi que leurs frères, avec lesquels elles sont groupées deux à deux. Dans la fable de Céphale et d'Aurore, Aura est la personnification de l'air frais du matin que le héros invoque pour aller à la chasse et que la déesse prend pour une rivale (Ovide, *Métam.*, VII, 811 et suiv.). C'est par allusion à leur rapidité que le nom d'Aura a été donné à un des chiens d'Actéon et à la jument du Corinthien Pheidolas qui, aux jeux isthmiques, remporta et réclama le prix, quoiqu'elle eût perdu son conducteur, et qui obtint l'honneur d'une statue (Paus., VI, 13, 5). J.-A. H.

2<sup>o</sup> Rome. Nom d'une petite divinité dont on ne sait rien autre. On l'identifie généralement avec l'Aurore (*Aurora*). Mais il paraît plus vraisemblable que ce nom est celui d'une autre divinité d'origine syrienne, et qu'il faille le rapprocher de l'hébreu עֶבֶד (*hebed*), en grec ἑβρα, « servante ».

II. PHYSIOLOGIE ANCIENNE. — Dans son sens étymologique et primitif, *aura* veut dire vent ou souffle. En donnant ce nom à la sensation fugitive qui annonce souvent le début de l'attaque d'épilepsie ou d'hystérie, on a probablement voulu indiquer qu'elle se rapproche de l'impression que fait éprouver un courant d'air arrivant sur un point quelconque du corps. Toutefois, avant de prendre un sens précis, le mot *aura* avait passé par les sciences occultes, et c'est probablement là que van Helmont l'avait pris. Pour les démonographes, l'*aura* était un vent néfaste, porteur de diables ou de fléaux, le souffle empesté d'une sorcière. Oertel raconte qu'en Russie les épizooties étaient apportées le plus souvent par l'*aura polonica*. D'après Sprengel, le souffle, l'*aura* d'une vieille femme brûlée pour magie rendit lépreux son bourreau.

Dans l'embryogénie de van Helmont, l'*aura seminalis* est une vapeur spéciale qu'exhale la semence du mâle; modifiée par la fécondation et transformée dans le développement ultérieur de l'individu, elle devient l'*aura vitalis*, principe matériel mais impondérable et incoercible, qui se rapproche singulièrement de l'âme organique de Stahl.

III. BOTANIQUE. — *Aura seminalis*. Tant que l'on ne connut pas exactement le processus du phénomène de la fécondation chez les végétaux, les opinions les plus diverses partagèrent les botanistes sur ce point délicat de la physiologie végétale. Tandis que Samuel Morland le premier (1703) émit l'idée que les grains de pollen traversaient le style et allaient jusqu'aux ovules pour les féconder, Sébastien Vaillant, dans un mémoire célèbre (1717), admit que ce n'étaient pas les grains de pollen eux-mêmes qui faisaient ce trajet, mais bien la vapeur ou esprit (*aura, spiritus*) qu'ils émettent. Telle fut l'origine de la théorie de l'*aura seminalis* ou *pollinaris*, substance délicate et subtile, fluide mystérieux, pénétrant jusqu'aux ovules sans passer par le stigmate, et opérant la fécondation même à distance. Au commencement de ce siècle, de Mirbel (1808) et A. de Saint-Hilaire (1815-1816) pensèrent apporter un argument en faveur de cette hypothèse par la découverte de prétendus vaisseaux qui auraient transmis l'*aura seminalis* aux ovules. Cependant A. de Saint-Hilaire, n'ayant pas constaté la présence de ces vaisseaux conducteurs dans le style et le stigmate des *Cuphæa* et des *Primulacées*, crut pouvoir admettre que, dans ces

plantes, l'*aura seminalis* arrivait aux ovules par une sorte d'imbibition. Cette idée fut adoptée par plusieurs botanistes, notamment par Roeper. Jusqu'au moment où les découvertes d'Amici (1822) et de Ad. Brongniart vinrent mettre sur la véritable voie de la fécondation, l'*aura seminalis* joua un grand rôle dans l'explication de ce phénomène. Aussi H. Lecoq a-t-il pu dire malicieusement : « Chaque fois que l'on ne peut pas se rendre compte du mode de fécondation d'une plante, on a recours à l'*aura seminalis*, qui fait disparaître de suite les difficultés » (V. FÉCONDATION, POLLEN).

P. MAURY.

**AURADA.** Nom donné à Nice à la *Daurade* (V. ce mot).

**AURADÉ.** Com. du dép. du Gers, arr. de Lombez, cant. de l'Isle-en-Jourdain; 654 hab. Cette localité, assez importante au moyen âge, reçut en 1245 une charte de coutumes.

BIBL.: Edm. CABRÉ, *les Coutumes d'Auradé*, dans la *Revue de Gascogne*, 1882, t. XXIII, pp. 352-359.

**AURADON.** Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve-sur-Lot, cant. de Penne; 387 hab.

**AURAGUE.** Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Villefranche-de-Lauraguais, cant. de Nailloux; 631 hab.

**AURALITE** (Minér.) Produit d'altération de la *cordiérite*.

**AURANG-ABAD** (demeure d'Aurang [Zeb]). Nom d'une ville et d'une province de l'Inde au N.-O. du Dekkhan, vers la côte occidentale. — La ville d'Aurang-Abad, située par 19° 51' de lat. N., 75° 24' de long. E (Greenwich), est construite sur un sol bas et marécageux, loin de tout cours d'eau important; elle est seulement traversée par la petite rivière Cowlah. Un grand étang voisin y répand des exhalaisons malsaines. Le vent d'E. y règne en novembre, décembre, janvier; celui de O.-S.-O. le reste de l'année. En hiver, le thermomètre peut varier brusquement en 24 heures de 10° à 27°; dans les chaleurs il se maintient entre 23° et 34° (centigrades). Les fièvres intermittentes y règnent toute l'année. Cette ville, appelée primitivement Gourka, fut agrandie et pour ainsi dire fondée par Aurang-Zeb, à qui elle doit son nom et sa grandeur éphémère; car elle déclina rapidement lorsque le Nizam transporta sa résidence à Haider-abad pour échapper aux déprédations des Mahrattes. La ville est abondamment pourvue d'eau apportée des montagnes voisines par des canaux. La grand'rue dite Bazar a deux milles anglais de long et traverse une place quadrangulaire, avant d'arriver au marché. Parmi les nombreuses mosquées de la ville, il en est une dont dépend le tombeau d'un fakir d'où sortent des sources et des cascades. On y voit aussi le mausolée d'une des femmes d'Aurang-Zeb; quant au palais de l'empereur, il tombe en ruines. La population, qui n'était plus en 1825 que de 60,000 hab., est tombée actuellement à 50,000. — La province d'Aurang-abad, primitivement appelée Doulet-abad, est comprise entre 18° et 21° de lat. N., et 70° 10' et 74° 54' de long. E. (Greenwich); elle confine aux provinces de Gouzarat, Kandeich, Béhar. Elle est traversée par des ramifications des Gates occidentales. Le Godavery y prend sa source, mais aucun grand fleuve ne l'arrose. Le climat y est généralement malsain, surtout pendant la mousson. La principale culture est le riz; mais les fruits d'Europe y réussissent très bien. On y élève des chevaux et des moutons. La religion dominante est l'hindouisme. La langue des hautes classes est l'hindoustani, le gros de la population parle le mahratti. La nature montagneuse du pays fait qu'il s'y trouve beaucoup de positions stratégiques habilement utilisées par les Mahrattes durant leur résistance aux Anglais. Depuis 1858, la domination britannique a été substituée à celle du Nizam, sauf reconnaissance des droits de quelques princes indigènes.

L. FEER.

**AURANG-ZEB** (en persan « ornement du trône »). Nom sous lequel est connu le 3<sup>e</sup> fils et le successeur de Châh-Djehân, Mohi-ouddin Mohammed Alamguir, empereur mogol de l'Inde qui régna de 1658 à 1707. Déjà, avant d'être élevé au rang suprême, à l'âge de quatorze ans, ce prince

avait été investi d'un gouvernement. Son père lui avait confié l'administration du Dekkhan; il se trouva alors en lutte avec le prince de Bidjapour qu'il tenta de soumettre à l'autorité du Grand-Mogol, et assista en quelque sorte à la naissance de la puissance mahratte dont le fondateur Sividjaï l'aida à plusieurs reprises contre le souverain de Bidjapour, bien que ne se souciant pas plus au fond de faire triompher l'un que l'autre, heureux même de les voir s'entre-déchirer. En 1658, Châh-Djehân, ayant été atteint d'une maladie que l'on crut mortelle, et qui ne le fut pas, Aurang-Zeb se souleva en même temps que ses deux frères, Choudja, gouverneur du Bengale, et Mourad, gouverneur du Gouzarat, contre Dara leur frère aîné, qui avait pris en mains le pouvoir. Joignant ses forces à celles de Mourad au bord de la Nerbada, il défit les troupes impériales, marcha sur Agra, triompha de la résistance de Dara qu'il battit complètement dans une bataille très disputée, pénétra par ruse dans le palais de Châh Djehân à Agra, le fit prisonnier et le retint jusqu'à la fin de sa vie, c.-à-d. pendant huit ans, dans une étroite captivité, tout en le traitant avec beaucoup d'égards et supportant avec patience les mouvements d'indignation et les invectives du vieux monarque détroné. Maître de la personne de son père, il se défit successivement de ses trois frères. Il commença par son allié Mourad, qu'il fit charger de fers pendant son sommeil et envoya prisonnier à Agra; il le fit décapiter par la suite. Dara, l'aîné de ses frères, héritier présomptif du trône, lui fut livré par trahison; il le fit assassiner dans sa prison. Choudja, traqué par les troupes d'Aurang-Zeb, chercha un refuge dans l'Arakan où il périt avec tous les siens. Enfin, Soliman, fils de Dara, fut fait prisonnier ainsi que Mohammed, le propre fils d'Aurang-Zeb qui s'était déclaré contre lui et qui mourut après sept ans de captivité dans la forteresse de Goualior. Débarrassé de ceux des membres de sa famille qui le gênaient (1664), Aurang-Zeb se trouva maître d'un vaste empire qui s'étendait depuis le Caboul à l'O. jusqu'à l'Assam à l'E. Il fit faire la conquête de cette dernière province par le meilleur de ses généraux, Mir Djamla, qui mourut au retour de cette expédition, délivrant Aurang-Zeb d'un serviteur redouté. Du côté de l'O., ses relations de voisinage l'engagèrent dans des démêlés avec le roi de Perse Abbas II, démêlés qui auraient probablement abouti à une guerre dangereuse pour le Grand-Mogol sans la mort inattendue d'Abbas. Il ne put toutefois éviter une guerre avec les Afghans et fut obligé d'y prendre part personnellement pour réparer l'échec de ses généraux. C'est au Midi, dans le Dekkhan (qu'il avait appris à connaître dès le début de sa carrière), qu'il rencontra les plus grandes difficultés et trouva l'écueil de sa puissance. Les courses de Sividjaï l'obligèrent à faire marcher ses troupes contre cet aventurier: la première expédition, commandée par Chaïsta-Khan, avait presque réussi; Sividjaï allait être pris quand, pénétrant à l'improviste dans la chambre du général dont il tua le fils, qu'il blessa et mit en fuite, il échappa au danger; tandis que Chaïsta-Khan, déconcerté et désolé, renonçait à poursuivre la lutte. Une seconde armée, commandée par le Mirza-Râdja (général en chef) Djai-Sing, eut plus de succès. Sividjaï, réduit aux abois, consentit à aller trouver l'empereur pour lui faire sa soumission. Mais n'étant ni honoré à la cour du Grand-Mogol comme un vaincu qu'on respecte, ni gardé avec soin comme un prisonnier qu'on redoute, il s'échappa et reprit sa vie d'aventurier et de partisan, sans qu'on pût réprimer les désordres qu'il provoquait. La mort seule délivra Aurang-Zeb de cet adversaire incommodé (1680), mais non du mouvement dont le pays des Mahrattes était le théâtre. Simbadji, fils de Sividjaï, continua, bien qu'avec moins de talent, l'œuvre de son père. Pris en 1686, il périt d'un affreux supplice. La constance dont il fit preuve et son noble refus de renoncer à l'Hindouisme pour embrasser l'Islam lui suscitèrent des imitateurs, et l'insurrection mahratte continua quoiqu'il empereur se flattât de l'avoir vaincue. Il résolut alors, pour mieux

affermir son autorité dans le Dekkhan, de réduire ces royaumes de Golconde et de Bidjapour dont l'indépendance lui avait donné jadis tant d'ombrage. Châh-Allam, son fils aîné, qui devait être son successeur, vint mettre le siège devant Golconde dont le roi obtint la paix moyennant des conditions assez dures; mais peu après, au mépris de la foi jurée, Aurang-Zeb vint en personne attaquer de nouveau cette ville qui fut prise après une résistance de sept mois. Dans l'intervalle Bidjapour avait succombé: le roi, abandonné de ses troupes, et réduit par la famine dans sa ville investie, était tombé aux mains du vainqueur. Il est douteux que ces agrandissements aient servi la cause du Grand-Mogol; il eût mieux fait de s'attacher ces princes par l'amitié et les liens du vasselage, en leur conservant une sorte d'indépendance, que de s'emparer violemment de leurs Etats et d'anéantir ces petites dynasties. Mais ce qui plus que tout le reste lui fit du tort et prépara la dissolution de l'empire, ce fut l'absurde persécution dirigée contre la religion des Hindous. Aurang-Zeb avait de bonne heure manifesté pour l'Islam un zèle dont ses prédécesseurs ne lui avaient pas donné l'exemple. Il est vrai que son père Châh-Djehân s'était laissé aller à quelques velléités de persécution, mais il en avait promptement reconnu l'imprudence et était revenu à la pratique tolérante qui était dans les traditions de l'empire. Aurang-Zeb suivit une autre voie; il se jeta à corps perdu dans la persécution, rétablit pour les non-musulmans le djézié, ou impôt de capitation (1679), détruisit des pagodes pour les remplacer par des mosquées, insulta aux rites du culte hindou, exerça des violences contre ceux qui le professaient, principalement contre les princes et les prêtres. Quoique son zèle religieux paraisse avoir été sincère, il semble avoir été surtout guidé en cela par des motifs politiques. Il espérait consolider sa domination par l'extinction du culte hindou; il se trompait du tout au tout. Cette conduite, maladroite autant qu'injuste, fit naître la désaffection et encouragea la révolte. Elle servit les Mahrattes et les autres opposants dans leur lutte contre le pouvoir suprême; car, au lieu de voir en eux des déprédateurs, on fut disposé à les considérer comme des libérateurs. Aussi l'empereur, dans les dernières années, se consuma-t-il en vains efforts contre les Mahrattes et les Radjpoutes; le chagrin que ces difficultés lui causaient fut accru par l'attitude de ses fils, dont l'un, Akbar, se joignit ouvertement à ses ennemis, dont les autres, sans se déclarer contre lui, laissaient percer l'impatience d'une succession dont l'ouverture se faisait attendre longtemps. Le souvenir de la façon dont il avait traité son père le tourmentait en même temps que la crainte d'éprouver un sort semblable, sans toutefois abattre son courage. Car il déploya son activité jusqu'à la fin et mourut dans son camp à Ahmed-nagar, le 21 fév. 1707, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, après un règne qui en avait duré quarante-neuf, si on le fait dater de la déposition de Châh-Djehân, quarante-six si on le fait dater de l'époque où il devint le maître incontesté du pouvoir.

Aurang-Zeb, arrivé à l'empire par une série de crimes, ne cessa d'employer la ruse et la violence contre ses adversaires. Mais il faut dire à sa louange qu'il s'efforça de faire régner dans ses vastes Etats l'ordre et la justice; il favorisa de tout son pouvoir le développement intellectuel. Il avait le sentiment de ce qui fait la grandeur et la prospérité d'un peuple. L'austérité des mœurs est un trait remarquable chez ce despote. Son règne fut peut-être le plus brillant, à coup sûr le plus long de tous ceux de l'empire mogol. Sa mort fut le signal de la décadence.

L. FEER.

**AURANITIDE** (Géogr. anc.). Contrée de Palestine située sur la rive gauche du Jourdain, à l'O. du *Haouran* actuel (V. PALESTINE).

**AURANTIACÉES** (*Aurantiaceæ* Corr.). Groupe de plantes Dicotylédones, considéré pendant longtemps comme une famille distincte, mais dont M. H. Baillon (*Hist. des Pl.*, IV, pp. 398 et 430), à l'exemple du Dr Oliver

(*Journ. Linn. Soc. Bot.*, V, suppl. 2) et de Bentham et Hooker (*Gen.*, I, pp. 278, 203), ne fait plus aujourd'hui qu'une tribu de la famille des Rutacées, tribu caractérisée ainsi qu'il suit: Arbres et arbustes des régions tropicales de l'ancien monde, souvent épineux, à feuilles alternes, composées-pennées, trifoliolées, parfois réduites à une seule foliole articulée, parsemées de réservoirs punctiformes, pellucides, remplis d'une huile essentielle ordinairement très aromatique; fleurs régulières, hermaphrodites, à pétales libres, hypogynes; étamines en nombre double de celui des pétales ou en nombre indéfini, libres ou polyadelphes; carpelles connés en un ovaire à plusieurs loges contenant un ou plusieurs ovules descendants; baie souvent pulpeuse et cortiquée; graines dépourvues d'albumen. — Les Aurantiacées renferment seulement une dizaine de genres, dont les principaux sont: *Limonia* L., *Citrus* L., *Atalantia* Corr., *Ægle* Corr., et *Feronia* Corr. (V. ces mots). Ed. LEF.

**AURAY** (rivière d'). Petit cours d'eau du dép. du Morbihan, d'une longueur de 50 kil. Il prend sa source dans la lande de Lanvaux et porte d'abord le nom de *Loch* ou rivière de *Pont de Loch*. Après avoir coulé à l'O., il s'infléchit brusquement au S. pour arroser le *Champ des Martyrs*, où sont enterrés les fusillés de Quiberon, puis passe à Auray, où il forme un estuaire navigable de 14 kil. de long, communiquant avec la petite mer du Morbihan. Ch. LE GOFFIC.

**AURAY** (en breton *Abrac*). Ch.-l. de cant. du dép. du Morbihan, arr. de Lorient, sur la rivière d'Auray qui y forme un vaste estuaire. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Nantes à Quimper, embranchements sur Pontivy et Quiberon, 6,392 hab. La majeure partie de la ville est bâtie sur un plateau dont la base est arrosée par la rivière d'Auray. Les rues sont en pente escarpée et très étroites, ce qui donne à la ville un aspect des plus pittoresques. Une ligne de bateaux à vapeur va d'Auray à Belle-Ile-en-mer. Chaque année Auray voit affluer un grand nombre de visiteurs, se rendant à la chapelle Sainte-Anne, située au milieu de la lande, à 4 kil. au N.-O. de la ville. La principale richesse d'Auray consiste dans ses huitres. On ne compte pas moins de 297 parcs à huitres dans le district; en 1874, on a recueilli deux cents millions d'huitres dont les deux tiers ont été vendus. Les marins d'Auray se livrent également à la pêche de la sardine.

**HISTOIRE.** — D'après Le Baud, le fondateur d'Auray ne serait autre que le légendaire roi Arthur; mais la ville n'apparaît guère dans l'histoire que vers le XI<sup>e</sup> siècle. Ses habitants s'étaient fait une grande réputation de ténacité, d'où le proverbe: « Têtes de diables, têtes d'Auray. » Lorsque Geoffroy Plantagenet fut devenu seigneur du pays, il se heurta à la résistance héroïque que lui firent les Abréens. En 1201, les fortifications de la ville furent reconstruites. C'est également sous les murs d'Auray que du Guesclin et Charles de Blois furent battus par Jean de Montfort et Chandos, le 29 sept. 1364. Cette bataille décida du sort de la Bretagne. Une autre bataille se livra sous les murs d'Auray pendant la Révolution. Le 26 juin 1795, une flotte anglaise commandée par le commodore Warren avait débarqué à Quiberon trois régiments d'émigrés. Aussitôt toute la côte, de Lorient à Nantes, se souleva; quinze mille chouans vinrent camper sur les landes d'Auray. Bois-Berthelot, Tinténiac et le comte de Vauban les commandaient. Hoche, qui était à la tête de l'armée républicaine de l'Ouest, ne disposait que d'une poignée d'hommes. Sans se laisser intimider, il vint occuper en face de l'ennemi une position défensive et y attendit des renforts. Quand il eut treize mille hommes, il attaqua Auray (29 juin). La lutte fut acharnée de part et d'autre; mais la victoire demeura au général français qui, s'emparant ensuite du poste de Sainte-Barbe, réussit à acculer dans la presqu'île de Quiberon toute l'armée des chouans.

Les armoiries d'Auray sont de gueules à une hermine passante au naturel avec son mantelet d'hermines

*attaché à son col et flottant sur les épaules, à un chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.*

Pendant le moyen âge et jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le commerce d'Auray fut très florissant; mais il fut cruellement atteint, sous Colbert, par l'établissement de la *Compagnie des Indes* dans la ville de Lorient.

MONUMENTS. — Tout près d'Auray, au N. de la gare, s'élève un grand bâtiment, connu sous le nom de *Chartreuse* et affecté aux sourdes et muettes, sous la direction des sœurs de la Sagesse. L'église qui s'y trouve a subi bien des changements dans ses œuvres, dans ses appellations et dans ses constructions. En 1382, Jean de Montfort, devenu duc de Bretagne par la mort de son compétiteur Charles de Blois, fit élever sur l'emplacement actuel une chapelle qu'il dédia à Saint-Michel-du-Champ. En 1480, cette chapelle fut octroyée à une confrérie de chartreux qui y établirent un monastère. L'église d'aujourd'hui est de construction plus récente. Le 15 oct. 1829 eut lieu à la Chartreuse d'Auray l'inauguration d'une chapelle accolée à l'église et dans laquelle sont enfouis les ossements des prisonniers faits à Quiberon par Hoche et fusillés à quelques pas de la Chartreuse, dans la vallée de Kerazo. Le caveau sépulcral où sont contenus ces ossements est surmonté d'un très riche mausolée de marbre. Dans la vallée de Kerazo elle-même on a bâti une petite chapelle expiatoire, dont le granit sombre s'harmonise avec la tristesse et le silence du *Champ des martyrs*. Les bords du Loch sont la promenade favorite des habitants d'Auray. Ils se font remarquer par la disposition pittoresque des allées d'arbres qui les ombragent et par les vues délicieuses dont on y jouit.

Ch. LE GOFFIC.

AURAY (Mar). Blocs de pierre, pieux ou canons enfoncés en terre sur une certaine partie de leur longueur, servant à l'amarrage des bâtiments.

AURBACHER (Louis), écrivain et pédagogue allemand, né le 26 août 1784 à Türkheim, en Bavière, mort à Munich le 25 mai 1847. Il fit son noviciat au couvent des bénédictins d'Oberbeuren et ensuite à l'abbaye de Wiblingen; mais il rentra dans le monde, fut d'abord précepteur et enfin, à partir de 1809, professeur à l'École des cadets de Munich; il prit sa retraite en 1834. Il composa différents ouvrages scolaires, dont les principaux sont ses *Fantaisies pédagogiques (Pädagogische Phantasien; Munich, 1838)* et sa *Théorie du style (Lehrbuch des deutschen Stils, 2<sup>e</sup> éd., 2 vol.; Munich, 1822)*. Ses essais dramatiques (*Dramatische Versuche; Munich, 1826*) n'offrent rien de remarquable. Il a fait surtout d'utiles travaux sur les traditions populaires et le dialecte de son pays (*Ein Volksbüchlein; Munich, 1827-1829; 3<sup>e</sup> éd., 1835; Schriftproben in oberschwäbischer Mundart; Munich, 1841*). On lui doit aussi une édition des poésies et sentences d'Angelus Silesius.

A. B.

AURE (L') (*Andura, Aurea*). Rivière de France (Cavados), qui est formée de l'*Aure supérieure* et de l'*Aure inférieure*. L'*Aure supérieure* prend sa source au Val d'Aure, arrose Livry, Vaux-sur-Aure et se perd à Maisons dans les *Fosses-de-Soucy*. Ces fosses au nombre de quatre, la *Grande* et la *Petite fosse*, la *Fosse Grippe-sulle* et la *Fosse Tourneresse*, sont un terrain pierreux qui absorbe par mille fissures l'eau de l'*Aure supérieure* et de la Drôme. L'*Aure inférieure* n'est pas, comme on l'a cru, la continuation de l'*Aure supérieure*; elle prend sa source près des Fosses à Etreham, traverse les prairies du Bessin et se jette dans la Vire au-dessous d'Isigny. Elle est classée comme navigable de Trévières à son embouchure, mais la navigation est nulle.

AURE (Vallée d') [*Aurensis vallis ou tractus*], vallée de France, dép. des Hautes-Pyrénées, dans la partie méridionale de l'arr. de Bagnères-de-Bigorre et qui forme une demi-circonférence d'environ 30 kil. de développement, autour des massifs de Néouvielle, d'Aygues-Cluses, de Bastanet et d'Arhizon; elle est traversée par la Neste d'Aure, affluent gauche de la Garonne, et ses nombreux tri-

butaires; les localités principales sont: Arreau et Vieille-Aure, sur la Neste d'Aure, et Bordères sur la Neste de Louron.

HISTOIRE. — Les *Arebaci*, peuplade de ces *Conveni* que Pompée établit sur le versant septentrional des Pyrénées, passent pour avoir donné leur nom au pays. Plus tard, les Sarrasins s'y établirent et ce n'est qu'après de longues luttes et grâce à l'appui des Aragonais qu'ils furent expulsés de la vallée à la fin du IX<sup>e</sup> siècle. Vers 1012, les musulmans revinrent mais ils furent de nouveau chassés par Sanche Abarca, roi d'Aragon, que les Aurois choisirent par reconnaissance pour leur seigneur à la condition de conserver leur indépendance. Celui-ci transmit cette dignité à une branche cadette de sa maison; l'un de ses successeurs, Arnaud, comte d'Aure, bâtit, en 1039, le prieuré de Sarrancolin. — Othon I<sup>er</sup>, vicomte d'Aure, rendit hommage de ses terres au comte Centulle en 1080. — Plus tard, Othon II laissa sa succession à sa sœur, Bertrande d'Aure, épouse de Guy de Comminges, dont une des filles apporta la seigneurie d'Aure en dot à Sanche II, vicomte de la Barthe. — En 1300, Bernard de la Barthe, vicomte d'Aure, accorda à la vallée une charte de privilèges et c'est à cette époque qu'on rapporte l'origine des Etats. La vicomté d'Aure et la seigneurie de la Barthe ne rendaient plus hommage au comte de Bigorre; car Mathe de Bigorre en avait disposé en 1270 en faveur de sa fille, Marguerite de Moncade, qui l'avait portée à la maison de Foix. — Jean, vicomte d'Aure, mourut sans postérité, en 1398, après avoir désigné pour son héritier Bernard VII, comte d'Armagnac, qui prit alors le titre de baron de la Barthe et seigneur des Quatre-Vallées. Jean V d'Armagnac, tué au sac de Lectoure, fit donation de la vicomté d'Aure à sa sœur Isabelle, qu'il avait épousée publiquement; celle-ci la donna à Gaston de Lyon, sénéchal de Toulouse (1473); néanmoins Louis XI confisqua ce pays avec les biens de la maison d'Armagnac (1475) qui furent restitués en partie, en 1484, à Charles I<sup>er</sup> d'Armagnac. Une transaction du 8 juil. 1512 assura à Louise de Lyon, fille de Gaston, l'usufruit des Quatre-Vallées, que son petit-fils, Anne de Bourbon-Lavedan, vendit en 1584 à Henri de Bourbon-Vendôme, qui avait recueilli le reste de la succession d'Armagnac. Henri IV réunit ces terres à la couronne en 1607. — Pendant tout le moyen âge les Aurois conservèrent une assez grande indépendance; ils avaient des Etats depuis le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle et dans leurs assemblées le tiers-état votait seul, à l'exclusion de la noblesse et du clergé. Après sa réunion à la couronne, la vallée d'Aure conserva ses privilèges; elle ne pouvait être détachée du domaine direct de la couronne. Les *Quatre-Vallées* (Aure, Barousse, Magnéac et Neste) étaient pays d'Etats et formaient un bailliage, ressortissant à l'intendance d'Auch et au parlement de Toulouse, diocèse de Comminges; le chef-lieu de la vallée était Arreau. En 1790 on réunit les Quatre-Vallées au pays de Bigorre pour former le dép. de Bigorre, nommé plus tard Hautes-Pyrénées. Les armes d'Aure sont *d'or au lévrier rampant de gueules, avec une bordure de sable chargée de dix besans d'or*.

Léon CADIER.

AURE. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Monthois; 147 hab.

AURE (Antoine-Henri-Philippe-Léon, vicomte d'), hip-pographe français, né en 1798, mort le 7 av. 1863. Ecuyer cavalcadour de Louis XVIII et de Charles X, plus tard écuyer en chef de l'École de cavalerie de Saumur, il exerça comme théoricien et comme praticien une influence considérable sur les progrès de l'équitation. On préfère peut-être aujourd'hui à ses théories celles de Baucher, son adversaire, mais il a gardé la réputation d'avoir été le cavalier le plus accompli et le plus brillant de notre siècle. Les hommes du métier pourront consulter sur lui un article paru dans le *Gil Blas*, n<sup>o</sup> du 13 janv. 1885. — Outre un certain nombre de brochures, dont on trouvera l'indication dans la *France littéraire* de Quérard, le vicomte

d'Aure a laissé : *Traité d'équitation* (Paris, 1834, in-4, av. planches ; 3<sup>e</sup> éd. 1846, in-18 ; 4<sup>e</sup> éd. 1870) ; *De l'Industrie chevaline en France* (1840, in-8, 3<sup>e</sup> éd., 1847) ; *Cours d'équitation* (1853, 5<sup>e</sup> éd. 1859, in-18) ; ce dernier ouvrage a été adopté officiellement par le Ministère de la guerre.

P. MARTINON.

AURE ou AURÉE (Sainte), abbesse de Saint-Martial de Paris vers 633, morte le 4 oct. 666. Le monastère de Saint-Martial prit son nom au ix<sup>e</sup> siècle en même temps que celui de Saint-Eloi.

AURE (Communauté de Sainte). Communauté fondée à Paris en 1687, par un curé de Saint-Etienne-du-Mont, réformée par l'abbé Lefèvre en 1723. M. PROU.

AUREC. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. d'Yssingeaux, cant. de Saint-Didier-la-Séauve, sur la Loire ; 2,599 hab. Stat. du chem. de fer de P.-L.-M., ligne de Saint-Etienne à Saint-Georges-d'Aurac. Restes de fortifications et ruines d'un château du xv<sup>e</sup> siècle. Mine de plomb non exploitée. Construction de barques pour le transport de la houille.

AUREIL. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. et cant. (Sud) de Limoges ; 526 hab.

AUREILHAN. Com. du dép. des Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Mimizan ; 354 hab., sur la rive orientale de l'étang d'Aureilhan. Cet étang, vaste de 740 hect., reçoit les eaux de l'étang de Biscarosse et Parentis ; il se déverse dans la mer par le courant de Mimizan. A. M. B.

AUREILHAN. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. et cant. (Nord) de Tarbes ; 1,793 hab.

AUREILLE. Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Arles-sur-Rhône, cant. d'Eyguières ; 611 hab.

AUREILLON. On appelle ainsi, dans les métiers à tisser les étoffes de soie, les parties qui ont pour but de retenir les ensouples.

AUREL. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Saillans ; 534 hab.

AUREL. Com. du dép. de Vaucluse, arr. de Carpentras, cant. de Sault ; 552 hab.

AURÈLE (Marc-) (V. MARC-AURÈLE).

AURELI (Mariano), auteur dramatique et littérateur contemporain, né à Bologne le 24 déc. 1820. Il n'avait que dix-sept ans lorsqu'on joua sa première comédie, *L'Eroismo di una fanciulla*. En 1848-49, il fit la campagne de l'indépendance, puis, rentré à Bologne, devint professeur, carrière où il a persévéré. Parmi ses œuvres, notons : *Ernestina*, roman ; Bologne, 1845 ; — *Dizionario del dialetto bolognese*, Bologne, 1851 ; — *Carlo I e Oliviero Cromwell*, drame historique en 5 actes, représenté à Turin en 1861 ; Milan, 1875 ; c'est une pièce bien conduite, bien dialoguée et dont les nombreux personnages ne sont pas présentés sans une certaine originalité. Vient ensuite, *Giustizia e rigore*, comédie en 4 actes, représentée à Parme ; Milan, 1876 ; — *La Figlia del veterano e la gran Dama*, drame en 4 actes, représenté à Bologne en 1854 ; Milan, 1877 ; — *Il Compiacente*, comédie en 2 actes, représentée à Bologne en 1854 ; Milan, 1877 ; — *Le Nozze di un ballerino*, comédie donnée à Milan en 1853 ; Milan, 1877. On doit encore à M. Aureli : *Discorso intorno al Pontano* ; Spolète, 1865 ; — *Elogio funebre del conte di Cavour*, etc. ; il doit publier une *Histoire de Bologne* commencée par son père Luigi Aureli.

R. G.

BIBL. : A. de GUBERNATIS, *Dizionario biografico degli scrittori contemporanei* ; Florence, 1880, in-8. — *Nuova Antologia*, sept. 1876.

AURELIA (Gens). Une des plus célèbres et des plus nombreuses familles de l'ancienne Rome, d'origine plébéienne ; elle comprenait plusieurs grandes branches comme celles des Aurelius Cotta, des Aurelius Orestes, des Aurelius Scavrus, des Aurelius Symmachus ; elle acquit sa plus grande célébrité sous l'Empire, lorsque la branche des Aurelius Antoninus fut montée sur le trône en

la personne de l'empereur Antonin le Pieux. Voici les plus connus de ses membres :

*Aurelia*, fille de M. Aurelius Cotta, épouse de C. Julius Cæsar, le préteur, et mère de Jules César, le dictateur.

*Aurelia Fadilla*, fille aînée de l'empereur Antonin le Pieux et sœur de Faustine la Jeune ; mariée à Lamia Silanus, elle mourut quand son père, encore simple particulier, partit pour son proconsulat d'Asie, vers 130.

*Aurelia Orestilla*, femme de Catilina, « chez laquelle, au dire de Salluste (*Catil.*, 15), jamais honnête homme ne trouva rien de louable, hors la beauté ». Pour l'épouser, Catilina aurait mis à mort un fils d'un premier mariage, dont Orestilla était jalouse. Elle inspira une profonde affection au conspirateur ; car, au moment où il se mit en révolte ouverte, il la recommanda d'une façon particulière au sénateur Q. Catulus.

*Aurelia Sabina (Vibia)*, l'une des filles de Marc-Aurèle et de Faustine la Jeune, épouse de M. Petronius Mamertinus, consul en 182 ; elle vivait encore à l'époque de Caracalla.

*Aurelius*, évêque de Carthage de 391 à 426 environ ; saint Augustin lui a adressé plusieurs lettres.

*Aurelius Alexander Severus (M.)*, empereur romain (V. ALEXANDRE SEVÈRE).

*Aurelius Antoninus*, nom porté par plusieurs empereurs romains : — a. T. *Aurelius Antoninus Pius* (V. ANTONIN LE PIEUX) ; — b. M. *Aurelius Antoninus* (V. MARC-AURÈLE) ; — c. L. *Aurelius Antoninus Verus* (V. VERUS [L.]) ; — d. L. *Aurelius Antoninus Commodus* (V. COMMODE) ; — e. M. *Aurelius Antoninus Caracallus* (V. CARACALLA) ; — f. M. *Aurelius Antoninus Elagabalus* (V. ELAGABAL). — V. ANTONINS (Les).

*Aurelius Aristobulus*, préfet du prétoire en 284, consul en 285, d'abord en compagnie de Carin, ensuite en compagnie de Dioclétien ; sous Dioclétien, proconsul d'Afrique.

*Aurelius Augustinus*, le célèbre évêque d'Hippone (V. AUGUSTIN [SAINT]).

*Aurelius Carinus (M.)*, empereur romain (V. CARIN).

*Aurelius Carus (M.)*, empereur romain (V. CARUS).

*Aurelius Cassiodorus (Magnus)*, le célèbre ministre de Théodoric (V. CASSIODORE).

*Aurelius Cotta*, nom d'une branche de la gens *Aurelia* célèbre sous la République ; elle était originaire de la Sabine. On citera : a. *Aurelius Cotta (C.)*, consul en 252 et en 248 av. J.-C. ; il commença l'illustration de sa famille. — b. *Aurelius Cotta (C.)*, consul en 200 av. J.-C. — c. *Aurelius Cotta (C.)*, orateur et homme politique ; né vers 124 av. J.-C., exilé de 91 à 82, consul en 74 quand il venait d'obtenir le gouvernement de la Gaule. Cicéron en parle à diverses reprises comme orateur ; il le trouvait châtivé et délicat. Salluste, dans ses *Fragments*, parle d'un discours d'Aurelius Cotta *ad populum romanum* (V. H. Meyer, *Oratorum romanorum fragmenta* ; Paris, 2<sup>e</sup> édit. ; Teuffel, *Hist. de la littérat. rom.*, § 153, 4). — d. *Aurelius Cotta (L.)*, frère du précédent, consul en 65 av. J.-C. ; lié avec Cicéron, il contribua à le faire rappeler (*Oratio pro P. Sextio*, 34) ; il survécut à l'assassinat de César, mais il abandonna alors la vie politique. — e. *Aurelius Cotta (L.)*, tribun en 154 av. J.-C., consul en 144. — f. *Aurelius Cotta (L.)*, fils du précédent, consul en 119 av. J.-C. — g. *Aurelius Cotta (M.)*. De son mariage avec Rutilia, il eut une fille, *Aurelia*, qui devint la mère de Jules César, et un fils : — h. *Aurelius Cotta (M.)*, fils du précédent, beau-frère de Jules César, le dictateur, consul avec Lucullus en 74 av. J.-C. Chargé de défendre la Bithynie contre Mithridate, il se laissa enfermer dans la Chalcédoine par le roi de Pont et ne fut sauvé que par l'arrivée de son collègue Lucullus. Il s'était livré à de nombreuses concussions dans son gouvernement de Bithynie ; au retour, il fut mis en accusation par C. Papirius Carbon et condamné à la perte de ses insignes sénatoriaux. — i. *Aure-*

*lius Cotta Messalinus (M.)*, fils de M. Valerius Messala Corvinus, entra par adoption dans la *gens Aurelia*; consul en 49 ap. J.-C., sous le règne de Tibère. D'après Ovide, il n'était pas sans talent comme orateur et comme poète; mais il était connu surtout comme familier de Tibère. Il était, dit Tacite, « ruiné par le luxe et décrié par ses bassesses... auteur des avis les plus sanguinaires et objet d'une haine invétérée » (V. *Annales*, *passim*, surtout VI, 5-7).

*Aurelius Fulvus* (et non *Fulvius*), nom de la branche de la *gens Aurelia* à laquelle appartient par ses ancêtres paternels l'empereur Antonin le Pieux; son berceau était à Nîmes, dans la Gaule Narbonnaise. On citera : *a. Aurelius Fulvus (T.)*, grand-père d'Antonin le Pieux, consul sous le règne de Domitien en 85 et peut-être en 89, préfet de la Ville. — *b. Aurelius Fulvus*, fils du précédent et père de l'empereur Antonin le Pieux; époux d'Arria Fadilla; consul peut-être en 89. — *c. Aurelius Fulvus Antoninus (M.)*, l'un des deux fils de l'empereur Antonin le Pieux et de Faustine mère; lui et son frère M. Galerius Aurelius Antoninus durent mourir en bas âge.

*Aurelius Gallus (L.)*, consul sous Septime Sévère.

*Aurelius Julianus (M.)*, usurpateur du III<sup>e</sup> siècle (V. JULIANUS).

*Aurelius Numerianus (M.)*, empereur romain (V. NUMÉRIEN).

*Aurelius Orestes*, nom d'une branche de la *gens Aurelia*, qui a produit sous la République : *a. Aurelius Orestes (L.)*, consul en 157 av. J.-C.; — *b. Aurelius Orestes (L.)*, fils du précédent, consul en 126 av. J.-C.; — *c. Aurelius Orestes (L.)*, fils du précédent, consul en 103 av. J.-C.

*Aurelius Probus (M.)*, empereur romain (V. PROBUS).

*Aurelius Propertius (Sex.)*, poète latin (V. PROPERCE).

*Aurelius Prudentius (M.)*, poète chrétien (V. PRUDENCE).

*Aurelius Scaurus (M.)*, consul en 108 av. J.-C., fut battu, pris et tué par les Cimbres en 105.

*Aurelius Symmachus*, nom d'une branche de la *gens Aurelia*, célèbre à la fin de l'Empire (V. SYMMAQUE).

*Aurelius Victor (Sex.)*, historien latin de la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. D'origine africaine et de religion païenne, il entra dans l'administration impériale et arriva à la légation de la Pannonie inférieure sous le règne de Julien (360-363); par la suite, sous Théodose, il fut préfet de la Ville (389) et *judex sacrarum cognitionum*. On a sous son nom : *a.* une histoire impériale, *De Caesaribus*, ou *Historiæ abbreviatæ ab Augusto Octaviano, id est a fine Titii Livii usque ad consulatum X Constantii Aug. et Juliani Caesaris III* (360). Ce continuateur de Tite-Live procède par de très courtes biographies des empereurs, parfois quelques lignes à peine; mais il est, en général, bien renseigné; son 42<sup>e</sup> chapitre s'arrête à l'avènement de Julien; — *b.* un résumé, *Epitome*, plus détaillé que le *De Caesaribus*, mais fait sur le même plan, qui va d'Auguste à Théodose (48 chap.). On publie aussi sous son nom deux résumés qui ne sont pas de lui : l'un, *De Viris illustribus urbis Romæ* (86 §), de Procas à Cléopâtre, probablement du V<sup>e</sup> siècle; l'autre, *Origo gentis romanæ*, récit insipide de la période fabuleuse entre Saturne et Romulus. — Le style d'Aurelius Victor est, en général, clair et ses renseignements exacts, malgré leur sécheresse. G. L.-G.

BIBL. : Outre les indications déjà données à différents noms, V., en général, De VIT, *Onomasticon*. — Pour les Aurelius Antoninus et les Aurelius Fulvus, V. G. LACOUR-GAYER, *Antonin le Pieux et son temps*; Paris, 1838 (appendice A). — Pour Sex. Aurelius Victor, ajouter aux indications de TEUFFEL, *Histoire de la littérat. romaine*, § 414, la dissertation de AL. ENMANN, *Eine verlorene Geschichte der römischen Kaiser*, dans le *Philologus* (supplément); Göttingue, 1883, t. IV et à part (elle est résumée dans *Revue critique d'hist. et de littérat.*, 5 mai 1884, et dans *Revue historique*, mars-avril 1885, p. 396).

AURELIA (Loi). 1<sup>o</sup> L'une des *leges judiciaræ* du dernier siècle de la République romaine (70 ans av. J.-C.).

Proposée par Aurélius Cotta, elle réglait la composition de l'*Album judicum* en y faisant figurer un nombre égal de sénateurs, d'*equites*, de *tribuni ærarii*; 2<sup>o</sup> une autre loi Aurelia, votée sous le consulat de C. Aurelius Cotta (75 av. J.-C.), rendit aux tribuns du peuple le droit qui leur avait été enlevé d'être élus aux autres magistratures.

BIBL. : CICÉRON, *Pro Cluentio*, 47. — *Asconius ad Cicer. in Pison*; Paris, 1520, in-4, p. 8. — Du même, *Ad Cicer. pro Cornel.* p. 37. — Du même, *Ad Cicer. pro Cornel.*; Paris, 1520, in-4, p. 37; *Appien de bell. civ.*, I, 100. — LABOULAYE, *Essai sur les lois criminelles des Romains*; Paris, 1845, in-8, p. 275. — MISPOULET, *les Institutions politiques des Romains*; Paris, 1883, 2 vol. in-8, II, pp. 208, 475, 475. — LANGE, *Römische Alterthümer*; Berlin, 1876, 3 vol. in-8, 3<sup>e</sup> éd., I, p. 498, II, p. 623, III, p. 192. — MADVIG, *l'Etat romain*; Paris, 1882, 4 vol. in-8, III, p. 240, I, p. 197. — ZUMPT, *Das criminalrecht der römischen Republik*; Berlin, 1879, 2 vol. in-8, II, pp. 198, 199.

AURELIACUM. Nom latin d'Aurillac (V. AURILLAC).

AURELIAN (Pierre-S.), agronome roumain contemporain, né à Slatina (Valachie), en 1834, a étudié l'agriculture en France à l'École de Grignon, et a créé à Herestreu, près de Bucharest, une école du même genre. Il s'est fait connaître par diverses publications économiques et statistiques, et a occupé plusieurs fois le poste de ministre de l'agriculture.

AURELIANUM. Nom latin d'Orléans (V. ORLÉANS).

AURELIANUS (V. CÆLIUS AURELIANUS).

AURÉLIE (*Aurelia* Pér. Les.) Genre de Cœlentérés, du groupe des Discophores-Phanérocapes, qui a donné son nom à la famille des Auréliidées. Ce sont des Méduses à ombrelle aplatie, formée d'un tissu gélatineux très délicat et divisée en huit lobes sur les bords desquels sont insérés de nombreux filaments très courts; ses bras buccaux, très développés, sont étalés horizontalement et frangés sur les bords. Les huit corps marginaux sont situés dans les dentelures interlobaires et protégés par des lobes spéciaux en forme de voiles. A la face inférieure de l'ombrelle et un peu en dedans des corps marginaux est insérée une membrane contractile et pendante, interrompue au niveau des dentelures interlobaires, qui forme une sorte de velum (*pseudovelum* des auteurs). Les organes génitaux, en forme de grappes, sont situés dans quatre poches de la cavité gastro-vasculaire et munis d'un grand nombre de

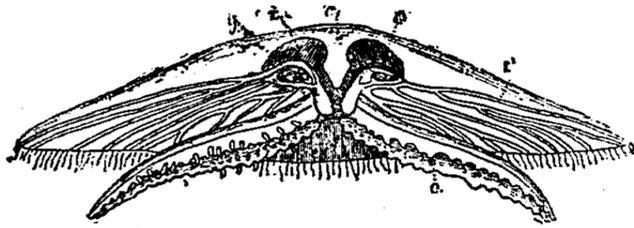


Fig. 1. — Coupe verticale de l'*Aurelia aurita* M. Edw. : a, ombrelle; g, poche génitale; o, bras buccal; r, canaux rayonnés de l'ombrelle; h, x, cavité gastrique.

filaments tentaculiformes. — Les Aurélies se reproduisent par génération alternante; de l'œuf sort un embryon infusoriforme cilié (*planula*) qui à un moment donné se fixe par l'un de ses pôles, tandis que le pôle opposé se creuse d'une ouverture dont les bords se garnissent de bras; dans cet état l'embryon constitue ce qu'on appelle le *scyphistome*, et en se multipliant par bourgeons et par stolens finit par former une colonie de scyphistomes. Ceux-ci se divisent par des dépressions circulaires en une série d'anneaux dont l'ensemble est désigné sous le nom de *strobile*, et qui sont autant de Méduses en formation. Ces anneaux se détachent successivement et forment autant de petites Aurélies imparfaitement développées, qui ont été décrites sous le nom générique d'*Ephyra*. — Le genre Aurélie ne renferme qu'un petit nombre d'espèces; la plus connue, l'*Aurelia aurita* M. Edw. (fig. 1 et 2), se rencontre communément dans la mer du Nord, la mer Baltique,

l'océan Atlantique, la mer Méditerranée, la mer Rouge, etc.; c'est le *Medusa aurita* de Linné, le *Laodicea crucigera* de Lesson et le *Rhizostoma perseae* d'Eschscholtz; son ombrelle, large d'environ 20 centim., est hémisphérique, déprimée, d'une belle couleur rosée hyaline à

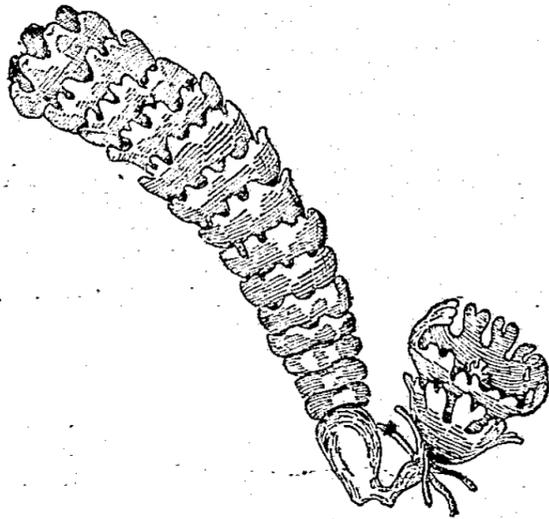


Fig. 2. — Strobile de l'*Aurelia aurita*.

travers laquelle les organes digestifs et génitaux apparaissent en violet. Elle est remplacée sur les côtes de l'Amérique du Nord par l'*A. flavidula* Agass. et au Kamchatka par l'*A. limbata* Brandt. D<sup>r</sup> L. HN. et Ed. LEF.

**AURÉLIEN** (*L. Domitius Aurelianus*), empereur romain de 270 à 275. Né, probablement en 214, à Sirmium, près du confluent du Danube et de la Save, ou dans une ville de la Dacie *ripensis*, ou encore en Mésie, il fut le plus illustre de ces vaillants empereurs sortis de l'Illyrie, sous lesquels l'Empire recouvra, pour quelques années, l'ordre à l'intérieur, la sécurité sur ses frontières. Son père était un humble colon, affranchi du sénateur Aurelius, qui avait pris, suivant l'usage, le nom de son patron; sa mère était prêtresse du Soleil, et comme telle aurait prédit les hautes destinées de cet enfant qui devait illustrer son obscure famille. De première force aux exercices du corps, il fit rapidement sa carrière dans les légions de l'Empire tant par sa vigueur physique que par l'énergie de son caractère; ses camarades l'avaient surnommé « fer en main », *Aurelianus manu ad ferrum*. Ses exploits le mirent de bonne heure en évidence. Un jour, il écrase avec 300 hommes un corps de Sarmates qui pillaient l'Illyrie. Une autre fois, sous le règne de Gordien III, vers 240, tribun de la légion VI<sup>a</sup> *Gallicana*, il détruit à Mayence une troupe de barbares Francs (ce nom apparaissait alors pour la première fois dans l'histoire). Aurélien s'était fait connaître aussi par sa sévérité dans la discipline : « Si tu veux être tribun, écrivait-il à un de ses officiers, ou simplement si tu veux vivre, tiens le soldat. Que personne ne vole un poulet, un mouton, une grappe de raisin... » Vers 254, l'empereur Valérien chargea ce soldat énergique et honnête de passer une inspection générale des camps de l'Empire et de les mettre en état; peu après, il l'attacha à Ulpus Crinitus, gouverneur d'Illyrie et de Thrace, l'un des grands personnages de l'Empire et descendant de Trajan. Cet Ulpus Crinitus l'adopta par la suite, en lui donnant sa fille en mariage; Aurélien entra ainsi dans la famille de l'empereur dont il devait renouveler les succès militaires. Il se distingua par des victoires sur les Goths qui lui valurent des félicitations de Valérien en présence de toute l'armée. Quand Valérien fut tombé aux mains des Perses (260), Aurélien garda sa haute situation sous Gallien jusqu'en 268, puis sous Claude II (268-270), qui lui donna le titre de Maître de la cavalerie. Quand Claude fut mort à Sirmium, les légions de Pannonie donnèrent à Aurélien le titre impérial; le frère de Claude, Quintillus, s'était fait

proclamer de son côté par les légions d'Aquilée et reconnaître par le Sénat; mais, 17 jours après, il se tuait : Aurélien était seul maître de l'Empire (270).

Le nouvel empereur, âgé d'environ cinquante-six ans, était bien l'homme énergique que les dangers de l'Empire réclamaient. « J'ai de l'or pour mes amis et du fer pour mes ennemis », disait-il au Sénat, et il le prouva. La situation était très critique; les Barbares pressaient sur toutes les frontières : au N., les Goths, les Marcomans, les Alamans; en Orient, Zénobie se rendait indépendante dans son royaume de Palmyre; en Occident, la veuve d'un tribun, Victoria, et un sénateur gaulois, Tetricus, voulaient faire un empire des Gaules. Aurélien rétablit l'ordre d'abord sur la frontière du Danube qu'il fait respecter aux Goths et aux Marcomans; mais il fut obligé de reculer sur un point, il abandonna la Dacie, conquise 165 ans avant par Trajan, et qui, envahie au N., à l'O., à l'E., n'était plus tenable aux légions : l'Empire se repliait sur la rive droite du Danube où Aurélien fit passer les colons romains de la Dacie, dans la province de *Dacia ripensis* (V. DACIE), entre la Mésie supérieure et la Mésie inférieure (270 environ). Cependant, les Alamans, descendus des Alpes, étaient entrés dans le bassin du Pô. L'empereur marche à eux; il est surpris et battu à Plaisance. L'épouvante est à son comble dans toute la péninsule. Aurélien, qui avait écrit aux sénateurs : « Je m'étonne, vénérés Pères, que vous ayez mis si longtemps à consulter les livres sibyllins; on croirait que vous siégez dans une église de chrétiens et non dans le temple de tous les dieux », Aurélien fait célébrer autour de la Ville la procession expiatoire de l'*amburbium*, chanter les prières sacrées. Alors, en règle avec les dieux, il repart contre les Barbares à qui la journée de Plaisance avait livré la Cisalpine; cette fois, les Alamans sont écrasés près de Pavie (271). Le danger que Rome avait failli courir lui donna l'idée de la mettre à l'abri d'un coup de main, en l'entourant d'une enceinte continue : en trois ans (271-273) fut achevé cet immense rempart, réparé plus tard par Honorius et encore aujourd'hui debout dans sa majeure partie; la *muraille d'Aurélien* entourait toute la ville de la rive gauche et une partie du Janicule sur la rive droite, soit 11 milles ou 16 kil. de tour. En 272, l'empereur partit pour la frontière orientale où la veuve d'Odenath rêvait, dans sa capitale de Palmyre, la fondation d'un empire d'Asie; avant de quitter la capitale, il avait fait mettre à mort quelques sénateurs qui avaient provoqué des désordres lors de l'invasion des Alamans. Sur sa route, il eut à faire le siège d'Ancyre en Galatie et de Tyane en Cappadoce; cette dernière ville n'échappa au pillage que parce qu'elle était la patrie du grand thaumaturge Apollonius. La défaite des Palmyréens à Emèse, le siège et la prise de Palmyre, la capture de Zénobie, la mort de son ministre Longin, le pillage et la destruction de la grande capitale du désert, qui s'était révoltée de nouveau après le départ de l'empereur, sont les principaux épisodes de cette expédition pénible à travers le désert de Syrie, menée avec autant de rapidité que de succès (272-273). Au retour, l'empereur passa par l'Égypte; il fit mettre à mort le Grec Firmus qui avait pris la pourpre lors de la révolte de Zénobie. L'Orient était pacifié : Aurélien passe en Occident où Tétricus régnait depuis plus de cinq ans. Le César gaulois, en voyant les légionnaires d'Aurélien arriver jusqu'à Châlons-sur-Marne, se démit lui-même de son titre d'empereur et se confia à Aurélien qui en fit un gouverneur de Lucanie. L'Empire n'avait plus qu'un maître : Aurélien célébra cette paix générale par un triomphe magnifique où Tétricus et son fils et Zénobie marchaient devant le char du triomphateur (274). La même année, il fait construire à Rome un temple magnifique en l'honneur du Soleil, le dieu de sa mère; on y avait prodigué l'or et les pierres précieuses. L'empereur, qui avait mérité le nom de *Restitutor orbis*, faisait reconstruire en même temps en Gaule *Genabum*, qui garda son nom : *civitas Aurelianorum* (Orléans). Il poursuivait partout son œuvre de restauration et partout faisait régner la

discipline. Il eut à réprimer à Rome une sorte d'émeute de faux monnayeurs; elle lui coûta sept mille soldats dans une bataille sur le Cælius, c'est dire le nombre des émeutiers qui périrent. Cet homme si énergique, ce prince « plutôt nécessaire que bon », comme l'appelle son biographe, songea à la guerre contre les Perses lorsqu'il fut tué entre Byzance et Héraclée par des conjurés qu'un affranchi impérial, Mnesteus, avait excités contre lui, pour échapper lui-même à un juste châtement dont Aurélien l'avait menacé (mars 275). Aurélien avait régné cinq ans et demi. Il avait été consul trois fois en 271, 274, 275. — Lors de son passage à Antioche (272), il avait fait preuve d'une grande modération, en refusant de se prononcer dans un débat théologique qui s'était élevé entre l'évêque Paul de Samosate et la communauté chrétienne; par suite, il est peu probable qu'il ait songé à une persécution contre les chrétiens, au moment où il fut frappé par Mnesteus. Sous son règne, l'Eglise jouit de la paix. — Il laissa une fille dont Vopiscus connut encore un descendant, Aurélien, proconsul de Cilicie. — Aurélien « à la main de fer », dur pour lui-même et dur pour les autres, n'a pas été seulement un soldat heureux et énergique; il a été aussi un grand empereur, une sorte de Septime Sévère illyrien, qui a retardé pour de longues années la chute de l'Empire, imminente à son avènement.

G. L.-G.

BIBL. : La *Vie d'Aurélien*, écrite avec beaucoup de détails par FLAVIUS VOPISCUS, qui cite de nombreuses lettres de ou sur l'empereur, fait partie du recueil de l'*Histoire auguste*. V. aussi AURELIUS VICTOR, EUTROPE, etc. — V. DURUY, *Histoire des Romains*, édit. illustrée, t. VI. — Pour les rapports d'Aurélien avec les chrétiens, B. AUBÉ, *L'Eglise et l'Etat dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1885, ch. VIII.

AURÉLIEN (Saint), évêque d'Arles, né en 499, évêque en 546, mort à Lyon le 16 juin 551 ou 553.

BIBL. : *Acta sanct.* Boll. 1701, t. III de juin, p. 108. — *Histoire littéraire de la France*, 1735, p. 252, t. III, p. 252. — MIGNÉ, *Patrol. lat.*, t. LXVIII, p. 385.

AURÉLIEN. Nom donné quelquefois aux monnaies d'or (*aureus aurelianus*), frappées à l'effigie de l'empereur romain Aurélien, de même que nous disons, pour désigner certaines monnaies, un *louis*, un *napoléon*, du nom des



Monnaie d'or de l'empereur Aurélien.

Tête radiée de l'empereur Aurélien avec la cuirasse. — R. ADVENTVS AVG. L'empereur Aurélien à cheval levant la main droite et tenant une haste.

souverains qui les ont fait frapper. Dans les textes anciens le nom d'*Aurelianus* ou d'*argenteus aurelianus* est aussi appliqué aux deniers de bas argent ou billon, dont la frappe fut inaugurée par l'empereur Caracalla et qu'on désigne plus souvent sous le nom d'*Antoninianus*. E. B.

AURÉLIEN DE RÉOMÉ. Ce théoricien musicologue, moine de Réomé, au Moutier de Saint-Jean, du diocèse de Langres, vivait vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle. Il écrivit un traité en vingt-huit chapitres, intitulé : *De musicæ disciplina*. Comme dans tous les ouvrages musicaux de cette période, les premiers chapitres sont d'inutiles dissertations sur la musique, ses origines et ses inventeurs; cependant ceux qui traitent des tons du plain-chant, et ce sont les plus nombreux, offrent un réel intérêt. Le plus ancien manuscrit connu du traité d'Aurélien, moine de Réomé, est du X<sup>e</sup> siècle et se trouvait à l'abbaye de Saint-Amand; un autre manuscrit d'après Gerbert, *Script.*, t. I, p. 27, était à la bibliothèque Laurentienne de Florence. La préface et l'épilogue de ce traité ont été publiés par Durand et

Martène dans *Script. amplissima collectio*, t. I, p. 121.

— Gerbert a donné le traité entier dans le t. I, p. 27 des *Scriptores ecclesiastici de musica*. H. L.

BIBL. : CHEVALIER (Ulysse), *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, p. 196.

AURELIUS. Pour les divers Aurelius, V. AURELIA (Gens).

AURELIUS, viveur ruiné du temps de Jules César, à qui sont adressées plusieurs pièces de Catulle. On a voulu l'identifier avec le préteur L. Aurelius Cotta, par qui fut promulguée la loi qui restituait aux chevaliers le droit de rendre la justice, mais rien n'est plus douteux que cette hypothèse.

AURELIUS (Cornelius), historien et poète hollandais, mort en 1520. Entré de bonne heure au couvent des Augustins à Hem, près Schoonhoven, il s'y occupa activement de l'impression et de la reliure des livres. Il y était connu sous le nom de frère CORNELIS DE GOUDA (lieu de sa naissance), qu'il latinisa en celui de Cornelius Aurelius, par analogie avec le mot « goud », signifiant : or. On l'appelait aussi Cornelis Lopsen. Homme fort instruit, il devint chanoine de son ordre et eut la gloire d'avoir pour disciple Erasme qui le désigne, sous le nom de Merotinus, dans ses lettres de 1489, 1490 et 1497. Cornelis laissa beaucoup d'écrits en vers et en prose. Engagé avec Néomagus de Geldenhauer dans une polémique sur la question de savoir si l'établissement des Bataves eut lieu dans la Gueldre ou dans la Hollande, il fit là-dessus deux traités : *Defensio gloriæ Batavinæ* et *Elucidarium variarum questionum super Batavina regione*, qui ne furent publiés qu'en 1586, à Leyde, par B. Vulcanius, avec une biographie de l'auteur. Ses poésies latines (imprimées à Paris, 1497) lui valurent une couronne de laurier de la part de l'empereur Maximilien I<sup>er</sup>. Dans son *Hadrianus VI* (Utrecht, 1727), Burman a inséré un écrit inédit d'Aurelius : *Apocalypsis et visio super miserabili statu Ecclesiæ*, document d'un très grand intérêt pour l'histoire religieuse et les mœurs du clergé de ce temps.

G. PAWLOWSKI.

BIBL. : COLLOT D'ESCOURY, *Holland's Roem*, t. I<sup>er</sup>. — VAN KAMPEN, *Geschiedenis der Nederland. Letteren en Wetenschappen*, t. III, pp. 35-37. — A.-J. VAN DER AA, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, 1852.

AURENSAN. Com. du dép. du Gers, arr. de Mirande, cant. de Riscle; 294 hab.

AURENSAN. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. et cant. de Tarbes; 416 hab.

AURENT. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Castellane, cant. d'Entrevaux; 74 hab.

AURÉOLE. Ce mot était pris substantivement, au moyen âge, pour désigner une petite couronne d'or; depuis, sa signification a changé, et il désigne habituellement tantôt un disque lumineux, tantôt un simple cercle qui, dans les œuvres d'art, entoure la tête du Christ et des personnages célestes, comme un reflet de la lumière divine. Autour de la tête de Dieu, cette auréole prend, dans l'iconographie chrétienne, le nom de *gloire* ou de *nimbe* (V. ces mots). A partir du V<sup>e</sup> siècle, l'auréole ayant été accordée à tous les saints et même aux objets symboliques du culte chrétien, elle fut exclusivement l'attribut des personnages sacrés et de la sainte Vierge, tandis que sur la tête de Dieu et du Christ, elle était appelée nimbe. — L'origine de l'auréole est très ancienne; les païens en ornaient la tête de leurs dieux, et la conféraient même à certaines personnifications de cités et de fleuves, ainsi que l'on peut s'en assurer par l'étude des miniatures. Les Romains, affirme-t-on, auraient tenu cette coutume des Grecs, qui la tenaient eux-mêmes des Egyptiens. Les statues des empereurs mêmes en furent ornées, comme on le voit pour Trajan sur le bas-relief de l'arc de Constantin et pour Antonin le Pieux au revers de l'une de ses médailles. On trouve même des traces de cet usage dans quelques peintures d'Herculanum.

La plupart du temps, l'auréole est figurée par un disque contenant des rayons lumineux qui vont de la tête du

personnage à la circonférence du disque. Dans les images primitives du Christ, une croix est inscrite dans l'auréole à la place des rayons; ensuite, cette croix fut accostée de l'A et de l'ω mystiques. Mais, en général, la plupart des peintres se contentent de donner à l'auréole la forme d'un cercle très mince, mis en perspective à une certaine hauteur au-dessus de la tête des personnages, parallèlement à un bandeau qui serait supposé ceindre la chevelure. — Au moyen âge, dans les peintures où des personnages pieux, tels que les donateurs et donatrices, étaient représentés sous la figure de saints ou de saintes, les artistes n'osaient pas leur attribuer l'auréole et se contentaient de leur donner un air de componction religieuse. Cet usage diminuait donc peu à peu lorsque le pape Urbain VIII vint l'abolir complètement, en défendant par un décret de représenter, ceintes d'une auréole, les personnes pieuses ou mortes en odeur de sainteté. Ce décret est encore observé, et la congrégation des Rites ne laisse exposer dans les églises, l'auréole en tête, que les personnes qui ont été canonisées. — Les peintres modernes en prennent plus à leur aise avec la tradition, et ils suppriment fréquemment l'auréole dans leurs toiles; cependant, cet usage, appuyé sur les autorités respectables, n'a jamais été complètement délaissé et il est généralement observé pour les tableaux d'église. En sculpture, l'usage de l'auréole paraît avoir été adopté plus tard qu'en peinture, et les exemples, sauf pour le bas-relief de Trajan déjà cité, en sont assez rares. L'auréole est alors généralement un disque de métal fixé par un pivot à l'occiput de la statue.

Gustave OLLENDORFF.

**AUREOLUS** (le prénom et le nom qu'on a l'habitude de lui donner sur la foi de quelques médailles, *M. Acilius*, ne sont pas authentiques), l'un des Trente Tyrans du III<sup>e</sup> siècle. Ancien berger de Dacie, il était parvenu à une haute position militaire sous le règne de Valérien. Il servit d'abord avec fidélité le fils de Valérien, Gallien, et l'aïda à battre un compétiteur, Ingenuus, auprès de Mursa (Eszeg) sur la Drave (258). Il obtint alors le titre de Maître de la cavalerie et le gouvernement de l'Illyrie; il bat, vers 261, un autre compétiteur de Gallien, Macrien, qui avait pris la pourpre en Orient: l'armée du vaincu se joint à la sienne. Cependant le désordre était au comble dans l'Empire; chaque province, chaque légion avait son empereur. L'armée d'Illyrie, qui était l'une des plus considérables, salue aussi son général Aureolus du titre d'*Imperator* (vers 266). Gallien fait alors une sorte d'alliance avec ce rival qu'il sent appuyé par des légions trop nombreuses; ils marchent ensemble contre Postume, ancien gouverneur de la Gaule, qui avait pris le titre impérial dans les Gaules depuis plusieurs années. Mais Aureolus ne soutient Gallien que mollement. La guerre finit par éclater entre eux. Aureolus est battu sur l'Adda à un pont qui s'appela depuis *Pons Aureoli* (aujourd'hui Pontirolo); il est enfermé dans Milan où Gallien l'assiège (268). Gallien ayant été tué dans son camp, Aureolus profite de la confusion pour s'échapper de Milan. Mais le successeur de Gallien, Claude, le poursuit. Aureolus est atteint de nouveau au *Pons Aureoli*, battu encore et cette fois tué (268). Claude lui érigea un tombeau sur lequel il fit graver une inscription en huit distiques: elle est rapportée par Trebellius Pollion. G. L. G.

BIBL.: La Vie d'Aureolus fait partie des *Tyranni triginta* de TREBELLIIUS POLLIO dans l'*Histoire auguste*. V. aussi, outre les index de l'*Histoire auguste*, AURELIUS VICTOR, ZONARAS, etc. — V. DURUY, *Hist. des Romains*, édit. illustrée, t. VI.

**AURÈS** (Monts). Ce massif montagneux qui appartient à l'Atlas algérien occupe à une centaine de kil. au S. de Constantine un vaste espace quadrilatère dont chaque côté mesure environ 100 kil. Il est borné au N. par une ligne qui va de Batna à Khenchela; à l'O. par le lit de l'oued el-Kantara jusque vers Biskra; au S., par les Ziban et à l'E. par les montagnes de Tebessa. De la masse principale qui forme une sorte de haute barrière orientée de l'E. à l'O. se détachent de puissants contreforts aux

flancs escarpés qui se dirigent vers le S.-O. en laissant entre eux des vallées profondes et tourmentées. L'altitude qui va en croissant à mesure qu'on s'avance du S.-O. au N.-E. atteint son maximum dans la masse principale où s'élève le Chéïa (2,312 m.), le point culminant de toute l'Algérie. Les parties montagneuses exposées au S.-E. sont dénudées et arides parce qu'elles sont soumises directement à l'action desséchante des vents du S., mais les pentes qui font face au N.-O. et au N. sont couvertes de belles forêts et de pâturages abondants. Dans le fond des vallées et à mi-côte, le sol présente une assez grande fertilité. Les eaux, peu abondantes d'ailleurs, du versant S. se perdent dans le Sahara après avoir suivi les vallées de l'oued Tilidjen, de l'O. Elarab, de l'O. Elabiod et de l'O. Abdi qui séparent entre eux les principaux contreforts. Le versant N. envoie ses eaux en partie dans des lacs et en partie dans les vallées qui aboutissent au cours de la Medjerda par l'oued Mellègue. Le climat, très rude en hiver, est assez chaud dans la partie méridionale du massif qui confine à la région saharienne, où l'on retrouve la température des Hauts-Plateaux. Bien qu'il soit presque complètement isolé, le massif de l'Aurès, composé de craie et de calcaire, se rattache à l'Atlas moyen dont il forme la partie la plus orientale. L'accès du massif est partout difficile; au S. les vallées très encaissées ne laissent que des passages étroits sur les berges taillées à pic des torrents; au N. la chaîne forme une sorte de haute muraille que traverse seulement le défilé de Foumm-Ksantina qu'on ne peut franchir sans de grandes difficultés. Grâce à la sécurité que lui assurent des défenses naturelles, le massif de l'Aurès a servi à diverses époques de refuge aux populations indigènes qui n'ont point voulu accepter le joug des conquérants venus en Algérie et c'est là que fut le centre de la résistance des Berbers contre l'invasion arabe. Les populations qui l'habitent aujourd'hui et qu'on désigne sous le nom de *chaouïas* sont de race berbère et se sont peu mélangées à la race arabe dont elles ont cependant accepté la religion. Généralement pasteurs, les Chaouïas mènent une existence misérable, vivant isolés et ne s'adonnant guère ni à l'agriculture, ni au commerce, ni à l'industrie. Très jaloux de leur indépendance, ils ont secoué plusieurs fois le joug de la France, et la dernière insurrection de ces montagnards date de 1879. HOUDAS.

**AUREVILLE**. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Toulouse, cant. de Castanet; 229 hab.

**AURIA** (Vincenzo), poète et antiquaire, chancelier du royaume de Sicile, né à Palerme, d'une famille anciennement illustre, le 5 août 1625, mort le 6 déc. 1710. Ses vers, écrits dans le dialecte sicilien, consistent surtout en *canzoni* qui ont été insérés dans les *Rime di Poeti siciliani* (Palerme, 1647-53, 3 vol. in-12). Ses autres ouvrages se rapportent tous à l'histoire de la Sicile dont il s'était plu à faire dans sa *Sicilia inventrice* (Palerme, 1704, in-4), et non sans exagération, un pays d'une fécondité et d'une ingéniosité extrêmes. Citons: *Dell'origine ed antichità di Cefalu, città di Sicilia, notizia storica*; Palerme, 1656, in-4, traduit en latin et compris dans le t. XIV du *Thesaurus Siciliae*; — *la Giostra, discorso storico*; Palerme, s. d., in-4, dissertation sur l'origine des tournois et des joutes; — *Historia cronologica de' vicerè di Sicilia, dall'anno 1409*; Palerme, 1697, in-fol.; — *La Verità storica svelata*; Palerme, 1702, in-4; Mongitore donne dans sa *Bibliotheca* la liste complète des écrits de V. Auria tant manuscrits qu'imprimés. R. G.

BIBL.: MONGITORE, *Vita di Vincenzo Auria*, dans les *Vite degli Arcadi illustri, scritte da diversi autori e pubblicate da G.-M. Crescimbeni*; Rome, 1708-1717, 5 vol. in-4, t. III. — MONGITORE, *Bibliotheca Sicula, sive de Scriptoribus siculis notitia locupletissimæ*; Palerme, 1708-1714, 2 vol. in-fol.

**AURIAC**. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Mouthoumet; 253 hab.

**AURIAC**. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Rodez, cant. de Cassagnes-Bégonhès; 600 hab.

**AURIAC.** Com. du dép. du Cantal, arr. de Saint-Flour, cant. de Massiac; 769 hab.

**AURIAC.** Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. de Saint-Privat; 1,151 hab.

**AURIAC.** Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Montignac; 974 hab.

**AURIAC.** Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Villefranche-de-Lauragais, cant. de Caraman; 1,506 hab.

**AURIAC.** Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Duras; 359 hab.

**AURIAC.** Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Thèze; 257 hab.

**AURIAC-DE-BOURZAC.** Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Verteillac; 347 hab.

**AURIAC** (Bernard d'), troubadour, vivait à Béziers à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Nous ne possédons de lui que quatre poésies lyriques, dont l'une est datée de l'année 1284. Elles ont été publiées en dernier lieu par M. Azais.

BIBL. : AZAIS, *les Troubadours de Béziers*; Béziers, 1869.

**AURIAC** (Philippe-Eugène-Jean-Marie d'), littérateur français, né à Toulouse le 17 oct. 1816. Entré en 1838 à la Bibliothèque royale, il passa par tous les grades avant d'obtenir le titre de conservateur-adjoint du département des imprimés. Collaborateur de divers journaux, et surtout du *Siècle*, dont il rédigea pendant de longues années les *Ephémérides*, M. d'Auriac a publié une réimpression des *Mémoires de d'Artagnan*, de Sandras de Courtilz, auxquels Alex. Dumas a emprunté le principal héros des *Trois Mousquetaires*, et de la *Description naïve et sensible de la fameuse cathédrale d'Alby* (Tours et Alby, 1847, in-12; nouvelle éd. 1867, in-16), monument sur lequel il a publié des *Recherches personnelles* (1851, in-8), refondues dans une *Histoire de la cathédrale et des évêques d'Alby* (Imp. imp., 1858, in-8). Parmi ses autres travaux nous citerons : *Louis-Philippe prince et roi* (1843, in-12); *Essai historique sur la boucherie de Paris* (1861, in-16); *Histoire anecdotique de l'industrie française* (même année, in-16); la *Rédemption de Bordeaux sous Charles VII* (1865, in-8); le *Destin antique, histoire des cartes* (1868, in-18); *l'Avant-dernier siège de Metz en l'an 1552* (1874, in-18); un *Nouveau guide du voyageur en Belgique et en Hollande* (1864, 2 vol. in-18); *Guide pratique, historique et descriptif aux bains de mer de la Manche et de l'Océan*, etc. M. Tx.

**AURIAT.** Com. du dép. de la Creuse, arr. et cant. de Bourgneuf; 790 hab.

**AURIBAIL.** Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. d'Auterive; 334 hab.

**AURIBAT** (*Aturiripensis pagus*). Ancien pays de la France, sur la rive gauche de l'Adour, entre Dax et Tartas. Le nom s'en est conservé dans celui de la commune de Saint-Jours d'Auribat.

**AURIBEAU.** Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. et cant. de Digne; 105 hab.

**AURIBEAU.** Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. et cant. de Grasse; 610 hab.

**AURIBEAU.** Com. du dép. de Vaucluse, arr. et cant. d'Apt; 96 hab.

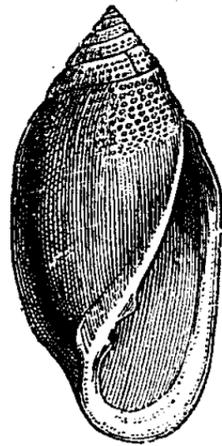
**AURICE.** Com. du dép. des Landes, arr. et cant. de Saint-Sever; 863 hab.

**AURICH.** Ville d'Allemagne, prov. de Hanovre (Prusse), ch.-l. de la Frise orientale; 5,382 hab. (en 1880). Sur la colline voisine de l'*Upstallsbom* (3 kil. au S.-O.) se réunissaient jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle les députés des sept cant. de la Frise maritime. Aurich est au centre d'un pays agricole et doit son importance au commerce des produits agricoles, chevaux, bœufs, beurre, etc. — Le district d'Aurich (Frise orientale et Harlingerland) a 3,108 kil. q. et 211,776 hab., soit 68 hab. par kil. q. (1<sup>er</sup> déc. 1885).

**AURICHALCITE** (V. BURATITE).

**AURICULA.** I. ZOOLOGIE. — Genre de Mollusques-Gastéropodes-géhydrophiles établi par Lamarck en 1796 (*Bull. Soc. Hist. nat.*, Paris) pour une coquille, ovale oblongue, couverte

d'un épiderme mince, à spire courte, conoïde, rarement un peu allongée, dernier tour grand, arrondi à la base; ouverture allongée, étroite, presque parallèle à l'axe de la coquille, à bords ordinairement réunis par une lame brillante, peu épaisse. La paroi aperturale est armée de plis ou de dents au nombre d'une à deux; en outre, un pli columellaire à la base même de la columelle, presque vertical, quelquefois double; le bord externe très épaissi, évasé, est constamment dépourvu de dents. — Les Auricules sont des Pulmonés terrestres, ou vivant au bord des eaux douces ou salées. Elles vivent dans les îles de la région des tropiques, dans les contrées chaudes de l'Asie orientale. L'*Auricula auris-Midæ*, Lam., type du genre, coquille de grande taille, d'un brun rouge foncé, striée longitudinalement et couverte de granulations fines et serrées, est très abondamment répandue en Cochinchine, dans la presqu'île de Malacca et dans les îles Philippines. J. MARILLE.



*Auricula auris-Midæ* Lam.

II. PALÉONTOLOGIE. — Les Auriculides fossiles sont moins abondantes que les espèces vivantes de la même famille : ce type se montre pour la première fois dans le jurassique supérieur, et l'on trouve les coquilles aussi bien dans les dépôts marins que dans ceux d'eau douce, ce qui semble indiquer que le genre de vie de ces mollusques n'a pas changé. Le genre *Auricula* est représenté par une espèce (*A. Jaccardi*) dans le Purbeckien de Villers-le-Lac : c'est l'espèce la plus ancienne que l'on connaisse. D'autres espèces, appartenant aux sous-genres *Cassidula*, *Alexia* et *Auricula* proprement dit, se trouvent dans le crétacé et le tertiaire de France. Le sous-genre *Plecotrema*, qui vit actuellement aux îles Philippines, a cinq espèces miocènes en France (*Pl. Bourgeoisii* Tourn.). — Le genre *Stolidoma* Deshayes, qui ressemble beaucoup à *Odostomia*, par sa forme allongée, a trois espèces éocènes dans le bassin de Paris. Les *Carychium*, qui vivent à terre, sous les feuilles, dans les lieux humides, sont représentés par une vingtaine d'espèces du jurassique supérieur au miocène. — Le genre *Polydonta* (Fischer), vivant dans l'Asie méridionale et la Polynésie, est représenté dans le tertiaire d'Europe par les sous-genres *Pythiopsis* et *Traliopsis* Sandb.; nous citerons *Pyth. Lamarcki* Deshayes, du calcaire grossier (éocène) de France. — *Melampus* Montfort, qui renferme actuellement cinquante espèces, la plupart des Antilles, a sept espèces éocènes et miocènes, et les sous-genres *Tralia*, *Ophicardelus* et *Marinula* ont également des représentants dans le tertiaire de notre pays. E. TRT.

III. BOTANIQUE. — (Castrac, 1873). Genre de Diatomacées, qui n'est pas encore assez connu pour pouvoir être incorporé sûrement dans une tribu, à frustules arqués, cunéiformes en section transversale, bilobés sur la marge dorsale, concaves sur la marge ventrale, à aile submarginale sur le dos, valves munies de stries dichotomes, transversales et rayonnantes. On ne connaît qu'une espèce de l'Adriatique : l'*Auricula amphitritis*. P. PETIT.

BIBL. : FR. CASTRACANE, *Atti de acad. Pont de Nuovi Lincei*, sess. del 25 maggio 1873. Estratto, p. 21.

**AURICULAIRE** (Bot.). L'Auriculaire (*Auricula Judæ*, oreille de Judas) est un champignon de l'ordre des Basidiomycètes et de la famille des Hyménomycètes pour Bulliard, des Tremellinées pour M. Cornu et M. Van Tieghem qui le classe dans le genre *Hirneola*. C'est une lame concave, repliée en pavillon d'oreille et pouvant atteindre 10 centim. de largeur, et même l'étendue de la main. Il croît en hiver sur les vieilles tiges de sureau et pousse au pied de certaines haies de cette plante avec une abondance extraordinaire. Dans un cas, on a récolté le long de l'une de ces haies

ayant une étendue de 2 à 3 kil. plusieurs centaines de kilogrammes de ce champignon. Le réceptacle est mou et plissé inférieurement du côté de la surface hyméniale, qui est glabre, coriace, villose et de couleur brune, tandis que la coupe du champignon offre une teinte noirâtre. Les basides se rencontrent à la surface supérieure et sont monospores. L'Auriculaire n'est pas comestible, mais on s'en est servi autrefois dans les affections du pharynx, et on le trouve encore quel quefois dans certaines officines. Henri FOURNIER.

AURICULARIA (Zool.). John Müller a donné ce nom aux larves des Holothurides (V. ECHINODERMES).

AURIGULE. I. ZOOLOGIE. — Chez les Oursins réguliers, les deux dernières plaques de chaque aire ambulacraire portent sur leur bord libre un appendice calcaire qui se dresse à l'intérieur du test, et qui, en s'unissant à son congénère, constitue une sorte d'arc appelé *auricule*. Les cinq auricules sont séparées les unes des autres par les interrays (V. ECHINODERMES). R. BL.

II. BOTANIQUE. — 1° Nom vulgaire de *Primula auricula* L., plante de la famille des Primulacées, que l'on cultive comme plante d'ornement sous la dénomination d'*Oreille d'ours* (V. ce mot). Ed. LEF.

2° L'*auricule* ou *oreillette* est un appendice plus ou moins long, arrondi comme le lobe de l'oreille, que l'on observe à la base de certaines feuilles. Link appliquait exclusivement ce terme aux appendices foliacés de certains pétioles, tels que celui de l'Oranger. Willdenow le réservait pour les stipules des Jungermanes qui, d'après de Candolle, ne diffèrent en rien des vrais stipules. P. M.

AURIGULELLA (Zool.). Genre de Mollusques-Gastéropodes-géophiles, institué par L. Pfeiffer en 1855 (*Proceed., Zool. Soc.*) pour de petites coquilles, voisines des Partules, mais habitant seulement les îles Sandwich; les caractères du genre sont les suivants: coquille de très petite taille, de forme ovale, mince bien que solide, munie d'une perforation peu apparente; ouverture pyriforme, portant sur la paroi aperturale une lamelle spirale, se dirigeant du dehors vers l'intérieur de la coquille; un pli columellaire supérieur, souvent dentiforme, parfois oblitéré. Le péristome est un peu étalé. Le type du genre, l'*Auriculella auricula* Pfeiff., est constitué par une petite coquille de huit à dix millimètres de longueur, de forme ovale-conique, d'un blanc légèrement olivâtre, un peu brillante; les tours de spire au nombre de six, légèrement aplatis, sont séparés par une suture blanche; le dernier est presque aussi long que la spire; il porte une seule fascie brune; l'ouverture, un peu en forme d'oreille, présente, sur la paroi aperturale, une lamelle bien développée et, à la partie supérieure de la columelle, une seule dent ou pli. J. MABILLE.

AURIEBAT. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. de Maubourgnat; 815 hab.

AURIÈRES. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand, cant. de Rochefort; 502 hab.

AURIFABER (Andreas), de son vrai nom GOLDSCHMIDT, médecin allemand, né à Breslau en 1514, mort le 12 déc. 1559. Il étudia d'abord la philologie et la théologie, puis la médecine à Wittenberg, alla se perfectionner en Italie et en 1545 se fixa à Königsberg où il obtint la seconde chaire de médecine; le margrave de Brandebourg, Albert, le prit pour son médecin; peu après il obtint la première chaire de médecine et joua un rôle prépondérant dans l'université. On a de lui: *Phæmonis cynosophion, seu de cura canum liber*; Wittenberg, 1845, in-8; réimpr. dans *Rei accipitr. scriptor.* de Rigaud; Paris, 1612, in-4; — *Succini historia*; Königsberg, 1561, in-8, inséré en outre dans L. Scholz, *Consil.*, 1593. Ce dernier ouvrage renferme des détails très intéressants sur la récolte et les usages du succin. Dr L. HN.

AURIFABER, traduction latine de GOLDSCHMIDT, est

le nom de plusieurs théologiens allemands du xvi<sup>e</sup> siècle. Jean Aurifaber, né en 1519 dans le comté de Mansfeld, fit ses études à l'université de Wittenberg et fut ensuite (1540-1544) précepteur du jeune comte de Mansfeld. En 1545, il retourna à Wittenberg, et, non content de prendre parti pour la Réforme, il s'attacha à la personne du réformateur, dont il partagea désormais tous les travaux et qu'il suivit dans ses voyages. Après la mort de Luther, il prit part, en qualité d'aumônier, à la guerre de Smalkalde. En 1551, il devint prédicateur de la cour de Weimar, mais il fut destitué de son emploi, dix ans après, pour cause d'hétérodoxie. Le comte de Mansfeld lui offrit un asile et le fit nommer pasteur à Erfurt, où il mourut le 18 nov. 1575. Jean Aurifaber s'est fait un titre à la reconnaissance de la postérité par la part qu'il a prise à la publication des œuvres de Luther. Il fut l'un des collaborateurs de la grande édition d'Iéna (1555-1558); il publia seul deux volumes d'œuvres posthumes (1564-1565), deux volumes de lettres (1556 et 1565) et les *Propos de table* (1566). — Son homonyme, Jean Aurifaber, de Breslau, est moins célèbre; né le 30 janv. 1517, étudiant et *privat docent* à l'université de Wittenberg, ensuite pasteur à Rostock (1550) et professeur à l'université de la même ville, enfin pasteur à Breslau, en 1567, où il mourut l'année suivante, le 19 oct. A. B.

AURIFERI (le père Bernardino), botaniste italien, né dans le Val-Demone (Sicile) en 1739, mort le 29 janv. 1796. D'abord apprenti peintre, il prit le froc en 1766 et, grâce à ses connaissances en histoire naturelle, obtint plus tard le titre de directeur du jardin royal de Palerme et y fit des cours très suivis. Il parcourut la Sicile en tous sens pour en recueillir les plantes et forma un magnifique herbier qu'il légua à la ville de Palerme. Il publia en outre le catalogue des plantes du jardin royal: *Hortus Panormitanus*; Palerme, 1789, in-4, dans lequel il suivit le système de Linné. Dr L. HN.

AURIFICATION (V. DENT).

AURIGA, AURIGARIUS ou AURIGATOR. I. ANTIQUITÉ



Auriculella auricula Pfeiffer.



Auriga, d'après une statue de marbre du Musée du Vatican.

ROMAINE. — Cocher ou conducteur de char, et spéciale-

ment conducteur de char dans les courses du cirque (V. CIRQUE, COURSES, JEUX, etc.).

II. ASTRONOMIE. — Nom latin de la constellation boréale le *Cocher*.

AURIGA Hermann (probablement en allem. *Wagenmann, Fuhrmann*, voiturier, ou *Wagner*, charron), architecte strasbourgeois, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XIII<sup>e</sup>. On ne le connaît que par l'inscription : HERMANNUS. AURIGA. MAGISTER. HUI. OPIS ::, découverte en 1782, lors de la démolition de la porte du péage (*Zollthor*, aussi *Wagnerthurm*). Elle se trouvait au haut de la tour, sur un bas-relief représentant un homme derrière une roue. On en a conclu que, lors de l'agrandissement de la ville de Strasbourg, exécuté, d'après la *Chronique* de Koenigshoven (Ed. Schilter, p. 273), en l'an 1200, Auriga a été l'ingénieur militaire de l'évêque Conrad II de Hunebourg, et que ce dernier l'a chargé de construire outre le *Zollthor* deux autres portes avec tours et peut-être toute la double enceinte fortifiée reliant ces différentes portes. On suppose, et non sans quelque apparence de raison, que Conrad II a également employé son architecte militaire aux travaux de la cathédrale exécutés à cette époque. Auriga serait alors l'éminent artiste qui a construit le bras méridional du transept avec le pilier des anges, ainsi qu'une partie du chœur, dont l'architecture offre, en effet, quelque parenté avec celle des portes de la ville, telles qu'on les connaît encore par les dessins de Silbermann (*Localgesch. d. St. Strasbourg*, 1775, fol.). Enfin, M. L. Schnéegans croit avoir reconnu en lui le père de Sabine ou Savine, la célèbre statuaire de la cathédrale, qui, d'après une tradition du XVI<sup>e</sup> siècle, serait la fille d'un *magister operis* du XIII<sup>e</sup> siècle et non d'Erwin de Steinbach, comme on l'a cru pendant longtemps sans raison (V. L. SCHNÉEGANS, *la Statuaire Sabine* dans *Revue d'Alsace*, 1850, pp. 288-291).

L. WILL.  
BIBL. : GÉRARD, *les Artistes de l'Alsace*; Paris, 1872, t. I, pp. 93 et suiv. — KRAUS, *Kunst und Alterthum in Unter-Elsass*; Strasbourg, 1876, pp. 255 et 312. — Notes manuscrites de L. SCHNÉEGANS (*Werkmeister am Münster*), à la bibliothèque municipale de Strasbourg.

AURIGARIUS (V. AURIGA).

AURIGNAC. I. GÉOGRAPHIE. — Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens; 1,324 hab. Ruines d'un château féodal dont le donjon cylindrique (XIV<sup>e</sup> siècle) est assez bien conservé; fortification de la même époque. L'église, qui est l'ancienne chapelle du château, a un portail du XV<sup>e</sup> siècle et un clocher également du XV<sup>e</sup> siècle établi sur l'une des anciennes tours de défense.

II. ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE. — A environ 500 m. d'Aurignac, sur une colline qui domine de 18 m. le ruisseau du Rodes, se trouve une caverne sépulcrale rendue célèbre par les recherches qu'y a faites Ed. Lartet, et par sa publication : *Mémoire sur la station humaine d'Aurignac*, 1860. La présence de cette caverne a été reconnue dès 1852, par suite de circonstances accidentelles. On en retira alors pas mal d'ossements qui, transportés aussitôt dans le cimetière sur l'ordre d'un maire inintelligent, furent perdus pour l'étude. Lartet ne la visita qu'en 1860. Il ne put alors recueillir qu'une centaine de fragments osseux et une trentaine de dents d'homme, la plupart dans les déblais. Mais il découvrit au-devant de l'entrée un foyer avec des silex taillés et des os de mammifères quaternaires tels que mammoth, ours et hyène des cavernes, rhinocéros tich., etc. Ces derniers débris étaient visiblement des débris de repas. A l'intérieur de la grotte au contraire, dans les couches encore intactes, Lartet ne trouva que des os de mammifères entiers, avec quelques objets d'ornements, rocher de cheval et coquilles de *cardium* perforées pour former collier. On crut d'abord à la contemporanéité des uns et des autres, et le foyer de l'entrée de la caverne fut représenté comme le témoin de repas funéraires. Mais des recherches postérieures (Trutat et Cartailhac. — *Acad. des sc.*, 1873, p. 353) ont mon-

tré que la caverne d'Aurignac avait été habitée par l'homme quaternaire, qu'elle avait ensuite servi de refuge à des animaux féroces tels que des hyènes, et qu'elle n'avait été transformée en grotte sépulcrale que bien postérieurement, à l'époque néolithique.

ZABOROWSKI.

AURIGNY ou ALDERNEY, la plus petite des trois îles anglo-normandes de la Manche; 2,718 hab. avec 1,500 de population agglomérée. Elle est séparée de la Normandie par le raz Blanchard très dangereux à cause des courants maritimes. Au point de vue administratif elle dépend de Guernesey; ses pâturages nourrissent une race de vaches laitières renommée. Il n'y avait pas de port naturel dans l'île; les grands travaux exécutés à Cherbourg à la fin du second empire ont provoqué la création de forts et de batteries dont le développement est d'environ 8 kilom. et la construction d'un môle pouvant abriter une flotte.

L. BODGIER.

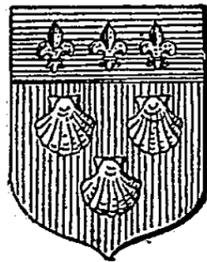
AURIGNY (Gilles d'), poète et juriconsulte, né en Beauvaisis vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, mort en 1553. Ses œuvres n'ont aujourd'hui d'autre mérite que leur rareté. On lui doit la première édition du *Songe du Vergier*, qu'il publia en 1516, sous ce titre : *Aureus de utraque potestate scilicet et spirituali libellus, in hunc usque diem non visus, somnium Viridarii vulgariter nuncupatus*; Parisiis, Galeotus a Prato, 1516, in-4. Gilles d'Aurigny donna la plupart de ses ouvrages sous le pseudonyme de l'*Innocent égaré*, et notamment les quatre poèmes dont les titres suivent, savoir : 1<sup>o</sup> la *Généalogie des dieux poétiques*; 2<sup>o</sup> la *Description d'Hercule de Gaule*, composée en grec (par Lucien) et traduite en français; 3<sup>o</sup> la *Peinture de Cupido*, Poitiers (Marnef), 1545, in-16; 4<sup>o</sup> les *Fictions poétiques, colligées des bons et des meilleurs auteurs, pour le soulagement et contentement de ceux qui désirent cognoistre et entendre chose difficile : avec la joyeuse la description d'Hercule de Gaule*; Lyon, 1557, in-16. Il était connu aussi sous le nom de *Pamphile*, ainsi que nous l'apprend le titre de son principal ouvrage : *Le Tuteur d'Amour, auquel est comprise la Fortune et l'Innocent en amours, composé par Gilles d'Aurigny, dit le Pamphile : Ensemble un livre où sont Epîtres, Élégies, Complaintes, Epitaphes, Chants royaux, Ballades et Rondeaux : avec autre livre d'Epigrammes*; Paris, 1546, pet. in-8 ou in-16, réimprimé à Lyon, 1547, in-8; autre édit. augm., Paris, 1553, in-12, réimprimée dans les *Annales poétiques*. Pour faire pénitence sans doute de ses ouvrages légers, G. d'Aurigny écrivit un livre indigeste de la *Contemplation sur la mort de Jésus-Christ, par laquelle est montrée la différence qui est entre Adam céleste et Adam terrestre, entre l'arbre où l'un a commis offense et l'arbre où l'autre l'a remise : entre le fruit que l'un nous a ôté et le fruit que l'autre nous a donné : le tout en rimes*, Paris, 1547, in-8, et aussi *Trente Psalmes du royal prophète David, traduits en rimes*, Roen (et non Rome, comme l'ont dit plusieurs biographes), s. d. On doit encore à Gilles d'Aurigny la publication du *Cinquante-deuxième arrêt d'amour avec les ordonnances sur le fait des masques*, reproduit depuis dans les diverses éditions des *Arrêts d'amour*, dont Martial d'Avvergne est généralement regardé comme l'auteur, et un abrégé du *Livre de la police humaine de François Patrice de Sienne*, écrit en latin (1544, in-8), et traduit depuis en français par Jean Leblond (1644, in-8). Enfin, on attribue à Gilles d'Aurigny l'impression de plusieurs ouvrages de piété et d'un recueil sous ce titre : *S'ensuivent les constitutions et ordonnances faictes et compilées pour le bien public et utilité des regnicoles de France, par les amateurs de justice, les rois Charles septiesme, Louis unxiesme, Charles huitiesme, et François premier*; Paris, 1527, gr. in-8. V<sup>o</sup> DE C. DE S.-A.

BIBL. : GOUGET, *Bibl. franç.*, vol. XI, p. 165. — *Mém. de littérature tirés des registres de l'Acad. des insc.*, vol. XIII, p. 665. — *Les poètes franç. depuis le XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à Matherbe*, vol. III, p. 177.

AURILLAC (*Aureliacum*). Ch.-l. du dép. du Cantal;

14,613 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne d'Arvant à Figeac. La ville, située au débouché de la vallée de la Jordanne, est bâtie en grande partie sur la rive droite de ce sous-affluent de la Dordogne. Avec ses rues étroites et ses maisons à tuiles rondes, elle offre déjà l'aspect caractéristique des villes du midi de la France.

**HISTOIRE.** — Bien que l'étymologie du nom d'Aurillac semble indiquer une origine romaine, la première trace certaine que l'on trouve de cette ville dans l'histoire est la fondation de son abbaye par saint Géraud vers 894. Autour de cette abbaye, et sous la suzeraineté de l'abbé, se groupa peu à peu une population qui, dès 1180, était assez puissante pour forcer l'abbé Pierre V à demander le secours du comte de Toulouse, Raymond V, pour résister à ses prétentions. Dès ce moment nous suivons, par la prise du château Saint-Etienne, en 1233, et par le procès de 1277, les traces d'une lutte entre la ville et l'abbaye qui se termina par la paix de 1298. Sauf la juridiction, elle donnait à la ville d'Aurillac tous les droits d'une commune proprement dite. Les guerres des Anglais n'empêchèrent pas de fréquents différends de mettre encore aux prises l'abbé et la ville. Grâce à ces dissensions intestines, le pouvoir royal s'introduisit peu à peu dans la place et, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la municipalité d'Aurillac était, comme toutes celles de France, en complète décadence. Les guerres de religion et en particulier le véritable sac de la ville par les protestants en 1569 n'avaient du reste pas peu contribué à sa ruine. Dès le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, l'histoire d'Aurillac ne présente plus rien de particulier et se confond avec l'histoire générale.



Armoiries d'Aurillac.

Aurillac était depuis 1277 le chef-lieu d'un bailliage; un siège présidial y fut établi en 1551. Lors de la division de la France en généralités, elle fut comprise dans celle de Riom et fut le chef-lieu d'une élection; elle portait de plus le titre de capitale du haut pays d'Auvergne. Les armes d'Aurillac étaient de gueules à trois roquilles d'or au chef d'axur à trois fleurs de lys d'argent. — Aurillac est la patrie de saint Géraud, de Gerbert, qui fut, sous le nom de Silvestre II, le premier pape français; de l'orientaliste Cinq-Arbres; du géographe Piganiol de la Force; des conventionnels Carrier et Coffinhal; du général Delzons et du médecin Civiale, inventeur de la lithotritie. — L'abbaye a compté parmi ses abbés saint Odon, plus tard abbé de Cluny; le poète Desportes; l'abbé de la Rivière, favori de Gaston d'Orléans; enfin le cardinal Potier de Gesvres.

**MONUMENTS ET CURIOSITÉS.** — Parmi les monuments on peut citer : le château Saint-Etienne reconstruit de nos jours. Le donjon carré est monument historique (xi<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles); l'église Saint-Géraud (partie du xv<sup>e</sup> siècle), terminée récemment sauf le clocher; la Maison consulaire (xvi<sup>e</sup> siècle); le portail de la chapelle du collège (xvii<sup>e</sup> siècle); les statues de Gerbert et du général Delzons. — Aurillac possède un musée dont le noyau a été formé par la collection particulière de M. Sériey et qui compte quelques bons tableaux, deux bibliothèques (bibliothèque municipale et bibliothèque Grogner réunies dans le même local) et une société d'horticulture, acclimatation, sciences et arts. Les environs d'Aurillac sont riches en beautés naturelles. Dans la vallée de la Jordanne, une des plus gracieuses du massif central, il faut citer particulièrement les rochers de Fracor, le saut de la Menette et la cascade de Mandailles. Au Puy Courny, à 1 kil. de la ville, se trouve une station préhistorique tertiaire et les tumuli abondent sur les plateaux avoisinants.

**COMMERCE ET INDUSTRIE.** — Aurillac est le centre du commerce des fromages du Cantal ou *fourmes*. On y vend

également en novembre, à la foire de la Saint-Martin, un grand nombre de mulets qui sont exportés en Espagne et dans les départements pyrénéens. Enfin c'est de là que partent la plupart des bestiaux que le département expédie à Paris. L'industrie est représentée en première ligne par la fabrication des parapluies et ombrelles qui occupe environ mille personnes; en second lieu par la chaudronnerie, la tannerie, les meubles sculptés, la saboterie et la cor-donnerie. On y fabriquait autrefois de fort belles dentelles.

LOUIS FARGES.

**BIBL. :** F. RAULHAC, *Annotations sur l'histoire d'Aurillac et de ses environs*; Aurillac, 1820, in-8. — B<sup>ns</sup> DELZONS, *la Paix d'Aurillac*; Aurillac, 1841 et 1842, in-8 (rare). — Du même, *Origine de la ville d'Aurillac*; Clermont-Ferrand, 1842. — Mgr BOUANGE, *Saint-Géraud et son illustre abbaye*; Aurillac, 2 vol. in-8. — C. RIVAIN, *Notice sur le Consulat et l'administration consulaire d'Aurillac*; Aurillac, 1874, in-12.

**AURIMONT.** Com. du dép. du Gers, arr. d'Auch, cant. de Saramon, sur la Gimone; 331 hab. Cette localité a été une bastide construite en 1287 en vertu d'un pariage entre Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, et l'abbé de Saramon.

**AURIN.** Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Villefranche-de-Lauragais, cant. de Lanta; 347 hab.

**AURIN.** Nom donné à Nice au *Fierasfer* (V. ce mot).

**AURIOL.** Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. de Marseille, cant. de Roquevaire, sur la rive droite de l'Huveaune; 2,753 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M., embranchement d'Aubagne à Valdonne. Sur le plateau du *Pâti d'Amour*, ruines de l'ancien bourg d'Auriol dont les habitations s'étaient groupés autour d'un château remplacé par un couvent de capucins. *Tour de l'horloge*, construite en 1554. On a retrouvé à Auriol de nombreux vestiges romains. — Fabriques de céruse, de soude, de vinaigre de bois, de sel de Saturne; filature de coton, papeteries, scieries. — Au pied du *Mont-Regagnas* mines de houille, de fer hydraté; plâtrières; carrières de craie.

**AURIOL** (Blaise d'), né à Castelnaudary dans les dernières années du xv<sup>e</sup> siècle, mort en juillet 1540, devint chanoine de l'église collégiale de cette ville et professa le droit canon à Toulouse, où il fut fait chevalier par François I<sup>er</sup>, qu'il avait harangé à son passage en cette ville au nom des professeurs de l'université. On a de lui, outre un poème intitulé *le Départ d'amour* (Paris, 1509 in-fol., et 1533 in-4), une traduction, partie en prose, partie en vers, des *Joies et Douleurs de Notre-Dame*, d'autres ouvrages de dévotion et un traité intitulé *Interpretatio de capite, de rescriptione in antiquis*. D'Auriol se démit de sa chaire en 1539 pour se livrer à l'étude de l'astrologie. Il mourut quelque temps après. G. L.

**AURIOL** (Pierre d'), théologien (V. ORIOL).

**AURIOL** (Jean-Baptiste), clown fameux, né à Toulouse en 1797, mort vers 1870. C'est en 1834 qu'il se montra pour la première fois aux habitués de l'ancien Cirque-Olympique du boulevard du Temple. Dès qu'il parut, Auriol devint la coqueluche des spectateurs de ce théâtre. Petit, un peu replet, mais fait au moule, avec une physionomie intelligente, un masque comique sans vulgarité, des gestes pleins de grâce, il faisait admirer, dans ses étonnants et périlleux exercices d'équilibre, une force, une souplesse, une adresse et une agilité vraiment merveilleuses. Qu'il se présentât comme clown, comme grotesque, comme jongleur, comme équilibriste, comme écuyer, ou qu'il fit tout cela à la fois, Auriol excitait toujours l'étonnement, la joie et l'admiration du public. Soit qu'il divertît l'assistance, entre deux exercices équestres, par des farces et des lazzis dans lesquels il ne s'écartait jamais du bon goût, soit qu'il jonglât à cheval avec une prestesse et une sûreté prodigieuses, soit qu'il fit semblant de tomber et que, courant après son cheval qui galopait toujours, il employât les moyens à la fois les plus comiques et en apparence les plus dangereux pour remonter sur l'animal, tous ses mouvements étaient empreints d'une grâce si charmante, il montrait tant de sûreté, tant d'aisance,

tant d'aplomb, que le public, enchanté, battait des mains et l'acclamait avec frénésie. Un de ses exercices favoris consistait à poser un certain nombre de bouteilles sur une table, comme des quilles; il marchait dessus, les couchant l'une après l'autre avec son pied jusqu'à la dernière, sur laquelle il se tenait en équilibre, sans les faire tomber à terre, puis les relevant de même et courant légèrement de l'une sur l'autre comme s'il eût été sur le plancher le plus uni. Ou bien encore il arrivait chaussé de petites mules, se plaçant au milieu de la piste, et, se dégageant de ses mules en faisant un saut périlleux, retombait les pieds dedans. Quant à ses cabrioles, à ses culbutes, à ses exercices gymnastiques, il eût défié le plus habile, et personne n'eût pu le surpasser. Avec cela toujours gai, toujours souriant, toujours excitant le rire par ses petits cris, par ses exclamations, par ses mots plaisants, par ses gestes comiques, par ses poses excentriques, par ses saillies toujours amusantes et pleines d'imprévu. Lorsque les exercices équestres furent supprimés au Cirque du boulevard du Temple et que celui-ci fut devenu un théâtre comme les autres, Auriol émigra au Cirque des Champs-Élysées, puis à celui des Filles-du-Calvaire, où il retrouva un public toujours avide de le voir. Il se fit applaudir aussi à l'Hippodrome, et, en 1857, joua même le rôle du singe Jocko dans *Jocko ou le Singe du Brésil*.

Arthur Pougin.

**AURIOL.** Nom donné à Marseille au *Maquereau* (V. ce mot).

**AURIOLLES.** Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Largentière, cant. de Joyeuse; 404 hab.

**AURIOLLES.** Com. du dép. de la Gironde, arr. de la Réole, cant. de Pellegrue; 205 hab.

**AURION.** Nom donné à Nice au *Maquereau* (V. ce mot).

**AURIONS-IDERES.** Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Lembeye; 284 hab.

**AURIPARUS.** L'ornithologiste américain Baird avait établi, en 1864, le genre *Auriparus* pour une Mésange du Texas, de la Basse-Californie et du Mexique septentrional, l'*Ægithalus flaviceps* Sund., qui a le dessus de la tête et la gorge d'un jaune d'or; mais on a reconnu depuis lors qu'il n'y avait pas nécessité de séparer cette espèce des autres Mésanges du genre *Ægithalus*, dont la Rémiz est le type (V. MÉSANGE).

E. OUST.

BIBL. : BAIRD, *Rev. Am. B.*, p. 85. — BAIRD, CASSIN et LAWRENCE, *Rep. on the Birds Railr. R. Exped.*, p. 400. — H. GADOW, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1883, t. VIII, p. 72.

**AURIPASSER** (Ornith.) Genre créé par le prince Ch. L. Bonaparte (*Consp. av.*, 1850, t. I, p. 519) pour deux espèces de Fringillidés du N.-E. de l'Afrique, les *Fringilla lutea* et *Fr. euchlora* de Lichtenstein, qui ont certaines analogies avec les *Serins* et avec les *Tisserins* (V. ces mots), et sur le plumage desquels le jaune d'or est la couleur dominante.

E. OUST.

**AURIPLES.** Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Crest (Sud), sur la Grenelle, au pied de la Roche-Coulombe; 212 hab.

**AURIQUE** (Voile) (Mar.). C'est le nom générique des voiles quadrangulaires non symétriques telles que : la *brigantine*, l'*artimon*, les *voiles goëlettes*, les *voiles à bourcet*, les *flèches-en-cul*, les *voiles à livarde* (V. ces mots). Les bonnettes, bien que rentrant dans cette définition, ne sont pas comprises parmi les voiles auriques. Les voiles auriques ont des installations très variables, selon qu'elles sont sur corne, sur étai ou à bourcet; leur point d'amure est fixe; elles se bordent soit au moyen d'une écoute, que l'on raidit plus ou moins selon la direction du vent, soit à l'extrémité d'un gui (V. ARTIMON [mât d']) que l'on oriente dans une direction convenable; cette dernière disposition permet de mieux établir la voile. Sur les navires à phares carrés de fort tonnage, les voiles auriques, peu inclinées sur le plan longitudinal, n'ont qu'une faible influence sur la vitesse, mais elles sont d'une très grande

importance, la brigantine surtout, pour faire évoluer le bâtiment et pour équilibrer sa voilure. Elles ont aussi pour action d'*appuyer* le navire au roulis, car la pression du vent sur leur surface atténue ces mouvements; c'est pour cette raison que les paquebots, qui font presque exclusivement usage de la vapeur, possèdent trois ou quatre mâts et parfois davantage pour y établir des voiles goëlettes. Voir pour plus de développements les mots cités au cours de l'article.

**AURIS-EN-OISANS.** Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. du Bourg-d'Oisans, près de la Romanche; 697 hab. — Gisements d'or, d'argent, d'antimoine, de bismuth; mines d'anthracite.

**AURISPA** (Jean), né à Noto (Sicile) vers 1369, mort à Ferrare en 1459, fut un des premiers Italiens qui connurent la Grèce et propagèrent dans leur patrie le goût de la Renaissance. Il visita Constantinople dès l'année 1418 et resta plusieurs années dans l'empire grec, d'où il rapporta 232 manuscrits d'auteurs profanes, sans compter les auteurs sacrés qu'il avait expédiés directement en Sicile. A son retour à Venise, il était dans une telle détresse qu'il dut engager pour 50 florins d'or sa précieuse collection. Il erra dans l'Italie, toujours à la recherche de pensions et d'applaudissements, comme la plupart des érudits de son temps, attiré par de belles promesses des princes, mais bientôt lassé de leur avarice, ou rebuté par l'envie et les calomnies de ses rivaux. De Bologne, où il enseignait le grec, Cosme de Médicis l'appela à Florence, pour remplacer Guarino de Vérone qui avait cessé de plaire. Mais Aurispa éprouva bientôt les caprices de la faveur publique, et il se rendit à Ferrare, auprès du duc Nicolas III. Quand l'empereur grec, Jean Paléologue, débarqua dans cette ville, pour assister au concile, avec les membres les plus éminents de son clergé, Aurispa, qui connaissait Constantinople, fut l'intermédiaire naturel entre ses anciens hôtes d'Orient et ses concitoyens d'Italie. Le pape Eugène IV le récompensa des services rendus à cette occasion en le nommant son secrétaire (1441); il fut maintenu dans ses fonctions par Nicolas V et reçut de lui plusieurs abbayes. Malgré la protection de ce pontife et de l'illustre cardinal Bessarion, le véritable promoteur de la renaissance italienne, Aurispa, très avancé en âge, quitta Rome pour aller mourir à Ferrare. On a de lui deux traductions : *Hieroclis liber in Pythagoræ aurea carmina* (Padoue, 1474, in-4); et *Philisci consolatoria ad Ciceronem dum in Macedonia exularet, e græco Dionis Cassii, lib. 38*, etc. (Paris, 1510, in-8). Plusieurs traductions inédites et des lettres éparses dans divers recueils existent encore d'Aurispa.

H. VAST.

BIBL. : MAZZUCHELLI, *Scrittori d'Italia*. — TIRABOSCHI, *Storia della letteratura*. — GEORG VOIGT, *Die Wiederbelebung des classischen Alterthums*. — A. FIRMIN-DIDOT, *Alde Manuce et l'Hellénisme à Venise*, 1875.

**AURIVILIUS** (c.-à-d. originaire d'Erbyhus), famille de savants suédois, issue d'Olaus Christophori, recteur de l'école d'Upsala, puis pasteur de Gefle, où il mourut en 1668. On remarque parmi ses descendants : 1° son fils, l'helléniste et philosophe *Petrus A.* (1636-1677), professeur de logique (1669), puis de grec (1674), à l'université d'Upsala, dont il fut recteur en 1675. Il a publié en grec plusieurs poésies et en latin des *Éléments de logique péripatéticienne*, 1672, 7<sup>e</sup> édit., et de *Métaphysique*, 1675. — 2° Un des frères du précédent, le linguiste *Ericus A.* (1643-1702), professeur de droit (1678) et recteur (1691, 1700) de l'université d'Upsala, publia des poésies grecques et latines, un traité *De linguæ suionicæ recta scriptura et pronuntiatione* (1693), et laissa une grammaire de cette langue, qui a été publiée dans les *Annales de l'université d'Upsala* (1884). — 3° Un fils de *Petrus A.* (1673-1740), aumônier de Charles XII, qu'il suivit pendant 12 ans (1703-1715), puis pasteur de Sainte-Marie à Stockholm jusqu'en 1731 où il devint surintendant (évêque) du Vermland. Il fut membre de 6 diètes et de la commission qui jugea Goertz et Wallingh.

— 4° Un fils du précédent, l'orientaliste *Carl A.* (1717-1786), qui, après avoir étudié en Allemagne, à Paris, en Hollande, devint adjoint en philosophie (1748), professeur de poésie (1754), puis de langues orientales (1772) à l'université d'Upsala; traducteur auprès de la chancellerie pour l'arabe et le turc (1764). En 1767, il succéda à Linné comme secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences d'Upsala. Sa bibliothèque se composait de 7,000 vol. Il présida à 54 thèses, dont J.-D. Michaëlis réédita les *Dissertationes ad sacras litteras et philologiam orientalem pertinentes* (Göttingen, 1790). On lui doit encore 11 programmes, une *Recensio codicum manusccriptorum ab H. Benselio in Orientē collectorum* (1802), un éloge de ce collectionneur, et, dans les *Nova acta* de l'Académie des sciences d'Upsala, un mémoire sur les *Monnaies arabes découvertes en Suède* (t. II), et des notices sur O. Celsius, S. Klingenskjerna et M. Strømer. — 5° Son frère, *Samuel A.* (1721-1767), professeur d'anatomie et de médecine (1756) à l'université d'Upsala, dont il fut recteur (1761), présida à 24 thèses et publia 7 programmes. — 6° Le fils de *Carl A.*, *Per-Fabian A.* (1756-1829), professeur de belles-lettres à l'université d'Upsala, dont il fut quatre fois recteur, administra la bibliothèque pendant 42 ans et publia le *Catalogue des imprimés* (1814, 2 part. in-4). Parmi les 23 thèses auxquelles il présida, les plus importantes sont celles qui concernent les manuscrits latins, grecs et les glossaires grecs de cette bibliothèque. Il édita les t. VI-IX des *Nova Acta* de l'Académie des sciences d'Upsala, dont il était secrétaire (1803), et les vol. VIII-XV de la *Bibliotheca historica sveo-gothica* de Warmholtz (1801-1817). — 7° *Christoffer A.*, né en 1853, intendant du Musée national d'histoire naturelle et professeur à l'Académie des sciences de Stockholm, a publié des mémoires d'entomologie en latin, en anglais, en allemand, dans les *Handlingar* (nouv. série, t. XIX, 1881: *Recensio critica lepidopterorum Musei Ludovicæ-Ulricæ*) et dans les *Bihang till Handlingar* de cette société (t. V, VIII, 1880, 1883).

B-s.

BIBL.: *Oraison funèbre de Petrus A.* (1677), par GRUBB; *d'Ericus A.* (1702) par NORRMANN; — *de Carl A.* (1786), par FLÖDERUS. — CHR. DAHL, *Minne öfver Carl A.*; Upsala, 1793. — WARMHOLTZ, *Bibl. histor. sveo-goth.*; t. II, IV, XIII, XV. — WIESELGREN, *Sveriges skena litt.*, t. I; III, IV. — *Dict. biogr. suéd.*, t. I. — B. MEIJER, *Svenskt lit. lex.*, pp. 25, 491.

AUROCHS (V. BOEUF).

AUROGALLUS (Mathieu), philologue allemand, né à Commettau, en Bohême, en 1480, mort à Wittemberg le 10 nov. 1543. Son vrai nom, que, selon l'usage des philologues de son temps, il traduisit en latin, était *Goldhahn*. Il enseigna l'hébreu à l'université de Wittemberg, et fut l'un des collaborateurs de Luther pour la traduction de la Bible. Il publia, en 1525, une grammaire hébraïque. Luther l'appréciait pour sa science et pour son caractère, et parle de lui avec éloge dans sa correspondance.

A. B.

AURON. Rivière de France, prend sa source dans les collines voisines de Cérilly (Allier), passe à Valigny, entre dans le dép. du Cher, baigne Bannegon, reçoit successivement le Sagouin et le Bouzon, arrose Saint-Denis-de-Palin, Annoy, Saint-Quist, Plainpied, se grossit du Beugnon et se réunit auprès de Bourges à l'Yèvre, après un cours de 80 kil. Auprès de Valigny les eaux de l'Auron alimentent un vaste réservoir du canal du Berry qui suit jusqu'à Bourges la vallée de l'Auron.

AURONE. Ce nom est donné, dans le langage vulgaire, à plusieurs plantes de la famille des Composées. L'*A. des champs* ou *A. sauvage* est l'*Artemisia campestris* L. (V. ARMOISE); l'*A. femelle*, le *Santolina chamæcyparissus* L. (V. SANTOLINE); l'*A. mâle* ou *A. des jardins*, l'*Artemisia abrotanum* L., qu'on appelle également *Abrotanelle*, *Abrotone*, *Herbe royale*, *Garde-robe*, *Citronnelle*. C'est une plante sous-frutescente, qui croît spontanément

dans le midi de l'Europe et qu'on cultive fréquemment dans les jardins. Ses feuilles alternes, découpées en segments linéaires, répandent, quand on les froisse, une odeur aromatique pénétrante. On les met dans le linge et les vêtements pour les préserver des insectes. La plante entière figurait autrefois dans les officines sous la dénomination d'*Herba Absinthii pontici v. romani*. Elle est encore employée fréquemment, en infusions théiformes, comme stomachique, carminative, excitante et fébrifuge.

Ed. LEF.

AURONS. Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. de Salon; 189 hab.

AURORA (Géogr.) (V. AURORE).

AURORA-FÆRBUNDET (La Société de l'Aurore), nom de deux associations littéraires suédoises. — 1° La plus ancienne (1770-1786), fondée à Åbo par Portthan, J. H. Kellgren et Cleberg, publia à partir de 1771 *Åbo tidning* (Nouvelles d'Åbo), le premier périodique qu'ait possédé la Finlande, et exerça une heureuse influence sur les études littéraires, linguistiques, historiques et économiques. — 2° La plus récente et aussi la plus connue, fondée à Upsala en 1807, par Atterbom, Hedborn, Ingelgren et deux autres étudiants, auxquels s'adjoignirent ensuite Palmblad et Elgstrem, porta d'abord le nom de *Musis amici*, mais prit en 1808 celui d'*Aurora* et le garda jusqu'à ce que ses membres fussent appelés *Phosphoristes*. d'après leur organe le *Phosphoros* (1810-1813), où ils attaquèrent avec virulence l'Académie suédoise et s'efforcèrent de substituer au goût français les théories des néo-romantiques allemands.

B-s.

BIBL.: LINDER, *Nord. familjebok*. — 1° J. HJELT, *Några bidrag till Aurora-færbundets historia*; Helsingfors, 1886. — G. LAGUS, *Den finsk-svenska litt.*; t. I, pp. 121-4. — 2° HAMMARSKELD et SONDÉN, *Svenska vitterh.*, p. 535. — BËTTIGER, *Aurora-færbundet i Upsala*, dans *Svenska Akad. handl.*, t. XLIX, 1874. — T.-B. NORLING, *Nya skolan*, 1880-82.

AURORE. I. MYTHOLOGIE (V. Eos).

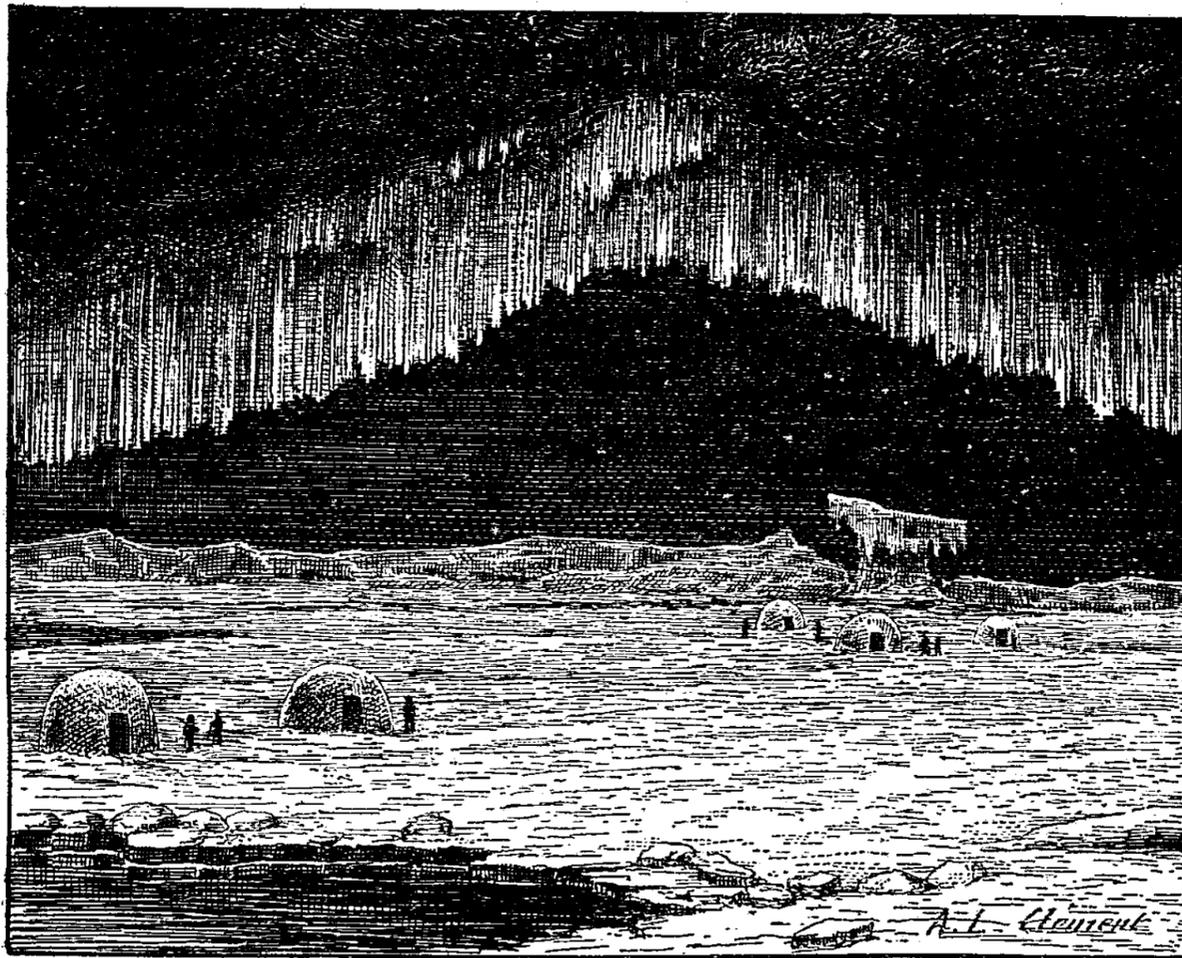
II. ASTRONOMIE. — Nom du 94° astéroïde, découvert le 6 sept. 1867 par Watson. — Lumière faible qui commence à paraître le matin avant le lever du soleil, quand cet astre arrive à 18° au-dessous de l'horizon, et qui va en augmentant jusqu'au moment du lever. Le phénomène inverse, que l'on observe le soir après le coucher du soleil, est le *crépuscule*.

III. PHYSIQUE. — *Aurore boréale*. L'aurore boréale est un phénomène lumineux assez rarement visible en France, ou du moins n'apparaissant que sous forme de lueurs brillantes; il n'en est pas de même dans les contrées septentrionales où les aurores se montrent presque tous les jours et souvent présentent les plus magnifiques aspects. Toutes les expéditions polaires les ont fréquemment observées. Voici d'après Lottin qui a observé 143 aurores en 206 jours passés à Bossekop, sur la cote de West-Finmark par 70° de latitude, l'aspect que présente ce météore. Le soir, entre quatre et huit heures, la brume légère qui règne presque habituellement au N., à la hauteur de 4 à 6°, se colore à sa partie supérieure, ou plutôt se frange des lueurs de l'aurore qui existe derrière. Cette bordure devient de plus en plus régulière et forme un arc vague d'une couleur jaune pâle dont les bords sont diffus et dont les extrémités s'appuient sur les terres. Bientôt des stries noirâtres séparent régulièrement la matière lumineuse de l'arc qui s'élève lentement, son sommet restant à peu près dans le méridien magnétique. Il se forme des rayons qui s'allongent, se raccourcissent lentement ou instantanément; ils dardent, augmentant ou diminuant subitement d'éclat. Tous ils semblent converger vers un même point du ciel, indiqué par la direction de l'aiguille d'inclinaison; quelquefois ils atteignent ce point de réunion en formant ainsi le fragment d'une immense coupole lumineuse. L'arc continue de monter vers le zénith; il éprouve un mouvement ondulatoire dans sa lueur, l'éclat de chaque rayon augmentant successivement d'in-

tensité. Souvent l'arc n'est qu'une longue bande de rayons qui se contourne, se sépare en plusieurs parties, formant des courbes gracieuses qui se referment presque sur elles-mêmes et offrent n'importe dans quelle partie de la voûte céleste ce que l'on a nommé des couronnes boréales. Les courbes se forment et se déroulent comme les plis d'une draperie ou les replis d'un serpent, les rayons se colorent, la base est d'un rouge de sang clair, le milieu d'un vert émeraude pâle, le reste conserve sa teinte lumineuse jaune clair. De nouveaux arcs se succèdent à l'horizon ; on en a compté jusqu'à neuf : ils se serrent les uns contre les autres et vont disparaître vers le S. Quelquefois la masse des rayons qui ont déjà dépassé le zénith magné-

tique paraît venir du S. et se réunissant avec ceux du N. donne la véritable couronne, ayant une forme ordinairement elliptique, rarement circulaire. Il arrive que cette couronne se forme aussi sans aucun arc préalable. La couronne s'affaiblit ensuite, les arcs pâlisent avant d'avoir atteint l'horizon du S., les rayons forment des lueurs pâles qu'on a désignées sous le nom de plaques aurorales ; ils deviennent vagues et finissent par se confondre avec les nuages.

On aperçoit presque toujours les étoiles à travers l'arc sombre qui se trouve à la base du météore. Le plus souvent les aurores boréales n'ont pas, même pour les latitudes élevées, le brillant aspect de celle que nous venons de



Aurore boréale.

décrire ; Nordenskiöld, qui a hiverné dans le détroit de Béring (hiver de 1878-1879), n'a observé qu'une fois l'aurore à draperies ; c'est qu'en effet les belles aurores boréales sont dans certaines années beaucoup plus fréquentes que dans d'autres ; on a même cherché une relation entre la fréquence des aurores et la périodicité d'autres phénomènes (taches du soleil, magnétisme, etc.), nous y reviendrons plus loin. Mais, d'après Nordenskiöld, « même durant les années où les aurores boréales descendent à leur minimum d'intensité, notre globe est entouré d'une couronne lumineuse à peu près constante, simple, double, ou multiple, dont la limite inférieure, pendant l'hiver de 1878-79, aurait été habituellement à une hauteur de  $\frac{3}{100}$  de rayon terrestre au-dessus de la surface de notre globe et dont le centre coïnciderait avec un point situé au-dessous de cette surface, un peu au N. du pôle magnétique. La couronne avec un diamètre d'environ  $\frac{32}{100}$  de rayon terrestre s'étendrait dans un plan perpendiculaire à ce même rayon et passant par son centre. »

*Historique.* Les aurores boréales semblent avoir été connues des anciens. On trouve dans divers auteurs latins

des indications d'aurores, bien que l'Italie soit un pays où on les voit rarement. Voici deux passages de Pline sur ce sujet : « On a vu, pendant la nuit, sous le consulat de C. Cœlius et Cn. Papirius (an de Rome 644) et d'autres fois encore, une lumière se répandre dans le ciel, de sorte qu'une espèce de jour remplaçait les ténèbres. » « Un bouclier ardent, jetant des étincelles, a traversé le ciel de l'occident à l'orient, au moment du coucher du soleil, sous le consulat de L. Valerius et de C. Marius (an de Rome 654). » (Pline, liv. II, chap. xxxiii et xxxiv).

E. Biot, qui a recherché dans les textes chinois la première mention positive d'aurore boréale, l'a trouvée en l'an 208 avant notre ère. (*Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences*, XIX, 822). Ces météores se produisaient dans ces temps reculés, comme de nos jours, le sommet de l'arc se trouvant vers le N. La première aurore australe qui ait été aperçue l'a été en 1773 par Cook qui se trouvait alors vers 60° de lat. S. Il résulte des faits observés depuis ce temps que les aurores se montrent fréquemment autour du pôle S. de la terre : certaines aurores ont même paru se former au même moment

autour du pôle N. et du pôle S. Loomis a publié en 1861 un catalogue des aurores boréales observées à Christiania et des aurores australes observées à Stobarton (île de Diemen) dans lequel cette coïncidence se vérifie. L'éloignement où nous sommes du pôle S. rend l'apparition des aurores australes extrêmement rares en Europe; cependant Dalton affirme avoir observé plusieurs fois des aurores australes en Angleterre; d'autre part, le capitaine Lafond se trouvant par 45° de lat. S. a vu une aurore boréale. On voit donc que pour des aurores exceptionnellement brillantes la lueur s'étend fort loin.

Si les aurores boréales ont été observées depuis longtemps, ce n'est que depuis le milieu du siècle dernier que l'on commença à étudier cette question plus scientifiquement en recherchant les causes qui les produisaient. Au moyen âge les aurores boréales étaient un sujet d'épouvante, l'imagination effrayée y voyait des torches, des épées sanglantes, des têtes hideuses à cheveux hérissés. Gassendi paraît être le premier qui ait observé scientifiquement ce météore, c'est lui qui l'appela aurore boréale. On a depuis lui émis bien des idées sur les causes de sa formation; c'est ainsi que l'on eut recours à des exhalaisons s'élevant du sol des régions polaires et fermentant en dégageant de la lumière. Certains physiciens ont fait intervenir la réflexion et la réfraction de parcelles de glace en suspension dans l'air. Halley supposait un courant de fluide magnétique s'échappant de la terre par le pôle N. De Mairan attribue les aurores à une vapeur lumineuse enveloppant le soleil et venant jusqu'à la terre qui en emporte une partie. Cette théorie fut développée avec beaucoup d'art et admise assez longtemps. En 1740 Celsius et Hiorter découvrent l'influence de l'aurore sur l'aiguille aimantée. Vinrent ensuite Eberhart et Frisi qui comparèrent sa lumière avec celle des décharges électriques dans le vide. C'est vers cette époque que Franklin essaya de faire une théorie électrique de ce phénomène; de Humbolt considérait ce météore comme la résolution des orages magnétiques qui agitent les aiguilles des boussoles.

Plus récemment Morlet (1849) a fait faire un nouveau pas à la question: « L'observation des traits de lumière qui se meuvent de bas en haut avec une grande vitesse, dans une direction parallèle à celle du magnétisme terrestre, prouve que, pendant la durée des aurores boréales, il existe dans les hautes régions de l'atmosphère un fluide lumineux qui est repoussé par le magnétisme boréal de la terre. La région atmosphérique où se développe cette matière aurorale lumineuse peut donc être considérée comme servant de base aux rayons auroraux qui s'en échappent continuellement, en vertu de l'action exercée sur leurs molécules par la force répulsive du magnétisme terrestre. Quant à l'origine de cette matière lumineuse, il parait naturel de l'attribuer au fluide électrique contenu dans l'atmosphère et qui à de grandes hauteurs, où l'air est très raréfié, doit devenir lumineux comme sous le récipient de la machine pneumatique et dans le vide barométrique. Cette hypothèse atteindrait une grande probabilité si l'on parvenait à prouver, par des expériences directes, que le magnétisme exerce une influence sur la lumière électrique. » Cette influence a été mise en évidence depuis cette époque. Les idées admises par Morlet dans ce qui précède contiennent en germe les bases de la théorie actuelle; mais où la théorie de Morlet s'écarte de cette dernière, c'est lorsqu'il admet que la lumière dont il parle se réfléchit sur des cristaux prismatiques ou pyramidaux. De la Rive s'occupa aussi de cette question et nous reviendrons sur son opinion à propos de la théorie de ce météore. Depuis ce temps, Edlund a publié (1878) une très intéressante théorie des aurores; puis Nordenskiöld a discuté le résultat de ses observations dans le détroit de Bering (1883). Citons encore les expériences de Lemström pour imiter les aurores boréales (1883). Avant d'aborder la théorie de ces phénomènes, nous allons examiner les différents détails qui s'y rattachent, sur lesquels les théories

s'appuient ou qu'elles doivent prévoir; c'est ainsi que nous examinerons successivement la position et la hauteur des arcs d'aurore, la nature de leur lumière (spectre et polarisation), le bruit qu'elles peuvent faire, leurs relations avec les phénomènes magnétiques et électriques, les époques et les circonstances atmosphériques où elles se produisent le plus souvent, leur fréquence que nous comparerons avec celle d'autres phénomènes (périodicité des taches solaires, etc.). Nous nous occuperons ensuite des expériences tendant à imiter ses effets. Nous exposerons enfin les théories les plus récentes.

*Position et hauteur des aurores boréales.* Les anciens pensaient que les aurores étaient situées au delà des limites de l'atmosphère, mais il suffit de remarquer, pour se convaincre du contraire, que, s'il en était ainsi, l'aurore semblerait se déplacer dans le ciel comme le soleil par suite de la rotation de la terre. Les arcs circulaires d'aurore ont pour centre un point situé sensiblement sur le prolongement de l'aiguille d'inclinaison. Il résulte en effet de 43 déterminations faites par l'expédition française du Spitzberg et de Norvège (hiver 1838-1839) que la position de la couronne s'écarte de moins d'un degré, en moyenne, du zénith magnétique. On trouva cependant une fois un écart de 15°; les rayons de l'aurore boréale paraissent sensiblement parallèles à la direction de cette aiguille; ils semblent converger vers un point par suite d'une illusion de perspective; si l'on admet qu'ils sont exactement parallèles à cette direction, on peut calculer leur hauteur d'après une remarque faite par M. Galle (*Astronomische Nachrichten*, LXXIX; voir aussi Lespault, *Journal de Physique* (1) III, 79). Cette remarque consiste en ce fait que le centre de la couronne est toujours à quelques degrés au-dessous du zénith magnétique et que le point de convergence des rayons très éloignés est situé encore plus au S. Ce fait ayant été constaté à diverses reprises ne doit pas être regardé comme accidentel. M. Galle en a déduit un procédé pour déterminer la hauteur absolue des rayons au-dessus de la surface de la terre. Il a trouvé pour la hauteur de la couronne de l'aurore de fév. 1872, 415 kil. et 442 kil. pour les rayons éloignés. On a trouvé pour les hauteurs moyennes des aurores de 1872, 258 kil. à Munster, 354 à Deventer, 304 à Groningue, 1422 kil. à Dantzig; ce sont des grandeurs de même ordre. Rappelons que Nordenskiöld estime à 0.03 de rayon terrestre la hauteur au-dessus du sol de l'arc ordinaire qu'il a observé dans le détroit de Bering. L'expédition française mentionnée plus haut trouva pour 143 aurores des hauteurs comprises entre 100 et 200 kil. D'autre part, il semble résulter des observations de Parry, de Urangel, de Lemstrom, etc., que sous des latitudes très élevées l'aurore boréale peut se montrer à une faible distance de la surface terrestre; certains navigateurs affirment avoir vu dans les mers polaires des rayons d'aurores boréales frapper le sol à peu de distance d'eux. M. Liais, en appliquant un procédé différent de celui que nous venons d'indiquer, avait trouvé une hauteur de quelques kilomètres seulement (*Comptes rendus*, XXXIII, 302). De la Rive cite une ascension de Rollier qui, parti de Paris en déc. 1870, descendit en Norvège après quatorze heures de voyage aérien pendant lequel, au-dessus du mont Zidde et par 1,300 m., de hauteur, « à travers un brouillard plus rare, il put voir s'agiter les brillants rayons d'une aurore boréale, qui répandait partout son étrange lumière... Bientôt, un son étrange, un mugissement incompréhensible se fait entendre... Le bruit cesse complètement. Il s'élève alors une odeur de soufre des plus prononcées, presque asphyxiante. » Cette odeur était plus vraisemblablement celle de l'ozone. — En résumé, il est difficile d'évaluer exactement la hauteur d'une aurore boréale, toutefois la plupart des déterminations effectuées les placent à des hauteurs considérables vers les limites de l'atmosphère.

*Nature de la lumière.* La lumière des aurores a été examinée à deux points de vue, composition au moyen

des spectroscopes et polarisation au moyen des polariscopes. — La lumière des aurores est assez pâle pour rendre délicates les observations, cependant on peut la décomposer par un prisme et voir qu'elle donne un spectre discontinu; il existe une raie dans le jaune vert (longueur d'onde = 5567). C'est de beaucoup la plus brillante même quand l'aurore paraît très rouge. Les premières recherches sur ce sujet sont dues à Angström. La lumière de l'aurore boréale est presque monochromatique, elle se compose souvent de la seule raie jaune vert; lorsque les aurores sont plus fortes on voit d'autres raies dans le bleu et une raie rouge (longueur d'onde 6300). — La raie jaune vert présente cette particularité remarquable, d'après Angström, qu'elle ne coïncide pas avec les raies fournies par les gaz traversés par les étincelles électriques, mais qu'elle existe dans la lumière zodiacale, et enfin « pendant une nuit étoilée, tout le ciel étant en quelque sorte phosphorescent, Angström en a trouvé des traces même dans la faible lumière émise de toutes les régions du firmament ». On peut conclure de là que la lumière des aurores peut provenir de deux sources, l'une analogue à la lumière zodiacale, l'autre analogue à celles des décharges électriques passant dans les gaz raréfiés. Les raies, autres que la raie jaune vert, appartiennent en effet à l'air. D'après Vogel, la raie jaune vert la plus brillante appartient, ainsi que toutes les autres, à l'azote. Voici le tableau des raies observées :

Couleurs	Longueurs d'onde	Observateurs
Orangé rouge	6279	Zöllner
Jaune	5690	Vogel
Jaune vert	5567	Angström
Jaune vert	5316	Lindsay
Verte	5233	Vogel
Verte	5172	Lindsay
Vert bleu	5051	Denza
Vert bleu	5004	Vogel
Bande bleue	{ 4694 4624	Vogel

Les déterminations d'Angström ont été confirmées tout récemment par celles de M. Cornu.

Pour ce qui concerne la polarisation de la lumière de l'aurore boréale, les résultats semblent négatifs; cette question présente un assez grand intérêt parce que la lumière réfléchie présente toujours des traces plus ou moins grandes de polarisation; or si la lumière de l'aurore n'est pas polarisée, on peut en conclure qu'elle ne provient pas d'une réflexion. Arago s'est occupé le premier de cette question, et, dans des aurores observées à Paris, il trouva des traces de polarisation, mais il fit remarquer qu'il était nécessaire de prouver qu'elles n'étaient pas dues à la lumière étrangère au météore, telle que celle de la lune diffusée par l'atmosphère. Tout récemment (1884) Nordenskiöld ne trouva pas de polarisation dans la lumière des nombreuses aurores qu'il eut occasion d'observer.

**Bruit.** Les opinions sont encore ici contradictoires. Aucun membre des missions scientifiques expédiées dans le N. n'a entendu ce bruit, mais ils ont recueilli de la bouche des rares habitants de ces contrées l'assurance de l'existence de ce bruit. Bellknapp (*Trans. of the American Society*, II, 196) dit avoir cru entendre, pendant qu'il examinait une aurore, un bruit analogue au froissement de la soie (1781). Deux ans après, dans une circonstance semblable, il perçut le même bruit. On rapporte dans l'*Edinburgh Encyclopaedia* que quand les aurores sont basses on entend un craquement semblable à celui de l'étincelle électrique; les Groenlandais pensent alors que les âmes des morts se battent.

Gisler, qui a longtemps habité le N. de la Suède, dit : « La matière des aurores boréales descend quelquefois si bas qu'elle touche le sol; au sommet des hautes montagnes, elle produit sur la figure des voyageurs un effet analogue à celui du vent. » Et ailleurs : « J'ai souvent

entendu le bruit des aurores, il ressemble à celui d'un fort vent ou au bruissement que font quelques matières chimiques dans l'acte de leur décomposition..... J'ai cru souvent trouver que le nuage avait l'odeur de fumée ou de sel brûlé. » D'autre part, ni Patrin qui a observé de très belles aurores en Sibérie pendant neuf années, ni l'évêque Eggede qui a vécu quinze ans dans le Groenland, ni le pasteur Horrebow qui a observé plus de cent aurores en Islande, n'ont entendu de bruit. Il faut remarquer d'ailleurs qu'il est très naturel d'associer l'idée de bruit à celle d'un mouvement rapide d'un point lumineux, de sorte que des observateurs peu habitués aux recherches scientifiques ont pu être victimes d'une illusion de ce genre; en outre, dans les régions boréales la neige fait souvent entendre de petits craquements continus que l'on a pu attribuer aux aurores (Franklin).

**Relations avec le magnétisme et l'électricité.** Ces relations ont été entrevues dès le commencement du siècle dernier. Arago a observé les perturbations de l'aiguille aimantée sous l'influence des aurores boréales, et il a pu souvent annoncer l'existence d'aurores invisibles à Paris, par les mouvements anormaux des appareils magnétiques de l'Observatoire. Ainsi « les aiguilles des boussoles de variations diurnes éprouvèrent des mouvements brusques, irréguliers, le 17 et le 18 nov. 1835. Quoique le ciel fût couvert, Arago n'hésita pas, dès la matinée du 17, à conclure à l'existence d'une aurore boréale. Le 18 les oscillations inusitées étaient devenues si fortes qu'on se crut autorisé, malgré un ciel entièrement couvert, à chercher dans le N. des traces d'aurore. Des lueurs vives, changeantes, y furent aperçues en effet; elles perçaient un rideau de nuages épais et continu. Les journaux anglais annoncèrent alors que des aurores boréales s'étaient montrées à Londres dans la nuit du 17 au 18 et la nuit suivante; elles étaient si brillantes que dans plusieurs quartiers les pompiers les prirent pour des indices d'incendie.

On a constaté aussi des perturbations dans le service des lignes télégraphiques pendant les aurores les plus considérables. Les effets sont surtout marqués sur les grandes lignes; l'orientation des lignes a aussi de l'importance, la direction N.-S. étant plus influencée que les autres. Parfois les communications télégraphiques ont dû être interrompues, les sonneries marchant toutes seules, les galvanomètres éprouvant des déviations brusques, et même quelquefois de petites étincelles se montrant aux para-foudres des lignes. Les courants ainsi observés n'avaient pas de sens déterminé; ils croissaient puis décroissaient, changeaient de sens pour croître et décroître ensuite, tout cela souvent en quelques minutes. Les recherches les plus récentes sur l'action des aurores sur les aiguilles aimantées sont celles de Nordenskiöld; elles peuvent se résumer ainsi : l'arc ordinaire presque constamment observé n'avait aucune influence appréciable sur les variations magnétiques normales, pourvu cependant que des phénomènes d'aurores boréales plus intenses ne vinssent pas le troubler. Inversement ces aurores plus fortes agissaient d'une façon très sensible sur les aiguilles aimantées; lorsque les aurores croissaient en intensité, l'aiguille de déclinaison tendait, bien que faiblement, à marcher vers l'O., tandis que l'intensité de l'aimant terrestre variait beaucoup, la composante horizontale diminuant et la composante verticale croissant, surtout lorsque l'aurore se rapprochait du zénith.

**Epoques, circonstances atmosphériques et fréquence.** Les arcs d'aurore ordinaire observés par Nordenskiöld se montrent presque tous les jours pendant la longue nuit qui dure dans la contrée où il a observé plus de quinze cents heures. Les belles aurores, au contraire, celles qui présentent des draperies et des rayons lumineux, sont beaucoup plus rares; leur nombre passe par des maxima et des minima, mais quand elles se produisent elles semblent coïncider avec les minima de tem-

pérature, ainsi que l'a montré Ch. Sainte-Claire-Deville. On a remarqué aussi certaines concordances entre les maxima d'aurores boréales et la périodicité des taches solaires.

Au point de vue de la fréquence des aurores dans les diverses régions boréales, Loomis dit que dans l'Amérique du Nord, sous le méridien de Washington, on voit annuellement 10 aurores boréales par le 40° parallèle, 20 par le 42°, 40 par le 45°, 80 par le 50°; entre cette latitude et celle de 62°, l'aurore se fait voir presque chaque nuit; elle s'élève à une hauteur considérable et paraît tantôt au N., tantôt au S. Au N. du 62° degré, les aurores apparaissent presque exclusivement du côté du S. et elles diminuent en nombre et en éclat à mesure que l'on s'avance vers le N. Sous le 67° parallèle, le nombre est descendu à 20, il n'est plus que de 10 vers le 78°. Les mêmes faits se produisent au méridien de Saint-Petersbourg, mais ici la zone des aurores boréales est située beaucoup plus au N. qu'en Amérique et c'est entre le 66° et le 75° parallèle que l'on constate un chiffre annuel de 80 aurores boréales. Ces faits sont tout à fait conformes à la théorie d'Edlund qui sera exposée plus loin. Nordenskiöld divise les régions polaires au moyen de cinq cercles concentriques ayant comme centre le pôle des aurores. Le premier cercle est décrit de ce point comme centre avec un rayon sphérique de 8°; dans cette zone la couronne lumineuse ordinaire n'est pas visible ou s'élève à peine au-dessus de l'horizon. C'est à l'intérieur de cette zone que se trouve la barrière de glace qui, jusqu'à présent, a empêché les navigateurs de longer la côte N. de l'Amérique. Il résulte des récits de Nares, Hall, Kane, Belcher, Parry, Austin, etc., que les aurores boréales y sont en effet très rares et très faibles. Le second cercle a pour rayon sphérique 16°; entre lui et le précédent, l'arc ordinaire se montre sous la forme d'une arche lumineuse, dont le sommet est dirigé à peu près vers le S. magnétique. Dans cette zone se trouve l'archipel Franklin, la partie N. du continent américain et du Spitzberg et le Groenland moyen. Le pôle N. y est enfermé. Le cercle suivant a pour rayon sphérique 20°. Entre celui-ci et le précédent est une zone où l'arc habituel traverse le zénith; il est très pâle, bien que cette zone soit celle qui est la plus rapprochée de l'arc. Les arcs s'y montrent tantôt au N. et tantôt au S.; c'est une zone intermédiaire. Elle comprend le détroit de Davis, le S. du Groenland et du Spitzberg et la terre de François-Joseph. Le quatrième cercle a pour rayon sphérique 28°. Cette zone comprend le N. de la Sibérie, le Canada, l'Islande, la Nouvelle-Zemble et le N. de la Norvège. Les arcs d'aurores s'y montrent dans la direction du N. magnétique. Au delà de ce cercle s'étend la cinquième zone où l'on ne voit plus les arcs ordinaires, mais seulement les rayons qui s'en détachent dans les aurores les plus importantes. C'est surtout dans cette région, près du cercle de 28°, que l'on observe les belles aurores à draperies.

*Expériences sur l'aurore boréale.* On a essayé de reproduire en petit les effets d'aurore boréale: c'est ainsi que M. Planté, en faisant communiquer l'un des pôles d'une forte batterie secondaire avec de l'eau salée et approchant l'autre des parois mouillées du vase qui la contenait, obtint des rayons divergents à partir d'un segment obscur et présentant, d'après lui, l'aspect des aurores. De la Rive avait antérieurement essayé de reproduire l'aspect de ce météore au moyen des décharges d'induction et d'aimant; pour cela, de la Rive fit construire un appareil composé d'une sphère en bois de 30 à 35 centim. de diamètre qui représentait la terre et qui portait à chacune des extrémités de l'un de ses diamètres une tige en fer doux de 8 à 10 centim. de longueur et de 3 à 4 centim. de diamètre. Les deux tiges étant horizontales reposent chacune sur un cylindre vertical de fer doux auquel elles sont solidement unies et qui leur sert de support ainsi qu'à la sphère. Celle-ci a donc un axe horizontal terminé par deux appendices en fer doux qu'on peut aimanter en

faisant reposer les deux cylindres respectivement sur les deux pôles d'un électro-aimant ou en entourant ces cylindres d'une hélice traversée par un courant électrique. Les tiges de fer doux sont entourées chacune d'un manchon de verre de 16 centim. de diamètre et de 20 centim. de longueur, dont elles occupent l'axe; tout en se terminant au milieu de cet axe, ces deux manchons sont fermés hermétiquement par deux rondelles métalliques, dont l'une est traversée par la tige de fer tandis que l'autre porte au moyen de deux branches métalliques un anneau également métallique, dont le centre coïncide avec l'extrémité de la tige de fer et dont le plan est perpendiculaire à l'axe de cette tige, par conséquent vertical; le diamètre de l'anneau est un peu moindre que celui des manchons. On peut au moyen de robinets disposés convenablement faire le vide dans les manchons et y introduire différents gaz. Quand on veut opérer avec cet appareil, on recouvre la boule de bois de deux fortes bandes de papier buvard, dont l'une entoure entièrement son équateur, et l'autre qui traverse la première va d'un pôle à l'autre, de façon que ses extrémités soient respectivement en contact avec les tiges de fer. On dispose sur cette dernière, de part et d'autre de la bande équatoriale, de petites plaques de cuivre de 1 à 2 centim. carrés qu'on y fixe au moyen de petites vis du même métal, qui pénètrent dans le bois de la boule; ces plaques, également espacées, sont situées sur un même méridien. L'appareil étant ainsi disposé, on humecte avec de l'eau salée les bandes en papier buvard; puis on met en communication la bande équatoriale avec l'électrode négatif d'un appareil de Ruhmkorff dont l'électrode positif communique au moyen d'un conducteur qui se biturque avec les deux anneaux métalliques placés dans l'intérieur des manchons dans lesquels l'air est très raréfié. Aussitôt on voit la décharge partir sous forme d'un jet lumineux entre l'anneau et l'extrémité de la tige de fer doux; mais c'est tantôt dans l'un des manchons, tantôt dans l'autre, rarement dans tous les deux à la fois, que le jet éclate, quoique les deux milieux soient placés dans des circonstances en apparence parfaitement identiques. Aussitôt qu'on vient à aimanter les fers doux, le jet s'épanouit et forme un arc autour de la tige centrale animée d'un mouvement de rotation dont le sens dépend de celui de l'aimantation. Il est évident qu'il dépend aussi de la direction de la décharge. Si l'air n'est pas trop raréfié, on voit, au moment où, la tige de fer doux étant aimantée, la rotation commence, le jet non seulement s'épanouir en arc, mais darder des rayons brillants qui, parfaitement distincts les uns des autres, tournent comme les rayons d'une roue.

Lemström essaya de produire dans les régions polaires des phénomènes lumineux analogues à ceux des aurores. Il établit en novembre 1871, sur le sommet du Luosmavaara, un appareil composé de nombreuses pointes fines en fil de cuivre, placées en couronne sur une surface de deux décim. q. et unies en anneau par un fil de cuivre; cette couronne fut placée au sommet d'un long poteau et mise en communication avec un galvanomètre situé à une lieue, au moyen d'un fil isolé; un fil de cuivre partait ensuite du galvanomètre et communiquait avec une lame de platine enfouie dans le sol. Le soir même se montrait une aurore qui commença par un seul rayon droit au-dessus du Luosmavaara; il fut impossible de constater cette fois que ce rayon était dû à l'appareil. Mais pendant l'expédition polaire finlandaise de 1882, Lemström opéra avec un appareil formé d'un fil de cuivre muni de pointes de demi-mètre en demi-mètre, isolé par des poteaux, formant des spires couvrant un espace de 900 m. q. Presque tous les soirs on aperçut au-dessus de l'appareil une lueur donnant au spectroscope la raie jaune verdâtre. Ces expériences eurent lieu par 67° 24' lat. Un galvanomètre relié à l'appareil comme à Luosmavaara indiqua un courant faible et variable, allant de l'appareil au sol. Un appareil du même genre fut placé sur le Pictarintunturi (lat. 78°

32'). On observa un jour un rayon d'aurore polaire, haut d'environ 120 m., dont la position au-dessus de l'appareil fut constatée de plusieurs points différents situés sous un angle de 90° environ dans le plan horizontal; il n'y a donc pas de doute que le rayon ne se trouva au-dessus de l'appareil.

*Théories.* Il semble établi aujourd'hui que les rayons des aurores boréales sont dus à des décharges électriques s'effectuant entre les parties supérieures de l'atmosphère et la terre par l'intermédiaire de particules solides de glace formant comme un gigantesque *carreau étincelant*. Mais ce qui est plus difficile à expliquer, c'est d'une part l'origine de l'électricité qui joue le rôle principal dans ces phénomènes, et d'autre part l'existence de l'arc ordinaire, observé surtout par Nordenskiöld. Le rôle des particules glacées semble hors de doute; nous avons fait remarquer en effet, avec Ch. Sainte-Claire-Deville, la concordance entre les minima de température et l'existence des aurores boréales; d'autres fois, il est arrivé que, tandis que l'on examinait des fragments de rayons, des *plaques* d'aurore boréale, la lumière du jour venant effacer les pâles lueurs du météore, on constatait à l'endroit des plaques l'existence de cirrus, c-à-d. de nuages constitués par de petits cristaux de glace. On peut aussi se demander pourquoi les aurores boréales n'apparaissent pas toujours lorsque le temps est suffisamment froid et que les cirrus existent; on a remarqué en effet que l'on avait parfois en dehors de la zone des aurores des conditions de température et de nuages convenables sans voir d'aurores, tandis que plus au N. on observe presque toujours l'aurore, même par des froids peu intenses, même à 0°. — D'autre part, si l'on admet, avec la plupart des physiciens, que l'électricité qui se déverse ainsi au pôle vient de l'équateur, elle doit exister partout dans les hautes couches de l'atmosphère, et par suite pouvoir donner des rayons d'aurores partout où la température permet l'existence des cirrus. La théorie d'Edlund qui sera exposée un peu plus loin rend assez bien compte de cela. De la Rive explique de la façon suivante la présence de l'électricité au pôle. Celle-ci provient des régions équatoriales (évaporation?), où, comme l'on sait, l'électricité est très abondante dans l'air, comme le montrent les violents orages qui éclatent dans ces contrées. D'autre part, l'air électrisé et fortement chauffé au contact de la terre ou des mers s'élève dans les parties supérieures de l'atmosphère où la nappe ascendante se partage entre les deux contre-alizés, l'un marchant vers le N. l'autre vers le S., ce qui permet d'expliquer la simultanéité des aurores aux deux pôles et les perturbations électriques et magnétiques qui les accompagnent dans les deux hémisphères. L'électricité positive ainsi accumulée vers les pôles agit par influence sur l'électricité négative dont le globe est chargé. Il en résulte une condensation des électricités contraires dans les portions de l'atmosphère et de la terre où elles sont le plus rapprochées, et par conséquent dans les régions voisines des pôles une neutralisation sous forme de décharges plus ou moins fréquentes dès que leur tension parvient à la limite qu'elle ne peut dépasser. Ces décharges doivent avoir lieu presque simultanément aux deux pôles puisque, la conductibilité de la terre étant parfaite, la tension électrique doit y être sensiblement la même, à quelques légères différences près. S'il y a des décharges simultanées aux deux pôles, il y a donc deux courants allant des pôles à l'équateur; mais si la décharge n'a lieu qu'à l'un des pôles, au pôle austral par exemple, on n'a plus dans l'hémisphère boréal de courant dirigé du N. au S., mais un courant de sens inverse et plus faible. — Ce courant produit dans la boussole de déclinaison une déviation orientale tandis qu'elle est occidentale quand la décharge est simultanée. On voit que cette théorie, qui explique d'une façon générale l'ensemble du phénomène, ne rend pas compte de certaines particularités.

*Théorie d'Edlund.* La terre peut être considérée comme

un conducteur relativement bon de l'électricité. D'un autre côté, l'air atmosphérique est un très mauvais conducteur à l'état sec et sous la pression à laquelle il est soumis à la surface de la terre. Sa conductibilité, qui dépend presque exclusivement de la quantité relative de vapeur d'eau qu'il contient, est par suite soumise à des variations incessantes au double point de vue du temps et de l'espace. Quand la densité de l'air diminue, sa conductibilité augmente, et il doit rester, en conséquence, à une hauteur considérable au-dessus de la surface terrestre une couche d'air dont la puissance conductrice est meilleure sans être cependant particulièrement bonne. Ces considérations permettent d'expliquer comment l'électricité peut aller des régions équatoriales jusqu'aux pôles sans se perdre en route, séparée qu'elle est de la terre par une couche peu conductrice; elle éprouve cependant des pertes dans ce long trajet par suite des orages qui éclatent sur son parcours et rendent à la terre une partie de l'électricité des hautes régions. — Il doit donc y avoir diminution des aurores dans les saisons où les orages sont plus abondants. Pour faire intervenir l'action magnétique du globe, Edlund se sert de l'hypothèse de l'aimant terrestre qui est justifiée, bien que l'on ne croie pas à son existence, par la concordance assez grande entre les phénomènes magnétiques réellement observés sur la terre et ceux que l'on peut déduire théoriquement de cette hypothèse. Considérons une molécule électrique *m*, située dans les hautes régions de l'atmosphère; elle décrit par suite du mouvement de la terre de l'O. à l'E. un cercle parallèle à l'équateur; elle forme par conséquent un courant sur lequel agissent les deux pôles de l'aimant terrestre; on peut calculer la direction de la force qui résulte de cette action. L'action de chaque pôle dépend de la vitesse relative de la molécule par rapport à ce pôle et de sa distance à celui-ci. On peut décomposer les deux forces agissant sur chaque molécule et provenant de l'action des deux pôles en une composante verticale et une composante tangentielle. Edlund, qui les a calculées, a trouvé qu'à l'équateur cette dernière composante est nulle, tandis que la première tend à éloigner de la terre la molécule électrique. Vers les latitudes élevées la première composante est toujours de même sens, mais elle est plus faible, et la composante tangentielle est dirigée vers les pôles; elle tend donc à conduire l'électricité vers des latitudes de plus en plus élevées; au voisinage du pôle magnétique, les composantes verticales et tangentielles de la force d'induction sont très faibles, et par suite l'électricité de l'air y doit être minime. On a vérifié en effet que dans les régions polaires l'air n'était pas sensiblement électrisé, au moins dans les couches que l'on pouvait atteindre avec un cerf-volant. Au voisinage du pôle astronomique la composante tangentielle est dirigée vers le pôle magnétique, et à celui-ci la composante tangentielle est dirigée vers le pôle astronomique; c'est donc entre les deux que cette composante s'annule. Il existe un lieu géométrique des points de composante tangentielle nulle, c'est sensiblement un cercle ayant pour centre le pôle magnétique. Remarquons que le fluide électrique, pour s'écouler de l'air à la terre, doit surmonter deux obstacles: 1° il doit vaincre la résistance de l'air et la force d'induction terrestre dont nous avons parlé. Or cette dernière force est nulle en chaque point dans la direction de l'aiguille d'inclinaison. Ce serait donc cette direction que suivrait la décharge électrique si l'autre cause n'existait pas; mais cette direction est en général oblique par rapport à la surface de la terre en chaque point, de sorte que la couche d'air à vaincre dans cette direction est plus épaisse que suivant la verticale. Cependant dans les régions polaires l'aiguille d'inclinaison étant sensiblement verticale, c'est cette direction que prendra la décharge électrique lorsque le milieu sera rendu assez bon conducteur par la présence de particules glacées. En même temps le fluide électrique poussé vers les latitudes élevées ne pourra dépasser ce cercle dont nous avons parlé, par lequel la composante tangentielle est

nulle; la décharge aura donc lieu suivant une zone ayant ce cercle pour limite. En résumé, « les molécules électriques qui se trouvent à la surface de la terre ou au-dessous sont conduites, par la force d'induction unipolaire terrestre, dans l'atmosphère, où elles s'accablent jusqu'à atteindre une certaine densité, dépendant de la plus ou moins grande quantité des couches d'air. Ce n'est que successivement, que, poussées, par la même force, elles arrivent dans les couches supérieures de l'atmosphère, douées d'une conductibilité très grande, mais certainement moindre que celle des métaux. En même temps que les molécules électriques s'élèvent au-dessus de la surface terrestre, elles sont transportées, dans les deux hémisphères, des latitudes inférieures vers les latitudes supérieures où la densité électrique va en conséquence toujours en augmentant. Les forces tendant à conduire les molécules électriques dans le sens vertical et horizontal sont très faibles au-dessus et au tour des pôles magnétiques, et par suite la densité électrique des couches supérieures de l'atmosphère atteint un maximum de valeur à une certaine distance de ces pôles. Ce maximum de densité électrique forme une ceinture enfermant dans l'hémisphère N. tant le pôle magnétique que le pôle astronomique, et il en est sans doute de même dans l'hémisphère S. » On voit que la théorie d'Edlund rend compte d'un certain nombre de faits; l'auteur lui-même ne la présente pas d'ailleurs comme une théorie complète de l'électricité atmosphérique et des aurores boréales, mais comme un pas fait dans cette voie. On a fait diverses objections à cette théorie; entre autres on a émis l'opinion qu'un aimant ne peut pas produire une induction unipolaire dans un conducteur avec lequel il est intimement uni. Edlund y a répondu. Il résulte de tout ce qui précède que l'aurore boréale peut être considérée comme une décharge électrique se produisant entre la terre et les parties les plus hautes de l'atmosphère par l'intermédiaire de petites particules de glace en suspension dans l'air.

A. JOANNIS.

IV. ENTOMOLOGIE. — Nom vulgaire de l'*Anthocharis cardamines* L., Lépidoptère diurne du groupe des Piérides (V. ANTHOCHARIS).

V. BOTANIQUE. — *Le petit Aurore bleu*. Paulet (*Traité des champignons*) a désigné sous ce nom l'*Hygrocybe psittacina* Schœff., Champignon-Basidiomycète, du groupe des Agaricinées, commun dans les prairies et les pâturages.

BIBL. : AÛRORÉ BORÉALE. — ARAGO, *Notices scientifiques*, t. I, p. 545. — DE LA RIVE, *Comptes rendus de l'Académie des sciences et Traité d'Electricité*. — ANGSTRÖM, *Ann. Pogg.*, CXXXVII, p. 161. — MORLET, *Annales de chimie et de physique* (3) XXVII, p. 65. — GALLE, *Astronomische Nachrichten*, LXXIX. — LESPIAULT J., *Phys.* (1), 1874, p. 79. — LEMSTRÖM, *Mém. Acad. sciences*; Saint-Petersbourg, mars 1883. — EDLUND, *Ann. chim. phys.* (5), XVI, p. 75. — NORDENSKIÖLD, *Ann. chim. phys.*, (6), I, p. 5.

AÛRORÉ (Iles). Groupe d'iles de l'océan Atlantique méridional découvert en 1762, rarement revu depuis. Les mesures, contestées d'ailleurs, le placent vers 52° lat. S. et 50° long. O. — Il y a aussi une île Aurore dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, une autre dans celui de Taïti.

AÛROS. Ch.-l. de cant. du dép. de la Gironde, arr. de Bazas, sur un coteau dominant la Beuve; 634 hab. Ruines d'un château.

AÛROUX. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. de Langogne, sur la rive droite du Chapeauroux; 1,275 hab. Cette localité reçut une charte de privilèges en 1399. Ruines des châteaux de *Soulages*, de *Briges*, de *Chazeaux*, de l'*Herm*, du *Sap*, de *Trimoulet*.

AÛROUX (Nicolas), graveur français au burin, né à Pont-Saint-Esprit (Gard) vers 1625, travailla à Lyon et à Turin, et mourut après 1682. Il grava des marques et des frontispices de livres pour plusieurs imprimeurs et libraires de Lyon, une vue de l'*Hôtel de ville* et surtout des portraits, assez soignés, parmi lesquels : *Voiture*

(1661), *Michel de Montaigne* (1669); *Dominique de Jésus Maria*, général des carmes déchaussés, avec une *Vue de la ville de Prague* et de la *Bataille de la Montagne blanche*; *Honoré Liotard*, sénateur de Nice (1682); plusieurs cardinaux et évêques, etc. G. P.-I.

AÛROUX DES POMMIERS (Mathieu), conseiller, clerc au présidial de Moulins et docteur en théologie, vivait au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il publia, en 1732, sous le titre de *Coutumes générales et locales du pays et duché de Bourbonnais avec des commentaires*, une conférence de tous les commentaires qui avaient été mis au jour sur la coutume du Bourbonnais par Dumoulin, Papon, Duret, etc. En 1740, il fit paraître des *Additions au nouveau commentaire de la coutume de Bourbonnais*. Ses fonctions de magistrat n'empêchaient pas Auroux des Pommiers de remplir ses devoirs de prêtre. Il avait jeté le plan d'un vaste ouvrage destiné à présenter l'exposition rationnelle du dogme catholique. Il publia un essai de ce travail sous le titre de *Traité sur la nécessité de s'instruire de la vérité de la religion et sur les moyens de s'en assurer*; Paris, 1742. G. L.

AÛRUM CORONARIUM. On désignait dans l'ancienne Rome sous ce nom d'« or en couronnes » un impôt déguisé qui était une des plus lourdes charges des provinciaux. C'étaient à l'origine, sous la République, de véritables couronnes d'or offertes volontairement ou soi-disant par les provinciaux aux proconsuls victorieux; elles étaient destinées à orner leur triomphe à Rome. Très souvent, et sans qu'il y eût ni victoire ni triomphe, les proconsuls fixaient eux-mêmes le chiffre et la valeur de ce prétendu cadeau. César avait voulu mettre fin à ces exactions et il avait interdit, en 59, aux gouverneurs la perception de l'*aurum coronarium*; mais lui-même se l'était fait offrir par tous les sujets et alliés de Rome. L'empereur, qui était le proconsul de toutes les provinces, conserva l'or coronaire: ce fut une des ressources du trésor du prince ou *fiscus*. C'était si bien un impôt régulier qu'à partir du III<sup>e</sup> siècle les couronnes d'or furent remplacées par leur valeur en or. Cette offrande soi-disant volontaire a plus d'un rapport avec le don de joyeux avènement de notre ancienne monarchie; on la devait, dit une loi du code Théodosien, pour un événement heureux, comme une victoire et surtout l'avènement de l'empereur, ou simplement comme témoignage de reconnaissance au prince. Les bons empereurs renonçaient assez souvent à cet impôt: ainsi Adrien, qui, lors de son avènement, en fit remise à l'Italie et le diminua pour les provinciaux; ainsi Antonin le Pieux qui, lors de son adoption par Adrien, fit remise du tout aux Italiens et de la moitié aux provinciaux. Cet impôt a été perçu jusqu'à la fin de l'Empire. G. L.-G.

BIBL. : V. ECKHEL, *Doctrina numorum veterum*, VII, p. 6 sq. — HUMBERT, dans le *Diction. des antiq. grecq. et rom.* de DAREMBERG et SAGLIO, et du même, *Essai sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains*; Paris, 1887, 2 vol. in-8, *passim*.

AÛRUNCES (Géogr. anc.) (*Aurunci*). Peuple de l'ancienne Italie qui habitait le S.-O. de la plaine du Latium, entre les Volsques et la Campanie, depuis le Liris jusqu'aux Marais Pontins, dans des montagnes volcaniques où ils avaient bâti leur capitale *Aurunca*. Ils n'ont presque pas d'histoire; ils combattirent obscurément contre les Romains; après la *guerre latine* on établit sur leur territoire les colonies de *Fundi* et *Formies* (338); en 314 ils s'insurgèrent; leurs villes de Vescia, Minturnes, Ausona, furent saccagées, la population massacrée, et le nom même des Aurunces disparut.

AÛRUNCULEIA ou ARUNCULEIA (Junia ou Vinia), femme de Manlius Torquatus (vers 60 av. J.-C.), d'une beauté remarquable. Catulle a fait, en l'honneur de son mariage, son fameux épithalame *Colles o Heliconii* (p. 61). Elle mourut deux ans après et c'est probablement son mari qui demande des consolations au même poète (p. 68). On ne sait au juste à quelle famille elle appartenait. Comme les femmes, chez les Romains, ne portaient que

le nom de famille sans surnoms ni prénoms, Scaliger a supposé qu'elle avait passé d'une famille dans une autre; dans cette hypothèse, *Arunculeia* serait sans doute le nom de naissance.

AUSANNET (Pierre), que d'autres appellent *Auxanet* (Barthélemy), jurisconsulte du XVII<sup>e</sup> siècle, fut un des plus célèbres avocats consultants du parlement de Paris. Louis XIV lui accorda le brevet de conseiller d'Etat. On a de lui des notes sur la *Coutume de Paris* et des *Observations et Mémoires sur l'étude de la jurisprudence*.

G. L.

AUSCHA. Ville de Bohême dans le cercle de Litomerice (Leitmeritz), au N.-O. du royaume; 2,000 hab. Les Tchèques l'appellent Oustek. Elle appartenait d'abord à la nationalité slave et a été germanisée à la suite de la guerre de Trente ans.

AUSCHWITZ. Ville de Galicie. Elle s'appelle en polonais Oswiecim. Elle est située dans le district de Wadowice, cercle de Biala, au confluent de la Sola et de la Vistule. Elle est aujourd'hui peu importante et ne compte que 5,000 hab., mais elle a été autrefois la capitale d'une petite principauté qui dépendait de la Silésie et qui, par conséquent, avait pour suzerain le roi de Bohême. Elle fut vendue en 1457 avec la principauté de Zator à la couronne de Pologne. Les rois de Pologne lui accordèrent de nombreux privilèges, mais, au XVII<sup>e</sup> siècle, elle eut beaucoup à souffrir des Suédois. Lors du premier partage de la Pologne, elle fut réclamée par l'Autriche au nom de la couronne de Bohême dont dépendait la Silésie. Mais elle resta rattachée à la Galicie dont elle fait encore partie aujourd'hui. Jusqu'en 1866, comme ancienne dépendance de la Bohême, elle fit partie de la confédération germanique. Les Prussiens l'attaquèrent en juin 1866, mais furent repoussés.

L. L.

BIBL. : BIERNANN, *Zur Geschichte der Herzogthümer Zator und Auschwitz*.

AUSCI ou AUSCI. Nom de l'un des neuf peuples ibères de l'Aquitaine. Sur la carte de M. Longnon, leur pays s'étend au S. des Nitiobriges et des *Cadurci*, à l'E. des *Sotiates*, au N.-E. des *Bigerriones*, au N. des *Convenæ* et à l'O. des *Volcæ Tectosages*. Les *Auscii* se soumièrent par traité et sans aucune résistance, dans la troisième campagne, à Crassus, le lieutenant de César (*De bell. gal.*, III, 27). En 52, ils ne participèrent pas au grand mouvement national, dirigé par Vercingétorix. Aussi, dans l'organisation, donnée par Auguste, l'an 27 avant notre ère, à la Gaule pacifiée, ils furent comptés, avec les autres peuples aquitains, comme un groupe ethnique à part. Ils avaient demandé le droit de n'être pas confondus avec les Gaulois et de ne pas payer les *vectigalia* avec eux et comme eux. Ils obtinrent la *latinitas* et, même sous les lois romaines, ils conservèrent la nationalité ibéro-aquitaine (Strabon, IV, II, 4). Pomponius Méla (III, 4) nomme les *Ausci* « les plus illustres des Aquitains » et place leur capitale, avec Trèves et Autun, au nombre des trois principales villes de la Gaule. Cette capitale qui primitivement portait le nom ibérien d'*Elimberris* (*Elimberrum*, *Eliberre*) et qui, plus tard, fut appelée *Augusta Auscorum* (Auch, dép. du Gers), était, du temps de César, le chef-lieu de toute l'Aquitaine. M. Luchaire (*De lingua aquit.*, pp. 10-11), constate un rapport phonétique du nom des *Ausci*, *Auskoi*, avec le nom que se donnent encore aujourd'hui les Basques : *Euskara*, *Heskuara*, *Euskaldun*, signifiant « qui habite le pays basque ou qui parle le basque ». Le territoire des *Ausci*, centre principal des Ibéro-Aquitains, a formé plus tard le diocèse d'Auch, une partie de l'Armagnac, et se trouve représenté aujourd'hui par la partie méridionale du dép. du Gers.

L. WILL.

BIBL. : PLIN, *H. N.*, IV, XIX [XXXIII]. — PTOLEMÉE, II, VII [VI], 18. — WALKENAER, *Géographie*, I, 283. — Baron CHAUDRUC DE CRAZANNES, *Une médaille gauloise inédite*, dans *Revue de numismatique belge*, 3<sup>e</sup> série, t. I, 1857, p. 380. — DESJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*, II, pp. 33-34, 367-369, 403, 409-411; III, 235.

AUSCULTATION (Méd.). Perception et étude des

sons et des bruits produits dans l'intimité des corps vivants.

Il est naturel que beaucoup de ces phénomènes aient été perçus de tout temps : râles de l'agonie, sifflements asthmatiques, borborygmes, crépitations osseuses ....; Hippocrate observe le *bruit de cuir* pleurétique, le *bruit de succussion* que fait le liquide agité de l'hydro-pneumo-thorax; Harvey entend les bruits du cœur, Quarin certains râles pulmonaires... Longtemps ces observations restèrent peu nombreuses, sans interprétation, sans systématisation. Un homme d'un rare génie, d'une persévérance et d'une acuité d'observation sans égale, un des Pères de la médecine, Laënnec, a découvert un infini de phénomènes perceptibles à l'oreille, les a analysés, interprétés et systématisés; en trois ans (1816-1819), il instituait toute une science modèle et typique que les travaux des soixante dernières années accroissent à peine sans en entamer ni les assises ni les grandes lignes.

Chose curieuse! Ce grand homme attachait une plus grande valeur à son procédé qu'à sa méthode : le cahier de papier, le bâton, qu'il interposait entre son oreille et la poitrine de sa malade et dont on le ridiculisait à l'envi, lui semblait le meilleur de son invention, l'*auscultation — médiate* — la seule féconde auscultation. Aujourd'hui, on ne se sert de tiges conductrices du son (V. STÉTHOSCOPE, DYNAMOSCOPE) que pour mieux isoler les bruits, ou pour explorer des surfaces sonores trop étroites, trop basses ou trop profondes, pour que l'oreille s'y puisse appliquer exactement et sans effort; on fait ainsi de l'*auscultation immédiate*, la tête du médecin reposant sur la peau nue ou recouverte d'une légère étoffe non soyeuse. Exercée à *distance*, l'auscultation donne relativement peu de résultats. Enfin, dans les livres spéciaux, on a l'habitude de traiter, avec l'auscultation, l'étude des sons produits par une *percussion* réglée : en effet, les deux méthodes exploratrices se complètent et se confirment et la percussion n'est qu'une auscultation à distance de bruits en partie artificiels; cependant, la percussion, donnant aussi des sensations tactiles importantes, sera étudiée dans un article particulier.

I. Tout est mouvement dans l'organisme et ce mouvement est sonore, souvent assez pour être perceptible à l'extérieur. L'air est inspiré dans les voies aériennes et le poumon, puis expulsé avec plus ou moins de force, et l'oreille, à distance ou appliquée sur la poitrine, perçoit des souffles, un murmure, la voix, la toux, des sibilances et des ronflements. Se heurtant au voile du palais, il le fait vibrer en ronflements. Circulant par pression dans les mailles du tissu cellulaire superficiel, il donne la crépitation de l'emphysème sous-cutané. — Des gaz, péristaltiquement brassés dans le canal intestinal, résonnent en borborygmes. — Le sang, en marche dans le cœur et les gros vaisseaux, certaines conditions physiques anormales étant données, s'anime de vibrations sonores : bruits musicaux, murmures, souffles, bruissements. Ces sons, nés dans les gaz ou les liquides, sont, le plus souvent, la conséquence de la formation dans leur masse d'une veine fluide sonore, produite lorsque le fluide passe d'un rétrécissement dans un élargissement de son canal. — Dans le mouvement, le choc, des liquides et gaz entre eux, naissent des gargouillements, des éclatements de bulles plus ou moins grosses (râles sous-crépitants), des bruits de flot, de fluctuation dans l'estomac, dans la plèvre. — Des membranes, plongées dans le courant sanguin, sont tour à tour tendues et relâchées : elles *claquent* et voilà les bruits normaux du cœur constitués. Une fausse membrane, un lambeau de muqueuse flotte dans la trachée, et un *bruit de drapeau* les fait reconnaître. De petites cloisons vésiculaires, normalement souples et lisses, se lèvent et s'abaissent sans bruit; malades et raidies, elles se mettent à *craquer* (crépitation et craquement). — Il existe dans le corps de larges surfaces contiguës, lisses, qui glissent l'une sur l'autre silencieusement; qu'elles deviennent dépolies, irrégulières, et, dès

lors, chacun de leur mouvement apparaît à l'oreille comme un frôlement, un frottement, un frou-frou, un craquement, une crépitation, un bruit de cuir neuf... — Certaines parties solides de l'organisme sont dures et sonores; leur collision est bruyante: telle est la crépitation des fractures, des caillots sanguins, le frémissement des hydatides, les chocs des calculs, des séquestres, des corps étrangers entre eux ou sur le cathéter et le stylet explorateur. — Enfin, quelque part qu'on applique l'oreille, on perçoit sur le corps vivant seulement un bruit lointain de roulement de voiture, interrompu par un pétilllement inégal: c'est le bruit rotatoire musculaire, qu'on attribue à l'effort sourd de l'équilibre des muscles antagonistes en état de tonicité.

II. Tous ces sons et bruits, dont, à cause de leur complexité constitutive, il vient d'être fait, non une classification scientifique, mais une simple énumération, ne parviennent pas à l'oreille isolés et purs. D'abord, ils sont mêlés aux bruits des régions voisines du lieu où l'on examine: un novice en auscultation n'entend qu'un bruissement confus et il ne parvient à s'y reconnaître qu'à force de pratique. Ensuite ils ont parcouru de leur origine à l'oreille des milieux si divers de conformation, de densité, de nature, qu'ils ont dû en être modifiés beaucoup. Quelle variété dans les conditions acoustiques, interférences, réflexions, consonances, croisements de bruits propagés...! Heureusement, sous cette confusion théorique se détachent des points de pratique assurés. — Dans une auscultation soigneusement localisée, il sera légitime de rapporter les bruits perçus à la partie organique sous-jacente et de négliger à première analyse les éléments dus à la consonance périphérique. — On en dissociera les bruits de propagation, en suivant leurs lignes divergentes, jusqu'aux sièges de leurs maxima. — Quant aux milieux de transmission, ils sont généralement bons conducteurs, mais d'une conductibilité variable: le sang propage le son d'une onde fluide, suivant la direction de son mouvement; les tissus indurés et épaissis renforcent les bruits; les gaz ou les liquides, accumulés dans une cavité, éteignent, au contraire, les ondes sonores qui les traversent; d'autre part, une cavité pleine d'air, dans certaines conditions, close (pneumo-thorax) ou ouverte (trachée, bronche, caverne, estomac), constitue comme une table d'harmonie qui renforce les sons intérieurs ou voisins, et donne, en raison, non tant de ses parois que de sa forme, de son étendue, des rapports de sa tonalité à celle du bruit original, toute la série des bruits cavitaires et amphoro-métalliques. — Le timbre, aussi bien que l'intensité des sons, est altéré par le milieu de transmission: à travers des couches minces de liquide, cloisonnées de fausses membranes, la voix prend un timbre *chevrotant*; à travers du tissu pulmonaire induré, la voix et la toux deviennent *tubaires*.

III. Après que le médecin a analysé, suivant les lois de l'acoustique, les bruits qu'il a recueillis, il les doit soumettre à une autre analyse à la fois anatomique et physiologique. Chacun des sons entendus devra être localisé dans tel point, dans tel élément physiologique de l'organe examiné: par exemple, à quel ordre de bronches sera attribuée telle espèce de sibilance? Il devra être déterminé dans son temps de manifestation, dans son rythme, dans sa coïncidence avec d'autres manifestations fonctionnelles: par exemple, tel souffle est-il systolique ou méso-systolique?

Par ces multiples constatations qui, à l'habitude, se font, en quelque sorte à la fois par une intuition simultanée, on arrive à la connaissance de l'état statique et dynamique d'un organe, d'un appareil. On apprécie, dans le poumon, la dilatation ou le rétrécissement de ses bronches, l'étendue conservée ou restreinte de son champ respiratoire; dans la plèvre, l'existence, la quantité d'un liquide épanché; dans le cœur, l'intégrité des orifices, des valvules obturatrices, de la vitalité et de la constitution musculaire; dans les vaisseaux, la tension, la contracture, la dilatation; dans

l'utérus, la présence, la position, la santé d'un fœtus; dans l'oreille, la mobilité des osselets, etc., etc.

Cette énumération pourrait être indéfinie; il n'est pas de maladie où l'auscultation ne doive apporter ses enseignements. Car le médecin qui connaît « le siège du mal » a grandement avancé sa tâche. Par les résultats donc qu'elle lui fournit, par les ressources d'esprit qu'elle en exige, l'auscultation de Laënnec n'est-elle pas quelque chose de supérieur à la simple application de l'oreille aux phénoménalités organiques? Tel maître, particulièrement heureux en auscultation, est, dit-on, la première oreille de Paris; ce disant, on fait injure au maître; de vrai, c'est le plus attentif, le plus patient, le plus sagace des esprits.

D<sup>r</sup> CLERMONT.

BIBL.: LAËNNEC, *Traité de l'auscultation médiate et des maladies des poumons et du cœur*; Paris 1819 (d'après la 2<sup>e</sup> édition de 1826). — BEAU, *Traité clinique et expérimental d'auscultation*; Paris, 1856. — SKODA, *Traité de percussion et d'auscultation*; Paris, 1854, trad. d'Aran. — LUTON, *Art. Auscultation*, dans le *Nouv. Dict. de médecine et de chirurgie pratiques*, 1866. — WOILLEZ, *Traité théorique et clinique de percussion et d'auscultation*, 1879. — BARTH et ROGER, *Tr. pratiq. d'auscultation*; Paris, 1884. — GEHRHARDT, *Lehrbuch des Auscultation und Percussion*; Tubingen, 1884.

AUSENSES ou AUSES (Géog. anc.). Peuple de l'ancienne Afrique, riverain du lac *Tritan* (V. ce nom).

AUSETANI (Géogr. anc.). Peuple de l'ancienne Espagne qui habitait entre l'Ebre et les Pyrénées; ses principales villes étaient Ausa (auj. Vique) et Geronda (auj. Girone).

AUSIUS (Håkon), psalmiste suédois, né à Åhs en Småland (d'où son nom), mort en 1633, traduit de l'allemand de Bas. Færtsch *Une source spirituelle* (Stockholm, 1641, plusieurs fois réédité), où il inséra des psaumes imités ou originaux, dont quelques-uns ont été admis dans les psautiers de 1695, 1819 et réimprimés par Hanselli dans *Samlade Vitterhetsarbeten* (Upsala, t. XV, 1871). — Son frère, le savant helléniste Hendrik A. (1603-1659), fut professeur de grec à l'université d'Upsala (1640) et aussi de droit suédois et romain (1646). Il publia des dissertations et des poésies grecques, un mémoire sur la botanique (*De plantis in genere*, 1644), et éditait *Hécube* d'Euripide (1651).

BIBL.: *Dict. biogr. suéd.*, t. I, pp. 525-7; t. III, p. 354; suppl., I, p. 247. — WIESELGREN, *Sveriges sköna lit.*, t. III, p. 292, 361-3. — HANSELLI, XV, pp. 83-84. — LINDER, *Nord. familjebok*.

AUSON (Myth.), fils d'Ulysse ou d'Atlas et de Calypso, ancêtre mythique des *Ausones* (V. ce nom).

AUSONE (Saint), premier évêque d'Angoulême; on ignore l'époque exacte de son existence; suivant les uns, il fut martyrisé par les Allemands vers 261, selon d'autres au siècle suivant par les Vandales. Fête, le 11 juin.

M. PAQU.

AUSONE, né à Bordeaux en 309 ou 310, mort à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, généralement désigné dans les manuscrits sous les noms de *Decimus Magnus Ausonius*, noms que la critique moderne a parfois révoqués en doute (V. G. Brandes, II, *Aus. quest. specimen primum*, 1876, pp. 4-14, et Schenkl, éd. d'Ausone, dans les *Monumenta Germanicæ historica tom. V, pars II*; Berlin, 1883, pp. 1, 2), est le plus grand représentant de la poésie païenne au iv<sup>e</sup> siècle. Ausone, en vrai gascon qui aime à parler de lui, nous donne dans ses poèmes, dans ceux en particulier qu'il consacre à la mémoire de ses parents et de ses professeurs *Parentalia*, *Commemoratio professorum Burdigalensium*, les renseignements les plus complets sur ses origines, ses ascendants et les écoles de Bordeaux et de Toulouse où il étudia. Dans la seconde moitié du iii<sup>e</sup> siècle, un noble Gaulois du pays des Eduens, Argicius, avait été forcé par les troubles politiques de se réfugier avec son fils en Aquitaine, à *Aquæ Tarbellæ* (Dax). Le fils d'Argicius, Cæcilius Argicius Arborius, épousa Emilia Corinthia, dont il eut quatre enfants, entre autres Emilia Aonia qui épousa un médecin de *Vasates* (Bazas), établi à Bordeaux, Julius Ausonius:

c'est de ce mariage que naquit le poète. Ausone parle beaucoup de son père avec le même respect reconnaissant dont Horace lui donnait l'exemple. Julius Ausonius était un médecin savant, bienfaisant, ferme dans ses convictions morales, vrai païen philosophe. Fils unique depuis la mort d'un frère, il semble que toute la famille ne vive que pour Ausone. Son grand-père, qui s'occupe d'astrologie, demande aux étoiles le secret de l'avenir de ce cher enfant ; sa grand-mère, plus pratique, l'élève bien ; sa tante Hilaria, qui avait étudié la médecine comme un homme, et que l'on surnommait plaisamment *Hilarius*, sa jeune tante Dryadia l'entourent de leurs soins. Quand il est un peu plus grand, son oncle Arborius, le rhéteur, dirige ses études d'abord de grammaire, puis de rhétorique aux écoles de Bordeaux ; quand il passe à Toulouse, il l'appelle auprès de lui et lui fait terminer ses études avec éclat. Après quelques tentatives vers le métier d'avocat, Ausone, qui reconnaît que ce n'est pas là sa voie, quitte le tribunal pour l'école, et devient à Bordeaux, d'abord grammairien, puis rhéteur ; il professa trente ans avec un immense succès. Il se maria, à une époque que l'on ne peut fixer exactement, avec Attusia Lucana Sabina, fille d'un sénateur bordelais, homme grave, intègre ami de la retraite et des champs. Au bout de peu d'années de mariage, Sabina mourut, âgée de vingt-huit ans. Ausone ne se remaria jamais. De son mariage le poète eut trois enfants : Ausonius, mort tout enfant ; Hesperius Aquilius, qui eut une brillante carrière (vicaire de Macédoine, en 375 ; proconsul d'Afrique en 376 et 377 ; préfet du prétoire en Italie, 379, en Gaule, 380 ; mort au commencement du v<sup>e</sup> siècle), enfin une fille. Celle-ci épousa Valerius Latinus Euromius, qui fut préfet d'Illyrie ; elle eut de lui cet Ausone, petit-fils chéri du poète, qui parle souvent de lui, et qui lui adressa, entre autres pièces, le *Liber protrepticus* ; veuve, la fille d'Ausone épousa en secondes nocces Thalassius, qui fut proconsul d'Afrique en 378.

Les élèves d'Ausone lui formaient une famille presque aussi chère que ses propres enfants. On connaît trois de ses disciples, dont deux lui causèrent de vifs chagrins pour des causes bien diverses : Pomponius Maximus Herculanius, fils de sa sœur, jeune homme admirablement doué, qui mourut de débauches, au moment de devenir grammairien à Bordeaux ; et Pontius Meropius Paulinus, qui abandonna son vieux maître inconsolable pour renoncer au monde et devenir, sous le nom de saint Paulin, évêque de Nole en Campanie. Le troisième des élèves d'Ausone fit la fortune politique de son maître : c'était Gratien, fils de l'empereur Valentinien I<sup>er</sup>. Ausone enseignait depuis une trentaine d'années, quand l'empereur appela dans son palais le rhéteur bordelais, que sa réputation désignait pour la charge des Sénèque et des Fronton. L'entrée en fonctions d'Ausone, comme précepteur de Gratien, se place nécessairement entre l'année 363 où Valentinien fut déclaré empereur, et l'année 368 où nous voyons Ausone accompagner son élève dans l'expédition d'Alamannie. Les honneurs se succèdent pour le nouveau précepteur : Comte, questeur du palais, après la mort de Valentinien (nov. 375), il est nommé par l'empereur Gratien préfet d'Italie et d'Afrique (376), puis des Gaules (378) et enfin consul (379). Toute la famille d'Ausone se pousse dans les honneurs, en particulier son fils Hesperius et son gendre Thalassius. Mais cette prospérité est éphémère : Gratien est tué (383) ; malgré les avances de l'empereur Théodose, Ausone ne veut pas rester à la cour, après la mort de son élève ; il quitte Trèves pour Bordeaux, le nid de sa vieillesse, comme il l'appelle lui-même. C'est dans ses villas (*Lucaniacus*, *Pagus Novarus*, etc.), dans la petite maison paternelle, la *villula*, qu'il passe ses dernières années, occupé de travaux littéraires et se reposant au milieu de ses amis, Axius Paulus, Theon et autres, qui lui envoient et reçoivent de lui de petits vers, ou auprès du fils de sa fille dont il surveille l'éducation. On ne sait pas exactement en

quelle année mourut Ausone ; sa vie se prolongea certainement jusqu'à la fin du siècle ; les bénédictins assurent, plutôt qu'ils ne le prouvent, qu'il mourut en 394 (*Hist. litt. de la France*, t. I., 2<sup>e</sup> partie, p. 287). Son fils Hesperius lui survécut quelques années. L'opinion commune veut qu'Hesperius ait été le père de Paulin de Pella, autrement nommé Paulin le Pénitent (V. l'article PAULIN DE PELLA).

Ausone était-il chrétien ? On pourra trouver dans Bayle (*Dictionnaire*, article Ausone, remarque D) et dans deux thèses allemandes récentes (H. Speck, *Quæstiones Ausonianæ*, I. de *Ausonii religione*, pp. 1-21 ; Breslau, 1874, et M. Mertens, *Quæstiones Ausonianæ*, I, de *Ausonii religione*, pp. 3-33 ; Leipzig, 1880), les noms et les opinions des « habiles gens » qui ont conclu, les uns au paganisme d'Ausone, en s'appuyant sur ses œuvres obscènes, jugées indignes d'un chrétien, les autres à sa foi chrétienne, en se fondant sur les poésies religieuses qui portent son nom. Quant à nous, il nous semble qu'Ausone a pu être chrétien de nom, mais que sa croyance intime, que son inspiration poétique sont toujours restées profondément païennes. Ausone n'a laissé qu'une œuvre en prose, l'action de grâces adressée à Gratien qui venait de l'élever au consulat (*Gratiarum actio dicta domino Gratiano Augusto*). Il prononça à Trèves, en 379, ce discours, imitation du fameux panégyrique de Trajan, par Pline le jeune. On y remarque, en abondance, les figures de rhétorique, les compliments à Gratien et même à son précepteur qui ne s'oublie pas, mais aussi les renseignements les plus utiles pour l'histoire du temps. L'action de grâces est le seul ouvrage d'Ausone dont la date soit connue d'une manière absolument exacte. Voici la liste des œuvres en vers dans l'ordre nouveau suivant lequel l'édition Schenkl a jugé meilleur de les présenter pour des motifs que l'éditeur explique dans sa Préface (p. LVII-LX).

Dédicaces en distiques élégiaques adressées à Théodose, au lecteur, à Syagrius et précédées d'une lettre en prose de Théodose à Ausone. *Ephemeris* « *id est totius diei negotium* », dit un sous-titre explicatif. Il n'en reste que quelques pièces de rythmes et de sujets forts divers : le milieu de ce poème sur la manière de passer la journée est perdu. Nous avons le commencement, où Ausone se lève et prie Dieu, et la fin où il commande le repas au cuisinier. Le *Liber Eclogarum*, mélange peu intéressant de pièces astronomiques, astrologiques, anecdotiques, en vers épiques ou élégiaques, sur les noms des jours de la semaine et des constellations, sur les origines des jeux en Grèce, etc. A ces pièces en est jointe une de Quintus Cicéron sur un sujet similaire. Deux prières païennes d'Ausone consul désigné : la première, datée de la veille des calendes de janv. où il va prendre le consulat, est adressée à Janus ; la seconde, plus courte, est datée des calendes mêmes. Toutes deux sont en vers épiques. Après l'action de grâces à Gratien, en prose, que l'édition Schenkl place ici, viennent des *Versus Paschales*, hexamètres, où la prière au Christ fait un contraste curieux avec la prière à Janus d'Ausone, consul désigné. La prière du consul Ausone en vers rhapsodiques (de ῥόπαλον, massue, qui grossit progressivement depuis le petit bout jusqu'au bout opposé ; c'est un vers dont le premier mot est un monosyllabe, suivi d'une série de mots dont chacun a une syllabe de plus que le précédent). Schenkl pense, contrairement à l'opinion de Peiper et de Brandes, que cette pièce n'est pas d'Ausone (c. f. édit. Schenkl. *Proœmium*, pp. 37-38) ; l'*Epicedion in patrem*, touchant éloge funèbre de son père, pièce de trente-deux distiques élégiaques, précédée d'une préface en prose, *De Herediolo*, agréable idylle sur la *villula*, héritage paternel ; seize distiques élégiaques précédés d'une très courte préface en prose. Le *Liber protrepticus ad Ausonium nepotem*, cent hexamètres de conseils, pleins de renseignements sur la famille, adressés par le poète à son petit-fils et précédés d'une préface en prose à son fils Hesperius, oncle maternel de l'enfant ; *Genethliacon ad Ausonium nepotem*, fragment de vingt-

sept hexamètres adressés au même enfant pour l'anniversaire de sa naissance ; *Parentalia*, trente poèmes d'étendue diverse, la plupart en distiques élégiaques, adressés à la mémoire de parents morts ; deux préfaces, l'une en prose, l'autre en distiques élégiaques, servent d'introduction à ces poèmes dont plusieurs sont écrits avec émotion ; *Professores*, complément des parentales, hommage d'Ausone à son autre famille, ses maîtres et ses collègues ; vingt-cinq pièces en mètres divers, précédés d'une préface et suivis d'un épilogue également en vers ; les *Epitaphes*, une préface en prose où Ausone explique qu'il a traduit ces pièces sur les héros de la guerre de Troie d'un philosophe grec. De ces trente-quatre poèmes en hexamètres ou en distiques élégiaques, les vingt-six premiers sont en effet consacrés à des personnages de l'*Iliade* ; la *Moselle*, précédée d'une lettre de Symmaque, où l'ami du poète lui fait l'éloge de son œuvre. C'est la plus longue (483 hexamètres) et la plus célèbre d'Ausone ; elle a été éditée à part très souvent (V. la liste des éditions dans l'édition avec traduction en vers allemands de Böcking ; Bonn, 1845). Le sujet, ou plutôt le prétexte, de la *Moselle* est un voyage que le poète fit, vers 368, avec son élève Gratien, de Bingen à Trèves, au retour d'une expédition de Valentinien en Alamannie (catalogue interminable des poissons de la Moselle ; intéressantes allusions historiques, passages ingénieux sur les beautés de la nature et les monuments remarquables qui s'élèvent au bord de la Moselle) ; *Ordo urbium nobilium*, description en cent soixante-huit hexamètres des plus illustres villes de l'empire, qui commence par une simple mention de Rome pour se terminer par un éloge éloquent et ému de Bordeaux ; *Ludus septem sapientum*, « Jeu » qui fut peut-être déclamé par des histrions à la manière des « jeux » du moyen âge. Ausone indique son sujet dans une préface en distiques élégiaques, adressée au proconsul Drepanius. Puis vient le jeu proprement dit (deux cents douze vers senaires) ; un *ludius* (acteur) annonce les sages, qui viennent chacun débiter des sentences conformes à leur caractère traditionnel. Chilon, en véritable Laconien, est concis (seize vers) ; Solon, au contraire, très loquace (cinquante-huit vers) ; *Cæsares*, hexamètres sur l'ordre de succession, l'époque, la mort des douze Césars dont Suétone a raconté l'histoire ; puis des quatrains (deux distiques en vers élégiaques), sur vingt-quatre empereurs de Jules César à Héliogabale ; *Epigrammes* qui se trouvaient au commencement et à la fin des *Fastes*, dédiés à son fils Hesperius, ouvrage aujourd'hui perdu, qui allait jusqu'à l'an 382. Une dédicace, imitée de Catulle, adressée à l'orateur poète Drepanius Pacatus, celui à qui est dédié le Jeu des Sept sages, panégyriste de l'empereur Théodose et jeune ami d'Ausone, qui l'appelle son fils ; *Cupidon mis en croix*, pièce de cent trois hexamètres, imitée de Virgile, agréable quoique un peu affectée, précédée d'une préface en prose adressée à Grégorius, que le poète appelle son fils et dans laquelle il dit avoir emprunté le sujet de son poème à une peinture murale de Trèves ; *Bissula*, pièce consacrée à une petite Allemande, Bissula, prise à la guerre de 368 et donnée par Valentinien au poète. Ces petits poèmes sont précédés d'une sorte d'excuse au lecteur, et de deux préfaces, l'une en vers, l'autre en prose à Paulus, sans doute Axius Paulus, professeur et poète, ami et correspondant d'Ausone ; *Griphus ternarii numeri*, laborieuses et puériles énigmes sur le nombre trois (quatre-vingt-dix hexamètres, précédés d'une longue préface en prose à Symmaque) ; *Technopœgnion*, plus de cent cinquante hexamètres qualifiés par Ausone de « jeu artistique » : ce sont plusieurs séries d'ineptes tours de force ; par exemple, chaque vers se termine par un monosyllabe qui commence le vers suivant. La dernière pièce, le *Grammaticomastix*, torture des grammairiens est le comble du genre. En tête, deux préfaces en prose à Drepanius Pacatus et au futur saint Paulin ; le *Centon nuptial*, assez spirituelle mais trop longue obscénité, que précèdent et suivent deux justifications en prose adressées à Paulus. Ce

sont 137 hexamètres formés de morceaux de vers virgiliens pris çà et là et dont le rapprochement amène des descriptions naturalistes auxquelles Virgile ne songeait guère. Quelques pièces en hexamètres sur des sujets peu intéressants et peu poétiques, imités ou traduits du grec. L'authenticité de la plupart de ces morceaux a été souvent contestée. Les *lettres* (*Epistolæ*) au nombre de vingt-cinq, la plupart en hexamètres, presque toutes en vers. Quelques-unes à Paulus sont en latin macaronique, mêlé de mots grecs. Ces lettres, qui sont quelquefois des poésies de circonstance, offrent un grand intérêt par les renseignements qu'elles donnent sur Ausone et son temps. Le livre des *Epigrammes* au nombre de cent quatorze, la plupart en distiques élégiaques. Quelques-uns en grec, d'autres en grec mêlé de latin ; traductions de l'anthologie grecque, anecdotes et personnalités, bons mots sur des œuvres d'art où la même idée est retournée à satiété dans plusieurs morceaux similaires, ces épigrammes, malgré la diversité des sujets, ne laissent pas d'être monotones.

Voilà les œuvres que Schenkl admet comme authentiques : il rejette à l'appendice comme apocryphes les *Periochæ* de l'*Iliade* et de l'*Odyssee*, qu'il attribuerait volontiers à Fulgentius ; ce sont des sommaires, vers et prose, de chaque chant de l'*Iliade* et de l'*Odyssee*. Les *Roses*, vingt-cinq distiques élégiaques, qui ont l'honneur de faire parfois penser à la pièce fameuse de Ronsard. Les sentences des Sept sages et un certain nombre d'épigrammes (trente-six) découvertes par Merula et reproduites après lui par les éditions successives d'Ausone. L'énumération des œuvres d'Ausone suffit à montrer ce que doit être son inspiration poétique ; il est très érudit, très habile, il sait en vrai gascon se tirer de tous les obstacles de versification où il se complait. Le mérite de la difficulté vaincue est son plus grand titre de gloire. Quant à un vrai sujet poétique à développer, son temps ne lui en offrait pas. Le poète bordelais est surtout utile pour l'histoire à qui il donne un tableau complet de la société contemporaine. Les jugements de la critique sur Ausone ont beaucoup varié. Objet fréquent de l'imitation des poètes latins de décadence, des Gallo-Romains et des chrétiens surtout, il est à la Renaissance et au xvi<sup>e</sup> siècle très apprécié par les philologues dont le goût, encore peu épuré, admire complaisamment ses tours de force poétiques et sa grâce affectée. Notre siècle estime Ausone moins à cause de son talent poétique que des services que son œuvre rend à l'histoire : l'Allemagne a senti l'intérêt historique d'Ausone et placé ses poèmes au nombre des *Monumenta Germaniæ historica*.

H. DE LA VILLE DE MIRMONT.

BIBL. : La plupart des ouvrages ayant trait à Ausone ont été cités au cours de cet article. On trouvera l'indication des autres dans les principales éditions du poète, qui sont, sans compter la récente édition Schenkl, déjà mentionnée, l'édition *variorum* de Tollius (Amsterdam, 1671) ; celle de Fleury, complétée par Souchay (Paris, 1730) ; des Deux-Ponts (édition Bipontina 1784) et la traduction Corpet (Paris, 1842) ; enfin l'édition que Peiper vient de publier à la librairie Teubner (sept. 1886). Il faut encore citer parmi les ouvrages sur Ausone, parus depuis cent ans : HEYNE, *Opuscula Academica*, t. II. — AMPÈRE, *Hist. litt. de la France avant le XII<sup>e</sup> siècle*, t. I. — DEMOGEOT, *Études historiques et littéraires sur Ausone* (thèse) ; Bordeaux, 1837. — EVERAT, *De D. M. Ausonii operibus et genere dicendi* (thèse) ; Paris, 1835.

AUSONES (Géogr. anc.). Peuple de l'ancienne Italie, qui occupait à l'époque historique les contrées du Silarus au Liris, c'est-à-dire la Campanie, moins les cités grecques du littoral ; ils possédaient les villes de Cales, Ausona, Minturnes, etc. Ils étaient au moins parents des Aurunces. Ils disparurent lors de la conquête romaine. On les rattache à la famille Osque. Les Grecs étendirent à toute l'Italie péninsulaire le nom d'*Ausonie*.

AUSONIA (Astron.). Nom de la 63<sup>e</sup> petite planète découverte le 10 fév. 1861 par de Gasparis.

AUSONIE. I. GÉOGRAPHIE ANCIENNE (V. AUSONES).

II. HISTOIRE. — République d'*Ausonie* (V. CARBONARI).

**AUSONIO FRANCHI**, ou simplement **AUSONIO**, pseudonyme de Cristoforo BONAVINO, philosophe et écrivain politique italien, né à Pegli, près de Gênes, le 27 fév. 1821. Fils d'un tisserand, le jeune Bonavino travailla d'abord avec son père et ne commença ses études qu'assez tard. Entré au séminaire de Gênes, il passa à celui de Bobbio. Ordonné prêtre dans sa vingt-troisième année, considéré comme une des futures lumières de l'Eglise, c'est au confessionnal que l'abbé Bonavino fut assailli par les premiers doutes sur les dogmes à propos de questions de morale. Après une longue et douloureuse lutte contre lui-même, cédant aux protestations de sa conscience, il renonça à un avenir qui s'annonçait brillant, quitta Bobbio, revint à Gênes, ouvrit une école pour les enfants et se distingua comme pédagogue. En 1848, il fut nommé président (provisoire) du collège national de Gênes, qu'on allait créer, mais il donna sa démission avant l'ouverture de cet établissement et retourna à son école élémentaire. Revenant dans le silence le cours de ses études, passant de la théologie à la philosophie, à l'histoire et à la politique, il acheva son émancipation intellectuelle et, en 1850, il quitta l'habit ecclésiastique. En dépouillant le vieil homme, il prit le nom d'Ausonio Franchi, pour affirmer à la fois sa qualité d'Italien libre et son affection pour la France, dont les idées avaient puissamment contribué à sa rénovation. Ses origines l'ont fait comparer à Lamennais, mais ses écrits philosophiques, dont le premier parut en 1852, se distinguent par une force de critique et une rigueur de logique toutes particulières. Ausonio Franchi s'est fait le propagateur du rationalisme en Italie, prenant le mot, suivant ses propres expressions, « non dans le sens restreint et exclusif de certaines écoles allemandes, mais dans le sens général de souveraineté ou autonomie absolue de la raison humaine dans tous les ordres de la science et de la vie ». En 1854, appelé à Turin comme rédacteur en chef du *Diritto*, journal de la gauche parlementaire, il préféra bientôt ne relever que de lui-même, donna des leçons privées, et fonda une revue hebdomadaire de philosophie religieuse, politique et sociale, la *Ragione*, qu'il transforma en journal quotidien, vers la fin de 1857, pour servir d'organe aux républicains indépendants : une correspondance parisienne de ce journal, relative à l'attentat d'Orsini, fut l'occasion de la loi Deforesta. Ausonio ne tarda pas, d'ailleurs, à se rallier à la politique de Cavour. En 1859, il rédigea en français pendant quelques mois la *Terre promise* de Nice, puis, après la guerre, collabora à la *Gente latina* de Milan. En 1860, il fit dans cette dernière ville une série de lectures qui eurent le plus grand succès. Le ministre de l'instruction publique Mamiani, qu'il avait combattu comme philosophe, le chargea d'un cours d'histoire de la philosophie à l'université de Pavie. En 1863, il fut nommé professeur de philosophie à l'Académie scientifique et littéraire de Milan, qui tient lieu d'école normale supérieure. Dans son enseignement, il s'est appliqué à faire connaître en Italie le néo-criticisme de M. Charles Renouvier. Retiré de la politique, Ausonio a eu cependant à soutenir en 1870 un procès contre M. Crispi à propos de la publication de la correspondance de La Farina. — Il a publié sous son nom de Cristoforo Bonavino : *Elementi di Grammatica generale applicati alle due lingue italiana e latina*; Gênes, 1848-49, 2 vol. in-16; — sous le nom d'Ausonio Franchi : *La Filosofia delle scuole italiane*; Capolago, 1852, in-16; — *La Religione del secolo XIX*; Lausanne, 1853, in-16; — *Appendice alla Filosofia delle scuole italiane*; Gênes, 1853, in-16; — *Del Sentimento*; Turin, 1854, in-16; — *Il Razionalismo del Popolo*; Genève, 1856, petit in-16; — *Lecture su la Storia della Filosofia moderna*; Milan, 1863, 2 vol. in-12; — *Nuovi elementi di Grammatica generale*; Milan, 1865, in-12; — *Su la Teorica del Giudizio*; Milan, 1870, 2 vol. in-12; — *Saggi di critica e Polemica*; Milan, 1871-72, 3 vol. in-12; — *La Caduta del Principato ecclesiastico e la Restaurazione dell' Impero*

*Germanico*; Milan, 1871, brochure in-12; — un grand nombre de leçons d'ouverture, etc. Il a édité : *Memorie politiche di Felice Orsini*; Turin, 1858, in-12; — *Epistolario di Giuseppe La Farina*; Milan, 1869, 2 vol. in-12; — *Scritti politici di Giuseppe La Farina*; Milan, 1870, 2 vol. in-12. Il a traduit en italien le *Résumé de l'histoire du Christianisme* de De Potter; Turin, 1857, 2 vol. D. Bancel a publié la traduction française du *Rationalisme* d'Ausonio Franchi avec une introduction; Bruxelles et Leipzig, 1858, in-12. F. HENNEGUY.

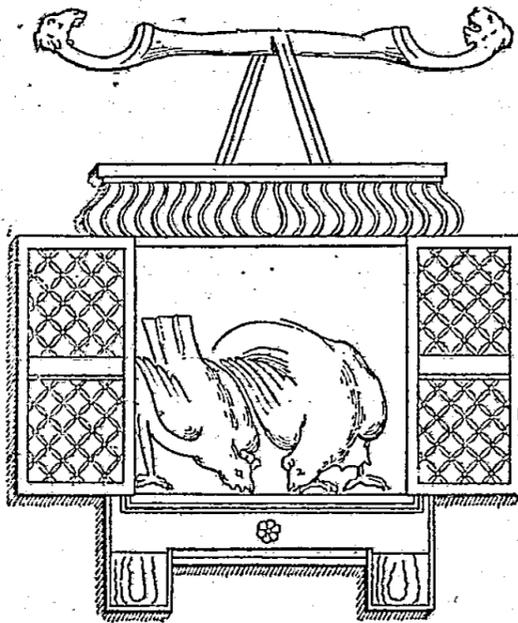
BIBL. : Daniel STERN, *Florence et Turin (La libre pensée en Italie, Ausonio Franchi, pp. 182-213)*; Paris, 1862, in-18.

**AUSPICE** (Saint), évêque de Toul en 450, mort vers 478. On a de lui une épître en vers adressée au comte Arbogast.

BIBL. : *Acta sanctorum Bolland.*, t. VI de juill. 1729, p. 561. — *Hist. littéraire de la France*, t. II, 1735, p. 478. — MIGNÉ, *Patrologie latine*, t. LXI, col. 1005.

**AUSPICES**. De *avis* et *spicere*, observation des oiseaux. Les Romains appelaient auspices les signes par lesquels la divinité se mettait en communication avec les hommes, et le droit d'observer ces signes. Ces signes étaient soumis à certaines règles dont l'ensemble constituait le droit augural (*jus augurum*, V. le mot AUGURES), sorte de science ou plutôt de jurisprudence placée sous la garde du collège des augures, « les interprètes de Jupiter ». Les augures groupaient les auspices en cinq catégories : 1° les a. célestes (*caelestia auspicia* ou *auguria*) : ce sont les phénomènes météorologiques par lesquels la divinité manifeste sa volonté, et particulièrement l'éclair et le tonnerre qui sont comme les paroles de Jupiter, comme ses réponses : si l'éclair est de droite à gauche, c'est un signe défavorable; si de gauche à droite, c'est une réponse favorable. L'éclair par un temps serein est le meilleur signe que puisse envoyer Jupiter : c'est l'auspice par excellence (*auspicium maximum*). — 2° Les auspices tirés de l'observation des animaux (*a. ex avibus*) ; ce sont, semble-t-il, les plus anciens de tous, ceux qui ont donné leur nom à la science augurale, quoiqu'ils paraissent moins dans la nature des choses que les auspices célestes. Tous les oiseaux ne pouvaient pas faire l'objet d'auspices (*aves augurales*), et tous les oiseaux auguraux ne pouvaient être observés de la même manière : chez le vautour ou l'aigle on n'observe que le vol; de même chez la buse, chez l'*immissulus*, oiseau inconnu dont parle Festus : ceux-là sont appelés *alites*; chez d'autres oiseaux on n'observe que le cri, par ex. chez le corbeau, la chouette, le pivert : ceux-ci sont dits *oscines*. D'autres oiseaux sont à la fois observés pour leur cri et leur vol, comme le pic de Mars (*picus Martius*). — 3° Les auspices tirés de l'appétit des poulets sacrés (fig. 4), qu'on appelait *auspicia ex tripudiis*. Le grand avantage de ces auspices est qu'on pouvait les avoir en toute saison et en toute circonstance. On s'en servait surtout en campagne, et une armée romaine ne partait jamais sans avoir avec elle les poulets destinés aux auspices. Suivant la manière dont le poulet prenait sa nourriture, on en concluait à une réponse favorable ou défavorable de la divinité. La plus favorable était celle qui se manifestait par la hâte que le poulet avait de prendre sa nourriture, hâte qui le faisait laisser tomber à terre des bribes de pâtée ou des grains de blé. Si le poulet refusait la nourriture, c'était un signe fort défavorable. — 4° Les auspices tirés de la marche des quadrupèdes ou des reptiles (*ausp. pedestria*), qui ne furent jamais bien employés. — 5° Les auspices fortuits ou incidents imprévus (*diræ*) qui sont toujours de mauvais augure : par ex., la chute d'un bâton dans un temple, le cri d'une souris, le craquement d'un meuble, une attaque d'épilepsie chez un assistant, une lampe sacrée qui s'éteint. — On voit combien cette connaissance des auspices était chose délicate. Elle formait toute une science, subtile, minutieuse, mais en même temps d'une extrême importance dans le droit public ;

car, comme on le sait, les Romains n'entreprenaient rien sans consulter les dieux, c.-à-d. sans prendre les auspices. Le sort de l'Etat dépendait presque de la manière



Cage des poulets servant aux auspices.

dont on interprétait les signes envoyés par les dieux, et était pour ainsi dire aux mains des augures. On comprend pourquoi les Romains avaient réglé, avec le plus grand soin, la manière dont on devait prendre les auspices, et en particulier déterminé ceux qui avaient le droit de les prendre, et, par suite, de communiquer avec les dieux, de représenter auprès d'eux le peuple romain.

Sous la monarchie, le droit de prendre les auspices appartenait naturellement au roi. Romulus l'exerça le premier, en fondant Rome après avoir consulté le vol des oiseaux : Rome a été fondé, comme disaient les anciens, *auspicato*. Ce droit, il le transmet à ses successeurs : et si, par hasard, il y a interruption dans l'exercice de l'autorité royale, s'il y a interrègne, le droit des auspices revient aux patriciens qui représentent le peuple souverain (*auspicia redeunt ad patres*). Mais il faut que quelqu'un dans l'Etat le possède toujours, que la République demeure en relations constantes avec ses dieux. Les auspices passèrent, après la chute de la royauté, aux consuls, et, quand le consulat fut démembré, ils se démembrèrent de la même manière. Quand les magistratures passèrent à des plébéiens, ils purent consulter eux aussi les dieux de l'Etat, ce qui avait paru longtemps une chose inouïe et scandaleuse. Comme on distinguait les magistrats en *maiores* ou *minores*, on distinguait de même les auspices qu'ils prenaient en *maxima* ou *minima*. Avec toutes ces distinctions, il pouvait se faire que les auspices fussent contradictoires, par ex. qu'un magistrat inférieur reçut de la divinité une réponse très défavorable, un signe du plus mauvais augure, contraire à tout ce que pouvaient faire les magistrats supérieurs. Il fallait en tenir compte, et il y avait une sorte d'interdiction religieuse portée contre ces derniers (*obnuntiatio*). Des mesures furent prises d'ailleurs pour empêcher les magistrats inférieurs d'abuser de l'*obnuntiatio*. — Naturellement, les auspices étaient pris dans toutes les circonstances importantes de la vie publique, avant l'élection d'un magistrat, avant la convocation des assemblées, le jour de l'entrée en fonction d'un magistrat, avant le départ des armées : voilà pour les cas où les auspices étaient nécessaires. A l'armée, le général emportait les auspices avec lui (*auspicia bellica*) et les consultait avant tout engagement. Mais il fallait que le général fût magistrat, qu'il eût la souveraineté (*imperium*). Quand, à partir de Sylla, les commandements militaires furent donnés à d'anciens magistrats, les généraux n'eurent pas d'auspices et même,

comme dit Cicéron, « nos généraux ne commencent à faire la guerre que lorsqu'ils ont déposé leurs auspices ». — C'était déjà la décadence des auspices qui commençait. On était loin du temps, où, comme dit Tite-Live (1,36), on ne faisait rien pendant la paix ou pendant la guerre : *nilh belli domique, nisi auspicato*. « Assemblées du peuple, convocation de troupes, tout enfin pouvait être suspendu dans l'Etat, si les oiseaux n'avaient pas été favorables, *nisi avis admisissent*. » A partir de Sylla, les auspices déclinent, comme les magistratures dont ils sont inséparables. Personne ne croit plus à leur valeur. Au temps de Cicéron, on n'en connaissait que l'apparence, la vérité en était méprisée : *veritas spræta, species retenta* (*De nat. deor.*, 2, 13, 33). L'empire leur porta un dernier coup, car les empereurs se sont toujours passés des auspices, ce qui n'est pas la caractéristique la moins importante du régime fondé par Auguste. Sans doute l'empereur, le jour de son avènement, immole une victime à Jupiter : mais il ne lui demande pas son avis sur sa nomination, il ne prend pas les auspices. Les auspices deviennent l'apanage des magistrats de Rome, des derniers survivants de la constitution républicaine. Et ils demeurent tant que durent ces magistrats, comme deux vestiges du passé. Au v<sup>e</sup> siècle de notre ère, les magistrats de Rome prennent encore les auspices, comme au temps de Romulus ou d'Appius Cæcus.

A côté des auspices d'Etat (*ausp. publica*), dont nous venons de parler, il y a aussi les auspices privés dont nous savons peu de chose (*ausp. privata*). Ce sont ceux que prend le père de famille, chef de la famille et son représentant vis-à-vis de la divinité. Camille JULIAN.

BIBL. : MANUTIUS, *De auspiciis*, dans SALLENGRE, *The-saurus*, t. I, pp. 805 et suiv. — MASCOV, *De jure auspicii apud Romanos*; Leipzig, 1721. — MOMMSEN, *Staatsrecht*; Leipzig, 1874, t. I, pp. 1-41. — MARQUARDT, *Röm. alter-thümer*; Leipzig, 1885, t. VI, éd. WISSOWA. — BOUCHÉ-LECLERCQ, *Histoire de la divination dans l'Antiquité*, t. IV; et du même, art. *Augures et Auspicium*, dans le *Dict. des Antiq.*, de Daremberg et Saglio.

AUSPITZ. Ville d'Autriche, prov. de Moravie, ch.-l. de district; 3,302 hab. Marché de bestiaux; vin renommé.

AUSPITZ (Heinrich), médecin allemand, né à Nikolsbourg, en Moravie, le 3 sept. 1835, mort à Vienne le 23 mai 1886. Reçu docteur en 1853, il devint en 1863 privat-docent de dermatologie et de syphilis à Vienne, professeur extraordinaire en 1875, et obtint en 1872 la direction de la polyclinique générale. Il fonda en 1869 le *Vierteljahresschrift für Dermatologie und Syphilis*, qui renferme beaucoup de ses articles; citons encore de lui : *Die Lehren vom syphilitischen Contagium*; Vienne, 1865, in-8; — *System der Hautkrankheiten*; Vienne, 1881, in-8, traduit en français par Doyon sous le titre : *Traité de pathologie et de thérapeutique générales des maladies de la peau*; Paris, 1887, in-8. Disciple de Hebra, Auspitz a été l'un des dermatologistes les plus éminents de notre époque. Dr L. HN.

BIBL. : Notice sur Auspitz par F.-J. PICH, dans *Viertel. f. Dermatol. u. Syphilis*, 1886.

AUSSAC. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Saint-Amant-de-Boixe; 667 hab.

AUSSAC. Com. du dép. du Tarn, arr. de Gaillac, cant. de Cadalen; 291 hab.

AUSSANDON (Joseph-Nicolas-Hippolyte), peintre français, né à Paris en 1836. Depuis vingt ans, M. Aussandon, élève d'Horace Vernet, de Gleyre et de Pils, envoie aux Salons officiels. Il a exposé pour la première fois en 1863, et, sauf sur celui de 1872, son nom ne manque à aucun livret. Voici, année par année, le relevé de ce bagage, où il ne serait pas malaisé peut-être de signaler des morceaux heureusement venus, accusant une éducation bien munie, et auxquels un peu de chance eût probablement suffi pour mettre leur auteur en lumière : 1863, le *Premier sourire*; 1864, la *Dinette*, un portrait; 1865, un portrait; 1866, la *Cigale et la Fourmi*; 1867, l'*Oracle des champs*; 1868, la *Saison des lilas*; 1869, la *Sagesse de Jésus*,

le *Petit déjeuner du matin*; 1870, un portrait, les *Lilas*; 1873, *Hélas, que faire?* un portrait; 1874, une *Fille d'Eve*; 1875, *Mignon*; 1876, les *Surprises du jour de l'an*; 1877, la *Nymphe à la source*, les *Sabots de Noël*; 1878, le *Menuet* (époque Louis XIII); 1879, un portrait, *l'Oiseau envolé*; 1880, deux portraits; 1881, la *Nymphe à Corot*; 1882, le *Fruit défendu*; 1883, le *Réveil de l'aurore*; 1884, *Biblis*; 1885, *Après l'orage*, un portrait.

O. MERSON.

**AUSSEE.** Village d'Autriche, prov. de Styrie, région du *Satzkammergut* (V. ce mot), dans la vallée supérieure de la Traun, entre les lacs de Grundel et de Hallstatt, à 658 m. d'alt.; célèbre par ses salines, qui attirent beaucoup de malades (6,000 par an environ); 1,369 hab. — Ses mines de sel sont exploitées depuis neuf siècles.

**AUSSEING.** Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Salies-du-Salat; 163 hab.

**AUSSERRE** (Pierre d') (V. AUXERRE [Pierre d']).

**AUSSEVIELLE.** Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Lescar; 131 hab.

**AUSSIÈRE** (Mar.). On donne le nom d'aussière à des cordages en chanvre, formés le plus souvent de quatre torons *commis*, c.-à-d. tordus ensemble; elles servent à la confection des manœuvres dormantes des navires, au remorquage, etc. — Leur grosseur varie avec l'usage auquel elles doivent être affectées, de 80 à 300 millim. de circonférence, ce qui correspond à des résistances à la rupture comprises entre 3,200 et 45,000 kilog. Elles sont délivrées à bord par bouts de 200 m. de longueur; on délivre aussi des aussières moins fortes que les précédentes et qui prennent le nom d'aussières de halage ou de faux bras; leur longueur n'est que de 150 m. (V. CORDAGE.)

**AUSSIG.** Ville d'Autriche, ch.-l. d'un district de Bohême, sur la rive gauche de l'Elbe; 16,506 hab. Ville industrielle très prospère, Aussig fabrique des lainages, des machines, des verreries, et surtout des produits chimiques et des *prames* (V. ce mot); on construit chaque année plus de 600 de ces bateaux qui descendent l'Elbe et sont dépecés en Allemagne. Plus important encore est le commerce des fruits, que l'on exporte d'Aussig dans toutes les directions.

**AUSSILLON.** Com. du dép. du Tarn, arr. de Castres, cant. de Mazamet, dans la plaine du Thoré, à l'entrée d'une des gorges de la Montagne Noire; 1,340 hab. Cette localité reçut une charte de privilèges en 1397. Restes des remparts et ancienne porte de la ville; ruines du château. Filature et fabrique d'étoffes de laine.

**AUSSOIS.** Com. du dép. de la Savoie, arr. de Saint-Jean-de-Maurienne, cant. de Modane; 746 hab.

**AUSSON.** Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Montrejeau; 392 hab.

**AUSSONNE.** Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Juniville; 313 hab.

**AUSSONNE.** Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Toulouse, cant. de Grenade-sur-Garonne; 628 hab.

**AUSSUN** (Pierre d'), officier français, d'origine béarnaise, né à Bigorre vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, mort en 1562. L'Italie fut le théâtre principal de ses exploits. Dès 1543, il était nommé gouverneur de Turin. La bravoure d'Aussun était devenue proverbiale et allait souvent jusqu'à la témérité. C'est ainsi qu'avec cinquante hommes seulement il résolut de prendre de nuit la petite ville de Queras. Il part à marches forcées, mais ne réussit à atteindre la ville qu'au matin. Sur-le-champ il ordonne l'assaut, escalade les remparts à la tête de sa petite troupe, met en fuite les sentinelles qui croient à une avant-garde ennemie, s'empare des portes et fait mettre bas les armes aux deux mille hommes de la garnison. Malheureusement Aussun ne fut pas toujours aussi bien servi par sa témérité. Ayant reçu l'ordre de démanteler Carignan, il voulut avant de se retirer livrer un dernier combat au marquis de Guast, qui commandait des forces bien supérieures aux siennes. Aussun, renversé sous son

cheval, vit ses troupes mises en déroute et lui-même fut fait prisonnier. Dès qu'il eut recouvré sa liberté, il retourna à son poste, brûlant de prendre une prompt revanche. Guast avait fortifié à grands frais Carignan. Dès le début du printemps de 1544, les Français investirent cette ville. L'ennemi veut les forcer à livrer bataille; mais François I<sup>er</sup> a expressément défendu au comte d'Enghien de risquer une action générale. Nos troupes, elles aussi, brûlent de se mesurer avec l'ennemi. Les officiers, et parmi eux d'Aussun, pressent leur général d'envoyer demander au roi l'autorisation de combattre. Montluc fut chargé de cette mission et revint avec une réponse favorable. La bataille s'engagea près de Cerisoles (11 avr. 1544) et se termina par la victoire complète des Français: Aussun s'y distingua particulièrement. Il commanda les uns après les autres les arquebussiers, les gendarmes et les cheval-légers, communiquant à tous son enthousiasme. Cette victoire eut pour conséquence la reprise de Carignan. Déjà les Français allaient envahir le Milanais, quand François I<sup>er</sup> rappela les troupes que commandait Aussun. Tout le poids de la guerre pèse alors sur les Pays-Bas. Aussun prend part avec son habituelle bravoure à la bataille de Lens (1552). Aussi Henri II lui donne-t-il le collier de l'ordre de Saint-Michel et le commandement d'une compagnie de gendarmes. Le traité de Cateau-Cambresis (1559) ayant mis fin aux guerres d'Italie, Aussun fut, en 1562, nommé maréchal de camp dans l'armée commandée par Montmorency. Celui-ci avait joint ses troupes à celles du duc de Guise et du maréchal Saint-André et s'était jeté à la poursuite de Condé. On l'atteignit dans les plaines de Dreux (19 déc. 1562). Mais au moment d'en venir aux mains, les deux armées semblent hésiter. « Chacun, dit La Noue, se tenait ferme, repensant en soy-même que les hommes qu'il voyait venir vers soy n'estoient Espagnols, Anglois ny Italiens, ains François, voire des plus braves. » Enfin, les hésitations cessent, le combat s'engage et ne dure pas moins de sept heures. Tandis que le duc de Guise manœuvre habilement, les troupes du connétable de Montmorency se débandent et entraînent Aussun dans leur déroute. C'était la première fois que ce brave soldat fuyait devant l'ennemi. Il en conçut un si violent chagrin qu'il mourut quelques jours après.

Ch. LE GOFFIC.

BIBL.: *Mémoires de Montluc, Langey, Brantôme, Paradin, La Popetinière.*

**AUSSURD** (Antoine), imprimeur parisien, reçu en 1519, mort après 1524. Il exécuta pour le libraire Jean Petit une édition de *Justinus, Florus et Sextus Rufus* (1519, in-fol.), d'après un manuscrit du collège de Lisieux, les *Sermones* de J. Raulin (1524), etc. La Caille dit qu'il fut « recommandable par la beauté et bonté des livres qu'il imprima ».

G. P.-I.

**AUSSURUCQ.** Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. de Mauléon, sur un affluent du Saison; 570 hab. — La seigneurie d'Aussurucq était une des plus importantes du pays de Soule et avait entrée aux Etats; elle était possédée par la maison de Ruthye. — C'est dans la com. d'Aussurucq que se trouve la fontaine d'Ahusquy (V. AHUSQUY).

L. CADIER.

**AUSTEN** (William), célèbre modeleur et fondeur anglais du xv<sup>e</sup> siècle, connu par son tombeau du comte de Warwick, élevé dans l'église collégiale de Warwick.

**AUSTEN** (sir Francis William), amiral anglais né à Steventon (Hants) le 23 avril 1774, mort le 10 août 1865. — Il était frère de la célèbre Jane Austen, il entra à douze ans à l'Académie royale de marine, embarqua comme midshipman sur la *Persévérance* en 1788, et servit aux Indes orientales; en 1805 il est à bord du *Canopus* et prend part l'année suivante à la bataille de Saint-Domingue où il se distingue. De 1807 à 1809 il commande le *Saint-Albans* et escorte les bâtiments du commerce qui vont aux Indes. Il rend de tels services que la Compagnie lui offre un don de 1,000 liv. sterl. qu'il accepta. A partir

de ce moment il avance rapidement dans la carrière. Il est chargé de croiser dans la Baltique (1811-1814); contre-amiral en 1830; il est vice-amiral en juin 1838 et amiral en août 1848; enfin il est *admiral of the fleet* le 27 avril 1867, et meurt deux ans après comblé d'honneurs, sans avoir d'ailleurs jamais commandé dans des batailles décisives.

L. BOUGIER.

AUSTEN (Jane), romancier anglais, née à Steventon (Hants) le 16 déc. 1775, morte à Winchester le 18 juil. 1817. Son père était recteur de Deane et Steventon et avait sept enfants dont deux, Francis William et Charles, devinrent amiraux. Jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans Jane vécut dans sa famille à Steventon, puis le foyer fut transporté à Bath (1801) et après la mort du père (fév. 1805) dans le comté de Southampton. Enfin en 1817 Jane se fixa à Winchester où elle mourut quelques mois après. Sa vie est d'une simplicité extérieure presque terne; toute gracieuse cependant, s'il faut en croire ses biographes, Jane avec ses traits fins, ses cheveux bruns bouclés, l'éclat de son teint et la beauté de ses yeux, aurait pu être l'héroïne de gracieuses histoires d'amour comme celles qu'elle imagina; il ne paraît pas qu'elle ait eu le cœur aussi tendre que ses héroïnes. La médiocre bienveillance avec laquelle les éditeurs accueillirent ses débuts a été souvent rappelée. Très précoce comme écrivain puisqu'elle commença à composer des romans avant l'âge de seize ans, elle eut beaucoup de peine à faire accepter ses œuvres. Ainsi Cadell renvoya par retour du courrier le manuscrit de *Pride and Prejudice* (Orgueil et Préjugé), nov. 1797. Un libraire de Bath qui avait acheté pour 250 francs, en 1803, l'original de *Northanger Abbey*, n'osa point publier l'œuvre et la rendit à la famille au prix coûtant. C'est à partir de 1811 seulement que Jane Austen trouva un accueil favorable. Le roman historique et les grandes œuvres compliquées étaient alors en pleine possession de la faveur publique. L'œuvre de Jane Austen était en complète opposition avec ces productions touffues. Ses personnages étaient pris parmi les classes les moins romanesques de la société, dans ce milieu de bourgeoisie moyenne où vivait l'auteur; elle sut donner de l'intérêt et de la vie à ces modestes figures. Son œuvre marque dans la littérature anglaise le réveil de l'esprit d'observation, la recherche de la simplicité et de la sincérité littéraires. Elle ne jouit pas de sa gloire. Son talent, très discuté dans les dernières années de sa vie, ne s'est imposé qu'après sa mort. Lord Macaulay la plaçait au premier rang après Shakespeare. Walter Scott, sans rancune, disait n'avoir jamais rencontré plus prodigieux talent, et se lamentait sur sa mort prématurée. — Elle a joué dans l'histoire littéraire anglaise le rôle d'un précurseur. Dans l'innombrable cohorte des femmes auteurs qui ont écrit après elle les mêmes incidents de la vie quotidienne, la plupart n'avaient ni son art pour peindre les caractères, ni surtout sa sobriété de style. Ses principaux ouvrages sont : *Sense and Sensibility*, Londres, 1809; *Pride and Prejudice*, 1816; *Northanger abbey*, 1817; *Mansfield Park*, 1817; *Emma* et *Persuasion*, 1818. — Les œuvres complètes ont été recueillies dans une édit. (2<sup>e</sup>), en 1871, à Londres, avec une série de lettres écrites à sa sœur, mais qui n'ajoutent rien à sa renommée littéraire. Ses lettres ont été publiées en 1884 par lord Brabourne.

L. BOUGIER.

BIBL. : AUSTEN LEIGH, *Memoir of Jane Austen*; Londres, 1871.

AUSTER. Personification mythologique des vents du Sud chez les Grecs et les Romains. Son nom est en rapport avec le verbe *ἀύω*, *vociférer*, et l'adjectif *austerus*; il s'appelle *notos* chez les Grecs et est identique avec le *notus* des latins. C'était lui qui amenait les pluies et les tempêtes d'hiver, rendant la mer intenable. On ne le craignait pas moins en été où il causait des chaleurs lourdes, préjudiciables à la santé. Chez les Romains on lui donnait comme attribut la foudre, ainsi qu'à Junon et à Jupiter. A Athènes il était représenté sous les traits d'un jeune

homme avec une urne renversée et une partie de son manteau relevée, pour signifier la pluie qu'il apportait généralement avec lui.

J.-A. H.

AUSTERLITZ. Bourg d'Autriche, prov. de Moravie, sur la Littawa, à 18 kil. à l'E. de Brunn; 3,450 hab.

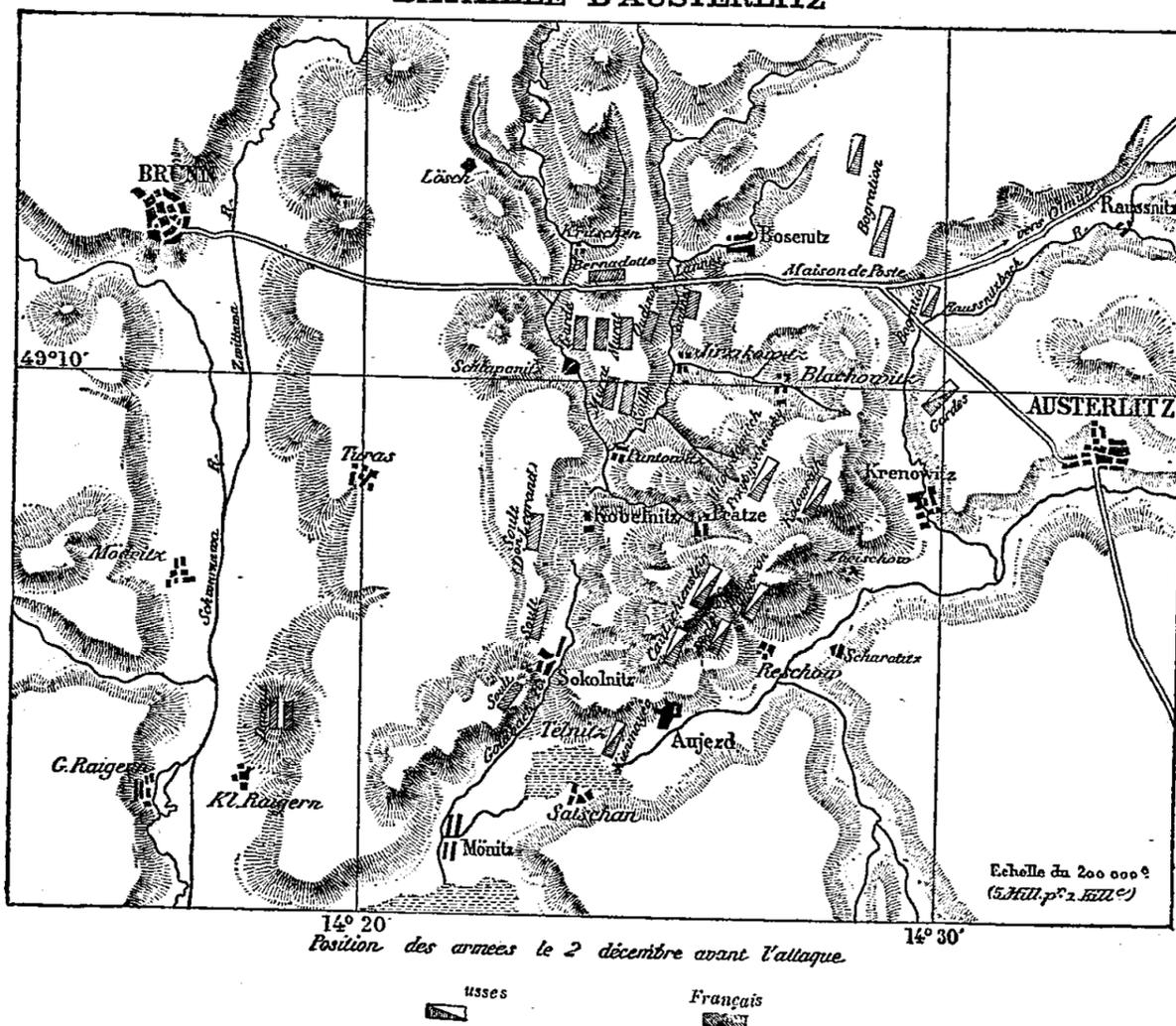
BATAILLE D'AUSTERLITZ. — La bataille d'Austerlitz, livrée le 2 déc. 1805, et gagnée par Napoléon I<sup>er</sup> sur les armées coalisées de l'Autriche et de la Russie, est l'une des victoires les plus décisives et les plus glorieuses qu'aient jamais remportées les armes françaises. Avant de faire le récit de cette mémorable journée, nous allons rappeler en quelques lignes les événements qui la précédèrent. Menacée d'une descente des Français chez elle, l'Angleterre réussit à susciter contre Napoléon la troisième coalition, où entrent la Russie, l'Autriche, le royaume de Naples et la Suède. Napoléon, apprenant que les Autrichiens ont envahi la Bavière avec 80,000 h., ajourne ses projets sur l'Angleterre, et ne songe plus qu'à marcher contre les coalisés pour les gagner de vitesse et les battre isolément. Il lève ses camps du littoral au commencement de sept. 1805, et jette sur l'Allemagne la Grande Armée, forte de 150,000 fantassins, 40,000 cavaliers et 340 bouches à feu. Ces troupes sont réparties en sept corps d'armée, plus une réserve de cavalerie, une de dragons et la garde impériale. L'empereur leur fait faire une vaste conversion stratégique, et les porte sur le Danube de manière à intercepter les communications de l'armée autrichienne commandée par le général Mack, qu'il force à capituler dans Ulm, le 17 oct. 1805. Après avoir donné quelques jours de repos à ses troupes sur le Lech, Napoléon marche sur Vienne, à la rencontre des Russes qui sont arrivés jusqu'à l'Inn; mais ceux-ci, ne se croyant pas en mesure d'arrêter les Français, se retirent devant eux. Le 13 nov. notre avant-garde occupe Vienne, s'empare des ponts du Danube par surprise et se lance à la poursuite des Russes qui ont pris la route de Moravie. Le 16, l'arrière-garde russe est atteinte et battue à Hollabrunn. L'empereur, arrivé à Vienne, y organise rapidement une nouvelle base d'opérations, puis s'avance jusqu'à Wischau, établissant son quartier général à Brünn (20 nov. 1805). Les empereurs de Russie et d'Allemagne se trouvaient à Olmütz, à la tête de leurs armées réunies. Les adversaires demeurèrent alors en présence quelques jours, pendant lesquels s'engagent des négociations qui n'aboutissent pas, et que Napoléon met à profit, tout en accordant à ses troupes un repos dont elles ont le plus grand besoin, pour étudier le terrain et percer à jour les desseins de son ennemi. Afin d'enhardir celui-ci, l'empereur affecte une certaine timidité, ébauche même le 28, à la suite de l'attaque de ses avant-postes par les Russes à Wischau, un mouvement de retraite, et vient s'établir sur le terrain qui va bientôt devenir à jamais célèbre, sous le nom de champ de bataille d'Austerlitz. Voici la description sommaire de ce terrain, ainsi que la position respective des deux armées le 1<sup>er</sup> déc. 1805 au soir, veille de la bataille.

La gauche de l'armée française, qui s'appuie aux derniers contreforts des monts de Bohême, est marquée par la colline isolée du Santon qu'on a fortifiée et garnie de canons. Le front se développe le long du ruisseau du Goldbach et de la ligne des villages de Girzikowitz, Puntowitz, Kobelnitz, Sokolnitz et Telnitz. La droite est appuyée aux étangs profonds de Satschau et de Mœnitz. L'armée française se trouve ainsi à cheval sur la route de Brünn à Olmütz, couvrant à droite la route de Hongrie et Vienne. L'armée austro-russe est établie en face des Français, la droite aux montagnes, le centre occupant le plateau de Pratzen, la gauche au ruisseau d'Augeszd. Voici maintenant la disposition des troupes dans les deux armées. A la gauche de la ligne française, se trouve le corps de Lannes (5<sup>e</sup>), à cheval sur la route de Brünn. Le corps du maréchal Soult (4<sup>e</sup>) forme le centre avec les deux divisions Vandamme et Saint-Hilaire et une division de cavalerie légère. Sa 3<sup>e</sup> division (Legrand) a pris position der-

rière Sokolnitz et Telnitz. Jointe à la division Friant du 3<sup>e</sup> corps (Davout), qui vient de Raygern, et à la division de dragons du général Bourcier, elle formera la droite de l'armée sous les ordres du maréchal Davout. Le corps de Bernadotte (1<sup>er</sup>) est en réserve derrière la gauche de Soult. La cavalerie de Murat est placée au S. de la route de Brünn, prête à déboucher dans l'intervalle qui règne entre les corps de Soult et de Lannes. L'empereur est en arrière du centre, en 3<sup>e</sup> ligne, avec la réserve générale composée de dix bataillons de la garde, dix bataillons de grenadiers de la division Oudinot, la cavalerie et l'artillerie de la garde. L'armée austro-russe a sa droite couverte par une avant-garde à cheval sur la route de Brünn; Bagration commande cette aile. Le centre, sous Miloradowich, occupe

le plateau de Pratzen; la gauche, qui est la partie la plus forte de l'ordre de bataille, et comprend soixante bataillons sur trois colonnes, est sous les ordres de Buxhowden. La cavalerie est placée entre la droite et le centre, c.-à-d. juste en face de la cavalerie de Murat. La réserve, où se trouve la garde russe, venant d'Austerlitz, se tiendra derrière l'armée. Koutousov commande en chef. L'accumulation des forces de l'ennemi, à la gauche de son ordre de bataille, répond aux désirs de Napoléon qui a tout fait pour inciter son adversaire à essayer de le tourner par sa droite et de le couper de sa retraite sur Vienne. Ce mouvement aura pour conséquence d'affaiblir le centre de la ligne ennemie que l'empereur compte enfoncer en y portant son principal effort. Une proclamation, dans laquelle Napoléon

BATAILLE D'AUSTERLITZ



fait allusion à ce dessein, est lue aux troupes à neuf heures du soir, pendant que l'empereur visite les bivouacs à la lumière resplendissante de milliers de torches improvisées par les soldats, et au milieu d'un indescriptible enthousiasme.

A quatre heures du matin, le 2 déc., jour anniversaire de son couronnement, Napoléon fait passer le Goldbach au corps de Soult, tout en prescrivant d'entretenir les feux de bivouac jusqu'au jour, afin de ne pas donner l'éveil à l'ennemi. Ces troupes sont formées sur trois colonnes d'attaque, et se placent en avant des villages de Kobelnitz, Puntowitz et Girzikowitz. Au lever du jour, la gauche ennemie est en marche, descendant des hauteurs; elle se dirige vers Telnitz et Sokolnitz, où le combat s'engage aussitôt; mais là se trouvent les divisions Legrand et Friant et les dragons du général Bourcier, et ces valeureuses troupes, sous les ordres du maréchal Davout, résistent à toutes les attaques. Il est près de neuf heures. L'empereur était resté jusque-là sur un tertre, en arrière du centre, entouré des maréchaux Bernadotte, Lannes, Soult et Murat. Il donne alors ses derniers ordres, et les maréchaux

s'élancent au galop, pour aller se mettre à la tête de leurs troupes. Napoléon parcourt ensuite le front de son armée. Celle-ci accueille quelques paroles vibrantes qu'il lui jette, par les cris de : Vive l'empereur ! et l'attaque commence. Les divisions Vandamme et Saint-Hilaire du corps de Soult gravissent le plateau de Pratzen, la cavalerie de Murat et le corps de Lannes s'ébranlent, 200 pièces de canon tonnent à la fois. Koutousov s'aperçoit bientôt du danger qui menace le centre de sa ligne, et le renforce à la hâte de toutes les troupes qu'il a sous la main, y compris ses troupes de réserve. C'est en vain; les divisions de Soult brisent toute résistance, tournent le village de Pratzen dont elles s'emparent et la position entière est à nous. Le centre ennemi est enfoncé. Aussitôt les deux héroïques divisions, pivotant sur leur droite, changent de front pour prendre à revers la gauche ennemie et se précipitent vers Augezd dans le but d'écraser Buxhowden. Bernadotte, qui a marché derrière Soult pour soutenir l'attaque, remplace celui-ci sur le plateau de Pratzen.

Pendant ce temps, le 5<sup>e</sup> corps, après avoir soutenu vic-

torieusement les attaques réitérées des troupes de Bagration et de la cavalerie russe, avait marché à son tour en avant, appuyé par la cavalerie de Murat. Celui-ci culbute ensuite la cavalerie ennemie à la tête d'une charge brillante de 4,000 cuirassiers et dragons; le village de Blazowitz, défendu par 1,200 Russes, est enlevé par l'infanterie de Lannes; Bagration se met en retraite sur Olmütz, et le sort de la journée est partout décidé en notre faveur. Il est alors onze heures. Cependant l'ennemi, voulant à tout prix dégager sa gauche, réunit toutes les réserves des troupes d'élite russes qui n'avaient pas encore combattu, et veut reprendre les hauteurs de Pratzen sur Bernadotte, pendant que Buxhowden tentera un dernier effort avec l'aile gauche de l'armée. Mais Napoléon est arrivé à son tour sur le plateau, à la tête de sa garde. Bessières, avec les grenadiers à cheval, les chasseurs et les mameluks, soutenus par la division d'Erlon, se jette à la rencontre des Russes, qu'il met en désordre, s'empare du prince Reppin qui a chargé à la tête des chevaliers-gardes, d'un grand nombre d'officiers et de quatorze pièces de canon. Dès lors, l'effort de l'ennemi est définitivement brisé, et il n'est qu'une heure de l'après-midi. Pour en finir, l'empereur fait cerner de tous côtés les troupes de la gauche ennemie, à qui il ne laisse d'espoir de salut qu'à travers les étangs alors couverts de glace, et ces troupes, foudroyées par l'artillerie qui couronne de toutes parts les hauteurs, s'engagent sur les étangs, au nombre de plusieurs milliers d'hommes, avec trente-six canons, et une grande quantité de caissons et de chevaux. Mais nos boulets vont briser la glace sous leurs pas, et des colonnes ennemies entières sont englouties. Napoléon, habile à profiter de sa victoire, a déjà fait poursuivre la droite russe sur la route de Moravie; il prescrit également au maréchal Davout de se porter sur la Morawa pour couper l'ennemi de celle de Hongrie. Ainsi se termine cette glorieuse journée dans laquelle 65,000 Français avaient battu 90,000 soldats des meilleures troupes de l'Autriche et de la Russie. On l'a appelée quelquefois, dans le principe, bataille de l'Anniversaire et bataille des Trois Empereurs, mais elle a pris rang dans l'histoire sous le nom de bataille d'Austerlitz. Elle coûtait à l'armée coalisée 15,000 hommes tués ou blessés, 20,000 prisonniers, 45 drapeaux et 186 pièces de canon, tandis que nos pertes ne dépassaient pas 800 tués et 7,000 blessés. — Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la bataille d'Austerlitz fut décisive. Elle força les alliés à demander un armistice qui fut signé le 5 déc., et à la suite duquel les Autrichiens se retirèrent de la coalition, et conclurent avec nous la paix de Presbourg, le 27 déc. 1805.

AUSTIN I. Comté du Texas (Etats-Unis), cap. Bellville, pop., 14,429 hab. contrée d'origine allemande. — II. Capitale de l'Etat du Texas, sur le Colorado; 5,000 hab. Elle doit son nom à son fondateur Stephen Austin (1824); c'est là que le Colorado du Texas devient navigable, à 400 kil. de son embouchure. — III. Ville de l'Etat de Nevada, célèbre par les mines d'or qui ont été découvertes dans son voisinage.

AUSTIN DE BORDEUSE, architecte français du xvii<sup>e</sup> siècle, qui construisit près d'Agra, sur les bords de la Djemna, le *Tadj-Mahal*, superbe mausolée élevé par ordre de l'empereur mogol Châh-Djihân, à la mémoire de la sultane Nour-Djihân, morte en 1634. Ce monument, le plus magnifique peut-être du monde entier et pour l'achèvement duquel 20,000 ouvriers travaillèrent sans relâche pendant vingt-deux années et mirent en œuvre les plus riches matériaux, appartient au style dit persan et est revêtu sur un fond de grès rouge de fines arabesques en marbre noir sur marbre blanc avec incrustation de pierres précieuses. Exemple unique de la générosité d'un client, Austin de Bordeuse reçut du Châh-Djihân 300,000 fr. par an pendant les vingt-deux années que dura la construction du *Tadj-Mahal*, soit 6,600,000 fr. (V. AGRA et ARCHITECTURE PERSANE). Charles LUCAS.

BIBL.: J.-B. TAVERNIER, *Voyages en Turquie*; Paris,

1676-77, 2 in-4. — L. DUSSIEUX, *les Artistes français à l'étranger*; Paris, 3<sup>e</sup> édit., 1876, in-8.

AUSTIN (John), né à Walpole, dans le comté de Norfolk (Angleterre), en 1613, mort à Londres en 1669, fut considéré comme un des plus célèbres écrivains de son temps. On a de lui: *Modérateur chrétien*, 1652, traité ayant pour but de démontrer que la persécution, pour cause de religion, est contraire à la raison, à la loi divine et aux principes de la Constitution britannique; *Réflexions sur les serments de suprématie et d'allégeance, par un catholique, enfant obéissant de l'Eglise, et loyal sujet du roi*, 1661; *Lettre d'un cavalier du Yorkshire, à son ami*; *Dévotions suivant l'ancienne pratique*, Paris 1675; *Réponse à la règle de la foi du docteur Tillotson*. Austin avait publié, sous le protectorat de Cromwell, toute une série de pamphlets anonymes, ayant pour principal objet de faire connaître l'état des églises réformées d'après l'assemblée des théologiens de cent vingt sectes différentes réunis à Westminster, sous l'autorité du Parlement.

Henry GAIGNIÈRE.

AUSTIN (William), dessinateur, graveur et éditeur d'estampes anglais, né à Londres, mort à Brighton en 1820. Élève de Georges Bickam, il grava sur bois une foule de vignettes, culs-de-lampe, fleurons, etc., pour des livres, et une série de *Caricatures politiques*, la plupart dirigées contre la France. Ce fut au burin qu'il grava et publia une suite de *Vues de Palmyre* et une autre de *Vues de l'ancienne Rome* (1756). On lui doit encore diverses planches d'après les paysages de Ruysdael, Van Goyen, Van der Neer, Th. Sandby, Zuccarelli, etc.; ces travaux ne l'enrichirent pas, car il abandonna ensuite la gravure et se fit professeur de dessin. Ad. T.

BIBL.: Catalogue Brandes, 1795. — OTTLEY, *Notices*. — REDGRAVE, *Dict. of artists*, 1874.

AUSTIN (Horatio-Thomas), amiral anglais, compagnon de Parry sur la *Fury* (1824), il prit part au bombardement de Saint-Jean d'Acre (1840), commanda une expédition pour rechercher les traces de Franklin (1850-1854) et fit de précieuses découvertes dans les mers arctiques. Il fut promu contre-amiral en 1857.

AUSTIN (Alfred), littérateur et publiciste anglais, né le 30 mai 1835 à Headingley, près de Leeds, d'une famille de négociants catholiques établis dans cette dernière ville. Il fit ses études aux collèges catholiques de Stonyhurst et Sainte-Marie, d'Oscott, prit ses grades à l'université de Londres en 1853 et se fit admettre au barreau à l'*Inner temple*, en 1857, mais seulement pour l'acquit de sa conscience, à ce qu'il semble, car il publiait la même année, sous le voile de l'anonyme, un poème intitulé *Randolph*. Cherchant sa voie, mais évidemment bien décidé pour la carrière littéraire, M. Austin publiait l'année suivante un roman: *Il y a cinq ans* (1858), signé de son nom; puis, en 1861, une satire: *la Saison*, sévèrement traitée par la critique, ce qui donna lieu à une réplique de l'auteur, sous la forme d'une nouvelle satire intitulée: *Ma satire et ses censeurs*; cette critique, non moins vive que les attaques qui l'avaient suggérée, fut depuis retirée de la circulation par le poète trop sensible. M. Austin, que le bruit fait autour de son nom avait définitivement « posé », a publié depuis: la *Tragédie humaine*, poème (1862, nouv. éd. refondue, 1876); *l'Épreuve d'un artiste*, roman (1864); *Gagné d'une tête*, roman (1866); *Une défense de lord Byron*, réponse aux articles de M<sup>me</sup> H. Beecher-Stowe sur la « Vraie histoire de la vie de lady Byron » (1869); la *Poésie de notre temps*, étude bibliographique (1870); *l'Age d'or*, satire (1871); *Intermèdes*, poésies (1872); *Rome ou la mort!* satire, et *l'Enfant de la Madone*, poème (1873); la *Tour de Babel*, drame (1874); *Lészko*, histoire polonaise (1877); *Savonarola*, tragédie (1881); *Soliloques en forme de chansons* (1885). Il a collaboré à la *Quarterly Review*, au *Temple-Bar Magazine* et surtout au *Standard*, dont il était le correspondant spécial à Rome, pendant la tenue du concile œcuménique au Vatican (déc. 1869); il remplît

les mêmes fonctions, entre autres occasions mémorables, au quartier général du roi de Prusse, pendant la guerre de 1870-1871. En 1884, il était beaucoup question de la création à Londres d'un nouveau « magazine » mensuel d'opinion conservatrice, dont la direction serait confiée à M. Austin. Comme on s'en rend aisément compte à ses attaches et au titre de quelques-unes de ses satires, M. A. Austin appartient au parti conservateur. Il a fait en cette qualité deux tentatives infructueuses pour entrer au parlement, auprès des électeurs de Taunton en 1865 et de ceux de Dewsbury en 1880. Comme publiciste politique, on lui doit un certain nombre de brochures de circonstance, notamment : la *Russie devant l'Europe* (1876) ; les *Horreurs du torysme*, réponse aux « *Bulgarian Horrors* » de M. Gladstone (1876) ; le *Danger de la politique an-*

*glaise*, lettre au comte de Beaconsfield (1877). M. Austin est lieutenant-adjoint pour le comté de Hereford.

A. BITARD.

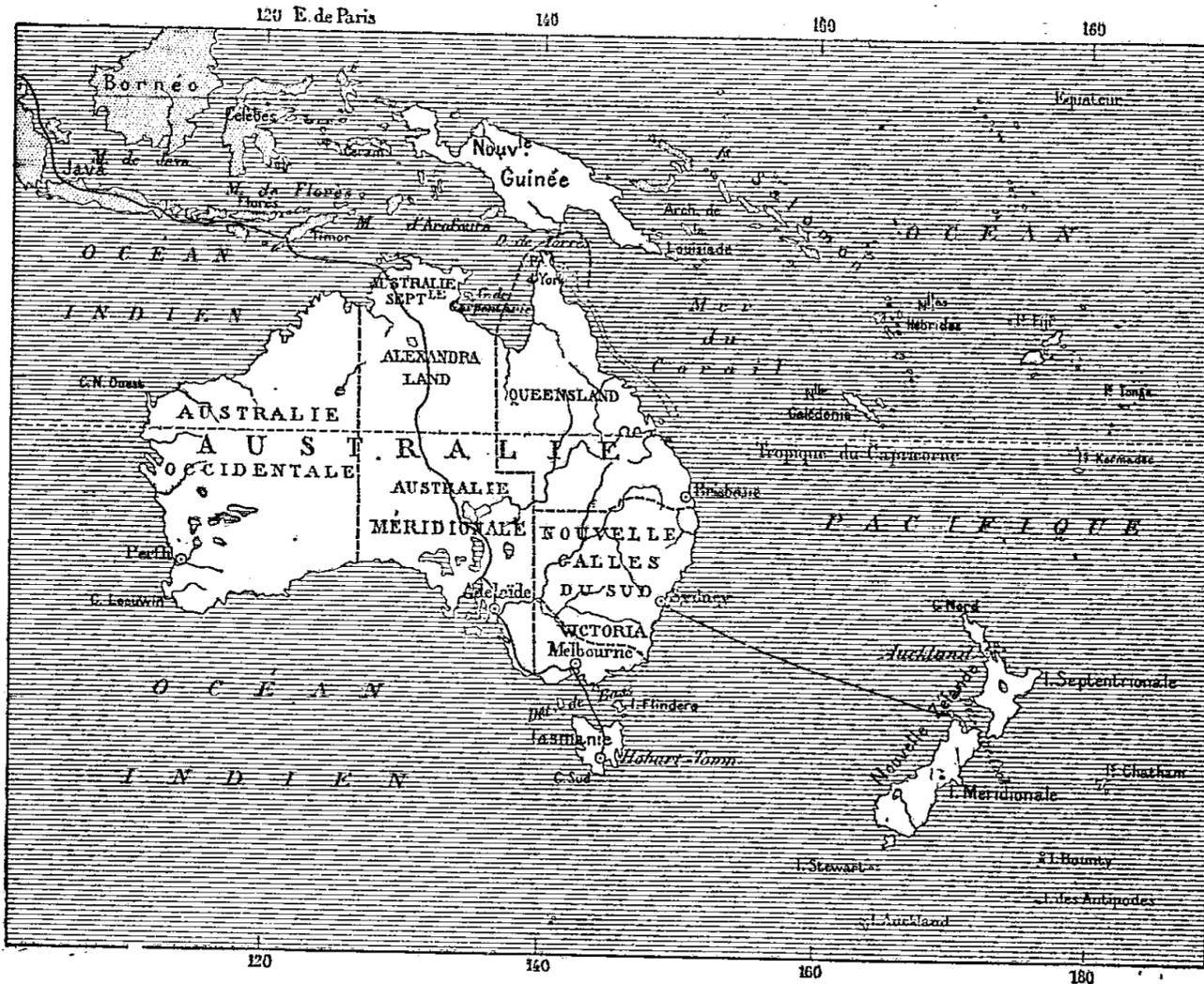
**AUSTORC D'ORLAC**, troubadour (V. ORLAC).

**AUSTRAL** (Grand golfe) (V. AUSTRALIE).

**AUSTRAL** (Océan) (V. Océan GLACIAL du Sud).

**AUSTRALASIE**, une des grandes divisions de l'Océanie. Ce mot, qui signifie *Asie de l'hémisphère austral*, a été employé d'abord par des géographes anglais pour désigner l'Australie et les îles voisines. Il s'applique aujourd'hui à la partie de l'Océanie (V. Océanie) qui était désignée autrefois par les géographes sous le nom de *Mélanésie* et au groupe de la Nouvelle-Zélande, qui, étant habitée par les Maoris de race canaque, était considérée comme appartenant à la Polynésie. Mais, comme la race noire n'est plus

**AUSTRALASIE**



Echelle du 75.000.000<sup>e</sup>

qu'une très minime fraction de la population de l'Australie, comme la race canaque n'est plus qu'une faible portion de la population de la Nouvelle-Zélande, que la race européenne a pris pied sur la Nouvelle-Calédonie et sur les îles Viti, l'expression d'Australasie est plus convenable que les anciennes dénominations. L'Australasie comprend au centre le continent austral ou AUSTRALIE ; au N., la Nouvelle-Guinée qui est occupée par la race mélanésienne ; au N.-E., une longue chaîne d'îles, *archipel de Bismarck* avec la *Nouvelle-Bretagne* et la *Nouvelle-Irlande*, les *îles Salomon*, l'*archipel Sainte-Croix*, la *Nouvelle-Calédonie*, les *îles Viti* qui sont habitées aussi principalement par des races noires ; au S.-E., la *Nouvelle-Zélande* et les îles voisines ; au S., la *Tasmanie* d'où la race noire a entièrement disparu.

E. L.

**AUSTRALASIE BRITANNIQUE.** On désigne sous le nom

d'**AUSTRALASIE BRITANNIQUE** ou de colonies britanniques d'Australasie (*Australasian colonies*), les colonies anglaises situées en Australasie : Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Australie méridionale, Australie occidentale et Queensland (V. AUSTRALIE), la *Tasmanie* et la *Nouvelle-Zélande* (V. ces mots). On y rattache aussi comme dépendances, les îles *Fidji* ou *Fiji* et la partie anglaise de la *Nouvelle-Guinée* (V. ces mots).

**I. Le gouvernement et l'administration des colonies.** — L'Angleterre a transmis à ses colonies son esprit politique et ses habitudes d'autonomie. Chacune d'elles (à l'exception de l'Australie occidentale, qui est une colonie de la Couronne), jouit d'un gouvernement parlementaire, fait à l'imitation de celui de la mère-patrie ; mais, d'une part, sans l'aristocratie héréditaire de la Chambre des lords, d'autre part, avec une beaucoup plus grande concentration

de pouvoirs sous certains rapports, particulièrement sous celui des voies de communication, les chemins de fer étant presque partout la propriété de l'Etat. Le gouverneur, qui représente la couronne d'Angleterre, gouverne par l'organe d'un ministre responsable; un Parlement, composé d'une Chambre haute et d'une Chambre basse qu'on désigne en général par les noms de Conseil législatif et d'Assemblée législative, et qui procèdent, la première d'une nomination gouvernementale ou d'un suffrage restreint, l'autre d'un suffrage plus large et même presque universel, fait les lois et préside en réalité à l'administration du pays. — Entre ces colonies, il y a des nuances politiques et économiques. Les intérêts et les tendances ne sont pas partout les mêmes; il s'y produit même de vives rivalités d'influence et, sur quelques points, des velléités séparatistes: Victoria, avec son caractère démocratique et ses prétentions manufacturières, paie une indemnité à ses députés et vote des tarifs de douanes protectionnistes, imposant des droits qui s'élèvent jusqu'à 25 %, sur des objets que lui fournit ordinairement l'Angleterre; la Nouvelle-Galles, au contraire, plus aristocratique et agricole, a adopté un régime libéral en matière de douanes; dans Queensland, les colons du nord veulent disposer à leur gré des travailleurs, plus ou moins librement engagés, qui cultivent la canne, et Rockhampton menace de se séparer des colons du sud de Brisbane, qui condamnent tout esclavage déguisé. Quoiqu'aucune loi locale n'entre en vigueur sans avoir la sanction directe ou indirecte de la couronne d'Angleterre, les colonies ont en fait une large autonomie et elles en usent quelquefois contrairement même aux intérêts de la métropole. — La législation anglaise est, d'ailleurs, en vigueur en Australasie, tant qu'elle ne se trouve pas en contradiction avec une loi particulière de la colonie, et la colonie peut elle-même se donner des lois particulières, pourvu que celles-ci ne soient pas en opposition avec les lois fondamentales de l'Angleterre.

Les groupes de population qui se forment gouvernent leurs propres affaires, nomment des administrateurs et lèvent des taxes sur leurs habitants; quand ils ont acquis une importance suffisante, ils demandent et obtiennent une charte qui les érige en municipalité ou en cité. Dès que le groupe a acquis quelque consistance, on est certain d'y trouver des écoles, des bibliothèques, des temples, des banques, la poste, qui transmet la correspondance et l'argent, la caisse d'épargne, le télégraphe, etc. L'emploi du téléphone est répandu. Dans les campagnes, la culture se fait avec des machines. Ces sociétés nouvelles s'outillent dès leur début avec tous les instruments de la civilisation la plus avancée. — Les colonies font de grands sacrifices pour l'instruction, qu'elles regardent avec raison comme une des conditions essentielles de la civilisation et de la démocratie. Elles ont, pour la plupart, un ministre spécial de l'instruction publique. L'instruction primaire y est gratuite, excepté dans la Nouvelle-Zélande; elle est partout obligatoire; les écoles, entretenues par le gouvernement, n'ont pas en général de caractère confessionnel. L'instruction secondaire est donnée dans un grand nombre d'écoles de grammaire, de hautes écoles et de collèges, dont quelques-uns sont subventionnés par le gouvernement. Il y a cinq universités, celles de *Sydney*, de *Melbourne*, de *Adélaïde*, de *Nouvelle-Zélande* et de *Otago*, qui ont droit de conférer des grades au même titre que les universités anglaises, une école de technologie à *Melbourne*, un collège technique et des écoles d'art à *Sydney*. Aussi l'éducation est-elle un des chapitres les plus coûteux des budgets coloniaux. Les travaux publics, les chemins de fer appartiennent à l'Etat; les postes et télégraphes, l'assistance publique sont aussi, avec l'intérêt des dettes publiques, les chapitres les plus importants de la dépense. Au budget, figure la dépense militaire que la métropole laisse aujourd'hui à la charge de ses colonies, dépense minime en Australasie, comme aux Etats-Unis. Il n'y a pas de budget des cultes, toutes ces colonies ayant supprimé cette dépense et laissé aux

fidèles le soin de pourvoir à l'entretien de leur culte. — La vente des terres publiques, le produit des chemins de fer, des postes et télégraphes, les douanes sont, d'autre part, les principales sources du revenu. Les deux tableaux suivants font voir quel a été, depuis 1860, l'accroissement des budgets et des dettes des sept colonies. Celui du revenu public a été plus rapide encore que celui de la population; il était de 187 millions de francs pour les sept colonies en 1860 et de 557 en 1884. Il ne suffit pas cependant à l'ou-

REVENU PUBLIC (par millions de francs)

	1860	1870	1880	1885
Queensland (1).....	4.5	19.7	40.3	71.0
Nouvelle-Galles du sud*	47	64.4	122.6	189.5
Victoria (1).....	77.1	81.5	115.5	157.4
Australie méridionale*	12.6	21.9	50.7	57.5
Australie occidentale...	1.7	2.4	4.5	8.0
Tasmanie*	10.3	6.7	11	14.4
Nouvelle-Zélande*.....	13.7	43.3	82.1	102.2
<b>TOTAL.....</b>	<b>166.9</b>	<b>239.9</b>	<b>426.7</b>	<b>600.0</b>
Iles Fiji.....			2	2.3

\* Dans le revenu public de ces quatre colonies, le produit des emprunts est compris. Il ne l'est pas pour les trois autres colonies.  
(1) L'année fiscale pour ces colonies s'étend de juillet en juillet.

tillage coûteux de ces sociétés qui ont des ports, des chemins de fer à construire, beaucoup d'autres travaux nécessaires à l'outillage de la civilisation à exécuter et qui, confiantes dans leur développement, ont une grande hardiesse pour les entreprendre et pour engager des dépenses. Aussi, les colonies ont-elles toutes contracté des dettes dont le montant s'élevait, en 1885, à plus de 3 milliards  $\frac{1}{2}$  de francs. C'est une dette de plus de 820 fr. par habitant, supérieure par conséquent à celle que les Français ont à supporter.

DETTES PUBLIQUES (par millions de francs)

	1860	1870	1880	1885	par hab. et en 1885 en francs
Queensland.....	1.7*	87.7	304.8	483.0	1300fr.
Nouvelle-Galles du sud.	95.7	247	372.6	889.0	622 »
Victoria.....	127.9	298.1	551.5	715.7	650 »
Australie méridionale.	21.7	48.6	246.6	425.7	1140 »
Australie occidentale..	0.04	0.8	9	32.0	382 »
Tasmanie.....	10	31.7	48.6	83.8	472 »
Nouvelle-Zélande.....	14.8	166	714.6	894.8	1455 »
<b>TOTAUX.....</b>	<b>271.84</b>	<b>909.9</b>	<b>2447.7</b>	<b>3524.0</b>	<b>822 fr. en moyenne</b>

(\*) Année 1861.

*La politique australasienne et la Confédération.* — Les colonies australasiennes ont un vif sentiment de leur importance, et nourrissent de grandes ambitions politiques. Elles aspirent à former une confédération à peu près indépendante de la métropole, et elles prétendent dominer en maîtres sur l'Océanie. Elles ont poussé l'Angleterre à s'annexer les Iles Fiji, puis l'île Rotoumah; elles se plaignent amèrement du voisinage des condamnés que la France a transportés dans la Nouvelle-Calédonie et des prétentions françaises sur les Nouvelles-Hébrides. Elles convoitaient la Nouvelle-Guinée. En décembre 1883, une Convention, à laquelle prirent part les représentants des sept colonies et un délégué des Iles Fiji, se réunit à Sydney; elle vota des résolutions en faveur de l'occupation par l'Angleterre de la Nouvelle-Guinée (excepté la partie occidentale) et de tous les groupes situés à l'E. de cette grande île (Iles Salomon, Nouvelle-Bretagne, Nouvelle-Irlande), ainsi que le protectorat des Nouvelles-Hébrides. Elle renouvela le vœu d'une représentation fédérale qui avait été émis une première fois en 1853 dans le comité parlementaire de la Nouvelle-Galles, puis une seconde en 1857 par une

association formée à Londres en faveur des colonies australasiennes. — La Convention demandait la création d'une confédération australasienne analogue au *Dominion of Canada*. Le 6 nov. 1884, le commandant de la station australasienne est venu, avec cinq bâtiments, proclamer, en présence de vingt-cinq chefs indigènes, le protectorat britannique sur la côte de cette grande île, à l'E. du 141° méridien (méridien de Greenwich), avec juridiction sur les étrangers et les indigènes, et, au commencement de l'année 1885, un commissaire spécial de la Nouvelle-Guinée a pris possession du nouveau poste (août 1885). Ce n'était qu'une demi-satisfaction pour les Australasiens qui auraient voulu toute la moitié orientale de l'île et les archipels voisins ; ils ont eu le chagrin d'apprendre que les Allemands avaient, dès le mois d'août 1884, planté leur drapeau sur la côte septentrionale, et il a fallu partager avec eux. — Depuis 1877, l'Angleterre avait déjà institué un haut commissaire du Pacifique occidental avec des pouvoirs très étendus et un droit de juridiction sur tous les sujets britanniques résidant ou naviguant dans ces parages jusqu'aux îles Samoa, à l'E., et jusqu'aux Carolines, au N. Le commissariat spécial de la Nouvelle-Guinée relève de lui. La politique coloniale a obtenu un succès important au commencement de 1885. Le gouvernement métropolitain, qui, en 1857, avait écarté la demande de confédération, en disant que « la mise en pratique d'un pareil système produirait bien des dissensions et des mécontentements », a cédé en avril 1885, au moment même où les difficultés avec la Russie lui rendaient particulièrement précieux le dévouement de ses colonies, et, par le « Federal Council Act of Australasia, 1885 » (48 et 49 rect., ch. LX), elle a autorisé la *Confédération australasienne*. « Il y aura, dit cet acte, dans et pour les possessions de Sa Majesté en Australasie, un Conseil fédéral constitué comme suit et nommé Conseil fédéral de l'Australasie, lequel aura les fonctions, pouvoir et autorité ci-après déterminés. » Il se compose, jusqu'à nouvel ordre, de deux membres par colonie et d'un membre par colonie de la couronne ; il se réunit

au moins une fois tous les deux ans dans le lieu désigné par le Conseil et sous la présidence du gouverneur de la colonie où se tient la session. Les pouvoirs sont à peu près ceux que réclamait la Convention de 1883 : rapports de l'Australasie avec les îles du Pacifique, mesure contre les criminels et extradition, pêche dans les eaux de l'Australasie, juridiction intercoloniale, défense commune, quarantaine, brevets d'invention, circulation fiduciaire, naturalisation, etc., enfin, objets d'intérêt commun que les législatures coloniales déféreront au Conseil.

La fondation de cet ordre nouveau de choses n'a pas eu l'assentiment unanime des colonies. La Nouvelle-Galles du Sud, qui n'aime pas à se lier trop entièrement avec Victoria, et la Nouvelle-Zélande, qui, par situation, aspire à une existence indépendante, se sont abstenues, et l'Australie méridionale a remis à une autre session l'examen de la question. Les autres colonies, Victoria, Queensland, la Tasmanie, l'Australie occidentale, les Fiji ont voté l'union, et le premier Conseil fédéral a siégé à Hobart au commencement de l'année 1886.

**II. La population.** — Au commencement du siècle, on comptait dans la colonie naissante de Sydney 5,547 Européens, dont la plupart, amenés de force, étaient des condamnés incapables de faire souche d'honnêtes gens. En 1833, les colons n'étaient encore qu'au nombre de 74,000 ; en 1844, 200,000. La Nouvelle-Galles, qui en avait à elle seule près de 150,000, protestait victorieusement alors contre l'envoi de nouveaux condamnés ; car elle avait pris rang au nombre des populations régulièrement constituées. — Quarante ans après, le recensement de 1881 a constaté, dans les sept colonies australasiennes, l'existence de 2,742,000 habitants, dont 2,137,000 en Australie, sans compter la plupart des indigènes dont le nombre avait toujours été très peu considérable relativement à l'étendue du territoire et qui dépérissent au contact de la civilisation, étouffés par son développement ou minés par ses vices.

Les habitants étaient répartis de la manière suivante dans les colonies en 1841, en 1861, en 1881 et en 1885 :

COLONIES	SUPERFICIE EN		POPULATION EN			DENSITÉ en 1881 par 1 kil. q.	POPULATION calculée au 31 décembre 1885
	Milles anglais carrés	Kilomètres carrés	1841	1861	1881 (recensement d'avril 1881)		
Queensland.....	668.224	1.730.700	1.500 ?	34.885	213.525	0.1	326.916
New South Wales (Nouv.-Galles du Sud)	309.175	800.763	149.669	358.278	751.468	0.9	957.914
Victoria.....	87.884	227.619	20.416	541.800	862.346	3.7	991.869
South Australia / Australie méridionale	903.425	2.339.870	15.000 ?	126.830	279.865	0.1	313.423
West Australia (Australie occidentale)	1.057.250 <sup>(1)</sup>	2.738.277	4.000 ?	15.691	29.708	0.01	35.186
Tasmania (Tasmanie).....	26.375	68.311	8.000 ?	89.977	115.705	1.7	133.791
New Zealand (Nouv.-Zélande) et dépendances.....	106.000 <sup>(2)</sup>	274.200	5.000 ?	98.971	489.933 <sup>(2)</sup>	1.8	575.226
	3.158.333	8.179.718	203.585	1.266.432	2.742.556	moyenne 0.33	3.334.325 dont 2.625.308 pour l'Australie
			En 1850.....	530.000			
			1861.....	1.266.432			
			1871.....	1.926.770			

(1) Le statisticien de Victoria (1882) donne, comme superficie, exactement calculée, 975,920 milles carrés pour l'Australie occidentale et pour la Nouvelle-Zélande 104,403 milles carrés ; mais il omet les îles de l'Australie occidentale et les dépendances de la Nouvelle-Zélande. (V. *The Australian Handbook for 1883*.)  
 (2) Les 44,097 indigènes recensés ne sont pas compris dans ce nombre ; la population totale de la Nouvelle-Zélande est donc de 534,000 habitants. Les aborigènes, dont le nombre est inconnu dans l'Australie occidentale, dans l'Australie méridionale et dans Queensland, étaient estimés en 1883, pour cette dernière colonie, à une vingtaine de mille, sans compter 13,697 Polynésiens.

Si l'on ajoute à ces nombres les îles Fiji (environ 20,960 kil. q., et 130,000 hab. en déc. 1885 avec l'île Rotoumah), qui n'appartiennent pas aux contrées complètement exploitées par la race européenne, on trouve un total d'environ 8,200,700 kil. q. ; si même on ajoute la partie britannique de la Nouvelle-Guinée, où les Anglais n'ont encore que des établissements de missionnaires et dont la superficie, dans les limites fixées entre l'Angleterre et l'empire allemand, est de 163,200 kil. q., on obtient un total de 8,363,900 kil. q. La population est de

2,863,150 âmes pour l'année 1881, et d'environ 3,460,000 pour l'année 1885. La très grande majorité de cette population est de *race anglaise*. Dans les colonies (Queensland, Victoria, Australie mérid., Tasmanie, Nouvelle-Zélande), où le recensement de 1881 a distingué la nationalité, on a trouvé : 1,150,000 nés en Australasie, 677,000 en Grande-Bretagne, 34,000 en Allemagne, 29,000 en Chine, etc. Les institutions et les mœurs ont le cachet britannique ; l'anglais est la langue parlée dans toutes les colonies australasiennes. Le protestantisme (1,905,000 protestants en

1881), avec ses diverses églises, épiscopale, presbytérienne, wesleyenne, etc., est la religion dominante; cependant on compte un grand nombre de catholiques (585,000 en 1881) qui, pour la plupart, proviennent de l'émigration irlandaise. Il y a deux archevêchés catholiques, à Sydney et à Melbourne. — Les gouvernements australasiens se sont d'ailleurs tous prononcés pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat; aucun culte en principe n'est salarié aujourd'hui et tous les cultes sont libres; les écoles publiques n'ont plus, dans aucune colonie, le caractère confessionnel. Mais, comme aux Etats-Unis, le sentiment religieux occupe une large place dans les âmes et se manifeste par le grand nombre d'églises qu'on voit dans les villes, et à côté desquelles la philanthropie a élevé des loges maçonniques. L'énergie est le caractère dominant de cette nouvelle branche de la race blanche. Comme les Américains des Etats-Unis, les Australasiens sont ardents et tenaces dans la poursuite de la fortune. Chez eux, plus peut-être que dans le vieux monde, la lutte pour la vie est âpre, mais le résultat est souvent plus avantageux, parce que la terre ne manque pas et paie largement les soins qu'on lui donne: il leur faut conquérir cette terre par le travail.

**L'IMMIGRATION.** — L'émigration, dont les statistiques officielles ne donnent qu'un compte approximatif, semble avoir introduit en Australasie, de 1825 à 1884, un peu plus d'un million et demi d'individus partis des ports du Royaume-Uni; mais beaucoup de voyageurs sont confondus avec les colons dans ce total. — Jusqu'en 1837, cette émigration n'avait jamais été jusqu'à 5,000 individus par an; elle s'éleva, avec la crise irlandaise, à 14,021 en 1838, et jusqu'à 32,625 en 1841, plus tard à 32,191 avec la crise de 1849. L'or en a été le plus énergique stimulant; il a attiré, en une seule année (1852), 87,881 émigrants, presque tous à destination de Victoria, et, pendant quatorze ans, il a maintenu les arrivages annuels à plus de 30,000 (excepté en 1860 et 1861). L'ardeur s'est ralentie ensuite pendant huit ans (1866-1873) avec le ralentissement de la production des mines; l'émigration a repris plus d'importance en 1874 à la suite d'une crise européenne.

Depuis 1841, Victoria a reçu, sur le total brut d'un million et demi, 570,000 personnes environ, la Nouvelle-Zélande 255,000, la Nouvelle-Galles 205,000, l'Australie méridionale 140,000, Queensland plus de 100,000. La Tasmanie et l'Australie occidentale ont été les moins bien partagées; cette dernière, particulièrement, n'a eu ni l'attrait de l'or jusqu'en 1885 (elle paraît l'avoir aujourd'hui), ni celui de la propriété, parce qu'une grande partie des terres avait été aliénée en vastes domaines. Beaucoup d'émigrants qui passent d'une colonie dans une autre sont comptés deux fois et grossissent les statistiques. L'excédent seul constitue un accroissement de population pour l'Australasie. Voici le mouvement de l'immigration depuis 1871 :

ANNÉES	IMMIGRATION	ÉMIGRATION	EXCÉDENT
1871	69.350	49.311	20.039
1872	80.280	62.717	17.563
1873	93.815	64.149	29.666
1874	137.660	71.833	65.777
1875	134.091	73.413	55.678
1876	131.805	83.868	47.937
1877	139.798	89.348	50.450
1878	139.011	95.184	43.827
1879	150.942	95.338	55.304
1880	157.128	113.929	43.199
1881	165.588	122.503	43.085
1882	173.252	120.286	52.976
1883	215.275	140.372	74.903
1884	235.573	157.447	78.126
1885	238.016	171.100	66.916

La plupart des immigrants viennent de la métropole, dont ils apportent la langue, les mœurs, les institutions; ils lui restent attachés, non seulement par la subordination politique qui lie la colonie, mais encore par de nombreuses affinités sociales, qui, au point de vue économique,

ont encore plus d'importance. — Les Chinois sont, dans cette immigration, un groupe à part. Leur patrie se trouve à proximité et ils se rencontrent en Australasie, comme sur presque toutes les côtes du Grand Océan. Ils étaient, en 1881, environ 32,000. Leurs qualités laborieuses et la modicité de leurs prétentions les font rechercher des patrons, surtout pour l'exploitation des mines et sous le climat tropical. Les ouvriers les redoutent comme des concurrents qui donnent leur travail à trop bas prix, et ils se font un argument de leurs vices pour les proscrire. De 1855 à 1865, une loi de Victoria a même limité l'importation des Chinois, et leur nombre s'est beaucoup réduit. — Les propriétaires emploient aussi des indigènes de l'Océanie dans l'Australie occidentale, dans Queensland et surtout dans la Nouvelle-Zélande où le travail des Maoris est très apprécié. La plupart des immigrants sont des adultes qui, étant dans la force de l'âge, apportent toute leur capacité de travail. Beaucoup, parmi les Européens, apportent aussi des capitaux. Le capital et le travail fructifient facilement dans ces contrées. Les hommes, parmi lesquels dominent, en première ligne, les agriculteurs, jardiniers ou charretiers; en seconde ligne, les ouvriers de l'industrie, les industriels ou marchands, forment la majorité. Cependant les femmes, femmes mariées ou filles, représentent aujourd'hui plus du tiers de l'immigration; beaucoup se placent comme servantes. Aussi la population compte-t-elle proportionnellement plus d'adultes, surtout du sexe masculin, que les populations européennes.

**LA DÉMOGRAPHIE.** — La population qui reçoit ainsi chaque année un contingent d'immigration compte proportionnellement plus d'adultes qu'une autre: première raison pour que la mortalité y soit faible, puisque les adultes sont moins exposés à la mort que les enfants et les vieillards. D'autre part, le climat est en général salubre et, malgré les déceptions qu'éprouvent parfois les immigrants courant après la fortune dans les pays lointains, il y a relativement peu de misère dans ces sociétés nouvelles où le travail est recherché et bien payé; il y a aussi moins d'ignorance de l'hygiène dans les campagnes et moins d'entassement dans les villes qu'en Europe. Aussi, pendant qu'il meurt chaque année en France, pays de faible mortalité pourtant, 22,5 individus par 1,000 habitants et, en moyenne, en Europe, 28 par 1,000, les colonies australasiennes n'en perdent que 15,5 en moyenne. Quoique les mariages soient, surtout dans Victoria, encore aujourd'hui, moins nombreux (6,8 mariages par 1,000 habit. en moyenne) qu'en Europe, infériorité qui a vraisemblablement pour cause principale le petit nombre de femmes, la natalité, qui s'élevait à plus de 37 naissances en moyenne par an et par 1,000 habit. de 1868 à 1882, est à peu près égale à la moyenne européenne, laquelle est d'environ 38. Cette natalité semble, d'ailleurs, avoir une tendance à décroître dans la plupart des colonies, à mesure que se constitue davantage l'équilibre démographique; elle n'a été que de 35 par 1,000 en 1884.

Voici la natalité moyenne de 1868 à 1882. De 1884 :

Queensland.....	39,43	35,75
Nouvelle-Galles du sud.	38,55	37,92
Victoria.....	34,11	30,49
Australie méridionale..	38,07	38,38
» occidentale..	32,35	33,84
Tasmanie.....	30,80	35,66
Nouvelle-Zélande....	40,13	35,91

En France, elle n'est même que de 26; mais la natalité française est très faible. En Angleterre, de 1869 à 1879, la natalité moyenne a été de 45,7. La natalité moyenne en Europe est de 38 (période 1865-1883).

Il y a donc eu un fort excédent des naissances sur les décès (37-15, 5 = 21,5), et par le seul fait de cet excédent, la population augmente de 2 pour 100 par an. — L'immigration, s'ajoutant à l'excédent des naissances, a produit un résultat beaucoup plus considérable encore, puisqu'une population, qui en quarante-trois ans a passé

de 200,000 hab. à plus de 3 millions, a eu un accroissement moyen d'environ 6,5 pour 100 par an. Entre les deux derniers recensements (1,924,770 en 1871 et 2,742,550 en 1881), l'accroissement moyen n'est plus que de 4 p. 100 environ. Cette condition démographique ne durera sans doute pas toujours. Déjà, avons-nous dit, la natalité a diminué, notamment dans Victoria, et la mortalité, dont la moyenne est restée à peu près stationnaire à travers les variations annuelles, augmentera probablement quelque peu quand l'immigration des adultes n'exercera plus autant d'influence sur la composition de la population. Mais l'Australasie restera un pays salubre où, pendant longtemps, la moyenne du bien-être sera supérieure à celle des vieilles nations. D'ailleurs, en attendant cette période d'équilibre, les colonies grandissent et sont devenues un des deux principaux foyers de la civilisation moderne dans l'hémisphère austral. — Trois colonies, la Nouvelle-Galles, la Tasmanie et l'Australie occidentale, ont été en partie peuplées par la transportation. Elles ont reçu en tout, de 1788 à 1868, 137,161 condamnés : minime fraction du nombre total de colons que l'émigration leur a fournis. Elles subissent encore quelques conséquences fâcheuses de cette origine impure : le nombre des arrestations, des délits et des crimes y est plus considérable que dans les autres colonies.

Nouvelle-Galles.....	(1788-1839)	59,788
Tasmanie.....	(1803-1853)	67,755
Australie occidentale...	(1853-1868)	9,718
		137,161

dont 20,319 femmes (il n'y a pas eu de femmes transportées dans l'Australie occidentale).

**III. La géographie économique. — L'OCCUPATION DE LA TERRE.** — Malgré le progrès de la population, il s'en faut de beaucoup que toute la terre d'Australasie soit encore appropriée. La densité moyenne est à peine de 0,4 hab. par kil. carré ou 4 hab. par 10 kil. carrés (en 1884). Sans doute, cette terre n'est pas partout de nature à être mise en culture, ni même à être utilisée pour le pâturage. Il restera toujours, ou du moins bien longtemps encore, de vastes espaces déserts dans le centre de l'Australie et dans les hautes montagnes de la Nouvelle-Zélande. Cependant, à mesure que les exploitations sont mieux faites et que les pionniers s'avancent, l'étendue qu'on attribuait au désert semble se rétrécir. — Il ne faut pas oublier que le premier directeur du cadastre, qui a été un des premiers explorateurs du pays, Oxley, déclarait que toute la contrée au sud du 30° parallèle et à l'ouest de 147° 30' était absolument inhabitable ; c'est là cependant que sont aujourd'hui le riche district de Riverina et une partie des bonnes terres de Victoria.

	Millions d'acres des terres de la Couronne vendues	Prix de la vente en millions de livres sterling
Queensland.....	6.6	8.5
Nouvelle-Galles.....	24.7	46.9
Victoria.....	13.5	14.1
Australie méridionale	6.8	6.6
Australie occidentale	1.7	0.3
Tasmanie.....	4.3	1.3
Nouvelle-Zélande....	17.4	3.5
<b>TOTAL.....</b>	<b>75.—</b>	<b>81.—</b>

La partie occupée n'est jusqu'ici qu'une très petite fraction de la superficie totale. Les terres vendues par la Couronne et constituées en propriétés privées représentaient, à la fin de l'année 1882, un peu moins de 5 p. 100 de cette superficie, et il n'y avait guère en culture que 8 p. 100 des propriétés privées.

Les terres louées pour l'élevage du bétail avaient une beaucoup plus grande étendue : mais elles ne sont affermées que temporairement, pour un loyer très modique,

et elles peuvent être divisées en lots et mises en vente, lorsqu'elles ont été arpentées ou reconnues propres à la colonisation. Aussi, la population qui cultive la terre n'occupe-t-elle, comme la terre cultivée, que des espaces restreints dans le monde australasien. Elle est concentrée dans la région côtière de l'E. et du S.-E. de l'Australie, dans la vallée principale de la Tasmanie et dans quelques parties de la Nouvelle-Zélande ; il n'y a pas en tout 300,000 kil. q. sur lesquels on rencontre plus d'un habitant par kil. q. Il reste encore une large place au peuplement.

Les gouvernements coloniaux ont compris que le sol n'est qu'une des conditions de la richesse et que c'est le travail de l'homme qui fait la richesse ; ils se sont efforcés, en conséquence, d'attirer des hommes pour mettre leur sol en valeur. Ils ont employé, à cet effet, des moyens divers. Dans le principe, l'initiative a été prise par la métropole. Des condamnés ont été transportés aux frais de l'Etat, gardés par des soldats, employés à des travaux divers. Ce système n'a jamais donné que de médiocres résultats dans la Nouvelle-Galles, dans la Tasmanie, dans l'Australie occidentale où il a été appliqué et il a été réprouvé comme un élément de désorganisation sociale par les colons, dès que ceux-ci se sont sentis assez forts pour se suffire par eux-mêmes. Des compagnies de colonisation se sont formées qui ont importé des travailleurs et vendu les terres que la Couronne leur avait concédées ; c'est à ce système que l'Australie méridionale et l'Australie occidentale doivent leurs premiers habitants. Mais le résultat obtenu par ces compagnies a encore été médiocre. Aujourd'hui l'initiative appartient principalement aux gouvernements coloniaux qui ont dépensé et dépensent chaque année de fortes sommes pour payer le passage des immigrants, qui surveillent cette importation d'hommes par des agences placées en Angleterre et dans les colonies. Ils passent eux-mêmes des contrats avec des compagnies de transport maritime.

L'année 1874 est celle où le système des subventions a donné le plus fort résultat. Sur 53,958 émigrants partis du Royaume-Uni pour l'Australasie, 44,394 étaient « assistés », c.-à-d. qu'on leur payait le passage en totalité ou en partie. La Nouvelle-Zélande, l'Australie méridionale, la Nouvelle-Galles, Queensland sont les colonies qui ont le plus employé ce système. Le prix du passage, par bateau à vapeur, de Londres à Melbourne, est d'environ 1,500 à 1,950 fr. pour la première classe, et d'environ 400 à 530 fr. pour la dernière classe.

L'espoir de devenir propriétaire est un attrait non moins puissant. Il trouve en Australasie une large et facile satisfaction : 30 millions d'hectares (75 millions d'acres) de terres publiques avaient déjà été vendus à la fin de 1882, 1,320,000 hectares ont été vendus en 1883 et 1,660,000 en 1884. Le total des terres aliénées définitivement ou sans condition était donc, en janvier 1885, de près de 33 millions d'hectares, ce qui représente une superficie presque égale aux 3/5 de la France ; le prix moyen a été de 67 fr. l'hectare. Les gouvernements, pour faciliter l'acquisition de ces terres, en font arpenter tous les ans une certaine étendue ; ils réservent les emplacements nécessaires pour les écoles et les services publics, vendent le reste à l'encan, par petits lots dans les parties destinées à devenir des villes, par lots d'une plus grande superficie et d'un prix moindre dans les campagnes, sans que personne puisse acquérir plus d'un certain nombre d'acres déterminé par la loi. Ils autorisent, en outre, les particuliers à choisir eux-mêmes, avant l'arpentage, à occuper et à acquérir des terrains, jusqu'à concurrence du nombre d'acres permis, et ils accordent des délais pour le paiement à ces concessionnaires (*selectors*). Les colonies se peuplent ainsi d'une race de propriétaires qui enrichissent le sol en le cultivant et qui constituent le principal élément conservateur de ces sociétés. C'est en même temps un élément démocratique ; il contrebalance l'influence des grands éleveurs ; ceux-ci s'efforcent de convertir en propriétés privées les vastes pâturages qu'ils tiennent en location de l'Etat.

*Les céréales.* L'agriculture a déjà donné à l'Australasie et elle lui promet dans l'avenir une richesse bien plus abondante et plus durable que les mines d'or, parce que c'est une richesse que l'homme crée, renouvelle et augmente par son travail, et que le fonds de terres auquel ce travail peut s'appliquer est loin d'être employé tout entier. Quelques chiffres suffisent pour faire juger du progrès général en Australasie : le nombre d'hectares en culture était de 176,000 hect. en 1858, de 480,000 en 1870, de 3,205,000 en 1884. Dans la Tasmanie et dans les trois colonies orientales de l'Australie, l'étendue des terres en culture augmente à peu près dans la même proportion que la population; dans l'Australie méridionale et dans la Nouvelle-Zélande, elle a même augmenté (de 1869 à 1880) beaucoup plus rapidement. La culture est relativement facile; elle n'a presque pas besoin de fumier sur des terres qui ne sont pas encore fatiguées; elle se contente de labours peu profonds et, comme la rente de la terre est à peu près nulle, le prix de revient des produits, malgré le taux élevé des salaires, est faible. Le rendement moyen des terres cultivées en froment est généralement moindre que celui de la France (qui est d'environ 15 hectol. à l'hectare) dans Victoria, dans la Nouvelle-Galles, et surtout dans l'Australie méridionale (environ 9 hectol. à l'hectare), 7 seulement en 1884; mais il lui est supérieur dans Queensland.

RÉCOLTE DES CÉRÉALES  
par millions d'hectolitres

COLONIES	FROMENT			Autres céréales en 1883
	1856	1873	1884-85	
Queensland.....	?	0.03	0.070	0.51
Nouvelle-Galles du Sud.	0.60	0.71	1.51	1.73
Victoria.....	0.63	1.72	3.75	3.20
Australie méridionale	?	2.24	5.4	0.11
Australie occidentale	?	0.12	0.13	0.03
Tasmanie.....	0.42	0.34	0.21	0.27
Nouvelle-Zélande...	?	1.23	2.47	3.34
	?	6.49	13.62	8.29

Le climat humide et le sol volcanique de la Nouvelle-Zélande sont favorables à la culture. Au contraire, la sécheresse de l'Australie est redoutable aux récoltes et fait varier beaucoup le rendement. Dans l'ensemble, malgré les défaillances de l'Australie occidentale et l'état à peu près stationnaire de l'Australie méridionale, où le nombre d'hectol. n'a pas suivi la progression du nombre d'hect.ensemencés, il y a un progrès sensible. L'avoine (2 millions d'hectol. en 1867 et plus de 6 millions d'hectol. en 1885), céréale des pays froids, n'a d'importance que dans

les trois colonies du S., Tasmanie, Victoria et Nouvelle-Zélande, où la récolte a triplé en dix ans; le maïs (environ 1 million en 1857 et 2,226,000 hectolit. en 1883) n'en a que dans celles du N., Nouvelle-Galles et Queensland. Les autres céréales, orge, etc., donnent en tout moins d'un million d'hectolit. — La pomme de terre est un des produits essentiels de la culture anglo-saxonne; la récolte de 1883 était de 396 millions de kilog., dont plus des sept dixièmes étaient récoltés dans Victoria et dans la Nouvelle-Zélande, c.-à-d. dans la partie la moins chaude des colonies australasiennes. — Le tabac de la Nouvelle-Galles et de Victoria, qui est moins employé pour la fabrication des cigares que pour le lavage des toisons, le coton et la canne à sucre de Queensland, deux cultures dont le manque de bras gêne un peu le développement, mais dont la seconde donne de belles espérances, sont au nombre des produits agricoles qui méritent une mention. — L'Australie aspire, depuis 1858, à devenir une contrée viticole; le climat s'y prête, et les colons font de grands efforts pour améliorer la fabrication de leurs vins qui sont en général médiocres et de peu de conservation, mais dont plusieurs ont déjà des qualités estimables. Cependant le phylloxera a envahi certains vignobles et la production n'est pas en progrès; elle était de 86,000 hectol. de vin en 1873 et de 81,000 en 1884, provenant de l'Australie méridionale, de Queensland et surtout de Victoria et de la Nouvelle-Galles.

*Le bétail et la laine.* La principale richesse de l'Australasie est et restera longtemps dans l'élevage, surtout l'élevage du mouton, qui convient parfaitement au climat sec de l'Australie et qui permet d'utiliser de vastes espaces avec peu de bras et peu de capitaux. L'Australie possède dans la zone tempérée d'immenses étendues de pâturages maigres et pierreux qui nourrissent à peine un mouton par hectare sous un soleil chaud. Comme sur les plateaux d'Espagne où s'est formée la race mérinos, l'animal est obligé de marcher beaucoup pour trouver sa nourriture; sa toison y gagne en finesse.

Les stations d'élevage ont quelquefois une superficie de plus de 100 kil. q., divisés en plusieurs pacages par des barrières en fil de fer; on y compte par dizaines de mille les têtes de bétail que quelques pâtres à cheval suffisent à garder. Depuis 1797, date à laquelle les huit premiers mérinos espagnols ont été importés du Cap à Sydney et, depuis 1807, année où la première balle de laine a été importée en Angleterre, la race ovine a considérablement multiplié. L'Australasie possédait 536,000 moutons en 1829, 17 millions en 1856, plus de 49 millions en 1871 et, en 1883, près de 80 millions de moutons, d'après les statistiques coloniales. La Nouvelle-Galles, qui a toujours occupé, sous ce rapport, le premier rang, compte à elle seule pour les deux cinquièmes dans

LE BÉTAIL ET LA LAINE EN AUSTRALASIE

	NOMBRES EXPRIMÉS PAR MILLIERS D'UNITÉS						EXPORTATION DE LA LAINE nombres exprimés par millions de kil.		PORCS par milliers d'unités en 1884
	CHEVAUX en		BŒUFS en		MOUTONS en		1856	1884	
	1856	1884	1856	1884	1856	1884			
Queensland.....	»	253	»	4.266	»	9.309	»	15.8	52
Nouvelle-Galles du Sud...	251	331	2.023	1.336	7.736	30.380	9	82.9	212
Victoria.....	69	294	647	1.288	4.642	10.638	10	53.1	234
Australie méridionale.....	49	168	273	389	1.963	6.696	4	28.9	164
Australie occidentale.....	»	37	23	71	178	1.547	»	2.9	20
Tasmanie.....	»	27	88	129	1.615	1.720	2	3.7	57
Nouvelle-Zélande.....	»	162	92	699	990	14.056	1	36.	200
	»	1.272	3.146	8.178	17.124	74.316	26	223.3(1)	939
En 1861.....	»	»	»	4.039	»	23.711	»	»	»
» 1871.....	»	782	»	4.713	»	49.773	»	»	737

(1) Y compris le commerce intercolonial, qui est d'environ 18 millions de kilogrammes

ce total; la Nouvelle-Zélande, Victoria et Queensland sont, bien loin derrière elle, au second rang. Le tableau ci-contre indique l'état du bétail à deux époques de l'exportation de la laine en Australasie.

On fait des conserves (en boîte ou dans la glace) de viande pour l'Europe; de grandes usines sont déjà installées pour cette fabrication, et plus encore pour la préparation des peaux et cuirs et de la graisse, autres articles très importants du commerce de l'Australasie. Un seul navire peut apporter en Angleterre, en une quarantaine de jours, 27,000 carcasses de moutons conservées à l'aide d'appareils frigorifiques. Néanmoins la laine est le produit principal, parce que c'est celui dont le commerce d'exportation est le plus facile. La laine d'Australie est généralement blanche, forte et fine; elle laisse encore à désirer sous le rapport de la longueur des brins. Il y a, d'ailleurs, avec une production aussi abondante, des qualités très diverses. L'exportation, qui peut servir de mesure approximative de la production, était d'environ 26 millions de kilog. en 1856, et, en 1884, de 223 millions de kilog. En 1884, les colonies australasiennes possédaient 4,272,000 chevaux et 8,178,000 bœufs, 939,000 porcs. La Nouvelle-Galles du Sud occupait le premier rang par le nombre de chevaux, Queensland par le nombre des bœufs. Il y a peu de chèvres et d'ânes; mais les volailles d'Europe se sont multipliées, et on commence à élever des autruches dans Victoria et dans les colonies voisines. — Pour se faire une idée juste de la richesse agricole de l'Australasie, il ne faut pas comparer les récoltes qu'elle produit ou le bétail qu'elle nourrit, à son territoire; car ce territoire est en grande partie inoccupé et les moutons mêmes ne sont qu'au nombre de 8 1/2 par kil. q. C'est avec la population qui possède cette richesse que la comparaison doit être établie.

RÉCOLTES ET BÉTAIL PAR TÊTE D'HABITANT  
(en 1832)

	FROMENT	AUTRES CÉRÉALES	CHEVAUX	BŒUFS	MOUTONS	PORCS
Queensland.....	0.2	2.4	0.9	16.4	48.5	0.2
Nouv.-Galles du Sud..	1.8	2.1	0.4	2.2	28.9	0.2
Victoria.....	3.5	2.4	0.3	11.4	11.2	0.2
Australie méridionale	9.0	0.2	0.5	1.0	2.2	0.3
Australie occidentale.	2.9	1.0	1.0	2.0	40.0	0.5
Tasmanie.....	2.8	2.5	0.2	1.0	15.0	0.2
Nouvelle-Zélande....	7.2	7.9	0.3	1.6	25.0	0.4
Moyenne générale pour l'Australasie	3.9	2.6	0.5	3.9	25.8	0.28
Moyenne générale pour la France	3.2(*)	4.3	0.07	0.3	0.5	0.15

(\*) La récolte de 1882 en France a été exceptionnellement bonne (122 millions d'hectolitres). La moyenne (100 millions d'hectolitres) donnerait 2.9.

*Les usines.* L'or a été une des principales causes de la rapide fortune de l'Australasie. La découverte du précieux métal en 1851, dans la Nouvelle-Galles et dans Victoria, bientôt après dans Queensland, dans la Tasmanie, dans la Nouvelle-Zélande, fit affluer les immigrants. Beaucoup trouvèrent la misère au lieu de la richesse qu'ils avaient rêvée; mais les terres, qui n'attendaient que le travail de l'homme pour devenir fécondes, ont gagné des cultivateurs. Cependant l'extraction a d'abord donné, pendant quelque temps, de magnifiques résultats; aucune période n'a égalé celle de 1856 à 1860, pendant laquelle le rendement annuel a été en moyenne de plus de 300 millions de francs; une année même (1853) il a atteint 350 millions. Il ne s'est pas soutenu à ce niveau: en 1884, la production totale, quoiqu'un peu supérieure à celle des quatre années précédentes, n'a pas dépassé, d'après les estimations officielles, 145 millions de francs. Cependant, de 1851 à 1885,

l'Australie a produit près de 8 milliards de francs en or; les sept dixièmes environ proviennent de Victoria; les autres métaux, argent de Victoria, cuivre de l'Australie méridionale, étain de la Nouvelle-Galles, de Queensland et de la Tasmanie, ne sont pas sans importance: l'extraction, en 1884, avait cependant une valeur totale inférieure à 70 millions de francs. — Le charbon de terre, que la Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle-Zélande, Queensland et la Tasmanie exploitent (environ 2 millions 1/2 de tonnes en 1882), a plus d'importance encore pour l'avenir de l'industrie locale.

*L'industrie.* Une contrée où l'énergie des habitants trouve dans l'agriculture un emploi illimité ne peut donner à l'industrie qu'un rôle secondaire. Cependant, comme elle a été peuplée par une race qui apportait avec elle les arts et le génie de la civilisation, certaines industries se sont rapidement développées, surtout celles qui sont liées à l'agriculture: la minoterie, qui compte dans la Nouvelle-Galles du Sud et dans Victoria plus de 300 moulins, la plupart à vapeur, les brasseries, les fonderies de suif, la préparation des viandes conservées, du sucre, du noir animal, les distilleries, les tanneries, les fabriques de machines agricoles et de voitures. L'or a fait créer les hôtels de monnaie de Sydney et de Melbourne. La construction des villes a multiplié les briqueteries, et des industries se sont installées pour satisfaire, non seulement aux besoins journaliers de la vie urbaine, mais aux besoins du luxe et de l'intelligence: telles sont, par exemple, les imprimeries. La variété des bois a donné naissance à l'ébénisterie et aux constructions navales qui commencent à prendre de l'importance dans la Nouvelle-Zélande. L'abondance de la laine a suscité des entreprises de filature et de tissage; les Australasiens, qui ont la matière première sous la main et qui peuvent faire venir d'Europe des machines et des contre-maitres, comprennent qu'ils ont intérêt à fabriquer pour leur propre marché certains tissus; des entrepreneurs l'ont tenté avec succès — Victoria, la colonie dont la population est la plus dense, a la prétention de devenir un Etat manufacturier. La prétention est légitime, mais Victoria aurait pu la soutenir sans s'enfermer, comme elle l'a fait à tort, suivant nous, derrière un tarif de douanes restrictif. Un jour viendra assurément où l'Australasie, sans jamais se suffire à elle-même, parce qu'un pays vend et achète davantage à l'étranger à mesure qu'il s'enrichit, exportera certains produits manufacturés, comme le font aujourd'hui les Etats-Unis.

*Les voies de communication.* Une colonie dont la prospérité est fondée sur l'exportation d'un produit encombrant et qui a de vastes territoires à exploiter, ne saurait s'enfermer dans l'isolement. Les colonies australasiennes, qui n'avaient pas même, comme les Etats-Unis, la ressource de belles voies d'eau navigables et de la canalisation, ont compris, comme la grande République américaine, qu'un des moyens les plus efficaces de préparer la colonisation et de développer leur richesse, était de créer des voies de communication. Partout des commissions spéciales de district sont chargées de la construction et de l'entretien des routes et lèvent des taxes à cet effet; mais les routes sont coûteuses et animent médiocrement la circulation, quand les distances sont très grandes, quoique des entrepreneurs aient établi presque partout des services de diligences. Les colonies ont voulu sillonner leur territoire de voies ferrées; comme les premières compagnies avaient eu peu de succès, elles en ont entrepris la construction à leurs frais. Le premier chemin de fer construit en Australie, celui de Sydney à Parramatta, date de 1855. Depuis ce temps, jusqu'en 1883, la dépense totale de construction a été de 4,507 millions de francs. Ce milliard et demi a payé la construction de 11,986 kil., longueur exploitée en déc. 1884. Le kilomètre, qui a coûté quelquefois un prix très élevé quand il a fallu traverser la Cordillère, ne revient en moyenne qu'à 151,700 fr.: le peu de valeur des terrains et l'uniformité des grandes plaines de l'Australie explique cette différence.

(1882-1883)

	Nombre de kilom.	Capital engagé (en millions de francs)	Prix de revient par kilom.	Revenu net par kilom.	Nombre de kil. de ch. de fer par 10,000 hab.	Nombre de kil. de ch. de fer par 10,000 kil. de superficie	Chemins de fer en 1885	
							ouverts	en construction
Queensland.....	1387	156	112500 fr.	4400 fr.	55.4	10.1	2308 kil.	897 kil.
Nouvelle-Galles.....	2104	396	188200 »	10690 »	25.7	26.2	2860 »	655 »
Victoria.....	2168	494	227800 »	8000 »	23.9	95.0	2704 »	250 »
Australie méridionale.	1512	162	107100 »	2400 »	51.5	6.4	1710 »	1155 »
Australie occidentale.	152	4	26800 »	perte	49.4	0.6	294 »	32 »
Tasmanie.....	267	13	48600 »	200 »	21.8	39.0	412 »	296 »
Nouvelle-Zélande.....	2344	282	120300 »	3840 »	45.3	84.5	2662 »	415 »
TOTAUX et moyennes.	9934	1507	151700 fr.	4230 fr.	33.1	12.1	12950 kil.	3750 kil.

Le nombre de kilomètres exploités, comparés à la population, donne le rapport de 37 kil. par 10,000 hab. en 1884, tandis que la France n'en possède que 7 1/2. Mais un pays dont la population est dense compte en général moins de kilomètres de chemins de fer qu'un pays peu peuplé relativement à sa population et en compte plus relativement à son territoire. En Australie, les chemins de fer s'étendent sur les trois colonies de l'E., de Brisbane à Melbourne par Sydney, reliant ainsi les trois capitales par une seule ligne, à peu près parallèle à la côte, dont la construction a été terminée en 1883, et par de nombreuses lignes perpendiculaires à la côte, qui relient l'intérieur à l'Océan; on se rend de Sydney à Melbourne en 20 heures et on pénètre (janv. 1886) dans l'intérieur jusqu'au lac Eyre par Adelaide, jusqu'au Darling (à Bourke) par Sydney, jusque dans le bassin de Warrego par Brisbane et jusqu'au Barcoo (à Jerriko) par Rockampton. Le centre, l'O. et le N. de l'Australie sont encore dépourvus de voies ferrées quoiqu'un projet de construction de ligne transcontinentale de Brisbane au golfe de Carpentarie ait été proposé au parlement de Queensland en 1883 et que l'Australie méridionale pousse avec persévérance sa ligne du N. vers le port Darwin. — Les lignes télégraphiques, dont la longueur augmente rapidement chaque année, mesuraient environ 50,000 kil. en 1882; elles relient tous les centres de population ayant quelque importance; par la ligne de l'Aus-

tralie du Sud, qui va d'Adelaide à Perth par Eucla et Albany, l'Australie occidentale communique, depuis 1877, avec les autres colonies d'Australie. Le groupe australien est relié à l'Europe, depuis 1872, par « l'Overland Line » qui traverse tout le continent austral, d'Adelaide au Port Darwin, sur une longueur de 4,070 kil., et qui se continue par un double câble du port Darwin à Aden, par Banjoewangie (Java), Singapore, Pulo-Pinang, Madras, Bombay, et, de là, en Europe « via Suez » ou « via Téhéran ». D'Adelaide à Londres, la distance est de 228,000 kil. — Une active navigation complète ces moyens de communication. Elle se concentre principalement dans les ports de Rockhampton (baie de Keppel), de Maryborough (baie de Hervey), de Brisbane dans Queensland, de Newcastle, de Sydney dans la Nouvelle-Galles du Sud, de Melbourne, de Geelong, de Belfast (Port-Fairy), de Portland dans Victoria, de Port Adelaide, de Robetown, de Port Elliot, de Port Augusta dans l'Australie méridionale, d'Albany, de Fremantle, port de Perth, dans l'Australie occidentale. La marine marchande des colonies australiennes représentait, en 1884, 341,260 tonnes, dont un tiers appartenait à la Nouvelle-Galles du Sud et un quart à la Nouvelle-Zélande. Le mouvement maritime, entrée et sortie réunies, était de plus de 13 millions de tonnes: la Nouvelle-Galles du Sud et Victoria occupent le premier rang.

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION (ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES)  
(en millions de tonnes)

	Marine de la Grande-Bretagne				Marine des autres pays				Total général				
	1860	1870	1880	1884	1860	1870	1880	1884	1860	1870	1880	1884	1885
Nouvelle-Galles.....	0.7	1.3	2.2	2.9	0.2	0.1	0.2	0.5	0.9	1.4	2.4	4.7	4.1
Victoria.....	0.9	1.2	2.1	2.4	0.3	0.1	0.1	0.4	1.2	1.3	2.2	3.1	3.3
Australie méridionale.....	0.2	0.3	1.1	1.3	0.03	0.01	0.1	0.02	0.23	0.31	1.2	1.8	1.8
— occidentale.....	0.08	0.1	0.2	0.3	0.03	0.01	—	—	0.11	0.11	0.2	0.4	0.4
Tasmanie.....	0.2	0.2	0.4	0.4	—	—	—	—	0.2	0.2	0.4	0.6	0.7
Nouvelle-Zélande.....	0.2	0.5	0.7	0.7	0.08	0.04	0.1	0.1	0.28	0.54	0.8	1.1	1.0
Queensland.....	0.08	0.2	1.2	1.8	—	—	0.05	—	0.28	0.2	1.25	1.2	1.0
TOTAL.....	2.36	3.8	7.9	9.8	0.64	0.26	0.55	0.12	3.00	4.06	8.45	12.9	12.4

Plusieurs services de paquebots relient l'Australie au reste du monde (1885): 1° La *Peninsular and Oriental Steam Navigation Company*, qui prend la malle à Brindisi, fait le service par Suez et Colombo et relâche au S. de l'Australie, à King George's Sound (Australie occidentale) et à Glenelg (Australie mérid.), avant de toucher à Melbourne, d'où elle poursuit son voyage jusqu'à Sydney. Le service de la poste, subventionné par la colonie de Victoria, doit se faire entre Londres et Melbourne en 42 jours 13 heures, pendant la mousson de S.-O. et 40 jours

13 heures dans les autres saisons. 2° La *British India Steam Navigation Company*, dite aussi Queensland royal Mail line, subventionnée par la colonie de Queensland, fait, depuis 1880, le service postal de Brisbane, par Suez, Aden, Batavia et le détroit de Torres, avec relâche dans les principaux ports de Queensland, Cooktown, etc. Le trajet de Londres à Brisbane par Brindisi est de 47 jours. 3° La *Pacific Mail Steamship Company* fait, depuis 1875, le service de Sydney à la Nouvelle-Zélande en touchant à Auckland et traversant le grand Océan par les îles Fiji, par

Honoloulou jusqu'à San Francisco (Californie). De Londres on gagne par cette voie Auckland en 42 jours et Sydney en 47 jours. 4° La *Compagnie des Messageries maritimes* fait, depuis nov. 1882, le service de l'Australie par Marseille, Suez, Aden, les Seychelles, la Réunion, Maurice, King George's Sound, Adelaïde, Melbourne, Sydney et se rend de là à Nouméa. Ce service est subventionné par le gouvernement français. Le trajet, en 1883, s'est fait en 42 jours 1/2 en moyenne. 5° L'*Orient steam Company* fait, depuis 1883, en 53 jours, un service de Gravesend et Plymouth par Naples, Suez, Diego Garcia (Iles Chagos), Adelaïde, Melbourne et Sydney. En 1884, le service s'est fait en moyenne en 36 jours. Les paquebots d'émigrants prennent la route du Cap.

**Le commerce.** En 1844, le commerce extérieur de la Nouvelle-Galles et de la Tasmanie, les seules colonies qui eussent quelque vitalité à cette époque, était d'environ 80 millions. En 1851, au moment où la découverte de l'or inaugurait un nouvel état de choses, il n'était encore que de 230 millions; dix ans après, par un élan rapide, qui a coïncidé avec l'affluence des immigrants, avec une grande exportation d'or et une importation considérable de produits destinés à satisfaire aux besoins, il s'était élevé à 1,238 millions et il dépassa même trois ans plus tard 1,700 millions, y compris le transit intercolonial, ce qui réduit à 1 milliard de francs environ le commerce proprement dit d'importation et d'exportation avec les autres pays. Il est resté à peu près stationnaire de 1864 à 1871. L'or devenant moins abondant, une certaine gêne se manifestait; l'immigration se ralentissait. Le commerce, surtout le commerce d'importation, a faibli jusqu'au jour où, grâce à la production croissante de la laine et à la demande soutenue du marché européen, un nouvel élan a porté ce commerce à 2,964 millions de francs en 1884.

**COMMERCE DES COLONIES AUSTRALASIENNES**  
(Y COMPRIS LE COMMERCE DE RÉEXPORTATION)  
(en millions de francs)

	1860	1870	1880	1885
Queensland.....	32	89	163	291
Nouvelle-Galles du Sud...	315	395	737	997
Victoria.....	701	623	763	840
Australie méridionale.....	86	111	280	280
Australie occidentale.....	—	—	21	27
Tasmanie.....	51	36	72	78
Nouvelle-Zélande.....	53	237	312	357
	1238	1491	2348	2870

Les tissus et les vêtements, le sucre et le thé, le fer, les machines et la quincaillerie, les liqueurs et autres boissons, les bois et autres matériaux de construction sont les principaux objets d'importation venus des autres parties du monde, avec la laine, l'or et le bétail qui passent d'une colonie australasienne dans une autre. La laine est le premier article de l'exportation. En 1860, l'Australasie en expédiait 31 millions de kilog.; en 1884, 223 millions (en comprenant l'exportation d'une colonie à l'autre, qui a lieu surtout entre Victoria et la Nouvelle-Galles du Sud, 180 millions environ, en défalquant les doubles emplois), représentant une valeur d'environ 530 millions de francs. La plus grande partie de cette laine (environ 130 millions de kilog. en 1884) est expédiée sur Londres. Après la laine, vient l'or. Quoique l'exportation en ait beaucoup diminué depuis 1855, et soit même tombée presque à 60 millions en 1875, elle figurait encore pour 126 millions dans le total du commerce de 1884. Après la laine et l'or, le bétail, les peaux et le suif, le blé et la farine, le cuivre, l'étain et la houille sont des articles importants du commerce. Les céréales et les farines, dont l'exportation n'appartient guère qu'à l'Australie méridionale, à Victoria et à la Nouvelle-Zélande, favorisées par un climat moins chaud que celui des

autres colonies (excepté la Tasmanie, qui expédie à ses voisines du beurre et des pommes de terre), représentaient à elles seules, en 1882, une valeur d'environ 80 millions de francs. L'Angleterre occupe et a toujours occupé le premier rang dans le commerce des colonies australasiennes: 1,311 millions sur un total de 2,964 millions en 1884. Au second rang sont les colonies australasiennes, qui faisaient entre elles un commerce de 850 millions de francs en 1882. Un dixième environ de ce commerce se fait par terre, principalement entre la Nouvelle-Galles et Victoria. Les colonies australasiennes forment dans le monde un groupe économique particulier, dont les diverses parties gravitent les unes autour des autres.

	IMPORT.	EXPORT.
Queensland.....	2.9	1.8
Nouvelle-Galles du Sud.....	5.3	2.3
Victoria.....	5.9	5.1
Australie méridionale.....	2.2	1.8
» occidentale.....	0.2	0.1
Tasmanie.....	1.1	1.1
Nouvelle-Zélande.....	1.8	1.2
	19.4	13.4
	32.8	

Les Etats-Unis se placent au troisième rang, mais à une grande distance; leur commerce, malgré les progrès accomplis en quinze ans, atteignait à peine 65 millions de francs. La Chine, les colonies néerlandaises, Maurice entretiennent des relations suivies avec l'Australasie qui, se trouvant située sur la limite de l'océan Indien et du Pacifique, rayonne en quelque sorte jusqu'à Maurice, Colombo, Batavia, Singapore, Hong-Kong, Manille, San-Francisco, Panama. La France vient bien après ces pays. Jusqu'en 1877, elle avait peu de relations directes avec l'Australasie, quoiqu'elle consommât beaucoup de laines venues de Sydney ou de Melbourne; elle faisait et elle fait encore (1886) la plupart de ses achats de laine en Angleterre, et c'était par l'Angleterre que quelques-uns de ses produits, confondus le plus souvent avec des marchandises anglaises, pénétraient sur les marchés australasiens. Cependant Sydney entretenait et entretient encore des relations directes avec la Nouvelle-Calédonie. Les expositions universelles de Sydney et de Melbourne, l'installation d'un service de paquebots français et surtout l'insuffisance des récoltes en France, de 1879 à 1882, ont commencé à modifier quelque peu cette situation. Le commerce général de la France avec l'Australasie était d'environ 26 millions de francs en 1882 et 52 millions en 1884, après la création du service des *Messageries maritimes*.

E. LEVASSEUR.

**AUSTRALÈNE.** L'essence de térébenthine, dite *anglaise* ou *américaine*, s'extrait aux Etats-Unis des *Pinus Tæda* et *P. Australis*. Elle est surtout constituée par un carbure d'hydrogène, C<sup>20</sup>H<sup>16</sup>, isomérique avec la térébenthine, et que M. Berthelot a désigné sous le nom d'*australène*. L'australène est dextrogyne; son pouvoir rotatoire, rapporté à la teinte de passage, est égal à +18°9. Il jouit d'ailleurs de toutes les propriétés fondamentales du térébenthène qui constitue l'*essence française*: il donne avec l'eau un hydrate cristallisé, un camphre artificiel également cristallisé; bref, il subit, sous l'influence des réactifs et de la chaleur, des modifications comparables à celles de l'essence gauche (V. TÉRÉBENTHÈNE).

**AUSTRALES (Terres)** (V. Océan Polaire [du Sud]).  
**AUSTRALIA FELIX.** Nom sous lequel on avait désigné, en 1837, la partie sud-est de l'Australie qui est devenue la colonie de Victoria (V. AUSTRALIE).

**AUSTRALIE. I. Notions générales.** — L'*Australie* ou *continent austral* est le plus petit des trois continents. Des géographes la considèrent comme la plus grande des

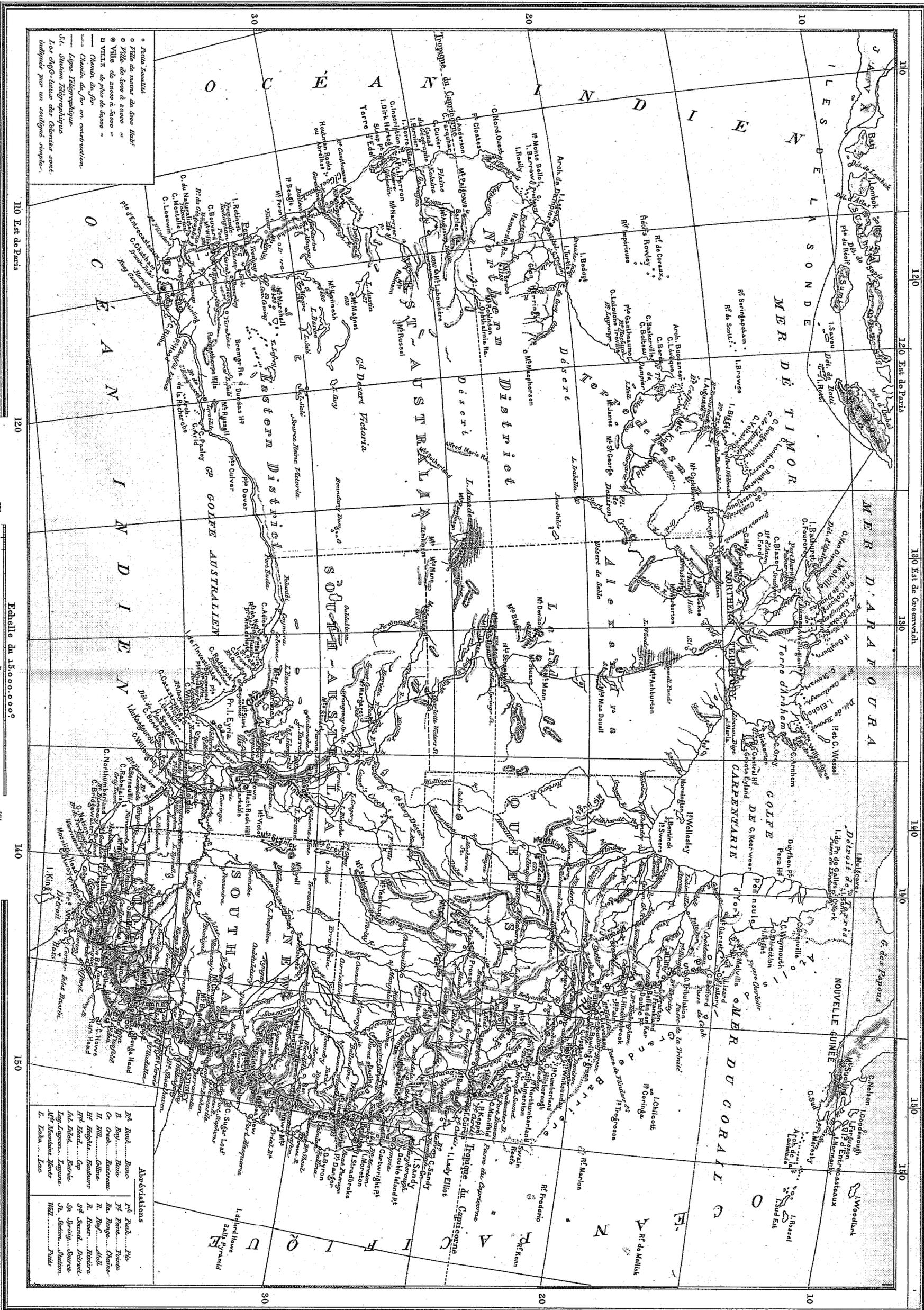
iles, mais ils ne tiennent pas compte de sa constitution géologique, de sa flore et de sa faune qui ont un caractère trop particulier pour qu'on en fasse la dépendance d'une autre partie du monde. L'Australie rappelle par sa forme un ovale ou plutôt un hexagone irrégulier dont les caps York, Sandy, Wilson, Leeuwin, Nord-Ouest et la presqu'île de Cobourg sont les sommets. Elle mesure environ 3,870 kil. de l'O. à l'E., de l'île de Dirk Hartog au cap Byron, et 3,170 kil. du N. au S., du cap York au cap Wilson. Elle est située entre 10°43' et 39°9' de lat. australe et entre 110°40' et 151°14' de long. orientale de Paris. Elle a une superficie de 7,727,200 kil. q.

La forme du continent austral est massive ; la côte, peu accidentée en général, n'a qu'un développement d'environ 12,500 kil., c.-à-d. un kil. de côte par 610 kil. q. de territoire : l'Europe en a 1 par 300 kil.

**II. Histoire des découvertes et des origines de la colonisation.** — Les Portugais, qui commerçaient au XVI<sup>e</sup> siècle dans les mers de la Malaisie, prétendent avoir touché les premiers les côtes du continent austral. Cette prétention n'est pas invraisemblable, quoiqu'elle ne soit pas suffisamment appuyée de preuves. La croyance à un continent austral était alors très répandue. Une mapemonde, peinte sur parchemin par ordre de Henri II, et reproduite dans les monuments de la géographie de Jomard, représente « la terre Australie non du tout découverte » comme se terminant par « Java grande » et s'avancant jusqu'à « Java petite ». Mercator, sur son globe édité en 1544, et Ortelius, dans son atlas de 1570, font à peu près de même en donnant à l'île de Java le nom de Java major et en plaçant immédiatement au S. le commencement de la terre australe sous le nom de Beach ; mais ils déclarent n'avoir pour autorité que les récits de Marco Polo. Des cartes françaises, entre autres celles d'Oronce Finé, professeur à l'université de Paris (1634), donnent les mêmes indications. Mais un de ces cartographes, Guillaume le Testu, dans sa *Cosmographie universelle selon les navigateurs tant anciens que modernes*, s'exprime ainsi (folio 38) : « Ceste partie est la même terre du sud dicte Australie, laquelle n'a point encor esté découverte pour ce qu'il n'est mémoire qu'aucun l'aict encore cherchée et pour ce qu'elle est marquée que par imagination. » L'honneur de la découverte de l'Australie revient en réalité aux Hollandais, qui, au XVII<sup>e</sup> siècle, se substituèrent aux Portugais dans le commerce des mers orientales. Pour éviter les parages fréquentés par leurs rivaux, ils cherchèrent d'abord une route nouvelle par le détroit de Magellan et par le sud de la Malaisie. En novembre 1605, Willem Jansz, monté sur le yacht *Het Duyffken*, partit de Bantam, longea la côte septentrionale de la Nouvelle-Guinée, puis, tournant vers le S. et ensuite vers le N.-O., conformément au passage hypothétiquement figuré sur la carte de Mercator et sur la plupart des autres cartes du temps, il suivit, par 13°45' de latitude, une côte inhospitalière (avr. 1606), où quelques-uns de ses hommes furent tués par les indigènes, et il donna à la pointe la plus méridionale le nom de cap Keerweer : il était sur la côte occidentale du golfe de Carpentarie. Il a, d'une manière authentique, signalé l'Australie. En prenant la route du cap de Bonne-Espérance, les Hollandais continuèrent à aller au S., ne pouvant aborder dans les comptoirs portugais de l'Afrique et de l'Inde. C'est ainsi que fut découverte la Terre d'Eendracht (1615), la Terre d'Edels (1619), la Terre de Leeuwin (la Lionne), portant le nom du bâtiment qui explora ces parages (1622), la Terre d'Arnhem (1623), la Terre de Nuyts (1627), la Terre de Witt (1629). En 1628, le général Carpenter donna son nom au golfe qu'il explora. En 1642, Abel Jansz Tasman (V. TASMAN), chargé par le gouverneur des Indes hollandaises de reconnaître les limites de ce continent dont l'existence était dès lors constatée, mais dont l'étendue était inconnue, partit de l'île Maurice et exécuta un remarquable voyage par la Nouvelle-Zélande qu'il découvrit, prouvant ainsi que le

continent ne s'étendait pas jusqu'au pôle S., comme on le supposait. Ce continent dont, pendant plus d'un siècle, on ne connut que la côte occidentale et la côte N.-O., fut désigné sous le nom de *Nouvelle-Hollande*, quoique les Hollandais ne s'y fussent jamais établis. En 1770, le capitaine anglais Cook (V. ce nom) découvrit toute la côte orientale de l'Australie, il admira la fertilité du pays qu'il nomma Nouvelles-Galles du Sud à cause de sa ressemblance avec les pâturages et les montagnes du pays de Galles et dont il prit solennellement possession au nom du roi d'Angleterre.

Lorsque les Anglais eurent reconnu l'indépendance de leurs colonies d'Amérique, ils portèrent de ce côté leur attention. Arthur Phillip, nommé (6 nov. 1786) gouverneur de la Nouvelle-Galles, partit le 13 mai 1787, avec onze bâtiments et un convoi de 757 condamnés à la transportation, et aborda, le 25 janv. 1788, à Botany Bay qu'il quitta presque immédiatement pour se fixer sur la côte du Port Jackson (26 janv.). La Pérouse arrivait à Botany Bay presque immédiatement après son départ (janv. 1788). Les Australiens estiment qu'il y avait, à la fin de cette année 1788, 1,030 Européens en Australie. De 1790 à 1800, 37 bâtiments amenèrent en tout 5,000 condamnés. La colonie, qui avait commencé à prospérer sous l'administration de Macquarie, obtint en 1821 un conseil législatif et en 1843 une constitution. Quoique Lachlan et Macquarie eussent donné leur nom à des cours d'eau du versant occidental des montagnes (1801), les colons de Sydney restèrent un quart de siècle sans connaître la région située au delà de ces montagnes qui fermaient leur horizon. Ce ne fut qu'en 1813 que Wentworth Lawson et Blaxland passèrent les Montagnes Bleues et découvrirent la région des pâturages où est aujourd'hui Bathurst. Trois ans après (1816-1818), Oxley explora une grande partie du bassin supérieur du Lachlan et du Macquarie ; le botaniste Cunningham découvrit la plaine de Liverpool (1825) ; la même année, au N., un petit bâtiment, le *Mermaid*, relevait le cours de la rivière Brisbane ; Hume et Howel, colons des bords du lac George dans le S., partirent pour trouver des pâturages et atteignirent la baie du port Phillip en découvrant deux cours d'eau qui portèrent d'abord leurs noms et qui sont le Murray et le Goulburn. En 1828-1829, le capitaine Sturt découvrit le Darling ; en 1834, il suivit le Murrumbidgee jusqu'à son confluent et donna le nom du gouverneur de la Nouvelle-Galles, Murray, au fleuve qu'il descendit jusqu'à la lagune Alexandrina. Les voyages dans la région alors entièrement inconnue du centre et de l'O. commencèrent : celui de John Eyre qui, parti du golfe Spencer en 1840, s'avança au N. jusqu'au lac Eyre (15 août 1840), se rabattit ensuite vers le S., explora la péninsule qui porte son nom (*Eyria peninsula*) et s'avança jusqu'au 126° degré de long. ; celui de Leichhardt (V. ce nom) qui, dans un voyage de quinze mois (1844-1845), alla de Sydney à Port Essington en longeant la côte septentrionale dont il découvrit plusieurs fleuves et qui, dans un autre voyage, étant parti de la baie de Moreton pour gagner la côte occidentale avec huit compagnons, périt sans qu'on ait jamais retrouvé ses traces ; celui de Sturt et Browne qui, partis du Darling, découvrirent l'aride désert situé au N.-E. du lac Eyre (1844). Nul n'avait encore traversé ce continent dans toute sa longueur. En 1860, Robert O'Hara Burke conduisit une expédition qui, de Melbourne, essaya de gagner la côte septentrionale ; il laissa un détachement à Cooper's Creek et, avec deux compagnons, il atteignit la rivière Flinders et le fond du golfe de Carpentarie (12 fév. 1861) : mais au retour, il arriva épuisé par la fatigue et par les privations à Cooper's Creek, que le détachement, désespérant de le revoir, venait d'abandonner, et il mourut de faim avec un de ses compagnons. Le succès fut plus complet l'année suivante. John Mac Douall Stuart avait déjà fait un premier voyage (1860) jusqu'au centre de l'Australie, un second (1861) jusqu'à Newcastle Water,



● PAYS de montagne de haute altitude  
 ○ PAYS de basse altitude  
 ● VILLE de basse altitude  
 ○ VILLE de haute altitude  
 ■ VILLE de haute altitude  
 — Chemin de fer en construction  
 — Ligne télégraphique  
 — Station télégraphique  
 Les chiffres dans des cercles sont indiqués par un système simple.

**Abréviations**

St. Paul	St. Paul
B. Bay	B. Bay
C. Cap	C. Cap
H. Hill	H. Hill
Ht. Height	Ht. Height
Is. Island	Is. Island
L. Lake	L. Lake
Mt. Mountain	Mt. Mountain
Pt. Point	Pt. Point
R. River	R. River
S. Sound	S. Sound
St. Station	St. Station
T. Trench	T. Trench

par 17°30' de lat. Il prit ce lieu comme point de départ d'un troisième voyage en avr. 1862 ; après avoir surmonté les obstacles que lui opposaient la chaleur, le manque d'eau, les buissons épineux du désert, explorant lui-même le pays en avant-garde avant de faire lever le camp et d'engager sa troupe, il atteignit la côte septentrionale au golfe de Van Diemen (24 juil. 1862). C'est sur la route qu'il avait suivie qu'a été posé, de 1870 à 1882, le grand télégraphe électrique de l'Australie. Trois voyageurs ont surtout contribué aux découvertes faites de 1872 à 1880 : Giles, qui, après la découverte du lac Amadeus, traversa le continent, de la baie Fowler jusqu'à Perth, en suivant à peu près le 30° parallèle et en faisant route par le grand désert occidental (1875) ; le major Warburton, qui avec une caravane de chameaux partit d'Alice Spring (1873) et, faisant route entre le 22° et le 20° parallèle, parvint à atteindre, après avoir enduré toutes les souffrances de la faim et de la soif, l'établissement de Roeburne, situé sur la côte N.-O. Les frères Forrest, partant de la côte occidentale (1874), traversèrent à peu près, sous le 26° parallèle, le même désert jusqu'à la ligne télégraphique.

Les explorations sont difficiles dans l'intérieur de ce continent où le plus souvent le voyageur ne trouve ni eau, ni gibier, ni fruits comestibles. Le vaste désert, qui paraît occuper au moins la moitié de la partie occidentale, est particulièrement redouté à cause non seulement de son aridité, mais aussi de la ronce dite l'herbe porc-épic qui y couvre de vastes espaces et qui rend la marche très pénible.

*L'origine des colonies australasiennes.* La colonie de la Nouvelle-Galles du Sud datait de 1788. Composée, au début, principalement de condamnés, elle chercha, loin de Sydney, un lieu de déportation pour les plus incorrigibles. Elle choisit d'abord l'île de Norfolk (1788), puis la terre de Van Diemen (1803), qui, à partir de 1825, est devenue une colonie distincte de la Nouvelle-Galles (V. TASMANIE). En 1843 elle avait obtenu une constitution qui a été remplacée, en 1855, par la constitution actuelle. A la suite d'une reconnaissance de la rivière des Cygnes faite en 1826 par le capitaine Stirling, deux colonisations furent tentées à l'aide de convicts, l'une à la rivière des Cygnes, sous le commandement de Stirling (1829), l'autre dans la baie du Roi Georges ; elles donnèrent naissance à l'Australie occidentale. Cette colonie languissait ; elle demanda et obtint, de 1850 à 1868, l'envoi de nouveaux condamnés qui ont contribué quelque peu à la peupler. Mais, en 1868, suivant l'exemple des autres colonies, elle a réclamé le droit de ne plus recevoir de transportés. L'Australie occidentale est restée colonie de la couronne ; elle n'a pas comme les autres colonies de charte constitutionnelle. Le port Phillip avait été exploré par Murray (janv. 1802), par Grimes venu par terre, puis par le navigateur Flinders (avr. 1802). En 1803, Collins partit d'Angleterre pour y établir une colonie de condamnés, dans le genre de celle de Sydney ; mais ne trouvant pas d'eau, il se rembarqua bientôt (1804) et il ne resta qu'un condamné, Buckley, qui, s'étant enfui, vécut avec les sauvages et qu'on ne retrouva que trente-deux ans après. Après le voyage de Hume et de Howell dans ces parages, en 1825, le gouverneur envoya (1826) à Western Port un détachement de soldats qui y resta un an ; le but était d'empêcher le gouvernement français d'exécuter un projet d'établissement qu'on lui supposait. En 1834, des baleiniers de Tasmanie formèrent un premier établissement à Portland ; en 1835, Batman s'établit près du Yarrayarra, après avoir fait aux indigènes un achat de toute la contrée que le gouverneur ne ratifia pas ; un autre colon, Fawkner, se fixa à l'endroit où fut fondée Melbourne l'année suivante. En 1849, un gouverneur fut envoyé de Sydney avec le titre de surintendant du district de Port Phillip. En novembre 1850 fut rendu l'acte de séparation, laquelle eut lieu en effet au 1<sup>er</sup> juil. 1851 : la colonie de Victoria

était créée. En mars 1850, on avait annoncé publiquement la découverte de l'or ; cet événement devait transformer rapidement l'état de la nouvelle colonie. La constitution date de 1855. L'Australie méridionale avait été reconnue d'abord par Flinders (1802). Une compagnie se forma en 1830 pour la colonisation de la contrée et rétrocéda à d'autres compagnies une partie des terres qu'elle avait reçues de la couronne. Des colons furent envoyés (1836) et Adelaïde fut fondée, portant le nom de la reine d'Angleterre, femme de Guillaume IV. Les commencements furent difficiles jusqu'à l'époque (1843-1845) où la découverte de la mine de cuivre de Burra-burra commença à enrichir la colonie. L'Australie méridionale reçut en 1851 une constitution qui a été modifiée dans un sens plus libéral en 1856. En 1863, la colonie a obtenu du gouvernement anglais la cession temporaire du territoire du N. et six ans après, à la suite de la pose du câble transcontinental, Port Darwin fut fondé sur la côte septentrionale. Après la découverte de la baie de Moreton par Cook en 1770 et l'exploration de Flinders (1799 et 1801), la rivière Brisbane fut reconnue par Oxley en 1817 et un premier établissement de condamnés y fut formé en 1824. Le succès fut très médiocre ; la colonie languit jusqu'à l'époque où cessa la transportation (1842) ; elle n'avait guère alors que 2,000 habitants. En décembre 1859, le district de la baie de Moreton, dont la population s'était élevée à près de 20,000 âmes, fut érigé en colonie indépendante et reçut, en l'honneur de la reine, le nom de Queensland ; cette population s'accrut dès lors plus rapidement. En 1839, une compagnie commença à fonder les premiers établissements réguliers de la Nouvelle-Zélande (V. ce nom). Ainsi se constituèrent les SEPT COLONIES AUSTRALIENNES, dont cinq se partagent le territoire de l'Australie et dont deux occupent des îles.

*Les villes.* La capitale de la Nouvelle-Galles du Sud est Sydney (99,670 hab. sans les faubourgs en 1881) fondée par Arthur Phillip et située sur la rive méridionale du port Jackson. Les villes principales de la Nouvelle-Galles du S. (ayant en 1881 plus de 5,000 hab.) sont, sans compter Balmain, Waterloo, Paddington, Glebe, qui sont des faubourgs de Sydney, Parramatta, Albury, Bathurst, Goulburn, Newcastle, Wollongong. La capitale de Victoria est Melbourne (282,981 hab. avec les faubourgs dans un rayon de 10 milles) ; les villes principales sont Williamstown, Brahan, Geelong, Ballarat, Stawell, Castlemaine, Sandhurst. — Australie méridionale : capitale Adelaïde (38,480 hab.), ville principale Mount-Gambier. — Australie occidentale : capitale Perth (3,640 hab.). Queensland : capitale Brisbane (34,100 hab.), villes principales Ipswich, Toowoomba, Gympie, Maryborough, Rockhampton (V. les articles relatifs à ces noms).

III. Géographie physique. — 1° CÔTES ET ÎLES. — a. *La côte orientale.* Du cap York au cap Sandy, la côte a été découverte par Cook (1770). Elle a une direction générale du N.-O. au S.-E. La *Mer du Corail* la baigne. Une ligne à peu près continue de récifs, qui est la plus grande digue coralline existant sur les mers, la *Grande Barrière*, en rend l'approche dangereuse. Le bord extérieur de cette digue naturelle, sur laquelle la mer se brise avec violence et qui est encore imparfaitement explorée, se trouve à 150 kil. environ de la côte au N., à la hauteur du cap York, et à 320 au sud, à la hauteur du récif Swain ; le talus descend en pente abrupte dans les profondeurs. Les principaux passages à travers cette barrière sont : 1° les passes de Cook ou canal Providentiel, de la Trinité, de Flinders ; 2° entre les récifs Swain et le cap Sandy, le canal du Capricorne, le plus large de tous, et le canal Curtis. Le cap York est l'extrémité septentrionale, basse, sablonneuse de la longue *presqu'île d'York*. En longeant à l'intérieur de la Grande barrière la côte qui est presque partout haute et boisée, on rencontre successivement le cap Grenville, le cap Direction aux flancs rougeâtres, la baie de la Princesse Charlotte, toute boisée, fermée

à l'est par le cap Melville, énorme amoncellement de blocs de granit, le cap Flattery, le port de Cooktown, la baie Cleveland où se trouve le port de Townsville, le cap Bowling Green, bas et sablonneux, la baie Edgecumbe avec le port Denison, la chaîne formée par l'île Whitsunday et de petites îles rocheuses, le Broad sound « le large passage », et la baie Shoalwater, puis, dans le voisinage des deux passes méridionales de la Grande barrière, le port Bowen, l'île Curtis abritant la baie de Keppel, les premiers établissements importants des Anglais, Rockhampton sur le Fitzroy, Maryborough sur la Mary au fond de la baie d'Hervoy. Le cap Sandy, pointe basse, sablonneuse, dont un phare signalé au loin les écueils, forme l'extrémité septentrionale de la grande île Sandy : de là au cap Howe, la côte est baignée directement par le Grand Océan. On n'y rencontre plus ces récifs que les coraux construisent dans les eaux d'une température tropicale. La mer est profonde et, quoique la côte soit peu découpée et généralement bordée de hauteurs, elle présente un assez grand nombre d'estuaires et de baies propres à abriter des ports. On y remarque la baie Moreton derrière laquelle se trouve, dans l'intérieur des terres, la ville de Brisbane, puis la pointe Danger et le cap Byron, Shoal bay ou baie des bancs de sables, le port de Macquarie, le beau port Stephens, Newcastle à l'embouchure de l'Hunter, la baie Broken qui sert de refuge, le port Jackson, longue et étroite baie, dont le gracieux contour découpé en plusieurs petites anses est un des panoramas les plus renommés de l'Australie et qui possède, avec la ville de Sydney sur sa côte méridionale, le meilleur port de toute la côte orientale de l'Australie ; *Botany Bay*, de forme triangulaire, ainsi nommée par Cook, à cause de l'abondance des plantes rares qu'il y découvrit, lorsqu'en 1770, il aborda pour la première fois sur le continent, visitée plus tard par La Pérouse, la baie Jervis, la baie Twofold. Au cap Howe, haut et visible au loin, limite de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria, la côte, inhospitalière, basse, bornée de lagunes, se replie brusquement vers le S.-O., jusqu'au promontoire Wilson, qui forme, par 39°9' de lat. australe, l'extrémité méridionale du continent austral.

*b. La côte méridionale.* Le détroit de Bass sépare l'Australie de la Tasmanie. La baie dite *Port Phillip*, du nom du premier gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, forme un vaste bassin presque circulaire d'un diamètre de plus de 50 kil., encombré sur quelques points de bancs sous-marins, avec une étroite entrée (3 kil. et demi) que resserrent la longue pointe Nepean et la pointe Lonsdale et qu'éclaircit à l'intérieur les deux phares du Shortland Bluff. Dans le port Phillip sont, au nord, la baie Hobson, le port de Melbourne, et, à l'ouest *Geelong*, excellent mouillage. Le cap Otway, qui est ordinairement la première terre qu'aperçoivent les voyageurs venant directement d'Europe à Melbourne, marque la limite occidentale du détroit de Bass et le commencement de l'Océan Indien. On rencontre en se dirigeant vers l'ouest la baie de Portland, le cap Rabelais, le cap Bernoulli, la baie de Lacépède, Encounter bay avec le port Elliott et l'embouchure de la lagune dans laquelle se jette le Murray ; le cap Jervis, éclairé par un phare ; l'île *Kangaroo*, ou île du Kangourou, que le détroit de l'Investigator sépare de la presqu'île York, terminée par le cap Spencer. La presqu'île sépare elle-même deux golfes profonds, le golfe Saint-Vincent, sur lequel se trouve Port-Adelaïde, et le golfe de *Spencer*, avec le port de Wallaroo et le port Augusta. La presqu'île Eyria, terminée par le cap Catastrophe, le borne à l'ouest. De là au cap Aride, la côte recourbée en arc de cercle, dépourvue d'eau et inhospitalière, borne le Grand golfe Austral. On y trouve les îles de l'Investigator, la baie Streaky, excellent port, l'archipel de Nuyts, la baie Fowler avec le beau mouillage du port Eyre ; à l'ouest du cap Aride, devant lequel la mer est semée d'écueils, l'archipel de la Recherche, ainsi nommé par d'Entrecasteaux lorsqu'il était à la recherche de la Pérouse, la baie

du Roi George (King George sound) avec le port d'Albany où relâchent les bateaux de la Compagnie péninsulaire et orientale, et ceux des Messageries maritimes, la pointe d'Entrecasteaux dressant ses roches escarpées, la baie Flinders qui, dangereuse en été, offre un bon mouillage et qu'abrite le cap *Leeuwin* « cap de la Lionne », ainsi nommé d'après le nom du bâtiment hollandais qui le découvrit en 1622.

*c. La côte occidentale.* Le cap *Leeuwin* forme l'extrémité méridionale d'un large promontoire, au N. duquel est le cap du Naturaliste abritant la baie du Géographe, noms qui rappellent des explorations françaises. De là à la presqu'île dite Terre d'Edel, la côte court au N.-O., offrant quelques estuaires ou baies, particulièrement à Fremantle, port de Perth, situé à l'entrée de la rivière des Cygnes (Swan River). Au N. de la Terre d'Edel, l'île Dirk Hartog, sèche et stérile, forme pour ainsi dire le pendant de la Grande île de Sable et abrite la profonde baie des Chiens Marins (Shark's bay). Cette côte est presque partout basse et couverte de mangliers. De là jusqu'à la presqu'île que termine le cap Nord-Ouest, située par 114°54' de long. orientale, la côte est sablonneuse et déserte. On trouve ensuite la Terre de Dampier, terminée par le cap Lévêque, un grand nombre de récifs au large, et plusieurs groupes de petites îles, comme l'île Barrow, l'archipel Dampier, la baie Lagrange, le cap Latouche-Tréville, la pointe Gantheaume, souvenirs de la navigation française, et une côte presque partout basse, déserte, bordée de mangliers. À l'est de la Terre de Dampier, la côte est découpée de baies profondes, King sound, baie Collier, baie Brunswick, baie du Prince Frédéric, baie de l'Amirauté, qui offre un bon abri dans le port Warrender. De nombreuses îles et des récifs forment un rideau devant ces baies. Du cap Londonderry, pointe basse et rocheuse, au détroit de Torrès, l'Australie est baignée par la mer d'Arafoura. La côte présente le golfe de Cambridge, le Queen's channel « canal de la Reine », débouché de la rivière Victoria, le port Patterson, le port Darwin, bras de mer qui est le point d'atterrissement du câble australien.

*d. La côte septentrionale.* Au N. de ce port, deux grandes îles, l'île Bathurst et l'île Melville, terminée au nord-ouest par le cap Van Diémen, couvrent le golfe de Van Diémen dont les côtes sont basses et marécageuses ; à l'E. est la presqu'île de Cobourg, dans laquelle s'enfoncent profondément le port Essington, entouré de rivages généralement bas, marécageux, boisés de buissons, occupé de 1838 à 1849 par les Anglais (établissement de Victoria). Sur la côte de la Terre d'Arnhem, on trouve la baie Mullet, bon mouillage, le cap Wessel, extrémité de la plus septentrionale des îles Wessel qui abritent les îles de la Compagnie anglaise, la baie d'Arnhem, et entre le cap Wilberforce et le cap Arnhem, la baie de Melville, considérée comme le meilleur mouillage de la région. Du cap Arnhem au cap York, la côte forme un vaste enfoncement rectangulaire, large de 550 et profond de près de 700 kil. : c'est le golfe de Carpentarie que limitent, à l'ouest, la Terre d'Arnhem, et à l'est, la presqu'île d'York, avec sa côte inhospitalière, basse et uniforme. Dans le golfe sont l'île dite Groote Eylandt et les îles Wellesley, basses et boisées.

2<sup>o</sup> RELIEF DU SOL. — Le continent austral est encore imparfaitement connu dans le centre et l'ouest. Le sol en est en général élevé, sans atteindre nulle part à une grande altitude ; il est peu accidenté, excepté dans le voisinage des côtes et surtout de la côte orientale ; on peut le considérer dans son ensemble comme un vaste plateau coupé en deux par une longue dépression dont les pentes sont presque insensibles, mais qui s'étend du N. au S. sur presque toute la longueur du continent. Ce plateau paraît reposer sur une base de granit et de roches paléozoïques ; il descend presque partout en pentes rapides sur les plaines côtières ; sur plusieurs points, il tombe directement en hautes falaises sur la mer.

A l'E., le continent forme un plateau distinct, d'une altitude moyenne de 600 m., bordé d'un bourrelet montagneux qui s'est soulevé peut-être durant la période crétacée et que de nombreuses éruptions volcaniques ont bouleversé et relevé davantage durant la période miocène. Les déjections des volcans de cette époque couvrent de vastes surfaces sur ce bourrelet; elles constituent un sol généralement fertile.

1° La partie la plus élevée de ce bourrelet constitue la *Cordillère australienne*, dite aussi quelquefois Alpes australiennes et Dividing Range « chaîne de partage », quoique ce dernier nom s'applique plutôt à la crête principale qu'à l'ensemble. Elle surmonte de ses escarpements abrupts, hauts d'environ 1,200 m., le plateau oriental qui est généralement escarpé du côté de la mer et qui descend, au contraire, en pente plus douce vers l'O.; il est coupé de vallées abruptes et surmonté de la Cordillère;

a. Au S.-O., dans la colonie de Victoria, la direction générale des crêtes de la *Cordillère australienne* est de l'O. à l'E., avec le *Grampian*, qui se continue par une longue crête (1,700 m. au mont William), la petite chaîne des Pyrénées (1,180 m. au mont Macedon);

b. Du mont Baw-Baw (1,542 m.), situé à 100 kil. à l'est de Melbourne, jusqu'au delà du Kosciuszko, s'étendent les *Alpes australiennes* ou monts Muniong, qui forment l'angle sud-est du massif australien et en sont la partie la plus élevée: Walhalla, Tambaritha (1,650 m.) au S.; les Twins (1,700 m.); le mont Smyth (1,660 m.) au centre; Bogong (1,980 m.); mont Hotham (1,860 m.), puis le mont *Kosciuszko* (2,185 m.) et le mont *Clarke* (2,200 m.), d'après le docteur von Lindenfeld, les deux points culminants de toute l'Australie. Cette chaîne couvre au N. de ses longs rameaux presque toute la région entre le Goulburn et le Murray et s'étend, au S., jusque dans le voisinage de la côte par des rameaux perpendiculaires ou des contreforts parallèles à la chaîne principale; ces contreforts forment une série de gradins;

c. Des Alpes australiennes au bassin du Fitzroy, le système de la Cordillère se compose d'une crête interrompue çà et là par des vallées et des ravins, prolongée à l'O. par des contreforts et des plateaux, descendant à l'E. en gradins jusqu'à la mer, en partie couverte de forêts et de pâturages, en partie stérile. On peut y discerner trois lignes principales. Les chaînes côtières, formées par les talus orientaux du massif, bordent de près la mer; les monts Gourcock (1,310 m. au mont Jindulian) y font suite au Wanderer Range; beaucoup plus au N., le Seaview se dresse à 1,830 m. La chaîne centrale ou « Grande chaîne de partage », *Great dividing range*, comprend les *Montagnes Bleues*, les monts Cullarin (1,250 m. au Beemarang), présentant, sur beaucoup de points, des pentes escarpées, des plateaux couronnés de forêts et contreforts qui forment, du côté du couchant, l'horizon de Sydney, les monts Macquarie, les monts de Liverpool (1,370 m. au pic d'Oxley), encadrant au S. la belle plaine de Liverpool, les monts de la Nouvelle-Angleterre (1,520 m. au Ben Lomond), qui renferment les plus beaux pâturages de la contrée. La chaîne intérieure, ou chaîne occidentale, située à l'O. du Darling, est beaucoup moins haute et borde la cuvette centrale;

d. Une crête de médiocre hauteur sépare la vallée de la Clarence, tributaire du Grand Océan, et celle de la Condamine, affluent du Murray; la chaîne principale est celle des monts *Macpherson* (1,735 m. au mont Lindsay);

e. Du Fitzroy au cap York, la Cordillère, connue généralement sous le nom de *Coast Range* « chaîne côtière », a beaucoup moins de largeur; dans les Bellenden Ker, les montagnes atteignent encore 1,650 m., mais, au N. du cap Melville, dans la péninsule, la crête ne dépasse pas 500 m.

2° Le bassin du Darling et la cuvette centrale. La basse plaine du Murray-Darling et du Cooper creek, qui mesure près d'un million et demi de kil. q., est enveloppée

de toutes parts, excepté au S.-O., par les terrasses du plateau oriental. Elle est formée de terrains tertiaires dans sa partie inférieure. Ces plaines sont caractérisées par leur marne rougeâtre et leur sol léger; elles sont couvertes çà et là de maigres buissons; on trouve quelques plaines fertiles, voisines du plateau ou encadrées par ses chaînes; mais, en général, c'est une terre présentant l'aspect du désert, semée çà et là de collines, dépourvue de pentes suffisantes, inondée pendant les pluies, aride quand les pluies ont cessé.

La cuvette est bordée au S.-O. par une ligne de hauteurs peu considérables, monts Stokes, monts Grey (environ 600 m. au mont Arrowsmith), monts Stanley (600 m. au mont Lyell), qui séparent le bassin du Darling de celui du lac Eyre. Plus au S., on trouve, alignés du N. au S. entre la plaine du Murray-Darling, le lac Torrens et les golfes Spencer et Saint-Vincent, les *monts Flinders*, bande de roches granitiques longue de 600 kil. et chaîne principale de l'Australie méridionale (900 m. au mont Serle, 950 au mont Brown), les monts Hummock (324 m.) qui s'étendent au S. jusqu'au golfe Saint-Vincent, les *monts Lofty* ou monts d'Adelaïde qui ne justifient qu'incomplètement leur nom pompeux de « hautes montagnes » (715 m. au mont Lofty).

3° Le plateau occidental. A l'O. de la dépression centrale s'étend la région, connue seulement par quelques itinéraires de voyageurs depuis 1874, du plateau occidental qui occupe probablement tout l'O. du continent. Les monts Ashburton, les monts Reynold, les monts Mac Donnell (1,160 m. au mont Giles) les monts Denison, les monts Stuart paraissent en constituer le talus oriental et descendre jusque sur la dépression centrale. Au S. près de la côte, le plateau a une altitude d'environ 300 m.; cette partie méridionale du plateau, presque également inhospitalière sur la côte et dans l'intérieur, sans eau, sans arbres, sans habitants, se distingue à peine du plateau occidental dont elle partage l'infertilité; elle s'avance jusqu'au bord de la mer et borde le Grand golfe austral de ses hautes et tristes falaises. L'intérieur du plateau n'est qu'une suite de déserts ondulés de collines de sables, couverts çà et là de spinifex ou herbe porte-épice, plante sèche et épineuse qui pousse par touffes et qui contribue à rendre la région triste et inhospitalière; pas un cours d'eau, très rarement une source ou un puits, quelques marais saumâtres dans la saison d'hiver: c'est le *Grand désert occidental*. La bordure occidentale du plateau est mal connue. Elle paraît médiocrement élevée. On y distingue le mont Bruce (1,160 m.), le mont Augustus (1,090 m.), le mont Labouchère. Au S.-O., le plateau prolonge ses terrasses jusque près de la côte occidentale et lui présente un front de hauteurs granitiques, désignées sous les noms de monts Victoria, monts Darling (900 m. au mont William) qui longe la côte.

4° Les plaines côtières du N.-O. paraissent composées en grande partie de terrains tertiaires; elles sont arrosées par des pluies tropicales; souvent fertiles et boisées, accidentées de collines; elles ont peu de largeur. C'est la partie de l'Australie occidentale la plus peuplée d'indigènes.

3° HYDROGRAPHIE. — Sur les côtes occidentales de l'Australie, les cours d'eau ont en général peu d'importance et sont mal connus; ils restent à sec une partie de l'année et sont à peine navigables pour de petites embarcations près de leur embouchure. Les principaux sont: le Blackwood river « rivière du Bois noir », le Swan river « rivière des Cygnes », qui arrose Perth, le Murchison, le Gascoyne, l'Ahsburton, trois fleuves qui descendent en éventail d'une région haute, le Fortescue, la rivière de Grey. Sur le plateau, sont quelques lacs ou plutôt quelques dépressions, tantôt couvertes d'eau marécageuse, le plus souvent n'offrant au regard qu'une surface sèche, blanchie par des efflorescences salines, comme les chotts de l'Algérie, lac Lefroy, lac Barlee, lac Austin. Sur la côte septen-

trionale, qui n'est qu'imparfaitement explorée : le Fitzroy, le Victoria, qui, dans la partie à peu près connue de son cours, arrose une fertile vallée, le Daly, le Roper, navigable sur plus de 160 kil., le Gregory, le Leichhardt, le Flinders grossi du Gillatt, etc., qui se jettent dans le golfe de Carpentarie. Les côtes orientales, bordées de près par la Cordillère australienne, n'ont pas de grands fleuves; mais ces cours d'eau, arrosant des vallées profondes, sont mieux connus que les autres, parce que leurs rives sont plus peuplées. Le Burdekin, le Fitzroy, le Burnett, le Brisbane qui arrose Brisbane, le Clarence, le Hunter (environ 500 kil.), qui descend des monts Liverpool et débouche dans la mer à Newcastle; le Hawkesbury (550 kil.). Les côtes méridionales sont inégalement arrosées. Dans leur partie orientale, elles possèdent le Snowy river « rivière de la neige », qui coule dans le Gippsland, le Yarrayarra (146 kil.), petite rivière qui arrose Melbourne, le Glenelg, qui descend des Grampian, fleuves qui sont, en hiver, des torrents et qui laissent voir, en été, leurs lits presque desséchés. Cette contrée renferme beaucoup de lacs : le lac Corangamite (200 kil. q.), dont on exploite le sel en été, le lac Hindmarsh (100 kil. q.), le petit lac George au S. des monts Cullarin. Le Murray ou Goolwa est le seul grand fleuve du continent austral. Son bassin mesure plus d'un million de kil. q. Le fleuve a été découvert en 1825 par Hume et par Sturt, qui lui donna le nom du gouverneur de la colonie, Murray. Il mesure 4,800 kil. depuis sa source et plus de 3,300, si l'on compte depuis la source du Darling. Sa longueur et l'étendue de son bassin le classeraient parmi les grands fleuves du monde, si le maigre débit de ses eaux dans la saison sèche et l'aridité des steppes de la plus grande partie de son bassin septentrional n'en diminuait beaucoup l'importance. Il prend sa source près de Forest Hill, sur le flanc occidental des Alpes australiennes. Il coule vers le N. d'abord, puis vers l'O. au sortir des montagnes qui lui envient, sur sa rive gauche, la Kiewa, la rivière Owens (160 kil.), le Goulburn (370 kil.), le Loddon (230 kil.), venus de la Cordillère; il se divise en plusieurs bras qui coulent parallèlement pendant plus de 200 kil., et qui se réunissent à la branche principale par le confluent de la rivière Edward. Le fleuve se grossit ensuite sur la rive droite du Murrumbidgee (environ 800 kil.), qui prend naissance sur le plateau de Maneroo, au N.-E. de la source du fleuve, envoie par Yranko Creek une partie de ses eaux dans les branches du Murray, continue à serpenter vers l'O., reçoit, à une centaine de kil. avant son confluent, le Lachlan (environ 650 kil.), grossi de plusieurs cours d'eau de la Cordillère, le Darling (environ 1,600 kil. depuis la source de la Condamine), beaucoup plus pauvre en eau. Cette rivière, nommée Calewatta par les indigènes, est formée par la réunion du Barwan et de la Condamine et reçoit à droite le Warrego et le Parroo, à gauche, le Namoi ou Peel, le Macquarie, qui se perd dans les marais, et le Bogan. La sécheresse, pendant l'été, est si grande dans cette région que la rivière cesse alors de couler, et que plusieurs de ses grands affluents du N., le Warrego, le Parroo, se perdent dans les terres sans parvenir jusqu'à son lit. Le Murray, près de son embouchure, se replie brusquement au S. et va tomber dans la lagune Alexandrina; une passe étroite, dite bouche du Murray, à peine praticable pour des canots, conduit jusqu'à la mer et rend l'accès du fleuve difficile à la navigation maritime. Cependant de petits bateaux à vapeur remontent jusqu'à Albury, à la jonction du chemin de fer de Melbourne à Sydney, le fleuve qui, en été, a environ 80 m. de largeur et 5 m. de profondeur à cet endroit.

Dans l'intérieur du continent on connaît un bassin qui est presque aussi étendu que celui du Murray : c'est le bassin du lac Eyre, long de 175 kil., large de 85, et situé dans la dépression centrale. C'est une cuvette à fond plat où l'eau est salée et n'a guère plus de 1 m. de hauteur dans les parties qui ne sont pas à sec en été. Il reçoit

le Barcoo ou Cooper's Creek, qui se forme par la réunion de plusieurs ruisseaux dans les pâturages du plateau du Queensland (district de Leichhardt) et qui, grossi du Thomson, inonde en hiver et transforme en marécage une partie de sa vallée. Au S., le lac Torrens, long, étroit, peu profond et salé, occupe entre le lac Eyre et le golfe de Spencer, une partie de la grande dépression centrale; au S.-E., sont le lac Gairdner, grand lac salé, et plusieurs autres petits lacs; au N. et à l'O. des monts Flinders sont le lac Blanche et le lac Frome; dans le grand désert occidental, il y a un grand marécage salin dit lac Amedeus.

4<sup>o</sup> CLIMAT. — Le continent austral présente aux rayons solaires une surface d'échauffement assez considérable pour exercer une action très sensible sur les courants atmosphériques et, par conséquent, sur la direction des vents. En été (lequel a lieu en décembre, janvier, février, et correspond à l'hiver de l'hémisphère N.), la température moyenne paraît atteindre son maximum (30° environ) dans la région située au S. du golfe de Carpentarie. La terre qui est plus chaude que les mers environnantes détermine un courant d'air ascendant et la pression barométrique est généralement faible dans toute la partie centrale de l'Australie (environ 758 millim. en moyenne); c'est pourquoi l'air afflue, en rasant le sol, pour rétablir l'équilibre rompu par le vide que tend à produire la colonne ascendante; il en résulte que les vents du S.-O. dominant sur la côte méridionale, les vents du S.-E. sur la côte orientale, les vents du N.-O. sur la côte N. En hiver (juin, juillet, août), au contraire, la terre devient plus froide (10° en moyenne dans le centre de l'Australie) que les mers environnantes et la pression barométrique atteint son maximum (768 millim.); l'air, sous cette pression qui rompt l'équilibre dans un sens opposé, tend à s'échapper, en rasant la terre, par des vents de S.-E. et d'E. sur les côtes du S.-E. et par des vents de N.-O. sur la côte occidentale. Ces variations de l'équilibre atmosphérique sont la cause des moussons australiennes, mousson pluvieuse du N.-O. d'une part, et d'autre part, mousson sèche du S.-E. se confondant presque avec l'alizé qui règne sur la côte septentrionale et sur la côte orientale jusqu'au cap Sandy. Elles produisent aussi successivement, en été, un appel d'air de la région polaire, lequel souffle du S. au N. et, étant plus froid que le continent, n'y verse pas de pluie et, en hiver, une poussée d'air qui écarte les vents pluvieux de la mer : double cause de sécheresse, surtout dans la partie méridionale du continent. Toute la partie septentrionale de l'Australie, formant plus du tiers du continent austral, est comprise dans la zone tropicale; elle en a le climat. La température moyenne y est de 25° centigrades; elle dépasse même 26° au cap York. La mousson y souffle alternativement du N.-O. et du S.-E. dans le voisinage de la mer. La pluie y est abondante, principalement sur les côtes du N. et du N.-E. Dans la zone tempérée, où les quatre saisons se produisent dans les mois opposés à ceux de l'hémisphère boréal, la chaleur diminue à mesure qu'on s'avance vers le S. Brisbane a un climat que l'on compare à celui de Madère; la température moyenne de l'année dépasse quelque peu 21°. A Sydney, dont le climat est comparé à celui de Naples, la température moyenne de l'année est d'environ 17°5; les extrêmes ont été, en 1882, de + 3°9 (15 juil.) et de 37°7 (19 déc.). De mars à novembre, saison relativement froide, ce climat est très agréable pour les Européens; le thermomètre en hiver descend rarement au-dessous de 4°5, quoique les montagnes à l'O. de Sydney soient alors couvertes de neige. L'été, de décembre à février, a une température moyenne de 26° fatigante pour les Européens, malgré la brise de mer qui souffle régulièrement. Melbourne, située plus au S., a une température moyenne de 14°5, dont les extrêmes, en 1882, ont été + 43° (19 janv.) et 0° (9 juin); la moyenne du mois le plus froid (juillet) est de + 8°9; celle du mois le plus chaud, de + 24°. Les quatre sai-

sons, le printemps (septembre, octobre et novembre), l'été (décembre, janvier et février), dont la température moyenne est de 18° et pendant lequel il y a des jours de pesante chaleur, l'automne (mars, avril et mai), qui est considéré comme la saison la plus agréable, l'hiver (juin, juillet et août), dont la température moyenne est de + 9°, y sont bien tranchés. C'est un climat qu'on compare à celui de Marseille et de Bordeaux. Le climat d'Adelaide rappelle, dit-on, celui de la Sicile.

La Cordillère a le privilège de fixer les nuées ; la pluie tombe en abondance pendant les mois d'hiver (juillet, août, septembre) dans la région qui s'étend du golfe de Spencer au cap Sandy, et entretient les prairies ; mais elle décroît à mesure qu'on avance vers le S. et vers l'O. La hauteur de la pluie annuelle est, à Sydney, de 1<sup>m</sup>25 et de 0<sup>m</sup>65 à Melbourne ; or, elle est de 0<sup>m</sup>55 environ dans la campagne d'Adelaide et de 0<sup>m</sup>20 un peu plus dans l'intérieur, à Blanchetown, sur le Murray. A Perth, la température moyenne est de 18°,3 avec des extrêmes de + 41°,2 et de + 1°,6 en l'année 1881. C'est un climat excessif à un plus haut degré que celui des autres colonies australiennes. L'intérieur a un climat particulier. L'absence de pluie et l'extrême sécheresse de l'atmosphère le caractérisent et font de cette vaste région une suite de déserts ou de steppes. Mac Douall Stuart, dans son voyage de traverse de l'Australie en 1862, n'eut pas de pluie un seul jour pendant trois mois et demi, quoiqu'on fût alors en hiver. Au N. de 32°42' de lat., dans l'Australie méridionale, la pluie paraît être trop peu abondante pour que la culture des céréales réussisse : c'était du moins l'opinion du chef des travaux topographiques, M. Goyder, qui a marqué à cette latitude la limite possible des cultures. Cependant cette région intérieure n'est pas partout impropre au pâturage, ni même, sur certains points, au labourage. La vallée du Darling, par exemple, commence à se peupler, quoiqu'il n'y tombe quelquefois pas une goutte de pluie pendant huit mois. Dans l'ensemble, la sécheresse est le caractère dominant du continent austral ; c'est pourquoi les cours d'eau y sont relativement rares et les cultures de labour très limitées en comparaison avec la superficie totale du territoire. E. LEVASSEUR.

IV. Flore. — La végétation de l'Australie a, de tout temps et avec raison, été considérée par les botanistes comme la plus remarquable des végétations du globe, à cause de la singularité des formes et du nombre des types spéciaux qui la composent. Cette physiologie si particulière est due à l'aspect étrange des forêts d'*Eucalyptus*, d'*Acacia*, de Protéacées, de Casuarinées, de Conifères, à la forme bizarre des *Xanthorrhœa*, *Kingia*, *Delabuchea*, *Banksia*, *Dryandra*, etc., aux anomalies morphologiques offertes par les feuilles ascidiées des *Cephalotus*, les feuilles verticales et les calyptres des *Eucalyptus*, les phyllodes des *Acacia*, les pédoncules charnus des *Exocarpus*, l'inflorescence des Protéacées, les stigmates des Goodéniacées, les styles mobiles des *Stilidium*, les labelles irritables des Orchidées, etc., etc., ensemble de phénomènes qui ne se rencontrent réunis nulle part ailleurs et qui différencient absolument la flore australienne de toutes les autres flores. Mais ce qui frappe surtout le botaniste qui visite pour la première fois cette contrée, c'est moins cet ensemble de particularités morphologiques que le groupement des types végétaux et le caractère tout spécial qu'ils donnent au paysage. — La majeure partie de l'Australie est occupée par deux formations végétales bien distinctes : les savanes forestières ou *Grassland* et les fourrés de buissons ou *Scrub*. Rien de plus singulier que le *Grassland* : ce sont des forêts d'*Eucalyptus*, parfois mélangés d'*Acacia*, très espacés les uns des autres et dont la couronne de feuillage ne projette aucune ombre sur le sol. En effet, les feuilles des *Eucalyptus*, munies de stomates sur les deux faces, dirigent leurs bords, d'un côté vers la branche qui les supporte, de l'autre vers la lumière, en sorte que toute

l'ombre qu'elles peuvent fournir est égale à la surface de leur tranchant. Le même fait se trouve réalisé chez les *Acacia*, par le développement exagéré et vertical du pétiole aux dépens du limbe, ce qui produit un *phyllode*. Les *Eucalyptus* végétent pour ainsi dire incessamment, enfonçant profondément leurs racines dans le sol pour y trouver toujours l'eau nécessaire, de telle sorte, qu'après la cessation des pluies, peu régulières et très espacées, on leur voit des feuilles vertes et des fleurs épanouies lorsque tous les autres végétaux sont presque complètement desséchés. Enfin ces arbres atteignent, dans un sol favorable, des hauteurs qui leur permettent de rivaliser avec les arbres géants ou *Sequoia* de la Californie : on en a mesuré qui avaient 130, 147 et 152 m. de haut. Dans les sols maigres, ils varient entre 6 et 9 m., alternant avec les *Acacia* et les *Casuarina*. Le sol de ces forêts clairsemées, sans ombrage et sans sous-bois, est revêtu d'une végétation herbeuse très épaisse, très serrée, riche en fleurs qui se succèdent sans interruption jusqu'au moment où le manque absolu d'humidité vient arrêter la vie. Ces plantes sont en majeure partie des Graminées, qui trouvent dans le revêtement siliceux de leur épiderme une défense contre l'évaporation ; des Monocotylédones bulbeuses : *Homodoracées*, *Liliacées*, *Orchidées*, qui se contentent de la période de végétation la plus courte ; des *Synanthérées*, les Immortelles, dont les fleurs et les bractées dénuées de sève et sèches, constituent pour les organes de fructification une protection efficace contre l'aridité. Toutes ces plantes forment un tapis, un gazon très dense, qui ne permet à aucune autre plante à racine peu profonde de se développer parmi elles : les arbres isolés seuls triomphent de cette énergique exclusion. — Tout autre est l'aspect du *Scrub* ou formation buissonnante. Là, le sol complètement dépourvu de Graminées et de plantes herbacées est recouvert de végétaux ligneux, pressés les uns contre les autres, entrelacés en buissons touffus et inextricables, que ni la hache ni même le feu ne parviennent à détruire. Ça et là, du milieu de ce fourré, s'élèvent quelques arbres, des *Eucalyptus*, et surtout des *Acacia* et des *Protéacées*. Mais ce qui rend le *Scrub* tout à fait remarquable, c'est l'aspect presque identique des espèces pourtant innombrables et de familles diverses qui le composent. Ce sont surtout les genres *Eucalyptus*, *Acacia*, *Pimelea*, *Grevillea*, *Hakea*, etc., qu'on a qualifiés d'inépuisables en espèces, qui fournissent les éléments si riches, si variés du *Scrub*. L'irrégularité de saisons a beaucoup moins d'influence sur le *Scrub* que sur le *Grassland*. En effet, la lumière, uniformément répandue dans la savane forestière, accélère la croissance des végétaux qui la composent ; au contraire, l'enchevêtrement des plantes du *Scrub* est tel que les feuilles supérieures seules sont exposées à la lumière. De là une assimilation, une évaporation moins active, diminuée encore par la rigidité et l'exiguïté des feuilles. Aussi voit-on les fleurs se succéder sans interruption sur les buissons du *Scrub* et sans ordre appréciable. Seules, les *Epacridées*, paraissent n'épanouir leurs fleurs que pendant la saison humide.

Ces deux formations végétales si tranchées, et constituant pour ainsi dire les deux pôles extrêmes de la végétation australienne, ne se confondent jamais, étant en lutte l'une contre l'autre pour la possession du sol. Cependant on ne les rencontre pas toujours partout aussi définies qu'on vient de les décrire : elles varient souvent suivant l'exposition et la nature du sol et donnent alors lieu à des formations non moins caractéristiques. Ainsi le type forestier peut changer suivant qu'il est constitué de végétaux arborescents plus bas et moins fréquents, passant insensiblement au steppe comme le *Bay of Biscay land*, ou bien lorsqu'il est formé d'un mélange de types australiens et de types indiens, comme sur le plateau gréseux tropical et dans le nord de l'Australie. La forêt peut enfin revêtir un caractère franchement tropical là où, comme dans la Nouvelle-Galles du Sud, elle est arrosée de cours d'eau. Le

fourré mixte est alors composé d'arbres ombreux et de sous-bois ; l'*Eucalyptus* est remplacé par une Magnoliacée (*Tasmania*) et l'on trouve, dans cette formation, des Palmiers (*Corypha*, *Seaforthia*), des Fougères arborescentes et aussi une Liliacée également arborescente, le *Doryanthes*. C'est là le type du *Brushwood*. Sur les versants montagneux orientaux, notamment dans le Queensland, on trouve de riches forêts composées de Palmiers lianes, de Conifères (*Cedar Country*), *Callitris*, *Casuarina*, *Araucaria*, de Méliacées, Rubiacées, Lauracées et autres arbres Dicotylédones, à l'ombre épaisse desquels se développent les Fougères et les Orchidées. Cette formation, légèrement modifiée, se retrouve également dans le S.-O. et en général dans toute la région extra-tropicale où les conditions favorables d'humidité et d'exposition sont réunies. — Le *Scrub* ne dépasse guère le tropique et se modifie par l'adjonction de types arborescents nombreux, notamment les Conifères (*Callitris* et *Casuarina*) dans toute l'Australie méridionale. Au contraire, le *Scrub-brigalow*, qui constitue un immense désert central, absolument impénétrable, s'étendant entre le 18° et le 28° degré de lat. S., sur les plateaux de grès, depuis le Burdekin jusqu'aux affluents du Darling à l'E. et aux parages de Cooper-River au S.-O., est formé d'arbres et d'arbustes parmi lesquels on trouve un assez grand nombre de genres indiens. Dans cette formation dominent les Capparidées, Pittosporées, Sterculiacées, le *Bauhinia*, le *Dalebechia* et le *Brachychiton*, curieuse Bombacée dont le tronc renflé a fait donner au *Scrub* où on la trouve le nom de *Bottle-tree-scrub* (*Scrub* à arbres en bouteilles).

C'est, comme l'a parfaitement exposé A. Grisebach, le régime des pluies qui détermine, en Australie plus que partout ailleurs, la richesse de la flore en végétaux ligneux. Effectivement, le nombre de ces végétaux est en proportion directe avec la quantité de pluie ; tandis qu'il s'élève, d'après M. F. de Müller, à près de 530 dans le Queensland, ce chiffre n'est plus que de 385 dans la Nouvelle-Galles du Sud ; il descend à 88 dans l'Australie du S.-O., à 63 dans l'Australie méridionale et enfin se réduit à 30 dans l'intérieur où précisément les pluies sont le moins abondantes et le plus rares. Cette décroissance rapide des végétaux ligneux est compensée par l'abondance des plantes herbacées et vivaces, notamment les Graminées, les *Xanthorrhiza* graminiformes, qui constituent de vastes steppes de plus en plus pauvres, jusqu'au point où le sol, complètement dépourvu d'eau, du bassin de Torrens dans l'Australie méridionale et les déserts du N.-O., ne nourrit plus qu'une maigre végétation de Chénopodées à feuilles charnues, de Zygophyllées et une forme de Protéacées, de Myoporinées et de Santalacées. Ces diverses espèces sont du reste absolument endémiques dans ces régions, sauf une exception remarquable, une espèce américaine, le *Verbena bonariensis*, tellement répandue en certains points que Leichhardt a pu donner aux endroits où elle pousse le nom de plaines à Verveines, *Vervainplains*. Ces steppes sont généralement estimés dans la région tropicale ; ils remplacent avantageusement le *Grassland* et constituent d'immenses pâturages où, grâce à la richesse du sol en humus et à la facilité des plantes qui les composent de retenir l'humidité, la végétation se montre longtemps luxuriante.

Enfin le littoral australien, comme celui de l'Afrique et de la plupart des contrées tropicales, présente un sol marécageux, où tantôt croissent seuls les Palétuviers, tantôt se développent des gazons, périodiquement submergés par les pluies, de Cypéracées et de Graminées. Mais ces formations perdent pour la plupart tout caractère spécial et renferment des espèces à aires très vastes ou presque ubiquistes.

Si maintenant nous recherchons dans quelles proportions les végétaux se trouvent répartis entre les différents points de l'Australie, nous reconnaitrons bien vite qu'il existe trois régions suffisamment limitées et natu-

relles, l'emportant par le nombre des espèces sur le reste du continent australien. Ces trois régions sont l'*Australie tropicale*, le *Sud-Ouest* et le *Sud-Est*. Elles ont été considérées par A. Grisebach comme autant de centres de création distincts, parfaitement séparés les uns des autres, et J.-D. Hooker nous fournit les données suivantes sur les plantes qu'elles renferment. — La flore de l'Australie tropicale se montre avec un caractère moins spécial que celle de l'Australie du S.-E. et du S.-O. En effet, dans la région tropicale, qui comprend un territoire considérablement plus étendu que les deux régions tempérées réunies, J.-D. Hooker n'a constaté que 2,200 espèces réparties en 700 genres et 148 familles dont les principales sont, par ordre d'importance : 1° *Légumineuses* ; 2° *Graminées* ; 3° *Myrtacées* ; 4° *Composées* ; 5° *Cypéracées* ; 6° *Euphorbiacées* ; 7° *Malvacées* ; 8° *Convolvulacées* ; 9° *Goodeniacées* ; 10° *Protéacées*. Mais un grand nombre de ces espèces (500, renfermées dans 200 genres) se retrouvent soit dans l'archipel malais et indien, soit même dans les péninsules méridionales de l'Asie. La proportion des formes endémiques de l'Australie tropicale est donc relativement faible et les formations végétales de cette contrée se montrent comme les moins caractéristiques. — Les deux groupes du S.-O. et du S.-E., bien que plus restreints au point de vue territorial, sont incomparablement plus riches au point de vue de la flore. Les dimensions des trois domaines sont entre elles comme 1 (S.-O.), 20 (S.-E.), 119 (N.) ; au point de vue du nombre des végétaux, ces domaines sont entre eux comme 18, 15, 11. Les domaines du S.-E. et du S.-O. renferment les 3/4 des végétaux australiens ainsi répartis :

	S.-O.	S.-E.
Familles	90	123
Genres	600	700
Espèces	3,600	3,000

ce qui donne, comme proportion des espèces aux genres dans chaque domaine, 6 : 1 pour le S.-O. et 4 : 1 pour le S.-E. Mais si ces deux groupes sont bien distincts du groupe tropical, ils sont eux-mêmes fort distincts l'un de l'autre, non seulement par le nombre des végétaux, mais par les formes végétales elles-mêmes. En effet, sur les 600 genres du S.-O., 180 environ manquent au S.-E., ou n'y sont qu'à peine représentés et constituent autant de genres endémiques pour le S.-O., parmi lesquels il est intéressant de noter : *Viola*, *Polygala*, *Epacris*, *Lycopus*, *Ajuga*, *Smilax*, *Eriocaulon*, qui se rencontrent en d'autres contrées du globe. — Une semblable différence entre ces trois parties de l'Australie n'a pas laissé que d'étonner les botanistes et de provoquer de nombreuses explications. Elle vient certainement à l'encontre de l'opinion reçue que les mers peuvent seules empêcher la dissémination des plantes, car nous constatons ici trois groupes continentaux parfaitement distincts au point de vue de la flore. A. Grisebach a parfaitement fait ressortir le pouvoir isolant que possèdent certaines formations végétales aidées par la nature et la configuration du sol. Dans son ensemble, l'Australie se trouve naturellement divisée en deux par une chaîne de montagnes et de plateaux qui la parcourent de l'E. à l'O. suivant une ligne courbe, dont la convexité est tournée vers le N. et la concavité vers le S. Cette ligne limite assez exactement le domaine du N., ou tropical, des domaines du S. Sur cette ligne montagneuse s'étendent les déserts du *Scrub* et du *Scrub-brigalow*. Les deux domaines du S.-O. et du S.-E. ; les parallèles principaux de la flore australienne, comme les désignait R. Brown, sont séparés l'un de l'autre par un immense désert où s'étend le *Scrub* inextricable et les steppes denses qui s'opposent, par leur densité même, à la dissémination des végétaux qui les composent, à l'immigration d'autres végétaux, et par conséquent au passage d'un domaine dans l'autre. L'exclusion absolue des formations australiennes est donc un obstacle aussi puissant au mélange des centres de végétation que peuvent l'être les

dans de mer qui séparent les différentes îles d'un même archipel. L'autonomie de la végétation du S.-O. tire de sa végétation, par rapport aux deux autres, et de l'isolement que nous venons d'indiquer, un caractère des plus remarquables.

En résumé, la flore d'Australie, que J.-D. Hooker avait évaluée à 8,000 espèces Phanérogames, doit être portée, depuis les recherches de M. J. de Müller et d'après le *Flora australiensis* de G. Bentham, à environ 10,000 espèces Phanérogames et Cryptogames vasculaires. — Comparées aux Phanérogames, les Cryptogames sont bien moins nombreuses et le fait intéressant à signaler pour ces végétaux est l'absence, en Australie, des *Equisetum*, si répandus sur le reste du globe. Le nombre des Cryptogames, évalué à environ 2,000, doit être plus considérable et les explorations ultérieures permettront certainement de l'augmenter. La proportion des deux grands groupes des Phanérogames, Monocotylédones et Dicotylédones, est de  $\frac{1}{2}$  environ. Les Gymnospermes y sont dans une proposition très faible, environ  $\frac{1}{18}$ . Le nombre total des végétaux est caractérisé par la prédominance d'un petit nombre de familles (9), qui renferment la moitié environ des Phanérogames australiennes. Voici l'énumération de ces familles, comparées avec les familles prédominantes dans les régions avec lesquelles la flore australienne a le plus de rapports :

Australie.	Inde.	Afrique australe.
1° Légumineuses	Légumineuses	Composées
2° Myrtacées	Rubiacées	Légumineuses
3° Protéacées	Orchidées	Ericacées
4° Composées	Composées	Graminées
5° Graminées	Graminées	Liliacées
6° Cypéracées	Euphorbiacées	Iridées
7° Epacridées	Acanthacées	Diosmées
8° Goodéniacées	Cypéracées	Scrophulariacées
9° Orchidées	Labiées	Géraniacées

Comme on le voit, 5 de ces familles sont aussi prédominantes dans l'Inde; 3 et même 4, en réunissant les Epacridées aux Ericacées, le sont dans l'Afrique australe. Deux seulement, les Protéacées et les Goodéniacées, sont spéciales à l'Australie.

Les affinités de la flore australienne sont surtout nombreuses avec la flore indienne et la flore du Cap. Avec l'Inde, il y a principalement communauté d'un certain nombre de genres et d'espèces; avec le Cap, c'est une analogie de formes et de types, une similitude frappante dans l'aspect général de la végétation. En dehors de ces deux affinités, on n'en trouve aucune d'étroite avec les autres parties du monde. A part un certain nombre de types qui se retrouvent dans la Nouvelle-Zélande, dans les îles de la Sonde et dans l'Indo-Chine, et quelques autres qui s'étendent jusqu'en Nouvelle-Calédonie, les types australiens sont pour la plupart endémiques. Cette spécialisation, cette absence relative d'affinités, ont fait dire que la végétation australienne était autochtone et qu'elle avait conservé le caractère d'une flore primordiale. Cette hypothèse est inadmissible et renversée par les faits eux-mêmes : 1° bien que le squelette géologique de l'Australie soit formé de dépôts anciens, ses grandes plaines sont constituées par des dépôts récents; 2° la plus grande partie des végétaux qui couvrent son sol sont des Dicotylédones qui, on le sait, ont apparu les derniers sur le globe, vers la fin de la période secondaire.

Paul MAURY.

V. Faune. — De toutes les régions du globe, l'Australie est celle qui présente la faune la plus distincte et la plus remarquable par son caractère d'archaïsme. Il semble que cette faune, comparée aux faunes actuelles et fossiles des autres continents, soit restée sans changements appréciables depuis l'époque secondaire, ou, pour préciser davantage, depuis la période crétacée. — La Région australienne, telle qu'elle a été délimitée par les travaux de Wallace, comprend non seulement la grande île australienne, ou plutôt le continent désigné sous le nom de Nouvelle-Hollande, mais encore la Nouvelle-Guinée et

les archipels voisins situés entre l'Australie et la Malaisie. Wallace y rattache également, à titre de sous-régions, la Nouvelle-Zélande et les îles de la Polynésie, qui s'en éloignent beaucoup par certaines particularités de leur faune, d'ailleurs assez pauvre; de sorte qu'il subdivise la région australienne en quatre sous-régions : 1° *Austro-malaise* ou *Papoue* pour la Nouvelle-Guinée et ses dépendances; 2° *Australienne* proprement dite; 3° *Neo-zélandaise*; 4° *Polynésienne*. Nous ne traiterons ici que des deux premières, qui présentent entre elles des rapports étroits, renvoyant pour les autres aux mots NOUVELLE-ZÉLANDE et POLYNÉSIE.

C'est surtout quand on la compare à la faune de l'Asie (V. ce mot), dont elle est pourtant si voisine par l'intermédiaire des nombreux groupes d'îles formant ce que les géographes appellent la Malaisie, que la faune australienne semble étrange et présente un caractère tout nouveau. La limite entre les deux faunes ne coïncide, en aucune façon, avec la limite artificielle établie, sur les cartes géographiques, entre la Malaisie et la Mélanésie (comprenant l'Australie). La limite zoologique, désignée sous le nom de *ligne de Wallace*, du nom du savant qui l'a le premier indiquée, passe plus au N. et à l'O. entre Célèbes et Bornéo et entre Lombok et Bali, les deux premières de ces îles appartenant à la région australienne, les deux autres (situées plus à l'O.) à la région orientale, c.-à-d. à la faune asiatique ou à celle des îles malaises, qui n'en constitue qu'une sous-région. Quand on passe de Bali à Lombok, on est frappé du changement subit que présente la population zoologique de ces deux îles, qui semblent se toucher et ne sont séparées que par un bras de mer qu'on traverse en quelques heures; et ce changement est d'autant plus frappant qu'il porte, en grande partie, sur des oiseaux, c.-à-d. sur des animaux pourvus d'ailes et qui auraient pu facilement franchir le détroit qui sépare les deux îles. A Célèbes, qui possède un certain nombre de Mammifères terrestres, on observe un véritable mélange des deux faunes, c.-à-d. qu'à côté de Singes, de Chats et de Cerfs, qui se rattachent à la faune asiatique, on trouve des Marsupiaux (les Phalangers ou *Cuscus*), présentant nettement les caractères de la faune australienne. La Nouvelle-Guinée, au contraire, est tout à fait australienne par sa faune; car, si l'on excepte le *Sus papuensis* (peut-être introduit par l'homme), on n'y trouve, en fait de Mammifères terrestres, que des Marsupiaux, des Monotrèmes et quelques petits Rongeurs, et presque tous les types du grand continent australien (Kangourous, Dasyures, Péramèles, Pétauristes, Phalangers, Phascogales, etc.) y sont déjà représentés (V. NOUVELLE-GUINÉE).

La faune de l'Australie proprement dite (sous-région australienne), en y comprenant l'île voisine de Van Diémen (ou Tasmanie), qui n'en est qu'une dépendance, est caractérisée, comme on sait, par l'abondance des Marsupiaux ou Didelphes, qui remplacent sur ce continent les Mammifères placentaires propres aux autres régions zoologiques du globe. On peut dire que tous (ou presque tous) les Mammifères de la Nouvelle-Hollande sont *Didelphes* ou *Ornithadelphes* (V. ces mots). Les Chauve-Souris et quelques rongeurs de la famille des Rats (*Muridæ*) font seuls exception à cette règle, mais ces deux groupes d'animaux (d'ailleurs absolument cosmopolites) présentent des conditions d'existence tout à fait spéciales, qui permettent d'expliquer leur présence à l'exclusion des autres types de mammifères placentaires. C'est grâce à leurs ailes que les Chauve-Souris ont pu se répandre jusque dans les archipels les plus éloignés de la Polynésie. De leur côté, les Rats omnivores (type mammalogique presque aussi ancien que celui des Marsupiaux) s'adaptent avec tant de facilité à tous les régimes et à tous les climats, qu'on se rend facilement compte de leur vaste dispersion. Déjà, avant l'époque historique, ils ont pu suivre l'homme dans ses migrations à travers l'Océanie, comme ils le font encore, de nos jours, dans tous les pays du globe.

Les Carnivores placentaires sont représentés à la Nouvelle-Hollande par un Chien sauvage (*Canis dingo*), qui, très certainement, a été introduit par l'homme, car tous les autres Carnivores de cette région sont des Marsupiaux. Les Thylacines et les Dasyures représentent nos Loups, nos Renards et nos Blaireaux. Le plus grand de ces Carnassiers est le « Tigre » ou « Hyène » des colons de Tasmanie (*Thylacinus cynocephalus*), qui atteint la taille d'un jeune Loup, à robe rayée sur le dos et confiné, ainsi que le *Sarcophilus ursinus*, dans l'île de Van Diémen. Les *Dasyures* sont de moindre taille et représentent nos Martes et nos Belettes. Les *Antéchine*s, encore plus petits, vivent sur les arbres où ils se nourrissent d'insectes comme nos musaraignes, bien qu'ils aient plutôt l'aspect extérieur de nos Souris. Les *Péramèles* tiennent à la fois des carnassiers insectivores par leur dentition et des Ongulés omnivores par leurs pattes, et le genre voisin *Chæropus* a même été comparé sous ce rapport aux Cochons, comme son nom l'indique. Les Phalangers (*Phalangista*, *Cuscus*) qui rappellent les Lémuriens par leurs formes, ont des habitudes arboricoles et se nourrissent de fruits et d'insectes : la plupart sont propres à la Nouvelle-Guinée, aux Moluques et aux îles voisines, c.-à-d. à la sous-région austro-malaise, mais les genres *Pseudochirus* et *Trichosurus* habitent le continent australien. Une très petite espèce (*Dromicia nana*), qui rappelle nos Loirs, vit en Tasmanie et deux autres *Dromicies* se trouvent sur le continent. Les Pétauristes (*Petaurus*, *Belideus*, *Acrobates*), avec la dentition des Phalangers, ont les formes de nos Ecureuils-volants (*Sciuropterus*). Enfin le Koala (*Phascolarctos cinereus*) ou *petit ours* des colons, ainsi nommé d'après son apparence extérieure, se rattache également au type des Phalangers, dont il diffère par l'absence de queue, et vit comme eux sur les arbres, se nourrissant de matières végétales. Les genres *Tarsipes* et *Myrmecobius* présentent une dentition tout à fait particulière et vivent d'insectes. — Les Ongulés herbivores sont représentés par les *Kangourous* (*Macropus*, *Halmaturus*), dont les nombreuses espèces constituent le principal gibier à poil chassé par les indigènes et les colons. Le *Macropus giganteus*, qui atteint la taille d'un fort mouton, avec des formes plus élancées, tient ici la place de nos Cerfs et des Antilopes africaines. Les *Halmaturus* sont de plus petite taille et les *Potorous* (*Hypsiprymnus*) ne dépassent pas les dimensions de nos Lièvres ou sont encore plus petits. Les *Dendrolagues* ou Kangourous arboricoles n'habitent que la Nouvelle-Guinée et le Queensland, dans le N. de l'Australie. Le Wombat (*Phascolomys*) est très remarquable par sa dentition analogue à celle des Rongeurs : c'est un animal fouisseur qui se nourrit de racines et d'autres substances végétales. Les femelles de tous ces animaux ont des mamelles ventrales entourées d'une poche plus ou moins complète qui sert à porter les petits pendant le temps de l'allaitement qui est toujours très long : ces petits, en effet, viennent au monde sous forme d'embryons très peu développés ; l'avortement est, en quelque sorte, la règle chez tous les Didelphes, et la lactation se prolonge nécessairement en raison de la brièveté de la vie intra-utérine.

Les Ornithodelphes sont un autre type de Mammifères encore plus singulier, propre à l'Australie et à la Nouvelle-Guinée et représenté par deux genres (*Echidné*, *Ornithorhynque*). D'après les observations récentes de Caldwell (1884), ces animaux sont ovipares comme les oiseaux. Ils pondent un œuf à enveloppe membraneuse qui subit une sorte d'incubation dans une poche ventrale analogue à celle des Didelphes. Au bout d'un certain temps, le petit rompt cette enveloppe pour s'attacher aux mamelles de la mère. Les deux genres connus sont dépourvus de dents. L'*Echidné* a le museau pointu et la langue extensible des fourmiliers d'Amérique et se nourrit comme eux de fourmis ; son pelage est entremêlé de piquants comme celui du hérisson. L'*Ornithorhynque*, plus singulier encore, porte un bec corné semblable à celui des canards : il habite les rivières

où il nage et plonge avec facilité et se nourrit de substances végétales et de petits Mollusques qu'il se procure en fouillant la vase. — Les Mammifères monodelphes ou placentaires ne sont représentés, comme nous l'avons déjà dit, que par les deux ordres des Chiroptères et des Rongeurs. Les premiers comprennent des Roussettes (*Pteropus*) de grande taille, peu différentes de celles qui habitent la Malaisie, Madagascar et les îles de la Polynésie, des Rhinolophes (*Rhinonycteris*, *Phyllorhina*) et des espèces appartenant aux genres *Taphozous*, *Nyctinomus*, *Vesperugo*, *Vespertilio*, *Chalinolobus* et *Miniopterus*, genres qui n'ont rien de caractéristique et se retrouvent en Asie, en Afrique, ou sont cosmopolites. Les Rongeurs, tous de la famille des Rats (*Muridæ*), sont représentés par les genres *Hydromys*, *Echiothrix*, *Uromys*, *Hapalotis* qui sont propres à la région australienne, en y comprenant la Nouvelle-Guinée, et le genre cosmopolite *Mus*, dont un seul sous-genre (*Pseudomys*) est spécial à l'Australie.

La faune ornithologique de l'Australie n'est pas moins remarquable que sa faune mammalogique. Les premiers explorateurs des forêts de la Nouvelle-Hollande avaient déjà été frappés de l'absence d'oiseaux chanteurs analogues à nos Rossignols et à nos Fauvettes ; à part une certaine exagération, ce fait est vrai et, bien que les types dont nous venons de parler soient représentés en Australie par des espèces ou des genres peu différents, aucun d'eux ne possède une voix comparable à celle de nos espèces d'Europe : la plupart des oiseaux de la région australienne ont un cri perçant et dont les modulations n'ont rien de musical. Cependant parmi les Perroquets, à la voix d'ordinaire si discordante, il en est qui font exception à la règle : telle est la petite perruche ondulée (*Melopsittacus undulatus*), aujourd'hui si répandue et presque acclimatée en Europe et dont le gazouillement rappelle celui du Serin de Canaries. Les Perroquets de l'Australie sont nombreux et remarquables par leurs brillantes couleurs. Dans les campagnes et les jardins de la Nouvelle-Galles du Sud, notamment à Hobart-Town et à Adelaïde, on les voit voler par troupes nombreuses, aussi familières que les bandes de Moineaux, de Corneilles ou de Martinets dans la vieille Europe et, comme ceux-ci, s'abattre jusque dans les rues des villes. Les Platycerques, les Trichoglosses, les Cacatoës blancs et roses, les Calyptorhynques noirs, etc., sont caractéristiques de la faune australienne. Les vrais Moineaux (*Fringillidæ*) sont remplacés par des *Ploceidæ* au plumage élégant et varié. Les oiseaux de Paradis (*Paradisidæ*) ont leur plus grand développement à la Nouvelle-Guinée et ne sont représentés, dans le N. de l'Australie, que par deux espèces. Les oiseaux constructeurs de berceaux ou de tonnelles (*bower-birds*) constituent un type spécial, propre à cette région. Le plus grand de tous les Passe-reaux, le Ménure lyre, est un des oiseaux les plus caractéristiques de l'Australie. Les Autruches d'Afrique et d'Amérique sont représentées par l'Emeu (*Dromæus*), tandis que les Casoars sont plutôt propres à la Nouvelle-Guinée et aux îles voisines. Les Talégalles et les Mégapodes sont communs à cette dernière région, à l'Australie et à la Polynésie et s'étendent au N. jusqu'à la Malaisie : deux espèces de ce dernier genre habitent les Philippines, Bornéo et les îles Nicobar. Les Méliphages (*Meliphagidæ*) constituent un type très remarquable d'oiseaux propres à la région australienne, mais qui s'étend dans la Polynésie jusqu'aux îles Sandwich et à l'archipel des Marquises. Les Soui-Mangas, des régions orientale et éthiopienne, sont représentés par deux genres (*Arachnecethra* et *Arachnothera*). Les Pigeons sont aussi nombreux que les Perroquets et non moins remarquables par leurs brillantes couleurs : les genres *Ptilopus*, *Geophaps*, etc., sont propres à cette région, tandis que le gigantesque *Goura* est spécial à la Nouvelle-Guinée. Les rapaces diurnes et nocturnes, ainsi que les grands Echassiers (Grues, Cigognes, Hérons) diffèrent peu de ceux des autres régions zoologiques. Parmi les types très répandus qui font complètement défaut à la

région australienne, il faut signaler les Vautours (*Vulturidae*), les Pics (*Picidae*) et les Faisans (*Phasianidae*). Le reste de la faune ornithologique présente surtout des rapports avec la région orientale et dans celle-ci avec la sous-région indo-malaise.

Les Reptiles australiens sont beaucoup moins caractéristiques de cette région que les représentants des deux classes supérieures, et la différence avec la région orientale est bien moins sensible. Les Crocodiles ne sont représentés que par deux espèces dans le N. de l'Australie : les Tortues de terre et les Caméléons font complètement défaut. Les Sauriens seuls présentent quelques types caractéristiques : tels sont, dans la famille des *Agamidae*, les genres *Moloch*, *Chlamydosaurus* et *Grammatophora*. Les Geckos sont représentés par le singulier genre *Phyllurus* et les Scincoidiens sont nombreux, tandis que les vrais Lézards et les Amphisbénien font défaut. Les Serpents venimeux, appartenant surtout aux groupes des *Hydrophididae* et *Elapidae*, sont plus nombreux que les non venimeux représentés par trois boas et quelques espèces de moindre taille. Le genre *Acantophis* y tient la place de nos Vipères. — Les Batraciens, tous du groupe des Anoures, comprennent quelques Crapauds (*Bufo*), une seule Grenouille (*Rana papua*), dans le N. de la presqu'île d'York, et sont surtout riches en Rainettes (*Hylidae*).

Les Poissons d'eau douce sont peu nombreux en Australie par suite de la rareté des grands cours d'eau. Le plus caractéristique de tous est le *Barramunda*, type dynoïque dont on connaît deux espèces (*Ceratodus Forsteri* et *C. miolepis*) et qui atteint une assez grande taille. Comme pour les Mammifères et les Oiseaux, on remarque ici l'importance de la Ligne de Wallace : en effet, les Cyprins existent à Bali (région orientale) et font défaut à Lombok (région australienne).

La faune des invertébrés est beaucoup moins bien caractérisée que celle des vertébrés. Les Insectes, dans leur ensemble, ressemblent à ceux de la sous-région indo-malaise. Parmi les Coléoptères, plusieurs genres de *Carabidae*, tels que *Carenum*, *Silphomorpha*, *Scaraphites*, etc., sont propres à cette région. Les *Lucanidae* ont 7 genres particuliers (*Ceratognathus*, *Rhyssonotus*, *Lamprima*, etc.). Les *Buprestidae* sont beaucoup mieux représentés : 20 genres sont propres à cette région dont 15 à la sous-région australienne (*Stigmodera*, *Ethon*, *Nascio*, *Cisseis*, etc.). Les *Longicornes* sont encore plus riches (263 genres particuliers) : tels sont *Cnemoplites*, *Phoracantha*, *Zygocera*, *Rhytidophora*, etc. — Les Lépidoptères ne sont abondants que dans la région N., ou intertropicale de l'Australie : quelques grands Ornithoptères, les genres *Eurycus*, parmi les *Papilionidae*, et *Pollanisus*, des *Zygænidæ*, sont les plus remarquables. De grandes Sauterelles habitent les déserts de l'Australie, et les Fourmis y sont fort redoutées dans certaines localités en raison de leur morsure, qui est très douloureuse pour l'homme et les animaux domestiques.

Les Mollusques terrestres et d'eau douce de l'Australie sont dans les mêmes conditions que les Insectes. Parmi les *Helicidae*, un seul genre (*Partula*) est propre à la région dans son ensemble, et compte une centaine d'espèces dispersées surtout dans les archipels de la Polynésie. *Cochlostyla* est commun à la sous-région indo-malaise et à l'Australie ; celle-ci ne compte que 300 espèces de coquilles terrestres, tandis que la Polynésie en possède plus de 600. Cette pauvreté du continent australien s'explique facilement par la rareté des vallées humides et boisées favorables au développement des Mollusques.

En résumé, la faune des Invertébrés (Coléoptères, Mollusques terrestres) de l'Australie, malgré ses affinités multiples, se rapproche surtout de celle de l'Amérique du Sud. Les poissons d'eau douce et les Batraciens présentent la même ressemblance, ce qui donne beaucoup de poids à l'opinion de Hutton qui admet l'existence, à l'époque secondaire, d'un vaste continent antarctique qui aurait relié

l'Australie à la Nouvelle-Zélande et celle-ci à la Terre-de-Feu et à la Patagonie.

*Paléontologie de l'Australie.* Les faunes antérieures à l'époque tertiaire sont très incomplètement connues, ou ne sont représentées que par des types marins qui n'ont rien de caractéristique. La faune tertiaire elle-même n'est pas encore connue, mais la faune quaternaire, dont R. Owen a décrit un certain nombre de représentants, peut nous en donner une idée. Cette faune comprend plusieurs Mammifères didelphes d'une taille supérieure à celle des survivants de l'époque actuelle. Tels sont le *Diprotodon* et le *Nototherium*, grands herbivores atteignant ou surpassant la taille d'un bœuf et qui, avec la dentition des Kangourous, devaient avoir des proportions et des allures plus lourdes. Le *Macropus titan* était un véritable Kangourou de taille gigantesque, et des espèces plus petites (*Sthenurus*, *Palorchestes*, *Pachysiagon*, etc.), représentent des genres également disparus. Le *Thylacoleo carnifex*, pris d'abord pour un Carnivore, se rapprochait plutôt par sa dentition des Phalangers. Des *Phascolumys* (*Ph. gigas*, *Ph. magnus*, etc.), des Dasyures et des Thylacines (*D. lanianus*, *Th. spelæus*) complètent cette faune. Une espèce d'Echidné (*Echidna Oweni*) atteignait une taille supérieure à celle des espèces actuelles. De grands oiseaux coureurs incapables de voler (*Dromeornis*) représentaient les Emeus actuels et les *Dinornis* de la Nouvelle-Zélande, et des Lézards de grande taille (*Megalania*) paraissent s'être éteints sans laisser de descendance. Quant à l'existence d'une espèce d'Éléphant (*Notelephas*), indiquée par un fragment de défense trouvée dans un dépôt récent du Queensland, dans le N. de l'Australie, ce fait demande confirmation, car il n'est pas impossible que cette défense ait été apportée du N. par l'homme, comme un objet de commerce, déjà à l'époque quaternaire. E. TROUSSERT.

**VI. Anthropologie et Ethnographie.** — Nous n'avons que des idées bien confuses encore et bien incertaines sur l'antiquité de la présence de l'homme en Australie. Qu'un continent semblable cependant soit habité par des hommes qui présentent des différences marquées avec tous les peuples environnants, cela prouve assez déjà qu'il a été peuplé à une époque reculée, probablement antérieure à notre époque géologique actuelle. Certaines de ces différences de race toutefois pourraient être interprétées dans un autre sens. Ce sont celles qu'offrent les Australiens comparés aux anciens habitants d'une terre qui n'est qu'une dépendance de l'Australie, aux Tasmaniens. Ceux-ci ont été rapprochés des Négritos, dont les restes disséminés se retrouvent depuis l'Asie jusque non loin du N. de l'Australie, jusqu'en Nouvelle-Guinée. Cela étant admis, les Australiens auraient rompu l'aire géographique d'une race plus ancienne, ils se seraient peut-être mêlés à celle-ci. Disons tout de suite, en effet, qu'on les a rapprochés de peuples de l'Asie, de peuples de l'Inde ; on les a identifiés même aux noirs du Dekkan (Huxley), Bhils, Gounds, Khounds, Mahairs, Moundas, et aux Veddahs de Ceylan. Certains de leurs caractères les ont de plus fait désigner comme ayant conservé assez purement notre propre type ancestral. On retrouverait parmi eux, en particulier, les caractères craniens de la plus ancienne race fossile d'Europe, la race de Néanderthal.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas inutile d'insister sur l'existence probable de rapports entre l'Asie et l'Australie. Malgré ce que la faune de celle-ci a aujourd'hui de très particulier, on ne peut guère douter qu'elle a compris accidentellement, au moins dans la région du N. (Queensland), des animaux d'une organisation plus élevée, originaires de l'Asie. Vers 1840, de Rienzi avait rapporté une mâchoire et des molaires d'éléphants, et tout dernièrement on a découvert une portion de défense dans un dépôt de sable superficiel à Darling Downs (Queensland). Ces restes prouveraient des relations au moins indirectes avec le S. de l'Asie. Il ne semble pas non plus douteux que le chien australien, le dingo, était déjà en Australie lors de la pré-

sence de ces grands mammifères. Dans des fouilles faites en 1857, dans une caverne de Gisborne, à 25 milles au N. de Melbourne, fouilles dont Darwin a accepté les résultats, on a trouvé des restes de dingo associés à ceux d'un petit carnassier disparu, du genre chat, et d'un autre carnassier confiné maintenant en Tasmanie. Or le dingo s'est sans doute répandu en Australie presque simultanément avec l'homme, à moins qu'on admette qu'il ait été introduit par lui. Ces considérations toutefois ont jusqu'à présent fort peu retenu l'attention. La grande question dont on s'est surtout préoccupé, et qui se discute encore, est de savoir s'il faut voir dans les Australiens une race pure ou un mélange de deux ou trois races. La grande majorité des auteurs ont vu et voient encore en eux une seule race remarquablement homogène, malgré quelques variations individuelles d'une certaine étendue. Cependant les descriptions des voyageurs diffèrent entre elles assez notablement. Elles permettent d'affirmer l'existence de deux types : celui des plateaux de l'intérieur, en particulier dans le N.-E., et des côtes les mieux pourvues en gibiers et autres ressources alimentaires, et celui des parties basses et surtout du littoral de l'O. Le second, plus petit que le premier, est d'un aspect particulièrement misérable et dégradé. Mais de telles différences, même celles de la taille, peuvent parfaitement s'expliquer par l'influence prolongée des conditions d'existence.

M. Topinard et d'autres anthropologistes soutiennent que deux races principales encore distinctes constituent le fond de la population australienne, de formation d'ailleurs récente : la première, nègre, petite, aux cheveux crépus, la plus ancienne, se rattacherait aux Tasmaniens ; la seconde, grande, bien proportionnée, serait venue postérieurement du N. ou du N.-O. Il paraît prouvé toutefois que les cheveux crépus sont très rares, très localisés en Australie, et qu'ils s'expliquent par des immigrations de Papous d'une part, et de Tasmaniens de l'autre. Toutes les disparités en ce cas, toutes les traces de métissage seraient dues à l'adjonction sur le fond primitif commun de la population, de colonies assez récentes d'Indonésiens ou de Malais du côté du N.-O., de Papous et de Polynésiens au N. et à l'E. — On peut, en tout état de cause, embrasser l'ensemble des Australiens dans une description commune. La taille présenterait des variations étendues : un auteur donne 2 m. 13 et 1 m. 447 comme limites extrêmes de ces variations. M. Topinard, pour qui ils sont formés de deux races, pense que toutes les tailles individuelles se groupent autour de deux moyennes, l'une de 1 m. 60 et l'autre de 1 m. 70. Des moyennes de 1 m. 55, de 1 m. 67 et de 1 m. 71, ont été en effet signalées par divers auteurs en différents points de l'Australie. Sur la seule petite série des sept individus exhibés en Europe en 1884, MM. Houzé et Jacques ont constaté les tailles extrêmes de 1,510<sup>mm</sup>. et de 1,735<sup>mm</sup>., distantes entre celles de 225<sup>mm</sup>. Le beau développement de leur thorax et des muscles pectoraux a contribué à donner d'eux aux voyageurs l'impression d'une réelle dignité de maintien, d'une certaine noblesse d'allure. Et sans aller jusqu'à les présenter comme « des modèles pour le statuaire », on ne nie pas que l'aspect de bon nombre d'entre eux forme un contraste avec l'idée repoussante que nous ont inspirée certaines descriptions. Mais cependant leur buste court est porté par des membres hauts et grêles ; le bassin est très étroit, signe disgracieux d'une infériorité très grande ; la saillie du mollet, élevée, est à peine visible ; la jambe est plus grande que chez les nègres où elle est déjà plus grande que chez les blancs, et, caractère simien du buste lui-même, les bras, plus grands aussi que chez aucune autre race connue, descendent parfois à 5 centim. seulement au-dessus de la ligne articulaire du genou. Les mains sont en général grêles, fines, allongées ; les pieds, décrits parfois comme petits, sont en général larges et longs, sans écartement du gros orteil comme chez le nègre. A sa naissance, l'enfant australien est aussi blanc qu'un

Européen nouveau-né pâle ; il fonce de couleur en quelques heures, pour devenir en deux semaines semblable à ses parents. Ceux-ci d'ailleurs n'ont pas toujours une coloration absolument uniforme. Les hommes, en particulier, présentent des teintes différentes, suivant les diverses parties de leur corps, et un ton plus clair au visage. — La couleur d'un individu à l'autre varie du noir de fumée au noir chocolat et rougeâtre. La grande villosité des Australiens a frappé presque tous les voyageurs. Les épaules, la poitrine sont couvertes souvent de longs poils, les barbes noires sont longues et fournies. Voilà encore un caractère qui, en les séparant des races nègres et jaunes, les rapprocherait des peuples de l'Inde, et peut-être de nos ancêtres blancs. Mais il ne s'observe pas chez tous à un égal degré. Leurs cheveux noirs sont chez tous, au contraire, nous l'avons dit, droits ou ondes à ondulations assez distantes, à coupe cylindrique, de grosseur moyenne, très souples. Les deux traits principaux de leur physionomie sont l'échancrure profonde de la racine de leur nez, et la saillie corrélative de leurs arcades sourcilières et de la glabelle. Leur nez, plus large que haut et à narines d'un grand diamètre transverse, est cependant assez gros, bien moins écrasé que celui des nègres d'Afrique et que celui même des Mongols. Les yeux bruns, à sclérotiques jaunâtres pigmentées de tâches brunes, paraissent très enfoncés pour le même motif et leur regard semble ainsi dur et sombre. La face symétrique avec le crâne, c.-à-d. allongée, paraît cependant large à cause de la saillie des pommettes. Le prognathisme sous-nasal est très notable. La bouche est grande, le menton un peu en retrait ; les lèvres épaisses sont d'un violet rougeâtre, et les muqueuses de l'intérieur de la bouche sont pigmentées çà et là de tâches noires. Les femmes se distinguent par une saillie bien moindre des arcades sourcilières, une taille petite due au raccourcissement du buste, compensée en partie par l'allongement de la cuisse, par un moindre embonpoint, un nez moins large, une orbite moins haute, des pieds et des mains plus petits. Après un premier allaitement, les seins flasques pendent en poches triangulaires. Dans l'âge mûr et la vieillesse, elles reprennent de l'embonpoint, et des poils assez abondants couvrent alors leurs lèvres, leurs joues, leur menton.

MM. de Quatrefages et Hamy reconnaissent l'existence de deux types crâniens en Australie ; mais le premier de ces types, rare, en voie de disparition, serait en quelque sorte le générateur de l'autre. Il ne se distinguerait d'ailleurs que par l'aplatissement de la voûte, accompagné d'un allongement antéro-postérieur, peut-être un peu plus grand (indice céph. 69,8). C'est ce type dolichoplatycéphale, remarqué surtout à Port-Adelaïde, qui a été rapproché de notre type quaternaire de Néanderthal. Le second type, moins long, mais aussi plus étroit, a un indice céphalique à peine plus élevé ; sa hauteur est sensiblement plus grande. L'un et l'autre ont des parois très épaisses et une capacité remarquablement petite (moyenne pour les hommes 1347 c. c. ; pour les femmes 1181 c. c. ; pour les deux sexes réunis 1265 c. c.). L'indice nasal ou indice de la largeur du nez, par rapport à la hauteur égale à 100, est naturellement très élevée (de 54 et de 59,8). Les orbites sont relativement peu hautes (indice 80-82) par rapport à leur largeur. La forme des arcades dentaires, elliptique chez les uns et hypsiloides (en U) chez les autres, est pour ainsi dire simienne. Il en est de même de leurs molaires, quelquefois à cinq cuspidés et de grosseur sensiblement égale à la mâchoire inférieure.

On a bien des fois signalé l'acuité des sens chez les sauvages. On l'a niée aussi. Mais on conçoit que des hommes qui ont toujours vécu dans de vastes espaces découverts, à la chasse du gibier ou dans l'inquiétude de leurs ennemis, aient un regard plus perçant et une ouïe plus fine que des civilisés travaillant toute leur vie en sécurité à la même besogne et dans le même confinement. Les Australiens, qui n'ont jamais de demeure fixe, ont certains sens très deve-

loppés sous le rapport de l'étendue, de la sûreté, de la rapidité avec laquelle ils s'impressionnent, et de la fidélité avec laquelle ils gardent certaines impressions. Ils peuvent suivre la trace d'une voiture rien qu'en palpant le sol avec leur pied, et ils peuvent entendre le pas d'un cheval à un mille de distance. Ceux amenés dernièrement en Europe distinguaient pendant la traversée et signalaient à l'horizon les navires longtemps avant que les meilleures lunettes du bord pussent les apercevoir. Il nous faut à nous un long exercice pour arriver à distinguer, comme les chasseurs de profession ou le braconnier, le moindre volatile qui rompt l'uniformité au milieu des arbres et à percevoir les bruits d'une forêt dans leurs différences et leur signification. N'importe quel paysage se photographie au contraire instantanément avec toutes ses particularités dans l'œil de l'Australien. Il reconnaît au bout d'un temps très long si un arbre a été abattu à tel endroit ou une pierre déplacée à tel autre. Il suit avec facilité une piste imperceptible pour tout autre au milieu des bois, des plaines salines ou à travers les empreintes mille fois entrelacées que laissent sur le sol d'immenses troupeaux de moutons. Non seulement il distingue avec rapidité les moindres particularités des lieux qu'il parcourt, mais encore il garde longuement le souvenir de leur ensemble et des détails singuliers qu'elles peuvent offrir. Cette aptitude et cette mémoire des lieux sont un élément de l'acuité des sens ; elles sont indispensables pour se reconnaître facilement et se guider à travers l'immensité vide de pays sauvages. Certains animaux les possèdent à un haut degré. On comprend ainsi qu'il n'y ait à leur possession que des raisons d'utilité et qu'elles ont leur source dans l'usage prolongé. L'acuité des sens se restreint en effet chez les Australiens à la vue et à l'ouïe. Leur goût et leur odorat n'ont à nos yeux, on le devine, rien de délicat. Et quant à leur sensibilité, elle est obtuse. Aussi leur résistance à la douleur est-elle très grande. C'est ce qui explique la cruauté de certaines de leurs pratiques d'initiation. Ils exhalent une odeur assez forte, due en partie à la saleté qui les couvre. Cette odeur, a-t-on dit (Cauvin), a quelque chose d'urineux et aurait quelque rapport avec leur alimentation, avec le fumet d'oiseaux de mer et de rivière dont ils se nourrissent. Ils savent se servir du gros orteil pour saisir des objets sur le sol ou traîner dans l'herbe leur lance qu'ils veulent cacher, sans le mettre d'ailleurs en opposition avec le doigt voisin. Ils s'en servent aussi pour grimper le long des troncs d'Eucalyptus, en le posant sur les petites encoches qu'ils font au fur et à mesure qu'ils s'élèvent, les reins soutenus par une corde entourant l'arbre. Sous le rapport de la dentition et de la puberté, ils ne diffèrent pas des Européens. Les femmes cependant sont nubiles plus tôt, et surtout elles sont mères plus tôt, très souvent dès treize ans, les hommes préférant les prendre très jeunes. Dès le lendemain de l'accouchement, qui a lieu dans une position accroupie avec l'aide de matrones, les Australiennes peuvent vaquer à leurs occupations ordinaires. Elles allaitent leurs enfants jusqu'à trois ans et plus. Dans les cas de naissances gémeillaires, elles tuent elles-mêmes leurs nouveau-nés. Elles ont en moyenne quatre enfants. On a contesté longtemps qu'elles puissent avoir avec les blancs des enfants viables et aptes à perpétuer leur descendance. Il est en tout cas aujourd'hui hors de doute qu'il y a de nombreux métis autour des colonies européennes et dans les stations, métis d'Australiennes et de blancs, et même (très rarement pour des motifs qui se conçoivent) de blanches et d'Australiens, que ces métis sont féconds entre eux comme avec l'une ou l'autre des branches d'où ils proviennent, mais surtout entre eux, et que leurs enfants sont plus robustes que les Australiens purs. La vie des Australiens, et surtout des Australiennes, n'est pas longue. Dans la misère abominable où vit l'Australienne, elle dépasse rarement cinquante ans. L'Australien ne dépasse pas soixante ou soixante-cinq ans. On connaît peu leurs maladies. Lors de leur premier contact

avec les colons anglais, ils ont été décimés par la variole. Ils sont aujourd'hui fréquemment victimes de la phtisie. C'est de cette maladie qu'ils périssent bientôt dès qu'on les arrache à leur pays ou simplement à leur libre existence en plein air. En dehors des inflammations des organes de la respiration et de la digestion, qui nous sont communes avec eux, ils sont affligés de maladies cutanées qui leur sont spéciales (V. ci-dessous, VIII. *Géographie médicale*).

Les Australiens ne se couvrent d'aucun vêtement. Ils laissent tomber leurs cheveux sur leurs épaules et un peu au-dessous (chez les femmes), sans autre apprêt qu'une corde ornée d'une queue de chien ou d'une plume d'émou, dont ils les serrent. Quelques-uns cependant, en contact avec les colonies, ont soin de les tenir courts. Leurs seuls ornements consistent en un bâtonnet qu'ils se passent dans la cloison du nez et en des tatouages. Pour perforer la cloison du nez, on couche le patient sur le ventre, la tête de côté ; l'opérateur à genoux pique la cloison avec une baguette pointue et fait subir à celle-ci un mouvement de rotation avec les mains tout le temps nécessaire. On passe ensuite un os à travers la perforation. Les tatouages ne sont que des scarifications profondes faites avec une pierre tranchante ou un coquillage, et dans lesquelles, pour obtenir une cicatrice en relief, on introduit de l'argile. Ces scarifications sont en lignes droites parallèles, au nombre de cinq à sept sur la région deltoïdienne, en lignes courbes sur la poitrine et quelquefois sur le dos. Les Australiens se font, en outre, comme signes distinctifs de tribus, des petites encoches qui varient de forme, ou des séries de lignes transversales de 18 à 20 centim. de long. Ils s'arrachent de plus une ou deux incisives supérieures. Ils s'infligent enfin, en outre de la circoncision judaïque, une mutilation monstrueuse dans le but, à ce qu'affirme un voyageur récent, de rendre les unions stériles ; elle consiste à fendre le canal urétral du méat jusqu'au scrotum. — Toutes ces opérations, comme l'ablation de la phalange du petit doigt, l'arrachement des poils du pubis, se pratiquent à l'époque de la puberté à titre de cérémonies d'initiation. — Les mariages sont basés sur l'échange, c.-à-d. que pour avoir une femme il faut en avoir une, sœur ou fille, à offrir. La seule règle à observer serait qu'un homme ne peut prendre comme femme celle qui porte le même nom d'animal que lui. La descendance s'établit par les femmes. On a rapproché le système de parenté de certains d'entre eux, les Narrinyerri, de celui en usage dans l'Inde méridionale, parmi les Tamouls. Il y aurait aussi çà et là, en Australie, un semblant de castes : il y a une hiérarchie sociale qui assure à certaines femmes une situation meilleure.

Les Australiens n'ont aucune religion, aucun culte. Les missionnaires n'ont jamais eu la moindre prise sur leur intelligence. Les questions qu'on leur a posées relativement à un Dieu créateur les ont toujours fait rire. Mais ils croient à des esprits malfaisants qu'ils redoutent de rencontrer pendant la nuit. Et ils attribuent toujours la mort et les maladies à ces esprits et à des maléfices. Leurs sorciers, toutefois, dans le traitement des maladies, n'ont pas recours uniquement aux opérations magiques. Ils ont quelques recettes empiriques pour guérir les affections les plus communes.

Les Australiens ont une mémoire des mots assez remarquable. On en a vu se pourvoir assez rapidement d'un vocabulaire suffisant en anglais et en français. Mais ils ne retiennent pas les noms de nombres, et sont en tout cas incapables d'y attacher la moindre signification. La plupart de leurs tribus n'ont pas de mots pour exprimer un nombre supérieur à trois ; quelques-unes iraient jusqu'à six, mais en général au delà de cinq, c'est : « une infinité », « beaucoup, beaucoup ». On signale l'existence probable parmi elles d'une écriture symbolique et de bâtonnets qui, garnis d'entailles, servent pour correspondre.

L'Australien, dont le pays est bien connu pour sa pauvreté en ressources alimentaires, chasse ou ramasse tout

ce qui se présente, au hasard de la saison ou du chemin. Il ne prépare d'avance pour les moments difficiles qu'une pâte faite de la substance amylacée de certaines graines. Son vêtement se réduit à un manteau en peau d'opossum. Et il n'élève que des huttes temporaires avec des branches et des écorces. Il sait fabriquer des canots avec des écorces également. Ses armes se composent de javelots et de lances, d'une hache en pierre taillée, du boumerang, de la massue et du bouclier. Il ne connaît pas l'usage de la poterie, ni celui de l'arc et des flèches. Et ses ustensiles de ménage se composent d'un bâton pour arracher les racines, de silex à filets et de dards pour la pêche, de cordes en poils d'opossum et en fibres végétales, d'une outre et de paniers tressés pour puiser de l'eau, etc. Son chien, le dingo, est pour lui un associé intéressé plutôt qu'un véritable animal domestique. Autant qu'on peut le savoir, le nombre des indigènes a diminué considérablement devant la colonisation et on les croit condamnés à disparaître totalement. On ne sait pourtant pas à quelles transformations ils pourront se plier avec le temps, étant donné qu'une race de métis se formera peut-être entre eux et les Européens.

ZABOROWSKI.

**VII. Beaux-Arts.** — L'Australie n'a aucun passé artistique; depuis un temps immémorial, les tribus sauvages qui l'habitaient avant l'arrivée des Anglais n'ont eu pour se défendre des rigueurs de la température que de simples abris en écorce, et leur industrie consistait tout au plus à fabriquer les armes qui leur étaient nécessaires, ainsi que les quelques ustensiles destinés à la cuisson de leurs aliments, le tout sans préoccupation d'un idéal quelconque. C'est la vie sauvage dans ce qu'elle a de plus rude et de plus dégradé. — Quant aux colons attirés dans la Nouvelle-Hollande par l'appât de l'or, ils ont eu tout d'abord à se débattre contre les soucis de la vie matérielle. Ce ne fut naturellement que plus tard et avec les loisirs donnés par la richesse que le goût des arts et des lettres se développa, et ce n'est pas un mince sujet d'étonnement que de voir à présent une nation qui, quarante années à peine après son arrivée sur une terre sauvage et inculte, est non seulement en mesure d'envoyer à l'Europe des céréales et des étoffes, mais encore peut montrer des monuments, des palais, des tableaux et des statues, ainsi qu'ont pu en juger les visiteurs des expositions de Sydney (1879) et de Melbourne (1880). Sur cette question des progrès du peuple australien dans les choses de l'art, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire les termes du rapport de M. Charnay qui, chargé, en 1880, par le ministre de l'instruction publique, d'une mission en Australie, s'exprimait ainsi : « Il faut constater que les Australiens ont le sentiment de l'art beaucoup plus développé que les Américains; dans les illustrations de leurs journaux, ils sont plus corrects, moins triviaux, plus Anglais, et cela se comprend, puisqu'ils viennent à peine de se détacher de la souche mère. L'Australien n'a pas encore un art à lui, mais il l'aura bientôt. Les musées ont des élèves assidus, des copistes appliqués, des artistes qui cherchent leur route; ils flottent encore entre des souvenirs et des instincts nouveaux, entre d'anciens modèles et une nouvelle nature à interpréter, et, comme cette nature est moins vivace, plus uniforme, moins violente en couleurs, ils en arriveront dans le rendu de leurs impressions à des nuances plus délicates et à des sentiments plus raffinés. »

G. OLLENDORFF.

**VIII. Géographie médicale.** — Les notions que nous possédons sur la pathologie particulière du continent australien ne sont ni plus nombreuses ni plus précises que les renseignements relatifs à la géographie générale; elles ont été réunies à peu près exclusivement dans la Nouvelle-Galles du Sud, le gouvernement de Victoria et les environs d'Adelaïde; les médecins sont d'accord sur la salubrité exceptionnelle du pays et la similitude des maladies qu'on y observe avec celles de l'Europe.

La ville de Sydney, située au milieu d'une plaine fertile,

laisse peu à désirer au point de vue de l'hygiène publique. Dans un voyage fait dans ce pays en 1873, le Dr Bourse signalait l'absence complète d'affections palustres, la rareté de la phtisie, de la fièvre typhoïde, de la syphilis même. Les maladies les plus fréquentes paraissent dues en grande partie aux conditions météorologiques et au mode d'alimentation des habitants. Les changements brusques de température sont journaliers; de novembre à janvier souffle un vent du S. violent et très froid, c'est le temps des maladies non spécifiques du poumon: pneumonies franches et broncho-pneumonies; bronchites aiguës ou catarrhales. Répétées et intenses, ces affections amènent des complications cardio-vasculaires qui finissent par tuer les malades. Chez les femmes, il y a presque toujours en même temps une irritabilité particulière du système nerveux, avec alternatives d'excitation et de dépression. L'auteur que nous venons de citer la rattache à l'abus des boissons alcooliques. Malgré tout, le coefficient de la mortalité est peu élevé: calculé sur un intervalle de dix ans (1863-73) par Leidesdorf, il a été, à Sydney, de 23 pour 1,000 hab.; dans ses faubourgs, de 19,34. Les élévations annuelles et accidentelles tiennent à des causes bien connues: aux épidémies de fièvres éruptives, surtout de scarlatine et de rougeole. La diphtérie s'observe en Australie, mais elle est moins grave qu'en Europe. On a dit longtemps la même chose à propos de la fièvre typhoïde. Aujourd'hui elle est plus commune qu'autrefois: un médecin de Melbourne, le Dr Thompson, qui a écrit en 1878 un travail approfondi sur ce sujet, la croit même plus fréquente qu'en Angleterre. D'après lui, ce serait une maladie d'importation maritime. A Queensland, une des premières épidémies se serait développée après l'arrivée du bateau *le Flying Cloud*, chargé d'émigrants. Quand un pays a été contaminé une première fois, le typhus abdominal y prend droit de cité, et tous les ans on a l'occasion d'en observer un certain nombre de cas: cette maladie figure pour 2,48 dans le coefficient annuel de la mortalité de Melbourne (20,5 pour une population de 1,000 hab.); L'Australie paraît donc un terrain favorable pour son développement; l'immunité antérieure admise par M. Thompson n'est pas aussi bien démontrée qu'il le dit. Le plus souvent, les navires incriminés n'avaient eu aucun cas de fièvre typhoïde à bord pendant la traversée, et les premiers individus touchés ne furent pas les nouveaux débarqués.

On a cru également que le climat d'Australie était un préservatif assuré contre la phtisie; c'est une illusion due à l'insuffisance des premières statistiques et à laquelle il faut renoncer. Ceux qui arrivent dans la Nouvelle-Galles du Sud ou une autre région avec des bacilles tuberculeux meurent comme en Europe, parfois plus vite; les familles de colons acclimatées depuis plus d'un demi-siècle ne restent pas toujours indemnes. Il serait extraordinaire qu'il en fût autrement; nous avons des conditions climatologiques favorables au développement de la maladie; les phlegmasies superficielles des bronches, les épidémies de rougeole sont fréquentes dans toutes les parties de la colonie, elles augmentent souvent d'une façon sensible le chiffre de la mortalité. Or l'influence étiologique des bronchites simples et rubéoliques pour la tuberculose est prouvée depuis longtemps; les recherches relatives à la nature parasitaire de la maladie ont modifié les théories, elles n'ont pas modifié la notion elle-même. Une inflammation non spécifique des poumons ou des canaux aérières ne suffit pas pour créer, de toutes pièces, la phtisie, mais elle favorise la pénétration du bacille spécifique dans l'organisme. Le climat de l'Australie n'est pas meilleur qu'un autre pour le phtisique, et il contribue à créer une prédisposition locale pour qu'on le devienne.

D'après M. C.-E. Reeves, il n'y eut que 10 décès par phtisie parmi les 222 individus admis à l'hôpital de Melbourne en 1854; la proportion de 4,5 0/0 était montée à 12,3 en 1867. Il paraît cependant qu'elle est moins fré-

quente depuis 1871, surtout chez les jeunes gens nés dans le pays; la chose s'explique par la disparition des conditions débilitantes qui correspondent au début de la colonisation. Les affections prédominantes dans le personnel des exploitations agricoles et des immenses pâturages de l'Australie, ce sont les kystes hydatiques; nulle part, sauf en Islande, on ne les rencontre aussi fréquemment.

Nous n'avons parlé que des Européens ou de leurs descendants. Les indigènes, placés très bas dans l'échelle de l'humanité, dont l'alimentation est hasardeuse et toujours irrégulière, sont pourtant robustes; ils prennent facilement la variole et la grippe; mais M. Cauvin a noté qu'ils sont réfractaires à la rougeole et à la scarlatine; on observe exclusivement chez eux deux dermatoses exzémiques, une sorte d'impétigo et une tendance particulière aux éruptions furoncleuses généralisées et très pénibles.

Les tentatives de colonisation faites jusqu'ici sur le littoral Nord et Ouest de l'Australie ont été peu favorables; il n'est nullement démontré que ces contrées soient salubres. « Les Anglais, dit M. Nully, n'ont pu y trouver encore des conditions satisfaisantes pour un établissement définitif; ils ont eu à supporter les atteintes de la diarrhée, de la dysenterie, de l'insolation, de la fièvre paludéenne grave. »

Dr L. THOMAS.

BIBL. : 1° DÉCOUVERTES. — COOK, *Premier voyage*, éd. in-4 en français, t. III et IV. — *The voyage of governor Phillip to Botany-Bay*; Londres, 1879, in-4. — *Voyages de découvertes aux terres australes*, sur les corvettes le *Géographe* et le *Naturaliste*, 1800-1804; Paris, 1824-1825, 4 vol. in-8, avec atlas. — P. KING, *Narrative of a Survey of the intertropical and western Coasts of Australia*, 1812-1822; Londres, 1827, 2 vol. in-8. — EYRE, *Journals of expeditions of discovery into Central Australia*, 1840-1841; Londres, 1845, 2 vol. — L. LEICHHARDT, *Journal of an overland expedition in Australia, from Moreton bay to Port Essington*, 1844; Londres, 1847, in-8. — J. MAC DOUALL, *Explorations in Australia, the journal of Mac Duall Stuart, 1858-1862*, Londres, 1864. — LANDBOROUGH, *Exploration of Australia from Carpentaria to Melbourne*; Londres, 1863, in-8. — (Nous citons seulement les principaux voyages. La collection des *Proceedings* de la Société royale de géographie de Londres en contient un grand nombre d'autres. — TENISON WOODS, *History of the discovery and exploration of Australia*; Londres, 1865, 2 vol. — W. HOWITT, *History of discovery in Australia*; Londres, 1865, 2 vol. — *Routier de l'Australie*, 2 vol. (Notices publiées par le ministère de la marine). — W. MARAIS, *South Australia its history, resources and productions*; Londres, 1876, 1 vol. in-8. — MAREN LA MESLEE, *L'Australie nouvelle*; Paris, 1883, in-12. — *Victorian Year-book* (annuaire paraissant depuis 1865) Melbourne, in-12; *The Australian handbook* (annuaire paraissant depuis 1870); Londres, in-8, avec cartes; recueil qui résume les nombreuses statistiques publiées chaque année par les colonies australasiennes.

2° FLORE. — LESCHENAULT, *Végétation de la Nouvelle-Hollande et de la terre de Diemen*, 1824, in-8. — R. BROWN, *Prodr. Floræ Novæ-Hollandiæ*. — Du même, *Bemerkungen über die Flora Australiens*, Verm. Schriften, I, p. 112, et *Vegetation in Swan-River*, Verm. Schriften, V, pp. 306-311. — J.-D. HOOKER, *On the Flora Australia, its origin, affinities and distribution, etc.*, 1859, in-4. — Fr. von MÜLLER, *Notes on the vegetation of Australia*, Jahrb. de Behm, II, pp. 200-214, et *Fragmenta*. — A. GRISEBACH, *la Végétation du globe*, trad. J. de Tchihatcheff, 1877, II, p. 303. — G. BENTHAM, *Flora Australiensis*.

3° FAUNE. — A.-R. WALLACE, *The geographical Distribution of Animals*, 1876, t. I, pp. 387 et suiv. — Du même, *Island Life*, 1880, pp. 45 et 443. — A. HEILPRIN, *The geographical and geological Distribution of Animals*, 1887, pp. 97 et seq. — J. GOULD, *Mammals of Australia*, 1850-1863, 3 vol. in-fol. avec 180 pl. col. — Du même, *Introduction to the Mammals of Australia*, 1863, in-8. — Du même, *Birds of Australia*, 1848-1869, 7 vol. in-fol. et un vol. suppl., avec 580 pl. col. — Du même, *Synopsis of the Birds of Australia*, 1838, in-8. — MAC COY, *Notes sur la Zoologie et la Paléontologie de Victoria*; Melbourne, 1866, in-8. — Du même, *Prodromus of the Zoology of Victoria*; Melbourne, 1878-1885, décades 1-10, in-4, avec 90 pl. col. — G. KREFFT, *Notes on the Fauna of Tasmania*; Sydney, 1863, in-8. — Du même, *Mammals and Snakes of Australia*; Sydney, 1869-1871, 2 vol. in-4, avec 27 pl. — Du même, *Australian Vertebrata, fossil and recent*; Sydney, 1871. — G. BENNETT, *Gatherings of a Naturalist in Australasia*, 1860. — *Proceedings of the Linnean Society of New-South Wales*; Sydney, 1877-1887. — *Proceedings of the Royal Society of Van-Diemen's Land*; Tasmania, 1849-1859. — R. OWEN, *Researches on the fossil Remains of the extinct Mammals of Australia*; London, 1877, 2 vol. in-4, avec 132 pl. et

62 fig. dans le texte, publié dans *Philosophical Transactions of the Royal Society of London*, 1868-1884. — F.-W. HUTTON, *On the Origin of the Fauna and Flora of New-Zealand*, *The New Zealand Journal of Science*, 1884, pp. 1 et seq., 2 parties.

4° ANTHROPOLOGIE ET ETHNOGRAPHIE. — TOPINARD, *Les Races indigènes de l'Australie*, dans *Bulletin de la Soc. d'anthropologie de Paris*, 1872. — DE QUATREFAGES et HAMY, *Crania Ethnica*. — E. SIMON, *Exposé de la constitution sociale de l'Australie*; Paris, 1873. — BROUGH SMYTH, *les Indigènes de Victoria*; Londres, 1878, 2 vol. in-4. — TAPLIN, *South Australia aboriginal Folklore*; Adelaide, 1879, in-8. — WOODS, *The native Tribes of South Australia*; Adelaide, 1879, in-8. — CAUVIN, *les Aborigènes de l'Australie*, dans *Archives des missions scientifiques*; Paris, 1881, t. VII. — TOPINARD, *le Mariage chez les Australiens*, dans *Revue d'anthropologie*, 1882. — ZABOROWSKI, *l'Ancienneté du dingoo*, dans *Bulletin de la Société d'Anthrop.*, 1884. — HOUZÉ et JACQUES, *les Australiens du musée du Nord*; Bruxelles, 1885, in-8. — Elie RECLUS, *Sociologie des australiens*, dans *Revue d'anthropologie*, années 1886 et 1887.

5° GÉOGRAPHIE MÉDICALE. — BOURSE, *Rapport médical sur la campagne de la corvette l'Allande* (Campagne de l'océan Pacifique, 1872-74). *Arch. de médecine navale*, janv. p. 1; mars, p. 161; mai, p. 353. — CAUVIN, *la Race indigène de la Nouvelle-Galles du Sud*. — *Arch. de médecine navale*, t. XXXVI, p. 303. — LEIDESDORF, *Nachrichten über die Gesundheitsverhältnisse in verschiedenen Hafenplätzen*, Hft 9; Hambourg, 84 pp. — *Report on the prevalence of phthisis in Victoria*; *Brit. med. Journal*; janv., 1878. — THOMAS, John D., *Hydatid disease, with special reference to its prevalence in Australia*; Adelaide, 1884. — THOMPSON, *Typhoid fever, its Causes and treatment in Melbourne*; Melbourne, 1878.

AUSTRALIE MÉRIDIONALE. Une des cinq colonies britanniques de l'Australie et une des sept colonies de l'Australasie britannique, capitale Adelaïde (V. AUSTRALIE ET AUSTRALASIE BRITANNIQUE).

AUSTRALIE OCCIDENTALE. Une des cinq colonies britanniques de l'Australie et une des sept colonies de l'Australasie britannique, capitale Perth (V. AUSTRALIE ET AUSTRALASIE BRITANNIQUE).

AUSTRALOÏDES (Anthrop.). Ce terme, employé pour la première fois par Huxley, sert à désigner un ensemble de peuples dont le prototype serait l'Australien. Nous avons indiqué déjà (V. AUSTRALIE) que les Australiens avaient été rapprochés particulièrement de certains noirs de l'Inde, Bhiis, Gonds, Mahairs, etc. Ce rapprochement a été accepté par la plupart des anthropologistes. Certains auteurs, de plus, ont reconnu, parmi les Australiens actuels, des caractères craniens propres à la plus ancienne de nos races préhistoriques connues. Cela indique-t-il une communauté d'origine? Quoi qu'il en soit, les Australoïdes, parmi lesquels on a voulu comprendre sans raison plausible les anciens Egyptiens et les anciens habitants de la Californie, ont des caractères communs qui distinguent au plus haut point les Australiens eux-mêmes. Ils sont noirs sans avoir les cheveux laineux des nègres. Leurs cheveux sont droits et lisses. Ils sont barbus et velus; leur crâne est allongé, leur face prognathe, leurs arcades sourcilières très développées. ZABOROWSKI.

AUSTRASIE. Nom donné à la région de l'E. de la Gaule pendant la période mérovingienne. Après les premières invasions des Francs en Gaule, les pays occupés par eux reçurent le nom de *Francia*, et naturellement la signification de ce mot subit des variations en raison de leurs conquêtes. Toutefois, comme on le verra ailleurs, ce terme ne fut jamais d'un usage commun pour leurs acquisitions faites depuis Clovis dans la Gaule méridionale. Lors des partages de l'empire franc entre les princes mérovingiens, le nom de *Francia* ne suffit plus à désigner les divers royaumes comprenant l'ensemble des pays qu'ils avaient colonisés, et l'on distingua la France orientale ou Austrasie (*Austrasia*) de la France occidentale ou Neustrie (*Neustria*). C'est dans les écrits de Grégoire de Tours qu'il est pour la première fois question des *Austrasiens* ou habitants de l'Austrasie.

Lors du partage accompli en 511 entre les fils de Clovis, Thierry 1<sup>er</sup> eut dans sa part cette région orientale de la Gaule. Elle comprenait les pays qui furent plus tard la

Champagne, la Lorraine, l'Alsace, et toute la rive droite du Rhin jusqu'à son embouchure. Les villes principales étaient : Reims, Châlons, Troyes, Metz, Toul, Verdun, Bâle, Strasbourg, Spire, Worms, Trèves, Mayence, Zulpich et Cologne. Ce royaume subsista de 511 à 553, gouverné successivement par *Thierry I<sup>er</sup>* (511-534), par son fils *Théodebert I<sup>er</sup>* (534-547) et par *Théodebald*, fils de Théodebert (547-553). Il s'était accru considérablement pendant cette période, d'abord par les conquêtes de *Thierry I<sup>er</sup>* au delà du Rhin et notamment en Thuringe, puis, par l'annexion de contrées de la Bourgogne et de la Provence accomplie par son successeur ; mais il faut remarquer que le nom d'Austrasie ne s'est jamais appliqué qu'au groupe primitif et à ses dépendances de la rive droite du Rhin, à l'exclusion des possessions en Aquitaine, en Bourgogne et en Provence.

Ce premier royaume d'Austrasie cessa d'exister en 553 et fut réuni aux autres royaumes de l'empire franc sous le sceptre du dernier survivant des fils de Clovis, *Clotaire I<sup>er</sup>*. Il fut reconstitué à sa mort, en 561, au profit de son fils *Sigebert I<sup>er</sup>*. Le premier démembrement de la *Francia* n'avait été qu'un partage temporaire de domaines et n'avait pas suffi à constituer des royaumes ayant des tendances particulières et des intérêts opposés. Il n'en fut pas de même de celui de 561. Des discordes de famille et des guerres intestines ne tardèrent pas à mettre aux prises les peuples eux-mêmes et à produire des nationalités bien distinctes qui ne se fondirent plus lorsque le sort des armes ou le hasard des successions réunirent pour un temps les deux pays sous la domination d'un seul roi. Ce n'est pas ici le lieu de raconter les luttes auxquelles donna lieu la rivalité de *Frédégonde* et de *Brunehaut* ; il suffit de rappeler que *Sigebert* accrut à diverses reprises son royaume d'une partie considérable du royaume de Paris et notamment, en 564, de Soissons qu'il conquit sur *Chilpéric*, et en 567 d'une partie des cités de Senlis, de Paris et de Meaux qu'il enleva au royaume de *Caribert*, pour ne parler que des possessions qui se rattachèrent au groupe principal de l'Austrasie proprement dite. Après la mort de *Sigebert*, en 575, son fils *Childebert II*, âgé de cinq ans, lui succéda sous la tutelle de sa mère *Brunehaut*, mais il fut bientôt dépouillé par son oncle *Chilpéric* de toute la partie du royaume de Paris réunie à l'Austrasie en 567 et plus tard de la cité de Soissons. Son fils *Théodebert II* lui succéda en Austrasie en 596 ; mais le royaume fut alors diminué des cités de Strasbourg, de Bâle et de Constance et de la partie méridionale de la cité de Toul, réunies au royaume de Bourgogne laissé à son second fils *Thierry*. Par contre, *Théodebert* réunit à son royaume la cité de Soissons et le duché de *Dentelin* formé des cités de Tournai, Cambrai, Noyon, Arras, Téroüane et Boulogne qui restèrent annexées au royaume d'Austrasie jusqu'en 634. En 610, il se fit rétrocéder l'Alsace et la rive gauche du Rhin jusqu'à Constance.

A la mort de *Théodebert II* (612), son frère *Thierry II* réunit un moment l'Austrasie à son royaume de Bourgogne, mais il mourut à Metz en 613, et *Clotaire II* réunit sous sa main la totalité de l'empire franc. Cette réunion ne fut, du reste, que nominale. Depuis un demi-siècle il s'était créé en Austrasie un état social assez particulier : le gouvernement du pays appartenait, en réalité, à une aristocratie dont les chefs étaient alors l'évêque de Metz, *Arnoul*, et son frère *Pépin*. Cette aristocratie ne tarda pas à affirmer ses tendances séparatistes, et à exiger du roi *Clotaire* un roi particulier. En mars 623, le royaume d'Austrasie fut reconstitué, mais notablement diminué, au profit de *Dagobert I<sup>er</sup>*, âgé de quinze ans, qui fut un instrument entre les mains d'*Arnoul* et de *Pépin*. Bientôt il réclama les anciennes dépendances du royaume que son père s'était réservées ; elles lui furent attribuées à la suite d'un arbitrage, en 625. En 629, *Dagobert* devint maître des autres royaumes francs, ne lais-

sant qu'un petit royaume au S.-E. à son frère *Caribert*, qui mourut en 630. Mais, cette fois encore, les grands d'Austrasie ne tardèrent pas à réclamer un roi particulier. Il leur fut donné, en 634, en la personne du fils de *Dagobert*, *Sigebert III*, âgé seulement de trois ans. Le duché de *Dentelin*, que *Théodebert II* avait réuni à l'Austrasie, en fut détaché à cette époque. Sur la rive droite du Rhin, le duc de Thuringe, *Rodolphe*, se rendit indépendant vers 640, et, dès lors, la Thuringe cessa d'être comprise dans les dépendances de l'Austrasie. *Sigebert III* étant mort en fév. 656, ne laissait qu'un fils, *Dagobert*, âgé de quatre ans. Le maire du palais, *Grimoald*, fils de *Pépin*, crut le moment venu de placer sur le trône un de ses enfants. Le jeune *Dagobert* fut enlevé, conduit en Ecosse et *Grimoald* fit roi son fils *Childebert*. Mais les grands d'Austrasie se soulevèrent et les chassèrent l'un et l'autre (657). L'Austrasie passa alors au second fils de *Clovis II*, roi de Neustrie, *Childéric II* (663) qui, une fois encore, réunit sous un même sceptre les divers royaumes francs (673). Après l'assassinat de *Childéric II* (675), les grands firent revenir d'Ecosse le fils de *Sigebert II*, *Dagobert II*, pour le placer sur le trône d'Austrasie (675) ; il n'y resta pas quatre ans et périt poignardé à l'instigation des neveux de *Grimoald*, *Martin* et *Pépin d'Héristal* (679). Ceux-ci s'emparèrent alors du pouvoir ; ils reconnurent sans doute encore l'autorité nominale des princes mérovingiens, mais de fait le duché d'Austrasie devint, sous leur gouvernement, un Etat politique indépendant, héréditaire dans la famille de l'évêque *Arnoul*. Le duché d'Austrasie comprenait alors l'ancienne Austrasie franque et l'Alsace. Le duc *Martin* périt assassiné vers 680, par ordre d'*Ebroïn*, et son frère *Pépin d'Héristal* gouverna seul désormais. Jusqu'en 687, il lutta contre les maires neustriens ; à cette époque, la victoire de *Testry* le rendit maître du roi *Thierry III*. L'Austrasie avait vaincu la Neustrie. Le duc d'Austrasie fut l'arbitre des destinées de l'empire franc ; il laissa régner les princes mérovingiens, mais ce fut lui qui, sous leur nom, eut le véritable pouvoir jusqu'à sa mort (714). Son fils *Théobald*, encore enfant, lui succéda d'abord sous la tutelle de sa mère *Plectrude*, mais les grands ne tardèrent pas à l'abandonner, et choisirent pour chef un bâtard de *Pépin d'Héristal*, *Charles-Martel*. Celui-ci, à la mort du roi *Thierry IV*, en 737, jugea inutile de lui donner un successeur, et, sans prendre lui-même le titre de roi, il continua à gouverner le royaume. Son fils aîné, *Carloman*, lui succéda en 741 comme duc d'Austrasie ; l'année suivante, de concert avec son frère *Pépin*, il jugea à propos de placer sur le trône un prince mérovingien ; mais les deux frères continuèrent à exercer le pouvoir comme maires du palais. Quelques années plus tard, *Pépin*, que la fuite de son frère *Gripon*, et la retraite de son autre frère *Carloman* au mont *Cassin*, avaient laissé seul détenteur de l'autorité, se décida à prendre le titre de roi. Le duché mérovingien d'Austrasie cessa depuis lors d'exister ; dans les partages carolingiens il ne fut plus tenu compte de l'ancienne division en Neustrie et en Austrasie.

Le mot *Austrasia* ne tomba pas cependant en désuétude, mais son acception ne fut plus la même. Lors du partage de l'empire de Charlemagne, en 806, l'Austrasie comprise dans le royaume de Charles ne désigne guère que les territoires des cités de Mayence, Worms et Spire ; elle fit partie en 843 du lot de Louis le Germanique. Le cœur de l'ancienne Austrasie mérovingienne, les cités de Laon, Reims, Verdun, Metz et Trèves furent alors comprises dans la *Francia*. L'Austrasie devint la *Francia orientalis* et c'est par ce nom de France orientale, (*Ostfränkisches Reich*) que les historiens français et allemands ont coutume de désigner l'Austrasie carolingienne.

Il convient d'ajouter que ce terme d'*Austrasie* a été appliqué également, au VIII<sup>e</sup> et au IX<sup>e</sup> siècle, à l'une des cinq provinces de la Lombardie. L'Austrasie lombarde formait la partie orientale du royaume et était comprise

entre les Alpes au N., le Pô et l'Adriatique au S., le Mincio et le lac de Garde à l'O., et les Alpes Juliennes à l'E.; elle correspondait par conséquent aux pays que l'on a nommés plus tard la Vénétie, le Frioul et l'Istrie. C'est enfin le même nom qui a servi à désigner la Marche orientale de l'Allemagne qui est devenue l'Autriche (V. AUTRICHE).

Nous avons cru devoir nous attacher dans cet article à l'histoire purement territoriale de l'Austrasie; on trouvera le détail des faits dont cette région a été le théâtre, d'abord aux noms des différents personnages nommés, et surtout aux articles CAROLINGIENS et MÉROVINGIENS (V. aussi l'art. NEUSTRIE).

BIBL. : A. HUGUENIN, *Histoire du royaume mérovingien d'Austrasie*; Paris, 1857, in-8. — A. DIGOT, *Histoire du royaume d'Austrasie*; Nancy, 1863, 4 vol. in-8. — P.-A.-F. GÉRARD, *Histoire des Francs d'Austrasie*; Bruxelles, 1864, 2 vol. in-8. — G. RICHTER, *Annalen der Fränkischen Reichs im Zeitalter der Merovinger*; Halle, 1873, in-8. — A. LONGNON, *Géographie de la Gaule au VI<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1878, in-8. — Du même, *Atlas historique de la France*, 1<sup>re</sup> livraison, 1884.

**AUSTREBERTE** (Sainte), née à Marconne, vers 630, prieure de Port, puis abbesse de Pavilly en Artois, morte le 10 fév. 704. D'après ses biographes anciens, elle était fille d'un parent du roi Dagobert, du nom de Bafroy (*Badefridus*).

BIBL. : *Acta sanct. Bolland.*, t. II de fév. (1658), p. 417. — MABILLON, *Acta sanct. ord. S. Bened.*, sœc. III, I (1672), p. 27. — BAUDET, *Vie de sainte Austreberte*; Bar-le-Duc, 1861, in-18.

**AUSTRÉGALE** (Justice). Juridiction organisée en Allemagne pour vider les différends qui survenaient entre les membres de l'empire. L'origine remonte au moyen âge : en cas de conflit entre leurs membres, des associations, fondées à cet effet, nommaient des arbitres chargés de statuer; on donnait à ces décisions le nom d'*austräge*. Ce système, conservé jusqu'à l'époque moderne, fut régularisé après 1815; le plaignant avait à choisir, entre trois arbitres désignés par son adversaire, celui qui statuerait sur le litige. La justice austrégale ne put jamais fonctionner complètement.

BIBL. : LEONHARDI, *Das Austrägalverfahren des Deutschen Bundes*; Francfort, 1838-1845, 2 vol.

**AUSTREGILDE**, seconde femme de Gontran, roi de Bourgogne, morte en 560. Elle fit répudier la première femme de Gontran dont elle avait été la suivante (556). Elle eut deux fils, tous deux morts en bas âge, Clotaire et Clodomir. On rapporte que dans sa dernière maladie elle ordonna de faire égorger les médecins qui l'avaient soignée.

M. Prou.

**AUSTREGISILE** ou **OUTRILLE** (Saint), né à Bourges, le 29 nov. 551, abbé de Saint-Nizier de Lyon, puis archevêque de Bourges en 612, mort le 20 mai 624.

BIBL. : MABILLON, *Acta sanctor. ord. S. Bened.*, sœc. II (1669), p. 95. — *Acta sanct. Bolland.*, t. V de mai (1685), p. 228. — *Histoire littéraire de la France*, t. III, 1735, p. 550.

**AUSTREMOINE**, premier évêque de l'Auvergne; il y prêcha l'évangile, vers 250, et y fit, suivant les légendes, beaucoup de conversions et de miracles. Les moines d'Issoire prétendaient que leur abbaye avait été bâtie sur le lieu de sa sépulture. Fête, le 1<sup>er</sup> nov.

**AUSTRIA** (Astron.). Nom du 136<sup>e</sup> astéroïde, le premier des nombreux astéroïdes découverts par l'astronome Palisa, qui l'aperçut le 18 mars 1874.

**AUSTRUWHEEL** (Combat d'). Localité située au N. d'Anvers, sur la rive droite de l'Escaut et célèbre par la défaite que les calvinistes commandés par Jean de Marnix sire de Tholouse, frère du célèbre Philippe de Marnix de Sainte-Aldegonde, y subirent le 14 mars 1567.

**AUTAINVILLE**. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Marchenoir; 865 hab.

**AUTARIATES** (Géog. anc.). Peuple de l'ancienne Dalmatie, qui habitait aux sources du Naron (Narenta), voisins des Ardiéens et des Triballes, avec qui ils étaient toujours en guerre. Les Autariates disparurent après la conquête romaine.

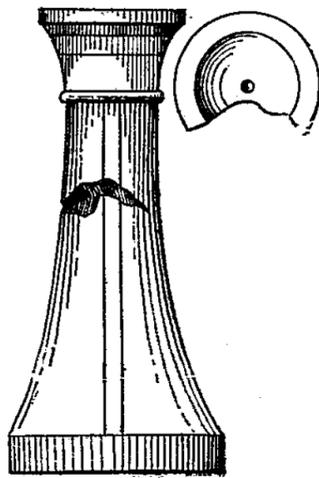
**AUTECHAUX**. Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. de Baume-les-Dames; 182 hab.

**AUTECHAUX-LES-BLAMONT**. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Blamont; 294 hab.

**AUTEL. I. Archéologie égyptienne.** — L'autel égyptien avait la forme d'un plateau posé sur une base conique. On y entassait des pains, des gâteaux, des vases d'eau, de lait et de vin, des cuisses de bœuf ou d'antilope, des fleurs et des fruits. Les autels étaient en pierre ou en bois. Sur la stèle C. 41 du Louvre, un Egyptien, parlant de restaurations exécutées dans le temple d'Abydos, dit qu'il a renouvelé les autels des dieux « avec du bois d'acacia ». Les autels des temples étaient l'objet d'un service spécial : ils avaient leurs bateaux, leurs courriers chargés d'activer le transport de leur approvisionnement. Le directeur de ce service s'appelait « régent de l'autel » *hâq Khau*, titre assez fréquent. Les divinités et les défunts divinisés sont souvent représentés assis auprès d'un autel, en face des personnages qui leur adressent leurs adorations. On voit quelquefois des adorateurs tenant en main des autels portatifs, chargés d'offrandes.

Paul PIERRET.

**II. Archéologie gréco-romaine.** — L'autel, dans les religions antiques, avait une grande importance : c'était là que se célébrait l'acte fondamental du culte, le sacrifice : c'était de là que l'offrande, réduite par le feu



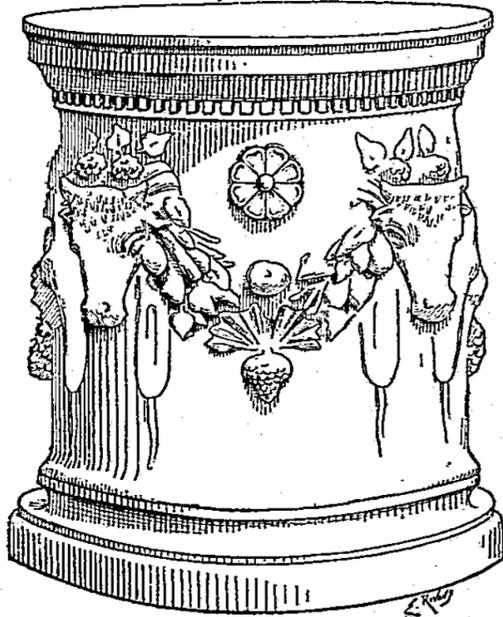
Autel égyptien.



Autel grec avec bas-relief (Marbre du Musée de Madrid.)

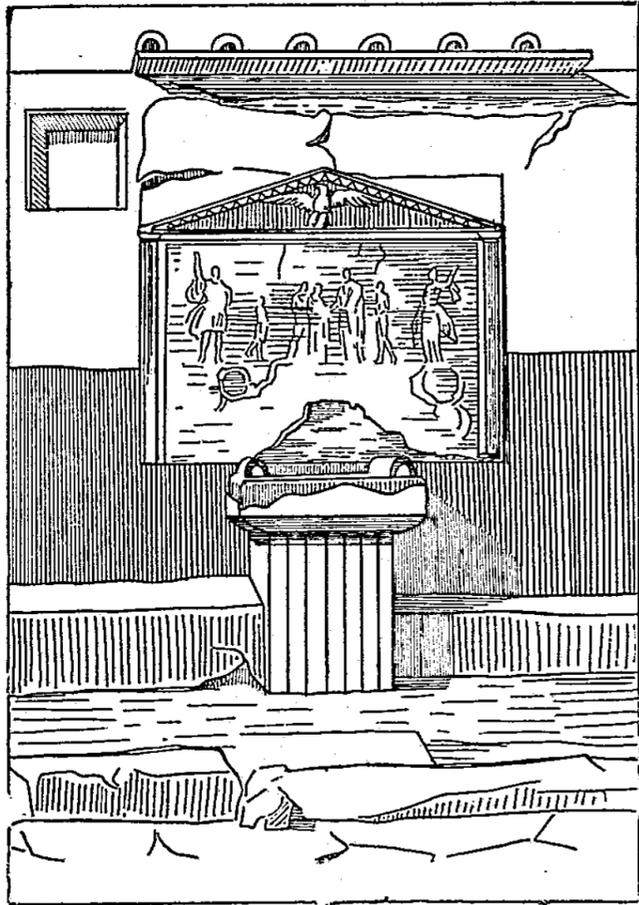
selon certains rites, s'échappait en fumée odorante et montait jusqu'à la divinité invisible dont on voulait acheter la faveur. A l'origine l'autel n'était pas autre chose qu'un tertre de terre ou de gazon, une pierre ou un amas de pierres sur lequel on allumait le feu. On l'improvisait partout où l'on avait l'intention de faire un sacrifice, usage qui se conserva toujours pour les armées en campagne. Quand les cultes furent régulièrement organisés et concen-

trés sur certains points déterminés, il y eut des autels fixes, construits d'une façon durable, en pierre, en marbre ou en briques. Chaque divinité eut le sien à l'endroit où elle était adorée, et devant son image, laquelle était tantôt en plein air dans un bois sacré, tantôt dans une



Autel romain antique en marbre (Ancienne galerie Pourtalès).

habitation privée, tantôt dans une niche au coin d'un carrefour, tantôt dans une chapelle ou un temple. L'autel était placé de manière que le fidèle, en offrant le sacrifice,



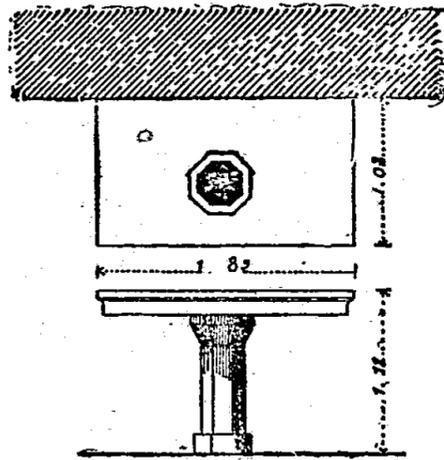
Autel (Ruines de Pompéi).

se trouvait faire face à l'image : de là vient qu'il s'élevait en général devant l'entrée des temples. Les autels étaient de dimensions et de formes très variables. Beaucoup n'étaient guère plus grands qu'une borne. Les plus simples

étaient un massif circulaire ou quadrangulaire avec une cavité au sommet pour recevoir le feu et un petit canal pour l'écoulement du vin et du sang des victimes. Quand l'art se fut développé, les autels devinrent des monuments d'architecture en raccourci ; ils eurent un soubassement, quelquefois avec des gradins, et un entablement plus ou moins orné ; on les garnit de moulures ; on les surmonta d'une sorte de chapiteau à volutes ; on les décora avec plus ou moins de luxe. C'étaient tantôt des bandelettes véritables, des guirlandes de feuillage, des couronnes, des fruits, des têtes de victimes, des bucrânes, des cornes, tantôt des bas-reliefs sculptés ou des appliques métalliques reproduisant l'aspect de cette ornementation passagère. Les emblèmes, très divers, étaient appropriés à la nature du dieu auquel l'autel était consacré. Certains autels étaient particulièrement célèbres, celui d'Apollon à Délos, formé par l'accumulation des cornes des animaux tués, disait la légende, par les flèches d'Artémis Chasseresse (*κεράτινος βωμός*) ; celui de Zeus à Olympie, qui avait à la base 125 pieds (environ 40 mètres) de tour et dont la partie supérieure, haute de 22 pieds, était faite des cendres provenant des sacrifices et pétrées avec de l'eau prise dans l'Alphée. D'autres autels étaient de grandes œuvres d'architecture, notamment l'autel de Déméter à Eleusis, dont on a retrouvé plusieurs fragments sculptés, et l'immense autel de Pergame, tout en marbre, dressé sur un énorme soubassement, et décoré de bas-reliefs représentant la guerre des dieux et des géants : les restes de cet autel se voient aujourd'hui au musée de Berlin.

Jules MARTHA.

III. Archéologie chrétienne. — Dès les premiers temps du christianisme, les fidèles ont eu, dans les lieux où ils se réunissaient pour prier, des tables qui servaient à l'eucharistie. Déjà Paul, dans une épître dont l'authenticité n'est pas contestée, emploie le terme de « table du seigneur », de telle façon qu'il semble bien indiquer un rite précis. Il est question aussi de l'autel (*θυσιαστήριον*) dans l'Apocalypse. Cependant, on peut se demander si l'usage d'autels fixes, en pierre ou en marbre, a été répandu dans l'Eglise primitive. En effet, au II<sup>e</sup> et au III<sup>e</sup> siècle, les païens reprochaient aux chrétiens de n'avoir pas d'autels, *aræ* (Minucius Felix, *Octavius*, 10 ; Origène, *C. Celsum*, VII, 64 ; Cyprien, *Ad Demetr.*, 12). Les chrétiens paraissent s'être servis de tables mobiles, de trépieds, tels qu'on en voit dans les peintures des catacombes qui ont une signi-

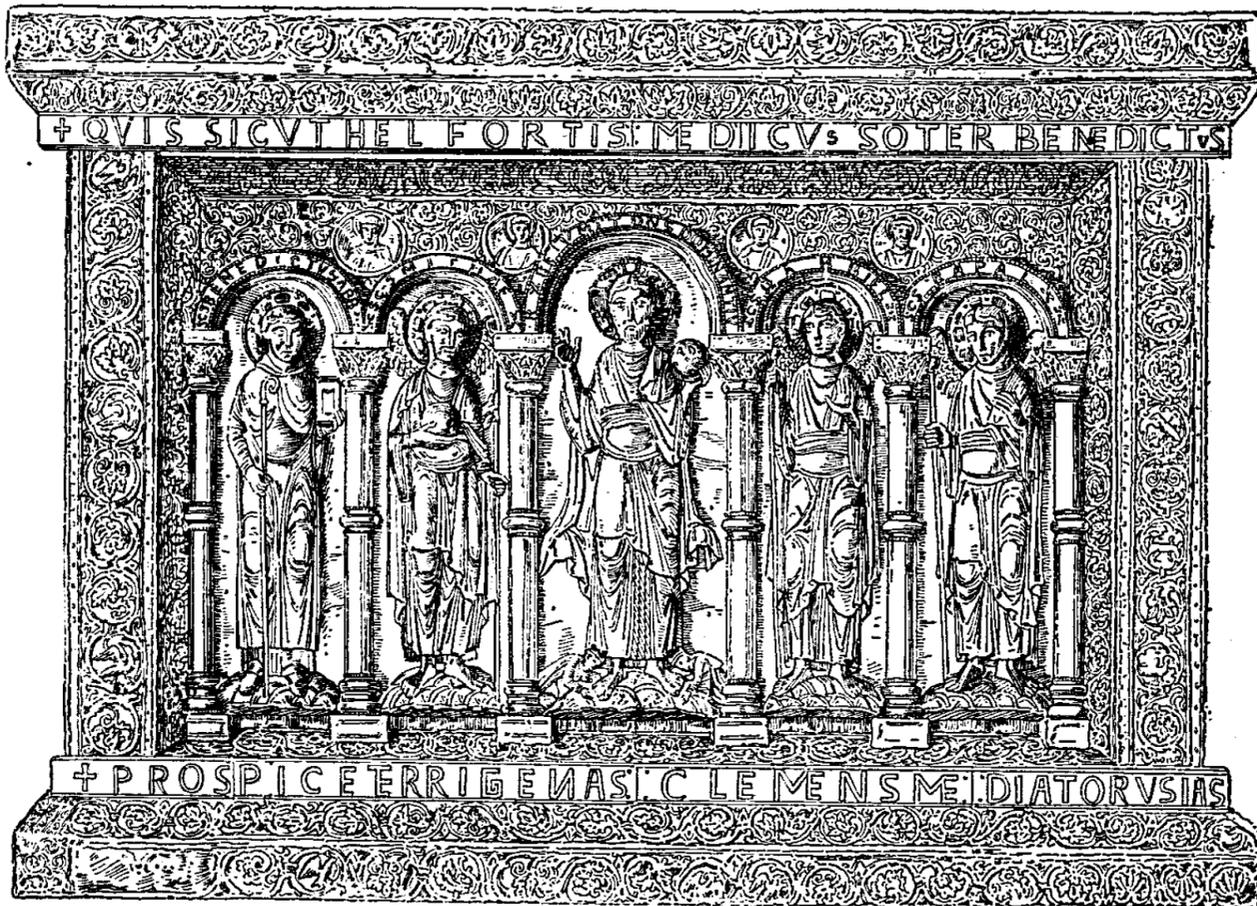


Autel de la chapelle de la Vierge de l'église de Montréal (Yonne), XII<sup>e</sup> siècle.

fication eucharistique ; mais, d'autre part, ils employaient déjà les mots *aræ*, *altaria*. Bien des archéologues ont supposé que dès cette époque l'office s'était célébré sur la table supérieure des *arcosolia*. Plus tard, divers passages de Prudence (*Peristephanon*, I, 169 ; XI, 171 et suiv.) font connaître cette coutume ; encore a-t-on soutenu qu'il

y était plutôt question d'autels mobiles qu'on plaçait près des tombeaux. Un passage du *Liber Pontificalis* de Rome (éd. Duchesne, t. I, p. 158), d'après lequel Félix I<sup>er</sup> (269-274) aurait ordonné de célébrer des messes sur les tombeaux des martyrs, manque d'autorité et peut être diversement compris. Dans la crypte des papes découverte par M. de Rossi au cimetière de Calliste, on trouve les traces de quatre piliers qui ont dû soutenir une table d'autel, mais on peut se demander si cet ouvrage appartient aux trois premiers siècles ou à une restauration postérieure. En résumé, l'histoire de l'autel pendant cette première période

est encore obscure. — Lorsque, à partir du iv<sup>e</sup> siècle, de grandes basiliques chrétiennes s'élevèrent de tous côtés, des autels fixes en pierre y sont placés. Cependant, différents textes des iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> siècles, dans Athanase, Augustin, Optat de Milève, montrent qu'on se servait aussi d'autels en bois. Le vingt-sixième canon du concile d'Epaone, en 517, décida qu'on ne devait plus consacrer que des autels en pierre. Il semble que l'influence païenne se soit ici exercée, mais avec cette différence que l'autel chrétien, qui ne sert pas à des sacrifices sanglants, se dressa à l'intérieur du sanctuaire et non en dehors. L'autel devait être consacré par



Devant d'autel en or donné par l'empereur Henri II à la cathédrale de Bâle.

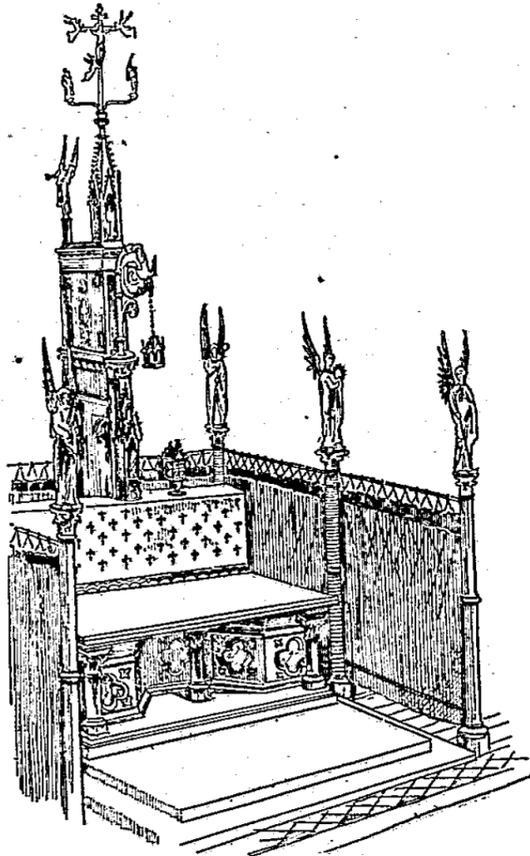
la présence du corps ou des reliques d'un martyr : de là l'usage de placer ce corps au-dessous de l'autel, dans un caveau qui prit le nom de *confession*. L'autel présente diverses formes : tantôt c'est un massif de maçonnerie, tantôt une table de pierre supportée par une ou plusieurs colonnettes, tantôt une plaque horizontale de marbre soutenue par des plaques verticales. Dans ce dernier cas, l'autel ressemblait à un coffre, d'où le nom d'*arca*. On possède encore plusieurs autels qui remontent aux v<sup>e</sup>, vi<sup>e</sup>, vii<sup>e</sup> siècles : autels de Baccano (de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1875, tav. 9), de Saint-Victor au musée de Marseille, de Saint-Nazaire et de Saint-Celse à Ravenne, d'Auriol en Provence, etc. Des ornements chrétiens, colombes, rameaux de vignes, agneaux, etc., les décorent ordinairement. Quelquefois s'y trouvent des inscriptions dédicatoires ou des graffites tracés par la main des pèlerins (Le Blant, *Mémoire sur l'autel de la Minerve*, 1860). En outre, des autels sont sans cesse représentés sur les peintures, les mosaïques de ce temps. Quelques autels étaient d'une magnificence extraordinaire. Celui de Sainte-Sophie de Constantinople, exécuté par les ordres de Justinien, était en or avec application de pierres précieuses et d'émaux. Celui de Saint-Pierre de Rome n'était guère moins splendide. Le *Liber Pontificalis*, qui permet d'en reconstituer la description, mentionne aussi dans d'autres églises de Rome des autels en or, en argent,

ornés de gemmes et de pierres précieuses. L'église de Saint-Ambroise à Milan possède encore un autel de ce genre qui fut exécuté, en 835, par un artiste du nom de Wolvinius. Il est revêtu de plaques d'or et d'argent travaillées au repoussé : on y voit le Christ au milieu des symboles des évangélistes, les douze apôtres, des sujets de la vie du Christ et de la vie de saint Ambroise, etc. On fixait aussi sur les autels en pierre des plaques d'or et d'argent sur lesquelles on célébrait le sacrifice et qu'on appelait *propitiatoires*. On couvrait les autels de parements en étoffes précieuses, décorées de broderies qui représentaient des sujets sacrés : le *Liber Pontificalis* de Rome décrit plusieurs ouvrages de ce genre. L'usage était, du reste, de placer sur l'autel une nappe de lin en souvenir du linceul dont Joseph d'Arimathie avait recouvert le corps du Christ. Dès le v<sup>e</sup> siècle, l'autel était surmonté d'un dôme supporté par quatre colonnettes que reliaient des arcades où pendaient des voiles : c'était le *ciborium*. En haut, à l'intérieur du ciborium, s'attachait une chaîne ou une corde au bout de laquelle était la *pyxide*, boîte ronde où on conservait les hosties consacrées ; cette boîte avait souvent la forme d'une colombe en or ou en argent. A l'origine, il n'y avait qu'un autel dans chaque église, mais l'usage s'introduisit rapidement d'en placer plusieurs. Déjà, Constantin en fit élever trois dans l'église du Saint-Sé-

pulcre à Jérusalem. Plus tard, des textes en signalent jusqu'à sept et douze. L'autel était isolé du reste de l'église par une balustrade, *cancelli*, en pierre, en bois, en bronze, quelquefois recouverte d'or ou d'argent. Dans le voisinage de l'autel se trouvait une piscine où on lavait les vases sacrés : des textes du ix<sup>e</sup> siècle en font connaître l'existence.

A l'époque romane et à l'époque gothique, d'importantes modifications s'introduisent dans la disposition des autels. Ils se répartissent toujours, il est vrai, en deux catégories principales : les autels massifs et les autels formés par des colonnettes ou des piliers soutenant une table, souvent creusée en forme de plateau et encadrée par des moulures saillantes. Les autels massifs sont constitués soit par un bloc de pierre ou de marbre, soit par une construction d'appareil. La face antérieure présente ordinairement des ornements ou des sujets formant tableau. Quelquefois, ce tableau est une pièce d'orfèvrerie appliqué au corps d'autel. Tel est le devant d'autel qui fut donné par l'empereur Henri II à la cathédrale de Bâle et qui est conservé à Paris au musée de Cluny. Haut de 0<sup>m</sup>95 c., large de 1<sup>m</sup>78, il présente cinq grandes figures, le Christ, saint Benoît, les archanges Michel, Gabriel, Raphaël, placées sous des arcades à piliers (Reproduit en chromolith., par A. Camesina, avec un texte de J. Arneth [Vienne, 1844, gr. in-fol.]). Le plus célèbre de ces devants d'autel est peut-être celui de l'église collégiale des chanoines réguliers à Klosterneuburg, en Autriche, composé de 59 plaques niellées, représentant des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament : il est l'œuvre de Nicolas de Verdun (1181), et a servi de modèle pendant tout le moyen âge. A partir du xi<sup>e</sup> et du xii<sup>e</sup> siècle, l'autel massif est souvent décoré de motifs de fausse architecture. Des arceaux, soutenus par des colonnettes, se détachent sur le corps de l'autel : des figures y sont fréquemment disposées. A l'époque gothique, les colonnettes deviennent plus grêles, les arceaux prennent la forme de l'arc brisé ; dans le haut se découpent les trèfles, les quatre-feuilles, les meneaux, toutes les dentelures de pierre auxquelles se plaisaient alors les artistes. En même temps, les dimensions de l'autel principal, *altare majus, capitaneum, cardinale*, etc., s'accroissent en hauteur et en largeur pour répondre aux dimensions mêmes de l'église. Quant aux autels dont la table repose sur des colonnes ou des piliers, ils prennent aussi des proportions plus fortes ; par suite, on multiplie les supports et, à l'époque gothique, on en met souvent six au lieu de quatre. Au xiv<sup>e</sup> siècle, on a aussi recours à un système plus compliqué et parfois les colonnettes et les piliers sont remplacés par une galerie à jour capricieusement découpée. L'autel est toujours consacré par la présence des reliques. Mais les corps saints sont rares, aussi des parcelles suffisent ; on les place dans une cavité qui est pratiquée dans l'autel et qui est ensuite scellée. Au-dessous de l'église, l'étroite confession s'élargit et se transforme en une *crypte* voûtée, souvent divisée en trois nefs et qui forme une véritable église souterraine. L'usage de la crypte est général à l'époque romane, mais disparaît à l'époque gothique. — En Italie, à Rome surtout, on a continué, pendant tout le moyen âge, à couvrir l'autel d'un *ciborium*. En France, l'architecture romane et l'architecture gothique délaissent ce genre de construction. La pyxide ou boîte aux hosties est alors suspendue à l'extrémité d'une tige de bois ou de fer, en forme de crosse, placée derrière l'autel, et elle est abritée contre la poussière par un pavillon en soie. Quelquefois, la corde ou la chaîne de suspension de la pyxide s'attache à la voûte même de l'église. Derrière l'autel, on dresse encore une armoire qui prend d'abord le nom de tour, puis de tabernacle, où on place les reliquaires de l'église. Certains tabernacles, comme celui de Saint-Denis, à l'époque de Suger, ont la forme d'une église. A partir du xiii<sup>e</sup> siècle, afin de mieux exposer lors des grandes fêtes les reliquaires et les châsses à la dévotion des fidèles, on dresse, per-

pendiculairement à la table de l'autel, le *retable*, qui en forme comme le dossier. L'armoire aux reliques fut alors posée sur le retable, puis, à partir du xiv<sup>e</sup> siècle, on plaça au-dessus des tableaux à volets, *triptyques*, divisés en plusieurs compartiments s'ouvrant et se fermant à volonté. Il



Ancien maître-autel de la cathédrale d'Arras, d'après un tableau du xvi<sup>e</sup> siècle conservé dans la sacristie de cette église. — Cet autel date certainement du xiii<sup>e</sup> siècle, sauf peut-être la partie supérieure de la suspension, la croix, qui paraît être du xv<sup>e</sup> siècle.

nous reste un grand nombre de ces triptyques peints : on peut citer comme exemple celui que les van Eyck exécutèrent pour l'église de Saint-Bavon à Gand. Souvent aussi, ils sont en bois sculpté : les artistes des Flandres, de l'Allemagne excellèrent en ce genre d'ouvrages ; le musée de Cluny, notamment, en possède plusieurs spécimens. — On se servait aussi d'autels portatifs, *altaria viatica, portatilia, gestatoria*, qui pouvaient servir en voyage. L'existence de ces autels est mentionnée dès le viii<sup>e</sup> siècle. Ils furent surtout employés à partir du xi<sup>e</sup> siècle, notamment pendant les croisades. Ils étaient ordinairement formés par une table ou un simple disque de pierre, de marbre ou de pierre précieuse avec une bordure en métal parfois décorée de nielles ou d'émaux. Il est inutile d'insister sur l'histoire de l'autel au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle. Ici, comme en architecture, on abandonne les traditions gothiques pour adopter des profils antiques et plus tard les lignes tourmentées du style rococo. Les protestants n'admettent qu'un autel, toujours très simple, dans chaque temple.

Pour le moyen âge, on trouvera des détails sur la disposition, la décoration, le symbolisme de l'autel dans les divers traités liturgiques et surtout dans le *Rationale divinorum officiorum* de Guillaume Durand, évêque de Mende au xiii<sup>e</sup> siècle. On observait pour la consécration de l'autel des rites qui sont décrits dans Martène, *De antiquis Ecclesiae ritibus*, 1736, t. II, pp. 802 et suiv.

C. BAYET.

IV. Liturgie. — AUTEL PRIVILÉGIÉ (*Altare privilegiatum, ara prærogativa*). Ce nom appartient à tout autel auquel sont attachées quelques indulgences particulières ; mais ordinairement on ne le donne qu'aux autels auxquels le pape a affecté une indulgence plénière applicable aux

défunts pour lesquels on y célèbre la messe. Ce privilège peut même être attribué à la personne du prêtre : dans ce cas, quelque part que le prêtre célèbre la messe, il porte le privilège avec lui. — Suivant quelques auteurs, l'origine de ces autels ne remonte pas au delà de Grégoire XIII (1572-1585) ; mais la Congrégation des indulgences affirme que des privilèges de ce genre ont été octroyés par Jules III en 1552. Bien plus, on prétend que Pascal I<sup>er</sup> (817-824) en accorda un à l'église de Sainte-Praxède. — Malgré le bref du pape établissant le privilège, l'érection d'un autel privilégié est soumise à la permission de l'ordinaire. Le privilège n'est point perdu, lorsque l'autel est démolé pour être refait ou changé de place ; mais il l'est si l'église auquel il appartient est détruite ou bien si l'image ou la confrérie à laquelle il a été accordé n'existe plus.

E.-H. V.

**V. Révolution française. — AUTEL DE LA PATRIE.**

— La franc-maçonnerie fit sentir son influence non seulement dans les idées, mais encore dans les actes extérieurs de la Révolution. L'autel de la patrie est emprunté à la franc-maçonnerie. Lors de la grande fédération de 1790, c'est sur un autel triangulaire, ayant la forme des autels placés à l'orient dans les loges maçonniques, que Lafayette vient prêter serment au Champ-de-Mars. Peu à peu, l'autel prend place dans toutes les cérémonies de la Révolution, et un décret du mois de juil. 1792 décide que dans chaque mairie de France on installera un autel dit de la patrie, sur lequel les serments seront prêtés dans les grandes cérémonies. Dans la maçonnerie, après l'initiation d'un profane ou après une augmentation de grade, c'est sur une épée placée sur l'autel, derrière lequel se tient le vénérable, que les nouveaux maçons ou les maîtres reçoivent l'« augmentation de salaire » et prêtent le serment de ne jamais révéler les secrets qui leur sont confiés.

Les vieux autels de la patrie qui sont conservés et qui furent érigés en conformité du décret de 1792 ressemblent exactement aux autels maçonniques, c'est la même forme et ce sont les mêmes dispositions.

A Paris, on inaugura l'autel de la patrie de l'Hôtel de Ville en même temps que l'état civil qui, jusque-là, avait été tenu par les prêtres dans les paroisses. Le premier enfant inscrit sur les premiers registres de l'état civil fut Horace Desmoulins, le fils du brillant écrivain des *Révolutions de France et de Brabant*. Ce fut aussi le fils de Camille qui fut le premier présenté sur le nouvel autel de la patrie. Le père fait consigner en même temps la déclaration suivante : « Ce jourd'hui 8 juil. 1791, an IV de la liberté, Camille requiert la constatation de l'état civil de son fils, voulant s'épargner un jour, de sa part, le reproche de l'avoir lié par serment à des opinions religieuses qui ne pourraient pas encore être les siennes. » Cette pièce est signée par « Royer-Collard, secrétaire-greffier ». On continua à se servir des autels de la patrie même durant les premières années du premier empire ; mais dès 1810, l'usage ne tarda pas à disparaître et on les remisa dans les galetas des mairies où on en trouve encore plusieurs avec le matériel hors d'usage et les débarras. JEAN-BERNARD.

**VI. Technologie.** — Dans les fours à réverbère, la sole ou laboratoire est séparée de la chauffe par un ressaut ou petit mur en maçonnerie qu'on appelle *autel* ou pont de chauffe ; il sépare le combustible des matières minérales à traiter et, par l'obstacle qu'il oppose à la flamme, force celle-ci à brûler ses gaz combustibles et garantit une grande partie du laboratoire du contact immédiat de la flamme. Un autel trop élevé laisse la sole froide et occasionne une perte de combustible ; trop bas il donne une bonne utilisation de la chaleur, mais il expose les matières minérales à toute la force carburante de la flamme et à la silice impalpable qu'elle entraîne ; par conséquent on élève l'autel au-dessus du laboratoire, ou on l'abaisse suivant que l'on veut empêcher ou favoriser l'oxydation : l'autel est plus bas dans les petits fours que dans les grands ; un com-

combustible léger à flamme longue exige un autel plus élevé qu'un combustible compact et difficile à brûler. On donne ordinairement à la crête de l'autel une surface rectangulaire, il est pourtant avantageux de lui donner la forme d'un trapèze avec des combustibles tels que le bois qui donnent une longue flamme, ou bien quand la grille est plus longue que large ; la flamme est forcée de séjourner dans la chauffe. Comme il doit résister à une température élevée et souvent aussi du côté du laboratoire à l'action corrosive des scories, il faut construire l'autel avec le plus grand soin ; on l'établit en briques réfractaires de première qualité et, pour combattre l'action des scories, il est ordinairement muni de moyens de réfrigération ; on réserve à cet effet, dans toute sa longueur, un conduit horizontal à air ou à eau, garni à l'intérieur de fer ou de fonte.

L. KNAB.

**VII. Astronomie.** — Nom d'une constellation australe, située au S. du Scorpion, appelée aussi *Ara*, *Altare*, invisible à Paris. Elle renferme huit étoiles, dont trois sont de la troisième grandeur.

BIBL. : 1<sup>o</sup> ARCHÉOLOGIE GRÉCO-ROMAINE. — K.-F. HERMANN, *Gottesdienstliche Alterthümer der Griechen*. — C. BÖTTICHER, *Die Tektonik der Hellenen*. — MAZOIS, *Ruines de Pompéi*. — DAREMBERG et SAGLIO, *Diction. des Antiquités grecques et romaines*.

2<sup>o</sup> ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE. — THIERS, *Sur les principaux autels, la clôture du chœur et les jubés des églises*, 1688. — VOIGT, *Physiasteriologia*, 1709. — HEIDELOFF, *Der Christliche Altar*, 1838. — *Ann. archéologiques de Didron*, t. IV, VIII, IX, XI et XVI, art. de TEXIER et DARCEL. — KREUSER, *Der christliche Altar*, 1869. — SCHMID, *Der Christliche Altar und sein Schmuck*, 1871. — ROHAULT DE FLEURY, *la Messe, études archéologiques*, 1883. — *Revue de l'art chrétien*, 1883. — V. aussi les *Dict. d'antiq. chrét.* de MARTIGNY, BOURASSÉ, SMITH, KRAUS, et les *Dict. d'archit. et du mobilier* de VIOLETTE-DUC.

AUTELS (Les). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Rozoy-sur-Serre ; 358 hab.

AUTELS-SAINT-BASILE (Les). Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. de Livarot ; 173 hab.

AUTELS-VILLEVILLON (Les). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou ; 517 hab.

AUTELZ (Guillaume des), né en ou vers 1529, mort en ou vers 1576. C'est l'un de ces nombreux poètes ou versificateurs qui, dans le temps de la Renaissance et de la gloire de la Pléiade, ont encombré l'histoire littéraire du xvi<sup>e</sup> siècle. « Il faut souvent de la méditation pour l'entendre, et encore a-t-on beaucoup de peine à le deviner, » dit le naïf abbé Gouget, dans sa *Bibliothèque française* (t. XII, pp. 343-353). Et il ajoute : « J'en ai fait l'expérience ; et je ne vous conseille pas de la tenter après moi ». On cite de Guillaume des Autelz : le *Mois de mai* ; l'*Amoureux repos de Guillaume des Autelz* ; la *Récréation des Tristes*, recueils de poèmes ; et, en prose, une détestable imitation de Rabelais : *Fanfreluche et Gaudichon, mythistoire barragouine, etc.*, pour la récréation de tous bons fanfreluchistes. Il publia aussi, sous le pseudonyme de Glaumalis du Vézelet, deux écrits sur l'orthographe contre ceux de Louis Meygret. F. B.

AUTENRIETH (Johann-Heinrich-Ferdinand von), célèbre médecin allemand, né à Stuttgart le 20 oct. 1772, mort à Tubingue le 3 mai 1835. Reçu docteur à l'âge de vingt et un ans, il visita l'Italie, l'Autriche et la Hongrie, et suivit à Pavie les leçons de Frank et de Scarpa. En 1794, il fit un voyage aux Etats-Unis, exerça pendant six mois à Lancaster et triompha d'une atteinte de fièvre jaune. A son retour, il fut nommé médecin de la cour et directeur du cabinet d'histoire naturelle de Stuttgart, combattit en 1796 une épizootie grave, et fit des cours sur l'histoire naturelle et la chimie. En 1797, il obtint à Tubingue la chaire d'anatomie, de physiologie, de chirurgie et d'accouchements et la direction de la clinique ; comme leçon d'ouverture il lut un programme devenu célèbre : *Supplementa ad historiam embryonis humani*. L'université de Stuttgart, dont il fut le chancelier, lui est redevable de bien des améliorations. Comme clinicien, il tint le

premier rang en Allemagne à son époque. Ennemi de la philosophie naturelle, il ne se perdit pas dans les spéculations et se guida toujours de préférence d'après l'observation et l'expérience. — Ses ouvrages sont remarquables; nommons entre autres: *Beschreib. des gelben Fiebers*, etc.; Tubingue, 1796, in-8; — *Handbuch der empirischen menschlichen Physiologie*; Tubingue, 1801-1802, 3 vol., in-8; — *Der physische Ursprung der Menschen*, etc.; Tubingue, 1800-1801, 2 vol. in-8; — *Versuche für die prakt. Heilkunde*; Stuttgart, 1808-1809, in-8; — *Anleitung für gerichtliche Aerzte und Wundärzte*; Stuttgart, 1808, in-8; — *Abhandlung über den Ursprung der Beschneidung*, etc.; Tubingue, 1829, in-8; — *Ansichten über Natur und Seelenleben*; Stuttgart, 1836, in-8; — *Handbuch der speciellen Nosologie u. Therapie*; Wurtzbourg, 1838, 2 vol. in-8. — On sait que c'est Autenrieth qui employa le premier l'émétique en frictions dans le traitement de la coqueluche; de là le nom de *pommade d'Autenrieth* donné à la pommade stibiée. D<sup>r</sup> L. HN.

**AUTENRIETH** (Hermann-Friedrich), médecin allemand, fils du précédent, né à Tubingue le 5 mai 1799, mort dans cette ville le 9 janv. 1874. Dès 1820 il fut couronné pour sa : *Disquisitio quæstionis academicæ de discrimine sexuali jam in seminibus plantarum dioicarum apparente*, etc.; Tubingue, 1821, in-4; et fut reçu docteur en 1821. Il fit un voyage en Angleterre et en France et à son retour, en 1823, devint privat-docent et aide de clinique de son père, puis professeur ordinaire peu avant la mort de celui-ci. Ouvrages principaux: *Diss. de febribus exanthematicis exanthemate carentibus*; Tubingue, 1829, in-8; — *Ueber das Gift der Fische*, etc.; Tubingue, 1833, in-8; — *Uebersicht über die Volkskrankheiten in Grossbritannien*, etc.; Tubingue, 1823, in-8; — *Forensia. Gerichtl.-med. Aufsätze*, etc.; Tubingue, 1846, gr. in-12. — Autenrieth s'est en outre occupé d'ethnographie, d'archéologie, etc. D<sup>r</sup> L. HN.

**AUTERIVE**. Ch-l. de cant. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Muret, sur l'Ariège; 2,981 hab. Stat. du ch. de fer du Midi, ligne de Tarascon (Ariège) à Toulouse-Matabiau. La ville domine la rive droite de l'Ariège; sur la rive gauche est situé le gros faubourg de la Madeleine, relié à la ville par un pont en briques. Un cimetière, contenant une quantité considérable d'urnes sépulcrales et de débris humains incinérés, découvert par l'abbé Carrière, près d'Auterive, au lieu dit *Champ du purgatoire*, témoigne qu'à l'époque gallo-romaine déjà il y avait là un centre de population important. La ville du moyen âge doit son origine à un pariage qui date de 1316 (*Ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 421). Ruines du prieuré d'Auterive datant du XII<sup>e</sup> siècle. Plusieurs moulins importants.

**AUTERIVE**. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castel-Sarrazin, cant. de Beaumont-de-Lomagne; 181 hab.

**AUTERRIVE**. Com. du dép. du Gers, arr. et cant. d'Auch; 351 hab.

**AUTERRIVE**. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Salies; 281 hab.

**AUTET**. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Dampierre; 420 hab.

**AUTEUIL** (*Altolium*, *Authueil*). Com. du dép. de l'Oise, cant. d'Auneuil, arr. de Beauvais; 375 hab., l'un des lieux les plus anciens du Beauvaisis. Il avait, dès le XII<sup>e</sup> siècle, ses seigneurs particuliers, qui relevaient de l'évêque de Beauvais. Le domaine eut plus tard le titre de baronnie, et fut possédé par la maison de Boulainvillers, puis par celle de Combault, qui prétend tirer son origine d'Archambault de Bourbon, et qui en est encore propriétaire. C'est pour un des membres de cette famille, Charles de Combault, que la baronnie d'Auteuil fut érigée en comté par lettres patentes de sept. 1660. Ce premier comte d'Auteuil avait publié plusieurs ouvrages d'histoire dont voici les titres : *Discours abrégé de l'Artois, membre ancien de la couronne de France et de ses possesseurs*, s. l., 1640, in-4; — *Histoire des ministres d'Etat*

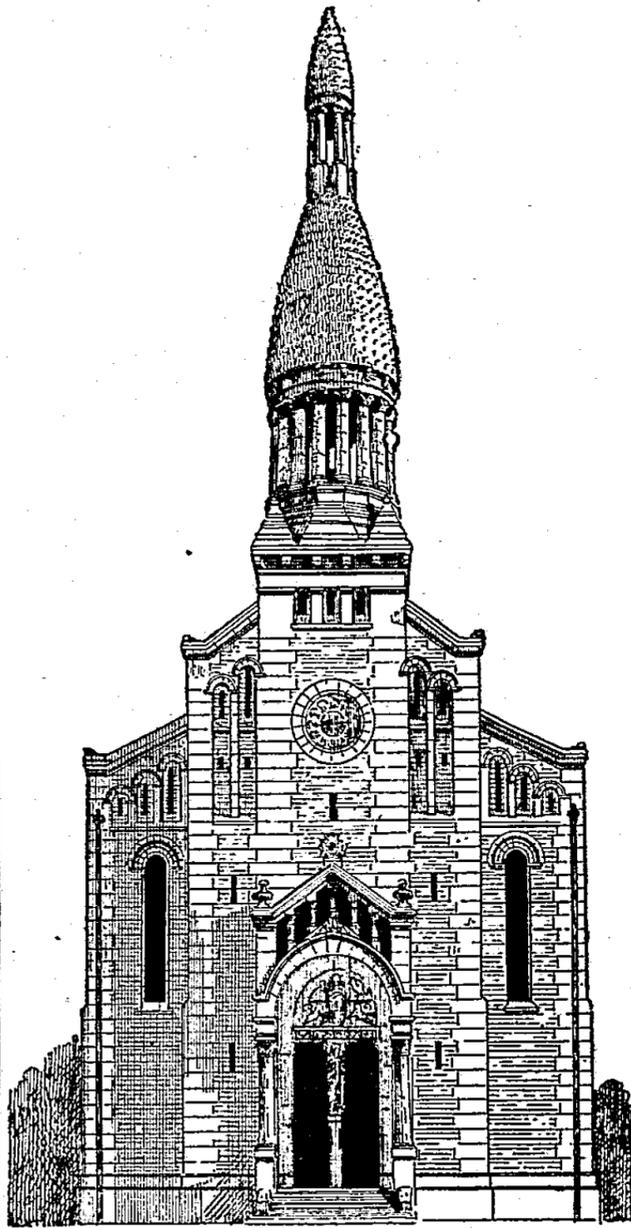
(jusqu'à Gaucher de Chastillon), sous les rois de France de la 3<sup>e</sup> lignée, Paris, 1642, in-fol.; — *Blanche, infante de Castille, mère de saint Louis, Reyne et régente de France*; Paris, 1644, in-4; — *Le Vray Childebrand, ou Response au traité injurieux de M. Chifflet contre le duc Childebrand, frère du prince Charles Martel, et duquel descend la maison du roy Hugues, dit Capet*; Paris, 1659, in-4. Ce dernier ouvrage, sans être beaucoup meilleur que les autres, est celui qui a fait le plus connaître Charles de Combault. Il a composé en outre une histoire fantaisiste de sa famille, dont son ami, P. d'Hozier, eut la faiblesse d'accepter la paternité et qu'il laissa publier en son nom en 1628 (Paris, in-4), sous ce titre : *Généalogie de la maison des sieurs de Larbour, dicts Combault, sortie autrefois puisnée de l'ancienne race de Bourbon non royale*. — Auteuil est la patrie d'Yves de Chartres (V. ce nom).

La cure d'Auteuil était un bénéfice régulier appartenant à l'abbaye de Saint-Quentin-lez-Beauvais. L'église, bâtie en forme de T, est de construction assez récente et ne présente rien de remarquable. V<sup>te</sup> DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

BIBL.: GRAVES, Canton d'Auneuil, 1831.

**AUTEUIL**. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amaury; 373 hab.

**AUTEUIL** (*Autolium*). I. GÉOGRAPHIE. — Autrefois village du dép. de la Seine, réuni à Paris en 1860,



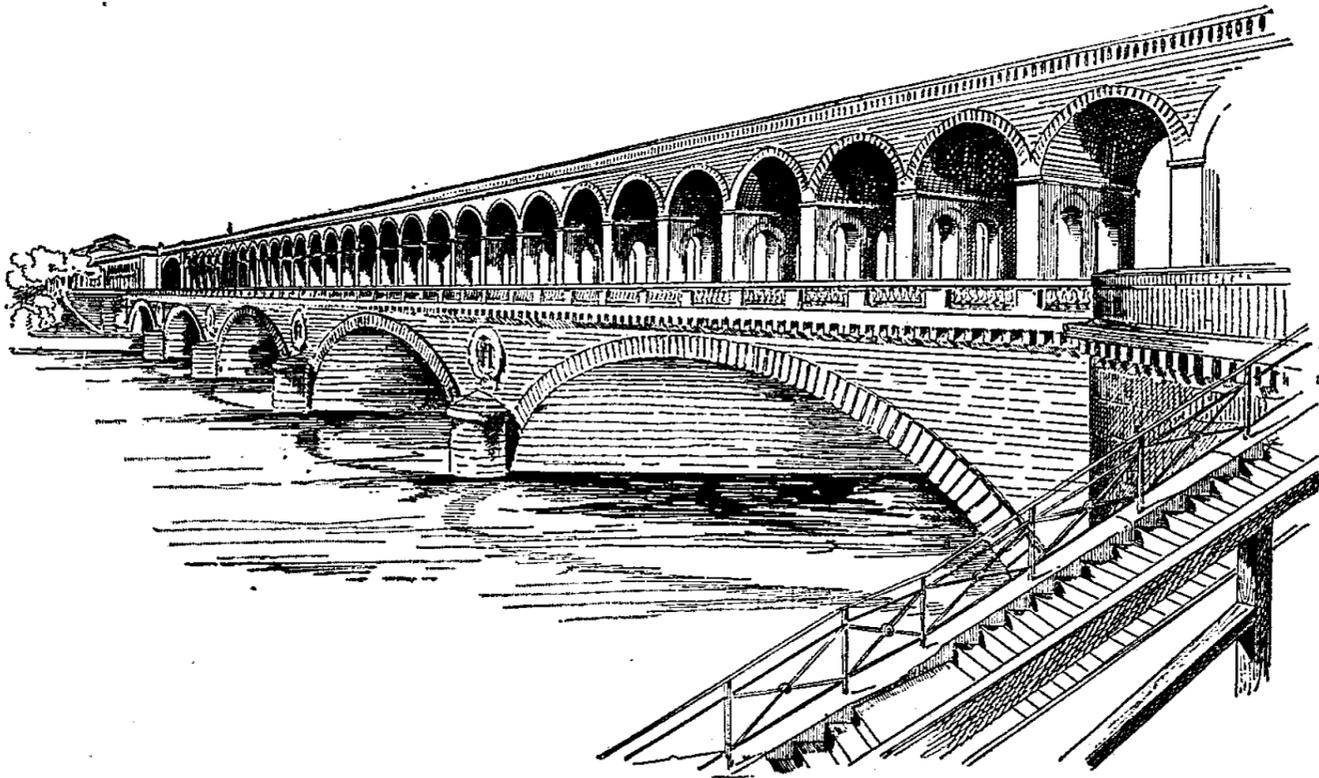
Église d'Auteuil.

doit son nom, d'origine celtique, à la colline peu élevée où il est situé sur la rive droite de la Seine. L'abbaye

de Sainte-Geneviève de Paris possédait la terre d'Auteuil; elle y avait un manoir seigneurial, un maire, et y récoltait des vins en assez grande quantité. Au xvii<sup>e</sup> siècle, les Parisiens commencèrent à bâtir des maisons de campagne dans cette jolie localité : qu'il nous suffise de rappeler les noms de Boileau, de Chapelle, de Molière pour évoquer les souvenirs et les anecdotes qui se rapportent à ces habitations. Au xviii<sup>e</sup> siècle et pendant la Révolution, Auteuil demeura la retraite préférée des littérateurs et des savants (V. l'art. suivant) : nous nommerons surtout Helvétius, puis sa veuve, morte en 1800, Turgot, Cabanis, Franklin, Condorcet, etc., etc. Encore aujourd'hui, Auteuil a conservé la vogue, et son territoire est occupé par des villas plus nombreuses et plus coquettes chaque année. A la suite de la loi qui divisait la France en départements, Auteuil devint une commune du canton de

Passy et du district de Saint-Denis; plus tard, le chef-lieu de canton fut transporté à Neuilly; enfin, la loi de 1859 qui annexait à Paris les communes situées entre l'ancienne enceinte et la zone des fortifications fit d'Auteuil un des quartiers du XVI<sup>e</sup> arrondissement (Passy).

L'église a été reconstruite de 1877 à 1886 par M. Vaudremer; elle est surmontée d'un clocher d'une forme disgracieuse et insolite, qui n'a d'autre excuse que de rappeler le clocher de l'ancienne église datant du xii<sup>e</sup> siècle. En avant de cet édifice se voit une pyramide, de proportions fort modestes, élevée en l'honneur du chancelier d'Aguesseau en 1753 et restaurée sous le premier empire. Plusieurs maisons de retraite ou de bienfaisance ont été fondées à Auteuil : les deux principales sont la maison dite de *Chardon-Lagache*, du nom de ses créateurs, et celle de *Sainte-Périne* ainsi appelée parce que cet établissement



Viaduc d'Auteuil.

fut d'abord installé dans le couvent de Sainte-Périne de Chaillot : toutes deux offrent un asile aux vieillards des deux sexes appartenant à la classe bourgeoise; elles appartiennent à l'administration de l'Assistance publique. — Les *eaux ferrugineuses* d'Auteuil ont une certaine efficacité pour l'anémie et la chlorose; on pense que leur présence dans les couches profondes du sol est due aux infiltrations de la Seine; elles sont chargées, en proportions inégales, de chlorures de magnésium et de sodium et de sulfate de chaux.

Fernand BOURNON.

II. HISTOIRE LITTÉRAIRE. — *Société d'Auteuil*. On désigne sous le nom de Société d'Auteuil un des plus célèbres salons littéraires, philosophiques, politiques, de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle et du commencement du xix<sup>e</sup>. Pendant près de soixante ans, il réunit, d'abord chez M<sup>me</sup> Helvétius (jusqu'en 1800), puis à Auteuil encore, chez M. Destutt de Tracy, les esprits les plus élevés et les plus distingués du temps, et exerça ainsi sur la marche des idées et des affaires une influence considérable. On sait que la conversation fut le goût dominant et le charme souverain de la vie au xviii<sup>e</sup> siècle : l'abbé Delille, célèbre d'ailleurs par ses succès de salon, a tracé, en tête de son poème de la *Conversation*, les règles de cet art de plaire où il était passé maître; il fait ce tableau idéal du salon à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle :

« Une société de personnes spirituelles et polies, réunies pour s'entretenir ensemble et s'instruire dans une conversation agréable, par la communication naturelle de leurs idées et de leurs sentiments, m'a toujours paru la plus heureuse représentation de l'espèce humaine et de la perfection sociale. Là chacun apporte son désir et ses moyens de plaire, sa sensibilité, son imagination, son expérience, le tout embelli par la politesse et contenu par la décence, etc. » Mais dans le cours du xviii<sup>e</sup> siècle, la conversation a subi des transformations profondes, depuis l'entretien du temps de la Régence, raffiné, frivole et galant, insignifiant souvent, jusqu'aux monologues étincelants et déjà dignes de la tribune de Diderot. On peut ainsi distinguer, dans l'histoire des salons et de la conversation au xviii<sup>e</sup> siècle, trois périodes. Au début du siècle, c'est le règne de Fontenelle, de « Cydias le Bel-Esprit », comme l'appelle La Bruyère, de ce personnage plus spirituel que moral, plus écouté que respecté, demi-dieu à qui l'âge fit une sorte d'apothéose, et dont la marquise de Lambert et M<sup>me</sup> De Tencin se firent les grandes prêtresses : ce fut tout un renouveau de préciosité; on se reprit à raffiner sur les mots et sur les choses, à quintessencier les sentiments et les idées, à chercher le fin du fin : mais ce ne fut pas Fontenelle qui donna son nom à ce genre d'esprit, cet honneur fut réservé à Marivaux, et ce fut le

marivaudage. Il va sans dire aussi que ces deux salons étaient une porte ouverte sur l'Académie : si les maîtresses de maison, à leur grand désespoir, ne peuvent en être, au moins tous leurs amis en seront : d'ailleurs elles se piquent aussi d'écrire, tout en s'en cachant par scrupule aristocratique ou politique : il est inconvenant ou dangereux de passer pour écrire. On trouvera dans Fontenelle (*Mercure* de 1733), Marmontel (*Mémoires*), Marivaux (*Marianne*), où le salon de M<sup>me</sup> Dorsin n'est autre que celui de M<sup>me</sup> de Tencin), le portrait de ces deux femmes et le portrait de leurs salons. Celui d'Auteuil a peu de rapport avec eux, il ressemble peu aussi aux salons qui leur succédèrent ; car toujours en ce siècle quelques femmes distinguées ont eu le monopole de l'influence philosophique, littéraire, artistique, académique, mondaine ; l'empire des journaux n'était pas encore né, d'ailleurs ces femmes n'écrivent plus. C'est M<sup>me</sup> Geoffrin, bourgeoise bourruée, bienfaisante et soignant maternellement « ses bêtes » comme M<sup>me</sup> du Tencin, ayant gardé la crainte de Dieu et du lieutenant de police, redoutant toujours pour ses imprudents amis la Bastille, et mourant en dévot d'un refroidissement pris aux offices du jubilé ; c'est M<sup>me</sup> Du Defant, « débauchée d'esprit », dit Walpole, « femme Voltaire », dit Villemain, qui, revenue de la galanterie et incapable de goûter les consolations de la dévotion, ne craint que l'ennui et ne croit qu'à l'amitié ; d'ailleurs trop tôt aveugle et trop tard amoureuse, et qui n'en partagea pas moins avec Voltaire la royauté de son temps ; c'est M<sup>lle</sup> de Lespinasse enfin, victime languissante de Vénus, toujours rêveuse, distraite et enamourée, qui vit de sentiment et qui en mourra, honorée des larmes de d'Alembert, de Turgot et de Condorcet. Ces salons sont encore « académiques », mais déjà les philosophes les envahissent et par eux l'Académie même : la conversation prend déjà une tournure économique, politique, humanitaire, avec une pointe de sentimentalité et une nuance d'attendrissement ; du reste, de temps à autre éclatent déjà de ces paradoxes « d'une audace à faire tonner », comme disait M<sup>me</sup> Geoffrin.

Nous arrivons ainsi à la période que l'on peut appeler Encyclopédique, et aux salons qui n'ont plus rien d'académique, à ceux de M<sup>me</sup> d'Epinaï, de M<sup>lle</sup> Quinault, du baron d'Holbach, d'Helvétius enfin : c'est parmi ceux-ci que prend rang le salon d'Auteuil. Mais ce nom ne date réellement que de la mort d'Helvétius en 1774 : à ce moment sa veuve, M<sup>me</sup> Helvétius, née Anne-Catherine de Ligniville d'Autricourt, au château de Ligniville (Lorraine) en 1719, se fixa à Auteuil où elle ouvrit le salon resté fameux : elle avait cinquante-deux ans ; les mémoires du temps sont remplis de son éloge ; on la donne pour une personne d'un commerce sûr autant qu'agréable, fort belle dans sa jeunesse, restée spirituelle et cependant bienveillante et même bienfaisante. Un seul petit travers lui attirait les plaisanteries de ses amis : c'était une passion immodérée pour les poules et les serins, pour les chiens et les chats, dont sa maison était pleine : on sait combien alors était à la mode cette sensibilité, et l'on connaît l'histoire de cette dame si pleine de l'amour des bêtes qu'elle plaignait, en soupirant, les chevaux qui avaient peine à écarteler Damiens. Bientôt le sceptique, frivole et badin chevalier de Boufflers écrira du Sénégal : « Je suis un barbare, ma fille : je viens d'une chasse aux petits oiseaux. J'en ai pris une douzaine dans les filets... Je me reproche de les tenir en captivité jusqu'à ce que je les envoie en France au péril de leur vie. Mais ce n'est pas là ce que j'ai fait de pis ; j'ai tiré un grand coup de fusil et du coup j'ai tué deux charmantes tourterelles ;... tout en les plaignant, je les enviais... Tout cela donne beaucoup à penser surtout à toi qui aimes tant à te perdre dans les systèmes et dans les sentiments. Adieu, mon enfant. » Qu'on se rappelle encore les satires de Gilbert sur ces femmes qui s'évanouissent au gémissement d'un petit chien sur la patte duquel on a marché, et on comprendra comment M<sup>me</sup>

Helvétius dut aussi se piquer d'avoir le cœur tendre, l'on s'expliquera ce goût, au premier abord bizarre, pour les animaux. Il tenait à l'amour alors renaissant de la nature ; c'était encore une réaction contre le xviii<sup>e</sup> siècle et son anticartésianisme qui devait plaire aux philosophes de son entourage. D'ailleurs M<sup>me</sup> Helvétius aimait son mari ; elle l'avait épousé en 1751, alors que depuis 1750 il s'était démis de sa charge de fermier général : il est bien entendu qu'on ne doit faire aucun cas des méprisables calomnies de ses ennemis, c.-à-d. de tout le parti antiphilosophique ; sans en croire complètement ses amis, il est certain que c'était un homme fort estimable, ami sûr, très hospitalier et très ouvert ; depuis longtemps il recevait les philosophes et ses mardis avaient pris leur place entre les lundis et les mercredis de M<sup>me</sup> Geoffrin, avec les jeudis et les dimanches du baron d'Holbach et les vendredis de M<sup>me</sup> Necker, pour la plus grande satisfaction de la philosophie et des philosophes, qui se trouvaient dîner ainsi presque tous les jours en ville ; c'est là un des côtés les plus curieux du monde littéraire au xviii<sup>e</sup> siècle. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Sans doute bien des idées durent jaillir dans ces conversations de la rencontre des esprits ; sans doute les esprits eux-mêmes durent s'affiner et se tenir en haleine ; les idées durent peut-être à l'ardeur de ces discussions aux boudes d'être poussées jusqu'à leurs extrêmes conséquences ; mais ces conversations furent fatales aux écrivains ; la plupart se dépensèrent ainsi dans ces causeries quotidiennes et, comme le plus grand, Diderot, n'écrivirent aucun ouvrage soutenu et vraiment digne du génie qui éclate dans leurs lettres, dans leurs menues brochures de polémique ou simplement de circonstance. Cependant Helvétius, dans tout ce fracas, faisait ce qu'il appelait « la chasse aux idées » ; il voulut, philosophe aussi pour son compte et écrivit son livre *de l'Esprit*, d'un matérialisme outré et un peu naïf, qui eut les honneurs du feu au pied du grand escalier du Palais de Justice. C'est à propos de ce livre que J.-J. Rousseau lui écrivait avec un peu de déclamation : « Tu veux en vain t'avilir ; ton génie dépose contre tes principes ; ton cœur dément ta doctrine et l'abus même de tes facultés prouve leur excellence en dépit de toi. » Quoi qu'il en soit, à sa mort, son salon avait déjà tout son éclat, et M<sup>me</sup> Helvétius n'eut qu'à le transporter à Auteuil, pour lui mériter le nom sous lequel il est resté célèbre dans la postérité.

Quel devait y être le genre de conversation, nous pouvons assez l'imaginer d'après ce qui précède. Il ne s'agissait pas de commérage et de chronique scandaleuse comme dans le salon de M<sup>me</sup> Doublet, dont la gazette anecdotique et quotidienne forme le volumineux journal de Bachaumont. Elle ne ressemblait pas davantage à la conversation mondaine, hachée, frivole, que Horace Walpole a croquée dans ce fragment : « ... Ah mon Dieu, le petit Cossé est mort, c'est une désolation ! — M. de Clermont qui vient de perdre sa femme ! — Eh bien, madame, et M. Chambonneau qui doit reprendre la sienne : mais c'est affreux ! — A propos on dit que l'on vient de nommer deux dames à madame Elisabeth ; si je le sais ! — Bon, ne voilà-t-il pas que je viens de me faire écrire chez M<sup>me</sup> de Roncherolles ! — Soupez-vous par hasard chez M<sup>me</sup> de la Reynière ?... — Telle est, madame, la quintessence de l'état actuel de Paris, le 9 sept. 1775, à midi moins un quart ; si vous recevez ma lettre d'ici à huit jours, vous pouvez vous vanter d'avoir des nouvelles les plus fraîches et les plus à la mode, de ce qui s'est dit à huit heures et demie dans l'une des premières maisons de la capitale. » Dans un salon où de 1771 à 1800 se réunissait l'élite de la société intelligente et lettrée, la conversation ne pouvait prendre une pareille tournure. Ce n'était pourtant plus ce qu'on est convenu d'appeler la conversation, cette chose légère, ailée, superficielle et qui glisse sans appuyer : l'entretien des salons encyclopédiques avait dégénéré en monologues étincelants ou en dialogues passionnés, plus voisins déjà

de la dispute parlementaire que de la controverse académique ou philosophique, et plus dignes de la tribune que du salon. C'est surtout dans les lettres à M<sup>lle</sup> Voland que nous trouvons des types étonnants et variés de ce genre de conversation où Diderot était passé maître. C'est lui qui a dit : « Quand un philosophe a de l'imagination, je veux que l'imagination soit un peu ébouriffée. » Il personnifiait par ce mot sa conversation oratoire, déclamatoire, burlesque, triviale, attendrie, sublime, avec ses qualités et ses défauts, son débordement d'idées, ses entraînements de mots, ses éclats de voix et ses excès de geste; dans ces entretiens on causait de tout et de tous : « Nous nous sommes entretenus d'art, de poésie, de philosophie et d'amour ; de la grandeur et de la vanité de nos entreprises ; du sentiment de l'immortalité ; des hommes, des dieux et des rois ; de l'espace et du temps, de la mort et de la vie », dit Diderot en parlant d'une de ses conversations. D'ailleurs l'abbé Morellet, « Mords-les » disait Voltaire, le défenseur des philosophes contre Palissot, qui devait sa fortune philosophique à la publication d'un *Manuel de l'Inquisition* rapporté d'Italie, et à son emprisonnement à la Bastille, nous a laissé un tableau de ces entretiens. « La conversation de Diderot avait une grande puissance et un grand charme ; on s'y laissait aller des heures entières comme sur une rivière douce et limpide... J'ai éprouvé peur de plaisirs de l'esprit au-dessus de celui-ci et je m'en souviendrai toujours. » C'était encore, jusqu'à sa mort (1789), le baron d'Holbach « maître d'hôtel de la philosophie » qui paraissait à Auteuil : « homme simplement simple », « piquant, indécrot et nerveux », plein d'originalité dans le ton et dans les idées ; il était surtout le héros de ces conversations un peu libres où — les enfants et les domestiques renvoyés, — on traitait légèrement la pudeur et la morale, on proclamait la légitimité de l'inclination et son droit à se satisfaire ; et surtout on soutenait qu'une honnête femme, par son honnêteté même, ne pouvait s'offenser d'un propos un peu libre ; ce qui faisait dire à l'une d'elles, voyant le ton que prenait la conversation : « Prenez garde, vous nous croyez par trop honnêtes femmes. » On y voyait encore d'Alembert, le mathématicien, le philosophe, l'ami tendre de M<sup>lle</sup> de Lespinasse ; le Bavaois Grimm, qui envoyait ensuite aux princes étrangers, avec lesquels il était en correspondance, le récit des conversations entendues et des anecdotes racontées ; l'abbé Raynal, qui, lassé de dire des messes à huit sous pour le compte d'un autre, était entré au *Mercury*, et s'était fait une réputation comme on se la faisait alors, par les condamnations du Parlement et l'exil : depuis il était reçu dans tous les salons philosophiques. C'étaient des littérateurs comme Thomas et Suard ; c'était Turgot, littérateur aussi à ses heures, grand ami des philosophes, des encyclopédistes et des économistes, dont il porta un moment les idées au pouvoir ; c'était quelquefois Condillac qui exerçait déjà une telle influence sur la direction de la philosophie. Mais, à mesure que la Révolution approchait, la conversation prenait une autre tournure, et nous avons à ce sujet quelques témoignages précieux. La passion politique envahit peu à peu les salons ; on ne s'occupa plus seulement d'idées, de spéculations et d'utopies éloquentes ; on s'attacha avec plus d'apreté aux commentaires des événements du jour et aux projets de réforme présente. M<sup>me</sup> de Staël, éloquente et virile, se montre enthousiaste en ce moment : « On peut dire avec vérité que jamais cette société n'a été aussi brillante et aussi sérieuse tout ensemble que pendant les trois ou quatre premières années de la Révolution, à compter de 1788 jusqu'en 1791. Ceux qui ont vécu dans ce temps avouent que l'on n'a jamais vu tant de vie ni tant d'esprit nulle part. » Mais le comte de Ségur, transporté tout à coup de la cour de Catherine dans ce monde nouveau, ne s'en montre pas aussi enthousiaste : il écrit : « J'employais mes soirées à parcourir les différents cercles de la capitale, à revoir ces sociétés qui avaient fait le charme de ma jeu-

nesse..., mais les passions politiques, en s'introduisant dans nos salons, les avaient presque métamorphosés en arènes où les opinions les plus opposées se choquaient et se heurtaient sans cesse. On ne discutait plus, on disputait, le seul et éternel sujet de conversation était cette politique... Aussi mon frère le vicomte de Ségur disait assez plaisamment : on m'a gâté mon Paris. » Bientôt l'émigration dépeupla la ville. « Que Paris est changé, dit Marmontel, ni le ton, ni le langage, ni la scène, ni les acteurs, rien ne se ressemble ». Et Rœderer disait qu'avec la Révolution, la société avait fait une perte immense, « elle avait perdu la conversation ».

Le salon de M<sup>me</sup> Helvétius participa, comme les autres, à cet esprit nouveau : ses principaux noms sont à ce moment Condorcet, et son beau-frère l'éditeur Cabanis, poète et médecin, celui qui soigna Mirabeau, philosophe sensualiste d'ailleurs et qui plus tard souleva une tempête à l'Institut par le mot fameux : « Je demande que le nom de Dieu ne soit jamais prononcé dans cette enceinte. » C'était enfin Destutt de Tracy, colonel jusqu'en 1789, puis député de la noblesse, philosophe sensualiste, et dont M. Mignet a pu dire que « nul n'avait plus profondément respiré l'air de son temps ». Ces noms représentent un côté de l'esprit du temps, l'esprit scientifique et parlementaire ; s'il faut s'en rapporter à l'abbé Morellet, qu'une discussion politique avec Cabanis avait brouillé avec M<sup>me</sup> Helvétius, c'est Chamfort qui personnifia l'autre, l'esprit âpre, corrosif, dissolvant, amer et ironique et d'un charme empoisonné ; il revenait d'une de ses conversations comme d'une exécution. On sait quel parti ont tiré des mots de Chamfort les grands pessimistes de notre siècle. — Ce fut Destutt de Tracy qui recueillit pour ainsi dire la succession de M<sup>me</sup> Helvétius, lorsqu'elle mourut en 1800. Ce fut dans sa maison, située aussi à Auteuil, que se réunirent les débris du salon ; mais déjà l'esprit de la société d'Auteuil prenait une autre tournure et en même temps un autre nom : ce fut la société des « idéologues », comme les appela Napoléon. Ayant pour axiome philosophique le mot de Locke : « L'expérience est le principe de nos connaissances et c'est de là qu'elles tirent leur source », publicistes en même temps et la plupart fort souples à tous les régimes, ces idéologues étaient : Daunou (1761-1840) oratorien, puis girondin ; Ginguené (1748-1816), qui avait commencé sa renommée en étant picciniste, secrétaire de Rivarol, puis, sous l'empire, membre de la commission littéraire ; le voyageur Volney (1757-1820) ; Marie-Joseph Chénier, en butte en ce moment à de si odieuses calomnies ; Gérando, à qui sa sagesse prudente permit d'accepter tous les régimes ; André-Marie Ampère ; La Romiguière ; Maine de Biran (1766-1824), le philosophe nerveux et maladif, qui sortit avec tant d'éclat de cette école sensualiste. Ils prolongèrent pendant plus de trente ans encore la lente agonie de cette société d'Auteuil, dont nous avons esquissé l'histoire. Ph. BERTHELOT.

BIBL. : GÉOGRAPHIE. — P. HABERT, *Des vertus et propriétés des eaux minérales d'Auteuil, près Paris*, Paris, 1628, in-8. — Du même, *Mémoires de l'Académie des sciences*, t. XI. — A. et P. de FEUARDENT, *Histoire d'Auteuil*, 1878, in-12. — V. aussi le chap. consacré à Auteuil par l'abbé LE BEUF, dans son *Hist. de la ville et du dioc. de Paris* et les additions de Cocheris à ce chap.

#### AUTEUIL-EN-VALOIS (V. AUTHEUIL).

AUTEUIL (d'), lieutenant de Dupleix dans les guerres de l'Inde. Placé à la tête du contingent français chargé de diriger les mouvements que l'armée indigène levée par Chunda-Sahib, notre fidèle allié, et Mozuffer-Jung, viceroy du Décan, devait entreprendre contre Anwaroudin, le nabab qui nous avait trahis pour s'attacher à la fortune des Anglais, il débuta par la victoire d'Ambour. Cette place forte, dont la prise assurait à la France la conquête du Carnatic et que défendait une formidable artillerie servie par des canonnières européens, fut emportée au troisième assaut, le 3 août 1749. D'Auteuil, blessé à l'escalade des remparts, dut prendre quelques mois de repos. Quand il

put se remettre à la tête de son détachement, à peine fort de deux mille hommes, il trouva des troupes entièrement démoralisées; officiers et soldats refusaient le service. Et il avait devant lui plus de trois cent mille ennemis, dont cent soixante mille cavaliers, appuyés par huit cents canons, treize cents éléphants, et le corps anglais du major Lawrence. Obligé de battre en retraite, il se replia en bon ordre, tenant tête à l'ennemi dont la cavalerie le harcelait nuit et jour, et ne perdit que dix-neuf hommes. Ces événements se passaient au commencement d'avr. 1750. Le 1<sup>er</sup> sept. suivant, d'Auteuil prit sa revanche. Il battit, entre Tiruvadi et le fort Saint-David, les alliés des Anglais commandés par Mohammed Ali et dix fois supérieurs en nombre à ses propres troupes. Peu de temps après, il concourut à la prise de Gingi et défit les Anglais à Volconde. Une attaque de goutte l'empêcha de tirer profit de sa victoire. Il parvint encore cependant à les enfermer dans Trichinopoly, et remit le commandement à Law, le neveu du célèbre financier. L'incapacité plusieurs fois démontrée de Law força Dupleix à renvoyer d'Auteuil à la tête de l'armée; mais l'âge et la maladie avaient enlevé au vaillant soldat cette activité et cette vigueur à la fois hardie et prudente qui sont presque synonymes du succès. Il se laissa tromper, subit des échecs stratégiques, et laissant le commandement à M. Saubinet, homme énergique et capable, il rentra à Pondichéry. Il était arrivé au terme de sa carrière.

BONHOURS.

BIBL. : MALLESON, *Histoire des Français dans l'Inde*. — Tibulle HAMONT, *Dupleix, d'après sa correspondance inédite*; Paris, 1881, in-8.

**AUTEUR DRAMATIQUE.** C'est le nom que l'on donne, en France, à tout écrivain qui s'occupe de théâtre. (Les Italiens emploient le terme de *commediografo*.) Au xvii<sup>e</sup> siècle, alors que les genres étaient encore circonscrits et que l'on ne connaissait guère que la tragédie et la comédie, on qualifiait d'auteur tragique celui qui faisait des tragédies et d'auteur comique celui qui écrivait des comédies. Plus tard, lorsque les genres se subdivisèrent, on baptisa du nom de vaudevillistes les faiseurs de vaudevilles, et l'on inventa celui de dramaturge pour caractériser l'écrivain qui se livrait surtout à la culture du drame et du mélodrame; aujourd'hui enfin, on en est venu à appeler librettiste l'auteur qui s'applique particulièrement à écrire des livrets d'opéra. Mais la qualification générale, celle qui englobe et réunit toutes les autres dans une seule et même appellation, est celle d'auteur dramatique.

Dans les premiers temps de notre théâtre, jamais le nom de l'auteur d'une œuvre dramatique ne paraissait sur les affiches, non plus que ceux des comédiens chargés de l'interpréter. On se contentait d'inscrire le titre de la pièce, en l'accompagnant de quelque phrase plus ou moins ingénieuse destinée à faire ressortir son mérite et ses qualités. Ce n'est qu'à partir de 1617 et du très grand succès obtenu à l'Hôtel de Bourgogne par une tragédie de Théophile, *Pyrame et Thisbé*, que les auteurs, qui jusque-là craignaient sans doute on ne sait trop quel ridicule, consentirent à se laisser nommer par l'affiche. « Cette pièce, dit de Lérès, avec la *Silvie* de Mairet, les *Bergeries* de Racan et l'*Amarante* de Gombault, rendirent le théâtre plus célèbre, et les poètes ne firent plus de difficulté de laisser mettre leurs noms aux affiches des comédiens, ce qu'on n'avoit pas encore vu. » Toutefois, cette divulgation du nom de l'auteur n'avait lieu que lorsque son œuvre était accueillie favorablement par le public, et jamais il n'était livré à la foule le jour de la première représentation, cela pour ménager l'amour-propre de l'écrivain en prévision d'une chute possible. Lorsqu'à son apparition une pièce nouvelle était applaudie, le parterre ne manquait jamais, à la chute du rideau, de s'écrier en masse : « *L'auteur! l'auteur!* » Le rideau se relevait alors, l'un des artistes s'avantait sur le bord de la scène et prononçait, après les saluts d'usage, la phrase sacramentelle ; « Messieurs, la pièce que nous avons eu l'hon-

neur de représenter devant vous est de M....., » et le applaudissements d'éclater de nouveau et de prouver la satisfaction des spectateurs. Dans ce cas, l'affiche du lendemain ne manquait pas de faire mention du nom de l'auteur à la suite du titre de son œuvre. Que si, au contraire, celle-ci tombait lourdement ou laissait le public indifférent, le parterre restait coi, ne s'inquiétait pas du nom de l'auteur, et l'affiche demeurait muette à son égard. Aujourd'hui, les coutumes se sont modifiées, mais seulement en partie. Avec les habitudes d'indiscrétion de la presse il n'est pas un spectateur qui, au jour d'une première représentation, ne connaisse depuis trois mois le nom de l'auteur de l'œuvre nouvelle; cependant, l'affiche, par son mutisme, semble vouloir faire un mystère d'un fait connu de tout le monde, et, à la fin de la pièce, la claque s'égosille à crier : « *L'auteur! l'auteur!* » Et le lendemain, que le succès ait été grand ou la chute honteuse, l'affiche ne manque pas d'inscrire le nom du triomphateur ou du coupable. A quoi sert cette petite comédie dans laquelle chacun joue son rôle, mais qui ne trompe personne? — Les auteurs dramatiques ont fondé pour la protection de leurs intérêts une société importante dont il sera parlé à l'article SOCIÉTÉ DES AUTEURS DRAMATIQUES.

ARTHUR POUGIN.

BIBL. : DE LÉRIS, *Dictionnaire des théâtres*; Paris, 1763, in-8. — *Anecdotes dramatiques*; Paris, 177, 3 vol., in-8. — A. POUGIN, *Dictionnaire historique et pittoresque du théâtre*; Paris, 1885, in-8.

**AUTEURS (Droits d')** (V. PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE).

**AUTEVIELLE-SAINTE-MARTIN-BIDEREN.** Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Sauveterre, sur le Saison, affluent du gave d'Oloron; 374 hab. Cette localité, assez importante au moyen âge et comprise alors dans le bailliage de Sauveterre, reçut une charte de coutume dès 1271. Au S. du village, sources salines, utilisées autrefois pour des bains, mais abandonnées aujourd'hui.

**AUTEYRAC.** Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Langeac; 513 hab.

**AUTHARIS,** roi des Lombards de 584 à 590; il succéda à son père *Cléphis* (V. ce nom) après un interrègne de dix ans; élu pour repousser les Francs, il y réussit, et pénétra ensuite dans l'Italie méridionale jusqu'à Reggio; il résista à une seconde invasion franque. Il avait épousé *Théodelinde* (V. ce nom), fille de Garibald, duc de Bavière.

**AUTHE.** Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. du Chesne; 361 hab.

**AUTHENAY.** Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Damville; 223 hab.

**AUTHENTIQUE.** (Droit). 1<sup>o</sup> *Peine de l'authentique.* La femme reconnue coupable d'adultère aux termes de l'**AUTHENTIQUE** *Sed hodie* (L. 30 C. Liv. IX, tit. IX, et nov. 134 C, 10) (V. AUTHENTIQUES [les]), encourait les pénalités suivantes : 1<sup>o</sup> la fustigation; 2<sup>o</sup> la réclusion pendant deux ans, en habit séculier, dans un monastère; 3<sup>o</sup> si le mari venait à mourir ou si, après les deux ans, il ne consentait pas à la reprendre, elle devait être rasée, prendre le voile et rester jusqu'à la fin de ses jours dans le monastère où elle avait été enfermée. Alors ses biens étaient dévolus jusqu'à concurrence des deux tiers à ses enfants et jusqu'à concurrence du tiers seulement à ses ascendants; le monastère prenait le surplus des biens. A défaut d'enfants ou de descendants la totalité des biens de la femme lui était attribuée. Ces peines qui, en droit romain, avaient succédé au dernier supplice édicté par Constantin (V. ADULTÈRE), ne constituèrent pas chez nous la première répression de l'adultère. Les capitulaires reprenaient la peine capitale et les coutumes municipales de maintes cités du moyen âge condamnaient la femme adultère et son complice à courir nus par la ville. Grâce à l'influence romaine, la peine de l'*authentique* fut substituée, par la jurisprudence des parlements (Imbert rapporte un arrêt de 1522), à la diversité des peines anciennes, parfois si

immorales, et dès lors, *authentifier une femme* ne voulut pas dire autre chose que la condamner pour adultère aux peines de l'authentique. Exceptionnellement, quand la femme était d'une conduite notoire, si elle avait suivi son complice ou si celui-ci était le valet du mari, la peine de mort était maintenue par la jurisprudence générale des parlements. Les causes d'adultère étant de la compétence des juges séculiers, le droit canonique n'intervint que pour assurer la réclusion de la femme coupable dans un couvent, à moins que le mari ne consentit à la reprendre, ce que d'ailleurs l'Eglise regardait comme un péché, tant que la pénitence spirituelle n'avait pas été entièrement subie (Décret. Grég. IX, lib. III, tit. 32, c. 19, et Lib. V, tit. 16, c. 2). La jurisprudence modifia en quelques points les peines de l'authentique : 1° Seules les femmes de basse extraction étaient passibles du fouet, et encore quelques arrêts les en exemptaient. Cette peine était ordinairement subie à l'intérieur du couvent où la femme était reléguée. 2° En cas de mort du mari, la femme pouvait être autorisée par l'autorité spirituelle, qui portait témoignage de son retour au bien, à sortir du couvent et à contracter un nouveau mariage. 3° Le mari fut admis à reprendre sa femme, non seulement pendant les deux premières années, mais encore après (en supposant, bien entendu, qu'elle n'eût pas encore prononcé de vœux). 4° La femme internée à vie dans un couvent ne perdait pas ses biens par ce seul fait, mais si elle prononçait des vœux solennels sa succession était ouverte au profit de ses proches. On était plus rigoureux dans les pays de droit écrit et le mari, comme conséquence de la condamnation, gardait les biens de la femme même les paraphernaux. Aux peines proprement dites de l'authentique s'ajoutaient des déchéances civiles : la femme commune en biens perdait son droit à la communauté ; la femme dotale était privée de sa dot, laquelle était adjugée au mari (en usufruit ou en propriété selon qu'il y avait ou qu'il n'y avait pas d'enfants) ; enfin il y avait déchéance de tous les gains nuptiaux, de l'augment de dot ou du douaire.

Paul CAUWÈS.

BIBL. : CHARONDAS LE CARON, *Pandectes franç.* ; Paris, 1607, IV, p. 511, in-fol. — FERRIÈRE, *Dict. pratique*, v° *Adultère et Authentifier une femme* ; Paris, 1740, 2 vol. in-4. — ROUSSEAU DE LA COMBE, *Recueil de Jurisp.* v° *Adultère* ; Paris, 1762, in-4. — ARGOU, *Instit. au droit franç.* ; Paris, 1771, t. II, pp. 356, 357, 2 vol. in-12. — POTHIER, *Œuvres* ; Paris, 1860, t. VI, p. 243, 10 vol. in-8.

2° *Acte authentique* (V. ACTE [authentique]).

AUTHENTIQUE DE RELIQUES. On désigne sous ce nom des cédules déposées dans les chasses pour indiquer la nature des reliques qui y sont conservées. C'étaient anciennement de simples notes écrites sur de petites bandelettes de papyrus ou de parchemin. Voici comme exemple le texte d'un *authentique* provenant d'un reliquaire du monastère de Saint-Vivant de Vergy et remontant à la fin du VII<sup>e</sup> ou au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle : *Hic sunt reliquias sancti Victuri episcopi. Festivitate kalendis septembris*. Cette petite cédule avait, comme on le voit, pour objet d'indiquer que la chasse contenait des reliques de saint Victor, évêque du Mans au V<sup>e</sup> siècle, et que la fête de ce saint se célébrait le 1<sup>er</sup> sept.

A. G.

AUTHENTIQUES (les) (Droit romain). Nom que portent les Novelles de Justinien et qui leur est donné à raison d'un recueil en contenant une version latine (*Authenticum, Novellarum versio vulgata*). L'*authenticum* n'a pas été officiellement constitué, à la différence des autres parties du droit de Justinien, les Institutes, les Pandectes et le Code. Les Novelles furent promulguées séparément chacune à sa date ; aucun lien ne les a réunies. Il a été constaté que les plus anciens recueils ou grecs ou latins ne sont précédés d'aucun titre. Du temps même de Justinien (ou peut-être sous son successeur Justin II), un professeur de Constantinople, nommé Julien, écrivit en latin un abrégé de 125 novelles. Cet épitomé (*liber Novellarum, lex Romana*) se répandit en Italie plus que les

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

autres éléments du droit romain nouveau. On peut supposer qu'il fut composé spécialement pour y faciliter l'intelligence des Novelles dont, pour la plupart, le texte original était en grec. — Au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, l'abrégé de Julien jouissait à Bologne d'un tel crédit que le chef de l'Ecole des Glossateurs, Irnerius, dans une discussion où le texte même d'une Nouvelle lui était opposé, soutint que l'*Authenticum* était l'œuvre apocryphe d'un moine et qu'on ne devait ajouter foi qu'au texte de Julien. Cette erreur que relevèrent plusieurs des glossateurs fut reconnue par Irnerius lui-même, puisqu'il composa par la suite des gloses sur le texte de l'*Authenticum*. A partir de ce moment, la dénomination d'*Authenticum*, qui était peut-être plus ancienne, fut constamment appliquée au recueil des Novelles : *et ideo fuit appellatus liber authenticus, quia magis authenticus quam ille (Juliani) et magis completus* (Albericus, in *Cod. c. cordi*). — L'histoire littéraire des Novelles a fait l'objet de nombreux travaux (Biener, Schrader, de Savigny, Haenel). Elle a été en dernier lieu écrite, avec une érudition consommée, par Heimbach. Voici les principaux résultats auxquels est arrivée la critique moderne. Les textes des Novelles que nous possédons dérivent de deux recueils anciens : 1° un recueil grec contenant 168 novelles, dont 156 seulement sont de Justinien (les autres sont de Justin II et de Tibère II) ; 2° un recueil en latin formé de 134 novelles, toutes de Justinien. Sauf pour un petit nombre de novelles l'hypothèse d'une double promulgation en grec et en latin ayant dû être écartée par un minutieux rapprochement des textes, il est certain que nos deux recueils n'ont pas été formés l'un et l'autre par la réunion des textes originaux ; l'un des deux est une traduction. Or, Heimbach a péremptoirement établi que c'est le texte latin qui a été traduit sur le texte grec des 168 novelles. S'il en est ainsi, quand, en quel pays et par qui fut composé l'*Authenticum* ? Le plus probable est que c'est le produit de traductions multiples dont certaines, sinon toutes, furent faites en Italie. Il est impossible de préciser quand sa constitution définitive fut fixée et les auteurs en demeurent inconnus. Cette clandestinité des origines du texte latin des Novelles permet de comprendre l'erreur où tomba d'abord Irnerius. — A partir des Glossateurs l'histoire de l'*Authenticum* devient beaucoup plus claire : des 134 novelles qui le composent, les Glossateurs en retranchèrent certaines ou qui n'avaient plus d'application ou qui faisaient double emploi. Les novelles exclues furent nommées *Extravagantes* ou *Extraordinariæ*. Les autres comprises dans le recueil, *Ordinariæ*, devinrent l'une des parties, la cinquième, du *Corpus juris civilis* appelée *volumen parvum* qui renfermait en outre les Institutes et les trois derniers livres du Code (*tres libri*). Elles furent divisées en neuf *Collationes*. Cette division correspondait à celle du Code dont les neuf premiers livres étaient séparés des autres (*tres libri*). La division en neuf *Collationes* a été conservée par les éditeurs modernes du *Corpus juris civilis*. — A l'époque d'Accurse les neuf *Collationes* ne renfermaient que 97 *novellæ ordinariæ*. Plus tard un certain nombre d'*extravagantes* y furent réintégrées ; il en est notamment ainsi dans le manuscrit de Vienne, un *parvum volumen* qu'a décrit de Savigny. Par contre l'édition princeps de l'*Authenticum* (1476) ne contenait que les 97 *novellæ ordinariæ*. — Le recueil grec en 168 novelles a été traduit au XVI<sup>e</sup> siècle par Haloander (Hoffmann [1531]). C'est pour le distinguer de ce nouveau texte latin qu'on appelle l'*Authenticum* la *versio vulgata*. Ces deux textes latins ont été amalgamés dans l'édition donnée, en 1574, par Contius (Lecomte) et dans les éditions postérieures. Heimbach a rendu un réel service en rétablissant le texte pur de l'*Authenticum*.

Dans une seconde acception (acception dérivée), les *Authentiques* désignent, non plus le texte intégral des Novelles, mais un certain nombre d'extraits de ce texte, qui ont été insérés par les Glossateurs dans le Code de

Justinien, à la suite de chacune des constitutions qui ont été modifiées ou complétées par les Nouvelles. Ces extraits ou analyses sont précédés des mots : *In Authentica* (avec l'énoncé de la rubrique), d'où ce nom d'authentiques. Des constitutions des empereurs d'Allemagne, Frédéric Barbe-rousse et Frédéric II, ayant été adjointes à la compilation justinienne (*Extravagantes*), les Glossateurs ont aussi donné place dans le Code de Justinien à des analyses de ces constitutions : ce sont les *Authenticæ Fredericiæ*. Le principal auteur des Authentiques est Irnerius. C'est du moins lui qui rédigea la plupart d'entre elles et leur donna la place qu'elles occupent. Mais de Savigny a prouvé que certaines authentiques sont d'une date postérieure à Irnerius et qu'avant lui on citait parfois les dispositions des Nouvelles d'après des Gloses du Code de Justinien. — Sur l'emploi de l'expression « les Authentiques, » dans Corneille, voyez le *Menteur* (Acte I. sc. vi).

Paul CAUVÈS.

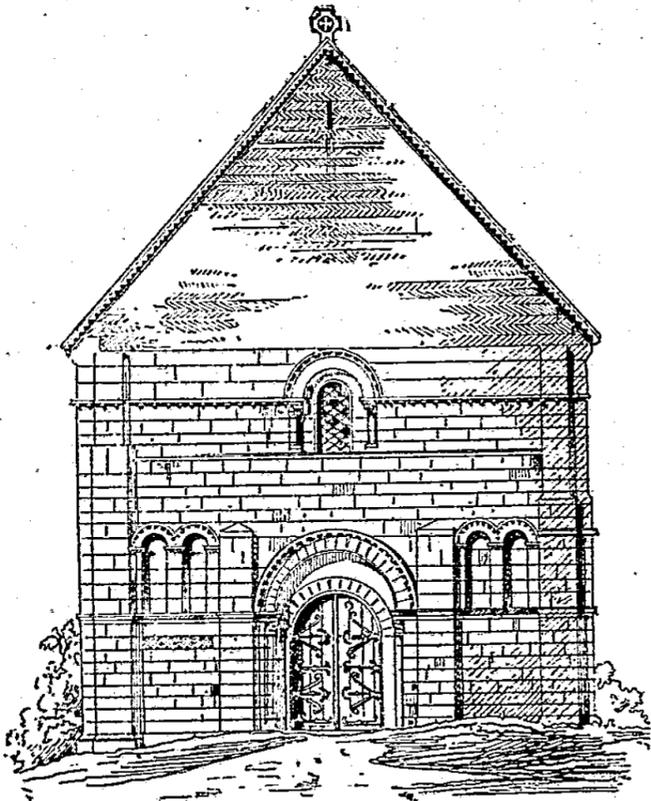
BIBL. : BIENER, *Geschichte der Novellen Justinian's*; Berlin, 1824, in-8. — DE SAVIGNY, *Geschichte der römischen Rechts im Mittelalter*; Heidelberg, 1834-50, t. III, pp. 490 et suiv.; t. IV, pp. 42 et suiv., 7 vol. in-8. — DE SAVIGNY, *Vermischte Schriften*; Berlin, 1850, t. III, 26, 5 vol. in-8. — HEIMBACH, *Authenticum, Novellarum versio vulgata*; Leipzig, 1846-50, t. I, proleg. p. 1 à dccxxviii, in-8. — PUCHTA, *Cursus der Institutionen*; Leipzig, 1865, t. I, pp. 640 et suiv. 3 vol. in-8.

AUTHENTIQUES (Tons) (V. PLAIN-CHANT).

AUTHEUIL. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, cant. de Gaillon; 366 hab.

AUTHEUIL. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, cant. de Cloyes; 256 hab.

AUTHEUIL. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Tourouvre, sur un affluent de l'Huisne; 264 hab. L'église (mon. hist.) est une remarquable construc-



Façade de l'église d'Autheuil.

tion de l'époque romane; notre gravure donne une idée de la façade, la nef est décorée d'arcatures et de chapiteaux historiés; elle est couverte d'une voûte en bois. — Châteaude Bellegarde.

AUTHEUIL-EN-VALOIS. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Betz; 365 hab.

AUTHEUX. Com. du dép. de la Somme, arr. de Doullens, cant. de Bernaville; 311 hab.

AUTHEVERNES. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors; 242 hab.

AUTHEZAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand, cant. de Veyre; 566 hab.

AUTHIE. Fleuve côtier de la France, prend sa source à Rossignol (Pas-de-Calais) sur les confins du dép. de la Somme, coule d'abord dans la direction du S.-O., arrose Pas, puis Doullens où tombe la Grouche, à partir de ce point remonte dans la direction du N.-O. et depuis Wavaces forme jusqu'à son embouchure la limite des dép. de la Somme et du Pas-de-Calais; passe encore à Auxy-le-Château, la Broye, Dampierre, Bource, Nampont, Pont-à-Collines et se jette dans la Manche après un cours de 100 kil. à la baie d'Authie où il est question d'établir un port de refuge. Anciennement, l'Authie coulait plus au S. et allait se jeter dans la baie de Somme. Un autre projet consiste à lui faire reprendre son ancien lit pour combattre l'ensablement du port du Crotoy. La navigation de l'Authie est nulle bien qu'elle soit classée comme navigable depuis Pont-à-Collines (11 kil.).

AUTHIE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Tilly-sur-Seuille; 382 hab.

AUTHIES. Com. du dép. de la Somme, arr. de Doullens, cant. d'Acheux; 663 hab.

AUTHIEULE. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Doullens; 304 hab.

AUTHIEUX (Les). Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Saint-André; 145 hab.

AUTHIEUX-DU-PUITS (Les). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. du Merlerault; 134 hab.

AUTHIEUX-PAPION (Les). Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. de Mézidon; 122 hab.

AUTHIEUX-RATIÉVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Clères; 225 hab.

AUTHIEUX-SUR-CALONNE (Les). Com. du dép. du Calvados, arr. de Pont-l'Évêque, cant. de Blangy; 408 hab.

AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN (Les). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Boos; 307 hab.

AUTHION. Rivière de France, qui dans la première partie de son cours se nomme le *Changeon*, prend sa source dans des collines au N.-E. de Langeais (Indre-et-Loire), passe à Giseux, puis à Bourgneil, où elle tourne à l'E. et prend le nom d'Authion; elle entre alors dans le dép. de Maine-et-Loire, reçoit le Latan et le Couesnon, et se jette dans la Loire, aux Ponts-de-Cé, après un cours de 105 kil. L'Authion est classé comme navigable du pont de Vivy à la Loire (52 kil.); il ne l'est en réalité que depuis le pont de Lorges (7 kil.).

AUTHIOU. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Brinon-les-Allemands; 233 hab.

AUTHOISON. Com. du dép. de la Haute-Saône, cant. de Montbozon, arr. de Vesoul; 403 hab. Dans la division de la France organisée par la loi du 22 déc. 1789 et reproduite par la constitution du 3 sept. 1791, Authoison était un ch.-l. de cant. du district de Vesoul.

AUTHON. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Saint-Hilaire; 677 hab.

AUTHON. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Saint-Amand; 1,131 hab.

AUTHON-DU-PERCHE. Ch.-l. de canton, du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou, près des sources de l'Ozanne; 1,376 hab. Fabrique de serges; fours à chaux.

AUTHON-LA-PLAINE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan (Sud); 318 hab.

AUTHON (Jehan d'), chroniqueur et poète (V. AUTON).

AUTHOU. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Montfort-sur-Risle; 220 hab.

AUTHOUILLET. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, cant. de Gaillon; 210 hab.

**AUTHUILE.** Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. d'Albert; 306 hab.

**AUTHUME.** Com. du dép. du Jura, cant. de Rochefort, arr. de Dôle; 450 hab. Quelques bons tableaux dans l'église, construite en 1762. Château du xvii<sup>e</sup> siècle. Carrières de pierre. Minerai de fer.

**AUTHUMES.** Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Pierre (de Bresse); 599 hab. Sur le territoire de cette commune se voient des ruines et des vestiges d'enceinte où quelques archéologues veulent voir l'ancien *Dittatium*, dont la forêt voisine de Dissez a conservé le nom.

**AUTICHAMP.** Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. (Sud) de Crest, sur une colline dominant la Grenelle; 238 hab. Ruines du château de la maison d'Autichamp.

**AUTICHAMP (d').** Famille française très ancienne, descendant d'Artaud IV, seigneur de Beaumont (1324), dont les membres se sont distingués surtout au xviii<sup>e</sup> siècle. On cite parmi eux :

**AUTICHAMP (Jean-François-Thérèse-Louis de BEAUMONT,** marquis d'), né à Angers, le 17 mai 1738, mort à Saint-Germain le 12 janv. 1831. Son père avait été colonel du régiment d'Enghien. Dès l'âge de onze ans, Jean-François entra au service, prit part à la guerre de Sept ans, puis fut nommé colonel d'un régiment de dragons, régiment dit d'Autichamp. Chevalier de Saint-Louis en 1762, brigadier des armées du roi en 1770, il reçut le commandement de la gendarmerie de Lunéville, et s'acquit promptement le renom d'officier de cavalerie distingué. En 1780, il passa maréchal de camp; en 1786 il remplit les fonctions de maréchal général des logis de l'armée envoyée à Metz sous les ordres du maréchal de Broglie; le même emploi lui échut à l'armée qui fut réunie sous Paris, en 1789, dans un but de répression. Il se prononça pour une action énergique, mais vit ses conseils repoussés. Alors le marquis d'Autichamp émigra avec Condé dont il était l'écuyer. Sa conduite lui valut d'être dénoncé au Châtelet et à la Constituante, comme aristocrate et contre-révolutionnaire. Il prit part à l'expédition qui échoua à Valmy, puis se réfugia à Maestricht qu'il défendit énergiquement contre l'armée républicaine (mars 1793), jusqu'à ce que cette place eût été dégagée par les Autrichiens. De Maestricht le marquis d'Autichamp passa en Suisse, d'où il ne cessa d'intriguer pour retourner en France, s'efforçant surtout de faire triompher la cause royale dans le Midi. Après la prise de Lyon par les troupes de la Convention, il émigra en Angleterre; le désastre de Quiberon l'empêcha de débarquer en Vendée. C'est à Londres que le marquis fut informé du désir qu'avait le czar Paul I<sup>er</sup> de le voir entrer à son service. Il partit alors pour la Russie, reçut le commandement des chevaliers-gardes, puis fut nommé inspecteur de la cavalerie de l'Ukraine et de la Crimée. Déjà il s'appretait à se mettre à la tête d'une armée de 30,000 hommes pour appuyer les opérations de Souwarow, lorsque la bataille de Zurich vint briser ses espérances. Le marquis d'Autichamp resta en Russie, mais ne joua aucun rôle sous Alexandre I<sup>er</sup>, successeur de Paul I<sup>er</sup>. Quand l'Europe coalisée eut ramené les Bourbons en France, le marquis revint à Paris (fin 1815) où il recouvra son grade de lieutenant-général. On le nomma gouverneur du Louvre; mais ce vieux serviteur de la royauté ne fut jamais nommé maréchal de France. Il dut se contenter de faire briller ses qualités dans son petit gouvernement; lors des journées de juil. 1830, il était prêt à verser son sang pour son roi, quand par une dernière humiliation on envoya un autre général commander à sa place. Après l'avènement de la famille d'Orléans au trône, le marquis d'Autichamp se retira à Saint-Germain, où il mourut âgé de plus de quatre-vingt-douze ans.

**AUTICHAMP (Antoine-Joseph-Eulalie, comte d'),** frère cadet du marquis, naquit à Angers le 10 déc. 1744, et mourut à Saint-Germain le 10 avril 1822; il suivit

également la carrière militaire, fit la guerre de Corse et fut blessé à Ponte-Nuovo. Après cette campagne, il fut nommé colonel du régiment d'infanterie d'Agenois et prit part à la guerre d'Amérique: il y perdit son fils aîné. Promu maréchal de camp, il reçut le gouvernement de la partie sud de Saint-Domingue. En 1792, il émigra et entra dans l'armée des princes; de retour en France, après le 18 Brumaire, il recouvra son grade de maréchal de camp en 1815.

**AUTICHAMP (l'abbé Charles-Antoine-François d'),** également frère du marquis, naquit à Angers le 30 mai 1739, fut grand-vicaire de Toulouse et chanoine de Notre-Dame de Paris, fit quelques jolis vers et eut la réputation d'un homme d'esprit. Il fut arrêté en 1793 et périt sur l'échafaud.

**AUTICHAMP (Charles de BEAUMONT, comte d'),** fils d'Antoine-Joseph, né en Anjou le 8 août 1770, mort en 1852. Entré de bonne heure au service, il faisait partie au 10 août de la garde constitutionnelle du roi. Après cette journée, il s'enfuit en Vendée où il devint bientôt un des chefs les plus actifs de l'insurrection royaliste. Quand Bonchamp mourut à la déroute de Saint-Florent (18 oct. 1793), ce fut lui qui accomplit l'ordre donné en mourant par le généreux Vendéen: son sang-froid, sa ténacité, sa grandeur d'âme, sauvèrent la vie aux 4,000 prisonniers républicains qui étaient au pouvoir de son parti, et que les Vendéens, exaspérés par leur défaite, voulaient massacrer en masse. Sous la Restauration, Charles d'Autichamp fut nommé pair de France.

**AUTICHAMP (Marie-Jean-Joseph-Jacques, vicomte d'),** frère cadet du précédent, mort en déc. 1828. Officier de cavalerie quand éclata la Révolution, il embrassa la cause de la royauté, revint en France sous le Consulat et fut nommé en 1814 sous-lieutenant des gardes du corps, avec le grade de maréchal de camp. Aux Cent Jours, il suivit à Lille, puis à Gand, la famille royale. A son retour, il fut nommé second lieutenant des gardes du corps. Il mourut avec ce grade.

Ch. LE GOFFIC.

**AUTIGNAC.** Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Béziers, cant. de Murviel; 965 hab.

**AUTIGNY.** Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Fontaine-le-Dun; 241 hab.

**AUTIGNY-LA-TOUR.** Com. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Coussey; 391 hab.

**AUTIGNY-LE-GRAND.** Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Joinville; 224 hab.

**AUTIGNY-LE-PETIT.** Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Joinville; 137 hab.

**AUTINGUES.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. d'Ardres; 239 hab.

**AUTISSIER (Louis-Marie),** peintre en miniatures français, né à Vannes le 8 fév. 1772, mort à Bruxelles le 4 sept. 1830. Elève de Vautrin, soldat des armées révolutionnaires, amené à Paris par le conventionnel Alquier, il s'établit bientôt à Bruxelles, où il passa la plus grande partie de sa vie. On a de lui beaucoup de portraits, entre autres celui de Guillaume I<sup>er</sup>, roi de Hollande, de L. Fauche-Borel, imprimeur de Neufchâtel, etc., diverses femmes en costume national (Anglaise, Frisonne, Circa-sienne, etc.), enfin des sujets mythologiques ou religieux.

BIBL.: DUSSIEUX, *les Artistes français à l'étranger*.

**AUTISSIODORUM.** Nom latin d'Auxerre (V. AUXERRE).

**AUTOCARPIEN (Bot.).** Ce mot a été créé par Desvaux pour l'une des trois classes qu'il avait établies pour les fruits. Les fruits autocarpiens sont ceux qui sont constitués par un pistil développé sans avoir contracté d'adhérence avec aucun autre organe de la fleur et sans en être recouvert (V. FRUIT).

P. M.

**AUTOCEPHALE.** Nom donné par les canonistes aux métropolitains qui restèrent indépendants des patriarches, après l'établissement du patriarcat. Ils continuèrent ainsi à être ce que tous les métropolitains avaient été originellement. — On appelait aussi autocephales une classe

d'évêques qui commença à exister au ix<sup>e</sup> siècle, dans les patriarchats d'Orient : ils dépendaient directement du patriarche, sans sujétion médiate au métropolitain. Ils sont désignés quelquefois, et à plus juste titre, par la qualification d'*archevêques* ou de *métropolitains sans suffragants*.

E.-H. V.

**AUTOCÉPHALIEN** (Térat.). Pour *otocéphalien* (V. ce mot).

**AUTODAFÉ.** Le mot en espagnol signifie acte de foi ; littéralement, on devrait dire *autodesé*. C'était la peine infligée par l'Inquisition : la mort par le feu ou la strangulation, les galères ou la prison, la confiscation, l'exclusion de certains emplois, l'exposition publique, suivant le degré de culpabilité des victimes. Il y a eu des autodafés en Espagne, en Italie et en Portugal, ou dans les dépendances de ces pays ; mais c'est dans le premier que la folie du fanatisme a fait le plus de victimes. Le 17 nov. 1480, le pape Sixte IV nomma les deux premiers inquisiteurs de la moderne Inquisition. Ferdinand V, le Catholique, roi de Castille, d'Aragon, de Sicile, de Grenade et de Naples, les installa à Séville, malgré les répugnances de la reine Isabelle. Moins d'un an après cette installation, deux cent quatre-vingt-dix-huit nouveaux chrétiens accusés ou suspects d'hérésie, de judaïsme ou de mahométisme, étaient victimes de l'Inquisition. Sixte IV commença par s'effrayer de ce zèle brûlant, et il désigna, pour modérer l'ardeur des deux inquisiteurs, un troisième personnage qui appartenait à l'ordre des dominicains. Cet homme s'appelait Thomas de Torquemada. C'est le plus grand bourreau qui ait déshonoré l'humanité. Le 2 août 1483, un nouveau bref du pape nommait Torquemada inquisiteur général du royaume de Castille, et, deux mois plus tard, inquisiteur général d'Aragon. Torquemada était le maître absolu. Il est seul responsable devant l'histoire des massacres épouvantables dont la description donne le vertige.

Le Saint-Office célébrait deux sortes d'autodafés, les particuliers et les généraux. Les premiers avaient lieu l'avant-dernier vendredi du carême et à d'autres dates fixes. Les seconds avaient lieu plus rarement. Le cérémonial variait un peu, suivant les villes, mais le fond ne changeait pas. Les autodafés solennels étaient réservés pour les jours de grande fête : l'avènement d'un monarque, son mariage, la naissance d'un héritier royal, ou bien encore la commémoration d'un glorieux anniversaire. Les condamnés, en prison depuis plusieurs années, en sortaient pour participer à la cérémonie. Un mois avant la date fixée pour l'autodafé, les membres de la confrérie, précédés de leur bannière, se rendaient en cavalcade au palais du Saint-Office ; puis ils arrivaient sur la grande place et annonçaient au peuple la nouvelle. La cavalcade faisait ensuite le tour de la ville au son des trompettes et des cymbales. Dès le lendemain les préparatifs commençaient. On dressait une estrade de cinquante pieds de longueur, élevée jusqu'à la hauteur du balcon du roi, quand il s'agissait d'une résidence royale. A droite du balcon et sur toute la largeur de l'estrade s'élevait un amphithéâtre de vingt-cinq à trente degrés, destinés à recevoir les membres du Conseil suprême et des autres conseils d'Espagne. Couronnant l'édifice, beaucoup plus élevé que le balcon du roi, on plaçait sous un dais le fauteuil du grand inquisiteur. A gauche de l'estrade et du balcon étaient construits les gradins destinés aux condamnés. Au milieu de l'estrade, une sorte de scène était ménagée et occupée par deux cages en bois, dans lesquelles on plaçait les victimes pendant la lecture de leur sentence. En face de ces cages, deux chaires, une pour le relateur ou lecteur des jugements, l'autre pour le prédicateur. N'oublions pas un autel élevé auprès de la place des conseillers.

La veille de l'autodafé, une procession composée de charbonniers — on leur faisait cet honneur parce qu'ils fournissaient le bois destiné aux bûchers — de dominicains et de familiers, partait de l'église, se rendait à la

grande place et plantait près de l'autel une croix verte entourée d'un crêpe noir et l'étendard de l'Inquisition. Les dominicains passaient la nuit sur la place, disant des messes et chantant des cantiques pendant que les cloches sonnaient.

A sept heures du matin, le roi, la famille royale, les dames de la cour paraissaient sur le balcon. Les ambassadeurs, les officiers de la maison du roi, les seigneurs et les autres invités de marque garnissaient les fenêtres. La foule se massait sur la place. A huit heures la procession sortait du palais de l'Inquisition, dans l'ordre suivant : 1<sup>o</sup> cent charbonniers, armés de piques et de mousquets ; 2<sup>o</sup> les dominicains portant leur bannière blanche sur laquelle l'image de saint Dominique resplendissait. D'une main le patron de l'Inquisition tenait une épée, de l'autre une branche d'olivier. Les mots *justitia* et *misericordia* entouraient le portrait de saint Dominique ; 3<sup>o</sup> l'étendard de l'Inquisition porté par le duc de Medina-Cœli, privilège réservé à cette famille ; 4<sup>o</sup> les grands d'Espagne et les familiers du Saint-Office ; 5<sup>o</sup> les victimes, sans distinction de sexe, mais placées par catégories. Le costume était grotesque dans son horreur. Les victimes avaient été revêtues d'abord d'une sorte d'habit, dont les manches arrivaient jusqu'à la moitié des mains, et d'un caleçon qui descendait sur les pieds. On leur jetait ensuite sur les épaules le *san-benito*, tunique de laine jaune ou grise. Des dessins fantastiques sur cette espèce d'étole représentaient des démons s'agitant dans les flammes. Celles-ci menaçaient le ciel quand le condamné devait mourir dans l'impénitence finale ; elles semblaient lécher la terre quand le condamné abjurait ses erreurs. On lisait sur le *san-benito* le nom des victimes et les crimes qu'on leur reprochait. Des croix brochaient sur le tout. La coiffure consistait en un bonnet pyramidal, appelé *coroza*, sorte de mitre, sur lequel les symboles et les emblèmes étaient répétés. Quand il s'agissait de juifs, de mahométans ou de renégats, le costume était en toile jaune, sur laquelle on avait peint en rouge des croix de Saint-André. Chaque condamné tenait un cierge à la main. Les blasphémateurs étaient baïllonnés. Les condamnés qui marchaient en avant n'avaient qu'une pénitence plus ou moins légère à accomplir. Ensuite venaient les condamnés au fouet, aux galères ou à l'emprisonnement ; puis, les condamnés qui avaient obtenu la grâce d'être étranglés avant d'être brûlés. Enfin les relaps venaient les derniers. Chaque condamné était accompagné de deux familiers et de deux religieux portant la cagoule ; 6<sup>o</sup> les effigies des condamnés par contumace et les os de ceux qui étaient morts avant ou pendant la procédure ; 7<sup>o</sup> la cavalcade composée des conseillers de la Suprême des inquisiteurs et du clergé. Le grand inquisiteur, vêtu d'un habit violet, escorté par ses gardes du corps, fermait la marche.

La suite nous est indiquée dans ce document historique : « Au milieu de la messe que l'on célébra sur la place de l'autodafé, un secrétaire de l'Inquisition monta dans une chaire préparée et lut le serment que le grand inquisiteur venait de faire prêter au roi, et le fit prêter à l'assemblée ; ensuite un dominicain monta dans la même chaire et prêcha un sermon rempli des louanges de l'Inquisition et de déclamations contre l'hérésie. On lut après les sentences de ceux qui avaient été condamnés, en commençant par celles des coupables qui étaient morts dans la prison ou qui avaient été jugés par contumace ; et leurs effigies furent portées sur un petit théâtre et mises dans des cages. On continua la lecture des sentences à chaque criminel qu'on fit entrer l'un après l'autre dans les mêmes cages, afin qu'ils fussent reconnus de tout le monde. Il y en avait vingt condamnés au feu. Enfin, on lut les sentences rendues contre ceux qui étaient convaincus de bigamie, de sortilège, de profanation de choses saintes, et de plusieurs autres crimes, aussi bien que contre des juifs repentans. On acheva la messe, et le grand inquisiteur, revêtu de ses habits pontificaux, donna l'absolution solen-

nelle à ceux qui se repentirent. Le roi s'étant retiré, les criminels condamnés au feu furent livrés au bras séculier, et conduits sur des ânes à 360 pas hors de la porte de Foncaral. Ils furent exécutés après minuit; les obstinés furent brûlés vifs, et les repentans furent étranglés avant l'être jetés au feu. Ceux qui étaient condamnés au fouet furent le lendemain promenés sur des ânes et fouettés dans les rues et dans les places publiques. » Ajoutons ce détail: après l'absolution du grand inquisiteur, un officier touchait les victimes à la poitrine et les abandonnait ensuite au bras séculier.

Voici comment Voltaire apprécie l'acte de foi: « Les tristes effets de l'inquisition sont peu de chose en comparaison de ces sacrifices publics qu'on nomme autodafés, et des horreurs qui les précèdent. C'est un prêtre en surplis, c'est un moine voué à la charité et à la douceur qui fait, dans de vastes et profonds cachots, appliquer des hommes aux tortures les plus cruelles. C'est ensuite un théâtre dressé sur une place publique où l'on conduit au bûcher tous les condamnés, à la suite d'une procession de moines et de confréries. On chante, on dit la messe et on tue des hommes. Un Asiatique qui arriverait à Madrid le jour d'une telle exécution ne saurait si c'est une réjouissance, une fête religieuse, un sacrifice, ou une boucherie; et c'est tout cela ensemble. »

Voici maintenant des détails succincts sur les principaux autodafés: celui de Valence, en 1360, fut des plus épouvantables. On n'est pas fixé sur le nombre des victimes. Le 12 févr. 1486, on célébra, à Tolède, un autodafé de réconciliation avec sept cent cinquante condamnés de l'un et l'autre sexe, qui subirent une pénitence publique, nu-pieds, en chemise, et un cierge à la main. Pendant que les victimes se rendaient à la cathédrale, dit un témoin, l'air retentissait de leurs gémissements, car plusieurs condamnés étaient pourvus d'emplois honorifiques ou jouissaient de l'estime générale. Or, la cérémonie avait été annoncée 15 jours à l'avance. La foule était énorme. On était venu assister au spectacle de tous les points de l'Espagne. Le dimanche 2 avril, il y eut un second autodafé de neuf cents victimes. Le 7 mai suivant, il y en eut un auquel participèrent sept cent cinquante personnes. Le mercredi 16 août, les inquisiteurs firent brûler vingt-cinq condamnés, et le lendemain deux prêtres eurent le même sort; le 10 décembre suivant, neuf cent cinquante individus subirent une pénitence publique.

Pour nous résumer, dans le cours de cette année 1486, l'inquisition de Tolède fit brûler vingt-sept personnes et en condamna trois mille trois cents à une pénitence publique. Les procès étaient instruits par deux inquisiteurs et deux greffiers, soit quatre personnes pour en juger trois mille trois cents. On devine comment le travail devait être fait. Nous venons de relater les commencements de l'inquisition à Tolède. On juge des suites. Marianna rapporte que l'inquisition de Séville, en 1482, brûla deux mille condamnés en personne et deux mille en effigie. Dix-sept mille personnes subirent une pénitence quelconque. Le 21 mars 1559, dimanche de la Trinité, l'autodafé qui eut lieu à Valladolid eut pour principaux spectateurs la princesse régente, le prince des Asturies, le conseil de Castille, les grands seigneurs, les dames de la cour, les membres du clergé et toute l'aristocratie espagnole. Une foule innombrable y assistait également. L'estrade, adossée à la maison consistoriale, avait été dressée sur la grande place. Il y avait trente et un condamnés. Antonio Herreruero, avocat de Toro, fut brûlé vif. Il ne jeta pas un cri. Une famille fut exterminée, elle se composait d'Augustin de Cazalla, chanoine de Salamanque, prédicateur de l'empereur et du roi; de Francesco de Cazalla, curé de l'évêché de Palencia; de dona Béatrix de Cazalla, leur sœur. Tous trois se confessèrent et furent étranglés avant d'être brûlés — *garrotados y quemados*. Dona Léonor de Vicero, leur mère, morte depuis longtemps, décédée dans la foi catholique, fut exhumée et ses restes furent brûlés,

sous le prétexte que sa maison avait servi à tenir les conciliabules luthériens reprochés à ses enfants. Nous avons dit déjà que le Saint-Office ne reculait pas devant l'exécution posthume. — La maison des Cazalla fut rasée et on éleva une colonne expiatoire sur son emplacement.

On étrangla encore avant de les brûler: Juan Garcia, orfèvre de Valladolid; Francisco Perez de Herrera, juge des douanes de Logroño; dona Catalina Ortega, veuve d'un commandeur; Isabelle de Estrada; Catalina Roman; Juana Velasquez, servante de la marquise de Allanizes; Gonzalo Baéza, de Lisbonne: ce dernier judaïsant. Les autres condamnés, graciés de la mort, furent soumis au cérémonial, puis reconduits en prison.

Deux mois après cette atroce cérémonie, le conseil de l'Inquisition écrivait au roi Philippe II, alors absent de son royaume: « Les inquisiteurs de Saragosse nous ont envoyé la relation d'un autodafé qu'ils ont fait le 17 avr., ayant instruit cent douze causes, entre lesquelles douze de luthériens. Les inquisiteurs de Séville nous ont donné avis qu'ils en ont déjà jugé plus de quatre-vingts; et que, dans un bref délai, l'*auto* aura lieu; consommé, nous en donnerons avis à Votre Majesté. Dans l'*auto*, qui dernièrement a eu lieu à Murcie, il a été fait justice de quatorze personnes, la plupart judaïsantes, et quelques-unes de la secte des Maures; quarante-deux se sont réconciliées. Un grand nombre d'autres personnes sont détenues prisonnières, et l'on instruit leur procès de manière à les juger très prochainement. Espérons en notre Seigneur dont c'est la cause, qu'il donnera aux juges la force nécessaire pour que tout se passe pour sa gloire et pour le service de Votre Majesté.

« Valladolid, 30 mai 1559.

« De Votre Majesté les humbles chapelains qui baisent ses royales mains: le licencié Hottalora; le licencié de Valtodano; le docteur André Perez, etc. »

L'autodafé de Séville fut des plus importants. Un grand nombre de personnages de qualité, hommes et femmes, y périrent. Le Saint-Office, pour terrifier et dominer le peuple, s'attaquait à tout le monde et ne reculait devant aucune considération de famille et de fortune. Le roi revint à Valladolid — alors capitale de la Castille — le 8 oct. 1559. Le spectacle était prêt. Philippe II passa sous des arcs de triomphe et arriva à cheval sur le lieu de l'exécution. Son fils, don Carlos, sa fille, son neveu le duc de Parme étaient à ses côtés. L'évêque de Cuenca officia. Le roi, l'épée à la main, jura de « défendre et protéger le Saint-Office contre quiconque, directement ou indirectement, oserait s'exposer à l'exercice et aux effets de ses sentences ». Quatorze condamnés furent brûlés vifs; dix-sept, réconciliés avec l'Eglise, furent préalablement étranglés. La première victime fut un gentilhomme italien « pénétré des principes de Luther ». Il montra beaucoup de courage; mais, quand la flamme commença à lécher ses pieds, il regarda le roi. Philippe II s'écria: « Si mon fils était hérétique comme vous, j'apporterais moi-même le bois pour le brûler. » Signalons encore l'autodafé de Madrid, qui eut lieu sous Charles III, en 1680. Les derniers eurent lieu sous Charles III. Il y en eut encore d'autres, mais ils furent tenus secrets. Le lendemain des exécutions, on pouvait voir, devant le portail des églises, les portraits des personnes brûlées la veille, avec leurs noms, celui de leur père, la désignation de leur pays et la nomenclature de leurs prétendus crimes. L'Inquisition ne voulait pas qu'on oubliât sa justice, bien que, suivant une expression de M. de Maistre: « les sentences de l'Inquisition n'ordonnaient pas, mais entraînaient le supplice ».

Pour donner une idée des persécutions exercées, nous dirons que l'inquisiteur Valdès et Philippe II sollicitèrent du pape une bulle contre les hérétiques luthériens dogmatiseurs, même ceux qui ne seraient point relaps, et qui, pour échapper à la peine capitale, ne donneraient que des signes équivoques de repentir. Lorsqu'on échappait à la mort, on était frappé de la peine de l'infamie, de la con-

fiscation des biens, de la prison perpétuelle, de l'exclusion des emplois publics ou honorifiques, suivant la gravité de la condamnation.

On a vu que Philippe II et Valdès avaient essayé de dépasser Ferdinand V et Torquemada; ils n'y parvinrent pas. La rage de Torquemada était telle qu'en 1490 il fit brûler plusieurs bibles hébraïques, et dans la suite plus de six mille volumes, dans un autodafé qui eut lieu à Salamanque sur la place Saint-Etienne, sous prétexte qu'ils étaient infectés des erreurs du judaïsme ou remplis de sortilèges, de magie, de sorcelleries, et d'autres pratiques superstitieuses. Quarante ans auparavant, un autre dominicain, F. Lope de Barrientos, confesseur de Jean II, roi de Castille, avait fait brûler la bibliothèque de Henri d'Aragon, marquis de Villena, parent du roi. On nomma ce vandale évêque de Cuença. D'après Jean-Antoine Llorente, ancien secrétaire de l'Inquisition, et dont, par conséquent, le témoignage ne peut être suspect, voici le nombre des victimes de Torquemada pendant les dix-huit années qu'il exerça son ministère inquisitorial : 10,220 brûlés; 6,860 exécutés en effigie; 97,321 condamnés à des peines plus ou moins sévères; soit un total de cent quatorze mille quatre cent une victimes. De 1481 à 1808, il y eut 341,021 victimes, dont 31,912 périrent sur le bûcher. Voilà ce que les inquisiteurs, qui ont décimé l'Espagne, appelaient l'autodafé, l'acte de Foi.

Louis LAUNAY.

**AUTODIDACTE**, se dit de celui qui s'est instruit et formé soi-même. La pédagogie moderne, se fondant sur ce fait qu'on sait mieux ce qu'on a découvert soi-même, a fait de l'autodidaxie (si l'on pouvait dire ainsi) l'idéal et le but de l'éducation. C'est ce que pensait Socrate lorsqu'il disait qu'il n'enseignait rien, mais qu'il excitait seulement ses disciples à se souvenir (*Ménon*). C'est ce que conseillait Montaigne (*Essais*, I, I, c. 25), ce que plus tard Rousseau ne cessera de recommander dans *l'Emile*. Il n'est pas un instituteur, pas un professeur digne de ce nom, qui n'ait reconnu qu'il faut s'adresser à la raison, non à la mémoire; que l'élève doit comprendre, et qu'il ne sait vraiment que lorsqu'il a compris. Or, comprendre c'est digérer la doctrine du maître, la faire sienne par les forces propres de l'esprit, c'est déjà en un sens être autodidacte. Mais il faut aller plus loin et dire que l'élève doit lui-même trouver et découvrir le plus possible : il fortifiera ainsi son esprit bien plus que si le maître lui évite par trop d'explications le labeur de la recherche. En d'autres termes, si le maître doit nécessairement enseigner l'élève, le plus souvent sous la forme déductive, en s'assurant toujours qu'il a compris, il doit aussi l'habituer, et de plus en plus à mesure qu'il progresse, à chercher par lui-même. L'idéal du maître doit être d'apprendre à l'élève à se passer de lui.

G. F.

**AUTOFÉCONDATION (Bot.)**. D'une manière générale on peut définir l'autofécondation, l'union sexuelle des organes mâle et femelle d'un même individu végétal. Cette définition serait rigoureusement exacte si chaque plante ne possédait qu'un seul organe mâle et un seul organe femelle, mais on sait au contraire que ces deux sortes d'organes existent en grand nombre sur le même individu et que, chez les plantes Phanérogames, leur groupement spécial constitue les fleurs, unisexuées lorsqu'elles ne renferment qu'une seule sorte d'organes, hermaphrodites lorsqu'elles les contiennent toutes deux. C'est donc seulement à la fécondation de l'appareil femelle par l'appareil mâle d'une même fleur hermaphrodite que pourra s'appliquer le terme d'autofécondation. Or, ainsi compris, ce phénomène est encore restreint à un nombre de plantes fort petit relativement au nombre de celles où existe la fécondation indirecte ou croisée. L'autofécondation a été observée chez un certain nombre de Cryptogames et là elle s'opère entre corps reproducteurs de même origine ou très voisins l'un de l'autre. M. Max. Cornu a vu dans une Algue filamenteuse, *Ulothrix seriata*, le contenu protoplasmique d'une

cellule se diviser en deux masses, qui se sont ensuite avancées l'une vers l'autre, se sont unies au milieu de la cellule pour former un nouveau corps, l'*Oospore* ou *œuf*. Ici l'autofécondation, se faisant entre deux corps reproducteurs nés dans la même cellule, est évidemment des plus rigoureuses. Chez les *Vaucheria*, *Oedogonium*, *Spirogyra*, *Zygnémées*, *Péronosporées*, etc., ce sont des corps reproducteurs provenant de deux cellules voisines, contiguës, du même filament, qui s'unissent pour former l'œuf et là encore l'autofécondation existe. Il n'en est pas de même des Cryptogames chez lesquels les organes sexués appartiennent à deux filaments distincts, ou bien dont les organes mâles sont des Anthérozoïdes libres. Dans ce cas, en effet, rien ne s'oppose à la fécondation croisée.

Chez les Phanérogames, les fleurs hermaphrodites semblent parfaitement disposées pour l'autofécondation; le voisinage des étamines et du pistil est certainement des plus favorables au transport du pollen et de l'anthère sur le stigmate; la fécondation directe, ou mieux la *pollinisation* directe, paraît devoir toujours se faire sans obstacles. Il n'en est cependant pas ainsi. A la fin du siècle dernier, C. Sprengel a découvert que souvent, dans les fleurs hermaphrodites, les organes mâle et femelle n'atteignaient point en même temps leur complet développement. Il résulte de ce fait, auquel on a donné le nom de *dichogamie*, observé depuis Sprengel sur un grand nombre de plantes et par des observateurs tels que Darwin, Hildebrand, Delpino, F. Müller et H. Müller, que le pistil d'une de ces fleurs *dichogames* ne peut être fécondé par le pollen de ses propres étamines, c.-à-d. que l'autofécondation y est impossible.

Ailleurs les divers organes de la fleur sont disposés de telle sorte, style plus long ou plus court que les étamines, étamines éloignées du style, etc., etc., que la fécondation croisée est seule possible. Dans certaines plantes, au contraire, la disposition relative des organes sexués est telle que le pollen parvient directement de l'anthère sur le stigmate de la même fleur et il y a réellement autofécondation. Il en est ainsi par exemple chez la plupart des Fumariacées, chez les *Canna indica*, *Salvia hirta*, *Linum usitatissimum*, *Draba verna*, *Oxalis micrantha* et *sensitiva*, etc. Mais, chez ces mêmes plantes, la pollinisation d'une fleur à l'autre peut également être opérée par les insectes et l'autofécondation n'y est point la règle absolue. Dans un assez grand nombre de fleurs hermaphrodites la fécondation directe se trouve seule assurée par des dispositions variées. Tantôt, comme dans le *Dendrobium*, les enveloppes florales restent closes pendant que la fécondation s'opère; tantôt, comme dans les *Maregravia*, *Strychnos*, *Citrus*, bon nombre de Crucifères, Papavéracées, etc., les étamines et les styles ont la même longueur, sont très rapprochés les uns des autres et se développent en même temps; ailleurs les étamines douées de mouvements viennent frapper le stigmate ou le saupoudrent de leur pollen, par exemple dans le *Parnassia palustris*, le *Berberis*, le *Kalmia*, la Pariétaire, la Rue, etc. Enfin dans un grand nombre de plantes il existe, outre les fleurs ordinaires, de petites fleurs réduites, peu colorées, cachées, *clandestines*, dont les enveloppes florales restent fermées et chez lesquelles s'opère la fécondation. Ces fleurs *cléistogames* se développent d'ordinaire à la fin de la période de végétation de la plante qui les porte et se rencontrent notamment dans la Violette odorante, les *Epidendrum*, *Scrofularia*, *Campanula*, *Helianthus*, *Ononis*, *Trifolium*, *Arachis*, *Lathyrus*, etc. Bon nombre de plantes aquatiques offrent également des exemples d'autofécondation. Les *Ranunculus aquatilis*, *Alisma natans*, etc., fleurissent sous l'eau; leurs enveloppes florales, nécessairement fermées, contiennent une petite bulle d'air suffisante pour permettre la pollinisation.

Les différents cas qui viennent d'être examinés nous

amènent tout naturellement à poser cette question : pourquoi, dans les fleurs hermaphrodites, l'autofécondation n'est-elle pas la règle absolue ? Et comme complément de celle-là, cette autre : l'autofécondation est-elle un procédé favorable ou nuisible à la propagation de l'espèce ? Ce problème difficile a, jusqu'ici, reçu des solutions diverses et les faits ou les expériences qui ont été invoqués dans un sens ou dans l'autre n'ont apporté aucune preuve définitive. Assurément, à ne considérer que l'ensemble des dispositions si diverses prises par la nature pour empêcher l'autofécondation, là où elle paraît devoir être certaine, en présence du nombre restreint des plantes où elle a lieu, on est en droit de penser que ce procédé est préjudiciable à la conservation de l'espèce et n'est en somme qu'un pis-aller. Telle est l'opinion généralement adoptée à la suite des recherches et des observations de Hildebrand, Darwin, etc. « La fécondation directe, a dit Darwin, aurait été un procédé incomparablement plus sûr que le transport du pollen d'une fleur à une autre. Il est donc surprenant que cette fécondation directe ne soit pas devenue la règle. D'après cela il doit y avoir quelque chose de nuisible dans ce procédé. La nature nous dit, de la manière la plus éloquente, qu'elle a horreur de la fécondation de soi par soi. » Et cette opinion se trouve encore confirmée par la généralité du fait ; beaucoup d'animaux hermaphrodites, comme par exemple les Escargots, s'accouplent au lieu de se féconder eux-mêmes ; cette loi naturelle a guidé le législateur et le moraliste dans leur interdiction du mariage entre consanguins. Cependant par cela même que l'autofécondation existe, nous devons bien reconnaître qu'elle est utile, et si nous examinons les espèces qui la présentent, nous ne constaterons chez elles aucun dépérissement, au moins appréciable, dans un nombre assez considérable de générations. Il est donc possible de conclure que la formation des organes sexués côte à côte, au même point d'une plante ou sur la même plante, est l'origine d'une différenciation sexuelle évidemment nécessaire, mais non absolue. L'union de ces organes sexués est d'autant plus active qu'ils proviennent de points plus éloignés, ou mieux d'individus différents, apportant dans cette combinaison des qualités distinctes et évidemment plus nombreuses (V. POLLINISATION, FÉCONDATION).

P. MAURY.

**AUTOGRAPHES.** L'adjectif *autographe* signifie *qui est écrit de la main même de l'auteur*. Ainsi une lettre autographe est celle qui a été écrite par son auteur. L'adjectif s'est transformé en substantif ; on dit couramment *un autographe*. Ce terme s'applique actuellement à toute lettre émanée d'un personnage connu et recueillie par les collectionneurs.

Les autographes constituent un goût, une science et une branche de commerce. C'est à ce triple point de vue qu'il faut les considérer.

Le goût des autographes semble avoir existé dans toutes les sociétés civilisées. On a, de tout temps, conservé avec soin les lettres écrites par les ancêtres ou par les personnages célèbres, soit à titre de souvenir, de curiosité ou de reliques, soit comme document utile pour les familles ou pour l'histoire. A Rome, par exemple, on gardait précieusement les lettres de Cicéron, les manuscrits de Virgile et les carnets de l'empereur Auguste. Tous ces trésors ont péri pendant les siècles de barbarie qui suivirent la décadence romaine, et le goût des collections ne reparut qu'avec la Renaissance italienne. On reconstitua alors laborieusement des bibliothèques où on recueillit tous les anciens manuscrits. L'autographe proprement dit n'existait pas à cette époque ; le fait d'écrire constituait un métier, et seuls les notaires et secrétaires signaient les actes ou rédigeaient les lettres. Nos rois, qui signaient de leur main les diplômes pendant la période mérovingienne, abandonnèrent, dès le VIII<sup>e</sup> siècle, cet usage et firent écrire par un scribe la formule de souscription ou leur monogramme. C'est le roi Jean qui le premier apposa de nouveau sa

signature au bas de certains actes. On conserve un de ces documents à la Bibliothèque nationale. Après lui tous nos rois continuèrent à signer, mais seulement les lettres missives ou les actes importants. Le plus ancien spécimen qui nous soit resté d'une lettre autographe d'un de nos rois est une lettre écrite et signée par Charles V en 1367 (*Musée des Archives nationales*, n° 386, p. 219).

A l'exemple des souverains, les princes et les nobles dédaignaient d'écrire eux-mêmes. La plupart, d'ailleurs, en étaient incapables, témoin Guy, comte de Forez, qui, dictant son testament le 16 déc. 1357, avoue qu'il ne sait pas écrire, *cum nescirem scribere*, et se contente de tracer une croix à la suite de la formule de souscription (*Musée des Archives nationales*, n° 375, p. 213). Les notaires et secrétaires ne sont cependant pas les seuls à savoir écrire et signer. On connaît, par exemple, deux autographes du sire de Joinville (*Musée des Archives nationales*, n° 300, p. 163, et *Arch. dép. de l'Allier*, pièce publiée par M. L. Delisle dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 4<sup>e</sup> série, t. III, p. 60). — Au XV<sup>e</sup> siècle on commença à écrire des lettres. Charles d'Orléans, Jean, comte d'Angoulême, Dunois, avaient une très belle écriture (cf. *Jean, comte d'Angoulême*, par Etienne Charavay, et *Catalogue Bovet*, n° 373). Dès le siècle suivant, l'autographe devient commun. A mesure que l'usage d'écrire se développait, le goût des collections renaissait. Au XVII<sup>e</sup> siècle on se mit à recueillir les autographes. Dans les Pays-Bas et en Allemagne la mode des *album amicorum* montra l'intérêt qu'on prenait à l'écriture même d'un homme illustre ou d'un ami. En France, Philippe de Béthune, frère de Sully, et son fils Hippolyte, formèrent la première collection d'autographes, à l'aide de leurs archives de famille et de celles des maisons de Nevers et de Montmorency. Cette collection comprenait 750 volumes de lettres originales de personnages illustres classées par règnes et elle est actuellement conservée à la Bibliothèque nationale. Les Du Puy, Peiresc, les Godefroy, Baluze, André Du Chesne recueillirent aussi des autographes. Roger de Gaignières fut le plus grand collectionneur du XVII<sup>e</sup> siècle ; il réunit plus de 25,000 pièces qu'il légua au roi Louis XIV, le 19 fév. 1711. Au XVIII<sup>e</sup> siècle le président Boubier, les d'Hozier, les Clairambault, puis, après eux, le père Adry, Charles Pougens, dom Brial, Auguis, le bibliographe Auger, les libraires Crapelet et de Bure furent des chercheurs d'autographes. Mais ce n'est qu'au commencement de ce siècle que se révélèrent les véritables amateurs d'autographes. L'avocat Villenave fut le premier d'entre eux par l'habileté qu'il mit dans ses recherches. C'est lui aussi qui rédigea le premier catalogue d'une collection d'autographes dont la vente eut lieu à Paris le 24 mai 1822. De cette époque date le commerce des autographes qui ne fit que se développer. Jules Fontaine publia, en 1836, un *Manuel de l'amateur d'autographes*, Paul Lacroix (le bibliophile Jacob) rédigea des catalogues. Les amateurs devinrent de plus en plus nombreux, tant en France qu'à l'étranger. Les libraires Téchener et Lefebvre ajoutèrent aux livres cette nouvelle branche de la curiosité. Le relieur Charon se livra exclusivement à ce commerce, mais sans le moindre esprit critique. Enfin, en 1840, un Lyonnais, Jacques Charavay, s'adonna complètement à l'étude des autographes qu'il recherchait et collectionnait depuis plusieurs années ; il devint bientôt un expert consommé et c'est lui qui fonda la science des autographes. Etabli à Paris dès 1843, il dirigea de nombreuses ventes, et ses catalogues sont une mine inépuisable de renseignements pour les historiens. On n'en compte pas moins de soixante-quinze, parmi lesquels ceux des collections Alexandre Martin, Villenave, La Roche Lacarelle, Amant, Amédée Renée, Esterhazy, Lajarriette, Gilbert, Riva, Succi, d'Hunolstein, etc. Jacques Charavay jouit jusqu'à sa mort (1867) d'une réputation européenne. Charon eut pour successeur Auguste Laverdet, qui rédigea les importants

catalogues du baron de Trémont et de Lucas de Montigny, et Gabriel Charavay, frère et collaborateur de Jacques, mort en 1879. — Le goût des autographes ne se développa pas moins à l'étranger. En Angleterre, John Evelyn et John Cotton, au xvii<sup>e</sup> siècle, Hans Sloane et Robert Harley, comte d'Oxford, au xviii<sup>e</sup>, furent de grands collectionneurs. Dans les autres pays le goût ne se propagea qu'au xix<sup>e</sup> siècle, alors que l'autographe devint à la mode et fut l'objet d'un commerce. En Angleterre, le libraire John Waller et le professeur Charles Labussière, en Allemagne le libraire Otto-August Schultz, de Leipzig, furent les pourvoyeurs des amateurs pendant de longues années. En Chine, le goût des autographes existe depuis des siècles. On a une grande vénération pour les écrits des ancêtres et des temples sont entièrement tapissés des autographes de personnages illustres.

On recherche les autographes : 1<sup>o</sup> comme la relique la plus authentique et la plus intéressante d'un personnage ; 2<sup>o</sup> comme document biographique et historique. En effet une lettre est une manifestation intime et le plus souvent sincère de celui qui en est l'auteur. C'est une partie de sa pensée qui s'y reflète. La lettre constitue donc un sujet d'étude pour qui veut connaître un personnage. De plus les correspondances sont d'une grande utilité pour le biographe et pour l'historien. Les érudits ne négligent plus cette source précieuse d'informations, et l'histoire a été, pour ainsi dire, renouvelée par l'étude des documents originaux. L'autographe a une autre utilité. Il permet au graphologue de retrouver dans les signes graphiques les traits caractéristiques du caractère de l'individu qui les a tracés. Aussi les collections ont-elles été et sont-elles nombreuses dans les dépôts publics et dans la main des particuliers. Voici une nomenclature abrégée des fonds les plus importants :

*Collections publiques* : La Bibliothèque nationale de Paris possède les fonds les plus importants d'autographes formés au xvii<sup>e</sup> siècle par Philippe de Béthune, frère de Sully, et par son fils Hippolyte, par Antoine Loménie de Brienne, Pierre et Jacques Dupuy, Etienne Baluze, André Duchesne, Roger de Gaignières, Pierre d'Hozier, Pierre Clairambault, etc. Un musée d'autographes a été organisé, en 1880, par les soins de M. Léopold Delisle, dans la galerie Mazarine. On y remarque les autographes des personnages suivants : les rois Jean et Charles V, Du Guesclin, Agnès Sorel, Bernard Palissy, Marie Stuart, Amyot, Montaigne, Rubens, Poussin, Eustache Le Sueur, Pierre et Thomas Corneille, Molière, Boileau, Racine, Bossuet, Madame de Sévigné, La Bruyère, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, etc. On a également exposé les précieux manuscrits originaux des *Pensées* de Pascal, des *Mémoires* du cardinal de Retz, de la tragédie d'*Achille* de La Fontaine, des *Sermons* de Bossuet, du *Télémaque* de Fénelon et des *Mémoires* de Louis XIV.

Les Archives nationales sont remplies d'autographes. En 1867 le marquis de Laborde a créé un musée où figurent les pièces les plus importantes de ce dépôt. L'autographe le plus vénérable est un diplôme de 628 revêtu de la signature du roi Dagobert I<sup>er</sup>. Depuis cette époque tous nos rois sont représentés dans cette galerie par des chartes ou par des lettres. Parmi les curiosités de premier ordre il faut mentionner les originaux du Serment du Jeu de Paume et des testaments de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Un inventaire détaillé de ce musée a été publié en 1872 sous le titre de *Musée des Archives nationales*.

La bibliothèque de l'Institut contient la collection d'autographes et de manuscrits formée par la dynastie des Godefroy et comprenant 549 volumes in-folio. La correspondance de Descartes avec le père Mersenne faisait jadis partie de ce dépôt, mais, par suite de vols, il n'en existe plus que quelques lettres.

La bibliothèque de l'Université a reçu en legs de Victor Cousin un fonds précieux de lettres des célébrités du xvii<sup>e</sup> siècle.

La bibliothèque de l'Observatoire possède les correspondances originales de son fondateur Cassini et des astronomes Hevelius et De l'Isle.

La bibliothèque de la Chambre des députés conserve une copie de la *Nouvelle Héloïse* calligraphiée par Jean-Jacques Rousseau et ornée des dessins originaux de Gravelot.

La bibliothèque de l' Arsenal possède les papiers de l'académicien Valentin Conrart.

Les bibliothèques de la ville de Paris, du Conservatoire de musique, du Théâtre-Français, de l'Opéra, de l'Ecole des beaux-arts, du Muséum d'histoire naturelle, de la Société de l'histoire du protestantisme français, de l'ordre des Avocats, comprennent des séries d'autographes spéciaux.

Les Archives des ministères des affaires étrangères, de la guerre et de la marine, celles de l'Institut et des notaires, de l'ordre des Jésuites, des congrégations de l'Oratoire et des Lazaristes, sont également riches en autographes.

Les bibliothèques et les archives départementales sont un fonds inépuisable d'autographes. A Lyon existe une galerie d'autographes de célébrités locales créée par M. Aimé Vingtrinier ; à Nantes est conservée la collection du peintre Labouchère ; à la Rochelle on trouve la série saintongeaise de l'archiviste Adolphe Bouyer et à Amiens la série picarde de M. de Beauvillé. A Rouen on conserve des autographes du grand Corneille et les collections Blossville et Leber. A Carpentras on a recueilli la correspondance du célèbre érudit Fabri de Peiresc.

Il faut citer encore les archives des Condé, léguées à l'Institut par le duc d'Aumale, celles des La Rochefoucauld, où on conserve le manuscrit des *Maximes*, et celles des La Trémoille, dont le possesseur actuel a tiré plusieurs publications très intéressantes.

En Angleterre le Musée britannique possède les collections formées par John Cotton, Hans Sloane, le comte d'Oxford, le marquis de Lansdowne et lord Egerton. Un musée offre aux visiteurs des autographes de Henri VIII, Jane Gray, Catherine d'Aragon, la grande Elisabeth, Cromwell, Thomas Cranmer, le cardinal Wolsey, Thomas Morus, John Knox, François Bacon, Shakespeare, Molière, Milton, Newton, Albert Durer, Rembrandt, Van Dyck, Galilée, Pierre Corneille, etc. Au Record Office les archives du Royaume sont riches en autographes. Le gouvernement anglais a fait rechercher dans les archives des familles tous les documents intéressants pour l'histoire et en a publié un inventaire qui compte déjà neuf fascicules.

En Allemagne la bibliothèque de Berlin possède les collections Radowitz et Dorow et les papiers de Formey ; celle de Vienne est également très riche.

En Italie les archives de Rome, de Milan, de Florence, de Venise, de Turin et de Naples renferment de nombreux autographes.

La bibliothèque de Saint-Petersbourg possède des recueils importants provenant du fonds Saint-Germain de Paris et des archives de la Bastille. Un musée offre au public les spécimens les plus intéressants.

En Espagne les archives de Simancas sont justement célèbres.

La bibliothèque de Bruxelles a hérité de la collection du baron de Stassart et celle d'Amsterdam du fonds Diedrichs. Le musée Plantin à Anvers renferme la correspondance de ces habiles typographes, dont M. Max Rooses a entrepris la publication.

En Suisse la bibliothèque de Genève a organisé une galerie d'autographes et M. A. Bovet a rendu le même service à Neuchâtel. La bibliothèque de Berne conserve les correspondances de Pierre Daniel, d'Orléans, et d'Albrecht von Haller.

Enfin les bibliothèques publiques des Etats-Unis renferment presque toutes des autographes.

*Collections particulières.* En France, les cabinets les

plus célèbres du XIX<sup>e</sup> siècle furent formés par Villenave, le dramaturge Guilbert de Pixérécourt, les bibliographes Renouard et Brunet, Labouisse-Rochefort, le marquis de Dolomieu, la comtesse de Castellane, Monmerqué, le baron Feuillet de Conches, le comte d'Hauterive, le baron de Chassiron, le baron de Trémont, Lucas de Montigny, Alexandre Martin, Fossé Darcosse, le marquis de Flers, Parison, le marquis de Biencourt, Chambry, le pharmacien Boutron-Chalard, Lajarriette, le baron de La Roche Lacarelle, le peintre Julien Boilly, le mathématicien Michel Chasles, le philosophe Victor Cousin, l'historien Amédée Renée, l'acteur Amant, le peintre Labouchère, l'avocat Gauthier-Lachapelle, le bibliothécaire Rathery, Gilbert, le chimiste Dubrunfaut, Bixio, le magistrat Henri Moulin, Emile Cottenet, l'archéologue Benjamin Fillon, Alfred Sensier, etc. — Parmi les amateurs français vivants il convient de citer MM. La Caille, le marquis de Flers, Eugène Minoret, le duc d'Aumale, le duc de la Trémoille, Victorien Sardou, Alexandre Dumas, Jules Claretie, Alfred Bovet, Louis Dériard, le marquis de Queux de Saint-Hilaire, René Kerviler, Henri Cordier, le docteur Joseph Michel, Georges de Courcel, de Refuge, Jules le Petit, Paul Guilhaumez, etc.

En Angleterre, au XVII<sup>e</sup> siècle, John Evelyn et John Cotton; au XVIII<sup>e</sup>, Hans Sloane et Robert Harley, comte d'Oxford; au XIX<sup>e</sup>, William Upcott, Dawson-Turner, Donnadieu, Robert Cole, sir Thomas Philips, le baron Heath, John Dillon, John Young, formèrent de remarquables collections. M. Alfred Morrison est le plus célèbre des amateurs anglais vivants; son cabinet est le plus riche qui ait été formé jusqu'ici en Europe.

En Allemagne il faut citer, parmi les amateurs du XIX<sup>e</sup> siècle, le baron de Radowitz, le comte Esterhazy, Charles de La Tour, le général bavarois von der Tann, Charles de Halm et, parmi les vivants, le docteur Théodore Wagener, Wilhelm Kunzel, Carl Meinert et Alexandre Meyer-Cohn. — En Italie, la marquise de Barol, dont la collection fut classée par son bibliothécaire Silvio Pellico, le comte Gilbert Borromeo, Carlo Morbio, Carlo Riva, Egidio-Francesco Succi, Luigi Azzolini. — Dans les Pays-Bas, le baron Verstolk de Soelen, Baart de la Faille, Diederichs, Mazel et le défunt prince d'Orange. — En Belgique, le baron de Stassart et L. Veydt. — En Suède, le baron Charles Bonde. — En Russie, le prince Lobanof, Jean de Couriss, le baron de Bogouchewsky et Platon de Waxel. — Aux États-Unis, le docteur Sprague, Cist, Jolly et Gunther (de Chicago).

La plus grande partie de ces collections particulières a été dispersée, mais de la plupart il reste des catalogues qui, selon la rédaction, conservent un souvenir plus ou moins précis des pièces principales. Autrefois on suivait, dans ces catalogues, l'ordre alphabétique; depuis quelques années on a adopté, pour l'inventaire de grandes collections, la division plus rationnelle et plus scientifique par spécialités et l'ordre chronologique par date de naissance. Sept catalogues, qui sont de véritables manuels historiques, ont été rédigés de 1873 à 1886: 1<sup>o</sup> Collection Adolphe Pécard, de Tours, relative au règne de Louis XIII, inventaire rédigé en 1873 par Etienne Charavay, 1 vol. in-8; 2<sup>o</sup> collection Benjamin Fillon, inventaire dressé par Benjamin Fillon lui-même et par Etienne Charavay, de 1878 à 1883, 3 vol. in-4, renfermant 2.986 numéros; c'est la méthode inaugurée dans ce catalogue qui a été suivie pour les suivants; 3<sup>o</sup> collection Alfred Sensier, inventoriée par Etienne Charavay en 1878, 1 vol. in-4, renfermant 782 numéros; 4<sup>o</sup> collection Alfred Morrison, de Londres, inventaire rédigé par A.-W. Thibaudeau, à partir de 1883, 2 vol. in-4, contenant les lettres A à K; 5<sup>o</sup> collection Alfred Bovet, inventaire rédigé par Etienne Charavay, de 1884 à 1886, 1 vol. de 1,000 p. in-4, contenant un essai sur les autographes, la description des 10 séries de la collection comprenant 2.138 numéros et une table analytique des matières; cet inventaire est considéré comme

le type du genre; 6<sup>o</sup> collection Alexandre-Meyer Cohn, de Berlin, inventaire rédigé par l'amateur lui-même en 1886, 1 vol. in-4, comprenant les écrivains allemands du XVIII<sup>e</sup> siècle; 7<sup>o</sup> collection Mazel, de la Haye, inventaire rédigé, en 1886, par M. van Stockum, 1 vol. in-4.

La question de l'authenticité des autographes est importante au point de vue commercial et historique. Si une pièce est fautive, elle n'a pas plus de valeur vénale que d'intérêt historique. Du jour où les autographes ont constitué un commerce, on en a fabriqué. Dès 1840 une de ces fabriques a fonctionné à Paris. Les faux qui en sont sortis sont connus sous le nom de faux du fonds Letellier, parce qu'ils avaient été placés habilement au milieu des dossiers provenant de la famille Letellier et appartenant au généalogiste d'Hozier. Les pièces les plus fameuses sont de prétendues lettres de Rabelais, Charles V, Agnès Sorel, Talbot, Jacques Cœur, Bayart, Henri VIII, Raphaël, Triboulet, etc., et un devis avec deux lignes de Molière. La plupart de ces faux ont disparu de la circulation ou ont été marqués d'un signe à l'emporte-pièce, afin qu'ils ne puissent plus, comme à l'origine, être pris pour des originaux. A peu près à la même époque on a fabriqué des lettres de Racine à Boileau à l'aide de la correspondance conservée à la Bibliothèque nationale, des fables de La Fontaine, des lettres et poésies de Boileau. La fausseté de ces pièces a été démontrée, dès 1849, par MM. Lalanne et Bordier. Sous le second empire on a mis en circulation de fausses lettres de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de Madame Elisabeth. En 1869 on découvrit qu'un faussaire, nommé Vrain Lucas, avait vendu au célèbre mathématicien, Michel Chasles, un grand nombre d'autographes supposés. Parmi ceux-ci se trouvaient des faux tellement grotesques qu'ils ne pouvaient tromper personne, à savoir une lettre de Marie-Madeleine à Jésus-Christ, un laissez-passer de Vercingétorix en français, etc. Mais des lettres de Pascal, Newton, Rabelais, La Bruyère furent publiées dans les comptes rendus de l'Académie des sciences et acceptées pour authentiques jusqu'à ce que M. P. Faugère et le savant Brewster démontrèrent la fausseté des lettres de Pascal et de Newton et amenèrent ainsi la découverte d'une supercherie justement fameuse. Ces faux étaient très médiocrement exécutés sur des feuilles de papier empruntées à des gardes de volume, et la rédaction en était prise dans des recueils du temps, ce qui leur donnait une apparence de vérité. En 1875 on a répandu dans le public de prétendues lettres de M<sup>me</sup> de Pompadour, écrites sur du papier grossier, scellées du sceau royal, et dont le texte était emprunté à une correspondance imprimée de M<sup>me</sup> de Pompadour fabriquée au XVIII<sup>e</sup> siècle par Barbé-Marbois.

A l'étranger on a aussi fait des faux. L'Italie a fabriqué des sonnets du Tasse; l'Angleterre, des lettres de lord Byron; l'Allemagne une correspondance de Schiller.

Pour reconnaître les faux autographes, il faut l'expérience et l'habileté d'un expert, habitué aux vérifications d'écriture, versé dans les études paléographiques et historiques, capable de reconnaître les incorrections, les fautes qui trahissent toujours le fabricant. C'est en cela que consiste la science des autographes. Afin d'aider la tâche difficile de l'expert, on a publié, en France et à l'étranger, des recueils de fac-similés d'autographes authentiques. Voici les titres des plus importants: en France, l'*Isographie des hommes célèbres*, par Bérard, Châteaugiron, etc., 4 vol. in-4 (1828-1830); l'*Autographe*, par Villemessant et Bourdin, 2 albums in-4 (1865-1866); *Supplément à l'Isographie*, par Etienne Charavay (en cours de publication). — En Angleterre: *Autographs of royal, noble, learned and remarkable personages conspicuous in english history*, par John Gough Nichols, in-4 (1829); *A collection of one hundred characteristic and interesting autograph letters*, par Joseph Netherclift. — En Allemagne: *Sammlung historisch berühmter Autographen*, par Adolf Becher, à Stuttgart, in-4 (1846). — En

**Autriche :** *Album de fac-similés des princes, capitaines et hommes d'Etat depuis l'an 1500 jusqu'en 1576*, par Charles Oberleitner, in-4 (1862). — **En Italie :** *La Scrittura d'artisti italiani*, par G. Milanesi (1876). Les catalogues Donnadiou (Londres, 1851), Dawson-Turner (Londres, 1859), Boilly (Paris, 1874), B. Fillon (1878), Alfred Sensier (1878), Alfred Morrison (Londres, 1883) et Alfred Bovet (1884), contiennent de nombreux fac-similés. Les deux derniers notamment constituent de véritables isographies.

Etienne CHARAVAY.

**BIBL :** Préface de John Gough NICHOLS en tête de son recueil de fac-similés: *Autographs of royal, noble, etc., personages conspicuous in english history*, 1829, in-4. — Gabriel PEIGNOT, *Recherches sur les autographes*, 1836, in-8. — Jules FONTAINE, *Manuel de l'amateur d'autographes*, 1836. — Ludovic LALANNE et Henri BORDIER, *Dictionnaire des pièces autographes volées aux bibliothèques publiques de la France, précédé d'Observations sur le commerce des autographes*, 1851, in-8. — Dr GUNTHER et Otto-August SCHULZ, *Handbuch für Autographensammler*; Leipzig, 1856, in-8. — F. FEUILLET DE CONCHES, *Causeries d'un curieux*; Paris, 1861-1867, 4 vol. in-8. — *L'Amateur d'autographes*, revue mensuelle dirigée par Etienne Charavay, 1867-1887. — M.-C. GUIGUE, *De l'Origine de la signature*, 1863, in-8. — DE LESCURE, *les Autographes en France et à l'étranger*, 1865, in-8. — Léopold DELISLE, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*; Paris, 1868-1881, 3 vol. in-4. — Etienne CHARAVAY, *Faux autographes, affaire Vrain-Lucas*; Paris, 1870, in-8. — Henri BORDIER et Emile MABILLE, *Une Fabrique de faux autographes*; Paris, 1870, in-4. — *Musée des archives nationales*; Paris, 1872, in-4. — Etienne CHARAVAY, *Inventaire des autographes et documents historiques réunis par Benjamin Fillon*; Paris, 1878-1883, 3 vol. in-4. — Etienne CHARAVAY, *Lettres autographes composant la collection formée par M. Alfred Bovet*; Paris, 1884-1886, in-4. — *Mittheilungen für Autographensammler*, revue mensuelle publiée à Leipzig par E. Fischer von Röslerstamm, de Gratz, 1884-1887. — Etienne CHARAVAY, *la Science des autographes, essai critique*; Paris, 1887, in-4.

**AUTOGRAPHIE.** Procédé qui permet de transporter et de décalquer sur une pierre lithographique, ou sur toute autre matière, les traits d'une écriture ou un dessin fait à la plume et d'en tirer par l'impression des exemplaires multiples. Le but de l'autographie étant de reproduire exactement le modèle sans qu'aucune partie manque dans le tirage, il est nécessaire que l'encre employée abandonne totalement le papier pour se fixer sur la pierre; nous parlerons plus loin des qualités que doit posséder cette encre et de sa composition, ainsi que de la fabrication spéciale du papier autographique. On se sert surtout de ce procédé pour obtenir des fac-similés, circulaires, prospectus, tableaux de chiffres, etc., et ce que l'on a en vue c'est plutôt une prompte reproduction qu'une exécution irréprochable; mais l'autographie ne se borne pas seulement au transport des écritures et des dessins faits avec de l'encre autographique, elle est susceptible d'opérer le transport d'une feuille imprimée en caractères typographiques, avec la plus grande exactitude; elle permet aussi de reproduire des cartes géographiques et quelques genres de gravures. En effet, toutes celles qui sont faites au trait ou celles dont les ombres sont largement exécutées peuvent reproduire de bonnes épreuves au moyen de l'autographie. L'opération devient très difficile lorsqu'il s'agit de transporter des gravures en taille-douce, dont les traits fins, délicats et très rapprochés ne prennent pas toujours sur la pierre ou s'écrasent et se confondent par l'effet de la pression. On a aussi fait des essais pour transporter de vieilles gravures, mais ces procédés ont beaucoup perdu de leur valeur depuis les applications multiples de la photographie à la reproduction des gravures et des cartes géographiques. L'autographie ne présente de grands avantages que lorsqu'il s'agit d'économie et de célérité; on peut sans apprentissage écrire sur le papier préparé, il n'en est pas de même pour dessiner et écrire sur une pierre lithographique. L'encre dont on fait usage est une encre grasse; de nombreuses recettes existent pour sa préparation, nous n'en indiquerons qu'une qui donne de bons résultats:

Suif de mouton épuré, 93 grammes  
Cire jaune, 124 »

Savon ordinaire, 45 grammes  
Gomme laque jaune, 155 »  
Mastic en larmes 124 »  
Térébenthine 15 »  
Noir de fumée non calciné, 31 »

On fait fondre le suif, le savon, la gomme laque, le mastic, et quand toutes ces matières sont en fusion, on ajoute la térébenthine dont on opère le mélange en remuant avec la spatule; ensuite on verse le noir, qu'on met peu à peu et toujours en agitant la masse afin qu'elle soit bien homogène, puis on ajoute un litre d'eau clarifiée et on fait cuire le tout sur un feu doux pendant une heure à deux heures. S'il arrivait que la liqueur fût trop épaisse après la cuisson, il suffirait d'ajouter un peu d'eau chaude. Cette encre doit être coulante et d'un emploi presque aussi facile que l'encre ordinaire. Le papier doit être préparé avant de recevoir l'écriture ou les dessins; nous ne donnerons qu'une composition qui permet d'arriver à de bons résultats:

Amidon, 120 parties  
Gomme arabique pulvérisée, 40 »  
Alun, 40 »  
Graines d'Avignon concassées, 18 »

On fait un empois léger avec l'amidon en y mettant la quantité d'eau nécessaire pour qu'il y ait peu de consistance; la gomme et l'alun fondus sont versés dans l'empois, en agitant le tout de manière à opérer un mélange parfait. On écrase la graine d'Avignon dans un mortier, on la jette dans un verre d'eau que l'on fait bouillir et réduire aux deux tiers; cette ébullition produit une teinture jaunâtre que l'on mêle aux matières précédentes pour la colorer et composer avec elles la préparation du transport, qu'il faut appliquer à chaud au moyen du pinceau dit queue de morue, sur un côté de feuille d'un papier sans colle, soit vélin, soit à vergeures. On étend chaque feuille préparée sur une corde pour la faire sécher; ensuite on passe au cylindre ou sous la presse et on couvre d'un peu de sandaraque. Dans cet état, le papier peut être employé tout de suite à recevoir le dessin au trait ou les caractères d'écriture, quels qu'ils soient, en se servant pour écrire ou pour dessiner, en général, d'une plume d'oie. Lorsque le travail fait sur ce papier est terminé, il faut en opérer le transport sur une pierre polie et médiocrement dure, parfaitement sèche et propre, et toujours d'une dimension un peu supérieure au travail que l'on veut transporter. On porte cette pierre sur le chariot de la presse, on ajuste la hauteur et la longueur de la pression comme s'il s'agissait de tirer une épreuve, en employant une pression assez faible. On apprête quelques feuilles de papier pour servir de maculatures et on pose l'autographie sur du papier propre, ayant soin de tenir le travail en dessous; on mouille le papier autographe du côté blanc avec une éponge fine, sans trainer de peur d'érailler le papier ou d'opérer quelques frottements. Dans cet état, on pose le papier autographe sur la pierre précédemment placée sur la presse, le côté blanc en-dessus, de sorte que le dessin ou l'écriture se trouve positivement en contact avec la pierre. On pose ensuite sur le papier autographe une des feuilles à maculer, on abat le châssis par-dessus, on abaisse le porte-râteau, on met le pied droit sur la pédale et on fait rouler le chariot soit en levant le levier, soit en tirant à soi les manches du moulinet, suivant la construction de la presse (V. IMPRESSION LITHOGRAPHIQUE). Cette première pression tirée, on défait le collier, on relève le porte-râteau, ensuite le châssis, puis la feuille maculature; et si le papier autographe est parfaitement étendu, on met une nouvelle maculature, on ajoute un point de pression, et l'on fait parcourir au chariot trois fois la distance déterminée d'avance sans changer la maculature ni lever le châssis; alors le transport doit être parfaitement effectué. On décolle doucement le papier en l'imbibant avec une éponge mouillée et on laisse sécher la

Pierre. On peut ensuite livrer cette planche à l'impression par les moyens ordinairement employés en lithographie. C'est également par un moyen autographique que l'on obtient des copies de lettres; on se sert d'une encre hygrométrique dont une partie se décharge sur le papier tandis qu'une autre partie reste sur la feuille originale et permet de lire l'écriture; le transport sur le papier, qu'on a eu la précaution de rendre humide, se fait au moyen d'une presse à copier.

Les appareils autographiques ont pour effet de reproduire une écriture quelconque ou un dessin; ces appareils peuvent être chimiques (V. PHOTOGRAPHIE) ou électriques. Nous dirons quelques mots ici des appareils électriques; un grand nombre de dispositions ont déjà été imaginées et ont même été en service pendant quelque temps, et si ce service n'a pas été continué, ce n'est pas que les appareils aient manqué, mais c'est surtout parce que le public n'a pas accordé une préférence marquée à ce genre de correspondance, qui est plus coûteux et plus lent. Les télégraphes autographiques reproduisent donc le fac-similé d'une écriture ou d'un dessin tracés à la plume. M. Blackwell a le premier obtenu ce résultat en 1849; voici quel est le principe de ces appareils: imaginons à chacune des stations un cylindre mécanique tournant sur lequel s'appuie un style en acier ayant un mouvement continu de va-et-vient suivant les arêtes du cylindre; mouvement produit par le système d'horlogerie qui fait tourner le cylindre. Les mouvements des styles des deux stations sont synchrones, ce que l'on obtient au moyen d'électro-aimants qui, sous l'influence d'un même courant, font mouvoir aux mêmes instants un échappement qui règle la vitesse d'une roue dentée. Sur le cylindre qui doit recevoir le fac-similé, est appliquée une feuille de papier imbibée de cyanure de potassium, de manière que, si un courant venant de la station opposée passe du style dans le cylindre, ce style trace sur le papier une série de hachures bleues à peu près parallèles aux arêtes du cylindre. La dépêche est écrite avec une encre isolante, sur du papier d'étain que l'on applique sur le cylindre transmetteur. Ce cylindre est en relation avec un des pôles d'une pile, et le style qui va et vient sur sa surface écrite communique avec le fil de ligne. Le courant est interrompu toutes les fois que le style porte sur un trait à l'encre, et en ce moment la ligne bleue tracée par le style de la station voisine est interrompue par un espace blanc de longueur égale à l'épaisseur du trait à l'encre. On conçoit d'après cela que le fac-similé sera reproduit par des points blancs réservés sur un fond de hachures bleues et ces points seront d'autant plus rapprochés sur un même trait du dessin que les hachures seront elles-mêmes plus serrées, c.-à-d. que le mouvement des cylindres sera plus lent par rapport à celui des styles. — Cet appareil a été perfectionné par MM. Caselli, Meyer, d'Arincourt, Lenoir, Bonelli, Cross, Cooke, etc. La description de tous ces télégraphes trouvera mieux sa place à l'article TÉLÉGRAPHIE.

L. KNAB.

**AUTOGRAPHIQUES (Machines) (V. PIANO).**

**AUTOIN** (*Autumense Monasterium*). Deux monastères bénédictins de ce nom ont existé en Auvergne: l'un, près d'Issoire, devint par la suite un prieuré de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin dépendant de l'abbaye de Chantoin; l'autre, situé dans le Dauphiné d'Auvergne, était au XVIII<sup>e</sup> siècle un prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Sauxillanges.

BIBL.: MABILLON, *Annales benéd.*, t. I, p. 104.

**AUTOIRE**. Com. du dép. du Lot, arr. de Figeac, cant. de Saint-Céré, sur l'Autoire, affluent de la Bave; 519 hab. — Ruines d'une vieille tour sur un rocher. Cascade haute de 30 m.

**AUTOLABE**. Sorte de pince se fermant d'elle-même grâce à l'élasticité de ses branches.

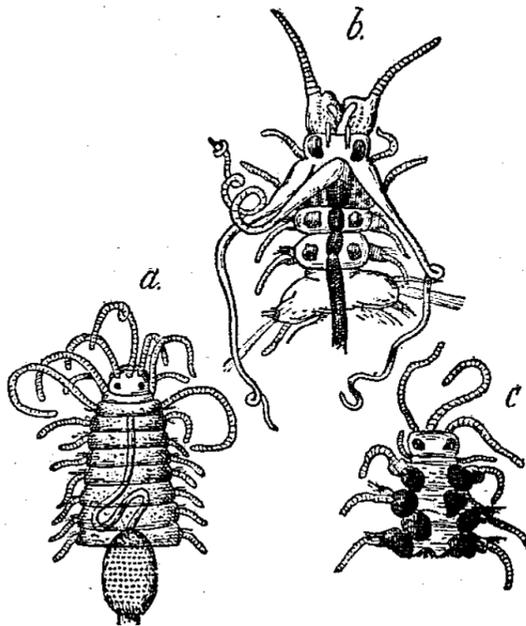
**AUTOLOLES** (Géogr. anc.). Ancien peuple Gétule qui habitait la côte occidentale d'Afrique, au N et au S. de l'Atlas.

**AUTOLYCUS**. Personnification mythique dont Homère et Hésiode font un roi, favori d'Hermès, établi au pied du mont Parnasse, où il dupait tous les hommes par le vol et le faux serment, dont la science lui avait été communiquée par Hermès, le patron des larrons. Son nom signifie: *le loup en personne*, Hésiode dit qu'il avait le pouvoir de rendre invisible tout ce que touchaient ses mains; d'autres qu'il rendait blanc ce qui est noir et réciproquement, talents qui lui sont communs avec le dieu dont la fable posthomérique a fait son père. Lui-même a pour fille Anticlée qui devient la mère d'Ulysse. Il avait dérobé successivement le casque fameux d'Amyntor, et les génisses d'Eurytus. Il voulut s'emparer de même des bœufs de Sisyphe. Mais celui-ci, aussi rusé que son hôte, ne se laissa pas duper; il profita de son séjour chez Autolycus pour séduire la fille de ce dernier qu'il rendit enceinte, elle fut en cet état mariée à Laerte. De là l'expression méprisante de *fils de Sisyphe*, donnée par Philoctète chez Sophocle au héros qu'il exécra. Cette histoire a pour but d'établir une filiation entre Hermès, le dieu de la ruse et du vol, et les trois personnalités qui incarnent le mieux ces défauts dans la légende. Au fond, Autolycus n'est comme Hermès qu'une personnification du crépuscule qui trompe la vue sur la figure vraie des choses. — Il ne faut pas le confondre avec un autre héros du même nom, originaire de la Thessalie et fondateur de Sinope où il avait un temple.

J.-A. H.

**AUTOLYCUS**, né à Pitane, vers 300 av. J.-C., mathématicien grec; a laissé deux ouvrages intitulés: *De vario ortu et occasu Siderum inerrantium Libri* et *De Sphaera mobili*, traduits par Dasypodius; Strasbourg, 1572.

**AUTOLYTUS** (Zool). Le genre *Autolytus* fut créé par Grube en 1850 pour des Annélides Polychètes de la famille des Syllidiens. Depuis, les travaux d'Agassiz, de Claparède, de Langerhaus, de Vignier ont modifié la manière de comprendre ce genre dans lequel doivent rentrer comme simples formes sexuelles les genres *Sacconereis* J. Müller et *Polybostrichus* Kieferstein. Les *Autolytus* sont caractérisés par l'absence de cirrhes ventraux et par l'existence de cirrhes dorsaux beaucoup plus longs au premier et au second segment qu'à tous les autres. On a décrit une foule d'espèces de ce genre, uniquement d'après des animaux sexués, c.-à-d. sans aucun renseignement sur l'organisation du pharynx (V. SYLLIDIENS), ce qui naturellement les rend très



*Autolytus prolifer* (Grub.). — a. Animal asexué; b. mâle; c. femelle.

difficiles à reconnaître. — Le type est l'*Autolytus prolifer* O.-F. Mueller (*Nereis prolifera* et *N. cornuta*). Cette Annélide est répandue dans tout le N. de l'océan Atlantique. Elle se distingue par son pharynx, dont l'entrée est munie

de dix grosses dents, et par l'absence de toute ornementation sur son tégument qui est jaune ou blanc jaunâtre. La grandeur varie entre 0 cent. 5 et 1 cent. 5. Le nombre des segments est de 60 environ. La tête porte deux gros yeux et deux autres plus petits. Les antennes, les cirrhes tentaculaires dorsaux et les cirrhes dorsaux du deuxième anneau sont longs, tous les autres cirrhes courts. Le segment buccal et les deux segments qui le suivent sont également élevés du côté dorsal. L'œsophage glandulaire présente 30 rangées de glandes. Le tégument est rempli de nombreux corpuscules arrondis décrits par Greef sur des exemplaires de la mer du Nord et qui se trouvent également sur ceux pêchés dans le golfe de Naples. Claparède leur attribue une couleur orangée, et établit sur leur présence une espèce nouvelle, *Autolytus hesperidum*. Langerhaus a observé à Madère des exemplaires colorés et d'autres incolores qui, d'ailleurs, ne différaient en aucun autre point : il en déduit l'identité de deux espèces; les soies présentent, comme dans tous les types du groupe des *Autolydæ*, un article terminal rudimentaire. Les segments moyens et postérieurs ont en outre une soie simple qu'on retrouve dans tous les segments des bourgeons asexués. Du côté ventral il n'existe jamais de soies simples.

A. GIARD.

**AUTOMATE.** On peut donner ce nom à toute machine qui fonctionne par elle-même; à proprement parler, une montre, un tourne-broche sont des automates. L'imitation des mouvements et des fonctions des êtres vivants, par des procédés artificiels a fréquemment exercé l'imagination des mécaniciens, et plusieurs d'entre eux ont produit l'illusion la plus complète et la plus surprenante en donnant pour ainsi dire la vie à un système de parties inertes. Les automates sont donc des machines qui imitent les mouvements et les fonctions des êtres vivants. On appelle *androïdes* celles dans lesquelles on s'est proposé l'imitation de l'homme. C'est par assemblages de cordes et de poulies, par des roues dentées, par des ressorts, des leviers, des plans inclinés, en un mot par les ressources combinées de la mécanique et de la physique, que l'on parvient à ces résultats. On en voit des exemples grossiers dans ces petites poupées qui se meuvent circulairement sur une table ronde et qui sont offertes sur nos places publiques à la curiosité des passants; dans ces oiseaux qui surmontent quelques antiques horloges, dans les coqs des cathédrales de Lyon, Strasbourg, etc... Mais l'histoire de l'art a conservé le souvenir de plusieurs automates dont nous parlerons bientôt. Disons tout d'abord quelques mots des machines *automates* destinées aux opérations du calcul, nous parlerons ensuite de celles imitant les animaux, puis des androïdes. En 1642, Blaise Pascal donna le premier essai d'une machine à calculer *automatiquement*. En 1673, Leibnitz soumit à la Société royale de Londres le plan d'une machine *automate* qui devait servir à exécuter les quatre règles de l'arithmétique. Quelque temps après il présenta sa machine à l'Académie des sciences de Paris. Son exécution était fort imparfaite et son jeu peu sûr, malgré les dépenses considérables faites par l'auteur. Leibnitz dépensa environ 100,000 fr. à ces essais. On trouve le dessin de cette machine dans les *Miscellanea berolinensia*, année 1710, vol. 1, p. 317. Le mécanisme intérieur n'a jamais été connu. En 1700, M. Perrault présenta à l'Académie des sciences de Paris une machine à calculer *automate*, composée de petites règles contenant chacune deux séries de chiffres placées l'une à la suite de l'autre et formant une seule colonne; la première série était dans l'ordre de 0 à 9, et la seconde dans l'ordre renversé de 9 à 0. On opérait en faisant glisser les règles dans les rainures qui les maintenaient. Dès qu'une règle arrivait au bas de sa course, un cliquet placé dans l'épaisseur de chaque règle trouvait une ouverture qui lui permettait de s'engrener dans un cran placé sur la règle voisine, et faisait dès lors avancer cette règle d'un pas pour marquer une dizaine des unités de la première règle.

En 1725, M. Lépine inventa une machine qui n'était autre que celle de Pascal simplifiée dans sa construction. En 1730, la machine de M. Lépine suggéra à M. Hillerin de Boistissandau l'idée d'une machine nouvelle et du même genre, mais les frottements étaient si considérables qu'on ne pouvait s'en servir. En 1725, M. Gorsten soumit au jugement de la Société royale de Londres une machine arithmétique automate pour l'addition et la soustraction. Elle était composée d'une suite de *crics* dont chacun était mû par une étoile. Chaque *cric*, dans son mouvement ascendant ou descendant, poussait l'étoile suivante d'un dixième. De l'aveu de l'auteur, un certain nombre d'étoiles et de crics exigeraient une très grande dépense de force. En 1750 M. Péreier présenta à l'Académie royale des sciences de Paris une nouvelle machine à calculer *automate*, consistant en petites roues de bois ou cylindres très courts enfilés sur un même axe. La circonférence de chacune de ces roues est divisée en trente parties égales. Sur le pourtour de chaque roue on écrit des chiffres qui sont disposés de la manière suivante : trois fois et à la suite, on inscrit les chiffres 1-0; puis trois fois et à la suite, on inscrit les chiffres 0-1. Toutes ces roues sont enfermées dans un coffre; le dessus du coffre est ouvert par autant de rainures que de roues, chaque rainure ayant en longueur le tiers du diamètre de la roue qui lui correspond; et au moyen d'une aiguille passée dans la rainure, on peut faire tourner la roue. En 1777, Mathieu Hann, après plusieurs années de travail et de grandes dépenses, montra une machine à calculer *automate*, qui excita l'étonnement général, mais que sa construction vicieuse rendait peu exacte. On en trouve la description extérieure dans le *Mercure allemand* de Wieland, 1779. On n'a jamais connu la structure intérieure de cette machine. On trouve aussi dans le *Mercure allemand* de 1784 l'annonce d'une nouvelle machine inventée par le capitaine Muller, n'offrant pas les inconvénients de celle de Hann. L'inventeur a donné la description de la forme extérieure de sa machine et les indications sur la manière de s'en servir. Il s'éleva une discussion entre Hann et Muller pendant laquelle chacun d'eux fit connaître les défauts de la machine de son adversaire. Le temps a prononcé sur l'une ou l'autre. Elles sont tombées dans l'oubli. On ne connaît pas non plus le mécanisme intérieur de la machine de Muller. Nous citerons pour mémoire et pour terminer sur ce sujet des machines à calculer *automates*, les noms de Abraham Sterne, de Varsovie, Bobbage, de Londres, Roth, Thomas, Schents, et renvoyant le lecteur pour plus de détails au mot ARITHMOMÈTRE. — *Automates proprement dits.* La disposition des machines automates est excessivement variable et on y met en usage toutes les ressources de la cinématique et de l'horlogerie. Cependant on peut dire d'une manière générale que le principe de ces appareils consiste dans un mécanisme d'horlogerie principal qui, à des instants déterminés, met en mouvement d'autres mécanismes d'horlogerie dont chacun a une fonction particulière et produit un ou plusieurs mouvements particuliers.

L'antiquité nous offre un exemple remarquable du pouvoir de la mécanique dans l'imitation des oiseaux et de leur vol. On lit dans *Aulu-Gelle* ce qui suit : « Plusieurs écrivains grecs et entre autres le savant Favorinus assurent qu'Architas avait fait un pigeon de bois qui pouvait voler par le moyen d'une puissance mécanique; il se soutenait en contrebalançant la force qui tendait à le faire tomber et était animé par une puissance occulte qui y était renfermée. Si ce pigeon venait à tomber il ne pouvait se relever de lui-même. » L'histoire du moyen âge présente plusieurs chefs-d'œuvre du même genre. S'il faut en croire l'assertion de Kircher, de Forta, de Gassendi, de Lana, de Wilkins, Jean Muller, dit Regiomontanus, aurait construit un aigle volant et une mouche en fer qui, lorsqu'il la lâchait, volait dans divers endroits de la chambre et revenait ensuite dans sa main. Albert le

Grand, mathématicien du XIII<sup>e</sup> siècle, avait construit un automate de figure humaine qui allait ouvrir la porte de la cellule lorsque quelqu'un venait frapper et qui poussait quelques sons comme pour parler à la personne qui entrait. Le P. Schott, dans son ouvrage intitulé : *Technica curiosa seu mirabilis artis*, parle d'un automate qui proférait

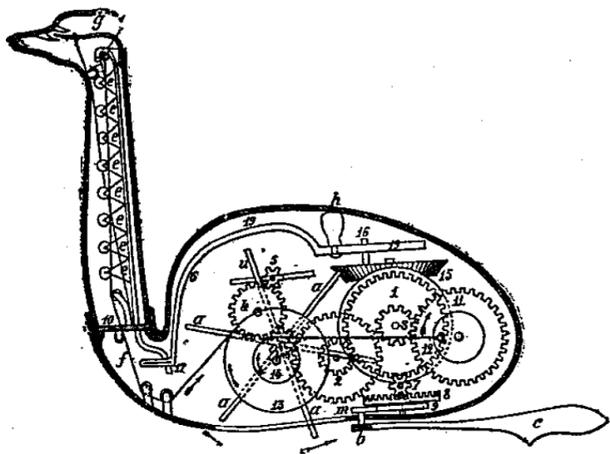


Fig. 1. — a. Roues à palettes; c. pattes palmées; e. châssis; f. corde à boyau; g. ressort; m. levier horizontal; s. pignon.

des sons et que l'on voyait dans le museum du P. Kircher. Mais rien n'est comparable en ce genre aux travaux de l'illustre Vaucanson. Ce célèbre mécanicien était parvenu à imiter avec perfection non seulement les mouvements extérieurs des animaux, mais encore leurs fonctions vitales internes. Tout le monde a entendu parler de son canard artificiel (fig. 1), qui buvait, barbotait dans l'eau, coassait comme le canard naturel, agitait ses ailes, s'élevait sur ses pattes, portait son cou à droite ou à gauche et l'allongeait pour prendre du grain qu'il avalait, digérait et évacuait par les voies ordinaires. Vaucanson avait imité tous les gestes du canard, son automate avalait avec précipitation et redoublait de vitesse dans le mouvement de son gosier pour faire passer ses aliments jusqu'à l'estomac où ils éprouvaient une opération qui changeait leur forme et leur apparence. Cette matière ainsi transformée était conduite par des tuyaux jusqu'à l'anus où il y avait un sphincter qui en facilitait la sortie. Les ailes avaient été copiées exactement sur les ailes d'un canard vivant, avec les formes, les cavités, les articulations des os qui en constituent la charpente. Sur la fin de sa vie, Vaucanson était occupé d'un automate dans l'intérieur duquel on aurait vu tout le mécanisme de la circulation du sang. Le système vasculaire devait être en gomme élastique, mais comme on ne connaissait pas encore la manière de dissoudre et de façonner cette matière, il avait été décidé qu'un anatomiste se transporterait à la Guyane pour présider à ce travail. Le roi Louis XVI, qui s'intéressait à cette invention, avait ordonné le voyage; mais les lenteurs qu'éprouva l'opération dégoûtèrent Vaucanson.

*Androïdes*, du grec (*ανθρωπος*, *ανδρος* homme et *ειδος* forme). Automate à figure humaine qui, au moyen de ressorts, exécute quelques-unes des actions particulières à l'homme. Les poupées mécaniques qui courent autour d'une table en remuant la tête, les yeux, les mains, étaient de petits androïdes communs chez les Grecs, d'où plus tard ils furent apportés chez les Romains. De semblables figures servaient antérieurement à faire des miracles; mais aujourd'hui qu'on ne croit plus guère aux sorciers, ces innocents complices des magiciens d'autrefois sont devenus des jouets dont on amuse les enfants. Le premier androïde qui ait acquis quelque célébrité est attribué à Albert le Grand, dont nous avons dit quelques mots. On raconte que Thomas d'Aquin, en apercevant cet automate, fut tellement effrayé qu'il le brisa en morceau, ce qui arracha à Albert cette exclamation de regret : *Pe-*

*riit opus triginta annorum!* Il paraît que Descartes, voulant prouver démonstrativement que les bêtes n'ont point d'âme, avait construit un automate auquel il avait donné la figure d'une jeune fille et qu'il l'appelait en plaisantant sa fille Francine. Dans un voyage sur mer on eut la curiosité d'ouvrir la caisse dans laquelle Francine était enfermée, et le capitaine, surpris des mouvements de cette machine qui se remuait comme si elle eût été animée, la jeta dans la mer, craignant que ce fût quelque instrument de magie. Les plus parfaites et les plus célèbres figures en ce genre furent sans contredit le flûteur et le joueur de tambourin de Vaucanson (fig. 2 et 3). Le premier de ces automates fut construit et exposé à Paris, en 1738. Il fut l'objet d'un mémoire que l'auteur adressa à l'Académie des sciences, mémoire qui lui attira d'unanimes éloges. Ce flûteur automate représentait un faune jouant de la flûte traversière sur le modèle de la belle statue de Coysevox. Il exécutait douze airs différents avec beaucoup de précision. Les lèvres avaient les mouvements nécessaires pour modifier le vent qui entre dans la flûte, en augmentant ou diminuant sa vitesse suivant les différents tons, avec le concours de variations dans la disposition des doigts et des mouvements que recevait une soupape qui remplissait les fonctions de la langue. Le joueur de tambourin de Vaucanson tenait d'une main un flageolet, et de l'autre une baguette avec laquelle il frappait son tam-



Fig. 2. — Automate joueur de flûte.

bourin; il jouait sur le premier instrument une vingtaine de contredanses, et il battait sur le tambourin des coups simples et doublés, des roulements variés qui accompagnaient en mesure les airs que le flageolet faisait entendre. Vaucanson avait encore fait pour la *Cléopâtre* de Marmontel un aspic qui s'élançait en sifflant sur le sein de l'actrice, ce qui fit dire à un plaisant interrogé sur ce qu'il pensait de la pièce : « Moi, je suis de l'avis de l'aspic. » On dit que, dans un voyage à Lyon, s'étant vu poursuivi par les ouvriers, instruits qu'il cherchait à simplifier les métiers, il

construisit pour se venger une mécanique avec laquelle un âne exécutait une étoffe à fleurs. Peu de personnes savent le sort des chefs-d'œuvre de Vaucanson. A sa mort, il avait donné son cabinet de mécanique à la reine qui l'abandonna à l'Académie des sciences. Mais les intendants du commerce ayant réclamé les machines relatives aux manufactures, il en résulta des discussions par suite desquelles cette précieuse collection fut dispersée et perdue pour la France. Le flûteur, le joueur de tambourin sont passés en Allemagne.

L'abbé Miral construisit aussi vers la fin du dernier siècle plusieurs automates dont on parla beaucoup autrefois. Il fit un groupe de figures qui jouaient de différents instruments de musique et formaient un concert. En 1780 et 1783, il présenta à l'Académie des sciences deux têtes humaines qui articulaient des syllabes. Suivant Vicq d'Azyr, qui fit un rapport sur ces machines, Miral avait atteint en partie le but qu'il s'était proposé, mais il avouait que les sons rendus par ces têtes n'étaient que des imitations très imparfaites de la voix humaine. Le mécanisme de ces automates n'a pas été décrit exacte-

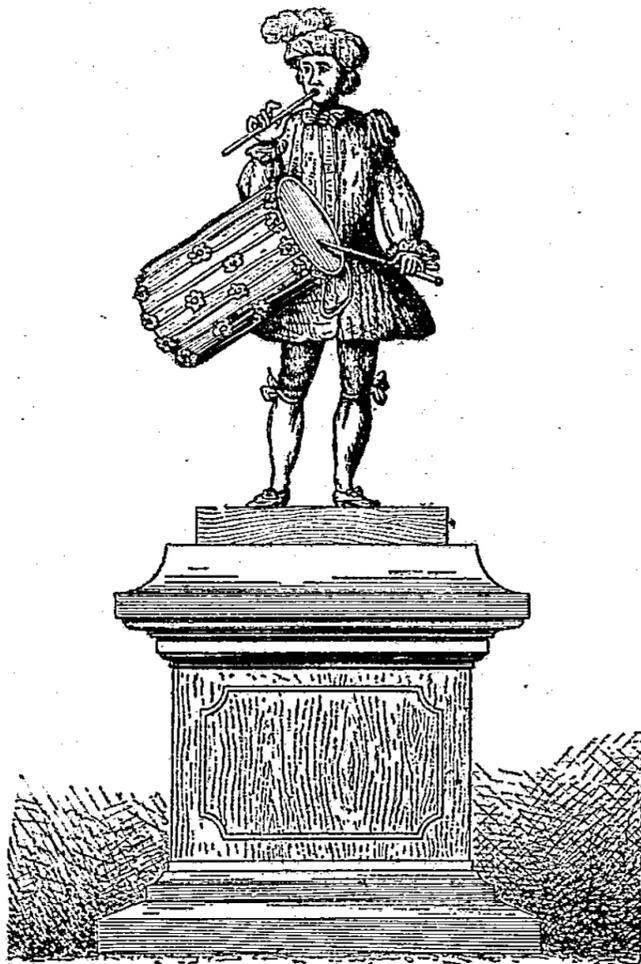


Fig. 3. — Automate joueur de tambourin.

ment. Nous savons vaguement que les têtes posaient sur des boîtes dans l'intérieur desquelles on avait disposé des glottes artificielles qui rendaient des sons plus ou moins graves; on faisait parler ces glottes au moyen d'un clavier de façon que, si le mécanisme avait été parfait, il eût été possible de faire répéter à ces têtes un livre tout entier. Rivarol rapporte, dans les notes de son discours sur l'universalité de la langue française, que les têtes colossales d'airain, construites par l'abbé Miral, parlaient et prononçaient nettement des phrases entières. Le gouvernement n'ayant pas voulu acheter ces têtes, le malheureux artiste, accablé de dettes, les brisa dans un moment de désespoir, et mourut dans l'indigence, en 1786.

Le joueur d'échecs du baron de Kempelen est incontestablement parmi les automates celui qui a le plus occupé la curiosité au commencement de ce siècle. En 1809, il joua

aux échecs avec Napoléon à Schoenbrunn. Voici comment cette scène est racontée par un témoin oculaire : On plaça la figure et son bureau au milieu du salon, et l'empereur prit place vis-à-vis de son antagoniste. Tout le monde se tenait à trois ou quatre pieds de distance et curieux de voir ce qui allait se passer. Napoléon joua trois ou quatre coups très régulièrement, puis il fit une fausse marche du cavalier. L'automate remit très gravement la pièce à sa place, et joua son coup, l'adversaire ayant perdu son tour. L'empereur recommença une fausse marche; l'automate rétablit encore les choses, mais à une troisième fois, l'automate n'y tint plus; il passa la main sur l'échiquier et renversa toutes les pièces. L'empereur se leva en souriant, et parut content d'avoir fait perdre patience même à un automate. Cette scène éclaira tout le monde sur la vraie nature de l'instrument. Depuis cette époque, le joueur d'échecs a recommencé ses voyages dans les diverses capitales de l'Europe. On a été longtemps sans comprendre le mécanisme de ce dernier *androïde*. Les observateurs étaient convaincus qu'une simple machine ne pouvait pratiquer un jeu qui est entièrement du ressort de l'intelligence. Enfin, après une remarquable étude d'Edgar Poë sur le *Joueur d'échecs de Maelzel*, on sut qu'un homme était caché dans la table sur laquelle était posé l'échiquier. Les pièces fortement aimantées faisaient mouvoir de petites bascules en fer placées sous cette table, et indiquaient au directeur le coup qui venait d'être joué, coup qu'il reproduisait aussitôt sur un échiquier de voyage, puis, après avoir calculé sa riposte, il la faisait exécuter par l'androïde au moyen de ressorts qui faisaient mouvoir les bras et les doigts du prétendu joueur. De nos jours, tout le monde a pu voir à Paris deux androïdes fort curieux, dont le plus remarquable exécutait sur le piano des airs difficiles d'une manière irréprochable. Ce sont, comme ceux de Vaucanson, de véritables automates.

Paul CHARPENTIER.

**AUTOMATIA.** Surnom de la Fortune heureuse dans la mythologie des Grecs, signifiant que rien n'arrive que par la volonté des dieux sans l'intervention des hommes. Timoléon de Syracuse lui voua un sanctuaire dans la maison qu'il avait dédiée au *Démon Sacré*, lorsqu'il eut réussi à sauver la Sicile.

J.-A. H.

**AUTOMATISME.** On appelle automatisme la doctrine de Descartes (V. ce mot), par laquelle ce philosophe refuse aux animaux non seulement la pensée, mais même le sentiment pour en faire de simples machines, de purs automates. Au xvi<sup>e</sup> siècle Rorarius, Laurent Valla, Etienne Paquier et surtout Montaigne dans le chapitre célèbre des *Essais* intitulé *Apologie de Raymond Sebond* (xii<sup>e</sup> du liv. II) avaient entrepris de prouver que les bêtes se servent mieux de la raison que l'homme. « Qui sçait quand je me ioue à ma chatte si ce n'est pas elle qui se ioue à moy ? »

Descartes soutient la thèse tout opposée. Il croit que le monde est formé de deux substances, l'une spirituelle et inétendue dont « l'essence n'est que de penser », c'est l'âme; l'autre étendue, divisible à l'infini, dont les sens reçoivent des impressions qui nous sont connues par des pensées, c'est le corps ou la matière. L'âme pense et toutes ses modalités sont des pensées. « Par le mot de penser, j'entends tout ce qui se fait en nous de telle sorte que nous l'apercevons immédiatement par nous-mêmes; c'est pourquoi non seulement entendre, vouloir, imaginer, mais aussi sentir, est la même chose ici que penser. » (*Principes*, 1<sup>re</sup> part., c. 9, éd. Garnier, t. I, p. 231). La matière n'a d'autres modalités que celles qui peuvent résulter de la disposition ou situation de ses parties et par conséquent du mouvement. L'âme pense et la matière se meut. Tout dans les âmes s'explique par la pensée, tout dans les corps s'explique par le mouvement. Aussi Descartes expliquera-t-il par le mouvement tous les phénomènes même les plus compliqués de la vie organique; le corps vivant est par lui considéré comme un simple méca-

nisme, une sorte de machine mise en branle par le cours du sang, lequel est lui-même mis en mouvement par une sorte de fermentation intérieure semblable à celle « qui échauffe le foin lorsqu'on l'a renfermé avant qu'il fût sec, ou qui fait bouillir les vins nouveaux lorsqu'on les laisse cuver sur la râpe. » (*Disc. de la Mét.* v<sup>e</sup> part., *ibid.* t. I, p. 42.) Ce qui fait que nous ne sommes pas de pures machines, c'est que nous apercevons en nous d'une façon immédiate quelque chose d'irréductible à l'étendue et au mouvement, la pensée, et si les autres hommes voient en nous autre chose que des automates, c'est qu'ils entendent notre langage. Or, le langage humain est un composé de signes abstraits qui suppose en celui qui parle la raison, la pensée et par conséquent une âme pensante. Mais quand nous observons les animaux, nous ne voyons rien de pareil, les animaux ne parlent pas et « cela n'arrive pas de ce qu'ils ont faute d'organes, car on voit que les pies et les perroquets peuvent proférer des paroles ainsi que nous, c.-à-d. en témoignant qu'ils pensent ce qu'ils disent... Et ceci ne témoigne pas que les bêtes ont moins de raison que les hommes, mais qu'elles n'en ont point du tout ». (*Ibid.* p. 51.) Une seconde preuve que les bêtes n'ont pas la raison, c'est que, bien « qu'elles puissent faire plusieurs choses aussi bien ou peut être mieux qu'aucun de nous, elles manqueraient infailliblement en quelques autres, par lesquelles on découvrirait qu'elles n'agiraient pas par connaissance, mais seulement par la disposition de leurs organes : car, au lieu que la raison est un instrument universel qui peut servir en toutes sortes de rencontres, ces organes ont besoin de quelque particulière disposition pour chaque action particulière ; d'où vient qu'il est moralement impossible qu'il y en ait assez de divers à une machine pour la faire agir en toutes les occurrences de la vie de la même façon que notre raison nous fait agir. » (*Ibid.* p. 50.) Ainsi les animaux n'ont point la raison, ni par suite la pensée et, comme Descartes confond, ainsi que nous l'avons vu, sous le nom général de pensée tous les états de conscience, il s'ensuit que les animaux n'ont nulle conscience, nul sentiment, ils ne souffrent, ni ne jouissent, ils n'ont point d'âme, ils sont donc réduits au corps seul, c.-à-d. à la pure étendue qui n'est différenciée que par le mouvement de ses parties, ils sont donc de pures machines, semblables à ces *automates*, ou machines mouvantes que peut faire l'industrie des hommes. (*Ibid.* p. 49.)

On voit par les œuvres de Descartes que cette théorie des animaux-machines souleva de son temps même de nombreuses objections. Les uns lui objectaient que les animaux agissent avec une grande perfection, Descartes avait déjà répondu (*loc. cit.* *ibid.* p. 53) et il répond encore dans ses lettres : « Je sais bien que les bêtes font beaucoup de choses mieux que nous, mais je ne m'en étonne pas ; car cela même sert à prouver qu'elles agissent naturellement et par ressorts, ainsi qu'une horloge, laquelle montre bien mieux l'heure qu'il est que notre jugement nous l'enseigne. Et sans doute que lorsque les hirondelles viennent au printemps, elles agissent en cela comme des horloges. Tout ce que font les mouches à miel est de même nature, et l'ordre qu'observent les grues en volant, et celui qu'observent les singes en se battant, s'il est vrai qu'ils en observent quelque'un » (T. III, p. 287.) En vain Morus lui reproche le sentiment meurtrier et barbare (*internecina illa et jugulatrix sententia*) qu'il avance dans sa Méthode et par lequel il arrache la vie et le sentiment aux animaux (*Ibid.* III, p. 295). Descartes répond que tous les actes des animaux peuvent s'expliquer par le mécanisme seul et il « s'engage à expliquer tout cela très facilement par la seule conformation des membres des animaux. » (*Ibid.* p. 316, t. IV, p. 114.) (V. en effet *Traité de l'homme* nos 1-4 *ibid.*, pp. 27-28, et *Traité de la formation du fœtus* nos 1-8, *ibid.*, pp. 47-50.) Il suit évidemment de là que les animaux n'ont aucune espèce de liberté. (T. IV, p. 146.) Descartes répète encore les mêmes affirmations en beaucoup d'autres endroits dont un des plus caractéristiques,

trop long pour être cité ici, se trouve t. IV, pp. 170-172. La doctrine de l'automatisme fut adoptée avec le même enthousiasme que la philosophie nouvelle. Les libertins et les esprits forts avaient beaucoup argué de la mortalité des âmes des bêtes, pour conclure à la mortalité de l'âme humaine. Les âmes religieuses étaient satisfaites de voir réduire à néant cette objection. Descartes lui-même avait montré l'importance de sa théorie à ce point de vue. (*Discours de la mét.* V<sup>e</sup> part. *ibid.*, t. I, p. 53.) Aussi les pieux solitaires de Port-Royal adoptèrent-ils cette opinion et la poussèrent-ils même à de bien rigoureuses conséquences. « Il n'y avait guère de solitaire, dit Fontaine dans ses *Mémoires*, qui ne parlât d'automate. On ne faisait plus une affaire d'abattre un chien, on lui donnait fort indifféremment des coups de bâton, et on se moquait de ceux qui les plaignaient comme si ces bêtes eussent senti de la douleur. On disait que c'étaient des horloges, que ces cris qu'elles faisaient n'étaient que le bruit d'un petit ressort qui avait été remué, mais que tout cela était sans sentiment. On élevait de pauvres animaux sur des ais par les quatre pattes pour les ouvrir tout vivants et voir la circulation du sang qui était une grande matière d'entretien. » C'est bien ainsi que La Fontaine (*Fables* l. X, f. 1, *les Deux Rats, le Renard et l'Œuf*) et M<sup>me</sup> de Sévigné (édit. Monmerqué, t. II, p. 639) entendaient la doctrine de Descartes quand ils protestaient contre elle, et le P. Daniel pouvait écrire : « Le point essentiel du cartésianisme, et comme la pierre de touche dont vous vous servez, vous autres chefs de parti, pour reconnaître les fidèles disciples de votre grand maître, c'est la doctrine des automates, qui fait de pures machines de tous les animaux, en leur ôtant tout sentiment et toute connaissance. Quiconque a assez d'entêtement pour ne trouver nulle difficulté à ce paradoxe, a aussitôt votre agrément pour se faire partout honneur du nom de cartésien... Avec cela il est impossible de n'être pas cartésien, et sans cela il est impossible de l'être. » (*Suite du voyage du monde de Descartes. Lettre Touchant la connaissance des bêtes.*)

Malgré cela, Flourens (*De l'inst. et de l'intellig. des animaux*, p. 21) et plus récemment encore M. Nourrisson, dans une communication à l'Académie des sciences morales, ont soutenu que Descartes n'avait pas été aussi rigoureux qu'on l'a cru envers les animaux, qu'il leur avait accordé quelque sentiment et même une sorte d'âme. Il est vrai que Descartes, dans sa réplique à Morus, après avoir dit : « Quoique je regarde comme une chose démontrée qu'on ne saurait prouver qu'il y ait des pensées dans les bêtes, » ajoute : « Je ne crois pas qu'on puisse démontrer que le contraire ne soit pas, parce que l'esprit humain ne peut pénétrer dans leur cœur pour savoir ce qui s'y passe. » (T. III, p. 327.) Mais, bien qu'il ne puisse démontrer à la rigueur l'absence de pensée, Descartes explique tout de suite après les raisons qui le font croire à cette absence de pensée. Il accorde cependant qu'il ne voit là qu'une probabilité plus grande. — Si Descartes accorde une âme corporelle aux animaux, il a soin de bien expliquer (t. IV pp. 213, 221) « que l'âme des brutes n'est autre chose que le sang » et, comme le remarque M. Bouillier, il applique à une montre la même expression d'âme ou de principe corporel. « Une montre, lorsqu'elle est montée et qu'elle a en soi le principe corporel des mouvements pour lesquels elle est instituée, etc. » (*Tr. des passions* art. 6, t. I, p. 345.) Cette âme corporelle n'est autre chose que les esprits animaux (t. IV, p. 222), qui, ébranlés par les excitations extérieures, meuvent le cerveau, les nerfs et les muscles et produisent par eux tous les mouvements des animaux. « D'où il est évident que des bêtes pourraient danser avec mesure si on les y instruisait, parce qu'il n'est besoin pour cela que d'un effort et d'un mouvement naturel. » (*Abrégé de la musique*, t. III, p. 404.) Ainsi, conformément à sa doctrine générale, Descartes semble bien avoir réduit partout les animaux à un pur automatisme. Il faut avouer cependant que

dans sa réponse à Morus, Descartes dit : « Il faut pourtant remarquer que je parle de la pensée, non de la vie ou du sentiment; car je n'ôte la vie à aucun animal, ne la faisant consister que dans la seule chaleur du cœur. » Mais ceci ne nous avance à rien, puisque la chaleur du cœur n'est que le principe mécanique du mouvement organique (V. *Méthode*, 5<sup>e</sup> partie); la vie ne serait donc qu'un mécanisme. Mais voici qui semble plus décisif : « Je ne leur refuse même pas le sentiment autant qu'il dépend des organes du corps; *nec denego etiam sensum quantum ab organico corpore dependet.* » (Ibid. p. 318.) La pensée de Descartes est peu nette encore, car qu'est-ce que ce sens ou sentiment en tant qu'il dépend des organes corporels? Ne serait-ce pas simplement ce que Descartes appelle « une image purement corporelle, *phantasia pure corporea* » (Reg. ad direct. ingen. 78, *ibid.*, p. 98). Or, le mot « *phantasia* » a dans la langue scolastique le sens de phénomène consécutif de l'impression extérieure; si la *phantasia* est purement corporelle, ce mot ne peut signifier dans la pensée de Descartes qu'une impression affaiblie, des vibrations moins vives du cerveau et des nerfs, après la disparition de l'objet externe. Il ne semble donc pas, bien que Descartes ait adouci son langage dans sa réponse à Morus, qu'il y ait lieu de penser autrement que le XVII<sup>e</sup> siècle sur ce point de sa doctrine. Les animaux sont bien pour lui de pures machines et de simples automates, quelque chose de semblable à une montre très compliquée. Cependant, comme l'a remarqué Alb. Lemoine (*l'Habitude et l'Instinct*), cette doctrine ne résultait pas nécessairement des principes cartésiens. Il aurait fort bien pu admettre chez les animaux une âme immatérielle et sentante, car les deux arguments par lesquels il prouve que les animaux ne participent pas à la raison ne prouvent nullement que les animaux ne sentent point. Il est vrai qu'alors le système cartésien ne se serait plus présenté avec la simplicité apparente qui le caractérise et qui fut une des plus vives séductions. Cette âme sentante et non pensante n'aurait pu dire : « Je sens, donc je suis, » puisqu'elle n'aurait point possédé la raison avec la réflexion qui en est la suite. Il aurait fallu alors admettre qu'il y a entre la conscience réfléchie et la privation absolue de conscience un intermédiaire obscur et retomber dans les complexités scolastiques. C'est Leibnitz qui corrigera la trop grande simplicité du cartésianisme par la découverte dans l'âme humaine elle-même d'états analogues aux sensations animales, états qu'il appela des perceptions sourdes.

On trouvera dans le chapitre que M. Bouillier consacre à cette question dans sa savante *Histoire de la philosophie cartésienne* (c. VII, t. I, pp. 147-171) une liste suffisante des écrivains qui, avant ou après Descartes, ont traité cette difficile question. Contentons-nous de citer l'admirable chapitre par lequel Bossuet termine le *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même* et où il examine les deux opinions contraires. Aujourd'hui on admet généralement que les animaux participent comme nous au sentiment, peuvent éprouver comme nous du plaisir et de la douleur. On leur accorde encore généralement une sorte d'intelligence empirique et non réflexive (Joly, *l'Instinct et l'Intelligence; l'Homme et l'animal*), quelques-uns même vont jusqu'à leur attribuer la raison (Büchner, *l'Intelligence des animaux*; Richet, *l'Homme et l'Intelligence*). A plus forte raison ne songe-t-on guère plus à leur refuser la vie et à les réduire à de purs automates. Il n'y a guère que le mécanisme physiologique qui admette cette opinion (V. ANIMISME), que Fontenelle avait déjà spirituellement réfutée dans cette boutade par laquelle nous terminerons : « Mettez une machine de chien et une machine de chienne l'une auprès de l'autre et il en pourra résulter une troisième petite machine, au lieu que deux montres seront l'une auprès de l'autre toute leur vie, sans jamais faire une troisième montre. Or, nous trouvons par notre philosophie, M<sup>me</sup> B. et moi, que toutes les choses qui, étant deux, ont

la vertu de se faire trois, sont d'une noblesse bien élevée au-dessus de la machine. » (Œuvres complètes, Paris 1742, t. I, p. 31.) G. FONSEGRIVE.

AUTOMEDON (Myth. gr.), fils de Diorès, compagnon d'armes d'Achille, dont il conduisait le char et à qui il survécut.

AUTOMÈTRE. Instrument employé pour les opérations de levée de plans et de nivellement (V. LEVÉE DE PLANS).

AUTOMNE (Astron.). La troisième saison de l'année. Elle commence quand le soleil entre dans le signe de la Balance, c.-à-d. quand sa déclinaison, qui était boréale depuis l'équinoxe de printemps, devient australe. Elle finit quand le soleil entre dans le signe du Capricorne, lorsque sa déclinaison australe a atteint son maximum. Le premier jour de l'automne, ou le jour de l'équinoxe d'automne, le soleil décrit l'équateur, et le jour est égal à la nuit pour tous les habitants de la terre. Pour les peuples de l'hémisphère boréal, les jours diminuent à partir de cette époque et passent par un minimum au solstice d'hiver le 22 déc. L'inverse a lieu pour les habitants de l'hémisphère austral. En 1887, l'automne commencera le 23 sept. à 9 h. 3 m. du matin en temps moyen de Paris, et finira le 22 déc. à 3 h. 14 m. du matin. En 1888 ces dates seront respectivement : 22 sept., à 3 h. 2 m. du soir, et 21 déc., 9 h. 12 m. du matin. L. BARRÉ.

AUTOMNE (*Altumna*). Petite rivière, affluent de la rive gauche de l'Oise, prend sa source à la ferme de la Noue, au-dessous de Villers-Cotterets (Aisne), arrose Vez, Béthisy, Saintines (Oise), et se jette dans l'Oise à Verberie, après un cours d'environ 28 kil., pendant lequel sa pente est d'environ 54 m., ce qui lui permet de faire marcher de nombreuses usines. V<sup>te</sup> DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

AUTOMNE (Bernard), juriconsulte, né près d'Agen en 1587, mort en 1666. Il était avocat au parlement de Bordeaux. On a de lui une *Conférence du droit français avec le droit romain* (1644, 2 vol. in-fol.) et un *Commentaire sur la coutume de Bordeaux*. G. L.

AUTOMOLUS (Ornith). Les *Automolus* sont des Passereaux américains, qui se rattachent à la famille des Dendrocolapides, et qui ont le bec droit, un peu comprimé latéralement, avec la carène supérieure légèrement aplatie, mais néanmoins bien marquée, les narines ovales, situées immédiatement en avant des plumes frontales, les pattes conformées à peu près comme celles des Merles, avec de larges scutelles sur le devant du tarse et des ongles très développés, surtout aux doigts postérieurs, les ailes arrondies, la queue formée de douze pennes un peu étagées et terminées chacune par une petite pointe résultant d'un prolongement de la tige au delà des barbes, et le plumage souple, soyeux et lustré, sauf sur le front où les plumes sont légèrement érectiles. Les espèces de ce genre, au nombre d'une vingtaine, habitent le Brésil, le Pérou, la Colombie, l'Amérique centrale et le Mexique et se distinguent les unes des autres par les dimensions des diverses parties du corps et par le mode de coloration de leur plumage qui offre tantôt des teintes brunes et rousses largement distribuées, tantôt des stries foncées ou des liserés clairs sur certaines parties du corps. Elles ont reçu les noms d'*Automolus ferruginolentus* Max., *A. cervinigularis* Scl., *A. rubiginosus* Scl., *A. subulatus* Spix, *A. Sclateri* Pelz., etc. La nourriture des *Automolus* consiste exclusivement en insectes que ces oiseaux récoltent en sautillant de branche en branche, dans les taillis. E. OUSTALET.

BIBL.: REICHENBACH, *Handb. Spec. Ornith.* 1853, t. I, p. 174. — SPIX, *Av. Brasil.*, t. II, pl. 83, fig. 1. — TSCHUDI, *Faun. Peruan.*, p. 241, pl. 31, fig. 1 (sous le nom d'*Anabates*.)

AUTON (Jean d'), appelé aussi d'*Authon*, d'*Autun* et d'*Dauton*, chroniqueur et poète français, né vers 1466, mort en janv. 1527. Le lieu de sa naissance est placé à Beurepaire, en Dauphiné, par Guy Allard; à Poitiers, par l'abbé Goujet; et dans la Saintonge, à Authon, par Dreux du Radier. Jean d'Auton entra dans l'ordre des bénédictins.

tins et non dans celui des Augustins, comme le disent quelques biographes. Il commença par écrire plusieurs œuvres poétiques qui le firent remarquer par la reine Anne de Bretagne, femme de Louis XII. Son style ridicule est resté fameux à juste titre. Louis XII le nomma chroniqueur ou historiographe, et l'emmena avec lui pendant ses expéditions en Italie. Jean d'Auton reçut du roi plusieurs bénéfices importants, parmi lesquels l'abbaye d'Angle en Poitou et le prieuré de Clermont-Lodève, où il se retira après la mort de Louis XII. Jean d'Auton a composé une *Chronique du roi Louis XII*, qui s'étend de 1499 à 1508. Elle fut d'abord éditée partiellement par Th. Godefroy, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, sous les titres suivants : *Histoire de Louys XII, roy de France, de Claude de Seyssel et de Jean d'Auton, mise en lumière par Th. Godefroy*; Paris, 1615, in-4 (fragments de 1506 à 1508); — *Histoire de Louys XII, roy de France, Père du peuple, et de choses mémorables advenues de son règne, es années 1499, 1500, 1501 et 1502*; Paris, 1620, in-4; — *Entrevue de Louis XII, roy de France, et de Ferdinand, roy d'Arragon, à Savone, l'an 1507, tirée de Jean d'Auton*; Paris, 1613, in-4. Paul Lacroix (Bibliophile Jacob) a donné le premier une édition complète de la chronique; Paris, 1834-1835, 4 vol. in-8. — Jean d'Auton a écrit plusieurs ouvrages en vers : *l'Epistre envoyée au roy très chrestien*, Lyon, 1509, in-4; — *l'Exil de Gesnes la superbe*, Lyon, 1508; une traduction des *Métamorphoses* d'Ovide et d'autres pièces encore inédites.

E.-D. GRAND.

BIBL. : GOUJET, *Bibliothèque française*; Paris, 1740-1756, 18 vol. in-12, t. XI. — DREUX DU RADIER, *Bibliothèque historique du Poitou*; 1754, 5 vol. in-12, et 1844, in-8. — GUY ALLARD, *Bibliothèque du Dauphiné*; Grenoble, 1797, in-8. — P.-L. JACOB, *les Chroniques de Jean d'Auton publiées pour la première fois en entier d'après les manuscrits de la Bibliothèque du roi, avec une notice et des notes*; Paris, 1834-1835, 4 vol. in-8.

**AUTONNE (L')**. Rivière de France (V. AUTOMNE).

**AUTONOË**. Nom porté par diverses héroïnes dans la légende religieuse des Grecs. La principale est une fille de Cadmus, mère d'Actéon, qui, de concert avec sa sœur Agavé, fut remplie par Dionysos d'un délire bachique et mit en pièces Penthée, le contempteur des divins mystères, qu'elle prit pour un faon. — On vénérât son tombeau à Erénie, non loin de Mégare, où elle s'était retirée après la mort d'Actéon.

J.-A. H.

**AUTONOME (Numism.)**. On désigne sous le nom de *monnaies autonomes* ou quelquefois simplement d'*autonomes*, les monnaies antiques frappées dans les villes, par l'autorité municipale, et non par le souverain dans les Etats duquel ces villes pouvaient être comprises. Ces monnaies se partagent en deux classes : 1<sup>o</sup> les *autonomes* proprement dites, émises à l'époque de l'autonomie ou de l'indépendance absolue de la ville, et dont les types, au droit et au revers, sont exclusivement municipaux; ces pièces sont en argent, en bronze et très exceptionnellement en or; 2<sup>o</sup> les *autonomes impériales*, appelées aussi parfois *impériales grecques* pour les distinguer des monnaies *coloniales*; elles sont frappées au nom des villes qui, sous l'empire romain, n'avaient pas le droit latin et le titre de colonies, mais qui avaient néanmoins conservé le droit de monnayage; elles portent, d'un côté, le nom et l'effigie de l'empereur, et, de l'autre, le nom de la ville avec un type se rapportant à l'histoire locale. Ces pièces sont en bronze, rarement en argent ou en billon. E. B.

**AUTONOMIE. I. PHILOSOPHIE.** — Ce mot appartient à la philosophie de Kant, dont la théorie de l'autonomie de la volonté forme en quelque sorte la clef de voûte (V. KANT). Voici l'exposé de cette théorie. C'est un fait que le devoir se présente à la conscience avec le caractère d'un impératif catégorique, c.-à-d. qu'il commande à la conscience, sans condition ni restriction d'aucune sorte. Or, dit Kant, le devoir ne peut présenter ce caractère que s'il est autonome, c.-à-d. si c'est la volonté même qui le pose et se l'impose librement.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

En effet, s'il était imposé à la volonté, le devoir serait soumis à la condition de l'existence de cette chose extérieure et deviendrait par là même hypothétique. En d'autres termes, si la volonté humaine recevait le devoir comme un ordre émané de Dieu, par exemple, ou de l'ordre du monde, le devoir ne se formulerait plus sous cette forme catégorique : fais cela, mais sous celle-ci conditionnelle, hypothétique : fais cela *si Dieu existe* ou *si l'ordre du monde existe*. Mais le devoir est catégorique, absolu, il s'ensuit qu'il ne vient de rien d'extérieur à la volonté, qu'il est la loi que la volonté s'impose à elle-même, qu'il est essentiellement autonome. Il suit de là que la volonté autonome est celle qui se prend elle-même pour fin, qui est une fin en soi, car, si elle n'avait pas sa fin en elle-même, elle agirait pour une fin extérieure à elle et dès lors sa loi, sa maxime d'action lui serait imposée par cette fin extérieure et ainsi elle ne serait plus autonome. La volonté autonome est donc une fin en soi, un véritable absolu. Elle jouit par conséquent de la liberté, elle est une absolue liberté. La raison pure laissait indécise la question de savoir s'il existait des noumènes, ou même si l'existence de ces noumènes était possible; nous voyons maintenant que la raison pratique a besoin pour la morale de l'existence de la liberté. Sans la liberté le devoir ne pourrait exister, car il manquerait de la seule cause qui puisse expliquer son existence. — On voit l'extrême importance de la théorie de l'autonomie de la volonté. Par elle la morale est fondée sur le fait seul du devoir, indépendamment de toute théorie métaphysique préalable, une morale indépendante est constituée, qui conserve cependant à sa base l'*a priori* de l'obligation absolue. En second lieu, la métaphysique est fondée sur une base morale bien plus sûre que les abstractions de la raison pure, qui aboutissaient à d'insolubles *antinomies* (V. ce mot), sur la raison pratique et l'intérêt supérieur de la conscience. — Telle qu'elle est présentée par Kant, cette théorie prête à un double sens; on peut la prendre comme une réédition en termes différents des théories communes antérieures à Kant, mais il s'en faut alors beaucoup qu'elle soit grosse des conséquences qu'on en a tirées; on peut l'entendre dans un sens original et toutes les conséquences qu'y voit Kant y sont bien réellement enfermées. L'équivoque que nous signalons vient des termes constamment employés par Kant. Il parle toujours de la volonté libre et raisonnable, de la personne morale, sans préciser s'il veut parler de la volonté humaine telle qu'elle se trouve en chacun de nous ou de la volonté en soi, de la volonté absolument libre et absolument raisonnable, de Dieu en un mot. Parle-t-il de l'homme? parle-t-il de Dieu? C'est ce qu'on ne sait pas. S'il parle de Dieu, c'est la théorie de toute la scolastique et de Leibnitz, mais que devient l'indépendance de la morale? S'il parle de l'homme, la morale est bien indépendante et la théorie est originale, mais elle a soulevé bien des objections dont la principale est celle-ci : Comment faire reposer l'invariabilité et l'universalité de la loi morale sur une base aussi fragile que la volonté humaine, changeante, telle que nous la connaissons? — Telle qu'elle est, la théorie de l'autonomie de la volonté n'en a pas moins une grande importance dans la philosophie contemporaine. C'est la seule en effet qui conserve à la loi morale toute sa hauteur, toute sa force et qui prétende en même temps qu'elle n'a besoin d'aucune vérité métaphysique pour se fonder. Dans le discredit qui frappe de nos jours la métaphysique, on conçoit que cette théorie ait conquis à peu près tous les moralistes qui ne veulent fonder la morale ni sur le plaisir, ni sur l'intérêt, et qui veulent conserver la notion du devoir pur.

G. FONSEGRIVE.

**II. POLITIQUE.** — 1<sup>o</sup> *Autonomie coloniale* (V. COLONIES).

2<sup>o</sup> *Autonomie communale*. Pris dans son sens étymologique absolu, le mot « autonomie » serait synonyme de souveraineté : faire soi-même les lois qu'on subira, être son propre législateur, tel est bien le caractère de la souveraineté. Une commune absolument autonome,

ne supportant d'autres lois que celles qu'elle se donnerait à elle-même, serait une République indépendante.

Il y a eu des cités érigées en républiques ; il ne peut pas y avoir, dans un Etat, des communes complètement autonomes. Le lien fédéral lui-même, si léger qu'il puisse être, serait à la rigueur une atteinte à l'autonomie absolue ; il impliquerait des obligations et des règles que la cité ne se serait pas imposées à elle-même ; la cité ne serait pas seule à se donner ses propres lois.

Les grandes communes du moyen âge, quand elles ont été autonomes, ont été souveraines. Quand elles ont le droit de haute, moyenne et basse justice, avec leur pilori, leur potence et leur bourreau ; quand elles ont le droit de paix et de guerre, avec la milice dont font partie tous les citoyens en âge de porter les armes, avec l'enceinte fortifiée pour repousser les attaques de l'ennemi ; quand elles ont l'hôtel de ville et sa tour du beffroi, du haut de laquelle le guetteur surveille ce qui se passe dans la campagne ; quand elles ont la cloche communale, qui sonne pour convoquer les municipaux au conseil, ou pour annoncer l'heure du couvre-feu, ou pour appeler aux armes les citoyens ; quand elles ont leur trésor alimenté par les contributions des habitants et par les amendes de leur justice, et leur sceau qui représente parfois le maire en costume de chevalier, et leurs armoiries, signe de leur haute seigneurie, et leur monnaie particulière, frappée pour elles avec leur emblème, leur nom et leur devise, et jusqu'à leurs saints locaux, qui ont remplacé les dieux de la cité antique, quand elles se sont ainsi haussées par la force ou par des traités jusqu'à la souveraineté intérieure et extérieure, les villes libres des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles sont plus que des municipalités, ce sont des républiques, ayant rang dans la hiérarchie féodale, ayant à leur tour sujets et vassaux, par conséquent suzeraines.

L'autonomie communale, dont il peut être question dans les grands Etats modernes, n'est pas l'indépendance absolue ; elle n'a pour but ni de transporter à la commune une part des attributs de la souveraineté nationale, ni de diviser l'Etat : elle veut simplement conquérir à la commune un cercle d'attributions limitées où elle puisse se mouvoir librement. La commune ne sera pas autonome, dans le sens absolu, pour tous les actes de la vie sociale, car, dans ce cas, elle absorberait les fonctions de l'Etat, du département, et, très souvent, opprimerait l'individu ; elle sera autonome, dans le sens relatif, et pour certains actes de la vie sociale.

Ainsi comprise, et sous le nom de liberté municipale ou de franchises communales, l'autonomie communale a été une des principales revendications de la Révolution de 1789. Dans presque tous les cahiers des Etats généraux, on retrouve une formule équivalente de celle-ci : « Les villes, les bourgs et les villages auront des municipalités électives auxquelles appartiendra l'administration de leurs intérêts locaux. » Paris, notamment, demande énergiquement « que la ville soit réintégrée dans son ancien droit naturel d'élire elle-même son prévôt des marchands ; que ce premier magistrat municipal soit pris indistinctement dans la noblesse, la robe et la bourgeoisie, que son nom soit changé en celui de maire de Paris ; que l'autorité municipale soit rétablie dans ses antiques droits ».

Chose plus remarquable, c'est devant l'Assemblée nationale de 1789 elle-même que fut émise cette idée, si contraire aux idées courantes, mais si conforme à la doctrine autonomiste, à savoir que l'Assemblée constituante n'avait pas à faire de loi organique municipale pour toutes les communes, que cette besogne ne la regardait pas, que chaque commune était bien libre de s'organiser à sa guise, et que l'Assemblée nationale n'avait à poser que des principes généraux, comme l'élection des magistrats municipaux, la durée limitée de leurs fonctions, etc... C'était Mirabeau qui parlait ainsi, la première fois qu'il fut question de faire une loi générale pour toutes les communes du royaume, et sa parole ne fut contredite, et encore

faiblement, que par l'abbé Maury. Les discussions ultérieures, qui pourtant aboutirent à la rédaction d'une loi générale, portent visiblement la trace de la même préoccupation ; à diverses reprises, le rapporteur et les orateurs s'excusent de légiférer sur les matières municipales ; mais il y a nécessité, pour maintenir l'ordre, d'organiser les municipalités, et comme elles ne s'organisent pas d'elles-mêmes, surtout dans les campagnes, il faut bien que la loi les organise.

Si toutes les communes avaient fait, à ce moment, comme Paris, si elles s'étaient spontanément donné une organisation municipale, il est probable que l'Assemblée constituante eût suivi le conseil de Mirabeau, et se fût bornée à établir des principes constitutionnels, sans imposer dans le détail de règles uniformes.

A Paris, en effet, et dès le 14 juillet, une municipalité nouvelle, maire et assemblée des représentants de la commune, avait été constituée provisoirement par les districts, sans intervention ni du roi ni de l'Assemblée. Il s'agissait d'étudier une organisation définitive, et l'Assemblée provisoire des représentants de la commune était chargée de cette étude. Dès le 12 août, une commission était formée et un plan était soumis à ses délibérations, précédé d'une « Déclaration des droits des communes ».

Voici les passages principaux de cette « Déclaration des droits », œuvre curieuse et peu connue de Brissot de Warville :

« Nous, citoyens de la ville et faubourgs de Paris, avons reconnu et déclarons :

Que tous les hommes ayant le droit naturel, inaliénable, imprescriptible, de pourvoir à la conservation de leur liberté, tranquillité et sûreté par tous les moyens convenables, les habitants d'une même cité ont par conséquent le droit de se constituer par eux-mêmes en municipalité, c.-à-d. d'établir une administration et une police pour tout ce qui peut être commun entre eux, comme habitants de la cité ;

Que ce qui est commun aux habitants d'une même cité consiste dans la sûreté, dans la tranquillité, dans la conservation des propriétés, dans la participation à tous les avantages communs de la cité, comme à l'usage des rues, des fontaines publiques, des ponts, des hôpitaux, dans la participation aux droits de régler tous ces objets, de les administrer, de juger entre les citoyens ;

Que tous ces objets requièrent, pour être dirigés vers l'utilité commune, l'établissement de trois pouvoirs, un pouvoir législatif ou réglementaire, un pouvoir administratif ou exécutif, et un pouvoir judiciaire ;

Que la commune ou la collection des habitants, qui possède essentiellement le droit d'administrer ce qui est commun entre eux, ne pouvant exercer elle-même ces droits, elle est obligée d'en confier l'exercice et le pouvoir à un corps représentatif appelé municipalité ;

Que, par une autre conséquence, les cités d'une même province ont pareillement le droit inaliénable d'établir une administration provinciale pour tout ce qui peut être commun entre toutes ces cités ;

Que les assemblées municipales et provinciales, chargées des deux précédentes administrations, doivent être, quant à leur objet et à leur pouvoir, bien distinctes et séparées de l'Assemblée nationale, qui ne doit embrasser que les objets communs à la généralité des provinces du royaume ;

Que, néanmoins, les principes sur lesquels doivent être appuyées ces administrations municipales et provinciales, ainsi que leurs règlements, doivent être entièrement conformes aux principes de la constitution nationale ;

Que, pour assurer cette conformité, la sanction du pouvoir législatif est nécessaire à toute constitution municipale et provinciale ;

Que cette sanction est nécessaire pour constater si le plan municipal et provincial ne déroge point aux principes de la constitution générale, s'il ne s'écarte point des

principes de la législation générale, et enfin s'il ne blesse point les intérêts d'autres cités et d'autres provinces ;

Que l'examen qui doit précéder la sanction de l'Assemblée législative doit se renfermer dans ces trois points, ne peut s'étendre au delà, et que la sanction ne peut être refusée si ces trois points sont remplis ;

Que cette sanction accordée devient la Charte d'incorporation de la cité et de la province dans l'association générale de toutes les provinces ;

Que ces principes, sur la nature des constitutions municipales et provinciales et sur leur rapport avec l'Assemblée nationale, étant posés, il s'agit d'examiner à quelle classe appartient celle de Paris, considérée tout à la fois comme une cité et comme une province... »

La sanction, voilà tout ce que la commune de Paris demandait à l'Assemblée nationale, et de son côté l'Assemblée nationale ne paraissait pas tenir à donner autre chose. Tous les projets d'organisation municipale pour Paris présentés à la Constituante mentionnent la même condition : pour devenir exécutoire, la loi devra être agréée à la fois par l'Assemblée constituante et par la commune de Paris. Un député a même l'idée, qui paraît si étrange aujourd'hui, de faire élaborer un projet par la Constituante et de le soumettre à l'agrément de la commune. A leur tour, les représentants provisoires de la commune ne se reconnaissent compétents que pour préparer une rédaction et la soumettre à l'adhésion des districts. L'approbation expresse du plan par les citoyens intéressés était regardée par tous comme une condition essentielle.

En fait, la Constituante reçut communication de divers plans ; elle adopta, sans changement notable, celui des représentants officiels qui siégeaient à l'Hôtel de Ville, et qui reproduisait à peu près l'organisation spontanée du 14 juillet. L'assemblée des représentants de la commune vint déclarer qu'elle acceptait la loi de l'Assemblée nationale.

Mais, parmi les plans soumis à l'Assemblée nationale, il en est un qui mérite d'être mentionné ici, car il formule, d'une façon qui est par certains côtés magistrale, les principes de l'autonomie communale. Il est l'œuvre d'une assemblée de commissaires spéciaux parmi lesquels Danton, élus par les districts en opposition avec l'assemblée de l'Hôtel de Ville, et fut rédigé en mars-avril 1790. L'exposé des motifs intitulé « Esprit du règlement général pour la commune de Paris », débute ainsi :

« Le règlement général pour la commune de Paris pose sur une base unique : c'est l'idée exacte et précise d'une commune.

Une commune est une société de copropriétaires et de cohabitants, renfermés dans l'enceinte d'un lieu circonscrit et limité, et ayant collectivement les mêmes droits qu'un seul citoyen.

Il faut développer cette définition.

La loi établit dans l'Etat un ordre général qui assure à chacun la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression.

La loi, après avoir ainsi constitué la félicité publique, s'arrête là, et laisse ensuite chacun y puiser sa félicité individuelle par l'usage qu'il fait de sa liberté et de sa propriété.

La loi ne peut pas et ne doit pas descendre jusqu'à régler cet usage entre les mains du citoyen dont la raison est entière. Autrement, en voulant rendre utile au citoyen l'usage de sa liberté et de sa propriété, elle détruirait et sa liberté et sa propriété.

Chacun est donc obligé de se régler à lui-même un ordre privé et un plan de conduite, lesquels déterminent, d'après les circonstances où il se trouve, le meilleur usage qu'il puisse faire de ses droits.

Chacun peut, à cet égard, tout ce qu'il veut, pourvu que la loi ne le défende pas.

Ce droit d'adopter un plan de conduite et de régler l'usage de sa propriété peut être exercé conjointement par

plusieurs, lorsqu'ils s'accordent à demeurer ensemble et à confondre, en tout ou en partie, leurs propriétés respectives. Chacun d'eux ne perd pas son droit pour le mêler avec celui d'un autre. Ces sociétés ne sont donc pas défendues par la loi.

Il est donc permis à deux cohabitants de régler les rapports mutuels que la cohabitation établit entre eux et de déterminer ce que chacun fera pour assurer l'établissement, le soutien et les effets de leur société.

Il est donc permis à deux copropriétaires de disposer du patrimoine commun, de l'administrer, d'en retirer les fruits, de fixer le mode de disposition, d'administration, de jouissance.

Ces droits de deux copropriétaires et de deux cohabitants et l'exercice de ces droits n'appartiennent pas plus à l'un qu'à l'autre, ils appartiennent à tous deux collectivement, et à cet égard tous deux ne tiennent lieu que d'une seule personne.

Comme deux ne perdent pas leurs droits pour les unir ; comme deux, unissant leurs droits, n'en sont pas chacun privativement les maîtres, ni quant au fonds, ni quant à la manière de les exercer, comme ils deviennent, par rapport aux objets de leur société, une personne unique laquelle agit par une seule volonté, vingt mille, un million de citoyens, s'associant par la cohabitation, ne perdent pas chacun leurs droits pour les confondre, deviennent collectivement maîtres du patrimoine commun, maîtres de régler leurs rapports locaux, deviennent quant à la copropriété et la cohabitation un citoyen unique.

Les membres d'une commune sont unis par la copropriété et la cohabitation ; ils forment collectivement la commune. Une commune est donc un être moral qui, par rapport à la copropriété et à la cohabitation, a les droits de tout citoyen.

Elle a par conséquent la liberté, la propriété, et, pour le maintien de ces deux avantages, elle a la sûreté et la résistance à l'oppression.

Sa copropriété consiste dans les revenus et domaines, dans ses édifices et établissements publics, dans les contributions extraordinaires que font ses membres pour ses besoins extraordinaires.

La cohabitation donne à la commune la police locale en la même manière qu'un chef de famille établit un ordre parmi les membres de la famille.

De cette copropriété et de ce droit de police locale découlent tous les pouvoirs d'une commune.

Ces pouvoirs appartiennent collectivement aux membres qui composent la commune, parce qu'en eux réside la commune.

Ils leur appartiennent, et quant au fonds et quant à l'exercice.

Ceux qui, par leur nature, ne sauraient être exercés que par un petit nombre, la commune est bien physiquement obligée de les déléguer ; mais alors, comme tout autre citoyen, c'est elle qui agit par ses délégués. Elle doit aussi, comme tout citoyen, régler le mode d'exercice et les conditions de la délégation.

On sent, d'après ce qui vient d'être dit, que quoiqu'une commune ait un pouvoir de règlement et un pouvoir de juridiction, à raison de sa propriété et de sa police, elle n'est pas une république particulière dans l'Etat et que ses pouvoirs ne sont ni égaux à ceux de la nation, ni de la même nature que ceux de la nation.

Une commune est un citoyen dans l'Etat, elle est soumise aux mêmes devoirs qu'un citoyen.

Dans ses rapports avec l'Etat, elle doit, comme le citoyen, ne jamais s'écarter de la loi générale, exercer ses pouvoirs pour le bien général, sacrifier de l'exercice de ses droits et pouvoirs au bien général, mais seulement lorsque la nécessité publique légalement consultée l'exige évidemment.

Le pouvoir de la nation est un pouvoir souverain et absolu ; celui d'une commune est le pouvoir d'un père

de famille qui agit subordonnément au pouvoir souverain. Enfin les pouvoirs de la commune commencent où cessent ceux de la souveraineté et du gouvernement.... »

Ces idées, tous les hommes de la Révolution les professaient, et ce n'est pas chez les Girondins, chez ceux qu'on proscrivit sous l'épithète de fédéralistes, qu'on trouverait les affirmations les plus nettes en faveur de la liberté des communes. Ainsi, c'est Robespierre qui, à la Convention, le jour même où fut décrété l'article premier de la Constitution, ainsi conçu : « La République est une et indivisible » c'est Robespierre qui prononce les paroles suivantes :

« Il existe un moyen général et salutaire de diminuer la puissance des gouvernements au profit de la liberté et du bonheur du peuple. Il consiste dans l'application de cette maxime énoncée dans la déclaration des droits que je vous ai présentée : La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société, elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile. Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner. Laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui, laissez aux communes le droit de régler elles-mêmes leurs propres affaires en tout ce qui ne tient pas à l'administration générale de la République, en un mot, rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas naturellement à l'autorité publique et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire. »

C'est encore Saint-Just qui, peu de jours avant l'expulsion des Girondins, disait :

« Si vous venez à examiner la municipalité dans sa notion, elle est une administration populaire, paternelle et domestique; c'est la partie de l'administration qui doit être la moins embarrassée; cette administration est pour ainsi dire étrangère au gouvernement. C'est le peuple en famille qui règle ses affaires. »

La législation révolutionnaire reconnaît, en effet, aux communes des attributions considérables, non seulement au point de vue de l'administration et de la police locale, mais encore au point de vue de la juridiction, de la réquisition des forces militaires, et de la sûreté générale. La compétence des officiers municipaux électifs s'étendit alors bien au delà de ce qui est considéré aujourd'hui comme le cercle naturel des attributions communales : la police politique fut presque entièrement mise entre leurs mains.

Il est vrai que, par compensation et sous la pression des nécessités révolutionnaires, le pouvoir central en vint peu à peu, non à restreindre les attributions des municipalités et des comités révolutionnaires communaux, mais à mettre sous sa propre main ces municipalités et ces comités communaux eux-mêmes. Des lois successives, sous le gouvernement révolutionnaire, donnèrent aux délégués de la Convention, comités ou représentants en mission, le droit « d'épurer » les autorités constituées, c.-à-d. d'éliminer des municipalités et des comités des communes les membres indépendants pour les remplacer par des agents plus dociles. La commune conservait théoriquement ses droits : seulement, le pouvoir central en avait attiré à lui l'exercice.

Ce que la Convention avait considéré comme une nécessité provisoire de salut public devint, pour le Consulat et pour l'Empire, un exemple et une règle. La loi de pluviôse an VIII supprima tout vestige de vie municipale; l'administration des communes passa tout entière aux mains des préfets; les conseils municipaux n'existèrent plus que pour la forme, nommés par les préfets, avec une session de quinze jours par an et le droit de donner seulement les avis qui leur seraient demandés. La commune n'était plus qu'une circonscription territoriale.

Dès la Restauration, la réaction commença contre ce régime de centralisation et d'oppression. Peu à peu les conseils municipaux redevinrent électifs, les communes reconquirent quelques attributions propres : le mot d'autonomie fit son apparition.

Je crois bien, sans en être pourtant sûr, que le mot

fut lancé par M. Emile Acolas, dans ses très remarquables écrits sur le droit civil et sur le droit politique. Pour lui, l'autonomie de l'individu est la base de tout droit; le droit civil et le droit politique doivent assurer cette autonomie individuelle; l'autonomie de la commune est nécessaire comme conséquence et comme garantie de l'autonomie de l'individu.

Toujours est-il que, vers les dernières années du second empire, le mot d'autonomie communale est à la mode. Le congrès de Nancy l'emploie couramment; les publicistes l'adoptent. Tous ceux qui pensent que la commune doit avoir une vie propre, soustraite à la tutelle de l'Etat, sont partisans de l'autonomie de la commune. Le mot figure dans divers manifestes se rattachant aux origines de l'insurrection de Paris en 1871, et, à la même époque, le congrès des délégués municipaux de seize départements réunis à Lyon affirme « l'autonomie communale comme la seule base du gouvernement républicain ».

Après un silence de quelques années, l'autonomie reparaît, cette fois, dans un document officiel. Il s'agit d'un projet d'organisation municipale pour Paris, élaboré, discuté et voté par le conseil municipal de Paris dans le courant de 1880. Du rapport présenté le 12 juil. 1880, nous reproduisons la partie qui concerne les attributions de la commune, comme étant celle qui caractérise le mieux la tendance des auteurs du projet. Voici donc comment s'exprimait le rapporteur, dans le préambule du titre des attributions municipales :

« Nous nous sommes occupés jusqu'à présent de l'organisation des pouvoirs dans la commune : pouvoir délibératif, pouvoir exécutif; nous avons institué les délégations successives qui doivent assurer, dans le gouvernement de la cité, l'exécution de la volonté des citoyens. Quelle que soit l'importance des innovations que nous vous avons proposé d'admettre, nos propositions ne sont pas jusqu'ici sorties d'un cercle d'idées très simple.

Nous voulons, il est vrai, que la commune ait ses organes, ses pouvoirs propres, qui soient bien les organes et les pouvoirs de la commune, au lieu d'être dans la commune les organes et les pouvoirs de l'Etat. Nous avons demandé que, dans la limite de ses attributions, la commune s'administrât elle-même par l'intermédiaire de ses délégués, dépendant d'elle seule, responsables devant elle seule. Cela, sans doute, est quelque chose; c'est, dans tous les cas, le commencement nécessaire, le préliminaire indispensable.

Mais si la réforme devait s'arrêter là, nous le disons hautement, nous la considérerions comme bien restreinte, bien incomplète. Avoir son conseil municipal et son conseil de mairie, son assemblée délibérante et son pouvoir exécutif, certes, pour une commune, cela est quelque chose, puisque c'est le commencement de la vie autonome. Mais cela est peu, si ce conseil municipal et ce conseil de mairie, si cette assemblée délibérante et ce pouvoir exécutif sont renfermés dans des attributions tellement réduites, tellement resserrées que leur activité n'y trouve pas un champ suffisamment large, et que toutes les questions qu'ils sont aptes à traiter et à résoudre se trouvent soustraites à leur compétence.

Les pouvoirs municipaux, ce sont les organes de la vie communale. Mais à quoi servent les organes de la vie, quand la matière de la vie manque? A quoi servent les poumons pour qui manque d'air? A quoi sert l'estomac pour qui manque de pain? A quoi servent les jambes pour qui est enfermé dans une étroite cellule? A quoi servent les bras pour qui est lié dans une camisole de force?

Telle serait notre situation si nos attributions n'étaient pas étendues. Nous aurions des poumons et point d'air, un estomac et point de pain, des jambes et point d'espace, des bras et point de liberté de mouvement.

Pour instituer le gouvernement de la commune par la commune, deux réformes sont nécessaires à la fois : il

faut organiser un pouvoir communal indépendant, il faut ensuite donner à la commune des attributions indépendantes.

Sur l'organisation du pouvoir communal, nous serons probablement assez facilement d'accord ; on discutera les détails, mais on acceptera l'idée générale qui est celle-ci : *créer un pouvoir qui soit libre dans la limite des intérêts communaux.*

Qu'on restreigne les attributions de la commune, qu'on ait peur d'une compétence trop étendue, qu'on éprouve certains scrupules et certaines appréhensions devant la revendication d'une vraie autonomie communale, nous le comprenons sans l'admettre. Par ce côté, l'idée est encore nouvelle, elle risque d'être dénaturée faute d'être bien comprise. Mais une fois les attributions de la commune bien et dûment établies, aussi restreintes que vous le voudrez, laissez au moins la commune libre de gérer comme elle l'entendra les intérêts que vous aurez reconnus être des intérêts essentiellement communaux.

Aujourd'hui, le gouvernement absorbe tout : affaires communales, départementales, nationales, tout est confondu entre ses mains omnipotentes ; le pouvoir central fait tout ou veut tout faire au risque de tout empêcher. Tous ici nous demandons qu'il laisse faire à la commune ce qui intéresse la commune.

Mais quelles sont les affaires d'intérêt communal ? Quelles doivent être par conséquent les attributions municipales ? C'est ici, selon nous, que commence la difficulté.

Oui, nous le reconnaissons volontiers, il est difficile de déterminer *a priori* les attributions de la commune par rapport à celles de l'État. Il est difficile de préciser la limite qui distingue l'intérêt communal de l'intérêt national. Et cela est difficile, parce qu'il n'y a pas, pour faire cette distinction et ce partage d'attributions, de *criterium* scientifique absolu. C'est une question qui ne peut être résolue que pour un temps donné, dans un pays déterminé, eu égard aux mœurs politiques de ce temps et de ce pays, eu égard aux résultats de l'expérience, eu égard aussi à l'état des esprits. C'est donc une question d'appréciation pour chaque affaire ou pour chaque nature d'affaires, et nous concevons parfaitement que les appréciations puissent différer. A défaut de *criterium*, et nous répétons qu'il n'y a pas ici de *criterium*, il est naturel que les uns soient plus portés à voir l'intérêt communal, et les autres plus frappés du côté qui intéresse la nation.

En réalité même, s'il devait y avoir hostilité entre l'intérêt communal et l'intérêt national, la distinction précise serait impossible à établir, parce que toutes les affaires communales intéressent l'État, comme toutes les affaires de l'État intéressent la commune.

Mais, loin qu'il y ait hostilité, il y a union étroite entre les intérêts de la commune et ceux de l'État, il y a connexité intime, il y a surtout — et c'est là ce qui rend heureusement la solution facile, — il y a *solidarité* complète.

L'État est solidaire de la commune, la commune est solidaire de l'État ; l'un ou l'autre ne peut prospérer ou souffrir sans que l'autre prospère ou souffre. Rien de ce qui se passe dans la commune n'est indifférent à la nation, comme rien de ce qui se passe dans l'État n'est indifférent à la cité. Ce qu'il s'agit donc de décider, ce n'est pas de savoir si telle ou telle affaire est exclusivement communale ou exclusivement nationale, — on n'en trouverait pas de pareilles ; — ce qu'il s'agit de décider, c'est de savoir *s'il vaut mieux, dans l'intérêt commun de la cité et de l'État, de la commune et de la République, que telle ou telle affaire soit gérée par la commune ou par l'État.*

Aujourd'hui, c'est l'État qui gère toutes les affaires, même celles qui l'intéressent le moins et qui sont principalement des affaires communales. Nous croyons qu'il est temps de desserrer les liens dont la centralisation monarchique a garrotté la France, et de donner à la Répu-

blique pour base l'autonomie la plus large possible des communes : nous sommes convaincus que ce sera pour les communes et pour la République à la fois un bienfait inestimable que de donner aux premières plus d'autorité, à la seconde moins de responsabilité.

Le principe qui nous a guidés dans la rédaction de notre projet est donc celui-ci :

Dans la limite des intérêts communaux, la commune doit être souveraine. Quant à la limite des intérêts communaux, elle ne peut pas être fixée d'une manière générale et absolue : pour chaque service en particulier, il y a à voir, d'après l'expérience acquise et l'état des mœurs, s'il est utile que ce service soit un service communal.

Notre article ne fait que poser le principe de la souveraineté communale dans la limite des attributions communales. Nous ne résolvons pas, nous ne touchons même pas ici la question des attributions qui doivent ou ne doivent pas être des attributions municipales ; nous disons simplement que, pour les affaires qui seront reconnues et déclarées être des affaires d'intérêt communal, ce sera le conseil municipal qui décidera, et le conseil de mairie qui exécutera.

Mais le premier décide et l'autre exécute librement, souverainement, puisqu'il s'agit d'affaires d'intérêt communal ; il n'y a donc plus ni approbation nécessaire, ni opposition possible, en un mot, plus de tutelle d'État pour tout ce qui rentre dans les services communaux.

Il n'y a d'autre recours aux intéressés que celui que la loi, dans les pays libres, donne à tout citoyen qui se croit lésé, le recours aux tribunaux ordinaires. La commune, comme l'État, est tributaire de la justice. »

La reproduction intégrale, même de la seule partie du rapport relative aux attributions, donnerait à notre article des proportions abusives. Nous nous bornons donc aux considérations générales, en ajoutant cependant le passage relatif à la perception des impôts ; c'est un point délicat de la théorie, qui exige quelques explications. Voici donc comment s'exprimait le rapport sur l'article des impôts :

« Le système d'impôts que l'État a adopté en France est défectueux, tout le monde le reconnaît ; l'impôt direct est mal établi et insuffisant, l'impôt indirect est vexatoire et inique. Comment changer cela ? Ou chercher les ressources indispensables ? Les uns préchent pour l'impôt sur le revenu, les autres sont partisans de l'impôt sur le capital. Les uns et les autres font de la théorie, et en théorie tous les systèmes ont un côté séduisant. Comment se prononcer ? Comment apprécier la valeur pratique des deux systèmes ? Comment se rendre compte à l'avance de l'effet qu'ils produiraient, des sommes qu'ils feraient entrer dans les caisses de l'État, des résultats qu'ils amèneraient dans l'économie générale du pays ? On n'ose pas se décider à bouleverser tout ce qui existe pour faire une expérience nécessaire : l'expérience risquerait d'être trop coûteuse, si elle ne réussissait pas. Puis, faire une expérience sur toute la surface de la France, cela demanderait des moyens d'application considérables.

On ne se décide donc pas ; on continue à critiquer ce qui existe, mais on le maintient. Pour sortir de là, il faudrait faire une expérience raisonnable, c.-à-d. restreinte, localisée. Si l'expérience échoue, tout le monde sera fixé ; le terrain sera déblayé d'un système reconnu vicieux ou inapplicable, et on passera à un autre procédé. Si l'expérience réussit, ce n'est pas seulement Paris qui en profitera, qui la développera, c'est le pays tout entier qui s'empressera d'appliquer un système reconnu avantageux et équitable. Dans les deux cas, la commune aura travaillé pour l'État en même temps que pour elle-même ; leurs intérêts sont solidaires, ici comme ailleurs. Mais pour que l'expérience puisse se faire, il faut que la commune soit libre ; il faut qu'elle puisse fixer elle-même l'établissement, l'assiette et le mode de perception des impôts communaux. C'est ce que demande en principe une proposition de loi soumise à la Chambre par plusieurs

députés : c'est ce que demande explicitement le projet que nous vous soumettons.

Ajoutons qu'il n'y a peut-être pas de matière où la libre initiative des communes ait moins d'inconvénients et soit susceptible de moins d'abus, et cela par la raison très simple qu'il n'y a pas de matière où le contrôle des électeurs soit plus jaloux ou plus efficace. Il pourrait venir à la pensée de certains conseils municipaux d'inventer des taxes bizarres, en contradiction avec les enseignements scientifiques, de nature à vexer telle catégorie de citoyens dans leurs opinions. Soit; mais ce conseil n'est pas souverain : il dépend des électeurs, toujours maîtres d'en modifier la composition; si la taxe qu'on suppose est instituée, elle provoquera le mécontentement de la population, l'opposition des électeurs, par conséquent l'élection de conseillers hostiles; elle n'aura pas plus tôt été appliquée qu'elle aura disparu avec ses inventeurs. Qu'on en soit bien sûr : le contrôle des contribuables, qui souffrent d'un mauvais impôt parce qu'ils le subissent, est plus sérieux que le contrôle de l'État, représenté par un bureaucrate, qui n'en souffre pas parce qu'il ne le paie pas.

Les impôts communaux seront établis par la commune. Mais l'État a besoin de ressources : il y a donc des impôts nationaux perçus dans la commune, pour le compte de l'État.

Si l'État tient à conserver son système d'impôts à côté de celui de la commune, s'il veut avoir son organisation financière, son administration, son personnel, la commune n'a pas la pensée de s'y opposer; partie de la nation, elle demande à être soumise aux obligations qui incombent à la nation.

Mais l'État peut tenir moins à la perception qu'au versement de la somme due par les habitants de la commune; il peut considérer qu'il y aurait économie pour lui à se décharger des embarras et des frais de la perception; dans ce cas, il a la faculté de demander à la ville le paiement en bloc de la contribution incombant à la ville dans les dépenses d'intérêt national, dont le chiffre est fixé par les représentants de la nation. Dans ce cas, c'est la ville qui perçoit sur les contribuables pour le compte de l'État, mais alors elle perçoit au moyen de ses propres impôts. En d'autres termes, l'État pourrait autoriser la ville à se rédimier pour la totalité (comme elle le peut déjà en partie, d'après la législation actuelle) de sa part d'impôts nationaux.»

Après une discussion ardente, le projet fut adopté dans son ensemble par le conseil municipal le 6 nov. 1880.

Il organise, comme, pouvoir exécutif, un conseil de mairie composé du maire, président, et de huit adjoints, tous élus et révocables par le conseil municipal. Chacun des adjoints est placé à la tête d'un service municipal. Le conseil de mairie nomme et révoque les employés et agents de l'administration pour chaque service, sur la proposition de l'adjoint chef du service.

Le titre « des attributions municipales », le plus important à connaître, comprend huit articles ainsi formulés :

#### Art. 14.

Le conseil municipal décide par ses délibérations toutes les affaires d'intérêt communal. Ses délibérations sont immédiatement exécutoires; elles ne sont susceptibles ni d'approbation ni d'opposition. Toutefois, dans le cas où le conseil municipal aurait, par une délibération, outrepassé sa compétence en matière d'intérêts communaux, tels qu'ils ont été déterminés par la loi, cette délibération pourra être déférée aux juridictions compétentes qui devront statuer dans le délai d'un mois; dans l'intervalle, l'exécution de la délibération est suspendue. Les personnes lésées par une délibération pourront se pourvoir devant les tribunaux compétents.

Le conseil de mairie exécute les décisions du conseil municipal.

Le conseil municipal peut formuler des avis sur les affaires d'intérêt général.

#### Art. 15.

Le conseil municipal ne peut être suspendu.

La dissolution du conseil municipal ne peut être prononcée que par le président de la République et pour des causes spéciales à ce conseil.

Le décret de dissolution est motivé.

Il convoque en même temps les électeurs de la ville de Paris pour le quatrième dimanche qui suivra sa date. Le nouveau conseil se réunit de plein droit le deuxième lundi après l'élection.

Pendant l'intervalle entre le décret de dissolution et la réunion du nouveau conseil municipal le conseil de mairie conserve l'expédition des affaires courantes.

#### Art. 16.

L'établissement, l'assiette et le mode de perception des impôts communaux sont fixés par le conseil municipal. Toutefois, le conseil municipal ne peut établir ni contributions indirectes ni taxes de péage sur les objets en transit.

La part incombant à la ville de Paris dans les dépenses d'intérêt national est payée soit directement à l'État par les contribuables au moyen des impôts nationaux, soit par la caisse municipale, au nom de la ville, au moyen d'une contribution fixée par les Chambres et prélevée sur le produit des impôts communaux. L'État indique chaque année le système auquel il entend recourir l'année suivante.

#### Art. 17.

Le vote du budget annuel par le conseil municipal est définitif sans qu'il soit besoin d'aucune approbation.

Les emprunts ne pourront être contractés qu'après ratification de la délibération du conseil municipal par les électeurs de la commune.

#### Art. 18.

L'administration municipale dirige ses établissements d'instruction primaire, comme l'État dirige ceux qui sont fondés par lui.

La ville de Paris peut fonder des établissements communaux d'instruction secondaire et supérieure.

Les programmes d'enseignement, dans les établissements municipaux, sont arrêtés par le conseil municipal.

#### Art. 19.

La ville de Paris n'est tenue à aucune dépense pour les cultes.

Le service des inhumations et des pompes funèbres, abstraction faite du cérémonial religieux, constitue un service municipal.

#### Art. 20.

L'administration municipale organise et dirige les services et le personnel de la police communale.

La ville de Paris n'est tenue à aucune dépense pour la garde républicaine ou pour toute autre force armée dépendant du Gouvernement.

#### Art. 21.

L'administration municipale organise et dirige les services et le personnel de l'Assistance publique. Les biens qui ont été ou seront donnés ou légués avec affectation spéciale aux besoins de l'Assistance publique resteront distincts du domaine municipal.

C'est ce projet qui, discuté par la presse et dans les réunions d'électeurs, est devenu le programme et comme la charte du groupe qui forme depuis 1881 la majorité du conseil municipal de Paris, et qui a pris le titre de « Groupe de l'autonomie communale ».

Il a été porté à la tribune du Parlement par les anciens conseillers municipaux devenus députés, d'abord à titre d'amendement à la loi municipale générale, en nov. 1883, puis, à titre de proposition de loi distincte, le 28 janv. 1886. Il est en ce moment (août 1887) soumis à l'examen d'une commission qui n'a pas encore déposé son rapport.

En réalité, ce qui s'agit en France sous ce titre, c'est une question de partage d'attributions, je dirais presque de distribution du travail entre l'État et les communes. Entre l'État absorbant tout, voulant tout faire, opprimant ou supprimant les communes, — ce qui est la doctrine

monarchique et césarienne, — et la commune absolument indépendante, — ce qui serait l'anarchie, — il y a un juste milieu à trouver. L'autonomie communale demande d'abord qu'on fasse à la commune sa part d'attributions la plus large possible, et ensuite que, dans la limite de ses attributions, elle soit libre d'agir au mieux des intérêts de tous. Mais les attributions devant être étendues en raison de la capacité même des communes, il y aurait à grouper d'abord les petites communes insignifiantes et pauvres en centres plus importants, les cantons par exemple, comme avait fait la Constitution de l'an III ; il y aurait ensuite à reconnaître aux communes les plus peuplées, les plus riches, les plus instruites, des attributions plus complètes qu'aux petites communes ; les grandes villes auraient ainsi, comme cela est juste et naturel, une plus large autonomie.

L'autonomie individuelle et l'autonomie communale ont la même formule : laisser à chaque individu, à chaque commune, toute la somme d'initiative et de pouvoir que comporte sa capacité.

SIGISMOND LACROIX.

**AUTOPHAGIE.** Etat de l'être vivant quand, cessant de prendre des aliments, il continue à subsister, aux dépens des matériaux de réserve accumulés dans son organisme, sous forme de graisses principalement. Que les dépenses organiques demeurent considérables, comme pour le jeûneur volontaire, qui à l'exemple de Succi continue à faire de l'exercice et à vivre de la vie normale, comme pour les mineurs emprisonnés à la suite d'un éboulement et qui s'efforcent de surmonter les obstacles qui les murent ; qu'elles soient minimales, comme pour le fakir en extase, l'hystérique en léthargie, l'animal hibernant engourdi au fond de son nid de feuilles et de mousse, peu importe ; il y a toujours autophagie, le degré seul en varie ; le phénomène reste le même dans sa nature intime. Moins les dépenses organiques sont considérables, plus l'état d'autophagie peut durer. L'être qui reste immobile, respirant à peine, endormi dans un milieu tiède, ou qui permet malaisément la déperdition du calorique, chez qui les réserves de graisse sont abondantes, peut résister bien plus longtemps que l'être amaigri qui s'agit, qui dépense ses forces en efforts physiques ou se consume en préoccupations morales, comme le mineur emprisonné dans le fond d'une mine, comme le voyageur égaré dans le désert. — Les phénomènes physiologiques de l'autophagie seront étudiés au mot INANITION, auquel ils se rattachent naturellement, la première étant la conséquence nécessaire de la dernière.

D<sup>r</sup> H. DE V.

**AUTOPHYLLOGÉNIE (Bot.).** Ch. Morren a désigné sous ce nom la faculté que présentent certaines plantes de développer des feuilles sur leurs feuilles.

**AUTOPIÈSE.** On appelle ainsi en général des mécanismes destinés à remplacer différents moyens de fermeture ou de jonction, tels que lacets, crochets, agrafes, boutons, charnières, etc.

**AUTOPLASTIE.** « Mot d'origine récente, créé probablement par Malgaigne, et imité des termes plus anciens : anaplastie, rhinoplastie... Dans le langage chirurgical, il indique la réparation d'un organe dont la forme est altérée, à l'aide d'un emprunt tiré du sujet lui-même, et fait aux dépens des parties saines voisines ou éloignées du point lésé... Cette définition sert à distinguer l'autoplastie proprement dite de l'hétéroplastie, qui emprunte la substance à un organisme étranger, et de la prothèse, qui remplace les parties perdues par des pièces artificielles construites avec des matériaux inorganiques » (Verneuil). Dans la plupart des cas, l'autoplastie se pratique au moyen d'un lambeau pris dans la région malade, ou dans une région voisine, ou dans une région éloignée. Elle se fait tantôt immédiatement après la perte de substance qu'on veut réparer, après l'ablation d'un cancer des lèvres par exemple (*autoplastie immédiate*), tantôt après la cicatrisation complète de la plaie opératoire ou accidentelle qui a créé

la perte de substance (*autoplastie secondaire*). Dans ce dernier cas, on se propose ainsi de diminuer l'étendue des parties à réparer, parce que la rétraction cicatricielle diminue les dimensions de la plaie, et par suite les lambeaux à emprunter à d'autres parties sont moins grands ; la plaie se couvre alors de bourgeons charnus, qui, comme dans toutes les cicatrices, s'organisent, s'atrophient, se rétractent, attirent peu à peu et lentement vers le centre de la plaie les parties molles voisines ; la réparation se fait souvent en entier de cette manière ; dans les autres cas, ce qui reste de la perte de substance peut être comblé par des moyens adjuvants. On cautérise par exemple les orifices des fistules, les perforations du voile du palais, pour exciter la formation du tissu cicatriciel, des bourgeons charnus, dont la rétraction favorise la diminution de la difformité ; on attire encore vers celle-ci, pendant la rétraction cicatricielle, des tissus au moyen de pansements, de bandages, etc.

L'autoplastie chirurgicale proprement dite comprend un certain nombre d'actes successifs qu'on peut ranger ainsi : *actes préparatoires* (modification de la plaie primitive, régularisation, avivement, pour que la réunion du lambeau puisse se faire ; division des parties voisines, trop tôt ou vicieusement réunies, etc.) ; *actes fondamentaux* ou *essentiels* dans l'opération : choix de la région permettant de donner un lambeau assez bien nourri, assez épais pour répondre aux indications, et ne créant pas une difformité plus grande que celle à laquelle on veut remédier ; — dissection d'un lambeau de forme et d'étendue suffisantes pour pouvoir recouvrir toute la perte de substance ; quelquefois un lambeau ne suffit pas, et il en faut alors plusieurs ; mobilisation des lambeaux en les détachant plus ou moins à leur face profonde et en faisant au voisinage des incisions libératrices, de manière à ce qu'ils viennent s'appliquer sur la perte de substance, soit directement par la simple juxtaposition, soit en tordant le lambeau autour de sa partie la plus étroite ou *pedicule* (procédés par *inclinaison* ou *torsion*, par *renversement* du lambeau) ; — fixation du lambeau par la suture, par des bandelettes agglutinatives, etc. ; *actes complémentaires*, qui ont pour but d'assurer la réunion du lambeau ; ce sont : le traitement de la place d'emprunt dont il faut maintenant favoriser la cicatrisation par le bourgeonnement de sa surface ; — les pansements appliqués à l'organe restauré et dont tous doivent avoir pour but de prévenir l'inflammation consécutive afin de donner une cicatrice nette et peu apparente ; tous ces pansements, variables pour chaque organe ou région, dérivent de la méthode antiseptique ; — l'ablation des sutures et des moyens unissants au bout de deux ou trois jours, rarement plus tôt, quelquefois un peu plus tard. On recommande encore le repos le plus complet soit du malade, soit de la région opérée, et, pour l'obtenir, on administre les médicaments narcotiques, on prescrit un régime léger, quelquefois la diète absolue ; — des opérations *adjuvantes* ou *complémentaires* destinées à remédier à l'insuccès partiel ou entier de la suture, et qui résultent le plus souvent de l'inflammation ou de la gangrène des lambeaux de l'érysipèle, de l'indocilité du malade, etc. Nous reviendrons sur les points particuliers de l'autoplastie en traitant des applications de cette méthode à la réparation des divers organes.

L.-H. PETIT.

**AUTOPSIE.** Les autopsies, ou examens du cadavre, se pratiquent dans le but de rechercher les causes médiatees ou immédiates de la mort, tantôt pour l'édification de la justice qui considère celle-ci comme suspecte, tantôt dans un but exclusivement scientifique, dans le but de rechercher les lésions ayant entraîné la mort, et de reconnaître s'il est possible la cause de ces lésions. C'est dire que l'autopsie est une opération courante, et dans les hôpitaux on la pratique le plus possible, pour peu que la maladie ait présenté des symptômes curieux, ou soit encore mal expliquée au point de vue des lésions anatomiques.

Une autopsie complète est une opération fort longue et minutieuse ; aussi, dans la plupart des cas, s'en tient-on à

un examen rapide — et d'ailleurs suffisant — des principaux organes : les symptômes observés durant la vie suffisent à indiquer de quel côté cet examen doit porter principalement. Dans les cas judiciaires, lorsqu'on ne possède aucun renseignement positif sur les circonstances qui ont précédé la mort, la tâche est plus délicate, et l'examen doit être plus étendu et plus approfondi. Encore, en pareil cas, rencontre-t-on souvent des indices qui mettent sur la voie.

Le premier point, dans toute autopsie, et en particulier dans l'autopsie judiciaire, c'est l'examen extérieur du cadavre, celle de son attitude, qui a souvent une grande importance dans la détermination de la cause de la mort, celle de sa coloration, des taches cutanées, des plaies, s'il y en a. Est-il besoin de dire qu'il faut d'abord, avant même de pratiquer cet examen superficiel, se bien assurer de la mort ? Il est beaucoup de cas où la chose ne présente point de difficultés, mais il en est aussi où l'hésitation peut et doit exister, à en juger par les récits authentiques établissant que des corps ont été enterrés avant la mort. — Les signes de la mort sont nombreux, mais aucun d'eux, dit-on, ne présente de valeur absolue. Cependant il me paraît impossible qu'un corps présentant une teinte verdâtre sur l'abdomen, et dont la température propre, au bout de 18 ou 24 heures, ne dépasse pas 15° ou 18° cent. dans un milieu de même température, soit capable de ressusciter. La mort étant constatée, l'examen extérieur du cadavre devra être pratiqué avec grand soin. Il faudra constater l'attitude d'abord, car, en la rapprochant de certains signes que l'on reconnaîtra à l'ouverture du corps, elle fournira des renseignements très utiles sur la position dans laquelle la mort est survenue ; elle pourra faire savoir si le cadavre a été remué ou déplacé quelque temps après la mort, etc. ; la coloration, qui dans certains cas donnera de précieux renseignements sur la cause de la mort ; les altérations anatomiques de la peau : éruptions, abcès, plaies, brûlures, contusions ; pour ces trois dernières altérations, il faut un examen attentif pour déterminer si elles sont antérieures ou postérieures à la mort, et il faut en faire une description exacte, un dessin même, avant de procéder à une étude ultérieure, celle du mécanisme par lequel elles ont pu être provoquées, et par lequel elles ont causé la mort. Il ne faut pas perdre de vue que les causes et les effets sont parfois hors de proportion, qu'une plaie en apparence mortelle peut ne pas avoir été la cause de la mort, et qu'une contusion en apparence insignifiante peut par contre masquer des lésions internes mortelles. — L'examen extérieur demande à être plus détaillé quand il s'agit de nouveau-nés ou de fœtus ; il faut la longueur, le poids, les dimensions du corps, l'état des cheveux, poils, ongles, du cordon, du crâne, etc., pour savoir si l'enfant était à terme ou non, s'il était viable ou non, etc. Dans les cas de mort présumée violente, enfin, il faut accorder un soin spécial à l'examen de l'expression du visage, à son état de tuméfaction, de bouffissure, à l'attitude des mains, à leur contenu, etc. Nous ne pouvons nous arrêter plus longuement sur ce côté de la question ; on conçoit que les signes à relever dans une autopsie judiciaire varient à l'infini selon le mécanisme de la mort.

Pour l'ouverture du cadavre, pour l'autopsie proprement dite, il a été formulé depuis quelque temps déjà un certain nombre de règles précises, méthodiques. Ces règles servent surtout pour les autopsies judiciaires, et dans les cas où l'on ne possède *a priori* aucune donnée susceptible de faire entrevoir la cause de la mort. Les autopsies médicales se font plus simplement.

On commence en général par l'examen de l'abdomen, au moyen d'une incision du sternum au pubis, qui permet en même temps l'examen de la poitrine (cœur et poumons) et des organes génito-urinaires. — Néanmoins, Devergie, Briand, Chaudé, conseillent de commencer par le crâne et la tête ; Casper fait de même. L'inconvénient

de leur procédé réside dans les changements de position qu'il faut imprimer au sujet et les modifications qui en peuvent être la conséquence.

Pour ouvrir l'abdomen et le thorax, on incise la peau de la clavicule au pubis, sur la ligne médiane, on écarte la peau et les muscles des côtes, on incise les cartilages costaux et les côtes de façon à ouvrir largement la poitrine, on désarticule le sternum des clavicules et on enlève le plastron sterno-costal délimité par les incisions costales. En rabattant la peau sur les côtes sectionnées, on se protège contre les esquilles et leurs piqures, dans le cas où la suture a porté sur des portions ossifiées. Cette incision permet d'examiner avec soin le cœur et les gros vaisseaux, les poumons, le tube digestif. Pour le cœur et les vaisseaux on examine l'état des parois, des valvules, de l'épithélium, etc. ; pour le poumon on recherche les lésions classiques de la tuberculose, de la pneumonie, etc., et l'on note avec soin tout signe particulier, que l'on en connaisse ou non l'origine. Quant aux lésions morbides que l'on peut avoir à rechercher à propos de chaque organe, de chaque tissu, il est impossible de les énumérer ici ; nous ne faisons pas un résumé de l'anatomie pathologique, mais la chose se réduit à ceci : chercher les signes connus de toutes les affections que peut présenter l'organe ou le tissu examiné, noter tous les signes inconnus ou mal observés, et chercher à établir une relation entre les symptômes observés durant la maladie, et les lésions caractéristiques de celle-ci. Ceci, nous le disons une fois pour toutes, pour tous les tissus, pour tous les organes, car pour le médecin, le clinicien, l'autopsie a pour but principal moins d'expliquer les causes de la mort que de révéler l'existence d'affections peu connues, ou d'établir des relations entre certains processus et certaines lésions.

Après l'examen du tronc, on passe généralement à celui de la tête et du cerveau. Pour mettre le cerveau à découvert, on incise le cuir chevelu d'oreille à oreille, en passant par le sommet du crâne et en faisant aboutir l'incision en arrière des oreilles, dans les cheveux. On dissèque la peau en avant de l'incision et on la rabat sur la face pour mettre le frontal à découvert ; on la dissèque en arrière, et l'on rabat ce lambeau sur la nuque. De cette façon, toute la voûte du crâne est à découvert, du front à l'occiput. On casse ensuite le crâne avec un marteau (parfois on le scie, mais cette méthode est moins bonne), en donnant des coups secs avec le tranchant, tout autour de la tête, selon une ligne tracée d'avance. La voûte du crâne est ainsi isolée, sous forme d'une calotte que l'on enlève, et qu'après l'autopsie il suffira de remettre en place, en rabattant sur elle les deux lambeaux de peau, que l'on recoud ensemble, pour qu'il soit à peu près impossible à un observateur non prévenu de s'apercevoir de l'opération. Après l'examen du cerveau on passe à celui de la moelle épinière, qui nécessite préalablement l'ouverture du canal vertébral, au moyen du marteau et du rachi-tonne ou de la scie.

S'il est nécessaire d'examiner les nerfs, les muscles, les articulations, les os, rien n'est plus aisé, on opère comme pour une dissection ordinaire. Les organes génito-urinaires s'examinent en deux temps : un premier examen accompagne l'étude de l'extérieur du cadavre — ne pas oublier d'examiner l'anus aussi, — les parties internes sont regardées après ouverture du tronc, quand les organes de la digestion ont été vus et peuvent être écartés sans inconvénient.

Il n'est pas besoin d'ajouter que, dans les cas d'expertise judiciaire, une seule partie de l'autopsie peut être faite par n'importe qui, par un officier de la loi : c'est la première, celle qui se rapporte à l'extérieur du cadavre, à son attitude, etc. ; encore faudra-t-il que le médecin commis à l'examen du cadavre vérifie l'exactitude de la première expertise.

Le médecin chargé d'une autopsie judiciaire a toujours

mission de répondre à des questions nettement formulées par la justice. Il rédige sa réponse par écrit après l'autopsie et termine par des conclusions. — D'une façon générale, l'autopsie n'est permise que 24 heures après la mort légalement vérifiée, — et pour les cas où la justice n'intervient pas, il faut le consentement ou du moins l'absence d'opposition de la famille du défunt.

D<sup>r</sup> H. DE V.

BIBL. : E. GOUBERT, *Manuel de l'art des autopsies* ; Paris, 1867. in-8. — BOURNEVILLE et BRICON, *Manuel de la technique des autopsies* ; Paris, 1885, in-16.

AUTOREILLE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Gy ; 360 hab.

AUTORISATION. On entend par *autorisation la permission donnée à un individu de faire une chose ou de s'en abstenir*. Ainsi envisagée à un point de vue général, l'autorisation ne revêt pas, à proprement parler, de caractère juridique ; c'est un acte de pure tolérance, révocable *ad nutum*, à la différence de la concession, qui crée au profit du concessionnaire un véritable droit. — Dans le langage du droit, on entend plus spécialement par *autorisation l'acte par lequel une personne chargée d'assister un incapable l'habilite à figurer dans une opération juridique*. A Rome, le tuteur venait se placer à côté de son pupille à l'effet de lui permettre de consentir les divers actes nécessités par la gestion de son patrimoine. Cette intervention du tuteur au moment même de la conclusion de chaque affaire revêtait des formes solennelles et portait le nom d'*auctoritas*. Aujourd'hui, le système romain, tel du moins qu'il avait été primitivement conçu, n'est plus guère usité ; la personne chargée d'assister l'incapable figure *seule* dans l'opération dont les effets se réalisent activement et passivement sur la tête de l'intéressé par application des règles ordinaires du mandat. Cependant il est encore des cas où l'incapable dûment habilité traite en personne de ses propres affaires, soit parce qu'il possède une intelligence suffisante pour comprendre la portée des actes qu'il consent, soit même parce que son incapacité est plutôt légale que naturelle. C'est ainsi que les mineurs émancipés, les personnes pourvues d'un conseil judiciaire consentent eux-mêmes les actes excédant les limites de leur capacité avec l'autorisation, ou, *suivant l'expression de la loi, l'assistance* de leur curateur ou de leur conseil. C'est ainsi encore que la femme mariée ne peut le plus ordinairement agir sans l'autorisation de son mari ou de justice. — Sous quelle forme, à quel moment et dans quels cas cette autorisation doit-elle être accordée ? (V. sur tous ces points les mots : MINEUR, INTERDIT.) — Pour certains actes d'une gravité particulière, la loi ne se contente pas de l'intervention de la personne chargée de représenter ou d'assister l'incapable ; elle exige, en outre, l'*autorisation* du conseil de famille, parfois même l'homologation de justice (V. les mots MINEUR, INTERDIT). — Certaines personnes morales, à l'exemple des personnes physiques, sont frappées par la loi d'une véritable incapacité, en ce sens que leurs représentants ne sont admis à faire valablement certains actes que sous la condition préalable d'obtenir l'autorisation des autorités administratives compétentes (V. ETAT, COMMUNE, DÉPARTEMENT, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS). C'est ainsi notamment que le maire représentant la commune et agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal ne peut suivre aucune action en justice autre que les actions possessoires sans autorisation du conseil de préfecture.

En ce qui concerne les personnes morales, la nécessité d'une autorisation préalable revêt, dans un cas particulier, un caractère spécial ; ce n'est plus une mesure de protection dans l'intérêt du représenté, c'est une disposition d'ordre public. Tel est, en effet, le caractère de l'art. 910 du c. civ. réglementé et modifié par de nombreuses dispositions postérieures, et aux termes duquel les dons et legs au profit de certaines personnes morales ne peuvent être acceptés sans l'autorisation préalable du gouvernement.

(V. ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES, HOSPICES). — Enfin, dans un ordre d'idées très différent, le droit criminel nous fournit un dernier exemple d'autorisation. Dans certains cas, la loi fait défense de poursuivre un individu devant les tribunaux répressifs sans autorisation préalable. Les sénateurs et les députés sont d'ailleurs, aujourd'hui, les seuls à jouir de cette immunité. En vertu de la loi du 16 juil. 1875, ils ne peuvent être poursuivis pendant la durée des sessions sans autorisation préalable du corps auquel ils appartiennent. Avant 1870, les agents administratifs du gouvernement ne pouvaient être poursuivis pour faits relatifs à leurs fonctions sans autorisation préalable du conseil d'État. Cette garantie administrative, introduite par l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII, a été supprimée par un décret du gouvernement de la Défense nationale, du 19 sept. 1870 (V. AGENT DU GOUVERNEMENT et GARANTIE CONSTITUTIONNELLE).

Henry GAIGNIÈRE.

AUTORISATION ADMINISTRATIVE. — Permission donnée par l'autorité administrative de faire une chose, et requise dans un certain nombre de cas déterminés par les lois ou les règlements. — Décision de l'autorité supérieure permettant à une *personne morale, commune, établissement public ou d'utilité publique* (V. ces mots), de passer certains actes de la vie civile, par exemple d'accepter un legs ou une donation (V. DONS et LEGS).

AUTORISATION DE PLAIDER (V. COMMUNE, CONSEIL DE PRÉFECTURE).

AUTORISATION MARITALE. — D'après le c. civ. les femmes mariées ont besoin d'être autorisées par leurs maris ou à défaut par la justice, pour pouvoir valablement aliéner, s'obliger ou ester en jugement. Cette incapacité, persistant même après la séparation de corps, dure autant que le mariage, tandis qu'il n'en existe aucune pour les majeures, filles ou veuves. Elle est, pendant l'union conjugale, une suite de la protection que la femme est en droit d'attendre de son mari, et plus encore de l'obéissance qu'elle lui doit. — Étrangère au droit romain qui n'a connu que des incapacités atteignant toutes les femmes (tutelle perpétuelle ou Velléien), lentement dégagée des traditions germaniques qui soumettaient aussi toutes les femmes au *mundium* de leurs parents ou de leurs maris, l'incapacité spéciale des femmes mariées n'apparaît comme institution distincte que dans nos coutumes du moyen âge. Elle ne fut tout d'abord qu'un moyen de discipline domestique destiné à assurer la dépendance de l'épouse, si bien qu'au mari seul appartenait le droit de faire tomber les actes passés en dehors de lui et qui pouvaient rester valables à l'encontre de la femme après son veuvage. Plus tard on vit la jurisprudence coutumière, faisant par une singulière exagération une affaire d'intérêt public de l'autorisation maritale, exiger qu'elle fût donnée en formes sacramentelles, et frapper de nullité absolue, à l'égard de tous les intéressés, les actes auxquels l'autorisation aurait manqué. — Notre c. civ., s'inspirant d'idées moyennes et plus justes, n'a voulu, par le maintien de la nécessité de l'autorisation maritale, que sauvegarder l'intérêt du ménage. Il arme le mari comme chef du droit de faire tomber les actes dans lesquels sa puissance a été méconnue ; il laisse aussi à la femme la faculté de les faire annuler comme ayant agi sans protection. Mais ceux-là restent liés, si telle est la convenance des deux époux, qui auront traité ou plaidé avec la femme mariée sans s'assurer de son état et de l'autorisation du mari.

Ainsi conçue et sanctionnée, cette incapacité n'est pas totale et se trouve d'ailleurs organisée d'une manière fort complexe. — Il est clair qu'elle ne doit pas soustraire la femme à la responsabilité criminelle ou civile des délits et quasi-délits commis par elle avec ou sans l'agrément de son mari. Elle ne saurait la décharger davantage des obligations qui naissent directement de la loi. Elle ne s'applique qu'à propos d'actes juridiques volontaires, et pas à tous. La femme n'a pas besoin d'être autorisée pour faire son testament, qui doit rester l'œuvre de sa volonté suprême

et toute personnelle. C'est surtout pour les conventions d'où résulterait quelque aliénation ou quelque obligation que l'autorisation maritale est requise afin d'empêcher la femme de compromettre seule son patrimoine; c'est aussi pour l'acceptation de donations à elle faites et qu'il est bienséant que le mari connaisse. C'est encore pour ester en justice comme défenderesse aussi bien que comme demanderesse, qu'à raison des embarras de toutes sortes où la femme pourrait se trouver engagée par des procès, le code se montre rigoureusement exigeant de l'autorisation maritale; et même il en a dispensé, à raison des nécessités supérieures de sa défense, la femme poursuivie en matière criminelle ou de police. — Quand il y a lieu, comment l'autorisation doit-elle être donnée? Au fond, elle ne saurait faire l'objet, soit dans le contrat de mariage, soit depuis, d'une concession générale du mari qui serait porté à abdiquer trop aisément ainsi son rôle de chef et de protecteur. Elle doit être spécialement octroyée pour chaque acte d'aliénation ou d'obligation, pour chaque instance. Il a bien fallu pourtant admettre que le mari, en consentant à ce qu'un commerce séparé soit exercé par sa femme comme marchande publique, autorise par cela même tous les engagements qu'elle contracte seule pour faits de ce commerce. En la forme, aucune solennité n'est plus exigée par le code pour la validité de l'autorisation. Elle pourra résulter souvent du concours du mari à l'acte passé par sa femme. S'il n'y a pas ce concours, elle devra seulement précéder ou accompagner l'acte de la femme et se prouvera par écrit ou par témoins suivant les règles du droit commun.

La puissance maritale devant se maintenir indépendante des conventions matrimoniales adoptées par les époux, il s'ensuit que sous tous les régimes l'autorisation maritale reste nécessaire. Toutefois le régime n'est pas ici sans quelque influence. Quand les époux sont séparés de biens, la femme a la libre administration de sa fortune; elle conserve donc le droit de faire valablement seule tous les actes susceptibles d'être regardés comme des actes d'administration. Et il en est de même en ce qui concerne ses biens paraphernaux dans le régime dotal. Si elle est mariée sous ce dernier régime, et sans clause d'aliénabilité, elle ne peut au contraire, même autorisée de son mari, aliéner ses biens dotaux que dans les cas exceptionnels déterminés par la loi. Si enfin, comme il arrive le plus souvent, les époux ont choisi la communauté, la femme ne saurait se passer de l'autorisation, mais peut, grâce à elle, accomplir toutes aliénations, contracter tous engagements, et, ce qui est alors bien remarquable, des engagements qui ne l'obligeront pas seule mais qui chargeront en même temps la communauté et par suite le mari.

Le mari ne veut pas ou ne peut pas toujours donner l'autorisation désirée par sa femme. Il est alors possible d'y suppléer par celle de *Justice*. — S'il y a refus du mari, il est loisible à la femme de s'adresser au tribunal du domicile commun qui accordera ou dénier son autorisation après que le mari aura été entendu ou dûment appelé. — Si le mari est dans l'impossibilité de valablement autoriser lui-même, soit parce qu'il est frappé d'une condamnation à une peine afflictive ou infamante, soit parce qu'il est interdit ou absent, soit même parce qu'il est mineur, la femme a toujours besoin pour agir de l'autorisation du juge, que celui-ci donnera ou refusera en connaissance de cause. — Au surplus les aliénations ou les obligations consenties par la femme avec la seule autorisation de justice n'auront pas de tous points la même efficacité que celles autorisées par le mari. Elles ne doivent pas en principe porter atteinte aux droits que le mari a sur les biens de sa femme comme chef de l'association conjugale suivant le régime adopté par les époux, et, par suite, elles ne sauraient entamer les droits de jouissance qui appartiennent au mari sur les biens dotaux ou à la communauté sur les propres de la femme. Encore moins chargeraient-elles la communauté.

L'autorisation maritale, ainsi organisée par notre c. civ., a suscité plus d'une critique. Sans parler de ceux qui voudraient la supprimer, comme il en fut question dans le droit intermédiaire, pour mieux affirmer à la fois la capacité de la femme et l'indépendance de l'épouse, on a reproché à notre loi de n'avoir pas rattaché l'autorisation maritale, suivant une inspiration unique et une conception nette, soit à l'ancienne tradition si bien marquée par le vers « votre sexe n'est là pour la dépendance », soit à l'idée plus moderne de protection due par le mari à la femme si encline à s'en remettre à lui du soin de ses intérêts. Il a paru singulier, notamment, que la femme ne pouvant plus être autorisée de nos jours par le mari mineur, écarté comme protecteur insuffisant, fût reconnue cependant capable de passer avec la seule autorisation maritale tous les actes profitant au mari, protecteur alors bien intéressé. — On s'est demandé aussi s'il était bon de maintenir, après la séparation de corps, la nécessité de faire au mari même une demande d'autorisation trop souvent vexatoire alors pour la femme. A tous ces points de vue on fera bien de comparer à notre code français le code italien qui a tenu compte de quelques-unes de ces idées dans sa manière de régler l'autorisation maritale.

Ch. LEFEBVRE.

BIBL. : POTHIER, *Traité de la puissance du mari*. — Les Divers commentaires du code civil. — GLASSON, *Éléments du Droit français*, liv. II, ch. III. — P. GIDE, *Étude sur la condition privée de la femme*.

AUTORITÉ. 1<sup>o</sup> AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE (V. CHOSE JUGÉE).

2<sup>o</sup> AUTORITÉ MARITALE (V. AUTORISATION MARITALE).

3<sup>o</sup> AUTORITÉ PATERNELLE (V. PUISSANCE PATERNELLE).

4<sup>o</sup> ABUS D'AUTORITÉ (V. ABUS).

AUTOS (Hist. litt.) (V. ESPAGNE [littérature]).

AUTOSITAIRE (Téat.). Monstres doubles résultant de la réunion de deux individus également développés (I. Geoffroy Saint-Hilaire) (V. MONSTRE).

AUTOSITE (Téat.). Monstres capables de vivre et de se nourrir par le jeu de leurs propres organes (I. Geoffroy Saint-Hilaire). Aucune des parties essentielles aux fonctions de la vie ne leur faisant défaut, ils peuvent vivre plus ou moins longtemps après la naissance. Quand ils existent isolément, ils appartiennent à l'ordre des *monstres unitaires autosites*. — Dans les monstruosité doubles parasitaires, on donne le nom d'*autosite* à l'individu bien développé, aux dépens duquel se nourrit le *parasite* (V. MONSTRE).

G. H.

AUTOTOMIE. On désigne par ce mot la faculté dont jouissent certains animaux de se mutiler spontanément, en faisant au danger qui les menace l'abandon d'une portion d'eux-mêmes pour sauver le reste. Ce fait a été observé depuis assez longtemps, mais il n'a été étudié que récemment d'une façon expérimentale, par L. Frédéricq, Dewitz, Preyer et H. de Varigny. Pour le bien constater, ce sont les Crustacés qui représentent les meilleurs sujets d'études. Prenez un crabe bien portant, au bord de la mer, coupez le bout d'une de ses pinces ou pattes, aussitôt la patte se détache et l'animal la jette à terre. Recommencez à la patte suivante, l'animal agira de même, et s'il est vigoureux et agile, vous arriverez aisément à lui faire abandonner ses dix pattes, comme je l'ai souvent vu pour le *Carcinus maenas*, pour peu que l'on ait affaire à un animal auquel la liberté est chère. Il est vrai que chez lui l'intelligence n'est pas à la hauteur de l'activité réflexe, car à la 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> expérience, il devrait comprendre que désormais la vie est chose impossible pour lui, en l'absence de pattes. L'amputation spontanée peut se produire dans d'autres conditions encore, comme M. Frédéricq et moi l'avons vu. Toute excitation douloureuse agit comme excitant, à condition de porter sur une partie sensible de la patte (toute la patte, sauf le bout périphérique du cinquième article et la totalité du sixième). En effet, si l'on coupe brusquement le milieu d'une patte, aussitôt la portion en rapport avec le corps tombe à terre. Même phéno-

mène si l'on écrase ou brise, électrise ou chauffe la patte. M. Frédéricq a montré que ce réflexe est sous la dépendance de la masse nerveuse ventrale, et qu'il disparaît quand cette masse est lésée, ou chez les animaux anesthésiés; c'est plutôt un réflexe qu'un phénomène volontaire, et c'est assurément un réflexe protecteur des plus curieux. Son rôle protecteur est très net si l'on remarque que le moignon résultant de la section opératoire saigne abondamment, alors que le moignon résultant de l'amputation réflexe ne donne issue qu'à une très petite quantité de sang. Il y a avantage évident pour le crabe à substituer l'amputation faite selon son procédé, à l'amputation selon le procédé de l'expérimentateur. — Les faits observés par M. Frédéricq ont été vérifiés sur les espèces que voici : *Carcinus maenas*, *Portunus puber*, *Pagurus bernhardus*, *Pagurus Prideauxii*, et un petit crabe gris, fort agile, qui vit dans le sable, où on le trouve à marée basse, mais dont on n'a pas déterminé l'espèce.

Il y a des rapports certains entre la force et l'agilité des animaux, et leur aptitude à s'amputer spontanément. Un animal fatigué n'est guère apte à s'opérer ainsi. Les crabes qui ont mué depuis peu sont souvent hors d'état de détacher leurs pattes. Ainsi sur quatre *Carcinus maenas* mous, à qui on a sectionné cinq pattes, un seul a détaché les cinq, un autre trois, les deux derniers n'ont rien détaché, malgré des efforts évidents. (Ces efforts consistent en de brusques mouvements de la patte blessée, vers le haut et vers le bas, surtout vers le haut, où elles peuvent prendre, par la portion à détacher, un point d'appui sur le bord saillant de la carapace; parfois l'animal s'aide des pattes intactes du même côté ou du côté opposé pour faciliter la fracture: pour le mécanisme de la mutilation, (V. la figure ci-dessous).

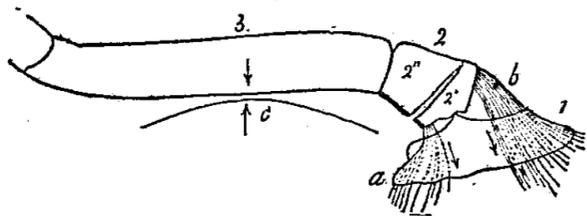


Figure demi-schématique, d'après Frédéricq, montrant le mécanisme de la fracture du deuxième article de la patte des Crustacés (l'animal est supposé couché sur le dos, et la patte appartient au côté droit). — 1. Premier article logeant le fléchisseur *b* et l'extenseur *a* du 2<sup>e</sup> article; 2. Deuxième article où la fente entre 2' et 2'' indique la ligne selon laquelle se fait la fracture; 3. Troisième article; *c*. Carapace contre laquelle vient butter la patte par les contractions du fléchisseur.

Pareillement un animal épuisé par des réactions douloureuses, nombreuses, arrive difficilement à se débarrasser de toutes ses pattes; il y a, semble-t-il, un épuisement du pouvoir réflexe. En général, si l'on coupe successivement les dix pattes d'un crabe vigoureux, en laissant à la première patte le temps de se détacher avant d'attaquer la deuxième, et ainsi de suite, les dix se détachent; mais si l'on pratique la section des dix en même temps, ou très rapidement, il n'en est pas de même. J'ai pratiqué la section brusque des dix pattes chez douze Portunes :

Chez 3 il se détache 8 pattes.		
— 1	—	7 —
— 1	—	5 —
— 1	—	4 —
— 5	—	2 —
— 1	—	0 —

Or le Portune est très vif et très agile, et il ne craint pas de faire les plus grands sacrifices pour sa liberté. — Evidemment dans ces douze cas, l'animal était épuisé, fatigué par la réaction douloureuse massive, et ne pouvait détacher ses pattes. — Dans une autre série d'expériences sur le *Carcinus maenas*, où je sectionnai également les

dix pattes avec beaucoup de rapidité, j'ai obtenu les résultats suivants :

Chez 2 il se détache 3 pattes.		
— 3	—	4 —
— 5	—	5 —
— 2	—	6 —
— 7	—	7 —
— 6	—	8 —
— 5	—	9 —
— 12	—	10 —

Dans cette série aussi le nombre des amputations réflexes est sensiblement inférieur à celui que l'on constate lorsque les sections sont pratiquées successivement au fur et à mesure des amputations réflexes. (On peut cependant augmenter la proportion des amputations dans le cas des sections brusques, portant sur les dix membres, en sectionnant à nouveau ceux qui n'ont point été détachés. Par ce procédé, on peut arriver à faire détacher les pattes qui persistent, ainsi que je m'en suis assuré par une expérience portant sur cent dix *Carcinus maenas*; il est rare que les dix pattes ne tombent pas en totalité. — Quand la section porte sur cinq pattes seulement — il s'agit ici de la section brusque, rapide, simultanée, — la proportion des amputations immédiates est plus grande que dans les cas où la section porte sur la totalité des membres. Chez soixante-six *Carcinus maenas* j'ai pratiqué la section simultanée de cinq pattes; les résultats sont les suivants :

Chez 4 il se détache 0 pattes.		
— 1	—	1 —
— 5	—	2 —
— 3	—	3 —
— 19	—	4 —
— 34	—	5 —

Il est à noter que l'amputation des pinces est plus rapide et, semble-t-il, plus aisée que celle des pattes ambulatoires. Très rarement elle fait défaut.

L'amputation réflexe n'est pas également fréquente chez les différentes espèces de Crustacés: c'est là un fait que j'ai pu reconnaître nettement, bien que je n'aie examiné qu'un très petit nombre d'espèces. — Chez un petit Crabe d'espèce indéterminée, assez frêle d'ailleurs, et dont la principale défense réside dans l'habitude qu'il a de s'enfouir dans le sable, j'ai sectionné cinq pattes avec les résultats suivants :

Chez 2 il se détache 0 pattes.		
— 5	—	1 —
— 6	—	2 —
— 2	—	3 —
— 1	—	4 —
— 3	—	5 —

Chez les Palémons et les Crangons, l'amputation spontanée paraît faire complètement défaut. Le fait doit-il être attribué à leur musculature moindre, à la faiblesse relative des muscles de leurs pattes?

Chez une centaine de *Pagurus bernhardus* de toute taille, on a constamment observé l'amputation spontanée de la pince, quand celle-ci a été blessée de quelque façon. L'amputation se fait très vite, et l'animal expulse de la coquille le moignon, par un mouvement brusque. Pour les pattes ambulatoires, l'amputation ne se fait que chez les animaux de dimensions plus grandes; elle ne se rencontre pas chez les petits. — Chez les Pagures de bonne taille, elle se fait très vite, comme pour la pince.

On a souvent constaté sur les *Pagurus Prideauxii*, *angulatus* et *callidus*, l'amputation spontanée de la pince. Lorsque je voulais prendre le graphique de la contraction de cet organe, sur une pince restée en relation avec le corps, dès la moindre excitation électrique, la pince se détachait net. Je ne puis rien dire de l'amputa-

tion des pattes ambulatoires, n'ayant pas fait d'expériences et n'ayant pas eu l'occasion de faire des observations sur ce point.

En somme, l'autotomie me paraît faire défaut chez les espèces faiblement développées au point de vue musculaire, et chez les individus épuisés ou fatigués.

Pour bien montrer qu'il s'agit là d'un réflexe et non d'une mutilation volontaire, M. L. Frédéricq a attaché plusieurs crabes par une patte dans le fond d'un tiroir. De temps à autre il secoue le tiroir pour exciter les crabes à la fuite, et aucun ne songe à détacher sa patte, mais tous la détachent dès que l'on provoque une douleur vive par une section, un écrasement, une brûlure, etc.

L'autotomie n'est pas spéciale aux Crustacés, M. Frédéricq l'a constatée chez divers insectes (la Sauterelle par exemple), chez certaines Araignées, chez quelques reptiles (l'Orvet par exemple). Elle semble exister encore, à un très haut degré, chez un animal d'Amérique, que l'on a souvent pris pour un serpent, mais qui semble être un lézard apode, l'*Ophisaurus ventralis*. Le *Pseudopus Pallasii* jouirait encore de la même faculté. L'*Ophisaurus* porte le nom de *glass-snake* (serpent-verre), dans le Kansas et les régions voisines d'Amérique. A la moindre provocation, sa queue se sépare en plusieurs morceaux, et l'on croit généralement — à tort selon toute vraisemblance — que ces *dissecta membra* ont la faculté de se rassembler et de se ressouder de nouveau (W. A. Hammond). C'est d'ailleurs un animal parfaitement inoffensif. D'autres lézards pratiquent volontiers aussi l'autotomie.

L'autotomie se rencontre encore chez des animaux beaucoup plus bas placés dans la série animale. Certains mollusques, d'après Quoy et Gaimard, et d'après Gundlach, se débarrassent de leur pied quand on les irrite (*Harpa ventricosa*, *Doris cruenta*, genres *Solen* et *Hilex*). D'après Preyer, certains Echinodermes font de même (Asterides, Ophiures et Comatules). Ils coupent leurs bras avec beaucoup de facilité, et chaque rayon peut reproduire un animal entier. C'est chez les Comatules que l'autotomie est la plus prononcée; elles détacheront tous leurs bras en un instant, lors d'une excitation. On sait aussi que les Holothuries et d'autres Echinodermes se débarrassent souvent de leur tube digestif tout entier; c'est encore un fait d'autotomie, mais on ne sait guère à quoi il est dû.

Enfin, d'après M. Giard, l'autotomie se rencontre encore chez différents vers : Annélides, Némertes, Géphyriens, *Balanoglossus*, chez quelques Lépidoptères et certaines Mouches. Le même auteur émet quelques idées générales intéressantes concernant l'autotomie, qu'il subdivise en autotomie évasive ou défensive, et autotomie reproductrice (autotomie de diverses Echinodermes, hécototylisation des bras de Céphalopodes, etc.). L'autotomie défensive est subdivisée en deux catégories : A. *évasive*, celle du crabe et des animaux agissant comme lui pour échapper à un danger; A. *économique*, pratiquée par l'animal en captivité ou dans un milieu défectueux au point de vue de la nutrition ou de la respiration.

En somme, on le voit, l'autotomie est un fait assez général, mais qui le deviendra certainement plus encore, quand l'attention des naturalistes se portera plus spécialement sur ce point; on constatera de nombreux exemples, encore inconnus, ou non encore cités par ceux qui les ont observés. — Pour les Crustacés, l'utilité et le mécanisme de ce réflexe sont choses évidentes; pour d'autres animaux, cela est moins clair, pour le moment. En tout cas le fait est bien avéré, et ce n'est pas un des moins singuliers d'entre ceux que nous offre l'étude de la nature.

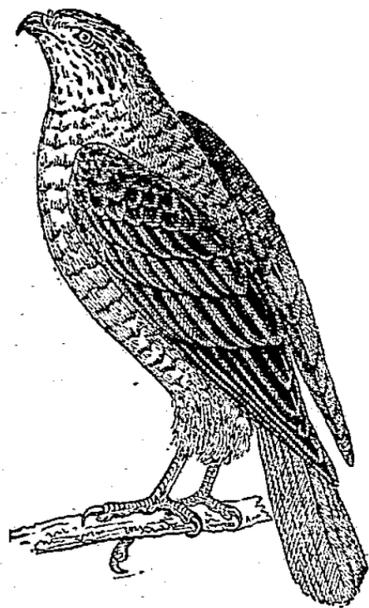
Dr H. DE VARIGNY.

BIBL. : L. FRÉDÉRICQ, *Archives de biologie de Van Bamberke et van Beneden*, t. III, p. 235, 1882. — H. DE VARIGNY, *L'Amputation réflexe des pattes chez les Crustacés*, *Revue scientifique*, 4 sept. 1886. — L. FRÉDÉRICQ, *les Mutilations spontanées ou l'Autotomie*, *ibid.*, 13 nov. 1886. — DEWITZ, *Biologisches Centralblatt*, 15 juin 1884. —

W. PREYER, *Ueber die Bewegungen der Seesterne* (dans les *Mittheilungen* de la station zoologique de Naples), 1887. — W. A. HAMMOND, *An Explanation of the Joint-Snake*, *Popular Science Monthly*, avr. 1887. — Voir les numéros précédents de ce dernier journal pour quelques faits relatifs à l'*Ophisaurus ventralis*. — GIARD, *l'Autotomie dans la série animale*, *Rev. scient.* du 14 mai 1887.

AUTOUILLET. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amaury; 224 hab.

AUTOUR. Les Autours, avec les Eperviers, les *Asturina*, les *Asturina* (V. ces mots) et quelques autres genres européens et exotiques, constituent, dans l'ordre des Rapaces (V. ce mot), la famille des Asturinidés ou la tribu des Asturiens, appelée parfois aussi tribu des Accipitriens. Chez les oiseaux de ce groupe, le bec est déjà moins fort que chez les Faucons, sans être aussi faible que chez les Busards, et la mandibule supérieure, dont l'arête supérieure se recourbe dès la base, offre sur ses bords un simple feston; les tarses sont allongés, les doigts souples et déliés, les ailes de longueur moyenne et la queue est généralement très développée. Ces caractères sont particulièrement accusés chez les Autours proprement dits (*Astur Lacép.*), dont les formes sont toujours plus ramassées que celle des Eperviers et qui atteignent généralement une taille plus forte. Dans notre pays, le genre Autour n'est représenté que par une seule espèce, l'Autour ordinaire ou Autour des Pigeons (*Astur palumbarius* L.), dont la femelle mesure environ 60 centim. de long, tandis que le mâle n'a que 50 centim. du bout du bec à l'extrémité de la queue, et dont les deux sexes portent, à l'âge adulte, une livrée d'un gris bleuâtre sur les parties supérieures du corps et d'un blanc rayé transversalement de brun sur les parties inférieures du corps. Chez les jeunes, le manteau est d'un brun roussâtre et la poitrine est marquée, ainsi que l'abdomen, de flammèches longitudinales brunes; mais la queue offre déjà les quatre bandes transversales noires qui ornent les penes caudales des adultes et les pattes et la cire présentent aussi, quoique à un faible degré, la coloration jaune qui est si remarquable chez l'oiseau en livrée de noces. L'Autour ordinaire est répandu sur toute la région septentrionale de l'ancien Monde, au-dessous du 60° degré de latitude, et s'avance, au moins à certaines saisons, jusque dans l'Inde, la Palestine, l'Égypte et l'Algérie. Il se reproduit sur plusieurs points de notre territoire et fait son nid sur les arbres élevés, principalement sur les chênes et les hêtres. Sa ponte est de quatre œufs, d'un gris azuré, parfois presque blancs et généralement dépourvus de taches. Ce Rapace est justement redouté des fermiers, des éleveurs et des propriétaires de chasses, car il ne se contente pas de poursuivre les Pigeons qui s'écartent du colombier, mais il fond de temps en temps sur les Poules picorant dans les basses-cours, sur les Perdrix et les Cailles courant dans les sillons. Il s'attaque également aux Lapins, aux Ecureuils et aux autres petits mammifères. Ces instincts chasseurs de l'Autour vulgaire avaient été mis à profit autrefois dans notre pays et ils le sont encore sur certains points de l'Asie centrale, où ce Rapace est dressé à la chasse aux Cailles. Dans l'Amérique du nord, l'Autour des Pigeons est remplacé par une espèce



Autour (*Astur palumbarius* L.).

très voisine, l'*Astur atricapillus* L., tandis qu'en Océanie, à la Nouvelle-Guinée et en Australie il est représenté par des espèces portant une livrée assez différente, tantôt d'un gris clair sur la tête et le dos et d'un roux vif sur la poitrine, et tantôt d'un blanc uniforme sur toutes les parties du corps.

E. OUSTALET.

BIBL.: DAUBENTON, *Pl. Enl. de Buffon*, 1770, pl. 418. — SCHLEGEL, *Traité de Fauconnerie*, 1844, pl. X et XI. — J.-C. CHENU, O. DES MURS ET J. VERREAUX, *Leçons élémentaires sur l'hist. nat. des Oiseaux*, 1862, t. II, part. 2, p. 230. — DEGLAND ET GERBE, *Ornith. europ.*, 2<sup>e</sup> édit. 1867, t. I, p. 96. — BREHM, *Vie des animaux*, édit. franç. Oiseaux, t. I, p. 363. — R. B. SHARPE, *Cat. B. Brit. Mus.*, t. I. *Accipitres*, p. 94.

AUTRAC. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Blesle; 160 hab.

AUTRAN (Joseph), littérateur français, né à Marseille le 20 juin 1813, mort à Marseille le 6 mars 1877. Fils d'un négociant, il fit ses études chez les jésuites d'Aix où il eut pour condisciples les peintres Papety et Emile Loubon; il les achevait au moment où la ruine de son père l'obligeait à entrer dans une institution religieuse comme professeur particulier. Une ode qu'il adressa en 1832 à Lamartine, au moment de son départ pour l'Orient, le mit tout à coup en lumière; elle fut suivie de diverses poésies, recueillies sous le titre de *la Mer* (1835), et plus tard des *Poèmes de la mer* (1852), et sous celui de *Ludibria ventis* (Paris, 1838, in-8). Le succès en fut assez vif pour qu'il se vit offrir le poste de bibliothécaire de la ville de Marseille que Méry venait d'abandonner. En même temps qu'il publiait un volume de souvenirs de voyage: *Italie et Semaine sainte à Rome* (Marseille, 1841, in-8), il chantait les exploits de nos soldats d'Afrique dans un poème intitulé *Milianah* (Marseille, 1842, in-8). Très lié à cette époque avec M. Alex. Dumas fils, il lut, sur ses conseils et avec son appui, au comité de l'Odéon, une tragédie intitulée *la Fille d'Eschyle* dont la première représentation était annoncée pour le 23 fév. 1848 et qui obtint un grand succès le 9 mars suivant. L'Académie partagea le prix Monthyon entre *Gabrielle* de M. Augier et *la Fille d'Eschyle*, et ce triomphe valut en outre à Autran l'héritage considérable et inespéré d'un de ses oncles. Assuré dès lors contre les soucis de la vie matérielle, il publia tour à tour les recueils suivants: *Laboureurs et soldats* (1854, in-18); — *la Vie rurale* (1856, in-18); — *Épîtres rustiques* (1861, in-18); — *le Poème des beaux jours* (1862, in-18); — *le Cyclope*, étude d'après Euripide (1863, in-18). Plusieurs fois candidat à l'Académie française, il fut élu le 7 mai 1868 en remplacement de Ponsard et reçu par M. Cuvillier-Fleury; il eut pour successeur M. V. Sardou. Autran avait commencé une édition de ses *Œuvres complètes* (1874-1881), dont les deux derniers volumes sont posthumes, et qui se subdivise ainsi: t. I, *les Poèmes de la mer*; t. II, *la Vie rurale*; t. III, *la Flûte et le Tambour*; t. IV, *Sonnet capricieux*; t. V, *la Lyre à sept cordes*; t. VI, *Drames et comédies*; t. VII, *Lettres et notes de voyage, la Maison démolie* (fragments d'autobiographie); t. VIII, *la Comédie de l'histoire*, avec préface par Victor de Laprade.

Maurice TOURNEUX.

AUTRANS. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Villard-de-Lans; dans les montagnes de Lans, à 1,051 m. d'alt., sur le Grand-Ruisseau; 999 hab. — Fromages bleus dits de Sassenage; foires de bestiaux très importantes.

AUTREAU (Jacques), peintre et littérateur français, né à Paris le 30 oct. 1657, mort à l'hospice des Incurables de Paris le 16 oct. 1745. Comme peintre, il n'est connu aujourd'hui que par son propre portrait (musée de Versailles) et par une allégorie ingénieuse représentant *Diogène soufflant sa lanterne*, au bas du portrait du cardinal Fleury; le sort de l'original est inconnu, mais l'estampe qu'en ont gravée Thomassin, et plus tard (en réduction) Le Roy, Thévenard, Houbraken, etc., est bien connue. Poète, Autreau prit part à la triste querelle dite des cou-

plets de J.-B. Rousseau qui, dans une de ses ripostes, le montre « toujours ivre »; il fut aussi, ce qui vaut mieux, l'un des fournisseurs attitrés du nouveau Théâtre Italien, rouvert à Paris en 1717 après une longue prohibition, et sa comédie en trois actes, *le Port à l'Anglais ou les Nouvelles débarquées* (3 actes, en prose, 1718), fut même la première pièce française qui y fut représentée; il donna depuis sur la même scène: les *Amants ignorants* (3 actes, 1718); — l'*Amante romanesque* (3 actes, 1718); — la *Fille inquiète ou le Besoin d'aimer* (1724, 3 actes en prose); — *Démocrite prétendu fou* (1730, 3 actes en vers); — la *Magie de l'amour* (1735, 1 acte en vers libres); — *Panurge à marier* (3 actes en prose), etc. Autreau avait également écrit le livret de *Platée*, ballet en trois actes avec prologue, retouché par Ballot de Sauvot et dont Rameau composa la partition; c'est la première tentative de l'école française de musique dans le genre bouffon; *Platée* fut donnée à l'Opéra en 1749 et n'obtint qu'un petit nombre de représentations; mais quelques fragments de la partition sont restés célèbres. Les *Œuvres* d'Autreau ont été réunies en 4 vol. (1749), avec notice par Pesselier. Deux de ses contes en vers, *la Couturière* et *la Cruche*, ont été insérés dans diverses éditions des *Contes* de La Fontaine, notamment dans celles de 1718 (Amsterdam, A. Desbordes) et de 1762, dite des *Fermiers généraux*.

Maurice TOURNEUX.

BIBL.: MORERI, *Dictionnaire historique* (1759); — TITON DU TILLET, *le Parnasse français* (2<sup>e</sup> suppl., 1755). — A. JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*. — H. HERLUISON, *Actes d'état civil d'artistes français* (1872, in-8). — Th. de LAJARTE, *Bibliothèque musicale de l'Opéra* (1876, t. I). — *Nouvelles littéraires* par l'abbé RAYNAL, dans la dernière édition de la *Correspondance littéraire* de Grimm (1877, t. I).

AUTREAU (Louis), fils du précédent, peintre de portraits, né à Paris en 1692, mort à Paris le 25 août 1760. On connaît un seul tableau du père, on en connaît un seul également du fils; mais si les biographes nous fournissent quelques renseignements sur le premier, ils ne disent rien du second. Ce ne fut pourtant point un peintre dépourvu de mérite, puisque l'Académie l'admit le 26 nov. 1735 au titre d'agréé, lui ordonnant « pour ouvrage de réception de faire les portraits de Messieurs de Favanne et Boisseau ». Toutefois, il ne paraît pas avoir déployé une grande diligence en cette occasion. En effet, le 25 juin 1740, l'Académie dut le mettre en demeure de satisfaire dans les six mois au règlement. Alors, il peignit le portrait de Frémin à la place de celui du sculpteur Boisseau parti pour l'Espagne, d'où il ne revint plus, et fut reçu académicien le 25 fév. 1741. Ce portrait de Frémin est à l'École des beaux-arts. Sans être un morceau de grand choix, il témoigne d'une habileté estimable. Comme agréé, Autreau exposa au Salon de 1738 le portrait du cafetier *Procope* et ceux des *deux frères Slodtz, sculpteurs*; en 1739, le portrait de M. *Francueil*; au Salon de 1740 quatre effigies de personnages restés inconnus. Puis devenu académicien, il ne cessa guère d'envoyer de ses peintures aux expositions officielles de la compagnie, jusqu'à 1759. Nous citerons parmi celles qui semblent avoir été les principales les portraits du *grand maître de Navarre* (1743); de l'*archevêque de Sens* et de M. *la Motte, chirurgien* (1745); de M. *Beausire, architecte du roi* (1747). Souvent aussi Louis Autreau a exposé des portraits de religieux jacobins, augustins ou bernardins (Salons de 1743, 1745, 1748, 1759). Que sont devenus tous ces ouvrages et tant d'autres exécutés dans l'intervalle des expositions? Nous ne savons le dire, et la gravure, à notre connaissance du moins, n'a pas pris soin non plus d'en conserver le souvenir. Il est à supposer que Louis Autreau eut son père pour maître.

Olivier MERSON.

BIBL.: *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture*; Paris, 1883, t. V, in-8.

AUTRÈCHE. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Châteaurenault; 410 hab.

**AUTRÈCHES** (*Attreptæ*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne; cant. d'Attichy. 730 hab. La seigneurie d'Autrèches appartenait au XII<sup>e</sup> siècle à une branche de la maison de Nanteuil-la-Fosse. Gauthier d'Autrèches qui suivit saint Louis en Terre-Sainte, où il périt vers 1242, est cité avec éloge par Joinville. Son fils et son petit-fils furent, après lui, seigneurs d'Autrèches. Cette terre passa ensuite à la maison de Béthune, puis successivement à celles de Hennin de Bossu, de Bosbie de Poulandon, de Vic, et enfin, à celle de Louvel (qui obtint, après l'assassinat du duc de Berry, de transformer son nom en Lupel) qui la possède encore aujourd'hui. — Le *château* date du XVI<sup>e</sup> siècle. L'église est vaste et appartient à la fin de l'art gothique; il y a toutefois, à gauche, une jolie porte et un contrefort de la Renaissance; le clocher qui est carré, et central, a été construit en 1520; la plate-forme est pourvue d'une jolie balustrade à jour; de gargouilles et de clochetons, et le tout est surmonté d'une pyramide octogone de 20 m., à parois dentelées et dont les angles sont ornés de nombreux crochets. Sous le chœur est une chapelle souterraine qui paraît appartenir au XI<sup>e</sup> siècle et où se trouvent trois autels qui formaient autrefois autant de canonicats séparés; on appelait cette chapelle Notre-Dame-des-Croutes (*in Crypta*); on y enterrait les seigneurs du lieu. Autrèches possédait une maladrerie. — Dans un bois, à l'E. du village, on remarque un gros grès nommé la pierre Saint-Martin, qui est en grande vénération dans le pays.

V<sup>te</sup> AM. DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

**AUTRECOURT**. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triancourt; 430 hab.

**AUTRECOURT-ET-POURBON**. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Mouzon; 661 hab.

**AUTREMENCOURT**. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Marle; 412 hab.

**AUTREPIERRE**. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Blamont; 214 hab.

**AUTREPPES**. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Vervins; 516 hab.

**AUTRETOT**. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. et cant. d'Yvetot; 547 hab.

**AUTREVILLE**. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Chauny; 1,055 hab.

**AUTREVILLE**. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Juzennecourt; à la source de la Renne; 459 hab. Cette localité, importante au XVI<sup>e</sup> siècle, reçut une charte royale de privilèges en 1339. (*Ordonn. des rois de France*, t. IV, p. 337.)

**AUTREVILLE**. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Pont-à-Mousson; 291 hab.

**AUTREVILLE**. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay; 144 hab.

**AUTREVILLE**. Com. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Coussey; 311 hab.

**AUTREVILLE** (d'), historien français qui vécut dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. On ne sait rien de lui, sinon qu'il a publié en 1617 un *Etat général des affaires de France sur tout ce qui s'est passé tant dedans que dehors le royaume, depuis la mort de Henri IV jusqu'à présent* (Paris, Tiffaine, in-18). Le père Lelong, dans sa *Bibliothèque histor. de la France* (1769), fait suivre le titre de l'ouvrage de cette mention: « D'Autreville, auteur de ce livre..., finit cet ouvrage en janv. 1617: son nom est à la fin de son épître dédicatoire. » On a encore de d'Autreville un *Inventaire général des affaires de France depuis l'an 1610 jusqu'en 1620* (Paris, 1620, in-8).

Ch. LE GORFIC.

**AUTREY**. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Vézelize; 180 hab.

**AUTREY**. Ch.-I. de cant. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray; 976 hab. Petite place forte, dont le château fut assiégé, pris et détruit par le duc de Longueville, en 1638. La terre d'Autrey appartient successivement aux maisons de Beaumont, Autrey, Vergy, Belin, Fabry et Grimod d'Orçay.

Elle fut érigée en comté en 1692, au profit de Louis de Fabry, marquis et seigneur de Moncault, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de la ville et citadelle de Besançon, mort en 1717. — Eglise de la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

L. LX.

BIBL.: MOUTON, curé de Poyans, *Hist. d'Autrey, de sa seigneurie et de ses dépendances*; Gray, 1868, in-8.

**AUTREY** (*Alteriacum*). Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Rambervillers; 421 hab. Jadis abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, dioc. de Toul, fondée vers 1150, par Etienne de Bar, évêque de Metz, sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Hubert, dont l'abbaye prétendait posséder une relique. Les bâtiments de l'abbaye (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) subsistent encore; après avoir, au commencement de ce siècle, servi de tréfilerie, ils renferment aujourd'hui un petit séminaire. L'église, commencée en 1537, par Nicolas Thirion et Didier Marsaut, d'Epinal, architectes (Hugo, *Sacræ Antiquitatis monumenta historica, dogmatica, diplomatica*; Etival, 1725, t. I, p. 208), est grande et belle: elle se compose d'une nef avec collatéraux de même hauteur que la nef, d'un transept et d'un chœur avec abside demi-hexagonale. Les voûtes, sur croisées d'ogives avec liernes, retombent sur des piliers carrés. Elle est éclairée par de grandes fenêtres en plein cintre avec meneaux qui enchâssaient jadis de splendides verrières du XVI<sup>e</sup> siècle, dont les débris sont aujourd'hui au musée d'Epinal. Dans le chœur, tabernacle et piscine décorés de sculptures. C'est un curieux spécimen de l'application de la décoration Renaissance à la construction gothique. La chapelle Saint-Hubert, ajoutée sur le flanc gauche du chœur, quelques années après la construction de l'église, est la reproduction fidèle, mais un peu réduite, de la chapelle des Evêques à la cathédrale de Toul, avec sa riche décoration de stuc et son plafond de pierre.

BIBL.: LEPAGE et CHARTON, *le Département des Vosges, statistique historique et administrative*; Nancy, 1843, in-8. — DOM CALMET, *Notice de la Lorraine*; Nancy, 1756, in-fol. — DURIVAL, *Description de la Lorraine et du Barrois*; Nancy, 1779, in-4, t. II, p. 80.

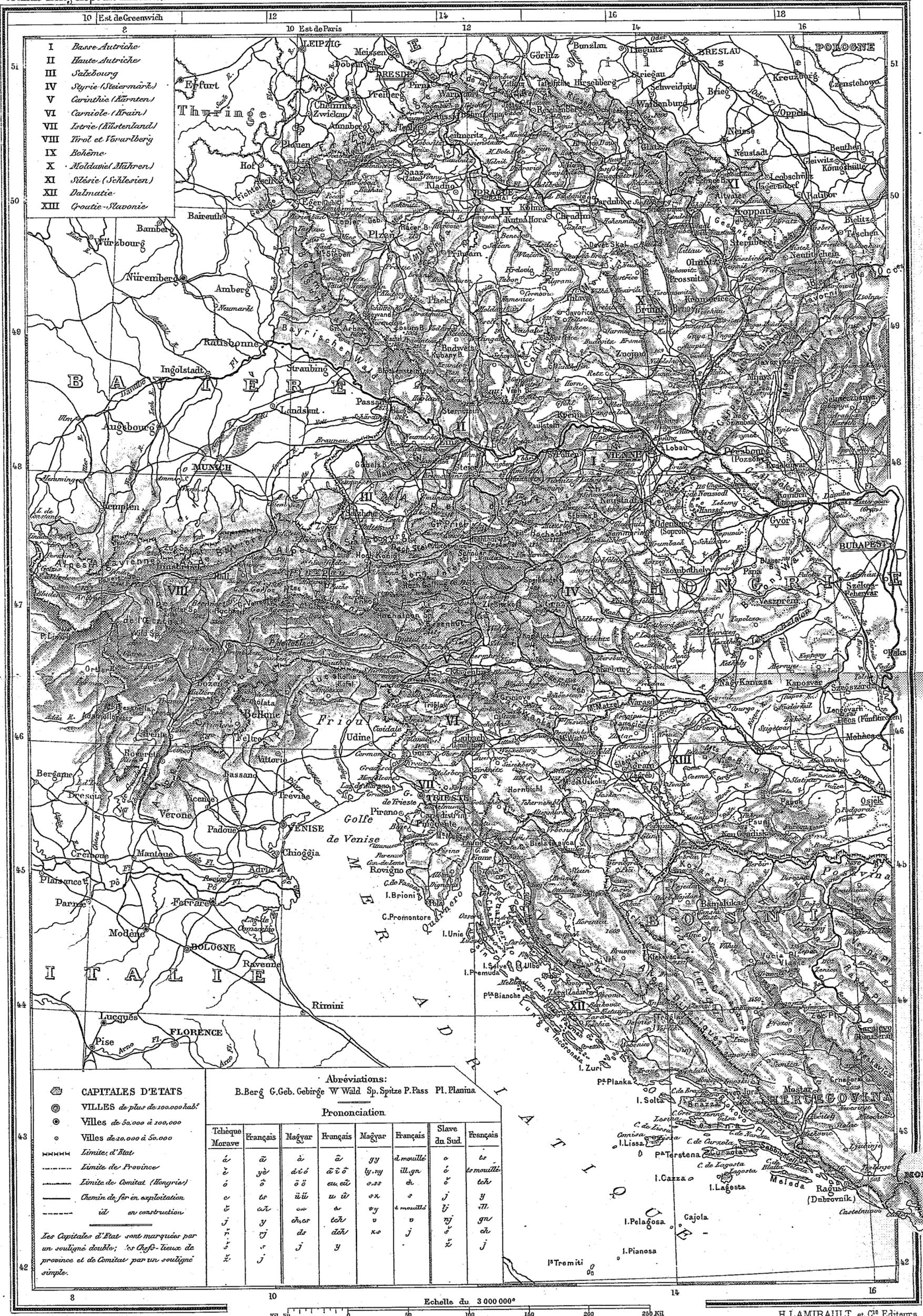
**AUTREY-LES-CERRE**. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Noroy-le-Bourg; 273 hab.

**AUTREY-LE-VAY**. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Villersexel; 100 hab.

**AUTREY** (Henri-Jean-Baptiste FABRY DE MONCAULT, comte d'), officier et écrivain français, né à Paris le 9 juin 1723, mort dans la même ville en 1777. Il prit parti contre les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, et défendit la foi catholique dans plusieurs ouvrages assez médiocres: *l'Antiquité justifiée* (Paris, 1766), *le Pyrrhonisme raisonnable* (1761).

**AUTRICHE**. Empire d'Autriche, ou plus exactement Autriche-Hongrie ou Austro-Hongrie.

**I. Géographie. BORNES ET SUPERFICIE**. — (Cet Etat s'appelle en allemand *OEsterreich*, ou *OEsterreichische-Ungarisches Reich*, en hongrois *Ostrak-Orszag*, en tchèque *Rakousko*). L'empire austro-hongrois constitue l'un des plus grands Etats de l'Europe, le troisième au point de vue de la population. La Russie a un territoire plus vaste; la Russie et l'empire allemand sont plus peuplés. Il s'étend entre le 42<sup>e</sup> degré de lat. S. et le 57<sup>e</sup> degré de lat. N., le 4<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> degré de longit. E. de Paris. L'Etat austro-hongrois, dont les limites sont pour la plupart artificielles, est borné, au N., par l'Allemagne (Prusse et Saxe) et la Russie; à l'E., par la Russie et la Roumanie; au S., par la Roumanie, la Turquie, le Montenegro, l'Adriatique et l'Italie; à l'O., par la Suisse, la principauté de Liechtenstein, le lac de Constance et la Bavière. Sa superficie (non comprises la Bosnie et l'Herzégovine, occupées à titre provisoire, en vertu du traité de Berlin), est de 622,269 kil. q. Sa population est d'environ 40 millions d'hab. ainsi répartis dans les différents Etats ou provinces qui composent la monarchie et notamment dans les deux moitiés autrichienne et hongroise que l'on désigne aussi sous le nom de Cisleithanie et Transleithanie:



- I Basse Autriche
- II Haute Autriche
- III Salzbourg
- IV Styrie (Steiermark)
- V Carinthie (Kärnten)
- VI Carniole (Krain)
- VII Istrie (Istria)
- VIII Tyrol et Vorarlberg
- IX Bohême
- X Moldavie (Mähren)
- XI Silésie (Schlesien)
- XII Dalmatie
- XIII Croatie-Slavonie

- CAPITALES D'ETATS
  - ⊙ VILLES de plus de 100.000 hab.
  - ⊙ VILLES de 50.000 à 100.000
  - VILLES de 20.000 à 50.000
  - Limite d'Etat
  - Limite de Province
  - Limite de Comitat (Hongrie)
  - Chemin de fer en exploitation
  - et en construction
- Les Capitales d'Etat sont marquées par un souligné double; les Chefs-lieux de province et de Comitat par un souligné simple.

Abréviations: B. Berg G. Geb. Gebirge W. Wald Sp. Spitz P. Pass Pl. Planina

Prononciation:

Tchèques Morave	Français	Magyar	Français	Magyar	Français	Slave du Sud	Français
č	č	č	č	gy	č mouillé	č	č
š	š	š	š	ly.ny	š mouillé	š	š
ž	ž	ž	ž	ny	ž mouillé	ž	ž
h	h	h	h	ny	h mouillé	h	h
ř	ř	ř	ř	ny	ř mouillé	ř	ř
š	š	š	š	ny	š mouillé	š	š
ž	ž	ž	ž	ny	ž mouillé	ž	ž
č	č	č	č	ny	č mouillé	č	č
š	š	š	š	ny	š mouillé	š	š
ž	ž	ž	ž	ny	ž mouillé	ž	ž
h	h	h	h	ny	h mouillé	h	h
ř	ř	ř	ř	ny	ř mouillé	ř	ř

POPULATION D'APRÈS LE RECENSEMENT DE 1885

ÉTATS OU PROVINCES	SUPERFICIE en kil. carrés	NOMBRE d'habitants	HABITANTS par kil. carré
<b>Cisleithanie ou Autriche</b>			
Basse Autriche . . . .	49.768	2.468.898	118
Haute Autriche . . . .	11.982	767.779	63
Duché de Salzbourg . .	7.165	466.925	23
Duché de Styrie . . . .	22.454	1.241.651	54
Duché de Carinthie . .	10.370	353.485	34
Duché de Carniole . . .	9.988	491.562	48
Istrie, Trieste, Gorica, et Gradisca . .	7.988	664.534	81
Comté princier de Tirol . . . . .	26.690	801.859	30
Comté princier de Vorarlberg . . . . .	2.602	109.107	41
Royaume de Bohême . . .	51.955	5.697.883	107
Margraviat de Moravie . . . . .	22.229	2.187.475	91
Duché de Silésie . . . .	5.147	581.977	110
Royaume de Galicie . . .	78.496	6.219.660	76
Duché de Boukovine . . .	10.451	610.335	55
Dalmatie . . . . .	12.792	503.694	37
Total (en chiffres ronds) . . . . .	300.190	22.868.825	74
<b>Transleithanie ou Hongrie</b>			
Royaume de Hongrie (compris la Transylvanie) . . . . .	279.749	13.728.622	49
Fiume et son territoire . . . . .	49	20.981	1072
Royaume de Croatie . . .	43.444	1.893.499	44
Total pour la Transleithanie . . . . .	322.853	15.642.102	49
Bosnie et Herzégovine . . . . .	61.065	1.504.091	24

Soit une population totale d'environ 39 millions d'hab. qui, aujourd'hui, dépasse probablement 40 millions. La densité moyenne de la population, dans les deux parties de l'empire, est de 61 hab. par kil. q. Le recensement de 1857, le premier qui ait eu un caractère vraiment scientifique, donnait une population de 33 millions d'hab. Celui de 1869 donnait près de 36 millions. L'accroissement annuel de la population est donc d'environ 300,000 hab., La natalité moyenne est de 1 sur 24,8 hab., soit un peu plus de 4 %; la mortalité est de 1 sur 32,3, soit un peu plus de 3 %. Voici, sur le mouvement de la population, quelques données pour les années allant de 1880 à 1885 :

	ANNÉES	MARIAGES	NAISSANCES	DÉCÈS	EXCÉDENT des naissances
Pays autrichiens	1880	167.200	850.009	676.287	173.722
	1881	176.983	855.937	698.976	156.961
	1882	183.378	897.437	710.902	186.571
	1883	176.016	882.654	701.199	181.455
	1884	179.171	902.771	690.973	211.798
Pays hongrois	1880	147.314	674.761	585.578	89.183
	1881	162.128	724.428	566.366	158.062
	1882	124.860	597.791	529.213	68.578
	1883	145.004	640.235	461.667	179.168
	1884	144.416	660.086	449.621	210.465

Les villes les plus peuplées étaient, d'après les chiffres établis en 1880 : Vienne, 1,103,857 hab. ; Prague, 462,323 (avec les faubourgs, 300,000 hab.) ; Lwow ou Lemberg, 109,746 ; Gratz, 97,781 ; Brunn ou Brno, 82,660 ; Trieste, 74,544 ; Cracovie, 66,095 ; Budapest, 360,551 ; Szeged, 73,675 ; Debreczin, 51,122 ; Hold-

mescevasarhely, 50,960 ; Presbourg (Pozsony), 48,000 hab.

**RELIEF DU SOL.** — L'Etat austro-hongrois ne représente pas plus une unité géographique qu'il ne représente une unité ethnique. Il n'a point de configuration déterminée d'avance par des mers, des cours d'eau et des montagnes. Au point de vue hydrographique, le Danube unit bien en un même bassin les montagnes de l'Autriche et les plaines hongroises ; mais d'autres parties de l'empire appartiennent aux bassins de l'Elbe, de la Vistule, du Dnieper et de l'Adige. La chaîne des Karpates laisse, en dehors de l'Autriche, la Galicie, la Boukovine, la Silésie ; la Bohême forme à elle seule une unité géographique que l'on peut fort bien détacher par la pensée de l'unité factice dont elle fait partie. — L'empire d'Autriche est très montagneux. Ses montagnes appartiennent à trois systèmes différents, celui des Alpes, des monts de Bohême et des Karpates. Le massif le plus considérable est constitué par les Alpes, dont les chaînes principales et les contreforts couvrent le Tirol, le Vorarlberg, le duché de Salzbourg, les deux provinces d'Autriche (sur la rive droite du Danube), la Styrie, la Carinthie, la Carniole ; elles se prolongent vers le S.-E. en Croatie et en Slavonie, dans la région comprise entre la Drave et la Save. Leurs points les plus élevés sont l'Ortler (3,905 m.), dans le Tirol, et le Gross Glockner (3,787 m.), sur les frontières du duché de Salzbourg et de la Carniole (V. ALPES). Dans la Carniole, les Alpes se rejoignent au groupe calcaire du Karst (de 1,200 à 1,500 m. d'alt.), qui longe le littoral, pénètre en Dalmatie et regagne les montagnes de la Turquie. Les monts de Bohême dessinent les frontières du royaume de ce nom. Ils s'appellent *Böhmerwald* (Forêt de Bohême, en tchèque *Šumava*), au S.-E., monts Métalliques (*Erzgebirge*), au N.-O., monts des Géants (*Riesengebirge*, *Krkonoše*), au N.-E. ; leur point le plus élevé est le *Schneekoppe* (en tchèque *Snezka*) (1,660 m.), dans les monts des Géants. Le quatrième côté de la Bohême est limité par un plateau et par des terrasses qu'on désigne sous le nom de Hauteurs de Moravie. Les monts de Bohême se rattachent par les Sudètes au système des Karpates, qui enveloppent d'un immense arc de cercle le royaume de Hongrie avec la Transylvanie. Cet arc commence à Presbourg, sur le moyen Danube, et vient finir à Orsova, sur le Danube inférieur. Les principaux éléments de ce système sont : les petites Karpates, aux environs de Presbourg, les Beskides, sur les frontières de la Moravie, de la Silésie et de la Hongrie, le massif des monts Tatra (les pics de Gerlsdorf et de Lomnitz atteignent respectivement 2,663 m. et 2,634 m.), les Karpates proprement dites qui séparent la Galicie et la Boukovine de la Hongrie, et les Alpes de Transylvanie. Les Karpates dominent d'une part les plaines de la Galicie qui vont se confondre avec celles de la Pologne ; de l'autre, celles de la Hongrie qui descendent jusqu'au Danube (V. KARPATES). La plaine hongroise n'occupe pas moins de 93,600 kil. q.

**COURS D'EAU.** — Les fleuves de l'Autriche se jettent dans quatre mers différentes, la mer du Nord, la Baltique, la mer Noire, la mer Adriatique ; aucun fleuve considérable ne lui appartient en propre. L'Elbe, qui prend sa source en Bohême, va se jeter dans la mer Baltique. Ses principaux affluents sont la Moldau et l'Eger (en tchèque : *Vltava* et *Ohře*) ; le Rhin, non encore navigable, touche la frontière E. du Tirol sur une longueur de 20 kil. ; l'Oder, qui prend sa source dans la Silésie autrichienne, appartient au bassin de la mer Baltique, ainsi que la Vistule (affluents le Dunajec, le San et le Boug). Le versant de la mer Noire reçoit le Dniester qui prend sa source en Galicie et entre en Russie, après avoir arrosé cette province sur un parcours très restreint et sans avoir reçu aucun affluent navigable. Ce versant appartient en réalité à un seul fleuve, le Danube, qui est la grande artère de l'Etat austro-hongrois et qui explique en partie son histoire. Le Danube (*Donau*, *Dunaj*), avec ses affluents, constitue un réseau de voies navigables de près de 1,400 kil. Il n'a dans l'empire ni sa source ni son embouchure ;

il vient de l'Allemagne et se jette dans la mer Noire en pays roumain. Il arrose successivement la haute et basse Autriche, la Hongrie et la Slavonie, sert de limite à l'empire entre Belgrade et Orsova; il baigne Linz, Vienne, Presbourg, Komorn, Budapest, Uj-Vidék (Neusatz), Petrovradin, Zemlin. Il reçoit, à droite, l'Inn, la *Leitha* ou *Leytha*, qui donne son nom aux deux parties de l'empire, dont elle trace un instant la frontière — la Cis et la Transleithanie, — la Raab, la Drave, la Save, qui sépare l'empire de la Turquie, ou plutôt de la Bosnie désormais possession autrichienne. Ces deux cours d'eau, tous deux navigables en grande partie, mettent la région des Alpes en communication avec la mer Noire. Sur la rive gauche, le Danube reçoit la Morava ou March, qui sert de limite à la Moravie et à la Hongrie; le Vág, le Gran, la Theiss (Tisza en magyar), importante rivière dont les inondations sont redoutables; la Tisza coule parallèlement au moyen Danube et lui est réunie par le canal François qui se détache du fleuve en aval de Mohács; elle a elle-même pour principaux affluents le Körös et la Máros; la Temes est, vers le S., le dernier affluent de la rive gauche du Danube. Au bassin de l'Adriatique appartiennent l'Adige qui, après avoir baigné Trente, pénètre en Italie, l'Isonzo (qui se jette également en Italie), et les petits fleuves de la Dalmatie, la Zermanja, la Krka, la Cetina et la Neretva ou Narenta, qui prend sa source en Herzégovine. — Les plus grands lacs se trouvent en Hongrie. Ce sont le lac Balaton et le lac de Neusiedel, tous deux navigables. Le lac de Cirknitz, en Carniole, est célèbre par l'intermittence de ses eaux qui se perdent dans des conduits souterrains et ne reparaissent qu'au bout de plusieurs mois. Une partie du lac de Constance baigne les rives du Vorarlberg. Quelques lacs, peu importants, d'ailleurs, se rencontrent à des altitudes considérables dans les Karpates. On ne trouve guère de marais qu'en Hongrie (V. les noms de ces cours d'eau et de ces lacs).

L. LEGER

II. GÉOLOGIE. — L'Autriche-Hongrie fait partie d'une grande zone terrestre qui commence au midi de l'Espagne, passe dans le midi de la France, dans les Alpes du Dauphiné, en Suisse, se poursuit à travers l'Autriche-Hongrie pour se continuer au S. de la Russie, en Perse, et se prolonger jusqu'en Chine. Toute cette zone montre, dans les périodes jurassique, crétacée et tertiaire, un faciès général commun, formé par les mêmes roches et les mêmes fossiles, témoignant d'un immense bassin très ancien, d'une longue durée, essentiellement distinct des autres bassins géologiques du N. ou du Midi. D'une façon moins générale, on peut considérer l'Autriche comme située sur le plateau et le revers N. des Alpes Noriques, dont elle tend continuellement à occuper le revers S. — La plus grande partie de l'Autriche est un sol âpre, élevé, accidenté, où les terrains anciens sont bien visibles, tandis que la Hongrie constitue, à l'E. du méridien de Presbourg, une étendue équivalente de terrains fertiles, bas, plats, où les terrains anciens sont cachés à une grande profondeur par des dépôts récents et qui paraît une surface lacustre, immense, desséchée depuis peu et entourée de montagnes de toutes parts. — Pénétrant dans le détail, on découvre des régions naturelles bien distinctes qui correspondent, dans une certaine mesure, aux subdivisions politiques. — Le trait saillant qui domine la géologie de l'Autriche, c'est le *massif alpin*, orienté de l'O. à l'E., qui commence à la frontière suisse dans la région la plus élevée et où les terrains anciens : granit, gneiss, schistes micacés (*Glimmerschiefer*) d'âge indéterminé, forment une ossature puissante qui se prolonge vers l'E. dans l'Engadine, le Brenner, le massif du Glockner, passe à Gastein, et, plus à l'E. encore, s'élargit, perd de hauteur et se transforme en un plateau immense se prolongeant lentement sous la Hongrie. — La direction du massif principal se continue par le cours de la Drave et ensuite du bas Danube, dans une orientation presque rectiligne de l'O. à l'E. Un rameau alpin important, de terrain primitif, s'écarte du massif principal, monte de

Bruck, par le Semmering et la rive droite de la Leitha, dans la direction de Vienne. Il franchit le Danube à Presbourg et se continue par le petit Karpate; c'est le même rameau qui réapparaît dans les groupes compliqués de Schemnitz et du Tatra. — Un autre grand massif, tout différent, sans relation avec le massif alpin, composé de granit et de gneiss, comprend la Bohême et la Moravie; il est encadré en un vaste losange par les monts de Bavière et de Bohême, de l'Erzgebirge, de la Lusace, des Riesengebirge, des Sudètes et de la Moravie. On peut le considérer comme le plateau central de l'Europe; il déborde en Bavière, en Wurtemberg et en Saxe. En Bohême, aux environs de Prague, au-dessus de ces terrains primitifs, il existe une vaste formation de calcaire et de schistes fossilifères des plus anciens, qui a reçu le nom de *bassin silurien*, et qui a été magistralement décrite par J. Barrande. — Le terrain dévonien s'étend de Brünn à Troppau par Olmütz. Le terrain carbonifère recouvre le silurien autour de Pilsen. Le terrain carbonifère, en Moravie, passe au permien et au trias et ces formations avec houilles atteignent une épaisseur considérable en Silésie. De part et d'autre de ces deux grands massifs primitifs et primaires que nous venons d'esquisser, viennent s'appuyer et se grouper en longues bandes les terrains secondaires et tertiaires.

Le *trias*, au N. et au S. des Alpes, est fort développé; son étude est fort compliquée et la classification des couches correspondantes, au N. et S. du massif central, est sujette à discussion, malgré les grands travaux de MM. Hauer, Laube, Mojsisovics, Suess, etc. Ce sont des dolomies grenues de plus de 1,000 mètres de puissance, qui composent de robustes et pittoresques contreforts. — Le trias, fort développé dans le Vorarlberg, forme une bande qui passe à Innsbruck, dans les Alpes de Salzbourg où il donne naissance aux formations salines du Saltzkammergut; il faut citer la localité de Hallstadt comme exceptionnelle pour ses fossiles. Au S., le trias, venu de la Valteline, passe dans le Trentin et la Tirol méridional où un type fort remarquable existe à Saint-Cassian, Le prolongement de cette bande S. donne lieu aux Alpes Carniques et Juliennes et descend en Dalmatie. — Le *terrain jurassique*, dans l'empire l'Autriche, est également développé au N. et au S. du massif alpin; il repose normalement sur le trias et forme deux grandes bandes d'abord parallèles dans la région des Alpes Noriques et qui s'écartent ensuite : l'une descendant en Carniole et en Croatie, l'autre s'élevant vers Vienne et passant dans les Karpates. Une partie de la bande S. suit aussi la Drave et on trouve à Fünfkirchen, à Steierdorf et à Berszaska, dans l'étage liasique de la base de la formation jurassique, des couches nombreuses de charbon et de minerai de fer qui donnent lieu à des exploitations considérables. — Dans la bande N. de l'empire, le calcaire jurassique supérieur, particulièrement développé, forme une masse (*Klippenkalk*) qui est célèbre à Rogoznik, à Stramberg, à Inwald et dans la Transylvanie. Au S. des Alpes, dans le Trentin et le Tirol, on trouve sur le même horizon une grande bande de « *Calcario ammonitico rosso* ».

Le *terrain crétacé* forme, comme le terrain jurassique, deux bandes au S. et au N. des Alpes, mais sans atteindre la même importance. Au S. des Alpes, le terrain crétacé se trouve en lambeaux dans le Trentin (Scaglia), se suit sur le territoire italien pour rentrer avec une puissance considérable en Istrie; ce sont à la base des calcaires durs, dits Schrattekalk, et au-dessus des calcaires jaunes avec marnes obscures et schistes, sans aucune analogie, sinon quelques fossiles, avec les couches crétacées du N. de l'Europe. Ces assises se prolongent avec un beau développement en Illyrie et en Dalmatie. Un gîte fossilifère célèbre se voit à Gosau. — La bande crétacée N. des Alpes, venant de la Suisse, traverse le Vorarlberg, se continue en Bavière, et rentre en Autriche à Salzbourg, passe à Ischl, Waidhofen et arrive près de Vienne à Baden où elle disparaît sous les terrains plus récents; on

ne la retrouve que loin au N. dans le petit Karpate. — Dans le grand Karpate, on trouve des marnes, des schistes et des calcaires de même âge, soit marins, soit avec végétaux terrestres (Wernsdorf). — Dans la région du N., une bande de terrain crétacé moyen, venant de Saxe, couvre irrégulièrement les terrains primaires, occupe la majeure partie de la Lusace, de Leitmeritz jusqu'à Kœniggrätz. Au delà d'Olmütz, le crétacé passe en Galicie où il s'étend largement. On désigne ces couches sous les noms de Plaenermergel et Quadersandstein.

Les terrains tertiaires jouent un grand rôle en Autriche et en Hongrie; ils y sont variés, puissants et étendus; ils se rapportent à deux formations, l'éocène et le miocène, complètement distinctes l'une de l'autre par l'allure, la composition et la faune. L'éocène austro-hongrois est de faciès alpin, composé de schistes et calcaires foncés, redressés, d'aspect ancien, fossilifères et nummulitiques ou sans fossiles et nommés flysh. Au N., ces couches venant des Alpes françaises et suisses entrent en Autriche dans le Vorarlberg, passent un instant en Bavière, pour rentrer à Salzbourg et se prolonger jusqu'à Vienne. De Vienne, ce tertiaire monte au N.-E. dans la vallée de la March et tournant à l'E. forme la principale masse de la membrure extérieure des Karpates; il contourne au N. le massif du Tâtra et, formant une immense courbe, il se prolonge dans le Banat. Quelques îlots pointent en Hongrie. — Au midi des Alpes, le terrain éocène nummulitique ou flysh commence dans le Trentin et, après la Vénétie, se développe en Istrie; une bande suit dans les îles Illyriennes, tandis qu'une autre continue au S. de la Drave, en Croatie. — Le miocène tertiaire supérieur, ou néogène pour les géologues autrichiens, est composé de marnes, d'argiles et de sable d'aspect récent, en couches discordantes sur les formations antérieures avec fossiles présentant de nombreuses formes encore aujourd'hui vivantes, et qui se sont largement étendues sur les régions basses de l'Autriche-Hongrie. C'est principalement après la formation des couches éocènes et avant celles miocènes que les Alpes se sont soulevées et que s'est tracé le premier caractère de figure de cette région de l'Europe centrale, tel que nous l'observons aujourd'hui, et en même temps de la grande zone terrestre dont nous avons parlé. Au S. des Alpes, le miocène marin existe sur le territoire italien, contemporain, mais non identique du miocène du N. des Alpes; il s'est formé dans un bassin différent. Au N. des Alpes, le néogène nous présente une longue période continue, dans laquelle on a pu tracer deux étages bien distincts: l'un inférieur, marin; l'autre supérieur, saumâtre et lacustre, qui est la dernière des strates tertiaires.

Le miocène inférieur marin (étage méditerranéen de M. Suess) commence à l'O. du lac de Constance où il fait suite à la Molasse suisse. Il se poursuit sur le territoire bavarois, au S. de Salzbourg, et occupe un passage resserré dans la vallée du Danube au-dessous de Linz; il s'étend largement autour de Vienne, c'est une masse grise micacée (débris alpins) dite Tegel et dont les nombreux fossiles autour de Baden ont été décrits par Hoernes. Sous divers faciès, le miocène marin s'étend loin au N., en Moravie; des témoins existent en Bohême, puis sur toute la Hongrie; des affleurements continus nous conduisent en Galicie d'où cette formation s'étend en Volynie, en Podolie, ainsi que sur tout le revers N. des Karpates. Il faut rapporter à la fin de cet étage les importants dépôts salifères connus à Wieliczka, en Hongrie et en Transylvanie où des fossiles marins ont été recueillis. Puis, dans ces deux dernières régions, de nombreux pointements de roches éruptives qui ont continué à s'épancher pendant la période consécutive. Ce sont des andésites, des rhyolites et des trachytes dans la région de Tokay et des obsidiennes avec opales.

Le miocène supérieur ou tertiaire saumâtre, dit étage sarmatique ou couches à congéries, est formé de

marnes sableuses recouvrant le miocène marin et débordant même les terrains plus anciens dans une foule de vallées latérales; il vient aussi de la Suisse où un type existe à Oeningen, traverse la Bavière, est développé à Vienne même, à Oldenburg et en Moravie (Gaja). Dans l'E., les couches à congéries affleurent sous des graviers diluviens dans toutes les vallées profondes, en Bessarabie, dans le Banat et dans les pays au S. du Danube. C'était un immense lac, primitivement une mer, qui s'est peu à peu dessalée par le passage de quelque grand fleuve. A Agram et à Radoboj, en Croatie, sont des gisements célèbres de plantes et d'insectes de cette période. Au S. de Vienne, on trouve des graviers culminants à mastodontes et rhinocéros (couches du Belvédère), peut-être pliocènes.

Le terrain diluvien ou quaternaire, dans lequel la présence de l'homme a été bien constatée, est formé de cailloux roulés et de boues charriées par de grands fleuves lors de la période glaciaire; son extension est fort importante dans la vallée du Danube et de ses affluents alpins. Le Danube, à cette époque démesurément grossi, remuant des blocs énormes, est venu raviner, labourer profondément les terrains supérieurs des régions basses, serpentant, comme tous les cours d'eau à régime torrentiel, d'un côté et d'un autre, ravageant tout sur son passage. Son cours actuel n'est pas rationnel au point de vue géologique; sa sortie aux Portes de Fer, dans une cassure d'une chaîne de montagnes perpendiculaire à son cours, est anormale. Son cours supérieur ancien est indiqué comme ayant recueilli une bonne partie des torrents de la Suisse et, lors de la période glaciaire, comme ayant traversé le lac de Constance, drainant longitudinalement le versant N. des Alpes, recevant du massif de la Bavière, alors bien plus élevé, d'autres masses d'eau; avant de s'être frayé un large passage à Presbourg, il pouvait remonter la vallée de la March actuelle, et, par les plaines d'Olmütz, trouver un écoulement naturel dans l'Oder ou la Vistule. Quoi qu'il en soit, la Hongrie doit sa fertilité actuelle aux débris arrachés aux Alpes et au massif central, à une alluvion bienfaisante qui lui apporte les éléments les plus fins et les plus solubles de l'Autriche pour enrichir son sol. De grands dépôts de limon se sont formés, ils ont été ravinés par d'autres limons suivant une principale direction N.-S., ce qui a constitué à la fin les faibles ondulations auxquelles se borne le relief du sol de la plus grande partie de la Hongrie. Enfin, le bassin de la Theiss, empruntant ses éléments aux couches calcaires et schisteuses des Karpates, à des pointements de roches anciennes ou de roches éruptives, vient aussi du N. au S. apporter son contingent de fertilité.

G. DOLLFUS.

III. Climat. — Pris dans son ensemble l'Etat autrichien appartient aux climats tempérés. Toutefois, vu son étendue et les zones auxquelles se rattachent les diverses contrées, il y a entre elles des différences considérables. La Galicie a le climat de la Pologne, la Dalmatie celui de l'Italie. Dans les plaines de la Hongrie la température atteint en été jusqu'à + 52° centigrades et descend en hiver jusqu'à — 27°7. La température moyenne est de 13 degrés dans la Dalmatie septentrionale, 12.5 dans la Dalmatie, 11.2 à Temesvar, 10 dans le Tirol, 8.7 en Bohême et en Moravie, 7.5 en Galicie. Du 42° au 46° degré de lat., les hivers sont courts. la neige et la glace rares; on cultive l'olivier, le riz, le maïs et les fruits du Midi; du 46° au 50° degré de long. l'hiver est plus long; les céréales et la vigne réussissent encore fort bien. Au N. du 50° degré les céréales viennent moins bien que le lin et le chanvre. La pluie est surtout abondante dans les régions alpestres: elle est rare dans les plaines de la Hongrie où la rosée, en revanche, est fort abondante. Les tempêtes les plus violentes se font sentir dans les régions des Alpes et des Karpates et dans le Bohmerwald. La grêle est particulièrement fréquente en Tirol, en Styrie et en Carniole. Dans cette province sévit le vent appelé bora qui désole la région du Karst, en Tirol le *föhn* provoque des avalanches et des inondations. L. L.

**IV. Anthropologie.** — L'Autriche n'a pas encore été explorée dans toutes ses parties et elle n'offre pas anthropologiquement une unité très appréciable. Prise dans son ensemble, elle a fourni toutefois des monuments ou des restes de toutes nos grandes époques préhistoriques. Ainsi, près de Brux en Bohême, bien au-dessous d'un casse-tête en pierre polie, à 4<sup>m</sup>72 de la surface du sol, en pleine alluvion quaternaire, on a découvert une voûte de crâne avec quelques autres ossements. Cette voûte crânienne est classée à côté des crânes de Néanderthal, de Canstadt et d'Eguisheim et comme un des débris de la plus ancienne race quaternaire. D'autres ossements, maintenant perdus, avaient été recueillis antérieurement en Autriche, dans des conditions de gisement analogues. Ainsi à Baden, près Vienne, des ossements humains ont été signalés comme trouvés associés avec des restes de mammifères disparus. Des cavernes ont été fouillées en grand nombre dans plusieurs des provinces de l'Autriche. Plusieurs de ces cavernes, notamment en Galicie, près de Cracovie, en Moravie, dans la vallée de Josephthal, ont été habitées par l'homme quaternaire, sans doute à une époque correspondant à celle du Moustier et du Renne en France. La plupart cependant, sinon presque toutes, n'ont servi de demeures pour l'homme et de demeures temporaires, semble-t-il, que pendant l'époque néolithique. On y a recueilli un grand nombre des restes de l'industrie de cette époque, haches polies, etc. Les cavernes néolithiques, mais n'ayant qu'un matériel très pauvre, sont particulièrement nombreuses dans la région de Cracovie. Mais l'âge de la pierre polie ou du moins la fin de cet âge est connue en Autriche comme en Suisse, surtout par les stations lacustres. Quelques-unes des stations lacustres de l'Autriche sont célèbres. Nous citerons notamment celles du marais de Laibach dans la Carniole, celles de Mondsee dans la haute Autriche. Sont signalées comme appartenant entièrement à l'âge de la pierre les stations de d'Aufham, de Puschacher, d'Attersee, de Kammer sur le lac d'Atter, de Gammden sur le lac de Traun et de Kerstchach en Carinthie. L'industrie de Laibach, dont de nombreux spécimens ont figuré à l'Exposition universelle de 1878, est particulièrement intéressante, riche et variée. Elle n'est d'ailleurs connue que depuis 1877. Ce qui la distingue surtout, c'est une série curieuse de figurines en terre cuite. Elle a le cachet de raffinement du commencement de l'âge du bronze. Des pièces de métal figuraient au surplus dans son matériel. Mais ses archéologues classent volontiers ces stations lacustres dans un âge du cuivre, la connaissance du cuivre et l'exploitation de mines de cuivre indigènes ayant précédé, en Autriche, l'introduction du bronze, suivant M. le Dr Much, notamment. D'après M. Chantre d'autre part, au point de vue de la civilisation du bronze, la Hongrie forme une province distincte et un centre de rayonnement. « Des haches plates, des haches-marteaux de ce pays, nous dit-il, ont été reconnues pour être du cuivre et non du bronze; elles paraissent plus anciennes que la majorité des pièces métalliques et semblent attester que la Hongrie a reçu la connaissance de la métallurgie par ses rapports avec la Grèce et l'Asie Mineure. De même que dans les autres contrées, des types nouveaux s'y créèrent d'ailleurs, dès que l'industrie locale eut pris un certain développement. » Et ces types, distincts de ceux de la Suisse, se répandirent dans toute la région du Danube moyen, en Autriche, en Syrie, en Carniole, et se mêlèrent, par l'Allemagne, à ceux de la Scandinavie. L'Autriche n'en participe pas moins, par le S.-O., de la civilisation des terramars italiens et, par le N.-E., de celle bien plus pauvre de l'Allemagne. Dès l'origine de l'âge du fer, elle était occupée par des colonies très riches et très puissantes.

La plus connue de ces colonies, fondées sur l'exploitation de mines de sel, est celle de *Hallstadt* (V. ce mot), près de Salzbourg, dont le magnifique cimetière, fouillé à partir de 1846 par Ramsauer, puis en dernier lieu par M. de Hochstetter, caractérise, en Europe, le plus haut degré de civilisation atteint pendant le premier âge du fer. Dès 1804

et depuis, à plusieurs reprises, on avait découvert dans les mines de sel de Hallein un matériel archéologique ancien ou du moins se rattachant de plus près à l'âge du bronze. Les produits de ces découvertes figurent en partie au musée de Salzbourg. Ils consistent en outils, armes, étoffes merveilleusement conservées, deux sacs de cuir, une coiffure de mineur en peau de chèvre. Les mines de sel elles-mêmes renferment encore les restes de boisages de fortes dimensions. L'industrie de Hallstadt a rayonné dans toute l'Autriche et bien au delà. On l'a retrouvée encore tout récemment dans un cimetière de la Carinthie, situé au S. de Welden, au village de Rosegg, près de la frontière italienne. Ce cimetière se compose de tumuli sur une longueur de plus de 2 kil. Ces tumuli, ronds, sont d'un diamètre de 50 cent. à 4 m. A leur centre se trouve, entourée de pierres, une urne d'argile ou de bronze, avec des os incinérés, et autour, divers objets, tels que fibules, bracelets, armes de bronze et, en particulier, des petites figurines en plomb. La suite de l'âge de fer est de même représentée en Autriche par de nombreux tumuli. Elle l'est aussi notamment en Bohême, par des champs d'urnes cinéraires, c.-à-d. des cimetières à urnes sans tumulus, comme sur la Vistule et en Allemagne.

L'exploration archéologique de toute la vallée du Danube offre un intérêt particulier au point de vue des migrations indo-germaniques ou aryennes. Mais elle est encore trop incomplète. Cette vallée nous apparaît seulement aujourd'hui comme un des plus anciens centres de rayonnement de la race celtique et slave. On y a de plus trouvé des traces du peuple au crâne déformé macrocéphale, qui apparaît dans le Jura avec le premier emploi du fer. Mais l'espace nous fait défaut pour traiter ces questions d'ethnologie. ZABOROWSKI.

**V. Population.** — Au point de vue ethnographique, l'Autriche-Hongrie forme une véritable mosaïque de nations. A l'époque où une grande partie de l'Etat autrichien appartenait à la Confédération germanique, on considérait volontiers la race allemande comme prépondérante : on a aujourd'hui des idées plus exactes ; mais, grâce au prestige d'une longue tradition, on est volontiers porté à exagérer le nombre et le rôle des Allemands. Ce préjugé est d'autant plus tenace que la plupart des cartes présentent sous une forme allemande le nom des villes qui appartiennent à une autre nationalité ; ainsi : Praha s'écrit à l'allemande Prag, Králové Hradec, Koeniggrätz, Ljubljana, Laibach, Lwów, Lemberg. On fait entrer dans les statistiques allemandes les juifs disséminés dans les diverses provinces et dont le jargon allemand est en général la langue maternelle ; on note avec soin les colonies allemandes, répandues dans les villes slaves ou hongroises, mais on ne tient pas toujours compte des colonies non allemandes qu'elles renferment. Ainsi dans un travail autrefois classique de M. Czernig sur l'ethnographie de l'Autriche, on voyait soigneusement relevés les 4.500 Allemands qui habitaient la ville slavo-italienne de Goritz ; mais en revanche il n'était tenu aucun compte des non Allemands (Tchèques, Hongrois, Polonais, Croates, etc...), établis à Vienne. Depuis que le dualisme a été établi et que la Hongrie jouit de son autonomie, les Magyars ont une tendance marquée à s'assimiler leurs compatriotes non Magyars. Il faut donc se défier des évaluations officielles provenant de source allemande ou magyare et les considérer *a priori* comme exagérées. Les populations de l'Etat austro-hongrois appartiennent à cinq races différentes, qui sont rangées d'après leur nombre respectif, la race slave, la race germanique, la race latine, la race hongroise, la race sémitique. Voici le chiffre approximatif de ces divers éléments :

	(Tchèques .....	7,140,000
	(Slovaques .....	3,255,40
	Polonais .....	3,157,40
	Ruthènes (Petits-Russes)...	1,228,00
Race slave.....	Slovènes .....	1,509,80
	Serbes .....	1,410,200
	Croates .....	30,000
	Bulgares .....	

Race germanique. Allemands.....	7,000,000
Race hongroise.. Magyars.....	6,200,000
Race sémitique.. Juifs.....	1,646,525
Race latine.....	
{ Italiens et Ladins.....	725,000
{ Roumains.....	1,623,000
{ Albanais.....	3,000
{ Grecs.....	3,400
Peuples divers... { Tsiganes.....	151,400
{ Arméniens.....	10,000

Ces chiffres ne sont point établis sur des recensements officiels que l'on évite d'ailleurs et dont il faudrait se défier (V. Rauter, *Öster. Staats Lexicon*), mais ils peuvent être considérés comme vraisemblables. Il importe de se rendre un compte exact de la façon dont ces divers éléments sont répartis sur la surface de l'empire et de savoir bien distinguer les masses compactes qui forment un groupe historique et politique, des colonies éparses, isolées, qui font nombre au point de vue de la statistique, mais qui ne jouent en réalité qu'un rôle nul ou tout à fait secondaire dans la vie de telle ou telle nationalité. Commençons par les Allemands auxquels on accorde volontiers un rôle prépondérant et, ainsi que nous l'avons fait remarquer tout à l'heure, une importance exagérée. Si nous jetons les yeux sur une carte géographique de l'Etat autrichien, nous constaterons que les provinces purement allemandes sont peu nombreuses. On n'en peut citer que trois : les deux duchés d'Autriche, le duché de Salzbourg. A cette masse compacte (elle constitue un groupe d'environ 3,300,000 âmes, dont il faut défalquer les non Allemands établis à Vienne), se rattachent les Allemands de Styrie, de Carinthie et du Tirol qui partagent ces provinces avec les Italiens et les Slovènes, et les Allemands de la Hongrie occidentale qui vont jusqu'aux environs des villes de Raab (Győr) et de Possony (Presbourg) et qui appartiennent à la couronne de Hongrie. Les villes de Marbourg, en Styrie, de Klagenfurt (Celovec) en Carinthie, de Neumarkt, dans le Tirol, indiquent la limite de la nationalité allemande vers le S. Le groupe compact formé par les Allemands des provinces que nous venons d'indiquer n'atteint pas 4 millions. Le groupe germanique le plus considérable après celui-là est constitué par les Allemands de Bohême qui forment un peu plus des deux cinquièmes de la population du royaume. Ils ne sont pas contigus à leurs congénères, les Autrichiens proprement dits; ils ne représentent point une unité géographique, ils sont adossés à la Bavière, à la Saxe et à la Prusse; ils s'étendent le long des frontières de l'O. et du N. et ne pénètrent dans l'intérieur du pays que par des colonies sporadiques; les villes de Budějovice (Budweis) au S., Plzeň (Pilsen) et Litoměřice (Leitmeritz) à l'O., Reichenberg au N., indiquent la ligne qui les sépare des Tchèques. Ils sont en Bohême de 1,700,000 à 2 millions contre trois millions et demi de Tchèques. En Moravie un groupe assez compact (environ 500,000) occupe le nord de la province dont la majorité est tchèque. La plupart de ces Allemands de Bohême se considèrent comme gravement menacés par les progrès de la nationalité slave; habitués à dominer autrefois dans le royaume où leur langue était le seul idiome officiel, ils se plaignent d'être opprimés et quelques-uns d'entre eux manifestent pour la grande Allemagne des sympathies qu'ils ne prennent même pas la peine de déguiser. La Bohême, suivant eux, aurait autrefois fait partie du Saint-Empire germanique et serait fatalement destinée à y retourner un jour. Ces théories naturellement ne sont point du goût des Slaves; de là de fréquents conflits qui dégénèrent parfois en querelles sanglantes.

Dans les autres parties de l'Empire, les Allemands ne sauraient avoir la prétention de former des groupes politiques. Tout au plus dans certaines régions, en Transylvanie, par exemple, peuvent-ils être considérés comme des colons auxquels le gouvernement local a concédé certains privilèges. On en compte environ 200,000 dans la Silésie

(contre 350,000 Tchèques et Polonais), 114,293 dans la Galicie, 27,855 dans la Boukovie (contre 550,000 Ruthènes, Roumains et Polonais). Ce qu'il y a de curieux, c'est que le gouvernement a ouvert dans cette province, en 1875, une université allemande, celle de Cernovic, destinée à germaniser les Ruthènes et les Roumains. Les Allemands ne sont qu'à l'état sporadique dans la Croatie, la Slavonie et l'ancienne frontière militaire. Dans la Transleithanie ou Hongrie, ils sont disséminés en colonies nombreuses, le long des cours du Danube, dans les bassins de la Tisza et de la Temes. Les groupes principaux se trouvent sur les frontières de l'Autriche inférieure et de la Styrie, aux environs de Budapest, autour des villes d'Arad et de Temesvár. Ces Allemands ne peuvent avoir aucune prétention à une nationalité politique indépendante; ils font partie de la nationalité hongroise et ne peuvent y réclamer d'autre supériorité que celle qui appartient au travail, à l'industrie, à l'intelligence. Dans la Transylvanie ils forment un groupe spécial (d'environ 200,000 hab.), sous le nom de Saxons; ce groupe est fort attaché à la nationalité germanique. En revanche, parmi les Allemands de la Hongrie proprement dits, un certain nombre sont portés à se laisser magyariser pour échapper au mépris que leur témoignent les Magyars: « Un Allemand est un chien », dit un proverbe hongrois. En somme, parmi tous ces groupes que nous venons d'énumérer, deux seulement ont une véritable valeur politique: celui des Allemands de l'Autriche proprement dite et celui des Allemands de Bohême. Les autres sont complètement tenus en échec par d'autres nationalités et constituent des minorités infimes. En Hongrie leur langue n'est plus langue officielle. Dans la Cisleithanie, elle est celle qu'on emploie le plus souvent au parlement de Vienne; dans toute l'armée elle est la langue officielle du commandement; elle crée, par la presse notamment, un lien commun entre des peuples d'idiomes divers et qui sans elle ne s'entendraient point; mais encore une fois le temps n'est plus où l'Autriche pouvait être considérée comme un Etat allemand; la situation privilégiée que la race germanique y occupait jadis s'est singulièrement modifiée. Elle essaye de la maintenir par tous les moyens, notamment par l'action du Schulverein (société des écoles), qui soutient ou entretient des écoles allemandes, qui compte déjà 100,000 membres et a un revenu de près de 500,000 fr. Nous étudierons plus loin la situation respective des diverses nationalités, dans les paragraphes consacrés à l'examen de la constitution politique et à l'histoire de l'Etat austro-hongrois. Après les Allemands, le peuple qui joue le rôle le plus considérable dans cet Etat, ce sont les Hongrois ou Magyars. Ils ne se rencontrent dans la Cisleithanie qu'à l'état de colonies insignifiantes. Ils forment l'élément le plus important du royaume auquel ils ont donné leur nom. Cet élément se divise en deux groupes principaux: le premier s'étend à l'O. jusque vers les frontières de la Cisleithanie; au N. il a pour frontière une ligne qui passe par les villes de Possony (Presbourg), Kasso et Munkács. Cette ligne sépare les Magyars des Slovaques et des Ruthènes; à l'E. une ligne qui va de Munkács à Temesvár, sépare les Magyars des Ruthènes et des Roumains. Au S. ils pénètrent d'une part jusqu'à la Drave, de l'autre jusqu'à Arad et à Zombor: ils confinent aux Serbes et aux Croates. Un deuxième groupe magyar, celui des Szeklers, complètement isolé du premier, et qu'on évalue à un demi-million, est enveloppé par les Roumains.

La race slave, ainsi qu'on a pu le voir dans le tableau statistique, constitue près de la moitié de la population totale de l'empire; mais elle est représentée par plusieurs nationalités qui ne forment pas une masse homogène, qui ont des traditions historiques différentes et qui, au point de vue géographique, sont séparées en deux groupes bien distincts: les Slaves du Nord et les Slaves méridionaux. Au N. les Tchèques occupent la plus grande partie de la Bohême et de la Moravie, pays où ils forment plus de

62 % de la population et où l'hégémonie politique leur est disputée par les Allemands. Les Polonais habitent la partie occidentale et les Ruthènes (ou Petits Russiens et plus exactement encore Petits-Russes), la partie orientale de la Galicie et quelques parties de la Boukovie. Les Slovaques, dont la langue n'est qu'un dialecte du tchèque, sont établis dans les comitats du N. de la Hongrie ; c'est l'un des peuples les plus maltraités de l'empire, ils n'ont aucun droit historique et les Hongrois ne négligent rien pour les magyariser. Si vous consultez une statistique dressée par les Hongrois, leur nombre n'atteint pas 2 millions. Ils prétendent être 3 millions. Ces Slaves du Nord, qui appartiennent à trois groupes politiques différents, sont séparés de leurs congénères du Midi par les Allemands et les Magyars. Les Slaves du Midi se divisent au point de vue ethnographique en deux groupes : celui des Slovènes et celui des Serbo-Croates. Les Slovènes occupent la Styrie méridionale, la Carinthie qu'ils partagent avec les Allemands, la Carniole où ils constituent la population dominante, et le N. de l'Istrie. Les Serbo-Croates ne forment qu'une seule et même nationalité : ce qui les distingue, ce sont d'une part certaines traditions historiques, de l'autre, le fait que les Croates pratiquent le catholicisme et emploient l'alphabet latin, tandis que les Serbes pratiquent l'orthodoxie et emploient l'alphabet slave. Ils occupent une partie de l'Istrie, la Croatie, la Slavonie, la Syrmie, une partie de l'ancienne frontière militaire et de la province de Temesvar et poussent des colonies jusqu'aux environs de Pest ; ils sont également la population dominante dans la Dalmatie, la Bosnie et l'Herzégovine où un certain nombre d'entre eux appartiennent à la religion musulmane. La race latine est représentée par les Roumains et les Italiens. Les Roumains occupent la plus grande partie de la Boukovie, le S.-O. de la Hongrie et presque toute la Transylvanie où ils enveloppent les deux groupes des Szeklers et des Saxons. Les Italiens forment un groupe compact dans le Trentin, au S. du Tirol (plus de 300,000), ils constituent la majorité de la population à Trieste. Ce sont particulièrement le Tirol méridional et l'Istrie, en grande majorité slave, qui constituent l'*Italia irredenta* réclamée par certains patriotes italiens. On rencontre aussi des Italiens dans certaines villes du littoral dalmate, à Zara, à Spalato, à Raguse, mais ils sont fort peu nombreux ; leur langue, il est vrai, joue sur le littoral de l'Adriatique le rôle d'un idiome international ; les gens instruits sont tenus de le savoir ; la flotte autrichienne est commandée en italien ; mais les marins qui la composent sont des Slaves. Les Juifs sont plus nombreux en Autriche que dans tous les autres Etats européens (sauf la Russie). Dans les grandes villes, à Vienne, à Prague, à Budapest, ils s'assimilent à la population dominante et ne s'en distinguent que par le culte. Dans les petites villes ou dans les campagnes, particulièrement en Hongrie et en Galicie, ils conservent un costume spécial et une langue particulière, sorte de jargon allemand. Ils publient encore des livres et même des journaux en hébreu. En Bohême notamment et en Hongrie, un grand nombre d'entre eux protestent contre la nationalité allemande que certaines statistiques leur prêtent volontiers et substituent à leurs noms germaniques des noms slaves ou magyars.

En somme, si l'on étudie attentivement l'ethnographie de l'Autriche-Hongrie, on arrive à cette conclusion que l'importance de la race allemande y a été beaucoup exagérée et qu'elle n'a aucun titre à la prépondérance qu'elle réclame en s'appuyant sur les anciennes traditions de la politique autrichienne et sur les souvenirs du Saint-Empire ; on constate d'autre part que, sur les différents groupes ethniques qui constituent cet Etat essentiellement artificiel, deux seulement lui appartiennent tout entiers ; ce sont les nationalités tchèque et hongroise. Ce sont les deux seuls éléments qui trouvent dans l'intérieur de l'Etat autrichien leur centre de gravité moral et matériel et la réalisation possible de toutes leurs aspirations nationales. Les autres

populations sont plus ou moins soumises à des influences étrangères et tentées de graviter vers des centres placés en dehors de l'Autriche, les Polonais vers la Pologne, les Ruthènes vers la Pologne ou la Russie, les Italiens vers l'Italie, les Roumains vers la Roumanie, les Slaves méridionaux vers un empire serbe à constituer, les Allemands vers la grande Allemagne. Seules la Bohême et la Hongrie se suffisent à elles-mêmes. Incapables toutes deux d'oser rêver une existence absolument indépendante, elles ne peuvent vivre que dans l'Etat autrichien dont elles sont les plus solides colonnes. On peut supposer cet Etat dépouillé de la Galicie, du Trentin, de l'Istrie, de la Dalmatie. On ne peut l'imaginer privé des deux couronnes de Hongrie et de Bohême. Le titre d'empereur d'Autriche, titre qui s'appliquait plutôt à une dynastie qu'à une nation, a trop souvent fait oublier les titres beaucoup plus réels de roi de Bohême et de Hongrie. — Les statistiques ne fournissent presque aucun renseignement sur l'émigration. La statistique officielle accuse seulement 7,366 émigrants d'Autriche et 4,304 de Hongrie pour l'année 1883 ; mais elle ne porte que sur les personnes ayant demandé un passeport, et c'est la minorité, car, la même année, la statistique de Hambourg accusait 8,883 émigrants autrichiens, et celle de Brême 9,968. La Bohême fournit le plus fort contingent à un mouvement qui est en réalité important ; les agences d'émigration de Hambourg ont des succursales dans toutes les grandes villes de l'empire, et chaque voyage des transatlantiques emporte vers le nouveau monde quelques émigrants qui partent le plus souvent sans esprit de retour. Les Allemands se confondent naturellement avec leurs congénères de la grande Allemagne. Les Slaves conservent mieux leur originalité ; ainsi actuellement on ne compte pas moins de 200,000 Tchèques dans l'Amérique du N. Leur centre principal est Chicago ; les Tchèques émigrent aussi en Russie, notamment dans la Volynie et les régions du Caucase ; les Polonais et les Ruthènes ont des colonies en Amérique ; les Slaves de Dalmatie sont nombreux à San-Francisco. Les Magyars sont également représentés dans les régions du nouveau monde.

VI. Ressources naturelles. — Les productions naturelles de l'Autriche sont aussi variées que ses conditions climatiques et géologiques. L'industrie principale est l'agriculture qui occupe environ les trois quarts de la population. Le sol productif embrasse environ 89 % de la surface de l'empire : dont 32 % sont occupés par les céréales, 1 % par les vignobles, 26 % par des pâturages, 29 % par les forêts. Les principaux produits sont : 1° les grains, blé, avoine, orge, maïs ; ils sont assez abondants pour fournir la matière d'un large commerce d'exportation. Les blés de Hongrie sont particulièrement estimés ; 2° les pommes de terre ; 3° le tabac, particulièrement en Hongrie (production moyenne annuelle 652,000 quint. métr.) ; 4° le lin et le chanvre qui croissent surtout en Galicie, mais qui ne suffisent pas aux besoins de l'empire ; 5° le vin dont on récolte environ 25 millions d'hect. particulièrement en Hongrie, en Croatie, en Slavonie, en Dalmatie, dans le Tirol, en Bohême et en Moravie. Certains crus, ceux de Tokaj en Hongrie notamment, ceux d'Ofen et de Voeslau sont renommés dans toute l'Europe ; 6° le houblon qui fournit les bières exquisées de Bohême et de Vienne (celui de Saaz en Bohême est le plus renommé) ; 7° les fruits dont la culture, sans être des plus remarquables, est très satisfaisante ; 8° les épices, notamment le cumin et le paprika ou poivre rouge en Hongrie. L'élevage du bétail donne des résultats excellents et fournit matière à exportation. L'élevage des bêtes ovines est répandue dans tout l'empire ; celle des bêtes à cornes est surtout florissante dans les Alpes, celle des chevaux dans les grandes plaines ou puszta de la Hongrie, celle des buffles en Transylvanie. Au dernier recensement de déc. 1880, on a compté :

Chevaux.....	3,544,810
Anes et mulets.....	83,364

Bœufs.....	13,893,455
Moutons.....	13,679,437
Chèvres.....	1,339,809
Porcs.....	6,881,668

Le gibier est abondant et renommé; les faisans de Bohême s'exportent dans l'Europe entière. — La culture des abeilles est particulièrement pratiquée en Bohême, en Moravie, en Galicie, en Autriche, en Carinthie, en Carniole; celle du ver à soie dans le Tirol méridional, en Istrie et en Dalmatie. Le Danube et la Tisza fournissent des poissons estimés, ainsi que la mer Adriatique. — La production minière fournit tous les métaux, excepté le platine. On trouve de l'or (en Transylvanie et en Tirol 1,645 kilogr. en 1883), de l'argent (49,334 kilogr. en 1883), du mercure (les mines d'Ildria en Carniole ont déjà livré près de 500,000 kilogr.), du fer, en Styrie, où la montagne d'Erzberg livre plus de 200,000 tonnes de minerai par an (les forges de Steier, Haute-Autriche, sont fort importantes), en Carinthie, en Hongrie, en Bohême et en Moravie, production en 1883, 698,856,700 kilogr., du cuivre (Hongrie, Transylvanie, Tirol, Salzbourg, 1,383,500 kilogr.), du plomb (en Carinthie, Tirol, Bohême, 14,194,000 kilogr.), du zinc (en Galicie, dans les Alpes, en Croatie, 4,744,200 kilogr.), de l'étain (en Bohême 35,900 kilogr.). La monarchie possède de nombreuses mines de charbon qui ne sont pas encore toutes exploitées; elles s'étendent, à l'exception de Salzbourg et de la Boukovine, sur toutes les provinces de l'empire; mais les plus riches se trouvent en Bohême. La production, qui était de 200 millions de kilogr. en 1831, est montée à 15,780 millions en 1873, à 19 millions en 1883. Les mines de Trifail, en Carinthie, produisent à elles seules 6 millions de quintaux. Celles de Pecs (Fünf Kirchen) et de Petroseny, en Hongrie, sont également fort riches.

Le sel est surtout exploité en Galicie où les mines de *Wieliczka* (V. ce mot) et de Bochnia fournissent la plus grande partie de la consommation de l'empire. On trouve également des mines de sel en Hongrie et en Transylvanie. On extrait le sel des eaux mères dans la Haute-Autriche, le duché de Salzbourg et en Styrie (c.-à-d. la région appelée le *Salzkammergut*), et en Tirol. Il y a des sources salées à Hallstadt, Ischl, Ebensee (Haute-Autriche, production plus de 50 millions de kil.), Aussee, Hallein (Basse-Autriche) et Hall en Tirol. Il y a des salines en Dalmatie et en Istrie. La production totale du sel a été en 1883 de 405,360,800 kilogr. Le soufre abonde en Transylvanie. La pierre à bâtir, les marbres se trouvent en abondance; les pierres précieuses les plus estimées sont l'opale de Hongrie, connue dans le commerce sous le nom d'opale d'Orient; le grenat de Bohême qui est renommé dans toute l'Europe; on trouve également le beryl, l'améthyste, le rubis, le saphir, l'émeraude, etc. Une autre richesse naturelle de l'Autriche-Hongrie est constituée par ses eaux minérales. Aucun Etat d'Europe n'en possède un assemblage aussi varié; les principales sources sont: Karlsbad en Bohême (eaux thermales de 30 à 73 degrés, minéralisées par le sulfate de soude et le chlorure de sodium); Marienbad (en Bohême, eaux sulfatées sodiques, ferrugineuses, bicarbonatées); Franzensbad (en Bohême, eaux ferrugineuses, muriatiques, alcalines); Rohitsch (en Styrie, eaux salines alcalines); Gleichenberg (en Styrie, eaux muriatiques alcalines); Balaton Füred (en Hongrie, eaux salines); Püllna (en Bohême, eaux minéralisées par les sulfates de soude et de magnésie). Citons encore les sources thermales de Gastein, Baden, etc., les eaux salines de Ischl, Aussee, les sources muriatiques et sulfureuses de Mehadia (en Hongrie), etc. Un certain nombre de ces eaux donnent lieu à un important commerce d'exportation. La Galicie a des mines de pétrole fort riches (plus de 200,000 quintaux par an.)

**VII. Voies de communication.** — D'après l'*Österreichisches-Staats Lexicon* du Dr Rauter, l'Autriche proprement dite compte environ 15,000 kil. de chemin de

fer, dont la construction a coûté près de 3 millions de florins; le revenu moyen est d'environ 15,000 florins par kil. La ligne la plus ancienne, celle de Vienne à Brünn, a été ouverte en 1839. Le réseau hongrois est de 9,000 kil., ce qui donne un total de plus de 23,000 kil. Sur ce total les lignes exploitées par l'Etat comptent pour près de 8,000 kil. La navigation du Danube est fort importante: la grande compagnie *Kaiserlich königliche privilegierte Donaudampfschiffahrtsgesellschaft* possède à elle seule 189 bateaux à vapeur et 741 chalands en fer; elle dessert le Danube de Ratisbonne à Sulina, la Tisza, la Save, la Drave et la mer Noire de Soulina à Odessa. — En 1885, le nombre des bureaux de poste était pour l'Autriche de 4,263, pour la Hongrie de 3,613. Les recettes du département des postes ont été en 1883 en Autriche de 20,002,730 florins, en Hongrie de 7,908,397 florins. La longueur des lignes télégraphiques était en 1885 de 38,740 kil. pour l'Autriche et en 1883 de 17,396 pour la Hongrie. Le total des dépêches échangées ou reçues en transit était de 701,899 pour l'Autriche, 3,636,830 pour la Hongrie. Ces indications seront complétées à l'article HONGRIE. Les recettes des postes et des télégraphes ont été en 1885 de 24,921,293 florins pour l'Autriche, de 10,281,788 florins pour la Hongrie.

La monarchie ne possède que peu de canaux, les principaux sont: dans la Basse-Autriche, le canal de Vienne à Neustadt, en Hongrie le canal François qui réunit le Danube à la Tisza, le canal latéral de la Bega, le canal latéral de la Temes; ces canaux n'ont que peu d'étendue.

**VIII. Industrie et commerce.** — L'industrie proprement dite occupe près du quart de la population de l'empire, environ huit millions d'hommes. Elle est presque nulle en Dalmatie, en Boukovine et dans les pays de l'ancienne frontière militaire. Elle est, en revanche, très développée dans l'Autriche inférieure, la Bohême, la Moravie et la Silésie. Les filatures de coton, de laine, de chanvre et de lin se trouvent surtout en Bohême (centres principaux Rumburg et Reichenberg), en Moravie (Brünn et Ollmütz), en Silésie, puis dans la Basse-Autriche et le Vorarlberg. — L'industrie du cuir a pour centres principaux la Moravie, la Basse-Autriche et la Bohême. On fabrique à Vienne et à Prague des objets en cuir parfumé, dits de Vienne, qui s'exportent jusqu'en France et font concurrence à l'article de Paris. — L'industrie du fer est surtout développée en Styrie, en Carinthie, en Bohême, en Hongrie et en Moravie: Vienne, Waidhofen dans la Basse-Autriche, Steyer dans la Haute-Autriche en sont les centres principaux. — Villach en Styrie travaille le plomb sur une grande échelle. Prague et Brünn fabriquent des machines. La Bohême fabrique de la faïence, de la porcelaine, du papier et surtout du verre renommé. La production du sucre de betterave est fort active en Bohême, en Moravie, en Hongrie et en Galicie. La bière est la boisson nationale d'une partie de l'empire (particulièrement de la Bohême, de la Moravie, de la Galicie et d'une partie des provinces allemandes). Les brasseries les plus importantes sont établies à Vienne, à Prague, à Budapest, à Graz et surtout à Pilsen en Bohême. Cette dernière ville, dont une seule brasserie produit 200,000 hectol., en fournit une partie de l'Orient et le bassin de la Méditerranée. — La plupart des distilleries appartiennent encore à de petits cultivateurs qui exploitent eux-mêmes leurs produits. On en compte plus de 100,000 dans tout l'empire. Il y a, en outre, plus de 5,000 fabriques d'eau-de-vie. Dans la Hongrie méridionale et en Croatie on fait avec les prunes une eau-de-vie particulière, la *Slivovitsa*, fort répandue chez les populations danubiennes. La Dalmatie est renommée par son *maraschino*, Goritz par son *rosoglio*. Viennent ensuite comme industries secondaires: le tabac, dont la Hongrie produit à elle seule plus de 400,000 quintaux, et qui est travaillé dans les manufactures de l'Etat, les bougies, les allumettes, la binteloterie, la bijouterie, la papeterie.

L'article de Vienne (cuir, bois, écume de mer), est remarquable par son bon marché, par la fantaisie ingénieuse et le goût délicat qui président à sa fabrication. — L'imprimerie a ses principaux centres de production à Vienne et à Prague. L'imprimerie impériale de Vienne est l'une des premières de l'Europe. Les instruments de musique sont surtout fabriqués à Vienne et en Bohême. Les meubles de Vienne en bois tourné s'exportent dans le monde entier.

L'Autriche exporte en France : des sangsues, du bois merrain, du bois de tonnellerie, des graisses, des bestiaux, du tabac, des cuirs, de la laine, du chanvre, des éponges, du bronze, du fer carburé, de l'acier forgé, du verre; elle importe de France du sucre brut, de la garance, des vins, du cognac, du plomb brut, des articles de Paris, des graines, du linge, des tissus. En 1881, les exportations ont dépassé les importations de 59 millions de florins; en 1882, de 54 millions; en 1884, de 84 millions de florins. (Le florin vaut actuellement 2 fr. 10.) En 1884, le mouvement du port de Trieste, le plus considérable de la monarchie a été de 648,124 tonnes à l'entrée et 648,433 à la sortie : le mouvement de tous les ports pour 1883 donne 5,971,825 tonnes à l'entrée et 5,962,601 tonnes à la sortie. Au commencement de l'année 1885 la marine marchande comptait 9,206 bâtiments jaugeant 324,458 tonnes et montés par 29,253 hommes d'équipage. Le port de Trieste est le siège d'une grande compagnie de navigation, le *Lloyd*, l'une des plus considérables de l'Europe.

La France, qui a naturellement une ambassade et un consulat à Vienne, est représentée par des consulats généraux à Budapest et à Trieste; nous avons, en outre, un vice-consulat à Fiume et à Raguse et des agences consulaires à Spalatro et à Sibenico; un consul français réside également à Sarajevo.

De 1880 à 1884 le commerce autrichien d'importation et d'exportation présente les chiffres suivants :

Années	Importations florins	Exportations florins
1880. . . .	613.500.000	675.994.430
1881. . . .	641.844.790	731.470.615
1882. . . .	654.173.746	781.892.772
1883. . . .	624.890.359	749.920.513
1884. . . .	612.900.000	708.700.000

Les principaux articles d'exportation, d'après la statistique de 1883, ont été les suivants :

Nature des marchandises	Valeur en florins
Céréales . . . . .	120.778.700
Matières textiles et tissus. . . . .	111.033.700
Animaux et produits animaux . . . . .	97.038.030
Combustibles . . . . .	77.959.020
Sucre . . . . .	70.173.950
Quincaillerie . . . . .	41.776.120
Verre et poterie. . . . .	27.973.020
Boissons . . . . .	26.205.640
Fruits, plantes . . . . .	23.879.940
Cuirs et peaux . . . . .	21.212.410
Boissellerie. . . . .	17.509.620
Fers . . . . .	11.757.990

**IX. Organisation politique et administration.** — On exposera plus loin à l'article HISTOIRE la façon dont a été créé l'empire d'Autriche et les rapports de droit public qui se sont établis entre les différentes fractions de la monarchie. *A priori*, il semble qu'un Etat aussi bigarré, véritable mosaïque d'Etats et de nations, devrait être, comme la Suisse ou les Etats-Unis, régi par le principe fédératif. Jusqu'ici, ce n'est pas ce principe qui a prévalu, c'est celui du *dualisme*. L'empire est divisé en deux parties bien distinctes, l'une qui comprend la couronne de Hongrie ou Transleithanie (y compris la Transylvanie, la Croatie, la Slavonie et l'ancienne frontière militaire),

l'autre *les autres pays de Sa Majesté* représentés au Reichsrath de Vienne et formant un ensemble assez incohérent désigné sous le nom de Cisleithanie. Ces deux fractions de l'Etat sont rattachées l'une à l'autre par un lien purement personnel; c'est la personne de l'empereur qui leur prête une unité factice et l'on peut se demander ce que deviendrait cette unité le jour où la dynastie actuelle viendrait à disparaître. En vertu de la constitution dualiste, qui date du 21 déc. 1867 et qui a mis fin au système centraliste vainement essayé pendant de longues années d'absolutisme ou de parlementarisme unitaire, sont considérées comme communes entre la Cisleithanie et la Hongrie: 1° les affaires extérieures et internationales; 2° les questions se rattachant à la guerre et à la marine militaire, à l'exclusion du vote des contingents et de la législation sur l'organisation du service; 3° les affaires financières pour tout ce qui concerne les dépenses communes aux deux moitiés de l'empire. — Pour l'expédition des affaires *communes*, il existe trois ministères communs (guerre, affaires étrangères, finances). Par une convention spéciale, valable pour dix années, il a été stipulé que la Hongrie contribuerait pour 30 % aux dépenses communes. En 1877, cette convention a été prorogée pour dix nouvelles années. En ce qui concerne les affaires particulières à chacun des deux groupes, ils ont chacun un ministère spécial, même pour la guerre et les finances, de sorte que le ministère des affaires étrangères est réellement le seul qui soit commun aux deux parties. La Cisleithanie et la Hongrie ont chacune leur représentation centrale, l'une à Vienne, l'autre à Budapest. Pour tout ce qui concerne les affaires communes, le droit de législation appartenant aux corps représentatifs des deux parties de l'empire est exercé par l'organe de *délégations* qui sont nommées chaque année et se réunissent alternativement à Vienne et à Budapest. Chaque partie de l'empire délègue soixante membres. Dans la Cisleithanie, ces soixante membres sont pris au nombre de vingt dans la Chambre des seigneurs et de quarante dans le Reichsrath (dix pour la Bohême, sept pour la Galicie, quatre pour la Moravie, un ou deux pour les autres provinces). Les deux délégations délibèrent par correspondance. Si, après l'échange de trois messages, un accord n'est pas intervenu entre elles, elles se réunissent en assemblée plénière et votent sans aucun débat. Certaines questions, sans rentrer dans les affaires dites communes, nécessitent cependant une entente préliminaire entre les deux parties de la monarchie; ce sont, par exemple, celles qui concernent la législation douanière, les impôts indirects, le système monétaire, les chemins de fer, le contingent. Dans ce cas, les deux ministères proposent à Budapest et à Vienne des lois analogues qui sont votées par les deux parlements, ou ceux-ci nomment des commissions qui élaborent les lois nécessaires. Les deux délégations ont le droit de demander des explications au ministère commun; elles ont également celui de le mettre en accusation. Des séances communes aux deux délégations sont présidées alternativement par l'un et l'autre président. Tel est le mécanisme de l'administration commune aux deux parties de l'Etat autrichien. Voyons maintenant comment chacune d'elles est organisée.

**ORGANISATION DE LA CISLEITHANIE.** — La constitution de la Cisleithanie a pour base un diplôme impérial du 20 oct. 1860, la loi constitutionnelle du 21 déc. 1861 et diverses lois sur la représentation nationale. La Cisleithanie est un Etat représentatif; l'organe de la représentation nationale est le Reichsrath qui se divise en deux Chambres, la Chambre des seigneurs (*Herrenhaus*) et la Chambre des députés (*Abgeordnetenhaus*). La Chambre des seigneurs, qui compte actuellement 180 membres, se compose: 1° des princes majeurs de la famille impériale; 2° d'un certain nombre de représentants de grandes familles auxquels l'empereur a accordé la pairie héréditaire, de neuf archevêques, de sept princes évêques, enfin de personnes distinguées nommées à vie par l'empereur. C'est une

Chambre essentiellement aristocratique ; le nombre de ses membres n'est pas rigoureusement déterminé et l'empereur peut le modifier à son gré. La Chambre des députés est composée (loi du 2 avr. 1873) de trois cent cinquante-trois députés nommés pour six ans. Ils sont élus, non point par le suffrage universel qui n'existe pas en Autriche, mais par diverses curies d'électeurs, les grands propriétaires, les villes, les bourgs, les communes rurales. Cette organisation favorise particulièrement les villes où l'élément allemand est en majorité au détriment des campagnes où dominant les éléments non allemands. Aussi, la Chambre des députés de Vienne ne saurait être considérée comme l'expression fidèle des populations qu'elle est censée représenter. En 1885, sur 353 députés, on comptait 194 Allemands, 12 Italiens, 3 Roumains et seulement 144 Slaves ainsi répartis : Tchèques de Bohême et de Moravie, 58 ; Polonais, 65 ; Ruthènes, 3 ; Slovènes, 9 ; Dalmates, 11 ; proportion singulière si l'on songe que dans la Cisleithanie les Slaves sont environ trois fois plus nombreux que les Allemands. Dans les trois premières curies (grands propriétaires, villes, chambres de commerce), les élections sont directes ; dans les communes rurales, elles se font au second degré. — Le Reichsrath ou conseil de l'empire est convoqué tous les ans ; l'empereur nomme le président et le vice-président de la Chambre des seigneurs ; la Chambre des députés élit elle-même son bureau. La compétence des deux Chambres s'étend à tous les objets communs aux différents pays qui y sont représentés, en tant que ces objets ne sont pas du ressort des délégations. Les autres questions sont du ressort des diètes provinciales. La Cisleithanie n'est point un Etat centralisé, uniforme, divisé, comme, par exemple, la France ou l'Italie, en départements. C'est un ensemble de pays ayant chacun leurs traditions historiques et leurs institutions provinciales. Chacun d'entre eux possède une diète provinciale, sauf la ville de Trieste où le rôle de la diète est rempli par le conseil municipal. Certaines de ces diètes, celles de Bohême et de Galicie, par exemple, ont l'importance d'un véritable parlement. Elles se composent de membres à voix viriles, c.-à-d. membres de droit en raison de leurs fonctions, et de députés nommés pour six ans par les curies dont il a été question ci-dessus. Ont voix virile les archevêques, les évêques, les recteurs des universités. Dans le Tirol, en dehors des députés des curies, figurent encore quatre représentants des abbés et des prieurs. L'empereur nomme le président de la diète qui prend le titre de *maréchal du pays*, et le vice-président ; la diète élit dans son sein un comité permanent (*landesausschuss*), qui est son organe exécutif. Certaines contrées ont des conseils de cercles (ou départements) analogues à nos conseils généraux. Les communes ont un conseil municipal et élisent elles-mêmes leur bourgmestre.

La direction générale de la Cisleithanie est confiée à sept ministères, intérieur, justice, instruction publique, commerce, agriculture, finances, défense du pays (ce dernier ne doit pas être confondu avec le ministère de la guerre commun). L'empereur se réserve, en outre, le droit de nommer un ou plusieurs ministres sans portefeuille qui représentent dans ses conseils l'autonomie ou la tradition historique de certains pays. C'est ainsi qu'un ministre tchèque et un ministre polonais figurent actuellement dans le cabinet où ils représentent officieusement les intérêts de la Bohême et de la Galicie. — A la tête de chaque pays ou province est placé un lieutenant ou un gouverneur ; les provinces sont divisées elles-mêmes en cercles (*Bezirke*) ayant à leur tête un capitaine de cercle (*Bezirkshauptmann*). Cette organisation sera expliquée en détail aux articles BOHÈME, GALICIE, TIROL, etc. Les communes jouissent, pour tout ce qui concerne leurs affaires, d'une autonomie absolue. Quelques-unes (anciennes villes royales) ont une situation privilégiée. Il y a dans chaque province un conseil des écoles auquel sont subordonnés les conseils des cercles et des communes et une direction financière.

La justice est rendue par la cour supérieure de Vienne qui est en même temps cour de cassation, par 9 tribunaux supérieurs (*Oberlandesgerichte*), par 62 tribunaux de provinces ou de cercles et par 896 tribunaux inférieurs. Le jury existe pour les crimes de droit commun et pour les délits de presse ; mais dans un pays polyglotte comme l'Autriche et où diverses nationalités sont en conflit, l'institution du jury ne présente pas les mêmes garanties qu'ailleurs. En Bohême, par exemple, supposez qu'un article tchèque contre les Allemands soit déféré au jury d'une ville tchèque ; il y a beaucoup de chances pour qu'il soit acquitté ; supposez, au contraire, qu'il soit renvoyé — ce qui est arrivé plus d'une fois — par ordre supérieur devant le jury d'une ville allemande, il sera certainement condamné. Une cour des comptes est établie à Vienne.

ORGANISATION DE LA TRANSLEITHANIE. — Elle sera expliquée en détail à l'article HONGRIE. La Hongrie, comme l'Autriche, a deux Chambres qui sont convoquées chaque année : la Chambre des magnats, qui compte près de 700 membres, hauts dignitaires, ecclésiastiques, préfets des comitats, 10 barons, 380 comtes, 208 *freiherrn*, et la Chambre des députés, qui compte 444 députés nommés pour trois ans. Le royaume annexe de Croatie-Slavonie a une organisation spéciale, une diète qui se réunit à Agram ; il envoie 34 députés au Parlement de Budapest, et son autonomie est représentée à Budapest par un ministre spécial. La Hongrie a sept ministères techniques comme la Cisleithanie, plus un ministre pour la Croatie et un ministre résidant auprès de l'empereur qui représente les intérêts généraux du royaume. Le cabinet peut d'ailleurs être présidé par un ministre sans portefeuille. Le roi (en Hongrie, l'empereur n'a que le titre de roi) nomme le président et le vice-président de la Chambre des magnats, la Chambre des députés élit elle-même son bureau. La langue officielle du royaume est le magyar ; toutefois, les 29 députés croates qui siègent à Budapest ont le droit d'employer leur idiome. L'autonomie de la Croatie dans l'intérieur de l'Etat hongrois est représentée par la diète siégeant à Zagreb (Agram), par le ministre croate siégeant à Budapest et par un gouverneur spécial, le *ban*, qui est directement nommé par le roi. Une convention spéciale règle les rapports de la Hongrie et de la Croatie. Le royaume de Croatie est le seul qui ait en Hongrie une situation privilégiée ; la Hongrie proprement dite est divisée en comitats qui jouissent d'une large autonomie, mais l'administration, les postes de préfets, les places des députés sont à peu près entièrement aux mains des Magyars, qui s'appliquent à étouffer les nationalités slave ou roumaine. Les revendications de ces nationalités ont été jusqu'ici écartées, mais, à un moment donné, elles peuvent créer un sérieux danger non seulement pour la Hongrie, mais pour la monarchie tout entière. — La Bosnie et l'Herzégovine, qui sont censées occupées provisoirement en vertu du traité de Berlin, sont gouvernées par un gouverneur directement nommé par l'empereur, et n'ont encore été rattachées ni à la Cis — ni à la Transleithanie. Par leur histoire, leur langue et leurs origines, elles devraient être rattachées à la Croatie ; mais il ne paraît pas que les Magyars soient bien pressés de voir s'accomplir une annexion qui donnerait une force nouvelle à l'élément slave. — En somme, les institutions de l'Autriche-Hongrie sont plus libérales en apparence qu'elles ne le sont en réalité. Elles n'assurent point aux majorités la place qui devrait leur revenir dans la représentation nationale ; elles forment une sorte de compromis entre les traditions féodales d'un autre âge et les idées modernes. D'ailleurs, certaines promesses inscrites dans la constitution cisleithane sont encore loin d'être réalisées. Ainsi l'égalité de toutes les langues dans l'administration, la justice et l'enseignement est encore loin d'être pratiquée loyalement dans toutes les provinces. — La série des titres officiels que prend l'empereur d'Autriche est fort longue. Il est empereur d'Autriche, roi apostolique de Hongrie, roi

de Bohême, de Dalmatie, Croatie et Slavonie, de Galicie et de Lodométrie, roi d'Illyrie, grand-duc d'Autriche, de Boukovie, de Styrie, de Carniole, de Carinthie, grand prince de Silésie, margrave de Moravie, comte princier de Habsbourg et de Tirol, etc. L'écusson de l'empire est figuré par un aigle noir, bicéphale, aux ailes étendues, aux langues rouges, aux serres d'or; il tient dans sa serre droite un glaive, dans l'autre un globe d'or; sur chacune de ses têtes est posée la couronne impériale. Il porte sur sa poitrine les armoiries de la maison de Habsbourg-Lorraine. Les couleurs de l'empire sont le noir et le jaune (*Schwarzgelb*, d'où le nom de *Schwarzgelber* souvent donné aux partisans de la politique absolutiste et germanisatrice). Le pavillon de la marine est barré de raies blanches et rouges. Les ordres de chevalerie sont au nombre de huit; les plus importants sont celui de la Toison d'or, celui de Saint-Etienne (d'origine hongroise), l'ordre militaire de Léopold, l'ordre de François-Joseph, créé en 1849 par l'empereur actuel (V. ADMINISTRATION, t. III, p. 597).

**X. Armée.** — La loi actuellement en vigueur sur l'organisation de l'armée est celle du 5 déc. 1868. Elle a décrété le service obligatoire; il dure trois ans dans l'armée active, sept ans dans la réserve, et deux ans dans la *landwehr* (armée territoriale). L'armée est commune aux deux parties de l'empire et placée sous le commandement du ministre de la guerre commun; mais dans chacune des deux moitiés, la milice dépend d'un ministre régional. On l'appelle *Landwehr* en Autriche, *Honveds* en Hongrie. L'allemand est la langue officielle du commandement; mais les explications doivent nécessairement être données aux recrues dans leur idiome national. Le volontariat d'un an existe en Autriche; les volontaires sont tenus — sauf dans le cas d'indigence — de s'entretenir, de s'équiper et même de se monter à leurs frais. Le volontariat peut être accompli dans les services auxiliaires de l'armée (médecine, intendance, etc). Dans la Hongrie, le Tirol et le Vorarlberg est organisée une réserve spéciale de l'armée territoriale, le *landsturm*. L'empereur est le chef suprême de l'armée. Il exerce son autorité par l'intermédiaire des trois ministres dont il a été question plus haut; il communique avec eux au moyen d'un organe spécial, la chancellerie militaire impériale et royale. Le chef d'état-major général de l'armée est sous les ordres immédiats de l'empereur, mais il ne communique avec lui que par l'intermédiaire du ministre de la guerre. L'armée a un inspecteur général qui est aujourd'hui l'archiduc Albert, le vainqueur de Custoza. Les dépenses militaires figurent aux différents budgets de l'Autriche-Hongrie, pour une somme de 302 millions de francs, dont 12 spécialement à la charge de la Cisleithanie, 19 à la charge de la Hongrie, le reste appartient au budget commun. Le contingent de l'armée active a été fixé par la loi du recrutement de 1868 à 93,474 hommes, de façon à entretenir l'effectif de l'armée permanente sur le pied de 800,000 hommes. Les recrues qui appartiennent à certaines professions libérales n'ont à faire que huit semaines de service actif et sont aussitôt versées dans la réserve; les séminaristes sont immédiatement mis en congé, mais, dès qu'ils ont reçu l'ordination, ils sont inscrits d'office sur la liste des aumôniers militaires. La réserve de recrutement (*Ersatz-Reserve*) est de 9,000 hommes; ils restent pendant trois ans à la disposition de l'autorité militaire, pour combler les vides qui pourraient se produire dans le contingent. Enfin les hommes qui n'ont été pris ni par le contingent, ni par la réserve de recrutement, sont immédiatement versés dans la *landwehr*; ils peuvent être appelés tous les deux ans à des exercices. Dans les pays hongrois, les *honveds* constituent, même en temps de paix, une force permanente; chaque bataillon entretient sur pied un certain nombre d'hommes, volontaires ou appelés tour à tour sous les armes. En somme, le nombre des hommes qui peuvent être appelés sous les armes est de 1,276,000. Il y a lieu d'y joindre le *landsturm* qui serait

recruté, en cas de guerre, par voie d'engagements volontaires. Dans le Tirol et le Vorarlberg, tous les citoyens valides de dix-huit à quarante-cinq ans constituent un corps spécial qui peut fournir 40,000 hommes, mais qui n'est tenu de prendre les armes que pour la défense de la province. L'effectif de paix pour l'armée permanente est de 58,000 chevaux et mulets; en temps de guerre, il peut être indéfiniment augmenté par voie de réquisition. Le total de la race chevaline en Autriche-Hongrie est évalué à 3 millions et demi d'animaux. Le corps des officiers se recrute parmi les élèves des 16 écoles de cadets et des 2 académies de Vienne, l'une pour l'infanterie et la cavalerie, l'autre pour l'artillerie et le génie. Il y a en outre à Vienne trois écoles supérieures pour les officiers. L'infanterie se compose de 102 régiments de ligne à 4 bataillons, 1 régiment de chasseurs tiroliens à 10 bataillons, et 32 bataillons de chasseurs: 4 régiments d'infanterie doivent en outre être formés en Bosnie et en Herzégovine. En outre de son numéro chaque régiment porte le nom d'un colonel propriétaire; c'est quelque grand personnage étranger, roi ou prince, auquel l'empereur fait la courtoisie de conférer un titre, d'ailleurs purement honorifique. Sur le pied de paix, l'effectif d'un bataillon est de 352 hommes; de 900 sur le pied de guerre.

La *landwehr* cisleithane fournit 117 bataillons; les honveds 108 bataillons; les carabiniers du Tirol, 20 bataillons. En somme, l'infanterie donne sur le pied de guerre 875 bataillons formant un effectif total de 785,000 hommes. La cavalerie comprend 20 brigades et 41 régiments, dont 14 de dragons, 11 de hulans et 16 de hussards; les dragons sont fournis par la Bohême et les pays allemands; les hussards par la Hongrie; les hulans par la Galicie et la Transylvanie. Tous comptent comme cavalerie légère; la cavalerie de la *landwehr* cisleithane comprend 27 escadrons des diverses armes; celle des honveds, 40 escadrons de hussards; en tout, 671,500 chevaux. L'artillerie de campagne se compose de 14 brigades. Sur le pied de guerre elle présente 227 batteries actives (dont 209 à 8 pièces) et 28 batteries de dépôt. La *landwehr* ne fournit pas d'artillerie. L'artillerie de forteresse comprend 12 bataillons à 5 compagnies (6 compagnies sur le pied de guerre). Le génie consiste en deux régiments, auxquels il faut joindre un régiment de pionniers et un régiment des chemins de fer et des télégraphes. Le territoire de la monarchie est divisé depuis 1883 en 15 régions ou corps d'armée, dont le siège est à Vienne, Graz, Prague, Josefstadt, Brünn, Cracovie, Lemberg, Innsbruck, Zara, Budapest, Presbourg, Kasso, Temesvár, Hermannstadt, Agram. La Bosnie et l'Herzégovine forment un seizième corps dont le siège est à Sarajevo. L'infanterie est répartie entre 30 divisions, la cavalerie entre 20 brigades. Dans la Cisleithanie, les généraux commandants de régions sont en même temps commandants territoriaux de *landwehr*; en Hongrie, les deux commandements sont séparés. L'infanterie autrichienne est armée du fusil Werndl qui porte à 1,600 m.; l'artillerie est pourvue du canon Uchatius, en bronze acier; les canons de campagne sont de 9, 8 et 7 centim. L'artillerie de forteresse, également du système Uchatius, comprend des canons de 12, 15 et 18 centim. et des mortiers de 21 centim. (V. l'art. ARMÉE, t. III, p. 1004, et l'art. ARTILLERIE). L'Autriche a pour défenses naturelles les montagnes qui la couvrent presque de tout côté (mais qui laissent en dehors la Galicie), la mer et le cours du Danube; ces défenses naturelles sont complétées par un système de places fortes et de forteresses, dont les principales sont: en Bohême Theresientadt (Teresin), qui comprend une citadelle et un camp retranché; en Moravie Olmütz (Olomúc); en Galicie, Cracovie, Przemysl; en Hongrie, Eperjes, Comorn (Komarom), Bude, Petrováradin, Kronstadt (Brasso), Esseg (Osjek); dans le Tirol, Franzensfeste et Kufstein; en Autriche, Salzbourg et Linz. Les débouchés des routes qui pénètrent dans le Tirol sont défendus par de nombreux ouvrages.

Vienne n'est pas fortifiée; elle n'est protégée que par quelques ouvrages de campagne sur la rive gauche du Danube. A Vienne, il existe un Institut militaire géographique remarquablement constitué, qui est chargé d'exécuter les travaux géodésiques et topographiques, de confectionner et de tenir au courant les cartes et plans, et de mettre dans le commerce ceux qui peuvent être livrés à la publicité.

**XI. Marine.** La marine de guerre comptait, en juil. 1885, 71 bâtiments, jaugeant 125,340 tonnes, armés de 301 canons et montés par 9,410 hommes d'équipage. Ces navires représentent un ensemble de 18,266 chevaux. En temps de guerre, le personnel de la flotte comprend 3 vice-amiraux, 7 contre-amiraux, 22 capitaines de vaisseau, 21 capitaines de frégate, 25 capitaines de corvette. Le recrutement fournit annuellement 1,500 sujets à la marine. La flotte est presque entièrement montée par des marins de l'Istrie et de la Dalmatie; elle a fait ses preuves en 1866 à Lissa et a eu à sa tête des hommes distingués comme l'amiral Tegetthoff. Des navires autrichiens ont entrepris de lointains voyages qui ont rendu de grands services à la science (Expédition de la *Novara* en 1847-1859, de Payer et Weyprecht en 1872-74). Le principal port de guerre est Pola, il y a deux écoles de marine: l'une à Fiume, pour les officiers, l'autre à Pola, pour les cadres supérieurs. Dans l'effectif de la flotte que nous avons donné plus haut, figurent deux moniteurs qui font la police du Danube. Le pavillon de la marine de guerre présente est composé de trois bandes horizontales: rouge, blanche et rouge; le pavillon de la marine marchande porte en outre une bande verte (le vert fait partie des couleurs de la Hongrie). La marine marchande comptait, au commencement de 1886, 9,368 bâtiments de tout genre, jaugeant 311,987 tonneaux et montés par 28,809 hommes d'équipage.

**XII. Finances.** — L'unité monétaire d'Autriche est le florin d'argent qui vaut théoriquement 2 fr. 50. Dans la pratique — par suite du cours forcé du papier-monnaie — le florin varie de 2 fr. à 2 fr. 20 cent. L'Autriche frappe, pour les transactions internationales, des pièces de 8 florins qui réparent à nos pièces de 20 fr. et des pièces de 4 florins qui valent 10 fr. L'état des finances est loin d'être prospère. A la suite des guerres qui ont marqué le début de notre siècle, le gouvernement n'a pu les équilibrer que grâce à une banqueroute désastreuse; le krach de 1873 a eu des conséquences fatales pour la fortune publique et privée; le marché de Vienne est un de ceux où l'agiotage est le plus florissant. Le budget de l'année 1885 s'élevait pour l'Autriche, en dépenses à la somme de 520,198,772 florins, en recettes à la somme de 504,961,495, soit un écart en déficit de 15,237,277 fl. Pour la couronne de Hongrie à la même année, le budget en recettes était de 316,056,501 florins, en dépenses de 327,940,264 florins, soit un écart en déficit de 11,883,763 florins. Le total du déficit pour les deux parties de la monarchie était donc de 27 millions de florins, soit environ 55 millions de francs. L'Autriche a trois budgets principaux: le budget commun aux deux parties de la monarchie, le budget autrichien proprement dit et le budget hongrois; le budget commun s'élevait en 1885 à 112,451,071 florins, le budget autrichien à 504,816,961, le budget hongrois à 326,317,695. Le total de la dette était, pour l'Autriche, 3,397,715,070 florins en capital, représentant une rente annuelle de 142,004,705 florins; le total de la dette hongroise était de 1,273,355,221 florins. Pour le détail de ces chiffres, consulter l'almanach de Gotha ou l'*Annuaire de l'Economie politique et de la statistique*, publié par M. Maurice Block. — Depuis quelques années l'Autriche a adopté le système métrique.

**XIII. Religion.** — L'Autriche-Hongrie, qui offre le mélange d'un grand nombre de nationalités, doit nécessairement être répartie entre un grand nombre de religions; la tolérance est une question de vie pour un Etat aussi bigarré. En principe, le souverain est tenu d'appartenir

à la religion catholique; il prend même, comme roi de Hongrie, le titre de prince apostolique; il est sans exemple qu'une personne appartenant à une autre église que l'Eglise romaine ait fait partie de la famille impériale. L'empereur et l'impératrice figurent officiellement dans les grandes cérémonies de l'Eglise catholique. Le clergé de toutes les confessions jouit d'ailleurs d'une situation considérable; il possède de grands biens — comme chez nous avant la Révolution; les revenus de tel évêché se chiffrent par centaines de mille francs. Les prélats, parfois même les abbés, ont voix *virile* dans les diètes, c.-à-d. qu'ils en sont membres de droit. Ces revenus considérables profitent en général au développement intellectuel de telle ou telle nationalité; les peuples ont donc un intérêt particulier à avoir des prélats riches, et on ne songe guère en Autriche à demander la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La religion catholique est professée par la plus grande partie de la population; mais à côté des catholiques latins (dont le nombre est d'environ 25 millions) on trouve en Galicie, en Hongrie et en Croatie, un certain nombre de *catholiques unis*, c.-à-d. appartenant originellement à l'Eglise orthodoxe et qui, depuis leur union avec l'Eglise romaine, ont conservé le droit de célébrer la liturgie dans leur langue nationale (le slavons) et d'avoir un clergé marié. Les protestants sont surtout répandus dans la Hongrie, où leur chiffre dépasse trois millions; les orthodoxes appartiennent aux nationalités serbe et roumaine. Voici les chiffres des diverses confessions d'après le recensement de 1880:

Catholiques romains . . . . .	25.554.000
Grecs unis . . . . .	4.030.000
Protestants . . . . .	3.622.000
Orthodoxes . . . . .	2.928.000
Israélites . . . . .	1.643.000
Tziganes, etc. . . . .	130.000

Les archevêchés catholiques sont établis en Autriche à Salzbourg, Vienne, Prague, Olmütz, Lwów (Lemberg), Goritz, Zara; en Hongrie à Gran, Kalocsa, Eger, Agram. Il y a un archevêque grec uni pour les Ruthènes de Hongrie à Gran, un archevêque roumain uni à Balasfalva en Transylvanie; les Serbes orthodoxes ont un patriarche à Karloveci; les Roumains orthodoxes, un archevêque à Hermannstadt (Sibin). L'archevêque orthodoxe de Cernovic, dans la Boukovine, a sous sa direction spirituelle les deux évêchés serbes de Zara et de Cattaro. Le personnel du clergé catholique, compris les moines, s'élève à plus de cinquante mille personnes. Les églises protestantes de la confession d'Augsbourg sont administrées par un consistoire supérieur siégeant à Vienne; celles de la confession helvétique par un synode général qui se réunit également à Vienne; les unitariens ont un consistoire spécial en Transylvanie.

**XIV. Culture intellectuelle.** — Dans un pays composé d'éléments aussi divers il ne saurait être question d'une culture moyenne comme par exemple en France ou en Allemagne. Il y a un abîme entre le riche paysan de Salzbourg ou de la Bohême et le rude montagnard des Bouches de Cattaro ou le pâtre de la puszta magyare. Quelques chiffres feront bien comprendre ces différences: Sur 1,000 conscrits on comptait, il y a quelques années, 15 illettrés pour la Basse-Autriche, 190 pour la Bohême, 900 pour la Boukovine, 957 pour la Dalmatie! En Autriche, l'enseignement primaire ne date guère que de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. Ce n'est qu'en 1848 qu'il a été établi un ministère de l'instruction publique; le concordat de 1855 fit passer l'école sous la tutelle du clergé et son influence fut si néfaste que le ministère de l'instruction publique fut supprimé en 1860; il a été rétabli en 1867 et, à dater de cette époque, il y a un ministère de l'instruction publique à Budapesth et un autre à Vienne. La suppression du concordat en 1860 fit faire un grand progrès à l'instruction primaire, devenue laïque et gratuite. Depuis cette époque, de sérieux progrès ont été accomplis; mais ces progrès sont

nécessairement en rapport avec la situation antérieure de chaque province. L'enseignement primaire dans la Cisleithanie se donne partout dans la langue maternelle ; mais dans les pays mixtes, la nationalité la plus forte au point de vue politique s'applique et réussit souvent à absorber la nationalité la plus faible ; c'est ainsi que dans les pays slovènes, les Allemands essayent d'accaparer les écoles ; en Istrie les Italiens s'efforcent d'italianiser les écoles slaves, etc. Les Allemands de l'empire se considèrent volontiers comme une race privilégiée au point de vue intellectuel ; ils n'occupent en réalité la première place que dans la Haute et Basse-Autriche et la Silésie. Les Tchèques de Bohême viennent avant les Allemands du Tirol et de la Carinthie. Depuis quelques années les Allemands d'Autriche ont fondé une société des écoles (*Deutscher Schulverein*) à l'effet d'élever ou de subventionner l'enseignement allemand dans les provinces où il est menacé. Nous en avons parlé plus haut. En Hongrie comme en Autriche l'organisation des écoles remonte au règne de Marie-Thérèse ; mais ses progrès furent paralysés par la prétention qu'avait le gouvernement viennois de substituer l'allemand aux langues nationales. La révolution hongroise de 1848 créa un ministère de l'instruction publique et proclama l'obligation et la gratuité de l'enseignement primaire ; mais ces réformes ne purent être mises à exécution. Depuis que la Hongrie est rentrée en possession de son autonomie, l'enseignement primaire est devenu obligatoire ; mais on compte encore environ 300 communes sans école et la loi ne saurait être considérée comme rigoureusement appliquée. En 1880-81, dans tel comitat, la fréquentation scolaire était de 90 % et seulement de 34 % dans tel autre ; les écoles dans certains pays mixtes sont encore confessionnelles ; la difficulté de l'enseignement est augmentée par la nécessité d'apprendre ou même d'imposer le magyar à des enfants dont il n'est pas la langue maternelle (V. HONGRIE). Une part considérable est faite dans les deux parties de la monarchie à l'enseignement primaire supérieur, et à l'enseignement professionnel ou réel. On comptait en 1882, en Autriche, 34.172 écoles primaires, 144 écoles normales d'instituteurs, 114 écoles réelles, 63 gymnases réels et 9 écoles polytechniques : à Vienne, à Prague 2, à Brno (Brünn), à Graz, à Cracovie, à Lwów, à Trieste et à Budapest. Le nombre des gymnases classiques était de 285 en Autriche ; en Hongrie le nombre des écoles primaires était de 1.545, celui des écoles réelles de 30, celui des gymnases de 146. Il y a des universités à Vienne, à Prague (2, une allemande et une tchèque) à Graz, à Innsbruck, à Cernovic, à Cracovie, à Lwów, à Budapest, à Kolosvar et à Agram. Les universités de Vienne, de Graz, d'Innsbruck et de Cernovic ont comme langue d'enseignement l'allemand ; l'université tchèque de Prague enseigne en tchèque ; celle de Cracovie en polonais ; celle de Lwów, en polonais et en ruthène ; celle de Budapest et de Kolosvár, en magyar ; celle d'Agram, en croate ; les Slovènes n'ont pas d'université à eux. En revanche, on se demande ce qu'une université allemande a à faire en Boukovine, au milieu des Roumains, des Ruthènes et des Polonais. Pendant longtemps on a affecté de considérer comme des Allemands les Juifs qui fréquentent les universités ; aujourd'hui depuis l'ouverture des universités non allemandes de Cracovie, Prague, Budapest, Agram, on a pu constater que le Juif se prête parfaitement à recevoir l'enseignement supérieur dans une langue autre que l'allemand. C'est l'université de Prague fondée en 1348 qui est la plus ancienne de l'empire. Après avoir été successivement latine et allemande, elle a été récemment dédoublée en deux universités, l'une allemande et l'autre tchèque, et cette dernière est aujourd'hui très florissante. L'université de Cracovie date de 1364 ; celle de Vienne date de 1365. Les universités de Lwów, de Cernovic et d'Agram n'ont point de faculté de médecine. Le nombre des universités allemandes est en somme, toute proportion gardée, supérieur à celui des universités d'autres langues. Les Slovènes dans la Cisleithanie,

les Slovaques, les Serbes et les Roumains en Hongrie n'ont point d'établissement d'enseignement supérieur où ils puissent étudier en leur langue. Des écoles techniques, notamment pour les mines et les écoles forestières, existent dans un grand nombre de villes. Il y a une Académie orientale à Vienne, des Académies (écoles) des beaux-arts à Vienne, Prague, Graz, Cracovie, Budapest, des conservatoires estimés à Vienne, à Prague et à Budapest. Les principaux corps savants sont : l'Académie des sciences de Vienne, la Société royale des sciences de Prague, l'Académie hongroise, l'Académie polonaise de Cracovie, l'Académie sud-slave d'Agram. Il va de soi que, vu la diversité des langues de l'empire, il ne saurait être question d'une littérature autrichienne. Les écrivains allemands de l'Autriche, et parmi eux il en est de fort remarquables (Lenau, Grillparzer, Anastasius Grün, etc.), appartiennent à la littérature allemande ; les écrivains hongrois ou slaves aux littératures hongroise, tchèque, croate, polonaise, etc.

**XV. Histoire. — Les peuples primitifs.** L'histoire de l'Autriche-Hongrie est celle d'un groupe de nations qui, soit volontairement comme la Bohême et l'Autriche, soit brutalement en vertu du droit de conquête, comme la Galicie, se sont trouvées réunies, sous la domination d'une même dynastie. Au fond cet Etat composite est plutôt la résultante d'un ensemble de fatalités extérieures que de la libre volonté des nations. Il se maintient encore aujourd'hui dans un état d'équilibre instable et n'offre ni la solidité ni la cohésion de pays unitaires comme la France, la Russie ou l'Italie. Les contrées qui constituent cet Etat ne sont guère connues qu'à partir du moment où les Romains y pénétrèrent ; nous savons qu'elles furent occupées par des populations celtiques (dans les Alpes, les régions danubiennes et la Bohême), par des populations illyriennes (sur les bords de l'Adriatique) dont la nationalité propre est encore à déterminer. A dater du 1<sup>er</sup> siècle avant l'ère chrétienne, elles furent envahies par des tribus germaniques (Quades et Marcomans en Bohême) ou soumises par des armées romaines qui occupèrent la Pannonie et la Norique. Les postes les plus importants des Romains étaient Sirmium sur la Save, Aquincum (aujourd'hui Bude) sur le Danube, Siscia (Sisek) sur la Save, Vindobona (Vienne) sur le Danube, Laureacum (Lerch) dans la Norique ; une flotte commandait la Save et le Danube. On rencontre aujourd'hui de nombreuses traces de la domination romaine dans les régions comprises entre le Danube et l'Adriatique. A dater du règne de Trajan (101), cette domination pénètre sur la rive gauche du fleuve, et le pays des Daces, qui correspond à la Transylvanie actuelle, devient province romaine. Le règne de Trajan marque l'apogée de la puissance romaine dans ces contrées ; dans la seconde moitié du 2<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne (166), les Goths, les Suèves, peuples germaniques, envahissent la Norique, la Pannonie, la Rhétie. Marc-Aurèle meurt à Sirmium en 180 dans une guerre entreprise pour défendre les frontières de l'empire. Les Goths s'établissent dans la Dacie où ils ne sont pas destinés à rester. Sous Constantin, la préfecture d'Illyrie comprenait la Dalmatie, la Pannonie, la Norique, et Sirmium (Mitrovica) était la résidence du préfet ; les deux Rhéties appartenaient à la préfecture d'Italie ; les contrées situées sur la rive gauche du Danube se rattachaient à la préfecture d'Orient. Les pays autrichiens fournirent plus d'un empereur à Rome : le Pannonien Decius, le Sirmien Probus, le Dalmate Dioclétien, plus tard, au 4<sup>e</sup> siècle, le Pannonien Valentinien. Grâce à l'influence du latinisme, le christianisme pénétra de bonne heure sur le littoral de l'Adriatique et même en Pannonie et en Norique. Les villes de Lauriacum, Siscia, Sirmium, etc., eurent leurs saints et leurs martyrs. La fin du 4<sup>e</sup> siècle et le début du 5<sup>e</sup> virent les terribles invasions des Huns qui bouleversèrent profondément les régions danubiennes. Attila mourut sur le sol de la Hongrie actuelle, dans le pays compris entre le Danube et la Tisza. Certains histo-

riens magyars le considèrent comme le précurseur de leur race. Plus tard, au vi<sup>e</sup> siècle, les Lombards s'établirent un instant dans la Pannonie et la Norique d'où ils émigrèrent ensuite en Italie. Cette émigration mit fin au perpétuel va-et-vient de la race germanique à travers les régions danubiennes. Elle ne resta fixée que dans les Alpes du Tirol, de Salzbourg et dans la Haute-Autriche, pays où elle est encore dominante. A une époque qu'il n'est pas possible de déterminer avec précision, probablement vers le milieu du v<sup>e</sup> siècle, la Bohême fut occupée pacifiquement par des Slaves venus de la région des Karpates et qui portent le nom de Tchèques; ils s'étendirent également sur la Moravie et sur la Silésie; d'autres Slaves, les ancêtres des Slovènes actuels, occupèrent la Pannonie; soumis par les Avars, ils furent émancipés par un chef Samo, qui paraît avoir réuni les Slaves de Bohême et de Pannonie dans une éphémère unité. Pour tenir en échec les invasions des Avars, l'empereur Héraclius appela des régions karpates d'autres Slaves, les Croates et les Serbes (634-638) et leur confia les territoires situés entre l'Adriatique, la Drave et la Morava; d'abord sujets de l'empire byzantin, les Croates devenus catholiques furent plus tard absorbés par l'Etat hongrois. Au ix<sup>e</sup> siècle la plus grande partie de l'Autriche actuelle était slave; la Grande Moravie avait constitué un Etat puissant et s'était affranchie des influences germaniques en adoptant une liturgie nationale, la liturgie slave apportée par les apôtres Cyrille et Méthode. A la fin du ix<sup>e</sup> siècle, cet empire slave s'écroula. Un peuple nouveau, les Magyars ou Hongrois, fit son apparition dans les plaines du moyen Danube; après avoir poussé leurs invasions en Allemagne, en Italie et jusqu'en France, les Magyars s'établirent définitivement dans le pays où ils sont encore aujourd'hui, embrassèrent le christianisme et constituèrent un Etat indépendant auquel la Croatie se réunit vers le commencement du xii<sup>e</sup> siècle. L'histoire de cet Etat sera exposée à l'article HONGRIE. Tandis que la Hongrie magyare grandissait, la Bohême slave, devenue elle aussi chrétienne, constituait une principauté florissante et prenait à dater du xi<sup>e</sup> siècle (1086) le titre de royaume (V. BOHÈME). La race des princes hongrois de la dynastie d'Arpad finit en 1304; la race des princes bohêmes de la dynastie de Przemysl finit en 1306.

*Les Babenberg et la maison de Habsbourg.* La Bohême et la Hongrie se trouvèrent désormais réduites à avoir soit des princes étrangers, soit des rois indigènes nommés à l'élection, mais dont aucun ne devait fonder une dynastie durable et vraiment nationale. Or, entre la Bohême et la Hongrie, dans les pays allemands proprement dits, s'était formé un Etat moins puissant par lui-même que chacun de ces deux royaumes et qui, grâce à la ténacité, à l'ambition ingénieuse de ses souverains, était destiné à les absorber tous les deux. Cet Etat est l'Autriche, le royaume de l'Est (Oesterreich), dont le nom apparaît pour la première fois dans un document latin de l'année 996 (*in regione vulgari nomine Ostirrichi*). L'Autriche forma d'abord une marche ou margraviat, à frontières incertaines et flottantes. A dater du x<sup>e</sup> siècle, cette marche devint héréditaire dans la maison de Babenberg; au xi<sup>e</sup> elle a pour capitale la petite ville de Tulln (entre Mœlk et Vienne). Le margrave Léopold III (1096-1113) s'intitule déjà margrave d'Autriche par la grâce de Dieu. Henri II, surnommé Jasomirgott, devient le premier duc héréditaire d'Autriche (1156). Ses successeurs se sentent assez forts pour entrer en lutte contre l'empire, contre la Bohême et la Hongrie. Sous la dynastie des Babenberg, l'Autriche commence à se constituer; les corporations religieuses, les monastères, les villes et les bourgeois sont soustraits à la dépendance de l'empire et placés sous celle des princes. Les villes acquièrent des privilèges considérables. Le commerce de l'Orient remonte le Danube et enrichit le pays. Les Babenberg réunissent autour d'eux une cour joyeuse de minnesängers. Le dernier représentant de cette dynastie meurt en 1246 et l'Autriche est

occupée par le roi de Bohême. Mais bientôt Rodolphe I<sup>er</sup> de Habsbourg, empereur d'Allemagne, enlève au roi de Bohême, Przemysl Ottokar, l'Autriche, la Styrie et la Carinthie; il investit ses fils Albert et Rodolphe de ces trois provinces. C'est de cette époque (1282) que date réellement l'Autriche. Les Habsbourg songent d'abord à arrondir leur territoire; ensuite à profiter des circonstances favorables qui leur permettent de monter sur les trônes de Hongrie et de Bohême. Au xiv<sup>e</sup> siècle, Rodolphe IV (1358-1365) fabrique toute une série de faux privilèges (le *privilegium majus*), pour créer à ses Etats des droits imaginaires; il prend même les insignes royaux, sans y avoir été autorisé par l'empereur. Il conclut avec la maison de Luxembourg régnant en Bohême, et avec la maison d'Anjou régnant en Hongrie un double pacte par lequel les trois maisons se garantissent mutuellement leur héritage dans le cas où l'un des trois viendrait à s'éteindre. Ce pacte dessine en quelque sorte le cadre du futur Etat autrichien. Léopold II a acquis la Carinthie (1330); Rodolphe IV acquiert le Tirol (1363), ses successeurs y ajouteront successivement le comté de Bludenz (1376); Trieste qui se met sous leur protection en 1382, Bregenz (1451), le comté de Cilly (1456); Goritz et le Pusterthal (1500). En 1519, sous le règne de l'empereur Ferdinand I<sup>er</sup>, le domaine propre de la maison d'Autriche comprenait un total de 2415,77 milles carrés. En 1282, sous Rodolphe de Habsbourg, il n'était que de 956 milles carrés. L'importance de ce domaine avait valu à ses possesseurs l'honneur d'être à diverses reprises appelés à porter la couronne impériale. Rodolphe I<sup>er</sup> (1238-1291), Albert I<sup>er</sup> (1298-1308), Albert V (1404-1439), Frédéric V (1463-1493), Maximilien (1493-1519), avaient été empereurs d'Allemagne. Albert V et Ladislas le Posthume (1439-1457) avaient été élus rois de Hongrie et de Bohême. Au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècle, les domaines propres de la maison d'Autriche avaient été partagés entre deux branches de la famille, la ligne Albertine et la ligne Léopoldine, mais Frédéric V les avait de nouveau réunis en seul groupe (V. ALBERTINE). C'est sous le règne de ce prince qu'on voit apparaître pour la première fois le fameux monogramme de la maison d'Autriche souvent traduit par la formule : *Austriæ Est Imperare Orbi Universo*. C'est aussi sous son règne que les Osmanlis se montrèrent pour la première fois sur les frontières de l'Etat autrichien; ils devaient être, sans le savoir, les meilleurs alliés de la maison d'Autriche; c'est surtout la crainte de leurs invasions qui devait amener les Slaves de Bohême et les Magyars de Hongrie à se grouper sous le sceptre commun d'une dynastie héréditaire. C'est du règne de Maximilien I<sup>er</sup> que date la véritable grandeur de l'Autriche (1493-1519). Il essaie — vainement il est vrai — de faire ériger l'Autriche en électorat; il ne réussit qu'à en faire un des cercles de l'empire. Par son mariage avec Marie de Bourgogne (1477), il acquiert les Pays-Bas et prépare la future domination de Charles-Quint sur l'Espagne, les Indes et l'Italie méridionale; par le mariage de ses petits-enfants, Ferdinand et Marie d'Autriche, avec les enfants de Vladislav Jagellon, roi de Bohême et de Hongrie, il prépare l'avènement de sa maison dans ces deux royaumes. Ses deux fils furent Charles-Quint et Ferdinand I<sup>er</sup>; ils devaient se partager l'empire et porter le nom de l'Autriche jusque dans les Savanes du nouveau monde. Charles-Quint devint roi d'Espagne et empereur d'Allemagne (1517-1556). Ce prince inaugure la ligne espagnole de la maison d'Autriche dont les représentants sont Philippe II, Philippe III (1598-1621), Philippe IV (1621-1665), et Charles II (1665-1700). Il ne faut pas confondre cette maison d'Autriche espagnole avec la branche qui continue de régner dans l'Autriche proprement dite et qui est la seule dont nous ayons ici à nous occuper. Cette branche espagnole confond ses destinées avec celle de l'Espagne, des Pays-Bas, et dans une certaine mesure avec celles de l'empire germanique. Elle reste sans influence

sur les destinées de l'Etat autrichien proprement dit. A la mort de Charles-Quint (1556), Ferdinand I<sup>er</sup> devient empereur d'Allemagne; désormais la couronne impériale ne sortira plus de la maison d'Autriche: trente ans auparavant il a réussi à se faire couronner roi de Hongrie et de Bohême. Comme tous les princes de sa maison — Joseph II excepté — Ferdinand I<sup>er</sup> est un ardent défenseur du catholicisme; il donne asile dans ses Etats au concile de Trente (1545-1563), reçoit les jésuites et établit la censure. La Hongrie et la Bohême, en l'acceptant pour souverain, n'ont entendu abdiquer entre ses mains ni leurs traditions, ni leurs privilèges. Elles n'ont même point songé à une couronne héréditaire. Aussi, pour plus de sûreté, Ferdinand I<sup>er</sup> fait-il couronner de son vivant à Prague et à Bude son fils Maximilien II. Ce prince prend la même précaution pour son fils Rodolphe, couronné roi de Hongrie en 1572, et en Bohême (1573). Maximilien II (1564-1576) offre le type assez rare d'un prince autrichien tolérant: beau-père de Charles IX, il blâme et désavoue la Saint-Barthélemy. En revanche, son successeur Rodolphe II (1576-1611) travaille sans relâche à arrêter les progrès de la Réforme, persécute les luthériens et fonde à Graz une université destinée à l'enseignement des jésuites. Mathias (1612-1619) continue ses traditions; il est surtout préoccupé d'assurer à sa descendance la perpétuité des couronnes de Bohême et de Hongrie. Ces deux Etats, pays essentiellement aristocratiques, préféraient encore la domination d'un prince étranger à celle d'un magnat indigène; mais ils n'entendaient pas abdiquer entre ses mains leurs traditions et leur autonomie. La Bohême hussite était favorable aux nouveautés de la Réforme; elle avait arraché à Rodolphe des *lettres de majesté* qui garantissaient, dans une certaine mesure, la liberté de conscience; sous Mathias elle se révolta (défenestration de Prague, 1618), proclama un roi étranger, Frédéric le Palatin; Ferdinand II étouffa la révolte dans le sang. D'autre part, la Hongrie avait été démembrée par les Turcs qui en occupèrent une partie; la partie occidentale resta seule soumise aux princes autrichiens; la partie orientale, sous le nom de Transylvanie, formait depuis le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle une principauté indépendante qui ne fut réannexée qu'en 1699. Pour l'histoire des révolutions intérieures de la Bohême et de la Hongrie, nous ne pouvons que renvoyer aux articles concernant ces deux royaumes. Il suffit de rappeler ici que la révolte de la Bohême fut le point de départ de la guerre de Trente ans qui contribua à l'abaissement de la maison d'Autriche (Cession de l'Alsace à la France, 1648). Ferdinand II (1619-1637), qui hérita des embarras causés à son prédécesseur par la révolte de la Bohême, fut le véritable type du prince autrichien, dévot et despote; il favorisa de tout son zèle l'extension de l'ordre des jésuites. La paix de Westphalie qui assura la liberté de conscience en Allemagne (1648) ne stipula rien pour les Etats autrichiens, sauf pour la Silésie: la libre expansion de la Réforme dans cette province devait plus tard faciliter son assimilation à la monarchie prussienne. La Bohême ravagée par les Suédois paya cher ses inutiles efforts pour s'assurer la liberté religieuse. Dès le règne de Ferdinand II un publiciste allemand, Hippolytus a Lapide (Philippe de Chemnitz) avait publié en Allemagne un pamphlet où il demandait que l'Autriche fût exclue de l'Allemagne. C'est l'idéal que M. de Bismarck a réalisé depuis. En somme, la dynastie de Habsbourg n'avait pas apporté aux pays qui avaient accepté sa domination les bienfaits qu'ils avaient cru pouvoir en attendre; la Bohême ravagée, décapitée, privée de ses privilèges, dépouillée de la liberté de conscience; la Hongrie persécutée au point de vue religieux, mutilée par les Turcs, n'avaient guère lieu de bénir le joug qu'elles s'étaient donné. Le long règne de Léopold I<sup>er</sup> (1657-1705) montra que l'Autriche n'était même pas en état de se défendre elle-même contre les Turcs. Vienne, assiégée (1683) par Kara-Mustapha, ne dut sa délivrance qu'au roi

de Pologne Sobieski, récompensé au lendemain même de ses victoires par la plus noire ingratitude. Les grands généraux que l'Autriche eut à son service au xvii<sup>e</sup> siècle étaient tous d'origine étrangère, l'Italien Montecuculli, le Français de Souches, les princes Charles de Lorraine et Eugène de Savoie. C'est du règne de Léopold que date l'organisation première fort rudimentaire de l'armée autrichienne. Elle était encore très médiocre; du reste la situation du pays autrichien à cette époque était misérable; en 1679, une peste faisait périr cinquante mille personnes; la législation était des plus grossières: une dévotion absurde et le régime de la censure étouffaient les intelligences. Ce règne mal commencé par l'invasion ottomane se termina cependant, grâce à la valeur du prince Eugène, par la réannexion des pays hongrois occupés par les Turcs (traité de Karlovci ou Carlowitz, 1699) et par celle de la Transylvanie.

*La pragmatique sanction de l'empereur Charles VI.* Au début du xviii<sup>e</sup> siècle, la maison d'Autriche se trouva définitivement exclue du trône d'Espagne, malgré les efforts de l'archiduc Charles (depuis l'empereur Charles VI), pour disputer ce royaume à Philippe d'Anjou. Par le traité de Rastadt (1714), elle dut renoncer à la couronne d'Espagne. Elle obtint en compensation: les Pays-Bas, Naples, Milan, les présides de Toscane et la Sardaigne. L'Autriche a conservé les Pays-Bas jusqu'à la Révolution française; ce n'est qu'en 1866 qu'elle a été définitivement exclue de l'Italie. Au fond c'étaient là des acquisitions plus dangereuses qu'utiles; elles attiraient au dehors l'attention des souverains et ne leur laissaient guère le loisir nécessaire pour administrer comme il l'eût fallu leurs territoires immédiats, et pour les agrandir aux dépens des Ottomans. Ces territoires, au début du xviii<sup>e</sup> siècle, étaient loin de former un Etat homogène; malgré les violences qu'avaient subies leurs privilèges, malgré les attentats répétés contre leurs libertés et leur droit public, la Bohême et la Hongrie n'avaient point oublié que c'était à un pacte librement consenti que les princes autrichiens devaient leur couronne. La politique de Charles VI (1711-1740) eut pour but principal d'amener les différentes parties de la monarchie à reconnaître la souveraineté héréditaire de sa maison même dans la ligne féminine au cas où le souverain mourrait sans enfant mâle. Dès l'année 1713 il elabora un pacte nouveau, la *Pragmatique sanction*, qui proclamait l'unité indivisible des Etats autrichiens tant que durerait la dynastie, et leur dévolution aux héritiers directs de Charles VI, même dans la ligne féminine. Ce pacte fut adopté successivement par les Etats de la Basse-Autriche (avr. 1720), de Silésie (21 sept. 1720), de la Bohême (16 oct. 1723), de Croatie (mars 1721), de Transylvanie (mars 1722) et de Hongrie (juin 1722). Il fut sanctionné ensuite par les puissances étrangères. Ainsi, la fédération des Etats autrichiens, leur indivisibilité ne remonte qu'à cette époque. Elle suppose comme condition *sine qua non* l'existence de la dynastie de Habsbourg; la dynastie disparue, les divers groupes signataires de la Pragmatique reprennent chacun leur liberté. C'est là une éventualité qui ne s'est pas encore présentée, mais qui, en somme, n'est pas en dehors des prévisions humaines. Du reste la Pragmatique sanction de Charles VI est encore parfois invoquée dans les conflits des nationalités. Les Croates rappellent, par exemple, qu'ils ont voté la Pragmatique avant la Hongrie, et c'est là, selon eux, un argument en faveur de leur autonomie. Sous le règne de Charles VI, l'Autriche commença à devenir une puissance maritime. Le traité de Vienne lui fit perdre les deux Siciles et une partie de la Lombardie (1735). Ce n'était pas un affaiblissement réel pour l'Etat autrichien; ce qui était plus grave pour lui, ce furent les pertes territoriales que lui infligea — au profit de la Turquie — le désastreux traité de Belgrade (1739). Le règne de Marie-Thérèse (1740-1780) commença par une guerre qui faillit amener l'écroulement de l'édifice monarchique si péniblement élevé

par Charles VI. Frédéric II lui enleva la Silésie (1741), et quelques districts de la Bohême et de la Moravie. La couronne impériale donnée à Charles VII de Bavière faillit échapper à la maison de Habsbourg, ou plutôt, comme il convient de l'appeler désormais, de Habsbourg-Lorraine. François de Lorraine, l'époux de Marie-Thérèse, ne devint empereur qu'en 1745. Alors s'accomplit dans la politique autrichienne un revirement considérable ; un rapprochement fut conclu avec la France, grâce aux soins de Kaunitz, de Bernis et de M<sup>me</sup> de Pompadour. La guerre de Sept ans mit de nouveau en présence l'Autriche et la Prusse (1757-1763), mais elle ne lui rendit pas la Silésie. Des mariages entre princesses autrichiennes et les princes italiens resserrèrent encore les liens qui rattachaient l'Autriche en Italie et qui l'avaient accoutumée à intervenir dans les affaires de la Péninsule. Le mariage de l'archiduchesse Marie-Antoinette avec le dauphin de France (1770) couronnait l'alliance conclue avec la France. A la mort de son époux (1765), Marie-Thérèse associa au gouvernement des Etats autrichiens son fils Joseph II. Sous l'influence de ce prince sceptique, et à l'instigation de Frédéric II, elle se décida à prendre part au premier partage de la Pologne, « ce partage si inique et si *inégal* ». Elle alléguait pour ce partage certains droits — fort contestables d'ailleurs — des couronnes de Hongrie et de la Bohême, sur les villes du comté de Szepes, sur la petite Russie, sur la Podolie, sur les duchés d'Oswiecim (Auschwitz) et de Zator. Le tout comprenait un territoire de 1,500 milles carrés avec une population de 2,500,000 hab. C'était une bonne compensation pour la perte de la Silésie (1772). Les possessions enlevées à la Pologne ne furent incorporées ni à la Hongrie ni à la Bohême et formèrent un domaine immédiat de la dynastie sous le nom de royaume de Galicie et de Lodométrie. Un peu plus tard, pour mettre la nouvelle conquête en communication avec la Transylvanie, on enleva à la Turquie la province de Boukovie (1775). En 1779 la Bavière dut céder à l'Autriche quelques districts frontières constituant ce qu'on appelle le quartier de l'Inn. En somme, à la mort de Marie-Thérèse, la monarchie autrichienne, en comptant les Pays-Bas et les possessions italiennes, comprenait 11,495 milles carrés. Cette princesse n'avait d'ailleurs rien négligé pour effacer en Bohême et en Hongrie les souvenirs de l'autonomie. Elle avait supprimé la chancellerie de Bohême, transporté à Vienne la couronne de saint Venceslas, soumis la Bohême à la même législation criminelle que les Etats autrichiens, introduit la langue allemande dans les écoles et dans l'administration. Au début de son règne elle avait flatté les Hongrois, obtenu d'eux des subsides et des soldats ; elle s'était efforcée d'attirer leur noblesse à sa cour et de la germaniser ; elle ne convoqua que rarement leur diète et essaya d'introduire une législation unique dans les Etats autrichiens. Trieste devint un port de commerce important ; l'armée autrichienne, souvent battue par les Prussiens, emprunta à ses adversaires plus d'une réforme utile : la marine de guerre commença à jouer un rôle sérieux dans l'Adriatique.

Le fils de Marie-Thérèse, Joseph II, se proposa avant tout de *germaniser* tout l'ensemble de ses Etats : « Je suis empereur d'Allemagne, disait-il, donc tous mes sujets doivent parler allemand. » L'ensemble des possessions autrichiennes fut, sans qu'on eût, bien entendu, consulté les populations, divisé en 13 gouvernements, divisés chacun en cercles commandés par des capitaines de cercles : *Kreis-hauptmänner*. Ces gouvernements étaient : 1° la Galicie ; 2° la Bohême ; 3° la Moravie et la Silésie ; 4° la Basse-Autriche ; 5° l'Autriche intérieure (Styrie, Carinthie, Carniole) ; 6° le Tirol ; 7° l'Autriche antérieure (possessions d'Allemagne) ; 8° la Transylvanie ; 9° la Hongrie ; 10° la Croatie ; 11° la Lombardie ; 12° Gorizça-Gradisca et Trieste ; 13° les Pays-Bas. Les diètes ne furent plus convoquées ; les magistrats municipaux devinrent de véritables fonctionnaires. Enfin, contrairement à la tradition de ses prédécesseurs,

Joseph II refusa de se faire couronner roi de Bohême et de Hongrie. Cette formalité était au fond la reconnaissance virtuelle de l'individualité politique des deux Etats. Joseph II est le seul souverain qui s'y soit dérobé : l'empereur actuel François-Joseph, après avoir longtemps résisté, a dû en 1867 se faire couronner roi de Hongrie et, en 1871, il a pris, vis-à-vis de la Bohême, l'engagement formel de se faire couronner à Prague, engagement qui n'a pas été tenu jusqu'ici. Joseph II rencontra chez les Hongrois une résistance des plus vives et peu de temps avant sa mort il dut leur rendre les privilèges qu'il avait essayé de confisquer (8 déc. 1789) (V. JOSEPH II et HONGRIE). En Bohême, les mesures germanisatrices de cet empereur eurent précisément pour résultat de réveiller la nationalité tchèque. Ce que l'Autriche lui doit de meilleur, ce sont des réformes humanitaires un peu chimériques d'ailleurs, et les mesures de tolérance auxquelles le nom de *Josephinisme* est resté attaché. Maladroitement appliquées, elles provoquèrent dans les Pays-Bas une révolution qui prépara ce pays à recevoir sans résistance la domination de la République française. Joseph II avait essayé d'échanger ce pays contre la Bavière ; mais il échoua dans cette combinaison qui aurait assuré à l'Autriche la prépondérance dans l'Allemagne méridionale. Il échoua aussi dans une guerre malheureuse contre la Turquie. Le règne de Léopold (1790-92) fut marqué par l'acquisition de Vieil-Orsova et du district de l'Unna.

*L'empire d'Autriche.* Son successeur, François II, régna de 1792 à 1835. A son avènement l'Etat autrichien, abstraction faite de la Toscane et de Modène, où régnaient des branches cadettes de la dynastie, occupait environ 640,000 kil. q. et on évaluait sa population à 24,000,000 d'hab. Ils étaient loin de former un groupe compact : les Pays-Bas, le Milanais et le Mantouan, le Brisgau et la Souabe autrichienne étaient fort éloignés du noyau même de l'Etat autrichien. L'armée régulière était évaluée à 270,000 hommes. François-Joseph, comme représentant du principe monarchique et comme parent de Marie-Antoinette, devait nécessairement entrer en lutte contre la Révolution française. Il n'était pas encore empereur d'Allemagne quand la France déclara la guerre au Roi de Bohême et de Hongrie. Dès le début de la campagne il perdit les Pays-Bas (1794.) Il trouva, il est vrai, une compensation dans le second partage de la Pologne (oct. 95). L'Autriche acquit les palatinats de Sandomir et de Lublin avec des parties de ceux de Cracovie, de Mazovie, de Podlachie et de Brest jusqu'au confluent du Bug dans la Vistule. C'était là une acquisition qui ne pouvait être durable (47,000 kil. q. et 1,100,000 hab.). En Italie, les victoires de Bonaparte décidèrent la perte de la Lombardie ; par le traité de Campo-Formio (1797), l'Autriche dut céder cette province à la France et abandonner le Brisgau à la maison de Modène ; elle acquit en échange le territoire vénitien, l'Istrie, la Dalmatie et le golfe de Cattaro. Elle trouva, elle trouve encore aujourd'hui dans celles de ces provinces qu'elle a conservées une pépinière d'excellents marins (1797). Après une nouvelle guerre le traité de Lunéville (1800) fit encore perdre à l'Autriche quelques-unes des possessions lointaines de l'Allemagne (le comté de Falkenstein, le Frickthal). Elle recueillit en échange les évêchés de Trente et de Brixen, qui depuis longtemps d'ailleurs reconnaissaient la suzeraineté du Tirol. Ici se place un acte important et qui marque une étape considérable dans l'histoire de l'Etat austro-hongrois. Par suite des guerres avec la France, l'Autriche avait perdu ses possessions de Belgique et d'Allemagne ; on pouvait prévoir le moment où il faudrait renoncer au titre, désormais sans objet, d'empereur d'Allemagne. Au titre séculaire d'archiduc d'Autriche, de roi de Bohême et de Hongrie, François II voulut ajouter ou plutôt substituer un titre plus sonore, plus élastique, plus capable d'en imposer à l'Europe et aux peuples récemment annexés (la Vénétie, la Galicie). Le 11 août 1804, François II prit le titre d'empereur

reur d'Autriche. Il déclarait, en le prenant, que ses royaumes, principautés et provinces conservaient leurs titres, leurs constitutions et leurs privilèges. Il ne donna point à ce nouveau titre une sanction religieuse et ne se fit point couronner. Ainsi se trouva complétée l'œuvre de Charles VI.

Une nouvelle guerre avec Napoléon amena les Français vainqueurs jusqu'à Vienne (1805). L'Autriche perdit toutes les possessions vénitiennes récemment acquises qu'elle dut céder au royaume d'Italie, le Tirol et le Vorarlberg cédés à la Bavière; elle n'acquit en échange que quelques districts insignifiants du côté de Salzbourg, de Berchtholdsgaden, etc. Elle perdait en outre tout ce qui lui restait de possessions sur le Rhin, la Forêt-Noire, le Danube supérieur. L'année suivante, François II renonça au titre d'empereur d'Allemagne. La campagne de 1809, marquée par les batailles d'Aspern et de Wagram, ne fut pas plus heureuse pour l'Autriche que les précédentes. Elle dut céder à la France (Traité de Schönbrunn, 1809) la Carniole, le cercle de Villach, Goritz, Trieste, le littoral hongrois, la Croatie jusqu'à la Saxe, à la Bavière Salzbourg et Berchtholdsgaden, une partie de la Galicie au grand-duché de Varsovie, enfin quelques cantons de Bohême à la Saxe. C'était une perte de 110,000 kil. q. et de 3,500,000 sujets. Presque aux portes de Vienne, Napoléon créa le royaume d'Illyrie, qui eut sa capitale à Lublanja (Laybach) et dont Marmont fut le premier gouverneur. François II, la mort dans l'âme, dut subir l'alliance du terrible adversaire qui avait démembré ses Etats, et lui donner en mariage sa fille Marie-Louise. Les finances de l'empire étaient tellement obérées qu'il fallut se résoudre à la banqueroute. Quand Napoléon entreprit la campagne de Russie, l'Autriche mit 30,000 hommes à sa disposition; après la retraite de Moscou, François I<sup>er</sup> s'allia franchement à la Prusse et à la Russie, et ce fut le général autrichien Schwarzenberg qui prit le commandement suprême des troupes alliées. L'Autriche reconquit le littoral de l'Adriatique; ses troupes pénétrèrent en France à leur tour. Le traité de Paris (12 juin 1814) lui rendit l'Italie jusqu'au Pô et au Tessin, et rétablit des princes autrichiens en Toscane et à Modène. C'était un général autrichien qui avait mené la campagne; ce fut un diplomate autrichien, Metternich, qui dirigea les négociations pour la paix définitive, et c'est à Vienne qu'elles eurent lieu. — Après le traité de Vienne, l'Autriche, dépouillée de ses possessions lointaines, mais enrichie d'annexions immédiates, se trouva plus compacte qu'elle n'avait jamais été. Ses domaines étaient partout contigus; elle comptait une population de 28 millions d'âmes répartie sur un espace de 668,000 kil. q. Ses finances étaient en mauvais état; mais son armée était excellente; à la faveur de longues guerres, il s'était formé une sorte de patriotisme autrichien inconnu auparavant. Le titre d'empereur d'Allemagne ne fut point rétabli; mais dans la nouvelle confédération germanique, l'Autriche eut la présidence de la diète fédérale. Elle fit partie de cette confédération pour toutes celles de ses provinces qui avaient appartenu à l'empire germanique; parmi ces provinces, il n'y avait de purement allemandes que l'Autriche, Salzbourg, le Tirol du Nord et le Vorarlberg (3 à 4 millions d'Allemands). On y joignit pour faire nombre la Bohême et la Moravie, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, pays slaves, le Tirol italien, etc... Dès lors, l'Autriche se prit à jouer un double rôle: appuyée sur la Prusse et la Russie, elle se fit à l'extérieur le champion de la réaction et de la légimité (congrès de Laibach, de Troppau, de Vérone); à l'intérieur elle organisa un système de police et de compression inquisitoriale. Mais ce n'est pas en vain que les peuples autrichiens avaient senti le souffle des idées libérales jetées dans le monde par la Révolution française. Dès la fin du xviii<sup>e</sup> siècle les mesures germanisatrices de François II avaient provoqué en Bohême et en Hongrie un commencement de réaction; l'esprit jacobin avait pénétré parmi les Magyars au moment même où ils s'imposaient les

plus lourds sacrifices pour soutenir la gloire militaire de la dynastie; mal récompensés par le souverain, la Hongrie réclamait des réformes libérales; à la place du latin elle introduisait la langue magyare dans les débats de sa diète; elle voyait surgir des orateurs et des tribuns (Szechenyi, Kossuth, Deak) qui revendiquaient avec éloquence les franchises nationales; dans les pays slaves, en Bohême, en Croatie, en Slovénie, on exhumaient les monuments de la littérature nationale, on proclamait le dogme de la solidarité slave; on invitait les peuples slaves à s'unir en une grandiose alliance pour résister à l'ennemi commun, le germanisme.

L'empereur Ferdinand IV, qui régna de 1835 à 1848, n'était guère de taille à tenir tête à ce déchaînement d'idées nouvelles; sous son règne, malgré la censure et la police, elles continuaient à se développer; Vienne même sortait de sa torpeur intellectuelle et le poète Grün demandait « la liberté sous la protection des lois ». La Bohême, la Hongrie, la Croatie étaient en pleine fermentation. Un mouvement révolutionnaire en Galicie donna lieu à l'annexion de la République libre de Cracovie qui depuis cette époque appartient à l'Autriche (1846). Lorsqu'on apprit à Vienne, à Budapest et à Prague la révolution de fév. 1848, toutes les provinces tressaillirent; Metternich, qui représentait les idées absolutistes, fut renversé: une Constitution fut accordée aux pays autrichiens (moins la Hongrie et la Lombardie), mais ce n'était pas une constitution improvisée qu'il leur fallait: c'était un remaniement complet de l'organisation intérieure. Les nationalités s'étaient réveillées: la Bohême réclamait ses droits historiques, la reconstitution de sa couronne, l'égalité absolue (*gleichberechtigung*) des deux nationalités tchèque et allemande; un congrès slave se réunissait à Prague et formulait les réclamations d'une race trop longtemps dédaignée. Il dut se dissoudre sous le feu des canons de Windischgrätz. La Galicie commençait une insurrection d'ailleurs bientôt réprimée: la Lombardie et la Vénétie s'étaient soulevées; enfin la Hongrie prenait les armes. En réalité, il n'y avait plus d'Autriche, elle n'existait plus que dans l'armée qui gardait sa fidélité au souverain et qui conservait la cohésion que lui avaient donnée les grandes guerres contre Napoléon. « C'est dans ton camp qu'est l'Autriche, disait le poète Grillparzer au général Radetzky, le héros de la Lombardie. Nous autres ne sommes que des débris isolés.

In deinem Lager ist Oesterreich  
Wir andere sind einzelne Trümmer. »

A Vienne même une révolution éclata qui obligea la famille impériale à se retirer à Innsbruck. La Hongrie, qui avait obtenu un ministère national, rompit avec la dynastie et entra en guerre contre son lieutenant, le baron Jellachich, c.-à-d. en réalité contre le souverain lui-même. Le parlement convoqué à Vienne, véritable tour de Babel où se rencontraient pour la première fois huit nationalités différentes, fut impuissant à conjurer les désordres qui ensanglantèrent la capitale (assassinat du ministre de la guerre La Tour). L'empereur qui était revenu dans sa capitale s'enfuit de nouveau, cette fois à Olomouc (Olmutz), et laissa à Windischgrätz le soin de procéder à de sanglantes répressions. Il emmena avec lui le parlement autrichien qui dut se réunir à Kromerize (Kremsier) en Moravie. Incapable de tenir tête à des circonstances aussi difficiles, Ferdinand abdiqua le 2 déc. 1848 en faveur de son neveu François-Joseph, l'empereur actuellement régnant. Ce jeune prince, âgé de dix-huit ans, montait sur le trône au milieu d'une des crises les plus terribles que jamais une monarchie ait traversée. Les Hongrois refusèrent de lui obéir, et au mois d'avr. 1849 la diète révolutionnaire de Debrecsen proclama la déchéance de la maison d'Autriche; mais les Magyars avaient blessé par leurs prétentions excessives les populations slaves du royaume de Hongrie, ils rencontraient de graves résistances dans l'intérieur même du royaume. D'autre part l'empereur Nicolas, le dé-

fenseur acharné du principe de la légitimité, avait mis son armée au service de l'empereur François-Joseph. La capitulation de Vilagos, signée par Georgei, livra la Hongrie pieds et poings liés à la vengeance des vainqueurs (11 août 1849). Venise avait succombé, le Piémont était vaincu. Au commencement de 1850, tout était rentré dans l'ordre, grâce à la ténacité de l'armée autrichienne, à des généraux comme Radetzky, comme Jellacich, et au concours de la Russie. L'empereur François-Joseph, au milieu de la crise révolutionnaire, ne s'était pas annoncé comme un souverain absolu ; mais, au lieu de laisser la diète de Kromerice élaborer une constitution, il avait cru devoir en octroyer une. Cette charte bâclée à la hâte n'avait d'autre objet que de laisser gagner du temps. « Elle ne fut, disait plus tard un circulaire de M. de Schwarzenberg, que la base sur laquelle on voulait rétablir l'autorité du trône, un tel acte ne pouvait avoir aucun résultat. » Malgré cette longue crise intérieure, l'Autriche était parvenue à préserver son prestige en Allemagne ; elle avait fait échec au parti qui à la diète de Francfort offrait la couronne impériale au roi de Prusse ; elle avait (nov. 1850) obligé la Prusse à évacuer le duché de Cassel. Le chef du cabinet, M. de Schwarzenberg, pouvait se considérer comme légitime successeur de Metternich et l'arbitre de l'Europe. Aux conférences de Dresde il essaya de faire entrer l'Autriche tout entière, y compris la Vénétie et la Galicie, dans la confédération germanique ; il échoua dans ces négociations et la confédération fut rétablie dans les conditions fixées par le pacte de 1814. Lorsque la guerre éclata entre la France et l'Angleterre d'une part, et la Russie de l'autre, l'Autriche essaya d'abord de jouer le rôle de médiatrice, mais bientôt « étonnant, suivant un mot célèbre, le monde par son ingratitude » elle se retourna contre l'allié qui l'avait sauvée en 1848. Elle obligea la Russie à évacuer les principautés danubiennes et les occupa militairement. Après la chute de Sébastopol, elle reprit son rôle de médiatrice. Mais au congrès de Paris, on vit apparaître un délégué du Piémont, M. de Cavour, qui amena incidemment la question italienne sur le tapis, et signala la dangereuse prépondérance que l'Autriche avait acquise dans la péninsule. Non seulement elle possédait la Lombardie et la Vénétie, mais des princes de famille autrichienne régnaient à Parme, à Modène, à Florence. Le Piémont se posait désormais en champion des libertés italiennes et se préparait à la guerre ; cette guerre éclata en mai 1859 ; les Piémontais et les Français leurs alliés s'emparèrent de la Lombardie (victoires de Magenta et de Solferino). Le traité de Zurich assura au Piémont la possession de la Lombardie ; les princes de Parme, de Toscane et de Modène ne devaient plus rentrer dans leurs Etats.

A l'intérieur l'Autriche était redevenue un Etat unitaire et une monarchie absolue. La constitution du 4 mars 1851 avait été supprimée le 1<sup>er</sup> janv. 1852. Les diètes provinciales étaient devenues de simples assemblées consultatives. La bureaucratie centraliste était l'instrument d'une germanisation impitoyable. La défiance envers les gouvernés était devenue une maxime d'Etat. La Hongrie fut démembrée ; la liberté de la presse absolument supprimée ; le concordat de 1855 mit les écoles et la littérature aux mains du clergé. Le nom du ministre Bach est resté attaché à ce régime odieux. Après les désastres de 1859, l'empereur François-Joseph crut devoir retourner au régime constitutionnel. La patente du 20 oct. 1860 déclara que désormais il exercerait le pouvoir législatif d'accord avec un conseil de l'empire composé de délégués des diètes. La patente du 26 fév. 1861 essaya de donner à l'Etat autrichien un régime constitutionnel centraliste. Elle créa deux Chambres, celle des seigneurs et celle des députés qui devait compter 343 membres élus par les diètes provinciales ; des ministères étaient établis ; les circonscriptions électorales étaient organisées de façon à assurer autant que possible une majorité factice aux minorités allemandes. Au fond ce système représentatif n'était qu'un trompe-l'œil.

La Vénétie, la Hongrie, la Transylvanie, la Croatie refusèrent de se faire représenter à Vienne ; la Bohême, après y avoir envoyé un certain nombre de députés slaves, les rappela. Ce régime centraliste, dirigé par M. de Schmerling, était fatalement destiné à disparaître ; de nombreux procès de presse, le maintien du concordat, suffisaient à démontrer que l'Autriche n'était pas encore un Etat vraiment libéral. En politique étrangère l'Autriche n'était guère plus heureuse que dans sa politique intérieure ; l'empereur François-Joseph échouait dans ses efforts pour assurer à sa dynastie la présidence perpétuelle de la confédération germanique (congrès des princes à Francfort, août 1863). Il gardait lors de l'affaire de Pologne, en 1863-64, une attitude ambiguë et embarrassée. En janv. 1864 il se laissa entraîner par la Prusse à entreprendre de concert avec elle l'exécution fédérale contre le roi de Danemark, qui avait cru pouvoir incorporer le Slesvig à ses Etats. Dans cette guerre contre un petit Etat, 20,000 Autrichiens commandés par von Gablenz se couvrirent d'une gloire facile. S'il fut aisé de conquérir le Slesvig et le Holstein, il le fut moins de les conserver. Des dissensions ne tardèrent pas à éclater entre les deux Etats, qui depuis un demi-siècle se disputaient plus ou moins ouvertement l'hégémonie de l'Allemagne. L'Autriche avait pour elle les Etats du Sud ; mais la Prusse s'était assurée l'alliance de l'Italie. Les Prussiens entrèrent en Bohême et pénétrèrent jusqu'en Moravie après les victoires de Jicin, de Nachod et de Sadowa. Malgré les deux victoires de Custoza et de Lissa remportées sur la flotte et l'armée italienne, l'Autriche dut abandonner la Vénétie, et par le traité de Prague sortir de la confédération germanique (1866). Ainsi elle était définitivement exclue de l'Allemagne et de l'Italie ; elle était réduite à vivre sur son propre fonds et à chercher en elle-même son centre de gravité. L'empereur François-Joseph appela de Dresde un ministre saxon, M. de Beust, et le chargea de reconstituer son empire. Trois solutions se présentaient : l'Autriche pouvait rester un Etat centraliste, se transformer en fédération, ou adopter le système dualiste qui assurait l'autonomie de la Hongrie. Ce fut à ce dernier système que s'arrêta M. de Beust. Par un accord conclu avec la Hongrie l'empereur donna à ce pays un ministère national et prit l'engagement de se faire couronner à Budapest. Le *modus vivendi*, créé à cette époque, existe encore aujourd'hui. Il a été expliqué plus haut. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, l'arrangement conclu sous les auspices de M. de Beust entre les Allemands et les Magyars provoqua chez les peuples slaves de graves mécontentements. Le premier ministère parlementaire de la Cisleithanie, constitué en 1867 sous la présidence du prince d'Auersperg, effectua quelques réformes libérales ; le concordat fut dénoncé, le jury rétabli en matière de presse, une loi militaire fut votée. La Bohême slave se montra particulièrement réfractaire à une politique qui la livrait à la minorité allemande du royaume ; elle refusa d'envoyer ses députés aux parlements de Vienne et de Prague ; la Galicie en fit autant, réclama un ministère spécial ; les Bocchesi s'insurgèrent contre la nouvelle loi militaire. En Hongrie, les Croates, les Serbes, les Roumains s'agitèrent. Paralysée par ses discordes intérieures, l'Autriche resta impuissante et désarmée pendant la guerre de 1870-71 entre la France et l'Allemagne. Vers la fin de cette guerre (fév. 1871), l'empereur François-Joseph confia la présidence du cabinet cisleithan au comte Hohenwart, qui fut chargé de donner satisfaction aux Slaves, notamment à la Bohême ; deux Tchèques firent partie du cabinet Hohenwart ; d'importantes concessions furent promises et l'empereur s'engagea solennellement à se faire couronner roi de Bohême ; les efforts des Hongrois et les intrigues de la diplomatie allemande firent échouer un plan qui assurait à la Bohême une situation analogue à celle qu'avait déjà obtenue la Hongrie. La Hongrie, qui possède plusieurs millions de sujets slaves, redoute avant tout l'accroissement de l'influence des Slaves dans la Cisleithanie. Le

30 oct., le ministère Hohenwart donna sa démission. Vers la même époque, M. de Beust, sous la pression de l'Allemagne, quitta le ministère des affaires étrangères et fut remplacé par un Hongrois, le comte Andrassy. Pour diminuer l'influence des diètes, le nouveau cabinet (Auersperg) fit voter une loi qui ordonnait des élections directes au parlement de Vienne et qui émancipait cette assemblée des diètes provinciales ; les diètes réfractaires furent dissoutes, et les espérances des fédéralistes parurent indéfiniment ajournées.

L'année 1873 fut marquée par deux événements économiques : l'ouverture de l'exposition universelle de Vienne et le *krach*, catastrophe financière où s'engloutirent un grand nombre de fortunes. Les visites des empereurs de Russie et d'Allemagne, du roi d'Italie, attestèrent les bonnes relations de l'Autriche avec les puissances étrangères. En 1874-76, des lois libérales sur l'Eglise et les couvents provoquèrent un conflit avec la papauté. Pendant la guerre de la Russie contre la Turquie (1877-78), l'Autriche garda la neutralité. Après la conclusion du traité de San-Stefano, l'Autriche proposa la réunion d'un congrès qui se réunit à Berlin. Ce congrès chargea l'Autriche d'occuper temporairement, pour y rétablir l'ordre, la Bosnie et l'Herzégovine. Cette occupation ne s'effectua pas sans rencontrer de résistance. L'Autriche a introduit d'heureuses réformes dans cette province ; en y établissant récemment le recrutement militaire, elle a indiqué clairement l'intention de transformer cette occupation temporaire en annexion définitive. Cette occupation a eu pour résultat d'entraîner dans l'orbite de la politique autrichienne le jeune royaume de Serbie devenu le vassal de sa puissante voisine. En 1879, les députés tchèques se décidèrent à se rendre au Reichsrath de Vienne ; le cabinet Taaffe, qui dure encore aujourd'hui, s'est montré sympathique aux tendances fédéralistes ; l'ordonnance du 4 av. qui rend la langue tchèque idiome officiel dans tout le royaume de Bohême, la fondation de l'université tchèque de Prague donnèrent satisfaction aux Slaves. Elles irritèrent profondément les Allemands. Ils fondèrent, pour défendre et propager leur langue, le *Deutscher-Schulverein* (V. plus haut). Dans ces dernières années, la politique extérieure de l'Etat autrichien a eu surtout pour objet le maintien des relations amicales avec les deux grands empires voisins (nombreuses entrevues des trois empereurs) et l'extension de l'influence autrichienne en Orient. Un traité signé en mai 1883 avec la Turquie, la Serbie et la Bulgarie oblige ces diverses puissances à achever rapidement les voies ferrées qui doivent rattacher Vienne à Salonique et à Constantinople. On a, à diverses reprises, prêté aux hommes d'Etat autrichiens le plan d'occuper un jour Salonique. Ce qui a semblé justifier cette hypothèse, c'est la politique que l'Autriche a suivie en 1885, lorsque les Bulgares ont proclamé l'union de la Bulgarie du Nord et de la Roumélie orientale. Elle a excité le roi de Serbie, Milan, à déclarer la guerre aux Bulgares et lorsque les Bulgares, après avoir repoussé leurs envahisseurs, ont à leur tour pénétré sur le territoire serbe, l'intervention autrichienne les a obligés à renoncer à tout le bénéfice de leur victoire. Cette même influence a contribué à maintenir en Serbie un ministère contraire aux vœux de la nation, mais essentiellement docile aux inspirations qu'il reçoit du cabinet de Vienne. La Serbie est d'ailleurs tombée, à la suite d'une série d'emprunts, sous la tutelle économique de l'Etat autrichien. Récemment, par suite de l'arrivée aux affaires du ministère Ristitch, elle a semblé vouloir se rapprocher de la Russie (juin 1887). En somme, la situation de l'Etat autrichien est encore aujourd'hui fort incertaine. Il est entièrement dans la dépendance des deux grands empires qui l'enveloppent à l'E., au N. et à l'O. ; il reçoit ses inspirations politiques de Pétersbourg, de Berlin, et il est dans l'impossibilité absolue de mener une politique indépendante. Tous les Etats qui l'entourent sont plus ou moins intéressés à son démembrement ; les

Italiens ne cachent point leurs aspirations sur le Trentin, sur Trieste, voire sur l'Istrie slave, provinces qui constituent pour eux l'*Italia irredenta* ; les Roumains ont, eux aussi, dans la Transylvanie et dans la Boukovic, une *Roumania irredenta* ; les Serbes rêvent de reconstituer l'empire de Douchan ; les Slavophiles russes réclament la partie orientale de la Galicie, les patriotes polonais réclament cette province tout entière ; les Allemands, d'un autre côté, ne dissimulent pas l'espérance de rattacher à l'Allemagne les provinces — même non allemandes — qui ont fait jadis partie de la confédération germanique. Les destinées de l'Autriche sont donc essentiellement précaires, et, s'il se produisait en Europe quelque grand bouleversement, elle aurait probablement plus à y perdre qu'à y gagner. Louis LEGER.

**XVI. Beaux-Arts.** — Par le rapide développement des beaux-arts, l'Autriche s'est placée à un rang distingué au nombre des Etats du centre de l'Europe. Cette puissante monarchie possède actuellement une élite d'artistes en tous genres ; un nouveau tableau de l'un de ses grands peintres est un événement artistique ; ses sculpteurs et ses architectes ont transformé l'aspect de sa capitale ; la gravure même y a pris un essor vigoureux. Il n'en a pas toujours été ainsi, et le passé artistique de l'Autriche proprement dite ne remonte pas à une date bien éloignée, malgré les encouragements prodigués par les empereurs de la maison de Habsbourg, notamment Charles IV, Maximilien, Rodolphe II, l'archiduc Léopold-Guillaume, fils de Ferdinand II, et enfin l'empereur Charles VI. En effet, si l'on met à part les splendides et anciens monuments élevés à l'époque du moyen âge, les premières manifestations de l'art autrichien datent de la fondation de l'Académie des beaux-arts, à Vienne, en 1692. Trop longtemps, jusqu'à cette époque, l'Autriche avait eu à lutter contre ses ennemis, trop longtemps elle avait été sans cesse occupée à sa double mission civilisatrice, qui était d'empêcher les musulmans d'envahir l'Europe, et de faire pénétrer en Orient les lumières de l'Occident. Ce ne fut qu'après l'expulsion définitive des Turcs, enfin chassés du sol autrichien, que Vienne, le boulevard du christianisme, commençant à reprendre haleine, songea à occuper ses loisirs et à satisfaire son penchant pour le luxe. Le prince Jean Adam de Lichtenstein et le prince Eugène réunirent une collection importante d'œuvres d'art. Leur exemple fut suivi par le duc Albert de Saxe-Teschen (1738-1822), le fondateur de l'ALBERTINE (V. ce mot). Lorsque la paix eut enfin permis aux Viennois de se livrer en sécurité à leurs aspirations artistiques et de leur donner tout le développement nécessaire, il fut malheureusement à prévoir que cet art national, qui se fondait, ne pouvait faire autrement que de suivre les impulsions du dehors et de s'associer aux tendances alors prédominantes dans les pays qui étaient à la tête des nations européennes. Et, comme les deux siècles de la Renaissance avaient passé sans rien produire sur l'Autriche, occupée à combattre, ce fut en plein xvii<sup>e</sup> siècle, siècle du contourné et du baroque, qu'elle fit ses débuts artistiques pour continuer, pendant tout le xviii<sup>e</sup>, à s'assimiler les différents styles en vigueur chez les autres nations et principalement en France. Ce résultat n'a rien qui surprenne quand on sait que deux des premiers directeurs de l'Académie des beaux-arts de Vienne à cette époque étaient, l'un Van Schuppen, un Français, et l'autre le graveur Schmutzer, ancien élève de Wille. Il faut reconnaître cependant que ce fut dans la peinture que se révéla l'originalité de l'art autrichien. Le plus ancien maître connu dans ce genre est un peintre tyrolien, Pierre Strudel, qui était en même temps sculpteur, décorateur et ingénieur, né en 1660, mort en 1714. Ce fut lui qui fonda l'académie. Après lui, sous le gouvernement de l'empereur Charles VI, vinrent le peintre Jacob van Maulpertsch, auteur de remarquables fresques, enfin les portraitistes Martin Von Meytens, mort en 1770, Lauch et Kupeczky, tous recommandables par d'excellentes notions techniques et un sentiment très juste

du pittoresque. Leurs successeurs : Jean-Martin Schmidt (1718-1801), Oelenhainz (1749-1808) et Quadal (1736-1808) méritent encore à bon droit une sérieuse attention, mais le classicisme provoqué par la Révolution française allait bientôt se transplanter en Autriche et y prendre une forme qui, toute originale qu'elle fût, était dépourvue de grandes qualités. Le peintre d'histoire et de portraits, Heinrich Fuger (né à Heilbronn en 1751, mort en 1818), François Caucig (1786-1828), les portraitistes de Lampi père et fils (1751-1837), le peintre d'histoire Pierre Krafft (1780-1856) et les autres principaux représentants du genre classique furent bien inférieurs aux artistes de la précédente génération. Par contre, les romantiques se montrèrent en Autriche comme en France plus féconds que les pasticheurs gréco-romains. C'est à eux que l'on doit la formation d'une véritable école autrichienne; ils renoncèrent complètement pour la plupart à la tradition et aux études techniques, ils cherchaient, de préférence au pittoresque, l'impression idéale produite par la conception et par la forme. Leurs représentants les plus remarquables furent, dans l'art chrétien, Joseph de Fürich (1800-1876) et dans l'art profane Maurice de Schwind (1804-1871). On ne saurait passer sous silence la scission faite en 1810 par un groupe de jeunes gens, à la tête desquels étaient Friedrich Overbeck, le chef de l'école des Nazaréens, qui délaissèrent l'Académie, d'où ils avaient été pour ainsi dire chassés, et qui allèrent continuer leurs études à Rome.

Il existait en outre, dès l'année 1725, en dehors de l'Académie, une école particulière de peinture qui disparut après 1848, dont presque tous les membres étaient nés à Vienne ou dans les environs, et que l'on appelle pour cette raison l'école viennoise. Ces artistes ne sortent pas, dans leurs sujets, de la contrée qu'ils habitaient, et ils en reproduisent avec talent les mœurs, les costumes ou les différents motifs de paysage. Leur originalité consiste en un naturalisme naïf et sincère; la peinture de ce genre est celle où ils réussissent le mieux, notamment Fendi, Treml, Schindler, Joseph Danhauser (1805-1845), Eybl et Ferdinand Waldmüller, de Vienne (1793-1865), qui ont représenté les mœurs bourgeoises et la vie rurale de leur pays natal. Peter Kraft, de Hanau (1780-1856), qui fut le peintre des événements historiques de son temps. Amerling peut être cité comme portraitiste, et Waldmüller, Friedrich Gauer mann (1807-1862) et Raffalt, comme paysagistes.

Depuis cette époque un seul peintre fit école à Vienne, c'est Charles Rahl (1812-1865) dont procèdent encore aujourd'hui des artistes remarquables, Eisenmeuger, Griepenkerl et Joseph Hoffmann. Il serait peut-être téméraire de dire qu'il existe actuellement une école proprement dite de peinture en Autriche, car les artistes actuels imitent tantôt les maîtres anciens, principalement les Flamands, tantôt les maîtres français contemporains, ou suivent encore les coryphées des écoles de Munich et de Dusseldorf. La plupart même des artistes autrichiens résident à l'étranger; Munkacsy, Zichy, de Thoren, Jettel, et Paczka, demeurent à Paris; Defregger, Kurzbauer, Mathieu Schmidt et Gabl à Munich; le célèbre Hans Makart, il est vrai, habitait Vienne et l'on ne saurait s'en féliciter, à cause des jeunes gens de talent sur lesquels son influence a pu produire un effet pernicieux.

Quelque rapide que soit ce résumé historique de l'art en Autriche, nous ne pouvons nous dispenser d'y faire figurer à une place honorable un genre accessoire, le portrait miniature qui, entre les mains d'artistes de talent, tels que Henri Fuger, déjà cité, atteignit un haut degré de perfection. Daffinger, Robert Theer, Bitterlich et Kriehuber exercèrent après lui cet art. L'aquarelle fut également cultivée par les artistes viennois avec le plus grand succès. Fendi, Treml, Schindler et Gauer mann, que nous avons nommés plus haut, se firent remarquer autant par l'originalité de leurs conceptions que par l'habileté de leur exécution; Thomas, Endler et Selleny rapportèrent de ravissantes aquarelles de leur voyage autour du monde; Krichu-

ber est l'auteur de portraits excellents, et Schwind, d'un cycle magnifique, la *Melusine*. A cette liste il faut ajouter les vues admirablement traitées de Rodolphe Alt et les tableaux de genre de Louis Passini.

ARCHITECTURE. — La capitale de l'Autriche ne possède pas un grand nombre de monuments anciens. Parmi les édifices gothiques, le plus remarquable est la cathédrale Saint-Étienne (fig. 1). Bâtie en 1144, elle a été réparée

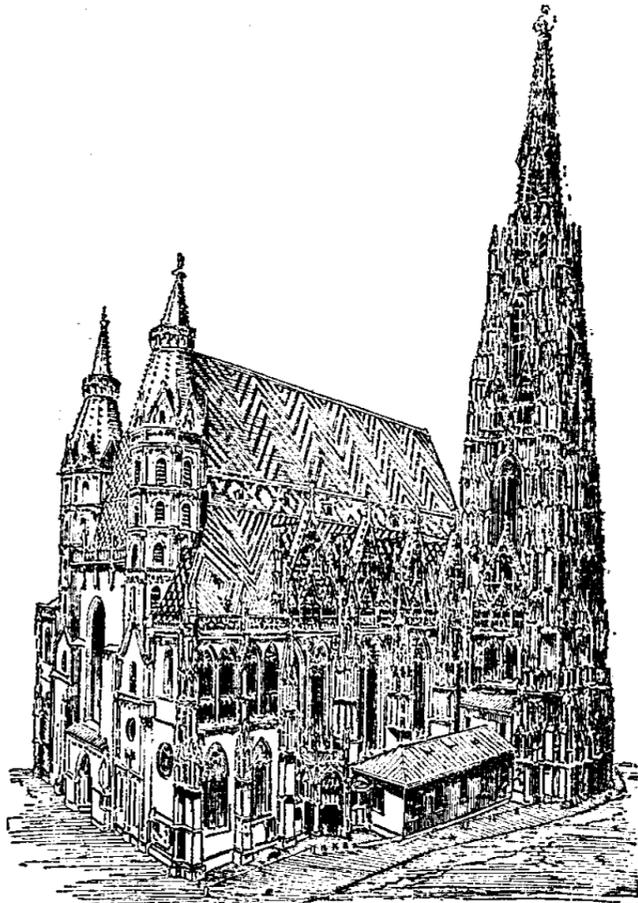


Fig. 1. — Eglise de Saint-Étienne à Vienne.

et agrandie vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle. La tour dont elle est ornée est relativement moderne, la partie haute est postérieure à l'an 1400. Quant à la Renaissance, cette époque, ayant, comme nous l'avons dit plus haut, passé sur l'Autriche sans y laisser la trace qu'elle a imprimée partout ailleurs, il faut arriver jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle pour trouver, avec les œuvres de Fischer d'Erlach père et fils et de Lucas Hillebrand, des monuments qui, appartenant à la dernière période de la Renaissance, sont encore d'une grande beauté. Les œuvres de Ferdinand de Hohenberg (172-1790), de Théodore Valery (mort en 1790), sont également fort remarquables, mais les constructions de l'époque classique ne font éprouver qu'une impression d'ennui à peine atténuée par les œuvres de Pietro Nobile et du chevalier de Moreau.



Fig. 2. — L'Académie des Beaux-Arts à Vienne.

C'est à l'époque actuelle que l'architecture viennoise a pris sa revanche. Avec le jour mémorable où Vienne cessa d'être une place forte, une ère nouvelle commença pour l'architecture monumentale; une pléiade d'architectes de

talent y créèrent une suite d'édifices superbes, exécutés dans tous les styles. Parmi les plus remarquables on peut citer le grand Opéra, bâti par MM. Auguste de Riccardsburg et Edouard van der Null; le palais de l'Académie des beaux-arts (fig. 2), le nouveau palais de l'Assemblée nationale, la nouvelle Bourse, le conservatoire de musique et un grand nombre de maisons particulières construits par M. Théophile de Hansen; le nouvel Hôtel de Ville élevé par M. Frédéric Schmidt, qui a également restauré la cathédrale Saint-Etienne; le Musée des arts industriels, la nouvelle Université et l'église Saint-Sauveur que l'on doit au chevalier de Ferstel; les nouveaux musées de peinture et d'histoire naturelle, dont l'auteur est le baron de Hasenauer, et enfin le nouveau Palais de Justice. Autour de ces chefs d'école se groupent quantité d'architectes plus jeunes, mais également remarquables, tels que MM. Schachner, Doderer, Niemann, Wielemans, Thienemann, de Foerster et Schmorang. La seule critique à faire à l'architecture viennoise actuelle, c'est qu'elle n'ait pas encore de style propre ni de préférence marquée pour un des styles déjà connus.

**SCULPTURE.** — A côté de cet essor de l'architecture monumentale, la sculpture n'est pas restée en arrière: Elle a orné ces vastes édifices de statues, de bustes et de frises; elle a élevé à la mémoire des grands hommes de l'Autriche des monuments de marbre et de bronze. L'œuvre la plus remarquable en ce genre est le somptueux tombeau élevé, à Innsbrück, à l'empereur Maximilien; il est de

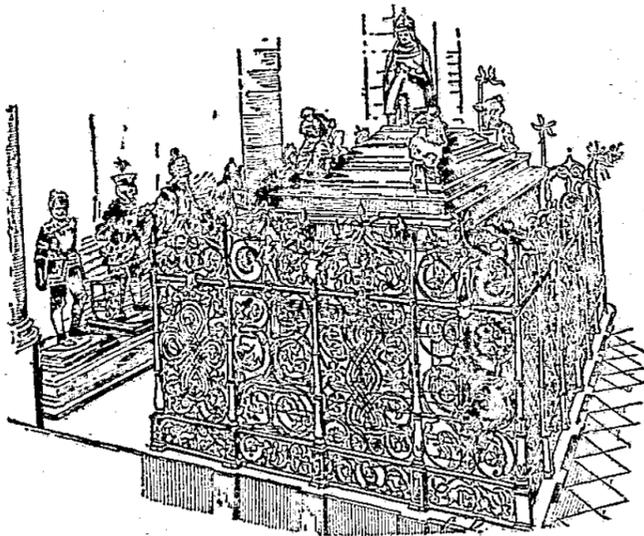


Fig. 3. — Tombeau de l'empereur Maximilien à Innsbrück.

marbre blanc, décoré de 4 statues aux angles, et entouré de 28 autres statues colossales en bronze (fig. 3 et 3 bis), qui représentent l'époque fabuleuse de la chevalerie et du moyen âge. Elles ont été fondues, de 1553 à 1583, par les frères Etienne et Melchior Gold, Grégoire Lœfler et Hans Lendenstreich. Au xviii<sup>e</sup> siècle, on remarque les œuvres de George-Raphaël Donner (1693-1741), qui procédait des artistes de la Renaissance; Beyer (1729-1797) et Messerschmied (1732-1783), lequel s'inspirait trop fréquemment du style rococo. Le style classique était représenté par le sculpteur tyrolien Frank de Zanner (1746-1822), auteur de la statue équestre de Joseph II à Vienne. On voyait à la même époque d'autres artistes habiles, dont les efforts s'harmonisaient avec le mouvement romantique qui eut lieu au commencement de ce siècle et dont nous avons vu plus haut l'influence sur la peinture. Parmi ces derniers, nous citerons Hans Gasser (1817-1868) et le chevalier de Fernkorn, que l'on peut considérer comme les précurseurs du mouvement actuel de la sculpture autrichienne. Les représentants de la sculpture actuelle sont MM. Kundmann et Zumbusch, professeurs à l'Académie. Ce dernier est l'auteur du monument de Beethoven, inauguré à Vienne le 1<sup>er</sup> mai 1880. A ces maîtres se joignent une élite de sculpteurs de

talent, parmi lesquels nous remarquerons: MM. Schwarzeck, qui a modelé Platon pour la façade de l'Université;



Fig. 3 bis. — Statue d'Ernest de Eiserne, une des figures du tombeau de Maximilien.

Benk, l'auteur des bronzes (Minerve et Hélios) pour les coupes des musées royaux de la cour; Filzner, habile sculpteur de bustes, et MM. König, Hellmer, Veyr, Schmidgruber, etc., dans les œuvres desquels éclate un naturalisme sain, allié à l'imitation bien comprise des antiques et de la renaissance classique, mais auxquels on peut reprocher, comme aux architectes, une préférence un peu trop marquée pour le style du xviii<sup>e</sup> siècle.

**GRAVURE.** — Ce fut également au xviii<sup>e</sup> siècle que parurent à Vienne les premiers graveurs de talent, Gustave-Adolphe Müller (1700-1767), de Haid (1710-1776) et Jacobé (1733-1797). Le réorganisateur de l'Académie de Vienne, Jacques-Mathieu Schmutzer (1733-1811), était un graveur: ce fut lui qui fonda l'école de gravure; il eut de son maître Wille le trait de burin vigoureux et correct; ses plus belles productions sont les gravures qu'il exécuta d'après Rubens, auquel il peut être comparé sous plus d'un rapport.

A côté de Schmutzer se plaça Weirother (1730-1771), également élève de Wille, Adam de Bartsch (1757-1821), le célèbre iconophile, élève de Schmutzer, et Fr. Joku (1769-1843). Il faut également citer les eaux-fortes de quelques peintres tels que Füger, Danhauser, Gauermann et Führich. La photographie porta aussi un coup funeste à la lithographie qui, jusqu'alors, avait fait de grands progrès. Les meilleures lithographies furent celles de Krieger, l'aquarelliste cité plus haut. Cependant, vers 1877, l'eau-forte et le burin étaient délaissés et il fallut la nomination de M. Louis Jacoby, élève de Henriquel-Dupont, comme professeur à l'Académie, pour donner à la gravure

une impulsion analogue à celle qu'elle reçut, un siècle auparavant, de Jacob Schmutzer. Ce fut Jacoby qui fonda, avec l'aide de quelques amateurs, la « Société de gravure de Vienne » grâce à laquelle se sont formés des aquafortistes comme Unger, Klans, Lichtenfels, Schäffer et Fischer; des burinistes comme Sonnenleiter et Doby. Enfin, on peut dire à la louange de ces derniers que, tandis que les peintres sont encore hésitants et cherchent la voie dans laquelle ils doivent s'engager, les graveurs sont entrés sans hésitation dans une direction précise; ils s'efforcent d'imiter les anciens maîtres et d'arriver à leur habileté technique; en outre, par leurs belles reproductions des meilleurs ouvrages des anciennes écoles, ils répandent dans leur pays le goût des beaux-arts et des connaissances artistiques.

Nous terminons ce rapide exposé par quelques mots sur l'administration des beaux-arts en Autriche, la part prise par l'initiative privée et les sociétés particulières dans le mouvement artistique autrichien, ainsi que sur le rôle réservé aux industries d'art. Quand on compare l'état actuel des beaux-arts en Autriche et la part que prend le gouvernement à leur développement avec la situation précaire dans laquelle ils se trouvaient il y a une trentaine d'années, on constate un progrès immense; néanmoins, un grand pas reste à faire et l'on est étonné de voir les faibles sommes allouées par le budget autrichien aux différents services des beaux-arts lorsqu'on considère les mêmes budgets français et anglais. Il faut reconnaître toutefois que cet état de choses s'explique en partie par ce fait que l'administration des beaux-arts ne forme pas une section à part, mais seulement un service du ministère des cultes et de l'instruction publique, qu'en outre les grandes collections publiques n'appartiennent pas à l'Etat, mais à la maison impériale, et que c'est l'empereur qui dépense chaque année les sommes destinées aux acquisitions d'œuvres d'art.

Une grande part du mouvement artistique de l'Autriche est due, comme en Amérique (V. AMÉRIQUE [Beaux-Arts]), à l'initiative privée. De nombreuses sociétés particulières se sont formées à Vienne; parmi elles on peut citer principalement la « Société des artistes à Vienne » (*Die Genossenschaft der bildenden Künstler in Wien*); la « Société autrichienne des amis des arts à Vienne » (*Oesterreichischer Kunstverein*), qui est la plus importante; la « Société de gravure » (*Gesellschaft für vervielfältigende Kunst*). Viennent ensuite les *Kunstvereine* (Sociétés des amis des arts) qui représentent le mouvement artistique en province. Si ces sociétés n'existaient pas, les habitants des provinces autrichiennes n'auraient jamais l'occasion de prendre part aux plaisirs artistiques dont jouit la capitale. Toutes ces sociétés sont absolument indépendantes de l'Etat, dont elles ne reçoivent aucune subvention, elles ne subsistent que par les cotisations de leurs membres et les dons volontaires. Il n'y a pas en Autriche de salon proprement dit, comme en France, toute l'année des expositions se succèdent dans le bel hôtel de la Société des artistes à Vienne, dit *Künstlerhaus*, qui a abrité, en 1872, la grande exposition internationale des beaux-arts, convoquée sous les auspices de la société.

Les arts décoratifs ou arts industriels prospèrent dans la monarchie autrichienne; le musée de l'art et de l'industrie fondé à Vienne et dirigé par l'éminent chevalier Rodolphe Eitelberger d'Edelberg, sa bibliothèque, ses conférences et son école des arts et métiers sont pour beaucoup dans cette heureuse renaissance. Les cours de cette dernière école sont faits par des professeurs d'élite.

Les expositions du musée autrichien sont autant de cours pratiques pour les élèves. Toutes les villes importantes de l'empire ont des expositions permanentes et des écoles formées sur le modèle de celles du musée autrichien, dont les professeurs se composent en grande partie des meilleurs élèves (V. BOHÈME et HONGRIE).

BIBL. : 1° GÉOGRAPHIE. — Elisée RECLUS, *Géographie universelle*, t. III, l'Europe centrale; Paris, 1878. — F.-V.

HAUER, *Geolog. Übersicht* dans *Karte d. Oesterreich Monarchie*, 12 feuilles in-fol. 576.000; *Verhandlungen des K. K. Geologischen Reichsanstalt, Jahrbuch*, du même établissement. — *Jahresbericht der K. U. Geolog. Anstalt*; Budapest. — WIENER et DEMENY, *l'Autriche-Hongrie et l'exposition de 1878*; Paris, 1878. — Publications officielles de la commission de statistique autrichienne. Brachelli, *Statistische Skizze der Oesterreichisch-Ung. Monarchie*; Leipzig, 1885, 10<sup>e</sup> éd.; *Die Länder Oesterreichs-Ungarns, in Wort und Bild*; Vienne, 1879-84, vol. 1-10. — *Die Völker Oesterreichs-Ungarns* (excellente publication qui comprend déjà 12 vol. et qui se publie à Teschen depuis 1881). — *Oesterreichische Statistik*; Vienne, années 1882 et suiv. — CHAVANNES, *Physikalisch-statistischer Handatlas von Oesterreich-Ungarn*; Vienne, 1882 et années suiv. — ALBRICH, *Handbuch des oesterreich. Staatsrechts*; Berlin, 1880, et *Grundzüge der Oesterr. Verwaltungsrechts*; Leipzig, 1884. — UMLAUFT, *Die Länder Oesterreichs-Ungarns in Wort und Bild*; Vienne, année 1881 et suiv. — MEYER, *Oesterreich-Ungarn*; Leipzig, 1879. — UMLAUFT, *Die Oest.-Ung. Monarchie*; Vienne, 1883. — DR RAUTER, *Oesterreichisches Staats-Lexicon*; Vienne, 1885; *Die Oester.-Ung. Monarchie in Wort und Bild*; Vienne, années 1886 et suiv., ouvrage publié sous les auspices du prince impérial. — Colonel NIXON, *Géographie militaire de l'Autriche-Hongrie*; Paris, 1881. — RAU, *les Armées étrangères en 1886*; Paris, 1887, et les publications qui seront indiquées aux art. BOHÈME, HONGRIE, GALICIE, TIROL, TRANSYLVANIE, etc.

2° ANTHROPOLOGIE. — *Mitteilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien*; Vienne, 1871-1887. — *Zbior wiadomosci do Antropologii Krajowej*; Cracovie, 1877-1885, 10 vol. gr. in-8. — E. CHANTRE, *l'Age du bronze. Recherches sur l'origine de la métallurgie en France*; Paris, 1884, 3 vol. gr. in-4 avec atlas. — DR M. MUCH, *Die Kupferzeit in Europa und ihr verhältniss zur cultur der Indogermanen*; Vienne, 1886, in-8. — *Matériaux pour l'histoire de l'homme*; *Revue d'anthropologie et Bulletin de la Société d'Anthropologie*, passim.

3° HISTOIRE. — L. LEGER, *Histoire de l'Autriche-Hongrie*; Paris, 1878 (cet ouvrage est accompagné d'une bibliographie détaillée). — HIMLY, *Histoire de la formation territoriale des Etats de l'Europe centrale*; Paris, 1870, 2 vol. in-8. — KRONES, *Grundriss der oesterreichischen Geschichte mit Bezug auf die Quellen und Literaturkunde*; Vienne, 1882. Cet ouvrage est l'abrégé d'un travail plus considérable, fort riche en indications biographiques: KRONES, *Handbuch der Geschichte Oesterreichs*; Berlin, 1876-1879, 4 vol. — La collection intitulée *Oesterreichische Geschichte für das Volk*, qui compte plus de 20 vol., comprend un certain nombre de monographies dont quelques-unes sont excellentes; Vienne, années 1865 et suiv. — Parmi les histoires générales, on peut citer encore: COXE, *Histoire de la maison d'Autriche* (traduit de l'anglais par V. Henry); Paris années 1809 et suiv., 5 vol. — MAILATH, *Geschichte des oesterreichischen Kaiserstaates*; Hambourg, 1835-1850, 5 vol. — LICHTENOWSKY, *Geschichte der Hauses Habsburg*; Vienne, 1836-44, 8 vol. — COECKELBERGHE de DUTZELE, *Histoire de l'empire d'Autriche*; Vienne, 1845, 6 vol. — MAYER, *Geschichte Oesterreichs mit besonderer Rücksicht auf Kulturgeschichte*; Leipzig, 1874. — HUBER, *Geschichte Oesterreichs*; Gotha, 1885. — On trouvera sous le nom de chaque souverain l'indication des travaux les plus distingués dont son règne a été l'objet. Il est indispensable d'ailleurs de recourir aux histoires générales de Bohême, de Moravie, de Hongrie, d'Italie et des Pays-Bas. Pour le XIX<sup>e</sup> siècle, les principaux ouvrages à consulter sont: SPRINGER, *Geschichte Oesterreichs seit dem Wiener Frieden*; Leipzig, 1864-65, 2 vol. — HELFERT, *Geschichte Oesterreich, vom Ausgang des Wiener October Aufstandes*; Prague, années 1869 et suiv., en cours de publication. — ROGGE, *Oesterreich von Vilagos bis zur Gegenwart*; Leipzig, 1873, 3 vol. — Emile de LAVELEYE, *la Prusse et l'Autriche depuis Sadowa*; Paris, 1870, 2 vol. — L. ASSELINE, *Histoire de l'Autriche depuis Marie-Thérèse jusqu'à nos jours*; Paris, 1877. — *L'Empire constitutionnel d'Autriche et ses lois fondamentales*; Paris, 1863. — *L'Empire austro-hongrois et la Politique du comte de Beust*; Paris, 1868, par un Anglais. — ROGGE, *Oesterreich seit der catastrophe Hohenwart Beust*; Leipzig, 1879, 2 vol. — RAUTER, *Oesterreichisch-Staatslexicon*; Vienne, 1885. — G. ANGER, *Illustrirte Geschichte der K. K. Armee*; Vienne, 1886. — Un répertoire biographique fort curieux à consulter est celui de Wurzbach: *Biographisches Lexicon des Kaisertums Oesterreich* (la publication a commencé en 1861). — L'Académie des sciences de Vienne publie, depuis 1848, un recueil *Archiv für Kunde Oesterr. Geschichtsquellen*, et, depuis 1849, les *Fontes rerum Austriacarum*. Encore une fois, ces publications ont besoin d'être complétées par la bibliographie des divers Etats ou provinces dont s'est formé l'Etat autrichien. — Pour les deux Autriches, les ouvrages cités à l'article *Autriche-Hongrie* et GELLBACHER, *Landeskunde von Ober Oesterreich*; Linz., 1883, 2<sup>e</sup> éd. — *Das Land unter der Enns*; Vienne, 1877-85.

4° BEAUX-ARTS. — VON R.-V. EITELBERGER, *Die Kunstbewegung in Oesterreich seit der Pariser Weltausstellung*.

1867; Wien 1878. — *Geschichte der Kais.-Kon. Akademie der bildenden Künste* (Histoire de l'Académie imp. et roy. des beaux-arts avec eaux-fortes et gravures), par BUTELMEYER, JACOBY, etc.; Vienne, 1877. — E. MÜNTZ, *les Arts industriels dans l'Allemagne du Sud, l'Autriche*, dans la *Gazette des beaux-arts*, 1870. — P. SÉDILLE, *l'Architecture à Vienne* (*Gazette des beaux-arts*), 1880. — Marius VACHON, *Rapports à M. Turquet, sous-secrétaire d'Etat, sur les musées et les écoles d'art industriel et sur la situation des industries artistiques en Allemagne, Autriche-Hongrie, etc.*; Paris, 1885. — *Les Ecoles d'art à Vienne*, 1<sup>re</sup> partie; *l'Académie impériale et royale des beaux-arts*, par BUGHER, directeur du musée imp. et roy. autrichien; *l'Art*, 1878. — CHAMPIRE, *Année artistique*, 1879-1882.

**AUTRICHE (DETTE) 5% CONVERTIE 1868.** — La conversion, l'unification et la consolidation de tous les emprunts autrichiens antérieurs à 1868 ont été opérées par la loi autrichienne du 20 juin 1868. Les titres, émis à des conditions diverses pour chaque emprunt, ont été transformés en rente 5% qui a pris le nom de *rente 5% unifiée et consolidée*. Les titres de la nouvelle dette autrichienne se divisent maintenant en deux catégories : la première comprend celle dont les intérêts étaient payables en argent; la seconde, celle dont les intérêts étaient payés en papier aux porteurs de la rente. Tous ces titres sont fractionnés en coupures de 50, 100, 1,000 et 10,000 florins de capital nominal. Ils sont entièrement libérés et peuvent être transformés soit en rente au porteur, soit en rente nominative. Les coupures de 100, de 1,000 et de 10,000 florins peuvent seules se négocier à la Bourse de Paris; les autres ne circulent pas en France. L'intérêt annuel se paie dans les caisses du trésor autrichien, à Vienne. Les coupons sont semestriels pour les coupures au-dessus de 50 florins et annuels pour les coupures de 50 florins. Les coupons des obligations à intérêts payables en argent sont échus les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet ou les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre. Les coupons des obligations payables en papier sont échus les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> août ou les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre. Pour faciliter l'échange des anciens titres, on a créé des coupures de 10 florins et des coupures de 2 florins 50 kr. Mais ces titres ne resteront pas dans la circulation, ils seront retirés et transformés en coupures de 50 florins et au-dessus. Les titres de la rente 5% unifiée et consolidée, sont libellés en langue allemande : leur intérêt subit une retenue de 16% d'impôt établie par la loi autrichienne.

**EMPRUNT 1860, 5% (LOTS D'AUTRICHE).** — Cet emprunt au capital nominal de 200 millions de florins fut décidé par un décret impérial de 15 mars 1860. Il a été émis en 3 fois : le 22 mai 1860, le 16 juin 1862 et le 4 mai 1863. Il est représenté par 400,000 obligations de 500 florins chacune. Ces obligations sont au porteur et entièrement libérées; elles se divisent en 20,000 séries de 20 obligations chacune. Un certain nombre de ces titres sont fractionnés en cinquièmes d'obligations (obligations de 100 florins) ayant le cinquième des droits et intérêts des obligations entières. Le paiement de l'intérêt 5% a lieu par semestres, le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. Une disposition particulière de cet emprunt stipule que toutes les obligations sont remboursables à 600 florins, avec droit aux lots que nous allons énumérer : le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août de chaque année, un premier tirage désigne les séries d'obligations qui sont à amortir à 600 florins. Trois mois plus tard, un nouveau tirage, portant sur tous les numéros des séries sorties au tirage précédent, désigne les numéros d'obligations gagnantes. Le premier lot est de 300,000 florins, le second lot de 50,000 florins, le troisième lot de 25,000. Viennent ensuite 2 lots de 10,000 florins, 15 lots de 5,000 florins et 30 lots de 1,000 florins. En somme, le montant des lots de chaque tirage s'élève à 500,000 florins et toutes les autres obligations sont remboursables à 600 florins. — Les titres des *lots d'Autriche* sont imprimés sur fond blanc avec bandes roses; ils sont libellés en langue allemande, mais, pour être négociés en France, ils doivent être accompagnés d'une traduction française indiquant le capital, les divers

numéros correspondants au titre et les indications législatives portées sur le titre régional.

**RENTE AUTRICHIENNE, 4% OR, 1876.** — Le capital nominal de cette rente, qui a été créé en vertu de la loi du 16 mars 1876, s'élève aujourd'hui à un total de 340,850,200 florins, émis en divers emprunts autorisés par les lois des 18 mars et 29 déc. 1876, 17 mai et 20 déc. 1877, 30 mars et 11 juin 1878, 27 mars 1879 et 24 mars 1880. Tous ces emprunts font partie de la dette spéciale des royaumes et pays représentés au Reichsrath, c.-à-d. de la monarchie autrichienne proprement dite, sans compter la Hongrie. Ces emprunts sont représentés par des titres au porteur, au capital nominal de 200, 1,000 et 10,000 florins d'Autriche en or. Ils produisent un intérêt annuel de 4% payable semestriellement le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre en or et libre de tout impôt. Les obligations de 200 florins produisant 20 fr. d'intérêt annuel sont roses; les obligations de 1,000 florins produisant 100 fr. d'intérêt annuel sont vertes et les obligations de 10,000 florins produisant 1,000 fr. d'intérêt annuel sont jaunes. Tous ces titres sont libellés en langue allemande et en langue française; ils portent une date différente, suivant l'émission à laquelle ils appartiennent. Ils sont négociables en France et les intérêts payables en or à Vienne, à Berlin, à Francfort, à Bruxelles, à Amsterdam et à Paris.

**RENTE AUTRICHIENNE 5% PAPIER 1881.** — Cet emprunt, dont les intérêts sont payables en papier-monnaie, a été autorisé par la loi autrichienne en date du 11 avr. 1881. Comme les précédents, il fait partie de la dette spéciale des pays et des royaumes représentés au Reichsrath. Le capital nominal de cet emprunt est de 54,347,800 florins divisés en titres au porteur entièrement libérés, de 100, 200, 1,000 et 10,000 florins d'Autriche en papier-monnaie. Le cours d'émission a été de 92% du capital nominal. Les titres de cet emprunt perpétuel produisent 5% d'intérêt, franc de tout impôt et payable semestriellement en papier-monnaie, le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Les titres de 100 florins sont gris et produisent un intérêt semestriel de 2 florins 50 kr.; les titres de 200 florins sont chamois et produisent un intérêt semestriel de 5 florins; les titres de 1,000 florins sont verts et produisent un intérêt semestriel de 25 florins; les titres de 10,000 florins sont roses et produisent un intérêt semestriel de 250 de florins. Ils sont tous libellés en langue allemande et en langue française; ils sont négociés en France au comptant, à la Bourse de Paris.

**OBLIGATIONS DOMANIALES D'AUTRICHE 1866.** — Cet emprunt, autorisé par la loi impériale du 24 avr. 1866, a été contracté par l'Empire d'Autriche avec le Crédit foncier d'Autriche. Il s'élève à un capital nominal de 60 millions de florins et a pour gage des biens immeubles de l'Etat autrichien d'une valeur totale de 120 millions de florins. Les titres représentant cet emprunt sont au nombre de 500,000 entièrement libérés et au porteur. Ils furent émis en mars 1867, à Vienne et à Paris, au cours d'émission de 230 francs. Ils sont remboursables à 300 fr. en 46 ans, c.-à-d. de 1867 à 1912, par voie de tirage au sort ayant lieu à Vienne le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Ces titres rapportent 15 fr. d'intérêt payables semestriellement le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Leur couleur est de teinte grisâtre sur fond blanc. Ils sont libellés en langues française, allemande et anglaise. Ils sont négociables à la Bourse de Paris au comptant, depuis le 13 nov. 1867. Edmond THIÉRY.

**AUTRICHE.** Province de l'empire d'Autriche-Hongrie qui lui a donné son nom. Elle est bornée au N. par la Bohême et la Moravie, à l'E. par la Hongrie, au S. par la Styrie, à l'O. par la Bavière et Salzbourg. Elle porte le titre de grand-duché. Au point de vue administratif, elle se divise en deux parties : la Haute et la Basse-Autriche.

**Haute-Autriche.** — En allemand, *Oberösterreich* ou *OEsterreich ob der Enns*, Autriche au-dessus de

l'Enns. Cette province, limitrophe de la Bavière, occupe un espace de 11,982 kil. q. et a une population de 769,620 hab. La population moyenne est de 63 hab. par kil. q. Les Alpes calcaires de Salzbourg occupent la partie méridionale de cette province. Le Hallstätter Gebirge atteint près de 2,000 mètres, le Gross Priel 2,514. Au N. du Danube, le Böhmerwald, qui forme la limite avec la Bohême, ne présente que des collines sans importance. Sauf quelques cantons du N., qui se rattachent au bassin de l'Elbe, la province appartient tout entière au bassin du Danube, qui la traverse dans la direction du N.-O. au S.-E. Il reçoit, sur sa rive droite, l'Inn grossi de la Salzach, la Traun, l'Enns grossi de la Steier; sur la rive gauche, la Muhl, qui est reliée par un petit canal avec la Vltava (Moldau) et le bassin de l'Elbe. Les lacs sont très nombreux dans la région alpestre; les plus importants sont le Traunsee, le lac de Hallstatt, le Kammersee, le Mondsee, etc. Les sources minérales sont nombreuses; les plus renommées sont celles d'Ischl et de Hall. Le climat, sauf dans la région des Alpes, est tempéré. La vallée du Danube et les vallées secondaires qui débouchent sur elle sont les parties les plus fertiles de la province. Les industries principales sont l'agriculture et l'exploitation des forêts. La culture de la vigne est depuis longtemps abandonnée. L'élevage du bétail est prospère. Les mines de charbon ont livré, en 1881, 2,716,828 quintaux métriques; les salines d'Ischl et de Hallstatt ont fourni la même année plus de 650,000 quintaux de sel. On trouve des carrières de plâtre à Ischl, des ardoisières, du granit et de la pierre meulière. La ville de Steier possède des forges renommées. La capitale est Linz (30,000 hab.), les villes principales sont Steier, Wels, Gmünden, Neufelden. On compte en tout 482 communes. La Haute-Autriche est l'une des rares provinces de l'empire dont la population soit entièrement allemande; elle est presque entièrement catholique. Sur 769,620 hab., on ne compte que 16,000 protestants et un millier d'israélites. En 1882, la province possédait 4 gymnases, 2 écoles réales, 3 écoles commerciales, 4 écoles industrielles, 2 écoles normales, 2 séminaires, 2 écoles d'agriculture et d'horticulture. Le culte catholique comptait 413 paroisses. La diète provinciale qui se réunit à Linz est composée de 50 membres; elle envoie 10 députés au Reichsrath de Vienne. Le représentant du gouvernement impérial est le lieutenant qui réside à Linz. Il y a en tout 49 tribunaux; la cour d'appel est à Vienne.

**Basse-Autriche.** — En allemand *Niederösterreich* ou *Österreich unter der Enns*. Elle occupe un espace de 19,768 kil. q. et possède une population de 2,468,898 hab. La partie méridionale est occupée par les Alpes d'Autriche, dont le sommet le plus élevé est le Schneeberg (2,075 m.). Le fleuve le plus important est le Danube, dont les affluents les plus considérables sont : à gauche la March ou Morava, à droite l'Enns. On rencontre dans les Alpes quelques petits lacs, dont les principaux sont l'Erlassee et le Lunzensee. Les sources minérales les plus renommées sont celles de Baden et de Deutschaltenburg. Le sol est généralement fertile; on cultive la vigne sur les flans du Wienerwald (production moyenne du vin 90,000 hectol.). Les produits des mines sont le charbon, le minerai de fer et le graphite. Des industries importantes sont naturellement groupées autour de la ville de Vienne (V. VIENNE). Cette ville est à la fois chef-lieu de l'archiduché et capitale de l'empire. La population moyenne est de 118 hab. par kil. q. La population est en grande majorité et foncièrement allemande; mais Vienne attire nécessairement un grand nombre d'allogènes (Tchèques, Polonais, Slovènes, Hongrois, etc.). La religion catholique est celle de la majorité des habitants; il y a un archevêché à Vienne et un évêché à Sanct-Pölten; les protestants ne dépassent guère 40,000; les israélites atteignent 100,000. On compte 1,626 communes. Les villes principales sont : outre Vienne, Klosterneuburg, Tulln, Sanct-Pölten, Baden, Wiener-Neustadt.

Vienne est naturellement le séjour de hauts établissements scientifiques, dont les principaux sont l'Académie et l'Université. On compte environ 1,500 écoles primaires. La diète de la Basse-Autriche compte 68 membres et envoie 18 membres au Parlement central; la ville de Vienne forme un groupe administratif particulier; le reste de la province est divisé en 18 districts. La Cour suprême, à Vienne, étend sa compétence sur la Haute-Autriche et sur Salzbourg. Vienne est également le siège d'un *general commando* qui englobe les mêmes provinces. — L'histoire de la Haute et de la Basse-Autriche se rattache à celle de la ville de Vienne et de la dynastie (V. à l'art. AUTRICHE-HONGRIE l'explication du mot *Österreich*). L. LEGER.

**AUTRICOURT.** Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube; 644 hab.

**AUTRICUM.** Nom latin de la capitale des Carnutes (V. CARNUTES et CHARTRES).

**AUTRIGONES.** Anciens habitants de l'Espagne du Nord; c'étaient d'après Pline (*H. N.*, III, 4), un des sept peuples de la Cantabrie dans l'*Hispania Tarraconensis*. Leur territoire comprenait une partie de la vallée supérieure de l'Ebre et s'étendait depuis Burgos, dans la Vieille-Castille à peu près jusqu'à la côte de l'Océan près de Bilbao dans la Biscaye. Leurs villes principales furent : *Virovesca* (Bilbriesca), *Tritium*, *Segesamunclum* (Sainte-Marie de Ribaredonda), *Bursao* (Borja), et *Flaviobriga* (Portugalete d'après Florez). L. WILL.

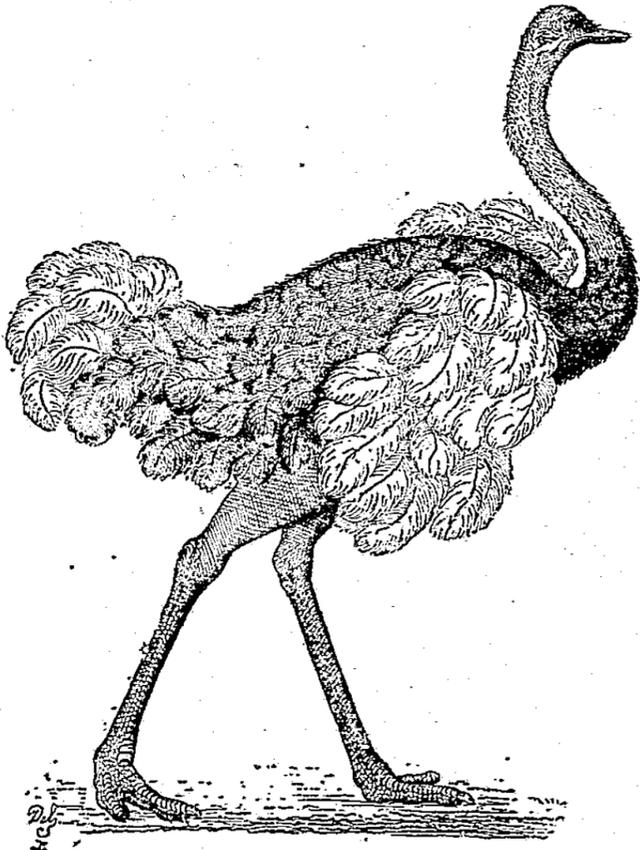
**BIBL.** : HENRIQUEZ FLOREZ, *La Cantabria, Disertacion sobre el silio y extension que tuvo en tiempo de los Romanos la region de los Cantabros*; Madrid, 1768. — D'ANVILLE, *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, t. XL, p. 765.

**AUTRUCHE.** Les Autruches, avec les Casoars, les Emeus, les Nandous, les Aptéryx et quelques genres actuellement éteints, tels que les *Dinornis* et les *Apyornis* (V. ces mots), constituent l'ordre parfaitement tranché des *Cou-reurs* ou des *Brévipennes* (V. ces mots). Ce sont de très grands oiseaux qui mesurent parfois plus de 2 m. et demi de haut et qui pèsent jusqu'à 150 liv. Leur tête, relativement très petite, est portée sur un cou très allongé, dont les dimensions sont en rapport avec la hauteur des pattes. Celles-ci sont d'ailleurs très robustes et se terminent par deux doigts seulement, dont un seul est pourvu d'un ongle émoussé. Par ce caractère les Autruches diffèrent des Casoars, qui ont aussi la partie antérieure du tarse garnie de larges scutelles, mais chez lesquels le pied se termine par trois doigts armés d'ongles robustes. Les Casoars ont d'ailleurs les ailes plus complètement atrophiées que les Autruches, dont les rémiges, au lieu d'être transformées en baguettes cornées, conservent l'aspect ordinaire des plumes, mais, en raison de leur mollesse, sont complètement impropres au vol.

Le bec des Autruches est droit, obtus, arrondi à la pointe et fendu jusqu'au-dessous de l'œil. Sa longueur est à peu près égale à celle de la tête et dans la mandibule supérieure, qui est un peu aplatie, les narines viennent s'ouvrir par deux fenêtres oblongues. Chez les individus complètement adultes, la tête et la partie supérieure du cou sont parsemées seulement de petites plumes piliformes, qui laissent apercevoir la peau, colorée en rose vif, en rose pâle ou en gris plombé, suivant les sexes et suivant les espèces. La partie inférieure des jambes est également dénudée, de même que le milieu de la poitrine, où se trouve un espace calleux; mais tout le reste du corps est revêtu de plumes lâches et érépélées, d'un noir profond chez le mâle en plumage de noces, d'un brun noirâtre ou grisâtre chez la femelle et chez les jeunes. Les grandes plumes des ailes et de la queue se distinguent des autres par leur aspect floconneux et par leur couleur : elles sont d'un blanc de neige chez le mâle adulte et d'un blanc sale chez la femelle.

En disséquant une Autruche on est frappé de la longueur du tube intestinal qui vient se terminer dans un cloaque subdivisé en deux compartiments, dont l'un remplit le rôle de réservoir urinaire. On constate en outre

qu'à la jonction des deux intestins s'implantent deux cœcums volumineux dont l'intérieur est garni d'une valvule spirale. La langue est courte et susceptible de se recourber en cuiller à l'extrémité pour laper le liquide nécessaire à l'organisme; le ventricule succenturié, qui succède à un long tube œsophagien, a ses parois criblées de pertuis correspondant à une multitude de petites glandes et le gésier est muni de muscles puissants qui lui permettent de triturer les substances les plus résistantes. On a remarqué en effet que les Autruches vivant dans les jardins zoologiques avalaient indifféremment, non seulement des matières animales et végétales, mais encore des cailloux, des petits morceaux de fer ou de verre, des boutons, et cela sans en être incommodés.



Autruche (*Struthio camelus* L.)

Comme on pouvait s'y attendre d'après l'examen des parties extérieures de l'aile, la charpente osseuse des membres antérieurs et les pièces qui la supportent se trouvent singulièrement réduites chez les Autruches; ainsi l'humérus est très faible et les os de l'avant-bras, c.-à-d. le radius et le cubitus, équivalent à peine en longueur au tiers de l'os du bras; le sternum est aplati, comme chez tous les oiseaux coureurs, en un bouclier dépourvu de carène et recouvrant incomplètement la cavité thoracique; enfin les clavicules restent indépendantes au lieu de se réunir sur la ligne médiane, de manière à constituer cet os unique qu'on appelle vulgairement la fourchette. Au contraire, la charpente du membre inférieur est très robuste, comme chez tous les oiseaux spécialement organisés pour la locomotion terrestre, et le bassin est assez développé pour fournir de larges surfaces d'insertion aux muscles des pattes. Vers le haut les lames iliaques se rejoignent et se soudent, en recouvrant les apophyses épineuses de quelques vertèbres, et sur la ligne médiane, par une disposition fort rare chez les oiseaux, il s'opère une soudure entre les deux baguettes qui représentent les pubis des mammifères. Le fémur est court, massif et en même temps très léger, parce qu'il est creusé d'une cavité dans laquelle l'air peut pénétrer; le tibia et le tarso-métatarsien sont très allongés et le long de l'os canon, à côté des deux métatarsiens qui correspondent aux deux seuls doigts qui soient

normalement développés, on remarque une petite tige représentant le doigt interne.

Les Autruches sont douées d'une vue très perçante, mais elles ont l'ouïe faible et manquent presque entièrement d'odorat; quant à leur goût, il est si peu développé, qu'elles ne distinguent pas toujours les substances nuisibles à leur santé. Par suite de l'imperfection de leur larynx, elles ne peuvent émettre que des sons gutturaux ou une sorte de rugissement en fermant l'entrée de leur glotte, en gonflant leur cou et en faisant vibrer l'air contenu dans leur trachée. Quand elles sont irritées, elles sifflent aussi à la manière des Oies. Les Autruches, et surtout les Autruches mâles dans la saison de reproduction, sont d'ailleurs des oiseaux fort irascibles. Dans les jardins zoologiques on les voit parfois se précipiter sur leurs gardiens, qu'elles cherchent à frapper avec leurs pattes et auxquels elles peuvent infliger de terribles blessures. A l'état sauvage, elles se nourrissent surtout de végétaux; mais elles dévorent aussi volontiers des insectes, des mollusques et de petits reptiles. Contrairement à ce que l'on suppose généralement, elles n'habitent pas le véritable désert, c.-à-d. les plaines sablonneuses et brûlées par le soleil, mais les steppes et les oasis arrosées par une source, et elles ne traversent les contrées arides que pour se soustraire à quelque danger ou pour changer de cantonnement. Leurs déplacements s'effectuent d'ailleurs avec une extrême facilité, grâce à la puissance de leurs moyens de locomotion. En temps ordinaire elles font déjà des pas de 1 à 2 m. et quand elles sont poursuivies elles peuvent, dit-on, donner à leurs enjambées une amplitude de 3 à 4 m. On conçoit donc qu'elles puissent lutter de vitesse avec le meilleur cheval et que leur chasse présente des difficultés exceptionnelles. Lorsqu'elles courent, elles semblent à peine toucher le sol et filent comme l'éclair, le cou étendu obliquement, les ailes soulevées et jouant le rôle de balanciers.

Les Autruches sont polygames et, dans la saison des amours, forment des petites troupes composées d'un mâle et de trois ou quatre femelles. Celles-ci pondent toutes ensemble dans le même nid, si toutefois on peut donner le nom de nid à une simple excavation, creusée dans le sol et entourée d'une sorte de remblai, dans laquelle sont déposés de dix à quinze œufs, aussi remarquables par leur aspect que par leur volume. Ces œufs affectent en effet une forme arrondie; ils ont une coquille aussi polie que l'ivoire, et équivalent chacun à vingt-quatre œufs de poule. Loin d'être, comme on le dit trop souvent, complètement abandonnée à l'action des rayons solaires, l'incubation se fait dans des conditions à peu près normales. C'est seulement sous les tropiques que les Autruches se décident à abandonner de temps en temps leurs œufs, qu'elles ont d'ailleurs le soin de recouvrir de sable et de confier à la garde d'un des membres de la colonie, et dans l'Afrique centrale les femelles et les mâles couvent presque sans relâche et défendent le nid avec la plus grande vigilance contre les entreprises des reptiles et des carnassiers. Les petits, qui sortent de l'œuf au bout de cinq ou six semaines, sont presque immédiatement capables de pourvoir à leur subsistance. Ils sont d'abord revêtus d'un duvet jaunâtre ou roussâtre, maculé ou rayé de brun foncé et parsemé de tuyaux cornés, d'où émergent des barbes et des barbules accompagnées de quelques lames élargies en spatule. Plus tard ils prennent une livrée grise et à trois ans ils atteignent toute leur taille et revêtent le costume caractéristique de leur espèce.

Ces jeunes Autruches constituent un gibier des plus estimés aux yeux des nègres, qui recherchent aussi les œufs soit pour les manger, soit pour les transformer en vases élégants ou en objets de parure. Chez certaines tribus arabes, la graisse des Autruches adultes remplace le beurre dans les préparations culinaires ou entre dans la composition de remèdes et d'onguents, préconisés pour combattre les affections rhumatismales, pour guérir les maladies de foie ou pour neutraliser l'effet de la morsure des serpents

venimeux. Au contraire, si l'on en croit M. Brehm, la cervelle d'Autruche passe, aux yeux des Arabes, pour avoir des propriétés malfaisantes et pour rendre fous ou hydrophobes ceux qui ont l'imprudence d'en manger. Quant à la chair de ces grands Brévipennes, elle entre pour une certaine part dans l'alimentation des peuples de l'Afrique; mais ce n'est point dans les qualités nutritives de cette viande ou dans les prétendues vertus curatives de telle ou telle partie du corps de l'Autruche qu'il faut chercher la principale raison de la guerre acharnée qui est faite à ces grands oiseaux depuis un temps immémorial. Ce que l'on recherche principalement chez l'Autruche, ce sont les belles plumes qui ornent les ailes et la queue des mâles, plumes qui sont employées dans l'art de la parure, et qui font l'objet d'un trafic important. Jusqu'à une date récente on ne connaissait d'autres moyens pour obtenir ces plumes que de chasser des Autruches sauvages qu'on abattait pour avoir leurs dépouilles; mais depuis une vingtaine d'années on a en partie renoncé à ce procédé barbare, qui aurait amené, à bref délai, la destruction totale de l'espèce, et d'abord au Cap de Bonne-Espérance, puis en Algérie, se sont établies des fermes à Autruches, c.-à-d. des établissements où l'on élève et où l'on fait reproduire en captivité des Autruches que l'on soumet à une exploitation méthodique. Les premiers établissements de ce genre créés dans les colonies anglaises et hollandaises de l'Afrique australe ont même donné des résultats si merveilleux, que cette industrie a pris en peu de temps un trop vif essor. La production est devenue supérieure à la consommation et, par suite, la plume d'Autruche a été dépréciée sur le marché, ce qui a conduit plusieurs propriétaires à vendre leurs fermes à vil prix. La découverte des gisements aurifères a contribué également à diriger dans une autre voie les efforts des spéculateurs; mais peu à peu l'équilibre s'établira et l'élevage des Autruches se relèvera du discrédit où il est tombé momentanément, au moins dans l'Afrique australe, car, d'après les derniers renseignements recueillis, cet élevage prospère assez bien en Algérie.

La chasse à courre des Autruches constitue l'un des divertissements favoris des Arabes; mais ce procédé n'est pas le seul au moyen duquel les habitants de l'Afrique se rendent maîtres de ces grands oiseaux: on tue aussi beaucoup d'Autruches à coups de fusil, en les approchant par surprise, ou on les rabat dans des enceintes formées de filets. C'est par cette dernière méthode qu'étaient capturées sans doute les Autruches vivantes que les Romains faisaient figurer dans les jeux du cirque et c'est ainsi que sont prises celles qui viennent peupler les parcs de nos jardins zoologiques.

Les Autruches, qui constituent le genre *Struthio* L., habitent la plus grande partie du continent africain et ne se rencontrent dans aucune autre partie du monde: elles se répartissent en deux espèces, dont l'une *Struthio camelus* L., est connue depuis fort longtemps, tandis que l'autre, *Struthio molybdophanes*, a été décrite récemment par M. Reichenow. Cette dernière, qui se distingue par la teinte plombée des parties nues de sa tête, de son cou et de ses pattes, habite le pays des Comalis, tandis que l'autre est beaucoup plus largement répandue. E. OUSTALET.

BIBL.: DAUBENTON, *Pl. enlum. de Buffon*, n° 457. — PH. L. SCLATER, *Proc. Zool. Soc. Lond.*, 1860, p. 209 et *Trans. Zool. Soc.* 1862, t. IV, pl. 670. — BREHM, *Vie des animaux*, édit. franc. de Z. GERBE, t. IV, p. 499. — J. DE MOSENTHAL et E. HARTING, *Ostriches and Ostrich Farming*; Londres, 1876, in-8. — ODIOT, *Ferme des Autruches en Algérie*; Paris, in-8. — DR HOLUB, *Beiträge zur Ornithologie Süd Afrika's*; Vienne, 1881, in-8. — DR A. REICHENOW, *Mitth. Ornith. Vereins in Wien*, 7<sup>e</sup> année, 1883, n° 11 et 12.

AUTRUCHE. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. du Chesne; 207 hab.

AUTRUY. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville; 874 hab.

AUTRY. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Montbois; sur l'Aisne; 529 hab. Sur un rocher, l'église d'une forme exceptionnelle. Hauts-fourneaux.

AUTRY-ISSARDS. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Moulins, cant. de Souvigny, sur une colline dominant l'Ours; 650 hab. Restes romans d'un prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Souvigny. L'église paroissiale (xii<sup>e</sup> siècle) est un édifice intéressant, parce qu'il présente tous les caractères de l'architecture bourbonnaise et notamment les arcs en mitre; clocher surmonté d'une flèche à quatre pans. Château du xv<sup>e</sup> siècle.

AUTRY-LE-CHÂTEL. Com. du dép. du Loiret, arr. de Gien, cant. de Châtillon-sur-Loire; 1,603 hab.

AUTUN (*Bibracte, Augusta Eduorum, Augustodunum, Paulia, Florentia, Flavia Eduorum*). Ch.-I. d'arr. du dép. de Saône-et-Loire, sur une colline dont l'Arroux baigne le pied; 14,895 hab. Stat. du ch. de fer de P.-L.-M., ligne de Dracy-Saint-Loup à Etang. — Fabriques d'huile de schiste, de poteries et de tapis, commerce important de bois et de bestiaux.

HISTOIRE. — Cette ville occupe une partie de l'emplacement de l'ancienne Bibracte, capitale des Eduens. Elle changea son nom de Bibracte en celui d'Augustodunum et fut comprise dans la Lyonnaise sous Auguste, et plus tard dans la première Lyonnaise. Il s'y établit des écoles célèbres où les jeunes gens venaient se former à l'éloquence dès le règne de Tibère. Le christianisme apparut de bonne heure dans cette cité; on rapporte que saint Andoche et Thirse furent martyrisés à Saulieu vers l'an 177. Tetricus s'empara d'Autun après un siège de sept mois; la ville fut restaurée par Aurélien. Les Bagaudes l'ayant ravagée à nouveau, Constance-Chlore la releva de ses ruines vers 296; il mit l'école sous la direction de l'orateur Eumène. Ce dernier obtint en 311 de Constantin qu'il fit remise aux citoyens d'Autun de ce qu'ils devaient au fisc depuis cinq années; la ville par reconnaissance prit le nom de *Flavia*, qui tomba bientôt en désuétude. En 350, Magnence s'y proclama empereur.

Les habitants repoussèrent une armée d'Alemans en 356. Il semble que Gondicaire, roi des Burgondes, se soit emparé d'Autun en 420; elle tomba au pouvoir de Clotaire et de Childebert en 534; au vii<sup>e</sup> siècle, les Sarrasins la ravagèrent. Sidoine Apollinaire mentionne le premier comte d'Autun connu: Attale (460). Au ix<sup>e</sup> siècle, le comté d'Autun fut l'objet de nombreuses compétitions. Il passa dans la maison des ducs de Bourgogne. Ceux-ci établirent à Autun leur résidence. Au x<sup>e</sup> siècle, le chapitre de l'église Saint-Nazaire avait le droit de battre monnaie, droit que lui reconnurent successivement Hervé de Chalon, évêque (920), et Robert II de Bourgogne (1287). — Des conciles furent tenus à Autun en 1057, 1077 et 1094; dans ce dernier, Philippe I<sup>er</sup>, roi de France, fut excommunié. En 1276, les ducs de Bourgogne abandonnèrent le séjour de cette ville. Après la bataille de Poitiers, Autun eut à souffrir des ravages des Anglo-Navarrais. En 1523, les habitants repoussèrent des aventuriers qui, cantonnés dans les environs, s'apprétaient à venir assiéger la ville. L'amiral Coligny, après sa victoire d'Arnay-le-Duc, marcha sur Autun, brûla le prieuré de Saint-Symphorien et en partie l'abbaye de Saint-Martin. Grâce au courage du président Jeannin et du bailli, le comte de Charny, les horreurs de la Saint-Barthélemy furent épargnées à Autun. Le 18 mai 1594 le maréchal d'Aumont, qui commandait les troupes de Henri IV, vint mettre le siège devant la ville; il fut forcé de le lever au bout de trente-quatre jours. Les Autunois, qui étaient entrés en pourparlers avec le roi dès nov. 1594, ne se rendirent qu'en juin 1595. L'année 1628 fut marquée par une terrible peste. La ville souffrit de l'invasion de 1814.

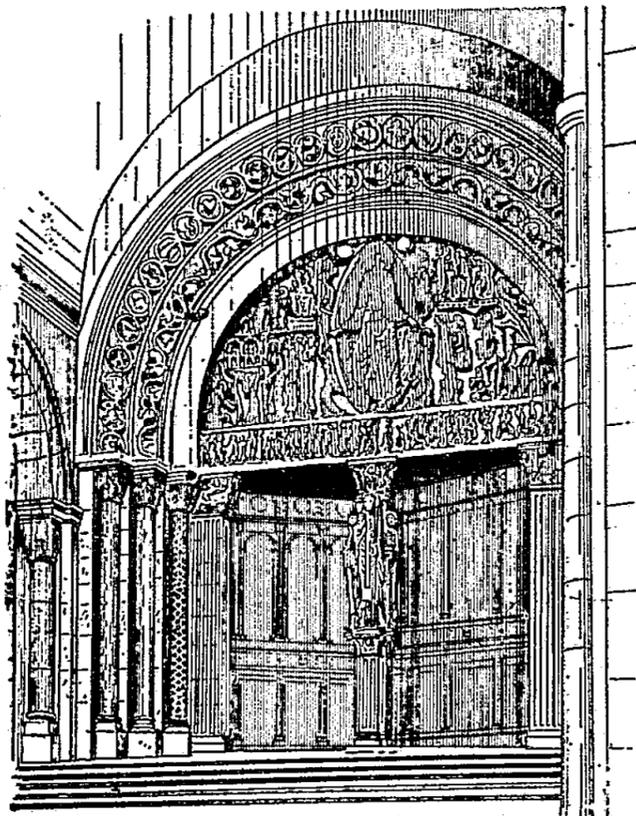
Au moyen âge le chef de l'administration municipale s'appelait *viery*; dès 1342 on voyait en lui le successeur du magistrat gaulois des Eduens, le *vergobretus*; mais il est plus probable que le *viery* n'est que l'ancien *vigerius* ducal dont on trouve mention dès 1112; en 1275, Pierre de Beaune est encore dit *vigerius Eduensis*. Cette charge dura jusqu'à l'édit d'août 1692 qui créa les

maires perpétuels. Aux Etats de Bourgogne, le vierg d'Autun présidait la chambre du tiers-état en l'absence du maire de Dijon. En l'an 600, l'évêque d'Autun Syagrius reçut du pape Grégoire le droit de porter le *palium*, droit que conservèrent ses successeurs. L'évêque d'Autun était président-né des Etats de Bourgogne, et il administrait la province ecclésiastique de Lyon pendant les vacances du siège métropolitain.

ABBAYES. — *Saint-Martin-lès-Autun*, monastère de l'ordre de Saint-Benoît, fondé à la fin du vi<sup>e</sup> siècle par la reine Brunehaut qui y fut inhumée. *Saint-Jean-le-Grand*, abbaye de femmes du même ordre que le précédent, fondé par la même reine et l'évêque Syagrius avant 589. Les mêmes personnages ont établi le monastère de *Saint-Andoche*.

HOMMES CÉLÈBRES. — Parmi les personnages célèbres nés à Autun nous citerons : l'orateur *Eumène*, *Pierre d'Alliboust*, médecin de François I<sup>er</sup>; *Guyon*, né en 1542, professeur de lettres grecques; le président *Jeannin*; le général *Changarnier*.

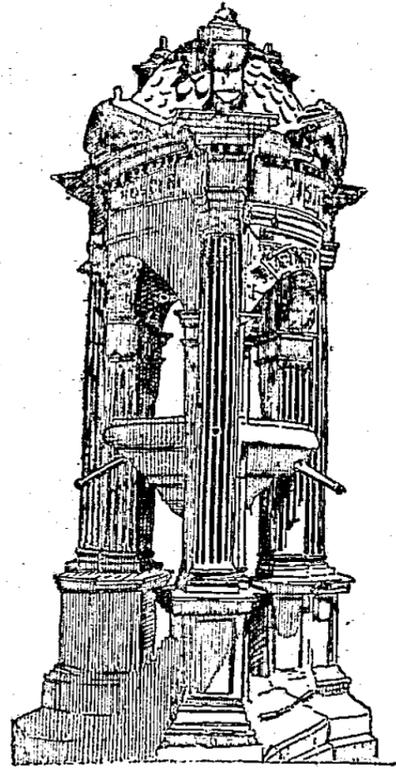
MONUMENTS. — On a retrouvé à Autun de nombreuses ruines romaines, des inscriptions, des stèles funéraires.



Porche nord de la cathédrale d'Autun.

— On admire encore les portes romaines d'*Arroux* et de *Saint-André*; les ruines du temple dit d'*Apollon* et de celui de *Minerve*; la cella du temple de *Janus*. Le théâtre occupait le lieu dit *Caves Joyaux* ou *Juliots*; la pierre de *Couhard*, sorte de pyramide quadrangulaire, dont la destination est inconnue; nombreux restes d'aqueducs. — L'église *Saint-Nazaire*, première église et cathédrale d'Autun, reconstruite au xii<sup>e</sup> siècle et inachevée. Les chanoines la délaissèrent en 1770 pour l'église *Saint-Lazare*, qui devint la cathédrale. — Eglise *Saint-Lazare* (mon. hist.), ancienne chapelle ducale, depuis cathédrale, fondée vers 1060, consacrée en 1132 par Innocent II, achevée en 1178; chapelles ajoutées au xv<sup>e</sup> siècle. Cette église comprend une nef accostée de bas-côtés, un transept, un chœur sans déambulatoire; la nef est voûtée en berceau brisé, les grandes arcades sont brisées, les piliers sont cantonnés de pilastres cannelés; entre les grandes arcades et les fenêtres hautes, triforium simulé; le por-

tail est précédé d'un porche voûté en berceau; les bas-reliefs du tympan, qui représente le jugement dernier, sont dus au sculpteur Gislebert; au-dessus du transept,



Fontaine Saint-Lazare à Autun.

flèche pyramidale en pierre élevée à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, par le cardinal Rolin. — Eglise *Saint-Jean*, moderne, style roman. — *Saint-Pantaleon*, église du xvi<sup>e</sup> siècle, — *Notre-Dame*, église du xviii<sup>e</sup> siècle (1757), style grec. — Restes du réfectoire des chanoines (mon. hist.) dans le jardin de l'évêché. — Palais épiscopal, dont certaines portions remontent au xii<sup>e</sup> siècle, récemment restauré. Devant la cathédrale, fontaine monumentale de la Renaissance. — Grand Séminaire; il occupe les bâtiments de l'hôpital Saint-Antoine, élevé par le président Jeannin. — Hôtel de Ville, Palais de Justice, constructions modernes. — La Société Eduenne, fondée en 1847, étudie les antiquités de l'Autunois. Elle possède un Musée renfermant des antiquités romaines, des bas-reliefs et des inscriptions, et un médailler. Il est établi au siège de la Société dans l'ancien hôtel du cardinal Rolin. La Bibliothèque municipale renferme environ 15,000 volumes et quelques manuscrits. Les manuscrits les plus curieux sont ceux du Séminaire; on y remarque spécialement un Sacramentaire du ix<sup>e</sup> siècle. — Les archives ecclésiastiques du diocèse d'Autun ont été récemment transportées aux archives départementales à Mâcon. — Les armes d'Autun sont d'argent au lion de gueules, au chef de Bourgogne ancienne.



Armoiries d'Autun.

EVÊQUES. — Le diocèse d'Autun s'étendait avant 1789 sur le territoire de l'ancienne *civitas Aeduarum*. Il était divisé en 24 archiprêtres et comprenait plus de 600 paroisses. L'évêché d'Autun était suffragant de l'archevêché de Lyon. Voici la liste des évêques qui se sont succédé sur le siège épiscopal d'Autun: Saint Amatre, vers 270; Saint Martin, vers 273; Saint Rhétice, vers 310-334; Saint Cassien, 355; Saint Egemoine, vers 374; Saint Simplicie, vers 420; Saint Evance; Saint Léonce; Saint Euphrone, vers 450-490; Flavichon, vers 495; Pragmace, vers 517; Saint Procul. 1<sup>er</sup>;

Valeolus; Procule II; Agrippin, vers 533-538; Nectaire, 540 à 549 environ; Eupard; Remi ou Bénigne, mort en 560; Syagrius, vers 560-600; Lefaste; Flavien; Auspice, 625-630; Saint Roch; Ferréol, vers 657; Saint Léger, 659-678; Hermenarius, vers 678, mort vers 690; Ansbert, 692; Vascon, vers 732; Amatre II, Moderannus, vers 744; Gairon, vers 755; Hiddon, 765; Rainaud; Martin II; Alderic; MoJoin, 815 mort vers 840; Bernon ou Bernhard, 840-842; Altée, vers 843; Jonas, 850-866; Lindon, 874; Adalgaire, 893; Walon de Vergy, vers 895-919; Hervée de Vergy, vers 920-929; Rotmond, 935-968; Gérard, vers 970-976; Gautier I<sup>er</sup>, 1024; Helmuin, 1055; Aganon, 1098; Norgaud, 1112; Etienne I<sup>er</sup> de Baugé, 1140; Robert de Bourgogne, 1140; Humbert de Baugé, 1148; Henri de Bourgogne, 1170 ou 1171; Etienne II, 1189; Gautier II, 1223; Guy I<sup>er</sup> de Vergy, 1245; Anselin de Pomard, 1253; Girard de la Roche ou de Beauvoir, 1276; Jacques I<sup>er</sup> de Beauvoir, 1286; Hugues d'Arcy, 1298; Barthélemy, 1308; Elie Guidonis, 1323; Pierre I<sup>er</sup> Bertrand, 1331; Jean I<sup>er</sup> d'Arcy, 1343; Guillaume I<sup>er</sup> d'Auxonne, 1345; Gui II de la Chaume, 1351; Guillaume II de Thurey, 1358; Renaud II de Maubernard, 1361; Geoffroi David ou Pauteix, 1377; Pierre II de Barrière de Mirepoix, 1379; Guillaume III de Vienne, 1385; Nicolas I<sup>er</sup> de Coulon, 1400; Milon de Grancey, 1414; Frédéric de Grancey, 1436; Jean II, cardinal Rolin, 1433; Antoine I<sup>er</sup> de Chalon, 1500; Jean III; Rolin, 1501; Louis I<sup>er</sup> d'Amboise, 1503; Philippe de Clèves, 1505; Jacques II, Hurault de Cheverny, 1546; Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, 1550; Philibert Dugny de Courgenoux, 1557; Pierre III de Marcilly, 1558-1572; Charles d'Ailleboust, 1585; Pierre IV Saunier, 1588-1612; Claude de la Magdelaine, 1621-1652; Louis II Doni d'Attichy, 1653-1664; Gabriel de Roquette, 1666-1702; Bernard de Senaux, 1709; Maulevrier-Langeron, 1710; Charles-François d'Hallencourt de Dromesnil, 1721; Antoine-François de Bliterswick, 1724-1732; Gaspard de Thomas de la Valette, 1748; Antoine II de Maloin de Montazet, 1758; Nicolas II de Bouillé, 1767; Yves Alexandre de Marbeuf, 1788; Charles Maurice de Talleyrand-Perigord, 1789-1791; Jean-Louis Gouttes, 1793; François de Fontanges, 1802-1806; Fabien Sébastien Imberties, 1819; Roch-Etienne de Vichy, 1829; Du Troussel d'Héricourt, 1851; François de Marguerie.

M. PROU.

BIBL. : E. THOMAS, *Hist. de l'antique cité d'Autun*, 1660 et 1846, in-4. — SAULNIER, *Autun chrétien*, 1686, in-4. — A. DE ROSNY, *Histoire de la ville d'Autun*, 1803, in-4. — *Autun archéologique*, 1848, in-8. — DE FONTENAY, *Épigraphie autunoise*, 1883, in-4. — A. DE CHARMASSE, *les Origines du régime municipal à Autun dans les Mémoires de la Société éduenne*, t. VIII, 1879. — Du même, *Cartulaire de l'église d'Autun*, 1865, in-4. — Du même, *Cartulaire de l'évêché d'Autun*, 1880, in-4.

AUTUN (Concile d'), tenu en 670, sous l'épiscopat de saint Léger; règlements pour la discipline monastique. Ils prescrivent la stricte observance de la règle de Saint-Benoît : les moines ne posséderont rien en propre; ils ne séjourneront point dans les villes; ils n'auront point de familiarité avec les femmes et n'en laisseront point entrer dans leurs monastères. — Pénalités contre les violateurs de ces canons : l'abbé coupable sera privé de la communion pendant un an; les moines pendant trois ans; on leur infligera, en outre, un nombre convenable de coups de bâton.

E.-H. V.

BIBL. : HERMANT, *Histoire des Conciles*; Rouen, 1704, 4 vol. in-8. — SAULNIER, *Autun chrétien*, 1686, in-4.

AUTUN (Jean d') (V. AUTON [Jean d']).

AUTUNITE. Phosphate hydraté d'urane et de chaux. Orthorhombique,  $mm = 90^{\circ}43'$ . Densité : 3,5 à 3,19. Clivage  $p$  très net, donnant les lamelles micacées jaune citron. Soluble dans les acides : donne les réactions de l'acide phosphorique, de l'urane et de la chaux. L'autunite, appelée aussi uranite, se trouve aux environs d'Autun (Saône-et-Loire), à Limoges, en Bavière, en Saxe et dans plusieurs autres localités. L'uranocircite est un phosphate hydraté d'urane et de baryte. La chalcocite est un phosphate hydraté d'urane et de cuivre, qui est d'une belle couleur verte : quadratique. Clivage facile suivant  $p$ . Double réfraction négative. La chalcocite a été trouvée en Cornwall, en Saxe, en Bohême, etc. A. L.

AUTUNOIS (*Pagus Augustodunensis*). Ancien pays de France, au duché de Bourgogne; la capitale était Autun. Il était compris entre l'Auxois, le Dijonnais, le Chalonais, le Charolais, le Bourbonnais et le Nivernais. Les principales villes étaient Autun, Semur en Brionnais et Bourbon-Lancy.

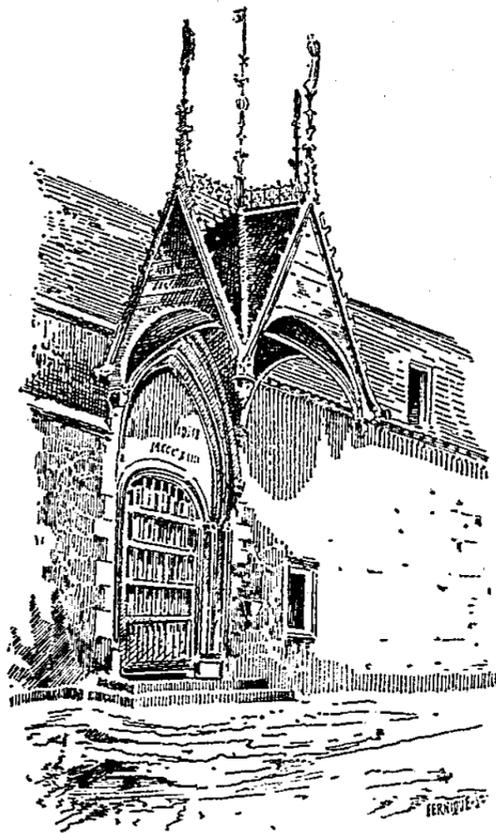
M. PROU.

AUTY. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Molières; 323 hab.

AUVARE. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. et cant. de Puget-Théniers; 107 hab.

AUVE (*Alva*). Com. du dép. de la Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre; 412 hab. — Eglise intéressante : chœur du XII<sup>e</sup> siècle, nef et portail du XV<sup>e</sup>. Le tumulus dit *la Motte-aux-Vignes*, situé à 1 kil. S. du village, a été fouillé en 1806. On en a extrait des armes et des poteries antiques.

AUVENT. I. ARCHÉOLOGIE. — Abri fixe ou mobile, formé d'un appentis en charpente, et placé d'ordinaire au-dessus d'une porte ou d'une boutique. La plupart des maisons du moyen âge avaient leur porte abritée par un auvent. A cette époque on n'entrait jamais dans les boutiques, les achats se faisaient depuis l'extérieur, et un auvent ou charpente protégeait les acheteurs contre la pluie ou le soleil. Souvent c'étaient les volets mêmes de la boutique qui, en se relevant, formaient abri. Il nous reste peu de ces auvents, mais des corbeaux de pierre, encastrés dans les murs des



Auvent de l'Hôtel-Dieu de Beaune.

maisons, nous en révèlent souvent la présence. Dans certains édifices, tels que les églises, les hôpitaux, les abbayes, etc., on y mettait un certain luxe, et on les décorait de petits ornements de plomb. Tel est celui qui surmonte la porte d'entrée de l'Hôtel-Dieu de Beaune.

II. MARINE. — Planche introduite dans des coulisses inclinées fixées sur les faces latérales d'un sabord, et fermant sa partie inférieure sur le tiers de sa hauteur, de

manière à s'opposer à l'entrée de la pluie dans le bâtiment.

III. HORTICULTURE. — Sorte d'abri mobile que l'on place au sommet des murs sur lesquels sont disposés des espaliers. Les murs d'espaliers doivent être terminés par un chaperon, c.-à-d. par une saillie en plâtre, ou mieux en tuiles, destiné à protéger les arbres de l'eau qui tombe sur le sommet du mur. Sous ce chaperon viennent se placer des auvents qui, pour être efficaces, doivent être mobiles afin de pouvoir être placés ou enlevés suivant les besoins de la culture. Ces auvents sont des sortes de paillasons continus et larges de 0<sup>m</sup>50, que l'on étend sur des supports, ou bien on remplace la ficelle qui relie la paille par des lattes en bois qui, en leur donnant de la rigidité, permettent d'en effectuer facilement le maniement. On fait aussi des auvents en planches, ou encore en verre. Mais, quelle que soit leur nature, ils doivent être supportés par des poteaux. Les plus simples sont ceux qui consistent en un fer en T scellé obliquement de façon à donner de la pente à l'auvent, et terminé par un crochet destiné à l'empêcher de glisser. Dans le cas des auvents en verre, les fers doivent être suffisamment rapprochés pour soutenir les feuilles de verre qui restent mobiles. — Les auvents sont indispensables pour la culture de certains arbres fruitiers : tels sont les pêchers, dont ils doivent préserver au printemps la floraison hâtive ; tels sont encore la vigne et les poiriers, dont ils abritent les fruits à l'automne. Dans les localités où la grêle est fréquente, on fait des auvents en toile métallique, qui empêchent les gros grêlons de passer et laissent librement circuler l'air. Cette toile métallique ne dispense pas de l'emploi des autres auvents. J. D.

AUVERGNAT (Dialecte). I. *Moyen âge*. L'Auvergne se trouve, comme le Limousin, sur la frontière de la langue d'oc, du côté de la langue d'oïl. Le dialecte auvergnat se distingue des dialectes plus méridionaux de la langue d'oc par la façon dont il traite le *c* : le latin *cantare* devient *chantar*, et *mica* devient *mija*, tandis que dans le Languedoc on a les formes *cantar* et *miga*. Mais le même phénomène se retrouve en Limousin, en Dauphiné, et en général sur toute la frontière septentrionale de la langue d'oc ; aussi est-il difficile de trouver un caractère linguistique absolument propre à l'Auvergne et ne faut-il donner à l'expression de *dialecte auvergnat* qu'une valeur géographique tout à fait semblable à celle que l'on donne aux expressions de *faune* ou de *flore auvergnates*. La langue vulgaire de l'Auvergne au moyen âge ne se distingue guère de celle des provinces voisines de l'E. et de l'O. Elle a la même origine, comme nous l'expliquerons en parlant de la langue provençale, et les Gaulois n'ont guère plus à y voir que les Anglais, dont la domination aurait, dit-on, laissé des traces profondes dans le patois actuel de l'Auvergne. Les troubadours auvergnats les plus célèbres au moyen âge sont Peire d'Auvergne, Peire Rogier, Peirol, le moine de Montaudon, Na Castellosa, le dauphin d'Auvergne Robert I<sup>er</sup>, Peire et Austorg de Manzat : on les trouvera tous à leur ordre alphabétique. Quelques auteurs attribuent à l'Auvergne le célèbre *Poème sur Boèce*, qui peut aussi bien appartenir au Limousin. Le gracieux roman en vers de *Flamenca* paraît bien avoir été originairement composé en Auvergne. Nous ne mentionnons que pour mémoire les précieux *Poèmes de Clermont-Ferrand* : en effet, si le manuscrit unique qui nous les a conservés se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de Clermont, il n'est pas probable qu'ils appartiennent réellement à l'Auvergne.

II. *Epoque moderne*. Les études linguistiques sur les patois de la France, particulièrement en ce qui touche l'Auvergne, ne sont pas assez avancées pour qu'on puisse établir une dialectologie vraiment scientifique. Dans ces conditions nous nous bornerons à quelques indications sommaires. Le patois de la Haute-Auvergne (dép. du Cantal) diffère notablement de celui de la partie inférieure de la province (Puy-de-Dôme et partie de la Haute-Loire.)

Les sons *ch* et *j* (prononcez *tch* et *dj*) du bas-auvergnat y sont remplacés par *ts* et *dx*, comme dans le département voisin de la Corrèze : *dxour* (jour), *dxouine* (jeune), *loudxâ* (bas-aup. *loudjâ*, languedocien *lougâ*, prov. ancien *logar*, lat. *locare*, louer), *tson* (champ), *tsabro* (chèvre), etc. A la fin des mots *l* se change ordinairement en *r* : *veder* (pour *vedel*, veau), *oustar* (pour *oustal*, maison), *aner* (pour *anel*, anneau), *fir* (pour *fil*, fils), *ciar* (pour *cial*, ciel), etc., etc. Malgré cela le haut-auvergnat paraît plus fidèle à la langue parlée et écrite au moyen âge dans la même région. Le bas-auvergnat, surtout quand on approche du dép. de l'Allier, a subi de plus grandes modifications : l'ancienne diphtongue *ai* devient *ouè* : *pouère*, *mouère*, *mouètre* (au lieu de *paire*, *maire*, *maistre*, père, mère, maître) ; les anciens infinitifs en *ar* sont altérés le plus souvent en *ai*, *aè* ou *è* ; les consonnes *t*, *d*, *l*, *n*, *s*, *x*, se mouillent devant un *i* et un *u*, c.-à-d. prennent respectivement les sons de *q*, *g*, *ill*, *gn*, *ch*, *j*. Ce dernier trait a particulièrement frappé les étrangers : les Auvergnats prononcent réellement *eichi* (au lieu de *eissi*, ici), *châ* (au lieu de *sâ*, sus, là-haut), etc. ; on est parti de là pour leur attribuer la même prononciation devant toutes les voyelles, et ainsi s'est formé le *charabia* de fantaisie que les auteurs dramatiques mettent dans la bouche des Auvergnats du peuple. (Voyez notamment le *Misanthrope* et l'*Auvergnat* de Labiche.) Il faut remarquer pourtant que dans le Cantal, comme dans la Corrèze, les sons *tch* et *dj* ayant perdu leur élément chuintant pour se réduire à *ts* et *dx*, les sons *s* et *x*, par une sorte de compensation, prennent devant toutes les voyelles un son qui n'est pas le son français de *s* et de *x* et qui arrive facilement à se confondre avec nos sons français *ch* et *j*. M. Doniol divise les patois de la Basse-Auvergne en trois variétés : le *brivadois*, ou dialecte de la région dont Brioude est le centre ; le *limanien*, ou dialecte de la Limagne, et le *dorien*, ou dialecte de la vallée de la Dore. Cette division est commode au point de vue géographique, mais n'a aucune valeur dialectologique précise. Le patois de la partie orientale du dép. de la Creuse (tout l'arr. d'Aubusson) a de plus grands rapports avec l'auvergnat qu'avec le limousin.

La littérature du patois auvergnat est peu importante. On peut citer un *Noël* des frères Laborieux, sur les fameux grands jours de Clermont en 1665 ; une paraphrase du III<sup>e</sup> livre de l'*Imitation* et un poème intitulé *l'Homme Counten*, de Joseph et Gabriel Paturol (Riom, 1763) ; une collection de *Noëls* de Fr. Pesant (Clermont, 1739) ; une parodie de la *Henriade* par Amable Faucon (Riom, 1798). Dans ce siècle Ravel (mort en 1860) et M. Roy se sont acquis une certaine popularité par des poésies en patois auvergnat.

Ant. THOMAS.

BIBL. : FR. MÈGE, *Souvenirs de la langue d'Auvergne* ; Paris et Riom, 1861. — HENRI DONIOL, *les Patois de la Basse-Auvergne* ; Paris, 1877.

AUVERGNE. I. Géographie. — L'ancienne province française de ce nom comprenait la portion du centre de la France occupant les deux versants de la chaîne ou mieux du plateau de montagnes qui part du mont Lozère pour séparer les bassins de la Loire et de la Garonne. Le versant N. forme le haut bassin de l'Allier et de ses affluents, la Dore à droite, l'Allagnon et la Sioule à gauche ; le versant S. est à peu près compris entre la rive droite de la Dordogne et la rive gauche du Lot.

On a fait venir le nom d'Auvergne de deux mots celtiques *ar verann* qui signifieraient haute contrée. Quoi qu'il faille penser de cette étymologie, nous voyons ce pays appelé *Arvernica* dans César, et c'est de ce dernier mot, par une série de transformations conformes aux lois de la phonétique, qu'est dérivé celui d'Auvergne.

Pour la *Géographie physique*, la *Géographie politique*, l'*Administration*, la *Statistique*, l'*Industrie*, le Com-

merca. V. CANTAL, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DÔME; pour la Langue, V. AUVERGNAT [dialecte]. L. F.

II. Géologie. — A part la fertile plaine de la Limagne, formée de terrains tertiaires et d'alluvions, l'Auvergne est presque tout entière occupée par de hautes montagnes qui constituent le système orographique le plus important du centre de la France. Depuis longtemps Elie de Beaumont a fait observer que le Cantal, avec ses profondes vallées divergentes, qui versent leurs eaux dans toutes les directions, représentait un centre culminant de dispersion, un pôle saillant et répulsif, tandis qu'au contraire tout converge vers Paris; alors que la nature a accumulé dans la région parisienne, avec des vallées largement ouvertes et des plaines fertiles, tous les matériaux propres à la civilisation, elle semble avoir été peu prodigue pour ce centre élevé, qui ne reçoit du ciel que la neige qui le couvre pendant plusieurs mois de l'année. Fier et sauvage, il domine tout ce qui l'entoure, et les routes qui s'en échappent rayonnent comme les rivières qui y prennent leurs sources. Et c'est alors l'activité éruptive qui a fait naître, dans cette région, à une époque relativement récente où la Limagne était couverte de lacs, sur un sous-bassement granitique ou gneissique de 600 m. à 900 m. d'altitude, des montagnes qui, de nos jours, malgré les érosions subies, peuvent encore atteindre 1,400 m. avec le Puy-de-Dôme, et près de 1,900 m. avec les cimes du Mont-Dore, du Cantal et du Mézenc.

L'Auvergne, illustrée par les travaux de Lecoq, de Rames, de MM. Fouqué et Michel-Lévy, étant devenue la région classique pour l'étude de ces manifestations érup-

tives récentes, dont le maximum d'intensité coïncide presque exactement avec les mouvements du sol qui ont dressé dans les airs le puissant massif montagneux des Alpes, nous les étudierons successivement dans les principaux massifs de la Haute et Basse-Auvergne, où elles sont concentrées. Ce sont, par ordre de date, le Cantal (1,858 m.), le Mont-Dore (1,886 m.), le Puy-de-Dôme (1,463), la chaîne des puys qui, au nombre de 70, s'alignent avec une grande régularité sur le prolongement de la grande fracture, sur laquelle se sont élevés successivement les massifs précédents.

Il importe tout d'abord de faire remarquer que les produits divers de ces émissions, qui s'étendent du miocène moyen au quaternaire, jalonnent une grande traînée de granite porphyroïde enclavée dans les gneiss et micaschistes, de telle sorte que la même fracture qui avait livré passage au granite à la fin des temps primitifs s'est réouverte à l'époque tertiaire pour laisser sortir les roches trachytiques et basaltiques du Cantal, du Mont-Dore et du Puy-de-Dôme, puis finalement les laves et les scories des cônes volcaniques si remarquablement conservés dans la chaîne des Puys.

*Cantal.* La roche éruptive la plus ancienne du Cantal est un basalte à grain fin, riche en augite et en périclase, souvent amygdaloïde avec cavités tapissées par de la calcite, de l'arragonite, et des zéolites (mésotype, chabasia), qui forme aux environs d'Aurillac une coulée peu épaisse (5 à 6 m.) limitée à une étendue de 12 à 15 kil. Au Puy Courny (fig. 1), on l'observe comprise entre le calcaire lacustre aquitainien de la Limagne à *Limnaea pachygaster*, Pla-

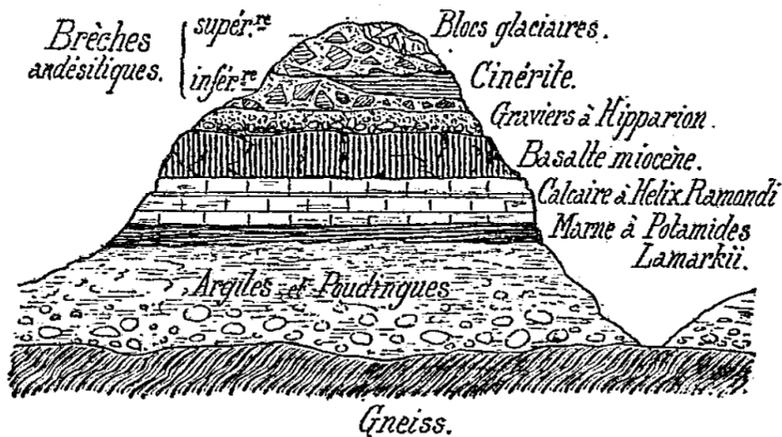


Fig. 1. — Coupe du Puy Courny (d'après M. RAMES).

*norbis cornu*, *Helix arvernensis*, et des alluvions quartzeuses tortoniennes qui renferment de nombreux débris des grands mammifères du miocène supérieur (*Dinotherium giganteum*, *Mastodon augustidens*, *Rhinoceros Schliermarcheri*, *Hipparion gracile*). Cette coulée de basalte miocène, toujours superposée au calcaire lacustre, affleure ensuite dans les vallées de la Jordanne, de l'Authe, de Mammon, puis dans celle de l'Alagnon, près de Saint-Flour, en se montrant, en beaucoup de points, dénivellée par des failles qui ont intéressé tout le pliocène.

Postérieurement, après les phénomènes d'érosion et de transport qui ont donné lieu aux graviers à hipparion, en modifiant le relief de la contrée, sont survenus des épanchements d'une roche trachytique (*domite* ou *trachyte inférieur*) accompagnés de projections qui constituent maintenant, près de Vic et de Thiezac, dans la vallée de la Cère, un massif épais de 100 m. La roche vive des coulées, de couleur jaunâtre, est riche en grands cristaux de sanidine, de mica noir, avec sphène, hornblende et augite; l'orthose s'y présente à l'état microlithique associé à de l'oligoclase. Les parties tufacées, remaniées par les eaux, prennent une apparence stratifiée et contiennent, avec des blocs ponçoux, de nombreux fragments de roches sous-

jaçantes (gneiss, granulite et calcaires lacustres), provenant des explosions contemporaines de la sortie de la domite.

A la suite de ces manifestations initiales des forces intérieures s'est ouvert un peu au-dessous de la digue dressée entre les lacs de Murat et d'Aurillac, un vaste cratère qui a rejeté, avec des *labradorites*, des *andésites* consolidées tantôt en coulées lenticulaires ne dépassant guère 100 m. de long, tantôt et le plus souvent sous la forme de blocs scoriacés. Dans les parties centrales du massif du Cantal ces blocs, accompagnés de fragments projetés de granite, de gneiss, d'argile et des calcaires tertiaires, paraissent avoir été poussés en avant et chassés par la pression des matières de même nature, émises par la bouche du volcan, et sont maintenant soudés par un ciment de nature vitreuse; mais quand on s'écarte du centre d'émission, cette brèche change de nature, devient une sorte de conglomérat en partie sédimentaire, avec débris nombreux de calcaire miocène, et finalement se transforme en trass stratifié où subsistent des parties ponçoux très abondantes. Cette *brèche andésitique inférieure* (*Conglomérat trachytique* des auteurs), très développée dans la haute vallée de la Cère (fig. 2) où elle atteint 200 m. d'épaisseur à Thiezac, ainsi que dans celles de la Jordanne, de la

Maronne, de la Rue et de l'Allagnon, couvre un espace de 12 à 15 lieues; elle est composée de fragments anguleux

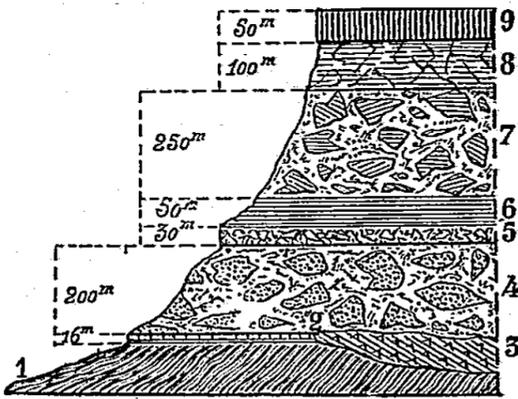


Fig. 2. — Coupe du flanc droit de la vallée de la Cère, près de Thiezac (d'après M. Fouqué); 9. Basalte des plateaux; 8. Andésite à hornblende; 7. Brèche andésitique supérieure; 6. Cinérite (pliocène moyen); 5. Basalte porphyroïde; 4. Brèche andésitique inférieure; 3. Domite; 2. Calcaire à *Potamidés Lamarckii* et argiles sableuses; 1. Gneiss.

d'andésite à amphibole grisâtre avec cristaux distincts de labrador et d'augite; la roche des coulées plus compacte est riche en mica noir et renferme, en outre, des cristaux bien développés de sanidine, de labrador, d'hornblende et d'augite. L'analyse microscopique ajoute à ses éléments anciens du sphène, de l'apatite et du fer oxydulé, et montre le magma fondamental rempli de microlithes d'oligoclase fibreux. Les coulées de labradorites intercalées de même à divers niveaux dans cette brèche et contemporaines de son émission, longtemps confondues avec les basaltes, s'en distinguent par l'absence du périclote; et ce sont alors de grands cristaux d'apatite, de fer oxydulé, d'hornblende et d'anorthite qui se montrent cimentés dans cette roche noire et compacte par un feutrage serré de microlithes de labrador, d'augite et de magnétite, développés au sein d'un magma vitreux. La tridymite s'y présente à l'état secondaire et les parties restées vitreuses sont souvent transformées en palagonite.

De nouvelles émissions basaltiques qui ont suivi ont donné lieu à d'épaisses coulées, cette fois très étendues et remarquables par le développement qu'y prennent de grands cristaux d'augite et de périclote. Ce *basalte porphyroïde* s'élève fréquemment au travers de la brèche andésitique inférieure en dykes, divisés transversalement en prismes horizontaux. Ses principaux affleurements s'observent à Thiezac dans la vallée de la Cère, à Bouigues dans celle de la Jordanne, à Font-des-Vaches au pied du Puy Grioux où il atteint 400 m. d'alt.

A cette date l'Auvergne, déjà accidentée et montagneuse, était couverte de profondes forêts dont la composition variait suivant l'altitude et l'exposition, sur les contreforts méridionaux du Cantal, au *pas de la Mougudo*. Les arbres dominants étaient, avec un aulne, *Alnus glutinosa*, des tilleuls, *Tilia expansa*; des ormes, *Ulmus ciliata*; un charme, *Carpinus orientalis*; et une juglandée, *Pterocarya fraxinifolia*, maintenant confinée dans le Caucase. Sur le versant opposé, exposé au N., à Saint-Vincent, le charme et les ormes reparaissent accompagnés d'un chêne rouvre, *Quercus robur pliocenica*, du tremble si répandu encore dans les forêts actuelles, de Laurinées à feuilles caduques, *Sassafras Fenetianum*, *Benjoin latifolium*, et d'une vigne, *Vitis subintegra*. Un bambou, très répandu dans les tufs du pliocène moyen de Meximeux (Ain), surgissait partout le long des berges humides, alors qu'une forêt de pins couronnait les escarpements. On ne peut passer sous silence la présence au milieu de ces espèces encore vivantes en Auvergne, de lauriers, *Laurus canariensis*, maintenant relégués aux Canaries, et d'érables japonais, *Acer polymorphum*, soit une

association d'espèces européennes et subtropicales indiquant un climat chaud et humide comme celui qui règne actuellement dans certaines régions privilégiées comme les Canaries. Toutes ces espèces sont maintenant admirablement bien conservées, à l'état d'empreintes et souvent de troncs encore debout, dans la *cinérite*, soit dans un puissant dépôt de cendres andésitiques, remaniées, cimentées et stratifiées par les eaux, vraisemblablement sous l'influence des pluies abondantes qui ont accompagné leur projection; la *cinérite*, qui constitue l'assise volcanique la plus intéressante du Cantal, résulte en effet d'une pluie de cendres rejetée par un vaste cratère analogue aux caldeiras des Açores, qui s'ouvrit au centre du Cantal, après une longue période de repos pendant laquelle l'Auvergne s'est montrée couverte de la riche végétation que nous venons de signaler. Ces explosions d'une grande violence ont eu pour effet d'entraîner la chute d'une foule d'arbres dont les troncs couchés se montrent dans la *cinérite* stratiforme, à l'état de moules creux, enchevêtrés en désordre. Les forêts du voisinage, jusqu'à une distance de 20 à 30 kil. du centre éruptif, sont restées ensevelies et le sol, jonché de feuilles et de branches, a disparu sous un épais manteau de cendres. Ces cendres, agglutinées par l'eau, forment dans leur partie inférieure une roche grise compacte, d'une finesse extrême, mouchetée de blanc par d'innombrables débris de poncees, qui recouvre un banc rempli de feuilles serrées et empâtées. Cette première couche très continue, directement superposée à la brèche andésitique inférieure, représente l'ancien lit de feuilles mortes qui jonchaient le sol de la forêt pliocène. Dans les affleurements des hautes vallées, notamment au Puy Mary et au Puy de la Mougudo dans la vallée de la Cère, ce lit est remplacé par un mince banc de silex résinite xyloïde de coloration diverse, à structure ligneuse bien conservée. Les troncs séparés ou confondus et les vieux débris de la forêt s'y présentent à tous les degrés de fossilisation depuis l'état de bois bien conservé se coupant au couteau, jusqu'à celui de silex résinite vitreux et translucide. L'assise de *cinérite* à grains fins, stratiforme, qui lui succède devient le principal gisement des empreintes de feuilles, cette fois d'une conservation parfaite, posées à plat et empilées au hasard; ces débris sont, par places, assez abondants pour donner lieu à de véritables lignites; il en est ainsi à Jarsac, Roffiac, la Borie en aval de Brezon, la Prudèle, le Rocher de Cuze et Saint-Vincent.

Viennent ensuite de puissantes assises, formées de produits de projections non stratifiées qui peuvent atteindre 30 m. d'épaisseur et s'entremêlent de lits de sable volcanique ou de graviers agglutinés en un poudingue friable. Ces formations détritiques, qui parfois ravinent les lits stratiformes de *cinérite* (village de Niac) témoignent de l'activité des pluies torrentielles qui ont accompagné les explosions. On sait de plus que le vent soufflait de l'E., les plus grandes accumulations de cendres se présentant dans l'O. à des distances de 30 à 35 kil. du point d'émission. C'est aussi dans cette direction (Auzers, Niac, Ciels, Ayrens, la Vaurette, etc.) que le grain de la *cinérite* est de beaucoup le plus fin. En examinant avec soin les débris végétaux, M. Rames (*Bull. de la Soc. géol. de France*, 3<sup>e</sup> sér., t. XII, p. 808) a reconnu que l'explosion avait eu lieu à la fin du printemps; qu'elle fut très violente et de courte durée. On ne trouve, en effet, dans le lit de feuilles mortes que des feuilles entièrement développées, le plus grand nombre ayant conservé l'aspect fané, flétri et desséché que présentent celles d'automne. Au contraire, les feuilles éparses à tous les niveaux dans la *cinérite* sont parfaitement conservées, beaucoup n'ont pas leur entier développement, toutes possèdent la fraîcheur et le velouté du feuillage du printemps; beaucoup sont encore en vernalion et non dépliées; il est évident que c'est la chute des cendres qui les a détachées; de plus on a remarqué, avec ces jeunes feuilles, des fleurs et des fruits printaniers tels que des samares d'ormes, des fleurs d'aulnes,

et des houppes d'étamines de conifères; enfin, comme preuve de l'accumulation rapide des cendres, on peut citer ce fait que de frêles tiges de bambous, restées encore debout avec leur feuillage déployé, traversent plus de trente feuillets de cinérite, avec sables volcaniques intercalés.

Après un nouvel intervalle de repos, ces projections ont été suivies par de nouvelles émissions d'andésite consolidées par blocs, qui ont donné naissance à une seconde brèche identique à la précédente sous le triple rapport de la structure, de la composition minéralogique et du mode de formation. Plus étendue et plus épaisse, elle atteint par places 500 m. de puissance et couvre la majeure partie du plateau incliné qui s'étend du Plomb du Cantal jusqu'aux environs de Murat. Très résistante, de couleur sombre et solidement agrégée, cette *brèche andésitique supérieure* ne contient aucun fragment de roches étrangères projetées. Des coulées d'andésite à hornblende et à labrador très continues, intercalées à divers niveaux dans la brèche, finissent par prédominer au sommet en formant une nappe épaisse de 100 m. qui joue le principal rôle dans l'orographie du Cantal; c'est elle qui forme tous les points culminants de la crête entre le Lioran et le Puy Mary. Ses assises compactes, séparées par des lits scoriacés, sont exploitées comme pierre de taille près de Murat, ainsi qu'à Faillitoux près de Thiezac. On l'observe aussi en filons nombreux traversant la cinérite et les brèches andésiques dans les ravins du Lioran. La roche est grise, poreuse, riche en cristaux bien développés d'hornblende, d'augite et de labrador; les microlithes fournis par l'oligoclase forment un feutrage serré dans la masse vitreuse qui réunit tous ces éléments. Dans les coulées du sommet on voit apparaître la noséane; ainsi se prépare l'avènement des *phonolithes*, qui viennent se placer à cette date. Les remarquables dykes phonolitiques qui forment maintenant les cimes culminantes des Puys Grioux, Griournaux, Roche-Taillade et Mary, traversent en effet, avec ces coulées d'andésite à amphibole et à labrador, les cinérites et la brèche supérieure; ces pénétrations filoniennes des phonolithes au travers du massif andésitique pliocène, s'observent avec une grande netteté près de Thiezac, au col de Cabre, et à la Font-de-Cère. Grossièrement feuilletées et le plus souvent divisées en grands prismes perpendiculaires aux surfaces de refroidissement, les phonolithes du Cantal sont pauvres en néphéline; les éléments anciens: fer oxydulé apatite, sphène, hornblende, augite, noséane, sanidine, oligoclase, s'y présentent cimentés par un feutrage microlithique serré d'oligoclase, de sanidine, de néphéline et d'augite. A cette même éruption doit se rapporter la grande traînée phonolithique qui se poursuit en ligne droite, depuis la cime du Cantal, par Chastel, jusqu'à la pointe de la Corrèze en donnant lieu, sur le bord de la Dordogne, aux grandes colonnades bien connues sous le nom d'*Orgues de Bort* (Corrèze).

Enfin avec le pliocène supérieur a coïncidé une véritable *inondation basaltique*, donnant naissance sur 15 à 20 kil. à d'immenses coulées de basalte débitées en beaux prismes sur 25 à 50 m. de hauteur, notamment aux environs de Saint-Flour et de Murat. Parfois, comme dans la haute vallée de la Marne, six coulées en se superposant ont formé une masse basaltique épaisse de 120 m. (*Rames in Lapparent, Traité de Géologie*).

C'est alors cette masse basaltique qui, après avoir laissé sa trace au sommet du Plomb du Cantal, forme dans le S. le plateau de la Planèze qui s'étend de Saint-Flour aux monts de la Margeride, puis à l'O., ceux de Salers et de Mauriac; dépassant de beaucoup les limites atteintes par les formations andésitiques, elle franchit la Dordogne et vient ensuite directement s'appliquer sur les gneiss et les micaschistes. On observe alors un contraste frappant entre la fertilité des prairies établies sur le sol argileux qui résulte de l'alteration superficielle du basalte, et l'absolue stérilité des landes de bruyères, tapissant tous les affleurements du terram primitif. La constante régularité de ce basalte

des plateaux a fait croire qu'il s'était épanché par un orifice unique, mais les observations récentes de M. Fouqué ont démontré qu'il ne s'était pas répandu en nappes uniformes mais bien en coulées de largeur très limitée, qui se sont juxtaposées et souvent superposées, en laissant entre elles des couches de scories. Déjà sur le plateau de la Planèze les anciens foyers d'éruption peuvent être reconnus par des accumulations de scories. En d'autres points, à Montchanson, dans le S. de Saint-Flour, ce sont de véritables cônes de scories qui marquent d'une façon précise l'emplacement des orifices de sortie de ces coulées; il en est de même à Lastic, la Pèze et Montferrier où de ces foyers éruptifs on peut suivre la coulée qui a pris là son point de départ. Les projections que l'on rencontre nombreuses sur l'emplacement de ces bouches éruptives, scories tordues, bombes volcaniques, lapilli, cendres avec cristaux d'augite détachés, ne diffèrent en rien de celles rejetées par les volcans modernes à laves basiques. Dans le Nord, sur le vaste plateau basaltique qui relie le Cantal au Mont-Dore en passant par le Cezalier, le suc de Luzer, ceux du Mirial et de Védrines sont tout autant de cônes parasites, correspondant à des bouches latérales; dans le dernier cas la forme du cratère terminal est encore reconnaissable. A Mons, Pagros et Alloux, dans les environs de Saint-Flour l'association des coulées avec des tufs palagonitiques témoignent que leur émission s'est faite en ce point au sein de l'eau.

Alors que les andésites, avec leurs brèches associées, ont été émises par les bouches centrales du volcan, le basalte des plateaux est l'œuvre d'éruptions latérales, et ce fait peut se généraliser, tous les massifs volcaniques de l'Auvergne présentant les roches acides trachytiques et andésitiques localisées dans les parties centrales, tandis que celles basiques du type basaltique en occupent la périphérie, où elles se montrent profondément ravinées. Les érosions ont, en effet, fortement attaqué et démantelé ces coulées basaltiques, de sorte qu'en beaucoup de points il n'en reste que des lambeaux séparés par des ravins profonds. Souvent aussi de grandes failles les ont, non seulement débitées par tranches épaisses, mais fortement dénivélées. C'est de la sorte que le lambeau de basalte, qui forme maintenant le sommet du Plomb du Cantal (1,858 m.), se trouve relevé à plus de deux cents mètres au-dessus de la nappe du plateau de la Planèze.

*Mont-Dore.* Dans le massif du Mont-Dore, une prédominance bien marquée des types acides andésitiques et trachytiques est à noter. D'après M. Michel Lévy (*C. rend. de l'Acad. des sciences*, XCVIII, p. 1394), deux centres principaux d'épanchement correspondent, l'un au pic de Sancy, l'autre au massif qui comprend le col de Dyanne et les pays du Barbier et de la Croix. Alors que dans le pic de Sancy les roches acides prédominent (soit, à la base, 200 m. de tufs trachytiques transformés en *alunite* par des émanations solfatariales, séparés du *trachyte* à *grands cristaux de sanidine* qui forme le sommet du pic, par d'épaisses couches de cinérites), dans celui du Mont-Dore proprement dit, une série remarquablement ordonnée se présente conforme à celle établie par M. Fouqué dans le Cantal, avec cette particularité intéressante que des niveaux fossilifères viennent s'introduire dans les formations éruptives et permettent d'en fixer l'âge avec précision. Ce sont d'abord de vastes épanchements de domite accompagnés de tufs ponceux où deviennent très grandes la proportion et la variété des débris de roches anciennes projetées. Des blocs souvent volumineux de diorite micacée, de granulite, de gneiss, de micaschistes, etc., attestent la violence des explosions qui ont contribué pour la plus grande part à la formation de ce massif domitique. A la Bourboule et au Mont-Dore, ces tufs blancs, qui reposent directement sur le gneiss, présentent, à la base, des coulées de rhyolithes. Dans le ravin célèbre de l'Usclade, ce sont des obsidiennes perlitiques, avec, par places, des tiges de conifères carbonisées qu'on rencontre. Ensuite se déve-

loppe une série remarquablement ordonnée et conforme à celle établie dans le Cantal par M. Fouqué, avec cette particularité intéressante qu'à certains niveaux des horizons fossilifères intercalés au milieu des formations éruptives permettent d'en fixer l'âge avec précision. C'est ainsi qu'à la *domite* succède une grande coulée de *basalte porphyroïde*, très étendue autour du massif où elle atteint une épaisseur de 10 m. C'est elle qui forme la base de la grande cascade du Mont-Dore, où elle se débite en grandes colonnades prismatiques verticales. Les formations andésitiques sont ensuite représentées par une *brèche* remplie de fragments de roches basiques, épaisse de 30 à 50 m. et recouverte par une grande coulée d'*andésite augitique*. Viennent ensuite, comme dans le Cantal, des *cinérites*, accompagnées de tufs ponceux (40 m.) et suivies par une nappe de *trachyte* à grands cristaux fendillés et vitreux de *sanidine (Sanidophyre)* que forme le rocher du Capucin. Au-dessus reparaissent des *andésites à amphibole* dont les grandes nappes prennent le principal rôle dans la constitution de ce massif. Celle du sommet, sur les hauteurs du Mont-Dore, devient scoriacée et renferme de la noséane. Ici encore, au travers de cet ensemble, s'élèvent des phonolithes, sous la forme de dykes, qui donnent lieu aux pitons

aigus des roches Tuilière et Sanadoire. Leur facile division en plaques minces sonores permet de les utiliser pour la couverture des toits.

Sur le revers oriental du Mont-Dore, à Périer près d'Issoire, la cinérite bien développée, reposant tantôt sur le calcaire lacustre miocène, tantôt sur la granulite (fig. 3), se présente en petits lits nettement stratifiés, déposés dans un cours d'eau et entremêlés de graviers quartzeux qui renferment des ossements de cerfs, de gazelles, de castors, de mastodontes (*Mastodon arvernensis*), soit une faune appartenant au pliocène moyen. La chute des cendres qui a donné lieu à la cinérite se trouve ainsi datée par la présence de ces animaux qui montrent qu'à l'époque du pliocène moyen l'Auvergne, en partie couverte de forêts offrant les associations végétales que nous avons indiquées, était fréquentée par des troupeaux d'herbivores. De plus, la disposition des couches de graviers au travers de la cinérite atteste que déjà ont commencé, à cette époque, des phénomènes torrentiels, inaugurant l'ère du creusement des vallées, qui va devenir le trait saillant de la période quaternaire. Non loin de là, en effet, sur le bord de la vallée de Couze, cette même cinérite, avec ses graviers ossifères, s'observe sur une terrasse élevée, établie sur le

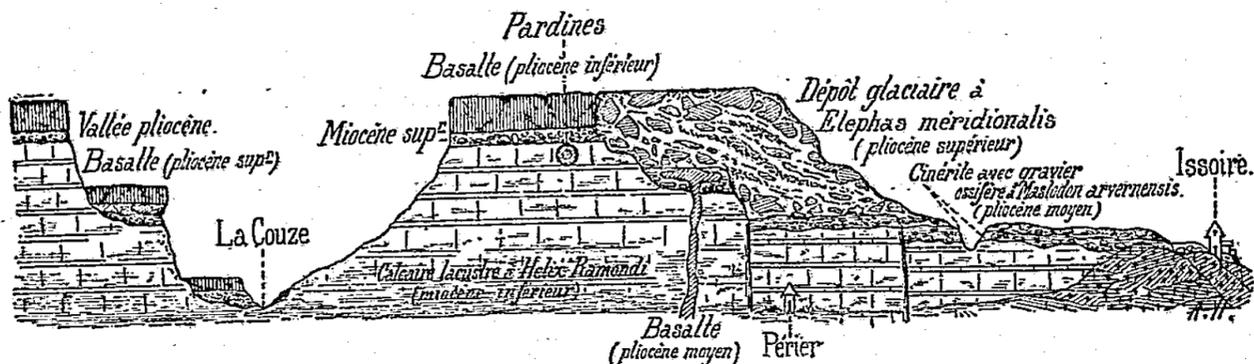


Fig. — 3. Coupe de la vallée de la Couze et du plateau de Pardines (d'après M. Munier-Chalmas).

calcaire lacustre et qui représente cette première phase du creusement de la vallée à l'époque du pliocène moyen. A la cinérite succède un dépôt d'origine glaciaire, dans lequel on rencontre, avec des fragments anguleux et striés de toutes les roches trachytiques du Mont-Dore, des ossements appartenant cette fois à des espèces caractéristiques du pliocène supérieur (*Elephas meridionalis*, *Hippopotamus major*, *Equus stenorhis*, etc.); on peut reconnaître ensuite, dans le basalte superposé à ce dépôt glaciaire, une coulée correspondant à celle qui couronne les plateaux du Mont-Dore et du Cézalier, et dont l'émission vient ainsi se placer à la fin du pliocène.

Alors que, dans le Cantal, les manifestations volcaniques ont pris fin avec l'épanchement de ce basalte supérieur, sur les flancs du Mont-Dore, les émissions basaltiques se sont poursuivies à l'époque quaternaire, en marquant les diverses phases du creusement des vallées. C'est ainsi qu'on observe, circulant dans le fond de la vallée de la Couze, une coulée étroite et scoriacée, qui recouvre des alluvions anciennes à *Elephas primigenius*, soit des dépôts fluviaux attribuables, cette fois, aux grands cours d'eau quaternaires et où la Couze s'est frayée un lit. Issue d'un cratère remarquablement conservé, celui du Tartaret, elle s'étend ainsi sur près de 20 kil. et vient barrer la vallée de Chaudesfour, en donnant naissance au gracieux lac Chambon; les éruptions de cette période, qui affectent un caractère volcanique de plus en plus prononcé, ont, en effet, fourni d'abondantes projections de bombes, de scories et de lapille qui ont édifié sur les orifices de sortie des cônes élevés, aujourd'hui encore, pour ainsi dire, intacts. Des cratères d'explosion, qui datent également de cette époque, ont provoqué l'établissement de ces pittoresques comme celui de Pavin. Près de ce cratère-

lac, le puy de Montchat et puis au S. celui de Montceyre offrent ensuite deux bons exemples de ces foyers éruptifs d'où sont sorties cette fois de véritables laves basaltiques qui, s'engageant dans les vallées de Besse et de Compains, offrent, à Cotenge, le meilleur type de *Cheire* à surface déchiquetée que l'on connaisse.

**Puy-de-Dôme; Chatne des Puy.** Le groupe des puy comprend, sur un plateau granitique et gneissique porté à près de 1,000 m. d'alt., deux files parallèles d'appareils volcaniques, pourvus de cratères et de coulées de laves bien conservées, sensiblement orientées N.-S. et distantes d'un kilomètre à peine, avec quelques massifs isolés, arrondis, d'une *domite* particulière qui constitue, avec le Puy-de-Dôme, le Clierzou, le Sarcouy et le Puy Chopine. Cette domite est encore une roche de projection comme celle du Cantal, mais de nature trachytique, c.-à-d. dépourvue d'oligoclase avec orthose prédominant, en grands cristaux et à l'état microlithique. La silice s'y maintient à une proportion de 60 à 70 %, et se sépare à l'état libre sous la forme de tridymite. On y observe du mica noir, des cristaux bien développés d'augite, de magnétite et d'apatite, exceptionnellement de l'amphibole et du sphène. Les coulées de trachyte qui s'y observent nombreuses, en bancs bien réglés, d'aspect saccharoïde avec une coloration blanche très accentuée, offrent la même composition, avec cette seule différence que la matière vitreuse fondamentale est moins développée que dans les parties cendreuse projetées, qui restent toujours prédominantes. L'oligiste spéculaire s'y montre en petites lamelles minces et éclatantes ainsi qu'en filons, ce qui laisse à penser que l'émission de la domite a été accompagnée d'émanations chlorurées. Dans chacun des massifs précités, cette domite repose directement sur les roches anciennes et ne se montre en aucun point en

relation avec une formation éruptive récente d'âge connu. Aussi, on ne possède encore aucune donnée qui puisse fixer la date de son émission. La fraîcheur de ses massifs, à peine entamés par les érosions, sa composition très différente de celle qui forme le fond des éruptions du Cantal, sont les seuls faits qui permettent de lui attribuer une origine plus récente; dans tous les cas, sa sortie est manifestement antérieure à celle des roches basiques des volcans de la chaîne des puys. D'autre part, M. Julien a montré que son épanchement a été précédé, dans la Limagne, par des manifestations éruptives qui, sous la forme de tufs basaltiques (*pépérites*) et de wackes, soit d'argiles résultant de la décomposition des basaltes, viennent s'intercaler dans es calcaires marneux à *Helix Ramondi* du miocène inférieur. Ces *pépérites*, très répandues dans la Limagne, notamment à Pont-du-Château, Verlaison, à Billom, Vicle-Comte, etc., sont accompagnées de coulées basaltiques et résultent de la cimentation par des vases calcaires des projections de cendres et de scories qui ont accompagné la sortie de ces basaltes miocènes. En beaucoup de points, cette pluie de cendres basiques est venue retomber dans les étangs où se développaient en grand nombre des phryganes, dont les larves ont formé leurs étuis avec de petits plaorbes et des bithynies, en donnant naissance à des *calcaires à phryganes* qui forment maintenant des amas lenticulaires au milieu des *pépérites*. L'activité interne s'est, en outre, traduite par des dégagements abondants d'hydrocarbures qui ont imprégné de bitume sur une grande étendue (Pont-du-Château, Saint-Romain, Chamalières, etc.), les tufs et les calcaires à *Helix* encaissants. Le plus célèbre de ces gisements de bitume dans la *pépérite* est le tuf bitumineux du *Puy de la Poix*.

Quant aux remarquables cônes de scories, avec cratères si bien conservés, qui constituent la chaîne des puys, leurs laves fréquemment superposées aux couches alluviales les plus récentes de l'époque quaternaire laissent à penser que leur formation doit coïncider avec l'âge du Renne. A cette date, le refroidissement marqué qui a provoqué la retraite des éléphants à crinière et peau laineuse (*Elephas antiquus* et *primigenius*) et la substitution d'un régime sec au régime humide qui avait prévalu jusqu'alors, a entraîné un ralentissement marqué dans l'activité des érosions pluviales et glaciaires qu'on sait avoir déployé une énergie extrême au début. Cette circonstance explique comment des cônes de débris élevés, c.-à-d. des édifices formés de matériaux meubles et faciles à désagréger, ont pu se maintenir jusqu'à nous avec leurs dimensions et leur formes originelles. Les produits rejetés consistent cette fois, avec d'abondantes projections de cendres et de scories, en laves, c.-à-d. en coulées peu épaisses, celluleuses avec surfaces déchiquetées, constituant les *cheires* bien connues. Ces laves, fréquemment entamées par les cours d'eau actuels, sont de composition diverse. Les unes sont *andésitiques*, par exemple celle de Volvic, qui descend du Puy de la Nugère; les autres *labradoriques*, comme celle qui, divisée en beaux prismes verticaux, occupe la vallée de la Séoule, près de Pontgibaud; les laves des puys de Côme, de Pariou et de Loucharrière sont de même nature; plus rarement, en se chargeant de péridot, elles offrent la composition du basalte; telle est la coulée qui, descendant du puy de Gravenoire, se dirige au N.-E. vers Royat sur des pentes très inclinées, en venant se terminer en avant de Chamalières par un talus escarpé, haut de 30 m.

On peut résumer ainsi qu'il suit, avec M. Julien (*les Volcans de la France centrale, Club alpin* 5<sup>e</sup> année), les traits principaux de ces manifestations éruptives qui, dans l'Auvergne, s'étendent du miocène jusqu'au milieu de l'époque quaternaire: à l'époque aquitaniennne (miocène inférieur), de grands lacs couvraient une partie de la région; les premières secousses se font sentir et d'innombrables sources thermales déposent au milieu des sédiments calcaires des calcédoines, des silex résinites et des meulrières. Puis des basaltes s'épanchent dans le Cantal et sur le bord de la Limagne, où

des projections de cendres et de scories donnent naissance aux *pépérites*. Les lacs disparaissent et, le relief du pays s'accroissant, de grands cours d'eau s'établissent, déposant les graviers où sont maintenant conservés les ossements des grands *Dinotherium* et des *Hipparions* qui fréquentaient ces parages. A cette date, les Alpes achèvent leur mouvement d'exhaussement et l'activité volcanique, atteignant son apogée, édifie le Cantal, le Mont-Dore et les puys domitiques; ces grandes éruptions pliocènes se terminent par les épanchements du basalte des plateaux. A ce moment, les phénomènes d'érosion, qui, déjà, avaient présidé au creusement des vallées, se manifestent avec une grande intensité, et de même les glaciers qui, déjà, s'étaient emparés de certains sommets (brèche glaciaire pliocène de Périer), descendent dans les vallées. Enfin, vers le milieu de l'époque quaternaire, les volcans à cratères apparaissent, inondant de leurs laves le fond des vallées.

*Terrain primitif.* Le terrain primitif qui sert, avec des roches granitoïdes éruptives, de soubassement aux massifs volcaniques de l'Auvergne est principalement constitué par des gneiss feuilletés passant aux micaschistes qui prédominent en certains points, notamment dans les environs d'Aurillac. En divers points on y observe des amas enclavés de calcaire saccharoïde micacé (*cipolins*) qui deviennent une ressource précieuse dans cette région essentiellement dépourvue de calcaire. Les principaux gisements s'observent à Savenne (Puy-de-Dôme) et à Chaligniac, près de Mauriac (Cantal), où le passage du gneiss schisteux au calcaire est insensible. Dans les vallées profondes de la Haute-Auvergne on peut constater la superposition à ces gneiss et micaschistes feuilletés, d'un étage de gneiss amphibolique avec intercalation d'amphibolites, de pyroxénites et de serpentine. En aucun point le gneiss n'est granitoïde, le plus souvent il est feuilleté et très modifié par la granulite qui s'injecte volontiers dans ses feuilletés en y introduisant des minéraux accessoires; en même temps les micaschistes sont transformés en schistes à sericite (Tessière et Prunet au N. d'Aurillac).

*Roches éruptives.* Le granite joue un rôle important dans la constitution du massif ancien de l'Auvergne, en formant de grandes enclaves transversales ainsi que des filons injectés dans le gneiss et les schistes cristallins. La variété dominante est un granite à grains fins du type de Vire (Cotentin), où le quartz montre une tendance à s'individualiser en cristaux distincts. On rencontre également de nombreux affleurements d'un *granite porphyroïde*, sur la pâte duquel tranchent de grands cristaux d'orthose blancs ou rougeâtres, et qui pénètre au pied du Puy-de-Dôme, près de Coudes, dans des schistes cambriens.

La *granulite* est aussi très répandue, soit en filons innombrables dans les schistes cristallins, soit en massifs très étendus; elle est riche en mica blanc et en tourmaline et se présente souvent sous la forme de la pegmatite. Les roches d'âge carbonifère sont ensuite représentées par des massifs isolés ou des dykes volumineux de *microgranulite*, puis par de nombreux filons de *porphyres quartzifères* et de *porphyrites*, qui pénètrent dans les schistes et grès du terrain houiller. Enfin la série des émissions anciennes de l'Auvergne est close par de grands filons de quartz, sensiblement orientés N.-O., et souvent minéralisés par de la stibine, de la barytine et de la galène, ou de la fluorine.

*Terrains stratifiés.* L'émersion de l'Auvergne est de date fort ancienne; antérieurement à l'époque tertiaire où les dépressions de ce vaste plateau granitique et gneissique ont été tour à tour occupées par des eaux saumâtres et lacustres, les seuls dépôts qu'on puisse rencontrer à la surface, et qui sont attribuables au terrain houiller, sont en effet d'origine torrentielle ou lacustre. A cette date, les débris de la riche végétation terrestre qui couvraient sa surface accidentée sont venus s'entasser, avec des alluvions, sous l'influence de pluies abondantes qui faisaient ruisseler

sur le sol des torrents d'eau, dans de nombreux bassins où désormais, soustraits à l'action de l'air, ils ont subi cette lente transformation qui les a amenés à l'état de houille. La majeure partie de ces bassins houillers, très circonscrits en surface et en profondeur, sont alors échelonnés sur une grande ligne de dislocation qui se poursuit sur près de 200 kil. depuis Pleaux (Cantal) jusqu'à Decize. Les plus importants sont ceux de Champagnac (Puy-de-Dôme), d'Argentat et de Teyssieu, dans le N. d'Aurillac. Sous les terrains tertiaires de la Limagne, on remarque ensuite celui plus important de Brassac, situé près du confluent de l'Alagnon et de l'Allier.

Les terrains tertiaires, plus étendus et plus variés, débutent par une série puissante d'*arkoses*, soit de roches détritiques résultant de la désagrégation sur place des roches cristallines anciennes, cristallophylliennes et éruptives, et les recouvrent immédiatement. Les coquilles y sont rares, mal conservées, écrasées et par suite indéterminables; mais, au milieu des argiles versicolores qui s'y intercalent, il existe des calcaires fossilifères, exploités activement comme pierre à chaux, qui permettent de reconnaître que les premières assises de ce dépôt, où se tiennent en grand nombre des striatelles et des bithynies (*Nystia plicata*, *N. Duchasteli*), correspondent aux horizons lacustres si développés dans les plateaux de la Brie où ils fournissent les meulière bien connues, et qu'on sait former la base du miocène inférieur. A un niveau plus élevé l'abondance, dans de pareils calcaires, du *Cerithium Lamarckii*, permet d'attester cette fois que des eaux marines, à l'époque où se déposaient dans le Nord les sables de Fontainebleau, ont pénétré dans certaines échancrures, en particulier dans celle arrosée par l'Allier, qui constitue la *Limagne d'Auvergne*. Puis la mer abandonne ces rivages qu'elle ne doit plus atteindre désormais et de grands lacs prennent possession du sol. C'est alors que se déposent ces puissantes assises calcaires remplies des coquilles terrestres (*Helix Ramondi*) de limnées (*Limnea paghygaster*) et de planorbes (*Planorbis cornu*), qui prennent tant d'importance dans la Limagne; on les voit se raccorder dans le N. avec ceux du même âge, qui couvrent les plateaux de la Beauce. Des bassins lacustres de même nature occupaient également les emplacements actuels du massif du Cantal et du Puy-de-Dôme. Tandis que dans la Limagne le réveil de l'activité interne s'est fait à cette date avec des émissions basaltiques dont les projections, en retombant dans les eaux de la nappe lacustre, se sont étalées en couches épaisses maintenant cimentées par de la vase calcaire (péperite), dans le Cantal les coulées de basalte à époque un peu plus récente sont venues s'étendre sur ces mêmes calcaires déjà consolidés. A partir de ce moment l'Auvergne, définitivement émergée, devient le théâtre de manifestations intenses, le relief du pays s'accroît par ce fait et les érosions commencent à raviner le sol, déposant d'abord des graviers ossifères (*graviers à hipparion*) comme ceux du Puy Courny, près d'Aurillac, de Joursac et de Mons, près de Saint-Flour, puis bientôt président au creusement des vallées. Le Cantal, le Mont-Dore, le Mézenc et les puys domitiques sont alors édifiés et même sur les plateaux se sont étendues les grandes nappes basaltiques. A ce moment, par suite d'un changement momentané de climat, déjà les glaciers s'étaient emparés des principaux sommets, poussant devant eux dans les vallées déjà creusées des moraines formées de gros blocs de trachyte et de basalte comme celle de Périer (*Pliocène moyen*).

Avec l'apparition des volcans à cratères, l'époque quaternaire a été marquée ensuite par une grande extension de ces phénomènes glaciaires. Les monts d'Auvergne, aujourd'hui si dépourvus de glaciers, alimentaient alors de grands fleuves de glace dont l'expansion a dû coïncider avec plus d'une éruption volcanique. Les preuves en ont été fournies par M. Julien qui a montré que les amas de blocs anguleux de trachyte et de basalte amon-

celés sur les collines d'Orceet n'étaient autres que les anciennes moraines d'un glacier, issu du Mont-Dore, qui s'étendait sur 40 kil. de long. Ainsi se sont formées celles qui, dans la vallée de la haute Dordogne, sont constituées par de gros blocs de granite.

*Sources thermales.* Actuellement l'activité interne se traduit encore en Auvergne par de nombreuses sources thermales, caractérisées par leur haute température et la qualité des substances dissoutes, et qui, chaque année, attirent dans cette région un grand nombre de visiteurs. Quelques-unes sont situées au fond des vallées profondes qui sillonnent la partie centrale de la contrée; telles sont, parmi les plus connues, les sources du Mont-Dore, de la Bourboule, de Châteauneuf, de Saint-Nectaire et de Chaudesaignes. Mais la plupart sont disposées au pied des escarpements, soit sur la lisière du plateau, soit dans les profondes échancrures qui le découpent; il est bien évident que le raccord de la montagne offre une série de points de moindre résistance, très fissurés, dont les eaux thermales profitent pour arriver au jour; aussi c'est dans la profonde échancrure qui donne lieu à la Limagne d'Auvergne qu'elles sont les plus nombreuses et les plus actives. Indépendamment de celles de Rouzat, Chatel-Guyon, près de Riom et de Royat, établies au pied des escarpements qui supportent la chaîne des Puys, on en compte un grand nombre disposées en chapelets à la base de ces montagnes, en dessinant leurs contours.

Les plus importantes sont, dans la région de Saint-Flour, celles bicarbonatées-sodiques de Chaudesaignes, célèbres par leur haute température et l'alcalinité de leurs eaux. La source du Par, en particulier, avec une température de 81°6', débite, par 24 heures, 3,750 hectolitres. Viennent ensuite celles fortement minéralisées de Chatel-Guyon, qui se signalent par la prédominance des chlorures (chlorure de sodium, potassium, magnésium et lithium, 3 gr. 302) et la forte proportion de magnésium (bicarbonate de magnésium, 0 gr. 066). Puis la station de Royat, qui n'est qu'un faubourg de Clermont, où la source Eugénie, chlorobicarbonatée sodique, débite à elle seule 280 litres à la minute, soit 4,000 hectol. par jour. Enfin, celles peu minéralisées, mais fortement gazeuses du Mont-Dore qui, au nombre de sept, prennent naissance au pied du flanc abrupt du Puy de l'Angle et sont issues d'une nappe commune, ainsi qu'en témoigne l'analogie qu'elles présentent sous le rapport de la composition et de la température. Enfin, on ne peut passer sous silence celles de Saint-Nectaire, situées dans la haute vallée de la Couze, au pied du Mont-Dore, qui se font remarquer par la richesse de leur minéralisation, et sont surtout exploitées pour leurs propriétés pétrifiantes. La proportion d'acide carbonique libre s'y élève à 0 gr. 71 par litre, et celle des principes fixes de magnésium et de chaux, à 6 gr. 34 (Jacquot, inspecteur général des mines, les *Stations d'eaux minérales de France*, 1885). Du même ordre est la célèbre fontaine inconstante de Saint-Allyre qui, dans un faubourg de Clermont, a édifié un pont naturel avec ses dépôts de tuf calcaire. Toutes ces sources, dernier écho d'une activité éruptive autrefois beaucoup plus intense dans la contrée, doivent être considérées comme des émanations gazeuses qui n'arrivent à la surface que condensées en eau thermique ou minérale. Elles doivent au voisinage des volcans éteints la forte proportion d'acide carbonique qu'elles contiennent, et les différences qu'elles présentent au point de vue de la température, du débit et de la composition, proviennent du mélange de ces eaux ascendantes avec les nappes d'infiltration de la surface. On sait aussi qu'en beaucoup de points de la Limagne, on observe sur les bords de l'Allier des dégagements abondants d'acide carbonique, soit de véritables *mofettes*, qui représentent, comme on sait, le dernier acte des manifestations volcaniques. A Pontgibaud, près de Clermont-Ferrand, dans le voisinage du cône volcanique du Chaluzet, ces dégagements sortent du gneiss, avec des sifflements aigus et les ou plusieurs cellules s'entourent d'une masse gélatineuse

donnent lieu à d'abondants dépôts de carbonate de fer, de magnésie et de chaux.

Charles VÉLAIN.

III. Histoire. 1<sup>o</sup> PÉRIODE PRÉHISTORIQUE. — C'est un fait mis hors de doute par les travaux des nombreux savants qui se sont occupés de la géologie de l'Auvergne, que cette partie de la France est une de celles qui ont été le plus anciennement habitées. Les récentes découvertes de M. J.-B. Rames au Puy Courny, près Aurillac (Cantal), ont permis de constater la présence de silex taillés analogues à ceux recueillis près de Lisbonne, et l'existence de l'homme à l'époque tortonienne (V. *Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme*. Livraison d'août 1884). Depuis cet âge géologique, l'homme n'a pas cessé d'habiter le sol de l'Auvergne jusqu'aux époques historiques, et il a laissé des traces de son industrie primitive dans presque toutes les parties de la province. La plupart des types connus et décrits des instruments préhistoriques s'y retrouvent, depuis les grossiers éclats de silex des premiers âges, jusqu'aux haches de pierre admirablement façonnées et polies (hache en trachyte porphyroïde trouvée à Tournemire [Cantal] en 1842, au musée minéralogique d'Aurillac), jusqu'aux épées et aux poignards de bronze, qu'un peuple mystérieux maniait de ses mains fines et d'une remarquable petitesse, si l'on en juge par la dimension de ses bracelets et de la poignée de ses armes, jusqu'aux instruments de fer qui nous mènent au seuil des âges historiques. Les populations qui s'en servaient devaient être en effet en possession d'une civilisation déjà assez avancée et antérieure de fort peu à celles sur lesquelles nous commençons à avoir des notions précises et des données certaines.

2<sup>o</sup> PÉRIODE CELTIQUE. — Quels qu'aient été les hommes qui ont habité le sol de l'Auvergne aux époques préhistoriques, il n'est pas douteux que ceux qui occupaient l'ancienne province de ce nom avant la conquête romaine comptaient parmi les plus puissants et les plus riches de la Gaule celtique. Les *Arvernes* proprement dits (V. ce nom), ancêtres des habitants actuels de l'Auvergne, avaient rangé sous une sorte de vasselage les autres peuplades établies autour d'eux sur les pentes du plateau central. César mentionne particulièrement les Cadurques, Eleuthères, les Gabales, les Velaunes, à eux des populations présentes du Quercy, du Rouergue, du Gévaudan et du Velay, parmi ceux qui leur reconnaissaient cette sorte de suprématie. Lorsque, par l'entremise des Massaliotes, les Eduens contractèrent avec Rome cette alliance dirigée contre les Allobroges qui devait être si funeste à la liberté gauloise, les Arvernes se rangèrent contre eux. Leur roi Bituit, vaincu, fut fait prisonnier par trahison et exilé à Albe (123-121 av. J.-C.). Pour se venger des Eduens, les Arvernes unis aux Séquanes appelèrent alors Arioviste. Les Eduens furent écrasés, mais leur chef ou vergobret Divitiac, en invoquant le secours de César et de ses légions, lui fournit l'occasion tant désirée de tenter la conquête de toute la Gaule (100-63 av. J.-C.). On sait au prix de quels efforts il y arriva ; les Arvernes, ralliant sous leur chef *Vercingétorix* (V. ce nom) toutes les peuplades de la Gaule, parvinrent un moment à balancer la victoire. César avait successivement vaincu les Helvètes, les Belges, les Armoricaux et les Aquitains, c.-à-d. les populations de l'E., du N., de l'O. et du S. de la Gaule ; la conquête paraissait assurée, quand, en l'an 53 av. J.-C., à un signal parti du pays des Carnutes, toute l'Arvernie se souleva. Autour de son chef Vercingétorix, fils de Celtill, se rangèrent successivement toutes les peuplades de la Gaule. Les Eduens eux-mêmes abandonnèrent les Romains. L'Arvernie fut envahie, mais César fut obligé de lever le siège de Gergovie et ce ne fut qu'après deux ans d'une campagne pénible et acharnée et après une bataille dans laquelle César laissa son épée aux mains des cavaliers arvernes, que la prise de Vercingétorix dans Alésia acheva la conquête définitive de la Gaule.

3<sup>o</sup> PÉRIODE ROMAINE. — Sous la domination romaine, les

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>o</sup> éd.

Arvernes furent considérés comme un peuple *libre*. Nous n'avons pas à entrer ici dans l'examen des différentes opinions qui se sont fait jour au sujet de la manière dont on doit interpréter ce mot. Il faut probablement l'entendre en ce sens qu'au moins dans les premiers temps qui suivirent la conquête, les populations de l'Auvergne durent conserver en droit, sinon en fait, une sorte d'autonomie administrative. Au point de vue des divisions politiques de la Gaule, l'Arvernie fit partie de la première Aquitaine comprise entre le Tarn, les Cévennes, la Loire et une ligne qui, partant de Blois, serait allée aboutir au confluent du Tarn et de la Garonne. La civilisation supérieure des Romains s'imposa rapidement et profondément aux vaincus. La vieille capitale arverne, Gergovia, toute pleine encore des souvenirs de l'indépendance, fut abandonnée pour *Augusto-Nemetum*, située plus au N. dans la plaine, et qui devait devenir Clermont-Ferrand (V. ce mot). Les Romains tracèrent des routes dont l'une passait au pied même de la butte qui forme le sommet du Plomb du Cantal. Attirés par les eaux thermales et minérales du pays, ils y répandaient les bienfaits de leur administration savante. On retrouve des traces de leur séjour auprès de toutes les villes un peu importantes, à Clermont, à Aurillac (plaine d'Arpajon), à Saint-Flour (Pré de Pâques), à Chaudesaignes, etc. Le temple du Mercure arverne, du Wasso, dont les ruines ont été découvertes il y a peu d'années, couronna le sommet du Puy-de-Dôme. Grégoire de Tours nous a décrit « ses doubles murs de trente-deux pieds d'épaisseur, ses marbres précieux, ses mosaïques, sa toiture de plomb ». L'Auvergne, riche et prospère, jouissait donc « de la majesté de la paix romaine » quand saint Austremonde vint, vers l'an 250 ou 260 ap. J.-C., y prêcher le christianisme. — De l'église d'Issoire fondée par lui, d'autres apôtres rayonnèrent sur toute l'Auvergne. Saint Nectaire évangélisa le Mont-Dore, saint Flour et saint Mamet allèrent prêcher dans le massif du Cantal. Quand, sous Constantin, le christianisme devint la religion officielle de l'Empire romain, l'Arvernie presque entière était conquise aux nouvelles croyances.

4<sup>o</sup> PÉRIODE BARBARE. — L'établissement de la religion nouvelle précède de peu la chute de l'Empire romain et le moment où l'Auvergne allait avoir à subir les invasions successives des Visigoths et des Francs. Déjà vers le milieu du iv<sup>e</sup> siècle, un chef de bandes germaniques, que Grégoire de Tours appelle Chrocus, était arrivé en Auvergne après être entré dans les Gaules par les Vosges et avoir pris Langres d'assaut. Il s'empara de Clermont, puis « brûla, ruina et renversa » le temple du Mercure arverne qui se dressait au sommet du Puy-de-Dôme. Les ruines de cet édifice, que l'on a retrouvées de nos jours, portent encore les traces du violent incendie qu'il alluma, et confirment le récit de Grégoire de Tours. Mais l'expédition de Chrocus ne fut qu'une course dévastatrice, et après lui l'Auvergne redevint romaine pour quelque temps. Les premiers qui la soumièrent définitivement furent les Visigoths. Le mariage de leur roi Ataulf avec Placidie, sœur d'Honorius, avait semblé en faire des alliés de l'Empire romain, mais, après la mort de ce prince, son successeur, Wallia, obtint du patrice Constance la seconde Aquitaine et la Novempopulanie (417 ap. J.-C.). De là ils se répandirent dans tous les pays compris entre la mer, les Pyrénées, le Rhône et la Loire. En 472 les Romains n'y conservaient plus que le Berry et l'Auvergne. Cette province resta la dernière fidèle à l'Empire croulant, comme elle avait soutenu l'effort suprême de l'indépendance gauloise. Son gouverneur Séronatus, conspirant avec le chef des Visigoths Eurik, fut livré par ses subordonnés à l'empereur Anthémius qui le fit périr. Mais Eurik, après avoir conquis le Berry, vint ravager les riches plaines de la Limagne et mettre le siège devant Clermont. L'héroïsme des habitants, admirablement dirigé par Ecdicius, fils ou beau-fils de l'empereur Avitus, et par l'évêque Sidoine

Apollinaire, força le roi Goth à abandonner la place. Cette belle résistance devait rester inutile. L'année suivante l'empereur Julius Nepos céda à Eurik l'Arvernie avec tout le territoire situé à l'O. du Rhône. Bien traités par les Visigoths, les Arvernes se rattachèrent franchement à eux, et le fils même de Sidoine Apollinaire commandait un corps de ses compatriotes à la bataille de Vouglé, qui fit passer toute la Gaule sous la domination de Clovis. Après la mort de ce prince (511), dont la fille Théodechilde avait fondé l'abbaye de Mauriac, l'Auvergne échut à son fils Thierry contre lequel elle se révolta deux fois, d'abord sous Basolus, puis sous Arcadius qui projetait de la céder à Childébert déjà possesseur du Berry. Pour la punir, Thierry l'envahit en 532 et y exerça les plus grands ravages, « n'y laissant, dit Grégoire de Tours, que le sol qu'il ne put emporter ». Les châteaux de Volvic et d'Olliergues lui avaient cependant longtemps résisté. Après la mort de Théodebald, petit-fils de Thierry (553), l'Auvergne passa sous la domination de Clothaire qui envoya son fils Chramn pour la gouverner. Echue à Sigebert après la mort de Clothaire I<sup>er</sup> (567), elle fut rattachée à l'ensemble de la monarchie franque sous Clothaire II et Dagobert. La décadence mérovingienne relâcha les liens qui unissaient l'Arvernie aux rois francs. Le duc d'Aquitaine, Eudes, petit-neveu de Dagobert, la joignit à ses Etats et elle prit part aux luttes sanglantes que soutinrent Hunald et Waifre contre les Carolingiens. L'Auvergne fut alors un des théâtres de la guerre. Pépin le Bref assiégea et prit Clermont (760), et ce fut probablement lui qui détruisit à la même époque les forteresses du Puy-Chateix et de Mont-Rodeix. Après la défaite et la soumission du dernier duc d'Aquitaine, l'Auvergne partagea le sort de cette partie de la Gaule. Elle cessa de jouer un grand rôle politique, et fut gouvernée successivement par les ducs et rois d'Aquitaine. Louis le Débonnaire qui avait régi ce pays du vivant même de Charlemagne, eut pour successeur son second fils Pépin, puis Pépin II. L'histoire de ces princes, presque complètement assimilés aux populations qu'ils gouvernaient, se résume dans une lutte continuelle pour se rendre indépendants. Ils finirent à peu près par y réussir et déjà Charles le Chauve ne fut plus que de nom roi des Aquitains.

5<sup>e</sup> PÉRIODE FÉODALE. — A la fin du ix<sup>e</sup> siècle cette indépendance pouvait donc être déjà considérée comme un fait accompli. Déjà, en 892, Hugues, un des lieutenants du roi Eudes au S. de la Loire, avait été battu et tué par le comte d'Auvergne, *Guillaume le Pieux*. Mais à partir de la déposition de Charles le Simple (922), les habitants de l'Auvergne, qui avaient soutenu Charles de Lorraine jusqu'à ce qu'il eût été fait prisonnier par la trahison de l'évêque de Laon, ne reconnurent pas la nouvelle dynastie des Capétiens et se considérèrent en droit comme tout à fait indépendants. Une charte de l'évêque de Clermont, Etienne III, citée par Baluze, porte la mention : *regnante Domino nostro, Jesu-Christo*. — On trouve d'autres exemples du même genre (V. *Cartulaire de Sauvillanges*, p. p. H. Doniol, n<sup>o</sup> 376). Il est assez difficile de dire quelles étaient à cette époque les divisions territoriales de l'Auvergne. Indépendamment du comté d'Auvergne, qui semble dans les textes du temps désigner tantôt l'ensemble du pays d'Auvergne, tantôt les possessions des comtes d'Auvergne proprement dits, il y avait certainement d'autres comtés, ceux de Brioude, de Clermont, de Tallende, d'Aurillac, dont saint Géraud était comte (fin du ix<sup>e</sup> siècle). Malgré l'état de guerre habituel qui existait entre les seigneurs de ces diverses circonscriptions, malgré les invasions des Normands (855 et 915), qui brûlèrent deux fois Clermont, malgré celles des Sarrasins de la vallée du Rhône et peut-être des Hongrois du Danube, de nombreux monastères furent fondés. Une culture intellectuelle relative y fleurissait, entretenue par les relations de la province avec le Midi, où certains restes de la civilisation romaine avaient résisté à la barbarie, et avec l'Espagne

islamique. C'est ainsi que le monastère d'Aurillac donna au monde chrétien Gerbert, la plus grande intelligence de son temps, qui, après avoir été étudié à Saragosse et à Cordoue, fut, sous le nom de Silvestre II, le premier pape français. Parmi les établissements religieux fondés à cette époque, on peut encore citer ceux de Thiers, d'Issoire, de de Mozat, de Pauliac. Quelques-uns furent détruits à l'époque des incursions sarrasines, d'autres subirent l'assaut des Normands, qui après avoir ravagé tout le pays de 851 à 925, en furent enfin chassés par les comtes d'Auvergne.

Après la mort de Guillaume le Pieux (918) et de ses deux neveux et successeurs *Guillaume le Jeune* (mort en 927) et *Acfred* (mort en 928), l'Auvergne passa sous la domination du comte de Toulouse, *Raymond Pons*, et après lui (950) sous celle du comte de Poitiers, *Guillaume Tête d'Étoupe*, pour revenir ensuite comme fief à la famille de Guillaume le Pieux par la cession à *Guy*, vicomte de Clermont, des deux comtés d'Auvergne et de Velay (979). A partir de ce moment l'histoire de l'Auvergne se résume dans une lutte obscure et continuelle dont la suzeraineté de la province, que se disputent les ducs d'Aquitaine et les rois de France, est l'enjeu. — *Guillaume VI* assista au sacre de Philippe I<sup>er</sup>, à Reims, et, après que son petit-fils Robert eut échoué dans la revendication du Rouergue et du Gévaudan contre les comtes de Toulouse, son petit-fils *Guillaume VII* partit pour la croisade que le pape Urbain II était venu prêcher dans Clermont même (1095); il resta en Terre-Sainte jusqu'en 1114. Son absence, en occasionnant les premiers démêlés entre les comtes et les évêques de Clermont, permit aux rois Capétiens dont la puissance grandissait chaque jour de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Auvergne et de mettre la main sur cette province. A son retour, en effet, Guillaume s'empara de la cathédrale de Clermont et, tandis que l'évêque allait implorer le secours du roi de France, il se reconnut vassal du duc d'Aquitaine pour avoir sa protection. Forcé de capituler dans Montferrand par Louis le Gros en personne, Guillaume dut se soumettre en partie aux prétentions de l'évêque et lui restituer l'église. Mais la question de suzeraineté n'était pas complètement tranchée et d'autres querelles vinrent la compliquer. Après la mort de Guillaume VII (1136), son fils et successeur *Guillaume VIII* fut dépouillé par son oncle *Guillaume le Vieux*. On lui laissa cependant une partie de la Basse-Auvergne avec Vodablé pour capitale sous le nom de *Dauphiné d'Auvergne*. C'est l'origine des comtes-dauphins d'Auvergne (1155). La lutte n'en continua pas moins entre les deux Guillaume, le neveu se réclamant du roi d'Angleterre, suzerain de l'Auvergne comme duc d'Aquitaine; l'oncle, Guillaume le Vieux, se reconnaissant le vassal direct du roi de France, Louis le Jeune. Après la mort de Guillaume le Vieux et de ses deux successeurs, *Robert II* et *Guillaume X*, les querelles de *Guy II* et de son frère Robert, évêque de Clermont, qui se prétendait sous la suzeraineté immédiate du roi de France, fournirent à ce dernier l'occasion d'intervenir de nouveau, et cette fois d'une manière décisive. En 1209, à la suite d'une expédition dirigée par Guy de Dampierre, sire de Bourbon, le comté d'Auvergne fut confisqué par Philippe-Auguste. Guy lutta en vain jusqu'à sa mort (1214) pour conserver ses domaines. Son fils, *Guillaume XI*, dut reconnaître, au traité conclu avec saint Louis en 1229, la validité du testament de Louis VIII par lequel ce prince avait conféré à son fils Alphonse la terre d'Auvergne à titre d'apanage. Tout ce qu'il put garder de l'héritage des anciens comtes fut une partie de la Basse-Auvergne, avec Vic-le-Comte pour capitale, et qui releva directement des rois de France. — C'est là l'origine du *comté d'Auvergne* proprement dit. En 1241, Alphonse prit en fait possession de son apanage et quand il mourut en 1271, après avoir doté plusieurs villes d'Auvergne de chartes de coutumes et administré sagement la province, l'Auvergne fut réunie à la couronne.

L'ancien territoire d'Auvergne se trouva donc à ce moment divisé en quatre parties : 1° la *terre* ou *duché d'Auvergne* qui avait pour « chef » Riom et faisait partie du domaine de la couronne depuis la mort d'Alphonse de Poitiers ; 2° le *dauphiné d'Auvergne*, aux mains des descendants de Guillaume VIII le Jeune ; 3° le *comté d'Auvergne* qui de la postérité de Guillaume IX le Vieux passa à la maison de *la Tour* (V. ce nom) ; 4° le *comté de Clermont*, qui avait pour suzerains les évêques de cette ville.

Le dauphin d'Auvergne, les comtes d'Auvergne et de Clermont, étaient vassaux immédiats du roi de France.

6° PÉRIODE DU MOYEN ÂGE. — Nous ne suivrons pas séparément l'histoire de ces différentes divisions du pays d'Auvergne ou plutôt des familles qui ont régné sur elles. Après la mort d'Alphonse de Poitiers (1271), le duché d'Auvergne fut réuni à la couronne. — En vain le roi de Sicile, Charles d'Anjou, réclama contre cet acte. L'arrêt de 1283 maintint les droits du roi de France « en vertu de la loi des apanages, suivant laquelle, *défaillans tous mâles du corps*, les apanages retournaient au roi et non au plus prochain lignager ». (Rivière d'après Chabrol.) En 1332, le roi d'Angleterre Edouard III réclama également l'Auvergne comme faisant partie de l'Aquitaine et du douaire de la reine Eléonore, femme de Louis VII. L'Auvergne, devenue ainsi un des enjeux de la querelle qui allait désoler la France pendant cent ans, eut beaucoup à souffrir pendant les guerres des Anglais et fut, à différentes reprises, ravagée par les bandes de pillards qui se réclamaient de l'un ou de l'autre parti. Au traité de Brétigny (1360), Jean le Bon l'érigea en un duché-pairie dont Riom fut la capitale et qui devint l'apanage de son troisième fils Jean, duc de Berry.

L'entrée de l'Auvergne dans le domaine royal coïncide avec le mouvement communal dans ce pays. Déjà au XII<sup>e</sup> siècle l'abbé d'Aurillac avait demandé contre les bourgeois de sa ville révoltés, le secours du comte de Toulouse, Raymond V (1180), et Philippe-Auguste avait donné aux habitants de Nonette les coutumes de Lorris (1188). — Depuis, d'autres seigneurs féodaux s'étaient vus forcés d'accorder des chartes de coutumes à certaines villes de leur domaine. C'est ainsi que Maringues et Cusset en avaient obtenu en 1225, Montaignut en 1230, Montmorin en 1238, Ambert en 1239, tournon en 1244. Mais dès 1248, Alphonse de Poitiers accorda à la ville de Riom des privilèges qui, renouvelés et modifiés en 1270, furent la source des chartes de Pont-du-Château (1270), Cebazat (1271), Salmeranges-Ravel (1280), et de la plus grande partie de celles de Gerzat (1292), et de Vic-le-Comte (1387). Cet exemple fut suivi et environ quatre-vingts villes ou bourgs de l'Auvergne obtinrent ainsi soit du roi, soit de leurs seigneurs directs, des chartes municipales. Les stipulations n'en varient guère et on peut les classer sous quatre chefs principaux : 1° Les villes d'Auvergne sont administrées par des consuls en nombre variable, élus en général par un suffrage restreint et assistés de conseillers. 2° Le seigneur y est représenté par un fonctionnaire spécial appelé châtelain, bayle ou bailli. 3° Les villes doivent à leur suzerain le *servitium in campo* et il exerce sur elles une partie des droits féodaux (cens, taille aux quatre cas, corvées, banaalités, droit sur les ventes, etc.). En échange il accorde protection à la cité et à ses franchises, et des garanties pour la sûreté personnelle des habitants et celle de leurs biens. 4° La juridiction reste toujours au suzerain. Tout ce que peuvent obtenir les villes les plus favorisées, c'est pour leurs consuls le droit d'assister aux enquêtes. Cette absence de pouvoir judiciaire fait que les villes d'Auvergne n'arrivent jamais au rang de communes proprement dites. Elles restent des communautés d'habitants se rapprochant davantage des cités du centre que de celles du midi. Ce développement des institutions municipales de l'Auvergne devait coïncider avec une prospérité matérielle qui se trouva arrêtée, la comme dans le reste de la France, par les guerres des Anglais. Cet état florissant de la province est

attesté par Froissart. Parlant de l'expédition que conduisit dans l'Auvergne le prince Noir en 1356, il nous dit que les ennemis « chevauchèrent à leur aise, trouvant le pays moult gras et rempli de tous biens ». Cette expédition qui devait être suivie de bien d'autres fit sentir à l'Auvergne la nécessité de prendre des mesures de défense.

Le 29 déc. 1356, les États provinciaux se réunirent à Clermont. Ils répartirent la taxe votée par les États-Généraux et la même année votèrent et répartirent en outre une seconde taxe spéciale à la province et consacrée à sa défense. De plus, ils choisirent un « capitaine et gouverneur du pays et des troupes qui seraient levées par l'ordre des États. » Ce chef militaire fut Jean de Boulogne, comte de Montfort, lieutenant du roi en Auvergne, que le bailli d'Auvergne fut chargé provisoirement de remplacer. Les États choisirent en outre dans chaque ordre deux personnes chargées d'assister ces deux personnages et peut-être de les surveiller. Les événements qui suivirent montrèrent la sagesse de ces prévisions. En 1359 en effet, après plusieurs courses des routiers anglais et gascons en Auvergne, le pays fut de nouveau envahi par les bandes anglaises que commandait le fameux partisan Robert Knolles, mais elles se retirèrent devant la levée en armes des habitants, et la ferme attitude du dauphin d'Auvergne, Béraud II. Knolles parti et la paix faite avec l'Angleterre au traité de Brétigny (1360), les grandes compagnies continuèrent d'exercer leurs ravages, et ce fut en vain qu'en 1362 le maréchal d'Audrehem, lieutenant du roi en Languedoc, conclut avec elles une convention pour l'évacuation de la province moyennant 40,000 florins. Leurs principaux chefs s'étaient fortifiés dans les places et les châteaux les plus solides de l'Auvergne, et de là rançonnaient et dévastaient continuellement le pays. C'étaient Seguin de Badefol, établi à Brioude (1367), Geoffroy Tête-Noire, à Ventadour, Perrot le Béarnais à Chalucet, Louis Raimbaud, Limousin, Chancel, et le plus fameux de tous, Aymerigot Marchez, qui de son repaire d'Alleuze, au S. de Saint-Flour, courait dans toute la Haute-Auvergne. En 1369 le duc Jean de Berry s'établit lui-même à Nonette pour diriger la défense de son apanage. Du Guesclin fit capituler en personne le château d'Usson, et le comte d'Armagnac envoya dans la province des secours en hommes et en argent. La mort du roi d'Angleterre Edouard III et les succès de Charles V déterminèrent la trêve de 1377, mais quelque temps après Du Guesclin dut revenir en Auvergne. Il passa à Saint-Flour, dont les consuls l'aiderent de vivres et de munitions, et s'empara de la forteresse de Chaliers, au S.-E. de cette ville, avant d'aller mourir devant Châteauneuf-de-Randon (1380). De leur côté les paysans de la Basse-Auvergne, exaspérés à la fois par les ravages des grandes compagnies et par les exactions du duc de Berry, se soulevèrent sous la conduite d'un des leurs, Pierre Brugère de Limagne. Ils eurent le sort qu'avaient eu les Jacques peu de temps auparavant et furent écrasés par le duc. Cependant la continuation de la trêve avec l'Angleterre permit de poursuivre la lutte contre les routiers. La Roche-Sanadoire fut enlevée à Chancel par Louis II de Bourbon, le gendre du dauphin d'Auvergne Béraud (1385), et si Seguin de Badefol mourut en paix à Riom, si Perrot le Béarnais s'empara par surprise de Montferrand (1387), du moins Geoffroy Tête-Noire fut mortellement blessé à Ventadour, et ses successeurs Alain et Pierre Roux pris dans ce château fort. Raimbaud fut trahi par Limousin, qui le mit entre les mains des gens du roi, et ce fut aussi le sort d'Aymerigot Marchez. Après avoir vendu son château d'Alleuze, ce dernier s'était établi à la Roche-Vendeix. Assiégé dans cette place, il s'en échappa et alla demander asile à son cousin le sire de Tournemire, mais celui-ci le livra au roi qui le fit écarteler (1390). Ce succès et le voyage de Charles V, en Auvergne, qui mit fin aux exactions du duc de Berry (1391), permirent à la province de respirer.

L'Auvergne jouit ensuite de quelque tranquillité jus-

qu'au moment où le roi d'Angleterre Henri V reprit la lutte contre la France (1415). La mort du duc de Berry lui avait fait faire retour à la couronne (1416). — Aussi voyons-nous les Etats provinciaux du pays depuis 1419 jusqu'en 1450 prêter aide et assistance à Charles VII (gouvernant comme régent jusqu'en 1422), par des secours en hommes et en argent, en même temps qu'ils se défendent contre les bandes des routiers et des Anglais, soit en traitant directement avec eux comme ils firent pour Rodrigue de Villandrando (1432), soit en s'alliant avec les provinces voisines (V. A. Thomas, *Histoire des Etats Provinciaux de la France centrale*). L'Auvergne eut du reste moins à souffrir pendant cette seconde période de la guerre des Anglais que durant la première, et si Charles VII y vint en 1440, ce ne fut que pour une promenade militaire au cours de laquelle il soumit les places, telles que Chambon, Ebreuil, Montaigut, Saint-Pourçain, dans lesquelles Chabannes, le chef auvergnat de la *Praguerie*, avait mis garnison.

7<sup>e</sup> PÉRIODE MODERNE. — Au moment où mourut Charles VII (1461), l'Auvergne était dans la maison de Bourbon depuis 1425, date à laquelle le duc Jean de Bourbon, gendre du duc de Berry, l'avait reçue en don du roi. Elle y resta jusqu'à la mort de Louise de Savoie (1531), qui l'avait eue après la confiscation des biens du connétable de Bourbon. A ce moment le duché et le dauphiné d'Auvergne furent définitivement réunis à la couronne. Des quatre grands fiefs du moyen âge restaient seuls le comté d'Auvergne et celui de Clermont. Le premier apporté en dot (1505) à Jean Stuart, duc d'Albany, par Anne de la Tour, héritière de la puissante maison de la Tour qui avait succédé elle-même à la postérité de Guillaume le Vieux, passa par héritage à Catherine de Médicis en 1534 et resta dans la famille royale jusqu'en 1610 où l'avènement au trône de Louis XIII le réunit complètement à la couronne. — Le second fut également adjugé à Catherine de Médicis en 1551 à la suite d'un procès fameux avec l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, et suivit le sort du premier.

Pendant cette période qui marque la réunion définitive de l'Auvergne à la couronne et qui va de la fin des guerres des Anglais au commencement des guerres de religion, cette province jouit d'un calme relatif et son histoire se confond à peu près avec l'histoire générale. On ne saurait cependant oublier l'expédition que Louis XI y conduisit en 1465 pour combattre la ligue du Bien Public. Après avoir enlevé Gannat, il vint camper à Mozat près de Riom, et traita dans cette dernière ville avec les princes. Pour résister aux prétentions des sires de la maison de Bourbon qu'il trouvait trop puissante, il soutint les bourgeois de Clermont contre leur évêque Charles de Bourbon et leur accorda des lettres de consulat (1479-1480). La forteresse de Bonnevie fut rasée (1477). Enfin pour surveiller la province il y laissa comme bailli de Montferrand, un de ses agents les plus énergiques et les plus dévoués, Jean Doyat. Ce dernier, en dirigeant l'enquête de Cusset (1477) et les Grands-Jours de Montferrand (1481), souleva contre lui les haines de la noblesse qui, après la mort du roi, lui fit expier ses rigueurs par une condamnation à un supplice infamant auquel, du reste, il survécut (1483). Nous devons mentionner également la première rédaction des coutumes d'Auvergne (1510). Quant à la révolte du connétable de Bourbon sous François 1<sup>er</sup>, elle appartient à l'histoire de France bien plus qu'à l'histoire provinciale.

Si l'Auvergne avait joui de quelques années de tranquillité durant la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, les guerres de religion furent pour elle le signal d'une nouvelle période de dévastation et de malheurs. Dès 1540 un jacobin venu d'Allemagne avait prêché la Réforme à Issoire et converti aux nouvelles doctrines les consuls Bonnel et Vial. Deux notables de la ville, Duprat et Florat, firent venir de Clermont un cordelier pour le réfuter, et il s'en suivit une rixe dans l'église Saint-Paul, au cours de

laquelle plusieurs personnes furent blessées. Cet événement n'empêcha pas les progrès du protestantisme dans la ville. Le supplice de Jean Brugière en 1547 et celui du conseiller au parlement de Paris, Anne Dubourg, qui était natif de Riom (1559), n'effrayèrent pas les religionnaires. Tandis que Monier, de Saint-Amand-Tallende et Magne d'Aurillac étaient suppliciés, tandis que Pegot, d'Auzances et de Fierville étaient exécutés pour avoir volé la custode de l'église d'Issoire, cette ville devenait sous le gouverneur Guy de Moranges le foyer de la Réforme qui y faisait de précieuses recrues telles que le marquis de Chavagnac. Aussi, dès la première guerre de religion, la lutte à main armée éclata-t-elle en Auvergne. En 1562, tandis que les troupes catholiques de Brezons prenaient deux fois Aurillac, les protestants pillaient la Chaise-Dieu, et les troupes royales occupaient Issoire où les horreurs de la peste vinrent se joindre à celles de la guerre (1562-1564). Le voyage de Charles IX en Auvergne (1566) ne pacifia pas la province. En 1567 la bataille de Cognat près Gannat, gagnée par les huguenots de Poncenac, vengea le supplice d'un protestant brûlé vif à Clermont, pour avoir refusé d'orner sa maison de tentures au passage de la procession, et deux ans après Aurillac, surpris par les capitaines protestants Laroque et Bessonie, qui firent sauter la porte Saint-Marcel à l'aide d'un pétard, fut horriblement saccagé. Le gouverneur de la province, Saint-Hérem, accourut au secours de la ville et vint assiéger les protestants dans leur conquête. Les mouvements de l'armée des princes et de Coligny qui franchit la Dordogne aux environs de Bort le forcèrent à lever le siège de la ville aux environs de laquelle se livra encore, quelque temps après, le furieux combat de Carbonnat. — Le chancelier Michel de l'Hôpital (né près d'Aigueperse vers 1505), qui s'était retiré après sa disgrâce dans son château natal de la Roche, put voir avant sa mort (1573) ces guerres civiles et assister à la Saint-Barthélemy en Auvergne. Soit que le gouverneur Saint-Hérem ait eu le courage d'enfreindre les ordres de Charles IX, soit, comme on l'a prétendu, que le messager ayant perdu la lettre royale, il n'ait pas osé exécuter le massacre sur la simple parole d'un envoyé, elle y fut moins terrible qu'ailleurs. La lutte n'en recommença pas moins en 1573. — Tandis que dans la Haute-Auvergne, la protestante Madeleine de Saint-Nectaire se défendait en héroïne au château de Miremont, près Mauriac, et qu'Henri de Bourbon, vicomte de Lavedan, prenait cette dernière ville (1574), dans la Basse-Auvergne le fameux capitaine huguenot, Merle, s'emparait d'Issoire (1573). Faisant de cette ville sa place d'armes, il courait de là les environs et surprit même Ambert. — Les Etats-Provinciaux de 1574, qui avaient demandé l'aide du roi contre lui, durent attendre trois ans ce secours. Cependant en 1577 les ducs d'Anjou et de Guise vinrent mettre le siège devant Issoire où commandait le marquis de Chavagnac en l'absence de Merle, et s'en emparèrent après vingt-deux jours de résistance. Mais les protestants ne se laissèrent décourager ni par l'échec de leur tentative sur Saint-Flour, que sauva l'énergie du bourgeois Jean Brisson anobli par le roi pour ce fait d'armes (1578), ni par la mort de Merle. Ils tenaient toujours la campagne quand la Ligue acheva de diviser la province (1585). Sous la présidence de François de Larocheffoucauld-Randan, évêque de Clermont, elle tint en 1588 les Etats de Billom où l'on vota des subsides pour soutenir la lutte. Le comte de Lastic, dans la Haute-Auvergne, et Jean-Louis de Larocheffoucauld, comte de Randan, dans la Basse, en étaient les chefs. Le marquis d'Allègre était à la tête des royalistes.

Les rivalités de ville à ville et de famille à famille se mêlaient aux querelles politiques et religieuses. Riom, dont Randan avait fait sa place d'armes, était ligueur parce que Clermont était royaliste, et dans cette dernière ville même, les Mauguin, partisans de la Ligue, s'opposaient aux Enjobert attachés au roi. A Issoire c'étaient les Aulte-

roche, royalistes, qui luttèrent contre les Chauveton ligueurs. Cette malheureuse ville déjà ruinée au siège de 1577 fut prise et reprise cinq fois, en dernier lieu par les royalistes (1589), et Randan en voulant la reprendre fut vaincu et tué à Cros-Rolland (1590). Sa mort fut en Auvergne le signal de la ruine de la Ligue. Les protestants se maintinrent dans le château de Buron, près Vic-le-Comte, et dans Herment et Maringues dont ils s'étaient emparés, tandis que les royalistes, sous d'Allègre, poursuivaient leurs succès. La mission du marquis d'Effiat, envoyé en Auvergne par Henri IV pour pacifier la province, contribua à l'apaisement, et ce fut en vain que le duc de Nemours, devenu chef de la Ligue, se rendit dans le pays pour tenter de ranimer la lutte. Riom se soumit en 1593, et après l'édit de Nantes (1598), qui donna Maringues comme place de sûreté aux réformés, l'ère des guerres civiles fut définitivement close en Auvergne.

A partir de ce moment, le développement de plus en plus grand du pouvoir central et la position géographique de l'Auvergne, que sa situation au centre de la France a mise depuis les époques barbares à l'abri des invasions, tendirent de plus en plus à confondre l'histoire de cette province avec l'histoire générale. Il faut cependant rappeler au XVII<sup>e</sup> siècle le séjour de la reine Marguerite de Valois à Carlat, près d'Aurillac, le rôle joué par Jean Savaron de Clermont aux Etats-Généraux de 1614, la démolition des châteaux-forts, que les guerres religieuses avaient laissés intacts, sur l'ordre de Richelieu ; l'insurrection des paysans qui éclata en 1631, à l'occasion de la perception d'un impôt sur les bêtes à cornes, et qui est connue sous le nom de Guerre des Sabots ; enfin les fameux Grand-Jours de 1665 dont Fléchier nous a laissé le récit.

8<sup>e</sup> PÉRIODE DE LA RÉVOLUTION. — Quand éclata la Révolution, l'Auvergne se montra favorable aux idées nouvelles qui s'y manifestèrent sans beaucoup de troubles. On eut cependant à déplorer quelques assassinats isolés et le pillage de quelques châteaux. En 1790 la Constituante partagea la province en trois tronçons principaux. La Haute-Auvergne forma le dép. du Cantal ; la Basse-Auvergne, sauf les environs de Gusset et d'Ebreuil, qui furent joints au dép. de l'Allier, forma, avec une portion du Bourbonnais et du Forez, le dép. du Puy-de-Dôme ; on joignit le Brivadois et le Langhadois au Velay pour en faire le dép. de la Haute-Loire. L'histoire de cette province est alors celle de ceux de ses enfants qui, soit dans la vie civile, soit dans les camps, jouèrent un rôle dans les événements de la Révolution. Elle envoya aux assemblées des hommes tels que *Montlosier*, *Dulaure*, *Carrier*, *Coffinhal*, *Maignet*, *Couthon* (V. ces noms), qui en 1793 vint dans son pays chercher 20,000 montagnards pour les conduire contre les révoltés de Lyon et des Cévennes, *Romme*, *Soubrany*, etc., et aux armées des généraux comme *Desaix*, *Delzons*, etc. (V. ces noms).

IV. Littérature. — Nous avons vu plus haut quel avait été au déclin de l'empire romain le rôle politique important joué par l'évêque de Clermont, *Sidoine Apollinaire* (430 ou 431-488), dans la résistance de l'Auvergne aux Visigoths. Son rôle littéraire ne fut pas moindre et nous pouvons saluer en lui un des derniers représentants de la culture latine. Par ses *Lettres* comme par ses *Poésies*, il peut être considéré comme le trait d'union entre le gallo-romain Ausone et un autre poète de même race qui, pour chanter les premiers mérovingiens, plia les formes savantes du vers latin à la rudesse des noms germaniques, Venance Fortunat. Ses œuvres publiées pour la première fois en 1498 (1 vol. in-4) ont été souvent réimprimées et traduites en 1836 par Grégoire et Colombet (3 vol. in-8). Après lui nous pouvons citer *Grégoire de Tours* (544-595) ainsi nommé du nom de la ville dont il était évêque. On connaît l'influence qu'il a eue sur les négociations du traité d'Andelot et la fermeté dont il a fait preuve vis à vis de Chilpéric et de Frédégonde. Il a écrit : *Historia ecclesiastica*

*Francorum ; De gloria martyrum ; Degloria confessorum ; De miraculis sancti Andreae ; De miraculis sancti Martini ; Vita patrum*, etc.

Pendant la période des luttes contre les conquérants francs la vie littéraire s'éteignit en Auvergne comme dans le reste de la France. Mais nous la voyons reparaître avec Charlemagne et aux siècles suivants, dans son asile habituel à cette époque, les couvents. C'est de celui d'Aurillac que sortit *Gerbert* (mort en 1003) qui eut cela de commun avec Sidoine Apollinaire et Grégoire de Tours, d'être à la fois homme d'action et écrivain. Nous n'avons pas à parler ici de la part des plus importantes qu'il prit au changement de dynastie qui marqua la fin du X<sup>e</sup> siècle. Ce qu'il y a de sûr c'est que « ce grand clerc dont le mérite brillait dans le monde entier » a certainement été la plus grande intelligence de son temps. Ses œuvres nous montrent en lui, non seulement un littérateur, mais surtout un savant qui avait su mettre à profit les traditions antiques conservées dans l'université arabe de Cordoue. Ses contemporains furent constamment partagés entre l'admiration et la méfiance pour cet homme qu'ils regardaient comme un sorcier. Presque à la même époque que Gerbert, un autre Auvergnat, *Odilon* (962-1049), que l'Eglise a canonisé, fut à la tête de l'abbaye de Cluny. Il nous a laissé des poésies, des lettres, des sermons, des vies de saints, entre autres celles de sainte Adélaïde et de saint Mayeul. *Pierre de Montboissier* (1092-1156), plus connu sous le nom de *Pierre le Vénérable*, fut aussi abbé de Cluny en 1122. On sait la part importante qu'il prit à la réforme intérieure de l'Eglise aux conciles de Pise (1134) et de Latran (1138). Dans ses voyages en Espagne il avait fait faire une traduction du Coran afin d'en réfuter les doctrines. Au siècle suivant l'Auvergne fut représentée dans les lettres sacrées par l'évêque de Paris, *Guillaume d'Auvergne*, mort en 1248. En même temps cette province prenait sa part au mouvement poétique des troubadours avec *Peyre d'Alvernhe* (mort en 1214), *Peyre Rogier*, *Astorg d'Orlhac* qui vivait à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et quelques autres moins connus.

En 1391, le chanoine de Notre-Dame, *Pierre Fortet*, qui s'était rendu célèbre par sa science en droit civil et en droit canon, fonda à Paris le collège qui porta son nom et fut plus tard réuni à celui de Louis-le-Grand. Des bourses y étaient réservées aux étudiants pauvres de l'Auvergne. En même temps que lui avait vécu le cordelier visionnaire *Jean de Roquetaillade*, dont Froissart a raconté la vie étrangement accidentée et qui, enlevé du couvent d'Aurillac par ordre du pape Innocent VI, fut enfermé au château de Bagnols. Pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle, l'Auvergne, comme le reste de la France, resta à peu près stérile au point de vue purement littéraire. Les esprits alors étaient ailleurs. Il faut aller jusqu'à *Michel de l'Hôpital* (1505 ou 1507-1573), dont nous n'avons pas à examiner ici le rôle politique, pour trouver trace d'un réveil de l'étude des lettres dans ce pays. Ses œuvres comprennent des harangues, des poésies latines et le *Traité de la réformation de la Justice*. L'esprit que l'on a si justement appelé politique et dont l'Hôpital avait été le précurseur revit sous une forme plus légère dans les poésies de *Gilles Durant* (né à Clermont vers 1550), l'un des auteurs de la *Satire Ménippée*. Il faut également citer à la même époque les curieux mémoires du président *Jean de Vernyes* (p. p. Gonod, Clermont-Ferrand, 1838, in-8), une des sources les plus importantes pour l'histoire de la Ligue en Auvergne. Parmi ceux qui au XV<sup>e</sup> siècle suivirent la même ligne politique que l'Hôpital, Gilles Durant et Jean Vernyes, nous devons compter *Antoine Arnauld* qui, après avoir été procureur du roi au présidial de Riom, mourut conseiller du roi en 1585. Il fut le père d'*Antoine Arnauld* (1550-1619), célèbre par le plaidoyer qu'il prononça contre les jésuites pour l'Université de Paris. On peut dire que c'est de cette famille que sortit le jansénisme, avec la mère *Angélique Arnauld* et celui qu'on a appelé le grand *Arnauld* (V.

ces noms). Le même milieu de bourgeoisie parlementaire devait produire *Blaise Pascal*, né à Clermont le 19 juin 1623. L'Académie française a compté parmi ses premiers membres *Amable de Bourzeis* (1606-1672), né à Volvic, qui fut abbé de Saint-Martin de Cores et auquel on attribua un moment le Testament politique de Richelieu. Après lui, *Danchet* (1671-1748) fut également membre de l'Académie française et aussi de celle des inscriptions et belles-lettres. Bien qu'il ait fait représenter quatre tragédies, *Cyrus*, les *Héraclides*, les *Tyndarides* et *Nitétis*, il est surtout connu par un grand nombre de livrets d'opéras. *Louis de Boissy* (1694-1758), auteur comique, né à Vic-sur-Cère, collabora au *Mercur* de France et fit représenter entre autres pièces : le *Babillard*, le *Français à Londres*, l'*Impatient*. Ses œuvres de théâtre ont été recueillies (Paris, 9 vol. in-8). Un autre auteur dramatique, né en Auvergne, *Pierre-Laurent Buyrette de Belloy* (1727-1775), après avoir été d'abord acteur en Russie, obtint un immense succès avec sa tragédie du *Siège de Calais* (1759). Dans ses œuvres complètes (Paris, 1779 et 1787, 6 vol. in-8), on peut encore citer *Titus* (1759), *Zelmire*, *Gaston* et *Bayard* (1771), *Gabrielle de Vergy*, *Pierre le Cruel* (1775). De Boissy et de Belloy avaient été tous deux de l'Académie française. *Antoine-Léonard Thomas* (1732-1785) fit couronner par elle ses éloges de Sully, de Descartes, de Marc-Aurèle, etc., avant d'y prendre place. Ses différents éloges précédés d'un essai sur le genre ont été publiés en six volumes in-8 (Paris, 1825). Vers la même époque, l'Auvergne donna encore aux lettres l'abbé *Delille* (V. ce nom), né à Clermont (1738-1813), dont les œuvres bien connues ont été souvent réimprimées, et *Chamfort* (1741-1794) dont on ne connaît plus guère les tragédies *la Jeune Indienne* et *Mustapha et Zéangir*, mais dont on lit toujours les amères et piquantes *Maximes*. A peu près en même temps que Chamfort était né à Riom *Malouët* (1740-1810), connu surtout par son rôle politique et ses publications sur les questions maritimes et coloniales, mais cependant auteur d'un poème sur les quatre parties du jour à la mer. Il nous serait impossible d'énumérer ici toutes les brochures, pamphlets et publications diverses dus à la plume fertile de l'abbé *Dominique Dufour de Pradt*, né à Allanche dans la Haute-Auvergne (1759-1837). Successivement grand-vicaire à Rouen, député à la Constituante, aumônier du premier consul, archevêque de Malines, ambassadeur à Varsovie et publiciste libéral sous la Restauration, il a, dans ses écrits, touché à la plupart des questions qui ont agité son temps. Les travaux laissés par *de Ribier du Châtelet* (1779-1844), né à Layre, ont été moins brillants, mais plus spécialement consacrés à l'Auvergne. Son *Dictionnaire statistique du Cantal* (Aurillac, 1828, 5 vol. in-8) est une œuvre qui manque de critique et dont les parties ont une valeur très inégale, mais elle n'en reste pas moins une source féconde de renseignements que pour la plupart on ne trouverait pas ailleurs. *Prosper Brugière de Barante* (V. ce mot), né à Riom (1782-1866), s'est fait connaître, comme la plupart de ses compatriotes, autant par son rôle politique que par ses écrits. Parmi les écrivains contemporains qu'a produits l'Auvergne, on peut citer *Eugène Marchand-Gerin*, né à Thiers et mort il y a peu d'années (la *Nuit de la Toussaint*, roman); le poète *Gabriel Marc* (*Poèmes d'Auvergne*); *H. d'Ideville* (*Vieilles maisons et jeunes souvenirs*); le maréchal *Bugeaud*; *M. Bardoux*, historien et orateur apprécié; le docteur *J. Rengade*, qui a signé du pseudonyme d'Aristide Roger le *Voyage sous les flots*, des chroniques et plusieurs volumes de vulgarisation scientifique, etc. Quelques poètes, en ce siècle, se sont exercés dans le dialecte *auvergnat* (V. ce mot) de la langue d'oc. La Basse-Auvergne a eu *Bathol*; ils sont plus nombreux dans le Cantal, où *J.-B. Veyre* publia, en 1860, les *Piaoulats d'un Reipetit* (Aurillac, 1 vol. in-8). D'autres Cantaliens, *Erayat* (1779-1838) et son ami, l'abbé *Bouquier*, *Dupuy de Grandval* (1802-1859), MM. *A. Bancharel* (la *Gram-*

*mair* et les *Poètes de la langue patoise d'Auvergne*; Aurillac, 1886, 1 vol. in-12), *A. Vermeux*, l'abbé *Courchinoux* (la *Pousco d'or*; Aurillac, 1884, 1 vol. in-12), l'abbé *Geraud*, ont publié, ou publient encore des vers disséminés la plupart dans les journaux locaux.

V. Sciences. — Durant toute la période du moyen âge, les couvents furent le refuge des sciences, comme ils l'étaient des lettres, et *Gerbert* qui écrivit des ouvrages de mathématiques, comme *Roquetaillade* qui s'occupa d'alchimie, ont autant de droit à être comptés parmi les savants que parmi les littérateurs. Dans les temps modernes il en fut de même de Pascal. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abbé *Jean Chappe d'Auteroche* (1722-1769), né à Mauriac, fut membre de l'Académie des sciences. Il fut envoyé, pour observer le passage de Vénus, d'abord en Sibérie (1762), puis en Californie où il mourut (1769). Le médecin *Brieude*, né à Laroquebron en 1728, mort à Paris en 1812, écrit, en 1783, son mémoire de la topographie médicale de la Haute-Auvergne (V. *Mém. de la Soc. royale de médecine*, années 1782 et 1783). Le commencement de ce siècle a vu naître en Auvergne un mouvement scientifique important appliqué surtout à l'étude de l'histoire naturelle de cette province, que ses volcans éteints, ainsi que la variété géologique et botanique de son sol, rendent particulièrement intéressante. Tandis que *Dubuisson* étudiait le bassin tertiaire d'Aurillac et découvrait le fossile qui porte son nom (*Paludina Dubuissonii*), *J.-B. Bouillet* et *H. Lecoq* attirèrent l'attention du monde savant sur les curiosités naturelles du pays. Le premier publiait, en 1832, son *Itinéraire minéralogique et historique de Clermont-Ferrand à Aurillac* (Clermont-Ferrand, in-8) et, deux ans après, il donnait dans sa *Description historique et scientifique de la Haute-Auvergne* (Paris, 1834, 2 vol. in-8) un travail qui « n'a point vieilli et, comme analyse, sera difficilement surpassé (*J.-B. Rames*) ». Le second ne se contentait pas de résumer dans ses *Epoques géologiques de l'Auvergne* (Paris, 1867, 5 vol. in-8) l'ensemble des études faites alors sur la constitution du sol de l'Auvergne, il fondaît encore le jardin botanique de Clermont-Ferrand. De nos jours, enfin, ce mouvement s'est accentué de plus en plus. Nous citerons particulièrement dans la Basse-Auvergne la fondation d'un observatoire météorologique au sommet du Puy-de-Dôme, les recherches faites à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand par MM. *Julien* et *Roujou*; dans le Cantal, les travaux de MM. *J.-B. Rames* et *Fouqué* sur la botanique et la géologie du département; les vaccinations charbonneuses du bétail d'après la méthode Pasteur et les recherches scientifiques sur la chimie du lait et la fabrication des fromages de *M. E. Duclaux*. C'est également dans ce siècle que sont nés aux environs d'Aurillac les médecins *Civiale*, inventeur de la lithotritie (mort à Paris en 1867), et *Suquet*, connu par ses procédés nouveaux d'embaumement.

VI. Erudits et Savants. — *Pierre Jacobi*, né à Aurillac, composa, en 1341, sa *Pratique dorée* imprimée sous le titre : *Solempnis et practicabilis tractatus libellorum clarissimi legum doctoris Petri Jacobi de Aureliaco gallici* (Lyon, 1492). *Durand de Saint-Pourçain* (mort en 1333), successivement évêque de Limoux, du Puy et de Meaux et connu sous le nom de Docteur résolutif, écrivit, en 1320, son traité : *De jurisdictione ecclesiastica*. *Jean Masuer* (mort vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle) fut l'auteur de la *Pratique du barreau*, première rédaction du coutumier d'Auvergne. *Pierre Lixet*, né à Salers (1482-1554), qui fut premier président au parlement de Paris et que ses ouvrages de polémique théologique firent ridiculiser par T. de Bèze, a laissé : *Pratique judiciaire pour l'instruction et décision des causes criminelles et civiles* (Paris, 1603 et 1613, in-8). L'orientaliste *Cinq-Arbres*, né à Aurillac, mort à Paris en 1587, fut nommé, en 1554, professeur d'hébreu et de syriaque au Collège de France. Il a écrit : *Opus de grammatica Ebraeorum* (1546, in-8). *Jean Amariton* (1525-1590) fut l'ami de Cujas. Il publia des

*Commentaires* sur Ulpian, sur les lettres de Cicéron et les épîtres d'Horace. *Jean de Basmaison-Pouget* (1530-1600), deux fois député aux États de Blois (1576 et 1588), a écrit : *Sommaire discours des fiefs et rière fiefs* (1579) et *Paraphrase sur les coutumes du haut et bas pays d'Auvergne* (1590). Le fongueux ligueur *Gilbert Genebrard*, né à Riom (1537-1597), auquel son *De sacrarum electionum jure* (1593) occasionna une condamnation au bannissement perpétuel de la part du parlement d'Aix, mérite d'être cité à côté de Cinq-Arbres, comme un savant orientaliste et helléniste. On lui doit une édition d'Origène et une traduction de Josèphe, un livre sur l'alphabet hébreu (1587, in-8) et l'*Isagoge rabbinica*. Le jésuite *Jacques Sirmond* (1559-1651), confesseur de Louis XIII, a laissé des éditions de Flodoard, de Sidoine Apollinaire, des capitulaires de Charles le Chauve et le recueil des *Concilia antiqua Galliae* (1629, 3 vol. in-fol.). Ses opuscules ont été publiés, en 1696, en cinq volumes in-folio. Son neveu *Jean Sirmond* (1589-1649) fut historiographe de France et membre de l'Académie française. Nous avons parlé plus haut de *Jean Savaron* (1567-1622) et de son rôle aux États-Généraux de 1614. Parmi ses nombreux ouvrages, on peut citer : *Origines de Clairmont* (1604, in-fol.) ; *L'Épée française* (1610) ; le *Traité contre les duels* (1610) ; enfin la *Chronologie des États-Généraux* qui fut réimprimée à la veille de 1789. *Jean Domat*, né à Clermont en 1625, publia deux ans avant sa mort (1696) les *Lois civiles dans leur ordre naturel* (Paris, 1694, 3 vol. in-4). Le père *Dominique de Jésus* (Géraud Vigier) fait paraître, en 1635, son *Histoire parénétiqne des trois saints protecteurs du Haut-Auvergne* (Paris, in-8). L'oratorien *Pierre-Valentin Faydit*, mort en 1709, a donné : *Mémoires contre les mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de M. de Tillemont* (1695) ; la *Télémachomanie* (1700). *Jean Soanen* (1647-1740), le janséniste évêque de Séz, auteur de divers opuscules de théologie, fut condamné au concile d'Embrun pour son instruction pastorale de 1726. *Guillet de Saint-Georges*, né à Thiers, fut le premier historiographe de l'Académie de peinture et l'auteur d'*Athènes ancienne et moderne*. *Claude-Ignace Prohet* publia en 1695 : les *Coutumes du haut et bas pays d'Auvergne, conférées avec le droit civil et avec les coutumes de Paris, du Bourbonnais, de la Marche, du Berry et du Nivernais* (Paris, in-4). *Jean-Aymar Piganiol de la Force* (1673-1753), né à Aurillac : *Nouvelle description de Versailles* (1702, in-12) ; *Nouvelle description géographique et historique de la France* (1715, 5 vol. in-12) ; *Nouveau voyage en France* (1724, 2 vol. in-12) ; *Description de Paris et ses environs* (1742, 8 vol. in-12). *Guillaume-Michel Chabrol* donne une édition définitive de la *Coutume d'Auvergne dans ses Coutumes générales et locales de la province d'Auvergne* (1784 et 1786, 4 vol. in-4). Il était né à Riom et y mourut en 1792. *Gauthier de Biauzat* (1739-1815), né à Vodable. Ses doléances sur les surcharges que les gens du peuple supportent en toute espèce d'impôts le firent nommer député du tiers-état à la Constituante. *Grenier* (1753-1841) ; on a de lui : *Commentaire sur l'édit des hypothèques de 1771* ; *Traité des donations* (1807) ; *Traité des hypothèques* (1822). *François-Dominique de Reynaud*, comte de *Montlosier* (1755-1838), l'auteur du fameux *Mémoire à consulter contre les Jésuites* (1827). *Chabrit* (1755-1805) a publié : *Du luxe dans la Limagne* (1779) ; *De la monarchie française et de ses lois* (Bouillon, 1783, 2 vol. in-8). Le conventionnel *Dulaure* (V. ce nom), né à Clermont en 1755, mort en 1835, a écrit sur une foule de sujets. Les fonctions administratives de *Chabrol* de Volvic (1773-1843) lui ont permis d'écrire : *Mœurs et Usages des Egyptiens modernes* ; *Statistique du département de Montenotte* (2 vol. in-4) ; *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine* (1823-1829, 3 vol. in-4). *De Sistrières-Murat* publia, en 1782, les préliminaires d'une *Histoire d'Au-*

*vergne* (Paris, in-12). L'abbé *Jacques-Paul Migne* a mené à bien, il y a quelques années, la colossale entreprise de la *Patrologie grecque et latine* et de l'*Encyclopédie ecclésiastique*. De notre temps, enfin, de nombreux érudits se sont occupés de l'*Histoire d'Auvergne*. MM. *A. Tardieu*, *Mège*, *Rivière*, *Vernière*, *Jaloustre*, etc., ont publié d'intéressants ouvrages sur l'histoire du Puy-de-Dôme. Dans le Cantal, on ne trouve guère à citer que MM. *H. Durif* et *Gaillard*.

VII. Arts. — Dès l'époque romaine, l'architecture fut pratiquée avec succès en Auvergne, et les nombreuses ruines de cette période qui se retrouvent dans le pays en sont la preuve. C'est sans doute à cette influence des souvenirs encore vivants de l'antiquité que cette province dut de voir fleurir au moyen âge une des plus remarquables écoles d'architecture religieuse qu'ait eues la France, l'école romane auvergnate. Clermont, Issoire, Brioude furent ses centres. Elle s'étend au N. jusque vers Moulins et Nevers ; à l'E. jusqu'aux bords de la Loire dans le Berry ; à l'O. dans le Limousin ; au S. sur les bords du Lot, de l'Aveyron et même de l'Ardèche. Dans le Velay, l'école secondaire du Puy qui en était dérivée s'étendit jusqu'aux bords du Rhône. Ce furent les architectes auvergnats qui eurent les premiers l'idée d'épauler la voûte centrale de la nef par les voûtes latérales des tribunes situées au-dessus des bas-côtés. Parmi les principaux édifices qu'ils ont laissés, on peut mentionner : Notre-Dame-du-Port à Clermont (XI<sup>e</sup> siècle), Saint-Julien de Brioude (XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle), Saint-Austremoine d'Issoire (XII<sup>e</sup> siècle), les églises de Saint-Nectaire et d'Orcival dans le Puy-de-Dôme, celles de Roffiac et de Thiézac dans le Cantal. L'Auvergne offre également dans le style gothique des édifices remarquables, tels que la cathédrale de Clermont, commencée en 1248, consacrée en 1346 et achevée de nos jours ; l'église de Montferrand (XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle), la Sainte-Chapelle de Riom (XIV<sup>e</sup> siècle), etc. Comme monuments de l'architecture militaire, on peut citer le château de Tournoelle (Puy-de-Dôme), dont certaines parties datent du XI<sup>e</sup> siècle, tandis que d'autres ont été ajoutées à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ; celui d'Anjony-Tournemire (Cantal), type admirablement conservé des petits manoirs féodaux du XIV<sup>e</sup> siècle, et bien d'autres. La Renaissance aussi a laissé sa trace en Auvergne, mais plus particulièrement dans l'architecture civile. Nous nous bornons à rappeler ici la maison consulaire d'Aurillac et le château d'Oyès, près de la même ville, la fontaine Jacques d'Amboise à Clermont-Ferrand (1515), les curieuses maisons de Thiers, de Riom, de Salers et de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal). Au XVII<sup>e</sup> siècle, le peintre *François Lombard* naquit près de Saint-Flour en 1607, et *Pierre Vidal d'Aurillac* se distingua comme sculpteur. Il mourut à Paris dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et ce n'est guère que de notre temps que l'Auvergne a produit des artistes remarquables. Le peintre orientaliste *Prosper Marilhat* (1811-1847), dont le Louvre et le musée de Lyon ont plusieurs tableaux, naquit à Vertaizon (Puy-de-Dôme). Parmi les contemporains, nous citerons comme sculpteurs *Coulon*, *Mombur*, *Mouly* ; comme peintres *Eloy Chapsal*, *Charbonnel*, *Berthon*, *Franck Lamy*, de *Vergèses*, *J.-B. Doumayrou* et le dessinateur *Raoul Etienne*. L'Auvergne a produit peu de musiciens. Nous ne trouvons guère d'autres noms que ceux d'*Antoine d'Auvergne* (1713-1797), né à Clermont-Ferrand, directeur de l'Académie de musique, auteur de plusieurs opéras et du premier opéra-comique français, les *Troqueurs* (1753), de *Georges Onslow* (1784-1852), né à Clermont, qui a laissé des opéras-comiques (*l'Alcade de la Vega*, *le Colporteur*, *le Duc de Guise*), des symphonies, des quintettes et de la musique de chambre, et de *Pierre Crémont*, né à Aurillac. MM. *Emmanuel Chabrier* et *Georges Alary* ont fait exécuter, de nos jours, dans les concerts des œuvres musicales remarquables. — Il serait injuste de ne pas citer comme des œuvres artistiques les bijoux d'Auvergne tout à fait différents, selon qu'ils sont faits à Clermont ou à Aurillac, les premiers

plus fins et plus délicats; les seconds plus éclatants et à coup sûr plus originaux.

Louis FARGES.

**BIBL. : 1° GÉOLOGIE.** — POULET SCROPE, *Mem. on the geology of central France including formations of Auvergne*; Londres, 1827, in-4 avec atlas. — DUFRENOY et ELIE DE BEAUMONT, *Mém. sur les groupes du Cantal, les Monts-Dores et la compos. des roches volcaniques* (Mém. de la Soc. géol. de France, t. I<sup>er</sup>, 1839). — Bassins houillers du centre de la France, explication de la carte géolog., t. I<sup>er</sup>, 1810. — Le comte DE MONLOSIER, *Du Cantal et du Basalte*, Ann. des sc. de l'Auvergne, 1834. — J.-B. BOUILLET, *Descrip. scientif. de la haute Auvergne*, avec atlas de 35 pl.; Paris, 1834. — ROZET, *Mém. sur les volcans d'Auvergne*, Comptes rendus de l'Académie des sciences, 1843. — D. BAUDIN, *Stat. géol. et minéral. du dép. du Cantal*, 1843. — V. NIVET, *Eaux minérales du Cantal*, 1843. — TOURNAIRE, *Géol. et minér. du Cantal*, Dict. stat. du Cantal, t. I<sup>er</sup>, 1845. — H. LECOQ, *les Epoques géol. de l'Auvergne*, avec 170 pl., 1867, 5 vol. — *Les Eaux minérales du plateau central*; 1868. — A. JULIEN, *Des phénom. glaciaires dans le Puy-de-Dôme et le Cantal*, thèse pour le doctorat; Paris, 1869. — *Les Volcans de l'Auvergne*, Ann. du club Alpin, 1885. — *Structure de la Limagne*, même recueil, 1886. — E. COLLOMB, *Sur les anciens glaciers de l'Auvergne*, Arch. de la bibl. univ., 1870. — J.-B. RAMES, *Géogénie du Cantal*; Paris, 1873. — *Topographie raisonnée du Cantal*, 1879. — G. DE SAVORIA, *Forêts ensevelies sous les cendres éruptives de l'ancien volcan du Cantal*, Comptes rendus de l'Académie des sciences, 1873. — *Sur les caract. de la végétation présente dans le Cantal*, Bul. de la Soc. géol. de France, 1873, 3<sup>e</sup> série, t. I. — GRAND'EURY, *Flore carbonif. du centre de la France*; Paris, 1877. — P. FOUQUÉ, *Notice sur la carte géol. du Cantal*, Exposition universelle de Paris, 1878. — *Réunion de la Soc. géol. de France à Aurillac en 1880*. — **CARTES GÉOLOGIQUES**: D. BAUDIN, *Carte géol. de Cantal*, au 1/200,000, avec 2 coupes géol. — FOUQUÉ, *Carte géol. détaillée de la France*, feuilles d'Aurillac, de Brioude et de Saint-Flour, au 1/80,000, avec notices explicatives.

**2° HISTOIRE.** — CHRISTOPHE JUSTEL, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*; Paris, 1645, in-fol. — BALUZE, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*; Paris, 1703, 2 vol. in-fol. — AUDIGIER, *Réflexions sur l'histoire d'Auvergne*; Riom, 1771, in-4. — DULAURE, *Description de l'Auvergne*; Paris, 1789, in-18. — DE SISTRIÈRES-MURAT, *Recueil de pièces fugitives sur l'Auvergne*, in-8. — A. DELARBRE, *Notice sur l'ancien royaume des Auvergnats et sur la ville de Clermont*; Clermont-Ferrand, 1805, in-8. — *Résumé de l'histoire d'Auvergne par un Auvergnat*; Paris, in-24. — J.-B. BOUILLET, *Tablettes historiques de l'Auvergne*; Clermont-Ferrand, 8 vol. in-8. — J.-B. BOUILLET, *Nobiliaire d'Auvergne*; Clermont-Ferrand, 1846-1853, 7 vol. in-8. — A. IMBERDIS, *L'Auvergne historique*; Riom, 1851, in-8; *Histoire générale de l'Auvergne*; Clermont-Ferrand, 1868, 2 vol. in-8. — H.-F. RIVIÈRE, *Histoire des institutions de l'Auvergne*; Paris, 1872, 2 vol. in-18. — BIELAWSKI, *Histoire du comté d'Auvergne et de sa capitale*; Clermont-Ferrand, 1868, 2 vol. in-8. — F. REYNARD, *les Ephémérides d'Auvergne*; Clermont, 1870, in-12. — R. JALLIFIER, *L'Auvergne*; Paris, 1876, in-18.

**Période préhistorique.** J.-B. BOUILLET et H. LECOQ, ouvr. cités. — J.-B. RAMES, *Géogénie du Cantal*; Paris et Aurillac, 1873, in-12. — J. BOYER, *Recherches sur les races humaines de l'Auvergne*; Clermont-Ferrand, 1876, in-18. — BROCA, *Bulletin et Mémoires de la Société d'anthropologie*, passim.

**Périodes celtique et romaine.** *Discours sur l'origine des Arvernes ou Auvergnats*, 1766, in-12. — F.-M. MOURGUYE, *Essai historique sur les anciens habitants de l'Auvergne*; Aurillac, 1841, in-8. — PAP. MASSON, *Arverni municipii descriptio*; Paris, 1611, in-4. — P.-P. MATHIEU, *Des colonies et des voies romaines en Auvergne*; Clermont-Ferrand, 1857, in-8. — HANRIOT, *L'Auvergne antique*; Clermont-Ferrand, 1875, in-16.

**Période du moyen âge.** Comte de RANGOUSE DE LA BASTIDE, *Essai sur l'origine des fiefs de la noblesse de la Haute-Auvergne*; Paris, 1784, in-12. — A. MAZURE, *L'Auvergne au XIV<sup>e</sup> siècle*; Clermont-Ferrand, 1845, in-8. — Comte de RESIE, *Histoire de l'église d'Auvergne*; Clermont-Ferrand, 1855, 3 vol. in-8.

**Période moderne et de la Révolution.** A. IMBERDIS, *Histoire des guerres religieuses en Auvergne*; Moulins, 1840, 2 vol. in-8. — EVERAT, *la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom au XVIII<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1885, in-8. — A. VERNIÈRE, *Journal de voyage de dom Jacques Boyer*; Clermont-Ferrand, 1836, in-8. — M. BOUDET, *les Tribunaux et la Justice révolutionnaire en Auvergne*; Paris, 1873, in-8. — F. MÈGE, *Chroniques et récits de la Révolution dans la ci-devant Basse-Auvergne*; Paris, 1867-77, 3 vol. in-8.

**AUVERGNE (d') musicien français (V. DAUVERGNE).**

**AUVERGNE (Hunon d').** Chanson de geste du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. Charles Martel tombe amoureux d'Inide, femme d'Hugues ou Hunon, comte d'Auvergne; pour se débarrasser de celui-ci, il le charge de porter un

message en enfer et d'ordonner en son nom à Lucifer de se reconnaître vassal de l'empire et de payer un tribut. Hunon, après quantité d'aventures, plus singulières les unes que les autres, s'acquitte de cette mission difficile et revient sain et sauf en France; Charles Martel, par une juste punition du ciel, meurt misérablement et son âme est emportée par le diable. Sous le nom de Charles Martel, c'est l'empereur Charles le Chauve que le poète a voulu désigner. Ce singulier récit ne paraît pas avoir été composé dans la France proprement dite; la langue barbare du poème trahit un auteur italien du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle qui a voulu imiter, en les exagérant grossièrement, les aventures merveilleuses que l'épopée française prête à Hunon de Bordeaux; on trouve également dans cette œuvre des réminiscences fréquentes de l'*Enfer* de Dante qui était certainement inconnu en France à pareille époque. Aussi n'est-ce qu'en Italie qu'on constate la diffusion de la légende d'Hunon d'Auvergne. Outre la chanson de geste proprement dite, dont nous avons divers manuscrits plus ou moins italianisés, on connaît sur le même sujet un roman en prose d'Andrea da Barberino, un poème de Michelangelo da Volterra, et un récit en dialecte vénitien imprimé deux fois au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. ANT. THOMAS.

**BIBL. :** CRESCINI, *Ugo d'Alvernia, poema franco-veneto del secolo XIV* (dans le *Propugnatore*, XIII, pp. 44-69). — GRAF, *Di un poema inedito di Carlo Martello e di Ugo conte d'Alvernia* (dans le *Giornale di filologia romanza*, I, 92-110). — RENIER, *La discesa di Ugo d'Alvernia all'inferno*; Bologne, 1883, in-12. — TOBLER, *Der Berliner Handschrift des Hunon d'Auvergne* (dans les *Sitzungsberichte der Académie de Berlin*, 1884). Voyez en outre les articles BARBERINO et VOLTERRA.

**AUVERGNE (LA TOUR d') (V. LA TOUR D'AUVERGNE).**

**AUVERGNE (Martial d') (V. MARTIAL).**

**AUVERGNE (Peirols d') troubadour (V. PEIROLS).**

**AUVERGNE (Pierre d'),** en provençal *Peires d'Alvernhe*, troubadour du XII<sup>e</sup> siècle. On a peu de détails sur sa biographie; on sait seulement qu'il naquit en Auvergne et eut une carrière poétique assez longue (1130-1200). Son biographe nous dit qu'il fut le premier bon troubadour du midi de la France, et que sa réputation poétique ne fut éclipsée que par celle de Giraud de Bornéil. Dante cite plusieurs fois ses ouvrages et Pétrarque lui donne une place dans son *Trionfo d'Amore* où il l'appelle *il vecchio Pier d'Alvergnia*. On a conservé de lui environ vingt-cinq pièces lyriques, parmi lesquelles il faut signaler une satire dirigée contre quelques troubadours, ses contemporains, qui a été plus tard imitée par le moine de Montaudon, et une chanson débutant par ce vers: *Dejostals breus jorns els loncs sers*, dont un autre troubadour, Hugues de Saint-Circ, a dit que c'était la meilleure poésie lyrique qui jamais ait été faite, *los meilleurs sons de vers que anc fosson faich*. Ses œuvres sont dispersées dans le *Choix des poésies originales des troubadours* de Raynouard. ANT. THOMAS.

**AUVERGNE (Pierre d'),** théologien et philosophe du moyen âge, sur la personnalité duquel beaucoup d'erreurs ont eu cours jusqu'ici. Les dernières recherches ont montré qu'il s'appelait Pierre de Croc, de son vrai nom, qu'il était né en Auvergne, vraisemblablement dans la petite ville de Crocq (Creuse), qu'il fut à la fois chanoine des cathédrales de Clermont et de Paris, qu'il devint recteur de l'université de Paris en 1275 et enfin évêque de Clermont de 1302 à 1304, date de sa mort. Il appartenait à la congrégation de la Sorbonne, et c'est à tort qu'on en a fait un dominicain ou un franciscain. On a de lui de nombreux traités scolastiques dont la plupart sont inédits; plusieurs sont des commentaires sur Aristote, où l'auteur s'est proposé de compléter saint Thomas d'Aquin, dont il paraît avoir été l'élève. ANT. THOMAS.

**BIBL. :** — *Histoire littéraire de la France*, t. XXV, pp. 93-118. — *Mélanges d'Archéologie et d'histoire*, publiés par l'école française de Rome, t. II, pp. 117-123.

**AUVERGNY.** Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Rugles; 132 hab.

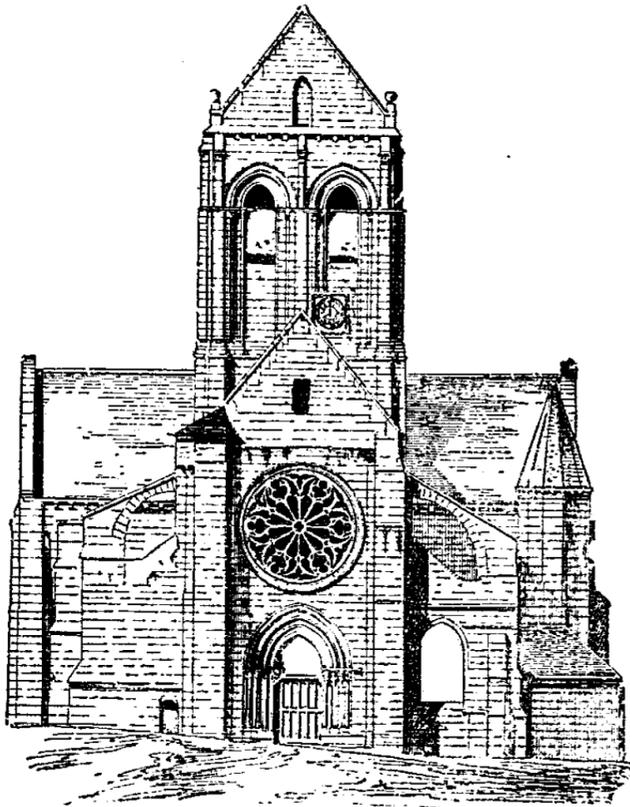
**AUVERNAUX.** Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil; 185 hab.

**AUVERS-LE-HAMON.** Com. du dép. de la Sarthe, arr. de la Flèche, cant. de Sablé, sur le Treulon; 1,750 hab. Château ruiné de *Monfrou*. Rocher abrupt haut de 50 m. sur la rivière des *Cahuvières* Mine d'anthracite. Chaux; marbre; grès.

**AUVERS-SAINT-GEORGES.** Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. d'Etampes, cant. de la Ferté-Alais, sur la Quine; 938 hab. Eglise de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (mon. hist.). Châteaux de Gillevoisin et de Gravelles. Moulins. Carrières de pierres de taille.

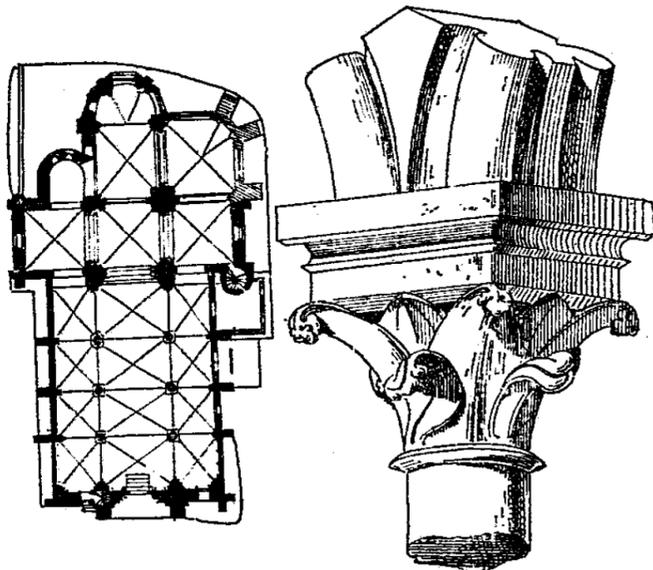
**AUVERS-SOUS-MONTFAUCON.** Com. du dép. de la Sarthe, arr. du Mans, cant. de Loué, sur un affluent du Géax; 294 hab. L'ancien château de Montfaucou a été transformé en ferme. Eglise romane. Curieuse maison à fenêtres à meneaux.

**AUVERS-SUR-OISE.** Com. du dép. de Seine-et-Oise,



Eglise d'Auvers.

cant. et arr. de Pontoise; 1,936 hab. Stat. du chemin de fer du Nord, ligne de Paris à Creil par Pontoise. Eglise



1. Plan de l'église d'Auvers; 2. Chapiteau du triforium (mon. hist.) des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, restaurée en 1876. La chapelle de la vierge, à droite du chœur, date du

XVI<sup>e</sup> siècle; au contraire l'absidiole de gauche est de style roman et la partie la plus ancienne de l'église. Auvers n'a plus aucun droit à être cité comme la patrie de Villon depuis que M. Longnon (*Etude biogr. sur F. Villon*, 1877, p. 10) a démontré que ce nom dans l'épithaphe du poète était la correction maladroite du vers bien connu :

Né de Paris emprès Ponthoise.

Nombreuses carrières de pierres de taille, moellons, grès, dont l'exploitation constitue la principale industrie des habitants.

**AUVERSE.** Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Noyant; 997 hab. Château du *Fresne*, reconstruit en 1770, mais dont la chapelle, récemment restaurée, date des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Distilleries de betteraves. Foires de bestiaux importantes.

**AUVET.** Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. d'Autrey; 436 hab.

**AUVIGNY** (Jean du CASTRE d'), littérateur français, né dans le Hainaut en 1712, tué à la bataille de Dettingen le 27 juin 1743. Collaborateur de l'abbé Desfontaines, il abandonna les lettres pour s'engager dans les chevau-légers. Parmi les publications qu'on lui attribue ou dont il est l'auteur, nous citerons : *Mémoire de Madame de Barneveldt* (1732, 2 vol. in-12); — *Amusements historiques* (1735, 2 vol. in-12); — *Anecdotes galantes et tragiques de la cour de Néron* (1735, 2 vol. in-12); — *Histoire de la ville de Paris* (1735, 5 vol. in-12), avec Desfontaines (le 5<sup>e</sup> vol. est de L.-Fr. de Labarre); — *Vies des hommes illustres de France* (1739-1757, 27 vol. in-12); les huit premiers appartiennent à d'Auvinny; les tomes IX et X furent révisés par son frère, chanoine de l'ordre des prémontrés; l'abbé Pérau et Turpin sont les auteurs des dix-sept autres. Malgré des erreurs et des disparates inévitables, cette compilation n'est pas sans valeur.

M. Tx.

**AUVILLAR** (*Altiwillaris*). Ch.-l. de cant. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, sur une colline qui domine la rive gauche de la Garonne; 1,455 hab. Petite ville commerçante et industrielle. Faïenceries renommées. Dès le X<sup>e</sup> siècle Auwillars eut des vicomtes particuliers qui furent en même temps vicomtes de *Lomagne* (V. ce nom). L'un d'eux céda en 1301 ses domaines à Philippe le Bel qui, le 14 déc. 1305, les concéda à Arnaud Garcie de Goth, frère du pape Clément V. Sa fille, Régine de Goth, les porta dans la maison d'Armagnac par son mariage avec le comte Jean I<sup>er</sup>. Ils suivirent dès lors les vicissitudes de ce pays (V. ARMAGNAC). Dès le XIII<sup>e</sup> siècle la ville reçut une charte de coutumes dont le texte roman nous est parvenu. Eglise à trois nefs bâtie du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle; vestiges de l'ancienne enceinte fortifiée; près du port chapelle avec un intéressant portail, bâtie par Bertrand de Goth (Clément V).

BIBL. : A. LAGRÈSE-FOSSAT, *la Ville, les vicomtes et la coutume d'Auwillar*; Montauban, 1863, in-8.

**AUVILLARS.** Com. du dép. du Calvados, arr. de Pont-l'Évêque, cant. de Cambremer; 348 hab.

**AUVILLARS-SUR-SAÔNE.** Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Seurre; 422 hab. Baronnie qui relevait du marquisat de Seurre. Ancien château restauré en 1650, dominé par une vieille tour. Source ferrugineuse froide.

**AUVILLERS-LES-FORCES.** Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Signy-le-Petit; 689 hab.

**AUVILLIERS.** Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Bellegarde; 557 hab.

**AUVILLIERS.** Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. et cant. de Neufchâtel-en-Bray; 187 hab.

**AUVITY** (Alphonse), général français, né à Liège en 1799, mort en 1860. Entré premier à l'École polytechnique en 1816, lieutenant d'artillerie en 1820, il fit la campagne de Belgique comme officier d'ordonnance du

maréchal Gérard. Attaché ensuite à l'état-major du maréchal Vallée, il fit la campagne d'Algérie et se distingua par son courage à la prise de Constantine. Colonel d'artillerie en 1849, il commanda l'artillerie des armées de Lyon et de Paris. En 1859, il fut nommé général de division et membre du comité d'artillerie. Il mourut directeur des poudres et salpêtres.

AUVRAY (Pierre-Laurent), graveur au burin et à l'eau-forte, né à Paris en 1736, mort après 1800. Quoique élève de Laurent Cars, il ne brilla point dans son art. Il séjourna d'abord à Bâle, où il exécuta plusieurs portraits, puis revint à Paris et y grava : les *Jets d'eau* et les *Pétards*, d'après Fragonard ; la *Marchande d'herbes* et la *Marchande de marrons*, d'après J. Vertaux ; les acteurs *Dubus-Préville* et *Laruelle*, d'après Ch. Monet ; une *Allégorie sur le mariage de Louis XVI*, d'après Beauvais ; et de nombreuses planches pour les *Tableaux de la Suisse* (1780-1786, 4 vol. in-fol.), pour le *Voyage à Naples et en Sicile*, de l'abbé de Saint-Non (1781-1786, 4 vol. in-fol.), pour l'*Histoire de la Russie moderne*, de Leclerc (1783-1785, 3 vol. in-4 et atlas), pour le *Voyage pittoresque de la France* (1787), enfin pour l'*Histoire romaine*, d'après les dessins de S.-D. Mirys (an VIII).

AUVRAY (Louis-Marie), général et administrateur français, né à Poitiers le 12 oct. 1762, mort à Tullé (Indre-et-Loire) le 11 nov. 1833. Entré d'abord au service militaire, il fit les campagnes de la Révolution, puis il entra dans l'administration départementale et fut préfet de la Sarthe. Rallié aux Bourbons, Louis XVIII le nomma maréchal de camp (général de brigade) et le fit chevalier de Saint-Louis. On a de lui : *Statistique sur le département de la Sarthe*, brochure publiée en 1802.

AUVRAY (Joseph-Félix-Henri), peintre, né à Cambrai (Nord) le 31 mars 1800, décédé à Paris le 11 sept. 1833. Auvray commençait à se produire quand s'inaugura la lutte des classiques et des romantiques. Il avait de la chaleur dans les idées, une certaine verve d'exécution, il était passablement érudit et peut-être se fût-il enrôlé parmi les novateurs, dont les hardiesses ne devaient point lui déplaire, si l'autorité de Gros, son maître, ne l'eût retenu dans les rangs orthodoxes. En tous cas, aux Salons de 1824, de 1827, de 1831 et de 1833, des toiles assurément importantes, et non dépourvues de mérites, ne lui rapportèrent qu'une notoriété passagère. Plusieurs de ses principaux ouvrages sont au musée de Valenciennes : le *Déserteur Spartiate*, exposé en 1827 ; l'*Avènement de Pépin au trône*, du Salon de 1831 ; le *Dévouement de la princesse Sybille*, du Salon de 1833 ; *Protogène peignant* et la *Mort de Méléagre* qui n'ont paru à aucune exposition. La même galerie conserve également de ce peintre quelques études, entre autres l'esquisse de *Boissy d'Anglas à la Convention*, exécutée pour un concours où l'on vit Delacroix succomber avec une composition superbe, et Vinchon proclamé vainqueur. L'une des peintures les plus estimables d'Auvray, le *Dévouement de Gauthier de Châtillon*, qui a figuré au Salon de 1827, est au musée de Cambrai. Auvray séjourna en Italie de 1825 à 1829. Peu après son arrivée à Rome il ressentit les premiers symptômes de la maladie à laquelle, quatre ans plus tard, et plein de jeunesse encore, il devait succomber. O. MERSON.

AUVRAY (Louis-Jean-Baptiste), homme politique français, né à Saint-Lô (Manche) le 14 nov. 1808, mort à Saint-Lô le 8 mai 1871. Elève de l'école polytechnique en 1827, il donna sa démission étant élève à l'École d'application d'artillerie pour se livrer à l'industrie. A une élection partielle qui eut lieu en janv. 1869, dans la première circonscription de la Manche, il fut élu comme candidat officiel par 17,648 voix ; il fut réélu aux élections générales de 1869. Après le 4 sept. 1870, il était rentré dans la vie privée.

AUVRAY (Louis), frère du peintre Joseph-Félix-Henri Auvray (V. ci-dessus), sculpteur et publiciste, né

à Valenciennes (Nord) le 7 janv. 1810. — Elève de Fieuzal et de David d'Angers, cet artiste a figuré souvent aux Salons de Paris et l'on trouve son nom dans bien des livrets, depuis 1835 jusqu'en 1885. Toutefois il n'a guère exposé que des portraits, médaillons ou bustes, sauf en 1839, une statue de *Froissard*, en 1845 une *Sainte Cécile* destinée à l'église Saint-Nicolas de Valenciennes, et l'*abbé de l'Épée*, groupe en bronze, donné par l'État à l'établissement des sourdes-muettes de Bordeaux. Au musée de Versailles il y a d'Auvray : les bustes en marbre de *Lesueur*, compositeur de musique (Salon de 1853), et de *Froissard* ; dans les galeries du Louvre, les bustes de *Watteau* (Salon de 1859) et de *Sauvageot* (Salon de 1865) ; à l'Institut, ceux de *Condillac* (Salon de 1868) et du sculpteur *Moitte* (Salon de 1875) ; à l'établissement des sourds-muets de Paris, ceux de l'*abbé Sicard* et de l'*abbé de l'Épée* (Salons de 1852 et de 1853) ; au musée de Rouen, le buste du graveur *Brevière* ; au musée de Metz, le *maréchal Fabert*, statuette ; enfin le musée de Valenciennes possède, en outre des modèles de plusieurs des ouvrages que nous venons d'énumérer, *Euterpe*, statue ; *Thésée terrassant le Minotaure*, bas-relief ; les bustes de *Saly* (Salon de 1835), de *Milhomme*, de *Félix Auvray*, et une *Tête de vieillard*, en marbre, exposée en 1886. A Valenciennes il y a d'autres ouvrages de Louis Auvray : sur la place du Marché un groupe colossal en pierre, le *Commerce s'appuyant sur l'Abondance* ; dans la cathédrale un *Christ*, en marbre ; le petit fronton de la salle de spectacle, dix-sept cariatides et dix-neuf mascarons sur la façade de l'Hôtel de Ville. A l'Hôtel de Ville de Paris, une statue de *Jean de la Vacquerie*, deux bustes en marbre au palais des Tuileries, *Bacchante* et *Jeune femme couronnée de fleurs* (Salons de 1863 et de 1865), ont été détruits lors des incendies de 1871. Ce n'est pas là le bagage complet d'Auvray. Ainsi, sans vouloir tout citer, il convient de mentionner le *monument de l'abbé Sicard*, au Fousseret (Haute-Garonne) ; dans une des cours du Louvre, l'*Astronomie*, groupe en pierre, deux statues en marbre dans une autre ; à Forge-les-Eaux (Seine-Inférieure), le *monument de Brevière*, en collaboration avec l'architecte Adeline, et, à Nogent-sur-Marne, le *monument de Watteau*, inauguré au mois d'octobre 1865. Écrivain, Auvray a publié la critique de plusieurs Salons. La *Revue artistique et littéraire*, qu'il fonda en 1860, eut du succès d'abord ; mais peu à peu le public la délaissa, et, au milieu des événements de 1870, elle disparut. C'est Auvray qui a terminé le *Dictionnaire général des artistes de l'École française*, ouvrage entrepris sur des matériaux rassemblés avec plus de zèle que de discernement par Bellier de la Chavignerie. Olivier MERSON.

AUVRAY (Gustave), architecte, né à Laize-la-Ville (Calvados) le 25 fév. 1823, et mort à Caen le 17 av. 1886. Elève de Léon Vaudoyer fils et de la première classe de l'École des beaux-arts où il remporta plusieurs médailles, M. Gustave Auvray s'initia à la pratique de la construction dans les travaux des lignes de chemins de fer d'Orléans et du Centre, puis se fixa en 1853 à Caen, d'abord comme chef de bureau des travaux publics de la ville et ensuite de 1853 à 1861, comme architecte adjoint et comme architecte en chef de la ville, comme professeur à l'École municipale des beaux-arts en même temps que comme architecte en chef des hospices. Enfin il fut nommé membre de la commission départementale des bâtiments civils et fut attaché au service des monuments historiques, soit comme inspecteur des chantiers de M. *Ruprich-Robert* (V. ce nom), architecte et inspecteur général, soit comme architecte chargé des travaux de restauration de l'*église Saint-Pierre* et de l'*église Saint-Sauveur à Caen*, des *églises de Saint-Contest* et de *Creully*, près de Caen, et de l'*église de la Trinité* et de l'*église de Saint-Gervais, à Falaise*. En dehors de la construction d'un *Séminaire à Villiers-le-Sec* et d'une *chapelle pour les religieuses de la Miséricorde, à Caen*, ainsi que de nombreux tra-

vaux d'aménagements conduits dans cette ville ou aux environs, la liste des édifices construits par M. Gustave Auvray est des plus considérables, et il y a lieu de citer, à Caen : les agrandissements de l'*Hôtel de Ville*, dus en partie à son prédécesseur, M. Guy, les *Bains et Lavoirs publics*, l'*Ecole d'équitation et de dressage*, les *Tribunes des courses*, les *Serres du Jardin public*, le *Marché couvert*, l'*Hôtel des Postes et Télégraphes*, enfin l'agrandissement des *Facultés*, œuvre des plus importantes et que continue aujourd'hui son fils, M. Charles Auvray, nommé après la mort de son père, mais à la suite d'un concours, architecte de la ville de Caen. Charles LUCAS.

AUX-ET-LANNEFRANCON ou AUX-AUSSAT. Com. du dép. du Gers, arr. de Mirande, cant. de Mielan; 526 hab.

AUXAIS. Com. du dép. de la Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Carentan; 307 hab.

AUXAIS (Jules-Charles-François-Alexis), homme politique français, né à Periers (Manche) le 10 juil. 1814, mort au même endroit le 24 août 1881. Il apparaît dans la vie politique aux élections du 8 fév. 1871, où il est nommé député de la Manche par 71,122 voix. A l'organisation du Sénat, il fut élu sénateur pour le dép. de la Manche, le 30 janv. 1876, par 404 voix sur 749 électeurs. Au renouvellement du 3 janv. 1879, il ne fut pas réélu. Il appartenait à l'opinion monarchique et siégeait à l'extrême droite.

AUXAN. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Bligny; 206 hab.

AUXANGE. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Gendrey; 155 hab.

AUXANOMÈTRE (Bot.). L'auxanomètre est un instrument imaginé par J. Sachs pour mesurer l'allongement d'une plante en voie de croissance en un temps déterminé. Il est en effet important de connaître l'accroissement longitudinal du corps de la plante, notamment sous l'influence des causes externes, pour se rendre compte de l'action de ces causes et de la vitesse de l'accroissement. Lorsqu'il s'agit de plantes à allongement rapide, une simple règle divisée suffit, mais dans la plupart des cas l'allongement est lent et il faut un instrument plus précis qu'une règle. On a recours à l'auxanomètre indicateur ou enregistreur.

1° *Auxanomètre indicateur*. A l'extrémité de la jeune plante est fixé un fil de soie *s* (fig. 1), qui passe sur une

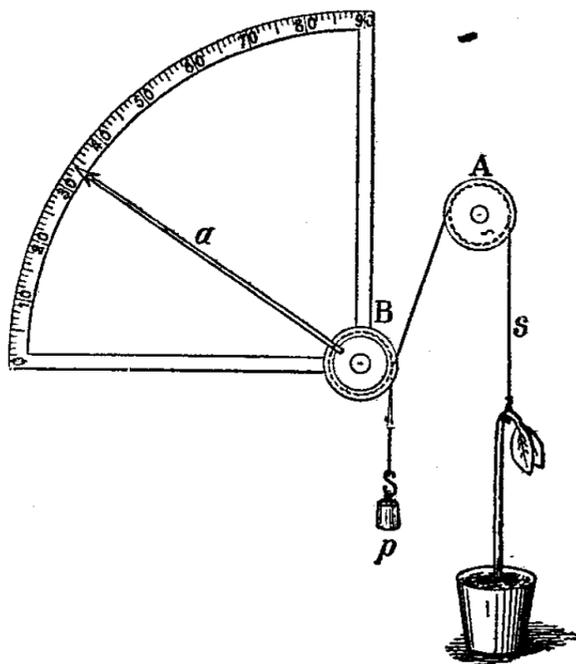


Fig. 1.

première poulie A et fait un tour sur une seconde poulie B, en un point de laquelle il est fixé. A l'extrémité libre

de ce fil est suspendu un contrepoids P destiné à tendre le fil. Sur la poulie B est fixée une aiguille *a* dont la pointe se meut sur un arc divisé en degrés. En s'allongeant, la plante détend le fil de soie et le poids P descend; la poulie B en tournant entraîne l'aiguille qui s'élève sur l'arc. Le déplacement de la pointe sur l'arc étant proportionnel à la longueur de l'aiguille, avec une aiguille un peu longue, le plus faible allongement de la plante se traduira par un déplacement notable et facilement appréciable.

2° *Auxanomètre enregistreur*. L'instrument précédent nécessite la présence de l'observateur pour noter à chaque instant le déplacement de l'aiguille. On remédie à cet inconvénient en employant un auxanomètre enregistreur. Celui de J. Sachs (fig. 2) consiste en une poulie A sur

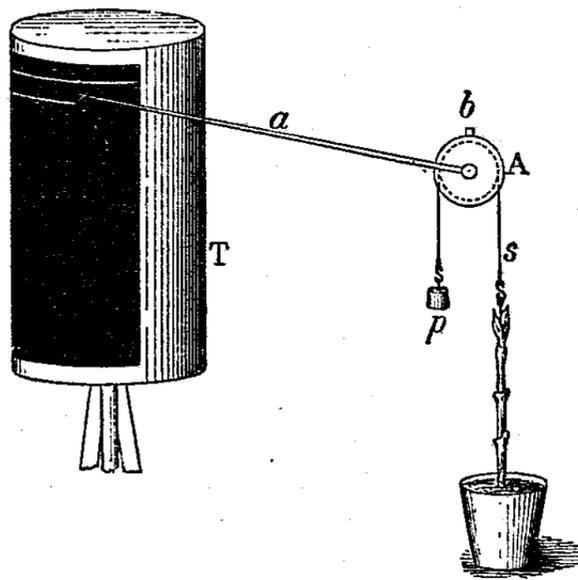


Fig. 2.

laquelle passe un fil de soie *s* fixé en *b* et dont l'une des extrémités est attachée à la plante tandis que l'autre supporte un poids P. L'aiguille *a*, attachée à la poulie, se déplace sur un tambour T dont la surface est enduite de noir de fumée et qu'un mouvement d'horlogerie fait tourner sur son axe alternativement à droite et à gauche. La pointe de l'aiguille trace sur le tambour une courbe qui indique l'allongement. M. Marey a modifié cet instrument de manière à lui permettre de ne point trop déformer la courbe et à la rendre continue. La figure 3 représente cet

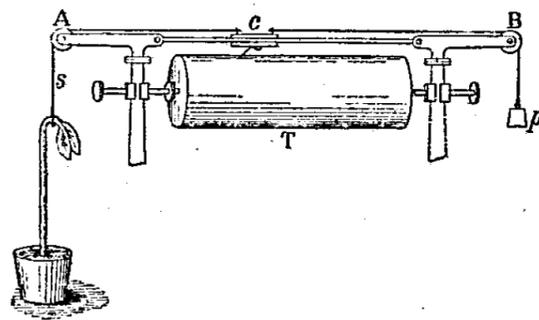


Fig. 3.

appareil. Le fil de soie est interrompu par un petit chariot *c* maintenu dans une glissière et portant un style court dont la pointe touche un cylindre horizontal et tournant autour de son axe. Le contrepoids P s'abaissant au fur et à mesure de l'allongement de la plante, le chariot s'avance vers B et son style trace la courbe sur la surface enfumée du cylindre.

P. MAURY.

AUXCOUSTEAUX ou HAUTCOUSTEAUX (Arthur ou Artus), musicien picard, mort à Paris en 1656, un des meilleurs compositeurs de l'école française du XVII<sup>e</sup> siècle.

Auxcousteaux fut organiste de Noyon vers 1627, puis il fut maître de musique à la collégiale de Saint-Quentin, et enfin haute-contre de la musique de la chapelle de Louis XIII, et maître de la Sainte-Chapelle. Dans un recueil de ce maître intitulé *les Quatrains de M. Mathieu, mis en musique à 3 parties selon l'ordre des douze modes* (Paris, Ballard, 1643, in-4), et que possède la bibliothèque Sainte-Geneviève, Auxcousteaux y est qualifié « de la musique du roy ». Auxcousteaux a mis en musique la paraphrase des psaumes de David (Paris, 1556), publié des *Mélanges de chansons* (4<sup>e</sup> éd. 1644) et un grand nombre de messes. Son style a de la pureté et une plus grande élégance que les maîtres français de cette époque. A. Aux-Cousteaux (c'est ainsi qu'il a signé la préface de ses quatrains au président Le Jay), mourut à Paris en 1656. H. L.

**AUXELLES** (Bas-). Com. du territoire de Belfort, cant. de Giromagny; 650 hab.

**AUXELLES** (Haut-). Com. du territoire de Belfort, cant. de Giromagny; 942 hab.

**AUXENCE** (*Auxentius*), arien, évêque de Milan, né en Cappadoce vers le commencement du iv<sup>e</sup> siècle, mort à Milan en 374. Les ordres lui furent conférés en 342, par Grégoire, évêque arien d'Alexandrie. En 355, l'empereur Constance, ayant exilé Denis, évêque de Milan, fit donner le siège de cette ville à Auxence. Celui-ci fut dès lors en butte à d'incessantes attaques de la part des chefs du parti orthodoxe; accusé par Hilaire de Poitiers et par Athanase, condamné en 368 par un concile assemblé à Rome, excommunié par le pape Damase, il resta néanmoins en possession de son siège jusqu'à sa mort. Ambroise lui succéda. E.-H. V.

**AUXERRE** (*Autissiodurum*). Ch.-l. du dép. de l'Yonne, sur la rive gauche de l'Yonne; 17,456 hab. Commerce de vins; crus renommés de la Chainette et de Migraine; ocre-ries.

**HISTOIRE.** — La cité dont Auxerre était le chef-lieu fut comprise, sous Honorius, dans la IV<sup>e</sup> Lyonnaise. Vers 260, saint Pélerin, envoyé par le pape Sixte II, vint y prêcher l'Évangile. Dès 502, Auxerre devait être entre les mains de Clovis; à sa mort cette ville fut attribuée à Clodomir, puis elle passa à Childebert, à Clotaire I<sup>er</sup>, à Gontran, et en 613 rentra sous la domination de Clotaire II. En 838, l'Auxerrois fut donné à Charles, fils de Louis le Pieux. Au ix<sup>e</sup> siècle, les écoles d'Auxerre étaient célèbres; Héribaldi les dirigeait; Héric et Rémi sont parmi les plus fameux écrivains qui en soient sortis; Rémi restaura l'école de Reims. Après la mort de Henri, duc de Bourgogne, le roi Robert, qui voulait saisir son héritage, vint assiéger Auxerre; il fut repoussé. Vers le milieu du xii<sup>e</sup> siècle, le comte Guillaume IV fit agrandir l'enceinte de la ville; il y enferma les monastères et les bourgs qui s'étaient établis en dehors des murailles romaines. Gui, son frère et son successeur dans le comté, ayant voulu établir une commune (entre 1170 et 1176), l'évêque s'y opposa. A la suite d'un incendie terrible, Pierre de Courtenay, devenu comte d'Auxerre par son mariage avec Agnès, fille de Gui, fit remise à ses bourgeois du droit de mainmorte (29 juil. 1188); il compléta l'enceinte commencée par Guillaume; en nov. 1194, il accorda aux bourgeois une charte de coutumes; le chapitre de la cathédrale, suivant son exemple, affranchit ses hommes de la mainmorte, moyennant le paiement de 600 livres provinoises, somme dont la perception était confiée à des jurés élus par les habitants. En janv. 1213-14, le comte autorisa les bourgeois à faire des levées d'argent pour les besoins de la communauté, et leur accorda une nouvelle charte (mars 1215), par laquelle il les autorisait à élire 12 bourgeois chargés d'administrer les affaires de la ville, d'accord avec un prévôt choisi par eux; cette organisation ne devait durer que six ans. Mais le droit d'élire 12 jurés fut confirmé aux habitants par la comtesse Mahaut (août 1223). A la fin du xiii<sup>e</sup> siècle, le comté d'Auxerre passa dans la maison de Chalon; il y resta jusqu'en janv. 1370-71, époque à laquelle Jean de Chalon le vendit à Charles V. Le

10 janv. 1358-59, les Anglo-Navarrais s'étaient présentés devant Auxerre; repoussés, ils revinrent le 10 mars et s'emparèrent de la ville. Après la réunion du comté à la couronne, le roi décida que le bailli de Sens porterait en même temps le titre de bailli d'Auxerre et y viendrait tenir ses assises. En 1441, les Auxerrois prirent parti pour le duc de Bourgogne contre le duc d'Orléans. Le 22 août 1442, un traité de paix fut conclu à Auxerre entre les deux ducs. En 1426, le duc de Bourgogne établit un bailli à Auxerre. La ville et le comté lui furent cédés par le traité d'Arras (1435). Depuis 1371, la communauté était régie par trois élus, qui sont appelés au xv<sup>e</sup> siècle gouverneurs du fait commun. Lors de la Ligue du bien public, les Auxerrois se montrèrent peu empressés à répondre aux sollicitations du duc de Bourgogne. Après la mort de

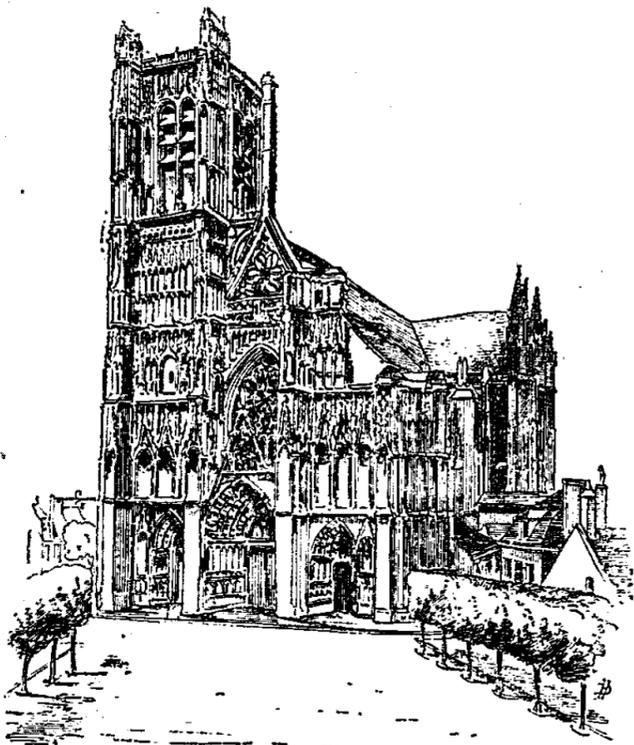


Charles le Téméraire, ils se donnèrent au roi et lui prêtèrent le serment de fidélité. Un premier essai de rédaction de la coutume eut lieu en 1507; le texte fut fixé en 1561. La même année, un édit accorda aux habitants le droit d'élire tous les deux ans un maire qui présidait les réunions du corps de ville, composé de douze échevins, électifs de trois en trois ans, et de deux gouverneurs électifs de deux en deux ans. Des troubles religieux éclatèrent en 1561 et se renouvelèrent avec plus de violence en 1563. La ville fut surprise par les Huguenots en oct. 1567, et les églises pillées. Les Huguenots furent expulsés l'année suivante. Auxerre adhéra à la Ligue (1587); des luttes éclatèrent entre les ligueurs et les royalistes. Dès 1592, les troupes royales apparurent dans l'Auxerrois. La ville fit sa soumission à Henri IV en avr. 1594. Au xvii<sup>e</sup> siècle, le pays eut à souffrir de plusieurs famines. Le 19 août 1792, une émeute terrible éclata à Auxerre. Les armoiries d'Auxerre sont d'azur semé de billettes d'or, au lion rampant d'or armé et lampassé de gueules brochant sur le tout.

**ABBAYES.** — Les abbayes d'Auxerre les plus célèbres sont : l'abbaye *Saint-Amatre*, établie sur l'emplacement d'un oratoire élevé par l'évêque du même nom (383-418); des chanoines réguliers en prirent possession en 1131. — Le monastère de *Saint-Marien*, fondé par saint Germain, v<sup>e</sup> siècle, sous le titre de Saint-Côme; saint Marin s'y sanctifia; Ithier, clerc de la cathédrale, y fit venir en 1136 des religieux de Prémontré; les moines furent transférés en 1590 à Notre-Dame-la-d'Hors. — La célèbre abbaye de *Saint-Germain*, instituée dans l'oratoire de Saint-Maurice, fondé par saint Germain (418-448), qui y fut enseveli; le tombeau du saint évêque devint un lieu de pèlerinage; la reine Clotilde augmenta l'église; au ix<sup>e</sup> siècle de grands personnages laïcs portèrent le titre d'abbé; à la fin du x<sup>e</sup> siècle saint Mayeul, abbé de Cluny, réforma le monastère. — *Saint-Père*, où furent établis des chanoines réguliers (1107). — *Saint-Eusèbe*, monastère bâti au vi<sup>e</sup> siècle par l'évêque saint Pallade; des chanoines de Saint-Laurent y furent introduits à la fin du xi<sup>e</sup> siècle; un chanoine de la cathédrale portait le titre d'abbé.

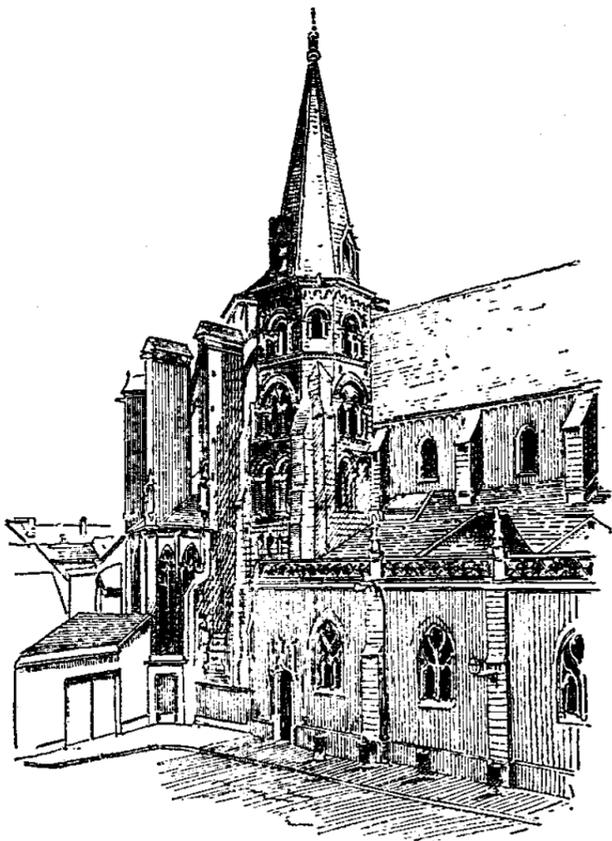
**MONUMENTS.** — Des murailles romaines il ne reste que des substructions. Les inscriptions et les stèles funéraires trouvées dans les fondations sont déposées au Musée de la ville. La *cathédrale*, dédiée à saint Etienne, a été fondée au iv<sup>e</sup> siècle. La crypte, à cinq nefs, date du xi<sup>e</sup> siècle; elle s'étend sous le chœur; elle renferme des peintures murales du xii<sup>e</sup> siècle. L'édifice actuel se compose d'une nef flanquée de bas-côtés avec chapelles latérales, d'un transept et d'un chœur avec déambulatoire. Le chœur a été commencé en 1215; la nef et ses bas-côtés datent du xiv<sup>e</sup> siècle. Les sculptures du grand portail sont remarquables (fin du xiii<sup>e</sup> siècle). La tour du N. a été élevée de 1500 à 1530; celle du S., inachevée, de 1540 à 1560. Le portail N. du transept est aussi du xv<sup>e</sup> siècle. —

Eglise abbatiale de *Saint-Germain*. Les cryptes qui s'étendent sous la chapelle absidale et les collatéraux ont été construites au ix<sup>e</sup> siècle par Conrad, oncle de Charles



Cathédrale d'Auxerre.

le Chauve. La nef gothique, commencée en 1260, était précédée d'une nef romane démolie en 1820; il ne reste de la façade que le remarquable clocher méridional (xii<sup>e</sup> siècle). Le cloître, adossé au mur septentrional de la nef, a été reconstruit au xviii<sup>e</sup> siècle, à l'exception d'une rosace du xv<sup>e</sup> siècle. L'hôpital est établi dans les bâtiments



Eglise Saint-Germain d'Auxerre.

de l'abbaye. On doit à l'abbé Audoin (1148) le grand dortoir voûté. Des tapisseries de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, retraçant la vie de saint Germain, ont été transportées au musée de Cluny. — Eglise *Saint-Eusèbe*, aujourd'hui paroissiale. Elle se compose d'une nef avec bas-côtés et

d'un chœur avec déambulatoire. La nef remonte à la fin du xii<sup>e</sup> siècle; elle a été restaurée récemment; le chœur a été reconstruit au xvi<sup>e</sup> siècle, en style gothique; la chapelle absidale est datée de 1530; à la naissance du chœur, tour romane, surmontée d'une flèche en pierre du xv<sup>e</sup> siècle.

— L'église *Saint-Père-en-Vallée* comprend trois nefs et un chœur; cet édifice gothique, par son plan et ses dispositions, présente une décoration du style classique; commencé en 1630, il a été terminé en 1658; le portail consiste en trois ordres superposés. La tour carrée, de style ogival, placée au flanc méridional du chœur, commencée en 1530, est un reste de l'ancien édifice. En avant de l'église, ancien portail de l'abbaye (style de la Renaissance).

— La préfecture occupe les bâtiments de l'ancien *palais épiscopal*; au milieu des réfectoires des xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles, on a conservé une galerie romane de dix-huit arcades, construite entre 1115 et 1136, et une salle terminée du côté de la rivière par un pignon triangulaire (1247-1269).

— *L'horloge*; beffroi en plomb établi entre 1460 et 1484 sur une ancienne tour de l'enceinte romaine, incendié en 1825; l'arcade qui supporte le cadran subsiste. — *Le collège*; bâtiment et chapelle (auj. théâtre), en briques et pierres, construits par l'évêque Amyot (xvi<sup>e</sup> siècle).

— *L'ancien palais de justice*, élevé en 1622 sur l'emplacement du château des comtes d'Auxerre, renferme le *Musée communal* et la *Bibliothèque*. — Palais de justice moderne. — Les *Archives du département de l'Yonne* sont conservées à la préfecture. M. Quantin en a publié *l'Inventaire sommaire*, qui comprend les séries cotées A à H; l'inventaire de la série H n'est pas encore terminé.

— La *Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne*, fondée en 1847, a son siège à Auxerre; elle tient ses séances dans une salle du Musée et publie des bulletins qui contiennent d'importants mémoires sur l'histoire et sur la géologie, la flore et la faune départementales.

**HOMMES CÉLÈBRES.** — Jean Régnier, bailli, au xv<sup>e</sup> siècle; Divolé, dominicain, mort en 1568; la Curne de Sainte-Palaye; l'abbé Le Bœuf; Restif de la Bretonne; Soufflot; Jean-Joseph Fourier; maréchal Davout; Paul Bert.

**COMTES D'AUXERRE.** — Peonius, sous Clotaire I<sup>er</sup>; Ermold, sous Charlemagne; Conrad I<sup>er</sup>, oncle de Charles le Chauve; Conrad II, son fils, jusqu'en 865; Robert le Fort; Hugues l'abbé, fils de Conrad I<sup>er</sup>, comte et abbé de Saint-Germain; Gerbold; Richard, duc de Bourgogne (vers 890), abbé de Saint-Germain; le comté et l'abbaye deviennent héréditaires dans la famille des ducs de Bourgogne. Après la mort d'Othon (968), Henri, frère de Hugues Capet; Landré, sous le roi Robert, mort en 1028; Rainaud, son fils, comte d'Auxerre et de Nevers, mort en 1040; Guillaume, fils du précédent; Robert, à la fois comte et évêque, mort en 1084; Guillaume II, alla en Terre-Sainte, lutta contre Thibaud de Blois, accompagna Louis le Jeune en Aquitaine (1137), religieux à la grande Chartreuse (1147), mort la même année; Guillaume III, se croisa à Vézelay, mort en 1161; Guillaume IV défit le comte de Sancerre en 1163, mort à Acre (1168); Gui, frère du précédent, mort en 1176; Mathilde, sa veuve, administre les comtés d'Auxerre, de Nevers et Tonnerre pendant la minorité de Guillaume et Agnès; Guillaume mourut en bas-âge. Pierre de Courtenay, devenu comte par son mariage avec Agnès en 1184, se croise en 1191, revient en 1193, empereur de Constantinople en 1217; on ignore les circonstances de sa mort survenue avant janv. 1218. Hervé, époux de Mathilde, fille du précédent, mort en 1222; Mathilde administre le comté jusqu'à sa mort (1237); le comté passa à son arrière-petite-fille, Mathilde de Bourbon, fille de Yolande de Chatillon et d'Archambaud de Bourbon, et mariée en 1247 à Eudes, fils aîné de Hugues IV de Bourgogne, morte en 1263; Alix, sa fille, porta le comté d'Auxerre à Jean de Chalon, qui, depuis 1283, l'administra comme baillistre de son fils Guillaume; Guillaume de Chalon, mort en 1304; Jean II de Chalon, tué à Crécy,

le 26 août 1346; Jean III, bouteiller de France, prisonnier à la bataille de Poitiers (1356); Jean IV, son fils, administra le comté du vivant de son père dès 1361; il se fit remarquer dans les expéditions contre les Anglais, prisonnier à Auray, délivré à l'aide d'un subside fourni par les Auxerrois, enfermé au Louvre en 1367, vendit le comté d'Auxerre à Charles V par acte du 5 janv. 1370-71.

EVÊQUES D'AUXERRE. — Saint Pélerin (258-304); saint Marcelin, 330; saint Valérien, 360; saint Elade, 385; saint Amatre, 418; saint Germain, 448; saint Fraterne, 451; saint Alodie, 472; saint Censure, 502; saint Urse, 508; saint Théodose, 515; saint Grégoire, 530; saint Optat, 532; saint Droctoald, 532; saint Eleuthère, 561; saint Romain, 564; saint Ethère, 571; saint Aunaire, 603; saint Didier, 624; saint Pallade, 657; saint Vigile, 683; Scopilion, 691; saint Tetric, 706; Foucauld, 710; Savaric, 715; Quintilien, 728; Clément, 733; Aidulle, 748; Haymar, 763; Théodran, 771; Maurin, 800; Aaron, 813; Angeleme, 828; saint Héribaldi, 857; saint Abbon, 860; Chrestien, 873; Wala, 879; Wibaud, 887; Hérifried, 909; saint Géran, 914; saint Betton, 918; Gaudry, 933; Guy, 961; Richard, 970; Héribert, 995; Jean, 998; Hugues de Chalon, 1039; Héribert, 1052; Geoffroy de Champ-Aleman, 1076; Robert de Nevers, 1084; Humbaud, 1087-1114; saint Hugues de Montaigne, 1138; Hugues de Maçon, 1151; Alain, 1167; Guillaume de Toucy, 1181; Hugues de Noyers, 1183-1206; Guillaume de Seignelay, 1220; Henri de Villeneuve, 1234; Bernard de Sully, 1244; Renaud de Saligny, 1247; Guy de Mello, 1269; Erard de Lesignes, 1278; Guillaume de Grez, 1293; Pierre de Mornay, 1295-1306; Pierre de Belleperche, 1307; Pierre de Grez, 1325; Pierre de Mortemar, 1328; Talleyrand de Périgord, 1330; Ayméric Genaud, 1338; Jean de Blangy, 1344; Pierre de Villaines, 1347; Bernard le Brun, 1348; Pierre de Cros, 1351; Andoin Albert, 1352; Jean d'Auxois, 1358; Ithier de Jarousse, 1361; Jean Germain, 1362; Pierre Aymon, 1373; Nicolas d'Arcies, 1376; Guillaume d'Etouteville, 1382; Ferric Cassinel, 1390; Michel de Creney, 1409; Jean de Thoisy, 1410; Philippe des Essarts, 1426; Jean de Corbie, 1432; Laurent Pinon, 1449; Pierre de Longueil, 1473; Enguerrand Signart, 1477; Jean Baillet, 1513; François de Dinteville I<sup>er</sup>, 1530; François de Dinteville II, 1554; Robert de Lenoncourt, 1560; Philippe de Lenoncourt, 1563; de la Bourdaisière, 1570; Jacques Amyot, 1593; François de Donadiou, 1599-1625; Gilles de Souvré, 1631; Dominique Séguier, 1637; Pierre de Broc, 1640-1671; Nicolas Colbert, 1676; André Colbert, 1704; de Caylus, 1754; de Condorcet, 1760; de Cicé, 1801. Le dép. de l'Yonne fut compris, par le concordat, dans le diocèse de Troyes; de Noé, évêque de Troyes, 1802; de la Tour du Pin, évêque de Troyes, 1807; de Boullogne, évêque de Troyes, de Châlons et d'Auxerre, 1821; de la Fare, archevêque de Sens et évêque d'Auxerre, 1829. L'archevêque de Sens porte actuellement le titre d'évêque d'Auxerre.

M. PROU.

BIBL. : LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, 1848, 4 vol. in-8, 2<sup>e</sup> éd. — CHARDON, *Hist. de la ville d'Auxerre*, 1834, 2 vol. in-8. — LEBLANC, *Recherches histor. sur Auxerre*, 1830, 2 vol. in-12 avec atlas. — QUANTIN, *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre* 1870, in-8. — *Congrès archéologique de France*, 17<sup>e</sup> session, 1850, in-8.

AUXERRE (Conciles d'). 578, concile assemblé par Aunacharius, évêque de cette ville; quarante-cinq canons contenant des indications intéressantes sur les superstitions populaires, ainsi que sur la discipline et les rites de l'Eglise à cette époque. — 1098, autre concile sans importance pour l'histoire. E.-H. V.

BIBL. : HERMANT, *Histoire des Conciles*; Rouen, 1704, 4 vol. in-8. — LECOINTE, *Annales ecclésiastiques des Francs*; Paris, 1665-1679, 8 vol. in-fol.

AUXERRE (Paix et Conférence d'). I. *Paix d'Auxerre* (1412). On désigne sous le nom de paix d'Auxerre un

accord intervenu en 1412 entre les Armagnacs et les Bourguignons. — Après l'assassinat du duc d'Orléans (24 nov. 1407), deux partis s'étaient formés dans la cour de France, d'une part celui des Bourguignons dont Jean sans Peur était le chef, d'autre part celui d'Orléans, qui s'était reconstitué dans le Midi par le mariage du jeune duc Charles d'Orléans avec la fille de Bernard VII d'Armagnac et s'appuyait sur les ducs de Berry, de Bourbon et de Bretagne. La guerre ne tarda pas à éclater entre tous ces ambitieux; en vain essayait-on de l'arrêter par la paix de Bicêtre (2 nov. 1410), elle recommença dès 1411, lorsque les Bourguignons l'emportèrent dans le conseil du roi. Les Armagnacs marchèrent sur Paris, mais la capitale se souleva pour Jean sans Peur; les bouchers, conduits par Caboche, s'emparèrent du mouvement et dominèrent par la terreur. Appelé par eux, le duc de Bourgogne accourut, refoula les Armagnacs vers la Loire et, maître du roi, le conduisit au siège de Bourges, où étaient renfermés les princes d'Orléans. Il allait enfin en finir avec ses rivaux quand le Dauphin, inquiet de la puissance démesurée des Bourguignons et jaloux de consacrer tout son temps aux plaisirs, déclara que la guerre n'avait que trop duré, qu'il fallait se hâter d'y mettre un terme. Le duc de Bourgogne dut se soumettre, des conférences s'ouvrirent entre les chefs des deux partis, et elles aboutirent à la paix d'Auxerre (22 août 1412), solennellement jurée par tous les princes. Les clefs de Bourges furent remises au roi et toutes les villes prises durent être restituées de part et d'autre. Les noms d'Armagnacs et de Bourguignons étaient interdits. Jean sans Peur et le duc d'Orléans entrèrent à Paris sur un même cheval. C'était un spectacle touchant. Moins d'une année après, la lutte n'en recommençait pas moins.

II. *Conférences d'Auxerre*. Les conférences qui se firent à Auxerre, en 1432, entre les ambassadeurs de Charles VII et ceux du duc de Bourgogne avaient pour but de ménager une réconciliation entre les deux ennemis, d'annuler ainsi les effets du désastreux traité de Troyes de 1420 et de permettre à la France d'en finir avec les Anglais, fort menacés dans leurs conquêtes depuis les victoires de Jeanne d'Arc. Malheureusement, bien que les relations de Philippe le Bon avec le régent Bedford fussent alors des plus froides, les conférences ne purent aboutir. Le Bourguignon sentait que son intérêt l'entraînait vers la France, et il n'y avait plus rien à gagner avec les Anglais; mais d'autre part, il avait ou affectait des scrupules; il se rappelait l'assassinat de Jean sans Peur, les serments échangés à Troyes et reculait devant le scandale qui résulterait de la rupture de ces serments. Aussi, crut-il devoir différer encore quelque temps cette réconciliation si ardemment souhaitée dans toute la France, sans doute parce qu'il espérait obtenir davantage; on décida de s'en remettre au concile de Bâle qui ne fut pas heureux; de nouvelles conférences, ouvertes peu après à Corbeil, n'aboutirent pas davantage. Ce fut en 1435 seulement que le Congrès d'Arras ramena la Bourgogne dans le parti français (V. ARRAS [Congrès et Traité d']).

AUXERRE (Pierre d'), né à Lyon vers 1530, mort en 1595, débuta comme avocat du roi à la sénéchaussée de cette ville. Il fut l'inspirateur du massacre des protestants que le gouverneur ordonna à la suite de la Saint-Barthélemy, et qui est connu dans l'histoire sous le nom de *Vêpres Lyonnaises*. Cette funeste intervention, la fidélité qu'il témoigna ensuite à la cause royale pendant les guerres de la Ligue, valurent à d'Auxerre toutes les faveurs de la cour. Après avoir été chargé d'importantes missions, il fut nommé en 1593 premier président de la Chambre du parlement de Toulouse, qui avait été transféré, à cause des troubles, dans la ville de Béziers. En 1595 il revint à Lyon, où il mourut. G. L.

AUXERROIS (*Pagus Autissiodorensis*). Ancien pays de la France; il était compris entre le Sénonais, le Tonnerrois et l'Avallonnais; ses points extrêmes étaient

Bléneau, Mézilles, Toucy, Arthé et Charbuy. Le comté d'Auxerre, moins étendu, fut réuni à la province de Bourgogne par édit d'août 1668; il s'étendait du N. au S., de Seignelay à Coulanges-sur-Yonne, et de l'E. à l'O., de Vermanton et Saint-Cyr à Fontenailles et Coulangeron; les principaux villages étaient: Arcy-sur-Cure, Cravan, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Saint-Bris, Villeneuve-Saint-Salve.

M. PROU.

BIBL.: CHALLE, *Histoire de l'Auxerrois*; Auxerre, 1878, in-8.

**AUX ESPAULES** (Richard), seigneur du Hommès et de Sainte-Marie-du-Mont, né au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, mort en 1463, prit une part active aux guerres du règne de Charles VII. Sa famille était originaire du Cotentin. Les chartes latines le nomment *De Humeris, Ad Humeros, de Scapulis*; les documents français, *Des Humères, des Espaulles*, et plus souvent *Aux Espaulles*. Richard s'attacha d'abord à la cause du roi de France, pour qui avaient également pris parti ses deux frères, l'un tué à la bataille d'Azincourt, et l'autre à la défense du Mont-Saint-Michel. Mais le mariage qu'il contracta en 1444 avec Jeanne de Surrienne, veuve de Pierre de Rye, et fille de François de Surrienne, dit l'Aragonais, amena un subit revirement dans sa conduite. La famille où il entra était, en effet, au service d'Henri VI. Aussi le beau-père de Richard, François de Surrienne, sorte d'aventurier espagnol toujours prêt à vendre ses services au plus offrant, pesa-t-il sur lui pour le détacher de la cause française. Richard accepta, et son beau-père lui confia l'importante citadelle de Longny, dans le Perche, qui appartenait à Henri VI. La guerre, un moment suspendue, reprit sur ces entrefaites (1448). Henri VI s'étant emparé de Fougères, Charles voulut lui répondre par un coup d'éclat et vint mettre le siège devant Longny. On comprend l'importance qu'il y avait pour ce prince à ne pas débiter par un échec et à s'emparer de Longny par quelque moyen que ce fût. Aussi Pierre de Brézé, sénéchal de Poitou, qui commandait les troupes assiégeantes, essaya-t-il de nouer des intelligences avec Richard, dont la famille était du reste alliée à la sienne. Richard ne mit pas plus de scrupules à accepter les propositions de Pierre de Brézé qu'il n'en avait mis à accepter celles de François de Surrienne. Malgré sa belle-mère, qu'il avait auprès de lui et qui était toute dévouée à Henri VI, il ouvrit les portes aux Français, sur la remise qu'on lui fit d'une somme de 1,200 écus d'or. Par un grand hasard, la quittance authentique des 1,200 écus nous a été conservée. Cette défection fut la dernière de Richard Aux Espaulles. Elle ne fut pas sans exercer une influence sur l'issue de la campagne. Quoi qu'il en soit, on voit par les nombreux présents que lui fit Charles VII et par les honneurs et les titres qu'il lui prodigua, que Richard Aux Espaulles servit à partir de ce jour très fidèlement et avec un réel mérite, la cause de son souverain. Nommé chambellan, puis gouverneur du Pont d'Orme ou Pont d'Ouve en Cotentin, et enfin créé chevalier à la bataille de Castillon (1453), il se signala plusieurs fois pendant la campagne de Guyenne, dont le succès rendit au roi de France cette province, la seule qui fût encore sous la domination anglaise.

BIBL.: *Notice sur Robert Blondel (Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, t. XIX.)* — *Chroniques de Jacques du Clercq, Mathieu d'Escouchy, Jean Chartier, Robert Gaguin.*

**AUXEY-LE-GRAND.** Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. (Nord) de Beaune; 768 hab.

**AUXIDE** (Ichthyol.). Le *Bounicou, Bounitou*, des pêcheurs de Nice, est un poisson appartenant à la famille des Scombréroïdes, au corps fusiforme, recouvert de très petites écailles formant un corselet dans la partie antérieure du tronc; le tronçon de la queue porte une carène latérale bien marquée. La tête est longue, le museau comprimé; les mâchoires sont armées de dents très petites; les dents manquent au palais; les nageoires dorsales sont séparées l'une de l'autre, la seconde dorsale et l'anale étant suivies

de sept à neuf fausses nageoires ou pinnules. Le dos est bleuâtre avec des bandes d'un bleu plus foncé; les flancs sont d'un bleu très clair; le ventre est argenté. — Le genre *Auxis* ne comprend qu'une seule espèce, l'*Auxis Rochei* Riss. ou *Auxis bisus* Duham., qui se trouve dans la Méditerranée, dans la mer des Antilles et le long des îles de l'archipel malais; on la pêche accidentellement sur les côtes atlantiques de la France. La chair de ce poisson, que l'on prend parfois dans les madragues à thon, est d'un rouge foncé; elle passe pour indigeste et noircit rapidement à l'air.

E. SAUVAGE.

BIBL.: DUHAMEL, *Traité général des pesches*, 1769-1782. — CUVIER et VALENCIENNES, *Hist. naturelle des poissons*, 1831, t. VIII. — E. MOREAU, *Hist. naturelle des poissons de la France*, 1881, t. II.

**AUXILIAIRE. I. MATHÉMATIQUES.** — On appelle en trigonométrie *angle auxiliaire*, un angle que l'on introduit dans certaines formules pour les rendre calculables par logarithmes. Par exemple si l'on pose

$$a + b = a \left( 1 + \frac{b}{a} \right)$$

en faisant  $\frac{b}{a} = \operatorname{tg} \varphi$ , on aura :

$$a + b = a (1 + \operatorname{tg} \varphi) = a \frac{\sqrt{2} \sin \left( \frac{\pi}{4} + \varphi \right)}{\cos \varphi}$$

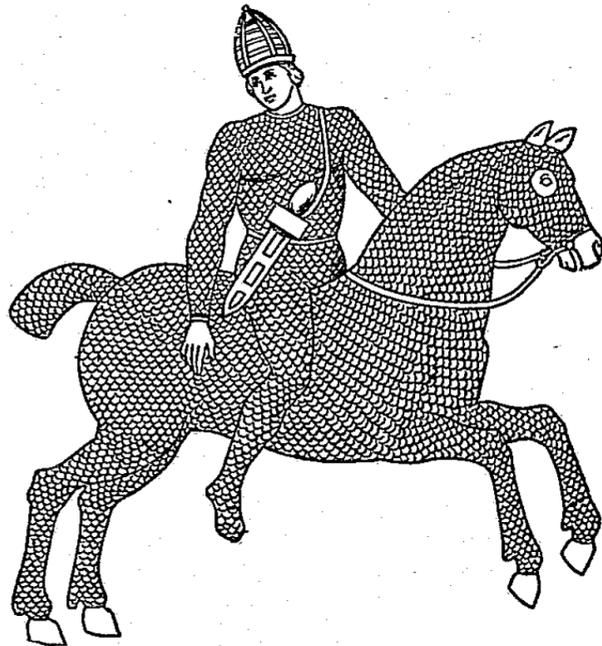
$a + b$  sera calculable par logarithmes et  $\varphi$  sera un angle auxiliaire. — Dans la théorie des fonctions elliptiques, on appelle fonctions auxiliaires des fonctions au moyen desquelles on peut exprimer les intégrales dites elliptiques ou leurs inverses assez simplement (V. ELLIPTIQUES).

**II. GRAMMAIRE. — Verbes auxiliaires.** Verbes qui se joignent ordinairement aux formes impersonnelles (infinitif, participe) d'un autre verbe pour en former les temps dits *composés*; p. ex. dans *avoir fini, être venu*, les mots *avoir* et *être*, qui servent à former le passé de l'infinitif des verbes *finir* et *venir*, sont des verbes auxiliaires. C'est l'auxiliaire qui reçoit les désinences personnelles; le cas où le verbe principal prend aussi les désinences, p. ex. à une forme du futur en grec moderne, est pour ainsi dire exceptionnel. Ce procédé de formation des temps composés est surtout en usage dans les langues dérivées et analytiques, par ex. dans les langues romanes, en allemand et en anglais, en grec moderne, etc. Quelques temps latins (p. ex. *imitatus sum*) et grecs (p. ex. le subjonctif parfait passif) semblent ainsi formés; mais dans ces périphrases, le verbe *être* est appelé à tort auxiliaire, car il garde sa signification propre et ne sert pas à marquer exclusivement un rapport de temps. Il faut bien se garder de chercher des verbes auxiliaires là où il n'y a pas de périphrase, comme dans la plupart des temps des langues anciennes; dans tout temps qui n'est pas composé, c.-à-d. périphrastique, il n'y a pas d'auxiliaire; on ne peut en effet considérer comme tels certains indices formatifs, comme le  $\sigma$  du futur grec, ou certaines terminaisons, comme *vi* du parfait latin, que quelques-uns prennent encore pour des formes du verbe *être* entrant dans la composition de ces temps. Lors même que cette théorie serait exacte, et que dans *amavi*, p. ex., nous aurions le parfait *fui* du verbe *sum* (et il est bien entendu qu'il n'en est pas ainsi), on ne serait pas autorisé à trouver un auxiliaire dans le parfait latin; *amavi* est une forme simple, et un auxiliaire est une forme verbale indépendante, combinée en périphrase avec une autre forme, et cette dernière seule a toute sa signification, tandis que le verbe auxiliaire, perdant sa signification propre, n'intervient que pour exprimer un rapport de temps. On jugera de même le futur français *je finirai*; historiquement ce futur est en effet un temps composé, et le verbe *avoir*, dans cette formation, a bien joué le rôle d'auxiliaire; mais dans l'état actuel de notre langue, l'infinitif *finir* et l'indicatif présent *ai* sont tellement soudés ensemble, que

la dénomination d'auxiliaire ne saurait être admise pour ce dernier verbe; l'homme du peuple, le savant lui-même, en parlant, n'ont aucune conscience de la présence du verbe *avoir* dans *je finirai*, encore moins dans *j'irai*, et encore moins dans *nous serons*; de même pour notre conditionnel, dont l'analyse linguistique seule peut nous faire distinguer les éléments. — Les temps dits composés ne sont pas les mêmes dans toutes les langues; en allemand, par exemple, le futur est un temps périprastique, ce qui n'a pas lieu en français; dans la tournure interrogative, le verbe anglais est généralement accompagné de l'auxiliaire *to do*, et il n'en est pas ainsi ailleurs. De même les auxiliaires diffèrent suivant les langues; ainsi au futur l'anglais emploie *shall* (devoir) et *will* (vouloir), l'allemand *werden* (devenir), le grec moderne θέλω (vouloir), etc. Les temps périprastiques du passé sont généralement formés avec l'un des deux auxiliaires *avoir* ou *être*, et sous ce rapport chaque langue a son usage propre; en français le verbe *avoir* s'emploie avec les verbes transitifs et la majorité des verbes intransitifs; le verbe *être* avec une cinquantaine de verbes intransitifs et dans tous les verbes pronominaux; ce dernier sert de plus à former le passif, mais là il y a lieu de distinguer sa fonction de celle d'un auxiliaire proprement dit. Il ne convient pas de considérer comme auxiliaires les verbes *devoir*, *venir*, *aller* dans certains cas où ils sont construits avec un infinitif, parce qu'ils comportent en général une idée accessoire à l'idée de temps, qu'une locution composée avec eux ne peut être regardée comme temps d'un verbe, et qu'enfin dans de telles expressions il y a en réalité deux propositions, tandis qu'une forme verbale ne doit en contenir qu'une seule. Mondry BEAUDOUIN.

III. HISTOIRE. — Par ce nom, en latin *auxilia*, les Romains entendaient d'une façon générale tous les corps de troupe en dehors des cadres de la légion. Pendant la République, le service des auxiliaires fonctionna d'une façon irrégulière; cependant Polybe assigne à ces troupes une place spéciale dans la description du camp romain. Elles se recrutaient alors hors de l'Italie (il ne faut pas confondre les auxiliaires avec les troupes des alliés italiens, *socii*) et moyennant une solde parmi les mercenaires étrangers, ou bien elles étaient fournies par les rois alliés. Elles n'apparaissent pas dans l'histoire militaire de Rome avant les guerres puniques. Dès la première de ces guerres, les Romains auraient enrôlé des étrangers; ce qui est certain, c'est qu'ils opposèrent à Annibal des corps de Celtibériens, peuplade espagnole, et d'archers crétois. Dès lors, l'usage des troupes auxiliaires, combattant à côté de la légion, ne fit que se généraliser, surtout lorsque Marius eut bouleversé la composition traditionnelle de l'armée et que lui-même, non content de recruter des mercenaires étrangers, eut créé des corps d'auxiliaires avec des gladiateurs et des esclaves. Ces mercenaires formaient autant de corps spéciaux, comme les archers de Crète, les frondeurs des Baléares, les cavaliers de Numidie. Il était réservé à l'Empire de faire de ce service extraordinaire une institution régulière et une partie intégrante de l'armée. Alors chaque légion se compléta par des troupes d'auxiliaires d'un effectif à peu près égal à elle-même, de telle sorte que chaque légion, de 6,000 soldats environ, doublée par autant d'auxiliaires, devint un petit corps d'armée complet de près de 12,000 combattants. Dans les deux premiers siècles de l'Empire, les pérégrins, c.-à-d. les étrangers, étaient seuls à faire partie des auxiliaires; mais, lorsque l'édit de Caracalla, qui accordait le droit de cité à tout l'Empire, eut supprimé la condition de pérégrins, les troupes auxiliaires désignèrent non plus les troupes étrangères, mais de la façon la plus générale tous les corps qui n'étaient ni les légions ni des corps spéciaux comme les prétoriens, les cohortes urbaines, les *vigiles*. Les inscriptions et surtout les diplômes militaires (V. DIPLOMES MILITAIRES) permettent de connaître avec détail pour l'époque impériale l'organisation de ces troupes d'*auxilia*. Les auxiliaires de l'Empire se divisent en « cohortes » d'infanterie,

*cohortes peditatae* et en « ailes » de cavalerie, *alae equitum*; il y a aussi des corps mixtes de fantassins et de cavaliers, les « cohortes montées », *cohortes equitatae*. Les cohortes et les ailes sont de 500 ou de 1,000 hommes, *quingenariae* ou *miliariae*; les troupes mixtes sont de 760 fantassins et de 240 cavaliers ou de 380 fantassins et de 120 cavaliers. Dans tous ces corps, le service réglementaire est de 25 ans. Les corps auxiliaires se distinguent par le nom du peuple qui les compose, bien que ce nom ethnique puisse s'appliquer quelquefois à des soldats d'une nation différente. Lorsqu'il y a plusieurs corps d'une même nation, ils se distinguent par des numéros d'ordre. La cohorte ou l'aile peuvent porter aussi un nom propre, qui est le plus souvent d'origine impériale, comme *Ælia*, *Claudia*, *Flavia*, *Ulpia*. Les titres honorifiques ne sont pas rares non plus comme *Pia*, *Fidelis*. Comme tous ces corps conservent leurs armes nationales et leur équipement national, l'arc, la fronde ou la cotte de mailles (*cataphractes*), ils peuvent ajouter à leurs différents noms et à leur numéro d'ordre des épithètes relatives à leur armement. Voici quelques exemples de ces noms : *Ala II Ægyptiorum*, *Ala VIII Flavia Francorum*, *Ala I Ulpia contariorum* (cavaliers armés d'épieux), *Ala I Gallorum et Pannoniorum catafracta* (sic) (à la cotte de mailles), *Ala II dromedariorum* (soldats montés sur des dromadaires), *Cohors Asturum et Gallæcorum*, *Cohors I Ælia sagittariorum* (archers), *Cohors I Batavorum pia fidelis*, *Cohors II Hispanorum scutata*, etc. Les auxiliaires, fantassins ou cavaliers, sont commandés par des préfets, *præfecti cohortis* ou *equitum*. Le *præfectus cohortis* est, en général, un ancien centurion primipile. Le *præfectus equitum*, dont le rang est supérieur à celui du *præfectus cohortis*, est le grade le plus élevé dans la hiérarchie militaire pour quiconque n'est pas sénateur. Pour le cantonnement de ces corps d'auxiliaires qui étaient en nombre si considérable (on a pu cata-



Auxiliaire catafractus (col. Trajane). Le cavalier et le cheval sont couverts d'une cotte de mailles.

loger environ 600 cohortes de fantassins ou mixtes et 250 ailes de cavaliers, qui portent les noms de toutes les nations ou peuplades de l'Empire), les empereurs suivaient, en général, le principe de dépayser les troupes : ainsi, ils envoyaient des Daces en Bretagne ou des Bretons en Dacie, en rendant impossibles par là les révoltes des provinces. — Il ne faut pas confondre avec les cohortes et les ailes ordinaires d'auxiliaires : 1° les *cohortes* ou les *alae singulares* qui sont des corps de soldats d'élite (*singulares*), recrutés parmi les auxiliaires et affectés à des services spéciaux; 2° les *cohortes voluntariorum* ou *voluntarium civium romanorum* (il y en avait au moins 32),

qui se composaient non plus de provinciaux astreints au service militaire, mais d'Italiens citoyens romains, engagés volontaires; les chefs de ces cohortes particulières n'ont pas le titre de préfets, mais de tribuns. G. L.-G.

IV. ADMINISTRATION. — Dans le sens le plus large on entend par *auxiliaires* les agents qui, n'ayant pas autorité vis-à-vis du public, préparent les décisions des représentants de l'administration investis d'une autorité, d'une sphère d'action déterminée, ou assurent l'exécution de ces décisions (V. ADMINISTRATION). Dans un sens restreint le mot *auxiliaires* s'applique aux employés hors cadres appelés à faire des travaux exceptionnels et urgents, et à remédier aussi à l'insuffisance du personnel ordinaire. En général, ces employés sont nommés à titre purement temporaire; toutefois, quelques administrations, et notamment la préfecture de la Seine, ont des auxiliaires permanents. L'aptitude au service est seule requise pour être désigné comme auxiliaire, mais, en général, certaines conditions d'âge sont imposées aux auxiliaires permanents. Les auxiliaires, temporaires ou permanents, reçoivent une indemnité et non un traitement; par suite, leurs années de services n'entrent pas en compte dans le calcul du temps exigé pour l'admission à la pension de retraite. — Dans l'administration de la justice, diverses professions auxiliaires complètent l'organisation judiciaire: les greffiers, les avoués et les huissiers. La juridiction commerciale a des auxiliaires spéciaux: les agréés, les courtiers et traducteurs interprètes, les liquidateurs, les arbitres rapporteurs et les syndics de faillites.

V. ARMÉE. — Aux termes des art. 18 et 31 de la loi du 27 juil. 1872 sur le recrutement de l'armée, les jeunes gens qui, pour défaut de taille ou pour toute autre cause, ont été dispensés du service dans l'armée active, peuvent être classés dans les services auxiliaires. Ils sont alors inscrits sur la quatrième partie de la liste du recrutement national et mis à la disposition du ministre de la guerre pour le temps prévu par l'art. 36 de la loi de 1872, c.-à-d. pour vingt ans. Leur position est réglée par l'instruction ministérielle du 28 mars 1877. — En temps de paix, les hommes des services auxiliaires sont soumis à des revues d'appel qui s'effectuent aux chefs-lieux de canton, lors des tournées annuelles des conseils de revision, et ont pour objet de suivre les changements de domicile et de résidence, de contrôler la régularité des déclarations des intéressés. Les mutations de toute nature survenues dans la position des hommes (décès, réformes, changements de résidence, etc.) sont inscrites sur le registre matricule du bureau de recrutement de la subdivision. Le nombre des appels auquel doit répondre chaque homme a été fixé à cinq: deux pendant les cinq années de service actif, deux pendant les quatre années de réserve et un pendant la durée du service dans l'armée territoriale (circ. min. des 5 mars 1880 et 5 fév. 1882). — En temps de guerre, les hommes des services auxiliaires ne peuvent être affectés à aucun service armé et sont destinés à compléter le personnel nécessaire pour: 1° les travaux de fabrication, d'entretien et de réparation du matériel militaire; 2° les travaux de fortifications et des bâtiments militaires; 3° les travaux relatifs aux voies ferrées et lignes télégraphiques; 4° les hôpitaux et ambulances; 5° les magasins d'habillement, d'équipement, de harnachement et de campement; 6° les subsistances, manutentions, magasins; 7° les transports militaires; 8° les bureaux d'états-majors, de recrutement, d'administration et de dépôts des différents corps. Ces hommes peuvent, le cas échéant, être mis à la disposition de l'industrie privée pour l'exécution des travaux relatifs à l'armée conformément au décret du 28 fév. 1876; ils sont, en cas de mobilisation, appelés sur l'ordre du ministre de la guerre, suivant les besoins des services auxquels ils sont affectés. Le commandant de chaque corps d'armée, qui reçoit, chaque année, des officiers de recrutement, la liste, par profession, de tous les hommes faisant partie des services auxiliaires, fixe le nombre

d'hommes qui doivent être appelés et le jour de leur mise en route; il les désigne suivant leur aptitude en commençant par la moins ancienne des classes. Autant que possible, ces hommes ne sont appelés qu'après la mobilisation des disponibles et des réservistes. — Sur 300,000 jeunes gens inscrits en moyenne, chaque année, sur les listes de tirage au sort, 15,000 sont déclarés propres au service auxiliaire. Actuellement, le nombre d'hommes de cette partie de l'armée est d'environ 200,000, et, en tenant compte des décès, disparitions, etc., de près de 180,000.

L. PASQUIER.

VI. MARINE. — Lorsqu'il y a pénurie d'officiers de marine, on complète les états-majors par des enseignes auxiliaires choisis parmi les capitaines au long cours. Ces officiers ne sont pas commissionnés et prennent rang après les officiers entretenus. Ils sont licenciés dès qu'ils ne sont plus nécessaires, mais ils peuvent, après deux années de service en cette qualité, être maintenus définitivement dans la marine comme enseignes entretenus (V. OFFICIER DE MARINE).

BIBL.: 1° GRAMMAIRE. — E. EGGER, *Notions élémentaires de grammaire comparée*, 1880, 8<sup>e</sup> éd.

2° HISTOIRE. — Outre les ouvrages généraux sur l'armée romaine qui sont indiqués à l'art. ARMÉE ROMAINE, V. HASSENCAMP, *De cohortibus Romanorum auxiliariis*; Göttingue, 1869. — MASQUELEZ, *Auxilia* dans le *Diction. des antiq. grecq. et rom.* de DAREMBERG et SAGLIO. — SCHÜNEMANN, *De cohortibus Romanorum auxiliariis* (suite du travail de Hassencamp); Halle, 1883. — VADERS, *De alis exercitus romani quæstiones epigraphicæ*; Berlin, 1883. — DE VIT, *Onomasticon*, donne aux mots *Ala* et *Cohors* le catalogue de tous les corps auxiliaires connus.

3° ADMINISTRATION ET ARMÉE. — MACAREL, *Cours de droit administratif*; Paris, 1843, t. I, in-8. — BATBIE, *Traité théorique et pratique du droit public*; Paris, 1884, t. IV, in-8, 2<sup>e</sup> éd. — DISLÈRE, DUCOS et BOUILLON, *Législation de l'armée française et Jurisprudence militaire*; Paris, 1885, 2 vol. in-8.

AUXILIIS (Congrégation de) (V. CONGRÉGATIONS, JANSÉNISME).

AUXILLAC. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. de la Canourgue; 615 hab.

AUXIRON (Claude-Joseph-François), économiste et ingénieur français, né à Besançon en 1728, mort à Paris en 1778. On a de lui: *Moyen de fournir des eaux saines à la capitale* (1765); *Principes de tous les gouvernements, ou Examen des causes de la faiblesse et de la splendeur de tout État considéré en lui-même et indépendamment des mœurs* (1766), 2 vol. in-12. Il a laissé aussi quelques traductions d'ouvrages allemands.

AUXIRON (Jean-Baptiste d'), juriconsulte, né à Besançon en 1736, mort en 1800. Il était professeur de droit français à l'université de Besançon. Il a publié plusieurs ouvrages de droit parmi lesquels on cite ses *Observations sur les juridictions anciennes et modernes de la ville de Besançon* (1777).

AUXITHALES. Surnom de quelques divinités helléniques, personnifiant la force végétative, telle que la Terre, Déméter, Adonis, et aussi d'Esculape en tant que son pouvoir favorise la croissance de l'homme; il signifie: *qui fait grandir et prospérer*.

AUXO. Nom sous lequel on vénérât à Athènes une des deux Charites (Grâces); l'autre s'appelait Hégémoné. Il signifie: *qui fait grandir*. Elle faisait primitivement partie d'un groupe où nous trouvons, outre sa sœur, Thallo et Carpo qui sont des Heures ou Saisons; toutes ensemble paraissent avoir été des divinités agricoles; leurs noms figuraient dans le serment que prêtaient les *Ephèbes* (V. ce mot).

J.-A. H.

AUXOIS (Mont). Montagne du dép. de la Côte-d'Or qui s'élève à pic de tous les côtés dominant les trois vallées de la Brenne, de l'Ozerain et de l'Oze. C'est probablement sur le plateau qui en forme le sommet que s'élevait la ville gauloise d'*Alesia*. Une statue de Vercingétorix, en cuivre repoussé, œuvre de Millet, de Viollet-le-Duc, et d'Aubert, y a été élevée en 1865. (V. ALESIA et ALISE-SAINTE-REINE).

**AUXOIS** (*Alsensis, Alsiensis, Alesiensis pagus*). Ancien pays de la France; il était compris entre la Champagne, l'Autunois, le Dijonnais, l'Avallonnais, le Nivernais. Il renfermait dans ses limites la ville d'*Alesia*. Lors du partage de 806, il fut donné à Pépin. Au x<sup>e</sup> siècle, il forma un comté, réuni au duché de Bourgogne en 1082. Semur en devint la capitale; c'était le siège du bailli d'Auxois. Les villes principales étaient: Arnay-le-Duc, Montbard et Saulieu. Il est aujourd'hui partagé entre les dép. de la Côte-d'Or et de l'Yonne. M. Prou.

**AUXON** (*Alsonis, Auso*). Com. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes, cant. d'Ervy; 4,323 hab. Plusieurs archéologues, s'appuyant sur les substructions antiques découvertes à diverses reprises auprès de cette commune, y veulent reconnaître la ville gallo-romaine de *Blenum*. — Eglise du xvi<sup>e</sup> siècle, où se sont conservés des restes de vitraux de la Renaissance, et un curieux retable en pierre représentant la légende de saint Hubert; le portail du bras S. du transept est une œuvre intéressante.

**AUXON**. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Port-sur-Saône; 449 hab.

**AUXON-DESSOUS**. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux; 260 hab.

**AUXON-DESSUS**. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux; 203 hab.

**AUXONNE** (*Alsona, Assona*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, sur la Saône; 7.164 hab. Stat. du ch. de fer P.-L.-M. Place de guerre. Cette ville faisait partie du diocèse de Besançon, et fut le chef-lieu d'un comté ou vicomté flottant pendant tout le moyen âge entre le duché de Bourgogne et le comté. D'Othé-Guillaume, mort en 1027, sont issus les comtes d'Auxonne dont l'histoire et la généalogie sont mal connues. En 1229, les habitants d'Auxonne reçurent d'Etienne, comte de Bourgogne, et de ses enfants, Jean comte de Chalon et Agnès femme du comte Estevenon, une charte de coutumes; la ville devait s'administrer par quatre prud'hommes élus annuellement et qui sont dits conseillers. Le comte Jean de Bourgogne et de Chalon échangea, en 1237, avec Hugues IV duc de Bourgogne, le comté d'Auxonne contre la terre que celui-ci tenait de Josseran de Brancion. Les ducs de Bourgogne eurent à Auxonne un atelier monétaire; les deniers qui en sortaient étaient dits *estevenans*. Au xv<sup>e</sup> siècle, la question fut agitée devant le conseil ducal de savoir si la vicomté d'Auxonne était du duché ou du comté de Bourgogne. Marie de Bourgogne déclara, en 1478, que cette vicomté et le ressort de Saint-Laurent près Chalon-sur-Saône, qui en dépendait, devaient être régis par des officiers particuliers. Louis XI mit la main sur le comté d'Auxonne. Pendant le xiv<sup>e</sup> et le xv<sup>e</sup> siècle, les bourgeois obtinrent des rois de France, puis des ducs, un grand nombre de privilèges: en 1362, et selon d'autres en 1373, le droit d'élire un maire; en 1361, le droit de s'imposer pour les dépenses communes, et l'exemption des péages dans leur ville; en 1380, la permission de chasser à cors et à cris dans certains bois; en 1424, l'affranchissement du sol pour livre; en 1450, l'exemption des traites foraines, privilège confirmé plusieurs fois au xvi<sup>e</sup> siècle, mais restreint en 1604. Cédée à l'empereur par le traité de Madrid, la ville d'Auxonne refusa de se rendre au comte de Launois (1526). En 1586, elle fut prise le 17 août par le duc de Guise. Le comté d'Auxonne avait des Etats particuliers qui s'assemblaient tous les trois ans; les nobles choisissaient un élu; les ecclésiastiques, un autre; le tiers-état avait deux élus, l'un né qui était le maire d'Auxonne, l'autre désigné au tour de la roue par les dix villes qui en avaient le droit: Auxonne, Seurre, Louhans, Cuzeau, Saint-Laurent, Verdun, Bellevesure, Cuzery, Chaussin, Pontaillier. En janv. 1814, l'armée de Bohême investit Auxonne qui, l'année suivante, bombardée par les Autrichiens, se rendit le 27 août.

Auxonne est la patrie du jurisconsulte Davot, de Prieur-

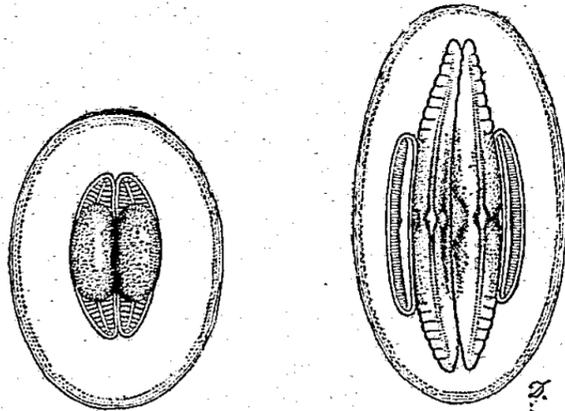
Duvernois, membre de l'Assemblée législative, du voyageur Landolphe, de l'archéologue Girault mort en 1823.

**MONUMENTS**. — Eglise *Notre-Dame* (1309-1360) bâtie d'après la tradition aux frais de Marguerite de Flandre; la tour et le portail construits par les habitants, en 1515. *Château* construit par Louis XI, Louis XII et François I<sup>er</sup>. Casernes. Arsenal converti en halles. M. Prou.

**BIBL.**: Cl. JURAIN, *Hist. des Antiquités et prérogatives de la ville et comté d'Auxonne*; Dijon, 1611, in-8. — AUMANTON, *Galerie auxonnaise*, 1835, in-8.

**AUXONNOIS** (*Aussonense territorium*). Pays de l'ancienne France, dont Auxonne était la capitale; il fit partie du *pagus Amausus* dans la *Maxima Sequanorum*; de la Lotharingie en 843, puis du royaume d'Arles (879), et du comté de Bourgogne (1002). Ce fut au moyen âge un comté; il séparait le duché de Bourgogne du comté; il commençait au territoire de Fraigne-Saint-Mammès, et finissait à celui de Cuzeau vers la Bresse. Il avait ses Etats particuliers; on trouvera à l'article précédent les villes qui y députaient. Réuni à la couronne par Louis XI, il fut laissé à Charles VIII par le traité de Senlis (1493), cédé à Charles-Quint par le traité de Madrid et restitué à François I<sup>er</sup> en 1529. Il est aujourd'hui compris dans le dép. de la Côte-d'Or. M. Prou.

**AUXOSPORE** (Bot). Ce nom a été donné par M. le professeur Pfitzer à la spore des Diatomacées, qui a la propriété de s'accroître après sa formation. Ce point si curieux de la vie des Diatomacées, qu'on ne rencontre pas ailleurs dans le règne végétal, est une conséquence nécessaire de la constitution du *frustule*. Les Diatomacées sont des Algues unicellulaires (V. DIATOMACÉES); la cellule est formée par deux valves réunies à



2<sup>o</sup> Mode de développement des Auxospores (*Cocconema Cistula* E. H.).

frottement, à la manière d'une boîte et de son couvercle. La cellulose de ces valves est imprégnée de silice, ce qui donne à ces dernières une certaine rigidité et les empêche de s'accroître en volume ou en longueur. La multiplication des cellules a lieu par division, et les deux frustules nouveaux sont inégaux. Celui qui s'est formé dans la plus petite des valves voit son volume réduit d'une quantité égale à deux fois l'épaisseur de la membrane cellulaire. Ceci se produisant à chacune des divisions suivantes, on comprend que, plus celles-ci seront répétées, plus les frustules diminueront de volume, et ils finiront même par atteindre des proportions très minimes si les auxospores ne venaient, en une seule fois, rendre à la cellule sa dimension maxima. — Dans toutes les observations faites jusqu'ici, on a remarqué que les auxospores étaient toujours produites par les frustules de la plus petite dimension observée dans l'espèce, et jamais par ceux de la plus grande; la dimension des valves variant ordinairement du simple au double dans la même espèce. Le développement des auxospores a lieu de la manière suivante: Une ou plusieurs cellules s'entourent d'une masse gélatineuse

transparente, de forme sphérique ou ellipsoïdale. Le plasma se concentre vers le milieu de la cellule, se renfle légèrement, force ainsi les valves à s'écarter, et sort en dehors sous forme d'une masse nue, de couleur jaune plus ou moins foncée, qui constitue l'*auxospore*. Celle-ci continue à s'accroître jusqu'à ce qu'elle ait atteint un volume double de celui de la cellule mère; après quoi elle s'entoure d'une membrane qui ne tarde pas à prendre la forme caractéristique de l'espèce et à s'imprégner de silice. Dès que les valves des frustules sont entièrement formées, un nouveau cycle commence et la multiplication par division suit son cours.

Ce point de la vie des Diatomacées n'est pas encore entièrement élucidé, car on n'a pas pu observer la formation des auxospores dans tous les genres. Jusqu'ici on connaît trois modes de production d'auxospores, ce qui est surprenant dans un groupe si bien défini. 1° Un seul frustule produit une seule auxospore (*Gallionella*, *Cyclotella*, *Biddulphia*, etc.); ou bien le plasma d'un seul frustule se partage en deux, et chaque partie donne naissance à une auxospore (*Rhabdonema*). — 2° Deux frustules se rapprochent et s'entourent d'une masse gélatineuse, les plasmas sortent des valves entr'ouvertes, se placent l'un à côté de l'autre, sans se fondre ensemble, et se développent en auxospores, parallèlement aux valves des cellules mères (*Gomphonémées*, *Cymbellées*, *Naviculées*). Dans ces deux premiers cas, on ne peut voir autre chose qu'un rajeunissement de la cellule. — 3° Deux frustules, placés dans les conditions du deuxième mode de formation des auxospores, entr'ouvrent leurs valves, les plasmas sortent au dehors et, après s'être mélangés l'un avec l'autre, donnent naissance à une auxospore (*Surirella*, *Cymatopleura*, *Himantidium*), ou bien encore le plasma de chacun des frustules se partage en deux parties avant sa sortie des valves et chaque partie se mélange avec la partie opposée; dans ce cas, les auxospores sont placées en croix avec les cellules mères (*Epithemia*, *Amphora*). Dans ce dernier cas, la reproduction est sexuée comme chez les Conjuguées. — Il y a encore beaucoup d'observations à faire sur cette partie de la vie des Diatomacées avant d'en donner une idée générale et précise. P. PETIT.

BIBL. : PFITZER, *Bau und Entwicklung der Diatomaceen*; Bonn, 1871. — Dr SCHMITZ, *Ueber die Auxosporenbildung der Bacillariaceen*; Halle, 1877. — P. PETIT, *Bull. de la Soc. Bot. de France*, juin 1885, t. XXXII.

AUXY. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Beaune-la-Rolande; 1,257 hab.

AUXY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. d'Autun; 1,415 hab.

AUXY-LE-CHÂTEAU. Ch.-l. de cant. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, sur l'Authie; 2,860 hab. Stat. du chemin de fer du N., ligne d'Abbeville à Saint-Pol. Cette localité, importante au moyen âge, reçut une charte de commune en 1244. Le château, construit au XII<sup>e</sup> siècle, fut détruit par les Anglais en 1466 et bientôt reconstruit; il fut dévasté par les troupes de Philippe II d'Espagne en 1558 et ruiné par le duc de Chaulnes qui en chassa les Espagnols en 1674. Il en subsiste des débris de l'enceinte entourée de fossés et quelques bâtiments transformés en ferme. L'église est du XVI<sup>e</sup> siècle, mais a subi plusieurs restaurations qui ont réparé les dévastations des guerres de la Ligue. L'hôtel de ville est un monument du XVI<sup>e</sup> siècle, flanqué de tourelles, mais restauré au XVIII<sup>e</sup>.

AUZAINVILLIERS. Com. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Bulgnéville; 249 hab.

AUZANCE. Rivière de France, prend sa source près de Saint-Martin-du-Fouilloux (Deux-Sèvres), entre bientôt dans le dép. de la Vienne, et forme l'une des plus jolies vallées du Poitou. Elle arrose successivement Latillé, Chiré, Vouillé, Quinçay, Migné, et se jette dans le Clain près de Chasseneuil, après un cours de 48 kilomètres.

AUZANCE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Creuse, arr. et à 31 kil. E.-N.-E. d'Aubusson, sur le ruisseau de l'Étang-Neuf, affluent de la rive gauche du Cher; 1,246 hab.

L'église, en partie romane et en partie gothique, possède une bonne copie de la *Descente de Croix* de Daniel de Volterra. Foires très fréquentées, commerce de toiles, laines, plumes, crins, etc. — Auzance que l'orthographe officielle affuble à tort d'un s final, apparaît, dans les documents du XII<sup>e</sup> siècle, sous la forme latine de *Alsancia*. Elle était située au pays de Combraille, possédait un château et était le siège d'une juridiction féodale appelée châtellenie. Les habitants étaient organisés en commune et nommaient quatre consuls annuels: la charte de commune ne s'est pas conservée. Charles VII passa à Auzance en 1438 avec son fils Louis, depuis Louis XI. D'Hoziere a donné pour armes à cette petite ville un *fascé d'or et de gueules de six pièces à une aigle d'argent brochant sur le tout*. — Patrie du théologien Jacques Brousse, qui fonda une vicairie dans l'église Saint-Jacques d'Auzance le 19 sept. 1640. ANT. THOMAS.

AUZANET (Barthélemy), jurisconsulte (V. AUSANNET).

AUZAS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Martory; 503 hab.

AUZAT. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. de Vic-Dessos; 1,261 hab.

AUZAT-SUR-ALLIER. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Jumeaux; 1,839 hab. — Ruines du château de Cocu au N. du bourg. — Mines de houille et d'antimoine; verreries à bouteille.

AUZAY. Com. du dép. de la Vendée, arr. et cant. de Fontenay-le-Comte; 696 hab.

AUZEBOSC. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. et cant. d'Yvetot; 518 hab.

AUZECOURT. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubecourt; 183 hab.

AUZELLES. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Ambert, cant. de Cunhat, sur un affluent de la Dore; 490 hab.

AUZERS. Com. du dép. du Cantal, arr. et cant. de Mauriac; 1,000 hab. — Eglise du XIV<sup>e</sup> siècle avec de curieuses figures aux angles du clocher. Château bâti vers 1500. On y a trouvé des tombeaux de l'époque gallo-romaine. Dans les environs on remarque la tour carrée de Marlat qui remonte au XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle, les vieilles maisons du même village, et une maison qui porte la date de 1578 au hameau de Ventalon. L. F.

AUZETS. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de Seyne; 253 hab.

AUZEVILLE. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Toulouse, cant. de Castanet; 278 hab.

AUZEVILLE. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Clermont-en-Argonne; 498 hab.

AUZIAS-TURENNE (Joseph-Alexandre), syphilographe français, né à Pertuis (Vaucluse) le 1<sup>er</sup> mars 1812, mort à Paris le 27 mai 1870. Reçu docteur à Paris en 1842, il fut l'aide de Ricord en 1843, et dès l'année suivante il publia ses premiers essais sur l'inoculation de la syphilis; ce fut le point de départ de ses travaux sur l'inoculation préventive et curative qui donnèrent lieu à tant de discussions; il fut soutenu dans la lutte par Boeck, de Christiania, et par Cas. Sperino, de Turin. Il ne put jamais obtenir l'autorisation d'appliquer sa méthode dans les hôpitaux. Par testament, il légua son squelette à l'université de Christiania; celle-ci le réclama effectivement. Les amis d'Auzias-Turenne ont publié l'ensemble de ses travaux en un gros volume intitulé: *La Syphilisation. Publication de l'œuvre du docteur Auzias-Turenne, faite par les soins de ses amis: Syphilisation. Syphilis, Vaccine; Sur les Maladies virulentes; Variétés*; Paris, 1878, gr. in-8. Dr L. Hn.

AUZIELLE. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Toulouse, cant. de Castanet; 154 hab.

AUZITS. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Rodez, cant. de Rignac, sur le Rieu-Vieux; 2,083 hab. Stat. du chemin de fer d'Orléans, ligne de Rodez à Capdenac, au

hameau d'Aussibals. Cette localité avait reçu une charte de consulat en juil. 1353.

AUZOLES (Jacques d'), sieur de la PEYRE, chronologiste, né le 14 mai 1571 au château de la Peyre (Auvergne), mort à Paris le 19 mai 1642. Ses discussions avec le père Petau ont valu à ce personnage une certaine notoriété que ses ouvrages, tous médiocres et remplis d'erreurs, ne justifient pas. Il voulait réduire l'année à 364 jours pour qu'elle contint toujours exactement 52 semaines, mais ne s'apercevait pas qu'elle ne concorderait plus avec la révolution du soleil. Voici les titres de ses publications principales : *Sainte Géographie*; Paris, 1629, in-fol.; le *Berger chronologique*, 1633; *Ariadne, ou filet secourable pour se débarrasser des filets du p. Petau*; Paris, 1634, in-8; *Eclaircissements chronologiques*, 1635, in-8; le *Mercure charitable ou contre-touche pour désempierrier le p. Petau*, 1638, in-fol.; *l'Anti-Babau*, 1632, in-8.

AUZON. Nom porté par un grand nombre de cours d'eau de la France, parmi lesquels nous mentionnerons :

I. Basses-Alpes, torrent descendant de la montagne de Lure pour se jeter dans la Durance. — II. Ardèche, torrent qui prend sa source dans le Coiron, près de Freissenet, et se jette dans l'Ardèche, à Lanas. — III. Aube, rivière qui prend sa source dans la forêt du Grand-Orient et se jette dans l'Aube, à Nogent. — IV. Gard, torrent formé de la réunion de l'Alzon et de l'Auzonnet, prend sa source à Chevalleraïn, baigne plusieurs villages et se jette dans la Cèze par deux bras. — V. Indre, rivière qui prend sa source près de Montchevrier et se jette dans la Bouzanne. — VI. Loire, rivière qui prend sa source au signal de Vimont dans les montagnes du Forez et se jette dans le Lignon du N., à Seigneux. — VII. Haute-Loire, torrent qui prend sa source dans les monts de Chassignolles et se jette dans l'Allier. — VIII. Puy-de-Dôme, torrent qui prend sa source à Theise et se jette dans l'Allier. — IX. Vaucluse, rivière qui prend sa source dans les montagnes de Flassan et se jette dans la Sorgues, près de Bédarrides.

AUZON. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes, cant. de Piney; 234 hab.

AUZON (Alsona). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, sur l'Auzon; 1,677 hab. Eglise romane; ancien château; hospice remontant au xv<sup>e</sup> siècle. — Source d'eau minérale froide, sulfatée, calcaire. — Antimoine sulfuré.

AUZOU (M<sup>me</sup>, née Pauline DEMARQUEST-LA-CHAPELLE), peintre, née à Paris le 24 mars 1775, morte à Paris le 25 mai 1835. M<sup>me</sup> Auzou, élève du baron Régnault, a exposé de 1793 à 1817, au Salon du Louvre, et, en 1797, à un salon organisé au palais de l'Elysée. Elle peignit d'abord des anecdotes antiques où figurent Daphnis, Philis, Hébé, Alcibiade et Timandra (Salons de 1795, 1796), Diomache, la mère d'Alcibiade (Salon de l'Elysée) ou bien des allégories familières comme la *Prudence éloignant l'amour* (1798); *l'Amour dissipant les alarmes* (1802). Ensuite, quand le musée des Petits-Augustins eut mis la chevalerie à la mode, elle prit ses sujets dans l'histoire d'Agnès de Méranie (1808), de Diane de France (1812), de Boucicault ou d'Alix de Provence (1817), peignant naturellement dans le goût du jour qui n'admettait qu'un seul genre de beauté et moulait tous les visages sur un type unique. Elle fit aussi des portraits, celui de Volney (1795), celui de son maître Régnault (1800), et des sujets d'une douce intimité : *Femme caressant une colombe* (Salon de l'Elysée); *une Jeune Fille hésitant à ouvrir une lettre* (1798); la *Vieille Bonne ou les Contes de revenant* (1817). On lui doit enfin quelques tableaux de circonstance : *Adieux de Marie-Louise à sa famille le 13 mars 1810*; *Arrivée de Marie-Louise à Compiègne, le 28 mars 1810* (ces deux peintures sont au musée de Versailles), et *Une croisée de Paris, le jour de l'arrivée de Louis XVIII à Paris* (Salon de 1814), tableau qui fut acheté par l'Etat. Plusieurs œuvres de M<sup>me</sup> Auzou se trou-

vaient dans la galerie de la duchesse de Berri et l'on voit de cette artiste, dans la sacristie de Saint-Nicolas-des-Champs, le portrait de M. Valayer qui fut curé de la paroisse de 1816 à 1823. M<sup>me</sup> Auzou reçut, à l'occasion du Salon de 1806, une médaille de première classe. Elle avait exposé, cette année-là, le *portrait de M. Picard aîné* et le *Départ pour le duel*. Nargeot, J.-J. Avril, Augrand, Lingée ont gravé d'après M<sup>me</sup> Auzou qui a lithographié plusieurs têtes grand format pour servir de modèles de dessin.

BIBL. : Ch. GABET, *Dictionnaire des artistes de l'Ecole française au XIX<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1831, in-8.

AUZOUER. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Château-Renault; 701 hab.

AUZOUT (Adrien), né à Rouen en 1630, mort en 1691, un des premiers membres de l'ancienne Académie des sciences; est surtout connu pour avoir, non pas précisément inventé le micromètre, déjà employé par Malvasia, mais pour l'avoir perfectionné en plaçant au foyer des lunettes deux fils dont l'un mobile, au moyen d'un pas de vis, permettait de comprendre exactement l'astre que l'on voulait observer entre le fil fixe et le fil mobile. Le diamètre apparent de l'astre était alors mesuré par le nombre de tours et de fractions de tours nécessaire à effectuer pour amener les deux fils en coïncidence.

AUZOUVILLE-AUBERBOSC. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Fauville; 355 hab.

AUZOUVILLE-LESNEVAL. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. d'Yerville; 321 hab.

AUZOUVILLE-SUR-RY. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Darnétal; 484 hab. Dans l'église, pierres tombales des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

AUZOUVILLE-SUR-SAANE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. de Bacqueville; 240 hab.

AUZOUX (Th.-Louis), anatomiste français distingué, né à Saint-Aubin-d'Ecroville (Eure) vers 1797, mort à Paris le 7 mai 1880. Il fut reçu docteur en 1822 avec une thèse *sur la vipère*. Son plus grand mérite, c'est d'avoir vulgarisé l'étude de l'anatomie par des pièces fabriquées avec une pâte spéciale de son invention, et représentant les différents organes du corps de l'homme et des animaux; ces pièces se démontent et indiquent bien les rapports qu'ont entre elles les différentes parties d'un organe ou ces organes entre eux. Auzoux établit à Saint-Aubin un établissement spécial, d'une organisation admirable, pour ce genre de fabrication. Il fut couronné par l'Académie de médecine en 1822, obtint des récompenses à de nombreuses expositions et fut nommé en 1862 officier de la Légion d'honneur. Il a publié plusieurs mémoires et ouvrages, parmi lesquels : *Leçons élémentaires d'anatomie et de physiologie*; Paris, 1839; 3<sup>e</sup> édit. ibid. 1858.

D<sup>r</sup> L. HN.

AVA ou AWĀ, en pali *Ratanapoura* ou *ville des pierres précieuses*, une des anciennes capitales de la Birmanie, 21°52' lat. N. et 96°4' long. E., sur l'Irraouaddy, près de l'embouchure de la Myt-nge, fondée en 1364 par Thado-meng bya. Entourée d'un rempart de briques, cette ville resta presque toujours la capitale de la Birmanie jusqu'à la fondation d'Amarapoura, en 1783. Elle reprit son rang pendant quelques années, sous Sagaing Meng, et le perdit définitivement en 1838. Depuis cette époque, Ava qui, au temps de sa plus grande splendeur, n'avait jamais eu plus de 50,000 hab., a complètement perdu toute son importance.

HENRI CORDIER.

AVA (Royaume d') (V. BIRMANIE).

AVADĀNA. Mot sanscrit spécial au bouddhisme du Nord, est le nom donné à la onzième des douze espèces d'écritures bouddhiques. L'Avadāna est un récit d'autrefois fait à l'occasion d'une circonstance actuelle; il établit un rapport entre le passé et le présent, tant par les faits, qui ont entre eux de l'analogie, que par les acteurs, qui sont les mêmes sous des noms divers et dans des existences différentes. De plus il renferme une instruction morale et mon-

tre comment les bonnes actions sont récompensées et les mauvaises punies. Tout Avadana est donc composé de deux parties narratives, une histoire du temps présent, et une histoire (quelquefois même plusieurs histoires) du temps passé, celle-ci toujours mise dans la bouche du Bouddha qui, sachant tout, a seul assez de mémoire pour évoquer ces souvenirs; un enseignement moral en forme toujours la conclusion. L'Avadana n'est pas sans analogie avec l'apologue; on a même donné ce titre à des recueils de fables, et plusieurs de nos fables existent sous forme d'Avadanas bouddhiques. Quelquefois le Bouddha, à propos d'un fait dont il est témoin, prédit l'avenir au lieu de rappeler le passé; ce genre de récit rentre dans la classe spéciale appelée *Vyākaraṇa* (prédiction): il y a du reste des récits dans lesquels le rappel du passé et l'annonce de l'avenir se trouvent réunis. Quand le Bouddha, racontant, à propos d'un fait actuel, des épisodes empruntés aux existences antérieures, parle d'événements auxquels il a pris part lui-même, l'Avadana prend alors le nom spécial de *Djātaka* (naissance); les récits de ce caractère forment la 8<sup>e</sup> classe d'écritures bouddhiques. Ainsi, les *Vyākaraṇas* et les *Djātakas*, qui sont des classes d'écritures bouddhiques à part, ne sont que des espèces du genre Avadana. Les Avadanas occupent dans la littérature bouddhique du Nord, notamment dans la collection népalaise, une place considérable; il y a des Avadanas isolés, il y a des recueils d'Avadanas, tels que l'*Avadāna-sataka* (centaine d'Avadanas), le *Divya-avadāna* (Avadana Céleste). Des recueils, dans le titre desquels ce mot n'entre pas, n'en sont pas moins des recueils d'Avadanas, comme le *Karma-sataka*, centaine d'actes, et le *Damamuko*, dont Schmidt a donné le texte tibétain et une traduction allemande sous le titre de « Sage et Fou » (*Der Weise und der Thor*). Cette abondance ne doit pas faire illusion: beaucoup de récits qui font partie d'un recueil se retrouvent dans un autre, reproduits dans les mêmes termes, ou racontés autrement, parfois seulement amplifiés ou abrégés. Eug. Burnouf a cru pouvoir soutenir que les Avadanas de la collection népalaise représentent, dans cette collection, la section de la *Discipline* (*Vinaya*). Nous ne pensons pas que cela soit exact; il est toutefois certain que le *Doulva* (section de la *Discipline* dans le Kandjour) est rempli de récits qui ne sont pas autre chose que des Avadanas. Dans la littérature bouddhique du Sud, l'Avadana (ou Apadana) fait en général partie du Commentaire; dans celle du Nord, il fait partie du Canon sacré.

L. FEER.

BIBL.: EUG. BURNOUF, *Intr. à l'hist. du bouddh. ind.*, pp. 57-8, 207-8 (réimpr.) et passim. — L. FEER, *Le Livre des Cent légendes* (Avadāna-sataka), extrait du *Journ. asiat.* — J.-J. SCHMIDT, *Der Weise und der Thor*. — CHILDERS, *Pāli Dictionary*, mot *Apādana*.

AVAILLES. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré, cant. de la Guerche; 724 hab.

AVAILLES. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Châtellerauld, cant. de Vouneuil-sur-Vienne; 714 hab.

AVAILLES-LIMOZINE (*Avallia*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Vienne, arr. de Civray, sur la Vienne; 2,246 hab. La châtellenie d'Availles relevait de celle de Saint-Germain-sur-Vienne (Charente). Sous l'ancien régime la paroisse d'Availles était comprise dans le comté de la Basse-Marche, ressort du Dorat (Haute-Vienne), et faisait partie de l'élection de Confolens (Charente). — Au près de la Vienne est un bloc erratique nommé dans le pays *Pierre des fées* et cité parfois à tort comme un monument mégalithique. Eglise du XI<sup>e</sup> siècle remaniée au XV<sup>e</sup> siècle. Les eaux minérales dites d'Availles sont situées sur le territoire de la com. d'Abzac (Charente). — Minoteries.

AVAILLES-SUR-CHIZÉ. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Brioux; 304 hab.

AVAILLES-THOUARSAIS. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. d'Airvault; 332 hab.

AVAJAN. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Bordères; 135 hab.

AVAL. I. MARINE. — Le vent d'aval est celui qui vient du large. Les marins des côtes de l'Océan désignent particulièrement sous ce nom les vents qui soufflent du N.-O. au S. en passant par l'O.

II. COMMERCE. — Cautionnement ayant pour objet un effet de commerce, qui ne peut être donné que par une personne capable de s'obliger commercialement et qui ne figure ni comme tireur, accepteur, souscripteur ou endosseur. L'aval donné sur un effet ayant une cause commerciale oblige commercialement celui qui le donne, alors même qu'il n'est pas commerçant.

L'aval s'indique généralement par les mots « bon pour aval » suivis de la signature, mais il n'y a aucune formule obligatoire, et l'aval peut résulter même de la simple signature. L'aval peut être donné soit sur le titre lui-même, soit par acte séparé, en comprenant sous ce mot non seulement les actes faits devant notaire ou sous seing privé, mais encore les lettres ou autres engagements par écrit. Cependant, dans la pratique, l'aval donné séparément constitue plutôt ce qu'on appelle le *ducroire*.

L'aval peut être donné pour tout ou partie de la dette et sous certaines conditions. Le donneur d'aval est tenu par les mêmes voies que celui qu'il cautionne, sauf les conventions différentes des parties. G. F.

III. BANQUE. — C'est le nom que porte, à Paris, le bordereau de négociation des devises étrangères.

AVALA. Montagne de Serbie. Elle s'élève au S. de Belgrade et a environ 400 m. de haut. Elle est surmontée par les ruines d'une forteresse qui paraît avoir été construite par les despotes serbes vers la fin du moyen âge.

AVALAGE (Métall.). Dernière opération de l'affinage de la fonte dans la méthode comtoise, bourguignonne, etc. Elle consiste à ramener la *loupe* au-dessus des charbons et devant les tuyères, afin qu'elle se liquéfie de nouveau et repasse en gouttelettes sous le vent qui achève d'en chasser le carbone et les matières étrangères (V. FER).

AVALAISON (Mar.). Vent d'aval régnant sans discontinuer pendant une huitaine de jours au moins. Par extension on nomme aussi *avalaison* une période de vent constant quelle qu'en soit la direction.

AVALANCHE. I. GÉOLOGIE. — Chaque année, au printemps, en automne et en hiver, la neige tombe sur les sommets des massifs montagneux en quantités considérables; échappant à la fusion, dans ces hautes régions où la température reste inférieure à 0°, elle demeurerait dans le même état et s'accumulerait à l'infini, si quelque cause ne la forçait à descendre. Dans les Alpes, la chute de neige tombée par an est de 6 à 12 m. au Saint-Bernard, et peut atteindre, dans certaines années, 18 m. au Grimsel. On conçoit dès lors qu'après quelques hivers, l'épaisseur des neiges amoncelées devenant trop considérable, ces masses meubles doivent nécessairement s'érouler. Tantôt la chute a lieu contre les parois plus ou moins raides de la montagne, le long desquelles la neige est précipitée périodiquement en *avalanches*, vers les régions inférieures; tantôt la descente ne s'effectue qu'avec une extrême lenteur par les glaciers. — L'avalanche devient ainsi un phénomène normal et régulier qui a pour effet d'entraîner dans les régions basses les masses de neige entassées sur les sommets. Ce qu'elle opère en quelques secondes, le soleil et le *föhn*, ce « mangeur de neige » qui ramène le printemps sur les hauteurs, seraient impuissants à l'exécuter dans le cours d'une année; l'hiver, toujours maître des cimes, paralyserait les efforts du printemps et de l'été. Dans le massif du Saint-Gothard, sur un espace de 32,400 hect., la masse de neige qui s'éroule ainsi, chaque année du haut des pentes, est évaluée à 325 millions de m. c. (Coaz, *die Lawinen des Schweizeralpen*). Ces immenses éroulements de neige qui se précipitent dans les gorges avec les éclats du tonnerre, en ravageant tout sur leur passage, sont un des spectacles les plus saisissants des Alpes. Rien ne peut arrêter leur course furieuse, mais dans

certaines couloirs leur chute se produit avec une telle régularité, que l'œil exercé des montagnards peut préciser l'heure et le jour du danger. Leur chemin reste souvent tracé sur le flanc de la montagne par un large sillon qui prend nom de *couloir d'avalanche* (fig. 1). La plupart des hautes montagnes sont ainsi rayées sur leur pourtour par des ravins pierreux verticaux qui sillonnent de leurs lignes grises le vert tapis des gazons et des forêts.

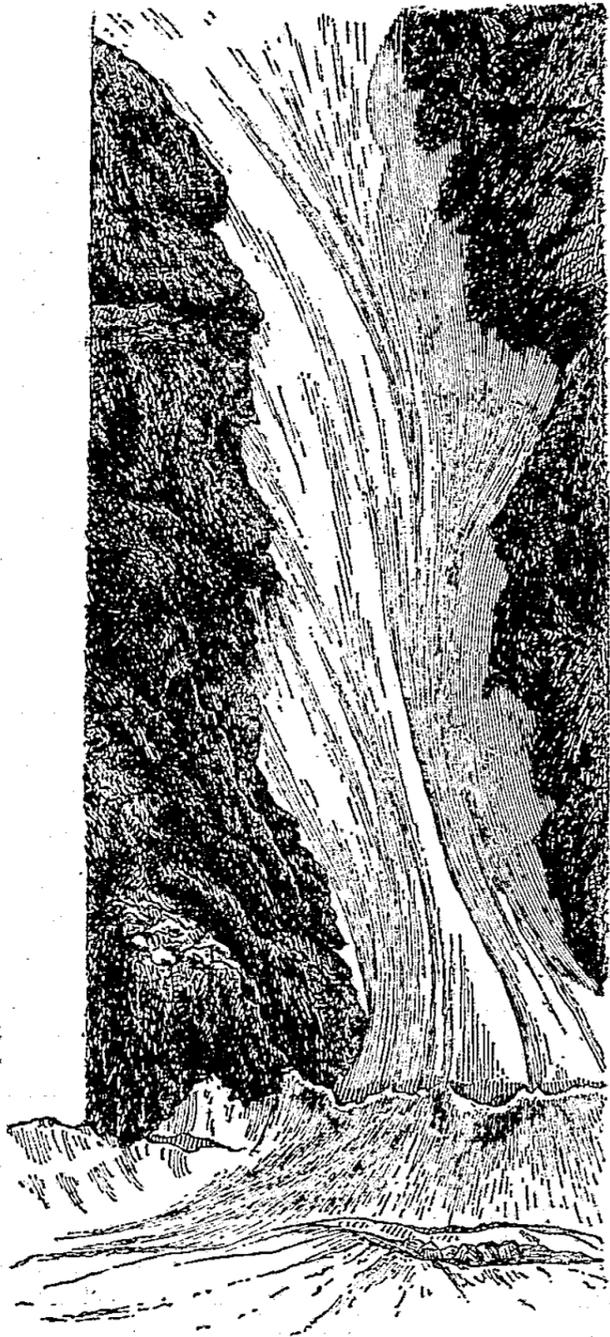


Fig. 1. — Couloir d'avalanche dans les Alpes centrales (massif du Pilate).

L'inclinaison des pentes, la température, le vent, et la quantité de neige tombée sont autant de circonstances qui déterminent les avalanches. Elles sont rares dans les endroits très escarpés exposés au midi, où la neige ne peut s'accumuler, et deviennent au contraire fréquentes et périodiques sur les pentes ou dans les couloirs inclinés à 30 ou 35°. Elles glissent aussi en masse sur les escarpements, coupés de parois à pic, en venant s'engouffrer dans les abîmes situés en dessous. Il en est ainsi de ces cataractes soudaines de neige qui se précipitent, d'heure en heure, en poussière floconneuse, au printemps et en été, à la base des pyramides argentées de la Jungfrau. Qu'un changement de température survienne par suite de l'arrivée d'un rayon de soleil ou d'un courant d'air plus chaud, la surface de ces champs de neige inclinés entre en fusion ;

l'eau qui en provient s'infiltré dans ces masses incohérentes, ruisselle en dessous et tout d'un coup d'immenses plaques se détachent, coulent tout d'une pièce sur le sol devenu glissant, et se précipitent alors avec une vitesse énorme, détruisant tout sur leur passage, entraînant avec elles des pierres et des blocs de rochers arrachés, brisant et broyant tout ce qui s'oppose à leur passage. Trop souvent le voyageur qui s'aventure imprudemment roule dans l'abîme avec l'avalanche détachée sous ses pieds par son propre poids; l'histoire des Alpes enregistre tous les ans des catastrophes de ce genre.

Le rôle des avalanches dans la destruction des montagnes est considérable, et peut être comparé à celui des torrents qui offrent, comme elles, ce caractère particulier d'être temporaires et aussi violents qu'éphémères. Leur neige est toujours sale, boueuse, noirâtre, remplie de cailloux et de débris de toutes sortes qui augmentent, par leur masse, leur puissance et les rendent capables d'effets destructeurs bien marqués. Leurs allures varient avec les diverses formes de la montagne; elles diffèrent surtout suivant les saisons, ainsi que suivant la consistance de la neige qui s'écroule.

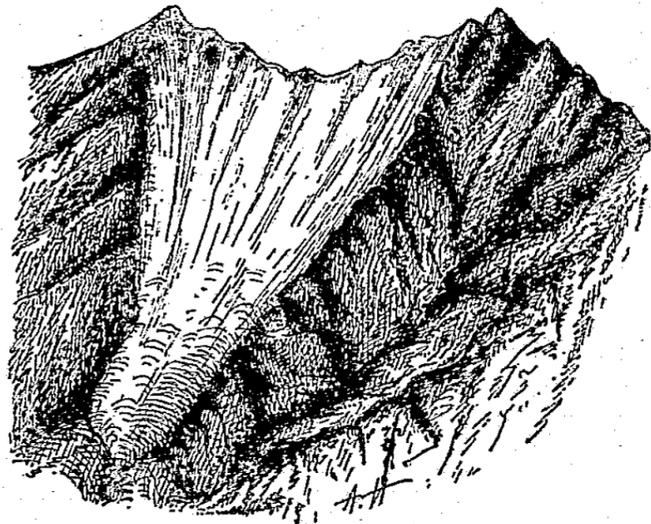


Fig. 2. — Avalanche poudreuse dans les hautes cimes des Alpes (massif du mont Blanc).

Les avalanches d'hiver connues sous le nom d'*areins* ou avalanches poudreuses (*Staublawinen*), parce que la neige gelée s'écroule en poussière fine, incohérente, sont les plus redoutées, non seulement à cause de leurs ravages directs et des trombes qui les accompagnent, mais parce qu'on ne peut prévoir, ni le lieu, ni le moment de l'écroulement (fig. 2). Lorsque les couches nouvelles de flocons neigeux n'adhèrent pas encore aux neiges anciennes et que la masse, devenue trop considérable, manque de point d'appui, un vent d'orage, le passage d'un chamois, la rupture d'une branche, le moindre écho suffit pour rompre l'équilibre et précipiter dans les plaines des milliers de tonnes de neige qui ensevelissent de vastes espaces sous leur linéol glacé. Terribles effets pour de bien petites causes ! La nappe neigeuse, poudreuse et mobile, s'ébranle d'abord lentement en glissant sur les masses durcies, puis bientôt le mouvement s'accroît, se communique à toute la neige nouvelle du bassin de réception, et finit par former une masse croulante d'un volume immense, grossie de tous les débris, pierres, arbres et broussailles arrachés sur son passage. L'effet sur la route parcourue est celui d'une trombe; autour de l'avalanche la neige poudreuse s'élève en larges tourbillons, l'effort de l'air comprimé latéralement se dépense en tournoisements qui déracinent les arbres, renversent les chalets, en emportent les débris avec des blocs de rochers. On a vu, dans les Alpes, des milliers d'arbres arrachés par la ruée rapide qui enveloppe l'avalanche, alors que celle-ci traçait sa route

au travers des forêts, en dévastant tous les hameaux de la vallée (Tschudi, *le Monde des Alpes*, t. II). Dans le Valais, en 1819, le village de Randa s'est subitement trouvé enseveli sous une pareille masse de neiges, évaluée à plus d'un million de m. c., et qui pendant cinq jours obstrua le cours de la Viège.

Tout autres sont les *avalanches de fond ou compactes* (*Grundlawinen*), qui se présentent au printemps quand les neiges superficielles sont déjà fondues en grande partie. Elles consistent en un glissement en bloc de toute la masse des vieilles neiges à demi-fondues par le soleil ou le vent tiède du printemps, et déjà transformées en névé. La couche compacte, séparée du sol par la nappe d'eau d'infiltration qui résulte de la fusion superficielle, glisse en bloc comme les banquises qui se détachent des grandes nappes glacées du pôle. Sous la pression de ces masses en mouvement, les neiges inférieures cèdent à leur tour, et l'avalanche boueuse, chargée de terre et de cailloux, se précipite dans les couloirs en venant s'effondrer, avec un bruit terrible, dans la vallée. Les débris accumulés se disposent alors en un talus de dimension considérable, dépassant parfois la hauteur des maisons et des arbres, barrant les torrents et formant sur les routes des obstacles dans lesquels on est obligé de creuser des tunnels pour rétablir la circulation. Fréquemment cette puissante digue subsiste sur les torrents, jusqu'au plein cœur de l'été, sous la forme d'une arche de pont. Il en est ainsi pour les avalanches qui glissent sur les parois abruptes du cirque de Gavarni, dans les Pyrénées. Ces avalanches nombreuses, moins redoutées que les précédentes, sont souvent impatientement attendues, parce qu'elles débarrassent d'un seul coup les pâturages des champs de neige qui les recouvrent. Elles ne suivent, en outre, que certains couloirs déterminés, et descendent chaque année à la même époque. Quiconque est familiarisé avec la montagne sait que sur les pentes exposées au levant ces avalanches de fond se détachent avant midi, entre midi et deux heures sur celles exposées au S., entre trois et six heures sur celles qui regardent le couchant, enfin jusqu'à la nuit close sur les versants tournés au N.

Lorsque ces avalanches ne sont pas considérables, une forêt quelque peu touffue peut entraver leur marche; de très petits arbustes, tels que les myrtilles et les rhododendrons, avec leur feuillage entrelacé, peuvent suffire pour les fixer. Dans les forêts où ces arbustes manquent les montagnards savent « clouer l'avalanche » en enfonçant, profondément en terre, sur son passage prévu, des pieux longs et solides. D'autrefois on taille de distance en distance, sur la pente du couloir, des gradins en forme de marche d'escalier qui ont pour office de briser les neiges dans leur chute. On peut élever aussi pour barrer son passage des digues transversales en pierre sèche ou en maçonnerie, ou d'autrefois la diriger, à la sortie de son couloir, par des murs latéraux comme un fleuve endigué. Enfin les maisons, fréquemment menacées, trouvent un abri protecteur dans d'épais éperons en pierre sèche, ou en neige durcie, que l'arrosage transforme graduellement en glace. L'église d'Oberwald dans le Valais, toutes les maisons de refuge du Saint-Gothard, du côté du Tessin, sont protégées de la sorte (William Huber, *les Glaciers*).

II. **PHYSIOLOGIE.** — Il est admis que la vibration nerveuse durant son trajet dans les nerfs ne reste jamais identique à elle-même, mais progresse en subissant des changements considérables consistant surtout en ce qu'elle devient plus intense. Ce *crescendo* de la vibration nerveuse a été appelé *avalanche*, par analogie avec le mode de production de l'avalanche proprement dite. — C'est Pflüger qui a le premier signalé le fait. Il a montré que l'excitation d'un nerf près d'un muscle provoque des contractions bien moins vives que si l'excitation porte sur une portion plus éloignée du nerf. Marey a contredit ce fait, mais ses objections perdent de leur force si l'on considère que le simple fait

de la section d'un nerf en modifie considérablement l'excitabilité propre; celle-ci augmente pendant un temps au voisinage de la section, puis diminue notablement. En outre, comme l'a montré Heidenhain, l'excitabilité propre du nerf intact varie selon les points considérés (Expériences sur le sciatique de la grenouille). Certaines expériences de Szpilman et Luchsinger montrent que, si l'on excite un nerf au-dessus et au-dessous d'une région intoxiquée par l'alcool et le chloroforme, l'excitation est bien plus efficace dans le premier que dans le deuxième cas. — Le fait énoncé par Pflüger a encore été confirmé par Hallsten. — L'avalanche existe-t-elle pour les nerfs sensitifs? On ne sait guère, et sur ce point la réserve doit être grande. L'avalanche paraît bien exister dans les nerfs moteurs, mais on ne peut rien dire de précis pour les nerfs sensitifs. — Quant à l'explication du phénomène, elle échappe totalement jusqu'à présent. D<sup>r</sup> H. DE V.

**AVALÉE** (V. CORDE AVALÉE et LUTH).

**AVALÉE** (Art vétér.). Se dit d'un défaut de conformation de la croupe (V. GROUPE).

**AVALERESSE** (Mines). Dans le fonçage des puits de mine, la traversée des terrains aquifères peut se faire à niveau vide ou par *avaleresse*, c.-à-d. en épuisant les eaux au fur et à mesure de leur venue; cette méthode de fonçage est préférée toutes les fois qu'on n'aura pas de trop grandes quantités d'eau à épuiser, de trop grandes hauteurs à cuveler ou un terrain trop inconsistant à maintenir. Les sources que l'on rencontre en creusant sont, dans

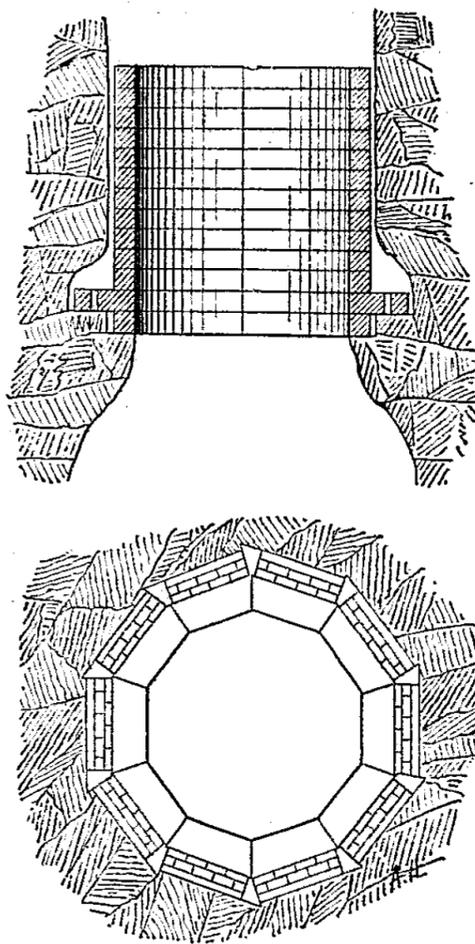


Fig. 1.

presque tous les cas, des sources montantes du fond, appelées *niveaux*; grâce aux nombreuses fissures que présente la roche, le réservoir qui fournit l'eau est en quelque sorte indéfini, il faut traverser la roche aquifère par un cuvelage assez fort pour résister à la pression des eaux. Le cuvelage sert, pendant l'exécution, à diminuer l'affluence des eaux dans l'avaleresse, il sert après l'exécution à empêcher ces mêmes eaux de pénétrer dans les travaux d'exploitation. Nous prendrons comme exemple le terrain houiller du Nord et du Pas-de-Calais qui est recouvert par une épaisseur de

60 à 150 m. d'alternances calcaires et argileuses du terrain crétacé; les roches calcaires fendillées et perméables laissent circuler des niveaux puissants qui y sont maintenus par des couches imperméables de glaise; le terrain crétacé se termine par une couche argileuse et imperméable recouvrant une assise arénacée immédiatement superposée au terrain houiller. On commence par déterminer l'emplacement du puits, on défonce et on excave le terrain par les moyens ordinaires, soutenant les roches par des boisages provisoires, disposés de manière à rejeter l'eau vers les parois, pour que les ouvriers puissent se maintenir au fond, d'où les eaux, rassemblées dans un puisard, sont enlevées au moyen de pompes manœuvrées de la surface et suspendues à l'orifice de l'avaleresse par des chaînes; dès que l'équilibre peut être établi par les pompes, on entame la couche imperméable et solide sur laquelle coule le niveau, on creuse une banquette bien nivelée tout autour du fonçage et un puisard de 1 m. de profondeur dans lequel les aspirants de pompes sont installés (fig. 1). Les machines des pompes d'avaleresse sont ordinairement sans condenseur, afin de réduire l'encombrement et les chances de dérangement; ce système est d'autant plus onéreux que, pour être en état de terminer l'opération, le moteur doit être calculé en vue de la plus grande profondeur; sa force se trouve donc trop considérable dans les commencements; comme en même temps les machines employées sont sans détente, on n'a pas d'autre ressource pour équilibrer le moteur avec la puissance à vaincre que de tenir basse la pression de la vapeur; la marche devient très onéreuse; il serait beaucoup plus rationnel de faire actionner le condenseur par une machine condensante spéciale et d'éviter les grandes dépenses de combustible que l'on voit employer dans tout fonçage d'avaleresse. Les choses ainsi établies, c.-à-d. les pompes maintenant le niveau du puisard, on pose sur la banquette un premier cadre dit *trousse à picoter*. Ce cadre en bois de chêne, de fort équarrissage, doit laisser un vide de 6 centim. entre la face extérieure et la roche; dans ce vide est placée

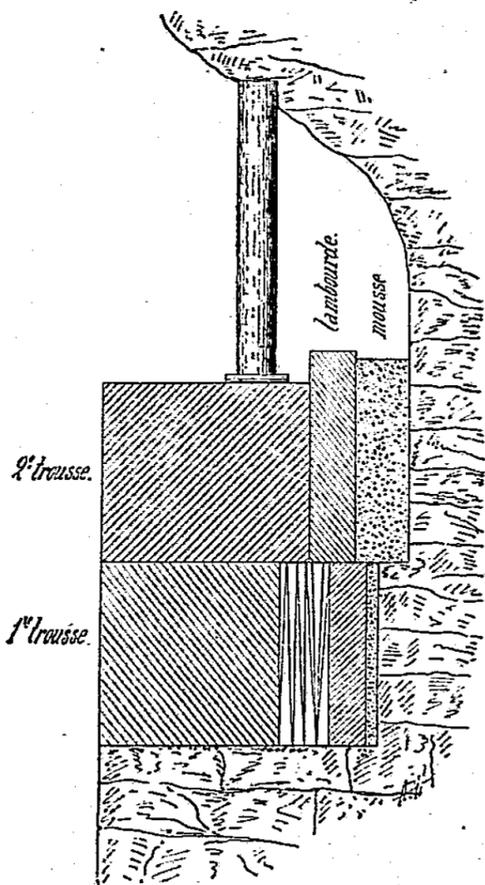


Fig. 2.

la *lambourde*, cadre un peu plus haut que la trousse et fait de planches de sapin de 4 centim. introduites de

champ; on serre la lambourde sur la traverse par des coins, on les retire de suite avec un levier fourchu et on insère dans le vide obtenu de la mousse que l'on bourre à refus. Le joint ainsi préparé, on le serre en rendant la pression entre la trousse et la roche telle qu'elle ne puisse jamais céder et que la trousse ainsi encastrée dans le terrain puisse devenir la base du cuvelage. A cet effet, on écarte la lambourde de la trousse par l'introduction d'une double rangée de plats-coins ayant pour section un triangle rectangle, d'abord faiblement engagés sur tout le pourtour, de manière à être bien contigus, et enfoncés ensuite à force; on détermine un serrage énergique tendant à déjeter le système; pour prévenir cet effet, on retire, l'un après l'autre, les plats-coins en les soulageant par l'introduction d'un instrument de fer qui a la forme d'une pyramide à base carrée et appelé *agrappe à picoter*; le plat-coin enlevé est réintroduit aussitôt sens dessus dessous, en lui en juxtaposant un second, la tête en haut et en enfonçant le tout avec la masse. Quand cette double ceinture de plats-coins est installée entre la trousse et la lambourde, elle détermine le serrage suivant les directions radiales; pour obtenir le serrage dans le sens tangentiel, on enfonce entre les couples des picots carrés en sapin en préparant préalablement leur emplacement avec l'agrappe. On resserre toutes les têtes des picots et des plats-coins, puis on refend avec l'agrappe les têtes de chaque plat-coin pour y enfoncer des picots en bois de chêne séché au four; on picote partout où l'agrappe peut entrer; il ne reste plus alors qu'à picoter les angles de la lambourde pour que le joint soit fait entre l'extrados du cadre et le terrain imperméable. On recèpe toutes les têtes des picots et l'on pose une deuxième trousse picotée (fig. 2). Notre figure représente la première trousse terminée et la deuxième trousse au moment du moussage. Si la première trousse a pris un peu de déversement on prépare la deuxième trousse de manière à assurer l'horizontalité de son plan supérieur qui servira d'assiette à la colonne de cuvelage composée de cadres contigus; ces cadres doivent être bien dressés sur les deux faces jointives, de façon que le joint puisse être fait par un simple calfatage avec de l'étoffe goudronnée, c'est l'opération du brandissage; on cloue ensuite des couvre-joints, légères tringles de bois dont l'objet est d'empêcher l'étoffe du brandissage d'être expulsée par la pression de l'eau. Entre le cuvelage et la paroi du puits reste un vide où se trouve le boisage provisoire; on y pilonne du mortier hydraulique qui, s'insinuant dans tous les vides, protège le cuvelage contre l'effort de l'eau. Si l'on monte un cuvelage élevé, il est nécessaire d'établir, de distance en distance, une *trousse porteuse*, cadre engagé par des saillies dans la roche, de telle sorte que le cuvelage ne pèse que peu sur la trousse picotée. Pour continuer le fonçage, on laisse au-dessous des trusses picotées une console de 1 m. environ de hauteur et on reprend le diamètre; on traverse ainsi successivement les différents bancs aquifères en ayant soin de saper les consoles et leur substituant un dernier cadre dit *clef*, qui laisse un vide horizontal rempli par un picotage. La pose d'une trousse exige de 24 à 48 heures, on y emploie le plus grand nombre d'ouvriers possible. Enfin, lorsqu'on a atteint le banc de glaise, base de tous les niveaux, on y fonde tout le cuvelage sur un picotage triple ou quadruple. On établit dans le cuvelage une solidarité générale en rendant la pression aussi constante que possible; pour cela on met tous les niveaux en communication les uns avec les autres par des trous de tarière percés dans les trusses picotées; on se réserve le moyen de supprimer cette communication par des robinets; plusieurs ingénieurs regardent ce renvoi de niveau comme parfaitement inutile. Pour changer une pièce de cuvelage, on n'aura qu'à la couper avec un ciseau, on la remplace par une pièce neuve en deux morceaux et on fait un picotage pour rétablir la tension générale du cadre; la pièce renouvelée ne vaudra pas l'ancienne. La forme donnée aux avaleresse ne varie guère quand le cuvelage est en bois, on les

fait polygonales à 10, 12 ou 16 pans et plus; cette forme a l'avantage de diminuer les portées des bois dont la longueur ne doit pas dépasser 1 m. Les pièces sont préparées à l'avance sur un gabarit et numérotées par assise et par pièce, de manière à assurer la précision dans la pose. L'épaisseur des pièces peut être calculée théoriquement par

la formule  $E = \frac{H. R}{1200}$ ; habituellement l'épaisseur est prise

par comparaison avec des cuvelages existants.

En Angleterre, où le bois est plus rare, on a fait des *cuvelages en fonte*; dans ce cas les avaleresses sont rondes; le cuvelage se compose d'une série de panneaux circulaires portant sur tout le périmètre des brides extérieures de façon qu'en les juxtaposant on peut construire un cylindre à parois lisses intérieurement; souvent on fait également les trusses picotées de la base en fonte. Voici comment on opère: la trousse picotée installée, on monte les panneaux de cuvelage au nombre de 10 à 12 pour un cercle; les brides portent de petits rebords saillant, de telle sorte que les faces juxtaposées verticales ou horizontales présentent un petit vide dans lequel on place des planchettes de sapin, le fil du bois se présentant toujours vers l'axe du puits; les joints sont ensuite faits par picotage qui détermine une tension de toutes les pièces du cuvelage et en établit la solidarité. Chaque panneau, pour en faciliter la manœuvre et la descente, porte un trou central qui est bouché ultérieurement par une broche en bois chassée avec force dont on picote la tête. Nous donnons (fig. 3) la coupe et l'élévation d'un panneau de

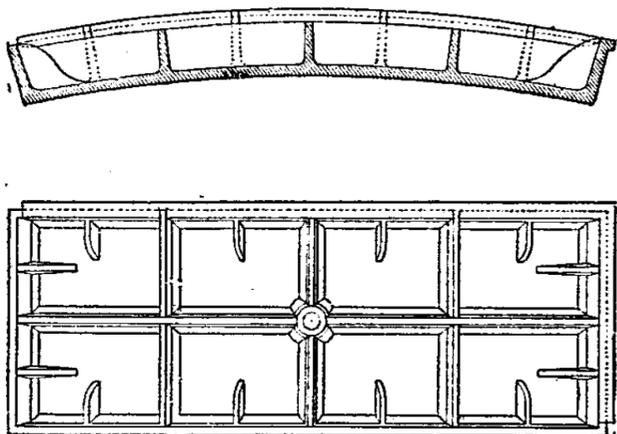


Fig. 3. — Panneau de cuvelage.

cuvelage d'un puits de 5 m. de diamètre. — On a soin, à mesure que l'on monte le cuvelage, de bourrer entre le tube et le terrain du mortier hydraulique. Un cuvelage en fonte est plus difficile à monter qu'un cuvelage en bois, mais les réparations sont moins fréquentes et la durée est plus grande; il devra être accepté toutes les fois que le grand diamètre du puits et la pression de l'eau rendraient inapplicable le cuvelage en bois. Les panneaux sont essayés au marteau en promenant l'outil par lignes successives; on découvre ainsi tout défaut intérieur. Dans d'autres cas on s'est servi d'un cuvelage en fonte formé par la superposition de bagues d'une seule pièce avec brides intérieures; on boulonne les bagues les unes sur les autres en faisant un joint de plomb et de caoutchouc; les bagues sont essayées par la presse hydraulique en les soumettant à une pression supérieure à celle qu'elles supporteront en place. Quelquefois le panneau est à ergots, afin que l'on puisse revêtir l'intérieur d'une chemise de bois formée de douelles que l'on glisse entre ces ergots; cette cuirasse a pour but de protéger le métal contre les chocs qui peuvent se produire dans le service.

On a fait aussi des *cuvelages en maçonnerie*, particulièrement dans le bassin de la Ruhr; ce cuvelage ne doit être employé dans une avaleresse que lorsque les eaux sont

peu abondantes et sans pression; avec une matière complètement rigide comme la maçonnerie on doit craindre la production de fissures étendues d'une réparation impossible sous de fortes charges. Pour de faibles profondeurs, on exécute d'un seul coup le muraillement du puits du fond à la surface; ordinairement on le compose de retraites distinctes dont chacune repose sur un *rouet porteur*, une trousse picotée n'offrirait pas de garantie suffisante à cause du peu de liaison qui s'établirait entre le bois et la maçonnerie superposée. On a fait de véritables trusses picotées dans lesquelles le bois a été remplacé par des pierres convenablement taillées; enfin, la maçonnerie de cuvelage a été faite en gros moellons taillés avec soin et dont les joints se composaient d'une feuille de plomb. Le plus souvent on emploie une maçonnerie de briques très cuites en donnant trois épaisseurs de briques; au lieu de croiser les joints, il est préférable de faire trois anneaux concentriques indépendants avec joints très faibles de mortier et de séparer les trois rouleaux par une chape de mortier hydraulique de 1 à 2 centim. d'épaisseur. Le rouet porteur peut être installé directement sur le fond du puits ou sur une retraite de maçonnerie déjà exécutée. Si l'on a dû commencer le cuvelage avant d'avoir atteint la profondeur définitive, on loge le rouet dans des potelles de la roche; quand on ne peut trouver nulle part de paroi solide, on suspend le rouet à l'aide de longues tringles en fer à un grand cadre porteur placé au jour et dont les côtés font saillie à l'intérieur de la courbe du muraillement; lorsque la retraite du cuvelage aura été construite sur ce rouet et colletée de toutes parts pour soulager le porteur, on posera plus bas un nouveau rouet à l'aide de tringles attachées à des corbeaux encastrés dans des potelles; on a construit sur cette base une nouvelle retraite et, quand elle sera venue soutenir le rouet précédent, on débarrassera celui-ci de ses tringles de suspension; on continuera ainsi, de proche en proche. A la base du puits on établit une fondation solide pour soutenir définitivement le muraillement, et, si le fond ne présente pas une solidité suffisante, on établit un grillage après avoir battu des pilotis. Les frais de fonçage des avaleresses varient considérablement avec les circonstances et il est impossible de les évaluer d'avance avec précision; nous pouvons dire, en consultant les prix de revient de diverses avaleresses exécutées dans ces vingt dernières années, que le mètre courant revient de 2,000 à 24,000 fr. pour un terrain inconsistant aquifère, nécessitant un épuisement par de puissantes machines.

L. KNAB.

**AVALETTE.** Morceau de bois faisant partie de l'appareil de pêche nommé *libouret* (V. ce mot).

**AVALIDOUÏRES** (Vitic.). Les cépages qui ne nouent pas leurs fruits par suite d'une mauvaise organisation constitutionnelle de la fleur sont dits *avalidouïres* dans le Languedoc; ce mot « viendrait probablement du verbe *avali* qui, dans le vieux languedocien, signifie disparaître (Planchon) » (V. COULURE).

**AVALLON** (*Aballo, Avalo*). Ch.-l. d'arr. du dép. de l'Yonne, sur une colline, au pied de laquelle coule le Cousin, affluent de la Cure; 6,335 hab. Stat. du chemin de fer P.-L.-M., ligne de Cravant aux Laumes. — Fabriques de draps, de merrains et de feuilletes; tanneries; commerce de bois, de vins, et de grains.

Cette ville était au XVIII<sup>e</sup> siècle du diocèse d'Autun, et le siège d'un bailliage ressortissant au parlement de Dijon. La voie d'Agrippa, de Lyon à Boulogne, traversait Avallon. Sous les deux premières races, cette ville fut comprise dans la Bourgogne. En 1077, le duc de Bourgogne y avait un prévôt; le vicomte est mentionné à la même époque; la vicomté fut héréditaire dans la maison de Chastellux, de 1319 à 1440, aliénée, puis reprise par cette famille en 1562. La terre d'Avallon fut donnée en 1272 par le duc Hugues IV à Huguenin de Montréal, son fils; mais à la mort de sa fille, elle rentra dans le domaine direct des ducs. Les Anglais et les Compagnies ravagèrent l'Avallonnais de

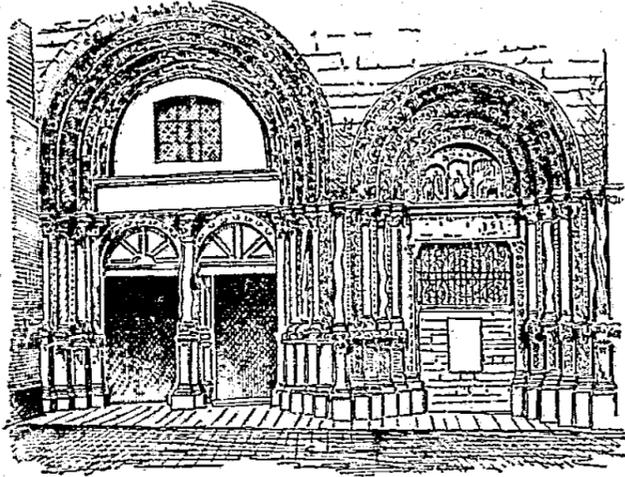
1360 à 1368, en 1375 et en 1407-1408. La ville, tombée au pouvoir de Jacques d'Espailly, chef de bande armagnac,



Armoiries d'Avallon.

en décembre 1432, fut reprise par Philippe le Bon, le 16 oct. 1433. Les Ecorcheurs occupèrent l'Avallonnais en juin 1438. Les habitants adhèrent à la Ligue après la mort de Henri III. Le 31 mai 1594 la ville fut prise par Edme de Rochefort, gouverneur de Vézelay. Eudes III, duc de Bourgogne, avait donné aux bourgeois d'Avallon une charte de coutumes semblable à celle de Vézelay (13 nov. 1200); acte confirmé par Hugues IV. Au xiv<sup>e</sup> siècle, quatre échevins élus par les habitants administraient la communauté. Au xv<sup>e</sup> siècle ils sont dits *veriffieux*; les habitants nommaient aussi leur capitaine. La mairie, établie en 1590, disparut dès 1594; elle fut rétablie en 1693. — Les armes d'Avallon sont d'azur à la tour d'argent crénelée et maçonnée de sable.

MONUMENTS. — Ruines d'un temple romain sur le *Mont-Martre*. — *Camp des Aleux*, à un kil. d'Avallon, défendu de trois côtés par des escarpements naturels, et du quatrième par une levée de terre. — Eglise paroissiale de *Saint-Lazare*, autrefois collégiale; édifice sur plan rec-



Portail de l'église Saint-Lazare d'Avallon, d'après une photographie.

tangulaire à trois nefs, avec chevet circulaire et abside en cul-de-four; le chœur est de la fin du xi<sup>e</sup> siècle; portail roman très remarquable, d'une ornementation très riche; la tour, à gauche du portail, reconstruite en 1633. A côté de l'église Saint-Lazare, et communiquant avec elle, la chapelle *Saint-Pierre* (xv<sup>e</sup> siècle), autrefois paroisse. — Eglise *Saint-Martin*, nef voûtée d'arête, bas-côtés, transept avec coupole sur le carré, chœur voûté sur croisée d'ogives avec chevet plat (xii<sup>e</sup> siècle); édifice converti en maisons particulières. — Restes de l'enceinte (xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles). — Tour de l'horloge, établie en 1456 sur la porte de la Boucherie; au deuxième étage salle des échevins; musée; statue moderne de Vauban.

M. Prou.

BIBL. : Ernest PETIT, *Avallon et l'Avallonnais*; Auxerre, 1867, in-8. — *Bulletins de la Société des études d'Avallon*.

AVALLONNAIS (*Pagus Avallensis*). Ancien pays de la Gaule qui dépendait de la cité d'Autun. Ses limites sont peu connues. Il touchait au N. au pagus d'Auxerre par Fontenay et Châtel-Censoir. De là il s'étendait à Dornecy (Nièvre) et vers le S. à Corbigny; puis vers l'E. il touchait à l'Auxois et au Tonnerrois par Rouvray, Sainte-Magnance, Guillon, l'Isle et Dissangis. En 806, ce pagus fut attribué à Louis le Pieux; et, lors du partage de 817, à Pépin.

M. Prou.

AVALOIRE. I. SELLERIE. — Courroie qui, fixée d'une manière quelconque aux brancards, descend derrière les

cuisses du cheval et sert toutes les fois que l'animal agit d'avant en arrière, c.-à-d. lorsqu'il recule ou retient la voiture dans une descente.

II. CÉRAMIQUE. — Cet appareil très simple, employé dans les usines céramiques, se compose d'une masse métallique, fonte, fer ou acier, mobile autour d'un axe horizontal qu'on peut faire tourner par le moyen d'un bras de levier actionné par un excentrique; la masse métallique peut alors écraser contre une deuxième plaque, solidement fixée, toutes les matières dures qu'on place entre les deux.

L. K.

AVALOS (Ferdinand-François d') marquis DE PESCARA, d'une noble famille du royaume de Naples, originaire d'Espagne, né vers 1489, mort le 30 nov. 1525. Il se distingua à la bataille de Ravenne en 1512; il y fut blessé, puis fait prisonnier par les Français, et charma les loisirs de sa captivité en composant des poésies adressées à sa femme Vittoria Colonna, poète comme lui. Il fut rendu à la liberté, sur le conseil de Trivulce, moyennant une rançon de 6,000 écus. Le 27 oct. 1513, commandant l'arrière-garde de l'armée de Raymond de Cardona, il contribua à la victoire de Vicence sur les Vénitiens, alors alliés de la France. En 1521, après avoir forcé Lautrec à abandonner Milan, il fut invité par les habitants de Côme à les délivrer de la tyrannie du commandant Vandenesse; celui-ci capitula sous la condition qu'on respecterait les biens et les personnes; mais d'Avalos ne voulant pas irriter ses soldats les laissa sacager la ville, puis, comme Vandenesse lui envoyait un cartel au sujet de son manque de foi, il refusa de lui répondre et l'accusa de mensonge. Dans la campagne de 1522, il se signala à la bataille de la Bicoque, prit Lodi et Pizzighetone, força le maréchal de Lescuré à capituler dans Crémone. Il était alors sous les ordres de Prosper Colonna et ce fut avec ce général qu'il alla assiéger Gènes. Comme les Génois entamaient des négociations avec Colonna, d'Avalos, en rivalité avec celui-ci dont il était jaloux, voulut qu'on donnât l'assaut à la ville et organisa un pillage en règle. Colonna étant mort en 1523, ce fut Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, qui devint généralissime des armées impériales; d'Avalos, son lieutenant, cerna Bonniwet à Rebecco et le força à une retraite désastreuse, 1524. A Pavie, en 1525, il eut la part principale à la victoire de l'armée hispano-italienne et fut grièvement blessé. « Le gain de la bataille, dit Brantôme, a été totalement attribué à ce grand marquis de Pescaire, car ce fut luy qui encouragea et amena bravement ses soldats et mesmes les Espagnols, à ce jour bien faire, qui le premier rompit la muraille du parc, qui plaça l'armée, qui conseilla, et qui le premier chargea. » Le marquis de Pescara devint général en chef par suite du départ de Lannoy qui était allé conduire à Madrid François I<sup>er</sup> prisonnier. — Ici se place un fait peu honorable pour d'Avalos et sur lequel la lumière n'a jamais été faite complètement. Morone, l'actif et habile conseiller de François Sforza, duc de Milan, travaillait à former un parti national, qui aurait expulsé les Espagnols, avec l'appui des Suisses, du roi d'Angleterre, de Louise de Savoie; il ne rêvait rien moins que l'unité italienne. D'Avalos, quoique Espagnol de cœur et plein de mépris pour les Italiens, parut pouvoir être un utile auxiliaire de ce parti, à cause de sa jalousie vis-à-vis de Lannoy et de son irritation contre Charles-Quint, par qui il ne trouvait pas ses services suffisamment récompensés. Morone lui fit des ouvertures en ce sens, en lui mettant sous les yeux l'espérance de devenir roi de Naples, puis d'être choisi par les divers Etats pour roi suprême de l'Italie. L'ambitieux général accepta ou parut accepter. Les négociations furent entretenues pendant plusieurs mois; mais un jour que Morone développait à d'Avalos le plan détaillé de la conjuration, ce dernier avait caché derrière la tapisserie le général espagnol Antoine de Leyva qui entendit tout. Morone fut aussitôt arrêté et interrogé en présence de d'Avalos; ce dernier intercédait auprès de l'empereur, pour sauver au moins la vie de celui qu'il avait si

odieusement trahi. — D'Avalos, au dire de l'historien italien Vettori, était orgueilleux outre mesure, envieux, avare, ingrat, méchant et cruel, sans religion, sans humanité, « né tout exprès pour détruire l'Italie ». La plupart des historiens s'accordent à vanter son esprit inventif, ses stratagèmes et son activité. E. CAT.

**AVALOS** (Alphonse II d'), marquis del VASTO (du GAST des chroniqueurs français), cousin germain du précédent, né à Naples le 25 mai 1502, mort en 1544, fut général des armées impériales et capitaine général du duché de Milan. Il était fils d'Inigo II d'Avalos et de Laure de San-Severino. Il servit d'abord sous son cousin germain, le marquis de Pescaire, et se distingua en Provence en 1524, à la bataille de Pavie en 1525, puis sous Hugues de Moncade, vice-roi de Naples. Il fut fait prisonnier par André Doria qui battit la flotte castillane devant Naples, 1528. Il s'aperçut bien vite que l'amiral victorieux avait de nombreux griefs contre François I<sup>er</sup> qu'il servait alors; il les envenima et fit si bien que peu de temps après André Doria passa au service de l'empereur. D'Avalos, qui avait hérité des fiefs de son oncle dans le royaume de Naples, revint dans ce pays en 1529, prit plusieurs villes de la Pouille et reçut en récompense de ses services les terres des barons qui avaient suivi le parti de la France. En 1530, il servit sous le prince d'Orange dans la campagne contre Florence; en 1532 il partit pour combattre en Allemagne les progrès des Turcs, mais, ceux-ci ayant fait retraite avant l'arrivée de l'armée espagnole, il rentra bientôt dans le royaume de Naples. En 1535, il suivit Charles-Quint dans son expédition contre Tunis, et obtint le commandement général des troupes de terre, tandis qu'A. Doria commandait la flotte. Il prit Porto-Farina, la Goulette et Tunis, puis, laissant une garnison à la Goulette, il revint avec l'empereur à Naples. En 1536, il ne put détourner Charles-Quint de la campagne en Provence et, après la mort d'Antoine de Leyva, il devint généralissime de l'armée dont il dirigea la retraite. En 1537, il fut nommé gouverneur du duché de Milan. Il avait donné des preuves d'une grande bravoure et de véritables talents militaires, mais il était arrogant, dur, perfide et vaniteux. En 1542, il fit assassiner Fregose et Rincon, deux ambassadeurs français qui venaient de signer un traité entre François I<sup>er</sup> et Soliman II et passaient par le Milanais. La guerre ayant recommencé à ce sujet entre l'empereur et le roi de France, d'Avalos combattit d'Annebaut dans le Piémont, força le duc d'Enghien et Barberousse à lever le siège de Nice en 1543 et prit la ville de Mondovi; mais l'année suivante, le 14 avril 1544, il fut battu complètement à Cérisesoles, perdit 10,000 hommes et dut se retirer précipitamment sur Asti. Paul Jove et Brantôme racontent qu'il s'enfuit un des premiers du champ de bataille, déguisé d'une casaque noire, « car il se craignoit depuis la mort de Rincon et Fregouse ». On dit aussi qu'avant l'action, il s'était livré à toutes sortes de bravades, donnant des banquets somptueux, promettant aux dames de leur livrer le duc d'Enghien captif et ayant fait préparer deux voitures pleines de menottes pour enchaîner les Français. Quoique blessé, d'Avalos rassembla ses troupes après la défaite et couvrit Milan; la paix de Crespy mit fin à cette guerre. Peu après, les habitants du Milanais se plaignirent de la dureté et des exactions de leur gouverneur; il alla en Espagne pour se justifier, mais fut reçu avec froideur par Charles-Quint, qui ordonna même une enquête sur sa gestion financière. D'Avalos revint tout abattu et mourut d'une fièvre subite, peu après, à Vigevano. — Il aimait et protégeait les lettres; on a de lui quelques poésies qui ont paru dans les recueils de l'époque. E. CAT.

**AVALOS** (Costanza d'), sœur du marquis del Vasto, vivait dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle; comme la plupart des jeunes filles de l'aristocratie italienne d'alors, elle avait reçu une brillante instruction; elle appartenait d'ailleurs à une maison où le talent de la versification était comme un bien de famille. Mariée à Alfonso Picco-

lomini, duc d'Amalfi, elle resta veuve de bonne heure et consacra le reste de sa vie à l'étude. On honorait fort son talent et ses vertus. Elle a laissé des poésies qui ont paru dans divers recueils; elles ont été publiées notamment avec celles de Vittoria Colonna, à Venise, en 1558.

E. CAT.

**AVALOS y FIGUEROA** (don Diego d'), poète et écrivain espagnol qui vivait au Pérou au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. On a de lui un recueil de prose et de vers intitulé: *Primera parte de la Miscellanea austral, en varios coloquios. Interlocutores Delio y Cilena. Con la defensa de Damas* (Lima, 1602-1603, in-4). Ce livre, devenu rare, contient des sonnets en l'honneur d'un grand nombre de personnages du Pérou, quarante-quatre dialogues en prose et vers, un poème en six chants en l'honneur des femmes, et un mélange de réflexions et d'histoires pour leur défense. L'ouvrage est dédié à don Luys de Velasco, vice-roi et gouverneur du Pérou, du Chili et de la Terre ferme.

E. CAT.

**AVALURE**. On appelle *avalure* toute descente de la totalité ou d'une portion de la corne constituant la paroi ou muraille du sabot du cheval ou du bœuf. La paroi se développe de haut en bas; elle descend du bourrelet, et celle qui naît pousse incessamment celle qui se trouve au-dessous d'elle. Des cercles, de petits reliefs circulaires, parfois une dépression, marquent la paroi à son origine. Une nourriture abondante, en facilitant la nutrition, augmente la sécrétion cornée, et cette sécrétion se traduit par des cercles cornés entourant la muraille. On dit que l'avalure est faite lorsque les couches de corne qui se trouvaient près du bourrelet sont descendues au niveau de la sole. On dit que le cheval fait *piéd neuf* ou *quartier neuf* suivant que l'avalure est générale ou n'intéresse que l'un des quartiers. On facilite l'avalure au moyen du ferrage, ou en entretenant avec des corps gras la souplesse et l'élasticité de la corne, principalement à sa naissance.

L. GARNIER.

**AVANCE**. I. ARCHITECTURE. — Terme d'architecture désignant toute saillie de corniche, entablement, balcon, devanture de boutique, borne, seuil de porte, etc., et, en général, toute partie de construction dépassant l'alignement de la voie publique, tel qu'il est fixé par les décrets ou arrêtés régissant la matière. Certaines avances d'une faible saillie ne sont pas assujetties à un droit de voirie; en revanche, d'autres, plus importantes, sont taxées d'un droit fixe ou d'un droit variant suivant la situation et les dimensions de ces avances. Charles Lucas.

II. MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — *Avance du tiroir*. Les constructeurs ont imaginé de très nombreuses dispositions pour la distribution de la vapeur, problème que complique encore l'emploi de la détente et qui se présente ainsi sous trois aspects différents: 1<sup>o</sup> *admission à pleine vapeur sans aucune détente*; 2<sup>o</sup> *admission avec détente fixe*, c.-à-d. cessation de l'admission, à un moment déterminé de la course du piston, au quart, à la moitié, etc.; 3<sup>o</sup> *admission avec détente variable*, c.-à-d. cessation de l'admission, à un moment quelconque de la course du piston. La distribution sans détente se fait au moyen d'un *tiroir* ordinaire (V. ce mot) qui est une boîte renversée dont les bords recouvrent les orifices rectangulaires d'admission et d'échappement et qui est mené par un excentrique calé sur l'arbre principal. Le piston fait mouvoir l'arbre principal au moyen d'une manivelle; l'excentrique, qui conduit le tiroir, équivaut à une seconde manivelle; il doit être calé de façon que les deux manivelles soient à angle droit; quand le piston est à l'extrémité de sa course, le tiroir est au milieu de la sienne. — En fait, les choses ne se passent ainsi; au bout d'un certain temps, toutes les pièces prennent du jeu et il est prudent de donner aux bandes du tiroir une largeur un peu plus grande que celle des orifices du tiroir. On dit alors que celui-ci a du *recouvrement extérieur*. Cette disposition prévient la communication qui pourrait s'établir, pendant un court espace de temps, entre la boîte

de distribution et le milieu de l'échappement. En second lieu, si le calage était fait de façon que le milieu de la course du tiroir correspondît exactement à l'extrémité de celle du piston, et que les deux orifices fussent simultanément bouchés, le piston se mettant en marche effectuerait une petite portion de sa course sans recevoir l'action de la vapeur et sans qu'aucune issue fût ouverte à l'échappement de la vapeur. On s'arrange alors pour que le tiroir ait déjà découvert l'orifice de l'admission et celui de l'échappement avant le départ du piston de chacune des extrémités de sa course. On obtient ce résultat en modifiant l'angle de calage de l'excentrique, et cette opération est celle que l'on caractérise par ces mots : *Donner de l'AVANCE à l'échappement, de l'AVANCE à l'admission.* — L'avance est *angulaire* lorsque l'on considère l'angle des deux manivelles de l'arbre et du tiroir ; elle est *linéaire*, lorsqu'on la compte sur la surface de glissement du tiroir. Soit linéaire, soit angulaire, l'avance est une seule et même opération. L'existence du recouvrement extérieur et celle de l'avance conduisent à la formule suivante qui résume les conditions de marche du tiroir et limite sa course : « La course du tiroir est égale à la largeur d'une bande, plus celle d'un orifice, plus l'avance absolue à l'échappement et moins l'avance à l'admission. »

Outre le recouvrement extérieur du tiroir, on modifie la largeur des bandes à l'intérieur, pour remédier à des irrégularités de fabrication ou de pose ; on donne alors du *recouvrement intérieur*. Quelquefois, on est forcé de diminuer la largeur de ces bandes ; on dit alors que le recouvrement est *négatif*. En principe, l'épaisseur des bords du tiroir devrait être égale à la largeur des lumières, de manière à ce qu'elles fussent fermées exactement toutes les deux lorsque le tiroir est au milieu de sa course, c.-à-d. au moment où le piston, arrivant à l'extrémité de sa course, s'arrête pour reprendre son mouvement en sens contraire. Mais nous venons de dire que l'expérience a conduit à faire subir à cette disposition une modification très simple, qui a exercé une influence très importante sur la marche des machines. Quelle que soit la précision qui ait présidé au montage de la distribution, il y a toujours un peu de jeu dans les pièces, surtout lorsqu'elles sont fatiguées par un certain temps de service ; le tiroir, soumis à une pression très forte, exerce un frottement considérable sur la table qui le supporte ; les pièces qui le tirent et le poussent alternativement, prises dans leur ensemble, s'allongent ou se raccourcissent sous l'action de la résistance due au frottement. Il en résulte, dès que le jeu des pièces est un peu notable, que le tiroir est effectivement en retard sur la position qu'il devrait occuper théoriquement ; d'un côté, il ne démasque pas assez tôt la lumière qui doit donner accès à la vapeur, et le piston, entraîné par la manivelle, s'avance en faisant le vide. De l'autre côté, la lumière reste ouverte en communication avec la boîte du tiroir, au lieu d'être en communication avec le tuyau d'échappement, et la vapeur continue à affluer sur le piston qui la refoule dans la chaudière. Pendant tout le temps que le tiroir reste en arrière de sa position normale, il en résulte un travail résistant au lieu du travail moteur que devrait développer la vapeur. Le retard du tiroir peut aller jusqu'à 4 et 5 millim. On remédie à cet inconvénient en donnant, dans le montage, une *avance* correspondante au tiroir. Il suffit pour cela de décaler l'excentrique d'un certain nombre de degrés, de lui donner une *avance angulaire*, calculée de manière à produire dans la position du tiroir sur sa table une *avance linéaire* de 4 à 5 millim. Cette simple modification dans le calage de l'excentrique suffit pour augmenter d'une manière très remarquable la puissance des machines et la vitesse qu'elles sont susceptibles de prendre. — L'expérience a fait voir qu'il ne suffisait pas d'apporter cette modification aux machines pour en obtenir les meilleurs résultats possibles ; la vapeur, qui remplit le cylindre au moment où le piston, arrivé à la fin de sa course, prend son mouvement rétrograde, ne peut pas s'échapper instanta-

ment dans l'atmosphère ; la lumière ne s'ouvre que graduellement et ne laisse passer que successivement la vapeur dont le volume augmente par suite de la diminution de pression. Cet écoulement est d'autant plus difficile que la vitesse du piston est plus considérable ; il en résulte une *contre-pression* qui, lorsqu'elle dépasse une certaine limite, absorbe en pure perte une partie du travail moteur, et qu'il importe de réduire autant que possible. On a été conduit, pour remédier à cet inconvénient, à augmenter encore l'avance du tiroir en décalant l'excentrique d'une plus grande quantité, de manière à faire commencer le dégagement de la vapeur un peu avant la fin de la course du piston ; de telle sorte que, lorsqu'il commence sa course rétrograde, une grande partie de la vapeur soit déjà sortie du cylindre. Cette pratique a encore pour avantage de donner une certaine avance à l'admission, de telle sorte que la vapeur qui subit une condensation plus ou moins considérable, lorsqu'elle commence à pénétrer dans le cylindre, ait pu atteindre toute sa pression au moment où le piston reprend sa course. L'avance à l'admission doit être faible, tandis que l'avance à l'échappement doit être assez considérable. Pour satisfaire à cette double condition, on décale l'excentrique de toute la quantité qui est nécessaire pour produire l'avance *linéaire* à l'échappement, et on réduit à la limite convenable l'avance à l'admission en élargissant extérieurement les bords du tiroir, leur donnant ainsi un certain recouvrement sur les lumières. Telle est l'origine des dispositions essentielles qui ont constitué l'un des perfectionnements les plus importants de la machine à vapeur en général, et particulièrement de la machine locomotive.

Ce résultat n'a pas été obtenu d'une manière aussi simple qu'on pourrait le croire. Tout le monde n'est pas d'accord sur le but véritable de l'avance et du recouvrement. On ne s'est pas contenté, dans l'application de l'avance et du recouvrement, de s'en tenir aux limites nécessaires pour obtenir les effets dont nous avons signalé l'importance ; on l'a souvent poussée plus loin. L'application de l'avance dans les machines locomotives conduit naturellement à la détente fixe. — En 1840, MM. Flachet et Petiet insistaient fortement sur les avantages de la détente fixe qui n'avait encore été appliquée que partiellement et dans des limites peu étendues. Par de nombreux calculs ils établissaient l'avantage qu'il y a à donner 25° d'avance angulaire à l'excentrique, et au tiroir un recouvrement correspondant. Dans ces conditions, la détente fixe avait lieu sur environ 1/6 de la course du piston. — Clapeyron appliquait à la même époque ce principe sur une plus large échelle et poussait la détente fixe jusqu'au tiers de la course, en augmentant proportionnellement la capacité des cylindres. Les résultats obtenus sur les chemins de fer de Saint-Germain et de Versailles démontrèrent, dès cette époque, toute l'utilité de cette innovation. — En 1842, Clapeyron, dans un important mémoire présenté à l'Académie des sciences, fit voir que, par de simples modifications de l'appareil ordinaire, on peut satisfaire aux trois conditions suivantes : 1° Que l'introduction de la vapeur précède la fin de la course du piston d'une quantité donnée ; 2° que l'évacuation de la vapeur précède la fin de la course d'une quantité plus grande, aussi déterminée ; 3° que la détente de la vapeur commence en un point donné de la course du piston. — Il indiqua une construction géométrique à l'aide de laquelle on détermine d'une manière très simple les dimensions du tiroir et la position de l'excentrique qui satisfait à cette triple condition. Il arrive alors que la lumière d'échappement se ferme avant la fin de la course du piston, en sorte que la vapeur à la pression atmosphérique, renfermée entre le piston et le tiroir, se comprime et peut atteindre une pression très considérable en absorbant une quantité notable de travail mécanique. Cette compression est d'autant plus grande que la détente est poussée plus loin, et paraît, au premier abord, devoir réduire beaucoup le bon effet qu'on en pourrait attendre. Pour parer à cet inconvénient, il suffit d'accroître le volume compris entre les tiroirs et le piston à la

fin de course, de manière que la vapeur comprimée atteigne une pression égale au moment où la communication s'ouvre avec celle-ci. — Jusque-là, on s'était uniquement occupé de l'idée d'ouvrir la communication avec l'atmosphère ou le condenseur avant que le piston eût atteint le terme de sa course. Le recouvrement du tiroir, du côté extérieur, avait pour but de n'introduire la vapeur que dans le voisinage du point mort. On avait remarqué, il est vrai, que ce recouvrement donnait naissance à une véritable détente; mais, tout en reconnaissant cet avantage, on le regardait comme une conséquence heureuse de la disposition adoptée, et l'on ne faisait aucun effort pour l'accroître.

C'est en cela que les dispositions proposées et appliquées par Clapeyron se distinguent nettement du mode de règlement connu sous le nom d'*avance du tiroir*. La détente acceptée jusqu'à lui comme une conséquence, il se la proposa comme un but, et il parvint à l'accroître notablement sans employer aucun nouvel appareil et sans rien changer aux conditions essentielles de l'admission et de l'échappement de la vapeur.

*Règlement des tiroirs à simple coquille.* Le tiroir le plus simple et le plus répandu consiste en un prisme rectangulaire CD (fig. 1), portant un évidement I, sur l'une

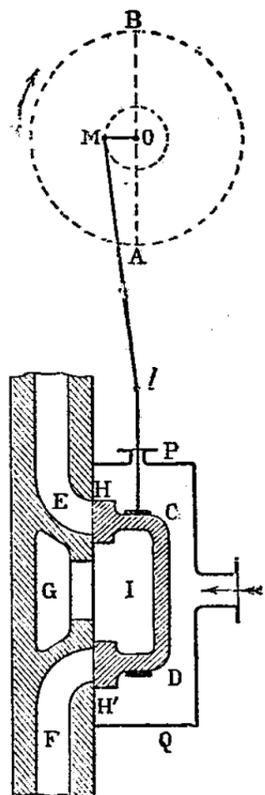


Fig. 1.

de sa face, et auquel, à cause de sa forme, on donne le nom de *coquille*, et en une *botte* PQ, dans laquelle se rend la vapeur que la coquille, mise en mouvement par une tige *t*, distribue alternativement sur les deux faces du piston, en même temps qu'elle permet à la vapeur de se dégager après son action sur le piston et de se rendre dans l'atmosphère ou le condenseur. La face intérieure de la botte sur laquelle glisse la coquille prend le nom de *glace*. Elle est percée de trois ouvertures dites *lumières*, qui communiquent deux avec les extrémités du cylindre, et la troisième avec l'atmosphère ou le condenseur. Les deux premières, E et F, sont appelées *lumières d'admission*, et la troisième, G, *lumière d'échappement*. Les lumières sont rectangulaires et plus larges que longues, afin que pour une faible marche du tiroir il y ait une grande ouverture découverte pour l'entrée et l'échappement de la vapeur. — Le creux

si la machine marche lentement et que la coquille ouvre très vite les lumières, la pression maxima *ac* reste sensiblement constante pendant toute la course *ab* du piston (fig. 2). Comme de plus la compression *aa'* reste aussi constante, il en résulte que le travail développé par la vapeur dans le cylindre est représenté par l'aire du rectangle *acdb*. Le travail moteur effectif développé dans le cylindre est alors représenté pour une course du piston par l'aire du rectangle *a'cdb'*. Quelque grande que soit la vitesse d'arrivée de la vapeur, la pression dans le cylindre diminue à mesure que la vitesse du piston augmente. Or, comme cette vitesse va en augmentant depuis le commencement de la course jusqu'au milieu, où elle est toujours assez grande pour décroître ensuite jusqu'à la fin de la course, le côté *cd*, au lieu d'être droit, affecte la forme courbe *ced*. — La lumière ne peut pas s'ouvrir assez brusquement à l'admission pour que la pression passe instantanément de la contre-pression *aa'* à la pression maxima *ac*, et il en résulte qu'une portion *cf* de la courbe *ced* est remplacée par la courbe *a'f*. La lumière ne peut

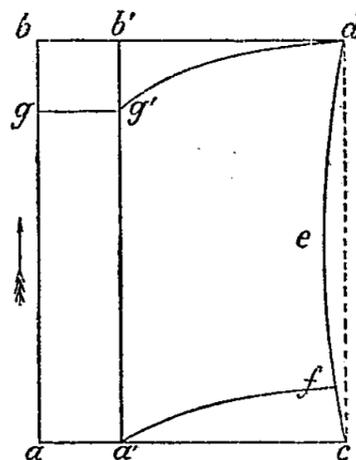


Fig. 2.

pas non plus s'ouvrir assez brusquement à l'échappement pour que, le piston arrivé au point *b*, la pression *bd* tombe instantanément à la contre-pression normale *b'b*; elle n'y arrive que quand le piston a parcouru dans le sens *ba* un certain espace *bg*; espace pendant le parcours duquel la contre-pression est mesurée par les ordonnées de la courbe *dg'* par rapport à *ba*, au lieu d'être constante et égale à *bb'*. La figure est tracée comme le ferait un indicateur de pression placé en *a*, c.-à-d. que les pressions et contre-pressions y sont indiquées pour la même face du piston; les pressions pour l'allée *ab* et les contre-pressions pour le retour *ba*. Le travail effectif de la vapeur pour un coup de piston, au lieu d'être représenté par le rectangle *a'cdb'*, l'est seulement par le quadrilatère curviligne *a'fedg'*, après avoir subi trois diminutions qui sont d'autant plus grandes que la machine marche plus vite.

En exagérant la vitesse, on arrive même à avoir une surface représentative du travail à peu près nulle, bien que cependant, pour une course de piston, le volume de vapeur dépensé à la pression maxima soit toujours sensiblement égal à celui engendré par le piston, et cela sans avoir égard à la perte due aux espaces nuisibles, perte qui est la même dans tous les cas. Pour une même dépense de vapeur, on est parvenu à supprimer les diminutions de travail représentées par *a'cf* et *g'db'* et à atténuer celle représentée par *ced*. Pour cela, on a recours à deux dispositions ou artifices dont le premier consiste à augmenter un peu l'angle de calage AOM, et le second à donner du recouvrement aux barrettes de coquille sur les lumières d'admission EF. En augmentant l'angle de calage AOM, il en résulte qu'avant l'arrivée de la manivelle au point mort A, le grand rayon de l'excentrique a dépassé la position moyenne OM et donné de l'*avance* au tiroir, c.-à-d. qu'avant l'arrivée du piston à la fin *a* de sa course, en un point *g*, le tiroir, après avoir fermé l'échappement par la

lumière F, ouvre, au contraire, par anticipation, cette lumière à l'introduction, de manière que la contre-pression  $gg'$  soit portée à la pression normale  $ac$  quand le piston arrive en  $a$  (fig. 3). La course  $ab$  commence ainsi sous cette pression normale qui se maintient, sauf la dépression en  $e$ , jusqu'à ce que le piston arrive en un point  $h$ , où le tiroir, après avoir fermé la lumière F à l'introduction, l'ouvre à l'échappement anticipé. Alors, à partir du point  $h$ , la pression  $hi$  baisse pour devenir la contre-pression  $bb'$  quand le piston arrive en  $b$ . Pendant que le piston revient de  $b$  en  $a$ , la contre-pression reste égale à  $bb'$  jusqu'à ce que le piston arrive au point  $g$  où le tiroir, après avoir fermé la lumière F à l'échappement, l'ouvre à l'introduction anticipée. La dépense de vapeur est la même que si la course du piston était réduite à  $ah$ , moins encore la vapeur qui se trouve dans la partie  $ga$  du cylindre, quand le piston arrive en  $g$ , l'échappement se ferme. Cette vapeur est refoulée vers la chaudière avec celle qui s'introduit dans le cylindre pour porter la contre-pression à  $ac$ , quand le piston arrive en  $a$ , et cette vapeur rentre de nouveau dans le cylindre dès que le piston commence sa course  $ab$ . Ainsi la dépense de vapeur, au lieu d'être égale au volume total engendré par le piston, comme cela a lieu quand le tiroir n'a aucune *avance*, n'est pas même ce qu'elle serait si la course du piston était réduite à  $h$ . Quant au

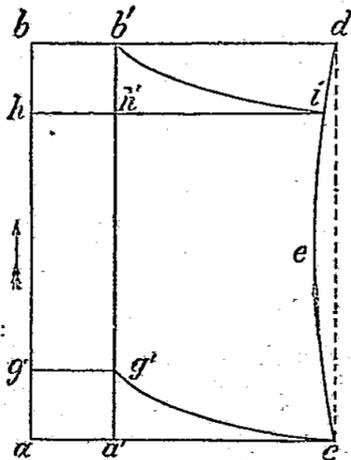


Fig. 3.

travail effectif développé, il est représenté par l'aire  $a'cib'$  correspondant à la course  $ah$ , plus  $h'ib'$ , moins  $a'cg'$ . Le travail représenté par l'aire  $h'ib'$  étant produit par la vapeur qui s'échappe pendant que le piston termine le reste  $hb$  de sa course, on voit que, eu égard à la dépense de vapeur, il est tout à fait gagné, au lieu que, dans le réglage sans *avance* (fig. 2), le travail représenté par les triangles  $a'cf$  et  $gdb'$  était à retrancher. On doit, il est vrai, retrancher le travail  $a'cg'$ ; mais remarquant que ce travail est absorbé par de la vapeur qui est refoulée du cylindre vers la chaudière, quand le piston parcourt  $ga$  et que ce travail est reproduit par la même vapeur rentrant dans le cylindre au coup suivant  $ab$ , on voit que ce travail ne constitue pas une perte, eu égard à la dépense de vapeur; il a seulement pour effet d'augmenter un peu les dimensions du cylindre.

Par suite de l'*avance* à l'admission, le piston éprouvant une contre-pression considérable avant d'arriver à la fin de sa course, sa vitesse s'éteint graduellement, et ce qui est surtout important pour les machines qui marchent vite, on a moins à redouter les chocs sur les fonds du cylindre et les pressions exagérées sur l'arbre moteur et ses coussinets. L'*avance* à l'admission est donc encore très favorable à la conservation des appareils. Quel que soit le système de tiroirs, l'*avance* à l'introduction varie ordinairement de  $0^m,005$  à  $0^m,12$ , suivant la vitesse de la machine. Pour les machines faisant de 60 à 70 tours, une *avance* de  $0^m,007$  à  $0^m,010$  suffit, et pour celles faisant de 100 à 150 tours, on adopte une *avance* de  $0^m,012$  à

$0^m,015$ . Par l'effet du jeu et de la flexion des pièces, cette *avance* disparaît en partie. L'*avance* à l'échappement atteint quelquefois  $0^m,100$ ; elle est d'autant plus grande que les machines détendent moins. Paul CHARPENTIER.

III. FINANCES. — *Avance de fonds*. Commercialement, l'*avance de fonds* est la remise faite sur demande, ou d'après convention, à une personne ou société qui deviendra débitrice du montant de cette avance, c.-à-d. qui n'a pas une somme équivalente au crédit de son compte. Dans cette catégorie d'opérations sont comprises les avances faites par les banquiers, les prêts sur titres ou sur hypothèques, etc., qui se règlent suivant les conventions faites entre les parties, et les lois particulières à chaque espèce de contrat qui intervient alors, lois qui seront étudiées aux articles COMPTES COURANTS, PRÊTS, etc.

Au point de vue budgétaire, l'*avance de fonds* est l'usage fait par un comptable de deniers publics de ses fonds propres pour le paiement de sommes ordonnancées, ou le versement des fonds qui lui sont confiés dans les caisses du Trésor. C'est ainsi que les trésoriers généraux sont tenus de constituer une avance égale à leur cautionnement et de verser au Trésor l'intégralité des fonds qui leur sont confiés; qu'en cas d'insuffisance momentanée, les autres comptables doivent faire sur leurs fonds propres les avances nécessaires, avances facultatives cependant pour les percepteurs, et que les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance doivent faire des avances pour frais d'expertises, de poursuites, de frais de routes d'indigents, etc. Les agents se remboursent sur les recettes en justifiant de l'emploi par pièces comptables.

Rentrent également dans cette catégorie les avances pour services publics faites par tous les comptables du Trésor, les avances des agents des services régis par économie (service des prisons non confiées à l'entreprise, confection des rôles des contributions directes, construction et entretien des lignes télégraphiques, etc.), et les avances que les ministères sont autorisés à se faire réciproquement pour les besoins de leurs services.

On peut encore y ajouter les avances consenties par le caissier-payeur central du Trésor aux caissiers des ministères, dans le but de pourvoir au paiement de certaines dépenses urgentes. Ces avances sont variables suivant les ministères, et les caissiers doivent toujours être à même de faire état des sommes ainsi avancées, soit par les fonds en leurs mains, soit par la production de pièces de dépenses à ordonnancer. G. FRANÇOIS.

AVANCÉE. I. ART MILITAIRE. — C'était autrefois l'ouvrage et le poste établi en deçà de la première barrière, aux portes des anciennes places fortes. Le poste de l'*avancée* avait un service de surveillance d'une nature particulière.

II. PÊCHE. — Ce mot désigne l'extrémité de la ligne qui est opposée à celle qui est attachée à la canne; c'est à l'*avancée* que sont attachés les hameçons. E. S.

AVANCEMENT. I. ADMINISTRATION. — L'accès aux différents degrés de la hiérarchie qui, dans les services publics, s'échelonnent de l'emploi le moins élevé jusqu'à la fonction occupée par le chef responsable de la marche générale du service et chargé de donner les ordres, d'imprimer la direction, a été longtemps livré à l'arbitraire le plus complet; certains publicistes soutiennent encore que toute restriction apportée au droit de nomination du chef de l'Etat constituerait la violation de l'une des prérogatives essentielles du pouvoir exécutif. Cette opinion compte aujourd'hui peu de partisans, et l'on reconnaît généralement la nécessité d'entourer de garanties, de soumettre à des conditions, non seulement l'entrée dans les fonctions publiques, mais encore la promotion à un emploi supérieur. Dans les services techniques, l'application de ce principe ne présente pas de difficultés sérieuses: il suffit de réserver tout emploi vacant aux titulaires du grade immédiatement inférieur. Les travaux et les efforts antérieurs trouvent ainsi leur récompense; le zèle et

L'émulation sont excités; mais, pour les fonctions qui exigent d'autres aptitudes que celles résultant des connaissances spéciales, de l'expérience et de la pratique des affaires, l'avancement hiérarchique ne peut être érigé en règle absolue. Un gouvernement aurait les mains liées et ne pourrait remplir sa mission s'il n'avait pas la faculté d'appeler des hommes de son choix aux postes purement politiques ou aux emplois dont le caractère politique prédomine sur le caractère administratif, s'il était toujours obligé de réserver ces postes et ces emplois aux agents ayant passé par les degrés inférieurs. Le gouvernement a encore besoin d'une grande latitude pour les nominations aux emplois les plus élevés de l'administration. « Les conditions d'aptitude à ces situations, dit M. Vivien, doivent être ou nulles ou établies en termes très généraux. Il y a deux raisons pour qu'il en soit ainsi. D'abord l'importance du titre est en elle-même un obstacle à des promotions qui ne reposeraient que sur la faveur: de telles promotions sont publiques; elles excitent vivement l'attention, elles touchent toutes les ambitions rivales, souvent aussi jalouses que puissantes, et l'opinion publique s'en préoccupe avec ardeur. En second lieu, il faut, dans les premiers rangs du service public, des qualités qu'on n'acquiert pas à l'aide de la routine et de la simple pratique des affaires: l'étendue de l'esprit, la justesse du coup d'œil, des connaissances générales et approfondies, le talent de conduire les hommes. » Une certaine part doit donc être faite au pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne plusieurs catégories de fonctions ou d'emplois publics; mais cette part doit être aussi restreinte que possible, et, dans tous les cas où l'action gouvernementale n'est pas entravée, où les besoins du service sont assurés, il y a lieu d'admettre comme règle d'avancement le passage d'un degré à l'autre de la hiérarchie. — Les conditions de l'avancement peuvent être déterminées de diverses manières. On comprend que la durée des services soit prise en considération pour la promotion aux fonctions qui n'exigent pas d'autres aptitudes et n'entraînent pas une responsabilité plus grande que les fonctions immédiatement inférieures. L'ancienneté peut encore être, sans inconvénient, un titre pour la promotion à un rang supérieur dans un emploi qui comporte plusieurs rangs, plusieurs classes; mais il faut se garder d'attribuer trop d'importance à la présomption de capacité qui résulte uniquement de la durée des services, car la vie de certains fonctionnaires ou employés est souvent une vie végétative et l'on risquerait de confondre l'expérience avec la routine. Le concours ne saurait non plus être employé comme moyen de régler l'avancement à tous les degrés de la hiérarchie; nécessaire pour l'admission dans la carrière, utile pour les nominations aux grades peu élevés, il ne doit pas être imposé à des hommes mûrs qui ne pourraient, sans fatigue cérébrale, sans *surmenage* intellectuel, se livrer, en même temps, à leurs occupations ordinaires et au travail fastidieux qu'impose la préparation d'une pareille épreuve. Tout en faisant une part à l'ancienneté et au concours, l'avancement, on le voit, devra le plus souvent être accordé au choix. Pour éviter, autant que possible, l'arbitraire et le favoritisme, plusieurs précautions peuvent être prises, telles que les listes de présentation dressées par les chefs intermédiaires, les tableaux d'avancement préparés par des commissions ou des conseils spéciaux. — En France, le législateur est intervenu pour régler l'avancement et ses conditions dans les armées de terre et de mer (V. AGE [t. I, p. 806], ARMÉE, MARINE). Aucune nomination ne peut se faire que parmi les titulaires du grade immédiatement inférieur à l'emploi vacant, ayant servi un temps déterminé avec ce grade. L'ancienneté est un titre à l'avancement; mais elle ne confère ni les grades inférieurs ni les grades supérieurs. Des tableaux d'avancement sont dressés chaque année. Plusieurs dispositions législatives déterminent encore l'avancement dans certaines fonctions: ainsi une loi du 30 oct. 1850 réserve le sixième des places d'ingénieurs à

ceux des conducteurs des ponts et chaussées ayant dix années de service qui auraient été déclarés admissibles après un concours spécial; la loi du 19 juil. 1879 sur le Conseil d'Etat (art. 2) décide que les auditeurs de première classe seront choisis parmi les auditeurs de seconde classe ou parmi les anciens auditeurs sortis du conseil et comptant quatre années d'exercice. Depuis 1840, diverses tentatives ont été faites aux Chambres pour établir des règles générales sur l'avancement dans les services publics. En 1843, M. Bignon, rapporteur de la commission du budget, pour limiter le nombre des employés des administrations centrales et établir une hiérarchie dans leur nomination, fit insérer dans la loi des finances une disposition portant que l'organisation centrale de chaque ministère serait réglée dans un délai déterminé par une ordonnance royale insérée au *Bulletin des lois*. L'année suivante MM. d'Haussonville, Saint-Marc-Girardin, de Gasparin, proposèrent de fixer législativement les conditions d'avancement dans toutes les branches du service public. Nul ne devait être admis dans un grade que s'il avait rempli, pendant un certain temps, le grade inférieur ou un emploi équivalent, s'il était compris sur une liste de présentation sur un tableau d'avancement ou s'il avait subi un examen ou une épreuve spéciale. Ces règles ne s'appliquaient pas à quelques hautes fonctions politiques, et le gouvernement conservait le droit de choisir sans conditions un cinquième des magistrats, des préfets, des receveurs généraux et particuliers. Malgré l'avis favorable du rapporteur, M. Dufaure, la proposition fut rejetée à une voix de majorité, le 6 fév. 1845. En 1848, le comité des finances de l'Assemblée constituante adopta un projet de M. Deslongrais, l'un de ses membres, d'après lequel des règlements d'administration publique devaient déterminer l'avancement dans tous les services publics. L'avancement devait être hiérarchique; un fonctionnaire ou employé ne pouvait être promu à un grade supérieur qu'après deux ans de service au moins dans le grade inférieur. Ces règlements d'administration publique devaient être convertis en lois dans les deux ans de leur promulgation. Sur le rapport de M. Mortimer-Ternaux, la proposition fut renvoyée à une commission spéciale qui décida qu'une part d'avancement serait réservée au choix et l'autre à l'ancienneté. Ce projet ne put être discuté en temps utile; repris en 1849 à l'Assemblée législative, renvoyé au Conseil d'Etat, il aboutit à la loi du 3 juil. 1850, dont l'art. 1<sup>er</sup> disposait que « dans l'année, des règlements d'administration publique détermineraient les conditions d'admission et d'avancement pour tous les services publics où ces conditions ne sont pas réglées par la loi ». Deux règlements furent rendus en exécution de cette disposition législative: l'un du 13 oct. 1851 sur le service des ponts et chaussées; l'autre du 24 déc. 1851 sur le service des mines: dans ces deux services, l'avancement doit avoir lieu de grade en grade, de classe en classe, après un certain temps passé dans chaque grade et chaque classe. Sous l'Empire, en 1861, quelques députés réclamèrent l'exécution de la loi de 1850; l'art. 41 de la loi des finances de 1870 reproduisit la loi de 1843 en décidant que l'organisation centrale de chaque ministère serait réglée par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Cette disposition, restée lettre morte, a été depuis insérée dans la loi des finances du 29 déc. 1882 et plusieurs décrets, le premier en date du 30 déc. 1884 sur le ministère de la justice, le dernier du 11 avril 1887 sur le ministère du commerce et de l'industrie, ont enfin assuré son exécution. Le 22 juil. 1873, M. Jozon avait déposé à l'Assemblée nationale, au nom de la commission chargée de reviser les services publics, une proposition de loi édictant un règlement uniforme pour tous les ministères, créant, dans chacun d'eux, un conseil d'administration et déterminant l'avancement. Cette proposition, renvoyée au Conseil d'Etat, n'a jamais été discutée. Depuis, M. Marcel Barthe a pré-

senté à la Chambre des députés, le 25 janv. 1879, puis au Sénat, le 16 juil. 1885, une proposition relative aux conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions publiques, qui contient les dispositions suivantes : « Tout fonctionnaire débutera par le grade le moins élevé. Nul ne pourra être admis dans les autres grades qu'à la double condition : 1° d'avoir rempli pendant un temps déterminé le grade immédiatement inférieur ou un emploi équivalent ; 2° d'être compris dans une liste de présentation formée exclusivement de noms portés sur un tableau d'avancement. Les nominations des candidats auront lieu : deux tiers à l'ancienneté ; un tiers au choix. Toutefois, les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et les préfets pourront être nommés dans les proportions d'un cinquième des nominations, en dehors de ces règles qui ne s'appliqueront pas aux fonctions de ministre, ambassadeur et ministre plénipotentiaire, gouverneur général de l'Algérie, sous-secrétaire d'Etat, secrétaire général d'un ministère, préfet de police. » Cette proposition, si elle était adoptée, ferait une trop grande part à l'ancienneté et sacrifierait souvent les intérêts généraux aux droits des fonctionnaires. Sans insister sur ce point, pour compléter le tableau sommaire des principales dispositions relatives à l'avancement, nous devons mentionner les décrets des 28 sept. 1807 (art. 14) et 25 déc. 1869. Aux termes de ces décrets, les conseillers référendaires à la Cour des comptes ne peuvent être nommés de première classe s'ils n'ont été de la seconde au moins deux ans, et passent de la seconde classe à la première, moitié à l'ancienneté, moitié au choix ; les auditeurs de première classe ont droit à la moitié des places vacantes dans l'ordre des référendaires de deuxième classe. Les règlements sur l'organisation des administrations centrales rendus en exécution de la loi de 1882 ne contiennent pas des prescriptions uniformes sur l'avancement ; mais leurs dispositions générales peuvent se résumer en ces termes : aucune condition d'origine n'est requise pour les directeurs et chefs de services ; les employés sont divisés en deux catégories, expéditionnaires et rédacteurs, et un concours ou un examen est nécessaire pour passer d'une catégorie à l'autre ; l'avancement de classe et d'emploi a lieu au choix ; toutefois, un nombre d'années de services, variable dans chaque administration et suivant les grades ou classes, est exigé pour les promotions. Dans plusieurs ministères, les tableaux d'avancement sont préparés par un conseil composé des directeurs et chefs de services. Aucune réglementation n'a été édictée pour l'avancement des employés des préfectures et sous-préfectures, sauf à la préfecture de la Seine où un arrêté du 2 avr. 1884, modifié sur divers points de détail par des arrêtés postérieurs, a coordonné les dispositions prises en cette matière à diverses époques. Les expéditionnaires ne peuvent être nommés rédacteurs qu'après avoir passé le concours auquel sont soumis tous les candidats à ce dernier grade ; toutefois, un vingtième des emplois de commis principaux peut être attribué aux expéditionnaires de première classe comptant dix ans de service. Un certain nombre d'années de service est d'ailleurs exigé pour toute promotion à la classe ou au grade supérieur. L'avancement de classe, dans tous les grades, est donné pour les deux tiers à l'ancienneté. Un tiers des places de commis principaux est également attribué à l'ancienneté. Les directeurs, sous-directeurs, et un quart des chefs de bureau peuvent être nommés en dehors de l'administration. — Les lois récentes des Etats de l'empire d'Allemagne sur les droits et devoirs des fonctionnaires, qui reproduisent la plupart des dispositions de la loi d'Empire du 31 mars 1879, ne contiennent aucune prescription relative à l'avancement. Des examens sont établis, non seulement pour l'admission dans les services publics, mais encore pour les promotions ; le choix a cependant une large part dans l'avancement. La loi prussienne du 14 mars 1879 sur les conditions d'admissibilité aux fonctions de l'administration supérieure (*für den höheren*

*Verwaltungsdienst*) décide qu'il faut avoir subi un double examen, à quatre années d'intervalle, pour être nommé aux fonctions de chefs de division ou section, ou de membres de l'administration des présidences supérieures et présidences de régence. — En Angleterre le *civil-service* qui comprend près de 60,000 emplois a été réorganisé, depuis 1870, par une série de règlements (ordres en conseil). Les emplois de la division inférieure, similaires à ceux de nos expéditionnaires, sont donnés au concours ; des augmentations périodiques de traitement sont accordées. Le passage à la division supérieure n'a lieu qu'à titre exceptionnel après un examen spécial et dix années de services. Un concours ouvre l'accès à cette division où il y a également des augmentations périodiques de traitement ; un petit nombre de promotions se fait à l'ancienneté. — Dans ces dernières années, des arrêtés royaux ont réorganisé, en Belgique, les administrations centrales (intérieur, 12 nov. 1884 ; agriculture, industrie, ponts et chaussées, mines, sciences, lettres et beaux-arts, 24 juin 1886 ; justice, 20 sept. 1886). L'avancement a lieu au choix ; nul n'est promu à un grade supérieur avant d'avoir servi au moins deux ans comme titulaire dans le grade immédiatement inférieur. — En Italie, le chap. II d'un décret du 20 juin 1871 sur l'organisation du personnel du ministère de l'intérieur et de l'administration provinciale règle l'avancement. Les promotions aux grades et aux classes supérieures sont données au mérite ; les grades inférieurs sont donnés moitié au mérite et moitié à l'ancienneté. Un tableau d'avancement est dressé chaque semestre. Aux examens de promotion sont seuls admis les employés du grade immédiatement inférieur. Depuis 1870, plusieurs projets tendant à régler la situation des employés civils ont été présentés au Parlement italien. D'après le dernier de ces projets, déposé à la Chambre des députés, le 22 janv. 1883, les promotions de grade auraient lieu au choix ; les promotions de classe à l'ancienneté ; pour les premières, deux années passées dans le grade immédiatement inférieur seraient exigées. Un conseil d'administration serait appelé à donner son avis sur les promotions au choix des employés qui n'auraient pas à subir d'examen. Les nominations aux grades supérieurs à celui de chef de division seraient délibérées en conseil des ministres et pourraient porter sur des personnes étrangères à l'administration. — En Turquie, un règlement du 16 sept. 1884 détermine les conditions d'avancement des employés. — Aux Etats-Unis, l'acte du 16 janv. 1883 sur la régularisation et l'amélioration du *civil-service*, qui ne s'applique du reste qu'aux emplois inférieurs, décide que l'avancement aura lieu au concours. La législature de l'Etat de New-York a nommé, en 1883, trois commissaires formant une commission d'administration civile et chargés de préparer avec le gouverneur des règlements pour l'admission et l'avancement dans les emplois civils, l'avancement devant se donner au mérite et par concours. — Le Parlement du *Dominion* du Canada, par des actes de 1882 et 1884, a établi deux divisions dans le service civil ; dans l'une et l'autre, l'admission et l'avancement ne peuvent avoir lieu qu'à la suite d'examens spéciaux. On trouvera aux articles spéciaux à chaque carrière, PRÉFET, INGÉNIEUR, etc., les détails relatifs à l'avancement dans chacune de ces carrières.

L. PASQUIER.

II. MINES. — On entend par avancement d'une galerie l'augmentation de longueur obtenue, dans un temps donné, par les travaux d'abatage. L'avancement est mesuré au moyen de repères fixes placés dans la galerie. L'art. 6 du décret du 3 janv. 1843 impose aux exploitants l'obligation de tenir, sur chaque mine, un registre et un plan constatant l'avancement journalier des travaux. Dans une galerie de 3<sup>m</sup>50 carrés de section, où l'on marche avec deux postes de 12 heures pendant 25 jours par mois, l'avancement mensuel oscille, suivant Callon, entre deux mètres pour les roches exceptionnellement dures et 25

mètres pour le terrain houiller facile. Le prix de revient du mètre courant varie de 16 fr. à 236 fr.; mais ce dernier chiffre est très rarement atteint.

III. DROIT. — *Avancement d'hoirie* (V. HOIRIE).

BIBL. : (ADMINISTRATION) VIVIEN, *Etudes administratives*, Paris, 1859; t. I, tit III, ch. II, 2 vol. in-12, 3<sup>e</sup> éd. — Em. LENOËL, *Des Sciences politiques et administratives et de leur enseignement*; Paris, 1865, in-8, — *Annuaire de législation étrangère* publié par la Société de législation comparée; Paris, 1872-1886, 15 vol. in-8.

AVANCHERS (Les). Com. du dép. de la Savoie, arr. et cant. de Montiers; 742 hab.

AVANCINUS (Nicolas), jésuite, né en 1612, mort en 1685. Il professa la philosophie et la théologie à Vienne, en Autriche. Ses principaux ouvrages sont : *Imperium Romano-Germanicum sive Elogia quinquaginta Caesarum Germanorum*; Vienne, 1663, in-4; — *Vita et doctrina Jesu-Christi*; Vienne, 1667 et 1674, in-12; traduit en français par le P. Desruelles; Paris, 1672 et 1713, et par l'abbé de Saint-Pard; Paris, 1775, 2 vol. in-12.

E.-H. V.

AVANÇON. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de la Bâtie-Neuve, près de l'Avance; 593 hab. Le château d'Avançon est mentionné dans l'histoire depuis l'an 1100. Sous l'ancien régime la paroisse d'Avançon était le chef-lieu d'un mandement et d'une baronnie qui comprenait toute la vallée de l'Avance. L'église occupe l'emplacement d'un fort détruit par le duc de Savoie, Victor-Amédée II, en 1692.

AVANÇON. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Château-Porcien; 418 hab.

AVANEZ, violoncelliste (V. DAVANEZ).

AVANNE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Boussières; 485 hab.

AVANO (Mar.). Petit filet en forme de poche, monté sur un cercle muni d'un long manche. Il sert à prendre des crevettes, des sardines et autres petits poissons réunis en bande.

AVANT (Mar.). L'avant du navire en est la partie antérieure; il commence vers l'arrière au maître-couple, et se termine par l'étrave en affectant des formes plus ou moins effilées. Ces formes ont une grande influence sur les qualités nautiques du navire; elles doivent être assez fines, sur-

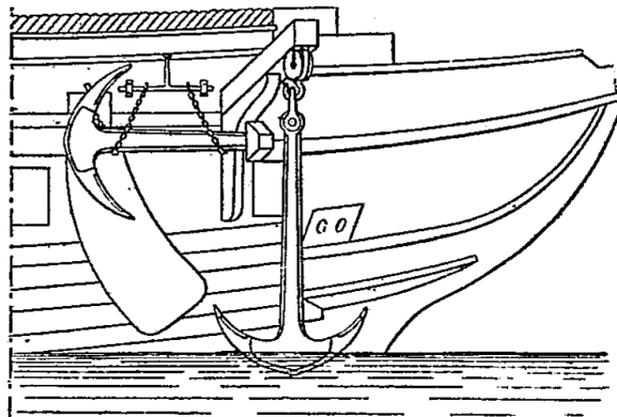


Fig. 1.

tout dans la partie immergée de la carène, pour fendre l'eau facilement, ce qui est favorable à la marche; mais d'autre part, par mauvais temps, si l'avant est trop fin, le navire s'élève mal à la lame, y pénètre, sa vitesse se trouve diminuée, et, s'il est ras sur l'eau, il embarque par l'avant. Si, au contraire, l'avant est trop renflé, le bâtiment s'élève

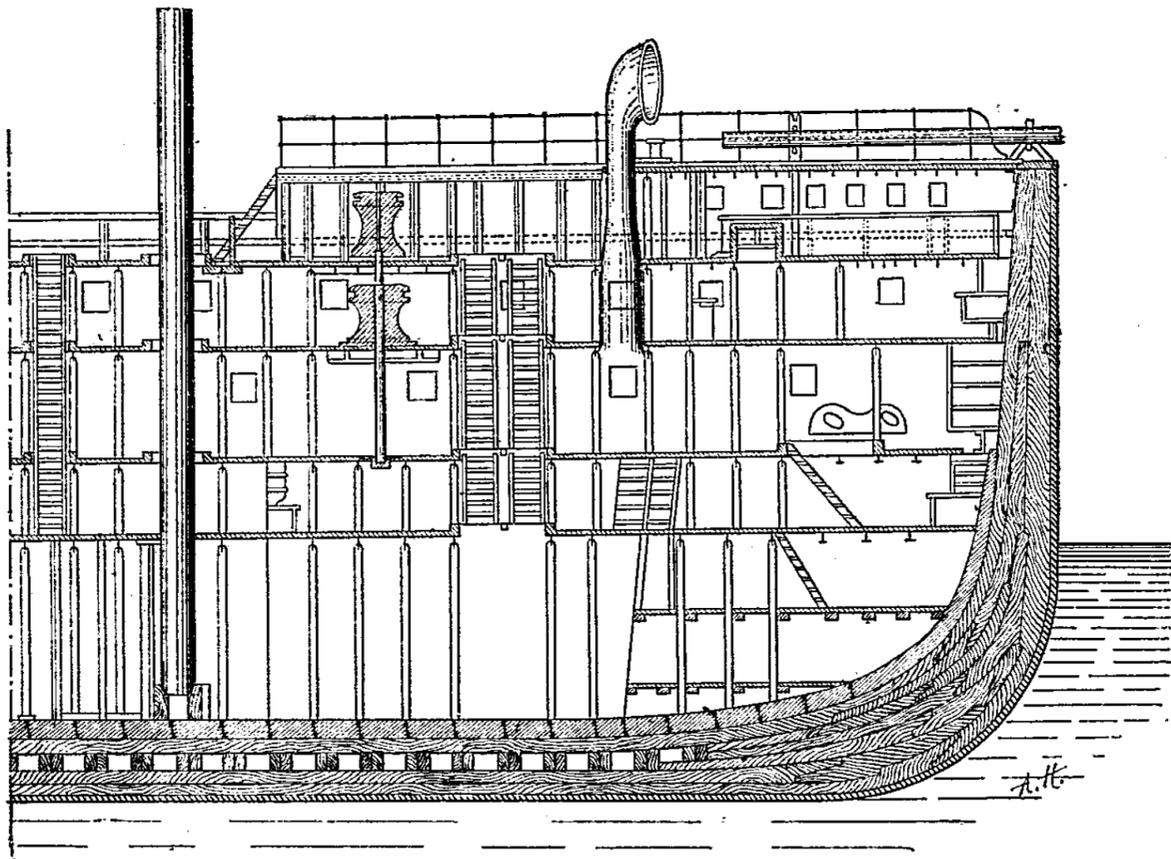


Fig. 2.

bien, mais retombe ensuite pesamment dans le creux de la lame, la vitesse est encore réduite, le tangage est très dur, et il se produit des chocs violents qui fatiguent la mâture, peuvent occasionner des avaries, favorisent la déliaison de la coque et la production de l'arc. On voit, par suite, que les formes de l'avant dépendent de la grandeur du bâtiment, du service auquel il est destiné, des parages qu'il fréquente; aussi, sont-elles variées à l'infini. Dans l'anti-

quité, les galères appelées à naviguer dans les eaux calmes de la Méditerranée, possédèrent des avants fins qui furent armés d'éperons ou rostres placés au-dessus de l'eau; il en fut de même pour les galères au moyen âge, mais l'adoption de l'artillerie, à bord de ces bâtiments, modifiant leur tactique de combat, entraîna la suppression de l'éperon. Les nefs du moyen âge, naviguant sur l'Océan, avaient, au contraire, l'avant très renflé et surmonté d'un *château*-

d'avant. Plus tard, les vaisseaux, empruntant probablement leurs formes à certains navires arabes (V. BAGGALA), posséderent des avants plus fins avec étraves très inclinées et plus basses que le reste de la construction; peu à

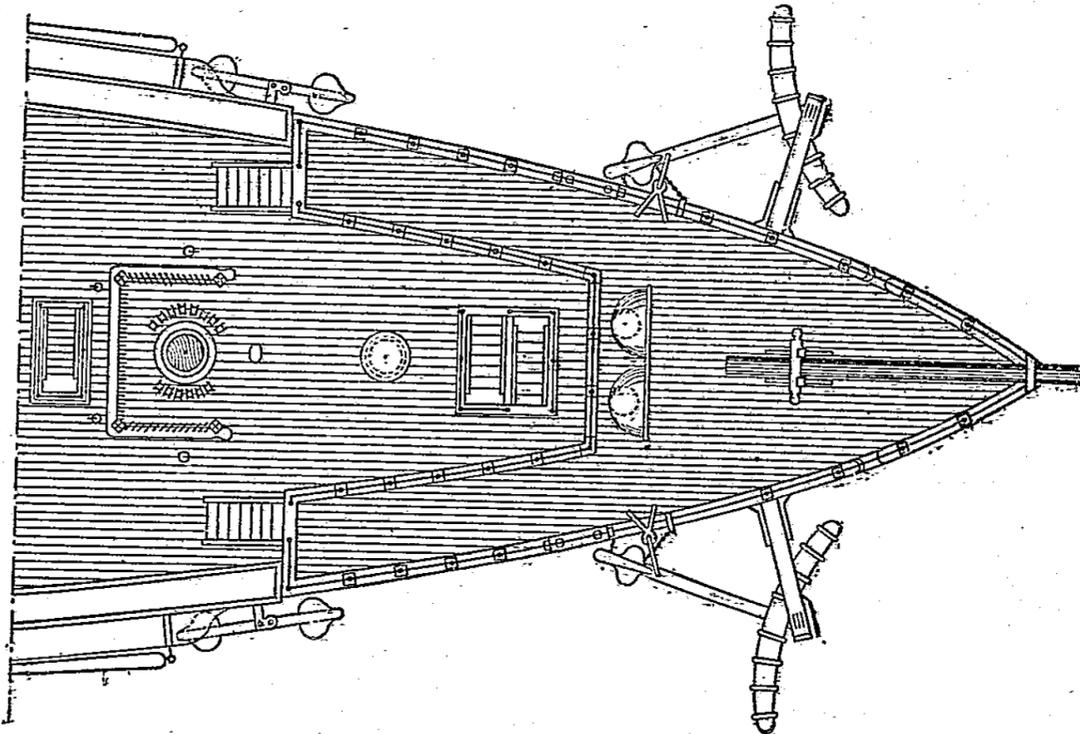


Fig. 2 bis.

peu, ces étraves se redressent, défendent mieux l'avant

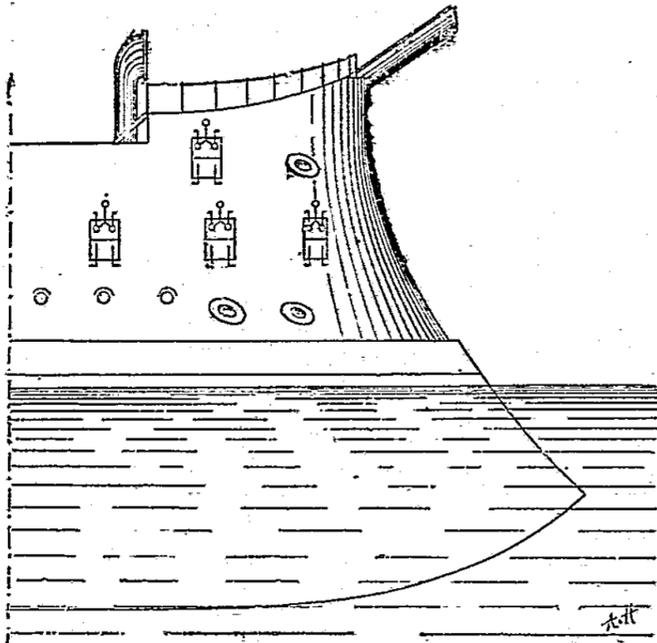


Fig. 3.

contre la mer, elles prennent enfin la forme infléchie qui

caractérise de nos jours l'étrave inclinée (fig. 4). Une autre forme d'avant est l'avant droit, dont l'étrave est rectiligne et verticale; on le rencontre dans les grands paquebots et les transports à vapeur; elle est très favorable à la marche lorsque le navire fait route contre le vent et la

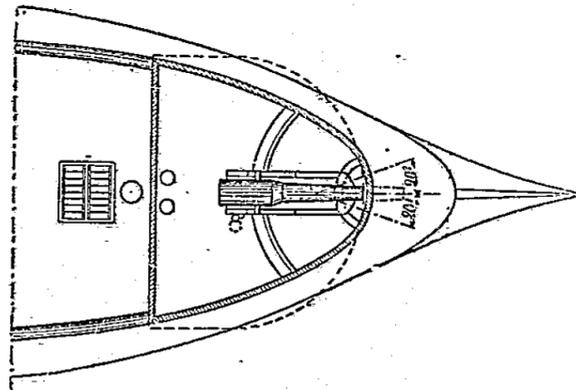


Fig. 3 bis.

lame (fig. 2 et 2 bis). Dans la marine de guerre, un grand nombre de bâtiments de combat ont l'avant saillant au-dessous de la flottaison. Cette forme a d'abord été adoptée pour les navires cuirassés, qui ont l'avant armé d'un éperon métallique destiné à pénétrer dans la coque des navires enne-

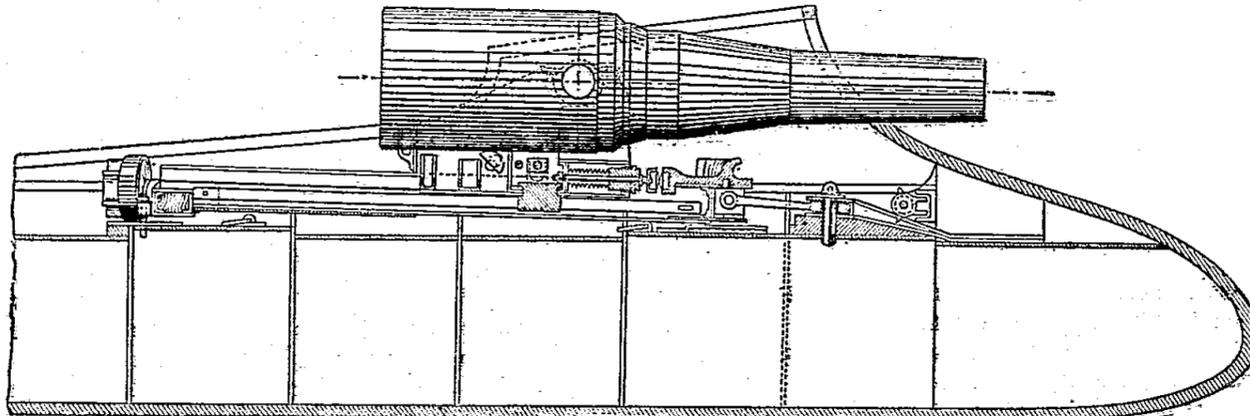


Fig. 4

mis (fig. 3 et 3 bis): cette nouvelle arme fut ensuite appliquée sur certains navires non cuirassés pour leur permettre

de combattre avantageusement par le choc ; souvent même, l'avant n'est pas recouvert d'un éperon métallique, mais la forme en éperon est conservée, car elle a l'avantage d'être très favorable à la marche en raison de sa finesse, et elle permet, d'autre part, en augmentant le déplacement de la partie avant du navire, d'y placer une pièce de chasse de calibre plus ou moins fort. Il a même été possible, en exagérant le développement de cette forme, de construire de petites canonnières portant une pièce de canon très lourde (fig. 4). L'éperon constitue, pour les navires, une arme redoutable, dont le rôle important, signalé en 1841 par le vice-amiral Labrousse, s'est affirmé pendant la guerre de la sécession et surtout à la bataille de Lissa. Mais si le choc doit produire le plus souvent la mise hors de combat de l'abordé, il n'est pas sans danger pour l'abordeur dont l'avant très saillant peut être gravement avarié ; on doit donc consolider fortement cette partie du bâtiment, et en garnir l'intérieur de compartiments ou de caissons étanches destinés à prévenir l'envahissement de l'eau en cas d'avarie. La fig. 5 donne le détail des dispositions prises à cet égard pour le cuirassé de 1<sup>er</sup> rang, *Brennus*, mis récemment sur cale. — Les avants des

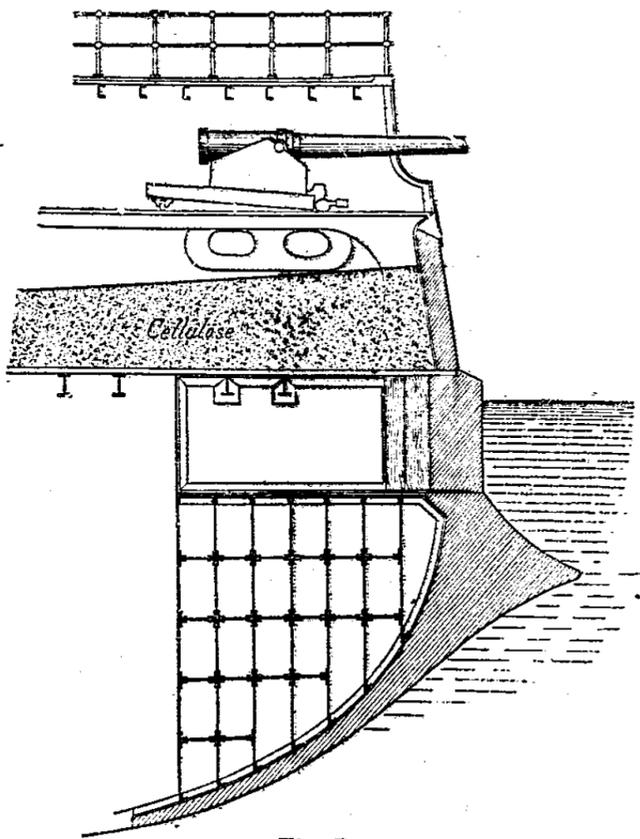


Fig. 5.

bateaux de faible tonnage affectent aussi les formes les plus variées, depuis le bateau de pêche qui a généralement l'avant renflé pour bien tenir la mer par mauvais temps, jusqu'aux embarcations de plaisance destinées à naviguer pendant la belle saison et construites pour la course.

C'est sur l'avant des bâtiments que se trouve placé le mât de misaine dont les vergues, les voiles, les bras, sont souvent nommés vergues, voiles, bras de l'avant, ainsi que le mât de beaupré très incliné, faisant saillie au-dessus de l'étrave et servant à établir les focs. Ce mât, qui, sur le navire à voiles, atteint parfois un développement considérable, se trouve réduit sur la majeure partie des navires à vapeur à un simple bout dehors, et souvent même n'y existe pas. C'est aussi sur l'avant que sont placés les ancres, leurs bossoirs et leurs chaînes, qui pénètrent à l'intérieur du bâtiment par des ouvertures circulaires placées de chaque côté de l'étrave et nommées écubiers. L'avant est la partie du navire où se tient l'équi-

page, où se trouvent disposés les locaux affectés au couchage des hommes, au logement des officiers mariniens, à l'hôpital, dont la ventilation est mieux assurée que s'il était sur l'arrière. La cale à vin, les soutes aux vivres, la cambuse, le magasin général, les cuisines, la boulangerie s'y trouvent aussi placés. Il existe souvent à l'extrémité du navire un pont léger nommé *teugue*, construit au-dessus du pont proprement dit ; il a pour but de préserver l'avant des embruns, et d'offrir un abri aux hommes de l'équipage qui se trouvent de service dans cette partie du bâtiment.

E. C.

AVANT. Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis sur-Aube, cant. de Ramerupt ; 199 hab.

AVANT. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer ; 541 hab.

AVANTAGE. On désigne sous cette dénomination la courbure plus ou moins prononcée que présente la pointe du dard d'un hameçon sur la hampe ; certains hameçons employés pour la pêche des poissons de mer n'ont pas d'avantage.

AVANTAKAS. Une des 18 écoles bouddhiques de la 1<sup>re</sup> période, ou du petit Véhicule, et une des subdivisions de la section des Sammatiyas qui se réclamaient d'Oupâli.

AVANT-BASSIN (V. BASSIN).

AVANT-BEC. Dans une pile de pont l'avant-bec est la partie qui regarde l'amont, l'arrière-bec regarde l'aval. Les avant-becs et les arrière-becs sont destinés à défendre la pile, en avant contre les efforts du courant, en arrière contre l'effet des remous, ainsi que contre les objets entraînés par le courant, poutres, etc... et la débâcle des glaces. Quand ils sont construits en maçonnerie (fig. 1), ils ser-

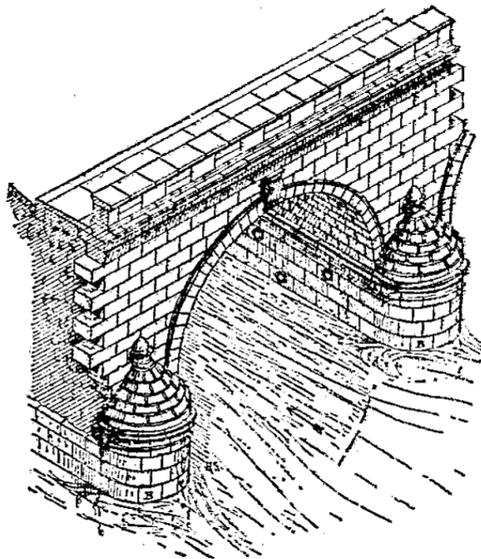


Fig. 1.

vent non seulement à la défense des piles, mais encore à leur stabilité en augmentant la surface de leur assiette ; ainsi par exemple, l'Ammanati, dans le pont qu'il a construit sur l'Arno, a profité de la force donnée aux piles par les avant-becs pour réduire l'épaisseur de celles-ci et, par conséquent, augmenter la largeur du vide des arcs. La section des piles munies de leurs avant-becs est demi-circulaire, ogivale ou triangulaire. Au pont de Trajan à Chemtou (Tunisie), les avant-becs et les arrière-becs étaient demi-cylindriques ; à une époque postérieure on les fit en pointe ; la forme angulaire était adoptée depuis le moyen âge, mais on y a renoncé depuis qu'on a reconnu que les remous produits par le rejet des eaux à droite et à gauche sont, en cas de crues des rivières, très considérables et causent de grands accidents soit en déchaussant à la longue une parties des piles, soit en occasionnant des naufrages. On a souvent défendu les ponts, en cas de débâcle des

glaces, en construisant des avant-becs en charpente. (fig. 2). C'est alors une sorte d'estacade sur plan triangulaire, armée

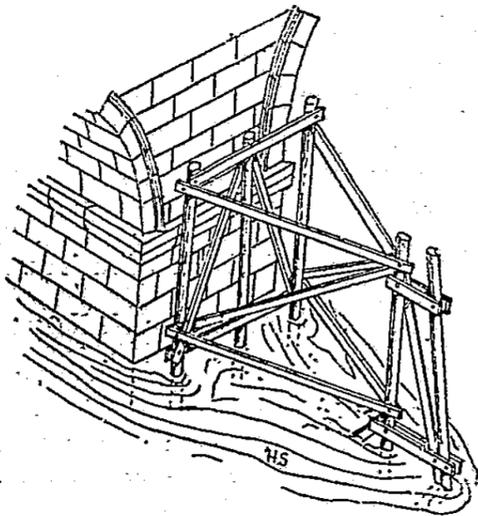


Fig. 2.

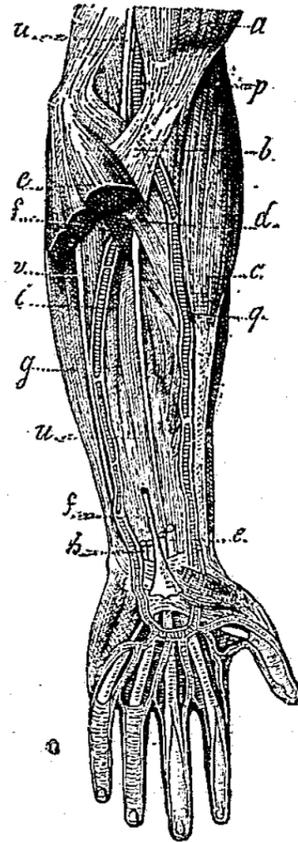
dans sa partie antérieure d'une forte pièce de bois inclinée qui est assemblée à l'estacade au moyen des moises.

H. SALADIN.

**AVANT-BRAS.** Partie du membre supérieur située entre le coude et le poignet. Sa forme est conique, arrondie chez la femme, aplatie chez l'homme à cause du développement des masses musculaires. La peau qui le recouvre est lisse à la partie antérieure, rugueuse et couverte de poils à la face postérieure, surtout chez l'homme. Les veines, peu visibles chez la femme, sont au contraire très volumineuses chez l'homme, surtout chez le manouvrier, à cause de la compression des veines profondes par la contraction musculaire, et du reflux du sang dans les veines superficielles, cutanées ou sous-cutanées. L'avant-bras est formé d'un squelette et de parties molles. Le squelette est constitué par la réunion du cubitus et du radius, le premier situé en dedans du second; en se réunissant, ces deux os forment deux articulations à leurs deux extrémités, l'articulation radio-cubitale supérieure, et l'articulation radio-cubitale inférieure. Entre les deux, l'union est assurée par un ligament interosseux. Les parties molles sont, outre la peau, dont nous avons déjà parlé, le tissu cellulaire sous-cutané, plus épais chez la femme que chez l'homme; les muscles et les aponévroses qui les maintiennent. — Les muscles de l'avant-bras sont au nombre de vingt et occupent trois régions distinctes: l'externe, l'antérieure et la postérieure. Les muscles de la région externe sont au nombre de quatre: le long supinateur, qui s'insère en haut, au bord externe de l'humérus, près de l'épicondyle, et en bas à la base de l'apophyse styloïde du radius; le premier radial externe, inséré en haut au même point, et en bas à l'extrémité supérieure du deuxième métacarpien; le deuxième radial externe, inséré en haut à l'épicondyle et en bas à l'extrémité supérieure du troisième métacarpien; le court supinateur, inséré en haut à l'épicondyle de l'humérus et aux parties voisines du coude, et en bas au tiers supérieur de la face externe du radius.

— Les muscles de la région antérieure sont au nombre de huit et forment quatre couches: Première couche: rond pronateur, étendu de la partie inférieure du bord interne de l'humérus à la partie moyenne de la face externe du radius; grand palmaire ou radial antérieur, de l'épitrôchlée à l'extrémité supérieure du deuxième métacarpien; le petit palmaire, de l'épitrôchlée à la partie supérieure de l'aponévrose palmaire ou au ligament annulaire du carpe; le cubital antérieur, inséré en haut à l'épitrôchlée et à l'olécrâne et en bas au pisiforme. Deuxième couche: fléchisseur commun superficiel des doigts, s'insère en haut à l'épitrôchlée et à la moitié supérieure du bord antérieur du radius, et en bas se divise en quatre tendons qui vont

se fixer sur les bords de la deuxième phalange des quatre derniers doigts. Troisième couche: fléchisseur commun profond des doigts, inséré en haut au ligament interosseux et au cubitus, et en bas se divise en quatre tendons qui vont se fixer à l'extrémité supérieure de la dernière phalange des quatre derniers doigts; fléchisseur propre du pouce, inséré en haut sur le radius et le ligament interosseux et en bas à la partie supérieure de la dernière phalange du pouce. Quatrième couche: carré pronateur, inséré d'une part sur la face antérieure du cubitus et du ligament interosseux, et de l'autre sur la partie correspondante, le radius. — Les muscles de la région postérieure, également au nombre de huit, ne forment que deux couches. La première, couche superficielle, comprend: l'extenseur commun des doigts, inséré en haut sur l'épicondyle et en bas aux phalanges; l'extenseur propre du petit doigt s'insère en haut avec le précédent, et se confond par son extrémité inférieure avec le tendon que l'extenseur commun envoie à l'auriculaire; le cubital postérieur, inséré aussi à l'épicondyle en haut, et en bas à l'extrémité supérieure du cinquième métacarpien; enfin l'anconé, petit muscle triangulaire, fixé à l'épicondyle d'une part et de l'autre à l'extrémité supérieure du cubitus. La deuxième, ou couche profonde, est, comme la précédente, composée de quatre muscles réunis à leur partie supérieure: le long abducteur du pouce, le court extenseur du pouce, le long extenseur du pouce et l'extenseur propre de l'index, insérés en haut à la face postérieure du cubitus, du ligament interosseux et du radius; le long abducteur se fixe en bas à la partie antérieure et externe



Avant-bras (face antérieure). — a. Muscle biceps et son expansion aponévrotique (b). — c. Long supinateur. — d. Rond pronateur. — e. Grand palmaire. — f. Petit palmaire. — g. Cubital antérieur. — h. Tendons du fléchisseur superficiel. — i. Fléchisseur profond. — p. Artère humérale. — q. Artère radiale. — u. Nerf médian. — v. Nerf cubital.

de l'extrémité supérieure du premier métacarpien; le court extenseur à l'extrémité supérieure de la première phalange du pouce; le long extenseur à l'extrémité supérieure de la deuxième phalange, et l'extenseur propre de l'index à l'extrémité supérieure de la dernière phalange de l'index. — Ces muscles sont contenus dans des gaines aponévrotiques, expansions de l'aponévrose antibrachiale qui

les enveloppe tous et qui est plus épaisse en arrière qu'en avant. Son extrémité supérieure se confond avec l'aponévrose du bras; son extrémité inférieure s'épaissit en avant et en arrière du poignet pour former les ligaments annulaires du carpe; la face superficielle est séparée de la peau par du tissu cellulaire plus ou moins épais, dans lequel rampent les vaisseaux et nerfs superficiels de l'avant-bras. De la face profonde partent des lames fibreuses qui se glissent entre les muscles. Au poignet, ces gaines sont plus distinctes et plus importantes; on les décrira avec cette région (V. POIGNET). — On trouve encore dans l'avant-bras les artères radiale et cubitale, accompagnées de veines et de nerfs du même nom, et qui se dirigent suivant le trajet de la face antérieure du radius et du cubitus, mais dont ils sont séparés en haut par une couche musculaire: l'artère interosseuse, moins importante, et le nerf médian, situés sur la face antérieure du ligament interosseux. Les muscles de la région externe reçoivent des branches artérielles de la radiale et de la collatérale externe, branche de l'humérale; des filets nerveux du nerf radial; ceux de la région antérieure reçoivent des branches de l'artère radiale et cubitale, mais surtout de cette dernière; des rameaux des nerfs médian et cubital; ceux de la région postérieure, des vaisseaux des collatérales de l'humérale et de l'interosseuse postérieure, et des filets nerveux du nerf radial. Les veines sont au nombre de deux pour chaque artère: ce sont les veines cubitales profondes et les veines radiales profondes; à la partie interne et à la partie externe de l'avant-bras, il existe en outre deux groupes de veines, appelés, l'un veines cubitales superficielles, et l'autre veines radiales superficielles; entre les deux, à la face antérieure, se trouvent les veines médianes qui se réunissent au pli du coude pour former la veine médiane commune, sur laquelle on pratique la saignée. De plus, des vaisseaux lymphatiques suivent également les veines superficielles pour se rendre au ganglion épitrochléen, situé un peu au-dessus du coude, et les veines profondes pour aller rejoindre les ganglions de l'aisselle.

*Pathologie.* Les affections de l'avant-bras sont: des plaies, des fractures, des inflammations, des tumeurs. Les plaies sont surtout graves à la région inférieure, au poignet, où elles peuvent ouvrir les vaisseaux et produire des hémorragies abondantes, ou les gaines tendineuses, et provoquer des inflammations de ces gaines qui s'étendent à la main et à l'avant-bras, ou couper les nerfs et les tendons et amener l'impuissance des muscles qui font mouvoir la main et les doigts. Il faut, en pareil cas, faire la ligature des vaisseaux blessés et la suture des nerfs et des tendons. Chez les ouvriers des usines, on observe particulièrement des plaies par arrachement ou par écrasement de la main et de l'avant-bras. Il faut les soigner par le bain antiseptique prolongé (Verneuil). Les fractures simultanées des deux os de l'avant-bras se font tantôt au même niveau, tantôt à des niveaux différents pour chaque os. Une des particularités de cette fracture, c'est une tendance des deux os à se rapprocher; les fragments ne sont plus alors en contact et leur consolidation est par suite très difficile. On remédie à cet inconvénient en appliquant en avant et en arrière, entre les deux os, des coussins ou des compresses graduées, puis des attelles; en comprimant le tout par un bandage, on refoule les chairs entre les deux os, qui reprennent leur position normale. Il faut avoir soin cependant de ne pas faire une compression trop forte et de surveiller l'appareil pour éviter les douleurs et la gangrène, qui ont résulté parfois de l'excès de la compression (V. CUBITUS et RADIUS, pour les fractures isolées de ces deux os). — Les inflammations de l'avant-bras succèdent soit à des plaies de cette région, soit à des inflammations de la main, qui se sont propagées le long des vaisseaux lymphatiques ou des gaines tendineuses. Ces phlegmons diffus, autrefois très redoutables et traités par les longues incisions, le drainage,

s'accompagnaient souvent d'une suppuration abondante, d'une fièvre très forte, de la gangrène du tissu cellulaire, et se terminaient le plus souvent par l'infection purulente; en cas de guérison, il restait fréquemment des adhérences des gaines tendineuses, qui rendaient impossibles ou très difficiles les mouvements de l'avant-bras. Grâce à l'emploi des pansements antiseptiques, la gravité de ces inflammations a considérablement diminué; beaucoup de chirurgiens ont même renoncé aux grandes incisions; le drainage est encore pratiqué, mais on peut s'en passer à l'aide de trois ou quatre petites incisions et du séjour de l'avant-bras dans le bain antiseptique permanent ou prolongé. — Les tumeurs de l'avant-bras sont des anévrysmes des artères, des varices et des tumeurs érectiles des veines, des névromes des nerfs, des sarcomes des parties molles et des os, l'enchondrome et l'ostéosarcome des os, etc. Elles ne présentent rien de particulier dans cette région, si ce n'est la facilité du traitement.

L.-H. PETIT.

**AVANT-CALE** (Mar.). C'est la partie inférieure de la cale de construction d'un navire; elle se prolonge dans l'eau de manière que, pendant le lancement, le bâtiment y repose jusqu'à ce qu'il soit assez immergé pour flotter. L'avant-cale a la même inclinaison que la cale proprement dite; autrefois, cependant, on lui donnait une pente plus forte, de manière à compenser la résistance éprouvée par le navire lorsqu'il pénétrait dans l'eau.

**AVANT-CHEMIN COUVERT** (Fortif.). Second chemin couvert établi en avant du chemin couvert ordinaire qui borde la contrescarpe du fossé d'une fortification. — L'avant-chemin couvert est une sorte de retranchement avancé ayant pour objet de permettre à la garnison d'étendre un peu son action. Dans son mémorial Cormontaigne juge ainsi de sa valeur: « Les grands avantages que nous avons remarqués au chemin couvert, et que l'expérience de la guerre nous a toujours confirmés de plus en plus, quoi qu'en disent quelques auteurs, ont fait penser aux gens de guerre qu'il serait bon de doubler ce genre de défense autour des fronts qui en seraient susceptibles, mais on remarqua sans doute aisément que l'éloignement d'un second chemin couvert déroberait nécessairement le second glacis aux feux de la place, si l'on ne faisait quelques ouvrages qui pussent interdire à l'ennemi l'usage de ces couverts. L'expérience fit voir d'ailleurs que, quand un avant chemin couvert n'a ni protection voisine, ni retraite assurée, on est toujours forcé de l'abandonner aussitôt que l'ennemi commence à s'en approcher. Les lunettes sont destinées à cet usage, et sont donc indispensables partout où l'on construit des avant-chemins couverts. » — Cormontaigne a préconisé dans un mémoire publié à Metz, en 1742, un système renforcé à double avant-chemin couvert. L'avant-chemin couvert est plus particulièrement destiné à surveiller les pentes du terrain qui échappent aux vues des défenseurs des crêtes. Dans certains cas on supprime le couloir de surveillance existant entre la contrescarpe et la crête du glacis pour augmenter la protection de l'escarpe; on est alors amené à créer un avant-chemin couvert pour protéger les abords de la fortification. Enfin l'avant-chemin couvert avait été préconisé pour gêner le réglage du tir en brèche qui se faisait en observant le nombre de coups tombant sur le glacis. Mais l'emploi des ballons captifs rendra illusoire ce mode de protection contre le tir. Le tracé des avant-chemins couverts n'est soumis à aucune règle fixe; il suivra généralement les crêtes des mouvements du terrain à battre. L'emploi de l'avant-chemin couvert est surtout préconisé autour des forts isolés.

**AVANT-CHŒUR.** Partie du chœur d'une église comprise entre le chœur proprement dit (dans lequel s'élève l'autel et où sont disposées les stalles du clergé) et la nef ou le transept, dont l'avant-chœur est séparé par une clôture de peu de hauteur en pierre, en bois ou en métal, clôture servant souvent d'appui de communion. L'avant-chœur est fréquemment à un niveau inférieur de quelques marches au niveau

du chœur, et surtout au niveau de l'autel. Dans beaucoup d'églises, notamment dans les grandes cathédrales, l'avant-chœur a perdu beaucoup de son importance et s'est parfois confondu avec le chœur, lors de la démolition des jubés ou des grandes grilles qui clôturaient ce dernier.

Charles Lucas.

**AVANT-CŒUR.** Les anciens hippocrates donnaient le nom d'*avant-cœur* ou d'*anti-cœur* à toute tumeur située en avant du poitrail. Ces mots, qui ont vieilli et qui ne sont plus guère usités, ne définissaient pas le mal auquel on les appliquait; ce mal, c'était tantôt un abcès, tantôt une tumeur mélanique, tantôt une tumeur charbonneuse. Ce sont là des affections dissemblables quant à leur nature, quant à leur traitement. Débris du vieux langage de la maréchalerie, les mots anti-cœur et avant-cœur n'ont pas trouvé place dans les cadres de la nosologie vétérinaire.

L. GARNIER.

**AVANT-CORPS.** Toute partie de construction et même de décoration formant saillie sur le nu d'un mur de face, qu'il s'agisse de pilastres et de colonnes engagées ou de pavillons tout entiers reliés aux masses principales de la façade par des parties droites ou circulaires. Les avant-corps ont été fréquemment employés, depuis la Renaissance, dans les édifices de quelque importance, soit pour rompre la monotonie d'une façade, en y produisant des jeux d'ombre et de lumière, soit pour accuser des bâtiments juxtaposés en retour d'équerre ou des entrées principales.

(V. **ARRIÈRE-CORPS**).

Charles Lucas.

**AVANT-COUR.** Cour qui, dans un palais ou une luxueuse résidence, précède la cour principale ou cour d'honneur et relie souvent des bâtiments servant de dépendances et disposés à droite et à gauche de cette avant-cour. Parfois, comme dans les anciennes constructions du Palais-Bourbon sur la rue de l'Université, à Paris, l'avant-cour est plantée d'arbres et forme une avenue, tandis que l'avant-cour des châteaux royaux, comme le château de Versailles, offre un grand caractère monumental.

Charles Lucas.

**AVANT-FAIRE-DROIT (V. JUGEMENT).**

**AVANT-FOSSÉ (Fortif.).** Fossé creusé en arrière des réduits organisés pour soutenir les places d'armes d'un *avant-chemin couvert* (V. ce mot). Lorsqu'on donne à l'avant-chemin couvert une organisation complète, comme celle préconisée par Cormontaigne, on creuse en arrière des lunettes des fossés appelés avant-fossés, qui les mettent à l'abri d'un coup de main. Il est nécessaire qu'ils soient pleins d'eau afin d'éviter qu'ils ne servent de refuge à l'assaillant et qu'ils ne jouent vis-à-vis de la place le rôle de tranchée. Les avant-fossés augmentent la difficulté des sorties; pour ce motif ils ont été rejetés par Vauban.

**AVANT-FRONT (Art. milit.).** Ligne constituée par des obstacles naturels ou artificiels en avant du front de bataille réel occupé par une armée sur la défensive. — On peut dans une certaine mesure assimiler les postes avancés, dont l'ensemble forme un avant-front, aux ouvrages avancés de la fortification permanente, tels que lunettes, demi-lunes, batteries détachées, avant-chemin couvert, etc. Lorsque les circonstances obligent un des adversaires à adopter la défensive, il recherche un front de bataille qui le mette à même de lutter dans les meilleures conditions possibles: Terrain découvert permettant au feu de produire tout son effet, flancs bien appuyés, etc. Mais de semblables conditions sont rarement réalisées et il arrive le plus souvent que certains points importants du terrain ne sont pas vus de la position choisie, tandis que d'autres situés à peu de distance en avant la dominent. La nécessité d'occuper quelques points choisis en avant d'un front de bataille défensif s'impose donc fréquemment. L'avantage le plus immédiat de cette occupation, c'est de rompre l'élan de l'adversaire, en l'obligeant à se déployer et à subir prématurément la crise du feu; toute attaque entraînant le mélange des unités, c.-à-d. la rupture des liens tactiques, diminue d'autant l'unité d'ac-

tion, c.-à-d. la puissance des attaques qui suivent. L'occupation des postes avancés a été d'autre part critiquée comme dangereuse. La véritable ligne de résistance étant située en arrière, il est à craindre que les défenseurs de l'avant-front, en se retirant un peu vivement, n'impressionnent d'une manière fâcheuse les troupes qui occupent la véritable ligne de bataille et ne les entraînent dans leur mouvement de retraite. On peut également redouter de voir le combat, par suite de la chaleur de la lutte, se transporter sur l'avant-front et se continuer dans des conditions défavorables sur un terrain non préparé pour la lutte. Ces différentes éventualités se sont produites dans plusieurs circonstances. — Voir en particulier la bataille de Ligny, 16 juin 1815; et la bataille de Sadowa, 3 juil. 1866. — En résumé l'occupation d'un avant-front dépend non seulement du terrain, mais aussi des conditions tactiques et de l'état moral des troupes (V. **BATAILLE**). Pour l'organisation de l'avant-front (V. **OUVRAGES AVANCÉS** et **ORGANISATION DÉFENSIVE DES LOCALITÉS**).

**AVANT-GARDE. I. ART MILITAIRE.** — Dans sa théorie de la grande guerre, Clausewitz dit qu'une armée en campagne peut être considérée dans la situation d'un homme dont la vue serait tellement basse qu'il ne verrait pas au delà de la portée de ses bras. Le célèbre écrivain militaire allemand en conclut que c'est une expression fort juste que de dire que les avant-gardes sont les yeux de l'armée. — Pour définir d'une façon plus précise le rôle de l'avant-garde, il est nécessaire de bien marquer la place occupée par cet élément du service de sécurité. Mais tout d'abord qu'entend-on par la sécurité d'une troupe, d'une colonne? Être en sécurité, c'est être à l'abri d'un danger. En dehors de la surprise brutale, immédiate d'une troupe quelconque que nous appelons la surprise tactique, il y a la surprise stratégique, celle qui consiste à vous égarer sur la position de l'ennemi, sur sa direction même et surtout sur ses intentions. Tout commandant de troupe qui n'est plus libre d'atteindre un but déterminé par suite du voisinage de l'ennemi a perdu sa liberté stratégique, il n'est plus en sécurité. — Les divisions de cavalerie qui opèrent au loin et dont le rôle consiste, ainsi que le prescrit le règlement sur le service des armées en campagne, « à explorer le pays en avant, à prendre le contact de l'ennemi et à le conserver constamment; à combattre et à refouler la cavalerie adverse pour se rapprocher des masses de l'ennemi, connaître leurs emplacements et leurs mouvements, et à fournir au commandement en chef les renseignements généraux dont il a besoin pour diriger ses troupes et assurer le succès de ses opérations », ces divisions ne peuvent être considérées comme des avant-gardes, car elles n'ont pas charge d'assurer la sécurité tactique d'une troupe déterminée. Leur rôle consiste à faire de l'investigation à grande envergure; elles procurent à une armée sa sécurité stratégique. — Le rôle de l'avant-garde est bien différent. Indépendamment des services d'exploration et de sûreté accomplis par la cavalerie, dit le règlement sur le service des armées en campagne, « les colonnes en marche sont encore protégées par une avant-garde ». En effet, il ne suffit pas d'être éclairé au loin pour jouir de sa liberté d'action qui est caractérisée par le temps et par l'espace, il faut encore être protégé de près; or, qui dit protection dit résistance, c'est indiquer par cela même qu'un semblable rôle est confié à l'infanterie, la seule des trois armes qui puisse véritablement s'accrocher au terrain pour en assurer la possession et procurer aux troupes en arrière la sécurité nécessaire à leur repos ou le temps indispensable à leur déploiement si elles doivent combattre, ou bien encore à leur retraite si elles ne se sentent pas en posture de résister.

Toute troupe en marche et échelonnée sur une route est dans une situation critique. Ses divers éléments répartis sur toute la longueur de la colonne sont formés tactiquement pour la marche et non pour le combat. Il est donc de toute nécessité d'assurer à cette troupe la sécurité

Indispensable à la régularité et à la rapidité de son mouvement. Pour assurer cette sécurité indispensable, une colonne opérant à proximité de l'ennemi se fait précéder, suivre et escorter sur ses flancs par des détachements de composition et d'importance variables suivant sa nature et son effectif. On donne à ces différentes fractions de troupe détachées du gros de la colonne, les noms d'*avant-garde*, de *flanc-gardes* et d'*arrière-garde* (V. ces mots). Toute troupe qui se porte en avant doit atteindre un but déterminé; il est donc absolument nécessaire que sa marche ne soit pas retardée. Son avant-garde devra donc déblayer la route de tous les obstacles qui l'encombrent et la purger des partis ennemis qui échappant à la cavalerie ont pu gagner les colonnes d'infanterie; c'est sa mission particulière. Mais en dehors de cette mission elle en a une toute générale qui consiste, au cas où elle tomberait inopinément sur l'ennemi, à le combattre pour donner au gros de la colonne le temps de prendre ses dispositions de combat. La distance qui doit séparer l'avant-garde du gros de la colonne découle de cette obligation. Plus la colonne est importante, plus il lui faut de temps pour prendre ses dispositions de combat; c'est dire que l'avant-garde doit être proportionnée à la colonne qu'elle couvre. Plus une colonne est importante, plus il lui faut de temps pour prendre ses dispositions de retraite, si elle veut éviter le combat; c'est indiquer que la distance qui sépare l'avant-garde du gros doit être proportionnée à la longueur de la colonne.

L'article 125 du règlement sur le service des armées en campagne dit que « la force de l'avant-garde doit être telle qu'elle puisse marcher à grande distance, s'emparer des positions avantageuses, attaquer l'ennemi vigoureusement; ou le contenir assez longtemps pour que le corps principal ait le temps de prendre ses dispositions de combat, d'entrer en ligne ou de se retirer ». C'est là une définition très large du rôle de l'avant-garde. Ce rôle varie suivant les circonstances; ce qu'il faut retenir, c'est que jamais l'avant-garde ne doit se laisser rejeter sur la colonne, ni la découvrir. Quant à son rôle spécial, il dépend des intentions du commandant de la colonne et du but à atteindre; il est fixé par l'ordre de mouvement, mais en principe les avant-gardes doivent toujours prendre l'initiative de l'attaque. — L'avant-garde agissant comme un corps détaché, indépendant du gros dans une certaine mesure, a besoin d'être elle-même avertie des dangers qu'elle peut courir; car il lui faut le temps nécessaire pour se mettre à même de lutter. Pour ne pas être exposée à rencontrer inopinément l'ennemi, elle se subdivise en une série de groupes d'un effectif d'autant plus mince qu'ils sont portés plus en avant. Une avant-garde comprendra donc en principe, dit le général Lewal: « des éclaireurs, des soutiens d'éclaireurs, des réserves d'éclaireurs, et enfin la portion principale ou réserve générale ». — En général l'avant-garde est fractionnée en trois échelons auxquels on donne le nom de pointe, de tête et de gros. Dans les colonnes d'une certaine importance et comprenant les trois armes, l'avant-garde sera constituée à l'image du gros, c.-à-d. qu'elle comprendra de la cavalerie, de l'infanterie et de l'artillerie. Quant à la distance qui doit la séparer de la tête de la colonne qu'elle précède, elle est déterminée par ce principe fondamental, qu'il est nécessaire « que la masse ait le temps et l'espace voulus pour pouvoir passer de la disposition de marche à la formation de combat avant que l'avant-garde soit refoulée sur elle ». L'aide-mémoire de l'officier d'état-major en campagne a fixé la composition et la disposition des différentes avant-gardes.

**II. MARINE.** — Nom donné à l'escadre qui se trouve la première dans une ligne de bataille. Poste placé à l'entrée d'un port militaire, chargé de la surveillance et de la police dans cette partie de l'arsenal.

BIBL.: V. ARRIÈRE-GARDE.

**AVANT-GLACIS (Fortif.).** Massif de terre qui fait suite

à l'avant-chemin couvert du côté extérieur de la fortification. — Le front d'Erard de Bar-le-duc comportait un *avant-chemin couvert* et par conséquent un *avant-glacis* (V. AVANT-CHEMIN COUVERT et GLACIS).

**AVANTI (masc.) et AVANTI (fém.).** Mot sanscrit signifiant « qui préserve ». Nom d'une rivière et d'une ville située sur ses bords. La rivière, appelée aujourd'hui Sipra, prend sa source dans une ramification des monts Vindhya et grossit le Tchambal, affluent de la Djemnah. La ville, connue aussi sous le nom de Oudjayini (qui s'est conservé sous la forme Oudjén), était la capitale du royaume de Malava, situé près des monts Vindhya, au nord de cette chaîne. Elle était réputée une des sept principales villes de l'Inde antique; on prétendait que c'était un gage de félicité pour l'avenir que de quitter la vie dans cette cité. Avanti fut la résidence du grand et puissant roi Vikramaditya; c'est là que son fameux trône, don d'Indra, fut enterré et retrouvé quelques siècles plus tard par le roi Bhodja, un de ses successeurs (V. OUDJAYINI).

L. FEER.

**AVANTICI.** Peuple d'origine ligurie, détaché sous l'empereur Galba, des peuples alpins (*ex in alpinis*), et inscrit, ainsi que les *Bodiontici*, leurs voisins, dans le rôle (*formula*) de la Province (Plin., *H. N.*, II, V [14], 6). On a localisé les *Avantici* aux bords du Vanson, affluent de gauche de la Durance; mais il est probable que leur territoire s'étendait plus au N. et qu'ils occupaient la partie méridionale du dép. des Hautes-Alpes et la partie septentrionale de celui des Basses-Alpes. En effet, leur nom, qu'on peut rapprocher de celui d'*Aventicum* (Avenches en Suisse), se retrouve dans la petite rivière de la Wance, affluent de droite de la Durance et dans les com. d'Avançon et de Saint-Etienne-d'Avançon, situées au S. de Gap et à l'O. de Chorges, dans le dép. des Hautes-Alpes. Les *Avantici* étaient les clients des *Vocontii*, leurs voisins à l'O. Déjà du temps des Gaulois, leur pays a dû avoir pour centres de population *Vapincum* ou *Vappincum* (Gap) et *Ictodurus*, la Bâtie-Vieille, à l'E. de Gap. Sur la carte celtique de la Commission de topographie, les *Avantici* occupent l'ancienne vignerie de Sisteron.

L. W.

BIBL.: WALKENAER, *Géographie des Gaules cisalpine et transalpine*, II, 42. — DESJARDINS, *Géogr. de la Gaule romaine*, II, 228-332; III, 331.

**AVANT LA LETTRE, AVANT TOUTE LETTRE (V. EPREUVE).**

**AVANT-LOGIS.** Terme d'architecture usité surtout autrefois pour désigner des constructions de peu d'importance relativement à l'ensemble d'une grande résidence et placées à l'entrée des avant-cours, en rappelant, avec une affectation toute moderne à des logements de subalternes, les poternes et autres ouvrages militaires avancés des anciennes demeures féodales.

**AVANT-MAIN.** Partie du cheval qui se compose de la tête, de l'encolure, du garrot, du poitrail, des épaules et des extrémités antérieures. L'avant-main constitue une des trois grandes divisions établies par Bourgelat dans l'étude des chevaux de selle. L'expression d'avant-main n'est plus guère employée aujourd'hui que dans le langage du manège. Les qualités comme les défauts de l'avant-main ont été étudiés à l'*Aplomb* (V. ce mot).

L. GARNIER.

**AVANT-MÈTRE (Admin.).** Evaluation, suivant leur nature, des quantités d'ouvrages à exécuter, et comprises dans l'adjudication d'un travail public: c'est la transformation en chiffres des indications du devis. Le modèle d'avant-mètre joint à la circulaire du ministre des travaux publics du 18 janv. 1836 comprend trois sections: 1° terrassements; 2° chaussées, caniveaux et cassis; 3° ouvrages d'art. Cette pièce est destinée à servir de renseignement à l'administration; elle ne peut pas être invoquée par l'entrepreneur ni contre lui. Ainsi, l'avant-mètre ne sert à déterminer la quantité d'ouvrages effectués par l'entrepreneur qu'autant qu'une stipulation formelle a été insérée à cet égard dans le cahier des charges (Conseil d'Etat,

26 mai 1842). Des énonciations de l'avant-métré ne sauraient prévaloir, pour l'application des prix, sur les dispositions formelles du devis et du bordereau (Conseil d'Etat, 15 mai 1886). Mais dans les travaux de terrassement, le devis stipule souvent que les cubes de déblais et remblais portés à l'avant-métré seront réputés exacts s'il n'ont pas été contestés par l'entrepreneur dans un certain délai; en pareil cas, il y a marché à forfait pour ces travaux, et les indications de l'avant-métré constituent une partie essentielle du contrat (Cons. d'Etat, 26 déc. 1838).

L. P.

**AVANT-MUR. I. BLASON.** — Pièce représentant un pan de muraille joint à une tour, et ordinairement maçonné, c.-à-d. laissant voir les pierres qui le forment. Il indique la puissance féodale supérieure à celle du possesseur de la simple tour.

II. PATHOLOGIE (V. CERVEAU).

**AVANTON.** Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Neuville; 699 hab.

**AVANT-PARLIER** (Ancien droit français). On appelait ainsi à l'époque féodale, et principalement aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les praticiens qui, dans les tribunaux séculiers, prenaient la parole au nom des parties plaidantes. D'après les règles formalistes qui régnaient alors, chaque plaideur était tenu de comparaître personnellement en justice; mais comme toute la procédure était orale et que les paroles une fois prononcées devant les juges ne pouvaient plus être rétractées, le demandeur et le défendeur avaient ordinairement la précaution de se faire assister pendant les débats par des gens de loi, qui étaient mieux instruits qu'eux des usages et des termes de la procédure et qui parlaient à leur place. On les appelait tantôt *prolocutores* (*loqui pro alio*), en français: *porparliers*; tantôt d'un nom moins exact, *prolocutores*, en français: *avant-parliers* ou *amparliers*; ce fut cependant la seconde forme qui prévalut dans l'usage. Ils sont aussi quelquefois nommés *sergents* ou *conteurs* (*narratores*). Il ne faut les confondre, ni avec les *conseils* qui éclairaient les plaideurs par leurs avis avant les débats, ni avec les *attornés*, *alloués* et *procureurs* qui les représentaient en justice, dans les cas exceptionnels où la représentation était alors admise, ni avec les *champions* ou *avoués* qui se battaient pour eux dans la preuve par gages de bataille. Leur rôle était d'expliquer devant les juges l'affaire de leurs clients: sans prononcer de véritable plaidoirie, ils s'attachaient surtout à faire preuve de dextérité ou de ruse dans l'emploi des formules auxquelles la procédure attribuait une influence décisive sur le fond du débat. — Dans le principe, on considéra l'avant-parlier comme n'étant que le porte-voix de son client, sur qui retombait la responsabilité des paroles imprudentes ou inexactes qui pouvaient lui échapper. Puis on admit que son mandat était limité par l'intérêt de son client, et que celui-ci pouvait, après l'avoir entendu, avouer ou désavouer ses paroles: dans ce dernier cas, l'avant-parlier était condamné à l'amende pour avoir parlé imprudemment, et ses paroles étaient tenues pour non avenues. Enfin, quand le plaideur s'était réservé l'*amendement de la parole*, on lui permettait de corriger ou d'interpréter le langage de l'avant-parlier, au lieu de l'obliger à le ratifier ou à le désavouer sans restriction: ainsi se trouva éludée la règle primitive de l'*irrévocabilité de la parole*. — C'est surtout en consultant les *Assises de Jérusalem*, les *Coutumiers Normands* du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle et le *Conseil de Pierre de Fontaine*, que l'on peut se faire une idée exacte de ce qu'étaient les avant-parliers. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'atténuation du formalisme dans les cours féodales et l'influence de la procédure romano-canonique contribuèrent à les faire peu à peu disparaître des tribunaux séculiers, où ils furent remplacés par les *Avocats* (V. ce mot), que les tribunaux ecclésiastiques avaient empruntés au droit romain, et auxquels l'ordonnance royale de 1274 donna une consécration officielle.

Ch. MORTET.

BIBL.: H. BRUNNER, *Wort und Form im altfranzösischen Process* (dans les *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften zu Wien, philos. histor. Classe*; t. LVII, 1867, pp. 750 et suiv.) trad. par Heequet de Rocquemont (*Revue critique de législation*, 1871-72, t. I). — A. TARDIF, *la Procédure civile et criminelle aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*; Paris, 1885, pp. 23-28. — R. DELACHENAL, *Histoire des avocats au Parlement de Paris (1300-1600)*; Paris, 1885, introd. pp. 7-18.

**AVANT-PORT** (Mar.). Partie d'un port qui communique directement avec la mer et par laquelle passent les navires pour entrer dans le port proprement dit ou en sortir. Lorsque le port est formé par des bassins construits le long de la côte, il peut y avoir un avant-port à chacune de ses extrémités; c'est le cas du port de Marseille.

**AVANT-POSTES** (Art militaire). Troupes disposées pour assurer la sécurité des différentes unités de l'armée pendant la période de stationnement. — En campagne, les armées marchent, combattent et se reposent. Après une marche ou un combat, les différents éléments qui les composent cantonnent et bivouaquent pour réparer leurs forces, se ravitailler en vivres ou en munitions, afin de reprendre la suite des opérations. Pendant cette période de repos, il est nécessaire d'assurer aux troupes la sécurité indispensable, c'est le rôle des avant-postes. — Le service des armées en campagne dit: « Les avant-postes ont pour mission: 1<sup>o</sup> de renseigner la troupe qu'ils couvrent sur la position et les mouvements de l'ennemi; 2<sup>o</sup> de la protéger contre les surprises et de lui donner le temps de se préparer au combat. En raison de sa mobilité, la cavalerie est plus spécialement chargée du service des renseignements. Le service de sûreté, exigeant, au contraire, une force de résistance, est presque exclusivement confié à l'infanterie. — Rarement, et seulement lorsque l'ennemi est éloigné, la cavalerie peut suffire à remplir les deux missions. Plus rarement encore, et lorsque le pays est très couvert et très accidenté, l'infanterie se passe du concours de la cavalerie. Sauf ces cas particuliers, la cavalerie exerce sa surveillance le plus en avant possible. Tout en recueillant des renseignements, elle protège contre les surprises les avant-postes de sûreté de l'infanterie et leur permet de se reposer. Elle leur rend compte de tous les mouvements et se rallie sur eux lorsqu'elle est repoussée. La nuit, si le voisinage de l'ennemi ne permet pas à la cavalerie de se maintenir en avant, elle se replie sur les avant-postes de l'infanterie, qui prennent alors le double service de renseignements et de sûreté. — Ainsi, la combinaison, l'action commune de l'infanterie et de la cavalerie sont une nécessité constante du service des avant-postes. »

Les divisions de cavalerie qui opèrent en avant des armées ne font pas partie des avant-postes, leur mission est d'ordre stratégique (V. AVANT-GARDE). — Le service de la cavalerie, dans les avant-postes, est dévolu spécialement à la brigade de cavalerie de corps d'armée. — Le dispositif d'avant-postes doit répondre à cette double condition « assurer à la troupe gardée le temps et l'espace nécessaires pour prendre ses dispositions en toute liberté d'action ». Pour obtenir ce résultat, on a partagé le service des avant-postes en deux parties, la partie mobile et la partie fixe: la partie mobile, la cavalerie, donnant le temps en renseignant sur les mouvements de l'ennemi; la partie fixe, l'infanterie, assurant l'espace en maintenant l'ennemi à une distance suffisante par sa force de résistance. — « L'emplacement des avant-postes se détermine d'après la position des troupes à couvrir: si l'on marche en avant, il est subordonné à l'emplacement de l'avant-garde; on doit tenir compte aussi de la distance à laquelle se trouve l'ennemi, ainsi que la nature du terrain. » — Le système des avant-postes d'un grand corps de troupes organisé suivant toutes les règles comprend généralement trois lignes: celle des sentinelles doubles, celle des petits postes et celle des grand'gardes, c.-à-d. une série d'échelons, d'autant plus compacts et d'autant plus résistants qu'ils sont plus rapprochés du corps principal, et en tout comparable au service de sûreté en marche (V. AVANT-GARDE).

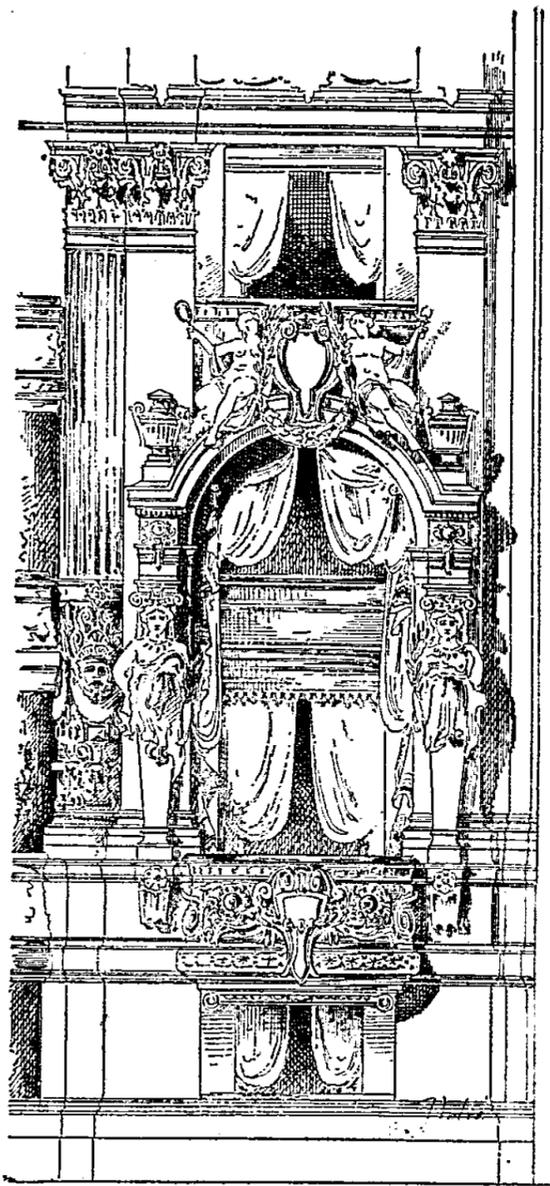
— Les sentinelles, placées en première ligne, observent l'ennemi et avertissent de ses mouvements. Les petits postes sont destinés à fournir les sentinelles et à les soutenir. Les grand'gardes ont pour mission de fournir, de renforcer et de recueillir au besoin les petits postes. — Les avant-postes comprennent quelquefois un quatrième échelon appelé *réserve des avant-postes*. La réserve est chargée de soutenir les grand'gardes, de les recueillir si elles sont repoussées et de prolonger suffisamment la résistance, pour que le corps principal ait le temps de prendre ses dispositions de combat. — Le dispositif normal d'avant-postes dont nous venons de donner un exposé succinct n'est pas toujours applicable. — Dans un terrain très couvert et très accidenté, il peut être nécessaire de multiplier les petits postes, il en sera de même quand les avant-postes ne pourraient prendre position que la nuit. On fait alors usage des *avant-postes irréguliers* qui se composent de groupes de quatre hommes dans l'infanterie et de deux à huit cavaliers dans la cavalerie. Ils sont placés dans la direction d'où peut venir l'ennemi et à une distance suffisante pour garantir la troupe qu'ils couvrent contre toute surprise (V. GRAND'GARDES, PETITS POSTES, SENTINELLES, VEDETTES).

**AVANT-PROJET** (Admin.). Indication, plan sommaire d'un projet de travail public. — L'avant-projet est l'objet de l'enquête administrative qui doit, aux termes de la loi du 3 janv. 1841, précéder l'acte déclaratif de l'utilité publique pour toute entreprise de travaux publics. D'après les art. 2 et 3 de l'ordonnance royale du 18 fév. 1834 réglant la forme de cette enquête et encore en vigueur, bien qu'elle ait été rendue sous la loi du 7 juil. 1833 abrogée par la loi de 1841, l'avant-projet fait connaître le tracé général de la ligne des travaux, les dispositions principales des ouvrages les plus importants, et l'appréciation sommaire des dépenses. Il doit y être joint un mémoire indiquant le but et les avantages de l'entreprise. On y annexe le tarif des droits dont le produit est destiné à couvrir les frais des travaux projetés, si ces travaux doivent devenir la matière d'une concession. Quand il s'agit d'un canal, d'un chemin de fer ou d'une canalisation de rivière, l'avant-projet est accompagné d'un nivellement en longueur et d'un certain nombre de profils transversaux ; et si le canal est à point de partage, on indique les eaux qui doivent l'alimenter. Après l'enquête l'avant-projet sert de base à la rédaction du projet définitif (V. TRAVAUX PUBLICS).

**AVANT-PROPOS** (V. PRÉFACE).

**AVANT-SCÈNE.** Au XIII<sup>e</sup> siècle, le mot *avant-scène* avait sa signification dans la poésie dramatique, où sa place n'était pas sans importance. En effet, dans une œuvre théâtrale, l'avant-scène formait une partie de l'exposition du sujet. Voici ce qu'en disait Chamfort : « On appelle avant-scène le tissu des événements qui se sont passés avant l'action, mais dont la connaissance est nécessaire à l'intelligence de la pièce. Il faut, autant qu'il est possible, éviter les sujets dont l'avant-scène est trop chargée d'événements. C'est le défaut de *Rhadamiste* et de quelques autres pièces. S'il y a dans le sujet de l'action quelque invraisemblance, quelque défaut de convenance, il faut tâcher de le jeter dans l'avant-scène, afin de mettre à profit l'indulgence ou même l'inattention du spectateur. Si l'avant-scène est très compliquée, c'est alors que le poète doit faire tous ses efforts pour rendre son exposition plus claire. » Le mot *avant-scène*, ainsi entendu, est aujourd'hui, et depuis longtemps déjà, tombé en désuétude. Il s'applique de nos jours à cette partie du théâtre qui, s'étendant sur tout l'espace compris entre le rideau et la rampe, fait saillie de la scène sur la salle, où elle s'enfonce plus ou moins profondément, et reste en vue du spectateur même lorsque le rideau est baissé. C'est proprement ce que les Romains appelaient *proscenium* ou *pulpitum*. C'est là, à moins qu'un jeu scénique indispensable les en éloigne momentanément, c'est là que les acteurs viennent se placer pour parler, afin d'être vus et entendus de tous les points de la salle,

afin que rien ne soit perdu de leurs paroles, de leurs gestes, du jeu de leur physionomie. On a souvent critiqué cette coutume, en alléguant pour motif qu'elle nuit à l'illusion, les acteurs se trouvant ainsi trop rapprochés du public et en dehors du lieu qu'ils sont censés occuper et que figure la décoration. On doit pourtant se soumettre à cette nécessité et accepter un inconvénient, après tout léger, pour échapper à un autre qui serait beaucoup plus grave. En effet, si l'on se plaint de n'entendre qu'imparfaitement les acteurs, lorsque parfois ils sont obligés de tourner le dos aux spectateurs selon les besoins de l'action scénique,



Loges d'avant-scène de l'Opéra de Paris.

que serait-ce donc s'il leur fallait se placer, pour parler ou pour chanter, sur la scène proprement dite, c.-à-d. en dedans du manteau d'arlequin? Leur voix, au lieu de s'épandre librement dans la salle, irait se perdre alors, soit dans les coulisses, soit dans les frises, ou bien dans les décors fermés, verrait éteindre toute sa résonance en allant s'étouffer sur les toiles des châssis; sans compter que les jeux de scène perdraient les trois quarts de leur valeur et de leur utilité. On doit même remarquer qu'en Italie, berceau de l'opéra, où l'on s'est toujours efforcé de réunir les conditions qui puissent faire donner à la voix humaine son maximum d'intensité sans que le chanteur soit obligé à plus d'efforts, l'avant-scène pénètre dans la salle bien plus profondément qu'elle ne le fait dans nos théâtres de France, et que les artistes se trouvent pour ainsi dire au milieu du public. Pour rendre l'avant-scène moins nue, pour lui enlever la froideur, la rigidité que laissait à la vue cette nudité, on a depuis longtemps imaginé de la garnir de loges destinées aux spectateurs et

qui, prolongeant en quelque sorte la salle jusque sur la scène, la bordent du haut en bas. Ces loges prennent précisément le nom de « loges d'avant-scène », ou, plus couramment, d'« avant-scène ». Elles sont aussi incommodes et aussi défavorables que possible pour la vue du spectacle, car celui qui les occupe, placé ainsi complètement sur le côté, est dans l'impossibilité de plonger ses regards sur le fond de la scène, ne voit exactement que ce qui se passe devant lui et ne peut saisir l'ensemble du mouvement et de l'action scénique; sans compter que, dans les pièces à grand personnel et à figuration nombreuse, il arrive souvent que quelques groupes épais de comparses viennent se placer précisément devant les avant-scènes du rez-de-chaussée et former devant elles comme une sorte de paravent qui leur masque entièrement la vue. Néanmoins, comme il est de suprême bon ton d'occuper une de ces loges, quelque mauvaises qu'elles soient, et cela par une longue tradition, parce que jadis les loges réservées au souverain et à la souveraine étaient les deux grandes avant-scènes de droite et de gauche et que les personnages de marque, les hauts dignitaires, les favoris de la cour étaient friands de se voir placés au-dessus ou au-dessous du monarque, ces loges continuent d'être fort recherchées et sont devenues, par ce fait, les places les plus chères de tous nos théâtres.

Arthur POUJIN.

**AVANT-TOIT.** Partie de toit formant avance ou saillie sur la façade d'une construction et servant ainsi à abriter soit une entrée d'habitation, soit une partie de hangar affectée au chargement ou au déchargement de marchandises. L'avant-toit est généralement supporté par la prolongation de la partie correspondante des chevrons du toit et ces derniers sont soulagés, dans cet excès de portée, par des consoles reliant leurs abouts au mur de face (V. AUVENT, BALDAQUIN, MARQUISE, etc.). — Comme toutes les autres avances, les avant-toits, formant saillie sur la voie publique, sont, en France et notamment à Paris, assujettis à un droit et réglementés par les prescriptions de voirie, depuis les plus anciennes ordonnances des rois datant de plus de trois siècles jusqu'au décret du 22 juil. 1882, portant règlement sur les saillies sur la voie publique de la ville de Paris.

Charles LUCAS.

**AVANT-TRAIN. I. MÉCANIQUE AGRICOLE.** — Le train est l'ensemble de deux roues, réunies par un essieu. L'avant-train est un train placé en avant d'un appareil de transport ou d'un instrument de labour. On s'occupera ici seulement des avant-trains de charrue, ceux des autres véhicules seront étudiés au mot CHARIOT. On a vu ci-dessus que le premier des instruments de labour, l'araire (V. ce mot), fut dès les temps les plus anciens, et suivant Pline, placé par les Gaulois cisalpins sur un avant-train. Rien de plus discuté de notre temps que l'utilité et les avantages de l'avant-train. Les uns sont pour l'araire perfectionné, les autres pour la charrue. Avec l'avant-train on obtient l'uniformité de profondeur. En effet, si le sol résiste bien à la compression des roues, si la charrue fonctionne en conservant une profondeur uniforme, on n'a pas lieu de craindre la pénétration indéfinie du soc dans le sol. On obtient encore l'uniformité de largeur, les roues ne déviant de la ligne droite que lorsque les pièces travaillantes de la charrue rencontrent latéralement des obstacles et des résistances anormales. Le dernier avantage est une moindre fatigue intellectuelle du laboureur, qui n'a point à agir pour conserver une profondeur et une largeur uniformes, comme lorsqu'il se sert de l'araire pur.

L'avant-train a des inconvénients. On n'aperçoit pas du premier coup, comme avec l'araire pur, les obstacles accidentels du sol. Trop souvent, lorsqu'ils apparaissent, l'instrument s'est déformé et a cédé. On obtient, il est vrai, la stabilité, mais grâce à un surcroît de travail mécanique de l'attelage et de fatigue des chevaux. L'avant-train est d'autant plus utile, ses inconvénients sont d'autant moindres, que la profondeur du labour est plus faible. On conçoit donc qu'il soit utile de le conserver en certains

cas. Mais inversement, s'il s'agit de labours profonds, il est bon de se servir de l'araire, instrument plus énergique et qu'il faut, de préférence, confier à des mains expérimentées. Telles sont les raisons de conclure pour ou contre la charrue, pour ou contre l'araire. Ces arguments, alors que dans l'antiquité on discutait sur le mérite de l'araire ou de la *carucca*, de l'araire ou de la charrue, étaient certainement employés par les laboureurs qu'a chantés Virgile.

**II. ARTILLERIE.** — Partie antérieure d'une voiture d'artillerie, comprenant, comme parties principales : les deux roues de devant, le coffre à munitions ou à outils qu'elles supportent, la volée où sont attachés les traits des chevaux de derrière, et le timon. L'avant-train est le même pour les quatre voitures suivantes : affût, caisson, forge et chariot de batterie. La partie postérieure de la voiture, ou *arrière-train*, est reliée à l'avant-train par une cheville ouvrière. Jusqu'à ces dernières années, nos avant-trains étaient en bois. On les construisait en fer dans le matériel de 5 adopté momentanément après la guerre; aujourd'hui on les fabrique en tôle d'acier. — Les avant-trains de campagne actuellement en usage comprennent : 1° les avant-trains en fer de 90, de 80, de 5, de 5 modifié pour porter le coffre spécial à 42 coups; 2° les avant-trains en bois, modèle 1827 et modèle 1858. Les avant-trains du matériel de siège ne comportent pas de coffres.

**AVANZI (Jacopo)**, peintre bolonais suivant Vasari, padouan suivant Campagnola, en réalité véronais. Cet artiste ne doit pas être confondu avec Jacopo degli Avanzii, non plus qu'avec Jacopo Pauli, qui vivaient à la même époque, c.-à-d. dans la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle. — Un prédécesseur de Vasari, Michel Savonarole, décrivant les trésors d'art de Padoue, place Avanzi immédiatement après Giotto. C'est lui qui aida Altichieri à décorer la chapelle Saint-Georges, dans l'église Saint-Antoine et la chapelle San Felice au Santo. Seulement ces peintures sont tellement endommagées qu'il est difficile de se faire une idée du talent de ces trois artistes. Vasari attribue à Avanzi les compositions de la zone supérieure. Il est aussi l'auteur de fresques de l'église San Michele. — Avanzi avait peint également de nombreuses fresques à Vérone, mais il n'en reste absolument rien. Elles représentaient, paraît-il, des triomphes qui faisaient l'admiration de Mantegna. Dans la même ville, notre artiste exécuta dans le palais du comte Serego, et non Serenghi, comme dit Vasari, une noce en costumes du temps, qui jouissait encore au xvi<sup>e</sup> siècle d'une grande réputation. Avanzi peut être mis sur la liste des premiers réformateurs. On vante surtout chez lui l'heureuse attitude des personnages et le développement donné à l'architecture.

Léon PALUSTRE.

**BIBL. :** Michel SAVONAROLE, *Commentariolus* dans MURATORI, *Scriptores*, vol. XXIV, p. 1170. — VASARI, éd. Milanese, *Vite*, etc., t. II, p. 140, et t. III, pp. 628 et 634. — CROWE et CAVALCASELLE, *A new history of painting in Italy*; Londres, 1864, t. II, pp. 233, 238, 239-41, 245 et 247.

**AVANZI ou AVANZII (Jacopo degli)**, peintre bolonais, que l'on a confondu souvent avec le précédent. Il vivait dans la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, et son nom est ainsi écrit au bas d'une Crucifixion de la galerie Colonna, à Rome : « Iacobus de Avāciis de Bononia f. » Le sauveur est figuré entre la sainte Vierge et saint Jean. La Madeleine embrasse le pied de la croix que surmonte un pélican. Une crucifixion absolument semblable, qui se voit à l'Académie des beaux-arts de Bologne, est attribuée, avec raison, au même maître.

Jacopo degli Avanzii est un peintre de troisième ordre. Ses types sont grimaçants, le mouvement de ses figures exagéré, son exécution faible. L'église de la Mezzarata, près de la porte San Mammolo, à Bologne, où il travailla en compagnie de Simone de Crocifissi et de Cristofano, permet surtout de porter sur lui un jugement sévère.

Léon PALUSTRE.

BIBL. : VASARI, éd. Milanesi, *Vite*, t. II, p. 140. — CROWE et CAVALCASELLE, *A new history of painting in Italy*, t. II, pp. 212-15.

AVANZI (Jean-Marie), jurisconsulte et littérateur italien, né à Ferrare le 23 août 1564, mort à Padoue le 2 mars 1622. Il eut pour maître Antonio Riccoboni, qui lui enseigna les littératures grecque et latine. A Ferrare, il étudia les sciences. Il apprit le droit à Padoue. L'existence d'Avanzi fut des plus agitées. L'empereur Ferdinand II en fit son conseiller intime. Il perdit sa fortune dans des entreprises à la tête desquelles étaient des gens de mauvaise foi qu'il avait soutenus de son influence et de son crédit. On attenta à ses jours. Attiré dans un guet-apens, il reçut dix-huit blessures. Un peu plus tard, son frère succombait sous les coups des assassins. Sa femme mourut ensuite, lui laissant sept enfants, trois filles et quatre garçons. Les principaux ouvrages imprimés d'Avanzi sont : *Il Satiro* (1587), fable pastorale, interprétée à Rovizo avec un grand succès; la *Lucciola* (1627), poème remarquable, et plusieurs morceaux détachés, épars dans les diverses anthologies de l'époque. Une *Histoire ecclésiastique de l'apostasie de Luther* et les *Primi Amori d'Orlando* sont restés manuscrits.

L.

AVANZI (Giuseppe), peintre italien, né à Ferrare le 30 août 1645, mort le 29 mai 1718. Elève de Costanzo Cattaneo, qui lui légua sa riche collection de dessins et d'estampes. Peintre très fécond, de beaucoup d'imagination, il ne s'attachait guère à la correction du dessin ni à la solidité du coloris, et il dut ses grands succès plutôt à l'aménité de son caractère qu'à son talent. Les églises de Ferrare conservent nombre de ses tableaux, parmi lesquels les meilleurs sont : une *Annonciation* et une *Assomption de la Vierge*, dans l'église San Giuseppe, et la *Décollation de saint Jean-Baptiste*, à la Chartreuse, où se trouve aussi son tombeau. Il tient un rang plus distingué dans l'art comme paysagiste, peintre de fleurs et de fruits, ce dont témoignent ses jolis petits tableaux au couvent S. Maria della Rosa et à celui de San Guglielmo.

G. PAWLOWSKI.

BIBL. : BARUFFALDI, *Vite de' pittori ferraresi*, II, 306. — CITTABELLA, *Cata'ogo istorico*, IV, 52. — G. CAMPORI, *Gli artisti negli Stati Estensi*. — ROSINI, *Storia della pittura*, VII, 27.

AVANZI (Simone) (V. CROCEFISSI [Simone de']).

AVANZINI (Giuseppe), mathématicien, né à Gaino (Vénétie) le 15 déc. 1753, mort à Padoue le 18 juin 1827. Professeur de mathématiques à l'université de Padoue, il se fit remarquer par la clarté de son enseignement. On a de lui de curieuses publications, entre autres l'*Uomo volante per aria, per aqua, per terra* (Venise, 1784). Le comte Carlo Beffoni, aux travaux duquel il s'associa, fit avec lui de nombreuses recherches mathématiques et physiques et, dit-on, ce fut sous ses auspices qu'Avanzini publia le livre précédent. Un différend s'éleva entre Vincenzo Brunacci et lui, à la suite duquel il fut élu membre de la Société italienne des Quarante (1813). Son ouvrage le plus estimé porte le titre de : *Opusculi intorno alla teoria dell' ariete idraulico* (Padoue, 1815, in-8). Joannès FERRA.

AVAPESSA. Com. du dép. de la Corse, arr. de Calvi, cant. de Muro; 257 hab.

AVARASAILAS (en sanscrit « ceux du rocher inférieur »). Une des 18 écoles bouddhiques de la première période, ou du petit Véhicule, et une des subdivisions de la section des Mahasanghikas, qui se réclamaient de Kasyapa.

AVARAY. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Mer; 807 hab.

AVARAY (de BÉSIADÉ d'), très ancienne famille française, originaire du Béarn. Ce n'est que vers le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle que le nom d'Avaray, emprunté à une seigneurie de l'Orléanais, fut ajouté à celui de Bésiade. A cette époque, les Bésiades, qui s'étaient fait remarquer parmi les plus fidèles partisans de Henri IV, quittèrent le Béarn et s'établirent dans l'Orléanais. L'un d'eux prit le titre de marquis d'Avaray et devint grand bailli d'épée

d'Orléans, office qui fut héréditaire dans la famille. On cite après lui :

AVARAY (Claude-Théophile de BÉSIADÉ, marquis d'), né le 2 mai 1655, mort à Paris le 6 avr. 1745. A l'âge de dix-sept ans, il est fait cornette de cavalerie dans le régiment du marquis de Sourdis. La guerre de Hollande venait d'éclater. Placé sous les ordres de Condé, le marquis d'Avaray se distingua à la bataille de Sénéf (1674). Luxembourg ayant succédé à Condé dans le commandement de l'armée des Pays-Bas, ce fut sous ses ordres que d'Avaray assista à la prise de Valenciennes et à la bataille de Cassel (avr. 1677). En récompense de ses services, il reçut le commandement d'un régiment de dragons, et quelque temps avant le traité de Nimègue fut nommé brigadier de cavalerie (1678). On n'entendit pas parler de lui pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg. Nommé maréchal de camp en janv. 1702, il fut chargé d'un commandement à Naples en l'absence du maréchal de Marsin. Elevé au grade de lieutenant-général (fév. 1704), il fut placé sous les ordres du maréchal de Tessé en Espagne. La situation de Philippe V était en ce moment des plus critiques : le traité de Methuen avait entraîné le Portugal dans l'alliance anglaise ; les coalisés s'étaient emparés de Gibraltar (1704), et l'archiduc Charles, compétiteur de Philippe V, débarquant en Catalogne avec 9,000 hommes, avait pris Barcelone (1704), s'était fait reconnaître par l'Aragon et les provinces voisines, et était entré à Madrid (1706). Déjà on proposait dans les conseils de Louis XIV de renoncer pour Philippe à la couronne d'Espagne ; on lui aurait trouvé un trône en Amérique. Dans ces conjonctures, le marquis d'Avaray marche sur Badajoz et en fait lever le siège, puis, sous les ordres de Berwick, contribue puissamment à la victoire d'Almanza (avr. 1707). Le marquis d'Avaray s'y était couvert de gloire ; mais Berwick ne fit pas mention de lui dans son rapport. Indignée de ce qu'elle regardait comme une injustice, la marquise d'Avaray alla trouver Chamillart, alors ministre de la guerre, et obtint que son mari passât sous les ordres du duc d'Orléans, qui venait d'être promu au commandement de l'armée d'Espagne, avec Berwick pour second. Cependant le marquis d'Avaray continuait à se signaler. La pacification des provinces de Valence et d'Aragon fut en grande partie son œuvre personnelle ; il enleva brillamment les forts de Tortose et fut un des premiers à monter à la tranchée de Lérida. La victoire de Vendôme à Villaviciosa (9 déc. 1710) ayant rétabli les affaires de Philippe V en Espagne, d'Avaray passa à l'armée de Flandre sous Villars, combattit à Denain (1712), puis fut envoyé à l'armée du Rhin où il resta jusqu'à la conclusion des traités. Le marquis ne jouit pas longtemps des loisirs que lui laissait la paix. En 1716, le régent le nomma ambassadeur près du gouvernement suisse. Plus tard il commanda en Picardie, en Flandre et en Hainaut, mais il ne reçut pas le bâton de maréchal « auquel, dit Saint-Simon, il avait des prétentions et peut-être des droits ». Il fut créé chevalier des Ordres du roi en 1739. De ses deux fils l'un, *Jean-Théophile*, fut fait brigadier d'infanterie et mourut à la suite de blessures reçues à la bataille de Guastalla ; l'autre, *Charles-Théophile*, parvint au grade de maréchal de camp (1744), et mourut de la petite vérole à Anvers, le 30 mai 1746.

AVARAY (Claude-Antoine de BÉSIADÉ, marquis, puis duc d'), fils de Charles-Théophile, né le 25 avril 1740, mort à Paris en juillet 1829. Entré de bonne heure au service, il était capitaine de cavalerie quand éclata la guerre de Sept ans (1756). Blessé à Minden, il fut quelque temps après nommé colonel au corps des grenadiers de France, puis au régiment de la couronne. Créé, en 1770, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, puis nommé maréchal de camp en 1781, il fut envoyé aux Etats-Généraux, en 1789, par la noblesse orléanaise et siégea à la droite de l'Assemblée constituante. Quand fut présentée au vote de l'Assemblée la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, d'Avaray en présenta

une des devoirs pour lui faire suite. Dès la fin de 1791, ses trois fils et ses deux gendres avaient émigré; une grave maladie l'empêcha de les suivre. Sous la Terreur il fut jeté en prison avec sa femme, mais en sortit après le 9 thermidor. A l'écart des affaires jusqu'en 1814, ce fut lui que le comte d'Artois chargea de porter à Louis XVIII, encore en Angleterre, le discours du Sénat au lieutenant-général du royaume. Louis XVIII l'accueillit avec une faveur marquée et le présenta au prince régent et à la reine d'Angleterre. Nommé maître de la garde-robe du duc d'Orléans, il fut promu, le 13 août 1814, au grade de lieutenant-général. L'ordonnance du 17 août 1815 l'appela à la pairie; des lettres patentes du 6 déc. 1817 lui conférèrent le titre de duc; enfin il fut créé, en 1820, chevalier des ordres du roi. Des trois fils qu'il avait eus, un seul lui survécut.

AVARAY (Antoine Louis-François de BÉSIADÉ, comte puis duc d'), fils aîné du précédent, né à Paris le 8 janv. 1759, mort le 4 juin 1811. Il compta parmi les plus fidèles serviteurs de Monsieur, depuis Louis XVIII, qui le nomma en 1775 maître de sa garde-robe. On le voit en 1782 au siège de Gibraltar; en 1788, il est promu colonel du régiment de Bourbonnais; lors de la Révolution, il aide Monsieur à s'évader du Luxembourg, où on le tenait dans une étroite surveillance (21 juin 1791), le suit à l'étranger et ne le quitte que pour les besoins de la cause royale ou dans l'intérêt de sa propre santé. Devenu régent par la mort de Louis XVI, puis roi par celle de Louis XVII, Monsieur le nomma capitaine de ses gardes, l'autorisa à mettre dans les armes de sa famille l'écusson de France, et lui donna lui-même cette devise : *Vicit iter durum pietas*. En avr. 1796, il aida son maître à sortir de Vérone, pour rejoindre l'armée de Condé campée sur la rive droite du Rhin. En 1799, Louis XVIII lui accorda des lettres patentes portant érection en sa faveur du comté de l'Isle-Jourdain en duché-pairie sous le nom de d'Avaray. C'est lui qui fut le premier duc d'Avaray. Quand François II voulut déterminer le roi à quitter cette armée, il essaya de peser sur lui par l'entremise de d'Avaray. D'Avaray refusa, mais dut reculer avec le roi et l'armée de Condé devant les progrès de nos troupes. Brunswick avant offert à Louis XVIII un asile dans sa petite ville de Blankenbourg, le comte d'Avaray l'y suivit et se chargea de la correspondance extérieure et intérieure. Ce fut lui également qui décida le mariage du duc d'Angoulême avec la fille de Louis XVI, que la cour d'Autriche voulait retenir à Vienne. De ce côté, les négociations qu'il entreprit auprès du czar Paul I<sup>er</sup> eurent un plein succès. Plus tard, quand Paul I<sup>er</sup>, devenu l'allié de Bonaparte, ordonna à la famille royale de quitter Mittau, le dévouement de d'Avaray ne contribua pas peu à la mener saine et sauve jusqu'à Varsovie. Une vie si agitée l'obligea au repos pendant plusieurs mois. En 1801, il passa l'hiver en Italie; il y séjourna encore l'hiver suivant, mais, rappelé par son maître, il le rejoignit en Angleterre, où il eut à souffrir de la jalousie des courtisans et en particulier de Puysaye. La maladie le força encore une fois à quitter la famille royale : il se retira à l'île Madère (août 1810) et y mourut l'année suivante à l'âge de cinquante-trois ans. Louis XVIII voulut composer de sa propre main l'épithète de celui qu'il appelait « le plus fidèle de ses serviteurs », et reporta sur sa famille l'affection qu'il avait pour lui. — Son frère puîné, *Armand-Louis-Théophile*, né en 1766, fut fusillé après l'affaire de Quiberon, en 1795. — Son autre frère, *Joseph-Théophile Parfait*, né en 1770, lieutenant-général en 1824, mort en 1859, continua la lignée des ducs d'Avaray. Ch. LE GOFFIC.

BIBL. : Le chevalier de FOLARD, *Commentaires sur Polybe* (t. I, préf. xxvi, et p. 339), Paris, 1731. — TARGE, *Histoire de l'avènement de la maison de Bourbon au trône d'Espagne*, Paris, 1772. — SAINT-SIMON, *Mémoires*. — *Relation d'un voyage à Bruxelles et à Coblenz*, Paris, 1823, in-8. — DE COURCELLES, *Histoire des Pairs de France*. — CHUQUET, *la Première invasion prussienne*, Paris, 1884, in-18.

AVARES. Peuple de la famille turque, célèbre par ses invasions en Europe, du vi<sup>e</sup> au ix<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne. Ils étaient originaires des steppes de la mer Caspienne; vers le milieu du vi<sup>e</sup> siècle, ils se dirigèrent vers l'Occident, s'établirent d'abord aux environs de la mer d'Azov et soumièrent le peuple slave des Doulebes. Sous la conduite d'un chef appelé Baïan, ils pénétrèrent ensuite en Mésie et en Dacie, puis dans la Hongrie actuelle, en Bohême, et dans la Thuringe, où ils furent repoussés par Sigebert, et dans la Pannonie. C'est dans les plaines de la Hongrie qu'ils établirent le siège de leur domination. Ils eurent pour vassaux des peuples slaves que les historiens allemands ou grecs ont parfois confondus avec eux. L'empereur byzantin, Maurice, dut leur payer tribut. En l'an 600, par un traité conclu avec lui, ils s'engagèrent à ne plus franchir le Danube. Le roi slave Samo réunit contre eux un certain nombre de tribus et réussit à les tenir en échec du côté de la Bohême. D'autre part, l'empereur Héraclius appela des régions carpatiennes les Serbes et les Croates avec lesquels il fonda deux marches qui ont été l'origine de la Croatie et de la Serbie (635-638). — Désormais, les redoutables Asiatiques restèrent établis dans le bassin de la Tisza et du moyen Danube, contenus, d'une part, par les Francs, de l'autre, par les Slaves. Ils poussèrent des pointes jusqu'à Constantinople, mais ne réussirent pas à s'en emparer; ils ravagèrent la Dalmatie (630), mais ils furent obligés de la céder aux Serbes et aux Croates.

Tous les documents que nous avons sur les Avars nous les présentent sous les mêmes traits que leurs congénères les Huns ou les Mongols. Ils mènent comme eux une vie nomade; comme eux, ils n'ont que des instincts de destruction et sont incapables d'établir une civilisation. Ils restent des étrangers au milieu des peuples européens qu'ils ont soumis, slaves, grecs ou allemands. Les chroniqueurs nous les dépeignent sous les couleurs les plus noires. Au dire de Frédégaire, ils venaient chaque année enlever les femmes des Slaves qui leur payaient tribut; d'après la chronique russe, dite de Nestor : « Quand un Obre (Avar) voulait aller quelque part, il ne faisait pas atteler à sa voiture un cheval ou un bœuf, mais il ordonnait qu'on attelât trois, quatre ou cinq femmes pour le trainer. Les Obres étaient hauts de taille et orgueilleux d'esprit et Dieu les anéantit, et pas un d'eux ne survécut. » Et un proverbe russe dit encore aujourd'hui : « Ils ont péri comme les Obres, car ils n'ont laissé ni descendants, ni héritiers. » Les mots *Obr*, *Olbrzym* qui, en tchèque et en polonais, signifient géant, conservent encore le souvenir de la terreur qu'inspirait aux Slaves la domination des Avars. Toutefois ce n'est pas aux Slaves que revient l'honneur d'avoir mis fin à cette domination, c'est à Charlemagne. De 791 à 796, il leur fit une guerre impitoyable dont Eginhard et le moine de Saint-Gall nous ont transmis tous les détails. Parmi les chefs qui s'y distinguèrent, on cite Pepin, Erich de Frioul, Gerold de Thurgovie, le chef croate Zvonimir. Le siège principal des Avars était le campement circulaire ou *hring*, où leur khan résidait sur les bords de la Tisza. Il fut pris en 796, et la quantité de richesses qu'il renfermait était telle qu'en se répandant sur les marchés de l'Occident, elle fit baisser la valeur des métaux précieux. Le khan Toudoun alla à Aix-la-Chapelle rendre hommage à Charlemagne et se fit baptiser. La puissance des Avars, une fois détruite, leurs hordes impuissantes furent réduites à végéter sous la tutelle de Charlemagne. — C'est en 822 que leur nom est, pour la dernière fois, mentionné dans l'histoire. Leurs chefs s'étaient faits chrétiens. Il est probable que les débris de ce peuple asiatique furent assimilés par leurs congénères les Magyars.

L. LEGER.

BIBL. : EGINHARD, *Vita Caroli magni*, et les CHRONIQUES de FRÉDÉGAIRE et de NESTOR. — HUNFALY, *Ethnographie von Hungarn*; Budapest, 1877.

AVARIGUM. Nom latin de Bourges (V. BOURGES).

AVARIE, AVARIENS. Contrée et peuple de l'empire russe

(*Avaritsy* en russe). Les Avariens appartiennent au groupe lezghien et habitent diverses localités du Daghestan. Ils constituaient autrefois un khanat spécial qui imposa tribut aux khanats voisins et aux princes de Géorgie. Ils furent soumis, pour la première fois, par les Russes en 1817 ; mais ils se révoltèrent à diverses reprises et leur khanat ne disparut définitivement qu'en 1866. Leur nombre est d'environ 150,000. Une partie de leur ancien khanat constitue aujourd'hui l'arr. d'Avarie (au nord du Caucase). Ils appartiennent à la religion musulmane. Leur ville principale est la forteresse de Chunsag. Leur langue est un dialecte lezghien. Elle a été étudiée par Schiefner : *Versuche über das Awarische*; Pétersbourg, 1862; *Awarische Texte*; Pétersbourg, 1873. Ces Avariens, appelés aussi Avars, n'ont rien de commun avec les Avars du moyen âge (V. plus haut).

**AVARIE. I. DROIT.** — Ce mot s'emploie dans un sens large pour désigner les dommages survenus à des marchandises en cours de transport, que ce transport ait lieu par terre ou par mer. C'est ainsi que le C. de comm. (art. 98 et 103) déclare le voiturier et le commissionnaire de transport garant des *avaries*. Mais ce mot est surtout usité dans la langue du droit maritime pour désigner les dommages matériels subis par des marchandises transportées par mer ou par un navire et les dépenses extraordinaires faites pour le bâtiment ou les marchandises. Pour que les dommages ou dépenses constituent des avaries, il faut qu'ils soient occasionnés par une cause extraordinaire, qu'ils ne soient pas une conséquence normale de la navigation. Ainsi l'usure du navire n'est pas une avarie, les dépenses faites pour entrer dans un port de relâche convenu ne sont pas non plus des avaries (art. 406, C. de comm.). Il faut considérer la cause, non la nature d'un dommage ou d'une dépense pour décider s'il y a ou non avarie.

Les avaries peuvent être divisées de plusieurs manières. On distingue d'abord les *avaries-dommages* et les *avaries-frais*, selon qu'elles consistent en dommages matériels ou en dépenses. Cette distinction est utile à faire au point de vue des assurances; généralement on ne déduit des franchises que lorsqu'il s'agit d'avarie-dommages. On distingue aussi les *avaries* et les *sinistres majeurs*. Ceux-ci sont des avaries tellement graves que, d'après la loi ou la police, elles permettent à l'assuré de se faire payer en entier la somme assurée en faisant le délaissement. (V. le mot ASSURANCE MARITIME). Une autre classification qui a une importance bien plus grande que les deux précédentes, et qui présente un intérêt pratique même en dehors de toute assurance, consiste à distinguer les *avaries simples* et les *avaries grosses* qu'on appelle aussi *avaries particulières* et *avaries communes*.

L'importance de cette classification fondamentale des avaries provient de ce que les avaries des deux espèces ne sont pas supportées par les mêmes personnes. Les *avaries simples* sont supportées par celui dont le navire ou les marchandises ont été endommagés ou pour la chose duquel la dépense a été faite; on leur applique la règle: *res perit domino*. Les *avaries grosses* le sont en commun par les propriétaires du navire et par ceux de la cargaison. On les appelle *grosses* parce qu'elles sont supportées par le *gros*, c.-à-d. par l'ensemble des choses exposées aux risques de mer; elles sont aussi qualifiées de *communes* parce qu'elles sont supportées en commun. Il faut distinguer ces deux sortes d'avarie pour exposer les règles légales qui les régissent.

*Avaries simples ou particulières.* Elles sont supportées par le propriétaire de la chose (navire ou marchandise) qui a subi le dommage ou occasionné la dépense extraordinaire (art. 404, C. de comm.). Elles proviennent d'un cas fortuit, de la faute de l'homme (spécialement du capitaine ou des gens de l'équipage) ou du vice propre. L'art. 403 C. de comm. énumère les principales avaries particulières et se termine par une formule générale indiquant que l'énumération n'est pas limitative. *Sont avaries par-*

*ticulières... et, en général, les dépenses faites et les dommages soufferts par le navire seul ou par les marchandises seules, etc.* Des règles toutes spéciales régissent les avaries provenant d'abordages maritimes (V. le mot **ABORDAGE**).

*Avaries communes.* La théorie des avaries communes remonte à une haute antiquité. Elle était déjà connue des Romains qui paraissent l'avoir empruntée à la législation des Rhodiens. Le Digeste en traite dans le titre *Ad legem rhodiam de jactu* (Dig., l. XIV, tit. II). Cette théorie a une grande utilité pour le commerce de mer. Sans elle, la règle *res perit domino* s'appliquant toujours, le capitaine, en présence d'un péril auquel il serait possible de se soustraire par un sacrifice, sacrifierait toujours une partie de la cargaison, par cela même qu'il est le préposé de l'armateur et parfois même copropriétaire du navire, ou ne ferait aucun sacrifice, ce qui pourrait entraîner la perte du bâtiment et de la cargaison.

Mais cela n'explique pas, au point de vue juridique, le fondement de la théorie des avaries communes; il est très douteux. Selon certains auteurs, l'obligation pour les intéressés de contribuer aux avaries communes serait propre au droit maritime et résulterait d'une convention sous-entendue dans le contrat d'affrètement. Mais il paraît plus juste de reconnaître là l'existence d'une obligation quasi-contractuelle dérivant du principe de droit commun selon lequel *nul ne doit s'enrichir aux dépens d'autrui*. Sans l'obligation de contribuer, ceux qui ont profité du sacrifice s'enrichiraient au préjudice de ceux qui ont été atteints par le sacrifice, spécialement de ceux dont les marchandises ont été jetées à la mer par le capitaine pour assurer le salut commun.

A propos des avaries communes, deux questions principales sont à résoudre: 1° quels sont les caractères distinctifs de ces avaries? 2° d'après quelles règles se détermine la part contributive de chacun? Ces deux questions ne sont pas résolues de la même façon par les lois maritimes de tous les Etats. Elles sont examinées ci-après au point de vue de la loi française.

Le C. de comm. français (art. 400) énumère les principales avaries communes et indique en terminant qu'en général sont avaries communes les dommages soufferts volontairement et les dépenses faites pour le bien et le salut commun du navire et des marchandises. En combinant l'art. 400 avec les autres dispositions du C. sur les avaries, on peut dire que, pour qu'il y ait avarie commune il faut: 1° qu'un sacrifice ou une dépense ait été faite volontairement par le capitaine; 2° que le sacrifice ou la dépense soit faite dans l'intérêt commun du navire ou de la cargaison; 3° qu'un résultat utile ait été obtenu.

1° La première condition s'exprime souvent en disant qu'il faut qu'il y ait un *sacrifice volontaire*. Quand le dommage ou la dépense provient d'un cas fortuit ou d'une faute de l'homme, il n'y a pas avarie commune. Ainsi il n'y a pas avarie commune quand des marchandises sont emportées ou quand des mâts sont rompus par le vent. Au contraire, il y a avarie commune lorsque le capitaine assure le salut du navire et de la cargaison en faisant jeter des marchandises à la mer ou en faisant couper des mâts. — Ce n'est pas, du reste, seulement le dommage que le capitaine a eu directement en vue qui est avarie commune, ce sont aussi les suites nécessaires de sa résolution, qu'il les ait ou non prévues. Ainsi quand des marchandises placées sur le pont pour être jetées à la mer afin d'assurer le salut commun sont enlevées par le vent, il y a avarie commune. Leur perte provient indirectement de ce que le capitaine, ayant décidé de les sacrifier, les a exposées à un danger plus grand que les autres parties de la cargaison.

2° Le motif du sacrifice ou de la dépense volontaire doit se trouver dans l'intérêt commun du navire et de la cargaison. Le plus souvent le capitaine se propose de les

soustraire à un péril imminent. Mais on peut soutenir qu'il suffit qu'il y ait un avantage commun pour le navire et la cargaison à faire le sacrifice ou la dépense.

L'intérêt en vue duquel le sacrifice a été opéré ou la dépense a été faite doit être commun au navire et à la cargaison. C'est la communauté d'intérêt qui justifie l'obligation de contribuer. Si un danger menace le navire seul ou les marchandises seules, les dépenses faites ou les sacrifices faits pour y échapper sont des avaries particulières.

3° Il n'y a pas avarie commune si le sacrifice ou la dépense n'a pas fait obtenir un résultat utile. Ainsi, en cas de jet des marchandises, il n'y a pas lieu à contribution si, malgré le jet, le navire et la cargaison périssent (art. 423, al. 1).

Les trois conditions qui viennent d'être indiquées sont les seules exigées pour qu'il y ait avarie commune. Les art. 400 et 410 paraissent bien exiger, en outre, qu'il y ait eu une délibération motivée prise avant le sacrifice ou la dépense par le capitaine et par les principaux de l'équipage. Mais il y a là une prescription à laquelle le capitaine doit se conformer autant que possible, mais que l'imminence du péril empêche le plus souvent d'observer.

Quelques variées que soient les avaries communes possibles, on peut dire qu'elles consistent nécessairement soit dans des dommages causés au navire ou à la cargaison, soit dans des dépenses extraordinaires.

L'avarie commune la plus fréquente est le *jet*, c.-à-d. le fait de jeter à la mer tout ou partie de la cargaison pour assurer le salut du navire et des autres marchandises. Art. 400 à 429, C. de comm. Il y a des cas exceptionnels où le jet ne constitue pas une avarie commune bien qu'il réunisse les conditions énumérées ci-dessus. Ainsi ne donnent pas lieu à contribution : *a.* le jet de marchandises chargées sans connaissance ou sans déclaration du capitaine inscrite sur le livre de bord (art. 420); *b.* le jet de marchandises chargées sur le pont en dehors de la navigation au petit cabotage (art. 421, al. 2). — Du cas de jet on peut rapprocher celui où, pour alléger un navire et lui permettre de gagner ainsi un port, une partie des marchandises est chargée sur des barques ou allèges. Si ces marchandises périssent et si le navire est sauvé, la perte des marchandises constitue une avarie commune.

Comme cas d'avaries communes consistant dans des dommages soufferts par le navire on peut citer les cas où le navire est sabordé, où le pont est coupé pour en extraire des marchandises que l'on veut sauver (art. 426), où l'on coupe les câbles ou les cordages retenant les mâts ou les mâts eux-mêmes afin de redresser le navire ou de l'alléger (art. 400, 3°), où le capitaine abandonne l'ancre et la chaîne qui le retient pour échapper à un danger en partant plus promptement (art. 400, 4°).

On peut citer comme avaries communes consistant dans des dépenses extraordinaires la rançon payée par le capitaine à des ennemis ou à des pirates, les sommes dépensées pour élever et renflouer un navire que le capitaine a fait échouer volontairement pour échapper à l'ennemi ou pour ne pas être poussé par le vent sur des rochers (art. 400, 8°, C. de comm.).

On doit aussi classer parmi les avaries communes la valeur des marchandises employées comme combustible quand le charbon manque pour continuer le voyage, les sommes dépensées pour relever et renflouer le navire échoué même par un cas fortuit quand il est en danger de périr avec la cargaison, le dommage causé, en cas d'incendie, par l'eau jetée sur les marchandises non atteintes par le feu afin d'éviter la propagation de l'incendie.

Des difficultés s'élèvent notamment sur le point de savoir si le forçement de voiles ou de vapeur constitue une avarie commune. Le classement des dépenses diverses occasionnées par des relâches donne lieu aussi à discussion quand la relâche est décidée par le capitaine à raison

d'avaries particulières mettant en danger le navire et la cargaison.

*Règlement d'avaries et contribution.* Quand il y a avarie commune, il y a lieu à contribution, c.-à-d. que chaque intéressé ayant profité du sacrifice volontaire doit supporter une partie de la dépense ou du dommage. Afin d'arriver à fixer la part de chacun, il est procédé à des opérations dont l'ensemble forme ce qu'on appelle un *règlement d'avaries*. Le règlement pourrait être fait à l'amiable entre tous les intéressés. Mais ils sont rarement tous présents au lieu où se fait le règlement et, du reste, un règlement à l'amiable a l'inconvénient de ne pas être opposable aux assureurs. Aussi le plus souvent le règlement d'avarie est fait par des experts nommés à la diligence du capitaine, soit par le tribunal de commerce ou par le juge de paix en France, soit par le consul de France ou à son défaut par le magistrat du lieu en pays étranger. Ces experts sont fréquemment désignés sous le nom de *dispacheurs* et le règlement porte le nom de *dispache*. Ces expressions viennent de l'espagnol.

Les règlements d'avaries commencent d'ordinaire par un récit de tous les faits de la navigation; on peut ainsi comprendre pourquoi les experts ont considéré des avaries comme particulières ou communes. Puis le travail se divise ensuite en trois parties principales. La première comprend la *masse active*, c.-à-d. le montant des sommes à payer en commun à raison des dommages soufferts ou des dépenses extraordinaires. La seconde est relative à la *masse passive* appelée aussi *masse contribuable*, c.-à-d. qu'elle indique les choses à raison desquelles la contribution est due et la valeur de chacune d'elles. Enfin dans la troisième partie, en comparant ensemble la masse active et la masse passive, on fixe la somme proportionnelle pour laquelle chaque intéressé doit contribuer.

Le principe général qui régit la formation de la masse active est le suivant : ceux dont la propriété a été sacrifiée ou qui ont fait une dépense dans l'intérêt commun doivent être placés dans la même situation pécuniaire que si le sacrifice avait porté sur une autre chose ou si la dépense avait été faite par un autre intéressé.

Dans la masse active on comprend, en général, les marchandises sacrifiées, les dommages subis par le navire, les dépenses faites dans l'intérêt commun, les frais du règlement d'avaries. L'addition de ces dommages et de ces dépenses donne le total des sommes à répartir. Mais, pour déterminer le montant de chacun des éléments de la masse active, il faut les estimer.

Les marchandises sacrifiées sont évaluées d'après le prix courant de marchandises semblables au lieu de déchargement (art. 415). C'est le prix qu'on aurait obtenu en vendant ces marchandises si elles n'avaient pas été sacrifiées. Comme le sacrifice n'est pas égal à ce prix, il n'est pas admis sans déduction dans la masse active. En cas d'arrivée des marchandises à destination, il aurait fallu payer les frais de débarquement et les droits de douane. Le sacrifice a permis d'épargner ces frais et ces droits; ils doivent, par suite, être déduits du prix des marchandises au port de déchargement. Autrement le propriétaire des marchandises sacrifiées recevrait par voie de contribution, des autres intéressés, des sommes qu'il n'a pas eu à déboursier. On ne déduit pas le fret; il est dû même pour les marchandises sacrifiées (art. 501).

Pour les dommages causés au navire ou à ses accessoires, on comprend dans la masse active les dépenses faites pour les réparations ou pour le remplacement des objets sacrifiés. Mais, afin que le propriétaire du navire ne soit pas mis par la contribution dans une situation meilleure que celle où il aurait été sans l'avarie commune, il y a lieu de faire certaines déductions. On déduit le prix pour lequel les objets sacrifiés ou les débris remplacés ont été vendus. On fait aussi une *deduction pour différence du neuf au vieux*. Dans l'usage, cette dernière déduction est le plus souvent du tiers.

L'idée générale qui domine la formation de la masse passive est que l'armateur et chacun des chargeurs doivent contribuer au sacrifice ou à la dépense en proportion de l'avantage qu'ils en ont retiré. Aussi dit-on que le navire contribue pour telle somme, telle marchandise pour telle autre, etc.

Dans la masse passive ou contribuable on comprend, en principe, tout ce qui a profité du sacrifice volontaire ou de la dépense, pourvu que le profit soit estimable en argent. La contribution de chaque intéressé est proportionnelle au profit réalisé par lui. On doit donc comprendre dans la masse contribuable les marchandises sauvées et dans une certaine mesure le navire et le fret qui auraient été perdus sans le sacrifice volontaire ou la dépense. On doit même comprendre les marchandises ou autres objets sacrifiés. Si les objets sacrifiés n'étaient pas compris dans la masse contribuable, le sacrifice profiterait à ceux qui sont atteints par lui. Ils n'en supporteraient aucune partie. Ainsi le propriétaire du navire ou des marchandises sacrifiées est à la fois créancier et débiteur; il fait, par suite, confusion sur lui-même jusqu'à due concurrence.

La contribution n'étant due que par ce qui est évaluable en argent, les personnes dont la vie a été sauvée n'ont pas à contribuer. Mais la contribution était due par les propriétaires d'esclaves formant une partie de la cargaison et traités comme des marchandises.

Il y a cependant des choses qui sont, à titre exceptionnel, soustraites à l'obligation de contribuer, ce sont les munitions de guerre ou de bouche, les hardes des gens de l'équipage, bien que la valeur de ces choses soit payée par contribution quand elles sont jetées (art. 419). Un usage constant fait exempter de la contribution les bagages des passagers.

Comment s'évaluent les différents éléments de la masse contribuable? — Les marchandises contribuent en proportion de leur valeur au lieu de déchargement (art. 404 et 417). Mais la valeur pour laquelle elles figurent dans la masse passive n'est pas leur valeur brute; ce n'est pas elle, en effet, que le sacrifice ou la dépense a sauvée. Il y a lieu de déduire du prix des marchandises au port de déchargement les sommes qu'en cas de perte le propriétaire n'aurait pas eu à déboursier, c.-à-d. les frais de débarquement, les droits de douane et le fret, à moins qu'il ne soit dû à tout événement.

Le propriétaire du navire doit au sacrifice volontaire ou à la dépense la conservation de son bâtiment et de son fret. Aucune législation n'admet qu'il contribue en proportion de la valeur de son navire au port de départ et de l'entier montant du fret ou *fret brut*. Le navire sauvé grâce à l'avarie commune était déjà usé par la navigation et sur le fret le propriétaire a dû supporter des dépenses, notamment les loyers des gens de mer qui eussent été épargnés en cas de perte du navire et de la cargaison. Rigoureusement le propriétaire du navire devrait contribuer en proportion de la valeur du navire au port d'arrivée et du fret net, c.-à-d. du montant du fret sous la déduction des sommes que le propriétaire du bâtiment aurait épargnées par suite de la perte du bâtiment. Mais le C. de comm. français accorde une grande faveur au propriétaire du navire; il contribue à raison de la moitié de la valeur du navire au port de reste et de la moitié du fret.

Après l'établissement des deux masses, le règlement d'avaries détermine la part contributive de chacun au moyen d'une simple règle de proportion. Ainsi la masse contribuable étant de 4 millions et la masse active s'élevant à 100,000 fr., chaque élément de cette dernière masse contribue à raison de 10 % de sa valeur.

Les lois relatives à la distinction entre les avaries particulières et les avaries communes et à la contribution n'étant pas d'ordre public, les intéressés peuvent y déroger librement (art. 398). On pourrait donc aller jusqu'à convenir que toutes les avaries sont traitées comme particulières.

#### Conflicts de lois en matière d'avaries communes.

On admet dans tous les pays la théorie des avaries communes et de la contribution. Mais il s'en faut que cette matière soit régie partout par les mêmes règles. D'abord, certaines avaries traitées comme particulières dans un pays le sont comme communes dans un autre. Puis les règles sur l'évaluation de la masse contribuable, spécialement pour le navire et le fret, diffèrent assez profondément. Le port de déchargement du navire est souvent dans un pays autre que celui dont le navire porte le pavillon et les intéressés sont fréquemment de nationalités très différentes. Aussi est-il très important de fixer la loi à appliquer.

Le règlement d'avaries se fait, d'après l'usage général visé par l'art. 414, C. de comm., au port de déchargement. Aussi n'est-il pas douteux que c'est la loi appliquée dans ce port qui sert à déterminer les formes du règlement. *Locus regit actum*. Mais faut-il aussi appliquer cette loi au point de vue du fond? La jurisprudence de tous les Etats, à laquelle adhèrent la plupart des jurisconsultes, se prononce en faveur de la loi du port de déchargement. Quelques auteurs seulement ont soutenu l'application de la loi du pavillon, c.-à-d. de la loi du pays auquel le navire appartient.

Le système qui prévaut dans la pratique a l'avantage de ne pas obliger les *dispacheurs* et les juges à connaître les lois des pays étrangers sur les avaries. Mais il a de graves inconvénients; avec lui les intéressés ne connaissent pas par avance les charges qui peuvent leur incomber à raison de la contribution aux avaries communes; car le port de déchargement du navire dépend parfois des hasards de la navigation ou des ordres que reçoit le capitaine lorsque le navire a une destination alternative.

Pour échapper à ces inconvénients des efforts ont été faits pour arriver à l'unification des lois en matière d'avaries communes. En 1877, l'*Association pour les progrès pour la codification du droit des gens* a recommandé à l'adoption de toutes les nations un certain nombre de règles qu'on appelle règles d'York et d'Anvers à raison des villes dans lesquelles elles ont été rédigées. En 1885, le congrès international de droit commercial d'Anvers a également voté des résolutions qu'il a émis le vœu de voir adopter partout. Jusqu'ici ces vœux sont demeurés sans résultat, mais les parties peuvent éviter les inconvénients provenant de la diversité des lois en stipulant que les avaries se régleront conformément à la législation de tel pays. Les connaissements contiennent assez souvent une clause d'après laquelle elles doivent être réglées conformément aux règles d'York et d'Anvers. Ch. LYON-CAEN.

II. MARINE. — Une avarie est un dommage éprouvé par un navire dans une quelconque de ses parties ou dans son chargement; elle est qualifiée de *majeure* lorsqu'elle affecte un organe essentiel du bâtiment, telles sont : la perte du gouvernail, d'un ou plusieurs bas-mâts, un accident de machine mettant l'appareil hors de service ou dans des conditions de fonctionnement très défectueuses, une avarie dans la coque ayant généralement pour cause un échouage ou un abordage et entraînant une voie d'eau importante, etc. Lorsque le navire se trouve dans cette situation on doit chercher à y remédier dans la mesure du possible avec les moyens dont on dispose, et à gagner un port où l'on pourra trouver les ressources suffisantes pour se réparer; mais si les avaries étant assez graves pour entraîner la perte du navire, les circonstances ne permettent pas d'atteindre un refuge, le capitaine doit chercher à assurer le salut de son équipage à l'aide des embarcations, de radeaux, ou en faisant côte dans les conditions les moins défavorables (V. COLLISION, ECHOUAGE, GOVERNAIL, INCENDIE, MACHINE, NAUFRAGE, RADEAU). — En dehors de ces cas heureusement exceptionnels, le navire éprouve fréquemment des avaries qui, sans compromettre sa sécurité, peuvent présenter une certaine gravité. En vue de ces accidents, les bâtiments doivent être munis d'objets de rechange : vergues, espars, voiles, toile, cor-

dages et filins, et de certaines pièces de machines, lui permettant de réparer, par ses propres moyens, les avaries les plus fréquentes. Dans la marine du commerce, on comprend sous le nom d'avaries toutes dépenses extraordinaires faites pour le navire ou les marchandises, conjointement ou séparément; tout dommage qui arrive au navire ou aux marchandises depuis leur chargement et départ jusqu'à leur retour et déchargement. Les avaries sont divisées en deux classes: les *avaries grosses* ou *communes* et les *avaries simples* ou *particulières*. Les premières consistent dans les dépenses faites ou dommages soufferts volontairement et après délibérations motivées pour le bien et le salut commun du navire et des marchandises: et par suite, elles sont supportées en commun, tant par le propriétaire de la chose avariée que par les propriétaires des objets qui ont été préservés au moyen de ce sacrifice du dommage qui les menaçait. Les secondes représentent, au contraire, les dépenses faites ou le dommage souffert pour le navire seul, ou les marchandises seules, et par suite elles restent à la charge exclusive du propriétaire de la chose avariée, sauf recours, s'il y a lieu, contre l'auteur du dommage.

BIBL.: (DROIT) DE COURCY, *Questions de droit maritime*, (1<sup>re</sup> série), pp. 225 à 268; (2, série), pp. 265 à 288. — LYON-CAEN et RENAULT, *Précis de droit commercial*, II, n<sup>os</sup> 2,943 à 2,006. — DE-JARDINS, *Traité de droit commercial maritime*, t. IV, pp. 99 et suiv. — DE VALROGER, *Commentaire du livre II du Code de commerce*, t. V, pp. 1 à 272.

AVARIS. Ville de la Basse-Egypte dont le nom ancien est *Ha-ouar*, d'où le grec *Αἰαρίς*; le séjour des pasteurs l'a rendue célèbre parce que sur ses ruines ils établirent un vaste camp retranché capable de recevoir deux cent quarante mille soldats qui leur permettaient de tenir en respect le pays conquis et de se garantir des invasions. Le pharaon Ahmès, qui réussit à délivrer l'Egypte de ces barbares, détruisit enfin leur camp retranché d'Avaris où ils résistèrent très longtemps. Avaris se trouvait aux environs de Péluse.

AVATAR. (Myth. ind.). Forme francisée du sanscrit *avatāra*, qui signifie *descente* en général, mais qui désigne particulièrement la descente sur terre d'êtres divins. La doctrine des avatars ou incarnations est un élément naturel des religions brahmaniques où nulle ligne de démarcation absolue ne sépare le divin de l'humain, le monde céleste du monde terrestre, ou toutes les créatures entraînées dans un perpétuel tourbillon d'existences passent sans relâche par des conditions diverses et toujours transitoires. C'est dans la légende de Vichnou que cette conception a atteint son plus riche développement et son expression la plus élevée. Les avatars de Vichnou ne sont pas des métamorphoses de hasard; le dieu ne s'incarne que pour le bien de la terre. Le nombre de ses avatars est incertain; on en reconnaît généralement dix: 1<sup>o</sup> sous forme de poisson; 2<sup>o</sup> sous forme de tortue; 3<sup>o</sup> en sanglier; 4<sup>o</sup> en homme-lion; 5<sup>o</sup> en nain; 6<sup>o</sup> sous la figure de Parasourāma; 7<sup>o</sup> sous les traits de Rāma-Chandra; 8<sup>o</sup> dans la personne de Balarāma; 9<sup>o</sup> sous le nom de Krichna. Le dixième avatar est à venir; Vichnou doit s'incarner en Kalki. Mais parfois on attribue à Vichnou jusqu'à vingt-deux et même vingt-quatre avatars, et les textes sivaïtes citent vingt-huit avatars du dieu Siva. — La doctrine des avatars, si souple et si accommodante, a été et est encore un des agents les plus efficaces du développement du brahmanisme. A l'époque où le bouddhisme subsistait encore dans l'Inde, les brahmanes ne faisaient point de difficulté à reconnaître le Bouddha comme un avatar de Vichnou. Ils se contentaient d'ajouter que les dieux, menacés dans leur empire par les puissantes austérités des ascètes, avaient imploré Vichnou et que ce Dieu pour les sauver avait sous les traits de Bouddha prêché l'erreur et le mensonge aux hommes; séduits par sa voix, les sages avaient abandonné le chemin du ciel. La manœuvre des brahmanes était habile; elle permettait aux bouddhistes de revenir à l'orthodoxie sans renier leurs croyances antérieures, et

jetait en même temps le discrédit sur ces croyances. Aujourd'hui encore s'agit-il d'introduire dans le corps brahmanique une tribu indigène avec tout le bagage de ses traditions et de ses légendes, le brahmane reconnaît dans le dieu principal de la tribu un avatar, soit de Vichnou, soit de Siva, et invente au besoin quelque mythe explicatif pour mieux établir ses droits. Sylvain Lévi.

AVATCHA. Fleuve de la Russie d'Asie; il se jette dans la baie du même nom (presqu'île de Kamtchatka). Sa longueur est d'environ 160 kil. La baie d'Avatcha est dominée par quatre volcans couverts de neiges éternelles; elle constitue un abri absolument sûr et peut recevoir les flottes les plus considérables. L'un des volcans qui la domine porte le nom d'Avatcha, sa hauteur est d'environ 9,000 pieds (2,500 m.). Il a la forme d'un cône et fume sans cesse. Les éruptions les plus importantes ont été celles de 1737, 1773, 1827, 1855. C'est sur la baie d'Avatcha que se trouve le port de *Petropavlovsk* (V. ce nom). L. L.

AVATICI. Peuple gaulois ou ligure du littoral de la Méditerranée, entre le Rhône et Marseille. Originellement, les Avatici faisaient partie de la confédération des *Salluvii*, une antique nation ligurienne. Ils habitaient les bords de l'étang de l'Estomac (*Stomalimne*) et ceux de l'étang de Berre (*stagnum Mastromela*), dont ils occupaient le N. et le S., à droite et à gauche de l'embouchure du *Cœnus* (la Touloubre). Ptolémée (II, X [ix], 8) signale dans leur territoire la colonie de *Maritima*, dont les ruines ont été retrouvées au fond de l'étang de la Valduc et qui était probablement une dépendance de Marseille. A ce propos on les a confondus avec les *Anatili* (V. ce mot). Sur la carte celtique le nom Avatici se trouve au S. de Martigue.

L. W.

BIBL.: PLINE, III, V (iv), 4. — Pomp. MELA, II, 5. — DESJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*, I, 193 et note 5; II, 70, 74, 80, 168-169, 186, 193; III, 361.

AVAUGOUR (Charles de Bretagne-Dubois, baron d'), diplomate français, né vers 1600, mort à Lübeck le 11 sept. 1657. La première maison d'Avaugour descendait d'Henri, comte de Goëlle, fils puîné d'Étienne, comte de Penthièvre (xii<sup>e</sup> siècle). Elle s'éteignit au xiv<sup>e</sup> siècle. La seigneurie d'Avaugour, confisquée sur les Penthièvre en 1420, fut de nouveau érigée en baronnie en faveur de François, fils naturel du duc François II. C'est la seconde maison d'Avaugour, qui s'est divisée en plusieurs branches, dont celle de *Dubois*. Cette famille était établie à la cour dès le commencement du règne de Louis XIII, et, en 1628, une fille de Claude d'Avaugour épousa le duc Hercule de Montbazou.

On ignore la date précise de la naissance de celui dont nous nous occupons. En juin 1633 il fut envoyé à Feuchères et chargé par lui de rassurer et rallier à la France les princes et États du cercle de Basse-Saxe. Il fut ensuite résider à Hambourg, au mois de novembre de la même année, et il y resta jusqu'au 27 juin 1634, époque où Feuchères l'envoya à d'Avaux, alors ambassadeur en Danemark. Il accompagna ce dernier à Copenhague (août 1634), en Suède et en Pologne, où il fut laissé à Dantzig comme résident (31 mai 1636). Il paraît à cette époque avoir voyagé constamment entre les différentes cours du Nord. A la fin de l'année 1636, comme il était en Suède, il fut chargé d'aller, « de la part du roi, en la diète de Pologne » (22 sept.). Par suite de différentes circonstances, il ne put y résider que d'une façon intermittente. Il retourna cependant à la cour du roi de Pologne, en juil. 1643, porter les lettres annonçant la mort de Louis XIII, et, à la fin de cette même année, il alla représenter la France à l'armée suédoise que commandait Torstenson. En 1644, d'Avaux le proposa avec cinq autres pour être secrétaire du congrès de Westphalie; mais Servien, toujours désireux de se montrer hostile à son collègue, le refusa sous prétexte que d'Avaugour ne voudrait pas abandonner le commandement du régiment de cavalerie que les Suédois lui avaient offert. D'Avaugour resta

donc auprès de Torstenson qui le chargea de missions pour Mazarin à différentes reprises, notamment à la fin de 1645. En mai 1646 il quitta l'armée de Torstenson pour aller à celle de Wrangel, qui devait opérer sa jonction avec Turenne. Il y fut blessé et ne la quitta qu'à la paix de Westphalie.

Nommé, après sa conclusion, résident auprès du prince Palatin, on lui donna commission de se rendre en Wurtemberg pour traiter avec les députés de la Bavière et de l'Empire de l'exécution du traité de paix (mars 1649). C'est ainsi que durant toute l'année 1650 il fut, avec de la Cour et Vautorte, l'un des plénipotentiaires français envoyés à Nuremberg pour régler certaines questions que le traité de Westphalie avait laissées pendantes.

D'Avaugour resta trois ans encore en Allemagne, puis fut chargé de remplacer Chanut et nommé ambassadeur ordinaire du roi en Suède et Danemark au commencement de 1654. C'est avec ce titre qu'à partir de nov. 1655 il suivit dans ses campagnes l'armée du roi de Suède, ayant pour mission, selon les expressions de Mazarin, de « moyenniser quelque accommodement entre le roi de Suède et celui de Pologne, ajuster le différend qui est entre le même roi de Suède et l'électeur de Brandebourg, obtenir une plus étroite alliance entre la Suède et la France ». Dans la conduite de ces négociations qui devaient aboutir à la paix d'Oliva, il combina son action avec celle de notre ambassadeur en Pologne, de Lumbres. Mais tant de travaux et de fatigues avaient épuisé sa santé et il mourut jeune encore à Lubeck, le 11 sept. 1657.

Les contemporains sont unanimes sur sa grande valeur. « On ne saurait trouver, écrivait Silhon à Mazarin, le 4 mars 1656, personne plus intelligente dans les affaires du Nord, ni qui raisonne sur icelles plus juste ni plus solidement que M. d'Avaugour. Si V. E. voyait elle-même les dépêches qu'il lui écrit, je suis certain qu'elle en ferait le même jugement que moi. Au reste, elle jugera encore que l'amitié que le roi de Suède a pour sa personne, l'estime que ses ministres et particulièrement M. le chancelier Oxenstiern qui lui rend de fréquentes visites, et généralement la réputation où il est en cette cour-là, d'être homme d'honneur et de probité comme il est, le rendent l'instrument le plus propre qu'on pourroit employer pour une négociation de l'importance de celle qu'on lui va commettre. » La postérité peut ratifier ce jugement. Bien que mort au cours même des négociations, d'Avaugour partage avec de Lumbres la gloire d'avoir complété dans le Nord l'œuvre de Mazarin par la paix d'Oliva. LOUIS FARGES.

BIBL. : GEFROY, *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Suède*; Paris, 1885, in-8.

AVAUX-LE-CHÂTEAU. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld; 650 hab.

AVAUX (Claude de MESMES, comte d'), diplomate français, né en 1595, mort le 19 nov. 1650. Il était fils de Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy et comte d'Avaux (1559-1642), et comptait déjà des diplomates dans sa famille, puisqu'en 1570 son grand-père, Henri de Mesmes, sieur de Malassise, avait négocié, de concert avec Biron, la paix de Saint-Germain (V. MALASSISE, MESMES et Roissy). D'abord maître des requêtes, il prêta serment le 7 août 1623, en qualité de conseiller d'Etat. Sa première ambassade fut Venise où il resta de 1627 à 1632. Nommé ensuite en Danemark, il réussit, en 1635, à maintenir ce pays dans la neutralité. Successivement envoyé en Suède, en Pologne et en Allemagne (1637), il participa à toutes les négociations du Nord durant la période suédoise et française de la guerre de Trente ans. C'est ainsi qu'en 1635 il décida la Suède à rendre à la Pologne les conquêtes faites par Gustave-Adolphe dans la Prusse polonaise et ménagea ainsi entre ces deux puissances une trêve qui dura vingt-six ans. En 1641 nous le trouvons à Hambourg où il signe avec l'envoyé d'Autriche, Lutzow, et celui de Suède, Salvius, les préliminaires par lesquels on convint d'ouvrir, à Münster et à Osnabrück,

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 5<sup>e</sup> éd.

les conférences pour la paix générale. On sait qu'il en fut un des principaux négociateurs. Bien qu'il eût été nommé, en effet, cosurintendant des finances avec le président de Bailleul, en remplacement de Bouthillier (1643), il n'exerça pour ainsi dire pas les fonctions de cette charge et dès les premiers jours de 1644 il fut désigné pour être l'un des plénipotentiaires français aux négociations qui allaient s'ouvrir en Westphalie (V. ce mot). Avant de s'y rendre il passa en Hollande et y négocia, avec Servien, le renouvellement de l'alliance entre la France et les Etats généraux. Il arriva à Munster le 17 mars 1644 et dès ce moment ses relations avec son collègue Servien devinrent des plus difficiles. Dans ce conflit qui parut à diverses reprises devoir être nuisible aux intérêts mêmes de la France, la plupart des torts paraissent avoir été du côté de Servien, auquel tous les contemporains s'accordent à reconnaître un naturel impérieux et violent. Il est assez difficile de démêler quelle part personnelle revient à d'Avaux dans l'ensemble des travaux diplomatiques qui aboutirent aux traités de 1648. On s'accorde cependant à reconnaître qu'il contribua puissamment à pousser les princes et les villes d'Allemagne à se faire représenter directement au congrès et à mettre fin aux négociations qui se poursuivaient à Osnabrück. En 1647, après les conventions signées séparément par les Provinces-Unies, d'Avaux se rendit dans cette ville pour presser la conclusion de la paix entre la Suède et l'empereur. Il ménagea une transaction entre la Suède et l'électeur de Brandebourg au sujet du partage de la Poméranie et régla les questions pendantes entre les différents Etats des cercles du N. de l'empire. En 1648, après avoir, contre l'avis de Servien, conseillé à Mazarin de restituer la Lorraine au duc Charles, il accomoda les différends entre la Hesse, le Wurtemberg et la maison Palatine.

Cependant la lutte qui se poursuivait depuis près de cinq années entre d'Avaux et Servien allait avoir un terme. Soit que Mazarin eût prêté l'oreille à ceux qui accusaient d'Avaux d'avoir aspiré à être premier ministre après la mort de Louis XIII, soit pour une autre cause, il donna raison à Servien et disgracia son adversaire. D'Avaux dut « tout abandonner au sein du triomphe des longs travaux de son génie et de sa politique ». (Saint-Simon.)

Mais sa disgrâce fut de courte durée. Rappelé, en effet, à la cour en 1649, il avait été rétabli dans sa charge de surintendant des finances quand il mourut un an après.

D'Avaux, que Saint-Simon appelle « le grand d'Avaux », est certainement un des plus grands diplomates que la France ait produits, un de ceux qui ont servi à la fois avec le plus de fidélité et d'initiative les grandes pensées de Richelieu et de Mazarin. On a de lui : 1<sup>o</sup> *Exemplum litterarum ad serenissimum Danicæ regem scriptarum*; Paris, 1642, in-fol. et Amsterdam, 1642, in-4. 2<sup>o</sup> *Lettres de d'Avaux et de Servien*; 1650, in-8. 3<sup>o</sup> *Mémoire touchant les négociations du traité de paix fait à Munster en 1648*; Cologne (Grenoble), 1674, in-12. 4<sup>o</sup> *Lettres à Voiture*, p. p. Amédée Roux; Paris, 1858, in-8. 5<sup>o</sup> *Correspondance avec son père*, p. p. A. Boppe; Paris, 1887, in-8. LOUIS FARGES.

BIBL. : F. VAVASSOR, *Claudii Memmii Avauxii elogium et funus*; Paris, 1651, in-fol. — *Eloge ou Panégyrique de M. d'Avaux*; Paris, 1652, in-4 (par Ogier). — V. aussi, outre les Dictionnaires biographiques et les histoires générales, l'*Hist. des traités de Westphalie* du P. BOUGEANT; Paris, 1744, in-4.

AVAUX (Jean-Antoine, seigneur d'IRVAL, puis comte d'), frère du précédent, né en 1598, mort le 23 février 1673. Il fut président à mortier et devint marquis de MOIGNEVILLE, en 1651, après la mort de son frère aîné, Henri de MESMES (V. ce mot).

AVAUX (Jean-Jacques, vicomte de NEUCHÂTEL et comte d'), fils du précédent, né en 1640, mort le 9 janv. 1688. D'abord maître des requêtes, puis conseiller au Parlement, il fut fait président à mortier, prévôt et grand-maître des cérémonies des ordres du roi. Il avait été reçu de l'Académie française en 1676.

L. F.

AVAUX (Jean-Antoine de MESMES, comte d'), diplomate français, né en 1640, mort le 11 fév. 1709, frère du précédent. D'abord conseiller au parlement de Paris, puis maître des requêtes, puis conseiller d'Etat, il fut envoyé, en 1671, comme ambassadeur à Venise et y resta jusqu'en 1674. Il séjourna ensuite à Nimègue comme plénipotentiaire de la France avec Colbert de Croissy et le maréchal d'Estrades, depuis le milieu de juin 1676 jusqu'à la conclusion de la paix. A partir de ce moment il résida comme ambassadeur à la Haye jusqu'au commencement de déc. 1688, et dans ce poste il rendit à Louis XIV les plus signalés services. C'est ainsi qu'en 1681, devinant les projets de Guillaume, il conseilla de les prévenir en attaquant alors la Hollande; qu'en 1685, tout en ne craignant pas de montrer discrètement au roi les funestes résultats de la révocation de l'Edit de Nantes, il lui signala les quantités d'or introduites en Hollande par les réfugiés calvinistes; qu'en 1687, enfin, il l'avertit des projets et des préparatifs du stathouder à l'égard de l'Angleterre. De même en 1688, il fut le premier à annoncer à la cour l'occupation de Cologne par 3,000 hommes des troupes de l'électeur de Brandebourg, sous les ordres du réfugié Schomberg. En mars 1689, il suivit Jacques II en Irlande avec la qualité d'ambassadeur, mais il fut révoqué l'année suivante. Les opinions sont différentes sur les causes de cette disgrâce. D'après Saint-Simon, il se serait trompé dans la suscription de deux lettres expédiées à Croissy et à Louvois et aurait envoyé au second une dépêche destinée au premier et contenant des critiques amères sur son compte. Ce fut à cause de l'inimitié qui existait entre lui et Lauzun, commandant en chef des auxiliaires français, selon Macaulay. Selon Ranke, son étroite union avec les catholiques d'Irlande aurait inspiré des défiances à Jacques II. Quoi qu'il en soit, au commencement de 1693, nous le retrouvons en Suède où il travailla à la paix de Ryswick et fut remplacé, en mai 1700, par le comte de Guiscard. Dès le mois de mars 1698, il avait demandé à quitter ce pays dont le climat rigoureux éprouvait sa santé. Il ne resta pas longtemps inactif. En 1701 « Briord, ambassadeur en Hollande, était tombé dangereusement malade; les affaires y étaient en grand mouvement: il demanda par plusieurs courriers un successeur et d'Avaux y fut envoyé » (Saint-Simon). Il assista à ce titre aux conférences de la Haye, à la même date, et, revenu en France, au début de la guerre de la succession d'Espagne, après avoir pris congé des Etats généraux de la Haye, par un mémoire contre l'alliance anglo-hollandaise qui avait la valeur d'un véritable manifeste, il y mourut de la pierre en 1709. On a de lui: 1° *Mémoire présenté aux Etats Généraux le 5 nov. 1681*; in-12. 2° *Négociations du comte d'Avaux en Hollande*, 6 vol. in-12, 1752-53, publié par l'abbé Mallet. 3° *Négociations de M. le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire à la cour de Suède, pendant les années 1693, 1697, 1698*; Utrecht, 1883, 4 vol. in-8, publiés par J.-A. Wijnne. On retrouve de ses dépêches dans: *Lettres et négociations de d'Estrades, de Colbert et de d'Avaux pour les conférences de 1676 et 1677*; la Haye, 1710, 3 vol. in-12, et Londres, 1743. Des lettres de lui ont été publiées également par M. Vreede, dans la *Correspondance diplomatique et militaire du duc de Marlborough, du grand pensionnaire Heinsius et du trésorier général des Provinces-Unies, Jacques Hop*, (1857).

« C'était, dit Saint-Simon, un fort bel homme et bien fait, galant aussi, et qui avait de l'honneur, fort l'esprit du grand monde, de la grâce, de la noblesse et beaucoup de politesse... Le nom qu'il portait lui servit fort pour tous ces emplois, et le persuada qu'il en était aussi capable que son oncle. Il faut pourtant avouer qu'il avait des talents, de l'adresse, de l'insinuation, de la douceur, et qu'il fut toujours partout parfaitement averti. » L'auteur des Mémoires n'a pas toujours été aussi flatteur pour d'Avaux, qui a été également fort attaqué par Macaulay,

par M. den Tex (*Jacques Hop, ambassadeur des Provinces Unies*, 1861), et par M. Van der Heim (*Les Archives du grand pensionnaire Heinsius*, t. I, 1867). D'Avaux a été défendu par Basnage qui dit de lui qu'il était « subtil, insinuant et possédait l'art de gagner les esprits », par Wicquefort dans son *Ambassadeur* et surtout par son récent éditeur, M. Wijnne. « L'ambassadeur de France, écrit ce dernier, était toujours instruit de la date des assemblées des Etats de Hollande et des résolutions qui y furent prises » et il termine son étude en déclarant qu'il a été « un des plus grands diplomates de la France, le plus grand de son temps après M. de Lionne ». LOUIS FARGES.

BIBL.: V. WIJNNE, ouvrage cité, et SAINT-SIMON, passim. AVAUX (Jean-Antoine, comte d'), fils de Jean-Jacques, et neveu du précédent, né en 1661, mort à Paris le 23 août 1723. Successivement président à mortier, puis premier président au parlement de Paris (1712), il reçut comme tel le testament de Louis XIV. Après la mort de ce prince, il s'attacha au duc du Maine et, après avoir vainement essayé de faire des remontrances au lit de justice de 1718, il fut exilé à Pontoise avec tout le parlement. Il avait été nommé membre de l'Académie française en 1710.

L. F.

AVDIEEV (Michel-Vasilievitch), écrivain russe contemporain. Il est né en 1821. Il fit d'abord des études militaires et servit comme officier. Il entra dans la vie civile en 1852. Il débuta dans la littérature dès l'âge de seize ans. Ses romans les plus remarquables sont *Tamarin*, *l'Ecueil*, qui est considéré comme son chef-d'œuvre. Il a aussi publié des nouvelles, des *Lettres de voyage*, des feuilletons, etc.

AVDIEEV (Catherine-Alexieevna, M<sup>me</sup>), née en 1789, morte en 1865, a publié des ouvrages d'économie domestique, des récits de voyages, des contes pour les enfants, etc.

AVE. Petit fleuve de Portugal, arrose la province d'Entre Minho et Duero. Il est parallèle au Lima et au Cavado. Sa source est dans la sierra de Falparra et coule de l'E. à l'O. Il tombe à Villa-do-Conde; il barre la route et le chemin de fer de Braga à Porto. Son cours est de 80 kil.

AVEBURY. Petit village d'Angleterre (comté de Wilts), célèbre par des ruines colossales qui paraissent remonter à l'époque celtique. Des pierres énormes de grain siliceux sont amoncelées en un cercle dont le diamètre est de plus de 400 m.; quelques-uns de ces blocs pèsent plus de 50 tonnes. A l'intérieur se trouvent deux petits temples circulaires dont le centre était occupé dans le premier par une énorme pierre, dans le second par un groupe de trois blocs. Du centre de ce grand cercle partaient deux avenues de mégalithes, l'une au S.-O., l'autre à l'O. La première se terminant par un petit temple elliptique, la seconde par un gigantesque menhir. Dans le voisinage enfin se trouve un énorme tumulus ayant 700 m. de circonférence à sa base et 120 à son sommet. On ignore absolument l'usage de ces monuments. Le village d'Avebury est contenu tout entier dans l'enceinte du grand cercle. Il est bâti des débris des pierres celtiques et les paysans détruisent rapidement ce qui reste, au grand scandale des archéologues.

L. BOUGIER.

BIBL.: DR. STUKELY, *Avebury*, 1743. — FERGUSSON, *Rude stone monuments*; Londres, 1873.

AVEC LA LETTRE (V. EPREUVE).

AVED (Jacques-André-Joseph), peintre de portraits, né à Douai le 12 janvier 1702, mort à Paris le 4 mars 1766. — D'après la plupart des biographes, Aved aurait eu pour premier professeur le graveur Bernard Picart; mais Mariette, ordinairement bien informé, assure que Boitard, disciple de Lafage, lui enseigna les éléments du dessin. Quoi qu'il en soit, après avoir habité la Hollande pendant sa jeunesse, il vint à Paris et entra dans l'atelier de Simon Belle. La douceur de son caractère, la sûreté de ses relations le faisant rechercher des artistes, il fut l'ami de Carle Vanloo, de Boucher, de Dumont le Romain et

de Chardin qui tous le précédèrent à l'Académie où il entra lui-même, comme agrégé, en 1729; reçu académicien le 27 novembre 1734, sur les portraits de Cazes et de De Troy fils (à l'École des beaux-arts), il fut nommé, en 1744, conseiller. De 1737 à 1759, Aved n'exposa pas moins de soixante-cinq portraits accueillis presque tous par les louanges de la critique du temps. Diderot a beaucoup vanté le portrait du maréchal de Clermont-Tonnerre, le dernier qu'ait exposé l'artiste, et Fréron, à propos du même ouvrage, est allé jusqu'à dire : « Ce morceau est au-dessus des éloges les plus outrés. » Castillon, dans le *Nécrologe de l'an 1767*, se borne à reconnaître qu'Aved « en savait autant que le plus habile ». Les portraits qui firent le plus d'honneur au peintre sont ceux de J.-B. Rousseau (1738, — à Versailles), du savant abbé Capenonier (1740), de Saïd-Pacha, ambassadeur du sultan (1742, — à Versailles), du maréchal de Maillebois (1745), de Crébillon (1746), du marquis de Mirabeau (1757, — au Louvre), du stathouder Guillaume IV (1751, — à Amsterdam), enfin celui du maréchal de Clermont-Tonnerre. On voit au musée de Valenciennes le portrait de M<sup>me</sup> de Tencin, par Aved. Il a figuré à l'Exposition des portraits nationaux organisée au Trocadéro, en 1878. La peinture d'Aved a un aspect vigoureux; l'effet est large et bien senti, l'exécution habile et souple; malheureusement, presque toujours, la couleur en est lourde, sans transparence, le dessin incorrect. « Assez souvent il fait rassembler, en a dit Bachaumont, mais en laid et en dur. » Son éloge publié en 1766, en tête du catalogue des tableaux de son cabinet, a été écrit par son fils (Charles-François), avocat au parlement, « qui se distingua dans sa profession », dit Mariette. Aved a été gravé par Baléhou, Houbraken, Lépicié, Mellini, Daulé, Marcenay, Miger, Lebas, Fiquet, Schmidt, de Launay, Landon, G. Benoist.

Olivier MERSON.

BIBL. : MARIETTE, *Abecedario*; Paris, 1852, t. IV, in-8. — DE FONTENAI, *Dictionnaire des artistes*; Paris, 1782, in-8. — DUTILLEUL, *Galerie douaisienne*; Douai, 1844, in-8. — *Mémoires de G. Wille*, publiés par G. DUPLESSIS (Bachaumont, papiers de l' Arsenal); Paris, 1837, t. II, in-8. — OLIVIER MERSON, *le Musée de Douai*; Paris, 1863, in-18. — *Gazette des Beaux-Arts*, t. XV.

AVEELEN ou AVELE (Johan van den), graveur hollandais, né probablement à Amsterdam vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, mort à Stockholm le 18 mai 1727. Dans sa patrie, il fit nombre de planches consistant en frontispices et vignettes pour des éditeurs d'Amsterdam, d'Utrecht et de Leyde; en paysages et vues topographiques, parmi lesquels une curieuse *Vue d'Utrecht* (très gr. in-fol.); enfin en pièces historiques, telles que les *Funérailles de l'amiral Ruyter* (1676), et plusieurs estampes relatives à *Guillaume III, roi d'Angleterre*, entre autres son *Couronnement* (1689), très grande planche en douze compartiments. — Appelé à Stockholm (1698) pour achever l'illustration du grand ouvrage : *Suecia antiqua et hodierna*, après la mort de W. Swidde, il y travailla jusqu'en 1716 et fit environ cent soixante planches (in-fol.), la plupart d'après ses propres dessins. Entre temps, il exécuta d'autres gravures pour livres, plusieurs portraits, dont ceux de *Charles XI* et de *Charles XII*, rois de Suède, et la représentation d'une *Fête de nuit célébrée à Stockholm après la victoire de Narva* (1701). G. PAWLOWSKI.

AVEIRO. Ville de Portugal, province de Beira, ch.-l. de district; 7,167 hab. A l'embouchure de la Vouga, qui la sépare en deux parties et dont l'estuaire lui sert de port, Aveiro fait un certain commerce; exportant le sel des marais salants de la Vouga, les sardines pêchées, les oranges, l'huile et le vin récoltés dans les environs. — Au xvi<sup>e</sup> siècle, Aveiro, alors très prospère, fut érigé en duché; on trouvera ci-dessous la biographie du dernier duc d'Aveiro.

Le district d'Aveiro a 2,925 kil. q., 255,126 hab. Il est surtout riche en salines.

AVEIRO (Don José MASCARENHAS et LANCASTRE, duc d'),

grand-maitre héréditaire de la maison du roi de Portugal, président de la cour du palais et l'un des plus grands seigneurs du royaume, né à Lisbonne en 1708, exécuté le 13 janv. 1759. Après avoir été tout puissant sous le règne de Jean V, il se vit tenu à l'écart par Joseph I<sup>er</sup>. Avec de nombreux mécontents et les jésuites, qui venaient de perdre, par l'influence de Pombal, le privilège de donner des confesseurs à la cour, il forma une conspiration; le 3 sept. 1758, le roi se rendant chez la marquise de Tavora, sa maîtresse, dans la voiture de son valet de chambre, fut blessé de deux coups de carabine, à l'épaule et au bras. On fit aussitôt des recherches pour découvrir les auteurs et les complices de cet attentat. D'Aveiro se découvrit par des propos imprudents et fut arrêté, après avoir opposé une vigoureuse résistance dans sa maison de campagne. On l'enferma, ainsi que bon nombre de ses complices, dans les loges où on gardait les bêtes féroces du jardin royal et on les traita avec une grande rigueur pendant qu'on instruisait leur procès. Après avoir été dégradé de ses titres, le duc d'Aveiro fut brûlé vif; le marquis de Tavora, la vieille marquise Eleonora de Tavora, le marquis d'Antognia et plusieurs autres seigneurs, furent condamnés à mort et exécutés avec des raffinements de cruauté; les jésuites, impliqués dans le procès, furent chassés du royaume. E. CAT.

AVEIZE. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise; 1,381 hab.

AVEIZIEUX. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Galmier; 999 hab.

AVEJAN. Seigneurie du Languedoc mentionnée dans l'histoire dès le xiii<sup>e</sup> siècle; elle fut érigée en baronnie en 1732, puis en marquisat en avr. 1736 en faveur de Louis de Bannes. Elle était comprise dans la viguerie d'Uzès. Avejan n'est plus aujourd'hui qu'un hameau dépendant de la com. de Saint-Jean-de-Marvéjols (Gard).

AVE-LALLEMANT (Robert-Christian-Barthold), médecin allemand, né à Lubeck le 25 juil. 1812, fit ses études à Berlin, à Paris et à Kiel, et fut reçu docteur à cette dernière université (*De lithotritia*, 1837, in-8). En 1837, il se rendit à Rio-de-Janeiro, y exerça avec distinction et fut médecin de l'hôpital. En 1855, il revint en Allemagne et prit part à la fameuse expédition de la frégate la *Novara*, remonta le fleuve des Amazones, et explora le Pérou. Invité, en 1869, à l'inauguration du canal de Suez, il remonta le Nil jusqu'aux cataractes de Siène. Depuis cette époque, il vit retiré à Lubeck. — Ave-Lalle-mant a publié une monographie sur la fièvre jaune (en 4 vol.), puis *Reise durch Südbrasilien*; Leipzig, 1859, 2 vol.; *Reise durch Nordbrasilien*; Leipzig, 1860, 2 vol.; *Fata Morgana*; Altona, 1872, 2 vol., renfermant ses impressions de voyage en Italie et en Egypte; une biographie d'Alexandre de Humboldt (Leipzig, 1872); une poésie, *Anson's Weltumsegelung* (Altona, 1868) et divers ouvrages médicaux et littéraires. Dr L. HN.

AVÉLANÈDE. Nom vulgaire donné dans le commerce aux cupules des glands du *Quercus cægilops* L. (V. CHÊNE).

AVELANGES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Is-sur-Tille; 71 hab.

AVÉLÉ (J. van den) (V. AVEELEN).

AVELESGES. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Mollens-Vidame; 114 hab.

AVELIN. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de Pont-à-Marcq; 1,572 hab.

AVELINE. (Bot.) Nom vulgaire donné au fruit de l'Avelinier, qui n'est qu'une variété du *Noisetier* (V. cernot). — On appelle *Avelines purgatives* les fruits du *Curcas multifidus* Endl. (*Jatropha multifida* L.), plante de la famille des Euphorbiacées (V. CURCAS).

AVELINE. Famille parisienne qui, dans l'espace de deux siècles, a donné nombre d'artistes, sur les premiers desquels nous ne possédons d'autres renseignements que ceux résultant des actes de l'état civil. Le plus ancien connu est *Jehan Aveline*, maître orfèvre et marchand, mort après

1605. *Antoine* Aveline, décédé le 26 oct. 1678, était maître peintre, de même que son fils *Jean*, né en 1658, mort le 24 mars 1685. *Pierre* Aveline, frère présumé de ce dernier, né vers 1654, mort en 1725, est le premier graveur de sa famille. Parmi ses fils, l'aîné, *Pierre*, né en 1679, embrassa d'abord la carrière de peintre, puis se fit chirurgien. Il fut le père de *Pierre-Alexandre* Aveline, né en 1702, mort en 1760, graveur du roi (voir son article plus loin). *Antoine* Aveline, frère cadet de *Pierre* (1691-1743), était, comme son père, graveur et éditeur d'estampes. On lui connaît trois fils qui s'adonnèrent aussi à la gravure : *François-Antoine*, né en 1718, mort après 1780 (voir son article plus loin); *Louis*, né vers 1732, mort le 21 sept. 1753, et *Jean* ou *Jean-Alexandre*, né vers 1739, mort le 4 sept. 1781. Tous les iconographes qui se sont occupés des graveurs de cette famille ont rapporté à leur égard des dates erronées, que nous rectifions ici d'après celle des actes de l'état civil.

G. P.-r.

AVELINE (*Pierre*), dit le Vieux, premier graveur de cette famille et éditeur d'estampes; né vers 1654 (et non en 1663 ou 1670), mort à Paris le 23 mai 1722, « âgé de soixante-huit ans ou environ ». Elève d'Adam Pèrelle, il a exécuté, à son exemple, nombre de paysages et de vues topographiques. Ces dernières, telles qu'une trentaine de vues de Paris, plus de soixante vues des villes de France et quelques-unes de nos châteaux célèbres, offrent un grand intérêt rétrospectif, malgré l'inhabileté du burin ou de la pointe de l'artiste. Il en est de même de ses nombreuses planches anonymes, celles-là plus soignées, dans la *Description de l'univers*, par Allain Manesson Mallet (Paris, 1683, 5 vol. gr. in-8); de ses estampes des modes du temps (1689), des décorations théâtrales, d'après J. Torelli, etc. Son œuvre est considérable et sa maison de commerce paraît avoir été fort importante. Ch. Le Blanc lui donne à tort le prénom de François.

G. P.-r.

AVELINE (*Antoine*), graveur et éditeur d'estampes, né vers 1691, mort à Paris le 12 mars 1743, « âgé de cinquante-deux ans ». Fils et élève du précédent, il l'a surpassé par une exécution plus aisée et plus pittoresque. Heineken, Huber et Le Blanc ont confondu beaucoup de ses estampes avec celles de son père. On lui doit aussi un grand nombre de vues de villes et de châteaux français, et de plus six livres de 7 pl. de formes rocaille, cartels, trophées, figures et ornements, d'après Mondon le fils (1736); — des *Dessins de carrosses* d'après le même; — la *Bible* de Raphaël, d'après les gravures de Nic. Chaperon (50 pl. pet. in-fol. obl.); — *l'Innocence* d'après F. Boucher, planche commencée par le peintre lui-même, etc.

G. P.

BIBL. : *Actes d'état civil d'artistes français* (publiés par Herlison), Paris et Orléans, 1873. — E. KOLLOFF, notice dans Meyer's *Allgemeines Künstler-Lexikon*.

AVELINE (*Pierre-Alexandre*, ou *Pierre II*), neveu du précédent, dessinateur et graveur français, né en 1702 à Paris, où il est mort en 1760. Elève de J.-B. de Poilly, cet artiste acquit une certaine réputation, mais on doit regretter la légèreté de caractère qui l'empêcha le plus souvent de s'appliquer à des œuvres sérieuses; sa pointe et son burin se sont trop contentés de graver des croquis. Agréé à l'Académie royale en 1737, il se vit rayé de la liste des candidats en 1742, comme n'ayant pas fourni son morceau de réception; réintégré en 1753, par la protection de quelques académiciens, il mourut avant d'avoir pu devenir leur collègue. Après son début au Salon de 1738, les meilleures gravures qu'il exposa furent : *le Feu et l'Eau* (S. 1740); — *Animaux*, d'après Oudry (S. 1741); — *la Naissance de Bacchus*; *l'Enlèvement d'Europe*, d'après F. Boucher; — *Paysage*, d'après Berghem; — *la Folie*, d'après C. de Vischer; — *la Mort de Sénèque*, d'après L. Giordano (S. 1753); — *le Retour de Jacob*; *l'Arche de Noé*, d'après Benedetto Castiglione (tableaux de la galerie de Dresde [S. 1757]). On cite encore les gravures suivantes, faites d'après ses

propres dessins : *les Quatre Saisons*, personnifiées par des enfants, in-4; — *les Cinq Sens de nature*, sujets galants, in-4; — *Vénus à sa toilette*, in-fol.; — *Bacchus et Ariane*, in-fol. — *Flore*, in-fol.; — *Un Livre de têtes antiques*, 20 planches avec frontispice, in-fol. Mais c'est principalement d'après les maîtres que cet artiste a gravé; il a reproduit une quantité de tableaux de Watteau, et quelques-unes de ces planches, traitées avec liberté et élégance, sont fort belles. On peut encore louer ses reproductions d'après Boucher, Natoire, Van Loo, Jaurat, L. Giordano, L. Jordaens, Ostade et Schiavone, dont il semble avoir mieux compris les qualités que celles de Rigaud, de Jouvenet et de Lebrun, d'après qui il a aussi travaillé.

AVELINE (*François-Antoine*), dessinateur et graveur français, né à Paris le 2 déc. 1718, mort à Londres après 1780. Elève de son cousin Pierre Aveline, il commença à travailler, à Paris, pour les libraires et les marchands d'estampes; n'ayant que des travaux insignifiants et ne parvenant pas à établir sa réputation, il passa en Angleterre, où il mourut dans l'indigence. La planche la plus curieuse de son œuvre est la *Vue perspective de l'illumination de la rue de la Ferronnerie, du côté de la rue Saint-Honoré* (8 sept. 1745); les figures sont de Cochin fils. Les manuels spéciaux lui attribuent les planches suivantes : *Chinoiseries*, six pièces d'après F. Boucher; — *la Barque chinoise*, d'après le même, in-fol.; — *le Musicien espagnol*, d'après J.-V. Velsen, peintre anglais, in-fol.; — *le Musicien flamand*, d'après Téniers, in-fol.; — *Vue d'un côté du port d'Echelle au levant*, d'après J. Vernet, gr. in-fol.; — suite de *figures et sujets chinois*, d'après J. Pillement, six pièces gr. in-fol., publiées à Londres en 1759; — des gravures d'après Mondon le fils, etc. Parmi les planches qu'il exécuta, au début de sa carrière, pour des ouvrages de librairie, on cite les illustrations de *l'Histoire générale des voyages*, par l'abbé Prévost, et une série de *six portraits in-4 des anciens rois de France*, pour la suite d'Odieuvre. Ad. T.

BIBL. : HEINEKEN, *Dictionn. des Artistes*. — HUBER et ROST, *Manuel*. — FONTENAI, *Dictionn. des Artistes*, etc.

AVELINIER ou AVELLANIER. Noms vulgaires d'une variété du *Noisetier* (V. ce mot).

AVELLAN ou AVELLAR (Astron.). Un des noms de la belle primaire Pollux, de la constellation des Gémeaux.

AVELLAN (*Gustaf-Adolf*), linguiste finlandais (1785-1859), se destina d'abord à l'enseignement des langues modernes et publia une thèse *Sur l'origine et la formation de l'anglais* (Åbo, 1828); mais s'étant établi à la campagne il se livra à l'étude du suomalais et publia en suédois, dans le *Suomi*, trois mémoires sur la pureté de cette langue (1849) et sur la manière dont elle exprime l'idée du temps (1850) et celle de négation (1853). Il composa dans les deux idiomes des poésies et des notices critiques pour divers recueils; écrivit des poésies et en traduisit de Goethe, de Schiller et de Moore; revit les traductions suomalaises du *Psautier* et de la *Bible*, et éditâ quelques ouvrages. — Son fils *Edvin A.*, né en 1830, ne déploie pas moins de zèle pour la propagation du suomalais, dont il se servit pour l'enseignement à la haute école de Tammerfors. Il traduisit dans cette langue des drames de Schiller et de Berndtson, et des poésies de Runeberg. Retiré dans son domaine de Kellahti ou Källfjärd, il donna l'exemple des améliorations agricoles, fut élu président de la société d'économie rurale de Bjørneborg (1867) et membre de la diète (1867), et traita nombre de questions économiques dans des discours, des brochures et des traductions. B-s.

BIBL. : *Suometar*, 1860, n° 1. — *Suomi*, 1860, pp. 332, 336-339. — *Dict. biogr. finnois*.

AVELLANA (V. ACTÉONIDES FOSSILES).

AVELLANEDA (*Alonso-Fernandez*). La première partie de *Don Quichotte* avait paru à Madrid en 1605 et en 1613, Cervantès avait annoncé dans la préface des *Novelas* qu'il

allait donner une suite à son roman. En 1614, parut sous le nom d'*Alonso Fernandez d'Avellaneda*, natif de Tordesillas, un livre intitulé : *La segunda parte del ingenioso hidalgo D. Quixote de la Mancha*; Tarragone, in-8. Dans la préface, l'auteur insultait Cervantès, l'appelait bourru mélancolique, fanfaron orgueilleux, pauvre diable qui avait tâté de la prison, vieux radoteur, manchot, etc. On conçoit la colère et l'indignation du vieux romancier ainsi bafoué et dépouillé de son idée; aussi il se hâta d'achever son œuvre. Suivant Ticknor, il avait déjà composé la plus grande partie de son *Don Quichotte* quand l'ouvrage d'Avellaneda parut, et celui-ci aurait eu communication du plan de Cervantès. Selon Ph. Chasles, au contraire, Cervantès se serait attaché à suivre le plan d'Avellaneda et à montrer ainsi combien il lui était supérieur par la peinture des caractères et l'intérêt du récit. Quoi qu'il en soit, il y a bon nombre d'incidents qu'on retrouve dans les deux ouvrages. La plupart des critiques, Clémencin, Pellicer, Navarete, Sismondi, Ticknor, Nodier, Villemain, Viardot, Puibusque jugent le roman d'Avellaneda ennuyeux et pesant, plein de grossièreté et d'invéraisemblances. Lesage qui le traduisit en français à sa manière (*Nouvelles Aventures de Don Quichotte de la Manche*, Paris, 1704, 2 vol. in-12) lui a consacré une préface laudative. Don Augustin Montiano y Lyondo, qui donna du texte d'Avellaneda une édition à Madrid, en 1732, prétend que le continuateur est plus sérieux, plus logique, plus vrai et mieux ordonné dans son plan que Cervantès. Germond de Lavigne, qui l'a traduit en français en 1853, partage à peu près cette opinion; enfin l'ouvrage a eu, il faut l'avouer, un certain succès et a été assez souvent réimprimé. Ph. Chasles dit « que c'est l'œuvre d'une créature venimeuse, non d'un imbécile. Il sait conter. Il a de l'imagination. Il combine vigoureusement ses effets.... Il cause, sinon avec goût, du moins avec audace; il crée, il arrange, il marche, mauvais auteur après tout. La lumière du style ne colore jamais et ne vivifie aucune de ses créations. » — Quel était le véritable auteur de ce livre? On ne peut admettre, avec les auteurs de plusieurs biographies générales, qu'il s'appelait Alonzo Fernandez de Avellaneda et qu'il fut natif du bourg de Tordesillas à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Cervantès pensait qu'il devait être originaire d'Aragon, à cause de quelques particularités de style et de langage qui sentent cette province et cette opinion a été jugée fondée par tous les critiques espagnols. Les uns ont cru que c'était un dominicain, Juan Blanco de Paz, qui avait été l'ennemi de Cervantès à Alger; de Lavigne pense que c'est l'œuvre des frères Argensola, ce qui paraît peu probable; d'autres et c'est de beaucoup le plus grand nombre, croient que sous le pseudonyme s'est caché le frère Luis Aliaga, confesseur du roi. Aussitôt après la publication de la première partie de *Don Quichotte*, on l'avait surnommé Sancho-Panza quoiqu'il fût très maigre, et il tenait peut-être à se venger de quelques traits dans lesquels il se reconnaissait. D'autre part, certains passages du livre d'Avellaneda font allusion à des procès de foi, et l'on sait qu'il était inquisiteur. Enfin un anonyme aragonais du temps, dans une poésie satirique, désigne frère Luis comme chevauchant sur Rossinante. Peut-être Cervantès savait-il à quoi s'en tenir à ce sujet; on remarque, dans la seconde partie du *Don Quichotte*, une extrême réserve en ce qui concerne les choses de religion.

E. CAT.

BIBL. : V. la notice de CAYETANO ROSSELL, en tête d'une édition de *Avellaneda*; Madrid, 1851, in-8, dans la *Biblioteca des autores españoles*; celle de GERMOND DE LAVIGNE en tête de la traduction parue à Paris, 1853, in-8. — PH. CHASLES, *Italie et Espagne. Voyages d'un critique à travers la vie et les livres*; Paris, 1869, in-12.

AVELLANEDA (GARCIA de), comte de Castrillo, homme d'Etat espagnol du xvii<sup>e</sup> siècle. Après avoir étudié à Salamanque, il fut nommé auditeur de la chancellerie de Valladolid, par Philippe III; Philippe IV le fit conseiller de Castille, conseiller d'Etat, vice-président du conseil des

Indes et enfin vice-roi de Naples en 1653, en remplacement du comte d'Otrante. En 1654, il eut à repousser une tentative du duc de Guise qui cherchait à reconquérir le royaume de Naples et, en 1656, il prit de sages mesures pour l'extinction de la peste qui désolait alors ce pays. En 1659, il revint en Espagne avec le titre de membre du conseil privé du roi, ayant cédé le gouvernement de Naples au comte de Peñaranda.

E. CAT.

AVELLANEDA (Doña Gertrudis Gomez de), femme poète espagnole, née à Puerto-Principe, dans l'île de Cuba, en 1816, morte à Séville le 1<sup>er</sup> février 1873. Elle vint en Europe, en 1836, séjourna en différentes villes d'Espagne et de France, se fixa à Madrid en 1840, épousa en 1846 le député Pedro Sabater, devint veuve peu après et s'enferma dans un couvent pendant deux ans. Elle se remaria en 1854 avec le colonel député D. Verdugo Masieu, mort en 1860. Gertrudis de Avellaneda s'était fait connaître de bonne heure par des poésies lyriques (sous le pseudonyme de Peregrina) : *Poesias liricas*, Madrid, 1841, petit in-8, recueil plusieurs fois réimprimé; *Composiciones poeticas*; Madrid, 1845, in-8. Elle aborda le théâtre par le drame *Leoncia*; elle est la première Espagnole qui ait écrit pour la scène. Plusieurs tragédies d'elle eurent un grand succès : *Alonzo Munio*; *El principe de Viana*; *Recaredo*; *Saül*; *Balthasar*, une des meilleures et des plus populaires; *Catilina*, traduction de la pièce de Dumas; ainsi que des comédies : *La Hija de las flores*; *la Aventurera*, imitation libre de la pièce d'Augier; *Oráculos de Talia, ó los Duendes en palacio*; *la Hija del rey René*, d'après le drame-vaudeville de Gust. Lemoine; *El millonario y la maleta*; *la Verdad vence apariencias*; *Tres amores*, etc.; enfin un grand nombre de romans et de nouvelles intéressantes et quelques articles de revues. Sa dernière œuvre est un volume de poésies, *Devocionario* (1867). Ses œuvres complètes, avec une biographie et les jugements qu'on a portés sur son talent, ont été publiées sous le titre : *Obras literarias, coleccion completa*; Madrid, 1869-71, 5 vol. in-8.

E. CAT.

AVELLANEDA (Nicolao), publiciste et homme d'Etat argentin, né le 1<sup>er</sup> oct. 1836 à Tucuman, fils de Marcos Avellaneda, gouverneur de cette province, qui plus tard se souleva contre le dictateur Rosas et fut assassiné par son digne lieutenant Oribe (1842). L'orphelin dut s'expatrier avec sa famille, et ne revint qu'après la chute de Rosas (1851) suivre les études juridiques, d'abord à l'université de Cordova, puis à celle de Buenos-Ayres. Docteur en droit en 1859, il entra dans le journalisme et prit la direction de l'organe le plus important d'alors, *El nacional*. Elu député en 1860, il ne cessa d'être réélu pour chaque législature de Buenos-Ayres. En 1861, il obtint la chaire d'économie politique à l'université de cette ville; en 1866, il fut nommé ministre de l'intérieur de la province de Buenos-Ayres, et s'y fit une grande popularité; en 1868, il reçut, du nouveau président, le Dr Sarmiento, le portefeuille de la justice, des cultes et de l'instruction publique. Dans ces dernières fonctions, il déploya une activité incomparable, de telle sorte qu'en peu d'années son pays, jusque-là assez arriéré sous le rapport de la culture intellectuelle, se plaça au premier rang parmi les républiques sud-américaines. Elu par le parti fédéraliste président de la Confédération argentine, il prit le pouvoir suprême le 12 oct. 1874. Tout d'abord il eut à combattre une insurrection du parti des nationalistes (anciens unitaires), provoquée par le fameux Mitre, son concurrent malheureux pour la présidence, et il le fit prisonnier (V. ARGENTINE [république]). Sous son gouvernement, il y eut quelques échauffourées déterminées par des tentatives envahissantes des jésuites, mais il sut calmer les esprits et parvint tranquillement au terme de ses pouvoirs (12 oct. 1880), après avoir puissamment contribué au relèvement matériel et moral de sa patrie. On lui doit de nombreux travaux juridiques, parmi lesquels le traité : *Terras de dominio publico*, d'un intérêt capital pour les immigrants.

G. PAWLOWSKI.

AVELLAR (Francisco Gomez de), évêque et homme d'Etat portugais, né le 17 janv. 1739, mort le 15 déc. 1816. D'une naissance obscure, il s'éleva par son mérite, accompagna le cardinal Pacca à Rome, fut distingué par Pie VI et en 1789 nommé par Dona Maria à l'évêché des Algarves. Il fit beaucoup de bien dans ce pays, encouragea l'agriculture, introduisit la greffe des mûriers et fit planter de nombreux figuiers. En 1808, lors de la proclamation de l'indépendance, il fut appelé par le régent au commandement de la province et garda ces fonctions jusqu'à sa mort.

E. CAT.

AVELLINO. Ville de l'Italie méridionale, capitale de la prov. de la principauté Ulérieure, à 48 kil. à l'E. de Naples, au pied du mont Vergine, évêché. Cette ville a un territoire fertile, une industrie assez active, surtout pour les salaisons. Le nom d'avelines donné à certaines noisettes vient, dit-on, d'Avellino. 20,500 hab.

AVELLINO (Giulio ou Giacinto d'), peintre italien, né à Messine, mort dans un hôpital à Ferrare le 3 avril 1700. Elève de Salvator Rosa, il devint un excellent paysagiste, et ses peintures étaient fort recherchées. Sa vie fut très agitée; obligé de fuir de Messine, il se réfugia d'abord à Naples, puis à Rome, à Venise, et se fixa à Ferrare, où il fit revivre la peinture de paysage, tombée en décadence après la mort de Dossi. Ses tableaux sont d'une rareté extrême: on n'en rencontre que dans quelques collections particulières, à Ferrare, à Crémone et ailleurs. G. P.-I.

BIBL.: BARUFFALDI, *Vite de' pittori Ferraresi*, t. II, pp. 222 et 294. — CITTADELLA, *Catalogo istorico*, t. IV, p. 341. — ROSINI, *Storia della pittura*, t. VII, p. 129.

AVELLINO (Onofrio), peintre italien, né à Naples en 1674, mort à Rome en 1741. Elève de Luca Giordano, puis de F. Solimena, il parvint à les imiter avec une perfection telle que ses copies passaient pour des originaux. Il exécuta de nombreux travaux dans son pays, notamment un grand tableau (une *Madone avec anges et saints*) pour l'église des Carmélites à Sorrente; deux tableaux pour l'église de Vico, deux autres pour celle del Rosariello delle Pigne, à Naples, etc. Il se fixa ensuite à Rome, où il déploya une grande activité. Son œuvre principale est le plafond à fresque de l'église Saint-François-de-Paule. Son tableau représentant *Saint Albert guérissant les malades*, à l'église de Monte-Santo, mérite des éloges. Il peignit un grand nombre de portraits, dont quelques-uns sont fort réussis.

G. P.

BIBL.: DOMINICI, *Vite dei pittori... Napoletani*, t. IV, pp. 211 et 553. — LANZI, *Storia pittorica*.

AVELLINO (Francesco-Maria), archéologue et juriconsulte italien, né à Naples le 14 août 1788, mort le 10 janv. 1850. Fils d'un architecte, il fit d'abord son droit, puis il vint à Rome où il fut initié aux études archéologiques par Zoéga, d'Agincourt et Marini. En 1809, il fut choisi pour être précepteur des enfants du roi Murat et, en 1815, il devint professeur de littérature grecque à l'université royale de Naples. En 1820, en même temps qu'il enseignait le droit romain et l'économie politique, il fut chargé de cataloguer les monnaies antiques du *Museo Borbonico*; il collabora dès lors à la publication célèbre du *Real museo Borbonico*. Nommé, en 1839, directeur du musée à la place d'Arditi, il devint secrétaire perpétuel de l'*Accademia Ercolanese*. Ses principaux ouvrages sont les suivants: *In Ariadnes Augustæ nummum commentarius*; Naples, 1804; *M. Accii Plauti Captivei, cum commentario*; Naples, 1807; *Giornale numismatico*, t. I et t. II, inachevé (1811); *Elogio di Fedele Fenaroli*; Naples, 1818; *Delle lodi del fu re Ferdinando I<sup>o</sup>*; Naples, 1825; *Opuscoli diversi*; Naples, 1826-1836, 3 vol.; *Osservazioni sopra un libro intitolato: In sacra nonnulla Pompejorum commentaria duo Raymundi Guarini; editio altera auctior atque emendatior*; Naples, 1831; *In Francisci Carellii numorum veterum Italiae descriptionem adnotationes*; Naples, 1834; *Del AEs grave del Museo Kircheriano*; Naples, 1839; *Descrizione di una*

*casa Pompeiana*; Naples, 1837; *Conghietture sopra un' iscrizione sannitica*; Naples, 1841; *Osservazioni sopra alcuni dischi marmorei figurati*; Naples, 1841; *Bullettino archeologico neapolitano*; Naples, 1843-1848. La plupart de ces ouvrages ont une grande valeur scientifique.

E. B.

AVELLONI (François), fécond poète dramatique italien, né à Venise en 1756, mort à Rome le 4 nov. 1837. Ayant perdu ses parents en bas âge, il fut placé par ses tantes au collège des jésuites et venait à peine de terminer ses études quand la célèbre compagnie fut dissoute en Italie. Déjà féru de gloire littéraire, il résolut d'aller chercher fortune à Naples, fut pris par des bandits, abandonné par eux et retrouvé par sa famille. Ses tantes n'entrant pas dans ses idées, il continua son chemin, sans argent, et, arrivé à Naples, se présenta bravement à l'*impresario* Bianchi lui demandant du travail. Bianchi le prit à ses gages, car à cette époque, en Italie, tel était le sort le plus heureux que pût rêver un poète dramatique. Son début fut un drame, *Giulo assassino*, qui eut un succès énorme, plus de vingt représentations consécutives. C'est alors que le prince de Sangro lui proposa d'acheter ses œuvres à venir à condition de les signer; le marché fut conclu à raison de huit ducats napolitains par pièce. A ce prix, le prince devint pour quelque temps l'auteur de *la Filibustiera, chi l'indovinerà? la Presa di Belgrado, lo Specchio che non inganna, il Cavaliere dell' aquila d'ora*, comédies; mais la supercherie fut découverte et Avelloni rentra en possession de son théâtre et de sa liberté. Il recommença à travailler pour les *impresarii*, se maria, se fit *impresario* à son tour et, après de mauvaises affaires, en fut réduit à entrer comme précepteur dans la famille Silvani. Devenu vieux, il se retira chez son ami, le poète Feretti, à Rome, où il y mourut. A celles que nous avons déjà citées, on peut ajouter, en choisissant parmi les soixante drames ou comédies d'Avelloni, les pièces suivantes: *Il Ladro per necessità; Il Delinquendo onorato; Eloisa de Lascari; I due Fratelli criminalisti; Il Chirurgo d'Acquisgrana, Il Colonello et la pittrice*, drames ou plutôt comédies larmoyantes. Parmi les comédies: *Tre case e un forno; Un Matrimonio per equivoco*. Quelques-unes de ses pièces sont imitées de l'espagnol, comme *Don Juan Tenorio*. Avelloni écrivait avec une telle rapidité qu'il perdait facilement tout souvenir de son œuvre. Etant entré un jour dans un théâtre à Venise avec Vestris, le fameux danseur, il le pria d'aller demander au directeur le nom de l'auteur de la pièce représentée la trouvant intéressante; « Avelloni ne se souvient donc pas de l'avoir précisément écrite pour moi, il y a deux ans? » répondit le directeur. La postérité a fait comme Avelloni, elle a absolument oublié toutes ses productions, ce qui est peut-être injuste.

R. de GOURMONT.

BIBL.: TIPALDO, *Biografia degli Italiani illustri*; t. VIII, Venise, 1841, in-8. — JACOPO FERRETTI, Notice dans l'*Album*, de Rome, 5 déc. 1840. — SALFI, *Saggio storico-critico sulla commedia italiana*.

AVELON (*Avelo*). Petite rivière de France, affluent du Thérain, prend sa source au village de Blacourt, cant. du Coudray-Saint-Germer (Oise); traverse le cant. d'Auneuil et se jette dans le Thérain, à Beauvais, après un cours d'environ 25 kil. L'Avelon reçoit un grand nombre de ruisseaux dont aucun ne mérite d'être cité.

AVELUY. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. d'Albert; 431 hab.

AVE MARIA ou SALUTATION ANGÉLIQUE. Cette prière n'est mentionnée nulle part avant le XI<sup>e</sup> siècle; en sa forme actuelle, elle se compose d'éléments provenant d'origines diverses, successivement juxtaposés. La première partie: *Ave Maria gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus*, est littéralement empruntée à l'évangile selon saint Luc, I, 28. Pierre Damien parle d'un clerc qui récitait ces paroles tous les jours. Odon qui était évêque de Paris, dès 1196, ordonna de la joindre

journallement au *Pater* et au *Credo*. Il semble qu'on y avait déjà ajouté ces mots, qui ne sont point dans le texte évangélique : *et benedictus fructus ventris tui*; en 1474, ce fruit fut désigné par son nom : *Jesus*. Enfin en 1508, l'*Ave Maria* reçut son dernier complément : *Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc et in hora mortis nostræ*. — Vers le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, les prédicateurs prirent l'habitude de prononcer un *Ave* après l'exorde de leur sermon. Fénelon fut remarqué et quelque peu suspecté pour avoir tenté de déroger à cet usage, qui était devenu une règle (V. ANGELUS, ROSAIRE).  
E.-H. VOLLET.

**AVE MARIA** (Frères de l') ou Servites (V. ANNONCIADE, au commencement de la notice).

**AVE-MARIA**. Ancien monastère de Paris, paroisse de Saint-Paul. Des religieuses de Sainte-Claire y furent établies en 1480 à la place des Béguines installées en 1264 par le roi dans la censive de l'abbé de Tiron. A la Révolution, le couvent de l'Ave-Maria fut transformé en caserne.

**AVE-MARIA** (Collège de l') ou de HUBANT, fondé en 1336 par Jean Hubant, conseiller du roi, dans la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris. Ce petit collège eut un rôle important dans l'avènement de l'humanisme et dans la renaissance des lettres. Ce fut là que, pour la première fois dans l'Université de Paris, vers 1538, Ramus rompit ouvertement en visière avec les vieilles méthodes scolastiques et introduisit l'étude des lettres anciennes et la lecture des poètes et des orateurs de la Grèce et de Rome. Réuni en 1767 au collège Louis-le-Grand, il devint la propriété de l'État à la Révolution et fut vendu comme tel le 7 sept. 1810. Les bâtiments qui existent encore portent le n° 83 de la rue de la Montagne-Sainte-Genève.  
M. PROU.

**AVENAGE**. I. Droit des seigneurs d'exiger une redevance en avoine pour le pacage du bétail dans leurs bois (Anjou, Maine, Blois). — II. Champart ou cens en nature fixé à une certaine quote part de la récolte ou à une certaine quantité d'avoine. Par extension, les *Avenages* de tel domaine sont les territoires soumis à ce droit. — III. Droit payé au roi en quelques pays par l'homme de condition serve, qui s'avouait bourgeois du roi; c'était ordinairement un setier d'avoine chaque année, en reconnaissance de l'octroi royal (Mehun en Berri, Issoudun). Ceux qui étaient affranchis de ces devoirs annuels étaient dits *Francs-bourgeois* (V. BOURGEOISIE, BOURGEOIS-FRANCS); ceux qui les devaient étaient appelés *bourgeois d'avenage*. P.-L.-C.

BIBL. : DE LAURIÈRE, *Glossaire du droit franç.*, v° *Avenage*, v° *Bourgeois*; Niort, 1882, in-4. — GODEFROY, *Dict. de l'anc. lang. franç.*, v° *Avenage*; Paris, 1881, in-4, en cours.

**AVENANT**. I. ANCIEN DROIT. — Part et portion; ce qui revient à quelqu'un et *strictiori sensu* part suffisante, part contributive (*advenantia, advenatio*). — I. En droit féodal, c'était la part du fief (ordinairement le tiers) dont le vassal ne pouvait disposer, même en retenant la foi, et qui servait de garantie au seigneur pour le paiement de ses droits. Lorsque l'ainé tenait en parage pour ses puînés, il devait aussi conserver entre ses mains une part suffisante qu'on nommait l'avenant (Touraine, art. 124, Anjou, art. 211; Loudunois, Maine). Enfin l'AVENANT-BIENFAIT était la récompense que l'ainé devait à ses puînés, à raison des fiefs de dignité, lesquels étant indivisibles ne tombaient pas en parage (Anjou, art. 27; Maine, art. 294) (V. AINESSE). — II. En droit coutumier, le mot *Avenant* était employé en matière de douaire, de succession et de donation en faveur du mariage. L'AVENANT-DOUAIRE désignait le douaire conventionnel, lorsqu'il était égal au douaire coutumier (V. DOUAIRE). L'avenant, en matière de succession, était la portion légitime à laquelle une fille pouvait succéder *ab intestat*; et LE PLUS QUE L'AVENANT était la quatrième partie de cette légitime que, selon plusieurs coutumes, les père et mère nobles, avant le mariage de leur fils aîné, pouvaient donner par contrat de

mariage à leur fille aînée ou autre première mariée (Tours, art. 253; Anjou, art. 244). Lorsque la fille avait été dotée, conservait-elle des droits successifs et quels étaient ces droits? Dans la coutume du Loudunois (tit. XXVII, art. 26) (il en était de même dans l'Anjou et le Maine) la fille noble devait s'en tenir à ce qu'elle avait reçu par son contrat de mariage: elle était exclue de la succession de ses père et mère ou autres ascendants l'ayant dotée, ne lui eussent-ils donné qu'un *chapel de roses*. Cette exclusion pouvait être conjurée au moyen de réserves expresses dans le contrat ou supprimée postérieurement en vertu d'un *rappel à succession* (V. ce mot). Si la fille n'était mariée qu'après la mort du père ou de la mère, son frère lui devait un MARIAGE AVENANT, c.-à-d. une dot égale à sa légitime; si la dot était inférieure, la fille pouvait réclamer le surplus. En Normandie, la coutume distinguait aussi, selon que la fille noble était mariée par son père ou par son frère. Au premier cas elle ne pouvait rien réclamer en sus de ce qu'elle avait reçu et même « Si rien ne lui a été promis rien n'aura » (art. 250); mais le frère était tenu de fournir à sa sœur un mariage avenant. Dans la plupart des coutumes qui statuaient sur ce point (Bourbonnais, art. 310; Nivernais, tit. XXIII, art. 24; Auvergne, tit. XI, art. 25 et 27; Marche, Berri, Bretagne), pour que la fille dotée, même par le père, fût exclue, il fallait qu'elle eût reçu ou son avenant ou une dot convenable, eu égard à la fortune de la famille (V. APPARAGEMENT). Selon Dumoulin l'avenant devait se régler sur l'état des biens au moment du mariage; mais lors de la réformation des coutumes (Berri-Nivernais) il fut décidé que, comme pour la légitime, on aurait égard aux biens des père et mère au temps du décès. L'exclusion des filles dotées s'étendait aux roturières dans les coutumes du Centre (Bourbonnais, Auvergne, Nivernais); ailleurs, elle ne concernait que la fille noble, à moins de renonciation formelle par le contrat de mariage de la fille roturière. Dans ces mêmes coutumes elle s'appliquait aux successions collatérales comme aux successions en ligne directe. — III. En droit coutumier, l'avenant désignait encore la part contributive: « Et convient que cascuns paie son *avenant* des fies solonc droit » (Beaumanoir, ch. XXI, 27). Spécialement c'était la part contributive que les différents chargeurs devaient au patron d'un navire (Rol. d'Oléron, IX). — IV. Dans un sens dérivé une prestation faite selon l'avenant est celle qui est faite d'après les mesures de capacité usitées dans la région (Beaumanoir, ch. XXVI, 9).

II. DROIT MODERNE. — Un avenant est un écrit destiné à constater les modifications ou les additions faites à une police d'assurances, notamment à une police d'assurances maritimes. L'origine de cette acception est douteuse; elle n'est pas très ancienne. Vient-elle, comme on l'a dit, de ce que ces écrits portaient tout d'abord, en tête, ces mots: « advenant tel jour, etc ?... » Un *avenant d'application* est celui qui contient la déclaration faite par l'assuré du nom du navire qui transporte les marchandises lorsque l'assurance a d'abord été contractée *in quovis*, c.-à-d. sur un navire indéterminé. Un *avenant d'aliment* est celui qui désigne des objets assurés lorsque la police (*police flottante*) énonçait d'abord la valeur assurée mais ne spécifiait pas toutes les marchandises devant être exposées au risque de mer.  
Paul CAUWES.

BIBL. : *Encyclop. méthod., Jurispr.*, v° *Advenant*; Paris, 1781, t. I, in-4. — LOISEL, *Institutes coutumières*; Paris, 1846, t. I, règle 341, 2 in-12. — DE LAURIÈRE, *Glossaire du droit franç.*, v° *Advenant* et mots suiv.; Niort, 1882, 1 in-4. — DU CANGE, *Glossarium*, v° *Advenamentum* et mots suiv.; Paris, 1840-47, 8 in-4. — GODEFROY, *Dict. de l'anc. lang. franç.*, v° *Avenant*; Paris, 1881, in-4, en cours. — BOISTEL, *Précis de droit commercial*; Paris, 1884, n° 1529, in-8. — LYON CAEN et RENAULT, *Précis de droit commercial*; Paris, 1885, 2 vol. in-8, n° 2102 et 2111.

**AVENAS**. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche, cant. de Beaujeu; 317 hab. Vestiges d'une voie romaine. Au hameau du Fût, au-dessus d'Avenas, ruines d'un monastère. Dans l'église paroissiale, autel antique en marbre

blanc découvert au-dessus des sources de la Grosne.

AVENAY. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. d'Evrecy; 310 hab.

AVENAY (*Avennacum*). Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. d'Ay; 4,168 hab. — L'abbaye de ce lieu, dont la tradition fait remonter l'origine à sainte Berthe, belle-sœur de saint Nivard, c.-à-d. au VII<sup>e</sup> siècle, était autrefois très importante. Ce monastère de bénédictines fut brûlé, une première fois en 1567, par les Calvinistes, une seconde fois en 1754. Henri IV y logea pendant le siège d'Avenay. — L'église, qui date des premiers temps de l'architecture gothique, a été classée au nombre des monuments historiques. Lx.

AVENCHES (*Aventicum*). Village de Suisse, cant. de Vaud, ch.-l. d'un district enclavé dans le cant. de Fribourg, au S.-E. du lac de Morat; 4,783 hab., dont un sixième de juifs. C'est une des plus anciennes villes de Suisse; fondée par les Romains sous le nom d'*Aventicum*, elle atteignit une grande prospérité attestée par des ruines romaines assez nombreuses. Elle fut détruite par les Alamans en 264, puis par les Huns au V<sup>e</sup> siècle; au VI<sup>e</sup> siècle son évêché fut transféré à Lausanne.

AVENDAÑO (Andres), linguiste espagnol, étant religieux franciscain de la province de Burgos, fut envoyé dans celle de Yucatan, où il était définitif en 1705. Il écrivit des dictionnaires de la langue maya; des adverbes de temps et de lieu, et des termes botaniques et médicaux dans cet idiome; des noms de personnes, d'idoles, de danse et d'archéologie en maya; une grammaire maya, et une explication des diverses prophéties anciennes des Mayas; ouvrages qui sont restés manuscrits, malgré l'intérêt que présenteraient la plupart d'entre eux. B-s.

BIBL. : BERISTAIN, *Bibl. hisp.-amer. sept.*

AVÈNE ou AVESNE (*Avenna*). Com. du dép. de l'Hérault, cant. de Lunas, arr. de Lodève, sur l'Orb. Sous l'ancien régime la seigneurie d'Avène, comprise dans la vignerie de Gignac, était possédée par la famille de Thézan.

AVENEL (Denis-Louis-Martial), publiciste, né à Orbec, dans le Calvados, en 1789, mort à Paris le 21 août 1875. Avenel entra pendant quelque temps dans la carrière administrative. Il suivit le roi Jérôme en Westphalie, où il fut conseiller d'Etat. Mais il y renonça pour se livrer exclusivement au journalisme et à la littérature. Il fonda le *Courrier français*, dont il conserva la direction jusqu'en 1842. Depuis, il a été rédacteur au *Journal des Savants*, à la *Revue encyclopédique*, au *Moniteur universel*, au *Temps*. Il a publié *Lettres et Papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*. En dernier lieu, il était conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.

AVENEL (Paul), littérateur français, né à Chaumont (Oise) en 1823. Destiné d'abord au commerce, il abandonna les études spéciales qu'il avait commencées et s'essaya tour à tour au théâtre, dans le roman et dans la poésie. Parmi les pièces nombreuses qu'il a fait représenter, rappelons seulement *les Chasseurs de pigeons*, vaudeville en 3 actes (Folies-Dramatiques, 1860); *la Paysanne des Abruzzes*, drame en 5 actes (Théâtre-Beaumarchais, 1864); *les Jarretières d'un huissier*, vaudeville en 1 acte (Palais-Royal, 1864); *Soyez donc concierge* (Folies-Dramatiques, 1864); *l'Homme à la fourchette*, actualité en 1 acte (1874); etc. Ses principaux romans sont : *le Coin du feu*, recueil de nouvelles (1849, in-16); *le Roi de Paris* (1860, in-18); *le Duc des moines* (1864, in-18); *les Calicots* (1866, in-18). Comme poète, M. Paul Avenel est surtout connu par un volume intitulé *Alcôve et Boudoir* (1855, in-12) saisi et interdit par les tribunaux, et par ses *Chants et chansons politiques* (1869, 1870, 1872, 3 séries in-18). M. Tx.

AVENEL (Georges), publiciste français, frère de M. Paul Avenel, né à Chaumont (Oise) le 31 déc. 1828, mort à Bougival le 1<sup>er</sup> juill. 1876. Après de longues recherches

sur les hommes et les faits de la Révolution, il publia son premier livre *Anacharsis Clootz, l'orateur du genre humain* (1865, 2 vol. in-8); et reprit plus tard dans la *République française* ses études favorites dont une partie seulement a été réunie sous le titre de *Lundis révolutionnaires* (1875, gr. in-8) et dont un chapitre a été réimprimé séparément : *la Vraie Marie-Antoinette d'après la correspondance secrète* (1876, in-32). Georges Avenel préparait une seconde série de ses *Lundis*, où devait figurer une importante biographie de Pache, lorsque la mort le surprit. On lui doit aussi l'édition populaire des *Oeuvres complètes* de Voltaire, publiées par le *Siècle* (1867-1870, 9 vol. in-4), dans laquelle, malgré la célérité de l'exécution, il améliora le classement et l'annotation de la correspondance. M. Tx.

AVENELLA (Zool.). Genre de Bryozoaires-Cténostomes établi par Dalyell et caractérisé par des zoécies isolées sur des stolons, dispersées irrégulièrement, incurvées et légèrement contractées à l'extrémité. La souche ou stolon est rampante et simple. Les polypides possèdent de nombreux tentacules, le gésier est petit.

AVENELLES (Albin ou Aubin des), poète élégiaque, né à Crépy-en-Valois (Oise) vers 1480, mort en 1537. Il fut d'abord chantre à la collégiale de Saint-Thomas de Crépy, puis devint chanoine de l'église cathédrale de Soissons. La gravité de ses fonctions ne l'empêcha pas, suivant la mode du temps, de publier des vers assez libres. Les modèles qu'il suivit n'étaient pas faits, d'ailleurs, pour donner à sa plume de la retenue. Il traduisit en vers le *Remède des amours*, composé par *Aeneas Sylvius*, autrement Pape Pie II, etc.; avec *aucunes additions de Baptiste Mantuan*; la *Complainte d'Aeneas Sylvius sur la description par lui faite des amours d'Euryalus et Lucrese*, et sa description de *Cupido*, tirée d'une de ses élégies. Il y joignit une *Déclaration de l'amant renonçant à la folle amour*. Le tout publié sans date à Paris, petit in-8 et reproduit à Genève en 1509; enfin dans un recueil imprimé par Etienne Grouilleau d'abord en 1548 (in-8), puis en 1556 (in-16) sous le titre d'*Opuscules ou ryme française*. Parmi celles de ces pièces qui appartiennent en propre à Aubin des Avenelles, on cite *la Clef d'amour ou le Chief d'amour* et *les Sept arts libéraux d'amour*. C'est un fatras poétique sans valeur et qui n'a d'autre mérite que sa rareté.

BIBL. : LA CROIX DU MAINE et DU VERDIER, *Biblioth. franç.* — BRUNET, *Manuel du Libraire*. — GOUJET, *Biblioth. franç.*, VI, 3; VII, 43. — CH. BRAINNE, *les Hommes illustres du dép. de l'Oise*. — *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*.

AVENELLES (Philippe des), traducteur peu connu et sans grande valeur, appartient sans doute à la même famille que le précédent. On a de lui : *Epitome ou Abrégé des vies de cinquante-quatre excellents personnages tant Grecs que Romains, mises au parangon l'une de l'autre, extrait du grec de Plutarque de Chéronée*; Paris, 1551, in-8, et les VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> livres d'Appien comprenant l'*Histoire des guerres des Romains en Ibérie*, et la *Guerre des Romains contre Annibal*, traduits du grec en français.

BIBL. : DU VERDIER, *Bibl. française*, III, 197, 198.

AVENEY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon cant. de Boussière; 175 hab.

AVENIERES (Les). Com. du dép. de l'Isère, arr. de la Tour-du-Pin, cant. de Morestel; entre le Rhône et des marais desséchés; 4,013 hab.

AVENIR (Droit). Se dit de l'acte par lequel un avoué somme son confrère, par acte signifié par un huissier audiencier, de se présenter à une audience qu'il lui indique pour poser des conclusions ou plaider l'affaire dans laquelle il est constitué (V. EXPLOIT). La loi n'a pas déterminé le délai qui doit exister entre la signification de l'avenir et l'audience; par suite elle peut être donnée la veille de la comparution. Dans la pratique on laisse un jour franc entre celui de la signification de l'avenir et celui indiqué

pour la comparution. L'audience peut être poursuivie, soit par le défendeur, immédiatement après sa constitution d'avoué et sans avoir au préalable signifié ses défenses, soit par le demandeur, immédiatement après la signification des défenses et sans être obligé d'y répondre au préalable, soit enfin par l'un ou l'autre, après la signification des défenses et de la réponse aux défenses. Il n'est admis en taxe qu'un avenir pour *chacune des parties en cause*. Autrefois les avens étaient multipliés sans mesure; on se donnait, coup sur coup, des rendez-vous à l'audience, avant de songer sérieusement à y paraître. C'est pour réagir contre cet abus que la loi n'en permet plus qu'un seul. Néanmoins, si des incidents surgissent qui exigent des plaidoiries exceptionnelles, les avens rendus nécessaires par ces débats secondaires devront entrer en taxe. S'il y a seulement deux parties en cause, évidemment un seul avenir sera permis; mais, s'il y a plusieurs parties, l'avoué le plus diligent pourra signifier autant d'avens qu'il y aura de parties en cause.

Henry GAIGNIÈRE.

**AVENSAC.** Com. du dép. du Gers, arr. de Lectoure, cant. de Mauvezin; 189 hab.

**AVENSAN.** Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Castelnaud-de-Médoc; 1,342 hab.

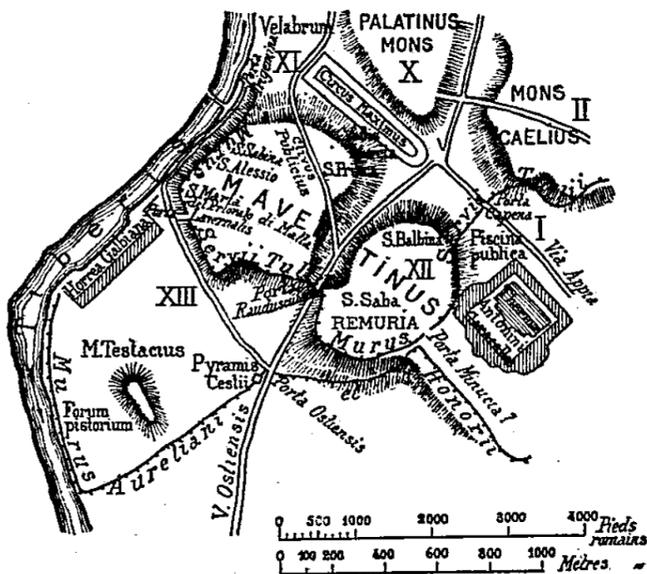
**AVENT, adventus Domini.** Primitivement ce nom, qui désigne l'avènement du Christ dans le monde, était donné à la fête même de sa naissance; mais, dès le VII<sup>e</sup> siècle, il commença à devenir propre aux semaines qui précèdent cette fête et qui doivent en être la préparation. Le premier jour de l'Avent fixe le commencement de l'année ecclésiastique (V. ce mot). C'est le dimanche qui est le plus proche du 30 nov., fête de saint André; il peut tomber dans un intervalle compris entre le 27 nov. et le 3 déc.; il est, par conséquent, celui qui vient immédiatement après le 26 nov. Cela a été ainsi réglé à cause du changement des lettres dominicales (V. ce mot), afin que l'Avent ait toujours trois semaines entières et une quatrième au moins commencée. — Avant l'établissement définitif de cette réglementation, il y avait eu en l'Eglise des usages divers. Dans l'Office ambrosien sont marqués six dimanches de préparation avant Noël, le premier venant immédiatement après la Saint-Martin; dans le Sacramentaire de saint Grégoire, *hebdomada quinta ante natale Domini*; le Missel monorabique et Lanfranc, dans ses statuts, disent: *dominicæ ante adventum*. — Le concile de Maçon (584), généralisant un usage introduit par saint Perpétuus ou Perpet, évêque de Tours, ordonna de jeûner trois fois chaque semaine, depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël. Ensuite on jeûna tous les jours, et on appelait ce jeûne *Carême de Saint-Martin*. Ces observations paraissent n'avoir été pratiquées que par les clercs, les religieux et les laïques dévots. Le temps de l'Avent est traité par l'Eglise catholique comme un temps de tristesse et de pénitence; la couleur des ornements est, comme dans le Carême, le cendré ou le violet; autrefois c'était le noir. La célébration des mariages ne peut avoir lieu qu'avec dispense. Cette prohibition, qui s'étend jusqu'à la fête de l'Epiphanie, remonte, dit-on, au concile de Lérida, 524. Il est difficile de faire concorder ces signes et ces prohibitions avec la joie que doit inspirer l'attente de la venue du Christ, mais on prétend qu'ils symbolisent les temps de ténèbres et de misères qui l'ont précédée. — Dans la plupart des diocèses, on fait prêcher, comme dans le Carême, des séries de sermons confiés ordinairement à un même prédicateur et consacrés au développement d'un même sujet. Cela s'appelle *station*, mais on appelle aussi simplement *Avent* l'ensemble des sermons prêchés par un même prédicateur pendant une de ces stations: Avent de Bourdaloue.

E.-H. VOLLET.

**AVENTIGNAN.** Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Saint-Laurent-de-Neste; 566 hab.

**AVENTIN, Aventinum et Aventinus.** Une des collines

de Rome. Varron a rapporté les différentes étymologies que la science de son temps donnait de ce mot; on le dérivait des oiseaux (*ab avibus*), d'un roi d'Albe Aventin qui y aurait été enseveli, du concours de fidèles (*ab adventu*) qui se rendaient au sanctuaire de Diane, ou encore, suivant l'opinion personnelle de Varron, *ab advectu*, parce qu'on s'y transportait à l'origine en barque à cause des marais qui en entouraient la base. Servius allonge cette liste en rapprochant, encore d'après Varron, le nom de l'Aventin du nom d'un cours d'eau de la Sabine, l'*Avens*, parce que Romulus aurait établi les Sabins sur cette colline. De toutes ces étymologies de fantaisie, celle d'Aventin, ancien roi d'Albe, était la plus répandue chez les érudits latins. Il paraît qu'à l'origine de l'histoire, l'Aventin s'était appelé *Murcus*, nom qui fut conservé dans celui de la vallée *Murcia* comprise entre l'Aventin et le Palatin. Aujourd'hui on appelle aussi quelquefois cette hauteur Sainte-Sabine d'après sa principale église.



Colline de l'Aventin.

**I. TOPOGRAPHIE.** — La plus méridionale des collines de Rome, l'Aventin s'étend au S.-O. du Palatin; il en est séparé par la dépression orientée du N.-O. au S.-E., du Vélabre au Caelius (V. VÉLABRE ET CÆLIUS), qui s'appelait à l'origine *vallis Murcia*; dès l'époque de Tarquin l'Ancien on fit choix de ce vallon étroit et allongé pour y établir un hippodrome, qui devint par la suite le célèbre *Circus Maximus* (V. CIRQUES A ROME). Cette dépression prit alors le nom de *Circus Maximus*, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours sous la forme de *via de' Cerchi*, comme on appelle aujourd'hui la route entre le Palatin et l'Aventin. A l'O., l'Aventin s'incline brusquement sur la rive gauche du Tibre et il est longé à sa base par la berge du fleuve très étroite à cet endroit; cette berge correspond aujourd'hui à la *strada della Marmorata*; dans l'antiquité, là était l'*Emporium* ou le port marchand de Rome. Au S., l'Aventin est limité par la plaine de la rive gauche du Tibre qui renferme, près de l'Aventin, la hauteur artificielle du *Testaccio* (V. ce mot). A l'E., l'Aventin se prolonge jusqu'à la dépression où sont les Thermes de Caracalla; au N.-E., jusqu'au Caelius, dont il est séparé par la plaine jadis marécageuse de la *Piscina publica*. Dans ces limites les plus grandes distances de l'Aventin, prises à vol d'oiseau, sont d'environ 1,400 m. du Tibre au versant oriental, et 7 à 800 m. du *Circus Maximus* à la plaine du Testaccio. L'Aventin, tel qu'on vient de le circonscrire, est l'Aventin à la façon dont les modernes entendent ce mot; mais l'Aventin des anciens Romains était sensiblement moins étendu. Cette colline, en effet, est divisée en deux hauteurs par une petite dépression intérieure, qu'on appelle aujourd'hui la *Moletta*, dirigée paral-

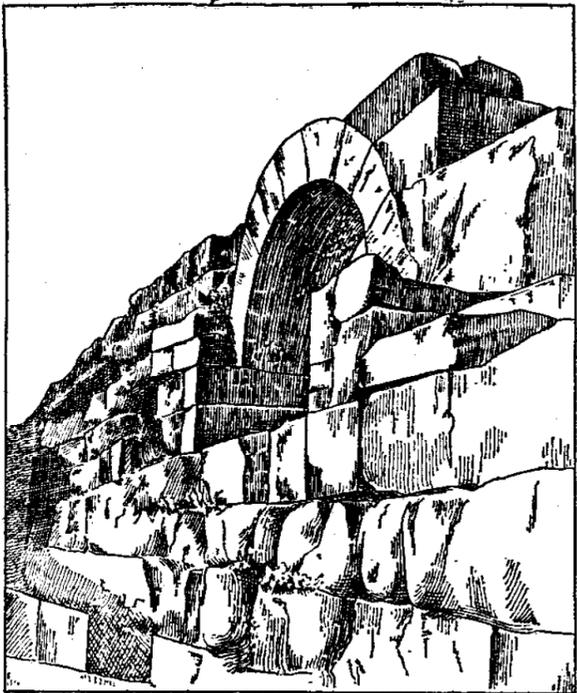
lément au Tibre : une au N.-O. le long du fleuve, l'autre au S.-E. La première, qui est la plus considérable, est celle que les anciens appelaient proprement l'Aventin ; elle porte aujourd'hui, dans la partie qui domine le fleuve, les églises de Sainte-Sabine, de Saint-Alexis et de Sainte-Marie de l'Aventin ou du Prieuré de Malte, et, plus à l'E., l'église de Sainte-Prisca ; le pourtour de cette hauteur est de trois kil. un tiers environ, ce qui correspond exactement au chiffre de 18 stades indiqué par Denys d'Halicarnasse pour la circonférence de l'Aventin. Quant à la seconde hauteur, moins étendue, c'est celle où s'élèvent aujourd'hui les églises de Sainte-Balbine, vis-à-vis du Cælius, et plus au S. l'église de Sainte-Saba ; les anciens lui donnaient le nom de *Remuria*, *Remonia* (ville de Remus?), au moins pour l'éperon méridional qui porte à présent Sainte-Saba. La dépression entre les deux hauteurs de l'Aventin, c.-à-d. le vallon de la *Moletta*, est actuellement parcourue par la *via di Porta S. Paolo* qui conduit à la porte Saint-Paul ou d'Ostie. — Principales altitudes en mètres au-dessus du niveau de la mer : *Via de' Cerchi*, 16 ; Saint-Alexis, 46,50 ; environs de Sainte-Prisca, 40 ; vallée intermédiaire au point le plus élevé, 24 ; porte Saint-Paul, 14,80 ; Sainte-Saba, 40 ; Sainte-Balbine, 35,50. Le point culminant est donc Saint-Alexis, à 46 m. et demi, qui domine le Tibre ; l'Aventin est, par suite, la moins élevée des collines de Rome. — Géologiquement, l'Aventin se compose en grande partie de tuf volcanique, on l'emploie pour les constructions de Rome ; il y a aussi des bancs superposés de sable calcaire et de travertin, lequel rappelle tout à fait le célèbre travertin de Tivoli.

II. HISTOIRE. — L'Aventin se rattache aux origines les plus lointaines de Rome. C'est sur l'Aventin, au milieu d'une forêt épaisse, que le brigand Cacus avait sa caverne et qu'il fut égorgé par Hercule. C'est sur l'Aventin que Remus, disputant à son frère Romulus l'honneur de choisir l'emplacement d'une ville et de lui donner son nom, aperçut six vautours avant que son frère en eût aperçu douze sur le Palatin ; c'est encore sur l'Aventin que Remus fut enseveli dans la partie dite *Remuria*. La colline resta inhabitée jusqu'à l'époque d'Ancus Marcius ; le quatrième roi de Rome passait pour avoir peuplé l'Aventin en y établissant les habitants de quatre villes du Latium qu'il avait détruites, Politorium, Tellène, Ficane et Médullie ; les habitants de Médullie furent placés auprès du temple de *Murcia* (Vénus Murcia, ou des Myrtes, dans la vallée du même nom ; voy. ci-dessus), pour servir de trait d'union entre le Palatin et l'Aventin. De la sorte chacun des peuples primitifs de Rome avait sa colline. Le Palatin était aux Romains, le Capitole aux Sabins, le Cælius aux Albains : l'Aventin fut la colline des Latins vaincus ; c'est ainsi qu'elle deviendra par excellence la colline des vaincus de l'aristocratie romaine, c.-à-d. la colline des plébéiens et de la démocratie. Servius Tullius l'englobe dans son enceinte et y construit un des plus célèbres sanctuaires de Rome, le temple de Diane qui fut le centre religieux de la confédération des Latins et des Romains. A deux reprises, en 493 et 449 av. J.-C., la plèbe en armes « fit sécession » sur l'Aventin : la première fois en même temps que la retraite de la plèbe sur le mont Sacré ; cette double sécession aboutit à la création du tribunat ; la seconde fois, lors de la révolte qui mit fin à la domination des décemvirs. En 456 le tribun Icilius fait distribuer aux plébéiens les terres du domaine public de l'Aventin. A l'Aventin aussi se rattache le souvenir d'un des faits les plus dramatiques de l'histoire de la démocratie : en 121 les partisans de Caius Gracchus s'y étaient retranchés contre les bandes du consul Opimius, lorsque le célèbre tribun eut été mis hors la loi ; Caius était venu les rejoindre et avait occupé le temple de Diane, mais il fut obligé d'abandonner ce dernier asile et de s'enfuir par le pont Sublicius sur l'autre rive du Tibre pour y trouver la mort. Cicéron était propriétaire de quelques maisons sur l'Aventin. En 36 ap. J.-C., sous le règne de Tibère, un violent incendie consume la

partie du Cirque qui touche au mont Aventin et tout le quartier bâti sur cette colline ; l'empereur donne aux propriétaires incendiés une indemnité de cent millions de sesterces (25 millions de fr.). L'Aventin resta jusqu'au règne de Claude en dehors de l'enceinte sacrée et théorique du *Pomærium* (V. ce mot), qu'il ne faut pas confondre avec l'enceinte matérielle des murailles. Les anciens donnaient comme raison de cette exclusion prolongée de l'Aventin le souvenir des auspices funestes de Remus, la divinité s'étant déclarée contre cette colline ; peut-être avait-on voulu ne pas consacrer à la religion, pour des raisons militaires, la colline qui formait du côté du S. comme le bastion de Rome, ou encore laisser en dehors de Rome même et sur un terrain neutre le temple romano-latin de la Diane de l'Aventin. Quoi qu'il en soit, ce fut Claude qui fit entrer l'Aventin dans le *pomærium*. Lors de la division de Rome en 14 *regiones* ou quartiers, à l'époque d'Auguste, le nom de l'Aventin fut donné à la treizième région. Cette treizième région comprenait non pas tout l'Aventin, c.-à-d. la colline de Sainte-Sabine et la colline de Sainte-Saba, mais seulement la colline de Sainte-Sabine ou la partie occidentale entre la dépression centrale et le Tibre ; de plus, elle s'étendait au S. dans la plaine qui longe le fleuve, de manière à embrasser les Greniers de Galba et le Testaccio. La partie S.-E., *Remuria*, c.-à-d. la hauteur de Sainte-Saba et de Sainte-Balbine, appartenait à la douzième région ou de la *Piscina publica*. Le versant septentrional de la hauteur de Sainte-Balbine, en face le Cælius, était de la première région ou de la *Porta Capena*. Enfin, le versant de la *vallis Murcia*, qui regarde le Palatin, appartenait à la onzième région ou du *Circus Maximus*. L'Aventin dans sa totalité était donc réparti entre quatre régions. — Au v<sup>e</sup> siècle, l'Aventin commence à se couvrir d'églises. Sainte-Sabine a été construite en 425 ; Sainte-Balbine a été consacrée par Grégoire le Grand qui avait bâti aussi sur l'Aventin le couvent célèbre d'où sont partis Augustin et ses compagnons, les premiers apôtres des Anglo-Saxons ; les autres églises de l'Aventin sont également d'origine très ancienne. Au xiv<sup>e</sup> siècle, c'est sur l'Aventin que Cola di Rienzo réunissait ses partisans. Aujourd'hui l'Aventin n'est plus occupé que par des vignes et des jardins, par des couvents et par les églises déjà nommées. Il est entièrement désert ; on n'y rencontre guère que des étrangers qui vont admirer les sculptures en bois des portes de Sainte-Sabine ou la belle vue des jardins du Prieuré de Malte.

III. ARCHÉOLOGIE. — L'Aventin possède quelques débris, remarquables encore, du mur de Servius Tullius. La gravure ci-jointe reproduit un pan de muraille long de 30 m. et haut de 10, composé de gros blocs de tuf superposés sans ciment en assises tour à tour longitudinales et transversales (l'arcade de la partie supérieure a été ajoutée bien plus tard). Cette ruine considérable, à demi enfouie sur le versant méridional de l'Aventin, au milieu d'une vigne qui fait face à Sainte-Prisca, est d'un effet vraiment saisissant. On trouve encore d'autres pans de la muraille servienne au-dessous de Sainte-Saba et au-dessous de Sainte-Balbine. La présence de ces débris a permis de fixer ainsi, pour les hauteurs de l'Aventin, le tracé de ce grand mur d'enceinte. Il couronnait la crête de l'Aventin le long du Tibre, puis de la plaine du Testaccio, en faisant un angle rentrant vers la dépression entre les deux parties de la colline ; ensuite il contournait la hauteur de *Remuria*, côtoyait à l'E. les hauteurs de Sainte-Balbine et descendait dans la plaine de la *Piscina publica* pour gravir en face le Cælius. Ce mur était percé des portes suivantes : la *Porta Trigemina*, placée entre l'Aventin et le Tibre à l'une des extrémités du mur de Servius ; la *Porta Lavernalis*, vis-à-vis de laquelle s'élevèrent par la suite les Greniers de Galba ; la *Porta Raudusculana*, qui fermait l'extrémité méridionale du vallon entre les deux Aventins ; la *Porta Minucia*, qui était peut-être à l'angle S.-E. de l'Aventin ; enfin la *Porta Capenas* connue, d'où partait la voie Appienne

entre l'Aventin et le Cælius. Le mur d'Aurélien, qu'Honorius reconstruisit au commencement du v<sup>e</sup> siècle, ne touchait à l'Aventin qu'à la base méridionale de *Remuria*; dans cette partie il était percé à gauche de la Pyramide de Cestius par la *Porta Ostiensis*, aujourd'hui porte de Saint-Paul; c'était l'une des plus fréquentées, puisque de là partait la route vers Ostie, le port de Rome — L'Aventin



Fragment du mur de Servius sur l'Aventin.

avait dans l'antiquité deux artères principales : l'une correspondant à la dépression médiane débouchait au S. par la *P. Raudusculana*, puis par la *P. Ostiensis*; l'autre était le célèbre *Clivus Publicius* qui partait du Vélambre pour gravir l'Aventin et rejoindre la route précédente en avant de la *P. Raudusculana* : le *Clivus Publicius* fut toujours la grande voie de communication entre l'Aventin et les autres parties de Rome. — Dès l'antiquité l'Aventin était riche en sanctuaires. Le temple de la Bonne-Déesse (*Bona Dea*) s'élevait dans la douzième région, sur la hauteur de Sainte-Balbine. Le temple de Diane avait été construit par Servius Tullius pour être un des centres religieux de la confédération latine; chaque année, le 13 août, on fêtait l'anniversaire de la fondation de ce temple; il fut rebâti et embelli à l'époque d'Auguste. Les opinions diffèrent sur son emplacement; on le place en général dans le voisinage de Saint-Alexis et de Sainte-Sabine, à l'endroit le plus élevé de l'Aventin, ou encore à l'endroit où le *Clivus Publicius* débouchait sur la colline. Junon avait aussi son temple sur cette colline; le sanctuaire de Junon Véienne y fut élevé par Camille après la destruction de Véies. Sur l'Aventin, Auguste avait consacré un temple de Junon Reine, un temple de Minerve, un temple de Jupiter (*ædes Jovis Libertatis*). Ces trois cultes, qui remontent peut-être tous les trois à Camille, Junon Véienne s'identifiant à Junon Reine, auraient constitué la triade religieuse de l'Aventin. Jupiter Dolichenus, un dieu syriaque, y était aussi adoré; le *Curiosum urbis Romæ* ou la description de Rome faite au iv<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. appelle son temple le *Dolocenum*. — Cette description cite encore parmi les curiosités de l'Aventin l'*Armillarium*, c.-à-d. l'endroit où l'on faisait, au 19 oct., la fête religieuse et militaire de la purification des armes; trois châteaux d'eau (*Nympha III*), qui se rattachaient probablement à l'*Aqua Appia*, conduite jusqu'à la porte *Trigemina* en côtoyant les pentes septentrionales de l'Aventin; les Thermes de Décius; le précipice de Cacus, etc. G. LACOUR-GAYET.

BIBL.: Outre les ouvrages d'ensemble sur la topographie de Rome indiqués à l'article ROME, voy. dans la

*Beschreibung der Stadt Rom* de PLATNER, BUNSEN, etc., le 3<sup>e</sup> vol. (Stuttgart, 1837), liv. VI : Der Aventin und seine Umgebungen, pp. 397-466. — PELLEGRINI, dans le *Bulletino dell' Instituto di Corrispond. archeolog.*, 1868, p. 177 sq., pour l'emplacement du temple de Diane. — O. GILBERT, *Geschichte und Topographie der Stadt Rom im Alterthum*, 2<sup>e</sup> partie; Leipzig, 1885, chap. II : L'Aventin.

AVENTINUS. I. Fils d'Hercule et de la prêtresse Rhéa (Virg., *En.*, VII, 657). — II. Roi légendaire d'Albe la Longue, père de Procas.

AVENTINUS, chroniqueur bavarois (V. THURMAYR).

AVENTURE (Roman d') (V. ROMAN).

AVENTURINE. I. MINÉRALOGIE — *L'aventurine* est du quartz, dans lequel sont uniformément disséminées de petites paillettes brillantes de mica. Sa couleur est variable, ordinairement jaune, verte ou brun rougeâtre. On l'utilise parfois pour la fabrication d'objets de luxe, comme des coupes, des bagues, des tablettes, etc. Aujourd'hui on prépare une *aventurine artificielle* avec du sel à base de cuivre et de protoxyde de fer, véritable verre dans lequel se trouvent empâtées des paillettes cristallisées de cuivre métallique, de protoxyde ou de silicate de protoxyde de cuivre (Hautefeuille-Pettenkofer). *L'aventurine de chrome*, découverte par Pelouze, est un verre jaune verdâtre, d'un grand éclat, contenant dans sa masse de petits cristaux d'oxyde de chrome. On l'obtient en fondant et en laissant refroidir lentement le mélange suivant :

Sable. . . . .	100
Soude . . . . .	40
Calcaire . . . . .	20
Bichromate de potasse. . . . .	16

Ed. BOURGOIN.

II. INDUSTRIE. — Le verre qu'on désigne sous ce nom, soit à cause de sa ressemblance un peu lointaine avec le quartz aventurine, soit parce que sa découverte a été faite par hasard, *par aventure*, est d'origine vénitienne. On raconte que vers le milieu du siècle dernier un ouvrier de Venise ayant laissé tomber par hasard de la limaille métallique sur du verre en fusion, fut surpris du résultat de ce mélange et qu'après avoir recommencé plusieurs fois l'opération, il créa ce produit inconnu jusqu'alors. La fabrication de l'aventurine s'est faite longtemps à Murano seulement par des procédés tenus secrets; aussi ce verre dont on ne faisait à dessein qu'une petite quantité se maintint-il jusqu'en 1877 à un prix très élevé, de 10 à 20 fr. le kilogramme, suivant la qualité. On l'obtient maintenant assez facilement grâce aux premières recherches faites il y a trente ans, par MM. Fremy et Clémandot, qui ont démontré que l'aventurine est un verre obtenu par le mélange d'un verre de fer au minimum, avec un verre de deutoxyde de cuivre. L'aventurine est un verre jaunâtre dans lequel se trouve disséminée une infinité de petits cristaux tétraédriques très nets et très brillants, dont l'éclat est analogue à celui de l'or; ce sont des cristaux de cuivre, de protoxyde de cuivre ou des silicates de cet oxyde. Lorsqu'il est poli, il offre, à la lumière surtout, un aspect chatoyant qui le fait employer dans la bijouterie. Ces cristaux se sont produits au sein de la matière vitreuse quand elle était à l'état liquide. Comme parmi les nombreux éléments qui composent ce verre, on rencontre le cuivre, le fer et l'étain, il est très probable que c'est à la réduction de l'oxyde de cuivre par ces deux derniers métaux qu'on doit attribuer cette cristallisation. Beaucoup de tentatives ont été faites pour découvrir le tour de main sur lequel repose cette fabrication. M. Wœhler par ses analyses avait démontré que l'aventurine de Venise est bien composée d'un verre tendre tenant en suspension du cuivre métallique et cristallisé dans du verre fondu, de là la nécessité de faire en sorte que les cristaux métalliques restent disséminés dans la masse vitreuse. Or lorsqu'on connaît l'oxydabilité du cuivre, sa fusibilité et qu'on apprécie les nombreuses circonstances qui peuvent s'opposer à la cristallisation du métal et à la répartition égale de

ses cristaux dans le verre en fusion, on comprend les difficultés à surmonter pour arriver à un résultat. Le choix du composé qui, par l'action de la chaleur, doit donner naissance à du cuivre métallique, n'est pas moins difficile. Il est nécessaire d'éliminer tout d'abord les corps qui exigeraient une température trop basse ou trop élevée; car dans le premier cas le métal s'agglomérerait avant la fusion du verre; dans le second il entre en fusion, se sépare du verre et se rassemble en culot au fond du creuset; on ne peut utiliser les réactions qui, en produisant du cuivre métallique, donnent naissance à un dégagement de gaz abondant, ou bien un dépôt d'un corps coloré ou insoluble dans le verre. On s'est guidé sur les analyses de l'aventurine pour en recomposer les éléments: I. Analyse de M. Wöhler faite en 1842. II. Aventurine de Bigaglia de Venise, analysée par M. Péligot en 1845. III. Échantillon de fabrication plus récente, analysé par M. Levol. IV. Analyse de l'aventurine rose du commerce, par M. Hautefeuille; c'est la composition dont il faut le plus se rapprocher d'après ce chimiste:

	I	II	III	IV
Silice .....	65.2	67.7	60.5	60.4
Acide titanique...	traces	2.3	»	2.5
Acide phosphorique.	1.5	traces	»	traces
Acide borique.....	traces	traces	»	traces
Cuivre .....	3.0	3.9	4.8	4.0
Sesquioxyde de fer.	6.5	3.5	3.7	2.5
Chaux .....	8.0	8.9	6.8	8.6
Magnésie .....	4.4	traces	»	»
Soude.....	8.3	7.1	22.0	11.3
Potasse .....	2.1	5.5	»	5.7
Oxyde de plomb...	»	1.1	»	0.7
Oxyde de manganèse	»	»	»	0.2
Alumine.....	traces	»	2.2	3.7
Acide sulfurique...	traces	»	traces	»
	99.0	100.0	100.0	99.6

Dans les analyses III et IV, le cuivre, l'étain et le fer sont calculés à l'état de protoxyde. Pour reproduire l'aventurine de Venise, on a essayé quelque temps sans succès l'action des différents métaux sur les verres colorés par l'oxyde de cuivre, on a examiné la réduction que les oxydes au minimum d'oxydation peuvent faire éprouver au protoxyde de cuivre et l'attention s'est particulièrement fixée sur celle que l'oxyde de fer des battitures exerce sur le protoxyde de cuivre. On sait que, sous l'influence de la chaleur, l'oxyde de fer des battitures amène promptement le protoxyde de cuivre à l'état métallique en passant lui-même à l'état de peroxyde de fer; or, cette réaction est éminemment propre au but qu'on se propose, elle donne naissance, en effet, à du cuivre métallique et produit du peroxyde de fer qui a le grand avantage d'être soluble dans le verre en ne lui communiquant qu'une coloration légèrement jaunâtre. La formation du silicate de peroxyde de fer donne en outre de la densité au verre et s'oppose au dépôt des cristaux métalliques. MM. Fremy et Clémandot sont arrivés à reproduire l'aventurine, comme nous l'avons dit, en petite quantité en chauffant un mélange de deux verres, l'un contenant le fer au minimum d'oxydation, l'autre le silicate de cuivre au maximum. En chauffant pendant douze heures un mélange de 300 parties de verre pilé, de 40 parties de protoxyde de cuivre et de 60 parties d'oxyde de fer des battitures, et en le soumettant à un refroidissement très lent, on a obtenu une masse vitreuse qui contenait d'abondants cristaux de cuivre métallique. Certains échantillons d'aventurine préparés offrent une certaine opacité qui nuit à l'éclat des cristaux métalliques, et ces cristaux aussi ne paraissent pas assez volumineux. Pour se convaincre de l'identité de cette aventurine avec celle qui se fabrique à

Venise, on les a examinées comparativement au microscope et on a reconnu que dans l'une comme dans l'autre le cuivre était cristallisé en octaèdres réguliers. Ainsi dans cette aventurine, le cuivre est dans le même état que dans celle de Venise. Cependant, d'après M. Levol, le cuivre s'y trouverait à l'état de silicate de protoxyde; ce chimiste a constaté qu'en traitant l'aventurine finement pulvérisée par une solution de potasse bouillante, elle se dissout complètement; si on arrête au moment où la masse vitreuse est seule dissoute, on obtient un résidu violet qui verdit à l'air et si après avoir recueilli les cristaux on les traite par un sel mercuriel, ils ne deviennent pas blancs, ainsi que cela arriverait si le cuivre s'amalgamait avec le mercure, ce dernier métal devant se précipiter en présence du cuivre. Comme ils ne changent pas de couleur, MM. Levol et Hautefeuille admettent que ces cristaux sont formés de silicate de protoxyde de cuivre en suspension dans un verre alcalin non dévitrifiable. Pourtant cette conclusion ne semble pas se concilier avec le fait suivant observé par M. Hautefeuille: la matière cristallisée de l'aventurine est soluble dans l'ammoniaque; la dissolution qui est incolore devient bleue au contact de l'air, ce sont bien là les caractères du cuivre et du protoxyde de cuivre; le silicate de cuivre n'est pas soluble dans l'ammoniaque. Voici les compositions que M. Hautefeuille conseille d'employer pour obtenir l'aventurine:

Glace de Saint-Gobain,	2.000	»	»
Nitre,	200	200	206
Battitures de cuivre,	125	125	125
Peroxyde de fer,	60	»	»
Sable,	»	1.500	600
Craie,	»	357	»
Carbonate de soude sec	»	801	650
Carbonate de potasse,	»	143	»
Verre,	»	»	1.200

Quand le verre sera bien liquide on ajoutera 33 gr. de tournure fine de fer, par portions de 12 gr. à la fois, enveloppées dans du papier; on les y incorporera en coulant le verre au moyen d'une tige de fer rougie, et, quand tout le fer sera ajouté, on verra le verre devenir rouge sang et opaque, et, de liquide, devenir pâteux et bulleux; alors, arrêtant le tirage du fourneau, fermant le conduit, couvrant de cendre le creuset, et laissant refroidir lentement, le lendemain on trouvera l'aventurine formée. Deux compositions qui ont donné de bons résultats, et dont la seconde est due à M. Henrivaux, se traitent dans un four de verrerie, en agissant en présence d'une atmosphère réductrice et en obtenant un refroidissement très lent et, si possible, dans une atmosphère un peu fumeuse:

Sable blanc,	250	250
Carbonate de soude sec,	100	100
Carbonate de chaux,	50	50
Battitures de fer (légerement calcinées),	100 à 115	»
Battitures de cuivre,	20 à 25	15 à 25
Sanguine,	»	150

L'aventurine paraît être moins le produit de la fusion que du refroidissement du verre fondu, c'est pourquoi on doit attacher beaucoup d'importance au refroidissement lent et bien gradué de ce produit. A l'exposition de 1878, MM. Monot et Stumpf, de Pantin, exposaient de magnifique blocs d'aventurine dont l'aspect et le brillant ne le cédaient en rien à l'aventurine de Murano et qui démontraient une fabrication et une production assurées à l'aide de tours de main spéciaux. La fabrication en grand de l'aventurine est une des conquêtes de la verrerie française à l'exposition de 1878.

*Aventurine verte.* L'aventurine verte à base de chrome a été découverte par Pelouze, en 1865. On sait que le bichromate de potasse, de même que le sesquioxyde de chrome, jouit de la propriété de communiquer au verre une belle teinte verte. Le bichromate de potasse se

décompose par la chaleur en oxyde de chrome et en chromate neutre de potasse; ce dernier sel est à son tour décomposé par la silice du verre, et il en résulte du silicate de potasse et de l'oxyde de chrome. Avec des proportions de bichromate de potasse variant de 10 à 25 gr. mélangées à la composition vitrifiable ordinaire, on obtient des verres colorés en vert plus ou moins foncé, plus ou moins jaunâtre. Si l'on porte à 40 gr. la proportion de bichromate de potasse, on obtient un verre très foncé rempli de cristaux très brillants de sexquioxyde de chrome, c'est l'aventurine verte. Voici le dosage indiqué par Pelouze pour obtenir ce produit :

Sable,	250
Carbonate de soude sec,	100
Carbonate de chaux,	50
Bichromate de potasse,	40

Avec une proportion plus forte de bichromate, la fusion du verre devient très difficile. L'aventurine verte est plus dure que l'aventurine jaune. Pour l'obtenir de belle qualité, on devra la couler en plaques minces, les cristaux de sexquioxyde de chrome venant généralement à la surface, tandis que la masse en contient très peu.

L. KNAB.

**AVENUE. I. ARCHITECTURE.** — Allée très large bordée d'arbres, de trottoirs, de bancs, de petites allées secondaires ou contre-allées. Les avenues sont généralement disposées pour donner un accès imposant et décoratif à un palais, à un château, à un grand édifice public ou religieux, à un monument triomphal, à l'entrée d'une ville. — Les avenues ont été disposées dès l'antiquité la plus reculée pour ennoblir les approches des temples. Des avenues bordées de sphinx précèdent les temples de l'antique Egypte. — Les plus anciens temples hindous sont précédés d'avenues bordées de balustrades et de statues ou de monuments votifs. Les palais des empereurs de la Chine sont précédés d'avenues décorées de chaque côté par des monstres chimériques ou des statues équestres. Les voies qui donnaient accès dans les villes antiques d'Italie et de Grèce étaient des avenues bordées de tombeaux et de monuments funéraires. — En Perse, de fort belles avenues servent de promenade à Ispahan (elles datent de Chah-Abbas le Grand), on les nomme Tchar-bag. — Depuis l'époque de la Renaissance, les approches des palais royaux et des châteaux princiers ont été précédées et en quelque sorte annoncées par des avenues. Nous ne pouvons citer ici que quelques-unes des plus remarquables. Les avenues qui conduisent au château de Versailles et celles qui subdivisent les jardins; l'avenue des Champs-Élysées, à Paris, qui rejoint l'arc de triomphe de l'Étoile en partant de la place de la Concorde et qui se trouve dans l'axe du palais des Tuileries, et l'avenue de la Grande-Armée qui, de la Porte-Maillot, aboutit à l'arc de triomphe de l'Étoile, etc. Dans les avenues qui avoisinent les grandes promenades publiques, comme le Bois de Boulogne, à Paris, par exemple, on réserve souvent une allée spéciale aux cavaliers.

**II. JARDINS.** — On donne ce nom à toute voie large et plantée d'arbres. Les arbres des avenues sont toujours plantés en alignements (V. ce mot) réguliers, mais leur disposition, la distance qui les sépare et leur essence doivent varier suivant l'importance de la voie. Quand celle-ci est peu large, elle ne comporte qu'une chaussée centrale bordée de chaque côté d'un trottoir de largeur variable, mais suffisante toutefois pour que les branches des arbres puissent s'étendre sans gêner les riverains. On admet en général que les trottoirs qui reçoivent une rangée d'arbres doivent avoir 3 m. de large au minimum. Les arbres ne doivent pas être plantés trop près du bord sous peine de les exposer à des dommages causés par les voitures. Il convient de réserver au moins 0,75 entre le bord du trottoir et la rangée d'arbres. Si le trottoir est très large et a plus de 4 m., on peut y disposer deux rangées d'arbres. Les arbres de l'une des rangées ne

devront pas alterner avec ceux de l'autre, mais bien être placés en face afin de rendre l'abord des maisons plus facile aux voitures. Enfin, dans les avenues dont la largeur atteint 40 m., on dispose, au centre, un terre-plein sur lequel on plante deux rangées d'arbres. La distance qui règne entre deux pieds d'arbres consécutifs peut varier suivant l'essence employée et aussi suivant le traitement que l'on veut infliger aux arbres. Quand ils doivent être abandonnés à eux-mêmes, une distance de 10 m. est nécessaire pour les essences à grand développement. Cet éloi-gnement peut être réduit quand les arbres sont soumis à la taille, ou que leur développement doit rester faible. Il est rare que de nos jours on laisse les arbres abandonnés à eux-mêmes; on a reconnu depuis longtemps l'inconvénient d'un pareil abandon. Les arbres, en effet, dans ce cas, s'allongent beaucoup et se dénudent rapidement par la base, d'où il résulte qu'ils ne remplissent plus qu'imparfaitement leur destinée, qui est de donner de l'ombre à l'avenue; de plus, ils gênent les maisons avoisinantes en les privant de lumière et d'air. La taille est donc indispensable; elle a l'avantage de donner aux arbres une forme régulière qui donne à l'avenue un aspect de grandeur. Pour une raison semblable, tous les arbres composant une avenue doivent être de même essence.

Dans les grandes propriétés la voie d'accès conduisant à l'habitation est disposée en avenue; celle-ci doit être, s'il est possible, rectiligne et bordée simplement d'arbres sur les côtés, afin de laisser, dès l'abord, percevoir la maison d'habitation. Si celle-ci a une grande importance et que l'avenue doive être large, on peut disposer, sur son milieu, un gazon continu qui recevra quelques motifs de décoration. Dans les avenues de promenades, les arbres sont souvent taillés au centre de façon à produire un dôme continu de verdure au-dessus de l'avenue. (V. ALLÉE). J. D.

**AVENZOAR** (Abou-Merwan-Ibn-Zohr, encore connu sous les noms de *Abumeron*, *Albumeron*, etc.), médecin arabe, est le membre le plus célèbre de sa famille, quoique les biographes arabes mettent son fils au-dessus de lui. Il naquit vers l'année de l'hégire 465 (ère chrétienne, 1072-1073) à Séville ou à Peñafior, près Séville. Son père lui enseigna la médecine et lui fit jurer, dit-on, à l'âge de dix ans, qu'il n'administrerait jamais de substances vénéneuses; ce n'était probablement que le serment hippocratique bien connu des Arabes. On dit qu'il ne commença à pratiquer qu'à l'âge de quarante ans; il fut, comme son père, au service des sultans almoravides et fut comblé par eux de richesses et d'honneurs. On assure qu'il était juif; mais le fait est très discutable. Avenzoar mourut à Séville l'année de l'hégire 557 (ère chrétienne, 1161-1162). D'après Averroès, à moins d'une erreur typographique ou autre, Avenzoar aurait vécu 135 ans. — Il a écrit plusieurs ouvrages de médecine; différentes bibliothèques de l'Europe en possèdent quelques-uns en manuscrits. Le plus connu est intitulé : *Theisir* ou *Teisir* (?) (livre de de sciences sur la guérison et le régime), ouvrage précieux, en trois livres, contenant des idées très pratiques; la première édition en est de 1490, la dernière de 1553; le *Theisir* d'Avenzoar est réuni au *Colligit* d'Averroès. Des commentaires sur cet ouvrage ont été publiés. Dr L. HN.

**AVERAN.** Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. d'Ossun; 143 hab.

**AVERANI** (Benoît). L'aîné des trois frères, qui ont rendu ce nom célèbre, né à Florence le 19 juil. 1645, et mort à Pise le 28 déc. 1707. Il était professeur de littérature grecque et d'éloquence latine à l'université de Pise et membre de l'académie de la Crusca. On a de lui plusieurs ouvrages bien écrits et d'une remarquable érudition : 1° *Dissertationes habitæ in Pisana Academia, in quibus græcæ, latinæque eloquentiæ principes expli-cantur et illustrantur*, etc. *Accesserunt ejusdem orationes et carmina omnia iterum edita*; Florence, 1716-1727, 3 vol. in-fol. La plupart des matières du tome III

avaient déjà été imprimées, les *Orationes* en 1688, in-4, les *Carmina* en 1709, in-4; — 2<sup>o</sup> *Dieci lezioni composte sopra il IV sonetto della I parte del Canzoniere del Petrarca*; Ravenne, 1707, in-4; — 3<sup>o</sup> *Lezioni XI dette nell'accademia degli Apatisti*, insérées dans les *Prose Florentine*, deuxième partie, t. III et IV; Florence, 1728 et 1729. Crescimbeni cite un sonnet de B. Averani dans le tome III de ses *Commentarii intorno alla sua istoria della volgare poesia*; Rome, 1744, in-4. R. G.

BIBL. : Giuseppe AVERANI, *Vita Benedicti Averani et præfatio ejus operibus*; Florence, 1717. — FABRONIUS, *Vite Italorum doctrina excellentium*; Pise, 1781, vol. VIII, in-8. — TIRABOSCHI, *Storia della letteratura italiana*; Modène, 1787-1794, 16 vol. in-4, t. VIII. — CORNIANI, *I secoli della letteratura italiana*; Brescia, 1804-1813, 9 vol. in-8, t. II. — CRESCIMBENI, *ouvr. cité*.

AVERANI (Nicolas), frère du précédent, né entre 1646 et 1661 à Florence, mort le 4 août 1727, où il exerça avec distinction la profession d'avocat, tout en se livrant à l'étude des mathématiques. Ce fut lui qui dirigea l'édition complète des œuvres de Gassendi, imprimée à Florence en 1727, 6 vol. in-fol. Il a fort peu écrit, bien qu'il eût, comme ses deux frères, une érudition assez étendue, et l'on ne connaît guère de lui qu'une dissertation publiée après sa mort par son frère Joseph: *De mensibus Ægyptiorum, in gratiam Antonii Mariae Salvini, adjectis notis P. Henrici Noris, curante Antonio Francisco Gorio nunc primum edita dissertatio*; Florence, 1737, in-4. R. G.

BIBL. : MAZZUCHELLI, *Gli Scrittori d'Italia*; Brescia, 1753-1763, 6 vol. in-fol.

AVERANI (Joseph), célèbre juriconsulte et physicien italien, frère des précédents, né à Florence le 20 mai 1662, mort le 24 août 1738. Après de très fortes études poussées jusqu'à la connaissance parfaite des langues, des littératures et de la philosophie classiques, il alla étudier le droit à l'université de Pise. Reçu docteur en 1684, il fut presque aussitôt nommé professeur à cette même université par le grand-duc Cosme III, qui lui confiait en même temps l'éducation du prince Jean-Gaston, le dernier des Médicis; il avait vingt-deux ans. Le premier ouvrage important qu'il publia fut un traité sur l'interprétation du droit. Il l'avait communiqué au juriconsulte hollandais Breukmann qui le trouva si remarquable qu'il pria Averani de lui permettre de le faire imprimer: *Interpretationum juris libri II, in quibus multa cum juris civilis, tum aliorum veterum scriptorum loca nova ratione illustrantur*, etc.; Leyde, 1716, in-8. Sans abandonner ses études juridiques, Averani s'adonna également aux sciences physiques. A l'encontre de son maître, Pannius, il soutint les doctrines de Galilée, et les défendit dans un écrit intitulé: *De momentis corporum gravium in planis inclinatis*. Il fit sur la cristallisation de savantes expériences qu'il a consignées dans un article inséré au t. VIII du *Giornale dei letterati d'Italia*. Ses travaux sur le son et sur la lumière, entrepris avec Cyprien Targioni, lui valurent, à la recommandation de Henri Newton, ambassadeur d'Angleterre à Florence, le titre de membre de la Société royale de Londres (1712). Outre les ouvrages cités, Averani a laissé: *De libertate civitatis Florentiæ ejusque domini*; Pise, 1717, in-4; *Disputatio de jure belli et pacis*; Florence, 1703; *Vita Benedicti Averanii et præfatio ejus operibus*; Florence, 1717; *Elegia in mortem ejusdem*, 1717; *Oratio de jurisprudentia, medicina, theologia, per sua principia addiscendis*; Vérone, 1723, in-8; *Dissertatio de calculorum seu latruncolorum ludo*; Venise, 1742; *Lezioni toscane*; Florence, 1744-1761, 3 vol. in-4; *Monumenta latina posthuma Josephi Averanii*; Florence, 1768. Averani toucha à trop de sujets divers pour exceller en aucun, et la réputation que lui firent ses contemporains ne lui a pas survécu. R. G.

BIBL. : FABRONIUS, *Vite Italorum doctrina excellentium*; Pise, 1781, vol. VIII, in-8. — CORNIANI, *I Secoli della letteratura italiana dopo il suo risorgimento*; Brescia, 1804-

1813, 9 vol. in-8, t. II. — LOMBARDI, *Storia della letteratura italiana nel secolo XVIII*; Modène, 1827-1830, 4 vol. in-8. — FIPALDO, *Biografia degli italiani illustri*; Venise, 1834-1845, 10 vol. in-8, t. IV.

AVERANO (Ornith.). Genre de la famille des Cotingidés établi en 1834 pour quelques oiseaux du Brésil, de la Guyane et de l'Amérique centrale, que Temminck avait désignés, dès 1820, sous le nom de *Casmarhynchus*, corrigé plus tard en *Chasmorhynchus* (V. ce mot et le mot COTINGIDÉS). E. Oustr.

AVERBODE ou EVERBODE. Hameau de la commune de Testelt en Brabant (Belgique). Il s'y trouve une ancienne et célèbre abbaye appartenant à l'ordre des prémontrés ou norbertins. Elle fut fondée en 1135 par le comte Arnold de Looz. Il ne reste des bâtiments primitifs que le porche. La partie la plus remarquable du monastère est l'église de style byzantin, construite en 1672, par Van den Ende. Elle contient des autels de marbre sculptés au XVIII<sup>e</sup> siècle par Bader et plusieurs beaux tableaux de Verhæghen. Le trésor est riche en objets d'orfèvrerie. Le buffet d'orgues de l'église, œuvre du facteur Loret, se compose de cinq claviers et de 4,300 tuyaux.

BIBL. : 1<sup>o</sup> Manuscrits: *Collection des enquêtes ecclésiastiques*. — *Cartons Averbode du Conseil d'Etat*. — *Id. du Cons. privé*. Le tout aux archives du royaume à Bruxelles. — 2<sup>o</sup> Imprimés: *Gallia Christiana*, t. V. — SANDEKUS, *Chorographia sacra Brabantiae*. — VAN GESTEL, *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis, annales præmonstratenses*, t. I.

AVERCAMP (Hendrik van), peintre de l'école hollandaise, mort vers 1635; il est connu aussi sous le nom de *Stomme van Campen* qui lui est donné dans les anciens catalogues, sans qu'on sache s'il le devait à ses habitudes silencieuses ou à quelque difficulté naturelle de s'exprimer (*stumm*, muet), est né probablement à Campen vers 1585. On ne connaît d'ailleurs aucun détail sur sa vie; mais Avercamp est un maître de talent dont les œuvres, assez rares, ont quelque analogie avec celles d'Esaias van Velde. Il a peint des marines, des paysages avec des animaux, des tableaux d'hiver peuplés de nombreuses figures très spirituellement indiquées, dans le genre de Breughel. Son exécution est fine, précise et nerveuse et la bonne conservation de ses peintures témoigne en faveur de sa technique. Les tableaux d'Avercamp ne sont presque jamais signés de son nom, mais seulement de son monogramme. Le musée de Berlin possède de lui deux paysages d'hiver et celui de Dresde: une *Kermesse*; mais un de ses tableaux les plus importants, une vue de l'Yssel et de la ville de Campen, se trouve à la maison commune de cette ville. Ses dessins, au crayon noir ou à la plume, parfois légèrement rehaussés d'aquarelle, sont très recherchés des amateurs. On en voit une assez nombreuse collection au musée Teyler à Harlem et au Stædel's Institut de Francfort. Em. MICHEL.

AVERDOINGT. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Aubigny; 362 hab. Cette localité reçut une charte royale de franchises en oct. 1546.

AVERDON. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. d'Herbault; 660 hab.

AVERDY (Clément-Charles-François de l'), juriconsulte et financier, né à Paris, en 1723, mort à Paris le 24 nov. 1793. Il était conseiller au parlement de Paris, lorsqu'en 1763, la faveur de M<sup>me</sup> de Pompadour le fit nommer contrôleur général des finances. Animé des meilleures intentions, il s'efforça, pendant les cinq années qu'il passa au pouvoir, de détruire les abus qui régnaient alors dans l'administration des finances et dans la comptabilité publique. Il ne réussit qu'à se faire des ennemis, qui obtinrent de Choiseul son remplacement, en 1768. La rapidité avec laquelle il fut congédié donna lieu au refrain suivant:

Le roi, dimanche,  
Dit à l'Averdy:  
Va-t-en lundi.

Après sa disgrâce, l'Averdy vécut dans la retraite, jusqu'au jour où il fut arrêté, sous la Terreur, comme accusé d'avoir jeté du blé dans les étangs de son parc et

contribué ainsi à augmenter la disette. On l'accusait également d'avoir, dans son administration, contribué à l'établissement du pacte de famine; l'Averdy avait, en effet, autorisé, en 1765, la société Malisset, mais sans prévoir bien certainement le funeste usage qu'elle ferait des privilèges qu'il lui accordait. Quoi qu'il en soit, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté. On a de lui quelques ouvrages dont les principaux sont : un *Code pénal* (1752) et un *Tableau général raisonné et méthodique des ouvrages contenus dans le recueil des mémoires de l'Académie des inscriptions* (1791). G. L.

AVERKAM (V. AVERCAMP).

AVERKIEV (Dmitri-Vasilievitch), écrivain russe contemporain né en 1836. Il a fait ses études à Pétersbourg et a débuté dans le journalisme vers 1864. Il a écrit un certain nombre de drames, tirés de l'histoire russe, qui ont été joués avec succès, surtout à Moscou : *Frol Skabieev*, *le Vieux Temps à Kachira*, *Vasili l'Aveugle et Schemiaka*, dont M. A. Rambaud a donné l'analyse dans la *Revue politique et littéraire* (janv. 1874). Ces drames sont fort intéressants pour l'étude de l'ancienne Russie. Il a collaboré comme critique ou comme feuilletoniste dramatique à un grand nombre de revues et de journaux : *l'Invalide russe*, *l'Aurore*, *le Temps*, *la Voix*. Il publie depuis 1885 une revue mensuelle : *le Carnet d'un Ecrivain*, qui est entièrement rédigée par lui. On lui doit aussi le livret du célèbre opéra de Siérov, *Rogniéda*. Une édition de ses œuvres dramatiques paraît actuellement à Saint-Pétersbourg. L. L.

AVERMES. Com. du dép. de l'Allier, arr. et cant. de Moulins (Ouest); 930 hab.

AVERNE. Localité célèbre dans l'Italie ancienne, située entre Pouzzoles et Cumes, non loin du cap Misène. C'était au temps de Virgile, qui la décrit dans *l'Énéide*, une excavation sauvage, dont le fond était occupé par un lac aux eaux noirâtres, et dont les bords étaient garnis d'un bois de cyprès qui s'étendait à l'O. jusqu'au voisinage de la mer. L'ensemble présentait un aspect mystérieux et terrible; les actions volcaniques qui ont tant de fois bouleversé cette région, les émanations sulfureuses qui s'élevaient des roches amoncelées, les sources d'eaux thermales jaillissant çà et là, en avaient fait, pour les imaginations, l'entrée de la région des morts. C'était là, dans de profondes cavernes, que l'on plaçait l'habitation des Cimmériens homériques, la scène de l'évocation des ombres par Ulysse, la demeure où la Sibylle de Cumes rendait ses oracles, et la porte par où Enée descendit aux enfers. Des fables naïves y transportaient la source des fleuves infernaux et même de tous les fleuves de l'Italie; d'autres, les forges de Vulcain et les antres des Cyclopes, plus communément placés en Sicile. Sous Auguste, Agrippa, pour les travaux du port Julien, bouleversa l'aspect de ces lieux, il défricha les bois et creusa un tunnel conduisant à la mer : un tremblement de terre en 1808 y causa de nouvelles révolutions; une partie du tunnel, aujourd'hui à peu près obstrué, porte encore le nom d'*antre de la Sibylle*. Le nom d'Averne signifie, suivant Virgile et d'autres auteurs anciens : *qui est contraire aux oiseaux* (ἀόρνις), sous prétexte que les oiseaux volant au-dessus du lac étaient asphyxiés par les exhalaisons méphitiques; il n'y a plus rien de tel de nos jours (V. ACHÉRON, ACHERUSIA). J.-A. HILD.

BIBL. : HEYNE, *Virgile*, édit. Wagner, t. IV, excursus II au sixième livre, pp. 1005 et suiv. — BELOCH, *Campanien im Alterthum*; Berlin 1879.

AVERNES. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, sur l'Aubette; 487 hab.

AVERNES-SAINT-GOURGEON. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Vimoutiers; 172 hab.

AVERNES-SOUS-EXMES. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. d'Exmes; 193 hab.

AVERON-BERGELLE. Com. du dép. du Gers, arr. de Mirande, cant. d'Aignan; 564 hab.

AVERRHOA (Bot.). Le genre *Averrhoa* L. (*Gen.*, n° 576) appartient à la famille des Oxalidées. Il se compose d'arbres indiens à feuilles alternes et dépourvues de stipules. Les fleurs, régulières et hermaphrodites, sont pentamères, avec un androcée diplostémone. Le fruit est une baie divisée en cinq loges, contenant chacune plusieurs graines, munies ou non d'un arille et dont l'embryon orthotrope est situé dans l'axe d'un albumen charnu. Les espèces les plus importantes de ce genre sont : l'*A. bilimbi* L. et l'*A. carambola* L. (V. BILIMBI et CARAMBOLIER). Ed. LEF.

AVERROËS, célèbre philosophe arabe, naquit à Cordoue, l'an 1126 (520 de l'hégire). Le nom d'Averroès est une altération du nom arabe *Ibn Rochd*. En réalité le philosophe de Cordoue s'appelait : Aboul-Walid Mohammed ibn Ahmed ibn Mohammed Ibn Rochd. Sa famille était une des plus considérables de l'Andalousie. Son grand-père, Aboul-Walid Mohammed, avait été sous les Almoravides *kadhî al-oudhât* (grand juge) de toute la province. Son père Ahmed fut revêtu de la même dignité. Le jeune Ibn Rochd étudia d'abord la théologie selon les Acharites et le droit canonique selon le rite malékite, mais il ne s'en tint pas à ces spécialités et aborda avec un grand zèle la médecine, les mathématiques et la philosophie. Il eut pour maîtres les hommes les plus illustres de son temps. Ibn Tofail, *Abubacer* des scolastiques, fut l'artisan de sa fortune. La carrière publique d'Ibn Rochd ne fut pas sans éclat; il exerça longtemps les fonctions de kadi à Cordoue. Pendant sa jeunesse, la dynastie des Almohades avait renversé celle des Almoravides et, grâce à l'influence d'Ibn Tofail, il fut en faveur auprès de ces princes, en particulier auprès de Yousouf, successeur d'Abd-al-Moumin, le prince le plus lettré de son temps. En 1153 (548 de l'hégire), on trouve Ibn Rochd à Maroc, occupé à seconder les vues d'Abd-al-Moumin dans l'érection des collèges qu'il fonda en ce moment. En 1169 (565), il remplit à Séville les fonctions de kadi; il retourne à Cordoue en 1171 (567) et est appelé de nouveau à Maroc en 1182 par Yousouf qui le nomme son premier médecin en remplacement d'Ibn Tofail, puis lui confère la dignité de grand kadi de Cordoue. Sous le règne de Yakoub-al-Mansour-Billah qui succéda à Yousouf en 1184, il est en faveur plus que jamais, au moins pendant les premières années du règne de ce prince; mais il devait aussi connaître les disgrâces. Ses ennemis l'accusèrent de prôner la philosophie et les sciences de l'antiquité au détriment de la religion musulmane. Mansour, ayant convoqué les principaux personnages de Cordoue, fit comparaître Ibn Rochd et, après avoir anathématisé ses doctrines, le condamna à l'exil; il le relégua dans la ville d'Elisana ou Lucena, non loin de Cordoue, avec défense d'en sortir. La disgrâce d'Ibn Rochd ne fut pas de longue durée. Tous les édits portés contre la philosophie furent brisés par Mansour de retour à Maroc; mais Ibn Rochd ne jouit pas longtemps de sa rentrée en faveur : il mourut à Maroc, dans un âge avancé le jeudi 9 de safar de l'an de l'hégire 595 (10 déc. 1198).

— Ibn Rochd fut un des hommes les plus savants du monde musulman; il y eut une grande réputation, mais son influence n'y fut pas ce qu'on pourrait croire. Déjà mal vu de son vivant, les études philosophiques tombèrent après lui dans un complet discrédit. Ce fut surtout chez les juifs, dans l'école de Moïse Maimonide, et chez les Latins qu'Averroès trouva des successeurs, des critiques ou des admirateurs. Dans le monde latin, il est arrivé à la célébrité à un double titre : comme médecin et comme commentateur d'Aristote, mais la gloire du commentateur a singulièrement dépassé celle du médecin. C'est bien à tort qu'on l'a considéré pendant longtemps comme le traducteur du philosophe grec. Il existait des traductions arabes des œuvres d'Aristote, trois siècles avant Averroès, dues, pour la plupart, à des savants syriens ou chaldéens, notamment à des Nestoriens qui vivaient en grand nombre comme médecins à la cour des Khalifes.

Averroès a composé sur Aristote trois sortes de commentaires : le grand commentaire, le commentaire moyen et les analyses ou paraphrases. Dans le grand commentaire, il prend l'un après l'autre chaque paragraphe du philosophe qu'il cite *in extenso*, et l'explique membre par membre. Dans le commentaire moyen, le texte de chaque paragraphe est cité seulement par ses premiers mots, puis le reste est expliqué sans qu'on puisse distinguer ce qui appartient à Aristote ou à Averroès. Dans la paraphrase, Averroès parle toujours en son propre nom et compose ainsi de véritables traités sous le même titre que ceux d'Aristote. Les grands commentaires furent très certainement composés après les autres. — Il serait difficile de donner ici une liste complète des ouvrages d'Ibn Rochd. Les traités philosophiques sont les plus nombreux, mais les œuvres médicales ne sont pas moins importantes. Le *Colliget* (*Koulliyyât*, généralités) est un cours complet de médecine en sept livres qui a eu pendant longtemps une grande réputation. En astronomie, il faut citer l'*Abrégé de l'Almageste*; en jurisprudence, un *Cours complet de jurisprudence*; enfin des opuscules sur la théologie et la grammaire. Nous ne possédons la plupart de ces œuvres que dans leurs versions hébraïques, le texte arabe est assez rare. Quant aux éditions latines, partielles ou complètes, elles sont innombrables, Venise en compte pour sa part plus de cinquante. — Quelle place faut-il assigner à Averroès dans l'histoire de la philosophie? On a très bien remarqué que les Arabes n'ont pas eu de philosophes au sens ordinaire de ce mot; il ne s'est pas rencontré chez eux de ces penseurs originaux qui, par la pénétration de leur génie et la puissance de leur dialectique, créent de toutes pièces un système doctrinal. Le véritable mouvement philosophique de l'Islamisme doit se chercher dans les sectes théologiques et surtout dans le *Kalâm* (λόγος). Les *Motakallamîn* (θεολόγοι) s'efforcent avant tout d'établir la création de la matière et l'existence d'un Dieu libre, séparé du monde, et agissant sur le monde. La causalité, selon eux, ne réside pas dans les lois de la nature; Dieu seul est cause. Deux faits ne s'enchaînent jamais nécessairement l'un à l'autre, et l'ensemble de l'univers pourrait être tout autre qu'il n'est. Or, la philosophie arabe, commentant d'une façon originale et complète le péripatétisme, insiste sur ces deux grandes doctrines : l'éternité de la matière et la théorie de l'intellect. — C'est le problème de l'origine des êtres qui préoccupe le plus Ibn Rochd. Reprenant l'idée d'Aristote que toute création se réduit à un mouvement et que tout mouvement suppose un sujet, il trouve que ce sujet unique, cette possibilité universelle, c'est la matière première, douée de réceptivité, mais dénuée de toute qualité positive et apte à recevoir les modifications les plus opposées. Cette matière première n'est susceptible d'aucun nom ni d'aucune définition, elle n'est que la simple possibilité. Toute substance est ainsi éternelle par sa matière, c.-à-d. par sa puissance d'être. Tout ce qui est possible doit nécessairement passer à l'acte; autrement, il y aurait quelque chose d'oisif dans l'univers; or le mouvement est continu, sans lui il n'y aurait aucune évolution successive, rien ne serait. De là résulte que le moteur n'agit pas librement; la liberté suppose nouveauté, or Dieu n'a pas de raison d'être nouveau.

A supposer l'existence d'un premier moteur, comment peut s'exercer le gouvernement du monde? Le gouvernement de l'univers, selon Averroès, ressemble au gouvernement d'une cité, où tout part d'un même centre, mais où tout n'est pas l'œuvre immédiate du souverain. Un seul être peut être le produit immédiat de Dieu et en rapport direct avec lui : c'est la première intelligence, le premier moteur des étoiles fixes, sorte de démiurge dont l'origine doit évidemment être cherchée dans une sorte de compromis entre les doctrines péripatéticiennes et les théories alexandrines. Il ne saurait être question dans ces anciens systèmes de l'homogénéité du monde que la science moderne met de plus en plus en relief. Le ciel, aux yeux d'Ibn

Rochd est un être vivant, le plus noble de tous les êtres animés; il est composé de plusieurs orbes représentant les membres essentiels à la vie; chez lui, le premier moteur représente le cœur d'où la vie rayonne pour les autres membres. Chaque orbe a son intelligence qui est sa forme, comme l'âme rationnelle est la forme de l'homme; ces intelligences, hiérarchiquement subordonnées, constituent la chaîne des moteurs, qui propagent le mouvement de la première sphère jusqu'à nous. Elles se connaissent elles-mêmes et ont la connaissance de tout ce qui se passe dans les orbes inférieurs; l'intelligence première a par conséquent la connaissance complète de tout ce qui se passe dans l'univers. — De cette théorie d'Ibn Rochd sur les intelligences planétaires il faut rapprocher sa théorie de l'intellect humain qu'il emprunte au III<sup>e</sup> livre du *Traité de l'Âme*. Comme le philosophe grec, il distingue l'intellect actif et l'intellect passif. Le premier est entièrement séparé de l'homme et exempt de tout mélange avec la matière; le second est individuel et périssable, comme toutes les facultés de l'âme qui n'atteignent que le variable. L'acte de la connaissance n'a lieu que par le concours de ces deux intellects. L'intellect passif aspire à s'unir à l'intellect actif, comme la puissance appelle l'acte, comme la matière appelle la forme. Le premier degré de possession s'appelle *l'intellect acquis*. Mais l'âme peut arriver à une union bien plus intime avec l'intellect universel, à une sorte d'identification avec la raison primordiale. L'intellect acquis a servi à conduire l'homme jusqu'au sanctuaire, mais il disparaît dès que le but est atteint, à peu près comme la sensation prépare l'imagination et s'évanouit dès que l'acte de l'imagination est trop intense. Arrivé à cet état d'union avec l'intelligible lui-même, l'homme comprend toutes choses; devenu semblable à Dieu, il est en quelque sorte tous les êtres, et les connaît tels qu'ils sont. Cette doctrine de l'union (*ittisâl*), qui joue un si grand rôle dans la psychologie orientale, est dégagée par Ibn Rochd de l'élément mystique qu'elle renferme trop souvent. Il proclame hautement qu'on n'arrive à l'union que par la science. Dieu est atteint, dès que par la contemplation l'homme a percé le voile des choses et s'est trouvé face à face avec la vérité transcendante.

La philosophie d'Ibn Rochd nous apparaît donc, ainsi que le remarque M. Renan, comme un système de naturalisme très fortement lié dans toutes ses parties. L'univers est constitué par une hiérarchie de principes éternels, autonomes et primitifs, vaguement rattachés à une unité supérieure. L'un d'eux est la pensée qui se manifeste sans cesse sur quelque point de l'univers et forme la conscience permanente de l'humanité. Cette immuable pensée ne connaît ni progrès ni retour. L'individu y participe à des degrés divers; d'autant plus parfait, d'autant plus heureux que cette participation approche davantage de la plénitude. Quelle sera dans ce système la part de l'immortalité? — On connaît à cet égard la doctrine d'Aristote : l'intellect universel est incorruptible et séparable du corps; l'intellect individuel est périssable et finit avec le corps. C'est là le sentiment des philosophes arabes et d'Ibn Rochd en particulier. L'intellect actif est seul immortel; or l'intellect actif n'est autre chose que la raison commune de l'humanité; l'humanité seule est donc éternelle, il faut rejeter le dogme de la résurrection individuelle et les mythes populaires sur l'autre vie qui l'accompagnent. — Le système moral d'Ibn Rochd occupe très peu de place dans sa philosophie; le philosophe arabe se borne à combattre les idées des *Motakallamîn* qui soutenaient que le bien est ce que Dieu veut, et que Dieu le veut non par suite d'une raison intrinsèque et antérieure à sa volonté, mais uniquement parce qu'il le veut. Ibn Rochd essaie de démontrer qu'une telle doctrine en morale renverse toutes les notions du juste et de l'injuste. Quant à la liberté de l'homme, Ibn Rochd soutient que la créature humaine n'est ni absolument libre, ni absolument prédestinée. Envisagée dans l'âme, la liberté est entière et sans restriction, mais elle est limitée par la fatalité des circonstances extérieures.

Telles sont, en résumé, les idées professées par le philosophe de Cordoue; elles l'ont fait accuser d'incrédulité. Il est certain que sa doctrine sur l'éternité du monde est singulièrement contraire à l'enseignement de toutes les religions, mais Ibn Rochd ne faisait pas de l'incrédulité systématique; il philosophait librement, sans chercher à heurter la théologie, comme aussi sans se déranger pour éviter le choc. « La religion particulière aux philosophes, dit-il quelque part, est d'étudier ce qui est; car le culte le plus sublime qu'on puisse rendre à Dieu est la connaissance de ses œuvres, laquelle nous conduit à le connaître lui-même dans toute sa réalité. C'est là, aux yeux de Dieu, la plus noble des actions, tandis que l'action la plus vile est de taxer d'erreur et de vaine présomption celui qui rend à la divinité ce culte, plus noble que tous les autres cultes, qui l'adore par cette religion, la meilleure de toutes les religions. »

Alfred GARY.

BIBL.: M.-J. MÜLLER, *Petits traités publiés sous le titre de « Philosophie und Theologie von Averroes »*; Munich, 1859, in-4 (traduction allemande de ces textes arabes par le même; Munich, 1875). — Ernest RENAN, *Averroès et l'Averroïsme, essai historique*; Paris, 1861, 2<sup>e</sup> édit. — MUNK, art. *Ibn Rochd*, dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, 1875, 2<sup>e</sup> édit. — Lucien LECLERC, *Histoire de la médecine arabe*; Paris, 1876, 2 vol, in-8.

AVERS (Numism.). Quelques numismatistes ont autrefois employé cette expression pour désigner le côté d'une monnaie ou d'une médaille qu'on appelle plus communément la *tête* ou le *droit*, c.-à-d. la face opposée au revers. L'avers serait donc le côté de l'effigie ou du type principal. Mais, d'après Longpérier, c'est là un contre-sens philologique, puisqu'en latin l'expression *aversa pars* signifie *revers*, c.-à-d. le côté opposé au droit ou à la tête. Eckhel, l'immortel législateur de la numismatique, emploie toujours le mot *aversa* pour désigner le revers. Par conséquent, on ne saurait être autorisé à se servir du mot *avers* pour désigner le côté de l'effigie: c'est comme si l'on voulait donner à l'encre le nom d'*album*. Concluons donc que le mot *avers* doit être supprimé de notre lexique scientifique, qui n'en a nul besoin, puisqu'il possède les mots *droit* et *revers*, très clairs par eux-mêmes.

E. BABELON.

BIBL.: A. de LONGPÉRIER, dans la *Revue numismatique*, 1868, p. 597.

AVERSA. Ville de l'Italie méridionale, de la prov. de la terre de Labour, à 12 kil. N. de Naples. La riche plaine environnante est fertilisée par le petit torrent du Clamio. Elle fut bâtie en 1030 par les Normands sur l'emplacement de la vieille cité d'Atella d'où étaient venues à Rome les plus anciennes comédies qu'on appelait les Atellanes. Aversa, premier établissement des Normands en Italie, était destiné à surveiller à la fois Capoue et Naples. Charles d'Anjou en fit le siège et la détruisit; mais elle fut reconstruite peu de temps après. André, roi de Hongrie et époux de Jeanne I<sup>re</sup> de Naples, y fut assassiné (1345). Le tremblement de terre de 1805 y a fait des ruines nombreuses. La ville possède un hospice d'aliénés fondé par Murat, qui est des mieux aménagés de toute l'Italie. Les environs d'Aversa produisent un vin de saveur aigrelette comme à Naples, sous le nom d'Asprino. 23,941 hab.

AVERSA (Thomas), poète sicilien, né à Amistrato dans les dernières années du xvi<sup>e</sup> siècle, mort à Palerme le 3 avril 1663. Il avait beaucoup voyagé à la suite de Diego d'Aragon, duc de Terra-Nuova, qui l'emmena d'abord en Espagne, puis à Vienne, puis à Rome, dans ses deux ambassades auprès de l'empereur Ferdinand VII et du pape Alexandre VI. Il n'eût tenu qu'à lui de faire une plus brillante fortune, mais il voulut revenir à Palerme où il se livra à la poésie. Toutes ses œuvres sont écrites en dialecte sicilien: *Piramo e Tisbe*, idylle; Palerme, 1617, in-8; *Gli avventurosi intrichi*, comédie en prose; Palerme, 1637, in-8; *la Notte di Palermo*, comédie en vers; Palerme, 1638; *il Givrao di Messina*, comédie; Palerme, 1644; *il Pellegrino, ovvero la Sfinge debellata, il Sebastiano* et *il Bartolommeo*, trois tragédies

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

sacrées; Palerme, 1641 et 1645, 2 vol. in-8; *l'Eneide di Virgilio tradotta in rima siciliana*; Palerme, 1654, 1657, 1660, 3 vol. in-12; *Canzoni siciliane*, insérées au t. II des *Muse Siciliane*; Palerme, 1647, in-4; *Idea ovvero ordine delle scene per la rappresentazione della tragedia del Sebastiano*; Rome, 1659; *la Corte nelle selve, trattenimenti modesti ed utili*; Rome, 1657, in-8. Ces *trattenimenti* auxquels est jointe une comédie, *Notte, Fato ed Amore*, ont été publiés par Aversa sous le pseudonyme de *Tomino d'Amistrato*. Ces ouvrages sont tous très rares, n'ayant jamais été réimprimés et n'ayant, pour la plupart, que très peu pénétré en Italie.

R. G.

BIBL.: DOM. SCHIAYO, *Memorie per servire alla storia letteraria di Sicilia*; Palerme, 1756, 2 vol. in-8. — MONGITORE, *Bibliotheca sicula, sive de scriptoribus siculis notitiæ locupletissimæ*; Palerme, 1708-1714, 2 vol. in-fol.

AVERTA (Antiq.). Valise ou porte-manteau destiné à être porté par un cheval. Les règlements du bas-empire fixent le poids des *avertæ* que peut porter un cheval de poste (V. AVERTARIUS). Elles ne doivent pas dépasser 50 ou 60 livres. Quelquefois même le minimum était fixé à 30 livres.

BIBL.: Voy. le commentaire de GODEFROY au *C. théodosien*, 8, 5, lois 47 et 48.

AVERTARIUS (Antiq.). Mot qui se trouve dans le *C. théodosien* (8, 5, 22) et qui semble désigner un cheval de la poste d'État, destiné au port des valises (V. AVERTA).

AVERTISSEMENT. I. DROIT. — *Billet d'avertissement*. S'entend de l'avis donné par le juge de paix aux parties de comparaitre devant lui en conciliation. Cet avis, rédigé sur papier timbré (loi du 23 août 1871) et délivré par le greffier au nom et sous la surveillance du juge de paix, est expédié par la poste, sous bande simple, scellée du sceau de la justice de paix, avec affranchissement. Il remplace la citation par huissier pour les affaires qui rentrent dans la compétence du juge de paix comme juge. Du reste, bien avant la loi de 1855, l'usage s'était répandu parmi les juges de paix de lancer des billets d'avertissement, non seulement pour les affaires de leur compétence, mais encore pour les affaires de la compétence des tribunaux d'arrondissement, lesquelles se trouvaient ainsi soumises, en fait, à une tentative de conciliation deux fois répétée. Des auteurs considérables s'autorisent de ces précédents pour soutenir que la loi de 1855 n'ayant eu d'autre but que de rendre obligatoire une pratique dont on avait pu apprécier les excellents résultats, il faut décider que la citation par exploit d'huissier doit être aujourd'hui précédée d'un billet d'avertissement, de telle sorte que les affaires de la compétence des tribunaux d'arrondissement se trouveraient obligatoirement soumises à deux tentatives de conciliation successives (V. CONCILIATION [tentative de]).

Henry GAIGNIÈRE.

II. POLITIQUE (V. PRESSE).

AVERTISSEUR. C'est un emploi qui n'existe que dans certains théâtres fort importants, comme, par exemple, la Comédie-Française et l'Opéra, où celui qui en est chargé a pour fonction spéciale et unique de suivre l'action dramatique dans la coulisse, la pièce à la main, et d'aller avertir au foyer chaque acteur, lorsqu'approche le moment où il doit entrer en scène.

AVERTON. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Villaines-la-Juhel; 1,308 hab.

AVERULINO, architecte et sculpteur italien du xv<sup>e</sup> siècle (V. FILARÈTE).

AVES (îles) (Géogr.). Petit groupe d'îles de la mer des Antilles, dans l'archipel des *Iles-sous-le-Vent*, à l'E. de Curaçao; elles ont été occupées en 1856 par le Venezuela à cause de leurs amas de guano. Une autre île isolée du même nom se trouve dans la mer des Antilles, à 200 kil. à l'O. de la Guadeloupe.

A.-M. B.

AVESANI (Joachim), poète italien, né à Vérone le 8 sept. 1741, mort le 25 avr. 1818. Il appartenait à l'ordre des jésuites, après la suppression duquel il continua de se

livrer à l'enseignement, à titre privé ; en 1775 il devint professeur de rhétorique dans sa ville natale. Il a laissé : *Saggio di poesia* ; Parme, 1797, in-4 ; — *Poesie italiane e latine* ; Vérone, 1807, in-12 ; — *le Metamorfosi, canti VI* ; Vérone, 1812, in-12 ; — *Scherzi poetici* ; Venise, 1814, in-8 ; — enfin il eut l'idée de donner une édition morale de l'*Orlando furioso* en supprimant dans le poème tous les passages légers, car on ne saurait dire licencieux ; cette édition mutilée et réduite à quarante-quatre chants parut à Vérone, 1820, 4 vol. in-12. R. G. BIBL. : MOSCHINI, *Della letteratura veneziana del secolo XVIII fino a' nostri giorni* ; Venise, 1806, in-4.

AVESBURY (Robert d'), historien anglais, mort vers 1360. Il était greffier de la cour archiepiscopale de Cantorbéry et occupait ses loisirs à noter avec un soin extrême les principaux événements de son époque dont il avait connaissance. Il a écrit une histoire d'Edouard III qui s'arrête en 1356 : *Roberti de Avesbury Historia de mirabilibus gestis Edwardi III, hactenus inedita* ; p. Th. Hearne, Oxford, 1720.

AVESNE. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Lodève, cant. de Lunas ; 1,147 hab.

AVESNE (François), publiciste français, né à Fleurence au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, et mort en 1662, appartenait à l'école des *illuminés* dont Simon Morin était le maître. Ses écrits, avec une apparence de mysticisme, étaient de véritables pamphlets politiques. Le plus important parut en 1650 ; il est intitulé : *De la puissance qu'ont les rois sur les peuples et du pouvoir des peuples sur les rois* ; il valut à son auteur d'être emprisonné à la Conciergerie, dont il ne sortit qu'au bout de deux ans. On a encore de lui : la *Tragédie sainte* ; *Eptre à Henri III* ; *Lettre particulière de cachet envoyée par la reine d'Angleterre à messieurs du Parlement*, etc.

AVESNELLES. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (Sud) d'Avesnes ; 2,494 hab.

AVESNES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer, cant. de Hucqueliers ; 100 hab.

AVESNES. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Marolles-les-Brautls ; 352 hab.

AVESNES. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. d'Envermeu ; 624 hab.

AVESNES. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. de Gournay-en-Bray ; 339 hab.

AVESNES-CHAUSSOY. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Oisemont ; 176 hab.

AVESNES-LE-COMTE. Ch.-l. de cant. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, sur le Gy ; 1,496 hab. Eglise du xv<sup>e</sup> siècle, où l'on montre une tribune et un confessionnal richement sculptés.

AVESNES-LÈS-BAPAUME (*Avena Dominarum*). Com. du dép. du Pas-de-Calais, cant. de Bapaume, arr. d'Arras ; 120 hab. Abbaye de femmes, ordre de Saint-Benoît, diocèse d'Arras, fondée en 1128 par Clémence de Bourgogne, femme de Robert de Flandre (*Gall. Christ.*, III, 423). M. Prou.

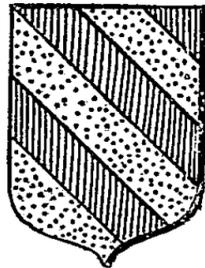
AVESNES-LE-SEC. Com. du dép. du Nord, arr. de Valenciennes, cant. de Bouchain ; 1,838 hab.

AVESNES-SUR-HELPE (*Advesnæ, Avennæ*). Ch.-l. d'arr. du dép. du Nord, sur le versant d'une colline qui domine la rive gauche de l'Helpe ; 6,092 hab. Stat. du chem. de fer du Nord, ligne d'Aumoye à Hirson. Avesnes possède une scierie de marbre, des clouteries, des tanneries, des teintureries, etc. Le commerce consiste en grains, houilles, cendres fossiles, bois de charpente, houblons, toiles et fromages de Maroilles. Maison mère des sœurs de la Providence. Collège communal établi dans l'ancien couvent des Récollets. Bibliothèque publique (3,000 vol.) ; société d'agriculture ; société archéologique fondée en 1831 qui publie des *Mémoires* depuis 1864. Station d'étalons. Chambre consultative des arts et manufactures.

HISTOIRE. — La fondation d'Avesnes n'est pas antérieure

aux premières années du xi<sup>e</sup> siècle. A cette époque le seigneur de Leuze, Werric II, reçut en fief du comte de Hainaut les terres situées entre les deux Helves et fit élever une tour sur le territoire d'Avesnes ; son fils Thierry la transforma en château, construisit une église et les habitations commencèrent à se grouper. Un des successeurs de Thierry éleva une enceinte de muraille et, en 1158, la ville nouvelle reçut une charte de commune qui fut confirmée en 1200, en 1247 et souvent encore par la suite. L'un des seigneurs d'Avesnes, Bouchard, ayant épousé, en 1212, Marguerite, fille du comte de Flandre Baudouin IX, son fils Jean revendiqua l'héritage du Hainaut et, par lui, la maison d'Avesnes devint la tige des comtes de Hainaut et de Hollande (V. BOUCHARD d'Avesnes et JEAN, comte de Hainaut). Au xiv<sup>e</sup> siècle la seigneurie d'Avesnes devint le partage de la maison de Châtillon, et passa, au cours du xv<sup>e</sup> siècle, à celles d'Albret et de Bourgogne. En 1461, Louis XI était à Avesnes, lorsqu'il reçut la nouvelle de la mort de son père ; il y revint seize ans plus tard (juin 1477) après la mort de Charles le Téméraire, et, les habitants ayant refusé de se déclarer en sa faveur, il emporta la ville d'assaut et la ruina de fond en comble. Au rapport d'un chroniqueur du temps, il ne resta debout que huit maisons, un couvent et l'hôpital. La ville fut abandonnée et demeura déserte jusqu'à l'époque du traité d'Arras (1482). Elle était à peine reconstruite qu'elle fut incendiée et abandonnée de nouveau jusqu'au traité de Senlis (1493). A cette époque, les fortifications furent réparées et l'archiduc Maximilien lui concéda des privilèges destinés à la repeupler. En 1513 encore elle fut dévastée par un incendie. En 1549, Philippe II et Charles-Quint firent à Avesnes leur joyeuse entrée ; la ville était alors comprise dans les domaines de Philippe de Croy qui la céda à la maison d'Espagne en 1556. Le traité de Cateau-Cambrésis (1559) en confirma la possession à l'Espagne ; elle ne revint à la France qu'au traité des Pyrénées (1659). Elle fut alors fortifiée par Vauban et Deville et fut le siège d'un gouvernement particulier compris dans le gouvernement de Flandre ; elle forma un bailliage du Hainaut français. En 1790, Avesnes devint l'un des ch.-l. d'arr. du dép. du Nord. Lors de la campagne de France elle fut prise par les Russes, en 1814 et l'année suivante elle fut investie par les Prussiens (21 juin 1815). L'explosion d'une poudrière qui détruisit une grande partie de la ville la força à capituler dès le lendemain. Les Prussiens furent remplacés, à la fin de 1815, par les Russes, qui y demeurèrent jusqu'au mois de nov. 1818. — Les armoiries d'Avesnes sont *bandées de gueules et d'or de six pièces*.

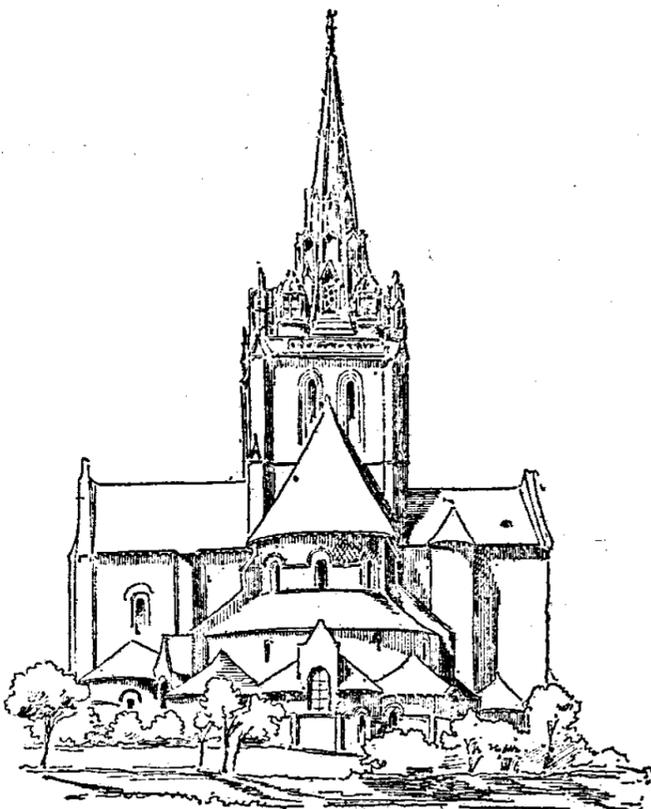
MONUMENTS. — Les fortifications, déclassées en 1867, et en partie démolies, datent en partie du xvi<sup>e</sup> siècle et avaient été reprises en 1660, par Vauban. Elles suivent tous les accidents du terrain et reposent en partie sur le roc. — L'église *Saint-Nicolas*, reconstruite pour la plus grande partie après l'incendie de 1513, en style gothique, est un édifice massif, quadrangulaire, auquel des créneaux contribuent à donner l'aspect d'une forteresse. Elle a été postérieurement à sa construction surmontée d'un clocher octogonal terminé par un lanternon, où l'on a placé vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle un carillon fondu à Louvain, qui passe pour l'un des plus beaux du nord de la France. Le chœur de l'église appartient à la construction primitive (xiii<sup>e</sup> s.) et est plus bas que la nef. Les voûtes sont supportées par des piliers de marbre bleu. Le buffet d'orgues est supporté par une tribune en marbre de couleur. Peintures du xv<sup>e</sup> siècle et tableaux de Watteau. L'hôtel de ville est un édifice du milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. Le palais de justice a été construit en 1827 sur l'emplacement de l'ancien château. Le musée, la bibliothèque, les écoles de dessin et de musique sont réunis dans un élégant édifice en



Armoiries d'Avesnes.

pierres et briques construit en 1867 et nommé l'*Institut Villien* du nom de son fondateur. A 5 kil. d'Avesnes, au N. de la forêt d'Avesnes, est l'*Ermitage de Bondelet*, converti aujourd'hui en maison de garde; il existait déjà au XI<sup>e</sup> siècle et était desservi par l'abbaye de Dompierre. Y.

**AVESNIÈRES** (*Avenariæ*). Ancienne com. du dép. de la Mayenne, annexée à la ville de Laval en 1863. Une légende raconte que le comte Guy II de Laval traversait le vieux pont de Mayenne, lorsqu'un faux pas de son cheval les précipita dans la rivière. Emporté par le courant, le comte fit vœu de bâtir une église au lieu où il aborderait; ce fut dans un champ d'avoine où il fonda, en 1040, le prieuré de Notre-Dame de l'Avesnières. L'église (mon. hist.) subsiste encore. L'abside et les chapelles du chœur, dont notre gravure montre l'aspect extérieur, appartiennent à la construction primitive, mais la tour, ainsi que la nef, datent de l'époque de la Renaissance; quant à la flèche de pierre qui surmonte la tour, elle fut construite en 1534, et a été récemment restaurée. Les voûtes de l'édifice sont



Eglise Notre-Dame d'Avesnières.

du XII<sup>e</sup> siècle. L'intérieur de l'édifice contient un certain nombre de monuments intéressants. Nous citerons la statue colossale en bois de saint Christophe, une pietà du XV<sup>e</sup> siècle, peinture sur bois, la *Condamnation de Jésus-Christ*, toile du XVI<sup>e</sup> siècle, la chaire moderne sculptée, œuvre de M. Cosnard, du Mans, et enfin une pyramide de marbre noir érigée en 1816 à la mémoire de 14 prêtres guillotins à Laval en 1794. Sur le maître-autel est une madone richement vêtue de drap d'or, abritée par un chêne doré; c'est, d'après la légende, une statue de la Vierge qui existait au XI<sup>e</sup> siècle dans le creux d'un chêne, à l'endroit où le comte Guy fit élever l'église; elle attire chaque année un nombreux concours de pèlerins. L'église est entourée d'un square. Un pont de pierre construit en 1872 réunit les deux rives de la Mayenne. — Manufactures de coutil et de toiles de coton; blanchisseries, tanneries. Y.

**AVESSAC** (*Avisiacum*). Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Saint-Nazaire, cant. de Saint-Nicolas-de-Redon; 3,647 hab. Stat. du chem. de fer de l'Ouest, ligne de Redon à Rennes. Cette localité, située sur un plateau entouré de landes, est mentionnée, dès 836, dans une charte du cartulaire de Redon. En 869, le roi Salomon de Bretagne, avant de se porter contre les Normands,

y rassembla son armée dans un camp retranché dont les vestiges subsistent; des fouilles y ont amené la découverte d'armes et de débris.

**AVESSÉ**. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de la Flèche, cant. de Brulon; 760 hab.

**AVESTA** (ZEND). I. Zend Avesta est le nom communément usité pour désigner le livre sacré des Parsis; il devrait être appelé Avesta tout court. En effet Zend (*xan-ti* de la R. *xan* savoir) signifie « explication, commentaire », et s'appliquait aux textes explicatifs et aux traductions de l'Avesta faits en pehlevi. Avesta (dans les inscriptions perses *ābachtā*, loi) est le vrai nom des textes originaux rédigés en une langue que l'on appelle improprement le zend et dont le véritable nom est le médique. On voit que l'expression Zend Avesta signifie « le commentaire et le texte sacré » et par suite désigne plus que ce qu'on lui fait désigner. La religion des Parsis ou Guebres, qui régna en Perse à l'époque des Sassanides, est appelée Dualisme (à cause de ses deux dieux, rivaux Ormazd et Ahriman, l'un auteur du bien et l'autre du mal), ou Mazdéisme (du nom de son Dieu suprême Ahura Mazda [V. MAZDÉISME], ou Magisme (du nom de ses prêtres), ou Zoroastrisme (du nom de son fondateur légendaire), ou enfin Culte du Feu. Après la chute de leur dynastie nationale par la défaite de Nihavend (642), les Persans se convertirent en masse à l'Islamisme. Il ne reste plus aujourd'hui en Perse que 8,000 Parsis vivant misérablement dans quelques villages du Kirman. Les autres sectateurs fidèles de Zoroastre s'étaient réfugiés dans le Goudjérate, et aujourd'hui, à Bombay, ils forment une colonie florissante d'environ 50,000 âmes.

On peut diviser l'Avesta en deux parties.

La première, ou l'Avesta proprement dit, comprend le Vendidad, le Vispered et le Yasna. — Le Vendidad (*Vidaēvō-dātem* [loi] créée contre les démons) est composé de 22 chapitres ou fargards (R. *fra-kart* couper). La plus grande partie du Vendidad (fargards III-XVIII) est relative à la législation civile et surtout religieuse des Parsis: les deux premiers chapitres ont rapport à la mythologie de l'Iran. Le XIX<sup>e</sup> raconte la légende de Zoroastre. Les XX<sup>e</sup>, XXI<sup>e</sup> et XXII<sup>e</sup> chapitres traitent de l'origine de la médecine et contiennent des formules pour repousser les maladies. Le Vispered (ainsi appelé des deux mots par lesquels il commence, *Vispē ratavō* tous les maîtres ou dieux) est un livre de formules liturgiques divisé en 23 chapitres appelés Karda (R. *kart* couper). Il contient les invocations faites aux différents génies pendant le sacrifice. Le Yasna (sacrifice) est par excellence le livre du sacrifice. Il est divisé en 72 chapitres ou hâ's (*Z. hâiti*). Le Yasna se compose de deux parties bien distinctes pour la forme et pour le fond: le Yasna proprement dit, puis les 5 gâthâs ou cantiques (ch. XXVII-XXXIV et XLII-LIII) écrits en un dialecte différent de celui des autres textes aussi bien par les formes grammaticales que par le lexique. On entend par gâthâ l'ensemble des hymnes composés dans le même rythme. Les chapitres XXXV-XLI sont rédigés dans le même dialecte archaïque, mais sont en prose: c'est le *Yasna haptanhâiti* ou Yasna aux sept hâ's. Les gâthâs sont la partie la plus ancienne de l'Avesta et se trouvent cités dans tout le livre. C'est le noyau autour duquel a été composé le reste de l'Avesta. Dans les manuscrits on trouve ces trois livres soit isolément et alors munis d'une traduction pehlevie, soit réunis et mélangés ensemble suivant les exigences de la liturgie. Dans ce dernier cas, ils ne sont pas accompagnés de traduction pehlevie et portent le nom de Vendidad Sadeh ou Vendidad pur, c.-à-d. sans traduction.

La seconde partie de l'Avesta s'appelle Khorda Avesta ou petit Avesta. C'est un recueil de prières à l'usage de tous les Parsis et comprenant: les Nyâyish ou prières, au nombre de cinq; les Afrigan ou Afrinagân, au nombre de trois; et les Gâh's (*Z. Gâtu*) correspondant aux cinq divisions de la journée; enfin les deux Strôzeh's. Strôzeh

signifie 30 jours : c'est le nom d'une prière composée de 30 invocations adressées aux différents Izeds qui président aux 30 jours du mois. Il y a deux Strózeh's qui ne diffèrent guère que par la longueur des formules. — On a l'habitude de réunir au Khorda Avesta les Yachts qui cependant n'en font point partie. Le mot Yacht (*Z. Yēshti*) signifie acte d'adoration et ce n'est que dans les temps modernes que ce nom a été spécialement appliqué à des écrits consacrés à l'éloge et à la glorification des différents Izeds. Les Parsis croient que chaque Amshaspand et chaque Ized avait autrefois un Yacht particulier ; mais il ne nous reste plus aujourd'hui que 20 Yachts plus une partie du Bahman Yacht. — L'Afrin Zartusht, le Hadhóhkt Nosk et le Vishtásp Yacht, rangés parmi les Yachts, n'en ont pas cependant le caractère liturgique. — Les Yachts sont surtout la partie mythologique et épique de l'Avesta et il y a accord essentiel entre eux et la tradition légendaire du Cháh Námeš de Firdousi. Il faut ajouter à cela des citations zendes qui se trouvent dans le commentaire pehlevi ou dans des textes pehlevis tels que l'Aogmaidé et le Nirangistan. L'Avesta primitif, d'après la révélation faite par Ormazd à Zoroastre et par Zoroastre à Vichtásp, roi de Bactriane, devait être composé de 31 Nosks ou livres dont la plus grande partie fut brûlée par Alexandre le Grand. Après sa mort, les prêtres rassemblèrent les fragments qui avaient échappé aux ravages de la guerre ainsi que ceux qu'ils savaient par cœur pour en former la collection actuelle qui n'est qu'une très petite partie du livre primitif puisque, des 31 nosks qu'il comprenait, il n'en reste plus qu'un dans son entier, le Vendidad.

II. A quelle époque le premier essai de codification de l'Avesta a-t-il été fait ? M. Darmesteter, comparant l'affirmation explicite de l'auteur pehlevi du Dinkart qui place ce fait sous le règne d'un roi parthe Vologèse, avec ce que nous apprend Plin (*Hist. nat.* I., 4, et XXX, 6) d'un roi parthe du même nom qui se comporta comme un sectateur de Zoroastre, et avec le témoignage d'Hamza d'Ispahan (édit. Gottwaldt, trad., p. 34), qui atteste la communauté de religion d'Ardechir et des derniers Arsacides, conclut que c'est probablement un Arsacide, un des 4 Vologèses, qui est le premier éditeur de l'Avesta. Il est évident que l'Avesta est antérieur aux Sassanides. S'il avait été rédigé sous leur règne, on n'aurait pas choisi la langue zende, qui est la langue de la Médie, mais plutôt le pehlevi qui était la langue nationale dérivant du vieux perse. Les Sassanides ne firent donc qu'adopter les textes sacrés qui existaient déjà, écrits en zend, cela n'empêchant pas d'ailleurs que les prêtres, qui savaient le zend puisqu'ils traduisaient l'Avesta en pehlevi, n'aient pu y ajouter quelques nouveaux morceaux de leur composition. — Enfin, d'après le Dinkart et le Kissah-i Sandjáh, l'édition définitive de l'Avesta et sa promulgation comme loi sacrée de la nation, fut faite par le saint Adarbád Mahraspand sous le règne de Chapúr II, à la suite de l'hérésie de Mání : aucune partie du texte ne peut donc appartenir à une date plus récente que le iv<sup>e</sup> siècle.

A quelle époque et à quel pays remonte la composition première de l'Avesta ? Le parfait accord entre le précis de la religion des Mages donné par Plutarque (*De Iside et Osiride*, §§ 46-47) d'après Théopompe et ce qui est contenu dans l'Avesta actuel ou ce qui peut être établi par la mythologie comparée, prouve que les doctrines de l'Avesta existaient déjà, et même plus complètement exprimées, à l'époque des Achéménides, mais c'étaient seulement les doctrines de la classe sacerdotale des Mages. Dans Hérodote (I. 140) on voit que le dualisme était établi chez les Mages. Et quand l'historien grec, après avoir dit que les Persans brûlaient leurs cadavres, ajoute que les Mages les exposaient en pâture aux oiseaux, il nous prouve par cela même l'existence de deux religions en Iran, l'une pour le peuple et l'autre pour les prêtres : la pratique de l'exposition des cadavres est en effet capitale dans le Mazdéisme qui défend,

comme un crime odieux, de brûler les cadavres. Cette classe sacerdotale des Mages, qui fournissait ses prêtres à tout l'Iran et qui avait le monopole du culte, était une tribu médique, ainsi que cela résulte des témoignages d'Hérodote (III, 65 et I. 101) et d'Ammien Marcellin (XXIII, 6), d'accord avec les traditions parsies. Celles-ci, après avoir établi le fait que l'état sacerdotal est héréditaire (Bundehech, 79, 13), placent le berceau du Zoroastrisme en Médie où il a deux foyers principaux, l'un à Ragha ou Rai (comm. pehl. Vend., I., 16 et Yasna, XIX, 50) dont les prétentions semblent plus récentes, et l'autre à Chiz, en Atropatène (Azerbaïdjan) qui est probablement le foyer primitif (Bund. 79, 12 et Vendid., XIX 4, 11). — La nationalité de leurs prêtres explique pourquoi le livre religieux des Perses est écrit en une langue qui n'est pas le perse mais le zend, lequel était la langue de la Médie. Cette langue médique était déjà la langue religieuse de l'Iran, celle des hymnes chantés par les Mages à l'époque d'Hérodote, la langue des Gáthás qui étaient peut-être déjà écrits à cette époque, 500 ans av. J.-C. La partie liturgique de l'Avesta devait être dès ce temps-là un livre sacré pour les Persans. Les documents classiques nous permettent d'ajouter que toutes les parties de l'Avesta actuel peuvent avoir été achevées à la fin de la période Achéménide.

Les prêtres mèdes profitèrent de l'influence que leur donnait le monopole du sacrifice pour faire la conquête de la Perse. Ils y furent probablement introduits par Cyrus, triomphèrent avec le Pseudo-Smerdis, échouèrent avec Darius, mais leur invasion lente et sûre reprit sous ses successeurs et ne s'arrêta même pas pendant l'époque arsacide. Enfin un jour vint où cette religion, autrefois détestée des Perses, refit leur nationalité et monta sur le trône avec Ardechir, le premier des Sassanides (V. James Darmesteter : *Vendidad translated, Introd.*, chap. III).

III. Il n'y a pas deux siècles que le texte de l'Avesta est connu de l'Europe. — L'Anglais George Boucher reçut des Parsis de Surate un Vendidad Sadeh qui fut déposé à la Bodléienne en 1723. C'est en voyant quatre feuillets calqués sur le Vendidad d'Oxford, que le célèbre Anquetil Duperron, à l'âge de vingt ans, conçut le projet d'aller chez les Parsis, d'en rapporter leurs livres et de les traduire. Parti en 1755, après un voyage plein de péripéties et dont la relation est un des plus beaux récits d'aventures du siècle, il rapporte des Indes en 1764 l'Avesta et plusieurs livres traditionnels qu'il dépose à la Bibliothèque Royale. En 1771 il fait paraître la traduction du Zend Avesta : ce fut un événement européen. — Une violente querelle s'éleva aussitôt. William Jones, le futur fondateur de la Royal Asiatic Society, dans une lettre écrite en français avec beaucoup de verve, nia le premier l'authenticité de l'Avesta dont lui, contemporain et disciple de Voltaire, trouvait les idées étranges et absurdes ; il concluait en disant que l'Avesta était un livre forgé par les destours et il accusait Anquetil soit d'avoir été crédule, soit d'avoir voulu tromper le public. — Richardson, qui prétend trouver des mots arabes dans l'Avesta, essaie de démontrer que le zend est une langue de fabrication récente. Et Meiners, qui veut prouver que cette invention a été faite à l'aide d'éléments indiens, découvre inconsciemment les rapports qu'il y a entre la Perse et l'Inde. Kleuker, quoique défendant inhabilement Anquetil, prouve au moins que ses ennemis confondent le zend et le pehlevi qui, seul, contient non des mots arabes mais araméens. Tychsen établit l'antiquité du zend sur le fait indéniable que, dès le temps des Sassanides, le texte sacré ne pouvait plus être compris qu'à l'aide de traductions pehlevis. En 1793, William Jones, qui a appris le sanscrit, admet l'authenticité de l'Avesta, mais, frappé de la grande ressemblance du zend avec le sanscrit, il fait du zend un simple dialecte du sanscrit. — En 1820, Rask, le premier après Anquetil, étudie les textes mêmes ; il démontre scientifiquement que le zend, tout proche parent qu'il

soit du sanscrit, est une langue bien caractérisée et indépendante. — Enfin, en 1833, le célèbre Eugène Burnouf publie son mémorable commentaire sur le Yasna. Il reprit à nouveau l'étude des textes avec l'aide de la traduction sanscrite de l'Avesta faite par le Destour Neriosengh au xv<sup>e</sup> siècle et de la grammaire comparée, trouvant ainsi du premier coup la méthode correcte pour interpréter l'Avesta. Il établit les lignes générales du lexique zend, fixe ses formes grammaticales et fait des rapprochements mythologiques entre l'Inde et la Perse en montrant la parenté étroite de l'Avesta et des Védas.

IV. Depuis la mort de Burnouf, qui a brisé l'unité d'esprit dans cette branche de la science, deux écoles rivales se disputent le champ des études zendes : l'école védicante (Roth, Benfey Haug, Geldner) et l'école traditionaliste (Spiegel, Justi). La première fait du zend un appendice du sanscrit et explique l'Avesta avec le lexique et les idées védiques. L'école traditionaliste, qui explique l'Avesta par lui-même, prend pour guide la tradition transmise depuis le temps des Sassanides jusqu'à nos jours. Il est sorti de ces deux méthodes des traductions et des interprétations historiques absolument différentes. Cependant, comme l'a démontré M. James Darmesteter (*Revue critique*, 1877), ces deux méthodes sont faites, non pour se combattre, mais pour se compléter, étant destinées à nous renseigner sur deux ordres de faits différents. Les Védas doivent être interrogés sur le passé et l'origine des idées avestéennes, la tradition sur leur présent. Rien ne prouvant que les mots et les dieux communs aux Védas et à l'Avesta aient conservé le même sens des deux parts, les Védas, qui se rapprochent davantage de la religion naturaliste primitive des Indo-Iraniens, ne peuvent servir qu'à faire l'histoire et à donner l'explication des idées iraniennes et des faits avestéens qu'il est du domaine de la tradition d'établir d'abord.

C'est ainsi que M. Darmesteter a concilié les deux méthodes : il a cherché le sens actuel de la religion mazdéenne dans la tradition indigène qu'il a suivie pour sa traduction de l'Avesta ; remontant de là par la filière historique à la forme antérieure de la religion iranienne et aux Védas, il a essayé de reconstituer par l'induction comparative la religion primitive indo-iranienne d'où dérivent et les Védas et l'Avesta.

P. OTTAVI.

BIBL. : 1<sup>o</sup> TEXTE. — N.-L. WESTERGAARD, *Zend Avesta*, vol. I, *The Zend texts*; Copenhagen, 1852. — F. SPIEGEL, *Avesta zum ersten Male im Grundtexte sammt der Huzvaresht Uebersetzung herausgegeben*; Vienne et Leipzig, 1853-58. 2 vol. — K. GELDNER, *Avesta*, texte en cours de publication. Le Yasna a paru; Stuttgart, 1885-86. — 2<sup>o</sup> TRADUCTIONS. — ANQUETIL DUPERRON, *Zend Avesta...* Traduit en français sur l'original zend; Paris, 1771, 3 vol.; trad. en allemand, par Kleuker; Riga, 1776. 3 vol. — F. SPIEGEL, *Avesta aus dem Grundtexte uebersetzt mit steter Rücksicht auf die Tradition*; Leipzig, 1852-59-63, 3 vol.; — C. DE HARLEZ, *Avesta: Trad. avec notes et introd.*; Paris, 1881, 2<sup>e</sup> édit. — JAMES DARMESTETER, *The Vendidad translated*; Oxford, 1886. — Du même, *The Sirózahs, Yashts and Nyâyish translated*; Oxford, 1883. — L.-H. MILLS, *The Yasna, Visparad, Afrinagân and Gâhs translated*; Oxford, 1887 (ces trois vol. dans la collection des *Sacred Books of the East*; edited by F. Max Müller).

3<sup>o</sup> AUTRES OUVRAGES. — *Lettre à M. A. Dup...* dans laquelle est compris l'examen de sa traduction des livres attribués à Zoroastre (l'auteur est William Jones). — E. RASK, *Remarks on the Zend language and the Zend-Avesta*. Dans les *Transactions of the Roy. Soc. of Great Britain and Ireland*, vol. III. Trad. allemande par F. H., von der Hagen; Berlin, 1826. — E. BURNOUF, *Commentaire sur le Yasna*; Paris, 1833-35. — F. SPIEGEL, *Zur Interpretation des Vendidad*; Leipzig, 1853. — Du même, *Einleitung in die traditionellen Schriften der Parsen*; Vienne et Leipzig, 1856-60. 2 vol. — F. WINDISCHMANN, *Zoroastrische Studien*; Berlin 1863. — F. SPIEGEL, *Commentar über das Avesta*, Leipzig, 1865-69, 2 vol. — Du même, *Erânische Alterthumskunde*; Leipzig, 1871-72-73. 3 vol. — Martin HAUG, *Essays on the sacred language, writings and religion of the Parsees*; Bombay, 1862; 2<sup>e</sup> édit. par F. West, Londres, 1880. — HOVELACQUE, *l'Avesta, Zoroastre et le Mazdéisme*; Paris, 1880. — J. DARMESTETER, *Etudes Iraniennes*; Paris, 1883, 2 vol.

AVET. Un des noms vulgaires du *Pinus picea* L. (V. SAPIN).

AVEU. I. Ancien droit — 1<sup>o</sup> Action en revendication, admise sous ce nom, à partir du xiv<sup>e</sup> siècle, dans l'ouest de la France et consacrée par diverses coutumes de cette région au xvi<sup>e</sup> siècle (c. de Tours, art. 370; Anjou, art. 420; Maine, 262-397; la Rochelle, Bayonne, etc.). Elle fut imitée, quant à la procédure, de l'appègement (V. ce mot), voie possessoire immobilière, mais elle avait trait au pétitoire (V. REVENDICATION). Ce fut l'une des premières formes de la revendication mobilière, inconnue dans le droit germanique. Comme dans l'appègement, le demandeur devait fournir une caution (*plège*).

2<sup>o</sup> En droit féodal, l'*aveu* (*lato sensu*) s'entendait de toute reconnaissance des droits d'un seigneur, soit par les sujets de sa justice, soit par ses tenanciers libres ou non libres. Quant à la justice, il était anciennement de règle que « l'*aveu* emportait l'homme », ce qui voulait dire qu'il était « justiciable de corps et de chatel (biens meubles) où il couchait et levait » (Loisel, *Inst. cout.*, rég. 44). En matière criminelle, et en matière civile pour les demandes mobilières, le roturier ou le serf pouvait se réclamer de son seigneur pour être renvoyé devant lui et jugé par lui; de son côté, le seigneur pouvait revendiquer son sujet pour le juger; conséquence du principe que les justices étaient patrimoniales. La compétence criminelle dont il s'agit fut supprimée par l'ordonnance de 1566 (art. 35), qui la fit passer au juge du lieu où le délit a été commis. Le seigneur du domicile resta compétent dans les limites, d'ailleurs assez étroites, de sa juridiction. Il n'était pas loisible aux roturiers et aux serfs d'avouer ou de ne pas avouer leur seigneur, les uns et les autres étant sujets de la seigneurie. À proprement parler, il n'y avait que le vassal qui pût faire un aveu ou un acte contraire, un *désaveu* (V. ce mot); car seules, les relations dérivant de l'inféodation avaient un caractère contractuel et libre. Aussi bien, nommait-on *aveu* (*strictiori sensu*) l'acte par lequel le vassal reconnaissait tenir le fief de son seigneur (V. ci-dessous AVEU ET DÉNOMBREMENT). Toutefois, les roturiers, quoique ne pouvant désavouer leur seigneur, devaient lui fournir, à raison de leurs vilénages ou censives, et dans le but de constater l'étendue de ses droits, une sorte d'aveu qui portait le nom de *reconnaissance censuelle*. Les serfs habitant la seigneurie subissaient les droits qu'énonçaient les papiers terriers du seigneur, sans qu'il y eût besoin d'aucune reconnaissance de leur part. Mais, en se fixant sur une autre seigneurie, ils réussissaient, au bout d'un certain temps et suivant diverses distinctions, à échapper au pouvoir de leur seigneur d'origine; c'est là ce que Beaumanoir, dans une acception dérivée, nomme un *désaveu* (Beaum., cout. de Beauvoisis, ch. XLV, nos 12, 19, 38). Ces serfs réfugiés devenaient alors, selon les cas, sujets libres ou serfs d'une nouvelle seigneurie et en cette qualité ils étaient tenus de fournir un *aveu-nouvel* (*Etabl. de Saint Louis*, liv. II, ch. XXXI et olim. I, 889, II, 417 et ordon. de 1272) (V. SERFS, BOURGEOISIE), auquel les aubains étaient souvent soumis eux-mêmes (V. AUBAINS).

3<sup>o</sup> AVEU ET DÉNOMBREMENT. — Acte par lequel le vassal, à la suite de la foi et de l'hommage, déclarait tenir le fief de son seigneur, décrivait ce fief, ses tenants et aboutissants, ses qualités et contenance et énumérait tous les droits qui en dépendaient (arrière-fiefs, censives, banalités, justices, etc.). Les anciens actes d'hommage ne contenaient que des énonciations très sommaires; mais lorsque les fiefs devinrent héréditaires et aliénables, comme ils ne rentraient plus de fait entre les mains des seigneurs, ceux-ci, pour se défendre contre les empiètements de leurs vassaux, exigèrent d'eux que l'aveu fût suivi d'un dénombrement plus détaillé, auquel le nom significatif de *Menu* ou *Minu* est donné par quelques textes (C. de Bretagne, art. 87, *anc.*; art 360, *nouv.*). Cette transformation s'opéra dans le cours du xiii<sup>e</sup> siècle

mais auparavant déjà un dénombrement rudimentaire accompagnait l'aveu proprement dit, c.-à-d. l'acte récognitif de la seigneurie. Tout nouveau vassal, héritier ou acquéreur du fief, était obligé de présenter un aveu et dénombrement, mais jamais il n'avait à le renouveler. Il n'était dû qu'une fois en sa vie (Loisel, régl. 599). Les aveux anciens pouvaient suppléer au titre primordial (art. 71, C. Paris). En cas de contrariété entre aveux successifs, les anciens l'emportaient sur les nouveaux, à moins que ceux-ci ne fussent appuyés sur une longue possession. Pothier exigeait une possession centenaire. Le délai le plus ordinaire qui était donné au vassal pour présenter au seigneur l'aveu et le dénombrement, était de quarante jours, à dater de la foi. Passé ce délai, le seigneur pouvait faire saisir le fief pour défaut de dénombrement (C. Paris, art. 9; Loisel, régl. 595). L'acte devait être notarié et écrit sur parchemin (C. Paris, art. 8). Anciennement, il n'en n'était pas ainsi; on se contentait de la présence de témoins et d'un sceau authentique. L'aveu et dénombrement étant rédigé par le vassal, à sa convenance, le seigneur avait la faculté de le contredire, de lui opposer un *blâme*, dans un délai très différent, selon les pays (30 ans dans le midi; 40 jours seulement dans la coutume de Paris, art. 10). Le délai expiré, l'aveu, faute de blâme, était tenu pour reçu. Au surplus, l'aveu expressément ou tacitement reçu n'empêchait pas de produire des demandes ultérieures en réformation de ce qu'il énonçait, lorsque ces demandes étaient appuyées sur des titres ou des faits suffisants de possession contraire. En cas de blâme formel, la justice statuait. On présumait la réception d'un aveu ancien lorsque l'acte figurait dans le dépôt des titres de la seigneurie. L'aveu et dénombrement faisait foi, non seulement contre le vassal, mais même contre les sujets de la seigneurie pour les cens et autres charges qui y étaient relevées. C'était là quelque chose d'exorbitant, car, à leur égard, l'acte était *res inter alios acta*, et aucune mesure de publicité n'étant ordonnée lors de la présentation de l'aveu, ils pouvaient en ignorer le contenu.

Un système bien supérieur était en vigueur pour la réception des aveux et dénombremens quant aux fiefs mouvants de la couronne. Les actes, après avoir été présentés par les vassaux du roi, selon les époques, aux baillis et sénéchaux (ord. de 1439; édit de 1536) ou aux trésoriers de France (édits de 1489, 1508, 1667), étaient *vérifiés* concurremment par les bureaux des finances et les chambres des comptes (telle était, du moins, la règle ordinaire), puis *publiés* tant à l'audience qu'au chef-lieu du bailliage (*arrêt de réglem.* de 1534). Dans le dernier état du droit, la publication avait lieu d'une manière plus efficace à l'issue de la messe paroissiale, au chef-lieu de la seigneurie (*arr. de régl.* de 1744 et 1746). Après cette publicité, le vassal poursuivait sur requête la *réception* de l'aveu qui avait lieu en forme d'arrêt après qu'il avait été statué sur les oppositions que les intéressés (arrière-vassaux et censitaires) avaient été mis en mesure de présenter. Assurément, ces règles de publicité pour la réception des aveux du domaine contrastent d'une manière heureuse avec la clandestinité ordinaire des transmissions de propriété immobilière de notre ancien droit. On y a fait trop peu d'attention. — L'obligation de présenter un aveu et dénombrement incombait au seul vassal. Les propriétaires d'alleus roturiers, même dans les coutumes d'alloodialité, ne pouvaient refuser aux seigneurs hauts justiciers, dont ils dépendaient, des déclarations récognitives de leurs droits de justice. L'Eglise, à raison de ses franchises-aumônes, était plus encore astreinte à fournir une déclaration récognitive de seigneurie (V. AUMONES-FRANCHES). Les censitaires présentaient des reconnaissances censuelles qui, comme les dénombremens, étaient descriptives et détaillées. Ces reconnaissances se donnaient à chaque mutation du censitaire et le seigneur pouvait en outre en exiger du même censitaire tous les trente ans. Avec les aveux ou

reconnaissances dont il vient d'être question, on ne doit pas confondre les *déclarations* ou *titres nouveaux* que vassaux et censitaires indifféremment devaient présenter au seigneur lorsqu'il faisait procéder à la confection d'un *papier* ou *registre terrier* (C. Paris, art. 71). Ces déclarations devaient-elles être authentiques et même être rédigées par le notaire du terrier, comme le soutinrent les seigneurs, ou, au contraire, étaient-elles régulièrement faites en la forme d'un acte sous seings privés? C'étaient là des points très contestés (V. REGISTRE TERRIER). PAUL CAUWES.

**II. Droit général.** — L'aveu est une reconnaissance en justice d'un fait de nature à produire des effets juridiques contre celui de qui il émane. A toutes les époques, il a été considéré comme la meilleure des preuves, tout au moins en matière civile. Chez les Romains, sous le système de la procédure formulaire, l'instance se divisait en deux phases, l'une devant le magistrat *in jure*, l'autre devant le juge *in judicio*. La mission du magistrat, le plus souvent du préteur à Rome, du gouverneur dans une province, consistait à rechercher si, en supposant vrais les faits allégués par le demandeur, il en résultait un droit à son profit; en cas de négative, le magistrat refusait la formule, et le procès était terminé; en cas d'affirmative, le magistrat délivrait aux parties une formule dans laquelle il donnait au juge la mission de vérifier l'exactitude des faits invoqués par le demandeur et, pour le cas où la preuve en serait faite, de condamner le défendeur. Ces préliminaires établis, il est facile de se rendre compte des effets que devait produire l'aveu fait par le défendeur. S'il avait lieu devant le juge, les faits étaient considérés comme prouvés et le juge rendait, contre le défendeur, une sentence de condamnation. Le défendeur succombait encore immédiatement lorsqu'il faisait son aveu devant le magistrat et s'il s'agissait d'une dette de somme d'argent. Mais dans les autres cas, l'aveu fait devant le magistrat n'empêchait pas le préteur de renvoyer devant le juge. C'est qu'en effet toute condamnation étant nécessairement pécuniaire, il y avait lieu, pour le juge, d'en déterminer le montant; d'ailleurs la condamnation du défendeur était certaine, à cause de l'aveu qu'il avait fait devant le magistrat.

Le droit canonique reconnaissait aussi que l'aveu tenait lieu de preuve pourvu qu'il fût libre, spontané, qu'il émanât d'une personne capable et qu'il portât sur un objet susceptible de transaction. Une de ces conditions faisait-elle défaut, l'aveu n'était pas valable; ainsi il n'était pas admis dans les procès en nullité de mariage, parce que la transaction y était interdite. L'aveu fait en présence du juge et de l'adversaire était enregistré par le notaire de la cause. Il était irrévocable et entraînait la condamnation de celui qui l'avait fait. Toutefois le plaideur ou son procureur en son nom pouvait révoquer pendant trois jours l'aveu fait par l'avocat; il était en outre permis de révoquer en tout temps son propre aveu lorsqu'il reposait sur une erreur de fait. Les canonistes discutaient très vivement sur le point de savoir si l'on pouvait invoquer contre un plaideur un aveu fait dans une instance antérieure. Guillaume Durand se prononçait pour l'affirmative lorsqu'il s'agissait d'un aveu fait par la partie elle-même. Mais il repoussait cette solution pour l'aveu émané du procureur.

Dans les juridictions laïques du moyen âge, l'aveu était aussi considéré comme un moyen de preuve, ainsi que l'atteste déjà Beaumanoir dans son chapitre xix. Mais on demeura fort longtemps sans organiser de procédure spéciale pour provoquer un aveu. Celui-ci ne pouvait donc se produire que spontanément, au cours d'une procédure. Une ordonnance de Louis XII, de 1499 (art. 16), prescrivit au demandeur de jurer sur les évangiles qu'il croyait sa demande fondée et le défendeur devait ensuite jurer contre chaque article des écritures du demandeur; c'est ce qu'on appelait les réponses de *credit vel non credit*. Il paraît même que parfois les juges se permettaient de faire garder à vue le plaideur dans sa maison, de l'y consigner jusqu'à ce qu'il eût fait ses réponses: mais cet abus

fut réprimé par des arrêts du parlement de Paris, notamment par celui du 10 mars 1535. Une ordonnance de 1539 (art. 57) de François I<sup>er</sup> abrogea ce système de réponses obligatoires de *credit vel non credit* et conféra aux parties la faculté de se faire interroger respectivement sur faits et articles; telle est la première origine de cette procédure civile encore aujourd'hui appelée *interrogatoire sur faits et articles*. Mais la partie interrogée devait prêter serment et répondre uniquement par oui ou non, sans autre éclaircissement; elle encourait une amende de vingt livres pour chaque fait mensonger. C'étaient là autant de défauts: en obligeant le plaideur à prêter serment, on le mettait entre son intérêt et sa conscience; en exigeant des réponses par oui ou non, on rendait souvent l'interrogatoire impossible: en frappant d'une amende toute réponse mensongère, on multipliait les incidents de la procédure, car le plaideur ne manquait jamais de soutenir qu'il avait dit la vérité, tandis que son adversaire prétendait le contraire. L'ordonnance de 1667 n'a maintenu qu'une seule de ces rigueurs: l'obligation du serment; mais elle voulait, d'ailleurs, qu'en cas de refus de la part de la partie de comparaître ou de répondre, ce refus fût considéré comme un aveu. Le code de procédure a encore été plus loin: il a supprimé le serment et décidé que le refus de la partie de comparaître ou de répondre pourrait permettre aux juges de tenir les faits pour avérés, mais qu'ils n'y seraient plus obligés. En outre, indépendamment de l'interrogatoire sur faits et articles qui a lieu à huis clos devant un juge commissaire, la loi permet aujourd'hui au tribunal d'ordonner que les parties comparaitront en personne devant sa barre, à l'audience publique, pour répondre aux questions qui leur seront posées; aussi appelle-t-on cette seconde procédure *comparution personnelle*.

Que l'aveu soit fait spontanément au cours d'un procès, ou qu'il soit provoqué par une procédure d'interrogatoire sur faits et articles ou de comparution personnelle, il produit pleine foi contre la personne de laquelle il émane, à la condition que cette personne soit capable de disposer de ses droits et que la loi n'interdise pas ce moyen de preuve. Ainsi l'aveu fait par un incapable, par exemple par un mineur ou par une femme mariée non autorisée, ne lie pas cette personne, à moins qu'il ne porte sur un délit ou un quasi-délit (art. 1310). Il y a certains faits dont la loi défend complètement la preuve et alors il est bien évident que l'aveu ne saurait être admis, pas plus qu'aucun autre moyen de preuve. Ainsi on ne peut pas établir l'existence d'une filiation adultérine ou incestueuse par aveu ou autrement, précisément parce que la loi défend la preuve de cette filiation. Il y a aussi certains cas d'ailleurs assez rares dans lesquels la loi, par des raisons particulières, interdit l'aveu, tout en autorisant les autres moyens de preuve. Ainsi lorsque le mari, par sa mauvaise administration, compromet les intérêts pécuniaires du ménage, la femme peut demander à la justice la séparation de biens, laquelle fait cesser la communauté si les époux étaient mariés sous ce régime et, dans tous les cas, rend à cette femme la libre gestion de son patrimoine; mais la loi n'admet pas l'aveu du mari comme preuve du mauvais état des affaires du ménage; elle redoute, entre le mari et la femme, une entente frauduleuse qui aurait pour objet de substituer la séparation de biens au régime précédemment adopté et aux dépens des créanciers.

Quand l'aveu émane d'un mandataire, il ne fait foi qu'autant que le mandant avait donné pouvoir spécial à cet effet. L'avoué lui-même ne peut pas faire d'aveu pour le compte de son client sans cette autorisation; seulement sa qualité même d'officier ministériel fait présumer l'existence de ce pouvoir toutes les fois qu'il avoue un fait au cours d'une procédure, verbalement ou par écrit, sauf au client à faire tomber cet aveu en prouvant qu'il n'avait pas donné mandat; mais il est obligé de s'engager alors contre son avoué dans la procédure spéciale du désaveu (V. *DÉSARÉU*).

Quant à l'aveu fait par un avocat, il n'a aucune force, car l'avocat n'a pas la qualité de mandataire. Toutefois, si l'aveu de l'avocat est fait en présence de la partie ou de son avoué, alors on le considère comme émanant de la partie elle-même ou de l'avoué, à moins de protestation. Mais encore est-il nécessaire que le plaideur ait bien compris le sens et la portée de ce qu'a déclaré son avocat. C'est là une question de fait. Il faut en dire autant de celle de savoir si l'allégation qu'une partie laisse échapper est ou non un aveu. Quelquefois une partie en interpelle directement une autre à l'audience et celle-ci ne répond pas. Ce silence ne constitue pas un aveu tacite, car on n'est jamais forcé de répondre aux questions directement posées par l'adversaire.

L'aveu judiciaire valablement fait présente trois caractères qui permettent d'en déterminer les effets: il tient lieu de preuve, il est indivisible, il est irrévocable. L'aveu tient d'abord lieu de preuve, car il fait pleine foi contre la partie de laquelle il émane. Toutefois cet aveu n'a qu'un effet relatif, comme les jugements eux-mêmes en matière civile: en dehors de l'instance dans laquelle l'aveu est intervenu, il perd son caractère et sa force d'aveu judiciaire. Mais il ne faudrait pas en conclure qu'il devienne absolument inutile: il joue dans une autre instance le rôle d'aveu extra-judiciaire et le juge ayant le droit d'attacher une importance décisive à l'aveu extra-judiciaire, comme nous le verrons bientôt, il peut très bien arriver qu'il ne résulte en fait aucun préjudice pour la partie de ce changement de nature de l'aveu. En second lieu, l'aveu est indivisible. La déclaration est une; il faut la tenir pour vraie ou fausse, s'en rapporter à celui qui l'a faite ou n'en pas tenir compte; mais il y aurait contradiction à accepter ce qui est favorable et à repousser ce qui est défavorable. Cette indivisibilité de l'aveu n'est pas douteuse et ne présente aucune difficulté lorsque la reconnaissance ne porte que sur un seul fait, même si on a ajouté à ce fait des circonstances qui s'y rattachent directement et peuvent le modifier dans ses conséquences juridiques. Ainsi j'avoue que j'ai fait un emprunt, mais en ajoutant que le prêt a porté sur une somme inférieure à celle qui est réclamée ou que cette somme n'est pas productive d'intérêts. La question devient beaucoup plus délicate lorsque les restrictions contenues dans la déclaration consistent dans l'allégation d'un ou de plusieurs faits postérieurs indépendants du fait avoué, et de nature cependant à en modifier complètement les effets. Par exemple, je reconnais que j'ai emprunté, mais j'ajoute que j'ai déjà remboursé. Il semble que, dans ces circonstances, l'aveu devrait être divisible puisqu'il se rapporte à deux faits distincts et successifs; dès lors mon adversaire devrait avoir le droit de se prévaloir de la première partie de l'aveu et d'écarter la seconde. Cependant Pothier décidait déjà le contraire dans notre ancien droit en prenant précisément comme exemple d'indivisibilité de l'aveu, celui que nous venons de rapporter, et ce qui permet de croire que les rédacteurs du code civil ont entendu accepter cette doctrine, c'est qu'ils en ont fait une application en matière de dépôt (art. 1924). Il y a donc encore indivisibilité d'un aveu, même lorsque celui-ci porte sur deux faits successifs, mais alors à la condition que le second fait suppose nécessairement l'existence du premier. Cette condition fait-elle défaut, comme il n'existe plus aucun lien nécessaire entre les deux faits, l'indivisibilité disparaît aussi. Tel est le cas où je reconnais que je dois, mais en alléguant en même temps une compensation, en disant que de mon côté je suis le créancier de celui qui prétend être mon créancier. Enfin l'aveu est irrévocable (art. 1355). Toutefois on discute très vivement le point de savoir si l'aveu spontané, fait en justice par un plaideur, lie et oblige cette partie par cela seul qu'elle a reconnu tel fait, ou si au contraire elle n'a pas le droit de se rétracter et de retirer son aveu tant que l'adversaire n'en a pas pris acte? On voit l'intérêt pratique considérable de cette ques-

tion. Suivant certains auteurs, l'aveu est parfait et ne peut plus être rétracté dès qu'il a été fait; il n'est pas nécessaire que l'adversaire ait déclaré l'accepter. L'aveu est en effet un acte unilatéral; l'échange des consentements n'est pas nécessaire pour sa validité, à la différence de ce qui aurait lieu s'il s'agissait d'un contrat. L'acceptation de l'aveu ne fait pas non plus que l'aveu soit plus ou moins vrai. D'un autre côté, le plaideur ne se met-il pas en contradiction avec lui-même lorsque, après avoir fait l'aveu, il le rétracte? Malgré la gravité de ces raisons, la jurisprudence se décide en sens contraire et admet que l'aveu peut être rétracté tant qu'il n'en a pas été pris acte par l'adversaire. C'est qu'en effet il est dangereux en pratique de ne pas permettre de revenir immédiatement sur des paroles peut-être proférées à la légère ou sur les termes d'une requête échappés à l'inexpérience d'un jeune clerc d'avoué, tant qu'il n'y a aucune acceptation de l'adversaire. D'ailleurs il n'est pas vrai de dire qu'en se rétractant le plaideur se mette en contradiction avec lui-même; il ne nie pas l'existence de l'aveu qu'il a fait, mais il déclare seulement qu'il entend enlever à son adversaire le droit d'en tirer profit. Cette question relative à la rétractation suppose, comme nous l'avons fait remarquer, un aveu spontané. Celui qui est fait dans un interrogatoire sur faits et articles ne peut jamais être rétracté, car l'adversaire, ayant demandé cet interrogatoire, a par cela même et par anticipation pris acte de tous les aveux qui pourraient être faits. Mais que l'aveu soit spontané ou provoqué, il peut toujours être annulé ensuite pour cause d'erreur de fait, de violence, de dol, jamais pour cause d'erreur de droit. Ainsi celui qui a fait un aveu peut en obtenir la nullité s'il prouve qu'il a été victime de manœuvres dolosives. Mais le plaideur qui s'est reconnu débiteur à raison d'un délit ne saurait ensuite attaquer son aveu, sous prétexte qu'il ignorait que la loi attache la contrainte par corps aux dettes de cette nature.

Avec l'aveu judiciaire, le seul qui nous ait occupé jusqu'à présent, il ne faut pas confondre l'aveu extra-judiciaire qui est fait hors justice. Cet aveu est inutile et ne peut pas plus tard être invoqué en justice s'il s'agit d'un procès où la preuve testimoniale est interdite par la loi. Le code civil (art. 1355) dit que, pour une dette supérieure à 150 fr., il n'est pas plus permis de prouver par témoins l'aveu extra-judiciaire que la dette elle-même. Mais la preuve testimoniale est permise dans des cas assez nombreux : jusqu'à 150 francs en matière civile; quelle que soit la valeur du litige en matière commerciale et même aussi en matière civile, mais à la condition, dans ce dernier cas, qu'il n'ait pas été possible de se procurer un écrit. Dans ces mêmes circonstances, l'aveu extra-judiciaire pourra être invoqué en justice et prouvé par témoins. Il importe de remarquer en effet que l'aveu extra-judiciaire, invoqué en justice par une partie, ne conserve ce caractère qu'autant que celui qui l'a fait en nie l'existence; s'il le reconnaît, par cela même aussi il convertit son aveu extra-judiciaire en aveu judiciaire; nie-t-il, alors il faut prouver contre lui l'existence de cet aveu et on comprendra sans difficulté que cette preuve devant se faire par témoins, il n'était pas possible de permettre d'invoquer un aveu extra-judiciaire lorsque ce moyen de preuve est prohibé par la loi. Le code civil ne détermine pas les effets de l'aveu extra-judiciaire. Théoriquement, cet aveu, étant prouvé, devrait avoir la même force probante que l'aveu judiciaire; mais en fait cet aveu fort souvent n'a pas un caractère sérieux. Ainsi s'explique le silence de la loi : tout en reconnaissant que cet aveu doit avoir une certaine force, cependant la loi n'a pas voulu en préciser elle-même l'étendue. Elle en laisse l'appréciation aux juges qui rechercheront dans quelles circonstances l'aveu a été fait. Lorsque l'aveu extra-judiciaire établi en justice ne paraît pas constituer une preuve complète, il peut au moins être admis par le juge comme commencement de preuve autorisant la délation du serment supplétoire.

L'aveu extra-judiciaire est indivisible comme l'aveu judiciaire; mais la loi n'ayant consacré cette indivisibilité que pour le second, on doit conclure de là que, si les juges avaient divisé un aveu extra-judiciaire, leur décision échapperait pourtant à la critique de la cour de cassation; la loi ayant gardé le silence, on ne saurait soutenir qu'elle a été violée dans l'application d'une de ses dispositions.

Dans tout ce qui précède, nous avons toujours en vue l'aveu fait en justice civile. Chez les Romains, l'aveu de l'accusé en matière criminelle faisait preuve de sa culpabilité et pouvait entraîner une condamnation aux peines les plus graves. Il en était de même dans le droit canonique : si l'accusé avouait spontanément, on pouvait de suite prononcer la sentence contre lui. Faisait-il un aveu partiel ou complexe, on retenait cependant cet aveu, sauf à le décomposer, et la procédure continuait sur les points qui n'étaient pas encore prouvés. Il pouvait arriver que l'accusé n'eût fait aucun aveu; dans ce cas, si l'accusateur n'avait pas fourni une preuve suffisante, le juge avait le droit d'ordonner la torture. Cette mesure odieuse n'a pas été imaginée, comme on l'a dit à tort, par le droit canonique; celui-ci l'a empruntée au droit romain. L'Eglise ayant, sous l'influence de ce droit, assimilé l'hérésie au crime de lèse-majesté, fut conduite à lui emprunter, tout au moins pour ce cas, ses procédés d'instruction. Il semble en effet qu'à l'origine la torture ait été spécialement réservée aux procès d'hérésie; mais ensuite ce moyen abominable fut généralisé. Les canonistes semblent avoir eux-mêmes compris le peu de valeur d'un aveu arraché à un accusé par la souffrance. Ils enseignent en effet que la torture est un moyen subsidiaire; qu'on doit l'ordonner seulement à défaut d'autre moyen de preuve et si le prévenu est sous le coup d'indices graves; enfin que l'aveu arraché par la souffrance n'a pas de valeur s'il est rétracté après la cessation des tourments. La torture a passé du droit canonique dans notre ancienne pratique judiciaire. Nos vieux auteurs étaient d'ailleurs loin de s'entendre sur la valeur de l'aveu de l'accusé; les uns le considéraient comme la preuve par excellence, mais généralement on préférerait décider que s'il s'agissait d'un crime grave, entraînant une peine afflictive, l'aveu ne suffisait pas pour faire preuve complète. On était d'accord au contraire pour admettre que cette preuve complète était nécessaire pour que la justice pût condamner à mort : mais peut-être aurait-il mieux valu ne pas poser cette règle, car on en fit une application si étrange, qu'elle se retourna contre les accusés au lieu de leur profiter. Lorsqu'on considérait la preuve comme faite en partie seulement par les témoins, les indices et autres moyens, on essayait alors, pour compléter la preuve et prononcer une condamnation capitale en toute sécurité, d'obtenir un aveu de l'accusé. A cet effet, deux procédures avaient été imaginées : celle de l'interrogatoire secret et la question préparatoire. Dans la première, l'accusé était interrogé en secret, sans assistance de défenseur, et après avoir prêté serment de dire la vérité; c'était, si l'on peut ainsi parler, la torture morale et cependant on disait alors que dans ce cas l'aveu était volontaire; celui qui était arraché par la question préparatoire portait le nom d'aveu forcé. Ce n'est pas ici le lieu de parler de la réprobation qui a fini par s'élever contre de semblables procédures, ni de l'abolition de la torture (V. TORTURE). Sous l'empire de la loi actuelle, l'aveu occupe, dans les preuves criminelles, sa place naturelle et produit les effets qu'il est légitimement permis de lui attribuer. Sous ce rapport il existe une différence importante entre l'aveu civil et l'aveu criminel. Le premier fait nécessairement preuve, et les juges civils sont obligés de condamner le plaideur de qui il émane. La procédure civile a ainsi conservé, comme on le voit, un certain formalisme; mais il en est autrement de la procédure criminelle, qui pose comme principe fondamental la règle suivant laquelle les juges se décident avant tout par leur intime conviction. Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que ce principe soit étranger à la preuve en ma-

tière civile; il est au contraire commun aux deux procédures. Mais tandis qu'en matière civile il comporte des exceptions en cas d'aveu ou de serment de la partie, en matière criminelle il n'en admet pas. Les juges criminels, c.-à-d. les jurés en cour d'assises et en cas de crime, les juges correctionnels en cas de délit, peuvent donc apprécier en pleine liberté l'aveu de l'accusé ou du prévenu; ils ont le droit de le considérer comme une preuve complète, et ils peuvent aussi n'en tenir aucun compte. Le plus souvent l'aveu concourt à former la conviction du juge, mais il ne la détermine pas à lui seul. On conçoit en effet sans peine que l'aveu d'un accusé soit susceptible d'être interprété de manières très diverses. Il peut même arriver que cet aveu soit une bravade ou un acte de désespoir. Et c'est le cas de dire alors : *Nemo auditur perire volens.*

E. GLASSON.

BIBL. : 1<sup>o</sup> ANCIEN DROIT. — HENRION DE PANSEY, *Dissert. féodales, v<sup>o</sup> Déclarations*; Paris, 1789, 2 vol. in-4. — DU CANGE, *Glossarium, v<sup>o</sup> Advocare et seq.*; Paris, 1840-47, 8 vol. in-4. — BEAUMANOIR, *Cout. de Beauvoisis*; Paris, 1842, t. II, pp. 221-238, 2 vol. in-8. — LOISEL, *Instit. coutum., loc. cit.*; Paris, 1846, 2 vol. in-12. — POTHIER, Paris, 1860, t. IX, pp. 583 et seq., 10 vol. in-8. — VIOLLET, *Etabl. de Saint Louis*; Paris, 1881-86, t. II, pp. 428 et suiv., 4 vol. in-8. — DE LAURIÈRE, *Glossaire du droit franç. v<sup>o</sup> Aveu et dénombrement et seq.*; Niort, 1882, in-4. — LA CURNE DE SAINT-PALAYE, *Dict. de l'anc. lang. fr., v<sup>o</sup> Aveu*; Niort, 1880, 10 vol. in-4. — MOLINIER, dans DOM VAISSETE, *Hist. du Languedoc*; Paris, t. VII, pp. 134-135, in-4, en cours.

2<sup>o</sup> DROIT GÉNÉRAL. — ACCARIAS, *Précis de droit romain*, t. II, p. 856, n<sup>o</sup> 753, et p. 908, n<sup>o</sup> 756, 2<sup>e</sup> édit. — MAINZ, *Cours de droit romain*, t. I, p. 571, 4<sup>e</sup> édit. — BETHMANN HOLLWEG, *Der Civilprozess des gemeinen Rechts*, t. II, p. 539. — GUILLAUME DURAND, *Speculum*, lib. II, pars 2, de confessionibus. — FOURNIER, *les Officialités au moyen âge*, pp. 182, 246, 270. — JOUSSE, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance civile d'avril 1667*, éd. in-12 de 1757, p. 89. — POTHIER, *Traité des obligations*. — AUBRY ET RAU, *Cours de droit civil français*, t. VIII, p. 167, 4<sup>e</sup> édit. — ESMERIN, *Histoire de la procédure criminelle en France*, pp. 99, 272, 282. — GARBAUD, *Précis de droit criminel*, pp. 572 et 586.

#### AVEUGLE. I. PATHOLOGIE (V. CÉCITÉ ET HÔPITAUX).

II. DROIT. — La cécité n'engendre pas en droit d'incapacité générale : l'aveugle peut conserver l'administration et la disposition de ses biens; il peut faire en principe tous les actes de la vie civile, il peut notamment contracter, car son infirmité n'est pas un obstacle à la manifestation extérieure d'une volonté intelligente et libre. Cependant il est clair que son état est de nature à le rendre plus accessible qu'un autre aux agissements frauduleux des tiers, et les juges auront à tenir grand compte de cette circonstance, lorsqu'ils seront appelés à statuer sur une action en nullité intentée par un aveugle ou par ses ayants cause, et tendant à le faire restituer contre les conséquences d'un acte qu'il aurait passé sous l'empire de l'erreur ou du dol. Ainsi en serait-il notamment d'un aveugle qui aurait apposé sa signature au bas d'un écrit sous seing privé obligatoire ou libératoire, d'une quittance, par exemple, s'il n'avait pas donné sa signature en connaissance de cause. Mais il ne faudrait pas conclure de la possibilité de ces fraudes que l'aveugle soit incapable de faire un acte sous seing privé valable et qu'il soit toujours obligé de recourir au ministère d'un notaire. En ce qui concerne les actes notariés où l'aveugle est partie, il est admis dans l'usage qu'il est dispensé de le signer, à cause de l'abus qu'on pourrait faire de son infirmité : sa signature est suppléée par la déclaration motivée du notaire.

L'art. 978 du c. civ. décide que ceux qui ne savent ou ne peuvent lire ne pourront faire de dispositions dans la forme du testament mystique. Les aveugles rentrent évidemment dans cette catégorie, et quand même cette infirmité ne serait survenue au testateur que postérieurement au jour où il aurait écrit ou fait écrire sous sa dictée ses dernières volontés, il suffirait qu'il fût devenu aveugle au moment où l'acte de suscription est dressé pour que le testament fût nul, car l'aveugle ne peut affirmer que le papier qu'il présente comme étant son testament est bien celui qu'il a écrit ou fait écrire jadis; il peut en effet y avoir eu, par erreur ou par fraude, substitution d'un testament à un autre;

le papier qu'il apporte ne renferme pas d'une manière certaine l'expression fidèle de sa volonté. Certains auteurs admettent cependant qu'un aveugle serait en droit de présenter au notaire et aux témoins, pour le faire revêtir de la forme mystique, un testament qu'il aurait fait imprimer en caractères saillants et qu'il aurait pu lire par le toucher, mais cette opinion est loin d'être unanime. En tout cas, l'aveugle peut faire un testament public par-devant notaire, il peut même faire un testament olographe, du moment qu'il sait écrire, car rien ne l'empêche alors d'accomplir toutes les prescriptions de l'art. 970 du c. civ.

Bien que la loi ne le dise pas formellement, il faut reconnaître qu'un aveugle est incapable d'être témoin instrumentaire dans un acte authentique, comme un acte notarié, un testament public, un acte de l'état civil, etc; car ne pouvant se rendre un compte exact de ce qui se passe en sa présence, s'assurer par lui-même de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, il ne remplirait pas le rôle que le législateur a eu en vue, lorsqu'il exige la présence de témoins instrumentaires à la rédaction d'un acte.

Au contraire, rien ne s'oppose à ce qu'un aveugle témoigne en justice, sous la foi du serment, à moins qu'il n'ait à témoigner de faits dont la perception n'a pu s'opérer que par le sens de la vue.

Des établissements publics et privés ont été créés pour recevoir et secourir les aveugles, leur donner l'éducation spéciale dont ils ont besoin. L'organisation de ces établissements publics est réglée par une législation spéciale.

E. BINET.

III. PÉDAGOGIE. — *Enseignement des aveugles.* De tous les temps, sans doute, et partout plus ou moins, les aveugles ont fait l'objet de la pitié publique et de la charité. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, ils ont eu à Paris leur hôpital spécial (V. QUINZE-VINGTS); mais ce n'est qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'on s'est avisé de les recueillir enfants, dans des asiles qui sont en même temps des écoles, avec l'intention expresse de les rendre autant que possible à la vie complète en leur donnant, par des procédés appropriés, toute l'éducation intellectuelle, morale et professionnelle que leur infirmité comporte. Il y a là une des tentatives les plus touchantes et les plus ingénieuses de la philanthropie moderne. Or, les *écoles d'aveugles*, aujourd'hui répandues dans tous les pays civilisés, ont eu en France leur commune origine. Il vaut la peine de retracer brièvement l'histoire de notre *Institution des jeunes aveugles*, berceau et modèle primitif de tous les établissements similaires, soit chez nous, soit à l'étranger.

C'est en 1784 que Valentin Haüy (V. ce nom), réfléchissant, dit-on, sur le cas du mathématicien anglais Saunderson, qui avait pu, bien qu'aveugle, devenir un célèbre professeur, et sur le cas plus récent d'une jeune aveugle allemande, devenue très bonne musicienne, conçut la première idée d'un *Plan général d'institution pour les aveugles*. Il s'agissait de donner à ces malheureux une culture méthodique en appelant deux sens qu'ils ont presque toujours excellents, le toucher et l'ouïe, à suppléer celui qui leur manque. Puisque l'aveugle a le toucher d'une délicatesse extrême, ne pourrait-on pas lui apprendre à discerner par les doigts les lettres de l'alphabet en les lui offrant en relief? Et puisqu'il a notoirement l'oreille très fine, d'autant plus fine qu'il a constamment à l'exercer, ne pourrait-on cultiver en lui des aptitudes musicales égales au moins pour l'ordinaire à celles des autres hommes? Pour mettre à l'épreuve sa méthode, Haüy l'appliqua à un jeune homme de seize ans, aveugle depuis l'âge de six semaines, et qui vivait de l'aumône des passants. Le nom de cet élève est resté inséparable de celui du maître : François Lesueur fit, pour moitié, le succès de la découverte par le rapide et éclatant profit qu'il en retira. Au bout de huit mois, l'attention publique fut tellement frappée des exercices qu'il savait faire que nombre de personnages en voulurent être témoins. L'admiration

générale décida une société de bienfaisance, qui pourvoyait aux besoins d'une douzaine d'enfants aveugles, à charger Haüy de leur éducation : tel fut le noyau de l'institution aujourd'hui connue du monde entier. Ce premier établissement était situé rue Sainte-Avoye. Le sœur devint le professeur de ses petits compagnons d'infortune. Reçu avidement, donné avec un zèle passionné par quelqu'un qui venait d'en vaincre les difficultés et d'en goûter le bienfait, cet enseignement réussit de tout point. Il consistait essentiellement à familiariser les enfants avec des caractères en relief mobiles, analogues aux caractères d'imprimerie, qu'ils pouvaient non seulement lire dans l'ordre où on les leur présentait, mais déplacer à leur tour et aligner à leur guise sur des planchettes percées d'entailles. Outre les lettres de l'alphabet, il y avait des chiffres et des caractères pour les notes de musique. La géographie s'enseignait par des cartes où les contours, généraux, les divisions essentielles, les grands reliefs du terrain, les points notables étaient rendus tangibles. Un rapport de l'Académie des sciences invitée à se prononcer témoigna dans les termes les plus chaleureux en faveur de la méthode et des résultats, donnant pour ainsi dire à l'œuvre de Haüy la consécration décisive. Celui-ci, presque aussitôt, fit faire à son invention un nouveau progrès : il imagina de faire fondre des caractères typographiques disposés de telle façon que leur empreinte en relief sur le revers de la feuille d'impression, au lieu de donner des lettres renversées comme il arrive avec les caractères ordinaires, offrit précisément les lettres droites. Que fallait-il dès lors pour que les aveugles eussent leurs livres ? Il suffisait de composer avec de tels caractères d'une dimension convenable et d'imprimer sur un papier propre à en recevoir et garder le relief. Collées deux à deux par leur revers, de manière à offrir une page en relief au *recto* et une au *verso*, les feuilles pourront se réunir en volumes et les aveugles bientôt auront leur bibliothèque. Ils pourront apprendre l'histoire et les langues, lire les récits de voyage, goûter les œuvres littéraires : les voilà tout à fait rendus à la communion des esprits. Nous sommes en 1789. L'œuvre prospère, bien qu'elle subsiste encore uniquement par les libéralités privées. En musique surtout, les enfants font des progrès facilement appréciés du public : ils composent, ils chantent des chœurs dans les églises et dans les processions ; on remarque dès lors ce qui deviendra de plus en plus manifeste quand ils seront maîtres des instruments au point de former un orchestre, à savoir leur aptitude exceptionnelle à rendre les effets de la musique d'ensemble. Un maître, qui les connaît mieux que personne et à qui nous empruntons en grande partie les matériaux de cette étude, M. J. Guadet, explique le fait en ces excellents termes : « L'orchestre de l'institution produit, à nombre égal, plus d'effet qu'un orchestre de voyants ; c'est d'abord que les aveugles, exécutant de mémoire, n'ont pas à lire et à tourner les pages, mais sont tout à leur exécution ; ensuite, que chaque exécutant, après avoir appris sa partie isolément, l'a liée au tout d'une manière inséparable ; c'est cet ensemble qui, seul, reste dans sa tête, et il l'exécute de sentiment et avec toute son âme. Il n'a pas besoin de compter les pauses, les reprises se font pour ainsi dire d'elles-mêmes. » En d'autres termes, l'unité organique, le *consensus* est à son maximum dans un orchestre ou un chœur d'aveugles. Par le degré d'émotion qu'ils arrivent de la sorte à communiquer à un auditoire, on peut juger de celle qu'ils éprouvent, et rien ne donne une idée plus saisissante du bien moral que leur fait une pareille culture. Des collectes fructueuses avaient donc lieu chaque fois que les élèves se faisaient entendre en public et l'*Institution* vivait de ses modestes ressources.

Dans ces conditions, le grande crise de la Révolution ne pouvait que lui être funeste. La Société philanthropique se trouvant dispersée, la maison tomba dans une détresse qu'Haüy se vit forcé de signaler au pouvoir. Généreusement la Constituante adopta les jeunes aveugles (1791),

et si l'œuvre périclita, il faut se hâter de dire que ce ne fut par l'effet d'aucune mauvaise volonté. La grande faute fut de réunir l'institution naissante avec celle des sourds-muets ; erreur excusable assurément dans un temps de grandes préoccupations politiques et de grands besoins financiers, puisqu'elle est commise encore aujourd'hui dans plusieurs grandes villes, toute condamnée qu'elle est par la raison et l'expérience. Quel bien attendre, en effet, de la réunion d'enfants qui ne peuvent communiquer entre eux, ni avoir aucun exercice commun ? Quels rapports peuvent-ils avoir qui ne rappellent sans cesse, cruellement, aux uns et aux autres leur infirmité ? — La Convention rendit à l'institut son existence propre (1793), mais en altéra le caractère ; elle fit prédominer sur les exercices intellectuels l'apprentissage manuel, transformation qu'exprima le nom d'*aveugles travailleurs*, officiellement donné aux élèves de Haüy. C'était sans doute une idée juste, de vouloir que ces enfants fussent mis, autant que possible, en état d'exercer des métiers et de gagner leur vie ; mais ce but n'avait jamais été perdu de vue, les travaux manuels avaient toujours eu leur part dans l'école, et l'expérience a montré depuis que ce n'est pas de ce côté que l'institution devait faire le plus de progrès, ni rendre le plus de services. Son originalité, sa vraie raison d'être était de donner aux aveugles l'éducation générale, de pousser aussi loin que possible leur culture mentale. Les applications pratiques viendraient d'elles-mêmes. De tout temps on a exercé les aveugles à travailler de leurs mains, et l'on n'a jamais réussi qu'à en faire de médiocres ouvriers : aujourd'hui encore, dans les métiers même où ils sont le plus habiles (vannerie, corderie, fabrication des tapis), en dépit de la charité grâce à laquelle leurs produits s'écoulent toujours à de bons prix, tout ce qu'on peut obtenir, selon M. Guadet, c'est qu'un ouvrier aveugle gagne en moyenne et à égalité de dons naturels moitié de la journée d'un voyant. Au contraire, l'intelligence sert à tout et il n'y a pour ainsi dire pas de limites à ce qu'on en peut attendre. L'institution n'a-t-elle pas donné à l'art musical un compositeur de grand talent, à l'Université un lauréat, plus tard professeur de mathématiques ? Un autre élève de Haüy, un Belge, n'est-il pas devenu député et bourgmestre ? — Quoi qu'il en soit, le budget des « aveugles travailleurs » tomba à rien quand survint la dépréciation des assignats. Le Directoire les fit pourtant subsister, mais un arrêté du consulat (4 nivôse an IX) les transporta aux Quinze-Vingts. Deux heures par jour à peine étaient laissées à leur éducation. Presque aussitôt Haüy, inutilisé dans cette situation inférieure, fut mis à la retraite. Mesure pitoyable en elle-même, mais qui contribua peut-être à la diffusion de sa méthode, car après avoir essayé, sans grand succès, de fonder dans Paris une pension libre d'aveugles, il fut appelé en Russie, et de là en Prusse, pour y exposer son invention, qui y fut accueillie avec enthousiasme : ce fut l'origine des instituts d'aveugles de Pétersbourg et de Berlin.

Celui de Paris recouvra son autonomie en 1814 par une ordonnance royale, bientôt suivie (oct. 1815) d'un règlement organique qui le régit jusqu'en 1840. Ce règlement instituait 90 bourses, dont 30 pour les filles, en faveur d'enfants pauvres et intelligents, âgés de dix ans au moins et de quatorze au plus. La durée du cours d'études était fixée à 8 ans. Un habile homme, le Dr Guillé, dirigea la maison jusqu'en 1821, avec plus de savoir-faire que de modestie, avec un zèle un peu exubérant ; mais contribua en somme beaucoup à son relèvement. De 1821 à 1840, elle prospéra d'une manière moins ostensible sous la direction plus grave et plus discrète du Dr Pignier, homme d'un caractère tout différent. L'un et l'autre donnèrent un soin particulier à l'enseignement musical qui prit un grand développement : le premier favorisa l'étude de tous les instruments, du piano surtout pour les filles, et l'institution lui dut son orchestre ; le second inclina plus vers la musique sacrée, et l'on vit les aveugles chanter et tenir l'orgue

dans les églises de Paris. Mais le grand événement de cette période, ce fut l'invention par Braille (V. ce nom), de l'écriture en points saillants (1829), qui permit aux aveugles non plus de lire seulement, mais d'écrire eux-mêmes, d'écrire comme les voyants les mots, les phrases, les chiffres, la musique, de faire par conséquent tous les exercices de composition et de calcul, bref, de recevoir vraiment une culture complète. Déjà on avait imaginé des signes en points saillants répondant aux divers sons de la langue et que les aveugles pouvaient écrire : c'était une sorte d'écriture sténographique ou de convention, ingénieuse et utile, mais compliquée et qui ne pouvait rendre que peu de services, du moins au point de vue de l'éducation. Braille, aveugle lui-même, élève, puis professeur de l'institution, pouvait mieux que personne en sentir l'insuffisance. Sa découverte consista à simplifier les caractères, puis à substituer à la représentation des sons celle des lettres mêmes et de tous les signes de la langue écrite, de façon que l'aveugle pût entrer dans toutes les délicatesses de la grammaire, de l'orthographe et de la ponctuation. Il suffit de penser au rôle de ces exercices dans la formation de l'esprit, pour comprendre comment une telle invention complétait celle de Haüy et l'égalait presque en portée.

Mais plus s'élargissait le champ d'études pour les aveugles, plus l'organisation pédagogique de l'institution apparaissait défectueuse. Un nouveau règlement la réforma en 1840, le même, à peu de chose près, qui est encore aujourd'hui en vigueur. Le cours d'études resta de huit ans, mais fut divisé en deux degrés, les quatre premières années formant une division élémentaire, et les quatre autres une division supérieure. Au-dessous du directeur chargé de l'administration et de la surveillance générale, un instituteur avait la direction du quartier des garçons, une institutrice celle du quartier des filles, un aumônier celle de l'instruction religieuse. Le personnel enseignant des deux sexes, composé principalement d'aveugles, était constitué régulièrement, et à côté de lui un personnel de voyants pour la surveillance. Le nombre des places gratuites était porté à 120, dont un tiers pour les filles ; mais tandis que la pension était évaluée à 4,000 fr., on l'abaissait à 600 en faveur des enfants que les départements ou les communes prendraient à leur charge, et l'on admettait, d'autre part, le fractionnement des bourses en quarts, ce qui permettait d'en faire bénéficier un plus grand nombre d'enfants selon les circonstances et les besoins. Rien de bien important à signaler depuis, si ce n'est qu'en 1855, à la suite d'un changement de directeur, on vit se poser presque à l'état aigu une question que les hommes spéciaux s'accordent, semble-t-il, à regarder comme vitale pour l'avenir de l'œuvre. L'institution déciderait-elle sera-t-elle une école ou un hospice ? Elle tient de l'une et de l'autre par sa nature ; mais quand à un homme du métier, pour une raison ou pour une autre, succède à la tête de la maison un pur administrateur, sans aptitude ni goût propre pour l'éducation, aussitôt prédomine, qu'on le veuille ou non, une tendance à ne plus faire de l'institut qu'un asile ; tendance jugée funeste, naturellement, par les hommes d'enseignement fidèles à la tradition de Haüy et de Braille, qui ont à cœur surtout le développement des méthodes, l'action intellectuelle et morale. Le vœu de ceux-ci, vœu secret ou avoué, mais probablement général, serait de relever de l'instruction publique ; mais jusqu'ici le caractère hospitalier de l'institution l'a fait dépendre du ministère de l'intérieur, et il est remarquable que jamais un éducateur n'ait fait partie de la commission consultative. — Signalons encore dans l'histoire de l'institution de Paris la fondation par M. Guadet en 1855 d'un journal mensuel, *l'Instituteur des Aveugles*, qui dura huit ans, et contribua beaucoup au perfectionnement et à la diffusion des procédés pédagogiques. Ces procédés, dont on a par ce qui précède une idée générale, il est impossible de les décrire ici par le menu. En dehors des résultats moraux,

au point de vue économique, c'est dans la profession d'accordeurs de pianos que les aveugles réussissent de la manière la plus complète. Ce métier, voisin d'un art, fait à l'école l'objet d'un enseignement théorique et pratique qui dure trois ans. Au sortir de là, un grand nombre d'aveugles, bénéficiant d'une véritable préférence due pour une part peut-être à un sentiment de charité, mais pour beaucoup aussi à la supériorité de leur éducation technique, arrivent à une position qui leur permet de se marier et de faire vivre leur famille dans l'aisance.

C'est de 1839 à 1845 que fut construit, boulevard des Invalides, l'édifice occupé depuis par l'institution des jeunes aveugles. Des écoles analogues ont été fondées en France, à Nancy, Lille, Marseille, Soissons, Arras, Lyon, Poitiers, Saint-Hippolyte (Gard) ; cette dernière est une école protestante pour aveugles des deux sexes et sourds-muets. — A l'étranger, depuis l'exemple donné par la Russie en 1806, toutes les nations à l'envi ont multiplié les écoles d'aveugles. On en compte plus de 30 en Allemagne. Ou l'initiative n'a pas été prise par l'Etat, elle l'a été par la charité privée. D'une manière générale, l'enseignement est à peu près le même partout, d'un caractère plutôt désintéressé, classique même, que professionnel. Une exception doit être faite pour l'Angleterre, dont les 24 écoles publiques (en comptant celles d'Ecosse et d'Irlande) et les 23 écoles privées se font remarquer surtout par la part faite aux travaux manuels. Aux Etats-Unis, sous l'impulsion principale du docteur Howe, qui, après avoir importé de Paris la méthode, s'est montré plus que personne actif et habile à la perfectionner, 29 asiles d'aveugles s'étaient élevés de 1834 à 1876 (dont 22 aux frais de l'Etat). Les plus connus sont ceux de New-York, de Boston, de Philadelphie et de Saint-Louis du Missouri. Celui de Boston, longtemps dirigé par Howe lui-même, a surtout attiré l'attention par le cas, célèbre entre tous, de l'aveugle-sourde-muette *Laura Bridgman* (V. ce nom). Celui de New-York a vu naître un nouveau système d'écriture et d'impression en points, dû à M. W. Wait et généralement adopté en Amérique. Les systèmes ne se sont d'ailleurs que trop multipliés, surtout dans les pays de langue anglaise. Le grand desideratum, c'est l'adoption d'un système unique, permettant de faire bénéficier toutes les écoles d'aveugles des mêmes publications. Le prix de revient, qui en est naturellement fort élevé, diminuerait d'autant, et les ressources que chaque maison y consacre pourraient servir à réaliser d'autres progrès. N'est-il pas pitoyable que chaque grande institution mette une sorte d'amour-propre à avoir son système à elle et son outillage distinct, quand, pour la musique notamment, il ne peut y avoir qu'une voix sur la supériorité de la notation de Braille ? Ce besoin d'unité, vivement senti des hommes compétents et impartiaux, s'est fait jour au congrès spécial de Vienne (1873) ; il semble difficile qu'il ne finisse pas par triompher. C'est peut-être aux Etats-Unis que l'enseignement des aveugles est actuellement le plus avancé. Il comprend, à Philadelphie par exemple, l'étude approfondie de la langue anglaise avec l'étymologie et les racines latines, la géographie avec usage du globe et des cartes, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'astronomie, les sciences naturelles, les sciences morales, l'histoire générale, l'histoire détaillée de la Grèce, de l'Angleterre et des Etats-Unis, — et avec cela toute sorte d'exercices manuels, notamment, pour les femmes, le maniement de la machine à coudre. En présence d'un tel programme (il fait comprendre comment a pu paraître à Boston une *Encyclopédie pour les aveugles*), quels résultats ne peut-on pas espérer le jour où les institutions du monde entier, au lieu de travailler isolément, coordonneraient leurs efforts, mettraient en commun, pour ainsi dire, la somme de ressources en tous genres, de charité inventive et de zèle ingénieux dont elles disposent ?

H. MARION.

VI. MUSIQUE (V. NOTATION et PIANO).

BIBL. : 1<sup>er</sup> DROIT — ROLLAND DE VILLARGUES, *Rép.*,

v° Acte sous seing privé, n° 45 et v° Signature, n° 31. — MERLIN, Rép. v° Témoin instrumentaire, § 11, n° 3 et 4. — DENIZART, Décisions v° Testament, n° 160. — GRENIER, Traité des donat. et testam., t. II, n° 281 et suiv. 4° édit. — COIN-DELISLE, Comm. sur le titre des donat. et testam., art. 976, n° 4. — LAROMBIÈRE, Traité des obligations, art. 1124, n° 15 et art. 1325, n° 4. — MARCADÉ, Explicat. du c. Nap., art. 978. — DEMOLOMBE, Traité des donat. et testam., t. IV, n° 391 et suiv. — AUBRY et RAU, Cours de dr. civ., t. VII, § 670, texte et note 5. — LAURENT, Principes de droit civil français, t. XIII, n° 168 et 266.

2° PÉDAGOGIE. — J. GUADET, l'Institut des jeunes aveugles de Paris, son histoire et ses procédés d'enseignement, in-8. — Du même, De la première éducation des jeunes aveugles, in-8. — Du même, De la condition des aveugles en France, in-8. Le même auteur a donné l'article AVEUGLES dans le Dictionnaire de pédagogie de BUISSON, article qui se termine par une Bibliographie étendue du sujet.

**AVEUX.** Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Mauléon-Barousse; 125 hab.

**AVEYRON.** Riv. de France, dont la source est au pied de la Tour de Sermeillets, à 1 kil. E. de Sévérac-le-Château (Aveyron); elle longe la colline de Sévérac, arrose la Panouse, passe au-dessous du château de Loupiac, reçoit successivement l'Olip et le Malrieu à Gagnac, la Serre à Palmas, le Mayroux, arrose Bertholène, Montrosier, la forêt des Palanges, Laloubière, passe au-dessous de Rodez, se grossit de la Brianelle et de l'Auterne, coule ensuite profondément encaissée entre des rochers de granit ou de schiste, passe à Belcastel, Prévinières, Campolibat, Villefranche, est souvent coupée par le chem. de fer de Rodez à Montauban, reçoit l'Alzon à Villefranche et l'Asson à Monteil, contourne Najac, baigne Laguëpie, forme la limite des dép. du Tarn-et-Garonne et du Tarn, reçoit le Cérou, la Baye, la Seye et la Bonnette, arrose Saint-Antonin, Penne, Bruniquel, Montricoux, Négrepelisse et se jette dans le Tarn entre Montauban et la Française après un cours de 240 kil. La vallée de l'Aveyron est l'une des plus pittoresques de la France.

**AVEYRON (Dép. de l'). Situation, Limites, Superficie.** — Le dép. de l'Aveyron, qui doit son nom à un affluent de la rive droite de la Garonne qui le traverse du N.-E. au S.-O., est situé entre 43° 41' et 44° 50' de lat. septentrionale et entre 1° 7' et 0° 27' de long. Est du méridien de Paris. Il est borné au N. par le dép. du Cantal; à l'O. par ceux du Lot et de Tarn-et-Garonne; au S. par ceux du Tarn et de l'Hérault; à l'E. par ceux du Gard et de la Lozère. — Les limites du département sont formées au N. et au N.-O. par diverses rivières: la Truyère sur 7 kil., le Brezons sur 8, le Goul sur 16, le Lot sur 35; à l'O. par le Vial sur 34 kil.; au S. par le Tarn sur 5; à l'E. par la Jonte sur 12 kil., etc.; ailleurs par des crêtes de montagnes. Le pourtour total est de 500 kil. environ; il enferme 874,333 hectares. Les plus grandes dimensions sont 133 kil. du N. au S., 108 kil. de l'O. à l'E.

**Relief du sol.** — Le dép. de l'Aveyron, situé à l'extrémité S. du massif central, est essentiellement montagneux; il présente une longue succession de montagnes, de plateaux et de ravins, des pâturages étendus, une grande variété dans les cultures, peu de communications avec le dehors; par suite une instruction mal développée, et des habitudes routinières, des mœurs anciennes.

L'Aveyron offre un enchevêtrement de montagnes et de plateaux s'abaissant de l'E. à l'O. C'est le sens de l'écoulement des eaux. Les plateaux montueux de la région haute ou orientale forment le prolongement des contreforts des Cévennes et du massif central; la région occidentale est beaucoup plus basse. Trois grandes vallées y sont creusées: la vallée de l'Aveyron qui, de l'E. à l'O., occupe tout le centre du département, la vallée du Lot au N., celle du Tarn au S., sans compter les vallées secondaires de la Sorgues, de la Jonte, du Cernon, du Vial, de la Truyère, etc.

La région haute ou orientale du département se divise en deux grands massifs séparés par la vallée supérieure de

l'Aveyron; au N. la chaîne granitique et volcanique d'Aubrac; au S. les causses désolés de Levezou, de Larzac et le causse Noir.

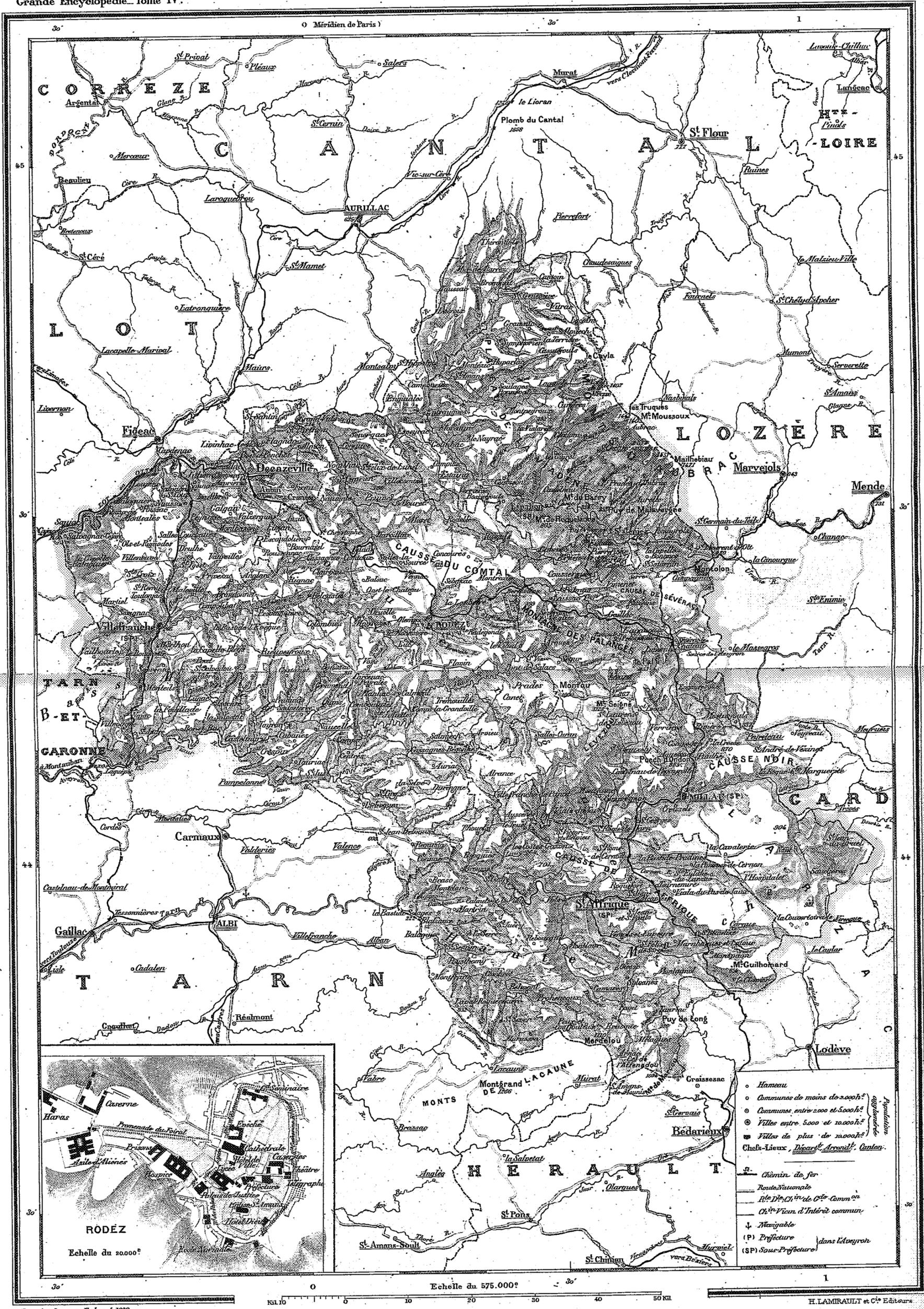
**Monts d'Aubrac.** La chaîne d'Aubrac forme, au N. du Lot, la limite orientale du département. Reliée aux monts de la Margeride (Lozère) et orientée du S.-E. au N.-O., c'est un massif granitique, parsemé d'anciens cratères. On y trouve des laves, des cendres, des sources thermales, des épanchements de basaltes, cristallisés en tuyaux d'orgue, en un mot, tous les traits d'une région volcanique. La petite ville de Laguiole est bâtie en pierres de basalte: le pays de la *Viadène*, situé entre les vallées de la Truyère et du Lot, au centre duquel elle est placée, forme « la Sibérie du département ». Les hameaux y sont rares et tristes: durant l'hiver, de grandes pierres alignées marquent seules les chemins. Mais dès le printemps, la végétation recouvre les pentes où d'innombrables troupeaux viennent paître. Le sommet le plus élevé des monts d'Aubrac, le Mailhebiau (1,471 m.), est dans la Lozère; c'est dans son voisinage que se dresse le point culminant du dép. de l'Aveyron (1,451 m.); puis viennent les Truques d'Aubrac (1,442 m.) et de nombreux sommets dépassant 1,300 m.; l'alt. moyenne de la chaîne est de 1,100 m.

**Levezou.** Entre le Lot et le Tarn s'étend une région d'un caractère géologique et pittoresque tout autre. C'est le Levezou. « On y parcourt de vastes espaces, avant de découvrir quelques hameaux entourés de petites cultures de seigle et d'avoine; on erre à travers d'immenses pâturages semés de fougères, d'arbustes épineux et de genêts, si nombreux qu'au temps de floraison ils semblent renfermer dans un cadre d'or ce misérable pays » (Monteil). Vers l'E. du département est le *causse de Sévérac* ou de Sauveterre (550 à 905 m.) où l'Aveyron a ses sources. Le plateau de Levezou très escarpé près du Tarn, s'abaisse doucement du côté de l'Aveyron. Le point culminant de cette chaîne est le mont Seigné (1,128 m.); puis viennent entre Saint-Bauzely et Salles-Curan des sommets de 1,089 à 1,099 m.; à l'est de la chaîne propre du Levezou, le Puech d'Ondon n'a plus que 885 m. et les contreforts suivants que 600 à 800 m.

La chaîne des *Palanges* s'écarte du Levezou, dont la sépare une dépression (867 m.) par laquelle passe la route nationale de Rodez à Millau, suit le cours de l'Aveyron, en envoyant au S. quelques ramifications vers le Vial pour rejoindre enfin les ramifications des monts d'Aubrac. L'altitude de cette chaîne qui, au début, dépasse 1,100 m., (le Pal, 1,157 m.) à la source du Vial, n'est plus que de 500 m. au moment où elle rejoint l'Aveyron. A l'O. des Palanges, et au N. de Rodez s'étend le *causse du Comtal*. Entre les Palanges au N., le Levezou à l'E., le Tarn au S., s'étend le plateau schisteux de *Ségala*, formé d'une série de collines aplaties et couvertes de cultures de seigle auxquelles il doit son nom.

**Causse Noir et Larzac.** Une fois la profonde vallée du Tarn franchie, on tombe dans les plateaux méridionaux de l'Aveyron. Entre la Dourbie, la Jonte et le Tarn s'étend le *causse Noir*, véritable forteresse naturelle, dominée par des murs de rochers: déchiré par de profonds ravins, il offre l'aspect d'un désert nu et sauvage où manquent l'eau potable et les arbres. Entre le Tarn au N., la Dourbie à l'E., le Cernon et la Sorgues à l'O. et au S.-O., est le *Larzac*, causse entièrement plat et stérile, un des plus vastes plateaux de la France (120 kil. q.) et des plus élevés (800 m.). Le point culminant entre Sauclières et la Couvertoirade atteint 921 m. au-dessus du niveau de la mer; nombre de cimes dépassent 850 m. Ce vaste plateau, traversé par la grande route de Millau à Montpellier, est couvert de pâturages aromatiques qui donnent à la chair des brebis une saveur renommée.

**Monts de Lacaune.** A l'extrémité méridionale du département se dressent quelques ramifications des Cévennes: du mont de Marcou (1,094 m.) partent les contreforts granitiques d'une médiocre élévation; cette chaîne forme le



Gravé et Imp. par Erhard 1888.

H. LAMRAULT et C<sup>ie</sup> Éditeurs

prolongement S.-O. des Cévennes et appartient à la ligne de partage général des eaux entre l'Océan et la Méditerranée. Un petit nombre de cimes atteignent 1,000 m. Le Merdelou (1,100 m.), près de Couffoulens, est le point le plus élevé; la plupart des sommets ont de 8 à 900 m.

On voit donc que la partie orientale ou haute du département comprend d'une part les causses froids du S.; d'autre part le massif granitique d'Aubrac; ces deux régions séparées par l'Aveyron. Quand l'on descend vers l'O. du département, les chaînes s'abaissent, les torrents deviennent rivières, les vallées sont de moins en moins profondes et escarpées; des montagnes on passe insensiblement aux campagnes qu'arrosent le Lot et le Tarn.

**Géologie.** — Le dép. de l'Aveyron présente, dans un cadre très resserré, une très grande diversité de terrains, des accidents géologiques et topographiques très nombreux et très nets. Aussi a-t-il attiré de bonne heure l'attention des géologues et a-t-il été fort bien étudié.

Les trois séries de terrains : la série cristallophylienne, la série sédimentaire et les roches éruptives, sont toutes trois largement représentées dans l'Aveyron.

**Terrains primitifs.** Les terrains cristallisés ou primitifs forment deux massifs montagneux situés l'un au N., l'autre au centre du département; une bande granitique, courant du N. au S., entre les plateaux calcaires de Villefranche et de Montbazens, relie ces deux massifs. Le massif septentrional comprend les montagnes d'Aubrac et de Laguiole, une partie du Carladès, les plateaux granitiques de la Viadène, de Campuac et de Peyrusse, le plateau schisteux de Noailhac. Le massif central embrasse presque tout l'espace situé entre la rive gauche de l'Aveyron et la rive droite du Tarn. Les traits saillants de son relief sont les chaînes du Levezou, du Lagast et des Palanges.

Au point de vue de leur composition, on distingue dans les terrains primitifs les granits et les gneiss. Le granit sera étudié plus loin dans les roches éruptives.

Le gneiss tantôt se sépare du granit par des lignes de démarcation bien tranchées, tantôt par de graduelles modifications : on a alors le gneiss granitoïde qui joue un rôle important dans le massif O. compris entre les vallées de l'Aveyron et du Tarn (environs de Saint-Jean-le-Froid, d'Auriac, de Canet, etc.). Le gneiss, rare dans le massif septentrional, abonde dans le massif central et surtout dans les parties hautes de ce massif; il domine dans les chaînes des Palanges, du Levezou, de Lagast, dans les montagnes du Buenne et d'Escandolières, dans la ligne de faite qui sépare le bassin de l'Aveyron de celui du Viaur. Le gneiss présente plusieurs types : gneiss glanduleux largement cristallisé (extrémité N. du massif central, environs de Rodez, monts de Palanges et du Levezou), gneiss pailleté, gneiss grenu, gneiss compact.

Le gneiss passe souvent aux schistes micacés et talqueux par d'insensibles modifications. Ces schistes dominent dans le massif primitif septentrional, ils forment les contreforts des montagnes d'Aubrac et la ceinture du plateau granitique de Campuac et de la Viadène, les plateaux de Noailhac et du Carladès. Dans le massif primitif central, ces schistes occupent la partie S.-O. et forment, dans le plateau schisteux du Ségala, le sol de la partie basse que sillonnent les gorges du Viaur, du Céor, du Giffou et du Lezer (cantons de Naucelle, Sauveterre, le Salvétat, et Requista).

**Terrains de sédiment.** Les terrains de sédiment se trouvent dans deux régions séparées : 1° le bassin de Villefranche occupe l'O. du département; 2° une région repliée en fer à cheval autour du massif primitif central s'étend sur les arr. de Rodez, Espalion, Saint-Affrique et Millau; l'une des branches est comprise entre les vallées de l'Aveyron et du Lot, l'autre entre la vallée du Tarn et le revers N. des montagnes de Lacauène.

Ces différents terrains classés par ordre chronologique sont :

Les *terrains primaires* qui forment la pointe méridionale la plus avancée du dép. de l'Aveyron sont la continuation des terrains de même nature qui, dans le Tarn et l'Hérault, constituent la Montagne Noire et les montagnes de Lacauène; ils forment une région montueuse, très accidentée, dominant le bassin triasique de Camarès; on y trouve des vallées très profondes et des pyramides aiguës d'un aspect caractéristique qui se groupent en séries parallèles, dirigées vers le N.-E. dans l'étroit espace compris entre la vallée de la Sorgues et le S. du département.

Les terrains primaires comprennent des zones schisteuses et calcaires alternantes; les schistes forment des séries de pitons coniques d'une couleur grise nuancée de vert et de bleu; les zones calcaires, en contre-bas des schistes, constituent de larges vallées ou des séries de collines peu élevées; elles présentent des fissures qui tantôt s'élargissent en grottes naturelles (caves à fromage de Laroque, Cénomès, Saint-Pierre-des-Lats), tantôt forment des puits absorbants et des canaux pour les eaux qui jaillissent alors sur les lignes d'affleurements du calcaire (sources de Fonsereine, de Sonitas [sources minérales d'Avène, de Silvanès, de Rostes]).

Les gîtes métallifères, assez nombreux dans le terrain de transition, ont donné lieu à trois concessions : concessions de Corbières et la Barre; de Camarès; de Brusques, dont la valeur est imparfaitement connue (minerais de plomb, cuivre, zinc et fer). Le calcaire et les porphyres fournissent de bons moellons. Les fossiles sont très rares.

**Terrains carbonifères.** Le dép. de l'Aveyron est un de ceux où le terrain houiller est le plus abondant; il est à découvert sur 11,000 hectares environ, soit plus de 1,20 % de la surface du département.

Outre le vaste et riche bassin houiller d'Aubin, le terrain houiller forme une série de petits bassins répartis assez régulièrement sur deux zones, à la limite qui sépare les terrains secondaires des terrains primitifs, dans les vallées de l'Aveyron et du Lot. On le voit, enfin, surgir en divers endroits, soit sur le pourtour des bassins secondaires, soit même en leur centre (près de Palmas, d'Aujols).

Le bassin houiller d'Aubin est le plus important par son étendue, la richesse des ses mines, le développement de l'industrie minérale et métallurgique dont il est le siège; situé au N.-O. du département, il a la forme d'un triangle rectangle de 20 kil. de hauteur sur 10 kil. de base. L'allure des couches est fort tourmentée (redressements, ondulations, failles).

La houille et le fer se trouvent en abondance dans le terrain houiller; on compte 30 concessions de houille dans ce terrain, dont 16 dans le bassin d'Aubin, 9 dans celui de l'Aveyron, 4 dans celui du Lot, 1 à Brousse. C'est l'existence simultanée de la houille et du fer qui a fait la prospérité de Decazeville et d'Aubin.

Le *terrain permien* forme aux environs de Rodez une bande étroite qui court de l'O. à l'E., de Saint-Joseph à Bertholène; l'épaisseur de ce groupe est de 40 à 50 m.; il comprend à la base des conglomérats et des grès, au centre des schistes bitumineux, à la partie supérieure des bancs calcaires.

**Terrains secondaires.** Le *terrain triasique* (grès bigarré) ne se montre à découvert que vers les limites des terrains secondaires et forme deux bassins situés l'un vers le centre du département, entre Firmy, Clairvaux, Marcillac, Saint-Cyprien; l'autre au S.-O., entre Belmont, Coupiac et Camarès. Les sources y sont assez nombreuses.

Le *terrain gypseux* (marnes irisées) se trouve au-dessus des grès et marnes rouges du bassin de Saint-Affrique, dans la vallée de la Sorgues et surtout dans la montagne de la Loubière. On y exploite le gypse et le plâtre (carrières de Lagrange, de Montaigut, de la Pize, etc.)

**Terrain jurassique.** Le terrain jurassique occupe dans l'Aveyron 260,000 hectares, c.-à-d. plus d'un quart de la superficie du département. On y distingue, comme nous avons dit, deux bassins : le plus étendu occupe le S.-E. du

département; il s'appuie sur le flanc oriental du Levezou et forme autour du massif central un large croissant dont une extrémité correspond à la dépression comprise entre les massifs montagneux du N. et du centre; l'autre à la dépression qui sépare ce dernier massif de la chaîne de Lacaune. Le second bassin couvre la partie occidentale du département, il a pour limite la falaise rectiligne qui termine brusquement à l'O. le plateau de Sanvença.

On distingue trois étages dans le jurassique de l'Aveyron : 1° les grès et les marnes infra-liasiques à l'aspect rubané dans le bassin central (côte du Crès, côte d'Alenc, côte d'Espalion) et le calcaire du lias qui fournit de la pierre à chaux (Sebazac, Bozouls, Comes, Lugan, Lunel, etc.), des pierres d'appareil, des marbres (carrières de Villefranche, de Rodez, d'Espalion, etc.).

2° Les marnes supra-liasiques dont l'épaisseur atteint près de Millau 200 à 250 m., surmontées par le calcaire à entroques.

3° Des marnes infra-oolithiques, abondantes en fossiles, dans les bassins de Millau, de Rodez et de Villefranche; au-dessus se trouve une accumulation de calcaires blancs à escarpements ruiniformes.

*Terrains tertiaires.* Les *terrains tertiaires* ne forment que de minces plaques dispersées çà et là à la surface des autres terrains; ils sont composés de graviers, de sables et de marnes. On ne les trouve un peu développés que vers l'extrémité N. et N.-O. du département, au Mur-de-Barrez, à Saint-Santin et dans le bassin de Caillauguet.

*Terrains quaternaires.* Les *terrains diluviens* ont laissé des traces sur quelques-uns des points les plus élevés du département (galets, cailloux roulés, minerai de fer en grains).

Les *alluvions anciennes* sont disposées en terrasse à mi-flanc des coteaux, près d'Entraigues, de Capdenac, de la vallée du Lot, etc.

Les *alluvions modernes* forment quelques oasis fertiles dans les vallées du Lot, de la Serre, de l'Aveyron, du Tarn, etc.; les bassins alluviens d'Espalion, de Saint-Côme, de la Madeleine dans la vallée du Lot, de Montrozier et de Villefranche dans celle de l'Aveyron, sont fort riches.

*Roches éruptives.* — Les *roches éruptives*, enfin, sont représentées d'une manière très complète dans le dép. de l'Aveyron.

Les roches éruptives anciennes ou injectées sont plus nombreux, mais moins étendues que les roches modernes ou épanchées.

*Roches éruptives anciennes.* — La formation *granitique* se montre dans l'Aveyron en quatre points : au N. sur le revers des montagnes de Lagniolo, elle constitue les plateaux de la Viadène et de Campnac; vers l'E., dans l'arr. de Villefranche, elle occupe presque toute l'étendue de cet isthme droit qui rattache le plateau schisteux du Ségala au massif primitif central de la France; vers le centre, le granite occupe quelques régions de la chaîne du Levezou; et dans l'arr. de Saint-Affrique, il apparaît sur le revers des montagnes de Lacaune. — Ces granites appartiennent aux différents types de : granite à grains moyens, g. porphyroïde, g. granulitique, g. pegmatoïde. Ils fournissent des matériaux de construction (Lissorgues, Saint-André-du-Bar), des matières réfractaires pour les fours (la Capelle-Bleys, Requista), etc. (Boisse, *Esquisse géologique de l'Aveyron*); les principaux gisements de *diorite* et de *syénite* sont aux environs d'Arvieu, d'Alrance, de Villefranche-du-Panat, du Minier, du Viala; le massif des diorites de Sonnac est le plus important.

Les *porphyres* sont très variés et forment des masses

importantes sur le pourtour des plateaux de Campnac et de la Viadène, dans l'isthme granitique de Villefranche, dans la chaîne de Lacaune.

Les *mélaphyres* abondent dans le bassin houiller d'Aubin; les *serpentes* sont enclavées dans les schistes et les gneiss; les *amphibolites* se rencontrent près de Sonnac, de Monteils, etc.

Les *roches éruptives récentes* consistent en trachytes et en larges nappes basaltiques. Les *trachytes* sont représentés par des conglomérats et des blocs roulés vers le N. du département; ils n'occupent pas moins de 40,087 hect. dans le département. Les *basaltes* sont très répandus; ils constituent le faite de la chaîne d'Aubrac, et se déroulent sur les flancs schisteux ou granitiques de cette chaîne en nappes découpées par les eaux des torrents; les points d'émission sont signalés par des colonnes prismatiques d'un aspect régulier, et par des pitons coniques pittoresques (Vèdre, Bouldoire, Montpeyroux, la Roquette, Aubignac, etc.).

E. SALONÉ.

*Mines.* — Le dép. de l'Aveyron comprend des mines métalliques et de nombreuses mines de houille. Nous ne donnons ici qu'un coup d'œil d'ensemble, renvoyant pour de plus amples détails aux mots qui désignent les principales exploitations.

Le dép. de l'Aveyron est un de ceux où le terrain houiller se montre avec plus d'abondance. Il existe à découvert sur 14,000 hect. environ, soit plus de 1,20 % de la surface totale, et il plonge dans des grès bigarrés et des terrains jurassiques excessivement étendus.

Outre le vaste et riche bassin d'Aubin, la formation houillère constitue une série de petits bassins dont les affleurements surgissent soit sur le pourtour des formations géologiques secondaires, soit même au centre (Palmas, Aujols), comme pour témoigner qu'il existe partout sur les terrains plus modernes qui le recouvrent.

Il y a donc deux bassins, celui d'Aubin et celui des bords du Lot et de l'Aveyron.

Le *bassin d'Aubin* est de beaucoup le plus important, il est situé dans la partie N.-O. du département et présente la forme d'un triangle rectangle de 20 kil. de hauteur sur 10 de base dont les sommets seraient en haut au N. la Tapie, en bas Valzergues et Auzits. Le haut du bassin repose sur le terrain primitif, le bas à Valzergues et Auzits s'enfonce sous les roches secondaires plus récentes avec un pointement granitique entre les deux.

Les roches qui composent le terrain houiller des environs d'Aubin et de Decazeville sont très diverses.

Les éléments dominants sont le grès houiller, le schiste et la houille, sans grande différence avec les roches similaires des autres bassins. — On trouve cependant des galets de mélaphyres dans les poudingues et grès de Broquiès et des Estagues. — Ces roches éruptives paraissent avoir accompagné la sédimentation du terrain houiller et être presque contemporaines d'après Dufrenoy et Boisse.

Les schistes sont plus rares que les grès et ne sont en abondance qu'au voisinage des couches dont ils forment souvent le toit ou le mur (le dessus ou le dessous); ils sont tendres, onctueux, gris de fumée ou noirs. De nombreuses empreintes de plantes fossiles les caractérisent, *sigillaria*, *calamites*, *stigmaria*, *asterophyllites*, *cardiocarpon*, etc.

La houille donne lieu à un grand nombre d'exploitations importantes. Celles de la compagnie des forges et fonderies de l'Aveyron, celles appartenant anciennement à la compagnie d'Orléans, aujourd'hui à M. de Dorlodot, celles de Campagnac, de Bouquiès, etc.

Il y aurait deux systèmes de couches, l'un supérieur l'autre inférieur, et la coupe théorique du bassin serait la suivante :

Partie supérieure stérile.	} Série alternante de grès quartzeux et d'argile schisteuse, épaisseur indéterminée.

Partie moyenne riche en houille.	} Mines de fer de Miramont, Combe et Trémont. Grande couche de houille exploitée à la Grange, Bour- ran, Paleyret, la Vaysse, Combe, la Fraysse. Petites couches en dessous de la grande.	} Système supérieur.
Partie infé- rieure stérile.	} Grès et poudingues grossiers, assise alternante, épaisseur indéterminée.	

Le système supérieur est le plus riche et le plus puissant, il montre de nombreux affleurements sur les flancs des deux séries de collines qui séparent les pointements de Rieumont, de Combes et de l'Emire. C'est là que sont les exploitations de la compagnie de Decazeville et de M. de Doriolodot.

Une grande couche colossale, dont la puissance atteint 50 et 60 m. constitue à elle seule à Bourran, à Lagrange la principale richesse du bassin. Outre cela il y a encore dans le système supérieur deux ou plusieurs couches de trois à cinq m. d'épaisseur généralement situées en dessous de la grande couche.

Le système inférieur, moins connu que le précédent, est caché par les couches supérieures qui ont de 150 à 200 m. d'épaisseur au centre du bassin. — Il ne se montre que sur la hauteur E.-S. et S.-E. — Ce sont les couches exploitées à Firmy, à Cransac, à Ruhles, à Campagnac, aux Issarts, aux Étuves, à Bézelve. L'ensemble des couches exploitées n'a pas plus de 10 à 12 m. d'épaisseur.

La *qualité de la houille* est très variable dans le bassin d'Aubin ; quelques mines donnent du charbon comparable aux meilleurs charbons anglais, d'autres au contraire sont chargés en cendres, en soufre et même ont un véritable excès de matières volatiles, qui les font flamber un peu comme de la paille en diminuant considérablement le rendement en carbone fixe ou coke.

Enfin le soufre communique à la houille des propriétés pyrophoriques très dangereuses. Les incendies spontanés dans les mines en sont les conséquences fréquentes. Ajoutons que la mauvaise méthode d'exploitation employée à Bourran notamment favorise ces incendies. Dix millions de tonnes sont perdues dans ce bassin par suite d'une mauvaise méthode d'extraction. — Les incendies aux affleurements ont été très fréquents et il y en a encore, notamment dans les environs de Decazeville, à Monteils, à Fontayne, à Labuigne, à Lassalle. Ces incendies datent d'une époque très reculée. On y avait établi au contact des fissures des étuves naturelles et on y recueille encore des échantillons de sublimation, sulfates divers, sulfures d'arsenic, phosphate de fer, etc.

Le minerai de fer en rognons et en couches accompagne la houille.

Le premier est le plus riche et le plus pur, il donne jusqu'à 40 % ; mais le gisement n'a rien de régulier, il est disséminé en lentilles sans ordre et sans suite dans les schistes voisins de la houille ou dans la houille elle-même. Il est gris, noir et a l'aspect oolithique.

Le minerai en couche est moins riche que le précédent, il est de mauvaise qualité mais plus continu. Il donne 25 à 30 % après grillage.

On rencontre aussi dans le bassin d'Aubin de la pyrite cuivreuse aux environs de Firmy, de la galène dans le grès de la Madeleine.

Le bassin houiller des bords du Lot et de l'Aveyron est

loin d'avoir la même importance ; aussi n'en dirons-nous que quelques mots.

*Petits bassins.* Les dépôts d'un âge plus moderne qui recouvrent le terrain houiller dans le bassin des bords de l'Aveyron et du Lot dissimulent la véritable étendue de ce terrain ; mais les affleurements connus conduisent à considérer comme appartenant à ce bassin tout l'espace compris entre les vallées du Lot et de l'Aveyron depuis Espalion et Rodez jusqu'aux environs de Sainte-Eulalie-d'Ôlt et de Sévérac. Dans cette immense dépression sont venus successivement s'accumuler des dépôts, du grès bigarré, du lias et de l'oolithe. C'était autrefois un grand golfe allongé.

Le terrain houiller se montre dans les parties relevées des bords du bassin à Sansac, Gages, Bennac, Trebosc, Galtiers, Bertholène, Laissac, le Méjanet, la Devèze, Recoules et Lavernhe. Il repose dans la vallée de l'Aveyron sur les schistes micacés et les gneiss de Palanges. — Dans la vallée du Lot, il s'appuie sur les schistes talqueux.

Ce sont les mêmes roches que dans le bassin d'Aubin qui constituent le terrain houiller. Le nombre des couches de houille dans ces divers bassins est variable de deux à cinq et trois dans la plupart. Il n'y a qu'une couche moyenne dite grande veine qui est la plus puissante.

En résumé, la houille et le fer se rencontrent abondamment dans le terrain houiller de l'Aveyron. On compte plus de trente concessions dont la plupart sont malheureusement inexploitées. Ce département est le sixième au point de vue de la production de la houille et il était le quatrième au point de vue de la production du fer il y a quelques années. La production, en 1886, du bassin de l'Aveyron a été troublée par une grève et on ne peut la prendre comme moyenne ; mais voici quelques chiffres antérieurs représentant bien la moyenne statistique des houillères de l'Aveyron.

1883 : 826,036 tonnes d'une valeur de 9,417,231 fr., c.-à-d. prix moyen de la tonne 11,04.

Ces résultats ont été obtenus avec 2,580 ouvriers du fond et 1,726 de l'extérieur ayant fait ensemble 1,292,880 journées représentant 4,846,549 fr. de salaires.

En 1885, la production a été également troublée par la crise commerciale intense.

*Mines métalliques.* Les mines métalliques sont nombreuses dans l'Aveyron, mais peu exploitées et disséminées sur la surface entière du département. Le plus souvent ce sont des filons plus ou moins réguliers dont quelques-uns ont donné lieu à des concessions principalement groupées aux environs de Villefranche, de Najac, du Minier, de Creissels, de Cénomes, de Corbières, de Brusque, de Lunel, etc.

Les métaux les plus répandus sont le fer, le manganèse, le zinc, le plomb, le cuivre, l'antimoine, l'argent. Accidentellement, arsenic, titane, nickel, chrome, urane, et or, parfois aussi du mercure natif dans les marnes supra-liasiques aux environs de Tournemine.

Quelques exploitations remontent à l'époque gallo-romaine. Strabon cite les Ruthènes comme versés dans l'art des mines. Aujourd'hui on n'exploite plus guère que les minerais de fer en couches du terrain houiller et de la formation jurassique. Le filon d'hématite brune de Kaïmar, le minerai de fer de Mondalazac, et le filon de galène argentifère de la Baume, non loin de Villefranche ; voilà à peu près les seules exploitations en activité aujourd'hui. Nous reviendrons à propos de chacune de ces localités sur les particularités minières qui les distinguent.

Francis LAUR.

*Régime des eaux.* — A l'exception de quelques torrents qui s'écoulent indirectement dans la Méditerranée, tous les cours d'eau du dép. de l'Aveyron sont compris dans le versant de l'océan Atlantique, auquel ils aboutissent par la Garonne, qui reçoit le Lot et le Tarn. Les trois rivières importantes du département sont :

*Le Tarn, l'Aveyron et le Lot.* I. Le Tarn est une des plus grandes rivières de France; son cours a 375 kil. de longueur, dont 101 kil. dans le dép. de l'Aveyron. Il naît dans le dép. de la Lozère, et coule dans une gorge profonde dont il sort au confluent de la Jonte, en même temps qu'il entre dans l'Aveyron par 338 m. d'alt. Il baigne le bassin charmant de Millau, et coule avec de nombreux détours à travers des gorges, en baignant Rivière, la Cresse, Aguessac, Millau, Comprégnac; il passe au N. de Saint-Rome-de-Tarn, arrose le Truel, Broquiès, Brousse, et entre par 222 m. d'alt. dans le dép. du Tarn. C'est un affluent de la Garonne: il est remarquable par la limpidité de ses eaux qui deviennent rougeâtres en temps de crue, mais la navigation est presque nulle. Le Tarn reçoit un certain nombre d'affluents. Ce sont à gauche: 1° la Jonte (42 kil.), arrose une vallée pittoresque, baigne Peyreleau, et se jette dans le Tarn au Rozier; 2° la Dourbie (78 kil.), naît dans le Gard, entre dans le dép. de l'Aveyron près de Saint-Jean-du-Bruel, arrose Nant, reçoit le Trevezet et le Garène, coule entre le causse Noir et le plateau du Larzac, et se perd dans le Tarn, dans la vallée de Millau; 3° le Cernon (35 kil.), naît au centre du Larzac, arrose Saint-Eulalie-du-Larzac, Lapanouse, Roquefort, où il reçoit le Soulsou, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Georges, et se jette à Peyre; 4° le Dourdou (90 kil.), prend sa source dans le Tarn, entre dans l'Aveyron, près d'Arnac, arrose Camarès, Montlaur et Vabres; il reçoit la Sorgues, jolie rivière de 62 kil., qui sort d'une grotte pittoresque au pied du mont de Cornus, arrose une vallée pittoresque, Saint-Félix, Versols, et tombe près de Saint-Affrique, dans le Dourdou: celui-ci se jette près de Lafoux; 5° le Rancé (64 kil.), naît dans les monts du Merdelou, arrose Prohencoux, Belmont, Combiet, reçoit le Merdanson, à Saint-Sernin, puis le Gos à Plaisance, et se jette dans le Tarn.

II. L'Aveyron, affluent important de la rive droite du Tarn, a 240 kil. de cours et 153 dans le département. C'est lui qui arrose la partie centrale du département, qui lui appartient le plus en propre, puisque ses sources y sont situées, et que les deux tiers de son cours y sont compris. Aussi l'a-t-on choisi malgré sa moindre importance pour donner son nom au département. Il sort de terre à 1 kil. de Sévérac-le-Château, au pied de la tour de Sermeillets, hauteur calcaire de 821 m.: on a entouré de dalles le bassin extérieur dont le diamètre est de 1 m. environ. L'Aveyron baigne Lapanouse, Gaillac, Laissac, Bertholène, Montrozier; il coule dans la forêt des Palanges, au pied de la haute et rude colline de Rodez, baigne Rodez, Belcastel, Prévinières, Villefranche, Najac et Laguëpie. Il coule du N. au S., dans des gorges pittoresques que longe le chemin de fer de Paris à Toulouse, en le traversant dix-huit fois. Bientôt l'Aveyron passe en Tarn-et-Garonne, puis en Lot-et-Garonne, revient vers l'O., longe la limite du dép. de l'Aveyron jusqu'à Montrozier et le quitte: il n'est pas navigable à cause de son volume d'eau peu considérable, de l'inégalité de son lit et des obstacles naturels qui l'obstruent. Sa largeur moyenne est de 40 m. — L'Aveyron reçoit peu d'affluents importants. Les principaux sont à droite: 1° la Serre (27 kil.), qui naît près de Campagnac, baigne Saint-Saturnin et Pierrefiche, où elle se divise en deux branches, dont la première s'engouffre puis reparait et se jette dans le Lot à Sainte-Eulalie, et dont la seconde passe à Coussegues, et se jette à Palmas dans l'Aveyron; 2° l'Alzou (34 kil.), qui naît près de Rignac, et reçoit l'Aize. Les affluents principaux de gauche sont: 1° l'Olip; 2° la Brianelle; 3° la Sérène (25 kil.), qui, née à 600 m. d'alt., descend directement au S., reçoit la Cédène et se jette dans l'Aveyron, au-dessous de Najac; le Viaur, qui naît dans le Levezou, est l'affluent le plus important de l'Aveyron; son cours, de 162 kil., dont 115 dans l'Aveyron, est plus long qu'abondant; son bassin occupe en grande partie l'intervalle compris entre la vallée de l'Aveyron et celle

du Tarn. La vallée qu'il parcourt est l'une des plus pittoresques de France. Il baigne Pont-de-Salars, Sainte-Juliette, passe près de Saint-Just, à Bor-et-Bar, Saint-André, puis forme la limite des dép. de l'Aveyron et du Tarn, et se jette dans l'Aveyron. Il reçoit un grand nombre de ruisseaux et de torrents: ses principaux affluents sont: le Vioulou (r. g., 36 kil.); le Céor (r. g., 48 kil.), qui reçoit la Lunargue, le Glandon, le Giffou, et se jette à Saint-Just dans le Viaur; le Lieux (r. d., 17 kil.); le Lezer (r. d., 32 kil.), qui baigne Sauveterre et reçoit le Vayre et le Liort.

III. Le Lot ou Olt est la seule rivière du département qui soit navigable, et encore assez irrégulièrement. Il a 480 kil. de cours à cause de ses sinuosités. Son débit varie de 10 m. c. par seconde, à 4,000 m. c. dans les grandes crues. Le Lot, commence en Lozère, entre dans l'Aveyron, près de Saint-Laurent-d'Olt, à 480 m. d'alt., coule dans des gorges grandioses, baigne Saint-Geniez, Espalion, Estaing, Entraygues, où il prend au confluent de la Truyère son nom de Lot, puis il forme frontière, décrit un grand détour qu'abrège un canal creusé dans la montagne, baigne Salvagnac-Cajarc et entre par 140 m. dans le dép. du Lot. Il est navigable à la descente de la Truyère à Aiguillon (313 kil.), et à la remonte depuis Bouquiès (273 kil.). La pente depuis ce point est de 157 m., et il y a 73 écluses. Les principaux affluents du Lot dans le département sont sur sa droite: 1° le Mardon (14 kil.); 2° le Merdanson (16 kil.); 3° le Moussaroux (15 kil.); 4° le Mossau (16 kil.); 5° la Boralde (26 kil.), qui jaillit dans le bois d'Aubrac, passe à Saint-Chély, et tombe dans le Lot à Saint-Côme; 6° la Poujade ou Boralde Flongalèse (32 kil.), formée par trois torrents et qui passe à Condom d'Aubrac; 7° la Truyère, l'affluent le plus important du Lot, qu'il double à Entraygues. La Truyère naît dans les monts de la Margeride. La longueur de son cours est de 175 kil. Elle passe par trois départements: la Lozère, le Cantal, l'Aveyron; mais dans les deux premiers, elle ne baigne que des villages. Elle entre dans l'Aveyron par 578 m., au confluent du Brezons, passe près de Sainte-Geneviève, tombe dans le Lot par 247 m., après un cours de 40 kil., dans le département. Sa largeur est de 60 m. au maximum. Elle reçoit dans l'Aveyron: le Brezons (r. d. 28 kil.), qui naît sur le Plomb du Cantal, et tombe dans la Truyère à Laussac; l'Argence, (r. g., 26 kil.), qui reçoit la Morte-Agence, et se jette près du château de Beauregard; la Bromme (r. d., 36 kil., dont 30 dans le département), qui naît dans le Cantal, baigne Murde-Barrez, et reçoit le Seniq à Brommat; le Goul (r. d., 52 kil.), qui sert de frontière pendant 34 kil.; la Selves (r. g., 42 kil.), qui se jette à 4 kil. d'Entraygues. Les affluents de gauche du Lot sont peu importants. Voici les principaux: 1° le Dourdou (72 kil.), qui naît au pied du Puy de Lacalm; il baigne Cruéjols, où il reçoit la Bertouyre, suit la vallée de Villesomtal, baigne Momet, Nauviale, Saint-Cyprien, Conques, et se jette dans le Lot; 2° le Rieumort (22 kil.), qui passe à Firmy, à Decazeville, à Viviez, reçoit le Rieuvieux grossi de l'Ennas, et se jette près de Livinhac; 3° la Diège (17 kil.), qui naît à Salles-Combatie, et se jette dans le Lot, à 2 kil. de Capdenac.

Le dép. de l'Aveyron appartient au versant de la Méditerranée, par les eaux des cant. de Nant et de Cornus. Ce sont: 1° la Virenque (23 kil.), qui naît au pic de Guiral, passe à Saucières, et quitte le département pour se jeter dans un affluent de l'Hérault; 2° l'Orb, qui a un cours de 144 kil., mais reste fort peu de temps dans l'Aveyron; il naît au S. du Larzac, sert de limite à l'Aveyron, et reçoit la Virène, petit cours d'eau que longe le chemin de fer de Millau à Béziers. L'Orb entre alors dans le dép. de l'Hérault, et va se perdre dans la Méditerranée.

*Lacs et étangs.* Il y a dans les monts d'Aubrac un certain nombre de petits étangs: l'étang du Pin-Doliou, celui d'Aubrac, ceux de Saint-Andéol et de Bort, les deux lacs des Saliens.

On trouve aussi dans le département quelques étangs tels que ceux de Bournazel et de Goutrens (cant. de Rignac); celui de Privezac (cant. de Montbazens); celui d'Arviu (cant. de Cassagnes); celui de Saint-Aignan (cant. de Vezins); enfin celui de Saint-Saturnin (cant. de Campagnac).

**Climat.**—L'Aveyron, situé dans la zone tempérée, a pourtant un climat beaucoup plus froid que celui des départements voisins tels que le Gard et le Lot. C'est que sur ses hauts plateaux et sur ses montagnes règne un hiver de six mois; les températures y sont extrêmes et varient très brusquement. Mais si le climat est rigoureux sur les montagnes et les causses, il est déjà plus doux sur les plateaux moyens tels que celui de Rodez, et devient doux et chaud dans les vallées méridionales (Millau). Les vents dominants sont ceux de l'E. et du N.-O.; les vents du S. y sont parfois très violents. Il tombe annuellement 102 cent. d'eau à Rodez; 80 vers Sévérac.

**Flore et faune naturelles.**— Les châtaigniers poussent très bien sur les maigres terrains du Ségala; les forêts sont nombreuses et vastes; les plus grandes sont celles de Regimbal, d'Aubrac, des Palanges, du Lagast dans le Levezou, de Guilhomard dans le Larzac, de Brunis et Bonnacombe dans les gorges du Viaur, d'Elbeset la Roquette près de Villefranche; les arbres qui y dominent sont : le chêne, le hêtre, le châtaignier, le frêne, le peuplier, le sapin. Dans les châtaigneraies, poussent des champignons estimés (morille); la truffe pousse sur la cause de Villefranche; les pâturages sont très étendus, ceux des montagnes d'Aubrac et des causses de Larzac sont composés d'un gazon épais de graminées, de trèfle et de serpolet, où l'on amène les troupeaux de toutes les parties du département. — Comme dans toutes les régions montagneuses, on trouve un grand nombre de loups et de renards. Les lièvres et les lapins abondent dans les Landes; les serpents, aux environs de Sylvanès. Les rivières nourrissent des anguilles, des truites et des écrevisses.

**Histoire depuis 1789.**— Le dép. de l'Aveyron a été constitué en 1789, avec le Rouergue, qui se divisait alors en trois parties : le comté proprement dit, capitale Rodez; la Basse-Marche ou Bas-Rouergue, capitale Villefranche; et la Haute-Marche ou Haut-Rouergue, capitale Millau.

Le dép. de l'Aveyron n'a été, depuis deux siècles, le théâtre d'aucun événement important.

**Divisions administratives actuelles.**— Le dép. de l'Aveyron se compose aujourd'hui des 5 arrondissements de : Rodez (ch.-l.), Espalion, Millau, Saint-Affrique et Villefranche. Voici leurs superficies respectives : Espalion, 155,427 hect.; Millau, 195,997 hect.; Rodez, 228,163 hect.; Saint-Affrique, 165,607 hect.; Villefranche, 134,330 hect.

**Cantons.** Les 5 arrondissements sont divisés en 43 cantons, 9 pour Espalion, 9 pour Millau, 11 pour Rodez, 6 pour Saint-Affrique, 8 pour Villefranche. La liste de ces cantons est la suivante : *Arr. de Rodez* : Bozouls, Cassagnes-Bégonhès, Conques, Marcillac, Naucelle, Pont-de-Salars, Requista, Rignac, Rodez, la Salvetat, Sauverre; *arr. d'Espalion* : Entraygues, Espalion, Estaing, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans, Saint-Chély, Sainte-Geneviève, Saint-Geniez; *arr. de Millau* : Campagnac, Laissac, Millau, Nant, Peyreleau, Saint-Beauzely, Salles-Curan, Sévérac-le-Château, Vezins; *arr. de Saint-Affrique* : Belmont, Camarès, Cornus, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin; *arr. de Villefranche* : Asprières, Aubin, Decazeville, Montbazens, Najac, Rieupeyroux, Villefranche, Villeneuve.

**Divisions judiciaires, police, prisons.** Le dép. de l'Aveyron ressortit à la cour d'appel de Montpellier; il renferme 5 tribunaux de 1<sup>re</sup> instance, un par arrondissement, et 4 tribunaux de commerce : à Rodez, Saint-Affrique, Saint-Geniez et Millau; il y a une justice de

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

paix dans chaque ch.-l. de canton. Le nombre d'agents chargés de constater les crimes et délits était, en 1882, de : gendarmes, 2.696; commissaires de police, 8; agents de police, 22; gardes champêtres, 253; gardes particuliers assermentés, 196; gardes forestiers, 106; agents des ponts et chaussées (police de pêche), 150.

**Divisions financières.** Pour les contributions indirectes, il y a 1 directeur et 2 inspecteurs à Rodez, 2 sous-directeurs à Millau et Villefranche, 3 receveurs principaux à Rodez, Millau et Villefranche, deux receveurs entrepreneurs à Espalion et Saint-Affrique. Le service des contributions directes comporte un trésorier-payeur général à Rodez, un receveur particulier dans chaque ch.-l. d'arrondissement, et 63 percepteurs.

**L'enregistrement, les domaines et le timbre** comptent 1 directeur et 2 inspecteurs à Rodez, 4 sous-inspecteurs, et 1 conservateur des hypothèques par arrondissement.

**Etablissements d'instruction publique.** L'Aveyron appartient à l'académie de Toulouse; il y a un lycée à Rodez; des collèges communaux à Millau et à Villefranche; Rodez renferme une école normale d'instituteurs et un cours normal d'institutrices.

**Divisions ecclésiastiques.** Le dép. de l'Aveyron forme le diocèse de l'évêché suffragant de l'archevêché d'Albi, et dont le siège est à Rodez; il y a un grand séminaire à Rodez, et des petits séminaires à Saint-Pierre-sous-Rodez et Belmont. Le diocèse comprend : 5 cures de 1<sup>re</sup> classe, 46 de 2<sup>e</sup>, 620 succursales et 235 vicariats. Il y a une église consistoriale protestante à Saint-Affrique; elle se divise en 5 sections : Saint-Affrique, Millau, Camarès, Saint-Jean et Cornus.

**Divisions militaires.** L'Aveyron appartient à la 16<sup>e</sup> région militaire (Montpellier), et à la 16<sup>e</sup> légion de gendarmerie (Montpellier).

**Démographie. — Mouvement de la population.** Le recensement de 1886 a constaté dans le dép. de l'Aveyron une population totale de 415,826 hab. Voici les chiffres donnés par les censuses précédents :

1801 : 326.340	1836 : 370.951	1861 : 396.025
1806 : 344.921	1841 : 375.083	1866 : 400.070
1821 : 339.422	1846 : 389.121	1872 : 402.474
1826 : 350.014	1851 : 394.283	1876 : 413.826
1831 : 359.056	1856 : 393.890	1881 : 415.075

L'augmentation régulière que l'on peut remarquer dans la population du dép. de l'Aveyron pendant ce siècle est interrompue à deux reprises : entre 1806 et 1821, à cause des guerres de Napoléon; puis entre 1851 et 1856, mais ici la diminution est moins sensible. En définitive, de 1801 à 1881, la population du département a augmenté environ d'un quart, c.-à-d. de près de 90,000 âmes. L'excès de naissances sur les décès a été, en 1882, de 1,984.

Voici maintenant les chiffres de la population par arrondissement donnés par les cinq derniers dénombremens.

ARRONDISSEMENTS	1866	1872	1876	1881	1886
Espalion.....	64,264	63,852	64,199	63,487	63,192
Millau.....	66,389	66,515	68,898	68,374	67,371
Rodez.....	108,735	108,885	112,862	115,162	115,303
Saint-Affrique....	58,614	59,366	59,275	59,395	60,665
Villefranche.....	102,068	103,856	108,592	108,157	108,795
TOTAUX.....	400,070	402,474	413,826	415,075	415,826

De 1866 à 1886, le dép. de l'Aveyron a gagné 15,756 hab. L'arr. d'Espalion a perdu quelques habitants pendant cet espace de temps; les quatre autres ont gagné. L'arr. d'Espalion a décré de 1,072 hab., avec quelques variations insignifiantes d'un dénombrement à l'autre; celui de Millau a gagné en 20 ans 982 hab., mais, malgré cet accroissement, il semble être en voie de diminution, car, au recensement de 1886, on a constaté une perte de près de 1,500 hab. L'arr. de Rodez s'est accru de

7,068 hab. Resté stationnaire entre 1866 et 1872, il a augmenté régulièrement depuis lors, à chaque nouveau census. L'arr. de Saint-Affrique a gagné 2,051 hab. par un accroissement à peu près régulier; celui de Villefranche a gagné 6,727 hab. De 1866 à 1872, il s'est accru de 1,800 hab. environ : sa période la plus prospère a été de 1872 à 1876, où il a augmenté de près de 5,000 hab. : pendant ces dix dernières années, il est resté stationnaire. En 1884, le population spécifique du département était de 47,5 au kil. q., résultat qui se décomposait ainsi : 44,2 pour l'arr. d'Espalion ; 35,7 pour l'arr. de Millau ; 50,7 pour celui de Rodez ; 34,7 pour celui de Saint-Affrique ; 83,8 pour celui de Villefranche. Sur les 302 communes de l'Aveyron, il y en a 4 de 201 à 300 hab. ; 10 de 301 à 400 hab. ; 15 de 401 à 500 hab. ; 110 de 501 à 1,000 hab. ; 86 de 1,001 à 1,500 hab. ; 43 de 1,501 à 2,000 hab. ; 12 de 2,001 à 2,500 hab. ; 7 de 2,501 à 3,000 hab. ; 4 de 3,001 à 3,500 hab. ; 4 de 3,501 à 4,000 hab. ; 1 de 4,001 à 5,000 hab. ; 3 de 5,001 à 10,000 hab. ; 3 de 10,001 à 20,000 hab.

Voici par arrondissements et par cantons la liste des communes dont la population totale, en 1886, dépasse 1,000 hab :

ARRONDISSEMENT D'ESPALION. — *Cant. d'Entraygues* : Engualès, 1,192 ; Entraygues, 2,098 ; Espeyrac, 1,028 ; Golinac, 1,211 ; Saint-Hippolyte, 1,937. *Cant. d'Espalion* : Castelnau, 1,920 ; Espalion, 3,935 ; Gabriac, 1,175 ; Lassouts, 1,065 ; Saint-Côme, 1,948. *Cant. d'Estaing* : Coubiçon, 1,777 ; Estaing, 1,627 ; le Nayrac, 1,263 ; Sébrazac, 1,231 ; Villecomtal, 1,049. *Cant. de Laguiole* : Currières, 1,019 ; Laguiole, 1,914 ; Montpeyroux, 1,649. *Cant. de Mur-de-Barrez* : Brommat, 1,387 ; Lacroix, 1,763 ; Mur-de-Barrez, 1,544 ; Taussac, 1,212 ; Théronnels, 1,334. *Cant. de Saint-Amans* : Campouriez, 1,300 ; Florentin, 1,358 ; Saint-Amans, 1,227. *Cant. de Saint-Chély* : Condom, 1,041 ; Saint-Chély, 1,867. *Cant. de Sainte-Geneviève* : Cantoin, 1,140 ; Sainte-Geneviève, 1,557. *Cant. de Saint-Geniez* : Curelle, 1,048 ; Prades-d'Aubrac, 1,807 ; Sainte-Eulalie, 1,133 ; Saint-Geniez, 3,712.

ARRONDISSEMENT DE MILLAU. — *Cant. de Campagnac* : Campagnac, 1,357 ; Saint-Laurent-d'Olt, 2,155 ; Saint-Saturnin, 1,026. *Cant. de Laissac* : Bertholène, 1,109 ; Laissac, 1,371. *Cant. de Millau* : Millau, 16,139 ; Saint-George, 1,507. *Cant. de Nant* : la Cavalerie, 1,333 ; Nant, 2,596 ; Saint-Jean-du-Bruel, 2,540. *Cant. de Peyreleau* : Rivière, 1,191. *Cant. de Saint-Beauxely* : Castelnau-Pegayrols, 1,015 ; Montjoux, 1,280 ; Viala-du-Tarn, 1,805. *Cant. de Salles-Curan* : Salles-Curan, 2,728. *Cant. de Séverac-le-Château* : Recoules-Prévinquières, 1,825 ; Séverac-le-Château, 3,347. *Cant. de Vézins* : Ségur, 1,785 ; Vézins, 1,811.

ARRONDISSEMENT DE RODEZ. — *Cant. de Bozouls* : Bozouls, 2,515 ; Montrozier, 1,299 ; Rodelle, 1,641. *Cant. de Cassagnes-Bégonhès* : Arvieu, 1,516 ; Calmont, 1,629 ; Cassagnes-Bégonhès, 1,372 ; Manhac, 1,045 ; Salmiech, 1,232. *Cant. de Conques* : Conques, 1,286 ; Grand-Vabre, 1,327 ; Saint-Cyprien, 1,728 ; Sénergues, 1,603. *Cant. de Marcillac* : Clairvaux, 1,853 ; Marcillac, 1,900 ; Mouret, 1,371 ; Nauviale, 1,130 ; Pruines, 1,112 ; Salles-la-Source, 2,800 ; Valady, 1,334. *Cant. de Naucelle* : Camjac, 1,190 ; Centrés, 1,656 ; Naucelle, 1,522 ; Quins, 2,040 ; Saint-Just, 1,694 ; Tauriac, 1,074. *Cant. de Pont-de-Salars* : Flavin, 1,403 ; Pont-de-Salars, 1,310 ; Trémouilles, 1,122. *Cant. de Requista* : Durenque, 1,000 ; Ledergues, 1,997 ; Requista, 3,347 ; Saint-Cirq, 1,004 ; la Selve, 1,785. *Cant. de Rignac* : Anglars, 1,454 ; Auzits, 2,083 ; Belcastel, 1,047 ; Cassagnes-Comtaux, 1,456 ; Rignac, 2,109 ; Saint-Christophe, 1,183. *Cant. de Rodez* : Druelle, 1,545 ; Luc, 1,241 ; Moyrazès, 2,300 ; Onet-le-Château, 1,030 ; Rodez, 15,375. *Cant. de la Salvétat* : Crespim, 1,188 ; la Salvétat, 3,571.

*Cant. de Sauveterre* : Castanet, 1,263 ; Colombies, 2,394 ; Pradinas, 1,087 ; Sauveterre, 1,869.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AFFRIQUE. — *Cant. de Belmont* : Belmont, 1,642 ; Montlaur, 1,085 ; Murasson, 1,323 ; Saint-Sever, 1,062. *Cant. de Camarès* : Brusque, 1,280 ; Camarès, 2,332 ; Fayet, 1,003. *Cant. de Cornus* : Cornus, 1,614 ; Sainte-Eulalie-du-Larzac, 1,055. *Cant. de Saint-Affrique* : Roquefort, 1,296 ; Saint-Affrique, 7,177 ; Saint-Izaire, 1,342 ; Saint-Rome-de-Cernon, 1,393 ; Tournemire, 1,060 ; Vabres, 1,397. *Cant. de Saint-Rome-de-Tarn* : Ayssènes, 1,130 ; Broquiès, 2,067 ; Lestrade-et-Thouels, 1,259 ; Saint-Rome-de-Tarn, 1,506 ; le Truel, 1,087. *Cant. de Saint-Sernin* : Combret, 1,125 ; Coupiac, 1,532 ; Laval-Roquecezière, 1,569 ; Martrin, 1,055 ; Saint-Sernin, 1,254.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE. — *Cant. d'Asprières* : Asprières, 1,256 ; Loupiac, 1,053 ; Saint-Julien-d'Empare, 3,398 ; Salles-Courbaties, 1,107. *Cant. d'Aubin* : Aubin, 9,054 ; Cransac, 4,773 ; Firmy, 2,723 ; Viviez, 1,524. *Cant. de Decazeville* : Decazeville, 10,702 ; Flagnac, 1,320 ; Linnhac-le-Haut, 1,248 ; Saint-Parthem, 1,162 ; Saint-Santin, 1,151. *Cant. de Montbazens* : Compolitat, 1,014 ; Drulhe, 1,175 ; Maleville, 2,071 ; Montbazens, 1,525 ; Privezac, 1,865 ; Vaureilles, 1,223. *Cant. de Najac* : Bor-et-Bar, 1,023 ; la Fouillade, 2,211 ; Lunac, 1,297 ; Najac, 2,029 ; Saint-André, 1,574 ; Sanvensa, 1,559. *Cant. de Rieupeyroux* : la Bastide-l'Evêque, 2,559 ; la Capelle-Bleys, 1,104 ; Rieupeyroux, 3,122 ; Saint-Salvadoux, 1,218 ; Vabre, 1,545. *Cant. de Villefranche* : Martiel, 1,824 ; Morlhon, 1,225 ; la Rouquette, 1,200 ; Vailhourles, 1,417 ; Villefranche, 9,836. *Cant. de Villeneuve* : Sainte-Croix, 1,386 ; Villeneuve, 3,079.

On compte l'Aveyron parmi les départements dont la population éparse, 216,608, dépasse la population agglomérée, 191,827, abstraction faite de 6,640 habitants comptés à part. La superficie territoriale des communes urbaines est de 45,601 hect. avec 81,021 hab., c.-à-d. 177,7 par kil. q. ; la superficie des communes rurales est de 828,732 hect. avec 334,054 hab., c.-à-d. 40,3 par kil. q. ; or on sait que la moyenne générale de la France pour la population est de 49,5. On peut constater aussi en examinant les dénombremens successifs que la diminution a porté sur la population rurale qui s'est abaissée de 2,945, tandis que la population urbaine gagnait au contraire 4,194 âmes. L'augmentation totale n'a donc été que de 1,249, c.-à-d. 3,0 pour 1,000 hab. pendant une période de cinq années, de 1876 à 1881.

ETAT DES PERSONNES. — 1<sup>o</sup> D'après le lieu de naissance. Sur les 415,826 hab. qui composent la population du dép. de l'Aveyron d'après le dernier dénombrement, il y en a 292,156 qui sont nés dans la commune qu'ils habitent ; 85,085 qui sont nés dans une autre commune du dép. que celles qu'ils habitent ; 36,093 nés dans un autre dép. ou dans une colonie ; 477 nés à l'étranger. Il n'y a dans l'Aveyron qu'un petit nombre de personnes de nationalité étrangère, 412 seulement parmi lesquelles on trouve 154 Italiens et 144 Espagnols.

2<sup>o</sup> D'après le sexe. Il y a dans le dép. de l'Aveyron 206,623 individus du sexe masculin et 207,188 individus du sexe féminin ; ils se subdivisent comme suit : 234,220 célibataires des deux sexes ; 150,017 personnes mariées ; 29,574 veufs ou veuves.

3<sup>o</sup> D'après la profession. La population de l'Aveyron se décompose par professions de la manière suivante : 314,894 personnes sont classées parmi les agriculteurs ou travailleurs ; 45,373 s'adonnent à l'industrie ; 22,225 au commerce ; 1,620 sont affectées au transport et à la marine ; 819 sont représentants de la force publique ; 40,815 s'adonnent aux professions dites libérales ; 19,771 personnes vivent exclusivement de leurs revenus ; 1,416 sont classées sous la dénomination : sans profession ; enfin 178 personnes dont la profession est inconnue.

Les travailleurs agriculteurs ont une prépondérance absolue dans le département, il n'y a en France que 9 départements ayant un plus grand nombre de travailleurs.

**État économique du département.** — 1<sup>o</sup> *Propriété.* La cote foncière relevait, en 1884, 180,686 propriétés imposables dans le dép. de l'Aveyron, savoir : 152,053 appartenant à la petite propriété, 26,320 à la moyenne, et 2,311 à la grande. Les biens qui dominent dans la petite propriété sont ceux de 1 à 2 hect., 27,205; puis ceux de 0 à 10 ares 26,049; de 50 ares à 1 hect. 26,031; de 20 à 50 ares 25,761. Dans la propriété moyenne ceux de 10 à 20 hect. sont les plus nombreux, 9,414; puis viennent ceux de 6 à 7 hect., 3,796; ceux de 20 à 30 hect., 3,210; ceux de 7 à 8 hect., 2,989; ceux de 8 à 9 hect., 2,461, et ceux de 9 à 10 hect., 2,000. La grande propriété comprend 1,058 domaines de 50 à 75 hect., 465 de 75 à 100 hect., 570 de 100 à 200 hect. et 218 au-dessus de 200 hect. Au point de vue de la superficie, la petite propriété couvre 195,696 hect.; la moyenne 388,729, et la grande 260,859; soit en tout, 845,284 hect. La catégorie qui occupe la plus grande superficie est la propriété moyenne de 10 à 20 hect. 131,246 hect.; puis la grande propriété au-dessus de 200 hect., 80,082; et la moyenne propriété de 20 à 30 hect., 78,096.

2<sup>o</sup> *Agriculture.* Le dép. de l'Aveyron, grâce à la variété des climats et des terrains, est très favorable aux travaux agricoles. Aussi présente-t-il un grand nombre de cultures différentes, dont quelques-unes sont très rémunératrices.

Dans la région *montagneuse* et notamment dans la chaîne d'Aubrac, les pâturages donnent : aussi y élève-t-on du gros bétail et des moutons.

Dans la région des *causses*, le sol desséché porte des plantes aromatiques où broutent les moutons dont le lait sert à la fabrication du célèbre fromage de Roquefort; quelques points de cette région dans les parties basses sont des prairies étendues.

Dans la froide région du *Ségala*, les forêts de châtaigniers s'étendent sur les plateaux et sur les pentes : on y cultive aussi la pomme de terre et la betterave.

Dans les *vallées*, enfin, soumises à une température plus douce, et facilement irriguées, les terres d'alluvion portent le lin, le chanvre, les céréales, la vigne et les arbres fruitiers.

D'après les statistiques, le territoire agricole du dép. de l'Aveyron occupe 839,268 hect., dont 150,943 incultes et 688,325 occupés par les terres labourables et autres superficies productives. L'espace occupé par les terres labourables est de 397,720 hect., se décomposant comme suit : céréales, 168,297; farineux, 75,537; cultures potagères et maraichères, 2,883; cultures industrielles, 2,414; prairies artificielles, 31,616; fourrages annuels, 2,034; cultures non dénommées, jachères mortes, 11,492 hect. Les autres superficies productrices sont : vignes, 23,310 hect.; bois et forêts (y compris les forêts de l'Etat), 77,744; prairies naturelles et vergers, 74,400; pâturages et pacages, 115,151.

Quant à la répartition géographique de ces diverses cultures, le froment est cultivé dans les bassins de Camarès, de Millau et dans le Ségala; le seigle, le sarrasin sur les montagnes, le maïs dans les causses; les prairies artificielles dans les terrains irrigués de Camarès; le châtaignier dans le Ségala; l'avoine, l'orge, la pomme de terre, partout; la vigne dans la vallée du Lot, dans les vallons de Marcillac, de Valady, etc. Les crus de Saint-Georges, Saint-Rome, Entraygues, Saint-Clair, Bouillac et Najac (vin blanc) sont les plus estimés.

La statistique officielle de 1882 fournit les chiffres suivants au sujet de la superficie et du rendement des diverses cultures :

CULTURES	SUPERFICIE	RENDEMENT
Froment.....	83.200 hect.	748.800 hectol.
Méteil.....	1.850 —	16.650 —
Seigle.....	60.800 —	608.000 —
Orge.....	3.000 —	27.000 —
Sarrasin.....	1.800 —	5.400 —
Maïs.....	6.200 —	24.800 —
Millet.....	320 —	1.280 —
Avoine.....	32.000 —	384.000 —
Pommes de terre....	39.600 —	1.980.000 —
Légumes secs.....	4.000 —	48.000 —
Châtaignes.....	48.500 —	291.000 —
Betteraves fourragères	2.000 —	200.000 quint.
Chanvre.....	1.000 —	3.000 —
Lin.....	100 —	300 —
Colza (graines).....	110 —	880 —
Vignes.....	20.380 —	298.567 —

En 1882 on comptait dans le dép. de l'Aveyron : 2,000 chevaux; 5,000 mulets; 4,500 ânes; 54,000 bœufs et taureaux; 72,000 vaches et génisses; 13,000 veaux; 730,000 moutons du pays; 28,500 moutons de races perfectionnées; 130,000 porcs; 22,000 chèvres. Les produits de ces animaux s'élevaient à : laine, 18,000 kil. valant 1 fr. 25 le kil.; et suif, 3,000 kil., valant 0 fr. 80 le kil. Les ruches d'abeilles étaient au nombre de 25,000; leur production en miel s'élevait à 100,000 kil. et leur production en cire à 37,500 kil. Quant à la sériciculture, la quantité totale de graines mises en éclosion était de 283 onces, et la production totale de 8,348 kil.

Le lait de chèvre et de brebis sert à fabriquer le célèbre *fromage de Roquefort* (plus de 8 millions par an) qui est préparé dans 34 caves naturelles ou artificielles d'une température de 12°, garnies de tablettes recouvertes de paille où sont posés des milliers de fromages à plat.

3<sup>o</sup> *Industrie.* En 1882 il y avait dans le dép. de l'Aveyron 169 établissements industriels faisant usage d'appareils à vapeur. Ces appareils, au nombre de 317, représentant une force totale de 5,879 chevaux-vapeur, se divisaient ainsi :

182 machines-fixes d'une force de 5,158 chevaux-vapeur.	
29 — mi-fixes —	213 —
101 — locomobiles —	441 —
5 — locomotives —	67 —

Cette force se répartissait de la manière suivante entre les principaux groupes industriels :

Mines et carrières,	1,408 chevaux-vapeur.
Usines métallurgiques,	3,576 —
Agriculture,	441 —
Industries alimentaires,	82 —
Industries chimiques et tanneries,	64 —
Tissus et vêtements,	79 —
Papiers, teintures et impressions,	5 —
Bâtiments et travaux,	224 —

La quantité de combustibles minéraux (houille et lignite) consommés a été de 412,500, représentant une valeur de 5,568,800 fr. — On a extrait, en 1882, 796,033 kil. de houille, représentant sur le carreau de la mine une valeur de 8,781,843 fr. et 8,767 kil. de lignite valant 101,882 fr.

Les gisements de *houille* des bassins d'Aubin, de Rodez et de Millau ont été signalés dans la GÉOLOGIE. — La lignite forme des couches peu abondantes sur le Larzac et le causse Noir.

On doit encore signaler dans l'Aveyron : des mines d'alun (Saint-George-de-Luzençon); d'argent (Villefranche); d'antimoine à Buzet; d'étain à Saint-Jean-d'Aigremont; de fer à Aubin, Decazeville, Muret, etc.; de mercure à Viala; des carrières de plâtre à Ginac, Lagranges, Vaureilles, etc.; du plomb argentifère à Creissels, Montagnol, Viala, Villefranche, etc.

Il existe des *sources minérales* en plusieurs endroits :

5 sources froides (15°) magnésiques et sulfatées à Cransac; des sources thermales, ferrugineuses, bicarbonatées à Sylvanès; bicarbonatées, sodiques, ferrugineuses à Andabre (10° à 18°).

La production métallurgique du dép. de l'Aveyron s'est élevée en 1882 à 33,388 tonnes de fonte dont 32,846 tonnes de fonte d'affinage, représentant une valeur totale de 3,178,560 fr.; à 19,986 tonnes de fer (rails, 1,819 tonnes; fers marchands, 14,123 tonnes; tôles, 4,044 tonnes) représentant une valeur de 3,541,190 fr.; à 25,803 tonnes d'acier (rails), représentant une valeur de 5,160,600 fr.; et enfin à 2,092,074 fr. d'autres métaux. — L'industrie métallurgique est localisée dans de grands centres: les 6 hauts fourneaux du Gua (fabrication de rails) occupent plus de 1,000 ouvriers; les hauts fourneaux, fonderie et forges de Decazeville et Firmy produisent annuellement 1,400 tonnes de fonte; l'usine à cuivre de Penchot; l'usine à zinc de Viviez; les forges de Rulhe, les ateliers de chaudronnerie de Villefranche et Camarès, etc.

Il existe une verrerie à Penchot, qui, en 1882, employait 290 ouvriers, utilisait une force de 20 chevaux, produisait 18,000 quint. mét. de verre, d'une valeur de 720,000 fr.

On comptait en outre dans l'Aveyron 4 fabriques de papier et cartons (Cornus, Montpaon, etc.) employant 34 ouvriers, produisant 4,800 quint. mét., valant 150,000 fr.; 5 usines à gaz d'éclairage employant 24 ouvriers, produisant 478,270 m. c. de gaz valant 167,395 fr.

L'industrie de la laine est assez développée dans l'Aveyron. Il y avait en 1882 40 établissements (Laissac, Laval, Millau, Rodez, Saint-Affrique, etc.) employant 553 ouvriers, utilisant une force de 242 chevaux; le nombre des broches actives était de 10,704, le nombre des métiers mécaniques de 83, des métiers à bras de 272. Il y avait en outre 2 fabriques de lin employant 74 ouvriers, avec 256 broches actives et 140 inactives; 25 métiers mécaniques actifs et 34 métiers à bras.

Les autres industries sont secondaires; il y a des chapelleries à Saint-Jean-du-Bruel et Laguiole, des fabriques de chaussures à Laguiole et Saint-Sernin, des tanneries à Cornus, Espalion, Millau, Rodez, Saint-Affrique; des teintureries à Rodez, Millau, etc.

4° *Finances.* En 1880, le dép. de l'Aveyron a fourni 10,836,086 fr. 57 au budget ordinaire et 2,871,016 fr. 18 au budget sur ressources spéciales. Ces chiffres se décomposent comme il suit: contributions directes, 2,489,639 fr. 16; taxes assimilées aux contributions directes, 171,491 fr. 04; enregistrement, timbre et domaines, 3,765,856 fr. 72; produits des forêts, 5,631 fr. 22; contributions indirectes, 3,540,160 fr. 99; postes, 485,636 fr. 34; télégraphes, 48,271 fr. 40; impôt de 3 % sur le revenu de valeurs mobilières, 3,758 fr. 54; produit des amendes et condamnations pécuniaires, 91,136 fr. 57; retenues et autres produits perçus en exécution de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, 144,070 fr. 43; produits divers, 90,434 fr. 16. Les *revenus départementaux* de l'Aveyron se sont élevés en 1884 à 1,054,522 fr. 60, dont 608,522 fr. 60 de produits ordinaires et 446,000 fr. de produits extraordinaires. La valeur du centime départemental est évaluée à 23,294. Il y a 61 cent., dont 37 ordinaires et 24 extraordinaires. Les 301 *communes* du département ont un revenu annuel de 760,340 fr. Le nombre de centimes pour dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, est de 8,823; le nombre moyen de centimes par commune est 29; il y a 8 communes possédant un octroi.

5° *Commerce et circulation.* Le dép. de l'Aveyron *exporte* de la houille, de la fonte, du fer et du verre, des étoffes, des draps, des champignons, des truffes, des fromages de Laguiole et Roquefort; il *importe* des farines, des nouveautés, de la bijouterie, des articles de mode ou de librairie, etc.

Les 78 *bureaux de poste* de l'Aveyron ont rapporté, en 1882, 494,046 fr., chiffre notablement inférieur à la moyenne des départements français. Les 42 *bureaux télégraphiques* ont versé au trésor un produit net de 54,053 fr. 50.

Sur les 583,985 kil. de *routes nationales* il a circulé quotidiennement 82,7 colliers; le tonnage kilométrique utile a été de 8,869,000 tonnes; la fréquentation utile relative, 15. — Au 31 déc. 1882, la longueur totale des routes *départementales* atteignait 876,1 kil.; le nombre des colliers quotidiens était 53,0; les frais d'entretien en 1882 se montaient à 463,030 fr.; la longueur des chemins *vicinaux* était 6,275 kil., savoir: chemins de grande communication, 694 kil.; chemins d'intérêt commun, 1,609 kil.; chemins ordinaires, 3,972 kil.

Le *réseau ferré* de l'Aveyron se compose de 5 lignes d'une longueur totale de 266 kil.; les trois premières appartenant à la Compagnie d'Orléans, les deux dernières à celle du Midi.

1° La ligne de Paris à Toulouse (54 kil. dans le dép.), dessert Naussac, Villeneuve, Villefranche, Monteils, Najac, etc.

2° La ligne de Capdenac à Rodez se détache de la précédente (71 kil.), dessert Penchot, Aubin, Marcillac, Rodez, etc.

3° L'embranchement de Viviez à Decazeville (3 kil.).

4° L'embranchement de Rodez à Béziers, prolongement de la ligne de Capdenac à Rodez (123 kil.), dessert Laissac, Gaillac, Sévérac-le-Château, Millau, Saint-Rome-de-Cernon, Montpaon (beau tunnel).

5° L'embranchement de Tournemire à Saint-Affrique se détache du précédent à Tournemire (15 kil.).

Six autres lignes sont en construction ou en projet; de Mende à Sévérac-le-Château, d'Albi au Vigan, de Carmaux à Rodez, d'Anduze à Millau, d'Espalion à Bertholène, de Cahors à Capdenac.

*Etat intellectuel du département.* — Sur 3.678 jeunes gens examinés, appartenant à la classe de 1885, 289 étaient complètement illettrés, ce qui place l'Aveyron au 33° rang parmi les 87 départements français.

Le département comptait, durant l'année scolaire 1885-1886, 17 *écoles maternelles* (5 laïques, 12 congréganistes) qui recevaient 2,263 élèves (1,160 garçons et 1,103 filles); plus 62 *écoles libres* (congréganistes) qui recevaient 4,475 élèves (2,074 garçons et 2,401 filles). Il y avait donc en tout 6,738 élèves, dont 307 laïques et 6,431 congréganistes. A la même époque, il y avait 1,199 *écoles primaires*, dont 846 laïques et 343 ecclésiastiques, qui recevaient 65,881 élèves (36,072 garçons et 29,809 filles); plus 150 *écoles libres* (23 laïques, 127 congréganistes) qui recevaient 12,709 élèves (3,217 garçons et 9,492 filles). Le nombre total des élèves était 78,590, dont 38,044 laïques et 39,546 congréganistes. L'école normale du département comptait 36 élèves-maitres et aucune élève-maitresse; dans l'ensemble des écoles il y avait 732 instituteurs publics, dont 595 laïques et 137 congréganistes. En outre, il y avait 19 cours d'adultes hommes avec 288 auditeurs, et 2 cours d'adultes femmes avec 22 auditrices. Cette année il y eut 1,518 candidats, tant garçons que filles, au certificat d'études primaires et 929 certificats furent obtenus; 438 candidats au brevet élémentaire qui obtinrent 97 brevets; enfin, 53 candidats au brevet supérieur, dont 19 l'obtinrent.

L'instruction élémentaire était facilitée par 278 bibliothèques populaires, qui contenaient 23,052 livres de lecture et faisaient, en 1886, 16,458 prêts; 43 bibliothèques pédagogiques avec 10,968 volumes; 131 caisses d'épargne scolaire avec 1,403 livrets représentant une somme totale de 20,834 fr.; 2 caisses des écoles seulement fonctionnaient et avaient 50 fr. en caisse, à la clôture de l'exercice annuel.

La société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département comprenait 388 sociétaires; elle

avait un actif de 48,285 fr. Le total des ressources applicables aux traitements, indemnités et allocations constituant les dépenses obligatoires de l'enseignement primaire monta à 1,365 fr. 39 c. par commune, dont 1,497 fr. 924 fournis par l'Etat; 48 fr. 616 par le département; 118 fr. 849 par les communes. L'enseignement secondaire se donne dans le lycée de Rodez qui possède 344 élèves, dont 265 pour l'enseignement classique et 52 pour l'enseignement spécial; et dans les deux collèges qui comptent 643 élèves, dont 197 pour l'enseignement classique; 267 pour l'enseignement primaire et 179 pour l'enseignement spécial.

Il existe à Rodez une école pour les sourds-muets et les jeunes aveugles; et une société savante, celles des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

**Etat moral du département.** — La *statistique judiciaire* de l'Aveyron pour 1882 accuse 24 condamnations en cour d'assises, dont 13 pour crimes contre les personnes. Les 5 tribunaux *correctionnels* examinèrent 1,596 affaires et 1,833 prévenus, dont 130 furent acquittés et 1,086 condamnés seulement à des amendes; 41 récidivistes passèrent devant la cour d'assises et 592 en police correctionnelle. Il y eut 2,629 *contraventions de simple police*; et 3,234 *plaintes et procès-verbaux*; on compte 19 *suicidés*, dont 16 du sexe masculin et 3 du sexe féminin. Les *bureaux de bienfaisance*, au nombre de 182 en 1882, secoururent 18,849 personnes; leurs recettes se sont élevées à la somme de 282,552 fr., dont 108,484 fr. provenaient de leurs revenus propres; 9,050 de subventions de la commune et 14,858 fr. de la charité privée; les dépenses ne se sont élevées qu'à la somme de 135,047 fr. On compte 12 *hospices et hôpitaux*, avec 929 lits, 296,406 fr. de recette; 300,164 fr. de dépenses et un personnel de 136 servants. Il y a eu un nombre total de 42,522 journées de présence pour 1,170 hommes; de 19,483 journées pour 456 femmes; et de 7,827 journées pour 113 enfants.

Le *service des enfants assistés* a secouru 240 garçons ou filles, soit à la ville, soit à la campagne, et 395 à domicile. L'Aveyron a eu 350 *aliénés* à sa charge. La *caisse des retraites pour la vieillesse* a reçu 1,229 versements représentant une somme de 34,366 fr. Les 6 *caisses d'épargne* de l'Aveyron avaient délivré, au 1<sup>er</sup> janv. 1882, 12,097 livrets, et au 1<sup>er</sup> janv. 1883, 12,196 livrets, valant 5,728,785 fr. Les *sociétés de secours mutuels* étaient au nombre de 37 à la même époque, approuvées, avec 5,722 membres. Les sociétés approuvées avaient un avoir disponible de 272,123 fr. au 31 déc. 1882. Dans la même année, les *libéralités* ont atteint 75,846 fr. Ce chiffre se décompose ainsi : 3 donations aux établissements religieux, représentant une somme de 47,300 fr.; 6 donations aux établissements charitables et hospitaliers, montant à 28,400 fr.; donations à la commune et au département, montant à 146 fr.

E. SALONE.

BIBL.: PERNOT, *Sites et monuments du dép. de l'Aveyron*, 1837. — G. DE SAINT-FARCEAU, *Dict. des communes* (art. *Aveyron*, *Rodez*, *Millau*, etc.), 1844. — SERRES, *Notice géol. sur l'Aveyron* (Mémoires de l'Académie de Bruxelles), 1845. — BOUSQUET, *Hist. du dép. de l'Aveyron*, 1853, in-12. — GALTIER, *Notice géograph. et histor. sur le dép. de l'Aveyron*, 1866, in-12. — DARDE, *Dict. des lieux habités du dép. de l'Aveyron*, 1868, in-8. — DURAND DE GROS, *Excursion anthropologique dans l'Aveyron* (Bulletin de la Société d'anthropologie), t. VII, 1869, in-8. — BOISSE, *Esquisse géolog. du dép. de l'Aveyron*, 1871, in-8. — *Ann. statistique et administratif du dép. de l'Aveyron*. — *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*. — Feuilles 195, 196, 206, 207, 208, 219, 220, 231, 232 de la grande *Carte de France*, dite de l'Etat-major, publiée par le Dépôt de la guerre à l'échelle du 80.000<sup>e</sup>.

AVEYRON (Société nouvelle des Houillères et Fonderies de l'). Cette société a été constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Persil, notaire à Paris, les 25, 27, 28 et 29 janv. 1868. Plus tard, conformément aux statuts, elle a été modifiée par décision de l'assemblée générale des actionnaires le 29 févr. 1884. — Le 30 janv. 1868, l'acquisition et l'exploitation des houillères et fonderies de l'Aveyron,

plus un terrain sis à Bordeaux, furent mis en vente par suite de surenchère à l'audience de la chambre des criées du tribunal civil de la Seine, sur la mise à prix de 3,178,000 francs, la société fut déclarée adjudicataire. Elle a son siège à Paris, 23, rue de Gramont, et son siège d'exploitation à Decazeville, arr. de Villefranche, dép. de l'Aveyron. La durée de la société est de cinquante années qui ont commencé le 30 janv. 1868, pour finir le 30 janv. 1918. Son capital social, d'abord fixé à 4,500,000 francs, a été d'abord élevé à 6,000,000, puis à 6,500,000 fr. par l'assemblée générale du 29 mai 1868. Il est divisé en 13,000 actions de 500 francs, au porteur, entièrement libérées. L'année sociale court du 1<sup>er</sup> oct. au 30 sept. L'inventaire général a lieu à cette dernière date. Les dividendes se paient au siège social les 15 mars (acompte) et 15 sept. (solde). Sur les bénéfices nets il est prélevé un 20<sup>e</sup> pour former un fonds de réserve, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds atteint le 10<sup>e</sup> du capital social. Le surplus peut être attribué, sur la proposition du conseil d'administration, à titre de dividende aux actionnaires. Toutefois si le dividende dépassait 5 %, il serait alloué aux administrateurs un 10<sup>e</sup> des bénéfices excédant ces 5 %. Le conseil d'administration est composé de 12 membres, élus pour 6 ans, devant être propriétaires chacun de 60 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions. L'assemblée générale annuelle a lieu dans le courant de févr. Elle est composée des propriétaires d'au moins 20 actions qui doivent les avoir déposées cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Les actions de la société sont inscrites à la cote officielle des agents de change de la Bourse de Paris, valeur au comptant, par décision du 8 mars 1875. Ces titres sont, en conséquence, négociables par l'intermédiaire des agents de change.

Louis LUCIPIA.

AVEZAC-PRAT. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, cant. de la Barthe-Mour, arr. de Bagnères-de-Bigorre, près d'un ruisseau du bassin de l'Arros, affluent de l'Adour; 1,048 hab. La seigneurie d'avezac était une des plus importantes du Nébouzan; on trouve des seigneurs de ce nom dès le XI<sup>e</sup> siècle. Avezac était le chef-lieu du Nébouzan, siège d'une justice royale et d'une recette. Diocèse de Tarbes. Tour ruinée du XVI<sup>e</sup> siècle.

Léon CADIER.

AVEZAC-MACAYA (Marie-Armand-Pascal d'), géographe français né à Bagnères-de-Bigorre en 1799, mort à Paris le 14 janv. 1875. Il se fit connaître par des travaux sur la géographie de l'Afrique. Secrétaire général de la Société de géographie, fondateur de la Société ethnologique, il fut élu membre de l'Académie des inscriptions en 1866. Ses principaux titres sont ses *Etudes de géographie critique sur l'Afrique septentrionale*; Paris, 1836.

AVEZAN. Com. du dép. du Gers, arr. de Lectoure, cant. de Saint-Clar; 191 hab.

AVEZAN (Jean d'), juriste français du XVII<sup>e</sup> siècle. On ignore la date exacte de sa naissance; mort à Paris en 1669. Originnaire de la vallée d'Aure (Gascogne), il vint étudier le droit à Toulouse, sous Cujas et Jos. Acosta. Il devint professeur à la faculté de droit d'Orléans, et fut nommé ensuite par Séguier conseiller aux conseils du roi. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de droit, dont les principaux portent les titres suivants: *Contractuum liber*; *Servitutum liber*; *Liber de censuris ecclesiasticis, cum dissertatione de pontificia et regia potestate*; *Liber de renunciationibus, s. resignationibus et pensionibus beneficiorum ecclesiasticorum, deque portione congrua et competenti*; *Dissertatio de sponsalibus et matrimoniiis*; *Vita Jania Costa, professoris Tolosani*, etc.

G. L.

AVÈZE. Com. du dép. du Gard, arr. et cant. du Vigan; 1,153 hab.

AVEZE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Fauves; 839 hab.

**AVEZE.** Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de la Ferté-Bernard; 944 hab.

**AVEZZANA** (Giuseppe), général et patriote italien, né à Chieri en 1797, mort à Rome en 1879. Engagé à seize ans dans l'armée de Napoléon, il entra comme officier dans l'armée piémontaise après la chute de l'empire. Compromis dans le mouvement de 1821, condamné à mort par contumace, exécuté en effigie, il passa en Espagne, se battit pour les constitutionnels et fut fait prisonnier. Mis en liberté, il alla à la Nouvelle-Orléans, puis à Tampico, où il fonda de grands établissements, et fit le trafic des métaux. Mêlé aux guerres du Mexique, il y joua un rôle important et reçut de Sant'Anna le commandement général des trois Etats orientaux. Il retourna aux Etats-Unis en 1834, s'établit à New-York, se maria, et s'occupa de vastes affaires commerciales. Les événements de 1848 le rappelèrent en Italie. Général de la garde nationale de Gènes, il se laissa entraîner dans l'insurrection de cette ville après la défaite de Novare. Il devint ensuite ministre de la guerre de la République romaine (mai 1849). Après la prise de Rome, il se rendit à Malte. En 1860, il prit part à l'expédition de Garibaldi dans l'Etat napolitain et se distingua à la bataille du Volturne. Nommé député au Parlement italien, il siégea dans les rangs du parti le plus avancé. Quand il est mort, le général Avezzana présidait le comité de l'*Italia irredenta*.

F. H.

**AVEZZANO.** Ville d'Italie de la province d'Abruzze Ultérieure II<sup>e</sup> (Italie centrale) dominée par les cimes du Velino, domine elle-même l'ancien lac Fucin desséché par le prince Torlonia. Les eaux de la plaine sont entraînées vers le Liri, affluent du Garigliano. Avezzano est sur la ligne transversale du chemin de fer qui va de Pescara à Frosinone. C'est un chef-lieu de circuit dont l'importance augmente depuis que l'emplacement du lac Fucin a été rendu à la culture; 6,374 hab.

**AVIANO.** Ville du Frioul (province d'Udine, Italie septentrionale) située au pied du monte Cavallo et sur la Livenza, tributaire de l'Adriatique. Le territoire environnant, bien abrité des vents du Nord, est riche en vignes et en mûriers; 7,218 hab.

**AVIANO** (Gerolamo), poète italien, du xvii<sup>e</sup> siècle. Il paraît être né à Vicence, où il vécut. Ses vers, qui sont satiriques ou burlesques, se trouvent dans le recueil des *Rime piacevoli*; Vicence, 1610 et 1627, in-12. Ce sont des *capitoli* à la gloire de la bonne chère, d'assez mauvais ton, mais fort humoristiques.

R. G.

BIBL.: Angiolgabrieolo di SANTA-MARIA, *Biblioteca degli Scrittori vicentini*; Vicence, 1782. — MAZZUCHELLI, *Gli Scrittori d'Italia*; Brescia, 1753-63, 6 vol., in-fol.

**AVIANUS** (le prénom de *Flavius* qu'on lui donne parfois est loin d'être certain), poète latin, auteur de 42 fables en vers élégiaques, qu'il a dédiées à un Théodose inconnu, peut-être le grammairien Macrobie (Macrobius Theodosius). On le fait vivre entre le ii<sup>e</sup> et le vi<sup>e</sup> siècle de notre ère; l'opinion commune le place au iv<sup>e</sup> ou v<sup>e</sup>. Il se donne lui-même comme un continuateur de Babrius et de Phèdre; sa langue est assez pure et sa versification assez élégante. Edité par Cannegieter, Amsterdam, 1734; C. Lachmann, Berlin, 1845; W. Fröhner, Leipzig, 1862. — Il ne faut pas le confondre avec le poète-géographe Avienus (V. AVIENUS).

G. L.-G.

BIBL.: V. les préfaces des éditions citées.

**AVIANUS** (Jean), né à Thundorff près d'Erfurt, mort à Eisenberg en 1617, a écrit de nombreux traités sur la musique, mais, chose singulière, il est plus célèbre pour ceux qui sont restés en manuscrit que pour l'ouvrage qui a été imprimé de lui. Celui-ci est intitulé *Isagogen Musicae Poeticae*; Erfurt, 1581, in-4. Le biographe Walther a vu treize manuscrits d'Avianus qui sont restés inédits et dont il a donné les titres. Ces titres du reste prouvent qu'Avianus était à la fois et un critique ou philosophe musical et un auteur de traités ayant leur application pratique dans la théorie.

H. L.

BIBL.: FÉTIS, *Biogr. des mus.*, t. I, p. 175.

**AVIARIUM** (Antiq. rom.), poulailler. Les Romains appelaient de ce nom trois sortes de choses rentrant toutes, du reste, dans la même catégorie: 1<sup>o</sup> la partie de la *villa* ou habitation rurale réservée aux poules et aux pigeons; 2<sup>o</sup> le local où l'on élevait et engraisait les grives, les cailles et autres oiseaux destinés plus spécialement à la consommation; 3<sup>o</sup> les étangs réservés aux cygnes, oies et canards.

**AVIARIUS** (Antiq. rom.), oiselier. Esclave chargé de l'entretien des volailles. Une inscription de Rome (*Corpus inscr. lat.*, t. VI, n<sup>o</sup> 9204) nous fait connaître un *aviarius altiliarius*, c.-à-d. un esclave préposé à l'engraissement des oies et des canards (*altiles*, volailles grasses) d'une basse-cour.

**AVIATION.** On appelle aviation un système de locomotion aérienne fondé sur l'emploi d'un véhicule plus lourd que l'air et imitant en cela le vol des oiseaux. La plus ancienne tentative d'aviation est celle d'Icare, on sait qu'elle appartient plutôt au domaine de la fable qu'à celui de la science. De tout temps l'exemple de l'oiseau spécifiquement plus lourd que le fluide atmosphérique dans lequel il se soutient et se dirige a frappé l'imagination de l'homme et excité son envie. Icare, dont les fictions mythologiques se sont emparées, n'est assurément qu'un audacieux inventeur devançant de quelques milliers d'années des tentatives plus modernes; il était très probablement doué d'un développement extraordinaire des muscles pectoraux qui lui permit de s'élever à une faible hauteur du sol ou seulement de descendre lentement d'un point élevé à l'aide d'ailes attachées à ses bras. Telle est l'origine de l'aviation qui a souvent inspiré des tentatives plus ou moins hardies mais toujours infructueuses dans cette voie; c'est qu'en effet, la grande différence qui constitue l'infériorité de l'homme comparé à l'oiseau au point de vue de l'aviation réside dans le développement relatif des muscles moteurs du bras. Quelle que soit donc la perfection de l'organe propulseur factice construit à l'imitation de l'aile des oiseaux, l'homme, qui d'un autre côté est spécifiquement plus lourd que l'oiseau et dont la conformation n'est nullement appropriée à l'aviation, l'homme, réussit-il à concentrer tous les forces musculaires de son corps, ne pourrait jamais s'élever d'une façon utile dans l'atmosphère. Sans remonter aux récits très anciens qui tiennent bien plutôt de la légende que de l'histoire, nous savons qu'au xiii<sup>e</sup> siècle, Roger Bacon, dans son traité de *l'Admirable puissance de l'art et de la nature*, décrit une machine volante qui du reste ne fut jamais construite. A la fin du xv<sup>e</sup> siècle, J.-B. Dante, mathématicien de Péronne, parvint, paraît-il, à faire fonctionner des ailes artificielles; il finit pourtant par tomber et se casser les cuisses. Un accident semblable arriva plus tard à un savant bénédictin anglais, Olivier de Malmesbury, qui s'était avisé de se fabriquer des ailes d'après la description qu'Ovide nous a laissée de celles de Dédale; il se cassa les deux jambes et resta infirme toute sa vie, mais il se consola de son infortune en affirmant qu'il aurait certainement réussi s'il avait pris la précaution de se munir d'une queue. Le célèbre peintre Léonard de Vinci s'était occupé aussi, mais sans succès, du problème du vol. En 1670, le P. Lana, de la compagnie de Jésus, proposait un bateau aérien consistant en une nacelle armée d'un mât et d'une voile, quatre sphères ou globes en cuivre privés d'air, et ayant  $\frac{4}{88}$  de ligne d'épaisseur, étaient chargés de supporter la nacelle à l'aide de câbles. On trouve dans le *Journal des Savants de Paris*, du 12 sept. 1679, la description d'une machine à voiles construite par un nommé Besnier, mécanicien à Sablé, et qui consistait en quatre ailes fixées à l'extrémité de leviers qu'on manœuvrait alternativement avec les mains et avec les pieds; tout ce que l'inventeur put faire fut de ne pas tomber trop vite en se lançant du haut d'un toit. Le P. Gallien, en 1755, décrivait un vaisseau destiné à naviguer dans l'air et à transporter au besoin une armée avec tous ses appareils de guerre et ses

provisions de bouche jusqu'au milieu de l'Afrique ou dans d'autres pays non moins inconnus ; ce vaisseau, disait-il, serait plus long et plus large que la ville d'Avignon, et sa hauteur ressemblerait à celle d'une montagne bien considérable. En 1772, le chanoine Desforges construisit une machine volante avec laquelle il se lança du haut de la tour Guitet, à Etampes ; il parvint à faire mouvoir ses ailes avec une grande vitesse, mais, dit un témoin, plus il les agitait, plus sa machine semblait presser la terre. Enfin, en 1782, un navire volant avait été imaginé par Blanchard, qui bientôt abandonna ses tentatives d'aviation pour se livrer à l'étude de l'aérostation. Avec Deghen, en 1812, nous allons voir se développer une nouvelle branche de la navigation aérienne ; Deghen avait imaginé de se servir d'un petit ballon capable de le soutenir tout juste dans l'air et de se diriger dans un sens ou dans l'autre au moyen de grandes ailes qu'il ferait mouvoir. Il était suspendu à son ballon par une ceinture de cuir qui embrassait aussi les cuisses ; de cette manière il avait les pieds et les mains libres, et s'en servait pour faire mouvoir les ailes. Deghen était un ouvrier instruit et de pre-

mier mérite dans son art, mais l'expérience qu'il exécuta au Champ de Mars, le 5 oct. 1812, n'en fut pas moins tout à fait piteuse ; il ne réussit même pas à quitter le sol et fut roué de coups par la foule qui brisa son appareil. Les mésaventures de Deghen ne découragèrent pas les hommes volants, dont plusieurs ont trouvé la mort en voulant essayer leurs systèmes ; et comment pourrait-il en être autrement, surtout quand les appareils, dans la plupart des cas, sont des appareils grossiers, mal façonnés, dont rien n'assure la stabilité dans le milieu atmosphérique. Comment un homme peut-il avoir la témérité de se détacher de la nacelle d'un ballon en n'ayant d'autre soutien dans l'air que des ailes énormes, sans se demander si ses muscles sont capables de les faire battre avec la force considérable que nécessiterait la station dans l'air du poids de son corps accru de celui de l'appareil ? Nous citerons Cocking qui, le 24 juil. 1837, se détacha du ballon de Green, à 1,800 m. d'alt., attaché par un parachute à cône renversé impuissant à modérer sa chute. Cocking vint se briser contre terre, où il fut relevé en lambeaux. Le 27 juin 1854, Leturr se tua de la même façon dans

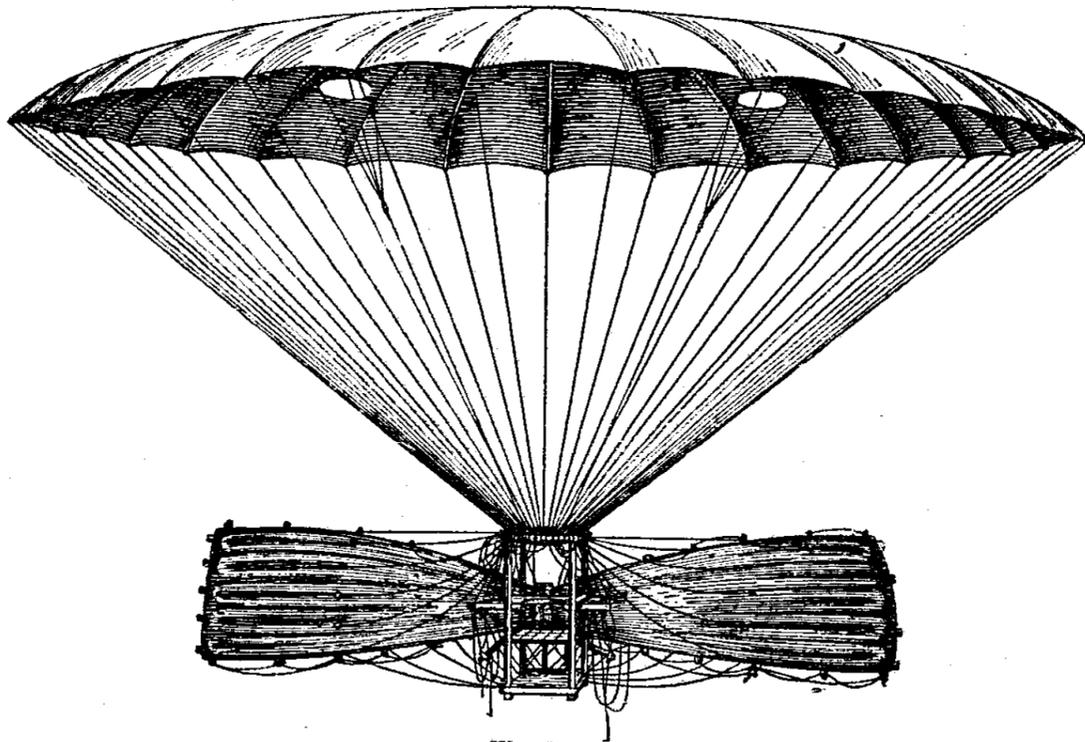


Fig. 1.

une sorte de parachute muni de deux grandes ailes ; il devait faire mouvoir les ailes formant rame, dans l'espoir d'imprimer au système une direction voulue (fig. 1). L'expérience eut lieu à Londres ; quand l'aérostate qui avait enlevé l'appareil fut près du sol, l'aéronaute anglais ne comprit pas que Leturr criait de détacher le parachute. Leturr, qui était attaché à une longue corde de quatre-vingts mètres, fut lancé contre les arbres, et se fracassa la tête ; il perdit connaissance et tomba violemment à terre, où son cadavre, mis en lambeaux, fut ramassé au milieu des débris de sa machine. Le 9 juil. 1874, de Groof trouva la mort également à Crémone, dans son appareil volant qui diffère considérablement du précédent. La fig. 2 donne une idée des dispositions que l'inventeur avait données aux organes qui le composent ; c'est un châssis rectangulaire en bois, au milieu duquel le pilote de ce dangereux navire se tient debout. Deux ailes de dix mètres de longueur chacune sont fixées à la partie supérieure de ce châssis ; elles tendent à se relever sous l'effort de ressorts de caoutchouc fixés à une pièce de bois qui domine tout l'appareil. L'homme les abaisse en tirant des cordes et, quand il cesse d'agir, les caoutchoucs les relèvent. A l'état de repos, le système doit former parachute et une troisième palette concave, formant la queue de cet oiseau fantastique, vient s'ajouter aux deux ailes

latérales. La surface totale de cet appareil, au plus de 20 à 30 m. q., est loin d'être équivalente à un parachute ordinaire. L'aérostate n'était qu'à 500 pieds, lorsque de Groof se décrocha sans avoir, parait-il, prononcé son signal. De Groof tomba au milieu de la chaussée ; le malheureux respirait encore lorsqu'on le ramassa, mais il n'avait pas la force de faire un mouvement, et il expira tandis qu'on le transportait à l'hôpital. Il est impossible de ne pas admirer le courage avec lequel de Groof s'était lancé dans les airs pour faire mouvoir un équipage tel que celui que nous avons décrit, mais en même temps l'on ne peut que condamner l'absence absolue des notions mécaniques qui ont conduit à supposer que de pareils organes pouvaient exercer une propulsion dans l'air. — A côté des hommes volants, munis d'ailes comme Deghen, de parachutes comme Cocking, de parachutes ailés comme Leturr, de machines volantes comme de Groof, nous devons mentionner un système mixte qui a été proposé par plusieurs inventeurs et dont le projet de Petin, en 1850, peut être considéré comme le type. Ce projet, patronné par le Président de la République en 1850, célébré par Théophile Gautier, eut un grand retentissement ; il consistait en aérostats qui, lorsqu'ils montaient ou descendaient dans l'atmosphère, devaient être dirigés sous l'influence de plans inclinés dans un sens ou dans l'autre. Petin

avait imaginé d'enlever à l'aide de plusieurs ballons une charpente de bois qui formait le pont de son nouveau vaisseau. Au milieu de la charpente, des grandes toiles tendues sur des cadres mobiles pouvaient s'incliner à la façon des volets mobiles d'une persienne; il devait y avoir en outre, dans son navire, des hélices mues par des machines à vapeur. L'inventeur ne réussit même pas à enlever son appareil, et il mourut misérablement en Amérique. En résumé, l'expérience a montré que les appareils de vol mécanique, parachutes, ailes artificielles, appareils volants actionnés à bras d'homme, doivent être considé-

rés comme ne pouvant donner aucun résultat pour l'aviation; s'il s'agit du parachute employé seul, on n'a pas la direction; quant aux ailes artificielles, la force humaine est tout à fait insuffisante pour les actionner utilement.

Nous allons passer en revue, à présent, les appareils dits *plus lourds que l'air*: hélicoptères, ailes artificielles, aéroplanes, actionnés par des *moteurs mécaniques légers*. Les physiologistes; qui ont soumis à des investigations minutieuses le mécanisme du vol des oiseaux, entrevoient des difficultés, sinon insurmontables, au moins d'une importance considérable, dans la solution de ce problème

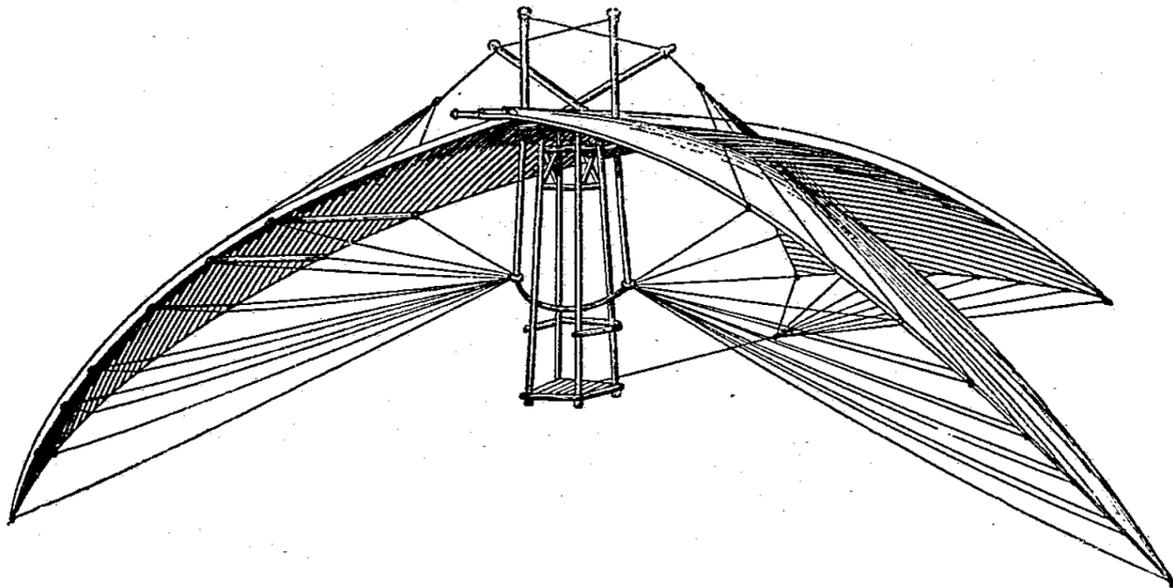


Fig. 2.

du vol artificiel. Quelques chercheurs ne désespèrent pas cependant; il y a quelques années à peine, le grand problème de la direction des ballons paraissait à peu près insoluble avec les ressources naturelles de la science et bien des hommes éclairés n'hésitaient pas à affirmer la conviction que jamais l'homme ne parviendrait à se maintenir et à se diriger à son gré dans l'atmosphère; le succès obtenu en 1884 (V. AÉROSTATS) est venu démentir ces prévisions pessimistes et montrer une fois de plus qu'il ne faut jamais désespérer de la puissance du génie humain. Peut-être un jour viendra-t-il aussi où des moteurs tout à fait légers et dont nous n'avons pas conception aujourd'hui nous permettront de réaliser les espérances des partisans du plus lourd que l'air; on pourra donner au véhicule la forme se rapprochant le plus de celle dont la nature a doué l'oiseau, on le munira d'une puissance motrice relativement considérable condensée à l'avance ou développée au fur et à mesure dans un appareil de dimensions restreintes au minimum. — L'étude des appareils d'aviation et du vol des oiseaux a surtout été l'objet de nombreux travaux, et c'est dans le monde bizarre des *hélicoptères*, des *aéroplanes* et des *orthoptères* que nous trouverons des exemples. Les hélicoptères se soutiennent à l'aide d'hélices dont les axes diffèrent peu de la verticale. Leur translation peut être obtenue soit par ces hélices de suspension elles-mêmes, soit à l'aide d'hélices propulsives spéciales. Les aéroplanes sont des surfaces à peu près plates, inclinées d'un petit angle sur l'horizon et poussées horizontalement par des propulseurs qui sont en général des hélices. Enfin les orthoptères ont pour organes principaux des surfaces animées de mouvements à peu près verticaux, et alternatifs le plus souvent. C'est dans ce système que rentrent les ailes des oiseaux et les surfaces à mouvements de queue de poisson. Citons encore deux systèmes anglais: les *revolving aéroplanes* de MM. Moy et Schil, et les *roues planantes* de M. J. Armour. Les exemples de vol mécanique sont plus nombreux qu'on ne pense; on trouve d'abord la flèche qui

vole en sifflant, la pierre plate et le disque des Anciens; la fusée qui est soutenue en partie par l'appui que trouvent sur l'air les gaz qu'elle émet, puis le boomerang, la curieuse arme australienne; on trouve encore le strophéor que M. Penaud est arrivé à fait voler horizontalement à une distance de 80 m., le 25 août 1874, et venir ensuite, rapide comme la flèche, repasser au-dessus de son point de départ. Les appareils à ressort ont été créés spécialement pour mettre en lumière le principe de l'aviation, et nous allons décrire plusieurs de ces appareils qui donnent, sous des formes aussi saisissantes que variées, la démonstration du vol mécanique. Le premier *hélicoptère* paraît être celui que Launay et Bienvenu présentèrent à l'Académie en 1784; il était formé de deux hélices superposées, tournant en sens contraire par l'effort d'un arc de baleine agissant sur une mince tige, à la manière du drille sur le foret. De cette époque jusqu'en 1863, trois autres hélicoptères paraissent encore avoir été construits, mais ils étaient oubliés de tous, lorsque MM. de Ponton d'Amécourt, de la Landelle et Nadar inventèrent et montrèrent les appareils à ressort de montre qui ont eu tant de vogue et qui montaient à 2 et 3 m. Ces champions du plus lourd que l'air eurent de nombreux imitateurs de leur hélicoptère; tous ces appareils, en général coûteux et délicats, se brisant facilement en retombant, avaient un grave défaut, c'est que leur marche, qui ne durait qu'un instant, semblait plutôt un saut aérien qu'un véritable vol; à peine étaient-ils partis, leurs hélices s'arrêtaient, et ils redescendaient. M. Penaud, préoccupé d'avoir des modèles plus satisfaisants, eut l'idée d'employer l'élasticité de torsion du caoutchouc, qui donna la solution tant cherchée de la construction facile, simple et efficace des modèles volants démonstrateurs. La fig. 3 représente l'appareil que M. Penaud construisit en avr. 1870; il est très simple, ce sont toujours deux hélices superposées tournant en sens contraire; leur distance est maintenue par de petites tiges, au milieu desquelles se trouve le caoutchouc. Pour mettre l'appareil en mouvement, on sai-

sit de la main gauche l'une de ces petites tiges, et l'on fait tourner avec la main droite l'hélice inférieure dans le sens contraire à celui de la rotation utile. Lorsque la lanière de caoutchouc est ainsi tordue sur elle-même d'une façon suffisante, il ne reste plus qu'à abandonner l'appareil

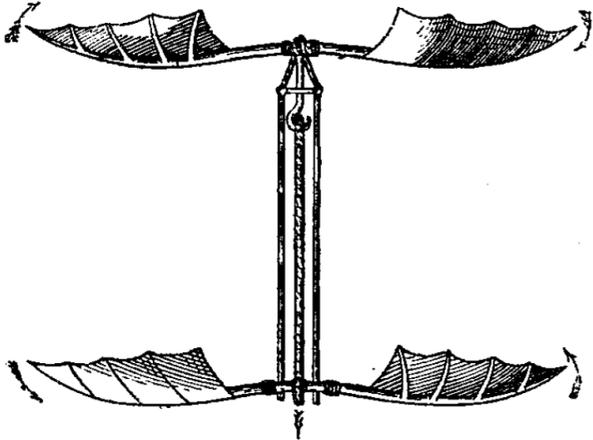


Fig. 3.

à lui-même; on le voit alors, suivant les proportions de ses diverses parties, monter comme un trait à plus de 15 m., planer obliquement en décrivant de grands cercles, ou enfin, après s'être élevé de 7 à 8 m., voler presque sur place pendant quinze à vingt secondes, et parfois jusqu'à vingt-six secondes. Voyons ce qui a été fait en *aéroplanes*. Étudiés en grand au commencement du siècle par sir G. Cayley, ce grand nom qui domine l'aviation, par

Henson en 1844, puis par MM. Du Temple, de Louvrié, etc.; ils ont été dans ces dernières années l'objet d'essais intéressants. M. Stringfellow a fait, en 1868, un petit aéroplane à vapeur qui courait avec rapidité sur un fil de fer, mais sans parvenir à quitter le fil de fer. MM. Du Temple et Julien obtinrent mieux, en employant le caoutchouc par tension, car leurs appareils allaient, en planant, tomber parfois à une douzaine de pas. M. Jobert faisait de son côté, en 1869, une espèce de strophéor horizontal armé d'un plan sustenteur; il a vu son appareil, lancé d'une fenêtre, franchir une cour de près de 15 m. de long. M. Penaud appliqua à l'aéroplane le caoutchouc par torsion et construisit un appareil (V. AÉROPLANE) qui fonctionna au mois d'août 1871 devant la Société de navigation aérienne. Cet appareil, par sa translation ascendante et son équilibre parfait, donnait pour la première fois une démonstration complète du vol aéroplane. Outre la question de force, il y avait ici en effet, comme pour tous les appareils qui se meuvent horizontalement, une autre question des plus graves, l'équilibre. M. Penaud arriva à construire son aéroplane après avoir étudié la chute de diverses surfaces et surtout des papillons planeurs que construisait M. Plinè; l'équilibre de ces papillons, découpés dans une feuille de papier, est obtenu en les chargeant, à l'avant, d'un petits poids et en leur donnant un galbe savamment compliqué. Simplement abandonnés dans l'air, ils s'élancent au loin en descendant obliquement, suivent une ligne se rapprochant de l'horizontale, et réalisant à volonté les plongées et les ressources des oiseaux. De ces faits interprétés par le calcul, M. Penaud fut conduit à l'emploi d'un petit gouvernail horizontal, incliné de quelques degrés vers le dessous du plan susten-

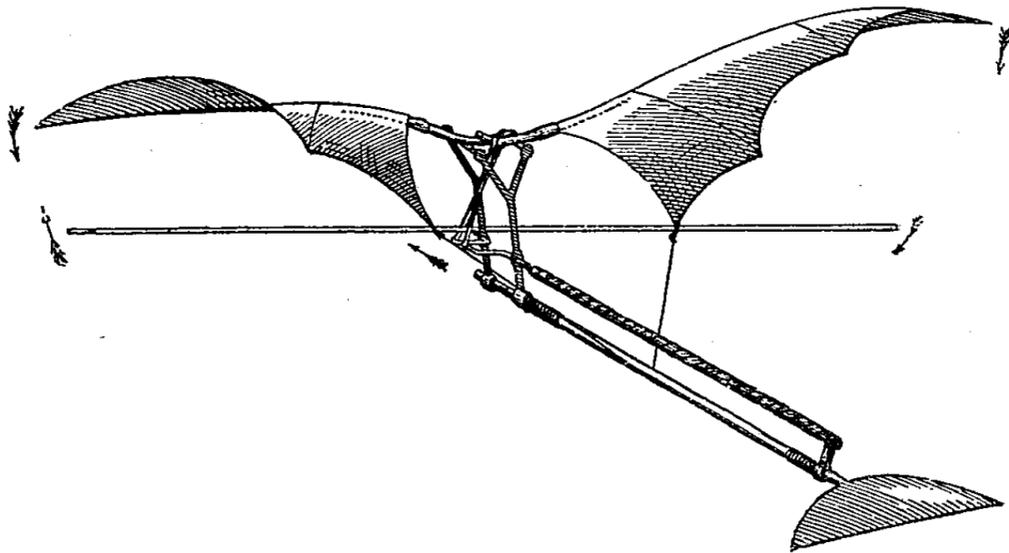


Fig. 4.

teur derrière lequel il se trouve. Le grand plan sustenteur est incliné d'un petit angle sur l'horizon. Si, après avoir tordu convenablement le caoutchouc sur lui-même, on abandonne l'appareil à lui-même dans une position horizontale, on le voit descendre un instant; puis, sa vitesse acquise, se relever et décrire d'un mouvement régulier, à sept à huit pieds du sol, une course de 40 m. environ et qui dure 11 secondes. Certains modèles ont même franchi plus de 60 m. en se maintenant 13 secondes dans les airs, libres comme l'oiseau de tout lien avec le sol. MM. Montfallet, Gérard et Crocé-Spinelli ont varié les formes de l'aéroplane de diverses manières avec des résultats divers. — Nous parlerons maintenant de ce qui a été fait sur les *oiseaux mécaniques*. M. Marey, dont on connaît les belles expériences physiologiques sur le vol des oiseaux, a construit, en 1870, des insectes artificiels qui, attelés à un petit manège et munis d'un contre-poids égal aux deux tiers de leur propre poids, s'élevaient et

tournaient en battant des ailes. L'air comprimé qui les animait leur était envoyé au travers de l'axe du manège par une pompe à air manœuvrée à la main. Ces insectes constituaient en 1870 un premier pas très intéressant; mais il restait à gagner encore les deux tiers restants du poids en perfectionnant l'action de l'aile et à faire emporter aux appareils leur moteur, au lieu de les mettre en mouvement par une force extérieure. En sept. 1871, MM. Penaud et Hureau de Villeneuve appliquaient, chacun de leur côté, le caoutchouc tordu au problème de l'oiseau mécanique. M. Hureau de Villeneuve partait de ses savantes recherches sur l'articulation scapulo-humérale de la chauve-souris, et dans son oiseau les axes de rotation des ailes étaient obliques entre eux et avec l'axe du corps. Ces ailes, à peu près rigides, étaient ainsi animées dans leur ensemble d'un mouvement conique, et leurs changements de plan étaient causés simplement par ce mouvement. M. Penaud appliquait, dans ce qu'elle a d'essentiel,

la théorie que l'on peut appeler classique, celle dont Borelli, Cayley, Straus-Durckheim, etc., se sont faits les défenseurs, et dont M. Marey a donné dans ces dernières années de brillantes confirmations à l'aide de sa belle méthode expérimentale. Il utilisait, il est vrai, de nombreuses observations sur le vol des oiseaux et des études mathématiques qu'il avait pu faire et qui le conduisirent, en les précisant, à modifier sensiblement la théorie ordinaire. Dans ces ailes, les changements de plans sont obtenus par la mobilité du voile de l'aile et des petits doigts qui le supportent autour de la grande nervure qui ne participe pas à la rotation. Un petit tenseur en caoutchouc part de l'angle intéro-postérieur de la surface de l'aile, et vient s'attacher, d'autre part, vers le milieu de la tige qui forme le bâti de l'appareil. Ce tenseur, dont la fonction est semblable à celle de la patte postérieure de la chauve-souris, joue le rôle d'écarte-élastique par rapport à l'aile qui ressemble à une voile aurique. Les torsions et les changements de plans de cette aile se trouvent ainsi réglés par l'action combinée de la pression de l'air et de ce ressort de rappel. La fig. 4 montre les ailes en train de s'abaisser; le tiers interne de l'aile est vu par sa face supérieure et fait cerf-volant. Les deux tiers externes, correspondant à la rame et aux rémiges des oiseaux, sont vus par leur face inférieure, et propulsent en même temps qu'ils soutiennent. Les appareils de MM. de Villeneuve et Penaud furent présentés ensemble, le 20 juin 1872, à la Société de navigation aérienne; le premier oiseau avait une remarquable puissance de coups d'aile; à chaque battement on voyait son corps se soulever avec force; malheureusement ces battements étaient très peu nombreux, et arrivé dans son mouvement vertical à un mètre environ, l'oiseau redescendait en faisant parachute. L'oiseau de M. Penaud ne pouvait pas partir verticalement, mais il se transportait horizontalement avec rapidité et s'élevait même suivant des rampes de 15 à 20 degrés. L'oiseau mécanique se mouvait librement dans les airs, sur un espace de 12 à 15 m., et parvenait à une hauteur de 2 m. environ au point le plus haut de sa course. Ce modèle était parfois irrégulier, et le mécanisme fatiguait beaucoup; pour remédier à ces graves inconvénients, M. Penaud fut conduit à l'emploi d'un léger volant. Voici, d'après l'*Aéronaute*, comment se comporta, le 27 nov. 1874, l'oiseau perfectionné de M. Penaud: « Après s'être abaissé de 50 centim. pendant qu'il prenait sa vitesse à l'aide de battements d'ailes vigoureux, l'oiseau se meuait horizontalement d'un vol facile et rapide jusqu'à une distance de 9 m. Parvenu ainsi au milieu de la salle, il s'élève par une courbe à 5 m. environ au-dessus de son point de départ, en perdant peu à peu sa vitesse de translation. Après être resté un instant suspendu dans les airs à la même place, il redescend, reprend sa course, et se relève de nouveau un peu plus loin. De ce second point culminant, l'oiseau, dont les battements commencent à se ralentir, vole légèrement, en s'éloignant toujours de son point de départ, jusqu'à venir se poser doucement sur les spectateurs assis au fond de la salle. » Ce vol avait duré sept secondes environ. Les oiseaux à caoutchouc sont devenus rapidement à la mode; MM. Gauchot et Victor Tatin en ont construit qui sont des merveilles de mécanique et qui ont donné les résultats les plus remarquables. M. de Villeneuve, après avoir fait, en 1873, un modèle plus grand de son appareil, a perfectionné son premier type. On a pu voir son oiseau mécanique animé d'une toute légère impulsion, aller frapper un mur avec force, après une course horizontale de 7 m. environ; M. de Villeneuve évaluait sa vitesse de translation à 9 m. par seconde. M. Jobert a aussi imaginé un mouvement d'ailes très ingénieux. — Tel est l'état de la question: après ces modèles à ressorts vont venir, peut-être bientôt, des modèles à vapeur. Mais pour passer de ces derniers aux grands appareils emportant des voyageurs, il y a d'immenses difficultés à vaincre. Les hélicoptères et les

oiseaux mécaniques paraissent même tout à fait impossibles à réaliser en grand. Les aéroplanes donnent seuls de l'espoir; toutefois, nous pensons que de longues années nous séparent encore de la réalisation de l'aviation, bien que le principe en soit démontré vrai dès aujourd'hui. Nous admettons que l'on puisse être lancé dans l'espace, attaché à un vaste aéroplane, mais, une fois en l'air, comment revenir à terre? Sans nous étendre sur cette question, nous nous bornerons à dire que, dans le présent, il n'est aucun moteur qui soit assez léger pour être enlevé par l'hélice qu'il mettrait en rotation; l'hélice dont se servaient, en 1883, MM. Tissandier pour leurs expériences d'aérostation, ayant une rotation de 160 tours à la minute opérait sur un peson une traction de 12 kilgr.; cette hélice disposée horizontalement, dans des conditions favorables, aurait donc une force ascensionnelle de 12 kilgr.; elle pesait 7 kilgr., mais le moteur qui la faisait agir en pesait 45, et son générateur 166 kilogr. Pour enlever cette hélice dans l'atmosphère, il faudrait un moteur cent fois plus léger que celui dont on faisait usage. Malgré les difficultés du plus lourd que l'air, nous nous garderons toutefois de prononcer à ce sujet le mot d'impossible, qu'on avait fait entendre si longtemps à l'égard de la direction des aérostats; ce mot-là, les découvertes de notre siècle nous prouvent qu'il faut le rayer du dictionnaire de la science. L. KNAB.

AVIBUS (Gaspar AB) (V. OSELLO).

AVICÉBRON, poète et philosophe juif de l'Espagne, qui vivait au commencement du XI<sup>e</sup> siècle. Son vrai nom est *Salomon ibn Gabirol* (V. ce mot).

AVICEDA (Ornith.). Ce genre, établi par Swainson en 1838, se confond avec le genre *Baza* (V. ce mot) de Hodgson (1836), qui renferme quelques espèces de Rapaces indiens, australiens et africains. E. OUSR.

AVICELLA. Genre de Bryozoaires-Cheilostomes créé par Van Beneden (V. BUGULA).

AVICENNE, philosophe et médecin arabe dont le véritable nom est Ibn Sinâ (Abou-Ali-al-Hosain, Ibn Abdallah), né au mois d'août 980 (370 de l'hégire), dans la petite ville d'Afshéna, près de Bokhara; mort à Hamadan en juillet 1037. Son père, originaire de Balkh, était venu se fixer dans le village de Kharmaithan où il occupait un petit emploi auprès du prince samanide Noub ibn Mansour, mais il était ensuite allé vivre à Afshéna. Il appartenait à la secte des Ismaélites et avait l'habitude de discuter chez lui avec ses coreligionnaires des questions philosophiques et religieuses. Le jeune Avicenne était donc à bonne école. A l'âge de dix ans, dit-il lui-même, il savait parfaitement le Koran et une bonne partie des sciences profanes. Il aborda seul l'étude des hautes sciences: mathématiques, physique, logique, théologie spéculative. Il s'appliqua ensuite à la médecine, sous la direction d'un médecin chrétien, Isa ibn Yahya. S'il faut l'en croire, à l'âge de seize ou dix-sept ans, il avait déjà une grande réputation comme médecin. Le prince de Bokhara, Noub ibn Mansour, étant tombé dangereusement malade, le fit appeler et fut guéri par lui. Sa position auprès du prince lui obtint l'accès de ses riches collections de livres; il en profita pour composer deux ou trois traités de philosophie. — La mort de son père et la chute de la dynastie samanide le forcèrent bientôt de quitter ces trésors. A l'âge de vingt-deux ans, il fit ses adieux à Bokhara et se rendit à Djordjaniah, capitale du Khârezm, mais il n'y demeura pas longtemps. L'indigence le contraignit d'errer dans les villes avoisinantes du Khorasan et de la côte méridionale du Dahistan sur la mer Caspienne. A Djouzdjan, petite ville dans le voisinage de Balkh, il s'attacha son disciple le plus en renom, Abou-Obaid al-Djouzdjant, et fit la connaissance d'Abou-Mohammed Chirazi, puissant personnage qui lui donna une maison où il ouvrit des cours publics. Ce fut là qu'il commença son grand ouvrage sur la médecine, le célèbre *Canon*. De Djouzdjan, il fut appelé à Rai et à l'âge d'environ trente-quatre ans entra au service

ju Bouide Madjd-ad-Daula. Pendant qu'il écrivait son *Traité sur l'Âme*, désigné parfois sous le nom de : *le Retour*, il fut mandé à Hamadan pour soigner le Bouide Chams-ad-Daula, frère de Magd-ed-Dawlah qui souffrait d'une grave maladie gastrique. Avicenne réussit à le guérir, et Chams-ad-Daula lui témoigna sa gratitude en le nommant vizir. — Les affaires d'État n'empêchèrent point le nouveau vizir de poursuivre ses études scientifiques. Pendant son séjour à Hamadan, il acheva la première partie de son *Canon*, commença son exposé de la philosophie d'Aristote dans son grand ouvrage *Ach-Chafa*, et donna des cours de médecine et de philosophie très suivis. A la mort de Chams-ad-Daula, son fils et successeur Tadj-ad-Daula lui proposa de garder son poste de vizir ; mais Avicenne refusa et préféra se retirer dans la maison d'un ami pour y poursuivre en paix la continuation du *Chafa*. Malheureusement sa retraite ne put le préserver des orages politiques. Soupçonné d'avoir entretenu des relations secrètes avec le gouverneur d'Ispahan Ala-ad-Daula Ibn Kakouyeh, qui était alors l'ennemi de Tadj-ad-Daula, il fut emprisonné dans une forteresse, et y serait probablement resté très longtemps si les hasards de la guerre n'avaient mis Ala-ad-Daula en possession d'Hamadan. Le philosophe fut mis en liberté, mais, ne se sentant plus très en sûreté à Hamadan, qui avait été rendu à Tadj-ad-Daula, il s'enfuit à Ispahan, déguisé en moine, accompagné de son disciple fidèle et de quelques esclaves. Il fut accueilli à bras ouverts, comblé d'honneurs et installé dans la demeure du cheik Abdallah-az-Zaidi. Il suivit son nouveau protecteur dans toutes ses expéditions. Les entreprises militaires d'Ala-ad-Daula ne furent pas toujours couronnées de succès ; la ville d'Ispahan lui fut enlevée par le Ghaznévide Masoud, fils et successeur de Mahmoud. Ala-ad-Daula dut s'enfuir à Hamadan, et Avicenne l'accompagna dans sa fuite pour la dernière fois. Notre philosophe était, en effet, mortellement atteint par la maladie. Les excès de travail et autres auxquels il s'était livré avaient aggravé la maladie gastrique dont il souffrait. Voyant approcher sa fin, il montra un profond repentir, fit distribuer de nombreuses aumônes et se livra à des actes de dévotion. Il expira à Hamadan au mois de ramadhan de l'an 428 (juill. 1037), à l'âge de cinquante-huit ans environ.

Sans emprunter les expressions hyperboliques d'Al-Djouzdjant, nous pouvons dire qu'Avicenne fut un des génies les plus extraordinaires et des écrivains les plus féconds de son temps. Le nombre de ses ouvrages a été estimé à plus de soixante-dix, quelquefois même à plus de cent. Il est difficile d'en donner un catalogue complet. La bibliothèque bodléienne d'Oxford et celle de l'université de Leyde en possèdent une rare et précieuse collection. Outre son grand ouvrage sur la médecine, le célèbre *Canon*, Avicenne composa une vaste encyclopédie des sciences philosophiques *Ach-Chafa* dont un extrait : *Al Nadja*, a été imprimé comme appendice dans l'édition du *Canon*, fait à Rome en 1593. L'original arabe du *Nadja* renferme la *Logique*, la *Physique* et la *Métaphysique*, mais on n'y trouve pas les *Sciences mathématiques* qui, selon l'introduction, devaient prendre place entre la *Physique* et la *Métaphysique* — Quel est le caractère de la philosophie d'Avicenne ? D'après Munk, la philosophie d'Ibn Sina est essentiellement péripatéticienne, quoiqu'elle ait, comme celle des autres philosophes arabes, quelques éléments étrangers à la doctrine d'Aristote. Ibn Tofail fait remarquer qu'au commencement du *Chafa*, Ibn Sina déclare lui-même que celui qui veut connaître sa vraie doctrine doit lire son *Livre de la philosophie orientale*. Cet ouvrage, qui enseignait probablement le panthéisme oriental, ne nous est pas parvenu et l'on est obligé de s'en tenir aux écrits péripatéticiens que nous possédons. — Dans son *Ach-Chafa* Avicenne divise la science en trois parties : 1° la science supérieure ou métaphysique, science des choses qui ne sont pas attachées à la matière ; 2° la science infé-

rieure ou la connaissance des choses qui sont dans la matière ; c'est la physique ; 3° la science moyenne dont les différentes branches sont en rapport tantôt avec la métaphysique, tantôt avec la physique ; ce sont les sciences mathématiques. — Nous allons essayer d'exposer le système philosophique d'Avicenne en nous aidant surtout d'une étude fort bien faite de M. Mehren, publiée par le *Muséon* de Louvain.

Le point extrême auquel la pensée puisse s'élever, après avoir parcouru toute la série de la causalité, est celle de l'Être *absolument nécessaire* dont le contraire est le *Possible*. L'*absolument Nécessaire* est ce qui, supposé comme non existant, serait nécessairement inconcevable, tandis que le *Possible* est ce qui se peut également bien concevoir comme existant et comme non existant. Il faut distinguer dans le *Possible* ce qui est possible seulement, c.-à-d. les choses sublunaires, qui naissent et qui périssent, et ce qui est possible par soi-même, ce qui n'est pas sujet à la naissance et à la destruction, comme les sphères et les intelligences. Quant à ce qui est nécessaire par soi-même, c'est la première cause ou l'Absolu. L'Absolu perçoit par soi-même son propre être ; il s'ensuit qu'il est en même temps le *Pensant*, le *Pensé*, et le *Mouvement du Pensant au Pensé* ou la *Pensée*. Il est toujours son propre sujet-objet, le *Bien*, le *Vrai*, et le *Beau* absolu, l'*Amour* et la *Jouissance* éternels ; de plus, il est le *Tout-Vivant*, le *Tout-Voulant*, le *Tout-Puissant*, et l'*Omniscient*, sans que tout cela puisse être considéré comme des attributs résidant en « quelque chose », car, si l'on pouvait les considérer comme tels, son essence s'anéantirait en se décomposant en une pluralité. Ce ne sont là que des *relations*, des *qualités* négatives qui n'emportent aucune idée de pluralité. — Après avoir défini l'être absolu, il faut chercher ce qui détermine la Non-Existence à l'Existence réelle. Selon Avicenne, la cause première, étant l'unité absolue, ne peut avoir pour effet immédiat que l'unité. Mais alors, comment faire émaner le multiple ou le monde de l'Être qui est Un ? Il faudra chercher le premier mouvement, non dans l'Absolu lui-même, mais dans un être *sorti et émané* de lui, et cet être est l'*Intelligence éternelle* sortie de l'Absolu par la réflexion de celui-ci, réflexion qui a soi-même pour son objet. C'est de cette intelligence éternelle, première émanation de l'Éternel-Un, que provient la pluralité des principes éternels ainsi que les corps célestes et les sphères qui sont subordonnés à ces principes, jusqu'au principe intelligible le plus rapproché de nous, c.-à-d. à l'*Intellect actif* qui produit le monde des éléments, puis, dans son développement le plus haut, le corps et l'âme humains.

La théorie de l'âme a été traitée par Avicenne avec un soin tout particulier. On peut, d'après Aristote, définir l'âme : la perfection ou l'entéléchie de tout corps organisé doué de vie virtuelle ; on peut, d'autre part, la regarder comme une force renfermée dans tout ce qui est corporel. Quel que soit le point de vue adopté, on distingue, d'après Avicenne, trois espèces d'âmes : celle des plantes, ou l'*âme végétative*, l'*âme animale* et l'*âme humaine*. Cette dernière, dans son existence, suppose les deux autres, tout comme l'âme animale suppose l'âme végétative. L'âme n'est point renfermée dans une partie quelconque du corps, ni réperdue comme une force dans le corps entier ; elle est unie à lui et dans cette union il peut arriver que l'un ou l'autre prenne l'ascendant. L'âme est créée pour l'éternité ; dans son union avec le corps, elle a pour fin de se développer en un microcosme spirituel et indépendant, où le bien, le vrai et le beau se fondent avec elle dans une seule essence. Pendant notre vie ici-bas, nous n'avons qu'un pressentiment obscur de cette condition future ; ce pressentiment produit, selon la diversité des naturels, un désir plus ou moins intense, et c'est précisément de celui-ci que dépend le degré de notre préparation. Cette préparation ne s'achève que par le développement des plus hautes facultés de l'âme. Ainsi préparée, l'âme, aussitôt qu'elle est

délivrée du corps, qui ne lui a servi que d'instrument, entre dans la jouissance de la béatitude éternelle en tant qu'être purement spirituel. Toute âme, étant éternelle et impérissable, atteindra finalement la béatitude pour laquelle elle est créée. Si elle mérite une punition au delà du tombeau, cette punition consistera dans la privation ou l'exclusion temporaire de cette béatitude. — De l'exposé qui précède, il résulte que la philosophie d'Avicenne peut être considérée comme un déisme spiritualiste dont l'auteur se tient autant que possible au dedans du domaine de l'Islâm. Toutefois, les idées fondamentales de l'aristotélisme et quelquefois du platonisme percent partout dans ce système. Bien qu'Avicenne ait été reconnu après sa mort comme disciple de l'Islâm, ses écrits ont généralement été estimés hérétiques; on s'est efforcé de les détruire et plusieurs n'ont été conservés que dans des traductions hébraïques de valeur suspecte.

Alfred GARY.

Il existe sous le nom d'Avicenne des ouvrages d'alchimie, rédigés avec beaucoup de précision et qui renferment un grand nombre de faits précieux pour l'histoire de la science, à côté des théories chimériques de l'époque sur la transmutation des métaux. Plusieurs de ces traités ont été traduits en latin. Vincent de Beauvais, dans son *Speculum majus*, les cite fréquemment.

M. BERTHELOT.

BIBL.: *La Logique d'Avicenne*, traduite en français par Vattier; Paris, 1678. — A. SCHMÖLDERS, *Essai sur les écoles philosophiques chez les Arabes et notamment sur la doctrine d'Algazzali*; Paris, 1842. — MUNK, article *Ibn Sina*, dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*; 2<sup>e</sup> édit., 1875. — A.-F. MEHREN, *Philosophie d'Avicenne (Ibn Sina), exposée d'après des documents inédits*; extrait du *Musée*; Louvain, 1882. — Du même, *les Rapports de la philosophie d'Avicenne avec l'Islâm*; Louvain, 1883. — Du même, *Vues d'Avicenne sur l'astrologie*; Louvain, 1885. — Du même, *Vues théosophiques d'Avicenne*; Louvain, 1886. — MANGET, *Bibliotheca Chemica*, 1702. — M.-A.-F. MEHREN, *Allégorie mystique, Hay ben Yaqzân*, traduite et en partie commentée (extrait du *Muséum de Louvain*). — Lucien LECLERC, *Histoire de la médecine arabe...* exposé complet des traductions du grec. Les sciences en Orient, leur transmission à l'Occident par les traductions latines; Paris, 1876, 2 vol. in-8.

**AVICENNIA (Bot.).** Les Verbénacées qui composent le genre *Avicennia* L. sont des arbres toujours verts, à feuilles opposées, coriaces, à fleurs tétramères, portées par des pédoncules axillaires et formant, par leur réunion, des inflorescences capituliformes ou spiciformes. Le fruit est une capsule coriace contenant une seule graine dont l'embryon très grand, dressé et de couleur verte, possède de larges cotylédons cordés-réniformes. — Les *Avicennia* croissent dans les régions tropicales sur les plages vaseuses des bords de la mer, où leurs racines adventives forment, avec celles des Palétuviers et des Mangliers, des fouillis inextricables. La germination de la graine a lieu pendant que le fruit est encore attaché à l'arbre; la plantule tombe toute formée et s'enracine directement dans la vase. On en connaît seulement quatre ou cinq espèces. La plus importante est l'*A. tomentosa* L., des Indes orientales, de la Nouvelle-Hollande et du Brésil, où elle est connue sous le nom de *Manglier blanc*. Son écorce est très employée à Rio-Janeiro pour le tannage des peaux. Elle laisse exsuder une substance résineuse aromatique, qui fournit aux naturels de la Nouvelle-Hollande une mauvaise nourriture appelée *Manava*. Ses fleurs répandent une odeur agréable et ses graines, cuites avec les feuilles de l'*Ipomœa campanulata* L., puis pilées et mélangées avec du beurre, servent à faire des cataplasmes émoullissants employés surtout pour hâter la maturation des abcès.

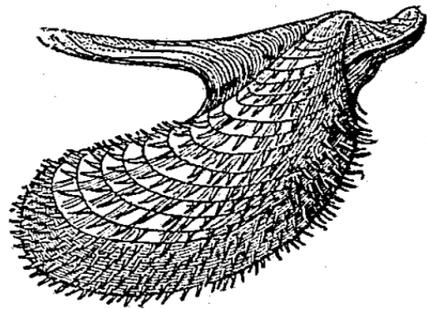
Ed. LEF.

**AVICINIUM.** Les anciennes grandes orgues possédaient sous ce nom un jeu assez singulier. Il se composait d'une cuvette en étain remplie d'eau, dans laquelle plongeait le bout de trois, quatre ou cinq tuyaux. Lorsque l'air entraînait dans ces tuyaux, il agitait l'eau, et alors se produisait un bruit assez semblable au chant des oiseaux. Cette petite mécanique n'était autre chose que l'imitation en grand d'un jouet d'enfant bien connu; les facteurs modernes ont jugé

et avec raison que pareille puérité convenait peu à la musique, et surtout à l'art religieux, et l'Avicinium a disparu du nombre des jeux de l'orgue.

H. L.

**AVICULA (Zool.).** Genre de Mollusques-Lamellibranches, de l'ordre des Lucinacés, établi par Lamarcken, 1799, caractérisé par une coquille inéquivalve, fragile, mutique ou légèrement écaillée, à bord supérieur transversal, droit, ayant ses extrémités avancées, l'antérieur caudiforme; la valve gauche échancrée pour le passage d'un byssus; charnière linéaire, portant à chaque valve une seule dent située sous les crochets; ligament marginal, étroit — animal ovale, aplati; les lobes du manteau séparés dans toute leur longueur, épaissis et frangés sur les bords; branchies grandes et presque égales; bouche ovale, garnie de lèvres foliacées et de palpes labiaux larges et

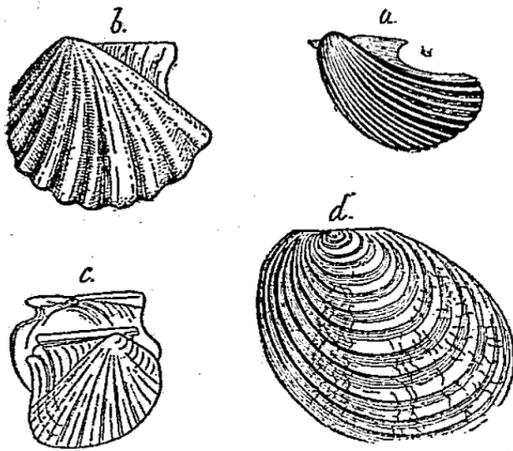


Avicula falcata Lamk.

obliquement tronqués; pied conique, assez long, muni à la base d'un byssus gros, à filaments rudes. Les espèces du genre vivent dans toutes les mers à une assez grande profondeur, sur les côtes vaseuses.

J. MABILLE.

**AVICULES et AVICULIDÆ FOSSILES.** La famille des Aviculidés n'est plus représentée à l'époque actuelle que par 120 espèces environ, propres aux mers tropicales, tandis qu'on en connaît, à l'état fossile, plus de 1,000 espèces de toutes les époques géologiques, et de toutes les régions du globe, à partir du silurien. Les genres paléozoïques sont, pour la plupart, éteints. Dans la sous-famille des *Aviculinae*, le genre encore vivant, *Avicula*, existait déjà à l'époque silurienne, mais atteint son plus grand développement dans le crétacé et le tertiaire: *Avicula socialis* Bronn est une des espèces caractéristiques du



Avicules fossiles. — a. *Avicula contorta*; b. c., *Avicula (Oxytoma) costata*; d. *Posidonomya Becheri*.

*Muschelkalk* ou calcaire conchylien triasique des Vosges; *Av. contorta* Portlock est très abondante dans l'*Infra-lias*, étage rhétien, de Vic-sur-Seille, en Lorraine, et de la Provence et dans les couches contemporaines d'Allemagne et des îles Britanniques où on l'a signalée pour la première fois. Dans le sous-genre *Oxytoma* Meek, prend place l'*Avicula costata* Sowerby, de la grande oolithe du Calvados, et *A. inaequalvis* Sow., à valve supérieure très petite, du callovien (jurassique moyen) de la Bourgogne (Yonne, Côte-d'Or). Le sous-genre *Pseudoptera* Meek est limité au crétacé (*Av. anomala* Sow., du céno-

manien des environs du Mans). — Le sous-genre *Meleagrina* Lamarck, qui comprend les *huîtres perlées* de l'époque actuelle, était représenté, dès l'époque tertiaire, par *Avicula phalænacea* Lam., de la molasse miocène du S.-E. de la France. — Les genres *Pterinea* Goldf., *Monopteria* Meek et Worthen et *Pteronites* McCoy, sont exclusivement paléozoïques (du silurien, du dévonien et du carbonifère d'Europe, d'Amérique et d'Australie). *Pseudomonotis* Beyr. est du dévonien, du trias et du jurassique : à ce genre appartient *Avicula speluncaria* Schloth., coquille caractéristique du Zechstein (permien) d'Europe. *Cassianella* Beyr. est du trias (*C. gryphæata* Münster, de Saint-Cassian, dans le Tyrol). *Pteroperna* Morris et Lycett est représenté, dans le jurassique moyen du N.-O. de la France, par *P. costatula* Deslongchamps. — Le genre *Posidonomya* (ou *Posidonia* Bronn) a été formé pour des coquilles très voisines des Avicules, faiblement auriculées, dépourvues de dents, et qui se montrent généralement à la surface des roches schistoïdes, sous forme de disques à stries concentriques enchâssés dans la pierre. On en distingue une cinquantaine d'espèces, du silurien au jurassique ; telles sont : *Pos. Becheri* Goldf., du calcaire carbonifère ; *P. minuta* Bronn, du muschelkalk et du keuper triasiques, et *P. Bronni* Goldf., fossile caractéristique du lias, dans le Jura, et type du genre *Aulacomya* Steinmann. Les genres *Monotis*, *Daouella* et *Halobia* ont les oreilles plus développées que dans le genre précédent et sont du trias d'Europe, d'Asie, d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande ; on les rencontre souvent par véritables bancs formant des couches étendues. — Les genres *Ambonychia* et *Inoceramus* sont devenus le type de deux sous-familles distinctes (V. AMBONYCHIA et INOCÉRAME).  
E. TROUSSERT.

AVIENUS (Rufus Festus) est avec Ausone, à qui il ressemble fort peu, le seul poète latin profane du IV<sup>e</sup> siècle. Une inscription de Rome (Fabretti, X, 507) nous apprend qu'il descendait du stoïcien Musonius Rufus et que, comme lui, il naquit à Volsinium en Etrurie. Il fut proconsul en Afrique (366), et en Achaïe (372). Quelques passages de ses poèmes géographiques semblent indiquer que le poète a longtemps demeuré en Afrique et en Grèce. Voilà tous les renseignements que nous avons sur la vie d'Avienus. D'après Servius, le scoliaste de Virgile (*Ad Æn.*, X, Vs 272 et 388), Avienus aurait mis en vers iambiques toute l'œuvre de Virgile et toute l'histoire de Tite-Live (*Avienus qui totum Vergilium et Livium iambis scripsit*). Ces deux ouvrages sont perdus. Nous avons d'Avienus quelques petits poèmes, quelques épigrammes de l'anthologie : le départ n'est pas fait sûrement entre les pièces authentiques et celles qu'on ne peut lui attribuer ; une description de la terre (*Descriptio orbis terræ*, 1,394 hexamètres), d'après la Périégèse de Denys, résumé des connaissances contemporaines sur la géographie physique et politique ; les Phénomènes et les Pronostics d'Aratus (*Aratea Phænomena*, 1,325 hexamètres, et *Prognostica*, 552), imités du grec, après Cicéron et Germanicus, et augmentés d'un grand nombre de détails empruntés aux philosophes, aux astronomes et aux auteurs mystiques ; la description des côtes (*Ora maritima*, 703 iambes trimétriques). Ce dernier ouvrage, qui comprend la description des côtes de la Méditerranée depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à Marseille, n'est qu'un fragment d'un poème dans lequel Avienus se proposait (cf. v. 51) de décrire toutes les côtes occidentales et méridionales de l'Europe. — Teuffel juge Avienus « un poète remarquablement doué ». Cependant la liste qui vient d'être donnée de ses poèmes montre que, quant au fond, il n'avait rien d'original. Pour ce qui est de la forme du vers, il suffit de le comparer à son contemporain Ausone, et on se rendra compte de ce que valent, à côté des poèmes élégants du rhéteur bordelais, ces vers lourds et embarrassés, encombrés de spondaïques, cette langue chargée d'archaïsmes, ce vocabulaire indigent où les mêmes mots se répètent à satiété, cette nullité

de la description qui se borne toujours à l'emploi des mêmes expressions toutes faites.

#### H. DE LA VILLE DE MIRMONT.

BIBL. : LEMAIRE, *Poetæ latini minores* ; Paris, 1825, t. V, qui contient une notice sur Avienus et sa famille (pp. 1-39), sur les poèmes d'Avienus (30-51), et leurs édit. (52-78), les *Testimonia ac judicia* (79-88), et le texte des poèmes (89-623). — Cf. TEUFFEL, *Histoire de la littérature romaine* (trad. franç. Bonnard et Pierson), vol. III, § 420 et les nombreux ouvrages qui y sont cités.

AVIERNOZ. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. d'Annecy, cant. de Thorins ; 616 hab.

AVIGLIANA (en français *Veillane*). Ville du Piémont (province de Turin, Italie septentrionale) sur la rive droite de la Doire Ripaire, affluent du Pô et sur la ligne du mont Cenis. Cette ville, située au débouché du pas de Suse, a été naturellement le théâtre d'opérations militaires importantes à diverses époques. Le maréchal de Montmorency y battit le général Spinola, en 1630, dans l'expédition que Richelieu dirigeait contre le duc de Savoie pour installer dans le Montferrat la maison française de Nevers. Sous Louis XIV, le maréchal de Catinat démantela un vieux château dont les ruines dominent la ville ; 3,782 hab.

AVIGLIANO. Ville de la province de Basilicate (Italie méridionale), à 15 kil. N.-O. de Potenza, sur une colline dont les eaux s'écoulent par le Sele vers la mer Tyrrhénienne, et au milieu de la route de diligence de Potenza à Melfi. Importantes carrières de marbre ; 16,940 hab.

AVIGNON. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Saint-Claude ; 201 hab.

AVIGNON (Αουεντων, *Avenio Cavarum, Avinio*). Ch.-I. du dép. de Vaucluse, sur la rive gauche du Rhône ; 41,007 hab. Stat du chem. de fer. Archevêché (suffragants : Montpellier, Nîmes, Valence, Viviers), grand et petit séminaire, temple protestant, temple israélite, chef-lieu de la 30<sup>e</sup> division militaire (15<sup>e</sup> corps d'armée), lycée national, écoles normales primaires, école d'agriculture, académie, société d'agriculture, belle bibliothèque (plus de 100,000 volumes, 3,000 manuscrits), très riches musées d'antiquités, de tableaux et d'histoire naturelle, hôtel-Dieu, hospices, théâtre, succursale de la Banque de France, casernes, nombreux monuments, etc.

Cette ville est très heureusement située au point de vue pittoresque et comme centre de commerce et d'industrie. Elle se trouve au bord du Rhône, qui longe ses remparts au N., au milieu d'une campagne riante et fertile, formée par la jonction du Rhône et de la Durance. « Son aspect général est celui d'une place de guerre. Le style de tous ses grands édifices est militaire et ses palais comme ses églises semblent autant de forteresses. Des créneaux, des machicoulis couronnent les clochers, enfin tout annonce des habitudes de révolte et de guerres civiles » (Mérimée). Les coteaux de Villeneuve-lez-Avignon, s'élevant sur la rive droite du Rhône, couverts des ruines du fort Saint-André de la Chartreuse, et la tour de Philippe-le-Bel se mirant dans le fleuve, complètent le paysage, et font d'Avignon une des villes les mieux situées et les plus pittoresques de la région méridionale.

HISTOIRE. — Cette situation a considérablement influé, à toutes les époques, sur son histoire. Occupé dès l'époque la plus reculée par des tribus celtes, le rocher d'Avignon fut connu des Phéniciens et surtout des colonies massaliotes. Ces deux peuples y fondèrent des comptoirs et y bâtirent des temples dédiés à Hercule et à Diane d'Ephèse.

Plus tard, à l'époque romaine, Avignon figure parmi les villes les plus importantes de la Gaule Narbonnaise, surtout de la grande tribu des Cavares : *Avenio Cavarum urbs munitissima*. De bonne heure alliée des Romains, elle devint ville latine, selon Pline ; elle eut son organisation municipale, ses privilèges, ses temples, son cirque, son théâtre, ses thermes, preuves incontestables de son importance et de son état florissant. Elle vit périr

ces monuments lors des invasions barbares. Au déclin de l'Empire d'Occident, elle passa sous la domination des Burgondes (413). Un de leurs rois, Gondebaud, vaincu par Clovis, près de Dijon, se réfugia à Avignon où il soutint un siège mémorable contre le roi des Francs (500). En 509, le puissant roi des Ostrogoths, Théodoric, était maître d'Avignon et y plaçait Wandila, l'un de ses lieutenants. Lors du partage entre les fils de Clotaire, en 567, Avignon, bien qu'enclavée dans le royaume burgonde, devint le chef-lieu de la marche du roi d'Austrasie, Sigebert, et c'est Avignon que le patrice Mummolus choisit pour lieu de retraite et pour y mettre en sûreté sa famille et ses trésors. Un peu plus tard, en 733, la Provence ayant été envahie par les Arabes, les lieutenants de Charles Martel essayèrent de défendre Avignon, mais l'esprit hostile des habitants et le traité conclu avec les envahisseurs par Mauronte livrèrent la ville à Youssouf, gouverneur de Narbonne qui fit massacrer la garnison austrasienne (736). Charles Martel reparut bientôt devant Avignon, la prit et la reprit trois fois et finit par en rester maître. « Les murs de cette triple cité furent renversés; la garnison et les habitants furent exterminés par le fer et la flamme. » C'est à cette époque d'opiniâtre résistance et de terribles représailles que remonte la destruction presque complète de tous les monuments de la grandeur d'Avignon, pendant la période romaine.

Si cette première époque de l'histoire d'Avignon est pleine de lacunes et d'obscurités, il n'en est pas de même de celle qui suit. A partir de sa rentrée sous la domination franque, nous la voyons reprendre son rang parmi les cités importantes. Elle relève successivement des rois de la Bourgogne Cisjurane, d'Arles ou des Deux-Bourgo-gnes et enfin des comtes de Provence, et traverse, avec les Boson, une ère de calme, de paix et de prospérité qui lui permet de réparer les désastres causés par les invasions et aussi de reprendre ses vieilles traditions municipales. Au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, au mois de sept. 1125, Avignon est partagé entre Raymond Bérenger, comte de Barcelone, et Alphonse Jourdain, comte de Toulouse. Dix ans plus tard, en 1135, Guillaume III, comte de Forcalquier, cède tous ses droits sur Avignon à Rostaing, évêque, et aux consuls. En 1154, l'évêque Geoffroy dresse la charte du consulat, c.-à-d. les lois municipales. Il les publie du consentement des consuls; elles sont confirmées, en 1157, par l'empereur Frédéric Barberousse et, de 1198 à 1251, cette ville se gouverne elle-même, s'organise en république sous la suzeraineté de ses évêques et de l'empereur dont elle place l'aigle dans ses armoiries. La république impériale d'Avignon désignée dans les documents par les mots de *Commune*, *universitas civitatis*, *respublica civitatis* ou *respublica*, exerça, avec ses consuls, toutes les prérogatives de la souveraineté. Elle élit ses magistrats annuels, elle a sa milice, son trésor, elle jouit du droit de battre monnaie et de conclure des alliances et des traités de commerce, elle possède enfin la même indépendance et la même puissance que ses sœurs et voisines, les républiques italiennes avec lesquelles elle entretient des relations commerciales et des traités d'alliance. Cet état heureux et florissant dura malheureusement peu de temps; la guerre des Albigeois et les événements dont elle fut le signal lui portèrent un coup mortel. La République d'Avignon prit le parti de Raymond de Toulouse, contre Simon de Montfort. Elle subit les conséquences de sa défaite. Une guerre civile éclata dans ses murs et ne fut apaisée que par l'élection d'un podestat. Bientôt, au danger des dissensions intérieures, vint s'ajouter le péril extérieur. Louis VIII, roi de France, parut sous les murs d'Avignon; après un siège de courte durée, il s'en rendit maître, fit massacrer ses défenseurs pendant que l'envoyé du pape Innocent III, le cardinal de Saint-Ange, condamnait les Avignonnais à détruire eux-mêmes leurs murailles, à combler leurs fossés, à raser trois cents maisons à son choix, à abattre toutes les tours, à remettre au roi de France

toutes leurs machines de guerre et à lui payer une forte rançon. C'était plus qu'il n'en fallait pour préparer la ruine de la République qui fut encore précipitée par les querelles intérieures, par la mauvaise administration et la trahison de ses podestats. Elle finit en 1251, époque à laquelle, grâce à sa faiblesse et aux manœuvres de son podestat Barral de Baux, elle fut contrainte de signer une convention avec Alphonse, comte de Toulouse, et Charles, comte de Provence, frères de Louis IX, roi de France. Avignon, subissant dès lors la suzeraineté des comtes de Toulouse et de Provence, vit disparaître son rôle politique qui avait duré cent vingt ans, non sans grandeur et sans prospérité. Elle sauva toutefois une partie de ses privilèges de ville libre; elle ne fut unie ni à la Provence, ni au Comtat-Venaissin, ni au Languedoc; elle fut considérée comme terre adjacente et gouvernée par des officiers particuliers, et cette organisation spéciale, dernier vestige de ses institutions républicaines, lui fut conservée à travers les siècles. En 1290, la suzeraineté entière de cette ville passa à Charles II d'Anjou, comte de Provence, roi de Naples et de Sicile. Il la laissa, à sa mort, avec son royaume et son comté, à son troisième fils Robert et celui-ci à sa petite-fille Jeanne de Naples qui la posséda jusqu'au 9 juin 1348, époque à laquelle elle vendit cette suzeraineté, moyennant 80,000 florins d'or, au pape Clément VI qui, comme ses prédécesseurs depuis Clément V, y avait établi sa résidence. La papauté qui, depuis 1274, possédait déjà le Comtat-Venaissin à elle cédé par Philippe le Hardi et qui, depuis 1305, siégeait à Avignon, posséda désormais, sur les bords du Rhône, un petit Etat dont cette ville devint la capitale.

L'établissement de la papauté dans ses murs (1309) est le grand événement de l'histoire d'Avignon. Ce séjour prolongé des pontifes donne à cette cité une grande importance. Elle devient le centre de la politique européenne; elle prend un accroissement considérable et se couvre de monuments. Les papes qui ont siégé à Avignon sont: Clément V (Bertrand de Goth.), 1305-1314. — Jean XXII (Jacques d'Éuse), 1316-1334. — Benoît XII (Pierre Fournier), 1334-1342. — Clément VI (Pierre-Roger de Beaufort), 1342-1352. — Innocent VI (Etienne Aubert), 1352-1362. — Urbain V (Guillaume Grimoard), 1362-1370. — Grégoire XI (Pierre-Roger de Beaufort), 1371-1378. — Les antipapes Clément VII (Robert de Genève), 1378-1394, Benoît XIII (Pierre de Luna), 1394-1409. Le départ de Grégoire XI, en 1376, fut pour Avignon une nouvelle source de calamités, et cette ville, si riche et si florissante, vit revivre les mauvais jours du XIII<sup>e</sup> siècle avec les violences et les guerres que l'écllosion du schisme ramena dans ses murs. L'antipape Benoît XIII se laissa assiéger dans le palais apostolique; la ville subit deux sièges et fut mise à feu et à sang par les Catalans, conduits par Rodrigue de Luna (1411). Après le concile de Bâle et la fin du schisme, le cardinal de Foix, envoyé du pape Eugène IV comme légat d'Avignon, en fit encore le siège et y rétablit définitivement le pouvoir pontifical. Depuis le départ des papes, Avignon fut gouvernée par des légats dont la plupart étaient les neveux des papes, et aussi par des vice-légats dont quelques-uns portaient des noms célèbres. Toutefois, les souverains pontifes ne furent jamais tranquilles possesseurs de cette ville qui ne perdit pas, au milieu des événements dont elle fut le théâtre, son goût pour les guerres civiles et qui était, d'autre part, sans cesse sollicitée par les rois de France de secouer le pouvoir pontifical pour se donner au royaume. Elle fut l'objet de tentatives d'annexion sous Louis XI et sous Louis XII; elle fut occupée une première fois par les troupes de Louis XIV en 1663-1664; une seconde fois en 1688, et rendue au Saint-Siège, et réunie de nouveau sous Louis XV (1768).

Lors de la Révolution française, les événements eurent leur contre-coup à Avignon et dans le Comtat-Venaissin

jusqu'à ce qu'un décret de l'Assemblée nationale du 14 sept. 1791 prononçât la réunion d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France. Le traité de Tolentino (1797) confirma cette réunion. La période révolutionnaire fut ensanglantée par des émeutes locales et par les massacres de la Glacière (1794). Plus tard, lors de la réaction de 1815, Avignon vit encore, comme toute la région méridionale, de nouveaux excès et de nouveaux crimes, tels que celui qui coûta la vie au maréchal Brune, dans les murs mêmes de la vieille cité.

*Légats et vice-légats d'Avignon.* — 1<sup>o</sup> *Légats.* 1367-1371, Philippe de Cabassole, patriarche de Jérusalem, recteur du Venaissin. — 1376, Jean de Blauzac, cardinal-évêque de Sabine, gouverne après le départ de Grégoire XI, avec le titre de vicaire-général. — 1409, Pierre de Tourroye, établi par le pape Alexandre V, porte le premier le titre de légat. — 1410, François de Conzié, archevêque de Narbonne. — 1432, Marc Condulmero, évêque d'Avignon, pourvu de la légation par le pape Eugène IV, en est dépossédé par Alphonse Carillo, cardinal de Saint-Eustache, qui en est investi par le concile de Bâle. — 1433, Pierre de Foix, cardinal-évêque d'Albano, chasse le précédent au nom du pape Eugène IV, et conserve son gouvernement jusqu'à sa mort, en 1464.

Vacance de six ans.

1470, Charles de Bourbon, archevêque de Lyon. — 1476, Julien de la Rovère, neveu de Sixte IV. — 1503, Georges d'Amboise, ministre de France. — 1511, Robert de Guibe, cardinal-évêque de Nantes. — 1513, François-Guillaume, de Clermont-Lodève, cardinal-archevêque de Narbonne et Auch. — 1541, Alexandre Farnèze, cardinal-archevêque d'Avignon. — 1565, Charles de Bourbon Vendôme, cardinal-archevêque de Rouen. — 1565-1585, Georges d'Armagnac, coléat du cardinal de Bourbon. — 1593, Octave Aquaviva, cardinal de Saint-Jean et de Saint-Georges. — 1601, Cynthius Passerus, cardinal. — 1605, Scipion Caffarelli, cardinal *Borghèse*, neveu de Paul V. — 1621, Louis Ludovisi, cardinal-archevêque de Bologne, neveu de Grégoire XV. — 1623, François Barberini, cardinal, neveu d'Urbain VIII. — 1633, Antoine Barberini, cardinal, frère du précédent. — 1644, Camille Pamphili, cardinal, neveu d'Innocent X. — 1650, Camille Astalli, surnommé *Pamphili*, neveu du même.

Vacance de trois ans.

1657, Flavius Chigi, cardinal, neveu d'Alexandre VII. — 1680, Jacques Rospigliosi, cardinal, neveu de Clément IX. — 1670, Paluzzio Paluzzi, cardinal Altieri, neveu de Clément X. — 1677, Aldéran Cibo, cardinal de Sainte-Praxède. — 1690, Pierre Ottoboni, cardinal, neveu d'Alexandre VIII.

La légation de ce dernier finit en 1691, et depuis lors il n'y a plus eu de légats à Avignon. Les vice-légats envoyés en cette ville furent subordonnés à une congrégation composée de cardinaux et de prélats établie en 1693 par le pape Innocent XII. (Rescrit du 1693).

2<sup>o</sup> *Vice-Légats.*

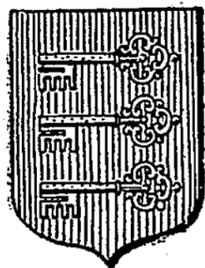
1542, Alexandre Campeggi, évêque de Bologne. — 1544, Antoine Trivulce, Milanais. — 1547, Camille Mentuato, évêque de Satriano. — 1552, Théodore Jean de Clermont Tallard, évêque de Senès. — 1554, Jacques-Marie de Sala, évêque de Viviers. — 1560, Alexandre Guidiccione, évêque de Luques. — 1562, Laurent Lenzi, évêque de Fermo. — 1585, Guillaume du Blanc, évêque de Toulon. — 1585, Dominique de Grimaldi, archevêque d'Avignon. — 1589, Dominique Petrucci, évêque de Bisignano. — 1592, Dominique Grimaldi, archevêque d'Avignon. — 1592, Silvio Savelli, patriarche de Constantinople. — 1596, Jean-François Bordini, archevêque d'Avignon. — 1599, Charles Conti, évêque d'Ancone. — 1604, Pierre-François Montorio, évêque de Nicastro. — 1607, Joseph Ferrier, archevêque d'Urbain. — 1609, François-Etienne Dulci, archevêque d'Avignon. — 1610, Philippe Philonardi, cardinal de Sainte-Marie-du-Peuple. — 1614, Jean-François de Bagni,

évêque de Patras. — 1621, Guillaume du Nozet, évêque de Seleucie. — 1622, Octavien Corsini, nonce du pape en France. — 1623, Cosme Bardi, évêque de Carpentras. — 1629, Marius Philonardi, archevêque d'Avignon. — 1634, Jules Mazarin, qui fut plus tard premier ministre d'Etat en France. — 1637, Fabrice de la Bourdaisière, évêque de Cavaillon. — 1637, Frédéric Sforça, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1643, Bernard Pinelli, archevêque d'Avignon. — 1645, Laurent Corsi, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1653, Dominique de Marinis, archevêque d'Avignon. — 1654, Augustin Franciotti, archevêque de Trébizonde. — 1655, Jean-Nicolas Conti, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1659, Gaspard de Lascaris Castelar, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1663, le comte de Méruville, gouverneur général du Comtat et d'Avignon, pour le roi de France. — 1664, Alexandre Colonna, prélat domestique. — 1665, Laurent Lomellini, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1670, Azzo Ariosto, archevêque d'Avignon. — 1670, Horace Mathei, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1671, Azzo Ariosto, archevêque d'Avignon. — 1671, Pierre Bargellini, nonce extraordinaire en France. — 1672, Azzo Ariosto, archevêque d'Avignon. — 1672, Marcel Durazzo, archevêque de Calcédoine. — 1673, Hyacinthe Libelli, archevêque d'Avignon. — 1673, Charles d'Anguisciola, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1676, Hyacinthe Libelli, archevêque d'Avignon. — 1677, François Nicolini, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1685, Balthazar Cenci, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1691, Laurent Fieschi, secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites. — 1692, Marc Delphini, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1696, Philippe-Antoine Gualteri, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1700, Jean-Baptiste Succi, de Pérouse. — 1700, Antoine François Sanvitali. — 1703, Antoine Banchieri, consultant du Saint-Office. — 1706, François-Maurice de Gonteri, archevêque d'Avignon. — 1706, Sinibaldi Doria, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1711, Alaman Salvati, nonce extraordinaire en France. — 1717, François-Maurice de Gonteri, archevêque d'Avignon. — 1719, Rainier d'Elci, clerc de la chambre du pape. — 1731, Philippe Bondelmonte, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1739, Marcel Crescenzi, nonce du pape en France. — 1739, Nicolas-Marie Lercari, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1744, Pascal Aquaviva, référendaire de l'une et l'autre signature du pape. — 1754, Paul Passionei, grand inquisiteur à Malte. — 1760, François-Marie de Manzi, archevêque d'Avignon. — 1760, Grégoire-Antoine-Marie Salvati, grand inquisiteur et délégué apostolique à Malte. — 1767, Joseph Vincentini. — 1768, Jean Roger, marquis de Rochechouard, gouverneur pour le roi de France. — 1774, François-Marie de Manzi, archevêque d'Avignon. — 1776, Ange-Marie Durini, évêque d'Ancyre, *in partibus*. — 1776, Jacques Filomarino della Rocca. — 1787, Philippe Casoni, chassé le 12 juin 1790.

*Evêques et archevêques.* — L'évêché d'Avignon fut fondé au III<sup>e</sup> siècle, il devint archevêché en 1475. — S. Ruf, 70; Carus, 96; Ygilius, 134; Ebulus, 202; Johannes, 219; Asterius, 230; Secundinus, 237; Saint Amat, 264; Coedicius, 281; Primus, 298; Frontinus, 324; Aventius, 326; Regilius, 329; Antistius, 363; Justus II, 372; Stephanus, 390; Johannes II, 414; Debo, 429; Julius, 437; Maximus, 449; Donatus, 455; Saturninus, 464; Elotherus, 475; Julianus, 498; Salutaris, 516; Eucherius, 523; Ermenius, 533; Antoninus, 548; Johannes III, 364; Valeus, 587; Dynamius, 565; Saint Maximus II, 627; Edmond, 630; Saint Magne, 646; Saint Agricol, 660; Saint Veredème, 700; Johannes IV, 720; Alphonse, 760; Joseph, 765; Amicus, 795; Humbert, 796; Remy, 822; Fulcherius, 835; Ragenutius, 854; Hilduin, 860; Ratfred, 878; Remi II, 898; Foulques II,

911 ; Florent, 940 ; Landry, 955 ; Vernerius, 976 ; Landerius, 996 ; Pierre, 1002 ; Heldebert, 1005 ; Seniore, 1037 ; Benoît I<sup>er</sup>, 1038 ; Rostaing I<sup>er</sup>, 1050 ; Albert, 1080 ; Aubert, 1104 ; Rostaing II, 1110 ; Laugerius, 1126 ; Maxime III, 1146 ; Geoffroy, 1150 ; Artaud, 1164 ; Pierre II, 1171 ; Geoffroy II, 1173 ; Raymond, 1174 ; Pontius, 1176 ; Pierre II, 1179 ; Rostaing III de Marguerite, 1180 ; Rostaing IV, 1197 ; Guillaume de Montelieu, 1209 ; Pierre III, 1226 ; Nicolas, 1227 ; Bermond, 1232 ; Bertrand I<sup>er</sup>, 1233 ; Bernard I<sup>er</sup>, 1234 ; Benoît II, 1238 ; Bernard II, 1238 ; Zoen, 1240 ; Etienne II, 1261 ; Bertrand II, 1264 ; Robert d'Uzès, 1268-1270 ; Jean V, 1270 ; Raymond II, 1271 ; Robert II, 1272 ; Benoît III, 1287 ; André de Languiscl, 1291 ; Bertrand III Aymini, 1300-1310 ; Guillaume de Maudagot, 1310 ; Jacques d'Euse, 1310-1316 ; Jacques de Via, 1316-1317 ; pape Jean XXII, 1317-1334 ; Jean de Cojordan, 1335-1349 ; pape Clément VI, 1349-1352 ; le pape Innocent VI, 1352-1362 ; Anglicus Grimoard, 1362-1366 ; le pape Urbain V, 1366-1367 ; Philippe de Cabasole, 1367-1368 ; Pierre d'Aigrefeuille, 1368-1373 ; Faydit d'Aigrefeuille, 1373-1391 ; Clément VII, antipape, 1391-1394 ; Benoît XIII, antipape, 1394-1398 ; Gilles de Bellamere, 1398-1406 ; Pierre de Tourroye, 1410-1412 ; Simond de Cramaud, 1412-1415 ; Guy de Roussillon-Bouchage, 1415-1419 ; Guy II Spifame, 1419-1422 ; Guy III de Roussillon-Bouchage, 1422-1432 ; Marc Condulmero, 1432-1438 ; Alain de Csetivy, 1438-1474. Archevêché, 1475. Julien de la Rovère, 1<sup>er</sup> archevêque, 1475-1503 ; Antoine Florès, 1504-1512 ; Orland du Roure, 1512-1517 ; Hippolyte de Médicis, 1517-1535 ; Alexandre Farnèse, 1535-1552 ; Annibal Buzzutto, 1553-1560 ; Félicien Capitone, 1566-1576 ; Georges d'Armagnac, 1577-1585 ; Dominique Grimaldi, 1585-1592 ; François-Marie Thaurusi, 1592-1597 ; Jean-François Bordini, 1598-1609 ; Etienne Dulci, 1609-1624 ; Marius Philonardi, 1624-1645 ; Bernard Pinelli, 1645-1646 ; César Argelli, 1647-1648 ; Dominique de Marini, 1649-1669 ; Azzo Ariosto, 1669-1672 ; Giacinto Libelli, 1673-1684 ; Alexandre Montecatini, 1684-1689 ; Laurent-Marie Fieschi, 1691-1706 ; François-Maurice Gonteri, 1706-1742 ; Joseph Guyon de Crochans, 1742-1756 ; François Manzi, 1756-1774 ; Charles-Vincent Giovio, 1774-1790 ; François-Regis Rovere, 1793-1794 ; François Etienne, 1798 ; Jean-François Perier, 1802-1821 ; Etienne-Martin Morel de Mons, 1821-1830 ; Louis-Joseph d'Humières, 1831-1834 ; Célestin Dupont, 1834-1842 ; Paul Naudo, 1842-1848 ; Mathias Debelay, 1848-1868 ; Anne Dubreuil, 1868-1880.

*Armoiries.* Les armoiries d'Avignon ont varié aux diverses époques de l'histoire. Les premières étaient une ville carrée, enceinte de murailles formées de pierres de taille à créneaux bâtis à l'antique ; plus tard, lors de l'établissement de la République, elle eut pour armes : une ville crénelée, ouverte, maçonnée, à trois tours, celle du milieu avec dôme crucifère ; au devant, un pont sur un fleuve. Sur son contre-sceau



Armoiries d'Avignon.

était figurée une aigle déployée tournée à gauche avec la légende : *Sigillum Communitatis Avinionensis. Aquila.* Un autre sceau représente les quatre consuls vus à mi-corps et presque de face, tête nue et portant un manteau agrafé sur l'épaule gauche. Et le contre-sceau : un gerfaut déployé. Légende : *Bulla consulum Avinionis Gerfalcus.* Après l'acquisition de la ville par le Saint-Siège, ces armes changèrent et devinrent : de gueules à trois clefs d'or posées en fasces. On ajouta plus tard, comme supports à l'écu, deux gerfauts avec la devise : *Unquibus et rostro.* Ce sont les armoiries actuelles. Le plus ancien exemple qu'on con-

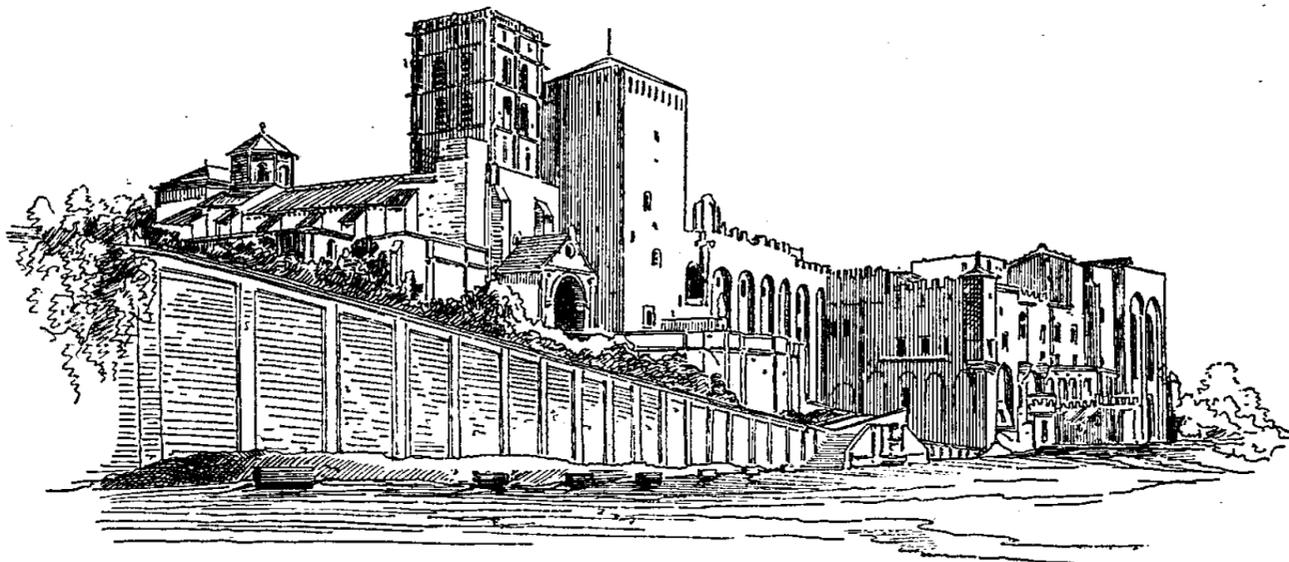
naissance de ces armoiries remonte au commencement du xv<sup>e</sup> siècle.

**MONUMENTS ANCIENS.** — Durant la période antique, Avignon était couvert de monuments dont il ne reste rien, sauf quelques arcades romaines, quelques murs d'un hippodrome, quelques substructions noyées dans des constructions modernes. Il n'en est pas de même des monuments du moyen âge très intéressants et très nombreux surtout pour la période correspondante au séjour des papes, qui vit s'élever une foule de monuments civils et religieux. Il faut citer, en première ligne, le *Palais des Papes*, l'une des constructions les plus vastes et les plus prodigieuses du moyen âge, dont la superficie est de 15,165 m. q., dont les murs atteignent jusqu'à 4 m. d'épaisseur et dont la principale tour s'élève à 60 m. de hauteur. Cette masse gigantesque, *moles miranda*, comme l'appelle un auteur, est l'œuvre de plusieurs papes et de plusieurs architectes. Le palais de Benoît XII, qui en forme la plus petite mais la plus ancienne partie, a été bâti de 1334 à 1342, sous la surveillance des architectes Guillaume de Cucuron et Pierre Poisson. Il comprenait, outre les appartements du pape, une chapelle dont la voûte est à près de 20 m. de hauteur et dont la longueur est de 48 m., un cloître intérieur formé d'immenses arceaux, et était couronné par quatre tours portant les noms de la Campane, de Trouillas, de Saint-Jean et de la Cloche d'argent. Dans la tour Saint-Jean existent encore deux oratoires couverts de peintures à fresque dont quelques-unes, très remarquables, sont attribuées à Mathieu de Viterbe. Cette partie est aujourd'hui occupée par les Archives départementales de Vaucluse et par les Archives municipales d'Avignon. La deuxième partie (1342-1360) est due aux papes Clément VI, Innocent VI et Urbain V. Elle est presque entièrement l'œuvre de Pierre Obreri, architecte vivant à la cour de Clément VI. Elle comprend une vaste cour intérieure formant un carré régulier d'environ 1,800 m. q., entourée de constructions aux proportions gigantesques parmi lesquelles on remarque la grande salle du Consistoire dont la voûte mesure 15<sup>m</sup>60 de hauteur et qui a 52 m. de longueur ; la chapelle basse, la galerie dite du Conclave. Dans cette partie du palais se trouvent les trois tours des Anges, de Saint-Laurent et de La Mirande, la salle contenant les peintures des Prophètes, l'ancienne salle du jeu de paume, la salle des gardes, etc. Le départ des papes d'Avignon n'arrêta pas complètement les constructions de ce palais. En partie ruiné par les sièges qu'y subirent Benoît XIII et Rodrigue de Luna, avec leurs garnisons catalanes au xv<sup>e</sup> siècle, et aussi par des incendies qui faillirent le détruire, il reçut de nouveaux embellissements au temps de Julien de la Rovère, premier archevêque d'Avignon et plus tard Jules II ; et, en 1513, le cardinal de Clermont construisit un corps de logis au S.-E., dit la Mirande. Cette partie du monument sert aujourd'hui de caserne d'infanterie.

Le Palais des Papes a été l'objet de plusieurs projets de restauration élaborés par les architectes Viollet-le-Duc et Revoil. Ces projets ont même reçu, dans ces dernières années (1881), un commencement d'exécution, et l'antique chapelle de Benoît XII a été relevée de ses ruines. Mais l'ensemble de ce monument, spécimen unique de notre architecture nationale au moyen âge, n'en est pas moins dans le plus triste état, grâce aux transformations et aux mutilations sans nom dont il a été, depuis un demi-siècle, et dont il est encore tous les jours l'objet. Il ne restera bientôt plus que les murs de ce magnifique édifice.

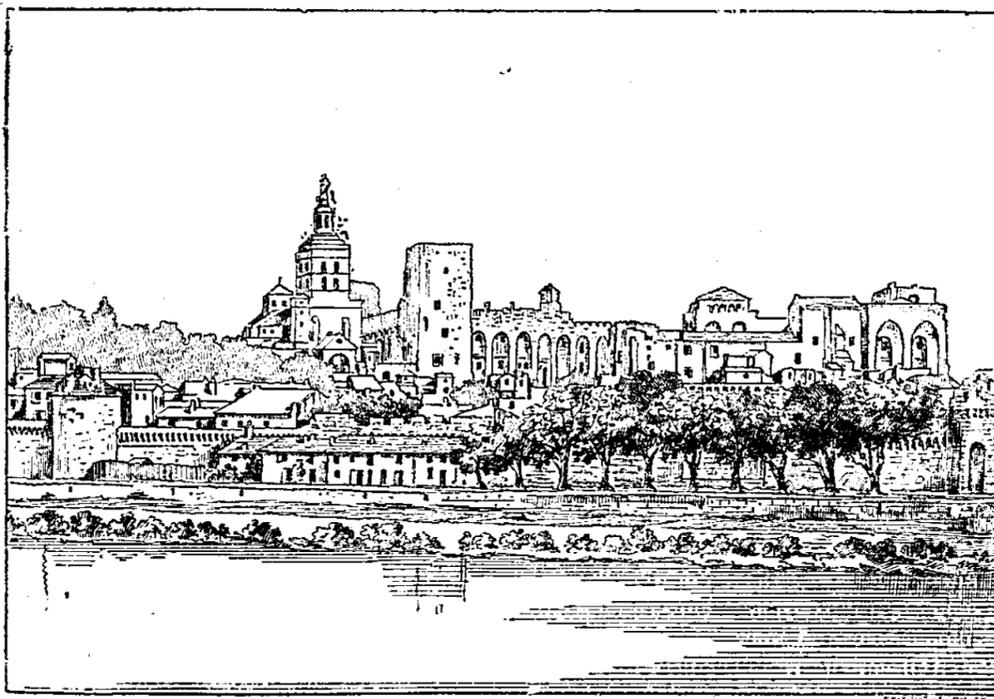
Les *Remparts* sont également une œuvre d'architecture militaire du xiv<sup>e</sup> siècle. Commencés en 1358, sous le pontificat de Clément VI, ils ne furent terminés qu'en 1368 sous celui d'Urbain V. Ils furent élevés en plusieurs parties aux frais du trésor pontifical et aussi de celui de la ville, par une foule de tailleurs de pierre, mais il ne paraît pas y avoir eu d'architectes spéciaux. Ils ont, en moyenne, 2<sup>m</sup>10 d'épaisseur et de 10 à 12 m. de hauteur

dont la moitié est malheureusement enfoncée sous des remblais. Ils sont couronnés par un système de machicoulis et de meurtrières qui continue sur tout leur parcours. Ils sont flanqués de trente-neuf tours carrées ou rondes distantes les unes des autres de 100 à 120 m. Ils étaient percés primitivement de sept portes défendues par des ouvrages avancés aujourd'hui disparus. Les remparts d'Avignon, qui forment à cette ville une enceinte



Palais des Papes à Avignon.

continue d'environ 5 kil. (4,800 m.), sont un des plus beaux exemples que nous possédions de la fortification du moyen âge. Ils ont été l'objet de travaux de restauration considérables qui sont actuellement continués. Ces remparts donnent à la ville une physionomie toute spéciale. « Les machicoulis, dit Stendhal, sont supportés par un rang de petites consoles d'un profil ravissant ; les créneaux sont d'une régularité parfaite... Le temps a donné à des pierres si égales, si bien jointes, d'un si beau poli, une teinte de feuille sèche qui en augmente encore la beauté.



Vue du palais des Papes et des remparts.

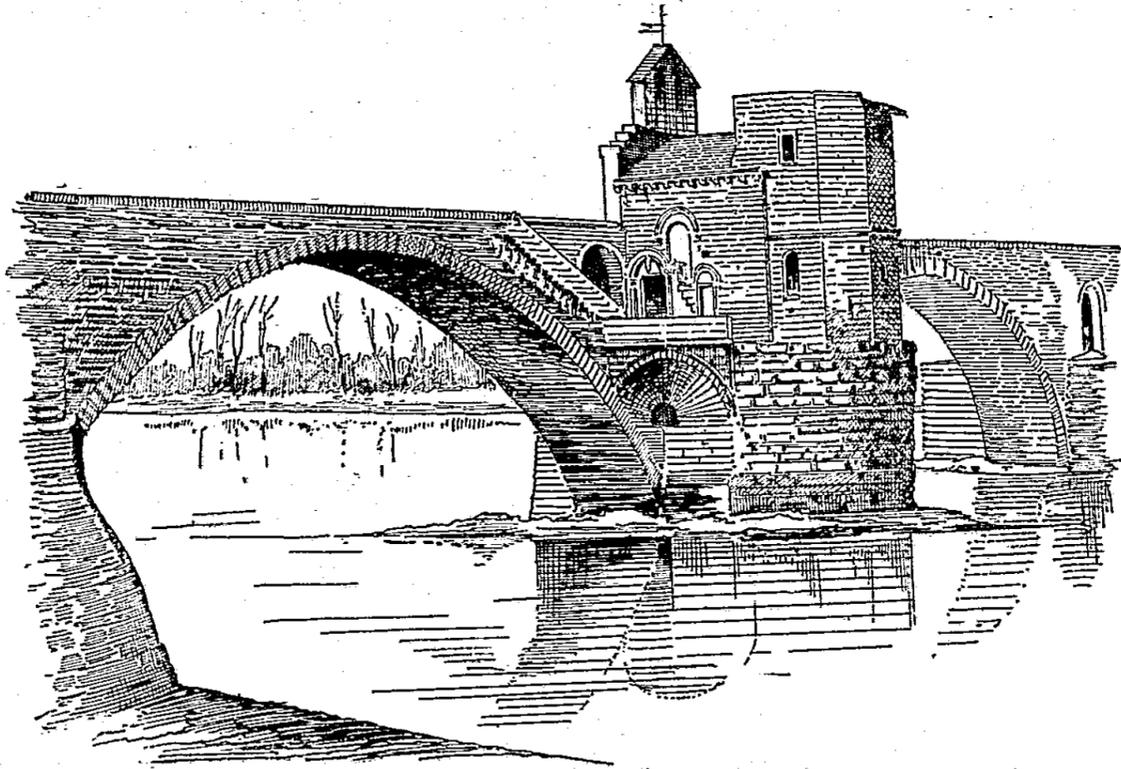
C'est l'art de l'Italie avec ses charmes transporté tout à coup au milieu des Gaules. »

Le pont *Saint-Benezet*, dont l'origine remonte à l'époque gallo-romaine, relie les deux rives du Rhône entre Avignon et Villeneuve. Il fut reconstruit à la fin du XII<sup>e</sup> siècle au moyen d'aumônes, à la grande joie des riverains qui virent là un miracle ayant donné naissance à la légende de saint Benezet. Emportées à diverses reprises par le courant rapide du Rhône, ses arches ont été souvent reconstruites, notamment au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle. Sa

longueur totale était d'environ 900 m. Il se composait de dix-huit arches séparées en amont et en aval par des demi-becs très aigus. Ses arches étaient formées de quatre cintres juxtaposés d'une épaisseur totale de 4<sup>m</sup>90. Il était terminé par deux chatelets bâtis au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle dont l'un, celui de la rive droite du Rhône, était commandé par la tour de Philippe le Bel, très bien conservée, et l'autre, celui de la rive gauche, par un ouvrage fortifié dans lequel s'ouvrait un pont-levis et dépendant des bâtiments de l'hôpital Saint-Benezet, situés

au pied du pont. Au milieu de la deuxième arche se trouve la chapelle Saint-Benezet, jadis consacrée à saint Nicolas, comprenant trois chapelles superposées dont la plus

ancienne remonte à l'époque carlovingienne. Elles ont été récemment restaurées par les soins de M. Révoil, architecte des monuments historiques. Le pont Saint-Benezet



Pont Saint-Benezet avec la chapelle.

ne compte plus que trois arches qui s'étendent sur le plus petit bras du Rhône.

On remarque encore parmi les monuments civils ou religieux le *Séminaire* situé au fond de la place du Palais, ancien palais des évêques d'Avignon, dit le *Petit Palais*, construit primitivement sur l'emplacement de l'hôtel du cardinal Arnaud de Via, neveu de Jean XXII, reconstruit aux *xiv<sup>e</sup>* et *xv<sup>e</sup>* siècles par Alain de Coetivy, évêque d'Avignon, et par Julien de La Rovère; l'ancien *Hôtel des Monnaies* (*xvi<sup>e</sup>* siècle), l'*Hôtel de Sade* (*xiv<sup>e</sup>* et *xv<sup>e</sup>* siècles), ancienne demeure particulière de cette célèbre famille; l'*Hôtel des ducs de Crillon* (*xvii<sup>e</sup>* siècle), la tour du beffroi de l'*Hôtel de Ville* avec son jacquemart dont la base remonte au *xiv<sup>e</sup>* siècle et le sommet au commencement du *xv<sup>e</sup>*, ainsi qu'une foule d'anciens hôtels, palais de cardinaux, de princes, d'évêques, de grands seigneurs, de riches bourgeois dont l'ensemble donne à cette ville un caractère original.

Les monuments purement religieux y sont également fort nombreux, et quelques-uns remontent aux premiers siècles du moyen âge. L'*église cathédrale* ou métropolitaine a été bâtie primitivement, entre le *vii<sup>e</sup>* et le *ix<sup>e</sup>* siècle, sur les débris d'un temple d'Hercule. Son porche est carlovingien. Il se compose, à l'extérieur, d'un arc en plein cintre entre deux colonnes corinthiennes cannelées soutenant un fronton. Il était décoré de fresques dues au pinceau de Simon Memmi; c'est à peine s'il en reste quelques traces. La nef est du *xii<sup>e</sup>* siècle, les chapelles latérales sont des *xiv<sup>e</sup>*, *xv<sup>e</sup>* et *xvi<sup>e</sup>* siècles, le chœur et les tribunes du *xvii<sup>e</sup>*. On remarque dans l'intérieur les tombeaux presque entièrement refaits des papes Jean XXII et Benoît XII; une vierge de Pradier, des Apôtres de Bemus, un autel du *xii<sup>e</sup>* siècle, et, dans le chœur, un siège en marbre blanc qui a servi aux souverains pontifes. Cette église, comme la plupart de celles d'Avignon, conserve également de fort belles peintures de maîtres, parmi lesquelles on peut citer : la *Visitation de la Vierge*, l'*Annonciation* et la *Purification*, de Nicolas Mignard, l'*Assomption*, de Pierre Mignard, la *Présentation de J.-C. au temple*, de Reynaud Levieux, une *Résurrection* et plusieurs tableaux de Parrocel. des toiles de Deveria, entre autres l'*Adoration*

*des Mages*. Dans le trésor se trouve un groupe en argent, la *Flagellation*, sculpté et ciselé par P. Puget.

L'*église Saint-Agricol* date, en majeure partie, du *xv<sup>e</sup>* siècle. Fondée, en 680, sur les ruines du cirque antique, détruite par les Sarrasins, elle fut reconstruite à l'époque de Jean XXII qui y fonda une collégiale. On y remarque un retable de la Renaissance vulgairement appelé le *Tombeau des Doni*, un beau bénitier du *xv<sup>e</sup>* siècle, en marbre blanc, un autel et une statue de Coysevox, et parmi les peintures une *Notre Dame des Sept Douleurs*, de N. Mignard; le *Sauveur prêchant*, de Parrocel; une *Assomption* attribuée au Bourguignon; parmi les sculptures : les *statues de saint Jean et de sainte Elizabeth*, de Peru, le tombeau de l'architecte P. Mignard et une foule d'inscriptions obituaires.

L'*église Saint-Pierre*, fondée en 433, reconstruite en 1358 par le cardinal Pierre de Prato qui y créa une collégiale, possède une belle façade gothique du *xv<sup>e</sup>* siècle, des vantaux de portes admirablement sculptés représentant le combat de saint Michel avec Lucifer et l'Annonciation de la Vierge (1505), une chaire en pierre blanche, ornée de statuette, et quelques débris de tombeaux.

Les constructions principales de l'*église Saint-Didier* sont du *xiv<sup>e</sup>* siècle. Elle fut érigée en collégiale, en 1355, par le cardinal Bertrand de Dencio. Elle possède un beau *Portement de croix* du sculpteur italien Francesco Laurana, une *Descente du Saint-Esprit*, de Simon de Châlous, une *Adoration des Mages*, de Parrocel, etc.

La ville d'Avignon compte encore de nombreuses chapelles contenant une foule de tableaux de maîtres : la *Chapelle des Pénitents Noirs*, avec des toiles des Mignard, de Parrocel, du Dominiquin, de Reynaud Levieux; la *Chapelle des Pénitents Gris*, appartenant à une confrérie fondée, en 1226, par Louis VIII, roi de France, pour l'extirpation de l'hérésie albigeoise; la *Chapelle du lycée* possédant la *Visitation*, une des belles œuvres de Mignard. On y remarque encore les débris de l'*église des Cordeliers*, qui contenait le tombeau de Laure, de l'*église de Saint-Martial* qui contenait un beau cénotaphe d'Urban V et les tombeaux de Pierre de Cros et du cardinal de La Grange, de l'*église des Célestins*, qui contenait le

tombeau de l'antipape Clément VII et celui de saint Pierre de Luxembourg, etc.

**MONUMENTS MODERNES.** — Parmi les monuments modernes, on peut citer : la *Préfecture*, successivement palais du cardinal Guy de Malesec, collège du Roure, hôtel de Forbin, acquis par le département le 12 oct. 1822 ; l'*hôtel de ville* construit de 1845 à 1851 ; le *théâtre*, construit en 1845 sur les plans de l'architecte Feuchère ; l'*hôpital Sainte-Marthe*, fondé en 1354 par Bernard de Rascas, reconstruit au xvii<sup>e</sup> siècle. On voit, à Avignon, les *statues* de Corneille et de Molière, à l'entrée du théâtre, dues au ciseau des frères Brian ; la statue d'Althen, introducteur de la culture de la garance, au Rocher des Doms, œuvre du sculpteur Brian, inaugurée le 21 nov. 1847 ; la statue de Crillon, sur la place de l'Horloge, œuvre de Veray, inaugurée le 3 mai 1858 ; la statue de Philippe de Girard, au milieu du square de la gare, inaugurée le 6 mai 1882. On peut encore citer parmi les monuments modernes le *tribunal civil*, le *lycée*, les *écoles normales* primaires d'instituteurs et d'institutrices et d'agriculture.

La ville d'Avignon possède une *bibliothèque* publique établie en l'an XII, enrichie plus tard par les legs particuliers de Calvet, de Requin, de Moutte, etc., et composée actuellement de près de 100,000 volumes, parmi lesquels un grand nombre d'incunables et une précieuse collection d'ouvrages relatifs à l'histoire de la France méridionale. Elle compte de plus près de 3,000 manuscrits parmi lesquels on cite le missel dit de Clément VII, les Heures de saint Pierre de Luxembourg, et le Psautier du maréchal de Boucicault. Dans les mêmes bâtiments que la Bibliothèque et ayant la même origine, se trouve le *Musée* d'antiquités et de tableaux, l'un des plus riches de province surtout pour la période gallo-romaine. Le médaillier renferme 25,000 pièces, la galerie de sculpture et d'architecture antique possède un grand nombre de statues, bustes, bas-reliefs, de débris plus ou moins précieux, une grande quantité d'inscriptions (17 inscriptions grecques, 170 inscriptions latines). La galerie de sculpture du moyen âge et de la Renaissance possède un grand nombre d'objets d'art, parmi lesquels on remarque les tombeaux du pape Urbain V, du cardinal de La Grange, du cardinal de Brancas, du maréchal de La Palisse, etc. Dans la sculpture moderne on trouve : le *Christ d'ivoire* de Guillermin, le *Faune* et le *Mercur* de Brian, la *Moissonneuse endormie* de Veray. Le musée de tableaux se compose d'environ 450 toiles de toutes les écoles depuis le xiv<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. On y remarque, outre des Dominiquin, des Carrache, des rétables du xiv<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup> siècle, la galerie Vernet composée des œuvres de ces artistes d'origine avignonnaise, des marines de Claude Joseph, des toiles de Carle et d'Horace parmi lesquelles le fameux *Cosaque* et le *Maseppa*, deux originaux d'une grande valeur ; la galerie de portraits des illustrations vaclusiennes qui contient des portraits de Crillon, du connétable de Luynes, de Fléchier, de Maury, des sculpteurs Bernus et Péru, de Parrocel, de Calvet, etc.

Le Musée d'histoire naturelle ou Musée Requin, du nom de son fondateur, possède une belle et riche bibliothèque d'histoire naturelle et un herbier qui est un des plus riches de France.

Les archives départementales et les archives municipales d'Avignon, installées dans la partie la plus ancienne du Palais des Papes, sont fort riches en documents concernant l'histoire du pays. On peut citer, parmi les principaux fonds des archives départementales, celui de la chambre apostolique du Comtat Venaissin, ceux des Etats Provinciaux, de l'Université d'Avignon, de l'Archevêché, des Collégiales, de la Chartreuse de Bompas, qui contiennent des documents remontant au x<sup>e</sup> siècle. Les archives municipales d'Avignon sont également fort riches, on y trouve des délibérations remontant au xiv<sup>e</sup> siècle, une grande quantité de titres concernant les privilèges de la

ville, son organisation municipale, ses finances, son commerce, son industrie, ses relations avec les papes et avec les provinces voisines.

La ville d'Avignon, outre ses monuments et ses riches collections scientifiques et artistiques, possède de belles promenades dont les principales sont : le *Rocher des Doms* d'où l'œil embrasse un des plus beaux panoramas du midi de la France, la promenade de l'Oulle et les boulevards extérieurs. Ses environs sont également fort pittoresques, qu'on se dirige dans l'île de la Barthelasse formée par les deux bras du Rhône ou qu'on parcourt, en hiver, la promenade des Angles où l'on jouit de la température des stations hivernales de la Méditerranée.

**Biographie :** Artaud, archéologue (1767-1838). — Boulogne (de), prédicateur, évêque (1749-1825). — Calvet, médecin antiquaire (1728-1810). — Cambis (de) chef d'escadre (1658-1736). — Cambis (de) Velleron, bibliophile (1706-1772). — Cambis (de) d'Orsan, helléniste (1781-1860). — Favart, comédienne (1727-1772). — Folard (de) stratégiste (1669-1752). — Fortia (de) d'Urban, historien et archéologue (1756-1843). — Lamoignon de Saint-Didier, poète (1669-1739). — Loiseau (de) Pertuis (†-1819). — Massilian, annaliste (1721-17...). — Meir, savant rabbin (1496-1554). — Mignard, Pierre, peintre et architecte (1640-1725). — Morel, Hyacinthe, littérateur (1759-1829). — Parrocel, Pierre, peintre (1664-1739). — Poulle, l'abbé, prédicateur (1701-1781). — Tonduti de Saint-Léger, astronome et savant (1583-1669). — Vernet, Antoine (†-1753). — Vernet, Claude-Joseph, peintre de marine (†-1789), etc., etc. L. DUHAMEL.

**BIBL. :** FANTONI CASTRUCI, *Istoria della città d'Avignone e del Contado Venesino*, 2 vol. in-4<sup>o</sup>; Venise, 1778. *Bullarium civitatis Avenionensis*; Lyon, 1657, in-fol<sup>o</sup>. — TESSIER, *Histoire des Souverains Pontifes qui ont siégé dans Avignon*; Avignon, 1774, in-4<sup>o</sup>. — BALUZE, *Vitæ paparum Avenionensium*; Paris, 1693, 2 vol. in-4<sup>o</sup>. — NONGUIER, *Histoire chronologique de l'église et des évêques et archevêques d'Avignon*, 1660, in-4<sup>o</sup>. — JODOU, *Essai sur l'histoire de la ville d'Avignon*; Avignon, 1853, in-12. — SOULIER, *Histoire de la Révolution d'Avignon et du Comté Venaissin*; 2 vol. in-4<sup>o</sup>, 1844. — DE LAINGEL, *Avignon, le Comtat et la Principauté d'Orange*; Paris, 1872, in-12. — A. PENJON, *Avignon*; Avignon, 1878, in-12. — AGHARD, *Dictionnaire historique des rues et des places publiques de la ville d'Avignon*; in-8<sup>o</sup>, 1857. — DE MAULDE, *Coutumes et Règlements de la République d'Avignon*; Paris, 1879, in-8<sup>o</sup>. — BARGAVEL, *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse*; Carpentras, 1841, 2 vol. in-8<sup>o</sup>. — COURTET, *Dictionnaire géographique, historique, archéologique et biographique des communes de Vaucluse*; Avignon, 1876, in-8<sup>o</sup>. — V. LAVAL, *Cartulaire de l'Université d'Avignon*; 1880, 1 vol. in-8<sup>o</sup>. — CHARPENNE, *Histoire des Réunions temporaires d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France*; Paris, 1886, 2 vol. in-8<sup>o</sup>. — V. LAVAL, *Histoire de la Faculté de Médecine d'Avignon*; Avignon 1887, 2 vol. in-8<sup>o</sup>, etc., etc.

**AVIGNON (Conciles d').** Il a été tenu en cette ville de nombreux conciles ; on en compte vingt et un de 1050 à 1745, en outre, un concile provincial en 1849. Nous ne mentionnerons que ceux dont les décisions présentent quelque intérêt pour l'histoire. — 1209, sous le pontificat d'Innocent III, au début de la persécution contre les Albigeois, un an après le meurtre de Pierre de Castelnau, les légats du pape assemblèrent un concile où quatre provinces ecclésiastiques furent représentées et auquel assistèrent quatre archevêques et vingt évêques. Ce concile fit 21 canons. II. Les seigneurs et toutes autres personnes jureront d'exterminer les hérétiques, d'ôter aux juifs toutes sortes de charges et de n'employer pour serviteurs que des chrétiens. III. Tous les dimanches et à toutes les fêtes, on excommuniera les usuriers. VI. Les terres des seigneurs qui auront imposé des taxes sans l'autorisation du prince seront frappées d'interdit. VII. Défense aux laïques, sous peine d'excommunication, de lever des impôts sur les clercs et sur les églises. XVII. Défense de danser dans les églises la veille des fêtes et de chanter des chansons obscènes. XX. Les parents jusqu'au quatrième degré des meurtriers de P. de Castelnau et de Milon sont déclarés incapables de posséder jamais aucun béné-

fiée. — 1270. Concile provincial, 8 canons. Le VII<sup>e</sup> excommunié les clercs qui recourent à l'autorité séculière contre leur évêque. — 1279. Concile convoqué par Bernard de Saint-Martin, archevêque d'Arles; 15 canons, dont l'objet principal est d'assurer les immunités et les privilèges des biens et de la juridiction de l'Eglise et de renouveler les mesures répressives contre les juifs, les excommuniés et les usuriers. — 1282. Second concile assemblé par Bernard de Saint-Martin; 11 canons conçus dans le même esprit que ceux du précédent. — 1326. Concile où trois provinces, Arles, Aix, Embrun, furent représentées; 59 canons pour le rétablissement de la discipline, rappelant et confirmant des dispositions antérieurement édictées. LVII. Les juifs porteront un signe les distinguant des chrétiens; ils paieront à l'Eglise une taxe pour les oblations et les dîmes des maisons et des biens qu'ils possèdent. — 1337. Concile provincial; 70 canons, reproduisant pour la plupart des règlements anciens. Le cinquième contient une décision indiquant que l'abstinence du gras le samedi, en l'honneur de la sainte Vierge, n'était point encore imposée en ce temps, comme obligation générale.

E.-H. VOLLET.

BIBL.: MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*; Florence et Venise, 1757 et suiv.—HARDOUIN, *Conciliorum collectio regia maxima*; Paris, 1715 et suiv.—HÉFÉLÉ, *Conciliengeschichte*; Fribourg, 1873, 2<sup>e</sup> édit.

AVIGNON (Papes et antipapes d'). Clément V (Bertrand d'Agout ou de Got, archevêque de Bordeaux), élu pape le 5 juin 1305, ne voulut point résider à Rome; il se fit couronner à Lyon et séjourna d'abord à Bordeaux puis à Poitiers; en 1309, il se fixa à Avignon. Ses successeurs habitèrent cette ville, jusqu'à Grégoire XI, qui rentra triomphalement à Rome en janv. 1377. Les Italiens ont appelé *Captivité de Babylone* cette translation en France du siège apostolique. — Les papes qui y ont gouverné l'Eglise durant cette période sont: Clément V, Jean XXII, Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V, Grégoire XI. — Pendant le schisme d'Occident, les antipapes Clément VII et Benoît XIII résidèrent à Avignon (V. les notices sur les papes et antipapes susnommés et sur le SCHISME D'OCCIDENT).

E.-H. VOLLET.

AVIGNON (Aye d'). Chanson de geste du XII<sup>e</sup> siècle. Un seul manuscrit complet nous en a été conservé; il est à la bibliothèque nationale de Paris. La chanson d'*Aye d'Avignon*, telle qu'il nous l'offre, se compose d'un premier récit, qui a dû former à l'origine toute la chanson de geste, et d'une suite ajoutée après coup et justifiée sans doute par l'intérêt que le premier récit avait dû exciter dans le public français du XII<sup>e</sup> siècle. Aye est fille du duc Antoine d'Avignon et nièce de Charlemagne qui la marie, à la mort de son père, avec le duc Garnier de Nanteuil. Un fils du traître Ganelon, Bérenger, après avoir en vain cherché à perdre Garnier dans l'esprit de Charlemagne, en l'accusant d'un complot contre l'empereur, s'efforce de lui enlever sa femme. En effet la duchesse, deux fois assiégée dans Avignon, en l'absence de son mari, qui a suivi Charlemagne à la guerre, tombe aux mains de Bérenger. Mais celui-ci, assiégé lui-même au retour de Charlemagne, s'enfuit avec sa captive jusqu'à Aigremore, dans les Baléares. Là, l'émir du pays, Ganor, s'éprend à son tour d'Aye d'Avignon et se débarrasse de Bérenger en l'envoyant en Espagne au roi Marsile. Une guerre éclate entre Marsile et Ganor. Garnier de Nanteuil va offrir ses services à Ganor, sans se faire connaître; pendant la guerre il tue Bérenger et bientôt, profitant d'une occasion favorable, il délivre enfin sa femme qu'il ramène à Avignon, où elle lui donne un fils qui sera le vaillant Gui de Nanteuil, héros plus tard d'une autre chanson de geste. Ce récit, qui forme un tout satisfaisant, constitue la partie la plus ancienne d'Aye d'Avignon. Quant à la suite, il serait fastidieux de l'analyser: qu'il nous suffise de dire, avec les derniers éditeurs de la chanson, qu'aux aventures déjà fort romanesques d'Aye d'Avignon, elle en ajoute d'autres qui le sont bien davantage, et où

l'étrangeté des mœurs ne choque pas moins que l'in vraisemblance des événements.

Quoique sans grand mérite littéraire, *Aye d'Avignon* a eu un certain succès au moyen âge. Philippe Mousket et le chroniqueur Albéric des Trois Fontaines en parlent. Les chansons de *Parise la Duchesse*, de *Guy de Nanteuil*, de *Gaufrey*, de *Richart le Bel* y font des allusions, et il n'est pas jusqu'à un troubadour catalan de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Guiraud de Cabrera, chez qui nous ne retrouvons un souvenir de *Bell'Aya d'Avinhon*. Ajoutons qu'un fragment de manuscrit, où la langue est fort italianisée, nous permet d'affirmer que le succès d'Aye d'Avignon au moyen âge a franchi les Alpes comme les Pyrénées.

ANT. THOMAS.

BIBL.: *Aye d'Avignon*, chanson de geste publiée pour la première fois par MM. F. Guessard et P. Meyer; Paris, 1861 (forme le 6<sup>e</sup> vol. de la collection intitulée: *les Anciens poètes de la France*).

AVIGNON (Raymond d'), médecin et poète provençal du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Il alla étudier la médecine et la chirurgie à Salerne, et, de retour dans le midi de la France, il chercha à vulgariser les procédés de l'école italienne en traduisant en vers le *Traité de chirurgie* du célèbre Roger de Parme, et en l'augmentant de quelques observations personnelles. Le seul manuscrit connu de cette œuvre intéressante de Raymond d'Avignon est conservé en Italie, dans la bibliothèque de Bologne: on n'en a publié que quelques extraits. D'autres manuscrits contiennent une curieuse poésie provençale où l'auteur passe en revue tous les métiers connus au moyen âge, en déclarant les avoir lui-même exercés, et l'attribuent à un auteur du nom de Raymond d'Avignon: cette poésie a été plus d'une fois imitée par des poètes italiens. Il n'est pas impossible que le plaisant auteur de cette fantaisie poétique et le traducteur de Roger de Parme ne soient qu'un seul et même personnage.

ANT. THOMAS.

BIBL.: V. la ROMANIA, t. X, pp. 63 et 456.

AVIGNONNET. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. et cant. de Villefranche, près de la Mares et du canal du Midi; 1,744 hab. Stat. du chem. de fer du Midi, section de Toulouse à Castelnau-dary. Cette petite ville pittoresquement bâtie en amphithéâtre et entourée de vieux remparts en ruine a été au moyen âge un lieu fort d'une certaine importance. Elle possédait dès 1268 un consulat et des privilèges, qui lui furent confirmés souvent dans la suite et notamment par le comte d'Armagnac et le roi Jean en 1356, pour aider les habitants à reconstruire leur ville ruinée par les Anglais. Église du XIV<sup>e</sup> siècle surmontée d'un clocher octogonal terminé par une flèche dentelée; on y montre un banc où, d'après la tradition, les juges de l'Inquisition siégeaient au XIV<sup>e</sup> siècle.

AVIGNONNET. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Monestier-de-Clermont; 230 hab.

AVILA. Ville d'Espagne, dans la Vieille-Castille, ch.-l. de la province du même nom, dans la vallée supérieure de l'Adaja, affluent du Douro, au pied des montagnes de la *Paramera de Avila*, à l'O. de Madrid et sur le chemin de fer qui relie la capitale au N. de l'Espagne. Jadis très florissante, la ville n'a plus que 9,136 hab. (en 1884). Elle a conservé ses fortifications du moyen âge avec leurs 86 tours, sa cathédrale gothique de la fin du XII<sup>e</sup> siècle; on montre aussi le *quemadero* où l'Inquisition brûlait ses victimes. L'université, fondée en 1482, fut supprimée en 1808. En 1465, les Cortès, réunies à Avila, déposèrent le roi de Castille Henri IV.

Les montagnes qui entourent Avila lui empruntent leur nom; ce sont au N., la sierra de Avila, qui limite au N. la vallée de l'Adaja (le cerro de Gorina, 1,383 m.); au S., la *Paramera de Avila* qui sépare les bassins du Douro et du Tage; son point culminant, le cerro Zapatero, a 2,104 m.

La province d'Avila, la plus méridionale de la Vieille-Castille, a 7,882 kil. q. et 189,926 hab., soit 23 par kil. q. Le sol, à peu près entièrement déboisé, est fertile

dans les vallées bien arrosées du Sud, sec et stérile dans les autres parties. (Pour plus de détails, V. ESPAGNE.)

AVILA (Luis-Lobera d'), médecin de Charles-Quint, le suivit dans toute l'Europe et jusqu'en Afrique. Parmi ses ouvrages, nous devons signaler : *Régimento de la Salud*, etc.; Valladolid, 1551; — *De las quatro enfermedades cortezanas, gota artelica, sciatica, males de piedra, rinonones y hijada, y mal de bubas*; Tolède, 1544, in-fol.; trad. en italien par P. Lauro, Venise, 1588, in-8. Cet ouvrage renferme entre autres des indications utiles sur les frictions mercurielles dans la syphilis. D<sup>r</sup> L. HN.

AVILA (Juan de) le bienheureux, prédicateur espagnol, surnommé l'apôtre de l'Andalousie, né en 1500 à Almodovar del Campo dans le diocèse de Tolède, mort le 10 mai 1569. Il fit pendant de longues années, dans les villes et les villages de l'Andalousie, des prédications qui lui valurent le surnom qui lui a été donné et, de la part de l'Inquisition de Séville, des poursuites dont il eut à souffrir : il a été emprisonné en 1534, et en 1559 un de ses livres a été interdit. Il est resté de lui un grand nombre de lettres édifiantes et plusieurs livres de piété, dont les principaux sont les *Cartas espirituales*, lettres écrites parfois avec éloquence, et un traité de morale mystique adressé à une dame. La plus ancienne édition connue de ses œuvres (*Obras*) est celle de Madrid, 1588, in-4, avec une vie de l'auteur par le frère Louis de Grenade. Puis vient celle de 1595, in-4, avec une biographie par Juan Diaz; ensuite celle de 1618, 2 vol. in-4, avec sa biographie, par Martin Ruiz : *Vida y obras de Juan de Avila, predicador apostolico de l'Andaluxia*; Madrid, 1618, 2 vol. in-4, réimprimés en 1757, dont Arnauld d'Andilly a donné une traduction; Paris, 1673, in-fol.

E.-H. V.

BIBL. : LUIZ MUNOZ, *Vida del venerabile siervo de Dios, maestro Juan de Avila*; Madrid, 1635, in-4. — ROUSSELOT, *les Mystiques espagnols*; Paris, 1867, in-8.

AVILA Y ZUNIGA (don Luis de), diplomate, général et historien espagnol, grand commandeur de l'ordre d'Alcantara, vivait dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. Né à Placentia, il fut en grande faveur auprès de Charles-Quint qui l'envoya en ambassade aux papes Paul IV et Pie IV pour hâter les opérations du concile de Trente. Il fit ensuite la guerre en Allemagne et, au siège de Metz en 1552, il commandait la cavalerie. Peu après il se retira dans sa ville natale, d'où il allait souvent au monastère de San Yuste pour visiter l'ex-empereur et manger à sa table. Il fut un de ceux qui assistèrent à ses derniers moments. D'Avila avait publié, en 1547, un *Comentario de la guerra de Alemaña hecha de Carlos V en el año 1546 y 1547*; Madrid, 1548, petit in-8. Pellicer de Tobar regardait ce commentaire comme l'œuvre de Charles-Quint lui-même; mais Navarro est plus exact en disant qu'il a été seulement composé sur les données fournies par l'empereur. De Thou reproche à l'historien son évidente partialité. Quant aux Espagnols, ils le placent au premier rang parmi leurs prosateurs et ont comparé le commentaire d'Avila aux commentaires de César. Charles-Quint en faisait un très grand cas; il disait à ce sujet : « Alexandre a accompli de plus belles choses que moi, mais il n'a jamais trouvé un aussi bon chroniqueur. » Le commentaire de d'Avila a eu un grand succès et a été maintes fois réimprimé et traduit. Parmi les éditions en espagnol nous citerons celle de Madrid, 1548, petit in-8; celles de Venise, 1548 et 1553, in-8; celle de Salamanque, 1549, in-8; celles d'Anvers, J. Steels, 1550 et 1552, petit in-8. L'auteur espagnol a lui-même traduit son ouvrage en italien sous le titre de *Brieve Commentario nella guerra della Germania*, etc., Venise, Comin, 1548, petit in-8, et *Con l'aggiunto del successo de Bœhemia*, *ibid.*, 1549, petit in-8. Une traduction latine en fut faite par G. Malinaeus : *Commentariorum de bello Germanico, a Carolo V Cæsare maximo gesto, libri duo a Gulielmo Malinaes Brugensi latinè redditi*, etc.,

J. Steels, Anvers, 1550, petit in-8; édition réimprimée trois fois et une quatrième fois avec l'ouvrage de Lambert Hortensius sur le même sujet, Argentinae, 1620, in-8. Il y en a deux traductions françaises : 1<sup>o</sup> celle de Mathieu Vaulchier, dit Franche-Comté, héraut d'armes de l'empereur, *Commentaire de D. Loys d'Avila et Cuniga... de la guerre d'Allemagne, faicte par Charles-Quint empereur, en 1546 et 1547*; Torcy, Anvers, 1550, petit in-8; 2<sup>o</sup> celle de Gilles Boilleau de Bullion, *Commentaire du seigneur don Loys d'Avila, contenant la guerre d'Allemagne, faicte par l'empereur Charles V ès années 1546 et 1547*, etc.; Paris, 1551, petit in-8. Une version allemande en a été faite par le duc de Brunswick, Philippe Magnus; Wolfenbüttel, 1552, in-4, réimprimé sous le titre : *Geschichte des schmalkaldischen Krieges mit Zusätzen und Erläuterungen*; Berlin, 1853, in-8. Enfin le texte espagnol a été publié une dernière fois dans la *Bibliotheca de autores Españoles* sous le titre *Comentario de la guerra de Alemania*; Madrid, 1852, in-8.

E. CAT.

AVILA (Hernando de), peintre et sculpteur, élève de Francisco Comontès, vécut au xvi<sup>e</sup> siècle et fut attaché comme artiste à la maison de Philippe II. En 1565, le chapitre de la cathédrale de Tolède le choisit pour son peintre. En 1568, il terminait les deux panneaux du retable de la chapelle de la tour, dans cette cathédrale. Ces peintures représentaient *saint Jean-Baptiste et l'Adoration des rois*. En 1594, cet artiste s'engageait par contrat authentique à sculpter six bustes d'albâtre, représentant divers membres de la famille de Vargas, bustes qui devaient décorer leurs tombeaux dans la chapelle de l'Obispo, à Madrid; pour des circonstances restées ignorées, ce marché ne s'exécuta point. Hernando de Avila fit pour la cathédrale de Burgos et pour diverses autres églises des dessins et des projets de retables. P. L.

BIBL. : CEAN BERNUDEZ, *Diccionario*.

AVILA (Sancho de), célèbre général espagnol de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, servit d'abord sous le duc d'Albe et en 1567 avait le commandement de ses gardes. Lors de la guerre civile des Pays-Bas, il fut vainqueur du comte d'Hochstraete sur les bords de la Meuse, mais battu ensuite et blessé près du Quesnoy (Nord). Requesens, ayant succédé au duc d'Albe, donna en 1574 à d'Avila la mission d'aller ravitailler par mer Middlebourg que les *gueux* assiégeaient; il n'y put réussir. L'année suivante il vainquit Louis de Nassau à la bataille de Moke et s'empara d'Anvers, où ses soldats se livrèrent à d'effroyables excès qu'il ne put empêcher. En 1577 il partit pour l'Italie et fut gouverneur de Pavie. Sous les ordres du prince de Parme, Alexandre Farnèse, il revint aux Pays-Bas et fut tué au siège de Maëstricht en 1579.

E. CAT.

BIBL. : *Documentos relativos à Sancho d'Avila*; Madrid, 1857-58, dans la *Coleccion de documentos ineditos de Navarrete*, vol. XXX et XXXI.

AVILA (Gil Gonzalez de), savant espagnol né à Avila vers 1577, mort dans sa ville natale le 1<sup>er</sup> mai 1658. Il vécut d'abord à Rome dans la société de savants distingués et à l'âge de vingt ans revint en Espagne comme diacre de l'église de Salamanque. En 1612, il fut appelé à Madrid en qualité d'historiographe des Castilles et en 1641, à la mort de Tamayo, il fut chargé en outre des fonctions d'historiographe des Indes. Voici les titres de ses ouvrages, remarquables par l'érudition et par la concision du style : 1<sup>o</sup> *Declaration del toro de piedra de Salamanca y de otros que se hallan en otras partes de Castilla*; Salamanque, 1597, in-4, dissertation archéologique où l'auteur perd un peu de vue son sujet pour expliquer l'histoire fabuleuse d'Hercule; 2<sup>o</sup> *Historia de las antigüedades de la ciudad de Salamanca; vidas de sus obispos y cosas sucedidas en su tiempo*; Salamanque, 1606, in-4, ouvrage intéressant; 3<sup>o</sup> *Vida y hechos del maestro Don Alonso Tostado de Madrigal, obispo de Avila*; Salamanque, 1611, petit in-4; 4<sup>o</sup> *His-*

*toria del origen del Sancto Christo de las batallas*; Salamanque, 1615, in-4; 5° *Relacion del asiento de la primera piedra del colegio de la compania de Jesus de la ciudad de Salamanca*; Salamanque, 1617, in-4; 6° *Teatro eclesiastico de las ciudades y iglesias cathedrales de España*, 1<sup>er</sup> vol., Salamanque, 1618, ouvrage resté inachevé; 7° *Teatro de las grandexas de Madrid, corte de los Reyes catholicos de España*; Madrid, 1623, in-fol., ouvrage très important par les biographies qu'il contient, notamment celle de Philippe III; 8° *Compendio de las Vidas de los gloriosos San Juan de Mata y Felix de Valois*; Madrid, 1630, in-4; 9° *Historia de la Vida y hechos del rey don Henrique III*; Madrid, 1638, in-4; 10° *Teatro eclesiastico de las Iglesias metropolitanas y cathedrales de los reynos de las dos Castillas, Vidas de sus arzobispos y obispos, y cosas memorables de sus sedes*; Madrid, 1645-1700, 4 vol. in-f°. Cet ouvrage est comme la reprise, sur un plan différent, du *Teatro eclesiastico de las ciudades*, mentionné ci-dessus, mais il est inférieur à d'autres travaux similaires, par exemple le *Gallia christiana* ou l'*España sagrada*; 11° *Memorial de los servicios personales de don Baltasar de Sawvedra*, etc.; Madrid, 1649, in-8. E. CAR.

AVILA (Francisco de), peintre espagnol, attaché à la maison de l'archevêque de Séville, D. Pedro Vaca de Castro. Pacheco, au livre III, chap. VIII de l'*Arte de la Pintura*, cite avec éloges le nom de cet artiste, qui paraît avoir vécu vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XVII<sup>e</sup>, et qui se distinguait par l'extraordinaire ressemblance qu'il savait donner à ses portraits. P. L.

BIBL. : PACHECO, *Arte de la pintura*. — Cean BERMUDEZ, *Diccionario*.

AVILA (Antonio José duc de), célèbre homme d'Etat portugais, né le 8 mars 1806 à Horta, dans l'île de Fayal, l'une des Açores, mort à Lisbonne le 3 mai 1884. Fils d'un modeste cordonnier, il fit ses premières études dans sa ville natale, et alla en 1822 les poursuivre à l'université de Coimbre. Reçu bachelier, il fut chargé de professer un cours de philosophie à Horta. Il y organisa des conférences et, en 1827, une fête littéraire, qui attira sur lui l'attention. A cette date, le Portugal était dans une situation lamentable. Le roi Jean VI était mort l'année précédente. Son fils aîné, D. Pedro, empereur du Brésil, lui avait succédé, mais, après avoir octroyé une nouvelle constitution au Portugal, il avait abdiqué la couronne de ce pays en faveur de sa fille Maria-da-Gloria, âgée de sept ans. Elle fut fiancée à son oncle, l'infant D. Miguel, qui avait déjà valu à sa patrie deux révolutions réactionnaires. Cet agitateur fameux, profitant de l'éloignement de son frère et de sa nièce, provoqua un nouveau mouvement révolutionnaire pour se faire accorder la régence d'abord (oct. 1827), le trône ensuite (11 juil. 1828). L'absolutisme et la terreur régnèrent alors en maîtres. Le parti constitutionnel, vaincu et traqué sur le continent, se reforma aux Açores, où fut établi un conseil de régence, nommé par l'empereur D. Pedro (15 juin 1829). Ces événements imprévus, cette longue lutte, moins de la légitimité contre l'usurpation, que du libéralisme contre l'autocratie, vont faire mûrir rapidement l'esprit politique du jeune professeur de Horta, et servir de point de départ de ses hautes destinées. Il fut d'abord nommé capitaine d'une compagnie de volontaires, puis président du conseil municipal de son bourg. Lorsque D. Pedro, après avoir abdiqué la couronne impériale, pour pouvoir rétablir les droits de sa fille sur celle de Portugal, débarqua à l'île de Fayal (7 avr. 1832), il devina de suite la valeur du jeune Avila et le nomma sous-préfet. Après le rétablissement du gouvernement constitutionnel (1834), il fut élu député et siégea à la Chambre basse pendant vingt-six années consécutives, comme représentant de sa province natale ou des diverses circonscriptions du continent. Il exerça aussi les fonctions de gouverneur civil d'Evora, de Porto, et celles de conseiller d'Etat. Devenu ministre des finances dans le

cabinet de Aguiar (9 juin 1841 — 7 févr. 1842), il reprit ce même portefeuille dans le cabinet du comte de Thomar (18 juin 1849 — 1<sup>er</sup> mai 1851), puis dans le premier cabinet du duc de Loulé (14 mars 1857 — 16 mars 1859). Il y joignit encore le portefeuille des affaires étrangères dans le second cabinet Loulé (4 juil. 1860 — 21 févr. 1862), et dans le premier cabinet Sa da Bandeira (17 avr. 1865 — 4 sept. 1865). Elevé à la pairie le 17 mars 1864, il continua d'occuper à la Chambre haute la situation prépondérante qu'il avait eue à celle des députés. Il reçut le titre de comte de Avila le 13 févr. 1864. Le 4 janv. 1868, il fut chargé de former le cabinet, qui ne dura que jusqu'au 22 juil., et il vint après représenter son gouvernement à Paris. Après la décision arbitrale des États-Unis en faveur du Portugal au sujet de la possession de l'île de Bolama (Guinée portugaise), affaire pour laquelle le comte de Avila avait montré beaucoup de fermeté pendant ses négociations avec l'Angleterre en 1865, il reçut le titre de marquis de Avila et Bolama (24 mai 1870). Dans le deuxième ministère Sa da Bandeira (29 août 1870), il prit de nouveau le portefeuille des finances, et le quitta pour celui des affaires étrangères dans le second cabinet qu'il fut chargé de former deux mois plus tard et qui dura jusqu'au 13 sept. 1874. Enfin il fut, pour la dernière fois, président du conseil du 5 mars 1877 au 29 janv. 1878, et, le 14 mars suivant, il fut élevé à la dignité de duc de Avila et Bolama. — Orateur plus vigoureux que brillant, il était toujours écouté avec attention et respect. Comme homme politique, il servit d'abord la cause du libéralisme et fut l'initiateur de l'extension du droit de suffrage; vers la fin de sa carrière, il devint ultra-conservateur. Mais ce fut surtout un financier et un économiste de premier ordre. Il représenta son pays à tous les congrès internationaux de statistique, et les mémoires qu'il publia à cette occasion sont d'une haute valeur. Il était vice-président de l'Académie des sciences de Lisbonne. Il n'a pas laissé de postérité. G. PAWLOWSKI.

BIBL. : *Diccionario universal portuguez*, t. I., 1832.

AVILER (Augustin-Charles d'), architecte, né à Paris en 1653, mort à Montpellier en 1700. Il partit pour l'Italie en 1674. Embarqué à Marseille avec Jean-Foi Vaillant que Colbert envoyait recueillir des médailles en Italie, en Sicile et en Grèce, et avec Desgodets également architecte, sur un navire que des pirates capturèrent au passage, ils furent tous menés à Tunis. Vaillant recouvra la liberté au bout de quatre mois. D'Aviler, moins favorisé, resta environ un an et demi en esclavage, mais trouva dans l'étude de quoi tromper les ennuis d'une telle situation. Il donna même les plans d'une mosquée superbe, qu'on se hâta de construire et dont il put diriger les premiers travaux. Une fois libre, il se rendit à Rome, y séjourna cinq années, et, à son retour, Hardouin Mansart, appréciant son savoir, estimant son caractère laborieux, l'employa aux édifices qu'il avait à construire. Cependant d'Aviler désirait travailler d'après ses propres idées. Jugeant la chose difficile à Paris, il profita de l'occasion qui s'offrit d'aller à Montpellier élever sur les dessins fournis par d'Orbay la porte du Peyrou pour se fixer définitivement en Languedoc. M. de Bâville, intendante de la province, se déclara son protecteur, lui confia divers ouvrages et d'Aviler, dont la réputation s'était promptement établie, eut de nombreuses constructions à entreprendre et à poursuivre à Carcassonne, à Béziers, à Nîmes, à Toulouse où il bâtit le beau palais archiepiscopal. En 1693, les Etats du Languedoc le récompensèrent en créant pour lui le titre et l'office d'architecte de la province. Il ne jouit pas longtemps de son succès et mourut âgé de quarante-sept ans, avant d'avoir donné peut-être, malgré tant de travaux accomplis, l'exacte mesure de son talent. Il s'était marié à Montpellier. Quoique fort occupé d'Aviler avait eu le loisir de faire, sous le titre de *Traité des Ordres*, un fort bon abrégé du livre de Scamozzi, *Idea dell'architettura universale*, et d'écrire un *Dictionnaire des termes de l'architecture civile et hydraulique*, ouvrage

estimé, publié assez longtemps après la mort de l'auteur, en 1738.

Olivier MERSON.

BIBL. : L'abbé de FONTENAI, *Dictionnaire des artistes*; Paris, 1782, t. I, in-8. — L'abbé LAMBERT, *Histoire littéraire du règne de Louis XIV*; Paris, 1751, t. III, in-4. — César DALY, *Revue générale de l'architecture*; Paris, 1840, t. I, g. in-8. — DUSSIEUX, *les Artistes français à l'étranger*; Paris, 1856, in-8.

AVILES. Ville d'Espagne, prov. d'Oviedo (Asturies); 6,000 hab. environ; bon port. Mines.

AVILES (Estevan), historien hispano-américain du XVII<sup>e</sup> siècle, religieux franciscain de la province de Guatemala dont il devint définitif, publia une *Description des fêtes de Guatemala en 1663* et laissa en manuscrit une *Historia de Guatemala*, depuis la gentilité jusqu'à la fondation de la province franciscaine (1559), comprenant l'origine, les rites, les lois des Indiens et un essai sur la priorité des prédications franciscaines en Guatemala. Il ne faut pas le confondre avec Jacinto Aviles, religieux augustin du monastère de Charo en Michoacan, qui écrivit une chronique de son ordre dans cette province. B-s.

BIBL. : BERISTAIN, *Bibl. hisp. amer. sept.*

AVILÈS (*fuero* ou *carta puebla* d'). La petite ville d'Avila ou Avilès, dans la vieille Castille, conserve dans ses archives un parchemin formé de deux peaux cousues ensemble et où sont indiqués les privilèges confirmés aux habitants par Alphonse VII en 1155. Cette pièce porte le sceau d'Alphonse VII, les signatures des personnes autorisées à la signer avec lui et plusieurs confirmations successives pendant cinq siècles. Après un en-tête en mauvais latin, elle commence par ces mots : « *Estos sunt los foros que deu el rei don Alfonso ad Abiliès quando la poblon par foro Sancti Facundi; et otorgola Emperador.* » Les dispositions se terminent par celle-ci : « *Homnes populatores de Abiliès non dent portage ne ribage desde la mar ata Leon.* » Puis viennent l'excommunication en latin contre toute personne qui tenterait d'enfreindre ces privilèges, et les signatures. Ce texte qui porte une date si ancienne fut mentionné d'abord par le P. Risco dans son *Historia de la villa y corte de Leon*, (Madrid, 1793, in-4, t. I, pp. 252-253). Marina en 1805 en publia quelques extraits (vol. IV des *Memorias de la Academia de historia*) et montra que la charte d'Avilès était le plus ancien document connu de la langue castillane. Gonzalez Llanos l'imprima en entier dans la *Revista de Madrid*, 1845, t. VII, pp. 267-274, 315-322, 328-332. Enfin l'Académie royale de Madrid en a donné une reproduction très exacte; Madrid, 1865, grand in-8. Le fuero de Avilès, qu'on pourrait appeler plus justement une carta puebla puisqu'elle ne s'applique qu'à une seule cité, a été considéré comme un document très authentique par les historiens et les critiques, tels que le P. Risco, Marina, Gonzales Llanos, Campomanès, Ticknor. Le marquis de Pidal, dans son discours de réception à l'Académie d'histoire de Madrid, en 1845, éleva quelques doutes sur son authenticité et la question a été traitée dans ce sens avec un grand luxe d'érudition par don Aureliano Fernandez-Guerra y Orbe, dans un discours qui est imprimé en tête de la dernière édition du fuero d'Avilès (1865). L'auteur s'attache à montrer que le sceau et la signature de l'empereur Alphonse VII sont falsifiés, que l'écriture et les dispositions matérielles sont autres que celles en usage à la chancellerie royale de ce temps : « Les indications de lieu et de date, les titres des empereurs, des confirmants, des témoins, tout est mal, dit-il, et prête à la censure; il y a des faits manifestement faux, des omissions tout à fait injusticiables, une amphibologie très étudiée et qui dérouté le lecteur. » Don Guerra y Orbe conclut que c'est l'œuvre d'un faussaire du XIII<sup>e</sup> siècle, qui ne saurait avoir pour l'étude des origines de la langue castillane l'importance qu'on lui attribuait, mais qui est toutefois curieuse par son ancienneté, parce qu'elle nous fait connaître l'idée qu'on avait de l'ancien castillan qu'on cherche à imiter, enfin parce que cette charte a été maintes

fois invoquée avec succès par les habitants d'Avilès pour maintenir leurs privilèges prétendus. Cette question assez compliquée ne parait pas indigne de nouvelles études.

E. CAT.

BIBL. : Outre les auteurs cités dans l'article, A. WOLF, *Die Unächtheit des Fuero von Avilès*, dans *Jahrbuch für rom. Lit.*, 1866.

AVILLERS. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. d'Audun-le-Roman; 180 hab.

AVILLERS. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Fresne-en-Voëvre; 184 hab.

AVILLERS. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Charmes; 315 hab.

AVILLEY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Rougemont; 318 hab.

AVIN-EN-CONDROZ ou LESAVINS (*Alventium, Avens*), 16 kil. S.-E. de Huy (Belgique), village de Belgique connu par une bataille gagnée par les Français sur les Espagnols en 1635. Après le traité conclu entre Richelieu et les Hollandais, une armée française de 30,000 hommes environ, commandée par de Châtillon et de Brézé, entra en Belgique par Mézières. Elle devait rencontrer à Rochefort l'armée du prince d'Orange, mais, celui-ci étant retenu par une maladie, les deux maréchaux résolurent d'avancer jusqu'à Maastricht pour le joindre. Ils prirent Orchimont et Rochefort, et le 18 mai s'emparèrent de Marche en Famenne. Jaloux l'un de l'autre, ils avaient partagé leur armée. Thomas de Savoie, avec 12,000 hommes de pied et 3,000 chevaux, vint se placer à Avin entre les deux divisions, se flattant de les battre séparément. Il était avantageusement posté dans les bois et les ravins, à cela près qu'il négligea d'occuper le village de Préteur (Fraiture). Le 20 mai, il attaqua Brézé, mais Châtillon, averti à temps, arriva au commencement de l'action, et le prince fut battu avec une perte considérable. Cette victoire rendit les Français maîtres du S. de la Belgique. Le 29 mai, ils joignaient Frédéric-Henri à Maastricht. Plusieurs auteurs modernes désignent comme lieu de combat le village d'Avin en Hesbaye (rive gauche de la Meuse, 37 kil. O. de Liège), mais cette assertion est contredite par la lettre que Châtillon écrivit à Louis XIII le 1<sup>er</sup> juin et où il dit que les deux armées vont *passer la Meuse* pour se diriger sur Bruxelles. Quant à ceux qui pensent que la rencontre eut lieu à Awenne près de Saint-Hubert, ils doivent supposer sans aucune preuve que l'armée française, qui était à Marche le 18, a rebroussé chemin vers le Sud.

BIBL. : *Mémoires de Richelieu, de Puységur, de Pontis, de Bassompierre, de Vitor Siri.* — *Histoire de Louis XIII de le Vassor, de Bazin, Griffet, etc.* — AITZEMA, *Zaken van staat en oorlog.* — *Relation véritable des hauts faits d'armes des maréchaux Châtillon et Brézé et la conquête du Brabant au mois de juil. 1635.* — BERTS, *Campagne des Français et des Hollandais dans les provinces belges en 1635.*

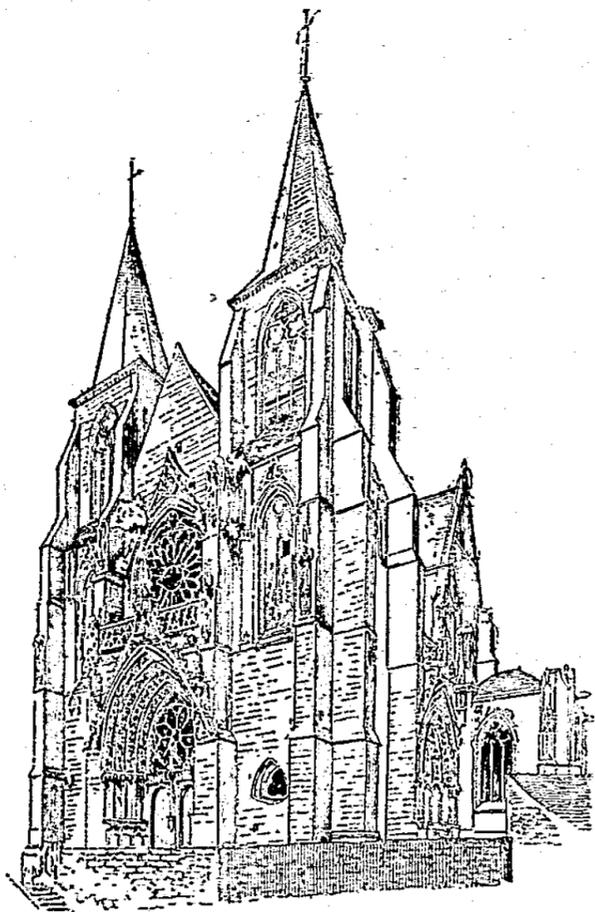
AVION. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Vimy; 2,751 hab.

AVIOT. Dans le laminage du fer, un ouvrier, à chaque passage dans les cannelures reçoit la barre à sa sortie, la repasse par-dessus le cylindre supérieur au lamineur qui l'engage dans la cannelure suivante. Pour faciliter cette manœuvre, il faut que le bout de la barre aussitôt dégagé soit relevé à la hauteur nécessaire et que le fer soit soutenu à l'entrée et au passage des cannelures; à cet effet on se sert de leviers à crochet appelés *aviots*, suspendus à des chaînes qui sont attachées aux chappes de poulies courantes à gorge triangulaire et roulant sur des barres de fer carrées, placées horizontalement des deux côtés du train dans la charpente de l'usine.

L. KNAB.

AVIOTH. Com. du dép. de la Meuse, arr. et cant. de Montmédy; 289 hab. Très jolie et grande église (Mon. histor.) élevée dans les XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles en l'honneur d'une Vierge noire miraculeuse qui était en grande vénération dans le pays. On dit qu'elle fut construite, grâce aux journées de travail que s'imposèrent volontairement les pèlerins. Elle

est composée d'une nef avec bas-côtés, d'un transept et d'une abside polygonale, autour de laquelle se prolonge le bas-côté : les contreforts de l'abside, reportés à l'inté-



Eglise d'Avioth.

rieur, forment autour de celle-ci trois renforcements ou chapelles peu profondes. Deux tours sur la façade. Sculpture fort remarquable aux portails (xiv<sup>e</sup> siècle). L'église mesure dans l'œuvre 41 m. de long sur 19 de large. Vitraux (xv<sup>e</sup> siècle); retable et tabernacle en pierre sculptée (xv<sup>e</sup> s.), pierres tombales. Chaire à prêcher en pierre sculptée, de 1538. A l'extérieur, fort jolie chapelle à jour du xv<sup>e</sup> siècle, appelée la *Recevrresse*, monument unique dans son genre.

G. DURAND.

BIBL. : OTTMANN, *Esquisse archéologique et historique sur l'église Notre-Dame d'Avioth* dans les mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, 1858-1859, 6<sup>e</sup> vol., pp. 92 à 229. — Du même, *Un coup d'œil sur les origines de l'église d'Avioth*; Montmédy, 1864, in-12. — J. QUICHERAT, *Revue des Sociétés savantes*, 2<sup>e</sup> série, 1860, t. IV, 2<sup>e</sup> sem., p. 562. — L'abbé JACQUEMAIN, *Notre-Dame d'Avioth et son église monumentale au diocèse de Verdun*; Sedan, 1875, in-8. — VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. II, p. 448 (fig.).

AVIRÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. de Segré; 744 hab.

AVIREY-LINGEY. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. des Riceys; 663 hab.

AVIRON (Mar.) Les avirons ou rames sont des leviers en bois maintenus sur les bords d'une embarcation, mis en mouvement à force de bras par des rameurs, prenant appui sur l'eau par leur extrémité et permettant de faire marcher l'embarcation. L'aviron est donc un levier du troisième genre dont le point fixe est l'extrémité qui plonge dans l'eau, la puissance appliquée à l'autre extrémité, la résistance au point d'appui sur l'embarcation; il est en hêtre, frêne ou sapin; cylindrique sur sa plus grande longueur, il se termine par une partie large et plate, plus épaisse au centre que sur les bords et consolidée par une petite armature métallique transversale : c'est la *pelle* de l'aviron. L'autre extrémité présente une partie cylindrique plus étroite que le corps, destinée à être saisie par le rameur : c'est la *poignée*; le *manche* est la partie com-

prise entre la poignée et le bord, le *bras* est celle qui fait saillie à l'extérieur; le rapport le plus favorable entre les longueurs du manche et du bras est de 1 à 2. Parfois, la pelle présente une certaine courbure dont la concavité est tournée de manière à assurer un meilleur appui dans l'eau; enfin l'aviron porte une garniture en cuir au point où il repose sur le bord. Il y est maintenu par une petite erse qui l'entoure et le relie à une cheville verticale en fer nommée *tolet*; on le fait aussi reposer entre deux chevilles ou dans une échancrure nommée *dame* ou dans une fourche en fer qui, sur les embarcations très étroites, peut être placée en saillie à l'extérieur. Sur les embarcations lourdes, larges et nécessitant un fort armement : chaloupes, canots, chaque banc reçoit deux rameurs agissant chacun sur l'aviron placé de son bord; il y a donc deux avirons par banc : c'est l'*armement à couple*; sur celles qui sont légères et étroites : yoles, baleinières, il n'y a qu'un rameur par banc, assis à l'une de ses extrémités et armant l'aviron du bord opposé; les avirons sont, dans ce cas, placés alternativement tribord et bâbord : c'est l'*armement à pointe*. Enfin, le même rameur peut agir sur deux avirons à la fois; ce procédé est surtout en usage pour les petits bateaux de rivière, montés par un seul homme. On peut encore employer un seul aviron pour faire mouvoir l'embarcation en s'en servant en *godille* (V. ce mot) ou à la manière des gondoliers de Venise ou des sampanniers de l'extrême Orient. L'aviron peut être utilisé pour gouverner; c'est même de cette propriété qu'il tire son nom : *ad girandum*; on le dispose à cet effet sur l'arrière, et on le manœuvre de manière à produire sur l'embarcation des actions latérales permettant de la diriger; l'*aviron de queue* est même beaucoup plus efficace que le gouvernail, car il agit avec un bras de levier plus grand et n'exige pas comme lui, pour la faire évoluer, que l'embarcation ait de la vitesse; aussi est-il exclusivement employé pour les manœuvres délicates : sur les canots de sauvetage, sur les baleinières, etc. L'usage de l'aviron remonte probablement aux âges primitifs, il prit une très grande extension avec les Egyptiens et les Grecs, et servit à ces derniers ainsi qu'aux Romains, pour mouvoir des galères d'assez grandes dimensions sur lesquelles les rameurs étaient placés en rangées étagées. Pendant le moyen âge, les galères n'eurent plus qu'un seul étage, mais les bancs recevaient, de chaque côté, jusqu'à cinq rameurs agissant chacun sur une rame; cette disposition fit enfin place à une autre plus simple dans laquelle tous les rameurs placés d'un même côté du banc agissaient sur un grand avi-



Aviron de galère. — A, girou, genou ou fiol de la rame; B, maintienon; C, manilles pour quatre rameurs.

ron, dont le manche trop gros pour être saisi commodément était armé de *manilles* (V. la fig.). On appelle encore aujourd'hui *avirons de galère*, des avirons de dimensions considérables, faisant partie de l'armement des navires à voile et pouvant être utilisés dans certaines circonstances de la navigation, par exemple : pour faire parer des dangers au bâtiment surpris par le calme (V. GALÈRE, NAGE, VOGUE).

AVIRON. Com. du dép. de l'Eure, arr. et cant. (Nord) d'Evreux; 158 hab.

AVIRONNERIE. Atelier d'un arsenal affecté à la confection des avirons.

AVIS (Administration). Opinion émise par un corps constitué, une commission, un fonctionnaire, sur une question spéciale qui lui est soumise. — Depuis l'an VIII, la règle « agir est le fait d'un seul » constitue un des principes fondamentaux de l'organisation administrative; mais l'agent ne peut examiner, dans les détails, toutes les affaires sur lesquelles il est appelé à statuer, et par

la force même des choses, on a dû placer auprès de lui des conseils qui étudient les divers éléments des questions et émettent une opinion préparant sa décision. L'intervention des conseils ne déplace pas la responsabilité, car leur avis est un simple élément d'appréciation qui ne lie pas l'agent, même dans les cas où la loi l'oblige à prendre cet avis. Lorsqu'une pareille obligation existe, l'absence de l'avis préalable entraînerait la nullité de la décision; mais l'agent reste libre, à la condition d'avoir soumis la question au conseil, de la résoudre dans le sens qui lui paraît convenable: lui seul, en effet, procède à l'exécution et encourt la responsabilité des mesures prises. — Le conseil d'Etat est le conseil du gouvernement: ses avis sont tantôt obligatoires, tantôt facultatifs. Le gouvernement *doit* le consulter pour les décrets portant règlement d'administration publique, pour les décrets qui, d'après une disposition législative formelle, doivent être rendus dans la forme de ces règlements. Le chef de l'Etat et les ministres *peuvent* lui soumettre les projets de loi, les projets de décret et en général toutes les questions sur lesquelles l'avis du conseil leur semble utile. Sous le Consulat et le premier Empire, en vertu d'un règlement du 5 nivôse an VIII qui conférait au conseil d'Etat un droit que ne lui avait pas attribué la constitution du 22 frimaire an VIII, celui de développer le sens des lois sur le renvoi de questions présentées par le gouvernement, les avis interprétatifs approuvés par le chef de l'Etat et insérés au *Bulletin des lois* avaient force de loi et étaient obligatoires pour les tribunaux. Cette attribution du conseil, restreinte sous la Restauration, a été formellement supprimée par la loi du 30 juil. 1828. Les avis du conseil d'Etat, revêtus de l'approbation du président de la République, deviennent des décrets, mais ne pourraient modifier, sous prétexte d'interprétation, les actes du pouvoir législatif (V. CONSEIL D'ETAT).

Dans presque tous les ministères, des conseils ou des commissions sont institués pour donner au ministre des avis sur les questions qui leur sont soumises; notamment au ministère de l'intérieur, le conseil supérieur des prisons; au ministère de la guerre, les comités consultatifs des différentes armes; au ministère de la marine, le conseil d'amirauté, le conseil supérieur des colonies, le conseil des travaux de la marine; au ministère de l'instruction publique, le conseil supérieur de l'instruction publique qui, indépendamment de son rôle consultatif, a un pouvoir de décision en certaines matières; au ministère des travaux publics, les conseils généraux des ponts et chaussées et des mines, le comité consultatif des chemins de fer; au ministère du commerce, le conseil supérieur du commerce et de l'industrie, le comité consultatif d'hygiène publique, le conseil supérieur de statistique; au ministère de l'agriculture, le conseil supérieur d'agriculture, le comité consultatif des épizooties. Cette nomenclature est incomplète: nous ne pouvons entrer ici dans des détails qui trouveront leur place dans les développements consacrés aux ministères, aux conseils, aux commissions. Il nous suffira d'indiquer que des règlements, et même des lois déterminent les cas dans lesquels les ministres sont tenus de prendre l'avis de ces corps consultatifs.

Au chef-lieu de chacune des seize circonscriptions académiques existant en France, non compris l'académie d'Alger, auprès du recteur siège un conseil académique ayant des attributions propres, qui doit donner son avis sur les règlements relatifs aux collèges communaux, aux lycées et aux établissements d'enseignement supérieur public, sur les budgets et comptes de ces établissements, sur les questions d'administration et de discipline concernant ces établissements qui lui sont renvoyées par le ministre (V. CONSEIL ACADEMIQUE).

Auprès du préfet se trouve le conseil de préfecture, qu'il *peut* toujours consulter sur les questions administratives et dont il *doit* nécessairement demander l'avis sur les matières au sujet desquelles les lois disposent que « le préfet statuera en conseil de préfecture ». En

général, cet avis est exigé pour les questions les plus importantes intéressant les départements et les communes; il ne l'est pas quand le préfet agit comme représentant du pouvoir central. Si le conseil de préfecture n'avait pas été consulté, malgré les prescriptions formelles de la loi, l'acte préfectoral serait entaché d'excès de pouvoir; mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, le préfet n'est pas tenu de suivre l'avis du conseil. D'après le projet de réforme présenté à la Chambre des députés, le 25 juin 1887, les conseils de préfecture n'auraient plus à l'avenir d'attributions consultatives (V. CONSEIL DE PREFECTURE).

Le conseil général émanant directement du suffrage universel, tandis que les corps dont nous avons parlé jusqu'ici sont composés de membres désignés par le gouvernement ou délégués par certaines catégories d'électeurs, doit donner son avis sur les changements proposés à la circonscription du territoire du département, des arrondissements, des cantons et des communes, sur l'application des dispositions de l'art. 90 c. for. relatives à la soumission au régime forestier des bois, taillis ou futaies appartenant aux communes, et à la conversion en bois de terrains en pâturages, sur les délibérations des conseils municipaux relatives à l'aménagement, au mode d'exploitation, à l'aliénation et au défrichement des bois communaux. La loi organique du 10 août 1871 exige, dans les cas précités, l'avis du conseil général; cet avis est encore obligatoire aux termes d'un certain nombre de lois et règlements particuliers. Enfin le gouvernement peut consulter cette assemblée toutes les fois qu'il le juge convenable (V. CONSEIL GÉNÉRAL). Au chef-lieu du département siège encore le conseil départemental de l'instruction publique qui, entre autres attributions, est appelé nécessairement à donner son avis sur un certain nombre de questions relatives à l'enseignement primaire (V. CONSEIL DÉPARTEMENTAL). Le conseil départemental d'hygiène *peut* être consulté sur les questions d'hygiène, de salubrité, de sûreté publiques déterminées par le décret du 10 déc. 1848, sur les questions de même nature qui lui sont renvoyées par le préfet, sur celles qui intéressent plusieurs arrondissements ou le département tout entier (V. HYGIÈNE PUBLIQUE). Les chambres de commerce, qui ont pour ressort le département lorsqu'une autre circonscription ne leur a pas été assignée par les décrets qui les ont instituées, doivent nécessairement donner leur avis sur les questions énumérées par le décret du 30 sept. 1851 et sur la création des magasins généraux, d'après la loi du 30 août 1870. Les décisions administratives prises sans leur avis préalable sur ces matières seraient entachées de nullité (V. CHAMBRE DE COMMERCE). — L'avis du conseil d'arrondissement est obligatoire dans les cas déterminés par l'art. 41 de la loi du 10 mai 1838 et par plusieurs lois postérieures. Cette assemblée peut donner, en vertu de sa propre initiative, son avis sur tous les objets soumis au conseil général en tant qu'ils intéressent l'arrondissement; enfin l'administration a la faculté de prendre l'avis du conseil d'arrondissement sur les questions qu'elle croit devoir lui soumettre (V. ARRONDISSEMENT). Au chef-lieu d'arrondissement sont institués les conseils d'hygiène et de salubrité, les chambres consultatives d'agriculture, corps consultatifs dont l'administration *peut* demander l'avis, sans être tenue de le faire. — Les conseils municipaux sont nécessairement appelés à donner leur avis sur les objets suivants déterminés par l'art. 70 de la loi du 5 avr. 1884: circonscriptions relatives aux cultes et à la distribution des secours publics; projets d'alignement de grande voirie dans l'intérieur des communes; création des bureaux de bienfaisance; budgets et comptes des hospices et hôpitaux et autres établissements de charité et de bienfaisance, des fabriques et autres administrations proposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat; les autorisations d'acquérir, aliéner, emprunter, échanger, plaider ou transiger, demandées par ces établissements, acceptation des dons et legs qui leur sont faits. Des lois et règlements exigent sur d'autres matières l'avis

des assemblées municipales qui peuvent, en dehors de ces cas, toujours être consultées par le préfet. Si le conseil municipal régulièrement convoqué et requis refuse ou néglige de donner son avis, dans un cas où la loi impose à l'administration l'obligation de le provoquer, l'acte peut être valablement pris bien que cet avis fasse défaut.

L. PASQUIER.

AVIS (Ordre d'). (V. Aviz).

AVISO (Mar). On désignait autrefois sous ce nom de petits navires de guerre, bons marcheurs, employés à l'expédition des ordres, des dépêches, des avis, d'où leur nom et celui de *barques d'avis* qui leur était donné au XVII<sup>e</sup> siècle; ils étaient aussi affectés au service d'éclairer. Ces bâtiments, selon leur taille, étaient divisés en *bricks-avisos* et *corvettes-avisos* (V. BRICK, CORVETTE). En raison de la nature de leur service, c'est à bord de ces navires que furent installés les premiers appareils à vapeur employés dans la marine de guerre. C'est le *Sphinx* qui en fut pourvu le premier. Ce bâtiment à roues (fig. 1)

fut construit en 1828-1829, d'après les plans de l'ingénieur Hubert, qui dut s'inspirer des navires similaires de la marine anglaise; c'est aussi en Angleterre que fut construite sa machine, de 160 chevaux. La vitesse réalisée aux essais fut de 9 nœuds 4. Les services rendus par le *Sphinx* pendant l'expédition d'Alger, les traversées qu'il accomplit alors avec une vitesse moyenne de 6 nœuds, firent ressortir tout le parti qu'on pouvait tirer en temps de guerre des navires à vapeur. La vitesse de ces bâtiments était alors assez grande pour leur permettre de faire efficacement la chasse aux paquebots du commerce, et le type de 160 chevaux occupa pendant une dizaine d'années le rang le plus important parmi nos constructions à vapeur; cependant, les rapides progrès réalisés par la navigation à vapeur le rendirent insuffisant; dès 1836, on construisit des corvettes de 220 chevaux, et l'on atteignit peu après la puissance de 320 chevaux. Pendant longtemps, le rôle de ces navires ne fut considéré que comme secondaire; il est vrai que leur puissance mili-

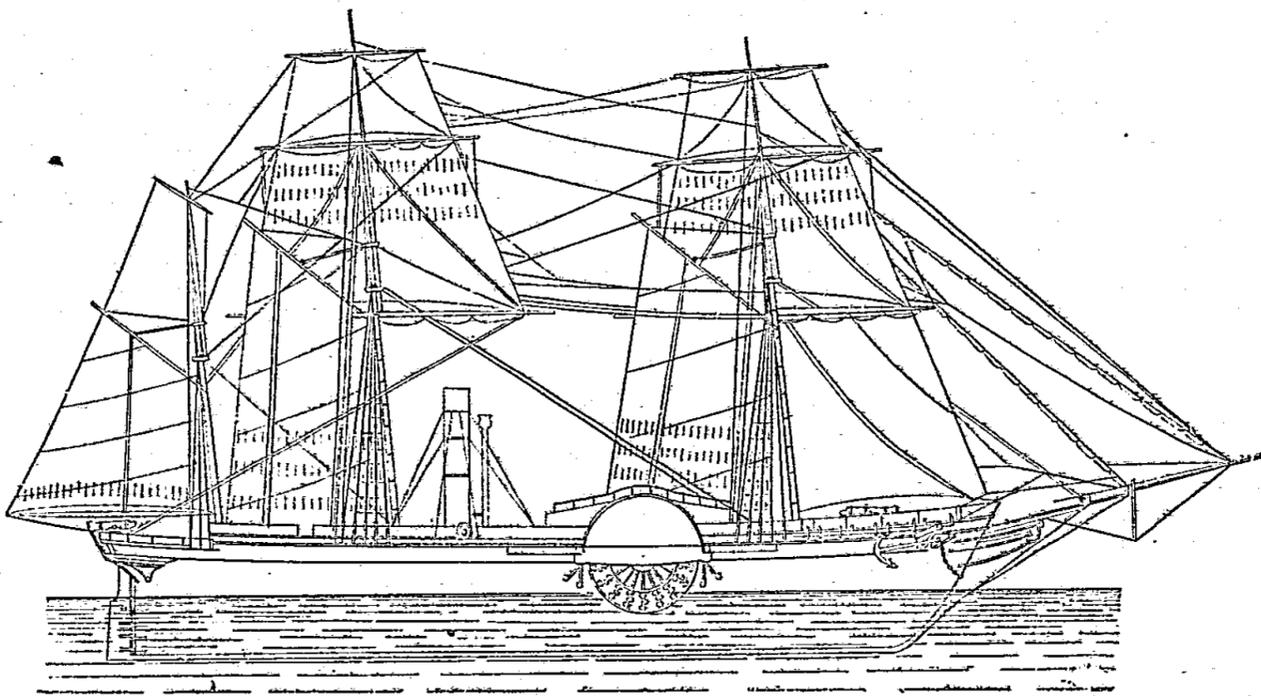


Fig. 1. — Le *Sphinx*, aviso à roues.

taire et leur rayon d'action étaient très restreints, mais l'adoption de l'hélice comme propulseur entraîna une transformation profonde qui permit de réunir sur de petits navires les avantages de la vapeur et les qualités nautiques et militaires nécessaires aux opérations lointaines. Lorsqu'on dressa, en 1854, le programme de la flotte à vapeur, on décida la construction de 70 avisos à hélice divisés en deux classes: 30 de première, et 40 de seconde. Les avisos de première classe devaient réaliser une vitesse assez grande pour faire la guerre de course avec succès, posséder une artillerie assez puissante pour leur permettre de coopérer aux opérations militaires proprement dites, et enfin porter une voilure assez importante pour pouvoir naviguer à la voile toutes les fois que les circonstances le leur permettraient. Ces conditions furent réalisées au moyen d'un déplacement de 1,200 tonnes, la vitesse fut de 12 nœuds, l'approvisionnement de charbon suffisant pour parcourir 2,300 milles à toute vitesse; l'armement fut composé de deux canons de 36 et de deux obusiers de 22 centimètres.

A la même époque, M. Normand, l'habile constructeur du Havre, mettait en chantier des avisos plus rapides, mais il n'obtenait ce résultat qu'en portant le déplacement à 1,260 tonnes, en augmentant légèrement le tirant d'eau, et en diminuant le poids de l'artillerie. Plus tard, vers 1865, alors qu'on sacrifiait beaucoup à la puissance de l'artillerie, on tenta d'armer certains avisos d'une pièce

de gros calibre; c'est ainsi que les bâtiments du type *Bourayne* reçurent une pièce de 19 centim., mais la surcharge qui en résulta pour le navire entraîna de sérieux inconvénients. Quant aux avisos de deuxième classe, qui ne devaient être employés qu'à des opérations restreintes, on adopta pour eux un déplacement de 700 tonnes avec une machine de 200 à 250 chevaux; cinq à six jours de marche à toute vitesse: 9 à 10 nœuds. Un peu plus tard, on atteignit, avec un déplacement de 760 tonnes, une vitesse de 10 à 11 nœuds et une distance franchissable de 1,600 milles à toute vitesse. — Vers 1866 sortirent des chantiers de M. Normand les premiers avisos à très grande vitesse destinés spécialement au service d'éclaireurs d'escadre; ils réalisaient des vitesses d'environ 16 nœuds, mais leur artillerie était à peu près nulle, et, ne devant marcher qu'à la vapeur, ils n'avaient pour mâture que trois mâts goëlettes. Les deux navires de ce groupe, l'*Hirondelle* et le *Desaix*, alors *Jérôme-Napoléon*, servirent avant 1870 comme yachts de plaisance. — Malgré leur valeur militaire réelle, les grands avisos ne répondirent bientôt plus aux nécessités de la guerre de course, qui exigeait des vitesses plus grandes que celles qu'ils pouvaient réaliser; on fut donc conduit, après 1870, à mettre en chantier de nouveaux types de navires à grande vitesse que l'on nomma *croiseurs* (V. ce mot); ils furent divisés en trois classes, et l'on comprit dans la troisième les anciens avisos de première classe, réservant le nom

d'avis pour des bâtiments d'un rang inférieur. De son côté le groupe des *éclaireurs d'escadre* (V. ce mot) devint parfaitement distinct en raison des dispositions toutes spéciales de construction et d'armement adoptées pour faire réaliser à ces navires de très grandes vitesses avec des déplacements relativement faibles. On comprend donc uniquement aujourd'hui sous le nom d'avis de petits navires formant le trait d'union entre les croiseurs et les *canonnières* (V. ce mot), et pouvant, grâce à leur faible tirant d'eau, coopérer aux opérations de ces dernières. On les divise en deux groupes : les *avisos de station* et les *avisos de flottille*. Les premiers sont des bâtiments ayant encore une valeur militaire sérieuse et des qualités nautiques suffisantes pour accomplir les différents services des navires de guerre; ils ont environ 60 m. de longueur, 750 à 900 tonneaux de déplacement, une machine de 550 à 700 chevaux; ils peuvent filer 11 à 12 nœuds. Ils sont construits en bois, leurs baux et bauquières sont quelquefois en fer. La figure 2 donne une coupe longitudinale de

l'un des meilleurs types de ce genre de navires : celle du *La Bourdonnais*, construit au Havre dans les chantiers de M. Normand, sur les plans de M. l'ingénieur Sabatier.

Il a 60 m. de longueur, 3 m. 50 de tirant d'eau à l'avant et 4 m. à l'arrière, un déplacement de 850 tonneaux. Son appareil à vapeur, de la force de 700 chevaux, est du genre *compound* à deux cylindres horizontaux, avec introduction directe dans le petit, et à bielles renversées, avec condenseur à surface. Son approvisionnement de charbon est de 150 tonneaux, lui permettant d'effectuer 8 jours et demi de marche à toute vapeur, la vitesse aux essais étant de 12 nœuds 2. Il est gréé en trois-mâts barque et porte une voilure de 823 m. q. de surface. Son artillerie consiste en quatre pièces de 14 centim., placées sur affût à pivot, dans le plan longitudinal du navire, l'une en retraite sur l'arrière, l'autre en chasse sur l'avant, reposant sur la tougue, et les deux autres sur le pont, de manière à pouvoir tirer toutes les

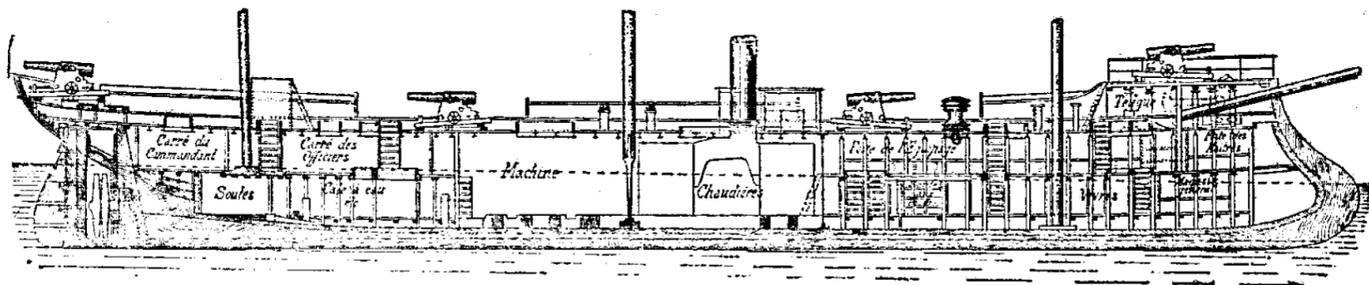


Fig. 2. — Le *La Bourdonnais* (type Bisson), coupe horizontale.

quatre d'un même bord. Pour que le tir des pièces du pont ne soit pas gêné par les bastingages, ceux-ci sont en partie remplacés par des pavois que l'on rabat au moment du tir. Le prix de revient de ce navire est de 1,045,804 fr. se décomposant en 583,772 fr. pour la coque, les emménagements et les accessoires de coque; 336,718 fr. pour la machine, les chaudières, l'outillage, les rechanges et les appareils auxiliaires; 173,780 fr. pour le matériel d'armement : mâture, voiles, etc.; 51,534 fr. pour l'artillerie. — Les avisos de flottille à hélice sont de petits navires sans valeur militaire affectés à certains services du littoral, tels que celui de garde-pêche; ils ont au plus 50 m. de longueur, et leur déplacement n'est pas supérieur à 400 tonneaux; ceux à roues sont destinés au service des colonies et spécialement disposés pour la navigation fluviale; ils sont construits en bois ou en fer. — Il existe enfin des *transports-avisos*; bâtiments possédant à la fois les installations propres aux transports et une artillerie suffisante pour pouvoir prendre part aux opérations militaires dans les stations navales au service desquelles ils sont destinés (V. TRANSPORT). — On a aussi construit récemment des *torpilleurs-avisos* qui ne sont que de grands torpilleurs, complètement différents des avisos ordinaires comme coque, machine et armement. (Pour la description de ces intéressants navires, V. TORPILLEUR.)

E. C.

AVISON (Charles), musicien anglais, né à Newcastle en 1710, mort à Newcastle en 1770. Dans sa jeunesse il fit un voyage en Italie, où il devint élève de Geminiani. Il fut nommé en 1736 organiste de l'église de Saint-Nicolas à Newcastle, place qu'il occupa jusqu'à sa mort. Il avait offert à sa ville natale cent livres pour la réparation des orgues, à condition que son fils lui succéderait dans son emploi. Fidèle au souvenir de ses premières études, Avison avait gardé pour Geminiani et pour Benedetto Marcello un culte fanatique; il écrivit des sonates dans lesquelles il imitait religieusement son maître, et fit une édition des psaumes de Marcello avec paroles anglaises; il alla plus loin encore. Dans un livre intitulé : *An essay on musical expression*, 1752, in-8, il donna à ses maîtres préférés la supériorité sur Haendel, et l'on sait le culte des Anglais pour ce maître

hanovrien; bientôt une verte réponse du docteur Hayes, professeur à Oxford, lui prouva, sous le titre de *Remarks on M. Avison's Essay on musical expression* (1753), qu'il n'était qu'un ignorant. Avison se vengea dans une seconde édition de son ouvrage, précédée d'une lettre du docteur Jartin. Cette petite anecdote d'histoire littéraire prouve que de tout temps des batailles plus bruyantes qu'utiles ont été livrées autour des œuvres des grands artistes.

H. L.

AVISSE (Etienne-François), littérateur français, né à Paris le 4 août 1694, mort dans la même ville le 23 déc. 1747. Sa famille le destinait à la magistrature, mais elle se trouva ruinée par les agiotages du système de Law et il dut renoncer à acheter une charge de procureur à la chambre des comptes. Il travailla dès lors pour le théâtre et donna tour à tour : le *Divorce ou les Maris mécontents* (Comédie-Française, avr. 1730) non impr.; — la *Réunion forcée* (Théâtre-Italien), non impr.; — la *Gouvernante*, comédie en 3 actes (Théâtre-Italien, 1731); — le *Valet embarrassé ou la Vieille amoureuse* (Théâtre-Italien, 1742); — les *Petits maîtres*, comédie en 3 actes et en vers (Théâtre-Italien, 1743), etc. Collin d'Harleville a emprunté, dit-on, l'idée de sa pièce du *Vieux célibataire* à la *Gouvernante*.

Un homonyme..., AVISSE, né à Paris en 1772, mort en 1802, devenu aveugle à l'âge de dix-huit ans et professeur à l'institution fondée par Haüy, a laissé des poésies fugitives assez spirituelles qui ont été publiées avec d'autres essais ou fragments, sous le titre d'*Oeuvres* (1803, in-12).

M. Tx.

AVISSE (Paul-Alexandre), dessinateur à la manufacture nationale de Sèvres, né à Paris le 2 déc. 1824, mort à Sèvres le 10 déc. 1886. Tout jeune encore, Paul Avisse entra comme élève dans l'atelier de Séchan et de Diéterle, et contribua pour une large part à l'exécution des importantes décorations dont ces deux habiles artistes furent chargés dans les dernières années du règne de Louis-Philippe. En 1848, lorsque Diéterle fut nommé directeur des travaux d'art à la manufacture nationale des porcelaines de Sèvres, Avisse l'y suivit en qualité de dessinateur. Doué d'un sentiment exquis de la forme et d'un goût sûr

et délicat, il développa rapidement dans ce milieu artistique, où devait s'écouler toute son existence, son talent souple et varié; très épris de la beauté de la matière qu'il était appelé à décorer, non seulement il fournissait, pour l'ornementation des vases dont les modèles existaient déjà, ou pour ceux qu'il créait, des dessins et des maquettes extrêmement remarquables par leur heureuse conception et la richesse harmonieuse de leur coloration, mais encore, et souvent, il exécutait lui-même, et en praticien d'une habileté consommée, la décoration en *pâtes d'application* (V. ce mot) de pièces qui sont, à juste titre, rangées parmi les plus beaux produits de la céramique moderne : tels sont, entre autres, une magnifique coupe conservée au musée de Sèvres, et le vase pour lequel il remporta le *prix de Sèvres* au concours de 1878, vase qui, dans le principe, devait orner le foyer du nouvel Opéra. Connaissant à fond toutes les ressources, et aussi toutes les difficultés que présente la fabrication de la porcelaine, nul, mieux que Paul Avisse, n'a su concevoir des formes plus en rapport avec la matière, ni de décoration plus appropriée à la forme. En dehors des travaux qu'il a exécutés pour la manufacture de Sèvres, il a fourni un grand nombre de modèles à l'industrie des étoffes et du papier peint, et on lui doit un recueil malheureusement inachevé, *l'Art céramique au XIX<sup>e</sup> siècle*, ou *Choix de compositions nouvelles gravées et coloriées*, en collaboration avec Em. Renard. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1880.

Edouard GARNIER.

AVISSEAU (Charles-Jean), né à Tours le 25 déc. 1796, mort le 10 févr. 1861. Son père exerçait la profession de tailleur de pierre, mais à cette époque on construisait peu, l'ouvrage manquait souvent, et le brave homme, qui ne trouvait plus à vivre de son métier, fut obligé, pour subvenir aux besoins de sa famille, d'entrer en qualité de tourneur dans une des fabriques du faubourg Saint-Pierre-des-Corps, dont la principale industrie, alors comme aujourd'hui, était celle des poteries communes. Il prit avec lui comme aide son fils Charles, bien que celui-ci fût alors à peine âgé de huit ans, et lui apprit à façonner la terre. Dès le début, l'enfant montra de grandes dispositions pour le métier de potier, mais il fut, à son grand regret, obligé de le quitter au bout de quelques années pour suivre son père qui avait retrouvé de l'ouvrage comme tailleur de pierre. L'aisance revint alors un peu dans le modeste intérieur, et Charles, qui avait le plus grand désir de s'instruire, put être envoyé à l'école pendant deux ans; ensuite il retourna travailler de nouveau avec son père jusqu'en 1816, époque à laquelle il se maria, puis il reprit la profession qui lui était apparue dans son enfance entourée de tant d'attraits et rentra comme ouvrier potier dans les fabriques de Saint-Pierre-des-Corps, où il resta huit années, travaillant avec une ardeur passionnée, curieux d'apprendre et de pénétrer les secrets de la composition et de la cuisson des terres et des couvertes, et appliquant aux produits relativement grossiers qu'il était appelé à façonner, le sentiment délicat de la forme et du dessin qu'il possédait pour ainsi dire d'instinct. En 1825, il quitta Tours pour entrer comme décorateur et contre-maitre dans la manufacture de faïence du baron de Bezeval, à Beaumont-les-Autels. Ce fut là qu'il eut comme une sorte de révélation de ce que pouvait donner ce bel art de la terre qu'il aimait tant, et qu'il vit tout ce qui lui restait à apprendre. Un des domestiques de M. de Bezeval lui ayant un jour montré un plat de Bernard Palissy, en lui répétant, ainsi qu'il l'avait entendu dire à son maître, que le secret de la fabrication de cette faïence était perdu depuis plusieurs siècles et que celui qui le découvrirait de nouveau y trouverait à la fois la gloire et la richesse, la vue de cette terre recouverte d'émaux aux couleurs si variées, si éclatantes et si pures, produisit sur le pauvre potier une impression subite et profonde. La pensée de retrouver le secret de Palissy s'empara de lui entièrement; dès ce moment, il ne vécut plus que pour poursuivre

réve avec la ténacité d'un halluciné. « Tous les jours, dit M. de Chennevières, qui dans ses *Notes de voyage* a consacré à l'artiste tourangeau une trop courte notice, tous les jours, dans ces fourneaux près desquels il travaille pour gagner le pain de sa femme et de ses enfants, ce ne sont plus que perpétuels essais pour la fusion et la combinaison des émaux. Ces essais durèrent quinze ans, ni plus ni moins que ceux de Palissy : mêmes misères, mêmes privations, mêmes moqueries, mêmes déroutées d'espérances, mêmes terribles et folles scènes, mêmes découragements jusqu'à la maladie; les modèles se succèdent dans le fourneau; toujours la réussite échappe et toujours il faut les briser; mais la préoccupation est indomptable, la faim la dépote sans la distraire. Les émaux, les émaux ! il mettrait, s'il pouvait, la terre entière dans son fourneau et toutes les forêts en feu pour la fondre. J'ai là, sous les yeux, une note d'Avisseau lui-même, et j'y lis : « Entré « en 1825, chez M. le baron de Bezeval; première pièce « de Bernard Palissy, qu'il me soit permis de voir. Depuis « ce moment jusqu'en 1843, essais infructueux, recherches, « peines, misères et déceptions de toutes sortes. » Cette ligne toute mélancolique et bien touchante est encore grosse des muets désespoirs et des angoisses à peine effacées de cet homme invincible. Puis il ajoute avec sa simplicité loyale : « En 1843, essais satisfaisants, réussite, progrès les années suivantes. » La foi a été son génie; à force de varier les combinaisons de ses émaux, Avisseau la trouve, enfin, la palette de Palissy, et ce jour-là, Avisseau se trouve en même temps grand sculpteur de nature morte, et inépuisable inventeur. » Malheureusement le succès n'amena pas avec lui la fortune et le courageux artiste eut encore bien des mauvais jours à traverser. Peu de personnes connaissaient l'humble demeure de la rue Saint-Maurice à la fenêtre de laquelle il exposait timidement les premières œuvres sorties du four sans défauts, et, parmi ceux qui les voyaient, il ne s'en trouvait guère qui fussent capables d'apprécier leur mérite, et surtout d'en offrir un prix qui pût récompenser leur auteur de tant de travaux, de sacrifices et de misères, et lui donner un peu d'espoir pour l'avenir. Sa persévérance et sa foi furent enfin récompensés : en 1845, Riocreux, le regretté conservateur du musée céramique de Sèvres, passant à Tours, fit l'acquisition d'un des grands *plats rustiques* du modeste potier qui trouva bientôt parmi ses compatriotes et à Paris même d'ardents admirateurs, l'illustre Brongniart entre autres qui disait de lui : « Ce n'est pas un artisan, c'est un homme de génie. » La presse signala ses œuvres et l'exposition du congrès scientifique de Tours, puis celle de l'industrie à Paris, en 1849, vinrent augmenter encore l'intérêt qui s'attachait à son nom. Avisseau eut, à cette époque, à lutter contre une tentation à laquelle bien d'autres moins pauvres que lui n'auraient pas résisté : beaucoup d'amateurs et de marchands de curiosités lui dirent que sa signature seule empêchait de vendre ses poteries comme des productions inédites de Palissy et lui offrirent des prix élevés de celles de ses œuvres qu'il voudrait ne pas marquer de son nom; il repoussa cette tricherie comme indigne de sa probité et injurieuse pour l'honneur que ses travaux devaient lui mériter.

Les expositions universelles de Londres et de Paris, en 1851 et en 1855, consacrèrent sa réputation sans lui apporter, non pas la richesse, mais même une modeste aisance; travaillant seul, ou seulement aidé de son fils et de sa fille, Avisseau, en effet, produisait peu, et chacune des pièces qui sortaient de ses mains lui demandait un labeur de plusieurs mois, qu'un accident de cuisson venait parfois anéantir en quelques heures. Il mourut à la suite d'une courte maladie, âgé de soixante-quatre ans, ne laissant pour héritage que le souvenir d'une vie d'honneur et de travail, et la gloire d'avoir été l'initiateur de ce grand mouvement de rénovation artistique, qui a placé la céramique française au premier rang des industries modernes. Outre les grands

plats rustiques faits à l'imitation de ceux de Palissy et qui ont commencé à établir sa réputation, on lui

**AV**

doit plusieurs pièces importantes, vases, aiguières, bassins, flambeaux, etc., disséminées dans tous les musées et les grandes collections de l'Europe, et qui, toutes, portent gravé en creux le monogramme ci-contre, accompagné quelquefois de son nom écrit en toutes lettres, AVISSEAU A TOURS, ou AVISSEAU. Edouard GARNIER.

AVISSEAU (Edouard), né à Tours en 1831, fils et élève du précédent, continue dignement son œuvre; dessinateur et sculpteur de mérite, il a appliqué presque exclusivement son talent à la céramique décorative, et on lui doit, dans ce genre, des travaux assez importants exécutés à Tours, à Chenonceaux, etc. C'est lui qui, le premier, et aidé des conseils de son père, a fait revivre les procédés employés au XVI<sup>e</sup> siècle dans la fabrication des rarissimes faïences connues sous le nom de *Faïences Henri II* ou *Faïences d'Oiron*. Ed. G.

AVIT (Saint), *Alcimus Ecditius* ou *Ecdicius Avitus*, évêque métropolitain de Vienne alors soumise aux Burgondes, mort en 523 ou 525. Cet évêque, qui écrivait à Clovis : *Votre foi est votre (ou notre) victoire*, et à qui le pape Hormisdas donna plus tard le titre de vicaire apostolique de la Gaule, tient une place importante en l'histoire du VI<sup>e</sup> siècle; il la doit à ses poésies, à la part qu'il prit aux controverses religieuses et aux intrigues ecclésiastiques de son temps, et à l'action qu'il exerça sur les rois burgondes. Il était fils d'Isicius ou Hesycius, de puissante famille gallo-romaine et évêque de Vienne; à la mort de son père (494), il fut élu pour le remplacer. Vers 499, à Sardianicum, près de Lyon il assista à une conférence tenue, en présence du roi Gondobaud, entre les ariens et les catholiques. On dit que le roi fut très ému par les arguments d'Avitus; mais ni ces arguments, ni des lettres fort adulatrices ne parvinrent à lui faire abandonner l'arianisme. Avitus eut un succès plus décisif auprès de Sigismond, fils de Gondobaud; l'ayant guéri d'une fièvre dangereuse, il le convertit au catholicisme et obtint de lui la fondation du monastère de Saint-Maurice. En 517, sous le règne de ce prince, il assembla et présida à Epaune ou Epaone un concile pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique (V. EPAUNE [Concile d']). — Avitus a composé des traités contre les nestoriens, les eutychiens et les sabeliens et contre les doctrines sémi-pélagiennes de Faustus, abbé de Lérins. Une grande partie de ses écrits a été perdue. Ce qu'on en connaît aujourd'hui a été recueilli et publié par Sirmond, *Aviti opera*; Paris, 1643, in-8. Cette édition a été reproduite dans la *Patr. lat.* de Migne, t. LIX. Une nouvelle édition beaucoup plus complète a été publiée récemment dans les *Monum. germ. historica (auctores antiq.)*. Ces œuvres comprennent un poème de 2,611 vers hexamètres, répartis en cinq chants : *De Origine mundi*, *De Peccato originali*, *De Sententia Dei*, *De Diluvio*, *De Transitu Maris rubri*; un autre poème de 666 hexamètres, *De Consolatoria laude Castitatis*; — des homélies, des lettres aux rois francs et aux rois burgondes, à plusieurs évêques de la Gaule et aux évêques de Constantinople et de Jérusalem. Quelques-uns de ces écrits contiennent des renseignements intéressants pour l'histoire. On a trouvé une certaine ressemblance, très vraisemblablement fortuite, entre le poème d'Avitus et le *Paradis perdu* de Milton. E.-H. VOLLET.

BIBL. : *Histoire littéraire de la France*, t. III. — GUIZOT, *Histoire de la civilisation en France*; Paris, 1829, t. II. — AMPÈRE, *Histoire littéraire de la France avant le XII<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1839, t. II, 3 vol. in-8.

AVIT (Jean-Baptiste), mécanicien, né au Puy en Velay, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mort à Toulouse en 1837. Fut quelque temps employé au ministère de la guerre sous le règne de Charles X, puis se livra à l'étude de la mécanique

appliquée. Il est l'inventeur d'une montre solaire qui fut médaillée à l'exposition de 1825.

AVITAILLEMENT. Ensemble des vivres embarqués à bord d'un bâtiment, c'est aussi l'opération qui consiste à le munir de ses vivres (V. ARMEMENT). Cette expression s'emploie surtout pour les navires de commerce.

AVITCHI. Nom d'un des Naraka (V. NARAKA) ou Niraya (enfers indiens).

AVITUS (M. Mæcilius), empereur romain d'Occident de 454 à 456. Préfet du prétoire de Gaule, sous Valentinien III, il prit la couronne impériale à la mort de Maximus; il se rendit à Rome, où il fut mal accueilli. Renversé par Ricimer (V. ce nom), il abdiqua, s'enfuit, et périt presque aussitôt. Il est surtout connu par ses relations avec Sidoine Apollinaire (V. ce nom), son apologiste.

AVITUS (*Alcimus Ecditius*) (V. AVIT [Saint]).

AVIVEMENT (V. SUTURE).

AVIVES (Art vétér.). Les anciens maréchaux donnaient le nom d'*avives* aux glandes parotides, situées à la partie supérieure et postérieure de la ganache, au point de jonction de la tête et du cou; ils appelaient aussi *avives* l'engorgement de ces glandes, soit même certaines coliques qui, selon eux, avaient leur siège dans la tête. Pour guérir ces dernières on tenait, on battait les avives, ou bien on les perçait avec un fer chaud pour en faire sortir les parties venteuses. Ces pratiques barbares donnaient lieu souvent aux plus graves accidents et entraînaient parfois la mort des animaux. Elles ne sont plus guère usitées aujourd'hui, sauf par quelques empiriques ignares qui savent encore capter la crédulité des gens de la campagne.

L. GARNIER.

AVIZ. I. Rivière du Portugal, prov. d'Alemtejo, naît à 18 kil. de Monfate, arrose Fronterra et tombe dans le Gorrâioc, affluent du Tage; elle est très poissonneuse. — II. Petite ville de 4,354 hab. avec la commune, célèbre par l'ordre militaire et religieux du même nom.

AVIZ (Ordre d'). Cet ordre, conféré en Portugal et au Brésil, est aussi appelé ordre de Saint-Benoît-d'Aviz et ordre du mérite militaire d'Aviz; il a pour origine la prise de la ville d'Evora, sur les Maures, par Alphonse Henriques I<sup>er</sup>, roi de Portugal, en 1147, et les premiers chevaliers furent des hommes d'armes qui, sous le nom de confrères de Sainte-Marie d'Evora, eurent mission de garder et défendre la ville qui pouvait d'un instant à l'autre être reprise par les Maures. Ces chevaliers maintinrent Alphonse en possession de sa conquête, et demeurèrent plusieurs années dans la ville. En 1162 cet ordre reçut du Saint-Siège une organisation régulière. En 1181, Alphonse Henriques, ayant de nouveau battu les Maures, leur enleva la forteresse d'Aviz, et, satisfait des services que lui rendaient les confrères d'Evora, il leur confia la défense de sa nouvelle prise; ceux-ci vinrent s'y établir, et se constituèrent en ordre religieux et militaire, sous le nom de chevaliers de l'ordre d'Aviz; une ancienne légende prétend que le nom d'Aviz n'était pas précisément celui de la forteresse, mais vient de ce que les premiers combattants qui y pénétrèrent aperçurent sur les murs un oiseau (*avis*) qui chanta à leur approche. Cette version paraît confirmée par le costume des chevaliers, sur lequel était brodée une croix verte fleurdelisée, accostée de deux oiseaux de sable (noir). Quoi qu'il en soit, les chevaliers d'Aviz se soumièrent à l'observation de la règle de Saint-Benoît, et en 1204 ils obtinrent du pape Innocent III l'approbation des statuts de l'ordre. A partir de ce moment, l'institution commença à prendre une extension réelle, elle acquit des biens considérables et, en 1213, le grand maître de l'ordre de Cala-



Croix de l'ordre d'Aviz.

trava lui abandonna les nombreux domaines que cet ordre possédait en Portugal, ce qui amena la fusion des deux ordres en un seul ; mais en 1385, Jean, roi de Portugal, étant devenu grand maître de l'ordre d'Aviz, rendit celui-ci complètement indépendant, et l'ordre ne fut plus régi que par des administrateurs. La grande maîtrise fut restaurée en 1550 pour être unie à la couronne du Portugal. La reine dona Maria sécularisa l'ordre en 1789 et le transforma en un ordre destiné à récompenser le mérite. Les membres furent divisés en trois classes, grands-croix, commandeurs et chevaliers. L'ordre est conféré de nos jours aux nationaux et aux étrangers qui se signalent par des actions remarquables ou rendent des services à la nation portugaise. Les grands-croix et les commandeurs portent la croix de l'ordre attachée à un cœur en émail rouge et suspendue par un ruban vert, les premiers en écharpe de droite à gauche, les seconds au cou. Ces deux classes y joignent une plaque à gauche, les chevaliers suspendent la croix à un ruban vert à la boutonnière. Le port de l'ordre d'Aviz est autorisé en France par la grande chancellerie.

**L'ORDRE D'AVIZ AU BRÉSIL.** — Lors de l'émigration de la famille royale du Portugal à Rio, les ordres portugais furent transportés au Brésil et la Colonie les retint quand la métropole eut rappelé Jean IV. En vertu de la loi du 20 oct. 1823 et par suite d'une pratique constante, ils ont fini par être considérés au Brésil comme des ordres nationaux. Celui d'Aviz a pour grand maître l'empereur régnant et il est conféré en récompense des services rendus à l'Etat, soit par les Brésiliens, soit par les étrangers, aux termes du décret du 9 sept. 1843. Les insignes sont les mêmes que ceux de l'ordre portugais, avec cette différence que la croix est surmontée de la couronne impériale et que le ruban vert est liséré de rouge incarnat. En France, il est aussi compris parmi les ordres dont le port peut être autorisé. **GOURDON DE GENOUILLAC.**

**AVIZE (Avisia).** Ch.-l. de canton du dép. de la Marne, arr. d'Épernay; 2,415 hab. — Ancien bourg fortifié dont les murs ont été abattus, en 1722, par le comte de l'Héry, seigneur du lieu. Les habitants d'Avize ont été affranchis, en 1172, par une charte de Henri le Libéral, comte de Champagne, que confirmèrent Philippe le Bel en 1290 et Charles VII en 1429. — Église du xv<sup>e</sup> siècle. **Lx.**

**AVLAN-OGLOU.** Lac de la Turquie d'Asie au S. d'Elmala. Il a comme affluent une rivière rapide de 10 m. de largeur et de 2 m. de profondeur. A la sortie du lac, ses eaux s'engouffrent avec fracas dans une caverne, pour ressortir en sources abondantes près du village de Phineka, non loin de la côte.

**AVLONA.** Ville maritime de Turquie, vilayet de Janina, sandjak de Bérat, sur le golfe d'Avlona, au N. des monts Acrocérauniens; 6,000 hab. Elle concentre une partie du commerce du S. de l'Albanie, exportant le tabac, le vin, les olives, le riz, et surtout la *vallonée* (V. ce mot), produits des environs. Avlona a joué un rôle dans les guerres des Normands contre les Byzantins, des Vénitiens contre les Turcs. C'est le siège d'un archevêché grec.

**AVOCAT. I. Historique.** — Le droit de porter la parole en justice pour défendre l'honneur ou les intérêts des autres, — droit dont l'exercice habituel constitue la profession d'avocat, — a subi de nombreuses vicissitudes. L'histoire des avocats est intimement liée, dans chaque pays, à celle des institutions politiques et judiciaires : selon la nature du gouvernement, l'organisation des tribunaux et les formes suivies pour la procédure, leur ministère s'est exercé dans des conditions très différentes. Il n'y avait pas, à proprement parler, d'avocats dans les monarchies asiatiques, où régnait un despotisme absolu qui soumettait les intérêts des particuliers à l'arbitraire des magistrats ; il n'y en avait pas non plus chez les Juifs et les Égyptiens, où un formalisme étroit, inspiré ici par des scrupules religieux, là par un souci exagéré de l'impartialité, obligeait les parties à plaider elles-mêmes leur cause ; ni chez les Ger-

mains, où les parties, au lieu de plaider, recouraient d'ordinaire au jugement de Dieu pour établir leur bon droit. Dans tous les pays où des tribunaux étaient régulièrement organisés pour la protection des droits privés, et où la procédure n'interdisait pas aux plaideurs de se faire assister par d'autres en justice, la profession d'avocat apparaît, mais sous des aspects très divers. Lorsqu'un pouvoir ombrageux craignait la liberté de parole et imposait à ses tribunaux les formes lentes et secrètes de la procédure par écrit, l'avocat était ordinairement un fonctionnaire, soumis à la surveillance du pouvoir qui le payait, et moins préoccupé de défendre les intérêts de son client que d'aider le juge par l'étude et l'analyse des faits litigieux ; tel fut le régime qui régna longtemps en Prusse et en Autriche. Quand la procédure était, dans ses parties essentielles, publique et orale, et que le pouvoir laissait aux prétentions de chacun la liberté de se produire en justice, l'avocat n'était plus un fonctionnaire, mais un juriste, mettant, avec plus ou moins d'indépendance, son savoir et son talent au service du client qui le choisissait et dont il était vraiment l'interprète ; telle fut généralement la condition des avocats dans l'ancienne France et en Angleterre. Enfin là où la constitution assurait aux citoyens la liberté politique en même temps que la liberté civile, comme dans la République romaine et dans les gouvernements parlementaires modernes, le rôle de l'avocat s'agrandissait ; il n'était plus seulement le défenseur des droits privés, il discutait, dans les assemblées publiques, les intérêts de l'Etat, et aux succès de l'éloquence judiciaire pouvait ajouter ceux de l'éloquence politique. — D'autre part, mais sous l'influence des mêmes causes, tantôt la profession d'avocat a été librement ouverte à tous ceux qui voulaient l'embrasser, et qui l'exerçaient sous leur seule responsabilité, comme à Rome ; tantôt les avocats ont constitué un corps fermé, ne s'ouvrant qu'à des conditions plus ou moins rigoureuses et soumis à des règlements professionnels. Dans ce second cas, qui était le plus fréquent, les avocats formaient un *ordre*, comme dans l'ancienne France et en Espagne depuis Philippe II, ou une corporation, comme en Angleterre depuis la fondation des *inns of court* ; la réglementation émanait tantôt du pouvoir, tantôt de l'initiative des avocats eux-mêmes, soucieux d'établir dans leur corps des traditions de capacité et d'honorabilité. — Enfin le ministère des avocats, qui s'exerce avant tout par la consultation et la plaidoirie, a été le plus souvent distinct de celui des avoués ou procureurs, qui représentent les parties en justice et font les écritures (telle a toujours été la règle en France et en Angleterre) ; parfois cependant les deux ministères ont été confondus en un seul, comme en Allemagne et en Italie.

L'historique qui va suivre ne saurait comprendre l'histoire complète des avocats dans les temps anciens et modernes ; destiné à expliquer les origines du barreau français moderne, il ne contiendra que les faits essentiels qui se réfèrent à cet objet : 1<sup>o</sup> dans l'*antiquité* ; 2<sup>o</sup> dans l'*ancienne France, avant 1789* ; 3<sup>o</sup> pendant la *période révolutionnaire*.

**I. ANTIQUITÉ.** — 1<sup>o</sup> Ce n'est pas en Grèce, mais à Rome, que la profession d'avocat prit naissance. Chez les Grecs, tout citoyen, demandeur ou défendeur, devait soutenir lui-même ses droits en justice ; il pouvait seulement se faire assister d'un parent ou d'un ami (*συνήγορος*), qui prenait la parole après lui pour compléter ses explications. Souvent, il est vrai, les parties se bornaient à réciter en justice un discours qu'elles avaient fait rédiger d'avance par une personne plus expérimentée, et, sous le nom de *logographes* (*λογογράφοι, δικολογράφοι*), beaucoup de rhéteurs ou de juristes, parmi lesquels on compte Isée, Lysias, Isocrate et Démosthène, firent profession de composer, à prix d'argent, les plaidoyers que les parties en cause devaient prononcer. Mais les logographes n'étaient pas de véritables avocats : ils n'intervenaient pas personnellement dans les débats ; leurs discours, dans lesquels ils devaient

faire tenir au plaideur un langage conforme à son caractère, étaient moins des œuvres oratoires que de simples mémoires contenant l'exposé et la discussion des faits ; enfin, cachant leur personnalité derrière celle de leur client, ils pouvaient, sans se compromettre, servir à la fois les deux adversaires, ce qui diminuait la dignité de la profession.

2° A Rome, il en était tout autrement. La procédure donnait sans doute en principe à chaque plaideur le droit de diriger lui-même son affaire *in jure* et *in judicio* ; mais elle lui laissait la faculté d'appeler à son aide d'autres personnes, pour prendre la parole à sa place ou pour l'assister de leurs conseils et de leur présence. Ceux qui venaient plaider pour lui (*postulare*) s'appelaient *patroni* ou *oratores* ; ceux qui l'assistaient et qui étaient ordinairement des jurisconsultes, portaient le nom d'*advocati* (quelquefois *laudatores*). Ces deux rôles, longtemps distincts, tendirent à se confondre vers la fin de la République et, à l'époque de Quintilien, il n'y avait plus que des *advocati*, qui à la fois plaidaient et conseillaient, et que l'on nommait également *causidici*, mais avec une nuance défavorable.

3° Le ministère du *patronus* et de l'*advocatus* fut longtemps considéré, dans l'ancienne Rome, comme un service d'honneur qui devait s'exercer gratuitement : pour le patricien, protecteur légal de son client, c'était un devoir de le défendre en justice ; pour ceux qui aspiraient aux fonctions publiques, plaider était le moyen le plus sûr d'acquérir auprès du peuple la considération et l'influence qui devaient leur ouvrir l'accès de ces fonctions. A la fin du III<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne, ces principes commencèrent à s'altérer, et la loi Cincia (204-205) dut interdire « *ne quis ob causam orandam donum munusve accipiat* ». Un sénatus-consulte rendu sous Auguste confirma cette interdiction, et l'aggrava en y ajoutant la peine du quadruple. Mais les mœurs furent plus fortes que les lois ; le barreau cessa peu à peu d'être une occupation aristocratique et un acheminement aux honneurs, pour devenir une véritable profession et, à partir de l'empereur Claude, il fut permis aux avocats de recevoir des honoraires ; mais on fixa un maximum (10,000 sesterces, sous Claude ; 1,000 deniers, sous Dioclétien, = 2,000 fr. environ), et la jurisprudence considéra la promesse d'honoraires comme constituant une simple obligation naturelle qui rendait le paiement valable, mais dont l'exécution ne pouvait être poursuivie en justice par une action ; ce fut seulement au III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., sous Alexandre Sévère, qu'une *extraordinaria cognitio* leur fut accordée pour en obtenir le paiement. Il leur fut toujours interdit sous des peines sévères de s'intéresser à l'issue du procès qu'ils plaidaient, soit par un pacte *de quotâ litis*, soit par la stipulation d'honoraires exceptionnels (*palmarium*) en cas de succès.

4° C'est pendant les deux derniers siècles de la République que le barreau romain, favorisé par les institutions, fut surtout florissant. L'organisation des tribunaux permettait aux avocats d'exercer, dans les débats judiciaires, une puissante action sur l'esprit des juges. Car le magistrat, sous le régime de la procédure formulaire, se bornait à indiquer la loi qui devait être appliquée dans chaque affaire et l'appréciation des faits, ainsi que la sentence, appartenait à de véritables jurés, ordinairement choisis parmi les sénateurs ou les chevaliers ; les débats étaient publics et la parole entièrement libre, en matière criminelle comme en matière civile. Le plus souvent, devant la juridiction criminelle (*questiones perpetuæ*), l'accusateur et l'accusé étaient assistés chacun de plusieurs avocats ; les lois Pompeia et Julia en limitèrent le nombre à 12, et fixèrent la plus longue durée de chaque plaidoyer à 2 heures pour l'accusation et 3 heures pour la défense. Enfin, à côté des débats judiciaires, les luttes politiques du forum, dans lesquelles la parole était une arme nécessaire pour conquérir les suffrages du peuple, offraient aux avocats un

vaste théâtre où brillèrent les plus célèbres d'entre eux ; il suffit de citer Caton le Censeur, Crassus, Antoine, Hortensius et Cicéron. — Mais après Auguste l'établissement du régime impérial imposa silence aux orateurs du forum. En matière criminelle, le partage de la juridiction entre le Sénat et l'empereur ou ses délégués, enleva aux débats toute ampleur, aux avocats toute liberté de parole ; et quand prévalut, au III<sup>e</sup> siècle, la procédure extraordinaire, la défense des accusés fut entièrement à la discrétion des magistrats impériaux. C'est donc principalement aux affaires civiles que dut se restreindre, sous l'Empire, le ministère des avocats ; à part Quintilien et Plinius le Jeune, ils laissèrent peu de noms illustres ; c'est parmi les jurisconsultes qu'il faut alors chercher les grands talents ; ce sont eux qui, appelés par l'empereur dans les conseils administratifs et dans les tribunaux, succèdent à l'influence qu'exerçaient auparavant les avocats.

5° Pendant longtemps, chacun fut libre à Rome d'embrasser la profession d'avocat ; étaient seuls exclus les mineurs de vingt-cinq ans, les femmes, les aveugles, les sourds et les personnes notées d'infamie. Le barreau ne formait pas un corps spécial et réglementé ; toutefois, en pratique, on se soumettait, pour devenir avocat, à certaines études et à un apprentissage, dont Cicéron et Quintilien ont tracé le tableau ; le Sénat exerçait sur les avocats une surveillance générale, et, en cas d'indignité, les suspendait de leur profession ; de plus les magistrats pouvaient, à titre de peine, interdire à un citoyen de postuler devant lui. — Ce fut seulement à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, sous Théodose, qu'un ordre des avocats (*corpus togatorum*) fut constitué, sur le modèle des corporations industrielles, civiles et religieuses qui couvrirent alors l'empire romain. Les avocats (*advocati, togati, scholastici, causidici, defensores, patroni*), établis auprès de chaque tribunal, furent groupés en corporations (*collegia*), soumises aux règlements impériaux ; leur nombre, dans chacune, fut limité et, pour être inscrits au tableau (*matricula fori*), ils durent justifier d'études suffisantes. Les plus anciens étaient les chefs (*primates*) de la corporation, dont les membres étaient accrédités (*statuti*) auprès du tribunal, à l'exclusion de tous les autres, prêtaient un serment professionnel et restaient placés sous la surveillance du juge qui intervenait au besoin pour assurer le paiement des honoraires. Ils jouissaient de nombreux privilèges qui leur donnaient dans l'Empire une situation très recherchée ; c'était parmi eux que se recrutaient les conseillers et assesseurs des magistrats impériaux.

6° Depuis Adrien, le gouvernement impérial avait, dans chacune des principales villes de l'Empire, un avocat attitré (*advocatus fisci*), chargé de représenter et de défendre en justice les intérêts du fisc, dans les procès où il était engagé. Il recevait un traitement. Après la constitution des collèges d'avocats, ces fonctions furent dévolues de droit aux deux plus anciens membres de chaque collège.

II. FRANCE AVANT 1789. — 1° Les corporations d'avocat, établies dans toutes les parties de l'empire romain, disparurent peu à peu à l'époque des invasions, avec les tribunaux auxquels elles étaient attachées. Mais dans les divers Etats que les barbares fondèrent en Europe, et notamment dans les royaumes francs, le ministère de l'avocat reparut sous d'autres formes et d'autres noms. Les principes du droit germanique, selon lesquels s'organisèrent les nouvelles juridictions, exigeaient que les parties comparussent en personne et fissent valoir elles-mêmes leurs droits ; mais les plaideurs ignorants ou inhabiles à s'exprimer pouvaient amener un défenseur qui parlât en leur nom ; quelquefois même le juge en désignait d'office, pour défendre les pauvres, les pupilles et les veuves. Les gens qui faisaient métier d'assister les plaideurs sont mentionnés dans la loi des Francs Ripuaires, dans les formules mérovingiennes et plus tard dans les Capitulaires de Charlemagne, sous le nom de *defensores, clamatores*,

*causedici*. Quant au mot *advocatus*, il était réservé aux mandataires que, par exception au principe de la comparution personnelle, les évêques, abbés et autres privilégiés pouvaient envoyer en justice pour les représenter, et qui à l'époque féodale seront désignés sous le nom correspondant d'*avoués*; ils faisaient pour leurs mandants tous les actes de la procédure, et subsidiairement prenaient aussi la parole en leur nom.

2° La procédure formaliste qui régna du ix<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle dans les juridictions féodales rendit plus nécessaire encore aux parties l'assistance d'un tiers. La règle était que les paroles prononcées en justice ne pouvaient plus être rétractées; obligées de formuler leur demande et leurs moyens de défense avec des précautions infinies, les plaideurs s'entouraient d'abord de « conseils » qui les éclairaient de leurs avis, puis prenaient pour interprètes des praticiens mieux instruits qu'eux des usages et des termes de la procédure, et qu'on nommait *prolocutores*, *pralocutores*, *narratores*, en français *porparliers*, *avant-parliers*, *amparliers*, *conteurs*, *sergents*. Ceux-ci parlaient en présence et sous le contrôle de leurs clients, qui avaient la faculté d'avouer ou de désavouer leurs paroles; c'étaient seulement les paroles avouées par le plaideur qui étaient considérées comme irrévocables et dont les juges tenaient compte. Praticiens plutôt qu'avocats, ils ne prononçaient pas de véritables plaidoiries, et cherchaient surtout, comme on peut le voir dans les Assises de Jérusalem, les Coutumiers normands et le Conseil de P. de Fontaines, à faire preuve de dextérité ou de ruse dans l'emploi des formules, auxquelles la procédure attribuait une influence décisive sur le fond du débat (V. AVANT-PARLIER). On les retrouve à la même époque, dans les cours féodales de l'Angleterre, sous le nom de *serjeant*; et dans celles de l'Allemagne, sous le nom de *Fürsprecher* et *Vorsprecher*.

3° C'est à la fin du xii<sup>e</sup> siècle, dans les tribunaux ecclésiastiques, que reparaissent les avocats proprement dits. A cette époque marquée par la naissance des études juridiques, les évêques organisèrent en France des cours de justice, présidés par leur délégué ou official, et dont la procédure n'était autre que la procédure romaine, légèrement modifiée par les canons des conciles. Auprès de ces officialités se forma tout un corps d'*advocati*, dont les règlements furent surtout empruntés à ceux des corporations du bas-empire; ils devaient, pour être admis à plaider, consacrer trois ans à l'étude du droit canonique et civil et à la pratique des affaires, et prêter devant l'évêque ou l'official un serment professionnel. Outre la plaidoirie, ils étaient chargés de la rédaction des principaux actes de la procédure, notamment du *libellus* ou demande introductive d'instance. Leurs honoraires furent soumis par le concile de Lyon (1274) au maximum de 20 livres tournois par affaire. Les clercs pouvaient exercer les fonctions d'avocats, mais seulement à titre gratuit et pour la défense des églises et des pauvres.

4° L'institution des avocats d'officialités réagit au xiii<sup>e</sup> siècle sur la condition des hommes de loi qui assistaient les plaideurs dans les cours laïques. On en voit l'indice dans le traité de Beaumanoir, qui n'emploie plus pour les désigner le nom d'*avant-parlier*, mais celui d'*avocat*, et qui leur trace des règles dans lesquelles le formalisme féodal est sensiblement atténué. On en trouve surtout la preuve dans l'ordonnance royale de Philippe le Hardi, en 1274, qui est visiblement inspirée des décisions du concile tenu à Lyon la même année, et qui soumet pour la première fois les avocats des cours séculières du domaine royal à une discipline commune; elle les astreint à prêter chaque année un serment, aux termes duquel ils s'engagent à ne plaider que des causes justes et à ne jamais réclamer pour leurs honoraires une somme supérieure à 30 livres tournois. Ces prescriptions furent confirmées, en 1291, par une ordonnance de Philippe le Bel, qui y ajouta la défense d'employer des propos injurieux et de demander des délais frustratoires. Enfin un règlement

émané de l'initiative du parlement en 1340, et confirmé par l'ordonnance royale de 1345, mentionne pour la première fois le rôle ou tableau, sur lequel les avocats devaient figurer dans l'ordre de leur réception.

5° A partir du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, les avocats du parlement de Paris et des autres juridictions royales, soumis au serment et inscrits au rôle, formaient donc déjà un corps distinct, dont les membres avaient des droits et des intérêts communs. Le plus souvent, comme les magistrats royaux, ils n'avaient pas de résidence fixe, et suivaient les baillis de ville en ville, dans les assises ambulatoires du ressort. Vers la même époque un lien plus étroit, le lien religieux, groupa les avocats en *confréries*. A Paris ils formèrent, avec les procureurs, la *confrérie de Saint-Nicolas*, qui célébrait le culte de ce saint par une messe dite chaque jour dans la chapelle du Palais; le principal dignitaire était le *bâtonnier*, qui portait dans les cérémonies publiques la bannière ou bâton de la confrérie. Cette association purement religieuse, dont les statuts furent confirmés par le roi en 1342, donna naissance, au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, à une association professionnelle, composée des mêmes membres, et qui s'appela la *Communauté des procureurs et avocats*; ses chefs avaient pour mission, d'abord d'administrer les revenus de la confrérie, puis de veiller à l'observation des ordonnances relatives à la procédure et de défendre les intérêts généraux de la corporation. Mais, dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle, les avocats, dont la profession, investie de droits et de privilèges spéciaux, se séparait de plus en plus de celle des procureurs, n'assistèrent plus aux réunions de la *Communauté* que pour s'occuper des affaires de la confrérie, et formèrent, pour la garantie de leurs intérêts professionnels, une compagnie distincte, qui prit au xvi<sup>e</sup> siècle le nom d'*ordre des avocats*. Elle comprenait alors plus de 400 membres; ses représentants légaux étaient le *doyen des avocats* inscrits au tableau, et le *bâtonnier* de la confrérie de Saint-Nicolas, qui était élu chaque année par ses confrères, et qui devint, à partir de 1617, le chef unique de la compagnie. Jusqu'en 1662, l'ordre se réunissait régulièrement en assemblées, composées de tous les avocats inscrits; depuis cette date, comme le nombre croissant des avocats rendait les délibérations plus difficiles, il se divisa en dix sections ou *colonnes*, qui nommaient chacune deux délégués; ce conseil de vingt membres, renouvelé par moitié tous les ans, délibérait avec le bâtonnier les affaires de l'ordre et les mesures disciplinaires, et arrêtait avec lui le tableau annuel qui était vérifié par les gens du roi et déposé au greffe du parlement. — Les compagnies d'avocats qui se formèrent au Châtelet de Paris (V. les ordonnances royales de 1327 et 1367), auprès des parlements provinciaux et dans les bailliages et sénéchaussées, eurent pour la plupart la même origine: à Toulouse, Bordeaux, Aix, Dijon, Rennes, Metz, Pau, comme à Paris, il existait des confréries vouées au culte de saint Nicolas et surtout de saint Yves, auxquelles se rattachaient des communautés de procureurs et d'avocats. Quand les présidiaux furent créés, en 1551, les compagnies d'avocats qui s'organisèrent près de ces nouvelles juridictions se recrutèrent parmi celles des parlements ou des bailliages voisins.

6° Les règlements auxquels la profession d'avocat fut soumise par les ordonnances et par l'usage jusqu'à la fin de l'ancien régime datent pour la plupart du xiv<sup>e</sup>, du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècle; il n'y eut postérieurement que des modifications de détail. On peut grouper sous un petit nombre de chefs les principales dispositions de ces règlements.

a. *Conditions requises pour l'inscription au tableau.* Il fallait: 1° n'être exclu par aucune incapacité naturelle ou professionnelle (sourds, aveugles, fous, mineurs de seize ans, femmes, juges, notaires, sergents, religieux); les membres du clergé séculier étaient admis à plaider: au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècle le barreau de Paris en comptait presque autant que de laïques; 2° être de bonne vie et mœurs et

n'avoir encouru aucune condamnation infamante ; 3° être licencié en droit civil et canonique, condition qui ne fut strictement exigée qu'à partir du xvi<sup>e</sup> siècle ; 4° faire profession de foi catholique : cette prescription fut rigoureusement appliquée au xvi<sup>e</sup> siècle pendant les guerres de religion, et au xvii<sup>e</sup> siècle après la révocation de l'édit de Nantes ; 5° prêter le serment professionnel, qui devait être renouvelé chaque année à la rentrée de la cour ; 6° payer le droit de chapelle (2 écus), qui revenait à la confrérie. — Les avocats inscrits étaient divisés en trois catégories : avocats anciens ou consultants (*consiliarii*) qui avaient au moins dix ans d'exercice ; avocats plaidants (*proponentes*) ; avocats nouveaux ou écoutants (*novi, audientes*), qui faisaient un stage avant d'exercer. Dans le cours du xvii<sup>e</sup> siècle, le stage dut précéder l'inscription au tableau, et sa durée fut fixée à 2 ans, puis à 4 ans (1761) ; c'étaient les *gens du roi* qui, d'accord avec le parlement, prononçaient l'admission des nouveaux au nombre des avocats plaidants ; en 1710, des conférences de doctrine furent organisées à Paris, pour les stagiaires, à la suite du legs de G. de Riparfonds, avocat au parlement, qui fonda la bibliothèque de l'ordre. — La fonction d'avocat ne fut pas, sous l'ancien régime, érigée en office public et vénal, comme celle de procureur ; une tentative fut cependant faite dans ce sens, pendant les dernières années du règne de Louis XV ; le chancelier Maupeou créa, en 1771, auprès du nouveau parlement qu'il avait institué, 100 offices d'avocats, conférés à prix d'argent et sans certificat d'études ; mais ils furent supprimés après la chute de Maupeou, en 1774.

b. *Ministère de l'avocat, au civil et au criminel.* Jusqu'au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, ce ministère s'exerçait à la fois devant les tribunaux civils et devant les tribunaux criminels. Mais depuis l'ordonnance de 1539 (art. 146, 162), qui établit définitivement la procédure inquisitoriale, jusqu'à la fin de l'ancien régime, l'assistance d'un avocat fut interdite aux accusés en matière criminelle. En matière civile, elle fut toujours obligatoire pour les parties, qui n'étaient pas admises à plaider elles-mêmes leur cause. — Le roi, les grands seigneurs, les personnes riches, les villes et les communautés avaient un ou plusieurs avocats *pensionnaires*, payés à l'année, et chargés par un mandat général de toutes leurs affaires. Mais le plus souvent chaque partie choisissait son avocat au moment où le procès allait s'engager ; si elle n'en trouvait pas qui voulût défendre sa cause, ou si son adversaire accaparait les meilleurs, elle demandait à la cour *distribution de conseil*, c.-à-d. désignation d'office de deux avocats au moins ; cet usage cessa au xvi<sup>e</sup> siècle, à cause de l'affluence des avocats dans toutes les juridictions. Dès le xiv<sup>e</sup> siècle, des avocats d'office étaient donnés aux pauvres, spécialement placés sous la protection des *gens du roi*.

c. *Consultations, écritures, plaidoiries.* Le ministère de l'avocat s'exerçait de trois manières : par des consultations ; par des écritures ; par des plaidoiries. 1° *Consultations.* Elles étaient alors le préliminaire habituel de toute affaire ; tout avocat pouvait en donner par écrit ou verbalement, et il y avait au palais un *pilier* et des *chambres*, où les parties venaient les trouver pour cela ; mais les anciens avocats, qui portaient le titre de *consultants*, avaient le privilège de signer les consultations dans les affaires où elles étaient obligatoires d'après les ordonnances, et d'être consultés par la cour elle-même dans certaines contestations. — 2° *Écritures.* Une partie des actes de la procédure (demandes, défenses, répliques, contredits, etc.) étaient faits par les avocats, les autres réservés aux procureurs ; la distinction longtemps indécise ne fut définitivement établie que par un arrêt de règlement de 1693. Ces écritures, souvent prolixes et surchargées de détails inutiles, pour élever la taxe des frais, devaient être signées par les avocats ; ils les rédigeaient au palais, dans la grande salle, où chacun d'eux avait son *banc* et son *buffet* ; ils employaient pour ce travail des *clercs*, qui

sont mentionnés dans l'ordonnance de 1345, et qui appartenaient, comme les clercs de procureurs, à la bruyante et satirique Basoche. — 3° *Plaidoiries.* Les jours « plaidoyables », les avocats étaient tenus de se présenter au début de l'audience, accompagnés de leur client ou du procureur qui le représentait. Au parlement de Paris des bancs ou *barreaux* leur étaient réservés dans la grand-chambre, derrière les sièges occupés par les présidents, les conseillers et les gens du roi ; les avocats plaidants se tenaient sur le premier banc, les avocats écoutants sur le second, les avocats consultants étaient admis à siéger « sur les fleurs de lis » à côté des gens du roi. Une clôture, qui primitivement n'était qu'une *barre*, les séparait de la cour. Ils plaidaient debout devant la barre, le demandeur à gauche, le défendeur à droite. Ils devaient être revêtus du costume professionnel, c.-à-d. de la robe longue noire, et avaient sur la tête le chapeau fourré, qui fut remplacé au xv<sup>e</sup> siècle par le bonnet ou la barrette, mais continua à être porté sur l'épaule gauche ; l'épitoque actuelle en est la dernière transformation. Ils ne se découvraient que pour poser leurs conclusions. Les plaidoiries devaient être prononcées en français. Une assez grande liberté de parole était laissée aux avocats, à la condition de respecter le roi, les gens du roi, le parlement, les libertés de l'Eglise gallicane, et de ne pas injurier leurs adversaires ; lorsqu'un écart de langage était commis, le procureur du roi demandait au client s'il l'avouait ou le désavouait ; en cas d'aveu, c'était le client qui était responsable ; en cas de désaveu, l'avocat était condamné à l'amende.

d. *Discipline.* Les compagnies d'avocats étaient unies aux cours de justice auprès desquelles elles s'étaient constituées, par des liens réciproques de protection et de subordination. A Paris, les avocats faisaient partie du corps du parlement ; à ce titre, ils étaient protégés par la cour contre les rancunes et les violences auxquelles les plaideurs se laissaient parfois aller, et par contre soumis à son autorité réglementaire et disciplinaire ; c'était le parlement qui réglait par ses arrêts les points de détail non prévus par les ordonnances (conditions d'étude, durée du stage, costume, etc.), veillait à l'exactitude des avocats, leur donnait congé pour s'absenter, et punissait toute infraction aux devoirs professionnels ; les peines étaient l'amende, l'expulsion de l'audience, la suspension, l'emprisonnement. Au xvii<sup>e</sup> siècle ce pouvoir disciplinaire passa en partie entre les mains du *Conseil de l'ordre*, qui fut constitué en 1662 ; ses décisions avaient pour sanction, tantôt la radiation du tableau, qui devait être prononcée par arrêt du parlement, tantôt la *défense de communiquer* avec le membre de l'ordre qui avait attiré sur lui la sévérité de ses confrères.

e. *Privilèges.* A Paris et dans les provinces, les avocats inscrits au tableau avaient seuls le droit de plaider et de faire des écritures dans le ressort du parlement, du présidial, ou du bailliage auxquels ils étaient attachés. C'était parmi eux que le roi prenait le plus souvent les conseillers du parlement et des autres cours souveraines ; et l'ordonnance de Blois (1579) fit de l'exercice de la profession d'avocat une condition nécessaire pour être nommé à ces charges de judicature (art. 105). Les avocats au parlement étaient, comme les conseillers, exempts de la taille, et comme eux jouissaient du *committimus*, c.-à-d. du privilège de n'être jugés que par les Requêtes du palais ; mais cette dernière faveur fut réservée, par un édit de 1559 et par l'ordonnance de Moulins (1566), aux 12 plus anciens avocats du parlement de Paris et aux 6 plus anciens dans les autres parlements. Ils avaient préséance sur les docteurs en droit, procureurs, notaires, médecins, substituts du procureur du roi ; ils n'étaient pas contraignables par corps dans l'exercice de leur profession. On a cru à tort, sur la foi d'une tradition rapportée par les anciens historiens de l'ordre, que la profession d'avocat conférait par elle-même la noblesse, et que ceux qui l'exer-

caient constituait une chevalerie particulière, la *chevalerie es lois* : des lettres personnelles d'anoblissement, conférées au xiv<sup>e</sup> siècle à quelques avocats, mentionnent expressément qu'ils étaient roturiers, et au xvi<sup>e</sup> siècle un arrêt du Conseil privé dut intervenir pour décider que la profession d'avocat ne dérogeait pas à la noblesse.

f. *Honoraires*. Les avocats avaient le droit de stipuler un salaire des clients qui s'adressaient à eux, et, à défaut de paiement, de les poursuivre en justice; leur créance était même privilégiée. Mais la cour exerçait un contrôle sur le chiffre des honoraires demandés, et les réduisait lorsqu'ils étaient exagérés. La somme de 30 livres, que les ordonnances royales de 1274, 1291 et 1345 avaient fixée comme un maximum pour chaque cause, était souvent dépassée en pratique; et la cour tenait compte dans la taxe, de l'importance et de la durée du procès, de la renommée de l'avocat et de la coutume locale. En outre le pacte de *quota litis* et l'achat de droits litigieux étaient interdits aux avocats par les ordonnances de 1345 et de 1560. — Au xiv<sup>e</sup> siècle les avocats donnaient habituellement quittance à leurs clients des honoraires qu'ils recevaient pour leurs plaidoiries et leurs écritures. Cette habitude, qui obligeait les avocats trop avides à avouer le salaire excessif qu'ils avaient reçu, se perdit rapidement, et, pour remédier aux abus, l'ordonnance de Blois (1579) enjoignit aux avocats, sous peine de concussion, de certifier par écrit le montant de ce qu'ils avaient reçu (art. 161). Cette prescription ne fut d'abord pas observée; mais sur la réclamation des notables assemblés à Rouen en 1597, un arrêt du parlement de Paris, de 1602, la mit en vigueur. Plus de 300 avocats protestèrent et, plutôt que de se soumettre, se laissèrent rayer du tableau. Pour mettre fin à ce conflit qui avait interrompu le cours de la justice, Henri IV confirma *en principe* l'arrêt du parlement, mais rendit aux avocats rayés du tableau le droit d'exercer de nouveau leur profession aux mêmes conditions qu'auparavant. Dans le ressort du parlement de Provence, un arrêt de 1702 remit en vigueur la disposition de l'ordonnance de 1579.

7<sup>o</sup> Parmi les avocats qui exerçaient au parlement et dans les juridictions inférieures, il faut accorder une mention spéciale à ceux qui portaient le titre d'*avocats du roi*. — Le procureur général qui, dès le xiii<sup>e</sup> siècle, représentait le roi au parlement de Paris, était assisté dans ses fonctions par deux avocats, que le roi pensionnait pour prendre la parole en son nom dans les affaires qui intéressaient la couronne ou l'ordre public. Ces avocats, choisis parmi les plus célèbres du barreau de Paris, n'avaient qu'un mandat révocable, et gardaient la faculté de plaider pour toute autre personne, à la condition que ce ne fût point contre le roi. Ils portaient, depuis le xiv<sup>e</sup> siècle, le titre d'*avocats généraux* ou d'*avocats du roi*; l'un d'eux était clerc et parlait dans les causes civiles; l'autre était laïque et chargé des causes criminelles. Pendant quelque temps, sous Charles VI, ils furent élus par le parlement, comme les conseillers et le procureur général; mais Charles VII reprit le droit de les nommer. Le roi avait aussi des avocats dans les autres cours souveraines et les parlements provinciaux, ainsi qu'au Châtelet de Paris, dans les baillages et sénéchaussées et dans les tribunaux ecclésiastiques. — C'est seulement en 1579 que l'ordonnance de Blois (art. 115) défendit aux avocats du roi de plaider les causes privées, et en fit de véritables magistrats.

8<sup>o</sup> Enfin il existait, pendant les derniers siècles de la monarchie, une catégorie spéciale d'avocats attachés au *Conseil du roi*. A l'origine il n'y avait aucune distinction entre eux et les avocats au parlement; le même corps prêtait son ministère aux parties devant les deux juridictions issues d'une origine commune. Mais la nécessité où était le Conseil de suivre partout le roi, amena les plaideurs à s'y faire représenter aussi, dès le xiv<sup>e</sup> siècle, par des mandataires spéciaux, choisis ordinairement parmi les fonctionnaires de la Chancellerie qui portaient le titre de *secrétaires*

*du roi*, puis, vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, par des *solliciteurs*, sorte d'agents d'affaires, dépourvus de tout caractère public. Lorsque, dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, le grand Conseil se détacha du Conseil du roi ou Conseil d'Etat, les secrétaires, que l'on accusait de favoriser dans la délivrance des lettres de chancellerie les particuliers dont ils présentaient les requêtes, furent privés du droit de postuler devant cette nouvelle juridiction, et ce ministère fut exclusivement attribué, en 1520, à des *procureurs au grand Conseil*, qui subsistèrent jusqu'en 1768. Devant le Conseil d'Etat proprement dit et ses diverses sections, les parties continuèrent, pendant la plus grande partie du xvi<sup>e</sup> siècle, à pouvoir charger indistinctement de leurs affaires les avocats au Parlement, les secrétaires du roi et les solliciteurs; mais en 1581, le droit de porter requête devant cette juridiction fut réservé par *privilege* à quelques secrétaires et avocats au parlement, qui reçurent leur matricule du chancelier, moyennant finance et prestation de serment. Le nombre de ces concessions fut bientôt augmenté dans un intérêt fiscal; on le ramena à 6 en 1585, à 10 en 1595, à 20 en 1597, mais en 1626 il fut porté à 100. Enfin en 1643, le *privilege* que conférait la matricule fut érigé en office public par un édit qui institua la *Communauté des avocats aux Conseils du roi* sur des bases qui subsistèrent jusqu'en 1790. Il y eut 160 charges d'avocats, héréditaires et soumises à la Paulette; un doyen, des syndics et un greffier, élus par leurs confrères, formaient le conseil de l'ordre; ils réunissaient dans l'exercice de leur ministère la fonction d'avocat et celle de procureur, et faisaient toutes les écritures. Le nombre des charges fut élevé dans le cours du xviii<sup>e</sup> siècle jusqu'à 260, puis, au xviii<sup>e</sup>, ramené à 170. Le règlement de 1738 qui fixait la procédure à suivre devant les conseils et soumettait les avocats à une discipline plus sévère, souleva de vives protestations, à la suite desquelles un édit supprima les charges qui existaient et les remplaça par de nouvelles; il y en avait 90 en 1768; seulement 73 en 1790. Les avocats au parlement de Paris avaient gardé, par l'édit de 1643, la faculté de plaider devant les Conseils du roi avec permission spéciale du chancelier; et réciproquement les avocats aux Conseils obtinrent le droit de plaider devant le parlement et les autres juridictions du ressort; des rivalités professionnelles, mal déguisées sous des questions de préséance, divisèrent longtemps les deux compagnies (V. la déclaration royale de 1709). Enfin en 1768 les fonctions de procureurs au grand Conseil furent supprimées et attribuées aux avocats aux Conseils du roi.

9<sup>o</sup> Après avoir retracé les règles auxquelles était soumise la profession d'avocat sous l'ancien régime, il reste à dire quelques mots du rôle que les avocats ont joué, pendant cette période, dans l'histoire politique, judiciaire et littéraire de la France. — En politique, leur influence fut peu sensible. La forme absolue du gouvernement, dans lequel les questions d'intérêt général n'étaient pas librement discutées par des corps délibérants, mais décidées par la volonté du roi et de ses représentants, interdisait aux avocats de prendre, comme dans la république romaine ou dans les gouvernements parlementaires des temps modernes, une part décisive à la direction des affaires publiques. Pendant les époques troublées de notre histoire, plusieurs d'entre eux furent appelés dans les Conseils du roi ou se mêlèrent aux luttes des partis, suivant l'inspiration de leur conscience ou les calculs de leur ambition. Ainsi au xiv<sup>e</sup> siècle, Robert le Coq, Jean Jouvenel, Jean Pastourel, Regnault d'Acy; au xvi<sup>e</sup>, E. Pasquier, J. Bodin, B. Brisson, A. Arnaud. Mais le corps entier des avocats, uni pour l'observation de ses règlements professionnels, ne se soumit pas en politique à la même discipline, et chacun de ses membres garda sa pleine indépendance. On peut dire toutefois que les avocats s'inspirèrent le plus souvent des principes chers au tiers-état, d'où sortaient la plupart d'entre eux, que dans les guerres civiles du xiv<sup>e</sup>, du xv<sup>e</sup>

et du xvi<sup>e</sup> siècle, ils furent généralement attachés à la cause du roi et de l'unité française contre les révoltes de la féodalité et les prétentions de l'étranger; que dans les querelles politiques et religieuses du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle ils furent presque toujours les défenseurs des privilèges du parlement et des libertés de l'Eglise gallicane.

Si la tribune politique resta interdite aux avocats dans l'ancienne France, le barreau offrait un vaste champ à leur éloquence. Sans doute l'accès des tribunaux criminels leur était fermé, mais dans les juridictions civiles et surtout devant le parlement de Paris, dont la compétence multiple s'étendait aux questions féodales, administratives et religieuses aussi bien qu'aux affaires privées, les grandes causes ne leur manquèrent pas (par exemple au xvi<sup>e</sup> siècle le procès du connétable de Bourbon, celui de l'Université contre les jésuites, etc.). Beaucoup d'entre eux ont laissé dans l'histoire de l'éloquence judiciaire, depuis le xiii<sup>e</sup> jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle, le souvenir d'un talent honorable et d'un caractère intègre; quelques-uns ont mérité la réputation d'orateurs éloquents, et contribué, surtout depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, à donner au langage français des formes plus pures et plus sévères. Sans parler des avocats du xiii<sup>e</sup>, du xiv<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup> siècle, dont les plaidoiries ne nous sont guère connues que par les sèches analyses des registres d'audience ou par les appréciations vagues et incomplètes de leurs contemporains, il suffira de citer pour le xvi<sup>e</sup> siècle: G. Poyet, Fr. de Montholon, Pierre Lizet, J. Aubery, G. de Marillac, P. Séguier, Chr. de Thou; puis au milieu du grand mouvement de la Renaissance, J. Canaye, Cl. et J. Mangot, E. Pasquier, A. Arnaud, P. de Versoris, S. Marion et A. Loisel, qui a tracé la vivante image de ses confrères dans son célèbre *Dialogue des avocats*; pour le xvii<sup>e</sup> siècle, Anne Robert, Cl. Gauthier, A. Lematre, O. Talon, Patru, Fourcroy, Erard, à Paris; Dupérier à Aix; pour le xviii<sup>e</sup> siècle, Normand, Cochin, Gerbier, Linguet, auxquels il faut joindre le chancelier d'Aguesseau, qui fut longtemps avocat et procureur général au parlement, et qui donna dans ses discours le dernier degré de politesse à l'éloquence judiciaire. — D'autre part, le corps des avocats fournit à la magistrature des parlements et des juridictions inférieures une partie de ses membres les plus estimés; jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle surtout, la plupart des avocats célèbres du barreau de Paris devinrent conseillers ou présidents au parlement, avocats ou procureurs du roi; mais à partir du xvii<sup>e</sup> siècle, le principe de la vénalité des offices, qui prévalut définitivement, rendit moins accessible aux avocats l'entrée de la magistrature, dont les charges devinrent le privilège de la richesse plutôt que du talent. — Au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle on fit souvent appel au savoir et à l'expérience des avocats pour la rédaction des coutumes; au xvii<sup>e</sup> plusieurs prirent, sous la direction de Colbert, de Lamoignon et de Pussort, une part importante à la rédaction des grandes ordonnances de 1667, 1669, 1673, 1681. — Enfin la liste serait longue des avocats qui, mieux doués pour les travaux de cabinet ou pour l'enseignement que pour la plaidoirie, méritèrent par leurs consultations, leurs leçons ou leurs ouvrages le renom de jurisconsultes; on peut se borner à citer au xvi<sup>e</sup> siècle: Dumoulin, d'Argentré, Loyseau, Bacquet, F. et A. Hotman, Chopin, G. Coquille; au xvii<sup>e</sup> siècle, Auza-net, Ricard, Duplessis, Brodeau, Laurière, Lebrun, Renusson, à Paris; Domat, à Clermont; Basnage, à Rouen; Despeisses, à Montpellier; Henrys, à Montbrizon; au xviii<sup>e</sup> siècle, Bretonnier, Bourjon, Argou, Guyot, Froland, Boullenois, Boucher d'Argis, Bourdot de Richebourg, Rousseau de la Combe, Henrion de Pansey, à Paris; Pothier et Jousse, à Orléans; Furgole, à Toulouse; Roussilhe, à Avignon.

III. PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE. — En détruisant les institutions de l'ancien régime, la Révolution n'épargna pas l'organisation à laquelle était soumis le barreau depuis cinq siècles. L'Assemblée constituante vit dans *ordr*e des avocats une corporation privilégiée, et l'abolit

par décret du 2-11 sept. 1790; mais elle conserva la *profession*, en reconnaissant aux parties le droit de faire présenter en justice par une autre personne leur défense écrite ou verbale. Depuis le décret du 29 janv. 1791 jusqu'en 1804 « la plaidoirie et la consultation appartirent à des *défenseurs officieux*, étrangers les uns aux autres, exempts de toute discipline, munis d'un simple certificat de civisme (décret du 26-29 janv. 1793) et trop souvent dépourvus de talent et de moralité ». On sait que leur ministère ne fut pas admis devant le tribunal révolutionnaire (décret du 22 prairial an II). — Le Consulat rétablit le titre d'*avocat* (loi du 22 ventôse an XII = 13 mars 1804), prescrivit la formation d'un tableau, exigea la licence en droit pour l'exercice de la profession, et annonça qu'un règlement d'administration publique pourvoierait à la formation du tableau et à la discipline des avocats. Ce règlement se fit longtemps attendre, mais « dès ce moment, il se forma, dans un quartier de Paris, une association volontaire d'avocats, dépositaire des traditions de l'ordre, qu'on appela les *avocats du Marais*; ils n'admettaient parmi eux que des confrères d'un mérite éprouvé et d'une honorabilité incontestée »; et leur réputation grandit rapidement; les plus célèbres étaient Delamalle, Bonnet, Chauveau-Lagarde, de Sèze, Berryer père, Bellart, Billecoq, Lesparat; à leur école se formèrent les principaux avocats de la Restauration, notamment Dupin aîné et Paillet. Enfin parut le décret du 14 déc. 1810, qui rétablit l'*ordre* et une partie des anciens règlements professionnels.

L'abolition de l'ordre des avocats en 1790 entraîna la suppression des *avocats aux Conseils* (14 avr. 1791). La loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) établit auprès du tribunal de cassation, des *avoués*, chargés de soutenir les pourvois des parties en matière civile et criminelle, et qui reçurent en 1806 le titre d'*avocats à la Cour de cassation*. Le soin de défendre les requêtes portées devant la juridiction suprême, en matière administrative, fut confié par un décret de la même année à des *avocats au Conseil d'Etat*. L'ordonnance de 1817 les réunit en un même corps sous le nom d'*avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation*, fixa leur nombre à 60 et détermina les règlements qui régissent encore aujourd'hui cet ordre.

Ch. MORRET.

II. Droit actuel. — Le décret du 14 déc. 1810 est le premier texte législatif qui concerne l'organisation actuelle des avocats. Déjà la loi du 22 ventôse an XII avait rétabli l'enseignement du droit et reconnu les avocats qui devaient être licenciés en droit. Mais ils n'avaient pourtant pas reçu une organisation complète et ce ne fut pas sans peine que Cambacérés obtint de l'empereur un décret rétablissant l'ordre des avocats. Napoléon n'aimait pas ces hommes de loi; il leur reprochait un esprit d'opposition systématique. Aussi refusa-t-il pendant quelque temps de signer le décret qui devait leur donner quelque indépendance. Cambacérés ayant insisté, il lui écrivit: « Tant que j'aurai l'épée au côté, jamais je ne signerai un pareil décret; je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en sert contre le gouvernement. » Le décret fut cependant signé, mais il est facile d'y reconnaître l'œuvre de Cambacérés et celle de l'empereur. Le préambule appartient à Cambacérés; dans le style pompeux et byzantin de l'époque, il décerne des éloges exagérés aux avocats. « Lorsque nous nous occupons de l'ordre judiciaire et des moyens d'assurer à nos cours la haute considération qui leur est due, une profession dont l'exercice influe puissamment sur la distribution de la justice, a fixé nos regards; nous avons en conséquence ordonné le rétablissement du tableau des avocats, comme un des moyens les plus propres à maintenir la probité, la délicatesse, le désintéressement, le désir de la conciliation, l'amour de la vérité et de la justice, un zèle éclairé pour les faibles et les opprimés, bases essentielles de leur état. » Mais à la suite de ces éloges se trouvent des dispositions pleines de

méfiante et de sévérité vis-à-vis des avocats; elles ont été bien certainement insérées dans le décret par la volonté de l'empereur. L'ordre des avocats est placé sous l'autorité du procureur général; c'est ce magistrat qui nomme le bâtonnier et les membres du conseil de discipline. Ce conseil ne peut être convoqué et réuni en assemblée qu'avec le consentement du procureur général. Nul ne peut plaider hors du ressort de la cour où il est inscrit sans l'autorisation du grand juge; les articles 36, 37 et 38 supposent les avocats capables des écarts les plus étranges à la barre même du tribunal et répriment les moindres fautes avec une extrême sévérité. L'Empire tombé, l'ordre des avocats réclama ses anciennes franchises; mais sous la Restauration l'ordonnance du 20 nov. 1822 ne donna satisfaction qu'à une partie de leurs réclamations. C'est seulement sous la monarchie de Juillet qu'une ordonnance du 27 août 1830 rendit aux avocats une complète indépendance. Un décret du 22 mars 1852 introduisit plus tard quelques dispositions nouvelles et décida notamment que le bâtonnier serait élu à l'avenir par le conseil de discipline; mais dans les derniers temps du second Empire, un décret du 10 mars 1870 a rendu cette élection du bâtonnier à l'assemblée générale des avocats inscrits au tableau. Tels sont les différents textes législatifs qui régissent encore aujourd'hui l'ordre des avocats.

On est généralement d'accord pour admettre que la profession d'avocat ne peut pas être exercée en France par les étrangers, bien qu'ils aient le droit d'acquiescer des grades universitaires. Mais les raisons qu'on donne à l'appui de cette solution ne sont pas toujours très solides. Ainsi on exclut les étrangers en disant que si la profession d'avocat ne constitue pas une fonction publique, cependant elle exige l'aptitude aux fonctions de la magistrature, parce que les avocats peuvent être appelés à remplacer provisoirement les juges ou les officiers du ministère public qui sont empêchés par une circonstance quelconque d'occuper leurs sièges. Si cette raison était exacte, elle conduirait à prétendre qu'on ne peut pas être avocat avant vingt-cinq ans, car cet âge est exigé de ceux qui exercent les fonctions de juge. Ce qu'on peut dire de mieux pour exclure les étrangers du barreau, en l'absence de tout texte prononçant leur incapacité, c'est que tels étaient déjà les anciens usages et que l'ordonnance de 1822 a formellement déclaré qu'on les respecterait. — Pour pouvoir obtenir le titre d'avocat, il faut d'abord avoir été reçu licencié en droit. Si l'on veut ensuite exercer la profession d'avocat, il est nécessaire de prêter un serment professionnel et de se faire inscrire au stage; au bout de trois ans de stage, on peut figurer sur le tableau de l'ordre des avocats de la cour ou tribunal. On a vu dans la partie historique que le serment a été imposé de bonne heure aux avocats. L'ordonnance de 1822 exigeait un serment à la fois politique et professionnel. Mais aujourd'hui le serment a perdu le premier de ces caractères et n'a conservé que le second. Le licencié est admis à prêter ce serment à l'audience publique de la cour, sur la présentation d'un ancien avocat et sur les conclusions du ministère public. On a soutenu pendant quelque temps que la cour avait le droit, pour des causes graves, de refuser l'admission au serment, mais cette doctrine est aujourd'hui généralement repoussée; la cour ne remplit qu'une juridiction gracieuse; elle doit se borner à recevoir le serment; c'est ensuite au conseil de l'ordre à examiner si, pour des raisons d'honorabilité ou autres, il y a lieu de refuser l'inscription au licencié qui a prêté serment, qui a même le droit de porter le titre d'avocat mais n'a pas encore celui d'en exercer la profession. Si le conseil de l'ordre refuse d'admettre ce licencié au stage, celui-ci a le droit d'appel à la cour, comme nous le verrons, et alors cette cour est saisie de la question par voie d'appel, mais elle n'a pas le droit de la trancher directement au moment où le licencié se présente devant elle pour prêter serment. D'après un règlement du parlement de Paris du 8 mai 1751 et encore exécuté à Paris, tout postulant

au stage doit prouver qu'il est logé convenablement et que les meubles de son appartement lui appartiennent. Le stage dure trois ans au moins; mais d'ailleurs pendant ce temps le stagiaire peut exercer la profession d'avocat, plaider et donner des consultations; il a même l'avantage d'échapper à la patente à laquelle il sera soumis lorsqu'il montera au tableau. Toutefois l'avocat stagiaire ne peut pas remplir provisoirement et par intérim les fonctions de juge ou celles d'officier du ministère public, car la loi veut que les avocats soient appelés à suppléer les magistrats suivant l'ordre du tableau et les stagiaires ne sont pas inscrits sur ce tableau, mais à sa suite. Pendant la durée de leur stage, les jeunes avocats sont assujettis à certaines obligations, notamment suivre les audiences, prendre part aux conférences organisées par le conseil de l'ordre; quelques-unes de ces obligations varient suivant les cours et les tribunaux. L'interruption du stage pendant plus de trois mois donne lieu à une prolongation. D'après le décret de 1810, le stage fait auprès d'un tribunal de première instance ne comptait pas pour l'inscription au tableau d'une cour; il devait être recommencé devant cette cour et le conseil de l'ordre des avocats de Paris prétend que cette disposition doit encore être observée. Cependant la cour de cassation, par arrêt du 29 août 1877, a condamné cette doctrine avec raison; elle a décidé que le stage fait devant un tribunal vaut le stage fait devant une cour; qu'en conséquence au bout de trois ans on peut demander à être inscrit auprès d'une cour aussi bien qu'auprès d'un tribunal. C'est qu'en effet, depuis l'ordonnance du 27 août 1830, les différences établies précédemment entre les avocats des cours et ceux des tribunaux, ont complètement disparu et notamment, d'après l'art. 4 de cette ordonnance, tout avocat, même d'un tribunal, peut plaider devant toutes les juridictions (sauf la cour de cassation et le conseil d'Etat), même devant les cours d'appel. Si les avocats des tribunaux sont égaux aux avocats des cours, il est tout naturel d'en conclure que le stage fait devant un tribunal vaut aussi le stage fait devant une cour. D'après l'ordonnance de 1822, encore aujourd'hui en vigueur sur ce point, les avoués licenciés en droit qui, après avoir donné leur démission d'officiers ministériels, veulent exercer la profession d'avocat, sont soumis à un stage de trois ans comme les autres candidats. Il en était autrement sous l'empire du décret de 1810 et dans l'ancien droit, où l'on considérait l'exercice de la profession d'avoué ou de procureur comme équivalant à un stage, pourvu qu'il eût duré trois ans, et on peut sous ce rapport critiquer l'ordonnance de 1822 qui a le tort de confondre le praticien habitué aux affaires du palais avec le stagiaire à peine sorti des bancs de l'école. Mais la jurisprudence admet que l'exercice de fonctions dans la magistrature équivaut au stage; il résulte de là qu'un magistrat démissionnaire peut demander à être immédiatement inscrit au tableau, bien qu'il ait fait autrefois un stage inférieur à trois ans.

Ce tableau existe depuis des siècles. En 1790, il est vrai, il avait disparu et, lorsque les avocats furent reconnus de nouveau par la loi du 22 ventôse an XII, le tableau ne fut cependant pas rétabli. Ce fut seulement le décret du 14 déc. 1810 qui l'admit de nouveau. Les avocats ont toujours soutenu qu'ils étaient maîtres de leur tableau; en d'autres termes, que leurs décisions sur l'admission des licenciés au stage et sur celle des stagiaires au tableau étaient souveraines, qu'elles ne pouvaient pas être attaquées, notamment en cas de rejet, devant la cour d'appel. Cette prétention des avocats a été autrefois consacrée par de nombreux arrêts, surtout sous l'influence du procureur général Dupin. « Le droit d'appel, disait, en 1850, cet éminent magistrat, s'il était autorisé contre les refus d'admission, dénaturerait la juridiction des conseils de discipline. Pourquoi, en effet, les avocats sont-ils et doivent-ils rester maîtres de leur tableau? C'est que le conseil de discipline de l'ordre des avocats constitue un

grand jury où chacun est jugé par ses pairs. » A l'appui de cette opinion, on invoque l'autorité des précédents, et on prétend que le parlement de Paris n'admettait pas l'appel devant lui en pareille circonstance. Or les anciens usages ont encore aujourd'hui force de loi au barreau, comme le déclare formellement l'ordonnance du 20 nov. 1822, art. 43. La même ordonnance n'autorise un avocat à appeler de la décision disciplinaire qui le frappe qu'autant qu'il s'agit de la peine de la suspension ou de celle de la radiation. Cette voie de recours est donc exclue dans tous les autres cas et on comprend d'ailleurs que le conseil de discipline soit juge souverain de toutes les questions où il s'agit de sauvegarder l'honneur et la dignité de l'ordre. Telle était la doctrine des avocats et, tant qu'elle eut pour défenseur le procureur général Dupin, elle fut consacrée par la jurisprudence. Mais à partir du jour où M. Dupin cessa d'occuper le siège de procureur général à la cour de cassation, un changement commença à s'opérer dans la jurisprudence; il s'accrut bientôt, d'importantes restrictions furent admises à l'ancienne maxime et enfin on a fini par la détruire à peu près complètement. Il n'est pas sans intérêt de montrer par quels procédés la cour de cassation et les cours d'appel ont obtenu ce résultat. On a commencé par reconnaître que le pouvoir du conseil de l'ordre des avocats n'est plus souverain lorsqu'il s'agit de la réinscription d'un avocat, lequel, après avoir quitté le barreau, manifeste la volonté d'y rentrer, et on a donné la même décision pour le cas d'un avocat qui demande à passer d'un barreau d'une cour à un autre. En pareil cas, a-t-on dit, le refus de réinscription ou l'admission au tableau porte atteinte à un droit antérieurement acquis et équivaut à radiation; on doit dès lors appliquer l'article 24 de l'ordonnance du 20 nov. 1822 qui ouvre à l'avocat le droit d'appel à la cour contre la décision du conseil de discipline prononçant sa radiation. On remarquera que cette première jurisprudence décidait par cela même, et d'une manière implicite, qu'au contraire le conseil de l'ordre doit rester souverain pour l'inscription des stagiaires au tableau et pour l'admission au stage. Mais ensuite un arrêt de la chambre civile de la cour de cassation du 29 juil. 1867, sur les conclusions conformes du procureur général Delangle, déclara susceptibles d'appel les décisions des conseils de discipline qui refusent d'inscrire des stagiaires au tableau malgré l'expiration des trois années imposées par le règlement. Pour ouvrir la voie de l'appel, on invoquait encore le droit acquis. « Le stagiaire, disait le procureur général Delangle, est avocat, il plaide, il consulte; s'il n'a pas des droits aussi étendus que ceux de l'avocat inscrit au tableau, il n'en est pas moins en possession d'un droit dont il devra obtenir la confirmation, à la seule condition d'avoir rempli les conditions de stage. » Dans cette doctrine, comme on le voit, le stage n'est plus une épreuve, par toute épreuve suppose le droit de rechercher si elle a été régulièrement subie sans créer aucun droit; le stage devient une simple condition préalable à l'admission au tableau. Mais bientôt la voie dans laquelle venait d'entrer la jurisprudence s'est encore élargie et on a accordé le droit d'appel devant la cour au licencié en droit qui, après avoir prêté serment, a éprouvé un refus d'admission au stage. Le diplôme de licencié en droit obtenu par le postulant au prix de plusieurs années d'études constitue, d'après la nouvelle jurisprudence, un droit acquis au profit de ce postulant. Il semblait que la jurisprudence, parvenue à ce point, allait établir une distinction pour déterminer l'étendue d'application de l'ancienne maxime : « Les avocats sont maîtres de leur tableau. » Elle écartait cette maxime toutes les fois qu'il s'agissait d'un droit acquis; mais elle paraissait reconnaître aux conseils de discipline le droit de statuer souverainement sur toutes les questions touchant à l'honorabilité du candidat. La jurisprudence a en effet admis pendant quelque temps la souveraineté du conseil de l'ordre pour ces questions d'honorabilité; mais, dès le 14 févr. 1872, la cour de cassation a

décidé que, même sous ce rapport, les décisions des conseils de discipline doivent être sujettes à appel. Cette jurisprudence est fondée sur deux principes essentiels : d'une part l'appel est de droit commun; d'autre part, si les conseils de discipline étaient souverains sous un rapport quelconque, le principe de la liberté du travail serait gravement compromis en ce qui concerne la profession d'avocat. L'ordre des avocats ne saurait exister aujourd'hui avec les caractères que présentaient les corporations de l'ancien régime; il ne doit pas constituer un monopole ni exister au profit de ceux qui exercent la profession d'avocat, mais uniquement dans l'intérêt d'une bonne justice. Aujourd'hui la profession d'avocat doit être libre sous les conditions déterminées par la loi; si les avocats n'ont pas le droit d'ajouter à la loi ni aux règlements, de créer des incompatibilités, ils ne doivent pas avoir davantage celui de rejeter souverainement les demandes qui leur sont adressées par des personnes réunissant les conditions légales et en raison de considérations d'honorabilité ou autres de même nature. C'est à cette solution que s'est arrêtée la jurisprudence, et on aura remarqué qu'elle est la négation pure et simple de la maxime : « Les avocats sont maîtres de leur tableau. » Ce changement dans la jurisprudence ne saurait être trop approuvé. Certains conseils de discipline s'étaient permis de véritables abus et avaient refusé d'admettre à leur tableau tels ou tels postulants par des motifs très divers et sans fondement. Ces abus ne sont plus à craindre depuis que les décisions des conseils de discipline sont sujettes à révision de la part des cours d'appel. On a prétendu, il est vrai, qu'à l'avenir des gens sans aveu pourront pénétrer dans l'ordre des avocats, mais c'est là une erreur manifeste, car les cours d'appel sont tout au moins aussi soucieuses que les conseils de discipline, de la dignité et de l'honorabilité des avocats. Il y a même plus. Les décisions des conseils de discipline ont gagné en autorité à n'être plus souveraines. On ne saurait plus en effet leur reprocher d'être entachées de partialité ou d'être parfois rendues dans un esprit égoïste. Celui qui veut se plaindre a le droit d'appel et, s'il n'en use pas, c'est qu'il reconnaît la décision bien fondée. On admet toutefois encore aujourd'hui que les conseils de discipline sont souverains pour statuer entre avocats sur les questions de rang, précisément parce qu'en pareil cas leurs décisions ne sauraient porter atteinte à aucun droit acquis.

La profession d'avocat est incompatible, aux termes de l'ordonnance de 1822, art. 42, avec toutes les fonctions de l'ordre judiciaire, excepté celles de juge suppléant; avec les fonctions de préfet, sous-préfet, secrétaire général, avec celles de greffier, notaire, avoué, et autres officiers ministériels, avec les emplois à gages ou les fonctions d'agent comptable, avec toute espèce de négoce, avec la profession d'agent d'affaires. Cette énumération de l'art. 42 n'a jamais été considérée comme restrictive par l'ordre des avocats. C'est encore là une prétention abusive et qui aurait pour résultat, si elle était admise, de permettre aux avocats d'ouvrir ou de fermer leurs rangs de la manière la plus arbitraire. L'énumération est donc limitative, seulement il y a certaines incompatibilités qui sont implicitement et par *a fortiori* comprises dans l'ordonnance. Ainsi la profession d'avocat est incompatible avec les fonctions d'employé dans une préfecture, avec les fonctions de ministre; ce que la loi dit des préfets doit *a fortiori* s'étendre à ces personnes. Au contraire on peut être à la fois avocat et professeur titulaire ou agrégé d'une faculté de droit. La question est plus délicate pour les conseillers d'Etat et pour les conseillers de préfecture; on peut dire qu'ils sont chargés de fonctions judiciaires et qu'ils ne sauraient être en même temps avocats. Mais on a cependant prétendu en sens contraire que l'ordonnance de 1822 a voulu créer une incompatibilité seulement pour les magistrats de l'ordre judiciaire. On discute aussi sur le point de savoir si les ministres des divers cultes, et d'une manière plus générale les clercs, peuvent être avocats. La

question s'est présentée à Paris à l'occasion du père Lacordaire, que le conseil de l'ordre a refusé d'inscrire au tableau, bien qu'il fût licencié en droit. L'ordonnance de 1822 ne consacre aucune incompatibilité entre la qualité de clerc et celle d'avocat; mais cette incompatibilité existait autrefois, et on a soutenu que, sous ce rapport, les anciens usages doivent encore être observés, car l'ordonnance de 1822 les consacre dans la mesure où ils ne sont pas contraires à l'ordre social moderne.

La profession d'avocat consiste à donner des consultations et à plaider. Les avocats seuls peuvent donner des consultations dans les affaires où la loi les prescrit, c.-à-d. en matière de requête civile (art. 495 du c. de procéd. civ.) et lorsqu'il s'agit d'une transaction faite par un tuteur pour le compte de son mineur (art. 467 du c. civ.). Dans ces deux cas, la loi exige une consultation de trois juriconsultes; mais dans le premier cas ils sont choisis par la partie elle-même qui veut introduire la requête civile, ce qui retire à cette mesure tout caractère sérieux; dans le second cas, les avocats sont désignés par le ministère public et leur consultation est une cause de nouveaux frais qui viennent s'ajouter à ceux occasionnés par la convocation du conseil de famille et par l'homologation du tribunal. Aussi a-t-on fréquemment demandé la suppression de ces consultations obligatoires. Quoi qu'il en soit, dans tous les autres cas, les consultations sont purement facultatives; elles peuvent être rédigées par toutes personnes, et non plus seulement par des avocats. C'est en effet un droit reconnu à tout plaideur de présenter au tribunal de simples mémoires et de faire rédiger ces mémoires par une personne quelconque de son choix. Aussi, la fonction la plus habituelle de l'avocat consiste-t-elle dans la plaidoirie, c.-à-d. dans l'exposé verbal de l'affaire au tribunal. On discute vivement à cette occasion, sur la nature du contrat qui intervient entre l'avocat et son client. On a autrefois soutenu que l'avocat est un mandataire, mais c'est là une erreur aujourd'hui reconnue par tous; la qualité de mandataire appartient à l'avoué et non pas à l'avocat; celui-ci, en effet, à la différence de l'avoué, n'est pas le représentant de la partie. Les uns prétendent que ce contrat est un louage de service, comme celui que passe un malade avec son médecin. Mais certaines personnes, et les avocats les premiers, se sont récriés contre cette prétention. Ce que l'avocat donne, a-t-on dit, n'est pas susceptible d'un contrat de louage, et ce qu'il reçoit n'est pas un prix de location. Les actes dépendant de l'exercice d'une profession littéraire, scientifique ou artistique, comme par exemple l'engagement pris par un auteur d'écrire un livre, par un médecin de traiter un malade, par un avocat de plaider une cause, ne peuvent pas en eux-mêmes être l'objet d'un contrat, car de pareils actes ne sauraient être estimés en argent; ils ne constituent que des faits d'obligance de la part de ceux qui les ont promis. On conclut de là que l'engagement pris par un avocat de plaider une cause n'engendre contre lui aucune action contractuelle; mais on pourrait cependant, en cas de refus de sa part, lui demander des dommages-intérêts par application de ce principe général de notre droit suivant lequel quiconque nuit par son fait injustement à autrui est tenu de réparer le tort qu'il a causé (art. 1382 du c. civ.). Par la même raison on prétend que l'avocat ne reçoit pas un salaire, c.-à-d. le prix de son service, mais des honoraires. Toutes ces idées appartiennent, à notre avis, à un autre âge. La vérité est, en droit et en fait, que l'avocat passe avec son client un véritable louage de service, et ses services sont, comme tous autres, estimables en argent; cela est tellement vrai, que le salaire de l'avocat est plus ou moins élevé selon l'importance de l'affaire et le talent de celui qui doit la plaider.

Sous l'empire du décret de 1810 et même de l'ordonnance du 20 nov. 1822, un avocat ne pouvait pas plaider hors du ressort de la cour à laquelle il appartenait, sans avoir obtenu l'autorisation du ministre de la justice, après un avis du conseil de discipline; les avocats des tri-

bunaux d'arrondissement ne pouvaient même plaider qu'à la cour d'assises et devant les tribunaux de leur département (ord. du 20 nov. 1822, art. 39 et 40). Aujourd'hui tout avocat inscrit au tableau d'une cour ou d'un tribunal a le droit de plaider devant toutes les juridictions de la France, même devant les cours d'appel (ord. du 27 août 1830, art. 4. — Arg. ord. du 10 mars 1835), devant les juridictions administratives comme devant les tribunaux civils ou de répression, devant les juridictions de droit commun comme devant les juridictions d'exception. Toutefois cependant, et par exception, l'accusé traduit en cour d'assises ne peut choisir pour défenseur un avocat étranger au ressort de la cour d'assises qu'avec l'autorisation du président de cette cour (art. 295 du c. d'inst. crim.). D'un autre côté, les avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation ont seuls le droit de plaider devant ces deux juridictions. Cependant les autres avocats ont, à la rigueur, d'après un très ancien usage, le droit de se présenter aussi devant la chambre criminelle de la cour de cassation, mais en fait ils ne l'exercent jamais. Il est aussi nécessaire de s'entendre sur le sens et la portée du monopole de la plaidoirie attribué aux avocats. Et d'abord il ne faudrait pas croire que le ministère de l'avocat soit forcé comme celui de l'avoué en matière civile devant les tribunaux d'arrondissement. Tout plaideur a le droit de plaider lui-même sa propre cause, tandis qu'il lui est interdit de faire les actes de la procédure pour lesquels il est remplacé par un avoué. Ce n'est qu'autant que le plaideur ne veut pas prendre la parole en personne qu'il doit alors charger un avocat d'exposer l'affaire au tribunal. En matière criminelle, un parent ou ami peut plaider pour le compte de l'accusé au lieu et place d'un avocat, avec la permission du président de la cour d'assises (art. 295 du c. d'inst. crim.); mais cette disposition étant exceptionnelle, il ne semble pas qu'elle puisse s'étendre aux procès civils. Quant aux avoués, ils ne sauraient plaider que les incidents des procédures dans lesquelles ils occupent. Mais lorsque les avocats ne sont pas en nombre auprès d'un tribunal, les avoués ont le droit de plaider, et alors ils cumulent à la fois les fonctions d'avoué et d'avocat. Toutefois, pour que ce droit de plaider leur appartienne, il faut qu'une autorisation générale leur ait été donnée par la cour d'appel de leur ressort. Cette autorisation doit être accordée au début de chaque année judiciaire, et elle ne saurait ensuite être retirée dans le courant de cette même année. En outre elle ne peut pas être donnée aux avoués qui exercent auprès des tribunaux des villes où siège la cour d'appel. On a pensé que dans ces localités il y a toujours un nombre suffisant d'avocats. Si cependant le contraire se réalisait, les avoués pourraient aussi plaider, mais il leur faudrait une autorisation spéciale pour chaque affaire (décret du 25 juin 1878).

Les avocats sont tenus à des devoirs professionnels imposés par des lois spéciales ou par les traditions. Ainsi ils ne doivent pas révéler les secrets qui leur ont été confiés, au risque d'encourir l'application de l'art. 378 du c. pén. De même, il leur est défendu de se rendre cessionnaires de droits litigieux (art. 1597 du c. civ.). Conformément aux traditions de leur ordre, les avocats s'interdisent de réclamer en justice les honoraires qui leur sont dus. Peut-être vaudrait-il mieux, dans l'intérêt général, qu'ils exerçassent ce droit. Il se produit en effet aujourd'hui deux abus qui disparaîtraient: d'une part, certains clients se dispensent de rémunérer leurs avocats, dans la certitude qu'ils ont de n'être pas actionnés en justice; d'autre part, certains avocats, pour éviter ce danger, se font donner, sous le nom de provision ou sous une autre forme, de véritables honoraires anticipés. Les avocats jouissent de certaines prérogatives assez importantes qui, d'ailleurs pour la plupart, sont uniquement établies dans l'intérêt de la justice. Ainsi le cabinet de tout avocat est inviolable; la police ne peut y rechercher ni la personne d'un prévenu, ni les preuves d'un crime ou d'un délit, à moins que l'avocat ne soit lui-même impliqué dans l'affaire comme auteur ou

comme complice. L'avocat n'est pas responsable des conseils qu'il donne. Comme il n'est pas mandataire, ce qu'il dit n'oblige pas le client; mais si l'avoué est présent et garde le silence, il accepte les paroles de l'avocat et les fait siennes. L'avocat jouit, pour la défense des droits de son client, d'une liberté absolue. Aussi ne saurait-il être poursuivi pour diffamation ou injure à raison de ses plaidoiries ou de ses consultations. Il a droit à l'audience au respect des magistrats et à celui des plaideurs; mais il est douteux qu'il puisse invoquer le bénéfice de l'art. 224 du c. pén., car cette disposition prévoit seulement l'outrage commis contre un officier ministériel dans l'exercice de ses fonctions et l'avocat n'a pas cette qualité. Lorsque les juges ne sont pas en nombre ou encore en cas de partage, les avocats peuvent être appelés au tribunal pour remplir, par intérim, les fonctions de juge. Ils occupent également, en cas de nécessité, le siège du ministère public. Mais on discute très vivement sur le point de savoir si, avant de monter au tribunal, l'avocat ne doit pas prêter le serment imposé aux magistrats. La jurisprudence se prononce, et avec raison, dans le sens de la négative; la qualité même de l'avocat le rend apte à tous les devoirs de sa profession, notamment à celui de siéger au tribunal dans les cas prévus par la loi.

Les avocats de chaque tribunal ou de chaque cour sont représentés par un conseil de discipline dit *conseil de l'ordre*. Les membres de ce conseil sont élus en assemblée générale par scrutin de liste, à la majorité absolue des avocats présents. Les avocats inscrits au tableau prennent seuls part aux élections, à l'exclusion des stagiaires. Les bulletins blancs ne comptent pas, car ils ne représentent pas des suffrages exprimés. En cas de partage, un usage constant donne la préférence au plus ancien suivant l'ordre du tableau. Le nombre des membres du conseil de l'ordre varie d'après celui des avocats du tribunal ou de la cour : cinq, si l'ordre comprend moins de trente avocats; sept, s'il y a de trente à cinquante avocats; neuf, si les avocats sont entre cinquante et cent; quinze, au-dessus de cent. A Paris, par exception, le conseil de discipline compte vingt membres, non compris le bâtonnier. L'éligibilité est restreinte aux anciens de l'ordre; à Paris il faut être avocat depuis plus de dix ans pour avoir cette qualité; mais en province on l'obtient après cinq années d'exercice. Lorsqu'il n'y a pas plus de cinq avocats, ceux-ci ne nomment qu'un bâtonnier et le pouvoir disciplinaire est exercé par le tribunal. Encore faut-il qu'ils soient au moins trois; autrement le tribunal remplirait les fonctions de bâtonnier. L'ordonnance de 1830 voulait que le bâtonnier fût élu par l'assemblée générale des avocats et ce système fut observé jusqu'en 1852. A cette dernière époque, l'élection du bâtonnier fut réservée au conseil de l'ordre, mais un décret du 10 mars 1870 a rendu l'élection du bâtonnier à l'assemblée générale des avocats. Le conseil de l'ordre statue sur les demandes d'admission au stage ou au tableau, sauf appel à la cour, comme on l'a vu plus haut; il surveille les stagiaires. Enfin il exerce un pouvoir disciplinaire, lequel ne se restreint même pas aux infractions commises par les avocats dans l'exercice de leur profession, mais s'applique aussi aux faits de la vie privée, si leur notoriété peut nuire à la considération dont doit jouir tout avocat. Les décisions du conseil de l'ordre sont prises à la majorité absolue des membres présents et ceux-ci doivent à leur tour représenter au moins la moitié plus un des membres du conseil. Le pouvoir disciplinaire est exercé soit d'office, soit sur la plainte des particuliers ou du ministère public. Mais lorsqu'une poursuite judiciaire est commencée contre un avocat, le conseil attend toujours que la justice ait statué avant de s'emparer de l'affaire au point de vue disciplinaire, pour ne pas influencer la décision des magistrats. Aucune peine disciplinaire ne peut être prononcée sans que l'avocat ait été entendu ou tout au moins appelé avec délai de huitaine pour comparaitre. Les peines que peut infliger le conseil consistent dans l'avertissement, la répri-

mande avec censure, la suspension qui ne saurait excéder un an, la radiation qui prive du droit d'exercer la profession auprès du tribunal ou de la cour. Depuis le décret de 1852, il existe une cinquième peine, l'interdiction pendant dix ans au plus de faire partie du conseil. C'est seulement en cas de suspension ou de radiation que l'avocat peut interjeter appel devant la cour; le procureur général, au contraire, peut appeler de toute décision disciplinaire devant la cour du ressort. Cette cour statue en assemblée générale dans la chambre du conseil. Lorsque l'avocat a fait défaut il a, dans tous les cas, la voie de l'opposition et l'affaire revient sur cette opposition devant le conseil de l'ordre. Les décisions du conseil en dernier ressort et celles de la cour ne peuvent être attaquées par le pourvoi en cassation que pour cause d'incompétence et d'excès de pouvoir. Les tribunaux, de leur côté, exercent sur les avocats un pouvoir disciplinaire pour les faits commis à leur audience; ils peuvent prononcer l'avertissement, la réprimande, la suspension et la radiation. Leurs jugements sont susceptibles des mêmes voies de recours que les décisions disciplinaires du conseil : opposition s'ils sont rendus par défaut; appel, s'ils prononcent la suspension ou la radiation. Les décisions disciplinaires des cours d'appel et des cours d'assises ne sont susceptibles que d'opposition si elles sont par défaut et de pourvoi en cassation. Il faut bien remarquer que la peine de la suspension et celle de la radiation produisent des effets purement relatifs : l'avocat ne peut plus exercer sa profession pour un temps ou à perpétuité devant le tribunal (ou la cour) auquel il était attaché; mais rien ne s'oppose à ce qu'il demande son inscription auprès d'un autre tribunal, auprès d'une autre cour. Il faut en dire autant du cas de refus d'inscription d'un licencié au stage ou d'un stagiaire au tableau : ce postulant, repoussé par un conseil de l'ordre, peut se faire inscrire dans une autre ville.

Il nous faut en terminant dire deux mots des avocats à la cour de cassation et au conseil d'Etat. Dans notre ancienne France, les plaideurs étaient représentés au Conseil des parties par des avocats spéciaux appelés avocats au conseil, véritables officiers ministériels. Leurs charges furent supprimées avec le Conseil du roi (loi 1417, avr. 1791). Mais la loi du 27 ventôse an VIII (art. 93) a rétabli ces avocats en leur donnant toutefois le nom d'avoués. Le titre d'avocat leur a ensuite été rendu par décret du 25 juin 1806. Un autre décret du même mois, du 11 juin 1806, a créé des avocats auprès du conseil d'Etat; ces fonctions d'avocat à la cour de cassation et au conseil d'Etat restèrent distinctes les unes des autres pendant tout le premier empire. L'ordonnance du 29 juin 1814, en fixant à soixante le nombre des avocats au conseil d'Etat, les choisit presque tous parmi les avocats à la cour de cassation. Enfin l'ordonnance du 10 sept. 1817 a définitivement réuni les deux ordres sous la dénomination d'*ordre des avocats aux conseils du roi et à la cour de cassation*. Le nombre de ces avocats est resté fixé à soixante et c'est encore aujourd'hui cette ordonnance du 10 sept. 1817 qui régit cette corporation. En réalité, ces avocats sont à la fois avocats et avoués : ils représentent les parties, font les actes de la procédure et plaident; ils sont officiers ministériels, propriétaires de leurs charges, et exercent le droit de présentation (V. OFFICIERS MINISTÉRIELS). Avant d'entrer en fonctions, ils versent un cautionnement qui garantit leurs faits de charge, c.-à-d. les fautes qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions, et ils prêtent un serment professionnel. Pour pouvoir être appelé à cette profession d'avocat à la cour de cassation et au conseil d'Etat, il faut être Français, avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, avoir été avocat près d'une cour ou d'un tribunal pendant trois ans au moins. N'oublions pas que le nombre des avocats à la cour de cassation étant limité, il est nécessaire aussi qu'une charge soit vacante par décès ou par démission, et que dans ce dernier cas on soit présenté par le titulaire qui veut céder sa charge. En cas de décès,

le droit de présentation appartient aux héritiers. Enfin les aspirants sont soumis à une sorte d'épreuve préparatoire qui consiste surtout dans la rédaction d'un mémoire. Ces avocats exercent un véritable monopole : ils ont seuls le droit de représenter les parties et de plaider à la cour de cassation et au conseil d'Etat; mais ils peuvent aussi, concurremment avec tous les autres avocats, plaider devant toutes les autres juridictions. Il y a pour la discipline intérieure un conseil composé de neuf membres et d'un président (ordonnance 10 sept. 1817, art. 17). Les membres du conseil sont nommés à la majorité absolue des suffrages par l'assemblée générale de l'ordre; mais cette assemblée ne peut voter qu'autant qu'elle est composée au moins de la moitié plus un des membres de l'ordre. Les attributions du conseil de l'ordre sont assez nombreuses : maintenir la discipline intérieure entre les avocats, prévenir et concilier tous les différends qui pourraient naître entre eux, et relatifs à leurs fonctions, donner son avis sur la taxe des frais et honoraires demandés par un avocat, former dans son sein un bureau de consultations gratuites pour les pourvois et défenses des indigents, dresser chaque année le tableau des membres de l'ordre, etc. Le conseil de discipline prononce, s'il y a lieu, certaines peines, avertissement, réprimande. Quant à l'interdiction temporaire, elle ne peut excéder un an et doit être prononcée par le président de la République ou par la cour de cassation, selon que les faits incriminés se rattachent au conseil d'Etat ou à la cour de cassation. La radiation, entraînant perte de l'office, est une peine très rare et que le président de la République seul a le droit d'appliquer par décret.

E. GLASSON.

**III. Avocat général.** — Titre donné aux membres du ministère public qui, dans les différentes cours, sont immédiatement au-dessous du chef du parquet. On désignait anciennement sous le nom d'*avocats généraux* les avocats qui se chargeaient des causes des particuliers, par opposition aux *avocats du roi*, lesquels ne plaidaient que les causes intéressant le roi ou le public. Seul, le procureur du roi au parlement était déjà qualifié de procureur général. C'est seulement au xvi<sup>e</sup> siècle que l'on voit le titre d'avocat général donné à un avocat du roi : ce titre fut porté par Antoine Séguier, reçu avocat du roi en 1587, et depuis lors tous les avocats du roi au parlement ont été qualifiés d'avocats généraux.

Les fonctions d'avocat du roi au parlement remontent à une époque très ancienne; les registres du parlement nous apprennent qu'elles existaient déjà en l'année 1309. A l'origine elles étaient exercées par deux avocats, et comme les autres officiers de la cour étaient moitié clercs moitié laïques, de même aussi l'un des avocats du roi était clerc, l'autre laïque. Plus tard, cependant, des commissions furent données à un troisième avocat du roi au parlement; mais ces commissions constituaient de pures faveurs personnelles et cessaient à la mort des officiers auxquels elles avaient été accordées. En 1690, une troisième place d'avocat général fut créée pour M. Henri-François d'Aguesseau, qui fut depuis procureur général et ensuite chancelier de France.

Les avocats généraux avaient de nombreuses attributions dont plusieurs leur étaient propres et les autres communes avec le procureur général ou autres gens du roi. Leur principale fonction consistait à prendre des conclusions à raison de l'ordre public dans les affaires des particuliers et à plaider pour le roi contre les particuliers dans les affaires du domaine et des droits de la couronne. A l'intérieur du parquet, les avocats généraux formaient le conseil du procureur général dans toutes les opérations de justice, police ou finance ressortissant de son ministère et contrôlaient les privilèges et concessions accordés, soit aux corporations, soit aux particuliers. Intermédiaires ordinaires entre le roi et le parlement, ils étaient chargés d'exécuter auprès du roi les commissions du parlement ou d'apporter à celui-ci les ordres du souverain; ils remplissaient enfin

les fonctions d'introducteurs à la cour. — A partir de 1790 et jusqu'à l'Empire, la suppression des parlements a entraîné celle des procureurs généraux et des avocats généraux; mais le ministère public a, d'ailleurs, subsisté sous d'autres noms; il y avait dans les tribunaux de district, et de département ensuite, des *commissaires* (du roi, de la République, du Directoire) et dans les tribunaux criminels, des *accusateurs publics*.

Aujourd'hui, et depuis la loi du 20 avril 1810 et le décret du 1<sup>er</sup> mars 1813, relatifs à l'organisation des cours d'appel et de la cour de cassation, le titre d'avocat général appartient aux substituts des procureurs généraux, spécialement chargés du service des audiences. Les avocats généraux n'ont donc plus de fonctions qui leur soient propres; ils suppléent seulement le procureur général (V. les mots PROCUREUR GÉNÉRAL, MINISTÈRE PUBLIC), sous la direction duquel ils sont immédiatement placés par la loi. Le procureur général les attache à la chambre à laquelle il croit leur service le plus utile.

Dans les cours d'appel, lorsqu'une affaire présente une importance particulière ou soulève de sérieuses difficultés, les avocats généraux communiquent au procureur général les conclusions qu'ils se proposent de donner. Le procureur général peut, d'ailleurs, en toute circonstance, réclamer cette communication. Si le procureur général et l'avocat général ne sont pas d'accord, l'affaire est rapportée par l'avocat général à l'assemblée générale du parquet, composée du procureur général, des avocats généraux et des substituts du procureur général, et les conclusions sont prises à l'audience conformément à l'avis de la majorité. Cependant le procureur général conserve le droit d'occuper lui-même le siège du ministère public et alors il peut conclure même contre l'avis de son parquet. Dans les cours d'assises, les avocats généraux partagent le siège du ministère public avec les substituts du procureur général.

A la cour de cassation, lorsqu'un désaccord de ce genre se produit, le procureur général a la faculté de déléguer un autre avocat général ou de porter lui-même la parole à l'audience.

Le titre de premier avocat général appartenait autrefois à l'avocat général le plus ancien; c'est au premier avocat général, notamment, qu'était confiée la direction du parquet au cas d'absence ou d'empêchement du procureur général. Une ordonnance de 1846 avait attribué au gouvernement le soin de conférer lui-même le titre de premier avocat général; mais un décret postérieur du gouvernement de la Défense nationale a supprimé le titre et les fonctions de premier avocat général dans les cours d'appel au fur et à mesure des extinctions : cette suppression ne s'applique pas à la cour de cassation, où l'on compte aujourd'hui six avocats généraux, dont un a le titre de premier avocat général. Sous l'empire du décret du 6 juil. 1810, il existait dans chaque cour d'appel autant d'avocats généraux que de chambres civiles, et un avocat général pour la chambre chargée du service des appels de police correctionnelle. La loi du 30 août 1883, sur l'organisation judiciaire, a supprimé plusieurs chambres dans les différentes cours d'appel et par suite a réduit notablement le nombre des avocats généraux. D'après le tableau A, annexé à cette loi, le nombre des avocats généraux est aujourd'hui de sept à Paris pour neuf chambres; dans les autres cours il est, en général, égal à celui des chambres. Henry GAIGNIÈRE.

**IV. Histoire ecclésiastique.** — 1<sup>o</sup> AVOCAT OU DÉFENSEUR DE L'ÉGLISE, ADVOUÉ, AVOUÉ, VIDAME (*Advocatus* ou *Defensor Ecclesie* ou *monasterii*, *Vicedominus*) Σύδικος, Ἐκδικος τῆς Ἐκκλησίας, Ἐκκλησιάζδικος. Quand l'Eglise eut acquis des propriétés, des privilèges et des redevances qui lui constituèrent une dotation temporelle, elle se trouva obligée, non seulement d'aviser à l'administration de ses biens et à la défense de ses droits, mais aussi de supporter certaines charges et de pourvoir à certains services qui, à diverses époques, furent insé-

parablement adjoints à la possession de tout domaine territorial. Cependant cette nécessité se heurtait à une impossibilité résultant du caractère attribué au clergé par la discipline de l'Eglise et aussi aux prohibitions et aux incapacités édictées par les empereurs : « *Episcopus aut presbyter aut diaconus seculares curas non suscipito* (Canons des apôtres, VI). *Clericus qui se fidejussorem dat, deponitor* (Can. XIX). *Non oportet episcopum aut presbyterum publicis se administrationibus immiscere : sed vacare et commodum se exhibere usibus ecclesiasticis... Nemo enim potest duobus dominis servire* (Can. LXXX). — *Placet nostræ clementiæ ut nihil commune clerici cum publicis actionibus vel ad curiam pertinentibus habeant* (Code de Justinien, liv. I, titre III, 17). *Qui divino ministerio consecrati sunt, hos ab externarum rerum occupationibus et molestiis liberos esse oportet* (Constitutions de Léon, LXVIII). *Hos non modo peccati turpitudine mundos esse ; verumetiam a communis vitæ negotiis et molestiis vacare decet* (LXXXVI). En cette dernière constitution, l'empereur Léon compare ceux que Dieu a élus pour son autel aux objets consacrés au culte et qui ne doivent point être souillés par un usage ou un attouchement profane.

Devant ces exigences contradictoires, l'Eglise fut induite à commettre le soin de ses intérêts, la défense de ses droits et l'accomplissement de ses services séculiers à des personnes étrangères au clergé : *advocati, defensores Ecclesiæ*. Dès 401 on trouve en Afrique l'indice de l'introduction de cette fonction laïque dans l'organisme de l'Eglise (Cod. can. eccl. Afric., c. 97). En 416, le concile de Milève statua que les défenseurs de l'Eglise seraient pris parmi les *scholastici* (Can. Milév., II, 16). Ils sont mentionnés par le concile de Chalcédoine (450), qui les distingue des clercs et des *œconomi*, et par le pape Gélase (492-496). Comme leur office correspondait à un besoin permanent et que, pour être exercé, il supposait un accord entre les princes et l'Eglise, on en fit une véritable institution. A Constantinople, les empereurs donnèrent à cette institution une forme centralisatrice et bureaucratique ; à Rome, elle se développa sous la direction des papes et elle reçut de Grégoire le Grand (590-604) une organisation qui devait grandement servir à l'extension de la puissance et du domaine de la papauté. Les fonctions générales assignées par les papes à ces avocats ou défenseurs consistaient à agir pour les droits de l'Eglise, à accepter et à recueillir les legs faits aux pauvres, à être envoyés en mission pour soutenir les appelants qui de loin recouraient à la protection de l'évêque de Rome, enfin à administrer les domaines éloignés appartenant au siège apostolique. En outre, il y avait à Rome sept *defensores regionarii* chargés chacun d'un territoire distinct. Pépin et Charlemagne reçurent, à titre suprême, le nom de *défenseur de l'Eglise de Rome* ou *d'avoué du Saint-Siège*, et ils le transmièrent aux empereurs germains ; mais cette dénomination, appliquée à des princes, concerne moins les fonctions et les relations dont il s'agit dans cette notice, que le *ius circa sacra*, les droits et les devoirs que, depuis Constantin, l'Eglise attribuait aux souverains, comme évêques de dehors et pasteurs laïques. L'intérêt du sujet consiste surtout dans l'histoire des fonctionnaires séculiers des églises locales et des monastères.

L'état de choses établi en Occident, à la suite de l'invasion des barbares, l'accroissement du domaine foncier de l'Eglise, les charges imposées alors à tout domaine de ce genre pour l'administration de la justice et le service militaire avaient multiplié et aggravé les causes qui obligeaient le clergé à s'adjoindre des officiers laïques. La plupart des évêchés, des abbayes et des églises se pourvurent de ces agents. On les trouve mentionnés dans la loi Salique et dans la loi Gombette, dans la loi des Lombards et dans les Capitulaires. Ils devaient être constitués *secundum regulas vel canones*. En principe, il semble

qu'ils devaient être choisis en présence du comte et parmi les propriétaires du voisinage ; mais, en fait, le mode de leur nomination variait suivant les lieux. Souvent aussi les fondateurs s'étaient réservé pour eux et pour leurs héritiers le titre et la fonction de défenseur ou le droit de les conférer. Cet office est désigné d'une manière quelque peu confuse, sous des appellations diverses : *advocatus, tutor exactor, defensor, causidicus, pastor laicus, præpositus, vicedominus, munburdus, mundiburdus, mundiburgus*. Dès le commencement du XI<sup>e</sup> siècle, l'*advocatus* (avoué) est souvent distingué du *vicedominus* (vidame) qu'on appelle quelquefois *major domus*. Le *vicedominus* était chargé de l'administration et du gouvernement des dépendances laïques ; le *præpositus* (prévôt) des dépendances cléricales. A côté d'eux on trouve l'*œconomus*, qui est ordinairement un clerc, commis à la gestion intérieure des intérêts temporels de l'église ou du monastère.

L'organisation de la féodalité précisa davantage encore et surtout agrandit considérablement les fonctions de ces agents de l'Eglise ; elle finit par modifier complètement la nature des rapports des avoués ou vidames avec leurs clients. Non seulement ils administraient le temporel et gouvernaient les laïques dépendant du domaine ecclésiastique ; non seulement ils représentaient les églises ou les abbayes dans les causes où elles étaient parties, et cela dans un temps où le combat judiciaire était une des formes de la procédure ; mais ils rendaient eux-mêmes la justice, ils commandaient les forces militaires et menaient à la guerre les vassaux de fief ecclésiastique obligé de fournir des soldats à son suzerain. — Cette extension des attributions détermina le changement du mode de rémunération. Primitivement, les avoués recevaient un salaire annuel, avec certaines redevances pour leur entretien et, en outre, le tiers des profits de justice, *tertia pars bannorum, emendarum, legum, compositionum* ; plus tard, ils se firent concéder des terres et s'attribuèrent le tiers de la valeur de tout le domaine foncier confié à leur protection. Le développement du régime féodal et l'ascendant que ce régime leur assurait finirent par leur procurer collatéralement au droit des ecclésiastiques, et à titre de fief, un droit propre et héréditaire. Les fiefs de ce genre s'appelaient habituellement *vidamies*, quand ils dépendaient d'un évêché, *avoueries*, quand ils dépendaient d'une abbaye. Cependant cette distinction dans les dénominations ne paraît avoir été ni aussi précise ni aussi générale qu'on le suppose communément. — Plusieurs conciles avaient essayé de réprimer les empiètements des avoués, en prononçant contre ceux qui les commettaient l'excommunication et la privation de sépulture ecclésiastique ; mais ces mesures n'avaient pu empêcher les usurpations qui viennent d'être relatées ni même des abus plus graves. En divers lieux les avoués en vinrent à se considérer et à agir comme les maîtres et les dispensateurs des bénéfices confiés à leur protection ; ils s'arrogeaient le droit d'approuver et même de faire les nominations à l'église ou à l'abbaye. La plus ancienne des chartes citées par Du Cange, comme mentionnant la nomination d'un abbé, *assensu et concilio advocati*, est de 1147 ; mais longtemps avant le XII<sup>e</sup> siècle, l'officier laïque qui, en Ecosse et dans le pays de Galles, correspondait à l'*advocatus*, avait usurpé le titre et même la fonction de l'abbé. En Angleterre, la signification qu'a prise le mot *advowson*, lequel aujourd'hui exprime précisément le droit de nomination à un bénéfice ecclésiastique, est un témoignage de l'usurpation qui aboutit à intervertir les rôles dans les rapports des avoués avec les églises. — Aux mots ABBAYE, AVOUERIE DES ÉGLISES, BÉNÉFICE ECCLÉSIASTIQUE, on trouvera des notions complémentaires sur plusieurs points indiqués dans cet article.

E.-H. VOLLET.

2<sup>o</sup> AVOCAT DU DIABLE. (V. CANONISATION).

BIBL. : 1<sup>o</sup> HISTORIQUE. — I. PASTORET, *Histoire de la législation* ; 1817-37, 11 vol. in-8. — V. EGGER, *les Athé-*

niens ont-ils connu la profession d'avocat ? (Mém. de l'Acad. des inscriptions, 1860; et Mémoires de littérature ancienne, 1862, p. 355). — V. CUCHEVAL, *Etude sur les tribunaux athéniens*, 1863, in-8 (th. de doct. ès lettres). — G. PERRON, *le Droit public d'Athènes*, 1867, in-8. — Du même, *l'Eloquence politique et judiciaire à Athènes*, 1873, in-8. — MEYER et SCHOEMANN, *Der attische Process*; Berlin, 1885, 2<sup>e</sup> éd., p. 718. — GRELLET-DUMAZEAU, *le Barreau romain*, 1858, in-8, 2<sup>e</sup> éd. — BETHMANN-HOLLWEG, *Der römische Civil-process*; Bonn, 1864-66, 3 vol. in-8. — DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, 1873, v<sup>o</sup> *advocatio* (par E. Humbert). — VERDALLE, *le Barreau dans l'antiquité romaine*, 1873, in-8. — De KELLER, *De la procédure civile chez les Romains*, trad. Capmas, 1876, in-8, § 55. — Ch. MAYNZ, *Cours de droit romain*, 4<sup>e</sup> éd., 1876-77, t. I, § 93, 136, 197. — POIRET, *Essai sur l'éloquence judiciaire à Rome pendant la République*, 1887, in-8.

II-III. A.-G. BOUCHER D'ARGIS, *Règles pour former un avocat*, suivies d'une *Histoire abrégée de l'ordre des avocats*, nouv. éd. 1778, in-12. — A. LOISEL, *Dialogue des avocats*, éd. Dupin (dans sa *Profession d'avocat*), 1832, 2 vol. in-8. — DU CANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* éd. Henschel, 1848, v<sup>o</sup> *advocatus*. — FOURNEL, *Histoire du barreau de Paris dans le cours de la Révolution*, 1816, in-8. — A. BAST, *les Galeries du palais de justice de Paris (1280-1789); Mœurs, usages, coutumes et traditions judiciaires*, 1851-1854, 4 vol. in-8. — A. LIOUVILLE, *Lois et règlements concernant les avocats depuis l'époque de Charlemagne* (dans sa *Profession d'avocat*, 3<sup>e</sup> éd., 1864, pp. 243 à 340, 458-70). — GAUDRY, *Histoire du barreau de Paris* 1866, 2 vol. in-8. — H. BRUNNER, *Wort und Form im alt-französischen Process*; Vienne, 1867, trad. par Hecquet de Roquemont (*Revue critique de législation*, 1871-1872, t. 1<sup>er</sup>). — F. HÉROLD, introduction au *Tableau de l'ordre des avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat*, 1867, in-4. — A. RENDU, *Avocats d'autrefois (xv<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> s.)* 1874, in-18. — Th. FROMENT, *Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France avant le XVII<sup>e</sup> siècle* (th. de doct. ès lettres), 1874, in-8; — Du même, *l'Eloquence et le barreau dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle*, 1875, in-8. — A. FABRE, *les Clercs du palais, recherches historiques sur les basoches des Parlements*, 1875, in-8, 2<sup>e</sup> éd. — AUBERTIN, *la Langue et la littérature française au moyen âge*, 1878, t. II, pp. 434 et suiv. — P. FOURNIER, *les Officialités au moyen âge*, 1880, in-8, pp. 32, 204. — BOS, *les Avocats aux Conseils du roi*, 1880, in-8. — R. DELACHENAL, *Histoire des avocats au Parlement de Paris, (1300-1600)*, 1885, in-8. — BEAUCHEZ, *Histoire de l'organisation judiciaire en France, époque franque*, 1886, p. 486.

Sur l'histoire du barreau à l'étranger, voir notamment : *Bulletin de la Société de législation comparée*, a. 1870, p. 94 (Allemagne); 1876, p. 52 (Portugal); 1878, pp. 195 et 249 (Angleterre); 1880, p. 507 (Espagne et Portugal). — *Annuaire de législation étrangère*, a. 1874 (Italie, Autriche-Hongrie); 1876 (Turquie); 1878 (Allemagne). — *Revue critique de Droit*, t. XVIII, p. 59 (Bavière). — STEPHEN, *New commentar. on the laws of England*, 7<sup>e</sup> éd., 1874, t. 1<sup>er</sup>, pp. 11-20. — HOLTZENDORF, *Rechtswörterbuch*, 3<sup>e</sup> éd., 1881, t. III, part. I, v<sup>o</sup> *Rechtsanwaltschaft* (p. 271). — ZANARDELLI, *l'Avvocatura*, Florence, 1879.

2<sup>o</sup> DROIT ACTUEL. — LEBERQUIER, *le Tableau des avocats*, 1867, in-8. — Du même, *le Barreau moderne, français et étranger*, 1882, in-8, 2<sup>e</sup> éd. — PINARD, *le Barreau au XIX<sup>e</sup> siècle*, 1862-1865, 2 vol. in-8. — DUCHAINE et PICARD, *Manuel pratique de la profession d'avocat*, 1869, in-8. — LACHAPPELLE-MONTMOREAU, *Etudes sur la profession d'avocat*, 1880, in-8. — LIOUVILLE, *De la profession d'avocat*, 1868, 2<sup>e</sup> éd. — MOLLOT, *Règles sur la profession d'avocat*, 1866, 2 vol. in-8, 2<sup>e</sup> éd.

3<sup>o</sup> HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE. — THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*; Paris, 1778, 3 vol. in-fol. — BINGHAM, *Origines ecclesiasticæ*; Londres, 1708-1722, 8 vol. — Du CANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, éd. Henschel; Paris, 1840-1851, 7 vol. in-4, au mot *Advocati ecclesiarum*. — FLACH, *les Origines de l'ancienne France*, t. I, Paris, 1886.

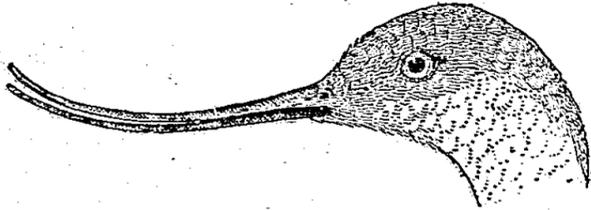
AVOCATIER. (Bot.). Nom vulgaire du *Persea gratissima* Gaertn. (*Laurus Persea* Jacq.), arbre de la famille des Lauracées, tribu des Cinnamomées (V. PERSEA).

AVOCETTE. (Ornith.). Les Avocettes (*Avocetta* Briss. ou *Recurvirostra* L.) sont des Echassiers de rivage, qui offrent une physionomie tout à fait particulière, grâce à la forme de leur bec. Chez ces oiseaux, en effet, les mandibules, fortement aplatis dans leur partie basilaire et marquées d'un double sillon dans lequel les narines viennent s'ouvrir par deux fentes linéaires, se relèvent, au contraire, toutes deux vers le haut, dans leur moitié terminale, qui se termine en pointe fine. Les ailes, très aiguës, dépassent un peu, lorsqu'elles sont ployées, l'extrémité de la queue, formée de pennes très courtes et arrondies à l'extrémité; les pattes, en revanche, sont extrêmement allongées et très grêles, avec les tarses réticulés, les jambes dénudées sur la moitié de

leur longueur, les doigts antérieurs réunis par de larges membranes qui se prolongent jusqu'aux ongles, le pouce rudimentaire et inséré assez haut pour ne point toucher le sol.

Avec les *Échasses* (V. ce mot), qui offrent également des formes très sveltes, mais dont les pieds sont moins largement palmés et dont le bec n'est pas retroussé vers le bout, les Avocettes constituent un petit groupe que l'on a tour à tour considéré comme une tribu (*Recurvirostrinés*) ou comme une famille (*Recurvirostridés*) et qui compte des représentants dans toutes les parties du monde, mais principalement dans les contrées chaudes et tempérées.

L'Avocette vulgaire (*Recurvirostra avocetta* L.), qui mesure environ 47 cent. de long et dont le corps est à peu près aussi gros que celui d'une Bécasse, porte, à l'âge adulte, une livrée blanche rehaussée par du noir sur le dessus de la tête, la nuque et les ailes. Son bec est d'un noir de corne, tandis que ses pattes sont d'un gris plombé ou bleuâtre. Cette espèce se rencontre en Europe, en Asie et en Afrique, mais elle n'est point sédentaire dans toutes les contrées où elle a été signalée. Ainsi, elle ne fait que passer au printemps et en automne dans nos départements



Tête de l'Avocette.

septentrionaux, tandis qu'elle séjourne et se reproduit dans le Roussillon et en Languedoc. Elle est encore plus commune sur les bords de la mer Noire, où elle forme, en été, de petites colonies comprenant plusieurs couples qui nichent côte à côte sur le sable, au milieu des herbes. La ponte se compose de deux ou trois œufs de forme ovale, à coquille d'un gris fauve ou verdâtre, maculé de gris violacé ou de noirâtre.

Envers les étrangers les Avocettes se montrent extrêmement méfiantes; mais elles manifestent, entre elles des dispositions sociables, et forment volontiers, à l'arrière-saison, de petites bandes qui ne se dissocient pas même au moment des migrations. Leur vol est facile, sans être aussi rapide que celui des Chevaliers, et, sur le sol, leurs allures sont légères et gracieuses. Elles circulent aisément, avec leurs pieds largement palmés, sur un sol détrempe et, grâce à la hauteur de leurs tarses, elles peuvent, sans mouiller leur corps, s'avancer assez loin dans l'eau; mais au besoin elles ne craignent pas de se mettre à la nage pour chercher leur nourriture. Celle-ci consiste exclusivement en vers et en mollusques aquatiques que l'oiseau saisit adroitement, soit en fouillant les flaques d'eau que la mer, en se retirant, a laissées sur la plage, soit en enfonçant son bec dans la vase et en barbotant à la manière des Canards. Tout en circulant sur le rivage, les Avocettes font entendre fréquemment un petit cri plaintif et flûté.

Parmi les autres espèces du genre Avocette, l'une des plus remarquables est l'Avocette à cou rouge (*Recurvirostra rubricollis* Tem.), qui vit en Australie et en Tasmanie, et qui, dans sa livrée de noces, a la tête et la partie supérieure du corps d'un brun marron clair. E. OUSTALET.

BIBL.: DAUBENTON, *Pl. enl. de Buffon*, 1770, pl. 333. — DEGLAND et GERBE, *Ornith. europ.*, 2<sup>e</sup> éd. t. II, p. 242. — H.-E. DRESSER, *A history of the Birds of Europe*, 1871 à 1881, in-4 avec pl.

AVOCETTINUS (Ornith.). En 1854, Ch.-L. Bonaparte reconnut la nécessité de séparer génériquement des *Avocettula* (V. ce mot) une espèce d'*Oiseau-Mouche* (V. ce mot), chez laquelle le bec, tout en se recourbant vers le haut, dans sa portion terminale, comme chez les *Avocettula*, reste toujours plus court que la tête, et dont la queue présente en même temps une légère échancrure quand elle est ployée.

Cette espèce, qui habite la Colombie, avait été précédemment décrite par Loddiges (*Proc. zool. soc.*, 1832, p. 7), sous le nom de *Trochilus eurypterus*, et avait été placée, par Reichenbach, dans le genre *Avocettula*, sous le nom d'*A. euryptera*. Elle porte une livrée d'un vert bronzé passant au gris, mélangé de vert sur la poitrine et sur la gorge, et au roux sur l'abdomen. Ses ailes sont d'un brun pourpré et ses plumes caudales sont, les unes vertes, les autres noirâtres à reflets verts et pourprés, avec ou sans bordure terminale jaunâtre.

E. OUST.

BIBL. : J. GOULD, *Monog. Trochil.*, t. III, p. 265. — MULSANT, *Hist. nat. des Oiseaux-Mouches*, 1876, t. II, p. 264. — D.-G. ELLIOT, *A classif. and synop. Troch.*, 1879, p. 161.

**AVOCETTULA** (Ornith.). Ce genre d'*Oiseaux-Mouches* (V. ce mot), reconnu par Reichenbach en 1849, est caractérisé principalement par la forme du bec, qui est plus long que la tête, aplati à la base et fortement acuminé dans sa partie terminale qui se relève comme chez les *Avocettes* (V. ce mot). En outre, chez les *Avocettula*, les narines s'ouvrent à découvert, en avant des plumes frontales; les ailes sont longues et pointues, les plumes caudales disposées de manière à donner à la queue une forme légèrement arrondie et les tarses garnis de plumes sur une partie de leur longueur.

Depuis la séparation du genre *Avocettinus*, le genre *Avocettula* ne comprend plus qu'une seule espèce, savoir, le *Trochilus recurvirostris* de Swainson, qui est originaire de la Guyane. Chez cet oiseau, qui ne mesure guère que 8 cent. de long, toutes les parties supérieures du corps, les côtés de l'abdomen et les contours inférieurs de la queue sont d'un vert bronzé, tandis que la gorge est d'un vert d'émeraude éclatant; le milieu du ventre est marqué d'une raie noire, les ailes sont d'un brun pourpré, les plumes médianes de la queue d'un vert bronzé, et les plumes latérales d'un brun cuivré sur leur face supérieure et d'un rouge cuivré très brillant sur leur face inférieure.

E. OUST.

BIBL. : SWAINSON, *Zool. illustr.*, t. II, pl. 105. — J. GOULD, *Monog. Troch.*, t. III, pl. 201. — MULSANT, *Hist. nat. des Ois.-Mouches*, 1876, t. II, p. 262. — D.-G. ELLIOT, *A classif. and synops. Trochil.*, 1879, p. 162.

**AVOCOURT**. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Varennes-en-Argonne; 784 hab.

**AVOGADORS**. Magistrats vénitiens formant un tribunal de trois membres, nommés par le Grand Conseil sur la présentation du Sénat. Ils exerçaient un contrôle très étendu, notamment sur ces corps politiques, et possédaient un droit de veto suspensif (V. VENISE).

**AVOGADRO** (Albert), poète latin moderne du xv<sup>e</sup> siècle, né à Verceil. Il passa la plus grande partie de sa vie à Florence, au temps de Cosme de Médicis. Celui-ci parait avoir été le protecteur du poète, car Avogadro l'a chanté avec enthousiasme dans un poème en deux livres intitulé : *De religione et magnificentia Cosmi Medicis*. Il y est parlé un peu de tout ce qui se rapporte à l'histoire publique et privée du célèbre gonfalonnier, père de la patrie, mais principalement des monuments, des églises, des palais, des bibliothèques élevés par lui. C'est à la bibliothèque Laurentienne, fondée par Cosme, que le manuscrit de ce poème fut conservé jusqu'au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle Lami le recueillit dans ses *Deliciae eruditorum*; Florence, 1736-69, 18 vol. in-8, t. XII, 1742.

R. G.

BIBL. : G. de GRÉGORI, *Istoria della Vercellese letteratura*; Turin, 1819-1824, 4 vol. in-4. — DIONISOTTI, *Notizie biografiche de' Vercellesi illustri*; Bielle, 1862, in-8.

**AVOGADRO** (Nestor-Denis), lexicographe italien, né à Novare, qui écrivit dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Il entra dans l'ordre des frères mineurs où il prit le nom de *Nestore Dionigi da Novarra*. L'ouvrage qui a fait sa réputation est un *Lexicon Latinum*. La seconde édition de ce dictionnaire, la première est devenue introuvable, fut donnée à Venise en 1488, in-fol. Jusqu'au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, ce fut un livre fort estimé et que l'on réimprimait constamment, à Milan, 1493; à Paris et à Venise,

1496; à Strasbourg, 1502; à Venise, 1506; à Strasbourg, 1507. Cette dernière édition contient de plus quelques traités grammaticaux du même auteur : *De octo partibus orationis*; *Quarundam dictionum et orationum expositio*; *De quantitate syllaborum*; *Emendatio Sulpitii de quantitate syllaborum*. Sans érudition originale, il résumait les recherches des savants grammairiens du xv<sup>e</sup> siècle.

R. G.

BIBL. : FABRICIUS, *Bibliotheca mediæ et infimæ ætatis*; Padoue, 1754, in-4. — LAZ.-AG. COTTA, *Museo Novarese*; Milan, 1701, in-4.

**AVOGADRO** (Louis, comte d'), gentilhomme de Brescia, qui se mit à la tête d'une conspiration ayant pour but de chasser de Brescia les Français qui s'en étaient emparés, en 1509. Au commencement de 1512, le général vénitien Gritti survint à l'improviste pour reprendre la ville et Avogadro, qui était resté fidèle aux Vénitiens, déterminant un mouvement populaire en proclamant le nom de saint Marc et obligea le commandant français, le comte de Lude, à s'enfermer dans la citadelle. Lorsque Gaston de Foix, le 19 fév. suivant, eut délivré les Français et repris encore une fois Brescia, Avogadro se mit à la tête de deux cents courageux citoyens et tenta de se frayer un passage à travers l'ennemi, mais il ne réussit pas, fut fait prisonnier et mis à mort ainsi que ses deux fils. Cet épisode est le sujet de la tragédie de du Belloy : *Gaston et Bayard*; mais le poète y travestit singulièrement l'histoire, car il représente Avogadro sous des couleurs de perfidie qu'il ne mérite pas. On trouve son nom orthographié *Avogardo*.

R. G.

BIBL. : SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes*; Paris, 1840-41, 6 vol. in-8. — G.-M. BIEMMI, *Storia di Brescia*; Brescia, 1748, 2 vol. in-4.

**AVOGADRO** (Lucie), poétesse italienne, née à Bergame entre 1525 et 1530, morte en 1568. Fille du chevalier J. Jérôme Albano, qui devint par la suite cardinal, elle épousa, en 1560, le chevalier Faustin Avogadro, de Brescia. Son talent se montra dès sa jeunesse; elle improvisait au milieu de sa famille et des amis de la maison avec une facilité et un charme qui lui firent promptement une réputation poétique. Quand ses premiers vers furent imprimés tous les poètes contemporains, et particulièrement Le Tasse, en firent les plus grands éloges. Elle se distingua surtout, dans la poésie lyrique, où Crescimbeni lui trouve de l'invention et de la facilité; quelques-unes de ses odes ont été insérées dans les deux recueils suivants : *Rime di Diversi eccellenti poeti Bresciani*; Venise, 1553; *Componimenti poetici delle più illustri Rimatrici d'ognesecolo*; Venise, 1726. Ses poésies, disséminées dans ces deux anthologies et dans plusieurs autres de la même époque, ne furent pas réunies en volume.

R. G.

BIBL. : CRESCIMBENI, *Istoria della volgare poesia*; Rome, 1714, in-4, t. I. — DONATO CALVI, *Scena letteraria degli scrittori bergamaschi*; Bergame, 1660, in-4.

**AVOGADRO** (Joseph CASANOVA, comte d'), agronome et homme d'Etat italien, né à Verceil en 1731, mort le 13 déc. 1813. Il appartenait à une vieille famille qui, depuis le xii<sup>e</sup> siècle, fournissait des hommes remarquables à l'Italie, et dont on trouvera l'histoire dans l'ouvrage de Grégory cité plus bas. Fort riche et possesseur de vastes domaines dans le Vercellais, il se consacra à l'agriculture et à l'étude des questions agronomiques. Les nouveaux procédés de fertilisation qu'il employa et qu'il défendit dans ses *Conseils ruraux* lui valurent de nombreuses critiques auxquelles il répondit péremptoirement; mais la meilleure preuve qu'il donna de l'excellence de ses innovations fut de doubler ses revenus et de maintenir ses terres dans un état de prospérité inconnu jusqu'à lui dans la province. On a de lui plusieurs ouvrages : *Avis sur la culture et sur l'irrigation des prairies*; Verceil, 1783, in-8; *Méthode pour cultiver le lin*; Verceil, 1786, in-8; *Conseils ruraux*; Verceil, 1786, in-8; *Essais d'expériences et de réflexions sur les avantages qu'on peut se procurer par les ventilateurs naturels*; Verceil, 1791; le même, 1793, en fran-

çais; — *Méthode facile et pratique pour la construction d'une voûte, de quelque dimension et hauteur que ce soit*; Verceil, 1810, in-8. Avogadro fut chambellan du roi de Sardaigne en 1798, puis gouverneur du Vercel-lais.

BIBL. : G. de GREGORY, *Istoria della Vercellese letteratura*; Turin, 1819-1824, 4 vol. in-4. — DIONISOTTI, *Notizie biografiche de Vercellesi illustri*; Bielle, 1862, in-8.

AVOGADRO (Amedeo), chimiste italien, auteur d'une hypothèse célèbre dans l'histoire de la chimie (V. ATOMIQUE [Théorie]).

AVOINE. I. BOTANIQUE. — (*Avena* L.). Genre de plantes de la famille des Graminées, qui a donné son nom au groupe des Avénacées. Ce sont des herbes annuelles ou vivaces, à feuilles planes ou enroulées, à épillets portés par des pédoncules longs, grêles, souvent flexibles et penchés, formant dans leur ensemble une panicule rameuse, étalée, plus ou moins ample. Chaque épillet renferme de deux à sept ou huit fleurs hermaphrodites, et est enveloppé de deux glumes membraneuses, concaves, mutiques, égalant ou dépassant les fleurs. Les glumelles sont au nombre de deux dans chaque fleur et l'inférieure, plus grande, ordinairement bidentée, bicuspidée ou biaristée au sommet, est pourvue, sur le dos, d'une longue arête genouillée, tordue dans sa partie inférieure. Le caryopse, étroitement renfermé entre les glumelles indurées, est allongé, presque fusiforme, velu



*Avena sativa* L.

au moins dans sa partie supérieure et creusé d'un sillon à sa face interne. — Tel qu'il est admis aujourd'hui, le genre *Avena* renferme environ 80 espèces répandues surtout dans les régions tempérées de l'hémisphère boréal. Certaines espèces vivaces, comme l'*A. pratensis* L. ou *Avoine des prés*, *Avenette*, l'*A. pubescens* L. et l'*A. flavescens* L. ou *Avoine blonde*, *Petit Fromental*, dont on a fait le type du genre *Trisetum* Pers., entrent dans la composition des prairies artificielles et constituent un excellent fourrage recherché de tous les bestiaux. Les espèces annuelles, au contraire, sont cultivées en grand, surtout pour leurs caryopses, qui servent à la nourriture des animaux. La plus importante est l'*A. sativa* L. ou *Avoine proprement dite*, qui présente un grand nombre de variétés; puis viennent l'*A. orientalis* Schreb. (*A. racemosa* Thuill.) ou *Avoine d'Orient*, *A. de Turquie* ou de Hongrie, l'*A. brevis* Roth ou *Avoine à fourrage*, cultivée dans quelques localités de l'Auvergne, dans la montagne du Forez, et en Provence, l'*A. nuda* L. ou *Avoine nue* et l'*A. strigosa* Schreb., qui ne sont probablement que des formes dérivées, par la culture, de l'*A. sativa* L. Toutes ces espèces d'avoines étant cultivées sans qu'on ait découvert ni les unes ni les autres à l'état vraiment spontané, Alph. de Candolle pense qu'elles proviennent d'une seule forme préhistorique, dont la patrie était l'Europe tempérée orientale et la Tartarie. On a trouvé, en effet, de l'avoine dans les restes des habitations lacustres suisses de l'époque du bronze, et en Allemagne, près de Wittenberg, dans plusieurs tombeaux des premiers siècles de l'ère chrétienne ou un peu plus anciens. (V. Alph. De Candolle, *l'Origine des plantes cultivées*, 1883, p. 300.) — L'*A. fatua* L. ou *Folle avoine*, qui est également une espèce annuelle, se rencontre communément dans les moissons et les prairies artificielles. Bien que les bestiaux la mangent volontiers,

c'est une herbe nuisible que l'on doit chercher à détruire par tous les moyens possibles. Ed. LEF.

II. AGRICULTURE. — Moreau de Jonnés, dans sa *Statistique de l'agriculture de la France*, fait remarquer que cette céréale n'est point mentionnée par Pline. Aujourd'hui, son importance est considérable; elle est destinée particulièrement à la nourriture des animaux, mais elle entre encore, lorsqu'elle a été apprêtée plus ou moins savamment, dans la nourriture de l'homme. Parmi les cinq céréales qui constituent la base de la production alimentaire de l'Europe, savoir: le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, l'avoine occupe, comme importance, le second rang en France; elle occupe une surface égalant la moitié de celle ensemencée en blé, et son rendement à l'hectare est supérieur à celui de toutes les céréales. On a vu ci-dessus (art. AVOINE, botanique) la place occupée par cette céréale dans la classification des végétaux. On va étudier ici les diverses avoines au point de vue de la production agricole et plus spécialement de la production française.

On distingue, en France, cinq espèces d'avoine, savoir: *avoine d'hiver*, *avoine Joannette*, *avoine noire de Brie*, *avoine noire de Beauce*, *avoine hâtive d'Etampes*. Dans l'avoine d'hiver, la panicule ou grappe, formant l'ensemble de la plante, est un peu lâche, le grain est noir ou gris, barbu. Les feuilles sont longues, étroites, contournées. On cultive principalement l'avoine d'hiver en Bretagne, en Beauce, dans le Maine. On trouve, en Provence, une variété grise d'une avoine d'hiver qui est cultivée aussi en Angleterre, sous le nom de *dun winter oats*. Cette espèce, comme son nom l'indique, doit être semée en automne, si on veut obtenir un bon produit. L'avoine Joannette (d'Orléans) se distingue par une panicule forte, une paille fine et droite. Le grain est d'une grosseur moyenne, bien plein, d'une couleur rouge foncé ou presque noire. Le caractère de l'avoine Joannette est d'être hâtive; elle devance de quinze jours l'avoine de Beauce ordinaire et de huit jours l'avoine hâtive d'Etampes. D'une grande énergie dans son développement, elle a le défaut de s'égrener. Dans l'avoine hâtive d'Etampes, la panicule est lâche, grande; la glume ou balle est large, mince. Les feuilles de la touffe sont larges et vigoureuses, les montants forts, assez élevés, peu feuillés. Les champs de l'avoine hâtive ont un aspect chatoyant quelque temps avant la maturité. Dans la classe que nous venons de décrire, il faut placer les avoines suivantes: *hâtive de Beauce*, *étive ou hâtive d'Outarville*, *hâtive de Normandie*, *hâtive d'Angerville*.

L'avoine noire de Brie est la plus estimée du rayon de Paris. Sa panicule est forte, bien garnie de fleurs. La glume est longue, large, un peu jaunâtre. Le grain court, un peu renflé, à écorce fine. Le second grain est égal au premier, d'où le nom de fourchue ou double, qu'on donne à cette avoine dans la Brie. L'avoine noire de Brie est intermédiaire comme époque de maturité, convient aux terres fortes, mais s'emporte quelquefois en paille et en grains, ce qui lui enlève alors de sa qualité. Il faut placer dans la catégorie qu'on vient de décrire l'avoine de Soissons, l'avoine noire de printemps de Saint-Lô, l'avoine noire de Champagne, celle de Coulommiers, celle fourchue de Meaux. L'avoine noire de Beauce diffère de la précédente par une panicule moins élargie, une glume moins large, une feuille plus fine, moins foncée, moins en spirale quand elle est en gazon. Les grains sont moins noirs, plus longs, moins pesants, la paille est plus élevée, abondante, ferme. Sa végétation est rapide et vigoureuse, elle veut des terres sèches et riches. Dans cette classe, il faut placer les avoines suivantes: ordinaire de Beauce, grise de Beauce, rouge de Beauce, tardive du Perche, avoine de Pithiviers. Les classifications, faites à l'étranger, sont fort nombreuses, et nous ne croyons pas utile de les reproduire; il est bon cependant de mentionner ici que certaines variétés étrangères sont depuis quelque temps cultivées en France. Nous trouvons dans la nomenclature des graines offertes

aux syndicats agricoles par le *Syndicat central des agriculteurs de France* qui siège à Paris, les noms suivants avec l'indication des régions où les espèces commencent à être cultivées : avoine noire de Tartarie ou Hongrie (Prunier), ouest et centre, pour terres fortes; avoine canadienne pour terres fortes; avoine prolifique de Californie, ouest et centre, terres fortes; jaune de Flandre, de Groningue, de Bergues, de Tartarie; blanche hâtive de Sibérie, de Géorgie; merveilleuse de Pologne; canadienne; de Hongrie, Scheriff's, grappes rondes. Les avoines rondes sont pour le nord, les autres pour le centre et l'ouest. Cette nomenclature établit de la part des agriculteurs des recherches intelligentes pour emprunter à toutes les contrées les espèces dont peut s'enrichir le sol de la France.

Un des caractères de l'avoine est de s'accommoder de toute espèce de sol, excepté de celui qui est composé de sable et d'argile plastique. Aussi, les terrains neufs, tels que marais desséchés, landes, pacages non encore cultivés, conviennent à l'avoine; sa végétation vigoureuse décompose les matériaux fertilisants et prépare ces terrains pour d'autres cultures. L'avoine de printemps, qui est la plus généralement cultivée, supporte bien le froid, ce qui permet sa culture dans les pays de montagnes et dans les contrées du Nord. Si on consulte les belles cartes publiées avec des documents du ministère de l'agriculture et du commerce par M. Heuzé, sous ce titre : *la France agricole*, on voit que l'avoine est surtout cultivée dans la région N.-E. de la France et que les départements qui en produisent le plus forment une sorte de triangle dont la base est appuyée sur la frontière N.-E. et dont le sommet est formé par le dép. de Loir-et-Cher. L'avoine d'hiver, moins résistante que l'avoine de printemps, apparaît peu au nord de la Loire. Elle préfère des hivers doux et pluvieux comme ceux de la Bretagne. On la trouve surtout dans le centre et sur les côtes de l'Ouest. Rien ne facilite les assolements comme l'avoine de printemps, elle réussit après toutes les récoltes; au besoin, elle peut se succéder à elle-même quand le sol est bien approprié. D'autre part, toutes les récoltes viennent bien après elle. Dans l'assolement triennal, on a pris l'habitude de cultiver l'avoine immédiatement après le blé. Pour ce qui est de l'avoine d'hiver dans l'assolement, elle peut venir après le blé comme l'avoine de printemps. Dans les contrées qui lui sont propices, on lui conserve les défrichements d'herbages, de landes, de bois.

L'ensemencement se fait toujours le plus tôt possible, par exemple à la fin de février, si le temps est favorable. Préalablement, on a fait un labour d'automne, puis un labour de printemps avant les semailles. Dans l'est, on ne sème qu'à la fin d'avril et quelquefois en mai. Les semailles de l'avoine d'hiver se font à partir de septembre. Il est peu de plantes où la quantité de semences employée varie comme pour celle qui nous occupe, ainsi, dans le centre, on emploie de 200 à 250 litres à l'hectare; dans le nord de 300 à 350, dans l'Ardenne belge de 400 à 450; on va même, dit-on, jusqu'à 800 quand on vise surtout à engranger beaucoup de paille. Lorsque la plante est arrivée à une hauteur de 10 à 15 centim., on lui donne un coup de rouleau, puis il ne reste plus qu'à sarcler pendant le mois de mai. Comme la maturité est fort inégale et comme la plante a la propriété de compléter sa maturation après avoir été coupée, on moissonne aussitôt qu'une partie des graines sont mûres et sans attendre que les tiges soient complètement jaunes. C'est, en général, la faux qu'on emploie pour la moisson. L'avoine coupée, on la laisse *javeler* pendant quelque temps. Dans le N. et le N.-O. de la France, on la met au *meulon* (V. ce mot). La récolte se fait, pour l'avoine d'hiver, du 15 au 30 juil., pour celle de printemps en août. Dans les départements du N., où l'avoine de printemps est seule cultivée, on la récolte fin septembre.

L'avoine donne généralement, en France, huit grains par an. Le produit moyen est de 20 hectolitres par

hectare; on arrive parfois à 35 ou 40 hectolitres et même à 70 quand il s'agit d'ensemencement sur gazon rompu. En ce qui concerne la paille, on arrive à 160 ou à 200 kilog.; dans les Ardennes, on atteint jusqu'à 3,000. Quant au prix de vente, il est nécessairement variable, mais il dépasse généralement celui du seigle et oscille aux environs de 15 fr. les 100 kilogr. Une analyse des parties constituantes de l'avoine, faite par M. Boussingault, a donné 14,9 % de gluten et d'albumine, 61,5 % d'amidon et de dextrine, 5 % de matières grasses. Le reste est composé de ligneux, de cellulose, de substances minérales et d'eau.

L'avoine exerce sur les chevaux une action supérieure à ce que ses facultés nutritives semblent promettre, et c'est la cause de l'extension de sa culture dans les climats du nord. Elle contient une substance aromatique et excitante; une huile grasse, jaune verdâtre, contenant un principe excitant et qu'on prend parfois pour aromatiser certains mets délicats. La paille d'avoine est considérée par les nourrisseurs des environs de Paris comme fourrage excellent, développant la sécrétion du lait. La céréale qui nous occupe sert aussi, comme on l'a dit, à la nourriture de l'homme. En Allemagne, en substituant l'avoine à l'orge, on fabrique une bière blanche, légère, pétillante et qui passe pour hygiénique. En Bretagne, on mélange sa farine avec celle du froment et du seigle, pour la fabrication du pain; on connaît du reste les propriétés du gruau d'avoine. La bouillie de farine d'avoine, connue en Ecosse sous le nom de *porrage*, est le fond de la nourriture des montagnards comme des populations des côtes et des grandes villes. Les Ecossais sont convaincus que la vigueur physique et le développement de leur race tient pour beaucoup à cette nourriture.

Il est bon de fixer par des chiffres l'importance de l'avoine dans la culture nationale. En 1815 — les statistiques officielles ne datent guère que de cette époque — le nombre d'hectares ensemencés en avoine était de 2,498,480 ou près de la moitié des étendues ensemencées en froment. En 1840, on arrive à 2,899,320, en 1860 à 3,163,195, en 1880 à 3,473,915. C'est la moitié des étendues ensemencées en froment. Le dernier chiffre, donné par la statistique de France, est relatif à 1882, il accuse un ensemencement sur 3,517,312 hectares avec un produit de 89,701,750 hectolitres. En prenant le cours du Cercle du Louvre, du 1<sup>er</sup> août 1886, cette énorme production représenterait une somme de plus de 1 milliard 300 millions. Voici l'étendue des ensemencements en avoine dans les principaux pays de l'Europe, les calculs donnés en milliers d'hectares : Prusse, 2,715, — Autriche, 1,874, — Hongrie, 1,475, — Grande-Bretagne, 1,088, — Irlande, 614, — Bavière, 451, — Danemark, 270, — Belgique, 229. On voit que la France dépasse de beaucoup les autres pays dans la production de l'avoine et cependant, comme pour le blé, elle a besoin d'une importation qui arrive à plusieurs millions d'hectolitres. Cela tient au nombre de têtes chevalines qu'elle possède et qui dépasse celui qu'on rencontre dans les différents pays, hormis la Russie.

Achille MERCIER.

AVOINE. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. et cant. de Chinon; 839 hab.

AVOINES. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. d'Ecouché; 345 hab.

AVOIR. Terme de commerce qui a deux acceptions distinctes. Tantôt il désigne le capital du négociant destiné à garantir et à faire face à ses opérations, c'est là son sens restreint. Tantôt il est employé comme terme de comptabilité. En ce cas il est d'un usage très fréquent. Tout compte général en tenue de livres possède un avoir par opposition à son doit, et c'est de la balance entre ces deux aspects que résulte la situation de ce compte. Passer une écriture à l'avoir d'un compte c'est le créditer. Dans la tenue de livres en partie double on doit créditer les comptes de valeurs réelles et fiduciaires de toutes les sor-

ties que fournissent ces comptes, et au contraire on doit créditer les comptes de résultats des entrées qui leur incombent, c.-à-d. des bénéfices. Les premiers présentent donc à leur avoir tout ce que l'entreprise a cédé, tandis que les seconds y résument tous les avantages qu'ils ont procurés.

François BERNARD.

**AVOIRA.** (Bot.). Sous les noms d'*Aavora*, *Aouara* et *Avoira*, les naturels des Antilles désignent l'*Elæis guineensis* Jacq., palmier dont les feuilles fournissent le *beurre* et l'*huile de palme* (V. ELÆIS). Ed. LEF.

**AVOIRDUPOIS.** Surnom d'une mesure commerciale de poids usitée en Angleterre. Sa livre (*pfound*) se divise en 16 onces (*ounces*), subdivisées chacune en 16 drachmes (*drams*), qui représentent 7,680 grains. Cette livre vaut 0<sup>m</sup>453593, soit environ 454 gr. Le *stone* vaut 14 de ces livres, le quintal (*hundredweight*) 112, la tonne 2,240.

**AVOISE.** Com. du dép. de la Sarthe, arr. de la Flèche, cant. de Sablé, au confluent de la Sarthe et de la rivière de Deuxfont; 942 hab. Stat. du chem. de fer de l'Ouest, ligne du Mans à Angers. Papeteries, fabriques de toiles. Manoir de la Perrine-de-Cry; château de Pescheseul, construit au commencement du siècle dans le style de la Renaissance italienne.

**AVOLA.** Ville de Sicile, à 24 kil. S. de Syracuse. L'ancienne ville, située sur une colline rocheuse, a été renversée, en 1693, par un tremblement de terre. La nouvelle ville est à un kil. de la mer, près de Cassibile, appelé jadis Cacyparis, où les généraux athéniens, Démosthène et Nicias, furent obligés de se rendre avec 6,000 Athéniens au Spartiate Gylippe. Le territoire d'Avola est planté de cannes à sucre et de vignes qui produisent le vin dit de Syracuse; 42,611 hab.

**AVOLSHEIM.** Village de la Basse-Alsace, à 3 kil. de Molsheim (Kreis : Molsheim), sur la Bruche et le chemin de fer de Saverne à Schlestadt; 668 hab. — A 1 kil. du village s'élève en pleins champs, au milieu d'un cimetière fortifié, la célèbre basilique de *Dom Peter* (*Dom Pieter*, *Domus Petri*) qui passe pour être la plus ancienne église de l'Alsace. D'après la tradition, elle aurait été fondée par saint Materne et restaurée par Clovis, Dagobert et Pépin (*Kœnigshoven, Chronik*, Ed. Hegel, II, p. 712). La nef centrale sans voûte, portée par des piliers carrés, avec une abside autrefois en hémicycle, remplacée plus tard par un chœur de forme polygonale, remonte au moins au XI<sup>e</sup> siècle. Les fenêtres de cette nef sont en plein cintre, tandis que celles des deux nefs latérales ont le cintre brisé. Les sculptures ornementales du monument sont très grossières. D'après un manuscrit de l'an 1200, aujourd'hui perdu (*Mittheilungen des Instituts für œsterr. Geschichtsforschung*, IV, 209 et suiv.), le sanctuaire actuel a été consacré, en 1052, par le pape Léon IX. — Un curieux sarcophage se trouvait dans le chœur du côté de l'Évangile; selon la légende, il renfermait les restes de sainte Pétronille, la fille de l'apôtre saint Pierre; il avait la réputation de guérir de la fièvre ceux qui s'y couchaient. L'inscription, déchiffrée au siècle dernier, a démontré que c'était le tombeau d'une dame romaine, nommée Terentia Augustula. Le cardinal Constantin de Rohan, évêque de Strasbourg, fit éloigner du sanctuaire ce monument païen pour en faire cadeau à Schœpflin. — En 1675, lorsque Turenne vint assiéger Dachstein, Dom Peter se trouvait au milieu du camp français et c'est de là que partait la première tranchée, ouverte devant la petite ville. — Dans le village d'Avolsheim, il y a un curieux *baptistère* au moins aussi ancien que Dom Peter; il est en forme de trèfle à quatre feuilles, avec quatre absides et une voûte centrale, autrefois ornée de peintures dont on voit les vestiges. En 1774, on a construit contre ce baptistère un corps de chapelle, qui sert maintenant d'église paroissiale.

L. WILL.

**BIBL.** : F. REINER, *Notice sur l'ancienne église d'Avolsheim*; Strasbourg, 1827. — A. SCHULTE, *Papst Leo IX und die elsässischen Kirchen (Strassburger Studien*; Strasbourg, 1884, II, pp. 78 et suiv.). — X. KRAUS, *Kunst und*

*Alterthum in Elsass-Lothringen*; Strasbourg, 1876, I, pp. 17 et suiv.

**AVON.** Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de l'Isle-Bouchard; 1,149 hab.

**AVON.** Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. de Fontainebleau, près la Seine; 2,475 hab. Fabriques de cribles mécaniques, tarares et cylindres; moulins. Petit séminaire. L'église (mon. hist.), en partie gothique, contient quelques monuments intéressants, les tombeaux de Monaldeschi, d'Ambroise Dubois, de Daubenton et de Bezout.

**AVON.** Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de La Mothe-Sainte-Héraye; 328 hab.

**AVON.** Nom de rivières et fleuves d'Angleterre. I. *Avon de Bristol*, est navigable à partir de Cheppenham, passe à Devizes, Trowbridge, près de Bath, et à Bristol. C'est une rivière abondante et claire; la plus grande partie de son cours est dans le terrain oolithique. Ses affluents fournissent d'eau potable Bristol, Bath, etc. Il est célèbre par la beauté de ses paysages. — *Avon supérieur* ou de *Shakespeare* a sa source dans le comté de Northampton, près du champ de bataille de Naseby, traverse les comtés de Warwick, de Worcester et de Gloucester. Il coule surtout sur des terrains de lias; c'est un des cours d'eau les plus importants d'Angleterre par les relations qu'il a avec les autres bassins. Il est grossi de sources très abondantes qui alimentent les fontaines publiques de Kenilworth, Coventry, Royal Leamington, Spa, Warwick, Stratford upon Avon, patrie de Shakespeare, Evesham, etc. — *Avon oriental* arrose les comtés de Wilts et de Hants; il est formé de plusieurs bras qui se réunissent à Salisbury et tombe dans la Manche près de Christchurch. Les autres rivières du même nom sont de simples ruisseaux.

**AVON-LA-PÈZE.** Com. du dép. de l'Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer; 269 hab.

**AVOND** (Auguste), avocat et homme politique, né en 1820 à Paulhaguet (Haute-Loire), mort à Paris en avr. 1866. Il arriva très jeune à Paris. Il se lança dans le journalisme militant et exécuta quelques travaux littéraires pour gagner sa vie, pendant qu'il étudiait le droit. Il fut l'un des rédacteurs du journal *le Commerce*, où il se fit remarquer par ses idées libérales, nuance du *National*. Il fut reçu licencié en 1841. Il débuta au barreau par un éloge de Philippe Dupin. Lorsque la révolution de 1848 éclata, Avond, qui était lié avec les républicains influents de l'époque, refusa les fonctions de commissaire général du gouvernement provisoire dans trois départements, mais il accepta le poste de chef de cabinet au ministère de la justice et fut un des plus actifs collaborateurs de Crémieux, qui était garde des sceaux. La Haute-Loire nomma Avond député. Il joua un rôle assez important dans l'Assemblée constituante. Il vota la constitution et appuya le général Cavaignac. Il prit souvent la parole et presque toujours avec succès. Il fit à Bonaparte une opposition modérée. Après la session, les électeurs ne renouvelèrent pas son mandat. Il abandonna la politique et revint au palais. En 1860, il quittait de nouveau le barreau pour entrer comme secrétaire général de la *Caisse des chemins de fer*, exploitée par Mirès. Quand la débacle financière se produisit, Avond quitta sa dangereuse situation sans avoir l'ombre d'une indécatesse à se reprocher et reprit sa place au barreau. Il continua à entretenir des relations personnelles avec Mirès, et fut un de ses amis fidèles jusqu'à la fin; mais ces événements avaient profondément affecté le moral d'Avond, et il mourut d'une décomposition du sang. Avond était un homme de beaucoup d'esprit. Il mystifia souvent ses collègues. Il fut l'auteur d'une plaisanterie que nous regrettons de ne pouvoir raconter et qui causa la désolation de ceux qu'il avait mis en cause, les membres du conseil de l'ordre, parmi lesquels pontifiaient solennellement Mes<sup>es</sup> Templier et Lacan, deux fervents catholiques. Il était un ami intime de Théophile Gautier, et fréquentait les principaux cercles littéraires. Il avait réuni

chez lui une splendide collection de tableaux et de faïences rares. Avond a laissé au barreau la réputation d'un homme de talent dont la probité fut toujours inattaquable. L.

**AVONDANCES.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer, cant. de Fruges; 92 hab.

**AVONT** (Pieter van), peintre et graveur flamand, né à Malines, où il fut baptisé le 14 janv. 1600, mort à Anvers le 1<sup>er</sup> nov. 1652. On ignore de qui il fut élève, mais, dès 1622, on le trouve affilié comme maître à la gilde de Saint-Luc, à Anvers, où, quelques années plus tard, il ouvrit un atelier assez fréquenté. En 1631, il y achetait une maison et, en 1632, il faisait partie de la chambre de rhétorique de cette ville, où il mourut dans une situation assez misérable, causée probablement par sa manie de bâtir. Cet état de gêne explique sans doute la négligence qu'on remarque dans quelques-uns de ses ouvrages. Avont est surtout connu pour sa collaboration avec la plupart des paysagistes flamands de son époque : David Vinckebooms, Jacques d'Arthois, Henri Gowaert et Louis de Vadder, dont il orna les tableaux de sujets mythologiques ou religieux vantés par Corneille de Bie pour leur grâce et la fraîcheur de leur coloris. Il fut l'ami de Brueghel le jeune et de Wenceslas Hollar, le célèbre graveur, dont il a publié un certain nombre de planches. Avont, d'ailleurs, a aussi gravé lui-même, mais on ne peut lui attribuer avec certitude que deux estampes assez grossières, signées de ses initiales et qui se font pendant : des enfants et un jeune satyre dans un paysage, et un ange tenant par la main un jeune enfant au milieu des nuages. D'autres gravures représentant des enfants avec des fleurs, et surtout les *Quatre Eléments* qui semblent aussi pouvoir lui être attribués, feraient plus d'honneur à son talent et offrent des analogies formelles avec celles de Hollar. Les meilleurs tableaux d'Avont se trouvent au musée de Gand : une *Sainte Famille*; à Vienne, au Belvédère : *Flore entourée de génies*, et dans la galerie Lichtenstein une *Ronde d'anges dansant devant la Vierge*. Em. MICHEL.

**AVORD.** Com. du dép. du Cher, arr. de Bourges, cant. de Baugy; 515 hab. Dans le voisinage avait été établi un camp français pendant la guerre de 1870-71.

**AVORTEMENT. I. Obstétrique.** — On désigne de ce nom l'expulsion du produit de la conception à un moment où le fœtus n'est pas encore viable, c.-à-d. avant la fin du septième mois de la vie intra-utérine. — Vulgairement, on appelle souvent l'avortement *fausse couche* ou *blessure*, la première désignation s'appliquant plutôt à l'avortement spontané, la deuxième à l'avortement résultant d'une chute, d'un coup ou de toute autre cause analogue. — Quelquefois on ajoute au mot avortement certains qualificatifs qui en précisent l'époque ou la nature. Relativement à l'époque, l'avortement est dit *ovulaire* lorsqu'il a lieu dans les 20 premiers jours qui suivent la conception; il est dit *embryonnaire*, s'il se produit du 2<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> mois; il est dit enfin *fœtal* si l'expulsion se fait à partir du 3<sup>e</sup> mois jusqu'au 7<sup>e</sup>. Relativement à la nature, l'avortement est dit *spontané* s'il s'est produit en dehors de tout traumatisme, par suite d'un état morbide de la mère ou d'une maladie de l'œuf; il est *accidentel* s'il est dû à un coup, une chute, des fatigues excessives. L'avortement *provoqué* est celui qui est produit volontairement soit dans un but médical, soit dans un but coupable.

Les causes qui produisent l'avortement sont si nombreuses qu'il est indispensable de mettre un certain ordre dans leur étude. Du côté du père, il faut noter et mettre d'abord au premier rang comme importance la *syphilis* dont l'action sur la marche de l'évolution fœtale n'est plus aujourd'hui mise en doute par personne. Il est certain d'autre part qu'un homme âgé, débilité par l'âge, la maladie ou toute autre cause, s'il féconde une femme, a des chances de donner des produits dont la vitalité est assez atténuée pour ne pas arriver à complet développement. Parmi les causes qui proviennent de la mère, les unes tiennent de son état général, d'autres d'une lésion de l'ap-

pareil génital, d'autres enfin d'une émotion morale vive ou d'un ébranlement mécanique (ces derniers se retrouvent plus particulièrement à propos de l'accouchement dit accidentel). L'action de ces causes s'exerce surtout dans les premiers mois qui suivent la conception, alors que l'utérus subit encore les effets de la congestion menstruelle et précisément au moment où les règles devraient apparaître s'il n'y avait pas de grossesse. Au nombre des principales de ces causes, il faut citer la variole, la rougeole, la scarlatine, la fièvre typhoïde, les fièvres intermittentes, le choléra, les maladies de cœur, l'albuminurie, la chorée, etc. La syphilis est à placer, comme pour le père, en premier lieu. Parmi les lésions de l'appareil génital on peut ranger les métrites, les déviations et les tumeurs utérines, les inflammations de voisinage, etc. Les causes de la troisième catégorie sont elles-mêmes des plus nombreuses, bien qu'il y ait lieu de distinguer, car, comme le dit Désormeaux, à peine est-il une circonstance de la vie sociale que l'on n'ait rendue responsable d'un avortement. Tout le monde sait qu'une émotion trop vive, une chute, un coup, un exercice violent ou trop prolongé peuvent avoir une influence funeste sur la marche de la grossesse; mais il ne faut pas admettre qu'une simple odeur désagréable, un faux pas ou un léger cahot ont eu tout l'effet qu'on leur a attribué dans certains cas, si d'autres causes plus importantes n'avaient pas joué un rôle plus décisif. Après les causes qui proviennent du père ou de la mère ou à la fois de l'un et de l'autre se placent celles qui dépendent d'une maladie de l'œuf. Les principales sont l'hydropisie de l'ammios, les dégénérescences fibreuses, fibro-graisseuses ou calcaires, les hémorragies du placenta, les insertions vicieuses de cet organe, la mort du fœtus, etc.

Les symptômes qui accompagnent l'avortement varient suivant que la grossesse est plus ou moins avancée. Dans le premier mois, l'œuf étant petit et n'ayant que de faibles adhérences, l'expulsion s'en fait presque sans signes généraux, quelquefois même à l'insu de la femme qui n'éprouve que les phénomènes un peu accentués d'une menstruation ordinaire. L'œuf a passé inaperçu au milieu des caillots où il ne pouvait être reconnu que par les yeux exercés du médecin. — Vers le deuxième ou troisième mois de la grossesse, c.-à-d. dans l'avortement embryonnaire, l'œuf étant plus gros, les symptômes qui accompagnent sa sortie sont beaucoup plus tranchés. La femme éprouve des tiraillements plus ou moins douloureux du côté des reins avec irradiations du côté des membres inférieurs et pesanteur dans le bas-ventre; les seins sont le siège de picotements, il se produit un écoulement de sang mêlé de caillots et le doigt introduit dans le vagin sent que l'utérus est augmenté de volume et que son col entr'ouvert est ramolli et abaissé. A ce degré, l'avortement peut encore s'arrêter de lui-même ou par l'effet d'un traitement approprié; plus souvent cependant le travail se continue, les douleurs s'exagèrent, le col de l'utérus s'ouvre de plus en plus, la perte sanguine s'accroît et l'œuf sort, mais d'une façon qui varie beaucoup suivant les cas. La fausse-couche peut en effet être terminée après quelques heures, comme elle peut ne l'être qu'après quelques jours, une semaine et quelquefois plus; l'hémorragie peut continuer jusqu'à la fin du travail, comme aussi s'interrompre des heures et même des jours, reprendre, s'interrompre et cela jusqu'à l'expulsion complète de l'œuf et de ses membranes. Cette expulsion elle-même présente des variations; quelquefois l'œuf est expulsé en bloc au milieu des caillots, avec ses membranes intactes, et c'est même la règle dans l'avortement non provoqué; quelquefois au contraire l'avortement se fait en deux temps, embryon d'abord, arrière-fait ensuite. Si le produit de la conception est mort dans le sein de la mère, les symptômes généraux occupent le premier plan et le tableau symptomatique est encore plus dissemblable. Les signes observés sont les suivants: frissons plus ou moins fréquents suivis de chaleur, inappétence, nausées, soif, lassitude profonde, palpitations, pâleur, prostration,

refroidissement des extrémités, état syncopal. Phénomène fréquent: il y a eu d'abord gonflement des seins d'où sort quelquefois un liquide séreux, affaissement ensuite après 24 ou 36 heures. Du côté du ventre, il n'y a à ce moment qu'une sensation de pesanteur douloureuse, accompagnée d'envies fréquentes d'uriner. Habituellement, l'expulsion de l'œuf ne se fait que huit ou dix jours après ce début; il n'est pas rare cependant de ne l'observer qu'après un mois et même plus. L'expulsion se fait de toutes façons, soit en deux temps, soit en un seul. — Dans l'avortement fœtal, celui qui va du troisième au septième mois, les phénomènes observés se rapprochent d'autant plus de l'accouchement ordinaire que la grossesse est plus avancée. Les quelques différences que l'on retrouve portent surtout sur le signe douleur qui est plus accentué, sur la marche elle-même de l'avortement qui est plus lente et plus irrégulière, sur l'expulsion qui est plus facile (l'œuf étant plus petit), sur l'hémorragie enfin qui est habituellement plus importante et qui à elle seule rend le pronostic plus inquiétant.

Le diagnostic de l'avortement, qui comprend la solution d'un certain nombre de questions, n'est pas toujours très facile. A-t-on bien affaire tout d'abord à un avortement ou s'agit-il d'un simple retour douloureux des règles? Le premier point à élucider est le fait même de la grossesse que l'on reconnaîtra par la recherche des signes connus (V. Grossesse). On remarquera d'ailleurs que dans la menstruation difficile les douleurs précèdent l'hémorragie et cessent avec elle, en même temps que le col de l'utérus reste fermé. Dans l'avortement au contraire les douleurs viennent après l'hémorragie et elles ne cessent, malgré l'écoulement de sang, qu'après l'expulsion d'une masse solide, l'œuf, qu'un examen attentif permettra de retrouver et de reconnaître au milieu des caillots. Dans le cas où l'existence d'une grossesse serait reconnue, il ne faut pas attribuer aux douleurs abdominales ou à l'hémorragie isolées une valeur pathognomonique, car ils peuvent se produire par l'effet d'autres causes. La réunion de ces deux signes est plus caractéristique et l'on doit alors se tenir prêt à intervenir pour peu qu'ils se montrent avec persistance. — Il y a menace d'avortement, celui-ci est probable, est-il inévitable? Si l'écoulement sanguin s'arrête sans qu'il y ait eu expulsion de l'œuf, si les douleurs au lieu d'augmenter diminuent progressivement, si la poche des eaux est intacte, si l'auscultation permet d'entendre encore les bruits du cœur du fœtus (à l'époque où ceux-ci sont perceptibles), il n'est pas douteux que le pronostic est favorable et que l'on n'a eu qu'une simple menace d'avortement. L'avortement est au contraire fatal si l'hémorragie continue malgré le traitement, si les douleurs persistent, si la dilatation du col utérin augmente peu à peu, si la poche des eaux finit enfin par se rompre. — Il y a des signes d'avortement, cet avortement est-il fait ou encore à faire? La vue de l'œuf expulsé permet de répondre nettement à cette question lorsque l'œuf se trouve au milieu des caillots. Comme cet œuf est cependant très petit les premières semaines, comme il peut dès lors passer inaperçu, on s'explique qu'à cette période il soit quelquefois difficile de se prononcer même après la sortie du produit de la conception. D'une manière générale et en l'absence de l'œuf on est toutefois en droit de considérer que l'avortement est déjà fait lorsque les douleurs s'apaisent, lorsque l'utérus a diminué de volume, lorsque le toucher vaginal permet enfin de sentir un col mou, dilaté et vide ou rempli seulement de quelques caillots. Il y a lieu de supposer par contre que l'avortement est encore à faire si les douleurs vont en augmentant et si par le col entr'ouvert on peut reconnaître une poche élastique se tendant pendant les contractions utérines et se relâchant dans l'intervalle. Même dans le cas où la grossesse est assez avancée, à une époque par conséquent où l'œuf ne saurait échapper à l'examen, il ne faut pas croire que l'avortement est encore à faire si l'on n'a

pas vu sortir l'œuf, en même temps que se sont amendés les phénomènes habituels. Il se peut en effet que l'œuf soit encore dans le vagin, et comme sa sortie hors de l'utérus a mis fin à tous les troubles réflexes il peut rester là pendant quelque temps bien que l'avortement soit en réalité déjà achevé. — Reste en dernier lieu le diagnostic de la cause qui a amené la cessation de la grossesse, notion utile pour arrêter actuellement l'avortement s'il en est encore temps, pour le prévenir plus tard par un traitement approprié. La marche de la fausse couche, l'époque où elle s'est produite, la recherche des antécédents paternels et maternels, l'examen de l'œuf permettent habituellement d'arriver à préciser ce dernier point. Les éléments détaillés de ce diagnostic parfois délicat ne sauraient trouver ici une place suffisante.

Le traitement de l'avortement varie suivant les indications. S'agit-il d'une femme qui a déjà fait une ou plusieurs fausses couches antérieures? On doit prévenir un nouvel accident de ce genre par un traitement qui dépend comme de juste de la cause qui a déterminé les précédents. Il sera nécessaire en outre, quelle que soit cette cause, de faire observer de la manière la plus rigoureuse les règles hygiéniques que le médecin recommande d'une façon générale dans les grossesses ordinaires. — Existe-t-il des menaces d'avortement (douleurs lombaires, hémorragie utérine, modifications du col, etc.)? On mettra d'abord la femme au lit et si elle est forte on fera une saignée du bras de 200 à 250 gr.; on ordonnera la diète ou tout au moins on ne permettra qu'une alimentation légère, on mettra des compresses fraîches sur le ventre et l'on fera administrer des quarts de lavements frais et laudanisés. Si la femme est faible, on évitera la saignée mais on insistera sur les autres moyens en y ajoutant l'emploi des révulsifs. — L'avortement est-il inévitable, on doit veiller à ce qu'il s'achève dans les meilleures conditions, la conduite à tenir variant suivant la marche du travail. Si l'œuf est engagé dans le col utérin assez en avant pour qu'on puisse le retirer, on pratique son extraction et de fait tout est achevé. Si l'œuf au contraire n'est pas engagé on se tient sur l'expectative, car, comme le dit Pajot: mieux vaut abstention que violence; on combat simplement l'hémorragie si elle est inquiétante et pour cela on pratique le tamponnement du vagin. Habituellement l'hémorragie s'arrête ainsi, et plus tard, quand on retire le tampon, on retrouve en arrière l'œuf au milieu de quelques caillots. Si l'avortement se fait en deux temps, c.-à-d. si le placenta reste dans l'utérus après que l'embryon a été expulsé, on s'abstiendra également en l'absence de tout accident; on se tiendra prêt cependant à combattre l'hémorragie ou les symptômes d'infection qui résultent de la putréfaction des membranes de l'œuf. Dans le premier cas, c'est le tamponnement qui sera employé comme plus haut; dans le deuxième on essaiera l'extraction du placenta avec les doigts, s'il est possible; sinon on se servira des instruments employés à cet effet, tels que la pince à faux germes ou la curette de Pajot. Les injections antiseptiques intra-utérines, les lavages, la quinine, les toniques complètent le traitement.

ACCOUCHEMENT PRÉMATURÉ SPONTANÉ. — La question de l'accouchement prématuré trouve naturellement sa place à côté de l'avortement. On a vu que la fausse couche était l'expulsion du produit de la conception avant le sixième mois, à un moment où le fœtus n'était pas viable. Après cette époque le fœtus peut vivre et l'interruption de la grossesse prend le nom d'accouchement prématuré.

Il n'est pas nécessaire d'énumérer les causes qui peuvent déterminer l'accouchement prématuré; ce sont à peu près les mêmes que celles qui produisent l'avortement; celles d'entre elles qui méritent d'être mises au premier rang sont les rapprochements sexuels, l'hydramnios, l'insertion vicieuse du placenta et l'éclampsie, toutes causes qui jouent ici un rôle bien plus important que dans l'avortement proprement dit. Certaines femmes ont d'ailleurs l'habitude des accouche-

ments avant terme sans qu'aucune cause puisse l'expliquer ; on a même dit en particulier que cette habitude était susceptible d'être transmise par l'hérédité. — Les symptômes de l'accouchement avant terme, sa marche, son pronostic, diffèrent peu de ceux de l'accouchement ordinaire. Il n'est pas nécessaire d'y insister. — Au point de vue du traitement, s'il s'agit d'une de ces grossesses qui ont été accompagnées d'accidents sérieux, il n'y a presque que des soins hygiéniques à donner et l'on doit même se féliciter d'une terminaison qui met fin à toute inquiétude. Si l'on est dans les conditions ordinaires, comme l'enfant a d'autant plus de chance de vivre qu'il est plus âgé, on tâchera de ralentir le travail par tous les moyens possibles ; le traitement de l'avortement, à la période où il peut encore être évité, doit donc d'abord être employé sans aucune modification ; après on fera le traitement de l'accouchement à terme. Un point qui mérite d'attirer l'attention est relatif aux soins à donner à l'enfant nouveau-né qui est dans un état de faiblesse parfois excessive. Si l'accouchement se fait peu de temps avant le terme ou si l'on ne peut, pour une raison ou pour une autre, recourir à des moyens plus pratiques, on peut se borner à l'emploi des anciens procédés. On enveloppe donc le corps de l'enfant dans une feuille de ouate et on met auprès de lui, dans son berceau, un certain nombre de boules d'eau chaude que l'on renouvelle au fur et à mesure qu'elles se refroidissent. Il n'est pas besoin d'ajouter que la température de la chambre, sans être trop élevée, le sera assez pour éviter toute cause de refroidissement. Au point de vue de l'alimentation, on nourrit l'enfant à la cuillère s'il est trop faible pour faire des mouvements de succion, et d'une façon comme d'une autre on a soin de lui donner chaque fois de petites quantités de lait. Dans le cas où l'enfant est très faible, cette méthode ne pouvant être que difficilement employée dans toute sa rigueur, on doit se servir des *couveuses* (V. ce mot) qu'a préconisées de nos jours le professeur Tarnier et qui donnent sans conteste des résultats remarquables. Le *gavage* des nouveau-nés, également signalé par le même auteur, sert à assurer l'alimentation de l'enfant trop faible pour téter. Comme le fait remarquer M. Tarnier, l'emploi de ces deux moyens, couveuse et gavage, permet d'élever des enfants qui n'avaient pas plus de six mois et quelques jours de vie intra-utérine. L'époque de viabilité au point de vue clinique arrive ainsi à se confondre avec l'époque de la viabilité légale.

**ACCOCHEMENT PRÉMATURÉ PROVOQUÉ. AVORTEMENT PROVOQUÉ.** — L'accouchement prématuré et l'avortement sont habituellement l'effet d'une cause pathologique, quelquefois ils sont cependant le résultat d'une intervention médicale faite de propos délibéré, d'où le nom d'accouchement prématuré *provoqué* et d'avortement *provoqué*. Il est difficile d'établir une distinction nette entre les deux opérations ; on peut dire cependant qu'elles diffèrent essentiellement en ce que l'avortement provoqué sacrifie nécessairement l'enfant que l'accouchement provoqué se propose au contraire de sauvegarder ainsi que la mère. Nous n'insisterons pas sur les raisons théologiques ou scientifiques qui ont fait longtemps rejeter toute opération venant interrompre le cours de la grossesse ; on sait que c'est seulement en 1756 qu'un congrès de médecins anglais donna unanimement son approbation à l'accouchement prématuré artificiel comme à l'avortement provoqué. — Ce sont les rétrécissements et les déformations du bassin qui déterminent le plus souvent l'accoucheur à intervenir ; après viennent les hémorragies, l'éclampsie, les vomissements incoercibles et d'une façon générale la plupart des états pathologiques dépendant ou non de la grossesse qui mettent en péril la vie de la mère ou de l'enfant. — Les moyens auxquels l'accoucheur peut avoir recours sont assez nombreux. Parmi ceux qui sont peu usités il faut signaler les frictions sur le fond et le col de l'utérus et l'emploi du seigle ergoté, qui ne sauraient agir lorsqu'on les emploie seuls. Les autres procédés que l'on ne peut que signaler ici sont : la

perforation des membranes ou ponction de l'œuf (méthode usitée surtout en Angleterre et en Allemagne), la dilatation mécanique du col par un morceau d'éponge préparée (méthode dite de Kluge), le tamponnement du vagin (procédé de Schœller), les douches d'eau chaude sur le col de l'utérus (méthode de Kiwisch), le décollement de l'œuf dans sa partie inférieure, etc. Ces différents moyens ont chacun leurs avantages ; aussi faut-il être éclectique suivant les cas. Dans l'avortement on négligera par ex. la dilatation mécanique et les douches chaudes, qui agissent plutôt lorsque l'utérus a un certain volume, et l'on aura recours de préférence au décollement ou à la perforation. Dans l'accouchement prématuré, si le col au moment de l'intervention est déjà ramolli et entr'ouvert, on se bornera à de légères doses de seigle ergoté et aux titillations sur le col ; au besoin on tâchera de détacher un peu l'œuf avec le doigt ou un instrument mousse. Si l'intervention n'est pas urgente, on peut se servir des injections d'eau chaude qui n'agissent, il est vrai, que lentement, mais qui ont le grand avantage d'être inoffensives. S'il y a nécessité de terminer dans les 24 heures, la ponction et le procédé de l'éponge obtiendront la préférence. Dans les cas enfin où la plus grande promptitude est indiquée, on fera le décollement avec l'un des instruments imaginés à cet effet. De toutes façons, une fois le travail commencé, il n'y a plus qu'à laisser faire en se tenant prêt à agir s'il est nécessaire par la version ou le forceps. — Pour l'accouchement et l'avortement criminels. V. ACCOCHEMENT (médecine légale), et AVORTEMENT (médecine légale).

D<sup>r</sup> G. ALPHANDÉRY.

**II. Médecine légale.** — L'avortement criminel est, suivant la définition de Tardieu, « l'expulsion prématurée et violemment provoquée du produit de la conception, indépendamment de toutes les circonstances d'âge, de viabilité et même de formation régulière du fœtus ». Le rôle du médecin légiste est donc de rechercher simplement le fait matériel de l'avortement sans s'inquiéter si le fœtus était vivant ou non, s'il était viable ou non viable. Il faut ajouter cependant avec Tardieu que les indices que peuvent fournir l'examen du produit expulsé, son âge, son état de mort anticipée, sa décomposition plus ou moins complète ne sont pas à dédaigner ; « mais ces renseignements, quelque utiles qu'ils puissent être dans certains cas, ne seront désormais qu'accessoires et secondaires : le fait capital, c'est l'expulsion ou la tentative d'expulsion violente et prématurée du produit quelconque de la conception ».

L'expert appelé à se prononcer dans une affaire d'avortement doit tout d'abord rechercher les signes de l'acte incriminé sur la mère et sur le fœtus. Si ce double examen est possible, le diagnostic se fait sans beaucoup de peine ; le plus ordinairement, cependant, on n'a que la femme à examiner sans le produit et, pour peu que l'expertise ait eu du retard, la difficulté est assez sérieuse.

Les signes que l'on trouve du côté de la mère, dans le cas d'avortement, dépendent et de la période de la grossesse et du temps qui s'est écoulé depuis l'acte incriminé jusqu'au moment de l'examen. Au début, le diagnostic est surtout difficile, car l'œuf encore fort petit n'a produit par son passage à travers les parties génitales que des modifications peu appréciables. Il peut bien y avoir eu hémorragie abondante, mais cette hémorragie n'a pas une valeur caractéristique, car elle peut être le fait d'une menstruation abondante ou d'un état pathologique ; quant aux autres signes de la grossesse, leur recherche est sans importance, car ils n'ont de valeur réelle que dans les derniers mois. La difficulté de reconnaître un avortement précoce n'est pas contestable ; la meilleure preuve en est d'ailleurs, comme le font remarquer tous les auteurs, que les médecins sont encore à discuter sur la nature de la *dysménorrhée membraneuse*, considérée par les uns comme un trouble menstruel, par les autres, comme un avortement dans les premiers jours ou mois de la grossesse. — C'est habituellement vers le quatrième ou cinquième mois que

l'on observe le plus d'avortements, car jusque-là la femme, incertaine encore de son état qu'elle cherche à s'expliquer par un trouble pathologique, n'a pas encore recouru aux moyens violents. A ce moment, la reconnaissance d'un avortement est dès lors possible, car le produit expulsé a un volume notable et les signes constatés sont ceux de l'accouchement ordinaire, quoique moins marqués. Parmi les quelques différences qu'il faut signaler on peut noter l'absence habituelle de déchirures du côté du col et du vagin; si l'expert les rencontrait, il devrait songer de préférence à un accouchement à terme ou très près du terme, car ces lésions indiquent une distension assez forte qu'il est difficile d'attribuer à un fœtus à peine formé. A cette même époque de l'avortement, l'utérus, quoique développé imparfaitement, occupe cependant un volume assez considérable pour qu'il soit possible de le reconnaître à la palpation un peu au-dessus de la *symphyse pubienne*, dans les premiers jours qui ont suivi l'avortement. La distension du ventre est en revanche peu accentuée, aussi est-il rare de retrouver de la flaccidité et du plissage de la paroi de l'abdomen. La *ligne brune* est en tous cas déjà marquée ainsi que la pigmentation du mamelon et de l'aréole; les seins sont, d'autre part, volumineux, et l'on peut en faire sortir un liquide d'aspect laiteux. — La détermination de l'époque précise de l'avortement est assez difficile si l'expertise a été tardive; au début, elle peut encore se faire à quelques jours près; plus tard, elle devient à peu près impossible en dehors de certaines circonstances spéciales; pour peu que l'avortement ait été enfin prématuré, le diagnostic même d'avortement n'est plus possible, car les signes retrouvés sont insuffisants.

En ce qui concerne le produit expulsé, on a vu qu'il importait peu que le fœtus ait été vivant ou non au moment des manœuvres abortives, puisque l'on n'a pas à constater « le *fœticide*, mais seulement l'expulsion d'un produit de conception (Tardieu) ». Les recherches *docimasiques* et autres n'ont donc en réalité pas de raison d'être dans le cas présent. Le point important est de déterminer la nature exacte du produit. Or, si cette détermination est possible pour les personnes les plus étrangères à la médecine, lorsque le fœtus est assez développé, il n'en est pas de même tout à fait au début de la grossesse, où plusieurs causes d'erreur peuvent se produire. Un fœtus et des débris de fœtus peuvent être pris pour des caillots, comme aussi des débris de membranes pour les enveloppes d'un œuf, alors qu'il s'agit d'une *dysménorrhée membraneuse*, affection ou accident dont la nature n'est point établie. L'examen du produit doit donc être fait par l'homme de l'art, et cela avec un soin tout particulier pour que certaines constatations demeurent possibles. On lave le produit avec précaution, dit Briand, « dans une cuvette remplie d'eau, et évitant de le comprimer entre les doigts ou de le remuer avec un morceau de bois ou avec la pointe d'un couteau, dans la crainte d'y faire des déchirures qui pourraient être prises plus tard pour des lésions criminelles, et qui mettraient, du moins, dans l'impossibilité de continuer des recherches utiles ». Si les matières soumises à l'examen sont de simples caillots, ceux-ci sont friables et cèdent à la plus légère pression. S'il s'agit, au contraire, de membranes, l'examen microscopique permet d'en établir la vraie nature, car dans la *dysménorrhée* on retrouve en général les parties constituantes de la muqueuse utérine, surtout les terminaisons périphériques des glandes de l'utérus, tandis que dans l'avortement on reconnaît l'*amnios* et le *chorion*. Si les matières soumises aux lotions sont enfin un embryon ou un fœtus, la masse, débarrassée des parties accessoires, apparaît plus nette et on peut, non seulement en reconnaître les détails caractéristiques, mais encore observer et décrire, s'il y a lieu, les perforations. L'état de la membrane est en tous cas à déterminer, car, d'après une discussion récente, résumée en quelques mots par Briand, si l'on peut dire que : « Lorsque la rupture des membranes de l'œuf expulsé dans les premiers mois de la grossesse ne recon-

naît pas pour cause une altération évidente de ces membranes, elle résulte habituellement de violences accidentelles ou criminelles auxquelles s'est trouvé soumis le produit de la conception », on peut ajouter que : « la déchirure seule des membranes ne suffit pas à le prouver ».

Quel que soit le résultat de ces constatations, il importe de déterminer la période de la grossesse qui y correspond, et pour cela on se fie à un certain nombre de points de repère que nous allons signaler rapidement :

*Premier mois.* L'œuf est de la grosseur d'un œuf de pigeon; il est de 17 à 20 millim. L'embryon a 1 cent. de long et est relié au *chorion* par un cordon ombilical très court. De chaque côté du cou sont les quatre *fentes branchiales*. L'ouverture du ventre et de la vésicule ombilicale existe encore; les membres sont indiqués par des papilles.

*Deuxième mois.* L'œuf a la grosseur d'un œuf de poule; l'embryon a de 2,5 à 3 cent. et pèse environ 4 gram. La bouche et le nez sont séparés, les fentes branchiales sont fermées ainsi que le ventre. La vésicule ombilicale a disparu. Les membres sont formés, mais les doigts et les orteils ne sont pas encore distincts. Le cordon ombilical est plus long. L'ossification commence dans le maxillaire inférieur, dans les clavicules, les côtes et le corps des vertèbres.

*Troisième mois.* L'œuf a la grosseur d'un œuf d'oie. Le placenta est déjà formé. L'embryon a de 7 à 10 cent. de long et pèse de 5 à 20 gr. Les doigts et les orteils sont séparés; les organes sexuels commencent à se former. Points d'ossification dans les os du crâne et les membres. Le poids du placenta est de 36 gr. La longueur moyenne du cordon ombilical est de 7 cent.

*Quatrième mois.* Le fœtus a de 10 à 17 cent. de long et pèse 170 gr. Le sexe est nettement dessiné. Les cheveux et les ongles commencent à apparaître. Le poids moyen du placenta est de 80 gr.; la longueur du cordon est de 19 cent. Le *calcaneum* commence à s'ossifier.

*Cinquième mois.* Le fœtus mesure de 18 à 27 cent. et pèse de 225 à 320 gr. On distingue très nettement les cheveux. Le poids moyen du placenta est de 178 gr. La longueur du cordon est de 31 cent. Le point d'insertion du cordon s'éloigne de la symphyse. L'*astragale* commence à s'ossifier ainsi que les trois pièces supérieures du *sternum*.

*Sixième mois.* Le fœtus est long de 28 à 34 cent. et pèse environ 634 gr. La peau plus épaisse est pourvue d'un coussinet graisseux. Les cheveux sont plus visibles, les poils constituent un duvet assez fort. L'*enduit sébacé* apparaît. Les testicules sont encore dans le ventre ou bien les grandes lèvres peu développées laissent passer entre elles les petites lèvres et le clitoris. Le cerveau présente ses premières circonvolutions. Les pupilles sont encore fermées par la membrane pupillaire. Le poids du placenta est de 273 gr. Le cordon est long de 37 cent. La quatrième pièce du *sternum* présente des points d'ossification.

*Septième mois.* La longueur du fœtus est de 35 à 38 cent.; son poids moyen est de 1,218 gr. Les cheveux sont abondants et ont 5 à 6 millim. de long; les poils sont très abondants. La peau est rouge et maigre. Les organes génitaux externes sont très distincts, sauf dans le sexe mâle où les testicules sont encore dans l'abdomen, mais très près de l'anneau pubien. Les paupières sont entr'ouvertes, la membrane pupillaire peut ne plus exister. Le méconium occupe presque tout le gros intestin. Les ongles n'arrivent pas encore à l'extrémité des doigts.

*Huitième mois.* Longueur du fœtus, de 40 à 42 cent., poids, 2 kilog. à 2 kilog. 500. Les circonvolutions cérébrales sont dessinées. La membrane pupillaire a disparu. L'insertion du cordon n'est plus qu'à 2 ou 3 cent. au-dessous du point auquel correspond la moitié de la longueur totale du corps. Les ongles arrivent à l'extrémité des doigts. Les testicules sont engagés dans l'anneau pubien. La dernière vertèbre du sacrum commence à s'ossifier.

Les caractères du *neuvième mois* sont ceux du fœtus à terme; on les trouvera tout au long au mot *Fœtus*.

L'avortement étant établi, il est important de bien déterminer s'il s'agit d'un accident spontané ou pathologique, ou bien d'un avortement résultant de manœuvres criminelles. Comme le dit Hoffmann avec raison, il faudra donc « dans chaque cas en particulier, avoir présente à l'esprit la possibilité d'un avortement spontané, d'abord à cause de sa grande fréquence, ensuite parce que l'on ne pourra considérer un avortement comme criminel qu'autant qu'on aura éliminé toutes les autres causes pouvant aboutir au même résultat, sans qu'il y ait faute de la mère ou bien d'un tiers ».

A-t-on écarté toutes les causes de l'avortement spontané, il est nécessaire de déterminer les moyens mis en usage par l'inculpée dans l'accomplissement de son crime. Les statistiques démontrent que les avortements tentés ou provoqués par les substances dites abortives sont les plus fréquents, et cependant ces substances sont loin d'être aussi efficaces qu'on le pense communément. Les vomitifs et les purgatifs, les emménagogues même, tels que l'*armoïse* et la *matricaire*, ne peuvent, dans des conditions normales, provoquer un avortement. La *rue* et la *sabine* ont une action réelle, mais à la condition de déterminer un véritable empoisonnement qui peut n'être pas sans danger. L'ergot de seigle, qui facilite les contractions de l'utérus déjà en travail, n'est pas, à proprement parler, un abortif; cependant, comme le dit Danyau, ce qu'il ne pourrait accomplir tout seul, il peut au moins concourir à l'opérer; aussi est-ce un auxiliaire très employé dans les cas de manœuvres directes sur le fœtus. En réalité, ainsi que le résume Briand, les substances réputées abortives ne jouent, le plus souvent, qu'un rôle apparent et très secondaire dans la plupart des cas d'avortement, et c'est ailleurs qu'il en faut chercher les agents réels et directs. — La saignée du bras ou du pied ne saurait provoquer un avortement, à moins de circonstances spéciales, ce serait même plutôt un moyen d'arrêter cet accident. L'application de sangsues au niveau des parties génitales ne serait guère plus efficace; c'est en tous cas une pratique qui doit éveiller les soupçons. Restent les manœuvres abortives directes comprenant les coups sur le ventre, les frictions et les différents procédés chirurgicaux employés par les accoucheurs pour déterminer l'avortement ou l'accouchement prématuré. Dans des cas exceptionnels, les coups sur le ventre, les pressions violentes ont plus d'une fois déterminé l'expulsion du fœtus; mais c'est là un moyen dangereux, incertain et qui compromet la mère non moins que l'enfant. Les frictions méthodiques ont un résultat plus constant, aussi sont-elles employées assez fréquemment. Les moyens chirurgicaux, autrement plus sûrs, sont surtout la perforation des membranes, les injections vaginales très chaudes et la dilatation du col de l'utérus par l'éponge préparée. Ces différents procédés sont principalement employés par des personnes exercées et qui font de ces pratiques une véritable spécialité aussi peu honnête que lucrative.

Quels sont les moyens qui permettent d'établir les moyens mis en usage par l'inculpée ou ses complices dans l'accomplissement de l'avortement? S'agit-il de substances abortives, la perquisition permet quelquefois de les retrouver sans que la coupable puisse fournir une explication satisfaisante de l'emploi qu'elle désirait en faire. Dans le cas de manœuvres violentes, et surtout de pratiques directes, on peut en constater souvent les traces par un examen approfondi, surtout si l'on n'est pas trop éloigné du moment où l'acte a été commis. L'avortement criminel étant en tous cas souvent suivi de mort, l'autopsie vient fournir à l'expert un nouveau moyen de contrôle plus rigoureux.

Dr G. ALPHANDÉRY.

III. Législation criminelle. — La loi pénale ne protège pas également dans toutes ses périodes la vie humaine. Le meurtre ordinaire est puni des travaux forcés à perpétuité (art. 304, c. pén.); le meurtre d'un enfant nouveau-né, sous la qualification d'infanticide, est puni de la peine de mort (art. 300, c. pén.); par les mobiles qui

l'inspirent, les circonstances qu'il suppose et les chances plus grandes d'impunité qu'il semble réserver, l'infanticide constitue une infraction distincte et la loi, à tort ou à raison, pour en détourner, a cru nécessaire la menace de la peine suprême. Enfin la loi étend sa protection, même avant la naissance, pendant la période de gestation, sur ce qui n'est encore qu'un germe et une espérance de vie; seulement la peine de l'avortement (V. ce mot [Médecine légale]) n'est plus que la réclusion, ou, selon une distinction qui sera ultérieurement indiquée, les travaux forcés à temps (317, c. pén.). Le point culminant de la criminalité est donc dans notre loi le moment de la naissance et les quelques jours qui suivent. Sans doute l'avortement a une analogie frappante avec l'infanticide; on ne saurait néanmoins les assimiler. Comme l'a dit d'Aguesseau, l'infanticide fait mourir un homme déjà formé, l'avortement l'empêche de se former; le premier est un véritable homicide, le second une homicide avancé. La destruction de l'existence obscure de l'être encore inconnu que la femme porte dans son sein n'implique pas au même degré que l'infanticide la perversion des sentiments naturels, et du reste il n'est pas certain que même sans l'avortement le produit de la conception serait arrivé à terme. Aussi cette triple distinction entre le meurtre, l'infanticide et l'avortement est-elle généralement approuvée par les auteurs et toutes les législations, anciennes et modernes, la consacrent. Même une théorie, qui compte un certain nombre d'adhérents, ajoute une distinction nouvelle: la gestation se diviserait en deux périodes: la première où le produit de la conception non encore formé n'est pas animé; la seconde où le fœtus a commencé à vivre de la vie intra-utérine; dans la première période, l'avortement, *effluxio*, resterait impuni, ou du moins n'aurait puni que d'une peine moindre. En théologie, la distinction se rattache à la question de savoir le moment où l'âme se joint au corps et a pour elle l'autorité de l'Exorde, si on suit, du moins, la version des Septante; en médecine, elle se recommande, semble-t-il, de l'autorité d'Hippocrate et s'appuie sur des constatations physiologiques plus ou moins précises; enfin, parmi les juriconsultes, elle compte un certain nombre de partisans. Contraire à la loi romaine et la jurisprudence de l'ancien droit, elle est écartée par le code, et à bon droit. Que le fœtus soit vivant ou mort, qu'il ait atteint l'époque de la viabilité ou qu'il soit aux premiers temps de sa formation, ni les conditions physiques, ni les conditions intentionnelles ou morales de l'avortement ne changent. Admettre une autre théorie, c'est se jeter volontairement et comme à plaisir dans des difficultés et des incertitudes sans nombre; c'est ressusciter ces discussions scolastiques oiseuses où l'on distinguait l'avortement de l'effluxion, le fœtus sans âme du fœtus animé, c'est risquer de mêler les questions si diverses et si spéciales qui ont pour objet la viabilité et de confondre l'avortement avec l'infanticide. En fait, si l'on ne doit pas négliger les renseignements qui peuvent être tirés de l'état du produit expulsé, tel que l'âge, l'état de mort anticipée et de non-viabilité, le système des circonstances atténuantes permet d'en tenir un compte suffisant.

*Éléments constitutifs et peines.* L'avortement a lieu lorsque par l'emploi d'un procédé quelconque, *aliments, breuvages, médicaments* ou *par tout autre moyen* (art. 317), le produit de la conception est expulsé ou extrait du sein de la mère. Il faut, en outre, conformément aux principes généraux de l'imputabilité, pour que le fait prenne le caractère de crime, que l'expulsion ait été procurée avec l'intention de la produire. L'accident, serait-il dû à l'imprudence de la femme, ne tombe pas sous le coup de la loi pénale. Les violences exercées sur la femme enceinte, le fait de lui avoir administré une substance nuisible, peuvent constituer un délit ou un crime distinct (art. 309, 317, II<sup>e</sup> part, 319, c. pén.), mais, alors même que l'expulsion du fœtus s'en serait suivie, ne constituent pas le crime d'avortement, si le coupable n'avait pas l'intention de le provoquer. Il y a plus, l'avortement intention-

nellement provoqué, au lieu d'être un crime, n'est qu'une opération légitime de l'art médical ou chirurgical, lorsque l'homme de l'art, médecin ou chirurgien, l'a pratiqué dans l'intention de sauvegarder la santé gravement compromise ou même la vie menacée de la femme enceinte. Seulement une pareille opération engage au plus haut degré la responsabilité morale du praticien, puisque, même pratiquée dans un but thérapeutique, outre son résultat toujours regrettable, elle peut servir de prétexte à un avortement criminel. Aussi, avant de recourir à ce moyen extrême, le praticien, pour dégager sa responsabilité, ne saurait trop s'éclairer des lumières des maîtres de la science et ne devra jamais tenir secrète une pareille opération. — L'avortement criminel est puni des peines édictées par l'art. 317, c. pén. : 1° *Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, violences, ou par tout autre moyen, aura procuré l'avortement d'une femme enceinte, soit qu'elle y ait consenti ou non, sera puni de la réclusion.* 2° *La même peine sera prononcée contre la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet, si l'avortement s'en est suivi.* 3° *Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens qui auront indiqué ou administré ces moyens, seront condamnés à la peine des travaux forcés à temps, dans le cas où l'avortement aurait eu lieu.* L'aggravation de peine que l'article édicte contre les hommes de l'art se justifie d'elle-même. « Ils sont, dit l'exposé des motifs, présenté au Corps législatif, plus coupables que la femme elle-même, lorsqu'ils font usage pour détruire d'un art qu'ils ne doivent employer qu'à conserver; et si la femme ne trouvait pas tant de facilités à se procurer les moyens d'avortement, la crainte d'exposer sa propre vie, en faisant usage de médicaments qu'elle ne connaîtrait pas, l'obligerait souvent de différer son crime et elle pourrait ensuite être arrêtée par ses remords. » Aux hommes de l'art énumérés par l'article, il semble rationnel d'ajouter les sages-femmes et les herboristes qui trouvent, eux aussi, dans leurs connaissances spéciales, les moyens de faciliter les avortements, et il y a des arrêts en ce sens. Mais il est plus sûr de ne pas se départir du principe fondamental de l'interprétation restrictive de la loi pénale et de ne pas étendre par un argument d'analogie le texte de l'article. La distinction entre les hommes de l'art et les autres coupables se retrouve dans toutes les législations étrangères modernes. Il en est une autre que l'article repousse et qu'admettent, au contraire, les codes étrangers les plus récents : notre code punit de la même peine l'avortement pratiqué par un tiers, qu'il ait lieu avec le consentement de la mère ou contre son gré; et cependant dans le premier cas l'avortement blesse les lois naturelles et civiles, par rapport à l'enfant seul; dans le second il les viole tout à la fois, par rapport à l'enfant et à la mère, et il expose, en outre, celle-ci à passer pour complice. Aussi le code des Pays-Bas et le code hongrois, pour ne parler que des derniers en date, distinguent-ils les deux hypothèses et l'écart des peines qu'ils édictent dans l'une ou l'autre est considérable (code des Pays-Bas, art. 295, 296, 297, 298; code hongrois, art. 285, 286). Il convient peut-être de remarquer, en terminant, que les codes étrangers récents ont singulièrement adouci la pénalité : c'est un principe aujourd'hui généralement admis et que notre code, malheureusement, n'a pas appliqué, que l'efficacité de la répression, en notre matière surtout, ne se mesure pas à l'exagération des peines.

*Tentative.* C'est en ce qui concerne la tentative que se présente une grave question d'interprétation, la seule importante, à vrai dire, que soulève en droit le crime d'avortement. De droit commun la tentative d'un crime est punie comme le serait le crime consommé (art. 2, c. pén.). Il n'est pas douteux qu'en matière d'avortement une dérogation est apportée au principe, mais on est loin d'être d'accord sur l'étendue qu'il convient de lui reconnaître. La

plupart des criminalistes enseignent que l'art. 317 fait, dans ses trois paragraphes, exception au principe général de l'art. 2 et qu'il laisse impunies toutes les tentatives d'avortement. Suivant eux, il est manifeste que les deuxième et troisième paragraphes de l'art. 317 ne répriment pas la tentative d'avortement, puisque la femme n'est punissable que *si l'avortement s'en est suivi*, et que les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens n'encourent la peine des travaux forcés que *dans le cas où l'avortement a eu lieu*. Le premier paragraphe de l'article n'est guère moins explicite; car il ne prononce la réclusion que contre celui qui a *procuré* l'avortement d'une femme enceinte. D'ailleurs, si l'on conservait quelque doute sur la valeur de cette disposition, il faudrait l'expliquer par les deux autres et, pour celles-ci, l'hésitation n'est pas permise. Enfin, cette interprétation de texte est confirmée jusqu'à l'évidence, par les travaux préparatoires où s'accumulent en ce sens les déclarations les plus nettes, les plus catégoriques. « Il est, dit notamment le rapport au Corps législatif, un attentat des plus graves et pour lequel les rédacteurs de la loi n'ont pas cru devoir punir la seule tentative de le commettre : c'est l'avortement volontaire. Le crime porte souvent sur des craintes et quand il n'est pas consommé, outre que la société n'éprouve aucun tort, il est fort difficile de constater légalement une intention presque toujours incertaine, une tentative trop souvent équivoque, surtout dans la supposition de l'impuissance de sa cause et de la nullité de ses résultats. » (Loché, t. XXX, p. 503.) — Tout autre est le système d'interprétation qu'applique la cour de cassation dans une jurisprudence aujourd'hui constante et à laquelle se sont ralliés quelques auteurs considérables. La cour de cassation admet : 1° que la tentative commise par la femme elle-même n'est pas punissable; 2° que l'aggravation de peine édictée par le troisième paragraphe contre les hommes de l'art n'est encourue que si l'avortement est consommé; mais, sauf ces deux dérogations, elle maintient le principe : la tentative commise par un tiers serait, aux termes des art. 2 et 317, § 1<sup>er</sup>, combinés, punie comme le crime de la réclusion, et en cas de tentative, si les hommes de l'art, chirurgiens, médecins, etc., échappent à l'aggravation de peine prononcée par le paragraphe troisième, ils retomberaient du moins sous le coup du paragraphe premier et seraient comme des tiers quelconques, abstraction faite de leur qualité, punis de la réclusion. A la vérité, si le texte du paragraphe premier peut ne pas paraître assez formel pour exclure l'application de l'art. 2, l'interprétation judaïque qu'en donne la jurisprudence conduit à un système singulièrement compliqué et à des conséquences inadmissibles. Les raisons par lesquelles la tentative de la femme reste impunie s'appliquent avec une égale force à toute tentative, quel qu'en soit l'auteur; même scandale, même incertitude de la preuve. Souvent, avec le système de la jurisprudence, l'inégalité de traitement sera choquante : Supposons une tentative d'avortement pratiquée par une femme enceinte avec l'aide d'une sage-femme; la femme resterait impunie et la complice serait punissable; il est vrai que dans ce cas on peut soutenir que l'impunité accordée à la femme s'étend à ses complices. Enfin, n'est-il pas contradictoire que la qualité de médecin, chirurgien, etc., soit une circonstance aggravante lorsque l'avortement est consommé et qu'elle cesse de l'être en cas de tentative. Du reste, dans le système de la doctrine, la tentative pratiquée par un tiers, si elle n'est pas punissable en tant que tentative d'avortement, n'en tombera pas moins d'ordinaire sous l'application de la loi pénale : le plus souvent, en effet, par les désordres qu'elle aura causés dans l'organisme de la femme, et même par la mort qui aura suivi l'opération, elle constituera un crime puni par le code pénal (art. 309, art. 317, II<sup>e</sup> part.). Ainsi, lorsqu'en tentant de procurer l'avortement, l'agent aura donné involontairement la mort à la femme, s'il n'est pas puni pour la tentative d'avortement, il s'est rendu coupable du crime

de violences volontaires, faites sans intention de donner la mort, mais l'ayant occasionnée. La plupart des législations étrangères ne punissent que l'avortement consommé; d'après le code pénal belge, la tentative du crime d'avortement n'est punie que si les moyens employés pour faire avorter une femme *qui n'y a pas consenti* ont manqué leur effet (art. 353).

Léon MICHEL.

**IV. Anthropologie.** — L'avortement est une pratique infiniment moins répandue chez les peuples sauvages et barbares que l'infanticide. Il offre aussi plus de difficultés, et peut toujours être dangereux pour la femme qui s'y soumet. Selon toute apparence, c'est le contraire chez les peuples civilisés où la loi, punissant l'un et l'autre, peut presque à coup sûr atteindre le second. Ce changement est dû uniquement à la réprobation qui s'attache dans nos sociétés aux deux pratiques et surtout à l'infanticide. Dans les sociétés inférieures, l'entière liberté qu'ont les parents de disposer à leur guise de leur progéniture, sous la réserve de certains usages respectés, les dispense d'employer à cet effet des manœuvres secrètes d'une issue inquiétante ou incertaine. Les sauvages eux-mêmes cependant emploient différents procédés pour se faire avorter.

Chez les Tasmaniens et naguère encore chez les Australiens, de vieilles femmes frappaient tout simplement sur le ventre des femmes enceintes. Et les Tasmaniennes surtout qui ne voulaient pas avoir d'enfants dans leur jeunesse se soumettaient couramment à cette pratique. Les Néo-Calédoniennes recourent encore aujourd'hui à des procédés plus raffinés et plus nombreux. Le plus usité de ces procédés consiste à avaler des bananes vertes, cuites et bouillantes. Et elles ne se cachent nullement d'avoir mangé de la banane. Dans toute l'Amérique l'avortement était également pratiqué, chez certains peuples comme chez les Tasmaniens, afin de réserver pour un âge relativement avancé les fatigues de la maternité, chez d'autres pour limiter la progéniture. Ainsi les Indiens de la Plata font avorter leurs femmes dès qu'ils ont deux fils vivants. C'est aux breuvages abortifs qu'ils ont recours de préférence.

Les documents précis font quelque peu défaut sur ce point spécial des mœurs en Afrique. L'esclavage et les guerres d'extermination qui s'y font rendent bien inutile toute autre action limitative de l'accroissement de la population. Là où les parents ont tant de moyens de tirer profit ouvertement de leurs enfants, quand ce ne serait que pour amorcer les pièges à lion, comme chez certaines tribus du S. d'Afrique, ils n'éprouvent aucun besoin d'en prévenir la naissance. D'autant plus que les femmes, sous le poids de leurs fatigues prématurées, deviennent assez rapidement stériles. Aussi nous doutons que les manœuvres abortives soient fréquemment usitées même chez les misérables Bochimans, si souvent cependant talonnés par la faim. Chez les nègres plus élevés, chez les musulmans en particulier, l'avortement est d'une pratique plus usuelle. Dans les îles océaniques où la limitation visible des substances a conduit plus ou moins à la limitation de la population, ce n'est pas l'avortement, nous l'avons vu déjà par l'exemple des Ariéois, qui est le moyen préféré. Il en est tout autrement par exemple parmi la population bien plus civilisée de l'île de Formose. Là, l'usage était, s'il n'est encore (Giraud-Teulon, *Origines de la famille*), que toute femme enceinte avant l'âge de trente-six ans devait se faire avorter par des prêtresses commises à cet effet et qui lui piétinaient le ventre. Dans toute l'Asie, les codes et les mœurs condamnent aujourd'hui pour la plupart l'avortement. Celui-ci n'en est pas moins connu et pratiqué. En Chine, au Cambodge (Mondière), dans l'Annam, aux Indes, les femmes emploient des drogues abortives, notamment pour éviter les conséquences de légèretés commises avant le mariage. Il en est de même chez les populations musulmanes de l'Afrique du Nord. Le Koran lui-même défend l'avortement. Les légistes le

défendent et indiquent le moyen de le découvrir. On le pratique cependant presque sans se cacher en Egypte (Duhouset). Il ne donne lieu à des poursuites chez les Arabes que lorsqu'il est suivi d'accidents graves du côté de la mère. Ce sont souvent des médecins spécialistes qui opèrent. Ils se servent d'infusion de plantes, telles que la rue, la scille, le laurier-rose et surtout le garou, ainsi que de sels de cuivre. Ils ont recours en même temps à quelque manœuvre directement exercée sur l'utérus, par l'introduction d'un brin de garou, d'un morceau de bois, etc. Chez les musulmans de l'Inde, on se sert de la même façon d'une autre plante irritante, la *Plumbago rosea*. En Kabylie, des vieilles femmes font le même métier. Lorsqu'elles ne réussissent pas à l'aide de drogues énergiques qui entraînent souvent la mort, elles posent sur le ventre de la patiente couchée un moulin portatif en pierre, qu'on tourne jusqu'à ce qu'on ait produit un ébranlement favorable au but qu'on se propose.

Enfin les femmes arabes et berbères se font encore quelquefois inoculer la variole par des incisions entre le pouce et l'index, pour se débarrasser de leur fruit, même dans les cas de grossesses avancées. Les Grecs et les Romains pratiquaient l'avortement. Il se pratique enfin très largement chez tous les peuples civilisés. La chronique judiciaire ne nous renseigne à ce sujet que bien incomplètement, ou bien faussement, pourrait-on dire. Nous en avons des preuves nombreuses.

ZABOROWSKI.

**V. Art Vétérinaire.** — Il y a avortement lorsque, pour une cause quelconque, la femelle qui a conçu ne porte pas son fruit jusqu'au terme fixé par la nature, c.-à-d. jusqu'au jour où il a acquis l'aptitude nécessaire pour vivre indépendamment de sa mère. Dans l'avortement, la femelle rejette un produit déjà mort ou fatalement condamné à mourir; dans l'accouchement prématuré elle donne naissance à un animal plus ou moins faible, mais viable. La femelle qui a reçu l'étalon porte en elle un ou plusieurs germes auxquels l'imprégnation du mâle a donné la vie, c'est l'embryon; cet embryon renferme les premiers éléments de l'organisation d'un nouvel être; celui-ci devient fœtus quand l'organisation s'est complétée et a cessé d'être confuse; l'expulsion prématurée du fœtus donne un avorton et constitue l'avortement. L'expulsion prématurée de l'embryon prend, dans certains pays, le nom de coulure. S'il sévit sur une grande échelle, l'avortement constitue un véritable fléau pour l'agriculture, il compromet les légitimes espérances du cultivateur et souvent aussi la santé ou la vie des femelles domestiques. L'élevage paie un lourd tribut à l'avortement, et il doit entrer dans ses prévisions, s'il ne veut pas s'exposer à d'onéreux mécomptes.

Au point de vue de la pratique, l'avortement est tantôt sporadique tantôt épizootique. Il est sporadique lorsqu'il ne sévit que sur une seule bête ou sur un petit nombre à la fois; il est épizootique lorsqu'il sévit sur un certain nombre de bêtes d'une ferme, d'un pâturage ou parfois d'une commune entière.

L'avortement sporadique est dû à des causes tantôt directes, comme les fortes contusions portées sur les parois de l'abdomen des bêtes pleines: coups de pied, coups de cornes, coups de fourche, chutes sur le sol; comme les pressions exercées sur l'utérus et sur le produit qu'il renferme, dans les violents efforts de tirage, ou dans les mouvements de la locomotion; causent encore l'avortement sporadique ou isolé, les maladies de la matrice, du fœtus ou de ses enveloppes, ses fausses positions, son volume exagéré, la présence de plusieurs fœtus chez les femelles unipares, la trop forte inclinaison du sol des étables et des écuries qui fait que le fœtus, entraîné par la déclivité, exerce sur le col de la matrice une action incessante qui le dilate, provoque la contraction des fibres musculaires de l'organe et, comme conséquence, l'expulsion prématurée du produit. Les causes indirectes de l'avortement sporadique sont toutes les maladies graves qui réagissent sur

l'économie entière : telles sont les pneumonies, les arthrites, les abcès profonds, le charbon, le typhus, la péripneumonie, la clavelée. Les saignées abondantes et répétées, l'usage de certains médicaments, comme les purgatifs et les opiacés, le tempérament lymphatique, la misère physiologique, l'épuisement causé par des travaux excessifs sont encore autant de causes qui peuvent faire avorter les femelles pleines.

Quant aux causes de l'avortement épizootique, elles sont prédisposantes ou déterminantes.

Parmi les causes prédisposantes, les unes exercent une influence débilante sur la mère et sur le fœtus ; tel est le travail excessif joint à une nourriture insuffisante ; telles sont les années pluvieuses, pendant lesquelles les végétaux, saturés d'eau de végétation, sont peu nutritifs. En 1852, 1853 et 1854, années humides, le Merlerault a été très éprouvé par le fléau, de même le département de la Haute-Saône ; les autres exercent un effet inverse et poussent trop à la pléthore. L'excès d'alimentation, combiné surtout avec un repos absolu, a pour conséquence l'accumulation du sang dans l'appareil vasculaire en quantité plus forte que ne l'exige l'activité des besoins nutritifs ; en pareil cas l'utérus se congestionne, les cotylédons utérins et les cotylédons placentaires se désengrènent et l'avortement a lieu. On a invoqué encore pour expliquer l'avortement épizootique l'impression des miasmes nuisibles. Tout animal qui croupit dans une étable, dit Flandrin (*Dictionnaire de l'abbé Rozier*, art. AVORTEMENT), y respire un air épais, corrompu et très malsain ; il digère mal, son sang est épais, visqueux ; ses entrailles se vident difficilement ; il se fait des amas de crudités et de sabbures qui portent dans les sucs utérins des qualités contraires à la nourriture, à la santé, à la vigueur et à l'expansion du petit. » Gellé, Rainard, Huvellier, Salomé invoquent également la même cause.

Parfois, l'avortement doit être attribué à l'influence du mâle. Si un taureau ou un étalon, par exemple, couvre trop de vaches ou de juments à la fois, il perd de ses qualités prolifiques, les animaux qu'il procréé sont sans force et ne peuvent parvenir au terme de leur développement.

On a remarqué également que toute bête qui avait avorté déjà était exposée à des avortements ultérieurs. Ce fait a été relaté par de nombreux observateurs ; on l'attribue généralement à une perturbation de la fonction ovarienne. Les causes déterminantes de l'avortement épizootique sont l'action brusque du froid, comme Delorme, d'Arles, l'a vu sur les juments de la Camargue, Donnaricix sur celles de la Puisaye et Huvellier dans le dép. de l'Orne ; l'apparition des maladies générales telles que le typhus des bêtes à cornes, le charbon, la péripneumonie, la clavelée. Telles sont les causes classiques mais un peu vieilles de l'avortement épizootique, car à ces causes ne doit-on pas ajouter la contagion ? Pour le professeur Saint-Cyr, de Lyon, la contagion jouerait le principal rôle dans le développement de l'avortement épizootique. Dans la Nièvre où l'avortement sévit fréquemment à l'état épizootique, parmi les vétérinaires les uns croient que l'avortement est dû à la précocité de la race, à sa tendance à l'engraissement, au croisement avec le durham ; pour d'autres, mais en petit nombre, l'avortement serait dû à l'ingestion de graminées fourragères (ray-grass, flouve odorante) sur l'épi desquelles se serait développé un champignon analogue à l'ergot de seigle.

M. Nocard, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort, a étudié, en déc. 1885, sur l'avis du ministre de l'Agriculture, l'avortement épizootique qui, périodiquement, sévit sur notre belle race nivernaise. L'étude à laquelle il s'est livré a fait l'objet d'un mémoire adressé au ministre et qui jette sur la maladie un jour inattendu. M. Nocard a observé que l'avortement apparaît d'ordinaire à la suite de l'introduction d'une bête pleine, nouvellement achetée. Si cette vache vient à avorter, une des anciennes vaches qui

jusque-là avaient toutes et toujours vêlé à terme, avorte à son tour, puis une seconde, puis un troisième. Désormais l'étable est infectée. L'âge, la race, l'état de maigreur ou d'embonpoint de la vache ne paraissent avoir aucune influence sur le développement de la maladie ; quant à la vache qui doit avorter, elle ne paraît même pas indisposée ; elle conserve sa gaité, elle mange, boit, rumine, donne du lait comme à l'ordinaire. Cependant, ajoute le savant professeur d'Alfort, un observateur attentif prévoit souvent que telle ou telle femelle est sur le point d'avorter : la vulve est légèrement gonflée, oedémateuse, les ischions sont plus saillants, « la bête se décroche », et, s'il s'agit d'une taure, le pis se prépare comme si la parturition était proche. L'expulsion du fœtus a lieu sans difficultés. Quand, dans la Nièvre, une vache a avorté, les propriétaires savent très bien qu'il y a peu de chances de la conserver pour la reproduction ; ils préfèrent la livrer à l'engraissement. Poursuivant ses recherches, M. Nocard se demande ce qu'est, en définitive, la nature de l'avortement épizootique. Pour lui, l'avortement ne résulte pas d'une maladie générale de la mère, la vache, avant comme après l'avortement, ne présentant aucun signe de maladie quelconque. Mais ne résulterait-il pas d'une maladie du fœtus ou de ses enveloppes ? M. Nocard a étudié le contenu de l'intestin des avortons, et chez les quatorze avortons, non viables, qu'il a examinés, il l'a trouvé « plein de microbes variés, facilement mis en évidence par les diverses méthodes de coloration et de culture ». Jamais, sur un sujet normal, n'ayant ni bu, ni respiré, ajoute M. Nocard, jamais le tube digestif ne renferme de microbes ; la présence constante de microbes dans le tube digestif des avortons peut donc être considérée comme un signe pathognomonique de la nature épizootique de l'avortement. Par elle s'explique la diarrhée des avortons, et la mort qui en est la conséquence. L'avorton qui a vécu fait souvent entendre des beuglements plaintifs avant de mourir ; aussi, sur les conseils du Dr Roux, chef du laboratoire de M. Pasteur, M. Nocard a examiné le bulbe des jeunes avortons pour s'assurer s'il n'y rencontrerait pas, comme dans le bulbe des chiens enragés, la lésion initiale et le microbe pathogène. A cet effet, il a recueilli avec pureté de la substance bulbaire qu'il a ensemencée dans des bouillons de veau, de poule, de veau peptone et dans des tubes de gélatine peptone. « Vingt-quatre heures après, le tube de veau peptone est le siège d'un trouble abondant : il a cultivé à l'état de pureté un microcoque isolé, ou géminé, ou aggloméré en sortes de plaques zooglyques de dimensions variables. Au bout de huit à dix jours, le trajet laissé dans la gélatine peptone par l'aiguille inoculatrice est accusé par une myriade de petites colonies arrondies, granuleuses, cristallines, dont l'entassement forme, au centre du tube, comme une ligne épaisse, blanchâtre, opaque ; la gélatine reste solide. » Pour le professeur Nocard, l'avortement épizootique serait une maladie microbienne du fœtus et de ses enveloppes, maladie à laquelle la mère resterait étrangère (le suc cotylédonaire et le liquide amniotique renfermant des microcoques isolés, géminés ou associés en courtes chaînettes de 3, 4 ou 5 articles, et des bacilles courts, épais, isolés, ou associés deux à deux).

L'avortement épizootique serait donc une maladie qui se développe par voie de contagion, en suivant la voie des organes génitaux de la mère qui semblent ne subir aucune altération appréciable du séjour, parfois longtemps prolongé, des microbes pathogènes. Si l'on admet cette induction, ajoute encore M. Nocard, rien ne serait plus simple que d'instituer la prophylaxie de l'avortement épizootique. On pourrait la formuler ainsi qu'il suit : 1° chaque semaine le sol de l'étable sera gratté, nettoyé à fond et arrosé avec une solution de sulfate de cuivre à 40 grammes par litre ; 2° chaque semaine on fera dans le vagin des vaches pleines une vigoureuse injection avec une seringue à cheval pleine du liquide tiède ci-après :

Eau distillée ou eau de pluie, 20 litres

Glycérine. . . } à cent (100) grammes  
Alcool à 36°.. }

Bichlorure de mercure, dix (10) grammes.

(Faire dissoudre le bichlorure de mercure dans l'alcool et la glycérine; mêler à l'eau et agiter fortement. Cette solution doit être conservée dans un vase en bois, baril, seau, baquet, et mise à l'abri des atteintes des enfants et des animaux.)

3° Chaque matin, au moment du pansage, on lavera soigneusement avec une éponge imbibée de la même solution tiède la vulve, l'anus et la face inférieure de la queue de toutes les vaches pleines.

4° Enfin, dans le cas où une vache avorterait, il faudrait : 1° la délivrer immédiatement à la main; 2° détruire immédiatement par le feu ou l'eau bouillante le fœtus et le délivre; 3° irriguer la cavité utérine à l'aide d'un long tube de caoutchouc conduit à la main jusqu'au fond de l'organe, avec 8 ou 10 litres de la solution tiède indiquée plus haut (Nocard, *loco citato*).

L'expérience n'a point suffisamment prononcé encore sur l'efficacité du traitement prophylactique préconisé par M. Nocard. Un vétérinaire instruit, praticien distingué, M. H. Rossignol, de Melun, l'a essayé à plusieurs reprises et chaque fois il a eu à constater des accidents d'intoxication mercurielle. Les bovidés sont excessivement sensibles à l'action des mercuriaux; ils le sont à tel point que de simples frictions d'onguent mercuriel employées sur la peau de la vache atteinte de poux provoquent souvent chez celle-ci une abondante salivation; aussi M. Rossignol préfère-t-il, en cas d'avortement, substituer au bichlorure de mercure, l'acide borique en solution dans l'eau. Les propriétés microbicides de l'acide borique ont tous les avantages, sans avoir aucun des inconvénients du sublimé corrosif.

Quant au traitement de l'avortement sporadique, il faut éviter tout d'abord les causes qui l'occasionnent: mauvaise nourriture, excès de travail, coups portés sur les parois du ventre, etc. Si l'avortement est laborieux, si les efforts expulsifs s'effectuent avec une très grande énergie, si la constriction du col utérin est considérable, une saignée, l'emploi des belladonés, une douche tiède à l'intérieur du vagin sont indiqués. Si le fœtus se présente en fausse position, il faut recourir aux manœuvres de version (V. PARTURITION). Une fois l'avorton expulsé et si ses enveloppes n'ont pas été entraînées avec lui, on les détachera pour hâter la délivrance, leur séjour dans la matrice pouvant avoir des conséquences mortelles pour la mère. Si le fœtus se présente en position naturelle, il faut laisser les choses suivre leur cours. On se contentera d'évacuer la vessie et le rectum, afin d'élargir le détroit par où il doit sortir. Quelques toniques, quelques barbotages à la farine d'orge constitueront tout le traitement de la mère.

L. GARNIER.

VI. Botanique. — On désigne sous le nom d'*avortement*, en morphologie végétale, le phénomène par lequel un organe qui devrait se développer en un point donné du végétal, disparaît, soit dès son apparition, soit peu de temps après. La différence entre l'avortement et l'*atrophie* (V. ce mot) est donc bien nette: le premier de ces phénomènes s'observe en un point parfaitement déterminé, d'une manière constante, il est dû à une cause également constante, soit mécanique, soit physiologique, et il est fixé par l'hérédité; le second peut affecter indifféremment n'importe quel organe, il s'exerce sur des parties déjà en voie de développement, il est très souvent consécutif à un avortement et ne présente dans sa manifestation aucun caractère constant et autonome étant dû, pour la plupart du temps, à une cause externe et accidentelle. La théorie des avortements, développée avec sagacité par de Candolle dans sa *Théorie élémentaire de botanique*, joue un rôle considérable dans l'étude de la morphologie végétale et permet de ramener aux lois générales

une foule d'exceptions apparentes et de rendre manifestes des affinités parfois obscures entre les divers types des ordres et des familles. L'avortement peut porter sur les différents membres du corps de la plante. Il peut être total, c.-à-d. tellement précoce que le membre ne soit à aucune époque sensible au-dessus de la surface du corps. Dans ce cas, il peut quelquefois y avoir doute relativement à son existence réelle et les exemples de cette nature donnent sans cesse lieu à des controverses entre les morphologistes, qui se préoccupent plus de trouver, dans son existence ou dans son absence, un argument en faveur d'une opinion toute faite que de rechercher l'exacte vérité. La comparaison avec les types voisins de celui que l'on étudie et qui est douteux, très souvent l'observation des monstruosités, permettent de saisir la véritable signification du cas en question et de prononcer sûrement. Lorsque, au contraire, l'avortement porte sur un organe qui a commencé à se développer, aucun doute ne saurait subsister sur la réalité de ce phénomène. C'est alors que l'étude organogénique, en nous le révélant, nous renseigne sur ses causes, sa valeur, ses résultats. D'une manière générale les avortements se produisent avec une grande régularité et par suite le corps de la plante subit une déformation régulière qui peut, étant données sa constance et son hérédité, être considérée comme l'état normal. Dans un petit nombre de cas, au contraire, ils sont irréguliers et alors le corps de la plante devient irrégulier. Tandis que les causes de la régularité sont ordinairement d'ordre physiologique, les causes de l'irrégularité sont le plus souvent mécaniques. Cette règle n'a cependant rien d'absolu et dans l'étude suivante des principaux avortements nous verrons ce qu'elle comporte de rigoureux.

On n'observe, à proprement parler, aucun avortement dans la racine des végétaux. La qualification d'atrophie convient certainement mieux aux arrêts de développement des *racines latentes*, assez nombreuses, par exemple, dans le Saule et qui, nées à l'intérieur de la tige, y restent enfermées un temps plus ou moins long, parfois toujours, apparaissant au dehors, suivant que certaines conditions favorables se trouvent réalisées. — Les avortements sont, au contraire, fréquents dans les tiges dont le mode de ramification dépend, le plus souvent, de la présence et de la régularité de ces phénomènes. Par exemple, dans le Tilleul, l'Orme, le Charme, le Saule, le Coudrier, le *Robinia*, etc., lorsque la jeune tige a atteint une certaine longueur, le bourgeon terminal primaire avorte et le bourgeon secondaire, né dans l'aisselle de la dernière feuille, se développant seul, vient se placer dans la direction de la tige pour la continuer. Le bourgeon terminal de ce rameau secondaire avorte à son tour et est supplanté par le rameau tertiaire qui est lui-même remplacé par un axe quaternaire, et ainsi de suite. C'est là une ramification sympodique ou sympode. L'avortement, dans ce cas, est dû à un balancement organique fixé par l'hérédité, qui provoque le remplacement d'un membre par un autre. La fausse dichotomie du Gui, du Lilas, etc., est due à l'avortement du bourgeon terminal, tandis que les bourgeons latéraux, nés au-dessous, dans l'aisselle de deux feuilles opposées, se développent à sa place. On peut voir ici un exemple d'avortement provoqué par une cause mécanique. En effet, les bourgeons latéraux étant très voisins du bourgeon terminal, gênent et arrêtent ce dernier dans son développement, puis, profitent de sa disparition, et s'accroissent vigoureusement par balancement. Cette interprétation semble confirmée pour le Lilas par ce fait que, dans le Frêne, de la même famille, on voit souvent les trois bourgeons se développer à la fois. C'est surtout dans l'étude des inflorescences que la théorie des avortements; la plupart du temps fondée sur l'examen organogénique, dans quelques cas seulement invoquée par analogie ou induction, rend de grands services. Dans les inflorescences en cymes unipares hélicoïdes ou scorpioïdes et en cymes bipares, les avortements se reproduisent d'une manière

identique à ce que nous observons dans la ramification sympodique hélicoïde ou scorpioïde et dans la fausse dichotomie. Mais pour beaucoup d'inflorescences mixtes et compliquées, il est parfois fort difficile de dégager l'ordonnement et la valeur relative des différentes parties. L'étude des avortements permet alors de ramener à la règle générale un type au premier abord anormal. C'est souvent à une cause mécanique que sont dus les avortements dans l'inflorescence : les différents membres trop nombreux se pressent les uns contre les autres et certains sont étouffés pour ainsi dire par leurs voisins. Au bout de plusieurs générations l'hérédité intervient pour régulariser et fixer les avortements et provoquer le développement d'un membre au dépend d'un autre, par balancement organique. Il est, en effet, à remarquer que ces avortements se produisent toujours régulièrement pour l'inflorescence. — Les feuilles, dans un très grand nombre de cas, avortent, soit en totalité, soit en partie. Dans les feuilles de l'Asperge, du Petit Houx, de certaines Cactées et de certaines Euphorbes, l'avortement se produisant tardivement, lorsque la croissance terminale est faite, il n'y a, à proprement parler, qu'atrophie. Mais il arrive, dans plusieurs inflorescences de Graminées et de Légumineuses, que la feuille ou bractée axillaire avorte presque aussitôt apparue, et il n'en reste aucune trace sur l'inflorescence adulte. Les bractées d'un certain nombre de plantes disparaissent souvent complètement, comme on peut observer dans les involucre des *Angelica*, *Chærophyllum*, *Scandix*, etc. Dans les Crucifères, l'avortement est total, et c'est seulement l'ordre phyllotaxique de ces plantes qui permet de déterminer la place des bractées disparues. Lorsque l'avortement est partiel il arrive, par exemple dans les feuilles composées imparipennées des Légumineuses, que la foliole terminale ne se développe pas, et la feuille devient paripennée, ou bien c'est le limbe entier qui disparaît comme dans l'*Acacia*, et il est alors remplacé par le pétiole développé en phyllode.

Les phénomènes d'avortement sont excessivement fréquents dans la fleur et donnent lieu à des déformations variées et multiples qui en altèrent plus ou moins le plan primitif. Sans entrer dans le développement et les nombreux détails que comporte l'étude de ces phénomènes, il est facile de faire saisir l'importance des avortements dans la modification du type floral. A ce point de vue, les Monocotylédones, par le type unique auquel se laissent ramener les diverses organisations de la fleur dans les familles qui composent ce groupe, présentent un intérêt considérable. Chez ces plantes, en effet, la fleur se compose de cinq verticilles de trois parties chacun : le premier ou le plus inférieur est le calice ou périanthe externe, le second la corolle ou périanthe interne; les deux suivants, de trois étamines chacun, constituent l'androcée; le dernier et le plus interne, de trois carpelles, est le gynécée. Cette organisation typique est réalisée dans les Liliacées, les Amaryllidées, beaucoup de Joncacées, Alismacées, etc. Dans le plus grand nombre des autres Monocotylédones, on voit manquer, par avortement, certaines pièces d'un verticille, souvent même des verticilles entiers, enfin les fleurs de certaines Scitaminées et Aroïdées sont réduites à une seule étamine ou à un seul carpelle. L'avortement peut donc, dans ces divers cas, produire une altération profonde dans le type floral unique, tant par la variété que par l'intensité de ses manifestations. Néanmoins, il est presque toujours possible, par l'observation et la comparaison avec les organisations voisines, d'en fixer la marche et de rétablir la signification réelle des choses. Tout aussi nombreux et variés chez les Dicotylédones, les avortements produisent des altérations et des déformations plus difficiles à reconnaître et à ramener au type normal que chez les Monocotylédones, parce que les Dicotylédones présentent plusieurs types d'organisation dont les dégradations peuvent parfaitement se confondre. Cette diversité de types rend trop longue et trop minutieuse l'énumération des avortements, aussi ne l'entre-

prendrons-nous pas ici, nous bornant à indiquer la loi qui paraît, d'une manière générale, régler ces phénomènes. Dans la plupart des cas le résultat des avortements est une tendance marquée de la fleur vers la zygomorphie, très nette dans deux familles de Monocotylédones, les Scitaminées et les Orchidées, s'accusant de plus en plus dans beaucoup de Dicotylédones, chez les Personnées, par exemple. Les Labiées et les Scrofularinées, qui font partie de ce dernier groupe, nous montrent d'intéressantes transitions vers cet état. Ainsi dans le *Lamium*, l'étamine postérieure a disparu; dans le Romarin et la Sauge, ce sont l'étamine postérieure et les deux latérales, les deux antérieures subsistant seules. Enfin, c'est ce qu'on peut observer dans beaucoup de fleurs monandres, comme dans celles de l'*Hippuris*, du *Lacistema*, du *Lopezia*, etc., où la zygomorphie est l'état normal.

Dans la plupart des Gamopétales, construites sur le type pentamère, trois carpelles avortent au gynécée, le médian antérieur subsiste à sa place et celui des obliques qui subsiste également se place en face de lui en arrière, de telle sorte que la fleur conserve toujours son plan de symétrie antéro-postérieur. Certaines fleurs, comme celle du *Crotophaga tinctoria*, deviennent diclines par avortement dans un cas des organes mâles, dans l'autre des organes femelles. En résumé, les avortements peuvent porter sur tous les verticilles de la fleur, faisant disparaître, tantôt une ou plusieurs de leurs parties, tantôt un ou plusieurs verticilles en entier. Les avortements d'ovules sont très fréquents; de Candolle a invoqué pour ces phénomènes différentes causes très admissibles : la diversité du moment de la fécondation pour les ovules du même ovaire, l'accroissement immédiat de certaines graines qui par conséquent gêne et empêche le développement des autres, etc. Cependant on est loin de connaître exactement les causes des avortements d'ovules, et des recherches fructueuses sont encore à faire sur ce sujet.

La théorie des avortements, on le voit par tout ce qui précède, est féconde en résultats. Mais on ne saurait se dissimuler que dans bien des cas son intervention est très hypothétique; aussi ne doit-elle être employée qu'avec réserve et après un rigoureux examen des faits.

Paul MAURY.

BIBL. : LÉGISLATION CRIMINELLE. — JOUSSE, *Traité des matières criminelles*; Paris, 1771, 4 vol. in-4, t. IV, p. 20. — MUYARD DE VOUGLANS, *Institutes au droit criminel*; Paris, 1757, in-4, t. II, ch. IV, p. 253. — D'AGUESSEAU, *Œuvres*; Paris, 1767, 6 vol. in-4, t. V; *Etat des personnes*, p. 443. — BLANCHE, *Etude pratique sur le code pénal*; Paris, 1861, 7 vol. in-8, t. IV, p. 699. — CHAUVEAU et FAUSTIN HÉLIE, *Théorie du droit pénal*; Paris, 1843, 6 vol. in-8, t. IV, p. 58, 2<sup>e</sup> éd. — GIRARD DE VASSON, *Tentative d'avortement*, *Revue critique*, 1859, t. XV, p. 167.

AVOSNES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Vitteaux; 221 hab.

AVOT. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Grancey-le-Château; 245 hab.

AVOUDREY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel; 557 hab.

AVOUÉ. I. DROIT. — Il est intéressant de relever qu'assez souvent la première législation d'un peuple commence par interdire aux plaideurs de se faire représenter en justice. En les obligeant à venir en personne, on espère gagner du temps, éviter des fraudes et favoriser les arrangements amiables. Mais bientôt l'expérience ne tarde pas à révéler les vices de ce système : souvent une des parties est obligée de se déranger, d'abandonner ses affaires pour venir plaider en justice. D'autres fois elle est empêchée par cas fortuit ou force majeure et il faut bien lui accorder des délais; de là des gênes et des retards considérables; aussi ne tarde-t-on pas à permettre ce qui avait été d'abord défendu. — Chez les Romains, sous l'empire de la procédure des *legis actiones*, il était interdit de plaider pour autrui, sauf dans quatre cas. Mais cette prohibition gênante disparut avec le formalisme des *legis actiones* dont elle était, dans une certaine mesure, la conséquence. A l'époque classique, il

est permis de se faire représenter par un mandataire appelé *cognitor* ou *procurator*. Le *cognitor* doit être constitué en présence des deux parties, en termes solennels et devant le magistrat; il n'est pas nécessaire que le *cognitor* assiste à sa constitution, mais dans ce cas le mandat est subordonné à son acceptation. Le *procurator* est un mandataire, dont la constitution n'exige aucune forme spéciale; on n'impose même pas à celui qui se présente au nom d'autrui comme défendeur la preuve qu'il a reçu mandat; cette preuve n'est exigée que du *procurator* du demandeur. Le second mandataire s'appelle *procurator presentis* ou *procurator absentis*, suivant qu'il peut ou non justifier de son mandat. La procuration du *cognitor* étant absolument certaine, ce n'est pas à lui ou contre lui qu'on donne l'action naissant du jugement (*actio iudicati*); cette action appartient au représenté, au *dominus litis*, ou elle est accordée contre lui. A l'origine, au contraire, l'*actio iudicati* était concédée au *procurator* ou contre lui, mais non à celui qu'il avait représenté. Toutefois on ne tarda pas à reconnaître que, si le mandat du *procurator presentis* n'était pas entouré des éléments requis pour la constitution d'un *cognitor*, il n'en était pas moins tout aussi certain quant à son existence et on appliqua pour l'*actio iudicati* les mêmes règles au *procurator presentis* qu'au *cognitor*. Cette assimilation finit par amener la disparition des *cognitores*. Il en est bien encore question dans le Code théodosien, mais on n'en retrouve plus la trace dans les Compilations de Justinien.

Dans notre ancienne procédure féodale, il était aussi interdit pendant les premiers temps de se faire représenter en justice, et c'est en ce sens qu'on disait : *nul en France ne plaide par procureur*, maxime dont la signification a complètement dévié dans la suite (V. ASSIGNATION). Lorsque la partie ne pouvait pas venir, elle faisait valoir une excuse (*essonium*) qui pouvait être renouvelée jusqu'à trois fois. Mais s'il était interdit de se faire représenter en justice, rien ne s'opposait du moins à ce qu'une partie se fit assister d'un conseil destiné à la diriger et à la préserver des dangers que faisait courir le formalisme exagéré de l'époque. Pour la moindre irrégularité dans l'observation d'une forme de procédure, on risquait de succomber. Lorsqu'une partie ne pouvait pas se procurer elle-même un conseil, elle avait le droit d'en demander un à la Cour, à la condition de le faire dès le début du procès, et dans ce cas la cour lui désignait un de ses membres pour l'assister. Le nombre des conseils qu'une partie pouvait obtenir variait suivant les coutumes. Ces conseils rendaient de grands services aux plaideurs, non seulement à cause de leur connaissance spéciale des finesses de la procédure, mais encore et surtout parce qu'ils ne perdaient pas leur rôle de juges. Après avoir assisté une partie, chaque conseil pouvait prendre part au jugement et on espérait qu'il se montrerait favorable à celui qu'il avait assisté de ses avis. Mais bientôt ce cumul des fonctions de conseil et de juge donna lieu à de graves abus qu'il fallut réprimer; dans certaines coutumes, il fut permis à l'adversaire de récuser le conseil de l'autre partie; ailleurs, il y eut incompatibilité nécessaire. D'ailleurs le formalisme ne tarda pas à disparaître. Mais les abus des *essonnia* persistant, on admit que, pour empêcher les retards, le privilège de se faire représenter en justice devait s'élargir et on ne tarda même pas à accorder ce droit d'une manière générale. Ainsi les *Établissements de saint Louis* ne permettent encore la représentation en justice qu'à l'homme infirme ou malade. Le défendeur empêché pour cette cause doit en prévenir le juge, et son *essonium* oblige le demandeur à attendre huit jours; au bout de ce temps, si le défendeur ne peut pas encore se présenter, le juge l'avertit d'envoyer son fils ou son héritier présomptif à sa place. Beaumanoir veut aussi qu'on ne puisse pas, comme demandeur, plaider par procureur, mais cette règle ne tarda pas à recevoir un si grand nombre d'exceptions, qu'en fait elle cessa d'être vraie. Toutefois la faculté de plaider par procureur continua à être consi-

dérée comme un privilège plutôt que comme un droit : on ne pouvait se faire représenter en justice qu'après avoir obtenu des lettres de grâce. Ces lettres devinrent même une source de revenus pour la couronne : elles se vendaient six sous parisis et devaient être renouvelées tous les ans. C'est seulement sous le règne de François I<sup>er</sup> qu'on se relâcha de cette rigueur et que la faculté de plaider par autrui devint un véritable droit. D'ailleurs on continuait à pouvoir se présenter en personne devant les tribunaux. Néanmoins, en fait, cela devenait impossible : les ruses et les chicanes des procureurs étaient telles, que si une partie avait voulu lutter contre un de ces praticiens choisis par son adversaire, elle aurait compromis son droit. Le nombre de ces mandataires en justice, appelés procureurs par tradition du droit romain, se multiplia à l'infini; leur profession, à la différence de celle des avocats, ne jouissait d'aucune considération. Les scandales devinrent si graves qu'on songea à réglementer sérieusement la profession de procureur et à la placer sous la surveillance directe de la justice. Déjà, sous le règne de Charles IX, on essaya d'établir que la profession de procureur, au lieu de rester accessible à tous, comme celle d'avocat, serait, à l'avenir, érigée en office et que le nombre de ces offices près de chaque justice serait soigneusement limité. Mais cette tentative souleva de telles résistances, qu'il fallut renoncer à l'innovation. Elle fut toutefois reprise dans la suite et définitivement consacrée sous Louis XIII par une ordonnance de 1620. Cette ordonnance créa des offices de procureurs près de la plupart des juridictions et elle rendit obligatoire, dans presque tous les cas, leur ministère qui avait été jusqu'alors facultatif. Toutefois les procureurs n'existent jamais devant tous les sièges et on put notamment plaider en personne devant les tribunaux des seigneurs. Mais il s'établit en fait, dans ces juridictions seigneuriales, des praticiens de bas étage, beaucoup moins scrupuleux encore que les procureurs et qui ruinaient à l'envi les malheureux plaideurs des campagnes.

A la Révolution, les fonctions de procureur étaient tombées dans un complet discrédit. La loi du 20 mars 1791 imagina, pour les relever, un procédé singulier : elle enleva à ces auxiliaires de la justice la propriété de leurs offices, leur retira le nom de procureur et leur donna celui d'*avoué*, qui avait été jusqu'alors porté dans notre ancien droit par les personnes, ordinairement de qualité noble, chargées, par les églises, de l'administration de leur temporel. La Convention pensa que, pour rendre la justice simple et peu coûteuse, il suffisait de supprimer la procédure et les avoués : c'est ce qu'elle fit par la loi du 3 brumaire an II. Désormais les parties purent faire elles-mêmes la procédure ou choisir une personne quelconque comme mandataire. L'expérience ne tarda pas à constater que ce système les mettait à la discrédion des gens d'affaires sans scrupule. Aussi les avoués furent rétablis par la loi du 27 ventôse an VIII; mais cette loi ne leur rendit pas la propriété de leurs charges. La vénalité de certains offices ministériels et notamment de ceux d'avoués n'a été rétablie, sous le nom de *droit de présentation*, que par la loi du 28 avril 1816, art. 91 (V. OFFICIER MINISTÉRIEL). Lorsqu'un avoué veut céder son office, il *présente* son successeur à l'agrément de l'Etat qui est libre d'admettre ou de rejeter le candidat et qui a toujours le soin de surveiller les conditions de cette cession pour empêcher la vente des offices à des prix trop élevés. Celui qui veut exercer les fonctions d'avoué doit justifier de la jouissance des droits civils et politiques (circulaire ministérielle du 20 décembre 1815), avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans (décret du 6 juillet 1810, art. 115), présenter un certificat de la Chambre de discipline des avoués constatant que le candidat réunit les conditions de stage exigées par la loi (loi du 13 frimaire an IX, art. 2); enfin, il faut avoir obtenu un diplôme de bachelier ou de licencié en droit, ou tout au moins un certificat de capacité délivré par une faculté de droit (loi du 27 ventôse an XII, art. 12 et 26). En pratique on exige aussi un

certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la commune et un avis favorable de la cour ou du tribunal auprès duquel l'office est vacant. Après avoir été nommé par décret du président de la République, le nouvel avoué ne peut entrer en exercice qu'autant qu'il a prêté serment (loi du 22 ventôse an XII, art. 34) et qu'il a versé le cautionnement destiné à garantir les tiers contre les faits de charge, c'est-à-dire contre les fautes qu'il pourrait commettre dans l'exercice de ses fonctions (loi du 28 avril 1816, art. 96). — Les avoués ne sont établis par la loi qu'après des cours d'appel et des tribunaux civils d'arrondissement. A la cour de cassation, les professions d'avocat et d'avoué sont réunies au profit des avocats à la cour de cassation et au conseil d'Etat; ces avocats, à la différence des autres, sont officiers ministériels. Les avoués de chaque cour ou tribunal forment une corporation représentée par une chambre de discipline (arrêté du 13 frimaire an IX); toutefois, si le nombre des avoués est inférieur à quatre, il n'est pas possible de constituer cette chambre et ses pouvoirs sont, en principe, exercés par le tribunal. — Le ministère de l'avoué est obligatoire pour les plaideurs : devant les cours d'appel, en matière civile ou commerciale; devant les tribunaux d'arrondissement, en matière civile seulement. En d'autres termes, il est interdit aux parties de faire elles-mêmes les actes de procédure et de conclure en personne devant ces juridictions : elles doivent être représentées chacune par un avoué qui est mandataire forcé. Toutefois, lorsque plusieurs plaideurs ont le même intérêt, un seul avoué peut les représenter tous. Le mandat de l'avoué consiste à postuler et à conclure; postuler, c'est faire et recevoir les actes de procédure; conclure, c'est rédiger les prétentions de la partie (loi du 27 ventôse an VIII, art. 94). — Ce mandat de l'avoué est, en général, soumis aux règles ordinaires du mandat, et notamment il prend fin par les causes ordinaires d'extinction de ce contrat, révocation, renonciation au mandat, décès, interdiction ou déconfiture, soit du client, soit de l'avoué, jugement ou transaction qui termine l'affaire. Toutefois, à raison même du caractère officiel de l'avoué, et des garanties spéciales que donne cet officier ministériel, son mandat est soumis à quelques particularités importantes. Ainsi, à la différence du mandataire général ordinaire qui ne doit pas s'écarter des actes de pure administration (art. 1938 du code civil), l'avoué peut donner des consentements, faire des offres, ou des aveux; on présume qu'il a reçu pouvoir à cet effet; cette présomption ne tombe qu'autant que le client intente contre lui la procédure du désaveu et prouve qu'il n'avait pas donné pouvoir à cet effet à l'avoué (art. 352 et suiv. du code de proc.), tandis que, s'il s'agissait d'un mandataire général ordinaire, il suffirait au mandant, pour faire tomber ces offres, aveux, consentements, de déclarer qu'il ne les reconnaît pas, sans que la loi lui impose aucune preuve à administrer. D'un autre côté, le mandat de l'avoué est salarié, comme tout mandat peut l'être; mais, pour éviter les abus et écarter les prétentions exagérées des avoués, la loi fixe elle-même le tarif de leurs émoluments. Dans les affaires ordinaires, les avoués reçoivent un salaire à raison de chaque acte de procédure; dans les affaires sommaires, on leur donne, en tout et pour tout, un seul émoluments appelé *droit d'obtention de jugement*, dont le chiffre varie d'ailleurs suivant que l'affaire est contradictoire ou par défaut et d'après l'importance pécuniaire du litige (décret du 16 février 1807, art. 67 et suiv., 147 et suiv.). L'action de l'avoué en paiement de ses émoluments se prescrit par deux ans (art. 2273 du code civil). Elle doit être portée devant le tribunal où les frais ont été faits, par exemple, directement devant la cour d'appel, s'il s'agit d'un avoué d'appel qui veut obtenir condamnation contre son client.

Par exception à la règle ordinaire, il y a des cas dans lesquels le mandat de l'avoué cesse d'être obligatoire et devient facultatif devant les cours d'appel et les tribunaux d'arrondissement. Ainsi, l'administration des douanes, celle

de l'enregistrement, les hospices, ne sont pas tenus de constituer avoué (Arrêté du Directoire du 10 thermidor an IV; avis du conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> juin 1807; décret du 4 germinal an II, titre VI, art. 17; loi du 27 ventôse, an IX, art. 17; arrêté du 5 messidor an IX, art. 14). Quant aux particuliers qui plaident contre le domaine de l'Etat ou contre les hospices, ils sont soumis au droit commun; ceux qui plaident contre l'administration de l'enregistrement ou celle des douanes ont seulement le droit de se faire représenter à leurs frais, de telle sorte qu'ils supportent ces frais, même s'ils gagnent le procès. Le ministère de l'avoué n'existe pas, en première instance, pour les affaires commerciales (art. 414 du code de proc.), ni devant les justices de paix. En matière commerciale, les plaideurs peuvent se présenter eux-mêmes ou choisir comme mandataire une personne quelconque, capable de remplir un mandat, sans qu'il y ait lieu de distinguer si le procès est porté devant un tribunal de commerce, ou si, à défaut de tribunal de commerce dans l'arrondissement, il est soumis au tribunal civil. On remarquera qu'un avoué peut, ainsi que toute autre personne capable, se présenter comme mandataire de la partie en matière commerciale; seulement il ne vient pas alors avec sa qualité d'avoué, il perd son caractère officiel, prend celui d'un représentant ordinaire et son mandat reste, sous tous les rapports, soumis au droit commun. Devant les tribunaux de commerce les plus importants, certaines personnes font profession, avec l'agrément du tribunal de commerce, de représenter les plaideurs devant cette juridiction; aussi leur donne-t-on le nom d'*agréés*. Le mandat de ces agréés n'est pas obligatoire et ne retire pas aux parties le droit de se faire représenter par d'autres personnes. Les agréés ne sont pas officiers ministériels, bien que certains tribunaux de commerce les aient, en fait, par des règlements intérieurs, tout à fait illégaux d'ailleurs, constitués en corporation et soumis à certaines conditions ou règles de discipline. Ces agréés n'existent jamais en matière commerciale devant les cours d'appel; pour le second degré de juridiction des affaires commerciales, le mandat de l'avoué est obligatoire, comme en matière civile. De même, en justice de paix, on peut venir soi-même ou se faire représenter par un mandataire quelconque, mais celui qui interjette appel du jugement du juge de paix et son adversaire doivent constituer avoué devant le tribunal d'arrondissement où cet appel est porté.

Devant les juridictions de répression, le ministère des avoués n'est admis que dans les cas où les parties en cause peuvent se faire représenter. Ainsi, en cour d'assises, l'accusé doit toujours être présent; en police correctionnelle, le prévenu n'est admis à se faire représenter qu'autant que le délit n'entraîne pas la peine de l'emprisonnement, mais, même dans ce cas, le tribunal a toujours le droit d'ordonner la comparution personnelle du prévenu (art. 181 et 204 du code d'instr. crim.); devant le tribunal de simple police, le prévenu est, dans tous les cas, admis à se faire représenter. Celui qui se porte partie civile devant une juridiction de répression peut constituer avoué, mais il n'y est pas obligé; telle est du moins la solution, d'ailleurs contestée, de la cour de cassation, fondée sur ce que les dispositions du code d'instruction criminelle relatives à la citation en police correctionnelle ne mentionnent pas la constitution d'avoué (art. 182, 183, 184, 190 du code d'instr. crim.).

Indépendamment de leurs fonctions ordinaires, les avoués exercent assez souvent aussi celles de l'avocat : ils plaident. En principe, la plaidoirie est le privilège de l'avocat dans les affaires civiles portées devant les tribunaux d'arrondissement et dans toutes les affaires civiles ou commerciales soumises aux cours d'appel. Mais chacun peut plaider en justice de paix et aussi en matière commerciale devant le tribunal du premier degré. Devant les cours d'appel et en matière civile devant les tribunaux d'arrondissement, les avoués ont, concurremment avec les avocats et à l'exclusion de toutes autres personnes, le droit de

plaider dans certains cas exceptionnels. Ainsi les avoués peuvent plaider, dans les causes où ils occupent, tous les incidents de procédure de nature à être jugés sommairement (décret du 2 juillet 1812, art. 3; ordonnance du 27 février 1822, art. 5). De même, lorsque les avocats établis près d'un tribunal d'arrondissement ne sont pas en nombre suffisant pour l'expédition des affaires, les avoués de ce tribunal peuvent obtenir de la cour d'appel l'autorisation générale de plaider concurremment avec eux. Cette autorisation est donnée par la cour du ressort dans la seconde quinzaine d'octobre et vaut pour une année (décret du 15 juillet 1885). Elle ne peut jamais être accordée aux avoués de cours d'appel ni à ceux des tribunaux d'arrondissement qui siègent au chef-lieu de la cour : le nombre des avocats est alors en effet toujours suffisant. Il pourrait cependant arriver, dans certaines circonstances, qu'il en fût autrement, par exemple si les avocats refusaient pendant un certain temps d'exercer leur ministère, et alors la Cour aurait aussi le droit d'accorder à ces derniers avoués la faculté de plaider, mais cette autorisation serait nécessairement spéciale pour chaque affaire (ordonnance du 27 février 1822, art. 3 et 4; décret du 23 juin 1878, art. 1). En matière criminelle et correctionnelle, les avoués du chef-lieu de la cour d'assises ou du tribunal correctionnel peuvent plaider concurremment avec les avocats (art. 185 et 295 du code d'inst. crim.). — Enfin, les avoués, en dehors des contestations civiles ou criminelles, participent à certains actes de juridiction gracieuse : ils poursuivent les ventes volontaires qui ont lieu en justice, par exemple, celles des biens de mineurs ou des biens qui dépendent d'une succession vacante ou bénéficiaire (art. 753, 987, 1001 du code de pr.); ils font les enchères pour les immeubles vendus devant le tribunal où ils exercent leurs fonctions (art. 71 du code de pr.); ils assistent l'héritier dans la déclaration qu'il fait au greffe pour accepter la succession sous bénéfice d'inventaire ou pour y renoncer; ils donnent la même assistance à toute femme qui, mariée sous le régime de la communauté, déclare, également au greffe du tribunal, qu'elle entend renoncer à cette communauté (décret du 16 fév. 1807, art. 91). E. GLASSON.

## II. HISTOIRE RELIGIEUSE (V. AVOCAT ET AVOUERIE).

BIBL. : Pour la partie historique : ACCARIAS, *Précis de droit romain*; Paris, 1880, 2 vol. in-8, 2<sup>e</sup> éd., II, pp. 1297 et suiv. — BATAILLARD, *les Origines de l'histoire des procureurs et des avoués*; Paris, 1868, in-8. — BETHMANN-HOLWEG, *Der römische Civilprozess*; Bonn, 1864-1866, 3 vol. in-8, I, § 33, p. 108; II, § 100, p. 407. — BONJEAN, *Traité des actions*; Paris, 1841, 2 vol. in-8, II, pp. 467 et suiv. — BRUNNER, *Wort und Form in altfranzösischen Process*, dans les comptes rendus des séances de l'Académie impériale des sciences de Vienne, vol. LXXVII, p. 655. — GLASSON, *les Sources de la procédure civile française*; Paris, 1882, in-8, pp. 44 et 62. — Dumême, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*; Paris, 1882-1883, 6 vol. in-8, t. III, § 114, p. 356; § 117, p. 393; § 122, p. 416, § 128, p. 447. — KELLER, *De la procédure civile et des actions chez les Romains*, traduit de l'allemand, par CAPMAS; Paris, 1871, in-8, §§ 52 à 54, pp. 233 et suiv. — MAJZ, *Cours de droit romain*; Bruxelles, 1877, 3 vol. grand in-8, 4<sup>e</sup> éd., t. II, § 187, p. 79. — SIGEL, *Die Erholung und Wandelung im gerichtlichen Verfahren* (dans les comptes rendus des séances de l'Académie impériale des sciences de Vienne. — Du même : *Die Gefahr vor Gericht und im Rechtsgang*; *ibidem*, t. LI.

Pour le droit actuel : BOITARD, COLMET-DAAGE et GLASSON, *Leçons de procédure civile*; Paris, 1884, 14<sup>e</sup> éd., t. I, p. 42. — BONNIER, *Éléments d'organisation judiciaire*; Paris, 1853, in-8, pp. 256 et suiv. — CHARPENTIER, *Étude sur l'organisation judiciaire des avoués*; Paris, 1856, in-8. — GARSONNET, *Cours de procédure*; Paris, 1851, 2 vol. in-8, t. I, pp. 361 et suiv. — ROUSSEAU et LAISNEY, *Dictionnaire de procédure civile*; Paris, 8 vol. in-8, t. I, v<sup>o</sup> Avoué.

AVOUERIE. I. DROIT COUTUMIER. — (*Advocatia, Advocaria, Advocaria*). En droit coutumier, plusieurs acceptations de l'avouerie (ou, comme on disait souvent, par aphérèse de la *Vouerie*) peuvent être signalées : 1<sup>o</sup> C'était le nom de la puissance paternelle adoucie, dans les pays de la France du Nord : « Les enfants sont en la vouerie et mainbournie de leur père et mère » (Loisel, règ. 177). C'était aussi par extension le droit du tuteur du bail-

liste (V. TUTELLE, BAIL). A Saint-Omer les *souverains advoés (avoués)* étaient les tuteurs publics des orphelins que nommaient chaque année le maire et les échevins (*Saint-Omer*, IX, *Cout. gén.*, t. I, p. 290); dans un seul texte l'avouerie désigne l'adoption (Boutillier, *Somme rurale*, liv. I, tit. XCIV) : on sait d'ailleurs que l'adoption avait complètement disparu des pays coutumiers. Le terme d'avouerie a-t-il été enfin appliqué à la puissance maritale? La Curie de Sainte-Palaye l'affirme, mais sans en rapporter de preuves; 2<sup>o</sup> l'avouerie en terme de procédure signifiait la garantie, notamment dans la procédure d'*applègement* (V. ce mot); la caution (*plège*) était citée *en avouerie*, c.-à-d. en garantie (*C. d'Anjou*, art. 168); 3<sup>o</sup> dans la procédure du duel judiciaire, l'avouerie était le fait de se présenter pour autrui, de se constituer son champion. Quand on jugeait par gages de bataille les clercs, les bourgeois, les veuves, demoiselles, les personnes âgées ou malades étaient reçus à présenter un champion ou *avoué*, lequel combattait en leur lieu et place (*Cout. d'Artois*, tit. XL; *Somme rurale*, liv. I, tit. VI; *Beaumont*, ch. LXI, n<sup>os</sup> 6-14). Afin de déjouer les collusions, la peine de la mutilation du poing était infligée à l'avoué lorsqu'il était vaincu; 4<sup>o</sup> plusieurs textes nomment *avouerie* la protection seigneuriale due à ceux qui ont fait un aveu ou un aveu-nouvel. La protection seigneuriale était reconnue assez souvent par le paiement de droits ou redevances appelés *sauvement* ou *droits d'avouerie (advocationes)* (*Olim.* I, p. 889; II, p. 417; *ordon.* de 1272) (V. AVEU-NOUVEL). Des droits d'avouerie de ce genre, existant en Alsace avant 1789, furent abolis sans indemnité par la loi du 15 mars 1790.

II. HISTOIRE ÉCCLÉSIASTIQUE. — *Avouerie des églises*. La garde et le bail du temporel des Églises ont constitué une avouerie d'un caractère particulier. Fondée sur l'interdiction faite aux gens d'église de remplir certains offices séculiers, cette avouerie eut bien pour cause, comme celle des mineurs, l'incapacité, mais une incapacité qui, au lieu d'être de durée limitée, était, de sa nature, permanente. Aussi les représentants des églises, les avoués (*advocati*) exercèrent-ils une autorité que le défaut d'un terme fixe et surtout les droits de gouvernement attachés à la possession de la terre sous le régime féodal devaient rendre fort redoutable. Au x<sup>e</sup> et au xi<sup>e</sup> siècle, les développements de l'avouerie firent courir à l'Église de vrais dangers. Rien dans les origines de l'institution, à l'époque franque, ne les faisait prévoir; les *advocati* eurent d'assez humbles commencements. Leur première mission consista à représenter en justice, devant les juridictions laïques (*in pago* ou *in palatio*), les évêques ou les abbés. Une série de prescriptions canoniques (conc. Afric. c. 99; conc. Carth. c. 75), puis de capitulaires (c. am. 793; *leg. longob.*, III, I, II) interdisaient aux dignitaires ecclésiastiques de comparaître personnellement en justice, d'y prêter serment et, en particulier, d'y fournir le *Jusjurandum calumnie*, imposé aux parties lors de la contestation en cause. Les simples clercs ne furent sans doute pas en fait compris dans cette défense, car il y en eut d'abord qui furent chargés d'exercer en justice les droits de l'Église et de gérer ses intérêts temporels (*œconomi*). Mais l'abstention des affaires séculières ayant été, par la suite, imposée à tous indistinctement (Baluze, *Appendix*, V, 9 et 11) les églises et monastères durent employer le ministère de laïques qu'on trouve assez souvent désignés sous les noms, tantôt d'*advocati*, tantôt de *Actores, causidici*, qui indiquent bien le caractère principal qu'ils avaient alors. Le désordre des temps (2<sup>e</sup> moitié du viii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècle) contraignait les églises à demander aux laïques d'autres services et à s'adresser à des personnages puissants (*proceres, milites*), qui durent défendre, par les armes, le patrimoine ecclésiastique sans cesse menacé. L'*advocatus* devint alors un protecteur, un patron (*defensor*).

Avec la féodalité, l'avoué ou le *voué* fut subrogé à l'Église pour le gouvernement et le service des fiefs qu'elle

possédait. C'est lui qui conduisait au suzerain ou au roi les hommes d'armes que la seigneurie ecclésiastique devait fournir; ceux-ci se rangeaient sous la bannière de l'avoué qu'on peut, à ce point de vue, comparer à un chevalier banneret. C'est lui aussi qui, en maintes seigneuries ecclésiastiques, tenait les assises féodales où siégeaient et où étaient jugés les hommes de fief, vassaux de l'Église. Aucune aliénation, aucun acte important ne devait s'accomplir sans l'intervention de l'avoué. D'abord choisis librement par l'évêque ou l'abbé (souvent avec le concours et en présence du comte), parfois désignés directement par l'autorité souveraine pour les églises placées sous le *mundium* royal, les avoués au x<sup>e</sup> et au xi<sup>e</sup> siècle sortirent en fait, sinon en droit, de la dépendance étroite des prélats. Pris parmi les seigneurs laïques et disposant de la force, ils n'eurent pas de peine à s'émanciper. Beaucoup de châtelains possesseurs de châteaux forts obligèrent l'Église à subir leur avouerie. Leur office se transforma en fief, dont l'hérédité ne tarda pas à être reconnue, au point que des femmes en furent investies. L'avouerie ne fut pourtant pas toujours tenue en fief et elle se manifesta sous divers aspects. Le roi et les hauts seigneurs (spécialement les ducs de Normandie), eurent l'avouerie ou la garde des églises de leurs domaines sans les tenir d'elles en fief. Au xi<sup>e</sup> siècle, déjà, les Capétiens exerçaient d'une manière effective les droits résultant de l'avouerie sur un grand nombre de terres d'Église, et sur celles dont ils n'avaient pas l'avouerie spéciale ils étendaient leur protection à un titre qui se rapprochait de l'avouerie; en cela, ils n'agissaient ni comme seigneurs de fief, ni comme vassaux, mais plutôt comme souverains. Parmi les avoueries fieffées, il y en eut de plusieurs espèces: on peut en effet distinguer les avoueries des patrons ou fondateurs, les vidamies et les avoueries inféodées. Maints fondateurs d'églises ou de monastères s'en réservèrent l'avouerie pour eux et leurs hoirs. Ils exercèrent en conséquence tous les droits appartenant aux patrons, notamment celui de présenter des titulaires aux bénéfices vacants: on peut citer l'exemple de l'avouerie de Béthune pour l'abbaye de Saint-Vaast. En quelques pays, les patrons furent sans doute en assez grand nombre parmi les avoués, pour qu'on ait regardé comme synonymes l'avouerie et le patronage. Il en fut notamment ainsi en Angleterre. Dans la *Fleta* (liv. V, ch. ix, 921) et dans Littleton (*Tenures*, sect. X, 480), l'avouerie (*avowson*, *advowson*) signifie même le droit de présentation aux bénéfices vacants. Cette synonymie a d'ailleurs son fondement dans quelques textes du droit canonique (Décr. Gr., IX, liv. III, tit. XXXVIII, ch. vi et viii).

Les vidamies étaient des espèces d'avoueries. Plusieurs textes emploient indifféremment les mots *advocatus* et *vicedominus*: par exemple, les comtes de Vexin se qualifiaient tantôt vidames, tantôt avoués de l'abbaye de Saint-Denis. Les vidamies étaient tenues en fief comme les avoueries et la vidamie de Châlons, en particulier, pouvait être aux mains d'une vidamesse. Toutefois, on doit faire observer que les vidamies ont été beaucoup moins multipliées que les avoueries proprement dites. Il n'y avait qu'un seul vidame pour une église cathédrale ou une grande abbaye, tandis qu'il est très commun de voir plusieurs avoués d'une même église ou abbaye. Cela tenait à ce que l'avouerie pouvait être fractionnée entre plusieurs, et déjà, à l'époque carolingienne, la dualité des avoués paraît avoir été un fait très général. Cela tenait aussi à ce que l'avouerie d'une église ne s'étendait pas aux différents membres ou domaines de cette église dont chacun pouvait constituer une avouerie distincte (ord. de Vincennes, mai 1315, art. 14). Le nombre des vidamies fut d'autant plus limité que les vidamies d'abbayes disparurent de bonne heure et qu'il n'y eut jamais qu'un nombre restreint d'évêques ayant des vidames. Du Cange et Brussel ont dressé la liste des vidamies épiscopales, dix ou treize en France. Il y en eut quelques-unes aussi en Angleterre, en Italie, etc. Le vidame était à l'évêque ce

que le vicomte est au comte, mais avec une autorité plus grande. Une fonction distincte des vidames fut celle de gardien de l'anneau de l'évêque avec la chancellerie qui en était la conséquence. Ceci attribuait au vidame la préséance sur les autres grands officiers de la cour épiscopale, même sur le vicomte lorsque l'évêque en avait un. Par tout ce qui vient d'être dit on peut juger que la situation des vidames était supérieure à celle des avoués ordinaires, mais, par ailleurs, ils peuvent y être assimilés. Converties en fiefs patrimoniaux, les avoueries furent souvent sous-inféodées par les avoués à d'autres seigneurs laïques qui relevaient médiatement de l'Église et immédiatement de l'avoué lui-même. Il y eut aussi des sous-avoués (*subadvocati*, *subdefensores*), arrière-vassaux de l'Église. Il ne faut pas confondre avec ces fiefs des sous-avoués, les *fiefs de garde*. C'étaient des fiefs qu'un roi ou un haut seigneur ayant la garde d'une église créait au profit d'un seigneur laïque, lequel, pour l'exercice de cette garde, relevait uniquement du roi ou du haut seigneur et n'était ni vassal ni arrière-vassal de l'Église. Un exemple de fief de ce genre est la garde de Figeac, concédée par Philippe-Auguste à Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse (1190).

Des droits utiles très considérables étaient attribués aux fiefs d'avouerie. Dès l'époque franque, les textes attribuent aux *advocati* le tiers des amendes judiciaires et des peines à raison de la violation des règlements (*tertia bannorum*). L'origine de cette attribution n'est pas douteuse: sur les terres d'immunités, l'*advocatus*, agent de l'immunité, était substitué au *comes*, où celui-ci avait lui-même pour profits une *tertia pars*. Les avoués eurent d'abord la juridiction du consentement des immunistes. Les avoués de l'époque féodale héritèrent des mêmes droits. Ils prenaient aussi généralement une part des cens, des formariages, des banvins et des autres droits seigneuriaux. On peut dire qu'ils étaient associés à l'exploitation et aux profits des seigneuries ecclésiastiques. Ils levaient une amende de 60 sols à défaut du service militaire auquel étaient astreints les tenanciers et, en outre, un droit d'avouerie ou de *sauvement* (V. le mot précédent n° 4), pour la protection qu'il leur garantissait. Ils pouvaient requérir des corvées et le droit de gîte leur était reconnu. Ce n'est pas tout: des terres et des seigneuries furent communément allouées en fief aux avoués ou aux vidames. Ces derniers possédaient un hôtel dans la ville épiscopale et les habitants de cette ville leur devaient diverses redevances. Les droits de justice qui figuraient parmi les sources de revenu des avoués impliquaient-ils l'existence d'une juridiction exercée par eux? En dehors des assises féodales, juridiction des vassaux, tenues le plus souvent par eux, les avoués justiciaient-ils les vilains et les serfs, sujets des seigneuries ecclésiastiques? Nul doute qu'ils n'eussent une compétence de ce genre et l'origine en remonte aux empiètements des avoués sur les immunistes. Sur les territoires jouissant d'immunités, l'*advocatus* eut non seulement le droit d'arrêter les criminels, mais aussi selon toute vraisemblance, dès l'époque franque, quelques droits de juridiction (c'est le sens de *justitiam facere* dans quelques textes, mais spécialement dans le suivant: *Gallia Christ.* XI, *Instr.*, p. 156). Voilà le germe des droits de justice des avoués sur les étrangers délinquants et même sur les sujets de l'Église. Mais toutes les possessions ecclésiastiques n'avaient pas d'immunités et en bien des cas les immunistes se réservaient le droit de justicier leurs sujets; aussi bien voit-on que tout d'abord, sous la féodalité, les avoués ne devaient pas assister aux plaids généraux dans lesquels l'évêque ou son prévôt rendait la justice aux habitants de ses seigneuries (*Const.* de Robert I<sup>er</sup>, de 1016, pour l'abbaye de Corbie, et *Const.* d'Héduin, abbé de Saint-Vaast, de 1020). Les avoués ne furent ensuite appelés aux plaids généraux que dans les cas les plus graves (*effusio sanguinis*, *banni infractio*), parce que le prévôt, officier ecclésiastique, ne pouvait, au nom de l'évêque, connaître de ces faits, l'Église ayant

défense de verser le sang. La justice des avoués présentait donc les caractères de la haute justice. Mais leur participation aux plaids généraux devint le fait habituel, si bien que les sujets de la seigneurie durent payer une contribution à l'avoué, à raison de deux ou de trois plaids par année. La juridiction de l'avoué fut si peu confinée aux causes de la haute justice que plusieurs textes emploient le terme *advocatura*, pour désigner le degré intermédiaire de la justice. Probablement même beaucoup d'avoués ne furent pas investis de la haute justice qui semble, au contraire, avoir été un attribut distinctif des vidames. On trouve enfin des avoués sans aucune juridiction, avec le caractère de simples agents d'exécution.

Les avoués ne se contentèrent pas des émoluments de leur charge et de bonne heure ils firent abus de leur puissance. Les églises eurent à souffrir de leurs exactions et, cependant, l'utilité de leur appui, inappréciable au temps de l'anarchie féodale, diminua par la suite. Avec la restauration du pouvoir royal sous les Capétiens, se produisit une réaction marquée contre les excès des avoués. Un grand nombre de territoires ecclésiastiques avaient des immunités qui les plaçaient sous le patronage ou la sauvegarde du roi et les rattachaient immédiatement à son autorité souveraine. Cela avait lieu même en dehors des domaines de la couronne. Les rois s'intitulaient *defensores ecclesiarum* : Les Carolingiens avaient pris ce titre, non seulement à l'égard de l'Église romaine dont ils avaient fondé la puissance temporelle, mais encore à l'égard des diverses églises de leur empire. Les Capétiens recueillirent cette tradition : ils furent les protecteurs même des églises dont ils n'étaient pas les avoués proprement dits. De la fin du x<sup>e</sup> siècle où Raoul, fils de Hugues Capet, força à l'obéissance l'avoué de l'abbaye de Fleury, jusqu'au jugement de la cour du roi sous Louis VII, contre Gui de Chevreuse, avoué de l'abbaye de Saint-Denis, M. Luchaire signale une suite non interrompue d'interventions royales en faveur des églises contre l'oppression de leurs avoués. Les rois du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle continuèrent de faire la police des avoueries, tant dans les grands fiefs que dans leurs domaines. Les contestations entre les églises et leurs avoués furent attirées à la cour du roi. — Les légistes imaginèrent des théories propres à servir la cause commune des rois et des églises. Voyons ce que dit là-dessus Beaumanoir : le roi a la *garde générale* des églises de son royaume ; la *garde spéciale* appartient au baron dans sa baronnie. Tant que celui-ci « fet de la garde son devoir » le roi doit s'abstenir ; mais « si le baron fet tort (aux églises) en sa garde adont poent-il traire au roi come au sovrain et ce prouvé contre le baron le garde especial esquiet au roi ». C'est la déchéance des gardes spéciales ou des droits d'avouerie en vertu d'un droit de souveraineté primant celui des seigneurs. A côté de cela, il y eut une théorie féodale aboutissant au même résultat : les avoueries étant tenues en fief relèvent du roi « seigneur fiefieux de tout le royaume ». Sur beaucoup, l'autorité du roi s'exerçait sans intermédiaire, particulièrement lorsque le roi était fondateur des églises ou monastères, car elles étaient alors tenues de lui en hommage-lige.

Un grand nombre d'avoueries furent reprises ou rachetées au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle et postérieurement. Des seigneurs en firent aussi abandon à l'Église à titre de donation. Maintes fois l'église, affranchie de l'avouerie, continua à la posséder à titre de fief ; de sorte que, chose vraiment singulière, elle tint en fief l'avouerie de ses propres biens. La source des avoueries sur le domaine royal (de beaucoup les plus nombreuses) fut tarie par plusieurs ordonnances supprimant les avoueries nouvellement constituées et défendant d'en établir à l'avenir (*ord. de Vincennes*, mai 1314, art. 14). D'autres causes encore contribuèrent au déclin des avoueries. L'ordre que la royauté capétienne réussit à maintenir supprima l'utilité de la protection armée des avoués. Le service militaire et les assises féodales perdirent peu à peu toute importance

ou disparurent complètement. Les fonctions des avoués furent ramenées à ce qu'elles avaient été primitivement, à savoir la surveillance du temporel et la représentation en justice. Ces fonctions furent même ressaisies par l'Église. A Saint-Omer, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les avoués ne figurent plus dans les actes. Le droit canonique leva les anciennes prohibitions qui avaient rendu nécessaire l'office des avoués laïques : un canon du concile de Latran, de 1179, confirmé par une décrétale d'Innocent III (décret, Gr. IX, liv. I, tit. XXXVII, ch. I, II), permit aux clercs de comparaître personnellement devant les cours laïques *pro utilitate ecclesiarum*. Désormais, les églises purent se passer même des offices judiciaires de l'avoué. La plupart réussirent à se débarrasser d'une tutelle onéreuse et gênante ; d'autres, soit parce qu'elles étaient liées par les droits des fondateurs, soit parce qu'elles avaient réduit l'avouerie à un titre à peu près nominal, la laissèrent subsister. Seules, les coutumes de Reims, d'Amiens, de Béthune parmi les coutumes du XVI<sup>e</sup> siècle contiennent quelques dispositions, mais de peu d'importance, relativement aux prérogatives des vidames ou des avoués. Néanmoins il y eut des avoueries et des vidames jusqu'en 1789.

Les avoueries et vidames des églises ne se distinguent pas toujours très aisément des seigneuries laïques. D'une part, certains avoués, abusant de leur pouvoir, convertirent en seigneuries laïques les terres dont le gouvernement leur avait été confié : ainsi, l'avoué d'Abbeville, pour l'abbaye de Saint-Riquier, s'érigea en comte de Ponthieu. D'autre part, de hauts seigneurs prirent le titre d'avoué pour toute une province sans qu'on puisse en conclure, ni qu'ils eussent le gouvernement effectif de toute cette province, ni même qu'ils aient eu l'avouerie effective de toutes les églises et monastères qui y étaient situés. Il faut enfin tenir compte de ce fait que le titre d'avoué et surtout celui de vidame furent unis et comme incorporés à de puissantes seigneuries laïques : les vidames de Beauvais et ceux d'Amiens, par exemple, cessant de porter le titre de la ville épiscopale, prirent le nom du fief de leur famille, et furent appelés vidames de Gerberoy, vidames de Picquigny.

Paul CAUWÈS.

BIBL. : BOURDOT DE RICHEBOURG, *Cout. gén.* ; Paris, 1724, t. I, p. 290, 4 in-fol. — BOUTILLIER, *Somme rurale* ; Paris, 1609, I, tit. VI et XCIV 94, in-4. — TARDIF, *Procédure au XIII<sup>e</sup> siècle* ; Paris, 1885, p. 94, in-8. — Du même, *Cout. d'Artois* ; Paris, 1883, tit. XL, in-8. — LA CURNE DE SAINT-PALAYE, *Dict. de l'anc. franç.*, v<sup>o</sup> *Advouerie* ; Niort, 1875-80, 10 in-4. — DU CANGE, *Glossarium*, v<sup>o</sup> *Advocati ecclesiarum et seq. et v<sup>o</sup> Vicedominus* ; Paris, 1840-47, 8 in-4. — ENCYCL. MÉTHOD., JURISPR., v<sup>o</sup> *Avouerie et vidame*, Paris, 1787, 8 in-4. — LOYSEAU, *Des seigneuries* ; Paris, 1678, pp. 36-37, in-fol. — DE LAURIÈRE, *Glossaire du droit franç.*, v<sup>o</sup> *Advouerie* ; Niort, 1882, in-4. — BEAUMANOIR, *C. de Beauvoisis* ; Paris, 1882, t. II, p. 242, in-8. — FERRIÈRE, *Dict. de pratique*, v<sup>o</sup> *Advoué et Vidame* ; Paris, 1740. — DOM BOUQUET, *Hist. des Gaules* ; Paris, 1738-48, t. XI, préf., pp. 188 et seq., 11 vol. in-fol. — BRUSSEL, *Usage des fiefs* ; Paris, 1739, III, ch. VII et VI, pp. 768 et seq., 2 in-4. — BÖHMER, *Opusc.* ; Göttingue, 1791, in-8. — DE SAINT-GENOIS, *Traité des avoueries* ; Bruxelles, 1837, 1 in-8. — WARKENIG, *Französische Staats und Rechtsgeschichte* ; Bâle, 1846, t. I, p. 227, 3 in-8. — PROST, *Nouv. rev. hist.* ; Paris, 1882, t. VI, pp. 367 et suiv., in-8. — GIRY, *Hist. de Saint-Omer*, *Bibl. des hautes études*, fasc. 31<sup>me</sup>, pp. 131, 132, 141 à 143 ; Paris, 1877. — FLACH, *les Institutions de l'ancienne France*, ch. IV et XXV, in-8 ; Paris, 1886.

AVOYELLES. Comté et ville de Louisiane (Etats-Unis) arrosés par la rivière Rouge ; 16,747 hab.

AVOYER. Titre donné, en Suisse, aux premiers magistrats de certains cantons. Il a été porté jusqu'en 1847 et 1848 par les présidents des conseils exécutifs des cantons de Berne et Zürich, nommés aujourd'hui *Landamann*, et par ceux des cantons de Fribourg et de Soleure. Le président du conseil d'Etat du canton de Lucerne a seul conservé le titre d'avoyer.

L. P.

AVRAINVILLE. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Chevillon ; 460 hab.

AVRAINVILLE. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Domèvre ; 359 hab.

AVRAINVILLE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. d'Arpajon ; 320 hab.

AVRAINVILLE. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Charmes; 152 hab.

AVRAINVILLEA (Bot.). (Decaisne, *Sur les Corallines, Annales des sciences naturelles, Botanique*, 2<sup>e</sup> série, vol. XVIII, p. 108.) Genre d'Algues Chorosporées, du groupe des Codiées, caractérisé par un phycome en éventail, stipité, ayant la structure de celui des *Udotea*; cellules internes comprimées, moniliformes, remplies d'une matière gonimique d'un vert noirâtre. Ce genre ne comprend qu'une espèce, originaire des Antilles.

AVRAMOVITCH, peintre et archéologue serbe, né le 27 mars 1815 à Saint-Ivan (Hongrie), mort à Novi-Sad (Ujvi-dek) le 13 mars 1855. Il fit ses études à l'Académie des beaux-arts de Vienne; appelé à Belgrade par le gouvernement serbe pour décorer quelques édifices publics, il fut chargé de rechercher et d'étudier les anciens monuments de la Serbie. Il fut ensuite envoyé au mont Athos dans le même but; il a publié en serbe: la *Sainte Montagne, le Mont Athos au point de vue de la foi, de l'art et de l'histoire* (Belgrade, 1848); *Description des antiquités serbes du mont Athos* (1849). L. L.

AVRANCHES. (*Abrincæ, Abrincates*). Ch.-l. d'arr. du dép. de la Manche; 8,000 hab. Stat. du chem. de fer de l'Ouest, section de Folligny à Pontorson. La ville d'Avranches est bâtie à proximité de la mer sur un promontoire situé entre la vallée de la Sée au N. et celle de la Lélune au S. De la promenade établie sur ses anciens remparts on découvre toute la baie du Mont-Saint-Michel.

L'industrie et le commerce d'Avranches ont une assez grande activité. Il s'y trouve des mégisseries importantes, des filatures et des tissages, des fabriques de bougies, de clous, de calicots, de cordages, de parchemin, de dentelles, de poêles et de chaudronnerie. On y exploite des carrières de granit. Le commerce consiste principalement en cidres, sels, bestiaux et beurre. Avranches possède un collège communal, une bibliothèque (V. plus loin), un jardin des plantes, un syndicat maritime, des sociétés d'archéologie, littérature, sciences et arts, d'horticulture, d'agriculture et une chambre d'agriculture.

HISTOIRE. — Ancienne capitale des *Abrincatui*, Avranches fut pendant la période gallo-romaine une cité assez importante; elle était au v<sup>e</sup> siècle la troisième ville de la seconde Lyonnaise et avait une garnison d'auxiliaires dalmates. Tombée au pouvoir des Francs au commencement du vi<sup>e</sup> siècle, elle devint, probablement vers cette époque, le siège d'un évêché. La tradition veut qu'elle ait été fortifiée par Charlemagne en vue de la mettre à l'abri des incursions des Normands. Ceux-ci s'en emparèrent une première fois vers 866; chassés peu de temps après par Salomon III, duc ou roi de Bretagne, ils en reprirent possession en 890. Peu après la création du duché de Normandie, Guillaume Longue-Epée incorpora la cité d'Avranches à son duché (V. 933). Elle devint alors le siège d'un comté et le boulevard de la Normandie contre les incursions des Bretons. Le plus ancien comte d'Avranches dont l'histoire fasse mention est Hugues le Loup, l'un des compagnons de Guillaume le Conquérant. En 1144 Geoffroy Plantagenêt, comte d'Anjou, auquel son beau-père, le roi d'Angleterre, avait promis en dot la Normandie, s'empara d'Avranches. En 1157, son successeur, le roi d'Angleterre, Henri II, y reçut, comme duc de Normandie, l'hommage de Conan duc de Bretagne; quelques années plus tard il s'y fit absoudre du meurtre de Thomas Becket (1172). Lors de la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste, Guy de Thouars, qui, à la suite du meurtre d'Arthur, avait pris le titre de duc de Bretagne, s'empara d'Avranches pour le compte du roi de France et en rasa les murailles (1203). Louis IX, en 1235, racheta au prix de 160 liv. tournois la vicomté d'Avranches et releva les fortifications de la ville. En 1317, Philippe V l'incorpora au comté de Mortain; elle échut de la sorte à Jeanne de France et à son mari Philippe d'Evreux; Charles le Mauvais, leur fils, en hérita et, durant ses guerres contre le roi de France,

Avranches fut successivement occupée par les Français et les Anglais. Le fils de Charles le Mauvais, le roi de Navarre, Charles III, l'échangea, en 1404, contre la seigneurie de Nemours que Charles VI érigea en sa faveur en duché-pairie; mais dès 1418 Avranches fut prise par le duc de Clarence, frère du roi d'Angleterre Henri V; reprise par les Français en 1419, elle retomba, en 1421, au pouvoir des Anglais, qui la gardèrent jusqu'en 1450. Ils la rendirent alors après trois semaines de siège. Quelques années plus tard Avranches prenait parti pour les seigneurs ligués au nom du Bien public et était occupée par le duc de Bourbon (1464). Louis XI la recouvra en 1466; l'année suivante la ville fut prise de nouveau par le duc de Berry, et ne fit retour à la couronne qu'après le traité d'Ancenis (1468). Avranches, que la guerre de Cent ans et les troubles du xv<sup>e</sup> siècle avaient si souvent éprouvée, ne le fut pas moins pendant les guerres religieuses. Très attachés au catholicisme les Avranchiens résistèrent énergiquement en 1568 à Montgomery qui ne réussit à s'emparer de la ville que par trahison et qui la mit au pillage; chassés par Matignon, les Huguenots revinrent l'année suivante, et leur passage fut signalé par de nouvelles dévastations. Quelques années plus tard ils embrassèrent énergiquement le parti de la Ligue et ne se soumièrent à Henri IV qu'en 1591, après une résistance héroïque aux troupes royales. Au xvii<sup>e</sup> siècle, Avranches fut le centre de la révolte des *Va-nu-pieds* (V. ce mot) soulevés contre les exactions royales; la révolte écrasée par Gassion eut pour conséquence des rigueurs terribles exercées contre la ville d'Avranches dont on mit les maisons au pillage. Pendant les guerres de Vendée, Avranches eut encore à souffrir; elle fut prise par les Vendéens lors de leur marche sur Granville (nov. 1793) et bientôt après reprise par les troupes de la République. Sous l'ancien régime, Avranches était le siège d'un bailliage établi par Henri III; comprise dans le gouvernement de Normandie, elle fut le chef-lieu de l'une des neuf élections de la généralité de Caen.

EVÊQUES D'AVRANCHES. — On a vu plus haut qu'Avranches était le siège d'un évêché suffragant de Rouen, que l'on fait remonter au commencement du vi<sup>e</sup> siècle. Voici la liste de ses évêques: Nepos, 511; S. Sévère, v. 520; Perpétue, 533-541; Egidius, 549-550; S. Pair (*Paternus*), v. 552 ou 557-v. 560 ou 565; S. Sénier, 563; S. Leudevald, v. 580; Hildoald, v. 614-626; S. Ragertran, 682; S. Aubert, v. 708; Jean I<sup>er</sup>, v. 840; Ansegaut, v. 847-v. 853; Remedius, 855; Walbert, v. 859-v. 862; Norgaud, v. 990-v. 1018; Maingise, v. 1020-1027; Hugues I<sup>er</sup>, v. 1028-v. 1058; Jean II de Bayeux, sept. 1060 ou 1061-août 1069; Michel I<sup>er</sup>, v. 1070-1094; Turgise, 1094-7 janv. 1133; Richard I<sup>er</sup> de Beaufou, 1134-y. 1138; Herbert I<sup>er</sup>, v. 1139; Richard II de Subigny, 1142-1153; Herbert II, 1154-6 sept. 1161; Achard, 27 mars 1162-29 mars 1171; Richard III, 1171-29 juil. 1182; Guillaume I<sup>er</sup> Bureau, 1182-v. 1195; Guillaume II de Chemillé, 1196-1198; Guillaume III Tollerment, 1199-31 août 1210; Guillaume IV Bureau, 1210-28 oct. 1236; Guillaume V de Sainte-Mère-Eglise, déc. 1236-17 fév. 1253; Richard IV Lainé, 1253-1257; Guillaume VI, 1257-1258; Richard V Langlois, 1259-1269; Raoul de Thiéville, 3 nov. 1269-1292; Geoffroi Boucher, 1293-31 janv. 1306; Nicolas de Luzarches, janv. 1307-avr. 1311; Michel II de Pontorson, déc. 1311-13 déc. 1312; Jean III de La Mouche, mars 1312-13 mars 1327; Jean IV de Vienne, 1328-1331; Jean V Hautfune, 1331-4 juin 1358; Foulque Bardoul, 1358-1359; Robert I<sup>er</sup> de La Porte, 5 nov. 1359-juil. ou sept. 1379; Laurent de Faye, 3 oct. 1379-1391; Jean VI de Saint-Avit, oct. 1391-22 juil. 1442; Martin Pinard, 3 sept. 1442-10 janv. 1458; Jean VII Bouchard, 28 avr. 1453-28 nov. 1484; Louis I<sup>er</sup> de Bourbon-Vendôme, 17 déc. 1484-21 oct. 1510; Louis II Herbert, 25 fév. 1511-4 av. 1526; Jean VIII de Langeac, 22 oct. 1526-1532; Robert II Cenalis, 1532-27 avr. 1560; Antoine

Le Cirier, 28 nov. 1561-17 janv. 1575; Augustin Le Cirier, 13 août 1575-23 mars 1580; Georges de Péricard, 1<sup>er</sup> juin 1583-22 juil. 1587; François de Péricard, 1588-25 nov. 1639; Charles Vialart de Saint-Paul, 1640-15 sept. 1644; Roger d'Aumont, mai 1645-1651; Gabriel Boislevé, 28 avr. 1652-3 déc. 1667; Gabriel Philippe de Froulay de Tissé, avr. 1668-mai 1689; Pierre Daniel Huet, 1<sup>er</sup> nov. 1689-24 avr. 1699; Roland François de Kerhoen de Coettenfau, avr. 1709-2 sept. 1719; César Le Blanc, nov. 1719-13 mars 1746; Pierre-Jean-Baptiste Durand de Missy, avr. 1746-4 avr. 1764; Raimond de Durfort, 15 juin 1764-mai 1766; Joseph-François de Malide, 31 août 1766-1774; Pierre-Augustin Godard de Belbeuf, 15 mai 1774-1790. — L'évêché d'Avranches, réuni en 1790 à celui de Coutances, n'a pas été rétabli par le Concordat.

**MONUMENTS.** — La *cathédrale*, construite par l'évêque Turgise (1094-1133) et plusieurs fois remaniée depuis, s'élevait au sommet de la colline, à l'endroit nommé aujourd'hui la Plate-Forme : cet édifice s'écroula subitement en 1790. Les deux tours de la façade existaient encore en 1810 et supportaient le télégraphe. L'emplacement de cet édifice est occupé aujourd'hui par la sous-préfecture et par un square où l'on a rassemblé des débris, gargouilles, chapiteaux, tombeaux, pierres sculptées et une pierre commémorative de l'absolution accordée au roi d'Angleterre en 1172 (V. plus haut). — L'ancien *palais épiscopal*, édifice élégant du xv<sup>e</sup> siècle, a été fort mutilé à l'extérieur; il renferme aujourd'hui le *tribunal*, dont la salle des Pas-Perdus occupe la chapelle, et le *musée* (V. plus loin). — L'*église Saint-Saturnin* est un édifice moderne de style gothique, où se retrouvent des débris de l'ancienne construction, et notamment un beau portail du xiii<sup>e</sup> siècle; on y remarque un massacre des Innocents, en granit, œuvre curieuse de la sculpture du xiv<sup>e</sup> siècle. — L'*église N.-D.-des-Champs*, qui s'élève en vue de la baie du Mont-Saint-Michel, est également une construction récente de style gothique, ainsi que l'*église Saint-Gervais*. — L'*hôtel de ville* est un édifice en granit, sans intérêt architectural; le *collège* occupe un vaste édifice construit en 1780; le *théâtre* occupe un ancien couvent de Bénédictines. Près de l'ancien évêché s'élève la statue en marbre blanc du général Valhubert, né à Avranches en 1764. Avranches a conservé plusieurs anciennes maisons intéressantes; l'une d'elles notamment, dans le style de la Renaissance, est située sur le boulevard du Sud. Les *boulevards*, plantés de tilleuls qui entourent la ville, occupent l'emplacement des anciennes *fortifications*; on en peut voir des restes sur le boulevard du Nord, près de la promenade du *Promenoir* et sur la place Baudange, où se trouvait le *château*. Le *Jardin des plantes* est l'ancien jardin d'un couvent de capucins, occupé actuellement par une communauté d'ursulines. La Société d'archéologie a fait rétablir, dans le Jardin des plantes, le *portail* roman de Bouillé. Le *musée*, qui occupe plusieurs salles de l'ancien évêché, comprend des collections d'histoire naturelle, un musée archéologique intéressant pour l'histoire locale et quelques tableaux. La *bibliothèque*, établie à l'hôtel de ville, compte 15,000 volumes et un assez grand nombre de bons manuscrits provenant des établissements religieux supprimés, et surtout de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Le catalogue en a été fait par Taranne et publié au t. IV du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements*. La *Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches*, fondée en 1835, a publié, depuis 1842, quelques volumes de *Mémoires*. Les *armoiries* d'Avranches sont d'azur à deux tours rondes jointes par un entremur, une porte au milieu, d'argent, ajourées de sable, surmontées d'un dauphin contourné et couché d'argent, accosté de deux croissants de même.

• BIBL. : LE BRIGANT, *Dissertation sur la ville d'Avranches*, 1792, in-8. — A. MOTET, *Avranches*, 1842, in-8.

AVRANCHES (Concile d'), 1172, présidé par les légats

du pape et composé des évêques et des abbés de Normandie. Henri II, roi d'Angleterre, y comparut pour se purger par serment et se faire absoudre de l'accusation portée contre lui d'avoir fait tuer Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry. Treize canons furent votés par ce concile : II. Défense de donner aux enfants des prêtres les églises de leurs pères. VIII. Réserve du tiers des dîmes au profit des prêtres qui desservent les églises. X. Défense au mari d'entrer en religion, quand sa femme reste dans le monde, s'ils ne sont tous deux hors d'âge d'avoir des enfants. XII. Les clercs qui accepteront les fonctions de juge dans les tribunaux civils seront privés de leurs bénéfices. XIII. Refus d'adopter divers règlements proposés par les légats.

E.-H. VOLLET.

**AVRANCHIN** (*Civitas Abrincatum, pagus Abrincatinus*). Ancien pays de la France dont Avranches était la capitale et qui correspondait à l'ancien diocèse, c.-à-d. aux arr. actuels d'Avranches et de Mortain. Le comté d'Avranches comprenait le même territoire.

**AVRANVILLE**. Com. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Coussey; 245 hab.

**AVRE** (*Avriègne, et Aurègne*). Petite rivière de France qui prend sa source dans les bois d'Amy et d'Avricourt, cant. de Lassigny (Oise), passe à Roye et à Moreuil (Somme), reçoit à gauche le Don et la Noye, et se jette dans la Somme à Camon, à 3 kil. en amont d'Amiens, après un cours de 55 kil. L'Avre est navigable sur 31 kil., de Moreuil à son embouchure; elle est utilisée pour le transport des tuiles, du bois, des tourbes et du charbon. C. S.-A.

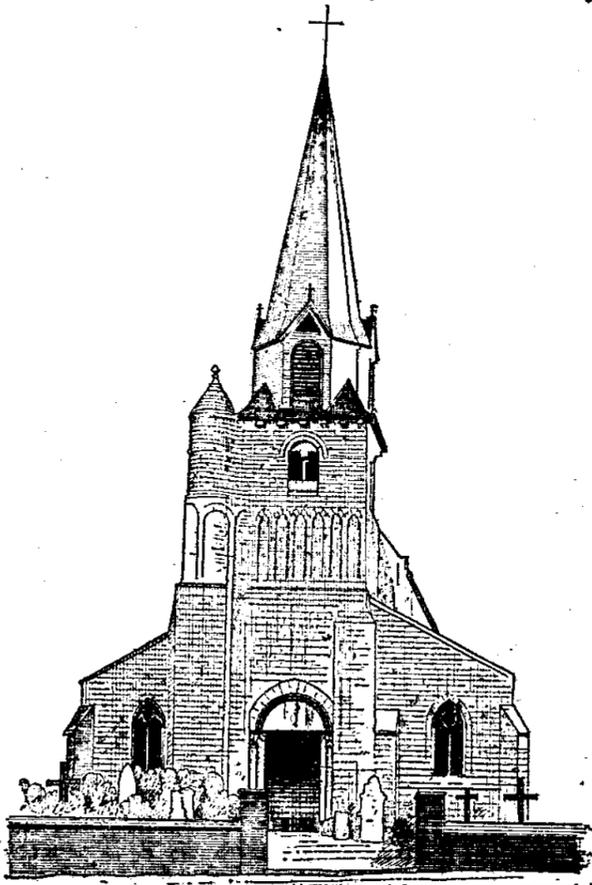
**AVRECHY**. Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Clermont; 428 hab.

**AVRECOURT**. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Montigny-le-Roi; 258 hab.

**AVRÉE**. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Château-Chinon, cant. de Luzy; 356 hab.

**AVREGNY**. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. (Nord) d'Annecy; 187 hab.

**AVREMESNIL**. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. de Bacqueville; 1,015 hab. L'église



Eglise d'Avremesnil d'après une photographie. (mon. hist.) romane, remaniée à l'époque gothique, a une façade surmontée d'un clocher massif dont quelques archéo-

logues attribuent la construction au XI<sup>e</sup> siècle. Tissage mécanique.

AVRESSIEUX. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Saint-Genix; 671 hab.

AVREUIL. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource; 354 hab.

AVRIAL Y FLORES (Jose-Maria), peintre de genre et plus particulièrement de décorations d'édifices et de théâtres, né à Madrid le 26 fév. 1801. Elève de D. Jose de Madrazo, il a également pris part, comme lithographe, à la reproduction de divers tableaux du musée de Madrid. Avrial est l'auteur d'un grand nombre de dessins d'après des monuments de diverses époques, parus dans les ouvrages intitulés : *Monumentos arquitectonicos, Siglo pintoresco, Historia de Madrid*, et dans le dictionnaire de Madoz. Il a occupé à diverses reprises l'emploi de professeur de perspective et d'art décoratif dans les écoles de dessin de Ségovie, de Cadix et de Madrid. P. L.

BIBL. : OSSORIO Y BERNARD, *Galeria biografica de artistas españoles del siglo XIX*; Madrid, 1883-84.

AVRIAL (Augustin), membre de la Commune, né à Revel (Haute-Garonne) en 1840. D'abord ouvrier mécanicien, il s'engagea dans l'armée à dix-neuf ans, en 1859, et se fit affilier à l'Internationale pendant qu'il était encore au service. Il fut un des fondateurs de la Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens. Au second procès de l'Internationale, il fut condamné à deux mois de prison. Commandant d'un bataillon de la garde nationale pendant le siège, puis colonel de légion, il fut élu membre de la Commune pour le XI<sup>e</sup> arrondissement par 17,944 voix sur 25,183 votants. Il fut condamné à mort par contumace, et se réfugia en Alsace-Lorraine, d'où le gouvernement prussien l'expulsa. Rentré en France à l'amnistie générale du 14 juil. 1880, il est resté depuis cette époque dans la vie privée. Il est ingénieur mécanicien, et s'occupe de construction de machines. L. L.

AVRIEUX. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Saint-Jean-de-Maurienne, cant. de Modane; 224 hab.

AVRIGNEY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Marnay; 571 hab.

AVRIGNY. Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Clermont; 244 hab.

AVRIGNY (Hyacinthe ROBILLARD d'), jésuite et historien français, né à Caen en 1675, mort à Alençon le 24 avr. 1719; après avoir passé par l'enseignement, il fut procureur de la maison d'Alençon. On a de lui : *Mémoires chronologiques et dogmatiques pour servir à l'histoire ecclésiastique depuis 1600 jusqu'à l'an 1716*; Paris, 1720, 4 vol. in-12; et *Mémoires pour servir à l'histoire universelle de l'Europe depuis 1600 jusqu'à 1716*; Paris, 1725, 4 vol. in-12. Ce dernier ouvrage reste intéressant à cause de l'apologie qui s'y trouve, des cruautés commises dans le Palatinat.

AVRIGNY (Charles-Joseph LÆILLARD d'), littérateur français, né à la Martinique en 1760, mort à Paris le 17 sept. 1823. Venu de bonne heure en France, il y termina ses études, obtint à dix-huit ans une mention honorable au concours annuel de poésie de l'Académie française, puis entra comme commis au bureau des colonies du ministère de la marine et fut plus tard censeur dramatique sous l'Empire et sous la Restauration. Il travailla d'abord pour l'Opéra-Comique où il donna la *Supercherie par amour* (1794); — le *Négociant de Boston* (1794); — le *Mariage de la veille* (1797); et d'autres pièces qui n'ont pas été imprimées. Un vaudeville en 1 acte, la *Lettre* (1795); — et une tragédie, *Jeanne d'Arc* (1819, Théâtre-Français) sont ses deux principaux titres littéraires. D'Avrigny est également l'auteur de *Poésies nationales* (1812, in-8) et d'un *Tableau des progrès de la puissance britannique dans les Indes orientales*, dont un fragment a été inséré dans l'*Histoire des progrès et de la chute de l'empire de Mysore*, de J. Michaud (1801, 2 vol. in-8). M. Tx.

AVRIL (Astron.). Nom du quatrième mois de l'année actuelle; c'était le 2<sup>e</sup> de l'année romaine de dix mois, instituée par Romulus. Numa ajouta les deux premiers mois, janvier et février, et le mois d'avril se trouva ainsi reporté au quatrième rang.

AVRIL. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. de Briey; 624 hab.

AVRIL-SUR-LOIRE. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Decize; 355 hab.

AVRIL (Philippe), missionnaire jésuite. Chargé par ses supérieurs de pénétrer en Chine par la Tartarie, il partit en 1685, et traversa la Syrie, le Kurdistan, l'Arménie et la Perse; mais il fut arrêté par le gouverneur d'Astrakan, qui le força de s'en retourner en France par la Russie et la Pologne. Le père Avril a publié le récit de son entreprise, sous le titre : *Voyages en divers Etats d'Europe et d'Asie*; Paris, 1692, in-4, avec cartes et fig.; Utrecht, 1693, in-8. E.-H. V.

AVRIL (Jean-Jacques), l'aîné, graveur français au burin, né à Paris le 16 déc. 1744 (et non en 1756), mort dans la même ville le 26 nov. 1831. Il fit d'abord quelques études d'architecture, puis s'adonna à la gravure et devint élève du célèbre J.-G. Wille. Pour ses débuts, il exécuta plus d'un cent de planches de *Fleurs*, d'après Baptiste, L. Tessier et M<sup>lle</sup> Basseporte. Puis, il aborda le portrait et, en 1770, fit ceux de l'empereur Joseph II, de Marie-Thérèse, de Louis XVI, dauphin, et de Marie-Antoinette. Ensuite il consacra son burin à propager les chinoïseries décoratives pour l'ornementation des meubles et des étoffes, inventées et dessinées par Jean Pillement, premier peintre du roi de Pologne : il en a paru, de 1771 à 1773, onze séries comprenant des cartouches, des fleurs, des oiseaux, des parasols, des berceaux, des chasses, des pêches, etc. le tout dans le goût des peintures chinoises, publication qui eut une grande vogue. Dans cette première période de sa carrière, il montra une certaine aisance et finesse d'exécution, non dépourvue de couleur et de charme pittoresque; mais plus tard, sous l'influence du pseudo-classicisme de Vien et de David, son burin s'alourdit, son goût s'atrophie et ses estampes inspirent un profond ennui. Renouvier le trouve « toujours empêtré dans les pesanteurs de ses modèles et glacé dans les difficultés de son métier », ce qui se voit le mieux dans ses gravures d'après les compositions de Le Barbier (1787 et suiv.), dont les sujets sont empruntés à la vie antique. Et pourtant, les iconographes de son temps n'ont pas craint d'affirmer qu'Avril a poussé l'art du graveur à ses dernières limites et ramené la gravure au burin à ses vrais principes. L'Académie de peinture fut plus difficile et fit entendre à l'artiste de retirer sa candidature. Au milieu de plusieurs centaines de pièces qui constituent son œuvre, bien peu, en dehors de celles citées plus haut, méritent d'arrêter l'attention; ce sont : la *Double récompense de mérite* (1784) et son pendant le *Patriotisme français* (1788), d'après Wille fils; le *Serment de fidélité* et l'*Offrande à l'amour* (an X), deux allégories patriotiques; les portraits de *Ducis* et de *Brizard*, d'après M<sup>me</sup> Guyard; quelques marines d'après J. Vernet et plusieurs pièces d'après Borel.

AVRIL (Jean-Jacques), le jeune, fils du précédent, graveur au burin, né à Paris le 19 avr. 1771, mort le 8 nov. 1835. Elève de son père. Il obtint, en 1804, le second grand prix de gravure et, en 1810, la médaille d'or pour la *Chananéenne*, d'après Drouais. Son œuvre n'est pas considérable. Il a gravé, notamment, le *Portrait de son père*, d'après M<sup>me</sup> Auzou; *Bonaparte signant le Concordat*, d'après Fr. Gérard, et plusieurs planches d'après l'antique pour le *Musée français* de Robillard et Laurent.

G. PAWLowski.

BIBL. : HUBER et ROST, *Manuel*, 1804, t. VIII. — JOUBERT, *Manuel*. — RENOUVIER, *Histoire de l'art pendant la Révolution*, 1863. — R. PORTALIS et H. BÉRALDI, *les Graveurs du XVIII<sup>e</sup> siècle*.

AVRIL (Sophie-Émile-Philippe d'), ingénieur français, né à Paris le 12 nov. 1797, mort à Paris le 23 janv. 1872.

Elève de l'école polytechnique en 1814, il entra dans le corps des ponts et chaussées, dont il dirigea l'école en 1865. Pendant le préfectorat du baron Haussmann, il fut membre de la commission municipale de Paris. Il fut admis à la retraite en 1867; il était commandeur de la Légion d'honneur depuis le 15 août 1857.

**AVRIL** (Pierre-Victor), un des complices du célèbre assassin Lacenaire. Il naquit à Issy, près Paris, en 1805. Jeune encore, il perdit ses parents et se trouva livré à lui-même. Il se fit ouvrier menuisier, mais des appétits matériels impérieux, un tempérament sanguin et exubérant, un penchant insurmontable pour le vin, et une répulsion profonde pour tout ce qui exigeait un peu d'attention ou de raisonnement, le jetèrent de bonne heure dans la voie du crime. Condamné pour vol à cinq ans de prison, il fut enfermé dans la maison centrale de Poissy; c'est là qu'il fit en, 1829, la connaissance de Lacenaire. Quatre ans plus tard, ils se retrouvèrent pour de nouveaux méfaits à la Force, dans le même atelier. Lacenaire, voyant en Avril l'homme d'exécution aveugle et de volonté passive dont le concours lui était nécessaire, excita sa haine contre la société qui l'avait frappé, éveilla ses convoitises, lui promit de le conduire à la fortune, le domina de sa supériorité intellectuelle, en fit son instrument docile. Il avait en haine particulière un de ses anciens codétenus, nommé Chardon. Celui-ci occupait avec sa mère, vieille femme septuagénaire, inscrite au bureau de bienfaisance, un petit logement dans le passage du Cheval-Rouge, entre la rue Saint-Martin et la rue du Ponceau. Lacenaire apprit par un autre libéré que Chardon avait menacé de le faire arrêter pour faux et qu'il avait chez lui une somme de dix mille francs dont il serait facile de le dépouiller. Le désir de la vengeance et la cupidité poussèrent le bandit à prendre une horrible résolution. Il fit venir Avril, enflamma son imagination, et lui proposa d'assassiner Chardon et sa mère. Longtemps Avril hésita, mais la passion du vin triompha de ses scrupules. Le 14 déc. 1834, après de copieuses libations, les deux complices se rendirent au passage du Cheval-Rouge et perpétrèrent leur crime avec un sang-froid dont les annales judiciaires offrent peu d'exemples. Ils s'emparèrent d'une somme de 500 fr. qu'ils trouvèrent dans une armoire, de quelques couverts d'argenterie et du manteau de Chardon. La justice ne parvenait pas à mettre la main sur les coupables quand Avril, emporté par ses instincts brutaux, se fit arrêter sur le boulevard en prenant la défense d'une femme contre des agents de la force publique. Remis en liberté, il apprit que Lacenaire avait commis un autre crime avec un nommé François, et s'imagina qu'il avait été frustré d'une partie du bénéfice. Il parla et mit la police sur la piste de son chef. Lacenaire fut arrêté à Beaune, soupçonna la dénonciation d'Avril et, pour se venger de lui, fit connaître la part qu'il avait prise au double meurtre du passage du Cheval-Rouge. Tous deux furent traduits en cour d'assises, avec François, le 12 nov. 1835. Lacenaire accusa ses compagnons. Avril se renferma dans des dénégations absolues; il jeta incidemment une allégation d'alibi, dont la déposition d'un nommé Fréchaud et celle d'une fille Bastien démontrèrent la fausseté. Son avocat, M<sup>e</sup> Vidallot, essaya de prouver que le témoignage de Lacenaire, inspiré par la vengeance, ne pouvait suffire pour porter la conviction dans l'esprit des jurés. Avril lut ensuite un mémoire qu'il avait rédigé pour se justifier. Il fut condamné à mort, ainsi que son complice. Tous deux se pourvurent en cassation, mais la cour suprême maintint le jugement du jury. Le 9 janv. 1836, l'échafaud fut dressé sur la place de la barrière Saint-Jacques. Avril qui, depuis sa condamnation, s'était montré résigné et repentant et avait pardonné à son chef, gravit d'un pas ferme les degrés funèbres: « Allons, dit-il, Lacenaire, mon vieux, du courage! » Le couperet s'abattit. Justice était faite. **BONHOUR.**

**AVRIL** (Adolphe, baron d'), diplomate et écrivain français contemporain né en 1823. Il entra fort jeune au

ministère des affaires étrangères et fut d'abord attaché à la direction politique. En 1866 il fut nommé agent politique et consul général à Bucarest, puis délégué à la commission européenne du Danube. En 1873 il représenta la France à la conférence de Constantinople chargée de fixer les tarifs du canal de Suez. Il a été depuis ministre plénipotentiaire au Chili. Il a pris sa retraite en 1883. M. d'Avril est officier de la Légion d'honneur. Ses travaux sont relatifs à l'ancienne littérature française et à l'histoire de l'Orient: *La Chanson de Roland, traduite et commentée*; Paris, 1882, 4<sup>e</sup> édit.; *le Théâtre en France depuis le moyen âge*, 1862; *la Bulgarie chrétienne*, 1863; — *l'Arabie contemporaine*, 1868; — *Documents relatifs aux églises d'Orient*, 1869; — *De Paris à l'île des Serpents*; Paris, 1876; — *Voyage sentimental dans les pays slaves*; Paris, 1875; — *La France au Montenegro*; Paris, 1876 (ces trois ouvrages ont paru sous le pseudonyme de Cyrille); *Saint Cyrille et saint Méthode*; Paris, 1884; — *Négociations relatives au traité de Berlin*; Paris, 1886. M. d'Avril a collaboré au *Polybiblion*, au *Monde*, à la *Revue du Monde Latin*, etc. Il est un des fondateurs de l'Alliance française. **L. L.**

**AVRILLÉ**. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Langeais; 729 hab.

**AVRILLÉ**. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. (Nord-Ouest) d'Angers; 942 hab. Carrière d'ardoises aujourd'hui abandonnée. Fabriques de pointes dites de Paris. Eglise moderne renfermant des vitraux de Lobin, de Tours. Ruines du prieuré de la *Haie-aux-Bonshommes*, fondé en 1178, à 3 kil. S.-O. d'Avrillé. Dans la chapelle (xii<sup>e</sup> siècle) on remarque de nombreux vestiges de peintures. Souterrains creusés dans le roc près de la *Presse-Clérembault*.

**AVRILLÉ**. Com. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Talmont; 1,232 hab. Stat. d'étalons; carrières de granit. Sur le territoire de cette commune se trouvent beaucoup de monuments mégalithiques et notamment 17 menhirs dont plusieurs sont renversés. — Le plus élevé a 7<sup>m</sup>30 de hauteur; beaucoup d'autres et plusieurs dolmens ont été détruits. Pierre branlante de la Cornetière.

**AVRILLON** (Jean-Baptiste Elie), écrivain ascétique, de l'ordre des minimes, né à Paris en 1652, mort en 1729. Il reste de lui des livres de dévotion dont quelques-uns sont encore lus aujourd'hui: *Méditations et sentiments sur la sainte communion*; Paris, 1713, in-12; — *Retraite de dix jours pour tous les états*; Paris, 1714, 12; — *Trois traités pour passer saintement les temps de l'Avent, — du Carême, — les fête et octave de la Pentecôte*. **E.-H. V.**

**AVRILLOT** (Barbe), fondatrice de l'ordre des carmélites (V. ACARIE).

**AVRILLY** (*Avrilliacum*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de la Palisse, cant. du Donjon, sur une colline dominant la Loire; 456 hab. Château ancien transformé en maison de plaisance; de l'ancien monument subsistent les fossés, une porte d'entrée à pavillon de la Renaissance, une tour carrée à machicoulis, et des tourelles en encorbellement aux angles de la façade.

**AVRILLY** (*Avrillacum*). Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Damville; 154 hab. Ruines du château-fort pris par Philippe-Auguste en 1190.

**AVRILLY**. Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. de Domfront; 378 hab.

**AVROLLES**. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Saint-Florentin; 676 hab.

**AVROULT**. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. de Fauquembergue; 340 hab.

**AVULSION** (Droit). L'avulsion suppose qu'un fleuve ou une rivière, navigable ou non, emporte subitement une portion plus ou moins considérable d'un champ et la réunit par adjonction ou par superposition à un fonds

inférieur ou au fonds situé sur la rive opposée. Le propriétaire ainsi privé d'une partie de son champ peut la revendiquer à la condition de former sa déclaration dans l'année. Ce délai expiré, cette déclaration ne serait plus admise, à moins cependant que le propriétaire du fonds inférieur ou situé sur la rive opposée, n'eût pas encore pris possession de la terre qui est venue s'adjoindre à son immeuble. L'avulsion est donc pour le propriétaire du fonds inférieur ou situé sur la rive opposée, un moyen particulier de devenir propriétaire d'une parcelle de terrain, pourvu qu'il en prenne possession et que le propriétaire de l'immeuble dont cette parcelle faisait autrefois partie ne la réclame pas dans l'année (V. art. 519 du c. civ.).

GLASSON.

BIBL. : DEMOLOMBE, *Cours de code civil*, t. X. — AUBRY et RAU, *Cours de droit civil français*, t. II, p. 212.

AVVAKOUM (Petrovitch), hérésiarque russe du XVII<sup>e</sup> siècle. Sous le patriarche Joseph, il avait d'abord été chargé de reviser les livres sacrés. Eloigné par le patriarche Nikon, il l'accusa de corrompre l'orthodoxie. Ces accusations lui valurent, en 1655, d'être exilé en Sibérie. Il revint à Moscou en 1664 après la chute de Nikon. Ses prédications fanatiques en faveur de la *vieille foi* le firent encore exiler puis emprisonner; ses lettres insolentes au tzar, ses injures au clergé officiel finirent par causer sa perte. Il fut brûlé en 1684 avec trois autres hérétiques. Il a laissé de nombreux écrits : sa biographie, écrite par lui-même, a été publiée en 1866 par M. Tikhonravov à Saint-Petersbourg.

L. L.

AVY. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saintes, cant. de Pons; 512 hab.

AWANS (Querelle des) ET DES WAROUX. Guerre civile qui ensanglanta le pays de Liège et les provinces voisines pendant 38 ans, de 1297 à 1335. Un gentilhomme de la maison des Waroux avait épousé Adèle Poret, jeune fille du village d'Awans. Les meubles de la nouvelle épouse furent réclamés par le seigneur d'Awans, qui prétendait que, comme fille d'un de ses serfs, elle ne pouvait emporter ses biens hors de la seigneurie. Sur le refus des Waroux, il dévasta leurs terres, mais ses adversaires prirent aussi les armes, et, le sang ayant coulé, la querelle devint une lutte générale entre les diverses familles alliées aux combattants; elle se prolongea pendant les règnes des princes-évêques Hugues de Châlons, Adolphe de Waldeck et Thibaut de Bar. Elle ne se termina que grâce à l'énergie du prince-évêque Adolphe de Lamarek. Celui-ci proclama que les fauteurs de guerres privées seraient désormais punis comme assassins. Les deux familles, forcées de se soumettre, nommèrent chacune six gentilshommes qui furent chargés de conclure un accord définitif. Cet acte, appelé la *Paix des Douze*, proclama l'abolition du droit de vengeance privée et soumit les querelles des nobles Liégeois au jugement des tribunaux réguliers.

BIBL. : Chronique de Jean d'Outremeuse. — HEMRICOURT, *Abrégé des guerres d'Awans et des Waroux*. — De GERLACHE, *Hist. du pays de Liège*. — HENAU, *id.* — ERNST, *Hist. du Limbourg*.

AWE. Lac d'Ecosse, comté d'Argyll, long de 36 kil. sur 2; c'est un des plus beaux lochs d'Ecosse avec le château historique de Kilchurn qui le domine, de hautes montagnes qui tombent à pic sur la partie la plus resserrée et sont des contreforts du Ben-Cruachan, enfin les îles d'Inishail, d'Ardchone, etc. Il se déverse dans le loch Etive par un rapide ruisseau qui contourne le sévère Ben-Cruachan. C'est une des régions les plus pittoresques des Highlands.

AWEDELAY ou AUDLEY (John, dit l'*Aveugle*), poète anglais du XV<sup>e</sup> siècle, écrivit, vers 1426, dans le dialecte du Shropshire des vers qui ont été publiés en partie par M. J.-O. Halliwell, dans la collection de Percy-Society, 1844.

AWEDELAY (John) ou *Sampson Awdelay*, imprimeur de Londres, célèbre par ses publications populaires. Il joua un certain rôle dans l'histoire de la Réforme par sa hardiesse à publier des ouvrages contre le catholicisme.

AWHADÏ (Roukn-oud-Din), poète persan, appelé tan-

tôt *Merâghî*, du nom de la ville de Merâghab, où il naquit, et tantôt *Isfahânî*, du nom de la ville d'Isfahan, qui était, le lieu habituel de sa résidence. Il prit son surnom poétique *Awhadî* du nom de son guide spirituel le sheikh Awhad-oud-Din Hamid Kirmânî, qui mourut en 1298 et avec lequel il a été confondu par quelques biographes orientaux. Outre son *divan* composé de *kasidehs* et de *terdjibands* Soufis, de *ghazels* et de *roubâts*, il a laissé deux poèmes : l'un, le *Deh Nâme* ou les dix lettres, l'autre intitulé *Djam-i Djem*, c.-à-d. la coupe de Djemshîd, dédié à Ghiyâs-oud-Din, vizir du sultan Abou-Satd. Il mourut à Merâghab en 1338.

P. O.

AWM ou AIME en anglais. Sorte de futaille ou mesure pour les liquides, qui contient 130 litres (V. AIME).

AWOINGT. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (Est) de Cambrai; 537 hab.

AX (*Aquæ*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ariège, arr. de Foix, à 718 m. d'alt. à l'entrée d'un bassin où débouchent les quatre vallées d'Ascou, de l'Orlu, de la Fouis et de l'Ariège; 1,813 hab. Les eaux thermales d'Ax, connues des Romains, semblent n'avoir point été délaissées au moyen âge; du moins, la tradition attribue la construction du vaste bassin connu sous le nom de *bain des Ladres*, à saint Louis qui l'aurait attribué aux croisés atteints de la lèpre. Il ne semble pas toutefois que la ville soit antérieure au XIII<sup>e</sup> siècle. Des termes de la charte de coutumes accordée aux habitants en nov. 1244, par le comte de Foix Roger, on peut conclure qu'Ax était alors une ville de fondation récente. Elle devint plus tard chef-lieu d'une châtellenie et suivit les vicissitudes du comté de Foix. C'est à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle surtout que les eaux d'Ax ont été très fréquentées. Les établissements sont au nombre de quatre, le *Couloubret*, alimenté par cinq sources, le plus ancien et le mieux installé de tous, les *bains de Breilh*, l'établissement du *Teich-Saint-Roch*, et le *Modèle*, ouvert en 1867. L'*Hôpital Saint-Louis* passe pour remonter au règne de Louis IX, il a été restauré en 1847. Au-dessus du parc du Teich, un petit monticule, qui est probablement une motte féodale, supporte les ruines du *Château Mahon*, dont on attribue aux Maures la construction.

AXAMENTA (V. ASSAMENTA).

AXARETO (V. ASSERETO).

AXAT. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, 450 hab. Village industriel; forge, martinet, scieries; commerce de bois et de charbon.

AXAYACATL, roi de Mexico et troisième empereur des Culhuas, fils de Tezozomoc et d'Atotztlî, était, quoique tout jeune, généralissime de l'armée, lorsqu'il fut élu pour succéder, non pas à sa mère, comme on l'a prétendu, mais à son aïeul, Montezuma I<sup>er</sup>, en 1469. Pour avoir des victimes à sacrifier lors de son couronnement, il alla ravager Tehuantepec et Huatulco. En prenant sous sa protection le nouveau roi de Tezcuco, Netzahualpillî (1472), il prévint une guerre civile entre les Aculhuas. A la suite de querelles politiques et privées avec son beau-frère, le roi de Tlaxcalco, il le tua et soumit cette ville qui devint un faubourg de Mexico (1473). Après avoir fait sculpter une nouvelle pierre gladiatoriale, le *temalacatl* (meule), pour le temple de Huitzilopochtli, il l'arrosa du sang des prisonniers faits sur les Cuetlaxtecs (1475) et les Matlaltzines de Tolocan, de Xiquipilco, et de Tlacotepec (1474-78); il fut grièvement blessé, mais il finit par soumettre ses ennemis; il ne put cependant se faire payer tribut par les Tlaxcaltecs. Les Tarascs du Michoacan étaient restés indépendants. Il envahit leur royaume avec 24,000 hommes, mais il se heurta à une armée de 40,000 combattants, perdit 20,000 des siens, ainsi que son proche parent Huitzahuacatl, et il dut battre en retraite (1479). Il ne fut guère plus heureux dans la guerre *fleurie* (sacrée) contre ses voisins de Tliluhquitepec, qui lui prirent 400 hommes, et il ne fit lui-même que 700 prisonniers. Il sacrifia ceux-ci lors de l'inauguration du *Cuauhxicalli*, énorme bassin de

Pierre qui couronnait le temple de Huitzilopochtli; il se fatigua tant à immoler les victimes, qu'il tomba malade et mourut, après s'être fait représenter en bas-relief sur une paroi des rochers de Chapultepec (1481). Il avait en outre édifié le temple de Cohuatlan (1473) et un magnifique palais, où il avait réuni des trésors qui furent pillés par Cortès. La confédération nahua fut agrandie sous son règne, à l'O. et au N.-O., et le culte sanguinaire des Aztèques propagé chez les vaincus. Deux de ses fils, Montezuma II et Cuiclauac, régnèrent plus tard, mais son successeur immédiat fut son frère Tizoc.

BEAUVOIS.

BIBL. : D. DURAN, *Hist. de Nueva-España*, t. I, pp. 255-302. — TEZUZOMOC, *Cron. mexicana*, ch. XL-LVI. — TORQUEMADA, *Mon. indiana*, t. I. — HERRERA, *Decades* II, III. — BETANCURT, *Teatro mexicano*, part. II, tit. I, ch. XVI. — IXTLILXOCHITL, *Hist. chichimeca*, ch. XLVI, L, LI, LIII, LIV. — *Ann. de Cuauhtitlan*. — GOMARA, *Conq. de Mexico*, édit. de 1853, pp. 346, 433. — PRESCOTT, *Conq. of Mexico*. — BRASSEUR DE BOURBOURG, *Hist. des nat. civil.*, t. III. — H.-H. BANCROFT, *The nat. races*, t. I, II, V. — OROZCO Y BERRA, *Hist. Ant.*, t. III.

**AXAYACATL** (Don Alonso Izhuezcatoatzin), historien mexicain, mort vers 1580, était petit-fils et fils des empereurs Axayacatl et Cuiclauac, et seigneur d'Iztapalapan. Etant gouverneur de Tezcuco, il tira des riches archives de cette ville beaucoup de documents pour enrichir sa propre collection, dont une partie était encore en la possession de ses filles en 1608. Il écrivit en nahua et en espagnol des *Histoires des Toltecs*, des *Chichimecs* et des *Aztèques*; cette dernière, fort détaillée, est souvent citée par Ixtlilxochitl, qui la trouvait conforme à la peinture originale. Elle comprenait aussi la conquête espagnole. On réussira peut-être à l'identifier avec une des nombreuses histoires inédites dont le titre a disparu avec leur première page.

B-s.

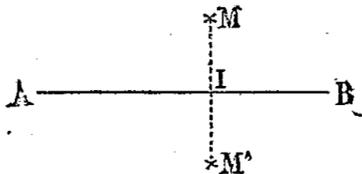
BIBL. : IXTLILXOCHITL, *Hist. et Relac.*, dans les *Antiq. of Mexico* de Kingsborough, t. IX, pp. 334, 368, 371, 372, 374, 377, 381, 413, 420, 426, 446.

**AXE**. I. Petite rivière du comté de Devon, Angleterre, coule sur un lit de terrain triasique, de grès et de calcaire; elle est assez importante par sa position à la limite des terrains dévoniens et alimente d'eau potable les villes d'Axminster et de Seaton. — II. Petit fleuve du Somerset, jaillit dans les terrains carbonifères de Wells et tombe dans le golfe de Bristol; elle alimente Wells et Axbridge: ses alluvions sont considérables.

L. B.

**AXE**. I. **Mathématiques**. — *Axe* est synonyme de droite orientée; un axe de projection, par exemple, est une droite orientée sur laquelle on en projette une ou plusieurs autres.

1° **AXE DE SYMÉTRIE**. — L'axe de symétrie d'une figure est une droite AB telle que, M étant un point de la figure, si l'on mène MI perpendiculaire sur AB, si on prolonge



MI d'une quantité  $IM'$  égale à elle-même, le point  $M'$  appartient encore à la figure. Bien entendu, toutes les figures n'ont pas d'axe de symétrie. Quand une figure plane a deux axes, elle en a en général une infinité d'autres faisant entre eux des angles successifs égaux et passant par le point de concours des premiers. Si une figure a deux axes de symétrie, les axes sont concourants et elle possède un troisième axe perpendiculaire aux premiers et passant par leur intersection. On a quelquefois généralisé cette définition et l'on a appelé axe de symétrie d'une figure une droite telle qu'on la fait coïncider avec elle-même en la faisant tourner d'un certain angle autour de cette droite, lorsque cet angle est une partie aliquote de 4 droits. Pour voir en géométrie plane si une droite est un axe d'une courbe, on prend

cette droite pour axe des  $y$ ; si elle est un axe, il faudra qu'en donnant à  $y$  une valeur déterminée il corresponde à cette valeur des couples de valeurs de  $x$  égales et de signes contraires; si l'équation est algébrique et entière en  $x$ , elle ne devra pas contenir de termes de degré impair. De même pour voir si une surface admet une droite donnée pour axe de symétrie, on prendra cette droite pour axe des  $x$ , on fera  $z = h$  dans l'équation de la surface; l'équation en  $x$  et  $y$  que l'on obtiendra devra, quel que soit  $h$ , représenter une figure ayant pour centre l'origine.

2° **AXE RADICAL**. — L'axe radical de deux cercles peut se définir pour les personnes qui ont quelques notions de géométrie analytique: la corde commune toujours réelle des deux cercles qui peuvent ne pas se couper en deux points réels; mais on peut donner aussi de l'axe radical la définition purement géométrique suivante: Soit  $d$  la distance d'un point P au centre d'un cercle de rayon R, on appelle *puissance* du point P par rapport au cercle la quantité  $d^2 - R^2$ , laquelle est positive quand P est extérieur au cercle et représente alors le carré de la tangente menée du point P au cercle; cela posé, l'axe radical de deux cercles est le lieu des points d'égale puissance par rapport à ces deux cercles. Ce lieu est une droite qui passe par les points communs aux deux cercles, qui est perpendiculaire à la ligne des centres; de tous ses points on peut mener des tangentes égales aux deux cercles.

3° **AXE D'HOMOLOGIE** (V. HOMOLOGIE).

4° **AXES DE COORDONNÉES** (V. COORDONNÉES).

5° **AXE POLAIRE** (V. COORDONNÉES POLAIRES).

6° **AXE DE SYMPTÔSE**. — On appelle ainsi la droite réelle ou imaginaire qui joint deux points communs à deux coniques.

7° **AXES PRINCIPAUX** (V. CONIQUES, QUADRIQUES).

8° **AXE DE ROTATION**. — Lorsqu'un corps se meut de manière à ce que tous ses points demeurent à des distances constantes les uns des autres et à une distance constante d'une droite fixe et d'un plan fixe perpendiculaire à cette droite, on dit qu'il subit une rotation autour de la droite fixe en question, qui est alors un *axe de rotation*.

9° **AXE INSTANTANÉ**. — On démontre en mécanique que, toutes les fois qu'un solide qui présente un point fixe se déplace infiniment peu, il peut être considéré comme tournant autour d'une droite qui passe par le point fixe et que l'on appelle l'axe instantané de rotation. L'axe instantané est une droite par laquelle passent tous les plans normaux aux diverses trajectoires des points faisant partie du solide en mouvement. — Lorsqu'un corps solide se meut d'une façon quelconque, il peut être censé, pendant un temps infiniment petit, animé d'un mouvement de rotation autour d'un axe le long duquel il glisse dans le même temps; cet axe porte le nom d'*axe instantané de rotation glissant*.

10° **AXE DES MOMENTS** (V. MOMENT).

11° **AXE D'UN COUPLE** (V. COUPLE).

12° **AXE PRINCIPAL D'INERTIE** (V. MOMENT D'INERTIE).

13° **AXE D'OSCILLATION** (V. PENDULE COMPOSÉ).

H. LAURENT.

**II. Astronomie**. — Ligne idéale, passant par le centre d'un globe, et autour de laquelle le monde ou les astres semblent effectuer leur révolution. — L'axe du monde est la *ligne des pôles* qui rencontre le ciel en un point très voisin de la *Polaire* et au point diamétralement opposé. Tous les corps célestes paraissent se mouvoir ensemble autour de cet axe pendant un jour. En réalité, les étoiles sont fixes, et c'est la terre qui tourne en sens inverse autour de son axe, qui est la *ligne des pôles*, perpendiculaire à l'équateur. Les étoiles, le soleil, la lune, les planètes et leurs satellites, tournent de même chacun autour de son axe.

L. BARRÉ.

**III. Architecture**. — Ligne droite subdivisant en deux parties symétriques un ensemble quelconque. Axe d'un plan,

d'une façade, d'un motif. — Par extension, ligne médiane d'un ensemble, même si elle n'est pas symétrique par rapport à cet axe, pourvu que cette ligne divise approximativement l'ensemble en deux parties équivalentes. — Dans les grands édifices, simples, de conception primitive, eu égard à la sobriété d'exigences auxquelles le programme doit satisfaire, comme une église, un musée, un monument triomphal, une salle de théâtre, etc., les dispositions les plus belles sont celles qui répondent à la symétrie. Les programmes compliqués peuvent aussi se prêter à la symétrie dès que les services différents peuvent se pondérer entre eux. Les beaux édifices de tous les styles sont toujours composés avec des axes principaux, les temples égyptiens, les grands sanctuaires de l'Inde et de la Chine, les merveilleux temples du Cambodge, tous les beaux édifices de l'antiquité grecque et romaine, les églises byzantines et du moyen âge, les mosquées musulmanes, les édifices de la Renaissance, etc. Dans tous les plus beaux plans ce besoin de symétrie naturel à l'esprit humain se traduit par des dispositions répétées de part et d'autre d'un axe.

H. SALADIN.

**IV. Botanique.** — D'une façon générale, les botanistes appellent *axe* (*axis*) la partie centrale d'une plante, susceptible de porter des appendices. D'après cela, la tige et la racine, se faisant naturellement suite l'une à l'autre et pouvant produire des ramifications, feuilles et rameaux pour la tige, radicules pour la racine, forment l'axe principal du végétal. Mais chacun des rameaux de la tige produisant des feuilles ou appendices est aussi un axe de même que le pédicelle d'une fleur. La tige est donc l'*axe primaire*; les branches qu'elle porte sont des *axes secondaires* par rapport à elle, leurs ramifications des *axes tertiaires*, et ainsi de suite. Si un axe d'un ordre quelconque est terminé par un bourgeon feuillé capable de le prolonger, l'axe est dit *indéfini*; il est au contraire défini lorsqu'il se termine par une fleur. M. Thilo Irmisch a appelé *axe hypocotylé* toute la partie d'une plantule comprise entre le point où commence la racine ou *collet* et le point où sont insérés les *cotylédons* (V. ces mots). L'*axe épicotylé* serait la partie de la tige qui s'élève au-dessus des cotylédons. D'après cette définition on voit que la forme ou la situation de la tige ou des rameaux importe peu. Le rhizome ou tige souterraine de l'Asperge, du Sceau de Salomon, les bulbes du Lis, de l'Oignon; les rameaux tuberculeux de la Pomme de terre, sont des axes au même titre que le tronc d'un Chêne ou le stipe d'un Palmier. — Dans tous les cas les feuilles naissant sur l'axe sont des appendices ou organes appendiculaires. De nombreuses théories ont eu cours au sujet des rapports des appendices avec l'axe et de leur valeur réciproque. Gaudichaud accordait une individualité propre aux feuilles ou appendices qu'il appelait *phytons* et regardait la plante comme une aggrégation de phytons. M. Naudin, au contraire, a considéré les appendices, qu'il appelle *processiles*, comme des dépendances et des produits de l'axe. C'est Goethe qui, après G.-F. Wolff, émit l'opinion que tous les appendices portés par l'axe sont de même nature. Il a pris la feuille comme point de départ de ce qu'il a appelé la *métamorphose ascendante* ou *régulière* suivant laquelle les feuilles deviennent des organes floraux, ainsi que le prouvent les cas de *métamorphose descendante* ou *irrégulière* par laquelle les étamines dégèrent en pétales, les sépales en feuilles, etc. Ces idées sur la nature foliaire, *appendiculaire*, des différentes parties de la fleur sont aujourd'hui considérées comme l'expression de la vérité pour la plupart des cas; mais pour d'autres, les botanistes sont loin d'être d'accord.

Ce n'est en effet ni la forme des organes appendiculaires, ni leurs fonctions physiologiques, ni leur situation qui peuvent servir à les distinguer rigoureusement de l'axe. Évidemment lorsqu'il s'agit de feuilles conformées comme ce que nous avons coutume de désigner sous ce nom, la difficulté disparaît presque. Mais tandis qu'on rencontre

des rameaux qui prennent l'aspect de feuilles comme les cladodes du Petit Houx, du *Xylophylla*, du *Mühlendeckia*, etc., il est des feuilles qui se transforment en vrilles, en épines, etc., ou qui étant cylindriques offrent l'aspect d'un rameau. La chute des feuilles ne saurait non plus être invoquée comme caractère distinctif, car tous les végétaux n'ont pas de feuilles caduques et quelques-uns présentent des rameaux aplatis qui tombent régulièrement. Les fonctions de respiration, de transpiration, d'assimilation du carbone, dont le siège ordinaire est la feuille, n'y sont cependant pas spécialisées; elles peuvent s'exercer par toute la surface du végétal et dans toutes ses parties vertes. Si d'ordinaire les feuilles ne portent aucun organe appendiculaire, il ne faudrait pas tirer de ce fait un caractère différentiel de l'axe et de l'appendice comme l'a fait Payer. En effet, on sait que, dans un grand nombre de cas, les feuilles peuvent se conduire comme des axes. Telles sont les feuilles des *Asplenium decussatum*, *furcatum*, *caudatum*, *Ceratopteris thalictroides*, etc., parmi les Cryptogames, qui développent des bourgeons ou tiges feuillées, et, parmi les Phanérogames, *Bryophyllum calycinum* (Hofmeister), *Utricularia vulgaris* (Pringsheim), la Tomate (Duchartre), l'Oranger, enfin les *Begonia* et *Gloxinia* dont on met à profit ce phénomène pour les boutures. Quant à la situation des rameaux à l'aisselle d'une feuille, considérée par Payer comme un bon caractère distinctif, elle n'a pas plus de valeur, car dans beaucoup de Crucifères, et notamment l'*Isatis tinctoria*, les rameaux floraux s'échappent de l'axe sans qu'il se forme de bractée ni avant, ni après eux (Sachs). Enfin le mode d'accroissement ne peut pas non plus servir à distinguer les axes des appendices, comme le pensait M. Naudin. En effet, les feuilles commencent tout d'abord à s'accroître par leur sommet comme les tiges. Il est vrai que cet accroissement terminal est d'ordinaire limité chez les feuilles et qu'au bout d'un certain temps elles ne s'accroissent plus en longueur que par leur base, mais le contraire peut s'observer dans les Fougères (*Nephrolepis*, *Gleichenia*, *Mertensia*, etc.). On voit donc, en résumé, qu'il n'y a aucun caractère distinctif absolu entre l'axe et l'appendice et qu'il peut être, dans certains cas, difficile de rapporter à l'un ou à l'autre un organe douteux.

La question offre surtout de l'intérêt pour ces parties de la fleur que l'on nomme *carpelles* et dont les bords repliés portent, la plupart du temps, les ovules. A ce sujet les opinions sont très diverses. Schleiden attribuait à tous les carpelles sans exception une origine unique, axiale, c.-à-d. qu'il les considérait comme des portions de l'axe. Payer ne fut point aussi absolu. Il se préoccupa surtout, dans ses études organogéniques, de démêler ce qui devait être considéré comme appendice et ce qui était de la nature de l'axe, *axile*. Brongniart, Cramer et Celakowski ont proposé une opinion absolument opposée à celle de Schleiden; pour eux, tous les carpelles sont de nature appendiculaire. Depuis un demi-siècle environ, les botanistes sont partagés suivant ces deux manières de voir. M. Van Tieghem, avec l'espoir d'apporter dans ce débat un criterium certain, s'est proposé, dans une série de recherches remarquables, d'établir, par l'étude de la structure intime, les caractères différentiels des axes et des appendices. C'est dans la disposition et la symétrie des faisceaux vasculaires que M. Van Tieghem trouve ce caractère invariable, d'après lequel il est possible selon lui de définir rigoureusement l'axe et l'appendice. Les faisceaux vasculaires de la racine et de la tige sont « disposés et orientés, dit-il (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, LXVIII, p. 151, 1869), au milieu du parenchyme avec une symétrie parfaite par rapport à une droite, et cette condition commune devient le caractère anatomique de l'axe végétal tout entier ». Plus loin il ajoute : « Dans toute la série des végétaux appendiculés, la feuille n'a ses faisceaux disposés et orientés symétriquement que par rapport au plan qui contient l'axe de symétrie de la tige et le rayon d'insertion. Ainsi,

tandis que l'axe végétal est symétrique par rapport à une droite, l'appendice n'est symétrique que par rapport à un plan. » Et il applique ces caractères généraux à la solution d'une série de questions, telles que la part qui revient dans l'organisation florale à l'axe et aux appendices, la nature des diverses espèces de vrilles, etc. Ce caractère n'a pas paru à un certain nombre de botanistes aussi absolu que le pense M. Van Tieghem. M. Trécul a invoqué contre lui une série de faits qu'il est impossible de faire connaître ici, mais la conclusion à laquelle est arrivé M. Trécul est importante à retenir : « Tout l'embarras des botanistes, dans la question qui nous occupe, dit-il (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, LXXV, p. 649, 1872), provient de l'introduction malheureuse des mots *axe* et *appendice*, en y attachant une signification incompatible avec les faits, tellement que, il n'y a pas longtemps encore, les botanistes les plus éminents pensaient que les appendices, étant les divisions ultimes du végétal, ne pouvaient rien engendrer. »

Dans tout ce qui précède on a eu surtout en vue les plantes phanérogames, chez lesquelles il est plus ou moins facile, comme on vient de le voir, de distinguer morphologiquement un axe (*caulome* des Allemands) et des membres ou appendices (*phyllomes*). Mais cette distinction, par cela même qu'elle ne peut s'appliquer d'une manière générale à tous les végétaux, ne doit être admise qu'avec une certaine réserve. Si, en effet, nous considérons maintenant une Algue, un Champignon ou même une Hépatique ou une Mousse, nous verrons que cette notion d'axe et d'appendice ne conserve rien de l'importance qu'on lui a attachée jusqu'ici. Dans ces plantes, toute distinction morphologique entre l'axe et l'appendice est impossible : leur corps est irrégulièrement ramifié et chacune de ses ramifications n'a d'autre valeur que celle d'une simple excroissance et non d'un membre véritable. Il ne faudrait cependant pas croire qu'il y ait une limite tranchée entre le corps de ces plantes, désignées sous le nom de *thallophytes*, et celui des phanérogames (*cormophytes*) chez lesquelles nous venons d'étudier l'axe et les appendices. On trouve tous les intermédiaires entre ces deux types, depuis la *Caulerpa*, algue constituée par une seule cellule infiniment ramifiée, jusqu'aux *Characées*, autres Algues dont le corps se rapproche tout à fait de certaines Phanérogames et dont les ramifications, régulièrement disposées, sont regardées comme de véritables feuilles par certains botanistes. Qu'il nous suffise de citer, comme exemple frappant de ces intermédiaires, les *Laminaria*, *Delesseria*, *Sargassum*, etc., dont le corps ou thalle présente des excroissances très comparables, au premier abord, aux feuilles des végétaux supérieurs; enfin les Mousses, qui ont de véritables feuilles au sens physiologique, mais non au sens morphologique. Ainsi donc, les expressions *axe* et *appendice* nous apparaissent, en définitive, comme dépourvues de tout caractère absolu. Elles sont, dans certains cas, d'une application commode, utile même, mais simplement relative. Cette conclusion, qui résulte d'un ensemble de recherches et de considérations sur le corps des plantes (que l'on trouvera exposées au mot *PLANTE*), semble être adoptée aujourd'hui par la plupart des botanistes. C'est à peu près celle de M. Trécul, citée plus haut; c'est aussi celle qui ressort des études morphologiques si remarquables de M. T. Caruel.

On a appelé *Axe d'accroissement* une ligne imaginaire qui relie les centres organiques de toutes les sections transversales qu'il est possible de pratiquer sur un membre d'un végétal entre sa base et son sommet. Cette ligne, qui correspond à l'axe longitudinal, peut être droite ou courbe. Elle est surtout courbe dans la région jeune du sommet et alors elle se redresse par suite du développement ultérieur. C'est suivant cette ligne que se produit l'accroissement en longueur du membre, de là son nom (*V. CROISSANCE*).

Paul MAURY.

BIBL. : VAN TIEGHEM, *Compt. rend. Acad. des sc.*, 1869,

t. LXVIII, p. 151. — TRÉCUL, *Compt. rend. Acad. des sc.* 1869, t. LXVIII, pp. 514 et 572, et LXXV, 1872, pp. 649 et 773. — DE LANESSAN, article *Axile* dans le *Dict. de Bot.* de M. H. Baillon, t. I, p. 326.

AXEHIELM (Johan DE GEBERN, annobli en 1651 sous le nom d'), archéologue suédois, seigneur de Vårdsætra, né à Norrköping le 3 août 1608, mort à Upsala le 10 nov. 1692. Disciple et gendre du savant J. Bureus, il fut nommé antiquaire en 1629 et chargé de recueillir et dessiner les antiquités du royaume. Il a commenté en latin et en suédois 250 *Monumenta runica* gravés sur cuivre. Il vécut en Finlande de 1633 à 1652, comme secrétaire, avocat fiscal, assesseur de la cour d'Abo, maître des mines. Il devint antiquaire du royaume (1652), assesseur (1667), puis président (1672-75) de la commission des antiquités. Il écrivit sur les *Trois couronnes des armoiries de la Suède*; composa un *Dictionarium ex legibus islandicis compilatum*, un *Lexicon sveo-gothicum*, et, avec J. Bureus et J. Hadorph j., la traduction suédoise de la *Vilkina Saga*, qui fut revue et publiée par J. Peringskiöld (1715). B-s.

BIBL. : EL. OBRECHT, *Oraison funèbre*; Upsala, 1693, reproduit par STERNMAN dans sa *Bibl. suio-gothica*, t. II, 668-673. — LAGUS, *Abo Hof-rätts hist.*; Helsingfors, 1834. — WARMHOLTZ, *Bibl. hist. sveo-goth.*; n° 6878, 9323. — *Dict. biog. suéd.*, t. I, pp. 327-8; III, 354; VI, 11. — WIRSELGREN, *Sveriges sköna litt.*, t. I. — LENSTRÖM, *Sveriges litt.*

AXEL, archevêque de Lund (V. ABSALON).

AXELSEN (Cort) ou Conradus ASLACUS, savant dano-norvégien, né à Bergen le 28 juin 1654, mort en 1624, vécut à Hven (1590-3) auprès de Tycho Brahé, qui l'estimait le plus parmi ses disciples, voyagea à l'étranger de 1593 à 1599, devint professeur à l'université de Copenhague, en latin (1600), en grec et en hébreu (1602), en théologie (1607). Quoiqu'il inclinât vers le calvinisme, il sut se mettre à l'abri des persécutions. Ses nombreux ouvrages sont tous en latin. Outre plusieurs dissertations de théologie, des sermons et l'oraison funèbre de Chr. Friis de Borreby (1616), il a publié : *De ortu et occasu siderum poetico*; Copenhague, 1603; — *De mundo*, 1605-7; — *De creatione*, 1609-11; — *De natura caeli triplicis*; Siegen en Westphalie, 1597; — *Physica et ethica mosaica*; Hanau, 1613; — une *Histoire de la Réformation, de 1517 à 1616*; Copenhague, 1621, trad. en danois et en allemand, 1622; — *Grammatica hebraea*, 1606-8; — un traité de rhétorique et de logique, *De dicendi et disserendi ratione*; Herborn en Nassau, 1612; — et plusieurs ouvrages philosophiques : *De artis et philosophiae definitione*, 1605; — *De libero hominis arbitrio*, 1612-3. — Un autre AXELSEN (Laurids), né dans l'île de Lolland, mort en 1717, et qui était pasteur, a traduit en vers danois la *Batrachomyomachie* d'Homère (Copenhague, 1724), et laissé un *Journal historique*, qui a été publié par Ign. Becher (Aalborg, 1813). B-s.

BIBL. : E. PONTOPPILAN, *Ann. eccl. dan.*, t. III, pp. 755-8. — NYERUP ET KRAFT, *Dansk Lit. Lex.* — PETERSEN, *Dansk Lit. Hist.*, t. III.

AXELSON (Maximilian), littérateur suédois né en 1823, mort en 1884, fut le premier rédacteur du journal *Færposten* (l'Avant-Poste). Il a publié des *Poésies*, 1863; des romans : *les Mineurs*, 1852, nouv. édit. 1881; *Qu'elle soit ce qu'elle voudra*, 1857; *Jean le Casse-cou*, 1863; et des ouvrages topographiques : *Excursions dans le Vermland et les Finnskogs*, 1852; *les Vesterdals*, nature, population, antiquités, 1855; *Promenades dans Gæteborg et les environs*, 1861, etc. B-s.

BIBL. : B. MEIJER, *Svenskt Lit. Lex.*, pp. 27, 491.

AXELSSOEN. Grande famille scandinave du temps de l'Union, issue des deux mariages d'Axel Pedersen, seigneur de Lilløe, commandant des forteresses de Varberg et Falkenberg (Halland), maréchal du royaume, mort en

1446. Parmi les onze enfants de celui-ci, on remarque : 1° *Peder*, mort en 1463, prévôt de la cathédrale de Lund, élu évêque d'Odense en 1460; — 2° *Oluf*, mort en 1464, conseiller d'Etat danois, seigneur engagiste de l'île de Gottland, commandait la flotte de Christian I<sup>er</sup>, qui ravagea le littoral suédois (1452); mais il ne put s'emparer de Stockholm, malgré les renseignements fournis par sa fille Brita, mariée à Nils Grip; celle-ci fut condamnée à être brûlée vive, puis graciée; — 3° *Aage*, mort en 1477, commandant des places de Varberg et d'Örebro, maria à Sten Sture l'ancien sa fille Ingeborg, morte en 1507, qui protégea les lettres, fit imprimer un ouvrage d'Alanus de Rupe (Stockholm, 1498) et fonda ou dota des monastères; — 4° *Filip*, conseiller d'Etat danois, succéda à son frère Oluf dans le fief de Gottland, mais il mourut la même année (1464); — 5° *Erik*, mort en 1481, fut commandant des places de Nyköping, Visborg, Kronoborg, Åbo, Viborg, Stockholm; majordome de Suède; deux fois administrateur du royaume (1457 et 1466-7); ayant obtenu la Finlande en fief (1468), il fit la guerre aux Porte-Glaives de Livonie (1473), fonda Nyslott ou Olofsborg (1475), et repoussa avec 24,000 hommes une invasion des Russes (1479), prit l'offensive et ravagea dans leur pays une étendue de plus de 200 milles; — 6° *Laurens*, mort en 1483, était depuis longtemps en Finlande lors de la mort d'Erik, et il prit possession de son gouvernement malgré l'administrateur Sten Sture; — 7° *Ivar*, mort en 1488, conseiller d'Etat, épousa Magdalena, fille du roi Carl Knutsson, succéda à son frère Filip dans le fief de Gottland, où il se maintint indépendant de 1467 à 1487, fut élu en 1468 administrateur éventuel, en cas de décès de son beau-père, mais il s'effaça devant Sten Sture; puis se brouilla avec lui à propos de la Finlande, où il prétendait succéder à ses frères Erik et Filip, et obtint en compensation les îles de Bornholm et d'Öland avec beaucoup d'autres fiefs en Suède (1483). Il céda Gottland au roi Jean (1487) et se retira en Danemark. — A partir du XVI<sup>e</sup> siècle, la famille fut plus connue sous les noms de *Tott* et *Thott*. B-s.

BIBL. : *Stora rimkrönikan*. — JOH. MESSENI, *Rimkrönikan om Finland*; Helsingfors, 1865, pp. 38-39. — *Dict. biogr. suéd.*, t. XVII, pp. 266-290. — *Dict. biogr. finn.*; pp. 706-710. — HILDEBRAND, *Sveriges medeltid*, dans le t. II de *Sver. hist.* — FR. BARFOD, *Danmarks hist. fra 1319*; Copenhague, 1885, t. I. — *Nord. Couv. Lex.*, article *Thott*. — LINDER, *Nord. familjebok*.

AXELT (Jean), graveur allemand (V. ATZELT).

AXEN (Pierre d'), juriconsulte et littérateur allemand, né à Husum, dans le Holstein, en 1635, mort en 1707. Après avoir voyagé à travers une partie de l'Europe, en compagnie du duc de Holstein dont il était le secrétaire et l'ami, il vint se fixer à Slesvig, où il acquit une grande réputation comme avocat consultant. On a de lui plusieurs ouvrages de jurisprudence, d'histoire, de philologie et de critique littéraire. G. L.

AXENBERG. Montagne de Suisse, cant. d'Uri, qui domine le bras méridional du lac des Quatre-Cantons (1,022 m.). Au pied se trouve la fameuse *Tellsplatte*. C'est par le sentier de l'Axenberg qu'en 1799 le général Lecourbe échappa à Souwarow en se retirant dans la vallée de la Muotta.

AXENFELD (Auguste), médecin distingué, né à Odessa (Russie) le 25 oct. 1825, mort à Paris le 25 août 1876. Il vint étudier la médecine à Paris, se distingua pendant les épidémies de choléra de 1849 et de 1854 et à la fin de son internat remporta la grande médaille d'or de l'Assistance publique. Il fut reçu docteur avec la thèse suivante : *Des principaux accidents que l'on observe après la trachéotomie chez les enfants atteints du croup*; Paris, 1853, in-4. Quatre ans après il fut nommé agrégé avec une thèse : *Des influences nosocomiales*, Paris, 1857, in-4, et vers la même époque, médecin des hôpitaux. Pendant plusieurs années il remplit les fonctions de bibliothécaire-adjoint à la faculté de médecine. Outre des communications à la Société anatomique dont il était le secrétaire,

il a publié : *Des lésions atrophiques de la moelle épinières* (*Archives générales de méd.*, t. II, 1863); — *Traité des névroses*, un de nos meilleurs traités classiques, qui parut d'abord dans le *Traité de path. int.* de Reguin, et dont Huchard a publié une nouvelle édition en 1883, in-8. Dans les *Conférences historiques faites à la faculté de médecine de Paris pendant l'année 1865*, il écrivit l'intéressant mémoire intitulé : *Jean de Wier et les sorciers*, protestation émue contre les supplices qu'un fanatisme ignorant faisait subir à de pauvres insensés. Enfin, le *Rapport sur les progrès de la médecine en France*, 1867, qu'il fit en collaboration avec Bécлар, fut très remarqué. D<sup>r</sup> L. HN.

AXERETO ou ASSERETO (Blaise), général des galères de Gènes. Il remporta, le 5 août 1435, la victoire navale de l'île de Ponza, à laquelle fut fait prisonnier Alphonse V. roi d'Aragon, et qui détermina la levée du siège de Gaète. Le duc de Milan lui donna en récompense la seigneurie de Serravalle. Axereto remporta aussi plusieurs avantages signalés sur les Vénitiens.

BIBL. : V. DU SEIN, *Histoire de la marine de tous les peuples*.

AXESTUS. Genre de Tortues fossiles, voisines des *Tryonyx*, créé par Cope (1872), et dont l'unique espèce (*A. byssinus*), est de l'éocène de l'Amérique du Nord (V. TRYONYX et TORTUES FOSSILES). TRT.

AXIAT. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes; 228 hab.

AXIE (Zool.). Genre de Crustacés-Décapodes-Macrures, établi par Leach, et appartenant à la famille des Thalassides. Les Axies sont voisins des Gébies et des Callianasses; ils diffèrent des premiers par les pattes de la seconde paire terminées en pinces chéeliformes, et des seconds par les



Axie Styriachus L.

pattes de la troisième paire grêles, nullement dilatées vers l'extrémité. — L'*A. styriachus* Leach habite nos côtes, mais il y est rare.

AXIFUGE (force). Synonyme de *centrifuge* (V. ce mot).

AXILE (Bot.). Ce mot a été employé par les botanistes avec deux acceptions bien différentes. Dans un premier cas, indiquant la nature morphologique de l'organe auquel on l'applique, il signifie que cet organe participe de la nature de l'axe. Il est alors opposé au mot *appendiculaire*. Dans un second cas plus restreint, il indique une situation et s'applique aux *placentas* (V. ce mot), qui occupent les angles internes des loges de l'ovaire et par suite se trouvent situés *dans l'axe* de la fleur. Cette double signification, répondant à deux idées absolument distinctes, est regrettable; elle a donné lieu à de nombreuses confusions et a certainement été pour beaucoup dans la controverse entre les partisans de la nature *axile* et ceux de la nature *appendiculaire* des organes floraux. Ce mot doit donc disparaître de la science ou tout au moins être exclusivement restreint à l'un des deux sens que nous venons d'indiquer. Il conviendrait alors de lui conserver son sens morphologique, c.-à-d. de l'appliquer aux organes de la nature de l'axe, par opposition à ceux que l'on regarde comme des appendices ou *appendiculaires*. Dans tous les cas, la seconde signification, prêtant à la confusion, doit être rejetée. P. M.

AXILLAIRE. I. BOTANIQUE. — Se dit d'un membre d'une plante, rameau, bourgeon ou fleur, développé dans l'angle que les feuilles forment avec l'axe à leur point d'insertion, cet angle étant appelé *aisselle*. Ce mode est ordinaire chez tous les Phanérogames et chez les Cryptogames supérieures.

Chez les Mousses, d'après M. Letgen, les rameaux naissent au-dessous de la feuille et non au-dessus. Dans quelques Phanérogames, on a observé des rameaux ou inflorescences développés bien au-dessus de l'aisselle, on leur a donné le nom de *extra-axillaires*.

II. ANATOMIE (V. AISSELLE).

**AXILLANT (Bot.).** On appelle *axillante* la feuille ou *bractée* (V. ce mot) dans l'aisselle de laquelle s'est développé un rameau ou une inflorescence, lorsqu'on veut la distinguer des autres feuilles ou bractées de la plante.

**AXIM.** Comptoir de la côte occidentale d'Afrique sur le golfe de Guinée (Côte d'Or). Créé par les Hollandais, il leur a appartenu jusqu'en 1873, mais à cette date il a été cédé aux Anglais. Quelques maisons européennes y font le commerce et en exportent principalement de l'huile de palme et des graines oléagineuses. Les importations sont en majeure partie de l'alcool, des tissus de coton et de la grosse quincaillerie, tous produits de qualité très inférieure.

**AXIN, AXINE (Entom.).** L'Axin, ou *Llaveia axin*, est une Cochenille du Mexique, particulièrement commune dans le Yucatan. Le mâle est petit, diptère, et ne vit que fort peu de temps. La femelle, longue de 15 millim. et large de 8, est le géant des Coccidés; elle est aptère, vit sur diverses plantes, notamment sur le *Jatropha curcas*, et produit en abondance une substance grasse à laquelle on donne le nom d'*axine*; au Mexique, on l'appelle *age, aje, ni-in*, etc. L'*axine* s'extrait par l'ébullition: elle surnage et se prend en masse par le refroidissement. Les anciens habitants du Mexique l'employaient déjà à des usages médicaux et les indigènes actuels l'utilisent encore de diverses manières. Ses propriétés siccatives, quand elle a été traitée par le chloroforme et quelques autres substances, la font rechercher dans l'industrie.

BIBL.: R. BLANCHARD, *les Coccidés utiles*; Paris, 1883. — Du même, *la Cochenille à graisse. Revue scientifique*, 1886, 1<sup>er</sup> semestre.

**AXINE (Zool.).** Genre créé par Abildgaard en 1794, pour des Trématodes, parasites des branchies de l'Orphie (*Belone acus* Cuv.). Le Ver est long de 8 millim. au plus, aplati, très étroit en avant, où se trouve la bouche terminale, accompagnée de deux ventouses, et très élargi (en fer de hache: *αξίνη*, hache) en arrière, où se trouve une rangée de ventouses. Celles-ci, au nombre de 50 à 60, sont à deux valves et formées d'une charpente cornée, soutenant une forte membrane. La plus grande largeur de l'animal est de 2<sup>mm</sup>25. La seule espèce connue est *Axine Belone*.

R. Bl.

**AXINITE.** L'*axinite* est un silico-borate d'alumine, de chaux, de fer et de manganèse, ordinairement accompagné d'un peu de manganèse et de chaux de potasse. Le fer et le manganèse s'y trouvent à l'état de sesquioxyde. L'*axinite* est en cristaux tricliniques, transparents, presque toujours colorés en brun ou en violet, pyroélectriques, à cassure conchoïdale, parfois en masses lamellaires ou compactes. Double réfraction négative, plan des axes optique normal à z'. Elle est inattaquable par les acides, à moins qu'elle n'ait été fondue au préalable. Au chalumeau, elle se boursoufle, puis fond en un globule d'un vert sombre. Chauffée avec du sulfate acide de potasse de fluorine, elle colore la flamme en vert; avec le fluor, elle donne les réactions du fer et du manganèse.

Ed. Bourgois.

**AXINOMANCIE (Ἀξινουμαντεία).** Genre de divination pratiquée dans l'antiquité en Grèce et à Rome, où il avait été importé par les mages de l'Orient; ceux qui le pratiquaient cherchaient des pronostics dans les vibrations d'une hache plantée sur un poteau.

BIBL.: BOUCHÉ-LECLERCQ, *Histoire de la divination dans l'Antiquité*, t. I (1879), p. 183.

**AXIOME.** Le mot axiome est la reproduction française du mot grec *ἀξίωμα*, qui veut dire proposition, et vient

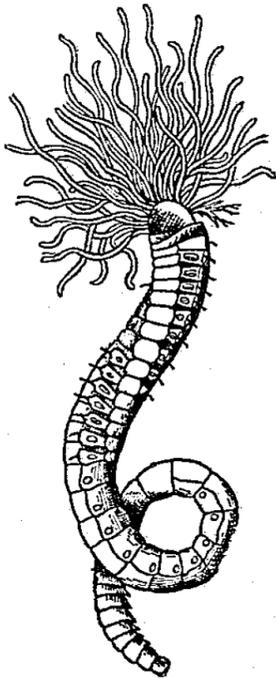
lui-même de *ἀξίω*, penser, juger. Aussi le nom d'*axiome* a-t-il été réservé aux propositions par excellence, à celles qui sont, pour ainsi dire, les fondements de toutes les autres. C'est pour cela que les mathématiciens donnèrent le nom d'*axiomes* aux propositions fondamentales de l'arithmétique et de la géométrie. Aristote étendit la signification du mot à toutes les propositions évidentes par elles-mêmes et nécessaires pour apprendre quelque science que ce soit. Tous les axiomes, d'après lui, pouvaient se ramener à un premier axiome, le principe de contradiction, qu'il énonçait ainsi: *Une chose ne peut pas à la fois être et ne pas être*. Les stoïciens élargirent encore le sens de ce mot jusqu'à lui faire signifier toute proposition vraie. On s'accorde aujourd'hui à en donner cette définition: *L'axiome est une proposition évidente par elle-même, qui ne peut être démontrée et qui sert à démontrer d'autres propositions*. Ainsi, pour qu'une proposition mérite d'être appelée axiome, il faut, non seulement qu'elle n'ait pas besoin d'être démontrée, mais qu'elle ne puisse l'être. C'est surtout en mathématiques qu'il est question d'*axiomes*. Voici, par exemple, ceux que Legendre énonce au commencement de ses *Éléments de Géométrie*: 1° Deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles; 2° Le tout est plus grand que la partie; 3° Le tout est égal à la somme des parties dans lesquelles il est divisé; 4° D'un point à un autre on ne peut mener qu'une seule ligne droite; 5° Deux grandeurs, lignes, surfaces ou solides, sont égales, lorsque, étant placées l'une sur l'autre, elles coïncident dans toute leur étendue. — Voulant transporter en métaphysique la méthode des mathématiques, Descartes et à sa suite Spinoza et Wolff énoncent aussi un certain nombre d'*axiomes métaphysiques*. En somme, le langage des philosophes n'est guère sur ce point plus précis que celui du vulgaire, qui entend simplement par axiome une proposition évidente par elle-même et universellement adoptée. — Stuart Mill a soutenu que des propositions axiomatiques, reçues autrefois, ne l'étaient plus aujourd'hui et qu'il n'y avait aucune raison de croire que les axiomes reçus maintenant fussent être éternellement fixés. C'est une conséquence logique des principes de l'*Empirisme* (V. ce mot) et de la philosophie de l'*Association* (V. ce mot). — La question devra être examinée et le sera plus à propos au mot PRINCIPLE. Disons seulement ici que l'opinion de Stuart Mill vient du peu de précision du mot axiome. Dans le sens populaire énoncé en dernier lieu, il est clair que Stuart Mill a raison et que des propositions autrefois universellement adoptées, telles que la non-existence des Antipodes, ne le sont plus aujourd'hui, mais il ne suit pas du tout de là que Stuart Mill ait raison pour les axiomes mathématiques.

G. FONSEGRIVE.

**AXIOMÈTRE (Mar.).** L'*axiomètre* est une aiguille indicatrice placée sur l'avant de la roue du gouvernail et mise en mouvement par elle, de manière à marquer constamment la position de la barre et par suite celle du gouvernail. Sur tous les navires, à l'exception de ceux de faible tonnage, la barre se trouve placée sous le pont et, par conséquent, invisible à l'officier de quart. L'*axiomètre* permet donc à ce dernier de se rendre un compte exact de l'action du gouvernail sur le navire, de donner aux timonniers les ordres convenables pour la manœuvre de la barre, de s'assurer enfin que ces ordres sont bien exécutés. Pour rendre commode l'observation de l'*axiomètre* pendant la nuit, on a imaginé récemment de le rendre lumineux en constituant l'aiguille par un tube de verre enduit à l'intérieur d'une composition phosphorescente à base de sulfure de calcium.

**AXIONICE (Zool).** Genre d'Annélides-Polychètes de la famille des Térébelliens, établi par Malmgren en 1865 et caractérisé comme il suit: corps vermiforme presque cylindrique, peu à peu atténué vers l'extrémité postérieure; lobe céphalique court, tronqué antérieurement, pourvu de tentacules médiocres nombreux; points oculiformes nombreux épars

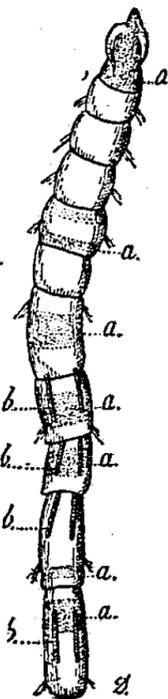
sur le bord étroit de la tête derrière les tentacules. Segment buccal prolongé en une lèvre longue et large entourant la bouche en dessous et latéralement. Une paire unique de branchies rameuses dichotomes, insérées sur le dos du second segment. Tubercules sétigères commençant au quatrième segment et présents sur quinze segments consécutifs. Pores uncinigères à partir du cinquième segment, c.-à-d. du deuxième sétigère, presque confondus avec les tubercules sétigères et se transformant, après le dernier segment sétigère, en pinnules subquadrangulaires jusque sur le segment antianal. Soies capillaires à limbe large, courbées, à sommet entier. Crochets courts, aviculaires, unisériés, excepté sur les huit derniers segments sétigères où ils sont bisériés, pourvus d'une seule dent ou indistinctement bidentés. Boucliers ventraux assez nets. Lobe très comprimé, fortement flexueux. Le type est l'*Axionice flexuosa* Grube. Cette Annélide est longue de 30 à 35 millim., large de 2,5 à 3 millim. Les boucliers ventraux sont au nombre de quatorze. L'an us est entouré de papilles courtes assez nombreuses. Il habite un tube, formé de sable et d'argile, qui peut avoir jusqu'à 55 millim. de long. Espèce commune dans la mer du Nord et jusqu'au Spitzberg et au Groenland. Habite à Wimereux au milieu des bancs de Hermelles.



*Axionice flexuosa* (Gr.)

A. GIARD.

**AXIOTHEA (Zool.).** Genre d'Annélides-Polychètes de la famille des Maldaniens, établi par Malmgren en 1865 et caractérisé de la manière suivante : corps subcylindrique comprenant 24 segments dont 18 sétigères et 4 préanaux nus. Lobe céphalique presque soudé avec le premier anneau incliné, hordé, terminé antérieurement en une pointe courte. Soies supérieures capillaires; les unes plus longues, lisses, pourvues d'un limbe, les autres plus courtes et plus minces, très finement barbelées vers le sommet. Soies inférieures formées par des crochets unisériés très nombreux sur tous les segments sétigères, pourvus d'un rostre à quatre dents (la cinquième très petite ou nulle), et sous ce rostre un faisceau de soies capillaires flexueuses. Dernier segment infundibuliforme, à bord cilié. Anus terminal au fond d'un infundibulum.



*Axiothea Proxella* Claparède, partie antérieure. — a, a, a... Les anneaux pigmentés de brun, à réseau vasculaire cutané fort riche; b, b, b... les glandes tubulaires.

segments sétigères différent des suivants. A. GIARD.

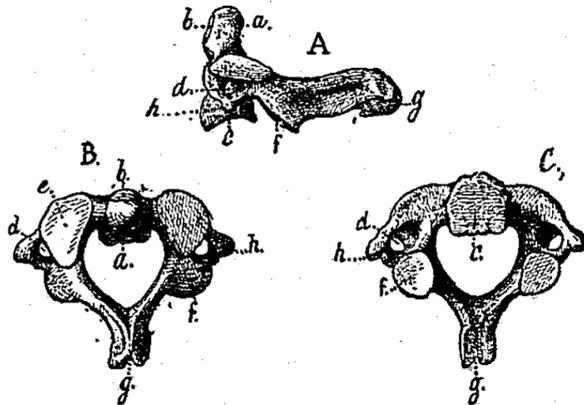
L'espèce type est l'*Axiothea catenata* Malmgren, des mers glaciales. Une autre espèce, *Axiothea constricta*, a été trouvée à Naples par Claparède. Ces Annélides sont de taille moyenne (15 centim.). Elles se distinguent principalement par la forme des trois derniers segments. Les *Axiothea* sont voisines des vraies Clymenes et des *Praxilla*, mais dans ces deux genres les crochets des deux ou trois premiers

**AXIOTHÉE**, jeune fille d'Arcadie qui, remplie d'enthousiasme pour la philosophie de Platon, prit des habits d'homme et se rendit à Athènes, où elle assista aux leçons de ce philosophe; puis elle les professa à son tour.

**AXIOTHÉE**, femme de Nicoclès, prince de Paphos vers 310 av. J.-C. Nicoclès ayant négocié avec Antigone, Ptolémée, roi d'Égypte, le força à se donner la mort. A cette nouvelle, Axiothée poignarda ses filles pour empêcher qu'elles ne fussent déshonorées par les Égyptiens; puis elle persuada à ses belles-sœurs de monter sur la terrasse du palais et là, à la vue de tout le peuple, de se poignarder aussi. Toutes ensemble, Axiothée la dernière, se jetèrent mourantes avec leurs enfants dans l'embrasement du palais; ainsi finit la dynastie princière de Paphos (Diodore, xx, 24, et Polyæn, viii, 48). J.-A. H.

**AXIS. I. ZOOLOGIE (V. CERF).**

**II. ANATOMIE.** — L'axis est la deuxième vertèbre de la région du cou; elle est si différente des autres vertèbres qu'elle mérite une description spéciale. — Le corps est surmonté d'une saillie volumineuse en forme de dent, appelée *apophyse odontoïde* (a) qui constitue comme une sorte de pivot autour duquel tourne la tête. Cette saillie, repliée à son sommet en forme de tête, est rattachée au corps par une sorte de collet ou *col* logé dans l'arc antérieur de l'*atlas*. En avant, le corps de l'axis présente une légère saillie qui séparent deux dépressions servant à des insertions musculaires; en arrière il offre une surface à peu près plane qui répond au canal vertébral; au-dessous, il montre une surface dirigée en bas et en avant, un peu concave, s'articulant par emboîtement réciproque avec la troisième vertèbre cervicale. — Le trou de l'axis a la forme d'un cœur de carte à jouer; il est plus grand que celui des autres vertèbres de la région; ses diamètres sont de 18 millim. d'arrière en avant, de 23 millim. transversalement. — Les *échancrures* que l'on trouve sur la partie supérieure des autres vertèbres n'existent pas sur l'axis; les échancrures inférieures sont normales. — L'*apophyse épineuse* (g), très longue, très épaisse, très large, a la forme d'un prisme triangulaire; elle offre à sa face inférieure une



A, Axis vu de profil; B, face supérieure de l'axis; C, face inférieure de l'axis.

a, apophyse odontoïde; b, facette articulaire pour l'union de cette apophyse avec l'arc antérieur de l'*atlas*; c, corps de l'axis; d, trou pour l'artère vertébrale; e, apophyse articulaire supérieure; f, apophyse articulaire inférieure; g, apophyse épineuse bifurquée; h, apophyse transverse

gouttière et est terminée par un renflement qui donne insertion à des muscles importants. — Les *lames* de l'axis sont très fortes, elles sont d'ailleurs proportionnelles aux apophyses épineuses. — Les *facettes articulaires supérieures* (f) sont situées sur les côtés du corps vertébral; elles sont larges, planes et un peu inclinées en dehors. Les *facettes articulaires inférieures* n'offrent rien de particulier; elles sont analogues à celles des autres vertèbres cervicales. — Les *apophyses transverses* (h) sont petites et triangulaires; elles sont terminées par un renflement unique. A leur base est une sorte de canal réflexe, d'abord vertical, puis horizontal, qui sert à loger l'artère

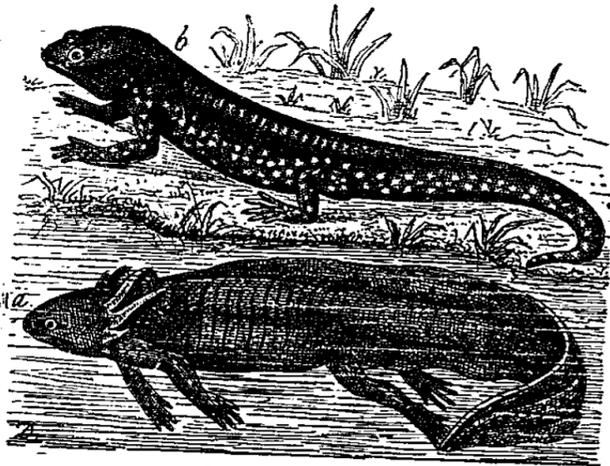
vertébrale; ce canal (d) se continue avec un canal analogue qui se trouve sur l'atlas. — L'axis est articulé d'une part avec l'atlas, de l'autre avec la troisième vertèbre cervicale; il donne insertion aux muscles suivants: par son apophyse épineuse, au grand droit postérieur de la tête, au grand oblique, au transversaire épineux, à la première paire des interépineux du cou; par ses apophyses transverses, à l'angulaire, au splénius du cou, au scalène postérieur, au transversaire du cou, à la première et à la deuxième paire des intertransversaires du cou, à un faisceau du long du cou; par son corps, au long du cou.

Dr G. A.

**AXMANN** (Joseph), graveur autrichien, né à Brünn le 7 mars 1793, mort à Salzbourg. Dans sa ville natale, il étudia le dessin chez le peintre Weidlich, et, en 1811, il devint élève de l'Académie de Vienne. Il entra ensuite à l'atelier du graveur Blaschke et fut pensionnaire des Etats de Moravie. Artiste de talent et laborieux, il a exécuté un nombre considérable de planches sur cuivre et sur acier, notamment pour des éditions illustrées de Schiller, de Stollberg, de Stifter, de Hormayr, etc. On lui doit encore la gravure de vingt-deux planches d'après les tableaux de la galerie du Belvédère à Vienne, pour l'ouvrage consacré à ce musée (1821-1830); la *Madone de Murillo*, de la galerie Esterhazy; quatre portraits de l'empereur François I<sup>er</sup>, deux de l'impératrice Elisabeth; ceux des archiducs Ferdinand-Maximilien et Charles-Louis, de plusieurs Autrichiens de distinction, etc. Il était membre de l'Académie des beaux-arts de Vienne.

G. PAWLOWSKI.

**AXOLOTL.** On désigne sous cette dénomination l'état larvaire de l'*Amblystome* (V. ce mot), Batracien Urodèle, type de la famille des *Amblystomidae*. — L'Axolotl fut découvert en 1600 par Hernandez, qui le décrit dans son *Histoire des animaux de la Nouvelle-Espagne*, sous le nom d'*Atolacalt*, et comme un Poisson à peau molle pourvu de quatre pattes. Il fut classé plus tard par Duméril et Biberon à côté des *Protées*, dans la famille des *Protéides* (V. ces mots). Avant eux cependant, Cuvier, étudiant l'ostéologie de l'Axolotl, avait écrit: « Plus j'examine ces animaux et plus je suis convaincu qu'ils sont des larves de quelque Salamandre inconnue. » Les suppositions du grand anatomiste étaient justes, et il était réservé à Auguste Duméril de les confirmer, en démontrant, par l'étude attentive des transformations successives de l'Axolotl, sa véritable nature et par conséquent la place qu'il devait occuper dans la série zoologique. Il est utile de rappeler en quelques mots l'histoire de ces transformations. Vers le commencement de 1864 la ménagerie du Museum de Paris recevait du jardin d'acclimatation six Axolotls, dont cinq mâles et une femelle;



Axolotl. — a. Larve; b. Adulte.

pendant une année, ces animaux vécurent sans qu'aucune modification apparente se déclarât dans leur organisme;

le 4 janv. 1865, la femelle pondit quelques œufs et la ponte se continua le 19 fév., le 16 avr., le 16 juin et le 30 déc. de la même année. Auguste Duméril, alors professeur d'herpétologie au Museum, fit mettre de côté les plantes sur lesquelles les œufs avaient été déposés; trente jours après la ponte, les œufs vinrent à éclore; les petits Axolotls ne différaient en rien de leurs parents, et ils grandirent en conservant toujours leurs caractères propres, c.-à-d. un corps lourd et allongé, une tête déprimée à museau obtus, une queue longue, comprimée latéralement, terminée en pointe mousse, et bordée en dessus et en dessous d'une crête élevée, une peau grenue, d'un noir plus ou moins intense, piquetée par places de petites taches d'un gris sale. On doit ajouter à ces caractères la présence, sur les côtés du cou, de trois paires de branchies externes ayant l'aspect de houppes ramifiées. « L'un des Axolotls adultes provenant des pontes obtenues par Auguste Duméril, écrit le Dr Sauvage dans le récit qu'il a fait des observations du professeur au Museum, parut tout à coup malade. Des taches d'un blanc jaunâtre se dessinèrent sur la teinte générale du corps, la crête de la queue s'atrophia peu à peu, puis disparut; la tête s'élargit et les panaches branchiaux se flétrirent. Cet Axolotl était en un mot devenu, quant à son aspect extérieur, absolument semblable aux Batraciens connus sous le nom d'Amblystomes. On était dès lors en droit de conclure que l'Amblystome était l'état parfait de l'Axolotl. De nouvelles expériences faites cette fois encore au Museum l'ont péremptoirement démontré. En 1876 les Amblystomes, ayant pondu à leur tour leurs œufs, ont produit des Axolotls, lesquels n'ont pas tardé à se transformer en Amblystomes.

On compte plusieurs espèces d'Axolotls ou d'Amblystomes; la plus connue est l'*Amblystoma tigrinum* particulièrement abondante dans les lacs de Mexico et de Chalco; plus aquatiques que terrestres à l'état parfait, ces animaux, d'une extrême voracité, se nourrissent de proies vivantes consistant en mollusques, en crustacés et autres organismes aquatiques; souvent même, dans les aquariums où ils sont enfermés, il n'est pas rare de les voir se dévorer réciproquement les panaches branchiaux. On connaît une forme albinos d'Axolotl très probablement produite par l'influence de la captivité. Cette forme se maintient et se propage par sélection. D'après Johnston, l'Axolotl entrait dans l'alimentation des Mexicains; « il fournit, dit-il, un aliment sain et agréable ayant le goût de l'Anguille. » On le préparait, soit bouilli, soit grillé, assaisonné de divers condiments. L'Axolotl est un animal essentiellement américain, toutes les espèces habitent le Mexique, la Pensylvanie, la Floride, le Texas, la Géorgie, la Californie, l'Oregon et le Canada. Une seule, l'*Amblystoma persimile*, a été rapportée de Siam par Mouhot; mais comme elle est connue par un exemplaire unique, on doit jusqu'à nouvel ordre envisager son lieu d'origine comme douteux.

ROCHBR.

BIBL. : JOHNSTON, *Hist. des Poissons*, 1767. — DUMÉRIL et BIBRON, *Herpét. génér.*, t. IX. — A. DUMÉRIL, *Métamorphoses des Axolotls*, dans *Archives du Museum et Ann. sc. nat. zool.*, 1867, t. VII, 5<sup>e</sup> série. — SAUVAGE, *les Reptiles et Batraciens*, dans *Brehm*, 1885, éd. française.

**AXONES.** Terme grec désignant des pyramides quadrangulaires ou triangulaires, mobiles autour d'un axe vertical, formées de planches dont le fond était peint en blanc, et sur lesquelles Solon avait écrit ses lois. On les tournait à volonté pour les lire plus commodément. Jusqu'au temps de Périclès, ces tables mobiles étaient conservées à l'Acropole; elles furent ensuite transportées sur l'agora, auprès du palais du Sénat. Plutarque en a vu les débris conservés au Prytanée. Il n'est pas sûr que des colonnes tournantes, désignées chez les auteurs sous le nom de *ἀξόνες*, soient identiques aux axones; on suppose que ces tables ne contenaient que des prescriptions religieuses.

J.-A. H.

**AXONGE.** L'axonge, graisse de porc ou saindoux, set extraite de la panne ou épiploon du porc (*Sus scrofa*,

mammifère pachyderme). Pour la préparer, on enlève les membranes, ainsi que toutes les parties rouges par un lavage à l'eau, si cela est nécessaire; on coupe la panne en morceaux, on la pile dans un mortier de marbre et on la fond au bain-marie; on passe au travers d'un linge et on bat la masse fluide, jusqu'à refroidissement, afin d'obtenir une masse homogène. Afin d'éviter le rancissement, il convient de la conserver dans des vases couverts et à l'abri de la lumière. C'est un mélange de corps gras, parmi lesquels dominant la stéarine et la palmitine, avec une petite quantité d'oléine. Bien préparée, l'axonge est solide, blanche, un peu grenue; son odeur est caractéristique, sa saveur est douce, non désagréable. Elle fond au voisinage de 28°. Sa densité à 15° est égale à 0,938. Elle acquiert avec le temps une odeur désagréable, surtout sous l'influence de l'humidité; elle s'oxyde ainsi lentement à l'air, avec production d'une petite quantité d'acides gras volatils et odorants. L'axonge est donc sujette à rancir. Pour éviter cette altération, alors qu'elle doit servir à confectionner des médicaments, on y incorpore une petite quantité de principes résineux, notamment du benjoin, du baume de Tolu, la résine qui accompagne les bourgeons de peuplier. Sa rancidité est d'ailleurs décelée par l'iodure de potassium, car la présence de la plus petite quantité d'un acide gras volatil décompose l'iodure, et met en liberté de l'iode, qui colore toute la masse en jaune.

Ed. BOURGOIN.

AXONIUS (Joachim), littérateur et jurisconsulte hollandais du xvi<sup>e</sup> siècle, auteur de poésies latines et de traités juridiques. Axonius était conseiller des archiducs d'Anvers pour les affaires maritimes.

AXONBLASTÉES (Bot.). Kuetzing (*Phycologia generalis*; Leipzig, 1823) donne ce nom à l'un des ordres qu'il établit dans sa tribu des Algues Choristocarpées. Cet ordre est caractérisé par des phycomes filiformes, revêtus de rameaux fructifères confervacés, articulés, des cystocarpes latéraux, très distincts, contenant des spermaties allongées, pyriformes, fasciculées, atténuées à la base; tétraspores dans des réceptacles distincts, ou placées sur les rameaux. Il comprend trois familles des *Dasyées*, *Polysiphonées* et *Chondriées*.

AXONOMÉTRIQUE (Perspective). Dans les édifices, dans les machines, etc., il existe en général trois directions principales rectangulaires dont l'une est verticale, et l'on représente ces objets à l'aide de projections effectuées sur des plans perpendiculaires à ces directions. Cela est ordinairement suffisant pour donner une idée nette de l'objet à représenter, mais il peut arriver qu'il soit utile de donner une vue d'ensemble de l'objet; à cet effet, on peut mettre cet objet en perspective, mais les constructions exigées pour une bonne perspective sont quelquefois très longues; on peut les éviter et donner une image suffisamment exacte de l'objet au moyen de dessins plus rapides; l'une de ces images est la *perspective axono-*

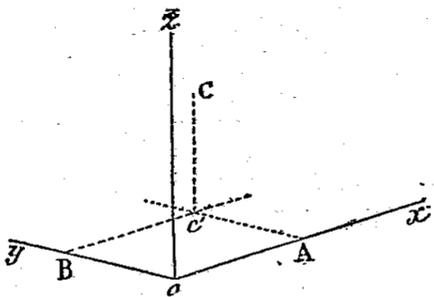


Fig. 1.

*métrique* de l'objet. La perspective axonométrique d'un objet est sa projection effectuée sur un plan quelconque, oblique aux directions principales; le plus souvent, avant d'effectuer cette projection, on rapporte l'objet à représenter à trois axes parallèles aux directions principales et on réduit leurs coordonnées dans des rapports diffé-

rents. En tout cas, la direction verticale doit rester verticale dans l'image. — La perspective axonométrique est dite *anisométrique* quand le plan de projection est inégalement incliné sur les directions principales; elle est *monodimétrique*, quand il est également incliné sur deux directions principales; enfin elle est *isométrique* quand il est également incliné sur les trois directions principales. Soit *ox*, *oy*, *oz* (fig. 1) les projections des directions principales, que l'on se donne arbitrairement sur le plan de l'image. Rien n'est plus facile que de construire l'image d'un point: soit *oa* et *ob* son *x* et son *y* convenablement réduits, on prendra *oA* = *a*, *oB* = *b*; par A et B, on mènera des parallèles à *ox* et *oy*, elles se couperont en C' image de la projection horizontale du point que l'on veut représenter, menant CC' égal à *c* et parallèle à *oz*, C sera l'image cherchée (Consulter la *Géométrie descriptive* de M. de la Gournerie).

H. LAURENT.

AXOPHYLLUM (Paléont.). Genre de Polypiers fossiles, créé par Milne Edwards et Haime, et que Zittel place dans les *Zoantharia Expleta*, et la sous-famille de *Pleonophora* de Dybowski, caractérisée par ses planchers incomplets, limités à la partie centrale, la périphérie étant formée d'un tissu cellulaire (endothèque) vésiculeux. — Ferdinand Roemer (*Lethæa geognostica*, Theil I, *Palæozoica* [1883], p. 378), considère ce genre comme le type d'une famille à part (*Axophyllidæ*) des *Zoantharia rugosa*, qu'il caractérise ainsi: Columelle centrale toujours présente; cloisons rayonnantes, planchers et endothèque bien développés. Il place dans cette famille les genres: *Lithostrotion* Fleming, 1828; *Lousdaleia* M'Coy, 1849; *Clisiophyllum* Dana, 1846; *Chonaxis* Edw. et Haime, 1881; *Petalaxis* Edw. et Haime, 1852, et *Axophyllum*. — La plupart de ces polypiers sont du calcaire carbonifère. *Lithostrotion*, auquel on peut réunir *Petalaxis*, est un polypier fasciculé ou astréen, formé d'individus cylindriques, minces, avec épithèque ou enveloppe calcaire (*L. basaltiforme*). — *Lousdaleia*, outre la muraille externe, en possède une seconde, accessoire, interne (*L. floriformis*). — *Axophyllum* ne diffère du précédent que par les cloisons qui se prolongent jusqu'à la muraille externe: le polypier est simple, turbiné (*Ax. expansum*, du calcaire de Visé, en Belgique).

E. TROUSSERT.

AXOPORA (V. MILLÉPORE).

AXOSIPHON (Bot.). Genre d'Algues-Floridées, du groupe des Rhodymeniacées, créé par Areschong, et synonyme de *Erythroclonium*.

AXOSMILIA (V. ASTRÉES et EUSMILIA).

AXOUM. Ville d'Abyssinie (V. AKSOUM).

AXT ou AXTIUS (Johann-Conrad), médecin et botaniste allemand, né à Arnstadt (Thuringe) vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, étudia à Helmstadt, sous Conring et Meibom, et y fut reçu docteur en 1670 (*Diss. inaug. de paracentesi in hydrope*, in-4). Il se fixa ensuite dans sa ville natale, y exerça son art avec réputation, fut nommé médecin pensionné et bourgmestre. Outre deux mémoires obstétricaux: *Dialogus de partu septimestri*, etc., Iéna, 1679, in-12, et *Abortus in morbis acutis lethalis*, Iéna, 1681, in-12, il a mis au jour un excellent traité sur les conifères et sur les propriétés de la résine (térébenthine) qu'on en retire: *Tractatus de arboribus coniferis, pice conficienda*, etc., Iéna, 1679, in-12, avec pl.; à ce traité est jointe une lettre, *Epistola ad amicum de antimonio*, dans laquelle il accuse Guy-Patin, ennemi de l'antimoine, d'avoir tenté d'empoisonner son fils avec ce corps; c'était une calomnie; le fils de Guy-Patin, Charles, alors professeur de chirurgie à Padoue, adressa une plainte à la faculté de médecine d'Iéna, et Axt fut condamné à se retrancher et à retrancher de sa lettre le passage incriminé.

D<sup>r</sup> L. Hx.

AXTEL (Daniel), officier anglais, mort en 1660. Il fut placé en apprentissage chez un épicier de Watling street, à Londres, et au début de la guerre civile s'engagea dans l'armée parlementaire. Il devint lieutenant-colonel, s'atta-

cha au Col-Pride, et l'aida à expurger le Parlement. Il accompagna Cromwell dans son expédition d'Irlande, après avoir commandé la force armée à Westminster, lors du procès de Charles I<sup>er</sup>. Olivier Cromwell le laissa à Kilkenny en qualité de gouverneur. Il ne tarda pas à se brouiller avec Henry Cromwell, gouverneur de l'île, et rentra en Angleterre comme simple particulier. En 1659, il reprit du service et essaya de s'opposer à la restauration. Charles II l'excepta du bill d'amnistie. Il fut accusé de haute trahison. On lui reprocha d'avoir voulu faire tirer sur les tribunes au moment de la célèbre exclamation de lady Fairfax. Il défendit sa tête de son mieux; une fois condamné, il se drapa dans une attitude de martyr. Sa tête fut clouée à l'entrée de Westminster-Hall. Ce fut un soldat actif qui eut le malheur de vivre à une époque de guerre civile, sans le moindre principe pour se guider. L. BOUGIER.

AXTELMAYER (Stanislas-Reinhard), économiste allemand, dont les dates de naissance et de mort ne sont pas connues. Il naquit vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et publia ses divers travaux au commencement du dernier siècle. On a de lui : *Sophistication des denrées* (Ulm, 1704); *De l'organisation de l'Etat* (1712); *Image de la nature* (1715); *la Lumière naturelle sauvée de l'ignorance*.

AXTMANN (Léopold), peintre autrichien, né en 1700 à Fulnek (Moravie), mort à Prague en 1748. Elève de G. Hamilton, qui résidait à Vienne, il fut bientôt en état de rivaliser avec son maître. Les toiles signées de son nom, que l'on trouve encore dans divers châteaux de la Bohême, montrent qu'il excellait à peindre les chiens et les chevaux.

BIBL. : DLABACZ, *Böhmisches Künstlerlexikon*.

AY ou AI. Ch.-l. de cant. du dép. de la Marne, arr. de Reims, sur la rive droite de la Marne; 6,075 hab. Stat. du chem. de fer de l'Est, section d'Épernay à Reims. Cette localité, célèbre aujourd'hui par le cru des vins mousseux qui portent son nom, est mentionnée dans l'histoire dès le début du VI<sup>e</sup> siècle. Elle reçut une charte de commune de Louis X le Hutin, alors qu'il n'était encore que roi de Navarre et comte de Champagne (déc. 1312). Ay, partagé entre les catholiques et les protestants, eut beaucoup à souffrir durant les guerres de religion. L'église (mon. hist.) est en partie du XIII<sup>e</sup> siècle; le portail est du style gothique flamboyant. Le château moderne appartient au comte Durand de Mareuil. Le vignoble d'Ay proprement dit ne comprend pas plus de 300 hect; il est classé comme premier cru de la rivière de Marne. On répute communément vins d'Ay ceux que produisent les vignobles du canton.

AYACUCHO. I. Ville du Pérou qui s'appelait au temps des vice-rois Huamanga et fut baptisée de son nom actuel en l'honneur de la victoire remportée dans la plaine d'Ayacucho sur les Espagnols le 3 déc. 1824. Elle a une université et 9,387 hab.

II. Département du Pérou, 86,460 kil. q.; 142,203 hab. en 1876. Très montagneux, traversé par de profondes quebradas, il a toutes les cultures par suite de la grande élévation de ses plateaux. Il est divisé en sept provinces et produit surtout du café, du sucre et du coton.

AYAK DIVANI, divan du pied, nom donné par les Turcs au conseil extraordinaire que le sultan tenait dans certaines circonstances graves. (V. DIVAN).

AYALA (don Pedro Lopez de), écrivain espagnol, né dans le royaume de Murcie, d'une famille distinguée, en 1332, mort à Calahorra en 1407. Il embrassa d'abord la carrière des armes, et servit sous Pierre le Cruel; en 1366, il passa du côté d'Henri de Transtamare, fut fait prisonnier à la bataille de Navarrete en 1367, emmené en Angleterre, mais racheté peu après. Henri de Transtamare l'envoya comme ambassadeur auprès de Charles V, en France. En 1385, dans la guerre que Jean I<sup>er</sup>, fils de Henri, faisait au Portugal, d'Ayala portait l'étendard de l'ordre de la Vanda; il fut encore fait prisonnier à la bataille d'Aljubarotta. Ensuite il fut nommé grand chancelier de Castille,

fonctions qu'il occupa sous Jean I<sup>er</sup>, Henri III et Jean II. C'était un brave chevalier et un diplomate habile et éloquent; mais surtout il était très instruit et cultivait les lettres plus qu'aucun Espagnol de son temps. Il a laissé de nombreux écrits. Le plus important de beaucoup est une série de chroniques, allant de 1350 à 1396, contenant par suite l'histoire de quatre rois de Castille, Pierre le Cruel, Henri II, Jean I<sup>er</sup> et Henri III. L'auteur, témoin oculaire des principaux événements qui remplissent cette époque si troublée, est généralement exact, véridique, et son récit, quoique bien inférieur à celui de son contemporain Froissart, ne manque pas d'intérêt. Le chroniqueur, qui cherche à imiter Tite-Live, s'est complu à orner son travail de discours supposés. Quelques critiques ont soutenu que Lopez de Ayala s'était montré très partial contre Pierre le Cruel et ont cherché à réhabiliter ce personnage; ils ont affirmé que la vérité résidait bien plus dans une chronique de Jean de Castro, évêque de Jaen, favorable à Pierre. Tous les documents historiques confirment au contraire le témoignage de d'Ayala et on sent dans son récit peu de bienveillance sans doute pour le rival de Henri de Transtamare, mais toutefois une réelle sincérité et un grand souci de la vérité. La première édition des chroniques d'Ayala est de Séville, 1495, in-fol., mais elle ne contient que le règne de Pierre. La suivante (Tolède, 1526) comprend aussi ceux de ses deux successeurs, et elle fut réimprimée plusieurs fois. La chronique du règne d'Henri III ne parut que dans l'édition la plus complète et la meilleure, donnée sous les auspices de l'Académie royale d'histoire, dans la collection des *Cronicas españolas*; Madrid, 1779-1780, 2 vol. in-4; *Cronicas de los reyes de Castilla Don Pedro, Don Enrique II, Don Juan I, Don Enrique III, por Pedro Lopez de Ayala, con las enmiendas del secretario Geronimo Zurita y las correcciones y notas añadidas*, par D. Eug. de Llaguno Amirolo. Cette édition a été réimprimée, avec des améliorations, dans la *Biblioteca de Rivadeneyra*, t. 66 et 68, 1873, 1876. On a encore de Lopez de Ayala : 1<sup>o</sup> *El libro de las aves de caza, con las glosas del duque de Alburquerque*; Madrid, 1869, in-8; 2<sup>o</sup> *El rimado de palacio*, poème qu'il avait commencé dans sa prison en Angleterre, et qui a été publié dans la *Biblioteca de autores españoles*, vol. 67, 1864, in-8; 3<sup>o</sup> une traduction de Tite-Live, imprimée d'abord à Salamanque en 1497, puis sous ce titre : *Todas las decadas que hasta al presente se hallaron y fueron impressas en latin, traduxidas en romance castellano, agora nuevamente reconocidas y emendadas, y añadidas de mas libros sobre la vieja traslacion*; Anvers, 1552, 2 vol. in-fol.; 4<sup>o</sup> une traduction de l'ouvrage de Gui Columna : *Chronica Troyana*; Pampe-lune, v. 1497, in-fol., souvent réimpr.; 5<sup>o</sup> une traduction du traité de Boccace : *De Casibus virorum illustrium*, qui parut à Séville, 1495, in-fol., et à Alcalá de Hénarès, 1552, in-fol.; 6<sup>o</sup> *Proverbios de Salomon*, en vers, s. l. n. d. (vers 1520), in-4, qu'on supposait à tort inédits; 7<sup>o</sup> plusieurs ouvrages demeurés inédits et qui sont conservés parmi les manuscrits de la bibliothèque royale de Madrid, comme *Tratado de los linages de España, Tratado de cetreria*, une *Traduccion castellana de la cronica general del arzobispo D. Rodrigo y aumentada por el hasta D. Sancho el Bravo*, et une *Continuacion de la cronica de España del arzobispo D. Rodrigo*, etc. E. CAT.

BIBL. : LEDO DEL POZO, *Apologia del rey Pedro de Castilla, conforme à la cronica verdadera de Pedro Lopez de Ayala*; Madrid, s. d. (v. 1780), in-fol. — FLORANES ROBLES Y ENCINAS, *Vida literaria de Pedro Lopez de Ayala*, dans la *Coleccion de documentos ineditos*, vol. 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>. — TICKNOR, *Hist. de la litt. Esp.*, etc.

AYALA (Bernabé de), peintre d'histoire, élève de Zurbaran; il était natif de Séville et l'on ignore la date exacte de sa naissance et celle de sa mort. On présume seulement qu'il dut mourir vers l'année 1673. Les peintures qu'il fit pour l'un des autels de l'église de Saint-Jean de Dieu, à Séville, et celles qu'on trouve au musée provincial de cette

ville, montrent que Ayala imite et serre d'assez près la manière de Zurbaran; même façon de traiter les étoffes qu'il peint, comme son maître, d'après des modèles arrangés sur le mannequin, mêmes colorations, mais un peu dures et plus froides. Ayala contribua avec Murillo, Valdès et d'autres peintres de Séville à établir l'Académie de dessin et de peinture qui s'ouvrit en 1660. Son nom cesse seulement de figurer sur les états de présence à cette académie, à partir de l'année 1673. P. L.

BIBL. : CEAN BERMUDEZ, *Diccionario*.

AYALA (Sébastien), né à Castrogiovanni (Sicile) en 1744, mort en 1817, appartint d'abord à l'ordre des jésuites, puis, après la suppression de l'ordre, devint ministre de la république de Raguse auprès de la cour de Vienne. Il fut l'ami de Métastase, publia ses œuvres posthumes (Vienne, 1785, in-8, 3 vol.) et écrivit sa biographie. Il a écrit plusieurs pamphlets contre Mirabeau et la révolution française. Le plus célèbre a pour titre : *De la liberté et de l'égalité des hommes et des citoyens avec des considérations sur quelques nouveaux dogmes politiques* (Vienne, 1792, in-8). Les émigrés le répandirent en grand nombre pour recruter des ennemis contre la France nouvelle.

AYALA (Mariano d'), officier, écrivain militaire et homme politique italien, né à Messine le 14 juil. 1809, mort à Rome le 26 mars 1877. Capitaine et professeur d'artillerie à Naples, collaborateur du *Progresso*, d'Ayala se fit connaître de bonne heure par ses écrits techniques et ses opinions libérales. Il fut arrêté en 1844 et en 1847 avec Carlo Poerio et d'autres patriotes. En 1848, lors de l'inauguration du régime constitutionnel, il fut nommé intendant de la province d'Aquila. Mais, après la contre-révolution du 15 mai, il se retira en Toscane, où le grand-duc lui confia le portefeuille de la guerre dans le ministère démocratique présidé par Montanelli. Un scrupule de conscience lui fit donner sa démission à la déchéance de Léopold II. Il passa alors en Piémont et devint bibliothécaire du duc de Gènes. La révolution de 1860 le rappela dans son pays. Il fut successivement général de la garde nationale à Naples et commandant militaire à Caltanissetta. Député d'Avezzano, puis de Naples, il entra ensuite au Sénat. Il mourut pauvre. Outre ses publications spéciales sur l'armée, les principaux ouvrages de d'Ayala sont : *Vocabolario militare, I Piemontesi in Crimea, Vita del Re di Napoli*, et plusieurs biographies de patriotes napolitains, tels que *Caracciolo, Alessandro Poerio*, etc. F. H.

AYALA (Don Adelardo Lopez de), un des plus grands poètes dramatiques espagnols de ce siècle, né à Guadalcanal, province de Séville, en mars 1829, mort à Madrid en déc. 1878. Encore adolescent, il s'amusa à écrire de petites comédies qu'il représentait avec ses jeunes camarades. Obligé de faire son droit à l'université de Séville, il s'adonna plutôt à cultiver l'art dramatique, et l'illustre Garcia Gutierrez, auteur du magnifique drame *El Trovador*, n'eut garde de l'en décourager. Arrivé à Madrid en 1849, il y débuta par la comédie : *El hombre de estado*, et fit jouer successivement une pièce imitée de l'ancien théâtre espagnol, *Los dos Guzmanes*, les drames : *El Curioso impertinente, Francisco de Rioja*, des comédies de cape et d'épée telles que : *La Estrella de Madrid, Los Comuneros, El conde de Castalla*, etc. Il dut un accroissement de réputation à *El Tejado de vidrio* (le Toit de verre), pièce dirigée contre les don Juans contemporains, d'une action serrée et remarquable.

Il conquit tous les suffrages par sa comédie de mœurs : *El Tanto por ciento* (1861), où il attaque vigoureusement l'agiotage et la soif de l'or, passion qui venait d'envahir l'Espagne. Elle eut un succès extraordinaire et mérité. Le chef-d'œuvre d'Ayala est *Consuelo* (avr. 1878), drame d'une haute portée morale, dont l'héroïne est une femme chez laquelle l'amour du luxe a éteint tous les sentiments élevés. La scène finale atteint les proportions d'une véritable tragédie. Aussi cette pièce a-t-elle été choi-

sie pour figurer dans une publication de grand luxe, consacrée aux joyaux du théâtre espagnol de ce siècle (*Autores dramáticos contemporáneos*; Madrid, 1881-1886, 2 vol. in fol.). — Ayala est un poète lyrique des plus éminents, incomparable surtout dans le sonnet; mais son génie le porta vers l'art dramatique, et aucun de ses contemporains ne l'égalait dans la comédie de caractère, dans le drame psychologique et social. Sa supériorité vient de ce qu'il faisait ses pièces à l'aide d'éléments simples, conformes à la nature humaine. Elles sont construites de main de maître, et c'est lui qui a le mieux compris ce que doit être le dialogue dramatique, élégant, vif, sans tirades, sans phrases à effet. Il avait débuté au théâtre au moment de sa période de transition : le romantisme avait fini, après avoir franchi l'art dramatique, qui devait dès lors chercher ses inspirations dans la vie réelle. Il était doué d'une imagination puissante, mais réglée par un esprit lumineux et pénétrant. Toutes ses grandes facultés offraient une harmonie parfaite, et ses œuvres vivront par leurs pensées profondes, par l'intensité du sentiment et la beauté de la forme. Disciple de Calderon et de Lope de Vega, il a renouvelé les gloires des dramaturges espagnols du siècle d'or. Il a aussi joué un grand rôle dans la politique. Député dès 1857, il ne cessa de siéger aux Cortès, et après la révolution de 1868 il devint ministre d'outre-mer, quitta ce poste à l'avènement du roi Amédée, pour le reprendre sous le gouvernement d'Alphonse XII. C'est comme président de la Chambre qu'il a prononcé, sur la mort de la jeune reine Mercédès, un discours admirable, qui est une touchante élogie. Il était l'une des gloires de l'Académie espagnole. Ses œuvres complètes (*Obras*) font partie de la *Coleccion de escritores castellanos*; il en a déjà paru 7 vol. (Madrid, 1882-1887, in-16).

G. PAWLOWSKI.

BIBL. : A. DE LATOUR, *Etudes littéraires sur l'Espagne contemporaine*; 1864. — G. CALVO ASENSIO, *El Teatro hispano-lusitano en el siglo XIX*; Madrid, 1875, in-8. — M. DE LA REVILLA, *Obras*; Madrid, 1883, et *Criticas*, Burgos, 1881, t. 1<sup>er</sup>. — J.-C. PICON, notice dans les *Autores dramáticos contemporáneos*, t. II; 1886.

AYAMONTE. Ville d'Espagne, prov. de Huelva, sur la rive gauche de la Guadiana, un peu en amont de l'embouchure du fleuve; 5,862 hab. Port assez fréquenté; constructions navales importantes. Dans les îles du fleuve on récolte beaucoup de sel; les villages qui y sont situés, surtout *Isla-Cristina* (4,478 hab.), vivent de la pêche de la sardine.

AYAMONTE (marquis d'), seigneur espagnol de la maison de Guzman, proche parent de Louise de Guzman, reine de Portugal, chercha à susciter une révolution en Andalousie, en 1641, à l'effet de séparer cette province de la monarchie de Philippe IV pour la réunir au Portugal. Il gagna le gouverneur, le duc de Medina Sidonia, qui était son parent; mais la conjuration fut découverte et le ministre comte d'Olivarez fut chargé d'instruire le procès. Le duc de Medina Sidonia, chef de la maison de Guzman, dont Olivarez était lui-même, fut seulement destitué de ses fonctions, tandis qu'Ayamonte qu'on avait flatté de l'espoir d'être gracié s'il faisait des aveux, fut condamné d'après ses aveux mêmes à avoir la tête tranchée; il subit le dernier supplice avec une grande fermeté. E. CAT.

AYÂN. Ce mot, qui n'est en réalité qu'un des pluriels du mot arabe bien connu *ain* dans le sens de *homme considérable*, est employé en turc comme un singulier et signifie alors le maire d'un village. Quelquefois on lui rend son vrai sens, et on l'emploie pour désigner les notables.

AYANÇAY. Lac de la république de l'Equateur (Amérique du Sud) dans la prov. d'Assay.

AYANT CAUSE. On désigne sous le nom d'*ayants cause* d'une personne (*qui habent causam ab alio*) ceux qui sont investis, en vertu de la loi ou de la volonté de l'homme, de droits qu'ils tiennent d'un autre individu, lequel est qualifié leur *auteur*, ou qui sont tenus de ses

obligations en tout ou en partie. Au point de vue actif, ce qui caractérise l'ayant cause, c'est qu'il exerce un droit qui n'est pas né en sa personne, un droit qu'il a comme le tenant d'un autre; aussi ne suffit-il pas de succéder à quelqu'un dans la possession d'une chose ou l'exercice d'un droit pour être son ayant cause : celui qui, par exemple, rentre dans la propriété d'un bien par suite de la résolution du droit d'un tiers, comme le vendeur à réméré en cas d'exercice de la faculté de rachat, ou par suite de l'extinction du droit d'autrui, comme le nu-propriétaire à la fin de l'usufruit, n'est pas l'ayant cause de celui qui détenait la chose avant lui, car il exerce son droit *ex causa primæva et antiqua*, et non comme l'ayant acquis de celui auquel il succède dans la possession de fait.

Dans la langue du droit, on emploie souvent comme synonymes les expressions : *ayants cause, ayants droit, successeurs, représentants, etc.*; par toutes ces dénominations, l'on désigne ceux qui succèdent à quelqu'un dans tout ou partie de ses droits ou de ses obligations (V. notamment, art. 129, 137, 941, 1122, 1220, 1322 c. civ., etc.). Nous verrons *infra* que le mot ayant cause a parfois un sens plus restreint.

Il importe de distinguer deux classes d'*ayants cause* : les uns sont les ayants cause *universels* ou à *titre universel*, les autres sont les ayants cause à *titre particulier*.

Les premiers sont ceux qui recueillent les droits de leur auteur sur l'universalité de ses biens ou sur une quote-part de cette universalité, comme les héritiers, les successeurs irréguliers, les légataires et donataires universels ou à titre universel. Certains font même rentrer dans cette catégorie les créanciers, en tant qu'ils exercent les droits de leur débiteur, puisqu'en principe ils peuvent les exercer tous, mais les créanciers n'agissent pas en leur nom personnel. Les ayants cause à titre universel, recueillant l'universalité ou une quote-part de l'universalité du patrimoine de leur auteur, acquérant, sauf quelques exceptions, tous les droits de celui-ci, sont tenus par contre de toutes les obligations sur leurs biens présents et à venir, car les dettes sont une charge de l'universalité : *bona non sunt, nisi deducto cere alieno*. Il est même certains ayants cause à titre universel, les *parents légitimes* appelés par la loi à la succession d'un défunt, c.-à-d. les héritiers proprement dits, qui, étant considérés comme continuateurs de la personne du *de cuius*, ayant la saisine légale, sont tenus de ses dettes *in infinitum, ultra vires successionis*, le *quantum* en fût-il supérieur à l'actif par eux recueilli; toutefois, la loi leur offre un moyen d'échapper à cette lourde obligation et de limiter le droit de poursuite des créanciers aux biens héréditaires, c'est de n'accepter la succession que sous *bénéfice d'inventaire* (V. ce mot). Les autres ayants cause universels qui ne sont pas censés continuer la personne du défunt et n'ont pas la saisine, les successeurs irréguliers, par exemple, sont bien tenus des obligations de leur auteur, puisqu'ils obtiennent tout ou partie de son patrimoine, mais ils ne sont obligés au paiement de ses dettes que dans la mesure des biens qu'ils ont recueillis, jusqu'à concurrence de leur émoulement, *intra vires successionis* (V. HÉRITIER, SUCCESSION, SUCCESSEUR).

Les ayants cause à *titre particulier* sont ceux qui recueillent les droits d'un autre sur tel ou tel bien considéré à *titre singulier*. Ainsi, l'acheteur est l'ayant cause à titre particulier du vendeur relativement à la chose vendue; le fermier ou le locataire celui du bailleur quant à la chose louée, le donataire d'une chose particulière celui du donateur, le légataire particulier celui du testateur quant à la chose léguée, etc. Il est à remarquer que la loi prend quelquefois le mot ayant cause dans ce sens restreint pour désigner les acquéreurs à titre particulier par opposition aux acquéreurs à titre universel, qu'elle appelle de préférence héritiers, successeurs ou représentants (art. 1122, 1322, etc., c. civ.). Il faut donc entendre l'expression *secundum subjectam materiam*.

La situation des ayants cause à titre particulier, au

point de vue de leurs droits et obligations, est bien différente de celle des ayants-cause à titre universel. Ils succèdent, en effet, non à l'universalité ou à une quote-part de l'universalité du patrimoine, mais à un ou plusieurs biens à titre singulier. En cette qualité, ils jouissent certainement de tous les droits et actions que leur auteur avait acquis dans l'intérêt direct de la chose transmise, lorsque ces droits se sont tellement identifiés avec cette chose qu'ils en sont devenus des accessoires inséparables, des attributs; ils peuvent exercer, sous cette condition, non seulement les droits réels, mais aussi les droits personnels qu'avait leur auteur. Ainsi, l'acquéreur d'un immeuble profite des servitudes réelles établies par l'aliénateur pour l'utilité et l'avantage de cet immeuble, car la servitude, envisagée au point de vue actif, est devenue une qualité inhérente au fonds dominant, dont bénéficient tous les possesseurs successifs de ce fonds. De même, celui qui cède une créance transmet à son cessionnaire, sans qu'il soit besoin de stipulation spéciale, les garanties accessoires attachées à sa créance, telles que privilège, hypothèque, cautionnement, action résolutoire. En vertu du même principe, l'acquéreur d'un bien peut exercer, en cas de trouble ou éviction, l'action en garantie que son auteur avait contre celui duquel il tenait le bien, alors même que ce dernier ne serait pas tenu lui-même de la garantie envers son ayant cause; ainsi, le donataire d'un immeuble qui n'a pas de recours en garantie contre le donateur personnellement pourra, comme ayant cause de ce donateur, agir en garantie, s'il est troublé ou évincé, contre le vendeur qui avait transmis le bien à son auteur. Mais l'ayant cause à titre particulier ne bénéficie pas, à moins d'une cession spéciale, expresse ou virtuelle, des stipulations faites par celui auquel il succède, même au sujet de la chose transmise, si les droits ou actions qui en résultent ne peuvent être considérés comme des accessoires inséparables de cette chose. Ainsi, l'acquéreur d'un immeuble ne pourrait contraindre à l'exécution de ses obligations un tiers qui aurait pris envers l'aliénateur l'engagement de faire soit des constructions, soit des travaux d'amélioration sur l'immeuble vendu, car il est né d'une pareille convention un simple droit personnel qui, pour être relatif à la chose transmise, ne peut être regardé comme un attribut, une qualité de cette chose.

L'ayant cause à titre particulier ne peut avoir plus de droits que son auteur. *Nemo plus juris ad alium transferre potest quam ipse habet*. Nous verrons *infra* que cette idée entraîne certaines conséquences quant aux obligations dont l'ayant cause peut être tenu. Mais nous plaçant exclusivement d'abord au point de vue de ses droits, nous en concluons que si une personne transfère à une autre un droit réel, *v. g.* un droit de propriété sur un bien dont elle n'est pas ou n'est plus propriétaire, cette convention ne peut porter aucun préjudice aux droits du véritable propriétaire qui pourra revendiquer sa chose entre les mains de l'acquéreur. Il en est de même en cas de concession successive de jouissance sur un même objet à diverses personnes, comme quand une même chose est donnée à bail séparément et successivement à deux preneurs; celui dont le contrat est antérieur en date devra l'emporter sur l'autre. C'est par application du même principe que l'acquéreur subit les conséquences de la résolution, de l'annulation ou de la rescision du titre de son auteur, et peut se voir actionné en revendication par celui qui a fait ainsi révoquer le titre de l'aliénateur. *Resoluto jure dantis, resolvitur et jus accipientis*.

Les ayants cause à titre particulier ne sont pas tenus en principe des obligations de leur auteur, à la différence des ayants cause à titre universel, car le passif grève le patrimoine considéré comme universalité juridique, mais non les biens, qui en sont les éléments, envisagés *ut singuli*; or l'ayant cause à titre particulier ne recueille pas le patrimoine de son auteur ni même une quotité de ce patrimoine; il acquiert des biens particuliers qui, à ce titre, ne répon-

dent d'aucune fraction des dettes. Les créanciers de l'aliénateur avaient un droit de gage général sur l'ensemble du patrimoine de leur débiteur, mais c'était un droit de gage imparfait, en ce sens que les biens sortant à titre particulier de cette universalité juridique se trouvaient par là même soustraits à l'action des créanciers. Le principe posé doit s'appliquer même aux obligations que l'auteur a pu contracter au sujet de la chose aliénée ou transmise; ainsi le droit purement personnel conféré à un tiers par le propriétaire d'un immeuble d'en extraire des matières minérales, du sable, des pierres, ne pourrait obliger, sauf stipulation spéciale, l'acheteur ou le donataire de cet immeuble. Il faut cependant apporter quelque tempérament à cette règle. D'abord, il est clair qu'une clause particulière peut imposer à l'ayant cause l'obligation d'exécuter certains engagements contractés par l'aliénateur: encore faut-il observer à ce sujet qu'un débiteur ne pouvant faire passer ses obligations sur la tête d'un autre débiteur sans l'aveu du créancier, la susdite convention serait de nul effet au regard de ce dernier, s'il n'y avait pas été partie ou ne l'avait point ratifiée. En écartant l'hypothèse de la clause spéciale dont nous venons de parler, il faut admettre que l'ayant cause à titre particulier peut se trouver indirectement obligé d'exécuter les engagements de son auteur, bien qu'il ne soit pas débiteur personnel; ainsi, l'acquéreur d'un immeuble hypothéqué pour la garantie des dettes du vendeur, s'il n'a pas purgé, pourra être obligé de payer ces dettes, s'il veut éviter l'expropriation et s'il préfère ne pas user de la faculté de délaisser; la raison en est que l'hypothèque est un droit réel qui engendre un droit de suite au profit du créancier; or l'ayant cause doit respecter tous les droits réels qui ont été consentis par son auteur ou les auteurs de celui-ci sur l'immeuble qui lui a été transmis, ne pouvant avoir plus de droits qu'eux.

L'ayant cause à titre particulier sera quelquefois exposé à subir les conséquences des obligations personnelles de son auteur, alors même que la chose transmise ne se trouve pas grevée d'un droit réel au profit des créanciers, mais par application du principe: *Resoluto jure dantis, resolvitur et jus accipientis*. Ainsi, le sous-acquéreur d'un immeuble dont l'auteur n'a pas encore payé son prix entre les mains du vendeur originaire pourra se voir dans la nécessité, s'il désire ne pas être évincé de la propriété de cet immeuble, de payer ce prix entre les mains du créancier de son vendeur, afin d'écartier les effets d'une demande en résolution qui rejaillirait sur lui d'après la règle posée *suprà*.

A propos de plusieurs textes de nos lois s'élèvent des difficultés sérieuses sur la portée du mot *ayant cause* employé par opposition à l'expression *tiers*. Mais en somme la question délicate est plutôt de déterminer le sens précis de ce dernier mot, sens très variable suivant la nature de la contestation et les prétentions qui se trouvent en conflit. La théorie générale sera exposée au mot TIERS, et, quant aux applications particulières, on les trouvera notamment aux mots: CHOSE JUGÉE, CESSION DE CRÉANCE, CESSION DE DROITS SUCCESSIFS, PREUVE PAR ÉCRIT, CONTRE-LETTRE, DATE CERTAINE, TRANSCRIPTION. E. BINET.

BIBL.: DEMOLOMBE, *Cours de code Napoléon*, t. XXIV, n° 274 et suiv. — AUBRY et RAU, *Cours de droit civil français*, t. II, §§ 175 à 176 bis. — LAURENT, *Principes de droit civil*, t. XVI, n° 12 et suiv. — DEMANTE et COLMET DE SANTERRE, *Cours analytique de code Nap.*, t. V, n° 34. — LAROMBIÈRE, *Traité théorique et pratique des obligations*, t. I, sur l'art 1122. — BAUDRY-LACANTINIERE, *Précis de droit civil*, t. II, n° 827 et suiv. — DALLOZ, *Jurisprud. génér.*, v° Obligations, n° 314 et suiv., 1087, 1089, 1090 à 1092, etc...

AYANT DROIT. Cette expression est prise d'ordinaire comme synonyme du mot *ayant cause*. Cependant, au point de vue grammatical, elle est moins générale que celle d'ayant cause, car elle se prend toujours dans un sens actif, pour désigner celui qui exerce ou peut exercer un droit, tandis que le mot *ayant cause* peut s'employer également au point de vue passif pour désigner celui qui

succède aux obligations d'un autre. Nous trouvons l'expression *ayant droit* notamment dans l'art. 129 du c. civ. où le législateur appelle ainsi tous ceux qui ont droit à la succession de l'absent. C'est la même acception qu'on donne à ce mot, lorsqu'on dit, par exemple, qu'une société, une communauté, une succession se partagent entre les ayants droit. (Pour les détails, V. AYANT CAUSE).

E. BINET.

BIBL.: DALLOZ, *Jurisprud. génér.*, v° Obligat. n° 3915. — *Dict. des rédact. du journal de l'Enreg.*, v° Ayant droit n° 2. — GARNIER, *Rep. gén. de l'Enreg.*, v° Ayant droit n° 2506.

AYAPANA (Bot.). Nom vulgaire de l'*Eupatorium Ayapana* Vent., plante de la famille des Composées (V. EUPATOIRE). — L'A. sauvage est le *Vernonia cinerea* Sess., qui appartient également à la famille des Composées (V. VERNONIA).

AYASLOUK. Village de la Turquie d'Asie, vilayet d'Aidin (Anatolie), à 60 kil. au S. de Smyrne, sur l'emplacement d'Ephèse (V. ce mot), avec de belles ruines des monuments de la célèbre cité. On y voit encore la grotte des *Sept Dormants*.

AYAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Saint-Gervais; 506 hab. Le père Dominique a voulu y voir l'ancienne *Avitacum* qui est plus probablement Aydat. Eglise du xv<sup>e</sup> siècle.

AYAULT (Bot.). Nom vulgaire du *Muscari comosum* Mill., plante de la famille des Liliacées, qu'on appelle également *Ail-à-toupet* et *Vaciet* (V. MUSCARI).

AYCARD (Marie), littérateur français, né à Marseille le 9 nov. 1794, mort le 6 juin 1859. Il débuta de bonne heure dans la presse libérale, entreprit, en collaboration avec Ferdinand Flocon, un *Salon de 1824* qui n'eut que deux livraisons, et présenta comme traduit de l'hébreu un roman: *Dina ou la Fiancée juive* (1824, 2 vol. in-12) qui fut suivi d'une foule d'autres: *Flora* (1824, in-12); *le Parchemin et la Livrée* (1825, 2 vol. in-12), avec Eug. de Monglave, livre saisi et détruit en raison des allusions politiques qu'il renfermait; *le Sire de Moret, page du roi* (1829, 4 vol. in-12); *Marie de Mancini* (1830, 3 vol. in-12); *l'Actrice et le Faubourien* (1833, 4 vol. in-12), avec Aug. Ricard; *le Comte de Horn* (1834, 4 vol. in-12); *Comme on gâte sa vie* (1835, 5 vol. in-12) avec Aug. Ricard; *Julienne Petit ou le Voleur et la Gri-sette* (1836, 2 vol. in-8); *M. et Mme de Saintot* (1847, in-4); *Lantara* (1850, in-8); *William Vernon* (1852, in-8); *le Château de la Renardière* (1854, 4 vol. in-8); quelques-uns de ses romans ont été rassemblés sous le titre de *Nouvelles d'hier* (1854, in-18). Marie Aycard, dont le prénom a donné le change à plus d'un lecteur, avait publié également des *Ballades et Chants populaires de la Provence*, en prose (1826, in-12) et signé avec Etienne Arago et Emile Vanderburch quelques vaudevilles: *M<sup>lle</sup> Aïssé* (1832); *M<sup>lle</sup> Desgarcins* (1839); *le Premier malade* (1847), etc.

M. Tx.

AYDAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand, cant. de Saint-Amant-Tallende; 1,568 hab. On s'accorde généralement à voir dans Aydat, situé dans la charmante vallée et non loin du lac de ce nom, l'ancienne *Avitacum* de la période gallo-romaine, où se trouvaient les villas de l'empereur Avitus et de Sidoine Apollinaire. Il n'en reste plus aucune trace. Seule, l'église du xi<sup>e</sup> ou du xii<sup>e</sup> siècle conserve une inscription tumulaire dédiée à Sidoine Apollinaire. L. F.

AYDENDRON (Bot.). Nees et Martius (*Linnaea*, VIII, 36), ont établi sous ce nom un genre de Lauracées, du groupe des Cryptocaryées, composé d'arbres et d'arbustes à feuilles alternes, simples et dépourvues de stipules. Les fleurs, hermaphrodites, ont un périanthe de six folioles caduques, insérées sur les bords d'un réceptacle concave en forme d'urne ou d'entonnoir. Les étamines, au nombre de neuf, sont insérées sur la gorge du périanthe. Le fruit est une baie plus ou moins profondément incluse dans le réceptacle. L'espèce la plus importante du genre est l'A. *cujum*

*mari* Nees, dont les graines huileuses et aromatiques sont employées au Brésil comme digestives. E. LEF.

AYDIE. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Garlin; 435 hab.

AYDINS. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron-Sainte-Marie, cant. d'Accous; 586 hab.

AYDOILLE. Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Bruyères; 725 hab.

AYE-AYE (*Cheiromys* ou *Daubentonia*). Genre de Mammifères, créé par E. Geoffroy en 1798, sous le nom de *Daubentonia*, changé par Cuvier (1800) en *Cheiromys*, pour l'animal que Sonnerat avait rapporté de son voyage à Madagascar (1782), et qu'il nomma *Aye-Aye*, d'après l'exclamation que poussèrent les Madécasses eux-mêmes en voyant cet animal qui paraît fort rare dans certaines parties de la grande île africaine. Considéré longtemps comme un rongeur, en raison de la disposition de ses dents, et décrit par Gmelin, sous le nom de *Sciurus madagascariensis*, dans l'édition posthume du *Systema naturæ* de Linné, publiée en 1789, ce curieux animal doit être placé dans l'ordre des *Lémuriens* (V. ce mot), ou (pour ceux qui considèrent ce groupe important comme un simple sous-ordre), dans l'ordre des Primates ou Quadrumanes. En effet, A. Milne Edwards a montré, par l'étude du fœtus et des enveloppes fœtales, que ce type appartenait bien réellement aux Lémuriens et n'avait de commun avec les Ecureuils que l'apparence extérieure. Le placenta est diffus

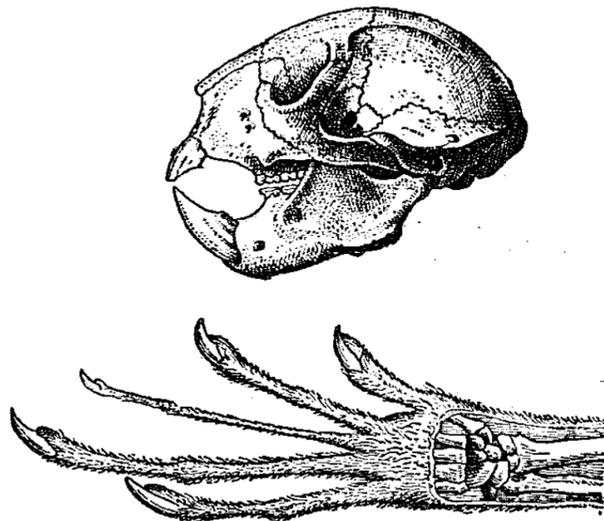


Aye-Aye (*Cheiromys madagascariensis* Gmel).

comme celui des autres Lémuriens, et non discoïde, comme celui des Rongeurs, et le fœtus présente, en germes, une dentition qui se rapproche manifestement de celle des Lémuriens normaux : la dentition de lait comporte quatre incisives en avant et deux prémolaires de chaque côté, en haut et en bas, et de plus deux canines à la mâchoire supérieure. Mais à mesure que le jeune animal grandit, des changements profonds s'opèrent dans ses mâchoires : les dents de lait, sauf la dernière prémolaire qui persiste quelque temps, tombent toutes et l'on ne trouve plus chez l'adulte en avant, à chaque mâchoire, que deux incisives très fortes, semblables à celles des rongeurs, et séparées des molaires, qui sont au nombre de quatre paires en haut et trois en bas, par un espace vide ou barre, sans trace d'incisives latérales ni de canines. Les molaires elles-mêmes ont une couronne plane qui rappelle celle des rongeurs. Cette dentition semble en rapport avec un régime

plus exclusivement végétal que celui de la plupart des Lémuriens.

Les caractères extérieurs sont les suivants : tête arrondie, avec les oreilles grandes et membraneuses, les yeux grands, ronds comme chez les animaux nocturnes, dirigés en avant; membres peu allongés, les antérieurs terminés par une main à cinq doigts allongés, surtout l'annulaire, le médius étant très grêle et moins long que le précédent, le pouce non opposable; les membres postérieurs, au contraire, sont terminés par une véritable main à cinq doigts de dimension normale et à pouce opposable, le second orteil ayant un ongle allongé, subulé, comme celui des autres Lémuriens. Queue longue et touffue. Deux mamelles inguinales. — La seule espèce connue (*Cheiromys madagascariensis*) est d'un gris brunâtre. La taille approche de celle d'un chat. — Les mœurs de cet animal dans sa patrie sont encore mal connues : on dit que les longs doigts de ses membres antérieurs lui servent à fouiller les tiges de bambous et de cannes à sucre pour en avoir la moelle, et pour retirer, des trous pratiqués dans l'écorce des arbres, les larves d'insectes dont il est très friand. Il dort tout le jour et c'est la nuit seulement qu'il parcourt les fourrés les plus épais en sautant habilement de branche en branche. Sa voix est un grognement inarticulé. Dans les ménageries, où on a pu l'observer récemment, notamment au Muséum de Paris, il est difficile de le sortir de sa torpeur, en dehors des heures habituelles de ses repas. Tout le reste du temps il reste enroulé sur lui-même, la tête entre les pattes et sa



Crâne et main de *Cheiromys madagascariensis*.

longue queue repliée en avant, de telle sorte qu'il est assez difficile de juger de son caractère, que Sonnerat dépeint comme très doux, au moins dans sa patrie d'origine. Il se sert de ses longs doigts qu'il suce, en les passant très adroitement entre ses incisives, pour boire l'eau ou le lait qu'on lui donne, et Sonnerat avait déjà observé cette habitude chez les deux individus qu'il conserva pendant deux mois en captivité : ils se servaient de ces doigts grêles, comme les Chinois de leurs baguettes, pour manger le riz cuit dont il les nourrissait. — On conserve au Muséum de Paris de grands nids, que l'on a cru pendant quelque temps, et d'après des renseignements erronés, avoir été construits par l'Aye-Aye; mais on sait aujourd'hui que cet animal niche tout simplement dans un trou d'arbre, comme les autres Lémuriens, et ces nids doivent être l'œuvre de quelque oiseau de Madagascar encore mal connu. — On ne connaît pas ce genre à l'état fossile, mais plusieurs des types éocènes de l'Amérique du Nord décrits par Cope, sous les noms de *Tillodonta* et de *Tœniodonta*, notamment les genres *Calamodon*, *Psittacotherium*, etc., présentent, dans la forme de leurs incisives, des rapports assez étroits avec le genre *Cheiromys*. E. TROUËSSART.

BIBL. : SONNERAT, *Voyage aux Indes orientales et à la Chine*, 1782, t. II, p. 142, pl. 58. — BUFFON, *Hist. nat.*, suppl., t. VII, p. 268, pl. 68. — E. GEOFFROY, *Bulletin de la Société*

philomatique, 1798, n° 28. — BLAINVILLE, *Ostéographie*, t. III, p. 5. — GERVAIS, *Hist. des Mammifères*, 1854, t. 1, p. 173. — PETERS, *Ueber die Säugethier-Gattung Chiromys*; Berlin, 1866, in-4 avec 4 pl. — A. MILNE-EDWARDS, *Comptes rendus Acad. des sc.*, 1884, t. XCIX, p. 262.

AYE D'AVIGNON. Chanson de geste (V. AVIGNON).

AYEN. Ch.-l. de cant. du dép. de la Corrèze, arr. de Brives; 1,247 hab. La seigneurie d'Ayen fut érigée en comté en mars 1593 en faveur de Henri de Noailles; au siècle suivant, des lettres patentes de déc. 1668 l'érigèrent en duché-pairie sous le nom de Noailles en faveur d'Anne de Noailles; enfin des lettres patentes de fév. 1737, ayant érigé en duché héréditaire non-pair les seigneuries de Noailles, Noillac, Salagnac et Carlus, l'usage s'établit d'attribuer le titre de duc d'Ayen au fils aîné du duc de Noailles (V. NOAILLES). Église du XIV<sup>e</sup> siècle dont l'un des contreforts supporte un fanal funéraire ou lanterne des morts. Ruines de la commanderie du Temple d'Ayen. Château moderne. — Fours à chaux, gisements de minerais (Fer, cuivre, argent, antimoine, plomb) non exploités.

AYENCOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Montdidier; 414 hab.

AYESBAH ou AÏCHA. Femme de Mahomet (V. AÏCHA).

AYETA (Francisco de), écrivain hispano-américain du XVII<sup>e</sup> siècle, fut custode de la province franciscaine de Mexico; puis son procureur général à Madrid; visiteur des missions du Nouveau-Mexique; commissaire de l'Inquisition dans la Nouvelle-Espagne. Il publia, en faveur de son ordre et contre le clergé séculier, plusieurs mémoires où il y a des faits curieux, et il édita l'importante *Historia de Yucathan* de Diego Lopez Cogolludo; Madrid, 1688, in-fol. B-s.

BIBL. : BERISTAIN, *Bibl. hisp. amer. sept.* — BRASSEUR DE BOURBOURG, *Bibl. Mex.-Guatem.*; pp. 19-20.

AYETTE. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Croisilles; 483 hab. La seigneurie d'Ayette appartenait à la famille de Lustres. Les franchises de cette localité furent confirmées par François I<sup>er</sup> en 1545.

AYGLER ou AIGLER (Bernard), cardinal, né à Lyon au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, mort au mont Cassin en 1282. Ses principaux ouvrages sont : *Speculum monachorum*; Cologne, 1520. — *Commentarium in regulam sancti Benedicti*, traduit en français en 1340.

AYGLIES (V. AYLIES).

AYGUATEBIA. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. d'Olette; 506 hab.

AYGUEMORTE. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Labrède; 329 hab.

AYGUESVIVES (Auguste, comte d'), homme politique français, né à Toulouse (Haute-Garonne) en 1829. Candidat officiel dans la première circonscription de la Haute-Garonne, il fut élu en 1863 par 17,905 voix, et réélu en la même qualité en 1869. Il disparaît de la vie publique jusqu'en 1876, où il est élu comme candidat bonapartiste à Toulouse, par 8,713 voix. Réélu comme candidat officiel du Maréchal au 14 oct. 1877, il vit son élection invalidée par la Chambre, et ne se représenta plus aux suffrages des électeurs. Il a exercé successivement les fonctions d'écuyer et de chambellan de Napoléon III.

AYGUETINTE. Com. du dép. du Gers, arr. de Condom, cant. de Valence; 314 hab.

AYHERRE. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, cant. de la Bastide-Clairence; 1,244 hab.

AYIN. Lettre de l'alphabet hébreu, et lettre sémitique en général, qui marque une très forte aspiration. Sa forme primitive hiéroglyphique était un rond représentant le rond de l'œil. Le nom de la lettre signifie *œil*.

AYLESBURY. Ville d'Angleterre (Buckingham) sur un bras de la Tamise; 6,962 hab. Fabriques d'aiguilles, de dentelles, élevage de canards pour Londres, pâturages très renommés, grande production de lait; près de là le château de Hartwell, résidence de Louis XVIII pendant l'Empire. La ville d'Aylesbury envoyait deux députés au

Parlement. Les nouvelles réformes lui ont enlevé ce privilège.

AYLESBURY (William), traducteur anglais, né en 1615, mort en 1656, fit ses études à Oxford, Christchurch, puis entreprit l'éducation du jeune duc de Buckingham et de son frère lord Francis Villiers. Il les conduisit en Italie. En 1640 il se fixa à Paris. Le comte de Leicester le ramena à Londres en 1641. Il prit quelque part à la guerre civile dans le camp royaliste. Il occupa surtout son temps à la traduction de l'Histoire des guerres civiles en France par Davila (1647). Après la chute du roi, Aylesbury se réfugia en Hollande; ses biens sont confisqués, il tombe dans la misère et est réduit à se cacher aux environs d'Oxford chez des amis généreux. Il se rapproche alors des vainqueurs et obtient le poste de secrétaire du major-général Sedgwick qui venait d'être nommé gouverneur de la Jamaïque. Il y mourut au bout de quelques mois.

AYLESFORD. Ville d'Angleterre (Kent); 2,100 hab. Célèbre par le voisinage du dolmen appelé Kit's Coty house. Victoire d'Alfred le Grand sur les Danois. Près de la ville est un ancien monastère de carmélites qui sert de résidence aux comtes d'Aylesford.

AYLESFORD (Heneage Finch, 4<sup>e</sup> comte d'), aquafortiste et iconophile anglais, né à Londres le 15 juil. 1751, mort le 20 oct. 1812. Dessinateur de talent, et admirateur passionné des paysages de Rembrandt, il se montra un des imitateurs les plus parfaits de ce maître, dans une vingtaine d'eaux-fortes, qui sont d'une rareté extrême. Il avait réuni une remarquable collection d'estampes, parmi lesquelles un bel œuvre de Rembrandt, qui fut accru par son fils Heneage Finch, 5<sup>e</sup> comte d'Aylesford (1786-1859), et vendu à l'amiable au Musée Britannique en 1848. G. P.-i.

AYLIES (Raymond-André-Severin), magistrat et homme politique français, dont on écrit quelquefois, mais à tort, le nom *Ayglies*, né à Auch (Gers) le 11 fév. 1798, mort à Paris le 25 janv. 1875. Il était inscrit au barreau, en 1830, lorsqu'il fut nommé substitut du procureur du roi près le tribunal civil de la Seine. Il parcourut très rapidement les divers échelons de la magistrature et devint conseiller à la cour d'appel de Paris. En 1842, il fut élu député par le collège électoral de Domfront (Orne). A la Chambre, il vota presque constamment avec l'opposition constitutionnelle. Son mandat ne lui fut pas renouvelé en 1846, mais, après la Révolution du 24 fév., il fut simultanément élu dans l'Orne et dans le Gers. Il opta pour ce dernier département qui lui avait donné 41,269 voix. A l'Assemblée nationale, il vota avec la droite. Il ne fut pas réélu à la Législative. En 1852, Napoléon le nomma conseiller à la cour de cassation. En 1869, aux élections générales, candidat officiel, il fut élu dans la première circonscription du Gers par 16,536 voix sur 25,134 votants. Après la Révolution du 4 sept. 1870, il ne reparut plus sur la scène politique. Il était officier de la Légion d'honneur. On a de lui : les *Annales de l'éloquence judiciaire en France* (en collaboration avec M. Clair; Paris, 1826-1827, 2 vol. in-8.); — *Du système pénitentiaire et de ses conditions fondamentales* (Paris, 1837, in-8.).

Louis LUCIFIA.

AYLIN ou AILINO (Jean), notaire italien, né au château de Maniago (Frioul), écrivit une *Histoire de la guerre du Frioul* qui s'étend de 1366 à 1388, et qui a été insérée par Muratori au tome III de ses *Antiquitates medii ævi*.

AYLLON (Lucas Vasquez de), aventurier espagnol appartenant à une famille noble de Tolède, mort le 18 oct. 1526. Il s'adonna à l'étude du droit, obtint un emploi de juge dans l'île d'Hispaniola (Haïti) et devint, en 1509, auditeur à la cour royale de Saint-Domingue. Poussé par le goût des courses aventureuses, il s'attacha à Cortez partant pour le Mexique, et fut envoyé par celui-ci comme négociateur auprès de Valasquez, puis auprès de Narvaez, qui tous deux l'éconduisirent. Narvaez le fit même embarquer sur une caravelle partant pour Cuba; le capitaine, persuadé par d'Ayllon,

débarqua celui-ci à Saint-Domingue (1519). En 1520, sept des plus riches particuliers de cette ville ayant fait armer deux navires pour aller chercher des Indiens aux îles Lucayes, d'Ayllon en fut le commandant. Il partit de Porto-Plate, au nord de l'île de Haïti et alla découvrir la côte de Floride près du cap de Santa-Elena; il reconnut le littoral sur une grande étendue et put ramener une centaine d'Indiens. En 1523, Vasquez de Ayllon était à la cour d'Espagne; il fut bien accueilli, reçut le titre de chevalier de Saint-Jacques et obtint le gouvernement du pays qu'il pourrait découvrir dans les parages de la Floride (pays qui s'appelait Chicoria, d'après les indications d'un Indien). De retour à Saint-Domingue, il arma trois navires, en perdit un à l'embouchure du fleuve Jordan, arriva en longeant la côte à la rivière Gualdape, à cinquante lieues plus au N. dans un pays très froid; Ayllon, suivant le récit d'Oviedo, tomba malade et mourut. Suivant Garcilasso de la Vega, les Espagnols, attirés dans une embuscade, auraient été décimés et Ayllon, un de ceux qui purent échapper à la fureur des Indiens, ne serait pas mort dans cette expédition. D'autres auteurs le font mourir en 1525, au port de Santa-Elena. E. CAT.

BIBL. : HERRERA, *Historia general de los reynos de las Indias Occidentales*, etc., decade III, lib. VIII, cap. VIII. — GARCILASSO DE LA VEGA, *la Florida del Inca*; Madrid, 1723, petit in-fol. (l'auteur prétend tenir le récit de l'expédition dernière de Mogollone, gentilhomme qui en faisait partie). — OVIEDO, *Historia general y natural de las Indias*; Madrid, 1852, in-4, lib. XXXVII (l'auteur dit tenir son récit, qui est d'ailleurs le plus vraisemblable, de trois franciscains, du pilote et du lieutenant qui accompagnèrent d'Ayllon dans sa deuxième tentative).

AYLMER (Matthew, lord), amiral anglais, mort en 1720. Il en ra dans la flotte en 1678, sous la protection du duc de Buckingham, en qualité de lieutenant. L'année suivante il était capitaine. En 1688, il se jeta dans le parti révolutionnaire; à la bataille du cap Beveziers, il combat dans l'escadre bleue, à la tête de la *Royale Catherine*. Il est encore sur ce bâtiment à la Hougue. Sa conduite dans cette affaire lui valut le titre de contre-amiral; en 1694, il est vice-amiral et va croiser dans la Méditerranée avec l'amiral Russel. Mais après Ryswick, chargé de surveiller les corsaires barbaresques, il se brouille avec l'amiral Churchill et quitte le service actif. Il le reprit en nov. 1709, après la retraite de Churchill. Etant tombé au milieu d'un convoi français, il ne put prendre qu'un seul vaisseau marchand. On lui retira son commandement (janv. 1711), mais la maison de Hanovre le combla d'honneurs et de sinécures. Nommé gouverneur de l'hôpital de Greenwich, il y fonda l'asile pour les fils de marins; son œuvre a merveilleusement réussi. En 1717 il fut créé lord Aylmer of Balrath.

L. BOUGIER.

AYLOFFE (sir Joseph), antiquaire anglais, né vers 1708 dans le comté de Sussex, mort en 1781. Nommé en 1731 membre de la Société royale, et en 1732 membre de la Société des antiquaires, Ayloffé consacra son existence à des travaux historiques et archéologiques. Parmi ses publications les plus intéressantes il faut citer : *An historical description of an ancient picture in Windsor Castle*; Londres, 1773; *Calendars of the ancient charters and of the welsh and scocht rolls now remaining in the tower of London*, 1774; *An historical description of an ancient Printing at Cowdry, in Sussex*; Londres, 1778; *An account of some ancient monuments in Westminster abbey*; Londres, 1780, etc. Ayloffé avait entrepris la traduction de l'*Encyclopédie* de Diderot et de d'Alembert, mais l'accueil peu encourageant fait à cette tentative le décida à l'abandonner. E. MÜNTZ.

AYMARA (Géogr.). (V. PÉROU).

AYMARD (Gustave), littérateur français (V. AIMARD).

AYMARD (Edouard-Alphonse-Antoine, baron), général français, né à Villemoustausson (Aude) le 30 janv. 1820, mort à Paris le 10 juin 1880. Fils du général qui avait vaincu l'insurrection de Lyon en 1834, il embrassa la carrière de son père. Sous-lieutenant en 1840, capitaine

en 1846, disgracié en 1851 à cause de ses opinions républicaines, il se distingua en Crimée et au Mexique, et fut nommé général de brigade en 1864, général de division en 1870. Il combattit vaillamment sous Metz. Il fut nommé en 1873 commandant du 16<sup>e</sup> corps d'armée, en 1878 gouverneur de Paris; il était grand-croix de la Légion d'honneur.

AYME (Jean-Jacques), né à Montélimart en 1752, mort à Bourg le 1<sup>er</sup> nov. 1818. Il est plus connu sous le nom de *Joli Aymé*, que lui donnaient les journaux de l'époque. Il débuta au barreau de Montélimart et fut un des premiers à se rallier à la Révolution; en 1790, les électeurs le nommèrent procureur syndic du département de la Drôme; sa faiblesse pour les aristocrates dans ces fonctions le fit destituer en sept. 1792. Il fut arrêté sous la Terreur et amené à Paris pour être jugé, mais les événements du 9 thermidor lui rendirent la liberté; Aymé revint immédiatement à Montélimart, où il prit la direction du parti royaliste. Sa révocation, sa longue détention l'avaient aigri, et il ne désirait que se venger. En 1795 il fut nommé membre du conseil des Cinq-Cents, mais son admission, après une très vive discussion, fut ajournée « jusqu'à la paix générale ». Dans cette discussion Montaigu apporta à la tribune des preuves établissant qu'Aymé était le chef de plusieurs comités royalistes qui recevaient le mot d'ordre des jésuites. Il fut admis néanmoins dix-huit mois après. Son premier soin fut de demander l'exécution du décret de déportation lancé contre Billaud-Varennes. Le 8 thermidor an V (26 juil. 1797) il demanda la suppression de toutes les fêtes et des anniversaires des journées de la Révolution, notamment celles des 14 juillet, 10 août et 9 thermidor.

Au 18 fructidor an V le parti révolutionnaire inscrivit le nom d'Aymé sur une liste de déportation avec cinquante-trois de ses collègues. Après s'être d'abord caché à Paris, il fut arrêté et conduit à Rochefort où on l'embarqua sur la *Charente*, qui l'apporta à Cayenne, où il demeura dix-huit mois. Durant sa déportation il écrivit une sorte d'autobiographie publiée plus tard, et dans laquelle il se plaint surtout d'être moins bien traité que Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois. Grâce à un de ses compatriotes nommé Berthelon, qui était négociant à Cayenne, Aymé put s'évader avec l'aide intéressée d'un vaisseau marchand américain. Surpris par une tempête sur les côtes d'Ecosse où il se rendait, le navire fit naufrage, l'équipage et presque tous les passagers périrent; Aymé fut assez heureux pour être sauvé par une barque venue au secours des naufragés. Profitant de l'amnistie accordée aux quelques déportés royalistes après le 18 brumaire, Aymé revint en France, où Dijon lui fut assigné comme résidence. Ayant fait sa soumission à Bonaparte, celui-ci le désigna comme grand juge de la colonie qu'on voulait former à la Louisiane, mais ce projet ayant dû être abandonné il fut nommé directeur des droits réunis du département du Gers, puis de l'Ain. Il publia en 1800 *Déportation et naufrage de Joli Aymé, ex-législateur*, suivie du tableau de vie et de mort des déportés à son départ de la Guyane, avec quelques observations sur la Guyane et sur les nègres (Paris, sans date, in-8). Brunnel de Rennes, agent du Directoire à Cayenne, lança une réfutation de ce livre sous le titre de *Supplément à l'ouvrage de M. Joli Aymé* (Paris, 1800, in-8).

JEAN-BERNARD.

AYMERI DE NARBONNE, héros de l'épopée française du moyen âge, qui nous le présente comme le fils d'Arnaud de Beaulande et le père de sept guerriers qui se sont rendus fameux dans les luttes contre les Sarrasins d'Espagne : Bernard de Bréban, Beuve de Commaris, Guillaume d'Orange, Arnaud de Girone, Garin d'Anseüne, Aimer le Chétif et Guibelin d'Andrenas. Plusieurs chansons de geste célèbrent ses hauts faits :

1<sup>o</sup> *Ayméri de Narbonne*. Poème du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, d'environ 5,000 vers décasyllabes, conservé dans cinq manuscrits, anonyme, mais attribué par quelques

critiques, avec une certaine vraisemblance, à *Bertrand de Bar-sur-Aube* (V. ce nom). C'est une sorte de suite de la *Chanson de Roland*. Charlemagne, revenant d'Espagne où il a vengé le désastre de Ronçvaux, aperçoit la ville de Narbonne qui est tombée au pouvoir des Sarrasins : il l'offre en fief à celui de ses barons qui saura la reconquérir. Les plus renommés de ses guerriers refusent : un jeune homme, inconnu la veille, Aymeri, accepte et par des prodiges de valeur arrive à se rendre maître de la place. Devenu seigneur de Narbonne et célèbre, Aymeri va en Italie pour épouser Hermengard, sœur du roi des Lombards ; pendant son absence, les Sarrasins font un retour offensif sur Narbonne et ce n'est qu'à la suite d'une longue et terrible bataille qu'il reste enfin maître incontesté de la ville. Ce poème renferme des beautés de premier ordre. Victor Hugo en a heureusement imité le début dans une pièce de la *Légende des siècles* intitulée : *Aymerillot*. Une édition critique d'*Aymeri de Narbonne* doit paraître prochainement dans la collection de la société des *Anciens textes français* par les soins de M. Demaison.

2° *Le département des enfans Aymeri*. Poème du commencement du XII<sup>e</sup> siècle, dont il existe plusieurs rédactions très différentes les unes des autres par l'étendue, sinon par le sujet. Nous y voyons les sept fils d'Aymeri, qui sont énumérés plus haut, quitter successivement la demeure paternelle pour aller se tailler des seigneuries aux dépens des Sarrasins. Cette œuvre anonyme et sans grand mérite est encore inédite.

3° *La mort Aymeri de Narbonne*. Poème anonyme d'environ 4,000 vers, de la même date à peu près que les précédents, conservé dans quatre manuscrits. L'auteur raconte un nouveau siège de Narbonne par les Sarrasins, qui ont à leur tête l'amiral Corsuble. Fait prisonnier, envoyé à Babylone, puis délivré par son fils Guibelin d'Andrenas, Aymeri va réclamer des secours à l'empereur Louis et réussit encore une fois à chasser les païens ; mais quelque temps après il est tué dans une guerre contre les Sagittaires ou Centaures. Ce poème a été récemment publié par M. J. Couraye du Parc, dans la collection des *Anciens textes français*.

Aymeri de Narbonne a été également célèbre en Italie grâce au roman des *Nerbonesi*, publié récemment par M. Isola (Bologne, 1877). En Espagne, il figure sous le nom d'*Almenique* ou *Benalmenique* dans plusieurs anciennes romances. On s'est demandé quel était le personnage historique dont les exploits avaient ainsi été célébrés par les poètes du moyen âge. Fauriel a supposé que cet Aymeri est en réalité Aymeri II, vicomte de Narbonne, de 1105 à 1134, transporté dans l'épopée par les troubadours désireux de plaire à sa fille Hermengard, vicomtesse de Narbonne après lui. Cette opinion est aujourd'hui abandonnée, car il est certain que la légende épique d'Aymeri de Narbonne est antérieure au vicomte Aymeri II et même à son père Aymeri I<sup>er</sup>, et que ce nom d'Aymeri fut pris par les vicomtes de Narbonne de la fin du XI<sup>e</sup> et du commencement du XII<sup>e</sup> siècle parce que les chansons de geste l'avaient mis à la mode ; mais la pénurie des documents sur le midi de la France n'a pas encore permis à la critique de trouver dans l'histoire le véritable point de départ de la légende.

Ant. THOMAS.

BIBL. : *Histoire littéraire de la France*, t. XXII, pp. 460-470. — Léon GAUTIER, *les Epopées françaises*, t. IV, pp. 231-271. — Gaston PARIS, *Sur un épisode d'Aymeri de Narbonne* (dans la *Romania*, t. IX, p. 515).

AYMERIES. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Berlaimont ; 243 hab.

AYMETERIE (Faiseurs de) (V. ATTACHEURS et CLOUTIERS).

AYMON (les Quatre Fils), héros légendaires dont l'histoire a eu la plus grande vogue au moyen âge. La plus ancienne édition datée de l'*Histoire des quatre fils Aymon* est de Lyon, 1493, petit in-fol. Depuis lors on l'a réimprimée presque sans interruption en accommodant le texte traditionnel au goût du jour, et encore aujourd'hui les colporteurs en placent dans les campagnes un

grand nombre d'exemplaires sortis des presses de Limoges, de Montbéliard ou d'Epinal. Les quatre fils du duc Aymon de Dordogne sont Renaud, Alard, Guichard et Richard ; le premier seul a une personnalité légendaire bien distincte : nous lui consacrerons un article particulier (V. RENAUD DE MONTAUBAN). Ces quatre frères ont deux cousins : *Maugis* l'enchanteur et *Vivien* (V. ces noms) qui méritent aussi d'être étudiés à part. Voici le résumé de la légende. Beuve d'Aigremont, frère d'Aymon, ayant refusé de comparaitre à la cour de Charlemagne, l'empereur lui envoie un ambassadeur que l'orgueilleux vassal fait mettre à mort ; le fils de Charlemagne, Lohier, a le même sort et l'empereur, pour le venger, fait à Beuve une guerre acharnée. Obligé de traiter avec son vassal rebelle, il ne tarde pas à le faire assassiner par trahison. Cet épisode, qui forme comme le prologue de l'action, semble oublié depuis longtemps lorsque le duc Aymon présente ses quatre fils à la cour ; mais Renaud, insulté par le neveu de l'empereur, le tue d'un coup d'échiquier et quitte la cour avec ses frères en annonçant qu'il vengera sur l'empereur la mort de son oncle. Les fils Aymon se retirent dans la forêt des Ardennes, où ils construisent une forteresse que Charlemagne vient assiéger ; il réussissent à s'échapper, n'ayant qu'un cheval pour quatre, l'incomparable *Bayard* (V. ce nom), et se réfugient au château paternel. Aymon est vassal de l'empereur et ses fils sont au ban de l'empire : après une lutte dramatique entre ses sentiments paternels et son devoir de sujet fidèle, c'est le devoir qui l'emporte, et le père leur ordonne de quitter le château de Dordogne. Les voilà de nouveau fugitifs. Ils arrivent enfin à la cour du roi Yon de Bordeaux, à qui ils viennent en aide contre les Sarrasins, et qui par reconnaissance donne sa sœur Clarisse en mariage à Renaud et autorise les quatre frères à bâtir le château de Montauban. Mais Charlemagne ne les laisse pas longtemps en repos ; bientôt son armée est devant Montauban. Grâce à l'enchanteur Maugis, la place résiste si longtemps que Charlemagne, sur le point d'être abandonné par ses soldats fatigués, est obligé de conclure la paix. Ici finit, à proprement parler, l'histoire des quatre fils Aymon ; le reste du récit est consacré à Renaud de Montauban, et nous y reviendrons quand nous nous occuperons de ce personnage. — Le roman n'est que la mise en prose d'anciennes chansons de geste, dont les premières doivent remonter au XII<sup>e</sup> siècle, et dont nous avons conservé des remaniements postérieurs dans une douzaine de manuscrits. Les études critiques sur ce sujet si intéressant sont encore à faire : M. Michelaut a publié (1862) une ancienne chanson de geste sur *les quatre fils Aymon*, mais son texte est une combinaison artificielle de plusieurs manuscrits. Le trouvère Huon de Villeneuve passe pour l'auteur d'une version des *quatre fils Aymon*, mais son œuvre n'est pas nettement circonscrite dans le chaos que nous offrent les manuscrits. — A l'étranger *les quatre fils Aymon* ont eu presque autant de succès qu'en France : on cite une édition anglaise rarissime sortie des presses de Caxton, et une édition allemande de 1535. Dans les Pays-Bas on vend encore aujourd'hui comme livre populaire un roman en prose, *De Heemskindere*, extrait d'un poème du moyen âge dont on n'a conservé que des fragments. En Italie, on s'est plus particulièrement attaché au personnage de Renaud de Montauban, auquel on a de bonne heure prêté quantité d'aventures inconnues à la tradition française. — Un grand nombre d'auberges avaient pour enseigne au moyen âge les *Quatre fils Aymon* : on y voyait les quatre frères montés sur Bayard et fuyant la colère de Charlemagne. C'est une enseigne de ce genre qui a laissé son nom à une rue de Paris située dans le quartier des Blancs-Manteaux, la *rue des Quatre Fils*. — Il est fort difficile de démêler les quelques éléments historiques qui ont pu servir de point de départ à notre légende. M. Longnon a rendu très vraisemblable l'opinion d'après laquelle l'action primitive se serait passée sous Charles-Martel, et non sous Charlemagne, et il a fort ingénieuse-

ment découvert dans le roi *Yon* de Bordeaux le représentant légendaire du duc ou prince d'Aquitaine *Eudo*, contemporain de Charles-Martel. Ant. THOMAS.

BIBL. : LÉON GAUTIER, *les Epopées françaises*; Paris, 1880, III, pp. 190-240. — LONGNON, *les Quatre fils Aymon*, dans la *Revue des questions historiques*, 1879, pp. 173-196. — Fr. MICHEL, *De la popularité du roman des quatre fils Aymon et de ses causes*, dans les *mém. de l'Académie de Bordeaux*, 1842, pp. 53-126. — P. PARIS, article dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXII, pp. 667-700. — ZINNOW, *Die Sage von den Haimonshinder*, dans le *Neues Jahrbuch der Berlinischen Gesellschaft für deutsche Sprache*, VII, pp. 18-68.

AYMON (Jean), écrivain protestant, né en 1661 à Lyon ou peut-être en Dauphiné, mort en Hollande après 1734. Entré dans les ordres, il devint curé de Grenoble, alla à Genève, abjura le catholicisme et se maria en Hollande. Revenu en France, il redevint catholique. Ayant été admis à travailler au cabinet des manuscrits de la bibliothèque royale, il abusa de la confiance qu'on lui témoigna en volant un certain nombre de manuscrits ou de fragments de manuscrits précieux, puis s'enfuit de nouveau en Hollande où, sous le titre de *Monument authentique de la religion des Grecs* (1708, in-4), il publia plusieurs des manuscrits qu'il avait volés. Il a publié en outre un grand nombre d'écrits de controverse religieuse.

BIBL. : *Le Cabinet des manuscrits de la bibliothèque nationale*, t. I. (1869), p. 329, et t. III (1881), p. 369.

AYN. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Pont-de-Beauvoisin; 622 hab.

AYNAC. Com. du dép. du Lot, arr. de Figeac, cant. de La Capelle-Marival; 1,040 hab.

AYNANS (Les). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. et cant. de Lure; 514 hab.

AYNET (Mar.). Brochette en bois servant à enfilet les poissons par les yeux, pour les laver avant de les conserver dans le sel ou les faire sécher.

AYNSCOM (Franz-Xaver), né à Anvers en 1624, mort le 8 déc. 1660. Jésuite, professeur de mathématiques, il défendit, contre Huygens et Léotaud, la quadrature du cercle de son maître Grégoire de Saint-Vincent (Anvers, 1656). T.

AYODHYA (Antiq. ind.) (V. *Аюды*).

AYOL ou AIOL. Chanson de geste célèbre au moyen âge, dont voici l'analyse rapide. Le comte Elie, beau-frère de Louis, fils et successeur de Charlemagne, a été disgracié et écarté de la cour par suite des intrigues du traître Macaire de Lausanne. Réfugié dans les Landes de Gascogne avec sa femme Avisse, il y a un fils, qui reçoit le nom d'Aiol. Celui-ci, très jeune encore, prend les armes de son père et son destrier Marchegai et s'en va seul à la cour pour déjouer les intrigues dont Elie a été victime et lui faire rendre ses fiefs. Il traverse Poitiers, Châtellerault, Blois et Orléans, et dans la plupart de ces villes le piètre équipage dans lequel il se présente lui attire maints quolibets; mais sa bravoure et celle de son cheval Marchegai mettent bientôt les rieurs de son côté. Arrivé à la cour, il ne tarde pas à se distinguer dans une guerre contre le comte de Bourges qui s'était révolté, et à gagner la faveur du roi. Une ambassade à Pampelune auprès du roi païen Mibrien, auquel il enlève sa fille Mirabel, augmente encore son crédit: il avoue alors au roi de France son véritable nom, obtient le rappel de son père et épouse Mirabel après qu'elle a reçu le baptême. Mais le traître Macaire, un instant impuissant, réussit à se venger: il s'empare par trahison d'Aiol et de sa femme et les livre au roi Mibrien, après avoir, au préalable, jeté dans le Rhône leurs enfants, qui sont sauvés par un pêcheur et conduits à la cour du roi de Venise. Aiol parvient à s'échapper de Pampelune, retrouve ses enfants à Venise et entraîne les Vénitiens et le roi de France dans une guerre contre le roi Mibrien. La ville de Pampelune est enfin prise, Mirabel délivrée, et le traître Macaire écartelé. — Cette chanson de geste ne nous a été conservée que par un seul manuscrit, et dans l'état où elle nous est parvenue elle a plus

de 10,000 vers. Mais l'analyse que nous avons donnée du poème montre clairement qu'il a été allongé après coup: tout ce qui est postérieur au mariage d'Aiol et de Mirabel appartient à un second auteur qui composait au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Aussi la première partie d'Aiol est-elle la seule qui ait une réelle valeur littéraire et qui justifie la faveur dont le roman a joui au moyen âge. Il a été imité dans la littérature néerlandaise et dans la littérature italienne: dans cette dernière le héros porte le nom d'*Ajolfo del Barbicone*. Fauriel a cru qu'il avait existé en provençal un poème d'Aiol dont le français ne serait qu'une imitation; c'est une hypothèse dont les dernières recherches sur le sujet ont montré l'inanité. D'anciennes romances espagnoles célèbrent un certain *Montesinos*, dont les aventures ont beaucoup d'analogie avec celles d'Aiol: le vieux poème français semble donc avoir franchi les Pyrénées comme les Alpes.

Ant. THOMAS.

BIBL. : *Aiol, chanson de geste publiée d'après le ms. de Paris*, par Jacques Normand et Gaston Raynaud; Paris, 1871 (*Société des anciens textes français*). — *Aiol et Mirabel und Elie de Saint-Gille*, hersg. von Dr. W. Förster; Heilbronn, 1876-82, 2 vol. — BORMANS, *Fragments d'une ancienne version thioise de la chanson de geste d'Aiol*; Bruxelles, sans date. — VERDAM, *Nieuwe Aiol-Fragmenten*, dans la *Tijdschrift voor nederlandsche taal en letterkunde*, t. II, 1883. — Consultez en outre un article de P. Paris dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXII, 274-88, et un chapitre de Fauriel, *Histoire de la poésie provençale*, II, 265 et suiv.

AYOLAS (Don Juan de), aventurier espagnol, né à Briesca vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XVI<sup>e</sup>, mort en 1539. Il accompagna en Amérique don Pedro de Mendoza, qui avait été nommé, en 1531, adelantado de tous les pays situés entre le rio de la Plata et le détroit de Magellan; il devint le lieutenant de ce gouverneur, en 1536 fut chargé du commandement de la station de Buenos-Ayres qui venait d'être fondée. Cette même année il reçut de Mendoza l'ordre de remonter le fleuve de la Plata pour reconnaître le pays et en étudier les ressources. Il partit avec une caravelle et deux brigantins que montaient cent soixante Espagnols et alla jusqu'à la bouche du Paraguay. Il entra en relations plus ou moins amicales avec les tribus de l'intérieur, *Mercheresès, Jacroas, Chanastinbous, Guaranis, Begaes, Quironis, Earinda*, etc. Vers le 20<sup>e</sup> degré de latitude, en remontant le Parana il trouva une sorte de port qu'il nomma *Candalaria* et, ayant appris par les Indiens que tout l'argent qu'ils avaient venait des pays de l'O., il laissa les brigantins à la garde de trente de ses soldats commandés par Domingo Irala, puis avec le reste de sa petite troupe s'enfonça dans le Chaco pour gagner le Pérou; un certain nombre d'Indiens l'accompagnaient et son lieutenant, à Candalaria, devait l'attendre six mois. Cependant Mendoza, inquiet sur le sort d'Ayolas, envoyait à sa recherche son frère Gonzalo de Mendoza et Juan de Salazar de Espinosa, avec une centaine d'hommes et deux brigantins, 1537. Ils remontèrent le Parana jusqu'à Candalaria, y trouvèrent Domingo Irala et les deux troupes réunies, redescendant le fleuve, fondèrent la ville de l'*Asuncion*, la future capitale du Paraguay; Irala revint ensuite à Candalaria, tandis que Salazar allait rendre compte à l'adelantado des résultats de l'expédition. Mendoza était parti pour l'Espagne, désignant pour son successeur et héritier don Juan de Ayolas, 1538. Celui-ci était revenu à Candalaria juste comme les brigantins venaient d'en partir, et, ne les ayant pas trouvés, il s'était de nouveau enfoncé dans l'intérieur. Irala, de son côté, eut à combattre les Indiens, et ne pouvant tenter de rechercher son général qu'on disait être possesseur de beaucoup d'argent et établi très loin, il revint à l'*Asuncion*. L'année suivante, en 1539, Irala, avec de nombreuses barques et une forte escorte, revint encore en ces lieux; des Indiens qu'on fit prisonniers racontèrent que Ayolas et les chrétiens étaient établis sur le territoire des Apayaguas; on les prit pour guides, mais ils égarèrent les Espagnols à travers un pays inondé et où les vivres faisaient défaut.

Après vingt jours d'une marche très pénible, les soldats forcèrent Irala à battre en retraite. Deux jours après leur retour aux brigantins, un jeune homme de la tribu des Chanes vint annoncer la mort d'Ayolas. Il avait pénétré jusqu'au riche pays des de Chémensos et de Carcarès, mais il avait été pris dans une embuscade par les Apayaguas unis aux Mbayas et avait été massacré avec toute sa troupe dans un marais. Irala ne put, à cause de l'inondation, aller de suite venger la mort d'Ayolas; mais dans une expédition, en 1543, il recouvra une partie des objets qui lui avaient appartenu.

E. CAT.

BIBL. : HERRERA, *Historia general de los hechos de los Castellanos en las islas y tierra firme del mar oceano*, decade V, lib. IX et lib. X. — CHARLEVOIX, *Histoire du Paraguay*; Paris, 1756, 3 t. in-4, lib. I. — OVIEDO, *Historia general y natural de las Indias*; Madrid, 1852, in-4, lib. XXIII, ch. IX, XII, XIII et XIV.

AYORA. Ville d'Espagne, prov. de Valence; 4,918 hab. Fabriques de faïences et de porcelaine; exporte des vins et de l'huile.

AYOUBITES (V. AYOUBITES).

AYOUCH, un des princes de la race solaire dans l'Inde et un des ancêtres des Kauravas et des Pandavas, dont la lutte fait le sujet du Mahâbhârata. Il représente, dans la série de ces rois, la septième génération. Ayouch eut pour fils Nahoucha, qui représente la huitième génération et qui est l'objet de traditions célèbres dans la mythologie hindoue.

L. FEER.

AYOUCHMAT. Mot sanscrit (forme pâlie *âyasmâ*), signifiant « âgé », et qu'on ajoute habituellement au nom des membres les plus anciens de la Confrérie bouddhique. Ainsi l'on dit : l'âyouchmat Ananda, l'âyouchmat Sâripoutra, etc. C'est un terme de respect analogue à nos expressions : Père, Révérend. — Les bouddhistes disent « l'âyouchmat Ananda », comme nous disons : « le Père Lacordaire ».

L. FEER.

AYOUL (Saint), en latin *Aigulfus*, abbé de Lérins, mort vers 676. Il fut d'abord moine au monastère de Fleury-sur-Loire, et chargé par son abbé d'aller chercher les reliques de saint Benoit au Mont-Cassin et de les rapporter en France. Nommé abbé de Lérins, il lutta sans succès contre l'indiscipline des religieux qui l'emprisonnèrent, lui crevèrent les yeux, lui coupèrent la langue et finalement le livrèrent à des pirates qui le mirent à mort. On célèbre sa fête le 3 sept. Une église de Provins porte le nom de Saint-Ayoul et passe pour conserver ses reliques. Dans le Var existe une chapelle de *Saint-Aigout*. Saint-Ayoul de Provins était célèbre au moyen âge, et c'est en raison de cette célébrité que le remanieur de la chanson de geste d'*Ayol* (V. ci-dessus; *Ayol* et *Ayoul* sont des variantes du même nom, qui est d'origine germanique) prétend que son héros s'est sanctifié à la fin de ses jours et n'est autre que saint Ayoul de Provins. Il n'y a d'autre rapport que le nom entre l'*Aiol* imaginaire de la chanson de geste et le personnage historique de saint *Ayoul*, dont on a deux biographies latines.

Ant. THOMAS.

BIBL. : *Acta sanctorum* des Bollandistes, t. I du mois de septembre, pp. 728 et suiv. — LELLERON, *Vie de saint Ayoul*. Provins; 1674, in-12. — *Abregé de la vie de saint Ayeul* (sic), abbé et martyr; Paris, 1698, in-12.

AYOUL (Saint), archevêque de Bourges (V. AIGULFE).

AYR. I. Rivière d'Ecosse, tombe au débouché du firth of Clyde.

II. Comté du S.-O. de l'Ecosse, borné à l'O. par la mer d'Irlande, 2,642 kil. q.; 217,519 hab. Il est célèbre par les progrès extraordinaires accomplis depuis le commencement du siècle par l'agriculture et l'industrie. D'énormes capitaux mis en usage par les landlords ont complètement transformé le pays. Les exploitations rurales peuvent être considérées en un grand nombre d'endroits comme des fermes modèles; il existe, en outre, des filatures de laine, de coton, des fonderies, etc.

III. Capitale de ce comté, sur le firth of Clyde, à l'embouchure de la rivière; 17,850 hab. auxquels on peut

joindre les 5,200 hab. du petit village de pêche Newton-upon-Ayr, situé en face de la ville. — Le poète Burns a célébré les deux ponts qui réunissent ces villes. Le plus ancien fut construit sous Alexandre III; le second en 1788. La ville a obtenu ses privilèges en 1202, elle a plusieurs monuments; la tour Wallace, et dans les environs le monument de Burns sont les plus visités. Ayr exporte du charbon, du coton filé, des tapis, des cuirs. Elle a un aspect riant et prospère.

AYRAUT (Pierre), magistrat et juriconsulte français, né à Angers en 1536, mort en 1601. Elève des plus célèbres juriconsultes, entre autres de Cujas, Ayraud fut d'abord professeur de droit à Angers, puis avocat des plus distingués au parlement de Paris. En 1568 il revint comme lieutenant criminel à Angers, où sa rigueur, son équité, le firent surnommer « l'écueil des accusés ». Pendant la Ligue, il resta fidèle à la cause royale. — Sa vie fut attristée par un grand chagrin : malgré son opposition formelle, son fils aîné, René AYRAUT, entra dans l'ordre des jésuites. Ni les efforts désespérés de son père, ni un arrêt du parlement, ni un ordre exprès du roi ne purent le rendre à sa famille. Ayraud composa à ce sujet un livre intitulé : *De jure patrio*, qu'il eut la douleur de voir réfuter par son fils lui-même. Il mourut désolé. Il est l'auteur de nombreux ouvrages de droit dont le plus remarquable a pour titre : *De l'ordre et de l'instruction judiciaires dont les anciens Grecs et Romains ont usé en accusation publique, conférés à l'usage de notre France et si on peut condamner ou absoudre sans forme ni figure de procès* (1575). Ce livre, qui se rattache aux grands principes de droit civil, est encore utile à consulter.

AYRE (Joseph), médecin anglais, né en 1781 à Lynn (Norfolk), mort à Hull le 15 janv. 1860. Il fit ses études à Londres et à Edimbourg et prit le grade de docteur à cette dernière université en 1807. L'année suivante, il se fixa à Hull et fut nommé médecin de l'infirmerie générale de cette ville, des prisons, de la maternité, etc. Il se distingua lors de l'épidémie cholérique de 1832, et observa celle de 1849 à Hambourg. — Ayre publia, entre autres : *Pract. observat. on the nature and treatment of marasmus and of the disorders... nominated bilious*, Londres, 1818, et autres éditions; — *Pathol. researches into the nature and treatment of dropsy, etc.*, Londres, 1825, in-8, puis plusieurs rapports et mémoires sur le choléra (Londres, 1833; New-York, 1849; Londres, 1856 [1859]), dont le dernier obtint une récompense de l'Académie des sciences de Paris. Il était adversaire de la théorie de la contagion.

Dr L. Hn.

AYRENHOFF (Kornel von), général et poète autrichien, né à Vienne en 1733, mort en 1819. Officier en 1756, il devint en 1793 feld-maréchal-lieutenant et prit sa retraite en 1803. Il est moins célèbre comme soldat que comme écrivain. En littérature, Ayrenhoff fut un adversaire déclaré de l'école dramatique et de Shakespeare, et un partisan plus convaincu que génial de l'école classique française. Ses tragédies, dans le genre de Racine ou plutôt de Campistron, sont aujourd'hui oubliées. Ses comédies sont moins mauvaises. On cite notamment *Der Postzug oder die nobeln Passionen* (1769), et *Die grosse Batterie*, qui furent longtemps populaires en Allemagne. On lui doit en outre des poésies et des *Lettres sur l'Italie*. Ses œuvres complètes ont eu trois éditions; la dernière publiée par von Retzer a paru à Vienne en 1814 (6 vol. in-8).

L. L.

BIBL. : BERNDT, C. H. von Ayrenhoff, *eine litterarische Skizze*; Vienne, 1853.

AYRENS. Com. du dép. du Cantal, arr. d'Aurillac, cant. de Roquebrun; 965 hab. Dans les environs, vieux château de Clavières restauré il y a quelques années.

AYRER (Jacob), poète dramatique allemand du xvi<sup>e</sup> siècle, mort à Nuremberg le 26 mars 1605. Il vécut à Nuremberg et, durant quelques années, à Bamberg. Son œuvre, publiée après sa mort (1618), comprend 30 tragé-

dies ou comédies, 36 pièces moins importantes. Ajoutons une traduction des *Psaumes* et une *Histoire de Bamberg*. Sans égaler Hans Sachs, ni pour la finesse ni pour la fécondité, ni pour le talent, il peut en être rapproché ; il a une connaissance plus approfondie des ressorts de l'art dramatique.

AYRES FERREIRA (Gonçalo), fut le compagnon de João Gonzalez Zarco, dans son deuxième voyage à l'île de Madère, vers 1430 ; appartenant à une grande famille, il fut un des premiers colons qui s'installèrent dans l'île et y éleva une nombreuse famille. Il a laissé, dit-on, un manuscrit intitulé : *Descubrimiento da ilha de Madeira*.

AYRON. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Vouillé ; 1,069 hab.

AYROS-ARBOUX. Com du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. et cant. d'Argelès ; 317 hab.

AYRTON (Edmond), docteur en musique, né à Ripon en 1734. Il fit ses études sous la direction du docteur Nares, puis, encore jeune, devint organiste de Southwell. En 1764 il fut nommé musicien de la chapelle Royale et sous-maître de chant à Saint-Paul. Il mourut en 1808 et fut enterré à Westminster. Le docteur Ayrton a surtout été un excellent compositeur de musique religieuse.

AYRTON (Acton Smee), magistrat et homme politique anglais, né à Kew en 1816. Ayant fait son droit à l'école de Middle-Temple, où il fut reçu avocat en 1853, M. Ayrton entra à la Chambre des communes en 1857, comme représentant libéral du bourg de Tower-Hamlets. Nommé secrétaire parlementaire de la Trésorerie en déc. 1868, il remplaça M. Layard comme premier commissaire des Travaux et Bâtiments publics, en oct. 1869, et entra au conseil privé en nov. suivant. Lors du remaniement qui eut lieu, en août 1873, dans le cabinet Gladstone, M. Ayrton fut nommé juge-avocat-général, titre et fonction rétablis exprès pour lui. Il échoua aux élections générales de fév. 1874.

A. B.

AYSCOUGH (Edouard), historien anglais du XVII<sup>e</sup> siècle. Il fit ses études à Cambridge, se fixa à Cotham et consacra ses loisirs à écrire un ouvrage de compilation sur les rapports entre l'Angleterre et l'Ecosse depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à Jacques I<sup>er</sup> (Londres 1607).

AYSCUE (sir George) (V. ASCOUGH).

AYSSÈNES. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Saint-Affrique, cant. de Saint-Rome-du-Tarn ; 1,130 hab.

AYTHYA (Ornith.). Le genre *Aythya* de Boie (*Isis*, 1822) ne doit être considéré en réalité que comme une subdivision peu importante du genre *Fuligule* (V. ce mot). Il a pour type le Canard appelé vulgairement *Milouin* et scientifiquement *Aythya* ou *Fuligula ferina*, et renferme, à côté de cette espèce, une autre forme européenne, l'*Aythya nyroca* Guld, ou *Canard à iris blanc* ; trois formes américaines, *A. americana* Eyt., *A. vallisneria* Wils., et *A. peposaca* V. ; une forme africaine, *A. capensis* Cuv., et une forme australienne, *A. australis* Gould. Tous ces oiseaux ont le bec plus ou moins large avec la mandibule supérieure terminée par un ongle fortement recourbé, les ailes et la queue peu développées, les tarses courts, les doigts antérieurs, au contraire, assez allongés et le pouce muni d'un lobe membraneux.

Le Canard milouin, à l'âge adulte et en plumage de noces, a la tête et le cou d'un roux vif tirant au rougeâtre, le dos et la poitrine en partie d'un noir mat et en partie d'un gris cendré finement rayé de noir, les flancs également rayés, la région postérieure de l'abdomen noire, le bec d'un bleu foncé avec la base et l'onglet noirs, les tarses et les doigts bleuâtres et les yeux d'un rouge orangé. Cette livrée est celle du mâle. La femelle porte un costume un peu moins brillant, même au printemps, et les jeunes, avant la première mue, ressemblent à la femelle. Cette espèce se trouve en Europe et en Amérique, dans la zone tempérée de l'hémisphère septentrional : elle niche fréquemment dans les plaines humides de l'Allemagne du Nord et traverse deux fois par an notre pays pour se rendre dans les

contrées du Midi où elle passe l'hiver. Ses migrations s'étendent jusqu'en Egypte et en Algérie, et, au moment de son passage, elle est l'objet d'une chasse très active, à cause des qualités de sa chair.

Le Canard à iris blanc se distingue facilement du Milouin, non seulement par la couleur de ses yeux, mais par les teintes de son plumage, car si, dans sa livrée parfaite, il a, comme le précédent, la tête et le cou d'un brun marron, son dos offre des reflets pourprés et un léger pointillé sur un fond noirâtre, sa poitrine est rousse, son ventre en majeure partie d'un blanc terne et ses ailes, qui sont en avant d'un noir bronzé, présentent, vers leur milieu, un petit miroir blanc. La véritable patrie de cette espèce se trouve dans les contrées orientales de l'Europe, et dans les pays de l'ouest. Le Canard à iris blanc ou *Nyroca* n'est qu'un oiseau de passage qui voyage par couples et en petites troupes.

Le Canard de la Vallisnerie (*Aythya vallisneria*), la seule espèce exotique sur laquelle nous croyons nécessaire de dire quelques mots, a acquis une certaine célébrité, grâce aux observations de Wilson et aux admirables descriptions de J.-J. Audubon. Il était jadis très commun depuis l'embouchure du Mississipi jusqu'au fleuve Hudson et nichait en grand nombre sur les bords de la rivière de l'Ours, dans la Californie supérieure et sur les rives des cours d'eau issus des Montagnes-Rocheuses ; mais il est aujourd'hui bien moins répandu, à la suite de la guerre d'extermination qui lui a été faite, en même temps qu'au Milouin. Dans son plumage de noces, il porte le même capuchon brun que le Milouin, mais il a le dessous de son corps en majeure partie blanc. Son régime est essentiellement végétal et consiste surtout en herbes marines du groupe des Zostères et en plantes d'eau douce du genre Vallisnerie ; cependant, au besoin, il avale aussi des mollusques, des grenouilles et des petits poissons. E. OUSTALET.

BIBL. : A. WILSON, *Amer. Ornithology*, 1808-1814, pl. 70, fig. 6. — J. GOULD, *Birds of Europa*, 1838, pl. 367. — EYTON, *Monog. Anatid.*, 1836, pl. 161. — *Scènes de la nature dans les Etats-Unis*, trad. d'Audubon, par E. Bazin, 1837, t. II, p. 377. — DEGLAND et GERBE, *Ornith. europ.*, 1867, t. II, p. 568, 2<sup>e</sup> édit.

AYTON (Richard), écrivain dramatique anglais, né à Londres en 1786, mort en 1823. Il fut élève à Macclesfield et alla étudier le droit à Manchester (1799), puis à Londres ; mais les goûts littéraires l'emportèrent et il se retira sur la côte de Sussex vivant de peu et lisant beaucoup. En 1813 il fit le tour de la Grande-Bretagne avec Williams Daniell qui voulait publier une description du royaume. Ayton écrivit lui-même les deux premiers volumes, mais il se brouilla ensuite avec son associé ; il se tourna ensuite vers le théâtre. Après deux échecs retentissants que lui valurent deux farces de sa composition, il se borna modestement à faire des adaptations de pièces françaises. Cette industrie lui procura de l'aisance, il s'exerça en outre dans différents genres de littérature légère où il réussit assez bien par son esprit et sa bonne humeur. Il mourut des suites d'une blessure reçue dans un voyage sur mer entre Scarborough et Londres.

L. BOUGIER.

AYTOUN (William), architecte écossais du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. William Aytoun est connu aujourd'hui comme l'architecte des bâtiments anciens de l'hôpital Hériot, à Edimbourg, grand édifice érigé de 1628 à 1630, orné de deux cents fenêtres décorées de chambranles aux sculptures variées et que des détails d'architecture mêlés au style élisabéthéen de l'ensemble de l'édifice firent longtemps attribuer au célèbre Inigo Jones (V. ce nom). La salle du conseil de l'hôpital Hériot conserve le portrait de William Aytoun avec cette mention : *Measter Meason to Heriot's Werke*, et cet architecte donna de plus, vers la même époque, les plans de *Inner-House*, résidence importante à Murray.

Charles LUCAS.

BIBL. : *The Builder* ; Londres, t. IX, in-4. — *Architectural Institute of Scotland* ; Jos. ROBERTSON, *Notes on early Scotch Architects* ; Edimbourg, 1851, in-8.

AYTOUN (William Edmonstoune), né à Edimbourg le 21 juin 1813, mort à Blackhills, près d'Elgin, le 4 août 1865, fit d'abord des études juridiques, mais bientôt il se laissa aller à son penchant pour la littérature. Sa première œuvre, en 1832, fut un volume sur la Pologne, où il laissait éclater sa sympathie pour ce malheureux pays. En 1836, il écrivit dans le *Blackwood's Magazine*, dont il resta un des principaux rédacteurs jusqu'à sa mort. En 1841, il fit la connaissance de M. Théodore Martin, en collaboration de qui il écrivit une série d'articles humoristiques sur les goûts et les folies du jour, où il répartit les vers qui devinrent plus tard populaires sous le nom de *Ballades du bon Gualtier*. Son principal poème est le *Lays of the Scottish cavaliers*, qui parut dans le *Blackwood's Magazine* en avr. 1843, et l'édition complète fut publiée en 1848. Les dix-neuf éditions qui se sont succédé prouvent assez son succès. En 1845, il obtint la chaire de rhétorique et de belles-lettres à l'université d'Edimbourg, qu'il occupa jusqu'en 1864. En 1852, pour reconnaître les services rendus dans la discussion de la loi contre les céréales, le ministère tory le nomma shérif des îles Orkney et Shetland. Il publia, en 1854, *Firmilian, a spasmodic tragedy*, dans laquelle il attaqua et parodiait les écrits de Bailey, Sydney Dohell et A. Smith, et en 1856 un poème sur Bothwell. Il fit paraître une collection des ballades d'Ecosse, une traduction des poèmes et ballades de Goethe, en collaboration avec son ami Théodore Martin, un petit volume sur la vie et le temps de Richard I<sup>er</sup>, écrit pour la *Bibliothèque des familles*, et un roman intitulé *Norman Sinclair*, dont les détails sont surtout tirés de son existence. Poète surtout, traducteur d'Uhland et de Goethe, romancier, Aytoun aborda les sujets les plus variés avec un égal succès.

R. M.

BBL. : Théodore MARTIN, *A Memoir of Aytoun with an appendix containing some of his prose essays*, 1867.

AYTRÉ. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, cant. (Est) de la Rochelle; 913 hab. L'église fortifiée, où les protestants s'étaient retranchés, fut attaquée par les troupes royales en 1624. Louis XIII établit à Aytré son quartier général lors du siège de la Rochelle. La seigneurie d'Aytré fut édiée en châtellenie en nov. 1664 en faveur de P. Guillemin, sieur de Vivonne.

AYTTA (Wigle van — van SWICHEM) ou *Viglius ab Aytta Swichemius* ou *Viglius* tout court, comme on a l'habitude de le nommer, juriconsulte et homme d'Etat des Pays-Bas, naquit au château de Barrahuys en Frise, près de Leeuwarden, le 19 oct. 1507, de Folcard ab Aytta et de Ide ab Hannia; il mourut à Bruxelles, le 8 mai 1577. Viglius fit ses premières études à Leeuwarden, où un certain *Antonius Coloniensis* fut spécialement chargé de son instruction. En 1520, il se rendit à Leyde pour suivre les leçons de Guillaume Verius, alors fort réputé pour sa connaissance approfondie des langues anciennes. A la Haye, où il alla dans sa vingt et unième année, il devint le disciple préféré du fameux professeur d'éloquence Volkart van Bergen. Il partit avec ce dernier, en 1522, pour l'université de Louvain qui était alors l'unique université des Pays-Bas de Charles-Quint. Pendant les deux premières années, il étudia la philosophie et les lettres, ensuite, sur le conseil de son oncle Bucho ab Aytta, il s'adonna exclusivement aux sciences juridiques.

Après quatre années de séjour dans la célèbre université brabançonne, profitant de la paix qui venait d'être signée entre la France et l'Espagne, Viglius se rendit à Dôle, en Bourgogne, pour y poursuivre ses études. Son zèle infatigable autant que ses remarquables dispositions, attirèrent sur lui, non seulement l'attention de ses maîtres, mais aussi du savant Erasme, qui l'appela à Bâle et avec lequel il resta depuis en correspondance suivie. En 1529, après avoir recueilli la succession de son oncle Bucho, Viglius partit pour l'académie d'Avignon; mais la peste qui venait d'éclater dans cette ville le força à se réfugier à Valence, où il obtint le diplôme de *doctor utriusque*

*juris*. A ce moment, l'université de Bourges le chargea de remplacer dans la chaire de droit le célèbre Alciatus, appelé en Italie. C'est là qu'il écrivit son premier ouvrage: *Jurisconsulti Institutiones*. Il conçut alors le projet de visiter les principaux centres d'études de France, de Suisse et d'Italie. Dans ce voyage à travers les universités, il passa par Paris, Fribourg, Bâle, Padoue, et il se lia d'amitié avec les hommes les plus savants de l'époque: Boniface, Amersbach, Sigismond Gezenius, Hieronymus Froben, Jacobus Jonas, Franciscus Curtius, etc.

Pendant un an (1522) il professa le droit à Padoue, avec le plus grand succès. Alors, après quatorze années d'absence, le désir de revoir sa patrie le saisit si vivement, que pour le satisfaire il refusa les positions brillantes qu'on lui présentait. En effet, tandis que l'un de ses élèves, fils du vice-roi de Chypre, lui offrait le vicariat judiciaire de ce royaume, Charles-Quint le demandait comme précepteur pour son fils Philippe. Grâce à la protection de l'empereur, il obtint du doge de Venise l'autorisation de visiter la riche bibliothèque que le cardinal Bessarion venait de léguer à la République. Il y trouva le texte grec des *Institutes* de Justinien et le fit publier par Froben. L'année suivante il reprit enfin le chemin du pays natal, et le 23 janv. 1534 il arrivait à Cologne. Sur la recommandation du savant Jean van Dacken, François de Waldeck, évêque de Munster, venait de le nommer juge à l'officialité de cette ville lorsqu'éclata la sanglante révolte des anabaptistes. Malgré les instances de ses amis, qui craignaient pour sa vie, Viglius se rendit à son poste.

Dans la suite, Charles-Quint, après l'avoir choisi comme conseiller de la chambre impériale de Spire (1535), le rappela dans les Pays-Bas, pour le faire entrer au grand conseil de Malines (1542), et plus tard au conseil privé (1544). Il reçut également le titre de garde des sceaux de l'empire et l'ordre de la Toison d'Or. Conduit à la politique par la science du droit, comme beaucoup d'hommes d'Etat de son époque, Viglius fut, à différentes reprises, chargé d'importantes missions. Ainsi, pendant son séjour à Spire, il fut envoyé à Brème avec le cardinal Granvelle et d'autres hommes politiques, pour négocier un traité de paix avec Christian III, roi de Danemark, et les ducs de Slesvig-Holstein, Jean et Adolphe. Viglius siégeait à la diète de Worms (1545), lorsqu'on y discuta la question de savoir si les possessions de Charles-Quint, comme prince, dépendaient ou non de l'Empire. Quand ce fameux empereur remit le pouvoir à son fils (1555), Viglius, prévoyant les difficultés de l'avenir, sollicita sa démission; mais la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite de Parme, refusa d'accéder à sa demande. En 1556, il fut successivement nommé membre du conseil d'Etat et coadjuteur de l'abbé de Saint-Bavon à Gand, Luc Munich, auquel il succéda le 18 janv. 1563.

Viglius, dans toute sa carrière politique, montra un sincère souci du bien-être de sa patrie. C'est ainsi que, sous le gouvernement du duc d'Albe, il s'opposa de toutes ses forces à l'établissement de l'impôt du *dixième denier*, qui répugnait profondément aux Pays-Bas et devait en ruiner la prospérité. Par contre, dans son extrême vieillesse, devenu suspect aux patriotes exaltés, Viglius fut jeté en prison en 1576 comme partisan de l'Espagne, en même temps que les autres membres du Conseil d'Etat; mais au bout de quelques semaines, il fut relâché. On s'est souvent posé les questions suivantes: Quel fut le rôle de Viglius dans les affaires religieuses des Pays-Bas? Fut-il réellement, comme on l'a prétendu, l'inspirateur des placards rigoureux contre les hérétiques, promulgués par Charles-Quint et codifiés dans l'Edit perpétuel de 1550? Nous ne le pensons pas. De nombreux passages de ses lettres à son ami Hopperus nous montrent, au contraire, qu'il ressentait ce besoin de tolérance que les hommes éclairés des Pays-Bas, catholiques et protestants, s'efforçaient de faire prévaloir. D'ailleurs les attaques réitérées dont il fut l'objet de

la part du fanatique Fray Lorenzo de Villavicencio, espion de Philippe II, en sont la meilleure preuve. Dans un mémoire rédigé par ce moine espagnol, en octobre 1564, de concert avec Alonso del Canto, sur l'ordre de Marguerite de Parme, Viglius est accablé d'accusations et l'ensemble des rapports paraît établir l'exactitude de ces informations. Deux mémoires anonymes, une information du doyen Pierre Titelmans, inquisiteur de Flandre, et les lettres de la gouvernante elle-même, sont d'accord pour suspecter son orthodoxie. Avec Fray Lorenzo, ils reprochent au président du conseil privé de favoriser sans cesse les hérétiques ou les personnages véhémentement suspects d'hérésie, tels que Hopperus et Aggacus d'Albada, cousin de celui-ci, qui fut, grâce à la protection de Viglius, nommé assesseur à la chambre impériale. On accusait aussi Viglius de disposer des charges et des bénéfices en faveur de ses parents et amis, enfin de s'être approprié les trésors de l'abbaye de Saint-Bavon. Le rapport finit en citant ce propos de Viglius : « Les Ecritures saintes sont faussetés des hommes et tromperies des ambitieux, *falacias de hombres y fingimientos de ambiciosos.* » Quoi qu'il en soit, Viglius employa une partie de l'immense fortune qu'il avait amassée dans ses différentes fonctions à fonder un hospice à Swichem, son lieu natal, en Frise, et un collège à l'université de Louvain, sa première *alma mater*. Il fut enterré dans l'église de Saint-Bavon à Gand. Sa devise était par allusion à son nom : *Vita mortalium vigilia.*

A. JOURNEZ.

BIBL. : GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 320 et passim. — EDM. POULLET, *Correspondance du cardinal Granvelle. Halma, Toonel der Vereenigde, Nederl.* D. II, pp. 257 et 258. — F. HEERMAN, *Gulden Annotation*, p. 513. — VAN HOOOSTRATEN et J.-L. SCHUER, *Groot Algem. Hist. woordenb.*, v. p. 85. — SAXE, *Onomast. Liter.*, pars III, p. 167. — DU MÊME, *Levens van Nederl. mannen en Vrouwen*, D. IV, bl. 75-88. — KOCK, *Vaderland. Woordenb.*, D. XXIX, bl. 248-259. — TE WATER, *Verbond der Edelen*, D. I, bl. 61, 390, 420, D. IV, bl. 357. — CHALMOT, *Biogr. Woordenb.* — SCHELTEMA, *Staatl. Nederl.* — COLLOT D'ESCURY, *Holland's Roem.*, D. II, bl. 23, D. IV, St. I, bl. 121 et 122. — DE WIND, *Bibl. van Nederl. geschieds.*, bl. 183 et 543. — *Biogr. Nationale*, publiée par l'Académie roy. de Belgique. — *Algem.-Konst-en Letterbode pour 1884*, D. I, bl. 278. — *Biogr. Univ.*, t. XX, p. 197. — *Friesche Volks-Almanak voor 1838*, bl. 52-76. — AREND, *Algem. Geschied. des Vaderl.*, D. I, St. IV et V. — HOYNCK VAN PAPEUDRECHT, *Analecta Belgica.* passim. — J. VAN DER AA, *Biogr. woordenboek der Nederlanden.*

AYUK (Astron.). Un des noms de la *Chèvre*, belle primaire de la constellation du *Cocher*.

AYUNTAMIENTO. On donne ce nom en Espagne au conseil chargé de l'administration municipale d'une commune. Il y en a 9,361, les agglomérations qui ont moins de trente hommes étant rattachées aux agglomérations voisines et formant avec elles une commune. Les membres de l'ayuntamiento, dont le nombre varie de quatre à quarante-huit selon l'importance des localités, sont nommés au suffrage universel par tous les hommes, chefs de famille et ayant résidence, *vecinos que siendo cabezas de familia tienen casa abierta*; ils élisent parmi eux l'*alcade*, sorte de maire, et ont toute autorité pour la gestion des revenus communaux ainsi que pour les affaires d'intérêt purement municipal. Les ayuntamientos entretiennent les tribunaux de paix, les collèges et universités libres et établissent l'assiette des impôts; ils ont aussi la confection des listes électorales et du jury, l'organisation de la garde nationale, l'administration de la police dans toute l'étendue de leur circonscription. Les ayuntamientos sont une institution très ancienne en Espagne et remontent peut-être à l'époque romaine; leur importance fut brisée après la révolte des communes en 1521, mais, en 1812, les Cortès les firent revivre. Abolis par Ferdinand VII, en 1815, rétablis par les Cortès en 1821, ils furent encore supprimés en 1823. La constitution de 1837 leur rendit toute leur puissance et une loi proposée pour la réduire par le gouvernement de Marie-Christine, en 1840, amena la révolte d'Espartero et la chute du pouvoir. Une loi de 1844 restreignit un peu leurs anciennes attributions

et les rendit à peu près semblables aux municipalités françaises; depuis diverses modifications, mais peu importantes, y ont été apportées.

E. CAT.

AYVELLES (Les). Com. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Flize; 376 hab.

AYYOUBITES. Dynastie musulmane qui succéda en Egypte à celle des Fatimites et qui fut fondée par Salah-ad-din Yousouf en 1171 de notre ère. Elle comprend les sultans suivants :

Salah-ad-din-Yousouf,	1171.
Malik-al-Aziz-ibn-Yousouf,	1193.
Malik-al-Mansour-ibn-Aziz,	1198.
Malik-al-Adil-ibn-Ayyoub,	1200.
Malik-al-Kamil-ibn-Adil,	1218.
Malik-al-Adil-ibn-Kamil,	1238.
Malik-al-Salih-ibn-Kamil,	1240.
Malik-al-Moazzim-ibn-Salih,	1250.

Ce dernier fut assassiné par les Mamlouks baharités ou turcomans, entre les mains desquels passa le pouvoir (4 mai 1250).

AYZAC-Ost. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. et cant. d'Argelès, sur le torrent de Bergons, au débouché de la vallée d'Extrême-de-Salles dans celle d'Argelès; 551 hab. Près d'Ost se trouve la fontaine de *Saint-Sesthé* qui passe pour guérir de la fièvre — la grotte d'*Ouzons*, qui servit longtemps d'église aux habitants, l'église paroissiale ayant été détruite par une avalanche — Marbres gris. — La communauté d'Ayzac faisait partie de la vallée d'Extrême-de-Salles et avait entrée aux Etats de Bigorre à tour de rôle de cinq en cinq ans : il y avait deux consuls, mais la haute, moyenne et basse justice appartenait aux comtes de Bigorre, puis au roi. — Le village d'Ayzac dépendait de la seigneurie d'Arras.

L. CADIER.

AYZAC (Félicie-Marie-Emilie d'), archéologue française, née à Paris le 25 fév. 1801, morte dans la même ville en 1882. Elève de la maison de Saint-Denis, elle y professa pendant trente ans et prit sa retraite en 1852. Bien que M<sup>me</sup> d'Ayzac ait publié quelques nouvelles ou romans et qu'un recueil de poésies : *Soupirs poétiques* (1831, in-18, 2<sup>e</sup> éd.), ait été couronné par l'Académie française, elle a dû surtout sa notoriété à des travaux dans lesquels elle a rencontré peu de rivales : une *Symbolique des pierres précieuses ou Tropologie des gemmes*, 1846, in-4; ses études sur les *Quatre animaux apocalyptiques et leur représentation sur les églises du moyen âge*, 1846, in-4, ainsi que sur les *Statues du porche nord de la cathédrale de Chartres*, 1849, in-8, précédèrent son *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France* (1861, impr. imp., 2 vol. in-8), couronnée par l'Académie des inscriptions, et son *Iconographie du dragon* (Arras, 1864, in-8). M. Tx.

AYZE. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. de Bonneville; 940 hab.

AYZIEU. Com. du dép. du Gers, arr. de Condom, cant. de Cazubon; 445 hab.

AZAB. Nom donné à une infanterie irrégulière, qui, avec les janissaires, infanterie régulière, et les cavaliers réguliers ou sipahi, a constitué la première armée régulière des Ottomans.

AZAFFI ou ASFI (V. SAFFI).

AZAÏS (Pierre-Hyacinthe), né en 1743 à Ludern, près de Carcassonne, fut élève de Gossec, puis maître de musique au collège de Sorèze jusqu'en 1783. A cette époque il vint enseigner la musique à Toulouse, où il mourut en 1796. Azaïs était non seulement un bon professeur, mais aussi un compositeur de musique religieuse des plus estimables, et son style pur et noble se ressentait de la manière de Gossec.

AZAÏS (Pierre-Hyacinthe), écrivain français, fils du précédent, né à Sorèze le 1<sup>er</sup> mars 1766, mort à Paris le 22 janv. 1845, a eu son heure de célébrité en 1827, puis son *Système des Compensations* a rendu son nom ridicule,

et il est maintenant à peu près complètement tombé dans l'oubli. L'amitié de M<sup>me</sup> Cottin, la célèbre romancière, lui valut la connaissance de la plupart des hommes célèbres du premier Empire; il fut inspecteur de la librairie, puis, durant les Cent Jours, recteur à Nancy. Sous la Restauration, il fit, à l'Athénée et dans son jardin de Passy, de brillantes conférences qui donnèrent de la vogue à son nom et des lecteurs à ses ouvrages. Il en a fait paraître un grand nombre de 1800 à 1840, dont le plus célèbre est intitulé : *Les Compensations dans les destinées*, 1808. — Imbu des idées du XVIII<sup>e</sup> siècle sur l'égalité des hommes entre eux, Azais s'est constamment préoccupé de soutenir que cette égalité, en dépit des apparences, était la réalité même. L'essentiel pour l'homme c'est d'être heureux et il ne désire les autres égalités, il ne fait les révolutions qu'il suppose devoir les lui procurer, que pour arriver à être l'égal en bonheur des autres hommes. Or, Azais soutient qu'en fait tous les hommes sont également heureux; tout se compense dans la vie, tout plaisir se paie en douleur, tout bonheur en malheur et par contre toute douleur se balance par un plaisir, tout malheur par un bonheur qui lui correspond. Ainsi ceux qui se croient pauvres et déshérités ont bien tort d'envier ceux qu'ils nomment les heureux, la somme totale de bonheur est égale pour tous. Azais attendait de l'adoption de son système que les hommes renonceraient à faire des révolutions et il disait : « Le principe de l'inégalité naturelle et essentielle dans les destinées humaines conduit inévitablement au fanatisme révolutionnaire ou au fanatisme religieux. » G. F.

Au milieu de ses études philosophiques, Azais, qui avait évidemment étudié la musique avec son père, s'occupait aussi de la science des sons, surtout au point de vue de l'acoustique. Il adressa à Fétis, qui rédigeait alors la *Revue musicale*, une suite d'articles intitulés *Acoustique fondamentale* insérés dans ce journal en 1831. Ces articles traitaient de la façon différente dont on aime et comprend la musique à diverses époques; puis on y trouvait sur l'acoustique et la vibration de l'air le long développement d'une théorie dont les expériences modernes ont démontré l'erreur, mais qui prouvait chez l'auteur une grande ingéniosité. H. L.

**AZALAIS DE PORCAIRARGUES**, troubadour (V. PORCAIRARGUES).

**AZALÉE** (*Azalea* L.). I. BOTANIQUE. — Genre de plantes de la famille des Ericacées et du groupe des Rhodo-



*Azalea viscosa* L. (rameau florifère).

dendrées. Ce sont des arbrisseaux extrêmement voisins des *Rhododendron* (V. ce mot), dont ils diffèrent par les feuilles caduques et par l'androcée qui est formé seulement de cinq étamines. — Les Azalées sont originaires de l'Amérique du Nord et de la région méditerranéenne

orientale. On en connaît une quinzaine d'espèces, qui sont pour la plupart cultivées en grand dans les jardins et les serres de l'Europe, à cause de la beauté de leurs fleurs ordinairement blanches, roses, lilas, rouges, jaunes ou bien veinées de blanc, de rouge ou de jaune. Nous citerons comme principales : l'*A. viscosa* L., l'*A. glauca* Lamk., l'*A. nudiflora* L., l'*A. calendulacea* Mich., toutes de l'Amérique du Nord, et l'*A. pontica* L., espèce de l'Orient, à laquelle on attribue des propriétés toxiques énergiques. Toutes ces espèces ont produit, par la culture, un grand nombre de variétés et d'hybrides, désignées par des noms particuliers dans les catalogues des horticulteurs.

Ed. LEF.

II. HORTICULTURE. — Au point de vue cultural, les Azalées forment deux groupes bien distincts. L'un comprenant ce que l'on appelle les Azalées de l'Inde et qui exigent, sous notre climat, l'abri de la serre froide; l'autre dans lequel sont renfermés toutes les Azalées de pleine terre. Les unes et les autres sont très recherchées dans les cultures.

Les Azalées de serre semblent être originaires de Chine, tout au moins leur culture est-elle très répandue dans tous les pays d'extrême Orient et notamment en Chine et au Japon. Chez nous, ces plantes comportent une culture spéciale. La multiplication peut se faire de semis, et c'est le procédé employé pour obtenir de nouvelles variétés, qui deviennent chaque année plus nombreuses. Toutefois, dans la multiplication courante, les semis ont l'inconvénient de donner des produits inconstants; aussi préfère-t-on généralement employer le bouturage, qui donne des résultats prompts et certains. Les boutures se font avec l'extrémité herbacée des rameaux, au printemps, dans une serre à multiplication, et sous cloche; on peut aussi faire ces boutures avec vieux bois à l'automne; le procédé est moins rapide. Sitôt que les jeunes plants sont repris, on les met un à un dans des pots; la terre de bruyère leur est nécessaire. Il convient de les placer sur couche afin d'avoir une pousse vigoureuse qui formera la tige. Quand on juge celle-ci suffisamment développée, on la pince pour obtenir des rameaux latéraux; ce pincement sera fréquemment répété si l'on veut que la tête devienne bien fournie. Il faut au moins deux ou trois ans pour former une bonne plante.

Pendant l'été on sort les plantes et on les met dans un endroit abrité du soleil et des grands vents. On les rentre à l'automne en serre froide, où leur floraison s'opérera au printemps. Ces Azalées se prêtent très bien au forçage, et l'on peut aisément en amener la floraison à tel moment de l'hiver que l'on veut, à la condition de les mettre en serre chaude. — Des rempotages successifs sont nécessaires pour maintenir les plantes en bonne végétation et amener une floraison abondante chaque année. Quand les plantes sont bien cultivées les fleurs sont tellement nombreuses qu'elles forment une boule compacte dans laquelle les feuilles disparaissent totalement.

Les Azalées de pleine terre exigent également la terre de bruyère. On peut les multiplier par bouture ou bien par semis, qui donne pour ces espèces de bons résultats. Afin de les voir fleurir chaque année, il faut ne les tailler qu'après la floraison. Elles ne poussent bien que dans des endroits abrités, modérément ensoleillés. Elles peuvent également convenir à la culture forcée.

J. DYBOWSKI.

**AZAMBUZA** (Diego de), navigateur portugais, fut envoyé par le roi Jean II pour créer un établissement sur la côte de Guinée. En 1482 il débarqua près du cap de Tres Puntas et construisit un château qu'il appela Saint-George-de-la-Mine en souvenir d'une expédition heureuse faite cinquante ans auparavant dans cette région. Diego essaya avec succès de lier des relations amicales avec les indigènes. Il conclut des traités avec eux, acheta des terres et établit solidement l'empire de son maître. Ses successeurs n'imitèrent point sa douceur et sa patience.

**AZAMORE** (V. AZEMMOUR).

**AZANIE**. Nom donné à la côte d'*Ajan* (V. ce mot).

**AZANNES-ET-SOUMAZANNES**. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Damvillers; 476 hab.

**AZANS**. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Dôle; 929 hab.

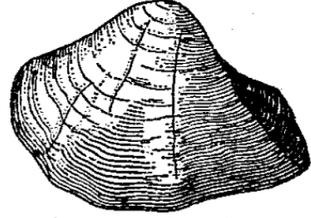
**AZANS** ou **ASANS**. Tribu tongouse; elle est établie au N.-E. de Krasnoïarsk, sur la rivière Ousolka, affluent de l'éniseï. Ils parlent aujourd'hui un dialecte tatare. Les derniers débris de leur langue ont été recueillis par Miller.

**AZANZA** (Don Miguel José de), homme d'Etat espagnol, né en 1746 à Aviz, mort à Bordeaux le 20 juin 1826. Dès l'âge de dix-sept ans il se rendit près d'un de ses oncles, haut fonctionnaire de la Havane, et le suivit à la Vera-Cruz et dans l'intérieur du Mexique. En 1768, il devint secrétaire de l'inspecteur général de la nouvelle Espagne et fut chargé par lui de missions importantes dans la Sonora et la Californie. En 1771 il entra dans l'armée d'Europe, puis repassa comme officier à la Havane et fut en même temps secrétaire du capitaine général de l'île, marquis de la Torre. En août 1777, il revint en Europe avec ce personnage, assista au siège de Gibraltar en 1781 et accompagna, à Saint-Petersbourg, le marquis de la Torre chargé de l'ambassade de Russie; bientôt ce fut d'Azanza qui dirigea toutes les affaires. En 1784 il eut le titre de chargé d'affaires à Berlin et en 1786 il fut rappelé pour devenir intendant de province. En 1788 il fut nommé à la fois intendant et corregidor de Salamanque, en 1789 intendant du royaume et de l'armée de Valence, en 1793 intendant de l'armée du Roussillon, dans la campagne contre la France, puis ministre de la guerre en décembre de la même année. Il garda ce poste trois ans, et fut appelé à celui non moins important de vice-roi de la nouvelle Espagne; ce ne fut pourtant qu'un exil déguisé; en 1799 il redevint simple conseiller d'Etat et se retira dans ses terres, tant que dura la faveur de Godoi. A l'avènement de Ferdinand VII, il eut le portefeuille des finances, mars 1808, mais donna sa démission en mai, en présence des prétentions de Murat au sein de la junte; quelques jours après, il se soumit à tout ce que demanda Napoléon et reconnut Joseph pour roi d'Espagne. Il avait même été si docile à reprendre sa démission et à rendre compte du budget à Bayonne, qu'il fut nommé par Napoléon président de la junte, réunie en juin. Il fut ensuite chargé du ministère des Indes, 4 juil., suivit Joseph dans sa retraite sur l'Ebre, devint ministre de la justice en 1809, fut créé duc de Santa-Fé et chevalier de la Toison-d'Or, 24 mars 1811, à l'occasion d'une ambassade extraordinaire auprès de l'empereur. En même temps que ses compliments pour le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, il devait présenter quelques remontrances du roi Joseph, mais il fut éconduit assez durement. Quand le roi d'Espagne dut quitter la péninsule, d'Azanza le suivit à Montauban, puis à Paris en 1813 et resta dans cette ville jusqu'en 1820. Il rentra en Espagne à la faveur de l'amnistie qui fut proclamée après la révolution de Madrid, mais, assez mal accueilli par Ferdinand VII, il revint en France en 1822 et y vécut quelques années d'une pension que lui faisait le gouvernement espagnol. Azanza a été accusé de lâcheté et de trahison par la plupart de ses compatriotes. Il avait publié avec son collègue du ministère, O'Farrill, un mémoire pour sa justification, en 1815; traduit en français par Foudras, Paris, 1815, in-8. Il a laissé aussi des mémoires manuscrits sur l'Amérique septentrionale qu'il connaissait admirablement. E. CAT.

**AZAR** (V. ADAR).

**AZARA** (Zool.). Genre de Mollusques-Lamellibranches, établi par d'Orbigny en 1839, pour un Mollusque présentant les caractères suivants : Coquille régulière, ovale, parfois allongée, inéquivalve, inéquilatérale, non hâillante, épaisse; charnière composée sur la plus grande valve de deux dents cardinales divergentes, séparées par une fossette de

forme triangulaire; une seule dent cardinale en forme de cuilleron sur la petite valve : trois impressions musculaires dans chaque valve : une anale allongée; une antérieure transverse, et la troisième petite, entre l'antérieure et la charnière. Animal ovale, comprimé, muni d'un manteau fermé sur les deux tiers de sa longueur, ouvert en avant pour le passage du pied, extensible, comprimé, triangulaire; deux siphons antérieurs très extensibles, soudés sur une grande partie de leur longueur et ciliés à leur extrémité.



*Azara erodona* Lamk.

J. MABILLE.

**AZARA** (Don José Nicolas de), homme d'Etat espagnol et protecteur des lettres et des arts. Né à Barbunales (Aragon) en 1731, il fit de bonnes études, mais montra surtout du goût pour les beaux-arts et débuta en 1765, dans la carrière diplomatique, comme un des agents du roi d'Espagne près la cour pontificale. Il eut une part considérable à toutes les négociations qui eurent lieu alors entre l'Espagne et la papauté, notamment à celles relatives à l'expulsion des jésuites; c'est lui qui dirigea presque toutes choses sous le nom des ambassadeurs Florida-Blanca et Grimaldi et, quand celui-ci fut mort, il fut appelé à le remplacer. En même temps qu'il remplissait ces fonctions importantes avec une grande habileté, il se liait avec tout ce que Rome contenait alors d'hommes distingués : cardinaux, hommes de lettres, artistes, Bernis, Winckelmann, d'Agincourt, Visconti, Canova, Angelica Kaufmann et Raphael Mengs. Il était depuis longtemps l'ami intime de ce dernier, lui avait obtenu le maintien de la pension que lui faisait le roi d'Espagne; plus tard quand Raphael Mengs mourut, il fit imprimer une magnifique édition de son œuvre et se montra comme un père pour la famille qu'avait laissée le grand artiste. D'Azara a formé de magnifiques collections de statues et de tableaux, et fit faire des fouilles sur plusieurs points de l'Italie, notamment à Tivoli dans la villa des Pisani. Il se montra en un mot protecteur éclairé des lettres et des arts, faisant obtenir des commandes ou rendant accessibles les bibliothèques et les musées. Il publia lui-même, outre les ouvrages de Mengs précédés d'une notice, Parme, 1780, 2 vol. in-4, une traduction du livre de Bowles sous le titre : *Introduccion a la historia natural y a la geografia fisica de España*, qui a obtenu trois éditions; la troisième est de Madrid, 1789, petit in-4, et une traduction très élégante du livre de Middleton sur la vie de Cicéron, *Historia de la vida de Marco Tulio Ciceron*, deux éditions, la première de Madrid, 1790, 4 vol. in-4; la deuxième de 1804, ibid., 4 vol. in-4, avec gravures d'après les statues antiques. Dans les temps troublés qui suivirent la Révolution de 1789, Nicolas d'Azara dut consacrer tout son temps et ses efforts aux choses politiques; il se montra très dévoué à Pie VI, à qui il donna toujours d'utiles conseils. Il était auprès de lui quand l'attentat commis par les gardes pontificaux sur le général Duphot vint rendre très difficiles les rapports entre le Directoire et la cour de Rome. Ami de Berthier, qui vint avec une armée pour tirer vengeance de ce crime, il intercédait auprès de lui en faveur du pape, et, honoré de toute la confiance du général français, il alla porter ses conditions au pape; mais quelque temps après, il reçut ordre de quitter Rome; il y était demeuré plus de trente ans et avait réuni de superbes collections et un mobilier magnifique qu'il emporta avec lui. Il passa par Sienne où il assista aux derniers instants du pape, puis reçut à Florence sa nomination comme ambassadeur à Paris, mars 1798. C'était alors le poste le plus important et le plus difficile que pût occuper un diplomate espagnol. Nicolas d'Azara, qui avait de nombreux amis en France et dont la réputation l'avait précédé à Paris, fut très bien reçu par

le Directoire et fit, à l'occasion de sa réception, une harangue très élogieuse. Il put même renouer pour le compte du Portugal les négociations pour la paix, qui avaient été brusquement interrompues; mais les fausses démarches de cette cour et la fourberie du ministre Pinto le firent échouer dans son entreprise; d'ailleurs, après lui avoir donné des pouvoirs pour traiter, on les lui avait retirés. Le Directoire tenait Azara en telle estime qu'il demanda instamment à Charles IV de le prendre pour secrétaire d'Etat, espérant que sous sa direction l'Espagne serait une plus sûre alliée de la France. Cette demande ne fut pas accueillie à la cour de Madrid. Quelque temps plus tard, les Directeurs demandèrent à Azara de vouloir bien rédiger la note adressée aux puissances d'Europe pour leur dénoncer l'attentat commis par des hussards autrichiens sur la personne des plénipotentiaires français à Radstadt. Azara le fit, mais l'influence dont il jouissait en France le rendit suspect au ministre espagnol Urquijo, dont il était du reste l'ennemi personnel, et il fut rappelé. Les directeurs voulaient insister pour son maintien, mais il refusa leur intervention et, après avoir serré la main de son ami Bonaparte revenant d'Égypte, il quitta la France (1799). Il vécut la plupart du temps à Barcelone et à Barbunales, puis fit un court voyage à Aranjuez où il fut très bien reçu par le roi et le prince de la Paix. En 1801 il fut de nouveau appelé à l'ambassade de Paris. Le premier consul et les ministres se montrèrent très heureux de son retour et il prit une part active aux négociations du traité d'Amiens. Mais dès ce moment il éprouva de grandes difficultés à maintenir la paix entre son gouvernement et le premier consul. En 1803 la politique tortueuse de l'Espagne rendit cette tâche très pénible et d'Azara demanda instamment d'être relevé de ses fonctions. Des intrigues de cour contribuèrent à amener cette solution et, le 19 nov. 1803, il fut remplacé. On lui garda son titre de conseiller d'Etat et les avantages et honneurs attachés à sa charge. Peu après il tomba malade; Bonaparte vint le voir à son lit de mort, car il ne survécut que quelques jours, 26 janv. 1804. Cette mort causa une profonde impression et à Paris et en Espagne, où d'Azara était très estimé pour ses manières, son esprit, sa bienveillance et sa libéralité. Il laissa au roi par son testament une magnifique collection de statues de marbre qui est aujourd'hui une des principales richesses du musée du Prado à Madrid; ses peintures, tableaux et livres, au nombre de plus de vingt mille, passèrent à son héritier, d'Azara, marquis de Nibbiano. E. CAT.

BIBL.: BOURGOING, *Notice historique sur le chevalier d'Azara*; Paris, 1804, in-4. — DON JOSÉ-NICOLAS DE AZARA, *Memorias originales*, publiés par son cousin, marquis de Nibbiano, 1847. — CASTELLANOS, *Historia de la vida civil y política del caballero Azara*.

AZARA (Don Félix d'), frère du précédent, né à Barbunales le 18 mai 1746, mort en Aragon en 1811. Il suivit d'abord la carrière des armes, fut blessé dans l'expédition de 1775 contre Alger, et en 1781 se trouva au nombre des commissaires chargés de délimiter les possessions espagnoles et portugaises de l'Amérique méridionale. Il s'attacha dès lors à ce continent, voulut en lever une carte topographique détaillée, en étudia l'histoire naturelle et pendant plus de treize années parcourut une immense surface de terrain, dessinant, faisant des levés, chassant des insectes ou des plantes. Il faisait tout avec ses propres ressources, avec les officiers qu'il avait sous ses ordres et en dépensant sa fortune personnelle. Les administrateurs des régions qu'il étudiait lui suscitèrent des difficultés de toute espèce, retinrent ses collections, lui volèrent ses notes et même un d'eux s'appropriâ l'honneur d'un travail composé et écrit par d'Azara. Le courageux explorateur fut une fois traité comme un espion. Il serait trop long de dire tous les services rendus à l'Amérique par d'Azara qui y séjourna vingt ans. Il demanda à être rappelé en Europe; il y revint en 1801, vécut quelque temps à Paris avec son frère, puis se retira en Aragon, où il mourut en 1811. Il a laissé: 1° un ouvrage

sur les quadrupèdes; ce recueil de notes qu'il envoyait à son frère parut traduit par Moreau de Saint-Mery, sous ce titre: *Essai sur l'histoire naturelle des quadrupèdes du Paraguay*; Paris, 1804, 2 vol. in-8; d'Azara retourna ses notes et les publia en espagnol: *Apuntamientos para la historia natural de los cuadrupèdos del Paraguay y rio de la Plata*; Madrid, 1804, petit in-4; 2° *Apuntamiento para la historia natural de los pajaros del Paraguay y rio de la Plata*; Madrid, 1802-1805, 3 vol. in-8; 3° *Voyage dans l'Amérique méridionale, depuis 1781 jusqu'en 1801*; Paris, 1809, 4 vol. in-8, ouvrage publié par Walckenaer et Cuvier sur le manuscrit de l'auteur. En tête est une notice par Walckenaer sur la vie et les ouvrages de Félix d'Azara; les cartes et les planches qui accompagnent l'ouvrage ont surtout une grande valeur.

E. CAT.

AZARIA DEI ROSSI (ou, en hébreu, Azaria *min ha-adummim*; son prénom hébreu se traduit en italien par Benajuto), savant juif, né à Mantoue en 1511 ou 1512, mort en 1578. Il demeura successivement à Ferrare, à Sabionetta (vers 1551), à Bologne (vers 1567-69), puis de nouveau à Ferrare. Le 18 nov. 1570, il y eut dans cette dernière ville un tremblement de terre qui mit tous les habitants en fuite. Azaria se rencontra dans un village voisin avec un prêtre chrétien qui s'y était également réfugié, et dont la conversation éveilla, pour ainsi dire, sa vocation scientifique, à laquelle, il était, du reste, préparé par de profondes études. Il commença par traduire du latin en hébreu la fameuse *Lettre d'Aristée* (V. ARISTÉE) sur l'origine de la version grecque du Pentateuque dite des Septante, lettre dont ce prêtre l'avait spécialement entretenu. Cette traduction forme la seconde partie du principal ouvrage scientifique d'Azaria, qui a pour titre *Méor Enayim* (Luminaire des yeux). Cet ouvrage est des plus remarquables par la liberté et la sûreté de la critique appliquée, par Azaria, à un certain nombre de questions historiques qui touchent plus ou moins à la religion juive. C'est la première fois que de pareilles méthodes ont été employées avec une pareille indépendance, dans le judaïsme. Voici quelques-unes des questions examinées par lui: Autorité de Philon chez les Juifs; histoire de la traduction des Septante d'après les sources juives; la légende d'Alexandre dans le Talmud et dans Plutarque; critique de diverses traditions juives; examen de diverses données chronologiques erronées sur l'histoire des Juifs pendant le second temple; histoire de l'ère de la création chez les Juifs; étude générale sur la chronologie juive; sur l'époque du Messie; sur *Onkelos* et *Akylas* (V. ces noms); sur diverses questions d'antiquités juives, entre autres l'ancienne écriture hébraïque. L'ouvrage (en hébreu) fut commencé au printemps 1571, achevé au bout de 18 mois, en automne 1572, édité en 1574; une seconde édition, avec additions et corrections, est de 1575. Attaqué par un certain Isaac Finzi, de Pesaro, Azaria lui répondit par un traité intitulé *Masref la Kécef* (creuset pour l'argent), achevé en 1576, et édité pour la première fois à Londres, en 1854.

Isidore LOEB.

BIBL.: ZUNZ, Biographie (hébr.) d'Azaria dei Rossi dans le *Kerem Chemed*, année V (1841), p. 131, et année VII (1843), p. 119. — GRAETZ, *Gesch. d. Juden*, t. IX. — David CASSEL, dans la préface et les notes de son édition des ouvrages d'Azaria; Berlin, 1867. Dans cette préface, Cassel a montré avec quelle conscience Azaria revoyait son ouvrage, corrigeait à la main des exemplaires imprimés, ajoutait placards sur placards à la première édition, remplaçait enfin, dans les exemplaires non encore vendus, des feuilles déjà tirées, par d'autres feuilles, portant des modifications ou suppressions faites sur le conseil de ses amis et destinées à atténuer ses hardiesses.

AZARIAS, roi de Juda, plus connu sous le nom d'OZIAS. (V. ce mot).

AZARIO (Pietro), historien italien du xiv<sup>e</sup> siècle, a écrit deux ouvrages insérés tous deux par Muratori au tome XVI des *Scriptor. rerum italicarum*. Ils ont pour titres: 1° *Liber gestorum in Lombardia et præcipue per dominos Mediolani ab anno 1250 usque ad annum*

1362 ; 2° *De bello Canapiciano et comitatu Masni.*

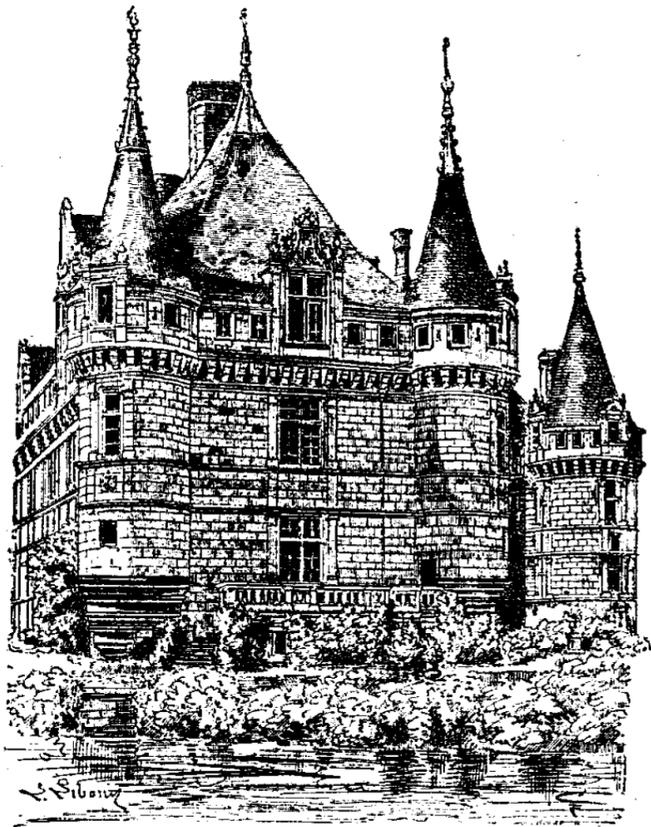
**AZAT-CHÂTENET.** Com. du dép. de la Creuse, arr. de Bourgneuf, cant. de Bénévent ; 510 hab.

**AZAT-LE-RIZ.** Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Bellac, cant. du Dorat, près des sources du Salieron ; 4,070 hab. Fabrique de bouteilles. Sur le territoire de cette commune s'élève, près d'un étang, le château de Riz-Chauveron dont la grosse tour s'aperçoit au loin.

**AZAY-LE-BRÛLÉ.** Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Saint-Maixent ; 1,843 hab.

**AZAY-LE-FERRON.** Com. du dép. de l'Indre, arr. de Blanc, cant. de Mézières, sur un affluent de la Claise ; 2,018 hab. *Eglise* gothique du xiii<sup>e</sup> siècle, dont deux portes romanes subsistent d'une construction antérieure. *Château* de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, où naquit le maréchal d'Humières. Source sulfureuse thermale au lieu dit *La Caillanterie*.

**AZAY-LE-RIDEAU.** Ch.-l. de cant. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, sur l'Indre ; 2,126 hab. Stat. du chem. de fer d'Orléans, ligne de Tours à Thouars. Le superbe *château* de la Renaissance qui fait la célébrité d'Azay est l'œuvre de l'architecte du xvi<sup>e</sup> siècle, Gilles Berthelot ; on cite parmi ses propriétaires Guy de Saint-Gelais et Henri de Beringhen, premier écuyer des pages de Louis XIII et de Louis XIV. Le château a été admirablement restauré de nos jours par son propriétaire, le marquis de Biencourt. Il s'élève au milieu d'eaux limpides, et se compose d'un vaste logis, flanqué à droite d'une aile en retour d'équerre ; à chacun des angles s'élève une tourelle en encorbellement. L'ornementation de la façade



Château d'Azay le-Rideau.

principale est d'une grande richesse et d'une rare élégance. Au rez-de-chaussée deux portes jumelles, au premier deux fenêtres surmontées d'une corniche et de deux lucarnes en forment l'ordonnance générale, complétée par des frises, des niches, des colonnes et des pilastres. Aux fenêtres du premier étage on remarque d'un côté la salamandre avec la devise : *Nutrisco et extinguo*, et de l'autre l'hermine et la devise : *Vng seul desir*. A l'intérieur une partie des dispositions a conservé l'aspect primitif, notamment le grand escalier dont on admire les médaillons et les clefs de voûte en pendentifs, la salle de

réception et sa magnifique cheminée. Il faut signaler aussi la galerie de tableaux et particulièrement de portraits historiques installée dans un corridor du rez-de-chaussée. Les écuries et les communs datent du xvii<sup>e</sup> siècle. — *L'église* d'Azay-le-Rideau est classée parmi les mon. hist. ; c'est un édifice roman que de nombreux remaniements ont rendu disgracieux mais qui conserve un grand intérêt à cause de la décoration historiée de sa façade que quelques archéologues rapportent au xi<sup>e</sup> siècle.

**AZAY-SUR-CHER.** Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Bléré ; 1,331 hab.

**AZAY-SUR-INDRE.** Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. et cant. de Loches ; 413 hab.

**AZAY-SUR-THOUET.** Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Secondigny ; 1,531 hab.

**AZAZ.** Château-fort situé au nord d'Alep (Syrie). En 638, pendant sa marche sur Antioche, l'armée du kalife Omar fut conduite par un renégat devant la forteresse d'Azaz, qui tomba au pouvoir des musulmans grâce à la complicité du fils du gouverneur, qui assassina son père et ouvrit les portes à l'ennemi.

**AZAZEL.** Dans le rite de la grande fête hébraïque des Expiations, il est question d'un bouc (le bouc émissaire), qu'on emmène perdre au désert « pour Azazel » ; cet animal est considéré comme chargé des péchés du peuple, lesquels disparaissent avec lui-même (*Lévitique*, chap. xvi). Il semble assez naturel de voir dans Azazel un démon, d'autant plus que l'institution de cette fête ne paraît pas fort ancienne ; elle semble dater de l'époque dite du second temple, où l'on donnait une beaucoup plus grande importance que par le passé à tout ce qui touchait les anges et les démons.

M. VERNES.

**AZBOUZOU.** Ville de la Turquie d'Asie, située à environ 20 kil., au S., de Malatia, sur une branche du Tokmasou, affl. de l'Euphrate, en aval du confluent du Mourad et du Kara-sou. Climat sain. Belle végétation. 20,000 hab.

**AZDJER (V. AZGAR).**

**AZE (Louis-Valère-Adolphe),** peintre, né à Paris le 4 mars 1823, mort à Paris le 19 mars 1884. Il débuta au Salon de 1845. Il avait étudié chez M. Robert-Fleury, à l'École des beaux-arts, et, de 1842 à 1844, avait voyagé en Orient et en Italie. Cependant, malgré une production considérable et assez régulière, de 1845, date de son premier Salon, à 1878, année où il exposa pour la dernière fois, il ne parvint point à conquérir la notoriété à laquelle tant d'autres parviennent, avec moins d'efforts. Non qu'il manquât de talent : sans posséder les qualités maîtresses qui font les vrais artistes, il avait assez de mérites pour justifier plus de renom. C'est l'originalité qui lui fit défaut. Dans les expositions ses peintures ne se détachaient pas des œuvres voisines par quelque chose de particulier, d'imprévu. Aze a exposé beaucoup de tableaux et aussi des portraits. Nous signalerons seulement quelques-uns de ses ouvrages : au Salon de 1846, *Lesueur au couvent des Chartreux* ; au Salon de 1851, *un Conseil de cardinaux* (au musée de Rodez), qui rapporta à l'auteur une médaille de 3<sup>me</sup> classe ; en 1855, *Jean Goujon recevant l'ordre de Saint-Michel* (au musée de Bagnères-de-Bigorre) ; *Philippe II reconnaissant don Juan pour son frère*. Aux Salons de 1865, 1866, 1867, Aze envoya des sujets algériens ; à celui de 1869, un *Louis XI et les Porteurs d'eau à Venise* ; à celui de 1876, *Jean Bellini dans les rues de Venise* ; enfin, *Visite à la cathédrale et Au retour de la messe*, en 1878. Un mal incurable, la paralysie, l'avait contraint, les dernières années de sa vie, à cesser tout travail.

Olivier MERSON.

**AZE.** Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. et cant. de Vendôme ; 1,003 hab.

**AZÉ.** Com. du dép. de la Mayenne, arr. et cant. de Château-Gontier ; 1,212 hab.

**AZE.** Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Lugny ; 1,208 hab.

**AZECA (Zool.).** Genre de Mollusques-Gastéropodes-Gég-

philes, proposé par Leach en 1820 (*Synop. moll. Brit.*). Ce genre ne doit réellement dater que de 1831, époque à laquelle Turton fit connaître le travail de Leach resté jusqu'alors manuscrit. Les *Azece* ont pour caractères : animal pouvant être contenu dans sa coquille; tête ornée de quatre tentacules, les deux supérieurs oculifères; bouche munie d'une mâchoire peu arquée, à stries verticales, très fines; orifice respiratoire au côté droit du collier; orifice génital du même côté; pied étroit, allongé, arrondi en avant, acuminé à son extrémité postérieure: coquille droite, fragile, transparente, très brillante; spire de sept à neuf tours séparés par une suture marginée; ouverture dentée ou non dentée, peu oblique, le bord columellaire réfléchi, fortement appliqué sur la région ombilicale, la



*Azece tridens*  
Leach.

recouvrant entier, et constamment bordée par une petite callosité filiforme se continuant sur la convexité de l'avant-dernier tour. — *Sous-genres*: AZECASTRUM (*Bourguignat, Am. mal.* II, p. 87, 1858), ouverture pyriforme fortement dentée; paroi aperturale munie d'une lamelle forte s'enfonçant dans l'ouverture; bord extérieur muni d'un ou de deux tubercules; columelle forte, accompagnée d'une lamelle se terminant brusquement à sa base et lui donnant l'apparence d'être tronquée. Europe centrale et septentrionale. — ALSOBIA (*Bourguignat, ibid.*, p. 88). Ouverture oblongue, pyriforme; paroi aperturale munie profondément d'une forte lamelle, bord externe non denté, columelle ayant à peine l'apparence d'être tronquée. Iles Canaries. — AGRAULINA (*Bourg. ibid.*), ouverture pyriforme, allongée, non dentée, paroi aperturale sans lame. Les îles Madères. — HYPNOMILA (*Bourg. ibid.*), ouverture arrondie, parfois ovale, pyriforme, non dentée; columelle exigüe, nullement tronquée à la base. Régions méditerranéennes, en y comprenant les côtes nord de l'Afrique. J. MABILLE.

AZÉDARACH (Bot.). Un des noms vulgaires du *Melia Azedarach* L., arbrisseau de la famille des Méliacées, qu'on appelle également *Margousier* (V. ce mot).

AZEGLIO. Famille historique de l'Italie moderne (Piémont). Ses principaux membres sont :

César TAPARELLI, marquis d'AZEGLIO, né à Turin en 1763, mort le 26 nov. 1830. Officier de l'armée sarde, il servit en 1792 contre la France, fut fait prisonnier et mis en liberté sur parole en 1796 seulement. Deux ans plus tard, il émigrait. Au rétablissement de la monarchie, il fut nommé, par le roi Victor-Emmanuel I<sup>er</sup>, gentilhomme de la chambre, conseiller privé, puis ambassadeur à Rome. Il dirigea jusqu'à sa mort le journal conservateur l'*Amico d'Italia*. Il eut plusieurs fils. L'aîné fut Robert, dont la biographie suit. Sa femme, la marquise Costanza d'Azeglio, née Alfieri, fut une personne remarquable qui eut une grande influence sur toute sa famille. Elle a laissé des mémoires (cités plus bas). Le second, Louis (1793-1862), entré dans la compagnie de Jésus, fut l'un des fondateurs de la *Civiltà cattolica*, la revue dévouée au Saint-Siège. Il a publié : *Saggio teoretico di diretto naturale*; Rome, 1839, 2 vol. in-8; *Esame critico degli ordini rappresentativi*; Rome, 1854, 2 vol. in-8, et quelques brochures religieuses de peu d'intérêt. Le premier de ces ouvrages a été traduit en français : *Essai théorique de droit naturel*; Tournai, 1858, 4 vol. in-8.

— Un autre, Victor-Emmanuel, fut envoyé comme ambassadeur de Turin à Londres, le 13 nov. 1850. — Le plus célèbre des frères, Massimo, fait le sujet d'un article ci-après. R. de GOURMONT.

Robert TAPARELLI, marquis d'AZEGLIO, peintre et historien d'art italien, né à Turin le 24 sept. 1790, mort dans cette même ville le 24 déc. 1862. Il fit en amateur de la peinture d'histoire, mais sans grand succès. Nommé, en 1830, directeur de la galerie de peinture (fonctions qu'il conserva jusqu'à sa mort), il s'appliqua d'abord à en faire connaître les richesses dans son grand ouvrage : la

Reale Galleria di Torino; Turin, 1836-1846, 4 vol. in-fol., avec 164 pl. Il a fait ensuite paraître d'autres travaux de mérite, tels que : *Delle Accademie di belle arti*, 1859; *Studi storici e archeologici sulle arti del disegno*; Florence, 1861, 2 vol. in-8, avec portr.; *Notizie estetiche e biografiche sopra alcune precipue opere oltramontane del museo Torinese*; Florence, 1862; *Ritratti di uomini illustri dipinti da illustri artefici, estratti dall'antica raccolta dei Reali di Savoia*; Florence, 1863, ouvrage posthume, précédé d'une biographie de l'auteur par G. Briano. G. PAWLOWSKI.

Massimo TAPARELLI, marquis d'AZEGLIO, né à Turin le 24 oct. 1798, mort à Milan le 15 janv. 1866, romancier, peintre, homme d'Etat, patriote italien dont le rôle politique et littéraire, pour être de second ordre, n'en tient pas moins une place importante dans l'histoire de l'Italie pendant le second tiers de ce siècle. Il appartenait à une famille d'origine bretonne, transplantée en Dauphiné, puis en Piémont, qui avait déjà fourni plusieurs personnages remarquables. Sa jeunesse fut marquée par un de ces événements qui deviennent de plus en plus rares : il fut excommunié à l'âge de quatorze ans pour avoir mis à la porte son précepteur qui lui déplaisait, un ecclésiastique. Rentré en grâce avec l'Eglise et avec sa famille, il suivit à Rome son père, qui venait d'être nommé ambassadeur du roi de Sardaigne, et commença, au milieu d'une vie assez dissipée, de s'occuper de musique et de peinture. Poussé par son père, il embrassa, sans vocation, la carrière militaire et prit du service dans l'armée piémontaise. Un congé lui permit de revenir à Rome où il demeura sans interruption, de 1821 à 1829. Son père étant mort le 29 nov. 1830, il abandonna à son frère Robert la maison de Turin, où il était revenu et alla se fixer à Milan. Ce fut là qu'il épousa la fille de Manzoni et publia, sous l'influence de son beau-père, ses deux romans *Ettore Fieramosca* (1833) et *Nicolo de' Lapi* (1841). Le succès du premier avait été très grand, le second fut moins bien accueilli; le romancier, qui avait déjà écrit les premiers chapitres d'un nouveau roman, *la Lega Lombarda*, l'abandonna brusquement, dit adieu aux lettres et se consacra à la politique. Il se fit le propagateur actif des idées libérales, parcourut l'Italie avec ses amis Balbo et Gioberti et lança, aussitôt après les insurrections de Rimini et de la Romagne, sa brochure célèbre, *les Derniers événements de la Romagne*, qui eut, paraît-il, assez d'influence sur Pie IX pour lui faire adopter momentanément quelques mesures libérales. Blessé grièvement à Vicence, où il servait comme colonel dans l'armée vénitienne, il se retira, aussitôt guéri, à Florence, et, tout en maintenant l'intégralité de son programme libéral, s'opposa avec sagesse, en 1848, aux impatiences qui pouvaient compromettre la réalisation. Elu, peu après, député à l'assemblée nationale de Sardaigne, il fut chargé par Victor-Emmanuel II de former le nouveau cabinet, le 11 mai 1849. Au milieu du mouvement réactionnaire qui reprit à cette époque, il réussit à conserver à la Sardaigne les réformes libérales qu'elle avait conquises, releva puissamment la situation économique du pays, mais après plusieurs conflits avec son ministre des finances, Cavour, il se retira devant lui le 30 oct. 1852. A partir de cette époque, il fut successivement ministre plénipotentiaire dans les Romagnes en 1859, sénateur du royaume, directeur des musées royaux de Sardaigne, gouverneur de la province de Milan. A sa mort, le municipal de Turin invita tous les Italiens à s'unir « pour élever un monument au grand citoyen qui, par les œuvres de la pensée comme par les œuvres de la main, a fait tant pour l'indépendance et pour la gloire de l'Italie. » Ce jugement, dicté par l'enthousiasme, est vrai si l'on n'écrase pas du titre de grand citoyen un patriote convaincu et qui a fait de son mieux, avec beaucoup d'abnégation, pour le bien de son pays, car il ne faut pas oublier que d'Azeglio fut, comme l'a écrit Cavour (Lettre DCXXXVI du recueil de Luigi Chiala), « l'auteur et le père

de la question italienne », et, s'il ne l'a point résolue, il en a, du moins, préparé le dénouement. — Comme romancier, le gendre de Manzoni ne fut pas, ainsi qu'on l'a cru un instant, l'héritier du maître. « Azeglio, a dit un Italien, c'est l'écorce de Manzoni. » Il n'est que le continuateur de Grossi et ses romans sont plutôt à placer à la suite de *Marco Visconti* qu'à la suite des *Fiancés*. Cependant, on peut accepter pour ses deux œuvres le jugement qu'il a porté sur l'une d'elles : « Je crois, pour le moment je laisse toute modestie de côté, que *Fieramosca* a une valeur réelle. » Ses tableaux ne sont pas, non plus, sans valeur. Ses œuvres diverses d'actualité, brochures écrites dans le courant de sa carrière politique, ont été réunies sous ce titre : *Scritti politici e letterari*; Florence, 1872, 2 vol. in-12. La correspondance de Massimo d'Azeglio a été publiée en divers recueils : *Lettere al fratello Roberto*, par G. Briano; *Lettere al genero Matteo Rici*; Milan, 1878, in-8, par C. Tommasi; *Lettere a Gius. Torelli*; Milan, 1870, in-8, par Cesare Paoli; *Lettere inedite al marchese Emanuele*; Turin, 1883, in-8, par Nicomède Bianchi; *Lettere inedite di M. d'A. e F. A. Gualterio a Tommaso Tommasoni*; Rome, 1885, in-8. On a traduit en français, *Hector Fieramosca* ou le *Défi de Barlette*, 1833, 2 vol. in-8; le même, par A.-L. Blanchard, 1839, 2 vol. in-8; les *Derniers jours d'un peuple* ou *Nicolo de Lapi*, par E. Croix, 1844, 2 vol. in-8; *Mes Souvenirs*, par M<sup>lle</sup> H. Douésnel, 1877, 2 vol. in-16; *Correspondance politique*, 1867, in-12.

R. DE GOURMONT.

BIBL. : Massimo d'AZEGLIO, *Mes souvenirs*, traduits de l'italien sur la sixième édition, par M<sup>lle</sup> H. Douésnel; Paris, 1877, 2 vol. in-16. — Marquise Christine MOROZZO, *Il marchese Cesare Alfieri* (biographie publiée par A. G. Tognoni dans la *Rassegna Nazionale*; Florence, 1884. — Massimo d'AZEGLIO, *Lettere inedite al marchese Emanuele d'Azeglio* (publiées par Nicomède Bianchi); Turin, 1883, in-8. — Du même, *Lettere al fratello Roberto* (publiées par G. Briano). — Marchesa d'AZEGLIO, *Lettere al suo figlio Emanuele dall'anno 1835 al 1861*; Rome, 1885. — Marquise Constance d'AZEGLIO, née ALFIERI, *Souvenirs historiques tirés de sa correspondance avec son fils Emmanuel, avec l'addition de quelques lettres de son mari, le marquis Robert (1835-1861)*; Turin, 1885, in-12. — Pio CARLO FALLETTI (FOSSATI), *Saggi: L'ultima marchesa d'Azeglio e i suoi Souvenirs*; Palerme, 1885, in-16. — *Temple Bar Magazine* (article sur la marquise Constance Alfieri); Londres, août 1885. — *La Civiltà cattolica* du 30 oct. et du 24 nov. 1882 (articles sur Louis Taparelli d'Azeglio). — BLANCHARD, *Notice* en tête de la traduction de *Fieramosca*; Paris, 1839, in-8. — *Vita di Azeglio*; Turin, 1850, in-12. — Eugène RENDU, *Correspondance politique de Massimo d'Azeglio, accompagnée d'une introduction et de notes*; Paris, 1867, in-12. — Marco TABARRINI, *Studio storico*, en tête des *Scritti politici e letterari*; Florence, 1872, in-12. — Vitt. BERSEZIO, *Il regno di Vitt. Emanuele. Trent'anni di vita italiana*; Turin, 1879, 3 vol. in-8. — *Nuova Antologia*, janv. 1866. — SOLAR de la MARGUERITE, *Memorandum historico-politique*, trad. par J.-M. Albrieux; Paris, 1854. — L. CHIALA, *Une page d'histoire du gouvernement représentatif en Piémont*; Turin, 1858. — Jules LECOMTE, *le Perron de Tortoni, indiscretions biographiques*; Paris, 1863, in-18. — Franco MISTRALI, *Da Novara a Roma, istoria della rivoluzione italiana*; Bologne, 1868, in-4. — B.-E. MAINERI, *Il Piemonte negli anni 1850-52*; Milan, 1875, in-16. — *Lettere inedite di uomini illustri a Massimo d'Azeglio, con prefazione e note di Pietro Fea*; Florence, 1884, in-8. — Massimo d'Azeglio a Bologna, dans le *Fanfulla della Domenica*; Rome, n° du 27 avr. 1884. — Nicomède BIANCHI, *La politica di Massimo d'Azeglio dal 1848 al 1859*; Turin, 1884, in-8. — G. BOGLIETTI, *La politica di Massimo d'Azeglio (1849-52) secondo i nuovi documenti* dans la *Nuova Antologia* du 15 sept. 1884.

AZEL. En Algérie, où la propriété indigène est constituée sous le régime musulman et offre de très grandes et très nombreuses complications, les azels sont les terres ayant appartenu autrefois au souverain ou à la communauté musulmane. Avec la conquête française ces domaines sont devenus propriétés nationales. Les détenteurs des azels payaient chaque année un fermage connu sous le nom particulier de *hockor*. A l'origine, le bail était renouvelé annuellement, quelquefois il devenait emphytéotique, mais sans perdre jamais son caractère essentiel d'être toujours révocable à la volonté du dey suivant le droit musulman. Les terres azels se sont trouvées les

seules au début de l'occupation dont l'administration ait pu disposer pour l'installation des colons européens qui voulaient fonder en Algérie des établissements agricoles. Elles n'ont pas suffi longtemps, d'autant mieux que le sénatus-consulte du 22 avr. 1863 et la circulaire du gouverneur général de la colonie du 1<sup>er</sup> mars 1865 ont eu pour effet, dans nombre de cas, d'attribuer la pleine propriété des azels aux indigènes qui jusque-là n'en avaient été que fermiers.

François BERNARD.

BIBL. : Léon BÉQUET, V. le mot *Algérie*, dans le *Répertoire du Droit administratif*; Paris, 1882, t. I. — F. CONVERT, *la Propriété en Algérie*; Paris, 1883.

AZELFAFAGE ou AZELPHAGE (Astron.). Nom de l'étoile  $\pi$  du Cygne, située à la queue de cet oiseau.

AZELOT. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Saint-Nicolas-du-Port; 160 hab.

AZELT (Johann) (V. ATZELT).

AZÉMA (Michel-Auguste-Martin-Agénor, de MONTGRAVIER), officier français, né en 1805 à Montpellier, mort le 12 sept. 1863. Entré à l'École polytechnique en 1825, il en sortit officier d'artillerie. Capitaine en 1837 et commandant en 1850. Il a laissé un *Mémoire sur l'occupation de la Mauritanie par les Romains*, et le récit d'une *Excursion archéologique d'Oran à Tlemcen*.

AZEMAR (Guilhem), troubadour de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, né en Gévaudan, au château de Meyrueis, arr. de Florac (Lozère). Un biographe contemporain nous dit de lui : « Il était noble, fils d'un chevalier qui n'était ni riche ni puissant, et le seigneur de Meyrueis le fit chevalier. Il était bon troubadour, et, comme il ne put maintenir son rang de chevalier, il se fit jongleur et fut très honoré par toute la bonne société, par les dames et les barons. Il fit maintes bonnes chansons, et sur ses vieux jours il devint moine de l'ordre de Grandmont et mourut dans cet état. » Les manuscrits nous ont conservé une douzaine de ses chansons, dont quatre ou cinq paraissent avoir joui d'une grande vogue. Il était aussi l'auteur de *nouvelles* qui ne nous sont pas parvenues.

ANT. THOMAS.

AZÉMAR LE NÈGRE, troubadour, né à la fin du XII<sup>e</sup> siècle à Albi. *Cortès et gen parlans*, selon les expressions mêmes de son biographe provençal, il sut se faire bien venir des seigneurs du Midi et même du roi d'Aragon Pierre II. Le comte de Toulouse, Raymond VI, fut également son protecteur et lui fit don de maisons et de terres dans la ville de Toulouse. Nous ne possédons que quatre de ses compositions lyriques.

ANT. THOMAS.

AZÉMAR (François-Basile), général français, né à Cabanes (Tarn) en 1766, tué à la bataille de Gross-Drebnitz en 1813. A pris part aux guerres de la Révolution et de l'Empire.

AZÉMAR (Louis-Armand-Auguste), homme politique français, né à Rodez (Aveyron) le 21 fév. 1813, mort à Rodez le 10 avr. 1884. Il était avocat. Elu le 20 fév. 1876, comme candidat monarchiste, par 6,288 voix, réélu après le 16 mai, comme candidat officier du maréchal, par 6,110 voix, il échoua aux élections du 21 août 1881.

AZEMMOUR (*huile en berbère*). Nom de la principale ville de la province marocaine du Doukkala. Situé sur l'océan Atlantique sur la rive droite et à l'embouchure de l'Oumm er-Rebia, le port d'Azemmour n'a qu'une très faible importance commerciale, à cause de la barre sablonneuse qui empêche les navires d'un tonnage moyen de pénétrer dans la rivière et des récifs qui bordent la côte sur la rive gauche du fleuve et rendent l'accès du littoral dangereux. Les riches produits agricoles (céréales, fèves, maïs) de la province de Doukkara s'écoulent pour la plupart par le port de Casa-Blanca. La population d'Azemmour est d'environ 3,000 hab. Les Portugais attaquèrent vainement cette ville en 1508, mais ils s'en emparèrent en 1513 et la gardèrent jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

AZÉNIA. Bourg ou *dème* de l'Attique, situé à quelques heures d'Athènes, non loin du cap Sunium, en face d'un flot appelé Gaïdaronisi. Le *dème* d'Azénia appartenait à la tribu Hippothontide (V. DÉME).

**AZÉRABLES.** Com. du dép. de la Creuse, arr. de Guéret, cant. de la Souterraine, près de la source de l'Anglin; 2,180 hab. Maison mère de la communauté des sœurs du Verbe incarné. Fabrique de voitures. Sur le territoire de cette commune sont de nombreux tumuli; l'un d'eux, situé dans le jardin des sœurs, a 132 m. de circonférence, et sa base est entourée d'un fossé. Eglise du XIII<sup>e</sup> siècle.

**AZÉRAILLES.** Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Baccarat; 724 hab.

**AZERAT.** Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Thenon, sur le Cern; 1,195 hab. Ancien donjon carré. Grotte naturelle, profonde de 200 m., qui renferme de belles stalactites.

**AZERAT.** Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. d'Auzon; 618 hab.

**AZERBAÏDJAN** ou **ADERBAÏDJAN** (l'ancienne *Atrapatène* [V. ce mot]), Province de Perse située à l'angle N.-O. du royaume, entre l'Arménie russe au N., l'Arménie turque à l'O., le Kourdistan au S.-O., l'Irak-Adjemi au S.-E., le Ghilan et le district russe de Talidj à l'E. Région naturelle bien délimitée, l'Azerbaïdjan forme un plateau entouré de hautes montagnes (2,500 à 4,000 m.). Au centre et au fond, le lac d'Ourmiah (1,210 m. d'alt.) (V. ASIE [Orographie]). Les eaux qui ne s'écoulent pas vers ce lac sont portées par l'Aras ou par le Séfid-Roud à la mer Caspienne. L'agriculture, la culture maraichère, les arbres fruitiers, l'élevage du bétail, assurent une réelle prospérité aux habitants de l'Azerbaïdjan. On évalue la superficie de la province à 104,840 kil. q.; la population, de 1,500,000 à deux millions d'âmes. La grande ville est Tebriz ou Tauris (V. ASIE, PERSE, et TEBRIZ).

**AZER BEHRÂM** ou feu *Behrâm*. D'après le *Boundehesh*, livre cosmogonique des Parsis (VII, 9), le feu *Behrâm* est formé par la réunion des trois feux *Azer-Frôbak* ou *Khordâd*, *Azer Gôushâsp* et *Azer Bourzân Mihir* (V. ces mots). C'est le feu terrestre, analogue au feu *Spénisht* (*Boundehesh*, XVII, 1).

**AZER BOURZÂN MIHIR**, ou feu *Bourzân Mihir*. C'est, dans la religion parsie, le feu de la classe des laboureurs. Le roi Goushtâsp l'établit sur le mont Révend (glorieux), que l'on appelle *Pâush-t-i Vish-tâspân* ou dos de *Goushtâsp*, dans le Khorâsan (*Boundehesh*, XVII, 8). P. O.

**AZÉREIX.** Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. d'Ossun; 878 hab.

**AZER GÔUSHÂSP** ou feu *Gôushâsp*, le feu de la classe des guerriers, dans la religion des Parsis. Il fut établi par le roi Key-Khosrau, sur le mont Asnavend, près du lac Tchêchast (le lac Ourmiah, dans l'Azerbaïdjan). (*Boundehesh*, XVIII, 7.) P. O.

**AZERGUES.** Rivière de France qui prend sa source dans le massif du Saint-Rigaud (Rhône), au-dessus de Chenelette, passe à Claveisolles, la Mure, Chamelet, Ligny, Chessy, Châtillon, se grossit de la Brevenne, est traversée par le chemin de fer de Mâcon à Lyon, passe à Anse et se jette dans la Saône en face de Trévoux après un cours de 66 kil.

**AZERI.** Dialecte turc, ainsi nommé de l'Azerbaïdjan, où il s'est formé. Ce dialecte est plus rapproché de l'ottoman ou *osmanli* que ne l'est le turc oriental. Il s'en distingue cependant par plusieurs traits particuliers dont voici les principaux : 1<sup>o</sup> prononciation rude et gutturale; 2<sup>o</sup> altération des mots, ordinairement par métathèse; 3<sup>o</sup> emploi de vocables turcs considérés, à Constantinople, comme archaïques et absolument inusités; 4<sup>o</sup> emprunts de lexique aux langues limitrophes et surtout au persan; 5<sup>o</sup> emprunts de tournures propres à la syntaxe persane. P. O.

BIBL. : BARBIER DE MEYNARD, *l'Alchimiste*, comédie en dialecte turc azéri; *Journal asiatique*, 1886.

**AZER KHORDÂD**, ou feu *Khordâd*, feu de la caste sacerdotale dans la religion des Parsis. Ceux-ci semblent l'interpréter comme « celui qui donne l'intelligence », *Khîred dâd*; en réalité *kordâd* est composé de *hvarênô dât* et

signifie « qui donne le *hvarênô*, » c.-à-d. la gloire céleste.

Les *rivâyets* (récits traditionnels sur la religion) identifient le feu *Khordâd* avec le feu *Frôbak*, mieux *Farn-bag*. Le *Farn-bag*, c.-à-d. gloire divine, est primitivement la lumière d'en haut qui illumine le roi, et c'est parce que cette lumière est avant tout de science et d'intelligence que le feu *Farn-bag* est devenu le feu spécial des prêtres : c'est le *Brahmavarcasa* des Brahmanes. — Voici ce qu'en dit le *Boundehesh*, XVII, 5-6 : « Le feu *Frôbak* fut établi par le roi Djemshîd, sur le mont *Gadâ-homand* (glorieux), dans le Khârizm, sur un autel bâti à cet usage. Puis le roi Goushtâsp le transporta sur le mont *Râshen* (brillant), dans le Kâboulistân, où il se trouve encore. P. O.

**AZERMIDOKHT**, reine Sassanide, fille de Khosrou-Parviz, comme Borandokht sa sœur; à laquelle elle succéda, après un court interrègne en l'an 631 de J.-C. Son règne fut de courte durée : six mois d'après Tabari, seize mois d'après Maçoudi, et elle périt de mort violente à Ctésiphon. Par suite d'une transposition dans les points diacritiques, le nom est souvent écrit *Arzemidokht*.

E. DR.

**AZEROLIER** (Bot.). Nom vulgaire du *Crataegus Azarolus* L. (*Mespilus aronia* Spach), arbrisseau de la famille des Rosacées et du groupe des Pirées, qu'on appelle également *Epine d'Espagne*. L'Azérolier croît spontanément dans la région méditerranéenne. Il ressemble beaucoup à l'Aubépine, mais il est plus grand dans toutes ses parties et prend souvent les proportions et le port d'un arbre. Ses rameaux, moins épineux, sont garnis de feuilles pubescentes, profondément découpées en trois ou cinq lobes entiers ou dentés. Ses fleurs blanches, à pédoncules velus tomenteux, très longs, forment des corymbes rameux qui s'épanouissent en mai et juin. Ses fruits ovales ou pyriformes, de couleur rougeâtre ou jaunâtre, ont une saveur aigrelette et légèrement sucrée. On les mange en Provence, en Italie, en Espagne, etc., et on en fait des confitures. L'Azérolier est cultivé en pleine terre sous le climat de Paris, mais ses fruits n'y acquièrent point le goût agréable qui les fait rechercher par les habitants du Midi.

Ed. Lef.

**AZÈS.** Nom du deuxième roi de la dynastie des Scythes ou Sakas de l'Arachosie (Kipin et Sacastène), fondée vers l'an 130 av. notre ère, par les Sakas chassés de la Sogdiane (V. BACTRIANE). Il existe de nombreuses monnaies en argent, billon et cuivre au nom de ce roi, ce qui fait supposer que son règne a été très long, environ de 110 à 80 av. J.-C. Les légendes sont en grec ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΜΕΤΑΛΛΟΥ ΑΖΟΥ, et en bactrien;



Monnaie de bronze d'Azès, roi de la Bactriane.

la forme indienne du nom du roi est *Ayasa* (au génit. comme en grec). On trouve le nom d'Azès sur les monnaies du stratège Aspavarma, son corégent, et d'Azilisès et Spalirises, ses successeurs. Azès et tous les rois de la dynastie des Sakas étaient inconnus avant la découverte de leurs médailles faite à Kaboul en 1833.

E. DR.

BIBL. : V. Bactriane.

**AZET.** Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Vieille-Aure; 386 hab.

**AZEVEDO** (Ignacio de), jésuite, né à Porto en 1528, mort le 15 juil. 1570. Fit son noviciat à Coïmbre (1548)

fut recteur des collèges de Lisbonne et de Braga, puis visiteur du Brésil. Revenu à Lisbonne il organisa une mission et partit en 1570 avec 39 compagnons. Un corsaire protestant de la Rochelle, Jacques Souris, enleva le navire, massacra l'équipage et décapita tous les religieux ; ceux-ci furent canonisés en 1664.

AZEVEDO (Luis da), missionnaire jésuite portugais, né à Chaves en 1573, mort en 1634. Il entra dans la compagnie en 1589, fut recteur à Tayne, puis envoyé en 1604 en Ethiopie avec le P. Laurent Romani et d'autres. Il y apprit une grande quantité de langues et traduisit en dialectes abyssins une prodigieuse masse d'ouvrages édifians.

AZEVEDO COUTINHO Y BERNAL (Joseph-Félix-Antoine-François de), généalogiste, né à Malines en 1717, mort en 1780. Auteur de nombreux ouvrages très recherchés par les collectionneurs, entre autres : *Table généalogique de la famille Bayard*, in-fol. ; — *Généalogie de la famille de Coloma*, in-fol., et ses autres ouvrages concernant les maisons des Pays-Bas, les Corten, Heyns, Liebeecke, Schvaf, Vander-Lind, Vander-Noot, Van-Kiel.

GOURDON DE GENOUILLAC.

AZEVEDO (Manoel-Antonio ALVARÈS de), un des plus grands poètes brésiliens de ce siècle, né à San Paulo le 12 sept. 1831, mort à Rio-Janeiro le 25 avr. 1852. Il étudia le droit à l'université de sa ville natale. Encore enfant, il avait montré des dispositions extraordinaires pour la poésie, et plus tard, sous l'empire du pressentiment d'une mort prématurée, il se hâta fiévreusement d'écrire ses douloureuses inspirations. Les épanchements lyriques de son cœur débordé, généralement de caractère élégiaque, dénotent une imagination ardente, un profond sentiment de la nature et un talent de plume remarquable. Parmi ses nombreuses poésies, l'une des plus belles et des plus touchantes est celle qu'il avait adressée à sa mère avant la séparation suprême (*A minha mãe*). Ses œuvres ont été publiées par son père : *Obras* ; Rio-Janeiro, 1853, 2 vol. in-8. Une édition augmentée en a été donnée en 1862, en 3 vol., avec une notice biographique par Jacy Monteiro, et il y en a encore d'autres postérieures.

G. PAWLOWSKI.

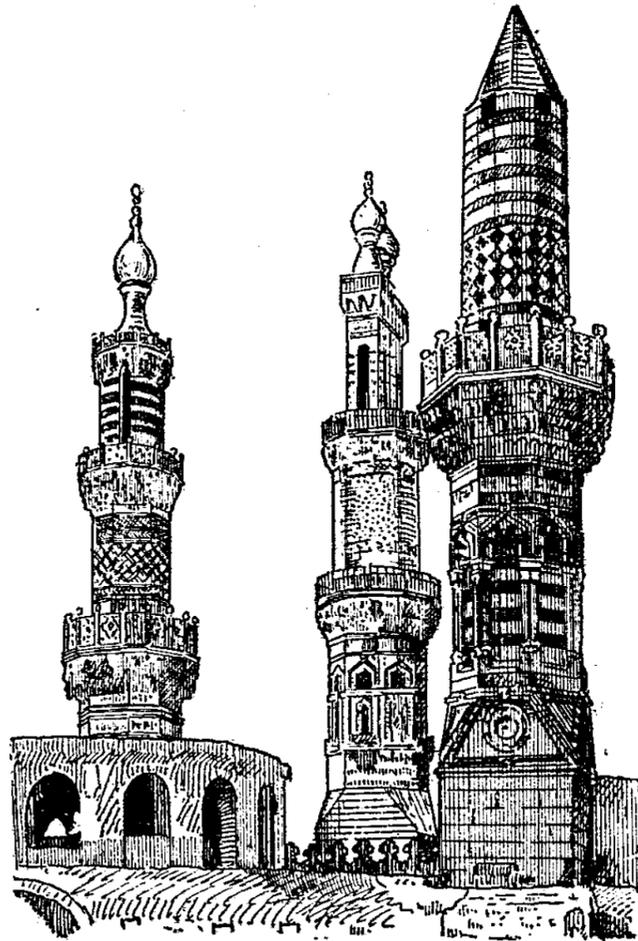
BIBL. : J. FR. DA SILVA, *Diccionario bibliographico*. — F. WOLF, *le Brésil littéraire*, 1863. — *Diccionario universal portuguez*, 1882, t. I.

AZEVILLE. Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Montebourg ; 185 hab.

AZGAR. Une des deux grandes fractions qui composent la Confédération des *Touaregs* (V. ce mot) du Nord. Les Azgar occupent un immense territoire au S. de la Tunisie et de la Tripolitaine, et ne possèdent qu'une ville de quelque importance : Ghât. Ils sont divisés en 23 tribus dont 6 nobles, 2 maraboutiques, 13 serves, et deux mixtes ou tributaires. Il est impossible d'évaluer, même approximativement, le chiffre de la population nomade qui porte le nom d'Azgar ; elle est répandue par très petits groupes sur un immense territoire, et se déplace constamment, soit pour chercher des pâturages, soit pour escorter et guider les caravanes qui vont de l'Afrique centrale à Tripoli, et *vice versa*. La principale richesse des Azgar consiste en chameaux ; ils possèdent aussi quelques moutons et quelques chèvres. Leur chef actuel est héréditaire et porte le nom d'*Amghar* (ancien). Il y a environ deux siècles, un seul chef appelé *Amenakal* avait sous ses ordres toute la Confédération du Nord, c.-à-d. les Azgar et les Hoggar.

AZHAR (Al). La mosquée *Al-Azhar*, au Caire, a été fondée par Djôhâr, général du khalife Al-Muizz, qui la nomma *la Fleurie*, sans doute par allusion au surnom de Zaharah que portait Fatima, fille du prophète, dont Al-Muizz prétendait descendre (909 ap. J.-C.). Elle doit sa célébrité à l'université dont elle est dotée depuis l'an 926, université d'où l'érudition musulmane rayonne jusqu'aux extrémités de l'Islâm. Ebers a donné de la grande salle la

description suivante : « Dans une salle immense, dont le plafond est soutenu par trois cent quatre-vingts colonnes et ne supporte rien moins que douze cents lampes suspendues sur un plancher recouvert de nattes, une multitude innombrable de jeunes gens et d'hommes sont accroupis par groupes. Les premiers se serrent en demi-cercle autour d'un chaikh appuyé contre une colonne : c'est leur maître ; leurs yeux sont attachés à ses lèvres, tandis qu'il interprète un des nombreux textes et commentaires qui forment la littérature du droit canon dans l'Islâm... Si nous jetons un regard plus attentif autour de nous, nous remarquons, outre les chaires et les pupitres que l'on voit dans les autres mosquées, deux estrades beaucoup plus basses, et, sur l'une d'elles, un vieillard vénérable, plongé dans l'interprétation d'un livre de droit. Le nombre des auditeurs qui l'entourent dépasse sensiblement celui des jeunes gens qui écoutent ses collègues. C'est le chaikh



Mosquée d'Al-Azhar au Caire,

Ashmount, renommé pour sa science et pour l'ascétisme de sa vie, un des ornements les plus précieux de l'institution... Tandis que ses collègues s'asseyent sur les nattes pour donner leurs leçons, et ne sont reconnaissables qu'à la place qu'ils occupent auprès de la colonne, sa supériorité est admise par tous et on lui concède sans jalousie le privilège de la chaire. L'autre estrade est inoccupée pour l'instant ; elle est réservée au plus vieux chaikh de la mosquée, le vénérable As-Sakkâ, que la maladie et l'âge empêchent de prendre sa place auprès de la colonne. » Chaque cours dure environ deux heures et roule sur l'interprétation des textes, sur le commentaire d'anciens commentaires, en un mot sur la vieille littérature et non sur un point de science spécial enseigné en une série de leçons logiquement enchaînées. Le nombre des professeurs est de trois cents, celui des élèves dépasse dix mille. Quatre rites (hanbalite, malékite, hanéfite, shaféite) y sont représentés par des maîtres érudits et par des étudiants également convaincus. Comme la mosquée serait insuffisante pour les contenir, des cours ont lieu dans des temples voisins. Les frais sont couverts par des présents, des donations. Le

recteur d'Al-Azhar (chaikh-el-Gâmi), l'homme le plus en évidence des musulmans du Caire, a 45,000 francs par an, mais les professeurs ne touchent que 500 piastres par mois, sans compter le produit de travaux accessoires. P.

AZILAH (V. ARZILLE).

AZILISÈS. Nom d'un des rois Scythes ou Sakas qui a régné en Arachosie vers l'an 80 av. J.-C. Il fait partie, comme Azès, son prédécesseur et contemporain, de la série des rois de Bactriane. Pas plus que ce dernier il n'était connu dans l'histoire avant 1833, époque de la trouvaille d'un lot considérable de monnaies à Kaboul. Ses légendes sont en grec et en bactrien; la forme indienne de son nom est *ayilishasa* avec le titre de « grand roi, roi des rois » (V. AZÈS et BACTRIANE). E. Dr.

AZILLANET. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Saint-Pons, cant. d'Olonzac; 649 hab. Mine de lignite. Cette localité, comprise anciennement dans la sénéchaussée de Carcassonne, reçut une charte royale de franchises en 1399. — Grotte de la Coquille.

AZILLE (*Aziliæ, Azillan*). Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Peyriac-Minervois, près du canal du Midi; 2,129 hab. Cette localité reçut une charte royale de franchises en 1379 (*Ordonn. des rois de France*, t. XII, p. 571). Il y existait un couvent de clarisses fondé en 1360.

AZILONE-ANPAZA. Com. du dép. de la Corse, arr. d'Ajaccio, cant. de Sainte-Marie-et-Sicche; 417 hab.

AZIMECH (Astron.). Nom arabe de la belle primaire l'Epi de la Vierge. Bayer l'applique à tort à l'étoile Arc-turus.

AZIMGHAR. Ville de l'Inde anglaise, près de Bénarès, dans les provinces du N.-O.; 15,770 hab. Commerce de coton et d'opium. Le district dont elle est le chef-lieu compte 1,531,482 hab., en majorité musulmans.

AZIMUT. I. ASTRONOMIE. — L'angle dièdre formé par le plan méridien d'un lieu et tout autre plan vertical de ce lieu est un *Azimut*. — Ces dièdres sont mesurés par la portion de l'arc de grand cercle horizontal interceptée par les deux faces. L'*Azimut* et la distance zénithale d'un point de la sphère céleste forment un système de coordonnées célestes; ils fixent complètement la position d'un point sur cette sphère. Ce n'est pas toutefois le système de coordonnées dont l'usage prévaut en astronomie, parce qu'il serait d'un emploi fort incommode. En effet, les deux coordonnées d'un astre seraient différentes au même moment dans tous les lieux du globe terrestre, tandis que, dans le système adopté, *Ascension droite-déclinaison*, les coordonnées sont indépendantes de la position géographique du lieu d'observation. Néanmoins le système *Azimut-distance zénithale* conserve un grand intérêt parce que ses deux termes sont seuls directement mesurables par les instruments, en dehors du méridien. Ceux-ci, quels

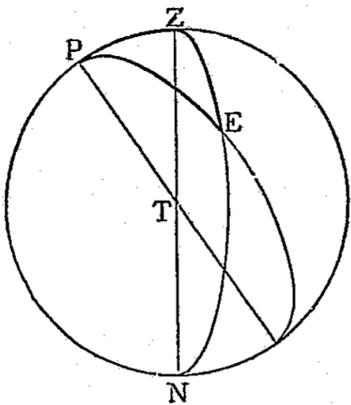


Fig. 1.

qu'ils soient, ne disposent que d'un seul point fixe, le *zenith*, dont la détermination directe est toujours possible et facile, par suite, ils ne peuvent commodément faire

usage que d'un seul plan fixe, le plan horizontal. Le plan vertical passant par l'astre servira à la mesure des *distances zénithales*, le plan horizontal à celle des *azimuts*. On passe aisément du système *Azimut-dist. zénithale* au système *Ascension droite-déclinaison* en appliquant au triangle pôle-zénith-étoile les formules fondamentales des triangles sphériques (fig. 1). En appelant  $\lambda$  la colatitude PZ,  $z$  la distance zénithale ZE, A l'azimut (dièdre Z),  $\mathcal{H}$  l'angle horaire (dièdre P),  $\delta$  la distance polaire PE de l'astre, au moment de l'observation, on a les trois relations :

$$\begin{aligned} \cos \delta &= \cos \lambda \cos z - \sin \lambda \sin z \cos A \\ \sin \delta \cos \mathcal{H} &= \sin \lambda \cos z + \cos \lambda \sin z \cos A \\ \sin \delta \sin \mathcal{H} &= \sin z \sin A. \end{aligned}$$

Les deux premières se mettent souvent sous une forme plus commode en posant :

$$\cos z = m \sin \varphi \quad \sin z \cos A = m \cos \varphi$$

on a alors :

$$\begin{aligned} \cos \delta &= m \cos (\varphi - \lambda) \\ \sin \delta \cos \mathcal{H} &= m \sin (\varphi - \lambda). \end{aligned}$$

Le même triangle pôle-zénith-étoile, donne encore deux relations qui permettent de résoudre le problème inverse et se prêtent au même artifice de calcul :

$$\begin{aligned} \cos z &= \cos \delta \cos \lambda + \sin \delta \sin \lambda \cos \mathcal{H} \\ \sin z \cos A &= -\sin \lambda \cos \delta + \cos \lambda \sin \delta \cos \mathcal{H} \end{aligned}$$

Les instruments méridiens des observatoires sont disposés pour donner les coordonnées ascension droite et déclinaison au moment du passage de l'astre au travers du plan méridien local. Par suite, les axes optiques des lunettes de ces instruments doivent décrire exactement le plan méridien. Cette condition est difficile à réaliser rigoureusement, et si par tâtonnements elle est obtenue, l'instrument ne peut y satisfaire pendant longtemps, quelque parfaite que soit sa construction. Cet inconvénient est surtout sensible avec les instruments méridiens portatifs. Comme il y aurait perte de temps à chercher à mettre exactement l'axe optique d'un instrument dans le méridien, et que d'ailleurs on ne réussit le plus souvent qu'imparfaitement, il vaut mieux déterminer directement l'azimut du plan d'observation et apporter ensuite une correction aux temps des passages observés et aux distances zénithales correspondantes. La première correction sera donnée par la troisième formule, à la condition de remarquer que l'observation ayant été faite au méridien, Z peut être remplacé par  $\varphi \mp D$  ( $\varphi$  étant la latitude et D la déclinaison de l'étoile). Les angles A et  $\mathcal{H}$  seront très petits; on pourra les remplacer par les arcs correspondants  $\alpha$  et  $d\mathcal{H}$  et poser :

$$d\mathcal{H} = \alpha \frac{\sin (\varphi \mp D)}{\cos D} \begin{cases} \text{passage supérieur.} \\ \text{passage inférieur.} \end{cases}$$

La deuxième correction sera insensible si  $\alpha$  ne dépasse pas quelques secondes d'arc; on peut s'en assurer aisément en différentiant la première formule par rapport à  $\mathcal{H}$ . L'azimut instrumental se déduit de la comparaison des équations qui donnent l'ascension droite apparente de deux étoiles différentes, en fonction des erreurs instrumentales d'azimut  $\alpha$ , d'inclinaison  $\beta$ , de collimation  $c-z$

$$\begin{aligned} \mathcal{R} &= t + C_p + \alpha \frac{\sin \varphi \mp D}{\cos D} + \beta \frac{\cos \varphi \mp D}{\cos D} \\ &\pm \frac{c - z}{\cos D} \begin{cases} \text{passage supérieur.} \\ \text{passage inférieur.} \end{cases} \end{aligned}$$

où  $t$  représente le temps du passage observé,  $C_p$  la correction de la pendule au moment de l'observation,  $\varphi$  la latitude, D la déclinaison de l'étoile. On choisit une étoile équatoriale de déclinaison D' dont l'ascension droite  $\mathcal{R}'$  est voisine de l'ascension droite  $\mathcal{R}$  d'une polaire de déclinaison D. On peut alors supposer que la marche de la pendule est sans effet (d'ailleurs il serait facile d'en tenir compte si  $\mathcal{R}$  différait trop de  $\mathcal{R}'$ ); la correction  $C_p$  de la

pendule s'élimine, dans la comparaison des deux équations et l'on déduit facilement

$$\alpha = \frac{(R-t) - (R'-t') - \beta \left( \frac{\cos(\varphi \mp D)}{\cos D} - \frac{\cos \varphi - D'}{\cos D'} \right)}{\frac{\sin(\varphi \mp D)}{\cos D} - \frac{\sin(\varphi - D')}{\cos D'}} \mp \frac{(c-x)(\sec D \mp \sec D')}{\frac{\sin \varphi \mp D}{\cos D} - \frac{\sin \varphi - D'}{\cos D'}}$$

Les signes supérieurs correspondent aux passages supérieurs et les signes inférieurs aux passages inférieurs.

Si l'on dispose d'une mire éloignée voisine du méridien, on peut facilement passer de l'azimut instrumental  $\alpha$  à l'azimut  $A$  de cette mire, pourvu que la lunette soit munie d'un fil mobile. Dans ce cas, on pointe la mire avec le fil mobile en effectuant la lecture correspondante de la vis micrométrique qui fait mouvoir le fil. Puis, on retourne la lunette, en intervertissant la position des tourillons sur les coussinets; on pointe de nouveau la mire dans cette seconde position de la lunette, et l'on fait la lecture qui définit la position du fil mobile. Il est clair que dans cette opération de retournement l'axe optique garde la même position dans l'espace; mais les lectures seront différentes parce que l'origine s'est déplacée symétriquement par rapport au méridien. La lecture qui correspondrait à l'axe optique sera par conséquent la même dans les deux cas. En appelant  $V$  et  $V'$  les deux lectures successives se rapportant à la mire,  $V_0$  la lecture définissant l'axe optique, on aura, par exemple, dans l'hypothèse d'un certain sens de graduation de la vis micrométrique et d'une certaine position de la mire (fig. 2) :

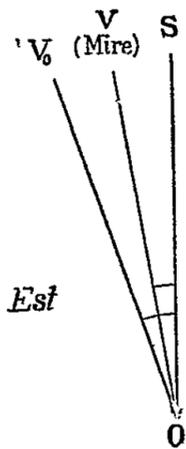


Fig. 2.

et après retournement  $V' = V_0 - (V_0 - V)$ . Comme les lectures  $V$  et  $V'$  se rapportent à un même objet, les différences  $V - V_0$  et  $V_0 - V'$  doivent être égales. Par suite, la moyenne  $\frac{V + V'}{2}$  donne la lecture qui correspond à l'axe optique. Si l'on suppose l'axe optique placé à l'est du méridien OS en  $V_0$ , la mire placée en  $V$  entre le  $V_0$  et le méridien, l'angle VOS sera l'azimut  $A$  de la mire, l'angle  $V_0OS$  l'azimut instrumental  $\alpha$ . La figure donne la relation  $A = V_0OS - V_0OV$ .

Si l'on suppose que les lectures de la vis micrométrique croissent lorsqu'on déplace le fil mobile de  $V_0$  en  $V$ , la différence des lectures  $V - V_0$ , multipliée par la valeur angulaire  $K$  du déplacement du fil mobile correspondant à un tour de la vis micrométrique, donnera l'angle  $V_0OV$ ; et l'on aura finalement  $A = \alpha - K(V - V_0)$ . Dans la position inverse de l'instrument, on aurait  $A = \alpha + K(V' - V_0)$ . Le signe de  $\alpha$  dépend de sa situation par rapport au méridien; l'angle  $V_0OV$  devra être ajouté ou retranché, selon que la mire sera placée à l'est ou à l'ouest

du  $V_0$ ; enfin le signe à donner à la parenthèse dépendra encore du sens de la graduation dont on tient compte, ainsi qu'il a été dit.

L'azimut instrumental est variable, mais l'azimut de la mire est invariable, puisqu'il ne dépend que de sa position par rapport au méridien et au centre du pilier d'observation. On pourra donc déduire d'un grand nombre de déterminations de  $A$  effectuées dans les deux positions de l'instrument, afin d'éliminer l'effet très petit d'erreurs de flexion impossible à analyser, une valeur définitive de  $A$  présentant un haut degré de certitude, qui permettra d'obtenir à tout instant l'azimut instrumental, en employant la formule réciproque  $\alpha = A \pm K(V - V_0)$  dont le second terme est seul variable; le signe de  $K(V - V_0)$  dépend de la position de l'instrument.

Si l'on se reporte à la formule de réduction méridienne, on voit que l'effet d'une erreur  $d\alpha$  d'azimut instrumental se traduit sur l'ascension droite d'une étoile par une erreur  $\frac{d\alpha \sin(\varphi \mp d)}{\cos d}$ ; cependant, les ascensions droites con-

clues sont peu erronées, parce que les corrections de la pendule se déduisent par différence des ascensions droites calculées et observées des étoiles fondamentales et sont toutes entachées d'erreurs voisines. La correction moyenne de pendule  $C_p$  est donc affectée d'une erreur très voisine de celle commise sur l'ascension droite de chaque étoile, mais de signe contraire. Comme cette correction  $C_p$  s'ajoute aux passages réduits, pour obtenir les ascensions droites conclues, l'effet de l'erreur d'azimut s'éliminera en grande partie. Mais les ascensions droites des étoiles circumpolaires seront très erronées parce que les facteurs  $\frac{\sin \varphi \mp d}{\cos d}$  deviennent très grands par rapport aux coeffi-

cients correspondants des étoiles fondamentales. C'est là une des causes d'incertitude de l'observation des étoiles voisines du pôle. — La mesure d'un azimut instrumental, et conséquemment d'un azimut de mire, suppose l'emploi d'ascensions droites exactes. Les étoiles fondamentales satisfont pleinement à cette condition, mais les étoiles circumpolaires sont encore mal déterminées. Les positions moyennes de ces étoiles ne reposent point souvent sur un nombre d'observations modernes assez considérables, en raison de la difficulté que présentent ces observations; de plus les mouvements propres sont douteux. Ils résultent en effet de la comparaison des positions moyennes anciennes, quelquefois peu exactes, aux positions moyennes modernes. M. Gonessiat, dans un travail publié dans le *Bulletin astronomique* de 1885 a donné un système de corrections qui a été étudié soigneusement par la section de géodésie du service géographique et paraît mieux satisfaire aux observations. Ces corrections ne sont point négligeables; voici les plus considérables d'entre elles, avec l'indication de l'erreur correspondante d'azimut  $d\alpha$  pour la latitude de Paris :

	Epoque 1884, 0.		
4235	$dR = -0^s,79$	$d\alpha = -0^s,10$	ou $-1'',50$
51 Hevelins	$-1,16$	$-0,09$	$-1,35$
2320	$+4,74$	$+0,13$	$-1,95$
4165	$+2,01$	$+0,09$	$+1,35$
5140	$-2,29$	$+0,15$	$+2,25$
7504	$-1,16$	$-0,11$	$-1,65$

La correction donnée pour 2320 est encore trop faible; il conviendrait d'adopter pour la même époque  $dR = 5^s,25$ . Lorsque l'on peut disposer d'une mire absolument invariable et effectuer des opérations qui embrassent toute l'année, de manière à observer les passages supérieurs et inférieurs d'une même étoile, l'effet de l'erreur d'ascension droite disparaît de la moyenne. Malheureusement une mire rigoureusement fixe paraît difficile à établir. On observe fréquemment qu'après des périodes de pluies ou de sécheresse, l'azimut change brusquement de un à deux dixièmes. M. Hirsch signale dans les procès-verbaux de la Commis-

sion géodésique suisse pour 1885, des anomalies de ce genre très caractéristiques, présentées par la mire de l'observatoire de Neuchâtel : « La mire dont il s'agit est située de l'autre côté du lac, à une distance de 7 kil., et à la même hauteur que l'observatoire, de telle sorte que le rayon lumineux est horizontal. Comme l'observatoire ainsi que la mire sont situés tout près du lac, les rayons lumineux allant de la mire à la lunette méridienne passent presque complètement au-dessus du lac, à une hauteur de 60 m., donc dans les conditions les plus favorables au point de vue optique et qui présentent moins que le sol aux irrégularités de température et aux courants ascendants juxtaposés. » Au cours d'une période de cinq anneaux l'azimut de la mire a été déterminé 200 fois par an. La variation moyenne annuelle de l'azimut a été trouvée égale à  $\pm 1''$ . En mai 1882, le déplacement a été de  $4''$ , 6 à l'est de la position moyenne de l'année; trente-six jours plus tard, il était de  $4''$ , 2 à l'ouest, de la même position moyenne. Or ces écarts si considérables sont indépendants des mouvements périodiques du pilier d'observation, puisque les pointés de la mire et des étoiles circumpolaires sont synchrones; par leur irrégularité, ils semblent à M. Hirsch ne pouvoir être attribués à des mouvements analogues du pilier qui supporte la mire; M. Hirsch les rapporte à des réfractions latérales, mais sa conclusion peut être contestée. M. Förster, de l'observatoire de Berlin (*Vierteljahrsschrift der astronomischen Gesellschaft* 1883), a mis en évidence, par la discussion de 40 années d'observations, les mouvements de torsion du pilier méridien de l'observatoire. Il paraît que le pilier éprouve une torsion qui dépend d'influences thermiques et qui laisse reconnaître, non seulement une période annuelle, mais encore la période de 11 ans des taches solaires.

En Géodésie on appelle *Azimut* d'un signal ou d'une direction l'angle que fait la direction de ce signal avec le plan méridien du lieu d'observation. C'est une des déterminations les plus délicates et les plus importantes que l'on ait à effectuer, car elle permet d'orienter toute une triangulation. On conçoit que, si l'orientation du côté de départ est défectueuse, toute la triangulation sera déviée à droite et à gauche. Les coordonnées des différents sommets de la triangulation se calculent progressivement, en partant des coordonnées des points immédiatement précédents, au moyen des formules

$$\begin{aligned} L' &= L - P \cdot K \cos Z - QK^2 \sin^2 Z \\ M' &= M + RK \sin Z \sec L' \\ Z' &= 200 + Z - (M' - M) \frac{\sin \frac{1}{2} (L + L')}{\cos \frac{1}{2} (L - L')} \end{aligned}$$

L, M, Z représentent les latitude, longitude et azimut du point de départ, L', M', Z' les mêmes quantités pour le point d'arrivée, K la distance des deux points; P, Q, R sont des coefficients qui sont liés au demi grand axe  $a$  et à l'excentricité  $e$  de l'ellipsoïde terrestre par les relations

$$\begin{aligned} P &= \frac{(1 - e^2 \sin^2 L)^{\frac{1}{2}}}{a \sin 1''} (1 + e^2 \cos^2 L) \\ Q &= \frac{(1 - e^2 \sin^2 L)}{2 a^2 \sin 1''} (1 + e^2 \cos^2 L) \operatorname{tg} L \\ R &= \frac{(1 - e^2 \sin^2 L)^{\frac{1}{2}}}{a \sin 1''} \end{aligned}$$

On a l'habitude d'effectuer au point d'arrivée d'une triangulation la détermination astronomique des trois éléments L, M, Z. Les coordonnées calculées au moyen de la triangulation portent le nom de coordonnées géodésiques. Au point d'arrivée elles devraient être identiques aux coordonnées mesurées astronomiquement. La comparaison des deux systèmes de valeurs fournit un critérium de l'exactitude des opérations. On trouve presque toujours des rési-

dus s'élevant à quelques secondes d'arc. Ces écarts ne proviennent pas seulement de l'accumulation des erreurs accidentelles commises dans les mesures des angles des triangles aux différents sommets. Une partie doit être attribuée aux effets des attractions locales, c.-à-d. à des déviations de la verticale dont il est impossible de s'affranchir. M. Yvon Villarceau (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1866, 1<sup>er</sup> semestre) a donné la formule suivante qui mesure les effets de l'attraction locale au point d'arrivée; c'est donc le résidu laissé par cette formule qui exprime réellement le degré de précision de l'opération

$$Za - Zg + \sin L (Ma - Mg) = 0$$

Pour fixer un azimut géodésique, on détermine d'abord l'azimut d'une mire méridienne lointaine, au moyen de la lunette méridienne, ainsi qu'il a été dit plus haut. Puis on remplace, sur le pilier, la lunette méridienne par un instrument propre à mesurer les angles (théodolite ou cercle azimutal), centre pour centre, et l'on mesure ensuite l'angle du signal et de la mire. On obtient enfin l'azimut du signal, par la combinaison de l'azimut de la mire et de l'angle mire-signal. Les ingénieurs géographes (t. VI du *Mémorial*, p. 113) recommandent l'installation de deux mires, l'une à l'est, l'autre à l'ouest du méridien, à 1° environ de distance, de manière à pouvoir noter les instants des passages de la polaire par les plans verticaux des deux mires, au voisinage des deux plus grandes digressions. L'azimut A de chacune des mires s'évaluera à l'aide de la formule:

$$\operatorname{tg} A = \frac{\sec L \operatorname{tg} \delta \sin A}{1 - \operatorname{tg} L \operatorname{tg} \delta \cos A}$$

L représente la latitude,  $\delta$  la distance polaire, A l'angle horaire de l'étoile. L'angle horaire se déduit de la relation :

*Angle horaire* = *Heure sid.* — *ascension dr.* ou  $A = \text{Temps sid.} - 0^h + \text{Heure moy.} + \text{corr.}$  (table V) — A  
Lorsque les instants des plus grandes digressions tombent quelques heures avant ou après midi, c.-à-d. en plein jour, la polaire ne peut être observée. On peut alors noter les instants de ses culminations supérieure et inférieure. On corrige l'intervalle de temps de l'effet de la marche de la pendule. Le nombre obtenu doit être égal à  $12^h + dA$ , en désignant par  $dA$  la variation en ascension droite pendant l'intervalle considéré. Cette considération sera toujours satisfaite à peu près, de telle sorte que l'on calculera l'azimut de l'instrument par la formule:

$$\alpha = \frac{90^\circ - \frac{1}{2} (t' - t) \times 15}{\cos \varphi \operatorname{tg} \delta}$$

Connaissant l'azimut  $\alpha$ , ou en déduirait l'azimut A d'une mire et celui d'un signal comme il a déjà été dit. Lorsque l'on observe au moyen d'un théodolite ou d'un altazimut, le procédé le plus précis consiste à mesurer l'angle du vertical d'une étoile circumpolaire et du vertical d'un signal. On choisit l'instant où la polaire considérée est voisine de sa plus grande elongation. Cette méthode suppose que l'on connaît l'heure exactement et la latitude avec approximation moindre. On pointe successivement l'étoile et le signal en faisant chaque fois la lecture du limbe horizontal. Si les pointés sont rapprochés, la moyenne des temps correspondra à la moyenne des lectures. Il sera bon, en outre, de répéter les mêmes opérations dans la position symétrique de l'instrument. On calculera ensuite les azimuts correspondants de la polaire, et l'on conclura l'azimut du signal en ajoutant ou en retranchant l'angle fourni par la différence des lectures du limbe horizontal. On aura :

$$\begin{aligned} A &= \frac{\delta \sin A}{\cos L} + \delta^2 \frac{\sin A \cos A \operatorname{tg} L}{\cos L} \\ &+ \frac{1}{3} \delta^3 \left[ \frac{\sin A \cos^2 A (1 + 4 \operatorname{tg}^2 L) - \sin A \operatorname{tg}^2 A}{\cos L} \right] \end{aligned}$$

Comme d'habitude, L, A,  $\delta$  représentent la latitude,

l'angle horaire et la distance polaire. On pourrait également calculer A par la formule indiquée plus haut qui donne  $\text{tg } A$ . On choisit en général, pour ces observations, l'étoile polaire ( $\alpha$  Petite ourse) à cause de son éclat qui permet de l'observer pendant les premières et les dernières heures du jour. En effet cette étoile est de deuxième grandeur tandis que les autres circumpolaires sont de sixième ou de septième grandeur. L'éclairage de l'instrument est nécessaire aux observations de nuit ; il est quelquefois difficile à réaliser dans une station non installée régulièrement telle qu'il s'en présente au cours d'une exploration. Dans de pareils voyages, les observateurs désireux de ménager leurs forces physiques se soucient peu d'ajouter à leurs fatigues le labeur des observations de nuit. Dans des circonstances semblables, on observe le soleil, un peu après son lever ou avant son coucher, en ayant soin de noter les instants des passages des deux bords du soleil par le fil vertical et de faire les lectures correspondantes du limbe horizontal. On pointe ensuite le signal, puis le soleil. On fait les moyennes des temps et des lectures. La différence des lectures fournit l'angle des verticaux du signal et du centre du soleil. En ajoutant ou en retranchant cet angle de l'azimut du centre du soleil, suivant la position respective de l'astre et du signal, on obtiendra l'azimut du signal. On calculera l'angle horaire par la relation :

$\text{Angle horaire du soleil} = \text{heure moyenne locale} - \text{temps vrai}$  (pour heure moyenne de Paris).

Puis en appliquant les analogies de Néper au triangle pôle-zénith-soleil, on écrira :

$$\text{Tg } \frac{1}{2} (A - p) = \text{tg } \frac{H}{2} \cdot \frac{\sin \frac{1}{2} (L + D)}{\cos \frac{1}{2} (L - D)}$$

$$\text{Tg } \frac{1}{2} (A + p) = \text{tg } \frac{H}{2} \cdot \frac{\cos \frac{1}{2} (L + D)}{\sin \frac{1}{2} (L - D)}$$

On obtiendra A en sommant les valeurs des angles  $A - p$  et  $A + p$ . La déclinaison du soleil et le temps vrai pour l'instant de l'observation se prendront dans la connaissance des temps. Cette formule convient également au cas où l'astre observé est une étoile ; il suffit de faire comme plus haut :

$H = \text{Tsid à } 0^{\text{h}} \text{ local} + \text{Heure moy.} + \text{Corr. (table V)} - A$

Il existe d'autres moyens de déterminer la direction du méridien au moyen d'un théodolite ou d'un altazimut, et, par suite, la direction d'un signal rapportée à ce méridien. Ces moyens sont moins parfaits que les précédents ; il est vrai qu'ils n'exigent qu'une connaissance grossièrement approchée de la latitude ou de l'heure. On peut, par exemple, après avoir visé une étoile à un instant quelconque avant sa culmination, fixer solidement la lunette sur le cercle vertical, à l'aide de ses pinces, puis attendre que l'étoile vienne de nouveau traverser la lunette de l'autre côté du méridien. Il est évident que les plans azimutaux dans lesquels les deux observations ont été prises sont symétriques par rapport au méridien. La moyenne des deux lectures du limbe horizontal correspond à la lecture qui serait faite sur le plan méridien. Si l'astre observé est le soleil, il faudra, pour tenir compte de la variation de déclinaison, dans l'intervalle des deux observations, appliquer à la moyenne arithmétique des lectures la correction

$\mp \frac{d\delta}{2 \cos L \sin A}$  ( $d\delta$  étant l'accroissement de la déclinaison) suivant que les divisions du limbe horizontal croissent dans le même sens que les azimuts ou en sens contraire.

L'Azimut magnétique est l'angle du plan vertical passant par la ligne des pôles de l'aiguille aimantée, avec le plan vertical qui contient l'astre considéré ; il se déduit de la lecture de la boussole et de la déclinaison magnétique. — Dans le problème de la navigation les marins commencent par déterminer l'azimut de la route que doit suivre leur navire ; puis, au moyen de la déclinaison

de l'aiguille aimantée, ils calculent l'angle constant que doit faire la direction de cette aiguille avec l'axe du navire repéré sur la boussole. Cet angle est ensuite donné au timonier qui doit gouverner de manière à le maintenir constant, au moins pendant un temps fixé. Mais la déclinaison de l'aiguille aimantée n'est pas constante aux différents points de la surface terrestre ; en un lieu déterminé, elle éprouve même des variations qui sont fonction du temps. Il importe donc de pouvoir déterminer aisément la déclinaison magnétique. Les marins n'emploient guère à ce but que l'observation du soleil et encore préfèrent-ils observer cet astre au moment de son lever ou de son coucher, parce que les calculs à effectuer sont plus simples dans ce cas, et qu'ils peuvent même les éviter tout à fait au moyen de tables numériques calculées d'avance. Ils attendent que les deux tiers du diamètre de l'astre aient émergé de l'horizon, car, à ce moment, le centre du soleil est dans le plan de l'horizon ; ils visent alors les deux bords au moyen des pinnules de la boussole. La moyenne des deux lectures correspond à l'azimut magnétique du centre. L'amplitude *ortive* ou *occase*  $\varphi$  est donnée par la formule :

$$\sin \varphi \cos L = - \sin D$$

C'est cette formule qui est réduite en table à double entrée pour toutes les valeurs de la latitude L et de la déclinaison du soleil D. Par le calcul ou par simple lecture des tables, on a donc l'azimut  $A = \varphi$  du centre du soleil ; en ajoutant ou en retranchant l'azimut magnétique donné par la boussole, on obtient la déclinaison de l'aiguille aimantée. Il y a lieu toutefois de remarquer que la déviation obtenue représente la déclinaison magnétique vraie augmentée algébriquement de l'effet perturbateur des masses de fer du navire sur la direction véritable de l'aiguille aimantée. La détermination de cette action perturbatrice constitue un des problèmes les plus délicats de la navigation, car elle varie avec l'azimut magnétique apparent donné par la boussole. La déviation ainsi obtenue ne peut être utilisée qu'à la condition de maintenir la route. Il conviendra donc d'écrire la relation :

$$A \text{ vrai} = A \text{ mag. app.} + D + \delta$$

Si l'on n'a pu observer le soleil dans l'horizon, on fait usage de la formule donnée plus haut :

$$\text{Cotg } A \sin H = - \sin \lambda \cot \delta + \cos \lambda \cos H$$

En géodésie les azimuts se comptent de  $0^{\circ}$  à  $360^{\circ}$  ou de  $0$  à  $400$  grades, du Sud au Nord en passant par l'Ouest ; c'est une tradition dans la marine de les compter dans deux sens opposés à partir des quatre points cardinaux, en *rumb*s ou trente-deuxièmes de circonférence, le rumb se subdivisant lui-même en huitièmes qui valent  $1^{\circ} 24' 22''$ . Cet usage fort incommode nécessite une table spéciale de conversion. En astronomie les azimuts se comptent dans les deux sens à partir du méridien, positivement à l'Est et négativement à l'Ouest.

Les formules données plus haut pour passer des coordonnées L, M, Z d'un point A de la surface terrestre aux coordonnées correspondantes d'un point B, sont des formules approchées. Pour les établir, on remplace l'ellipsoïde terrestre par une sphère dont le rayon  $\rho$  est égal à la grande normale du point de départ ; on trouvera leur démonstration dans le *Traité de géodésie* de Puissant (t. I, chap. xv). Ce sont ces formules qui ont été employées dans le calcul des coordonnées des points de premier ordre de la carte de France ; on peut leur donner toute la précision désirable au moyen de petites corrections que l'on trouvera réduites en tables par le colonel Hossard, dans le t. VII du *Mémorial du Dépôt de la guerre*. Legendre a donné la solution rigoureuse du transport des coordonnées d'un point ; plus récemment M. Andraë a publié des formules également rigoureuses mais plus commodes (*Problèmes de haute Géodésie*, II<sup>e</sup> cahier ; Copenhague, 1882). Le t. XIII du *Mémorial du Dépôt de la Guerre*

contient une application de la méthode de M. Andraë, au cas des immenses triangles de la jonction hispano-algérienne. Les côtés atteignent en effet 270 kil., et les formules approchées étaient réellement insuffisantes. — De pareils développements sont donc intéressants au point de vue analytique ; mais jamais, dans la pratique des travaux ordinaires de la géodésie, on ne sera obligé de les mettre en œuvre.

Il est encore intéressant de mentionner les formules que Puissant a données dans le t. II de son *Traité de géodésie*, p. 324, qui permettent de calculer les corrections à appliquer aux coordonnées d'un point quelconque d'une triangulation lorsque l'on fait varier la longueur du côté de départ et les coordonnées du point d'origine ; mais ces formules ne sont importantes qu'au point de vue de la comparaison des résultats géodésiques et astronomiques. La célèbre chaîne méridienne mesurée par Delambre et Méchain de 1792 à 1799 a été orientée au moyen d'un azimut fondamental mesuré à Dunkerque ; les coordonnées imprimées dans la *Base du système métrique* se rapportent à cet azimut. L'opération de Delambre était contrôlée par des déterminations astronomiques de long., lat. et azimut effectuées à Paris, Bourges, Carcassonne et Montjoux. La comparaison des azimuts géodésiques fournit à Delambre des écarts assez forts. Le calcul des coordonnées des sommets a été repris plus tard par les ingénieurs géographes en employant comme azimut fondamental l'azimut du Belvédère de Belle assise sur l'horizon du Panthéon, déduit des observations de Delambre et fixé à 305° 33' 15" (*Mémorial*, t. VI, p. 56). Les six chaînes de triangles qui se greffent sur cette chaîne primordiale, pour s'étendre dans des directions perpendiculaires à la méridienne, lui empruntent leurs éléments de départ. L'azimut fondamental de la triangulation algérienne, rattachée aujourd'hui aux triangulations espagnole et italienne à ses extrémités, a été déterminé en 1874 à Alger (Voïrol), par le colonel Perrier, et vérifié en 1877.

Lorsque les mesures auront été suffisamment multipliées, la comparaison des coordonnées géodésiques et astronomiques apportera les éléments de la détermination de la véritable figure de la terre, en permettant de décider si la surface du niveau qui correspond à la hauteur moyenne de la mer peut être considérée comme l'enveloppe d'un ellipsoïde de révolution. Cette surface de niveau est caractérisée en chaque lieu par la direction de la verticale. Or, les déviations de la verticale influencent les déterminations de longitude, latitude et azimut. Il suffira, dans cet article, de mentionner cette question si bien traitée par M. Andraë dans le III<sup>e</sup> cahier des *Problèmes de haute Géodésie*. Pour bien marquer la poursuite de ce but, l'Association géodésique internationale a publié dans les *Comptes rendus* de sa septième conférence (Rome, 1883) une carte démonstrative de toutes les déterminations astronomiques de longitude, latitude et azimut effectuées jusqu'à cette époque.

Ch. de VILLEDEUIL.

II. NAVIGATION. — L'azimut d'un point est l'angle de son vertical avec le méridien du lieu. En astronomie, on compte les azimuts à partir du S. du méridien de 0 à 360 degrés, en passant par l'O., le N. et l'E. ; en navigation, cet angle se compte de 0 à 90 degrés, à partir du N. ou du S. vers l'O. ou l'E. La détermination de l'azimut d'un astre s'effectue très fréquemment à la mer dans le but de comparer la valeur calculée de cet angle à celle que donne au même moment l'observation directe de l'astre au moyen du compas de relèvement ; la différence entre ces deux valeurs est évidemment la variation du compas, c.-à-d. l'angle que forme la ligne N.-S de la rose avec le méridien géographique, et c'est de cet angle qu'il faut corriger toutes ses indications pour avoir les directions réelles qui leur correspondent. L'azimut est aussi l'un des éléments employés pour la détermination du point par les nouvelles méthodes de calcul. Enfin, il est souvent utile de déterminer l'azimut d'un objet : rocher, point remarquable de la

côte, etc., avec une exactitude plus grande que celle qu'on peut obtenir en le relevant au compas ; on y parvient en calculant sa différence d'azimut avec un astre, c'est ce qu'on appelle prendre le relèvement astronomique de l'objet.

*Détermination de l'azimut d'un astre.* L'azimut d'un astre peut être facilement calculé lorsqu'on connaît la longitude et la latitude du lieu ou encore l'un de ces éléments et la hauteur de l'astre. Soit, en effet, D sa déclinaison, P son angle horaire qu'on peut déduire facilement de la longitude (V. ANGLE HORAIRE), H sa hauteur, L la latitude du lieu. On a dans le triangle de position ZPA (fig 1), formé par le zénith du lieu Z, le pôle P et l'astre

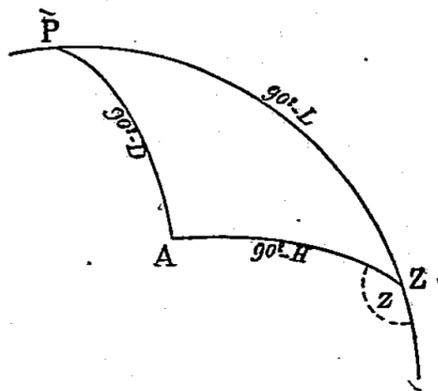


Fig. 1.

A, ZP = 90° - L, AZ = 90° - H, AP = 90° - D, l'angle au pôle est l'angle horaire P de l'astre et l'angle PZA est égal à 180° - Z, Z étant l'azimut. Puisqu'on connaît quatre éléments de ce triangle, on peut se servir de différentes formules pour le calcul de Z. Ce sont :

- (1)  $\cos H \sin Z = \cos D \sin P$
  - (2)  $\cos H \cos Z = -\sin D \cos L + \cos D \sin L \cos P$
  - (3)  $\sin D = \sin L \sin H - \cos L \cos H \cos Z$
- et divisant (2) par (1)
- (4)  $\cotg Z = \cos L \left( \frac{\tg L}{\tg P} - \frac{\tg D}{\sin P} \right)$

La première relation donne Z lorsqu'on connaît la hauteur de l'astre et son angle horaire P, c.-à-d. la longitude du lieu, la troisième lorsqu'on connaît la latitude et la hauteur, la quatrième lorsqu'on connaît la longitude et la latitude ; le calcul par celle-ci peut donc se faire sans qu'il soit nécessaire d'observer la hauteur ; on devra l'appliquer lorsque, par suite du défaut d'horizon, on ne peut prendre la hauteur de l'astre dont on cherche l'azimut. La forme logarithmique de cette formule est :

$$\tg \varphi = \frac{\cos P}{\tg D} \quad \cotg Z = -\frac{\cos(L + \varphi)}{\tg P \sin \varphi}$$

Le calcul de l'une des formules (1) ou (3) exige l'observation de la hauteur. Dans la première, intervient la longitude, c'est l'élément que l'on détermine avec le moins d'exactitude ; mais l'erreur provenant de ce chef est généralement plus petite que l'approximation nécessaire au calcul de l'azimut à la mer. La formule (3) se calcule comme celle de l'angle horaire (V. ce mot) ; elle prend la forme logarithmique :

$$\cos \frac{1}{2} Z = \sqrt{\frac{\cos S \cos(S - \Delta)}{\cos L \cos H}}$$

dans laquelle  $\Delta = 90^\circ - D$  et  $S = \frac{L + H + \Delta}{2}$

Les compas ne donnant d'indications qu'avec une approximation d'un degré environ, il est inutile, lorsqu'on calcule un azimut pour déterminer la variation, de le faire avec une grande exactitude ; les valeurs de la longitude et de la latitude données par le *point estimé* (V. ce mot) sont généralement assez approchées et les calculs doivent se faire avec trois ou quatre décimales. C'est aussi par suite de la faible approximation qu'exige le calcul d'azimut qu'il a été possible de construire des tables suppri-

mant ou abrégeant considérablement les calculs; leur usage est maintenant très répandu; les unes, tables de Labrosse, de Decante, permettent de trouver à simple vue l'azimut d'un astre de déclinaison connue pour une latitude et une heure données; mais ayant été construites spécialement pour le soleil, elles ne peuvent être utilisées que pour les astres dont la déclinaison n'excède pas 30°, et pour ne pas leur donner trop de développement elles n'ont été calculées que pour les latitudes inférieures à 60°. D'autres tables, tables de Perrin, sont beaucoup plus générales, bien qu'elles soient contenues dans un petit nombre de pages, mais elles exigent quelques calculs; elles ont été construites au moyen de la formule (4). Une première table donne les valeurs du terme  $\frac{\text{tg}D}{\text{Sin}P}$ , une seconde celles de  $\frac{\text{tg}L}{\text{tg}P}$ ; on en déduit  $\frac{\text{tg}D}{\text{Sin}P} - \frac{\text{tg}L}{\text{tg}P} = p$ ; enfin, une troisième table donne les valeurs de  $Z$  comptées à partir du pôle N. qui correspondent à celles de  $L$  et de  $p$ . On peut encore déterminer la valeur de l'azimut avec une approximation suffisante au moyen de la construction graphique qui donne l'angle dièdre du trièdre correspondant au triangle de position dans lequel on connaît deux faces et l'angle dièdre compris. — Il est enfin à remarquer que l'amplitude (V. ce mot) n'est qu'un cas particulier de l'azimut, puisque c'est l'angle du vertical de l'astre au moment de son lever ou de son coucher avec le premier vertical; faisant  $Z = 90^\circ + A$  et  $H = 0$  dans la formule (3) on trouve pour la valeur de l'amplitude:  $\text{Sin} A = \frac{\text{Sin} D}{\text{Cos} L}$ .

**Relèvements astronomiques.** Il est souvent nécessaire de déterminer du bord, avec exactitude, l'azimut d'un point de la côte, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'orienter un lever hydrographique; le relèvement au compas ne pouvant donner une approximation suffisante, on a recours au relèvement astronomique. A cet effet, on prend la hauteur au-dessus de l'horizon du point dont on cherche l'azimut: soit  $h$  cette hauteur; puis, simultanément la hauteur  $H$  d'un astre et sa distance  $d$  au même point. Il est alors facile de calculer la différence  $Z - z$  des azimuts  $Z$  et  $z$  de l'astre et du point; puis, calculant  $Z$  comme il vient d'être dit, on en déduit  $z$ . En effet, le triangle sphérique (fig. 2)

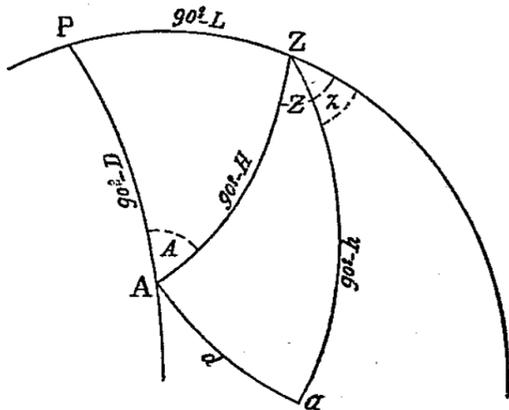


Fig. 2.

formé par le zénith  $Z$ , l'astre  $A$  et la position apparente  $a$  du point sur la sphère céleste, a pour côtés  $AZ = 90^\circ - H$ ,  $aZ = 90^\circ - h$ ,  $Aa = d$ ,  $AZa = Z - z$ , et donne la relation:

$\text{Cos} d = \text{Sin} h \text{Sin} H + \text{Cos} h \text{Cos} H \text{Cos} (Z - z)$   
qui, rendue calculable par logarithmes, devient:

$$\text{Cos} \frac{1}{2} (Z - z) = \sqrt{\frac{\text{Cos} S \text{Cos} (S - d)}{\text{Cos} h \text{Cos} H}}$$

dans laquelle  $S = \frac{h + H + d}{2}$ . — Si l'on ne peut mesurer  $H$  et  $d$  simultanément, ce qui nécessite la présence de

deux observateurs, on commence par prendre une hauteur à l'heure  $t_1$ , puis immédiatement après la distance  $d$  à l'heure  $t_2$ , enfin, une seconde hauteur à l'heure  $t_3$ , et, des deux hauteurs observées, on déduit celle correspondante à l'heure  $t_2$  en admettant que les hauteurs ont varié proportionnellement au temps entre les hauteurs  $t_1$  et  $t_3$ . La différenciation donne les relations:

$$d(Z - z) = \frac{\text{Sin} d}{\text{Cos} h \text{Cos} H \text{Sin} (Z - z)} d.d$$

$$dZ = \frac{\text{Cos} D \text{Cos} A}{\text{Cos} h} dt$$

d'où l'on conclut que, pour diminuer l'influence que peut avoir sur la valeur de l'azimut une erreur commise sur la mesure de la distance ou sur la détermination de l'heure du lieu, il faut observer lorsque l'astre est près de l'horizon, car s'il était près du zénith le dénominateur deviendrait très petit et les coefficients de  $dt$  et de  $d.d$  très grands.

**Détermination d'un azimut par relèvement.** S'il n'est pas nécessaire d'avoir l'azimut d'un point, astre ou objet à terre, avec une grande exactitude, il suffit d'observer dans quelle direction de la rose il se trouve et de corriger cette observation de la variation de compas; c'est ce qu'on appelle prendre le relèvement du point. Cette opération s'effectue de plusieurs manières: la plus communément employée consiste à viser l'astre au moyen d'une alidade tournant au-dessus de la vitre qui recouvre le compas; elle est formée de deux montants verticaux percés d'une fente et d'une fenêtre pour effectuer la visée, réunis par l'alidade proprement dite qui s'engage dans un pivot fixé au centre de la glace. Cette alidade est également percée d'une fente et d'une fenêtre permettant de lire la division de la rose qui correspond à sa direction. Il est donc nécessaire, avec cette disposition, de viser l'astre et de lire en même temps sur la rose; cette double opération est souvent très difficile, car les mouvements du navire rendent la visée très incommode et impriment en même temps à la rose des oscillations plus ou moins considérables. Cette difficulté s'accroît encore lorsqu'il s'agit de viser des astres très élevés au-dessus de l'horizon. Il faut de plus prendre garde, surtout dans ce dernier cas, que la position du compas soit bien verticale. Il résulte de toutes ces imperfections que les résultats sont souvent erronés. S'il s'agit de l'observation du soleil, l'éclat de cet astre en empêche la visée directe;

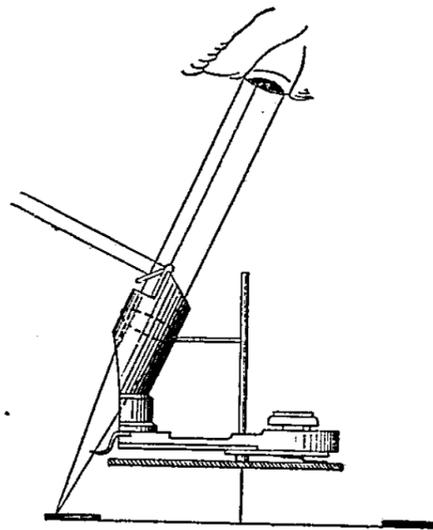


Fig. 3. — Miroir azimutal de sir W. Thomson.

on obtient son relèvement en plaçant horizontalement un petit miroir sur le pivot de l'alidade et la visée s'opère sur l'image de l'astre; on peut encore, lorsqu'il n'est pas trop élevé, remplacer l'alidade par une tige très mince fixée verticalement sur le pivot de la glace et lire la division de la rose qui reçoit l'ombre portée par cette aiguille; c'est évidemment l'azimut diamétralement opposé à celui u

soleil. D'autres dispositions ont encore été employées pour faciliter le relèvement des astres et rendre l'observation plus précise; nous exposerons seulement le principe de celle qui a été inventée récemment par sir W. Thomson pour être adaptée à ses compas (V. BOUSSOLE). La glace du compas porte en son centre un pivot vertical destiné à recevoir une alidade sur laquelle se trouve fixé un tube cylindrique incliné, servant de monture à une lentille à l'aide de laquelle on vise les divisions de la rose (fig. 3). Au-dessus de cette lentille, se trouve un miroir mobile autour d'un axe horizontal perpendiculaire à celui de l'alidade; un bouton permet de lui donner une inclinaison plus ou moins grande. Lorsque l'alidade est dans le vertical de l'astre et que le miroir possède l'inclinaison convenable, l'observateur, en visant la rose, voit en même temps l'image de l'astre qui s'y projette et n'a qu'à lire la division qui y correspond. L'alidade porte, en outre, un petit niveau sphérique à bulle d'air, permettant de s'assurer de la verticalité du compas au moment de l'observation. Il est nécessaire, pour que le relèvement soit exact, que l'alidade soit exactement orientée dans le vertical de l'astre et que l'œil de l'observateur s'y trouve aussi placé. A cet effet, l'extrémité de l'alidade porte un petit index peint en rouge, placé dans le champ de la lentille, et une tige verticale noire est fixée sur son axe. On est assuré que le relèvement est exact lorsque l'image de l'astre, l'index rouge et l'extrémité noire de la tige coïncident. Cependant, tant que la hauteur de l'astre ne dépasse pas 45°, on n'est pas obligé de s'astreindre à cette condition pour avoir un bon relèvement. Lorsqu'on observe une étoile, il faut baisser la lampe qui éclaire la rose afin de ne pas masquer l'image de l'astre. Enfin, s'il s'agit de relever un point peu distinct placé à l'horizon, tel qu'un phare par un temps brumeux, une nouvelle disposition permet de le viser directement et c'est l'image de la rose réfléchiée par le miroir convenablement incliné que l'on observe.

E. C.

**AZINCOURT** (*Agincourt*). Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, cant. du Parc; 445 hab.

**BATAILLE D'AZINCOURT.** — Nom donné à la bataille qui s'engagea auprès de cette localité le 25 oct. 1415, entre l'armée d'Henri V, roi d'Angleterre, et celle de Charles VI, gouverné alors par les Armagnacs. L'armée anglaise se dirigeait sur Calais. Mais une armée française, commandée par le connétable Charles d'Albret, Boucicault et Clignet de Brabant, avait eu le temps de se réunir. Elle attendit les Anglais derrière la Somme que ceux-ci réussirent néanmoins à passer; leur position n'en était cependant pas meilleure, car les Français étaient supérieurs en nombre et cette retraite en pays ennemi devenait fort pénible. Entre Azincourt et Tramecourt, il fut même impossible de reculer davantage, la route étant barrée. Comme jadis Edouard III à Crécy, et le prince Noir à Poitiers, Henri V, désespéré, essaya de traiter; les Français refusèrent; il ne lui restait donc plus qu'à vaincre ou à mourir. Le résultat de la bataille du 25 oct. 1415 fut tout autre que celui attendu par chacun des deux partis. En effet, l'armée française, composée de seigneurs armagnacs et de nobles des Pays-Bas, formant une excellente cavalerie, mais indisciplinée, ne put manœuvrer dans les terrains défoncés par la pluie, où elle avait eu l'imprudence de prendre position, de sorte que les archers anglais purent la décimer sans peine. La bataille fut complètement perdue et le massacre immense; sept princes restèrent sur le champ de bataille; c'étaient les deux frères du duc de Bourgogne, le connétable d'Albret, le duc d'Alençon et les trois princes de Bar; les ducs de Bourbon et d'Orléans furent faits prisonniers, comme tant d'autres, et ce dernier resta même vingt-cinq ans en Angleterre, enfermé dans la tour de Ponfret.

Pendant l'occupation du territoire français, en 1816, un officier général anglais fit fouiller l'une des trois grandes fosses où avaient été déposées les 6,000 victimes de la bataille. On en retira, malgré les protestations du sous-préfet de Saint-Pol, un grand nombre d'armes et de pièces

de monnaie, qui furent transportées à Londres et formèrent le musée d'Azincourt. Les ossements épars sur le sol furent réunis par les soins de la famille de Framcourt.

**MINES.** — Le concession des mines de houille d'Azincourt touche la concession d'Aniche, dans le bassin du N. Elle se divise en deux parties distinctes: la première, à l'E., exploitée par les fosses Saint-Edouard, Sainte-Marie et Saint-Auguste; la deuxième, à l'O., exploitée par Saint-Roch. Tous les charbons y sont gras et les deux régions sont séparées par un massif calcareux. — Dans la région de Saint-Edouard, on peut évaluer à 150 hectares l'étendue de l'affleurement houiller. Dans la région Saint-Roch, le terrain est plus inexploré et il y a certainement une bande houillère considérable à reconnaître. — Dans la région Edouard, on a exploité, à partir de 1839, un faisceau de veines qui, quand on va du S. au N., se présente ainsi: n° 7 *Louise ou Auguste*, *Edouard* ou n° 6, 5, 4, 3, 2, 1, *Pauline* n° 1, *Quéry* ou l'*Etoile* n° 2 du N., *Capricieuse* ou n° 3 du N. Cette région est aujourd'hui abandonnée, parce que l'allure du terrain houiller s'est brouillée en profondeur, mais on y a laissé beaucoup de houille et on pourra y revenir un jour. — Dans la région Saint-Roch ouverte en 1858, on exploite les veines *Julienne*, sans nom ou *Marie*, *André*, *Deux-Sillons*, *Pyriteux*, *Veine à forge*, *Eugène*, *Léopold* ou *Casimir*, *Joseph* n° 1, *Salmon*, *Béthune*, *Joseph* n° 2, l'ensemble formant une épaisseur totale d'environ six mètres de houille. Toutes ces veines plongent vers le S. et sont à allure renversée. — Les travaux les plus importants ont été exécutés dans les couches Joseph 2-1, Léopold, Eugène et Julienne. L'étendue des travaux varie de 600 à 1,300 m. — Il y a peu d'accidents, failles ou rejets des couches. L'avenir de la fosse Saint-Roch n'est limité ni en direction ni en profondeur et est tout entier du côté d'Erchin.

F. LAUR.

BIBL.: R. DE BELLEVAL, *Azincourt*; Paris, 1865, in-8.

**AZINCOURT.** (Joseph-Jean-Baptiste Albouis d') comédien français, né le 11 déc. 1747 à Marseille, mort le 29 mars 1809. Il rendit les plus grands services au Théâtre-Français, où il avait été reçu comme sociétaire en 1778, en provoquant la réorganisation de la Société, dissoute ou disparue, à la suite de la Révolution française. D'Azincourt fut professeur de déclamation au Conservatoire en 1807 et dirigea quelque temps les spectacles de la cour.

AZKAR (V. AZGAR).

**AZNAR Y GARCIA** (Francisco), peintre contemporain, né à Saragosse, élève de l'Académie de San Fernando, fut envoyé, comme pensionnaire de l'Etat, en Italie. Le musée de Madrid possède de cet artiste un tableau représentant *Saint Herménigilde dans sa prison*, qui avait figuré à l'exposition de 1860. Aznar est également l'auteur d'une autre peinture intitulée: *la Prière du soir*, qui, comme la précédente, fut acquise par l'Etat. Il a peint diverses décorations pour des édifices publics ou particuliers.

P. L.

BIBL.: OSSARIO Y BERNARD, *Galeria biografica de los artistas espagnoles del siglo XIX*; Madrid, 1833-1884, 2<sup>e</sup> édit.

**AZO** (Porcius), célèbre jurisconsulte italien, né à Bologne au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, mort vers 1230. Il est aussi appelé dans les textes latins: Azolinus, Azo Soldanus (du nom de son père); dans les textes italiens: Azzo, Azzone; et dans les anciens textes français: Ace, Asces et Azon; On sait fort peu de choses sur sa vie: disciple du jurisconsulte Joannes Bassianus, il fut, en même temps que son compatriote Hugolinus, professeur de droit civil à l'université de Bologne, où on le trouve dès 1190, et où il enseignait encore en 1229; comme la plupart des jurisconsultes d'alors, il fut activement mêlé aux affaires publiques, et prit part au gouvernement de sa ville natale, qui avait conquis, avec les autres républiques lombardes, son indépendance municipale. D'après quelques-uns de ses biographes, il aurait été professeur à Montpellier et aurait péri à Bologne de mort violente; mais ces deux faits ne sont nullement établis. — Azo appartient par son

enseignement et ses écrits à l'école des *glossateurs* (V. ce mot), qui prit naissance au XII<sup>e</sup> siècle à l'université de Bologne (V. ce mot), et qui restaura en Italie, puis en Europe, l'étude et la pratique du droit romain. Comme professeur, il eut une immense réputation et forma de nombreux élèves dont les plus célèbres sont Accurse, Jacobus Balduini et Roffredus. Ses écrits jouirent d'une telle autorité, qu'ils effacèrent ceux de ses prédécesseurs et firent loi dans la plupart des tribunaux; d'où le dicton: « *Chi non ha Azzo, non vada a palazzo.* » C'est en les consultant qu'on se rend le mieux compte de la méthode propre à l'école des glossateurs. Ceux qui nous sont parvenus se divisent en: 1<sup>o</sup> *Gloses* sur le Digeste et le Code de Justinien (en manuscrit); à la différence des gloses antérieures, elles forment un commentaire suivi (*apparatus*), indépendant de l'ordre des textes; — 2<sup>o</sup> *Leçons* sur le Code; recueillies par un de ses élèves, Alexandre de Saint-Gilles (*A. de sancto Egidio*) elles furent publiées, en 1577, par le célèbre juriste français Le Conte (*Contius*), et réimprimées en 1596; ce sont des notes d'étudiant, rédigées en style familier, et remplies de citations empruntées aux auteurs classiques et aux coutumes locales alors en vigueur; — 3<sup>o</sup> *Somme* sur le Code et sur les Institutes de Justinien, ouvrage de doctrine qui contient l'exposition méthodique du droit romain; ce fut l'œuvre capitale d'Azo; elle fut complétée par les additions d'Hugolinus et d'Odofredus, et on en imprima trente et une éditions de 1482 à 1610; une traduction française du XIV<sup>e</sup> siècle a été récemment retrouvée parmi les manuscrits de la bibliothèque vaticane; — 4<sup>o</sup> *Brocards*, ou recueils de règles de droit, avec preuves empruntées aux sources; elles sont imprimées à la suite de la *Somme* (éd. de 1566 à 1610); — 5<sup>o</sup> *Questions*, ou recueils de controverses (en manuscrit). On a attribué à Azo des ouvrages de droit canonique qui ne sont pas de lui, mais des ses homonymes, *Azo Lambertaccius* et *Azo de Ramenghis* (V. ces mots). Ch. MORTET.

BIBL.: MAZZUCHELLI, *Scrittori italiani*, 1753, t. I, part. 2, pp. 1293-97. — SARTI, *De claris archigymnasii Bononiensis professoribus*, 1769, t. I, pp. 91-99. — TIRABOSCHI, *Storia letter. italiana*, 1807, t. IV, part. 2, pp. 244-46. — DE SAVIGNY, *Geschichte der röm. Rechts im Mittelalter*, 2<sup>e</sup> éd., 1834-51, t. III et IV passim., et t. V, pp. 1-44 et 106 (cf. trad. française de la 1<sup>re</sup> éd. par Guenoux, 1839, t. IV, pp. 97-104. — BETHMANN-HOLLWEG, *Der Civilprocess im geschichtlicher Entwicklung*, t. VI, 1874, pp. 8, 10, 55. — A. GERMAIN, *Etude historique sur l'École de Droit de Montpellier* (1170-1793); 1877, p. 8. — DENIFLE, *Die Universitäten des Mittelalters bis 1400*, t. I, 1885, p. 343. — LANGLOIS, *la Somme Ace* (dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publ. par l'École de Rome, 1885, p. 110).

AZO LAMBERTACCIIUS, canoniste italien du XIII<sup>e</sup> siècle, appartenait à la célèbre famille des *Lambertazzi* (V. ce mot), qui dirigea longtemps le parti gibelin de Bologne et descendait de Bonifacio L., qui se distingua dans la croisade de 1218. Conseiller de Bologne en 1258, *Doctor decretorum* en 1259, il enseigna à l'université le droit canonique, et exerça en même temps la profession d'avocat. Il était chanoine de Bologne et, depuis 1270, recteur de l'église de Santa-Maria de Farneto. Obligé de quitter la ville en 1274, après la défaite du parti gibelin, il y retourna en 1278, quand la paix générale fut rétablie par le pape Nicolas III, mais fut de nouveau banni par les Guelfes, en 1281, et mourut vers 1289. Il avait composé des *Questiones in jus canonicum*, qui sont citées par le célèbre canoniste Johannes Andreae. Ch. MORTET.

BIBL.: SARTI, *De claris Bonon. professoribus*, 1769, I, p. 372. — FANTUZZI, *Scrittori Bolognesi*, 1781-74, V, 5-8. — SCHULTE, *Geschichte der Quellen des canon. Rechts*, 1875-77, t. II, p. 143.

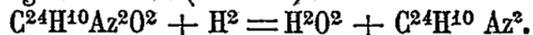
AZO DE RAMENGHIS, canoniste italien du XIV<sup>e</sup> siècle. Gendre de Johannes Andreae, il fut, comme lui, professeur de droit canonique à Bologne, en 1339; l'année suivante, il fut chargé d'une ambassade par les magistrats de la ville. Il mourut vers 1346, laissant des *Repetitiones super libro Decretorum* (à la suite de la *Somme* de P. Azo,

dans les éditions de Venise, 1496, Milan 1507 et 1514) et des *Questiones in jus canonicum* (en manuscrit).

Ch. MORTET.

BIBL.: FANTUZZI, *Scrittori Bolognesi*, 1781-94, t. VII, p. 154. — SCHULTE, *Geschichte der Quellen des canonischen Rechts*, 1875-77, t. II, p. 243.

AZOBENZIDE. *L'azobenzide* ou *azobenzol*, C<sup>24</sup>H<sup>10</sup>Az<sup>2</sup>, a été découvert en 1834 par Mitscherlich. C'est le dérivé azoïque le plus anciennement connu. Il se forme régulièrement en désoxydant l'azoxybenzol, C<sup>24</sup>H<sup>10</sup>Az<sup>2</sup>O<sup>2</sup>, par l'hydrogène naissant (Hofmann):



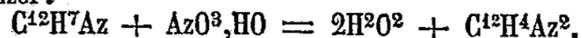
Il prend encore naissance par l'action de la potasse alcoolique sur la nitrobenzine; dans la distillation sèche de l'azoxybenzol; par l'action des agents réducteurs, comme l'amalgame de sodium, sur la nitrobenzine; dans l'oxydation du chlorhydrate d'aniline par le permanganate de potasse, etc. Il cristallise en prismes rouges, fusibles à 66°5, bouillant à 293°. Dirigé en vapeurs dans un tube chauffé au rouge, il se décompose en acide cyanhydrique, ammoniacque, diphenyle, anthracène et chrysène. A la distillation sèche, il donne de l'acide cyanhydrique, de l'aniline, de la benzine, du diphenyle et du charbon. Il fournit des produits d'addition avec les hydracides; des produits de substitution avec les halogènes; des dérivés nitrés avec l'acide azotique, etc. Ed. BOURGOIN.

AZOF (V. Azov).

AZOGA ou ASSOGUE (Mar.). Nom donné aux bâtiments que les Espagnols envoyaient dans leurs possessions d'Amérique pour y porter le mercure nécessaire à l'exploitation des mines d'or et d'argent.

AZOGUES. Petite ville de l'Equateur (Amérique du Sud) près d'Azuay. Près de là étaient des mines renommées.

AZOÏQUES (Corps). I. CHIMIE. — Les composés inorganiques de l'azote qui sont susceptibles de donner des dérivés salins réguliers (ce qui exclut le bioxyde d'azote et l'anhydride hypoazotique) sont les uns acides (acide azotique, acide azoteux, etc.), les autres alcalins (ammoniacque, oxyammoniacque). Chacun de ces composés, lorsqu'on le fait réagir sur les combinaisons organiques, peut engendrer deux ordres de dérivés. Ces deux ordres de composés résultent de la substitution de l'un de ces corps azotés à l'hydrogène H<sup>2</sup> dans un principe hydrocarboné, ou, ce qui revient au même, aux éléments de l'eau H<sup>2</sup>O<sup>2</sup>, au sein d'un principe hydrocarboné différent du premier par la substitution de l'eau à l'hydrogène. Ce qui distingue ces deux ordres de composés, c'est la facilité inégale de leurs dédoublements. Les uns, en effet, sous l'influence des acides, des alcalis et de la plupart des réactifs, reproduisent leurs deux générateurs: tels sont les amides et les nitriles; tandis que les autres ne se scindent pas ainsi, mais éprouvent par oxydation, ou réduction, des transformations parallèles à celles de leurs générateurs azotés, en fournissant de nouveaux composés également azotés. Tels sont la nitrobenzine, les nitrophénols et les corps congénères. — Presque tous les dérivés organiques de l'azote rentrent dans ces deux catégories, soit qu'il s'agisse de dérivés simples, formés au moyen d'un seul composé azoté générateur, soit qu'il s'agisse de dérivés complexes, formés au moyen de deux générateurs azotés différents. En effet, les combinaisons azotées dont nous venons de parler peuvent être associées deux à deux. Ils forment ainsi des corps à fonction mixte: les *dérivés azoïques et diazoïques*. — L'acide azoteux, en particulier, uni aux alcalis azotés avec élimination d'eau H<sup>2</sup>O<sup>2</sup> et 2H<sup>2</sup>O<sup>2</sup>, constitue spécialement ce qu'on appelle les *dérivés diazoïques*. Tel est le diazobenzol:

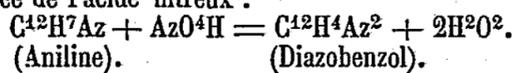


Aniline ac. nitreux Eau diazobenzol.

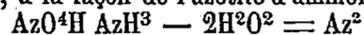
On obtient aussi des composés de ce genre par la réduction ménagée des combinaisons azotiques. Cette réduction forme d'abord un dérivé azoteux, oxyammonical, et ce

dérivé, prenant naissance aux dépens d'une portion du produit, s'unit avec l'autre portion. Celle-ci peut d'ailleurs éprouver simultanément une désoxydation partielle : ce qui augmente la richesse des nouveaux dérivés. Les corps préparés par cette méthode sont appelés *corps azoïques*. D'après leur mode de génération, ces derniers composés sont donc des produits de réduction incomplète, provenant de deux molécules du dérivé nitré; ce générateur peut fixer jusqu'à  $3\text{H}^2$  par molécule, soit  $6\text{H}^2$  en tout, en se changeant en dérivé ammoniacal :  $\text{AzO}^4\text{H} + 3\text{H}^2 = \text{AzH}^3 + 2\text{H}^2\text{O}^2$ ; par suite, le nombre des produits de réduction intermédiaires résultant de l'association de deux molécules est en principe de cinq, formés par la réaction de  $\text{H}^2, 2\text{H}^2, 3\text{H}^2$  (azoxybenzol),  $4\text{H}^2$  (azobenzol)  $5\text{H}^2$  (hydrazobenzol). En somme, les dérivés diazoïques et azoïques ne sont pas autre chose que les alcalamides et les alcalonitriles dérivés de l'acide  $\text{AzO}^4\text{H}$  (azoteux) et associés aux alcalis organiques qui dérivent de l'ammoniaque ou de l'oxyammoniaque. Par exemple :

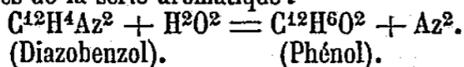
Nitrosodiéthylamine.  $(\text{C}^4\text{H}^4)^2 \text{AzH}^3 + \text{AzO}^4\text{H} - \text{H}^2\text{O}^2$ .  
Diazobenzol. . . . .  $(\text{C}^{12}\text{H}^4) \text{AzH}^3 + \text{AzO}^4\text{H} - 2\text{H}^2\text{O}^2$ .  
On prépare, en effet, les dérivés diazoïques proprement dits au moyen des alcalis et des amides par la réaction ménagée de l'acide nitreux :



Les dérivés diazoïques sont généralement peu stables. La réaction qui leur donne naissance dégageant beaucoup moins de chaleur que celle qui répond à la quantité d'eau formée, ils retiennent un excès d'énergie correspondant. Par suite, sous diverses influences, ils perdent leur azote à l'état libre, à la façon de l'azotite d'ammoniaque :



De même les dérivés diazoïques, et cela parfois même avec explosion. Ils fixent ainsi les éléments de l'eau et produisent des phénols. Ainsi, par exemple, les dérivés diazoïques de la série aromatique :



C'est surtout aux dérivés aromatiques que s'appliquent les deux réactions précédentes, représentant, l'une leur génération, et l'autre leur destruction. La première réussit cependant aussi avec les amines secondaires de la série grasse. Mais en général avec les autres alcalis et amides, les deux réactions ont lieu en même temps, sans que l'on puisse isoler le composé azoïque intermédiaire. C'est ce qui arrive lorsqu'on les traite, comme l'a indiqué Piria, par l'acide azoteux : il y a alors formation immédiate d'azote libre et production d'un alcool ou d'un acide. Puisque les dérivés azoïques et diazoïques sont des amides et des nitriles, ils doivent participer des réactions de ce genre de combinaisons. Les nitriles spécialement sont des corps incomplets, d'après leur mode de génération. Les composés diazoïques se comportent, en effet, comme des corps incomplets. Ils sont susceptibles de fixer deux et quatre équivalents d'hydrogène, de brome, d'oxydes métalliques, d'hydracide et d'oxacide. Les sels qui prennent naissance dans ces derniers cas sont du reste peu stables :

Bromhydrate de diazobenzol. . .  $\text{C}^{12} \text{H}^4\text{Az}^2 \text{HBr}$ .

Bromure de bromhydrate de diazobenzol. . . . .  $\text{C}^{12}\text{H}^4\text{Az}^2 \text{HBr} + \text{Br}^2$

Diazobenzol potassique. . . . .  $\text{C}^{12}\text{H}^4\text{Az}^2, \text{KHO}^2$ .

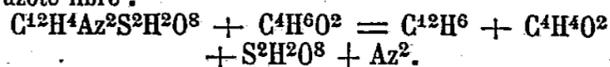
Sulfate de diazobenzol. . . . .  $\text{C}^{12}\text{H}^4\text{Az}^2 \text{S}^2\text{H}^2\text{O}^8$ .

Les plus remarquables de ces dérivés sont ceux qui résultent de la fixation de  $2\text{H}^2$ . En réalité, ils représentent des dérivés mixtes de l'ammoniaque et de l'oxyammoniaque, cette dernière résultant de la réduction de l'acide azoteux générateur :  $\text{AzO}^4\text{H} + 2\text{H}^2 = \text{Az}^3\text{HO}^2 + \text{H}^2\text{O}^2$ .

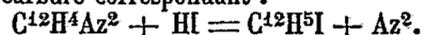
Cette classe de composés est désignée sous le nom d'*hydrazines*. Ce sont des alcalis :  $(\text{C}^{12}\text{H}^4) \text{AzH}^3 + \text{AzH}^3\text{O}^2 - \text{H}^2\text{O}^2 = (\text{C}^{12}\text{H}^4) \text{AzH}^3\text{AzH}$ . Il existe aussi des hydrazines de la série grasse :

Hydrazine éthylamique. . . . .  $(\text{C}^4\text{H}^4) \text{AzH}^3\text{AzH}$ .

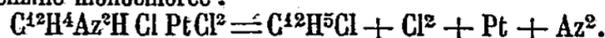
Dans certains cas, les dérivés diazoïques se comportent comme agents d'oxydation; ainsi, en réagissant sur l'alcool, le sulfate de diazobenzol le transforme en aldéhyde, en même temps qu'il y a production de benzine et d'azote libre :



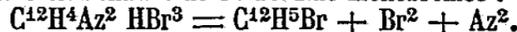
Il arrive aussi que les hydracides, au lieu de s'unir simplement aux dérivés diazoïques, comme il a été dit ci-dessus, mettent l'azote en liberté et se combinent aux résidus hydrocarbonés, en donnant un produit de substitution du carbure correspondant :



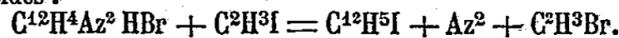
Le chloroplatinate de diazobenzol se décompose de même sous l'influence de la chaleur en donnant naissance à de la benzine monochlorée :



Le bromure de bromhydrate de diazobenzol se comporte de même en donnant de la benzine monobromée :



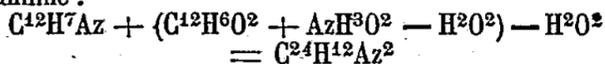
Une réaction du même genre a lieu avec les éthers à hydracides :



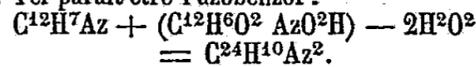
*Dérivés diazoïques à fonction mixte.* On connaît des dérivés diazoïques à fonction mixte. A cette classe appartiennent les *corps azoïques proprement dits* et les *hydrazines*. Ce que nous venons de dire nous permet de prévoir leur mode de formation et leurs propriétés. Ce sont : les corps dérivés d'un composé nitré :

Diazonitrophénol . . . . .  $(\text{C}^{12}\text{H}^3) (\text{AzO}^4) \text{Az}^2\text{O}^2$ .

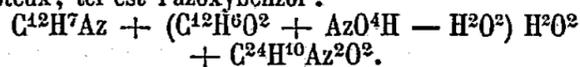
Les dérivés d'un alcali et d'un alcool associé à l'oxyammoniaque, tels que l'hydrazobenzol  $\text{C}^{12}\text{H}^{12}\text{Az}^2$  dérivé de l'aniline :



Les dérivés d'un alcali et d'un alcool associé à l'acide  $\text{AzO}^2\text{H}$ . Tel paraît être l'azobenzol :



Les dérivés d'un alcali et d'un alcool associé à l'acide azoteux; tel est l'azoxybenzol :



En fixant  $\text{H}^2$  avec perte de  $\text{H}^2\text{O}^2$ , il se change en azobenzol; en fixant  $2\text{H}^2$ , il devient l'hydrabenzol, etc. On peut rattacher aux dérivés d'un alcali et d'un alcool associé à l'acide  $\text{AzO}^2\text{H}$ , ou bien aux dérivés d'un alcali ou d'un carbure associé à l'acide azoteux, les acides :

Azobenzoiïque. . . . .  $\text{C}^{28}\text{H}^{10}\text{Az}^2\text{O}^8$ ,  
Azosalicyclique. . . . .  $\text{C}^{28}\text{H}^{10}\text{Az}^2\text{O}^{12}$ ,  
Azodracyclique. . . . .  $\text{C}^{28}\text{H}^{10}\text{Az}^2\text{O}^8$ , etc.

*Dérivés triazoïques.* Aux composés à fonction mixte, on peut joindre les dérivés triazoïques qui possèdent plusieurs fonctions d'alcalis. Tels sont les dérivés de l'azobenzol et de l'aniline ou de ses homologues :

Le diazoamidobenzol. . . . .  $\text{C}^{24}\text{H}^{11}\text{Az}^3$ .

Nous avons dit précédemment que les corps provenant de la réduction des composés nitrés étaient désignés sous le nom de corps azoïques. Il est à remarquer que ces dérivés sont d'une stabilité assez grande, qu'ils peuvent distiller sans altération; ils peuvent être modifiés par l'action des réactifs et être transformés directement en produits de substitution, à l'instar des substances mères dont ils dérivent; on peut les nitrer, les chlorer, les bromer, les convertir en acides sulfoconjugués. Les *dérivés diazoïques* sont, au contraire, en raison de leur génération complexe, et ainsi que cela a été dit, très peu stables; pour en obtenir des dérivés sulfonés, on doit les chauffer en solution alcoolique avec de l'acide sulfureux, et encore la réaction se produit-elle avec perte d'azote. De plus ils subissent facilement des transformations moléculaires, le corps dérivé d'un phénol monoatomique et de l'oxyammoniaque se changeant, par exemple, dans le dérivé

de l'ammoniaque et d'un phénol diatomique. Ceci arrive surtout dans les dérivés qui proviennent de l'action des dérivés azoïques sur les phénols et sur les amines. Ainsi le diazophénol  $C^{12}H^{10}Az^2O^2$  se transforme en oxyazobenzol  $C^{24}H^{10}Az^2O^2$ , le diazoamidobenzol se convertit en son isomère l'amidoazobenzol. Ces transformations s'expliquent par ce fait qu'étant donnés deux corps isomères de stabilité différente, formés avec des dégagements de chaleur différents, le plus instable tend à se changer en celui qui est plus stable; or, les dérivés azoïques étant plus stables que les dérivés diazoïques, ces derniers se transformeront en corps azoïques. Cependant cette transformation n'est pas toujours possible pour les dérivés diazoamidés. Elle n'a lieu que lorsque l'amine qui donne naissance au corps diazoamidé est une amine aromatique. Cette conversion ne se produit en général que lorsque la position *para* par rapport à l'azote est libre dans l'amine que l'on fait réagir. Cependant si la position *para* est prise, la conversion peut se produire dans la position *ortho*. Nous ajouterons, enfin, que les dérivés mononitrés des phénols n'ont pas pu donner par réduction directe des composés azoïques. Leurs dérivés diazoïques n'ont été obtenus que par l'action de l'acide azoteux sur les phénols amidonitrés. Ces dérivés sont plus stables que ceux provenant des amines et ils semblent donc n'avoir pas la même constitution. Sans nous permettre aucune hypothèse sur les causes de ces transformations et de ces différences de réactions, nous pouvons cependant espérer que, par la détermination des chaleurs de formation et de combustion de ces divers composés, on arrivera à l'explication de ces faits.

Ed. BOURGOIN.

II. INDUSTRIE. — L'amidoazobenzol se prépare industriellement en traitant deux équivalents de chlorhydrate d'aniline par un équivalent de nitrite de soude, en solution aqueuse; le précipité est recueilli et lavé. Il n'est pas employé directement en teinture; son principal emploi industriel est la préparation des indulines et du rouge de Biebrich; mais son dérivé sulfoconjugué est un peu employé, sous le nom de *jaune franc*, *jaune acide*; on le prépare en traitant à chaud le chlorhydrate d'amidoazobenzol par l'acide sulfurique fumant. Signalons en passant l'amidoazonaphtaline, ou azonaphtylamine, qui se prépare comme l'amidoazobenzol, et qui n'a d'application que la fabrication du rouge de Magdala. La chrysoïdine est le diamidoazobenzol; on la prépare en faisant réagir la métaphénylène-diamine sur le chlorhydrate de diazobenzol. C'est une matière colorante orange, qui teint directement les fibres animales et végétales, et qui s'emploie principalement pour la teinture du coton. Le brun de phénylène-diamine, brun de Manchester, vésuvine, est le triamidoazobenzol; il se prépare en faisant réagir deux équivalents de chlorhydrate de phénylène-diamine sur un de nitrite de soude; c'est un brun orange qui s'emploie en teinture. M. Witt désigne sous le nom de tropéolines les composés préparés à l'aide d'un dérivé diazoïque et d'un phénol ou d'un dérivé sulfoconjugué en solution alcaline. Les modes de préparation de ces composés peuvent se ramener à trois : 1° Verser la solution d'un dérivé azoïque dans celle d'un phénol, en liqueur alcaline; le précipité est lavé, séché et traité par l'acide sulfurique fumant, au bain-marie; la bouillie est redissoute dans l'eau saturée par le carbonate de soude, et la couleur précipitée par le sel marin. 2° Verser la solution de chlorhydrate diazoïque dans la solution alcaline de phénol sulfoconjugué; quand la réaction est terminée, on précipite la couleur par le sel marin. 3° Combiner un dérivé diazoïque et sulfoconjugué avec un phénol ou un dérivé sulfoconjugué.

Les dérivés azoïques que l'on prépare industriellement sont nombreux; nous citerons les principaux : Tropéoline O, chrysoïdine, acide diazophénylsulfureux et résorcine, jaune d'or; tropéoline Y, acide diazophénylsulfureux et phénol, jaune paille; tropéoline OO, orangé 4, acide diazophénylsulfureux et diphenylamine; tropéoline OOO, 1

et 2, orangé 1 et 2; acide diazophénylsulfureux et naph-tols  $\alpha$  et  $\beta$ ; le second est le plus employé, et donne en teinture des orangés tirant sur le rouge; Orangé 3, hélianthine; acide diazophénylsulfureux et diméthylamine; il donne en teinture des nuances jaune franc, et sa propriété de virer au rouge par les acides même faibles, et d'être indifférent à l'acide carbonique, en fait un réactif précieux en alcalimétrie. Le diazonitrobenzol et l'acide naphtylamine-sulfureux donnent un rouge orseille, qui, mélangé avec un peu de dérivé sulfoconjugué de la fuchsine et de bleu d'indigo ou de bleu d'aniline, se vend comme substitut de l'orseille. Les ponceaux sont les combinaisons du diazoxylène et de ses homologues supérieurs, diazométhylxylène, diazoéthylxylène, avec les  $\beta$  naphtolbisulfites. Le rouge de Biebrich résulte de la combinaison du  $\beta$  naphtol avec le sulfotétrazobenzol, qui est le dérivé diazoïque de l'amidoazobenzol sulfoconjugué : la crocécine, qui est son isomère, se prépare en faisant réagir le tétrazobenzol sur les  $\beta$  naphtolsulfites. — Sous le nom de coccinine, on emploie la combinaison du  $\beta$  naphtolsulfite de soude avec le diazonitranisol; c'est un beau rouge écarlate. La rocelline, l'orseilline, les bordeaux sont des combinaisons de  $\beta$  naphtolsulfites avec l'acide diazonaphtylsulfureux. L'acide sulfurique peut servir à distinguer ces produits; en versant sur une petite quantité de la poudre colorante un peu d'acide concentré, on observe les colorations suivantes : *Ponceaux*, rouge, ne change pas par l'addition d'eau; *rouge de Biebrich*, vert, passant au bleu, puis au violet avec quelques gouttes d'eau; *crocécine*, bleu, rouge avec l'eau; *bordeaux*, violet ou bleu; *orangé 1*, violet rouge, passant au rouge avec quelques gouttes d'eau; *orangé 2*, rouge Magenta, orange par l'eau; *orangé 3*, brun jaune, rouge par addition d'eau; *orangé 4*, violet bleuâtre; *vésuvine*, rouge violacé; *amidoazobenzol*, *chrysoïdine*, brun jaune, rouge par l'eau. Les couleurs azoïques ont en grande partie remplacé les colorants naturels, le curcuma, le rocou, la cochenille et l'orseille; ils sont très faciles à employer en teinture et peuvent se mélanger à la plupart des autres couleurs; mais une précaution essentielle à observer dans leur emploi est d'éviter tout contact avec le cuivre métallique ou des mordants renfermant du cuivre; la teinture devra se faire dans des bacs de bois. Les couleurs se dissolvent facilement dans l'eau bouillante, environ cent fois le poids de la couleur; avant d'être employée la solution devra toujours être filtrée.

*Laine*. Pour teindre la laine en chrysoïdine, il est inutile de mordancer; la laine, bien dégraissée et rincée, sera entrée dans un bain neutre ou légèrement acidulé d'acide sulfurique, et chauffé à 60°; on porte au bouillon jusqu'à ce que la couleur soit unie. On peut ajouter au bain tous les colorants voulus pour les nuances mixtes. L'orangé de méthylaniline se teint de même, en bain presque neutre. Les orangés, sauf celui de méthylaniline, se teignent dans un bain avivé de sulfate de soude et d'acide sulfurique chauffé à 60°, et dont on élève graduellement la température à 90°; on peut n'ajouter l'acide sulfurique que quand le bain est arrivé à cette température; cette addition doit toujours être assez ménagée. Pour les ponceaux, il y a avantage à mordancer la laine en sulfate d'alumine ou en chlorure d'étain; on chauffe d'abord à 50°, en montant à 100°; la teinture se fait ensuite dans un bain légèrement acidulé d'acide sulfurique; on peut aussi préparer la laine comme pour la cochenille et teindre en ponceau. Le dérivé sulfoconjugué de fuchsine (fuchsine S) donne, avec l'orangé 2, des nuances grenat et cardinal; celui du violet de méthyle (violet S) donne du bronze. La chrysoïdine s'emploie surtout en mélange pour les verts. On peut compter qu'il faut, en général 50 gr. de couleur pour 5 kilog. de laine, pour avoir des nuances nourries.

*Coton*. Pour la teinture en chrysoïdine et en vésuvine, le coton sera mordancé en sumac et en oxymuriate d'étain, lavé, passé en eau ammoniacale faible, puis teint à 50°.

Pour les orangés et les ponceaux, il vaut mieux mordancer en tannin et en sulfate d'alumine ou en chlorure d'étain ammoniacal (sel pink). La teinture du coton en ponceau réussit mieux avec un mélange d'orangé et de fuchsine ou de safranine, qu'avec les ponceaux qui sont plus spécialement destinés à la laine. On peut cependant arriver à teindre le coton en ponceau, en le mordantant préalablement avec un mélange d'acétate d'alumine à 10 %, et de solution à 2 % de stannate de soude. Il paraît aussi que le procédé suivant donne de bons résultats : On prépare une dissolution d'aluminate de soude avec sulfate d'alumine 2 kilog., eau 10 lit., puis lessive de soude à 40° Baumé 2 kilog. 500 gr.; enfin, on complète 16 lit. avec de l'eau; on filtre, on y passe le coton, on exprime, on manœuvre en acétate d'alumine sans secouer, on exprime et on rince; enfin, on teint 20 minutes dans un bain contenant 100 gr. de couleur dissoute dans 20 lit. d'eau par 1 kilog. de coton; la température du bain ne doit pas dépasser 70°, 80° au plus; on exprime et on sèche. Le même bain renforcé peut servir longtemps : on fixe ainsi 25 à 30 gr. de couleur par kilog. de coton.

*Soie.* La soie se teint dans un bain de savon coupé d'acide sulfurique et chauffé à 40°, l'opération se termine généralement par un léger avivage à l'acide tartrique. Les orangés peuvent aussi se teindre au bain simplement acidulé par l'acide sulfurique; mais pour les mélanges, il vaut mieux employer le bain de savon coupé. Parmi les mélanges qui sont très nombreux et forment une grande partie des tons mode actuels, nous citerons :

Vert olive. . .	{	Jaune acide de naphthol	6 p.
		Orangé	2. 1 p.
		Bleu d'aniline	3 p.

pour un kilog. de soie. Ce ton peut être modifié suivant les proportions de jaune ou de bleu pour avoir des nuances plus jaunes ou plus bleues. L'association du ponceau, de l'orangé et du jaune acide de naphthol donne des bronzes divers et des bruns.

*Cuir.* Le cuir se teint très facilement en orangé ou en brun de phénylène-diamine; il suffit pour cela de le laver parfaitement pour le débarrasser des sels métalliques, et de l'enduire avec une brosse de la dissolution de couleur chauffée à 25°-30°, ou de le plonger dans un bain de teinture sans dépasser 30°.

*Impression.* Les couleurs azoïques se laissent parfaitement fixer par l'impression sur les étoffes. Pour le coton, on épaissit la couleur avec de l'albumine, de la gomme et un peu de glycérine, ou bien avec de la caséine ammoniacale et de la gomme, on imprime et on vaporise. Les enlevages s'exécutent aisément avec la poudre de zinc et l'hyposulfite, par exemple :

Poudre de zinc. . . . .	200 gr.
Hyposulfite de soude. . . . .	40 —

Le tout convenablement épaissi.

Pour la laine et la soie, il suffit d'imprimer la couleur convenablement épaissie avec de la gomme et de vaporiser.

*Papiers.* On ajoute dans la cuve la solution aqueuse de la matière colorante à la dose de 10-20 gr. de couleur par 50 kilog. de pâte. Ch. GIRARD.

**AZOÏS.** Petit pays de Champagne, voisin du Bassigny, dont les limites ne sont pas bien déterminées, mais dont le souvenir s'est perpétué dans les noms de deux villages du cant. de Château-Villain (Haute-Marne), Cirfontaines en Azois et Villars en Azois. Lx.

**AZOLETTE.** Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. de Monsols; 429 hab.

**AZOLLA (Bot.).** Le genre *Azolla* constitue, avec le genre *Salvinia*, la famille des Salviniées de l'ordre des Hydroptéridées, lequel constitue la troisième division de la classe des Filicinées. Ce végétal, de taille ordinairement petite, vit à la surface des eaux dormantes, offrant l'aspect de gazons verts. Les feuilles, qui se recouvrent à la manière des tuiles d'un toit, sont bilobées, isolées et alternantes. Elles sont

disposées en deux rangées sur la face dorsale de la tige nageante. La face ventrale de celle-ci porte des racines disposées en deux rangées également et parfois réunies en touffes en un même point (*A. nilotica*). La tige, qui se ramifie par la formation de bourgeons au-dessus ou au-dessous des feuilles aériennes, mais non à leur aisselle, croît par une cellule mère cunéiforme. Son axe, dépourvu de moelle et entouré d'un endoderme, est un étroit cylindre libéroligneux. De larges canaux aérifères parcourent l'écorce. La feuille naît d'une cellule périphérique de la tige et croît par une cellule terminale à deux faces. Son lobe supérieur nage sur l'eau. Il est creusé d'une cavité considérable dans laquelle se logent fréquemment des nostocs. Le lobe inférieur est immergé. Les stomates, vus de face, paraissent irrégulièrement triangulaires. La racine de *Azolla* croît à l'aide d'une cellule mère tétraédrique et ne produit jamais de racelles. Les poils sont parfois disposés en pinceaux alternés. Les cellules de l'assise pilifère sont de deux sortes; les unes, courtes, sont réunies côte à côte et donnent naissance aux poils, les autres plus longues n'en fournissent pas. Les poils se forment parfois sous la coiffe qu'ils écartent. Celle-ci ne tombe que quand la croissance de la racine a pris fin (*A. caroliniana*) et sa chute a lieu d'un seul coup. La racine de l'*Azolla* est remarquable par la présence de la chlorophylle qu'elle contient dans son écorce. Pour ce qui concerne l'appareil reproducteur, il y a, chez l'*Azolla*, des sporocarpes portés au nombre de deux à quatre sur le lobe inférieur de la première feuille de chaque branche. Ils ont l'aspect de sphères légèrement aplaties à court pédicule. Ils sont, comme on sait, de deux sortes, à microspores et macrospores et la même feuille les porte tous deux. Les premières ont toujours de nombreux sporanges sphériques et longement pédicellés, les secondes n'en possèdent qu'un. Les microspores sont renfermés dans les microspores, au sein d'une substance gélatineuse en trois ou huit petites masses, à la surface desquelles on observe parfois des appendices semblables à des poils. Dans les macrospores on ne voit qu'une seule macrospore, mais de volume considérable. Une gangue gélatineuse l'entoure aussi et elle se prolonge au sommet en un pinceau de filaments grêles. Le genre *Azolla* présente comme espèces principales *A. filiculoides*, *A. caroliniana* (Amérique), *A. pinnata* (Océanie), *A. nilotica* (Abyssinie). Henri FOURNIER.

**AZOR ou AZORIUS (Jean),** jésuite, un des plus célèbres docteurs du probabilisme, né en 1533 à Zamora en Espagne, mort en 1603. Il était professeur de théologie à Alcalá, lorsqu'il fut envoyé à Rome, pour enseigner la théologie morale au collège de Jésus. Il réunit ses leçons et en fit un livre qu'il publia sous le titre d'*Institutions morales*. En la septième de ses *Lettres à un provincial*, Pascal cite deux passages de ce livre : la doctrine qui y est professée est celle que les jansénistes reprochaient aux jésuites, accommodant la morale chrétienne aux exigences de la vie mondaine. Dès leur apparition, les *Institutions morales* furent vivement combattues par les dominicains; mais le pape Clément VII en autorisa une nouvelle édition, par un bref qui se trouve en tête du premier volume. Malgré les attaques des dominicains et, après eux, de Pascal, l'ouvrage d'Azor eut un grand succès en Italie, en Espagne, en France et en Allemagne; il en a été fait de nombreuses éditions à Rome, à Venise, à Cologne, à Lyon, etc. Bossuet l'estimait utile aux prêtres et surtout aux curés et aux confesseurs; dans ses statuts synodaux, il en recommande la lecture à son clergé. Azor a publié sur la morale d'autres ouvrages attestant un esprit sérieux, observateur et original. Ils eurent moins de vogue que les *Institutions morales*, quoiqu'ils contiennent ou peut-être parce qu'ils contenaient une doctrine moins contestable.

E.-H. VOLLET.

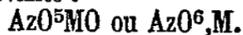
BIBL. : BARBIER, *Examen critique et complément des dictionnaires historiques depuis Moréri*; Paris, 1801, t. I, ouvrage inachevé.

**AZORELLE (Bot.).** (*Azorella* Lamk) Genre d'Ombellifères, du groupe des Hydrocotylées, dont les représentants sont de très petites plantes vivaces, herbacées ou suffrutescentes, à feuilles entières, dentées ou palmatiséquées, à fleurs disposées en ombelles axillaires, simples ou irrégulièrement composées. — Les Azorelles croissent dans les régions arctiques et tempérées de l'Amérique, dans les Andes du Pérou et du Chili, en Australie et à la Nouvelle-Zélande. On en connaît une trentaine d'espèces. La plus importante est l'*A. glebaria* A. Gray (*Bolax glebaria* Commers., *Hydrocotyle gummifera* Lamk) ou *Gommier des îles Malouines*, *Balsam-bog* des Anglais, herbe vivace, de quelques centimètres seulement de hauteur, qui a plutôt l'aspect d'une Mousse ou d'un Lycopode que d'une plante phanérogame. Ses fruits laissent suinter en abondance un suc gomme-résineux, qui forme des amas plus ou moins considérables à la surface de la plante ou du sol voisin. Cette gomme-résine ou *gomme de Bolax*, appelée par Webster (*Bull. des Sc. médicales de Ferrussac*, XII, 310) *Baume de la terre des Etats*, a une saveur aromatique et une odeur de térébenthine très prononcée. On l'emploie avec succès, dit-on, comme vulnéraire et pour guérir les écoulements urétraux. — L'*A. madreporica* Clos, des Andes Chiliennes, produit une substance analogue; c'est le *Llaretá de Coquimbo* des naturels. — Enfin, l'*A. Gilliesii* Hook, qui croît dans la Cordillère de Mendoza, a des racines alimentaires qui, d'après Cl. Gay (*Fl. Chil.*, III, 84), constituent souvent la seule nourriture des pâtres des Andes.

Ed. LEF.

**AZORITE.** Ce minéral se trouve aux Açores. C'est un tantalate de chaux. Sa forme cristallographique est très voisine de celle du *zircon*.

**AZOTATES.** Les *azotates* ou *nitrites* sont les sels qui résultent de l'union de l'acide azotique avec les bases, ou, si l'on veut, du remplacement de l'hydrogène de l'acide par un métal; celui-ci étant représenté par M, leur formule générale est la suivante :



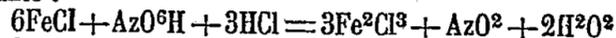
L'acide azotique étant monobasique, la plupart des bases ne donnent naissance qu'à un seul azotate. On connaît cependant quelques sous-azotates, peu ou point solubles dans l'eau; mais aucun d'eux n'est acide, même lorsqu'ils cristallisent dans l'acide azotique concentré. Tous les azotates sont solubles dans l'eau, à l'exception de celui de chrysaniline. La chaleur les détruit avec dégagement d'oxygène; les azotates alcalins fournissent d'abord un azotite, qui se détruit ensuite à une température plus élevée, tandis que les autres donnent des vapeurs nitreuses et un oxyde; à moins que ce dernier ne soit lui-même réductible, auquel cas le métal est mis à nu. Ils *fusent* sur des charbons ardents. Jetez-les dans un foyer, aussitôt il se manifestera une vive déflagration, les charbons deviendront incandescents et le résidu salin entrera en fusion. Le soufre se comporte comme le charbon: l'action combinée de ces deux corps détermine une réduction rapide, accompagnée d'un volume énorme de gaz. C'est sur cette propriété que repose la fabrication de la poudre, cette dernière étant, comme on sait, un mélange de nitre, de soufre et de charbon. Les caractères distinctifs des azotates sont les suivants: 1° Chauffés avec de la tournure de cuivre et de l'acide sulfurique (pour mettre l'acide azotique en liberté), ils dégagent du bioxyde d'azote, qui devient ruisselant à l'air. 2° Traités à chaud par l'acide sulfurique concentré, ils donnent un liquide qui décolore le sulfate d'indigo, jaunit les tuyaux de plumes, colore en brun les sels de protoxyde de fer. 3° Lorsque la proportion d'azotate est très faible, on a recours à diverses réactions fondées sur des phénomènes de coloration, par exemple à la réaction du sulfate ferreux en présence de l'acide sulfurique concentré, laquelle développe une coloration rose caractéristique, pourvu que l'on évite tout échauffement. On emploie aussi la suivante, qui est extrêmement sensible. Dans un petit tube fermé par un bout, on verse 1<sup>cc</sup> environ d'acide

sulfurique pur, on ajoute 8 à 10 gouttes d'une solution concentrée de sulfate d'aniline, puis quelques gouttes du liquide à examiner; pour peu que ce dernier renferme des traces de nitrate ou d'acide azotique, il se manifeste des stries rouges et bientôt toute la masse se colore en rose plus ou moins foncé (Braun). Ce moyen permet de reconnaître des traces d'acide azotique dans l'acide sulfurique du commerce, dans les eaux de citerne, dans l'eau de pluie récoltée après un orage, etc. — Les azotates se préparent en traitant par l'acide azotique les métaux, les oxydes, les carbonates ou les sulfures métalliques. L'azotate de soude se rencontre au Chili en grande quantité; les azotates de chaux, de magnésie, de soude et de potasse existent dans les matériaux salpêtrés, dans les murs des caves, au pied des murailles humides, etc. (V. NITRIFICATION). Quelques-uns d'entre eux sont employés en médecine, notamment l'azotate d'argent, le sous-nitrate de bismuth, le nitre, l'azotate acide de mercure; d'autres sont employés comme réactifs dans les laboratoires, comme l'azotate de baryte, l'azotate neutre de plomb, l'extrait de Saturne. Les azotates alcalins sont employés comme engrais en agriculture.

**AZOTATES (Analyse).** — L'acide azotique ne formant avec les bases que des sels solubles (excepté quelques sous-azotates qui sont insolubles), ne peut être dosé à la manière ordinaire, c.-à-d. par précipitation.

S'il s'agit d'acide azotique libre, on opère avec des liqueurs titrées, par exemple avec une solution titrée de soude: on détermine quelle est la quantité de soude nécessaire à la neutralisation. On peut aussi verser de l'eau de baryte dans la liqueur jusqu'à réaction alcaline; on ajoute de l'eau chargée d'acide carbonique et on évapore à sec; on étend d'eau, on filtre et on lave le précipité de carbonate de baryum. Les eaux de lavage étant réunies au liquide filtré, on détermine avec une solution titrée d'acide sulfurique la quantité de baryte qui se trouve dans la liqueur à l'état d'azotate. A chaque équivalent de sulfate de baryum correspond un équivalent d'acide azotique. Schaffgotsch conseille plus simplement de saturer l'acide azotique par l'ammoniaque et d'évaporer à siccité dans une capsule de platine tarée. Il ne faut pas chauffer au-dessus de 110°; sans quoi une partie du sel serait décomposée.

Pour doser l'acide nitrique, Pelouze a mis à profit la propriété que possède le protochlorure de fer de se transformer en sesquichlorure, avec dégagement de bioxyde d'azote, sous l'influence de l'acide azotique et en présence de l'acide chlorhydrique, comme l'indique l'équation suivante :



2 gr. de fer pur dissous dans un excès d'acide chlorhydrique exigent 0 gr. 75 d'acide azotique monohydraté pour être transformés en perchlorure de fer. Si donc l'acide azotique contient un excès d'eau, en le pesant sous le poids de 0 gr. 75 et en le traitant par 2 gr. de fer dissous dans l'acide chlorhydrique, il restera dans la liqueur une certaine quantité de protochlorure de fer non transformé, quantité qu'il est facile d'apprécier avec une solution titrée de permanganate de potassium. On en déduit la proportion de protochlorure que l'acide azotique a fait passer à l'état de perchlorure. Cela posé, on opère ainsi qu'il suit: on dissout à chaud dans un ballon 2 gr. de fil de clavecin dans 80 à 100<sup>cc</sup> d'acide chlorhydrique; le ballon est fermé par un bouchon traversé par un petit tube en verre. La dissolution étant effectuée, on ajoute dans le ballon 0 gr. 75 de l'acide à essayer; on remet le bouchon et on porte à l'ébullition, de manière à éliminer les vapeurs nitreuses; on ajoute de l'eau distillée pour parfaire le volume de un litre. A 100<sup>cc</sup> de ce liquide, on ajoute une solution titrée de permanganate pour transformer en perchlorure ce qui reste de protochlorure. On est averti que le but est atteint par la coloration rosée que prend le liquide en présence d'un léger excès de réactif.

Frésenius a perfectionné cette méthode en effectuant la dissolution du fer dans une cornue tubulée dans laquelle on fait passer un gaz inerte, azote ou acide carbonique, afin d'éviter l'action perturbatrice de l'air sur le chlorure ferreux.

L'acide azotique, sous des influences réductrices, se transformant en ammoniacque, on en déduit plusieurs procédés de dosage des azotates. Avec le chlorure stanneux en présence de l'acide chlorhydrique, la réaction est complète à 170°. Il faut opérer en vase clos, avec une solution titrée de chlorure stanneux et un excès d'acide chlorhydrique. La différence du titre avant et après l'opération donne la quantité d'acide azotique.

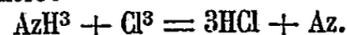
Schlösing a indiqué un mode de dosage des azotates fondé sur un principe analogue à celui de Pelouze, c.-à-d. sur la décomposition des azotates par le chlorure ferreux en solution acide. Seulement, au lieu de déterminer la quantité de fer passée au maximum, on recueille le bioxyde sur le mercure, sous une cloche renfermant un lait de chaux. Le gaz est ensuite transformé en acide azotique par l'oxygène de l'air, en présence de l'eau; on opère dans un ballon où on le fait passer après l'avoir privé de vapeurs acides; l'acide azotique régénéré est titré au moyen d'une solution alcaline. Ce procédé, assez délicat, est avantageusement remplacé par celui dont voici la description, en prenant le nitre pour exemple :

Dans un ballon muni d'un tube à dégagement et d'un tube droit, auquel on fixe un entonnoir par un tube en caoutchouc muni d'une pince, on introduit du chlorure ferreux et de l'acide chlorhydrique en excès. Le tube à dégagement plonge dans une cuve à eau doublée de plomb. On chauffe le ballon à l'ébullition, afin d'expulser l'air qu'il contient. On introduit alors par l'entonnoir 5<sup>cc</sup> d'une solution d'azotate de sodium contenant 66 gr. de sel pur par litre; on lave à deux ou trois reprises l'entonnoir et son tube avec de l'acide chlorhydrique qu'on laisse couler dans le ballon. Le gaz qui se dégage est recueilli dans une cloche graduée. Quand tout l'azotate est décomposé, on remplace la cloche par une autre et on renouvelle l'opération sur le liquide à essayer. La température et la pression étant les mêmes dans les deux cloches, les volumes sont comparables si on prend seulement la précaution de faire affleurer les niveaux. Un simple calcul permet de déduire la quantité d'azotate pur contenue dans le nitre à essayer.

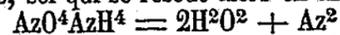
**Azote total des engrais.** — Pour doser l'azote total contenu dans les engrais, on a proposé de transformer tout cet azote en azotate par oxydation pour ramener ce dernier à l'état d'ammoniacque. L'oxydation peut s'effectuer à chaud au moyen du permanganate de potassium en solution alcaline. L'ammoniacque des sels ammoniacaux est ensuite mise en liberté et dosée à la manière ordinaire (V. AMMONIAQUE). Lorsque la distillation est terminée, on introduit dans la dissolution de l'aluminium pulvérulent et on fait bouillir : les azotites et les azotates sont réduits; l'ammoniacque dégagée est recueillie et dosée au moyen du réactif de Nessler ou par une autre méthode équivalente. Ed. Bourgoïn.

**AZOTE. I. Chimie.** — L'azote est la partie non respirable de l'air atmosphérique, qui en renferme sensiblement les  $\frac{4}{5}$  de son volume. On l'a aussi appelé *nitrogène*, parce qu'il entre dans la composition du nitre. On le rencontre à l'état libre dans la vessie natatoire des poissons (Fourcroy); dans les eaux sulfureuses des Pyrénées, par exemple à Olette (Bouis), et, d'une façon plus générale, toutes les fois que l'air confiné se trouve en rapport avec des matières très oxydables, comme certains sulfures et beaucoup de matières organiques. C'est ce qui explique pourquoi l'atmosphère de certaines excavations, mines, caveaux, fosses d'aisance, etc., peut être asphyxiante, alors qu'elle ne renferme pourtant pas de gaz délétères. Les moyens les plus ordinairement employés pour avoir de l'azote consistent à absorber l'oxygène de l'air, soit par la combustion du phosphore

sous une cloche remplie d'air, soit en faisant passer ce dernier sur du cuivre chauffé au rouge et contenu dans un tube à combustion, soit à l'aide du pyrogallol en présence de la potasse caustique; soit en décomposant l'ammoniacque par le chlore :



A cet effet, on remplit presque complètement d'eau de chlore un tube fermé par un bout, on achève le remplissage avec de l'ammoniacque et on relève le tube verticalement : il se dégage immédiatement de fines bulles d'azote, qui viennent se réunir à la partie supérieure du tube. Il faut avoir soin, dans cette expérience, d'agir en présence d'un excès d'ammoniacque, afin d'éviter la formation du chlorure d'azote, corps éminemment explosible. On peut aussi faire bouillir dans une fiole une solution concentrée d'azotite d'ammoniacque, sel qui se résout alors en azote et en eau :



Le procédé le plus commode pour obtenir l'azote rapidement et en grande quantité est celui de M. Berthelot, fondé par la réaction du cuivre sur l'ammoniacque en présence de l'eau.

L'appareil se compose simplement d'un flacon de 12 à 15 litres dans lequel on introduit 200 grammes environ de tournure de cuivre, exempte de métaux étrangers; on ajoute une quantité d'ammoniacque du commerce suffisante pour recouvrir en partie le métal. Au goulot du flacon on adapte un bon bouchon percé de deux trous : l'un d'eux sert de passage à un tube de sûreté; l'autre est destiné à un tube à dégagement, qu'on bouche à son extrémité libre par un caoutchouc et une petite baguette de verre. On abandonne l'appareil à lui-même pendant un jour ou deux, en ayant soin d'agiter de temps en temps pour favoriser l'absorption de l'oxygène. Celui-ci, en effet, est graduellement fixé par l'ammoniacque, ainsi que celui qui est contenu dans l'air pouvant rentrer dans le flacon par le tube de sûreté. Il ne reste plus qu'à déplacer l'azote du flacon au moyen de l'eau contenue dans un autre flacon de même capacité; seulement, il faut avoir soin d'enlever l'oxygène dissous dans cette eau à l'aide d'un peu d'ammoniacque et de tournure de cuivre. L'azote, lavé à la potasse (pour enlever l'acide nitreux), puis à l'acide sulfurique (pour enlever l'ammoniacque), est recueilli sur la cuve à eau ou à mercure; on dirige dans les récipients où l'on en a besoin. Cette méthode, comme on le voit, permet de préparer d'une manière très simple une grande quantité d'azote.

L'azote préparé par ces divers procédés renferme, à l'état brut, de petites quantités d'impuretés, telles que de l'oxyde de carbone avec le pyrogallol, des vapeurs de chlorure d'azote, et d'acide hypochloreux avec le chlore, du protoxyde d'azote avec l'azotite, etc.

La densité de l'azote, rapportée à celle de l'air, est 0,972; rapportée à l'hydrogène, elle est égale à 14, chiffre qui exprime aussi l'équivalent et le poids atomique. Un litre pèse 1 gr. 263. L'azote est très peu soluble dans l'eau, car ce liquide, à la température de 3°, en dissout seulement 0<sup>vol</sup>0219 et 0<sup>vol</sup>01515 à 19°6. Il est un peu plus soluble dans l'alcool, qui en prend 0<sup>vol</sup>1263 à zéro. C'est un gaz incolore, inodore, non vénéneux, mais incapable d'entretenir la respiration et la combustion. Réputé longtemps comme un gaz incoercible, il a été liquéfié dans ces dernières années sous la double influence du froid et d'une forte pression (Cailletet, Pictet). Ses affinités sont faibles. Cependant, il se combine au rouge blanc avec le magnésium, le titane, le bore; sa combustion avec ce dernier corps donne lieu à une vive incandescence. Il s'unit à l'oxygène sous l'influence de l'étincelle, avec formation de vapeurs rutilantes (Cavendish). Sous cette même influence, il se combine à l'acétylène à volumes égaux pour former l'acide cyanhydrique (Berthelot) :  $\text{C}^4\text{H}^2 + \text{Az}^2 = 2\text{C}^2\text{AzH}$ . Soumis à l'action de l'effluve électrique, même à la température ordinaire, il est absorbé par la plupart des carbures d'hydrogène, comme le formène, l'acétylène, la

benzine, l'essence de térébenthine, et aussi par d'autres composés plus complexes, les hydrates de carbone, le papier humide, par exemple (Berthelot). Cette absorption a lieu même avec les tensions les plus faibles. — Ces dernières expériences, jointes à l'existence d'une tension électrique normale dans l'air atmosphérique qui se trouve en contact avec les matières végétales, les hydrates de carbone, démontrent qu'il y a une fixation lente, mais continue, d'azote sur toute la surface du globe : ce qui rend compte de l'utilité des jachères, de la fertilité des terrains qui ne reçoivent jamais d'engrais, comme certaines prairies artificielles, etc. Enfin, dans quelques réactions complexes, on a admis que l'azote pouvait se combiner avec les éléments de l'eau pour engendrer du nitrite d'ammoniaque : c'est ce qui aurait lieu dans l'oxydation du fer à l'air humide, ainsi que dans la plupart des combustions lentes ou énergiques (Schœnbein). L'azote entre, comme élément constituant, dans l'acide nitrique, l'ammoniaque et une foule de composés organiques, comme les éthers ammoniacaux, les

alcaloïdes, les matières albuminoïdes. Il forme, avec l'oxygène, la série suivante :

- 1° Le protoxyde d'azote..... AzO. en volumes Az<sup>2</sup>O.
- 2° Le bioxyde d'azote..... AzO<sup>2</sup> — Az<sup>2</sup>O<sup>2</sup>
- 3° L'anhydride azoteux..... AzO<sup>3</sup> — Az<sup>2</sup>O<sup>3</sup>
- 4° Le peroxyde d'azote..... AzO<sup>4</sup> — Az<sup>2</sup>O<sup>4</sup>
- 5° L'anhydride azotique..... AzO<sup>5</sup> — Az<sup>2</sup>O<sup>5</sup>

Tous les oxydes d'azote, depuis leurs éléments pris à l'état gazeux, absorbent de la chaleur pour se former et en dégagent, par conséquent, lors de leur décomposition ; aussi, aucun d'eux ne prend-il naissance directement. Mais ils exigent le concours d'une énergie étrangère, soit l'électricité, soit une réaction chimique simultanée (Berthelot).

La chaleur de formation du protoxyde d'azote, à partir des éléments, a été déterminée autrefois par Favre et Silbermann, puis par Thomsen. M. Berthelot a repris cette mesure, et il a étendu cette donnée aux autres composés oxygénés, comme l'indique le tableau suivant :

COMPOSÉS OXYGÉNÉS de L'AZOTE	COMPOSANTS	COMPOSÉS	POIDS ÉQUIVALENTS	CHALEUR DÉGAGÉE (calories)			
				ÉTAT GAZEUX	ÉTAT LIQUIDE	ÉTAT SOLIDE	ÉTAT DISSOUS
Protoxyde d'azote.....	Az+O	AzO	22	- 10,3	- 8,1	»	»
Bioxyde d'azote.....	Az+O <sup>2</sup>	AzO <sup>2</sup>	30	- 21,6	»	»	»
Acide azoteux.....	Az+O <sup>3</sup>	AzO <sup>3</sup>	38	- 11,1	»	»	- 38,6
Acide hypoazotique....	Az+O <sup>4</sup>	AzO <sup>4</sup>	46	- 2,6	+ 1,7	»	- 4,2
Acide azotique anhydre.	Az+O <sup>5</sup>	AzO <sup>5</sup>	54	- 0,6	+ 1,8	+ 5,9	+ 14,3
Acide azotique hydraté.	Az+O <sup>5</sup> +HO	AzO <sup>5</sup> H	63	- 0,1	+ 7,1	+ 7,7	+ 14,3
Acide azotique hydraté.	Az+O <sup>6</sup> +H	AzO <sup>6</sup> H	63	+ 34,4	+ 41,6	+ 42,2	+ 48,8

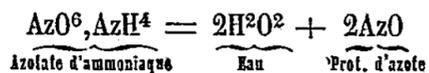
Ainsi, d'après ce tableau, tous les oxydes d'azote, formés au moyen de leurs deux composants gazeux, absorbent de la chaleur. Cette circonstance rend compte de la grande énergie des mélanges et combinaisons détonantes formées par ces composés et par leurs sels ; on sait en effet que la force des matières explosibles dépend de la chaleur dégagée dans les réactions et du volume gazeux final ; or la chaleur dégagée est d'autant plus considérable que le composé oxydant en a absorbé davantage lors de sa formation.

Remarquons, en outre, que la chaleur dégagée par les combinaisons successives de l'oxygène avec le bioxyde d'azote décroît à mesure que la combinaison est plus oxygénée. D'après M. Berthelot :

- Le premier équiv. d'oxygène sur le bioxyde dégage. + 10,5
- Le deuxième. . . . . + 8,5
- Le troisième. . . . . + 2

Le bioxyde d'azote se comporte donc comme un véritable radical, qui perd successivement dans des combinaisons directes l'excès d'énergie qu'il a emmagasiné dans l'acte de sa synthèse.

PROTOXYDE D'AZOTE. — Le *protoxyde d'azote* ou *oxyde azoteux*, AzO, découvert, en 1772, par Priestley, se prépare en décomposant lentement dans une cornue, à une température modérée, l'azotate d'ammoniaque :



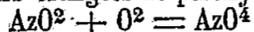
C'est un gaz incolore, inodore, à saveur sucrée, se liquéfiant à zéro sous une pression de 30 atmosphères (Faraday). Ainsi liquéfié, il produit en s'évaporant un froid si considérable qu'une portion du liquide se solidifie. L'eau en dissout son propre volume et l'alcool quatre volumes

environ (Carius). Il peut entretenir la combustion ; le carbone y brûle en dégageant plus de chaleur que lorsqu'il se combine avec l'oxygène, attendu qu'il dégage en plus la chaleur absorbée dans la formation du protoxyde d'azote. Avec l'hydrogène, il forme un mélange qui détone sous l'influence de l'étincelle électrique. Le fait le plus saillant de son histoire est l'action singulière qu'il exerce sur l'économie. Inspiré dans les poumons, il provoque une ivresse agréable, une véritable anesthésie, qui n'est pas dangereuse lorsque le gaz est pur, ce qui lui a fait donner le nom de *gaz hilarant*, *gaz du paradis*. Il se dissout dans le sang auquel il donne une teinte purpurine. Mais si on le fait respirer en trop grande quantité, il peut y avoir asphyxie, par suite du défaut d'oxygène. Aussi, Paul Bert conseille-t-il de le faire inspirer sous une pression légèrement supérieure à la pression atmosphérique et mélangé à la 6<sup>e</sup> p. de son volume d'oxygène (V. ci-dessous *PHYSIOLOGIE*, p. 1007).

Le bioxyde d'azote donne un moyen très simple de distinguer le protoxyde d'azote de l'oxygène, quelques bulles de ce gaz colorant l'oxygène en rouge, sans donner lieu à aucun phénomène de coloration dans le protoxyde. Le protoxyde d'azote est employé comme anesthésique dans les opérations dentaires.

BIOXYDE D'AZOTE. — Le *bioxyde d'azote*, *deutoxyde d'azote* ou *oxyde d'azote*, AzO<sup>2</sup>, a été découvert par Hales en 1772. On l'obtient en versant dans un flacon tubulé, contenant de la tournure de cuivre, de l'eau acidulée avec de l'acide azotique. L'oxygène du flacon est absorbé d'abord par les premières bulles de bioxyde, ce qui donne lieu à des vapeurs rutilantes qui se dissolvent dans le liquide, puis le gaz, parfaitement incolore, se dégage dans une cloche remplie d'eau. Il est peu soluble dans l'eau ; on ne connaît ni son odeur ni sa saveur, par la raison qu'il

se combine immédiatement à l'oxygène de l'air, en produisant des vapeurs orangées de peroxyde d'azote :

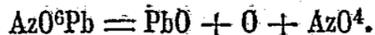


C'est là sa propriété caractéristique. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de ne le voir céder que difficilement l'oxygène qu'il contient déjà et qui forme plus de la moitié de son poids, puisqu'il renferme 16 p. d'oxygène pour 14 p. d'azote. Il est formé avec une absorption de chaleur considérable — 21° 6 ; à peu près double du protoxyde : aussi se décompose-t-il facilement sous un grand nombre d'influences. Vers le rouge sombre, il se sépare lentement en protoxyde d'azote et oxygène ; mais ce dernier s'unit à mesure avec l'excès du bioxyde pour former du peroxyde d'azote. A une température voisine du rouge naissant, il n'entretient pas la combustion ; mais, en présence de corps très combustibles et à une température suffisamment élevée, il active, au contraire, très vivement les combustions. On s'explique ainsi pourquoi le soufre s'éteint dans ce corps ; pourquoi une allumette n'ayant plus que quelques points en ignition ne peut continuer à y brûler ; tandis que le charbon fortement embrasé et le phosphore allumé continuent d'y brûler avec une grande énergie. De même, le bioxyde d'azote additionné de vapeurs de sulfure de carbone prend feu et le mélange brûle avec une flamme bleue très éclairante. Il se combine directement au chlore pour former du chlorure de nitrosyle,

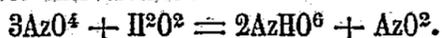


qui est un produit de décomposition de l'eau régale, ainsi qu'un autre composé qui a pour formule  $\text{AzO}^2\text{Cl}^2$ , le *bichlorure de nitrosyle*.

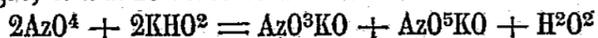
**PEROXYDE D'AZOTE.** — Le peroxyde d'azote,  $\text{AzO}^4$ , (vapeurs nitreuses ou rutilantes, acide hypoazotique, hypoazotide) étudié par Dulong, Gay-Lussac, Péligot, Mitscherlich, constitue les vapeurs rouges qui prennent naissance lorsque le bioxyde arrive au contact de l'oxygène. On le prépare en chauffant au rouge sombre de l'azotate de plomb desséché et en condensant les vapeurs dans un tube en U, refroidi par un mélange de glace et de sel marin :



Liquide jaunâtre, mobile, très volatil, bouillant à 26°, se solidifiant à — 9°, décomposé instantanément par un excès d'eau en acide azotique et en bioxyde d'azote, qui se dégage avec effervescence :



En présence d'une petite quantité d'eau, il devient vert ou bleu, par suite de la formation de l'acide azoteux. Au contact des bases, il se comporte d'une manière analogue, c.-à-d. se dédouble en azotate et en azotite :



Ce n'est donc pas un acide véritable et le nom d'*hypoazotide* qui lui a été donné est parfaitement approprié. C'est un oxydant énergique qui est décomposé par les corps réducteurs. Il est très corrosif, attaque vivement la peau en la colorant en jaune, à la manière de l'acide azotique ; ses vapeurs produisent sur les organes de la respiration une inflammation très vive, qui peut déterminer la mort. Il se combine avec l'acide sulfureux pour former des cristaux incolores et un liquide bleu, ce dernier étant de l'acide azoteux ; quant aux cristaux, que l'on envisage comme une combinaison des anhydrides azoteux et sulfurique,



ils prennent parfois naissance dans la fabrication de l'acide sulfurique et constituent les cristaux des chambres de plomb. Il se combine aussi au chlore pour former le chlorure hypoazotique ou chlorure d'azotyle,  $\text{AzO}^4\text{Cl}$ . Le peroxyde d'azote est le produit dans lequel se résolvent les autres combinaisons oxygénées de l'azote sous l'action de la chaleur. L'analyse démontre qu'il est formé de deux

volumes d'azote et de quatre volumes d'oxygène, condensés en quatre volumes.

L'expérience démontre que la couleur du peroxyde d'azote augmente graduellement avec la température, du moins jusque vers le rouge sombre, en même temps que sa densité s'abaisse. Pour expliquer ce fait, Salet a émis l'opinion que le peroxyde d'azote est incolore lorsque sa densité de vapeur répond à la formule  $\text{Az}^2\text{O}^8$  (4 volumes), tandis que le peroxyde  $\text{AzO}^4$  est coloré en rouge brun. Pour justifier cette hypothèse, il a cherché à établir la proportion du composé  $\text{AzO}^4$  qui doit exister dans les vapeurs rutilantes à une température déterminée d'après la densité de cette vapeur ; il a ensuite calculé l'intensité de la coloration à cette même température, en admettant deux poids moléculaires doubles l'un de l'autre ; enfin, au moyen d'un appareil colorimétrique, il a déterminé expérimentalement cette intensité de coloration. A cet effet, il s'est servi de deux tubes : l'un de longueur fixe prise pour unité, dans laquelle la vapeur de peroxyde était maintenue à une température de 26° 7 ; l'autre dont on pouvait faire varier la longueur, de manière à ramener la nuance de la vapeur qu'il contenait au même degré que dans le tube fixe. Les valeurs, trouvées à l'aide de cet appareil, indiquent que la coloration croît rapidement avec la température ; toutefois, elle atteint nécessairement un maximum, parce que l'accroissement de coloration due au dédoublement moléculaire est balancée par le décroissement de densité. On sait, d'ailleurs, que la densité du peroxyde d'azote décroît rapidement jusqu'à 43°, puis que la décroissance se ralentit pour devenir nulle au voisinage de 150°. En rapprochant ces données de celles qui résultent des phénomènes de coloration, il est donc vraisemblable que le peroxyde à basse température répond à la formule  $(\text{Az}^2\text{O}^4)^2$  et qu'il se dédouble sous l'influence de la chaleur en deux molécules colorées ayant pour formule  $\text{AzO}^4$ .

**AZOTE (Analyse-dosage).** — L'azote, contenu dans les matières organiques, se dose, à l'état d'ammoniac, d'après la méthode de Will et Warrentrap (V. p. 921) ; ou encore à l'état libre, d'après la méthode de Dumas (V. p. 920). Il en est de même des azotes métalliques ; mais les procédés usités diffèrent de ceux qu'on emploie dans les matières organiques (V. FONTES et ACIERS).

Quant à la détermination de l'azote contenu dans les mélanges gazeux, V. ANALYSE DES GAZ.

**CHLORURE D'AZOTE.** —  $\text{AzCl}^3$ .

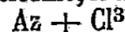
Ce corps a été découvert en 1812 par Dulong.

Il se produit dans l'action du chlore sur un sel ammoniacal, par exemple le chlorhydrate d'ammoniac :



Comme il est très explosif, il faut prendre certaines précautions dans sa préparation. On introduit une dissolution saturée de sel marin dans un entonnoir, dont le bec plonge dans une capsule contenant du mercure. On verse à la surface une solution de sel ammoniac et on y fait arriver lentement un courant de chlore ; les gouttelettes huileuses de chlorure d'azote tombent au fond de la partie rétrécie de l'entonnoir, au-dessous du sel marin, celui-ci les préservant du contact du sel ammoniac qui les décomposerait. On soulève l'entonnoir dont on ferme le bec avec le doigt et on reçoit le chlorure d'azote dans un vase en verre mince.

Le chlorure d'azote est un liquide oléagineux, jaunâtre, doué d'une odeur piquante. On peut le distiller avec précaution vers 71°, sans qu'il s'altère ; vers 93° il entre vivement en ébullition ; à 100°, il détone violemment en brisant les vases qui le contiennent. C'est donc un corps dangereux qu'il ne faut manier qu'avec prudence. Cette propriété explosible est due à ce que le chlorure d'azote se forme avec absorption de chaleur, à partir des éléments, de telle sorte que sa décomposition est accompagnée d'un grand dégagement de chaleur. Suivant H. Deville et Hautefeuille, le dédoublement de  $\text{AzCl}^3$  en



dégagerait 38 cal. 1.

Il fait explosion avec les corps suivants .

Phosphore, hydrogène phosphoré, sélénium, arsenic, bioxyde d'azote, potasse caustique, ammoniaque, essences, caoutchouc, etc.

Abandonné au contact de l'eau, il se décompose lentement avec production d'acide chlorhydrique et de divers composés oxygénés de l'ozate.

IODURE D'AZOTE. —  $AzHI^2$ .

Ce composé, auquel Gay-Lussac avait attribué la formule  $AzI^3$ , a été découvert par Courtois.

On le prépare en versant de l'ammoniaque caustique sur de l'iode finement pulvérisé et en laissant le tout en contact pendant un quart d'heure. Il en résulte une poudre noire, qu'on lave avec soin et qu'on fait sécher spontanément sur du papier. Cette opération ne doit être faite que par de petites quantités. Pendant que la poudre est encore humide, on la fractionne en petites fractions de 1 à 2 centigr., dernière quantité qui est suffisante pour produire une forte détonation au contact d'une barbe de plume.

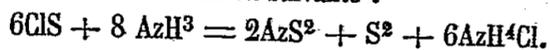
L'iodure d'azote est un corps beaucoup plus dangereux à manier que le chlorure d'azote : lorsqu'il est sec, une légère vibration ou une faible détonation détermine sa décomposition : il suffit de le jeter sur l'eau pour le faire détonner.

A l'état humide, il se décompose lentement à l'air, avec une production d'azote, d'acide iodique et d'acide iodhydrique. Il est rapidement décomposé par l'eau bouillante, les lessives alcalines ; avec l'acide sulfhydrique, il donne de l'acide iodhydrique, de l'ammoniaque et un dépôt de soufre ; toutefois, lorsque la dissolution sulfhydrique est étendue, on la transforme en un mélange d'acide iodhydrique et d'iodhydrate d'ammoniaque. Une dissolution, étendue de sulfite d'ammoniaque, fait passer l'iode à l'état d'acide iodhydrique, la quantité de sulfite nécessaire pour accomplir cette réaction étant précisément la moitié de ce que donne le calcul, en supposant que l'iodure ne contienne pas d'hydrogène. Il faut donc admettre avec Bineau que l'iodure d'azote renferme la moitié de l'hydrogène nécessaire pour convertir l'iode total en acide iodhydrique. Bineau a vérifié les résultats par un grand nombre d'expériences, qui conduisent définitivement à la formule  $AzHI^2$ . Il est probable d'ailleurs qu'il existe deux autres composés répondant aux formules  $AzH^2I$  et  $AzI^3$ .

SULFURE D'AZOTE. —  $AzS^2$ . Ce composé, qui correspond au bioxyde d'azote, a été obtenu, en 1837, par Soubeiran, en faisant réagir l'ammoniaque sur le chlorure de soufre. Fordos et Gélis lui ont attribué la composition ci-dessus.

On le prépare en faisant arriver du gaz ammoniac dans du chlorure de soufre dissous dans 8 à 10 fois son volume de sulfure de carbone. Il se sépare des flocons de chlorure d'ammonium et la liqueur se fonce de plus en plus, avec production d'un corps rouge qui finit par se déposer avec le sel ammoniac. Ce corps rouge, qui n'est autre chose qu'une combinaison de sulfure d'azote et de chlorure de soufre, disparaît peu à peu et se dissout, en communiquant à la liqueur une couleur jaune orangé. Arrivé à ce point, on évapore la liqueur filtrée : le sulfure d'azote se sépare à l'état cristallin.

La réaction finale est la suivante :



Le sulfure d'azote se présente sous forme de cristaux jaunes, transparents, dont la forme primitive est celle d'un prisme droit rhomboïdal (Nicklès). Il détone par le choc ; chauffé à 157° dans un petit tube, il fait explosion.

Il est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool, l'éther, l'alcool méthylique, l'essence de térébenthine ; son véritable dissolvant est le sulfure de carbone : 1,000 parties de ce liquide en prennent 15 parties à la température ordinaire. Cette solution s'altère rapidement, avec dépôt de soufre et formation de sulfure de cyanogène.

Il s'altère à l'air humide, en donnant de l'ammoniaque, de l'hyposulfite et du trithionate d'ammonium ; avec la potasse, on obtient de l'hyposulfite et du sulfite.

Il se combine avec le perchlorure de soufre, d'où résultent plusieurs combinaisons qu'on obtient facilement en mélangeant des dissolutions sulfo-carboniques de ces deux corps et par l'action de l'ammoniaque sur le chlorure de soufre (Fordos et Gélis).

Ed. BOURGOIN.

II. Physiologie. — 1° AZOTE. — Bien qu'irrespirable, incombustible, et non comburant, le gaz azote joue un rôle considérable dans la nutrition sous forme de composés divers. Il est indispensable aux êtres vivants, et entre pour une part importante dans leur constitution (V. RESPIRATION et NUTRITION). Il a été employé en nature pour le traitement des maladies fébriles. Valenzuela, de Madrid, fait respirer aux fébricitants un air comprenant une proportion considérable d'azote, et peu d'oxygène, ce qui diminue la température. Mais ce n'est pas la présence de l'azote qui agit, c'est la diminution de l'oxygène. L'azote joue un rôle neutre, passif ; il est substitué à un gaz actif, mais il n'agit pas par lui-même. D'autres praticiens emploient l'azote en dissolution dans l'eau, dans les sources thermales, ou, croient-ils, ce gaz acquerrait des propriétés physiques particulières, différentes de celles qu'il possède normalement (Robertson, M. Arnus, Musprat, etc.). On emploie les eaux azotées en pulvérisation et inhalations, à Lippspringe, en Allemagne, à Panticosa en Espagne. Le gaz respiré par les patients comprendrait jusqu'à 87 d'azote pour 13 d'acide carbonique. Il y a d'autres eaux azotées en Espagne : Alhama, Alceda, Caldas de Oviedo, Uberoaga, Ubilla, etc. Ces eaux sont employées pour le traitement de diverses affections respiratoires : bronchites, laryngites, etc. — Il semble cependant qu'à l'heure actuelle l'enthousiasme des médecins espagnols ait fort diminué. Il y aurait une étude physiologique intéressante à faire, mais il ne semble pas que l'azote joue dans les eaux en question un rôle réellement actif.

2° PROTOXYDE D'AZOTE. — Humphry Davy est le premier qui ait étudié les effets du protoxyde d'azote. Les résultats qu'il obtint furent publiés par Beddoes en 1799, puis par lui-même en 1800. Il reconnut, grâce à des observations sur divers sujets, l'effet exhilarant de ce gaz — d'où le nom de *gaz hilarant* qui lui fut donné, — et éprouva lui-même cet état de bien-être qui faisait dire à Beddoes que l'invention de Davy pourrait prétendre avec quelque justice à la récompense anciennement offerte à l'inventeur d'un plaisir nouveau. Davy constata encore l'action du protoxyde d'azote sur la sensibilité lorsqu'il était inhalé avant une opération dentaire douloureuse, et put dire que « le protoxyde d'azote pur paraît jouir entre autres propriétés de celle de détruire la douleur ». Et il ajoutait : « On pourrait l'employer avec avantage dans les opérations de chirurgie qui ne s'accompagnent pas d'une grande effusion de sang ». Les expériences de Davy firent grand bruit, et on les répéta à l'envi, en Europe. Parmi les expérimentateurs européens, Proust, Vauquelin, Thénard, Orfila, déclarèrent bientôt que l'emploi du protoxyde d'azote n'était pas sans danger. Peut-être le gaz n'était-il pas pur ; toujours est-il qu'il produisit des accidents de suffocation, et que l'emploi en fut déconseillé.

En 1844, l'étude du protoxyde d'azote fut reprise par un dentiste américain, Horace Wells, qui, assistant à une séance de chimie amusante, avait vu une personne respirer de ce gaz, se livrer ensuite à toutes sortes d'évolutions et se blesser fortement sans ressentir la moindre douleur. Wells pensa à tirer parti de cette propriété anesthésiante du gaz et en fit l'expérience sur lui-même pour se faire arracher une dent. Revenu à lui il s'écria : « Une ère nouvelle dans l'extraction des dents ; cela ne m'a pas fait plus de mal qu'une piqûre d'épingle. » — Il continua ses essais sur d'autres personnes, et étendit l'emploi du pro-

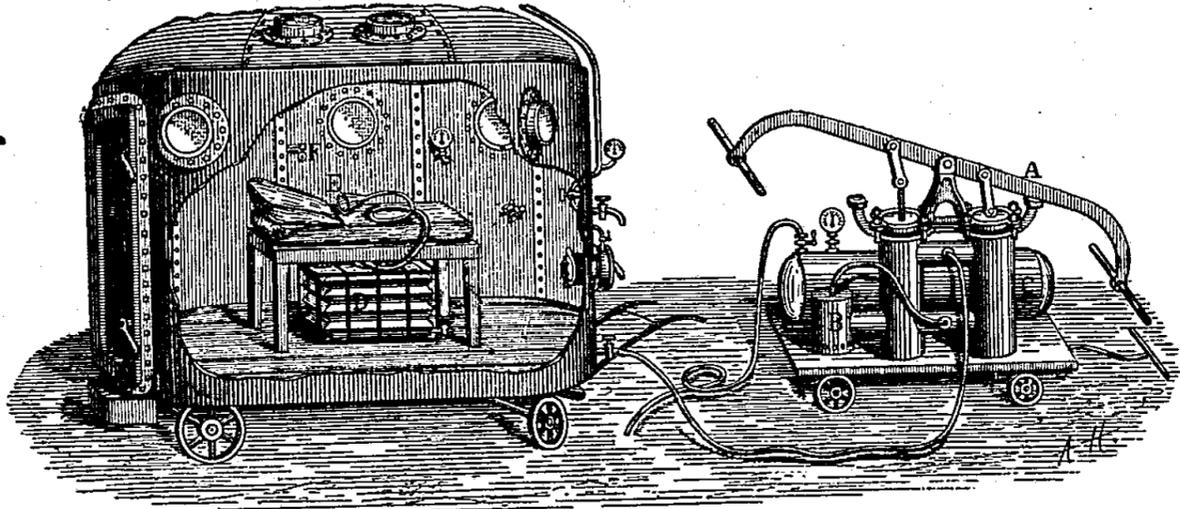
toxyde d'azote à de grandes opérations chirurgicales. Mais les ennuis qu'il eut à subir de la part de deux de ses élèves, Jackson et Morton, qui se conduisirent en plagiaires éhontés et essayèrent de lui enlever tout le mérite de ses efforts, abrégèrent ses jours : il mourut en 1848, s'étant suicidé dans un accès d'aliénation mentale, après avoir découvert les propriétés anesthésiantes des vapeurs d'éther. Après la mort de Wells, le protoxyde d'azote était bien près d'être oublié, l'attention étant attirée par l'éther et le chloroforme récemment découverts; mais Colton, un médecin américain, celui-là même qui faisait les cours de chimie amusante dont il a été question plus haut, reprit l'étude de la question et se mit à employer le protoxyde d'azote à force, dans les opérations dentaires. Cela réussit à merveille, et dans les grandes villes il se créa des instituts dentaires nombreux pour l'extraction des dents sous l'anesthésie protoazotée. — En 1866, M. Préterre introduisit le gaz hilarant dans la pratique dentaire française, Rottenstein fit de même en Allemagne, Colton le fit connaître en Angleterre.

L'emploi du protoxyde d'azote est fort répandu, mais il n'a pas été, et ne va pas sans quelques accidents: on a cité des cas de mort dus à ce gaz, dans tous les pays où on l'a employé. Comment se l'expliquer? Cela est quelquefois difficile à faire, mais l'étude physiologique de ce

gaz fournit quelques données intéressantes. Voyons donc comment il agit, à quel titre il est anesthésique, et comment il peut tuer.

L. Hermann est le premier qui ait fait une bonne étude physiologique du protoxyde d'azote (1864). Il constata que ce gaz tue rapidement quand il est respiré pur et sans mélange avec l'air; ce n'est pas qu'il se combine avec les globules du sang, mais, en se dissolvant dans le sang, il empêche l'oxygène de revivifier celui-ci; il produit donc de l'asphyxie. Les recherches de Jolyet et de Tony Blanche ont fait faire quelques progrès à la question. Elles ont montré que le protoxyde d'azote est un gaz irrespirable, fait déjà établi par Hermann, et les auteurs en question expliquent l'anesthésie par l'asphyxie, alors que Goldstein considère l'anesthésie comme tout à fait indépendante de cette dernière. Elles ont montré encore que le gaz hilarant est impropre à entretenir la vie des plantes, et que, s'il est respiré en mélange avec de l'air, il cesse d'asphyxier et aussi d'anesthésier.

L'étude physiologique du protoxyde d'azote a été reprise en 1878 par M. Paul Bert. Il a montré qu'administré sous pression, le gaz hilarant perd beaucoup de son danger, et a imaginé un appareil qui est utilisé dans différents établissements, et grâce auquel l'on peut doser l'anesthésie pour ainsi dire, et la faire durer aussi longtemps que l'on veut. Le rôle de la pression est de faire



Chambre métallique à air comprimé de Fontaine. — A. Pompe à bras à double effet, à piston liquide. — B. Réfrigérant. — C. Récipient sous pression. — D. Sac raccordé avec C, contenant le mélange anesthésique. — E. Muselière d'aspiration du malade. — F. Sifflet de commande de l'équipe des pompes.

pénétrer dans le sang la quantité nécessaire de gaz sans que la proportion d'oxygène diminue au point de devenir insuffisante. De nombreux chirurgiens ont employé la chambre à air comprimé, recommandée par Paul Bert, et ont pu faire des opérations importantes avec cet anesthésique (Péan, Ledentu, Périer, Labbé, etc.). — A l'heure qu'il est le protoxyde d'azote a fait ses preuves, mais malgré cela l'emploi en est fort restreint. D'abord la nécessité d'un appareil spécial assez volumineux et coûteux en limite l'emploi; on ne peut s'en servir que dans les hôpitaux. En outre, il y a des préjugés encore très vivaces contre le gaz hilarant, préjugés dont il est difficile de dire s'ils sont justifiés ou non, mais qui ont beaucoup contribué à le faire laisser de côté. Actuellement il est surtout employé par les dentistes. Est-ce un anesthésique plus difficile à manier que les autres, est-il en lui-même plus dangereux? La réponse est douteuse. — Mais comme c'est l'anesthésique de beaucoup le plus employé, — peut-être même le seul — dans les opérations dentaires, c'est aussi le principal, ou le seul qui puisse donner lieu à des accidents, et les conditions dans lesquelles se produisent ces accidents sont telles que le retentissement en est plus grand. On fera plus attention à une mort survenue sous le gaz hilarant pour une avulsion dentaire,

qu'à une mort survenue sous le chloroforme pour une résection de la hanche ou une ovariectomie.

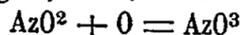
Il est à noter en passant que le gaz hilarant produit parfois une forte excitation sexuelle qui n'est pas sans inconvénient pour le sujet et aussi pour l'opérateur (Braime). Ce serait une raison suffisante pour en restreindre l'emploi. — Nous concluons donc volontiers avec Tony Blanche que l'emploi du gaz hilarant devra être fort restreint dans la pratique médicale, et cela surtout par suite de la difficulté qu'il y a à l'employer dans des conditions suffisantes de sécurité.

Dr H. DE VARIGNY.

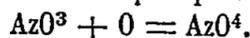
BIBL. : PHYSIOLOGIE. — 1° AZOTE. — Dictionnaire de Thérapeutique, de Dujardin-Beaumont. — F. VALENZUELA, *El siglo medico*, 30 janv. 1887. — LANCET, 12 fév. 1887. — 2° PROTOXYDE D'AZOTE. — BEDDOES, Bibliothèque britannique, t. XIII, an VIII. — H. DAVY, *Researches chemical and philosophical chiefly concerning nitrous oxide and its respiration*; Londres, 1800. — ROTTENSTEIN, *Traité historique et pratique d'anesthésie chirurgicale*, 1879. — PRÉTERRE, *Nouvelles recherches sur les propriétés physiologiques et anesthésiques du protoxyde d'azote*; Paris, 1866. — PAUL BERT, *Comptes rendus de l'Académie des sciences et de la Société de biologie*, 1878-1880. — L. HERMANN, *Archives de Reichert et de Dubois Reymond*, 1864. — JOLYET et BLANCHE, *Archives de physiologie*, 1873. — T. BLANCHE, *Recherches expérimentales sur le protoxyde d'azote*, 1874. — R. BLANCHARD, de l'A

*nesthésie par le protoxyde d'azote*, 1880. (Excellent travail auquel nous avons largement puisé.)

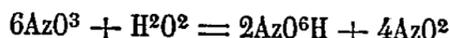
**AZOTEUX (Acide).** L'acide azoteux ou anhydride azoteux,  $AzO^3$  ou mieux  $Az^2O^6$ , corps d'une préparation difficile et d'une conservation impossible, prend naissance lorsqu'on mêle le bioxyde d'azote avec l'oxygène en proportion moindre que celle qui répond à la formation du peroxyde d'azote. Mais le produit obtenu est un système à l'état de dissociation, renfermant à la fois de l'acide azoteux, du bioxyde d'azote et du peroxyde d'azote. Dans les premiers moments, il n'y a que l'acide azoteux, car, en présence d'un alcali, il ne se forme qu'un azotite. La chaleur dégagée par la fixation du 1<sup>er</sup> équivalent (Berthelot) d'oxygène, soit + 10<sup>e5</sup>



est un peu supérieure à celle qui répond au second, + 8<sup>e5</sup>,



Lorsqu'on verse l'hyponitrite en excès dans une petite quantité d'eau très froide, on obtient un liquide bleu qui distille, dans une atmosphère inerte, à la température de — 2°; vers — 20°, il est sensiblement incolore. L'eau le décompose en donnant de l'acide azotique et du bioxyde d'azote :



Ed. BOURGOIN.

**AZOTEUX (Acide hypo-).** Cet acide a été découvert par Divers dans certaines réductions. Il répondrait d'après cet auteur au protoxyde d'azote  $AzO$ ,  $HO$ . Mais M. Berthelot lui assigne la formule  $Az^2O^3$ ,  $2HO$  qui répondrait au sesquioxyde d'azote.

Lorsqu'on attaque une solution aqueuse d'azotate par le sodium, il y a d'abord formation d'azotite; en présence d'un excès de métal, il y a encore réduction, il se fait une vive effervescence et il se dégage du bioxyde d'azote; mais si on ajoute très lentement le sodium en refroidissant, l'effervescence ne se manifeste guère que lorsqu'on a employé une quantité de sodium double de celle qu'il est nécessaire pour transformer l'azotate en azotite. La liqueur très alcaline est-elle alors neutralisée par l'acide acétique, le nitrate d'argent y détermine la formation d'un précipité jaune qu'il est facile de laver, car il n'est guère plus soluble dans l'eau que le chlorure d'argent. C'est de l'hyponitrite d'argent.

Ce sel est assez stable; il n'est décomposé ni par l'eau bouillante, ni par la lumière. Chauffé graduellement, il se décompose en bioxyde d'azote et en argent, le tout accompagné d'une certaine quantité d'azotate d'argent; au rouge, il ne laisse que de l'argent métallique. Il est peu soluble dans l'acide acétique. Il se dissout dans l'ammoniaque et dans le carbonate d'ammoniaque, ainsi que dans les acides étendus, ce qui permet de le purifier. A cet effet, on le dissout dans l'acide nitrique très étendu et on neutralise exactement par l'ammoniaque; ou encore on le sursature par l'ammoniaque, et on précipite par l'acide acétique.

L'acide nitrique concentré l'oxyde avec dégagement de vapeurs rutilantes. Les acides azotique, chlorhydrique et sulfurique, moyennement concentrés, le décomposent avec dégagement d'azote, formation d'acide azoteux et azotique; il est également décomposé par les chlorures solubles et par l'acide sulfurique.

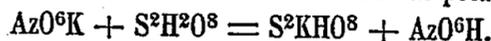
Avec le sel ammoniac comme avec le chlorure de sodium, il y a formation de chlorure d'argent; mais il se dégage de l'ammoniaque. Le sel ammoniacal ne paraît donc pas exister, tandis qu'on obtient facilement ceux de potassium et de sodium.

Ed. BOURGOIN.

**AZOTIQUE (Acide).** I. Chimie. — L'acide azotique ou nitrique,  $AzO^5HO$  ou  $AzO^6H$ , est un liquide très oxydant, qui a été signalé pour la première fois au VIII<sup>e</sup> siècle par Geber, grand alchimiste arabe. Sous le nom d'eau-forte, il a été préparé pendant longtemps par la méthode de Raymond Lulle, en calcinant un mélange de nitre et d'argile. Pour l'obtenir dans les laboratoires, on chauffe modé-

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV, 2<sup>e</sup> éd.

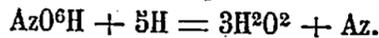
rément dans une cornue de verre des poids égaux de nitre et d'acide sulfurique; on met cette cornue en communication avec un grand ballon, que l'on refroidit pendant tout le temps de l'opération. Au début, le liquide qui distille est coloré en jaune par des vapeurs nitreuses, provenant de la désoxygénation d'une portion d'acide par l'acide sulfurique, qui se trouve alors en grand excès. On est averti de la fin de l'opération par la réapparition de ces vapeurs rutilantes, dues à l'élévation de la température nécessaire pour décomposer la dernière partie du nitrate de potasse. La réaction est très simple: il se dégage de l'acide azotique et il reste dans la cornue du sulfate acide de potasse :



Ainsi préparé, l'acide azotique renferme de petites quantités d'acide sulfurique et d'acide chlorhydrique. Pour le purifier, on y ajoute du nitrate de baryte qui précipite le premier, puis du nitrate d'argent ou de plomb pour fixer le second; on laisse déposer, on décante et on distille. Obtenu avec l'acide sulfurique concentré et l'azotate de soude sec, l'acide azotique est au maximum de concentration et répond à la formule :



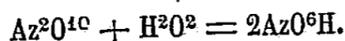
C'est un liquide incolore, peu stable, car il se décompose lentement à la lumière pour former des vapeurs nitreuses; au rouge, sa destruction est complète. Il a pour densité 1,52 et bout à 86°. Refroidi vers — 50° au-dessous de zéro, il se prend en une masse butyreuse, cristalline. Il fume à l'air, d'où le nom d'acide fumant qu'on lui donne souvent, parce qu'il est volatil et qu'il se combine avec la vapeur d'eau atmosphérique pour former un hydrate, dont la tension de vapeur est moins considérable que celle de l'acide lui-même. Il est soluble dans l'eau en toute proportion. Il s'y combine avec élévation de température et formation d'un hydrate incolore, dit à quatre équivalents d'eau, ayant pour formule  $AzO^5,4HO$  ou  $AzO^6H,3HO$ . Cet acide a pour densité 1,42 et bout régulièrement à 123°. Un liquide plus étendu n'est autre chose que cet hydrate à l'état de dissolution dans l'eau (Bourgoin). L'acide monohydraté attaque les métalloïdes, excepté l'oxygène. Avec le phosphore, par exemple, la réaction de l'acide est si vive qu'il convient de l'additionner d'eau pour modérer l'action oxydante. Il déflagre en présence du charbon très divisé. Chose curieuse, les métaux sont généralement plus aisément attaqués par un acide étendu. Plonge-t-on une lame de fer bien décapée dans l'acide monohydraté, il n'y a pas d'action; on dit alors que le fer est devenu passif, parce qu'il n'est plus immédiatement attaqué par l'acide étendu; mais que l'on touche maintenant la lame avec du cuivre ou même avec du fer, qui n'a pas été plongé au préalable dans l'acide concentré, et l'on verra bientôt le métal s'oxyder avec énergie. Le métal est-il peu oxydable comme l'argent, le mercure, il y a formation de bioxyde d'azote; est-il plus oxydable (zinc, étain), le gaz sera mélangé de protoxyde et il y aura formation d'ammoniaque. La présence de produits nitreux rend l'acide plus oxydant: l'iode est déplacé dans les iodures, le soufre dans les sulfures, etc. L'acide pur, suffisamment étendu pour n'exercer aucune action sur le cuivre, attaque immédiatement ce dernier dès que l'on ajoute quelques traces de nitrite ou de vapeurs nitreuses. Lorsqu'on fait passer dans un tube chauffé au rouge des vapeurs d'acide azotique et d'hydrogène, on n'obtient que de l'eau et de l'azote :



En présence des corps poreux, comme la mousse de platine légèrement chauffée, un tel mélange engendre de l'ammoniaque. L'acide azotique attaque énergiquement la plupart des matières organiques, soit pour en oxyder les divers éléments, soit pour former des dérivés nitrés. C'est ainsi que les hydrates de carbone, comme l'amidon, les sucres, sont oxydés avec production d'acide oxalique; que la benzine se change en nitrobenzine, le phénol en acide

picrique, la cellulose en nitrocellulose, la glycérine en nitroglycérine, etc. Il présente des applications nombreuses. Il sert à fabriquer l'acide sulfurique; au dérochage du cuivre, du bronze et du laiton; on l'utilise pour obtenir des matières colorantes, de l'acide picrique, du fulminate de mercure, de l'eau régale; on s'en sert dans la gravure et la teinture, etc. Pour le reconnaître et le caractériser, V. AZOTATES.

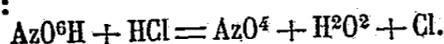
**ACIDE ANHYDRE.** — L'anhydride azotique ou acide azotique anhydre,  $Az^2O^{10}$ , a été découvert par H. Sainte-Claire Deville en faisant passer un courant de chlore sur du nitrate d'argent fondu, chauffé au voisinage de  $50^\circ$  seulement. Il s'obtient plus aisément en incorporant à basse température de l'anhydride phosphorique dans l'acide azotique fumant et en distillant le tout avec précaution à une douce chaleur; on recueille le produit dans un tube en U refroidi (Berthelot). L'acide azotique anhydre est solide, cristallisé, fusible à  $29^\circ,5$ ; il bout à  $48-50^\circ$ . Il est d'une conservation difficile, car il peut détoner à la lumière, lorsqu'on le chauffe, ou même par le choc. Au contact de l'eau, il se transforme immédiatement en acide azotique ordinaire:



Il attaque vivement toutes les matières organiques; aussi, dans sa préparation, faut-il éviter leur présence et avoir grand soin que toutes les pièces de l'appareil soient soudées ou réunies entre elles par des pièces rodées à l'émeri.

**EAU RÉGALE.** — L'eau régale, ainsi nommée parce qu'elle dissout l'or, se prépare en mélangeant 4 p. d'acide azotique avec 3 ou 4 p. d'acide chlorhydrique.

On peut dire, d'une manière générale, que l'acide azotique, en réagissant sur un hydracide, tend toujours à fournir de l'eau, de manière à mettre en liberté l'élément électro-négatif. Dans le cas actuel, le chlore mis en liberté attaque directement l'or et le dissout, d'après l'équation suivante:



Toutefois, d'après les recherches de A. Baudrimont et de Gay-Lussac, il peut se former dans cette réaction deux composés nouveaux représentés par les formules:



Ils se produisent: 1<sup>o</sup> dans la réaction de l'acide azotique sur le sel marin; 2<sup>o</sup> en chauffant vers  $86^\circ$  un mélange formé de 1 p. d'acide azotique et 3 p. d'acide chlorhydrique; 3<sup>o</sup> lorsqu'on fait arriver du chlore et du bioxyde d'azote dans un ballon refroidi.

Le composé  $AzO^2Cl^2$  a été considéré comme de l'hypoazotide  $AzO^4$ , dans lequel la moitié de l'oxygène a été remplacée par deux équivalents de chlore. C'est un liquide rouge, bouillant vers  $-7^\circ$ , auquel on a donné le nom d'acide hypochloro-azotique.

Le dérivé  $AzO^2Cl$  représente de l'anhydride azoteux dans lequel le tiers de l'oxygène est remplacé par du chlore, d'où le nom d'acide chloro-azoteux. Il est encore plus volatil que le premier et se produit surtout vers la fin de la décomposition de l'eau régale.

Mise en présence de l'or, par exemple, l'eau régale agit par le chlore qu'elle dégage; car ce gaz prend naissance sous la seule influence de la chaleur, en dehors de tout métal. Ce n'est donc point à la formation des deux dérivés chloro-azotés qu'il faut attribuer les propriétés dissolvantes de l'eau régale. Ed. Bourgeois.

**II. Industrie.** — L'acide azotique ou nitrique, désigné souvent dans le commerce sous le nom d'eau-forte, est un des produits de la chimie minérale les plus anciennement connus. Geber, au VIII<sup>e</sup> siècle, l'obtint en chauffant un mélange de salpêtre, de vitriol, de cuivre et d'alun. Plus tard, R. Lulle (1225) le prépara en distillant un mélange de nitrate de potasse et d'argile. Le procédé presque uniquement employé aujourd'hui dans l'industrie consiste à décomposer les nitrates alcalins par

l'acide sulfurique. Les progrès de cette industrie ont donc suivi un peu ceux de la fabrication de l'acide sulfurique, et ce n'est que depuis le commencement de ce siècle qu'elle a pris un réel développement. Actuellement on fait un grand emploi d'acide azotique, et sa consommation s'élève annuellement en France à environ 4 millions  $1/2$  de kilogr.

Suivant les proportions dans lesquelles on mélange l'acide sulfurique et le nitrate alcalin, et suivant la façon dont on conduit l'opération, on obtient de l'acide azotique ordinaire ou de l'acide azotique fumant.

**ACIDE AZOTIQUE ORDINAIRE.** — On se sert de nitrate de soude provenant du Pérou et d'acide sulfurique d'une concentration variable, suivant la densité que l'on veut obtenir pour l'acide nitrique. En général on se sert d'acide sulfurique à  $60^\circ$  Baumé tel qu'on l'obtient par l'évaporation dans les chaudières de plomb. L'acide azotique qu'on fabrique ainsi pèse de  $40$  à  $42^\circ$  Baumé. On a remarqué que cet acide sulfurique présentait ainsi l'avantage de donner un mélange écumeux peu pendant la décomposition. Si l'on veut obtenir de l'acide nitrique monohydraté pur ( $48$  à  $50^\circ$  Baumé), il faut prendre du nitrate de soude desséché et de l'acide sulfurique à  $66^\circ$  Baumé. C'est ce que l'on fait pour préparer l'acide devant servir à la fabrication de la nitrobenzine. Si l'on veut, au contraire, obtenir de l'eau forte faible, on prend de l'acide sulfurique beaucoup moins concentré.

Théoriquement on devrait employer un équivalent d'acide sulfurique pour un équivalent de nitrate, le produit de la réaction étant un équivalent d'acide nitrique monohydraté et un équivalent de bisulfate de potasse. On emploie, dans l'industrie, un petit excès d'acide sulfurique. Dans certaines fabriques on va même jusqu'à un équivalent  $2/3$  d'acide. L'avantage de cette dernière méthode est de pouvoir vider facilement les appareils, le bisulfate de potasse restant à l'état pâteux.

La distillation se fait dans une grande chaudière de fonte, dans laquelle on introduit successivement l'azotate de soude et l'acide sulfurique. On bouche le couvercle, on le lute à l'argile. Dans la tubulure latérale de la chaudière on engage un tube de fer également luté, et qui débouche dans une allonge de verre, communiquant avec l'appareil condensateur. Cette allonge sert à donner des indications sur la marche de la distillation; les vapeurs rouges d'acide hypoazotique se dégagent au commencement et à la fin de l'opération. La chaudière est chauffée au moyen d'un foyer latéral. La condensation de l'acide nitrique se faisait autrefois simplement dans une série de bonbonnes de grès à 3 tubulures. On emploie maintenant des appareils plus parfaits dont le principal est celui imaginé par Plisson et Devers. Il se compose d'une série de 10 bouteilles étagées. La première, dans laquelle se rendent directement les vapeurs acides, est isolée; les 9 autres sont superposées 3 par 3 et communiquent entre elles. Les vapeurs parcourent successivement les 3 colonnes dans lesquelles coule un très faible courant d'eau. On arrive ainsi à une condensation beaucoup plus parfaite que par l'ancien procédé. Ce dernier donnait 125 à 128 kilogr. d'acide à  $36^\circ$  par 100 kilogr. de nitrate, tandis qu'avec l'appareil Plisson et Devers on obtient 132 à 134 kilogr. d'acide.

Cet appareil présente aussi l'avantage d'avoir des robinets disposés pour vider l'acide.

Au lieu d'employer une chaudière de fonte, quelques industriels préparent l'acide azotique dans une série de cornues de verre rangées sur un fourneau à galère. Ce procédé est maintenant presque complètement abandonné. Dans beaucoup de fabriques on a remplacé la chaudière que nous avons décrite par des cylindres chauffés dans un four sur voûte. Ces cylindres se ferment au moyen d'un couvercle adapté à la partie antérieure et ils présentent l'avantage de se nettoyer facilement.

**PURIFICATION DE L'ACIDE AZOTIQUE.** — L'acide azotique obtenu par la méthode précédente est coloré en jaune ou en rouge par de l'acide hypoazotique. Il est nécessaire dans

certain cas de faire subir à cet acide un *blanchiment*. Pour cela on le place dans des bonbonnes de grès et on le chauffe au bain-marie à 80-90° tant qu'il se dégage des vapeurs rouges. L'acide hypoazotique qui se dégage ainsi est envoyé dans des chambres de plomb où il est utilisé à l'oxydation de l'acide sulfureux. Dans cette opération, l'acide chlorhydrique contenu comme impureté dans l'acide azotique se dégage en donnant du chlore.

On a remplacé assez généralement le chauffage au bain-marie par un courant d'air sous pression, qui chasse les vapeurs nitreuses.

M. Chevé, fabricant à Paris, a imaginé de placer entre sa chaudière et son appareil de condensation un robinet à double voie permettant de recueillir à part les produits qui passent au commencement et à la fin de la distillation. On ne recueille que les portions moyennes qui sont peu colorées; l'acide hypoazotique passant au commencement et vers la fin de l'opération. L'acide ainsi obtenu ne renferme que fort peu d'acide chlorhydrique, ce dernier passant dans les premiers produits. Pour obtenir de l'acide nitrique pur on doit le distiller sur du nitrate de baryte, pour enlever l'acide sulfurique et sur du nitrate d'argent pour enlever l'acide chlorhydrique.

**ACIDE NITRIQUE FUMANT.** — Ce nom désigne dans les laboratoires l'acide monohydraté,  $AzO^5H$ , lequel est incolore à l'état de pureté complète. Dans l'industrie, il est mélangé avec de l'acide hypoazotique. Pour l'y préparer, au lieu d'employer pour un équivalent d'acide sulfurique un équivalent de nitrate, on prend deux équivalents de ce dernier sel : on obtient de l'acide nitrique fumant. Dans cette réaction la moitié seulement de l'acide nitrique se décompose en oxygène et en acide hypoazotique. L'acide nitrique fumant est donc formé d'acide azotique  $AzO^5HO$  et d'acide hypoazotique  $AzO^4$ . Il a pour densité 1.55; il est fortement coloré en jaune rouge, et dégage d'abondantes vapeurs rouges.

Dans l'industrie on obtient l'acide nitrique fumant en modifiant légèrement le procédé qui sert à la fabrication de l'acide ordinaire. On ajoute au mélange d'acide sulfurique et de nitrate une certaine quantité d'un corps exerçant une action décomposante, et par conséquent capable de donner de l'acide hypoazotique. On a successivement employé à cet usage le sucre et l'amidon. C'est ce dernier dont on se sert actuellement. On prend 100 parties de salpêtre, 100 parties d'acide sulfurique de densité 1.85 et 3 parties 1/2 d'amidon (Brunner). La masse s'échauffe et la distillation commence très rapidement. On l'achève en chauffant. Le rendement est de 60 parties d'acide azotique pour les 100 de nitrate.

**APPLICATIONS ET USAGES.** — Les propriétés chimiques de l'acide azotique sont journellement utilisées dans l'industrie. Ce corps se décompose facilement en bioxyde d'azote, acide hypoazotique et oxygène, quand on le met en contact avec certaines substances. L'acide azotique est précieux pour le travail des métaux. On se sert d'eau-forte pour la gravure sur cuivre et sur acier; pour le décapage du bronze et du cuivre. Comme on le sait, l'acide nitrique très concentré n'attaque pas le plomb et le fer. On emploie une solution de mercure dans l'acide nitrique pour rendre les poils lisses propres au feutrage, pour la fabrication des chapeaux. L'acide azotique sert à la préparation des azotates métalliques, parmi lesquels le nitrate d'argent, dont les applications en photographie sont importantes. L'industrie de l'acide sulfurique emploie une grande quantité d'acide azotique, qui sert à oxyder l'acide sulfureux. Mais c'est surtout par son action sur les corps organiques que l'acide azotique a trouvé des applications importantes. La série des dérivés nitrés est surtout riche en substances explosives et en matières colorantes. La nitrobenzine, obtenue au moyen de la benzine, donne l'essence de mirbane et sert à la fabrication de l'aniline. Le nitrotoluène sert à préparer la toluidine, base de colorants importants. La naphthaline sert à préparer l'acide phthalique, base de la préparation artificielle de l'acide benzoïque.

que, base de la préparation artificielle de l'acide benzoïque. Parmi les matières colorantes obtenues au moyen de l'acide nitrique, citons le jaune de Martins (préparé avec la naphthaline), l'acide picrique (préparé avec le phénol). On se sert également d'acide azotique pour fabriquer, au moyen de l'anthracène, l'antraquinone, base de la fabrication de l'alizarine.

L'acide nitrique décompose certaines matières colorantes; aussi l'emploie-t-on pour faire des dessins jaunes sur fond bleu, dans l'impression des indiennes. On prépare ainsi au moyen d'acide nitrique le mordant de fer employé dans la teinture en noir de la soie. L'acide azotique colore rapidement en jaune les matières albuminoïdes et végétales et cette coloration est durable. On utilise cette propriété pour teindre la soie en jaune.

Les composés nitrés sont presque tous détonants, et un grand nombre sont employés comme explosifs. Les fulminates, notamment ceux d'argent et de mercure, se préparent au moyen d'acide nitrique. La nitroglycérine et les diverses sortes de dynamites, la nitrocellulose et le coton poudre, sont également des produits nitrés obtenus directement au moyen de l'acide azotique.

Ch. GIRARD.

**III. Thérapeutique.** — L'acide azotique est un caustique puissant. Mis en contact avec la peau, les muqueuses ou les tissus, il les congestionne, les ulcère et les désorganise à un haut degré. Aussi sert-il souvent de moyen de suicide, en raison de la facilité avec laquelle on peut se le procurer. Mais la mort qu'il procure est horriblement douloureuse : douleur à la bouche, à la gorge, dans l'œsophage, l'estomac, l'intestin, vomissements sanguins, soif considérable, avec faiblesse du pouls et tendance à la syncope : tels sont les principaux symptômes. Comme contre-poisons à administrer : vomitifs, eau albumineuse, magnésie pour saturer l'acide; opium pour combattre la douleur. La mort survient, en général, au bout de quelques jours, bien que dans certains cas elle soit presque foudroyante (deux heures) et dans d'autres, fort retardée (deux ans; Moutard-Martin). C'est qu'en effet, selon la dose, selon l'état de l'estomac (que l'abus des liqueurs fortes rend plus résistant aux accidents de ce genre), les symptômes et les lésions varient beaucoup d'intensité. La recherche de l'acide azotique est fort simple dans l'organisme empoisonné : on détermine sa combinaison avec de la soude; puis on a recours aux procédés analytiques ordinaires.

Les applications thérapeutiques de l'acide azotique sont restreintes. On l'utilise pour cautériser les ulcérations nasales, buccales, pharyngiennes, vaginales ou utérines, les verrues, kystes sébacés, etc. Il entre dans la composition de gargarismes contre la gingivite ulcéreuse :

Eau . . . . . 120 grammes  
Acide . . . . . 15 gouttes

Il remplace parfois l'acide sulfurique pour les cautérisations superficielles destinées à combattre les arthrites, tumeurs blanches, etc., et diverses névralgies; il sert aussi de rubéfiant, étendu d'eau. A l'intérieur, on l'emploie comme acidule rafraîchissant dans diverses fièvres :

Acide à 1.42 . . . . . 2 grammes  
Sirop de sucre . . . . . 100 —  
Eau . . . . . 1 litre

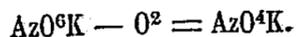
Il n'a pas d'autres usages dont il y ait lieu de parler.  
D<sup>r</sup> H. de VARIGNY.

**AZOTITES.** Les *azotites* dérivent d'un acide azoteux,  $AzO^4H$ , dans lequel l'hydrogène est remplacé par un métal, de telle sorte que leur formule générale est

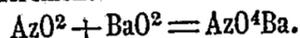
$AzO^4M$ .

Tous sont solubles dans l'eau, et décomposables par la chaleur; seuls, l'azotite d'argent et l'azotite de plomb basique sont peu solubles. Les azotites acti-

vent la combustion, mais à un moindre degré que les azotates. Leur caractère distinctif est celui-ci : traités à froid par l'acide sulfurique étendu, ils dégagent immédiatement des vapeurs rutilantes. On obtient l'azotite de potassium, qui sert à préparer tous les autres, en recevant dans une solution de potasse caustique les produits gazeux qui résultent de l'action de l'acide azotique sur l'amidon ; on peut aussi soumettre le nitre à l'action d'une chaleur modérée pour lui enlever le tiers de l'oxygène qu'il renferme :



L'azotite de baryum,  $\text{AzO}^4\text{Ba}$ , se prépare en faisant passer un courant rapide de bioxyde d'azote sur du bioxyde de baryum modérément chauffé :



Le bioxyde est complètement absorbé et le sel qui en résulte ne renferme comme impureté que les traces de baryte contenues dans le bioxyde. Pour effectuer la purification, on dissout simplement le produit dans l'eau et on fait traverser la solution par un courant d'acide carbonique, lequel précipite le bioxyde à l'état de carbonate. L'azotite, qui reste en solution, peut servir à préparer les autres azotites, par exemple celui d'argent, qui se précipite sous forme de petits cristaux (Debray).

Lorsqu'on traite une solution concentrée d'azotite de baryum par le sulfate d'ammoniaque, en proportion équivalente, on obtient l'azotite d'ammoniaque. L'opération se fait à froid ; on évapore dans le vide, en présence de la chaux vive.

Gay-Lussac a démontré qu'un mélange formé de 1 vol. d'oxygène et de 4 vol. de bioxyde d'azote donne seulement un azotite en présence d'une solution concentrée de potasse. M. Berthelot a étendu la même réaction aux solutions concentrées de soude, d'ammoniaque et même d'eau de baryte, que l'on voit d'ailleurs les proportions relatives des deux gaz, mais à la condition d'absorber aussitôt la vapeur nitreuse.

On peut démontrer la formation directe de l'azotite d'ammoniaque au moyen du bioxyde d'azote, de l'ammoniaque et de l'oxygène. Fait-on arriver ces trois gaz secs dans une éprouvette refroidie, on voit l'azotite solide se condenser en abondance dans les parties supérieures de l'éprouvette.

L'azotite d'ammoniaque, ainsi obtenu, est un sel cristallin, en petites masses d'apparence cubique, mieux défini que celui qu'on obtient à l'évaporation.

L'azotite d'ammoniaque prend d'ailleurs naissance dans un grand nombre de réactions : dans l'oxydation de l'ammoniaque au moyen de l'ozone, du permanganate de potassium ou de la mousse de platine, dans l'oxydation lente du cuivre, en présence de l'air et de l'ammoniaque, etc.

Ed. BOURGOIN.

**AZOTURIE.** L'azoturie est l'émission d'urines contenant un excès de matières azotées. Cet état s'observe à la période de début de la plupart des maladies aiguës et fébriles ; dans la fièvre typhoïde, les fièvres éruptives, la pneumonie, le rhumatisme, il y a par exemple une augmentation des produits azotés éliminés par l'urine, jusqu'à ce que la maladie ait atteint son maximum ; la fièvre diminue ensuite et les matières azotées finissent par revenir peu à peu à leur taux normal. Dans la fièvre intermittente, l'azoturie existe surtout pendant l'accès, un peu après le commencement de la période algide. Bouchardat a signalé l'azoturie qui existe dans certaines formes d'ictère. Dans le diabète vulgaire, et venant compliquer le pronostic, il y a enfin souvent de l'azoturie en même temps que de la glycosurie. Dans les affections précédentes, de même que dans une foule d'autres états morbides, l'émission d'urines riches en matières azotées est un symptôme d'importance très variable, en tous cas le plus souvent relégué au second plan ; dans le diabète *azoturique*, l'azoturie est au contraire l'un des principaux symptômes

et sa constatation est l'élément principal qui permet de reconnaître la maladie.

Le diagnostic d'azoturie, si on veut le faire avec précision peut être établi par le dosage séparé des matières azotées qui se trouvent en excès dans l'urine : urée, acide urique et matières extractives telles que la créatinine et l'uoxanthine. Il est plus commode de rechercher dans une seule opération la quantité d'azote contenue dans l'urine, et pour cela on opère en transformant tous les corps azotés précédents en ammoniaque qu'il est ensuite facile de doser. La manière d'opérer que préconise Yvon est la suivante : on place dans un mortier 10 grammes de plâtre pur en poudre, 50 centigr. d'acide oxalique sec et 5 centim. cubes d'urine que l'on mélange avec une baguette en verre jusqu'à ce que la masse soit solidifiée du fait de l'absorption de l'urine par le plâtre. Cela fait, on prend un tube de verre long d'environ 30 centim. et l'on y met dans l'ordre suivant : 1° 2 centim. c. environ d'oxalate de chaux sec ; 2° 2 centim. c. de chaux sodée ; 3° le mélange d'urine et de chaux obtenu précédemment et mélangé intimement à deux fois son poids de chaux sodée ; 4° quelques fragments de chaux sodée ; 5° une boulette d'amiante. On ferme ensuite avec un bon bouchon percé d'un trou auquel est ajusté un tube à trois boules contenant 10 centim. c. d'acide sulfurique titré. Le tube ainsi disposé est alors placé sur une petite grille à gaz et l'on chauffe progressivement en commençant par la partie la plus rapprochée du bouchon. L'azote se dégage sous forme d'ammoniaque et va saturer l'acide titré. On chauffe en terminant la portion du tube contenant l'oxalate de chaux, et l'oxyde de carbone et l'acide carbonique qui se produisent par la décomposition de ce sel balayent les dernières portions d'ammoniaque qui vont se rendre dans le tube à trois boules où elles sont absorbées. Il est alors facile par les procédés ordinaires de doser la quantité d'ammoniaque dégagée, et par suite d'en déduire la quantité d'azote, contenue dans l'urine examinée. D<sup>r</sup> G. ALPHANDÉRY.

**AZOV.** Ville de la Russie d'Europe. Elle est située dans le gouv. d'Ekaterinoslavl, sur la rive gauche du Don, près de son embouchure dans la mer d'Azov. Elle compte actuellement 17,000 hab. C'est l'un des ports de la mer d'Azov ; mais son trafic, contrarié par les ensablements perpétuels du Don, est peu important. Les principales industries des habitants sont la pêche et le transport du blé acheté sur le territoire des Cosaques de la mer Noire. Cette bourgade a remplacé l'ancienne ville grecque de Tanais qui faisait partie du royaume du Bosphore, et qui était, suivant Strabon, le grand marché des barbares d'Europe et d'Asie. Au XI<sup>e</sup> siècle, elle fut occupée par les Polovtses et l'on suppose qu'elle doit son nom actuel à un prince polovtse qui se serait appelé Asoufa. Au XIII<sup>e</sup> siècle, elle appartient aux Génois qui en firent un de leurs comptoirs ; au XIV<sup>e</sup> siècle elle fut détruite par Tamerlan (1392), puis restaurée par les Génois, enfin, en 1471, occupée par les Turcs qui l'appelèrent Azak. Elle devint une forteresse turque fort gênante pour les Cosaques dont elle arrêtait les incursions sur le Don et avec lesquels elle était en guerre continuelle. En 1637, les Cosaques réussirent à s'en emparer et en firent un port libre. Bientôt leurs bâtiments légers se répandirent sur la mer Noire et ravagèrent les côtes de l'Asie Mineure. En 1643, ils durent évacuer la ville qui fut reprise par les Turcs. En 1695, Pierre le Grand marcha avec quarante mille hommes contre Azov que les Turcs avaient entourée de puissantes fortifications. Il fut repoussé. L'année suivante eut lieu une nouvelle expédition : soixante-dix mille Russes étaient commandés par Schein, Gordon, Golovine et Régimont ; une flottille, construite pendant l'hiver à Voroneje, était sous les ordres de Lefort. Azov succomba le 19 juil. 1696. Les Turcs essayèrent en vain de la reprendre ; le traité de 1701 la laissa définitivement à la Russie. Azov fut érigé par Pierre le Grand en entrepôt ; une foire y fut établie ; l'empereur, pour la peupler, en fit le lieu de relégation des

raillis. La campagne malheureuse du Pruth l'obligea à restituer la ville aux Ottomans (1711). Elle fut reprise par les Russes en 1736 et cédée définitivement par le traité de Belgrade; mais les fortifications durent être rasées. En 1775 elle devint le chef-lieu d'un gouvernement qui a été supprimé depuis.

L. LEGER.

**AZOV (Mer d').** Cette mer, qui doit son nom à la ville d'Azov, était appelée par les Romains *Palus Mœotis*; les Génois et les Vénitiens l'appelaient la mer de Tana; les Turcs la désignent sous le nom de Bar Azak. Sa plus grande longueur de la flèche d'Arabat à l'embouchure du Don est de 445 kil., et sa plus grande largeur de Temriouk à la pointe de Biélosaraïsk est de 150 kil. Sa superficie est d'environ 35,000 kil. Elle va en se rétrécissant du S. au N. et se termine par le golfe de Taganrog où se jette le Don. A la mer d'Azov doit être rattachée la mer Putride ou Sivatch qui en est séparée par la flèche d'Arabat et qui communique avec elle par le détroit de Genitchesk. Elle est séparée de la mer Noire par la péninsule de Crimée et l'isthme de Perekop; et elle ne communique avec elle que par le détroit de Kertch. Ses eaux baignent les gouvernements de Tauride, d'Ekaterinoslav, le territoire des Cosaques du Don et le territoire du Kouban. Les îles sont rares et peu importantes; la principale est celle de Birioutchii à la hauteur de Genitchesk. Les rivages sont généralement bas, et sur la côte E. marécageux. La côte S.-O. est constituée par la flèche d'Arabat, longue bande de sable qui se détache du littoral de la Crimée et qui n'a pas moins de 113 kil. de longueur sur une largeur variable de 5,300 à 1,600 mètres. Un certain nombre de caps appelés en russe *kosy* (faux) sont formés par des sables mouvants et des amas de coquilles brisées; on a constaté que ces *faux* se sont régulièrement allongés depuis le commencement du siècle; en même temps les fonds qui les entourent s'exhaussent insensiblement. Telle de ces *kosy* a plus de 40 kil. de longueur; elles se continuent sous les eaux où elles forment des bancs de sable. Le niveau de la mer d'Azov change parfois de plusieurs mètres sous l'influence des vents et de la pression atmosphérique. La profondeur moyenne est de 10 m.; la salure de l'eau sans cesse renouvelée par le Don est excessivement faible; ainsi, dans la rade de Taganrog, elle est absolument douce et sur toute la côte occidentale les bestiaux peuvent la boire. Entre la mer d'Azov et la mer Noire, au détroit de Iéni-Kaleh, on constate un courant considérable qui a sa barre comme tous les courants fluviaux et qui va se perdre dans le courant général de la mer Noire. La mer d'Azov ne reçoit qu'un grand fleuve, le Don. Ses autres affluents sont insignifiants. Le vent dominant est le vent d'E.; la température moyenne est de 6° Réaumur. De novembre à mars, les bords de la mer sont gelés jusqu'à 10 milles des côtes; le golfe de Taganrog prend tout entier. Les bancs de sable, signalés d'ailleurs par des phares et des bouées, rendent la navigation difficile. Les bâtiments peuvent tenir à l'ancre dans toutes les parties de la mer; mais les vagues courtes et fréquentes les fatiguent beaucoup. Les principales villes du littoral sont celles de Genitchesk, Berdiansk, Marioupol, Taganrog, Rostov sur le Don, Azov, Iéisk et Temriouk.

Les Grecs, dès la plus haute antiquité, commerçaient avec l'Orient par la mer Méotide. Ils y avaient fondé des colonies, notamment Tanaïs, qui est, depuis, devenue Azov (V. plus haut). Le commerce de ces contrées disparut avec la chute de l'empire romain; au x<sup>e</sup> siècle, les Russes, lors de leurs premières expéditions maritimes, s'emparèrent du littoral oriental et y fondèrent le royaume de Tmoutou-rakan. Plus tard les Vénitiens et les Génois rendirent au commerce son ancienne prospérité. Aujourd'hui la ville la plus importante au point de vue du trafic international est celle de Taganrog. De 1840 à 1849, le trafic de la mer d'Azov était d'environ 9 millions de roubles; de 1850 à 1860, il a atteint 20 millions. En 1871, il était de 62 millions de roubles (2,662 navires, 362,951 tonnes,

26,712 hommes d'équipage). Les importations ne formaient guère qu'un dixième de ce chiffre. Les exportations ont surtout pour objet les céréales, les graisses et les peaux. Le principal poisson de la mer d'Azov est l'esturgeon; on le pêche surtout l'hiver, en faisant des trous dans la glace.

L. LEGER.

BIBL.: SOUKHOMLINE, *le Pilote de la mer d'Azov* (en russe); *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, année 1862; le V<sup>e</sup> vol. de la *Géogr.* d'Elisée Reclus renferme une bonne carte de la mer d'Azov.

**AZRÂÏL** (Théol. musulm.). L'un des quatre archanges ou prophètes angéliques, qui préside spécialement à la mort.

**AZTÈQUES.** Peuple mexicain qui formait, au moment de la conquête, la race la plus intelligente et la plus guerrière de l'Anahuac. Ils occupaient non seulement le Mexique actuel mais l'Amérique centrale jusqu'au lac de Nicaragua et les territoires qui s'étendent jusqu'au 37° degré de lat. N. Leur origine est inconnue; tout ce qu'il est possible de découvrir au milieu de légendes dont leur histoire primitive est faite c'est qu'ils viennent de Californie et que leur exode a dû commencer vers le milieu du vii<sup>e</sup> siècle. Ils arrivèrent à Tlalixco vers 1087 et quelques années plus tard se séparèrent des tribus de même race qui les accompagnaient. En 1216 ils arrivèrent dans la vallée lacustre sur l'emplacement actuel de Mexico. Ils furent d'abord réduits en esclavage par les Colhuas, puis ils sont affranchis vers 1325, et leur chef fonda la ville de Tenochtitlan, qui fut plus tard Mexico. Les Aztèques sont à ce moment misérables, faibles et craintifs. Ils ne se nourrissent guère que des produits de leur pêche et de leur chasse. Ils sont divisés en partis rivaux. Ils ont pourtant deux éléments d'unité: la religion et la royauté. D'après la tradition le premier roi aztèque fut Acamapich, à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. Ses trois fils lui succèdent et par des alliances adroites s'assurent le droit de commercer avec les peuples voisins, repoussent la domination pesante des Tépèques et organisent la noblesse mexicaine. Après la mort du dernier de ces princes, en 1440, on choisit pour roi Montezuma I<sup>er</sup> (Moteukzoma Ilhuicama) qui fut belliqueux et constructeur. C'est le plus remarquable des chefs aztèques. Son règne de 29 ans fut marqué par des succès inouïs et des souffrances terribles. C'est le véritable fondateur de l'Empire mexicain. Il eut pour successeurs Axayacatl qui établit l'obligation pour chaque nouveau roi de remporter une victoire avant de se faire couronner; Tizoc (1481) qui embellit Mexico et mourut empoisonné (1486); Ahnitztlotl a achevé la conquête du Mexique, il était cruel et vindicatif. A sa mort, en 1502, les électeurs choisirent le fils d'Axacayatl, Montezuma le jeune, sous lequel Cortez fit la conquête du Mexique. A partir de ce moment l'histoire des Aztèques se confond avec celle du Mexique. Cette histoire, en raison de la nature même des documents qui nous en restent, est d'une sécheresse inouïe. Les Aztèques étaient arrivés à un degré remarquable de civilisation et de force; s'ils ont été soumis si facilement par les Espagnols, c'est surtout grâce à la trahison des peuples qu'ils avaient vaincus. Aujourd'hui cette race se relève rapidement et paraît devoir jouer un grand rôle dans l'histoire contemporaine du Mexique. Nous renvoyons à l'article MEXIQUE pour l'exposé des mœurs, croyances et institutions des Aztèques, lesquelles ne se distinguent pas parfaitement dans l'état actuel de nos connaissances de celles des Tolteques, Chichimèques, etc.

L. BOUGIER.

BIBL.: TH. WAITZ, *Anthropologie der Natur völker*; 2, III; Leipzig, 1864, in-8. — Lucien BIART, *les Aztèques*, Paris, 1885, in-4.

**AZULINE.** L'azuline est une matière colorante bleue, découverte en 1860 par Guinon, Marnas et Bonnet, de Lyon. Elle dérive de l'acide phénique et de l'aniline, ou plus exactement de la *coralline jaune* chauffée à 180° avec de l'aniline. C'est un *dérivé anilidé*, qui se présente sous la forme d'une poudre amorphe, d'une couleur brun doré, insoluble dans l'eau, donnant avec l'alcool et l'éther

de magnifiques solutés bleus. L'azuline sert dans la teinture de la soie. Ed. BOURGOIN.

AZUMBRE (V. AÇUMBRE).

AZUN (Vallée d'). Vallée des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès, cant. d'Aucun, arrosée par le gave d'Arrens, qui, après sa réunion avec celui de Bun, prend le nom de gave d'Azun; environ 8,000 hab. — La vallée d'Azun comprenait les villages et communautés d'Arras, Sireix, Arcizans-Dessus, Gaillagos, Bun, Aucun, Marsous et Arrens. Elle dépendait de la vicomté de Lavedan, et malgré les efforts des comtes de Bigorre conserva toujours une grande indépendance: après la réunion du comté de Bigorre à la couronne, la justice appartenait au roi, qui avait un bayle, relevant du sénéchal de Bigorre, siégeant à Tarbes. Chaque communauté avait ses consuls et avait droit de délibérer sur la taille et la capitation: les consuls étaient chargés de la police. La vallée avait le droit d'être représentée aux Etats de Bigorre par deux députés ayant voix délibérative.

LÉON CADIER.

AZUNI (Dominique-Albert), juriste, né à Sassari (Sardaigne) le 3 août 1749, mort à Cagliari le 23 janv. 1827. On a de lui un très grand nombre d'ouvrages de droit commercial et maritime, dont les plus connus sont: un *Dictionnaire universel de jurisprudence commerciale*; un traité sur le *Droit maritime de l'Europe*; une étude sur l'*Origine du droit et de la législation maritimes*. Azuni a également publié une *Histoire géographique, politique et naturelle de la Sardaigne*. Lors de la réunion de son pays à la France, il fut chargé par Napoléon de préparer la rédaction de la partie du code de commerce qui concerne le droit maritime. Il fut ensuite nommé président du tribunal d'appel de Gênes, membre du Corps législatif et plus tard magistrat à Cagliari. G. L.

AZUR. Com. du dép. des Landes, arr. de Dax, cant. de Soustons; 353 hab.

AZUR (Blas.). Un des émaux qui servent à la composition des armoiries; c'est la couleur du *lapis-lazuli* dont les Espagnols ont fait azul et les Français azur; c'est le second émail et sa symbolique est justice, loyauté, beauté et bonne réputation. Il est représenté dans les gravures par des lignes horizontales. On le trouve souvent employé comme fond ou champ, dans les armoiries françaises en raison du fond des armoiries de France qui est d'azur.

AZURARA (Gomes Eannes de), historien portugais. Il vivait au milieu du xv<sup>e</sup> siècle et paraît être originaire de la ville dont il portait le nom. Il était, paraît-il, chargé de la garde des archives royales de la Toire do Tambo. Il usa de ses fonctions pour rassembler des documents qui lui servirent dans la composition de ses chroniques. Il en usa aussi pour brûler un grand nombre de pièces qu'il avait sous sa dépendance. Ses amis prétendirent qu'il avait agi d'après les ordres des Cortès qui trouvaient ces paperasses encombrantes; cela nous paraît peu exact. Il a écrit plusieurs ouvrages qui sont encore aujourd'hui consultés pour l'histoire de la marine portugaise au xv<sup>e</sup> siècle, malgré les erreurs typographiques qui y abondent. — En voici la liste: 1<sup>o</sup> *Chronica del Rei D. Joâ I*, Lisbonne, 1644, in-fol.; 2<sup>o</sup> *Cronica do Conde D. Pedro de Meneses continuada* (t. II de la *Collecção de livros ineditos de historia portuguesa*); 3<sup>o</sup> *Chronica dos factos de D. Duarte de Meneses, conde de Vianna, e capitão da villade Alcacer em Africa*, etc. (t. III de la *Collecção*, etc.); 4<sup>o</sup> *Chronica do descobrimento e conquista de Guiné, escripta por mandado de el rei D. Affonso V*; Paris, 1844, d'après le manuscrit original conservé à la Bibliothèque nationale. L. BOUGIER.

AZURITE. L'azurite est du carbonate de cuivre hydraté d'un bleu foncé,  $\text{HCu}^2\text{C}^2\text{O}^6$ , monoclinique. Double réfraction énergique positive. Les cristaux sont souvent allongés suivant l'orthodiagonale et aplatis suivant p. Macle par hémitropie normale à  $a^{\frac{1}{2}}$ . L'azurite se présente aussi en masses compactes, terreuses, d'un beau bleu, accompagnant

d'autres minerais de cuivre. On le trouve à Chessy, près de Lyon, d'où le nom de *chessylithe*, qu'on lui donne aussi. Il est soluble dans l'ammoniaque et fait effervescence avec les acides. Chauffé dans un tube, il perd de l'eau et devient brun noirâtre. Lorsqu'il est abondant, on l'emploie comme minéral de cuivre. En France, on le réserve pour la fabrication du sulfate de cuivre et pour la peinture à l'huile. Pour ce dernier objet, on fabrique en Angleterre un carbonate bleu analogue, que l'on connaît sous le nom de *cerdres bleues*. Ed. BOURGOIN.

AZY. Com. du dép. du Cher, arr. de Sancerre, cant. de Sancerques; 1,236 hab. L'église est surmontée d'une flèche remarquable.

AZY (Saint-Benin d'). Com. du dép. de la Nièvre (V. SAINT-BENIN D'AZY).

AZY-BONNEIL. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Château-Thierry; 187 hab.

AZY-LE-VIF. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Saint-Pierre-le-Moutier, sur la Colâtre; 978 hab. L'église, monument du xii<sup>e</sup> siècle, renferme un intéressant retable historié, sculpté et peint du xvi<sup>e</sup> siècle. Mine de fer, forges et hauts-fourneaux.

AZYGOS. Nom donné en anatomie à certains organes impairs, ou composés de parties disposées d'une manière asymétrique par rapport à la ligne médiane; mais on l'a réservé plus particulièrement à deux d'entre eux: le muscle *azygos de la lnette* et les *veines azygos*. — Le muscle *azygos de la lnette* est formé par la réunion des muscles palato-staphylins, qui, nés de chaque côté de la partie médiane de l'aponévrose du voile du palais, sous l'épine nasale postérieure, se dirigent en bas dans l'épaisseur de la lnette où ils se terminent en un seul. Ainsi constitué, le muscle azygos de la lnette a pour usage de relever celle-ci en arrière, et de l'appliquer entre les deux piliers postérieurs du voile du palais pour compléter l'occlusion de l'isthme du gosier dans le second temps de la *déglutition* (V. ce mot). — Les *veines azygos*, vestiges des *veines cardinales de l'embryon* (V. ce mot) sont disposées de chaque côté de la ligne médiane de la colonne vertébrale, à sa partie antérieure, mais présentent un développement différent, celle du côté droit étant beaucoup plus considérable que celle de gauche. — La *veine azygos droite* ou *grande veine azygos (vena sine pari)*, formée par la réunion de la dernière veine intercostale et des premières veines lombaires, au niveau de l'articulation des vertèbres dorsales avec les vertèbres lombaires, passe de l'abdomen dans le thorax par l'orifice aortique du diaphragme, à droite de l'aorte et en arrière de l'œsophage, monte le long de la partie latérale droite des vertèbres dorsales et vient se jeter, après avoir formé une courbe autour de la bronche droite, au niveau de la 3<sup>e</sup> vertèbre dorsale, dans la veine cave supérieure, immédiatement avant son entrée dans l'oreillette. Elle reçoit la veine bronchique et la veine œsophagienne droite, les veines médiastines et intercostales droites, puis la petite veine azygos et le tronc commun des veines intercostales supérieures gauches. Ces deux derniers représentent à gauche la grande veine azygos; la *petite veine azygos*, encore nommée demi-azygos parce qu'elle correspond à la moitié inférieure de la grande veine azygos, est formée par la réunion des premières veines lombaires et des cinq dernières veines intercostales; elle passe, comme la première, de l'abdomen dans le thorax par l'orifice aortique du diaphragme, et se jette ensuite dans la grande azygos en se courbant brusquement à droite. — Les veines azygos forment une voie de dérivation importante entre les deux veines caves; de plus, la petite azygos, en s'anastomosant avec la veine rénale, ce qui est assez fréquent, fait aussi partie des canaux de dérivation du rein, lesquels se trouvent à la périphérie de cet organe. Il en résulte que, dans les oblitérations de l'une des deux veines caves, le sang tend à gagner le cœur en passant par les veines azygos, qui se dilatent alors rapidement. On conçoit que plus le rétablis-

sement de la circulation par cette voie est rapide, moins les accidents produits par son obstruction sont graves. A la vérité, le passage du sang de la veine cave inférieure dans la supérieure est plus facile que dans le sens inverse, à cause de la présence, près de l'embouchure de la grande azygos, d'une valvule presque complète qui s'oppose partiellement au reflux du sang de la supérieure vers l'inférieure. Les affections des veines azygos sont rares et peu connues; elles consistent surtout dans des oblitérations déterminées par les tumeurs de l'abdomen, de l'estomac et du médiastin postérieur, en particulier les anévrysmes de la crosse de l'aorte. Blandin a cité un cas de plaie de la grande azygos, par arme à feu. L.-H. PETIT.

**AZYGOSPORE (Bot.).** On a donné le nom de Azygospores à certaines spores de Mucorinées, par exemple chez le *Sporodinia grandis*, qui proviennent de deux cellules de filaments voisins, soudées l'une à l'autre dans le but de former, par conjugation, une zygospore, mais dont les contenus protoplasmiques, ne s'étant pas unis et mélangés, donnent lieu chacun à un corps reproducteur spécial (V. ZYGOSPORE). Ce nom est également donné aux *zygospores* (V. ce mot) qui, chez certaines Algues Conjuguées, du groupe des *Zygnémées*, se forment sans fécondation préalable. La formation des azygospores, accidentelle chez la plupart des *Zygnémées*, devient normale chez certaines espèces, qui, comme *Spirogyra mirabilis*, se montrent apogames.

**AZYMES (fête des)**, plus connue sous le nom de fête de la Pâque, l'une des grandes fêtes des Israélites (V. PAQUE et HÉBREUX).

**AZYMITES.** Nom donné aux chrétiens qui se servent du pain azyme, pain sans levain, pour la communion, ainsi que le font les latins, les arméniens, les maronites et les luthériens; usage qui ne paraît pas remonter au-delà du IX<sup>e</sup> siècle. Dans l'Eglise grecque, au contraire, et dans la plupart des Eglises protestantes, on emploie le pain fermenté, comme dans l'Eglise primitive. Au XI<sup>e</sup> siècle, cette différence, relevée par le patriarche de Constantinople, Michel Cérularius, qui la jugea entachée de judaïsme et d'innovation hérétique, a été une des causes du schisme qui sépara l'Eglise grecque de l'Eglise latine; elle a été aussi l'objet de vives controverses entre des théologiens luthériens et des théologiens réformés. Les azymites traitent leurs adversaires de *fermentaires*, et au reproche d'imiter les juifs ils répondent qu'ils imitent le Christ, qui, dans le souper pascal, où il institua la communion, dut se servir du pain sans levain. E.-H. VOLLER.

**AZZANÒ.** Com. du dép. de la Corse, arr. d'Ajaccio, cant. de Salice; 466 hab.

**AZZANO-DECIMO.** Petite ville de la province d'Udine (Italie septentrionale), sur le Sile, affluent de la Livenza, qui se jette dans l'Adriatique; 5,418 hab.

**AZZARKAL (V. ZARKAL [Az]).**

**AZZI NE' FORTI (Faustine degli)**, sœur du suivant, née à Arezzo le 1<sup>er</sup> mars 1650, morte le 4 mai 1724. L'une des poétesses les plus célèbres du XVII<sup>e</sup> siècle, elle fut reçue à l'académie des Arcades sous le nom de *Selvaggia Eurinomia*, et à l'académie des Forzati d'Arezzo, sous celui de *Confusa*. Elle appartenait, du reste, à presque toutes les académies italiennes, ce qui donne la mesure de l'estime où la tenaient les lettrés de son temps. Son unique volume de poésie est intitulé *Serto poetico*; Arezzo, 1694 et 1697, in-4; il est dédié à la grande-duchesse de Toscane, Béatrix de Bavière. On trouve encore quelques odes et quelques sonnets d'elle dans les deux recueils suivants: *Rimatrici viventi*, publiés par Recanati; Venise, 1716, in-8; *Rimatrici d'ogni secolo*, par la comtesse Bergali; Venise, 1716, in-42. R. G.

**BIBL. :** *Galleria di Minerva, ovvero notizie universali in qualunque materia*; Venise, 1696-1717, 3 vol. in-fol. t. II.

**AZZI (François-Marie degli)**, gentilhomme italien, né à Arezzo le 16 mai 1655, mort le 8 sept. 1707, qui se livra

à la poésie, par délassement, paraît-il, et qui aurait laissé la réputation d'un poète ridicule si l'Italie avait un Boileau. Il a mis la Bible en sonnets, ce qui peut faire le pendant à l'histoire romaine en rondeaux. Chaque sonnet est précédé d'un argument en prose; à la fin du volume se trouvent diverses poésies morales et autres. Voici le titre, d'ailleurs peu explicite, de cette étrange composition: *Genesi, con alcuni sonetti morali*; Florence, 1700, in-8. R. G.

**BIBL. :** *Galleria di Minerva, ovvero notizie universali in qualunque materia*; Venise, 1696-1717, 3 vol. in-fol. t. II. — **CRESCIMBENI**, *Storia della volgare poesia*; Venise, 1730-1731, 6 vol. in-4, t. IV des *Commentarii*. — **QUADRIO**, *Storia et ragione d'ogni poesia*; Bologne et Milan, 1739-1752, 7 vol. in-4, t. IV.

**AZZIMINIE, AZZIMINISTES (V. DAMASQUINURE).**

**AZZO (Alberto)**, seigneur de Canossa, près Reggio d'Emilie, construisit en haut d'un rocher le fameux château du même nom. Il y donna asile à la reine Adélaïde, veuve du roi d'Italie, Lothaire. Assiégée par Bérenger II, compétiteur de Lothaire, la nouvelle forteresse fut délivrée par Othon I<sup>er</sup>, qui épousa Adélaïde. Azzo reçut en récompense de l'empereur les villes de Reggio et de Modène. Il fut le bis-aïeul de la grande comtesse Mathilde. Sa famille s'éteignit seulement en 1783.

**AZZO I<sup>er</sup> (Alberto)**, marquis d'Este, vécut au X<sup>e</sup> et au XI<sup>e</sup> siècle. Il chercha à délivrer l'Italie du joug de l'Allemagne et à y constituer un royaume indépendant. Il appuya la tentative d'Harduin, marquis d'Ivrée. Mis au ban de l'empire par Henri II, il s'échappa de prison, s'opposa à la reconnaissance de l'empereur Conrad II, comme roi des Romains, et offrit la couronne d'Italie à Robert, roi de France, à son fils, Hugues, et à Guillaume IV, duc d'Aquitaine. Mais les Italiens étaient hostiles à cette tentative. Azzo mourut en 1029, dans l'Aquitaine où il s'était réfugié. — Son fils, *Azzo II*, se rapprocha, au contraire, des empereurs. En 1045, il présida deux assemblées à Milan, comme lieutenant de Henri III. Puis il chercha en vain à conquérir le comté du Maine, dont les habitants l'avaient appelé, en l'absence de Guillaume le Conquérant. Azzo II prit part à la querelle de Grégoire VII contre Henri IV et fut chargé par l'empereur d'obtenir la levée de l'excommunication lancée contre lui. Il est mort à plus de 100 ans (1097).

**BIBL. :** **MURATORI**, *Delle Antiquità estensi*, t. I.

**AZZOGUIDI (Taddeo)**, chef du parti de l'Échiquier, c.-à-d. du parti libéral et autonomiste de Bologne. Il est surtout connu pour avoir délivré Bologne qu'Albornoz, légat d'Urbain VI, venait de faire rentrer sous la domination du pape. Le légat fut chassé; le gonfanon du peuple fut arboré sur la grande place. Un gonfalonier de justice et un conseil de douze citoyens furent nommés pour administrer la république (1376). Il fut chassé, l'année suivante, de sa patrie parce qu'il fut accusé de *modérantisme* pour avoir voulu étendre l'amnistie aux Pepoli, anciens podestats de Bologne.

**AZZOGUIDI.** Ce nom a été porté, outre *Taddeo Azzoguidi* (V. ci-dessus) par plusieurs autres Bolonais: un antiquaire, *Valerio Azzoguidi*, né à Bologne en 1651, mort le 18 avr. 1728. On cite de lui deux ouvrages sans valeur scientifique. Dans le premier: *De origine et vetustate civitatis Bononiæ, regum priscae Etruscorum sedis, chronologica disquisitio* (Bologne, 1716, in-4), il prétend démontrer que sa ville natale est de sept siècles plus ancienne que Rome. Dans le second: *Chronologica et apologetica dissertatio super quæstiones in sacrae Genesim historiam excitatas* (Bologne, 1720, in-4), il cherche à déterminer la date précise de la naissance et de la mort des patriarches mentionnés dans la Genèse; — son fils, *Antonio Azzoguidi*, moine franciscain (1697-1770), qui publia les sermons de saint Antoine de Padoue (Padoue, 1757); — enfin, un médecin, *Germano Azzoguidi*, né à Bologne en 1740, mort en 1814.

Reçu docteur en 1762, il attire tout d'abord sur lui l'attention du monde savant par quelques thèses sur la génération ; à l'âge de vingt-quatre ans il est appelé à enseigner à l'université de sa ville natale. Il prend ensuite une part très active à la discussion qui s'était élevée entre les médecins sur la sensibilité et l'insensibilité des parties ; il fait même des expériences sur les animaux vivants. Le mémoire qu'il a rédigé sur ce sujet est resté manuscrit ; il a été déposé dans les Archives de l'Académie des sciences de Bologne. En 1773, il publie un mémoire sur la structure de l'utérus : *Observationes ad uteri constructionem pertinentes*, Bologne, in-4 ; il combat différentes opinions d'Astruc et confirme l'existence de la caduque découverte par Hunter. En 1775 paraissent ses *Institutiones de medicina*, qui témoignent de ses vastes connaissances en physiologie ; en 1788, il met au jour ses *Opuscula anatomica selectiora*, Leyde, 1788, in-4. Lors de la réorganisation de l'université de Bologne, en 1804, il obtient la création d'une chaire d'anatomie et de physiologie comparées qu'il occupe avec succès. C'est lui qui a fondé le beau musée d'anatomie comparée de Bologne.

AZZOLINI (Laurent), poète satirique italien, né à Fermo vers l'an 1600, mort au mois de nov. 1632. Il embrassa très jeune l'état ecclésiastique, devint bientôt secrétaire et conseiller d'Etat d'Urbain VIII, fut nommé évêque de Ripa Transona en 1630, puis de Narni en 1632, et allait recevoir le chapeau de cardinal lorsqu'il mourut subitement. Il est considéré par Crescimbeni comme un des poètes satiriques les plus remarquables du XVII<sup>e</sup> siècle mais l'époque seule

suffirait à faire soupçonner son talent. Laurent Azzolini écrit, en effet, avec le dernier mauvais goût et son sérieux n'est, le plus souvent, que du pédantisme. L'unique satire qu'il a laissée, *Satira contra la lussuria*, est traitée sous la forme d'un dialogue entre l'auteur et Apollon ; elle a été imprimée dans un recueil de *Rime di diversi autori* ; Venise, 1686, in-8. On lui doit encore : *Stanze nelle nozze di Taddeo Barberini e di D. Anna Colonna* ; Rome, 1629, in-8.

R. G.

BIBL. : CRESCIMBENI, *Storia della volgare poesia* ; Venise, 1730, t. I, in-4. — BIANCHINI, *Della satira italiana, trattato* ; Florence, 1729, in-4.

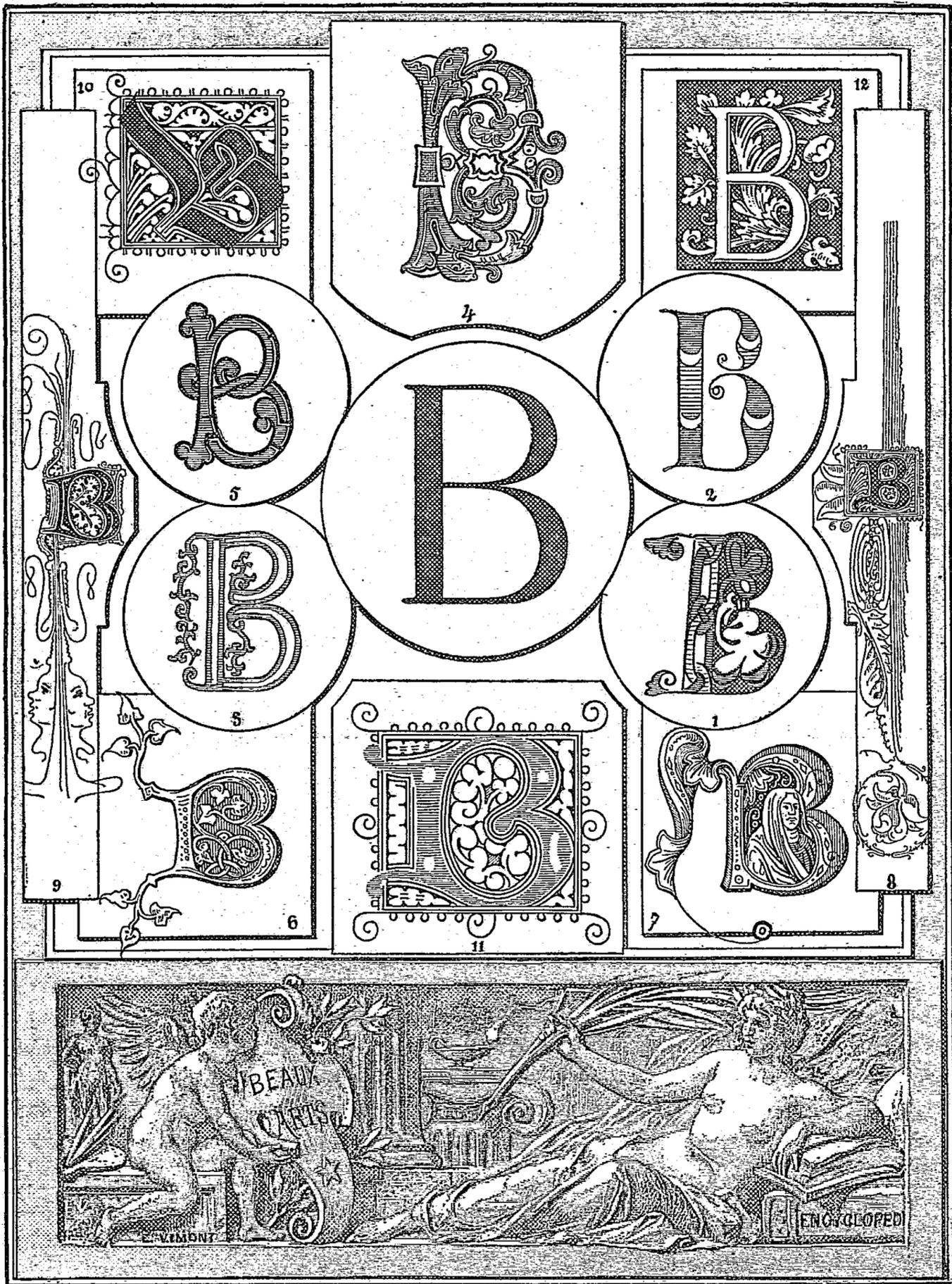
AZZOLINI (Décius), cardinal, théologien et littérateur italien, né à Fermo le 11 avr. 1623, mort à Rome en 1689. On l'a surnommé *le jeune* pour le distinguer d'un autre cardinal *Décius Azzolini*, son parent, et qui vivait à la même époque. Il écrivit en italien un traité sur les règles à suivre pour la tenue d'un conclave, qui fut traduit en latin sous le titre suivant : *Aphorismi politici, quæ in conclavi observanda habeat cardinalis pontificium axioma ambiens, hujusque desiderii favens. Opus incomparabile, ex italico in latinum translatum a Joachimo Henningio* ; Osnabrugh, 1691, in-4. Muratori rapporte qu'il avait du talent pour la poésie et Crescimbeni a recueilli une *canzone* de Décius Azzolini dans le tome IV de son *Istoria della volgare poesia*.

R. G.

BIBL. : MURATORI, *Vita del poeta Francesco Lemene* dans les *Opere varie* ; Arezzo, 1767-1780, 36 vol. in-4. — CRESCIMBENI, *Istoria della volgare poesia* ; Venise, 1730-31, 6 vol. in-4, t. IV (3<sup>e</sup> des *Commentarii*).

LA

# GRANDE ENCYCLOPÉDIE



1. — VIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — Ms. visigothique. B. N. lat. 12048. Sacramentaire de Gellone.
2. — VIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — Canons de Strasbourg. Anc. ms. de Strasbourg, d'ap. Bastard.
3. — IX<sup>e</sup> SIÈCLE. — Sacramentaire de Metz, B. N. lat. 9428.
4. — X<sup>e</sup> SIÈCLE. — Psautier anglo-saxon d'Oxford.
5. — XI<sup>e</sup> SIÈCLE. — Ecriture lombarde, ms. du Mont-Cassin.
6. — XIV<sup>e</sup> SIÈCLE. — Ms. 376 de Laon. Comment. sur le Sente.

7. — XIV<sup>e</sup> SIÈCLE. — Ms. 357 de Laon. Décrétales.
8. — XIV<sup>e</sup> SIÈCLE. — Ms. du Musée Britannique. Add. mss. 11435.
9. — XV<sup>e</sup> SIÈCLE. — Ms. 105 de la bibl. de Soissons. Lettres de saint Jérôme.
10. — XVI<sup>e</sup> SIÈCLE. — Gothique des livres de chœur. Ms. du Mont-Cassin.
11. — XVI<sup>e</sup> SIÈCLE. — Gothique des livres de chœur. Ms. du Mont-Cassin.
12. — XVI<sup>e</sup> SIÈCLE. — Bible de Wittenberg.

# LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

## B

**B. I. LINGUISTIQUE.** — Consonne muette, labiale ou bilabiale douce, le *ba* de l'alphabet sanscrit, appelé *beth* ou *bêta* dans les alphabets dérivés de l'alphabet phénicien, où il est placé au second rang (d'où sa valeur numérique deux). Cette consonne est d'un très grand usage; non seulement elle s'unit bien à toutes les voyelles, mais elle entre aisément dans plusieurs groupes de consonnes, et précède volontiers les liquides. Aussi est-elle usitée par tous les peuples sauf les peuplades de l'Amérique du Nord qui parlent sans fermer la bouche. On a remarqué qu'elle entre dans un grand nombre des mots les plus anciens des langues sémitiques et aryennes. Notre Ronsard lui trouvait des vertus épiques et la recommanda comme faisant « grande sonnerie ou batterie au vers ». Les grammairiens latins ont depuis longtemps observé, comme le professeur de philosophie de M. Jourdan, le jeu des organes servant à la prononciation de cette consonne. Les deux lèvres se rapprochent, puis se séparent en produisant une explosion *Labris per spiritus impetum reclusis edicatur* (Capella); c'est au milieu des lèvres que le bruit se produit. La prononciation du B est en général très nette; mais chez certains peuples elle se rapproche soit de M soit de V, c.-à-d. du *b* nasalisé ou aspiré. Pour les Orientaux il se confond ou peu s'en faut avec *m*; Mecca se prononce presque Becca. Dans la Bible le même nom s'écrit Bero-dach et Merodach. C'est ainsi que pour les gens qui nasillent par suite d'une infirmité ou d'un rhume de cerveau, la rue *Montmartre* devient la rue *Bombarde*. D'autre part, pour certaines populations, le B se distingue à peine du V comme dans le S.-O. de la France, de là les plaisanteries comme : « *Felices populi quibus bibere est vivere.* » C'est sur l'affinité de B avec *m* et *v* que reposent un certain nombre de phénomènes phonétiques dont nous ne pouvons signaler ici que les plus remarquables. (V. d'ailleurs CONSONNES, ASSIMILATION, EPENTHÈSE et les articles qui ont trait à la phonétique des diverses langues.) Dans les langues indo-germaniques le *b* primitif a souvent persisté. Cependant, en grec et en latin, dans un certain nombre de mots, le *b* répond à *d* ou *g* suivi de *v*. Ainsi βός, *bos* est en sanscrit *gaus*; δάω *vivo*, sansc. *gīvāmi*. De même *Bellum*, *Bellona* ont succédé aux formes primitives *duellum*, *Duellona*; rapprochez de même *duo* et *bis*. Tout naturellement le *b* latin dérive souvent d'une aspiration, digamma, *v* ou *f* ou *φ*. Exemple : *Belena* vieille forme pour *Helena* (Quintilien), *bovile* et *bubile*, *ferbui* et *fervere*, *ruber* et *rufus*, *albus* et ἀλφός, *ambo* et ἄμφω; *nubes* et νέφος, *umbo* et ὄμφαλος. Les dialectes

fourmillent de cas analogues : Βαννας = ἀναξ, Βίδομαι = ἡδόμαι, Βεκατι = ἔικοσι (héotien), βιλίππος = φιλίππος (macédonien).

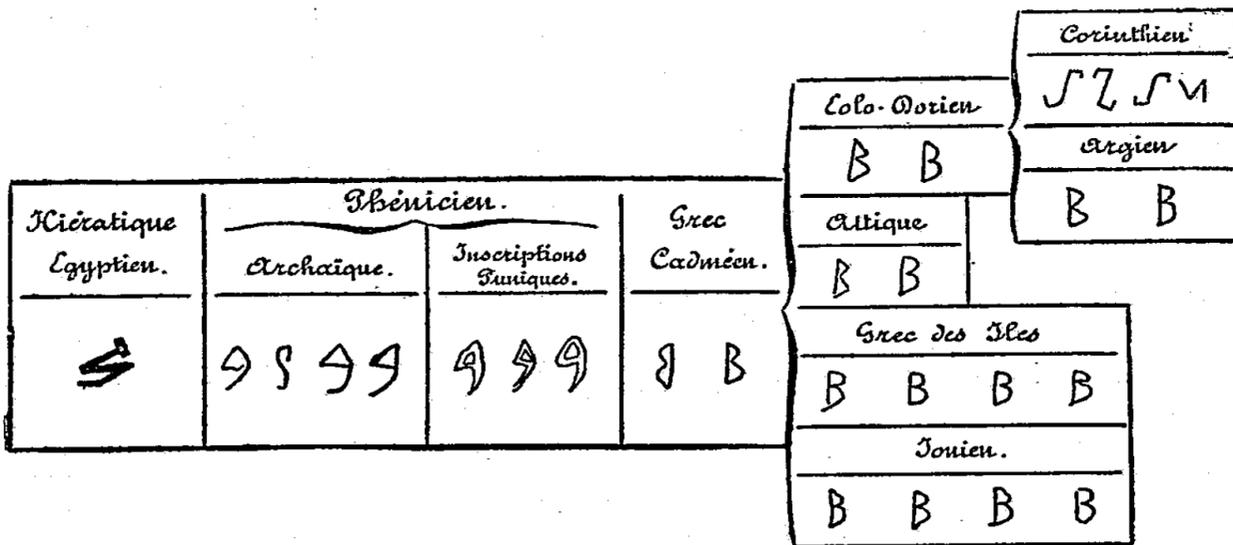
Inversement *b* s'est transformé en *v* ou *u* dans *aufugio* *aufero* pour *abfugio*, *ebfero*, comme le *b* qui subsiste dans βούλομαι est devenu *v* dans *volo*. Le *b* latin vient aussi très souvent de l'affaiblissement du P. Pyrrhus se disait primitivement *Burrus*, Publicola s'écrivait *Poplicola*, etc... Les monuments épigraphiques et les manuscrits fourmillent de confusions entre B et P d'une part, B et V de l'autre, l'orthographe étymologique étant en lutte avec la prononciation. Les grammairiens latins ont fait de longues dissertations sur les cas où il fallait employer l'une ou l'autre de ces lettres et il n'est pas douteux que la confusion a été souvent volontaire, par exemple dans les inscriptions mystiques. C'est surtout au vi<sup>e</sup> siècle que l'on trouve *Bixit* pour *Vixit*, *ababus* pour *abavus*, *curbatus* pour *curvatus*, etc. La langue française présente des phénomènes analogues en grand nombre. B initial subsiste en général ainsi que *b* final, avec cette différence que ce dernier est muet comme dans plomb, dérivé de *plumbum*. Mais dans l'intérieur des mots le *b* s'adoucit en *v* comme *habere*, *avoir* ou disparaît comme *viburnum*, *viorne*. Les groupes *bl*, *br*, *bt* se vocalisent en *ul*, *ur*, *ut* par le changement de *b* en *v* et ensuite en *u*. Exemple aurore de *abrotononum*, parole de paraule, parabla; *tabulam* a fait *tablam*, taule, tôle; *fabricam*, fabrcam, faurge, forge. B tombe dans les groupes *bs*, *bj*, *bl*, *bm*, *bc*, *bv*; exemple *obsidiaticum*, ostage, otage; *subjectum*, sujet; *sublevare*, soulager; *rabiem*, rage, etc. Si le changement de *b* en *v* est fréquent, le mouvement inverse n'est pas rare; l'examen des noms de ville le démontre aisément. Ainsi Bazas vient de *Vaxates*; Bouillac (Gironde) de *Vodolliacum*, basque de *Vasco*, Besançon de *Vexontium*, etc. De même le changement de *p* en *b* est fréquent; mais on trouvera aussi *b* changé en *p*; ainsi *double* vient de *duplicem*, au contraire *insublum* a fait *ensouple*. De même le *b* s'est changé en *m* dans samedi (*sabbati dies*). C'est ainsi que le latin archaïque présente la forme *dubenus* à côté de *dominus*. Mais la transformation de *m* en *b* se voit davantage, en grec par exemple, βλώσχω est pour μλώσχω, ερωτός pour μροτος. De même le mot français marbre vient de *marmorem*. De même encore *scannum* a donné *scabillum* suivant Quintilien, I, 4, 12. Cette affinité du B pour les liquides d'une part et pour *m*, de l'autre, produit en français d'autres phénomènes. C'est d'abord l'addition de *m* devant *b*, comme dans

trombe de turbo, lambruche de labrusca; puis l'addition de *b* entre *ml* ou *mr*. Ainsi dans beaucoup de mots la chute de la voyelle atone ayant rapproché *m* d'une autre liquide *b* s'est intercalé pour supprimer cette rencontre désagréable. Exemple comble (*cumulus*), humble (*humilis*), (*insimul*) ensemble, trembler (*tremulare*) chambre (*camera*), Cambrai (*Cameriacum*), concombre (*cucumerem*), nombre (*numerus*). C'est ainsi qu'en grec μέμλωσα, et ἀμροτος, ἄβροτος. A. W.

II. PALÉOGRAPHIE. — Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit, à propos de l'A, des origines égyptiennes et phéniciennes des lettres de notre alphabet. Pour

le B comme pour la plupart des autres lettres, le prototype a été fourni aux Phéniciens par un signe de l'écriture hiéroglyphique des Egyptiens (fig. 1), qui avait déjà approximativement cette valeur. L'analogie entre les deux caractères est assez frappante pour ne pas laisser place au doute; le prolongement d'un trait a suffi à former la boucle qui donne à la lettre phénicienne un caractère différent de celui de l'héroglyphe égyptien. Dans l'alphabet cadméen, une nouvelle modification s'est produite, le prolongement inférieur de la lettre s'est relevé, de façon à former une seconde boucle, peut-être pour éviter toute confusion avec le Δ qui, à l'origine, avait aussi un prolon-

1. ORIGINE ET DÉRIVATION DU B GREC.

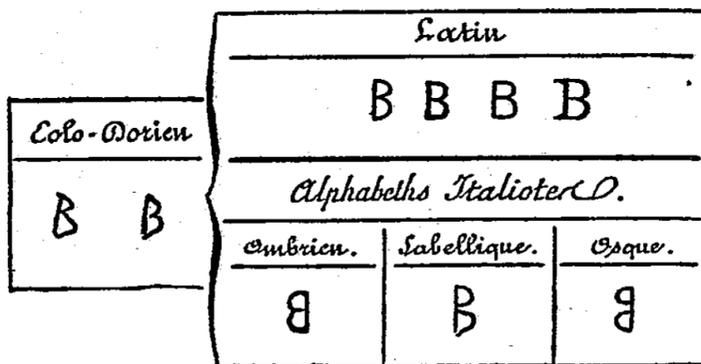


gement analogue. L'orientation des deux boucles subit des variations suivant le sens de l'écriture; puis l'usage s'établit de les placer toujours à droite de la haste; non partout cependant, car on les trouve encore à gauche, dans plusieurs alphabets italiotes (fig. 2). Les inscriptions corinthiennes renferment des formes particulières de ce caractère qu'on rattacherait directement à la seconde des formes phéniciennes de notre tableau, plutôt qu'aux alphabets grecs, archaïques, d'où dérivent les formes des caractères des inscriptions corinthiennes. Il est vraisemblable que cette double forme phénicienne s'était perpétuée dans les alphabets cadméens et grecs, sans que nous en

connaissons les types et que c'est par là qu'elle est arrivée dans les inscriptions corinthiennes. Une autre forme est donnée par quelques inscriptions archaïques des îles de l'Archipel; elle doit être, d'après F. Lenormant, un dérivé parallèle et très ancien du prototype égyptien.

L'alphabet étrusque laissa le B de côté, et c'est une chose remarquable d'en retrouver la forme ordinaire dans les alphabets italiotes (ombrien, sabellique, osque, etc.), que l'on considère comme dérivés de l'étrusque; ils devaient avoir, comme les Latins, directement emprunté cette forme aux Grecs d'Italie (fig. 2). Les

2. ORIGINE ET DÉRIVATION DU B DES ÉCRITURES DE L'ITALIE.



alphabets euganéen, rhétien, salasse, ainsi que l'alphabet falisque, ne renferment pas de caractères correspondant au B.

Le B latin a donné naissance à toutes les formes de la même lettre en usage dans l'occident de l'Europe. Dans les manuscrits en capitale, le B est une des lettres dont la

forme s'est le mieux conservée; et même dans l'onciale elle n'est que peu altérée. Souvent dans les manuscrits en onciale, le B dépasse les autres lettres. Déjà dans les graffiti de Pompéi, on trouve des B qui n'ont plus que la panse inférieure (fig. 3); et dès le v<sup>e</sup> siècle cette forme pénètre dans les manuscrits en semi-onciale, c'est la forme qui

3. ÉCRITURES DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DU MOYEN AGE.

	Inscriptions.	Graffiti.	Tablettes de Cire.	Capitale des Manuscrits	Onciale	Semi-Onciale	Cursive.	Minuscule
Écritures antiques . . . . .	B	b B B	a a	B			f f f	
V <sup>e</sup> siècle . . . . .	B			B	B	b		b b
VI <sup>e</sup> siècle . . . . .	B B			B	B	b		b
VII <sup>e</sup> siècle . . . . .	B			B	B	b		b
VIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	B			B	B	B		b
X <sup>e</sup> siècle . . . . .	B			B	B	b		b b
X <sup>e</sup> siècle . . . . .	B			B	B	b		b b
XI <sup>e</sup> siècle . . . . .	B B			B	B	b		b

4. ÉCRITURES DITES NATIONALES.

	Capitale	Onciale	Cursive	Minuscule.
Mérovingienne . . . . .			b ff	
Lombarde . . . . .		B	b	b
Visigothique . . . . .	B	B	b b b	b b
Irlandaise . . . . .		b		b
Anglo-Saxonne . . . . .	B	B	v	b

s'est maintenue dans la minuscule et à laquelle la cursive n'a fait subir que peu de modifications.

La forme étrange donnée au B dans les tablettes de

cire de Transylvanie (fig. 3) dérive probablement de la forme capitale cursive, des graffiti; et c'est encore une forme analogue que l'on trouve dans la cursive antique,

dont quelques débris de rescrits de la chancellerie impériale nous ont conservé des fragments. La cursive mérovingienne et visigothique (fig. 4) semble bien en avoir subi l'influence. Voilà les seules particularités utiles à noter

pour cette lettre. Les tableaux que nous avons dressés rendront sensibles les diverses formes qu'elle a affectées.

Les écritures gothiques (fig. 5) n'ont pas donné au B

5. ÉCRITURES GOTHIQUES.

	Majuscule.	Inscriptions.	Scavaux.	Minuscule.	Cursive.
XII <sup>e</sup> siècle . . . . .	B	B b	B	b	
XIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	B B	B B	B	b b	b
XIV <sup>e</sup> siècle . . . . .	B B	B b	B	b	b
XV <sup>e</sup> siècle . . . . .	B B	B b	B b	b b	b b

une forme nouvelle, elle y est seulement devenue plus anguleuse, comme du reste toutes les autres lettres. La forme minuscule ne diffère pas sensiblement de la forme

cursive ; c'est toujours la même qu'on retrouve dans les écritures modernes imitées par l'imprimerie (fig. 6). On trouvera dans la fig. 5 quelques spécimens des majuscules cou-

6. ÉCRITURES MODERNES.

Neogothique.	Romaine.	Italique.	Écriture des Bulles	Bâtarde.
B b	B b	B b	B b	B b

ramment employées par les scribes du moyen âge, et nous avons groupé dans le frontispice plusieurs spécimens des grandes lettres initiales, enluminées, et parfois historiées, que l'on trouve dans les manuscrits de luxe, ou dans les premiers livres imprimés, depuis le vi<sup>e</sup> jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle (V. ALPHABET. — PALÉOGRAPHIE).

III. LOGIQUE. — En logique la lettre B, initiale du mode *Barbara* de la première figure du syllogisme, est donnée pour initiale aux noms des modes des autres figures qui doivent se modeler sur le mode *Barbara*, quand on veut les ramener à la première figure.

IV. MUSIQUE. — La lettre B représente le septième degré de l'échelle naturelle diatonique en *ut* majeur, le deuxième de l'échelle de *la* mineur, c.-à-d. le *si* naturel. Il n'est pas de lettre qui ait joué dans l'histoire de la musique un rôle plus important que le B, qui provient de la notation dite Boétienne par lettres. Ce simple signe évoque le souvenir de la notation, de la solmisation, des Nuances, du solfège (V. ces mots), enfin de la tonalité, qui résume en elle seule l'histoire des évolutions de la langue musicale. Il ne prend la signification que nous lui avons donnée plus haut qu'au moment où la tonalité moderne est définitivement fixée, car ce n'est qu'en 1599 qu'elle

représente réellement le septième son de la gamme majeure. Par sa situation dans l'ordre des intervalles le B venant après le *fa* naturel ou en même temps que lui formait avec cette note le triton ou intervalle de trois tons, dissonance qu'il fallait éviter à tout prix ; dans ce cas on le baissait d'un demi-ton et on le représentait par un *b* aux contours amollis (*b* bémol). S'il restait à son intonation primitive, il changeait de forme et devenait pour ainsi dire carré (*h* bécarré) ou dur *b* B et s'appelait B carré ou B dur (V. BÉMOL et BÉCARRE). Dans la notation par lettres, les Allemands, pour éviter la confusion, gardent le B pour représenter le *si* bémol, employant l'H pour le *si* naturel. Il y a du reste une grande analogie entre cette lettre et le B dur (*b* ou *h*). Pour finir par un exemple, les Allemands écrivent sur la partition *Pauken en B* (timbales en *si b*), ou *Pauken en H* (timbales en *si* naturel). — Le B, dans les abréviations musicales, sert à désigner a basse continue, ou même quelquefois la contrebasse (V. ALPHABET, NUANCES, NOTATION, SI, SOLMISATION, TONALITÉ).

V. NUMISMATIQUE. — La marque B indique sur les monnaies françaises celles qui ont été frappées à Rouen, BB celles de Strasbourg.

**BAADE** (Knud), peintre norvégien, né le 28 mars 1808 près Stavanger, élève de l'Académie de Copenhague. Il peignit longtemps des portraits à Christiania, puis s'adonna entièrement au paysage, suivit son compatriote le peintre Dahl à Dresde, et se fixa à Munich en 1845. Il acquit de la notoriété comme peintre des paysages marins des bords norvégiens, surtout au clair de la lune.

**BAADER** (Tobie), sculpteur sur bois allemand de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, surtout connu par une *Mater dolorosa* dans la chapelle de l'hôpital de Munich. On conserve son portrait dans la sacristie. On cite encore de lui un *Christ en croix*, au monastère d'Attel, et une *Vierge avec l'Enfant* dans l'église de Schlehdorf.

**BAADER** (Franz von), philosophe allemand, né à Munich le 27 mars 1765 et mort dans cette ville le 23 mai 1841. Troisième fils d'un médecin, il étudia à Ingolstadt et à Vienne la médecine et les sciences naturelles; il fut, pendant quelque temps, à Munich, le collaborateur de son père, puis se mit à l'étude de la minéralogie et de la chimie. A l'école des mines de Freiberg, où il passa trois ans, il travailla sous la direction du célèbre minéralogiste Werner et se lia avec Alexandre de Humboldt. Il composa alors, sur des sujets techniques, un certain nombre de dissertations qui ont été longtemps fort estimées. Puis, il partit pour l'Angleterre et l'Ecosse en 1792; il y visita les mines et tous les établissements métallurgiques; il se lia avec Stewart, Erasme Darwin, Thomson. En 1796, il est à Hambourg où il entre en relations avec Jacobi, Perthes, Claudius; il revient à Munich en 1798. Appelé au conseil des monnaies et des mines, il est, en 1807, chargé de la direction générale des mines. En 1808, il est nommé membre de l'Académie royale. C'est vers cette époque qu'il trouve le moyen de substituer le sel de Glauber à la potasse dans la fabrication du verre. Il s'occupait en même temps de travaux philosophiques et publiait, en 1809, ses *Contributions à la philosophie dynamique opposée au mécanisme*. Cet ouvrage contient, dit Hoffmann, l'esquisse de sa philosophie tout entière. En 1812, il met une préface à la traduction que donnait Schubert du traité *De l'esprit des choses*, publié par Saint-Martin en l'an VIII; en 1813, il demande à la physique le fondement de la morale; en 1815, il cherche à persuader aux empereurs d'Autriche, de Russie et au roi de Prusse que la Révolution française a fait naître le besoin d'une alliance nouvelle et plus étroite entre la religion et la politique; il contribue, dans une certaine mesure, à la formation de la Sainte-Alliance. Il compose des ouvrages sur l'*Eucharistie*, sur l'*Eclair*, père de la lumière, sur le *Concept du Temps*, sur la *Divination et la puissance de la Foi*. Il fait des études approfondies sur les pères de l'Eglise, les scolastiques, les théosophes et les nouveaux philosophes; parmi ces derniers il relit surtout Kant et Hegel. Relevé de ses fonctions en 1820, il cherche à fonder une académie des sciences religieuses destinée à s'opposer aux jésuites, à réunir les églises d'Orient et d'Occident et à réconcilier les diverses communautés protestantes. C'est alors qu'il compose ses *Fermenta cognitionis*. En 1825 et 1826, il fait paraître une série d'articles sur les œuvres de Heinrich, de Bonald, de Lamennais et une lettre à J. Görres. Nommé professeur, lors de la translation à Munich de l'université de Landshut, il se consacre tout entier à l'enseignement. Ses conférences furent suivies par un public nombreux et brillant; il s'occupa successivement de la science de la connaissance, des doctrines et des écrits de J. Böhme, mais surtout de la philosophie de la religion. Il fit paraître, en cinq parties, de 1827 à 1838, les résultats auxquels l'avaient conduit ses études. Nous citerons, parmi ces publications, l'écrit sur l'*Emancipation de la science catholique à l'égard de la dictature romaine*, celui qui traite du catholicisme oriental et occidental, dont la portée n'a été bien comprise, dit Hoffmann, qu'après le dernier concile du Vatican. Indiquons encore, en 1839, la

Revision de la philosophie de l'école hégélienne, en 1841 la lettre à Schubert, sur la *nécessité de reviser la science des choses naturelles, humaines et divines*. Marié une première fois, en 1800, à Francisca de Reisky, il devint veuf en 1835; il épousa alors Maria Robel; il mourut le 23 mai 1841. Un certain nombre de ses disciples, Franz Hoffmann, Jul. Hamberger, E.-Aug. von Schaden, Christoph Schlüter, Anton Lutterbeck et Fr. von Osten-Sacken, ont fait paraître les œuvres déjà publiées et les œuvres inédites du maître en seize volumes (1851-1860), avec des introductions et des éclaircissements. La philosophie de Baader a été, de nos jours, l'objet de nombreux et importants travaux (V. la Bibliographie).

Si l'on en croyait Hoffmann, Baader serait dans l'histoire de la philosophie « une force (*Grösse*) incomparable »; aucun philosophe n'aurait laissé autant à l'écart la poussière des écoles et la contrainte des systèmes, aucun ne serait plus exempt de contradictions internes et ne s'accorderait mieux avec lui-même; il serait le fondateur de la philosophie de l'avenir. L'auteur de l'article Baader, dans le *Dictionnaire philosophique* de Franck, a accepté en grande partie cette appréciation, qui nous paraît inadmissible. Il suffit de dire que la philosophie de Baader a été le résultat, d'un côté de ses études médicales, mathématiques et scientifiques, de l'autre des lectures qui lui firent connaître Kant, Fichte, Schelling, J. Böhme et Saint-Martin; qu'elle a eu une influence assez considérable sur la philosophie de la nature et la théosophie de Schelling; que Baader a fort bien saisi les côtés faibles des grands systèmes contemporains de Kant, de Fichte, de Schelling et de Hegel; qu'il a contribué à discréditer, pour un certain temps, le panthéisme en Allemagne; qu'il y a dans ses ouvrages des aperçus ingénieux, des vues nouvelles et des idées fécondes; qu'il a été peut-être un des auteurs de l'apparition en Bavière du vieux catholicisme et qu'il mérite aujourd'hui encore d'être lu et étudié. Mais nous ne croyons pas que l'avenir aille chercher sa philosophie dans les œuvres de Baader.

Baader est l'adversaire des déistes et des théologiens qui refusent à la raison toute valeur spéculative. Sa philosophie religieuse est le fondement, en même temps que la partie la plus originale, de toutes ses doctrines. La religion, dit-il, naturelle et nécessaire à l'homme, est aussi ancienne que l'humanité elle-même; elle est unique, mais peut prendre des formes diverses. Dieu est le père de tous les hommes et s'est manifesté à tous les peuples: aussi trouve-t-on partout des traces d'antiques révélations; les Celtes et les Chinois, les Américains et les hommes du Nord ont des traditions qui, rapprochées les unes des autres, nous font découvrir, sous des noms différents, des croyances analogues sur la création du monde et ses révolutions, sur l'apparition de l'homme et sur sa chute. Le culte se retrouve chez tous les peuples; il conserve à l'homme le vif sentiment de ses besoins, de la félicité et de la lumière célestes; il le fait participer à l'une et à l'autre, car Dieu ne peut se soustraire à la prière par laquelle l'homme se soumet à la volonté divine; sa volonté remplit l'espace laissé vide par la volonté des créatures, comme l'air remplit le vide. Mais après sa chute, l'homme n'était plus capable de recevoir et de supporter la lumière primitive; celle-ci a dû, pour ainsi dire, déchoir elle-même et s'adapter au milieu dans lequel vivaient les hommes déchus. C'est ce qui explique que, tout en admettant la valeur objective des inspirations ou des visions, on puisse trouver en elles quelque chose de relatif et de subjectif. Toutefois, l'homme déchû doit se réhabiliter; pour qu'il concoure à cette œuvre de restauration dont Dieu est l'artisan principal, il faut qu'il sache, dès l'origine, non seulement ce qu'il est, mais encore ce qu'il a été et ce qu'il sera dans l'avenir. Des envoyés divins ont appris à l'homme ce qu'il a perdu, ce qu'il peut espérer, ce qu'il doit faire et souffrir pour revenir à son état primitif. Ils lui ont appris que les puissances divines lui viendraient en aide; ils lui ont fait con-

maître les vertus des astres et les lois de la terre, sur laquelle, dit Baader après Saint-Martin, se prépare la substance qui sert de base et de premier degré à la génération ou à la renaissance de tous les êtres de l'univers.

Ces agents de la divinité prenaient la forme humaine et transmettaient leurs enseignements par l'action, par la parole et par l'écriture; on conserva leurs traits, mais on altéra leurs doctrines; on les transforma eux-mêmes en dieux et la mythologie prit naissance. Interpréter la mythologie en faisant appel aux héros, à l'astronomie et aux forces de la nature ou à l'art hermétique, c'est ne donner que des explications ou fausses ou insuffisantes; il faut, pour comprendre les mythes, en retrancher d'abord ce qui s'y est mêlé postérieurement; on n'y trouve plus alors que l'histoire primitive de l'humanité dans ses rapports avec le Dieu qu'elle a partiellement perdu et avec la nature qui sera le théâtre de sa réhabilitation. C'est aux traditions des sages et de leurs disciples que les mystères antiques, trop souvent considérés comme des preuves de folie ou d'imposture, ont dû leur origine; c'est aux altérations qu'ont subies ces traditions, aux formes diverses qu'elles ont prises tout d'abord, qu'il convient d'attribuer la diversité et les altérations des mystères chez les différents peuples. Enfin, c'est dans l'Ancien et le Nouveau Testament, interprétés surtout par Böhme et Saint-Martin, qu'il faut chercher l'histoire la plus complète, la plus fidèle de l'origine des hommes et des révélations divines. Ils sont le complément nécessaire de la révélation par la conscience, qui fait connaître à tous les hommes la présence réelle de Dieu. L'histoire de l'humanité n'est qu'une évolution en vue d'un but unique : la création a préparé l'apparition de l'homme; la nature et l'humanité ont travaillé à la venue du Christ; elles travaillent, depuis qu'il est ressuscité, à le faire venir une seconde fois et à amener la réhabilitation universelle.

Baader avait eu, dans son enfance, des accès de somnambulisme, suivis d'une fièvre cérébrale qui avait arrêté pendant un certain temps le développement de son intelligence. Il s'est beaucoup occupé par la suite des phénomènes du magnétisme animal et du somnambulisme; il a étudié les œuvres des théurgistes, des alchimistes et des magiciens; il a voulu unir la philosophie et la théosophie, pour constituer une véritable philosophie de la nature. Il a semé dans les divers écrits qui avaient pour but de constituer cette philosophie nouvelle, un certain nombre d'observations qui mériteraient aujourd'hui d'être recueillies par ceux qui traitent scientifiquement les obscurs et merveilleux phénomènes du somnambulisme et de ce qu'on appelait autrefois le magnétisme animal.

F. PICAVET

BIBL. : *Franz von Baaders sämtliche Werke*; Leipzig, 1851-1860, 16 vol. ; le quinzième volume contient sa biographie et sa correspondance; les dix premiers volumes comprennent la Science de la connaissance, la Métaphysique, la Psychologie et l'Anthropologie, la Philosophie de la société et de la religion; les autres volumes comprennent les Journaux, les Eclaircissements aux ouvrages de Saint-Martin et de Böhme, les écrits posthumes sur les Temps, la Société, des Eclaircissements et des Gloses sur Thomas d'Aquin et autres. — Sur Baader, consulter : Franz Hoffmann, *Die specul. Entwickl. der ewig. Selbsterzeugung Gottes, aus Baaders Schriften Zusammengetragen*; Amberg, 1835. — Du même, *Vorhalle zur specul. Theolog. Baaders*; Aschaffenburg, 1836. — Du même, *Die Grundzüge der Societätsphilos. von Franz Baader*; Würzburg, 1837. — Du même, *Fr. von Baader als Begründer der Philos. der Zukunft*; Leipzig, 1836. — Du même, *Die Weltalter, Lichtstrahlen aus Baaders Werken*; Erlangen, 1868. — J.-A.-B. LUTTERBECK, *Ueber d. philos. Standpunkt Baaders*; Mayence, 1854. — Du même, *Baaders Lehre vom Weltgebäude*; Francfort, 1866. — HAMBERGER, *Die Cardinalpunkte der baaderschen Philos.*; Stuttgart, 1885. — Du même, *Christenthum und moderne Cultur*; Erlangen, 1863. — Du même, *Physica sacra od. d. Begriff d. himmlisch. Leiblichkeit*; Stuttgart, 1869. — Du même, *Versuch e. Charakteristik der Theosophie Franz Baaders (Theolog. Studien und Kritiken; Jahrg. 1867, pp. 107-123)*. — Th. CULMAN, *Die Principien der Phil. Fr. von Baaders und E.-A. von Schadens (Z. f. Ph., vol. XXXVII, pp. 192 à 226 et vol. XXXVIII, pp. 73-102)*. — K.-Ph. FISCHER, *Zur hundertjähr. Geburtstags-*

*feier Baaders, Versuche, Charakteristik seiner Theosophie und ihres. Verhältnisses z. d. Systemen Schellings und Hegels, Daubs und Schleiermachers*; Erlangen, 1865, etc. — *Allgemeine Deutsche Biographie* (art. Fr. v. Baader par Hoffmann). — *Dictionnaire philosophique* (art. Baader par X...). — J. WILM, *Histoire de la philosophie allemande*, vol. VI, pp. 408-418. — BAUMANN, *Kurze Darstellung der Phil. F. von Baaders (Phil. Monatshefte, 1878, p. 321-340)*.

BAADLI. Ville principale des *Yezidis* (V. ce mot), dans le Kourdistan, située à une douzaine de kil. au N. de Mossoul.

BAAL. I. RELIGION PHÉNICIENNE. — *Baal* est le nom du dieu suprême chez les Phéniciens, et comme *Adonay* signifie maître. Le même nom se retrouve également dans *Bel*, dieu des Assyriens, contracté de *Baal* ou plutôt du chaldéen *Beël*. C'est aussi la même divinité qu'adoraient les Moabites sous le nom de *Kemosch*, et les Ammonites sous le nom de *Moloch*. Le nom de *Moloch* ou *Mélekh* se retrouve d'ailleurs chez les Phéniciens comme dieu, notamment dans *Melqart* ou *Mélekh Qart*, roi protecteur de la ville. *Melqart*, qui correspond à l'Hercule des Grecs, n'est au fond qu'une sorte de *Baal*; on trouve même dans quelques inscriptions *Baal Melqart*. Le terme général de *Baal* s'est naturellement appliqué à plusieurs divinités particulières : il y avait le *Baal Berit*, dieu de l'alliance, à Sichem; à Ebron, chez les Philistins, on adorait *Baal Zebub* (V. BELZÉBUTH). Différents endroits, où il était particulièrement adoré, portaient également son nom : *Baal Gad* (comme dans l'inscription de Méscha, *Kemosch Gad*), *Baal Hermon*, *Baal Sephon*, etc. Le nom de *Baal* se retrouve chez une foule de personnages phéniciens et puniques, comme Annibal et Asdrubal, et même chez des personnages bibliques : Gédéon s'appelait aussi *Yerubbaal*, et la version des Septante donne pour *Ischboschet* et *Mefiboschet*, fils et petit-fils de Saül, les noms de *Baal* et de *Mefibaal*. Le culte de *Baal* existait d'ailleurs aussi chez les Hébreux, ce qui excitait au plus haut point l'indignation des prophètes : Jéroboam, roi d'Israël, le fit adorer sous la forme d'un taureau. *Baal* paraît avoir été surtout le dieu du soleil, et c'est à ce titre qu'il est appelé *Baal Samen*, dieu du ciel, ou même *Baal Hammon*, dieu-soleil. On lui élevait des *Hammannim*, des cippes représentant sans doute le cadran solaire. *Bel* est appelé pour la même raison, dans les inscriptions assyriennes, *uru ili*, lumière des dieux. *Baal* avait une parèdre, c.-à-d. une divinité correspondante du sexe féminin, qui était regardée comme son épouse ou sa sœur : c'était *Astarté* (V. ce mot), que les Grecs appelaient aussi *Baaltis* ou *Beltis*. Le culte de *Baal* était célébré avec un grand éclat : les prêtres dansaient devant lui des danses sacrées, et la foule baisait ses statues. On lui offrait des fruits et des gâteaux, ou des sacrifices sanglants, parfois même des sacrifices humains, comme à *Moloch*, si l'on en croit Eusèbe. La débauche se mêlait aussi à ce culte : *Baal Peor* n'est autre chose que le *Baal* de la prostitution, et des jeunes gens de mœurs infâmes, appartenant aux deux sexes, étaient, dans plusieurs temples, attachés au service de *Baal*.

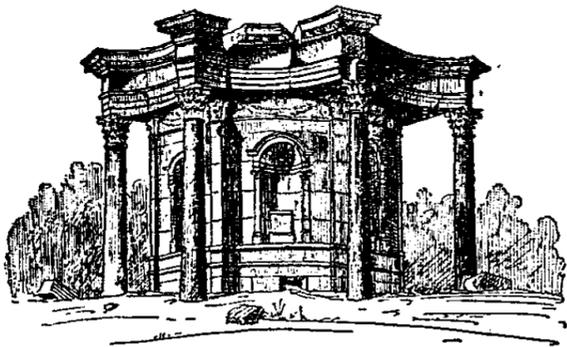
MAYER LAMBERT.

II. RELIGION ÉGYPTIENNE. — Ce dieu phénicien a été introduit dans le panthéon égyptien sous la forme *Bâr*, *Bâl*, vers la XIX<sup>e</sup> dynastie; comme d'autres divinités asiatiques, *Anta*, *Astarté*, *Soutekh*, il y personnifiait la fureur guerrière.

BAALBEK. Bourgade de la Turquie d'Asie, en Syrie, dans la vallée de la Bekaa (Cœlésyrie), au pied de l'Anti-Liban, non loin des sources de l'Oronte, à 1,170 m. d'alt., sur les ruines de l'ancienne Héliopolis. On ignore les origines de la cité de *Baal*. Elle est déjà mentionnée dans les documents égyptiens et assyriens. Hellenisée après la conquête d'Alexandre, elle prit le nom d'*Héliopolis* (ville du soleil), et parvint à une grande prospérité. Colonie romaine depuis Auguste (*Colonia Julia Augusta Felix*), elle fut embellie par Antonin. Elle devint ensuite un évêché

chrétien. Les Arabes s'en emparèrent en 636. Leur conquête commença la décadence d'Héliopolis. Sa possession fut très disputée à l'époque des croisades. Elle fut renversée par le tremblement de terre de 1170, définitivement ruinée par celui de 1750. On n'y voit plus que quelques centaines de Métoualis.

Baalbek doit sa célébrité à ses ruines. Bien des voyageurs, entre autres Lamartine, en ont donné des descriptions enthousiastes. La ville est entourée d'une enceinte de 4 kil. de développement, qui comprend trois parties : 1° les assises formées de blocs cyclopéens dont plusieurs mesurent 20 m. de long sur 4 à 5 de large et autant de hauteur ; il faudrait pour les déplacer l'effort de vingt mille chevaux ; 2° le mur romain ; 3° le mur crénelé et garni de tours, élevé au-dessus par les Arabes, qui ont muré l'entrée des deux grands temples. On montait à l'acropole par un escalier aboutissant à des propylées, portique de douze colonnes flanqué de deux pavillons. La plate-forme (325 m. sur 97), qui porte les temples, est formée de ces blocs cyclopéens dont nous avons parlé. On y pénétrait par de vastes galeries souterraines. On arrivait au *grand temple* en traversant deux vastes cours, l'une quadrangulaire (134 m. sur 113), l'autre hexagonale (60 m. de diamètre), entourées de salles symétriques magnifiquement décorées, dont les ruines jonchent le sol. Le temple formait un rectangle de 89 m. sur 49. De ses cinquante-quatre colonnes, six encore sont debout avec leurs chapiteaux corinthiens. Elles dominent toutes les ruines. Elles ont 7 m. de tour et 23<sup>m</sup>40 de haut avec l'entablement. Au S. et un peu au-dessous est le *petit temple* ou *temple du soleil* ; ses constructions occupent 227 m. sur 117 ; le temple proprement dit en a 83 sur 37 ; il était porté par quarante-deux colonnes. La cella est très bien conservée et de dimensions considérables. Un grand nombre des colonnes sont encore debout ; on remarque surtout un groupe de



Temple circulaire de Baalbek.

neuf qui portent encore la frise, la corniche richement sculptée et une partie du plafond. A 300 m. de là est le *temple rond* « surchargé d'ornements d'une coquetterie prétentieuse ». La corniche qui relie les colonnes du péristyle forme une série d'arcs de cercle rentrants. Transformé jadis en église chrétienne, il est presque intact. Non loin de la ville sont, à l'O., la nécropole avec des grottes sépulcrales ; au S.-O., les carrières d'où on a tiré les pierres colossales des constructions.

BIBL. : DAWKINS et WOOD, *The Ruins of Baalbek* ; Londres, 1757, in-fol., rééd. en 1827. — VOLNEY, *Voyage en Syrie et en Egypte* ; Paris, 1787. — CASSAS, *Voyage pittoresque en Syrie* ; Paris, 1799, 3 vol. — DE LABORDE, *Voyage en Asie Mineure et en Syrie* ; Paris, 1829, 2 vol. in-fol. avec pl. — LAMARTINE, *Voyage en Orient*. — DE SAULY, *Voyage autour de la mer Morte* ; Paris, 1852-54, 2 vol. in-8 avec pl. — E. RENAN, *Mission de Phénicie* ; Paris, 1864.

BAALE (Henri van), poète dramatique hollandais, né à Delft en 1782, mort à Dordrecht en 1822. Ses œuvres les plus remarquées sont : *Johanna de Castro* jouée en 1807, *les Sarrasins* (De Saracenen), 1809, et *Alexandre*, 1816.

BAALON (*Bailodium*). Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay ; 604 hab. Au lieu dit

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

*Villé-Coteau*, on a découvert depuis le xvii<sup>e</sup> siècle un grand nombre de débris antiques et de médailles romaines.

BAALONS. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, cant. d'Omont, 528 hab.

BAAL-PHARASIM. Localité des environs de Jérusalem, célèbre par un avantage que David y remporta sur les Philistins (II *Samuel*, V, 20).

BAALTIS (V. BAAL).

BAALZEBUB (V. BELZÉBUTH).

BAAN ou BAEN (Jean de), portraitiste hollandais, né à Harlem le 20 fév. 1633, mort à la Haye en mars 1702. Il reçut à Emden les leçons d'un peintre assez médiocre, le paysagiste Piemans, son oncle. A la mort de celui-ci, il entra à Amsterdam dans l'atelier de Jacob Backer, chez lequel il resta jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Fixé à la Haye en 1660, il y acquit bientôt une assez grande réputation, car, jusqu'en 1699, il ne cessa pas de figurer parmi les dignitaires de la Gilde de cette ville, riche et très apprécié de ses contemporains. Il avait été mandé à Londres par le roi Charles II pour y faire son portrait et ceux des membres de la famille royale. L'électeur Frédéric Guillaume, également désireux de l'attirer à sa cour, lui avait fait offrir en 1676 la place de directeur de l'Académie de Berlin avec de gros appointements, mais l'artiste avait refusé cette place. Le Ryksmuseum d'Amsterdam possède de lui plusieurs portraits, entre autres ceux des régents et des régentes de l'hospice des Orphelins, tableau signé et daté de 1684, et ceux des frères Cornélis et Jean de Witt, dont il a également représenté les cadavres suspendus à une potence, dans un autre tableau de ce musée. On voit aussi plusieurs de ses œuvres dans les musées de Leyde et de Brunswick et à l'hôtel de ville de la Haye. Jean de Baan a gravé lui-même une vue de l'incendie de l'hôtel de ville d'Amsterdam.

BAAN (Jacob de), fils et élève du précédent, né en mars 1672, mort à Vienne en 1700, fut également un portraitiste assez renommé en son temps. Il s'était rendu en 1688 à la cour de Guillaume III d'Angleterre, où on lui fit grand accueil. Il vécut aussi quelque temps en Italie. Ses œuvres sont aujourd'hui à peu près ignorées.

BAANES (V. PAULICIENS).

BAAR ou BAARGAU. Cant. de l'Allemagne du Sud, ancien landgraviat, actuellement partagé entre le grand-duché de Bade et le Wurtemberg. C'est un plateau de 700 m. d'alt. moyenne qui réunit la Forêt Noire au Jura de Souabe. Il est traversé par le Danube supérieur, qui en arrose les centres principaux, Villingen et Donauwiesinghen. Il comprend environ 600 kil. q. avec près de 50,000 hab. Le Baargau apparaît dès le viii<sup>e</sup> siècle ; il appartient à la famille des Berthold, ayant pour ch.-l. Baraburg, aux comtes de Sulz et aux Furstenberg (depuis le xiii<sup>e</sup> siècle). Il fut médiatisé en 1803. L'élevage des chevaux et l'horlogerie sont les industries principales de cette région.

BAARDT (Pierre), poète hollandais du xvii<sup>e</sup> siècle, né probablement à Leeuwarden. Son œuvre principale est : *Friesch Boerepractica* (agriculture pratique de la Frise), publiée en 1649 ; c'est une imitation des *Géorgiques* qui n'est pas sans mérite.

BIBL. : WITSEN GEYSBEEK, *Woordenboek der nederlandsche Dichters*.

BAARLAND (Van), *Barlandus (Hadrianus)*, humaniste néerlandais, 1488-1542, professeur à Louvain, auteur de *Dialogi XLII ad profligandam e scholis barbariem utilissimi* ; Anvers, 1526, in-12 ; *ibid.*, 1528, in-8 ; — *Dialogi omnes sane quam elegantes ac lepidi admodum pueris utiles futuri, una cum dialogo Augusti Reymari Mechliensis de chartarum ludo* ; Paris, 1530, petit in-8, Cologne, 1530, in-8, et scæpe ; — *Jocorum veterum ac recentium libri tres* ; Cologne et Anvers, 1529, in-8 ; — *Institutio Christiani hominis per Hadrianum Barlandum aphorismis digesta* ; Anvers, 1532, in-8, 24 pages.

BIBL. : L. MASSEBIEAU, *les Colloques scolaires du xvi<sup>e</sup> siècle et leurs auteurs* ; Paris, 1878, in-8.

**BAART** (Arnault), juriconsulte brabançon, né à Bruxelles en 1554, mort en 1629. Il débuta par le barreau, dans sa ville natale; il alla ensuite professer le droit à Douai, puis il revint à Bruxelles, où il exerça la magistrature et fit partie du conseil de Malines. L'érudition de Baart était si grande, qu'il savait, dit-on, par cœur les Pandectes et la plupart des autres lois romaines. On a de lui des *Remarques sur la Practica criminalis* de Jacques de Bello-Visu et un traité intitulé : *Lectiones extraordinariæ Duaci habitæ*. G. L.

**BAART** (Pierre) (V. BAARDT [Pierre]).

**BAAS** (Johann-Hermann), médecin allemand, né à Bechtheim (Hesse), le 24 oct. 1838, fut reçu docteur à Gießen en 1860. Depuis il a exercé son art dans diverses localités. On lui doit des ouvrages importants : *Zur Percussion, Auscultation and Phonometrie*; Stuttgart, 1877, in-8; — *William Harvey, etc.* (avec la traduction de l'ouvrage du savant anglais sur la circulation); Stuttgart, 1878, in-8; — *Medicinische Diagnostik, etc.*, Stuttgart, 1883, 2<sup>e</sup> édit., in-8; — *Grundriss der Geschichte der Medicin, etc.*; Stuttgart, 1876, in-8; — *Grundr. der Hygiene*, Stuttg., 1879, in-8. Dr L. HN.

**BAAS-CASTELMORE** ou **BAATZ** (Paul, baron de), diplomate français, né vers 1601 (ou 1610), mort le 24 mai 1703 (ou en 1712). En dehors de la mission qu'il remplit auprès de Cromwell, sa vie est peu connue. Issu d'une bonne famille de Béarn, après avoir été gouverneur de Philippe Mancini, neveu de Mazarin, il fut chargé, en 1652, en même temps que Gourville, de négocier la pacification de Bordeaux avec les Frondeurs. Deux ans après, il était envoyé à Londres pour aider le président de Bordeaux à ranimer la négociation de l'alliance entre la France et l'Angleterre que Cromwell laissait languir à dessein depuis quatorze mois. Il arriva à son poste en janv. 1654, mais ne fut pas plus heureux que son collègue : le Protecteur le reçut bien, mais se refusa à rien conclure. Baas revint en France prendre les ordres de Mazarin; à son retour en Angleterre, et malgré son activité remarquable, ce furent de nouveaux atermoiements. Il semble avoir perdu patience, et sans doute pressa-t-il Cromwell avec un peu de vivacité; peut-être aussi celui-ci ne fut-il pas fâché d'éloigner un surveillant trop attentif de ses intrigues politiques. Un complot ayant éclaté en mai 1654, il trouva moyen d'y impliquer Baas. Interrogé devant le Conseil assemblé, l'envoyé de France répondit d'une fière allure, et, bien qu'aucune preuve de sa culpabilité ne pût être donnée, il fut expulsé (juin 1654). Mazarin demanda des explications, mais, de peur de rompre une négociation qui lui tenait au cœur, se contenta des raisons qu'on lui donna : il n'y avait, en bonne justice, à reprocher à Baas que quelques imprudences. On le retrouve, en 1657, à la défense de Mardik, commandant la compagnie des mousquetaires du cardinal; en 1672, il fut fait gouverneur de Navarreins, et conserva cette charge jusqu'à sa mort. Paul de Baas, fils de Bertrand, était l'aîné de quatre frères; le second, Charles de Baas, comte d'Artagnan, était l'illustre capitaine-lieutenant des mousquetaires, tué à Maestricht en 1672 : c'est à tort que les mémoires apocryphes de d'Artagnan, par Sandras des Courtilz, lui font honneur de l'ambassade d'Angleterre, et que Pinard, dans la *Chronologie Militaire*, a suivi cette version; Armand, le troisième frère, prit la carrière ecclésiastique, et le quatrième, Jean, après avoir joué un rôle dans la Fronde de Guyenne, réconcilié par Paul avec Mazarin, fut nommé maréchal de camp en 1656 et en 1667 commandant de toutes les troupes françaises en Amérique. R. K.

**BIBL.** : CHÉRUEL, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*; Paris, 1882, t. II, in-8 (Chéruel cite des extraits des dépêches de Baas et discute dans un appendice les dates de sa naissance et de sa mort). — GUZZOT, *Histoire de la République d'Angleterre*; Paris, 1864, t. II, in-12. — F. FR. JAL, *Dictionnaire critique*. — Le Père ANSELME, *Histoire généalogique de France*, t. VII, p. 277. — Bibliothèque nationale, mss., f. fr. 20,976, pp. 147, 199.

**BAASA**, troisième roi d'Israël (royaume des dix tribus). Originaire de la tribu d'Issachar et fils d'un nommé Ahias, Baasa mit fin à la dynastie de Jéroboam en assassinant le roi Nadab et en mettant à mort toute sa famille; il résidait à Thersa. Allié des Syriens, il entreprit la lutte contre Asa, roi de Juda, et éleva contre lui les remparts de Rama, qui étaient une menace directe contre Jérusalem. Le roi de Juda, faisant argent de tout, parvint à détacher les Syriens et à obtenir leur concours. Vivement attaqué au nord, Baasa dut se porter au-devant de l'invasion et abandonner ses projets contre Juda. Il régna vingt-quatre ans, qu'on peut placer de 953 à 930 av. J.-C. (I Rois, xv et xvi). M. VERNES.

**BÂB**. Réformateur persan du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Son vrai nom est Ali Mohammed, qu'il faisait précéder des titres de Hadji et de Sayid, justifiés l'un par son pèlerinage à la Mecque, l'autre par sa naissance : il se disait descendant de Mahomet. On l'appelle aussi Mirza Ali Mohammed. Mirza est une qualification honorifique donnée d'une façon générale aux hommes remarquables en Perse.

Mirza Ali Mohammed est né à Chiraz, vers 1812. Son père était marchand et le destinait au commerce. Mais le jeune homme montrait peu de goût pour cette carrière. A vingt-trois ans, il quitta Bender-Bouchir où son père l'avait mis en apprentissage, et alla à Kerbéla (dans l'Irak, près de l'Euphrate), où l'on enseignait la doctrine du Chaikhisme. — Il s'y fit rapidement remarquer. Son maître, Chaikh Sayid Kazem, l'appelait Medjzoub (illuminé) et le désigna plusieurs fois ouvertement pour lui succéder comme mourchid (chef) des Chaikhites. — Lorsqu'en 1840, Mirza Ali Mohammed retourna à Chiraz, il avait déjà une grande renommée. C'est alors qu'il commença à prêcher.

Ses discours eurent un immense retentissement. Ils étaient vagues, incohérents, obscurs, ils semblaient toujours avoir un double sens et ses disciples recueillaient avec soin chacune de ses paroles pour les comprendre et les expliquer à la foule. Mirza Ali Mohammed ne semblait pas s'apercevoir de l'émotion qu'il produisait. Sa vie était bizarre. Tantôt il habitait Chiraz et prêchait, tantôt il quittait brusquement la ville et allait passer seul des semaines entières dans les montagnes ou dans le désert. Il n'était lié avec personne; il ne reconnaissait pas ses disciples. Même dans la ville, il restait toujours isolé, rêveur et taciturne. Ses mœurs étaient exemplaires : il reprochait à ses auditeurs de ne pas se conformer à la loi sacrée du Coran, et prétendait lui seul bien la comprendre et bien la pratiquer. Il avait souvent des attaques de démence (djezb). En 1842, au sortir d'un de ces accès, il se proclama « Bâb », c.-à-d. « la porte de la vérité », le prophète ou Mahdi, dont les musulmans attendent toujours la venue. — A ce moment, le Bâb jouissait d'une popularité immense : les Chaikhites, qui comptaient parmi eux un grand nombre de moudjtéhids (docteurs), l'avaient reconnu comme leur chef à la mort de Chaikh Sayid Kazem; le peuple le prenait pour le Mahdi; d'autres le considéraient comme un fou; mais en Orient les fous passent pour inspirés de Dieu. — Le Bâb avait des partisans dans toutes les classes de la société, même parmi les fonctionnaires et dans le clergé officiel des moullas chiites. — Le terme de *Bâb* commençait à être employé pour les désigner; le *Bâbisme* (Voir ce mot) était fondé.

Mais alors (1843), brusquement et sans raison apparente, le Bâb quitta Chiraz et s'en alla presque seul faire le pèlerinage de la Mecque. A son retour, il fut arrêté par le gouverneur du Farsistân, sur l'ordre du Chah. Ici commence la seconde période de sa vie. De 1844 à 1849, le Bâb est tenu en demi-captivité à Ispahan, puis à Tauris (en 1848, époque de la mort de Mohammed Chah), et dans plusieurs autres villes. Condamné une première fois à l'exil en 1848, par Nâsrout-Din Mirza, le futur successeur de Mohammed Chah, alors gouverneur de l'Azerbaïdjan, il fut arrêté de nouveau en 1849, et fusillé presque aussitôt après, le 19 juil. Les détails de sa mort en

sont pas connus, il semble bien cependant qu'il ait été exécuté contre les règles du *chariat* (loi religieuse).

La longue captivité du Bâb et sa mort mystérieuse ne furent pas défavorables à la propagation du bábisme. Ses disciples travaillaient à sa place. Ils faisaient courir des légendes sur son compte, distribuaient des talismans en son nom, répandaient des fragments d'un Coran écrit par lui. De temps en temps, ils le montraient à la foule, et la jeunesse, la beauté, la gravité et l'éloquence du Bâb produisaient toujours une grande émotion. Plusieurs parmi ses disciples semblent avoir été des ambitieux beaucoup plus que des fanatiques.

Quant au Bâb lui-même, il restait en dehors de toutes ces menées. Jamais il ne paraît avoir eu le projet délibéré de fonder une religion nouvelle. Ses idées ne sont pas mieux connues que ses intentions. Il semble avoir prêché dans sa jeunesse qu'il faut vivre non pas selon la lettre, mais selon l'esprit de la loi. — L'esprit de la loi ordonne de vivre conformément à la nature. Tout ce qui est naturel doit donc être pratiqué; tout ce qui a été ajouté après coup par une tradition aveugle doit être supprimé. En particulier l'amour doit être libre et l'homme et la femme sont égaux. Il serait bien difficile de préciser; on connaît beaucoup mieux l'histoire du bábisme que celle du Bâb.

Quoi qu'il en soit, l'influence du Bâb a été considérable. Il a agi moins par ses actes que par l'idée qu'on se faisait de sa personne. Dans la seconde partie de sa vie surtout, il était, aux yeux de la foule, un être mythique, en quelque sorte, et ce sont ses disciples beaucoup plus que lui qui ont contribué à propager le bábisme. — Mais pour l'historien, le Bâb personnifie l'ensemble du mouvement bábî; par ses discours et par ses idées, il a contribué — inconsciemment peut-être, il est vrai — à le créer, et c'est avec raison qu'il doit être considéré comme le véritable fondateur du bábisme.

P. OTTAVI.

BIBL. : V. BÂBISME.

BABA, génie de l'Enfer égyptien que l'on a rapproché à tort de Béhôn, que Plutarque, dans son *Traité d'Isis et d'Osiris*, présente comme un compagnon de Typhon. Baba, d'après le *Livre des Morts*, est le gardien d'une porte de l'Amenti et le chef d'une localité mythologique (chap. xvii et xviii).

BÂBÂ. Mot turc qui signifie *père* et qui s'emploie souvent comme adjectif dans le sens de bon, vénérable.

BABA. Ce mot qui, dans toutes les langues slaves, veut dire une vieille femme, désigne, dans la mythologie ou plutôt le *Folklore* (V. ce mot) des Slaves, un être fantastique qui, sous le nom de Iaga-Baba, joue un grand rôle dans les contes populaires russes. La Iaga-Baba (on ignore l'étymologie du mot *iaga*) est une vieille sorcière aux jambes osseuses, à la tête en forme de pilon; elle vit dans une vieille izba, perchée sur des pieds de poule, elle vole dans l'air sur un mortier; elle le dirige sur la terre avec un pilon, dont elle efface les traces avec un balai. Elle se conduit fort mal avec les hommes, elle vole les enfants, les mange, suce la chair des jeunes filles, garde les sources de l'eau de la vie et entasse les métaux précieux dans ses magasins; elle possède une baguette grâce à laquelle elle peut changer les hommes en pierre, des chevaux qui soufflent le feu, une couverture qui vole d'elle-même, un sabre qui coupe tout seul, etc. Les Slaves occidentaux croient reconnaître le même personnage dans un être mythique appelé en tchèque Jezibaba, en polonais Iendzababa: il joue en Pologne et en Bohême un rôle beaucoup moins considérable qu'en Russie. Une étude complète et critique sur l'ensemble du mythe de la Baba-Iaga est encore à faire. Pour le moment, les mythographes sont d'accord pour reconnaître dans la Baba-Iaga la personnification des rigueurs de l'hiver et en particulier des tempêtes de neige qui détruisent tout sur leur passage. L. LEGER.

BIBL. : RALSTON, *Russian Folk-tales*; Londres, 1873, ouvrage où l'on trouvera l'indication des principaux ouvrages russes. — L. LEGER, *Contes populaires slaves*; Paris, 1882. — *Etudes slaves*; Paris, 1875.

BABA. Gâteau d'origine polonaise, importé en France par le roi Stanislas. Il y a plusieurs genres de baba, et nous donnons succinctement les proportions de chaque sorte employées pour former la pâte. — PÂTE À BABA AUX RAISINS; proportions: 500 gr. farine, 300 gr. beurre, 8 œufs entiers, 60 gr. sucre, une pincée de sel, un décilitre de lait, quelques cuillerées de crème, 20 gr. levure, 150 gr. raisins secs, 100 gr. d'écorces confites. — PÂTE À BABA À LA VARSOVIENNE; proportions: 500 gr. farine, 250 gr. beurre, 200 gr. sucre, 8 œufs entiers, 4 jaunes, une pointe de safran, 30 gr. de levure, 2 décilitres de lait, quelques cuillerées de crème, une pincée de canelle, 100 gr. amandes douces et amères, un grain de sel. — PÂTE À BABA À LA CRÈME; proportions: 500 gr. farine, 375 gr. beurre, 7 à 8 œufs, 20 gr. de levure, forte pincée de sel, 2 tas de sucre, 4 cuillerées de crème, 3 cuillerées de rhum. Pour la manipulation voir PÂTISSERIE (grosses pièces). On emplit à moitié des moules à cylindres ou des darioles, on laisse lever à hauteur des bords et on cuit à four vif. Avant de servir on arrose avec du madère ou du rhum. FL. PR.

BABA-ALÏ, dey d'Alger, qui régna de 1718 à 1724. Il fut le premier dey qui se soit rendu complètement indépendant de la Porte Ottomane et ait refusé de lui payer le tribut habituel.

BABA-DAGH. Petite ville de la Dobroudja (Roumanie), sur les bords d'un petit lac qui communique avec la vaste lagune de Rasein; 10,000 hab. Elle est à 130 kil. N.-E. de Silistrie, et à 35 kil. S. de Toulitche et de la tête du delta du Danube, dont la branche méridionale est une grande artère de navigation, par sa bouche turque de la Soulina. Grâce à cette situation, la ville de Baba-dagh fait un comerce important; elle fournit aux ateliers de Toulitche les bons bois d'œuvre qu'elle tire de la forêt qui l'avoisine. Au S. ruines d'un mur romain qui suivait un ancien lit du Danube dont on voit encore les vestiges.

P. O.

BABA-DAGH ou Mont Père, le Cadmus des anciens (1,860 m.). Massif montagneux qui se dégage du plateau de l'Asie Mineure. C'est le tronc d'où partent les ramifications montagneuses du S.-O. de la péninsule. Il projette vers l'O. une branche coupée par de profondes vallées et élevant plusieurs de ses sommets à plus de 1,000 m. Cette rangée porte différents noms; vers l'extrémité occidentale se trouve le massif de Bech Parmak ou des « Cinq Doigts » dont l'une des pointes atteint 1,371 m. de hauteur. La chaîne de Baba-dagh sépare le bassin du Méandre au N. des cours d'eau qui se rendent dans la Méditerranée.

P. O.

BABA-HASSEN. Village à 19 kil. S.-O. d'Alger, dép. et arr. d'Alger, sur le territoire d'une ancienne ferme domaniale. Commune de plein exercice; superficie: 1,050 hect.: 410 hab., dont 399 Européens.

BABAHOYO (V. GUAYAS).

BABARI ou BAVARI ou encore BAVARES. Tribu ancienne de la Maurétanie, qui habitait la région montagneuse du Babor; puissante et belliqueuse, elle entraînait dans les révoltes un grand nombre de tribus plus faibles. Une inscription de Lambèse nous la montre se jetant sur la Numidie et dévastant d'abord la région de Mila. D'autres inscriptions de Bougie et d'Aumale nous apprennent que ces cités rendirent des honneurs à des officiers romains qui l'avaient vaincue. Ces textes rapprochés nous font connaître d'une façon très précise le domaine où s'agitaient les Babari, domaine considérable dont la région de Babor et de Tababor, qui a gardé leur nom, n'était que la partie la plus septentrionale. Une inscription de Cherchell nous apprend, en outre, qu'il y avait des *Babares Transtagnenses*, c.-à-d. vivant au delà des lacs, au S. de Sétif. E. CAT.

BABATAMBI (Bot.). Nom indigène du *Triopterys jamaicensis* L., arbrisseau de la famille des Malpighiacées, que l'on cultive quelquefois dans les serres de l'Europe (V. TRIOPTERYS).

**BABAUD-LARIBIÈRE** (Léonide), homme politique français, né à Confolens (Charente) le 5 avr. 1819, mort à Perpignan (Pyrénées-Orientales) le 25 avr. 1873. Après avoir fait ses études juridiques à Poitiers, il vint, en 1840, se faire inscrire comme avocat au barreau de Limoges et collabora à un grand nombre de journaux de la région : *l'Echo du peuple* à Poitiers, le *Progressif de la Haute-Vienne*, *l'Echo de la Charente*, *l'Indépendant*, *la Liberté de penser*, faisant de la propagande républicaine. Elu conseiller général de la Charente à la fin du règne de Louis-Philippe, il prit une part active à la campagne des banquets réformistes qui contribua au renversement de la royauté constitutionnelle. Après la Révolution du 24 fév. 1848, il fut nommé commissaire de la République (préfet avec des attributions plus étendues) dans le dép. de la Charente, qui le choisit par 35,919 voix, le 5<sup>e</sup> sur 9, comme représentant à l'Assemblée nationale constituante. Membre du comité de l'intérieur, il combattit énergiquement la politique du Prince-Président. Il ne fut pas réélu à la Législative et rentra dans la vie privée jusqu'à la fin de l'Empire, mais sans cesser de mener la campagne contre ce gouvernement. Au mois de juin 1870, peu avant la déclaration de guerre, il fut élu grand maître de la franc-maçonnerie française du Grand-Orient, dont il fut le premier grand maître élu. En sept. de la même année, le gouvernement de la Défense nationale le nomma préfet de la Charente, puis le chef du pouvoir exécutif, M. Thiers, lui donna les mêmes fonctions à Perpignan, où il mourut. On a de lui : *Histoire de l'Assemblée nationale constituante* (1850, 2 vol. in-48) ; *Etudes historiques et administratives* (Confolens, 1863, 2 vol. in-8) ; *Lettres charentaises* (Angoulême, 1865-1866, 2 vol. in-8) ; *Question de chemin de fer* (1867, 1 vol. in-8). L. LV.

**BABBAGE** (Charles), géomètre anglais né en 1792 à Teignmouth, mort en 1871. Professeur à l'université de Cambridge, membre de la Société royale de Londres et correspondant de l'Institut de France, il est, on peut dire, le créateur d'une branche encore peu étudiée de l'analyse et qui a pour but de trouver une ou plusieurs fonctions, connaissant une propriété de ces fonctions ; ce nouveau calcul comprend comme cas particuliers le calcul des équations différentielles, des équations aux différences et aux différences mêlées, le calcul inverse des intégrales définies. — Babbage est aussi l'inventeur d'une machine à calculer fondée sur l'emploi des différences et qu'il a appliquée à la construction des Tables de logarithmes. Il a laissé des travaux sur la théorie mathématique des jeux de hasard, sur les assurances et sur la géométrie analytique ; il s'est également distingué comme astronome et comme physicien.

**BABBAGE** (Benjamin Herschel), ingénieur et voyageur anglais, né en 1815, mort le 22 oct. 1878 à Sainte-Marie, près Adélaïde. Il construisit le premier chemin de fer australien (d'Adélaïde à Port-Adélaïde), et prit part, en 1858, à l'expédition qui explora la région comprise entre les lacs Eyre, Torrens et Gairdner.

**BABBINI** (Matteo), l'un des chanteurs dramatiques les plus remarquables de l'Italie au XVIII<sup>e</sup> siècle, né à Bologne en 1754, mort dite ville le 21 sept. 1816. Tout jeune encore après la mort de ses parents, il se réfugia chez une de ses tantes, qui était l'épouse d'un maître de chant assez habile, nommé Cortoni. Cortoni ayant, presque par hasard, découvert chez son neveu des aptitudes musicales peu communes, développa toutes les qualités de l'admirable voix de ténor dont la nature l'avait doué. Au bout de quelques années, Babbini était pourvu d'une instruction vocale et musicale solide, et se trouvait en état d'embrasser la carrière du théâtre. Ses débuts en Italie se firent avec tant d'éclat que le roi de Prusse Frédéric II le fit engager aussitôt pour le théâtre de la cour de Berlin, où ses succès devinrent des triomphes. Il quitta la Prusse pour la Russie, où l'impératrice Catherine l'attachait à son service, puis, en 1785, il se rendait à Vienne, où il n'était pas moins bien

accueilli. De Vienne il passa à Londres en s'arrêtant un instant à Paris, retourna ensuite en Italie, puis, en 1792, fut rappelé par le roi de Prusse à Berlin. Pendant dix années ensuite il retrouva ses succès sur les principales scènes d'Italie, particulièrement à Bologne, sa ville natale, où il excitait encore en 1802 l'enthousiasme de ses compatriotes. C'est peu de temps après qu'il se retira du théâtre et se fixa à Bologne même, faisant un noble usage de sa fortune. Un de ses amis, le docteur Brighenti, publia sur lui une notice biographique qui porte ce titre : *Elogio di Matteo Babbini* (Bologne, 1822, in-8).

**BABE** (Jean-Jacques), jurisconsulte allemand de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. On a de lui un traité intitulé : *Praxis juridica ad Camerae Imp. processum*.

**BABEL** (Tour de). La *Genèse* (XI, 1-9) rapporte que les hommes, rassemblés dans la plaine de Sennaar après le déluge, résolurent d'élever une tour énorme. La divinité (Yahvéh), alarmée de ce dessein, y mit obstacle en « confondant leur langage » de manière que les constructeurs de la tour cessassent de s'entendre entre eux. Par suite de l'impossibilité de travailler de concert, les hommes abandonnèrent la construction de la tour et se dispersèrent dans différentes directions. La tour inachevée et la ville bâtie autour s'appelaient Babel ou Babylone. Cette curieuse légende étymologique (*Babel* est interprété par l'écrivain biblique dans le sens de *confusion* [des langues]) a pu naître chez les Israélites lors de leur séjour forcé en Babylonie aux temps de la captivité. Dans quelle mesure se sont-ils inspirés d'une légende babylonienne, qu'ils auraient remaniée à leur gré, — c'est ce qu'il est difficile de dire. — On a retrouvé à Birs-Nimroud, dans les ruines de l'ancienne Borsippa, les traces encore nettement visibles d'un monument, qu'on pense avoir été la fameuse *Tour à étages* dont parle Hérodote et auquel se rattacherait la légende de la confusion des langues. « Aujourd'hui, dit M. Oppert, la tour de Babel est encore représentée par la ruine de *Birs Nimroud* (V. ci-dessous **BABYLONE**, p. 1049), dont l'aspect puissant a frappé tous les voyageurs. Un pan de mur énorme s'élève encore à 41 m. de hauteur sur la colline qui est vue à huit lieues d'étendue. Rien n'égale le spectacle qu'offre la ruine quand, cachée par les brouillards du matin, elle surgit soudain par la disparition de ce rideau de nuages déchiré. La légende de la *Tour de Babel* est babylonienne ; elle se retrouvera un jour parmi les restes de la littérature chaldéenne ; un fragment la mentionne peut-être, mais cela est encore douteux. La légende elle-même s'est perpétuée dans l'écriture sumérienne : Borsippa est désignée par un idéogramme qui l'intitule la ville de la *Tour ruinée* et ce souvenir atteste, par lui seul, la persistance de l'antique tradition transmise par la *Genèse*. » Sans garantir le bien-fondé des rapprochements indiqués ci-dessus, ils sont trop curieux pour que notre devoir ne fût pas de les reproduire.

M. VERNES.

**BABEL** (P.-E.), dessinateur et graveur d'ornements en réputation au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il vécut de 1720 à 1770. C'est à tort qu'on l'a qualifié d'orfèvre, il n'a jamais fait partie de cette corporation. Il s'est fait remarquer surtout dans le genre rocaille ou rococo, pompadour ou style Louis XV. On lui doit les principales illustrations suivantes : *la Description des fêtes données par la ville de Paris en 1745, à l'occasion du mariage du Dauphin avec Marie-Thérèse* ; *la Description de la fête donnée par la ville de Strasbourg au roi Louis XV* ; *le Nouveau Recueil des troupes légères, leur uniforme et leurs armes* ; *le Nouveau Vignoble* ; *Recueil d'architecture* ; *les gravures de l'Architecture française*, de Blondel ; le premier livre des *Dessins de Joaillerie et de Bijouterie*, contenant 35 planches ; et le premier livre des *Nouveaux dessins de serrurerie*.

**BAB-EL-MANDEB**, la *Porte des Larmes*, c.-à-d. du Danger, de la Mort ou du Deuil pour les Arabes, est le

nom du détroit par lequel la mer Rouge communique au sud avec le golfe d'Aden, sous 13° de lat. septentrionale. Il est en partie obstrué d'îles, dont celle du milieu, Périn, a été occupée par les Anglais en 1858, et dominé par deux caps de rochers isolés, se dressant l'un sur la côte de l'Yemen à l'E., l'autre en Afrique à l'O., du côté d'*Obock* (V. ce mot) Large de 22 kil. seulement et assez dangereux, mais d'une grande importance comme une des clefs de la route de l'Inde, il est divisé par l'îlot de *Périn* (V. ce mot) en deux passes, dont la plus étroite, baignant l'Arabie, est seule navigable. C. V.

**BABELON** (Ernest-Charles-François), numismate français, né à Sarrey, cant. de Montigny-le-Roi (Haute-Marne) le 7 nov. 1854. Elève de l'École des chartes, il a présenté, au sortir de cette école, une thèse intitulée *les Bourgeois du Roi au moyen âge*; les positions seules ont été imprimées. Entré en 1878 au dép. des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, en remplacement de C. de la Berge, M. Babelon fut envoyé en mission archéologique en Tunisie en 1883-1884, et chargé avec M. S. Reinach de diriger des fouilles sur l'emplacement de Carthage. Il a publié notamment : *Du commerce des Arabes dans le nord de l'Europe avant les croisades*, 1879, in-8; *les Mendaites, leur histoire et leurs doctrines religieuses*, 1881, in-8; *Recherches archéologiques en Tunisie* (en collaboration avec M. S. Reinach), 1886, in-8; *Description historique et chronologique des monnaies de la république romaine*, 1885-1886, 2 vol. in-8; *le Cabinet des antiques à la Bibliothèque nationale, choix des principaux monuments de ce musée*, 1887, in-fol. M. Babelon a en outre continué l'*Histoire ancienne de l'Orient*, de François Lenormant, 1881-1887, 6 vol. in-8°; il dirige la *Revue numismatique* en collaboration avec MM. A. de Barthélemy et G. Schlumberger; il y a publié de nombreux articles, ainsi que dans la *Gazette archéologique* et d'autres recueils d'érudition.

**BABELSBERG** (V. POTSDAM).

**BABELTHONAP** (V. PALAO).

**BABENBERG**. Puissante famille de comtes allemands. Ils dominaient dans la Franconie entre le Main et l'Elbe; leur centre était Babenberg, aujourd'hui Bamberg. Les principaux sont : *Poppo*, margrave de Thuringe déposé par le roi Arnulf en 892; son frère Henri II, tué en 886 devant Paris par les Normands. Les trois fils de ce dernier, Adalbert, Adalhard et Henri, entrèrent en lutte avec la famille des Conradiniens, qui menaçait leur ascendant. Conrad duc de Franconie et les trois Babenberg périrent dans la lutte (902-906). Deux de leurs descendants reçurent, l'un en 974 la Marche orientale, berceau de l'Autriche, l'autre en 976 le Nordgau. La branche des Babenberg d'Autriche (V. AUTRICHE, t. IV, p. 795) s'éteignit en 1246 avec Frédéric le Bellicieux.

BIBL. : SCHMITZ, *Die Dynastie der Babenberg*; Munich, 1880.

**BABENHAUSEN**. Village d'Allemagne, roy. de Bavière, cercle de Souabe et Neubourg; 1,874 hab. Beau château. Principauté donnée aux Fugger-Babenhause, en 1538, médiatisée en 1806.

**BABENHAUSEN**. Village d'Allemagne, grand-duché de Hesse, prov. de Starkenburg; 2,670 hab. Eglise avec des sculptures sur bois et des vitraux renommés. Ce fut au XVII<sup>e</sup> siècle une place forte souvent assiégée.

**BÂBER** (le Tigre), surnom de Zâhir-ad-din-Mohammed, fils aîné d'Omar-Chaikh-Mirzâ, lui-même descendant de Timour-Beg (Tamerlan) et de Koutlouk-Nigar-Khanum, issue de Djagataï-Khân, second fils de Djenguiz-Khân, succéda à l'âge de douze ans, en 899 de l'hégire (1493 ap. J.-C.), à son père comme souverain du pays de Fergâna. Sa jeunesse et le manque de ressources financières et militaires dans lequel son père avait laissé sa principauté allumèrent les convoitises de ses puissants voisins. Mais par sa persévérance et ses rares qualités il sut faire fléchir la mauvaise fortune. En 1498, il s'empara de Samarcande,

qui lui fut plus tard enlevé; en 1507, il était maître du Kaboul et du Khorassan. Prenant pour base d'opérations la ville de Kaboul, il fit de 1508 à 1525 quatre expéditions contre l'Hindoustan. En 1526 il franchit le Sind, battit le sultan Ibrâhim, s'empara de sa capitale Dehli et d'Agra, et dans les années suivantes sa domination s'étendit à toutes les provinces septentrionales de l'Hindoustan jusqu'à la Gogra, affluent du Gange. L'Afghanistan tout entier était également soumis. C'est à Agra qu'il avait établi sa résidence favorite, et il embellit cette ville située dans une région desséchée et peu favorisée de la nature. De gigantesques travaux d'irrigation amenèrent la fraîcheur et le bien-être. Le 26 déc. 1530, Bâber mourut, laissant quatre fils et trois filles. Son fils Houmaïoun lui succéda. Selon un auteur contemporain, « Bâber possédait les huit qualités fondamentales du souverain : un jugement élevé, une noble ambition, la science des conquêtes, celle de l'administration, l'art de faire prospérer les peuples, le talent de gouverner avec douceur ses sujets, l'habileté à se concilier le cœur de ses soldats, l'attachement à la justice. Il maniait avec une égale facilité les deux langues turque et persane, était un poète agréable et un bon musicien. » Nous ne citerons ni ses poésies ni ses traités de prosodie. Son vrai titre de gloire littéraire est son autobiographie. Vers la fin de sa vie, il se mit à rédiger les notes qu'il avait prises au jour le jour; ses mémoires écrits dans la pure langue turque, sans mélange d'éléments persans et arabes, sont particulièrement intéressants; ils nous donnent des détails curieux sur l'Asie centrale et l'Inde au XVI<sup>e</sup> siècle. Ils furent en 1590 traduits en persan par Abd ar-Rahim-Mirza-Khân, fils du ministre Bairam-Khân. C'est sur la traduction persane que fut faite, en 1826, la traduction anglaise de John Leyden et William Erskine, tandis que la traduction française de M. Pavet de Courteille l'a été d'après le texte turc original.

BIBL. : *Baber-Nâmeh* ou Mémoires du sultan Baber. Texte Djagataï publié par I. LAMINSKI; Kazan, 1857, in-4. — J. LEYDEN et ERSKINE, *Memoirs of Zehir-ed-Din-Muhammed-Baber, emperor of Hindustan*; Londres, 1826, in-4. — KAISER, *Denkwürdigkeiten des Zehir-Eddin-Muhammed-Baber*; Leipzig, 1828, in-8. — PAVET DE COURTEILLE, *Mémoires de Baber*; Paris, 1871, 2 vol. in-8.

**BÂBERIDES**. Nom sous lequel on désigne parfois les descendants et successeurs de Baber, plus connus sous le nom de *Grands Mogols*. Les plus célèbres furent *Akbar* et *Aurang-zeb* (V. ces mots).

**BABESIU** (Vincent), membre de l'Académie des sciences de Bucarest, né à Hodos (Banat) en 1822, d'une famille de paysans. Orphelin dès sa plus tendre enfance, il fut réduit pour vivre aux ressources fournies par son propre travail et à quelques subventions; néanmoins, il fit avec le plus grand succès ses études primaires et secondaires, et ensuite ses études théologiques et juridiques, à Temisoara, Szegedin, Carlovitz, Arad et Pest, dans les langues serbo-slave, allemande, hongroise, mais surtout dans la langue latine. Immédiatement après avoir terminé ses études à Pest, il fut appelé comme professeur à l'Institut théologique d'Arad, et en 1849 il fut nommé directeur général des écoles nationales du Banat. En oct. 1849, il fut envoyé à Vienne comme représentant du diocèse roumain d'Arad et de beaucoup de communes rurales, dans la députation nationale qui représenta les intérêts de tous les Roumains de la monarchie. Là, peu de temps après, il fut attaché au ministère de la justice de l'empire comme rédacteur du texte roumain des lois et des ordonnances impériales. Depuis lors, jusqu'en 1869, il a sans cesse occupé des fonctions élevées à la cour de cassation de Vienne, et en dernier lieu comme membre de la cour de cassation de Pest. Les persécutions des Hongrois réussirent à lui faire retirer toutes les fonctions qu'il occupait, de sorte qu'aujourd'hui il n'a que des fonctions honorifiques comme membre et comme président de nombreuses sociétés : il dirige en outre son journal *l'Abeille*, rédigé aujourd'hui par Jean Ciocan. Enfin, V. Babesiu a été

élu tour à tour député à la Chambre de Hongrie. Ses mérites dans le mouvement politique des Roumains de la Hongrie sont nombreux et variés. Il a créé et organisé surtout le parti national de l'opposition. Son activité littéraire date de l'année 1843, lorsqu'il a commencé à écrire dans la *Gazette de Transylvanie* de nombreuses études d'économie politique et, dans la *Feuille pour l'esprit, le cœur et la littérature*, divers morceaux littéraires. Dans l'*Almanach de la Jeunesse roumaine studieuse d'Oradia-Marc*, imprimé pour l'année 1857, on trouve aussi quelques poésies de V. Babesiu. On retrouve surtout son mérite littéraire dans le journal *l'Abeille*, fondé en 1866 et dirigé par lui jusqu'à présent, et qui est l'organe de publicité le plus répandu au delà des Carpathes. A la création de l'Académie roumaine des sciences, V. Babesiu fut l'un des premiers membres admis dans le sein de cette importante institution scientifique. J. MONNIER.

BIBL. : VASILE, Gr. Pop. *Conspect.*, II, 293.

BABEUF (François-Noël), homme politique français, né à Saint-Quentin, le 23 nov. 1760, guillotiné à Vendôme le 8 prairial an V. Sa famille était pauvre, et il a encore exagéré cette pauvreté. A l'entendre, on n'aurait pu le faire baptiser faute d'argent; mais son extrait de baptême a été retrouvé par M. Advjelle (*Histoire de Babeuf et du Babouvisme*; Paris, 1883, 2 vol, in-8). Son père, Claude Babeuf, dit l'Épine, calviniste, avait déserté en 1738 et aurait eu un grade important dans l'armée de Marie-Thérèse. Amnistié et rentré en France en 1755, il devint employé des gabelles à Saint-Quentin, perdit son emploi peu après la naissance de François-Noël, et dut travailler comme manœuvre aux fortifications de la ville pendant que sa femme filait du lin jour et nuit. Le petit Babeuf eut pour premier alphabet, dit-il, quelques feuilles ramassées dans la rue, puis son père lui enseigna un peu de latin, d'allemand et de mathématiques. D'abord petit clerc chez un arpenteur, il est, en 1777, domestique chez un M. de Braquemont, seigneur de Damery, près de Roye, qui le traita bien. En 1780, on le trouve au service d'un M. Hullin, à Flixecourt, en Picardie. En 1782, il épouse une femme de chambre illettrée, une Thérèse Levasseur, mais bonne et dévouée, et est employé à Noyon dans une étude de feudiste, puis à Roye chez un arpenteur. En 1785, il occupe une fonction qui n'est accordée que par lettres patentes, il est *commissaire à terrier* et gagne sa vie à dérouiller les vieilles armes féodales des nobles et des prêtres contre les pauvres. Mais il ne fait qu'entrevoir l'aisance : un procès, injustement perdu, le laisse presque sans ressources avec sa femme, ses deux enfants, sa mère (il avait perdu son père en 1780), ses frères et sœurs, dont il est l'unique soutien.

Intarissable écrivain, il entretient avec le secrétaire de l'Académie d'Arras une correspondance sur les séries littéraires alors à la mode. Mais, au milieu de ce fatras, éclate, à la date du 21 mars 1787, cette question où son socialisme futur est en germe : « Avec la somme générale de connaissances maintenant acquises, quel serait l'état d'un peuple dont les institutions sociales seraient telles qu'il régnerait indistinctement entre chacun de ses membres individuels la plus parfaite égalité; que le sol qu'il habiterait ne fût à personne, mais qu'il appartint à tous; qu'enfin tout fût commun jusqu'aux produits de tous les genres d'industrie? » En même temps, il écrivait divers mémoires et préparait un grand ouvrage qui ne vit le jour qu'en 1790, le *Cadastre perpétuel*, où, éclairé par les abus qu'il avait familièrement vus et dont il avait vécu, il proposait une contribution unique, selon son expression, tant sur les possessions territoriales que sur les revenus personnels.

Au début de la Révolution, il était, à Roye, le conseiller et le camarade des pauvres et des mécontents. Il rédigea l'art. 1<sup>er</sup> du cahier de ce bailliage et y proposa l'abolition de ces fiefs dont il vivait. De juillet à octobre 1789, il séjourna à Paris pour l'impression de son cadastre et, seul des révolutionnaires, il gémit sur le meurtre de Foulon et de Ber-

thier. Il se livre pour vivre à toutes sortes d'entreprises : un pamphlet anonyme contre Mirabeau et un *Graphomètre trigonométrique*. Ses lettres à sa femme et à son fils sont curieuses : sous ses plaisanteries rabelaisiennes, on sent un cœur de père. Son fils Robert fut débaptisé en *Emile* par sa fantaisie pédante. Lui-même, dès 89, prit le prénom de *Camille*, en attendant de s'appeler *Gracchus*. En 1790, il publie une brochure contre les aides et les gabelles, qui lui valut, de la part de la municipalité de Roye, une dénonciation à la cour des aides. Décrété, appréhendé, amené à Paris, il fut défendu par le journal de Marat (n° du 4 juil. 1790) et relâché provisoirement. De retour à Roye, il y fonda, en oct. 1790, un journal chaudement patriote, le *Correspondant picard*. Nouvelle arrestation, nouveau procès. Élu membre de la municipalité de Roye le 13 nov. 1790, il en fut expulsé par un arrêté du département, comme ne possédant pas « l'intégrité de son état ». Le 25 mars 1791, Roye le nomma commissaire pour la recherche des biens nationaux de cette ville, ce qu'il fit avec compétence et aptitude. Dénoncé pour avoir prêché le partage de certains terrains douteux, et acquitté, il dénonça à son tour, en juin 1792, la commune de Roye pour avoir maintenu illégalement son octroi. Nommé membre du conseil général du dép. de la Somme (sept. 1792), il se signala par ses dénonciations hardies et son civisme brûlant. Sa position au département devint intolérable : il en sortit pour devenir administrateur du district de Montdidier. C'est alors et c'est là qu'il fut accusé de faux pour avoir substitué un nom à un autre dans un acte de vente de biens nationaux, affaire obscure, où il semble avoir péché par négligence, non par improbité. Il court à Paris, où il se tient loin des juges de la Somme, dont il suspecte l'impartialité à son égard. La Commune de Paris le nomme secrétaire de son comité de subsistances. Le 23 août 1793, il est condamné comme contumace à vingt ans de fer. Il n'y prend pas garde, se voit tacitement acquitté par l'opinion, et se croit oublié des juges d'Amiens, quand, en brumaire an II, il est arrêté sur leur demande. La Convention soumit l'affaire au tribunal de cassation qui annula, pour défaut de forme, le jugement du tribunal criminel de la Somme et renvoya Babeuf devant le tribunal de l'Aisne. Celui-ci, le 30 messidor an II, mit le prévenu en liberté provisoire, mais l'affaire ne fut pas jugée au fond.

Dans la première période de la réaction thermidorienne, Babeuf écrivit âprement contre les vaincus et, quoique son socialisme perçât déjà, on put presque le prendre d'abord pour un royaliste. Le 17 fructidor an II, il fonda le *Journal de la liberté de la presse*, qui devint le *Tribun du peuple* à partir du 14 vendémiaire an III, et dont le n° 43 et dernier parut le 5 floréal an IV. Il y attaqua violemment, au nom de ses théories économiques, l'ordre social issu de la Révolution, pendant qu'il parlait et agissait au Club de l'évêché. Le 20 pluviôse an III, il fut arrêté, en même temps que Lebois, rédacteur du *Journal de l'Égalité*. Incarcéré à Arras, Babeuf y connut Taffoureau, Cochet, Charles Germain, les futurs conjurés de l'an V. La loi d'amnistie du 4 brumaire an IV lui rendit la liberté. Alors commença une seconde série du *Tribun du peuple*, où il développa toute son utopie, surtout dans le n° 33, où se trouve un long exposé de sa doctrine, auquel il faut absolument se reporter. Relevons seulement les propositions suivantes, sur lesquelles Babeuf insiste de préférence : « Tout ce que possèdent ceux qui ont au delà de leur quote part individuelle dans les biens de la société est vol et usurpation : il est donc juste de le leur reprendre. » « Celui même qui prouverait que, par l'effet de ses forces, il est capable de faire autant que quatre n'en serait pas moins en conspiration contre la société, parce qu'il en ébranlerait l'équilibre par ce seul moyen et détruirait la précieuse égalité. » — « Il faut que les institutions sociales mènent à ce point qu'elles ôtent à tout individu l'espoir de devenir jamais ni plus riche, ni plus puissant, ni plus distingué par ses lumières qu'aucun de ses égaux. » Dans le n° 35, il

fait appel à la guerre civile : « La discorde vaut mieux qu'une horrible concorde où l'on étrangle la faim. » — « Que tout rentre dans le chaos, et que du chaos sorte un monde nouveau et régénéré. »

Le Directoire fit arrêter, le 16 pluviôse an IV, la femme de Babeuf qui tenait le bureau des abonnements au *Tribun du peuple*. C'est alors que Babeuf organisa ses adhérents sur le modèle et d'après le nom d'une société d'Arras, la *Société des Égaux de 1792*, qui fusionna avec celle du Panthéon, reste des Jacobins de la rue Saint-Honoré ; et les politiques marchèrent unis aux socialistes contre le Directoire, avec le mot d'ordre : substitution de la constitution populaire de 1793 à celle de l'an III. Le club du Panthéon fut officiellement fermé le 9 vendémiaire an IV et de la main de Bonaparte. Réduits à conspirer, les chefs jacobins et socialistes formèrent alors un directoire secret, affichèrent à profusion une *Analyse de la doctrine de Babeuf*, groupèrent autour d'eux les éléments les plus divers de l'opposition républicaine. Il n'est pas douteux qu'en floréal an IV une insurrection allait éclater avec le concours, espéré et peut-être promis, d'une partie de la force armée, afin de renverser le Directoire et de le remplacer par un comité babouviste et jacobin, quand un traître, Grisel, alla tout révéler à Carnot et au ministre de la police, Cochon de Lapparent. Le 24 floréal, Babeuf, Germain, Darthé et consorts furent arrêtés, ainsi que les ex-conventionnels Vadier, Ricord, Laignelot et Drouet. Cette conspiration était devenue beaucoup plus politique que socialiste, puisqu'on y impliqua jusqu'à R. Lindet : elle se serait mise au service du Directoire contre le royalisme si le Directoire l'avait voulu.

Fort habilement, on présenta Babeuf comme le chef unique du complot, et ses rêves les plus capricieux comme le but unique de cette levée de boucliers. La vanité ingénue de Babeuf se prêta à ce rôle, et dans une lettre du 23 floréal il offrit naïvement au Directoire de traiter avec lui de puissance à puissance. Le procès des conjurés commença à Vendôme, en fructidor an IV, et se termina le 7 prairial an V. Buonarrotti, Germain et d'autres moins importants furent condamnés à la déportation. Vadier et ses collègues furent acquittés. Mais Babeuf fut condamné à mort avec Darthé : on les exécuta à Vendôme le 8 prairial an V. Les débats de ce procès fameux ont été imprimés *in extenso*. Nous y renvoyons le lecteur, ainsi qu'aux documents réunis par M. Advielle.

F.-A. AULARD.

**BABEUF** (Emile), né le 29 sept. 1785, fils du célèbre révolutionnaire. A la mort de son père, Emile Babeuf, tout enfant, fut recueilli par Félix Le Peletier de Saint-Fargeau. Quand celui-ci fut déporté, le jeune homme entra chez un libraire parisien et y travailla pendant six ans. Après un voyage en Allemagne, Emile Babeuf revint en France et s'établit à Lyon. Attaché à la fortune de Napoléon, il le suivit à l'île d'Elbe. Après Waterloo, il écrivit une brochure qui était une critique virulente de « l'acte additionnel ». Il proposa à la même époque, dans une lettre adressée au comte Carnot, d'ouvrir une souscription en faveur des « victimes de la dernière invasion ». Cette lettre fut réimprimée à Troyes en lettres d'or. Emile Babeuf publia le *Nain tricolore*, sous la deuxième Restauration. Arrêté pour délit de presse, en vertu de la loi du 9 nov., il fut condamné à la déportation et envoyé au Mont-Saint-Michel. Gracié en 1818, il revint à Paris et se consacra presque entièrement à son commerce de librairie.

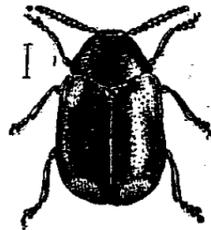
**BABEURRE**. Liqueur légèrement acide, qu'on trouve dans la baratte après le battage de la crème. Elle tient en suspension les parcelles de beurre que le battage n'a pas enlevées et de la caséine, c.-à-d. du fromage (V. BEURRE). Le babeurre est légèrement acide, d'un goût agréable, à condition de ne pas contenir une quantité trop considérable de beurre en suspension. Dans cette condition, surtout si la crème livrée au battage est de bonne qualité, il peut servir de breuvage aux enfants pendant les chaleurs de

l'été, ou bien aux malades pendant la fièvre. L'usage habituel du babeurre dans les fermes est d'être donné aux porcs avec des racines cuites ou des farines. Le mot de babeurre a vieilli, celui de *lait de beurre* tend à le remplacer.

**BABI** (Jean-François), né à Tarascon, près Foix, le 9 oct. 1759, fusillé le 9 oct. 1796. Babi était un des gros propriétaires fonciers du comté de Foix quand éclata la Révolution ; sa fortune s'était encore accrue par une fameuse entreprise en Espagne ; il se fit, dès l'ouverture des Etats généraux, le propagateur ardent des principes de la Révolution ; il organisa à ses frais des fêtes révolutionnaires qui excitèrent contre lui la haine des royalistes. Vers le milieu de 1793, Babi fut nommé commandant des légions des patriotes qui parcouraient tout le dép. de l'Ariège pour découvrir les contre-révolutionnaires ; ces légions commirent naturellement des abus. La Convention supprima toutes les légions du même genre et le député de l'Ariège, Clauzel, fit voter l'arrestation de Babi. Prévenu à temps, celui-ci se rendit à Paris où le comité de Salut public, après avoir approuvé sa conduite, le renvoya dans le dép. de l'Ariège avec mission de surveiller les manœuvres contre-révolutionnaires. Babi exécuta de point en point les ordres du comité de Salut public ; il fit arrêter les suspects par centaines, envoya même quatorze des principaux meneurs à Paris, où le tribunal révolutionnaire les condamna à mort. Au 9 thermidor, Babi fut emprisonné, et on instruisait une procédure contre lui, l'accusant de concussion, quand l'amnistie de brumaire an IV le remit en liberté. Pendant sa détention ses biens avaient été mis au pillage ; il réclama une indemnité et finit par obtenir justice. Les colères soulevées par Babi dans l'Ariège ne lui permettaient plus d'y vivre, il se fixa alors à Paris et se lia avec les babouvistes ; il prit part à leur mouvement contre le camp de Grenelle et, à la suite de cette attaque avortée, il fut arrêté et condamné à mort par un conseil de guerre. Il fut fusillé peu de jours après, et mourut courageusement le 18 vendémiaire an V (9 oct. 1796) ; c'était précisément le jour anniversaire de sa naissance ; il avait trente-sept ans. Comme on voulait lui mettre un bandeau, il refusa en disant : « Non, la vie est assez laide pour qu'on la regarde bien en face une dernière fois. »

JEAN-BERNARD.

**BABIA** (*Babia* Lacd.). Genre de Coléoptères-Phytophages, de la famille des Clytrides, qui a donné son nom à un groupe spécial, celui des Babiites, essentiellement caractérisé par les crochets des tarses appendiculés, quelquefois bifides (*Tellena* Lacd.). — Les *Babia* sont exclusivement propres au continent américain. Ils ont le corps robuste, assez allongé, la tête subarrondie, fléchie en dessous, le prothorax court, transversal, toujours très faiblement lobé au milieu de sa base, avancé au milieu de son bord antérieur et cachant plus ou moins la tête, le prosternum indistinct, le mésosternum étroit, les élytres recouvrant complètement le pygidium, les pattes assez robustes, avec des tarses de quatre articles, dont le dernier est terminé par des crochets appendiculés. — Des quinze espèces de ce genre, la plus anciennement connue est le *B. quadriguttata* Oliv. (*Encycl. méth.*, VI, p. 37, sub *Cryptocephalus*), de la Caroline ; elle est longue d'environ 3 millim., d'un noir brillant avec les élytres ornés chacun de deux taches fauves, l'une basilaire, latérale, régulièrement carrée, l'autre beaucoup plus petite, apicale, arrondie et presque terminale.



*Babia guttata*.

Ed. LEF.

**BABIA-GORA**. Montagne de la chaîne des Carpathes, ainsi nommée parce que, suivant les habitants du pays, elle ressemble à une vieille femme accroupie (en polonais *baba*, vieille femme, *gora*, montagne). Elle est située sur les

frontières de la Hongrie, de la Galicie et de la Silésie; elle fait partie du système des monts Beskides. Sa hauteur est de 1,720 m. Elle est la seule des Beskides qui possède la flore alpine. Elle nourrit de nombreux troupeaux; les montagnards y fabriquent le fromage appelé *bryndza*.

L. L.

**BABIANA (Bot.)**. Les Iridacées qui composent le genre *Babiana* (Ker, in *Ann. of Bot.*, 1, 234) sont des petites plantes herbacées, ordinairement velues, à rhizomes bulbeux-tubéreux, donnant naissance à des feuilles bifariées, uniformes, et à une tige simple ou ramifiée. Les fleurs, disposées en épis et entourées d'une spathe à deux valves, sont assez grandes et de couleur blanche, purpurine ou bleue, avec toutes les nuances intermédiaires. Ce genre est un dénombrement du genre *Ixia* L., dont il diffère notamment par le périanthe infundibuliforme, à tube court, dilaté à la gorge, à limbe partagé en six divisions égales ou subbilabées. Le fruit est une capsule coriace, subovale, qui s'ouvre en trois valves pour laisser échapper un petit nombre de graines globuleuses et bacciformes. Les *B. tubiflora* Ker (*Gladiolus inclinatus* Redout.), *B. plicata* Ker, *B. stricta* Ker et *B. sambucina* Ker, toutes du cap de Bonne-Espérance, sont assez fréquemment cultivées dans les serres de l'Europe.

Ed. LER.

**BABICK**, membre de la Commune de Paris, né en 1823, mort à Berne en avril 1875. Il était d'origine polonaise. Après avoir étudié pendant quelque temps diverses branches de la médecine, et surtout les préparations pharmaceutiques selon la méthode Raspail, il s'établit à Paris en qualité de parfumeur « universel ». En même temps qu'il se livrait à « ses travaux scientifiques », le « médecin-parfumeur » Babick apprit à connaître, vers 1860, le fondateur de la *foi modèle* ou *fusionisme*, L.-J.-B. de Toureil, et, dès lors, il devint l'un des apôtres les plus ardents et les plus convaincus de cette religion nouvelle, qui répondait « admirablement, selon sa propre expression, à ses aspirations palingénésiques ». Malheureusement, sa conception « de l'ensemble des choses », ou *omniarchie fusionnienne* appelant tous ses membres dans la *polyame céleste*, exerça sur le pauvre homme, dont l'imagination s'exaltait de plus en plus, des effets pernicieux et délétères. Il se mit à écrire, principalement des manifestes, des professions de foi et des oraisons funèbres, dont la collection, très curieuse, lui donne incontestablement droit à une place distinguée dans la catégorie des *fous littéraires*. Pendant le siège de Paris, il se mêla activement aux réunions publiques et devint ainsi membre du comité central, dont les proclamations, après le 18 mars, portent toutes sa signature. Le dixième arrondissement de Paris, par 10,738 voix, l'envoya siéger à l'Hôtel de Ville. Du 29 mars 1871 au 14 avr., il fit partie de la commission de justice et fut nommé, après cette date, membre de la commission des travaux publics. Il vota pour la validation des élections complémentaires, quel que fût le nombre de suffrages émis, dénonça Félix Pyat comme traître à la cause de la Révolution lorsque celui-ci voulut donner sa démission, et s'opposa, le 1<sup>er</sup> mai, à l'établissement du comité de salut public, « la Commune, d'après lui, n'étant pas en danger ». — Après la chute de l'insurrection, Babick réussit à s'échapper et il vécut assez longtemps à Genève, occupant son temps à pêcher à la ligne, à préparer des parfums « inconnus », et à prononcer des discours baroques sur la tombe des proscrits. Il y épousa aussi, en septièmes noces, selon les rites de la religion fusionnienne, une ex-institutrice, M<sup>me</sup> T...; mais cette union, n'ayant pas répondu à son attente, fut rompue au bout de quelque temps, et Babick se retira à Berne.

Victor DAVE.

**BABIÉ DE BERGENAY** (François), publiciste français, né à Lavour le 29 mars 1761, mort vers 1830. Petit-neveu de l'abbé de Radonvilliers (V. ce nom), il fut destiné aux ordres; mais après avoir fait ses études théologiques, il renonça à la carrière ecclésiastique et devint

journaliste. Il collabora activement au *Mercur universel*, au *Courrier de Paris*, au *Point du Jour*, au *Journal des indications*. Babié de Bercenay a écrit de nombreux ouvrages parmi lesquels nous citerons : *L'Education militaire nationale*; Paris, 1789, in-8; *Galerie militaire*; Paris, 1805, 7 vol. in-12; et *Archives de l'honneur*, Paris, 1806, 4 vol. in-8 (inachevé), tentatives assez intéressantes d'une biographie spéciale des généraux, officiers et soldats de la Révolution, entreprises en collaboration avec Grasset Saint-Sauveur; une série de travaux historiques concernant Louis XVI et sa famille : *Correspondance politique et confidentielle inédite de Louis XVI avec ses frères et plusieurs personnes célèbres*; Paris, 1805, 2 vol. in-8; *Louis XVI peint par lui-même ou Correspondance et autres écrits de ce monarque*; Paris, 1817, in-8. Cette correspondance inventée par Babié et le comte Sulpice Imbert de la Platière a longtemps passé pour authentique et a soulevé de vives polémiques de presse; on l'a réimprimée encore en 1862 et 1864. A ces divers ouvrages, on peut joindre une *Vie de Marie-Antoinette*; Paris, 1800, 3 vol. in-12; un *Voyage en Russie pendant les années 1812 à 1815*; Paris, 1816, in-8, d'après les mémoires d'un officier français; et un ouvrage qui fut saisi par la police, le *Dictionnaire des non-girouettes*; Paris, 1816, in-8.

BIBL. : QUÉRARD, *France littéraire*, t. I, p. 141. — Du même, *Supercherries littéraires dévoilées*, t. II, p. 823 à 831. — DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Une supercherie littéraire, les Lettres de Louis XVI*; Paris, 1865, in-18.

**BAB-I-HUMAYOUN**. La porte auguste. Nom donné à la première porte du palais impérial de Constantinople, percée dans l'enceinte extérieure et faisant face à la mosquée Sainte-Sophie.

**BABIL (Chasse)**. On dit le *babel* d'un chien lorsqu'il donne de la voix en faisant le bois. Un chien babillard est peu estimé. Un chien qui babille peut faire manquer une chasse. Le prince de Condé faisait occire tous les babillards de ses équipages.

**BABILLAGE (Pédagogie)**. Babiller, c'est parler beaucoup, pour le seul plaisir de parler. Les femmes, les enfants y sont particulièrement enclins; chez les hommes faits, c'est ordinairement la marque d'un caractère léger, d'un esprit facile, sans profondeur. Ne considérons ici que le babillage des enfants au point de vue pédagogique. De celui des grandes personnes il y aurait peu de chose à dire qui n'ait été de longue date dit par les moralistes; au contraire, les vues nouvelles sur l'éducation ont modifié radicalement la façon dont nos pères envisageaient le babel enfantin dans la famille et dans l'école. Peut-être, comme il arrive, avons-nous réagi un peu plus que de raison contre leur sévérité. Ils ne passaient rien à l'enfant, nous lui permettons presque tout. Mais à condition de garder la mesure, il semble bien que nous soyons dans le vrai. Parler est un besoin pour l'enfant, comme c'est un besoin de remuer. Lui imposer toujours le silence serait un moyen sûr d'entraver son développement : rien de plus contraire à la nature et aux règles d'une éducation libérale. Sans doute, il y a temps pour tout : l'enfant ne doit pas causer toujours comme il lui plaît, à tort et à travers. Il faut qu'il sache se taire à propos, d'abord par respect pour les grandes personnes, que son bavardage incommode, ensuite dans son propre intérêt, pour observer, écouter, réfléchir. Quand on a tout à apprendre, il serait pitoyable de se griser de sa propre parole à débiter des riens. A l'école surtout, il faut bien que le silence soit la règle, sans quoi la parole du maître risquerait de n'être pas écoutée, sa voix d'être couverte, les bons élèves d'être dérangés sans cesse par les autres et bientôt gagnés par la contagion. Mais ces réserves faites, et toutes précautions prises afin d'assurer les temps de silence et de recueillement nécessaires pour que les impressions se gravent, que l'enseignement porte et pénètre, le mieux à tous égards est de comprimer l'enfant le moins possible, de lui laisser toute sa spontanéité. Son caractère y gagne en ouverture, en naturel

et en bonne humeur, son esprit en vivacité, en mouvement. Nous y gagnons, parents ou maîtres, de mieux le connaître. « Laissez trotter devant vous ce jeune esprit », nous dit J.-J. Rousseau; n'est-ce pas dire : laissez l'enfant se mouvoir, agir, causer librement devant vous, être lui-même; c'est le moyen de savoir au juste à quelle nature vous avez affaire, ce qui est le premier point en éducation? Dans la famille en particulier, point d'intimité possible entre les parents et les enfants, si ceux-là exigent toujours de ceux-ci qu'ils s'observent devant eux et gardent le silence; or sans intimité, sans abandon, point d'action vraiment pénétrante. Il y a bien de la duperie, quand ce n'est pas de la dureté, dans le calcul des parents qui croient obtenir plus de respect en tenant ainsi leurs enfants à distance : c'est se priver du meilleur moyen de les connaître et d'agir sur eux par le dedans. Il en est de même à l'école, à cela près que la rigueur y est plus excusable, le silence y étant plus nécessaire. — Bien entendu aussi, il y a babil et babil : le plus ouvert est le plus innocent; celui qui se dissimule est justement suspect. Les bonnes méthodes, tout en réprimant celui-ci, cherchent surtout à le prévenir en rendant l'enfant constamment actif et en le faisant parler utilement. Quelle envie aurait-il de jaser en secret, s'il est tout à ce qui se fait et se dit, sans cesse invité à interroger, à répondre, à demander ou à donner des explications? Du même coup le maître évite de parler toujours lui-même, ce qui est la tentation des plus zélés, mais ce qui ne vaut rien pour personne. Rousseau encore dénonce justement cette tendance comme des plus fâcheuses : « éducation babillarde, qui ne peut faire, dit-il, que des babillards ». Ce qui est certain, c'est qu'un perpétuel flot de paroles tombant de la bouche du maître provoque et couvre le bavardage des élèves naturellement dissipés, et au contraire fatigue, berce, endort l'attention des meilleurs. Sous ce rapport les progrès accomplis chez nous depuis une vingtaine d'années ont été considérables : on n'oserait dire pourtant qu'il n'en reste plus à faire. A tous les degrés de l'enseignement, les maîtres parlent encore trop et les élèves trop peu.

H. MARION.

**BABILLARD** (Meunerie). On appelle ainsi un arbre en charpente muni à ses extrémités d'un tourillon et d'une pointe, dans lequel sont placées deux fortes battes, l'une qui est agitée par une lanterne et l'autre qui communique une secousse au bluteau du moulin; ce terme a vieilli et le babillard ne se rencontre plus que dans les moulins de construction ancienne.

L. K.

**BABIN** (République de). On appelle ainsi une association qui exista en Pologne, au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle. Elle doit son nom au village de Babin qui appartenait, au xvi<sup>e</sup> siècle, à un spirituel gentilhomme, Ladislas Pszonka. De concert avec son ami Pierre Kaszowski, juge à Lublin et nonce à la diète, il fonda une république, véritable parodie de l'Etat polonais, ayant comme lui un roi, un sénat, des archevêques, des évêques, des voïévodes, des hetmans, des starostes, en un mot un personnel complet de dignitaires et de fonctionnaires. Elle tenait des diètes fréquentes, mais courtes et qui n'avaient généralement qu'une séance. Ces diètes étaient consacrées à tourner en ridicule les vices, les défauts ou au besoin les qualités des hommes les plus marquants. Celui qui se vantait de sa bravoure ou qui conversait souvent des choses militaires recevait un brevet d'hetman ou de chevalier... de la République de Babin. Celui qui conseillait volontiers des remèdes aux autres était nommé docteur; un bavard insigne était promu prédicateur; un prodigue se voyait brusquement nommé trésorier, etc. Ces fonctions étaient octroyées par un diplôme revêtu du sceau de la République; ces diplômes étaient adressés, non seulement aux membres volontaires de l'association, mais aussi aux personnes qui n'en faisaient point partie. Les diplômes de Babin tenaient lieu en quelque sorte de la presse satirique et de la caricature qui n'existaient point alors en Pologne. Parmi les personnages célèbres qui en firent partie on cite : Jean Zamoyski, qui

eut le titre de factotum; Rej (de Naglowice), Jean Kochanowsky, Sep, Paprocky. Le roi Sigismond Auguste aimait à se faire raconter les joyeuses facéties de la République. Un jour qu'il demandait à Pszonka si elle avait aussi un roi : « A Dieu ne plaise, sire, répondit Pszonka, que nous ayons une semblable idée du vivant de Votre Majesté. Réglez sur la République de Babin comme sur celle de Pologne. » Le roi ne se fâcha point de cette saillie. Après la mort de Pszonka, ses descendants administrèrent la République qui continua de fleurir sous les règnes d'Etienne Batory, de Sigismond III, de Wladislaw IV, de Jean Kazimir et qui ne disparut définitivement que sous le règne de Sobieski. Les Suédois, lors de leurs invasions en Pologne, emportèrent ses archives à Stockholm; on retrouva plus tard quelques documents qui leur avaient échappé; ils furent recueillis au château de Pulawy et, après la révolution de 1830, ils furent transportés à Pétersbourg. Le souvenir de la République vit encore aujourd'hui dans un certain nombre de proverbes polonais.

L. LEGER.

BIBL. : WOJCICKI, *Proverbes nationaux* (en polonais); 1836, t. III. — LÉONARD CHODZKO, *la Pologne pittoresque*; Paris, 1834-1847. — EON DE BEAUMONT, *les Loisirs du chevalier*, t. I. — Art. de M. TARNOWSKI, dans le *Przegląd Polski*.

**BABINA-GREDA**. Bourg du royaume de Slavonie, ancienne frontière militaire autrichienne. Il est situé sur la Save, non loin de Vinkovci; 5,000 hab. Ses femmes sont célèbres par leur beauté. Une bataille y fut livrée le 3 juil. 1693 entre les Autrichiens et les Turcs qui furent vaincus et repoussés jusqu'à Temesvar.

**BABINET** (Jacques), physicien français, né à Lusignan le 5 mars 1794, mort le 21 oct. 1872. Il fit ses premières études au lycée Napoléon, où les leçons de Binet le détournèrent du barreau, carrière que sa famille désirait lui voir embrasser, et le portèrent vers les sciences. Il entra à l'École polytechnique, puis à l'École d'application de Metz. Il en sortit pour entrer au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie. La Restauration survint et Babinet donnant sa démission devint professeur de physique au lycée Saint-Louis. De 1825 à 1828, il fit un cours de météorologie à l'Athénée, puis suppléa, en 1838, Savary au collège de France. En 1840, à la mort de Duboseq, il entra à l'Académie des sciences dans la section de physique générale. Ses principaux ouvrages sont : *Résumé complet de la physique, des corps impondérables, contenant, outre l'acoustique, un essai sur leur nature, la théorie de leurs vibrations, leur application à tous les phénomènes de l'électricité et du magnétisme, de la lumière et de la chaleur*; Paris, 1825, in-32; — *Résumé complet de la physique, des corps impondérables, etc.*; Paris, 1825, in-32; — *Expériences pour vérifier celles de M. Trevelyan sur la vibration des métaux chauffés*; Paris, 1835; — *Sur la mesure des forces chimiques, sur la masse de la planète Mercure, sur la couleur des réseaux, sur la détermination du magnétisme terrestre, sur la cause du retard qu'éprouve la lumière dans les milieux réfringents, etc.*, dans les *Mémoires de la Société philomathique*. On doit aussi à Babinet divers perfectionnements apportés à la machine pneumatique, à l'atmomètre et à l'hygromètre, et un curieux système de projection pour les mappemondes. Savant médiocre, il dut une certaine réputation de son vivant à son talent de journaliste et aux feuilletons dans lesquels il exposait les découvertes scientifiques avec plus d'humour et de fantaisie que de sérieux.

A. J.

**BABINET** (Jean-Charles), magistrat français, né à Paris le 8 déc. 1821. Ce n'est qu'après avoir exercé pendant un certain temps la profession d'avocat au barreau de Poitiers et enseigné le droit comme professeur suppléant à la faculté de cette ville, qu'il entra dans la magistrature. Il débuta comme substitut à Poitiers, en 1848. Il fut ensuite nommé successivement substitut du procureur général à la cour de Poitiers, avocat général à Nîmes, puis premier avocat général à Angers. En 1862, il fut appelé à la direction des affaires criminelles et des grâces

au ministère de la justice. En 1871, il entra à la cour de cassation comme avocat général; en 1875, il obtint un siège de conseiller à cette même cour: il l'occupe encore actuellement avec distinction. — M. Babinet est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Des faux principes importés dans le droit commercial par l'esprit de spéculation*. Il a collaboré activement au *Bulletin* et à l'*Annuaire de la Société de législation comparée*, où il s'est surtout occupé de la question agraire en Irlande.

Georges LAGRÉSILLE.

**BABINGTON** (Antoine), conspirateur catholique anglais, né vers 1540 dans le comté de Derby, exécuté pour crime de haute trahison le 14 avr. 1587. — Sur les instigations de John Ballard, prêtre de la compagnie de Jésus, du séminaire de Reims, ce fanatique se mit à la tête d'un complot ourdi dans le but d'assassiner la reine Elisabeth d'Angleterre et de remettre en liberté Marie Stuart, complot qui devait être exécuté le 24 août 1586. Cette conspiration, dont les trames étaient connues aussi de Bernardino Mendoza, ambassadeur d'Espagne, qui exerçait à ce moment une influence considérable sur le monde catholique, fut découverte par la trahison de Gilbert Gifford, l'un des conjurés. Celui-ci fit tomber entre les mains du secrétaire d'Etat Walsingham plusieurs des lettres que Babington l'avait chargé de faire passer secrètement à Marie Stuart. Babington fut arrêté, ainsi que quelques-uns de ses complices, entre autres Ballard, Savage, Barnes, Abington, Tichbourne et Tilney, et tous furent condamnés à mort. Le chef du complot fut pendu et écartelé et déploya, lors de son supplice, un grand courage et une énergie extraordinaire. — On a longtemps discuté la question de savoir si Marie Stuart avait répondu aux lettres de Babington, mais l'on peut affirmer aujourd'hui que l'illustre captive était au courant de tout le complot. On sait qu'elle appelait Babington son plus grand ami. Dans une lettre, conservée aux Archives historiques de l'Etat (*Cal. of State Papers*, XIX), par laquelle Marie encourage le conspirateur dans son dessein de provoquer une insurrection armée des catholiques des différents comtés et lui indique en même temps les moyens à employer pour arriver à sa propre délivrance, se trouve un passage qui trahit absolument la connaissance qu'elle avait du complot dirigé contre la vie de sa puissante ennemie. Tytler, il est vrai, maintient que ce passage constitue une interpolation faite par les ennemis de Marie Stuart; mais Mignet a déjà remarqué combien d'autres suppositions tout à fait improbables nécessiteraient l'adoption de l'hypothèse du savant historien de l'Ecosse. Ranke combat également l'assertion de Tytler. D'ailleurs, la lettre, sans cette prétendue addition, suffirait à prouver la complicité de Marie Stuart, car elle ne contient pas un seul mot désapprouvant le complot, qu'elle connaissait indubitablement par les lettres de son ami.

Victor DAVE.

BIBL. : DE LARREY, *Histoire d'Angleterre*, III, 335. — TYTLER, *History of Scotland*, VIII, App. — RANKE, *History of England*, I, 307 (édit. anglaise d'Oxford).

**BABINGTON** (Gervase), théologien anglais, né dans le comté de Nottingham en 1554, mort en 1610; ses talents attirèrent de bonne heure l'attention sur lui. D'abord prédicateur de l'université de Cambridge en 1580, puis chapelain du comte Henri de Pembroke, dont la résidence de Wilton était le rendez-vous de quelques-uns des plus illustres représentants de la science et de la littérature anglaises, il fut en quelques années nommé évêque de Llandaff, d'Exeter, enfin de Worcester, en 1597. En cette qualité, il siégea à la conférence de Hampton-Court (1603). — Babington a laissé des sermons et des commentaires sur la Bible, souvent réimprimés. Ses œuvres complètes ont paru à Londres, in-4, 1596, et in-fol., 1615, 1622, 1637. G. Q.

**BABINGTON** (William), médecin anglais, né le 21 mai 1756 dans le comté d'Antrim (Irlande), mort à Londres le 29 avr. 1833. Il fit ses études à Londres, fut ensuite chirurgien-assistant à l'hôpital militaire d'Haslar, quatre

ans après apothicaire à l'hôpital Guy, où il fit des leçons sur la chimie : *A syllabus of a course of lectures read at Guy's Hospital on chemistry*; Londres, 1789. Il alla prendre, en 1795, le diplôme de docteur à Aberdeen, puis devint médecin à l'hôpital Guy. Outre un grand nombre d'articles dans les journaux, il a publié, avec J. Curry : *Outlines of a course of lectures on the practice of medicine, as delivered at the medical school of Guy's Hospital*; Londres, 1802-1806. — Babington s'est en outre occupé de sciences naturelles; il a laissé la réputation d'un des meilleurs minéralogistes de son temps et a publié en 1795 et 1799 quelques ouvrages sur la minéralogie

D<sup>r</sup> L. HN.

**BABINGTON** (Benjamin-Guy), médecin anglais, fils du précédent, né en 1794, mort à Londres le 8 avr. 1866. Il servit d'abord dans la marine, puis occupa une position civile dans la présidence de Madras, et acquit une connaissance si approfondie des langues orientales et du sanscrit qu'il fut à même de publier, avant l'âge de vingt ans, la première grammaire tamoul qui ait été imprimée. Il revint étudier la médecine à Londres, puis se fit recevoir docteur à Cambridge. Babington s'occupa spécialement de chimie biologique, et publia à cet égard : *Some considerations with respect to the blood*, etc. (*Med. chir. Transact.*, t. XVI, 1830) et *Morbid conditions of the blood* (*Todd's Cyclop. of anat. a phys.*, t. I, 1835); il se livra à l'étude des épidémies, traduisit en les complétant des ouvrages de Hecker, et en 1850 fonda la Société épidémiologique de Londres et publia dans ses transactions un grand nombre de mémoires importants sur le choléra, la rougeole, la syphilis, etc. Les *Guy's Hosp. Reports* renferment en outre de lui des articles de médecine pratique, en particulier sur l'épilepsie et la chorée. L'un des premiers, à Londres, il fit usage de la méthode hémospasique de Junod; il inventa un stéthoscope courbe, un nouvel hygromètre, eut la première idée du laryngoscope, etc. Enfin Babington était poète et musicien à ses heures.

D<sup>r</sup> L. HN.

**BABINGTONIA** (Bot.). Lindley (*Bot. Reg.*, 1842, t. 10) a établi, sous ce nom, un genre de Myrtacées, du groupe des Leptospermées, qui ne forme plus aujourd'hui, dans le genre *Bæckea* L., qu'une section caractérisée par les anthères, dont les loges s'ouvrent par un pore ou par une fente courte.

**BABINGTONITE**. Silicate de fer, de manganèse et de chaux; le fer y existe à l'état de FeO et de Fe<sup>2</sup>O<sup>3</sup>; en réunissant l'oxygène du Fe<sup>2</sup>O<sup>3</sup> à celui des protoxydes, l'on obtient le rapport 1:2 entre l'oxygène des bases et celui de la silice: ce rapport est celui qui caractérise les pyroxènes. Triclinique avec forme se rapprochant de celle du pyroxène. Clivages suivant *mt*.

*mt* = 87° 23'

Dureté 5,5 à 6. Densité 3,35 à 3,45: inattaquable aux acides. Au chalumeau, fond en un globule noir magnétique; donne avec les flux les réactions du fer et du manganèse. La babingtonite est noir verdâtre, transparente en lames très minces seulement et alors très pleochroïque. Ce minéral rare n'a été rencontré encore que dans un petit nombre de localités (Arendal, Bavéno, etc.) A. LACROIX.

BABIROUSSA. (V. COCHON).

**BÂB-I-SEÂDET**. La porte de Félicité. C'est la porte qui conduit dans la partie intérieure du sérail habitée par le sultan, sa famille, son harem, certains officiers de sa maison et les deux compagnies d'eunuques blancs et noirs. C'est à la porte de Félicité que commence le service des officiers de l'intérieur (anderoun) et que cesse celui des officiers de la cour (agayan-i-biroun).

**BÂBISME**. Doctrine des Bâbts, c.-à-d. des disciples du Bâb (V. ce mot).

I. *Causes de l'apparition et de la propagation du Bâbisme*. Le véritable fondateur du bâbisme a été le Bâb. Cependant, avant lui et sans lui, le bâbisme trouvait ses

raisons d'être dans l'état politique et religieux de la Perse au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

La doctrine nouvelle du *Chaikhisme* (V. ce mot) faisait alors de grands progrès en Perse. A la mort de son fondateur, un Arabe du nom de Chaikh Ahmed (1826), le Chaikhisme eut pour chef (Mourchid) Chaikh Sayid Kazem, auprès duquel le Bâb alla étudier à Kerbela et auquel il succéda en 1843. Le bábisme est la continuation directe du Chaikhisme. — Mais le Chaikhisme était une doctrine de savants; le Bábisme fut plus populaire. Or, c'est une croyance générale parmi les Orientaux, qu'il doit apparaître un messie (Mahdi) destiné à régner sur le monde entier. Le peuple crut reconnaître dans Mirza Ali Mohammed, surtout quand il eut pris le titre de Bâb, le prophète annoncé par le Coran. — D'autres croyances favorisèrent encore le développement du Bábisme: une sorte de mysticisme très répandu alors en Perse (le tarikat, forme spéciale du soufisme) — une philosophie qui professait une sorte de platonisme dégénéré, — des croyances empruntées à la religion guèbre et judaïque, — l'usage des talismans, vestige du magisme et des religions touraniennes en Perse — peut-être aussi, comme on l'a dit, l'influence d'un christianisme transformé et de la philosophie française du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui s'était propagée jusqu'en Perse, grâce aux loges maçonniques: tels sont les principaux éléments qui se groupèrent pour former cet ensemble anonyme et confus d'idées philosophiques et religieuses qu'on appelle le Bábisme.

Mais le Bábisme n'est pas seulement une religion: c'est aussi un parti politique. De là vient justement son caractère le plus original.

Jusqu'à l'époque de Mohammed Châh (mort en 1848), les rois perses, de la dynastie des Kadjars, inspirés par le plus grand nombre des fonctionnaires et par la classe nombreuse des moulas chiïtes, s'étaient montrés partisans d'une politique conservatrice. — L'opposition politique avait pris une forme religieuse, et bien des dissidents, surtout parmi les chaikhites, avaient rompu avec les moulas pour des raisons théologiques en apparence, politiques en réalité. Le Bábisme, héritier du Chaikhisme, se trouva tout naturellement être le parti des réformateurs en politique. En même temps, les basses classes adhérèrent en masse au Bábisme, mécontentes elles aussi du gouvernement, mais pour d'autres raisons. Elles se plaignaient surtout de la tyrannie des gouverneurs de province. — C'est dans les provinces éloignées de la capitale, là où les gouverneurs, se sentant moins surveillés, exerçaient une domination plus cruelle, que le Bábisme a pris naissance et s'est développé. — Enfin, dans les grandes villes, et surtout à Téhéran, il existait un parti mal défini, celui des *loutis*, composé d'aventuriers et d'ambitieux, de repris de justice et de hauts fonctionnaires, gens dangereux, qui espéraient s'enrichir dans le désordre, et adhérèrent au Bábisme à cause de la révolution qu'il promettait.

Toutes ces raisons, politiques et religieuses, expliquent les caractères principaux de l'histoire du Bábisme et de la doctrine des Bâbs.

II. *Histoire des Bâbs.* Le Bábisme commença à se propager au moment où Mirza Ali Mohammed, ayant pris le titre de Bâb et devenu mourchid des Chaikhites, partait pour la Mecque et à son retour était emprisonné pour le reste de sa vie (1844).

De 1844 à 1848, les disciples du Bâb font une active propagande: Moulla Youssouf dans l'Azerbaïdjan, Moulla Houssain et Hadji Mohammed Alt dans le Mazandéran et le Khorassan, Kourret oul-Aïn (une jeune femme) dans le Kirman. Deux frères, Sayid Houssain et Sayid Hassan, à Ispahan et à Tebriz, auprès du Bâb, qu'ils avaient réussi à dominer complètement, avaient pris la direction du mouvement.

A la mort de Mohammed Châh (5 sept. 1848), les troubles qui précèdent d'ordinaire en Perse l'avènement

d'un nouveau souverain éclatèrent avec une violence inaccoutumée. — Les Bâbs se soulevèrent dans presque toutes les provinces. La lutte dura cinq ans (1848-1853); nous en signalerons seulement les épisodes les plus remarquables.

1848. Deux des disciples du Bâb, Hadji Mohammed Alt et Moulla Houssain, groupent autour d'eux un millier d'hommes résolus, et, après avoir remporté quelques succès, se fortifient auprès du tombeau du Chaikh Taberst (près de Sari, dans le Mazandéran). Trois armées royales, dont l'une commandée par Mehdi Kouli Mirza, oncle du nouveau Chah, Nasir oud-Din, sont repoussées par les Bâbs fanatisés. Mais, dans une sortie, Moulla Houssain est mortellement blessé; les Bâbs, bloqués dans leur forteresse, se trouvent bientôt réduits à la dernière extrémité, une sortie suprême échoue et Hadji Mohammed Alt demande enfin à traiter. Mehdi Kouli Mirza promet la vie sauve aux trois cents Bâbs qui survivaient, mais, au moment où ils sortaient de leur forteresse, il les fit tous saisir et supplicier jusqu'au dernier.

1849. Un moudjtahid, Moulla Mohammed Alt, prêchait depuis plusieurs années le Bábisme à Zengan (S.-E. de l'Azerbaïdjan). Des 12,000 hab. de la ville, il en convertit 7,000, s'empara de la citadelle par un coup de main hardi (28 mai 1849), chassa le gouverneur et les moulas chiïtes et se prépara à la défense. Pour exciter le fanatisme de ses compagnons, il se proclama Bâb, au même titre que Mirza Ali Mohammed. Dès la fin de juin 1849, les troupes royales venaient attaquer Zengan. Le siège dura jusqu'en févr. 1850. Plus de 16,000 hommes de troupes furent envoyés contre la ville, 8,000 furent tués. — Quand Zengan fut pris, tous les Bâbs qui survivaient furent mis à mort dans d'horribles supplices.

1850. Un ambitieux plutôt qu'un fanatique, Sayid Yahya Darabi, après avoir prêché le Bábisme à Ispahan, à Chiraz, à Fasa, s'établit à Niris (N.-O. de Fasa, dans le Farsistan), et groupe autour de lui 2,000 Bâbs (janv. 1850). Mais les troupes royales viennent aussitôt assiéger la ville, Darabi est assassiné; les Bâbs, affamés, se rendent et sont tous massacrés sur place.

1852. Quelques Bâbs font une tentative d'assassinat sur Nasir oud-Din Chah. Une enquête activement menée découvrit alors l'existence à Téhéran, et dans presque toutes les grandes villes de la Perse, d'un vaste complot organisé par les Bâbs d'accord avec les loutis. Le Chah agit avec une rigueur impitoyable. Tous ceux qui étaient convaincus de bábisme furent saisis et suppliciés solennellement ou assassinés en secret (comme par exemple la jeune Kourret oul-Aïn). Il se passa alors, surtout à Téhéran, des scènes épouvantables: le fanatisme des Bâbs croissait en même temps que la cruauté de leurs ennemis.

Ce régime de terreur dura près de deux ans. Depuis, le Bábisme n'a plus causé de troubles graves. Traverserait-il actuellement, comme on l'a dit, sa période des catacombes, pour renaître un jour avec une nouvelle force? Il est bien difficile de le dire. Cependant il est certain qu'il y a encore en Perse des Bâbs nombreux, solidement organisés en sociétés secrètes, et qui comptent parmi eux de hauts fonctionnaires et même des princes du sang. Nasir oud-Din Chah n'a pas supprimé la question du Bábisme. Il en a seulement reculé la solution.

III. *Doctrines des Bâbs.* Il est impossible de donner un exposé complet et systématique du Bábisme. Son caractère principal est d'être complexe et confus. Le Bâb aurait, il est vrai, écrit un Coran qui serait la loi des Bâbs. — Mais ce Coran n'est probablement pas l'œuvre du Bâb, les copies qui en circulent sont très différentes les unes des autres — et le texte lui-même est obscur et intelligible. Il faut s'en rapporter plutôt aux renseignements pris auprès des Bâbs eux-mêmes, ou aux petits traités bâbs qui circulent clandestinement de mains en mains.

L'idée fondamentale de la religion nouvelle est celle de

la divinité du Bâb. Cette idée s'est formée lentement, grâce aux efforts des premiers disciples du Bâb qui, ambitieux plutôt que convaincus, avaient intérêt à diviniser leur maître pour se mettre eux-mêmes au-dessus de la foule. « J'affirme, disent les Bâbis, qu'il n'est point d'autre Dieu qu'Allah, Mohammed est son envoyé, Ali, son vâli (administrateur temporel). — Le Bâb est Bakîiet oullah lui-même (nom sous lequel le Mahdi est prédit dans le Coran, sour. XI, 87) et un tel (disciple du Bâb) est le mystère du Bakîiet oullah. »

En fait, le Bâb et ses disciples sont des incarnations de puissances supérieures. Cette idée d'incarnation et de réincarnation, très ancienne en Perse (elle existe déjà dans le Mazdéisme), joue un grand rôle dans le Bâbisme. Les douze premiers imams personnifient les douze attributs de Dieu. Comme ces attributs eux-mêmes, ils sont éternels, et quarante jours après leur mort ils reparaissent sous une autre forme (c'est là une idée chaikhite). De même les âmes humaines transmigrent de forme en forme. Les meilleures, guidées par les lettres de la vérité (nom mystique par lequel les Bâbis désignent les imams toujours en vie), se rapprochent de Dieu pour se confondre avec lui, ce qui est la vraie vie, d'après la doctrine du Tarikat. C'est ainsi que le Bâbisme résout le problème de la vie future.

L'explication qu'il donne de la création est plus originale. Dieu a créé le monde par la toute-puissance de sa volonté. Or, sa volonté s'est traduite par des paroles. C'est donc le « Verbe » qui est créateur. Mais ces paroles sont composées de lettres. Les lettres ont donc des propriétés divines. Or, si on leur donne leur valeur numérique, les mots qui servent à désigner Dieu présentent toujours un même total, le nombre 19. — Ainsi, comme le remarque justement M. de Gobineau, « le Bâbisme passe de la puissance à la parole, de la parole à la lettre, de la lettre au nombre ». De là, certaines pratiques curieuses du Bâbisme : l'usage de talismans où un même mot est reproduit un certain nombre de fois; l'organisation ecclésiastique en collèges de prêtres de 19 membres, le partage de l'année en 19 mois de 19 jours (total 361), la division des poids et mesures par 19 et ses multiples, la durée du jeûne du ramazân réduit à 19 jours (au lieu de 30), etc.

D'autres pratiques bâbies sont intéressantes à signaler. L'aumône est d'obligation stricte; il faut donner aux pauvres non le cinquième, mais le tiers de son revenu. Les Bâbis ont des formules spéciales de salutation; ils portent au doigt une bague d'une forme particulière, grâce à laquelle ils se reconnaissent facilement. Quelques-uns de leurs usages ont une portée considérable au point de vue social. Le Bâb avait prêché que la première règle est de vivre conformément à la nature. Or, il n'est pas naturel de distinguer, comme le font les musulmans orthodoxes, des choses pures et des choses impures. Si, par exemple, il ne faut pas boire de vin, ce n'est pas par scrupule religieux mais pour des raisons d'hygiène. Cette idée peut amener dans la pratique les plus graves conséquences. — D'autre part, l'amour doit être libre, puisqu'il est dans la nature. Il n'est donc pas juste d'enfermer les femmes dans un harem pour les réserver à un seul homme. L'usage du voile est à la fois injuste et immoral. La femme doit être libre à l'égal de l'homme, elle doit pouvoir demander et obtenir le divorce. Tous les Bâbis sont d'accord pour condamner la polygamie, mais, tandis que certains d'entre eux sont partisans de la monogamie, d'autres semblent pencher pour la communauté des femmes ou pour la polyandrie. Toutes ces idées ont naturellement leur influence sur les idées politiques des Bâbis. Avant tout, ils protestent contre le despotisme du Chah et de ses gouverneurs, ils réclament une liberté plus grande de penser et d'agir parce que la liberté est plus naturelle à l'homme.

Mais ici, il serait dangereux de préciser. En fait, au double point de vue religieux et philosophique, social et politique, le Bâbisme semble moins un système de doc-

trines arrêtées qu'un ensemble d'aspirations confuses. Le Bâb lui-même aurait donné à son œuvre ce caractère de vague et d'inachevé : son Coran n'a que onze parties; il en aura dix-neuf quand le Bâbisme sera fixé. Les Bâbis présentent tous leur loi comme provisoire, faite en attendant la révélation finale qui sera la fin du monde tel que nous le connaissons. On peut voir dans le Bâbisme une doctrine philosophique ou une secte schiite nouvelle qui pourra transformer complètement les vieilles civilisations de l'Asie en les pénétrant d'un esprit nouveau. Le Bâbisme a peut-être encore pour lui un très grand avenir; mais son passé est déjà fort intéressant, car il a fait voir en plein XIX<sup>e</sup> siècle comment se forme une religion nouvelle.

P. OTTAVI.

BIBL. : NASIH OUT-TAVARIKH, *Histoire de la Perse moderne*, en persan, autographiée. — DE GOBINEAU, *Religions et philosophies de l'Asie centrale*; Paris, 1865, in-8. — MIRZA KAZEM BEG, *Bâb et les Bâbis ou le Soulèvement politique et religieux de la Perse de 1845 à 1853*. — *Journal asiatique* (1866), 6<sup>e</sup> série, t. VII et VIII. — Il y a une importante collection de manuscrits bâbis en arabe à la bibliothèque de l'Institut des Langues orientales de Saint-Petersbourg. Voir le Catalogue du baron Victor ROSEN; Saint-Petersbourg, 1877.

BABKA. Gâteau polonais peu connu en France. Son nom signifie *vieille femme*, parce qu'on lui donne la forme d'une vieille femme qui laisse tomber sa tête. Il est très populaire en Pologne, où il se prépare de cent façons différentes, aux fruits, aux légumes, aux poissons. Sa forme est très allongée et très étroite. On le fait généralement avec une pâte composée d'œufs, de lait, de farine, de sucre et d'amandes hachées au milieu de laquelle on met du fromage à la crème qui le surplombe (Cf. BABA).

BABLAH. Dans le commerce européen, on désigne, sous le nom de *Bablahs*, les gousses de plusieurs espèces de Légumineuses-Mimosées, du genre *Acacia*. On en distingue trois sortes principales : 1<sup>o</sup> les *B. de l'Inde*, fournis par l'*Acacia arabica* Willd., var. *tomentosa*; 2<sup>o</sup> les *B. d'Egypte*, produits par l'*A. arabica*, var. *nilotica* Benth.; 3<sup>o</sup> les *B. du Sénégal*, provenant de l'*A. Seyal* Del. — Ces gousses, très riches en tannin, servent surtout à la préparation des pelleteries. Dans leur pays d'origine, on les emploie beaucoup comme astringentes, en infusion ou en décoction, dans le traitement des angines, des stomatites, des uréthrites, etc. (V. ACACIA). Ed. LEF.

BABO (Joseph-Marius), écrivain allemand, né à Ehrenbreitstein le 14 janv. 1756, mort à Munich le 5 janv. 1822. Il fut attaché tout jeune au théâtre de Manheim, comme directeur de la scène. Appelé, en 1778, à Munich pour y enseigner la théorie des beaux-arts, il fut nommé, en 1793, directeur des études à l'Académie militaire de cette ville, et, quatre ans après, intendant du théâtre. Il débuta comme auteur dramatique, à l'âge de vingt-neuf ans, par une pièce intitulée *Arno*, drame militaire; c'est une imitation du *Goetz de Berlichingen*, de Goethe. Il composa d'autres drames dans le même goût; le plus remarquable est *Otton de Wittelsbach* (1781). Ce furent ses comédies, surtout le *Bonheur des Bourgeois* (*Bürgerglück*, 1792) et le *Pouls* (1804), qui se sont maintenues le plus longtemps au théâtre. Les œuvres dramatiques de Baba ont été recueillies en deux volumes (Berlin, 1793 et 1804, in-8).

A. B.

BABO (Lambert-Joseph-Leopold von), agronome allemand, né à Weinheim (Bade) le 26 oct. 1790, mort dans cette localité le 20 juin 1862. Il étudia d'abord le droit, puis s'appliqua à l'agriculture sous Thaër et Möglin, à Berlin. Il exploita ensuite une belle terre qu'il possédait à Weinheim et ne tarda pas à acquérir une grande réputation pour ses ouvrages agronomiques; il s'occupa spécialement d'œnologie et fonda à Heidelberg un jardin agronomique; il fut président de la Société d'agriculture de Heidelberg. — Babo a rédigé des recueils agronomiques et publiés entre autres : *Ueber die Zehentablösung*; Heidelberg, 1831; — *Die Traubenvarietäten*; Mannheim, 1836-38; — *Anleitung zur Anlage und Be-*

*handlung der Weiesen*; Heidelberg, 1836; — *Der Weinbau*, etc.; Heidelberg, 1840-1842; Francfort, 1871-2<sup>e</sup> éd.; — *Der Weinstock and seine Varietäten*; Heidelberg, 1843; 2<sup>e</sup> éd., *ibid.*, 1857; — *Anleitung zur chemischen Untersuchung des Bodens*; Heidelberg, 1843; — *Die Erzeugung und Behandlung des Traubenweins*; Heidelberg, 1846; — *Die Hauptgrundsätze des Ackerbaues*; Heidelberg, 1851, 2<sup>e</sup> éd.; 4<sup>e</sup> éd., *ibid.*, 1874; — *Die Wein and Tafeltrauben*; Mannheim, 1836-38; Stuttgart, 1853, 2<sup>e</sup> éd. (avec Metzger); — *Der Ackerbau nach seinen monatlichen Verrichtungen*; Francfort, 1862. — Une statue a été élevée à Babo, en 1867, à Weinheim.

**BABOCCIO** ou **BAMBOCCIO** (abbé Antonio), sculpteur et peintre italien, né à Piperno en 1351, mort après 1421. C'est la date de son dernier ouvrage, le tombeau de l'amiral Ludovico Aldemorisco dans l'église San-Lorenzo, à Naples, où se lit l'inscription : « *Abbas Antonius Bambocius de Piperno pictor et in omni lapide ac metallorum sculptor anno septuagenario ætatis fecit.* » Le plus ancien monument qu'on lui attribue est celui du cardinal Francesco Carbone, mort en 1405, dans la chapelle familiale, près de la cathédrale. Ce serait alors un morceau de sa première manière : il était pourtant d'âge, dès lors, à avoir un style complètement formé. Pour le portrait de la cathédrale de Naples (1407) et le tombeau d'Antonio de Penna, secrétaire du roi Ladislas de Hongrie, à Santa-Chiara (chapelle Santa-Trinità), le doute n'est pas possible, puisqu'il a lui-même écrit sur ce dernier monument « ... *me fecit et portam majorem kathedralem Neapolis* ». Le tombeau de la reine Marguerite, femme du roi Charles III, morte en 1412, d'abord dans le cloître San-Francisco, puis dans le dôme de Salerne, intéressant par l'excellente conservation de sa polychromie, et le portail de la petite église San-Giovanni dei Pappacoda (1415), sont aussi vraisemblablement de sa main. Le portail de la cathédrale de Messine est tout à fait dans le même style. Baboccio paraît avoir joui, de son vivant, d'une grande renommée. Il fut un des principaux représentants, et même l'un des initiateurs de ce gothique lourd et boursoufflé, dérivé des traditions toscanes, mais rapidement exagéré dans l'Italie méridionale.

A. M.

BIBL.: SCHNAASE, *Geschichte der bildenden Künste*, 2<sup>e</sup> éd., t. VII, pp. 253 et suiv. — MEYER, *Allgemeines Künstler-Lexikon*. — BURCKHARDT, *Der Cicerone*, 4<sup>e</sup> éd., p. 342.

**BABŒUF**. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne, cant. de Noyon; 600 hab. Ce lieu est très ancien; on y a trouvé de nombreuses antiquités; le camp romain dit de Babœuf se trouve sur le territoire de la com. de Béhéricourt. L'abbé de Saint-Elloi de Noyon nommait à la cure de Babœuf, qui avait titre de prieuré.

**BABŒUF** (V. **BABŒUF**).

**BABOIS** (Marguerite-Victoire), femme de lettres française, née à Versailles le 8 oct. 1760, morte à Paris le 8 mars 1839. Nièce du poète Ducis, avec qui elle entretint une fréquente correspondance, elle se fit connaître par une *Élégie sur la mort de sa fille, âgée de cinq ans seulement*, 1805, in-8, qui arracha ce singulier éloge au pesant et maussade Geoffroy : « *Quand on pleure comme M<sup>me</sup> Babois, on ne devrait jamais sourire.* » Ses *Élégies et poésies diverses* ont été réunies en 1810, in-8, et en 1828 (2 vol. in-18 qui renferment, en outre, les lettres à Ducis et ses réponses). On cite également de M<sup>me</sup> Babois une *Épître aux romantiques* (1834, in-18) et diverses romances.

M. Tx.

**BABOLEIN** (*Babolenus*). Ce nom a été porté par deux saints du haut moyen âge, l'un abbé de Bobbio vers 640, l'autre premier abbé de Saint-Maur-des-Fossés, mort vers 670, le 26 juin.

BIBL. : *Acta sanctorum Bolland.*, t. V de juin (1709), p. 179. — MABILLON, *De S. Baboleno abb. Fossat. et aliis Babolenis*, dans *Acta SS. ordin. S. Bened.* (1669), t. II, p. 590.

**BABOLNA**. Haras militaire célèbre, l'un des plus impor-

tants de l'Autriche-Hongrie, fondé en 1807. Il est situé un peu au S. du Danube, près de Komorn et dans le comitat de ce nom, au milieu d'excellentes prairies où se perpétue une race de chevaux renommée. Il occupe près de 400 personnes. Ce haras ne doit pas être confondu avec Babolna, village du comitat de Hunyad.

**BABOR** (Les). On applique ordinairement ce nom à une chaîne de montagnes assez confuses, qui s'étend autour du golfe de Bougie (Algérie) et qui forme comme le prolongement oriental de la chaîne du Djurdjura. Les principaux sommets sont de l'O. à l'E. le Dj. *Gueldaman*, le Dj. *Trouna*, le Dj. *Takintoucht* (1,674 m.), le Dj. *Takoucht* (1,904 m.), le Dj. *Adrar* (1,994 m.), le *Tababor* (1,965 m.) et le *Babor*. Les passages de cette chaîne sont à une grande altitude et les voies de communication par suite assez difficiles et peu nombreuses. Il y a, dans toute cette région qu'on nomme ordinairement petite Kabylie, des richesses minières et forestières considérables (fer, cuivre, plomb argentifère, chènes-liège, etc.). Le nom de Babor se retrouve dans celui d'un ancien peuple, les *Babari*.

E. CAT.

**BABORD** (Marine). Le plan vertical qui passe par la quille du navire, l'étrave et l'étambot, le partage en deux parties symétriques; c'est le *plan longitudinal*. Un observateur placé dans ce plan vers l'arrière et regardant l'avant voit, à sa gauche, le *côté de babord* du navire; tous les objets placés dans cette partie sont dits à babord et on leur donne ce qualificatif pour les distinguer des objets semblables, s'il s'en trouve dans l'autre partie nommée *côté de tribord* ou simplement *tribord*; c'est ainsi que l'on dit les bras de babord, les amures de babord, etc. — Pendant la nuit, le côté de babord de tout navire doit porter un feu rouge qui projette ses rayons au large dans un secteur compris entre l'avant et un rayon dirigé à deux quarts sur l'arrière du travers (V. **FEUX DE ROUTE**). Ainsi que le navire, l'équipage est divisé en deux parties égales nommées *bordées* (V. ce mot); celle qui, dans les manœuvres générales, se tient à babord sur le pont est la bordée de babord, les hommes qui la composent sont les *babordais*; de même pour le côté de tribord. En temps ordinaire, il n'y a qu'une seule bordée de service sur le pont; on dit alors, selon le cas, que c'est tribord ou babord qui est de quart. Au point de vue des préséances, le côté de babord passe après celui de tribord, c'est généralement de ce côté que se tient le commandant lorsqu'il est sur le pont; cependant, lorsqu'on navigue, c'est celui du vent qui devient le côté d'honneur. Ces usages paraissent remonter à l'antiquité. (V. Jal, *Virgilius nauticus*.)

**BABORD** ! est le commandement que l'officier de quart fait aux hommes de barre pour que ceux-ci, agissant sur la roue du gouvernail, fassent tourner le navire du côté de babord; il étend en même temps le bras de ce même côté pour éviter toute confusion avec le commandement inverse: **Tribord** ! La désinence commune de ces deux mots peut, en effet, entraîner des erreurs funestes lorsque, par exemple, il est nécessaire de manœuvrer de nuit pour éviter un abordage et que les hommes de barre ne peuvent voir les gestes de l'officier qui les commande.

**BABOU** (Jean), sieur de la Bourdaisière et de Thuisseau, capitaine et diplomate français, mort le 11 oct. 1569. Il fut successivement ou simultanément chevalier de l'ordre du roi, échanson du roi et de la reine de Navarre, gouverneur et bailli de Gien en 1529, maître de la garde-robe de François, dauphin, fils de François I<sup>er</sup>, et ensuite de Henri II et de François II. Celui-ci l'envoya à Rome en qualité d'ambassadeur extraordinaire pour faire son obédience au pape. Le roi étant mort sur ces entrefaites (5 déc. 1560), Babou se retira dans ses terres; mais Catherine de Médicis ne tarda pas à le rappeler à la cour, et à lui confier le gouvernement de la maison du duc d'Alençon. Il devint peu après gouverneur et bailli de Touraine, et gouverneur de Blois. Enfin, en 1567, Charles IX le nomma grand maître de

l'artillerie, charge dans laquelle il succéda à Jean d'Estrées, puis conseiller d'Etat (15 mai 1569). On peut consulter à son sujet la plupart des mémoires des règnes de François I<sup>er</sup> à Charles IX. On conserve aussi quelques lettres de lui à la Bibliothèque nationale.

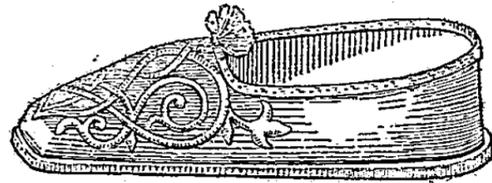
BABOU (Philibert), sieur de la BOURDAISIÈRE, frère du précédent, prélat et diplomate français, né vers 1513, mort à Rome le 25 janv. 1570. Il fit ses études littéraires à Paris. A l'âge de vingt ans, il était déjà doyen de Saint-Martin de Tours et trésorier de la Sainte-Chapelle à Paris, et succéda en 1533 (3 janv.) à son frère Jacques Babou dans la dignité d'évêque d'Angoulême. Maître des requêtes (12 sept. 1553), il fut envoyé comme ambassadeur ordinaire à Rome par Henri II, en 1558, et, à la demande de Charles IX, promu au cardinalat par le pape Pie IV, le 4 mars 1561 (Moréri, *Liste des cardinaux*, t. II, p. 552). Deux ans plus tard, le 18 juin 1563, le cardinal de la Bourdaisière était transféré de l'évêché d'Angoulême à celui d'Auxerre. Il était abbé du Jard, dans le diocèse de Sens, depuis 1560. Très apprécié par Henri II et Charles IX, il jouissait, d'autre part, d'une grande faveur à Rome, et le pape songea, dit-on, à l'envoyer en qualité de légat au concile de Trente. Il laissa un fils naturel, institué son héritier universel en vertu d'une bulle secrète, au grand mécontentement des maisons d'Estrées et de Sourdis qui plaiderent même à la Rote, mais une transaction intervint au gré des deux parties (Amelot de la Houssaye) *Mémoires historiques*, II, p. 7). On trouve à la Bibliothèque nationale un très grand nombre de lettres de ce prélat, notamment dans le fonds français, nos 2812, 2932, 2933, 2947, 2963, 3037, 3136, 3138, 3897, 3898, 3039, 3085, 3122, 3102, 3104 à 3106 (*Recueil des négociations de Philibert Babou, évêque d'Angoulême, à Rome depuis avril 1558 jusques en 1570*; 4 vol.), 3141, 3151, 3158, Nouvelles acq.: franç.: 1201 (*Lettres à François d'Este et au cardinal de Ferrare*). M. Louis Paris (*Négociations, lettres et pièces diverses, relatives au règne de François II, tirées du portefeuille de Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges*; Paris, 1841) voit à tort, dans l'évêque d'Angoulême et dans celui d'Auxerre, deux personnages différents. — Le père de Philibert Babou, portant le même prénom que lui, était secrétaire de François I<sup>er</sup> et trésorier de France. Il fut envoyé en mission extraordinaire auprès de l'empereur, avec le sieur de Grantmont, par la duchesse d'Alençon (1525), cf. Bibliothèque nationale, f. fr. 20,979.

BABOU (Hippolyte), littérateur français, né à Peyriac (Aude) le 24 fév. 1824, mort à Paris le 16 oct. 1878. Employé dans une maison de commerce, puis soldat, il débuta fort jeune au *Corsaire* et au *Charivari*, et collabora tour à tour à la *Revue de Paris*, sous le pseudonyme de *Camille Lorrain*, à la *Patrie*, à la *Revue nouvelle*, à l'*Illustration*, à l'*Athenæum français*, à la *Revue française*, à la *Vie littéraire*, au *Journal officiel*. Lors du coup d'Etat du 2 déc. 1851, il fut arrêté, puis relâché quelques jours plus tard. Ecrivain de race, critique lettré, sévère jusqu'à la cruauté, travaillant lentement et à ses heures, H. Babou n'a eu dans la presse, ni depuis sa mort, le rang auquel il avait droit, et ses œuvres peu nombreuses ne seront sans doute jamais appréciées que des seuls délicats. Outre un recueil de nouvelles : *les Payens innocents* (1858, in-12; nouv. éd. 1878) et une préface pour une édition des *Lettres* du président de Brosses (1858, in-12), il a réuni la majeure partie de ses études et de ses portraits, non sans leur faire subir de nombreuses retouches, sous le titre de : *Lettres satiriques et critiques avec un défi au lecteur* (1860, in-12); *les Amoureux de M<sup>me</sup> de Sévigné et les Femmes vertueuses du grand siècle* (1862, in-8); *les Sensations d'un juré, vingt figures d'histoire contemporaine* (1875, in-16). Une nouvelle série, intitulée *la Légion étrangère de l'esprit français*, est restée inachevée dans le *Journal officiel*. Citons à part les *Prisonniers du*

2 décembre (1876, in-18), et trois brochures d'actualité : *Vive le luxe! la Comédie de M. Dupignac, Réponse à M. Dupin*, par une grande dame et une petite dame (1865, in-8), *l'Homme à la lanterne* (1868, in-12), sous le pseudonyme de *Jean-sans-Peur*, et *Montpensier roi d'Espagne* (1869, in-8,) anonyme.

Maurice TOURNEUX.

BABOUCHE (Cordonnerie). Sorte de pantoufle pointue légèrement relevée par le bout, sans quartier et sans



Babouche, d'après l'original du musée de Cluny.

talon, qu'on porte par-dessus les chaussures dans l'intérieur des maisons, en Turquie et dans tout le Levant. Les babouches sont en cuir de couleur ou en étoffe de soie, chargée de broderies d'or et d'argent; celles qu'on fabrique en France et surtout à Paris portent des talons Louis XV, ce qui leur donne une grâce particulière.

BABOUIN. (V. CYNOCÉPHALE).

BABOUNA. Chaîne de la Macédoine, dans le Sandjak de Monastir, où elle atteint 1,437 m. d'alt.

BABOUNY, Dans les bazars du Caire, on vend, sous ce nom, les capitules du *Santolina fragrantissima* Forsk., plante de la famille des Composées, du groupe des Hélianthées-Anthémidées. Ces capitules sont employés journellement pour faire des infusions théiformes, réputées digestives.

BABOUR, conquérant de l'Inde (V. BABER).

BABOUVISME. Système politique de Babeuf (V. ce nom). Le babouvisme, qui mit un instant en danger le gouvernement du Directoire en 1796, est pleinement expliqué dans l'ouvrage de Buonarrotti, ami et complice de Babeuf : *Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf* (Bruxelles, 1820, 2 vol. in-8). On n'y trouve aucune idée nouvelle, mais des plans tendant à l'application des idées communistes de Morus, de Campanella, de Mably, et surtout de Morelly.

BIBL. : *Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf*, nouvelle édition; Paris, 1850.

BABRIUS (Babrias ou Babrios), fabuliste grec qui vécut en Syrie vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle après J.-C. C'est le premier auteur de l'antiquité qui ait écrit des fables en vers. Ses œuvres, fort estimées jusqu'au IX<sup>e</sup> ou X<sup>e</sup> siècle, restèrent longtemps ignorées des modernes. En 1776, un Anglais, Tyrwhitt, publia une *Dissertatio de Babrio* qui appela l'attention sur le poète grec. Knoch, à l'aide de manuscrits des bibliothèques Bodléienne, de Florence et du Vatican, publia, en 1835, à Halle, un recueil intitulé : *Babrii fabulæ et fabularum fragmenta*, renfermant 20 fables et 59 fragments. En 1840, Minoïde Minas découvrit au mont Athos un manuscrit contenant 123 fables de Babrius, rangées par groupe, dans l'ordre alphabétique, d'après la lettre initiale de chacune d'elles. Cet ouvrage est manifestement incomplet. C'est à l'aide d'une copie de Minoïde Minas que Boissonnade donna, en 1844, l'édition princeps du fabuliste. Depuis on en a publié un grand nombre d'éditions et de traductions complétées d'après une nouvelle copie fournie également par Minoïde Minas. Les traductions françaises de Boyer (Paris, 1844, in-8<sup>o</sup>) et de Sommer (Paris, 1845, in-18) sont les plus estimées. Ces fables, dont le fond est entièrement ésoptique, ont été pendant quelques années introduites dans les classes élémentaires de nos collèges; elles y sont aujourd'hui abandonnées. — On a confondu parfois

Babrius avec un écrivain du moyen âge nommé *Gabrias* (V. ce nom).

BIBL. : BENTLEY, *Æsopus*, p. 48. — DUBNER, *Animadversiones criticæ de Babrii Μοθίδιμοις*; Paris, 1844. — COBET, *Babrii fabulæ fraudulenter a Minoide Myna suppositæ*, dans *Mnemosyn*, t. VIII, pp. 339-340.

BABUKICH (Vjekoslav), littérateur croate, né en 1812, mort en 1875. Il fut professeur au gymnase d'Agram et l'un des représentants les plus actifs du mouvement littéraire et politique, connu sous le nom d'illyrisme. Son principal ouvrage est une grammaire illyrienne (ou serbo-croate), qui a eu plusieurs éditions. Ses compatriotes le considèrent comme le père de la philologie croate.

BABUREN (Théodore van), peintre hollandais, né en 1570, mort en 1624 à Utrecht. Il avait probablement séjourné en Italie, car ses œuvres ont quelque analogie avec celles de Michel-Ange, de Caravage, et le tableau le plus important qui nous ait été conservé de lui, un *Ensevelissement du Christ*, daté de 1617, et dont il a fait lui-même une gravure, se trouve dans une des chapelles de San-Pietro-in-Montorio, à Rome. D'autres compositions de Baburen, des *Intérieurs* ou des *Scènes de cabaret*, ont disparu pour la plupart et ne nous sont plus connues aujourd'hui que par les gravures qui en ont été faites. Par leur naturalisme assez âpre et leur exécution sûre, mais un peu sèche, elles rappellent la manière de Gérard Honthorst, compatriote de l'artiste.

BABUYANES. Groupe de petites îles situées dans l'archipel des Philippines, au N. de Luçon, par 125° 37' de long. E., et 19° 31' de lat. N. La population est estimée à 2,000 âmes. Ces îles, dont les principales sont Calayan, Babuyan, Dalupire, Camiguin et Juga, ont chacune environ 35 kil. de circonférence. Leurs productions se bornent à des bananes et des cocos. M. D'E.

BABY (Jean-François) (V. BABI).

BABYLAS (Saint), évêque d'Antioche. L'Eglise, qui l'a mis au rang des martyrs, célèbre sa fête le 24 janvier. Suivant Eusèbe (*Hist. eccl.*, VI, 29) et le *Martyrologe romain*, Babylas serait mort en prison pendant la persécution de Décus, et il aurait demandé à être enseveli avec ses chaînes. Chrysostome, dans son discours *Contre les Gentils*, raconte qu'il fut tué pour avoir refusé l'entrée de son église à un empereur criminel, dont il n'indique pas le nom. Un fait analogue est rapporté par Eusèbe, mais avec des circonstances et des suites fort différentes (*Hist. eccl.*, VI, 34) : la veille de Pâques, l'empereur Philippe voulut assister aux prières publiques ; mais l'évêque ne lui permit d'entrer dans l'église, qu'après l'avoir obligé à confesser ses péchés et à se mettre au nombre des pénitents ; et l'empereur se soumit avec des témoignages sincères de piété et de crainte de Dieu. Les actes de saint Babylas (*Acta Sanctorum*, 24 janv.), placent sa mort en 284, sous le règne de Numérien. On a cherché à expliquer ces divergences en supposant qu'il y a eu deux saints du même nom.

E.-H. VOLLET.

BIBL. : BAYLE, *Dictionnaire historique et critique*, édit. Beauchot; Paris, 1820-1824, 16 vol. in-8.

BABYLONE, l'une des cités les plus antiques, les plus illustres et les plus vastes qui aient existé, était située par 32° 1/2 lat. N. et 46° long. E. de Paris, sur les bords de l'Euphrate, en Mésopotamie. Elle a donné le nom à la région antique qui s'appelait la Babylonie : chez les Perses *Babirus*, et chez les Grecs *Βαβυλωνία* ; la contrée se nommait, chez les Assyriens, *Accad*, le pays des Accads, et le nom de *Babel* (en hébreu), en assyrien *Babilu*, *Bab-ili*, restait restreint à la ville même. D'une manière générale, le pays, le midi de la Mésopotamie, s'appelait la *Chaldée* (V. ce mot), en hébreu *eres Kasdim*, le pays de *Kaldi* des textes cunéiformes ; toute la région était également appelée *Sen-naar*, nom dans lequel quelques savants, peut-être non sans raison, ont reconnu le nom de *Sumer*. Les documents cunéiformes nomment le pays entier le pays des Sumers et des Accads ; il est probable que le premier de ces noms

désignait la partie sud, le second la partie nord de la Chaldée ; mais, plus tard, cette désignation fut employée comme une appellation cumulative, exprimant la cohabitation dans la même contrée de deux races, dont la plus ancienne, celle des Sumériens, était d'origine touranienne (altaïque apparentée aux nations touraniennes de l'Asie centrale), tandis que l'autre, celle des Accads, était formée par des populations sémitiques de la même souche qui peupla l'Assyrie et la Mésopotamie septentrionale. Mais dans les temps plus récents, les Assyriens entendaient, par *Accad*, le pays où était située la ville de Babylone : et quoique ce nom, en sumérien *Aga-de*, la ville de feu éternel, fut originairement celui d'une ville près de Sippara, nommée *Accad* dans la *Genèse*, ils transportèrent à la région entière le nom de la ville antique. Malgré l'étymologie sumérienne du mot, il n'existe aucune preuve contre le fait, plus que probable, que le terme de peuple et langue des Accadiens signifiait, malgré sa forme sumérienne, quelques milliers d'années plus tard, la nationalité et l'idiome sémitiques.

Le nom antique de la ville, *Babilu*, s'expliquait à Babylone même de deux manières. L'une lui donne le nom de « la porte des dieux », *Ka-dingirra*, en sumérien, écrit par les idéogrammes de porte, dieux ou dieu et ville. Or, porte se disant dans la langue sémitique des Assyriens *bab*, et dieu ou dieux : *ilu* ou *ili*, cette étymologie était sûrement très accréditée chez les Assyriens. Les Arabes l'ont acceptée puisqu'ils interprètent le nom de *Babil* par *Bab-Bil*, « porte de Bil », qui, selon eux, aurait désigné la planète de Jupiter.

Cependant, à côté de cette étymologie, il en existait une autre, plus célèbre encore, qui s'est perpétuée même dans notre langage ordinaire. La *Genèse* (xi, 9) dit que la ville fut nommée *Babel*, de *balal* confondre, pour immortaliser le souvenir de la *confusion des langues*, arrivée à Babylone après le déluge. Nous n'insistons pas ici sur cette légende qui trouve sa raison d'être dans l'étymologie assyrienne du mot *babilu*. Elle s'est perpétuée dans une même façon très usitée d'écrire le nom de Babylone, *E-ki*, « ville de la parole », et *su-an-na-ki*, « ville de l'intervention céleste » ou de la rémunération céleste (lit. aussi de la main céleste). La tradition a été recueillie par la Bible ; mais son origine babylonienne est attestée par l'historien chaldéen Béroze : d'autres historiens grecs, tels qu'Abydène, Alexandre Polyhistor, Eupolème, la mentionnent ; plus tard, Eusèbe, l'évêque de Césarée, a reproduit tous ces témoignages dans sa *Préparation évangélique*, pour prouver par les témoignages des auteurs païens l'authenticité des récits de la *Genèse*. Il est indéniable que les mêmes traditions existaient chez les Babyloniens et les Israélites, et que l'origine de ces croyances est à chercher dans le bassin de l'Euphrate et du Tigre.

Une autre désignation de la ville de Babylone se trouve dans le groupe *Tin-tir-ki*, probablement ville des survivants, parce que c'est ici que le Noë babylonien, Xisuthrus, débarqua de l'Arche et rassembla ses compagnons.

Avant d'entreprendre la description de la ville, nous exposerons l'histoire selon les documents nouveaux et les récits des anciens.

I. HISTOIRE. — Babylone, selon la tradition des auteurs grecs, exista avant le déluge : le premier homme, le premier roi, était de Babylone, ou naquit en cet endroit. Aïorus suivit immédiatement la période de la création de 168 myriades d'années (1,680,000 ans), qui ont la même origine que les 168 heures ou 7 jours que la *Genèse* attribue à la création, le jour du repos compris. Ces périodes que les Juifs, peuple plus jeune, raccourcissaient à un jour, se trouvent dans l'une des traditions babyloniennes, la seule qui nous soit conservée, étendue au laps de temps énorme de 240,000 ans. L'heure mosaïque était évaluée à Babylone dix mille ans.

Période a. Les rois antédiluviens, au nombre de dix, comme les dix patriarches correspondants de la *Genèse*, régnèrent pendant 86,400 (60 × 60 × 24) unités

temporaires, que la tradition chaldéenne fixe chacune à 5 ans, ou un *soss*, une soixantaine, de mois : ce qui fait 432,000 ans. La *Genèse*, admettant également le chiffre de 86,400, résultant du calcul sexagésimal, substitua au *lustre* de 5 ans une *semaine* : et 1,200 semaines ou 8,400 jours faisant exactement 23 ans, elle fixe la période antédiluvienne à 1,656 ans

$$\left( \frac{23 \times 86400}{1200} = 23 \times 72 = 1656 \right).$$

Cette identité d'origine se montre encore dans l'arrangement des dix époques royales chaldéennes, comparées à celles des dix patriarches bibliques. Les Babyloniens avaient, par application du système sexagésimal qu'ils nous ont légué, les expressions de *sar* (*saros* en grec), pour 3,600, de *ner* pour 600, et de *soss* pour 60. Les règnes fabuleux de ces dix rois se comptent par *sars* : les noms, à l'exception des deux derniers, sont connus seulement dans les transcriptions défigurées des Grecs et ne sont pas encore identifiés avec des noms babyloniens. Voici les noms avec les chiffres en regard :

Alorus. . . . .	10 sars ou 36,000 a.	7,200 lust.	} 98720 lust.
Alaparus. . . . .	3 » 10,800 »	2,160 »	
Almelon. . . . .	13 » 46,800 »	9,360 »	} 21600 »
Ammenon. . . . .	12 » 43,200 »	8,640 »	
Amegalarus. . . . .	10 » 64,800 »	12,960 »	} 46080 »
Daonus. . . . .	10 » 36,000 »	7,200 »	
Enedorachus . . . . .	18 » 64,800 »	12,960 »	}
Amempsinus . . . . .	10 » 36,000 »	7,200 »	
Otiartes. . . . .	8 » 28,800 »	5,760 »	}
Xisuthrus. . . . .	18 » 64,800 »	12,960 »	

TOTAUX : 120 sars 432,000 » 86,400 lustres.

La *Genèse* admet également dix patriarches répartis entre trois périodes : celle du milieu est, comme dans la tradition chaldéenne, le *quart* de la période totale. Il est évident que d'antiques légendes, aujourd'hui perdues, se rattachent à ces divisions. Nous pouvons encore vérifier un fait important : selon la Bible, aucun patriarche, sauf le pieux Hénoch, enlevé au ciel, ne meurt pendant les deux premières périodes. Les chiffres hébreux sont arrondis, ainsi que le montre le tableau suivant :

	Bible.	Chaldée.
Les 5 premiers patriarches ensemble :	460 ans, = 24,000 sem.	18,720 lust.
Les 3 suivants ensemble :	444 ans, = 21,600 sem.	21,600 lust.
Les 2 derniers ensemble :	782 ans, = 40,800 sem.	46,800 lust.
TOTAUX. . . . .	1,656 ans, 86,400 sem.	86,400 lust.

Après avoir signalé comme il convient l'influence que la légende babylonienne a exercée sur celle de la *Genèse*, nous faisons remarquer que le nom d'Otiartes se trouve dans la légende du Déluge (V. DÉLUGE), sous le nom d'*Ubar-Marduk*, tandis que le nom de Xisuthrus est *Hasisu-adra*, retrouvé dans la forme retournée *Adra-hasis*. Sous Xisuthrus arrive le déluge : son nom est écrit avec des signes « toujours », « vie », qui sont une allusion à la vie éternelle, accordée à ce pieux roi après le déluge, selon les sources cunéiformes et grecques.

b. Après la période antédiluvienne de 432,000 ans, se place l'époque mythique postdiluvienne. Elle débute par les légendes sur la tour de Babel et la confusion des langues ; on y place la formation des états dans la Chaldée, et elle finit, comme la période légendaire de la Bible, par des personnages historiques à chronologie factice. Un texte très important, émanant de Béroze, conservé par le Syncelle et la traduction arménienne d'Eusèbe, confirmé d'ailleurs par les données générales transmises par Diodore de Sicile, Cicéron, Pline et d'autres, fournit, restitué dans son ancienne forme, les chiffres suivants :

Evechoos. . . . .	4 ners 5 soss. =	2,400 ans.
Chomasbelus . . . . .	4 » =	2,700 »
84 autres rois, 9 sars 2 » 8 » =		34,080 »

TOTAUX : 10 sars 5 » 8 » = 39,180 ans.

Les légendes sur la Tour de Babel et les personnages qui y jouèrent un rôle n'ont pas été retrouvés jusqu'ici dans les textes cunéiformes. Quant au chiffre de 39,180 ans ou 653 soss (soixantaines) d'années, il est évidemment cyclique. On y reconnaît la somme de 12 périodes sothiaques et 12 périodes lunaires : cette dernière période de 1805 ans servait à prédire les éclipses. En effet, nous pouvons contrôler la confection de cette chronologie mythique :

12 périodes sothiaques à 1,460 ans = 17,520 ans = 292 soss.  
12 périodes lunaires à 1,805 a. = 21,660 a. = 361 »

TOTAUX. . . . . 39,180 ans 653 soss.

Ces mêmes chiffres de 292 et de 361, avec un coefficient réduit de la soixantaine à l'unité, nous les retrouvons dans la chronologie factice de l'époque postdiluvienne de la *Genèse* (V. CHRONOLOGIE). Les nombres de la Bible, à partir du déluge jusqu'à la naissance d'Abraham, donnent en effet :

2 + 35 + 30 + 34 + 30 + 32 + 30 + 29 + 70 = 292 ans.

Puis, pour l'âge des trois patriarches à la naissance de leurs fils, jusqu'à la mort de Joseph qui clôt la *Genèse* :

100 + 60 + 91 + 110 = 361 ans.

Nous avons donc :

*Babylone.*

12 périodes sothiaques ou 292 soss.

12 périodes lunaires ou 361 »

TOTAL. . . . . 653 soss.

*Bible.*

Depuis le déluge à la naissance d'Abraham 292 ans.  
Depuis la naissance d'Abraham à la fin de la *Genèse* 361 ans.

TOTAL. . . . . 653 ans.

Cette communauté d'origine prouve le manque d'une chronologie véritable chez les deux peuples ; mais elle ne démontre nullement le caractère légendaire des individus auxquels on a rattaché cette computation conventionnelle. La personnalité d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de Joseph, est tout aussi historique que celle des derniers rois de cette époque dont on a des textes authentiques. La fin de cette période mythique se rattache au renouvellement de la période lunaire, tombant en 712 av. J.-C. sous Sargon, et sous le prêtre Sethos d'Égypte : elle finit donc en 2517 av. J.-C., et le déluge selon les Chaldéens eut lieu en 41,697 av. J.-C.

Cela démontre que tous les calculs donnés par la Bible, sont *fictifs*, et que la tradition des six mille ans de l'existence du monde repose sur un système arithmétique basé sur des chiffres astronomiques.

Cette date, vraie ou fausse, est en conformité parfaite avec les données des auteurs classiques. Diodore de Sicile (II. 31) dit que les observations, évidemment faites avant le déluge, remontaient à 473,000 années avant Alexandre. Cicéron (*de Div.*, I, 19) parle de 470,000 ans ; Callisthènes, selon Porphyre, envoya à Aristote les observations astronomiques faites pendant 31,000 ans ; il faut probablement lire 41,000 ans, ce qui, avec les 432,000 années avant le cataclysme, donne en effet les 473,000 ans de Diodore. Hipparque d'Alexandrie, selon le témoignage de Proclus (*in Tim.*, p. 31), ne parle que de 270,000 ans, (peut-être aussi 470,000 ans), et Pline cite Béroze et Critodémus, en évaluant le temps à 490,000 ans, tandis qu'Epigènes, selon le même auteur latin, aurait élargi ce chiffre à 720,000. Mais encore ici il faut lire 470,000 ans, car le même Béroze, dont nous possédons en détail les

évaluations, fournit ce chiffre : au surplus, la chronique d'Eusèbe lui attribue l'exposition des faits depuis 215 myriades d'années, c.-à-d. depuis la création du monde. En effet, les 168 myriades de la création, et les 47 après l'existence du monde, donnent ce chiffre de 2,150,000 années.

Bien entendu, l'histoire ne remonte pas au ccccxvii<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne ; mais nous remontons bien au cinquième millénium, où nous trouvons les Sumériens et les Sémites établis en Mésopotamie. De bonne heure, le pays favorisé de la plaine de l'Euphrate vit un développement politique. Les récits de la *Genèse* nous apprennent qu'un peuple puissant, personnifié dans le nom ethnographique de Nemrod, fonda un puissant empire, dont le berceau était Babel, Erech, Accad et Chalanne, dans le pays de Sennaar. A côté de ces villes, il en subsistait d'autres, tout aussi anciennes, telles que Sippara, Larak, Larsa, puis Ur, plus tard le berceau d'Abraham. Quoique nous devions traiter ici spécialement l'histoire de Babylone, il nous est difficile de ne pas parler des rois d'Ur, de Larsa, dont les textes se sont conservés et qui, généralement, sont écrits en langue sumérienne.

Parmi ces rois les plus anciens semblent être :

*Ur-babi, Ur-kham*, roi d'Ur et son fils

*Dungi* ou *Bau-kin*, puis :

*Ur-duggina*, roi de Sirtella.

Les gouverneurs de Sirtella, *Urbau* et surtout *Goudea*, nous sont connus par les merveilleux débris de l'antique art chaldéen, rapportés par M. de Sarzee de Telloh, et qui auront leur place à part dans les articles spéciaux. Ces rois n'étaient pas sémites, et sont probablement antérieurs à divers rois d'Agadé, dont la date est heureusement fixée par le roi Nabonid (550 av. J.-C.) à 3,200 ans avant lui. Ces rois sont :

*Sargon I<sup>er</sup>*, roi d'Agadé. . . . . vers 3,800 av. J.-C.

Ce roi est probablement le premier sémite conquérant et constructeur ; sa naissance est légendaire ; il fut exposé pour mourir, mais un jardinier le recueillit ; il se fit roi, et conquiert la Syrie et toute la région jusqu'à Elan et la lointaine île de Tivun (Tylos, Bahrein).

*Naran-Sin*, son fils. . . . . vers 3,750 av. J.-C.

entreprit des guerres lointaines, mais fut un prince civilisateur : nous avons des textes de lui, qui révèlent ses relations avec l'Egypte.

Puis, nous citons :

*Sargani-sar-al*, roi d'Agadé.

Une grande quantité de noms royaux sont conservés, mais leur place chronologique est très peu sûre. Nous ne savons même pas si ces monarques doivent se placer dans les douze siècles qui séparent *Naram-Sin* de la fin de la période mythique, ou s'ils appartiennent à un âge plus récent. Nous mentionnons :

*Ua-anna*, roi de Sirtella.

*Gamil-Sin*, sémite, roi d'Ur.

*Ibil-Sin*, roi d'Ur.

*Ga-Sin*,... roi d'Ur.

*Sin-Iddinna*, son fils, roi d'Ur et de Larsa.

*Nur-Bin*, roi d'Ur.

*Rim-Sin*, en sumérien *Erio-aku*, l'Arioch de la Bible. On a des contrats juridiques de ces trois derniers rois.

D'autres noms pourraient encore être cités : mais ce n'étaient pas tant des rois de Babylone, quoiqu'il soit probable que la ville relevait d'eux.

Cette période légendaire, à partir de laquelle, d'après Béroze, l'histoire ne comptait plus par *sars*, mais par années, prit fin en 2517 av. J.-C., ou plutôt en 2506 ; car Eusèbe compte 34,091 au lieu de la lecture factice, 33,091 ; le Synalle a 34,091, après les deux rois mythiques, au lieu de 34,080, ce qui prouve que, véritablement, l'avènement de la première dynastie historique dépassait

de onze ans la période cyclique. D'après le texte d'Eusèbe, les *Mèdes* prirent Babylone : ces *Mèdes* peuvent avoir été des Susiens ou des Elamites, qui parlaient un langage voisin de celui des *Mèdes*.

Avec cette période commencent l'histoire de Babylone et une chronologie à peu près certaine.

c. *Période historique*. D'après les nouvelles études auxquelles M. Oppert a soumis cette époque, on peut s'arrêter, avec une très grande vraisemblance, aux dates suivantes :

1<sup>o</sup> Première dynastie de Babylone, 11 rois d'origine élamite, 304 ans..... 2506-2202

*Sumn-abi*..... 2506-2491

*Sumn-il*..... 2491-2456

*Zabū*, cité par Nabonid..... 2456-2442

*Abil-Sin*..... 2442-2424

*Sin-muballit*..... 2424-2394

*Hammurabi*, son fils, connu par beaucoup de textes : il bâtit des villes, creusa des canaux d'irrigation, et fit fleurir le commerce ; beaucoup de documents juridiques de ce temps sont venus jusqu'à nous..... 2394-2339

*Samsu-iluna*, son fils..... 2339-2304

*Ebisum*..... 2304-2279

*Ammiditana*..... 2279-2254

*Ammididugga*..... 2254-2233

*Samsu-ditana*..... 2233-2202

2<sup>o</sup> Dynastie de Uru-ellu (*Sis-kū*), 11 rois, 268 ans..... 2202-1834

*Amman*..... 2202-2144

*Ki-an-nibi*..... 2144-2086

*Damgi-ilisu*..... 2086-2050

*Iskipal*..... 2050-2035

*Sussi-ahi*..... 2035-2008

*Gul-ki-hi*..... 2008-1953

*Kir-gal-abummas*..... 1953-1903

*Ea-unma*..... 1903-1875

*A-kur-ul-anna*..... 1875-1849

*Melamma-kurkura*..... 1849-1843

*Ea-gu*..... 1843-1834

3<sup>o</sup> Dynastie de 36 rois, 576 ans 9 mois..... 1834-1258

*Kan-dis*..... 1834-1818

*Agum-si*..... 1818-1796

*Agu-ouvi*..... 1796-1774

*As-si*..... 1774-1766

*Adu-metas*.....

*Urzi-umas*.....

Les quinze rois qui suivent nous sont inconnus ; mais c'est la période des rois élamites dont nous avons des textes, nous les classons en ordre chronologique.

*Nazi-bugas*.

*Purnapurayas* (en élamite : rejeton du maître des tiays).

*Kurigalzu Simiti-Silhok*.

*Kudur-mabug*, conquérant de l'Est.

*Ardu-Sin* ou *Eriw-aku* (Arioch).

*Karaïndas*

*Kara-hardas*.

*Nazi-ruddas*.

Il y a une période inconnue de 343 ans, 9 mois..... 1766-1422

Puis viennent trois rois :

(Noms perdus)..... 1422-1400

Id. .... 1400-1374

Id. .... 1374-1357

*Kara*..... 1357-1356

Sémiramis (*Sammeramit*), règne en Assyrie de 1355-1314..... 1356-1349

C'est la même race qui est citée dans

le canon de Bérose, et probablement la Séramis historique.

<i>Sagasaltias</i> , connu par ses bâtisses....	1349-1336
<i>Kas-bat</i> , son fils.....	1336-1328
<i>Bel-madin-sum</i> .....	1328-1326
<i>Bara-harnit</i> .....	1326-1325
<i>Ben-nadin-sum</i> .....	1325-1319
<i>Bin-nadin-akhu</i> .....	1319-1289
Ce roi entreprit des guerres heureuses contre Nimiphabal-ekur, roi d'Assyrie et menaça même Ninive.....	1319-1289
<i>Meli-Sipak</i> .....	1289-1273
<i>Marduk-abal-id-din</i> .....	1273-1260
<i>Zamama-nadin-sum</i> .....	1260-1267
<i>Bel-nadin</i> , fut attaqué par Assurdan, roi d'Assyrie ( <i>Merodachbaladan I<sup>er</sup></i> ).....	1267-1287
4 <sup>e</sup> Dynastie de Pasa, 11 rois, 72 ans 6 mois.....	1257-1184
<i>Marduk</i> .....	1257-1240
<i>Nabuchodonosor I<sup>er</sup></i> attaqua Assur-ris-isi, roi d'Assyrie, mais fut vaincu par lui. Il reste de lui une sorte de charte de donation de terre.....	1240-1234
Cinq rois ensemble 4 ans.....	1234-1230
<i>Marduk-nadin-akhé</i>	
L'un des rois les plus connus de l'antiquité babylonienne. Il guerroya contre Teglathphalasar, roi d'Assyrie; il vint jusqu'en Assyrie et il enleva des idoles qui ne furent restituées à leurs propriétaires que par Sennachérib seulement. Nous avons de son temps une quantité de monuments relatifs à des donations de terrains, parmi lesquels se trouve le fameux caillou de Michausa de la Bibliothèque nationale....	1230-1208
<i>Marduk-nadin</i> ...., 1 an 6 mois.....	1208-1206
<i>Marduk-sapik-Kullot</i> . Combattit Assur-bel-kala, roi d'Assyrie.....	1206-1193
<i>Nabu-saduni</i> .....	1193-1184
5 <sup>e</sup> Trois dynasties, 7 rois, 40 ans 8 mois.....	1184-1166
<i>Simmas-Sipak</i> .....	1166-1165
<i>Ea-mukin-xir</i> , 5 mois.....	1165-1162
<i>Kassu-nadin-akh</i> .....	1162-1145
<i>E-Ulbar-sakin-sum</i> .....	1145-1142
<i>Ninip-kudur-usur</i> .....	1142
<i>Silani-Sukamuna</i> , 3 mois.....	1142-1136
Un roi élamite, non nommé.....	1136-1123
6 <sup>e</sup> Période presque absolument inconnue, comprenant la suprématie assyrienne; seulement, de temps à autre, les rois de Ninive enregistrent des révoltes des Chaldéens.....	1123-763
Premier roi, 13 ans.....	1123-1108
Autre roi, 1 mois 12 jours.....	1108
A partir de cette époque l'histoire de Babylone se confond avec celle de l'Assyrie; nous trouvons les noms des personnages qui tentèrent de la délivrer du joug de Ninive:	
<i>Nabu-zikir-iskun</i> ..... vers	967
<i>Ben-inadin-akh</i> ..... vers	931
<i>Nabu-abal-iddin</i> ..... vers	926
<i>Nabu-sum-iddin</i> ..... vers	898
<i>Marduk-bel-usaté</i> ..... vers	897
<i>Marduk-balatsu-iqbi</i> ..... vers	868
Dans cette période, tombe la fin de la première dynastie assyrienne. Phul <sup>er</sup> , adversaire de Ménahem d'Israël, jusqu'en.....	763
7 <sup>e</sup> Dynastie de Babylone.....	762-711
C'est à cette dynastie qu'appartient Nabonassar, à partir duquel compte l'ère	

de ce nom; l'époque astronomique est le mercredi 26 fév. julien 747 av. J.-C., — 746, ou 9,254, en augmentant l'ère chrétienne de 10,000 ans. La liste babylonienne cadre avec le canon de Ptolémée et en confirme d'une manière éclatante la complète exactitude.

Roi inconnu..... ensemble 16 a. 762-747

*Nabu-sum-iskun*, fils de Dakkur. } ensemble 16 a. 762-747

*Nabu-nasir* (Nabonassar).

On dit qu'il anéantit les dates de ses prédécesseurs pour que l'histoire commençât à partir de lui. Il fut le contemporain de Teglathphalasar II, qui relevait la puissance de Ninive. Le pouvoir de Nabonassar semble avoir été très limité, et son règne, pendant lequel il ne réussit même pas à dompter les gens de Borsippa, sur le territoire de Babylone, ne fut pas glorieux..... 747-733

*Nabu-nadin-sum* ou *Nadin*, Nadius de Ptolémée, son fils..... 733-731

*Nabusum-ukin* ou *Sum-ukin*, régna 1 mois 12 jours..... 731-728

h. Période des princes étrangers. 731-625

*Kin-sir*, de Sapié, le Chinzir de Ptolémée, combattit contre Teglathphalasar, se lia avec Mero-cachbaladar contre l'Assyrie; mais Teglathphalasar eut le dessus, et saisit effectivement le pouvoir, mais il ne put se maintenir dans Babylone ou à sa place régna

*Phul*, Phul II, le Porus de Ptolémée: on a voulu identifier ce Phul avec Teglathphalasar; en effet, ils sont nommés chacun dans deux listes différentes pour remplir le même espace de temps. Mais en dehors des improbabilités de changement de nom de la part de Teglathphalasar, le canon de Ptolémée est contraire à cette hypothèse. Ce document confond ensemble les deux règnes dans l'espace de cinq ans, *Χιζίρου καὶ Πόρου*, ce qui prouve évidemment un règne commun de Chinzir et de Porus, et ce qui exclut absolument le règne du puissant roi assyrien, plus nominal qu'effectif..... 728-726

*Ululai*, de Timu, Elulæus de Ptolémée..... 726-721

A sa place une liste donne *Sulman-asarid*, le Salmanassar, roi d'Assyrie, connu par la Bible; mais le même texte qui parle de la domination de Salmanassar dans Accad, ne dit pas qu'il ait jamais régné à Babylone.

*Marduk-abal-iddin* (*Merodachbaladan* de la Bible), le Mardacempadus de Ptolémée, originaire de la côte du golfe Persique, de Bet-lakin, ville nommée ainsi du père de Mero-dachbaladan. Ce prince, ennemi de l'Assyrie, envoya une ambassade à Ezéchias, roi de Juda, pour l'engager à la lutte contre les Assyriens. Il se liguait également avec les rois d'Elam, surtout avec le roi Sutruk-Nakhunta; attaqué par Sargan en 710, il soutint pendant deux ans la lutte contre son puissant ennemi. Babylone tomba, puis Bet-Sakin, sa forteresse, et la couronne de Babylone passa au roi d'Assyrie.

Sargon (*Sar-kin*, *Sar-ukin*), Arcéanus de Ptolémée..... 709-704

Sargon, le constructeur de Khorsabad, prit le titre de roi de Babylone, et régna sur les deux pays pendant cinq ans: il fut assassiné par un nommé Raborid.

Interrègne (*ἀβασίλευτον*), de Ptolémée, 2 ans, 704-702

Après la mort de Sargon, son fils et suc-

- cesseur sur le trône d'Assyrie fit une tentative infructueuse pour s'emparer de Babylone; une liste de rois le porte même comme ayant régné ces deux ans. Mais le canon de Ptolémée doit avoir raison contre le texte cunéiforme, favorable aux Sargonides. Car si Sennachérib avait pu être roi de Babylone, comme le pouvait bien plus tard son fils Assarhaddon, il aurait gardé le trône, après avoir vaincu un usurpateur nommé
- Marduk-zakir-sum*, le Hagises des Grecs, régnant 1 mois, et su prévenir le retour de *Merodachbaladan*, qui recouvre le sceptre pendant 9 mois.
- Bel-ibni*, Belibus de Ptolémée..... 702-699  
Fut placé sur le trône par Sennachérib, mais, après trois ans de règne, le roi d'Assyrie se méfia de lui, et donna le pouvoir à son fils :
- Assur-sadin-sum* (Asaranadibus de Ptolémée) 699-693  
Il garda le pouvoir pendant six ans, mais succomba devant la coalition des Babyloniens indigènes et des Elamites : Halladus, roi d'Elam, l'emmena en Elam. Un Babylonien le remplaça
- Nergal-usexib* (Irigibelus de Ptolémée)..... 693-692  
Régna un an et demi et six mois; soutint la lutte contre Sennachérib.
- Musexib-Marduk* (Messimordacus de Ptolémée. 692-688  
Nommé aussi Suzub, fils de Gatula, un patriote chaldéen, excita les Elamites à la guerre contre les Assyriens, mais fut vaincu dans la sanglante bataille de Holneh, au moins selon le dire de Sennachérib. Un autre texte attribue la victoire aux fédérés. Mais le roi de Babylone n'en fut pas moins pris et envoyé en Assyrie.
- Interrègne de huit ans..... 688-680  
La liste des rois dont nous avons parlé donne encore ces huit ans à Sennachérib, tandis qu'un autre document, conforme au canon de Ptolémée, dit expressément qu'il n'y a pas eu de roi à Babylone. Après la mort de Sennachérib, un fils de *Merodachbaladan*, nommé *Nabu-xir-napisti-lisir*, tenta d'usurper le pouvoir, mais Assarhaddon marcha contre lui. Il s'enfuit chez le roi d'Elam qui le fit tuer.
- Assur-akh-iddin* (Assarhaddon, Asaridinus de Ptolémée) ..... 680-667  
Fut le seul roi de l'Assyrie qui, son règne durant, a porté le titre de roi de Babylone. Il fit rebâtir les murs de Babylone, où il résida peu. Son activité étant absorbée par ses guerres contre les Phéniciens, les Cimmériens et surtout par ses expéditions contre l'Égypte. Il prit Memphis, mais, tombé malade, il mourut pendant la troisième expédition, en chemin. Il semble avoir eu l'idée de se fixer en Égypte : il se nomme roi d'Assyrie, de Babylone, d'Égypte et d'Éthiopie. Avant de partir, il avait partagé son empire d'Asie, en laissant Ninive à Assurbanabal, et Babylone à son fils :
- Samas-sum-y ukin* (Samnughus, Saosduchin de Ptolémée) ..... 667-647  
D'après les textes du roi d'Assyrie, Saosduchin ne fut institué que par la grâce d'Assurbanabal : en tous cas, il se rendit absolument indépendant. Son frère lui déclara la guerre, l'assiégea dans Babylone, et, selon la version assyrienne, la disette fut si ter-
- rible que les habitants mangèrent leurs enfants. Exaspérés, ils se révoltèrent, et brûlèrent Saosduchin dans son palais. Il est possible, mais il n'est pas sûr, que cet événement, parfaitement historique, ait donné naissance à la légende de Sardanapal périssant avec ses femmes et ses trésors sur un bûcher. Mais le roi d'Assyrie ne devint pas roi de Babylone, la couronne échut à un Chaldéen de naissance.
- Kandalan*, Chiniladan de Ptolémée..... 647-625  
Ce roi se maintint à Babylone contre Assurbanabal; il est possible qu'il ait été supplanté pour très peu de temps par
- Bél-zikir-iskun*, père du roi Nériglissar.  
I. Dernière dynastie nationale de Babylone. lone..... 625-538
- Nabopalassar, en assyrien *Nabu-abal-usur*.. 625-604  
« Nebo protège le fils », fut le fondateur de la puissance babylonienne; il se maintint contre les derniers rois d'Assyrie, et prit, conjointement avec Cyaxare le Mède, Ninive. La cité assyrienne fut anéantie, et Babylone prit sa place comme capitale du monde pendant trois siècles, jusqu'à la mort d'Alexandre. Nabopalassar commença les grands travaux de construction que son fils acheva. Vieux et malade, il associa à son règne son fils et successeur.
- Nabuchodonosor le Grand (*Nabu kudurr-usur*). 604-561  
« Nebo protège la couronne », l'un des plus grands rois que l'Asie ait jamais vu, vainquit, jeune encore, le roi d'Égypte Nécho, à Carchemis (604) et mit fin pour toujours aux invasions africaines qui avaient coûté la vie au roi de Juda, Josia. Nabuchodonosor, roi de Babel, qui avait déjà envoyé à Babylone Jéchonias, soumit toute la Syrie, prit Jérusalem, détruisit le temple, assiégea Tyr pendant treize ans, et acquit par ses conquêtes une telle renommée en Asie, que les légendes lui attribuaient des expéditions lointaines et le comparaient à Dionysos et à Hercule. Ainsi une de ces légendes lui fait parcourir l'Afrique et même attaquer l'Espagne. Malheureusement aucune inscription relatant ses exploits guerriers n'est parvenue jusqu'à nous : en revanche, nous possédons de lui des milliers de briques avec des titres et des documents rendant compte de ses magnifiques constructions : nous aurons à nous en occuper dans l'exposition topographique du site de Babylone. En dehors des textes émanant directement de Nabuchodonosor, nous avons de nombreux documents juridiques datés de toutes les années de son règne, également écrits sur des tablettes d'argile. Le monarque semble être mort d'une mort naturelle.
- Evilmerodach, *Avil-Marduk*, en assyrien « homme de Merodach »..... 561-559  
Ce prince, fils de Nabuchodonosor, délivra le captif royal Jéchonias et le combla d'honneurs. C'est là tout ce que nous savons de son règne très court, abrégé par le crime de son beau-frère Nériglissar, qui l'assassina et usurpa la couronne.
- Nériglissar, en assyrien *Nergal-sar-usur*..... 559-555  
« Nergal protège le roi », fut, sous Nabuchodonosor et son fils, un haut fonctionnaire du palais, et figure comme tel dans beaucoup de textes juridiques. On ne sait rien de lui, sauf qu'il entreprit plusieurs con-

structions très importantes, sur lesquelles il nous a laissé des récits détaillés. Son règne est connu par de nombreux documents privés. Il devait être déjà très âgé lors de son avènement au trône qu'il occupa pendant quatre ans. Labessiodachus, *Labasi-Marduk*, fils du précédent.....

555

Ne régna que neuf mois (et peut-être seulement neuf jours, ce qui résulterait du texte daté de son règne. Irrités de sa férocité, ses sujets le tuèrent et mirent à sa place un homme de famille noble, mais non royale, le fils de *Nabu-balatsu-igbi*, « Nebo a décrété sa vie », le roi Nabonid.

Nabonid, en assyrien *Nabu-naïd*..... 555-538

« Nebo est glorieux » Labynetos d'Hérodote, fut un monarque vaillant et éclairé. Il sut résister aux Mèdes, dont la puissance menaçait encore Babylone. Après avoir vaincu Astyage, Cyrus attaqua la Chaldée, et prit Babylone après un siège célèbre. Des récits babyloniens exposent des détails un peu différents de ceux qui sont relatés dans les auteurs grecs. Ces derniers prétendent que Cyrus le fit transporter en Carmanie, tandis que le document cunéiforme fait mourir Nabonid bientôt après la chute de Babylone.

Cyrus, roi de Perse, prit le titre de « roi de Babylone et des nations » comme successeur des rois chaldéens, et il ne s'intitula pas roi de Perse ; mais l'indépendance de la Chaldée fut pour toujours finie. Les monarques ariens, en sacrifiant leur appellation nationale, avaient beau porter le titre de roi de Babylone, y ajouter même le titre de « restaurateur de la Pyramide et de la Tour », le sentiment chaldéen se réveilla bientôt. Le fils aîné de Nabonid, *Bel-sar-usur*, le fameux Balthasar de la Bible, semble s'être soulevé sous Cyrus ou Cambyse à une époque qui n'est pas encore déterminée. Après l'avènement de Darius I<sup>er</sup>, Babylone se souleva sous un nommé Nidintabel, qui assumait le nom de Nabuchodonosor, fils de Nabonid : il tint le sceptre pendant vingt mois, pendant lesquels il soutint contre le roi de Perse ce fameux siège de Babylone, auquel se rattache le fabuleux dévouement de Zopyre. Mais ce qui n'est pas fictif, c'est la royauté de ce Nabuchodonosor, du règne duquel nous possédons un nombre assez considérable de documents. Huit ans après cette première révolte, un autre faux Nabuchodonosor se souleva : mais lui aussi fut vaincu. Peut-être même le fameux Balthasar se rapporte-t-il aux dernières années du règne de Darius.

Darius avait dépouillé la cité de sa grande enceinte d'Imgur-Bel : Xerxès, tout roi de Babylone qu'il se nomma, détruisit la Pyramide, le monument auquel se rattache la mémoire de Babylone. Les Perses, surtout sous Artaxerxès I<sup>er</sup> jusqu'à Artaxerxès II, résidaient à Babylone en hiver, pendant que le palais de Suse, détruit par un incendie, était en ruines. La ville avait gardé ses richesses et sa renommée, témoin la pièce malheureusement perdue par laquelle débuta Aristophane, et qui portait le nom des Babyloniens. Alexandre pensait à lui rendre sa splendeur, en l'élevant au rang de capitale de son vaste empire. Il avait l'intention de rebâtir les temples en ruines ; mais la mort de cet homme de génie fut le prélude de la chute de Babylone. Séleucus la prit en 312, et cet événement fut réputé tellement important que l'occupation de Babylone fut le point d'une ère qui domina la chronologie asiatique pendant mille ans. Le fils de Séleucus, Antiochus Soter, y résida, rebâtit les ruines et se conduisit en prince chaldéen : les Parthes Arsacides, qui occupèrent la ville définitivement depuis 133 av. J.-C., firent encore quelques concessions à la gloire passée. Mais le destin de l'ancienne reine du monde s'accomplit : jamais

Babylone n'a été détruite. Elle a été démolie peu à peu, ses édifices ont été exploités comme une carrière, et ainsi la grande cité de la confusion des langues a disparu de la face du monde, en alimentant de ses immenses matériaux presque toutes les capitales modernes de la vallée de l'Euphrate et du Tigre.

II. TOPOGRAPHIE DE BABYLONE. — La ville de Babylone, telle qu'elle se montre dans son développement colossal sous Nabuchodonosor, a un point de départ plus modeste. Sur l'emplacement actuel de *Hillath-el-feihā* fut fondée la première cité qui, jusque dans les dernières époques, porta le nom de *Temen-Babilu*, pierre de fondation de Babylone. Après ce premier établissement se fondèrent des temples au N. ; surtout la fameuse pyramide, le *E-Saggil* ou *Saggil*, détruit par Xerxès ; les rois y établirent des palais, et formèrent à côté de la *ville originelle* « ville de la pierre de fondation », une capitale fortifiée. Cette cité royale était située sur la rive orientale de l'Euphrate, à 32° 30' de lat. boréale. En dehors de la Mésopotamie, sur la rive arabe, à 17 kil. de là, était située la *Tour des Langues*, au S.-O., sur la rive occidentale. Cette région, qui plus tard fut englobée dans l'enceinte de Babylone, s'appelait *Borsippa*, *Barzippa*, *Barsip* en assyrien, et était désignée « la ville de l'autel brisé ». C'est à Borsippa, et non pas à Babylone, que, selon le Talmud, la confusion des langues avait eu lieu.

Une autre ville s'était fondée dans le N.-O., le tell d'*Ohey-mir* d'aujourd'hui, qui renfermait probablement la ville des Cuthéens, adorateurs de Nergal. Mais toutes ces localités restèrent longtemps absolument indépendantes de Babylone, ainsi que d'autres petites localités mentionnées, dans les inscriptions juridiques, *Sahrina*, *Pahirti*, qui furent plus tard enfermées dans la grande enceinte et ainsi incorporées à Babylone.

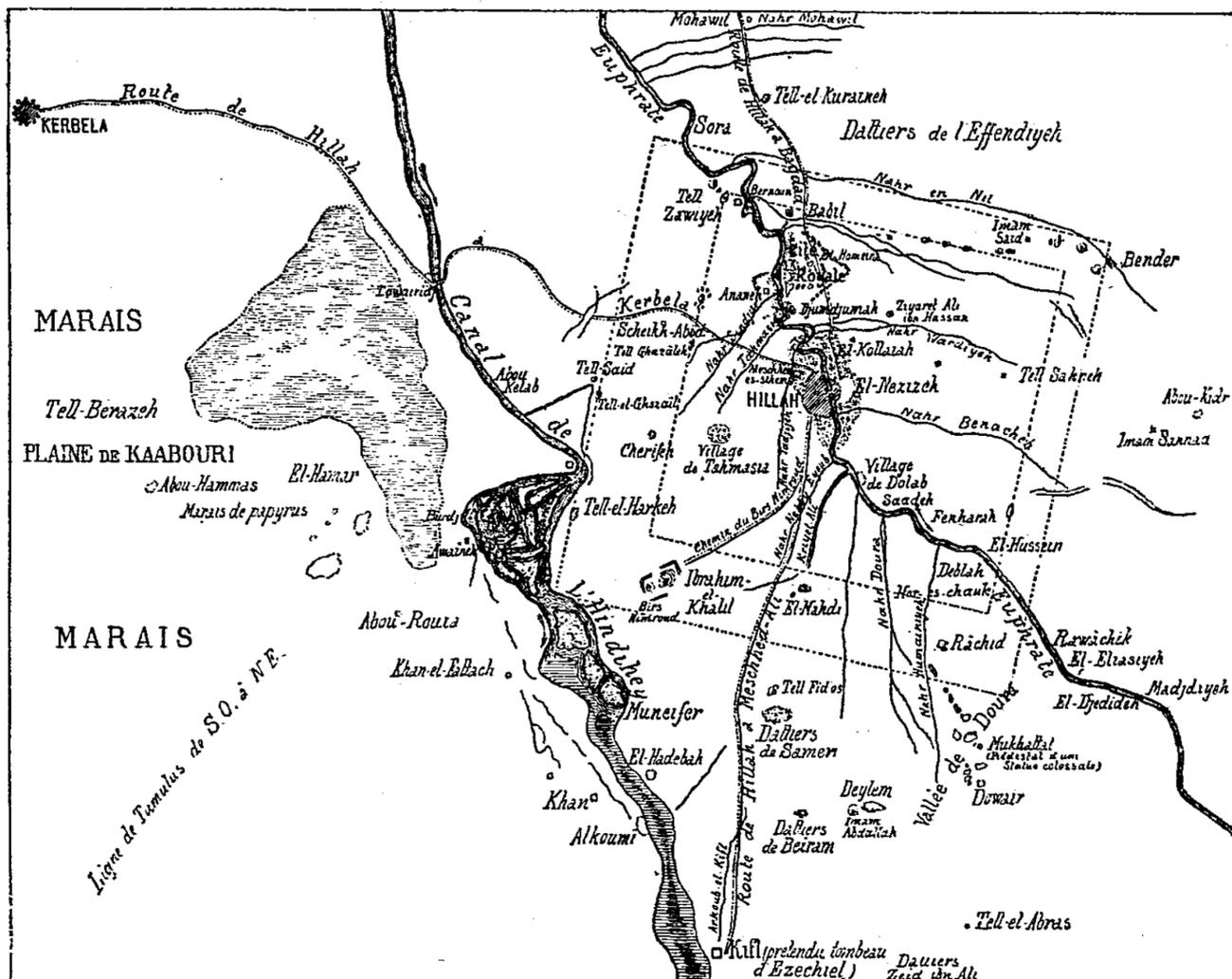
1. *Murs de Babylone*. L'œuvre de l'unification de la grande cité, comparable à ce qui s'est fait de nos jours pour Londres et Paris, commencée et projetée par plusieurs rois, fut enfin réalisée par Nabuchodonosor. Josèphe, Abydène, et les textes eux-mêmes attestent que ce roi entourait Babylone d'un système de six enceintes.

L'enceinte extérieure, la plus développée de toutes, dont Hérodote, qui l'a vue, parle longuement, formait un carré de 120 stades et, avec les rentrants des murs, 490 stades en tout, à peu près 93 kil. Cette enceinte s'étendait en suivant le canal actuel arabe du *Nil*, au N., allait sur l'*Ohey-mir*, se développant sur une étendue de 23 kil. vers l'E., tournait au S., puis à l'E., traversait l'Euphrate et renfermait toute la cité de Borsippa ; elle rejoignait le coin N.-O. en allant toucher les ruines actuelles de *Tell-Harkeh* et *Tell-Ghozail*. Une énorme superficie de près de 520 kil. q. était entourée par ce mur extérieur, qui s'appelait *Imgur Bel*, « Bel a béni ». Les origines de cette enceinte sont très anciennes, mais elle fut achevée aussi vaste par Nabuchodonosor seulement. Elle occupait un espace dépassant en étendue le dép. de la Seine. et à peu près sept fois plus grand que le Paris actuel. Cette évaluation n'est nullement exagérée, car Aristote (Pol. III, 8) mentionne l'étendue de Babylone comme absolument exorbitante : selon le grand penseur, le mur à lui seul ne constitue pas une ville, car on pourrait alors faire passer pour une cité le Péloponèse tout entier en l'entourant d'un mur ; telle, dit Aristote, est pourtant Babylone, qui est plutôt un pays qu'une ville. En comparant les données transmises par les auteurs classiques, on peut évaluer la hauteur du mur extérieur de Babylone à 90 coudées (48 m.) avec une largeur de 50 coudées (27 m.). De deux côtés, ce mur d'Imgur-Bel était bordé d'un fossé, dont le creusement avait fourni la terre pour bâtir l'enceinte. Cette situation explique la disparition presque complète de la construction. Des tours hautes de 200 coudées (108 m.) surmontaient cette gigantesque circonvallation. Selon Hérodote, cent portes s'ouvraient dans ce mur ; les battants en airain furent enlevés par Cyrus et par Darius

qui démolit en partie ce grand mur, lequel passait, dans l'antiquité grecque, pour une des sept merveilles du monde, avec les Jardins suspendus. Sous Xerxès et sous Artaxerxès cette enceinte extérieure semble avoir été détruite, et il ne resta plus que la seconde enceinte également décrite par Hérodote.

Cette seconde enceinte, le *Salhū* de Babylone, s'appelait

en assyrien *Nivitti-Bel*, « demeure de Bel ». Selon le père de l'histoire, elle était encore très forte, mais plus étroite que l'enceinte extérieure. Elle avait 360 stades de pourtour, la longueur très respectable de 69 kil.; la dimension de sa hauteur a pu être de 50 coudées et la largeur de 9 m.; la largeur de cette circonvallation était encore plus que suffisante pour laisser à deux chars la place



Carte de Babylone, dressée par M. J. OPPERT.

de se mouvoir en sens inverse. L'emplacement renfermé par ce second mur de *Nivitti-Bel* était encore de 290 kil. q. presque quatre fois la superficie de Paris; il laissait en dehors les villes de Borsippa et de Cutha qui redevinrent alors villes indépendantes. Les historiens de l'époque d'Alexandre ne connaissaient que ce second mur, et ainsi on peut s'expliquer la différence entre les données d'Hérodote et des auteurs plus récents au sujet du développement des murs de Babylone.

Mais cette vaste surface n'était pas entièrement habitée, à beaucoup près; elle était occupée par des champs cultivés qui permettaient aux habitants enfermés de soutenir un siège très prolongé; cette grande plaine fertile, entourée d'un mur, mettait les habitants assiégés à l'abri d'une famine.

2. *La cité des Babyloniens.* Il est probable que l'emplacement actuel de la ville de Hillah marque le point le plus antique de Babylone, la ville de la pierre de fondation de Babylone; l'usage des Orientaux est d'ailleurs constamment le même, on n'abandonne pas les sites les plus anciens. Cette ville habitée, l'*Urbs* proprement dite, s'étendait le long des deux rives de l'Euphrate, sur une longueur de 20 kil. environ, depuis le village actuel de *Djumdjunah* au N., le long de l'Euphrate; c'est difficile à savoir jusqu'à quelle distance elle s'étendait à partir des deux rives du fleuve. La cité centrale occupa tout l'emplacement actuel de Hillah et s'élevait au S. jusqu'à *Dubal* qui se trouve

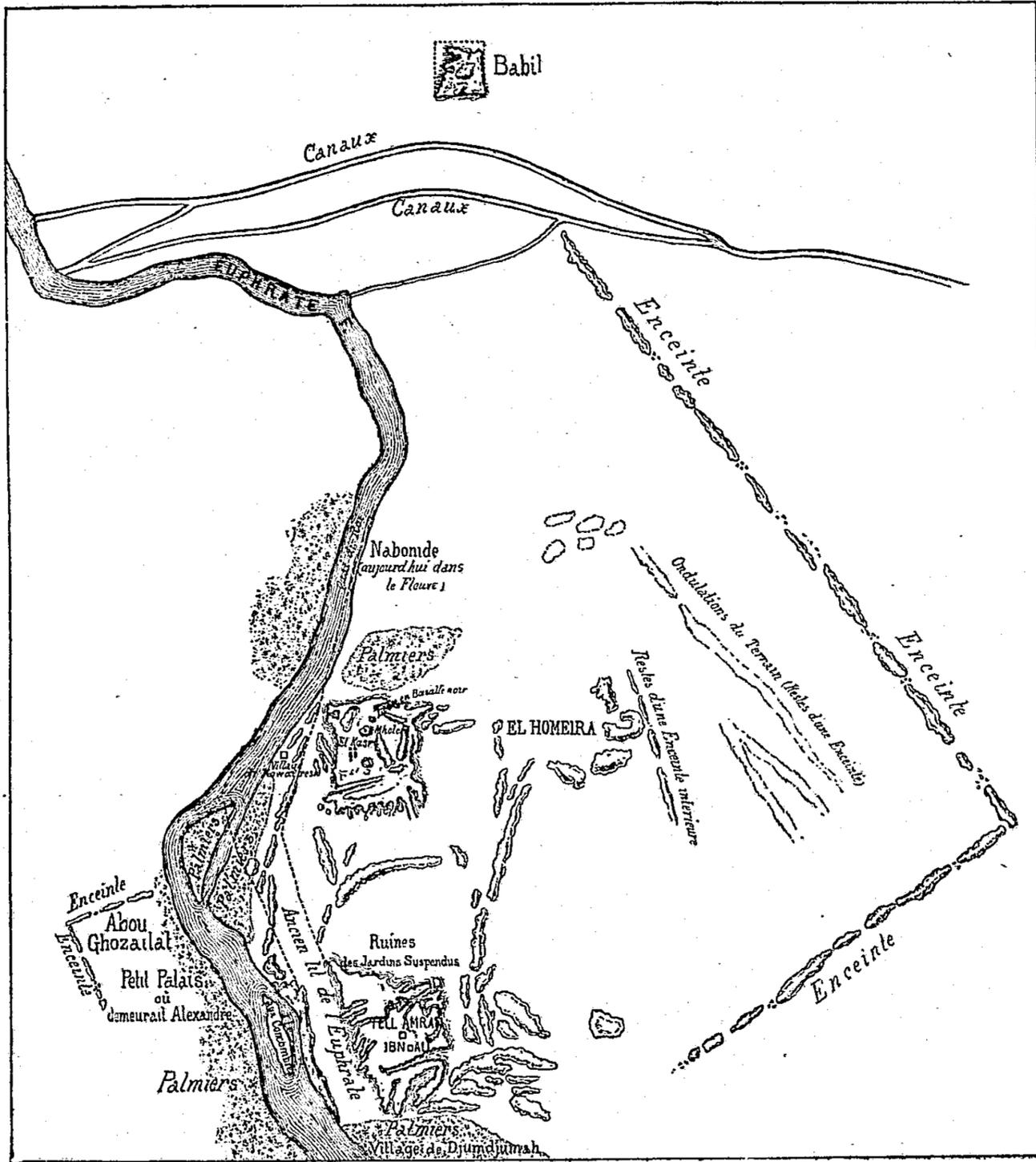
comme étant dans Babylone dans l'inscription de Darius gravée sur le roc de Behistoun. A elle seule la cité spécialement babylonienne a pu égaler la surface de Londres, proprement dit. Selon Hérodote (I, 180) les rues de cette cité étaient coupées à angle droit et une partie allait droit vers le fleuve par des ruelles qui aboutissaient sur l'Euphrate et étaient fermées par des portes de bronze. En tout cas il doit y avoir eu des quais et des places sur le bord du fleuve même. Les maisons de ces rues avaient, selon le même témoin oculaire, trois et quatre étages.

Sur le parcours de l'Euphrate s'étendait un quai dont la construction est attribuée par Bérose au roi Nabonid (555-538). En effet le quai a été découvert par les explorateurs français et les briques portent le nom de Nabonid. Ce quai s'étendait à partir de l'extrémité nord, où probablement Cyrus entra dans la ville, et a pu avoir une longueur de 40 kil. Des bassins artificiels servaient de déversoir quand les eaux du fleuve montaient et préservaient ainsi les rues basses d'une inondation. Ce mur fluvial était bâti en bitume et en briques, à bords escarpés; ceci se démontre clairement par le récit d'Hérodote de la prise de Babylone par Cyrus. Si les Babyloniens n'avaient pas été aussi insoucients, en célébrant une fête, ils auraient pu, dit l'historien, se mettre sur les bords du fleuve, fermer les portes fluviales, et prendre les Perses comme dans un filet (*αἰμαστιά*), dans l'Euphrate que les assiégeants avaient mis à sec.

Les deux rives de la cité étaient jointes par un grand pont qui était presque au milieu de la ville. Hérodote attribue cette construction à la reine Nitocris, selon lui, mère du dernier roi Labynetus ou Nabonid. Les textes cunéiformes ne connaissent pas une reine de ce nom, qui figure comme appartenant à une Egyptienne, sous la forme de *Nihtiqarru*. Ce pont était en piles de pierres, reliées entre elles par du fer et du plomb. Le plancher, fait de poutres, était enlevé chaque soir, pour que le pont ne fût pas pendant la nuit le refuge des voleurs.

La cité centrale était riche en monuments, surtout en temples et en sanctuaires dont les textes parlent, en les

plaçant expressément au milieu de la ville. On cite les temples de Sin (Lune), de Samas (Soleil), de Bin, le dieu des phénomènes météorologiques, de Nebo, de Mérodach, le patron de Babylone, de Bel, et d'Anunit, la Vénus céleste, de Mylitta la déesse de l'amour physique. Sur l'emplacement du temple de Samas s'élève aujourd'hui le sanctuaire qui porte le titre, non toléré par la loi musulmane, de *mosquée du Soleil*; on a voulu l'excuser par une légende attribuée à Ali, gendre du prophète. Cette mosquée est couronnée par un clocher très élevé. Les ruines du temple de Mylitta se trouvent encore distantes à 20 minutes au N. de Hillah; c'est un carré représentant la ruine d'une espèce de caravan-



Carte de la cité royale de Babylone, dressée par M. J. OPPERT.

sérail, contenant les niches qui devaient servir au culte de Mylitta; l'édifice a dû servir à la coutume babylonienne qui assujettissait toute femme babylonienne à se prostituer à un étranger une fois dans sa vie en honneur de Mylitta. On cite en dehors des marchés, le *marché large*, le *marché des murs*, situés dans ce quartier.

En dehors de la ville habitée, il y avait surtout deux villes spéciales, la *cité royale* et la *ville de Borsippa*.

C'est l'expédition française en Mésopotamie, composée de MM. Fresnel, Thomas et Oppert, qui a examiné les ruines de Babylone de manière à mettre de l'ordre dans les données jusqu'alors très confuses. La ville de

Babylone, au dire d'Hérodote, était ornée (κεκοσμημένη) comme aucune autre ville. Les textes royaux babyloniens, qui sont surtout architectoniques, et qui ne sont malheureusement que cela, confirment tout à fait le témoignage du père de l'histoire. D'autres auteurs antiques exposent les splendeurs de Babylone ; ils avaient en vue d'autres monuments que ceux dont parle Hérodote ; aussi les descriptions ne pouvaient pas être conformes. Les savants qui, sans aller inspecter les ruines, se sont occupés de la topographie de Babylone avant la découverte des textes cunéiformes, ont souvent eu le tort de rapporter au même monument des descriptions divergentes, et ces malentendus n'ont été écartés que par l'exploration scientifique des ruines. Ainsi on a voulu concilier la description d'Hérodote d'une part avec les récits de Diodore de Sicile, de Strabon et d'Arrien. Mais Hérodote parle de la tour de Borsippa, tandis que Strabon avait en vue la ruine de *Babil*, distante de 17 kil. de la première, et Arrien parle encore d'un troisième édifice. On ne pouvait pas s'expliquer pourquoi les récits des anciens, appliqués à tort aux mêmes monuments, étaient au surplus en désaccord au sujet de la rive, ou droite ou gauche, de l'Euphrate que ces auteurs leur assignaient. Aujourd'hui on sait que les auteurs puisant aux sources authentiques ont tous raison, et que leurs descriptions divergentes s'appliquent à des édifices tout différents.

3. *La cité royale.* Presque toutes les splendeurs de Babylone étaient réunies dans cette partie antique, où les anciens rois s'étaient établis. La plus grande partie était située sur la rive gauche de l'Euphrate qu'elle longeait sur trois kil. environ ; cette portion orientale avait une forme triangulaire ; une autre partie moins grande se trouvait sur l'autre rive.

a. *Murs de la cité royale.* Cette vaste superficie était entourée de trois circonvallations dont la plus grande, celle de l'extérieur, avait soixante stades (11 kil.) de pourtour ; une seconde, courant à l'intérieur, n'avait que quarante stades (7 kil. 1/2) ; elle était plus haute que l'autre et était ornée de bas-reliefs en briques émaillées, représentant des chasses et des exploits guerriers. A l'intérieur de cette seconde il s'en trouvait une troisième qui protégeait les trois grands monuments célèbres de la cité royale, de 20 stades ou de près de 4 kil., encore plus magnifique, au dire de Ctésias, accepté par Diodore de Sicile. Les animaux avaient une hauteur de 4 coudées (2 m.) ; au milieu on voyait, au dire de l'auteur grec, Sémiramis à cheval frappant une panthère, et à côté d'elle, son mari, Ninus, assommant un lion.

b. *Le grand palais.* La merveilleuse demeure de Nabuchodonosor est aujourd'hui une ruine informe qui s'appelle le *Kasr* ou *Mudgélibeh*, couvrant encore 13 hect. Le centre est dominé par une colline, où on voit aujourd'hui un tamaris (*athleh*) ; de cette hauteur centrale on découvre tout Babylone. Fouillé en tous sens par les Arabes pendant des siècles, il ne contient plus qu'un seul pan de mur. Un lion en pierre, de travail assez grossier, est le seul monument en pierre qu'on y découvre.

Le palais, d'une très grande richesse, avait été agrandi par Nabopolassar, puis, au dire de Josèphe et des textes, achevé en quinze jours par Nabuchodonosor. C'est là que mourut Alexandre.

c. *Les jardins suspendus.* Ces jardins, une des merveilles du monde, sont aujourd'hui la colline d'*Amran-ibn-Ali*, s'étendant sur 15 hect., formant un trapèze de 500 et 300 m., avec une profondeur de 400 m. Ce vaste amas de ruines est séparé du *Kasr* par une profonde vallée, d'un kil. environ. Autrefois l'Euphrate coulait aux pieds de cette colline, dans laquelle tout fait reconnaître les restes des fameux jardins suspendus. D'après Josèphe qui suivait l'historien Béroze, Nabuchodonosor fit élever ces jardins, sous forme de montagne artificielle, pour consoler une de ses femmes, Mède de naissance, des montagnes de son pays natal. On se promenait sous les voûtes

sur lesquelles s'élevaient en forme de terrasses les jardins plantés d'arbres. Ces voûtes étaient soutenues par d'énormes piliers. Au dire de Strabon, ces piliers étaient creux et remplis de terre pour qu'ils pussent contenir les racines des plus grands arbres. Ils étaient construits en



Le Kasr.

briques cuites liées avec de l'asphalte. Des escaliers conduisaient en haut et des turbines amenaient l'eau en haut pour arroser les plantations. Ces machines étaient mises continuellement en mouvement pour y faire monter l'eau de l'Euphrate qui baignait l'édifice.

L'expédition française de Mésopotamie a trouvé dans les ruines une quantité de tombeaux macédoniens, remplis de bijoux d'or et de statuettes ; il s'y trouvait surtout des couronnes de lauriers en or.

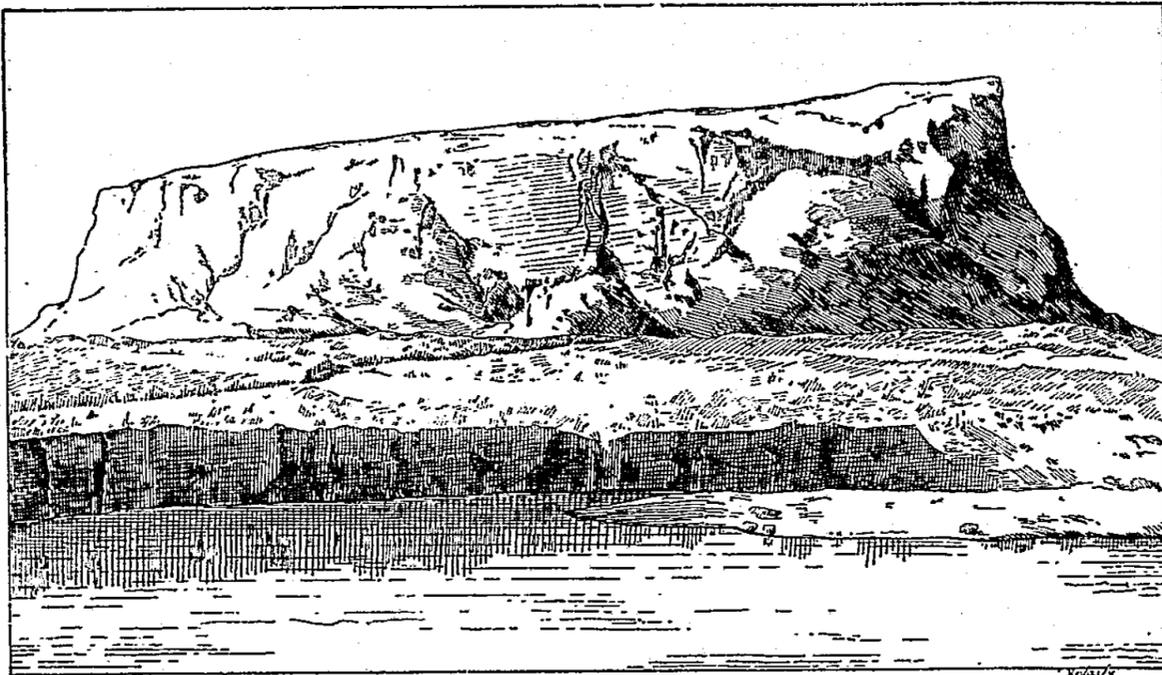
Entre le *Kasr* et l'*Amran-ibn-Ali* se trouve une ruine, longue de 100 m., qui peut être les restes des bains (*κολύμβηθρα*) dont parle Arrien, dans le récit de la maladie d'Alexandre.

d. Au N. de la cité royale, au coin de la circonvallation, se trouvait la *Pyramide*, le *Tombeau de Belus*, en assyrien *E-saggil*, mot sumérien qui signifie « maison qui élève sa tête ». Aujourd'hui, elle s'appelle *Babil*, pour résumer à elle seule le souvenir de la grande cité ; en effet, c'est à ce monument que s'attache particulièrement la mémoire de Babylone. Quoique détruit, il est grandiose : un carré de près de 200 m. de côté et de 40 de haut : le désert, dans lequel il se trouve, fait ressortir encore davantage ses formes gigantesques et l'impression puissante de ce débris d'une grande civilisation.

Le *E-saggil*, bâti par les rois antiques, fut restauré surtout par Assarhaddon et Nabuchodonosor. Il renfermait différents sanctuaires, le *Tombeau* ou le lieu de repos de *Mérodach* que les Grecs nommaient Bel, le sanctuaire de *Mylitta*, le *lieu des oracles*, le *temple des Assises du Ciel et de la Terre*. Des statues de divinités, de grands trésors sacrés remplissaient le temple. Diodore nous a donné une description des statues, et dans les textes, on réserve les amendes pour le trésor de *Mérodach* à *E-saggil*.

La ruine de Ba il ne représente pas la *Tour* que Hérodote vit encore, mais la Pyramide qui fut détruite par Xerxès et qui, au dire de Strabon, se trouvait non loin des Jardins suspendus. Alexandre employa dix mille ouvriers

pendant deux mois pour en déblayer les décombres; après sa mort, le projet de reconstruction fut abandonné. Tous les auteurs, Strabon, Arrien, Denys le Périégète, Philostrate, Diodore, parlent de ce monument gigantesque qui, du

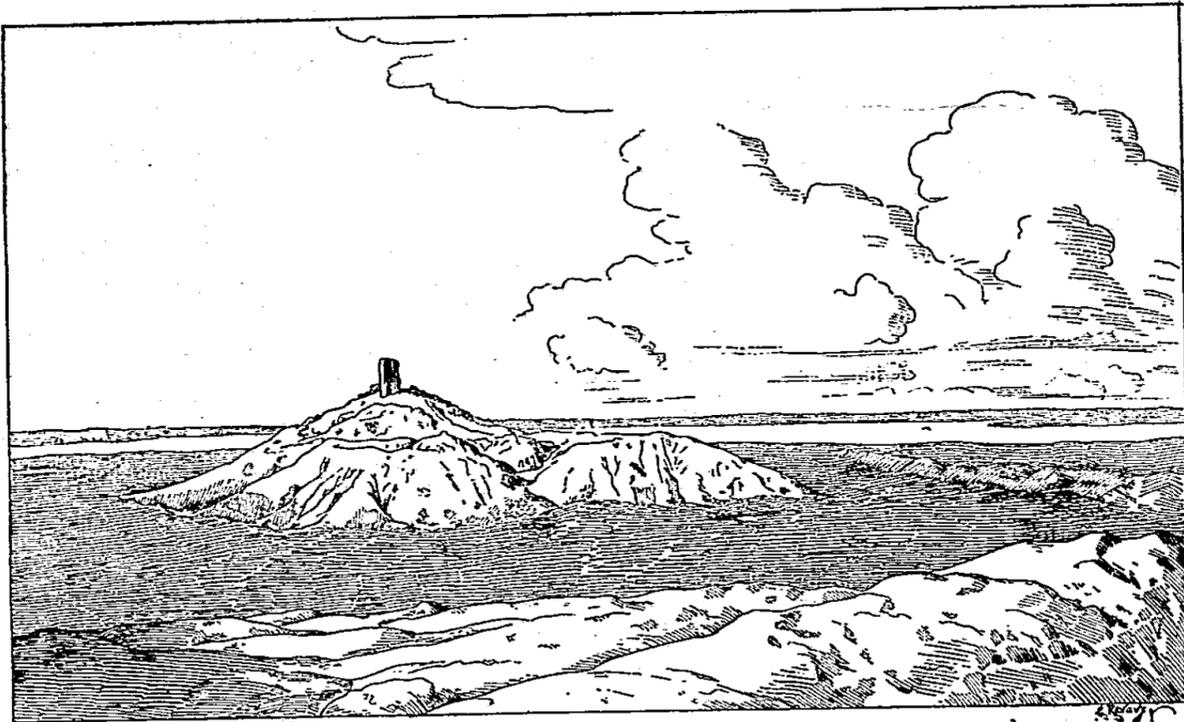


Babil.

temps des Grecs, était ruiné. Diodore constate l'impossibilité de concilier les témoignages divergents sur ses dimensions, mais ajoute qu'on était unanime sur la hauteur démesurée qui permettait aux Chaldéens d'observer avec précision les levers et les couchers des astres. La légende sur la

splendeur du monument que personne, parmi les Grecs, n'a pu voir, atteste l'impression colossale qu'il dut produire dans son intégrité.

e. L'enceinte de la rive gauche renferme d'autres temples encore moins grands. Tout cet espace fut employé par les



Birs-Nimroud.

Parthes à un parc de chasses, auquel servaient surtout les *jardins royaux* : c'est à la restauration par les Arsacides que nous en devons la conservation.

f. Le *petit palais* de la rive droite se trouvait vis-à-

vis des Jardins suspendus; il fut restauré par le roi Nerglissar. Si l'on peut croire Philostrate, un tunnel sous-fluvial le joignait à la rive gauche. C'est ici qu'habitait Alexandre : il se fit transporter sur l'autre rive dans les

vouées des Jardins suspendus, pour chercher la fraîcheur et le soulagement contre sa fièvre. Des Jardins, il se fit porter aux bains, et de là au grand palais, le *Kasr*, où il mourut.

4<sup>e</sup> Telle était la cité royale, l'une des acropoles de Babylone. L'autre acropole était la ville de *Borsippa*, sur la rive droite ou arabe, à 7 kil. de la cité royale.

*Borsippa*, *Barsip*, *Barzipa* avait été autrefois indépendante de Babylone : englobée dans le vaste carré babylonien jusqu'au temps de Darius, elle était devenue indépendante. C'est ici que le Talmud place le théâtre de la *confusion des langues*. Le grand sanctuaire que Hérodote vit encore était une *tour à étages*, formée de huit tours superposées ; le dernier étage était occupé par le temple de Nebo. Hérodote, qui put y monter par ces rampes qui conduisaient en haut à l'extérieur, rapporte que ce temple, peu spacieux, renfermait un lit en or où le dieu recevait une vierge la nuit ! La tour à étages s'appelait *E-Zida*, mot sumérien signifiant « maison de la droite ». Ce vieux temple contenait le *Temple des sept sphères*, qui est aussi un sanctuaire consacré au dieu de la Lune. Il fut achevé par Nabuchodonosor, et se trouvait sur l'emplacement où la fameuse *Tour de Babel* avait dû être commencée jadis. Tous les rois la respectèrent, et une inscription d'Antiochus Soter de fév. 269 ap. J.-C. nous démontre que les rois séleucides veillaient également à sa conservation.

La principale ruine de Borsippa est le fameux *Birs-Nimroud*, les débris de la Tour. Cette ruine, l'une des plus célèbres et des plus gigantesques du monde, se voit à dix lieues à la ronde : elle est encore élevée de 50 m. de hauteur ; des pans de murs gigantesques, complètement vitrifiés, de 14 m. de hauteur, gisent sur le haut de ce vaste amas de débris de 700 m. de pourtour.

A côté du *Birs-Nimroud* se trouve une autre ruine, aussi étendue, mais basse, qui renferme les débris des trois sanctuaires de la Trinité divine et féminine, de *Gula*. Il s'appelle aujourd'hui *Tell-Ibrahim-el-Khalil*, et les Bédouins montrent encore la place où, selon eux, Ibrahim, le patriarche Abraham, fut jeté par Nemrod dans la fournaise ardente d'où il sortit sans aucun mal.

Le *Birs-Nimroud* a surtout été fouillé par les Anglais : si l'on pouvait pénétrer dans cet amas de ruines, on y ferait sûrement une large moisson des débris des archives babyloniennes. Les explorateurs ont mis à nu des étages du Birs, qui prouvent que les terrasses étaient colorées différemment, selon la couleur consacrée à chacune des sept planètes.

5. A l'angle N.-E. du carré babylonien se trouve un groupe de ruines, représentant l'ancienne ville de *Cutha*, *Tig-gab-a* en sumérien. Elle était consacrée au dieu de la destruction, Nergal. Les ruines, dont la plus considérable s'appelle *Oheymir*, « le petit rouge », sont à 14 kil. de Hillah. Près de cette colline se trouvent celle de *Tell-Bender* et *Tell-Khazneh*.

Beaucoup d'autres tumulus se voient dans la plaine babylonienne, dont la seule nomenclature n'offre pas un grand intérêt. Nous citons pourtant le *Mokhattat*, l'aligné, dans la plaine de *Dura* ; la colline représente le piédestal d'une statue colossale, la même peut-être qui a donné naissance à la légende transmise par Daniel III ; puis les *Tells Fidos*, *Mahdi*, *el-Maut* et d'autres.

Cette immense agglomération n'a pas survécu beaucoup à Alexandre : elle a été démolie. Séleucie, Ctésiphon, Bagdad sont bâties avec les briques de Nabuchodonosor. La ville de Hillah occupe l'emplacement de la cité des Babyloniens, et c'est le seul reste de cette cité immense qui, au dire de Pausanias, fut la plus grande que jamais le soleil éclaira dans sa course.

III. HABITANTS. — Mais le nom de Babylone s'est perpétué, et il s'y est attaché, grâce aux prophètes juifs, ainsi qu'aux apôtres chrétiens, la notion d'une agglomération immense et dévergondée. Ce reproche, fait aux *Babyloniens*, est-il fondé ? En tout cas, le monde moderne subit encore des influences babyloniennes qui sont loin d'avoir un cachet aussi immoral, et dont nous parlerons plus bas.

Les *institutions* des Babyloniens ne semblent pas avoir été dures, mais plutôt assez douces. Leurs lois nous sont maintenant connues par les textes juridiques nombreux dont nous disposons, et qui nous montrent comme caractères distinctifs la grande puissance dont jouissait la femme, et la capacité juridique de l'esclave qui figure comme partie contractante dans beaucoup de contrats. Ces documents curieux font revivre, non pas seulement la civilisation, mais même la vie intime et particulière des habitants.

La population libre était divisée en castes qui se divisaient en *castes génériques* et en *castes de métiers*. Les premières formaient des tribus dénommées d'après un homme qui passait pour leur ancêtre. Nous connaissons plus d'une centaine de ces chefs, nommés *banū* « père ». Nous citons les noms de *Nur-Sin*, *Irani*, *Edir*, *Nabunnaï*, *Sin-emitti*, et surtout celui d'*Egibi*, dont une branche fournit, pendant plusieurs siècles, les ministres des finances des rois de Babylone (V. EGIBI).

Les *castes de métiers* se divisaient en deux classes bien distinctes. L'une, très élevée, se composait des *prêtres* des différentes divinités, celles d'*Ea*, de *Bel*, d'*Istar*, de *Ninip* et d'autres, des savants, astrologues, *sapiri*, jurisconsultes. Les *juges du roi* ne semblent pas avoir été choisis dans une seule caste. Ils rendaient la justice criminelle et civile : les cas ordinaires étaient décidés par des *tribunaux échévinaux*, toujours présidés par un *sangu* ou *tupsav* (hébreu מַשְׁפָּטָר), scribe public ou actuaire. A cette classe première, semblent aussi avoir appartenu les arpenteurs (*masihani*).

L'autre classe se composait des métiers proprement dits, les marins, les tisserands, les tailleurs, les forgerons, les cultivateurs et d'autres. Les pêcheurs formaient, selon Hérodote, une caste spéciale ; ils se nourrissaient de poissons, qu'ils broyaient et mangeaient en guise de pain.

Il paraît, d'après Hérodote, que les médecins n'existaient pas à Babylone : les malades étaient exposés dans la rue, et tout passant pouvait ou devait donner son conseil. On tranchait la question thérapeutique par une délibération populaire.

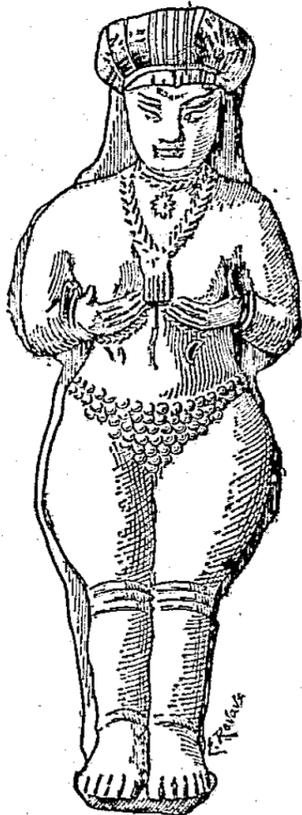
Les mariages se faisaient devant le peuple une fois l'an, dans une cérémonie publique où l'on mettait les filles nubiles aux enchères. Les belles filles se payaient fort cher, et cet argent servait pour donner une dot aux aspirantes laides. On ne pouvait se marier sans intermédiaire, selon Hérodote. Mais les textes cunéiformes ne donnent pas entièrement raison à ces allégations.

La réputation d'immoralité de Babylone provient de la coutume religieuse qui obligeait toute femme à se donner une fois dans sa vie à un étranger, qu'elle devait attendre dans le sanctuaire de Mylitta, et qu'elle n'avait pas le droit de refuser. Celui-ci lui devait une somme d'argent au bénéfice du sanctuaire. En dehors de cette coutume toute religieuse, la prostitution florissait à Babylone, et ce ne sont pas les prophètes juifs seuls qui l'attestent. Hérodote dit que la misère avait engendré la démoralisation, et qu'on vendait ses propres filles pour en faire des prostituées.

L'affirmation qu'ils ensevelissaient les morts dans du miel et dans de l'huile pourrait reposer sur une erreur ; mais c'est un fait assez curieux que, ni à Ninive ni à Babylone, on n'ait rencontré des tombeaux de l'époque indépendante.

L'*industrie* des Babyloniens était célèbre dans l'antiquité ; la cité ne formait pas seulement un vaste marché unissant la Phénicie à la Perse et à l'Inde, mais elle était aussi le centre d'industries importantes. On fabriquait des tapis célèbres, avec dessins en plusieurs couleurs ; c'était la grande confrérie des *tisserands* qui se chargeait de la confection. Les vêtements de laine, et surtout les fabriques de toile, étaient connus ; à Borsippa se trouvait un grand atelier de tissage de lin.

Une industrie, tenant à l'art, était celle des pierres gravées; chaque Babylonien, dit Hérodote, avait son cachet, en forme de cylindre (V. CYLINDRE), fait de pierres dures, telles que le jaspé, la cornaline, la sardoine, la chalcédoine et surtout l'hématite: des emblèmes se trouvaient sur des bâtons sculptés qui établissaient, pour ainsi dire, l'identité des personnes.



Figurine en terre cuite du musée du Louvre.

Le commerce était très florissant; en fait de produits du pays, ce sont surtout les céréales qui jouent un grand rôle dans les textes, mais également les fruits, les dattes et les oignons et l'ail. L'huile et le vin semblent aussi avoir été exportés.

Les institutions politiques étaient basées sur la religion, qui était presque identique à celle des Assyriens (V. ASSYRIE). En dehors des divinités communes à l'Assyrie et à la Chaldée, en partie d'origine sumérienne, nous pouvons citer surtout, comme jouissant d'une vénération particulière, Mérodach, le protecteur de Babylone et de Nana,

adorée avant tout dans la grande cité. *Assur*, le dieu national de l'Assyrie, y était inconnu; mais on retrouve à Babylone Bel, Bin, Anu, Ninip, Nergal, Ista, Zarpanit, femme de Mérodach, Samas, Sin, et le reste du Panthéon assyro-chaldéen.

La royauté, émanant du pouvoir divin, était à Babylone, comme dans toute l'antiquité asiatique, absolue; mais le pouvoir judiciaire, qui se rendait au nom du roi, indépendant dans l'exercice de ses fonctions.

Le culte divin est peu connu: les devins chaldéens étaient célèbres pour présager l'avenir, en recueillant les oracles des dieux. Parmi les fêtes, on cite surtout celle des *Sacées*, où un esclave, momentanément revêtu des ornements royaux, se voyait rendre des honneurs souverains.

La science des Babyloniens et des Chaldéens (V. CHALDÉENS) était enseignée surtout dans différentes écoles à Babylone, à Borsippa, à Sippara et à Orchoé: les Babyloniens ont fait des découvertes astronomiques importantes; ils ont trouvé le *saros*, la période de 223 lunaisons ou 6,585 jours  $\frac{1}{3}$ , après lesquelles les éclipses reviennent; la période triple de 19,756 jours, nommée l'*exeligmus*, donnait les jours entiers sans fractions. Le gnomon et les heures de la journée, divisées d'après le système sexagésimal, sont d'invention chaldéenne, ainsi que la *semaine* de sept jours et leurs dénominations actuelles: les seules mesures que la Révolution française n'ait pas pu abolir proviennent de Babylone.

L'art babylonien ne nous est presque pas connu: aucun monument de peinture, ni de sculpture, ni d'architecture n'est parvenu jusqu'à nous (V. ASSYRIE et CHALDÉE).

Pour la langue et l'écriture, V. CUNÉIFORMES, CYLINDRES, BORSIPPA, ainsi que les articles spéciaux relatifs aux personnages.

D'une manière générale, il faut se reporter aux art. ASSYRIE, CHALDÉE, CHALDÉENS, CUNÉIFORMES.

J. OPPERT.

BIBL.: Parmi les travaux faits de première main, le plus ancien est celui de Benjamin de Tudèle, éd. Ascher,

1841. — NIEBUHR, *Voyage en Arabie*, 1776-1780. — RICH, *Babylon and Persepolis*; Londres, 1839. — KER PORTER, *Travels*; Londres, 1821. — LAYARD, *Niniveh and Babylon*. — WILLIAM-KENNETH LOFTUS, *Chaldea and Susiana*; Londres, 1836. — OPPERT, *Expédition scientifique en Mésopotamie*, 1858-1863, 2 vol. — SIR H. RAWLINSON, *On the Birs-Nimroud*, R. As. Soc. vol. XVI. — SMITH, *Assyrian Discoveries*; Londres, 1875. — PIRCHES, *Proceedings of the Soc. of Bibl. archaeology*, nov. 1884. — Parmi les livres de seconde main, nous citons comme un bon résumé KAJLEN, *Assyrien und Babylonien*, 3<sup>e</sup> éd. Fribourg-en-Brisgau, 1885.

**BABYLONE** (d'Égypte). Petite ville de la Basse-Égypte, située sur la rive orientale du Nil, un peu au N. de Memphis. D'après la légende grecque la plus accréditée, cette ville fut fondée par des prisonniers babyloniens, ramenés par Sésostriis au cours de ses campagnes asiatiques. Ces prisonniers, employés à la construction des nombreux temples dont Sésostriis orna les villes égyptiennes, se révoltèrent contre leurs maîtres et s'emparèrent d'un château-fort situé au sommet d'une colline escarpée. De là, ils faisaient des incursions fréquentes dans le nome memphite et ravageaient les campagnes environnantes. On les assiégea longtemps sans succès, et ils ne capitulèrent qu'après avoir obtenu le pardon du passé et la permission de s'établir dans l'endroit qu'ils occupaient. Ils construisirent alors une ville qu'en souvenir de leur patrie ils nommèrent Babylone. Une seconde tradition, rapportée par Ctésias de Cnide, considère comme fondateurs de Babylone les guerriers assyriens qui accompagnèrent Sémiramis en Égypte et qui s'installèrent dans ce pays. En réalité, l'origine de la ville est purement égyptienne, et remonte aux premières époques de la monarchie pharaonique. Dès l'Ancien Empire existait en face de Memphis une ville nommée *Banbin*, et ce fut ce nom qui donna lieu à la légende relative à l'origine babylonienne de la cité. Tout porte à croire que le château-fort de Babylone occupait l'emplacement exact de la citadelle du Caire et que, par conséquent, la ville antique s'étendait sur une partie des vieux quartiers de la capitale moderne de l'Égypte. Au temps de Strabon, la forteresse de Babylone était occupée par l'une des trois légions romaines qui étaient chargées de garder l'Égypte. Un système de roues et de limaces, disposé le long de la rampe qui descend de la colline au Nil, servait à élever l'eau du fleuve jusqu'au camp, et était mis en mouvement par les bras de cent cinquante captifs. (Strab., XVII, 30; Diod., I, 56.)

Victor LORET.

**BABYLONE** (François de) (V. BARBARY [Jacopo de]).

**BABYLONIE**, I. HISTOIRE GÉNÉRALE. (V. BABYLONE).

II. BABYLONIE JUIVE. Nous donnons ici, sous ce titre, un aperçu rapide de l'histoire des juifs en Babylone. On sait que le roi d'Assyrie Salmanassar, après la prise de Samarie (721 av. l'ère chr.), et le roi de Babylone Nabuchodonosor, en 598 d'abord, puis en 587 av. l'ère chr., après la prise de Jérusalem et la destruction du royaume de Juda, transportèrent un grand nombre de Juifs en Babylone, sans compter d'autres transportations de ce genre. Après la prise de Babylone par les Perses (537) et la fin de ce qu'on appelle l'exil de Babylone, un petit nombre seulement de juifs exilés retournèrent en Palestine, les autres restèrent en Babylone, où ils formèrent, avec le temps, une population importante. On n'a pas encore réussi à identifier avec certitude les localités où, suivant la Bible, étaient établies les colonies juives du temps de l'exil, et ce qu'on sait de leur histoire jusqu'au III<sup>e</sup> siècle après l'ère chrétienne se réduit à peu de chose. Antiochus le Grand (223-187) transporta deux mille familles juives de Babylone en Phrygie et en Lydie, pour y tenir garnison et réprimer les désordres qui menaçaient d'éclater. Lorsque, en l'an 40 av. l'ère chrét., Hyrcan II, de Palestine, fut emmené prisonnier par les Parthes, les Juifs babyloniens le supplièrent de rester avec eux et lui offrirent les plus hautes dignités. Ils étaient en relations constantes avec Jérusalem, envoyaient annuellement des contributions au temple qui étaient concentrées à Nisibe et à Nehardea, y

allaient en pèlerinage, y venaient pour fréquenter les écoles des rabbins célèbres. Le plus illustre rabbin palestinien des derniers temps du second temple, *Hillel* (V. ce nom), était originaire de Babylonie, et d'autres docteurs palestiniens (Juda, fils de Bathyre, les fils de Bathyre) venaient également de ces régions. Le judaïsme babylonien avait acquis, à cette époque, une certaine force d'expansion, il convertissait des païens, et l'on connaît surtout, parmi ces convertis, la reine *Hélène d'Adiabène* (V. ce nom), ses fils *Izate* et *Monobaze* et leur famille, dont plusieurs membres prirent part à la dernière lutte des Juifs contre les Romains à Jérusalem (an 70 de l'ère chr.). En l'an 118 de l'ère chr., les Juifs de Mésopotamie, s'associant à un mouvement général des Juifs contre les Romains, inquiétèrent vivement Trajan dans sa marche sur Ctésiphon, il les fit châtier cruellement par *Lucius Quictus*. Lors du soulèvement de *Bar Cochebas* (V. ce nom) contre les Romains (132-135), les Juifs palestiniens comptèrent sur l'appui de ceux de Babylone.

Les renseignements historiques sur les Juifs babyloniens deviennent plus abondants au commencement du III<sup>e</sup> siècle de l'ère chr. Le judaïsme palestinien, épuisé par sa lutte contre les Romains, écrasé dans la défaite, était mourant, et l'activité intellectuelle par laquelle se manifestait, surtout depuis la destruction du temple, la vie de la nation, était arrêtée. En Babylonie, au contraire, le judaïsme, après une incubation de plusieurs siècles, allait éclore à son tour et, par ses écoles, fonder un vaste mouvement scientifique et religieux. C'est là que se trouvera, du III<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, et non plus en Palestine, le vrai centre du judaïsme. Les Juifs, au III<sup>e</sup> siècle, étaient très nombreux dans ces régions, ils habitaient principalement la Mésopotamie, depuis le golfe Persique jusqu'aux sources du Tigre et de l'Euphrate, mais ils étaient aussi répandus au N. de la Mésopotamie (Arménie), et à l'E. du Tigre, dans la Perse jusqu'à Ispahan, dans la Susiane, le Khausistan, sans parler des régions situées en deçà de l'Euphrate. Ils y étaient plus ou moins mélangés avec le reste de la population, et un dicton talmudique, faisant allusion à la pureté de la race juive dans ces contrées, dit : « La Babylonie est pure, la Médie est malade (pureté du sang déjà atteinte), l'Elymaïde est agonisante, Mésène est morte. » C'est surtout dans ce renflement que forment entre eux l'Euphrate et le Tigre avant de s'unir que se trouvaient la vraie Babylonie juive et les écoles juives célèbres. Sur l'Euphrate, au-dessous de Hit, se trouvaient, en descendant du N. au S., les communautés de *Nehardea*, *Firuz-Sahor* (Anbar), *Pumbadita* et *Sora* (Mata Mahasia), qui deviendront célèbres pour les académies juives qui s'y formeront ; sur le Tigre, près de Ctésiphon, on remarquait surtout la communauté juive de *Mahza*. Les Juifs de ces contrées s'occupaient d'agriculture, de l'élevage du bétail, de commerce et de navigation sur les nombreux canaux de ce pays ; ils s'adonnaient à tous les métiers manuels, mais, comme leur histoire est principalement connue par le Talmud, on connaît surtout l'histoire de leurs écoles et de leurs rabbins. Si on s'en rapportait à cette unique source de renseignements, on s'imaginerait par moments que le seul souci de toute cette population était de commenter la Bible et la *Mischna* (V. ce mot) et de se livrer aux jeux de la casuistique religieuse. Ce serait une erreur d'optique, justifiée par l'importance extraordinaire que les questions religieuses avaient prise chez les Juifs babyloniens de cette époque. Ils avaient depuis longtemps des écoles talmudiques, mais l'ère de prospérité de ces écoles date de l'arrivée en Babylonie de deux rabbins, *Rab* et *Samuel*, originaires de ce pays, mais qui avaient fait leurs études en Palestine. Le retour de *Rab*, daté de l'an 219, est comme le signal d'une renaissance féconde du judaïsme en Babylonie. L'extinction des écoles en Palestine et probablement la politique tolérante des derniers rois Arsacides et des premiers Sassanides envers les Juifs coïncidèrent pour favoriser ce mouvement. *Artaban III* (216-224) passe pour avoir été le protecteur

de *Rab*, et on raconte que *Samuel* fut très en faveur auprès de *Sapor I<sup>er</sup>* (238-271). Les Juifs eurent alors plus de deux siècles de vie calme et prospère, malgré quelques alertes, entre autres sous *Sapor II*. Mais les rois sassanides étaient fanatiques, les mages acquirent sur eux une influence considérable, et ils se montrèrent bientôt intolérants. Déjà sous *Jesdegird III* (440-457), les Juifs eurent à supporter une assez forte persécution religieuse ; son fils *Firouz* voulut, en 474, les convertir de force et il en tua un grand nombre. Leur situation devint intolérable, sous le roi *Cobad*, à l'avènement des *Mazdacs* ou *Zendics* (vers 498), secte communiste des plus violentes et des plus fanatiques. Un jeune prince des Juifs, *Mar Sutra*, se révolta et tint en échec le pouvoir royal pendant sept ans, au bout desquels il fut pris (514) et mis à mort. Les Juifs eurent encore à souffrir sous *Ormuz IV*, vers 581 ; ils prirent part à la révolte de *Bahram Eckubin*, en 590, et les dernières années qu'ils passèrent sous le gouvernement des Sassanides furent assez troublées. Lors de la conquête arabe, en 632, ils accueillirent les musulmans en libérateurs et furent, en général, traités avec faveur par les premiers califes. Cependant le calife *Almamoun* (813-833) diminua l'autorité de leurs chefs temporels en leur refusant la consécration officielle, et sous le calife *Almutawakkil* (807-861), qui fut une espèce de restaurateur de la foi musulmane, ils eurent à supporter d'assez mauvais traitements, mais en général leur situation sous les califes abbasides fut celle des autres populations du pays ; leur histoire, pendant cette époque, s'écoule obscurément et sans incidents notables. Sous les rois perses, comme sous les califes, les Juifs babyloniens étaient gouvernés par un chef temporel, qu'on appelle *Chef de la captivité* (*Exilarque*), qui administrait les communautés, percevait les impôts, rendait la justice, nommait les fonctionnaires, vivait avec un faste royal. On parle surtout de la pompe de l'exilarque *Bostanaï*, qui fut nommé par *Omar*, lors de la conquête arabe. L'institution de l'exilarchat paraît remonter au moins à la fin du III<sup>e</sup> siècle de l'ère chr. ; la dignité d'exilarque était héréditaire dans une famille qui prétendait descendre de *David*, et les exilarques étaient nommés par le roi ou le calife, jusqu'à l'époque où le calife *Almamoun* refusa de leur donner sa consécration. Considérés longtemps comme la plus haute autorité juive du pays, leur prestige finit par s'éteindre ou céder à celui des rabbins, les califes les abandonnèrent ou leur devinrent hostiles, et, vers 940, le fils du dernier *Chef de la captivité* fut obligé de prendre le chemin de l'exil.

Les véritables chefs des Juifs babyloniens étaient depuis longtemps les rabbins ; les académies de *Sora* et de *Pumbadita* (sans compter quelques autres, celle de *Nehardea*, par exemple), qui vécurent, avec des éclipses temporaires, jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, jouissaient d'une réputation et d'une influence considérable parmi les Juifs de Babylonie et au dehors, des milliers d'élèves y venaient, deux fois par an, dans de véritables assises scientifiques, écouter l'enseignement des maîtres et discuter les questions religieuses. C'est là que furent préparés et plus tard réunis les matériaux de ce grand recueil qu'on appelle le *Talmud de Babylone* (V. le mot *TALMUD*) et qui est le monument le plus considérable du judaïsme babylonien. Rédigé d'abord par *Rabbi Asché* (V. le nom *ASCHÉ*) mort en 427, à *Sora*, puis revu encore et remanié pendant trois quarts de siècle au moins, il fut finalement mis par écrit par *Rabbin II*, en déc. 499, au moment où les persécutions du règne de *Cobad* et la fermeture imminente des écoles faisaient sentir la nécessité de recueillir et de fixer pour toujours les résultats scientifiques de trois siècles d'études. La traduction chaldéenne de la Bible qui porte le nom d'*Onkelos* (V. ce mot) est aussi née en Babylonie et a été faite pour les Juifs de cette région, qui n'entendaient pas l'hébreu. Sous les califes abbasides, les Juifs prirent part au grand mouvement philosophique et scientifique créé par les Arabes ; ils eurent des philosophes motazales, des mathématiciens, des

médecins ; de nombreuses sectes philosophico-religieuses naquirent parmi eux ou leur empruntèrent des doctrines importantes (acharites, amranites, etc.). Les Juifs commencèrent aussi, sous l'influence des Arabes, à se livrer aux études grammaticales ; beaucoup d'entre eux, enfin, imbus d'idées philosophiques, commencèrent à douter du talmud ; une réaction se produisit contre l'esprit talmudique et en faveur des études bibliques ; ce fut la principale cause de la naissance, au VIII<sup>e</sup> siècle, de la célèbre secte juive des *Caraites* (V. ce mot), qui fut le tourment et la pierre de scandale des Juifs de cette époque et dont il existe encore des adhérents aujourd'hui. Les études talmudico-rabbiniques continuèrent aussi à fleurir après la conquête arabe ; les chefs des écoles portant le titre de *gaoni* (au pluriel *gueonim*) suivirent les traditions scientifiques de leurs prédécesseurs. Il y eut quelques *gueonim* particulièrement célèbres, entre autres *Saadia* (V. ce nom), mort en 942, qui se distingua à la fois comme philosophe, comme exégète et comme grammairien. Les deux derniers *gueonim* sont Scherira, mort en 1000, qui est devenu célèbre par une lettre où il raconte l'histoire des écoles babyloniennes, et son fils Hai, qui lui succéda (V. SCHERIRA et HAI). Ils marquent, pour ainsi dire, la fin des écoles et des études juives en Babylonie. Dans ce pays classique de la magie, il est clair que les croyances au surnaturel, aux démons, et le mysticisme, étaient répandus parmi les Juifs comme parmi le reste de la population ; mais les plus importants écrits de cabbale juive sont plutôt de la Palestine, qui est restée supérieure aussi à la Babylonie dans le genre littéraire appelé *Midrasch* (V. ce mot). C'est dans le Talmud surtout, et dans les écrits qui s'y rattachent, que se trouve l'importance du judaïsme babylonien ; c'est par le Talmud qu'il a agi sur les Juifs de tous les pays pendant tout le moyen âge et qu'il exerce encore une certaine action, très affaiblie, il est vrai, et sans cesse décroissante, sur les Juifs modernes. Isidore LOEB.

BIBL. : GRAETZ, *Gesch. de Juden*, vol. 3 et 4. — CASSEL, dans *Encyclopedie Ersch et Grüber*, article *Juden*, pp. 172 et suiv. — BRÜLL, dans ses *Jahrbücher* ; Francfort-s-M., 1876, 2<sup>e</sup> année. — NEUBAUER, *Géographie du Talmud*.

BABYTACE. Ville d'Asie, sur la rive septentrionale du Tigre, selon Pline, I. VI., ch. xxvii ; dans la Perse, selon Étienne le géographe.

BAC. Les bacs servent à assurer la communication entre les deux rives d'un cours d'eau sur lequel des motifs de natures diverses n'ont pas permis l'établissement de ponts. — La construction d'un pont occasionne souvent des frais considérables, hors de proportion avec l'importance des intérêts à desservir. Dans d'autres cas, on se heurte à des difficultés matérielles presque insurmontables (dans la partie d'un fleuve comprise entre son embouchure et un port intérieur, par exemple, il est souvent impossible d'établir un pont à une hauteur suffisante pour ne pas gêner la navigation). Enfin, il se peut aussi que des raisons stratégiques s'opposent à la construction d'un pont.

Quoi qu'il en soit, le nombre des bacs a considérablement diminué en France, depuis cinquante ans surtout ; chaque année, on en supprime encore quelques-uns. L'établissement des chemins de fer, l'extension donnée aux chemins vicinaux, ont modifié notablement l'importance de certains courants de circulation. Si quelques passages d'eau ont pu être supprimés, comme ne donnant plus un produit suffisant, le trafic de beaucoup d'autres, au contraire, s'était assez accru pour justifier la construction de ponts. Les lois des 21 mai 1836 et 11 juil. 1868 sur les chemins vicinaux ont d'ailleurs donné aux communes la possibilité de se constituer des ressources, qui en ont engagé beaucoup à substituer aux bacs qui les desservaient des ponts avec ou sans péage.

D'après M. l'ingénieur Godot, il y avait en France, en 1870, 1,299 passages d'eau : 1,240 étaient affermés avec redevance et produisaient annuellement 267,224 fr. ; 52 étaient exploités sans redevance et 7 à titre onéreux

aux frais de l'Etat, des départements ou des communes. En 1865, il en existait 1,333.

Le nom de bac qui, par extension, a été attribué à tous les passages d'eau, est celui qui appartient en propre au bateau le plus important parmi ceux qui servent d'ordinaire à l'exploitation d'un passage, c.-à-d. à un bateau plat de 15 m. de longueur environ sur 4 m. de largeur au milieu et 3 m. à 3<sup>m</sup>20 aux extrémités, et qui sert au transport des voitures tout attelées. Le passage est desservi en outre par un ou plusieurs bateaux ou batelets de moindres dimensions pour le transport des piétons, chevaux de halage et bestiaux. Certains passages, notamment sur les rivières guéables, ne sont exploités qu'avec une nacelle.

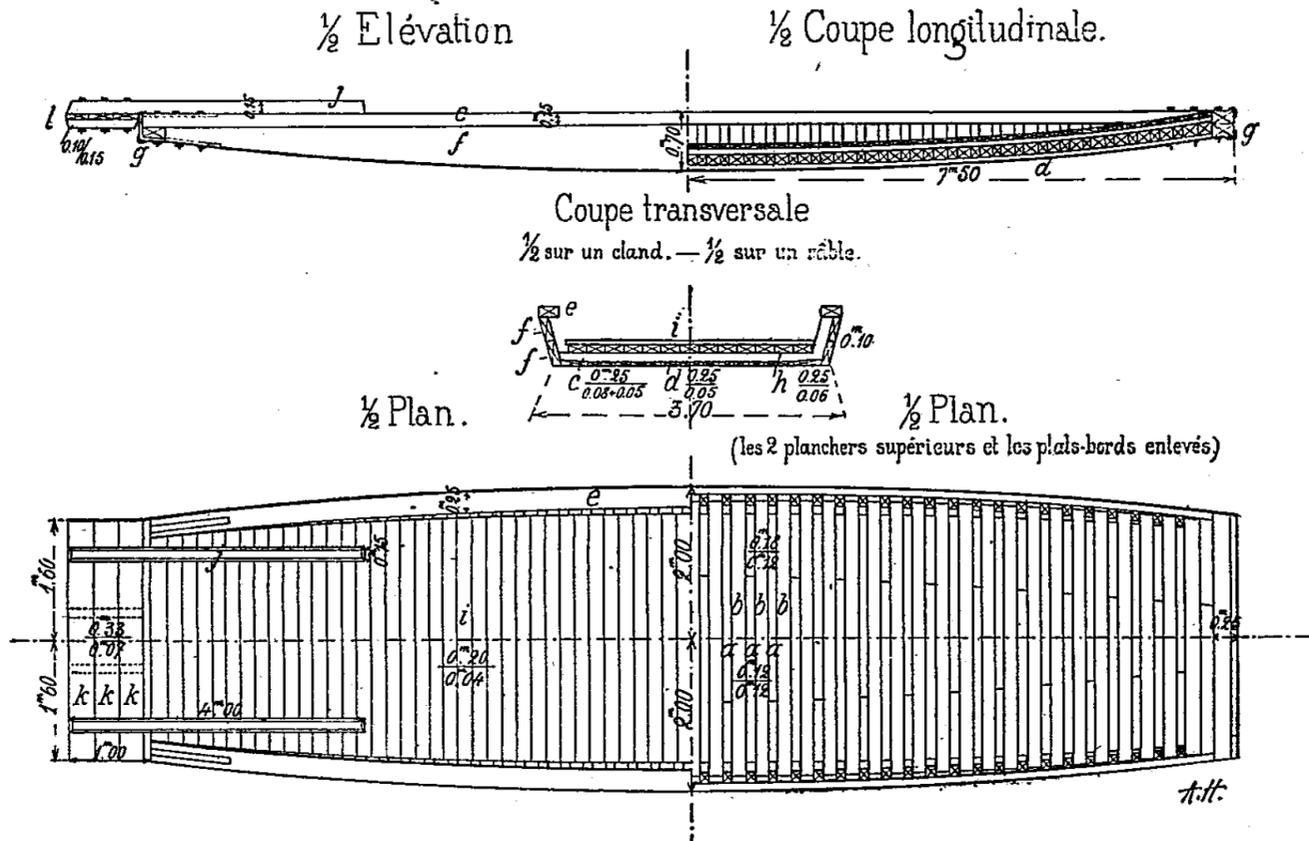
*Description.* Les croquis ci-joints représentent un bac de dimensions ordinaires. Ce bac comprend 19 m. cubes de charpente de chêne et 450 kilog. de fers. Son prix de revient varie (suivant le prix des matières premières et de la main-d'œuvre), entre 3,600 fr. et 4,400 fr., non compris les frais de tinglage, calfatage et goudronnage, qui représentent ensemble 500 fr. environ. Nous ne pouvons donner une évaluation, même approximative, des autres dépenses d'établissement d'un passage d'eau : l'aménagement des chemins d'accès et des cales d'abordage, l'installation des câbles et des trilles, comprenant des éléments trop variables, suivant la disposition des lieux et l'importance des cours d'eau.

Si la dépense d'acquisition du bateau proprement dit s'écarte peu du chiffre que nous avons indiqué, ce n'est pas à dire que d'un bac à un autre on ne rencontre de nombreuses différences de détail. Les râbles ont souvent des dimensions plus fortes que celles que nous avons indiquées, mais alors on les espace beaucoup plus. Assez souvent on fait dépasser les râbles de tête de 0<sup>m</sup>25 à 0<sup>m</sup>30 au-dessus des plats bords, afin de pouvoir au besoin y attacher des câbles. Mais les pièces qui varient le plus dans les bacs, ce sont les ponceaux ou queues ; la longueur d'un mètre est un minimum, qu'on peut adopter seulement dans les cours d'eau dont le niveau varie peu. On construit des queues de 2 m. et même 3 m. de longueur ; mais ces pièces ont l'inconvénient de surcharger considérablement le bateau ; aussi, dans beaucoup de bacs, les supprime-t-on tout à fait. On y supplée alors au moyen de plates-formes en charpente de 3 m. de largeur environ sur 1<sup>m</sup>50 à 2 m. de longueur, installées sur le chemin d'accès de chaque rive et composées chacune d'un plancher de madriers cloués sur quatre chevalets. La partie inférieure des supports est en saillie de manière à recevoir la tête du bac et à l'empêcher de s'enfoncer sous le poids des véhicules lors de l'embarquement ou du débarquement ; on évite ainsi un ressaut. Ces plates-formes ne sont pas fixées d'une manière invariable au sol ; suivant la hauteur des eaux, on les avance ou on les recule au moyen de leviers. Leur propre poids leur donne déjà une certaine stabilité, mais on les retient, en outre, au moyen de chaînes en fer attachées à des pieux. Un batelier expérimenté acquiert vite l'habitude d'accoster exactement à ces plates-formes ; il enlace alors vivement, au moyen de chaînes en fer, le plancher fixe et le chevet du bac, qui portent à cet effet des saillies latérales ; le tout formant un système rigide, le débarquement s'opère plus facilement qu'avec les ponceaux.

*Traction. Trilles. Bacs automoteurs.* Un câble goudronné, de 0<sup>m</sup>03 de diamètre, dit *trille*, tendu normalement au cours d'eau, et fixé à des pieux solidement enfoncés sur chaque rive, sert à diriger le bac et à le protéger contre l'action du courant. On le tend à la hauteur convenable au moyen d'un treuil placé sur la rive où habite le passeur. Deux poulies mobiles de 0<sup>m</sup>20 de diamètre roulent sur ce câble ; à chacune des chapes est adaptée une corde ou une chaîne que l'on attache par l'autre bout au plat-bord, l'une à l'avant, l'autre au milieu du bac. On

donne à cette dernière chaîne une longueur plus grande qu'à celle de tête, afin de faire prendre au bac une position inclinée sur l'axe du passage; de cette manière l'action du courant pousse le bateau vers la rive opposée. Le passeur, qui se tient en tête de l'embarcation, aide au besoin à la manœuvre en tirant sur le câble, s'il est à sa portée, ou en agissant sur la rive ou sur le fond du cours d'eau, au moyen d'une perche. Au moment d'aborder, on détache la première corde, ou tout au moins on lui laisse beaucoup de jeu, afin de laisser reprendre au bac une position normale à la rive. Les détails de manœuvre varient d'ailleurs beaucoup, non seulement d'un bac à un

autre, mais encore dans un même passage, suivant la hauteur des eaux et la vitesse du courant. Quand on passe avec un bateau de plus faibles dimensions, passe-cheval, batelet ou nacelle, on n'utilise que l'une des poulies, dont on attache la corde vers le tiers de la longueur de l'embarcation à partir de la tête et au milieu de sa largeur; l'action du gouvernail suffit alors pour faire prendre au batelet la position de plus grande docilité à l'action du courant. Quelquefois encore, dans ce même cas, on ne se sert pas de poulies, on se contente, pour retenir la nacelle contre le câble, d'une longue perche fixée verticalement en tête de cette embarcation.



Plan et coupe d'un bac. — a. membrures ou râbles; b. clands ou liures de râbles; c. semelles; d. plates-formes ou bordages du plancher inférieur; e. plats-bords ou chapeaux; f. radords ou bordages de côté; g. chevets; h. plancher au-dessus des râbles et clands; i. fongures ou bordages formant le plancher supérieur; j. balanciers pour les ponceaux; k. tabliers des ponceaux ou queues; l. traversins reliant les planches de ces tabliers.

A certains passages, on utilise directement le câble transversal pour la manœuvre du bac. Pour cela, on emploie d'ordinaire: 1° une poulie horizontale en fer de 0<sup>m</sup>30 de diamètre fixée sur le plat-bord au milieu de la longueur du bac. De part et d'autre de cette poulie sont installés des galets horizontaux en bois de 0<sup>m</sup>15 de diamètre, ayant pour objet d'empêcher le frottement du câble sur le plat-bord; 2° un chevalet en fer de 0<sup>m</sup>60 de hauteur, monté sur un tourillon de 0<sup>m</sup>05 de diamètre, comportant une poulie verticale de 0<sup>m</sup>15 de diamètre et deux petits galets de 0<sup>m</sup>06. Un œil qui traverse toute l'épaisseur du chevet permet de placer alternativement à chaque tête et vers son milieu le tourillon de ce chevalet. Il suffit de poser le câble dans les gorges des deux poulies pour que le mouvement tende à se produire. Le chevalet est enlevé au moment du débarquement et reporté à l'autre tête; son poids, qui est de 20 kilog. environ, lui assure une stabilité suffisante dans la plupart des cas. Quelques améliorations ont été apportées à ce système par M. Flèche, conducteur des ponts et chaussées, dans l'installation du bac de Courceroy, sur la Seine, dont M. l'ingénieur Lagout a donné la description dans les *Annales des ponts et chaussées* (année 1868). On a adapté à chaque extrémité du bac des poulies de fer de 0<sup>m</sup>22 de diamètre, posées horizontalement sur un axe

fixe et faisant corps avec le bateau. Pour ne pas gêner l'embarquement ou le débarquement, ces poulies sont fixées près du plat-bord (côté amont). Une autre poulie horizontale en fer de 0<sup>m</sup>40 de diamètre est mise en saillie sur le flanc extérieur du bac (même côté) et au milieu de sa longueur. Des galets roulants sont en outre placés en avant de chaque poulie de tête. Bien entendu, le câble ne se pose, pour la manœuvre, que sur les deux poulies d'avant; celle d'arrière est utilisée au retour, puisqu'alors l'arrière devient l'avant et réciproquement.

Sur les rivières fréquentées par la navigation, on ne peut laisser un câble tendu en permanence en travers du cours d'eau; il faut, ou bien qu'on puisse le noyer au moment du passage des bateaux de commerce, ou bien qu'on l'établisse à demeure à une hauteur supérieure à celle des mâts. Si l'on adopte la première solution, on compose le câble d'une âme en chanvre, autour de laquelle s'enroulent huit fils en fer forgé de 2<sup>mm</sup>5 à 3<sup>mm</sup> de diamètre. Sur quelques mètres à chaque extrémité, le câble est continué par une chaîne en fer forgé, ce qui aide à le précipiter rapidement au fond de l'eau, en cas de besoin. Ce câble satisfait à la fois aux conditions diverses requises en pareil cas. Il est suffisamment lourd et flexible en même temps, pour se tenir à peu près fixe au fond de l'eau et épouser les sinuosités du lit, mais son poids n'est pas

cependant élevé au point de rendre la manœuvre trop pénible; enfin, il est suffisamment résistant. Il faut éviter l'emploi de fils plus faibles, qui s'usent trop vite en frottant sur le fond, se brisent et déchirent les mains du passeur. Toutefois, l'emploi du câble noyé n'est pratique que dans les rivières à très faible courant. Plus généralement, on adopte l'autre solution. Nous donnons ci-après les détails d'installation d'un câble de 140 m. de portée. Ce câble est supporté par deux chèvres établies sur les bords opposés du cours d'eau, au delà des chemins de halage. Ces chèvres sont semblables comme construction, sauf que l'une d'elles est munie d'un treuil. Chaque chèvre est composée d'un arbre vertical de 15 m. de hauteur, arc-bouté par deux contrefiches et dont l'une est garnie d'échelons permettant de monter au sommet de l'arbre. Ces trois pièces de bois sont reliées vers leur milieu par des liernes destinées à les consolider; en outre, deux câbles en fil de fer attachés au sommet à un anneau servent de haubans, de sorte que le mât de support est maintenu en équilibre dans quatre directions opposées. Le câble glisse sur une poulie placée au sommet du mât et est attaché au treuil qui est fixé par une armature en fer à l'arbre même, à 1 m. environ du sol. L'ensemble est en bois de sapin en grume de 0<sup>m</sup>30 de diamètre au pied; le treuil est en chêne. Le câble et les haubans sont en fil de fer de quatre torons ayant chacun cinq fils; leur diamètre est de 0<sup>m</sup>012. Les contrefiches et les haubans sont fixés par leur pied à de gros blocs enterrés assez profondément et capables d'offrir une résistance suffisante à la traction du câble. Le câble du bac est relié à celui-ci au moyen d'une poulie double roulant sur le câble directeur. Dans ce système, l'embarcation est toujours automotrice. Lorsqu'il s'agit de la nacelle ou du passe-cheval, la manœuvre est réglée par le gouvernail. S'il s'agit du bac, on installe à l'arrière une grande rame embrassée à son milieu par une fourche en fer avec fiche de 0<sup>m</sup>20 à 0<sup>m</sup>25, et que l'on fait fonctionner comme gouvernail; on l'enlève après le passage pour la replacer à l'autre tête.

Enfin, il existe à l'étranger certains bacs qui ne comportent pas de câble tendu d'une rive à l'autre; l'embarcation est dirigée par une longue traille, soutenue au besoin par des pontons flottants et fixée en amont, soit sur la rive, soit sur un îlot, soit enfin dans le lit même, mais du côté opposé à celui que fréquente la navigation.

**Bacs à vapeur.** La traction de certains bacs importants, surtout vers l'embouchure des fleuves, se fait au moyen de remorqueurs à vapeur. Il est plus avantageux toutefois (sauf le cas où l'on aurait à utiliser un ancien matériel de bac ordinaire) de placer la machine à vapeur sur le bac lui-même; le bateau est ainsi plus docile, aborde toujours au point déterminé et s'arrête facilement; enfin, on réalise une économie sur le personnel. C'est de cette manière qu'est exploité depuis 1868 le bac de Caudebec, dont la description a été donnée par M. l'ingénieur Godot, dans les *Annales des ponts et chaussées* (année 1870). Ce bac est construit entièrement en bois. Il a une longueur totale de 16<sup>m</sup>40, non compris les ponts-volants. Sa largeur au maître-bau est de 4<sup>m</sup>50; avec les tambours des roues, elle est de 7<sup>m</sup>40; le tirant d'eau est de 0<sup>m</sup>85. Les ponts-volants ou queues ont chacune 3 m. de longueur sur 3 m. de largeur; elles sont fixées au bac au moyen de deux ferrures à charnière. Deux contrepoids placés à l'extrémité d'un levier faisant suite aux queues facilitent leur relèvement au moment du départ, leur abaissement quand il faut aborder.

**Bacs pour chemins de fer.** Il nous reste à dire un mot des bacs pour chemins de fer; on en rencontre un certain nombre à l'étranger, en Angleterre, en Allemagne et en Amérique; mais, à notre connaissance, il n'en existe pas en France. Le plus ancien bac pour chemin de fer est celui du Firth-of-Forth près d'Edimbourg. De forts bateaux à vapeur y transportent les voitures à marchan-

dises d'une rive à l'autre. Sur les plans inclinés qui relient la rive au bateau, la locomotion s'obtient au moyen d'une machine fixe faisant marcher le tambour qui porte la corde. Il en existe un semblable sur la Tay. D'autres bacs existent encore à Devonport, près de Plymouth, à Portsmouth et à Southampton, à Lauenbourg, à Hombourg et à Duisburg. Enfin à New-York, Brooklyn et à Jersey-City. La plupart de ces bacs servent seulement au transport des marchandises; nous citerons toutefois le bac de Rheinhausen, près Duisburg, sur le Rhin, qui transporte aussi les voyageurs, et dont la description a été donnée dans les *Annales des ponts et chaussées* (année 1871).

**DROIT CIVIL ET ADMINISTRATIF. — Droit de bac.** Sous l'ancien régime, les seigneurs avaient la possession des cours d'eau non navigables et y exerçaient toutes les actions du maître; ils s'étaient emparés notamment du droit de bac dans toute l'étendue de leurs terres. Les fleuves, rivières et canaux navigables étaient placés sous l'autorité de l'Etat, gardien légal du domaine public; mais en raison d'une confusion faite alors fréquemment par les rois, qui disposaient des biens sur lesquels s'appliquaient leurs droits régaliens, à l'égal de leur patrimoine privé, de nombreuses concessions de bacs avaient été faites à perpétuité à des particuliers, seigneurs ou autres. D'autre part, des empiètements de toutes sortes étaient commis sur ces cours d'eau par des riverains. A plusieurs reprises, l'autorité royale essaya de réagir contre ces entreprises et contre ses propres entraînements (en 1539, 1572, 1664 et 1669). L'ordonnance d'août 1669 déclare itérativement « la propriété de tous les « fleuves et rivières portant bateaux.... faire partie du « domaine de la couronne, nonobstant tous titres et possessions contraires, sauf les droits de pêche, moulins, « bacs et autres usages que les particuliers peuvent y « avoir par titres et possessions valables, auxquels ils « seront maintenus ». La déclaration du roi d'av. 1683 exige, pour cette justification de droits, la production de titres antérieurs à l'année 1566, et impose aux propriétaires qui seraient confirmés dans leur possession une redevance annuelle, égale au vingtième de leur revenu. Quant aux droits au sujet desquels on ne rapporta pas de titres valables, ils furent réunis au domaine pour « ensuite les donner à ferme ou en faire des baux à cens « et rentes, suivant qu'il serait trouvé plus utile ». — Cette législation fut appliquée jusqu'à la chute de la monarchie. — Quoique la féodalité eût été abolie dès les premiers jours de la Révolution, les propriétaires de bacs avaient d'abord été laissés en possession, à titre provisoire, par la loi du 28 mars 1790; mais celle du 25 août 1792 (art. 12) abolit définitivement et sans indemnité tous les droits de bacs fondés seulement sur un titre féodal, et accorda à tout citoyen la liberté d'en établir de nouveaux, sous la seule condition de se conformer au tarif fixé par l'administration départementale. Les inconvénients de ce régime furent nombreux; aussi l'intérêt de la sécurité publique détermina le législateur à confier à l'Etat le monopole des bacs. La loi du 6 frimaire an VII vint abroger « toutes les lois, usages, concordats, engagements ou droits antérieurs ». L'Etat fut investi de la propriété des bacs; il s'empara du matériel servant à leur exploitation, sauf remboursement à qui de droit. Les détenteurs de bacs qui justifiaient de titres réguliers furent d'ailleurs indemnisés. Cette mesure ayant été appliquée par l'administration à tous les bacs, quels que fussent les cours d'eau sur lesquels ils étaient établis, il en résulta d'abord quelques difficultés, attendu que la loi n'avait parlé que des « fleuves, rivières et canaux navigables ». Mais ce dernier mot ne fut pas reproduit dans la loi du 14 floréal an X. D'ailleurs les motifs qui avaient engagé à remettre entre les mains de l'Etat les bacs sur les cours d'eau navigables pouvaient être invoqués également au sujet des autres bacs; d'autre part, depuis 1792, toutes

les lois avaient donné au gouvernement seul le droit de fixer les tarifs, et par conséquent de les refuser, ce qui pouvait rendre impossible la coexistence de droits particuliers; enfin, ce qui est plus important au point de vue juridique, c'est que nul, pas plus les communes que les personnes privées, n'avait qualité pour se dire substitué aux droits des anciens seigneurs. Aussi la prétention de l'administration à exercer son monopole sur tous les passages d'eau sans exception a-t-elle été constamment soutenue par la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêts des 29 sept. 1810, 10 juil. 1822, 4 déc. 1822, 11 août 1824, 11 fév. 1836 et 24 fév. 1837). La loi du 6 frimaire an VII est encore aujourd'hui en vigueur dans ses principales dispositions; nous indiquerons dans les paragraphes suivants les dérogations qui y ont été apportées par les lois postérieures. La plus importante l'a été par la loi du 10 août 1871 qui a confié aux départements les bacs desservant les chemins qui leur appartiennent. Remarquons toutefois dès à présent que la distinction des bacs de l'Etat et du département est basée uniquement sur la nature des chemins qui y aboutissent et non pas sur l'existence ou l'absence de caractère de domanialité des cours d'eau sur lesquels ils sont établis. Nous allons d'abord indiquer de quelle manière sont régis et exploités les bacs de l'Etat, nous relèverons ensuite ce qui est spécial aux bacs départementaux.

**Etablissement d'un nouveau passage d'eau.** Lorsqu'il s'agit d'établir un nouveau passage d'eau, les conseils municipaux des communes intéressées, le sous-préfet de l'arrondissement et le directeur des contributions indirectes du département doivent être consultés sur l'utilité du passage aussi bien que sur le projet de tarif. Afin d'éviter une double instruction, ils donnent leur avis à la fois sur ces deux questions (Circ. min. trav. publ. aux préfets du 31 août 1852).

Le ministre des travaux publics statue définitivement, mais sur la première question seulement.

**Tarif.** Le tarif est fixé par le gouvernement dans la forme arrêtée pour les règlements d'administration publique (loi du 14 floréal an X, art. 10), c.-à-d. le conseil d'Etat entendu. Les ingénieurs des ponts et chaussées sont chargés de dresser les projets de tarifs; ils doivent indiquer la largeur des fleuves et rivières, leur niveau lors des hautes, moyennes et basses eaux; ils proposent, s'il est nécessaire, un supplément de taxe proportionnel aux travaux lors des débordements; à l'effet de quoi ils désignent le niveau où le supplément pourrait être exigible. Ils joignent à leurs projets les anciens tarifs, le cas échéant. Le conseil municipal des communes intéressées, le sous-préfet de l'arrondissement et le directeur des contributions indirectes doivent toujours être consultés sur les tarifs proposés par les ingénieurs (circ. précitée et loi du 6 frimaire an VII, art. 18, 19 et 20). Le tarif doit d'ailleurs rappeler les exemptions de péage stipulées au cahier des charges (avis du comité des finances du conseil d'Etat du 18 déc. 1849). Les tarifs varient suivant l'importance des rivières et de la fréquentation; on en trouvera un grand nombre au *Bulletin des lois*. Nous donnons ci-après un extrait de celui qui est joint au décret du 23 av. 1849 et qui est applicable à tous les bacs du dép. des Ardennes.

Pour le passage :

§ 1. 1 <sup>o</sup> D'une personne non chargée ou chargée au-dessous de 5 myriagrammes.....	0 f. 05
2 <sup>o</sup> De denrées ou marchandises non chargées sur voiture, cheval ou mulet, mais embarquées à bras d'homme et d'un poids de 5 myriagrammes.	0 05
3 <sup>o</sup> Chaque myriagramme excédant le poids déterminé par les articles ci-dessus.....	0 01
§ 2. 1 <sup>o</sup> D'un cheval ou mulet et son cavalier, valise comprise.....	0 15
§ 3. 1 <sup>o</sup> D'une voiture à deux roues chargée	

et attelée d'un seul cheval, mulet ou deux bœufs, y compris le conducteur.....

0 f. 30

§ 4. 3<sup>o</sup> D'une voiture ou chariot à quatre roues, chargée, un cheval et le conducteur.....

0 40

**Adjudications.** Les baux sont fixés d'ordinaire à neuf années et l'adjudication a lieu aux enchères publiques, et autant que possible à la même époque pour tous les bacs d'un même département. Le préfet peut déléguer aux sous-préfets, et ceux-ci aux maires, la faculté de procéder aux adjudications dans le lieu de leur résidence. Le jour fixé par l'adjudication est porté à la connaissance du public par voie d'affiches et d'avis insérés dans les journaux au moins un mois à l'avance. Au jour fixé par les affiches, nul ne devra être admis à enchérir s'il n'a déposé au moins trois jours à l'avance, au lieu fixé pour l'adjudication, des certificats délivrés par le maire de sa commune, constatant sa capacité, sa solvabilité et sa moralité. Dans le cas où il ne se présenterait pas d'enchérisseurs à l'adjudication, les mises à prix pourront, séance tenante, être diminuées, et même, à défaut d'offres plus avantageuses, le passage d'eau pourra être adjugé sous la simple condition de l'entretenir en bon état et de se soumettre aux obligations imposées au fermier par le cahier des charges (loi du 6 frimaire an VII, art. 25, arrêté du 8 floréal an XII et circ. précitée du 31 août 1852). On a procédé quelquefois à des enchères collectives. Les préfets sont autorisés à recevoir des enchères portant sur la totalité des bacs du département, mais seulement après les adjudications partielles; la mise à prix de l'adjudication collective est composée du montant total des adjudications partielles, augmenté d'un dixième. Cette deuxième adjudication doit être annoncée avant l'expiration du délai de quinzaine qui suit les adjudications partielles et il ne peut y être procédé que plus de quinze jours après l'apposition d'avis et d'affiches spéciales. Chaque fois que l'administration juge utile de se réserver la faculté éventuelle de procéder à une adjudication collective, la première affiche publiée pour les adjudications partielles énonce cette réserve par une mention expresse. (Instruction du 13 prairial an XII et décisions du ministre des finances des 20 mars et 19 mai 1841.)

Le décret de décentralisation du 13 av. 1861 a donné aux préfets le pouvoir d'approuver les adjudications. En cas d'adjudication infructueuse, ils peuvent recourir au mode d'abonnement par voie de soumission directe.

**Droits et obligations du fermier.** L'adjudicataire est tenu de fournir un cautionnement dans les vingt-quatre heures de l'adjudication. Il ne peut exiger aucun droit de passage des fonctionnaires et agents divers (dans l'exercice de leurs fonctions), dont l'énumération est donnée dans le modèle de cahier des charges joint à la circulaire du ministre des travaux publics en date du 17 déc. 1868, et modifié par les circulaires des 16 juin 1880 et 7 juil. 1882. La liste de toutes les personnes qui sont autorisées à passer en franchise se trouve d'ailleurs reproduite sur le tarif des droits de passage, dont un exemplaire doit être placé en un lieu apparent de chaque côté du cours d'eau, aux frais et par les soins du fermier.

L'adjudicataire doit payer le montant de son fermage par quart chaque trimestre et d'avance, à la caisse du receveur local des contributions indirectes. En fin de bail, il est tenu, en outre, de payer la différence qui existe alors entre la valeur des bacs, bateaux et autres effets mobiliers appartenant à l'Etat et celle qu'ils avaient au moment de son entrée en jouissance, augmentée du prix des objets fournis ou des réparations faites par l'Etat pendant le cours du bail. Cette liquidation est faite par le préfet (décret du 25 mars 1852). Si le matériel de passage n'appartient pas à l'Etat, mais à l'ancien fermier, le nouveau fermier est tenu de le lui reprendre au prix de l'estimation qui en est faite par l'ingénieur de l'arrondis-

sement, en présence du maire et des parties intéressées, et à charge d'en payer la valeur dans le délai d'un mois. Pendant la durée du bail, le fermier est tenu d'entretenir en bon état les bacs, bateaux, agrès et leurs accessoires et de réparer et d'entretenir les cales d'abordage servant d'accès au bac. Il doit garnir les bacs et bateaux de planches pour sièges, de manière que les passagers y soient avec propreté et sûreté; les bateaux doivent être tenus vides d'eau. Le fermier ne peut employer au service de son exploitation que des gens âgés au moins de vingt et un ans, de bonnes vie et mœurs et bien au courant de la navigation. Le cahier des charges détermine, dans l'intérêt de la sécurité publique, le chargement maximum que chacun des bateaux peut supporter. Il ne doit d'ailleurs jamais produire un enfoncement dépassant une ligne de flottaison indiquée sur chaque embarcation par des planches ou des linteaux posés sous la surveillance des agents des ponts et chaussées. Le fermier est tenu de passer une personne seule, sans exiger d'autre droit que le droit simple, lorsqu'elle a attendu sur le port un laps de temps qui est d'une heure pour les bacs et d'une demi-heure pour le passe-cheval et pour les batelets (sur certaines rivières d'importance secondaire, ces délais sont réduits de moitié). Mais il doit passer sans délai les fonctionnaires, agents et autres personnes qui jouissent de la franchise de passage. Il est même tenu de les passer de nuit. Le fermier ne peut passer ni être contraint de passer, lorsque les rivières charrient des glaces, ni lorsque le vent et les grandes eaux sont assez considérables pour faire craindre des accidents. — L'expression *port du bac* désigne l'étendue de rivière dans laquelle le gouvernement concède un droit exclusif au fermier. Cette étendue est fixée par l'ingénieur en chef. En général, l'espace affecté à chaque passage d'eau est de 1 kilom.: 500 m. en amont du point où s'effectue la traversée et 500 m. en aval. Au delà et en dehors du port du bac, le fermier n'a point d'action personnelle à exercer; c'est à l'autorité publique seule qu'il appartient d'agir pour réprimer les contraventions qui peuvent être commises ou les abus qui peuvent exister (circ. min. tr. publ. du 11 sept. 1858).

L'adjudicataire n'a aucun droit de péage à réclamer aux cavaliers qui passent à gué, ni au sujet des bestiaux qui traversent le cours d'eau de la même manière. Il a même été jugé que le fait d'avoir passé un voyageur à gué ne constitue pas une contravention au privilège du bac, lorsqu'il n'a pas été exécuté dans un intérêt de concurrence et qu'il n'est que purement accidentel (cour de cassat., *Bulletin* du 24 mai 1862). Enfin, les personnes qui, en vertu de l'art. 8 de la loi du 6 frimaire an VII, obtiennent l'autorisation d'établir des bateaux particuliers ne peuvent être troublées dans cette possession par l'adjudicataire ni tenues à aucun dédommagement envers lui.

**Résiliation.** Faute par l'adjudicataire de remplir les conditions de son marché, la résiliation peut être prononcée d'office par le préfet après un simple commandement resté sans effet pendant trois jours et il est ensuite procédé à la réadjudication du passage d'eau à la folle enchère du fermier évincé. La résiliation pure et simple peut, dans d'autres cas, être prononcée sur la demande de l'exploitant. Le cahier des charges fixe, suivant les circonstances locales, la distance pour laquelle l'établissement d'un pont ou d'un nouveau bac public pourra donner ouverture à une demande en résiliation du fermier. Sa demande, le cas échéant, est instruite par les ingénieurs des ponts et chaussées, le directeur des contributions indirectes et le préfet du département. Elle est envoyée au ministre des travaux publics, qui la transmet avec son avis à son collègue des finances, qui statue définitivement. Quand un bac est supprimé pour une cause quelconque, la résiliation est de droit. Le cahier des charges prévoit d'ordinaire que, dans les différents cas de résiliation, les fermiers n'ont droit à aucune indemnité. Quoi qu'il en soit, quand

un fermier réclame une indemnité pour un motif quelconque, ou sollicite une réduction du prix de son fermage, sa demande doit être instruite de la même manière qu'une demande de résiliation, et c'est encore au ministre des finances qu'il appartient de statuer, sauf recours aux tribunaux compétents.

**Suppression d'un bac.** En principe, la suppression d'un bac doit être précédée d'une même instruction que son établissement. Toutefois, si l'on est à fin de bail, et que par suite on n'ait pas, en même temps, à décider au sujet d'une demande en résiliation du fermier, le directeur des contributions indirectes n'a pas à intervenir ni le ministre des finances. D'autre part, s'il s'agit d'un bac remplacé par un pont, une enquête est évidemment inutile. Le ministre des travaux publics prononce la suppression du bac sur le rapport des ingénieurs exposant les faits et sur l'avis conforme du préfet. On est aussi amené à supprimer un bac quand on ne rencontre plus de fermier qui veuille l'exploiter, même avec dispense de paiement d'une redevance. Si ce bac n'est pas nécessaire à un service public, le préfet invite le conseil municipal de la commune intéressée à faire connaître ses intentions. S'il entend demander le maintien du bac, il doit s'engager à l'entretenir et à en assurer l'exploitation et se soumettre aux obligations imposées aux fermiers par le cahier des charges. Dans le cas de l'affirmative, le bac est loué à la commune, sans redevance, pour un temps déterminé, une année par exemple, ou plus habituellement pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'expiration des baux en cours dans le département. Si, au contraire, la commune ne se charge pas du bac, le préfet adresse au ministre des travaux publics des propositions pour supprimer le passage d'eau.

**Compétence.** Le conseil de préfecture a compétence pour trancher les difficultés qui peuvent s'élever entre les fermiers et l'Etat. C'est, au contraire, devant les tribunaux ordinaires que le fermier est en droit de poursuivre, à ses risques et périls, toute personne qui se soustrairait au paiement des sommes portées au tarif ou qui, sans autorisation préalable et dans les limites du port du bac, établirait un bateau particulier ainsi que celle qui, après avoir obtenu une autorisation, se servirait de son bateau pour passer, moyennant rétribution, des personnes étrangères à sa famille ou à son exploitation, ou enfin qui se permettrait des injures, menaces et voies de fait envers le fermier, ses préposés et mariniers. Les contestations qui peuvent s'élever sur la quotité du droit exigé par le fermier ou ses préposés sont portées devant le maire le plus voisin ou son adjoint et par lui décidées sommairement et sans frais.

**Bacs départementaux.** La loi du 10 août 1871 (art. 46, parag. 13), a attribué aux conseils généraux le droit de décider définitivement sur les questions relatives à l'établissement et à l'entretien des bacs établis sur les chemins à la charge du département et sur la fixation des tarifs de péage. L'art. 58, parag. 6, comprend parmi les recettes ordinaires du département le produit des droits de péage de ces bacs. Il faut entendre par chemins à la charge du département, les routes départementales et les chemins vicinaux de grande communication (circ. du min. de l'int. du 8 oct. 1871 et circ. du min. des trav. publ. du 14 oct. 1871).

La loi n'a pas prévu le cas des bacs situés sur les cours d'eau servant de limite à deux départements. Si le passage sert de prolongement à des chemins à la charge de ces départements, il doit leur appartenir à chacun pour moitié. Si ces chemins sont de catégories différentes, le bac est indivis entre l'Etat et un département. En cas de désaccord entre l'Etat et le conseil général (ou entre les deux conseils généraux), le différend est insoluble, la loi ne donnant aux parties aucun moyen de faire trancher la difficulté.

**Bacs privés.** Les particuliers peuvent être autorisés à

établir sur les cours d'eau des bacs ou bateaux privés, soit pour leur seul usage, soit pour l'exploitation d'une propriété circonscrite par les eaux (loi du 6 frimaire an VII, art. 8). Mais ils ne peuvent les employer qu'au passage des ouvriers et manœuvres reconnus nécessaires à l'exploitation de leurs usines, manufactures ou terres, et suivant l'état nominatif qui doit en être adressé au préfet (circ. du dir. des ponts et chaussées du 17 avr. 1811). Un entrepreneur de travaux publics peut être autorisé aussi à établir un bateau pour le passage de ses ouvriers (arr. cons. 25 sept. 1834, Gauthier).

L'autorisation est accordée par le préfet sur l'avis de l'ingénieur en chef (décrets des 25 mars 1852 et 13 avr. 1861). Elle est retirée, s'il y a abus, notamment si l'on se sert de l'embarcation pour pêcher d'une manière prohibée ou pour passer des personnes étrangères d'une rive à l'autre. Sur les rivières navigables ou flottables, le permissionnaire est tenu d'ailleurs de se conformer aux règlements sur la police de la navigation ; en particulier, il ne doit occasionner aucune gêne à la batellerie marchande. Enfin, le paiement d'une redevance peut lui être imposé pour occupation temporaire du domaine public (arrêté du 3 août 1878 et circ. du min. des trav. publ. du 8 déc. 1879).

Les dispositions relatives aux bacs ne sont pas applicables à la marine marchande ni aux barques de pêche ; mais les propriétaires ou conducteurs de ces embarcations ne peuvent établir de passage à heure ni lieux fixes (loi du 6 frimaire an VII, art. 9). Par conséquent, les adjudicataires de pêche sur les cours d'eau navigables ou flottables, et les riverains sur les autres cours d'eau, peuvent, sans être tenus d'en demander l'autorisation, établir et entretenir des barques dans les parties de rivières qu'ils ont le droit d'exploiter.

L. SCHMIT.

BIBL. : *Annales des ponts et chaussées*, années 1862, 1868, 1870 et 1871. — Comptes rendus de la Société des ingénieurs civils de Londres, t. XX. — DEBAUVE, *Manuel de l'ingénieur des ponts et chaussées* (navigation et dictionnaire administratif). — AUCOC, *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, t. III. — POTIQUET, *Recueil de lois, décrets, ordonnances, règlements et circulaires concernant le service des ponts et chaussées*. — PROUDHON, *Traité du domaine public* ; Dijon, 1834, t. III. — RAVINET, *Code des ponts et chaussées et des mines*.

BAC (Théodore), juriste français, né à Limoges en 1808, mort en 1868. Il débuta par le barreau, où il s'illustra par une plaidoirie remarquable dans le célèbre procès de M<sup>me</sup> Lafarge. En fév. 1848, M. Bac, qui s'était voué spécialement à la défense de la presse et avait eu ainsi l'occasion de se poser comme homme politique, fut nommé commissaire du gouvernement dans la Haute-Vienne. Elu membre de l'Assemblée constituante par ce département, il vint siéger à la Montagne et fit partie du comité des affaires étrangères. En 1849, il fut nommé représentant par la Seine et par la Haute-Vienne, et opta pour ce dernier département. Le décret du 11 janv. 1852 l'obligea à quitter la France. Il y rentra en 1868 et mourut quelque temps après. M. Bac n'a laissé, en dehors de ses plaidoiries, aucun écrit qui mérite d'être signalé.

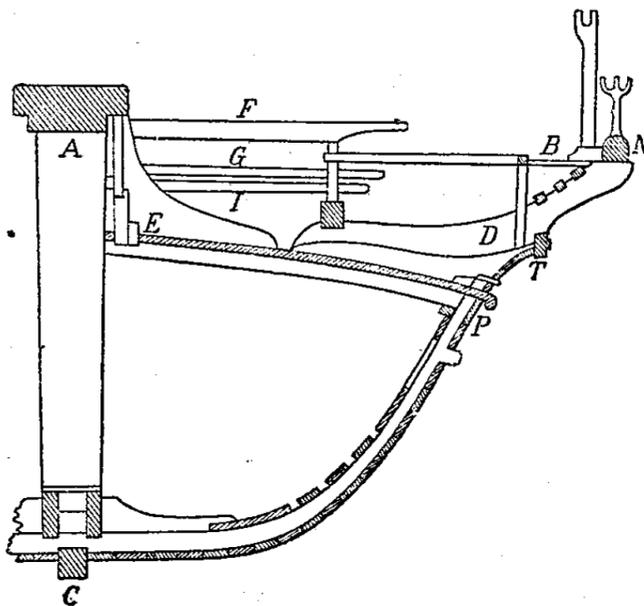
G. L.

BACALAN. Nom d'un des quartiers de la ville de Bordeaux situé sur la rive gauche de la Garonne, à l'extrémité N. de la ville ; il s'y trouve de nombreux établissements industriels et les bassins à flots destinés aux navires du plus fort tonnage (V. BORDEAUX).

BACALARIA DE LA BACHELERIE (Hugues), troubadour français (V. BACHELLERIE [Hugues de la]).

BACALAS ou BACALAR (Mar.). Les bacalas étaient des pièces courbes placées en saillie des deux côtés d'une galère, en nombre égal à celui des avirons ; ils supportaient les *apostis* (V. ce mot) ; ces derniers étant droits et placés

parallèlement à l'axe de la galère, les bacalas étaient de longueur variable : plus longs aux extrémités qu'au centre,



Demi-coupe transversale d'une galère à sa maîtresse latte, d'après un dessin du manuscrit 2961, bibliothèque du Dépôt de la marine. — C. quille ; CP. côte ou couple ; EP. pont ou couverte ; D. bacalas ; N. apostis ; F. banc des rameurs ; A. course ; I. marchepied ; G. pédague ; T. tapier ; B. couroir ; I. arbalétrière.

en raison de la plus grande largeur du bâtiment dans cette partie.

BACALIAU. Nom donné quelquefois à la morue sèche.

BACARE ou BARACE. Port de mer de la côte occidentale de l'Inde, qui appartenait avec la ville de Nelcynda au royaume gouverné du temps de Plin par Pandion ; il s'y tenait un marché considérable de poivre (Plin, *H. N.* VI, 26) ; ces denrées venaient, dit-il, en pirogues d'un pays appelé Cottonara.

BACARIT (Claude), architecte français du XVIII<sup>e</sup> siècle. Architecte des écuries du roi et de l'hôpital royal des Quinze-Vingts, alors rue Saint-Honoré en face de la rue Richelieu, Claude Bacarit, expert-juré des bâtiments du roi, fut aussi architecte de Notre-Dame de Paris après *Boffrand* et avant *Soufflot* (V. ces noms) ; mais cet artiste est surtout resté célèbre par la fâcheuse transformation qu'il fit subir en 1745 au chœur de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Après la réunion du chapitre des chanoines de cette église au chapitre métropolitain, le curé et les marguilliers, sous le prétexte de mieux ouvrir le sanctuaire aux regards des fidèles, firent détruire le splendide jubé qui le fermait, jubé construit de 1541 à 1545 sur les dessins de *Pierre Lescot* et qui avait été sculpté par *Jean Goujon* (V. ces noms). On projeta alors de décorer le chœur d'une façon moderne et, parmi les dessins soumis dans ce but par plusieurs architectes renommés, on s'arrêta aux plans et au modèle proposés par Bacarit, lesquels reçurent l'approbation de l'Académie. Ch. LUCAS.

BIBL. : F. DE GUILHERMY, *Description archéol. des monuments de Paris* ; Paris, 1856, 2<sup>e</sup> édit. in-12.

BACASSAS. Bateau qui, par l'avant, ressemble à une pirogue, mais dont l'arrière est plat et muni d'un tableau.

BACAU, autrement dit *Bakowa* ou *Bakou*. Ch.-l. du district du même nom, à 80 kil. S.-O. de Jassy, lat. N. 46° 30', long. E. 24° 27', sur la Bistritza. Population environ 14,000 hab. Gymnase, école primaire de garçons et de filles. Le district de Bacau est très montagneux, on y remarque un certain nombre de villages hongrois. Cette ville était jadis le siège d'un évêché catholique, dont le titulaire portait le nom d'*Episcopus Bacco viensis*.

J. MONNIER.

BACCALAR Y SANNA (Vicente), marquis de San-Felipe, diplomate et écrivain espagnol, né en Sardaigne d'une

famille espagnole, dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle; il quitta son pays lorsque les Autrichiens s'y établirent pendant la guerre de succession d'Espagne et vint à Madrid. Philippe V le reçut très bien, le créa marquis de San-Felipe, titre qu'il avait choisi pour flatter le roi, fut employé à diverses affaires pendant les dernières années de la guerre de succession, puis envoyé comme ambassadeur à Genève et ensuite à la Haye, où il mourut en 1726. Le marquis de San-Felipe cultiva les lettres avec goût et talent. Il a laissé: 1<sup>o</sup> *Los Tobias, su vida escrita en octavas. Manda-la imprimir, y la saca a luz, con notas marginales, Joseph de Solis gante y Sarmiento, marqués de Castelnovo y Pons* (Madrid, vers 1709, petit in-4). 2<sup>o</sup> *Monarchia hebræa*, ouvrage posthume, tiré de la Bible et de Joseph, imprimé en 1727 (Madrid, 2 vol. in-4), et réimprimé avec deux dissertations de D. Calmet sur les dix tribus d'Israël (la Haye, 1745, 4 vol. in-4), et traduit en français dès son apparition: *la Monarchie des Hébreux*, traduit de l'espagnol, par La Barre de Beaumarchais (la Haye, 1727, 4 vol. in-12). 3<sup>o</sup> *Comentarios de la guerra de España, e historia de su rey Phelipe V el animoso, desde el principio de su reynado, hasta el año de 1725*. « Le premier volume de cet ouvrage s'imprima, dit Ticknor, à Madrid, in-folio, mais il fut bientôt supprimé par ordre du roi, en égard sans doute à l'honneur de certaines familles espagnoles, montrées sous un jour peu avantageux, dans les temps de troubles que cette histoire rappelait, de sorte que la première édition parut à Genève, sans date, et probablement de 1729 » (2 vol. petit in-4, Genève). Suivant Brunet, il y en aurait une autre de Genève, également sans date, mais antérieure et en 2 tomes en 1 vol. in-fol. On joint ordinairement aux 2 vol. in-4 de Baccalar y Sanna une continuation médiocre: *Memorias politicas y militares para servir de continuacion à los Comentarios del marqués de San Felipe, por Joseph del Campo Roso* (Madrid, 1792 et 1793, 2 vol. in-4). Les *Commentaires* de Baccalar ont été traduits en français: *Mémoires pour servir à l'histoire d'Espagne sous Philippe V*, traduits par le chevalier de Landave (Amsterdam [en réalité Paris, 1757], 4 vol. in-12). L'ouvrage du marquis de San-Felipe est plein de renseignements curieux, et l'auteur se montre ordinairement bien informé, quoique un peu partial envers Philippe V. Le récit est intéressant et le style assez bon, mais parfois précieux.

E. CAT.

**BACCALAURÉAT.** Le baccalauréat est le premier grade que confèrent en France les diverses facultés des lettres, des sciences, de droit et de théologie. Mais c'est le baccalauréat ès lettres surtout, sanction des études classiques littéraires, qui depuis le commencement du siècle a passionné l'opinion et entretenu les controverses, parce qu'il est pour ainsi dire le régulateur des études d'enseignement secondaire qu'il juge et qu'il résume, parce qu'il exerce ainsi son influence sur l'état social, étant la condition d'admission à la plupart des fonctions civiles, parce qu'il est à la fois une institution pédagogique et sociale.

Rien de plus compliqué que l'histoire du baccalauréat ès lettres. Depuis sa fondation, en 1808, il a subi toute sorte de changements; il n'a cessé d'être remanié, retouché, réformé, par des décrets et des règlements dont le nombre dépasse la centaine. Il a été discuté dans ses principes, comme attentatoire à la liberté d'enseignement; il a été, il est encore contesté dans sa procédure et dans ses formes, comme ne répondant pas aux vrais besoins des études. Il a soulevé d'innombrables discussions pédagogiques; mais il est devenu aussi une question politique, et les divers régimes qui se sont succédé en France depuis le commencement du siècle y ont marqué leur empreinte.

Nous allons essayer de suivre, dans ses lignes principales, cette réglementation si volumineuse, en nous aidant surtout du *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur* (Paris, 1880-84, 3 vol. in-4) publié

sous les auspices du ministère de l'instruction publique, par M. de Beauchamp.

*Origines du mot* (V. BACHELIER).

Sans qu'il soit possible de dire pourquoi le mot bachelier s'introduisit dans le langage scolaire, voici comment M. Littré raconte cette évolution: «...Il y eut aussi des bacheliers d'église, qui étaient des ecclésiastiques d'un degré inférieur. Il y eut, dans les corporations de métiers, des bacheliers, qu'on nommait aussi *juniores*, et qui géraient les petites affaires de la corporation. Enfin, et par le même mouvement d'idées, naquirent les bacheliers de facultés.»

C'est seulement vers le xv<sup>e</sup> siècle que l'on vit apparaître dans la faculté des arts le mot de bachelier pour désigner l'étudiant qui avait subi avec succès l'épreuve de la *déterminance*. La déterminance (du mot *determinare*, qui signifie poser des thèses) était la première épreuve imposée aux étudiants, aux aspirants à la licence. Pour être admis à déterminer, il fallait être âgé de quatorze ans au moins et avoir suivi pendant deux ans un cours de logique (V. la thèse de Thurot, 1850, sur *L'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge*).

Dans les autres facultés, facultés de théologie, de médecine, de droit, les mots baccalauréat et bachelier avaient un autre sens que dans la faculté des arts:

« Les règlements de la faculté de théologie, dit Thurot, montrent clairement que le baccalauréat n'était pas un *grade*, mais un *état*. En réalité ce terme signifiait *apprentissage*, l'apprentissage de la maîtrise. Le bachelier était celui qui n'était plus étudiant et qui n'était pas encore maître. Ainsi on pouvait avoir reçu la licence et être cependant encore bachelier.»

Dans la faculté de médecine le baccalauréat était aussi l'apprentissage, le surnumérariat de la maîtrise.

Dans les universités du moyen âge, rien n'était donc moins fixé que la signification du mot bachelier.

Peu à peu cependant le sens se précisa. « On appelle maintenant bacheliers, dit le dictionnaire de Moveri, ceux qui ont soutenu des thèses, après avoir fait leur cours en théologie, en droit ou en médecine, dans quelque université.»

« Le baccalauréat, est-il dit dans l'*Encyclopédie* de d'Alembert et de Diderot, est le premier degré qu'on acquiert dans les facultés de théologie, de droit et de médecine.»

Il semble donc qu'au xviii<sup>e</sup> siècle, le baccalauréat n'existait que dans les trois facultés supérieures, droit, médecine et théologie; la faculté des arts, qui leur servait d'introduction, étant considérée comme une faculté inférieure.

Ce qui dans les derniers siècles de l'ancien régime correspondait le plus exactement à notre baccalauréat actuel c'était la maîtrise ès arts. Le décret qui, en 1808, constitua l'université nouvelle ressuscita la maîtrise ès arts sous le nom de baccalauréat ès lettres et ès sciences. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 mai 1809 établit formellement l'équivalence: « Le grade de maître ès arts correspond à ceux de bachelier ès lettres et ès sciences ».

En réalité pourtant les anciennes universités, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, n'avaient rien qui ressemblât à notre baccalauréat actuel. Le grade de maître ès arts n'était guère recherché que par ceux qui se vouaient à l'enseignement, à la théologie, à la médecine. On ne l'exigeait pas à l'entrée de la faculté de droit. La plupart des élèves qui suivaient dans les collèges un cours d'enseignement secondaire se contentaient d'obtenir de leurs maîtres une *lettre testimoniale*, attestant qu'ils avaient fait leur philosophie et qu'ils avaient une connaissance suffisante du grec et du latin.

« La lettre testimoniale, dit M. Gréard dans son *Mémoire sur le Baccalauréat* (1885) a été, pendant deux cents ans, le véritable certificat des études secondaires en France. » Elle était le témoignage d'études régulières, consacrées

chaque année par des examens de passage, par des examens intérieurs. Les prescriptions qui réglaient ces examens étaient sévèrement appliquées, et, dans les collèges de l'Université comme dans ceux des jésuites, comme dans ceux de l'Oratoire, les examens de passage d'une classe à l'autre constituaient la seule sanction générale des études. Dans le *Règlement* d'Arnauld, dans les écrits de Rollin, plus tard dans les plans de réforme du président Rolland, il n'est pas question d'autre chose que des examens annuels et intérieurs.

Le baccalauréat, dans le sens que nous lui donnons aujourd'hui, est donc une institution propre au XIX<sup>e</sup> siècle, une création originale des fondateurs de l'Université.

*Origines du baccalauréat actuel.* — Le baccalauréat, dans son organisation générale actuelle, date de la création de l'Université impériale, c-à-d. du décret du 17 mars 1808.

L'art. 16 est ainsi conçu : « Les grades dans chaque faculté seront au nombre de trois, savoir : le baccalauréat, la licence et le doctorat. »

L'art. 17 dit : « Les grades seront conférés par les facultés à la suite d'examens et d'actes publics ».

Le décret impérial instituait donc cinq baccalauréats : lettres, sciences, médecine, droit et théologie.

Suivons d'abord l'histoire du baccalauréat ès lettres, celui qui, bien que la collation en fût réservée dès cette époque aux professeurs de facultés, était considéré comme le véritable couronnement des études d'enseignement secondaire. Le baccalauréat ès lettres était d'ailleurs la condition de tous les autres grades et de toutes les autres études.

Pour être admis à le subir il fallait (art. 19) : 1<sup>o</sup> être âgé au moins de seize ans; 2<sup>o</sup> répondre sur tout ce que l'on enseigne dans les hautes classes des lycées. Le statut du 18 oct. 1808 exigea en outre que le candidat produisit un certificat des professeurs d'un lycée, visé par le proviseur et constatant une assiduité de deux ans. C'est l'origine du fameux certificat d'études qui ne devait disparaître définitivement qu'en 1848.

*Certificat d'études.* — Quoique le baccalauréat soit devenu dès cette époque une épreuve publique, — le statut du 10 fév. 1810 prescrivait la publicité, — il garda dans les premiers temps quelque chose de son ancien caractère; il resta en partie un examen intérieur, auquel étaient associés les professeurs des lycées. Le proviseur et le censeur faisaient partie de droit de la commission. Il suffisait que sur les trois membres dont se composait le jury un seul appartenait aux facultés. Le doyen pouvait appeler les professeurs des lycées à prendre séance. Presque partout d'ailleurs, faute de locaux, les facultés faisaient leurs cours et leurs examens au lycée. Dans les académies où il n'existait pas de faculté, la commission d'examen se composait du proviseur, du censeur, des professeurs de philosophie et de rhétorique du lycée chef-lieu.

Mais dans cette première période que M. Bersot appelait plaisamment « l'âge d'or des bacheliers fainéants », ce qui donnait surtout au baccalauréat un caractère d'examen domestique et familial, pour ainsi dire, c'est que le certificat d'études était la pièce fondamentale du dossier de l'élève, la véritable garantie de l'examen.

Le *Statut* du 16 fév. 1810 est ainsi conçu (art. 18 et 20) : « Tout aspirant prouvera qu'il a fait une année de rhétorique et une année de philosophie, soit dans un lycée, soit dans une école où ce double enseignement aura été formellement autorisé. »

« Si l'aspirant réside dans la ville où est établie la faculté, il sera tenu de certifier qu'il a fait, à la faculté, l'année de philosophie exigée par l'article précédent. Il devra en outre avoir suivi l'un des autres cours de la même faculté. »

Le *Statut* du 15 nov. 1811 (art. 23) dispense du certificat d'études les aspirants qui prouveront avoir été élevés par un instituteur, par leur père, oncle ou frère. L'ar-

rêté du 20 sept. 1818 réédite les mêmes prescriptions, qui sont modifiées, dans une certaine mesure, par l'ordonnance du 5 juil. 1820, où il est dit : « Art. 2. A compter du 1<sup>er</sup> janv. 1822, nul ne sera admis à l'examen requis pour le grade de bachelier ès lettres, s'il n'a suivi, au moins pendant un an, un cours de philosophie dans un collège royal ou communal, ou dans une institution où cet enseignement est autorisé. » — « Art. 3. A compter du 1<sup>er</sup> janv. 1822 une année de rhétorique sera en plus exigée. » L'obligation de cette seconde année disparut dans l'ordonnance du 17 oct. 1821 et ne fut rétablie que par l'arrêté du 17 juillet 1835 : « Art. 1<sup>er</sup> Le double certificat de rhétorique et de philosophie sera exigé des élèves des collèges, institutions ou écoles régulièrement établis, pour qu'ils soient admissibles à l'examen du baccalauréat ès lettres. »

*Les programmes.* — C'est surtout dans l'organisation progressive et de plus en plus compliquée de ses programmes que le baccalauréat ès lettres justifie la boutade de Bersot : « Vous rappelez-vous cette page où Rabelais raconte comment un procès grandit? C'est d'abord un sac informe; puis, par le soin des gens de justice, il pousse une tête, une queue, des oreilles, des dents, des pattes et des griffes, spectacle très réjouissant! Enfin il devient un animal parfait!... »

A l'origine et d'après le décret de 1808 l'épreuve du baccalauréat était purement orale. Muni de son certificat d'études, le candidat se présentait devant la faculté ou la commission qui mettait dans ses mains un auteur expliqué dans les classes (un auteur grec ou latin), et s'entretenait avec lui des divers objets de ses études.

Il n'était pas d'ailleurs question de sciences : l'examen était purement littéraire. Les éléments des sciences physiques et mathématiques ne firent leur apparition qu'en 1821 (*Règlement* du 13 mars 1821), ce qui eut pour conséquence l'introduction dans le jury d'examen des professeurs de sciences des facultés ou des lycées.

« A la même date, dit M. Jules Simon (*Réforme de l'enseignement secondaire*, 1874, p. 69), on décide que l'examen sur la philosophie se fera en latin (prescription abrogée par l'arrêté du 11 sept. 1830). Est-ce pour rendre la connaissance du latin plus nécessaire ou la philosophie moins dangereuse? L'examen aura lieu au chef-lieu de l'académie où le candidat aura terminé ses études, ou de celle où il aura son domicile légal; précaution contre les substitutions de personnes et les candidats romades faisant le tour des academies jusqu'à ce qu'ils en rencontrent une de bonne volonté. Les questions sont tirées au sort: ceci regarde les examinateurs. On les soupçonnait déjà en 1821. Un examinateur pouvait avertir le candidat de la question qu'il lui ferait; ou bien encore, il pouvait avoir un arsenal de questions insolubles et foudroyer les candidats d'origine suspecte. »

Dès son origine le baccalauréat avait été considéré par les organisateurs de l'Université, non pas seulement comme la sanction des études classiques, mais comme une institution sociale ouvrant l'entrée de toutes les professions civiles. Dès 1810 on parle des grades conférés par les facultés « comme de grades désormais nécessaires pour la plupart des carrières de la vie sociale et politique ». En d'autres termes, le baccalauréat n'était plus un simple examen d'ordre pédagogique et scolaire : il devenait le passeport social, le livret d'ouvrier de tous les aspirants aux fonctions publiques. De là une tendance, qui se manifesta dès le début, à rendre l'épreuve plus difficile. « Depuis longtemps on se plaignait, dit la circulaire du 19 sept. 1820 (ministère Siméon), de la facilité que certaines facultés des lettres mettaient à la réception des bacheliers, et nous devons avouer que nous avons quelquefois reçu des lettres et des réclamations d'individus pourvus de ce grade par voie d'examen, et dont le style et l'orthographe offraient la preuve d'une honteuse ignorance... » Et la circulaire ajoute qu'il est temps de prévenir une indulgence

d'autant plus coupable que désormais le grade de bachelier va ouvrir l'entrée à toutes les professions civiles, et devenir par conséquent, pour la société, une garantie essentielle de la capacité de ceux qu'elle admettra à la servir.

Les épreuves écrites du baccalauréat datent de 1830. Un arrêté du 9 février porte : « Indépendamment des épreuves usitées jusqu'à ce jour, tout candidat au baccalauréat ès lettres sera tenu d'écrire instantanément un morceau en français, soit de sa composition, soit en traduisant un passage d'un auteur classique. » On avait compris enfin que l'épreuve écrite est plus concluante que l'épreuve orale, parce qu'elle laisse au candidat la plénitude de ses moyens, et parce qu'elle écarte ceux des aspirants qui n'ont à faire valoir que des connaissances superficielles, un peu de mémoire et beaucoup de hardiesse.

Mais l'arrêté de 1830 n'eut pas un grand effet. En 1840 Victor Cousin le constatait dans une circulaire ministérielle : « L'épreuve de la composition, disait-il, ne consiste guère qu'en un simple exercice d'orthographe, et, quoiqu'elle ainsi restreinte, elle a même cessé d'être demandée dans beaucoup d'académies. »

Le règlement du 14 juillet 1840 substitua à la composition ou traduction française, comme règle uniforme, « une version latine à peu près de la même force et de la même étendue que les versions latines qui se donnent en rhétorique ». (Art. 15.)

Victor Cousin estimait avec raison que la version latine était de toutes les épreuves celle qui pouvait le mieux témoigner du savoir acquis et de l'intelligence des candidats. Les facultés qu'il avait consultées s'étaient montrées beaucoup moins raisonnables ; onze académies avaient demandé deux compositions, treize académies trois compositions, six académies quatre compositions, trois académies étaient allées jusqu'à demander cinq compositions. C'était, comme le dit Bersot, l'âge héroïque des facultés (*le Baccalauréat*, chapitre des *Questions d'enseignement*, Paris, 1860).

L'épreuve écrite de la version latine avait d'ailleurs le caractère éliminatoire. Les épreuves orales comprenaient à la fois des explications de textes et des interrogations. Pour la première fois les classiques français prenaient place à côté des classiques grecs et latins. C'est un bien étonnant exemple de la lenteur du progrès humain, qu'il ait fallu près de deux siècles pour que la littérature du xvii<sup>e</sup> siècle figurât au programme du baccalauréat.

« Cette innovation, disait la circulaire du 17 juil. 1840, a été acceptée par toutes les académies. Puisqu'au collège on étudie les grands maîtres de la littérature française, il convient que cette étude soit représentée au baccalauréat. On y considérera les chefs-d'œuvre de notre langue sous un point de vue littéraire et même philologique, comme on le fait pour les chefs-d'œuvre de l'antiquité. Je compte sur cette mesure pour affermir et accroître dans nos écoles la connaissance et le respect de la langue nationale, de cette langue qui se prête à l'expression de toutes les pensées quand elles sont justes et vraies, et qui ne repousse que l'exagération et le faux dans les sentiments et les idées. »

Parmi les auteurs français inscrits au programme de 1840, nous notons le *Siècle de Louis XIV* de Voltaire et les deux premières *Provinciales* de Pascal. Le programme du 15 janv. 1848 (ministère Salvandy) prononça la suppression des *Provinciales* et des derniers chapitres du *Siècle de Louis XIV*, consacrés, comme on sait, aux querelles théologiques du temps. Le 25 mars de la même année, après la Révolution de février, le ministère Carnot les rétablit. Un an après, le 26 nov. 1849, le ministère Parieu les supprima de nouveau.

Les sujets d'interrogation restaient les mêmes, mais on en élargissait le cadre. Au programme de philosophie établi en 1830 on ajoutait trois questions sur le syllogisme, ses formes et son utilité. « L'art syllogistique, disait la circulaire, est une escrime puissante. C'est à cette mâle école que se sont formés nos pères. »

Le programme des questions de littérature comprenait, avec des connaissances générales d'histoire littéraire, les préceptes du goût et du style, donnés chaque jour par le professeur, dans la correction des devoirs et l'explication des auteurs, et non sous forme de cours théorique.

L'histoire et la géographie universelles, moins dans leurs détails minutieux que dans leur ensemble, « dans leurs grandes divisions, dans leurs grands résultats » ; des questions de mathématiques, de physique et de chimie « revues et améliorées », complétaient le programme. Cousin s'excusait de n'y avoir point encore introduit les questions d'histoire naturelle dont l'étude était transportée de la sixième à la philosophie.

Enfin le règlement de 1840 modifiait la composition des jurys d'examen : il en excluait le proviseur et le censeur du collège, pour éviter « dans ces temps de défiance, le soupçon d'une partialité involontaire ». L'examen devait avoir lieu dans la salle du conseil académique, sous la présidence d'un inspecteur. D'autre part, le nombre des examinateurs était porté de trois à cinq, et le professeur d'histoire était introduit dans la commission, avec les professeurs de rhétorique, de philosophie, de mathématique et de physique.

Cet état de choses dura, avec quelques modifications de détail, jusqu'en 1852.

Malgré tous les perfectionnements qu'on y avait apportés, le baccalauréat, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, continuait à soulever maintes critiques.

L'industrie des faussaires était en pleine floraison, en dépit de l'arrêté du 16 mars 1837 qui obligeait le candidat à écrire et à copier de sa main une certaine formule. « Ces faussaires, dit M. J. Simon, étaient des comédiens d'une rare habileté, qui changeaient à volonté d'âge et de condition, au moyen d'un assortiment de costumes et de perruques. »

D'autre part, c'était le règne des préparateurs. « Les élèves, dit M. Ch. Lenormant (*Essais sur l'instruction publique*, 1873, p. 184), passaient aux mains d'entrepreneurs de baccalauréat qui se chargeaient de mettre, en six mois, l'être le plus inepte en état de répondre aux questions des examinateurs. » Le gouvernement multipliait pourtant les avertissements et les mesures de précaution. M. de Salvandy, par son arrêté du 28 août 1838, défendait aux chefs d'institution de faire faire des cours préparatoires au baccalauréat ès-lettres, et annonçait des poursuites, qui ne furent jamais intentées, « contre tout individu qui, par une voie quelconque, annoncerait des cours préparatoires ». D'autre part M. Villemain (circulaire du 1<sup>er</sup> déc. 1839), supprimait, pour l'explication des auteurs, les listes publiées chaque année, des passages sur lesquels étaient interrogés les candidats : « Ils seront interrogés désormais sur des passages choisis inopinément dans des textes complets ».

Enfin la garantie du certificat d'études perdait chaque jour de son efficacité. « Les certificats d'études domestiques, dit Bersot, se multipliaient, c.-à-d. que les parents attestent comme études régulières faites sous leurs yeux, des préparations hâtives, et que l'administration municipale, chargée de vérifier le fait, sans en avoir le moyen, l'attestait à son tour. C'était donc un mensonge légalisé, fâcheux pour la loi qui était trompée, fâcheux pour les parents qui consentaient à mentir, fâcheux pour les enfants qui, pour première leçon, recevaient cet exemple. »

*Le baccalauréat, question sociale.* — Avec Bastiat et son opuscule célèbre, le baccalauréat est devenu une question sociale. Les grades universitaires dont il demandait la suppression lui apparaissaient comme des entraves apportées au libre développement des facultés humaines, comme une sorte de douane intérieure qui gênait la circulation des idées, auxquelles il faut appliquer, comme aux marchandises, le principe du libre échange : Laissez faire, laissez passer !

Au fond, par delà le baccalauréat, c'est l'instruction classique que le baccalauréat juge et résume, que Bastiat

attaque et condamne : « Les études classiques ont perverti le jugement et la moralité du pays. Elles font des pédants, d'affreux petits rhéteurs, des turbulents factieux. » Les Romains et les Grecs sont des peuples de brigands et d'esclaves.

Ce que Bastiat criblait de ses épigrammes, c'était le baccalauréat unique, exclusif, qui exige qu'on « ait la tête bourrée de latinité ». Avec le régime actuel qui a créé divers baccalauréats, les critiques du pamphlétaire de 1848 ne portent plus. Quant à voir dans le baccalauréat et dans les études classiques la source du communisme et du socialisme, il suffit de renvoyer Bastiat aux anarchistes d'aujourd'hui, qui ne passent pas pour être nourris de fortes études grecques et latines.

Ce que Bastiat combat avec plus de raison, c'est l'uniformité qui résulte pour les esprits de l'obligation imposée à tous de subir les mêmes examens. « La société actuelle jette les jeunes gens, disait-il, par dizaine de mille dans le moule des Brutus et des Gracques. » N'y a-t-il donc pas dans la société nouvelle assez de divisions intellectuelles, pour qu'il y ait péril à faire passer tous les jeunes gens, vers la dix-huitième année, sous le niveau d'un examen commun ?

*Suppression du certificat d'études.* — Les doléances des familles, les plaintes du parti clérical furent très écoutées dans les dernières années de la monarchie de Juillet et pendant la courte durée de la République de 1848.

Une ordonnance du 1<sup>er</sup> janv. 1847 (ministère Salvandy) supprimait les commissions des lettres, constituées par l'ordonnance du 13 janv. 1816, commissions composées, comme on sait, de professeurs des lycées, et attribuait exclusivement aux facultés la collation du baccalauréat. Un arrêté du 2 janvier de la même année annonçait que le programme du baccalauréat es lettres serait immédiatement *révisé et réduit*.

La première réduction opérée, ce fut la suppression du certificat d'études. Un décret du 16 nov. 1849 (ministère Parieu) prononça cette suppression, en l'entourant de considérations qui n'étaient rien moins que libérales, bien qu'elles prétendissent s'inspirer de l'article 9 de la Constitution qui proclamait la liberté d'enseignement. « L'Université, disait de Parieu, a été destinée à représenter l'application à l'enseignement des principales forces conservatrices de la société... » Il s'agissait de diriger les forces morales du culte et de l'enseignement, de combattre « le relâchement dans le lien nécessaire entre l'enseignement de l'État et les vieilles croyances, les sociétés se conservant surtout par les dogmes ».

On voit dans quel esprit les ministres de la seconde République procédaient à la réforme du baccalauréat. La suppression du certificat d'études était présentée comme un acte favorable à la liberté des pères de famille; il aurait fallu ajouter : et à l'enseignement des Pères. — « C'était, ajoutait-on, une marque d'origine attachée au savoir, que nos mœurs repoussent. » C'était en réalité une garantie salutaire, dont la suppression allait accrottre le caractère aléatoire des examens du baccalauréat.

*Réforme de 1852.* — La suppression du certificat d'études ouvrait une ère nouvelle pour le baccalauréat; elle eut pour résultat d'en augmenter l'importance et, en même temps d'en exagérer les défauts. Les aspirants n'étant plus soumis qu'à une seule condition, celle de l'âge, il fallait bien leur demander, à l'examen, un supplément de garanties. On doubla donc l'épreuve écrite, qui consista désormais en deux compositions (décret du 10 avr. 1852, ministère Fortoul) : 1<sup>o</sup> une version latine; 2<sup>o</sup> une composition latine ou une composition française « suivant que le sort en décidera » (Art. 8 du *Règlement* du 5 sept. 1852). L'épreuve orale comprenait des explications d'auteurs grecs, latins et français, tirés au sort dans une liste annexée au règlement. L'explication était accompagnée de questions littéraires. En outre, le candidat avait à répondre,

toujours par voie de tirage au sort de boules et de numéros, sur trois sujets compris dans des programmes sommaires correspondant aux trois questions suivantes : 1<sup>o</sup> Logique; 2<sup>o</sup> Histoire et géographie; 3<sup>o</sup> Arithmétique, géométrie et physique élémentaire. Le même règlement maintenait la suppression des *Provinciales*, prononcée en 1849. On peut juger du caractère libéral ou illibéral des programmes de l'Université par ce seul fait que les *Provinciales* y sont inscrites, ou supprimées. On remplaçait le programme de philosophie par deux ou trois questions de logique. Cette singulière procédure du tirage au sort des questions avait, disait-on, pour but de protéger les juges contre tout soupçon de partialité. On enchaînait leur liberté : on leur imposait la loi du sort, sans songer qu'on soumettait aussi le candidat aux hasards d'un mauvais numéro, qu'on réduisait de plus en plus à une mécanique sans intelligence et sans pitié la procédure du baccalauréat. Mais on était en 1852 : il fallait bien donner des gages aux ennemis de l'Université et témoigner publiquement qu'on ne s'en rapportait plus à la libre conscience du professeur de faculté.

Et cependant les circulaires de M. Fortoul protestaient de la nécessité de relever le niveau du baccalauréat es lettres : « Limité à une sorte de mnémotechnie, le baccalauréat, disait la circulaire du 10 avr. 1852, ne résume pas réellement les études classiques... On a été conduit à faire de cette épreuve une vaine formalité, tandis qu'elle devrait être le témoignage authentique d'une culture intellectuelle suffisamment développée. » Excellente déclaration, dont malheureusement ne s'inspirait guère le nouveau règlement, qui favorisa plus qu'aucun autre la préparation artificielle. C'est le jugement que portait cinq ans plus tard M. Rouland quand, se plaignant du trop plein des programmes, il disait : « N'est-il pas nécessaire que le baccalauréat devienne une épreuve plus intelligente et plus sûre?... Elle n'est encore trop souvent qu'une gymnastique de la mémoire, et elle pousse ainsi à la désertion d'études solides et régulières pour favoriser des préparations hâtives et trompeuses. »

*Réforme de 1857.* — Ce n'est qu'en 1857 qu'on parait avoir commencé à s'apercevoir des inconvénients du tirage au sort.

« Le sort a d'étranges caprices, disait la circulaire du 14 août (ministère Rouland). Il est nécessaire de rendre à l'examen le caractère d'un jugement équitable, en cessant d'enfermer les candidats et les juges dans le cercle étroit et infranchissable d'une question unique. » On ne supprimait pourtant pas le tirage au sort; mais dans chaque numéro, on groupait deux ou trois questions, de façon à offrir au candidat, dans une seconde réponse, un recours contre l'insuffisance de la première. Il est vrai qu'on aboutissait ainsi à de singulières confusions. En histoire par exemple, les Assyriens, avec Brunehaut et Frédégonde, les Médicis, Mahomet II et la géographie de l'Afrique, ne formaient plus qu'un seul numéro du questionnaire.

D'autre part, faisant droit aux réclamations unanimes qu'avait provoquées, dans les épreuves écrites, la disposition aléatoire, l'alternative de la composition latine ou française, le règlement du 7 avr. 1857 établissait comme règle, pour la seconde épreuve écrite, le discours latin. « C'est, disait M. Rouland, l'exercice ordinaire de la classe de rhétorique. On se plaint, avec raison peut-être, de l'affaiblissement des études secondaires. Le seul moyen de les remettre en honneur, c'est de leur assigner la place qui leur est due dans l'examen du baccalauréat es lettres. »

*Réforme de 1864.* — Le décret du 27 nov. 1864 (ministère Duruy) marque une date importante de l'histoire du baccalauréat. « Le baccalauréat, dit le rapport de M. Duruy, n'est que le dernier et le plus solennel des examens de passage. Il faut que les épreuves du baccalauréat soient disposées de manière à convaincre le candidat qu'on regardera dans son intelligence bien plus que dans sa mé-

moire. » En conformité avec ces déclarations, on se proposait de fortifier l'examen en le simplifiant. Il est vrai que pour le simplifier, comme toujours, on le compliquait encore : on ajoutait aux deux autres épreuves écrites une composition française sur un sujet de philosophie, qui correspondait à la restauration dans les classes des études philosophiques. En revanche, on supprimait le tirage au sort des questions, et on rendait ainsi leur liberté aux examinateurs et aux études : en même temps, on supprimait les programmes, les questionnaires. On édictait (Art. 1<sup>er</sup>) que l'examen oral porterait seulement sur les matières enseignées dans les classes de rhétorique et de philosophie des lycées. Par là, M. Duruy prétendait revenir à l'esprit des décrets constitutifs de l'Université et ramener le baccalauréat à n'être que la constatation intelligente des études classiques. « Ce qui importe dans la vie du lycée, disait-il, c'est moins la matière de l'enseignement que les qualités qui peuvent être développées dans l'esprit par l'étude, et ce sont ces qualités qu'il faut demander au candidat de montrer, bien plus que le faix, *moles indigesta rerum*, sous lequel son intelligence reste parfois ensevelie. »

**Réforme de 1874.** — Un changement des plus importants est venu encore, en 1874 (décret du avr.), modifier la forme du baccalauréat, en le divisant en deux séries d'épreuves :

« La première épreuve, dit le décret du 9 avr., porte sur les lettres et sur les parties de l'histoire et de la géographie enseignées dans le cours des études classiques jusqu'à la rhétorique inclusivement.

« La deuxième porte sur la philosophie, sur les sciences, et sur les parties de l'histoire et de la géographie enseignées dans la classe de philosophie et sur les langues vivantes. »

Le décret du 25 janv. 1874 établissait en conséquence pour la première série deux épreuves écrites : 1<sup>o</sup> une version latine ; 2<sup>o</sup> une composition en latin ; et pour la seconde série deux autres épreuves : 1<sup>o</sup> une composition en français sur un sujet de philosophie ; 2<sup>o</sup> la traduction en français d'un texte de langue vivante.

Le sens de cette réforme est facile à comprendre : elle tendait à rapprocher le baccalauréat des examens annuels et à en faire, selon le mot de M. Duruy, les deux derniers examens de passage. Malgré les objections qu'elle a soulevées, cette réforme paraît aujourd'hui consacrée par une tradition de douze années.

**Réforme de 1880.** — Nous sommes arrivés au bout de cette longue série de remaniements. Le baccalauréat ès lettres, à l'heure présente, est régi par le décret du 19 juin 1880 (ministère J. Ferry).

Les deux séries d'épreuves, rhétorique et philosophie, sont maintenues. Les épreuves écrites pour la première série sont : 1<sup>o</sup> une version latine ; 2<sup>o</sup> une composition française sur un sujet de littérature ou d'histoire ; 3<sup>o</sup> un thème allemand ou anglais ; pour la seconde série, 1<sup>o</sup> une composition sur un sujet emprunté au programme de philosophie ; 2<sup>o</sup> une composition scientifique sur un sujet d'un caractère élémentaire.

Les principales innovations consistent : 1<sup>o</sup> dans la suppression, qui semble définitive cette fois, du discours latin. « Le discours latin a vécu », disait le rapporteur du Conseil supérieur, M. Lebaigue ; 2<sup>o</sup> dans la substitution du thème allemand ou anglais à la version, le thème étant un moyen infiniment plus sûr de constater l'instruction des candidats ; l'épreuve de langue vivante est d'ailleurs rattachée à l'examen de rhétorique ; 3<sup>o</sup> dans l'introduction d'une composition scientifique, satisfaction depuis longtemps réclamée par les professeurs de sciences.

**Baccalauréat ès sciences.** — Le baccalauréat ès sciences a traversé presque autant de vicissitudes que le baccalauréat ès lettres.

Jusqu'en 1852 il resta pourtant une épreuve spéciale et limitée, qui supposait nécessairement l'épreuve préalable du

baccalauréat ès lettres, c.-à-d. des études générales et communes.

Dès 1828 pourtant, un règlement du 25 sept. institua à côté du baccalauréat des sciences mathématiques, le baccalauréat des sciences physiques et naturelles, plus spécialement destiné aux futurs étudiants en médecine. L'arrêté du 27 févr. 1837 modifia encore ce second examen pour le rendre plus accessible aux candidats à l'agrégation de philosophie, en supprimant pour eux les questions de chimie et d'histoire naturelle.

Les décrets et les règlements de 1852 ramenèrent à l'unité le baccalauréat ès sciences et proclamèrent son indépendance. Maintenir la dualité, disait M. Fortoul, c'est imposer à l'entrée même des facultés de l'ordre scientifique la spécialité des connaissances. Le baccalauréat ès sciences unique devenait l'équivalent ou l'analogue du baccalauréat ès lettres, la sanction des études scientifiques secondaires. L'examen portait sur tout ce qui faisait l'objet de l'enseignement de la section scientifique des lycées. L'épreuve écrite comprenait : 1<sup>o</sup> une version latine ; 2<sup>o</sup> une composition sur un sujet de mathématiques ou de physique, suivant que le sort en décidera (l'alternative fut supprimée en 1857).

Devenu indépendant du baccalauréat ès lettres, le baccalauréat ès sciences ne conserva pas longtemps son unité : il fut scindé de nouveau. En 1859 on ne comptait pas moins de cinq baccalauréats ès sciences : le baccalauréat complet, le baccalauréat scindé, qu'on pouvait subir en deux sessions différentes (arrêté du 6 déc. 1859) ; le baccalauréat restreint pour la partie mathématique (décret du 23 août 1858), à l'usage des aspirants au doctorat en médecine. D'autres dispositions autorisaient les étudiants en médecine à compléter le baccalauréat restreint (décret du 23 août 1858) et dispensaient les bacheliers ès lettres de subir la partie littéraire du baccalauréat ès sciences (arrêté du 7 août 1857).

La réforme de 1864 ramena le baccalauréat ès sciences au même type que le baccalauréat ès lettres. L'examen ne portait plus que sur les matières enseignées dans les classes de mathématiques élémentaires.

**Statistique des examens.** — Il est intéressant de noter, en consultant les statistiques, la progression constante du nombre des bacheliers.

En 1810, la faculté des lettres de Paris délivra 67 brevets ; en 1811, 115 ; en 1812, 78 ; en 1813, 66 ; en 1814, 164. L'ordonnance du 17 janv. 1816 ayant supprimé dix-sept facultés ou centres d'examen, la faculté de Paris fit 843 bacheliers.

Quelques années plus tard, dit M. Gréard, le nombre retomba à 315, 498, 393. Et il ne semble pas, ajoute-t-il, que cette génération où il y avait relativement si peu de bacheliers ait compté moins d'hommes.

Voici par contre les chiffres d'une seule session d'examen en 1885 (session de juillet-août) :

Baccalauréat ès lettres, rhétorique : admis au grade : 3,131 ; philosophie : admis, 2,352.

Baccalauréat ès sciences complet : admis, 1,624 ; baccalauréat ès sciences restreint : admis, 252.

Quant à la proportion du nombre des admissions il est tout à fait remarquable qu'elle n'a presque point varié. Elle a toujours oscillé entre 40 et 45 %. En 1842 et 1843 la proportion moyenne était de 44 %. De 1855 à 1861 elle était de 46 % pour les lettres, de 42 % pour les sciences. Dans ces dernières années il y a cependant une légère décroissance, qu'il faut attribuer soit à une décadence des études soit à un redoublement de sévérité de la part des juges. De 1878 à 1884 pour les lettres, rhétorique, la proportion varie de 36,18 % à 41,88 % ; pour la philosophie, de 43,69 % à 48,19 % ; pour les sciences, baccalauréat complet, de 34,62 % à 38,20 % ; restreint, de 38,85 % à 45,44 %.

**Enquête de 1885.** — Malgré les améliorations heureuses, malgré les utiles effets des réformes de 1864, de 1874,

et de 1880, il s'en faut que le dernier mot soit dit sur l'organisation du baccalauréat ; et la preuve, c'est que, dès 1885, le ministère mettait à l'étude la question d'une réforme nouvelle, en demandant l'avis des collèges, des lycées, des facultés, des conseils académiques et des recteurs (ministère Fallières).

Y a-t-il lieu de supprimer purement et simplement les baccalauréats et d'établir des examens spéciaux à l'entrée des facultés et des carrières publiques (ce qui était l'avis de Paul Bert) ?

Y a-t-il lieu de conserver le baccalauréat, de le faire subir, au gré des candidats, soit devant les facultés, soit à l'intérieur des établissements d'enseignement secondaire (comme cela se fait en Allemagne, pour l'examen de maturité) ? Telles étaient les deux principales questions posées par la circulaire du 10 févr. 1885.

Les résultats de l'enquête de 1885 ont été consignés dans deux gros volumes de la collection publiée par les soins du ministère de l'instruction publique : *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*. M. Gréard les a analysés dans son *Mémoire sur le baccalauréat et l'enseignement secondaire* (7 juil. 1885).

Consultée sur la nécessité de maintenir un examen final, comme contrôle des études d'enseignement secondaire, l'Université a répondu unanimement par l'affirmative. Ce n'est pas au moment où l'on vient d'établir le certificat d'études primaires qu'il pourrait être question de supprimer l'examen de fin d'études de l'enseignement secondaire. La Belgique et les États-Unis sont les seuls pays du monde où la sanction d'un examen terminal n'existe pas, et il ne semble pas qu'ils aient à s'en féliciter.

Mais s'il est admis qu'on doit maintenir, entre le lycée d'une part, les écoles spéciales et les carrières de l'autre, une épreuve spéciale et solennelle, on peut différer d'avis sur la constitution de cet examen.

Transformer le baccalauréat en un examen de carrière, placé à l'entrée des diverses facultés, ou des diverses fonctions, ce serait méconnaître l'un des caractères essentiels du baccalauréat, qui est, non un certificat d'études spéciales, mais un certificat d'études générales. Dans cette Babel d'examens ajustés aux besoins des diverses carrières, que deviendrait la communauté des idées générales puisées aux mêmes sources, qui fait la cohésion morale et l'unité patriotique d'une nation ?

Il y aurait de plus sérieux avantages à faire du baccalauréat un examen intérieur, suivant l'usage pratiqué en Allemagne, en Angleterre, en Italie, en Suisse et en Russie. Chose curieuse, pendant que la France, en 1808, remplaçait l'examen intérieur par l'examen de faculté, la Prusse, en 1812, substituait dans ses gymnases l'examen intérieur aux épreuves que les élèves subissaient jusque-là dans les universités (V. les *Excursions pédagogiques* de M. Michel Bréal, 1882). Dès 1834, V. Cousin avait remarqué les avantages de cette organisation : « Ce sont des praticiens de gymnase qui sont chargés des détails de l'examen, disait-il, dans son *Mémoire sur l'instruction secondaire en Prusse* ; ce sont des savants de l'université qui le revisent... Institution excellente qui lie le gymnase aux universités ».

L'enquête de 1885 a prouvé que ce système ne rencontrerait en France que de rares adhésions.

Une des principales objections dérive de l'existence de l'enseignement libre. Comme l'indiquait déjà la circulaire ministérielle, « la solution du problème n'intéresse pas l'Université seule. Si tous les candidats aux baccalauréats sortaient de nos lycées et collèges, le problème serait plus facile à résoudre. La liberté de l'enseignement le complique. »

Donnerait-on, en effet, à tous les établissements d'instruction secondaire, publics ou libres, le droit de conférer le grade ? Même avec la surveillance d'un délégué de l'État, n'est-il pas évident que l'examen intérieur perdrait de son autorité, de son impartialité peut-être ?

Je ne parle pas des difficultés pratiques qui résulteraient

pour les professeurs des lycées de leur double fonction de professeurs et d'examineurs. On se plaint que les professeurs de facultés soient obligés de consacrer une grande partie de leur temps à l'examen du baccalauréat. Le dommage serait-il moindre à un autre point de vue, si les professeurs d'enseignement secondaire étaient astreints à négliger leurs classes pour vaquer à leurs fonctions d'examineurs ?

*Réformes désirables.* — Il paraît donc nécessaire de maintenir dans ses grandes lignes la constitution du baccalauréat et de continuer à en attribuer la collation aux professeurs de l'enseignement supérieur, dont la compétence et l'impartialité sont au-dessus de tout soupçon.

Mais il n'en est pas moins possible et désirable de rechercher des modifications de détail qui remédieraient à la plupart des inconvénients du baccalauréat.

Comme l'a dit M. Gréard, « c'est du baccalauréat lui-même, respecté dans sa constitution traditionnelle, qu'on attend les remèdes au baccalauréat. »

Parmi les principales réformes à poursuivre dans l'avenir, nous indiquerons d'abord la nécessité de renseigner plus qu'on ne le fait aujourd'hui les examinateurs, sur le passé, sur les antécédents de l'aspirant. A défaut du certificat d'études supprimé, un dossier de l'élève, un carnet scolaire authentique, portant les notes, places et récompenses des dernières années d'études, est une garantie qui s'impose.

Il faut en outre fortifier de plus en plus les examens de passage. C'est de la juste sévérité des examens antérieurs que dépend la valeur de l'épreuve finale. Tel était le sens de l'art. 3 du projet présenté le 14 févr. 1880, par M. Beaussire à la *Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire*. « Le diplôme de bachelier ès lettres sera délivré de plein droit à tous les candidats qui justifieront, par des certificats des proviseurs, principaux, ou directeurs (de l'enseignement officiel ou de l'enseignement libre), visés par le recteur, qu'ils ont satisfait régulièrement à tous les examens de passage dans toute la durée de leurs études. »

On devra rechercher aussi tout ce qui pourra alléger les programmes, la partie mnémotechnique de l'examen, pour accroître d'autant les exercices ou se révèlent des études bien faites et l'intelligence exercée de l'élève. A ce point de vue le maintien du dédoublement du baccalauréat ès lettres paraît être une nécessité, malgré le surcroît de travail et de dérangement qu'il occasionne, soit pour les examinateurs, soit pour les aspirants.

Dans le même ordre d'idées il faut désirer peut-être la création d'un baccalauréat ès sciences physiques et naturelles, distinct du baccalauréat ès sciences mathématiques ; et il faut applaudir dès à présent à l'institution d'un baccalauréat de l'enseignement spécial.

*Le baccalauréat de l'enseignement spécial.* — Ceux qui comme Bastiat reprochaient surtout au baccalauréat son unité, n'ont plus aujourd'hui le droit de renouveler leurs plaintes. Outre le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences, on a créé dans ces dernières années un nouveau type de baccalauréat, pour répondre aux besoins de l'enseignement secondaire spécial.

Le décret du 4 août 1881 (ministère J. Ferry), portant organisation de l'enseignement secondaire spécial, instituait un diplôme de bachelier, remplaçant le diplôme de fin d'études qui avait été créé par la loi du 21 juin 1865.

Le décret du 28 juil. 1882 en a réglé la forme et la matière, ainsi que la composition du jury chargé de le conférer.

Remarquons que pour le jury on est revenu à la vieille règle suivie depuis la fondation de l'Université jusqu'en 1837, puisqu'on y a introduit, à côté d'un professeur de faculté, président, quatre professeurs, ou anciens professeurs de l'enseignement classique des lycées.

Les épreuves écrites comprennent quatre compositions : mathématiques, physique ou sciences naturelles, composition française, thème anglais ou allemand.

Les épreuves orales consistent en explications d'auteurs, et en interrogations qui portent sur les matières de littérature, de morale, d'histoire, de géographie, de sciences mathématiques, physiques, chimiques et naturelles, comprises dans les cours d'enseignement spécial.

Le décret de 1882 admettait les bacheliers de l'enseignement spécial à se présenter aux examens de licences ès sciences; il établissait en outre l'équivalence dudit baccalauréat avec le baccalauréat ès sciences restreint pour les études médicales.

De nouvelles sanctions, de nouveaux avantages ont été accordés depuis lors au baccalauréat spécial. On en trouvera la liste dans le *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, 11 sept. 1886. Les ministères de la guerre, des finances, de l'intérieur et de la justice, se sont entendus pour décider que les jeunes gens munis du nouveau baccalauréat seraient autorisés à concourir au même titre que les bacheliers de l'enseignement classique pour les écoles militaires et pour un certain nombre de fonctions administratives. En un mot les facultés de lettres, de droit et de médecine, restent seules fermées aux jeunes gens qui n'ont pas fait d'études classiques; toutes les autres fonctions leur sont ouvertes.

*Conclusion.* — Grâce aux réformes déjà accomplies et à celles qui sont en projet, le système du baccalauréat paraît devoir sortir définitivement victorieux des crises qu'il a traversées. Il est la sanction nécessaire des études classiques; il se modifie, il se diversifie avec elles. Il n'est plus permis de lui reprocher d'immobiliser et d'uniformiser l'enseignement, aujourd'hui qu'il n'est plus unique, et qu'il se présente sous trois formes équivalentes. Ce qu'il faut lui souhaiter, selon le mot de Bersot, c'est que de plus en plus, dans l'esprit des élèves, il soit « non un but, mais un résultat ». Gabriel COMPAYRÉ.

**BACCANARI, BACCANARISTES (V. PACCANARI).**

**BACCARA.** Jeu de cartes très en vogue à notre époque. Il se joue principalement dans les maisons de jeu, les *cercles* et les *casinos* (V. ces mots). On le croit d'origine italienne: il aurait été importé en France sous le règne de Charles VIII, après les guerres d'Italie. Ce qui est certain, c'est que ce jeu était connu vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, en Provence et en Languedoc, d'où il se propagea peu à peu dans le centre et le nord de la France. Ce n'est que sous le règne de Louis-Philippe qu'il commença à être joué dans les salons et les maisons de jeu, où il partagea avec le lansquenot les faveurs de la mode. Le baccara se joue avec trois jeux de 52 cartes; les figures valent 10; les autres cartes, les points qu'elles représentent. Il comprend un joueur nommé *banquier*, qui tient les enjeux des autres joueurs appelés *pontes* (V. ce mot). Ceux-ci se partagent en deux groupes placés à gauche et à droite du banquier et désignés sous le nom de tableaux. Avant que le banquier ne commence à distribuer les cartes, chaque ponté fait sa mise, c.-à-d. place devant lui la somme qu'il risque sur le coup. Les mises faites, la phrase sacramentelle: « *Rien ne va plus* » étant prononcée par le banquier, celui-ci donne une carte au tableau de droite, une carte au tableau de gauche et une à lui-même, puis une seconde à chacun d'eux et à lui. Les pontes et le banquier regardent alors leur jeu et l'abattent si le total des points qu'il représente fait neuf ou huit: — toute somme égale à dix se trouvant retranchée de ce total. — Si ce cas ne se présente pas, le banquier offre une carte au tableau qui la désire, s'en donne une à lui-même, s'il le juge nécessaire; cette troisième carte se donne à découvert. Les points se comptent de la même manière que dans le cas précédent; le banquier paie les mises des pontes appartenant au tableau dont le point s'approche plus que le sien du chiffre neuf; il ramasse, au contraire, les enjeux de ceux dont le point s'en éloigne davantage. Les pontes tiennent les cartes pour le tableau dont ils font partie à tour de rôle; ils conservent la main tant que leur chance est supérieure à celle du banquier. Dans les maisons de jeu, cercles et casinos, un

employé, nommé *croupier*, se tient en face le banquier séparant les deux tableaux; il est chargé de la police du jeu, de payer pour le banquier les sommes qu'il perd, d'encaisser celle qu'il gagne. De graves discussions s'élèvent parfois pour savoir si l'on doit demander une troisième carte lorsque le total des points qu'on a en main est égal au chiffre cinq. C'est ce qu'on appelle le tirage à cinq. On appelle *faire bac* quand le total des points est dix, vingt ou trente. Le baccara est absolument un jeu de hasard qui n'exige aucune science; on y fait en quelques heures des différences considérables; c'est le seul motif de la vogue dont il jouit. L.-F. P.

**BACCARAT.** Ch.-l. de canton du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville; 5,823 hab.; sur les deux rives de la Meurthe, reliées par un beau pont; station de chemin de fer de l'E., ligne de Lunéville à Saint-Dié, avec un embranchement sur Badonviller. Baccarat possède une belle église moderne, terminée en 1845, une manufacture importante de glaces, fait le commerce de bois et est le centre principal de la cristallerie française. La fabrique de cristaux, connue aussi sous le nom de *verreries de Sainte-Anne*, fondée en 1766 par l'évêque de Metz, occupe actuellement 1,700 ouvriers environ. Ses produits, caractérisés par leur forme élégante, leur taille nette et leurs couleurs délicates, entrent pour moitié dans le chiffre d'affaires que fait la cristallerie française. A ce magnifique établissement industriel se rattache une cité ouvrière comprenant une population de 800 âmes à peu près. Tous les verriers d'un certain grade et mariés y ont droit à un logement, qui leur est attribué gratuitement. Il y a également des écoles pour les enfants des ouvriers, une caisse de secours mutuels et une caisse de retraite. — Baccarat, mentionné dans un document de 1310 (*Bacquarat*), existait dès les premiers siècles du moyen âge, était, dès le XII<sup>e</sup>, une place forte redoutable, avait ses coutumes particulières et devint chef-lieu d'une châtellenie du temporel de l'évêché de Metz, composée de 17 villages ou hameaux. Son château et ses fortifications furent détruits pendant la guerre de Trente ans. Il n'en reste plus d'autre trace qu'une tour élevée par les comtes de Blamont. L. WILL.

**BACCARELLI (V. BACCHERELLI).**

**BACCARINI (Giacomo)**, peintre italien, de l'école de Modène, mort à Reggio en 1682. Il était élève d'Orazio Talami. L'Église Saint-Philippe de Reggio possède de lui un *Repos en Egypte* et une *Mort de saint Alexis*, gravé par Buonvicini.

**BACCAUREA.** Loureiro (*Fl. Cochinch.*, éd. Willdenow, p. 812) a établi sous ce nom un genre d'Euphorbiacées, du groupe des Phyllanthées, composé d'arbres et d'arbustes, à feuilles alternes, accompagnées de deux stipules, à fleurs disposées en grappes axillaires, simples ou ramifiées. D'après H. Baillon (*Hist. des Pl.*, V, p. 246), ce genre comprend environ 35 espèces, répandues dans les régions tropicales de l'Asie, de l'Océanie et de l'Afrique occidentale. Le *B. ramiflora* Lour. est un petit arbre fréquemment cultivé en Cochinchine dans les jardins. Ses fruits charnus, d'une belle couleur jaune, sont comestibles malgré leur acreté. Ed. Lef.

**BACCELLI (Guido)**, médecin et homme politique italien, né à Rome le 23 nov. 1832, était le fils d'un médecin estimé. Il commença ses études au collège Ghislieri, à Pavie, puis revint étudier la médecine dans sa ville natale. En 1855 il fut nommé au concours médecin-adjoint des hôpitaux de Rome, puis en 1856 professeur de médecine légale à l'université. Il fit en outre des cours de botanique et de pathologie générale, et en 1863 de clinique médicale. Malgré la résistance du gouvernement papal, il réussit à faire créer la chaire d'anatomie pathologique qu'il occupa le premier et dont la fondation signale une nouvelle ère dans l'enseignement de la médecine à Rome. Il occupa alors le premier rang parmi les médecins consultants. Lorsqu'en 1870 Rome devint la capitale du

royaume d'Italie, Baccelli fut nommé professeur de clinique médicale et il conserva cette chaire même lorsqu'il eut à remplir des fonctions politiques importantes. En 1875 il fut nommé député de Rome, et ne tarda pas à devenir l'un des chefs de la gauche ou du parti progressiste du parlement italien; dès 1876 le ministère de l'instruction publique lui fut offert, mais il n'accepta ces fonctions qu'en 1881; en 1883, les ministres Depretis et Mancini s'étant rapprochés de la droite de la Chambre, il se sépara de ses collègues; le ministère donna sa démission et Baccelli n'entra pas dans le nouveau cabinet formé par Depretis. Entre autres excellentes réformes, il créa le conseil supérieur de l'instruction publique éligible par moitié par les membres des universités, des écoles supérieures de femmes à Rome et à Florence, des cliniques universitaires à Bologne, à Rome et à Naples, affranchit dans une certaine mesure les universités italiennes de l'ingérence de l'Etat, etc. Il a fait exécuter à Rome des fouilles nombreuses et entre autres a provoqué la restauration du Panthéon, la reconstruction du Forum, des « Scavi della Minerva », etc. — Au point de vue sanitaire, ses services ne sont pas moindres; tout le monde connaît ses études sur la malaria romaine, et ses projets d'assainissement de la Campagna romana. — Il a écrit plus de soixante ouvrages ou mémoires médicaux: les plus importants sont: *la Patologia del cuore e dell'aorta* (Rome, 1863-1867, 4 vol.); *Lezioni cliniche sulla malaria: la perniciosità* (*Archivio di med., chir. ed igiene*, août et sept. 1867); *La subcontinua tifoidea* (Rome, 1876); *Sull' empiema vero* (*Giornale med. di Roma*, 1868, t. IV); *De primitivo splenis carcinomate*; (Rome, 1876); *Di un nuovo metodo di cura per gli aneurismi aortici* (Rome, 1876); *Di un nuovo segno dei tumori ovarici*, etc. (Rome, 1876); *Sulla trasmissione dei suoni attraverso i liquidi endopleurici*, etc. (Rome, 1875 et 1877).

BIBL.: CANTANI, dans *Hirsch's biogr. Lexicon der hervorrag. Aerzte*, I, 24.

BACCETTI, religieux italien et historien, né à Florence, mort à près de quatre-vingts ans en 1647. Il écrivit l'histoire de l'abbaye de Settimo (près Florence), de l'ordre de Cîteaux, publiée sous ce titre: *Nicolai Baccetti Florentini Septimianæ historiae, lib. VII* (Rome, 1723, in-8).

BIBL.: MAZUCHELLI, *Scrittori d'Italia*.

BACCHANALES. Par ce nom, *Bacchanalia*, les Romains entendaient l'ensemble des fêtes religieuses qui se rapportaient au culte de Bacchus. Ces fêtes ont laissé un souvenir célèbre dans l'histoire romaine à cause de l'interdiction dont le Sénat les frappa en 186 av. J.-C. Un récit très détaillé donné par Tite-Live et le texte même du sénatus-consulte de *Bacchanalibus*, qui a été conservé par une plaque de bronze, permettent de connaître exactement l'histoire du culte de Bacchus à Rome et les circonstances qui ont provoqué la mesure de rigueur de l'Etat romain. — Un Grec de basse condition, sorte de prêtre et de devin ambulante, avait introduit en Etrurie les pratiques religieuses du culte de Bacchus. Ces fêtes se célébraient pendant la nuit; les hommes et les femmes y étaient admis indistinctement, et cette promiscuité, jointe à la fureur bachique, avait donné naissance à tous les excès possibles de la débauche. En outre, de la même source impure sortaient des faux témoignages, des testaments supposés, des dénonciations calomnieuses, même des empoisonnements et des disparitions mystérieuses d'hommes et de femmes. Ces mystères passèrent de l'Etrurie à Rome, y trouvèrent rapidement de très nombreux adhérents, et là surtout furent une école de toutes les débauches et de tous les crimes. C'est le hasard, tant le secret était bien gardé des initiés, qui mit le pouvoir sur la voie de la découverte de ces pratiques impures et criminelles. Une affranchie, Hispala Fecenia, avait révélé à son amant, le chevalier P. Æbutius, alors qu'il se préparait à se faire initier aux mystères de Bacchus, toutes les turpi-

tudes et tous les crimes qui s'abritaient sous ce culte (V. ÆBUTIUS). Le jeune homme effrayé avertit Sp. Postumius, consul en 186 av. J.-C. Celui-ci fit une enquête et il amena l'affranchie, malgré la terreur qu'elle avait du courroux des dieux et de la vengeance des hommes (car elle avait été initiée elle-même lorsqu'elle était esclave), à révéler tout ce qu'elle savait sur les fêtes et le culte de Bacchus. Le bois sacré de *Simila* ou *Stimula* était le centre des Bacchanales. A l'origine les femmes seules y étaient admises; les initiations ne se faisaient alors que trois fois par an, et de jour; les femmes étaient successivement prêtresses. Mais une Campanienne, Paculla Annia, avait tout changé pendant sa prêtrise: elle avait admis les hommes, établi pendant la nuit la célébration des mystères et fixé à cinq par mois au lieu de trois par an le nombre des jours réservés aux initiations. « Dès lors... il n'était point d'horreurs, point d'infamies qui n'eussent été commises... Ne trouver de crime à rien était, dans l'opinion des initiés, le plus haut degré de la perfection religieuse. Les hommes étaient comme en délire et prophétisaient avec des contorsions fanatiques: les femmes, en bacchantes, les cheveux épars, plongeaient dans le Tibre des torches ardentes, qu'elles retiraient tout enflammées, car elles étaient faites d'un mélange de soufre et de chaux... La multitude des initiés était considérable, déjà presque un second peuple. Parmi eux se trouvaient des hommes et des femmes d'un haut rang. Il avait été arrêté, depuis deux ans, de ne plus initier personne au-dessus de vingt ans, car on recherchait les âges les plus accessibles à l'erreur et à la corruption. » Armé de cette révélation, Postumius fit son rapport au Sénat. Aussitôt on prit les mesures les plus rigoureuses, comme s'il s'était agi d'un péril national: les consuls sont chargés d'informer extraordinairement contre les bacchanales, de faire arrêter les ministres de ce culte, hommes ou femmes; toute assemblée de ce genre est interdite. Postumius porta ensuite au peuple assemblé devant les Rostres la connaissance de cette affaire. Il révèle « en quoi consistent ces mystères que l'on connaît par le bruit des cymbales, les hurlements nocturnes dont toute la ville retentit »; il termine en donnant lecture des mesures de sûreté prises par le Sénat et en proposant des récompenses pour les dénonciateurs. Le nombre des initiés compris dans les poursuites dépassa sept mille, les femmes formant la majorité. Les plébéiens M. et C. Atinius, le Falisque L. Opiternius, le Campanien Minius Cerrinius furent dénoncés comme les grands prêtres du culte, comme les principaux auteurs des crimes et des infamies. La prison et surtout la condamnation à mort furent les peines appliquées aux initiés, tant hommes que femmes. Après une répression impitoyable, le Sénat rendit un sénatus-consulte portant défense expresse de célébrer à l'avenir des bacchanales à Rome ou dans l'Italie. Tite-Live a simplement résumé dans son récit le sénatus-consulte contre les bacchanales; en 1640, J.-B. Cigala découvrit à Tiriolo en Calabre sur une table de bronze le texte original du décret de 186, ou plutôt la copie qui en avait été adressée à la ville de Teura, comme à toutes les villes d'Italie. Ce document authentique, l'un des monuments les plus anciens de la langue latine, est conservé aujourd'hui au cabinet impérial de Vienne. Le texte officiel porte: « Il est défendu à qui que ce soit... de célébrer les bacchanales. S'il est des personnes qui se croient obligées de célébrer les bacchanales, elles viendront à Rome, feront leur déclaration au préteur de la ville et... notre Sénat décidera, pourvu que cent sénateurs au moins soient présents à la délibération. Et, dans ce cas, aucune réunion pour un sacrifice ne comprendra plus de cinq personnes en tout... Quiconque contreviendrait aux prescriptions ci-dessus encourrait la peine capitale... » La répression terrible de l'année 186 et le sénatus-consulte interdisant les bacchanales dans toute l'étendue des pays dépendant de Rome n'empêchèrent pas le culte de Bacchus de recruter toujours des adeptes; le

Sénat veillait cependant à l'observation de la loi. En 181, un préteur fut chargé d'informer contre les bacchanales en Apulie. Il faut remarquer d'ailleurs que le Sénat n'a pas entendu proscrire le culte du dieu, mais simplement les cérémonies et les mystères qui avaient donné lieu à tant de scandales. G. L.-G.

BIBL. : TRÈS-LIVE, XXXIX, 8-19. — Le S.-C. de *Bacchanalibus* a été publié en dernier lieu dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, I, n° 196. — PRELLER, *Römische Mythologie* (édit. de JORDAN). — Ad. BERGER, *Hist. de l'éloquence latine*; Paris, 1872, t. II, ch. XIX : Le S.-C. contre les Bacchanales. — F. LENORMANT, *Bacchanalia* dans le *Diction. des antiq. gr. et rom.* de DAREMBERG et SAGLIO.

BACCHANTES. Nom donné aux femmes affiliées aux mystères de Bacchus (V. BACCHANALES et DIONYSOS).

BACCHARIDE (*Baccharis* L.). Genre de plantes de la famille des Composées et du groupe des Astéroïdées. Ce sont des arbustes ou des arbrisseaux, dont on connaît plus de 150 espèces, toutes originaires du continent américain. Leurs feuilles sont alternes ou opposées, et leurs petits capitules, dioïques, à réceptacle nu ou légèrement paléacé, sont sessiles le long des rameaux ou diversement groupés. — On cultive fréquemment en Europe, dans les jardins, le *B. halimifolia* L., qu'on appelle vulgairement *Sénéçon en arbre*, *Bacchant de Virginie*. C'est un arbrisseau de deux à quatre mètres de hauteur, originaire de l'Amérique boréale, dont les feuilles cunéiformes, persistantes, sont glauques et parsemées de points blancs argentés. Ses capitules, qui s'épanouissent en sept. et oct., sont formés de fleurs blanches et ont les bractées de l'invulcure teintées de rouge pourpre. — Le *B. brasiliensis* L., dont les feuilles sont employées au Brésil dans le traitement des maladies des yeux, appartient au genre *Vernonia* Schreb. C'est le *Tremate* de Marcgrave (V. VERNONIA).

Ed. LEF.

BACCHERELLI ou BACCARELLI (Vincenzo), peintre italien, né en 1672 à Florence, où il mourut en 1745. Il était élève de Dom. Gabbiani; on conserve, à Florence et à Livourne, quelques-unes de ses œuvres qui sont très médiocres. Il fit un assez long séjour à Lisbonne, où il exécuta une série de peintures murales dans le style de P. da Cortone et où il fonda même une véritable école, imbuë de sa manière. Les plus importants de ces nombreux travaux dans cette ville furent les décorations du plafond de Saint-Vincent (1710), en partie détruites lors du tremblement de terre de 1755 et restaurées à la fin du siècle. Son portrait est aux *Offices*. A. M.

BACCHI (Claudia), femme de lettres française, née en 1819, morte le 24 sept. 1864. Ses poésies ont été réunies sous le titre de : *les Phalènes* (1852, in-18), et de *Contes français* (1860, in-12). Elle a publié, en outre : *la Plume et l'Épée*, vers et prose (1854, in-32); *Coups d'éventail* (1856, in-18), recueil de maximes et d'observations critiques.

BACCHIA. Danse à la fois lourde et vive, à deux temps fortement marqués, très populaire parmi les peuplades du Kamtschatka, qui l'exécutent en frappant des pieds et en poussant des gémissements qui ressemblent à des hurlements. On assure que la bacchia ressemble beaucoup à la danse connue en Europe sous le nom de *danse de l'ours*. Ce qui est certain, c'est qu'elle est beaucoup plus lourde et pesante qu'élégante et gracieuse.

BACCHIADES ou BACCHIDES. Tribu Héraclide, tirant son nom de *Bacchis*, roi de Corinthe, de 926 à 891 av. J.-C. Elle y garda le pouvoir jusqu'à Cypselus, qui, vers 657, la renversa. Les Bacchiades se mariaient entre eux; leur chute fut amenée par leurs débauches et leur insolence; le meurtre d'Actéon dans une orgie fut leur dernier exploit. Avec eux, tomba le régime aristocratique. Condamnés au bannissement, ils s'établirent en Sicile entre les promontoires de Pelorum et de Pachynum, et à Sparte. Quelques-uns d'entre eux durent rester à Corinthe, car l'Héraclide Phalius, qui conduisit une colonie à Epidamne, est généralement regardé comme

un Bacchiade. Un des plus remarquables fut Philolaüs, le législateur de Thebes (728 av. J.-C.). ROSSIGNOL.

BIBL. : DIODORE, frag. 6. — HEROD., V, 92. — PLUT., *Lys.*, ch. I, liv. I, 34. — NIEBUHR, *Hist. de Rome*; Berlin, 1828-32, vol. I, p. 366. — MÜLLER, *Doriens*, I, 5, 9.

BACCHIGLIONE. Petit fleuve de la Vénétie (Italie du N.), naît à l'extrémité du mont Pasubio, dans la chaîne des monts Lésiniens, arrose Tiene, Vicence et Padoue. Là il forme deux bras canalisés; l'un se confond avec la Brenta; l'autre gagne directement l'Adriatique au S. des lagunes de Chioggia. Il reçoit à droite le Timonchio, qui passe à Schie; à gauche l'Astico, né au mont Scampia, dont le cours est plus étendu que celui du Bacchiglione supérieur. Le Bacchiglione a 120 kil. de cours et un débit moyen de 36 m. c. par seconde. Il est très irrégulier; navigable depuis Vicence, et seulement pour des barques. Il a donné son nom à un département du royaume d'Italie, dont le chef-lieu était Vicence (1806-1814).

BACCHILIQUE. Danse qui était en usage chez les Grecs et que ceux-ci exécutaient en l'honneur de Bacchus, dont elle tenait son nom. La bacchilique se dansait au bruit des sistres, des tambours et des crotales, et elle était généralement accompagnée de chants dithyrambiques.

BACCHINI (Benott), bénédictin italien, né le 31 août 1651 à Borgo-San-Doninno, mort le 1<sup>er</sup> sept. 1721. Il fut secrétaire de l'abbé de Saint-Benott, puis théologien du duc de Parme. Ayant voulu réformer le règlement des bénédictins de Saint-Alexandre, il fut obligé de quitter Parme et se réfugia auprès du duc de Modène, qui le nomma consultant du Saint-Office, puis conservateur de sa bibliothèque. Il a laissé de nombreux travaux d'érudition parmi lesquels nous citerons : *Giornale de Letterati* (Parme et Modène, 1686-1697, 9 vol. in-4); *Del'istoria del Monastero di San-Benedetto di Polirone, nello Stato di Mantova libri cinque* (Modène, 1696, in-4). Bacchini a composé un ouvrage assez médiocre sur les sistres des anciens (in-4, 1691), mais auquel on a eu fréquemment recours comme à toutes les monographies de ce genre. La seconde édition, publiée à Utrecht en 1695, a pour titre : *De sistris, eorumque figuris ac differentia...* Ce petit mémoire a été inséré par Grævius dans son *Thesaurus antiquitatum romanarum*, t. VI, p. 407, et par Ugolini dans le *Thesaurus antiquitatum sacrarum*, t. XXXII.

BACCHIS. 1° Un des nombreux villages qui bordaient le lac Mœris, en Egypte; quelques ruines attestent seules aujourd'hui son existence. Les voyageurs modernes croient que Bacchis se trouvait sur la rive orientale du lac, sur l'emplacement qu'occupe en partie le hameau de Medinet-Nimroud. — 2° Fils de Prynmis, fut la tige des Bacchiades (V. ce mot). — 3° Nom d'une femme, courtisane célèbre, que citent Plutarque et Athénée.

BACCHIUM ou BACHINA. Nom ancien d'une île située dans la mer Egée, en face de Phocée, non loin de la côte d'Asie.

BACCHIUS (Métrique). Pied composé régulièrement d'une syllabe brève, suivie de deux longues —; les longues peuvent être remplacées par deux brèves. Les vers faits avec ce pied sont rares chez les tragiques et lyriques grecs; au contraire les comiques latins en ont fait grand usage. Plaute en fait un fréquent emploi dans ses *canticæ*; Varron s'en est servi également dans ses *Satires Ménippées*. Plaute y use très librement du droit de décomposer les longues en brèves. Ex. :

Novarum ædium esse arbitror similem ego hominem.  
Ita me ibi male convivi sermonisque tæsumst.

Le vers le plus usité de cette espèce est le tétramètre complet ou catalectique.

Quemnam te esse dicam, qui tarda in senecta (Ennius).

On trouve le même vers sous forme catalectique :

Sed memet moror quom hoc agó seciús (Plaute)

On trouve rarement le trimètre ; le dimètre acatalectique est employé comme clausule avec le tétramètre ; on trouve aussi le dimètre catalectique :

Itém nos sumús (Plaute).

Les bacchiques tétramètres sont souvent, chez Plaute, entre-croisés avec des vers iambiques. A. WALTZ.

BACCHIUS, de Tanagre, médecin du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. qui commenta Hippocrate.

BACCHIUS, de Milet, écrivit sur l'agriculture. Il est cité comme une autorité par Pline l'Ancien, liv. VIII, X, XIV, XVII.

BACCHIUS l'Ancien, musicographe grec. Deux petits traités nous sont parvenus sous ce nom. Ils sont intitulés l'un et l'autre : *Introduction à l'art musical*, Εἰσαγωγή τῆς μουσικῆς. L'analyse comparée de ces deux opuscules démontre que deux auteurs différents les ont composés. Une épigramme grecque placée dans les manuscrits à la fin du second, et mal comprise par les biographes, (V. Fabricius-Harless, Bibl. gr. III, 644), a fait soupçonner que son auteur vivait sous Constantin. En somme, on ne sait rien sur l'époque des Bacchius, ni sur les circonstances de leur vie. Le premier traité a eu pour éditeurs : 1<sup>o</sup> F. Morel. *Bacchii Senioris iatromathematici Εἰσαγωγή sive Introductio method. ad musicam per dialogismum. Græce nunc primum e bibliotheca regia eruta. Federicus Morellius recensuit, castigavit, latine vertit et notis illustravit* (Paris, F. Morel, 1623, in-8) ; — 2<sup>o</sup> la même année, le P. Marin Mersenne, qui en a donné d'abord le texte seul, *Commentarius ad sex prima Geneseos capita* ; (Paris, 1623, in-fol., p. 1887), et plus tard une traduction française fort médiocre, *Harmonie universelle*, publiée en 1627 (Paris, in-8), sous le pseudonyme du S<sup>r</sup> de Sermes, p. 93 ; — 3<sup>o</sup> Marc Meibom, qui l'a de nouveau traduit en latin, *Antiquæ musica auctores septem*, t. I (Lyon, Bat., Elzevir, 1652, in-4). Le Conservatoire national de musique en possède une traduction française de G.-A. Villoteau, faite sur la traduction latine de Meibom. C'est une sorte de catéchisme musical par demandes et réponses, où sont passées en revue, suivant les principes d'Aristoxène, les diverses questions concernant l'art musical en général, les sons, les intervalles, les tons, les systèmes, puis quelques points de rythmique. Une particularité à relever dans ce texte, c'est que tous les noms des sons mélodiques mentionnés, au lieu d'être exprimés littéralement, comme ils le sont dans tous les autres écrits musicaux des anciens, s'y trouvent figurés par les signes correspondants de la double notation, vocale et instrumentale, propre au trope lydien (V. MUSIQUE, GRÈCE, NOTATION), laquelle, à partir d'une certaine époque encore mal déterminée (probablement le règne d'Adrien, 117-138), devint le seul vestige usuel de la notation générale dite pythagoricienne, qui antérieurement s'étendait aux 15 tropes. L'auteur du présent article a découvert à l'Escurial et publié, *Archives des missions scientifiques*, 3<sup>e</sup> série, t. II, 1875, un texte anonyme retrouvé depuis à la Bibliothèque nationale (suppl. grec 449), lequel n'est autre chose que ce dialogue de Bacchius dont on a extrait quelques réponses, texte traduit en français dans l'*Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques*, 1874. — Le second traité nous révèle un pythagoricien pour lequel l'art musical ne peut se passer du secours des mathématiques. L'oreille comme les autres organes sensitifs ne fournit que des appréciations vagues et insuffisantes. Ce principe posé, l'auteur énonce une suite de théorèmes relatifs aux consonances et autres intervalles calculés sur le « canon harmonique ». L'unique édition de cet opuscule est due à Fr. Bellermann, *Anonymi scriptio de musica; Bacchii Senioris Introductio artis musicæ* (Berlin, 1841, in-4, p. 101. A.-J.-H). Vincent l'a traduit en français dans ses *Notices de manuscrits grecs relatifs à la musique*, *Not. et extr. des manuscrits*,

t. XVI, 2<sup>e</sup> partie, 1847, p. 64. On en retrouve un extrait presque textuel dans les *Harmoniques de Manuel Bryenne* (V. ce nom), publiés par Wallis, dans ses *Operad mathematica*, t. III (Oxford, 1699, in-fol., p. 414). — On ne connaît pas de Bacchius le Jeune. D'ailleurs l'expression « Βάκχιος ὁ γέρον, Bacchius Senex », peut être prise dans un sens absolu et n'implique pas nécessairement l'existence d'un homonyme d'un âge moins avancé. Ch.-Em. RUELLE.

BIBL. : FABRICIUS, éd. Harless, *Bibliotheca græca*, t. III, p. 643.

BACCHUS I. (Βάκχος). Un des noms du dieu de la vigne (V. DIONYSOS).

II. VITICULTURE. — Cépape issu d'un semis de Clinton et assez estimé en Amérique. En France, on ne peut guère en tirer parti.

BACCHYLIDE (Βακχυλίδης), poète grec de la première partie du v<sup>e</sup> siècle av. J.-C., neveu de Simonide, avec qui il habita un certain temps la Sicile, à la cour du roi Hiéron de Syracuse ; plus tard il se retira dans le Péloponèse. Il s'exerça dans différents genres, mais cultiva surtout la poésie lyrique, où il suivait les traces de son oncle. D'après les fragments qui nous restent de lui, il semble avoir eu moins d'inspiration et de grandeur que le poète de Céos ; mais il ne manque ni d'art ni d'élégance. Sa muse aimable et gaie célèbre les bienfaits de la paix, le vin, l'amour, la douce hospitalité. Mais il est aussi, comme tous les Grecs, frappé des misères de la vie humaine et, dans un des fragments que nous possédons, il s'écrie, presque dans les mêmes termes que Sophocle : « Pour les mortels, le mieux est de ne pas naître et de ne pas voir la lumière du soleil ; nul mortel n'est toujours heureux. » Les fragments de Bacchylide ont été recueillis par Neue (1832). Bergk., *Poetæ lyrici græci*, p. 1226.

BACCI ou BACCIO (Andrea), médecin et naturaliste italien, né à Milan (suivant d'autres à Sant'Elpidio), vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, mort à Rome le 24 oct. 1600, enseigna la botanique et l'art de guérir dans cette ville, mais ne s'enrichit pas à ce métier. Il ne fallut rien moins que la bourse du cardinal Ascanio Colonna et la protection du pape Sixte V, qui le choisit pour son médecin, pour le tirer des mains de ses nombreux créanciers. Parmi ses ouvrages, plusieurs traitent de quelques points d'antiquités, entre autres de points d'histoire de l'ancienne Rome. Mais les plus remarquables sont relatifs à la médecine et à l'histoire naturelle ; les plus importants ont pour titre : *De thermis, lacubus, fluminibus, balneis totius orbis libri VII* (Venise, 1571, 1588, in-fol. ; Rome, 1622, in-fol. (Padoue, 1711, in-fol.) ; *Tabula simplicium medicamentorum* (Rome, 1577, in-4) ; *Tabula de theriaca quæ ad instituta veterum Galeni atque Andromachi inventa fuit* (Rome, 1582, in-4) ; *De veneris et antidotis prolegomena, etc.* (Rome, 1586, in-4) ; *De naturali vinorum historia, de vinis Italiæ et de convivii antiquorum libri* (Rome, 1596, 1597, 1598, in-fol. ; Francfort, 1607, in-fol.). D<sup>r</sup> L. Hn.

BACCI (Andrea), sculpteur italien, né à Rome dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. Il exécuta des statues à Tivoli, en 1572, pour le compte du cardinal d'Este.

BACCI (Antonio), peintre italien, né vers 1600 à Mantoue ou à Padoue, mort après 1663. Il peignit surtout la nature morte et les fleurs. Ses principales œuvres sont conservées à Rovigo. En 1667 il vivait à Venise.

BACCIARELLI (Marcello), peintre italien, né à Rome le 16 fév. 1731, mort à Varsovie le 5 janv. 1814, élève de Benefiale. En 1750, il alla s'établir à Dresde, où il épousa Frederica Richter, miniaturiste fort appréciée alors et agréée à l'Académie de Dresde. En 1756, les deux artistes partirent pour Varsovie, où le roi Auguste III leur confia plusieurs travaux. On les voit ensuite à Vienne, où Bacciarelli obtint, comme peintre de portraits, beaucoup de succès à la cour. Il s'y trouve de sa main une grande

composition représentant *Apollon et les Muses* avec les portraits de Marie-Thérèse. Il ne quitta Vienne que pour retourner à Varsovie, où le roi Stanislas-Auguste l'employa à la direction de la salle de marbre des chevaliers du château. Il y peignit, dans la manière de Boucher, des scènes mythologiques, des épisodes de l'histoire de Pologne et une série de portraits des rois de Pologne. Il perdit sa femme le 26 fév. 1809.

A. M.

BIBL. : RASTAWIECKI, *Dictionnaire des peintres polonais* (en polonais); Varsovie, 1851, t. I. — WIESSNER, *Die Akademie der bildenden Künste in Dresden*, 1864.

**BACCINETTI** (Horace), savant italien, né à Buonconvento, petite ville des environs de Sienne, vers 1550, mort vers 1620. On ne connaît de lui, au rapport de Mazzuchelli, que l'ouvrage suivant : *De Lucido, eique subordinatis* (Sienne, 1512, in-4).

**BACCIO D'AGNOLO** ou **DA MONTELUPO**, sculpteur et architecte florentin, né vers 1462, mort en 1543. Son vrai nom de famille était Baglioni, mais, suivant une coutume italienne, on le désignait par le prénom de son père qui s'appelait Agnolo, transformation d'Angelo, Ange, comme Baccio de Bartolomeo. Baccio d'Agnolo s'adonna d'abord à la sculpture sur bois, ainsi qu'à la marqueterie. De 1491 à 1496 on le trouve exécutant à Santa-Maria Novella de Florence divers travaux en ce genre, tels que stalles et décorations d'autels. Peu après (1498-1502) il dirige les nombreux embellissements intérieurs du Palais Vieux et sculpte de sa propre main le cadre d'un tableau de Fra Bartolomeo. Sa réputation qui s'était répandue au loin le fit appeler à Pérouse (1502), où les moines de Saint-Augustin voulaient lui confier l'ornementation du chœur de leur église ; mais ce grand ouvrage, dont le Pérugin avait fourni le dessin, n'était pas encore terminé en 1532. Vasari parle également de petits enfants sculptés sur des coffres au palais Bogherini, aujourd'hui Rosselli, et qui par leur perfection excitaient l'admiration des contemporains.

On ne sait au juste à quelle époque Baccio d'Agnolo séjourna à Rome où il s'occupa d'études d'architecture ; mais dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle, il travaillait avec Simon Pollaiuolo dit le Cronaca à la restauration du Palais Vieux. L'escalier qui conduit à la salle des fêtes et les belles portes en marbre, ornées de colonnes, de la salle des Deux-Cents sont l'œuvre de ces artistes. En 1506 Baccio d'Agnolo fut chargé par la fabrique de Santa-Maria del Fiore d'achever la décoration extérieure de la coupole de Brunelleschi. Seulement les travaux étaient à peine commencés qu'ils durent être abandonnés sur les observations de Michel-Ange qui trouvait les plans mesquins et peu dignes du grand édifice. Baccio n'en resta pas moins attaché à l'œuvre du dôme et son nom figure dans les comptes pour différentes réparations en 1508, 1511, 1514 et 1529. Parmi les autres constructions religieuses de Baccio, nous devons citer le campanile de San Miniato di Monte qui acquit une grande célébrité durant le siège de 1529, celui de San Spirito à Florence, terminé seulement après sa mort, et l'église San Giuseppe dalle Concie dont la porte fut sa dernière œuvre.

Baccio — et c'est là son plus grand mérite — introduisit dans l'architecture civile l'usage des fenêtres ornées de frontons et celui des portes accompagnées de colonnes qui soutiennent une architrave, une frise et une corniche. Toutefois les Florentins ne laissèrent pas de critiquer une innovation dont on trouve pour la première fois la trace au palais Bartolini, devenu depuis quelques années l'hôtel du Nord, sur la place de la Sainte-Trinité. L'artiste se contenta de répondre en faisant graver dans la frise cette inscription : *Carpere promptus quam imitari*. Ainsi que le remarque Vasari, avec plus de raison on eût pu blâmer les proportions trop considérables de la corniche, servilement imitée l'un édifice antique qui se voyait alors à Rome, près de Monte-Cavallo. Le reste du palais est comme écrasé par cette lourde masse. Baccio construisit encore, à Florence, de belles habitations pour les Landredini, Nasi et Taddei à Taddeo (aujourd'hui palais Cor-

boli, Torrigiani et Pecori-Giraldi). Son atelier, très à la mode, était le rendez-vous de tous les artistes. A côté de Raphael encore jeune on y rencontrait Andrea Sansovino, Filippino Lippi, Benedetto da Majano, les deux San Gallo et quelquefois Michel-Ange. Les étrangers eux-mêmes sollicitaient leur introduction dans ce cénacle.

LÉON PALUSTRE.

BIBL. : VASARI, *Le Vite*, édit. Milanese, t. IV, pp. 444-45 et t. V, p. 349-54. — GAYE, *Carteggio*, t. I, pp. 585-87. — MILLIZIA, *Vita degli architetti*. — E. MUNTZ, *Raphael*, 2<sup>e</sup> édit., pp. 173-177.

**BACCIO DELLA PONTA** (V. BARTOLOMEO [fra]).

**BACCIOCHI** (Famille). Cette famille, d'origine corse, doit sa notoriété à l'alliance contractée par un de ses membres avec une sœur de Napoléon I<sup>er</sup>. — Félix Bacciochi, compatriote de ce dernier, était né le 18 mai 1762 et, bien qu'il fût entré de bonne heure au service, ne semblait pas destiné aux honneurs ; car à trente-cinq ans il n'était encore que capitaine d'infanterie. Il avait quelque prestance et jouait du violon. Il gagna les bonnes grâces de M<sup>me</sup> Lætizia Bonaparte et le cœur de sa fille Marie-Elisa (V. ce nom), qu'il épousa, au mois de mai 1797, à Marseille. Le futur empereur, qui s'était opposé à cette union, n'en combla pas moins de faveurs son beau-frère. Bacciochi devint bientôt chef de la 26<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère. En 1804 il fut sénateur, et, peu après, général et grand-cordon de la Légion d'honneur. Sa femme ayant été proclamée princesse de Lucques et de Piombino, il fut couronné avec elle, le 10 juil. 1805, et partagea sa fortune, du moins en apparence, quand elle reçut le titre de grande-duchesse de Toscane (1808). Mais l'humeur altière d'Elisa et la complaisance de Napoléon pour sa sœur le réduisirent au rang de prince-époux, dont il se contenta du reste très philosophiquement. Il ne fut jamais que le premier sujet de la *Sémiramis de Toscane*, marchant à sa suite dans les cérémonies et baissant l'épée devant elle dans les revues. A la chute de l'Empire, il se trouva sans titre, et comme il se plaignait à Talleyrand de ne plus savoir comment s'appeler : « Prenez le nom de Bacciochi, lui dit le diplomate, il est vacant. » Il alla docilement rejoindre l'ex-grande-duchesse en Bohême, la suivit à Trieste et, après sa mort (1820), revint se fixer en Italie où, gratifié de la qualité de prince romain, il finit obscurément sa vie le 28 avr. 1844. — De son mariage avec Elisa Bonaparte, Bacciochi avait eu deux fils, qui moururent avant lui, et une fille, *Napoleone-Elisa*, qui naquit en 1806 et épousa en 1825 le comte Camerata. Cette dernière se sépara de son mari après 1830 et tenta de faire sortir de Schœnbrunn et de ramener en France le duc de Reichstadt, qu'elle rêvait de couronner empereur. Elle bénéficia plus tard de la haute fortune de son cousin Louis (Napoléon III), qui, monté sur le trône, la proclama princesse. Celles des allocations qui lui furent faites par la liste civile et que l'on a pu constater s'élèvent à la somme de 6,244,624 fr. Après la mort de son fils, qui se suicida en 1853 dans des circonstances assez mystérieuses, elle se retira dans ses terres ; elle habita presque constamment, dans ses dernières années, son domaine de Kour-el-Ouet, en Bretagne. Elle s'occupait avec ardeur d'agriculture et faisait dessécher des marécages dans l'île d'Ouessant. Elle avait même inventé un rouleau à disques tranchants pour le défrichement des terres. Elle mourut en 1869, laissant une fortune fort obérée et instituant le prince impérial pour légataire universel. — Son neveu, le comte Bacciochi (Félix), qui avait hérité de presque tous les biens de l'ex-prince de Lucques, fut chargé en 1852 par Louis Bonaparte, alors président de la République, d'une mission diplomatique en Grèce, en Egypte et en Turquie. Sous le second Empire, il devint premier chambellan de Napoléon III, surintendant général des théâtres impériaux, grand-officier de la Légion d'honneur et sénateur. Il mourut en 1866. — Nous ne citerons que pour mémoire un Bacciochi-Adorno (parent du premier Félix Bacciochi), lequel, après avoir servi aux chasseurs corses avant 1789, émigra, fit

longtemps partie de l'armée de Condé, fut inspecteur aux revues sous l'Empire, et obtint de Louis XVIII quelques distinctions après 1815.

A. DEBIDOUR.  
BIBL. : IUNG, *Bonaparte et son temps*. — RABBE et BOIS-JOLIN, *Biographie universelle des contemporains*. — ARNAULT, JAY, JOUY, NORVINS, *Biographie nouvelle de contemporains*. — LE BAS, *Dictionnaire encyclopédique de la France*. — *Papiers de la famille impériale*.

**BACCON** (*Baccuma*). Com. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Meung-sur-Loire, 685 hab. Cette localité faisait anciennement partie du diocèse d'Orléans, de l'archidiaconé de Beauce et de l'élection de Beaugency. Le chapitre collégial de Sainte-Croix d'Orléans présentait à la cure. Baccon paraît avoir été un oppidum celtique. Plusieurs tumuli fouillés par M. le comte de Pibrac ont fourni des ossements humains et des armes. Le bois des Fontaines renferme une enceinte circulaire composée de pierres énormes. Au VII<sup>e</sup> siècle, Baccon appartenait à la vieille maison des Pis-que-Loup (*Pejor-Lupo*), qui cédèrent leur seigneurie à l'évêque Manassès de Garlande. Ce prélat en fit don, vers 1202, à son chapitre cathédral. Il fut ravagé plusieurs fois par les Anglais, durant les diverses périodes de la guerre de Cent ans. Jeanne d'Arc le traversa le 18 juin 1429 : elle cherchait alors l'ennemi qui se retirait vers Patay. La renommée de cette petite localité lui vient surtout de ce que la tradition du pays, transmise sans interruption de père en fils, veut que François Villon ait volé les vases sacrés de l'église, consacrée à saint Quentin, et que, pour ce méfait, l'évêque Thibaut d'Aussigny, l'ait fait enfermer dans les cachots de son château de Meung. Hâtons-nous de dire que cette tradition n'offre aucune base documentaire. Baccon était sur la route royale de Blois à Etampes. L'hôtellerie de l'*Ecu de France* y reçut maintes fois Louis XI et François I<sup>er</sup>. Ce village a été fort éprouvé durant la guerre franco-allemande.

Jules DOINEL.

BIBL. : PATRON, *Recherches sur l'Orléanais*, 1873, t. I, in-8. — V. PELLETIER, *Hist. des évêques d'Orléans*, 1853, in-12. — *Inventaire-sommaire des arch. de Loiret*, 1876, t. I, in-4. — Manuscrits de Polluche, Biblioth. d'Orléans.

**BACCUSI** (Hippolyte), musicien italien du XVI<sup>e</sup> siècle, maître de chapelle de la cathédrale de Vérone, passe pour avoir été un des premiers à employer les instruments dans la musique d'église. En effet, les instruments jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle avaient fait souvent leur apparition dans l'église, mais les chants sacrés étaient exécutés à voix seules, et les grandes pièces de Palestrina nous disent assez quel était le caractère exclusivement vocal de cette musique. L'innovation avait son importance, aussi devons-nous noter les titres de ses principaux ou-

vrages en ce genre, alors nouveau : *Hippolyti Baccusii eccl. cath. Veronæ musicæ magistri missæ tres tum vivâ voce, tum omni instrumentorum genere cantatu accomodatissimæ cum octo vocibus* (Venise, 1596) ; — *Hippol. Baccusii eccl. cath. Veronæ musicæ præfecti psalmi omnes... tum vivâ voce, tum omni instrumentorum genere accomodatissimæ...* (Venise, 1597).

H. LAVOIX.

BIBL. : FÉTIS, *Biogr. des mus.*, t. I, p. 183.

**BACELAGE** (V. BACHELAGE).

**BAGENIS** (*Baxévvη*). Forêt du Harz ; suivant d'autres, c'est la partie occidentale de la forêt de la Thuringe (V. César, *Bel Gal.* VI, 10).

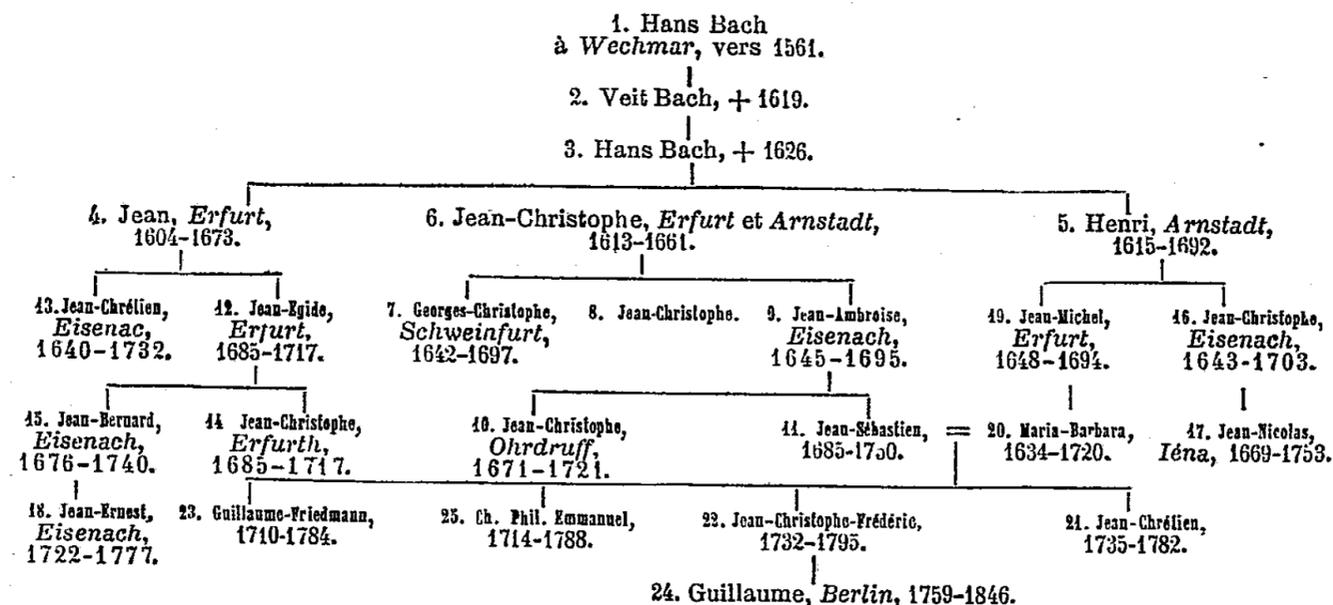
**BACFART** (Valentin) (V. GRAEW).

**BACH**. Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Lalbenque ; 598 hab.

**BACH**. Le nom de Bach a été illustré par une famille de musiciens allemands, pendant une période d'environ deux siècles. Cette famille était originaire de Thuringe ; du moins c'est en Thuringe que nous la trouvons, aussi loin que remontent les documents certains. Il nous faut cependant enregistrer l'opinion qui lui donne une souche première hongroise.

Très unie et traditionnelle, la famille Bach formait une sorte de dynastie patriarcale, où les souvenirs, les préceptes et le savoir se transmettaient pieusement de génération en génération. Les Bach, dont les principaux lieux d'habitation, durant plus de deux cents années, furent les villes d'Arnstadt, d'Erfurth et d'Eisenach, se réunissaient une fois l'an, à jour fixe : dans ces solennités familiales, où le nombre des assistants s'éleva parfois à cent vingt, on ne faisait guère que de la musique : après un hymne religieux chanté en chœur, on exécutait divers morceaux, particulièrement des improvisations sur des thèmes populaires. Ce genre de variations portait le nom de *quodlibet*.

La généalogie des Bach a été publiée dans la *Gazette musicale de Leipzig* (année 1823, n<sup>o</sup> 12), dans l'ouvrage de Korabinsky, *Beschreibungen der Stadt Presburg*, etc. (au tome I<sup>er</sup>), et dans le Dictionnaire de Grove (*Dictionary of music and musicians*, t. I, Londres, Macmillan, 1879), et par E. David, *la Vie et les œuvres de J.-S. Bach* (Paris, 1882). Nous la donnons plus loin, en attribuant à chacun des membres importants de la famille un numéro d'ordre. Cette numérotation, imitée de Grove, évitera les confusions de noms qui pourraient se produire à la lecture des articles biographiques.



**HANS BACH** (1) est mentionné dans un acte public de la ville de Wechmar en 1561 ; on le croit né dans les premières années du siècle, il est mort en 1619. *Veit* (*Vit*

ou *Guy*) *Bach* (2), sans doute fils du précédent, doit être né entre 1550 et 1560 ; il était meunier de son état. On raconte qu'il était allé s'établir en Hongrie pour échapper

aux persécutions religieuses, puis qu'il dut quitter ce pays, par suite de la réaction catholique sous Rodolphe II, et revenir se fixer à Wechmar. Il s'occupait beaucoup de musique, et prenait plaisir à jouer de la cithare. Son fils Hans commence la grande série musicale des Bach, série que nous allons donner ici, en réservant pour la fin le nom du plus célèbre de ses représentants, celui de Jean-Sébastien Bach.

**HANS BACH (3)**, fils de Veit Bach, né en 1580, mort en 1626, exerçait le métier de tisseur de tapis, mais y joignait des occupations musicales à peu près continues. On le connaît sous le nom de « musicien » ou « joueur » (*der Spielmann*). Un portrait, autrefois en la possession d'Emmanuel Bach, le représentait jouant du violon.

**JEAN BACH (4)**, fils aîné de Hans Bach, né en 1604, mort en 1673. Il travailla à Suhl, devint organiste à Schweinfurt, souffrit beaucoup des malheurs causés par la guerre de Trente Ans, et finit par s'établir à Erfurt, où il remplit l'office d'organiste et de directeur des « musiciens du conseil ». Ses fils furent Jean-Christien, Jean-Egide et Jean-Nicolas.

**HENRI BACH (5)**, fils de Hans Bach, né en 1615, mort à Arnstadt, en 1692. Il manifesta, dès sa première jeunesse, de grandes dispositions pour l'orgue. Instruit dans l'art par son père et son frère Jean à Schweinfurt, à Suhl et à Erfurt, il se fit organiste à Arnstadt. Il nous est resté de lui quelques cantiques et pièces pour orgue. Les contemporains le considéraient comme un artiste des plus habiles.

**CHRISTOPHE (6)**, fils de Hans Bach, né en 1613, mort à Arnstadt en 1661. C'est le grand-père de l'immortel Jean-Sébastien. Il remplit des fonctions musicales à Weimar, à Prettin (Saxe), à Erfurt, de 1642 à 1653 ou 54, et se fixa dans la ville d'Arnstadt. Il avait été nommé *musicien de cour et de ville* auprès du comte de Schwarzburg.

**GEORGES-CHRISTOPHE (7)**, fils du précédent, né à Erfurt en 1642. D'abord maître d'école, il devint *cantor* (chantre ou chef de chant) à Themar près Meiningen, en 1668. Il obtint ensuite le même poste à Schweinfurt. La date de sa mort n'est pas certaine.

**JEAN-CHRISTOPHE** et **JEAN-AMBROISE (8 et 9)**, fils jumeaux de Christophe (6), nés en 1645, morts, le premier en 1693, le second à Eisenach en 1695. Jean-Christophe remplaça son père (de qui son frère et lui avaient appris le violon) dans le poste de musicien de la cour auprès du comte de Schwarzburg. Une querelle avec le musicien de ville le força à quitter sa fonction, qui d'ailleurs lui fut rendue plus tard, et il se consacra entièrement à la musique d'église. Quant à Jean-Ambroise, il ne se sépara de son frère qu'en 1667, pour s'établir à Erfurt. Son talent de violoniste était fort apprécié, mais il est surtout connu pour avoir été le père de Jean-Sébastien. Il s'était fixé à Eisenach depuis 1671.

**JEAN-CHRISTOPHE (10)**, l'un des fils de Jean-Ambroise (9), né en 1674, mort en 1721. Elève de l'organiste Pachelbel à Erfurt, il devint lui-même organiste à Ohrdruff.

**JEAN-SÉBASTIEN (11)**, le plus jeune des fils de Jean-Ambroise Bach, né à Eisenach le 21 mars 1685, mort à Leipzig le 28 juil. 1750.

« Le langage musical de Bach », a écrit Richard Wagner, « est à celui de Mozart et enfin à celui de Beethoven comme le sphinx égyptien est à la statue grecque ; de même que chez le sphinx, la figure humaine pour la première fois aspire à se dégager d'un corps animal, de même la noble tête de Bach s'efforce de se dégager de la perruque. » (*Musiciens, poètes et philosophes*, fragments traduits par Camille Benoit.) « La musique, dit Schumann, d'autre part, doit à Bach ce qu'une religion doit à son fondateur... »

Ces jugements de deux maîtres hors pair montrent bien et l'importance capitale du rôle joué par Jean-Sébastien

Bach dans l'histoire de la musique, et la grandeur absolue de son œuvre. C'est de Bach que date la musique moderne, il est l'ancêtre commun que les plus indépendants se font une gloire de saluer.

Mais avant d'étudier très brièvement l'œuvre de Bach, il convient de résumer sa vie, et de remarquer dès l'abord que cet homme extraordinaire a concentré en lui, de façon supérieure, tous les caractères distinctifs et tous les dons artistiques de sa race. Jusqu'à lui, la progression du talent dans la famille Bach est croissante ; après lui, le génie semble épuisé ; les talents, de quelque valeur qu'ils soient, décroissent avec rapidité, et s'éteignent, avec la race elle-même, au bout de deux générations.

Son père lui apprit à jouer du violon. Il perdit son père et sa mère presque en même temps, dans sa dixième année. L'orphelin chercha asile auprès de son frère aîné, l'organiste d'Ohrdruff, Jean-Christophe Bach, qui lui enseigna le clavecin, tout en lui faisant suivre les cours du *Lyceum*. Bientôt les dispositions de Jean-Sébastien se révélèrent d'une manière certaine : l'enfant jouait tous les exercices par cœur, aucune difficulté ne l'arrêtait, et il se plaignait de l'insuffisance des morceaux qu'on lui faisait apprendre. Jean-Christophe possédait en manuscrit un recueil de pièces pour clavecin signées des noms les plus célèbres du temps, Froberger, Pachelbel, Kerl, Fischer, Buxtehude, etc. Jean-Sébastien désirait les connaître, mais son frère s'y étant refusé, il parvint à tirer le volume à lui par les interstices d'une porte grillée qui fermait l'armoire aux partitions. Chaque soir, lorsque la nuit s'annonçait claire, l'enfant s'emparait du précieux trésor, et copiait les morceaux en cachette, à la lueur de la lune ; ce travail lui prit six mois. Lorsque Jean-Christophe s'aperçut de la ruse de son élève, il eut la cruauté de lui enlever cette laborieuse copie qui représentait tant de peine et d'efforts.

A l'âge de quinze ans, Jean-Sébastien entra à l'école Saint-Michel de Lünebourg ; on l'y reçut gratuitement, car il s'engagea dans les chœurs de l'église, où l'on apprécia fort sa magnifique voix de soprano. En même temps qu'il étudiait ainsi la musique vocale, il travaillait le clavecin et acquérait toutes les connaissances nécessaires à un organiste.

En 1703, il fut fait musicien de cour à Weimar, au service du prince Jean-Ernest, et presque aussitôt organiste de l'« Eglise neuve » d'Arnstadt, où, dit-on, il remplit ses fonctions avec une assez médiocre exactitude. Cependant il travaillait son art sans relâche, et ayant obtenu un congé d'un mois pour entendre l'organiste Buxtehude à Lübeck (déc. 1705), il resta trois mois dans cette dernière ville pour tirer meilleur profit artistique de ce qu'il avait l'occasion d'apprendre, au risque de perdre la place qui le faisait vivre.

En 1707, nous voyons Bach à Mühlhausen en Thuringe, et, en 1708, organiste de la cour à Weimar. Dès alors on le considérait comme le premier artiste de son époque, et, de fait, il avait déjà écrit la plupart de ces compositions pour orgue qui ont fait une si grande partie de sa gloire.

En 1714, Bach fut nommé chef des concerts de la cour, et il entreprit des tournées musicales, donnant des exécutions sur le piano et l'orgue dans les villes de son itinéraire. Au cours de l'une de ces tournées (1717), Bach, passant à Dresde, y défia un organiste français nommé Louis Marchand, s'engageant à résoudre tous les problèmes musicaux que lui proposerait son rival, à improviser sur tous les thèmes à lui présentés, sous condition de réciprocité, bien entendu. Au jour et à l'heure du rendez-vous accepté par Marchand, Bach arriva à l'hôtel du comte Marshal, ministre d'Etat, où devait avoir lieu la joute artistique ; mais on attendit en vain Marchand, qui avait quitté Dresde le matin même, jugeant plus sage de se dérober à l'épreuve. (V. détails sur cette aventure dans Fétis ; *Biog. univ. des musiciens*, tome I, page 189, et dans Ernest David, *la Vie et les œuvres de Jean-Sébastien Bach*.)

La même année, Bach fut choisi par le prince Léopold-d'Anhalt-Coethen pour son maître de chapelle. Le prince lui témoigna une grande affection, et le temps passé de la sorte à Coethen fut mis à profit pour la composition d'un grand nombre d'œuvres instrumentales. Dans un voyage à Hambourg (1721), Bach revit une fois encore le vieux Reinke, et improvisa devant lui, pendant plus d'une heure, à l'orgue de l'église Sainte-Catherine, sur le choral *An Wasserflüssen Babylons* (*Super flumina Babylonis*). Emu d'admiration, Reinke lui dit : « Je croyais que cet art était perdu, mais je vois que vous le faites revivre. »

En 1723, Bach obtint le poste de *cantor* à la *Thomaschule* de Leipzig, et d'organiste dans les deux principales églises de la ville. Il garda ces fonctions jusqu'à sa mort ; c'est là qu'il écrivit ses Passions, ses cantates, et la messe en *si mineur*. En 1736, il reçut le titre honoraire de compositeur de l'Electeur de Saxe, et de maître de chapelle du duc de Weissenfels. En 1747, son fils Emmanuel, alors au service de Frédéric II, le pressa de venir à la cour, sur la demande réitérée du roi. Il se rendit à ce désir. Or, Frédéric avait chaque soir un concert où lui-même jouait de la flûte : au moment où il allait commencer un morceau, un officier lui porta la liste des étrangers arrivés ce jour-là à Potsdam. L'ayant parcourue du regard, il s'écria tout à coup : « Messieurs, le vieux Bach est ici ! » Aussitôt le concert est interrompu ; on court chercher Bach, qui arrive en habits de voyage, et qui, sur le désir du roi, improvise de la façon la plus extraordinaire sur des sujets proposés ou laissés à son choix. A son retour à Leipzig, il écrivit une fugue à trois parties sur des thèmes que le roi lui avait donnés, y joignit un trio, quelques canons, et dédia le tout à Frédéric sous ce titre : *Musikalisches Opfer* (offrande musicale).

C'est à partir de cette date qu'il commença à beaucoup souffrir des yeux ; dans les derniers temps, il était presque complètement aveugle. L'abus du travail avait sans doute puissamment contribué à hâter la venue de cette cruelle infirmité. Deux fois un oculiste anglais établi à Leipzig tenta une opération qu'il ne put réussir. La cécité devint entière, et les souffrances altérèrent fortement la santé du malade. Dix jours avant sa mort, il recouvra la vue, mais une attaque d'apoplexie le frappa, une fièvre inflammatoire suivit, et, le 28 juillet 1750, il expira.

Bach fut marié deux fois. Sa première femme, Maria-Barbara, qu'il épousa le 17 octobre 1707, lui donna neuf enfants, dont trois seulement survécurent à leur père, Guillaume-Friedmann, Philippe-Emmanuel, et une fille qui ne se maria point. Sa seconde femme, Anna-Magdalena Wülkens, qu'il épousa le 3 décembre 1721, était bonne musicienne et cantatrice de valeur ; elle lui donna treize enfants, dont neuf fils : deux seulement survécurent à leur père, Jean-Christophe-Frédéric et Jean-Christien.

Le caractère de Jean-Sébastien Bach était empreint d'une grande droiture et d'une extrême énergie. Bach avait les goûts simples, l'honnêteté rigoureuse et la sérieuse force morale qui constituaient pour ainsi dire l'héritage de sa race. Prodigieusement actif, il travailla sans cesse, n'ayant en vue que deux buts, son art et sa famille. On ne lui a connu qu'un défaut, une irritabilité grande, qui le portait souvent à de violents accès de colère, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir une bonté et un dévouement très réels.

Bach a transformé et perfectionné tous les procédés en usage dans la musique instrumentale de son époque. Il a excellé dans tous les styles, depuis les formes quasi madrigalesques encore en usage jusqu'à celles dont se servent aujourd'hui les compositeurs les plus modernes. Ce fut un renouvellement de la musique vocale, et un développement insoupçonné de la musique instrumentale. Le contrepoint de Bach est considéré comme une merveille et comme la caractéristique spéciale de son génie. Personne n'a manié avec plus de dextérité, avec plus de richesse aussi, de nombreuses parties vocales, ni produit des effets tels, par des rencontres de voix distinctes ou de chœurs entiers,

par exemple dans la *Passion selon saint Mathieu*, et, quelque complexes que soient de tels ensembles, ils paraissent être jaillis spontanément du puissant cerveau du maître. Son harmonie est si hardie, que l'on y découvre à peu près toutes les innovations que d'autres musiciens devaient imaginer un siècle plus tard. Sa mélodie, très originale, très personnelle, étonne cependant plus encore par les développements qu'elle reçoit que par son invention première. Chez Bach, l'imitation (V. ce mot) se présente de suite : la forme fuguée est pour ainsi dire naturelle à son esprit. Sur un motif relativement court, il édifie des constructions polyphoniques gigantesques, d'immenses architectures musicales d'une absolue unité et pourtant d'une variété infinie. Si la musique tout entière a été profondément modifiée par ses œuvres, il y a des parties de l'art où l'étude de ses procédés demanderait un article spécial, telles la technique du clavecin, la façon d'écrire pour cet instrument, et aussi la méthode de doigter dans l'exécution de morceaux. Pendant longtemps, en Allemagne, on a appelé *doigter de Bach* ou *doigter de substitution*, celui qui consiste à substituer un doigt à un autre pour tenir une note, tandis que le premier doigt, devenu libre, continue d'agir dans le jeu. Comme organiste et compositeur d'orgue, Bach est demeuré inégalé. Comme fuguiste, il a écrit des chefs-d'œuvre, modèles de force, de clarté, de richesse et parfois d'audace. Ses chorals et ses cantates ne sont pas moins admirés que ses autres ouvrages. Enfin dans les *Passions*, dans l'*Oratorio de Noël*, dans la grande messe en *si mineur*, on peut dire que son style est d'un sublime presque continu, et, en maint endroit, l'expression poétique, dramatique, humaine, atteint à une puissance inconnue jusque-là.

En dépit de son goût pour les formes les plus abstraites du contrepoint, et de son dédain pour l'ordinaire musique de théâtre, Bach a touché à tous les genres avec succès, et la variété de son style est incroyable. Dans tel choral, il emploie les anciens modes ecclésiastiques ; dans ses *Passions*, le récitatif dramatique se déroule avec une intensité expressive inattendue ; dans la *Fantaisie chromatique* — cette œuvre qui semble à elle seule annoncer toute la musique moderne — il se laisse emporter par la fougue géniale de son imagination. Dans le *Défi de Phœbus et de Pan*, qu'il intitule *Dramma per musica*, il se complait à des badinages pleins de verve, à des chansons comiques, où sa bonhomie narquoise esquisse même des intentions caricaturales.

Au point de vue de l'instrumentation, le rôle de Bach a été considérable. Outre son invention personnelle d'un instrument intermédiaire entre le violoncelle et l'alto — la *viola pomposa* — et d'un piano particulier qu'il appela *Clavicymbalum*, Bach a réalisé de très heureuses associations pratiques d'instruments, il a écrit pour l'orchestre d'une façon spéciale, et a ouvert plusieurs voies où d'autres maîtres ont marché depuis. Voici un passage de M. Henri Lavoix, dans l'*Histoire de l'instrumentation depuis le xvi<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours* (Paris 1878) :

« La cantate *Wir danken dir, Gott*, est un véritable chant triomphal où trois trompettes et timbales, deux hautbois et le quatuor à cordes, auxquels se joignent les sons de l'orgue, est d'un effet puissant et tout moderne que nous retrouvons encore dans l'instrumentation de *Feria I paschalis*, dont la seconde partie débute par les deux trompettes, l'orgue, les timbales et les voix... Il est peu de maîtres d'ailleurs dont les combinaisons sonores soient plus variées que celles de Bach... La symphonie qui précède la *Feria II Nativitatis* se compose de deux flûtes, quatre hautbois, deux violes et le *continuo*, et, sur l'harmonie pleine des instruments à cordes, le quatuor à vent brode les plus charmants dessins.

« C'est dans l'accompagnement des voix et des solistes que sa fantaisie ne connaît plus de bornes : ici le ténor est accompagné par le quatuor à cordes ; là une fugue à deux parties de violon dessine ses méandres autour du

chant principal. Plus loin c'est un duetto d'alto et de ténor avec deux hautbois et une trompette (*Feria Nativitatis Mariæ*) ; autre part c'est une trompette seule qui chante avec le ténor (*Dominica II post Epiphaniæ diem*)... plus loin (*Dominica X post Trinitatis diem*), ce sont deux flûtes et deux hautbois de chasse qui font ressortir le contralto. — Dans les chorals, l'union de l'orchestre aux voix est au contraire très frappante : les violons, flûtes, premier hautbois, premier cor, première trompette, premier trombone ou cornetto marchent avec le soprano ; les seconds violons, second hautbois, deuxième trombone, cor et trompette sont réservés à l'alto ; la viole, le troisième trombone, le basson, la viole de gambe soutiennent le ténor, et la basse garde pour elle les bassons, le quatrième trombone, les violes graves et le violoncelle. »

En dehors des instruments ordinaires actuels, Bach emploie les *hautbois d'amour*, le *hautbois de chasse*, (qu'il désigne quelquefois sous le nom de *taille*), et qui était à peu près semblable à notre cor anglais, la *viole de gambe*, la *viola pomposa*, le *petit violoncelle* (*violoncello piccolo*), le *trombone soprano*. Quant à la basse de ses partitions, désignée sous le nom de *continuo* (*basse continue*), sous la forme d'une partie unique portant l'indication chiffrée des accords, cette basse était exécutée par les instruments suivants, réunis ou non : l'orgue, le clavecin, le basson, les violoncelles et contrebasses (V. INSTRUMENTATION).

Les principaux élèves de Bach ont été ses deux fils, Guillaume-Friedmann et Charles-Philippe-Emmanuel, Jean-Gaspard Vogler, Altnikol, Agricola, Marpurg, Kirnberger et Ludwig Krebs.

L'œuvre de Bach est immense. « Il travaillait beaucoup ses ouvrages, a dit Fétis, y revenait souvent et y faisait de nombreuses variantes ; de là vient qu'il n'est pas rare d'en trouver des copies fort différentes. Sa fécondité était prodigieuse... Il est même douteux qu'aucun musicien ait écrit autant que lui. La récapitulation de ses œuvres de musique d'église a donné le nombre prodigieux de 253 grandes cantates religieuses, composées chacune de quatre ou cinq morceaux, quatuors, chœurs, airs, duos et récitatifs, avec des chorals à quatre parties, et toutes instrumentées ; sept messes à quatre voix et orchestre, en *la*, en *sol*, en *ré* mineur, en *fa*, en *sol* mineur, en *si* mineur, en *ré* majeur ; le catalogue de la Bibliothèque royale de Berlin indique aussi une messe (en *si* mineur), à cinq voix, six instruments, et basse continue, et M. Hilgenfeld (*J.-S. Bachs Leben, Wirken und Werke*, p. 116), dit qu'il en existe deux autres à cinq voix et grand orchestre ; deux messes à huit voix réelles, quatre de *ripieno* et deux orchestres (la première en *ut*, l'autre en *fa*) ; plusieurs *Kyrie*, *Credo* et *Sanctus* à quatre voix, avec ou sans orchestre ; trois *Magnificat*, le premier, en *ré* majeur, à cinq voix, deux violons, viole, deux flûtes, deux hautbois, trois trompettes, timbales et orgues ; le second, en *mi bémol*, à cinq voix, deux violons, viole, deux flûtes, deux hautbois, trois trompettes et timbales ; le troisième, à huit voix réelles, deux violons, viole, trois trompettes et timbales.

« Le nombre de motets produits par la verve inépuisable du grand artiste est considérable : peut-être ne connaît-on pas tout ce qu'il a produit en ce genre.

« Au nombre des compositions les plus importantes de cet homme extraordinaire sont ses oratorios ; le premier de ces ouvrages est une grande cantate pour les fêtes de Noël (*Oratorium tempore Nativitatis Christi*), divisée en six parties, avec accompagnement d'orchestre. Le deuxième est l'oratorio des fêtes de Pâques, avec orchestre. Puis vient l'Oratorio de l'Ascension, idem. La Passion d'après saint Mathieu, son œuvre religieuse la plus célèbre, est une sublime inspiration, une conception colossale, écrite à deux chœurs et deux orchestres, avec des récitatifs, des airs, des chœurs et des chorals harmonisés, où les idées les plus neuves, les plus hardies, les combinaisons

les plus compliquées, les effets les plus inattendus se succèdent sans interruption dans une partition énorme. Une autre *Passion*, d'après saint Jean, beaucoup moins développée, a été écrite par J.-S. Bach, vraisemblablement à une époque où son talent n'avait pas encore acquis toute sa maturité...

« Parmi les manuscrits rassemblés dans diverses collections, on trouve aussi des cantates pour des anniversaires de naissance de différents princes, ou pour des réjouissances publiques ; des drames apologétiques ou mythologiques pour des fêtes, tels que le *Combat d'Apollon et Pan* ; *Eole, Pallas et Pomone* ; *Honneur à la Reine* ; des cantates comiques, cantate de noces (*O holder Tag!*), cantate pour la fête de Réformation (écrite en 1717) ; musique funèbre pour les obsèques d'une princesse de Saxe, composée en 1727 ; enfin, un très grand nombre de chorals harmonisés pour les voix, ou combinés avec l'instrumentation. »

A ces considérations de Fétis, il faudrait ajouter encore quelques remarques : ainsi le nombre des *Passions* se monterait à cinq, suivant Ch. Philippe-Emmanuel Bach (voir le catalogue qu'il a rédigé avec Agricola). La liste des œuvres purement instrumentales est très étendue ; en voici un résumé extrêmement sommaire : Morceaux pour piano, tels que les *inventions*, les *suites* (six petites, nommées *suites françaises*, et six grandes, dites *suites anglaises*), les *Préludes et Fugues*, parmi lesquels 48 préludes et fugues formant le *Clavecin bien tempéré*, en deux parties ; l'*Art de la Fugue* ; les *Sonates* pour piano et un ou plusieurs instruments, entre autres six *sonates* fameuses pour piano et violon ; les sonates, pour un instrument solo (violon et violoncelle) ; les solòs, trios, etc., pour divers instruments, les concertos pour piano (de un à quatre pianos), soit pour violon ou d'autres instruments avec orchestre ; un nombre incroyable de pièces pour orgues, *toccatas*, *fantaisies*, *préludes*, *passepieds*, etc. ; en dernier lieu des suites et des ouvertures pour orchestre.

Les ouvrages de Bach ne furent pas appréciés à leur réelle valeur du vivant de l'artiste, et moins encore après sa mort, en dépit des soins pieux de son fils Emmanuel. Un grand nombre même, enfouis par le musicien dans une armoire aussitôt après leur achèvement ou leur exécution, et devenus la propriété de quelques amis, élèves ou amateurs, demeurèrent longtemps ignorés du monde musical. Ce fut Mozart qui, en 1788, de passage à Leipzig, appela l'attention du public et des connaisseurs sur ces merveilles. Zelter les fit ensuite connaître et admirer. Mendelssohn, après lui, se passionna pour la même tâche et y travailla plus utilement que personne. Mosewius, directeur de musique à Breslau, ne doit pas non plus être oublié dans le groupe des zélés de Bach. En 1850, une société se fonda en Allemagne, sous le nom de *Bach-Gesellschaft* (Société Bach), et elle entreprit la publication complète de l'œuvre du maître. Cette société, qui a des souscripteurs dans tous les pays, a fait paraître jusqu'à vingt-six volumes, dont les textes ont été collationnés, autant que possible, sur les manuscrits originaux. La création de la *Bach-Gesellschaft* fut décidée pour le centenaire de la mort du maître (28 juil. 1750) ; Schumann, Otto Jahn, Hauptmann, C.-F. Becker, les éditeurs Breitkopf et Haertel en eurent l'idée première, aussitôt adoptée et soutenue par Louis Spohr, Franz Liszt, et plusieurs autres musiciens. Le premier volume a paru en 1851 ; sa préparation fut confiée à Rietz, ainsi que celle du deuxième ; le troisième est dû aux soins de Becker, le quatrième et le sixième à Ristz, le quatorzième à Kroll, les autres à W. Rust. Chaque volume contient une préface, indiquant les sources, les variantes et des remarques tant sur les particularités que présentent les œuvres publiées que sur le détail de leur exécution.

On trouvera le sommaire de 22 volumes publiés par la *Bach-Gesellschaft*, de 1851 à 1876, dans le Dictionnaire

de Grove, déjà cité plus haut. D'autres publications ont été faites, à des dates diverses, depuis un siècle, mais n'embrassant jamais que des ouvrages séparés ou tout au plus réunis en petit nombre.

Ajoutons qu'il s'est formé à Londres une *Bach-Society* très active (1854), dont l'idée première fut émise en 1849. Les exécutions d'œuvres de Bach sont fréquentes en Angleterre. Aujourd'hui, le mouvement a gagné la France, et, bien que les amateurs de cette grandiose musique soient encore assez peu nombreux parmi nous, ils se font de jour en jour moins rares et plus fervents.

JEAN-EGIDE (12), deuxième fils de Jean Bach d'Erfurt (4), né en 1645, mort en 1717. Il fut organiste de l'église Saint-Michel, et plus tard directeur de la musique du conseil (ou Sénat). Il laissa un certain nombre de compositions, parmi lesquelles un motet célèbre à deux voix : *Unser Leben ist ein Schatten* (Notre vie est une ombre). Tous ses enfants moururent avant lui, sauf deux fils, Jean-Bernard et

JEAN-CHRISTOPHE (14), né en 1685, qui lui succéda dans ses fonctions.

JEAN-CHRÉTIEN (13), fils aîné de Jean Bach d'Erfurt (4), né en 1640, mort à Erfurt en 1682. Il s'établit d'abord à Eisenach, puis revint à Erfurt, et remplaça son père. Son fils Jean-Christophe fut organiste à Gehren (près Arnstadt), où il succéda au célèbre Michel Bach (19).

JEAN-BERNARD (15), fils de Jean-Egide (12), né en 1676, mort en 1749. Organiste à Erfurt, il remplit ensuite les mêmes fonctions à Magdebourg, puis à Eisenach, où, en 1703, il prit le poste du fameux Jean-Christophe (16). Il resta de lui des pièces pour clavecin, des préludes pour des chorals, et quelques ouvertures dans le style français du temps. Un autre Jean-Bernard Bach, fils du Christophe Bach (10) qui fut le frère de Jean-Sébastien, vécut de 1700 à 1742 et fut organiste à Ohrdruff.

JEAN-CHRISTOPHE (16) né en 1643, mort à Arnstadt le 31 mars 1703, fils aîné du vieux Henri Bach d'Arnstadt (5), qui fut d'ailleurs son seul maître. A l'âge de trente-trois ans, il devint organiste à Arnstadt, et exerça ces fonctions jusqu'à sa mort. Son habileté et sa science étaient fort renommées, et les ouvrages que nous avons de lui, bien que peu nombreux, justifient amplement cette réputation, entre autres une sorte d'oratorio intitulé *le Combat de Michel et du Démon*, et des motets très remarquables. Jean-Christophe combattit énergiquement le style italien alors en faveur, et contribua à perfectionner les formes nouvelles qui se dégageaient progressivement de l'ancienne harmonie scolastique. Il importe de ne pas le confondre avec huit autres Jean-Christophe Bach, desquels nous avons déjà mentionné quatre.

JEAN-ERNEST (18), fils de Jean-Bernard d'Eisenach (15), né en 1722, mort en 1777, fit ses études de jurisprudence à Leipzig, et s'établit à Eisenach. Ce fut néanmoins un musicien habile, et il devint maître de chapelle à Weimar, où il brilla dans la musique sacrée. On a de lui deux morceaux pour clavecin.

JEAN-MICHEL (19), fils du vieux Henri Bach (5) et frère de Jean-Christophe d'Eisenach (16), né en 1648, mort en 1694. En 1673, il devint organiste à Gehren, près Arnstadt, où il mourut en 1694. Il eut six enfants, dont un fils, qui mourut prématurément. L'une de ses filles, Maria-Barbara (20), devait être la première femme de Jean-Sébastien et mourir en 1720. Comme compositeur, Jean-Michel avait de belles et religieuses inspirations ; malheureusement son style est pénible et défectueux, surtout dans ses motets. Le *Livre d'orgue* de Gerber contenait soixante-deux préludes de Jean-Michel pour chorals, — préludes figurés et fugués. Il est certain que ses cantates ont influé sur celles de Jean-Sébastien, qu'elles rappellent par l'intensité et la profondeur

de l'expression. On doit se garder de confondre Jean-Michel avec un de ses homonymes, né en 1754 ou 55, qui est supposé faire partie de la même famille, et sans doute était issu des Bach de Schweinfurt. Ce Jean-Michel fut *cantor* à Tonna, voyagea en Europe et en Amérique, se fixa en Mecklembourg, et publia six *concertos* ainsi qu'un traité sur la musique.

JEAN-NICOLAS (17), fils de Jean-Christophe (16), né en 1669, mort à Iéna en 1753. Organiste à Iéna, il a composé des *Suites*, une messe qui nous est restée, et une sorte d'opéra-comique, *le Crieur de vin et de bière à Iéna*. Il se fit remarquer également comme facteur d'instruments et s'efforça, en dépit de l'opposition générale, d'appliquer un tempérament égal aux pianos et aux orgues. Les enfants de Jean-Nicolas moururent tous avant lui, et ainsi s'éteignit la branche dont il était le chef.

JEAN-CHRÉTIEN (21), onzième fils de Jean-Sébastien, né à Leipzig en 1735, mort à Londres en 1782. On l'a appelé quelquefois le Bach de Milan ou le Bach anglais. Il fut, en effet, organiste à Milan de 1754 à 1759 — où d'ailleurs il épousa Cæcilia Grassi, cantatrice italienne — et ensuite directeur de concerts à Londres, où il demeura jusqu'à sa mort. Jean-Christophe avait étudié le clavecin et la composition à Berlin, sous la direction de son frère Emmanuel (25). Son talent était très estimé ; l'influence italienne y avait modifié les tendances et les coutumes artistiques de la famille Bach. Il a écrit des opéras qui obtinrent un grand succès ; le plus connu a pour titre *Orione, ossia Diana vendicata* (1763). Parmi les autres productions dramatiques de Jean-Christophe, on cite surtout *Catone* (1758), *Berenice* (1764), *Adriano in Siria* (1764), *Orfeo* (1770), *Temistocle*, *la Clemenza di Scipione* et *Amadis des Gaules*, gravé à Paris pour l'Opéra et représenté en 1779. Il a encore écrit des messes, des motets, des psaumes, un *Te Deum*, morceaux dans lesquels on retrouve plusieurs des qualités de sa race, puis seize symphonies, dix-huit concertos, six quintettes, une quantité de sonates, trios et quatuors. Burney donne de nombreux détails sur Jean-Christophe Bach dans le tome IV de son *Histoire de la Musique*.

JEAN-CHRISTOPHE-FRÉDÉRIC (22), quelquefois appelé Bach de Bückeberg, neuvième fils de Jean-Sébastien, né à Leipzig en 1732, mort à Bückeberg en 1795. Il étudia le droit dans cette ville, mais se consacra bientôt à la musique, sous la direction de son père et de son frère aîné. Il devint maître de chapelle à Bückeberg, au service du comte de Schaumburg. Ses compositions rappelaient, assure-t-on, celles de son frère Emmanuel. Il laissa un fils, Guillaume-Frédéric (24).

GUILLAUME-FRIEDMANN (23), appelé *Bach de Halle*, fils aîné de Jean-Sébastien, né à Weimar en 1710, mort à Berlin en 1784. Merveilleusement doué, il n'avait point, par malheur, la forte santé morale de ses ascendants et ne justifia pas toutes les espérances que l'on formait à son égard. Son père le chérissait particulièrement et l'instruisit avec soin dans l'art musical. Il fut aussi élève de Graun pour le violon, suivit les cours de l'université de Leipzig et excella dans les sciences mathématiques. En 1733, il devint organiste à l'église Sainte-Sophie de Dresde, et, en 1747, organiste et directeur de musique à l'église Sainte-Marie de Halle. Sa vie désordonnée le força à quitter cet emploi en 1767 ; il alla à Brunswick, à Göttingue, à Berlin, donnant des concerts, suivant des troupes de musiciens ambulants. Il mourut dans une extrême misère. Son habileté était d'ailleurs universellement reconnue ; on le tenait pour le premier organiste de son temps ; comme fuguiste et comme théoricien, il ne redoutait aucune comparaison. D'autre part, si sa conduite et son caractère n'ont pas été exempts de reproches, la mauvaise chance le poursuivit étrangement. Son œuvre est considérable, bien qu'il fût surtout un prestigieux improvisateur. On trouver, dans Fétis (*Biographie universelle des musiciens*, t. Ia

p. 201) le catalogue des compositions instrumentales et vocales de Guillaume-Friedmann qui ont été conservées, soit gravées, soit manuscrites.

GUILLAUME-FRÉDÉRIC-ERNEST (24), fils de Jean-Christophe-Frédéric (22), dernier petit-fils de Jean-Sébastien. Né à Bückeburg en 1759, mort à Berlin en 1846. Il fut élevé par son père, alla ensuite à Londres, où il acquit une solide réputation de pianiste, auprès de son oncle Chrétien, à la mort duquel il revint en Allemagne. S'étant établi à Minden, il composa une *Cantate du sacre* pour le couronnement de Frédéric-Guillaume II de Prusse. Il fut appelé à Berlin comme timbalier de la musique royale, et y devint bientôt maître de chapelle. Il n'abandonna ce poste qu'à la mort de la reine Louise, femme de Frédéric-Guillaume III. Il avait été le précepteur musical des enfants royaux, comme aussi auparavant de Frédéric-Guillaume III lui-même et de ses frères. Dernier descendant de la famille, il assista à l'érection de la statue de Jean-Sébastien devant la *Thomasschule* de Leipzig (1843), monument élevé à la suite des efforts de Mendelssohn. Très peu de ses œuvres ont été publiées (V. Fétis, *Biogr. univ. des musiciens*, t. I, p. 207).

CHARLES-PHILIPPE-EMMANUEL (25), troisième fils de Jean-Sébastien, appelé souvent Bach de Berlin ou de Hambourg, né à Weimar le 14 mars 1714, mort à Hambourg le 14 sept. ou déc. 1788. Son père le destinait à la philosophie, et l'envoya dans ce but à la *Thomasschule*, puis aux universités de Leipzig et de Francfort-sur-l'Oder, où il s'adonna à l'étude de la jurisprudence. Mais ses dispositions musicales et les bons enseignements reçus de son père décidèrent finalement sa carrière artistique. Déjà, à Francfort, il se révéla bon musicien, composa divers morceaux et dirigea une société de chant. En 1737, il alla à Berlin, en 1746 il fut nommé musicien de la chambre royale et timbalier de la cour, avec la fonction spéciale d'accompagner les soli de flûte de Frédéric le Grand. En 1757, il se fixa à Hambourg, où il remplaça Telemann en 1767. Beaucoup moins bien doué que Guillaume-Friedmann, Emmanuel était cependant un musicien de très grand mérite, et Fétis le considère comme le vrai créateur de la sonate moderne, encore que ses productions aient beaucoup vieilli. On peut le regarder comme un des précurseurs de Haydn.

Les compositions de Charles-Philippe-Emmanuel sont très nombreuses : rien que pour le piano seul il a écrit 210 morceaux, et 52 concertos pour piano et orchestre. On a de lui 18 compositions instrumentales, dont plusieurs ont été rééditées par Breithopf et Haertel ; Baumgart a réédité également les sonates, rondos et fantaisies pour piano. Il a écrit 2 oratorios, *les Israélites dans le désert*, et *la Résurrection et l'Ascension de Jésus*, un *Sanctus* célèbre (pour deux chœurs), des chansons, des airs, des mélodies sacrées sur des paroles de Gellert et de Sturm, des psaumes, des cantates, des hymnes sur un texte de Klopstock, un nombre considérable de quatuors, trios, sonates, sonatines, fugues, solos pour flûte, hautbois, harpe, viole de gambe, etc., etc. (On trouve l'index complet de ses œuvres dans Fétis, *Biogr. univers. des musiciens*, t. I, pp. 202, 203 et 204). Emmanuel Bach a encore rédigé trois ouvrages sur la musique : *De la composition du contrepoint double à l'octave, de six mesures sans en connaître les règles* (1757, dans le t. III des *Essais de Marpurg*) ; *Essai sur la vraie manière de jouer du clavecin* (Berlin, 1752-1762, 2 vol. in-4, avec un vol. in-fol. d'exemples ; 4<sup>e</sup> édit., Leipzig, 1797) ; *Courte instruction sur la Basse générale*. Les idées contenues dans l'*Essai* ont été pratiquement développées dans la suite par Clementi, Cramer, Field, Hummel.

Alfred ERNST.

BIBL. : *Nécrologe*, 1754, rédigé par Ch.-Ph.-Emmanuel BACH et Jean-Frédéric AGRICOLA. Il a été publié dans la *Musikalischer Bibliothek* de Mizler, t. IV, 1<sup>re</sup> partie, pp.

158-176 ; Leipzig. — Jean-Adam HILLER, *Lebensbeschreibung berühmter Musikgelehrten und Tonkünstler neuerer Zeit*, 1<sup>re</sup> partie ; Leipzig, 1784. — Ernest-Louis GERBER, *Historisch biographisches Lexicon der Tonkünstler* ; Leipzig, 1790. — FORKEL, *Ueber J.-S. Bachs Leben, Kunst und Kunstwerke* ; Leipzig, 1802, 2 vol. in-4. Il en existe une traduction française de M. Félix Grenier ; Paris, 1874. — Ch. MOSEVIUS, *J.-S. Bach in seinen Kirchencantaten und Choralgesängen* ; Berlin, 1845, in-4. — C.-L. HILGENFELD, *J.-S. Bachs Leben, Wirken und Werke* ; Leipzig, 1850, in-4. — SCHAUER, *J.-S. Bachs Lebensbild* ; Iéna, 1850, in-8. — H.-C. BITTER, *J.-S. Bach* ; Berlin, 1865, 2 vol. ; la 2<sup>e</sup> édition est de Dresde, 1880, 4 vol. in-8. — HAUPTMANN, *Erläuterungen über J.-S. Bachs Kunst der Fuge* ; Leipzig. — Robert FRANZ, *Mittheilungen über J.-S. Bachs « Magnificat »* ; Halle, 1863. — Dumême, *Offener Brief an Eduard Hanslick* ; Leipzig, 1871. — Philipp SPITTA, *Johann Sebastian Bach* ; Leipzig, 1873-1880, 2 vol. in-8. — Miss Kay SHUTTLEWORTH, *Sketch on the life of J.-S. Bach*. — James KIGGS, *The Art of the Fugue (Proceedings of the musical association ; Londres, fascicule 1876-77)* ; — *Dictionary of Music and Musicians 1850-1880* publié sous la direction de sir Georges GROVE, t. I<sup>er</sup>, pp. 108-120 ; Londres, 1879. — Sur le génie et les œuvres de Bach. V. F. FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens*, t. I<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> éd., pp. 184-207 ; Paris, 1860. — Ernest DAVID, *la Vie et les œuvres de J.-S. Bach* ; Paris, in-18, 1882.

BACH (Jean-Auguste), juriconsulte allemand, né à Hohendorf en Misnie le 17 mai 1721, mort à Leipzig le 6 déc. 1759. Après avoir étudié le droit à l'université de Leipzig, il y devint, en 1750, professeur de jurisprudence ancienne. Son principal ouvrage est un traité intitulé : *Historia jurisprudentiæ romanæ* (Leipzig, 1807).

BACH (Auguste-Guillaume), musicien allemand, né à Berlin, le 4 oct. 1796, mort dans cette ville en 1853. Il n'avait point de parenté, d'ailleurs, avec la célèbre famille des Bach dont nous avons parlé précédemment. D'abord professeur de musique, Auguste-Guillaume Bach fut nommé directeur des concerts à Stettin (1822). Apprécié de Zelter, il vit sa réputation s'accroître et, en 1834, entra à l'Académie des beaux-arts de Berlin ; il occupa le poste d'organiste de l'église Sainte-Marie. Il a publié des œuvres pour le piano et l'orgue, fantaisies, fugues, chorals, variations, suites, ou recueil de mélodies, un psaume à quatre voix et un oratorio, *Bonifacius*, exécuté à Berlin, en 1837.

BACH (Alexandre), homme d'Etat autrichien, né en 1813 à Loosdorf, dans la basse Autriche, mort en 1870. Elevé à Vienne, il fit ses études de droit et succéda à son père qui était avocat dans cette ville. Il y créa un cercle d'études politiques et se fit remarquer par sa science et son talent. Lorsque éclata la révolution de 1848 il se trouva tout naturellement désigné pour une haute situation politique. Comme député de l'ordre des avocats, il fit d'abord partie de la commission municipale provisoire, puis de la diète de la basse Autriche. Après la retraite du ministre Pillersdorf, il fit partie du ministère Wessenberg où l'empereur Ferdinand lui confia le portefeuille de la justice. Il s'efforça de lutter contre les tendances du parti germanique qui voulait absorber l'Autriche dans la grande Allemagne et contre celle des révolutionnaires hongrois qui voulaient démembrement l'empire. Comme député du faubourg de Wieden, il fit partie de l'Assemblée constituante (Reichsrath). Il s'y montra résolument conservateur ; il défendit le droit de veto de la couronne contesté par la gauche et les Hongrois, et réclama énergiquement une indemnité des paysans pour l'abandon des droits féodaux. Après l'insurrection du 6 oct. il dut quitter Vienne. Il se retira successivement à Salzbourg, à Prague et à Olmütz, où il fit partie du ministère Schwarzenberg-Stadion. Il y conserva le portefeuille de la justice qu'il échangea, un peu plus tard, contre celui de l'intérieur. Il montra une intelligence et une activité à laquelle ses adversaires, et il en eut beaucoup, rendent encore hommage aujourd'hui. Il s'efforça, après la période anarchique de 1849, de maintenir l'unité de l'empire. En dépit des efforts et du mécontentement des nationalités, il s'appliqua à faire prévaloir partout le système de la centralisation à outrance. Aussi

son nom est-il resté fort impopulaire chez les peuples slaves de l'empire et chez les Magyars. L'empereur François-Joseph, dont il fut pendant dix ans de suite le plus dévoué confident, le récompensa par le titre de baron (1854), de conseiller secret et les grands-croix des ordres de Léopold et de François-Joseph. Mais cette politique hostile aux aspirations nationales et aux idées libérales était destinée à succomber. Après les désastres de la guerre d'Italie M. Bach dut donner sa démission (août 1859). Il fut nommé ambassadeur auprès du Saint-Siège et conserva ces fonctions jusqu'en 1867. Il avait été en outre nommé grand-croix des ordres de Léopold et de François-Joseph, et curateur de l'Académie des sciences. L. LEGER.

BIBL. : SPRINGER, *Geschichte Oesterreichs seit dem Wiener Frieden*. — L. LEGER, *Hist. d'Autriche*. — Alex. BACH, *Ein politisches Characterbild*; Leipzig, 1853.

BÂCH. Mot turc qui signifie tête, chef, et sert à former de nombreux mots composés. En composition, il prend généralement la forme *bâchi*. Ex. *hekim-bâchi*, le médecin en chef.

BÂCHÂ ou BASSA (V. PACHA).

BÂCH-AGA (V. AGA).

BACHANT. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Berlaimont; 1,004 hab.

BACHANTS, BACCHANTS, *Vagantes* (?), encore appelés *Goliards*. Vagabonds du moyen âge, originairement des écoliers pauvres voyageant pour apprendre, ou des maîtres non moins pauvres, colportant pour vivre un misérable enseignement. Ils allaient souvent par groupes, par bandes nombreuses et bruyantes, causant force désordres, dans les campagnes surtout, car on les chassait volontiers des villes. C'est en Allemagne qu'ils furent le plus nombreux : ils y formaient (du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle) une sorte de corporation qu'on a comparée à celle des moines mendiants, mais qui n'avait rien de monacal. Luther les malmène pour leur grossièreté et leur ignorance. Dans le nombre pourtant il y eut, dit-on, des hommes d'esprit ; on leur attribue des vers généralement satiriques, en latin, et quelques-uns des chants que les étudiants allemands disent encore aujourd'hui. H M.

BIBL. : BUISSON, *Dict. de Pédag.*

BACHARACH. Village d'Allemagne, roy. de Prusse, prov. Rhénane, district de Coblenz, sur la rive gauche du Rhin; 1,865 hab. Eglise Saint-Pierre, romane du XII<sup>e</sup> siècle, avec un beau chœur; belles ruines de l'église Saint-Garnier (*Wernerkirche*), gothique des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, détruite pendant la guerre de Trente ans. Vignobles. Au-dessus se trouve le burg de *Stahleck*, résidence des comtes palatins du Rhin jusqu'en 1253.

BACHAS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. d'Aurignac, 407 hab.

BACHAUMONT (François Le Coigneux de), littérateur français, né à Paris en 1624, mort en 1702. Il était fils de Jacques Le Coigneux, président à mortier au parlement de Paris. Son frère aîné devant succéder à leur père, François fut pourvu d'une charge de conseiller-clerc au même parlement. Il occupait cet emploi lorsque commença la Fronde; et c'est même, paraît-il, à lui qu'elle dut son nom. Il compara, en effet, un jour, les opposants aux écoliers qui, jouant à la fronde dans les fossés de Paris, se dispersaient à l'approche du lieutenant civil, et se réunissaient dès qu'il n'était plus là. La plaisanterie fut acceptée de bonne grâce. Bientôt tout fut « à la Fronde », et les noms de *fronde* et de *frondeurs* furent adoptés généralement pour désigner le parti et ses partisans. Bachaumont fit contre Mazarin une foule d'épigrammes et de chansons. Malheureusement, elles sont éparses, sans signature, dans les recueils du temps; et il n'est pas facile de les y distinguer. Il en est de même de ses autres poésies. Saint-Marc n'a pu réunir sous son nom que quatre pièces, et il n'assure même pas

qu'elles soient toutes authentiques. La guerre civile terminée, Bachaumont vendit sa charge pour passer le reste de sa vie dans l'oisiveté et le plaisir, en compagnie de Chapelle, des Broussin, et autres épicuriens de même sorte. Ami intime de Chapelle, il le suivit lorsque celui-ci se rendit aux eaux d'Encausse, dans les Pyrénées, et il composa avec lui une relation de leur voyage, en prose mêlée de vers, qu'ils adressèrent aux frères Du Broussin (V. CHAPELLE). Il n'est pas aisé de déterminer exactement quelle part eut Bachaumont à la rédaction du *Voyage*. On plaça son nom avant celui de Chapelle, dans le titre des premières éditions (jusqu'à celle de 1732 inclusivement); mais ce ne fut sans doute que par respect pour sa qualité. Segrain paraît croire que sa collaboration se réduisit à peu de chose. Il dit en effet de Chapelle : « Il est auteur du *Voyage* qui a paru sous son nom et sous celui de Bachaumont, qui *peut* y avoir eu part, car il avait aussi beaucoup d'esprit ». D'un autre côté, une tradition, qui n'a d'ailleurs pour garant que Voltaire, attribue à Bachaumont le morceau fameux :

Sous ce berceau qu'Amour exprès  
Fit pour charmer quelque inhumaine...

La date du *Voyage*, souvent contestée, doit être fixée à l'année 1656, ainsi qu'il résulte de la mention du séjour des deux amis chez le comte d'Aubijoux, lequel mourut au mois de nov. 1656, et des vers qui terminent le récit :

De Lyon, où l'on nous a dit  
Que le roi par un rude édit  
Avait fait défenses expresses  
De plus porter chaussés suisses...

Quelques années plus tard (1665), Bachaumont épousa M<sup>me</sup> veuve de Courcelles, mère de la célèbre marquise de Lambert; et il paraît avoir contribué à former l'esprit et le goût de sa belle-fille. En tout cas, ce fut lui qui la maria au marquis de Lambert. Après leur mariage, elle et le marquis vécurent assez longtemps chez Bachaumont, et en bonne intelligence avec lui; mais des questions d'intérêt finirent par les diviser. On possède un factum daté de 1687 et intitulé : « Réponses de la dame marquise de Lambert aux faits avancés par M. Le Coigneux de Bachaumont dans les requêtes qu'il a présentées en l'instance d'entre eux. » Dans ses dernières années, Bachaumont montra des sentiments religieux. Il avait coutume de dire à ses amis « qu'un honnête homme doit vivre à la porte de l'église, et mourir dans la sacristie ». Jules TELLIER.

BACHAUMONT (Louis PETIT de), littérateur français, né à Paris le 2 juin 1690, mort à Paris le 29 avr. 1771. Petit-fils d'un médecin de la maison du prince de Conti, il perdit de bonne heure son père et sa mère et fut élevé par son grand-père, qui avait un appartement au château de Versailles. C'est là qu'il grandit, choyé de tous pour sa gentillesse, et notamment du vieux Le Nôtre, qui lui apprit les éléments du dessin. Une fortune indépendante, compromise plus tard par des spéculations malheureuses, lui permit de vivre à sa guise, sans emploi, mais non sans occupations.

Vers 1730, il forma, avec M<sup>me</sup> Doublet, veuve d'un secrétaire des commandements du Régent, cette liaison qui a rendu leurs noms inséparables, mais qui semble avoir eu un caractère plus réservé que ne l'ont insinué les contemporains. M<sup>me</sup> Doublet occupait alors, dans une dépendance du couvent des Filles-Saint-Thomas (là où s'élève aujourd'hui la Bourse), un appartement au-dessus duquel Bachaumont avait le sien et c'est dans le salon de son amie que se rassemblèrent chaque jour, durant quarante ans, leurs familiers : les deux frères Lacurne, Dor-tous de Mairan, Mirabaud, Camille Falconnet, Pont de Veyle et son frère d'Argental, Voisenon, etc.; c'est là qu'on échangeait les nouvelles du jour consignées sur deux registres, l'un pour les anecdotes certaines, l'autre pour

les renseignements à vérifier. Bachaumont fut-il sollicité par ceux que leurs charges ou le soin de leur fortune éloignaient de Paris, ou bien voulut-il tirer parti de ces informations, que la sécheresse de la *Gazette de France* et la futilité du *Mercur* rendaient si précieux ? Toujours est-il que, dès 1738, il circulait des copies du registre : la Bibliothèque nationale en possède un fragment (Mss. Fr. 13701-13712); mais l'étude très complexe de ces journaux clandestins nous entraînerait trop loin et trouvera sa place ailleurs (V. NOUVELLES A LA MAIN et NOUVELLISTE). Bachaumont, sans avoir jamais occupé la moindre situation officielle, fut pendant de longues années un véritable *arbiter elegantiarum*, consulté par les artistes eux-mêmes aussi bien que par les amateurs, et payant d'exemple comme le jour où il acheta de ses derniers la colonne de Catherine de Médicis, qui était mise en vente par les créanciers du prince de Carignan, ou lorsqu'il s'efforça de stimuler par une chanson l'opinion publique au sujet de l'achèvement du Louvre dont l'abandon inspirait à Voltaire quelques-uns de ses meilleurs vers. En dehors de ses correspondances privées et de ses notes officieuses, aujourd'hui imprimées un peu partout, et dont les minutes sont conservées à l'Arsenal dans le recueil dit : *Portefeuille de Bachaumont*, celui-ci n'a publié qu'un *Essai sur la peinture, la sculpture et l'architecture* (1751, in-8; 2<sup>e</sup> édit., augmentée de deux mémoires sur le Louvre), et une notice sur l'abbé Gédoyen, en tête de sa traduction de *Quintilien* (1752, 4 vol. in-12). Ses écrits authentiques ne sont connus que de quelques curieux, tandis que son nom reste attaché à une publication dont il a pu fournir l'idée première, mais qui, postérieure à sa mort, ne renferme vraisemblablement rien de sa main : les *Mémoires secrets de la République des lettres*, tels qu'ils ont été imprimés, commencent en effet au 1<sup>er</sup> janv. 1762 et à cette date Bachaumont avait soixante-douze ans : aussi leur rédaction est-elle plus justement attribuée à *Pidansat de Mairobert* et à *Moufle d'Angerville* (V. ces noms). Néanmoins, comme, ils ont été de tout temps et seront sans doute toujours désignés sous le titre de *Mémoires de Bachaumont*, donnons ici leur bibliographie sommaire : la première édition, augmentée de suppléments à mesure que le succès s'accroissait, parut de 1774 à 1779, en 36 vol. in-12; il y eut trois tirages simultanés, dont l'un, dit à la *bonne lettre*, parce qu'il est imprimé en plus gros caractères, se distingue aussi par un plus grand nombre de fautes typographiques; les trois premiers volumes ont été mis aussi en circulation sous le titre d'*Anecdotes échappées à l'observateur anglais* (pour ce titre, V. PIDANSAT DE MAIROBERT). Les *Mémoires secrets* ont été abrégés en 1788 (2 vol. in-12) par un compilateur dont le nom exact n'est pas connu (Charles de Villette ou Choppin de Versey, selon Barbier; Choppin de Villy, selon Beuchot), en 1809, par Merle (3 vol. in-8), en 1846, par Fr. Barrière (in-12) et en 1859, par Paul Lacroix (in-12); de plus, M. Lud. Lallane en a extrait tout ce qui a trait à Louis XVI, à Marie-Antoinette et à la famille royale (1866, in-16). Une édition critique et raisonnée des *Mémoires secrets* avait été entreprise en 1830 par M. J. Ravenel, mais elle fut interrompue après le quatrième volume (neuf feuilles du tome V ont été imprimées) et ce vaste répertoire attend encore une coordination et une annotation dignes de son importance. — Le sort du portrait au pastel de Bachaumont, par La Tour (salon de 1740), n'est pas connu, mais Carmontelle nous a conservé ses traits dans une estampe assez rare où il n'a point oublié de placer derrière lui la fameuse colonne de l'hôtel de Soissons dont l'acquisition fut le grand événement de sa vie d'amateur.

Maurice TOURNEUX.

BIBL. : *Le Magasin de Librairie* (1859, t. III); fragments de *Mémoires personnels de Bachaumont* — GRIMM, DIDEROT, RAYNAL, MEISTER, etc., *Correspondance littéraire* (1877-1882, 16 vol. in-8). — E. et J. de GONCOURT, *Portraits intimes du XVIII<sup>e</sup> siècle* (1856, t. 1<sup>er</sup> ou 1877,

in-18). — Ch. AUBERTIN, *l'Esprit public au XVIII<sup>e</sup> siècle* (1872, in-8). — Paul COTTIN, *Un protégé de Bachaumont* (1887, in-12).

BACHE. I. COMMERCE. — Pièce de grosse toile qui sert à couvrir les charrettes, les bateaux, etc. Cet engin modeste n'a pas perdu de son importance, malgré la construction des chemins de fer. Autrefois, il était composé de toile grise et grand comme des voiles de navire; il couvrait ces immenses fourgons qui suivaient la route nationale, suffisant alors au transport des marchandises. La bache portait imprimée en lettres énormes le nom des maisons qui transportaient de Paris à Bordeaux ou à Lyon. Le transport sur route n'a pas diminué d'importance, ainsi que le constatent les pointages périodiques du ministère des travaux publics, seulement il s'opère perpendiculairement aux voies ferrées et par petites quantités. La bache n'est plus immense comme autrefois; mais elle s'est multipliée. De plus, la chimie industrielle lui est venue en aide; la toile n'est pas restée grise et affecte diverses couleurs: la couleur vert d'eau, par exemple, qui annonce qu'elle est plus que jamais imperméable.

II. HORTICULTURE. — On donne le nom de bache à des sortes d'abris fixes ou mobiles destinés, soit simplement à protéger les plantes contre les froids, soit à les faire pousser de bonne heure et à en avancer la floraison et la fructification. Les *bâches fixes*, qui étaient autrefois très employées, le sont beaucoup moins de nos jours. C'étaient des sortes de caveaux en maçonnerie que l'on recouvrait de châssis vitrés. On accumulait des matériaux fermentescibles, c.-à-d. capables de produire de la chaleur par suite de cette fermentation même, dans le fond de la bache et l'on y plaçait les plantes que l'on voulait forcer. Une semblable installation présente des inconvénients graves: le principal est de voir le fumier fermenter très mal et par suite ne fournir qu'un très faible dégagement de chaleur. De récentes expériences ont montré, en effet, que la fermentation du fumier, pour se bien établir, a besoin du contact de l'air, lequel fait totalement défaut dans les bâches en maçonnerie. Celles-ci ne sont plus employées que dans le cas de chauffage au thermosiphon et encore même, dans ce cas, préfère-t-on l'emploi de coffres en bois qui, en facilitant la construction de réchauds, permettent d'obtenir une température plus uniforme.

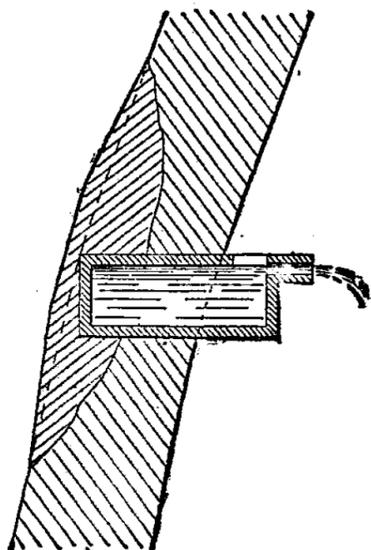
On établit fréquemment des bâches mobiles ou fixes le long des murs d'espaliers, afin de hâter la maturation des fruits qu'ils portent. Ces bâches sont en bois ou en fer et peuvent être construites en tout point comme une serre adossée, dont elles ne diffèrent d'ailleurs qu'en ce qu'elles sont mobiles et peuvent être appliquées à tel ou tel mur. Ces bâches peuvent être chauffées au moyen d'un thermosiphon dont les tuyaux sont disposés près du sol dans toute la longueur de l'espalier.

On donne encore le nom de *bache* ou *banquette* aux sortes de tables qui règnent dans les serres de culture et sur lesquelles on dispose les pots à fleurs. Souvent ces bâches sont limitées par un petit mur en maçonnerie, ce qui permet d'établir dans leur intérieur une couche de tannée ou de toute autre matière fermentescible. D'autres fois, ce sont des sortes de tables fixes sous lesquelles passent les tuyaux de chauffage. Ces tables, qui doivent être munies d'un rebord destiné à soutenir les matériaux que l'on déposera sur leur surface, peuvent être en bois, mais elles ont, dans ce cas, l'inconvénient de pourrir très vite; aussi préfère-t-on généralement disposer des fers en T scellés dans le mur et soutenus de l'autre côté par le rebord en bois, et sur lesquels on dispose des tuiles qui serviront pendant de longues années. Ces tuiles doivent être recouvertes, afin que les pots reposent sur un sol égal. On se sert pour remplir ces bâches de divers matériaux: le poussier de charbon de bois, les escarbilles tamisées, le mâchefer concassé, sont les meilleures substances à employer, parce qu'elles empêchent le développement de végétaux inférieurs dont la présence peut être nuisible. Il importe de maintenir tou-

jours la surface de ces baches dans la plus rigoureuse propreté.

J. DYBOWSKI.

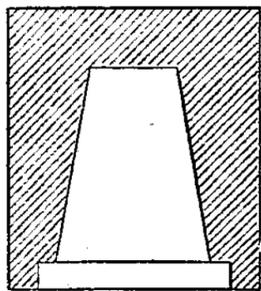
III. TECHNOLOGIE. — 1° *Bâches à refroidir*. Les baches à refroidir consistent en caisses de fonte, de tôle, de bronze, à circulation d'eau, destinées à combattre dans les fourneaux métallurgiques l'action corrosive de certaines scories et à protéger les parois métalliques ou réfractaires contre l'action des hautes températures. La tôle ou la



Bache à refroidir.

fonte refroidie se couvre à l'intérieur du fourneau d'une croûte scoriacée, pâteuse ou figée, qui empêche la fusion du fer et affaiblit les réactions chimiques des matières fondues. Si l'on veut écarter toute chance de rupture de la caisse à refroidir, il est préférable d'employer la tôle de fer, moins sensible que la fonte aux variations de température. Dans les hauts-fourneaux, on remplace souvent le fer de tympe, pièce de fer ou de fonte qui protège la face inférieure de la tympe,

par une véritable bache à refroidir afin de mieux conserver la poitrine du fourneau; de même on emploie les baches à refroidir dans les embrasures de tuyères. Quand les éta-



Bache de finerie

lages sont trop usés, on a recours pour conserver l'ouvrage à l'emploi de ces baches remplaçant les briques disparues; en saillie dans le fourneau, les baches arrêtent au-dessus d'elles des matières qui s'y fixent, et produisent un garnissage factice rétablissant le profil du haut-fourneau.

2° *Bache de finerie*. Trois baches de fonte forment les côtés et le derrière du foyer des feux de finerie anglais. Ces baches en fonte grise ont 1<sup>m</sup> 62 de longueur et 0<sup>m</sup> 46 de largeur, et contiennent de l'eau incessamment renouvelée. La face exposée au feu est la plus épaisse, elle doit résister à la chaleur et au contact des matières en fusion; au bout d'un certain temps les baches se fendent, et on est obligé de les changer. Dans les installations récentes on se sert de baches retournables à section trapézoïdale.

L. KNAB.

IV. PÊCHE. — 1° *Bache traînante*. Filet en forme de manche qu'on traîne sur les sables dans les endroits où il y a peu d'eau pour prendre de la menuise ou du frai (V. DRAGUE).

2° *Bache volante*. Filet attaché avec des pieux, de telle sorte qu'on puisse facilement en changer la disposition.

BACHELAGE, BACELAGE. Ce mot a été employé au moyen âge pour désigner aussi bien l'apprentissage d'un métier que l'étude des arts et des sciences et l'acquisition des connaissances nécessaires pour devenir bachelier.

BACHELERIE (*Baccalaria*). Ducange pense que la *baccalaria* comme la *vassalaria* désignait un fief de vassal d'un ordre inférieur et que cette division agraire était plus importante que le manse. Les bacheleries, dit-il, se composaient de plusieurs manses et les bacheliers qui les occupaient étaient d'une condition plus élevée que les paysans

cultivateurs de manses. M. Deloche a repris, dans son *Introduction au cartulaire de Beaulieu* (pp. 102 et 184), tous les textes cités par Ducange et leur a donné une interprétation nouvelle; il est ainsi arrivé à conclure que la *baccalaria* était un « bien rural dont la contenance paraît avoir été la même, ou à peu près, que celle des manses, mais qui n'était occupée que par des colons ou des serfs adultes et non encore mariés ». Une charte du cartulaire de Beaulieu, qui n'est sans doute pas antérieure au XII<sup>e</sup> siècle, confirme, en effet, cette assimilation. On y voit le mot *mansus* employé comme synonyme de *baccalaria*. (V. BACHELIER).

C. COUDERG.

BACHELET-DAMVILLE (Louis-Alexandre), général français, né à Saint-Aubin (Seine-Inférieure) le 1<sup>er</sup> nov. 1771, tué le 16 oct. 1813 à Gossa (Saxe). Engagé au moment des enrôlements volontaires en 1792, il prit part à toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire. Promu successivement à tous les grades, il était général lorsqu'il fut tué à l'attaque du village de Gossa.

BACHELETTE (V. BACHELIER).

BACHELEY (Jacques), graveur français, né à Pont-l'Évêque en 1712, mort à Rouen en 1781. On le présume fils d'un peintre de ce nom habitant cette dernière ville. Il ne s'adonna à la gravure que vers l'âge de trente ans, et vint se perfectionner à Paris dans l'atelier de Philippe Le Bas, qui a aussi publié l'une de ses premières planches, une *Vue de Rotterdam*, gravée en 1757, d'après J. van Goyen. Il retourna à Rouen et y exécuta bon nombre d'estampes, notamment des paysages et des marines, d'après Breenberg, B. et J. Peters, Ruisdaël, J. Vernet, etc.; des *Vues de Rouen* et du *Havre* sur ses propres dessins; une suite de petits sujets, d'après Gravelot, représentant des jeux d'enfants et des allégories, telles que la *Gravure*, la *Sculpture*, l'*Horlogerie*, etc., et les portraits de *Fontenelle* et du célèbre chirurgien *Le Cat*. Il était membre de l'Académie de Rouen.

G. PAWLOWSKI.

BACHELIER. I. HISTOIRE. — L'origine de ce mot est inconnue. Aucune des nombreuses hypothèses auxquelles il a donné lieu n'est pleinement satisfaisante. Il n'y a pas à s'arrêter, en effet, à l'opinion de Fauchet, qui veut faire venir bachelier de « bas chevalier », ni à plus forte raison à celle de Loiseau, qui tire ce mot de bas échelon. Cujas rapproche les *baccarii* des *bucellarii*, et voit en eux des espèces de gardes du corps attachés à la personne des princes et des grands seigneurs. Caseneuve fait, sans plus de raison, dériver *baccarius* de *baculus*, à cause, dit-il, des bâtons avec lesquels s'exerçaient les jeunes gens qui voulaient parvenir à la chevalerie. L'*Histoire littéraire* (t. IX, p. 83) exprime une opinion un peu différente. Le degré de bachelier « vint, dit-elle, de la cérémonie qu'on observait de mettre un bâton à leur main avant qu'ils commençassent leurs leçons publiques pour marque qu'on leur en accordait la permission ». D'après une opinion rapportée par Du Boulay, bachelier viendrait de *bataille*, *batailler*; les bacheliers auraient été d'abord appelés *batalarii*, parce qu'ils s'exerçaient étant jeunes au combat de la discussion. Cette affirmation aussi gratuite que les précédentes n'a pas de meilleurs fondements. Il ne faut pas faire plus de cas de l'étymologie inspirée par une mauvaise décomposition du mot qui fait venir *baccalaureus* de *barcalauri*, baie de laurier, parce que jadis on couronnait, dit-on, les récipiendaires d'un brin de laurier portant des baies pour indiquer que, si celui qu'on en décorait n'avait produit jusqu'à présent que des fleurs, il allait maintenant donner des fruits. On a encore voulu tirer *baccarius* de *vassallus* dont il a exactement le sens dans les chansons de geste, mais on ne peut s'expliquer que les deux *ss* de *vassallus* se soient changés en *c* dur dans un mot aussi ancien que *baccarius*. Littré rapproche ce mot du gaulois *bachall* et de l'irl. *bacal*, bâton, et il ajoute que « ce n'est pas une conjecture dénuée de toute vraisemblance de penser que le mot de bâton, de pièce de bois, ait passé à

une bachellerie, sorte de domaine rural ». Cette conjecture que n'autorise pas l'histoire du mot ne nous paraît pas meilleure que les précédentes. En somme, l'origine de ce mot, qui n'existe pas dans le latin classique, reste toujours inconnue. La forme *baccalaris* donnée par Raoul Glaber est la seule qui permette d'expliquer la forme française *bachelor* qu'on trouve le plus souvent dans les textes.

Le mot *bachelier* a eu des sens très différents sur chacun desquels on n'est pas encore définitivement fixé. Nous allons les faire connaître en commençant par ceux dont nous avons les exemples les plus anciens.

1° Ducange dit dans son glossaire qu'on donnait le nom de *baccalarii* à ceux qui possédaient et cultivaient des *bacheleries* (V. ce mot). C'étaient, d'après lui, des gens de la campagne assimilés aux paysans qui cultivaient les manses. Leur condition était néanmoins bien supérieure à celle de ces derniers ; ils n'étaient pas soumis, semble-t-il, aux œuvres serviles et n'avaient sans doute qu'un cens à payer. M. Deloche qui s'est livré, dans l'introduction et les notes mises en tête du *Cartulaire de Beaulieu*, à un nouvel examen des textes cités par Ducange, est arrivé à une conclusion toute différente. *Baccalarius* et *baccalaria* désignent, selon lui, les fils et les filles de colons parvenus à l'âge nubile, mais non mariés. Le *baccalarius* était inférieur au *rusticus* et sa tenure paraît avoir été moins considérable que le manse de douze arpents. La première partie de cette conclusion ne saurait être contestée ; elle s'appuie sur de nombreux passages du polyptique de l'église de Marseille que Ducange ne semble pas avoir connus. Dans ce document, qui est de 814, on trouve en effet les mots *baccalarius* et *baccalaria* employés pour désigner des enfants de colons âgés de plus de quatorze ou quinze ans. Il nous paraît maintenant plus difficile d'admettre avec M. Deloche que le *baccalarius* fût inférieur au *rusticus*. Le texte qu'il cite pour justifier son opinion est l'art. 46 des *Usatici Burcnonenses*, mais il est impossible d'accepter la conclusion qu'il en tire. Voici cet article : *Sacramenta rusticorum qui tenent mansum et laborant cum pare boum sunt credenda usque ad vii sol. plate. De aliis namque rusticis qui dicuntur bacallarii creduntur sacramenta usque ad iii mancusos auri Valencie, demum quidquid jurent per examen caldarie demonstrant.* Remarquons d'abord que ce document est de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle seulement et d'une région assez éloignée de celles de Marseille et de Limoges, où on trouve pour le IX<sup>e</sup> et le X<sup>e</sup> siècle les autres textes relatifs aux *baccalarii*. M. Deloche, croyant que les *vii sol. plate* dont il est ici question désignaient une somme plus considérable que les *iii mancusos auri*, a conclu que les bacheliers, dont le serment ne pouvait être accepté que jusqu'à concurrence de cette dernière somme, étaient « évidemment inférieurs » aux *rustici*. Mais ce raisonnement pèche par la base. Les *sol. plate* dont il est parlé ici sont des sous d'argent et non des sous d'or. L'art. 72 des *Usatici* ne laisse aucun doute sur le sens de ces mots : *Leges judicant, y est-il dit, homicidium esse compositum in 300 solidis aureis qui valent 2,400 sol. plate.* Un commentateur des *Usatici*, dont le travail n'est pas postérieur au XIV<sup>e</sup> siècle (Bibl. nat. lat. 4672), nous apprend d'ailleurs que les *vii sol.* de l'art. 46 valaient XIII s. de Barcelone et que chaque *mancusos* valait XI l. XII d. Nous croyons donc que la condition des bacheliers, sur laquelle n'a pas encore été faite d'étude approfondie, n'était pas aussi mauvaise que le pense M. Deloche et qu'il vaut encore mieux sur ce point s'en tenir à l'opinion de Ducange. Diverses chartes des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, tirées en particulier du cartulaire de Beaulieu, mentionnent bien la *baccalaria* comme division agraire, mais ne nous renseignent que très imparfaitement sur la situation des possesseurs.

*Bachelier* a gardé pendant tout le moyen âge un sens peu différent de celui que nous lui trouvons dans le polyptique de Marseille. *Bachelier* et *bachelettes* sont employés

dans une foule de textes pour désigner des jeunes gens et des jeunes filles non mariés. Une charte de 1223 de Mahaut, comtesse de Nevers, est aussi explicite que possible : *Homo qui non habuerit uxorem, y est-il dit, et est bachelarius...* Dans d'autres passages, on appelle les bacheliers des « varlets à marier ». « Les bachelettes de nos pays sont mille fois plus avenantes », lit-on dans Rabelais. En Picardie, les jeunes gens choisissaient tous les ans parmi eux celui qu'ils appelaient le *roi des bacheliers*. Une coutume analogue existait dans le Poitou comme nous le voyons par diverses chartes que cite Ducange. Voici, en effet, ce qu'on lit dans l'une d'elles tirée du Cartulaire de Saint-Germain-des-Prés : « Est à noter que les bacheliers de la paroisse de Naintré qui sont les jeunes à marier sont tenus par chacun an apporter audit prieur ez octaves de Noël en foy et hommage, comme souverain en ladite église, un oyselet nommé le roy Berault et le doivent prendre à la course, et celluy qui le prend est nommé toute l'année le roy des bacheliers. » Une autre charte concernant le Poitou nous apprend que les bacheliers de ce pays « ont accoustumé tous les ans à chacune fête de Penthecoustes eux assembler joyeusement et faire entre eux par élection en chacune paroisse et assemblée un roy des bacheliers qui a la charge, gouvernement et administration du cierge et luminaire desdits bacheliers ». Dans le Berry, on appelle encore *bachelière* la jeune fille qui accompagne la mariée en qualité de demoiselle d'honneur.

2° On a prétendu que l'expression de *bachelier* avait servi à désigner des officiers municipaux et on a cité pour le prouver l'art. 24 du titre III des coutumes locales de Châteauneuf-sur-Cher (*Cout. gén.*, t. III, p. 1025). Cet article ne justifie pas la conclusion qu'on en a tirée ; il nous paraît se rapporter à un usage local ; le mot *bachelier* qui s'y trouve ne nous semble pas avoir un sens différent de celui que nous lui voyons dans d'autres textes de la région et s'appliquer à d'autres personnes qu'à des jeunes gens.

3° Le sens que nous trouvons à l'origine au mot *bachelier* s'est développé dans un ordre d'idées un peu différent de celui dont nous venons de parler. Après avoir servi à désigner ce petit propriétaire rural dont la condition n'est pas suffisamment déterminée, *baccalarius* a été employé pour désigner un gentilhomme campagnard possesseur d'un bien terrier mais obligé, pour répondre au ban, de se rendre à l'ost seul et sans vassal. C'est le sens qu'a ce mot dans le vers 1359 du *Couronnement Loys* :

Bachelor estes de tere avez mestier

L'idée de jeunesse s'est conservée à côté de celle de pauvreté et *bachelier* a été employé comme synonyme de jeune. Plus tard, on opposa le *bachelier* au chevalier banneret, c.-à-d. au chevalier qui a déjà acquis des fiefs par héritage ou par mariage et qui conduit à l'armée plusieurs vassaux sous sa bannière. Cette opposition est parfaitement marquée dans le passage suivant d'Ordéric Vital (Ed. Le Prévost, t. IV, p. 101) : *Custodes itaque laudabili jam fide probati Helie candidam jusserunt tunicam indui pro qua candidus bacularis solitus est ab illis nuncupari.* Le comte Hélie était bien chevalier banneret, mais il se trouvait à ce moment dépouillé de son comté du Maine et dans une situation inférieure à celle qu'il aurait dû occuper. Il était par suite un prétendant au comté et pouvait être comparé aux bacheliers qui étaient eux aussi des prétendants à la qualité de seigneur banneret. On voit par là que les bacheliers ou quelques-uns d'entre eux, tout au moins, étaient chevaliers. Cette affirmation peut se généraliser malgré l'avis contraire de Cl. Fauchet et de Littré qui définissent le *bachelier* un gentilhomme aspirant à être chevalier et tenant un rang entre le chevalier et l'écuyer. Quelques textes supposent bien l'existence de bacheliers non chevaliers, mais ces textes sont très rares et peut-être faut-il croire à une méprise du poète. Dans toutes les montres du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle, en effet, on trouve encore bien clairement exprimés l'opposition dont nous venons de parler entre le *bachelier* et le chevalier

banneret, les bacheliers sont confondus avec les chevaliers bacheliers. On y voit ces deux expressions employées dans le même sens. La paye du banneret était double de la paye du bachelier et celle du bachelier double ou à peu près de celle de l'écuyer. « J'estime, dit M. L. Gautier (*La Chevalerie*, p. 191), que dans nos poèmes chevaleresques des XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, il faut considérer le bachelier comme un chevalier; chevalier sans fortune, chevalier sans fief, chevalier très jeune, mais enfin chevalier. » Dans la hiérarchie féodale, les bacheliers étaient placés immédiatement après les barons et les châtelains. « Outre les seigneurs des susdits, disent l'art. 72 de la coutume du Maine et l'art. 63 de la coutume d'Anjou (*Cout. gén.*, IV, 471 et 535), y a audit pays aucuns autres seigneurs qui ne sont comtes, vicomtes, barons ne chastellains, qui ont chasteaux, forteresses, grosses maisons et places qui sont parties des comtez... ou chastellenies desdits pays et tels s'appellent *bacheliers* et ont bien telle et semblable justice comme ont ceux dont ils sont partiz. »

4<sup>o</sup> On donnait le nom de *baccalarii ecclesie* ou de *baccalarii* simplement à ceux qui occupaient et cultivaient des bacheleries appartenant aux églises; on appelait aussi de ce nom des ecclésiastiques d'un rang inférieur qui étaient quelquefois comptés parmi les chanoines. Dans l'église de Lyon, les jeunes chanoines étaient appelés bacheliers. Cette expression désigne le plus souvent des ecclésiastiques n'ayant pas encore reçu la prêtrise. C'est sans doute le sens qu'il faut donner à *baccalaris* dans le passage de l'*Histoire de Raoul Glaber* (éd. Prou, p. 117) où il se trouve.

5<sup>o</sup> Dans les facultés, on appelait et on appelle encore de ce nom ceux qui avaient ou qui ont passé un premier examen leur permettant de se présenter ensuite à la licence. Dans la faculté de théologie, on distinguait autrefois les *baccalarii formati* ou *dispositi* et les *baccalarii cursores*. Les premiers avaient fini leurs études théologiques et pouvaient être nommés aux grades supérieurs, les seconds étaient ceux qu'on autorisait à expliquer la Bible ou les sentences de Pierre Lombard et ils étaient aussi appelés *biblici* ou *sententiarii* (V. BACCALAURÉAT).

6<sup>o</sup> Il y avait encore des bacheliers dans les corporations de métiers; ils étaient passés maîtres, mais n'étaient pas encore jurés. « Mesme en massonnerie et tout autre mestier de France, dit Claude Fauchet, où il y a maistrise, l'on appelle bacheliers ceux qui sont passez maistres en l'art, mais qui ne sont pas jurez, et lesquels pour amander le rapport fait par les docteurs jurez doivent estre deux fois autant. » Une ordonnance de 1366 pour les boulangers de Paris donne le nom des bacheliers de la corporation après celui des maîtres et des jurés (*Ord.*, t. IV, p. 709). Une ordonnance de 1404 (*Ord.*, t. IX, p. 56) constate chez les charpentiers et les maçons de Paris l'habitude de faire nommer par les jurés du métier à l'office de juré qui devenait vacant « l'un des bacheliers ou autre personne des diz mestiers qu'ils scent estre le plus expert ». L'art. 79 de la coutume de Paris (*Cout. gén.*, t. III, p. 7) dit qu'à un rapport de juré fait par autorité de justice « doit estre adjousté... l'amendement des bacheliers ». C. COUDERC.

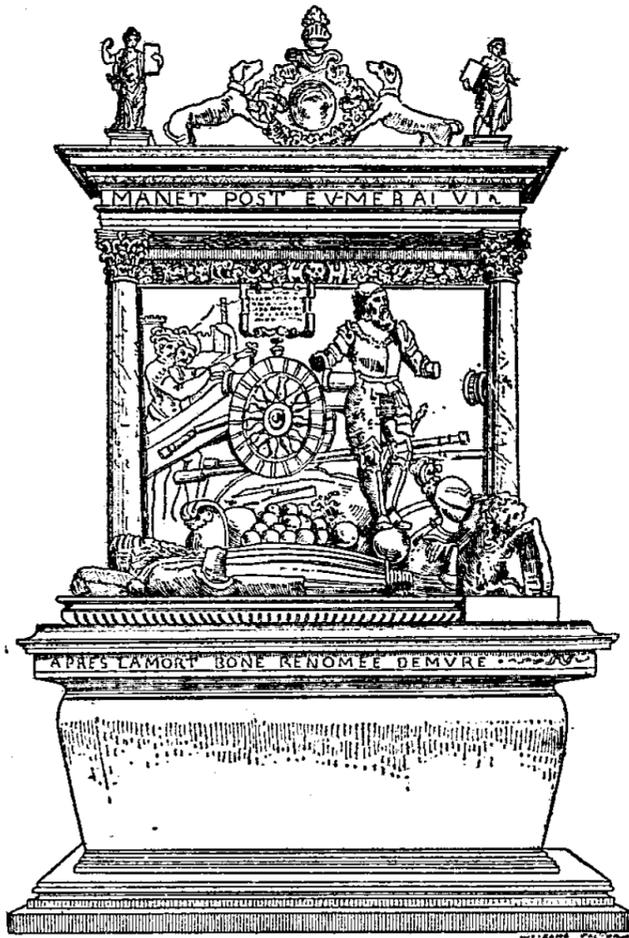
## II. INSTRUCTION PUBLIQUE (V. *Baccalauréat*).

III. MUSIQUE. — Le titre de bachelier de musique n'existe pas en France, et même n'a jamais existé; mais, en revanche, il est resté en Angleterre comme une des dernières de la division des sept arts libéraux. C'est le grade qui précède immédiatement celui de docteur en musique (V. DOCTEUR). Il s'applique non seulement au musicien pratique, mais aussi et surtout au théoricien qui a fait ses preuves; au moyen âge, un des examens pour l'obtention du grade roulait sur le commentaire d'un texte de Boèce. Les plus anciens bacheliers de musique connus sont, Th. Seynt et Henry Habyngton de Cambridge, qui vivaient au XV<sup>e</sup> siècle. En 1506 R. Hed obtint ce grade après l'audition d'une messe dont il était l'auteur. Les statuts de 1636 à Oxford

exigeaient qu'un bachelier de musique pût, outre son commentaire sur Boèce, écrire une pièce vocale ou instrumentale. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le baccalauréat de musique tomba en désuétude, mais il a été relevé à notre époque dans les universités anglaises. A Oxford on impose au candidat l'examen écrit ou de vive voix d'une page d'harmonie ou de contrepoint à quatre parties, plus la composition d'une pièce vocale et instrumentale (celle-ci devant durer 35 minutes). Six mois après ce premier examen, le candidat en passe un autre sur l'harmonie, le contrepoint à cinq parties, la fugue, le canon, l'histoire et l'esthétique de la musique. A Cambridge et au Trinity college de Dublin, les conditions sont à peu près les mêmes. Le grade de bachelier en musique permet de se présenter pour les places de conducteurs d'orchestre ou de chœurs dans les églises. A Oxford le nombre des bacheliers de musique était de 3 en 1866, en 1874 il était monté à 11; on a observé la même progression à Cambridge.

BIBL. : HISTOIRE. — DU BOULAY, *Historia universitatis Parisiensis*; Paris, 1665, t. II, p. 679. — DUCANGE, *Neuvième dissertation sur l'histoire de saint Louis*; Glossaire, éd. Didot, t. VII, p. 38. — MAX. DELOCHE, *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* (Docum. inédits), Introd., pp. 102 et 283. — L. GAUTIER, *la Chevalerie*; Paris, 1884, p. 189. — V. aussi les mots *Baccalarii* et *Bachelier*, dans le Glossaire de DUCANGE et dans les Dictionnaires de LACURNE DE SAINTE-PALAYE et de LITTRÉ.

BACHELIER (Nicolas), architecte et sculpteur français, né vers 1485 à Toulouse, mort après 1566. Né d'une famille originaire de Lucques, il commença ses études à Toulouse, sous des artistes médiocres, dont les noms ne nous sont pas parvenus: il sentit bientôt leur insuffisance, et partit pour l'Italie, où Michel-Ange l'admit au nombre de ses élèves; après avoir élargi et ennobli son style gothique sous l'inspiration de ce grand maître, il revint dans sa ville natale, en 1510. Il essaya de réagir contre l'art gothique, qui dominait à Toulouse dans l'architecture et la



Monument funèbre de Galiot de Genouillac.

sculpture, depuis le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle; comme la plupart des novateurs, il ne fut pas entièrement compris de ses contemporains, et on en eut la preuve lorsque,

après sa mort, plusieurs de ses bas-reliefs et de ses élégantes arabesques furent alourdis par une dorure qui empâtait leurs contours et en écrasait les gracieux détails. Ce n'est que plus tard, lorsque la Renaissance eut triomphé dans le midi de la France, que les Toulousains apprécièrent toute la valeur de Bachelier, et placèrent son buste au Capitole, où on le voit encore aujourd'hui. La plupart des édifices qu'il construisit et décora ont été détruits, et ne nous sont plus connus que par la description des anciens auteurs, ou par les fragments recueillis au musée. Cependant, l'église d'Assier (Lot), commencée en 1545, et dont il fut à la fois l'architecte et le sculpteur, conserve encore dans l'une de ses chapelles le monument funèbre de Galiot de Genouillac, gouverneur du Languedoc, aux frais duquel l'église fut construite. Le château d'Assier, qu'il éleva à la même époque, et que Brantôme cite comme l'un des plus somptueux du Quercy, n'est plus qu'un souvenir. Le château de Montal, près Saint-Céré, a conservé jusqu'en 1884 des morceaux superbes, dus à Bachelier. Ces sculptures ont été vendues. On lui attribue aussi la construction du clocher de l'église collégiale de Villefranche de Rouergue et celle du premier portail de l'église Saint-Sernin à Toulouse. L'hôtel de Saint-Jory, à Toulouse, élevé sur ses dessins, a complètement disparu; on sait seulement qu'il était, comme les monuments précédemment cités, conçu et décoré dans un goût absolument italien. Cette inspiration est évidente encore dans les fenêtres d'une maison située près de la place Bourbon, même ville; ces fenêtres, exécutées d'après les dessins de Bachelier, et déposées actuellement au musée, sont ornées, les unes de cariatides, les autres de pilastres chargés d'ornements; les figures qui en forment l'élément décoratif le plus important ont la grâce nerveuse de celles de Donatello et, plus souvent, l'allure mâle et puissante de celles de Michel-Ange. Les sculptures de la porte de la sacristie, à la cathédrale de Rodez, sont comptées encore parmi ses œuvres. Enfin la Chasse de Saint-Georges, cette merveille d'orfèvrerie, ornée de bas-reliefs et de ciselures, lui est attribuée, soit qu'il en ait seulement fourni les dessins, soit que, avec cette ubiquité de talents commune aux artistes d'alors, il y ait travaillé directement de ses mains; on devrait même, selon quelques critiques, lui donner la paternité de certaines clefs remarquables par les charmantes figures de sirènes qui en forment la poignée. Celui de ses grands travaux qui lui fit le plus d'honneur, au dire des auteurs de l'époque, est la construction du pont de Saint-Subra (Saint-Cyprien), à Toulouse, commencée en 1543. Bachelier ne put malheureusement pas voir la fin de cette œuvre; la mort l'en empêcha; elle fut continuée par son fils Dominique, et achevée en 1601, sur ses plans, par Pierre Souffron. On assure qu'il périt victime de la jalousie de quelques sculpteurs italiens, nouvellement arrivés à Toulouse; trouvant sa réputation trop bien établie, et son talent, formé aux mêmes inspirations que le leur, trop supérieur pour qu'ils pussent espérer lui faire concurrence, ils résolurent de se débarrasser de lui par un crime. Ils scierent pendant la nuit les poutres de l'échafaudage sur lequel Bachelier terminait des bas-reliefs au fronton de la nouvelle porte de Saint-Saturnin, et, lorsque le malheureux artiste voulut remonter à son travail, il fut précipité dans le vide avec le plancher qui devait le soutenir, et vint s'écraser sur le pavé. — Il laissait un fils, Dominique Bachelier, savant architecte et sculpteur comme son père, qui mit la dernière main à quelques-uns de ses travaux. La maison connue actuellement sous le nom d'Hôtel Daquin est l'œuvre de Dominique Bachelier, qui l'éleva en 1614 pour M. de Clary, premier président au parlement de Toulouse, et la fit décorer de sculptures par deux élèves de son père, Artus et Guépin.

Ad. THIERS.

BIBL. : BRANTÔME, *Hommes illustres*. — *Bulletin monumental*, t. I. — Alex. du MÉGE, *Notice des monuments antiques et modernes du musée de Toulouse*; Toulouse, 1828. — *Biographie Toulousaine*, 1823. — Ad. BERTY, la

*Renaissance monumentale en France*. — LANGE, *Dictionnaire des Artistes*. — LAFFORGUE, *Recherches sur les arts et les artistes en Gascogne au XVI<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1868. — ADVIELLE, *les Beaux-Arts en Rouergue à diverses époques*; Rodez, 1868.

BACHELIER DE ROUCY (Nicolas), sieur de Roucy et de la FORTE-MAISON, militaire et diplomate français, mort le 13 oct. 1635. Chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, maître de camp d'un régiment d'infanterie, par commission du 23 mai 1612, il fut aussi sénéchal et gouverneur d'Aiguillon. Chargé d'une mission spéciale auprès du maréchal de Créquy, puis à Mantoue, durant les années 1629 à 1633, il se rendit à cette occasion à Venise, pour presser le Sénat de secourir la maison de Gonzague; on sait avec quel succès. Sa correspondance paraît avoir été détruite; on conserve néanmoins aux Archives du ministère des affaires étrangères, *Martoue 3 et 4*, quelques dépêches de lui, du 20 sept. 1631 au 12 mars 1633. Dans une lettre datée de Bade, le 28 fév. 1632, Moderante Scaramelli, résident vénitien à Zurich, signale à son gouvernement le passage dans cette ville de Bachelier, se rendant à son poste.

BIBL. : FRARI, *Swizzeri filza*, 27. — Michel LEVASSOR, *Histoire de Louis XIII*; Amsterdam, 1757. — AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers politiques du cardinal de Richelieu*; Paris, 1833-1877.

BACHELIER (Jean-Jacques), peintre de fleurs et d'histoire, né à Paris en 1724, mort le 13 avr. 1806. Il fut reçu à l'Académie de peinture le 30 sept. 1752, d'abord sous le titre de peintre de fleurs, en présentant un médaillon du roi entouré d'une guirlande emblématique; il fut admis ensuite avec la qualité de peintre d'histoire, après avoir proposé pour sujet la *Mort d'Abel*, mais il demanda la permission de renoncer à cette composition. On lit dans les *Procès-verbaux de l'Académie de peinture* à la date du 27 oct. 1764, t. VII: « M. Bachelier, adjoint et professeur, a demandé à la compagnie de pouvoir changer son tableau de réception, ce que l'Académie a accepté, et il a donné un tableau représentant la *Charité romaine*. » Ce tableau se trouve aujourd'hui à l'École des beaux-arts de Paris. C'est une œuvre académique, d'un style ferme, mais lourd; la scène est éclairée par un jour de prison qui produit un effet de clair-obscur trop cherché. Bachelier était aussi peintre d'animaux, d'attributs et de décorations. Il avait exécuté, entre autres œuvres, pour le château de Choisy, appartenant au marquis de Marigny, les *Quatre parties du Monde*, représentées par les oiseaux qui proviennent de chacune d'elles.

M<sup>me</sup> de Pompadour l'attacha à la manufacture de Sevres, où son talent de peintre de fleurs trouva un utile emploi; il fut nommé directeur des ateliers et se distingua par son initiative. Bachelier possédait à fond l'art du professeur, et la manufacture royale de porcelaine n'avait qu'à gagner à sa direction.

Bachelier était un esprit inventif, qui cherchait beaucoup et avait souvent des idées originales. Le principal titre qu'il a aujourd'hui à notre estime est de s'être douté de la nécessité d'appliquer l'enseignement de l'art à l'industrie. Il est en réalité le fondateur de nos écoles d'art décoratif, et celle qu'il a créée existe encore, rue de l'École-de-Médecine. C'est en 1763 qu'il donna une forme réalisable à son projet et qu'il le soumit à la Direction générale des Bâtiments du roi. Il en envoya, en 1766, l'exposé à l'Académie de peinture: « Aujourd'hui, samedi 25 oct., le secrétaire a fait lecture d'un mémoire présenté par M. Bachelier, dans lequel il fait part à l'Académie du plan de l'établissement fait par M. de Sartines, lieutenant-général de la police, d'une école élémentaire de dessin, en faveur des métiers relatifs aux arts. Il donna ensuite un précis de cette école où l'on ne se propose d'enseigner que les éléments de géométrie, d'architecture et de figure, les animaux, l'ornement et les fleurs, le tout au simple trait... Le recueil-mémoire de Bachelier est publié en entier, à la suite du compte rendu de cette séance. Bachelier parvint à son but non sans peine; il fut secondé par M<sup>me</sup> de Pom-

padour et par M. de Sartines; l'école fut ouverte en 1767 et reçut quinze cents élèves. Son succès était dès lors assuré. On doit encore à Bachelier la découverte d'un procédé de peinture à la cire; cette invention est une nouvelle preuve de la fécondité de ressources qu'il avait en lui. Bachelier est encore l'auteur d'une pièce de théâtre, *le Conseil de famille*, et d'un *Mémoire sur l'éducation des filles*, présenté à l'Assemblée nationale en 1789 et qui fut imprimé.

On peut voir au Louvre son portrait par M<sup>me</sup> Guiard. C'est un beau pastel placé dans les galeries de dessins. L'œuvre est honnête et large. M<sup>me</sup> Guiard a fort adroitement rendu la veste jaunâtre de notre artiste, entr'ouverte sur un gilet de soie blanche brodé; elle a semé sur cet habit un effet de lumière qui y jette une note gaie. Elle a donné à notre artiste un air simple et digne, une physionomie sérieuse. C'est bien Bachelier; on sent à la fois en lui le peintre, l'inventeur et le professeur.

Ant. V.

BIBL. : *Mémoire concernant l'Ecole royale de dessin où l'on montre l'utilité de cet établissement*; Paris, 1774. — *Collection des discours de M. Bachelier*; Paris, 1790. — Charles BLANC, *Histoire des peintres de toutes les Ecoles. Ecole française*, t. II. — Louis COURAJOD, *l'Ecole royale des élèves protégés*; Paris, 1874.

BACHELLERIE (La). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Terrasson; 1,535 hab.

BACHELLERIE (Hugues de la), *Uc de la Bacalaria*, troubadour, florissait vers 1210. Un ancien biographe nous dit qu'il était Limousin, compatriote de Jaucem Faidit; il ajoute : « Jongleur de peu de valeur, il voyagea peu et fut peu connu; pourtant il composa de bonnes chansons, de bonnes tençons et un bon *descort*. » Les manuscrits nous ont conservé de lui cinq ou six pièces lyriques, parmi lesquelles trois tençons, dont une avec Jaucem Faidit et une avec Bertran de Saint-Félix; aucune de ces poésies ne s'élève au-dessus du médiocre. Quant au *descort*, auquel le biographe consacre une mention particulière, il ne nous est pas parvenu. Ant. THOMAS.

BACHELOT (François), député à l'Assemblée législative et au conseil des Cinq-Cents, né à Lorient en 1753, mort à Vannes en 1807. Le rôle de ce personnage fut des plus effacés à l'Assemblée législative. Aux élections pour la Convention il refusa de se représenter et ce ne fut qu'en 1795 qu'il fut nommé député du Morbihan au conseil des Cinq-Cents. Dans cette assemblée il se risqua enfin à la tribune et dans la séance du 8 vendémiaire an VI il soutint très énergiquement le projet qui excluait tous les anciens nobles des fonctions publiques. Bachelot se retira quelques mois après du conseil des Cinq-Cents et revint cultiver ses terres. JEAN-BERNARD.

BACHELOT DE LA PYLAIE (A.-J.-M.), naturaliste et antiquaire français, né à Fougères (Ille-et-Vilaine) le 25 mai 1786. Il a beaucoup voyagé et recueilli d'importantes collections de plantes dont il a fait don au Muséum. On a de lui : *Flore de Terre-Neuve et des îles Saint-Pierre et Miquelon* (Paris, 1829, in-4, fig.); *Traité des algues marines* (Paris, 1829, in-8.); *Manuel de Conchyliologie* (Paris, 1828, in-18); *Notice sur la ville de Sainte-Suzanne, sur les débris des fortifications vitrifiées de son ancien château*, etc. (*Recueil de la Soc. des ant. de France*, t. VIII, 1829); *La Roche aux fées* (*ibid.*, t. XII). Dr L. HN.

BACHELU (Gilbert-Désiré-Joseph), général et homme politique français, né à Dôle (Jura) le 6 février 1777, mort à Paris le 20 juin 1849. Entré très jeune dans l'armée, il fut fait sous-lieutenant du génie le 3 janvier 1794. Il fit brillamment les campagnes du Rhin, de Saint-Domingue, de Russie et de France. Il fut blessé à Waterloo. En 1815 il fut mis en état d'arrestation, puis exilé. Il rentra en France en 1817, reprit son grade dans l'armée. En 1824 fut définitivement admis à la retraite comme général. Après l'avènement de Louis-Philippe, il entra dans la vie publique, fut élu conseiller

général du Jura en 1831, député de Dôle en 1837 et de Chalon-sur-Saône en 1838. Il rentra dans la vie privée en 1842.

BACHER (Théobald), diplomate français, né à Thann (Alsace) le 17 juin 1748, mort en Allemagne en 1813. Bacher fut soldat avant d'être diplomate, et faisait à quatorze ans, dans le bataillon de Colmar, avec le grade de lieutenant, la dernière campagne de la guerre de Sept ans. Licencié en 1763, il fut aspirant d'artillerie d'abord, du génie ensuite, puis ingénieur géographe militaire sous Berthier, en 1769. En 1771, il recouvra son grade au régiment de Colmar, et passa peu après aux grenadiers provinciaux de Strasbourg, où il demeura sur les rôles jusqu'en 1792. Il employa les loisirs que lui laissait l'état militaire à voyager, et lia à Berlin, avec le « parti français » et le prince Henri, des relations qui lui furent particulièrement utiles dans la suite. C'est en 1773 qu'il entra dans la carrière diplomatique; il fut employé d'abord dans les bureaux du ministère, et en 1777, on l'envoya à Soleure, travailler sous le marquis de Vergennes. Secrétaire d'ambassade en 1781, il passa de première classe en 1784, et remplit les fonctions de son grade en Suisse, où il fit la plus grande partie de sa carrière; à plusieurs reprises, de 1779 à 1791, il y fut chargé d'affaires.

Il prêta, en 1792, le serment civique, fit un don patriotique de 200 livres, sacrifia à la nation sa croix de Saint-Louis et demeura à son poste. Mais ses opinions républicaines qu'il ne prenait pas la peine de dissimuler au milieu des « aristocrates » de la Suisse et des émigrés, et aussi sans doute certaines « réformes qu'il avait faites dans la distribution des libéralités du roi », rendirent sa position difficile; en mars 1792, le magistrat l'expulsa de Soleure, à cause de « plusieurs aventures odieuses », disait-il. Après ces avanies, Dumouriez, ministre des affaires étrangères, voulait le rappeler, mais Barthélemy, qui dirigeait la légation, insista sur les « services indispensables » que lui rendait son secrétaire-interprète, dit que « son zèle infatigable égalait ses lumières » et Bacher demeura en Suisse. — C'est après la déclaration de guerre surtout qu'il eut l'occasion de montrer ses talents et de rendre des services : la Suisse était un des seuls pays où la France eût conservé des agents diplomatiques; c'était une position centrale excellente pour observer les mouvements de la coalition : Bacher fut commissionné agent de la République à Bâle, pour surveiller la neutralité helvétique, et veiller à la correspondance avec l'Allemagne; il était chargé en même temps de renseigner le gouvernement sur la marche des armées ennemies et les agissements des émigrés, et de s'occuper des échanges de prisonniers. Il remplit bien sa mission, quoiqu'il eût beaucoup « moins de fond, de jugement et de prudence, et surtout beaucoup plus d'enthousiasme » (A. Sorel) que Barthélemy, son chef; ses lettres sont des modèles du style diplomatique révolutionnaire. Il fut un des premiers à s'apercevoir des velléités de la Prusse de se retirer de la coalition, et c'est grâce à ses anciennes relations de Berlin qu'il reçut les secrètes ouvertures de paix du maréchal de Moellendorff, en oct. 1794. Tant que les démarches des Prussiens demeurèrent en quelque sorte officieuses, et qu'ils se bornèrent à envoyer des émissaires dans le but de sonder les intentions du Comité de Salut public, Bacher seul eut voix pour leur répondre; il correspondait directement avec le Comité et les ordres qu'il recevait ne passaient pas par les mains de Barthélemy. C'est lui qui amorça la négociation, et qui la poursuivit pendant plus de deux mois, d'oct. à déc. 1794, jusqu'à ce qu'en janv. 1795, Barthélemy et M. de Goltz en eussent été officiellement chargés. Même alors, il n'en fut pas absolument écarté; il prit part à plusieurs conférences avec les ministres prussiens qui se succédèrent, Goltz, Harnier et Hardenberg, et rédigea des mémoires pour éclairer le Comité. La paix signée, il reçut une lettre très flatteuse du prince Henri, qui le remerciait du service qu'il avait contribué à rendre aux deux pays. — Le 24 déc. 1795,

il eut à remettre Madame Royale, fille de Louis XVI, aux mains des commissaires de l'Empereur, le prince et la princesse de Gavre, en échange des représentants livrés par Dumouriez, de Maret et de Sémonville. Il fut chargé d'affaires en Suisse encore une fois, l'année suivante, quand Barthélemy eut été élu Directeur; mais après le 18 fructidor, il ne paraît pas s'être conduit comme il aurait dû faire avec son ancien chef, et écrivit, dit-on, au Directoire, pour le dénoncer. En janv. 1798, il quitta Bâle, où le remplaça Menjaud; il était nommé chargé d'affaires à Ratisbonne, avec mission principale de renseigner les plénipotentiaires français au congrès de Rastadt sur les menées à la Diète des Etats hostiles à la République, et d'en contrecarrer les efforts. Il eut peine à arriver à Ratisbonne et à s'y faire reconnaître, car les lois interdisant aux Français le séjour de l'Allemagne étaient toujours en vigueur. Même installé, et malgré les relations qu'il se créa, il ne rendit pas les services qu'on attendait de lui après l'intelligence qu'il avait montrée dans les négociations de Bâle : il s'exagérait étrangement l'importance des demi-confidences qu'il recevait, et n'imaginait pas que les Allemands pussent accueillir sans enthousiasme les réformes que prétendait faire la République à la constitution de l'Empire. Dès le début de la guerre de la seconde coalition, le 11 mars 1799, les Autrichiens l'expulsèrent de Ratisbonne; il se retira à Francfort et de là à Hanau, et reprit son service d'observateur et de commissaire pour l'échange des prisonniers. Il revint chargé d'affaires auprès de la Diète germanique, en 1801, et fut jusqu'à sa mort employé en Allemagne à diverses missions de médiocre importance. On dit qu'il mourut de faim et de fatigue, dans un fossé de la route de Francfort à Strasbourg, fuyant devant les armées de la coalition. Il avait été fait baron et décoré de la Légion d'honneur. Raymond KŒCHLIN.

BIBL. : KAULEK, *Correspondance de Barthélemy*; Paris, 1887, gr. in-8. — ALBERT SOREL, *la Paix de Bâle (Revue historique, nov. 1877 à juil. 1878, 5 articles)*. — RAYMOND KŒCHLIN, *la Politique française au congrès de Rastadt (Annales de l'École libre des sciences politiques, 1886 et 1887)*.

BACHER (N.), marchand napolitain, chef d'une conspiration organisée en l'an VII contre les Français qui occupaient alors Naples. Cette tentative qui aurait pu renouveler le massacre des Vêpres siciliennes avorta par la découverte du complot. Bacher et ses principaux complices furent condamnés à mort et exécutés.

BIBL. : LE BAS, *Dictionnaire encyclopédique de la France (dans l'Univers pittoresque)*; Paris, 1860-1865, 12 vol. in-8.

BACHERACHT (Thérèse de) (V. LÜTZEN).

BACHERACKT (Heinrich), médecin russe, né à Pétersbourg le 27 déc. 1725, mort en 1806, commença ses études à l'école annexée à un hôpital militaire de sa ville, puis en 1746 fut envoyé à Leyde pour se perfectionner; il fut reçu docteur à cette université en 1750 avec une thèse : *De morbis ligamentorum*, in-4. De retour à Pétersbourg, il fut nommé médecin de l'artillerie et du génie, et, après avoir occupé cet emploi pendant vingt-six ans, devint médecin en chef de la marine russe. — Bacherackt a publié entre autres : *Practische Abhandlung über den Scharbock*, etc. (Pétersbourg, 1790, in-8) (a été publié aussi en russe et en français); *Pharmacopœa navalis* (Pétersbourg, 1784, in-8), enfin, en langue russe : *Traité sur l'art d'inoculer* (1796, in-8), et *Traité sur les maladies que l'abus des plaisirs vénériens fait naître chez les deux sexes* (Pétersbourg, 1765, in-8). D<sup>r</sup> L. HN.

BACHERGEBIRGE. Groupe de montagnes de la Styrie qui fait suite aux monts Karacanke. Sa hauteur moyenne est de 1,200 m. Il est formé de gneiss, de granit et d'ardoise et très boisé. Le pic le plus élevé, la Velka-Kappa, atteint 1,500 m. L. L.

BACHET (Pierre), seigneur de MÉZÉRIAT, jurisconsulte français du XVI<sup>e</sup> siècle, mort vers 1565. Il fut successivement lieutenant général au bailliage de Bresse et, après la restitution de cette province au duc de Savoie par le roi

Henri II en 1559, juge des appellations. On a de lui deux volumes de *Consultations* et sa correspondance avec les principaux savants de l'Europe. De sa femme, Françoise Sonio, fille d'un gentilhomme portugais, il eut un fils, Claude Gaspard Bachet, auquel est consacré l'article suivant.

BACHET (Claude-Gaspard), sieur de MÉZÉRIAT, né le 9 oct. 1581 à Bourg-en-Bresse, mort à Paris le 28 fév. 1638, mathématicien et philologue; affilié, dit-on, dans sa jeunesse, à l'ordre des jésuites, il professait la rhétorique à l'âge de vingt ans dans leur collège de Milan, mais il rentra bientôt après dans la vie civile et vint se fixer à Paris, où il fit partie de l'Académie française dès la fondation en 1634. Ses titres littéraires étaient : *Chansons dévotes et saintes sur toutes les principales fêtes de l'année* (comprenant quelques pièces de son frère Guillaume) (Dijon, 1615, et Lyon, 1618); les *Épîtres d'Ovide en vers français avec des commentaires fort curieux* Bourg-en-Bresse, 1626, réimprimé à La Haye, 1716, avec quelques autres opuscules de Bachet inédits ou seulement publiés en plaquettes. Comme mathématicien, il publia, dès 1612, à Lyon (2<sup>e</sup> édit., 1624), les *Problèmes plaisants et délectables qui se font par les nombres*, dont M. Labosne a donné, en 1874 (Paris, Gauthier-Villars), une nouvelle édition, revue et diminuée, et où se trouve la solution complète des problèmes d'analyse indéterminée du premier degré, question dont il fut, en Europe, le premier à s'occuper méthodiquement. Il ne rendit pas un moindre service à la science en publiant sa belle édition gréco-latine : *Diophanti Alexandrini arithmeticonum libri sex et de numeris rectangulis liber unus*; Paris, 1621, enrichie de commentaires auxquels on ne peut reprocher que leur prolixité, et qui ont, en tous cas, été le point de départ des travaux de Fermat dans la théorie des nombres. Bachet a laissé un manuscrit : *Elementorum arithmeticonum libri XIII* (Bibl. de l'Institut), dont M. Ch. Henry a publié d'importants extraits dans le *Bullettino Boncompagni*, 1879. — La Bibliothèque nationale possède une autre partie de ses papiers, notamment un *Commentaire sur Apollodore*. — Les vers français de Bachet, qui faisaient sa réputation de son vivant, sont lourds et sans grâce; mais comme humaniste et comme érudit, sa valeur ne fut pas moindre que comme mathématicien. PAUL TANNERY.

BACHET (LE) (V. LE BACHET).

BACHEVILLE (Barthélemy), voyageur français né à Trévoux, mort à Paris en 1835. Ancien officier des armées impériales, il conspira contre la Restauration et dut s'enfuir avec son frère Antoine, qui avait partagé sa carrière. Ils passèrent en Pologne, puis en Moldavie, où ils se quittèrent. Barthélemy se mit au service du célèbre Ali pacha de Janina. Il rentra en France au bout de quelques années. Antoine avait été d'Égypte en Perse et en Arabie, où il mourut à Mascate en 1820. Barthélemy Bacheville a publié : *Voyages des frères Bacheville en Turquie et en Asie* (1822, in-8).

BACHL. Groupe d'îles de l'archipel des Philippines, situées au N. des îles Babuyanes et au S. de l'île Formose, entre 20° 28' et 21° 19' de lat. N., et entre 119° 40' et 121° 40' de long. E. Ce groupe renferme six grandes îles et plusieurs petites, toutes montagneuses et bien arrosées; les principales sont : Orange, Montmouth et Goat. Très fertiles, elles produisent du sucre, des bananes, des fruits et beaucoup de racines des climats équinoxiaux. On y trouve aussi de l'or, et les côtes abondent en poisson. Les habitants sont de race malaise. Le nom de *Bachi*, qui a été donné à ce groupe par le navigateur Dampier, est celui d'une boisson fermentée que préparent les habitants. M. D'E.

BACHIACCA (Francesco). (V. UBERTINI [Francesco]).

BACHL-BOZOUK. Littéralement tête rompue, surnom donné en Turquie aux milices irrégulières, aux enfants perdus, à ces hordes aux costumes bizarres, aux armes

étincelantes, Albanais, Kurdes ou Circassiens, qui servent d'auxiliaires aux armées ottomanes, et à une bravoure indiscutable joignent malheureusement une sauvagerie, une soif de pillage dont la Bulgarie, par exemple, n'a eu que trop de preuves. Il est curieux de rapprocher ce nom du milicien turc de celui du soldat persan : *serbâz*, celui qui joue sa tête.

**BACHIANNE** (Guillaume-Albert), géographe hollandais, né en 1712, mort en 1783. Professeur de géographie et d'astronomie pendant dix-neuf ans à Maestricht. Il a publié : une *Description* des lieux dont il est question dans la Bible, une *Géographie ecclésiastique*, une *Topographie de la Hollande*, etc.

**BACHINA** (île) (V. *BACCHUM*).

**BACHINI** (Benoît) (V. *BACCHINI* [Benoît]).

**BACHIUS** (J.-A.) (V. *BACH*).

**BACHIVILLERS**. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont; 244 hab.

**BACHKE** (Ole-Andreas), jurisconsulte et homme politique norvégien, né à Røros le 6 mai 1830. Après avoir étudié le droit à Christiania, en Allemagne, à Paris et à Londres, de 1854 à 1856, il s'établit à Christiania comme avocat à la cour d'appel, devint assesseur (1864), puis président à la cour supérieure et fut nommé ministre de la justice le 13 oct. 1879. Traduit devant la haute cour avec ses collègues du ministère Selmer (1883) par la majorité radicale du Storting, il fut condamné, le 27 fév. 1884, à la perte de son portefeuille et à 8,000 couronnes d'amende. Lors du jubilé de l'université de Copenhague (1879), la faculté de droit le nomma docteur honoraire. Il a été membre de plusieurs commissions législatives norvégiennes ou internationales. On lui doit : le *Scandinavisme comme garantie des royaumes du Nord* (Christiania, 1864); diverses mémoires dans la *Revue de jurisprudence*, et un très important travail *Sur la propriété littéraire et artistique* (1871-75), lequel a servi de base aux lois de 1876-77.

B-s.

**BACHKIRS**. Peuple de la famille altaïque. Ils s'appellent proprement Bachkourt et sont constitués par un mélange de Finnois et de Tartares. Ils habitaient primitivement les deux versants de l'Oural. Certains philologues considèrent leur nom (primitivement Badjgar) comme identique à celui des Magyars (primitivement Madjgars). A dater du ix<sup>e</sup> siècle, après l'émigration des Magyars vers l'Occident, les Bachkirs se laissèrent envelopper par des peuples de la famille turque et assimiler par eux. Leur culte était le chamanisme; la chasse, la pêche, l'agriculture et le pillage des peuplades voisines étaient leurs principales industries au xiii<sup>e</sup> siècle. Leur nom paraît pour la première fois dans les récits de l'Arabe Ibn Fozlan et des voyageurs occidentaux Plan Carpin et Rubruquis. Ils se laissèrent subjuguier par les Tatars et, après la prise de Kazan, ils devinrent sujets russes. Ivan le Terrible leur accorda des terres dans le bassin de la Kama et de la Biela. En revanche, ils furent soumis à la capitation : en 1574 la ville d'Oufa fut fondée par les Russes sur leur territoire. Mais les Bachkirs ne restèrent pas longtemps les sujets paisibles de leurs nouveaux maîtres; au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle, ils reprirent leurs habitudes de pillage; ils se révoltèrent sous le règne d'Anna Ivanovna (1735). Plus de 30,000 furent tués ou déportés, les femmes et les enfants vendus comme esclaves. A partir de 1754, ils furent astreints au service militaire. En 1755, ils se révoltèrent encore et en 1773 on les trouve dans l'armée de Pougatchev. Depuis cette époque ils sont restés tranquilles. En 1810, ils ont été enrégimentés dans les troupes cosaques; ils constituent une grande partie des Cosaques de l'Oural. Depuis 1874 un certain nombre d'entre eux ont constitué des escadrons de cavalerie régulière. Depuis quelques années ils sont soumis au même régime que les paysans russes; ils habitent aujourd'hui les gouvernements d'Orenbourg, de Perm, de Samara, et de Viatka; ils sont devenus peu à peu laboureurs, mais pratiquent surtout l'élevage du bétail et des abeilles. Leur

nombre (en comprenant les Mestchériens et les Teptars) est évalué à près d'un million. Au point de vue anthropologique, ils ont la tête petite, mais large, le visage généralement aplati, le nez retroussé, les yeux petits; ils ressemblent beaucoup aux Szeklers de Hongrie. Ils sont bien musclés et capables de supporter de rudes travaux. Leur culture intellectuelle est des moins développées; ils professent la religion musulmane d'une façon rudimentaire; des écoles ont été établies dans leurs villages: quelques-uns reçoivent une éducation supérieure à l'école de Cadets d'Orenbourg. Leur langue appartient à la famille turque et se rapproche beaucoup du tatar de Kazan. L. LEGER.

BIBL. : *Revue scientifique*, mai 1879. — Articles de M. FLORINSKY, *Messenger d'Europe* (1874). — G. VÁMBÉRY, *Das Turkenvolk*; Leipzig, 1885.

**BACHKIRTSEV** (Marie), connue sous le nom de *Bashkirtseff*, peintre russe, née à Gavrontsi (district de Poltava) en 1861, morte à Paris en 1884. Son père était maréchal de la noblesse du gouvernement de Poltava. Elle étudia la peinture à Paris, à l'atelier Julian, reçut les conseils de Tony Robert-Fleury et de Bastien-Lepage, et exposa successivement au Salon, en 1881, la *Question du Divorce*; en 1883, *Jean et Jacques*; en 1884, le *Meeting* (qui est maintenant au Luxembourg). En 1885, après sa mort, on a encore exposé l'*Avril*, et son *Portrait* par elle-même. Elle s'était essayée aussi dans la sculpture. D'une éducation tout encyclopédique, Marie Bachkirtseff était un de ces tempéraments dont on peut dire « que la lame use le fourreau ». Sa mort prématurée a été une véritable perte pour l'art, où elle eût certainement brillé au premier rang. Elle a laissé un journal manuscrit qui a été publié par sa famille : *Journal de Marie Bashkirtseff avec portrait* (2 vol., Paris, 1887).

L. L.

BIBL. : *Catalogue des œuvres de M<sup>lle</sup> Bashkirtseff*, Paris, 1885 (avec préface de François Coppée).

**BACHLYK**. Mot générique qui désigne en turc tout ce qui couvre la tête, coiffure, bonnet ou capuchon. Dans l'armée russe, le bachlyk est un capuchon gris, imperméable, en poils de chameau, attaché à la capote de drap gris. Ce nom a été appliqué en France à un capuchon de petite fille.

**BACHMAK**. Nom turc des sandales. Sous le nom de *bäckmak*, droit de chaussure, on désignait les revenus assignés à la mère du Grand-Seigneur sur certaines villes conquises ou sur des domaines impériaux. — (Le mot *bäckmak* a passé en russe avec le sens de soulier; on s'en sert également pour exprimer la pointe ferrée d'un pilotis.)

**BACHMANN**. Famille suisse établie dans plusieurs cantons et divisée en de nombreuses branches : 1<sup>o</sup> Une branche bernoise et protestante dont plusieurs membres siégèrent dans les conseils ou embrassèrent la carrière ecclésiastique; — 2<sup>o</sup> Une branche catholique fixée dans le canton de Zoug qui fournit du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle une série de baillis pour Baden, Bremgarten, Sargans et autres pays sujets; — 3<sup>o</sup> Une branche également catholique qui résidait à Nefels dans le canton de Glaris, dont les représentants, à partir du xvii<sup>e</sup> siècle, embrassèrent volontiers la carrière des armes et s'enrôlèrent en France, en Espagne, dans les Etats sardes. Le plus célèbre d'entre eux, *Charles-Léonce*, demeura de 1701 à 1746 au service du roi de France et prit une part glorieuse à la bataille de Denain et aux campagnes de la guerre de la succession d'Autriche. Un de ses petits-fils, *Antoine-Léodegar*, né en 1732 à Nefels, commanda un régiment le 10 août 1792 lors de la prise des Tuileries, comparut le 17 du même mois devant le tribunal révolutionnaire et fut guillotiné le 3 sept. sur la place de Grève. *Nicolas-Franz*, un frère cadet d'Antoine-Léodegar, né à Nefels en 1740, mort en 1831, réussit à s'échapper de France après le 10 août, et passa au service de la Sardaigne, en guerre avec la France. Nommé général major en 1793, il entra dans l'armée anglaise, dans laquelle il resta jusqu'en 1814, combattant toujours la France. Louis XVIII

le fit néanmoins commandeur de l'ordre de Saint-Louis et le chargea de recruter un corps de Suisses.

Ernest STRÆHLIN.

BACHMANN (Charles-Louis), musicien et luthier allemand, né à Berlin en 1716, mort dans cette ville en 1800. Bien qu'il eût un remarquable talent d'exécution, c'est surtout comme facteur d'instruments que Bachmann s'est fait connaître. Il a inventé les chevilles à vis pour la contrebasse (V. ce mot) et une sorte de guitare à cordes frappée par le moyen d'un clavier à marteaux. Nommé luthier de la cour de Prusse, en 1765, Bachmann fonda, en 1770, avec Ernest Benda, le « Concert des amateurs de Berlin ».

BACHMANN (Le P. Sixte), musicien allemand appartenant à l'ordre religieux des prémontrés, né le 18 juil. 1754 à Kittershausen. Il manifesta de bonne heure de grandes dispositions musicales, au point de pouvoir, à l'âge de neuf ans, lutter avec le jeune Mozart sur le clavecin, sans être éclipsé par lui. Au noviciat des prémontrés de Marchthal, il fit des études musicales théoriques, apprit le contrepoint à peu près seul, et devint fort habile sur le piano et sur l'orgue. Ses ouvrages sont en petit nombre : des sonates, fugues, pièces diverses, ont été publiées, mais une symphonie, une cantate, plusieurs messes, trois quatuors, sont restés en manuscrit.

BACHMANN (Gottlob), musicien allemand, né à Bornitz, près de Zeitz, le 28 mars 1763, mort à Zeitz vers 1833. De quinze à vingt-deux ans, il étudia la musique, puis, ayant composé quelques sonates de piano, il reconnut qu'il lui manquait beaucoup de connaissances, et se rendit à Leipzig, pour y travailler le contrepoint. Séduit par les œuvres de Haydn et de Mozart, il écrivit plusieurs symphonies où il imitait assez servilement leur style. Disciple de Naumann par la suite, et aussi des maîtres italiens tels que Cimarosa, il continua d'écrire des ouvrages de mérite, mais dépourvus d'originalité. De Leipzig il était allé à Dresde; en définitive il se fixa à Zeitz (1794), comme organiste de l'église Saint-Nicolas. Les productions de Bachmann sont nombreuses; parmi ses opéras, on cite : *Phaedon et Naïde*; *Don Silvio de Rosalva* (Brunswick, 1797); *Orphée et Euridice* (Brunswick, 1798). Trois de ses symphonies pour orchestre ont été publiées à Offenbach et à Brunswick; il faut y joindre un grand nombre de sonates, de pièces pour piano, de trios, quatuors, etc.; des pièces d'orgue, des danses, et surtout des recueils de *Ballades et de mélodies*, soit sur des textes populaires, soit sur des poésies de Burger (*Léonore, Héro et Léandre*), de Goethe, de Matthison et de Schiller (*la Caution, la Plainte de Cérès*, etc.). Bachmann a encore laissé un traité d'harmonie, écrit à Zeitz, et une *Ecole complète de musique*, publiée en 1833.

BACHMANN (Louis), philologue allemand, né en 1792, mort en 1881. Il a publié une bonne édition de l'*Alexandra* de Lycophron (Leipzig, 1830) et des extraits de manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris, sous le nom d'*Anecdota* (Leipzig, 1828, 2 vol.); le premier volume contient des *Lexica*, le second des *Opuscula grammatica*.

BACHOFF VON ECHT (Reinhart), juriconsulte allemand, né en 1575 à Leipzig. Il enseigna le droit à Heilberg et mourut en 1635. Il a écrit des *Notæ ad Treutleuri disputationes* (Heidelberg 1617); une *Commentatio in primam partem Pandectarum* (Francfort, 1630); une *Commentatio in Institutiones* (Francfort, 1644), et un *Traité de pignoris et hypothecis* (Francfort, 1616).

BACHOFF VON ECHT (Louis-Henri, baron de), poète allemand, né à Gotha en 1725, mort dans son domaine de Dobitschen, près d'Altenbourg en Saxe, en 1792. Il fut longtemps ambassadeur danois à Madrid. Il publia d'abord, en 1746, un volume de poésies, et, deux ans après, deux poèmes idylliques : *l'Automne et les Plaisirs de la campagne*. Les cantiques sacrés (Altenbourg, 1774), œuvre de son âge mûr, ont seuls gardé quelque valeur. A. B.

BACHON. Sorte de tonneau de bois, ouvert par un des

fonds et qui sert, chez les boyaudiers, à transporter les boyaux au lavoir; on change l'eau des bachons une ou deux fois par jour en remuant les boyaux chaque fois pour les faire dégorger; on les laisse ainsi pendant deux ou trois jours en ayant soin de renouveler l'eau; celle-ci sort les premières fois trouble et fétide, les dernières eaux sont plus claires. L. K.

BACHOS-BINOS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Béat; 198 hab.

BACHOTTE. Petit baquet qu'on emplit d'eau et qui sert à transporter vivants les poissons d'eau douce. Le haut est percé d'une grande ouverture qu'on ferme avec une trappe ou un tampon de jone de marais.

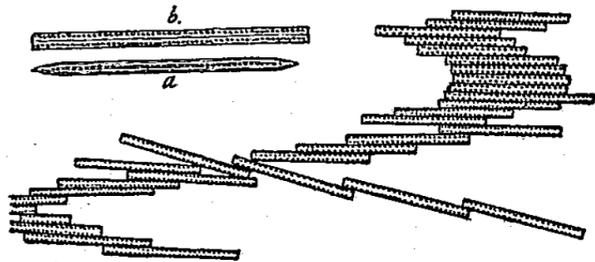
BACHSCHMIDT (Antoine), compositeur autrichien, né à Moelk vers 1709. Il a écrit particulièrement des messes, puis des symphonies, des quatuors, des opéras. Son talent de virtuose sur le violon et la trompette était fort apprécié. La date de sa mort n'est pas absolument certaine, bien qu'on la place d'ordinaire en 1780.

BACHYA, rabbins espagnols (V. BAHYA.)

BACIARELLI (Marcellin) (V. BACCIARELLI.)

BACICCIO (J.-B.) (V. GAULI [J.-B.])

BACILLARIA. (Gmelin, *Linn. Syst. nat.*, éd. XIII, vol. VI, 1788). Genre de Diatomacées de la famille des Nitzschiiées. Les frustules, vus par la zone, ont la forme de bâtonnets munis d'une série de ponctuations fines sur chacun des bords; les valves sont lancéolées, à carène un peu excentrique, munie d'une ponctuation bien marquée. Chez le *Bacillaria paradoxa*, type du genre, qui avait déjà été décrit par Müller en 1786



Bacillaria paradoxa Gmel.

sous le nom de *Vibrio pacillifer*, les frustules sont réunis les uns aux autres par les faces des valves et forment ainsi un long filament doué de mouvements assez singuliers. Les frustules glissent les uns sur les autres sans jamais se séparer complètement. Ceux de l'une des moitiés glissent dans un sens tandis que ceux de l'autre moitié glissent en sens contraire, le frustule central restant à peu près immobile. Les frustules reviennent ensuite à leur première position pour exécuter un mouvement dans le sens opposé au premier, et ainsi de suite. Le passage d'une élongation à l'élongation opposée demande généralement 45 secondes. P. PETIT.

BIBL.: W. SMITH, *Synopsis of the Brit. Diatom.*, vol. II, p. 8. — THWAITES, *Proced. Lin. Soc.*, vol. I, p. 311.

BACILLARIÉES ou BACILLARIACÉES (Bot.). Noms donnés par les Allemands aux *Diatomacées* (V. ce mot).

BACILLE. I. MICROBIOLOGIE. — (*Bacillus*). Genre d'Algues de l'ordre des *Cyanophycées* et de la famille des *Bactériacées* (V. ces mots et BACTÉRIES), créé par Cohn (1872), pour des organismes microscopiques appartenant au groupe que l'on distingue communément sous le nom de *microbes* (V. ce mot). Ce genre est synonyme du genre *Bacteridium* de Davaine; il renferme des espèces parasites de l'homme et des animaux domestiques, et considérées comme la cause d'un grand nombre de maladies contagieuses des plus graves (*Charbon, Lèpre, Tuberculose*, etc.) — Dans l'état actuel de la science, il est assez difficile de distinguer le genre *Bacillus* du genre *Bacterium* proprement dit, ces organismes ayant tous également la forme de bâtonnets plus ou moins

allongés, comme l'indique l'étymologie grecque du nom qu'on leur a donné. Les anciens micrographes confondaient tous ces organismes microscopiques sous le nom de *Vibrions* (V. ce mot), et les rapportaient au règne animal plutôt qu'au règne végétal. Les micrographes modernes ayant reconnu que la distinction entre les deux genres *Bacterium* et *Bacillus* était de peu d'importance, il y aurait lieu de réunir les deux genres en un seul qui, d'après la loi de priorité, devrait porter le nom de *Bacterium* (Ehrenberg). Mais le terme de *Bactéries* ou *Bactériacées* ayant été étendu à toute la famille qui renferme ces végétaux microscopiques, dans le sens général du néologisme français *Microbes*, et le nom de Bacille (*Bacillus*) ayant prévalu pour désigner les organismes en forme de bâtonnets que l'on rencontre dans un grand nombre de maladies des plus dangereuses, il en résulte que le genre *Bacterium* a presque entièrement disparu des traités de microbiologie moderne, tandis que le genre *Bacillus* prend de jour en jour plus d'importance. Dans plusieurs de ces traités cependant, on considère *Bacillus* comme un simple sous-genre de *Bacterium*, tandis que Cohn, dans ses dernières classifications, change le nom de *Bacterium* en *Arthro-bacterium*. Quoi qu'il en soit, comme Van Tieghem l'a fait remarquer, la distinction des genres et des espèces, dans le groupe des Bactéries, ne repose pas actuellement sur un ensemble de caractères suffisants pour qu'il soit possible d'accepter ces distinctions génériques autrement qu'à titre provisoire. — Nous adopterons ici le genre *Bacillus* dans le sens consacré par l'usage et admis par la grande majorité des microbiologistes.

Cohn assigne au genre *Bacillus* les caractères suivants : Filaments courts ou longs, sans différenciation des deux extrémités en base et sommet : ces filaments, droits ou courbes, renferment quand ils sont à maturité des spores endogènes, dont le développement n'altère pas la forme des cellules. — D'après Van Tieghem, on distingue *Bacillus* de *Bacterium* au caractère suivant : dans *Bacillus*,

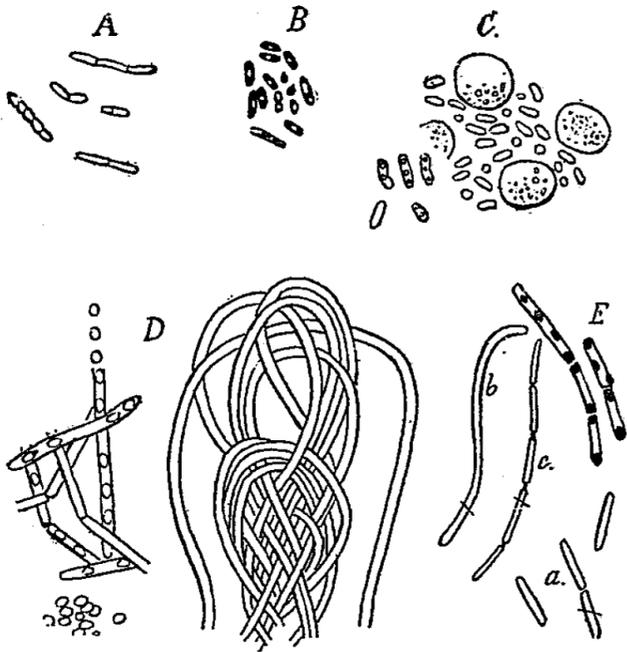


Fig. 1. — Bacilles divers : A. ferment butyrique ; B. bacille saprogène de la sueur des pieds ; C. bacille typhoïde (au milieu de globules lymphatiques) ; D. bacille du charbon avec spores et forme enroulée des cultures ; E. bacille de la malaria : a. bacilles isolés, b. filaments allongés, c. filaments se divisant par scissiparité et produisant des spores.

les cellules restent unies en baguettes plus ou moins longues, tandis que, dans *Bacterium*, ces cellules se dissocient aussitôt formées, — cette distinction n'ayant, du reste, pour cet auteur, comme nous venons de le dire, qu'une valeur très secondaire et insuffisante pour caractériser les deux genres. Pour Cohn, le g. *Bacillus* est caractérisé par ses spores endogènes, tandis qu'elles sont

exogènes (arthrospores dans le g. *Bacterium*. — Comme la plupart des autres Bactéries, le genre Bacille renferme des espèces chromogènes, zymogènes, saprogènes et pathogènes. Les premières seules sont colorées, les autres sont transparentes et incolores. Toutes vivent dans les liquides ou les matières organiques en décomposition, et s'accroissent ordinairement par scissiparité, c.-à-d. par simple allongement et dédoublement des cellules qui restent unies, pouvant former ainsi des filaments quelquefois très longs. Les spores ne se produisent à l'intérieur de ces cellules que lorsque le milieu nutritif est épuisé ou desséché, ou lorsqu'on transplante le Bacille d'un milieu dans un autre (fig. 1).

Les *Bacilles chromogènes* sont ainsi nommés parce qu'ils colorent les liquides ou les matières en décomposition aux dépens desquels ils vivent. Le *Bacillus virens* est vert, et cette couleur est due à la présence de chlorophylle dans l'intérieur des cellules : c'est une des rares Bactériacées qui renferment cette substance, si répandue chez les végétaux supérieurs. On le trouve dans les eaux stagnantes. — Le *Bacillus ruber* est rouge brique, formé de bâtonnets très mobiles, isolés ou associés, dont les spores se montrent, à l'intérieur, sous forme de petits grains brillants : on le rencontre sur le riz bouilli. — Le *Bacillus erythrosporus* se développe sur les œufs cuits et autres substances albumineuses en putréfaction, sous forme de petites pellicules rouges : au microscope, on y distingue de petits bâtonnets dont les spores sont colorées en rouge.

Les *Bacilles zymogènes* sont ceux qui produisent des fermentations (V. ce mot) dans les liquides aux dépens desquels ils vivent. Tel est le *Bacillus butyricus* (ou *B. amylobacter*), ferment butyrique de Pasteur, agent de la fermentation du lait et du fromage. On le trouve également sur les carottes, les pommes de terre gâtées, sur le malt, la choucroute, les concombres, l'infusion de petits pois, etc., sous forme de bâtonnets de 3 à 10 millièmes de millim. de long sur 0,6 à 0,8 millièmes de millim. d'épaisseur : il se présente aussi sous forme de chaînettes et de filaments très mobiles et quelquefois de zoogléas (V. ce mot). Ce bacille est anaérobie (V. ce mot), se développe très facilement et produit des spores même à l'abri de l'air. Ces spores se détruisent quand on les chauffe pendant cinq minutes à 100°. Ce bacille, agent principal de la fermentation lactique, dédouble le lait en acide carbonique et hydrogène. Dans les solutions d'amidon, de dextrine et de sucre, il produit de l'acide butyrique, dont le développement est la cause de la fermentation du lait et du fromage. Quand cet acide est en excès, le développement du bacille s'arrête. La température de 35 à 40° est la plus favorable à ce développement. On trouve ce bacille en abondance dans l'estomac et l'intestin des herbivores ; il est probable qu'il y décompose la cellulose des aliments végétaux et joue ainsi un rôle important dans la digestion de ces animaux. — Le *Bacillus subtilis* ou *bactérie du foin* (fig. 2) est plus petit que le précédent, aérobie, et se développe pendant la fermentation du foin et dans ses infusions. Les bâtonnets sont nettement ciliés : il s'y développe des spores ellipsoïdes, réfringentes, avec une petite enveloppe (capsule) gélatineuse. Ces spores se tuméfient, s'accroissent, deviennent plus foncées aux deux pôles, puis la capsule se rompt et il se développe un petit bâtonnet allongé, qui se reproduit par division (scissiparité) pendant 20 minutes. Puis de nouvelles spores se forment dans les bâtonnets. Ce bacille constitue un ferment qui dissout l'albumine coagulée et la transforme en peptone. — Citons encore le *Bacillus ulna*, qui forme sur l'albumine des œufs une couche sèche ; le *B. polymixa*, qui se développe sur les betteraves en zoogléas dures comme du cartilage ; le *B. tremulus*, plus grêle que le *B. subtilis* et qui a deux cils, un à chaque extrémité : on le trouve sur les infusions de diverses plantes où il forme des couches épaisses. Le bacille du *Jequiriti*, qui se développe dans l'infusion des graines de l'*Abrus precatorius*, plante de

l'inde et qui a été considéré quelque temps comme la cause de l'ophthalmie artificielle qu'on obtient par l'instillation de cette infusion sous les paupières, ne différerait pas, d'après Klein, du *B. subtilis*, et la conjonctivite ainsi

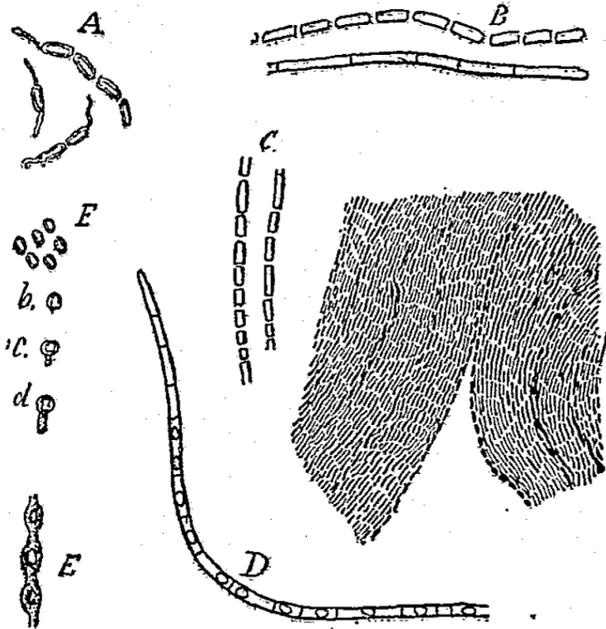


Fig. 2. — *Bacillus subtilis* du foin fermenté; A. bâtonnets avec cils vibratiles; B. filaments divisés en longs bâtonnets; C. filaments divisés en courts bâtonnets et microcoques; D. filaments avec spores; E. spores à enveloppe gélatineuse; F. a. spores ayant germination, b. c. d. phases de la germination; fragment de zoogléa (gross. 600 diamètres).

provoquée serait due à un principe vénéneux du jéquirity nommé *Abrine*, et tout à fait indépendant de la présence du bacille.

Les *Bacilles saprogènes* sont ceux qui vivent dans les excréments et les sécrétions normales des animaux. À l'état de santé, on trouve dans les selles, chez l'homme, cinq espèces différentes de Bacilles, qui ont été isolées et cultivées par Bienstock, et qui sont également distinctes des Bactéries de la bouche. Ces bacilles n'existent pas dans le méconium de l'enfant nouveau-né, et deux d'entre eux, qui ne se montrent qu'à partir du moment où l'enfant a été sevré, joueraient, d'après Bienstock, un rôle important dans la digestion intestinale : l'un décompose l'albumine, l'autre les substances hydrocarburées. — D'autres bacilles saprogènes pourraient aussi bien être rangés parmi les bacilles pathogènes : tel est le *Bacille de la sueur des pieds*, découvert et cultivé par Rosenbach : ce bacille est gros et court, à la fois aérobie et anaérobie. Cultivé sur l'*Agar-Agar* (V. ce mot), il se développe rapidement en 10 heures, sous forme de gouttes transparentes qui deviennent grises et répandent l'odeur caractéristique de la sueur des pieds. Les bacilles de la putréfaction, appelés quelquefois *septogènes*, comprennent, outre plusieurs des espèces précédentes (la putréfaction n'étant qu'une sorte de fermentation), le *Bacillus septicus* qui se trouve dans la terre, le sang putréfié, et les liquides albumineux en voie de décomposition.

Les *Bacilles pathogènes* ou producteurs de maladies sont nombreux et très importants à connaître. Le premier que l'on ait découvert est le *Bacillus anthracis* (ou Bactériidie de Davaine), qui est la cause de la maladie des bêtes à cornes désignée sous le nom vulgaire de *sang de rate* ou *charbon*, maladie aujourd'hui bien connue, grâce aux travaux de Davaine et de Pasteur (1850-63). L'affection peut être communiquée des animaux à l'homme par la piqûre de mouches qui ont absorbé des bacilles en suçant les cadavres de bœufs et de moutons ou par des écorchures accidentelles chez les équarisseurs et les bouchers. Il se forme alors des abcès, d'où le nom de *pustule maligne* que l'on donne souvent à cette affection. À l'au-

topsie, on trouve la rate gonflée et comme gorgée de sang, d'où le nom de *sang de rate*. Déjà en 1850, Davaine avait signalé dans le sang des animaux morts de cette affection la présence de petits bâtonnets, mais c'est seulement en 1863, après les premiers travaux de Pasteur sur le rôle des microbes dans les fermentations, que cet auteur soupçonna que ces bâtonnets pouvaient être la cause de la maladie : il inocula du sang charbonneux, contenant des bacilles, et constata que ce sang, même à très petite dose, reproduisait la maladie au point de provoquer la mort. Pour montrer que la maladie est bien causée par le *Bacillus anthracis*, Pasteur sema une très petite goutte de sang d'un animal récemment mort du charbon dans un ballon de verre contenant du bouillon de levure de bière neutralisé par la potasse et préalablement stérilisé. Le liquide, qui était limpide, se troubla en 24 heures et se remplit de flocons légers formés d'amas de *Bacillus* bien reconnaissable au microscope. Un second, puis un troisième et un quatrième ballon furent enssemencés avec une goutte transportée de l'un à l'autre, de telle sorte qu'au bout de huit ou dix cultures successives la goutte de sang primitive se trouvait diluée dans un volume de liquide plus grand que celui de la terre. Or, la dixième, la vingtième, la cinquantième culture, inoculée à la dose d'une goutte sous la peau d'un mouton, amenait la mort par le charbon, avec les mêmes symptômes et les mêmes lésions que la goutte de sang primitive. Le bacille était bien la cause de la maladie.

Ces cultures ont permis d'étudier le bacille sous toutes ses formes et ont montré combien il est polymorphe. Sa taille est, relativement aux autres bacilles, assez considérable, car les bâtonnets ont de 5 à 20 millièmes de millim. de long sur 1 à 1,2 millième de diamètre. Au bout de deux jours, le bacille qui, dans le sang, était court et cassé présente des filaments très longs, enroulés même comme des paquets de cordes. Au bout de huit jours, les spores se montrent sous forme de noyaux réfringents, un peu allongés, qui remplissent les filaments, forment des chapelets par la rupture de la membrane d'enveloppe des bâtonnets et flottent dans le liquide sous forme de globules isolés. Ces spores, placés dans du bouillon de levure, germent, s'allongent et reproduisent de nouveaux bacilles. Les spores sont beaucoup plus résistantes que le bacille lui-même : ce dernier est tué par une température de 60°, par la dessiccation, le vide, l'acide carbonique, l'alcool, l'oxygène comprimé. Les spores, au contraire, résistent à la dessiccation et peuvent flotter dans l'air sous forme de poussière; elles résistent aux agents qui tuent le bacille et jusqu'à une température de 90 à 95°. — A la suite de ses recherches, Pasteur a reconnu que lorsqu'on inocule les animaux avec un liquide de culture contenant des bacilles dont la virulence a été atténuée par cette culture poussée jusqu'à la dixième génération au moins, ces animaux ne meurent plus : après un malaise, généralement de peu de durée, ils reprennent leur santé habituelle, et, ce qui est le résultat important de cette pratique, c'est qu'ils sont désormais à l'abri d'une nouvelle atteinte de la maladie : ils sont *vaccinés* contre le charbon. C'est l'action de l'oxygène de l'air, qui, dans les cultures de Pasteur, rend le bacille moins virulent. Cette *atténuation* se fait à une température de 42 à 43°, qui permet la multiplication du microbe dans une certaine limite. Chamberland et Roux ont pu atténuer également l'action virulente du bacille à l'aide de divers antiseptiques : acides phénique, sulfurique, etc. Le vaccin, préparé dans le laboratoire de Pasteur et suivant sa méthode, est aujourd'hui expédié dans le monde entier. Déjà en 1882, plus de 130,000 moutons et 2,000 bœufs avaient été vaccinés avec succès : aujourd'hui, on peut dire que de nombreux troupeaux, représentant des millions de francs, ont été sauvés, grâce à cette pratique. Le *Bacillus anthracis* se retrouve dans la pustule maligne de l'homme, dans la maladie des trieurs de laine et dans le *charbon gastro-intestinal* (Mycose intestinale). — Le *bacille du charbon symptomatique* en a été distingué par Chabert,

puis décrit par Arloing, Cornevin et Thomas : il est plus petit que le précédent, mobile, en forme de battant de cloche, la spore se formant dans la partie renflée. Injecté en petite quantité ou chauffé à 85° pendant six heures, le liquide qui contient le bacille donne une maladie légère qui procure l'immunité contre le charbon.

Le bacille de l'œdème malin, étudié par Gaffky et Koch, correspond au *vibrion septique* de Pasteur. Il a 3 à 5  $\mu$  de longueur (la lettre  $\mu$  veut dire *millième de millimètre*), sur 1  $\mu$  de large : les cellules, accolées par leur extrémité, forment des chaînettes de 20 à 40  $\mu$ , droites ou recourbées. Il est anaérobie et donne des spores sans le secours de l'oxygène de l'air. Il vit dans la terre, l'humus, le vieux foin, les liquides en putréfaction et les cadavres. Inoculé au cochon d'Inde, il provoque la mort de l'animal en 16 à 24 heures. Pasteur a montré qu'on avait souvent confondu l'affection ainsi produite et qu'il nomme *Septicémie expérimentale* avec le charbon et qu'on l'avait provoquée maladroitement en vaccinant des animaux suivant son procédé. Cet accident se produit quand on attend trop longtemps (24 heures) après la mort de l'animal pour lui tirer le sang destiné aux cultures vaccinales. A ce moment, le sang ne contient plus le *Bacillus anthracis*, mais bien le *Bacillus* (*Vibrio*) *septicus* qui diffère du premier par sa forme, ses mœurs et ses propriétés. Le *B. anthracis* est droit, immobile : le *B. septicus* est sinueux, contourné, mobile. Il est anaérobie, vivant dans le vide et l'acide carbonique, tandis que le bacille charbonneux ne peut se passer d'oxygène : c'est ce qui explique pourquoi les deux bacilles ne peuvent vivre simultanément dans le sang. Le *B. septicus* ne s'y trouve, du reste, qu'en très petite quantité : mais il abonde dans les muscles, la sérosité des intestins et d'autres organes ; il est probable que c'est lui qui opère la putréfaction cadavérique. — Parmi les autres bacilles rencontrés dans des maladies expérimentales provoquées par inoculations dans les laboratoires, signalons le *Bacille de l'érysipèle du lapin*, produit par l'injection des selles des souris, et celui de la *Septicémie des souris*, produite par l'injection de sang ou de liquides putréfiés, tous deux décrits par Koch.

D'autres bacilles ont été trouvés dans diverses maladies non provoquées. Tels sont celui que Klein a rencontré dans la *Septicémie de l'homme*, isolé ou en courtes chaînettes et formant des amas dans les capillaires et les petites veines : il a 2 à 2  $\mu$ , 5 de long sur 0  $\mu$ , 3 à 0  $\mu$ , 5 de large ; le *Bacille de la stomatite ulcéreuse du veau*, que Lingard a retrouvé dans un cas de noma, chez l'homme ; celui du *rhinosclérome* (Frisch) ; et celui de la *gangrène gazeuse*, cultivé par Arloing, Cornevin et Thomas qui ont pu reproduire la maladie par inoculation du liquide de culture. — Le *Bacille du rouget du porc* se montre d'abord sous forme de *Bacterium* en 8 de chiffre, dans l'espèce de *pneumo-entérite* que l'on désigne sous ce nom et sous celui de *rouge, mal rouge*, dans le midi de la France, où il a été étudié par Pasteur et par Detmers aux États-Unis. Klein a montré que ce *Bacterium* s'allongeait en *Bacillus* de 1 à 3  $\mu$  de long, mobile et donnant des spores par la culture. Il vit dans les ganglions lymphatiques et les tissus, mais on ne le trouve pas dans le sang. Au moyen de cultures appropriées, Pasteur a réussi à l'inoculer sous une forme bénigne (vaccin), et l'animal s'est montré ensuite réfractaire à la maladie mortelle. — Le *Bacille de la morve*, découvert par Christot et Kiener en 1868, mais bien étudié seulement, dans ces derniers temps, par Schultz et Loeffler, est long de 2 à 3  $\mu$  sur 0  $\mu$ , 4 de large : on le trouve dans les tubercules et les ulcérations des organes des chevaux atteints de la morve, et Babès et Havas l'ont retrouvé chez l'homme, qui contracte la maladie en soignant les chevaux morveux. Bouchard, Capitan et Charrin ont cultivé ce microbe dans des solutions neutralisées d'extrait de viande maintenues à l'étuve à 37°. Par des ensemencements successifs, ils ont pu l'obtenir pur de tout mélange et pousser ces cultures jusqu'à la huitième génération. Le

liquide de ces cultures, inoculé à des ânes, des chevaux, des chats et des cochons d'Inde, les a rendu morveux, et, chez les animaux morts de cette inoculation, l'autopsie a montré les lésions caractéristiques de la morve (tubercules de la rate, du poumon, etc., remplis de bacilles).

Tout récemment, Hayem a montré que la *diarrhée verte* des enfants nourris au biberon était le fait d'un bacille particulier que l'on trouve dans les selles ainsi colorées, bacille à la fois chromogène et pathogène, car on sait la gravité de cette affection. Le remède consiste à donner à l'enfant une petite quantité d'acide lactique ou chlorhydrique. Il y aura lieu de comparer ce bacille avec le *Bacterium* (V. ce mot) du *lait bleu*, auquel il ressemble par sa couleur caractéristique.

Le microbe de la *fièvre typhoïde* est également un Bacille qu'Eberth, Klebs, Gaffky et d'autres après eux ont trouvé dans les *plaques de Peyer* de la muqueuse intestinale chez les individus ayant succombé à cette maladie. Il existe aussi dans les ganglions mésentériques et la plupart des organes : Bouchard l'a également trouvé dans l'urine et les reins. Ce bacille a 0  $\mu$ , 6 de large, et sa longueur, assez variable suivant le nombre des articles, peut atteindre 50  $\mu$ . Les spores ne se colorent pas par les procédés qui réussissent sur les autres bactéries. Gaffky a pu le cultiver, mais l'inoculation sur les lapins et les cochons d'Inde n'a pas reproduit la maladie d'une façon bien démonstrative, et l'affection que l'on désigne sous le nom de fièvre typhoïde, chez le cheval, ne peut être considérée, dans l'état actuel de la science, comme identique à celle de l'homme. Le Bacille typhoïde se retrouve dans l'eau des puits placés au voisinage des fosses d'aisance mal étanches, et les personnes qui boivent de cette eau peuvent contracter la maladie comme l'a démontré, une fois de plus, la récente épidémie de Pierrefonds. L'eau de la Seine elle-même en renferme une certaine quantité, et il est facile de constater que les épidémies de quartier, qui se produisent chaque année à Paris, sont toujours consécutives à la substitution de cette eau aux eaux de sources dans les canaux qui alimentent les habitations. Le *Filtre-bougie de Chamberland* (V. FILTRE), construit d'après les indications de Pasteur, est le seul qui ne laisse passer qu'une eau parfaitement pure de tout bacille. — Quant au *Bacille du Choléra*, il appartient au genre *Vibrion* (V. ce mot.)

Klebs et Tommasi-Crudeli en analysant l'air, l'eau et le sol des marais Pontins, en Italie, y ont découvert un bacille de 2 à 7  $\mu$  de long, avec des spores à l'une des extrémités ou au milieu, mobile, aérobie, et qu'ils considèrent comme l'agent de la fièvre intermittente, fièvre de marais ou *malaria*. Déjà précédemment (1868), aux États-Unis, Salisbury avait attribué cette maladie à la présence dans l'organisme d'algues qu'il rapproche des *Palmella*. Sternberg a fait des expériences de cultures avec les microbes provenant d'un sol marécageux, dans le même pays, et les résultats qu'il a obtenus ne concordent pas avec ceux des micrographes italiens précédemment nommés. Marchand, de son côté, a trouvé dans le sang des malades atteints de fièvre de marais, des bâtonnets allongés et des *Diplococcus*. Ces divergences tendraient à faire admettre que les fièvres de marais peuvent être provoquées par des micro-organismes très divers. Quant au microbe décrit également par Laveran comme l'agent des fièvres d'Afrique, il ne se colore pas par les couleurs d'aniline comme les autres Bactériacées, et, d'après la description et les figures que cet auteur en a données, il est probable qu'il s'agit d'un microbe appartenant au règne animal (V. HÉMATOZOAIRES).

Le *Bacille de la Lèpre* (fig. 3) est un de ceux qui sont le mieux connus, grâce aux travaux de Armauer Hansen et de Neisser. Il est droit, quelquefois renflé aux deux extrémités, ayant de 3 à 7  $\mu$  de long sur 0  $\mu$ , 4 à 0  $\mu$ , 5 de large, et se trouve dans les grandes cellules lépreuses de Virchow, la peau, les muqueuses, les nerfs et les ganglions des malades atteints de cette maladie. Neisser l'a

cultivé mais n'a pu l'inoculer aux animaux. Ce bacille ressemble beaucoup à celui de la tuberculose, mais s'en distingue par la facilité avec laquelle il se colore par la fuchsine et sa résistance à la décoloration par l'acide azotique.

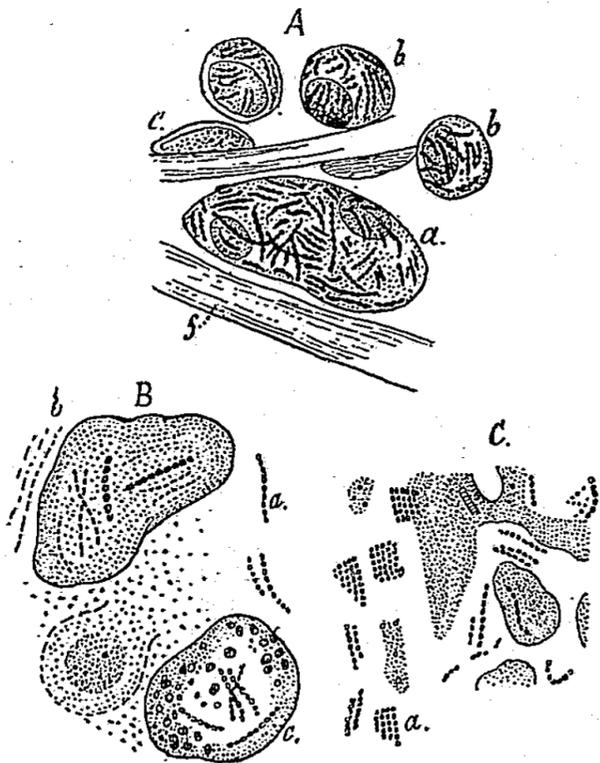
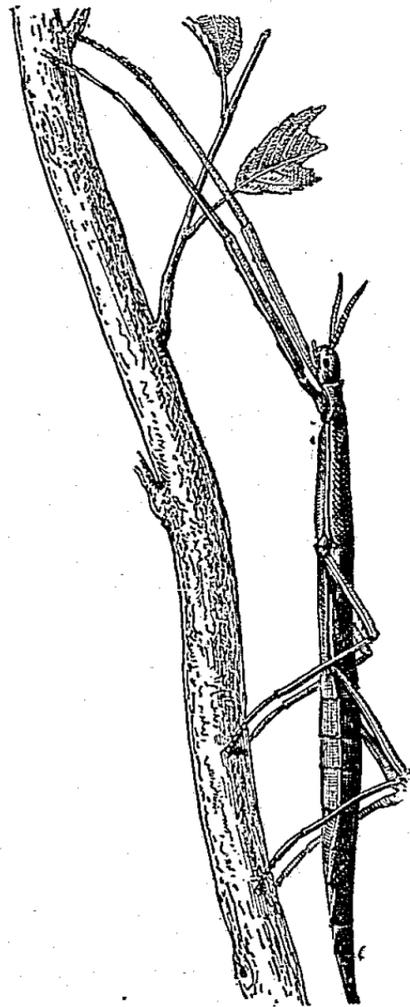


Fig. 3. — A. Cellules a. b. c. de la Lèpre renfermant des Bacilles spécifiques; f. fibre du tissu conjonctif (Gross. 800). — B. Bacilles de la Tuberculose dans les crachats, libres a, ou dans les cellules C, c; la cellule b contient du pigment noir (même gross.).

Le *Bacille de la Tuberculose* (fig. 3) a été découvert par Koch en 1882, mais les recherches de Villemain avaient déjà précédemment démontré la nature parasitaire de cette maladie. Ce bacille a 3 à 8  $\mu$  de long sur 0  $\mu$ , 4 à 0  $\mu$ , 7 de large et se trouve dans les crachats des individus atteints de phtisie pulmonaire, dans les tubercules du poumon, dans les cellules géantes de la méningite tuberculeuse et même dans le sang et les vaisseaux. On le trouve aussi chez les animaux atteints de tuberculose. Le bacille se présente souvent sous forme de chaînette, et à une certaine période de son existence renferme des spores ovales. Malassez et Vignal ont trouvé, dans certaines formes de tuberculose, des zooglyphes de microcoques, qui se sont transformés en bacilles à la suite d'inoculations successives, et doivent être considérés comme la forme jeune du microbe. Cultivé et inoculé à des animaux, ce bacille a donné lieu à des lésions tuberculeuses. On le distingue aujourd'hui facilement des autres bacilles qui lui ressemblent, en se servant des réactifs colorants : il fixe lentement les couleurs d'aniline, mais il les abandonne très difficilement. — Gosselin (de Caen) a fait récemment des essais de vaccination sur les animaux à l'aide du bacille atténué par divers procédés de culture : ces tentatives sont restées sans succès : on inocule ainsi une tuberculose toujours la même ou bien l'inoculation ne met pas à l'abri d'une infection ultérieure. Gosselin a cherché alors à stériliser l'organisme pour le mettre à l'abri du bacille, et il y est arrivé jusqu'à un certain point, à l'aide de l'iodoforme. Il a constaté chez le lapin que cette substance arrête l'évolution du bacille à la suite d'une inoculation tuberculeuse : les bacilles restent à l'état latent aussi longtemps que l'on continue l'administration de l'iodoforme. — Une autre substance qui paraît appelée à jouer un rôle plus important dans le traitement de la phtisie, est le tannin. Déjà précédemment Guilhaumon avait préconisé un *sirap iodo-tannique* destiné à remplacer l'huile de foie de morue. A la suite des remarquables travaux de Duhoué (de Pau) sur l'emploi du tannin dans la méningite

et dans plusieurs autres inflammations, Raymond et Arthaud ont cherché à créer dans l'organisme une sorte d'*immunité* contre le bacille. On sait que le tannin rend imputrescible le tissu des animaux qui en ont ingéré une certaine quantité. Après des essais sur le lapin, Raymond a pu constater, chez l'homme, que le tannin administré à la dose de 1 à 5 grammes par jour, principalement dans les formes à poussées aiguës de la tuberculose, jouit d'une efficacité bien supérieure à celle de l'iodoforme et du sulfure de carbone qu'il avait précédemment employé. En quinze jours, on constate, chez les tuberculeux soumis à l'usage du tannin, une amélioration considérable et capable d'amener une guérison durable lorsque la maladie n'est pas trop avancée. Or, comme le tannin est un médicament d'une administration facile, généralement bien supporté par les malades, il y a lieu de croire que la thérapeutique possède, enfin, dans cette substance, un agent puissant de la médication antibacillaire et spécialement de la phtisie. Des bacilles ont été signalés dans la *syphilis* et dans la *diphthérie* par Klebs et Loeffler : mais ces deux maladies sont généralement attribuées à des microcoques : dans l'état actuel de la science, il n'y a pas lieu de s'étonner que ces microcoques puissent évoluer en Bacilles, les premiers représentant le jeune âge, les seconds l'âge adulte de la Bactérie spécifique considérée comme la cause et l'agent contagieux de chacune de ces maladies. Pour tout ce qui a rapport aux méthodes générales de recherches et d'études des Bacilles, V. l'article BACTÉRIE ; V. aussi CHARBON, LÈPRE, MORVE, SYPHILIS, TUBERCULOSE, etc. Dr E. TRT.

II. ENTOMOLOGIE. Les Orthoptères qui composent le genre *Bacillus* Latr. appartiennent à la famille des Phasmides, dont ils sont les seuls représentants en Europe. Leur corps, allongé, cylindrique, presque filiforme, a l'aspect d'un mince bâton vert ou brunâtre. La tête, dépourvue d'ocelles, est petite, en carré allongé, avec deux yeux assez saillants et des antennes courtes, filiformes. Les ailes sont défaut dans les deux sexes. Les pattes antérieures sont beaucoup plus longues que les autres et l'abdomen, terminé en pointe chez les femelles, est recourbé en crosse chez les mâles. — Les Bacilles sont essentiellement phytophages. Ils restent, pendant des heures entières, immobiles sur les branches ou les feuilles des arbres ou des arbustes. L'espèce type, *B. Rossii* Gray (*Phasma Rossia* Fabr.), se rencontre en Provence, en Italie et dans toute l'Algérie. La femelle a environ 65 millim., le mâle 48 millim. de longueur. Le corps est lisse et brillant, de



*Bacillus Rossii* Gray (grandeur naturelle); couleur verte ou brunâtre, avec les antennes de 49

articles et les cuisses des quatre pattes postérieures armées de trois, quatre ou six dents. Le *B. gallicus* Burm. (*B. granulatus* Brullé), qui en est voisin, se distingue par sa couleur d'un brun cendré ou roussâtre et par la présence sur tout le corps de nombreux tubercules. On le trouve surtout dans le midi de la France; mais il a été signalé aux environs d'Agen, de Saint-Sever (Landes), d'Ancenis (Loire-Inférieure), dans la forêt d'Orléans, dans celle de Fontainebleau et même aux environs Mans (V. *Ann. Soc. entom. de France*, 1883, *Bull.*, p. cxix, cxxiii). Léon Dufour et le Dr Laboulbène ont publié quelques détails sur son anatomie interne dans les *Ann. de la Soc. entom. de France*, 1857, *Bull.*, p. cxxxvi.

Ed. LEF.

**BACILLY** (Bénigne de), compositeur et musicographe, né en Normandie vers 1625, fut un des *maîtres à chanter* les plus célèbres de Paris dans le temps où ces maîtres jouissaient de leur plus grande vogue. Il semble avoir été attaché quelque temps à la maison de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, gouverneur de Picardie. Bacilly fut un des musiciens qui contribuèrent le plus à mettre à la mode les *doubles* ou *diminutions* (V. ce mot). On ignore la date de sa mort, qui eut lieu avant 1692. Ses ouvrages, qui n'étaient souvent signés que de ses initiales, sont : 1° *Recueil des plus beaux vers qui ont été mis en chant* (Paris, 1661, 2 vol. in-12); 2° *Huit livres de chansons pour boire et pour danser* (1663 et suiv.); 3° *Meslanges d'airs à deux parties, d'airs à boire et autres chansons* (1671). 4° *1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> recueils d'airs bachiques* (2<sup>e</sup> édit., 1692); 5° *1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> livres d'airs spirituels à 2 parties*, (3<sup>e</sup> édit., 1692); 6° *Remarques curieuses sur l'art de bien chanter*; ce petit ouvrage, intéressant pour l'histoire du chant français, est le meilleur titre de Bacilly au souvenir des musiciens; il en a été fait quatre éditions, avec des différences sensibles dans le titre, en 1668, 1671, 1679 et 1681, in-12. Les deux dernières sont augmentées d'un « discours qui sert de réponse à la critique de ce traité ».

**BACILUS** (V. BACILLE).

**BACINET** (V. BASSINET).

**BACIS** ou **PACIS**. I. RELIGION ÉGYPTIENNE. — Taureau honoré à Hermonthis, dans la haute Égypte, comme Apis l'était à Memphis.

II. RELIGION GRECQUE. — Nom porté par un devin de Béotie, inspiré par les Nymphes de la grotte de Corycus, et qui rendait des oracles fort respectés.

**BACK** (Jacobus de), médecin hollandais du xvii<sup>e</sup> siècle, né à Rotterdam, reçu docteur à Franeker en 1617, fut un des premiers à soutenir la doctrine d'Harvey sur la circulation du sang, dans son ouvrage intitulé : *Dissert. de corde, in qua agitur de nullitate spirituum, de hæmatosi, de viventium calore. Annexa appendix pro circulatione Harveiana* (Rotterdam, 1648, in-12); dans cet important ouvrage, dont la valeur a été méconnue par Haller, Sprengel et Portal, il a le courage de nier l'existence des esprits qui depuis Galien jouaient un rôle prépondérant dans la physiologie; il admet avec Colombo que la rénovation du sang, l'hématose, a lieu dans les poumons et non dans le cœur; que le sang est expulsé du cœur lors de la systole et non pendant la diastole, comme le voulait Descartes; le premier il nie, à l'encontre de Descartes et de Harvey, que le cœur est le siège de la chaleur animale, et est d'avis que celle-ci est une conséquence de la circulation et de la nutrition; enfin, il nie l'existence d'un fluide nerveux et attribue toutes les opérations du système nerveux aux vibrations. En un mot, de Back, méconnu de son temps, avançait de plus de 150 ans sur ses contemporains.

Dr L. HN.

**BACK** (sir George), navigateur anglais né à Stockport le 6 nov. 1796, mort à Londres le 23 juin 1878. Il prit part aux expéditions de Buckan au Spitzberg (1818) et de Franklin (1820, 1825-26). En 1833 il fut chargé de rechercher le capitaine Ross, dont on n'avait pas de nouvelles depuis 1829. Il se rendit au fort Résolution sur le

lac de l'Esclave; ayant appris le retour de Ross, il continua néanmoins son voyage, descendit la rivière à laquelle on a donné son nom jusqu'à l'océan Glacial. Il explora les côtes voisines et découvrit la *Terre du roi Guillaume*. Un second voyage, en 1836, fut moins heureux: il voulait aller vers l'O. de la mer d'Hudson à l'océan Glacial; les glaces l'arrêtèrent. Il fut promu amiral en 1867.

**BACKER** (Jacob), peintre hollandais, né à Harlingen en 1608 ou 1609, fut d'abord élève de Lambert Jacobsz, à Leeuwarden, où il eut pour compagnon d'atelier Govaert Flink, avec lequel il se retrouva ensuite à Amsterdam, chez Rembrandt, de 1632 à 1634. Ses compositions mythologiques, assez médiocres, notamment une *Vénus et Adonis*, de la galerie de Cassel, montrent qu'il avait subi l'influence italienne, ainsi que la plupart de ses contemporains. Comme portraitiste, au contraire, J. Backer tient une place très honorable parmi les peintres hollandais et ses œuvres justifient la réputation dont il jouissait de son temps et les nombreuses commandes que lui fit le prince Frédéric Henri. Les deux tableaux de corporations qui se trouvent à l'hôtel de ville d'Amsterdam peuvent être considérés comme ses chefs-d'œuvre. Il a gravé lui-même un petit nombre de planches aujourd'hui assez rares, notamment les *Cinq Sens*.

**BACKER** (Adrien), peintre hollandais, probablement neveu du précédent, né en 1635 ou 1636 à Amsterdam. A son retour d'Italie, où il fit à Rome un assez long séjour, il revint dans sa ville natale et il y fut enterré le 23 mai 1684. C'était aussi un portraitiste distingué, ainsi que le prouvent ses principaux ouvrages, trois tableaux de corporations charitables ou militaires, et une *Leçon d'Anatomie* du docteur F. Ruysch (signée et datée 1670), qui sont entrés récemment au Ryksmuseum. A. Backer a peint également des sujets historiques ou mythologiques: des *Nymphes* et un *Enlèvement des Sabines* au musée de Brunswick, et il est l'auteur de compositions allégoriques qui ornent les plafonds de l'hôtel de ville d'Amsterdam.

**BACKER** (Louis de), archéologue et philologue français, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 16 avril 1814; il a été inspecteur des monuments historiques du dép. du Nord, qu'il a décrits dans *l'Echo du Nord*. Membre d'un grand nombre de sociétés savantes de l'Europe, il a été correspondant pendant trente ans, pour les travaux historiques, des ministères de l'intérieur, d'Etat, de l'instruction publique et des beaux-arts. Il a été chargé, par le gouvernement français, de missions scientifiques et littéraires en Allemagne, en Belgique et dans les Pays-Bas. Ses principaux ouvrages sont : *Château de la Motte-aux-Bois* (Douai, 1843, in-4°); *Recherches historiques sur la ville de Bergues en Flandre* (1849, in-8); *Des Nibelungen, saga mérovingienne de la Néerlande* (mention très honorable de l'Institut) (in-8); *les Flamands de France*, études sur leur langue, leur littérature et leurs monuments; *Sagas du Nord* (in-8); *Histoire de Sainte-Godelive*, xi<sup>e</sup> siècle (in-4 et in-12); *Histoire de l'agriculture flamande en France*, (in-8); *Chants historiques de la France* (Lille, in-8); *Notice sur Gérard van Meckeren*, vice-amiral de France; *Voyage de Jean Sarrasin en Espagne, au xvi<sup>e</sup> siècle*; *la Flandre maritime avant et pendant la domination romaine*; *les Dunes du Nord de la France*; *Églises du moyen âge dans les villages flamands de la France*, le *Calendrier des Flamands et des peuples du Nord*; *le Tombeau de Robert le Frison, comte de Flandre* (xi<sup>e</sup> siècle); *le Tombeau de la première reine chrétienne de Danemark* (xi<sup>e</sup> siècle); *l'Art dramatique chrétien dans le Nord de la France*; *Nord-penne, sa seigneurie, son église et son monastère*; *Grammaire comparée des langues de la France*; *l'Archipel indien, origines, langues, littératures, religions, morale, droit public et privé des populations* (in-8); *Bidasari*, poème malais, précédé des *Traditions poétiques de l'Orient et de l'Oc-*

*cident* (in-8); *Études néerlandaises* (couronnées par l'Académie française (1872, in-8); *Histoire de la littérature néerlandaise* (cours professé à la salle Gerson) (in-8); *Essai de grammaire comparée des langues germaniques* (cours professé à la salle Gerson); *Guillaume de Rubrouk, ambassadeur de saint Louis en Orient*; *Récit de son voyage* (1877, in-18); *le Droit de la femme dans l'antiquité, son devoir au moyen âge* (1880, in-8); *le Vieux langage normand, étude de philologie comparée* (1882, in-12); *Histoire de Bourbourg en Flandre* (in-8).

G. OLLENDORFF.

**BACKEREEL.** Nom d'une famille flamande qui a produit de nombreux artistes. J. Sandrart rapporte qu'il n'a pas connu à Rome moins de sept peintres appartenant à cette famille. Deux d'entre eux méritent particulièrement d'être cités. Le peintre d'histoire Gilles Backereel, né vers 1572, à Anvers, avait séjourné en Italie, où il semble qu'il étudia surtout les œuvres des Carrache et celles du Tintoret. Ses peintures, assez recherchées de son temps et remarquables surtout par l'éclat des carnations et la vérité du clair-obscur, ornaient les églises d'Anvers et de la contrée avoisinante. Le musée de Bruxelles possède de lui une *Apparition de la Vierge* et une *Adoration des Bergers*; et la galerie du Belvédère, à Vienne, *Héro et Léandre*. — *Guillaume Backereel*, son frère, était renommé comme paysagiste; il naquit en 1570, à Anvers, mais il se rendit de bonne heure en Italie, où il mourut en 1600; aussi ne trouve-t-on presque aucun tableau de lui en Belgique.

**BACKERKUNGE.** District de l'Inde Anglaise, prov. de Bengale, sur le cours inférieur du Gange (partie orientale du Delta); 12,781 kil. q.; 2,577,453 hab. (en 1872) (V. BENGALIE et INDE).

**BACKERT** ou **BACKERS** (Pierre), sculpteur allemand, du XVIII<sup>e</sup> siècle, fils d'un sculpteur de Hambourg et élève de Schlüter, d'après les modèles de qui il exécuta plusieurs statues. Il a travaillé aux figures d'esclaves placés aux angles du monument du grand électeur, à Berlin.

**BACKHOUSE** (John), homme d'Etat et administrateur anglais, né à Liverpool en 1772, mort en sa résidence de Stokestown House, comté de Roscommon, en 1845. Fils d'un riche négociant de Liverpool, ses compatriotes l'adjoignirent en 1812 à leur représentant Canning, comme agent salarié, pour défendre à Londres leurs intérêts commerciaux. Canning, qui l'avait pris comme secrétaire particulier, le fit nommer en 1822 à un poste important dans les bureaux de l'administration des Indes, puis à celui de receveur général des impôts sur les denrées. Sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères en 1827, il conserva pendant seize années ses fonctions sous les ministères du vicomte Goderich, du duc de Wellington, du comte Greez, du vicomte Melbourne et de sir Robert Peel. Hector FRANCE.

**BACKHUYSEN** (Ludolf), peintre de marine hollandais, né à Emden le 18 déc. 1631, mort à Amsterdam le 17 nov. 1708. Son père, secrétaire d'Etat et calligraphe habile, l'aurait d'abord, si l'on en croit Houbraken, destiné au commerce. Mais quelques dessins de marines exécutés à la plume ayant attiré sur lui l'attention, il se décida à se faire peintre, et devint élève d'Allart van Everdingen. Backhuysen a beaucoup travaillé d'après nature et, désireux d'étudier tous les aspects de la mer, il courut parfois de grands dangers. Etabli à Amsterdam en 1650, sa réputation s'était étendue hors de la Hollande et lui avait valu d'importantes commandes, notamment de la part du czar Pierre le Grand, qui visita son atelier. Aussi jouissait-il d'une assez grande aisance. Les marines de Backhuysen qui, de son vivant, étaient aussi estimées que celles de Guillaume van de Welde, sont aujourd'hui un peu dépréciées, à cause de la dureté et de la froideur de son coloris et de la sécheresse de sa touche. Quelques-uns de ses meilleurs ouvrages ne manquent cependant ni de finesse ni d'harmonie, par exemple la grande *Tempête* du musée de Berlin, datée de 1664. Les musées d'Amsterdam, de Schwerin, de Copenhague et de Stockholm

ainsi que le Louvre possèdent également de ses tableaux. Ses aquarelles et ses dessins, faits d'après nature, sont généralement supérieurs à ses peintures et le British Museum en a une importante et remarquable collection. Backhuysen a aussi gravé, d'une pointe assez fine, une suite de dix-neuf planches représentant pour la plupart des marines.

**BACKNANG.** Ville d'Allemagne, roy. de Wurtemberg, cercle du Neckar, sur la Murr; 5,736 hab. L'église collégiale remonte, dit-on, au X<sup>e</sup> siècle; elle a été rebâtie au XVI<sup>e</sup>; tombeaux des margraves de Bade-Durlach.

**BACKOFEN** (J.-G.-Henri), musicien allemand, né à Durlach en 1768, mort à Darmstadt vers 1840. Il apprit la musique à Nuremberg, en 1780. En 1789, on vantait son talent de clarinettiste. En 1794, au retour de quelques voyages, où il donna des concerts, il s'appliqua à l'étude de la flûte, et devint bientôt de première force sur cet instrument. Dans la suite, il se distingua peut-être encore davantage comme virtuose sur la harpe et le cor anglais. Après avoir séjourné à Gotha et à Nuremberg, et beaucoup voyagé en Allemagne, Backofen se fixa à Darmstadt, et il y est resté jusqu'à sa mort. Quant à ses compositions, elles sont assez nombreuses; on y remarque quatre recueils de pièces pour harpe (Leipzig, 1799-1802); des variations, airs et sonates pour la harpe; des concertos où la harpe est jointe au violoncelle, au cor de basset, à l'alto; une méthode de harpe, *Anleitung zum Harfenspiel*, etc. (Leipzig, 1802), réimprimée en 1827 sous le titre de *Harfenschule*; une méthode pour la clarinette et le cor de basset (*ibid.*, 1803); des quintettes pour divers instruments à vent et à cordes, etc., etc. Deux frères de Henri Backofen ont suivi également la carrière musicale, mais sans aborder la composition.

**BACKRI**, philanthrope français qui résidait à Alger à l'époque où les Barbaresques livraient à l'esclavage les prisonniers de guerre. Le sort de ces malheureux était atroce. Il en mourait une centaine tous les ans. Backri, établi à Alger, était fort riche. Il consacrait sa fortune au soulagement de ses compatriotes et il en racheta un grand nombre. En 1799, il se rendit à Marseille et équipa une flottille pour Malte. Les ennemis de Backri l'accusèrent faussement auprès du Directoire. Cet homme de bien et son frère furent emprisonnés, puis exilés. Le vague souvenir de ce philanthrope est resté dans la mémoire des Marseillais. De génération en génération, ils ont adopté une locution pour désigner un honnête homme qui a passé sa vie à faire le bien et qui en a été mal récompensé. Voici cette locution: « Es un Backri ». C'est un Backri.

**BACKS-RIVER.** Fleuve de la région glacée de la puissance du Canada, exploré par George Back (V. ce nom), connu aussi sous le nom de Grande Rivière du Poisson. Il sort du grand lac des Esclaves, en traverse plusieurs autres dans sa direction vers le N.-E., et finit dans une baie de la Mer polaire arctique, au S. de la presqu'île de Boothia-Felix.

**BACKUS** (Isaac), pasteur baptiste, né en 1724 à Norwich (Connecticut), mort en 1806. Il a pris une part importante à la propagation du baptême et aux débats qui firent prévaloir aux Etats-Unis le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat. Dès 1748, il était pasteur d'une église indépendante à Middlesborough (Massachusetts). La question de baptême ayant suscité dans cette congrégation une vive agitation, Backus crut devoir prendre une résolution décisive: en 1751, il se fit baptiser par immersion; en 1756, il fonda, avec ses adhérents, une église distincte. Il a publié des sermons et des traités de controverse; son ouvrage le plus important, *History of the baptists* (3 vol., 1777, 1783, 1796), se recommande par l'exactitude et l'abondance des renseignements; nouvelle édition, 1871. E.-H. VOLLET.

**BACLAGE** (Mar.). Réunion de plusieurs bâtiments amarrés bord à bord de manière à communiquer avec un quai en n'occupant qu'une longueur de navire. Le *droit de*

*baclage* est celui que perçoit la personne chargée de former ou de rompre le baclage. C'est aussi l'assemblage des embarcations désarmées dans un port. — Le baclage d'un port est une fermeture temporaire composée d'estacades, de chaînes, de radeaux, de dromes, etc., et destinés, en temps de guerre, à en interdire l'accès aux navires ennemis qui tenteraient d'y pénétrer.

**BAC-LÉ** (Combat de). Le traité de Tien-Tsin avait été signé entre la France et la Chine le 11 mai 1884, et annoncé aux troupes du Tonkin par la voie de l'ordre le 15 du même mois. Conformément à ce traité, le général Millot voulut occuper Lang-Son et y envoya un détachement conduit par le lieutenant-colonel Dugenne. Réuni vers le milieu de juin, ce détachement se composait d'un bataillon d'infanterie de marine d'environ 300 hommes, d'une compagnie d'infanterie légère d'Afrique, d'une batterie de 4 de montagne, d'un demi-escadron de cavalerie, d'une section mixte de soldats du génie et de pontonniers, d'une section d'ambulance avec deux médecins, d'une section de télégraphie optique et d'un convoi de 35 jours de vivres avec un millier de Chinois porteurs (coolies). Le 22 juin la colonne, après avoir marché sous une pluie torrentielle et par une chaleur accablante, arrivait par des chemins difficiles sur le Song-Thuong en avant de Bac-Lé, et le 23, de grand matin, un détachement jeté sur la rive droite pour protéger le passage du fleuve y était accueilli par une vive fusillade. L'ennemi fut promptement délogé d'un mamelon qu'il occupait à 250 m. du fleuve; nous n'avions eu que 3 hommes blessés dans cette première escarmouche. Le passage s'effectua sans nouvel incident et la petite troupe vint camper sur un emplacement découvert choisi pour la halte du jour. A huit heures arriva un parlementaire porteur d'une lettre des mandarins chinois à l'adresse du commandant de notre colonne. Elle disait en substance que les mandarins n'avaient nulle intention de violer le traité de paix, mais qu'ils voulaient attendre une lettre du Tzong-li-Yamen pour évacuer le terrain et regagner leur frontière. Ils invitaient le lieutenant-colonel à demander lui-même cette lettre à Pékin par télégramme. La missive était signée des deux « chefs de camps chinois », Li-Wang et Wei. Il y eut alors plusieurs heures de pourparlers qui n'aboutirent pas, et à trois heures le lieutenant-colonel Dugenne renvoya le parlementaire avec une lettre avertissant le mandarin militaire qu'il continuerait sa marche une heure après. A quatre heures, en effet, l'avant-garde se remit en mouvement, avec ordre de ne pas tirer la première, et la colonne suivit, laissant le convoi au camp. La route très étroite était bordée d'épais fourrés, et dominée à gauche par le Nui-Dong-Nay, hauteur à pic d'une centaine de mètres.

Bientôt l'avant-garde vint donner contre trois petits ouvrages élevés par les Chinois dans une échancrure de la montagne et fut criblée de coups de fusil. Les troupes firent bonne contenance sous ce feu meurtrier, et le lieutenant-colonel lança la compagnie d'infanterie de marine Jeannin et un peloton de Tonkinois au secours de l'avant-garde, pendant qu'il envoyait sur la droite la compagnie Maillard du bataillon d'Afrique pour parer à un mouvement tournant de l'ennemi. Cependant l'avant-garde ne pouvait avancer et le capitaine Jeannin y était mortellement blessé. Le capitaine Bresselle, laissé au camp avec le convoi, était venu renforcer les combattants et avait pris position sur un mamelon en arrière du centre, avec une poignée d'hommes. On lutta ainsi jusqu'à la nuit sans avancer ni reculer. A neuf heures, le commandant de la colonne put rendre compte des événements au général Millot par le télégraphe optique, grâce au courage et au sang-froid du lieutenant d'infanterie de marine Bailly qui ne parvint à placer ses appareils qu'en passant à travers les lignes ennemies. Le 24 juin, à huit heures, le feu recommença surtout vers la droite du côté du fleuve et redoubla de violence vers onze heures; peu après, le lieutenant-colonel Dugenne fut

averti que les Chinois étaient déjà parvenus à se glisser sur ses derrières, où des blessés avaient été tués dans l'ambulance même. Il se décida alors à ordonner la retraite. La compagnie d'infanterie de marine Duquet prit la tête du mouvement, l'ambulance suivit, puis le train des équipages. Quand il fallut faire marcher les coolies pour évacuer les vivres et les bagages, ces misérables porteurs, voyant tomber quelques-uns des leurs sous les balles chinoises, prirent peur et s'enfuirent de tous côtés en poussant de grands cris. Vivres et bagages durent être abandonnés. A midi les compagnies d'infanterie de marine se retirèrent à leur tour en échelon et enfin la compagnie du bataillon d'Afrique, qui avait l'honneur de couvrir la retraite, rétrograda à son tour. On repassa le fleuve en bon ordre et à cinq heures du soir la colonne était à Bac-Lé, et y prit position pour attendre les renforts. Ceux-ci, conduits par le général de Négrier, arrivèrent le 27 à Cau-Son où le lieutenant colonel Dugenne les rejoignit le 30 juin.

Les combats des 23 et 24 juin 1884 furent des plus honorables pour nos troupes qui déployèrent là, sous le commandement énergique du lieutenant-colonel Dugenne, un sang-froid et une intrépidité dignes de tout éloge. Malheureusement ils nous avaient coûté des pertes sensibles : 2 officiers et 27 soldats tués, 4 officiers et 42 soldats blessés, 3 hommes disparus. Les pertes de l'ennemi ne purent être connues.

Peu importante en elle-même, cette affaire a eu les conséquences les plus graves. Le ministère français de M. Jules Ferry jugea que le guet-apens de Bac-Lé rendait impossible le maintien du traité de Tien-Tsin que la Chine semblait violer dès le début. Il espéra l'intimider par un acte d'énergie et en venir facilement à bout; il refusa l'indemnité offerte par la Chine pour les victimes de Bac-Lé, reprit les hostilités, et entama la seconde partie de la guerre du Tonkin, dont l'issue fut moins favorable que celle de la première (V. TONKIN).

**BACLER D'ALBE** (Louis-Albert-Ghislain, baron de), peintre, graveur et cartographe français, né à Saint-Pol (Pas-de-Calais), le 21 oct. 1762, mort à Sèvres le 12 sept. 1824. Il s'établit de 20 à 27 ans à Sallenches, au pied du mont Blanc, explorant les environs, en relevant la topographie, en peignant les sites. Déjà paysagiste de talent, il s'engagea dans les armées révolutionnaires et fit preuve d'un courage héroïque. Dès le début de la première campagne d'Italie il se fit remarquer du général Bonaparte qui l'attacha à son état-major en qualité de directeur du service topographique. Il fit toute la campagne de 1796-1797; il en dressa la carte (Paris, 1802, 54 feuilles) et consacra une série de tableaux à immortaliser les faits de guerre auxquels il y avait pris part : la *Bataille de Lodi* (Salon de 1800; gravée par Mercati), le *Passage du Pô*, la *Bataille d'Arcole* (Salon de 1804), sa meilleure toile, et la *Bataille de Rivoli* (ces deux derniers tableaux sont au musée de Versailles). De cette époque aussi sont ses *Ménales pittoresques et historiques des paysagistes*, recueil de gravures au trait et à l'aquatinte d'après les meilleurs ouvrages des peintres paysagistes de toutes les écoles, accompagnées de notes historiques et critiques (Paris, 1803, in-4, 36 pl.). Il devint le confident le plus intime de l'empereur Napoléon et le suivit dans toutes ses campagnes; fut nommé général de brigade en 1813 et directeur du dépôt de la guerre à Paris en 1814. Il reçut le titre de baron pendant les Cent-Jours. Après la chute de l'Empire, il a vécu dans la retraite, ne s'occupant que des arts. Ses deux nouveaux tableaux de guerre : *Bivouac de l'armée française la veille de la bataille d'Austerlitz* et le *Bombardement de Vienne en 1809*, figurent dans la galerie de Versailles. Il a peint aussi des tableaux mythologiques, tels que : *Pâris expirant sur le mont Ida*, *OEdipe errant dans la Grèce* (S. de 1819), etc., mais il a fini par ne plus quitter son genre de prédilection : le paysage. Il a voulu fixer par le crayon ses *Souvenirs pittoresques* du

passé, et, sous ce titre, il a publié en lithographie des *Vues de la Suisse, de Valais, etc.* (Paris, 1810 et suiv., 102 pl.), puis des *Vues de l'Espagne* (1824, 102 pl.). Ses *Vues pittoresques du haut Faucigny* ont été imprimées en couleur. Enfin, on lui doit encore les *Promenades pittoresques dans Paris et ses environs* (48 lith.).

G. PAWLOWSKI.

**BAC-NINH.** Petite ville du Tonkin, protégée par une citadelle hexagonale et entourée d'une enceinte de terre et d'un fossé. Elle est située à 5 kil. du Song-Cau ; son débarcadère sur le fleuve est le village de Lai-Cau, sur la route de Chine par Lang-Son.

Après la prise de Son-Tay, le 16 déc. 1883, les opérations contre les Pavillons-Noirs, dont on venait de détruire le principal repaire, étaient suspendues, et l'on prenait le parti d'attendre l'arrivée de troupes de terre envoyées de France, pour continuer la campagne et agir contre Bac-Ninh occupée par les Chinois.

On savait par les rapports des reconnaissances faites avec soin par l'amiral Courbet que, pour atteindre Bac-Ninh, il faudrait traverser un terrain difficile, coupé de flaques d'eau, de rizières et de digues, semé de villages entourés de bambous favorables à la défense, et que les Chinois, qu'on pouvait évaluer à 20 ou 30,000 hommes, étaient munis de canons Krupp, et avaient augmenté la force des ouvrages de Bac-Ninh à l'aide de retranchements casematés et de batteries blindées. De plus, deux solides barrages fermaient le Song-Cau.

Notre petite armée se trouva prête à entrer en action vers la fin de févr. 1884. Elle avait pour commandant en chef le général de division Millot, arrivé de France avec les renforts, et était formée en deux brigades, sous le commandement respectif des généraux de brigade Brière de l'Isle et de Négrier. Le général Brière de l'Isle, de l'infanterie de marine, commandait la première brigade déjà existante au Tonkin et formée de deux régiments de marche d'infanterie de marine et d'un régiment de marche de tirailleurs algériens. Le général de Négrier était à la tête de la seconde qui arrivait de France ainsi que lui-même, et se composait d'un régiment de marche formé de troupes algériennes (légion étrangère et infanterie légère d'Afrique) et d'un régiment de marche formé de trois bataillons de ligne (111<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 143<sup>e</sup> régiments) tirés de France.

La cavalerie était représentée par un demi-escadron de chasseurs d'Afrique. L'artillerie comprenait 2 batteries de 80 millim., 6 batteries d'artillerie de marine, une batterie de canon-revolvers Hotchkiss et 2 pièces de siège. — Il y avait encore un détachement de pontonniers, une compagnie du génie, des aérostiers, des télégraphistes et quelques gendarmes. L'ensemble de ces forces s'élevait à 470 officiers et environ 16,000 hommes de troupe. La première brigade s'était réunie à Hanoi, la deuxième à Hai-Dzuong. Le général de Négrier partit d'Hai-Dzuong, par eau, le 6 mars, et alla prendre position aux 7 pagodes près du carrefour fluvial appelé *lac des quatre bras*. Le 9 mars, il prenait les forts de Yeu-Dinh et détruisait le premier barrage afin de rendre la navigation du fleuve aux canonnières. Il s'avança ensuite jusqu'au second barrage, enlevant tous les villages qui se trouvaient sur sa route, avec l'intention de tourner Bac-Ninh de et couper aux Chinois leur ligne de retraite. Pendant ce temps, la brigade Brière de l'Isle partait de Hanoi et traversait le canal des rapides à Chi, près de Vo-Duong, précédant le général Millot qui marchait avec la réserve. Bac-Ninh allait donc être assailli de deux côtés à la fois. Ses défenseurs dont le nombre paraît avoir dépassé 20,000 hommes, se voyant sur le point d'être pris ainsi entre deux feux, se bornèrent à défendre les approches, sans oser attendre notre attaque dans la ville même ; ils évacuèrent celle-ci précipitamment en prenant la route de Thai-Nguyen, la seule qui restât en leur pouvoir, car la colonne de Négrier avait enlevé Lai-Cau sur la route de Lang-Son, à la suite d'un

assez vif combat. Les deux brigades entrèrent le 12 mars dans Bac-Ninh, qu'elles trouvèrent complètement abandonné par l'ennemi, mais rempli de munitions, de canons (plus de cent), d'approvisionnements et de troupes de toute sorte. Cette petite expédition bien conçue et vigoureusement menée fait autant d'honneur au général Millot et à ses deux intrépides lieutenants qu'à nos soldats, qui montrèrent beaucoup de courage et de discipline, dans des marches difficiles sur les digues étroites et glissantes et dans la boue des rizières. Nos pertes ne s'élevèrent qu'à 1 officier et 7 soldats tués et 39 soldats blessés.

**BACO DE LA CHAPELLE**, magistrat français, mort en 1801. Il était procureur du roi à Nantes lorsqu'il fut nommé député aux Etats généraux de 1789. En 1793, il défendit la ville de Nantes, dont il était maire, contre les attaques des Vendéens. Il fut quelque temps après emprisonné à l'Abbaye, pour s'être prononcé contre le 31 mai et ne dut son salut qu'au 9 thermidor. Le Directoire le nomma commissaire du gouvernement aux îles de France et de la Réunion, mais les colons refusèrent de le reconnaître : il fut même déporté aux Manilles. A son retour en France, il obtint la direction de l'Opéra. Il ne la garda pas longtemps et fut de nouveau envoyé dans les colonies, comme commissaire à la Guadeloupe, où il mourut. G. L.

**BACON** (Robert), théologien et prédicateur anglais, né vers 1198 (on a dit 1168, mais rien ne prouve l'exactitude de cette date). Il commença ses études à Oxford et les acheva à Paris. Plus tard, il enseigna la théologie à Oxford et se fit remarquer comme prédicateur. Chargé de prêcher devant le roi Henri III lors de l'ouverture du Parlement de 1233, il prononça une énergique harangue dirigée contre le ministre favori *Petrus de Rupibus* (Pierre des Roches), évêque de Winchester, et contre ses compatriotes poitevins qu'il appelait à la curée des places et des honneurs. Ce discours décida de la chute du ministre. On a de lui une Vie de saint Edmund, archevêque de Canterbury, son protecteur. En 1240, il entra, malgré son âge relativement avancé, dans l'ordre des frères prêcheurs. Ses nombreux écrits théologiques comprennent des gloses sur l'Écriture sainte, une étude sur le psautier, des discours et des lettres. On a souvent confondu Robert avec le moine Roger. Le Dr Pegge pense que ce dernier était ou son frère ou son oncle. L'hypothèse n'a rien d'in vraisemblable, mais elle ne s'appuie, d'ailleurs, sur aucun document positif. — Un autre Robert Bacon a publié, en 1790, à Londres, un volume intitulé *Miscellaneous Pieces in Verse and Prose*. B.-H. G.

**BACON** (Roger). I. BIOGRAPHIE. — L'un des savants les plus remarquables du XIII<sup>e</sup> siècle, né en 1214 à Ilchester, dans la province de Somerset en Angleterre, et mort en 1294. Il fut à la fois chimiste, physicien, mathématicien, astronome, médecin ; aussi a-t-il été appelé avec raison le *docteur admirable*. — Il vint de bonne heure à Paris pour y prendre le titre de docteur en théologie, puis retourna en Angleterre où, sur le conseil de l'évêque de Lincoln, il se fit moine pour son malheur, car après la mort du pape Clément IV, son protecteur, il fut persécuté par les moines, jaloux de ses succès, et, à partir de ce moment, il passa en prison une partie de son existence. C'est lui qui, sur son lit de mort, prononça ces paroles amères : « Je me repens de m'être donné tant de mal pour détruire l'ignorance. »

II. SCIENCES PHYSIQUES. — Ce fut à Paris, dans le couvent des Cordeliers, que Roger Bacon se livra à l'étude des sciences, notamment de la physique et de la chimie. Il s'aperçut le premier de l'erreur du calendrier Julien, relativement à l'année solaire, mais cette erreur ne fut rectifiée que plus tard. Il étudia l'action des lentilles et des verres convexes, ce qui le conduisit à inventer les lunettes à l'usage des presbytes. — En chimie, Roger Bacon n'osa pas s'affranchir complètement des idées erronées qui régnaient au moyen âge. C'est ainsi qu'il croit à la pierre philosophale, mais sans perdre son temps à la rechercher expérimenta-

ement. Voici la liste des principaux manuscrits qui sont parvenus jusqu'à nous : 1° *Breve breviarum de domo dei*. Il y traite des métaux et de leur génération par les trois éléments : le soufre, le mercure et l'arsenic, selon les principes de Geber. Le soufre, dit-il, est le principe actif, le mercure le principe passif, tandis que l'arsenic est l'intermédiaire qui assure leur combinaison. On obtient l'arsenic blanc (acide arsénieux), en sublimant l'orpiment avec de la limaille de fer. Il est blanc, transparent comme le cristal ; 2° *Verbum abbreviatum de leone viridi*. Petit opuscule qui traite de la distillation de quelques acétates métalliques et d'une liqueur rouge provenant de leur décomposition ; 3° *Tractatus trium verborum*. Traité des trois verbes, dédié à Jean de Paris, comprenant trois épîtres. — Dans la première, consacrée à la chimie, Roger Bacon dit qu'en soumettant des matières organiques à la distillation, il passe dans le récipient de l'eau, de l'air et du feu, la terre seule, *caput mortuum*, restant dans la cornue ; 4° *L'alchimia major*. C'est un résumé de divers écrits, *Medulla alchimia, de arte chemiæ, Breviarum chemiæ, etc.*, dans lequel on trouve des idées justes sur le rôle de l'air dans la combustion ; lorsqu'on allume, dit-il, une lampe d'huile et qu'on l'emprisonne sous un vase, elle ne tarde pas à s'éteindre, parce qu'elle manque d'air. — Le grand mérite de Roger Bacon, c'est d'avoir, l'un des premiers, secouru l'autorité d'Aristote pour y substituer celle de l'expérience ; mais il devançait trop son époque pour être compris de ses contemporains. — Quelques auteurs lui attribuent à tort l'invention de la poudre à canon (V. BERTHELOT, *Traité des matières explosives* ; Paris, 1885, 2 vol. in-8).

III. PHILOSOPHIE. — Roger Bacon représente au XIII<sup>e</sup> siècle les tendances expérimentales. Il a ce qu'on appellerait de notre temps l'esprit positif. Il ne comprend rien aux querelles métaphysiques, et critique avec plus d'ardeur parfois que de justesse et de justice la philosophie de son temps. Tous ses écrits, dont nous donnons plus bas la liste complète, témoignent de son aversion pour les méthodes scolastiques. Il s'attache à montrer que l'on ne doit pas suivre l'autorité dans les sciences du raisonnement, et il critique même l'emploi des formes logiques et rigoureuses dont se servaient ses contemporains. Cela ne l'empêche pas de se poser la question des *universaux* (V. ce mot). Il prétend n'être ni *nominaliste* ni *réaliste* (V. ces mots) ; les genres, selon lui, n'ont pas d'existence hors des individus et en même temps sont quelque chose de plus que de simples mots. Bacon semble ainsi se rapprocher du conceptualisme d'Abailard. Il critique très vivement la théorie de la *matière* et de la *forme* (V. ces mots et ARISTOTE), sans avoir l'air de la bien comprendre ; il veut résoudre le problème de l'*individuation* (V. ce mot), et se contente de répondre que l'individu est tel et non autre parce qu'il est tel et non autre. Il repousse enfin la théorie des *espèces* (V. ce mot), des images par lesquelles s'opèrent la perception et la connaissance des corps, d'après les scolastiques. Ici encore il ne paraît pas prendre cette théorie dans le sens véritable où la prenaient S. Thomas et Duns Scot ; selon lui la connaissance des corps résulte d'une impression directe sur l'esprit. On conçoit que ces vives critiques de la scolastique et ces conclusions aient pu attirer à Bacon l'admiration des philosophes éclectiques. Il semble qu'il ait été dépaycé à son époque, et qu'il était fait bien plutôt pour vivre de notre temps, dans une faculté des sciences, que pour vivre au XIII<sup>e</sup> siècle, dans un cloître de franciscains, ce qui explique à la fois ses écrits et ses malheurs.

Ses principaux ouvrages sont : 1° *Epistola fratris Rogerii Baconis de secretis operibus artis et naturæ, et de nullitate magiæ* (Paris, 1542, in-4 ; Bâle, 1593, in-8 ; Hambourg, 1598, 1618, in-8) ; 2° *Opus majus* (Londres, 1733, in-fol). Ce recueil étant l'ouvrage sur lequel se fonde particulièrement la réputation de Roger Bacon, il est utile de faire connaître les divers écrits dont il est

composé. Dans les deux premiers livres sont compris trois traités : 1° *De Impedimentis sapientiæ* ; 2° *de Causis ignorantie humanæ* ; 3° *de Utilitate scientiarum* ; le troisième livre contient le traité *de Utilitate linguarum* ; le quatrième, les traités *de Centris gravium, de Ponderibus, de Valore musices, de Judiciis astrologiæ, de Cosmographia, de Situ orbis, de Regionibus mundi, de Situ Palestinæ, de Locis sacris, Descriptiones locorum mundi, Prognostica ex siderum cursu* ; dans le cinquième livre se trouvent divers traités de perspective et le traité *de Speriærum multiplicatione* ; le sixième livre enfin renferme : 1° *de Arte experimentalis* ; 2° *de Radiis solaribus* ; 3° *de Coloribus per artem fiendis* ; 4° plusieurs traités sur la chimie imprimés dans le *Thesaurus chemicus* (Francfort, 1603 et 1620, in-8) ; 5° *De retardandis senectutis accidentibus*, publié pour la première fois à Oxford, en 1590, et traduit ensuite en anglais, avec des notes, par le docteur Richard Browne, sous le titre de *Remède contre la vieillesse et Conservation de la jeunesse* (Londres, 1863, in-8). Quelques autres traités de Roger Bacon, qui n'ont point été imprimés, tels que le *Liber naturalium*, le *Computus Rogerii Baconis*, l'*Opus minus*, l'*Opus tertium*, ont été conservés en manuscrit dans la bibliothèque de l'université de Leyde, et dans les bibliothèques royale et cottonienne en Angleterre.

Le *Speculum alchemiæ* et le *de Potestate mirabili artis et naturæ*, qui n'est qu'un chapitre de l'ouvrage intitulé *Epistola fratris Rogerii Baconis, etc.*, ont été traduits en français par Jacques Girard de Tournes, et publiés, le premier, sous le titre de *Miroir d'Alquimie* (Lyon, 1553, in-12 ; Paris, 1612, 1627, in-8) ; le deuxième, sous le titre de *L'Admirable pouvoir et puissance de l'art, de nature, etc.* (Lyon, 1557, in-8 ; Paris, 1629, in-8).

G. FONSEGRIVE.  
BIBL. : V. COUSSIN, *Fragments philosophiques* ; Paris, 1865. — E. CHARLES, *Roger Bacon, sa vie, ses œuvres et ses doctrines*, Paris 1861. — G. LEWEN, *Histoire de la philosophie* (angl.) ; Londres, 1871, t. XI.

BACON (Nicolas), juriconsulte anglais, et père du fameux François Bacon, né en 1510, d'une famille ancienne, à Chislehurst, dans le comté de Kent. Il étudia le droit à Cambridge, puis à Paris. De retour en Angleterre, il obtint la faveur de Henri VIII qui le nomma procureur de la cour des tutelles et lui donna plusieurs domaines. Bacon, grâce à sa prudence, sut conserver sa place sous le règne d'Edouard VI et échapper à la persécution sous celui de la reine Marie. Elisabeth le créa plus tard chevalier et le nomma garde du grand sceau et membre de son conseil privé. Cette reine, étant allée, un jour, visiter Bacon dans la modeste maison qu'il possédait à Bedgrave, lui dit en riant : « C'est là une bien petite maison pour un homme comme vous ! » — « C'est, lui répondit Bacon, la faute de votre Majesté, qui m'a fait trop grand pour ma maison ! » Il faillit cependant perdre la faveur de cette souveraine. Ayant osé, dans les débats concernant la succession du trône, se montrer d'un avis opposé à celui du favori, le comte de Leicester, il fut invité à ne plus reparaitre à la cour ni dans le conseil privé. Mais il ne tarda pas à rentrer en grâce auprès d'Elisabeth : il devint de nouveau l'âme du conseil et fut même chargé d'examiner les plaintes réciproques de la reine Marie d'Ecosse et de ses sujets rebelles. Il mourut en 1579, après avoir occupé pendant vingt ans la charge de garde du grand sceau. Il a laissé quelques traités de politique et de législation : mais ces ouvrages ne furent jamais imprimés. Bacon avait pris une grande part à l'établissement de la religion réformée en Angleterre.

G. L.  
BACON (sir Nathaniel), peintre anglais, frère consanguin du célèbre philosophe François Bacon ; la plupart de ses œuvres se trouvent à Gorhamburg, propriété de la famille. Il est enterré dans l'église de Culford.

BACON (François), baron de VÉRULAM, vicomte de Saint-Alban, chancelier d'Angleterre et célèbre philosophe,

né à Londres le 22 janv. 1561, mort dans cette ville le 9 avr. 1626.

I. BIOGRAPHIE. — François Bacon était le plus jeune fils de Nicolas Bacon (V. ci-dessus). A treize ans il fut envoyé à l'université de Cambridge où il fit de bonnes études (1573-1576). En 1577 il fut attaché à Amyas Pawlet, ambassadeur à la cour de France, et remplit lui-même quelques missions diplomatiques délicates. Il visita Paris et les principales villes de province et séjourna notamment à Poitiers : il s'occupait à recueillir des informations sur les ressources et la situation politique des différents pays d'Europe. La mort de son père (1579) le rappela en Angleterre. L'héritage qu'il recueillit était fort modeste et hors de proportion avec le train qu'il avait jusqu'alors soutenu. F. Bacon dut choisir une carrière et se décida pour le droit : ses succès furent extrêmement rapides. Dès 1587 il était conseiller extraordinaire de la reine, mais cet emploi était peu lucratif ; Bacon sollicita la charge de solicitor general, et ne put l'obtenir. C'est alors que le comte d'Essex lui donna un domaine dont les revenus lui fournirent une certaine aisance. Il faut un peu insister sur ces questions d'argent, qui se présentent à toutes les époques de la vie de Bacon et expliquent bien des côtés defectueux de son caractère. En 1592 il fut envoyé au parlement par le comté de Middlesex ; c'est la période la plus embarrassée de son existence ; tantôt il flatte les ministres, tantôt le peuple ; il adresse à la reine Elisabeth des opuscules remplis de flatteries ; il est forcé d'écrire une déclaration des trahisons de Robert, comte d'Essex, son bienfaiteur ; enfin il tombe à un tel degré de misère qu'il est deux fois arrêté pour dettes. L'avènement de Jacques I<sup>er</sup> changea sa fortune. Il obtint en 1607 la place de solicitor general qui lui attira une foule de causes lucratives et lui permit de faire un riche mariage. Les honneurs s'accumulèrent sur sa tête : en 1613 il est nommé attorney-general ; en 1617, garde des sceaux ; le 4 janv. 1618, lord grand chancelier ; le 11 juil. 1618, baron de Vérulam et pair d'Angleterre ; en 1620 vicomte de Saint-Alban. Les ouvrages de morale, de politique et de jurisprudence qu'il a déjà publiés ont attiré sur lui l'attention de tous les esprits cultivés d'Angleterre et d'Europe. Sa réputation et sa gloire sont à leur apogée. Il ne jouit pas longtemps de cette brillante situation. Son imprévoyance, son faste, son besoin constant d'argent le portent à tirer parti de sa charge de chancelier. Il vend des brevets de places et de privilèges ; il reçoit de fortes sommes de ceux qui désirent la prompte expédition des affaires de justice. Il ne sait pas résister à son protecteur Buckingham qui lui demande pour ses créatures des services analogues. Les victimes se plaignent. La Chambre des communes ordonne une enquête, relève contre lui nombre de cas de concussion et l'accuse devant la Chambre des pairs, Buckingham et le roi, assez compromis l'un et l'autre, engagent Bacon à se soustraire à un procès scandaleux. Il sollicite la clémence de ses juges et s'en remet à leur justice. Le 3 mai 1621 il est condamné à une amende de 40,000 livres, dépouillé de tous ses emplois, déclaré indigne d'occuper à l'avenir une charge publique quelconque et incapable de siéger au parlement ; il reçoit l'interdiction de séjour dans tous les lieux où se rendra la Cour ; enfin il est emprisonné à la Tour de Londres. Le roi qui avait plus d'un motif pour être favorable à Bacon ne permit pas que sa détention fût de longue durée ; il l'autorisa bientôt à revenir à Londres. Lorsque Charles I<sup>er</sup> monta sur le trône, Bacon fut réhabilité et obtint un siège au parlement (1625). Il avait employé le temps de sa disgrâce à revoir et à compléter les ouvrages philosophiques qui sont son meilleur titre de gloire.

R. S.

II. PHILOSOPHIE. — La réputation de François Bacon comme philosophe a subi des fortunes fort diverses. Considéré en Angleterre comme le régénérateur des études philosophiques, il était presque inconnu en France quand Voltaire fit paraître ses *Lettres anglaises* (1734). Bacon

fut dès lors vanté comme un des plus grands génies philosophiques, comme un des émancipateurs de l'humanité par les encyclopédistes et les philosophes. On se plut à trouver en lui un des promoteurs de la philosophie nouvelle non seulement libre penseur mais encore matérialiste et athée. C'en fut assez pour que, lorsque la réaction vint, l'esprit qui résume en lui toute l'éloquence et toute la philosophie de la contre-révolution, Joseph de Maistre, se proposât pour but d'abaisser la gloire de Bacon. Le penseur anglais avait été un dieu pour les philosophes, il ne sera plus qu'un esprit brouillon et confus pour l'écrivain monarchiste et catholique. — Toutes ces querelles sont maintenant apaisées et le temps est venu où l'on a pu faire de la philosophie de Bacon une appréciation sans parti pris. Sans doute sa gloire a subi des déchets et les appréciations sévères de quelques savants contemporains, tels que Liebig, donnent parfois raison à Joseph de Maistre, mais la philosophie anglaise contemporaine s'obstine à le regarder comme son maître et son premier initiateur, et il est avec Galilée et les savants de cette époque un de ceux qui ont pressenti et développé les méthodes principales qui ont valu à la science moderne la suite admirable de ses découvertes. L'examen attentif de la philosophie de Bacon nous permettra de présenter à la fin un jugement impartial et motivé. — L'œuvre philosophique de Bacon est tout entière contenue dans le grand ouvrage qu'il méditait sous le titre d'*Instauratio magna* et dont il n'a guère écrit que les deux premières parties sous les titres de *De dignitate et augmentis scientiarum* et de *Novum organum* (1620). Les autres ouvrages publiés par Bacon sont des *Essais de morale et de politique* (1597) écrits d'abord en anglais et publiés plus tard en latin sous ce titre : *Sermones fideles sive interiora rerum* (1625) ; des opuscules : *De Sapientia veterum* (1609), *Historia ventorum* ; *Historia Vitæ et Mortis* (1622) ; *Historia Dei et veri* ; *Historia soni* ; *Sylva sylvarum sive Historia naturalis* (ouvrage posthume). Ses *Essais de morale* témoignent d'une pensée toujours active et souvent profonde, mais ce n'est pas par eux que Bacon a exercé une influence sur la postérité. Les opuscules sont des recueils d'observations qui, dans la pensée de Bacon, devaient servir de matériaux au monument gigantesque qu'il se proposait d'élever.

Comme l'indique en effet le titre choisi par l'auteur (*Instauratio magna*), Bacon ne se proposait rien moins que de renouveler l'édifice entier de la science. Pour cela il lui fallait d'abord renverser l'édifice ancien, ce fut le but qu'il poursuivit dans le *De dignitate et augmentis scientiarum*, première partie de l'*Instauratio*, puis fixer la méthode qui pouvait lui permettre d'arriver à la science véritable, ce fut l'objet du *Novum organum* ; il lui fallait enfin construire la science, c'est ce qu'il aurait voulu faire dans les dernières parties de l'*Instauratio* ; laissées inachevées. — Bacon commence son œuvre par des reproches très vifs à l'adresse de la science et de la philosophie scolastiques. Tout ce que l'on enseigne, on l'enseigne sur l'autorité des Grecs et en particulier d'Aristote ; or, les Grecs ne savaient rien et ils semblent n'avoir rien lu dans le livre de la nature. C'est cependant sur leur autorité qu'on se fonde pour empêcher tout essor nouveau de la science et de la pensée, car non seulement on enseigne d'après leur autorité, mais on voudrait former les esprits à ne jurer que par les paroles des maîtres anciens. Or, l'antiquité n'est pas respectable et ne mérite pas créance par cela seul qu'elle est antique. Cette antiquité prétendue est au contraire l'enfance de l'humanité « *Antiquitas seculi juvenis mundi* ». C'est nous qui sommes les vieillards, les anciens n'étaient que des enfants. Qui est-il raisonnable d'écouter, les enfants ou les vieillards ? Il faut donc émanciper la science de la fausse autorité des anciens. Que l'esprit libre cherche à lire lui-même avec attention dans le livre grand ouvert de la nature et il y lira des choses que les hommes admireront et dont ils pourront tirer profit

pour la pratique, car un des plus grands défauts de la scolastique est qu'elle est une science vaine, subtilisant sur les mots et s'inquiétant peu des choses, surtoutne conduisant à aucun résultat pratique et sérieux. L'usage constant des disputes d'école forme les élèves non à bien, mais à beaucoup raisonner, à s'entêter dans leur opinion et à chercher dans la dispute le succès bien plus que la vérité. A la place de ces fausses méthodes qui nous viennent d'Aristote il faut en introduire de nouvelles qui les remplacent. C'est ce que les jésuites ont essayé avec succès dans leurs collèges récemment fondés. Mais pour arriver à ce résultat il faut d'abord connaître le nombre et la nature des sciences. Il faut opérer une classification des sciences.

Bacon classe donc les sciences et sa classification a eu un tel succès que c'est elle qui a servi de base à Diderot pour la distribution des matières de l'*Encyclopédie*. Voici les traits principaux de cette classification. Bacon distingue dans l'intelligence humaine trois facultés principales, la mémoire, l'imagination, la raison. A chacune de ces facultés ressortit un groupe de sciences. A la mémoire ressortit l'histoire ; à l'imagination la poésie et à la raison la philosophie. L'histoire est naturelle ou civile. L'histoire naturelle comprend l'histoire tantôt narrative, tantôt inductive de la nature libre ou des générations (histoire des corps célestes, des régions de l'air, météores, comètes, etc., des terres, mers, montagnes, fleuves, etc., des éléments appelés par Bacon congrégations majeures, des espèces nommées congrégations mineures), de la nature dans ses écarts ou des prétergénérations, de la nature enchaînée ou des arts mécaniques. L'histoire civile se divise en trois parties, l'histoire ecclésiastique, l'histoire civile proprement dite et l'histoire littéraire et artistique. Bacon place comme appendices à l'histoire civile l'étude des harangues, des discours publics, des épitres ou entretiens médités, des apophtegmes ou entretiens subits. — Bacon se borne à diviser la poésie en trois classes : la poésie narrative, la poésie dramatique et la poésie parabolique. — La philosophie se divise en trois grandes sections : la science de Dieu, la science de la nature et la science de l'homme. — La science de Dieu se répartit en théologie sacrée, théologie naturelle, et pneumatologie ou science des esprits. — La science de la nature est spéculative ou pratique. La spéculative comprend la physique particulière avec des appendices et la métaphysique. Dans la physique particulière nous trouvons trois sciences, la science du principe des choses, celle de la forme et celle de la variété des choses. Cette dernière comprend la science des concrets, qui renferme les mêmes variétés que l'histoire naturelle, et la science des abstraits qui renferme la science des propriétés des différents corps et la science des mouvements de ces mêmes corps. Les appendices à la physique particulière sont la mesure des mouvements, les problèmes naturels, la connaissance du sentiment des anciens philosophes. La métaphysique se divise en science des formes et science des causes. La science de la nature pratique se décompose en mécanique et en magie naturelle. Elle a pour appendice le dénombrement des richesses humaines et le catalogue des polychrestes. — Les mathématiques forment dans la classification de Bacon un appendice de la science de la nature. Elles se divisent en mathématiques pures et mathématiques mixtes. Les mathématiques pures sont la géométrie, l'arithmétique et l'algèbre. Les mathématiques mixtes comprennent la perspective, la mécanique, l'astronomie, la cosmographie, l'architecture et l'art des machines. La science de l'homme se divise en deux sections, la science de l'homme en lui-même et la science de l'homme en société. La science de l'homme en lui-même se divise en science de l'homme en général, science du corps de l'homme et science de l'âme de l'homme. La science de l'homme en général comprend la science de l'individu homme, qui se divise en science des misères et en science des avantages de l'homme, et la science de l'alliance du corps et de l'âme qui contient la science des

indications ou de la physionomie et la science des impressions qui renferme l'interprétation des songes. La science du corps de l'homme se divise en médecine, cosmétique, athlétique et voluptuaire. C'est à cette dernière dénomination que Bacon rattache les beaux-arts, la peinture, la sculpture et la musique. La science de l'âme de l'homme se divise en science de l'âme sensible ou produite (science des mouvements volontaires, science de la sensation), et science de l'âme raisonnable ou divine, où l'on distingue d'abord la science de la substance puis celle des facultés. L'usage et l'objet de ces facultés donnent lieu à deux grandes sciences, la logique et la morale. La logique se divise en quatre arts, l'art d'inventer des choses ou des arguments, l'art de juger par induction ou par syllogisme ou en se servant de l'analogie, l'art de retenir (mnémotechnie) et enfin l'art de communiquer, qui comprend la science de l'instrument du discours (science des signes, grammaire littéraire ou philosophique, science de l'existence et du langage), la science de la méthode du discours et la science des ornements du discours ou rhétorique. Bacon indique comme appendices de l'art de communiquer la critique et la pédagogie. La morale se divise en science du bien en général, et en science de la culture des mœurs ou logique de l'âme. Bacon regarde encore comme des sciences la divination et la fascination et en fait des dépendances de la science des facultés de l'âme. La science de l'homme en société comprend la science de la conversation, la science des affaires et la science du gouvernement.

Il s'agit maintenant de procéder à l'édification des sciences. Pour cela il faut se délivrer des fausses méthodes adoptées par les disciples aveugles d'Aristote et se livrer à l'étude attentive et méthodique de la nature. Les disciples scolastiques d'Aristote se contentent pour découvrir les lois de la nature d'une induction basée sur des faits particuliers et qui ne peut rien prouver. De ce qu'ils ont observé plusieurs fois un fait ils concluent que ce fait se reproduira toujours de la même manière. En cela ils montrent peu de jugement. Il faut, pour affirmer une loi de la nature, non seulement avoir observé les faits, mais s'être assuré que ces faits ne peuvent se produire que de la façon observée. Pour cela il faut procéder à ce que Bacon appelle dans son langage imagé la chasse de Pan, il faut poursuivre dans tous les recoins les secrets fuyants de la nature à l'aide d'observations nombreuses et variées. Tel est le *Nouvel organe*, l'instrument nouveau que veut substituer Bacon à l'*Organum* d'Aristote, à l'induction superficielle des anciens et à la méthode syllogistique. Il y a donc entre la méthode dont, d'après Bacon, s'étaient constamment servis les anciens et celle qu'il préconise cette différence : les anciens se contentaient d'une série constante et affirmative d'observations pour conclure à l'existence d'une loi, tandis que Bacon veut que cette série d'affirmations soit expérimentalement contrôlée par une ou plusieurs négations correspondantes. Soit par exemple ABCD les antécédents constamment observés de *abcd*, les anciens se contentaient de cette concordance constante et disaient que ABCD produit *abcd* ; Bacon ne se contente pas de cela, il soutient que la concordance constante ne prouve pas nécessairement que ABCD produit *abcd* ; dans les cas particuliers observés ABCD a constamment précédé *abcd*, mais n'est-il pas possible que *abcd* se montre sans être précédé de ABCD, c'est ce qu'on ne saurait dire si on s'en tient aux expériences affirmatives. Donc, conclut Bacon, il faut confirmer les expériences affirmatives par des négatives, *per rejectiones debitas*. Comment s'y prendre ? C'est bien simple, on n'a qu'à supprimer ABCD ; si, toutes les fois que ABCD disparaît, *abcd* disparaît également, on aura la preuve cherchée que ABCD produit nécessairement et toujours *abcd*. En d'autres termes, les anciens se contentaient de la méthode appelée par Stuart Mill *méthode de concordance* ; Bacon a montré qu'isolée cette méthode ne peut donner des conclusions universelles et qu'il faut lui joindre la *méthode*

*de différence.* C'est pour cela que Bacon veut que l'observateur de la nature tienne des tables d'absence, de présence et de degrés où s'enregistreront les accords, les divergences et les variations simultanées des phénomènes divers.

Il ne suffit pas d'éviter les erreurs qui viennent d'une fausse méthode, l'esprit même le plus affranchi sur ce point est exposé, en vertu de sa constitution même, à des erreurs que Bacon appelle les fantômes ou idoles de la tribu humaine, *idola tribus*. « Les illusions de la tribu, dit-il, sont fondées sur la nature humaine et sur la tribu même ou race des hommes. On affirme à tort, en effet, que le sens de l'homme est la mesure des choses; au contraire, toutes les perceptions, soit des sens, soit de l'esprit, sont en analogie avec l'homme, non en analogie avec l'univers. L'esprit humain est comme un miroir offrant aux rayons des choses une surface inégale, qui mêle sa nature propre à la nature des choses, la défigure et la corrompt. » — Bacon signale encore trois autres sources d'erreurs ou d'idoles, comme il dit en son langage, les erreurs qui proviennent de la constitution individuelle, sorte de caverne où chacun est enfermé, ce sont les *idola specûs*. Puis viennent les erreurs dues au langage et au commerce des hommes, ce sont les *idola fori*, et enfin Bacon appelle *idola theatri* les erreurs dues aux systèmes des métaphysiciens, qui débitent chacun leur rôle comme des acteurs sur un théâtre.

Bacon ne croit pas qu'il faille rechercher dans la nature les causes finales. « Les causes finales, dit-il, sont des vierges stériles et qui n'enfantent point. » C'est pour avoir toujours voulu trouver les buts souvent inatteignables des phénomènes que les anciens se sont livrés à des recherches si bizarres et ont rejeté des découvertes qu'ils avaient sous la main pour chercher partout des causes occultes et mystérieuses. — En même temps qu'il condamne la recherche des causes finales, Bacon proscribit aussi le souci qu'ont les physiciens de donner à leurs découvertes des formules mathématiques. C'est là, selon lui, une idée fautive. Les mathématiques ont un domaine séparé de la physique et les physiciens doivent s'en tenir aux observations, rechercher la forme physique des événements et non leur formule abstraite et mathématique, qui ne peut être qu'erronée. Quelle est donc, pour Bacon, cette forme des événements dont il parle sans cesse et dont la découverte forme le but de la science? C'est la loi qui unit entre eux les divers moments du phénomène ou les différents caractères d'un être, ce que les scolastiques après Aristote appelaient la cause formelle. Bacon n'a rien inventé sur ce point. Mais il répète sans cesse qu'il faut atteindre les formes dernières et les plus cachées, les formes simples pour arracher à la nature son secret. Que veut-il dire? Il ne faut pas oublier que Bacon vit à la fin de xvi<sup>e</sup> siècle, au moment où les rêveries les plus étranges et les plus surannées se mêlent aux plus étonnantes découvertes scientifiques. Bacon a gardé de la science ancienne la croyance à la transmutation des métaux. Le but dernier de la science est encore pour lui, il faut bien l'avouer et vingt passages l'attestent, la découverte de la pierre philosophale. Or, quel est le fondement des doctrines alchimiques? C'est qu'il y a une forme commune à tous les objets matériels, à l'or et au caillou, par exemple; si donc nous parvenons à trouver l'essence de cette forme commune, rien ne nous sera plus aisé que de faire de l'or à volonté. Voilà ce que veut dire Bacon quand il parle des formes simples.

Si maintenant on demande quelles sont les découvertes qu'a faites Bacon, on est obligé de répondre qu'il n'en a point fait. Des vues confuses avec des éclairs de pénétration et de génie ne suffisent pas pour constituer des découvertes. Bacon d'ailleurs est peu au courant de la science de son temps. Il combat le système de Copernic, il ignore les découvertes de Képler et de Galilée. Tout en contestant les méthodes dialectiques du moyen âge, il en est encore à la science positive de cette époque. Par là Bacon

a mérité et les invectives de Joseph de Maistre et les durs reproches de Liebig. On ne peut dire à la décharge de Bacon que les parties de l'*Instauratio* où il eût exposé sa doctrine scientifique sont restées inachevées; nous avons de lui assez de fragments qui sont restés pour être assurés de le juger en connaissance de cause. — Bacon ne mérite d'ailleurs pas les titres de matérialiste et d'athée qu'on lui a souvent donnés tantôt pour le louer et tantôt pour le blâmer. Il croyait au contraire à l'existence de l'âme et de Dieu. C'est lui qui a écrit cette phrase souvent citée : « Peu de science éloigne de la religion, beaucoup de science y ramène. » En résumé donc, on peut conclure que Bacon n'a mérité peut-être ni la trop grande réputation sous laquelle on l'a accablé ni surtout les hautains mépris de quelques écrivains. Au moment où les esprits tendaient à secouer le joug d'Aristote, de l'autorité des anciens et de la scolastique, il a eue le mérite de traduire éloquemment les pensées de tous avec plus d'éclat peut-être que de justice; il a trouvé un nom significatif, il a donné à son principal ouvrage un titre qui en fit une sorte de manifeste révolutionnaire. Mais il a eu le rare mérite, comme nous l'avons montré, de sentir et d'indiquer nettement les conditions d'une méthode expérimentale rigoureusement probante, et d'opposer à l'induction d'autrefois la méthode qu'ont suivie tous les grands expérimentateurs modernes et à laquelle on a donné justement le nom d'*induction baconienne*. G. FONSEGRIVE.

BIBL. : La meilleure édition anglaise des œuvres de Bacon est celle de Basil Montagu; Londres, 12 vol. in-8, 1825-1836. — La meilleure édition française est celle que M. Bouillet a publiée à Paris, 1834-1835, en 3 vol. in-8. — Sur la philosophie de Bacon les principaux ouvrages à consulter sont: J. de MAISTRE, *l'Examen de la philosophie de Bacon*, 2 vol. in-8. — Ch. de RÉMUSAT, *Bacon, sa vie, son temps, sa philosophie*; Paris, in-8, 1877. — LIEBIG, *Lord Bacon* (allemand). — LANGE, *Histoire du matérialisme*, t. I, pp. 481 et suiv. — NICHOL, *Bacon* (anglais); Londres, 1886, in-8. — E. RABIER, *Logique*; Paris, 1886, in-8.

BACON (Phanuel), auteur dramatique anglais, né en 1700, mort le 10 janv. 1783. Entré dans les ordres, il devint recteur de Balden, comté d'Oxford, et vicaire de Bramber, comté de Sussex. On sait que, dans la hiérarchie de l'Eglise anglicane, le vicaire (*vicar*) est à la tête d'une paroisse, tandis que le *curate* n'est que le suppléant du vicaire ou du recteur. On a de Phanuel Bacon un poème fort admiré de son temps : *The artificial Kite* (1719) et cinq pièces de théâtre : *The Taxes*; *The Insignificant*; *The Trial of the Time-Killers*; *The moral Quack* et *The Oculist* (1757). Il avait composé, étant encore au collège, une ballade pleine de fantaisie, *The Snipe*, que l'on peut lire dans le recueil intitulé *The Oxford Sausage*. Sa grande réputation d'auteur comique ne lui a pas survécu. Il dut, sans doute, à la gaieté de son caractère et à sa passion pour les jeux de mots, la popularité dont il jouissait de son vivant et dont il n'est guère possible de trouver l'explication dans ses écrits. B.-H. G.

BACON (Jean-Baptiste), avocat et auteur dramatique français de la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle. Ses travaux juridiques sont peu importants: en fait d'ouvrages dramatiques, il a laissé *la Mahonoise*, comédie en un acte et en prose (Paris, 1756); *Belphégor dans Marseille*, comédie en un acte et en prose (Marseille, 1756).

BACON (John), sculpteur anglais, né en 1740 à Southwark, mort en 1799 à Londres. Il est connu par les monuments de lord Halifax et de miss Draper, et surtout par celui de William Pitt, à Westminster. Ses bronzes sont très recherchés. Il a aussi composé des fables, des récits de morale et d'édification (il était méthodiste) et quelques écrits sur l'art.

BACON (Leonard), théologien et publiciste américain, né à Detroit (Michigan) en 1802, mort en 1881. Successivement pasteur à New-Haven (Connecticut), et professeur de théologie à Yale college, 1866-1871, il se fit connaître par l'ardeur qu'il déploya à soutenir la cause *congrégationa-*

liste dans la presse religieuse. Outre de nombreux articles du *Christian Spectator*, du *New-Englander* et de l'*Independent*, il composa plusieurs traités sur des points de théologie ou de politique : *Select practical writings of Richard Baxter* (1831); *Thirteen discourses on the two hundredth anniversary of the first church in New-Haven* (1839); *Slavery discussed*, 1846; *Christian self culture* (1863); *Genesis of the New England Churches* (1874). — Bacon était un ardent adversaire de l'esclavage aux États-Unis. G. Q.

**BACON (Le)**. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. de Saint-Chély; 202 hab.

**BACONNES**. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Verzy; 260 hab. — Eglise des XII et XIII<sup>e</sup> siècles. Vestiges d'anciens retranchements, tumulus de l'époque gauloise.

**BACONNIÈRE (La)**. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval, cant. de Chailland; 1,832 hab.

**BACON-TACON** (Pierre-Jean-Jacques), antiquaire et publiciste, né en 1738 à Oyonnax (Ain), mort à Paris en 1817. Il commença par voyager en Égypte, en Grèce et en Russie, d'où il rapporta un certain nombre de monuments qu'il avait recueillis sans discernement et sans critique. Sous la Révolution il fut élu membre du conseil général de l'Ain, pour l'arr. de Nantua; en 1792, il vint à Paris où il écrivit quelques brochures politiques et, pour subsister, fournit des articles à des journaux d'opinions diverses. Accusé d'avoir fabriqué de faux assignats, il fut poursuivi judiciairement, mais acquitté. En 1796, il fut attaché à la police secrète et envoyé à Lyon pour observer l'esprit public. Sous le Consulat, malgré l'admiration qu'il se mit à professer pour Bonaparte, on le laissa sans emploi, et il se fit marchand d'antiquités à Lyon. En 1807, il fut condamné par le tribunal correctionnel de Nantua, à trois mois de prison pour escroquerie. En 1815, lors des Cent-Jours, il essaya vainement de reconquérir l'estime publique et un emploi, en publiant divers pamphlets en faveur de Napoléon. — Les écrits de Bacon-Tacon sont nombreux, mais peu intéressants et sans valeur scientifique. Nous citerons : 1<sup>o</sup> *Traité d'équitation et des maladies hippiatriques, d'après les principes de Bourgelat* (1776, in-8); 2<sup>o</sup> *Manuel du jeune officier ou Essai sur la théorie militaire* (1782, in-8); 3<sup>o</sup> *Nouvelle histoire numismatique des différents peuples anciens et modernes et de tous les papiers-monnaies de l'Europe* (1792, in-8); 4<sup>o</sup> *Recherches sur les origines celtiques et principalement sur celles du Bugey considéré comme le berceau du Delta celtique* 1798 (2 vol. in-8). E. B.

**BACONTHORPE** ou **BACON** (John), moine carmélite anglais, né à Baconthorpe, dans le comté de Norfolk, mort à Londres vers 1346. On lui doit des commentaires sur les quatre livres des *Sentences* de Pierre Lombard. Son interprétation hardie et son ton décisif lui ont valu le nom de *Doctor resolutus*.

**BACOPA**. Genre de plantes, établi par Aublet (*Pl. Guian*, I, 128) et appartenant à la famille des Scrofulariacées. L'espèce type, *B. aquatica* Aubl., connue sous le nom vulgaire d'*herbe aux brûlures*, est remarquable par son androcée qui est formé de cinq étamines. Elle a le port et le feuillage du *Veronica beccabunga* L., et vit dans les marais. On l'emploie beaucoup, à Cayenne, comme émolliente, contre les gerçures, les crevasses, les plaies et les blessures. Ed. LEF.

**BACOT** (César-Joseph), homme politique français, né à Paris le 4 av. 1787, mort le 24 av. 1870. Officier dans l'armée, il était major en 1814. A cette époque, il refusa de servir la Restauration. Nommé le 20 mars 1815 au commandement des villes de Dieppe et d'Abbeville, il reprit Dieppe sur le duc de Castres qui le tenait au nom du roi Louis XVIII. Après les Cent-Jours, il fut mis définitivement à la retraite avec le grade de lieutenant-colonel. Élu député en 1831 par le collège électoral de Tours, il resta à la Chambre jusqu'à la Révolution du 24 fév. et siégeait

à gauche. En 1848, il fut élu représentant du peuple par 62,171 voix pour le dép. d'Indre-et-Loire. Il vota le bannissement de la famille d'Orléans. Puis, le 6 nov. de la même année, il donna sa démission et rentra dans la vie privée, dont il ne sortit plus jusqu'à sa mort. Il était officier de la Légion d'honneur.

**BACOT DE ROMAND** (Claude-René, baron), né à Tours en 1780, mort en 1853. Il fut auditeur au conseil d'Etat, puis préfet de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Royaliste acharné, il fit partie de la Chambre introuvable en 1815. Jamais il ne prit la parole; mais il vota si consciencieusement en faveur du pouvoir qu'on lui décerna le titre de baron. Bacot de Romand a laissé un ouvrage intitulé *Observations administratives*, qui fut imprimé en 1823 à Tours.

**BACOUÉ** (Léon), évêque de Glandève (1672), puis de Pamiers (1685); né à Castel-Jaloux, d'une famille protestante. S'étant fait catholique, il entra dans l'ordre des chartreux. Il fut le seul protestant converti qui parvint à l'épiscopat, sous le règne de Louis XIV. On connaît de lui deux ouvrages en vers : *Carmen panegyricum*, dédié à Clément IX (Toulouse, 1667, in-4); *Delphinus sive de prima principis institutione* (Toulouse, 1671, in-4, réimprimé à Paris en 1685).

**BACOUÉL**. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Breteuil; 430 hab.

**BACOUÉL**. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Conty; 214 hab.

**BACOURT** (Adolphe FOURIER de), diplomate français, né en 1801, mort à Nancy le 4 av. 1865. Il entra dans la carrière en 1822, occupa le poste d'attaché dans diverses ambassades et fut envoyé à Londres après la révolution de 1830. Le prince de Talleyrand, qui y représentait la France, le remarqua, se l'attacha particulièrement et le fit passer premier secrétaire; pendant les congés de l'ambassadeur, c'était M. de Bacourt qui remplissait les fonctions de chargé d'affaires, particulièrement délicates à ce moment où il s'agissait de gagner la confiance de l'Europe au gouvernement de Louis-Philippe, et de régler les affaires de Belgique. Il s'en tira à son honneur, et en 1835 fut nommé ministre à Carlsruhe, avec mission spéciale de surveiller les agissements de Louis-Napoléon Bonaparte, qui y était interné. Il passa en 1840 à la légation de Washington. Il n'y demeura que deux ans, goûtant peu les mœurs, l'esprit et les institutions des Américains, puis fut ambassadeur à Turin. Il y était encore quand éclata la révolution de 1848. Il envoya aussitôt sa démission à Lamartine et refusa de reprendre du service après la proclamation de l'empire. Il avait été pair de France. Au début de sa carrière, il avait connu à la Haye le comte de la Marck, qui lui confia, pour en soigner la publication, sa correspondance avec Mirabeau. Rendu à la vie privée, M. de Bacourt la fit paraître en 1851. Il employa le reste de sa vie à préparer la publication des *Mémoires* de Talleyrand. Le prince avait exigé dans son testament qu'ils ne parussent que trente ans après sa mort (c.-à-d. en 1868), et chargé M. de Bacourt, à défaut de la duchesse de Dino, sa nièce, de veiller à l'exécution de cette clause. M. de Bacourt s'attacha à l'œuvre de son protecteur, fouilla les archives de l'Europe pour vérifier ou confirmer les assertions de Talleyrand, et prépara en somme l'édition; mais il crut devoir ajouter vingt années au délai de trente ans fixé par l'auteur; ses exécuteurs testamentaires, MM. Châtelain et Andral ou leurs successeurs, n'auront le droit de les publier qu'en 1888. M. de Bacourt s'était fait estimer dans tous les postes où il avait passé, notamment en Allemagne, où la famille grand-ducale de Bade l'accueillit toujours en ami. C'était un esprit droit et ferme, et dont Talleyrand pouvait écrire à Louis-Philippe : « Je connais peu de gens dont l'esprit puisse être comparé à celui de M. de Bacourt, et je n'en ai jamais rencontré de plus honnête. » On a de lui : *Souvenirs d'un diplomate* (avec notice sur l'auteur, par sa nièce la

comtesse de Mirabeau) (Paris, 1882 in-18); *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck pendant les années 1789-90-91* (Paris, 1851, 3 vol. in-8). R. K.

BIBL. : *Journal des Débats*, 28 août 1865, article nécrologique du prince Albert de Broglie, reproduit dans l'*Annuaire diplomatique*, de 1866.

BACOVE (Bot.). Nom sous lequel on désigne, à la Guyane, les fruits du *Musa sapientium* L. (V. BANANIER).

BACQUA DE LA BARTHE (N.), juriste français moderne. On a de lui : *Codes de la Législation française* (1868-1869); *Commentaire de la loi de 1867 sur les sociétés* (1868).

BACQUEPUIIS, com. du dép. de l'Eure, arr. et cant. (Nord) d'Evreux; 173 hab.

BACQUES (Henri), publiciste français, né à Monein-de-Béarn (Basses-Pyrénées) en 1825, fut rédacteur d'un grand nombre de journaux locaux, et notamment du *Mémorial des Pyrénées*. Puis étant venu à Alger, il collabora à l'*Akhar*, fut correspondant de l'*Illustration* et du *Courrier de Paris*. Entré ensuite dans l'administration des douanes, il donna des articles au *Dictionnaire du commerce et de la navigation* et au *Dictionnaire général de la politique*. On a de lui : *Les Douanes françaises* (1852, in-12, avec une nouvelle édition en 1862); *Des arts industriels et des expositions en France* (1855, in-12); *l'Empire de la femme* (1859, in-12); *le Génie de la femme*, qui n'est qu'une réimpression du précédent (1867, in-18); *la Reine de cœur*, roman (1868, in-12).

BACQUET (Jean), juriste français du xvi<sup>e</sup> siècle, mort à Paris en 1597. Il était avocat au parlement, où il plaidait peu, mais suivait exactement les audiences pour noter la jurisprudence de la Cour; il remplit longtemps les fonctions d'avocat du roi à la chambre du Trésor, juridiction administrative où se jugeaient en première instance les affaires relatives au domaine du roi. Très versé dans la connaissance du droit romain et du droit coutumier, il excellait surtout dans les matières domaniales, qui faisaient sa principale occupation, et auxquelles il a consacré ses écrits les plus importants; il était considéré de son temps comme un auteur judiciaire et bien informé, et les attaques de René Chopin, qui l'accusa, sans preuve sérieuse, d'avoir copié une partie de son traité de *dominio Franciæ*, ne trouvèrent pas crédit. Ses principaux ouvrages, publiés de 1580 à 1597, sont : des traités sur les *Droits du domaine de la Couronne*, notamment les *droits d'aubaine*, de *bastardise* et de *deshérence* (dont il revendiquait l'exercice pour le roi seul, à l'exclusion des seigneurs); sur les *Droits de francs-fiefs*, de *nouveaux acquêts*, d'*annoblissement* et d'*amortissement*; sur les *Droits de justice*; sur le *Transport des rentes*; sur la *Jurisdiction du Trésor*. Ses œuvres complètes parurent en 1621 et 1630; une édition, augmentée par Cl. et Cl.-J. de Ferrière, a été publiée en 1744 (Lyon, 2 vol. in-fol.). — Bacquet était le beau-père de Charpentier, médecin et lecteur à la faculté de médecine de Paris, qui fut compromis comme ligueur et supplicié en place de Grève. Ch. MORTET.

BIBL. : TAISAND, *Vies des plus célèbres jurisconsultes*, 1721, in-4, p. 46. — MORERI, *Dictionnaire historique*, 1759, in-fol.

BACQUEVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. de Fleury, sur un plateau entre la Seine et l'Andelle; 391 hab. La seigneurie de Bacqueville fut érigée en comté, en 1660, en faveur de J.-L. de Faucon de Ris, premier président du parlement de Normandie, et passa plus tard à J.-F. Boyvin de Bonnetot. — Dans l'église est un beau retable du xvii<sup>e</sup> siècle.

BACQUEVILLE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, sur la rive droite de la Vienne, affluent de la Saâne; 2,241 hab. Une motte féodale témoigne seule de l'existence de l'ancien château de Bacqueville. L'église est du xvi<sup>e</sup> siècle, mais la *chapelle de Saint-*

*Léonard* passe pour dater du temps de Guillaume le Conquérant; on y voit une curieuse peinture représentant, d'après la tradition, l'histoire d'un seigneur de Bacqueville. — Mégisseries.

BÁCS. Important comitat hongrois, situé au S. du comitat de Pest, et séparé de celui de Baranya par le Danube, de celui de Torontal par la Theiss, des cercles d'Esclavonie par la Drave. C'est donc une sorte de presqu'île, largement arrosée et fertile en la plupart des produits de la plaine magyare, blé, tabac, melons, etc. La population est nombreuse, mais elle diminue sensiblement : 376,000 hab. en 1869, 341,000 en 1880. Les Magyars dominent dans le N. du comitat, le S. est bigarré de Slaves du S., de Magyars et d'Allemands. Les juifs sont au nombre de 12,000. L'activité commerciale, portant essentiellement sur les produits agricoles, est considérable, comme peut le faire supposer cette composition ethnographique. L'instruction est assez générale. Le comitat doit son nom au vieux bourg de Bács, qui a aujourd'hui 3,006 hab. Le nom de Bodrog, qu'on y ajoute officiellement, ne doit pas être confondu avec celui d'un fleuve qui coule au N. de la Hongrie (V. BODROG). La ville la plus grande, de beaucoup, est Szabadka; mais le chef-lieu est Zombor. Le lieu le plus célèbre est Zenta, où le prince Eugène de Savoie précipita une armée turque dans la Theiss, en 1697. Edouard SAYOUS.

BACSÁNYI (Jean), poète politique hongrois, né dans le comitat de Zala en 1763, mort à Linz en 1845. Lorsqu'arriva la Révolution française il était déjà connu par une traduction d'Ossian et par un livre sur l'héroïsme des anciens Magyars. Juriste et professeur, il s'enflamma pour les idées nouvelles, et fut, pour quelques pages révolutionnaires, compromis dans l'affaire de Martinovics, et emprisonné quelque temps au château de Kufstein. Sa captivité lui inspira de belles poésies, et une fois libre, il continua à marquer dans le mouvement littéraire de son pays. En 1809, Maret, duc de Bassano, qui avait connu Bacsányi à Kufstein, eut l'idée de s'adresser à lui pour traduire en langue magyare une proclamation de Napoléon au peuple hongrois; il est même fort possible que cette proclamation (*Correspondance de Napoléon*, t. XIX, p. 13) ait été rédigée ou revue par Bacsányi, tant elle est conforme aux idées et au langage habituel des patriotes. Mais elle eut peu d'effet, car Napoléon, en 1809, avait vraiment contre lui les peuples aussi bien que les souverains. Le traducteur, gravement compromis, dut à la paix suivre les Français. Plus tard, rentré en Autriche, il vécut, jusqu'à sa mort, d'une pension fidèlement payée par les gouvernements français successifs. Ses œuvres complètes ont été publiées par Toldy en 1865. Sa femme, une demoiselle Baumberg, née en 1775, morte à Linz en 1839, a laissé des poésies allemandes. Edouard SAYOUS.

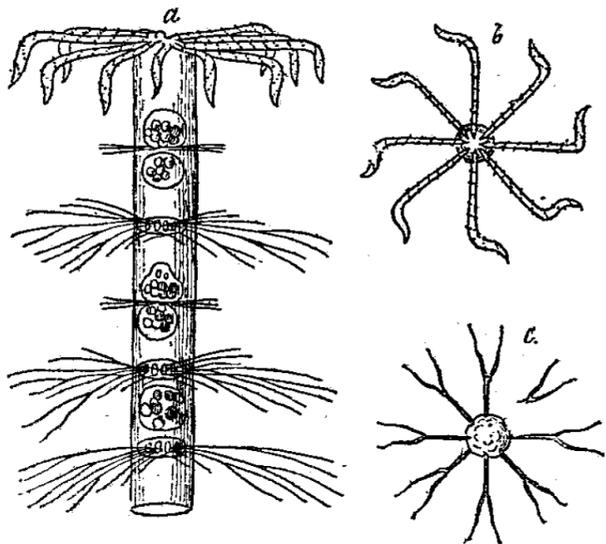
BÁCSMEGYEI (Stephan-Paul), médecin hongrois, né à Trentschin vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, mort en 1735, étudia à Witttemberg et à Iéna, puis à son retour remplit pendant cinq ans les fonctions de chef de l'organisation sanitaire du district de Gómör, servit ensuite dans l'armée en Hongrie et en Transylvanie, enfin exerça dans les évêchés de Gran et de Tyrnau et fut conseiller médical. Bácsmegyei était estimé autant comme philosophe et mathématicien que comme médecin; pendant les dernières années de sa vie, il cultiva avec prédilection la chimie et l'alchimie; il mourut accidentellement, à la suite de l'explosion d'une cornue. La plupart de ses ouvrages sont relatifs à la chimie; parmi ceux qui s'occupent de médecine, l'un traite du *Morbus Csömör*, nom sous lequel on confondait jadis toutes sortes d'états morbides accompagnés de fièvre. Bácsmegyei avait reçu les ordres; il a publié : *Documenta veritatis fidei romanæ-catholicæ forma colloqui inter Lutheranum et Catholicum exhibentia* (Tirnav, 1733, in-8). Dr L. HN.

BACTERIA. Les Insectes-Orthoptères qui composent le genre *Bacteria* Latr. appartiennent à la famille des Phas-

mides. Ils sont remarquables par leur corps très allongé, cylindrique, aptère dans les deux sexes. La tête, petite et dépourvue d'ocelles, a deux yeux globuleux, saillants, et des antennes filiformes dont la longueur dépasse celle de la moitié du corps. Le thorax est presque aussi long que l'abdomen, et les pattes, très allongées, ont le premier article des tarsi plus long que les trois suivants pris ensemble. — Les *Bacteria* habitent les régions tropicales de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. L'espèce type, *B. arumati* Gray, est commune à la Guadeloupe, à la Guyane, etc. C'est le *Phasma arumati* de Stoll, le *Phasma ferula* de Fabricius et le *Mantis baculus* d'Olivier (*Encycl. méth.*, VII, p. 638, pl. 13, f. 2). Son corps de couleur jaunâtre, avec les pattes annelées de noir et de cendré, atteint souvent plus de 40 centim. de longueur. Ed. Lef.

**BACTÉRIACÉES ou BACTÉRIÉES.** (V. ALGUES, BACTÉRIES et CYANOPHYCÉES).

**BACTERIASTRUM** (Shadbolt) (Bot.). Genre de Diatomacées à frustules cylindriques, réunis bouts à bouts et munis à leurs extrémités d'un disque garni d'épines simples ou bifurquées. Les *Bacteriastrum* flottent le plus souvent à la surface de la mer, cependant on les rencontre



*Bacteriastrum varians*. — a, Frustules réunis; b, cellule terminale; c, cellule intermédiaire.

aussi dans l'estomac des zoophytes marins. Il en existe plusieurs espèces sur nos côtes. P. PETIT.

**BACTÉRIDIE** (*Bacteridium*) (Zool.). Ce genre, créé par Davaine, ne se sépare du genre *Bacillus* que par l'immobilité des filaments qui le constituent. On a reconnu depuis que ce caractère n'est pas constant, et que ces filaments sont, suivant les circonstances, tantôt mobiles, tantôt privés de mouvement. Le type est le *Bacillus anthracis*. (V. BACILLE). E. TRT.

**BACTÉRIES ou BACTÉRIACÉES.** Famille d'Algues, de l'ordre des Cyanophycées, qui renferme des organismes microscopiques généralement parasites des animaux et des végétaux, ou vivant aux dépens des matières organiques en décomposition, et qui sont devenus célèbres, sous le nom de *Microbes* (V. ce mot), par le rôle qu'on leur attribue dans les maladies contagieuses de l'homme et des animaux domestiques dont ils sont le facteur essentiel ou tout au moins l'agent de transmission (V. CONTAGE). Au point de vue botanique, ces microorganismes sont caractérisés par un thalle formé de cellules semblables, très petites, cloisonnées dans une, deux ou trois directions (Van Tieghem). Chacune de ces cellules peut constituer un organisme isolé ou qui demeure uni aux organismes similaires sous forme de chaîne ou de Zooglé (V. ce mot). Sous cette forme de cellule arrondie, on leur donne le nom de Microcoques (*Micrococcus*); si elles se dissocient aussitôt formées, elles prennent le nom de *Bacterium*, *Diplococcus*, etc.; si elles restent unies en baguettes plus ou moins longues, elles constituent des *Bacilles* (*Bacillus*, V.

ce mot). — Les Bactéries sont généralement dépourvues de chlorophylle sauf quelques rares exceptions (*Bacterium viride*, *Bacillus virens*), mais toute une section de la famille renferme des organismes remarquables par leurs couleurs variées (*Bactéries chromogènes*); la plupart cependant sont absolument transparentes et incolores, et ce sont celles qui nous intéressent le plus (*Bactéries ferments* et *Bactéries pathogènes*). La plupart des Bactéries, à l'exception de celles qui forment des filaments très longs, sont animées dans les liquides de mouvements très vifs, analogues à ceux des *Zoospores* ou spores des végétaux inférieurs. La cause de ces mouvements est longtemps restée problématique. On sait aujourd'hui que les Bactéries, de même que les zoospores, présentent, quand elles sont mobiles, des *cils vibratiles* insérés à l'une de leurs extrémités, ou à toutes les deux : ces organes de locomotion ont été mis en lumière par les procédés récents de recherches, notamment par les réactifs colorants et par la photographie. Cependant Warming se refuse à considérer les cils comme des organes de locomotion : « Il est, dit-il, des Bactéries dont les cils s'agitent pendant que le corps reste immobile, d'autres dont le corps se meut tandis que les cils restent inertes ou traînent par derrière. » Cohn attribue ces mouvements à la nutrition et les met sous la dépendance de la présence de l'oxygène. D'après Van Tieghem, les mouvements des Bactéries seraient dus à la contraction de la substance protoplasmique qui occupe l'intérieur de la cellule, et dont les mouvements peuvent se transmettre à la membrane d'enveloppe. Cette membrane, dont la consistance est du reste très variable, est formée en partie de cellulose, en partie d'une matière albuminoïde particulière, la *mycoprotéine* de Nencki. Quant au protoplasma intérieur de la cellule, il est homogène, plus réfringent que l'eau, et formé de cette même mycoprotéine. Les cils sont formés d'un protoplasma contractile émanant de la membrane d'enveloppe. Les Bactéries se nourrissent par simple intussusception, à travers la membrane d'enveloppe des cellules, aux dépens de l'eau ou du liquide dans lequel elles vivent : desséchées elles cessent de se nourrir.

La reproduction, toujours *asexuée* chez les Bactéries, peut se faire de deux manières : par multiplication des cellules ou *scissiparité*, chaque cellule se divisant par cloisonnement en deux autres cellules qui s'allongent en restant unies et constituent des chaînes ou bâtonnets plus ou moins allongés, ou bien se séparent et constituent des organismes distincts. Ce mode de reproduction, qui se con-

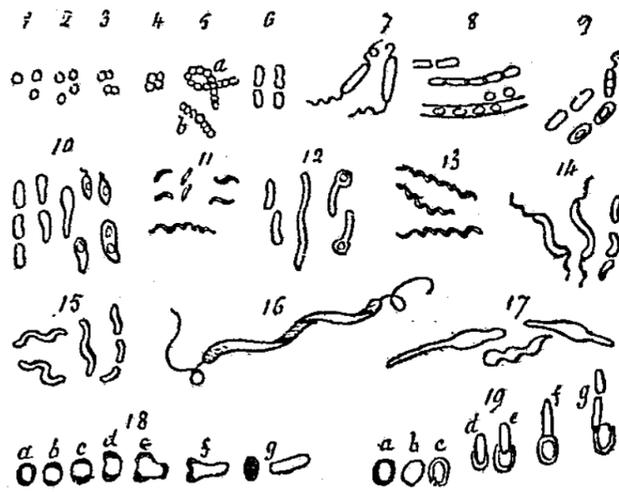


Fig. 1. — Formes diverses de Bactéries (d'après Koch et Prazmowsky). — 1 à 16, formes caractéristiques des divers genres *Micrococcus*, *Bacterium*, *Bacillus*, *Spirillum*, etc.; — 17, forme d'involution; — 18-19, différentes phases de la germination.

fond avec l'accroissement, est le mode normal, celui qui se continue indéfiniment lorsque l'on maintient le microorganisme dans son milieu habituel où il trouve les conditions d'existence qui lui sont le plus favorables. Le second mode

de reproduction est celui par *spores endogènes* ou *exogènes*, qui ne se produit que dans certaines circonstances, lorsque le milieu nutritif se trouve épuisé par dessiccation ou par défaut des principes nutritifs indispensables à l'accroissement de l'organisme. Le protoplasma intérieur de chaque cellule se concentre alors sous forme de spores qui constituent de petites granulations très réfringentes, arrondies, brillantes, formées de protoplasma entouré d'une membrane épaisse dont les deux couches sont appelées *exospore* et *endospore*. La présence de ces spores donne aux Bactéries une forme renflée dans le point où le spore s'est formé, soit au milieu (bactéries fusiformes, ex. *Clostridium*), soit à l'une des extrémités (*Hélobactéries*), soit aux deux extrémités (*Dispora*). La formation de deux spores dans une même cellule, toujours alors très allongée, est un fait assez rare. Les spores résistent, beaucoup mieux que les bactéries dont elles proviennent, à la dessiccation et à une température très élevée ou très basse, variable du reste suivant les espèces, et peuvent rester ainsi très longtemps sans perdre leur vitalité et la faculté de germer. Si, au bout de ce temps, elles rencontrent de nouveau le milieu liquide favorable à leur multiplication, elles y germent et donnent naissance à une nouvelle colonie de Bactéries. Chaque spore se gonfle aux dépens du liquide qui l'imbibé, rompt son épaisse exospore et s'allonge en un filament tantôt perpendiculaire au grand axe (*Bacillus subtilis*), tantôt, et c'est le cas le plus ordinaire, dirigé dans le même sens

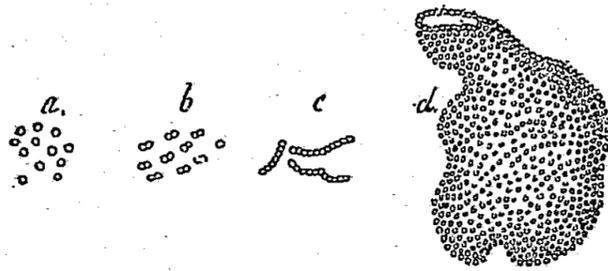


Fig. 2.—Bactéries (*Micrococcus*); — a, isolées; — b, diplococcus; — c, torula ou chapelet; — d, zoogléée.

(*Bacillus amylobacter*), et reproduisant ainsi la forme primitive de la Bactérie mère. Ce filament s'allonge, se cloisonne et se multiplie de nouveau par scissiparité, jusqu'à ce que l'épuisement du liquide nutritif le force à fournir de nouvelles spores.

**Historique.** L'histoire de la famille des Bactéries est toute moderne. Cependant Leuwenhoek, dès 1675, et grâce aux premiers microscopes qu'il venait de fabriquer, reconnut dans une goutte d'eau stagnante, puis dans le liquide intestinal et dans la salive, la présence de petits globules s'agitant avec vivacité, et qui d'après sa description même, sont évidemment des Bactéries : mais il prenait ces organismes pour des animaux et cette opinion a prévalu, chez la plupart des micrographes, jusque dans la seconde moitié de ce siècle. O.-J. Muller, en 1773, essayait déjà de classer ces organismes microscopiques, qu'il appelle *infusoires* (*infusoria crassiuscula*); il en décrit 45 espèces dont il fait deux genres, *Monas* et *Vibrio*, assemblage assez hétérogène de Protozoaires et de véritables Bactéries. Au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, la distinction entre les animaux et les végétaux ne reposait pas encore sur des bases suffisantes pour qu'on pût déterminer exactement la véritable nature de ces êtres; aussi Bory de Saint-Vincent (1824) proposa d'en former un règne à part intermédiaire aux deux autres, sous le nom de *Microscopiques* ou de *Psychodiales*, règne que l'on a essayé de faire revivre de nos jours sous le nom de *Règne des Protistes* (Hœckel). Ehrenberg (1838), bien que considérant encore ces organismes comme des animaux, en donna le premier une classification satisfaisante et qui a servi de base à toutes les classifications modernes : les genres *Bacterium*, *Vibrio*, *Spirillum* et *Spirochæte* s'y trouvent déjà bien

caractérisés. Dujardin (1841) adopta cette classification, à part quelques modifications de détail. Ch. Robin fut le premier, en 1853, à rapprocher les Bactéries des *Leptothrix* et à indiquer par cela même leurs affinités végétales. Enfin Davaine, dans son *Traité des Entozoaires* (1859), établit nettement que les Bactéries sont des végétaux voisins des Algues et particulièrement des Conferves. Il adopte la classification d'Ehrenberg, en ajoutant un genre nouveau, *Bacteridium*, qui ne diffère de *Bacterium* que par son immobilité, distinction peu heureuse, ainsi que nous l'avons montré au mot BACILLE, le mouvement n'étant chez les Bactéries qu'une question d'âge et de développement et nullement une question d'espèce, ni à plus forte raison de genre.

La date de 1860 marque un ère nouvelle dans l'histoire des Bactéries : ce groupe, resté jusqu'alors presque inconnu, va jouer désormais un rôle immense dans l'industrie, la médecine et l'hygiène. Pasteur venait de faire connaître ses belles découvertes sur les fermentations (1853-1860), et de démontrer que toutes sont dues à la présence de microorganismes voisins des Algues (V. FERMENTS, FERMENTATION). Ces travaux attirèrent l'attention de Davaine, qui, dès 1850, avait signalé dans le sang des animaux morts de la maladie appelée *Charbon* ou *Sang de rate*, de petits bâtonnets types de son genre *Bacteridium* (actuellement *Bacillus anthracis*). Davaine se demanda si ces bâtonnets n'étaient pas la cause même de la maladie : il inocula à des animaux du sang charbonneux et constata que ce liquide, même à dose infinitésimale, reproduisait la maladie au point de provoquer la mort, et que le sang des animaux infestés contenait des quantités prodigieuses de Bactéries identiques à son *Bacteridium*. Grâce à des expériences d'une extrême précision, Pasteur démontra que le sang et les liquides de l'économie animale, dans l'état de santé, ne contenaient pas de Bactéries, et que ces organismes, cause de la putréfaction cadavérique, y étaient apportés par l'air atmosphérique, et ne s'y montraient qu'après la mort ou dans certaines maladies.

Tyndall, de son côté, étudiait les poussières de l'atmosphère et y démontrait la présence de nombreux germes ou spores qui, tombant dans un liquide convenable, ne tardent pas à s'y développer sous forme de Bactéries. C'est à cette époque (1860-1870) que se rattache la lutte célèbre entre les *Hétérogénistes* et les *Panspermistes* (V. GÉNÉRATION SPONTANÉE, HÉTÉROGÉNIE ET PANSPERMIE), les premiers représentés par Pouchet, les seconds par Pasteur et Tyndall, lutte presque oubliée aujourd'hui, et qui se termina par la défaite presque complète des hétérogénistes. A partir de 1870 les recherches qui se rapportent à l'étude des Bactéries et de leur rôle dans les maladies se multiplient d'une façon considérable. Signalons, au point de vue botanique, les travaux de Cohn (1872), dont la classification est encore adoptée par la plupart des micrographes; il fait des Bactéries, sous le nom de *Schizosporées*, une famille voisine des *Phycochromacées*, dans la classe des Algues. Nægeli (1876) les rapproche des Champignons sous le nom de *Schizomycètes*. Enfin, Van Tieghem (1883) et la plupart des botanistes modernes en font, comme nous l'avons dit, une famille de la classe des Algues et de l'ordre des Cyanophycées, dont nous avons donné les caractères en tête de cet article. Parmi les botanistes qui se sont spécialement occupés de ce groupe, signalons encore Zopf, Rabenhorst, Flügge, Marchand, etc.

Au point de vue du rôle des Bactéries dans l'économie de la nature et plus spécialement dans les maladies de l'homme et des animaux domestiques, signalons, en France, les travaux de Pasteur et des savants qui se sont formés dans son laboratoire, Chamberland, Roux, Thuillier et Duclaux, etc., ceux de Cornil et Babès, de Coze, Feltz, etc., de Miquel qui a continué et repris les recherches de Tyndall sur les germes de l'air. En Allemagne, Koch et ses élèves ont fait faire de grands progrès à

l'étude des Bactéries. Klein, en Angleterre, Domingos Freire, au Brésil, et beaucoup d'autres, devraient encore être cités ici. La découverte toute récente des *Ptomaïnes* (V. ce mot), par Panum, puis par Selmi et Gautier, a fait faire un pas de plus à la question en démontrant que l'action nocive des Bactéries sur l'organisme était due presque toujours à la présence d'un liquide virulent (*Ptomaïne*) secrété par elles et élaboré aux dépens mêmes de cet organisme comme un produit physiologique de leur nutrition, et cette découverte a diminué le nombre de ceux qui ne croient pas au rôle des Bactéries dans les maladies. Aujourd'hui, en effet, les savants, et plus particulièrement les pathologistes, se divisent en deux camps qui ont renouvelé la vieille querelle des hétérogénistes et des panspermistes. D'une part, ceux qu'on pourrait appeler les *Spontanéistes*, ou les partisans de la *maladie spontanée*, représentants de l'école classique, restée fidèle à la théorie de l'inflammation et des causes banales comme facteurs des maladies. Cette école nie le rôle des Bactéries, même comme agents du transport dans le fait de la *contagion*. Pour elle, les Bactéries, lorsqu'elles existent dans l'économie ne sont qu'un *épiphénomène*, suivant l'expression de Robin, c.-à-d. la conséquence et non la cause de la maladie, une complication sans importance au point de vue de la marche même de la maladie. Peter est aujourd'hui le chef le plus ardent de cette école. Les *non-spontanéistes*, au contraire, ou les partisans de la *Théorie microbienne*, n'admettent pas de maladie contagieuse sans Bactéries, et considèrent celles-ci comme la cause immédiate de cette maladie, soit par leur multiplication dans le sang, soit par l'empoisonnement dû à leurs ptomaines. Pasteur, Koch, Verneuil, Cornil, etc., sont les représentants les plus attitrés de cette nouvelle école, qui gagne tous les jours du terrain. Avant d'exposer les recherches de laboratoire sur lesquelles repose aujourd'hui la science de la *Bactériologie*, c.-à-d. la science qui s'occupe du rôle des Bactéries dans les maladies, recherches qui sont la base même de la *Théorie microbienne*, il nous reste à dire quelques mots de la morphologie des Bactéries, de leur classification, de leur mode d'existence et de leur rôle dans la nature.

**Morphologie et classification.** La distinction des espèces et des genres, dans la famille des Bactéries, présente de grandes difficultés en raison des conditions d'existence très variées, encore mal connues, qu'une même espèce peut présenter suivant les circonstances, mais surtout en raison du polymorphisme considérable que l'on observe chez la plupart d'entre elles. C'est ce polymorphisme qui fait dire à Van Tieghem que, *dans l'état actuel de la science*, il n'y a ni genres ni espèces bien définis dans le groupe des Bactériacées, groupe qui n'est pas, du reste, le seul à présenter cette particularité ! Ceci peut être vrai au point de vue purement botanique : mais les procédés de laboratoire, aujourd'hui si perfectionnés, permettent, comme nous le montrerons bientôt, de caractériser les espèces par deux moyens qui présentent une très grande certitude : 1° par les *Réactifs colorants* ; 2° par les *Cultures* en vase clos, pures de tout mélange, qui montrent que chaque Bactérie se reproduit toujours avec les mêmes formes et les mêmes propriétés qui la distinguent des autres Bactéries. Il n'y a donc plus lieu aujourd'hui de tenir compte de l'opinion de Ch. Robin (1853), qui considérait toutes les Bactéries comme des formes plus ou moins jeunes du *Leptothrix*, ni de celle de Hallier (1865), qui présentait le *Penicillium glaucum* comme la forme type, ou adulte, à la fois des Saccharomycètes et des Schizophytes, c.-à-d. des Bactéries. Plus récemment Brefeld (1874) et Billroth (1874) ont émis des opinions analogues ; ce dernier considère l'espèce qu'il décrit sous le nom de *Coccobacteria septica* comme le type unique dont dérivent toutes les autres Bactéries, par suite de variations dépendant du milieu, de la température et des autres circonstances qui peuvent influencer leur déve-

loppement. On doit se mettre en garde contre cette tendance qui ferait confondre, d'après la forme seule, des espèces très distinctes par leurs propriétés, leur mode de nutrition et leur rôle dans la nature. Tout au plus doit-on admettre avec Zopf (1883) que la même espèce peut vivre librement dans l'eau ou dans le sol à la manière des autres Cyanophycées, ou bien devenir parasite dans les liquides et les tissus des animaux et des plantes, aux dépens desquels elle se développe alors en constituant des maladies plus ou moins redoutables.

D'une façon générale on peut dire que toutes les Bactéries naissent sous forme de *Microcoques*, ovales ou arrondis, mobiles, accolés ou associés souvent par grandes masses dans les liquides et formant alors des *Zooglées*. Ces microcoques se dissocient bientôt sous forme de courts bâtonnets, mobiles, constitués par deux ou trois microcoques accolés bout à bout ; c'est la forme que l'on a appelée *Bacterium*. Certaines espèces semblent avoir atteint dès lors tout leur développement, et ce sont celles que l'on place dans le genre *Bacterium* ou Bactérie proprement dit. Mais la plupart continuent à se développer sous forme de baguettes plus ou moins allongées, droites (*Bacillus*),

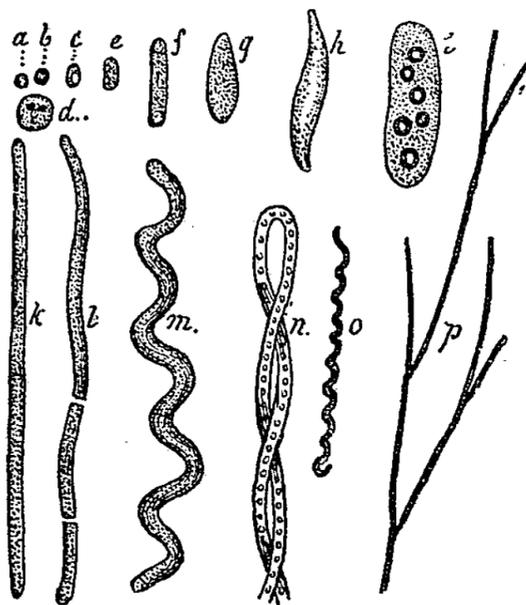


Fig. 3. — Différentes formes de Bactéries; — a, b, c, d, *Micrococcus* de formes diverses; — e, *Bacterium*; — f, *Bacillus*; — g, *Clostridium*; — h, *Rhabdomonas*; — i, *Monas*; — k, *Leptothrix*; — l, *Vibrio*; — m, *Spirillum*; — n, *Spirulina*; — o, *Spirochæte*; — p, *Cladothrix* (d'après Zopf).

courbes (*Vibrio*), ou spirales (*Spirillum*), et perdent leurs mouvements en acquérant cette forme qui est celle de l'adulte. Enfin, certaines espèces ne dépassent jamais la phase de microcoque et ce sont celles dont on fait le genre *Micrococcus*. Ces deux formes (*Micrococcus* et *Bacterium*) ne sont donc, *dans la plupart des cas*, que les formes jeunes des autres Bactéries (*Bacillus*, *Vibrio*, *Spirillum*, etc.).

Van Tieghem divise la famille des Bactériacées en trois sous-familles, qui sont : 1° les *Bactériées* présentant les caractères suivants : une seule direction de cloisonnement ; thalle filamenteux, parfois massif par pelotonnement du filament et agrégation des cellules dissociées ; genres : *Micrococcus*, *Bacterium*, *Bacillus*, *Leptothrix*, *Crenothrix*, *Cladothrix*, *Vibrio*, *Spirillum*, *Spirochæte*, *Ascococcus*, *Punctula*, *Ascobacteria*, *Polybacteria* et *Myconostoc* ; 2° les *Méristées* : deux directions de cloisonnement ; thalle membraneux se dissociant en *tétrades* carrées à mesure qu'il s'accroît ; un seul genre, *Merista* ; 3° les *Sarcinées* : trois directions de cloisonnement, thalle cubique se dissociant en *cubes* à mesure qu'il s'accroît ; un seul genre, *Sarcina*. Nous reproduisons ci-après un tableau des caractères des principaux types de cette

famille, emprunté à Van Ermengem, d'après la classification morphologique de Cohn (1872), mais en intervertissant l'ordre des genres pour nous rapprocher, autant que possible de la classification de Van Tieghem :

TABLEAU DES GENRES DE LA FAMILLE DES BACTÉRIACÉES.

		GENRES			
I. ACCROISSEMENT SE FAISANT DANS UNE SEULE DIRECTION	A. CELLULES SIMPLES, ARRONDIES : Zoogléées de forme indéterminée.....		Micrococcus		
	B. FILAMENTS FORMÉS DE CELLULES SOUDÉES DANS UN SEUL SENS, SOUS FORME BACILLAIRE	Sans différenciation de la base et du sommet	Filaments dépourvus de spores endogènes	{ Droits ou ondulés..... Arthro-bacterium (Bacterium) Droits, ondulés ou spiralés..... Spirulina	
			Filaments droits ou ondulés avec spores endogènes	{ sans changement de forme des cellules..... Bacillus avec changement de forme des cellules qui deviennent fusiformes } Clostridium	
		Avec différenciation de la base et du sommet	Filaments dépourvus de gaine	{ sans production de soufre..... Leptothrix avec production de soufre..... Beggiatoa	
			Filaments pourvus d'une gaine	{ non dichotomisées..... Crenothrix faussement dichotomisées..... Cladothrix	
			Formation d'arthrospores ou spores inconnues.....		Spirochæte
			Spores endogènes		{ avec changement de forme... Vibrio sans changement de forme..... Spirillum
	C. FILAMENTS, SPIRALÉS, RIGIDES OU FLEXIBLES				
		D. FILAMENTS EN FORME DE CHAPELETS	Etat zoogléiforme peu prononcé	{ spores endogènes?..... Streptococcus? Arthrospores ou spores inconnues..... Arthro-Streptococcus	
			Zoogléées épaisses.....		Leuconostoc
II. ACCROISSEMENT SE FAISANT DANS DEUX, OU DANS LES TROIS DIRECTIONS.....	Groupement des cellules en tétrades, dans un même plan, unies en chaînettes courtes.....		Merista		
	Groupement des cellules en cubes, dans les trois directions, non unies en chaînettes.....		Sarcina		
	Zoogléées en masses globuleuses, lobulées, entourées d'une enveloppe épaisse.....		Ascococcus		

*Physiologie des Bactéries : divers modes d'existence.* Ainsi que nous l'avons déjà dit, les Bactéries peuvent vivre librement dans l'eau, à la manière des autres Algues ; elles acquerraient alors, d'après Zopf, de la chlorophylle qui leur permettrait de se nourrir, à la manière des autres végétaux, c.-à-d. en assimilant directement les principes minéraux dissous dans le liquide où elles flottent. Telles sont les *Bacterium viride* et *Bacillus virens*, mais on ignore encore si toutes les espèces peuvent vivre indéfiniment sous cette forme. La plupart des espèces connues, et particulièrement celles qui nous intéressent le plus, se nourrissent, comme les Champignons, de matières organiques en décomposition. Elles partagent avec les *Mucorinées* (Moisissures) et les *Saccharomycètes* (ou Ferments proprement dits), la propriété de produire des fermentations. « On désigne, dit Duclaux, sous le nom de fermentations, les transformations chimiques que subissent certaines substances dissoutes, sous l'influence d'êtres organisés, toujours privés de chlorophylle, qui se développent et vivent dans l'intérieur du liquide qui fermente. » Pasteur a montré que l'absence de l'oxygène était la principale cause de la fonction que remplissent les orga-

nismes ainsi transformés en ferments ; ayant besoin d'oxygène pour vivre et se développer et n'en trouvant pas autour d'eux, ces organismes l'empruntent au milieu même dans lequel ils végètent et produisent des fermentations diverses suivant la nature du liquide et du ferment organisé qui s'y développe. Cette théorie de la fermentation permet de comprendre toute l'importance du rôle des Bactéries quand elles vivent en parasites dans le sang ou les liquides de l'économie des animaux et des végétaux.

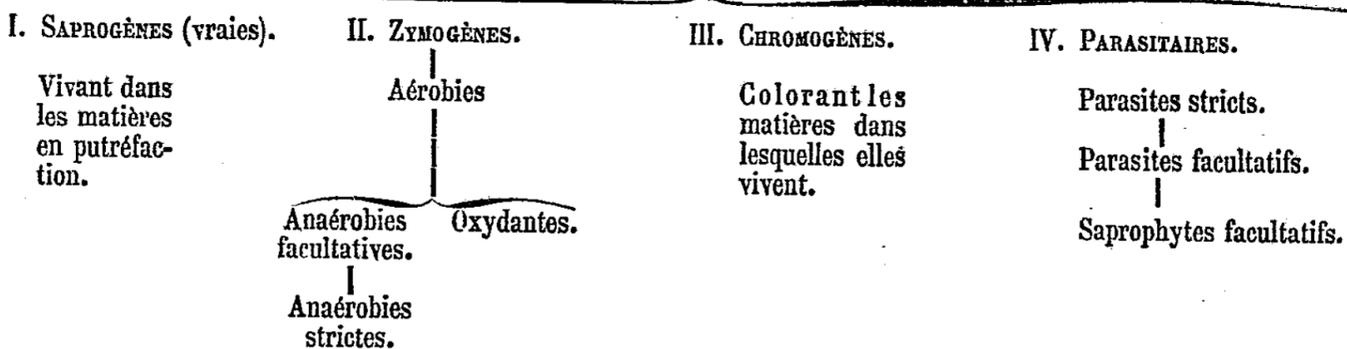
On peut diviser les Bactéries en espèces *saprophytes*, qui vivent de matières organiques mortes, et en espèces *parasitaires*, qui vivent dans les organismes vivants. Les *Saprophytes* se divisent elles-mêmes en *Bactéries saprogènes* (ou Bactéries de la putréfaction), *Bactéries chromogènes* (ou pigmentaires), et *Bactéries xymogènes* (ou Bactéries des fermentations). La plupart des Saprophytes ont besoin, pour vivre, de l'oxygène atmosphérique et sont, par conséquent, *aérobies* (Pasteur, V. ANAÉROBIE). Quelques-unes peuvent se passer, au moins momentanément, de ce gaz et produisent alors des décompositions particulières (fermentations) ; on peut les appeler des *anaérobies facultatives* (Van Ermenghem) ; telle est notamment la levûre

de bière, d'après les observations de Pasteur. D'autres sont strictement *anaérobies*, car la présence de l'oxygène de l'air s'oppose à leur développement; elles meurent au contact de ce gaz. Le *Bacterium termo*, qui vit à la surface des liquides en putréfaction, est un bon exemple de Bactérie strictement aérobie; le *Vibrio rugosa*, au contraire, qui vit dans l'intérieur des mêmes liquides, au-dessous de la couche formée par le *B. termo*, est anaérobie. Il existe enfin des Bactéries qui possèdent la propriété de fournir de l'oxygène au milieu dans lequel elles vivent et peuvent provoquer, par conséquent, des fermentations oxydantes.

Les Bactéries parasitaires, en général, ne parcourent pas toutes les phases de leur développement dans un même organisme vivant: elles peuvent vivre plus ou moins longtemps dans un autre organisme vivant ou mort, dans un liquide en putréfaction ou simplement dans l'eau. Van

Tieghem les appelle des *Parasites facultatifs*. De Bary désigne sous le nom de *Saprophytes facultatifs* celles de ces Bactéries, qui, d'ordinaire, vivent dans l'organisme vivant et ne se développent qu'accidentellement dans les liquides en putréfaction. Les *Parasites stricts*, au contraire, sont, d'après le même auteur, toujours parasites des organismes vivants et ne peuvent s'accommoder du genre de vie des saprophytes. Ces distinctions, très importantes au point de vue du mode de contagion des maladies parasitaires, ne sont pas toujours très faciles à établir dans la pratique. Enfin, on peut encore distinguer les Bactéries parasitaires, en *épiphytes* et *endophytes*, suivant qu'elles vivent sur la peau de l'être organisé qui les nourrit ou dans l'intérieur même de ses organes. On peut résumer dans le tableau suivant les divers modes d'existence que présentent les Bactéries:

BACTÉRIES SAPROPHYTES



Au polymorphisme des Bactéries et à la grande variété de leurs modes d'existence, se rattache la question de la formation des spores, qui sont toujours le résultat d'une génération asexuée. Ces spores ne se produisent que dans certaines conditions. Tant que le milieu nutritif qui convient à chaque espèce de Bactérie n'est pas épuisé par dessiccation ou par défaut des éléments nutritifs, l'accroissement se continue suivant le mode ordinaire (par scissiparité). Mais si ce milieu vient à être épuisé ou desséché, les spores se forment et assurent la conservation de la colonie. Tandis que la Bactérie ne peut vivre que dans le milieu spécial qui lui convient, ses spores se conservent très longtemps dans l'eau, dans le sol ou dans l'air, en gardant toute leur vitalité, mais sans germer, à moins qu'elles ne rencontrent un milieu qui leur soit favorable. Suivant que ce milieu renferme en plus ou moins grande abondance les éléments nutritifs nécessaires au développement de la Bactérie, celle-ci prendra plus ou moins d'accroissement et se présentera sous des formes souvent très diverses. C'est ainsi que le *Bacillus anthracis* se présente dans le sang des animaux sous forme de bâtonnets plus ou moins longs, mais toujours droits, et comme brisés aux deux extrémités. Ces bacilles, transportés dans un milieu de culture favorable (bouillon de poulet), s'y développent et forment de longs filaments enroulés comme des paquets de corde et dans lesquels on a quelque peine à reconnaître le bacille primitif, qui, continuellement entraîné dans le torrent circulatoire, au milieu des globules sanguins qui roulent avec lui, ne peut se montrer que sous la forme brisée que nous avons décrite (V. BACILLE). Mais ce n'est pas tout: au sein du nouveau milieu nutritif les spores endogènes se forment, tandis que les bacilles primitifs n'en présentent jamais dans le sang. Ainsi, dans ce cas, il a suffi de changer le milieu nutritif pour provoquer la formation des spores. Ces spores résistent à la dessiccation beaucoup mieux que les Bactéries dont elles proviennent, aussi les trouve-t-on généralement dans l'air atmosphérique et dans les poussières du sol à l'exclusion de celles-ci: les Bactéries, au contraire, sont plus communes que les spores dans l'eau et

le sol humide ou marécageux. Les spores résistent également beaucoup mieux que les Bactéries à une température variable suivant les espèces; ainsi les spores du *Bacillus subtilis* résistent à une température de 105° qui tue la plupart des autres Bactéries et le *B. subtilis* lui-même; pour tuer ces spores il faut porter le liquide qui les renferme à une ébullition prolongée pendant une heure à 110°, et cette température devrait être encore plus élevée si les spores étaient dans l'air sec; il est donc nécessaire de porter l'étuve à 120° lorsqu'on veut stériliser des vases destinés aux cultures de Bactéries, c.-à-d. tuer tous les germes qui peuvent y avoir été apportés par l'air. Mais la température de 35° est la plus favorable à la croissance et à la germination des Bactéries, et l'on remarquera que cette température se rapproche beaucoup de la température des organes internes de l'homme et des animaux à sang chaud (37° chez l'homme et la plupart des mammifères, 40° chez les oiseaux). Les spores résistent également bien aux températures très basses.

Rôle des Bactéries dans la nature et dans l'organisme des animaux et des végétaux. Ce que nous venons de dire du mode d'existence des Bactéries permet de comprendre la grande diffusion de ces organismes microscopiques, qui abondent littéralement partout dans la nature, sous leur forme d'Algue adulte dans l'eau, la terre humide et les matières organiques liquides, sous forme de spores dans les poussières de l'air et du sol. Sous ces deux formes elles entourent continuellement les organismes vivants, animaux et végétaux, s'introduisant dans l'intérieur de leurs organes avec l'eau qu'ils boivent, l'air qu'ils respirent et les aliments qui servent à leur nourriture, et, si l'on se rappelle la fonction de ferments que toutes les Bactéries peuvent remplir au contact des matières organiques, on comprendra que les rapports de ces organismes microscopiques avec les autres êtres vivants, et plus particulièrement avec l'homme, doit attirer toute l'attention du physiologiste et de l'hygiéniste. On a dit depuis longtemps que les microbes, c.-à-d. les Bactéries, étaient « les ouvriers invisibles de la vie et de la mort ». On comprendra mieux la vérité de cette expression lorsque no s

aurons indiqué rapidement les nombreuses circonstances dans lesquelles intervient l'activité vitale de ces micro-organismes.

La fermentation alcoolique est généralement produite par des organismes très voisins des Bactéries, les *Saccharomycètes* (V. ce mot) ; mais plusieurs autres fermentations industrielles, telles que les fermentations acétique, lactique, etc., sont le fait de véritables Bactéries (*Bacterium aceti*, *B. lactis*, etc.). La fermentation ammoniacale de l'urine, produite par le *Micrococcus ureæ*, doit également être rangée parmi ces fermentations industrielles, puisque c'est de ce que l'on appelait autrefois la putréfaction de l'urine que l'on retire encore la plus grande quantité du sel ammoniac (carbonate d'ammoniaque) que l'on trouve dans le commerce. La production du salpêtre ou nitre (azotate de potasse), dans les lieux humides où se trouvent des matières animales en décomposition, est également due à l'action de bactéries spéciales, comme l'ont montré Boussingault et Schloësing. La fermentation butyrique qui joue un si grand rôle dans la confection du fromage est due au *Bacillus butyricus* ou *amylobacter* de Pasteur, qui n'agit pas seulement sur le lait, mais sur les solutions d'amidon, de dextrine et de sucre. — A côté de ces Bactéries si utiles à l'industrie, s'en trouvent d'autres absolument nuisibles. Pasteur a montré que la plupart des altérations, des maladies des vins conservés en barriques ou en bouteilles étaient dues à la présence de Bactéries particulières agissant comme des ferments : l'acescence, la pousse, la graisse, l'amertume, le goût de bouchon sont des altérations de ce genre ayant chacune leur Bactérie spéciale. La fermentation dite visqueuse des liquides sucrés paraît due au même organisme que la maladie de la graisse des vins. — A différentes époques, l'imagination populaire a été frappée par des phénomènes en apparence merveilleux et restés longtemps inexplicables. Des taches d'un rouge sanglant se montraient sur des hosties, sur du pain ou sur d'autres substances préparées pour servir d'aliment : on sait aujourd'hui que ces taches rouges sont dues à la présence d'une Bactérie colorée (*Bacterium prodigiosum*), qui se développe dans certaines circonstances de température et d'humidité. On connaît un grand nombre de ces Bactéries dites chromogènes et dont la couleur caractéristique varie suivant les espèces. Les *Bacterium xanthinum* et *B. cyanogenum* colorent le lait en jaune ou en bleu. Le pain de troupe est quelquefois rendu impropre à la consommation par un microbe de ce genre qui est orangé (*Micrococcus aurantiacus*) ; il en est de même du pain mal cuit et conservé trop longtemps à l'humidité que mangent nos paysans et qui présente des taches d'un vert de rouille produites par le *Bacterium æruginosum*.

Des Bactéries d'espèces variées existent, à l'état de santé, dans la bouche et le canal digestif de l'homme et des animaux, mais on n'en a pas encore trouvé dans le sang des animaux à sang chaud ; on en trouve, au contraire, à l'état physiologique, dans le sang des poissons (Ch. Richet). L'estomac et l'intestin des herbivores renferment un grand nombre de microbes qui ne paraissent pas étrangers à la digestion, particulièrement à celle de la cellulose qui figure en si grande quantité dans les aliments végétaux dont ils se nourrissent. Duclaux, Ch. Richet et Bourquelot ont montré qu'il en était de même dans l'intestin de l'homme : on y trouve des microbes qui transforment les matières albuminoïdes en peptones : si l'on élimine artificiellement ces ferments organisés, la digestion des matières albuminoïdes se ralentit. Pasteur a montré que certaines Bactéries du sol jouaient un rôle important dans la germination des plantes. Si l'on enlève à la terre végétale tous les microbes qu'elle renferme, sans lui soustraire aucun autre élément, la germination se ralentit et se fait plus difficilement. — Pasteur et Vulpian en France, Sternberg en Amérique, ont découvert presque en même temps que la salive de l'homme sain contient

souvent un *Micrococcus* qui peut rendre ce liquide virulent dans certaines circonstances, et qu'il faut éviter de confondre avec le microbe de la rage, microbe encore inconnu, comme chacun sait.

La putréfaction cadavérique (V. ce mot) est un des phénomènes où les Bactéries jouent un rôle utile, puisqu'il a pour but de dissocier les éléments complexes d'un organisme mort et de réduire ces éléments à l'état de gaz ou de sels solubles, susceptibles d'être absorbés avec l'eau par le sol où ils serviront à la nourriture des végétaux. Gautier a montré que le *faisandage*, si recherché dans certains gibiers, n'était que le premier degré de la fermentation ou putréfaction cadavérique.

Le *Bacterium termo* et quelques autres qui existent normalement dans l'intestin de l'homme sont les premiers ouvriers de cette putréfaction, qui commence dès que l'épithélium intestinal a perdu sa vitalité propre et ne s'oppose plus à la diffusion du liquide intestinal chargé de Bactéries. — Dans le sol et dans l'eau se trouvent d'autres espèces qui achèvent l'œuvre commencée : Schloësing et Müntz ont nommé *Microbe nitrificateur* une Bactérie qu'ils ont découverte dans les eaux d'égout provenant de Paris, déversées sur la plaine de Gennevilliers : ce microbe réduit les matières organiques en leurs éléments minéraux et les rend ainsi propres à l'absorption par les plantes. Ces Bactéries de la putréfaction produisent non seulement des sels et des gaz bien définis au point de vue chimique, mais encore des corps dont la composition est encore mal connue, mais qui se rapprochent par leurs propriétés des alcaloïdes végétaux : ce sont les alcaloïdes septiques de Zulzer et Sonnenschein, les alcaloïdes cadavériques ou *ptomaines* (V. ce mot) de Selmi et Gautier, que Panum avait déjà indiqués sous le nom de *poisons septiques* et Zulzer et Sonnenschein sous celui de *sepsine* (V. ce mot). On comprend toute l'importance de ce fait au point de vue de la médecine légale, car ces ptomaines de la putréfaction cadavérique sont des poisons violents. — Les Bactéries *septogènes* ou de la putréfaction des cadavres, inoculées dans le sang d'un animal ou de l'homme en bonne santé, peuvent provoquer des affections plus ou moins graves, souvent même mortelles, qu'il faut éviter de confondre avec les maladies dues à la présence d'un microbe spécifique. Pasteur a montré que si l'on attend trop longtemps (24 heures), après la mort d'un animal atteint du charbon, pour lui prendre le sang destiné à des cultures vaccinales, on s'expose à ne plus récolter le *Bacillus anthracis*, mais bien le *Vibrio septicus*, une des Bactéries de la putréfaction, et à inoculer ainsi non plus le charbon, mais une autre maladie bien différente désignée sous le nom d'*Oedème malin* et qui est le fait de ce vibron.

Ceci nous amène à parler des Bactéries pathogènes ou productrices de maladies, qui jouent aujourd'hui un rôle considérable dans la pathologie et dans l'hygiène. Chacune d'elles sera décrite sous le nom du genre auquel elle appartient (V. BACILLE, BACTERIUM, MICROCOCCUS, etc.). Envisagées à un point de vue général et indépendamment de la maladie elle-même, elles diffèrent par leur mode d'invasion qui sera étudié de plus près au mot CONTAGE. Pendant longtemps et par suite de préjugés qui se rattachent à la vieille théorie des *miasmes* (V. ce mot), théorie qui s'est écroulée d'une seule pièce en face de la découverte des microbes pathogènes, on a longtemps incriminé l'air atmosphérique comme le principal véhicule de ces Bactéries. On sait aujourd'hui que c'est le plus petit nombre qui s'introduit par cette voie ; mais l'un des plus meurtriers, le *Bacille de la tuberculose*, est particulièrement dans ce cas. C'est par la respiration des personnes atteintes de cette cruelle maladie que la contagion s'opère, et la cohabitation avec ces malades est particulièrement dangereuse lorsqu'un crachement de sang, provenant du poumon et de cause souvent tout accidentelle, indique la présence dans cet organe d'une plaie, si petite qu'elle soit. Cette petite plaie est la porte ouverte au bacille spécifique et les crachats même desséchés, ayant contenu des Bactéries, peuvent

être une cause de contagion par les spores qu'ils dispersent et qui se mêlent aux poussières de l'air. — Mais, le plus souvent, c'est par l'eau potable et par conséquent non plus par le poumon, mais par le canal digestif que la contagion a lieu : c'est le cas pour les microbes du choléra (*Vibrio komma*), de la fièvre typhoïde (*Bacillus*), de la diphtérie (*Micrococcus diphthericus*), au moins dans la généralité des cas. D'où l'indication hygiénique de ne faire usage, surtout en cas d'épidémie, que d'eau de source parfaitement pure, filtrée au moyen du filtre-bougie inventé par Chamberland et qui ne laisse passer aucun microbe (V. FILTRE), ou ayant bouilli assez longtemps pour tuer toutes les Bactéries et leurs spores. On doit éviter particulièrement de se servir pour boisson et pour l'usage culinaire, ainsi que pour la confection du pain, de l'eau des puits trop souvent contaminée par le voisinage des fosses d'aisance et des égouts, et l'eau des rivières où se déversent ces derniers n'est pas moins sujette à suspicion. — Les Bactéries du sol peuvent être considérées comme inertes et dépourvues de danger tant qu'elles y restent et sont recouvertes d'une couche d'eau suffisante pour qu'elles ne se transforment pas en spores. C'est ainsi que les fièvres intermittentes ou fièvres de marais (*malaria*) paraissent dues à des microbes d'espèces variées, n'appartenant probablement pas toutes au groupe des Bactéries, ni même au règne végétal, et dont les spores s'introduisent dans l'organisme par la respiration ou par toute autre voie. Ces Bactéries vivent d'ordinaire dans l'eau ou le sol humide : mais dans les pays sujets à des inondations périodiques, on a remarqué que les épidémies de fièvres intermittentes coïncidaient toujours avec le moment de la baisse des eaux ; c'est qu'à ce moment les Bactéries se dessèchent sur le sol, émettent des spores en grand nombre, et l'on a constaté que ces spores microscopiques flottaient dans les brouillards qui se produisent soir et matin dans le voisinage des régions inondées. — Les microbes du sol peuvent être inoculés d'une autre manière aux organismes vivants. Pasteur a montré que dans les localités où l'on a enterré des animaux morts du charbon, les vers de terre qui se nourrissent d'humus ramènent à la surface les germes du *Bacillus anthracis* qu'ils ont introduit dans leur intestin avec cet humus avalé dans le voisinage des cadavres. On trouve de ces germes en grand nombre dans leurs déjections. Or, ces déjections, répandues dans les prairies, peuvent être avalées avec l'herbe par les animaux qui y pâturent et la moindre plaie des lèvres ou de la bouche devient la porte ouverte à l'inoculation de la maladie. Des faits précis démontrent la réalité de cette explication. Dans d'autres cas, ce sont des mouches qui, se posant sur des cadavres mal enterrés, sucent le bacille avec leur trompe et l'inoculent par leur piqûre faite sur la peau nue de l'homme et des animaux. — Les plantes ne sont pas à l'abri des ravages des bactéries : beaucoup de leurs maladies sont causées par la présence de ces microorganismes. Dès 1869, Béchamp montrait que des Bactéries (*Microzymas*, V. ce mot) se développent dans les parties gelées des plantes qui pourrissent lors du dégel. La *broussure* des poires (Burril, 1880), la *jaunisse* des bulbes de jacinthe (Wakker, 1882), sont aussi le fait de Bactéries particulières, s'introduisant par la moindre plaie ou même par les stomates. Ces exemples suffisent pour donner une idée de la variété des moyens qui s'offrent aux Bactéries pathogènes pour s'introduire dans tout organisme qui leur présente un milieu favorable à leur développement. Quant aux différentes questions qui se rattachent à la prophylaxie et à la thérapeutique des maladies contagieuses ou à microbes, V. CONTAGION, ÉPIDÉMIQUES (maladies), IMMUNITÉ, INFECTION, INOCULATION, MIASMES, VACCINATION, ZYMOTIQUES (maladies), etc., mais nous indiquerons brièvement les principaux antiseptiques employés en médecine pour combattre les Bactéries pathogènes, ce sujet n'ayant été qu'effleuré au mot ANTISEPTIQUE.

Les substances chimiques considérées empiriquement comme antiseptiques ont été étudiées par Jalan de La

Croix au point de vue de leur action sur les Bactéries pathogènes. Il expérimentait sur des liquides de culture identique faite avec du jus de viande cuit et dans lesquels il introduisait le même nombre de gouttes d'un bouillon identique renfermant des Bactéries en plein développement. Il constatait ensuite la dose (en milligrammes) de substance antiseptique suffisante pour arrêter la pullulation ou pour tuer les microbes et stériliser par conséquent le liquide. Il a examiné ainsi 20 substances réputées antiseptiques ou employées communément comme telles, et il en a dressé le tableau suivant, dans lequel les différents antiseptiques connus sont rangés d'après leur valeur relative :

Sublimé corrosif.....	1°
Chlore.....	2°
Chlorure de chaux à 98°.....	3°
Acide sulfureux.....	4°
Acide sulfurique.....	5°
Bromure.....	6°
Iode.....	7°
Acétate d'alumine.....	8°
Essence de moutarde.....	9°
Acide benzoïque.....	10°
Borosalicyle de soude.....	11°
Acide picrique.....	12°
Thymol.....	13°
Acide salicylique.....	14°
Hypermanganate de potasse.....	15°
Acide phénique.....	16°
Chloroforme.....	17°
Borax.....	18°
Alcool.....	19°
Essence d'eucalyptus.....	20°

Dans cette liste ne figurent pas des antiseptiques aujourd'hui très employés en médecine, tels que l'acide borique, l'iodoforme et le sulfure de carbone. L'acide borique occuperait probablement dans cette liste un rang bien supérieur au borax et même à l'acide phénique, si répandu aujourd'hui et que l'on est étonné de voir n'occuper que le seizième rang. Dans la plupart des cas on peut lui substituer l'acide borique, qui a sur lui l'avantage de n'avoir aucune odeur. Le problème à remplir dans l'emploi de ces antiseptiques, c'est de tuer ou d'arrêter le développement des Bactéries pathogènes sans empoisonner l'organisme : on y arrive en atténuant l'antiseptique jusqu'au point où il est sans danger pour cet organisme. C'est ainsi que des poisons violents tels que le sublimé et le sulfure de carbone peuvent être employés comme agents thérapeutiques. Enfin l'oxygène de l'air atmosphérique peut être considéré comme un des meilleurs antiseptiques que possèdent le médecin et l'hygiéniste, et c'est un des principaux agents employés par Pasteur pour obtenir l'atténuation des Bactéries qui servent à ses vaccinations. L'oxygène et l'air comprimés, ainsi que l'eau oxygénée, qui sont aujourd'hui fournis au médecin d'une façon vraiment pratique, semblent appelés à jouer un rôle important parmi les antiseptiques les plus employés (V. DÉSINFECTANT et PANSEMENT).

*Procédés de recherche, d'étude et de culture des Bactéries : Bactériologie.* La recherche et l'étude des Bactéries, toutes invisibles à l'œil nu et même armé de la loupe, exige des instruments d'optique d'une grande perfection, afin de pouvoir obtenir les grossissements considérables, nécessaires pour les distinguer nettement, sans diminution sensible de lumière. Sous ce rapport on trouve aujourd'hui chez les grands constructeurs : Zeiss (d'Iéna), Nachet et Verrick (de Paris), etc., des microscopes qui remplissent toutes les conditions désirables. Lorsque l'on veut se livrer d'une façon suivie à l'étude de ces microorganismes, il est à peu près indispensable d'avoir sur sa table de travail au moins deux instruments d'égale valeur, afin d'éviter la perte de temps considérable qui résulte du changement des objectifs, manipulation toujours ennuyeuse et délicate lorsque l'on veut passer d'un grossissement à

un autre. Le premier sera muni d'un revolver porte-objectif permettant d'avoir à sa disposition 3 ou 4 grossissements gradués de 20 à 500 ou 600 diamètres: il servira pour l'examen rapide des préparations, l'étude des Bactéries vivantes et des *zooglées* ou colonies, dont l'aspect général est souvent caractéristique, enfin pour l'opération du *repiquage* dont nous parlerons plus loin; le second sera muni du *condensateur d'Abbe*, qui donne un excellent éclairage, et d'un objectif à *immersion homogène* (huile, glycérine, essence d'anis), donnant, avec les divers oculaires, des grossissements de 700 à 1,500 diamètres qui font voir les Bactéries avec une grande netteté, surtout dans les préparations colorées par les procédés que nous indiquerons bientôt. L'*huile étherée de bois de cèdre*, épaissie par l'exposition à l'air, est particulièrement recommandée comme ayant un pouvoir dispersif sensiblement égal à celui du crown-glass des lentilles qu'elle doit servir à relier à la préparation (pour plus de détails, V. MICROGRAPHIE). Un grossissement de 700 diamètres est presque toujours nécessaire pour bien voir les Bactéries et pour faire des micro-photographies des préparations qui les renferment; mais certains détails de forme, les cils, les microcoques, ne se distinguent nettement qu'avec un grossissement de 1,000 ou 1,500 diamètres. On dépasse aujourd'hui facilement cette limite, et Zeiss d'Iéna fabrique des objectifs et des oculaires qui permettent d'atteindre l'énorme grossissement de *trois mille* diamètres, sans rien perdre de la netteté des images. Quant à l'*éclairage*, afin de l'avoir toujours à sa disposition, surtout dans les grandes villes, il est bon de pouvoir disposer de la lumière électrique (lampes à incandescence ou lampes d'Edison), ou à son défaut d'une lampe à pétrole ou d'un bec de gaz dont on réglera le rayonnement au moyen d'un écran noir percé d'une ouverture circulaire; on rendra les rayons convergents au moyen d'une loupe, et on pourra tempérer la lumière trop vive en interposant un petit ballon rempli d'eau légèrement teintée en bleu par la liqueur cupropotassique ou le bleu de méthylène (Van Ermengem).

Le *dessin* des Bactéries à la *chambre claire* présente de très grandes difficultés: la plupart des dessins ainsi obtenus peuvent être considérés comme purement *schématiques* et peu supérieurs à ceux faits à main levée. Pour obtenir une image exacte des préparations qui renferment de ces microorganismes, il est indispensable de se servir de la photographie, et les résultats déjà obtenus dans cette voie sont des plus satisfaisants. Koch a donné, dès 1877, dans son ouvrage intitulé *Beitrag zur Biologie der Pflanzen*, de bonnes photographies de la plupart des Bactéries pathogènes. — Les Bactéries se mesurent par les procédés ordinaires usités en *Micrographie* (V. ce mot); rappelons seulement que l'unité de mesure adoptée en Bactériologie est le millième du millimètre ou *micron*, que l'on désigne dans l'usage par la lettre  $\mu$ . — On trouvera décrits, au mot MICROGRAPHIE, la plupart des instruments qui servent à manier et à préparer les Bactéries pour

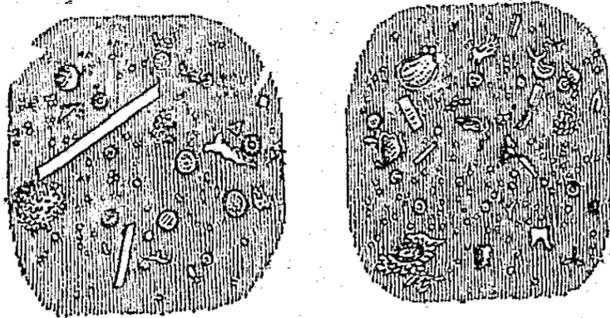


Fig. 4. — Poussières de l'air atmosphérique (d'après Tyndall).

l'étude, notamment le *Microtome* qui est indispensable pour faire des coupes minces des tissus infectés de Bactéries: nous ne parlerons ici que de ceux qui sont spéciaux

à la bactériologie, ou d'un usage indispensable à ses recherches. Telle est la *chambre humide* qui sert pour l'étude des Bactéries vivantes nageant dans une goutte d'eau ou de liquide organique (sang, urine, etc.). Lorsqu'il s'agit d'étudier le développement d'espèces qui ont besoin pour vivre d'une certaine température, on place la chambre humide sur une *platine chauffante* contenant de l'eau dont on entretient la température à 30 ou 35°.

*Recherche des Bactéries dans l'air.* — L'appareil employé pour recueillir les Bactéries de l'air, et qui est utilisé journellement dans le laboratoire de micrographie dirigé par Miquel et faisant partie de l'observatoire de Montsouris, au S. de Paris, est des plus simples. Il est fondé sur le principe de l'*Aéroscope* inventé par Pouchet pour examiner les poussières de l'air. C'est un cylindre de petite dimension dans lequel on produit un courant d'air au moyen d'un aspirateur par écoulement de l'eau, semblable à ceux que l'on voit dans les laboratoires de physique et de chimie. Une lamelle de verre enduite de glycérine, placée à la partie inférieure du cylindre, sur le trajet du courant d'air, arrête toutes les poussières de quelque nature qu'elles soient. Il ne reste plus qu'à porter la lame du verre sous l'objectif du microscope, pour examiner les poussières qui s'y trouvent fixées. Grâce à ce procédé, Miquel a pu déterminer les lois qui régissent l'apparition des microbes dans l'atmosphère, et il a pu compter leur nombre dans un volume d'air donné. Les

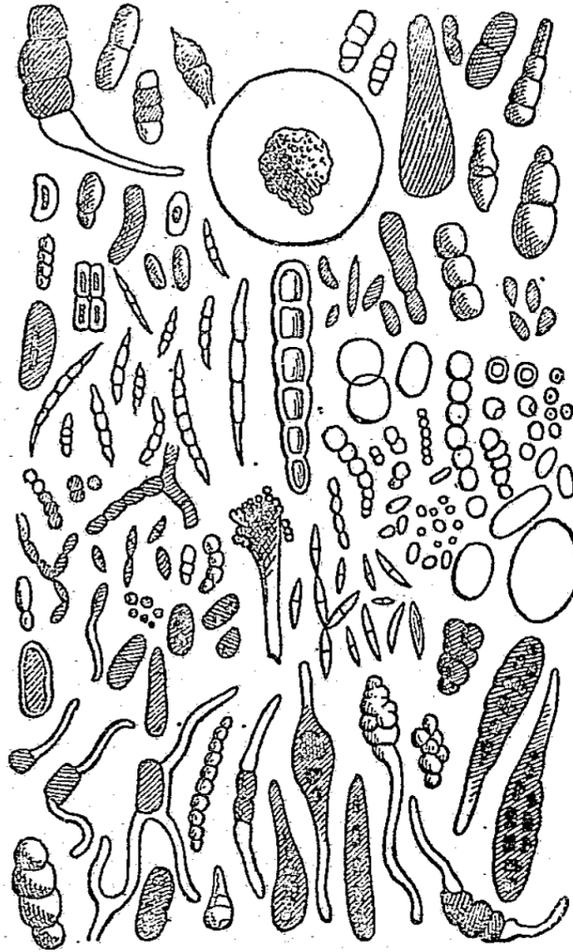


Fig. 5. — Poussières de l'air recueillies par l'aéroscope de l'Observatoire de Montsouris (d'après Miquel): Moisissures et leurs spores, Bactéries, etc.

spores de Champignons microscopiques et d'Algues (*Penicillium*, *Protococcus*, *Chlorococcus*, etc.) qui vivent dans les maisons (moisissures), sur les toits, les murs, les troncs d'arbres et le sol lui-même, sont surtout abondantes. A Montsouris, le maximum d'abondance de ces spores est en mai et juin (35,000 par m. cube d'air), et le minimum en janvier (7,000 en moyenne, par m. c.). L'influence de la pluie et de l'humidité de l'air est ici prédominante: ainsi, en été, les températures très

élevées diminuent le nombre des spores, parce que *malgré la chaleur l'air est très humide*, et que les spores, organismes très hygrométriques, s'alourdissent et tombent au lieu de flotter dans l'air : de même en hiver, par les temps froids, généralement très secs, le nombre des germes transportés par l'air s'élève d'une façon très sensible. En été les orages ne purifient l'air que pour un temps très court : quinze à dix-huit heures après la pluie les germes réapparaissent et cinq à dix fois plus nombreux. Il semble que l'orage donne une poussée énergique à la reproduction des moisissures. Les Bactéries, en raison de leur petite taille et de leur absence de coloration, sont plus difficiles à observer dans l'air. On y arrive en les colorant artificiellement, et on les étudie en filtrant l'air par les procédés inventés par Pasteur, et qui consistent à faire passer ce gaz dans différents liquides, propres à la nutrition des Bactéries et préalablement *stérilisées* par les procédés que nous indiquerons. Miquel est ainsi arrivé à calculer très exactement le nombre de ces Bactéries et à distinguer leurs espèces. Il y a en moyenne 80 bactéries dans un m. c. d'air, à Montsouris : sur 100 de ces bactéries, on compte 66 *micrococcus*, 21 *bacterium*, et 13 *bacillus*. La proportion est un peu différente dans l'eau de pluie : 28 *micrococcus*, 9 *bacterium* et 63 *bacillus*. Le maximum des germes de l'air s'observe en automne, le minimum en hiver : ainsi on compte 50 Bactéries ou spores en déc. et janv., 33 en fév., 105 en mai, 50 en juin et 170 en oct., chiffres sensiblement différents de ceux que donnent les spores de moisissures, et qui indiquent que, pour les Bactéries, l'action de la sécheresse l'emporte sur celle de la température. Cependant les longues périodes de sécheresse les font disparaître de l'air. — Les poussières sèches des habitations et particulièrement des hôpitaux, sont chargées de Bactéries. Au centre de Paris, rue de Rivoli, l'air est neuf à dix fois plus chargé de microbes qu'au voisinage des fortifications. Le vent le plus impur est celui du N.-E., venant des hauteurs de la Vilette et de Belleville, quartiers populeux où se trouvent des cimetières, des abattoirs, etc. Sur les hautes montagnes, l'air est beaucoup plus pur que dans les plaines : de même au sommet du Panthéon on ne trouve plus que 28 microbes par m. c. d'air, tandis qu'il y en a 45 à Montsouris et 462 au centre de Paris.

*Recherche des Bactéries dans l'eau des sources, des rivières et des puits.* L'eau, quelle que soit sa provenance dans la nature, contient en général beaucoup plus de Bactéries que l'air. Les eaux de sources elles-mêmes, prises à leur sortie du sol, en contiennent, ce qui prouve qu'il en existe dans l'intérieur de la terre. A. Certes, en France, Maggi, en Italie, se sont occupés de l'analyse micrographique des eaux potables, dont ils décèlent les microbes au moyen de réactifs colorants. Le plus employé est l'acide osmique qui tue les microorganismes sans les déformer et les précipite au fond du vase, où il est facile de les recueillir. Un centim. c. de solution d'acide osmique suffit pour 30 à 40 centim. c. d'eau ; on laisse déposer, on décante le liquide et on examine au microscope le dépôt trouble et foncé qui s'est formé au fond du vase et qui renferme tous les organismes (animaux ou végétaux) dispersés auparavant dans la masse du liquide. L'acide osmique étant d'un prix assez élevé, on a essayé, dans la pratique courante, de le remplacer par le chlorure de palladium, la glycérine iodée, et les solutions alcooliques de cyanine ou de gentiane ; mais tous ces réactifs sont inférieurs à l'acide osmique. On peut se servir, pour récolter les Bactéries de l'eau, de la *bougie Chamberland* (V. FILTRE), dont la porcelaine poreuse arrête tous les microbes : il suffit de renverser le courant, sous pression, dans l'intérieur du filtre-bougie, pour recueillir les Bactéries qui s'y sont arrêtées. Tout récemment Arloing a inventé un nouveau procédé d'analyse bactériologique des liquides, basé sur les procédés de culture employés dans les laboratoires : il recueille l'eau dans une petite pipette

graduée, suffisamment mince et effilée à son extrémité pour que chaque goutte, exactement dosée, représente  $\frac{1}{200}$  ou  $\frac{1}{400}$  de centim. c. du liquide, qui sert à ensemercer une plaque de gélatine. Celle-ci est divisée en carrés que l'on ensemece chacun avec une petite goutte de liquide : le centre même du carré étant seul ensemece, on peut se rendre un compte exact des colonies qui se développent à ce niveau, abstraction faite de celles qui peuvent se développer à la périphérie et qui ne sont pas toujours le fait de l'apport des Bactéries du liquide. — L'étude micrographique des eaux de Paris a donné à Miquel les résultats suivants :

Provenance des eaux	Nombre de Bactéries par litre
Vapeur condensée de l'atmosphère .....	900
Eau du drain d'Asnières .. .. .	48.000
Eau de pluie .. .. .	64.000
Eau de la Vanne (bassin Montrouge).....	248.000
Eau de la Seine (à Bercy, en <i>amont</i> de Paris)	4.800.000
Eau de la Seine (à Asnières en <i>aval</i> de Paris)	12.800.000
Eau d'égout (puisée à Clichy).....	80.000.000

Ces chiffres sont des minima : ainsi l'eau d'égout, devenue stagnante, se putréfierait et, par la prolifération des germes, les bactéries y deviendraient en quelques jours plus de *mille fois* plus nombreuses.

*Récolte des Bactéries dans le sol.* A l'époque de ses recherches sur le charbon, Pasteur, voulant se procurer de la terre à un état de division plus parfaite que celle qu'on obtient en creusant le sol, eut l'idée de recueillir les déjections que les vers de terre viennent déposer à la surface, et qui sont presque exclusivement formées d'une argile riche en humus (terre végétale), avalé par les vers pour s'en nourrir, et qui contient une grande quantité de Bactéries parfaitement vivantes. Ce procédé est à peu près le seul dont on se soit servi pour la récolte des Bactéries du sol : il suffit de délayer cette terre dans de l'eau bien pure et d'examiner cette eau par les procédés applicables au liquide. On peut encore recueillir l'eau des sources vives à leur sortie du sol : en prenant les précautions convenables, on est sûr que cette eau ne contient que les microbes qu'elle a pu entraîner sur son passage en filtrant dans l'intérieur de la terre.

*Récolte des Bactéries pathogènes dans les liquides organiques et dans les organes des animaux.* La récolte des Bactéries dans les liquides des sécrétions qui peuvent être recueillies sur le vivant, dans les crachats, dans le sang et dans l'urine, par exemple, présente peu de difficultés : on prend cependant ici, comme dans toutes les recherches bactériologiques, les précautions indispensables pour éviter toute erreur : on fait l'examen, autant que possible immédiatement, et on *stérilise*, suivant les méthodes que nous indiquerons, tous les instruments et les vases qui servent à cette recherche. Ces précautions sont plus nécessaires encore lorsqu'il s'agit d'aller chercher les Bactéries dans l'intérieur même des organes, et particulièrement dans les poumons, le foie, la rate, les reins, où on les rencontre le plus généralement. On fait cette récolte immédiatement après la mort de l'animal, afin d'éviter la diffusion des Bactéries saprogènes qui pullulent dans l'intestin et la plupart des cavités internes, et qui envahissent rapidement tous les tissus privés de vie, s'y multiplient et commencent la putréfaction cadavérique. Bizzorero et Ribbert ont montré récemment que chez le lapin vivant et en bonne santé on trouve, dans l'épaisseur même de la muqueuse de l'intestin, notamment dans les follicules clos, des microbes généralement renfermés dans de grandes cellules (*phagocytes*), qu'on colore facilement par la méthode de Gram, et qu'il ne faudrait pas confondre avec les Bactéries de la fièvre typhoïde ou de toute autre maladie. Les grandes coupes à travers les parenchymes se font au moyen d'un couteau, d'un rasoir ou d'un scalpel chauffé au rouge, et les fragments ainsi obtenus, et qu'il serait difficile d'examiner à microscope, sont découpés en tranches minces à l'aide d

*microtome*; ces coupes sont très propres à l'examen microscopique et on peut en faire des préparations durables.

*Méthodes de stérilisation des instruments et des vases pour la récolte et la culture des bactéries.* Cette stérilisation repose essentiellement sur l'emploi de la chaleur, l'observation et l'expérience ayant montré qu'une température de 140 à 160° suffit pour tuer tous les germes qui peuvent flotter dans l'air et s'attacher aux instruments et aux vases sous forme de poussière sèche. L'opération qui constitue cette stérilisation est d'un usage courant et continu dans les laboratoires, et a reçu depuis longtemps de Pasteur le nom de *flambage*. Avant de la pratiquer on lave les instruments avec de l'eau très pure, celle du filtre de Chamberland, l'eau distillée des laboratoires de chimie étant loin d'être pure au point de vue des microbes. Le flambage des instruments de métal se fait en les chauffant à la flamme d'une lampe d'alcool ou d'un bec de gaz (bec Bunsen), jusqu'à 200 ou 300° : il n'est pas nécessaire d'atteindre le rouge sombre ; puis on les laisse refroidir sous une cloche à l'abri de la poussière. Il est plus commode de placer tous les instruments dans une boîte métallique que l'on maintiendra pendant une à deux heures dans une étuve à 150 ou 160°. Les récipients en verres (tubes, matras et ballons) sont stérilisés à la chaleur de l'étuve. Ceux qui ont une large ouverture doivent être protégés constamment contre l'introduction des germes de l'air par un bouchon de ouate. Les premières expériences de Pasteur, capitales dans l'histoire de la bactériologie, ont été faites à l'aide du flambage et du tampon de ouate. Elles ont montré que ce simple tampon suffisait à arrêter tous les germes de l'air, tout en laissant passer ce gaz qui pénètre ainsi parfaitement pur dans l'appareil, et ce seul fait bien démontré était la ruine de l'hétérogénéité. Cette ouate elle-même doit être exempte de tout apprêt et préalablement stérilisée dans l'étuve à air sec, jusqu'à ce que le coton se colore légèrement en brun. — Les étuves à air sont de différents modèles, généralement en tôle de fer, à parois doubles pour que la flamme du gaz qui sert à les chauffer y répande plus régulièrement l'air chaud. L'intérieur porte des étagères mobiles sur lesquelles on place les vases et les objets à stériliser : dans le fourneau à gaz, servant d'étuve dans le laboratoire de Pasteur, on suspend un panier de fil de fer qui contient les ballons et les tubes en expérience.

*Préparation des liquides et des milieux de culture.* La culture des Bactéries peut se faire dans des milieux nutritifs *liquides* ou *solides*. Les milieux liquides ont été longtemps seuls en usage et ont servi notamment aux recherches de Pasteur ; ils sont encore très usités dans les laboratoires, mais on tend de plus en plus à leur substituer les milieux solides, imaginés par Koch et qui présentent de grands avantages pour isoler les diverses espèces de Bactéries. Malgré cela, la méthode des cultures dans les liquides devra être conservée, car, outre l'intérêt historique considérable qui s'attache à son emploi, puisqu'elle a servi à la démonstration expérimentale de la *théorie microbienne* ou du *contage figuré*, elle convient probablement beaucoup mieux à l'évolution normale de la plupart des espèces, et c'est la seule qui permette la préparation des vaccins ou *virus atténués* (V. VACCINATION). Les *liquides nutritifs* propres aux cultures peuvent être divisés en trois catégories :

1° *Liqueurs minérales*, qui sont des solutions de substances minérales hydro-carbonées et azotées, des sels composant les cendres des végétaux, contenant par conséquent tous les éléments nécessaires à l'existence des Bactéries. Telle est la solution de Pasteur qui a servi à ses recherches sur la fermentation alcoolique (1 partie de carbonate d'ammoniaque, 10 de sucre candi, 1 de cendres de levûre, et cent parties d'eau). La plupart des autres solutions proposées par Mayer, Nægeli, Cohn,

contiennent du phosphate de potasse avec une petite quantité de chlorure de calcium et de sulfate de magnésie. Ces solutions peuvent être remplacées par un extrait de viande, tel que l'extrait de Liebig qui renferme les mêmes principes. 2° *Liquides organiques artificiels*, tels qu'infusions végétales et décoctions de fruits, de foin, de moût de bière, de choux, de navets, etc. ; les sucres naturels de fruits, citron, etc., conviennent pour la culture de certaines espèces de Bactéries et non pour d'autres. Le *bouillon*, c.-à-d. la décoction de chair musculaire, convenablement salée et un peu alcaline, paraît être le milieu nourricier dont presque toutes les espèces de Bactéries s'accoutument également, et c'est le milieu de culture qui se prête le mieux au dénombrement des germes contenus dans un volume donné d'air, d'eau ou de terre. 3° *Les liquides organiques naturels*, tels que l'urine, le lait, le sérum sanguin séparé des globules, l'humeur aqueuse de l'œil, le liquide de l'ascite ou de l'hydrocèle, etc., fournissent enfin des milieux très favorables à la culture des Bactéries et qui ont l'avantage de se rapprocher de ceux aux dépens desquels vivent ces microbes dans les organismes vivants. On se sert surtout du sérum du sang que l'on recueille de la manière sui-

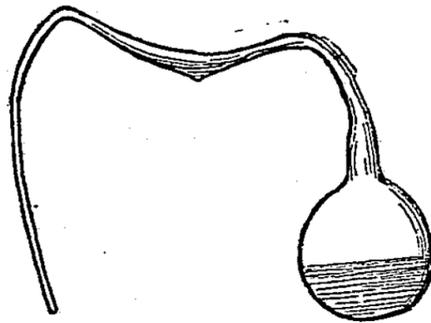


Fig. 6. — Ballon à tube recourbé de Pasteur (forme primitive).

vante sur l'animal vivant : « On se sert d'un tube de Pasteur (fig. 7, A) modifié, dont la tubulure latérale est droite et porte à son extrémité une effilure avec un petit renflement olivaire. Ce tube est d'abord flambé, et l'on introduit l'extrémité effilée, après l'avoir brisée, arrondie dans une flamme, puis légèrement flambée, soit dans la vessie, soit dans le canal de l'urètre. Lorsqu'il s'agit de recueillir du sang, on a préalablement mis à nu la veine ou l'artère d'un animal, d'un chien, par exemple ; on y fait une incision dans laquelle on insère l'extrémité effilée du récipient (Duclaux). » On peut se servir aussi de la pipette ou du ballon-pipette de Chamberland, basé sur le même principe. — Les liquides de culture, avant de servir à cet usage, doivent être stérilisés, soit par ébullition simple en vase ouvert, à feu nu ou au bain-marie, ce qui suffit lorsque le volume du liquide est peu considérable, soit par le chauffage discontinu ; soit par le passage d'un courant de vapeur d'eau à 100°, au moyen du poêle à vapeur de Koch, soit par le chauffage sous pression dans la marmite de Papin, qui permet d'obtenir une température de 110 à 112°, les vases scellés étant placés dans une dissolution de chlorure de calcium. Enfin la stérilisation par filtration, applicable surtout aux liquides d'origine organique (sérum, lait, urine, etc.), s'obtient à l'aide du filtre en porcelaine déglourdie (biscuit), inventé par Chamberland, ou d'autres filtres analogues, en employant au besoin une pression de deux à trois atmosphères.

Les liquides de culture, ainsi préparés et stérilisés, doivent être transvasés immédiatement dans les vases qui serviront à ces cultures : on se sert pour cela d'une *botte* à parois latérales et supérieure en verre : les mains de l'opérateur tenant les appareils y pénètrent par des ouvertures

bouchées le reste du temps par des couvercles en toile métallique double ; le fond est muni de deux pulvérisateurs servant à répandre dans l'intérieur un nuage d'eau glycinée qui précipite les poussières en suspension dans l'air : l'atmosphère de cette espèce de cage est très suffisamment *aseptique*, c.-à-d. dépourvue de germes (Van Ermengem). Les vases de culture, de formes diverses, bouchés à l'aide d'un tampon de coton stérilisé, ou pourvus d'un *col de cygne* recourbé, comme celui des ballons inventés par Pasteur (fig. 6, 7), devront, après refroidissement, être mis en conserve et rester en surveillance assez longtemps (plusieurs mois, autant que possible), pour qu'on soit sûr que le milieu est parfaitement pur et que les précautions prises dans ce but ont été efficaces. Tous ceux où l'on observera le moindre trouble devront être impitoyablement rejetés : la conservation indéfinie de la limpidité du liquide sera au contraire la preuve de sa stérilisation parfaite.

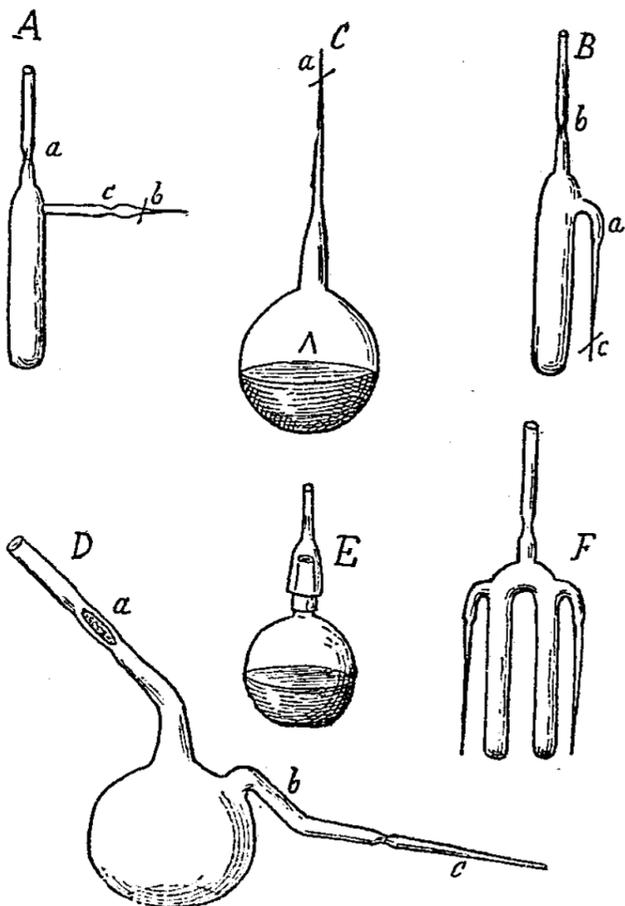


Fig. 7. — Différentes formes de vases servant à la récolte et à la culture des Bactéries : A, B, pipettes pour recueillir les liquides sur l'animal vivant ; C, ballon servant au même usage ; D, ballon-pipette de Chamberland ; E, matras à bouchon creux de Pasteur ; F, tube en U de Pasteur dont le tube supérieur est bouché par un tampon de ouate.

Les *milieux nutritifs solides* employés pour la culture des Bactéries sont des tranches de pomme de terre, employées pour la première fois par Schroeter (1872), puis des tranches de blanc d'œuf, de carotte, d'*agar-agar* (V. ce mot), enfin de gélatine, qui a l'avantage d'être transparente. Le premier découvert de ces milieux nutritifs, c.-à-d. la tranche de pomme de terre, est celui qui est encore le plus souvent utilisé dans les laboratoires. On peut se servir aussi de purée de pomme de terre qui, déposée en mince couche au fond d'un matras Pasteur, fermé par un bouchon de ouate et stérilisé dans le poêle à vapeur, par la méthode du chauffage discontinu (une demi-heure de chauffe trois jours de suite), se conserve indéfiniment. — Le grand avantage des milieux solides, c'est que les germes déposés à leur surface, sous forme d'une très petite goutte de liquide, se *séparent d'eux-mêmes* suivant leurs espèces. Tandis que dans un milieu liquide les espèces

mobiles parcourent en tous sens les diverses couches de liquide et bouleversent sur leur passage les zoogées privées de mouvement, empêchant ainsi toute séparation des divers types spécifiques, il en est tout autrement ici. Les spores germent sur place, et les individus nouveaux qui en naissent se développent à cette même place, qu'ils soient mobiles ou non, produisant des agglomérations en forme d'îlots, c.-à-d. de *zoogées* ou *colonies*, qui s'accroissent

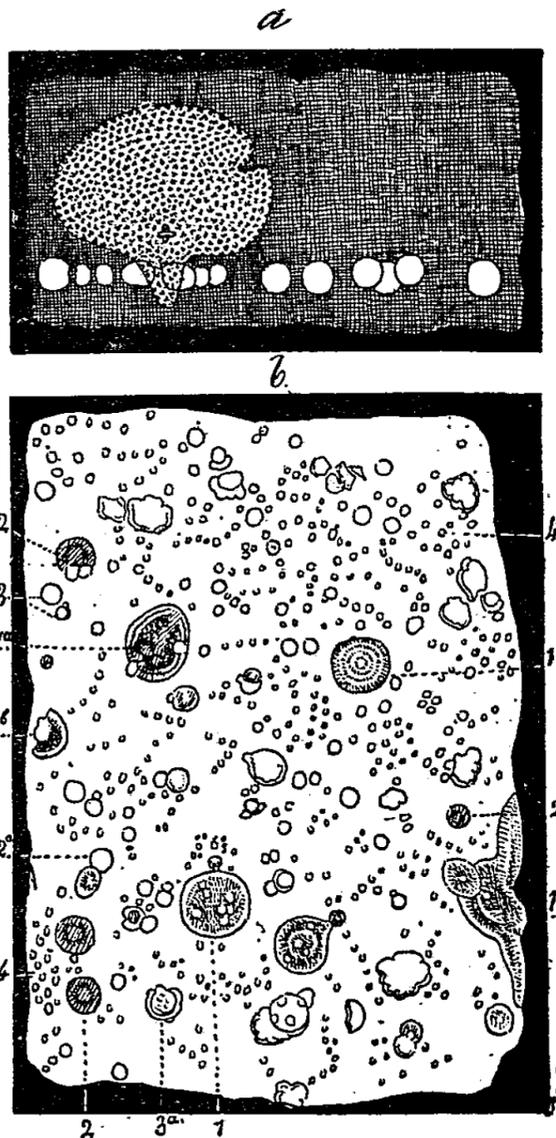


Fig. 8. — a, Culture sur plaque du *Bacillus lactis* qui forme les petites taches blanches : la grande tache provient d'un germe atmosphérique accidentellement tombé sur la plaque (gross. de 20 fois) ; — b, Culture sur gélatine des germes contenus dans un centimètre cube d'eau.

peu à peu et finissent par devenir visibles à l'œil nu (fig. 8, 9, 10). Chacune de ces colonies ne contient qu'une seule espèce de Bactérie et constitue une *culture pure* en petit. Koch a perfectionné ce procédé en réunissant dans une seule méthode les deux autres, c.-à-d. en composant des milieux à la fois demi-solides et transparents, ayant la consistance d'une gelée. Il fait dissoudre dans les liqueurs nutritives habituelles une substance gélatinisante, de manière à obtenir des milieux qui deviennent demi-solides à froid, tout en restant parfaitement transparents. Ces gelées obtenues par le bouillon additionné de gélatine sont désignées sous le nom de *gélatine nutritive*, et fréquemment employées aujourd'hui pour la culture des Bactéries (fig. 11).

*Procédés d'ensemencement et de culture dans les milieux liquides ou solides.* Lorsque l'on veut ensemen-  
 cer les tubes ou ballons contenant un milieu de culture liquide ou demi-solide, stérilisé par les procédés que nous avons indiqués, les précautions à prendre consistent surtout à empêcher l'introduction des germes de l'air. Pour cela, on tient le tube à essai incliné obliquement entre le

pouce et l'index de la main gauche, puis on enlève le bouchon de ouate avec les quatrième et cinquième doigts de la main droite, en ayant soin de ne toucher que la partie extérieure de ce bouchon, pour éviter de souiller celle qui se trouve à l'intérieur du vase. On introduit alors rapidement l'aiguille chargée d'une petite goutte de liquide à ino-

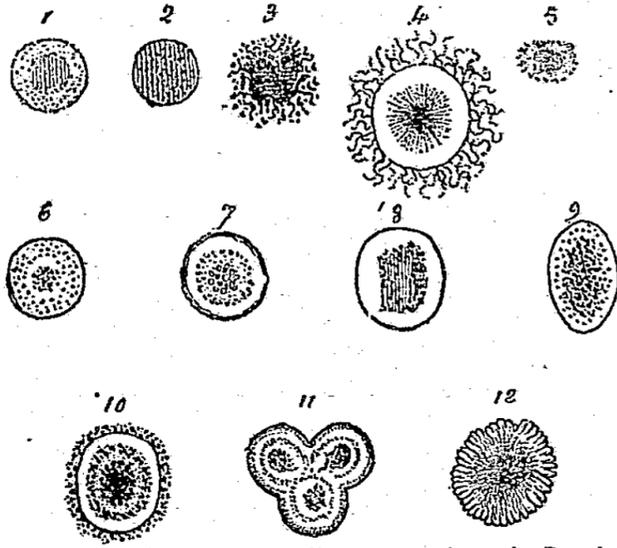


Fig. 9. — 1 à 12, colonies de diverses espèces de Bactéries, isolées par le repiquage et cultivées sur plaque (gross. 50 fois).

culer ou un tube capillaire de verre, et l'on rebouche immédiatement. On peut encore se servir de tubes capillaires très effilés et assez pointus pour traverser le bouchon, ce qui évite d'ouvrir largement le tube à essai. Pour plus de précautions, on peut opérer dans une cage de verre, n'ayant que deux ouvertures pour les mains, semblable à celle qui sert pour les transvasements de liquides de culture. — Le même procédé est applicable aux ensemencements sur milieux solides tels que tranches de pomme de terre, plaques d'agar-agar ou de gélatine, avec cette différence que l'on se contente de déposer la goutte de semence à la surface de la plaque nutritive. Les diverses colonies que l'on obtient, comme nous l'avons dit, par ce procédé sont souvent

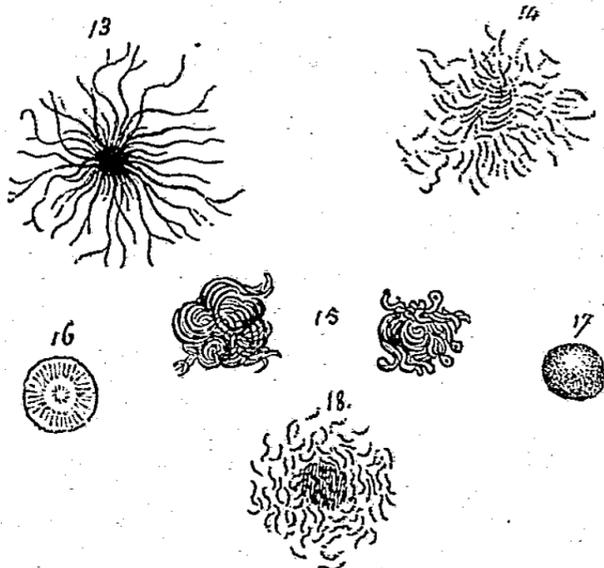


Fig. 10. — 13 à 18, colonies de diverses espèces de Bactéries cultivées isolément sur plaque (gross. 50 fois).

enchevêtrées et par conséquent incomplètement pures. On se sert alors d'un procédé appelé *repiquage* (Van Ermenegem) et qui consiste à transplanter quelques individus de la colonie que l'on cherche à isoler sur une autre plaque nutritive. Cette opération délicate doit se faire presque toujours à la loupe ou au microscope muni d'un faible grossissement. Au moyen d'une aiguille de métal ou de verre convenablement stérilisée par le flambage, on enlève une très petite parcelle de la colonie, choisie dans le centre de cette colonie, et on transporte cette parcelle sur la nou-

velle plaque àensemencer. En renouvelant cette opération plusieurs fois, on arrive à avoir des colonies de plus en

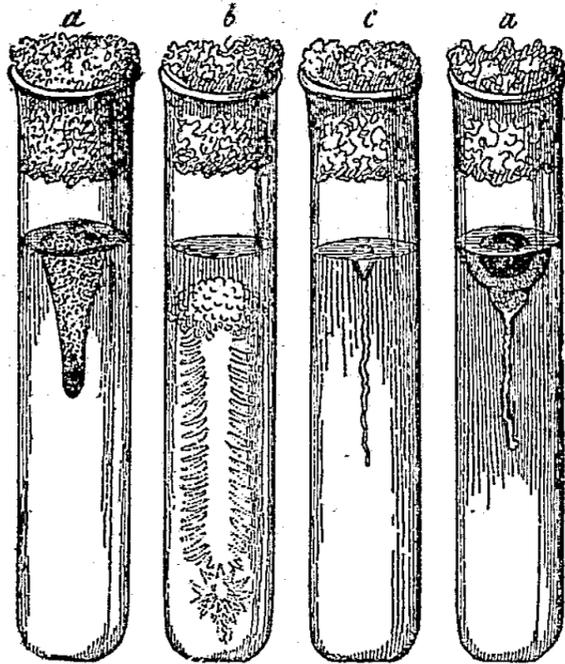


Fig. 11. — a, b, c, d. Cultures en tubes dans la gélatine peptonisée neutre (à 10 p. 100). Différentes formes de culture suivant l'espèce de Bactérie : a. *Micrococcus prodigiosus*; — b. *Bacillus anthracis*; — c. *Microbe du choléra*; — d. Le même après trois jours.

plus pures, bien isolées et exemptes de tout mélange avec d'autres Bactéries (fig. 9 et 10).

**Méthodes de coloration des Bactéries.** Les procédés de coloration sont aujourd'hui d'un usage général en bactériologie, particulièrement lorsqu'il s'agit de faire des préparations destinées à être conservées. Ils permettent non seulement de mieux voir les contours des Bactéries, qui sont naturellement dépourvues de tout pigment coloré, mais encore ils servent à les distinguer des corpuscules cristallins ou amorphes et des gouttelettes graisseuses qui leur ressemblent souvent par l'apparence, et surtout de distinguer entre elles certaines espèces, au premier abord identiques par leur forme et leurs dimensions, mais qui se comportent différemment en face des réactifs colorants, et sont en effet très différentes au point de vue de leur action pathogène sur l'organisme; les Bacilles de la lèpre et de la tuberculose, par exemple. Un certain nombre de Bactéries peuvent être colorées *vivantes* par une solution aqueuse très faible de violet de méthyle, dont on fait passer une goutte sous le verre-couvreur: le vibron ou spirochète du choléra est dans ce cas; il peut vivre vingt-quatre heures après avoir été coloré par ce réactif. Mais la plupart des Bactéries sont tuées par ce procédé, ce qui n'a que peu d'inconvénients, surtout lorsqu'il s'agit d'organismes dépourvus de mouvements comme les Bacilles, ou enclavés dans une tranche mince de tissu organique et destinés à des préparations sèches. — On s'est servi d'abord, pour ces colorations, du carmin ou du carmin ammoniacal. (Hartig, Weigert, 1854-1871). On se sert aujourd'hui presque exclusivement des *couleurs d'aniline* (Weigert, Koch, 1877-1881), dont l'emploi a fait faire les plus grands progrès à l'étude des Bactéries, en mettant notamment en évidence les noyaux ou *spores endogènes* qui se développent dans leur intérieur à un moment donné. Weigert a perfectionné encore cette méthode en découvrant le moyen de colorer *seulement les Bactéries* dans une préparation où ces microorganismes se trouvent au milieu des tissus organiques: pour cela, il colore par l'*hématoxyline*, puis décolore les tissus et les noyaux avec une solution faible de potasse ou d'acide acétique concentré: les Bactéries seules restent colorées. Koch obtient le même résultat en lavant les coupes dans une solution de carbonate de

potasse qui décolore tous les autres éléments de la préparation. On obtient une double coloration en teignant les Bactéries avec du bleu d'aniline et les noyaux en rouge avec du picrocarminate (Weigert, 1881). Enfin on peut donner à une espèce de Bactéries une coloration différente de celle du noyau et de tous les autres éléments cellulaires ou microorganismes renfermés dans la même préparation (Koch, 1882).

Les couleurs employées en bactériologie sont *acides* ou *basiques* : parmi les premières, les plus employées sont l'*éosine*, l'*acide picrique*, la *tropéoline*, l'*acide rosolique*, l'*alizarine*, etc. Les couleurs basiques sont la *fuchsine* (chlorhydrate de rosaniline), le *violet de méthyle*, le *violet de gentiane*, le *bleu de méthylène*, la *vésuvine*, etc. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails techniques qui se rattachent aux procédés de coloration en usage dans les laboratoires : on les trouvera indiqués dans les traités spéciaux de bactériologie (V. la Bibliographie). Nous nous bornerons à donner comme exemple le *procédé de coloration des Bacilles tuberculeux*, adopté par Koch, et dont le manuel opératoire est le suivant : 1° Préparation du couvre-objet par dessiccation complète à l'air et caléfaction (flambage) en le passant trois fois à travers une flamme ; 2° coloration dans la solution aniliné (de Weigert-Koch), à la fuchsine ou au violet de méthyle, par un bain de 12 heures ; 3° décoloration par l'acide nitrique dilué au tiers ou au quart, pendant quelques secondes ; 4° lavage dans l'alcool à 60 %, en passant le couvre-objet plusieurs fois dans ce liquide ; 5° coloration du fond pendant quelques minutes dans un bain de bleu de méthylène ou de vésuvine (celle-ci quand la coloration des bacilles est au violet de méthyle) ; 6° dernier lavage dans de l'eau distillée et examen microscopique dans ce liquide. Enfin montage au baume après dessiccation à l'air. D'autres procédés plus rapides et plus commodes dans la pratique clinique ont été inventés par Fraenkel, Brieger et d'autres, mais celui de Koch est le plus sûr, et doit servir de contrôle dans les cas douteux. Quand on veut obtenir, sur une Bactérie pourvue de spores endogènes, une *double coloration*, c.-à-d. donner aux

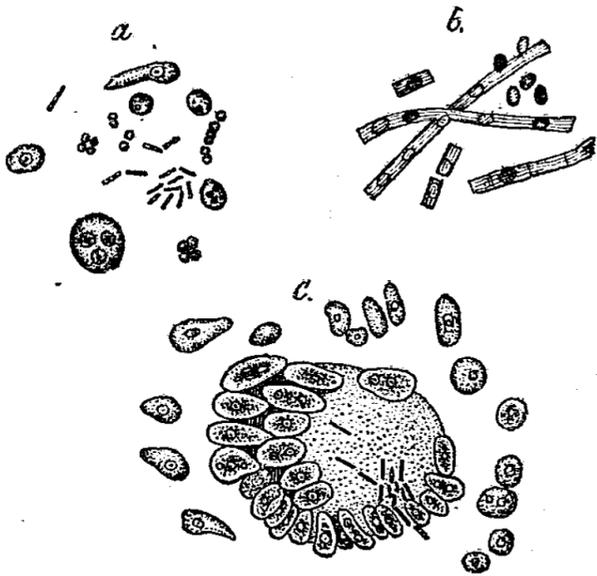


Fig. 12. — a. Préparation microscopique de crachats tuberculeux colorée artificiellement (les bacilles sont bleus, les autres cellules et micrococques sont bruns) ; — b. Préparation du *Bacillus anthracis* (les bacilles sont colorés en bleu et les spores qu'ils renferment, ainsi que les spores libres en rouge) ; — c. Préparation de bacilles tuberculeux au milieu d'un alvéole pulmonaire (les bacilles seuls sont bleus, le reste de la préparation est d'un brun clair).

noyaux une couleur différente de celle des Bactéries, on commence par mettre le couvre-objet (après une première coloration à la fuchsine ou au bleu de méthylène), dans un bain d'hématoxyline ou de carmin. Les noyaux se colorent en bleu violet ou en rouge vif (fig. 12 b). On peut

aussi les passer dans une solution de vésuvine ou de vert de malachite pour les colorations à la fuchsine, d'éosine ou de safranine si l'on s'est servi du violet pour teindre les Bactéries.

*Méthodes d'inoculation des Bactéries pathogènes, comme démonstration de leur rôle dans les maladies.* Après avoir étudié et cultivé les Bactéries pathogènes suivant les procédés que nous venons d'indiquer, il ne reste plus qu'à faire la *preuve* de leur pouvoir pathogène en montrant qu'une culture pure de tout mélange peut reproduire, par inoculation sur un organisme vivant, les troubles morbides caractérisant la maladie spécifique constatée sur l'organisme qui a servi primitivement à l'ensemencement des liquides de culture. Ces inoculations se font sur des mammifères tels que cochons d'Inde, souris, lapins, que l'on peut se procurer facilement et avoir à sa disposition dans les laboratoires, plus rarement sur des singes, qui se rapprochent par leur organisation de l'homme plus que les autres mammifères.

Lorsqu'il s'agit de maladies propres aux animaux (bœufs, moutons, chevaux, poulets, etc.), il convient de faire, autant que possible, les inoculations sur un animal de même espèce. L'inoculation peut se faire par simple application directe sur la peau ou les muqueuses *intactes*, comme l'a montré Garré sur lui-même. Après un savonnage et un lavage antiseptique au sublimé, suivi d'une ablation à l'alcool et à l'éther, il a étendu sur la peau du bras, par des frictions répétées, le produit de cultures pures du *Staphylococcus pyogenes aureus*, et développé ainsi un anthrax bien caractérisé. Cette expérience est très importante au point de vue de la théorie microbienne, car elle prouve que l'infection ou l'inoculation peut se faire par pénétration dans les follicules pileux et les glandes sébacées ; elle explique comment des érysipèles ou des suppurations plus ou moins étendues peuvent se développer sous la peau, *sans plaie apparente*, à la suite de simples contusions, par exemple. La muqueuse oculaire et la plupart des autres muqueuses peuvent aussi être infectées par simple contact. Mais le mode d'inoculation le plus ordinaire et le plus sûr consiste à introduire les Bactéries ou leurs germes par des scarifications faites à la lancette, ou, lorsque l'on veut introduire une quantité plus grande de liquide bactériifère, à l'aide d'une seringue à injection hypodermique dite *seringue de Pravaz*. Chez les animaux dont la peau est couverte de poils, il est nécessaire de raser les poils et de désinfecter ou stériliser la peau au moyen d'un lavage aseptique. Chez les souris, les cobayes et les lapins, les scarifications se font ordinairement au pavillon de l'oreille ou à la cornée de l'œil et les injections sous-cutanées à la région ventrale. Pasteur se sert pour ses vaccinations d'une seringue hypodermique spéciale, facilement démontable et dont le piston formé de deux rondelles de cuir doit être remis à neuf après chaque opération. On les stérilise en les remplissant plusieurs fois d'eau bouillante et on flambe l'aiguille qui sert de canule à la flamme de la lampe à alcool ou du gaz. Chamberland a imaginé une seringue spéciale, d'un manière plus commode et qui est fabriquée par Colin pour servir aux vaccinations prophylactiques. Elle est fondée sur le même principe mais peut être stérilisée dans l'étuve à air sec entre 140 et 160°, où on la maintient pendant deux heures. Koch a inventé un appareil qui supprime le piston qu'il est nécessaire de renouveler chaque fois dans les appareils précédents. Le liquide est poussé par une petite poire en caoutchouc et l'on évite toute communication avec ce propulseur au moyen d'un robinet qui le sépare du corps de la seringue. L'inoculation dans les cavités closes, par exemple dans la chambre antérieure de l'œil du lapin, est surtout usitée lorsque l'on veut faire une *culture sur le vivant* et surveiller le développement des Bactéries, la transparence parfaite de la cornée permettant de suivre jour par jour les progrès de ce développement. Baumgarten s'est servi de ce moyen pour obtenir des cultures

pures du bacille tuberculeux, en procédant à des inoculations en séries sur le lapin, et transplantant successivement des parcelles tuberculeuses de l'animal malade à l'animal sain : au bout de 5 à 6 transplantations on n'a plus que des masses composées exclusivement de bacilles, comme dans les cultures ordinaires. Les injections peuvent se faire encore dans les grandes cavités séreuses, le péritoine par exemple, ou dans le sang, par *injection intra-veineuse*, suivant que l'on veut obtenir une maladie plus ou moins généralisée, et en prenant les précautions spéciales que nécessite ce mode d'inoculation.

Lorsque l'on veut obtenir l'*infection par les voies digestives* on doit chercher à éviter l'action du suc acide de l'estomac qui paraît entraver ou annihiler le développement de beaucoup des Bactéries. Pour cela on a recours à un artifice qui consiste à injecter directement le liquide à inoculer dans le duodénum. On fait à l'animal en expérience une ouverture abdominale permettant d'atteindre le duodénum dans lequel on introduit directement la seringue chargée de l'injection. Koch est arrivé à se rapprocher davantage du mode d'infection ordinaire par cette voie, en neutralisant, chez le cobaye, l'acidité du suc gastrique par une solution de carbonate de soude, puis ralentissant les mouvements péristaltiques à l'aide d'une injection narcotique. En introduisant ensuite dans l'estomac un liquide de culture contenant le microbe cholérique, on réussit assez bien à produire chez cet animal une infection caractéristique de plus ou moins longue durée. Quant à l'*infection par les voies respiratoires*, on l'obtient en faisant respirer l'animal dans une atmosphère confinée, saturée de Bactéries, que l'on y introduit à l'aide d'un pulvérisateur ordinaire chargé d'un liquide de culture pure, plus ou moins concentrée. Veraguth a produit ainsi la tuberculose chez des animaux qui avaient vécu quelque temps dans une atmosphère chargée de bacilles tuberculeux obtenus à l'aide de cultures pures des bacilles des crachats humains. Il nous resterait à parler des procédés employés pour obtenir des liquides de culture atténués, inoculables sans danger à l'homme et aux animaux domestiques, procédés qui constituent actuellement la *prophylaxie* des maladies contagieuses : ces procédés seront indiqués aux mots INOCULATION et VACCINATION.

**Résumé et conclusion.** Le tableau rapide et nécessairement très incomplet que nous venons d'esquisser permet cependant de se rendre compte du degré de perfection relative auquel est arrivée la bactériologie, bien que cette science n'ait encore que quelques années d'existence. Le nombre des savants de premier ordre qui ont contribué à la faire progresser, dans tous les pays du monde, indique bien l'importance que cette science a déjà prise en hygiène, en pathologie et en thérapeutique. Il serait donc puéril d'insister davantage sur les preuves de la théorie microbienne ou bactérienne des maladies : ces preuves sont contenues dans l'énorme faisceau de faits qui s'enchaînent pour constituer la science de la bactériologie. On peut les résumer dans les quatre règles établies par Koch, et qui sont la base même de cette science. Pour qu'une maladie infectieuse soit considérée comme due à la présence d'une Bactérie spécifique, il faut : 1° que la Bactérie en question ait été trouvée, soit dans le sang, soit dans les tissus de l'homme ou de l'animal malade ou mort de la maladie; 2° cette bactérie, prise dans ce milieu (sang ou tissus) et cultivée dans un milieu nutritif artificiel, doit être transportée de culture en culture pendant plusieurs générations successives, en prenant les précautions nécessaires pour éviter l'intervention de tout microbe étranger dans ces cultures et de façon à obtenir la bactérie pure de toute autre matière provenant du corps de l'animal qui l'a primitivement fournie; 3° la Bactérie ainsi purifiée, réintroduite dans le corps d'un animal sain, mais sujet à la maladie, doit reproduire chez cet animal la maladie en question avec ses symptômes et ses lésions caractéristiques; 4° enfin, on doit constater que dans l'animal ainsi ino-

culé, le microbe en question s'est multiplié et se retrouve en nombre supérieur à celui de l'inoculation. — Ces quatre conditions nécessaires, mais suffisantes, se trouvent déjà réalisées expérimentalement pour la plupart des maladies contagieuses. Quant au mode d'action des bactéries, il ressort de l'étude de leurs mœurs, de leurs propriétés, de leur mode de nutrition, de développement et de reproduction : elles agissent soit en disputant aux globules sanguins l'oxygène fourni par le poumon, comme le fait le *Bacillus anthracis* dans le charbon, soit en provoquant par leur contact avec les cellules épithéliales des vaisseaux sanguins une irritation qui transforme ces cellules en globules blancs ou globules de pus, véritables *Amibes* (V. ce mot) qui englobent les microbes de petite taille et annihilent en partie leur action, mais épuisent souvent l'organisme par une suppuration trop abondante (V. INFECTION PURULENTE), comme c'est le cas pour le *Micrococcus septicus*; soit enfin, en sécrétant un poison spécial, désigné sous le nom de *Ptomaïne* (V. ce mot), comme c'est le cas pour le microbe du choléra, et le plus souvent en agissant de ces trois manières à la fois ou successivement.

Les Bactéries, du reste, ne sont pas les seuls organismes inférieurs qui soient susceptibles de vivre dans le sang et les tissus de l'homme et des animaux et d'y jouer un rôle pathologique : d'autres microbes (et nous prenons ici ce mot dans son sens général), appartenant non plus au règne végétal, mais au règne animal, présentent le même genre de vie (V. HÉMATOZOAIRES, SPOROZOAIRES). — Quant aux résultats pratiques de l'introduction de la théorie microbienne en médecine, ils sont déjà des plus précieux : le *pansement occlusif* de Guérin et le *pansement antiseptique* de Lister, basés tous deux sur la théorie des germes de l'air édiflée par Pasteur et Tyndall, ont amené dans la chirurgie moderne une révolution qui n'a rien de comparable dans l'histoire de cette science si ce n'est, peut-être, l'invention de l'anesthésie par le chloroforme. De même que ce dernier, en supprimant la douleur, permet d'entreprendre des opérations que l'on considérait autrefois comme impraticables, l'*Asepsie* des plaies permet d'éliminer les complications, trop souvent fatales, qui venaient en compromettre le succès sous forme d'*infection purulente*, d'*erysipèle*, de *pourriture d'hôpital*, etc. (V. PANSEMENT). Enfin la théorie microbienne en venant démontrer, dans le *vaccin* de la variole, la présence de germes figurés et vivants, a ouvert à la thérapeutique une voie nouvelle dont on peut déjà prévoir l'énorme importance pour l'avenir de la médecine. Les résultats obtenus par Pasteur dans le traitement de la rage après morsure, par Domingo Freire dans celui de la fièvre jaune, par l'inoculation d'un liquide de culture atténuée, montrent que ce mode de vaccination est applicable non seulement à la prophylaxie des maladies, comme on l'a fait jusqu'ici empiriquement pour la variole, mais encore à leur *traitement curatif*. C'est là un nouveau progrès qui, s'il vient à être confirmé par l'épreuve du temps, ouvre à la méthode de l'atténuation des virus par culture des horizons tout nouveaux.

D<sup>r</sup> E. TROUSSART.

**BIBL.** : BORY DE SAINT-VINCENT, *Encyclopédie méthodique* (art. *Monades et Vibrions*), 1824. — Du même, *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*, art. *Microscopiques*, *Psychodiales* et *Atlas*, 1830, p. 50. — EHRENBERG, *Organisation, Systematik und geogr. Verbreitung der Infusionsthierchen*; Berlin, 1830-36, 3 parties et suppl. avec 24 pl. col. — Du même, *Die Infusionsthierchen als vollkommene Organismen*; Leipzig, 1838, in-fol., 64 pl. col. — DUJARDIN, *Histoire naturelle des Infusoires*; Paris, 1841, in-8 avec atlas de 23 pl. — ROBIN, *Histoire naturelle des végétaux parasites de l'homme et des animaux domestiques*, 1853. — Du même, *Traité du microscope*, 1877, 2<sup>e</sup> éd. — DAVAINÉ, *Traité des Entozoaires*, 1859. — PASTEUR, *Mémoire sur la fermentation lactique*, C. R. de l'Académie des sciences, 1857. — Du même, *Nowel exemple de fermentation déterminée par des animalcules infusoires pouvant vivre sans oxygène libre*, 1864. — Du même, *Etudes sur le vin*, 2 vol. — COHN, *Untersuchungen über Bacterien*, *Beitrag zur Biologie des Pflanzen*, 1872 et suiv. — ZOPF, *Die Spaltpilze*, 1885, 3<sup>e</sup> éd. — CORNIL et

BABÈS, *les Bactéries*, avec atlas de 27 pl. col., 1<sup>re</sup> éd. 1885; 2<sup>e</sup> éd. 1886. — TROUSSART, *les Microbes, les Ferments et les Moisissures*, 1 vol., *Bibl. internationale*, 1886. — KLEIN, *Microbes et Maladies*, trad. française. dans la *Bibl. des actualités scientifiques*, 1885. — SCHMITT, *Microbes et Maladies* dans la *Bibl. scientifique contemporaine*, 1886. — VAN TIEGHEM, *Traité de botanique*, 1883. — VAN ERMENGEN, *Manuel technique de microbiologie*, 1887, éd. française par Hueppe, in-3; ce dernier ouvrage donne, en tête de chaque chapitre, une bibliographie très complète des livres et mémoires se rapportant au même sujet. — RIETSCH, *le Rôle des Bactéries dans la nature*, *Revue scientifique*, 13 août 1887.

**BACTÉRIOLOGIE.** Science qui s'occupe de l'étude, de la recherche et de la culture des Bactéries, plus spécialement envisagées au point de vue de la pathologie et de l'hygiène. On emploie quelquefois, comme synonyme, le mot *Microbiologie* (V. ce mot), qui a cependant un sens plus général, puisqu'il existe des *Microbes animaux* et des *Microbes végétaux* (V. BACTÉRIES).

**BACTERIUM.** Genre de la famille des Bactériacés ou *Bactéries* (V. ce mot), créé par Ehrenberg (1828), qui considérait ces organismes microscopiques comme des animaux, et adopté par Dujardin (1841) et la plupart des auteurs modernes. Nous conservons à dessein la dénomination latine de ce genre et nous évitons de la franciser en « *Bactérie* », afin d'éviter toute confusion avec le nom de Bactérie qui sert à désigner, d'une façon générale, tous les organismes appartenant à la famille des Bactériacés. C'est pour la même raison que Cohn a proposé de changer le nom du genre *Bacterium* en *Arthro-bacterium*, changement qui n'a pas été généralement adopté. — On peut caractériser de la manière suivante le genre *Bacterium*: cellules végétales en forme de bâtonnets, ordinairement assez courts, droits ou ondulés, sans différenciation entre le sommet et la base, se reproduisant par *Arthrospores* ou *gonidies*, c.-à-d. par bourgeonnement (ce mode de reproduction étant opposé à celui par spores endogènes). Ces cellules sont réunies parfois, à certaines périodes de leur développement, en filaments plus ou moins réguliers, d'autres fois libres et mobiles, ou agglomérées en zoogléées peu denses. — Nous avons indiqué au mot *Bacille* (V. ce mot) les difficultés que présente la distinction des deux genres *Bacillus* et *Bacterium*, la plupart des Bacilles pouvant affecter, à une certaine période de leur existence, la forme de *Bacterium*: dans l'état actuel de la science le mode de reproduction est le seul caractère qui permette de séparer avec quelque certitude ces deux genres, les Bacilles ayant des spores endogènes qui font défaut dans le genre *Bacterium*. On range en général dans ce dernier toutes les Bactéries qui affectent la forme de bâtonnets courts, de *biscuits à la cuillère*, d'*haltère* (*Diplococcus*) ou de sablier, droits ou légèrement recourbés. Cohn place dans un sous-genre à part (*Spirulina* ou *Proteus*) ceux qui affectent la forme de filaments ondulés ou même enroulés en spirales.

Le type de ce genre est le *Bacterium termo* (Ehrenberg), que l'on trouve dans l'eau, quelle que soit sa provenance, et qui est très abondant surtout dans toutes les eaux stagnantes et corrompues: ses spores ne sont pas moins abondantes dans l'air. Il est facile de se procurer cette Bactérie en nombre pour l'étudier au microscope. Il suffit de remplir à moitié un verre d'eau ordinaire de source ou de rivière, et de l'abandonner pendant quelques jours sur une table ou une cheminée, en ayant soin de ne pas le recouvrir afin de permettre l'accès de l'air qui se charge d'ensemencer ce milieu primitif de culture. On voit bientôt se former à la surface du liquide une mince pellicule qui semble un dépôt de fine poussière: cette pellicule est formée par des myriades de bactéries. Si l'on prend une goutte de l'eau où flotte cette poussière et qu'on l'étende sur une lamelle de verre pour l'examiner au microscope avec un grossissement d'environ 500 diamètres, on assiste à un spectacle véritablement saisissant. Tout le champ de l'objectif est en mouvement: des centaines de Bactéries

semblables à de petits vers transparents nagent dans tous les sens, avec un mouvement ondulatoire semblable à celui d'une anguille ou d'un serpent, et qui est dû à la présence d'un cil ou *flagellum* à leur extrémité. Les uns sont libres, d'autres sont réunis deux à deux, trois à trois, ou en plus grand nombre sous forme de chaînes ou de chapelets; enfin on voit une foule de petits globules qui résultent de la rupture des chapelets. Toutes ces formes représentent les différents états du *Bacterium termo* (fig. 1); les indi-



Fig. 1. — a-h. *Bacterium termo*, différentes formes qu'il affecte dans le cours de son développement. — i, *Bacterium lactis*, agent de la fermentation lactique.

vidus morts figurent de petits bâtonnets rigides et immobiles. Les mouvements dont sont animées les cellules vivantes diffèrent de ceux que présentent les infusoires et les autres Protozoaires, en ce qu'on n'y reconnaît rien qui trahisse une sorte de volonté; ces mouvements sont, au contraire, identiques à ceux des *Zoospores* ou spores mobiles des végétaux inférieurs. La Bactérie va toujours droit devant elle, tant qu'elle ne rencontre aucun obstacle qui l'arrête ou la fasse dévier à droite ou à gauche. On voit souvent des amas singulièrement enchevêtrés de ces Bactéries (Zoogléées), agglutinées par leurs cils ou par quelque substance particulière, et dont les individus ondulent indéfiniment jusqu'à ce que la rupture de la zoogléée leur permette de partir dans toutes les directions. Ces organismes sont donc bien des végétaux, même par le caractère de leurs mouvements, comme par tout le reste de leur organisation. — Le *Bacterium termo* est d'assez grande taille relativement aux autres bactéries: il a 5 à 7  $\mu$  de long sur 1  $\mu$ , 5 de large. On le trouve dans la bouche et dans l'intestin de l'homme et des animaux où il paraît être, après la mort, le premier agent de la putréfaction cadavérique. — Une espèce voisine, le *Bacterium lineola* (fig. 2), est plus grand encore (3  $\mu$  8 à 5  $\mu$  2 de long, sur 1  $\mu$  5 et plus de large): elle vit dans l'eau et forme des zoogléées à la surface des pommes de terre et de diverses infusions. D'autres espèces, le *Bacterium marinum* et le *B. fusiforme*, vivent dans l'eau de mer, et ce dernier forme des zoogléées à sa surface.

Comme les autres Bactériacées, les espèces du genre *Bacterium* peuvent se classer en espèces *chromogènes*, *zymogènes* ou *septogènes* et *pathogènes* d'après leur mode d'existence et leur rôle dans la nature. — Les principales espèces *chromogènes*, ou qui colorent les substances au milieu desquelles elles vivent, sont: le *Bac-*

*Bacterium aeruginosum*, incolore par lui-même, mais qui colore le pus en vert bleuâtre (*Pus bleu*). On a pu isoler par le chloroforme le principe colorant de ce pus, et on l'a nommé *Pyocyanine* : les acides font virer au rouge cette pyocyanine bleue, qui se rapproche par ses pro-

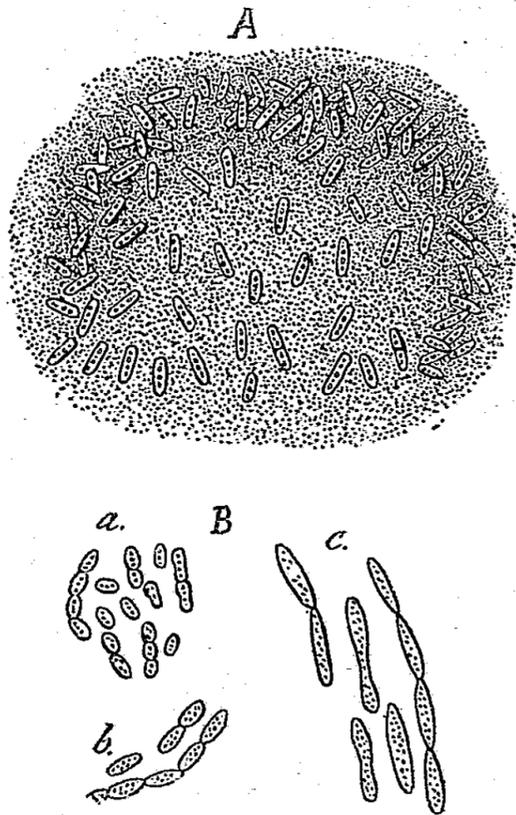


Fig. 2. — *Bacterium lineola*; A, zooglye; B, a, b, c, différentes formes de la bactérie isolée, suivant l'époque de son développement.

priétés des alcaloïdes cadavériques. Cette substance colore en bleu surtout les linges de pansement en contact avec le pus des plaies ; elle est peu visible dans le pus lui-même. Cette Bactérie, ainsi que la pyocyanine qu'elle secrète, est du reste sans danger pour l'économie, car on a pu l'injecter dans le corps des animaux sans produire d'accidents septiques ; cette Bactérie conserve, après des cultures successives et son passage à travers le corps d'un animal, la propriété de produire de la pyocyanine, qui trahit toujours sa présence dans les bouillons de culture. — Le *Bacterium xanthinum* colore le lait cuit en jaune : ce lait est d'abord acide, puis alcalin ; cette couleur soluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool, disparaît sous l'influence d'un acide. — Le *Bacterium cyanogenum* se développe au contraire dans le lait non cuit et lui donne une coloration bleue ; on le trouve aussi dans l'eau de mer, la glycérine, les liquides amidonnés, etc. Dans le lait, il se présente tantôt sous forme de bâtonnets ciliés de 2  $\mu$  5 à 3  $\mu$  5 de long, tantôt sous forme de microcoques réunis en chapelets, ou de zooglyes qui montrent les Bactéries unies par une capsule formée d'une substance gélatineuse provenant du gonflement de leur membrane d'enveloppe. Ce microbe est probablement introduit dans le lait par l'eau qui sert à laver les vases où on le recueille : on évite cette altération en passant ces vases à l'eau bouillante chaque fois qu'il s'agit de les nettoyer.

Les espèces *xymogènes*, ou faisant fonction de ferment, qui appartiennent au genre *Bacterium*, sont d'abord le *Bacterium lactis* (fig. 1) ou ferment lactique découvert par Pasteur et qui transforme le sucre de lait en acide lactique : on le trouve non seulement dans le lait, mais dans les concombres devenus acides, le malt de bière, le fromage. Il a la forme d'un petit bâtonnet étranglé dans son milieu, ou en 8 de chiffre, de 2 à 3  $\mu$  de long, très mobile, les cellules étant souvent réunies en chaînettes. — Le ferment alcoo-

lique du lait de jument (*koumys* ou *képhir* des Russes du Sud et des Tartares), décrit par Kern sous le nom de

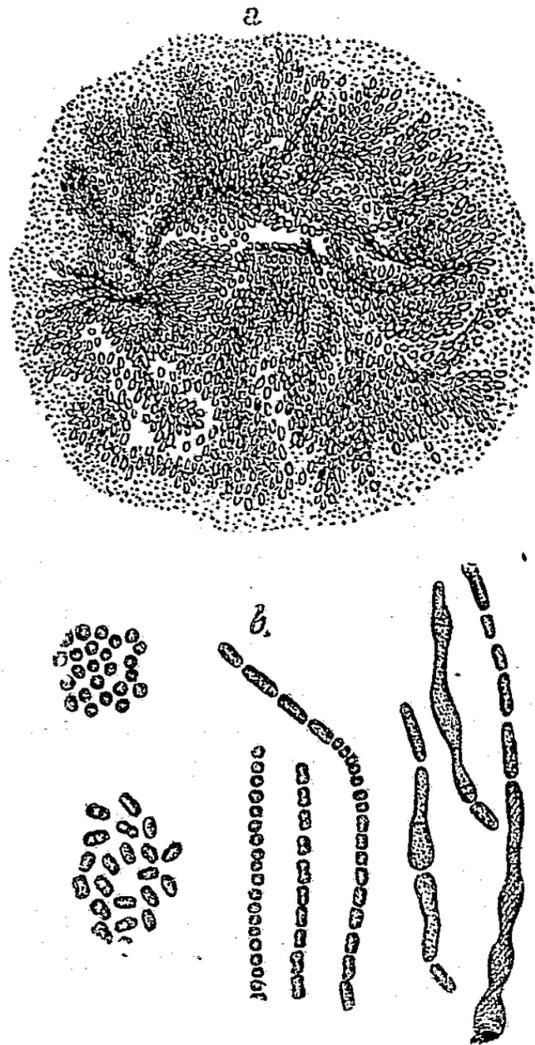


Fig. 3. — *Bacterium (Mycoderma) aceti*, ferment du vinaigre : a, zooglye ; b, bactéries isolées montrant les phases de leur développement depuis la forme de microcoques jusqu'à celle de filaments renflés par involution.

*Dispora caucasica*, est aussi très probablement un *Bacterium*, comme l'indique sa forme en haltère et sa sporulation.

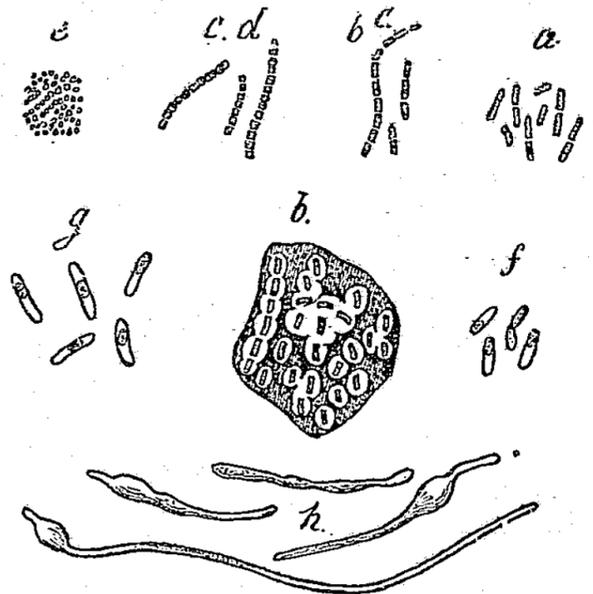


Fig. 4. — *Bacterium cyanogenum* du lait bleu : a — h, différentes formes ou phases de développement ; b, zooglye avec capsule gélatineuse ; h, filaments avec involution. — Les formes f, g, qui ont des spores endogènes, appartiennent à une autre espèce (du genre *Bacillus*).

tion exogène. Il en est de même du *Mycoderma aceti*, ou ferment acétique, qui transforme l'alcool en vinaigre (acide

acétique). Ses cellules sont plus petites que celles du ferment lactique : il passe successivement dans le cours de son développement par les formes de microcoques, de bâtonnets et de chaînes ou filaments, disposés souvent en zooglées à la surface du liquide. Les bâtonnets présentent fréquemment des renflements qu'on peut regarder comme dus à une involution du protoplasma, puisqu'il n'y a pas ici de spores endogènes. Cohn a trouvé cette bactérie en quantités énormes dans la bière qui commence à s'aigrir. — Le *Bacterium termo*, que nous avons décrit plus haut, devrait prendre place ici en sa qualité de microbe *septo-gène*, ou producteur de la putréfaction.

Les espèces *pathogènes* sont beaucoup moins nombreuses dans le genre *Bacterium* que dans le genre *Bacillus*. La plus importante est celle découverte par Pasteur dans la maladie appelée *choléra des poules*,

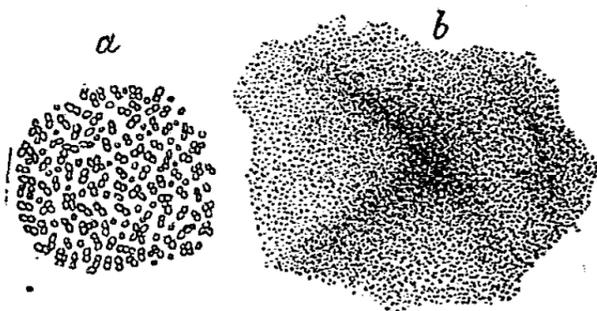


Fig. 5. — a. Bactérie du choléra des poules, d'après Pasteur; b, zooglée.

parce qu'elle est caractérisée, chez ces oiseaux, par une diarrhée abondante. Ce *Bacterium* est également en 8 de chiffre, un peu allongé, aérobie. Pasteur a pu le cultiver dans du bouillon de poule neutralisé par la potasse, et préparer, par le moyen de cultures atténuées, un vaccin qui met les poules à l'abri des atteintes ultérieures de la maladie. — Le *Bacterium* de la *Septicémie des lapins*, découvert par Koch, se trouve dans l'eau sale des rivières, sous forme de très petits bâtonnets un peu pointus aux deux extrémités, et ne se colorant pas dans leur milieu par les couleurs d'aniline : il a 1  $\mu$  4 de long sur 0,6 à 0,7 de large. Inoculé au lapin il provoque la mort en vingt heures, et l'on trouve le sang rempli de Bactéries identiques à celles de l'inoculation. — Le *Bacterium* de la *Septicémie du bœuf*, que Davaine a recueilli dans le sang de bœuf putréfié, est voisin du précédent, mais est transmissible au cochon d'Inde et non aux oiseaux comme celui de la septicémie du lapin (V. BACTÉRIES).

D<sup>r</sup> E. TROUSSERT.

**BACTRES.** Ancienne ville de l'Asie centrale qui a donné son nom à la province connue chez les anciens sous le nom de *Bactriane* (V. ce mot). La ville était située non loin des contreforts du Paropamisus, sur le fleuve Bactres qui se jetait dans l'Oxus. D'après Strabon et Pline, Bactres s'appelait aussi Zariaspa; suivant Arrien et Ptolémée, Bactres et Zariaspa formaient deux villes différentes et c'était Bactres qui était la capitale. Il est possible que ces deux villes n'en aient formé qu'une, alors très étendue et située des deux côtés du Bactrus que Ptolémée appelle Zariaspis. Le fleuve doit avoir changé de direction, comme la plupart des cours d'eau de cette partie de l'Asie, qui se perdent dans les sables, car l'Adirsiah ou Dahaz, nom actuel de cette rivière, passe beaucoup plus au S., et la ville moderne, Balkh, ne reçoit l'eau que par des canaux de dérivation. Le nom de *Bactres* se trouve sous la forme *Bakhtri* dans les inscriptions de Darius; le mot est devenu *Baghdi* dans l'Avesta et peut-être est-ce là l'origine de la forme moderne *Balkh* que l'on a rattachée aussi au turc *balik* « ville » ou à l'arabe *balkh* « superbe ». Les auteurs arméniens lui donnent le nom de *Pahl* et *Bahlav*. Dans les historiens chinois qui racontent la conquête du pays des Ta-hia (Bactriane) par les Ta-yu-tchi, la ville de

Bactres est appelée Kien-tchi et Lan-tchi; un peu plus tard, cette même ville a le nom de Po-tchi pour Po-lo-tchi qui figure dans les voyageurs postérieurs sous la vraie forme Po-lo-ho (V. BALKH). E. DROUIN.

**BACTRIANE. GÉOGRAPHIE ANCIENNE.** — Les anciens désignaient sous le nom de *Bactriane* tout le pays situé dans l'Asie Centrale, entre le fleuve Oxus au N. et au S., les montagnes du Paropamisus (ou plus correctement *Paropamisus*). La plus ancienne mention se trouve dans l'inscription de Bisitoun; au nombre des satrapies que cite Darius I<sup>er</sup> comme faisant partie de l'empire perse (vers 500 av. J.-C.), se trouvent, en effet, mentionnés : « Bakhtri, Suguda, Uvarazmiya, Aria » et, dans le texte assyrien (ligne 6), « Paruparaesana » ou le pays des Paropamisades. C'est à Cyrus I<sup>er</sup>, lors de son expédition chez les Massagètes vers l'an 550, qu'il faut faire remonter la conquête de tout le vaste territoire s'étendant de la Médie jusqu'au fleuve Iaxarte, près duquel il éleva une ville assez importante, Cyropolis (auj. Zamin) dont Alexandre fit plus tard le siège. La conquête de la Bactriane par Ninus et Sémiramis en 2180 av. J.-C., racontée par Diodore de Sicile, est une pure légende forgée à l'époque achéménide et recueillie par Ctésias : il en est de même de l'expédition de l'Égyptien Osymandias, en Bactriane, racontée par le même Diodore. Quant à la mention du pays de *Dahi* et de la ville de *Tuharri* qui se trouve dans une inscription de Sennachérib (vers 690) et qui se rapporterait aux races scythes des Dahae et des Tochaes voisines de la Bactriane, la lecture du texte cunéiforme dans ce passage n'est pas encore assez certaine pour qu'on puisse y ajouter foi.

La Bactriane figure encore sur la liste des satrapies que nous donne Hérodote au temps d'Artaxercès I<sup>er</sup> et il y avait un corps de troupes bactriennes dans l'armée de Xerxès. A cause de son éloignement, cette province servait aux rois de Perse de lieu d'exil. Nous savons, par Hérodote, que Darius y avait fait transporter des Grecs d'Afrique et, par Strabon, que Xerxès avait fait conduire en Bactriane des prêtres de Didymes qui fondèrent la ville des Branchides, laquelle fut détruite plus tard par Alexandre. On sait que ce fut un satrape de la Bactriane, Bessus, qui tua Darius Codoman, en juil. 330, à Thara, et chercha ensuite à constituer, avec la Parthie et la Sogdiane, un royaume indépendant dont il se fit proclamer chef sous le nom d'Artaxercès; mais Alexandre le Grand, déjà maître de toute la Perse, marcha contre Bessus et s'empara, à la suite d'une campagne célèbre, de tout le territoire jusqu'à l'Iaxarte (329-327 av. J.-C.). C'est ainsi que la Bactriane se trouvait, avec la Sogdiane et une partie de la Chorasmie, dans le domaine de l'empire d'Alexandre à sa mort (juin 323).

A la suite de l'expédition d'Alexandre et des récits (malheureusement perdus pour nous) que publièrent ses généraux et ses historiographes, la Bactriane fut visitée et décrite par plusieurs voyageurs grecs, tels que Aristobule, Apollodore, Eratosthène, Eudoxe, sur les travaux desquels Strabon écrivit sa Géographie. D'après ce dernier, la capitale de la province était Bactres, sur le fleuve de ce nom qui traversait la ville et se jetait dans l'Oxus; son autre nom était Zariaspa. Arrien, au contraire, en fait deux villes distinctes (V. BACTRES). Suivant Justin, Alexandre avait fondé douze villes en Bactriane et en Sogdiane; Strabon et Ptolémée en citent, en effet, un grand nombre, parmi lesquelles : Drapsaca ou Adrapasa, Choana, Alichorta, Astacana qu'il serait difficile d'identifier, Maracanda (auj. Samarcande), Alexandrie d'Oxiane, Alexandrie de Tanais (Alexandreschata,auj. Khodjend), Eucratidia, ainsi nommée du nom du roi, son fondateur; sa position est inconnue. — Les fleuves de la contrée, d'après les géographes anciens, étaient : l'Oxus avec ses deux affluents, l'Orgomane et l'Occhus; il se jetait alors dans la mer Hyrcanienne (depuis il a changé son cours et tombe dans le S. de la mer d'Aral, c'est l'Oueï des Chinois, le Djihoun des Arabes, l'Amou-daria des Turcs); le Margus (auj. Mour-

ghâb) sur lequel fut fondée une Alexandria Margiana, appelée plus tard Antiochia (auj. Merv); le Zariaspis ou Bactrus et l'Artamis, son affluent, d'après Ptolémée; le Polytimetus (auj. Zarafchân) qui tombe aujourd'hui dans le lac de Karakeul en Sogdiane. Pline cite encore le Gridinus, le Mandrus et l'Icarus, dont l'identification n'est pas certaine.

**HISTOIRE ANCIENNE.** — L'histoire de la Bactriane comprend non seulement celle des souverains grecs qui, après s'être révoltés contre le joug des Séleucides, fondèrent en Bactriane et au S. du Paropamisus divers royaumes ou principautés absorbés plus tard et après bien des vicissitudes par les Scythes; mais encore le récit de tous les événements qui se sont passés dans l'Iran oriental, la vallée de Kaboul, les bords de l'Indus et dans le Pendjab pendant environ trois siècles, depuis la révolte de Diodote, ou même depuis la mort d'Alexandre jusqu'à la fin de la conquête de l'Inde par les Kouchans. En d'autres termes, c'est l'histoire de tous les princes grecs, scythes ou indo-parthes qui ont frappé monnaie, dans cette partie de l'Asie, avec des légendes grecques et indiennes. A défaut de documents historiques, c'est à la numismatique qu'il a fallu avoir recours pour établir la série des différents souverains qui se sont succédé pendant cette période de plus de trois cents ans; sans les découvertes qui ont été faites par les archéologues anglais dans le sol de l'Inde, depuis un demi-siècle, cette histoire eût été impossible et nous en serions encore réduits aux cinq ou six rois connus du temps de Bayer et d'Eckhel. L'étude des monnaies bactriennes est donc ici, plus qu'ailleurs, d'une importance exceptionnelle pour contrôler et surtout compléter les rares connaissances que nous ont laissées les anciens. On a trouvé aussi un grand secours dans les historiens chinois de l'époque des Han, qui nous ont transmis des renseignements et des détails fort précieux sur les événements dont ils avaient été, pour ainsi dire, les témoins et sur les pays visités par des émissaires officiels. C'est à ces diverses sources qu'il faut puiser pour jeter les bases, tracer les cadres d'une histoire de la Bactriane et des successeurs d'Alexandre dans l'Inde, sans toutefois nourrir l'espoir de pouvoir, quant à présent du moins, élucider tous les points ni fixer, d'une manière certaine, aucune chronologie.

A la mort d'Alexandre, l'Inde, où régnaient Pithon, Taxile et Porus, était partagée en trois satrapies qui étaient commandées: les Paropamisades par Oxyartès, l'Arachosie et la Drangiane par Stasanor le Solien, et les satrapies de Bactriane et Sogdiane par Amyntas. C'est sous ce dernier que, aussitôt après la mort du conquérant, une tentative de révolte eut lieu de la part des soldats macédoniens restés en Bactriane et qui avaient pour chef Philon ou Biton. Cette révolte fut aussitôt réprimée et Amyntas fut remplacé par Philippe d'Elymée, auquel succéda, en 322, Stasanor qui resta gouverneur de la Bactriane et de la Sogdiane jusqu'en 301, époque où ces provinces passèrent entre les mains de Séleucus I<sup>er</sup> Nicator lequel était déjà en possession effective depuis 312 (date qui devint plus tard l'ère des Séleucides) de la Mésopotamie, de la Babylonie, de la Perse et de tout l'Orient de l'empire d'Alexandre, y compris les possessions de l'Inde.

Mais un empire aussi étendu ne pouvait conserver longtemps son unité. Dès l'an 305, un roi de l'Inde, Tchandragupta ou Sandracottos, qui avait réuni sous son sceptre tout le domaine aryen de la péninsule depuis les bouches du Gange jusqu'au Kachmir et au Goudjerat, avait tenté de reprendre le pays conquis par Alexandre. Séleucus fut obligé de faire une campagne contre lui; il pénétra dans l'Inde, s'avança jusqu'à Patalipoutra (ou Palimbothra, Patna, sur le Gange), mais il fut vaincu par Sandracottos qui lui imposa un traité par lequel le roi grec abandonnait tout le territoire en deçà de l'Indus jusqu'aux Paropamisades, sauf toutefois l'Alexandrie du Caucase. Ce fut le premier démembrement de l'empire d'Alexandre; il devait être suivi d'autres plus importants. En 250, sous Antiochus II Theos,

un peu avant la défection des Parthes, Diodote éparque, (satrape) de la Bactriane, lève l'étendard de la révolte et se proclame indépendant des Séleucides; c'est le commencement du royaume de Bactriane.

D'après Justin, il y eut deux personnages du nom de Diodote, dont le second fut associé à son père et contracta plus tard une alliance avec Arsace, le premier roi parthe; mais on ne possède aucune monnaie de Diodote II. Il est possible cependant que ce soit lui qui fut détrôné, vers 210, par Euthydème, originaire de Magnésie, satrape de la Sogdiane, qui s'était également rendu indépendant dès l'an 220 et qui constitua ainsi un vaste royaume avec la Sogdiane, la Bactriane, la Margiane. D'après les auteurs anciens, d'autres gouverneurs de provinces, comme Agathoclès et Antimache I<sup>er</sup> Theos, se seraient également soulevés, à la même époque, contre l'autorité des Séleucides, il existe, en effet, des monnaies où les souverains ne prennent que le titre de régent ΒΑΣΙΛΕΥΟΝΤΟΣ avec le buste diadémé de « Diodote Soter »; mais on a reconnu que ces pièces étaient ce qu'on appelle des monnaies de restitution frappées plus tard en l'honneur de Diodote, le fondateur de la monarchie bactrienne, comme en l'honneur d'Euthydème et d'Antiochus Nicator et même d'Alexandre le Grand. Agathoclès et Antimache sont donc postérieurs à Diodote, ce dernier n'a régné que dans un pays grec, tandis qu'Agathoclès, par la nature des légendes, en indo-palli et en bactrien, des monnaies qu'il a fait frapper, a régné 30 ou 40 ans plus tard sur des contrées où ces deux écritures étaient employées, c.-à-d. la vallée de Kaboul et le haut Indus. Quand Justin dit qu'après la révolte de Diodote, tous les peuples de l'Orient se sont soulevés contre les Séleucides, il faut entendre les révoltes successives qui eurent lieu dans l'espace d'un demi-siècle, dans les différentes satrapies de Sogdiane, de Kaboul et du N. de l'Indus qui ne voulaient dépendre ni des Séleucides ni de Tchandragupta ou de ses successeurs, dont la puissance, du reste, s'affaiblit de plus en plus après la mort d'Asoka (en 226 av. J.-C.). C'est ainsi que s'explique la création de ces nouveaux petits royaumes gréco-bactriens.

En l'an 208, lors de l'expédition d'Antiochus III sur le bord de l'Indus contre le roi Sophagasenus (Subhâgasena, de la famille des Maurya), Euthydème fit reconnaître son indépendance par le roi de Syrie qui avait besoin d'un allié pour défendre ses frontières. C'est ainsi qu'Antiochus fut considéré comme le bienfaiteur et un des fondateurs de la dynastie bactrienne; d'où la mention de son nom sur les monnaies commémoratives frappées plus tard. A la mort d'Euthydème, vers 195, le royaume grec de Bactriane était fondé, mais il ne comprenait encore que le pays au N. du Paropamisus. Ce fut Démétrius, son fils, de 195 à 180, qui commença les conquêtes de l'Arachosie où on a trouvé de ses monnaies (avec celles d'Euthydème) et de l'Inde; il s'empara de la ville de Sagala, près Lahore, détruite par Alexandre, à laquelle il donna le nom de son père *Euthydemia*; de Pattala dans le delta de l'Indus, et de tout le pays de Saurashtra. Mais, d'un autre côté, il fut obligé de défendre les frontières du N. et de l'E. de son royaume contre les Touraniens de l'Axarte entre les années 201 et 175, époque des conquêtes des Hioungnou sur les Saces (V. plus loin). Démétrius associa de son vivant à l'empire son fils, Euthydème II, mais ils eurent à lutter contre un usurpateur, Eucratides, qui, après s'être emparé, dès 190 av. J.-C., de la vallée de Kaboul, de l'Arachosie et d'une partie de l'Inde soumises à la domination de Démétrius, finit par chasser ce dernier et Euthydème II de la Bactriane vers l'an 175 av. J.-C. Nous n'avons aucun détail sur les conquêtes d'Eucratides dans l'Inde, mais elles furent importantes; Justin le compara à Mithridate I<sup>er</sup> le Grand, roi des Parthes. Son règne fut très long (environ de 190 à 155), au point qu'on a cru un moment (Raoul Rochette) qu'il y avait eu deux rois de ce nom; ses nombreuses monnaies en argent et bronze (il n'existe qu'un seul médaillon en or au Cabinet de France) sont tantôt

en grec seul tantôt bilingues : grec et bactrien, tandis que celles de Demétrius (sauf une pièce unique) n'ont que des légendes grecques, ce qui ferait croire que les conquêtes de Demétrius dans l'Inde ne furent pas durables et qu'il régna plutôt en Bactriane, tandis qu'au contraire Eucratidès régna d'abord et surtout dans l'Inde et plus tard en Bactriane et en Arachosie. On verra plus loin que ce roi, après avoir d'abord perdu la Sogdiane vers l'an 175, eut à défendre la Bactriane elle-même contre les Scythes et qu'il ne put chasser ces derniers qu'avec l'aide de Mithridate I<sup>er</sup> qui, en retour, lui enleva les deux satrapies d'Aspionus et de Turioua (Strabon) en 160 av. J.-C. Eucratidès fut assassiné, vers l'an 155, par son fils, Helioclès, qu'il avait d'abord associé avec lui (il existe des monnaies représentant Eucratidès, Helioclès et Laodicée, mère de celui-ci). C'est pendant le règne d'Eucratidès et dans la période comprenant la première moitié du II<sup>e</sup> siècle avant l'ère chrétienne (entre 190 et 150) qu'il faut placer les règnes d'Antimache I<sup>er</sup> Theos, Platon, Pantaleon, Agathocès et Arsaces Theos qui ne sont connus que depuis un demi-siècle par leurs monnaies d'argent et de bronze trouvées dans les vallées de l'Indus et du Kophen, à Péchâver, en Arachosie et en Drangiane. C'étaient des gouverneurs de province qui se révoltèrent soit contre le joug des Séleucides, soit contre Demétrius et Eucratidès. Un tétradrachme de Platon a cela de particulier qu'il est daté de l'an 147 des Séleucides (165 av. J.-C.), c'est presque la seule date certaine au milieu de cette chronologie si difficile. — Avec Helioclès (de 155 à 120 av. J.-C.) commence le démembrement du royaume gréco-bactrien. Helioclès semble confiné à la Bactriane qu'il perdit peu après, ainsi qu'on va le voir, pendant que dans les autres provinces se forment des principautés séparées, dont les titulaires ne sont connus que par les monuments monétaires récemment exhumés du sol de l'Inde. D'après les endroits où ces pièces ont été trouvées, on suppose que ces divers souverains, Antialkidès et Amyntas ont régné dans la vallée de Kâboul vers l'an 150; Lysias, Archebius et Philoxène à Péchâver de 150 à 120; et dans le Pendjab : Straton, sa femme Agathocleia et Apollodote. Toutes les monnaies de ces divers princes ont à côté du grec des légendes en langue et caractères bactriens, ce qui indique bien la contrée qui était soumise à leur domination; il faut ajouter, en ce qui concerne Apollodote, que ce prince a dû un moment étendre sa domination jusqu'aux bouches de l'Indus, puisque deux siècles plus tard ses monnaies avaient encore cours à *Barygaza* (V. ce mot). C'est sans doute à cette même époque qu'il faut placer la bataille qui, d'après les chroniques indiennes, eut lieu entre les Yavanas, qui sont ici les Gréco-Bactriens, et Agnimitra, fils de Pushpamitra, roi de Pâtalipoutra vers 130 av. J.-C.

Ce fut sous Helioclès que les provinces de Sogdiane et de Bactriane tombèrent au pouvoir des Scythes : ce fait important n'est mentionné que d'une manière très sommaire par les auteurs anciens, et, sans les annales chinoises, nous n'aurions aucun détail sur cette période de l'histoire de l'Asie centrale dont les événements seraient ainsi à tout jamais ensevelis dans l'oubli. Grâce aux historiens de la Chine toujours très attentive et très bien renseignée sur tous les mouvements des peuples voisins ou faisant partie de son territoire, nous savons que le N. de la Sogdiane était depuis quelque temps occupé par une tribu scythe ou touranienne à laquelle les Chinois donnent le nom de *Sse*. Ce sont les *Sse* ou Scythes *Sakas* qui, à l'époque des démêlés d'Euthydème avec Antiochus vers l'an 205, avaient menacé plusieurs fois les frontières de la Bactriane. Vers l'an 175 av. J.-C., ils furent chassés de leur pays par une autre tribu, celle des *Ta Yué-tchi* « grands Yué-tchi » venant de l'autre côté de l'axarte, de la province de Kantcheou dont ils étaient originaires, fuyant eux-mêmes devant les Hioungnou, puissante tribu ennemie de la Chine. Les *Sse* se réfugièrent les uns dans le Kipin qui est la vallée de Kâboul, Arachosie et Drangiane, où ils fondèrent un

royaume dont il sera question plus loin, les autres, par le Kachmir et le Nepaul, dans le N. de l'Inde, du côté du Gange où d'autres populations scythes étaient déjà installées depuis plusieurs siècles. — Les grands Yué-tchi s'établirent en Sogdiane aux environs du lac d'Aral; c'est de là qu'ils firent une première invasion en Bactriane sous Eucratidès qui ne les chassa vers 160 av. J.-C. qu'avec le secours de Mithridate I<sup>er</sup>, roi des Parthes, lequel enleva à son tour aux Grecs deux provinces et peut-être aussi la Margiane (car elle est mentionnée sur une monnaie d'or de Phraate II, (138 à 126 av. J.-C.). D'après les mêmes annales chinoises, en l'an 139 av. J.-C., le général Tchang-Kian fut envoyé par l'empereur Wou-ti auprès des Yué-tchi pour négocier une alliance contre l'ennemi commun, les Hioungnou. L'ambassadeur chinois n'arriva chez les Yué-tchi qu'en l'an 129, au moment où ils préparaient une expédition contre le pays de Ta-Hia (la Bactriane). Il les suivit, paraît-il, dans cette campagne, assista à la conquête du pays et revint en Chine par l'Indus et l'Inde, en l'an 126, après une absence de treize ans. Ainsi, c'est vers l'année 129 que les Grecs et les Parthes furent chassés de la Bactriane par les Scythes, et cette indication que donne l'historien chinois Sse-ma-tsién, contemporain de la mission de Tchang-Kian, se trouve confirmée par ce que Justin et Diodore de Sicile nous apprennent au sujet de l'intervention de ces mêmes Scythes dans les affaires des Parthes. En l'an 128, Phraate, fils de Mithridate le Grand, ne put se défaire des prétentions d'Antiochus VII Sidetes qu'en appelant à son secours les Scythes, ses voisins, qu'il mécontenta ensuite et contre lesquels il fut obligé de livrer une bataille dans laquelle il périt (127 av. J.-C.). Cette bataille eut lieu en Médie et les Scythes, après avoir ravagé la Parthie, ne retournèrent en Bactriane que sous le règne d'Artaban, successeur de Phraate.

Strabon nous a laissé les noms des peuples scythes qui enlevèrent aux Grecs la Bactriane : c'étaient les *Asii*, les *Pasiani*, les *Tochari* et les *Sakaraules* faisant partie de la grande famille des Yué-tchi. On sait que les historiens et les géographes anciens désignaient sous le nom générique de *Scythes* tous les peuples nomades qui confinaient le monde connu d'alors soit en Europe, soit en Asie; Hérodote et Pline nous apprennent que les Perses donnaient le nom de *Sakas* aux Scythes d'Asie et, en effet, on trouve déjà ce mot dans les inscriptions de Darius à côté des *Humavarka*, (les *Scythæ Amyrgii* d'Hérodote), qui habitaient Badakhchân dans le Haut-Oxus à l'E. de Bactres. Cette appellation a été adoptée par les Indiens qui désignaient d'une manière générale sous le même nom de *Saka* toutes les populations touraniennes venues du N. et qui ont occupé les vallées de l'Inde et du Gange pendant six à sept siècles. Le mot de *Vridji* que l'on trouve aussi dans les auteurs indiens pour désigner les mêmes populations paraît s'appliquer à des peuples scythes, contemporains de Bouddha (V<sup>e</sup> ou VI<sup>e</sup> siècle av. notre ère). On est convenu aujourd'hui de réserver le mot *Sakas* ou *Saces* pour désigner spécialement les *Sse* Chinois, qui ont occupé successivement la Sogdiane, le Kipin et le Pendjab; de laisser aux peuples qui ont conquis le Ta-Hia et ensuite le Kipin et le Thien-tchou (Inde) le nom chinois de *Yué-tchi* ou *Kouchans*; et, enfin, d'employer l'expression d'*Indo-Scythes*, que l'on trouve pour la première fois dans le géographe Ptolémée, pour désigner ces mêmes Kouchans une fois en possession de l'Inde, dans les premiers siècles de notre ère.

Après avoir conquis la Bactriane, les Yué-tchi la partagèrent en cinq principautés : Hieou-mi, Chouang-mo, Hi-thun, Tou-mi et Kouei-chouang, avec chacune une capitale dont une seule, Bâmyân, au pied de l'Hindoukouch, a pu être identifiée. Les auteurs chinois citent aussi comme villes importantes du pays de Ta-Hia : Kien-chi ou Lan-chi au S. de l'Oxus (Zariaspa?) et Po-tchi (Bactres). La Bactriane resta ainsi partagée pendant environ un siècle. Pendant cette période, on trouve les Yué-tchi en contact avec les Parthes, sous Mithridate II qui leur

infligea plusieurs défaites en 120 et en 90 av. J.-C., et sous Sinatrocès qui ne put se faire restaurer sur le trône qu'avec le concours des Sakaraules vers l'an 76. Environ cent ans après la conquête entière du Ta-Hia, c.-à-d. vers l'an 30 av. J.-C., le chef de la principauté de Kouei-chouang, qui se nommait Kieou-tsieou-Kio (par corruption Koutchouko), attaqua et subjuga les quatre Etats et les réunit sous un seul sceptre avec le titre de « roi des Kouei-chouang » ou « roi des Kouchans », suivant l'appellation des auteurs arméniens et arabes. Le mot de *Kouchan* fut, du reste, adopté par les Yué-tchi eux-mêmes pour désigner leur famille, ainsi que nous le verrons plus loin, tant sur leurs monnaies que sur les inscriptions monumentales. — Une fois affermi sur le trône, Koutchouko déclara la guerre aux A-si (Arsacides, Parthes) et leur enleva le pays de Kao-fou (Kaboul); cette expédition, racontée par les historiens chinois, concorde parfaitement avec la guerre relatée par Justin, entre les Parthes et les Scythes : Phraate IV, chassé de ses Etats pour sa cruauté, fut vainqueur de Tiridate II, grâce à leur concours, *Scytharum maximo auxilio*, en l'an 27 av. J.-C. La province de Kao-fou, qui appartenait en partie aux Arsacides (le reste dépendait des Sse du Kipin et des rois gréco-indiens), fut le prix de cette intervention des Yué-tchi. C'était, dit l'auteur chinois, un pays très vaste dont les habitants, excellents commerçants et très riches, avaient les mêmes mœurs que ceux du Thien-tchou (Inde). Les Yué-tchi s'emparèrent ensuite du Kipin et en chassèrent les Sse. La puissance des Kouchans était alors considérable et on les voit entrer en rapport avec les Romains : Marc Antoine envoie des ambassadeurs à Bactres et, de leur côté, les Bactriens (c.-à-d. les princes des Kouchans) adressent des députés à Rome sous Auguste et plus tard encore sous Trajan et Adrien *orando foederi* contre les Parthes. — Koutchouko mourut à l'âge de quatre-vingts ans et ce fut son fils Yen-Kao-tching qui fit la conquête de l'Inde et y établit des généraux qui gouvernèrent au nom des Yué-tchi. Les annales chinoises n'ont pas conservé la date de cet événement sur lequel, de leur côté, ni les auteurs classiques ni les chroniques indiennes n'ont laissé aucun renseignement précis, en sorte que l'on en est encore réduit aux conjectures pour l'année de cette conquête. Nous y reviendrons plus loin, mais il nous faut, auparavant, reprendre l'histoire des rois gréco-indiens au point où nous l'avons laissée ci-dessus, c.-à-d. au moment de l'expulsion d'Hélioclès de son royaume. — Après la chute d'Hélioclès vers l'an 120, le royaume grec de Bactriane proprement dit n'existe plus, il devient un royaume gréco-indien, c'est la seconde période de l'histoire des successeurs d'Alexandre dans l'Inde.

A partir de ce moment et jusqu'à leur destruction par les Kouchans, on trouve dans la partie de l'Asie comprise entre le Paropamisus et le Gange, deux dynasties rivales qui se disputèrent la possession de l'Indus et des territoires adjacents; ce sont d'une part les successeurs d'Hélioclès représentant la civilisation grecque et la dynastie des fondateurs du royaume de Bactriane, et d'autre part le royaume des Sakas du Kipin fondé, comme on l'a vu ci-dessus, par les Sse après leur expulsion de la Sogdiane par les Yué-tchi. Le royaume grec ne fut pas compact et uni, comme on pourrait le croire, contre le Scythe, l'ennemi commun du Grec et de l'Indien; il y a tout lieu de penser, au contraire, par la variété et l'abondance des monnaies de cette période, que les souverains qui ont vécu dans l'espace de temps compris entre 120 et 30 av. J.-C. n'ont pas été les successeurs réguliers les uns des autres, mais appartenaient à des royaumes distincts échelonnés le long de la vallée de Kaboul et de l'Indus, tous en guerre les uns contre les autres, ainsi que nous l'apprennent les sources indigènes. Ce n'est guère que par les monnaies découvertes récemment dans l'Afghanistan, le N.-O. et le N. de l'Inde, que nous connaissons les noms de ces divers monarques; toutes les légendes sont en grec et bactrien avec un type à peu

près le même pour toutes, ce qui a permis de les rapporter à une seule et même période.

Le premier de ces rois gréco-indiens paraît avoir été Ménander qui réunit un moment tous les divers Etats indépendants sous un seul sceptre, de 120 à 75 av. J.-C. D'après deux ouvrages hindous, le *Vayu-Purāna* et le *Milindapanna* (et aussi d'après Strabon, XI, c. xi), Ménander ou Milinda, roi des Yavanas, était originaire de Kalasi, près d'Alasada (Alexandrie du Caucase); il s'empara de toute la vallée de l'Indus jusqu'au Saurashtra, traversa au N. l'Hyphase et alla jusqu'à Mathurā (sur la Djemna) où on a trouvé du reste de ses monnaies, s'empara d'Ayodhya (Oude), du pays de Pantchala contre l'Himalaya et de Patalipoutra (Patna sur le Gange). On a prétendu aussi que Ménander s'était fait bouddhiste et qu'à sa mort il avait reçu les honneurs dus aux Tchakravartis. Comme pour Apollodote, un de ses prédécesseurs, les monnaies de Ménander avaient encore cours dans le port de *Barygaza* (V. ce mot), et par conséquent dans la mer des Indes, à l'époque de l'auteur du Périple de la mer Erythrée. — Nous ne savons rien de l'histoire des successeurs de Ménander, les principaux d'entre eux paraissent être d'après les monnaies parvenues jusqu'à nous: Apollonphane, Antimaque II Nicéphore, Hippistrate, Artémidore, Zoile, etc.; on en trouvera plus loin la liste. Le dernier est Hermæus ou son fils Su Hermæus, si tant est que ce soient deux personnages distincts; en tous cas, les pièces, frappées par Kadphises I<sup>er</sup> ou *Kadphixes*, le vainqueur et le destructeur du royaume gréco-indien, portent d'un côté la titulature de Kadphises et de l'autre la légende ΣΤΗΡΟΣ ΣΥ ΕΡΜΑΙΟΥ qui n'est très probablement qu'une faute du graveur. C'est aux environs des années 30 à 25 avant J.-C. que disparut le dernier roi grec de la dynastie de Bactriane, à peu près en même temps que prit lui-même fin le royaume scythe de Kipin.

Il nous reste à parler de ce royaume et des rois indo-parthes, dont les monnaies frappées sur le type et avec les mêmes légendes que celles des rois grecs font que leur histoire fait partie de celle des successeurs d'Alexandre.

Les Scythes ou Sakas du Kipin sont, du reste, contemporains de Ménander et de ses successeurs. On a vu que le mot chinois Kipin n'est autre chose que la transcription du grec *Κωφήνη*, la Kophène, nom de l'Arachosie chez les anciens (V. Étienne de Byzance). Par ce mot, les historiens chinois entendaient désigner tout le pays conquis sur les Grecs par les Sse ou Sakas, après leur expulsion de la haute Asie vers l'an 130 av. J.-C., c.-à-d. non seulement l'Arachosie (Kandahar), mais aussi la Drangiane et le pays situé entre ces deux provinces, désigné par Isidore de Charax sous le nom de *Sacastene* ou Paratâcène (mod. Seistân). A l'époque d'Isidore, le royaume des Sakas était détruit et le seul souvenir de leur passage était resté dans le nom de cette province (Saka-stân) et dans les noms de villes cités par le même auteur: Barda, Min, Palacenti, Sigal, qui sont incontestablement des mots d'origine scythe, ainsi que Parin, Coroc, Corocoad et Biyt, autres villes de la Drangiane et de l'Arachosie.

Ainsi, le royaume des Sakas ne comprenait pas, comme on pourrait le croire, le Kâboulistan ni Péchâver, lesquels étaient, au contraire, restés fidèles aux Grecs, mais seulement une très petite partie du Kâbou et l'Arachosie. Les auteurs chinois qui nous tiennent au courant des conquêtes des Yué-tchi distinguent le Kao-fou (Kaboul) du Kipin (Kophène) et du Han-tha (Gandara, capitale Péchâver). Ils nous dépeignent la Kophène comme un pays très cultivé et très civilisé; les habitants en sont industriels, habiles à travailler les étoffes, les métaux et à fabriquer les objets précieux; ils avaient des « monnaies d'or et d'argent qui portaient d'un côté l'image d'un cavalier et au revers une tête d'homme ». C'est, en effet, le type des monnaies bactriennes en général et en particulier de la plupart des monnaies d'Azès et d'Azilises et des Kouchans, sauf que la tête d'homme est remplacée par un personnage debout. On

possède toute la série numismatique des souverains de la Kophène : les pièces imitées des rois gréco-indiens portent, comme celles-ci, des légendes en grec et en bactrien, ce qui prouve que malgré leur origine touranienne, les rois scythes qui vinrent s'établir dans l'Afghanistan et le bassin de l'Indus surent bien vite se mettre au niveau des populations iraniennes ou indiennes qui les entouraient, et adopter la civilisation grecque qui régnait depuis deux siècles dans cette portion de l'Asie. Cette même facilité à adopter la langue et les mœurs des Grecs et des Indiens a été également constatée en ce qui concerne les Yue-tchi ou Kouchans qui succédèrent aux Sakas. Une particularité que présentent les monnaies des Sakas, c'est que tous les rois de cette série prennent le titre de grand roi des rois ; toutes leurs légendes commencent par ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΜΕΓΑΛΟΥ.... Ce titre a été adopté après eux par les Indo-Parthes et par Kadphises II.

Le premier roi des Sakas de la Kophène est Maues (on n'a la forme de ce mot qu'au génitif : grec Μάου, bactrien *Moasa*. Arrien cite un Mauakès, chef des Sakas venus au secours de Darius Codoman) qui étendit les limites de l'empire jusqu'aux bouches de l'Indus, sans toutefois franchir le fleuve, dont l'orient était gardé par Ménander, son contemporain. Le fait de la conquête des rives occidentales du fleuve jusqu'à la mer est consacré par une très belle médaille de Maues représentant d'un côté Poseidon et de l'autre l'Indus, personnifié sous les traits d'une femme placée entre deux tiges de plantes indigènes. La fondation de la ville de Minnagara (en sanscrit « ville de Min ») à la pointe du delta, en souvenir de la ville scythique de Min existant déjà en Sacastène, remonte probablement à cette période de conquête ; la ville, grâce à sa position géographique, prit une grande importance commerciale, dont les villes modernes Tattah et Haïdérabad ont hérité. Un siècle et demi plus tard, sous la domination des Indo-Parthes, l'auteur du Périple de la mer Erythrée constatait que Minnagara était encore la métropole des Scythes. (Il existait plus au N. une autre ville du même nom qui fut fondée par Kanichka.) — Quoiqu'il soit difficile d'établir d'une manière rigoureuse la chronologie de cette époque, on peut cependant donner quelques dates approximatives : Maues a régné de 130 (ou 125) à 110 av. J.-C. Son successeur Azès (en bactrien Aya) a dû avoir un très long règne (environ de 110 à 80 av. J.-C.), vu la quantité considérable de monnaies qu'on a trouvées à son nom aux types et avec les styles les plus divers : la représentation de l'éléphant, du chameau, du buffle, du lion, du cheval sur les revers de ces pièces indique l'étendue et la variété des provinces soumises à son empire, de même que l'image Poseidon et celle de la déesse entourée de lotus rappellent qu'Azès avait su garder les conquêtes de Maues du côté de la mer et de l'Indus. A défaut de renseignements écrits sur ces divers personnages, on peut dire que leurs monnaies constituent de véritables documents historiques.

Les successeurs d'Azès sont : le stratège Aspavarma ou Aspavati, fils d'Indravarma ou Indravarti, son lieutenant et associé ; Azilises, Vonones (véritable nom scythe que l'on retrouve cinquante ans plus tard chez un roi parthe), Spalahores, Spalagadamès, Spalyris et Spalirisès, tous princes de la même famille et dont les noms se trouvent respectivement sur les monnaies les uns des autres. On peut placer leur règne entre les années 80 et 30 avant notre ère, c.-à-d. jusqu'à la destruction du royaume de Kipin par les Yué-tchi. — D'après les annales chinoises (Matouanlin), le royaume de Kipin resta en relation avec l'empire chinois pendant tout le règne de Wou-ti (de la dynastie des Han), c.-à-d. de 130 à 90 avant J.-C. et envoya chaque année un tribut de vasselage ; mais un des rois Saka, que l'auteur chinois appelle Ou-téou-lao (peut-être Azilises), en l'an 80, voulut s'affranchir de cette suzeraineté et les armées chinoises durent intervenir. Le fils d'Ou-téou-lao fut tué et remplacé, vers l'an 50, par lu-mo-fou (peut-être Hermæus), fils du roi de Young-

Kiou (Younaki, le pays des Grecs). Ce dernier fut détrôné à son tour par les Yué-tchi. — Ainsi, en résumé, c'est vers les années 30 à 25 avant notre ère que les Yué-tchi, depuis longtemps maîtres de la Bactriane, s'emparèrent de la Kophène où régnaient les Sakas, de Kâboul (Kao-fou) où régnaient les Parthes et le dernier descendant de la dynastie macédonienne, en sorte qu'ils devinrent les maîtres de tout ce qui forme le Turkestan, l'Iran oriental et l'Afghanistan. On a vu ci-dessus que ce fut Kieou-tsieou-kio, « le roi des Kouei-chouang », qui dirigea ces diverses expéditions. C'est lui le fondateur de la dynastie des Kouchans qui devint plus tard très puissante sous les rois Tourouchka sous le nom classique d'*Indo-Scythe* (v. ci-dessus). On possède les monnaies de ces princes, mais, sans les historiens chinois et les chroniques indiennes, on n'aurait jamais pu ni les identifier, ni les classer.

Le premier d'entre eux, Kieou-tsieou-Kio ; est le même que Kadphises vainqueur d'Hermæus ; on a vu que ses monnaies sont frappées au type du roi grec dont elles portent le buste et la titulature « Basileôs Stêros Sy-Hermaiou » ; le vainqueur s'est contenté de mettre ses noms *Kujula Kasa Kuchan yava*, en grec : *Korona kozoulo Kadphizès xae*, c.-à-d. « Kozoulo Kadphizès de la race des Kouchans et des Yue ». Il meurt à l'âge de quatre-vingts ans, vers l'an 10 de J.-C., ayant pour successeur son fils Yen-kao-tching ou Kadaphès ; ce dernier a sur ses monnaies la tête d'Auguste dont il est contemporain et il porte les noms de *Kozola Kadaphès, Kuyula-Kaphsa Yava Kushana*. C'est à lui que les Chinois attribuent la conquête de l'Inde, c.-à-d. du Pendjab et de tout le pays jusqu'à la Djemna ; la date de cet événement n'est pas connue ; mais, d'après les indications qui précèdent, on voit qu'il a dû avoir lieu dans le premier quart du 1<sup>er</sup> siècle de notre ère, vers l'an 20 ou 25 de J.-C. Cette conquête ne fut pas l'œuvre d'un jour ; elle fut continuée par Oemo Kadphizès II, *Hima Kapisa*, successeur de Kadaphès, et c'est seulement plus tard, en 78, que Kanichka, un des successeurs et peut-être le petit-fils de Yen-kao-tching, fut accepté par toutes les populations du N. de l'Inde et consacré officiellement comme roi. C'est de l'époque de ce couronnement (*abhisheka*), à Mathurâ ou à Péchâver, que date l'ère dite *Saka (Saka-kâla-samvatsara)*, mars 78 de J.-C. qui est employée comme comput chronologique, dans les inscriptions des Kouchans eux-mêmes et de la plupart des dynasties de l'Inde. Les chroniques indiennes disent qu'après un roi saka très puissant il y eut un interrègne occupé par cinq rois indigènes et qu'après eux les Sakas recommencèrent leurs pillages. On a pensé que cet interrègne pouvait être placé entre Kadaphès et Kadphizès II et que parmi ces rois indigènes l'un d'eux serait *Soter megas*, anonyme dont il reste de nombreuses monnaies. Il n'est guère possible d'admettre une pareille hypothèse en présence du témoignage des Chinois qui fait de Kadaphès le vainqueur de l'Inde et s'oppose ainsi à tout interrègne entre lui et Kadphizès II, son continuateur. Le monnayage de ce roi est remarquable par la qualité du métal, la finesse de la gravure et les problèmes scientifiques que soulève l'étude des légendes des sujets. C'est le premier qui ait fait frapper des statères d'or et leurs multiples (il n'y en avait pas eu depuis Eucratidès) : le roi est représenté en costume scythe, avec le bonnet tartare, la barbe longue et fournie, vêtu d'une longue houppelande, soit assis sur un trône ou à l'orientale, soit debout en pied, et, dans ce cas, sa main droite est dirigée vers un pyrée ; au revers Civa et le bœuf nandi. Le type du roi debout, sacrifiant à l'autel du feu, est resté celui de tous les Tourouchka, ce qui prouve que si les rois kouchans se convertirent de bonne heure au bouddhisme, ainsi que la tradition historique nous en est restée, ils respectèrent aussi les croyances de leurs nouvelles populations dont les unes étaient civaïtes et les autres mazdéennes. Les trois frères auxquels le Rajataranjini donne le nom de Tourouchka sont : Kanichka ou Kanerki, Huvichka ou Oerki et Yuchka qui ont régné au Kachmire pendant l'espace de soixante ans ; mais deux

seulement nous sont connus par les inscriptions monumentales et par les monnaies ; ce sont : Kanerki (ou mieux *Kanerkou*) et Oerki. Leurs monnaies, presque toutes en or, ne sont écrites qu'en grec, mais la plupart des mots qui y figurent sont encore inintelligibles ; on suppose que ce sont des noms de divinités scythiques comme : Ardochro, Okro, Komaro, Mao, Athro, Nana rao, etc. La titulature royale est : « Basileus Basileôn Kanerkou » et « Raonana rao Kanerki Korano », c.-à-d. « Kanerki, grand roi des rois (*raonana rao* en scythe et praërit), Kouchan » ; et pour Oerki : « Raonana rao Oerki Korano » ou « Oer kenorano », ce qui a fait croire à l'existence d'un Oer. Les inscriptions lapidaires de ces rois sont, au contraire, en caractères bactriens et en caractères indo-palis avec des dates variant de l'an 9 à l'an 51 de l'ère samvat (*saka*), ce qui correspond à 87 et 129 de J.-C. Ils prennent le titre de *maharaja rajadiraja devaputra* (grand roi au-dessus des rois de race divine) et en outre Kanerkou s'intitule dans l'inscription de Manikyala : *Guchana vasa Samvardhak* « restaurateur de l'empire des Kouchans ». Leur successeur est Vâsudeva (il est probable que Yuchka dont on n'a pas de monnaie fut leur associé et ne régna pas séparément) dont le nom est écrit ΒΑΖΟΔΗΘ sur les monnaies. D'après les inscriptions, il aurait régné entre 44 et 98 de l'ère samvat (132 à 176 de J.-C.) ; mais il est possible qu'il y ait eu, à raison de la longueur du règne, deux ou même trois rois de ce nom, avec les titres différents de : *Maharaja, rajadiraja devapoutra — maharaja rajadiraja shâhi* — ou simplement *raja*. — Il existe encore d'autres inscriptions, mais sans noms de rois, datées de la même ère *saka* jusqu'à l'an 281 de cette ère ; l'une d'elles, trouvée à Panjar sur l'Indus en 1848, montre qu'un roi des Kouchans *maharayasa Gouchanasa Ra....* régnait encore dans l'Inde en l'an 122 de Kanichka. Du reste, le souvenir du restaurateur de l'empire des Kouchans était encore vivace dans le Pendjâb au VII<sup>e</sup> siècle de notre ère, lors du voyage du pèlerin chinois Hiouen-Thsang qui nous confirme que Kia-ni-se-kia (Kanichka) était maître de tout le Djambudvîpa.

D'après Fa-Hian, autre voyageur chinois qui visita la Bactriane en 402, il y avait à Balkh une tour bouddhiste élevée par Kanichka. Enfin, dans l'histoire des Mongols de Sanang Setzen, le même roi est désigné sous le nom de « Kanichka, roi de Gatchou, prince de miséricorde et d'aumône ».

Le pays des *Indo-scythes* dont Ptolémée fait la description dans le VII<sup>e</sup> livre de sa Géographie (écrite vers 150 de J.-C.) n'est pas autre chose que le royaume des Yué-tchi ou Kouchans. Les Yué-tchi conservèrent en même temps la Bactriane, leur première conquête. Nous savons par les auteurs chinois qu'en l'an 98 de J.-C. ils reçurent la visite du général Pan-tchao se rendant sur les bords de la mer Caspienne et traversant à l'aller comme au retour le pays des Yué-tchi ; que du reste les Yué-tchi, quoique très puissants, envoyaient tous les ans des présents à l'empereur de Chine. Aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles de notre ère, ayant perdu successivement le Kachmir et la plupart de leurs conquêtes dans l'Inde, ils se retirèrent en Bactriane et c'est peut-être de cette époque postérieure que datent les belles monnaies d'argent trouvées dans le Turkestan, frappées par des princes scythes, publiées par Ed. Thomas sous le nom de *Indo-parthian coins* et parmi lesquelles figure le tétradrachme d'Heraüs, roi des Sakas ΗΡΑΟΥ ΣΑΚΑ ΚΟΙΠΑΝΟΥ avec le titre jusqu'alors inconnu de Τυραννικης. Les Yué-tchi restèrent en Bactriane jusqu'au commencement du V<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle, vers 430, ils furent délogés par les Jouan-jouan.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les Kouchans et les Tourouchka, car ils appartiennent plutôt à l'histoire de l'Inde : ils relèvent cependant aussi de l'histoire des successeurs d'Alexandre, puisqu'après avoir renversé leur empire, ils leur ont emprunté leur système monétaire ; c'est à ce titre qu'on les comprend dans la série des monnaies

de la Bactriane, et c'est ainsi qu'ils figureront dans la liste ci-après.

En même temps que les Sakas disparaissaient de la Kophène, une autre dynastie s'élevait à l'encontre des Yué-tchi contre lesquels elle dut lutter pendant toute son existence : c'est la dynastie des Indo-Parthes ou Partho-Bactriens, qui a régné pendant le I<sup>er</sup> siècle de l'ère chrétienne en Gedrosie, en Sacastène ou dans le bas Indus, jusqu'à la mer, peut-être même dans le S. du Pendjâb, à Multan et à Lahore, car c'est dans ces diverses localités qu'on a trouvé les monnaies de quelques-uns de ces souverains. La domination des Parthes sur le bas Indus est, en tous cas, attestée par le Périple de la mer Erythrée pour la fin du I<sup>er</sup> siècle ; mais le pays avait encore conservé le nom de *Scythie*, et Minnagara, la ville la plus importante, était appelée « la métropole des Scythes ». Au III<sup>e</sup> siècle, Denis le Périégète appelait les peuples de l'Indus « les Scythes du Sud : *Notiol* ». — Quels étaient ces Parthes qui régnaient aux confins de l'Inde, à l'extrémité de l'Iran oriental ? Il est certain que ce n'étaient pas les mêmes que les Arsacides de Ctésiphon ou d'Ecbatane, mais il est plus probable que, comme la branche des Arsacides d'Arménie, ils appartenaient à la même famille ; leurs noms, du reste, sont d'origine scytho-parthe (on sait que les Parthes étaient des Scythes) et leurs monnaies sont frappées sur le type de celles des derniers Arsacides : les rois ont la barbe longue et portent la tiare ou le diadème avec la touffe ; mais les légendes sont en grec et en bactrien.

Le premier d'entre eux et le plus important paraît avoir été Gondophares ou Yndopherrès qui porta ses armes jusque dans le N. de l'Afghanistan, car on a trouvé de ses monnaies à Hérat et à Péchâver. Ce monarque est très vraisemblablement le même que le Gundofarus, roi de l'Inde qui, d'après la légende chrétienne, fit mettre à mort l'apôtre saint Thomas à Calamina (Minnagara) vers l'an 50 de J.-C., ce qui donne une date à peu près certaine pour son règne. D'un autre côté, comme son neveu et corégent, Abdagasès, est cité à la fois par Tacite comme ayant été contemporain de Tibère (14-37) et par la même légende de saint Thomas, sous le nom de Labdanos, il est possible de placer le règne de ces deux rois entre les années 20 et 60 de notre ère. Il a été publié une inscription bactrienne datée de l'an 26 du grand roi « maharaja Gudaphara » et de l'an 103 d'une ère samvat ; mais comme cette ère est inconnue et que la lecture n'est pas absolument certaine, on ne peut rien en conclure pour la chronologie du roi indo-parthe. Il existe des monnaies de bronze très barbares au nom de *Gadaphara Sasa* qui n'est peut-être le même que Gondopharès. Après Abdagasès, il y a une lacune d'environ cinquante ans pendant laquelle on pourrait placer : 1<sup>o</sup> Arsacès Dikaïos dont il existe une monnaie de bronze avec la légende *Archaka* ; 2<sup>o</sup> le Soter Megas, ce roi anonyme dont on a trouvé de nombreuses monnaies à Begram, à Malva et à Benarès, qui, par la forme des caractères grecs, indiquent une basse époque ; 3<sup>o</sup> et Sanabarès avec la haute tiare perlée de quelques Arsacides. Ce n'est guère qu'au commencement du II<sup>e</sup> siècle que l'on peut placer les rois Orthagnès et Pacores qui sont évidemment contemporains de Chosroés (108-121 de J.-C.) dont ils ont copié les monnaies (la légende *Gudaphara sagharba* qui fait d'Orthagnès un frère de Gondopharès est une lecture trop douteuse pour détruire l'indication beaucoup plus certaine du type monétaire). Le Pacores dont il est question ici n'a aucun rapport, si ce n'est le même nom, avec les deux Pacores qui ont régné chez les Parthes.

Enfin, pour terminer ce qui concerne l'histoire gréco-bactrienne, nous devons mentionner trois autres souverains, Razubul ou Ranjubul, Zeïônises et Hyrcodes, qui doivent être des Scythes, à en juger par le type tartare qu'accusent leurs monnaies. Ranjubul, sur ses monnaies bilingues, s'intitule « roi des rois Soter » et « grand satrape » ; on suppose, par le lieu où ont été trouvées ces pièces, qu'il

régnait à Multân et à Mathura, peut-être dans le 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère. Zeï'nises est « Jihania satrape, fils du satrape Minigala ». Ses monnaies ont le type des Sakas, mais il a le monogramme des Kadphizès; il régnait à Manikyala et à Kâboul. Quant à Hyrcodes, il n'a que des monnaies de bronze d'un très petit module avec des légendes grecques inintelligibles; il n'a même pas le titre de *Basileus*. Comme elles ont été trouvées en Bactriane, il y a lieu de croire que ce prince a régné très tard au N. du Paropamisus bien après Héraüs, pendant le iv<sup>e</sup> siècle, vers la fin de la domination des Yué-tchi.

*Chronologie des rois de Bactriane.* Parmi les satrapes ou rois contemporains d'Alexandre, il n'y en a que deux dont on possède des monnaies; ce sont : *Andragoras* (V. ce mot) qui était satrape de la Parthie et *Sophytes* qui régnait sur les rives de l'Akesinès (mod. Tchenâb) au moment de la conquête et qui fut maintenu en possession de ses Etats par le conquérant macédonien et par Séleucus. Andragoras et Sophytes, tout en ayant frappé monnaie à l'instar des Grecs, ne se considéraient pas cependant comme des princes indépendants, car ils ne prennent pas le titre de βασιλεως; leurs monnaies ne portent qu'un seul mot : ΑΝΔΡΑΓΟΡΟΥ et ΣΩΦΥΤΟΥ. Ces pièces, très rares, ne sont connues que depuis quelques années : celles d'Andragoras proviennent d'une trouvaille faite, en 1877, sur le haut Oxus, près Khoulm, et la drachme d'argent de Sophytes a été publiée, en 1866, par M. Cunningham. On peut donc à la rigueur comprendre Andragoras et Sophytes comme les chefs de la série grecque des successeurs d'Alexandre, en assignant pour date, au premier de ces monétaires, l'année 330, et à Sophytes, l'année 305, date de l'émission de la pièce d'argent de Séleucus I<sup>er</sup> Nicator, sur laquelle la monnaie de Sophytes a été copiée.

Nous ferons une autre observation : les rois grecs de la Bactriane considéraient Alexandre le Grand et Antiochus III comme les fondateurs de leur dynastie et ils ont, en effet, frappé des monnaies au nom et au type de ces deux monarques; mais ce ne sont là que des restitutions ou monnaies ancestrales émises après coup pour flatter l'orgueil national. En réalité, le royaume grec de la Bactriane ne commence qu'à la révolte de Diodote.

*1<sup>re</sup> Période.* Domination en Bactriane, Sogdiane et Sud du Paropamisus (les Paropamisades, Kâboul et Pendjâb) jusqu'à la conquête de la Bactriane par les Yué-tchi en 129 av. J.-C.

Diodote I <sup>er</sup> .....	} 250-210 av. J.-C.
Diodote II (d'après Justin).....	
Euthydème I <sup>er</sup> .....	220-195
Démétrius.....	195-175
Euthydème II associé à Démétrius, puis seul.....	190-165
Eucratides.....	190-155
Hélioclès, Eucratides et Laodicée.....	160-155
Hélioclès seul.....	155-120

Contemporains (Etats indépendants).

Antimaque I <sup>er</sup> Théos (Kâboul et Péchâver).....	190 av. J.-C.
Platon, ibid. —.....	165
Pantaléon (les Paropamisades et Taxila).....	} 180 à 150
Agathoclès, —.....	
Arsaces Theos? (Arachosie).....	} 150
Antiakidès (Kâboul, Arachosie).....	
Amyntas, —.....	150
Lysias (Paropamisades, Péchâver).....	150
Archebius ( — Pendjâb).....	130
Philoxène (Péchâver, Taxila).....	125
Straton I <sup>er</sup> (Epiphane Pendjâb et Kâboul)	150
Straton et Agathocleia, —.....	
Straton II, —.....	
Apollodote (Arachosie, Drangiane et bas Indus).....	140

*2<sup>e</sup> Période.* Royaume gréco-indien, depuis la mort d'Hélioclès jusqu'à l'invasion des Kouchans (120 à 30 av. J.-C.).

Ménander (Péchâver, Taxila, le bas Indus).....	120-95 av. J.-C.
Diomède.....	} Paropamisades et Nord de l'Arachosie, 95 à 55 av. J.-C.
Théophile.....	
Epander.....	
Apollophane.....	
Dionysius.....	
Nicias.....	
Artémidore.....	
Antimaque II Nicéphore.....	
Zoile.....	
Hippostrate.....	
Telephe.....	} 55 à 30 av. J.-C.
Hermæus et Sy-Hermæus, (Paropamisades, Kâboul, Péchâver).....	
Contemporains : Rois Sakas ( <i>Sse</i> )	de la Kophène, de 136 à 30 av. J.-C.
Maues ou Moa.....	130-110 av. J.-C.
Azes ou Aya.....	110-80
Aspavarma, stratège, corégent.....	} de 80 à 50
Azilisès (Ou-teou-lao des Chinois) ..	
Vonones.....	
Spalahores.....	
Spalagadames.....	
Spalyris.....	} 50 à 30
Spalirisès.....	
Hermæus (In-mo-fu des Chinois).....	50 à 30
Contemporains dans l'Inde (Mathurâ et Multân) : Ranjubil, grand satrape.	

*3<sup>e</sup> Période.* Rois Yué-tchi ou Kouchans, seuls maîtres de tout le pays entre la mer Caspienne et le Gange, depuis 30 av. J.-C.

Kadphizès I <sup>er</sup> (Kicou-tsieou-kio des Chinois).....	de 30 av. J.-C. à 10 après.
Kadaphes, Kuyula Kaphsa (Yen-Kao-tching des Chinois).....	10-40 de J.-C.
Kadphizès II (Oemo, Hima-Kapisa) ..	40-70
Kanichka ou Kanerkou (sacré roi de l'Inde à Mathurâ, en 78).....	} de 70 à 132 de J.-C.
Huvichka ou Ooerki.....	
Yuchka.....	} de 70 à 132 de J.-C.
Ooer Kenorano?.....	
Bazodeo ou Vasudeva (trois rois de ce nom?).....	132 à 176
Contemporains à Manikyala et Kâboul : Manigula, satrape. Zeionisès (Jihania), satrape, fils du précédent.	

Indo-Parthes, de 20 à 130 de J.-C.

Gondopharès (Arachosie, bas-Indus, Herat, Péchâver).....	} de 20 à 60 de J.-C.
Gadaphara Sasa?.....	
Abdagasès, associé corégent, puis seul.....	
Arsaces Dikaios.....	} de 60 à 110 de J.-C.
Soter Megas à Kâboul, Malva et Bénarès.....	
Sanabares (Arachosie, bas Indus).....	
Orthagnes.....	} 110 à 130 de J.-C.
Pakores.....	

Yué-tchi postérieurs, de Bactriane, du II<sup>e</sup> au IV<sup>e</sup> s. de J.-C. :

Héraüs, roi des Sakas.  
Hyrcodes.  
Azylos et les rois anonymes (*indo-parthes* de Ed. Thomas).

NUMISMATIQUE, LANGUE. — D'après ce qu'on a vu ci-dessus, la numismatique joue un rôle important dans l'histoire de la Bactriane, puisque, sans elle, cette histoire serait à peu près nulle. Lorsque Bayer écrivait, en 1738, son histoire des rois grecs de Bactriane, le premier ouvrage sur la matière, il ne connaissait que les deux Diodote,

Euthydème, Apollodote, Ménander, Eucratidès et Démétrius, qu'il confondait avec Démétrius Nicator de Syrie. La science n'était pas plus avancée, cinquante ans plus tard, lorsque Eckhel publiait, en 1794, le tome III de sa *Doctrina Numorum*; il ne connaissait qu'une monnaie à légende bactrienne qu'il appelait langue *parthique*. En 1799, Mionnet publia la première monnaie d'argent d'Hélioclès; en 1822, Kœhler fait connaître Antimaque Theos; en 1826, le colonel Tod de l'armée anglaise dans l'Inde publia, dans le premier volume des *Transactions of the Royal Asiatic Society*, les premières pièces d'Apollodote et de Ménander dont l'existence était révélée par les historiens classiques. Depuis cette époque, les découvertes des Anglais dans le sol de l'Inde ont été toujours croissant et la numismatique comme la science épigraphique de cette contrée ont été considérablement enrichies. C'est au colonel Tod, au général Ventura (1830), à Alexandre Burnes (1833), à M. Ch. Masson et au Dr Honigberger (1834) que l'on doit la découverte de presque tous les rois grecs, indo-scythes ou indo-parthes, dans les environs de Kâboul, à Beghram, Pechâver, Manikyala et le Haut-Pendjâb. Près de quarante mille médailles ont été ainsi trouvées dans les tumuli bouddhistes (*Stûpa* ou *Thûpi* d'où le mot *tope*). — La connaissance complète et le classement de ces diverses monnaies ne furent possibles que du jour où on put déchiffrer les légendes en caractères inconnus qui accompagnaient presque toujours la légende grecque. James Prinsep, secrétaire de la Société asiatique du Bengale, est le véritable déchiffreur et lecteur des écritures de l'Inde ancienne. Il découvrit l'alphabet indo-pali, en 1834, par le déchiffrement des inscriptions des piliers d'Allahabad et des édits d'Asoka; mais il ne parvint à lire l'alphabet bactrien que plus tard, en s'attachant d'abord aux noms propres comme avait fait Champollion pour le texte de Rosette; son grand mémoire *On the Discovery of the Bactrian alphabet* est de juil. 1838. Depuis lors et grâce aux travaux de Raoul Rochette, Grotefend, Lassen, Wilson, Alex. Cunningham, Ed. Thomas, de Sallet, Percy Gardner et autres, la lecture et le classement des monnaies grecques à légendes bactriennes ont fait un grand pas; mais il reste encore bien des points obscurs sur la chronologie, comme sur la géographie historique de ces contrées.

Sauf pour les deux premiers rois, Diodote et Euthydème, les légendes de toutes les monnaies des rois de Bactriane et de leurs successeurs sont en grec et en *bactrien*, mot généralement reçu pour désigner la deuxième langue inscrite sur ces monnaies et les caractères employés. Mais en réalité, cette langue était plutôt celle que l'on parlait non en Bactriane, mais au S. du Paropamisus et dans le N. de l'Inde dans les trois premiers siècles avant J.-C. et plusieurs siècles après l'ère chrétienne, c.-à-d. un dialecte populaire dérivé du sanscrit et qui est à peu près le même que le prakrit monumental des inscriptions d'Asoka. — Quant aux caractères, ce sont, pour toutes les monnaies de la série, ceux de l'alphabet dit du N.-O. ou *bactro-pali*, qui était plus particulièrement usité dans l'Inde, à l'O. de l'Indus. Deux souverains, Pantaléon et Agathoclès, sont les seuls qui aient employé sur leurs monnaies l'autre alphabet indien, dit *indo-pali* (V. ALPHABET INDIEN). La plus ancienne monnaie bilingue est de Démétrius, vers 190 ou 180 av. J.-C., aussitôt après la conquête des Paropamisades.

Les légendes en caractères bactriens contiennent la traduction de la légende grecque avec l'amplification orientale, ainsi le βασιλευς βασιλέων devient *maharaja raja-diraja* « grand roi, roi au-dessus des rois »; les différentes épithètes, adoptées par la titulature des rois grecs, sont rendues en prakrit par : *dhramikasa* (au génitif) « juste », *tradatasa* « défenseur, sauveur », *apratihata-sya* et *aparajitasa* « invincible », *jayadharasa* « Nicator », *pratichahasa* « illustre, Epiphane », *priyapita* « Philopator », etc. On rencontre, en outre, des expressions propres à la terminologie indienne, telles que : *deva-*

*trata* « protégé par les dieux », *apratihatatchakra* « invincible avec la roue », *jayanta* « conquérant », *Tchahatraba mahatchahatraba* « grand satrape », *sarvalogaisvara* « prince du monde entier », etc. Enfin, ce qui donne encore un grand intérêt à ces légendes indiennes, c'est qu'on y trouve la transcription en prakrit des noms propres grecs ou scythes écrits en grec et qu'on n'aurait pu déchiffrer sans le concours de cette seconde écriture. C'est ainsi, par exemple, que, grâce à cette double transcription, on a pu retrouver (fait important à noter) sous la forme grecque quelque peu altérée de *Korano*, *Zao*, *Zae*, les mots *Kouchan* et *Yue* qui sont les noms scythes de la tribu conquérante, tels que nous les avaient fait connaître les historiens chinois.

*Race, religion.* On a cru pendant longtemps que le Zoroastrisme et l'Avesta étaient originaires de la Bactriane, pays qui, du reste, avait conservé auprès des Perses une réputation de sainteté dans les légendes religieuses de l'ancien Iran. Par suite de cette idée, les savants allemands (Spiegel, Schleicher) avaient donné le nom d'ancien bactrien (*altbaktrisch*) au zend, qui est la langue de l'Avesta. En fait, les Bactriens et Sogdiens formaient, avec les Mèdes et Iraniens, avant les invasions scythes, une branche de la race indo-européenne; ils parlaient sans doute un idiome aryen dont il ne nous est rien resté (car la langue des monnaies est celle des pays au S. du Paropamisus), mais qui était de la même famille que le zend. La religion était celle de Zoroastre. Après l'occupation scythe et vers le milieu du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère, tout le pays devint bouddhiste et il a conservé cette religion jusqu'à l'invasion arabe. Aujourd'hui, on sait que tout le Turkestan professe la religion musulmane du rite sunnite (la Perse est chiite).  
E. DROUIN.

BIBL. : BAYER, *Historia regni Græcor. Bactriani*, 1738. — RAOUL ROCHETTE, *Journ. des savants*, 1835 à 1844. — MIONNET, suppl. t. VIII, 1837. — GROTEFEND, *Münzen der indoskyth. Könige von Baktrien*, 1839. — *Le Recueil du Journal of the Asiatic Society of Bengal*, principalement les années 1834 à 1854. — WILSON, *Ariana antiqua*, 1841. — BARTHOLOMAËL, dans le *Zeitschrift de Koehne*, 1843. — PRINSEP, *Indian Antiquities*, 1858, édit. Ed. Thomas. — LASSEN, *Geschichte des griech. Könige in Baktrien*, 1838, et *Indische Alterthumskunde*, 1874, 2 vol. — CUNNINGHAM, *Coins of Alexander's successors*, dans le *Numismat. Chronicle*, 1868 à 1873; et dans les *Archæolog. surveys of India*, vol. II, III et V. — Ed. THOMAS, *Bactrian coins*, 1862. — Du même, *Earliest indian coinage*, 1864. — Du même, *Xandramès*, 1868. — Du même, *Bactrian coins and indian dates*, 1876. — Du même, *Indo parthian coins*, 1870. — Du même, *Parthian and indo-sassanian coins*, 1883. — Du même, *Early faith of Açoka*, 1877. — SALLET, *Die Nachfolger Alexanders des Grossen in Baktrien u. Indien*, 1879. — DROYSSEN, *Hist. de l'Hellénisme*, 1883, trad. Bouché-Leclercq. — PERCY GARDNER, *Coins of the Greek and Scythic Kings of Bactria and India*, 1886. — GUTSCHMID, dans *Encyclop. Britannica*, v<sup>o</sup> Persia (1885, vol. XVIII, pp. 586 et suiv.). — *L'Indian Antiquary*, passim. — OLDENBERG, *Dates of ancient indian inscript. and coins*, 1882. — FERGUSSON, *Indian chronology*, dans *Journ. of Roy. Asiat. Soc.*; Londres, 1870 et 1880. — DOWSON, dans *Encyclop. Brit.*, v<sup>o</sup> Inscription (1881, vol. XIII, pp. 120 et suiv.). — Pour les dynasties scythes : DEGUIGNES, *Recherches sur la destruct. du roy. de Bactriane par les Scythes*, Acad. des Inscr., 1759. — *Mém. sur l'Inde*, même recueil, 1793. — ABEL REMUSAT, *Foë-koue-ki*, 1836. — *Mélanges asiatiq.*, 1829, t. 1<sup>er</sup>. — PAUTHIER, *Mémoire sur le Thian-tchu ou l'Inde*, 1840. — KINGSMILL, *Inter-course of China with Turkestan*, dans *J. R. As. Soc.*, 1832. — S. BEAL, *le Si-Yu-Ki*, même recueil, 1884. — BHADU DAI, *Inroads of the Scythians into India*, dans *Bombay branch J. A. Soc.*, 1869. — REINAUD, *Mém. sur l'empire romain*, etc., 1863. — Du même, *Mém. sur l'Inde*, 1847. — SPECHT, *Etudes sur l'Asie centrale*, dans le *Journal asiatique*, déc. 1883. — TOMACHEK, *Sogdiana*, 1877. — VASCÓNCELLOS, *les Toukhares*, dans le *Museon*, 1883, t. II.

**BACTRIS (Bot.).** Les Palmiers qui composent le genre *Bactris* Jacq. appartiennent au groupe des Coccinées. Leurs tiges, peu élevées, portent des feuilles pennées, engainantes, couvertes d'épines, à folioles linéaires-acuminées. Entre les feuilles supérieures, sont placés des spadices androgynes, entourés chacun d'une spathe double, l'extérieure courte et membraneuse, l'intérieure coriace ou presque ligneuse. Le fruit est une drupe ovale ou globuleuse, à péricarpe pulpeux, à noyau percé à sa partie supérieure

de trois petits trous, au niveau de l'un desquels se trouve placé l'embryon, qui est pourvu d'un albumen corné, plus ou moins oléagineux. — Les *Bactris* croissent dans les régions tropicales de l'Amérique. Leurs fruits, dont la grosseur ne dépasse pas celle d'un œuf de poule, sont comestibles, bien qu'un peu aigres; on en fait, par la fermentation, une boisson vineuse assez estimée. Le *B. minor* Jacq., espèce de la Guyane, est le *Cocos guineensis* de Linné et l'*Avoira canne* d'Aublet. Ses racines traçantes donnent naissance à de nombreuses tiges droites, grosses comme le pouce, avec lesquelles on fait les cannes nouvelles, noires et luisantes, connues en Europe sous le nom de *Cannes de Tabago*.

Ed. LEF.

**BACTRITES (Zool.).** Genre de Mollusques-Céphalopodes fossiles du groupe des Nautiloïdes et de la famille des *Orthoceratidæ*, créé par Sandberger (1842), et qui se distingue par les caractères suivants : coquille droite (non enroulée) en forme de cône allongé, à coupe transversale arrondie ou elliptique; siphon latéral, mince, filiforme, à goulots larges en forme d'entonnoir; suture à sinus siphonal dirigé en arrière, très légèrement ondulée sur les côtés. — Sandberger plaçait ce genre, synonyme de *Stenoceras* (d'Orbigny), parmi les *Goniatitidæ* (qui sont des Ammonites) à cause de la forme du siphon; mais on connaît d'autres Nautiloïdes parfaitement typiques qui présentent ce même caractère. Du reste, la paroi postérieure de la chambre initiale possède la cicatrice caractéristique des Nautilus, au moins d'après l'examen d'une pointe de coquille provenant du dévonien supérieur de Budesheim, et considérée par Hyatt et Barrande comme celle d'un *Bactrite*. On connaît une dizaine d'espèces de ce genre dans le silurien et le dévonien; nous citerons comme type le *B. elegans* (Sandb.), du dévonien supérieur de Budesheim près d'Eifel, dans la Prusse rhénane (V. ORTHOCERAS). E. TRT.

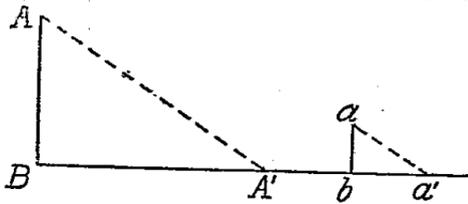
**BACTROMANTIE (V. DIVINATION).**

**BACTROSPORA (Bot.).** Genre de Lichens, synonyme de *Schizoxylon* Pers., rapporté à tort par quelques auteurs aux Champignons. Dans leurs asques claviformes, on trouve des spores très nombreuses, pouvant atteindre cent et même plus, simples ou cloisonnées. H. F.

**BACTRYDIUM (Bot.).** Kunze a donné ce nom à un genre de Champignons que l'on rencontre sur l'écorce des arbres, le vieux bois, ou même sur d'autres Champignons. Le mycélium, hyalin, rampe à leur surface. La formation des spores a lieu par redressement des filaments de ce mycélium, dont l'avant-dernier article se gonfle en se remplissant d'un protoplasma épais, puis se détache. La spore ainsi formée a la forme d'un bâtonnet divisé en trois ou un plus grand nombre de parties. Ce bâtonnet est incolore ou coloré, mais alors les deux extrémités demeurent transparentes. Toutes les spores sont agglutinées par une substance amorphe. Bulliard, s'appuyant sur ce caractère, avait rangé le *Bactrydium* parmi les Trémelles (*Tremella nemoroides*). H. F.

**BACULA (Zool.).** Genre de Mollusques-Gastéropodes-Prosobranches, établi en 1863 par les frères H. et A. Adams pour une coquille marine (le *Bacula striolata*), caractérisée par sa forme subulée, sa texture mince, par son ouverture ovale, à columelle tordue en dehors, près de la base, enfin par les tours de spire ornés de stries spirales. Ce genre ne comprend qu'un très petit nombre d'espèces vivant dans les mers du Japon. J. MABILLE.

**BACULAMÉTRIE.** C'est l'art de mesurer les hauteurs



et les distances avec des bâtons; cet art, comme l'on pense, n'est pas bien étendu et son utilité même est contestable.

Nous indiquerons seulement ici le moyen de mesurer la hauteur d'un édifice au moyen de son ombre, comparée à l'ombre d'un bâton dont la hauteur est connue, et qui a été planté verticalement. Soit  $AB = x$  la hauteur de l'édifice,  $ab = h$  la hauteur du bâton,  $BA' = L$  la longueur de l'ombre de l'édifice,  $ba' = l$  la longueur de l'ombre du bâton, la proportion

$$\frac{x}{h} = \frac{L}{l} \text{ donne } x = \frac{hL}{l}.$$

**BACULARD D'ARNAUD,** littérateur français (V. ARNAUD).

**BACULITE (Zool.) (Baculites).** Genre de Mollusques-Céphalopodes fossiles du groupe des Ammonites, placé en raison de la forme de sa *ligne suturale* (à lobes et selles peu nombreux) dans la famille des *Lytocerotidæ* de Neumayr. Ce genre, créé par Lamarck (1799), présente les caractères suivants : Coquille droite, baculiforme (en forme de bâton), un peu aplatie latéralement, tranchante en arrière; dernière loge grande; ouverture à lobe ventral saillant; ligne suturale plus ou moins finement découpée, mais n'ayant que six lobes ou selles, les lobes divisés symétriquement. D'après Schlüter on trouve chez *B. Knorrianus* un *Aptychus* (V. ce mot) mince, bivalve, orné en dehors de fines côtes granuleuses. — Ces coquilles sont du crétacé supérieur, s'étendant du Néocomien au Danien. On en connaît environ vingt-cinq espèces en Europe, en Asie et en Amérique. Nous citerons *Baculites neocomiensis* (d'Orbigny), du Néocomien, *B. baculoides* (d'Orb.), du Cénomaniens, et *B. anceps* (Lamarck), type du genre, du Sénonien, qui toutes trois se trouvent dans le N. de la France, où ces couches de la craie sont largement représentées, notamment dans le dép. de la Manche (près Valognes), dans les environs du Mans, et en Champagne, dans les environs de Sens. — D'Orbigny sépare de ce genre, sous le nom de *Baculina*, une espèce encore mal connue (*B. Rouyana*), du Crétacé supérieur, qui se distingue des *Baculites* par sa ligne suturale non dentée (V. AMMONITES). E. TROUSSART.

**BACULUS** ou **BACULUM** (bâton pour marcher). Ce mot désigne différents attributs ou accessoires, tels que le bâton d'augure (T.-L. I, 18), le bâton des philosophes cyniques, le sceptre du héros de théâtre, etc. Le diminutif *bacillus* désigne la verge que les licteurs portaient au lieu de faisceaux devant les magistrats dans les villes municipales.

**BACURIUS** ou **BATURIUS**, roi des tribus Ibères, qui habitaient entre le Caucase et la mer Caspienne, vivait dans la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle. Converti au christianisme, en l'an 327, à la suite de plusieurs miracles dont il avait été témoin, il devint comte des domestiques et gouverneur de la Palestine, sous Constantin.

**BACZKO** (Louis de), écrivain allemand, né à Lyk, dans la Prusse orientale, le 8 juin 1756, mort à Königsberg le 27 mars 1823. Il eut une jeunesse très malheureuse; il fut frappé d'abord d'une paralysie, qui interrompit plusieurs fois ses études, et, à vingt-un ans, d'une petite vérole, qui le priva de la vue. Après avoir enseigné l'his-



*Baculites anceps*, Lamarck, du Crétacé supérieur (Sénonien), de Maëstricht : a. fragment antérieur de la coquille montrant l'ouverture; b. fragment du moule interne montrant les sutures; c. coupe transversale.

toire à l'école d'artillerie et à l'école de brigade de Königsberg, il fut mis à la tête de l'institut des aveugles de la même ville (1876), qu'il dirigea jusqu'à sa mort. Ses ouvrages sont fort nombreux et de valeur inégale. Ses drames et ses romans sont justement oubliés. Quelques-uns de ses petits récits peuvent se lire encore. Ce qu'il faut surtout citer, ce sont ses travaux historiques : *Histoire de la Prusse* (Königsberg, 1792-1800, 6 vol.) ; *Manuel de l'histoire de la Prusse* (Königsberg, 1802, 3 vol.) ; *Histoire de la Révolution française* (Halle, 1818, 2<sup>e</sup> édit., 2 vol.). Ses mémoires ont été publiés par son fils (*Histoire de ma vie*, Königsberg, 1823, 3 vol.). A. B.

**BADA** (Josef), architecte espagnol, né vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et mort en 1756. Josef Bada était en 1719 grand-maître des travaux de la cathédrale de Grenade lorsqu'il fut appelé par le chapitre de la cathédrale de Malaga à diriger la reprise des travaux de construction de cette cathédrale, travaux interrompus depuis l'année 1623. Les plans primitifs attribués au célèbre *Diego de Siloe* (V. ce nom) étant perdus, Josef Bada dut en donner de nouveaux pour la façade principale qu'il dessina d'architecture classique et, après sa mort, ces plans furent suivis par son successeur Antonio Ramos jusqu'au presque complet achèvement de l'édifice. La façade de la cathédrale de Malaga, qui comprend deux ordonnances de huit colonnes de marbre avec un fronton, est complétée par deux tours dont l'une, la seule achevée, s'élève à 87 m.

Charles Lucas.

BIBL. : J.-A.-C. BERNUDEZ, *Noticias de los Arquitectos*, etc. ; Madrid, 1829, 4 vol. in 8, t. I et IV.

**BADAGA** ou **VADAGA** (V. INDE).

**BADAGARS** ou *gens du Nord*, généralement désignés par les Anglais sous le nom de Burghers, sont une peuplade du Nilghiri dans l'Indoustan. Par leur langage ils appartiennent à la race dravidienne ; ils sont venus du Malsour au xvi<sup>e</sup> siècle, à la suite de persécutions et de famines. Evalués à près de 20.000 par le recensement de 1874, ils sont, après les Européens, les dominateurs des *Montagnes Bleues*, quoiqu'ils paient un léger tribut aux Toda en échange du droit d'établissement. Sivaïtes, se divisant en castes nombreuses, ils ne diffèrent point des populations policées de la plaine et pratiquent les mêmes cérémonies.

**BADAIL**. Filet en forme de chausse que l'on traîne au fond de l'eau (V. GANGUI et DRAGUE).

**BADAILHAC**. Com. du dép. du Cantal, arr. d'Aurillac, cant. de Vic-sur-Cère ; 415 hab. Dans les environs, châteaux de Bassignac et de Loubéjac.

**BADAJOZ**. Capitale de l'Estrémadure espagnole, sur le chemin de fer de Madrid à Lisbonne et sur la Guadiana, que l'on y traverse sur un beau pont de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Elle est située dans un monotone district à blé, se divise en haute et basse ville, a des rues étroites, mais bien pavées, et possède une cathédrale à l'épreuve de la bombe comme une vraie citadelle. Après avoir été longtemps considérée surtout comme le boulevard de l'Espagne, vis-à-vis de la forteresse d'Elvas, qui est celui du Portugal, elle tend maintenant plutôt à devenir, à la faveur de sa situation, la principale place intermédiaire pour les relations de commerce entre les deux pays, mais compte encore à peine 23,000 hab. En 1801, la paix y fut conclue entre l'Espagne et le Portugal ; en 1812 Wellington la prit d'assaut. Le peintre Morales et le fameux Godoi prince de la Paix y naquirent. Ch. VOGEL.

**HISTOIRE**. — Le nom antique de cette ville n'est pas connu d'une manière certaine ; la plupart des archéologues pensent qu'elle s'appelait *Pax Augusta* et que son nom moderne ne serait qu'une forme corrompue de l'ancien ; mais il n'est pas prouvé qu'il y ait eu une *Pax Augusta* différente de *Julia Augusta* qu'on sait être Beja ; d'autre part, Badajoz ne peut être *Badia*. D'autres écrivains pensent que le nom Badajoz vient de l'arabe. Quoi qu'il en soit, les musulmans s'y établirent de bonne heure et les gouverneurs de la place prirent le titre de rois dès le commencement du

xii<sup>e</sup> siècle. Ce royaume fut détruit par les Almoravides en 1094. La ville passa ensuite sous l'autorité du roi de Léon ; le roi de Portugal la prit en 1168. Le roi de Léon la reprit peu après. Dans les siècles suivants Badajoz fut souvent le centre principal des opérations militaires dans les guerres entre l'Espagne et le Portugal. C'est de là que partit le duc d'Albe en 1580, pour conquérir le Portugal ; en 1658, le comte de San Lorenzo, à la tête des Portugais, assiégea en vain cette place. Dans la guerre de la succession d'Espagne, elle fut le centre d'opérations de l'archiduc Charles ; enfin dès l'entrée des Français en Espagne, la ville se prononça énergiquement en faveur de Ferdinand VII, et fut même quelque temps le séjour du gouvernement qui avait dû fuir d'Aranjuez, menacé par nos troupes. Pendant les années 1811 et 1812, Badajoz fut le théâtre d'importantes opérations militaires. L'armée française d'Andalousie, commandée par Soult, vint y mettre le siège le 26 janv. 1811 ; la ville avait une très forte garnison, des défenses excellentes et était couverte par une armée régulière campée sur les collines qui bordent le Guadiana et le Gévera. Avec de grandes peines on établit les travaux d'attaque, on battit sur les hauteurs et on mit en fuite l'armée de Mendizabal, puis, le 3 mars, on fit un effort héroïque et les canons battirent en brèche. Le général Menacho, gouverneur de la place, qui espérait voir arriver l'armée de Wellington, cherchait à parlementer ; Soult fit préparer aussitôt les colonnes d'attaques et devant cette attitude la ville se rendit, le 11 mars. 9,000 hommes avec Mortier furent laissés pour sa défense, car Wellington approchait ; il l'investit, après que le corps de Mortier eut été obligé de se retirer sur Séville. Le général Philippon restait dans Badajoz avec 3,000 hommes seulement. Mais Soult livra la bataille d'Albuera les 16, 17 et 18 mai ; les Anglais, déjà découragés, ne firent que de molles tentatives pour enlever Badajoz. Ils se retirèrent après avoir tenté deux fois l'assaut. Ils y revinrent l'année suivante, au mois de mars 1812 ; Wellington parut sous les murs avec 50,000 hommes et investit complètement la place. Il perdit beaucoup de monde, soit par suite des sorties vigoureuses que fit le général Philippon avec la petite garnison, soit au travail dans les tranchées. Mais la poudre manquait aux défenseurs de Badajoz et 700 d'entre eux avaient été tués. Wellington ordonna l'assaut pour le 30 mars et fit avancer les plus fortes colonnes de soldats qu'on eût encore vues à un siège. Les Français, au comble de l'exaltation patriotique, étaient prêts à mourir plutôt qu'à capituler ; ils avaient entassé sur les remparts les projectiles, les barils de poudre remplis de mitraille, avaient barricadé les rues et les maisons, et tout préparé pour une défense désespérée. Sous un torrent de fer que vomissaient les canons anglais, ils repoussèrent les masses énormes des assaillants et leur tuèrent en quelques instants plus de 3,000 hommes. Ceux-ci allaient se retirer, quand l'abandon d'un point important par des Hessois auxiliaires permit aux Anglais de pénétrer dans la ville. Une poignée de Français qui demeuraient vivants dut capituler, et Wellington, pour récompenser son armée, lui permit de saccager la ville ; il avait perdu à ce siège plus de 6,000 hommes, et le nombre seul avait pu triompher de l'héroïsme de Philippon et de ses soldats. E. CAT.

**BADAJOZ** (Juan de), architecte espagnol, né à Badajoz vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle et mort probablement à Léon au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. Architecte de la cathédrale de Léon, Juan de Badajoz fut appelé en 1512 à Salamanque, avec huit autres maîtres célèbres de l'Espagne pour constituer une junte d'architectes chargée d'arrêter le mode de reconstruction de la cathédrale de cette ville, et il retourna même en 1522 à Salamanque avec *François de Cologne* pour examiner les travaux de cet édifice que dirigeait *Juan Gil de Hontañon* (V. ces noms). Il fut aussi demandé dans les mêmes conditions en 1513 à Séville et, vers cette époque ou peu après, il donna les plans et dirigea la construction de la grande chapelle que fit

ajouter l'abbé Juan de Léon à l'église Saint-Isidore de cette ville, chapelle d'architecture non gothique, mais bien gréco-romaine. En 1537, Juan de Badajoz commença le cloître principal du monastère bénédictin de Saint-Zoile de Carrion-les-Comtes (Vieille-Castille), cloître dont il vit seulement élever la partie regardant l'Orient et que rendent fameux les nombreux motifs de sculpture, médaillons, bas-reliefs et ornements divers, qui en ornent les façades et les voûtes. La même année, Juan de Badajoz donna aussi les dessins de la riche façade du couvent royal de Saint-Marc de Léon, couvent appartenant à l'ordre militaire de Saint-Jacques. Cette façade, sculptée depuis le socle jusqu'à la corniche, est ornée de nombreux bustes de personnages illustres et de chevaliers de Saint-Jacques. Enfin cet architecte vivait encore en 1545, époque à laquelle, d'après une inscription placée sur une porte de l'église du monastère ou collège bénédictin de Exlonza (province de Léon), il aurait jeté les fondations du cloître et de l'église de ce monastère, bâtiments qui furent continués par le célèbre *Juan de Ribero Radu* (V. ce nom).

Charles LUCAS.

BIBL. : J.-A.-C. BERMUDEZ, *Noticias de los Arquitectos*, etc., 1827; Madrid, 4 vol. in-8, t. I.

**BADAKCHAN.** La plus curieuse des principautés alpines du Turkestan afghan, entre le Koundouz à l'O. et le Pamir à l'E., le Kafiristan au S. et le Sarhad au N. Arrosée, dans sa partie occidentale, par la rivière de Koktcha, la Verte, affluent de l'Oxus (Amou-Daria) moyen, elle voit se dresser à ses confins extrêmes de l'E., où la vaste et presque solitaire province d'Ouakhan lui est encore soumise, des sommets de non moins de 6,000 m. d'alt. Le bassin de la Koktcha est un des plus remarquables de l'Asie pour sa richesse en minerais de fer, de cuivre et de plomb, en alun et en soufre, mais surtout en turquoises et en lapis-lazuli, qui se trouvent près des sources de cette rivière dans le district de Lazourd, nom que rappellent les mots du lazuli et d'azur. Près du village d'Ichkachim, sur le Pandja ou haut Sarhad, se trouvent en outre de célèbres mines de rubis-balais, déjà connues des anciens, et maintenant exploitées au profit des souverains de l'Afghanistan. Plusieurs torrents roulent de l'or. On estime beaucoup les melons, les raisins et les autres fruits du Badakchan, ainsi que les chevaux et les moutons à toison fine de toute la Bactriane.

La population, de 160,000 âmes au moins, comprend différents éléments : des Ouzbeks, naguère les maîtres du pays; des Tadjiks ou Persans, qui ont conservé particulièrement dans ce pays une politesse de manières témoignant encore de l'antique civilisation de la race; des peuplades formées par le mélange de ces deux éléments entre eux et avec des restes de la race blonde des Ariens aborigènes; enfin un petit nombre de Parsis. Les femmes indigènes ont la réputation d'être d'excellentes ménagères, quoique leur condition soit très humble. Ces peuples pratiquent l'islamisme. Les sunnites prédominent même dans le Badakchan; mais il y a aussi beaucoup de chiïtes, particulièrement dans l'Ouakhan, et çà et là des réminiscences de l'adoration du feu se mêlent encore à l'islamisme. Le pays souffre du manque presque absolu de ponts, et l'industrie y est aussi languissante que le commerce. Cependant les Badakchans passent pour être les meilleurs forgerons de l'Orient. Ce petit Etat forme un khanat aujourd'hui vassal et tributaire des Afghans. Des conventions diplomatiques vaguement arrêtées en 1872 et 73 entre les cabinets de Londres et de Saint-Petersbourg ont reconnu le moyen et le haut Oxus, dont le Sarhad forme la branche méridionale supérieure, comme la limite de leur protectorat respectif. Mais Ouzbeks et Tadjiks, dans toute cette partie du Turkestan, espèrent que les Russes les délivreront un jour du joug afghan.

On a des doutes sur l'emplacement de l'ancienne ville de Badakchan. La capitale actuelle, *Faizabad*, sur la Koktcha, incendiée en 1829 par le conquérant Mourad-

bey, khan de Koundouz, s'est relevée. Mais le marché principal, *Roustak*, est situé plus à l'O., vers la plaine de la rive gauche de l'Oxus. Un tremblement de terre a causé de plus, en 1832, de grands ravages dans cette partie du pays qui, au S., communique par le col de Dora, de plus de 5,000 m. d'alt., avec la vallée du Tchitral, qui appartient au Kafiristan. Dans l'Ouakhan, *Kila-Pandja* (les cinq forts), en aval du confluent des deux cours d'eau générateurs du Sarhad, est la résidence du mir ou chef de cette vaste contrée déserte. Ce prince, qui prétend descendre du grand Alexandre de Macédoine, paie tribut au khan de Badakchan. Ch. VOGEL.

**BADALOCCHIO** (Sisto), peintre et graveur italien, né à Parme en 1584, mort à Bologne en 1647. Un des meilleurs élèves d'Annibal Carrache, il l'accompagna à Rome pour l'aider aux peintures du palais Farnèse. Il y peignit à la fresque, au palais Verospi, d'après les cartons de Fr. Albane, quatre sujets mythologiques, qui ont été gravés en 1704 par G.-G. Frezza. Après la mort du Carrache, il retourna à Bologne. En 1613, il exécuta des fresques au palais Bentivoglio à Gualtieri, puis d'importants travaux à Reggio, entre autres la coupole de San Giovanni. Il séjourna aussi à Parme, où il fit de nombreux tableaux, dont le plus connu est le *Saint François* du couvent des capucins, actuellement à l'Académie des beaux-arts. Dessinateur de premier ordre, il manquait d'imagination; aussi n'occupait-il toujours qu'une position secondaire. Ce fut encore un habile graveur; on lui doit plus de trente estampes, parmi lesquelles les plus connues sont : *la Bible de Raphaël*, d'après les peintures des Loges du Vatican, suite de 23 pl., pet. in-fol. obl., gravée en collaboration avec G. Lanfranco, et dédiée en 1607 à leur maître commun, Ann. Carrache; une *Sainte Famille*, d'après B. Schidone; les *Peintures de la coupole de la cathédrale de Parme*, d'après le Corrège, 6 pl. in-fol.; *Laokoon*, d'après l'antique, gravé à Rome en 1606; c'est sa meilleure planche, admirablement dessinée. G. PAWLOWSKI.

BIBL. : — MALVASIA, *Felsina pittrice*, III, 517. — ROSINI, *Storia della pittura*, VI, 46. — G. CAMPORI, *Gli Artisti negli stati Estensi*, p. 22.

**BADALONA.** Ville et port de la Catalogne, au nord de Barcelone, à l'embouchure du Besos, avec des chantiers; 11,000 hab.

**BADALUCCHI** (Scipion), philologue italien, de la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. On a de lui un travail sur le poème *De Rosa* attribué à Virgile (Brescia, 1574).

**BADAMIER** (*Terminalia* L.). Genre de plantes de la famille des Combrétacées, qui a donné son nom à la tribu des Terminaliées et auquel M. H. Baillon (*Hist. des pl.*, VI, pp. 264, 280) rattache notamment, comme simples sections, les genres *Badamia* Gaertn., *Conocarpus* Gaertn., *Myrobalanus* Gaertn., *Pentaptera* Roxb., etc. Les Badamiers sont des arbres ou des arbustes, à feuilles alternes ou opposées, simples, dépourvues de stipules, à fleurs disposées en grappes ou en épis simples ou composés. Ces fleurs, tantôt hermaphrodites, tantôt polygames-dioïques, ont un périanthe simple à quatre divisions libres ou connées à la base, des étamines en nombre égal ou double de celui des divisions du périanthe et un ovaire infère à une seule loge contenant deux ou trois ovules anatropes. Le fruit, de forme très variable, est sec ou charnu et drupacé, parfois comprimé et muni d'ailes membraneuses. Il ne renferme qu'une seule graine, dont l'embryon, à cotylédons convolutés, est dépourvu d'albumen. — Les espèces de ce genre, au nombre d'une centaine, habitent les régions tropicales du globe. Plusieurs d'entre elles, notamment le *T. citrina* Roxb. (*Myrobalanus citrina* Gaertn.), le *T. chebula* Retz. (*Myrobalanus chebula* Gaertn.), connu à la Martinique sous le nom vulgaire d'*Olivier des nègres*, et le *T. bellerica* Roxb. (*Myrobalanus bellerica* Gaertn.) ou *Tani* de Rheede (*Hort. malab.*, IV, tab. 10), fournissent des fruits toniques et astringents qui ont joui autrefois d'une grande réputation en Europe

sous le nom de *Myrobalans* (V. ce mot). — Le *T. bellerica* Roxb. laisse exsuder de son écorce, soit naturellement, soit par incisions, une gomme assez semblable à la gomme arabique, qui est soluble dans l'eau et qui brûle sans laisser de résidu. Dans l'Inde, on emploie beaucoup comme astringente, tonique et fébrifuge, l'écorce de *T. alata* Roth (*Pentaptera alata* Banks), ou *Aans* des naturels de l'Hindoustan. Il en est de même, aux Antilles, de l'écorce du *T. Buceras* H. Bn. (*Bucida Buceras* L.) et de celle du *T. erecta* H. Bn. (*Conocarpus erecta* L.) ou *Manglier noir*, *Manglier fibustier*, des colons de l'Amérique du Sud. — Le *T. angustifolia* Jacq. (*T. benjoin* L. f., *Aristotelia resinaria* Commers.), qui croît communément à l'île de France et à la Réunion, donne, par incisions de son écorce, une substance résineuse très odorante, connue sous le nom de *faux Benjoin* et qu'on brûle dans les églises en guise d'encens. Son bois est préféré à tout autre pour faire des pirogues. — Le *T. Catappa* L. (*Juglans Catappa* Lour.) ou *Adamaran* des naturels de la côte de Malabar, est un grand arbre de l'Inde que l'on cultive beaucoup dans les régions tropicales de l'Amérique. Son écorce, riche en tannin, est astringente et sert à teindre en noir. Ses feuilles sont employées, en infusion, contre les maux d'estomac et les coliques. Les amandes de ses fruits, qui ont le goût des noisettes, se servent sur les meilleures tables. On en retire, par expression, une huile douce analogue à l'huile d'olive. — Le *T. vernix* Lamk ou *arbre au vernis* (*Tsi-chu* des Chinois), croît aux Moluques et dans les provinces méridionales de la Chine; il contient dans toutes ses parties un suc laiteux très caustique, qui découle du tronc soit naturellement, soit par incisions. À mesure qu'il s'épaissit, sa couleur devient brune, puis d'un noir de poix. Pendant qu'il est encore liquide, les Chinois s'en servent pour vernir leurs meubles.

Ed. LEF.

**BADAROCCHO** (Giuseppe), surnommé *il Sordo*, peintre italien, né à Gênes en 1588, mort en 1657; il fut élève de Strozzi et d'Andrea Ansaldo; puis il alla s'établir à Florence, où il étudia surtout les œuvres d'Andrea del Sarto. Vers 1628, il revint à Gênes où Lanzi signale un tableau de sa main, signé et daté 1654; on en connaît un autre dans la sacristie de Saint-Nicolas à Voltri. Ils sont, l'un et l'autre, dans la manière réaliste de l'école génoise.

**BADAROCCHO** (Giovanni-Raffaello), fils du précédent, né à Gênes en 1648, mort en 1726. Il séjourna longtemps à Rome et imita beaucoup la manière de Pierre de Cortone. Après deux voyages à Venise et à Naples, il rentra dans sa patrie, où il peignit un grand nombre de tableaux d'église. Les deux meilleurs, dit-on, sont à la chartreuse de Polcevera.

BIBL. : SOPRANI, *Le Vite de Pittori, Scultori et architetti Genovesi*, etc.; Gênes, 1768, in-4 (avec notes de Ratti). — RATTI, *Istruzione di quanto puo vederai si più bello in Genova*; Gênes, 1780, 2 vol. in-8. — LANZI, *Storia pittorica*, 1804, 4 vol. in-8.

**BADAROUX**. Com. du dép. de la Lozère, arr. et cant. de Mende; 726 hab.

**BADBY** (John), hérésiarque anglais, forgeron, et, suivant quelques biographes, tailleur, né dans le Worcestershire, mort sur le bûcher de Smithfield (Londres), en 1440. Ardent champion des doctrines de Wicleff, il fut traduit d'abord devant la cour diocésaine de Worcester, puis renvoyé devant Arundel, archevêque de Canterbury, qui le condamna à être brûlé vif. Le prince de Galles, depuis Henri V, offrit à Badby la grâce sur le lieu même du supplice s'il se rétractait. Sur le refus formel de celui-ci, l'on mit le feu au bûcher, mais ses gémissements au milieu des flammes excitèrent la compassion du prince qui fit éteindre le feu. Au misérable à moitié brûlé il proposa non seulement la vie et la liberté, mais une pension en échange d'une amende honorable. Ces offres furent rejetées et l'on ralluma le bûcher. Badby fut le second martyr des Lollards.

Hector FRANCE.

**BADCOCK** (Richard), botaniste anglais de la première

moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, est connu par des observations microscopiques remarquables; il communiqua, en 1746, à la Société royale de Londres le résultat de celles qu'il fit sur les fleurs du houx et de la grenadille, et sur le pollen de l'if (*Philosoph. Transactions*, t. XLIV, nos 479 et 480).

Dr L. Hx.

**BADDELEY** (Robert), comédien anglais distingué, naquit vers 1733 et mourut le 20 nov. 1794. On assure qu'il avait été d'abord cuisinier, puis valet de chambre d'un gentilhomme dont le nom est resté inconnu. Quoi qu'il en soit, on le voit en 1761 paraître au théâtre de Smock Alley, à Dublin, où il remplit le rôle assez important de Gomez dans le *Moine espagnol*, de Dryden. Deux ans après il entra dans la société du théâtre Drury-Lane, à Londres, où il obtint de réels succès dans l'emploi des valets comiques, et où il semble être resté jusqu'à sa mort. Sa création la plus importante fut celle du personnage de Moïse dans la célèbre comédie de Sheridan, *the School for scandal*. Baddeley, qui était un très honnête homme, et fort charitable, fut malheureux dans sa vie privée par suite de son mariage avec une femme indigne, dont l'inconduite lui occasionna de nombreux ennuis, entre autres un duel avec Georges Garrick, frère du fameux comédien. Ses restes reposent dans l'église Saint-Paul, à Londres.

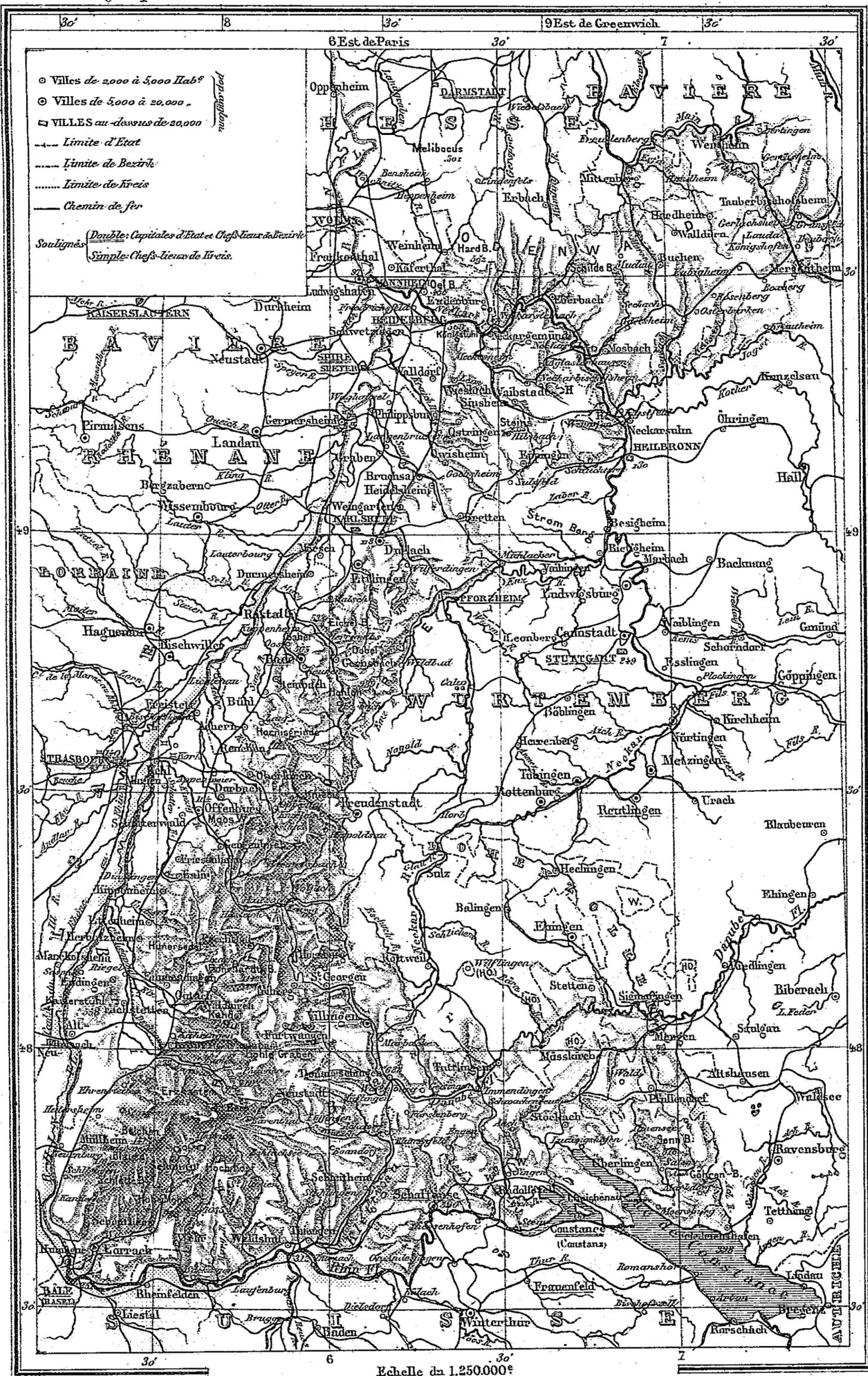
A. P.

**BADDELEY** (Sophie Snow, épouse), femme du comédien Robert Baddeley, comédienne et cantatrice de mérite, naquit en 1745 à Londres, et mourut en 1786. Elle était d'une beauté rare, d'une vanité excessive et d'une inconduite notoire. Fille de Valentin Snow, sergent-trompette de Charles II, elle reçut de son père une éducation musicale qui la mit à même de tirer parti d'une voix pleine de charme et de douceur. À dix-huit ans elle s'enfuit avec Robert Baddeley, alors acteur du théâtre Drury-Lane, qui, pour son malheur, l'épousa peu de temps après. Elle-même débuta à Drury-Lane, le 27 avril 1765, dans le rôle d'Ophélie, d'*Hamlet*. Plus tard, elle obtint, comme chanteuse, des appointements élevés au Ranelagh et au Vaux-hall. Séparée de son mari par le fait de son inconduite, elle joua pourtant pendant plusieurs années avec lui, sans qu'ils s'adressassent jamais la parole autrement que pour les besoins de leur service. Sa beauté, ses extravagances, sa prodigalité la rendirent célèbre; mais l'argent qu'elle gagnait de toutes façons était si facilement gaspillé par elle, qu'elle se vit obligée d'aller se réfugier à Edimbourg pour échapper aux poursuites de ses créanciers. Dans ses dernières années, le mauvais état de sa santé lui donna l'habitude d'absorber d'incroyables quantités de laudanum, à ce point qu'elle en demeurait parfois stupide et dans l'impossibilité de jouer. On a publié sur cette artiste, qui aurait pu être fort distinguée, une sorte de roman autobiographique: *Memoirs of mistress Sophia Baddeley*, par M<sup>me</sup> Elizabeth Steele; Londres, 1781, 6 vol.

A. P.

**BADÉ** (Grand-duché de). I. Géographie. — I. GÉNÉRALITÉS. — Le grand-duché de Bade est un des États de l'Allemagne du Sud. Il occupe le cinquième rang dans l'empire allemand pour le chiffre de la population. Il s'étend entre 47° 32' et 49° 46' lat. N., 5° 11' et 7° 32' long. E. dans la vallée du Rhin. Il a pour limites: au S. la Suisse, le Rhin formant une grande partie de la frontière; à l'E., l'Alsace-Lorraine et le Palatinat bavarois dont le Rhin le sépare; au N., la Hesse-Darmstadt et la Bavière, dont le Main le sépare sur quelques kilomètres; à l'O., le Wurtemberg, qui occupe l'autre versant de la Forêt-Noire, et la principauté de Hohenzollern. — Sa longueur est de 370 kil. du S. au N.; sa largeur varie de 143 kil. au S., à 18 au centre vers Rastatt et 94 au N. La superficie est de 15,081 kil. q. (15,263 avec la partie badoise du lac de Constance); la population était au 1<sup>er</sup> déc. 1885 de 1,600,839 hab., ce qui représente une population spécifique de 106 hab. par kil. q.

II. GÉOGRAPHIE PHYSIQUE. — 1<sup>o</sup> Relief du sol. Le territoire du grand-duché de Bade est très accidenté, 16 %



seulement appartiennent à la plaine, contre 44 % de terrains montagneux et 40 % de collines. Le principal accident orographique est la Forêt-Noire, qui occupe presque tout le S.-O. du pays, et s'étend sur une longueur de 150 à 160 kil. du S. au N. Elle est formée essentiellement de gneiss, de granit et de grès bigarré. Les principaux sommets sont le Feldberg (1,493 m.) et le Belchen (1,414 m.) au S.; le Kandel (1,243 m.) au centre; le Hornisgrinde (1,166 m.) au N. Au pied de la Forêt-Noire dominant le Rhin, on trouve le massif basaltique du Königstuhl (586 m.) à l'O. de Fribourg, et le massif également volcanique du Hegaus au N.-E. de Schaffhouse. Ce dernier se relie aux plateaux jurassiques du Jura allemand, auxquels est adossée la Forêt-Noire; ils se continuent eux-mêmes à l'E. par des terrains tertiaires. Les plus hauts points de cette région sont les Hohen Randen (914 m.) au N.-O. de Schaffhouse, et le Heiligenberg (816 m.) au N. du lac de Constance. Au N. la Forêt-Noire est reliée par les collines du Pfingzgans et du Kraichgau, hautes de 250 à 300 m. (formées de muschelkalk et de terrains keupériens) au massif de l'Odenwald (grès et granit). Les points culminants de ce côté sont le Königstuhl (568 m.) à l'E. d'Heidelberg, le Katzenbuckel (627 m.) au N. du Neckar. La plaine, c.-à-d. la vallée du Rhin, est en général composée d'alluvions; au pied de la Forêt-Noire on trouve le loess. Très fertile, la plaine rhénane n'a jamais plus de 15 kil. de large.

2° *Hydrographie.* Le grand-duché de Bade est très bien arrosé. Il appartient à peu près entièrement au bassin du Rhin qui le longe sur plus de 415 kil., depuis le lac de Constance jusqu'à 12 kil. au-dessous de Mannheim; il coule de l'E. à l'O. jusqu'à Bâle et ensuite du S. au N. Une partie des rives du lac de Constance sont badoises avec l'Überlingersee et l'île de Reichenau dans l'Untersee. Les affluents du Rhin dont nous avons à parler ici sont: les deux Aach et la Stockach qui se jettent dans le lac de Constance; la Wutach grossie de la Steinach et de la Schlucht; l'Alb, la Wehr, la Wiese, au-dessus de Bâle; puis la Kander, la Mœhlin, l'Elz grossie de la Dreisam; la Kinzig grossie de la Wolfach et de la Schutter qui débouche en face de Kehl après un cours de 80 kil.; la Rench, l'Acher, la Murg, l'Alb, la Pfinz, la Kraich, le Neckar grossi des rivières badoises, l'Enz à droite, l'Elsenz à gauche; les affluents badois du Main sont la Morre et la Tauber. — Le Danube a ses sources dans le grand-duché; les deux rivières qui le forment, la Brigach et la Brege, s'y réunissent au-dessous de Donaueschingen; il en reçoit ensuite l'Aitrach et l'Ablach. — Après le lac de Constance on ne peut guère citer les petits lacs de la Forêt-Noire, comme le Titisee ou le Schluchsee. La plupart des vallées que nous venons d'énumérer sont très pittoresques, au premier rang celles de la Wiese, de la Dreisam (où débouche le fameux Val du Diable, le Hœllenthal), de l'Elz, de la Kinzig. Rappelons enfin les grands travaux accomplis de concert avec la France pour la rectification du cours du Rhin, qui vaguait à travers les îles de son lit.

3° *Climat.* Très doux dans la plaine, le climat est assez rude dans la montagne: la température moyenne varie de +11° (Mannheim) à +6,77 (Villingen).

On distingue dans le grand-duché de Bade un certain nombre de régions naturelles dont voici les principales: Hegan, du lac de Constance à Schaffhouse; Baar, le haut plateau où coule le Danube supérieur; Brisgau, du Rhin à la Forêt-Noire, autour de Fribourg; l'Ortenau, autour d'Offenbourg; Hanauerland, autour de Kehl; Haardt, autour de Karlsruhe; le Palatinat Kraichgau, à l'E. du Palatinat, colline du N. de la Forêt-Noire; Bergstrasse, au pied de l'Odenwald; Bauland à l'E. du Neckar.

III. GÉOGRAPHIE POLITIQUE. — Le grand-duché de Bade est une monarchie constitutionnelle et héréditaire; le grand-duc exerce le pouvoir exécutif et partage le pouvoir législatif avec deux Chambres. Les troupes badoises forment la majorité du 14<sup>e</sup> corps d'armée allemand. La

dette (y compris celle des chemins de fer) était au 1<sup>er</sup> janv. 1886 de 342.178,014 marcs; le budget de 1886 comprenait 47,137,852 marcs de dépenses et 33,876,043 marcs de recettes.

Le grand-duché est divisé en quatre districts: Constance, Fribourg, Karlsruhe, Mannheim, subdivisés en onze cercles: Constance, Villingen, Waldshut — Fribourg, Loerrach, Offenbourg, — Bade, Karlsruhe, — Mannheim, Heidelberg, Mosbach.

DISTRICTS	SUPERFICIE en kil. q.	POPULATION	HABITANTS par kil. q.
Constance.....	4.169	281.106	67
Fribourg.....	4.740	460.239	97
Karlsruhe.....	2.572	421.603	164
Mannheim.....	3.600	437.891	127
Total.....	15.081	1.600.839	106

La population urbaine est de 492,056, la population rurale de 1,078,198. Les villes dont la population dépasse 20,000 hab. sont Mannheim (61,240), Karlsruhe (61,074), Fribourg (41,310), Pforzheim (27,207), Heidelberg (26,927). La population se divise au point de vue religieux en 1,005,704 catholiques; 564,871 protestants; 27,052 israélites (8 % dans le district de Constance, en majorité dans celui de Mannheim) et 3,212 autres. Il entretient 1,587 écoles et 20 gymnases de toute nature.

L'enseignement est donné par l'Etat; les universités sont au nombre de deux, Heidelberg et Fribourg; elles sont surtout fréquentées en été. La population s'est accrue de 88 % par an depuis 1815, malgré une forte émigration. On calcule qu'il y a 260,000 Badois à l'étranger contre 97,000 étrangers fixés dans le grand-duché.

IV. GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE (Etat en 1883). — 1° *Agriculture.* Presque tout le sol badois est mis en valeur; 4 % seulement sont occupés par les maisons, routes, cours d'eau et friches. Du reste, les champs prennent 38 %, les vignobles 1 1/2 %, la culture maraîchère 1 %, les prairies 13 %, les pâturages 6 %, les forêts 37 %. Les champs se trouvent surtout dans la vallée du Rhin, les pâturages et les forêts dans la montagne. La propriété est très divisée; il n'y a de biens un peu vastes que dans la région du lac de Constance et dans les collines septentrionales. Les céréales prennent 320,000 hectares; le rendement est de 3,750,000 hectol. La récolte des pommes de terre (87,000 hect.) oscille de 5 à 6 millions d'hectol. Les autres cultures importantes sont le chanvre, le tabac (1/3 de la production totale de l'Allemagne), le houblon, la chicorée, les graines oléagineuses. Les prairies ont donné, en 1883, près d'un million de tonnes de foin. La récolte des fruits est très abondante dans la montagne; on l'évalue à 1,500,000 hectol. Les cerises servent à fabriquer le fameux kirsch de la Forêt-Noire. Les vignobles (20,000 hect.) donnent en moyenne 600,000 hectol.; les vins rouges et surtout blancs du Margræfelerland (entre Bâle et Fribourg), les contrefaçons de champagne du Kaiserstuhl, les crus de la vallée de la Tauber sont très appréciés en Allemagne.

Le bétail est abondant: 67,000 chevaux, 600,000 bœufs, 130,000 moutons, 370,000 porcs, 100,000 chèvres; ajoutons 60,000 vaches et près de 2,000,000 de volailles.

La chasse est une ressource importante; on tue surtout des lièvres et des chevreuils. La pêche est également lucrative. L'exploitation des bois livre pour le chauffage environ 2,000,000 de stères par an.

2° *Industrie.* Les richesses minérales sont faibles; on n'exploite plus que le charbon (8,000 tonnes en 1883), le

minerai de zinc (1,000 tonnes) et le sel très abondant (34,000 tonnes). Les eaux minérales sont nombreuses. Le pays de Bade possède des sources thermales (Bade, Badenweiler), salines (Dürrheim et Rappenu), ferrugineuses (Petersthal, Rippoldsau, Griesbach, Antogast), sulfureuses (Langenbrücken).

L'industrie est assez active : nous citerons les distilleries de fruits (Forêt-Noire) ; les brasseries dans les villes ; les scieries dans les vallées de la Forêt-Noire ; l'industrie textile dans la vallée supérieure du Rhin et dans celle de la Wiese ; les manufactures de tabac autour de Mannheim ; la bijouterie de Pforzheim ; l'horlogerie dans les villages de la Forêt-Noire, les papeteries de Fribourg, les fabriques de machines de Mannheim, Karlsruhe, etc.

3° Commerce. Les voies de communication sont nombreuses et servent tant au commerce local qu'au transit. Les routes sont bien entretenues (9,000 kil.) ; il y a 1,328 kil. de chemins de fer, dont 1,225 appartenant à l'Etat (en 1884) ; le Rhin est remonté jusqu'à Mannheim par des navires de 1,000 tonnes ; la navigation est active aussi sur le lac de Constance, moindre sur le Neckar et le Main. Le grand-duché de Bade exporte des produits naturels (céréales, vin, tabac, bois, bestiaux), de la toile, de l'horlogerie ; importe des articles de luxe, des objets métalliques, etc.

II. Histoire. — L'histoire du pays de Bade commence avec l'occupation romaine ; les postes romains furent nombreux sur les contreforts de la Forêt-Noire et Bade acquit, au II<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, une réelle importance. Lors des invasions, le pays entre la Forêt-Noire et les Vosges fut occupé par les Alamans (V. ce nom). Le duché d'Alamannie se maintint jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle ; il se rétablit lors de la décadence carolingienne. Il n'embrassait d'ailleurs pas la partie septentrionale du grand-duché actuel, car il ne dépassait guère la Rench. Au delà était la Franconie (V. ce nom).

Le pays entre le Rhin et la Forêt-Noire ne formait, d'ailleurs, qu'une petite partie du duché de Souabe ou d'Alamannie. Son autonomie commença avec la famille des Zähringen (V. ce nom). C'est aussi l'origine de la maison de Bade. A la mort de Berthold I<sup>er</sup>, duc de Zähringen (1077), son fils aîné Berthold II continua la maison de Zähringen qui s'éteignit en 1218 ; le second Hermann fut le premier margrave de Bade. Partisans des Hohenstaufen, ses descendants s'agrandirent assez vite. Hermann V acquit, surtout par voie d'échange, Durlach, Pforzheim, Laufen, Sinzheim, Eppingen. Au XIV<sup>e</sup> siècle, outre le noyau central comprenant, autour de Bade, Durlach et Pforzheim, les margraves possédaient des territoires étendus dans l'Ortenau et dans le Brisgau autour de Lœrrach. Depuis ce moment jusqu'en 1803, ils s'agrandirent peu et l'état territorial des pays qui forment le grand-duché de Bade ne changea guère ; nous le décrirons tout à l'heure.

Pendant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles les possessions badoises furent tantôt morcelées, tantôt réunies. En 1527 elles furent définitivement partagées. Il y eut dès lors deux lignes : Baden-Baden et Baden-Durlach. Elles furent presque aussitôt rivales, le margrave de Baden-Durlach ayant adopté la Réforme, tandis que celui de Baden-Baden restait catholique. Pendant la guerre de Trente ans, chacun d'eux fut tour à tour maître des deux margraviats ou exilé. La paix de Westphalie remit les choses en l'état. La ligne de Baden-Baden illustrée par le margrave Louis-Guillaume (1677-1707), un des généraux les plus réputés de son temps (vainqueur des Turcs à Nissa en 1689 et à Szalankemenen 1691, constructeur des fameuses lignes retranchées de Stollhofen), s'éteignit en 1771. Dans la ligne de Baden-Durlach nous citerons : Charles III, Guillaume (1709-1738), le fondateur de Karlsruhe, où il transporta sa capitale en 1724 ; Charles-Frédéric (1738-1811) qui fut de beaucoup le plus important des souverains badois. Passionné pour le bonheur de ses sujets, il développa l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'instruction publique,

fit régner la justice ; ce fut un souverain modèle, son règne est plus mémorable encore par les accroissements territoriaux qu'il obtint. Au moment de la Révolution française, le margraviat de Bade n'embrassait que 3,500 kil. q. avec 190,000 hab., les cercles actuels de Bade et de Karlsruhe, avec une petite partie de ceux de Fribourg, de Lœrrach et d'Offenbourg, c.-à-d. le centre du grand-duché actuel, déduction faite de nombreuses enclaves et des possessions des évêchés de Strasbourg et de Spire. Le N. était occupé par le Palatinat, le S. par l'Autriche (Ortenau et Brisgau) et la principauté de Furstenberg (Haut-Danube). Ajoutons que le margrave possédait du côté du Luxembourg et de Clèves quelques petits domaines. C'est en échange de ces domaines, et grâce à sa parenté avec l'empereur de Russie, qu'en 1803 on lui donna la partie du Palatinat (Heidelberg, Mannheim, Ladenburg), des évêchés de Spire, de Strasbourg, de Bâle, de Constance, située sur la rive droite du Rhin, de nombreuses abbayes, les villes libres d'Offenbourg, Ueberlingen, etc., en tout 3,800 kil. q. et 240,000 hab. Il recevait le titre d'électeur. Sa fidélité à Napoléon valut à l'électeur de Bade de nouveaux accroissements. Après Austerlitz il reçut les possessions autrichiennes de la Souabe, l'Ortenau, le Brisgau avec Fribourg, le Baar avec Villingen, la ville de Constance ; 2,130 kil. q. et 160,000 hab. Quand il eut accédé à la confédération du Rhin, il se déclara souverain avec le titre de grand-duc, ce qui lui valut de nouveaux accroissements. Il annexa tous les biens immédiats, les petites principautés enclavées dans ses Etats, la plus grande partie de la principauté de Furstenberg, etc., près de 5,500 kil. q. avec 380,000 hab. En 1809, il obtint un nouvel accroissement aux dépens de Wurtemberg. En quelques années le margrave, maintenant grand-duc de Bade, avait vu quintupler le nombre de ses sujets. Le grand-duché de Bade est réellement une création de Napoléon. Mais comme elle reposait sur une vieille principauté allemande, elle lui survécut. Après les désastres de 1813, le grand-duc de Bade accéda à la coalition, et le Congrès de Vienne lui garantit ses Etats, malgré les réclamations de la Bavière, à qui on avait promis la partie septentrionale.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le grand-duché de Bade n'a plus qu'une histoire intérieure : il reçut en 1818 sa constitution actuelle, relativement libérale. Des conflits entre le souverain et l'opinion publique finirent, en 1848, sous l'influence des journées parisiennes de Février, par amener une révolution. Le grand-duc dut s'enfuir, des députés furent envoyés à Paris pour demander du secours. Mais, en moins de deux mois les troupes prussiennes rétablirent l'ancien ordre de choses. Dans la réaction qui suivit, le grand-duché de Bade eut une politique favorable à l'Eglise et à l'Autriche jusqu'en 1860. Depuis lors, le souverain, gendre de l'empereur d'Allemagne, et en général le parlement, ont marché d'accord avec la Prusse dans toutes les questions importantes.

A.-M. BERTHELOT.

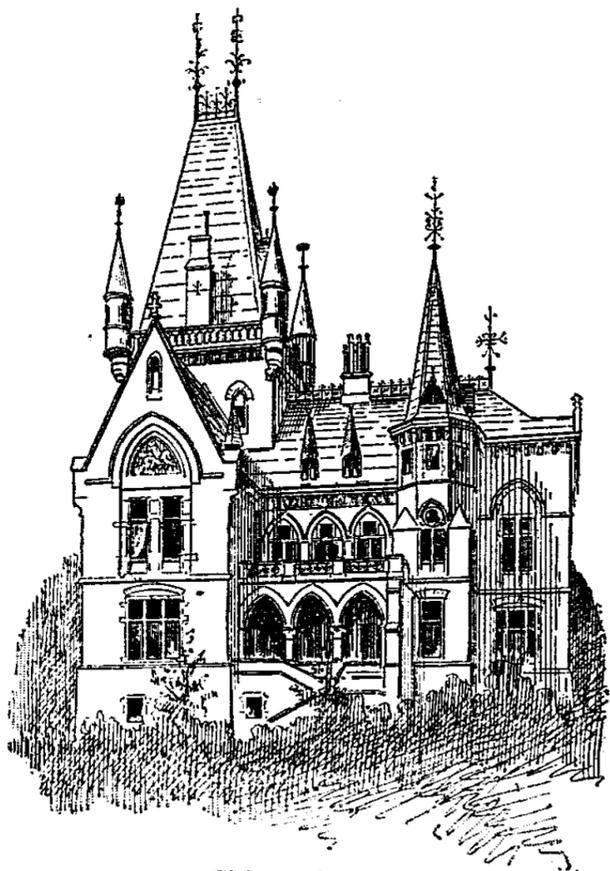
BIBL. : 1° GÉOGRAPHIE. — *Das Grossherzogtum Baden in geographischer, naturwissenschaftlicher, geschichtlicher, wirtschaftlicher und staatlicher Einsicht dargestellt*; Karlsruhe, 1835. — *Statistisches Jahrbuch für das Grossherzogtum Baden* (depuis 1868). — *Statistische Mitteilungen über das Grossherzogtum Baden* (depuis 1869). — *Neue topographische Karte von Baden* (au 25,000<sup>e</sup>, comprendra 170 feuilles). Il en a été donné une réduction usuelle au 200,000<sup>e</sup> en 6 feuilles.

2° HISTOIRE. — BADER, *Badische Landesgeschichte*; Karlsruhe, 1836. — VIERORDT, *Badische Geschichte bis zum Ende des Mittelalters*; Tübingen, 1865. — NEBENIUS, *Karl-Friedrich von Baden*; Karlsruhe, 1868. — VON WEECH, *Baden in den Jahren 1852-77*; Karlsruhe, 1877.

BADE. I. GÉOGRAPHIE. — Baden-Baden, ville d'Allemagne (grand-duché de Bade), est l'ancienne résidence des margraves de la ligne catholique éteinte de ce nom, aujourd'hui chef-lieu de cercle ; 12,782 hab. C'est la plus délicieuse des villes d'eau, dans le paradis de la vallée de l'Oos, qui la parcourt en murmurant sur un lit pavé, aux bords duquel se groupe et s'étagent tout ce que la nature et l'art peuvent allier

de plus riant et de plus gracieux, d'élégant et de confortable. On s'y rend par la ligne de Bâle à Francfort et un petit embranchement qui s'en détache au village d'Oos, en deux heures de Strasbourg et en moins d'une heure de Karlsruhe. Bade compte une vingtaine de sources thermales, (source à l'entrée de la vallée d'Oos). Les Romains, qui en usaient déjà, ont laissé dans ce canton de nombreux vestiges, principalement sur le Mercure, sommet dominant de la vallée. Le congrès de Rastatt remit ces eaux en vogue. Elles doivent le succès toujours croissant qu'elles ont eu depuis, moins à leur qualité même qu'au charme incomparable d'un site enchanteur, qui défie tous les caprices de la mode. Toute la vallée est un jardin anglais fait par la nature, peigné avec art, et entretenu avec le plus grand soin.

Bade présente, sur le revers de la montagne qui s'élève à la droite de l'Oos, deux édifices anciens, l'église collégiale et le château parfaitement conservé des margraves,



Château de Solm.

qui y résidèrent jusqu'en 1589, depuis restauré par les grands-ducs, avec sa terrasse ombragée par des arbres magnifiques. Le superbe établissement de thermes et de bains de vapeur, dont l'installation n'a peut-être point de pareille, sur la même hauteur, un bijou d'église gothique moderne, dans le bas, et sur une colline de la rive gauche de l'Oos, la chapelle grecque, dont la coupole dorée brille de loin, sont de construction plus récente, de même la Conversation qui se trouve du même côté de l'eau. C'est une longue file de grandes salles, richement décorées, avec un péristyle corinthien, devant laquelle se déploie la promenade, rendez-vous général des baigneurs, maintenant entourée d'une grille; elle est flanquée à gauche de la Trinkhalle, promenoir orné de fresques, représentant les légendes du pays, pour les buveurs d'eaux minérales, et à droite d'un beau théâtre, ordinairement desservi par la troupe de Karlsruhe. Bade offre à ses visiteurs un nombre toujours croissant de villas, dont les plus somptueuses, derrière la Conversation, sont aussi de date récente. La suppression des jeux n'a fait qu'un tort passager à Bade. On n'y retrouve plus le grand miroitement du demi-

monde qu'ils y attiraient; mais l'importance de la ville n'a pas cessé de s'accroître, et les 60,000 étrangers de tous pays qu'elle reçoit chaque année en font la première station balnéaire de l'Allemagne, après Wiesbaden, dont les eaux sont plus efficaces. Nulle part on n'a le choix entre une plus grande variété d'excursions dans les montagnes et vallées d'alentour, dont nous ne signalons que les plus proches. C'est d'abord la gracieuse allée de Lichtenthal, conduisant au couvent de religieuses de ce nom, comme un peu plus loin, à la Poissonnerie, à la charmante petite cascade de Geroldsau, ainsi qu'au château d'Eberstein, du côté de la pittoresque vallée de la Murg; ou bien, au-dessus du château grand-ducal, la ruine imposante d'un château plus ancien, celui de Hohenbaden, s'élevant du milieu d'un bois rempli d'écureuils, avec une vue très étendue sur la vallée du Rhin, la ruine d'Ebersteinburg, etc.

Ch. VOGEL.

II. MÉDECINE. — Les différentes sources ont une origine unique, la source principale (Hauptquelle). Le poids spécifique de l'eau est 1,0043; elle renferme pour 2,151 de matières fixes, dont 1,600 de chlorure de sodium et 24°72 d'acide carbonique. La température des fontaines alimentées par cette source varie entre 45 et 63°. Ces eaux sont hyperthermales chlorurées sodiques moyennes, carboniques fortes. Les eaux de Baden sont employées en bains ordinaires, bains de vapeur, douches et inhalations; elles sont surtout utiles dans les affections rhumatismales anciennes, arthropathies, myopathies, névralgies.

BADE (Colloque de) (V. BADEN).

BADE (Conrad) (V. BADIUS).

BADE (Mar.). Ouverture de compas mesurant l'écartement en certains points de deux pièces de construction qui devraient être accolées.

BADEFOLS D'ANS. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Hautefort; 1,261 hab.

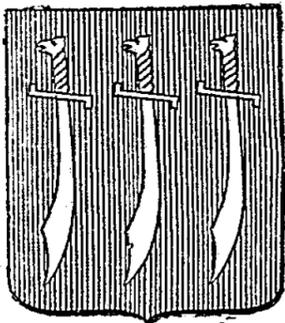
BADEFOLS DE COADOUIN. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. de Cadouin, 283 hab.

BADÉGISILE (*Badegysilus*, *Batechisilus*), évêque du Mans, mort en 568. Ce personnage était maire du palais lorsqu'en 581 le siège épiscopal du Mans devint vacant par la mort de Domnolus. Celui-ci avait désigné pour lui succéder un abbé nommé Théodulf; le roi Chilpéric I<sup>er</sup>, après avoir consenti à ce que la volonté de l'évêque défunt fût respectée, revint sur sa décision et mit Badégisile, qui n'était pas même clerc, à la tête de l'église du Mans. On se hâta de le tonsurer, et quarante jours après il était devenu le successeur de l'évêque Domnolus. Il garda dans sa nouvelle dignité ses habitudes séculières, et cela d'autant plus facilement qu'il était d'un caractère cruel. Sa femme, Magnatrude, qui ne lui cédait pas en méchanceté, continua de vivre avec lui et ne cessait de le pousser à commettre des crimes. « Il ne se passait pas un jour, pas un moment, dit Grégoire de Tours, que cet évêque ne dépouillât les citoyens ou ne se prit de querelle avec eux. On le voyait chaque jour discuter les causes avec les juges, se livrer à des occupations séculières, sévir contre les uns, et maltraiter les autres; il allait même jusqu'à frapper beaucoup de personnes de ses propres mains en disant: Parce que je suis clerc, est-ce une raison pour ne pas venger mes injures? Mais pourquoi parler de sa conduite envers des étrangers puisqu'il n'épargna pas même ses propres frères, qu'il dépouilla tout les premiers, car ils ne purent jamais se faire remettre ce qui leur revenait des biens de leur père et de leur mère. » Au commencement de la sixième année de son épiscopat, il s'appretait à offrir un grand repas à des citoyens du Mans quand il fut saisi par la fièvre et mourut. Badégisile figure dans une ancienne liste des évêques du Mans publiée par Mabillon; mais les *Gesta episcoporum Cenomanensium* ne le mentionnent pas.

M. PROU.

BIBL. : GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francor.*, l. VI, c. IX; l. VIII, c. XXXIX; l. X, c. V; *De Virtutibus S. Martini*, c. XXXV. — MABILLON, *Vetera Analecta*, éd. in-fol., p. 238. — *Gallia Christiana*, t. XIX, col. 347.

**BADELAIRE ou BAUDELAIRE. I. ARCHÉOLOGIE.** — Sorte de cimenterie à lame à deux tranchants, élargie et recourbée vers la pointe. Le baudelaire se portait au moyen d'un baudrier. Froissart nous montre Charles le Chauve ayant « à son côté un grand badelaire turquois ».



Blason de gueules à trois badelaires d'argent posés en pal, les pointes en bas.

Il n'est plus question de cette arme, à partir du xv<sup>e</sup> siècle.

**II. BLASON.** — Le badelaire est aiguisé lorsque sa partie saillante est d'un émail différent, ce qui est très rare; il symbolise un trophée pris sur l'ennemi. Quelques anciens héraldistes l'ont appelé *baudelaire*.

**BADEN (Badan).** Com. du dép. du Morbihan, arr. et cant. (ouest) de Vannes, entre la rivière d'Auray et le Morbihan; 2,775 hab. Moulins; marais salants. Plusieurs monuments mégalithiques et notamment les dolmens de Craffel et de Toulvern se trouvent sur le territoire de cette commune. Ruines du château de Kerplons.

**BADEN. I. GÉOGRAPHIE.** — Ville du cant. d'Argovie (Suisse), ch.-l. du district du même nom; 4,000 hab. Cette localité, située sur la Limmat, est une ville de bains; ses eaux thermales ont une grande réputation et attirent chaque année plusieurs milliers de malades. Elles étaient connues des Romains, qui avaient construit un fort dans les environs et qui y entretenaient une légion. Baden fut pendant longtemps le siège des diètes de l'ancienne Confédération. C'est là que le prince Eugène et le maréchal de Villars signèrent, le 17 sept. 1714, le traité qui mit fin à la guerre de succession. C'est aussi dans cette ville qu'eurent lieu, en 1834, les conférences des cantons libéraux par lesquelles furent rédigés les articles de Baden destinés à mettre un frein aux empiètements du clergé. D<sup>r</sup> GOBAT.

**II. HISTOIRE RELIGIEUSE.** — *Colloque de Bade.* Ce colloque fut convoqué le 13 mars 1526, « dans le but d'empêcher Zwingle et consorts de répandre dans la Confédération leurs doctrines dangereuses, et de ramener de l'erreur et d'apaiser le commun peuple ». Le principal champion du parti catholique fut le D<sup>r</sup> Eck, celui qui avait disputé contre Luther à Leipzig. Le parti de Zwingle, qui lui-même avait refusé d'y venir, craignant pour sa sécurité, fut représenté par Ocolampade de Bâle et Berthold Haller de Berne. Le colloque fut ouvert le 21 mai. On discuta sur le sacrement de l'autel, le sacrifice de la messe, le culte de la Vierge, des saints et des images, le purgatoire et le baptême. Ainsi qu'il arrive généralement en pareilles circonstances, on ne s'accorda point et chacun des deux partis s'attribua la victoire. Le docteur Eck avait discuté avec sa virtuosité brillante, et Ocolampade avec une science et une douceur qui avaient fait une profonde impression, même sur la partie adverse. « Plût à Dieu, disait-on, que ce grand homme pâle fût des nôtres. » Les conséquences du colloque furent très graves; il consumma la scission religieuse de la Suisse. La population des Waldstettes (Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden) dont la confiance en la cause du pape avait été fortement ébranlée, se rallia en la voyant si brillamment défendue; et les partisans de la doctrine nouvelle durent renoncer dès lors à l'espoir de gagner à la Réforme la Suisse tout entière.

Ch. PFENDER.

**III. EAUX MINÉRALES.** — Les établissements balnéaires de cette station sont alimentés par les sources suivantes : 1<sup>o</sup> la source de la Limmat; 2<sup>o</sup> celle de Sainte-Périne; 3<sup>o</sup> celle de Heiserstein. Leur température est de 47<sup>o</sup>3, leur composition chimique est à peu près la même; elles renferment pour 1,000 parties 4,351 de matières solides, dont 1,6980 chlorure de sodium, 1,414 de sulfate de

chaux et 84 cent. cubes de gaz. Ces eaux sont hyperthermales, chlorurées sodiques, sulfatées calciques moyennes, azotées et carboniques faibles; on les emploie en bains, en douches, en boisson; elles sont utiles surtout dans la goutte (sauf au moment des accès) et les phlegmasies glandulaires chroniques à base diathésique.

BIBL. : (HISTOIRE RELIGIEUSE) RANKE, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Reformation*, 3. vol. — MORIKOFER, *Leben Zwingli's*, 2. vol.

**BADEN.** Ville d'Autriche, prov. de Basse-Autriche, station thermale très fréquentée, dans un site ravissant; 9,645 hab. (en 1880). Outre les établissements thermaux et les villas, il faut citer la ruine du château de Ranhenneck, la Weilburg bâtie de 1820 à 1823, et l'aqueduc, qui fournit l'eau à Vienne.

**EAUX MINÉRALES.** — Treize sources. Les eaux d'une seule sont employées en boisson; celles de la source romaine, ou source d'origine. La température est de 37<sup>o</sup>8, 1,000 parties renferment 2,168 parties solides, dont 0,734 de sulfate de chaux. Les eaux des douze autres sources sont employées exclusivement en bains ordinaires. M. Rotureau appelle ces eaux : mésothermales, amétalliques, carboniques moyennes, sulfureuses faibles. Elles sont utiles surtout dans les divers accidents de la scrofule, le catarrhe bronchique, le rhumatisme chronique.

**BADEN (Torkill),** philologue danois, né en 1668, mort en 1732; recteur à Holberg, dans la Zélande, il laissa divers ouvrages sur les langues latine et danoise et sur les rapports des deux langues, par ex. : *Roma danica harmoniam atque affinitatem linguæ danicæ cum romana exhibens* (Copenhague, 1699).

**BADEN (Jacques),** philologue danois, né à Vardingborg en 1735, mort à Copenhague en 1804. Recteur d'Altona en 1762, professeur d'éloquence en 1780, il fut membre de l'Académie des belles-lettres de Copenhague. Outre divers ouvrages de théologie, il publia une grammaire grecque (1764); une grammaire danoise (1767); une grammaire latine (1762); divers autres traités sur la grammaire; des traductions de Xénophon (1766), de Tacite (1797), de Quintilien (1777), d'Horace (1793), de Suétone (1803), des éditions de Phèdre, d'Horace, du iv<sup>e</sup> livre de Properce (1798), et des résumés d'histoire.

**BADEN (Gustave-Louis),** jurisconsulte danois, né à Altona le 29 fév. 1764, mort le 25 avr. 1840. Il devint docteur en droit en 1793 et bourgmestre en 1794, et remplit plus tard d'autres fonctions importantes. Ses principaux ouvrages juridiques sont intitulés : *Silva differentiurum præcipuarum juris romani et Germanico-Danici, quoad universam doctrinam de cura atque tutela, etc., dissert. inauguralis* (Copenhague, 1793); *Forsog til et Dansk-norsk juridisk Ord-og Saglexicon* (essai sur la juridiction norvégienne et danoise). Il a laissé également quelques ouvrages historiques, dont une histoire du royaume de Danemark et un manuel d'histoire du royaume de Norvège. G. L.

**BADEN (Torkel),** philologue danois, né le 27 juil. 1765, mort en 1804, professeur d'éloquence à l'université de Kiel en 1794. Il a laissé différentes dissertations en latin et en allemand, entre autres : *De causis neglectæ a Romanis tragædiæ*, 1789; une édition de l'*Hercule furieux* de Sénèque, 1798, etc.

**BADEN-BADEN (V. BADE).**

**BADENIER (Alexandre-Louis),** architecte français, né à Paris en 1793. Après avoir étudié l'architecture dans les ateliers de Barthélemy Vignon et de Huvé, Badenier devint l'un des architectes du domaine privé du roi Louis-Philippe sous la direction de l'illustre Fontaine (V. ce nom). Mais c'est surtout par ses nombreux envois au Salon, de 1833 à 1847, que Badenier se fit une véritable réputation, soit qu'il ait exposé des vues perspectives des plus intéressants monuments de Paris, soit que, avec tant d'autres, il ait essayé un projet d'achèvement du Louvre.

**BADENS.** Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Capendu; 550 hab.

**BADENS** (François), peintre de portraits, né à Anvers en 1571, fut probablement élève de son père, artiste assez médiocre qui, dès 1576, à la suite du pillage d'Anvers par les Espagnols, s'était retiré à Amsterdam. Fr. Badens fit, en compagnie de Jacob Matham, le voyage d'Italie où il séjourna quatre ans. De retour à Amsterdam, il y devint célèbre comme peintre de sujets mythologiques et surtout comme portraitiste. Le musée de cette ville possède de lui un important tableau: *Un Banquet d'archers*, exécuté probablement en 1618. Presque toutes ses œuvres ont disparu et ne nous sont plus connues aujourd'hui que par des gravures.

**BADER** (Ernest), poète latin de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ses œuvres ont été publiées à Lleuwarden, en 1702, sous le titre: *Poemata varii argumenti heroica, lyrica, elegiaca*.

**BADER** (Mathias), philologue allemand de la seconde moitié du dernier siècle; on a de lui divers ouvrages pédagogiques, entre autres une Rhétorique tirée de Melancthon et Crusius.

**BADER** (Charles-Adam), fameux chanteur allemand, né à Bamberg le 10 janv. 1789, et considéré comme l'un des meilleurs ténors de son pays. Il se produisit pour la première fois à Brunswick, en 1814, et, deux ans après, fut engagé à Berlin, où il devint en quelque sorte l'idole du public. Bien que l'éducation vocale de Bader eût été imparfaite, la qualité de sa voix était si belle et le chanteur s'en servait avec tant de goût, qu'on passait volontiers condamnation sur certaines faiblesses. D'ailleurs le sentiment scénique eût suffi à racheter chez Bader les imperfections qu'on lui pouvait reprocher. On l'admirait surtout dans certains rôles dramatiques, tels qu'Alidor de l'*Euryanthe* de Weber, Licinius de la *Vestale* de Spontini, Fernand Cortez et Masaniello. Après une carrière de trente-cinq années, Bader parut pour la dernière fois au théâtre royal de Berlin, le 18 janv. 1849, dans le rôle de Blondel de *Richard Cœur-de-Lion*. Cette représentation fut un triomphe pour lui. Cet artiste s'est essayé comme compositeur, et il a publié, outre un *Veni creator* à quatre voix et orchestre, un *Recueil de six Lieder*, avec accompagnement de piano.

A. P.

**BADER** (François-Guillaume), graveur sur bois allemand, né à Brackenheim (Wurtemberg) le 5 juil. 1828. Il grava d'abord les dessins de Rittmaeyr pour le *Raphaël* de Lamartine; il fut ensuite appelé à Dresde, dans l'atelier d'Auguste Gaber et chargé de graver un grand nombre de dessins et illustrations de L. Richter. En 1851, il s'établit à Vienne et publia plusieurs estampes d'après Zampi: *Wiener Lebensbilder*, et des vues d'églises d'après les dessins de F. Springer. Son succès fut dès lors très grand et son habileté très appréciée. On peut citer parmi ses plus importants travaux: les portraits de l'archiduchesse Sophie, les illustrations des récits de voyage de l'archiduc Maximilien, et de l'expédition de Novare; un grand nombre de planches d'après les dessins de Dürer à l'Albertina, et pour l'ouvrage de Thausing sur Albert Dürer. Il a pris rang parmi les meilleurs graveurs sur bois d'Allemagne. En 1871, il a obtenu un diplôme d'honneur à l'Exposition de Londres, et en 1876, une médaille à Munich.

A. M.

BIBL.: MEYER, *Allgemeines Künstler Lexikon*.

**BADER** (M<sup>lle</sup> Clarisse), femme de lettres française, née à Strasbourg en 1840. Membre de la société asiatique, elle a publié les ouvrages suivants: *la Femme dans l'Inde antique* (1864, in-8), ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions; *la Femme biblique* (1865, in-8); *la Femme grecque* (1873, 2 vol. in-12), ouvrage couronné par l'Académie française; *la Femme romaine* (1877, in-8 et in-12); *la Femme française dans les temps modernes* (1883, in-12); *Sainte Claire d'Assise* (1880, in-12), etc. — Une homonyme, M<sup>lle</sup> Louise Bader, a publié un volume de poésies: *Ideal et Réalité* (1861, in-12).

M. Tx.

**BADÈRE** (Clémence DELAUNAY, dame), femme de lettres française, née à Vendôme en 1813. Mariée à un receveur de la caisse d'épargne de Vendôme, elle a publié: le *Camélia et le Volubilis* (1855, in-18); les *Malheurs d'une rose et la mort d'un papillon* (1855, in-18); le *Soleil Alexandre Dumas* (1855, in-8), amusant pamphlet contre le grand romancier qui avait refusé dans le *Mousquetaire* une nouvelle de l'auteur; *Dans les bosquets* (1862, in-12); *Marie Favrai, histoire d'une jeune fille pauvre* (1873, in-12); le *Médecin empoisonneur* (1875, in-12); *l'Epouse amante, épisode de la guerre de 1871* (1877, in-12); *l'Enlèvement de Céline* (1877, in-12); les *Prêtres et les Miracles, œuvre anticléricale* (1879, in-12); *Tartufe et Diabole rose* (1880, in-12), etc.

M. Tx.

**BADERIC**, prince thuringien (V. THURINGE).

**BADERNA** (Bartolommeo), peintre et graveur italien, né à Plaisance, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Il était élève du chevalier Ferrante. Les œuvres connues de lui sont comprises entre 1655 et 1681. — On connaît aussi à Plaisance un *Pietro Baderna* vers 1680.

**BADERNE** (Mar.). Paillet grossier fait avec de vieux fils de caret et employé pour protéger certains objets de frottements réitérés ou de chocs qui pourraient les avarier. C'est ainsi qu'on en garnit les amarres à leur point de partage, ou le pont lorsqu'on y traîne des objets pesants. On en cloue aussi sur le pont au-dessous des animaux qui doivent y séjourner, tant pour le garantir que pour permettre à ces derniers de mieux résister aux mouvements du navire.

**BADÈS**. Hameau arabe, voisin de Khrenget-sidi-nadji, dans le Zab Chergui (Algérie, S. du dép. de Constantine). On y voit quelques restes d'un poste romain assez important, qui était appelé *Ad Badias* et destiné à surveiller le revers méridional de l'Aurès. Aujourd'hui fraction de la commune indigène de Biskra (territoire militaire du dép. de Constantine).

**BADESCU** (Jean-Scipion), littérateur roumain, né le 2 mai 1847 en Transylvanie, dans le district de Cluj. Ses parents étant morts de bonne heure, le jeune orphelin fut soutenu surtout par des subventions, jusqu'à ce que, après avoir subi les épreuves du baccalauréat au lycée roumain de Beius, en 1866, il fut appelé et engagé à Pest, comme collaborateur au journal *la Concorde*, et ensuite à la *Famille*, rédigée par Joseph Vulcan. Après un an d'études à la faculté de philosophie de Pest, il passa l'année 1868 à Bucarest comme collaborateur du *Romanul* et d'autres feuilles. Il a publié à cette époque, dans ce journal, ses belles poésies: *la Chambre roumaine* et *Le 11 Février*, tout en suivant les cours de la faculté des lettres de cette ville comme boursier de l'Etat. Il retourna alors dans son pays natal, où il employa plusieurs mois à voyager à la recherche de poésies populaires. Sa collection est l'une des plus riches et des plus précieuses. Celles qu'il a publiées dans la *Feuille pour la littérature du peuple roumain en Bucovine*, dans les *Convorbiri literare* et dans le *Courrier roumain* de Jasi, dans la *Famille* de Pest et dans la *Trompette des Carpathes* de Bucarest, sont une preuve réelle que Badescu aurait pu beaucoup faire dans cette voie, s'il ne l'avait pas abandonnée. A la fin de l'année 1869, il s'établit à Jasi, où il suivit les cours de la faculté des lettres, toujours comme boursier de l'Etat. Après avoir terminé ses études en 1874, il alla à Vienne et à Pest, où il prit des leçons de comptabilité pendant un an à l'Académie commerciale. J.-Sc. Badescu a paru pour la première fois sur la scène littéraire en 1864, avec quelques poésies publiées dans l'*Aurore roumaine* de Pest. Depuis lors il a été l'un des plus féconds collaborateurs des journaux transylvains mais surtout de la *Famille*, dans laquelle il a publié un grand nombre de poésies, quelques nouvelles et différents articles. En 1868, il a édité à Pest un volume de *Poésies originales*, avec un appendice formé de poésies traduites

de la langue magyare, qui, en son temps, a été apprécié en des termes très favorables par la presse transylvaine. En 1870-71, il a rédigé le *Courrier de Jasi*, organe de la typographie et de la librairie de la Société *Junimea* de Jasi; dans cet intervalle il a publié aussi dans les *Convorbiri literare* beaucoup d'articles critiques; en 1872-73, il a rédigé son propre journal, le *Nouveau courrier roumain de Jasi*. Actuellement Badescu rédige la *Trompette des Carpathes*. Il est arrivé, par suite de ses rapports avec les journalistes et les écrivains roumains, à acquérir un style net et correct, exempt de transylvanismes choquants.

J. MONNIER.

Bibl. : VASILE, Gr. Pop., *Conspect.*, II, 209.

**BADET** (Arnaud), dominicain, théologien français de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Il fut successivement docteur en théologie, puis prieur à Bordeaux, et enfin, en 1531, inquisiteur général à Toulouse. Arnaud Badet appartient à cette génération de théologiens mystiques qui, mêlés étroitement aux affaires de leur siècle, ont fait de leur vie deux parts : l'une consacrée à l'action, l'autre à la spéculation. Les titres seuls des ouvrages composés par Badet indiquent suffisamment son genre d'esprit. Ce sont : le *Breviarum de Mirabilibus mundi* (Avignon, 1497); le *Margarita virorum illustrium* (Lyon, 1527), et le *Margarita sacrae scripturae* (Lyon, 1527).

**BADEVEL**. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. d'Audincourt; 992 hab.

**BADHAMIA** (Bot.). Champignon de l'ordre des Myxomycètes, famille des Endomyxées. Ce genre est voisin des *Physarum*, mais il en diffère en ce que les spores, à couleur violette, sont enfermées en certain nombre dans des sporanges hyalins très simples contenus dans le peridium. On compte une demi-douzaine de *Badhamia* vivant sur les branches mortes, etc., entre les mousses.

**BADI** et **BADOU**. Bourgs du pays des Mandingues (Sénégal), sur la haute Gambie. Le second, dans le pays de Tenda, au N. du Fouta-Djallon, paraît aujourd'hui déchu.

**BADIA**, βαδία de Plutarque, mentionnée par Valère-Maxime comme une ville de Lusitanie, à l'O. de Mérida, sur le Guadiana. Quelques savants l'identifient avec Badajoz, qui, suivant d'autres, aurait été appelée jadis *Pax Augusta*. Quelques-uns pensent même qu'il n'aurait pas existé de ville du nom de Badia et que ce serait seulement une forme corrompue du nom de la ville de *Basti*. L'épigraphie ne nous apprend rien à ce sujet.

**BADIA**. Ville de la prov. de Rovigo à 30 kil. O. de cette ville sur le canal Blanc, près du point où ce canal se détache de l'Adige pour gagner le Pô. Territoire très fertile, mais très humide et peu sain. Commerce actif. Tanneries. Population en 1881, 6,383 hab.

**BADIA** (Géogr.). Le nom de beaucoup de localités italiennes commence par *BADIA*, c.-à-d. *abbaye* : Badia di Fiesole, Badia di Ripoli, etc. Sauf en ce qui concerne les deux suivantes, pour lesquelles la désignation *Badia* fait corps avec le nom, on trouvera la description de ces localités à leurs noms respectifs, *Fiesole*, etc.

**BADIA-CALAVENA**. Chef-lieu des treize communes d'origine germanique établies dans les Alpes au N.-E. de Vérone; carrières de marbre.

**BADIA-POLESINE**, chef-lieu d'un district de la province vénitienne de Rovigo; 6,000 hab.; fabrique de cailloutage et marché fréquenté des produits ruraux de la Polesine ou campagne qu'entoure le delta du Pô.

**BADIA** (Carlottina), cantatrice italienne, née à Trufarello (Piémont) le 25 août 1857, fille du compositeur Luigi Badia. Entant prodige, elle débuta à quatre ans en Angleterre, chez la princesse Mary de Cambridge. Amenée à Paris en 1867, Rossini engagea ses parents à ne pas la laisser chanter en public. Elle parut sur la scène, en 1871, au théâtre italien de Londres, puis à Paris à l'Opéra, aux concerts du Conservatoire et chez le président de la République.

**BADIA** (Antonietta), cantatrice italienne, sœur de la précédente, née à Milan le 13 juin 1859. Comme sa sœur elle débuta très jeune dans les salons en Angleterre et en Italie, mais on cessa de l'exhiber, sur les conseils de Rossini, jusqu'en 1874, où elle commença sérieusement à être entendue dans les concerts et dans les théâtres de Londres et de Paris.

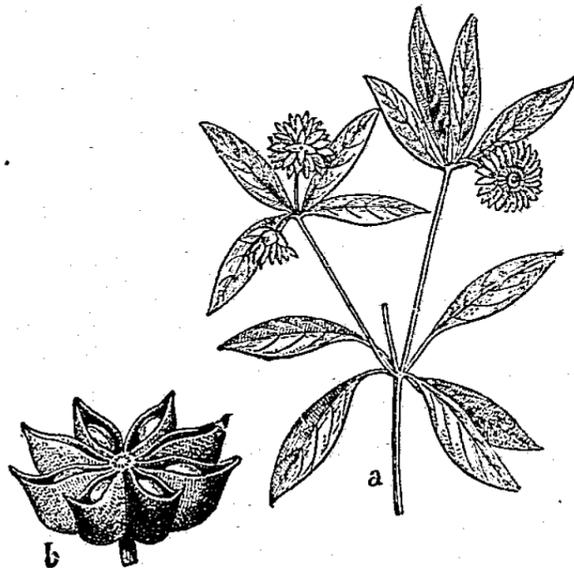
**BADIALE** (Alexandre), peintre et graveur italien, né à Bologne en 1623, mort en 1668. Il fut élève de Flaminio Torre, sorti lui-même de l'atelier du Guide. Il peignit pour ses concitoyens un grand nombre de tableaux appréciés de son temps. Il a laissé aussi un petit nombre de pièces gravées. Bartsch rend à Elisabeth Sirani les deux *Saintes familles* attribuées par Heineken à Badiale.

Bibl. : BARTSCH, XIX, 225. — MEYER, *Allgemeines Künstler-Lexikon*.

**BADIALI** (Cesare), chanteur italien extrêmement remarquable dans l'emploi de *basso cantante*, né à Imola dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, mort en 1865. Il débuta à Trieste en 1827, et presque aussitôt obtint de très grands succès sur les plus grandes scènes de l'Italie, particulièrement à Milan, où il chanta en 1831, 1832 et 1833. Engagé ensuite à Madrid, puis à Lisbonne, il ne revint en Italie qu'en 1838, et plus tard, il se produisit sur les scènes italiennes de Londres et de Paris, après quoi il fit un grand voyage en Amérique, où il ne fut pas moins bien accueilli. La voix de Badiali était superbe. Rossini, qui l'avait en très grande estime, disait de lui qu'il était comme le vin de Chypre, qui gagne et s'améliore en vieillissant, ce qui prouve que l'artiste, loin de se reposer sur ses lauriers et ses succès, travaillait sans cesse et s'efforçait d'être supérieur à lui-même, qualité rare, surtout chez les chanteurs. Badiali, qui était membre de la fameuse Académie de Sainte-Cécile de Rome, s'est essayé comme compositeur en publiant trois mélodies écrites par lui : *L'Addio a Nizza*, *il Giuramento*, et *L'Ombra*.

**BADIANE**. Nom commercial des fruits de l'*Illicium anisatum* L. (V. BADIANIER).

**BADIANIER** (*Illicium* L.). Genre de plantes de la famille des Magnoliacées, qui a donné son nom à un groupe spécial, celui des Illiciées. L'espèce type, *Illicium anisatum* L. ou *Badianier de la Chine*, est un arbuste à feuilles alternes, persistantes, oblongues-lancéolées, très aromatiques, dépourvues de stipules. Les fleurs, solitaires à l'aisselle des feuilles supérieures, sont régulières



Badianier (*Illicium anisatum* L.). — a. Rameau florifère; b. fruit déhiscent.

et hermaphrodites; elles ont un réceptacle convexe sur lequel s'insèrent, de haut en bas, le périanthe, l'androcée et le gynécée, indépendants les uns des autres. Le périanthe

est composé d'environ vingt folioles, d'autant plus étroites et plus allongées qu'elles sont plus intérieures et toutes colorées en jaune ou en blanc verdâtre, de sorte qu'il est impossible de reconnaître exactement celles qui appartiennent au calice ou celles qui forment la corolle. L'androcée est formé d'une vingtaine d'étamines, dont les plus extérieures sont souvent pétaloïdes ; les autres sont pourvues de filets épais, charnus, avec des anthères biloculaires, surmontées d'un prolongement du connectif. Les carpelles, au nombre de huit, dont l'ensemble constitue le gynécée, sont uniloculaires avec un seul ovule ascendant, anatrope. Le fruit est formé de huit follicules ligneux, disposés en étoile, aplatis latéralement et terminés par un bec pointu et relevé ; chacun d'eux s'ouvre, à la maturité, par son bord ventral et met à découvert une seule graine qui contient sous ses téguments un albumen abondant, à l'extrémité duquel est placé l'embryon. — *L'Illicium anisatum* L. est spontané dans le N.-O. de la Chine ; mais il a été répandu par la culture dans l'Inde, au Japon, à Java, aux Philippines. Son bois dur, fragile, recouvert d'une écorce grisâtre, a une odeur aromatique qui lui a fait donner le nom de *bois d'anis*. Il est très estimé en Chine pour les ouvrages de tour et de marqueterie. Ses fruits, qui répandent une odeur aromatique analogue à celle de l'*anis vert*, mais plus pénétrante, sont doués de propriétés stimulantes et carminatives très actives. On les exporte en grande quantité en Europe, où ils constituent la *Badiane* ou *Anis étoilé* du commerce. On les emploie surtout comme base de diverses liqueurs stomachiques, en particulier des *anisettes de Bordeaux* et de *Hollande* et de la *liqueur d'absinthe*. — *L'Illicium parviflorum* Michx et *L'I. floridanum* L., espèces originaires de la Floride, introduites par la culture dans un grand nombre de pays, ont également des fruits aromatiques, employés en médecine ; mais ces fruits ne paraissent pas exister dans le commerce européen. *L'I. parviflorum* Michx se cultive à Paris dans les serres et peut même supporter la pleine terre dans le midi de la France et dans l'Anjou. (V. H. Baillon, *De l'origine botanique des Badianes ou Anis étoilés*, dans *Adansonia*, t. VIII, p. 1 et art. *Badiane* dans *Dict. encycl. des Sc. médicales* de Dechambre, 1<sup>re</sup> sér., t. VIII, p. 81). Ed. LEF.

**BADI-AZ-ZAMÂN** (Litt. arabe), nom de plusieurs personnages célèbres (V. HAMADANI).

**BADIE** (Louis-Augustin de LA), général français, né le 24 août 1696, mort en 1765. Il fit ses premières armes à la bataille de Malplaquet en qualité de lieutenant au régiment de Picardie. Il prit part à toutes les batailles qui eurent lieu jusqu'à 1744. Devint successivement lieutenant-colonel, puis brigadier. Fit partie de l'armée qui guerroyait en Allemagne, et parvint au grade de maréchal de camp, peu de temps avant sa mort.

**BADIGEON**. I. ARCHITECTURE. — Peinture en détrempe, employée surtout à l'extérieur des édifices et offrant une assez grande variété dans sa composition. Tantôt le badigeon, appliqué sur des constructions en plâtre pour leur donner l'apparence de la pierre, renferme, en proportions plus ou moins exactes, de la chaux ordinaire éteinte ou de la chaux hydraulique, de la recoupe de pierre pulvérisée et tamisée, de l'alun et de l'ocre jaune ; parfois, au contraire, le badigeon, destiné à être appliqué sur des constructions neuves afin de leur donner l'apparence de constructions anciennes et pour les raccorder avec elles, est teinté avec une décoction de brou de noix ou d'autres matières colorantes. On simule parfois, sur les façades en plâtre ainsi badigeonnées, des assises, des claveaux et toutes lignes pouvant figurer un appareil réglé de construction. Nombre d'édifices publics ou privés ont été, depuis plus d'un siècle, badigeonnés de cette façon, extérieurement ou intérieurement. Souvent on ajoute au badigeon, pour lui donner plus de consistance, du plâtre cuit tamisé, de la céruse en poudre et aussi du fromage mou bien égoutté. La colle de peau, l'argile, la pomme de terre cuite, écrasée

et délayée dans l'eau, et diverses autres matières entrent également dans la composition du badigeon, soit en France, soit à l'étranger. A moins d'être confectionné et employé avec grand soin et sur des surfaces exposées dans de favorables conditions atmosphériques, le badigeon offre peu de consistance sur les parties lisses tandis que son emploi répété empâte les moulures et les motifs d'ornement. Un décret du 26 mars 1852, et qui soulève toujours de nombreuses réclamations de la part des architectes, porte, art. 5, que les façades des maisons de Paris seront constamment tenues en bon état de propreté et qu'elles seront grattées, repeintes ou *badigeonnées* au moins une fois tous les dix ans. — Les sculpteurs emploient un badigeon spécial pour réparer ou masquer les défauts des pierres.

Charles LUCAS.

II. TECHNOLOGIE. — Dans la fabrication des objets moulés et spécialement lorsqu'on moule en sable vert séché, ou en sable d'étuve, on emploie, pour lisser les moules et faire dépouiller les pièces, une couche de noir liquide appelé *badigeon* que l'on applique au pinceau ou à la queue d'é-toupes sur les faces qui reçoivent la fonte ; le mouleur efface les traces du pinceau en secouant du poussier et lissant avec soin au lissoir de zinc ou de cuivre toutes les parties du moule qui peuvent l'être ; on obtient ainsi des pièces à belles surfaces. Le badigeon se compose ordinairement de  $\frac{3}{4}$  de poussier de charbon de bois mélangé à  $\frac{1}{4}$  de terre argileuse ou de boue de rivière très grasse, auxquels on ajoute une petite quantité d'amidon cuit ; on délaie avec de l'eau ou de l'urine et on laisse fermenter. Pour les moules de petits objets, on peut supprimer la terre argileuse.

L. KNAB.

**BADIGEONNAGE** (Méd.). Le badigeonnage est une méthode thérapeutique qui consiste à étendre avec un pinceau, sur une partie de la peau ou d'une muqueuse, différentes substances médicamenteuses. Les produits employés ont quelquefois la consistance d'un sirop épais ; le plus souvent, ils sont complètement fluides, ce qui en rend l'application beaucoup plus facile. La liste des médicaments employés en badigeonnage est assez variée ; elle comprend en particulier le collodion, la teinture d'iode, la teinture de cantharides, la liqueur de Villate, etc. Le collodion sert à produire une légère compression ou à former un épiderme artificiel ; les teintures d'iode et de cantharides sont usitées surtout comme révulsives ; la liqueur de Villate fait partie des nombreux topiques locaux employés pour modifier les surfaces ulcérées.

D<sup>r</sup> G. A.

**BADILE** (Giovanni), peintre italien, né à Vérone dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, le chef de cette famille des Badili qui dura plus d'un siècle et qui eut l'honneur de fournir le maître de Véronèse (V. ci-dessous). Il paraît n'avoir tenu qu'une place peu importante dans la grande école qui brillait alors sur l'Italie septentrionale. La Pinacothèque de Vérone possède un tableau de lui (*Mairie et l'Enfant entourée de Saints*).

BIBL. : BERNASCONI, *Studij sopra la storia della pittura italiana* ; Vérone, 1864.

**BADILE** (François), peintre italien, né à Vérone, mort en 1544, oncle du précédent. La Pinacothèque de Vérone possède de lui une *Descente du Saint-Esprit*.

**BADILE** (Antoine ou Jean-Antoine), peintre italien, né à Vérone en 1516, mort en 1560. Il fut le maître, l'oncle et le beau-père de Paul Véronèse. La Pinacothèque de Turin possède de lui une *Présentation de la Vierge au temple* (n<sup>o</sup> 140 du catalogue de 1879) où Burckhardt signale d'une part l'imitation de maîtres véronais, tels que Girolamo dai Libri, Carotto, etc., et d'autre part, dans les architectures des fonds, les premiers modèles devant lesquels put se former le jeune Paolo Cagliari. Par là, Giovanni-Antonio Badile mérite le titre de précurseur et conquiert une véritable importance historique. A la Pinacothèque de Vérone, on voit de lui « deux anges descendant le corps du Christ dans la tombe », (signé et daté 1556), une *Madone* de 1546 et une *Résurrection de*

**Lazare.** Dans l'église des saints Nazare et Celse se trouve une œuvre de sa jeunesse. A. M.

BIBL. : K. WOERMAN, *Geschichte der Malerei*, II, 783. — BERNASCONI, *Studij sopra la storia della pittura italiana dei secoli XIV e XV e della scuola pitt. Veronese*; Vérone, 1864. — BURCKHARDT, *Cicerone*, p. 746, 4<sup>e</sup> édit.

**BADILE** (Bartolommeo), peintre italien, né à Vérone, mort en 1585. On est sans renseignements précis sur son compte. Persica, dans la *Description de Vérone* (1820), lui attribue un *Dieu le père* peint sur le plafond de l'église Saint-Fermo Maggiore à Vérone.

**BADILLONS** (Mar.). Petites lattes en bois clouées de distance en distance sur un gabarit et indiquant, par leurs longueurs, l'épaisseur que doit avoir, aux points où elles sont fixées, la pièce de bois dont le gabarit détermine le contour.

**BADIN** (Le). Petite rivière du dép. de la Haute-Marne, qui prend naissance à Leuchey, dans le canton de Prauthoy, arrose Courcelles, Chatoillenot, Aubigny, Vaux et Isômes, où elle reçoit la Coulanges, et se jette dans la Vingeanne à Cusey.

**BADIN** (Martin), traducteur anglais du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle. On ne le connaît que par sa traduction des *Commentaires* de Jules César (Londres, 1705, in-8).

**BADIN** (Pierre-Adolphe), peintre français, né à Auxerre (Yonne) en 1805, mort à Paris en 1876. Elève de Picot, il entra à l'École des beaux-arts en 1826; ses débuts au Salon datent de 1833, il exposa des *Mendiants s'abritant contre l'orage*. Ses œuvres principales sont : *Wouwermans sur le point de mourir brûle ses études* (S. 1834); *Saint Germain, évêque d'Auxerre, allant implorer la clémence du roi Eocaria* (S. 1849); *Défense de Saint-Jean-de-Losne* (S. 1847, musée d'Avignon); *la Jeune fille malade* (musée du Havre), et plusieurs portraits. Au musée de Versailles, on voit de lui *Arnaud d'Andilly, d'après Philippe de Champagne*, et le *maréchal duc Gaspard de Clermont-Tonnerre* (1835); l'ancien palais de Saint-Cloud possédait aussi deux de ses portraits, ceux de *Louis XIII*, et de *Louis, duc d'Orléans* (1839). Cet artiste, qui a signé plusieurs tableaux du nom de *Godefroy*, avait obtenu une médaille de 3<sup>e</sup> classe en 1839. En 1848, P. A.-Badin fut nommé directeur de la manufacture des Gobelins; promu en 1850 à la direction de celle de Beauvais, il apporta de sérieuses améliorations aux produits de cette fabrique, et en fit paraître une série très remarquable à l'exposition universelle de 1855; déjà décoré en 1850, il reçut à cette occasion la croix d'officier de la Légion d'honneur. L'administration de la manufacture de Beauvais ayant été réunie à celle des Gobelins en 1860, il fut investi de cette double direction, et la conserva jusqu'en 1870. Ad. T.

**BADIN** (Jean-Jules), peintre français, né à Paris en 1843. Fils du précédent, il a succédé à son père dans la direction de la manufacture nationale de Beauvais. Après avoir fait ses études de peinture dans l'atelier de M. Cabanel à l'École des beaux-arts, recevant en même temps les conseils de P. Baudry, il a exposé aux Salons, avec quelques portraits, des tableaux dont voici les principaux : *Haydée* (1873); *la Reine Labe* (1874); *Circé* (1875); *Marchande de légumes à Yport* (1879); *la Fille du lansquenot* (1881); *Petites musiciennes* (1884). Cet artiste a obtenu une médaille de 3<sup>e</sup> classe en 1877. Ad. T.

**BADINAGE.** Chassé très amusante pratiquée en Picardie et basée sur l'observation qui a été faite de la grande antipathie qu'ont les oiseaux d'eau en général pour le renard. Les canards particulièrement ne manquent jamais, lorsqu'un de ces quadrupèdes se présente à leur vue, de venir jusqu'aux bords de l'eau pour le braver. Le chasseur se munit pour cette chasse d'un renard dressé ou d'un chien de même taille et de même forme dont il teint le poil avec de l'ocre ou de la terre de sienne. Dès qu'il aperçoit des canards, il lâche l'animal et les canards, l'apercevant, se portent de son côté en s'appelant. Le chasseur, qui

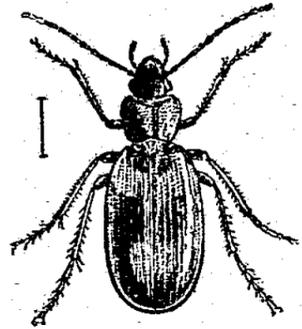
a eu soin de s'embusquer derrière un buisson ou un obstacle quelconque, ne doit faire feu qu'au moment où les canards en groupe se retournent pour prendre du champ afin de revenir sur l'ennemi commun. L.-F. P.

**BADINGUET.** Nom d'un ouvrier maçon employé aux réparations du château de Ham et dont Louis Bonaparte (plus tard empereur sous le nom de Napoléon III) emprunta les vêtements de travail, le 25 mai 1846, pour s'évader. L'ex-prisonnier, monté sur le trône, ne put effacer le souvenir de ce déguisement. Le sobriquet de *Badinguet* lui fut donné par le peuple pendant tout l'Empire.

**BADINIÈRES.** Com. du dép. de l'Isère, arr. de la Tour-du-Pin, cant. de Bourgoin; 406 hab.

**BADIOU DE LA TRONCHÈRE** (Jacques-Joseph-Émile), statuaire français, né à Monastier (Haute-Loire) en 1826. D'une ancienne famille languedocienne, il vint à Paris, et entra à l'École des beaux-arts dans l'atelier de Jouffroy (1849). Son premier envoi au Salon (1852), un groupe intitulé *les Deux Sœurs*, fut très apprécié, et fut réexposé depuis au Palais de l'Industrie (1855), à côté du modèle en plâtre de son œuvre maîtresse, *Valentin Haüy, fondateur de l'Institut des jeunes aveugles*. Le marbre de ce dernier groupe figura encore au Salon de 1859 et fut érigé dans la cour de l'établissement auquel il était destiné, en 1861; son auteur reçut la croix de la Légion d'honneur. Bien avant cette époque, M. Badiou de la Tronchère, sans interrompre l'exécution des nombreux bustes et médaillons qui lui étaient commandés, était occupé de questions administratives; nommé en 1854 directeur adjoint de l'Institut des jeunes aveugles, il fut, en 1856, appelé aux fonctions d'inspecteur général des Quinze-Vingts, et enfin, en 1860, à celles d'inspecteur général des prisons et pénitenciers de l'Empire. Malgré ces occupations multiples, il put encore exécuter une figure colossale en bronze du *baron Larrey*, inaugurée à Tarbes en 1874; une des statues de la cour du Louvre, *Praxitèle*, est aussi due à son ciseau. Ad. T.

**BADISTER.** Genre d'Insectes-Coléoptères, établi en 1806 par Clairville (*Ent. Helv.*, II, 90) pour des Carabiques qui diffèrent des *Licinus* (V. ce mot) par leur taille beaucoup plus petite, par leur faciès, leur système de coloration, par le labre bilobé, le dernier article des palpes ovalaire, et les intervalles des stries des élytres toujours imponctués. — Les *Badister* vivent dans les lieux humides, aux bords des mares et des étangs, sous les pierres, les mousses, les feuilles mortes, les débris végétaux. On en connaît une vingtaine d'espèces répandues en Europe, en Asie, en Amérique et à Madagascar. *Badister bipustulatus* Fabr. Le *B. bipustulatus* Fabr., qui est commun en Europe, est long de 6 à 7 millim.; il a la tête noire, le prothorax, l'écusson, les pattes fauves et les élytres noirs avec la base et une bande suturale élargie en arrière, d'un fauve rougeâtre. Ed. Lef.



*Badister bipustulatus* Fabr.

**BADIUS.** Nom latinisé de Bade, célèbre famille d'imprimeurs, originaire du Brabant. Son chef, *Jodocus Badius*, né au bourg d'Asche, près de Bruxelles, en 1462, mort à Paris en 1537, s'établit, après avoir longtemps étudié en Italie, à Lyon, où, tout en professant le grec et le latin, il remplit les fonctions de correcteur auprès de Jean Trechsel, qui l'associa à son entreprise et lui donna la main de sa fille. Frappé de son habileté typographique, Robert Gaguin l'attira en 1499 à Paris pour mener à bien un *Compendium de l'Histoire de France* qui parut en 1500. Il fonda, en cette même année, une imprimerie qui ne tarda pas à être connue pour l'ex-

cellence autant que pour le nombre de ses productions, la plupart choisies dans le domaine de la littérature classique. A sa mort, son fils *Conrad*, né à Paris en 1510, mort à Orléans en 1562 d'après de Bèze ou à Genève en 1568 d'après M. Hein, prit la suite de ses affaires et ne tarda pas à le surpasser autant pour la beauté matérielle de l'exécution que pour l'étendue des connaissances philologiques. Ses sympathies déclarées pour la Réforme le contraignirent à se réfugier à Genève. Il y fut reçu ministre de la parole et obtint le droit de bourgeoisie le 7 oct. 1555; il s'y associa pour l'exploitation de ses presses, d'abord avec Jean Crespin, l'auteur du *Martyrologue*, puis avec son beau-frère, Robert Estienne. De leur active collaboration sortit une multitude d'œuvres excellentes, parmi lesquelles nous nous bornerons à citer leur édition de la *Vulgate*. Après que le 7 janv. 1562 un édit de tolérance eut été promulgué en faveur des huguenots, Badius rentra en France et s'établit à Orléans pour y exercer le ministère de la parole. La peste l'emporta quelques mois après son arrivée. Conrad Badius, outre les belles éditions auxquelles il présida, a laissé quelques travaux de polémique : I. *Alcoran des Cordeliers*, tant en latin qu'en français, c.-à-d. le recueil des plus notables bourdes et blasphèmes de ceux qui ont osé comparer saint François à Jésus-Christ, tiré du *Grand livre des Confortmitez*, composé par frère Barthélemy de Pise (Genève, 1556, in-12). En 1560 fut extrait du même recueil, un deuxième volume : *le Nouvel Alcoran des Cordeliers*, que Badius fit précéder et suivre de deux pièces satiriques : *Conférence ou plutôt différence de saint François et de Jésus-Christ*; *Complainte aux papistes*. II. *Les Vies des évêques et papes de Rome*, traduites du latin (1561, un vol. in-8). III. *Comédie du pape malade et tirant à sa fin*, une pièce qui fut jouée de son vivant par les écoliers du collège de Genève et qui a été longtemps, mais à tort, attribuée à Théodore de Bèze. IV. *Les Vertus de nostre maistre Nostradamus en rimes*, une satire contre l'auteur de *Prédications* (1562, 1 vol. in-8). Enfin Badius a écrit une intéressante préface de douze pages pour les *Sermons* de Calvin sur les dixième et onzième chapitres de la première épître de saint Paul aux Corinthiens. Les plus mordants opuscules du célèbre imprimeur ont été réimprimés de nos jours à Genève, à l'instigation de M. G. Revilliod, par les soins de M. Ed. Fick. Consulter pour plus de détails l'article *Bade* dans la deuxième édition de la *France protestante*.

Ernest STRÖHLIN.

**BÂDJ.** Mot d'origine persane qui est employé en turc avec le sens de droit de péage et de transit. Le synonyme turc est *vergut*.

**BADJER** (Louis), ouvrier lyonnais dont la vie est restée obscure, mais dont la mort lui mérita d'être cité dans l'histoire. En 1793, lorsque les troupes de la Convention, ayant fait le siège de Lyon, s'emparèrent de la ville, le frère de Badjer fut grièvement blessé. Il allait être arrêté et traduit devant la cour matiale. Louis Badjer se substitua à lui, se laissa condamner comme royaliste et fut exécuté.

**BADMÉNIL-AUX-BOIS.** Com. du dép. des Vosges, arr. d'Épinal, cant. de Châtel-sur-Moselle; 318 hab.

**BADOARO** (Federico), noble vénitien, né en 1518, mort en 1593, s'acquitta avec distinction de plusieurs ambassades et fonda avec Domenico Viniero l'académie vénitienne surnommée bientôt *Accademia della Fama*, parce qu'elle avait pris pour devise une renommée. Elle fut supprimée dix ans après sa fondation et Badoaro fut disgracié, on ne sait au juste pour quelle cause.

BIBL. : MAZUCHELLI, *Scrittori d'Italia*, t. III.

**BADON** (Alphonse), homme politique français, né à Valence le 4 déc. 1791, mort au Puy le 28 déc. 1870. Il exerçait au Puy la profession de docteur en médecine lorsque, le 24 fév. 1848, il fut nommé maire de la ville. Peu après les électeurs l'envoyèrent à l'Assemblée natio-

nale par 35,858 voix. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée.

**BADON** (Edmond), littérateur français, né à Voghera (Piémont) le 30 déc. 1808, mort aux Balmes de Fontaine, près Grenoble, le 20 juil. 1849. Fils d'un directeur de douanes et possesseur d'une fortune indépendante, il abandonna l'étude du droit pour se livrer aux travaux littéraires, et débuta par un drame en trois actes, *Un Duel sous le cardinal de Richelieu*, représenté au Vaudeville le 9 avril 1832, et pour lequel l'acteur Lockroy avait été son collaborateur; les premiers ravages du choléra ne contribuèrent pas moins que d'inévitables analogies avec *Cinq-Mars* et *Marion Delorme* à l'insuccès de cette tentative; mais, deux ans plus tard, *Une Aventure sous Charles IX*, comédie en trois actes, en collaboration avec Fréd. Soulié (Théâtre-Français, 20 mai 1834), fut mieux accueillie. Badon a publié en outre deux romans historiques : *Montbrun ou les Huguenots en Dauphiné* (1833, 2 vol. in-8) et *Gingènes ou Lyon en 1793*, inséré dans le *Journal des Débats* (12 nov. 1846-19 mars 1847) et non réimprimé, qui furent remarqués. Il a laissé un certain nombre de travaux inédits auxquels une mort prématurée ne lui permit pas de mettre la dernière main.

M. Tx.

BIBL. : Ad. ROCHAS, *Biographie du Dauphiné* (1856-1860, 2 vol. in-8). — *L'Illustration*, 25 sept. 1852 (article de M. G. VALLIER et portrait).

**BADONVILLER.** Ch.-l. de cant. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville; 1,725 hab., au pied des Vosges, sur la Blette, petit affluent de la Vezouse, qui se jette dans la Meurthe; station du chemin de fer de l'Est, embranchement qui se détache à Baccarat de la ligne de Lunéville à Saint-Dié; possède de vastes forêts, de belles carrières, des filatures de laine, des fabriques d'étoffes de laine et de coton, une fabrique de bas, et une industrie de broderies, des distilleries. — Cette localité est d'une haute antiquité; elle tire son nom (*Alodum Baddonviler, Baudonviler*) de Leudinus Bodon, 17<sup>e</sup> évêque de Toul (946-1018; D. Calmet, *Hist. de la Lorraine*, I, c. 165 et 175). Ancien fief du comté de Blamont, Badonviller fut depuis 1698 le chef-lieu du comté de Salm et fut possédé en commun par les princes de Lorraine et par ceux de Salm. A partir du xvi<sup>e</sup> siècle, Badonviller était célèbre pour la fabrication des armes de guerre et de chasse. Un privilège de 1619 permet aux « gens de lime et de forge » de former une corporation de « forgeurs d'épieux » ayant des règlements particuliers. L'industrie métallurgique eut sans doute beaucoup à souffrir pendant les guerres du xvii<sup>e</sup> siècle; ses établissements disparurent l'un après l'autre. Au commencement du siècle dernier, il y avait à Badonviller des tanneries qu'un document de l'époque appelle « les plus belles de la province et peut-être de l'Europe », et à partir de 1724, une manufacture de faïence et de porcelaine, dont les produits communs, mais solides, étaient recherchés dans les Vosges. Au xvi<sup>e</sup> siècle, une partie de la population avait embrassé la Réforme; mais il paraît que, déjà au siècle suivant, le protestantisme était extirpé; on lit dans le Pouillé de 1768 : « L'église de Notre-Dame, de Saint-Paul, de Saint-François-Xavier et de Saint-Michel, consacrée en 1625 par l'évêque de Tripoli, suffragant de Strasbourg, était auparavant le temple des hérétiques. » — Cette petite commune est la patrie de l'astronome Messier (1730-1817) et du paysagiste Charles Claudot. Les armoiries de Badonviller, blasonnées dans l'armorial de Lorraine, sont de gueules à deux barbeaux adossés d'or, l'écu semé de croix recroisetées de même. L. WILL.

BIBL. : HENRI LEPAGE, *les Communes de la Meurthe*; Nancy, 1853.

**BADONVILLIERS.** Com. du dép. de la Meuse, arr. de Commercy, cant. de Gondrecourt; 253 hab.

**BADOÛ** (V. BADI).

**BADOUELLARD.** Vingt étudiants, au commencement du règne de Louis-Philippe, formèrent une association joyeuse, qui avait pour but de mettre en commun l'ai-

gent et les plaisirs. La politique n'était pas bannie des statuts, mais les vingt adhérents devaient professer l'opinion adoptée. Les badouillards firent beaucoup de bruit. On les redoutait énormément dans les lieux publics. En 1833, au mois de janvier, le théâtre du Panthéon donna un bal masqué. Un badouillard, costumé en paillasse, causa un scandale épouvantable en se livrant à des ébats chorégraphiques tellement licencieux que la garde municipale dut intervenir. Les dix-neuf compagnons se précipitèrent sur les soldats et leur arrachèrent momentanément le prisonnier; mais force resta à la loi. Toute l'association comparut devant la sixième chambre correctionnelle, sous l'inculpation d'outrages à la pudeur et de résistance aux agents; seize badouillards furent condamnés à la prison; quatre furent acquittés. Les badouillards disparurent au bout d'une dizaine d'années.

**BADOURS.** Les forgerons appellent ainsi les tenailles de dimension moyenne dont ils se servent pour maintenir le fer qu'ils forgent sur l'enclume; ces tenailles ont les parties prenantes en ligne droite, et leur force de serrage dépend de la distance, à la main de l'ouvrier, du point d'articulation des deux branches.

**BADOUVILLE (Pierre)**, officier français, né à Noisy-le-Sec (Yonne) en 1760, mort vers 1810. Il fut aide de camp de Pichegru et traita en son nom avec le prince de Condé et Wickam. L'intrigue ayant été découverte, Badouville fut arrêté à la suite du 18 fructidor et, faute de preuves, échappa à la déportation. Il fut emprisonné de nouveau et comparut devant la commission militaire de Strasbourg chargée de juger les agents de Pichegru. Comme on sait, tous ces prévenus furent acquittés (janv. 1800). En 1803, il fut rétabli dans son grade de chef d'escadron, mais il abandonna son poste pour accourir auprès de Pichegru revenu à Paris. Arrêté une troisième fois, Badouville fut exilé à 40 lieues de Paris et placé sous la surveillance de la police (V. PICHEGRU).

**BADRESHI (Abraham)**, poète juif (V. ABRAHAM BEDERSI).

**BADRINATH (Mont et temple de)**, dans l'Inde. Le sanctuaire le plus fréquenté de toute la région des montagnes du Garhwal et du Koumaon, enrichi d'offrandes par les milliers de pèlerins qui s'y présentent chaque année. Tous les douze ans, quand la planète Jupiter entre dans le signe du Verseau, de quarante à cinquante mille fidèles accourent vers ce temple, et les pâturages environnants, que domine à l'O. la pyramide superbe du mont Badrinath, sont transformés temporairement en champ de foire.

M. D'E.

**BIBL. :** James Baillie FRASER, *Tour of the Himalah Mountains*.

**BADROUILLE (Mar.)**. Sorte de tampon en cordon de laine monté à l'extrémité d'un long manche et employé au nettoyage de certaines parties du navire. Le mot *vadrrouille* est plus employé.

**BADSTÜBER (André)**, jurisconsulte danois, né à Copenhague en 1728, mort en 1808. Il devint conseiller de chancellerie. Il a laissé quelques dissertations juridiques, dont les principales sont intitulées : *De antiquo jure potliminii*; *De discrepantiis præcipuis juris danici et laxonici circa arrestum*; *De usucapione Danorum*; *De testamenti factione jure danico*.

G. L.

**BADUEL (Claude)**, humaniste et pédagogue distingué du XVI<sup>e</sup> siècle, naquit à Nîmes en 1491, d'une famille de condition modeste. On possède peu de renseignements sur ses premières années; on sait seulement qu'il jouit de bonne heure de la protection d'une grande dame, Fiorette de Sarra, fille du premier président du parlement de Toulouse, qui avait épousé Jean de Montcalm, juge-mage de la sénéchaussée de Nîmes. Baduel dut faire ses premières études à Nîmes, à Toulouse et à Paris, suivant le système scolastique du moyen âge. A une date qui peut se placer entre 1515 et 1520, il se prit de passion pour la Renaissance et forma le projet d'aller la contempler dans ses

plus brillants foyers, en Italie et en Allemagne. On ne saurait préciser les étapes de sa route. En 1534, il est à Louvain où il rencontre Jean Sturm et Guillaume Bigot, qui lui donne des leçons de grec. De Louvain il se rendit à Wittemberg, où l'attirait la réputation de Mélanchthon; il s'y ouvrit aux idées de la Réforme qui lui semblait la conclusion légitime de la Renaissance. Recommandé par le réformateur à Marguerite de Valois, reine de Navarre, et soutenu par les libéralités de la princesse, il séjourna à Strasbourg, dans la maison de Bucer (1538), fit la connaissance de Calvin, récemment exilé de Genève et assista aux débuts du gymnase protestant fondé par Jean Sturm. L'année suivante, Bucer le désignait à la princesse pour une chaire de théologie à Poitiers; il ne l'obtint pas, mais il occupa à Paris un poste important de professeur.

La ville de Nîmes venant d'être autorisée, à ce moment même, par le roi François I<sup>er</sup>, à ouvrir un « collège et une université des arts », Marguerite désigna Baduel aux consuls de cette ville pour diriger l'institution nouvelle. Il fut installé dans les fonctions de *recteur* le 12 juil. 1540 et publia en même temps le programme des études sous ce titre : *De Collegio et universitate Nemausensi* (Lyon, 1540). Ce programme, calqué sur celui de Jean Sturm, comprenait tous les degrés des études : grammaire, humanités, dialectique, philosophie, et les échelonnait en classes logiquement enchaînées. Nous ne pouvons ici le donner en détail, mais nous pouvons dire qu'il inaugura ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement secondaire, inconnu du moyen âge, où l'on passait sans degrés intermédiaires des études élémentaires à la dialectique et à la théologie. Une nombreuse jeunesse ne tarda pas à affluer à Nîmes. Malheureusement de déplorables querelles ne tardèrent pas à éclater entre Baduel et Guillaume Bigot, que notre humaniste avait fait venir de Laval pour enseigner la philosophie. A peine installé à Nîmes, Bigot voulut donner à la philosophie la prépondérance que Baduel tenait à réserver pour la grammaire. De là des conflits qui dégénérent en désordres. Les ravages de la peste vinrent s'y joindre en 1543 et compromettre l'œuvre de Baduel. Il chercha en vain la tranquillité dans les écoles de Carpentras (1544) et de Montpellier (1546) où il enseigna quelque temps. Revenu à Nîmes où Bigot lui laissa reprendre son emploi, il y resta jusqu'en 1550. Son activité purement littéraire n'y fut pas très considérable, et cela se comprend, car ses préoccupations à cette époque étaient essentiellement pratiques : « J'ai tous les jours, écrit-il aux magistrats de Berne, deux leçons à faire; j'ai à exercer les jeunes gens au style et à la déclamation, j'ai encore d'autres soins à prendre au gymnase et à la maison. Tout cela fait, il me reste bien un peu de temps pour penser, mais presque pas pour écrire. »

Les tribulations de Baduel n'étaient pas encore à leur terme. Depuis 1543 les arrêts du parlement de Toulouse contre les hérétiques se multipliaient. Dénoncé par Bigot comme calviniste, destitué de sa charge de principal par les Grands Jours du Puy, Baduel ne pouvait plus goûter, à Nîmes, de sécurité. Pressé d'ailleurs par sa conscience de professer le nouveau culte auquel il adhérait intérieurement, il quitta Nîmes vers la fin de 1550, et, après un séjour de quelques mois à Lyon, où il encouragea comme pasteur les protestants de cette ville, il arriva enfin à Genève qu'il appelait *Hierapolis*, la ville sainte, et il s'y établit définitivement (1551). Il y collabora aux grands ouvrages de Crespin et de Robert Estienne, et y fut reçu bourgeois avec ses enfants le 9 mai 1556. Nommé pasteur à Russin la même année, et un peu plus tard à Vandœuvre, il fut appelé à l'Académie de Genève en 1560 comme professeur de philosophie et de mathématiques. Il occupa ces fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en 1564.

Parmi les ouvrages de Baduel, nous citerons divers *discours* de circonstance et des *lettres*, notamment sa lettre au cardinal Sadolet : *De officio et munere eorum qui*

*erudiendam juventutem suscipiunt*; il y expose avec quelque détail ses vues pédagogiques; — *De ratione vitæ studiosæ in matrimonio collocandæ*, traduit en français sous ce titre : *De la dignité du mariage et de l'honnête conversation des gens de lettres* (Paris, 1548). Baduel combat le préjugé qui vouait les professeurs au célibat.

Alfred GARY.

BIBL. : *La France protestante*, 2<sup>e</sup> édit., article *Baduel*, et surtout : M.-J. GAUFRES, *Claude Baduel et la réforme des études au XVI<sup>e</sup> siècle*; Paris, 1880.

**BADUERO** ou **BADUERI**. Nom d'une illustre famille de Venise, dont plusieurs membres atteignirent les plus hautes dignités.

*Baduero* (Orso I<sup>er</sup>), doge de Venise (804-881), bat les Sarrasins en Dalmatie et obtient de l'empereur grec Basile I<sup>er</sup> le titre honorifique de *Protospathaire*.

*Baduero* (Orso II), doge de Venise (912-932).

*Baduero* (Pietro), doge (939-942), appartenait à la famille des Participaccio qui avaient donné six doges à Venise, et changea son nom en celui de *Baduero*. Le roi Bérenger II, sous son administration, confirma une charte de Rodolphe de Bourgogne, qui accordait à Venise le droit régalian de battre monnaie.

*Baduero* (Lodovico), ambassadeur, signe avec Soliman II le traité par lequel les Vénitiens renoncent à la Morée.

*Baduero* (Angelo), sénateur de Venise, accusé de trahison en 1607, pour avoir entretenu des relations secrètes avec l'ambassadeur espagnol Alfonso de la Cueva.

**BADURSKI** (Andreas), médecin polonais, né à Cracovie en 1740, mort le 18 mars 1789. Il fut reçu docteur en philosophie en 1758, puis en 1766 alla étudier la médecine à Bologne où il fut reçu docteur en 1770. A son retour à Cracovie, il écrivit une dissertation *De variola*, dans laquelle il recommandait vivement l'inoculation. Par son influence, il releva les études médicales à l'université de sa ville natale; pendant de longues années, il fut le doyen de la faculté de médecine. C'est grâce à lui que fut fondé l'hôpital général de Cracovie dans lequel il fit les premières leçons de clinique; enfin, il améliora la police sanitaire et créa l'inspection du personnel médical et des pharmacies. Nous connaissons de lui : *Ueber den Einfluss gesunder und verdorbener Luft im Allgemeinen und auf Kinder insbesondere* (Cracovie, 1787). Dr L. HN.

**BADUS** (mont) (V. SAINT-GOTHARD).

**BADUWI** (peuplade) (V. BANTAM).

**BÆBIA** (Gens). Famille plébéienne de l'ancienne Rome, une des plus vieilles et des plus répandues; elle se divisait en de nombreuses branches se distinguant entre elles par des surnoms, *Macer*, *Tamphilus*, etc. On énumérera les plus connus parmi les personnages qui ont porté le nom de *Bæbius*.

*Bæbius Tamphilus* (Cn.), tribun de la plèbe en 202 av. J.-C., il assigna devant le peuple les deux censeurs M. Livius Salinator et C. Claudius Nero qui s'étaient rendus odieux par leur sévérité; mais le Sénat assoupit cette affaire. Préteur en 199, il tira au sort le gouvernement d'Ariminum (Rimini); il s'avança témérairement sur le territoire des Gaulois Insubriens, s'y fit battre en perdant plus de 6,000 h.; le consul L. Cornelius Lentulus le fit rappeler à Rome. Il arriva cependant plus tard au consulat (182 av. J.-C.).

*Bæbius Tamphilus* (M.), frère du précédent. Préteur en 192 av. J.-C., il fut chargé de conduire des légions de Brindes à Apollonie en Epire pour la guerre contre Antiochus. L'année suivante (191), propréteur en Thessalie, il joignit ses troupes à celles du roi de Macédoine, Philippe, et fit rentrer dans l'ordre cette province qui avait pris parti pour le roi de Syrie: plusieurs villes se rendirent à lui; il concourut ensuite au siège d'Héraclée en Etolie. En 185, il fut l'un des commissaires envoyés par le Sénat en Thessalie pour décider sur le différend qui s'était élevé entre les rois Philippe, Eumène et les Thessaliens au sujet de la possession de quelques villes. Consul en 181 avec

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

P. Cornelius Cethegus, il fut chargé avec son collègue de faire la guerre aux Ligures Apuans; ceux-ci se rendirent au nombre de douze mille à peu près sans combat. *Bæbius* et Cethegus furent alors chargés de transporter ces Ligures sur un territoire du Samnium et de leur partager le terrain. Le Sénat leur décerna le triomphe; ils furent ainsi les premiers qui aient triomphé sans avoir fait la guerre.

*Bæbius* (Q.), tribun de la plèbe en 200 av. J.-C. Lorsque le Sénat proposa la guerre contre Philippe de Macédoine, Q. *Bæbius*, renouvelant l'ancienne tactique des tribuns, l'accusa de faire naître guerres sur guerres pour enlever toute tranquillité à la plèbe. Cette opposition n'empêcha pas les comices de voter la proposition de guerre du Sénat.

*Bæbius* (C.), tribun de la plèbe en 111 av. J.-C. Il est connu pour avoir usé avec une audacieuse impudence de son droit de veto, lors de la comparution de Jugurtha devant l'assemblée du peuple à Rome. Le roi de Numidie avait été cité pour répondre de l'assassinat de ses parents. Le tribun C. Memmius venait de sommer le roi de parler. Aussitôt le tribun C. *Bæbius*, que Jugurtha avait acheté, lui ordonne de garder le silence. Le peuple indigné s'efforce par des menaces de faire revenir le tribun sur son veto; mais *Bæbius* reste inébranlable. L'assemblée du peuple, ainsi jouée, dut se retirer, et l'impudence de Jugurtha ne fit que s'accroître: peu après il faisait assassiner à Rome un de ses parents, Massiva. La conduite de *Bæbius* justifie le mot de Jugurtha en quittant Rome: « Ville vénale, il ne te manque qu'un acheteur! »

*Bæbius*, tribun de la plèbe en 102 av. J.-C. Collègue d'Appuleius Saturninus, il avait voulu s'opposer à la loi agraire proposée par le célèbre tribun; mais Appuleius le fit chasser du Forum à coups de pierre (V. APPULEIUS SATURNINUS).

*Bæbius Massa*, du milieu du premier siècle ap. J.-C. Procurateur d'Afrique à l'époque de Vitellius et de Vespasien, il était, dit Tacite, le fléau des gens de bien. Par la suite, il passa en Bétique. Cette province lui intenta, sous le règne de Vespasien, un procès comme concussionnaire; Pline le Jeune et un autre sénateur, Herennius Senecio, furent chargés par le Sénat de soutenir l'accusation. *Bæbius* fut condamné à la confiscation.

*Bæbius Macer*, consul suffectus en 101 ap. J.-C., préfet de la ville en 117, la dernière année du règne de Trajan et la première du règne d'Adrien.

*Bæbius Tullus*, consul en 109 ap. J.-C. sous le règne de Trajan, ensuite proconsul d'Asie. G. L.-G.

BIBL. : DE VIT, *Onomasticon*.

**BÆBIANI LIGURES**. En 180 av. J.-C., raconte Tite-Live, 40,000 Ligures furent transportés dans le Samnium, sur le territoire de l'ancienne ville de Taurasia, et organisés là en cité. L'année suivante, en 179, cette cité reçut ses lois des consuls en charge, P. Cornelius Cethegus et M. *Bæbius Tamphilus*; de là le nom sous lequel elle est connue dans l'histoire romaine, de *Ligures Bæbiani*. Ce qui a fait sa célébrité de nos jours, c'est la découverte d'une table de bronze datée de Trajan et précieuse pour l'étude de l'institution dite des *alimenta* (V. ASSISTANCE PUBLIQUE [Rome]). Il faut chercher la ville de ces Ligures à Macchia, près de Reino, dans l'Italie centrale.

C. JULLIAN.

BIBL. : MOMMSEN, *Corpus inscr. lat.*, t. IX, p. 124, où se trouve le reste de la bibliographie.

**BÆBIUS** (V. BÆBIA [Gens.])

**BÆCK** (Elie), surnommé *Heldenmuth*, peintre et graveur allemand, né en 1679, mort à Augsbourg en 1747. Il a signé E.-B. a. H. Il a peint et gravé des portraits, des paysages et un grand nombre d'épisodes de l'histoire contemporaine (*Funérailles du prince Eugène*, *Prise de Nyssa*, *Bataille de Dettingen*, *Couronnement de Marie-Thérèse comme reine de Bohême*, *Recueil des mémoires de tout ce qui*

s'est passé depuis le commencement de l'année 1735, *Mariage de Marie-Thérèse*, etc.). A. M.

BAECK (Abraham), médecin et naturaliste suédois, né le 14 oct. 1713 dans la province d'Helsingland, mort à Stockholm le 15 mars 1795. Il fit ses études à Upsal sous N.-v. Rosenstein et y fut reçu docteur en 1740; il se rendit ensuite à Leyde où il fut l'élève d'Albinus, à Paris où il suivit pendant deux ans les leçons de Winslow. A son retour à Stockholm, il fut nommé (1745) assesseur au collège de médecine et fit des leçons sur l'anatomie; il présida à plusieurs reprises l'Académie des sciences de Stockholm et lors de la création du lazaret des Séraphins, en 1752, il en devint le médecin en chef et fut nommé la même année archiâtre et président du collège de médecine. Baeck fit beaucoup pour l'organisation médicale et sanitaire de la Suède. Il fut l'ami intime de Linné avec lequel il entretint une correspondance suivie. L'Académie des sciences de Stockholm fit frapper une médaille en son honneur en 1797. — Outre de nombreux articles dans les recueils périodiques et 21 vol. manuscrits, Baeck a publié : *De aere ejusque in corpus humanum effectis*, (Upsal, 1734, in-4); — *De imminente phthisi pulmonali disponenda et curanda* (Upsal, 1739, in-4); — *De medicamentis domesticis eorumque usu in dysenteria* (Upsal, 1741, in-4). D. L. HN.

BÆCKEA (*Bæckea* L.). Genre de plantes de la famille des Myrtacées et du groupe des Leptospermées. Ce sont des arbrisseaux glabres, éricoïdes, à feuilles opposées, à fleurs hermaphrodites et régulières, pourvues d'un calice et d'une corolle pentamères et d'un nombre variable d'étamines à anthères biloculaires, introrses, déhiscentes par un pore terminal ou par une fente longitudinale. L'ovaire, infère, devient à la maturité une capsule, accompagnée du réceptacle et du calice persistants, et s'ouvrant au sommet par des valves loculicides. L'embryon est dépourvu d'albumen. — Les *Bæckea* croissent en Australie, dans l'Archipel Indien et dans les parties orientale et méridionale de l'Asie. Le *B. virgata* Andr., espèce australienne, est assez fréquemment cultivé en Europe comme plante d'ornement. Ses feuilles odorantes servent à faire des infusions théiformes très agréables. En Asie, on emploie, comme diurétiques et abortives, les feuilles du *B. frutescens* L. Ed. LER.

BAECKER (Casimir), harpiste allemand, né à Berlin, vers 1790. Il vint très jeune en France, et fut l'élève préféré de M<sup>me</sup> de Genlis, dont il appliqua naturellement les procédés d'exécution, tels que l'usage du petit doigt de chaque main. Le talent de Baecker a été très renommé. Dès l'âge de dix-huit ans, le harpiste se produisait avec le plus grand succès dans les concerts, et tous les publics le connaissaient sous son prénom de *Casimir*, dont la célébrité était universelle. Cependant, il interrompit bientôt cette carrière, et, après une longue retraite, se consacra à l'enseignement de son art.

BAEDEKER. Nom de plusieurs libraires allemands. Le premier fut Gottschalk Théodor Baedeker, libraire et imprimeur à Essen, né le 13 juil. 1778, mort le 23 mars 1841. Son fils, Karl Baedeker, né à Essen le 3 nov. 1801, après avoir fait ses études, en même temps que son apprentissage de libraire, à Heidelberg et à Berlin, s'établit à Coblenz. Ayant acquis la propriété d'un récit de voyage le long du Rhin, d'un auteur nommé Klein, il en fit une édition remaniée et enrichie de ses propres souvenirs; ce fut l'origine du *Guide des voyageurs sur les bords du Rhin*. Le succès de ce livre l'engagea à publier d'autres guides semblables, en prenant les *Handbooks* anglais de Murray pour modèles. Ainsi parurent successivement : *la Belgique et la Hollande*; *l'Allemagne centrale et septentrionale*; *l'Allemagne méridionale et l'Autriche*; *la Suisse*; enfin *Paris et ses environs*, la dernière publication de Karl Baedeker. Il mourut le 4 oct. 1859, laissant sa maison de librairie à ses trois fils. L'aîné, Ernest, né le 26 oct. 1833, est mort le 23 juil. 1861. Les

deux autres, Karl (né le 25 janv. 1837) et Frédéric (né le 4 déc. 1844), continuent l'œuvre de leur père. Une série de volumes se sont ajoutés successivement à la collection des Guides-Baedeker; ce sont : *l'Angleterre et l'Écosse*; *l'Italie* (3 vol.); *la Palestine et la Syrie*; *l'Égypte*; *la Suède et la Norvège*. Les premiers guides publiés par Karl Baedeker, et qui furent bientôt traduits dans toutes les langues, se distinguaient surtout par leur utilité pratique; ils se lisaient moins agréablement que les *Guides* français de Joanne ou même les *Handbooks* de Murray; mais on y trouvait des renseignements aussi exacts qu'abondants. L'éditeur lui-même les contrôlait, les remaniait, les perfectionnait d'année en année. Quelques-uns des guides publiés par les fils du célèbre libraire voyageur se distinguent encore par les mêmes qualités. A. B.

BAEHR (Jean), compositeur et écrivain musical allemand, né à Saint-Georges-sur-l'Éms (Autriche) en 1652, mort en 1700. On a quelquefois orthographié son nom *Beer* ou *Baer*. Issu de parents protestants, il fut élevé néanmoins dans la religion catholique par les bénédictins de Laenbach, qui l'instruisirent et l'envoyèrent terminer ses études à Ratisbonne. Il commença à composer, et le succès des morceaux qu'il écrivit, joint à ses talents de virtuose, le fit nommer à la chapelle du duc Auguste de Saxe; à la mort de ce prince, il obtint l'emploi de maître des concerts du duc de Weissenfels. Bæhr s'est fait surtout connaître par ses polémiques et la violence de ses pamphlets sur l'art musical; dans ces opuscules, il se désignait lui-même par le nom d'*Ursus*, traduisant ainsi le mot *Baer* (Bæhr) qui en allemand signifie *ours*. Trois surtout de ces écrits firent un certain bruit; voici les premiers mots de leurs titres : *Ursus murmurat...* (Weimar, 1697, in-8); *Vulpes vulpinatur...* (Weissenfels, 1697, in-4); et *Bellum musicum...* (Weimar, 1701, in-4). Outre ses pamphlets et quelques morceaux de musique, Bæhr a encore laissé des essais manuscrits sur la philosophie, un recueil de questions artistiques intitulé *Musikalische Discurse...* (Nuremberg, 1719, in-8), œuvre posthume, et un traité de composition non imprimé, *Schola phonologica*. Bæhr est mort à l'âge de quarante-huit ans, victime d'un accident de chasse.

BAEHRENS (J.-E.-F.), agronome allemand, né en 1760, mort en 1830, mit en évidence l'utilité des engrais artificiels et publia sur ce sujet un important ouvrage : *System der natürlichen und künstlichen Düngmittel für praktische Landwirthe*, etc. (Dortmund, 1820, in-8, 3<sup>e</sup> édit.). On lui doit encore : *Unterricht über die Cultur der Angorischen Kaninchen* (Dortmund, 1796, in-8); *Über das Westphälische Grobbrod genannt Pumpernickel* (Dortmund, 1798, in-8); *Beiträge zur Pastoralmedizin* (Halle, 1785, in-8). Dr L. HN.

BÆIVVE (jour), diminutif BÆIVATCH, le dieu solaire dans la mythologie laponne, en finnois *Pæivæ*, en esthonnien *Pæev*, était représenté au centre, sur la peau de beaucoup de tambours magiques. On lui donnait la forme tantôt d'un cercle, tantôt d'un carré, à trois angles duquel étaient placés les *Ailekes olbmak* (hommes saints), tous appelés de noms dérivés du norrois : *Sodnabæivve* (dimanche), *Lava* (samedi) et *Frid* (vendredi), comme si les Lapons eussent voulu faire allusion au jour consacré de chacune des trois religions étrangères dont ils avaient connaissance : le christianisme, le judaïsme et l'islamisme. Ils offraient à Bæivve des anneaux et de la bouillie, le jour de l'an, pour qu'il préservât des maladies et fit prospérer les troupeaux de rennes. C'était le seul dieu auxquels ils fissent des holocaustes. Son fils *Bæivve-bardne*, sa fille *Sola-nieidda* ou mieux *Bæivve-neita*, et ses sœurs *Bæivve-oabak*, la rougeur du matin et celle du soir, figurent comme des génies bienfaisants dans les poèmes et les contes lapons. B-s.

BIBL. : J. SCHEFFER, *Lap. — JESSEN, Myth. des Lap. norvég.* — FRIIS, *Myth. et contes des Lap.* — O. DOHNER, *Lieder der Lappen*; Hels., 1876, in-8, et dans *Suomi*, 2<sup>e</sup> série, t. XI, 1876.

**BAELDI** (Michel), capitaine et diplomate au service de France, né à Glaris (Suisse), vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, mort vers 1620. Entré en 1587 au service du roi de Navarre, il fut chargé par Henri IV, vers la fin de 1589, d'une mission auprès du canton de Berne et des autres Etats protestants de la Suisse. Il s'en acquitta si bien que le roi l'adjoignit en 1592 au sieur de Sillery, son ambassadeur en Suisse, en vue d'obtenir de Zurich et de Berne un prêt de 26,000 couronnes. On trouve aux Archives du ministère des affaires étrangères, Suisse, ms 13, la minute d'une « proposition du sieur capitaine Michel Baeldi, de Glaris, faite au nom du roi de France et de Navarre aux quatre villes protestantes ». Les *Reports of historical manuscripts commission* (Londres, 1882, t. V, p. 285), mentionnent en outre l'existence dans la collection Salisbury d'une lettre du colonel Baeldi au comte d'Essex 31 oct. 1596. Rentré dans sa patrie, il y fut bientôt après appelé à la charge de *Landammann*.

**BAELEN**. Commune belge, située dans l'arr. de Verviers, sur la Vesdre, affluent de l'Ourthe. Population : 2,000 hab. ; possède des mines de plomb et de fer, des carrières de pierre de taille, de pierre à chaux et de pavés.

**BAELZ** (Erwin), médecin allemand, né à Stuttgart en 1845, reçu docteur à Leipzig en 1872, se rendit en 1875 à Tokio (Japon) pour y occuper la chaire de physiologie, puis succéda en 1876 à Wernich, dans la chaire de médecine et de gynécologie. Il s'occupe particulièrement de l'anthropologie et de la pathologie du Japon et publie des articles fort intéressants dans les périodiques de Yokohama et dans les périodiques allemands. Nous citerons spécialement : *Ueber parasitäre Hämoptoë* dans *Centralbl. f. med. Wissensch.* (1880); *Ueber parasitäre japanische Parasiten*, dans *Berliner Klin. Wochenschr.* (1883); *Das japanische Fluss oder Ueberschwemmungsfieber* (Virchow's Archiv, t. LXXVIII). D<sup>r</sup> L. HN.

**BAEN** (Jean de) (V. BAAN).

**BAEN** (V. BAIN).

**BAENA**. Ville d'Espagne (Andalousie), province de Cordoue, sur un affluent du Guadalquivir; 13,366 hab. (en 1878). On y voit des ruines romaines et le palais des comtes d'Altamira. Marché important de l'Andalousie, Baena est un petit centre industriel. Les principaux objets de commerce sont les céréales, les huiles, le sel gemme.

**BAENA** (Antonio-Ladislau-Monteiro), historien et géographe portugais, mort au Para (Brésil) vers 1851. Il fit une des premières études méthodiques de la région de l'Amazonie et publia en 1839 : *Ensaio corográfico sobre a provincia do Para*.

**BÆOLOPHUS** (Ornith.). Ce genre, établi par le Dr Cabanis (*Museum Heineanum*, 1850, t. I, p. 91, note) en faveur de la *Mésange huppée de la Caroline*, de Brisson et de Buffon (*Parus bicolor* L.), et de quelques espèces de l'Amérique du Nord, ne peut être conservé tout au plus qu'à titre de division secondaire du genre *Parus* (V. ce mot et le mot *MÉSANGE*). Les *Parus bicolor* (L.), *atricristatus* (Cass.), *inornatus* (Gamb.) et *Wolhveberi* (West.) ont, en effet, les mêmes mœurs et les mêmes allures que les *Mésanges* ordinaires. Elles ont une livrée grise ou brunâtre et portent sur le dessus de la tête une huppe brune ou noire. E. OUSTALET.

BIBL. : BRISSON, *Ornithologie*, 1760, t. III, p. 561. — BUFFON, *Hist. Nat. Ois.*, t. V, p. 451. — J.-J. AUDUBON, *Ornith. biogr.*, t. I, pl. 301. — H. GADOW, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1883, t. VIII, pp. 31 et 32.

**BÆOMETRA** (*Bæometra* Salisb.). Genre de plantes de la famille des Colchicacées et du groupe des Vêtrées. L'unique espèce, *B. columellaris* Salisb. (*Tulipa Brey-niana* L., *Melanthium uniflorum* Jacq.), est une herbe du Cap de Bonne-Espérance, dont la souche bulbeuse donne naissance à des feuilles linéaires-lancéolées, engainantes à la base. Les fleurs, disposées en épis, ont un périanthe coloré, caduc, à six divisions. Le fruit est une

capsule allongée, cylindrique, à trois loges contenant chacune de nombreuses graines anguleuses, pourvues d'un albumen charnu. Ed. LER.

**BÆOMYCES** (Bot.). Lichen ascospore (discomycète), de la tribu des Gymnocarpes, ayant un thalle hétéromère et crustacé et un périthèce plus ou moins longuement pédicellé, prenant naissance à l'intérieur du thalle et ne s'ouvrant que plus tard au dehors.

**BAER** (Nicolas), poète allemand, né à Oppeln en Silésie le 11 juil. 1639, mort à Brême le 12 août 1714; chantre de la cathédrale de cette ville, de 1671 à 1705. Il est l'auteur de poésies idylliques en latin et en allemand. Ses principaux recueils forment comme une classification d'histoire naturelle : 1<sup>o</sup> *Ornitophonia, sive harmonia melicarum avium juxta naturas, virtutes et proprietates suas, carmine latino-germanico decantatarum, præmissis earundem iconibus* (on voit que l'ouvrage était orné de gravures); 2<sup>o</sup> *Arctophonia*; 3<sup>o</sup> *Korakophonia*; 4<sup>o</sup> *Phalainodia et Crocodilophonia*; 5<sup>o</sup> *Regillicidium*. Ces ouvrages parurent à Brême de 1695 à 1705. A. B.

**BAER** (Carl-Ernst von), célèbre naturaliste et géographe russe, né à Piep (Esthonie) le 23 fév. 1792, mort à Dorpat le 28 nov. 1876. Il commença ses études à Dorpat en 1810, et y fut reçu docteur en médecine en 1814; il étudia ensuite la zootomie et l'embryologie à Wurtzbourg, sous Döllinger, l'anatomie et la clinique à Berlin, enfin, en 1817, devint le prosecteur de Burdach à Königsberg. Nommé professeur extraordinaire de zoologie en 1819, professeur ordinaire en 1822, il passa, en 1829, à l'Académie de Pétersbourg, mais revint à Königsberg l'année suivante. En 1834, il se fixa définitivement à Pétersbourg et y enseigna plus de trente ans, d'abord la zoologie, puis l'anatomie et la physiologie; il fut en même temps, de 1841 à 1852, professeur d'anatomie comparée à l'Académie médico-chirurgicale. En 1837, il explora la Nouvelle-Zemble, puis en 1851-1856 inspecta les pêcheries de tout l'empire; il fonda la Société de géographie et d'ethnologie de Pétersbourg, la Société allemande d'anthropologie, fit des leçons sur l'embryologie, etc., enfin en 1867 se retira à Dorpat. — Baer a découvert l'œuf des mammifères, appelé depuis *vésicule de Baer*; cette découverte est consignée dans les ouvrages suivants : *Entwicklungsgeschichte der Thiere* (Königsberg, 1820-1837, 2 vol. in-8); *De ovi mammalium et hominis genesi*, etc. (Leipzig, 1827, in-4). Parmi les autres ouvrages de Baer, sur l'embryologie, nous citerons : *Untersuch. über die Entwicklungsgeschichte der Fische* (Leipzig, 1835, in-8); *Entwick. der ungeschwänzten Batrachier* (1835). Mentionnons encore : *Vorlesungen über Anthropologie* (Königsberg, 1824); *Crania selecta*, etc. (Petersbourg, 1859), etc. Sur son instigation, l'Académie de Pétersbourg publia : *Beiträge zur Kenntniss des russischen Reiches*. Enfin, parmi les ouvrages géographiques de Baer, signalons : *Homerische Localitäten in der Odys* (Brunswick, 1879, in-4). D<sup>r</sup> L. HN.

**LOI DE BAER**. — Le mouvement de rotation diurne de la terre modifie, théoriquement, les positions relatives des corps fluides entraînés suivant une pente. Tout cours d'eau qui va d'O. en E. (dans le sens de la rotation) voit sa marche accélérée en vertu de la rotation elle-même, et cela d'autant plus qu'il est plus voisin de l'équateur. Si la pente est d'E. en O. (dans le sens contraire de la rotation), le mouvement est retardé. Si le cours d'eau se dirige de l'équateur vers l'un des pôles, il devance, par suite de la vitesse acquise, le mouvement angulaire du globe et dévie à l'E.; s'il se dirige de l'un des pôles vers l'équateur, il reste en arrière du mouvement de la rotation et dévie à l'O. — Cette loi de physique terrestre, que les travaux de Herschell, de Babinet et de Baer ont contribué à établir, paraît se manifester, surtout dans les deux derniers cas, par ce fait que celle des deux rives sur la-

quelle viennent s'appuyer des fleuves coulant à travers de grandes plaines, soit du N. au S., soit du S. au N. (exemple : Volga, Obi), est plus élevée. Le Rhin se rapproche de la Forêt-Noire et s'éloigne des Vosges. Le Rhône tend à se rapprocher des Cévennes : l'exception du Grand-Rhône (bras oriental) n'est qu'apparente; elle est due à des travaux humains.

H. MONIN.

BIBL. : *Bulletin de l'Ac. des sciences de Saint-Petersbourg*, 3 fév. 1860. — E. RECLUS, *la Terre*, t. I, p. 490. — *Revue de géographie*; Paris, 1886, p. 63.

BAER (Joseph), premier éditeur de la *Grande Encyclopédie*, né à Francfort-sur-le-Main le 13 janv. 1853, mort à Paris le 24 mars 1884. Après avoir fait de bonnes études au gymnase de sa ville natale, il la quitta en 1869 avec son père qui, dès 1866, avait résolu de s'expatrier pour ne point subir la domination prussienne. Autorisé par une faveur bien méritée à ne point quitter Paris pendant le siège de 1870, Hermann Baer y resta avec toute sa famille, et obtint ses lettres de grande naturalisation le 10 janv. 1871. Son fils Joseph fut son collaborateur des premières années dans la librairie qu'il ouvrit à Paris en juil. 1871. Mais Joseph Baer attendait la date de sa majorité pour s'engager dans l'armée française. Il y passa cinq années, de 1874 à 1879, d'abord comme zouave en Algérie, puis comme soldat et comme sous-officier au 429<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Lorsqu'il sortit du régiment, Joseph Baer avait non seulement obtenu les meilleures notes, mais il avait été promu sergent-major. M. H. Lamirault, notre gérant actuel, a partagé sa chambre au Havre et a été sergent-major en même temps que lui.

Rentré dans la vie civile, Joseph Baer prit la suite de la librairie paternelle et lui donna par son activité et son intelligence une extension nouvelle. Un peu avant, Joseph Baer concevait en même temps que le signataire de cet article l'idée de la *Grande Encyclopédie*.

C'était un jour de l'automne 1882, j'arrivai chez mon pauvre ami Joseph Baer. — Je viens, lui dis-je, vous proposer d'appropriier en français la « *Cyclopædia* » d'Appleton qui a fait fortune aux Etats-Unis.

— Voyez, me dit-il en me montrant les calculs au milieu desquels il était plongé, je fais les devis d'une Encyclopédie française. Ce n'est pas une œuvre étrangère qu'il faut nous approprier, c'est une œuvre nationale qu'il faut édifier.

Nous nous quittâmes sur ce propos; quelques jours plus tard, la réflexion aidant, nous avons tracé le plan de la nouvelle Encyclopédie. Faire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle l'inventaire raisonné des faits et des idées; résumer l'œuvre de notre temps en préparant la besogne du siècle prochain : voilà l'idée maîtresse des premiers créateurs de l'*Encyclopédie*.

Il ne s'agit pas ici d'une œuvre de combat, mais d'une œuvre de haute impartialité, obéissant à ce grand courant de tolérance, de critique et de liberté qui emporte de notre temps les hommes, les idées et les institutions.

C'est autour de cette conception philosophique que sont venus se grouper des hommes comme MM. Berthelot, Laisant, Levasseur, Glasson, Giry, Derembourg, Laurent, Marion, Müntz, Hahn, Waltz et nos autres collaborateurs.

C'est pour travailler à ce déboisement intellectuel, qui doit préparer les travaux futurs, que nous avons mis nos efforts en commun, et ce qui est fait aujourd'hui prouve que le temps n'a pas été perdu. F.-Camille DREYFUS.

BAEREBISTE, roi des Daces. Il soumit toutes les peuplades comprises entre les monts Cambuniens et l'Ister (Danube), dans la Serbie, la Bosnie, la Bulgarie, la Macédoine actuelle. Il mourut au moment où Auguste s'apprêtait à marcher contre lui; son empire se désagrégea après sa mort.

BAÉRIE (*Baeria* Fisch et Mey.). Genre de plantes de la famille des Composées, du groupe des Hélianthées-Hélieniées. On en connaît seulement six ou sept espèces,

toutes originaires de la Californie. Ce sont des herbes annuelles, ordinairement très rameuses, à feuilles opposées, à capitules petits et longuement pédonculés, solitaires à l'aisselle des feuilles ou à l'extrémité des rameaux. Involucre large, formé de bractées planes insérées sur deux rangs; réceptacle nu, conique, à achaines fusiformes, dépourvus d'aigrette. — On cultive fréquemment en France, comme plante d'ornement, le *B. chrysostoma* Fisch., remarquable par ses demi-fleurons d'un jaune d'or vif, autour d'un disque conique. On en fait des bordures du plus bel effet.

Ed. LEF.

BAERLE (Melchior van), poète latin, oncle du suivant, né à Anvers en 1540; on ne connaît aucun détail sur sa vie et on ignore la date de sa mort. Nous possédons de lui *Brabantiados libri V* (1562); *De Diis gentium libri III* (1562); *Bucolica* (1563); *De Ruptu Ganymedis liber* (1563).

BIBL. : FOPPENS, *Bibl. belgica*. — HOFMANN PEEL-CAMP, *De vita ac doctrina omnium Belgarum qui latina carmina composuerunt*.

BAERLE ou BARLÆUS (Gaspard van), poète et savant belge, né à Anvers le 12 fév. 1584, mort à Amsterdam le 14 janv. 1648. Son père ayant embrassé le calvinisme dut se réfugier en Hollande. Le jeune van Baerle fit ses études théologiques à Leyde, fut successivement ministre réformé et professeur de logique à l'université de cette ville. Ayant pris parti pour Arminius dans sa fameuse controverse avec Gomarus sur la prédestination, il dut quitter la Hollande et prit à Caen le grade de docteur en médecine; il fut rappelé dans son pays en 1631, et nommé professeur de philosophie à l'université d'Amsterdam. Il publia des ouvrages de médecine et de physique très estimés. Mais il doit surtout sa réputation à ses œuvres littéraires. Ses *Poemata* eurent trois éditions en 1628 et 1631, à Leyde, et en 1645 à Amsterdam; ses *Orationes* dont on vante l'élégance et la bonne latinité furent publiées en 1643 et en 1652. Van Baerle mourut fou; il se croyait fait de verre et redoutait qu'on approchât de lui, de peur d'être mis en pièces. E. H.

BIBL. : V. la liste des œuvres de van Baerle, dans : VANDER AA, *Biographisch woordenboek*. — GAILLARD, *De l'influence exercée par la Belgique sur les Provinces unies*.

BAERMANN (George-Frédéric), de Wittemberg, grammairien et mathématicien allemand, mort en 1769. Élève de Wolf à Marbourg, il professa les mathématiques dans sa ville natale. Il a publié, outre une édition d'Euclide (1740), une traduction en allemand du *Ἐπιπέδων διδασκαλος* (le maître d'éloquence), de Lucien (1743), diverses thèses dans les *Acta Eruditorum* de Leipzig. On a publié de lui après sa mort une *Introduction* à la grammaire allemande (Leipzig, 1776).

BAERMANN (Henri-Joseph), célèbre clarinettiste allemand, né à Potsdam le 14 fév. 1783, mort à Munich le 16 juin 1847. Il commença à travailler la musique vers l'âge de onze ans, et fut ensuite l'élève de Beer, renommé virtuose sur la clarinette. Par malheur le métier militaire, qu'il avait dû embrasser comme fils d'un père soldat, ne lui laissait pas les loisirs qu'il souhaitait. Mais la bataille d'Iéna et les événements qui suivirent mirent fin à sa carrière de soldat. Délivré de son emploi ingrat dans la musique de la garde royale de Prusse, il se rendit en Bavière, et fut admis dans la musique de la cour (1806). De 1808 à 1816, Baermann voyagea en Suisse, en France et dans l'Allemagne entière. Partout son succès fut très grand. Sur ces entrefaites, il avait lié connaissance avec l'illustre Weber, qui s'éprit de son rare talent, et composa à son intention trois concertos pour clarinette. En 1815, Baermann visita l'Italie; en 1817, il revint en France, où il retrouva ses précédents triomphes. De 1819 à 1834, il continua ses tournées en Allemagne et même en Russie; depuis cette date son activité diminua, mais il parcourut cependant encore plusieurs villes allemandes et fit un nouveau séjour à Paris.

Parmi les concertos de Baermann on connaît surtout les œuvres 24, 27, 28; parmi les airs variés avec orchestre, les œuvres 12, 20, 21, 29; parmi les sonates, quatuors, quintettes et fantaisies, les œuvres 18, 19, 22, 23, 25, 26, 31.

**BAERT** (François), hagiographe belge, né à Ypres en 1651, mort en 1719. Il fit ses études au collège des jésuites de Bruges, entra dans la compagnie, et fut, en 1681, associé aux Bollandistes; il travailla longuement dans les bibliothèques de Prague, de Cologne et de Vienne. Il s'occupa plus spécialement de la biographie des saints écossais; il passe pour un très habile diplomate.

BIBL. : DE BACKER, *Bibl. des écrivains de la C<sup>ie</sup> de Jésus*. — GOETHALS, *Hist. des lettres en Belgique*, I.

**BAERT** (Philippe), généalogiste et biographe belge de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle; il a écrit le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas et de la Bourgogne*, 2<sup>e</sup> éd. (Louvain, 1772, in-12); le *Vrai supplément aux deux volumes de ce Nobiliaire* (1772); *Éloge de François Duquesnoy*; ce mémoire contient l'histoire d'un grand nombre de sculpteurs flamands; il prouve chez son auteur des connaissances étendues, mais le style en est défectueux.

BIBL. : VOISIN, *Bibliotheca Hulthemiana*, VI. — *Annuaire de la Bibl. roy. de Bruxelles*, 1848.

**BAERT** (Alexandre — Balthazar — François de Paul, baron de), homme politique français, né à Dunkerque vers 1750, mort à Paris le 23 mars 1825. Il fut nommé député à la Législative en 1791. Ce fut sur sa proposition que les actes de naissance, de mariage et de décès ne furent plus des actes purement religieux. Pendant la Convention et le Directoire, il voyagea aux États-Unis et ne rentra qu'après le 18 brumaire. Il fut de nouveau élu député en 1815. On a de lui : *Mémoires historiques et géographiques sur les pays situés entre la mer Noire et la mer Caspienne* (Paris, 1799); *Tableau de la Grande Bretagne, de l'Irlande et des possessions anglaises dans les quatre parties du monde* (Paris, 1800, 4 vol. in-8).

**BÆRWALDE**, Bourg d'Allemagne, royaume de Prusse, prov. de Brandebourg, district de Francfort; 3,901 hab.; connu par le traité du 23 janv. 1631 entre Gustave-Adolphe et la France.

**BAES** ou **BASIUS** (Jean), juriconsulte hollandais né à Leeuwarden en 1548, mort en 1596. Il professa le droit et séjourna un certain temps en France, puis en Angleterre. On a de lui un traité intitulé : *Prætoriarum disputationum juris civilis lib. IV*.

**BÆTICA** (Bétique). C'est une partie considérable de l'Espagne ancienne, ainsi nommée du fleuve Bétis, aujourd'hui le Guadalquivir, qui la traversait. L'Anas la bornait au N., la Tarraconaise à l'E., la Méditerranée et l'océan Atlantique au S. La Bétique est représentée aujourd'hui par l'Andalousie, la province de Grenade, par une partie de la Nouvelle-Castille, de l'Estrémadure et du Portugal. D'après Pline, I, III, ch. 1, c'était de toutes les provinces espagnoles la mieux cultivée, la plus fertile et la plus riante. Les Romains y avaient établi quatre tribunaux qu'ils appelaient *conventus juridici*: ils étaient à Gadès (Cadix), à Cordoue, à Astigi (Erija) et à Hispal (Séville). On y comptait, au temps de la domination romaine, 135 villes, dont 9 colonies, 18 municipalités, 39 cités, jouissant des franchises accordées au Latium, 6 villes libres, 3 alliées et 83 tributaires. Les villes les plus connues étaient : Hispalis, Italica, Tartessus, Corduba, Illiturgis, Astapa, Gadès, Munda, Malaca, Anticaria, Murgis. Différents peuples habitaient son territoire, qui avait connu les Phéniciens et les Carthaginois avant les Romains; c'étaient : au N., les *Turdules*; au N.-O., les *Béturiens*; à l'O. et au S., les *Turdétans*; à l'E., les *Batistans*; au S., les *Bastules*. La Bétique devait être conquise par les Vandales : d'où son nom de Vandalicie, Andalicie, Andalousie. E. PETIT.

**BÆTIS** (*Bætis* ou *Betis*), nom latin du *Guadalquivir* (V. ce nom).

**BÆTIS** (*Baetis* Leach). Genre d'insectes-Orthoptères,

du groupe des Pseudo-Névroptères et de la famille des Ephémérides, dont les représentants, voisins des *Ephemera*, en diffèrent surtout par les ailes petites, hyalines, à nombreuses nervures transversales, et par l'abdomen terminé seulement par deux soies caudales. Deux espèces de ce genre, les *B. venosa* de Geer et *B. fluminum* Pict., sont communes en Europe le long des fossés et des rivières. Ed. LEF.

**BÆTYLE**, pierre sacrée (V. BÉTYLE).

**BAEYER** (Joseph-Jacob), officier général prussien né à Muggelsheim, près de Berlin, le 5 nov. 1794, surtout connu par ses travaux de géodésie. Engagé volontaire en 1813, il avança jusqu'au grade d'officier pendant les campagnes qui suivirent, passa en 1821 à l'état-major, et à partir de 1831 prit une part active aux travaux de géodésie, en particulier à l'entente des États européens en vue de mesures trigonométriques communes. Il dirigea les travaux de l'institut géodésique de Berlin créé en 1869.

**BAEYER** (Adolphe), chimiste allemand contemporain, né à Berlin le 31 oct. 1835, fils du précédent. Tous les travaux d'Adolphe Baeyer se rapportent à la chimie organique. Professeur à l'université de Berlin, puis à celle de Strasbourg (1872), et depuis 1875 à celle de Munich. Son premier travail, qui date de 1858, est intitulé *Combinaisons organiques qui renferment de l'arsenic*. L'auteur étudie l'action du perchlorure de phosphore sur l'acide cacodylique, et détermine les limites de saturation des radicaux métalliques composés dérivés de l'arsenic. — On lui doit plusieurs faits intéressants sur le groupe de l'acide urique, déjà étudié avec tant de soin par Liebig et Wöhler (*An. de phys. et chimie*, t. LXIII, 468, 3<sup>e</sup> série; t. III, 477, et t. IV, 478, 4<sup>e</sup> série). — Il a ensuite publié un grand nombre de mémoires, dont les plus importants sont les suivants : *Synthèse de l'acide acétonique au moyen de l'acide acétique* (*ibid.*, t. IV, 503); *Réduction des combinaisons aromatiques par la poussière de zinc* (*ibid.*, t. X, 483); *Synthèse de la neurine* (*ibid.*, t. X, 492); *Sur l'acide mellitique* (*ibid.*, t. X, 495, et t. XXIII, 98); *Picoline et bases homologues* (*ibid.*, t. XXIII, 320 et 321); *Sur la galléine et sur une nouvelle classe de matières colorantes* (*ibid.*, t. XXV, 194 et 566). — Il a publié en collaboration avec Emmerling : *Synthèse de l'indol et réduction de l'isatine en indigo* (*ibid.*, t. XXI, 311 et 313); avec Knop : *Recherches sur le groupe de l'indigo bleu* (*ibid.*, t. X, 474); avec Aguiar : *Sur la nuphtazarine* (*ibid.*, t. XXIII, 319); avec Jackson : *la Synthèse des homologues de l'hydrocarbostyryle et de la quinoléine* (*Soc. chim.*, t. XXIV, 610); *la Synthèse du méthylketol* (même recueil, t. XXXV, 210). Parmi ses travaux les plus récents, citons encore ses *Recherches sur le groupe de l'indigo* (*Soc. ch.*, t. XXXVII, 219; t. XXXVIII, 223; t. XLII, 478). — En somme, les principales recherches de Baeyer se rapportent à la série urique et au groupe de l'indigo. On trouve la plupart d'entre eux *in extenso* dans le *Berichte der deutschen Chem. Gesellschaft zu Berlin*.

**BAEZ** (Bonaventure), homme politique de la République de Saint-Domingue, né à Azua (Haïti) vers 1810, mort à Porto-Rico le 21 mars 1884. C'était un mulâtre exerçant la profession de marchand de bois, lorsqu'il fut appelé à la présidence de la République en remplacement de Santa-Anna, qui n'avait pas accepté cette haute magistrature après l'expulsion de Jemines. Remplacé lui-même par Santa-Anna, il reprit sa place en 1856, resta en fonctions jusqu'au 11 juin 1858 et fut de nouveau déposé par Santa-Anna. Obligé par suite des observations des gouvernements français, espagnol et anglais de quitter son pays, il n'y revint qu'en 1865 pour se faire élire encore une fois président de la République. Il fut chassé en mars 1866 par le général Cabrol, qui dut lui-même céder à Baez le 29 mars 1868. Renversé définitivement en 1873 par le général Ignacio Gonzales. A maintes reprises, étant président, il essaya d'annexer Haïti aux

Etats-Unis, et pendant ses diverses périodes d'exil ne cessa d'intriguer contre son pays.

**BAEZA.** Ville d'Espagne située au N.-E. de Jaen, dans la province de ce nom (Andalousie); 14,377 hab. (en 1878). Tanneries et industrie chevaline. Était autrefois une importante cité mauresque, ainsi que sa voisine Ubeda, située comme elle non loin de la rive droite du Guadalquivir.

**BAEZA** (Gaspard de), jurisconsulte espagnol de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Il a laissé plusieurs ouvrages de droit et une traduction en espagnol de Paul Jove.

**BAEZA** (Diego de), théologien et prédicateur espagnol, né à Ponferrada en 1582, mort à Valladolid en 1647. Entré dans l'ordre des jésuites, il se livra d'abord à l'enseignement, puis à la prédication; ses sermons étaient très courus, et plusieurs ont été recueillis et imprimés. On a aussi de lui : *Commentarii morales in Historiam evangelicam* (Paris et Lyon, 11 vol. in-fol.)

**BAFA** ou **BAFFO.** La nouvelle Paphos, petit port de la côte S.-O. de l'île de Chypre; offre encore, comme Kouklia, l'ancienne Paphos, où la fable avait fait naître Vénus, et attiré sur ce rivage le culte de la déesse, des ruines antiques.

**BAFFE** (La). Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. d'Épinal; 581 hab.

**BAFFI** (Vincent), poète italien contemporain, né à Acri, dans les Calabres, en avril 1832. Il entra dans la magistrature et aujourd'hui il est président de chambre au tribunal de Naples. Mais les lettres l'attiraient et il sut se faire une des premières places entre les poètes de son temps. De ses *Poésies*, qui ont eu de nombreuses éditions, la plus complète est celle de Florence (1858), et la plus récente celle qui a paru à Bologne dans la *Bibliothèque elzévirienne* de Zanichelli. Parmi les pièces qui composent le volume, on trouve de vrais qualités de maître à un fragment de poème, *Arrigo*, aux élégies données sous le titre de *Frondi sparse*, aux odes intitulées *la Stella dell' Etna* et *l'Italia risorta*, à ses traductions et à ses imitations des *Irish melodies* de Thomas Moore. R. G.

**BIBL.** : A. de GUBERNATIS; *Dizionario biografico degli scrittori contemporanei*; Florence, 1880, in-8. — A. ROUX, *la Littérature contemporaine en Italie. Troisième période 1873-1883*; Paris, 1883, in-16.

**BAFFIE** (La) (*Bafia*). Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Ambert, cant. de Viverols; 762 hab. Baffie formait sous l'ancien régime l'une des quatre châtellenies du Livradois. La famille de Baffie était très ancienne. On trouve un Dalmas de Baffie en 1006. Au XIII<sup>e</sup> siècle Eléonore de Baffie apporta le fief en dot au comte d'Auvergne, Robert V. Au XV<sup>e</sup> siècle, les comtes d'Auvergne en firent don à la famille de Tourzel et en 1789 il était en possession de M. de Montaigut de Beaune. — Eglise du XV<sup>e</sup> siècle. Ruines du château de Baffie. L. F.

**BAFFIN** (William), voyageur anglais, né en 1584, mort en mai 1622. Il servit en 1612 de pilote à Jacques Hall qui explora la côte du Groenland; la relation qu'il a faite de ce voyage est la première où un navigateur ait expliqué les moyens employés par lui pour déterminer la longitude sur mer. En 1613, montant un des navires équipés par la Compagnie de Moscovie pour aller pêcher la baleine dans les parages du Spitzberg, il observa la réfraction extraordinaire de l'atmosphère et essaya d'en déterminer la quantité. En 1614, il atteignit, avec Fotherby, l'extrémité N.-E. du Spitzberg. En 1615, il accompagna Bylot comme lieutenant, dans un voyage à la recherche du passage du N.-O. organisé par une société de négociants. Il explora le détroit d'Hudson et s'avança jusqu'à l'entrée du détroit qui reçut plus tard le nom de *Fox Channel*. La seconde expédition de Bylot et Baffin, en 1616, est, dit M. Vivien de Saint-Martin, « l'une des plus remarquables que l'on ait à enregistrer dans les fastes des navigations arctiques ». Après avoir longé la côte occidentale du Groenland, ils atteignirent

l'entrée d'un détroit auquel ils donnèrent le nom de Smith, par 78°; revenant au S.-O. et longeant la côte de la terre de North-Lincoln, ils découvrirent l'entrée de Jones' Sound, puis celle de Lancaster's Sound, qui, s'il n'était obstrué par les glaces, permettrait de se rendre par la mer d'Europe dans l'extrême Orient par la route du N.-O. Bylot et Baffin, ne pouvant s'y engager, tournèrent à l'E., et, traversant la mer qui a reçu depuis le nom de « Mer de Baffin », revinrent en Angleterre par le détroit de Davis, ayant considérablement agrandi le champ des explorations arctiques. Les points atteints par eux n'ont été dépassés qu'en 1852. Malheureusement, Baffin n'a laissé de ce grand voyage qu'une relation peu satisfaisante, bien moins complète que celle de ses autres explorations. Purchas, qui l'a publiée, a négligé de faire graver la carte qui l'accompagnait. Baffin servit en qualité de pilote au siège d'Ormuz, dans le golfe Persique, et mourut pendant cette expédition. L. DEL.

**BIBL.** : PURCHAS, *Pilgrimages*, 1625, t. III. — FORSTER, *Histoire des Voyages dans le Nord*, 1788. — BARROW, *History of the Voyages into the arctic regions*, t. II. — WILLIAM BAFFIN, Londres, 1885.

**BAFFIN** (Mer de). Mer polaire qui s'étend entre le Groenland à l'E., les terres polaires de Baffin (qui la séparent de la baie d'Hudson) à l'O.; elle communique au S. avec l'océan Atlantique par le détroit de Davis; au N. s'ouvre le détroit de Smith, bras de mer par lequel on essaie d'arriver au pôle N., et qui conduit peut-être à une mer polaire; à l'angle N.-O. le détroit de Jones encore mal exploré; enfin le détroit de Lancaster, le premier d'une série de détroits qui mènent à travers les terres polaires à l'océan Glacial Arctique (V. Océan et Polaires [Terres]).

La mer de Baffin a une largeur moyenne de 550 kil., une longueur à peu près quadruple, une profondeur de 200 à 1,000 brasses. Toujours encombrée de glaces et couverte de brumes épaisses, elle est impraticable pendant la plus grande partie de l'année. Les pêcheurs et les baleiniers y sont assez nombreux, de juin à septembre, surtout le long de la côte orientale. Découverte en 1562 par Bears, elle a pris le nom de Baffin, pilote du navire qui l'explora en 1616 (V. ci-dessus).

**BAFFIN** (Terres de). Nom donné aux terres polaires qui s'étendent entre la baie d'Hudson et la mer de Baffin, les détroits d'Hudson et de Lancaster. Elles sont morcelées en plusieurs îles glacées, dont l'exploration n'est pas encore terminée. On évalue l'étendue totale des terres de Baffin à environ 600,000 kil. q. On y distingue plusieurs parties, la terre du Prince-Guillaume, North-Gallow, North-Air, l'île Cumberland, Penny-Land, Cockburn-Land, etc. (Pour les détails, V. POLAIRES [Terres]).

**BAFFO** (Georges), poète italien licencié, né à Venise à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, mort en 1768. Il appartenait à une vieille famille patricienne et se montra toujours fort réservé, paraît-il, et fort digne dans sa conduite comme dans ses propos. On pourrait souhaiter qu'il eût gardé la même retenue dans ses poésies, car, quel qu'en soit le mérite littéraire, elles sont d'une crudité toute priapique. Il parlait comme une vierge, a-t-on dit, et écrivait comme un satyre. Composés dans le dialecte vénitien, d'un style assez pur, mais d'une langue facile qui, malgré son lyrisme voulu, tombe souvent dans la platitude, les vers de Baffo, goûtés des Vénitiens, du moins de ceux de jadis, sont, au demeurant, une lecture insoutenable. Après avoir longtemps circulé manuscrits, les sonnets, *canzoni* et madrigaux qui forment l'œuvre de Baffo furent imprimés à Venise sous une fausse rubrique : *Raccolta universale delle opere di Giorgio Baffo Veneto* (Cosmopoli, 1787, 4 vol. in-8). Une autre édition de la même date porte comme lieu d'impression, Londres; une autre, en un vol., sans date, contiendrait des pièces encore plus licencieuses que les deux premières. Baffo a été récemment traduit en français : *Poésies complètes de Giorgio Baffo, en dialecte vénitien, littéralement traduites pour la première*

pris avec le texte en regard (Paris, 1884, 4 vol. in-8). R. DE GOURMONT.

BIBL. : B. GAMBA, *Serie degli scritti impressi in dialetto Veneziano*; Venise, 1832. — *Catalogue de la bibliothèque de M. L. (Libri)*, etc.; Paris, 1947, in-8.

BAFING ou Fleuve Noir, une des plus importantes rivières du bassin du Sénégal. Le Bafing vient du S., du Fouta-Djalou, et n'a pas moins de 450 kil. de longueur. A Bafoulabé, par sa jonction avec le Bakhoy, il forme le fleuve Sénégal.

BAFOULABE, par 13° 47' 30" lat. N. et 13° 9' 30" long. O. de Paris, point confluent de deux rivières, le Bafing et le Bakhoy qui forment le fleuve Sénégal; son nom signifie *deux rivières*; sa population se compose de Malinkés et de Peuhls. En 1879, Bafoulabé, désolé jusqu'alors par les entreprises du Prophète Ahmadou, fut placé sous l'influence française par suite d'un traité avec le sultan de Ségou, et un fort y fut élevé; devenu insuffisant, il fut démoli en 1882-83, et remplacé par un fort définitif de 60 m. de long sur 33 de large; des bastions carrés flanquent les deux faces, et les murs sont percés de 58 créneaux. Le fort est armé de deux canons de 4 R. de M. avec 784 obus et boîtes à mitrailles. La garnison se compose de 41 hommes, dont 14 européens et 27 indigènes, et de 3 officiers dont 2 européens. Bafoulabé est situé à 275 kil. de Bakel et à 130 kil. de Médine; un chemin de fer le relie actuellement à Kayes.

BAGADAIS (Ornith.). Les Bagadais de Lesson (*Traité d'ornithologie*, 1831, p. 377) correspondent aux *Prionops* de Vieillot (*Nouv. Dict. d'hist. nat.*, 1816, t. III, p. 145). Ce sont des oiseaux d'Afrique, dont la physionomie générale rappelle celle des *Pies-grièches* (V. ce mot), mais qui paraissent avoir plus d'affinités avec les *Drongos* (V. ce mot). Ils portent une livrée variée de blanc, de gris clair, de brun et de noir et se distinguent surtout par la présence autour de leurs yeux d'un cercle de papilles plus ou moins saillantes et par la nature rigide et pili-ferme de leurs plumes frontales qui, parfois, cachent complètement les narines. Une espèce, le *Prionops plumatus* Shaw, que Levaillant appelait le *Geoffroy*, possède, en outre, une huppe très développée sur la partie postérieure de la tête. Ce *Prionops plumatus* est très commun en Sénégambie; il est représenté en Abyssinie par le *Prionops poliocephalus* Stanl., dont la huppe est très courte, et dans l'Afrique australe par le *Prionops talocoma* Smith, qui n'a pas de huppe distincte.

On rencontre ordinairement les Bagadais en petites troupes de six à huit individus qui parcourent les forêts et les taillis à la recherche des Insectes. Ils volent, comme les Gobe-Mouches, de buisson en buisson et sont d'un naturel craintif et silencieux. En rapprochant des *Prionops* les *Grallina*, les *Rectes*, les *Collyriocincla* de l'Australie et de la Nouvelle-Guinée, les *Tephrodornis* et les *Hemipus* de l'Asie méridionale, les *Eurocephalus*, les *Pœoptera*, les *Cuphopterus*, les *Fraseria* et les *Sigmodus* du continent africain et les *Leptopterus* de Madagascar, M. Sharpe a constitué la famille assez naturelle des Prionopidés, qu'il place avec raison à la suite des Dieruridés (V. les mots DRONGO, GRALLINA, TEPHRODORNIS, HEMIPUS, EUROCEPHALUS, PŒOPTERA, LEPTOPTERUS, RECTES, COLLYRIOCINCLA, BRADYORNIS et FRASERIA). E. OUSTALET.

BIBL. : LEVAILLANT, *Oiseaux d'Afrique*; Paris, 1799-1805, in-fol., pls. 80 et 81. — VIEILLOT, *Gal. des Oiseaux*, 1820-26, pl. 142. — R.-B. SHARPE, *Cat. B. Brit. Mus.* 1877, t. III, p. 320.

BAGAGE. I. MESSAGERIES. — *Transport par chemins de fer*. Le transport des bagages par les compagnies de chemins de fer est organisé d'après deux systèmes principaux. Dans le premier, le voyageur a droit au transport gratuit d'un certain poids; l'excédent, quand il existe, est taxé d'après un tarif spécial. Dans le second, le voyageur n'a droit à aucun transport gratuit; ses bagages sont pesés, taxés d'après le tarif qui leur est applicable, comme tout autre colis expédié par l'intermédiaire du chemin de fer.

Le second système est adopté par les chemins de fer suisses et allemands. Le premier est surtout usité en France, où tout voyageur a droit au transport gratuit de 30 kilogr. de bagages. On a reproché au système français de léser le plus souvent le voyageur: le prix du billet de place comprenant celui d'un transport de 30 kilogr., lorsque le voyageur n'a qu'une quantité de bagages inférieure à 30 kilogr., ou lorsqu'il n'a pas de bagages du tout, il se trouve avoir payé un service qui ne lui a pas été rendu.

L'application du système français a donné naissance à une question intéressante. Lorsqu'un voyageur a moins de 30 kilogr. de bagages, qui doit bénéficier de cette circonstance, la compagnie ou le public? En d'autres termes, un voyageur peut-il faire profiter un autre de la fraction dont il n'a point fait usage? Bien qu'il y ait d'excellentes raisons en faveur de l'affirmative, les tribunaux ont vu jusqu'à présent dans les actes de cette nature une contravention, voire une escroquerie. Ils n'ont admis d'exception que lorsqu'il s'est agi de personnes appartenant à la même famille ou voyageant en société.

Au point de vue de la responsabilité encourue par les compagnies de chemins de fer par suite du transport des bagages, il y a lieu de distinguer les bagages confiés aux agents de la compagnie et enregistrés par eux, des bagages que le voyageur conserve avec lui.

1° Les compagnies de chemins de fer deviennent responsables des bagages destinés à être enregistrés à partir du moment où ces bagages sont confiés à ses agents ou employés, avant toute formalité d'enregistrement. Par application de ce principe, les compagnies sont souvent déclarées responsables de la perte des bagages confiés par les voyageurs aux agents, en attendant la délivrance des billets de place. En effet, les compagnies ne peuvent alléguer que les voyageurs doivent surveiller leurs bagages, puisque, d'après les règlements, ils sont tenus de ne faire enregistrer leurs bagages qu'après avoir pris leurs billets de place, c.-à-d. de les abandonner provisoirement. Les compagnies sont également responsables des bagages soustraits par leurs agents (art. 1384 du c. civ.).

La valeur des bagages perdus ou soustraits peut se prouver par tous les moyens, et les juges ont un très large pouvoir d'appréciation. En principe, la responsabilité des compagnies ne s'étend pas au delà de la valeur desdits bagages, sauf le cas de déclaration expresse. Ainsi les titres, valeurs et espèces placés dans une malle, contre toutes les règles de la prudence, non déclarés à la compagnie, et perdus avec la malle qui les contenait, ne sauraient être remboursés par elle. Mais le voyageur peut réclamer une indemnité à raison des sommes renfermées dans ses colis, lorsque ces sommes sont en rapport avec ses besoins présumés.

Les compagnies de chemins de fer ont essayé de se soustraire à la responsabilité qui leur incombe en insérant dans les bulletins d'enregistrement de bagages une clause limitant à une somme minime les dommages intérêts auxquels le voyageur pourrait prétendre en cas de perte des bagages enregistrés. Les tribunaux considèrent les mentions de ce genre comme sans valeur. Ils considèrent à juste titre que le voyageur ignore le plus souvent l'existence de cette clause, et que d'ailleurs, en eût-il eu connaissance, il lui était impossible d'y donner une adhésion libre et raisonnée, car il est forcé de subir les exigences de la compagnie. Il n'en serait plus de même si le voyageur s'est trouvé libre d'opter entre le transport des bagages avec clause limitant la responsabilité et le transport sans condition spéciale.

La responsabilité des compagnies ne s'éteint que par la prescription de 6 mois, la fin de non-recevoir établie par l'article 105 du c. de comm. au profit du voiturier ne pouvant s'appliquer aux bagages. En effet, cet article décharge le voiturier de toute responsabilité après réception de la marchandise, suivie de paiement du prix de

transport. Il ne vise donc point les bagages, pour lesquels le paiement du prix précède toujours la réception.

2<sup>o</sup> En ce qui concerne les bagages dont les voyageurs ne se sont point dessaisés, les compagnies sont affranchies de toute responsabilité en cas de perte ou d'avaries, sauf, bien entendu, le cas où cette perte ou ces avaries auraient été occasionnées par une faute de la compagnie, par exemple en cas de vol par un agent, ou d'avaries par suite d'accident, etc.

Les bagages enregistrés, non réclamés à l'arrivée, sont assujettis aux droits ordinaires de magasinage. Ils sont conservés par la compagnie pendant 6 mois, et, à l'expiration de ce délai, déclarés à l'administration des domaines. Ils sont alors ouverts par le juge de paix, qui procède, en présence du représentant de la compagnie et de celui de l'administration des domaines, à l'inventaire du contenu ; puis la vente en est annoncée au moins un mois à l'avance. La vente effectuée, le prix en peut être réclamé pendant 2 ans par le propriétaire des objets vendus. A l'expiration de ce délai, il appartient à l'État, déduction faite des frais de magasinage dus à la compagnie.

*Transport des bagages par mer.* Les bagages appartenant à un passager et transportés avec lui par le même bâtiment ne forment point l'objet d'un contrat d'affrètement distinct. Le transport du passager et celui de ses bagages constituent un contrat unique de transport de personnes par mer. Cependant, il peut être reconnu en fait que les objets transportés avec le passager ont une telle importance qu'il y a, en ce qui les concerne, un véritable contrat d'affrètement. (V. AFFRÈTEMENT).

Le fréteur est responsable de la perte et des avaries des bagages. S'il allègue un cas fortuit ou de force majeure de nature à restreindre ou à supprimer cette responsabilité, c'est à lui qu'il appartient, conformément aux principes du droit commun, de prouver la vérité de ce qu'il avance (art. 1302 et 1315 c. civ.). De son côté, le passager doit se mettre à la disposition de l'armateur avec ses bagages dans le délai convenu. S'il manque à cette obligation, il est passible de dommages-intérêts. Il doit en outre payer le prix du transport. Mais le passager ne jouirait d'aucun privilège sur le navire pour les sommes qui lui seraient dues à titre d'indemnité par suite de pertes ou d'avaries des bagages.

C'est une question discutée de savoir si le capitaine peut retenir à son bord les bagages du passager lorsque le prix du transport n'a pas été acquitté. Les auteurs qui admettent l'affirmative déclarent ce privilège éteint dès que le capitaine s'est dessaisi.

Un usage constant exempte les bagages des passagers de la contribution aux avaries communes. L. GUÉNIN.

II. ARMÉE. — Dans le langage militaire, ce mot a deux significations. On dit le *bagage du soldat* pour désigner les effets d'habillement, d'équipement, les armes, munitions, vivres, etc., qui composent la charge particulière de chaque homme, et le *bagage d'une troupe* quand on veut parler de l'ensemble des équipages et charrois qu'elle traîne à sa suite. Dans cette dernière acception, on dit plus communément aujourd'hui les *bagages*. De tout temps les armées ont été pourvues de ces accessoires indispensables. Les soldats égyptiens, outre leurs armes et leur équipement, portaient des vivres et de l'eau pour plusieurs jours. Les bagages venaient ensuite, protégés par une arrière-garde. Le soldat spartiate ne portait en marche que son équipement et des armes; les bagages et les outils, chargés sur des bêtes de somme ou des chariots, suivaient l'arrière-garde. Le soldat romain, pendant les guerres de la République, portait environ 30 kilogr. de bagage, indépendamment de ses armes. Quinze jours de vivres, une hache, une scie, de 3 à 12 pieux, formaient sa charge ordinaire, qu'il portait depuis Marius au bout d'un bâton appuyé sur l'épaule. Les bagages d'une armée consulaire marchaient sous la protection d'une arrière-garde, avec de machines de guerre, les prisonniers, les soldats pu-

nis, etc... Cet ensemble était désigné sous le nom d'*impedimenta*. Au moyen âge, l'armée (l'ost) était divisée en trois batailles : l'avant-garde, la bataille et les bagages ; ceux-ci marchant sous la protection de quelques compagnies. Sous Louis XIV et Louis XV, un vague-mestre général veillait à la marche des bagages, auxquels nulle escorte n'était attribuée. Différentes ordonnances réglaient soigneusement l'ordre de marche de ces *impedimenta*. Aujourd'hui, dans un corps d'armée en campagne, les bagages sont répartis, suivant leur nature, sur divers points de la colonne ; ainsi les vivres pour la cavalerie et le bétail sur pied marchent avec l'avant-garde ou la suivent de près ; les sections de munitions et l'équipage de pont viennent après le gros du corps d'armée, et le train régimentaire marche après l'arrière-garde. En outre, les convois administratifs suivent à 10 ou 15 kil. en arrière, de façon que le premier échelon puisse, en forçant l'étape, rejoindre les cantonnements du corps d'armée, dans la soirée, ou au plus tard le lendemain matin.

Quant au bagage individuel du fantassin français de nos jours, il n'est guère inférieur comme poids, si toutefois il l'est, à la charge du légionnaire romain. Voici en effet l'énumération des objets que les règlements lui imposent en campagne, indépendamment de son arme, de ses munitions et de ses vivres : livret, capote, veste, pantalon de drap, képi, 2 chemises, ceinture de flanelle, caleçon, bretelles, cravate, brodequins, souliers, guêtres en toile, 2 mouchoirs, calotte de coton, savon, trousse garnie, cuiller, havresac, 2 sachets à vivres, gamelle individuelle, petit bidon, quart, étui, musette, ceinturon, 2 cartouchières, bretelle et bouchon de fusil. En outre, chaque escouade fait porter à tour de rôle par les hommes qui la composent : 4 jeux de brosses, 4 boîtes à graisse, 4 gamelles et 4 marmites de campement, 4 sacs à distribution, 4 seaux en toile, 4 nécessaires d'armes et un moulin à café. Il faut encore parfois ajouter à cette nomenclature déjà si longue, et pour chaque homme, une couverture de campement.

BIBL. : ARMÉE. — *Aide-mémoire de l'officier d'état-major en campagne.* — Marcel POULLIN, *l'Éducation et la Discipline militaires chez les anciens.*

BAGAI. Colonie romaine, au pied de l'Aurès, qui est mentionnée pour la première fois au III<sup>e</sup> siècle, sur des listes de soldats trouvées à Lambèse, sur des *laticuli*. Au IV<sup>e</sup> siècle, elle semble avoir été une ville florissante, et un de ses évêques, du nom de Donat (différent du Donat des Cases-Noires, qui a donné son nom au donatisme), joua un rôle important dans les querelles religieuses de ce temps. En 394, se tint à Bagai un concile où assistèrent 315 évêques schismatiques ; aussi saint Augustin parle assez souvent de l'église de *Vagaia*. Au VI<sup>e</sup> siècle, Procope la mentionne sous le nom de *Bagasis* parmi les villes de l'Aurès, qui étaient en ruines lors de l'arrivée de Salomon. Sans doute celui-ci la fit reconstruire, car, à l'époque arabe, Bagai était encore florissante ; des ruines byzantines très-étendues en sont d'ailleurs une preuve encore plus certaine, visibles à l'endroit qui s'appelle de nos jours Ksar-Baghai, douar-commune de la commune mixte de la Meskiana (Algérie. dép. de Constantine). E. CAT.

BAGAMOYO. Village de la côte orientale d'Afrique, en face de Zanzibar, par 6° 47' de lat. S. ; 10,000 hab. C'est le point de départ des caravanes qui prennent la route des grands lacs ; les occasions de désertir y sont fréquentes ; aussi M. V. Giraud a-t-il préféré, en 1884, partir de Dar-ès-Salam. C'est le marché le plus important de la côte ; on y voit parfois arriver 10,000 étrangers en une semaine. En 1869, la congrégation française des Pères du Saint-Esprit s'y est établie. Elle a fondé un établissement agricole, des écoles, des ateliers, un orphelinat, une crèche. Elle rachète les enfants noirs capturés dans l'intérieur. « Il y a là, dit le consul Ledoux, 500 enfants noirs des deux sexes destinés à fonder plus tard de

stations dans l'intérieur, instruits dans notre langue et dans nos usages. » La plupart des voyageurs ont reçu l'hospitalité de nos religieux. L. DEL.

BIBL.: *Annales de la Propagation de la foi*, n° 332. — *Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, août 1873, pp. 125-139. — *Comptes rendus de la Société de géographie*, 1882, p. 110.

BAGARD. Com. du dép. du Gard, arr. d'Alais, cant. d'Anduze; 677 hab.

BAGARD (César), sculpteur français, né à Nancy, le 27 mars 1639, mort à Nancy en 1709. Il vint avec Jaquin, dont il était l'élève, à Paris où celui-ci travaillait habituellement; là le jeune sculpteur, que ses contemporains devaient surnommer un jour *le Grand César*, se fit connaître en exécutant les statues de la *Force* et de la *Vertu*, figures allégoriques destinées à la décoration de l'Arc de Triomphe élevé en 1659, à l'occasion du mariage de Louis XIV. Après avoir fait d'autres ouvrages, il revint en Lorraine, qu'il ne quitta plus. La Révolution a malheureusement fait disparaître presque tous ses ouvrages, tombeaux et statues d'églises, et c'est d'après les écrits du temps qu'on doit en reconstituer la liste; voici, d'après ces documents, quelles étaient les principales œuvres de Bagard: *le buste de Louis XIV*, à l'ancienne porte royale de Nancy, élevée par ce monarque en 1673; *le tombeau de Jean Rousselot*, dont le bas-relief représentait *Jésus-Christ à table avec les disciples d'Emmaüs*; *Deux génies ailés*, sur le tombeau de Georges Alricain de Bassompierre, élevé dans l'église des Minimes de Nancy; *deux statues colossales, Saint Jean de la Croix et sainte Thérèse*, à l'église des Carmes de Nancy; un devant d'autel sculpté, représentant *la Nativité et une sainte Vierge* en marbre, *soutenue par des anges*, dans la même église; *une sainte Vierge* au couvent des religieuses de Sainte-Elisabeth de Nancy; *quatre statues colossales* au noviciat des jésuites de Nancy; *Saint Pierre et saint Paul* en pied, de petites dimensions; *Hercule enfant*; *une sainte Famille*; *une Vierge*, en bois, de sainte Lucie; *une statue de saint Pierre*, au cloître des Cordeliers de Nancy; *un Christ*, vrai chef-d'œuvre de l'art, élevé sous l'arcade du chœur de Saint-Sébastien à Nancy; *un Ecce Homo*, de grandeur naturelle, dans une chapelle près Sauxures-lès-Nancy; *le tombeau de Porcelets de Maillane*, à l'église du collège de Nancy; plusieurs *Christ* et *sainte Famille* de diverses dimensions, et d'autres ouvrages de sculpture, d'un fini rare, qui décoraient *la Chartreuse de Bosserville*. Telle est la sèche nomenclature qui nous a été conservée des œuvres du sculpteur lorrain; il est regrettable qu'on n'y ait pas joint une biographie détaillée de l'homme chargé de si nombreux et si importants travaux. — Bagard eut un fils, Toussaint, sculpteur de talent, qui l'aida probablement dans ses travaux, et mourut à Nancy peu après son père, en 1712, bien jeune encore; un de ses élèves, Jacob Sigisbert Adam, fut aussi un artiste de grand talent.

Ad. THIERS.

BIBL.: DOM CALMET, *Biblioth. des hommes illustres de la Lorraine*. — Le P. HUSSON, *Notes à la suite de l'Éloge de J. Calot*, 1729. — DIGOT, *Hist. de Lorraine*.

BAGAROTUS, jurisconsulte qui vécut au XII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XIII<sup>e</sup>. Né en France, il enseigna le droit romain à Bologne, et composa trois petits traités: *De dilatoriis exceptionibus*; *De reprobationibus testium*; *Tractatus cavillationum*. On prétend qu'Hubertus Bonacursus s'est approprié ce dernier ouvrage et s'est borné à en changer le titre. Ce qui est certain, c'est que l'un de ces deux jurisconsultes a été le plagiaire de l'autre.

BIBL.: SIMON, *Bibliothèque historique des auteurs de droit*, t. 1, p. 26. — TAISAND, *les Vies des plus célèbres jurisconsultes*, éd. de 1737, p. 46.

BAGARRIS (Pierre-Antoine de RASCAS, sieur de), antiquaire provençal, né à Aix vers 1567, mort le 14 avr. 1620. Fils de Guillaume Rascas, écuyer, seigneur de Bagarris et de Châteauredon, qui fut premier consul d'Aix et procureur de Provence en 1592, Antoine de Rascas de Bagarris fit son droit à l'université de sa ville natale,

et il fut reçu docteur le 27 mars 1588. En même temps qu'il exerçait la profession d'avocat, il collectionnait les antiquités, surtout les médailles, et il initia Peiresc à la connaissance des monuments anciens lorsque ce dernier vint à Aix, en qualité d'étudiant. Vers 1602, Henri IV fit appel à l'expérience de Bagarris, pour reconstituer le Cabinet des médailles qui, commencé sous François I<sup>er</sup>, enrichi par Charles IX, avait été à peu près dévasté pendant les guerres de religion. Bagarris s'installa donc au palais de Fontainebleau, et prit le titre de *cinéarque* ou de *Maître des cabinets de médailles et antiquités du roi*; il classa les collections royales qu'il accrut sans cesse par de nouvelles acquisitions, et l'on peut dire que c'est à lui que remonte la formation du cabinet des médailles et antiques, installé actuellement à la Bibliothèque nationale. Il persuada à Henri IV de faire frapper les médailles historiques de son règne, et ce souverain le chargea « de dresser toute son histoire, tant écrite que figurée ensemblement, non seulement au long et continue dans un grand volume, mais aussi de la réduire en abrégé, par articles séparés et divisés, propres à être appliqués à ces médailles ». Comme préliminaires à ce travail d'illustration du règne de Henri IV par les médailles, Bagarris entreprit de publier divers ouvrages. Le premier devait être intitulé: *Idée des médailles*, et traiter de la connaissance de ces monuments en général et de leur utilité. Un autre écrit devait démontrer clairement la supériorité des médailles sur toute espèce d'autres monuments pour conserver le souvenir d'un événement. En 1608, le zélé antiquaire fit passer sous les yeux du roi « les dessins de son histoire auguste figurée, non terminez mais bien avancez ». Enfin il lut au roi un mémoire *Sur la nécessité de rétablir l'usage des médailles*, et le monarque, convaincu, lui donna l'ordre de passer de la théorie à l'exécution. L'assassinat de Henri IV en 1610 coupa court aux projets de Bagarris et ce fut en vain qu'il commença, en 1611, l'impression d'un opuscule intitulé: *De la nécessité de l'usage des médailles dans les monnaies* (Paris, 1611, in-4, rare et incomplet). La même année, Bagarris retourna à Aix reprendre la profession d'avocat et Jean de Chaumont lui succéda comme garde du cabinet du roi. Dans sa retraite, Bagarris épousa Gabrielle, fille de Jean d'Albert de Regusse, dont il eut deux jumeaux, Jean et François, nés le 15 déc. 1619. Il mourut quelques mois après; les collections d'antiquités qu'il s'était formées furent vendues par sa veuve en 1660, partie à Auguste de Loménie, comte de Brienne, partie à Toussaint Lauthier, apothicaire d'Aix, et plus tard, le fils de ce dernier les céda au roi. Elles sont actuellement fondues dans les diverses séries du cabinet des médailles. Les célèbres pierres gravées connues sous le nom de *Mécène de Dioscorides* et de *Cachet de Michel-Ange*, viennent de la collection formée par Bagarris.

E. BABELON.

BIBL.: François BOUCHE, *Notices sur les Provençaux célèbres*, jointes à son *Essai sur l'histoire de Provence*; — Du MERSAN, *Histoire du Cabinet des Médailles*; Paris, 1838, pp. 147 et suiv. — Ph. TAMIZEY DE LARROQUE, *Pierre-Ant. de Rascas, sieur de Bagarris. Lettres écrites à Peiresc*; Aix, 1887, in-8.

BAGAS. Com. du dép. de la Gironde, arr. et cant. de la Réole; 242 hab.

BAGASSE. I. AGRICULTURE. — Nom donné, dans le midi de l'Europe et dans les colonies: 1<sup>o</sup> au résidu des cannes à sucre, après qu'elles ont été broyées et pressées pour en extraire le jus; 2<sup>o</sup> aux tiges d'indigo retirées de la cuve après la fermentation. — La bagasse de canne à sucre sert à nourrir les bestiaux quand elle est fraîche, et à chauffer les fours lorsqu'elle a été séchée au soleil. Celle d'indigo est surtout utilisée comme engrais (V. CANNE A SUCRE et INDIGO). Ed. LEF.

II. INDUSTRIE. — Lorsque l'on extrait 50 centièmes de jus, la bagasse retient, pour 100 kil. de cannes, 10 kil. de tissu ligneux et 10 kil. de sucre représentant 20 kil. d'un combustible analogue au bois, tandis que par des

moyens plus perfectionnés, lorsqu'on extrait 70 de jus, il ne reste dans la bagasse de 100 de cannes que 4 de sucre plus 10 de tissus, représentant ensemble seulement 14 d'un combustible analogue au bois de chauffage. On a reconnu, il y a quelques années, que, bien préparée, elle donnait des fibres longues, nerveuses qui se blanchissent bien et facilement, et possèdent tous les caractères d'une matière de premier ordre pour la fabrication du papier; on n'a pas encore fait d'application sérieuse de ces propriétés. En effet, au sortir des cylindres, ce produit n'est pas soumis à la dessiccation, il représente un volume si considérable que son transport est difficile, d'autant plus qu'il serait exposé à des altérations provenant de la fermentation pendant le voyage. La partie véritablement fibreuse que comporte la bagasse ne s'élève pas au delà de 4 % du poids total, le reste est formé de cellulose combinée avec des matières agglutinantes et incrustantes, inutiles en papeterie, et dont il serait nécessaire de se débarrasser.

L. KNAB.

**BAGASSIER (Bot.).** Nom vulgaire du *Bagassa guianensis* Aubl., grand arbre dioïque de la famille des Ulmées et du groupe des Artocarpées. Ses feuilles sont opposées, trilobées et accompagnées de deux stipules caduques; on ne connaît pas les fleurs mâles. Les fleurs femelles, nombreuses et sessiles à la surface d'un réceptacle commun sphérique, ont un périanthe à quatre divisions épaisses et charnues. Le fruit est une drupe ovale et oblongue, à péricarpe charnu, comestible. Le Bagassier croît à la Guyane, où son bois, appelé vulgairement *Bois de Bagasse*, est surtout employé pour faire des pirogues. Il renferme une matière colorante jaune, très recherchée pour la teinture.

Ed. LEF.

**BAGAT.** Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Montcuq; 453 hab.

**BAGATELLA (Antoine),** écrivain musical, né à Padoue vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. On n'a pas de renseignements précis sur sa vie; mais un opuscule qu'il fit pour un concours organisé par l'Académie de Padoue lui a valu une certaine réputation. Cet ouvrage, qui d'ailleurs obtint le prix, a pour titre: *Regole per la costruzione de violini, violè, violoncelli et violoni*, etc. (Padoue, 1786, in-4 de 24 pages, avec 2 planches). Ce travail contient des renseignements très sûrs et des règles fort pratiques, inspirés par l'étude des instruments dus aux luthiers de l'école célèbre de Crémone.

**BAGAUDES (bagaudæ, bacaudæ, baogaudæ),** paysans et pâtres gaulois qui, au III<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, s'insurgèrent contre la domination romaine et la noblesse des Gaules. Ils furent poussés à cet acte de désespoir par les dures exactions de l'administration et par la tyrannie de leurs maîtres qui les avaient traités en esclaves domestiques. Ils s'armèrent d'instruments de labourage, incendièrent et dévastèrent beaucoup de châteaux, de villages et de petites villes et massacrèrent leurs maîtres qui, glacés d'effroi, durent se réfugier dans les grandes cités. Sous l'empereur Claude II, ils prirent de force la ville d'Autun, après un siège de sept mois. Plus tard, sous Aurélien et Probus, il n'en est fait aucune mention, sans doute parce que les Romains avaient réussi à les tenir en respect. Une nouvelle insurrection éclata sous l'empereur Dioclétien, à l'instigation d'Ælianus et d'Amandus, deux officiers romains qui avaient essayé de prendre la pourpre. Dioclétien, vers l'an 280, chargea Maximien qu'il venait de nommer César, de faire la guerre aux Bagaudes. Sans armes et sans chefs, les insurgés ne tardèrent pas à être dissipés. Maximien en fit un massacre presque général. Le plus grand carnage eut lieu près de Paris, vers le confluent de la Marne et de la Seine, au lieu où plus tard on a fondé l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. Cette abbaye fut élevée au VII<sup>e</sup> siècle sur l'emplacement de ce qu'on appelait, selon la tradition du pays, le *château des Bagaudes*, dont les fossés

subsistaient encore à cette époque; et de là le nom de Saint-Maur-des-Fossés.

Maximien avait réussi à réprimer la révolte des Bagaudes, mais non à l'étouffer dans son germe. Ces malheureux opprimés, mis au ban de la société et vivant pendant longtemps de rapines et de brigandages, se soulevèrent de nouveau vers l'an 435. Ce mouvement, qui n'avait pas un caractère moins dangereux que 150 ans auparavant, s'étendit sur toutes les provinces de la Gaule au delà de la Loire jusqu'aux environs de Tarragone, les Espagne, et à l'est jusqu'au delà des Alpes. Ce furent les troupes d'Aëtius (V. ce mot) qui, dans le cours de la première moitié du V<sup>e</sup> siècle, parvinrent à apaiser le pays. A cette époque, le mot *Bagaudæ* avait depuis un certain temps déjà changé de sens: il signifiait rebelles, brigands; et dans le langage du temps, les termes *Bagauda* et *Bagaudia* désignaient toute espèce de brigandage. Ce n'est que dans ce sens que le mot *Bagaudæ* est employé par Salvien. Cet auteur, qui a une prédilection pour eux parce qu'ils étaient chrétiens en majeure partie, dit à ce sujet: « Si, après avoir perdu le nom de la liberté romaine, ils ont perdu aussi l'honneur du droit romain... et sont devenus des Bagaudes (c.-à-d. des rebelles et des brigands), ce n'est que par nos iniquités qu'ils le sont devenus et par les prévarications des juges, par les proscriptions et les rapines de ceux qui, sous prétexte de lever les deniers publics, les avaient convertis en profits pour leur gain particulier (*De vero judicio et providentia Dei*; Bâle, 1530, fol., p. 29). Ducange, dans son *Glossaire*, propose plusieurs étymologies de *bagaudæ*. Comme Sextus Aurelius Victor l'indique, le mot est d'origine celtique et dérive peut-être de *badad*, terme qui, à en croire certains celtisants, doit désigner une assemblée tumultueuse.

L. WILL.

**BIBL.** : EUTROPE, *Histoire*, l. IX, ch. XIII [15]. — SEXTUS AURELIUS VICTOR, *De Cæsaribus*, ch. XXXIX. — SALVIANUS, *De vero judicio et providentia Dei* [*de gubernatione Dei*], l. V.

**BAGDAD.** Ville de la Turquie d'Asie, autrefois siège du grand khalifat, occupe avec son faubourg, à 93 kil. au N. des ruines de Babylone, les deux rives du Tigre, qu'y franchit un pont de bateaux. Elle n'est elle-même plus aujourd'hui qu'une ombre du passé. On croit que sous les Abbasides, ses fondateurs, elle comptait plus de 800,000 hab.; mais naguère ce nombre s'était réduit à 40,000. Dans les derniers temps il paraît cependant être remonté à 60,000, d'autres disent même à 100,000 hab. Il ne lui reste du temps de sa splendeur que le palais où réside le pacha, la douane, des tombeaux de saints et de hautes murailles en briques, entourées de fossés. Mais plusieurs fois saccagée par les Mongols et les conquérants qui suivirent, elle ne remplit plus qu'une partie de son ancienne surface. Ses rues sont étroites, tortueuses et malpropres, les maisons d'un seul étage, de briques ou de torchis pour la plupart. Le plus bel édifice moderne est le consulat général d'Angleterre, au bord du fleuve. On trouve cependant encore de riches bazars à Bagdad, situés sur la route des caravanes qui vont d'Alep et de Damas au golfe Persique et dans l'Inde. L'étude d'une ligne de chemin de fer qui doit relier cette place à l'Euphrate est faite, et la navigation à vapeur anglaise de Bombay au golfe, d'où elle remonte les fleuves, y a sa station terminale sur le Tigre et tend à ranimer le commerce de Bagdad, évalué à une quarantaine de millions de francs par an. L'industrie de cette ville consiste dans la fabrication de maroquins, la sellerie et la coutellerie, ainsi que dans le tissage et la teinture de soieries, de lainages et de cotonnades pour l'usage oriental. Il y a aussi une fonderie de canons.

La population actuelle comprend 5,000 chrétiens et le double de juifs, qui, dans ce pays de ruines, s'occupent particulièrement de la vente d'antiquités, vraies ou simulées. Les ordres religieux français ont une école à Bagdad, où il y a aussi un consulat français. Les pèlerins chiïtes y viennent en foule, pour aller visiter aux environs de Koufa

et de Kerbela, près de la rive droite de l'Euphrate, les tombeaux de leurs saints les plus vénérés, l'imam Ali et son fils Hussain. Le climat est si doux qu'on a généralement l'habitude de coucher à la belle étoile, sur les terrasses des maisons.

Le vilayet de Bagdad occupe environ 92,745 kil. q., avec une population de plus d'un million d'hab. Il comprend les sandjaks de Bagdad, Ammara, Kerbela, Hilla (Pour les détails V. TURQUIE D'ASIE).

BAGDAD. A 16 lieues au S.-O. de Tougourt, sur la route d'Ouargla, oasis autrefois renommée pour la beauté et la qualité de ses dattes. Elle avait été créée par les Beni-Mzab et fut détruite par les Touaregs. Il n'en reste plus maintenant qu'une source salée se perdant dans les roseaux qui bordent un petit chott, des ruines de maisons et quelques troncs de palmiers.

E. CAT.

BAGE (Robert), romancier anglais, né à Darley, comté de Derby, en 1728, mort à Tamworth, comté de Stafford, en 1804. Il fut d'abord fabricant de papier, comme son père, dans son village natal. Esprit curieux et avide de connaissances, il apprit seul le français, l'italien et les mathématiques. Pour se consoler des pertes commerciales qu'il avait subies, il se mit à écrire et devint bientôt un des romanciers les plus goûtés de son pays. Ses œuvres principales sont : *Mount Heneth* (1781); *Barham Downs*; *The fair Syrian*; *James Wallace*, etc. La critique anglaise le blâme de son scepticisme religieux et lui reproche de n'avoir pas cru suffisamment en la révélation.

B.-H. G.

BIBL. : W. HUTTON, *Memoirs of Mr. R. Bage*; Londres, 1802, in-8. — WALTER SCOTT, *Miscellaneous Prose-Works*.

BÂGÉ-LA-VILLE. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Bâgé-le-Châtel; 1,931 hab.

BÂGÉ-LE-CHÂTEL. (*Balgiacum, Bangiacum*), ch.-l. de cant. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, 702 hab. On trouve mention de Bâgé dès le ix<sup>e</sup> siècle. La puissante famille de ce nom en fit la capitale de la Bresse, qui, par le mariage de Sibille, dernière des Bâgé, avec Amédée de Savoie (1272), vint augmenter le territoire de cette maison déjà fort puissante. Au xiv<sup>e</sup> siècle, pendant l'invasion des Tard-Venus, ce fut à Bâgé que s'organisa la résistance, de là que le bailli de Bresse envoyait ces troupes qui purent protéger le pays. Le 26 août 1460, la terre de Bâgé fut érigée en comté, et donnée en apanage à Philippe de Savoie. Le 14 novembre 1575, le duc Emmanuel-Philibert l'érigea en marquisat, et l'échangea avec Renée de Savoie, veuve de Jacques d'Ussé. En 1769, cette terre passa aux mains de Claude-Marie de Failens, dont la veuve la possédait encore à la Révolution. Le territoire de Bâgé a formé trois paroisses : Bâgé-le-Châtel, Bâgé-la-Ville et Saint-André-de-Bâgé.

G. G.

BIBL. : GUIGUE, *Topographie historique du dép. de l'Ain*, 1873. — Du même : *Les Tard-Venus en Lyonnais, Forez, Beaujolais*; Lyon, 1836. — GUICHENON, *Hist. de Bresse*. — Cl. le LABOUREUR, *les Mazures de l'Île-Barbe*; Lyon, 1887, 2<sup>e</sup> édit.

BAGEHOT (Walter), publiciste anglais, né à Langport, comté de Somerset, en 1826, mort en 1877. Ses ouvrages les plus connus sont : *The English Constitution*; *Physics and Politics* (1872); *Lombard street*, dont la 4<sup>e</sup> édition a paru en 1873. Il a dirigé pendant longtemps le journal *The Economist*.

BAGELAAR (Ernest-Guillaume-Jean), peintre-graveur amateur hollandais, né à Eindhoven en 1775, mort en 1837. Il se fit surtout connaître par des estampes d'après A. Cuyp et ses propres paysages.

BIBL. : HIPPERT ET LINNIG, *le Peintre-graveur hollandais et belge du XIX<sup>e</sup> siècle*; Bruxelles, 1874.

BAGEREAU (Nicolas), juriconsulte français de la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Il fut avocat au parlement et écrivit plusieurs traités de droit et de procédure. Les principaux sont intitulés : *Diverses leçons sur l'ordonnance des criées* (1613); *Commentaire sur l'ordonnance des quatre mois*; *Décisions sur les ordon-*

*nances des tailles et de la jurisprudence des élus* (1624).

G. L.

BAGERT. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. de Sainte-Croix; 240 hab.

BAGES. Com. du dép. de l'Aude, arr. et cant. de Narbonne; 1,163 hab.

BAGES. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Thuir; 1,477 hab.

BAGET (Jean, chevalier de), général français, né à Lavit de Lomagne (Tarn-et-Garonne) le 19 oct. 1743, mort le 14 fév. 1821. Avant la Révolution, il avait fait les campagnes d'Allemagne et était parvenu au grade de capitaine. Au lieu d'émigrer, il resta dans l'armée, fut mis en réforme pour infirmités temporaires en 1793, mais conserva néanmoins les fonctions militaires d'inspecteur général des remontes. En 1802 il reprit du service actif avec le commandement de la 10<sup>e</sup> division militaire. Enfin il fut admis à la retraite en 1807.

BAGGALA (Mar.) Navire arabe fréquentant la mer Rouge et la partie occidentale de l'océan Indien; il est du port de 100 à 400 tonneaux. Son arrière à étambot droit est très relevé, et comprend jusqu'à trois étages; l'avant est bas avec étrave très inclinée, en sorte que la quille n'a que les deux tiers de la longueur totale du navire. Les formes de la carène sont remarquables par leur beauté et ressemblent beaucoup à celles des frégates de construction européenne; il est même probable, d'après Paris, que c'est aux navires arabes, jouissant alors d'une grande réputation, et particulièrement au baggala, qu'ont été empruntées les formes des vaisseaux du commencement du xvii<sup>e</sup> siècle qui avaient aussi un arrière très haut et une étrave très inclinée (V. Fournier, *Hydrographie*). Le baggala possède deux mâts à voiles trapézoïdales, il gouverne très près du vent, mais fatigue beaucoup par forte mer. Depuis quelque temps, l'usage des mâtures européennes se répand sur ces bâtiments dont le nombre décroît de jour en jour. Les Arabes de Mascate en ont armé en guerre portant jusqu'à 50 canons.

BAGGE (Charles-Ernest, baron de), amateur de musique, chambellan du roi de Prusse. On ignore la date exacte de sa naissance, mais il a passé une partie de sa vie à Paris, et c'est là qu'il a fait graver, de 1773 à 1783, six quatuors pour instruments à cordes et un concerto. Très excentrique, Bagge a été pris par Hoffmann pour héros de l'un de ses contes fantastiques. Il aidait les jeunes musiciens, les accueillait, leur offrait des secours pécuniaires et parfois le vivre et le gîte. Mais il se croyait d'une grande virtuosité sur le violon, dont il jouait cependant fort mal. Bien que l'on se moquât de ses travers, témoin cette phrase de l'empereur Joseph II : *Baron, je n'ai jamais entendu personne jouer du violon comme vous*, il se jugeait apte à conseiller les exécutants les meilleurs, et l'on prétend même qu'il offrait de les payer pour qu'ils consentissent à suivre ses leçons. Bagge est mort à Paris, en l'année 1791. — Il ne faut pas le confondre avec Bagge (*Selmar*), violoncelliste allemand, né à Cobourg (1823), et qui a publié quelques compositions pleines de correction et d'élégance. Selmar Bagge a écrit aussi un certain nombre d'articles de critique musicale.

BAGGER (Carl-Christian), écrivain danois, né à Copenhague le 10 mai 1807, mort à Odense le 25 oct. 1846, où il était depuis dix ans rédacteur du *Hempelske Avis*. Fils naturel d'un haut magistrat, il eut toute sa vie à lutter contre la misère; des travaux absorbants et des excès ne lui permirent pas de donner tout ce que l'on pouvait attendre de ses brillantes facultés poétiques. Il a fait allusion à sa propre situation dans un remarquable roman (*Vie de mon frère*; Copenhague, 1835, trad. en allem. par J. Reuscher, Berlin, 1844), qu'il publia sous le pseudonyme de Johannes HARRING. On a en outre, de lui : la *Reine Christine de Suède*, tragédie en vers (1833), et quatre autres volumes de poésie et de prose (1834-35-36, 1845). Le *Recueil de ses œuvres* (Samlede Værker,

Copenhague, 1865-66), précédé de sa biographie, forme 2 vol. in-8. Il y a un choix de ses poésies par Vilh. Møller (*ibid.*, 1868).

BAGGESEN (Jens et aussi Immanuel, en l'honneur de Kant, à partir de 1791), un des meilleurs classiques danois et écrivain distingué en allemand, né à Korsør (Seeland) le 15 fév. 1764, mort à Hambourg le 3 oct. 1826. Ses parents fort pauvres l'astreignirent de bonheur au travail manuel, mais, grâce aux fondations scolaires, à la charité publique et à sa belle écriture, qui lui valut une place de moniteur, il put commencer ses études dans les écoles de sa ville natale et les continuer à l'université de Copenhague (1782-87). Il s'appliquait dès lors à rimer et avec assez de succès pour se faire une certaine réputation avec ses pièces de vers manuscrites ou publiées dans les journaux, les annuaires, les recueils, à partir de 1783. Aussi put-il, au moyen de prospectus et de sollicitations à domicile, recueillir 4,300 souscriptions pour son premier volume (*Récits comiques*, en vers; Copenhague, 1785). Admis dès lors dans les cercles aristocratiques, surtout allemands, il s'y forma le goût, tout en prenant des tendances au cosmopolitisme qui ne lui portèrent pas bonheur; et rencontra des mécènes dont il avait grand besoin, car le produit de ses œuvres ne suffisait pas à l'entretenir dans le luxe dont il avait contracté l'habitude. En 1789, il donna une élégante traduction de *Nic. Klimius*, de Holberg, et le texte d'*Ogier le Danois*, opéra de Kunzen, qui eut du succès, fut parodié par P.-A. Heiberg, et dont la traduction allemande, par Crømer, donna lieu à une vive polémique. Sa santé délicate exigeant qu'il allât aux eaux, il obtint, par la protection du prince d'Augustenborg, patron de l'université, une modique subvention de voyage pour deux ou trois ans; partit pour l'Allemagne, visita le philosophe Reinhold à Kiel, Voss à Eutin, Klopstock à Hambourg, F.-H. Jacobi et A.-Fr. Kotzebue à Pymont, Bürger à Göttingen; de là il se rendit en Suisse avec le comte Adam Moltke, rencontra à Zurich Karamzin et Lavater, et dans les Alpes Sophie Haller, petite-fille du grand naturaliste, se fiança avec elle et l'épousa un peu plus tard, lorsqu'il eut obtenu la promesse d'un emploi dans son pays et, du ministre Schimmelmann, un douaire pour sa future. Dans l'intervalle, il se rendit à Paris (janv. 1790), dansa sur les ruines de la Bastille, et s'enthousiasma pour la Révolution en entendant parler Mirabeau et Robespierre, et pour la phrénologie en s'entretenant avec Lavater. Lors de son retour, il fit, à Weimar, la connaissance de Wieland, et à Iéna celle de Schiller, qu'il recommanda à ses mécènes danois et qui en obtint une pension. Il reçut lui-même le titre de professeur.

Les 3,000 riksdalers qu'avait coûté à l'État son propre voyage d'un an et demi ne pouvaient être mieux employés: il rapportait de l'étranger le *Labyrinthe* (Copenhague, 1794-94, 2 vol., continué plus tard, d'après ses notes, par C.-J. Boye), excursions d'un poète en Allemagne, en Suisse et en France. Il publia aussi, sous le titre d'*Œuvres de jeunesse* (*ibid.*, 1794, 2 vol.), un de ses meilleurs recueils de poésie, qui contient entre autres les beaux chants sur *Emma* et *Eginhard*. Sa pension devait finir avec l'année 1792; l'année suivante, il en reçut, du prince d'Augustenborg, une autre pour trois ans avec la mission, non pas de se perfectionner dans la littérature, comme eût été naturel, mais d'étudier des questions de politique, de franc-maçonnerie et de pédagogie, auxquelles il n'entendait rien. L'appréhension d'être astreint dans son pays à des travaux non littéraires le porta à chercher à l'étranger des moyens de subsistance et, pendant le nouveau voyage qu'il fit en Allemagne, en Suisse et en Italie, de 1793 à 1795, il s'essaya à écrire en allemand, mais pas plus dans l'empire germanique qu'en Danemark, il ne pouvait exclusivement vivre pour la poésie. Il postula une petite cure en Suisse, mais en vain parce qu'il appartenait à la confession d'Augsbourg. Il se rejeta sur la philosophie allemande

et perdit son temps à étudier Kant, Fichte, Reinhold, Jacobi, car il reconnut plus tard qu'il était poète et non philosophe. — Après son retour à Copenhague, en juil. 1796, nommé vice-prévôt de la *Communauté* et de la *Régence*, établissements pour les étudiants où il avait été lui-même pensionnaire, il fut en outre chargé du cours de déclamation à l'université et prit part à la fondation de la Société de littérature scandinave. Mais bientôt la maladie de sa femme le força de la mener sous un climat plus doux. L'ayant perdue à Kiel (1797), il poursuivit néanmoins son voyage jusqu'en Suisse et en France, pour ne rentrer en Danemark qu'en 1798. Tout en restant vice-prévôt, il devint membre de la direction du théâtre royal de Copenhague.

Les fonctions administratives n'étaient pas son fait. Il obtint, en 1800, la permission de retourner en France, avec une pension de retraite (1803), acheta une maison à Marly et, comme Bonaparte était alors son héros, il travailla à un poème épique en allemand sur la Révolution française. Il publia dans la même langue ses *Gedichte* (Hambourg, 1803, 2 vol.); *Parthenais* ou le *Voyage dans les Alpes*, idylle en neuf chants (*ibid.*, 1804), bien des fois rééditée; remaniée en 1823, traduite en hollandais par Bilderdijk (1808) et en français par Fauriel (Paris, 1840); un peu plus tard, il donna *Heideblumen*, avec des spécimens du poème épique *Oceania* (Amsterdam, 1808) et deux recueils à Tübingen, en 1810. — Quoiqu'il écrivit aussi en français, il n'avait pourtant pas entièrement renoncé au danois: pendant un séjour à Copenhague, en 1807, il publia ses jolies *Lettres badines en vers* (Skjæmsomme Rimbrevé); des *Contes et Récits comiques* (2 vol.); de *Nouveaux mélanges poétiques* (autres, en 1808); le *Revenant et lui-même* (Gjengangeren og han Selv), vif et spirituel dialogue satirique sur les littérateurs du temps. Il vécut à l'étranger jusqu'en 1811, où il fut rappelé dans sa patrie pour occuper la chaire de danois à l'université de Kiel; il y fit un remarquable cours de langue et de littérature septentrionales, dont son fils Auguste a publié des *Fragmente*, en allemand (Copenhague, 1855). Dès 1813, il demanda à retourner en France pour cause de santé, et aussi d'ennui, et n'obtint que la permission d'aller s'établir à Copenhague. Ses fréquentes et longues absences avaient nui à sa renommée; il était devenu presque étranger à ses compatriotes. Son étoile pâlisait au lever d'un nouveau soleil. Autant par dépit que dans l'intérêt de la langue et du bon goût, il critiqua, souvent avec raison, mais parfois trop âprement, son jeune émule Oehlenschläger, qu'il avait déjà régenté sur les planches du théâtre. De là une vive polémique littéraire qui dura de 1813 à 1819. Son adversaire se tint presque toujours en dehors de la lutte, mais il avait de fervents admirateurs qui attaquèrent Baggesen avec virulence; l'un d'eux, P. Hjort, l'accusa même d'avoir plagié le texte d'un opéra (*la Lyre enchantée*, 1817), reproche dont la fausseté fut démontrée juridiquement. Il est inutile de s'étendre sur cette *Guerre de sept ans*, où aucun des nombreux combattants ne cueillit de nouveaux lauriers. Baggesen écrivit à cette occasion des critiques dramatiques et des pièces de vers dans nombre de journaux; il fonda lui-même plusieurs périodiques, entre autres *le Dimanche* (1814) et *Danfana* (1816-17). Il vit supprimer le premier à cause de ses attaques contre Napoléon qu'il qualifiait d'assassin de la liberté et de la paix, et il fut lui-même privé de sa chaire, avec pension (1814).

Pendant cette lutte où il ne s'était pas ménagé, l'attaque et la riposte n'avaient pas absorbé toutes ses facultés; il composa, comme s'il eût joui du calme nécessaire, plusieurs œuvres remarquables: *les Epîtres poétiques* (1814); quelques chants de *Thora*, légende en vers malheureusement inachevée; *le Symbole éternel* (Det evige Sindhillede), beau poème sur la croix, mais par trop énigmatique, et *les Poésies à Nanna*, fort bien tournées, mais trop froides et trop alambiquées pour appartenir au genre

érotique. — Mécontent de n'être plus seul au sommet du parnasse danois, il quitta, en 1820, Copenhague qu'il ne devait plus revoir et retourna à Paris où il fut quelque temps emprisonné pour dettes. Dorénavant il écrivit rarement en danois et peu en français; c'est en allemand qu'il composa *Adam et Eve*, poème humoristique en douze chants (Leipzig, 1826; nouv. édit. abrégée, par le Dr E. Grupe, Strasbourg, 1885), et *Der vollendete Faust*, sujet qui le séduisait au point de lui faire adopter le pseudonyme de *Faust Danwaller*. Les agréables relations qu'il entretenait avec beaucoup d'hommes distingués ne suffisaient pas à le distraire de ses chagrins domestiques. Ayant perdu sa seconde femme (1822) et le dernier né de ses fils, malade de corps et d'esprit, il voulut aller mourir dans sa patrie, mais, au moment d'y rentrer, il expira à Hambourg (1826); il repose à Kiel, à côté de sa première femme et de son ami Reinhold. — Sans avoir été marquée par de grands événements, sa vie est des plus intéressantes, d'autant plus qu'elle nous est connue dans sa partie la plus intime par ses lettres et ses confidences, qu'elle a été exposée avec impartialité par un de ses fils et étudiée avec critique par Chr. Arentzen. Décousue, agitée, elle fut rarement heureuse à cause des circonstances défavorables et de sa propre mobilité d'esprit qui l'empêcha de se fixer même dans la critique littéraire ou dramatique, ce refuge des poètes sur le retour; il ne put garder ni la direction du théâtre, ni sa chaire à Kiel; ses essais épiques, dramatiques, esthétiques, philosophiques ne furent que des velléités passagères. Son lyrisme dégénère souvent en pathos. Malgré sa vive imagination, son esprit pétillant et caustique, son style pur et élégant, et son talent de versification, il n'a excellé en poésie que dans ses œuvres comiques, humoristiques, badines, familières. Son *Labyrinthe* est un des chefs-d'œuvre de la presse danoise. Il avait lui-même commencé prématurément un recueil de ses *Oeuvres complètes* (Copenhague, 1801, t. I); ses *Oeuvres danoises* (Danske Værker) ont été publiées par ses fils et par C.-J. Boye (Copenhague, 1827-32, 12 vol. in-18; choix par J.-U. Lange, *ibid.*, 1839) et rééditées par Aug. Baggesen (*ibid.*, 1845-47, 12 vol.). Ses fils ont également publié: *Aus Jens Baggesen's Briefwechsel mit K.-L. Reinhold und Fr. H. Jacobi* (Leipzig, 1831, 2 vol.); *Poetische Werke in deutscher Sprache* (*ibid.*, 1836, 5 vol.); *Philosophische Nachlass* (1858, 2 vol.).

BEAUVOIS.  
BIBL.: AUG. BAGGESEN, *Baggesens biographie*; Copenhague, 1843-54, 4 vol. in-8. — CHR. ARENTZEN, *Baggesen og Ehlenschläger*; *ibid.*, 1870-78, 8 vol. — ERSLEW, *Forf. Lex.* — PETERSEN, *Danske Lit. Hist.*, t. V, part. 2. — L. SCHRÖDER, *Ewald og Baggesen, deres Læremestre ogeren Velydere*; Kolding, 1834.

BAGGIO ou BAGIO (Anselme de) (V. ALEXANDRE II, pape).

BAGGOVOUT ou BAGGOUFWUDT (Karl Fedorovitch), général russe, né en 1761, mort en 1842. Il appartenait à une ancienne famille de l'Esthonie; il servit d'abord dans la petite armée du margrave d'Anspach, il entra ensuite dans l'armée russe comme sous-lieutenant au régiment d'infanterie de Tobolsk. Il fit la guerre en Crimée (1783-84), puis ensuite en Pologne et en Moldavie (1780-1789). Lors de la guerre qui aboutit au dernier partage de la Pologne, il prit part à la bataille de Maciejowice et à l'assaut de Praga. Pendant la campagne de 1805 contre Napoléon, il assista aux batailles de Pultusk, Eylau, Friedland et devint général-lieutenant. En 1818, il eut le commandement des troupes rassemblées sur le golfe de Bothnie, et vainquit les Suédois près d'Abo. Lors de l'invasion française il commanda un corps de l'armée de Barclay de Tolly, se distingua à Smolensk et à Borodino, où il prit le commandement en chef après que Toutchkov eut été mortellement blessé. Il fut tué peu de temps après, le 6 oct., à l'affaire de Taroutino. — Son neveu *Alexandre Fedorovitch*, né en 1806, a été également l'un des officiers les plus distingués de l'armée russe. Il a pris part à la campagne de 1826-1827, contre la Perse, à la guerre de Po-

logne, où il fut gravement blessé (1831), à celle de Hongrie (1849), à celle du Caucase (1852-1853). Il est devenu général major, et membre du chapitre des ordres russes. L. L.

BIBL.: La vie de Karl Baggovout a été publiée dans *l'Invalide Russe*, en 1836, nos 20-21.

BAGHDOURA. Tribu kabyle qui habite la région montagneuse du Dahra, délimitée et érigée en douar-commune par décret du 23 avril 1866; superf., 4,326 hect.; pop., 1,461 hab. Com. mixte de Ténès (Algérie, dép. d'Alger).

BAGHERIA. Ville de la Sicile, prov. de Palerme, à 18 kil. E. de cette ville, dominée par le superbe promontoire de Zaffarano, entourée de magnifiques châteaux et de villas. 14,027 hab. en 1881.

BAGHIRMI. État du Soudan oriental, au S. du lac Tchad, traversé par le Chari. C'est un pays plat, fertile où l'on cultive le sorgho, l'indigo et le coton. La principale ville est Masenia. Le Baghirmi fait avec Benghazi un commerce que les obstacles apportés à la traite des noirs ont bien diminué. La population se compose d'Arabes et de noirs. L'islamisme fut introduit au XVI<sup>e</sup> siècle. Le Baghirmi a été visité en 1823 par Denham, en 1852 par Barth, en 1872 par Nachtigal, en 1881, par Matteucci et Massari. Le Baghirmi, autrefois vassal du Ouadaï, mais toujours prêt à secouer cette domination, a été soumis par le sultan Ali du Ouadaï en 1871 et lui paie tribut. L. DEL.

BIBL.: BARTH, *Travels*, t. III. — NACHTIGAL, *Sahara und Soudan*, t. II. Il a refondu dans cet ouvrage de nombreux articles publiés par lui sur le Baghirmi dans *Zeitschrift der Gesellschaft für Erdkunde* de Berlin, 1873 et 1874, et dans les *Mitteilungen* de Petermann, 1874. — MASSARI, *Bollettino della Società geografica italiana*, 1881.

BAGHSEN (Djebel). Montagne importante du pays des Touaregs Kel-Oui, au N. d'Agadès.

BAGIEU (Jacques), chirurgien militaire des plus distingués du XVIII<sup>e</sup> siècle, membre de l'Académie royale de chirurgie, chirurgien-major des gendarmes de la garde du roi. Il est surtout connu par son ouvrage intitulé: *Examen de plusieurs parties de la chirurgie, d'après les faits qui peuvent y avoir rapport* (Paris, t. I, 1756, et t. II, 1757, in-12), qui constitue un véritable traité de chirurgie d'armée, écrit par un praticien expérimenté. Les indications relatives à l'extraction des projectiles, aux indications des opérations, y sont surtout longuement traitées. On peut encore citer de lui: *Deux lettres d'un chirurgien d'armée*, l'une sur plusieurs chapitres du *Traité de la gangrène* de Quesnay, l'autre sur le *Traité des plaies d'armes à feu* de Desport (Paris, 1750, in-12).

BAGIRI. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Bertrand-de-Comminges; 253 hab.

BAGLIETO (Leoncio), sculpteur espagnol contemporain, originaire de Murcie et élève de l'Académie de San Fernando. En 1854, il terminait à Cadix la statue de fray Domingo de Silos Moreno, évêque de Cadix, et il obtenait en 1858, à l'exposition de Séville, une médaille d'argent pour un remarquable buste de Murillo, qui figura ensuite à l'exposition nationale de Madrid en 1860. Nommé membre de l'Académie de Santa Isabel de Séville, Baglieto a été longtemps professeur de modelage à l'École des beaux-arts de Séville. P. L.

BIBL.: OSSORIO Y BERNARD, *Galeria biografica de artistas españoles del siglo XIX*; 2<sup>e</sup> édit., Madrid, 1883-84.

BAGLIONI (Astorre), condottiere italien, mort à Famagouste (Chypre) en 1571. Fils de Giov-Paolo, tyran de Pérouse, mis à mort par Léon X, qui l'avait attiré à Rome par trahison, il se réfugia à Venise. Déjà renommé pour son talent poétique, il s'illustra par sa belle défense de Famagouste contre les Turcs, qui le firent périr, au mépris de la capitulation.

BAGLIONI ou BUGLIONE (Benedetto), sculpteur italien de l'école d'Andrea della Robbia, de la fin du XV<sup>e</sup> et du premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle. On n'a conservé qu'un seul morceau de sa main, c'est un médaillon représentant la Vierge avec des anges, à la Badia, à Florence. — Il ne reste rien de l'autel qu'il avait exécuté pour la cathédrale de Pérouse.

BIBL. : BURCKHARDT, *Cicerone*, 5<sup>e</sup> édit., p. 372. — CAVALUCCI ET MOLINIER, *les Della Robbia, leur vie et leurs œuvres*; Paris, 1884.

BAGLIONI (César), peintre italien, né à Bologne dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, et mort au commencement du xvii<sup>e</sup>. Il fit avec une grande fécondité et un talent médiocre des tableaux d'histoire, de nature morte, des scènes religieuses et cynégétiques, des paysages et des architectures. Il travailla beaucoup pour le duc Ranuccio de Parme qui l'avait en grande faveur : c'est à Parme et à Bologne qu'il exécuta la plupart de ses peintures dont un petit nombre seulement a été conservé, — qui fait peu regretter ce qui a été perdu. — Málvasia et Baldinucci ont écrit avec beaucoup de détails la vie de Baglioni. A. M.

BIBL. : MÁLVASIA, *Felsina pittrice, vite de' Pittori Bolognesi*; Bologne, 1678, 2 vol. in-4.

BAGLIONI (le cavalier Giovanti), surnommé *il Sorlo del Barozzo* ou *del Barocci*, né à Rome en 1571, mort en 1644. On trouve dans les églises de Rome un grand nombre de ses œuvres. En 1600, il peignit à Saint-Jean-de-Latran et à Sainte-Marie-Majeure, sous la direction et dans la manière du chevalier d'Arpin, plusieurs fresques qui comptent parmi ses meilleurs ouvrages. C'était un maniériste, mais en somme un des bons peintres de la décadence. Le pape Paul V, les Orsini de Pérouse, le duc et le cardinal Gonzague de Mantoue lui confièrent d'importants travaux. Il fut élu deux fois, — honneur insigne — président de l'Académie de Saint-Luc à Rome et jouit en son temps d'une grande célébrité. — Il a publié sur les artistes qui vivaient à Rome de 1573 à 1642 un ouvrage sans critique, *Le Vite de' pittori, scultori, architetti e intagliatori dal Pontificato di Gregorio XIII, del 1573 fino a' tempi di papa Urbano VIII del 1642* (Rome, 1644), mais qui contient des renseignements précieux pour l'histoire de l'art. — On lui doit aussi : *Le nuove Chiese di Roma, nelle quali si contengono le istorie, pitture, sculture e architettura* (1639). Sous le nom de *Stampatore*, il a donné sa propre biographie. A. M.

BIBL. : LANZI, *Storia pittorica*, etc., t. II, 1804. — GIOV. ROSINI, *Storia delle pitture italiana esposta coi monumenti*; Pise, 1818-54, 8 vol. in-8, t. VI, 2<sup>e</sup> édit.

BAGLIONI (Thomas), typographe italien, qui imprimait à Venise dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Il s'était acquis une certaine réputation dans son art et l'on cite parmi les nombreux ouvrages sortis de ses presses, un livre devenu d'une extrême rareté : *Storia delle guerre di Fiandra, dall'anno 1559 al 1609 composta da Fr. Lanario d'Aragona*; Venise, 1616, in-4.

BIBL. : N.-F. HAYM, *Biblioteca italiana o sia notizia de' libri rari italiani*; Milan, 1803, 4 vol. in-8.

BAGLIONI (Pierre), architecte italien, né à Pérouse le 30 janv. 1629, mort le 23 août 1705. Issu d'une famille patricienne, il voyagea beaucoup en Italie, en France, en Allemagne, en Hollande et en Angleterre. En 1692, il construisait l'oratoire des Padri Filippini à Pérouse, un peu plus tard le cloître et l'église des pères bernardins. Il se distingua également comme écrivain.

BIBL. : PASCOLI, *Vite de' pittori*, etc., p. 221.

BAGLIVI (Georges), médecin italien, né à Raguse en sept. 1669, mort à Rome le 17 juin 1707. Issu d'une pauvre famille arménienne, il prit le nom de son père adoptif, un riche médecin de Lecca. Il prit le bonnet de docteur en philosophie et en médecine à Salerne, suivant Papadopoli à Padoue, puis visita l'université de Naples et celle de Bologne, où il eut pour maître Malpighi. Il se fixa à Rome et se fit remarquer par le pape Clément XI qui lui confia la chaire de médecine théorique dans le Collège de Sapience, et peu après (1695) celle d'anatomie et de chirurgie dans laquelle il succéda à Lancisi. — Baglivi fut pour l'Italie ce que Sydenham fut pour l'Angleterre; mêmes vues pratiques, même sagacité dans l'observation des maladies, avec plus de génie du côté de Baglivi et partant une influence plus grande exercée sur les destinées de la médecine. Malgré sa prédilection pour l'observation et la pratique, il se livra avec succès à la

théorie et porta le coup mortel aux théories humorales; aussi doit-on le considérer comme le chef de l'École solidiste moderne, comme le précurseur de Hoffmann et de Haller. — Les écrits de Baglivi ont été réunis en un recueil qui eut de nombreuses éditions : *Opera omnia medica practica et anatomica*, etc. (Lyon, 1704, 1710, etc., in-4). On a imprimé séparément : *De praxi medica* (Rome, 1696, in-8; Leyde, 1699, 1700, in-8; Rome, 1702, in-4); c'est le meilleur ouvrage de Baglivi. Parmi ses autres écrits imprimés séparément, citons : *Specimen quatuor librorum de fibra motrice et morbosa* (Pérouse, 1700, in-4, et autres éditions); *Series variarum dissertationum*, etc. (Rome, 1704, in-12; Lyon, 1707, in-8, et autres éditions).

Dr L. Hn.

BAGLS (Crossards), en vieux norroin *Baglar* ou *Beglingar* (au singulier *Begling*), en dano-norvégien *Bagler*, de *bagall*, en latin *baculus* (crosse, sceptre, goupillon). Faction norvégienne, opposée aux *Birkibeins*, joua un grand rôle dans les guerres civiles de 1195 à 1217. Fondée par l'évêque Nicolas d'Oslo (Christiania), qui était en lutte avec le roi Sverri, et composée tant des débris des *Heklungs*, *Kustings* et *Värbelgs*, que des troupes recrutées pour l'empereur d'Orient par Reidar sendiman, elle se forma en Danemark sous la protection de l'évêque Absalon, choisit pour antioi le jeune Ingé (1196) et, quoiqu'elle battue à Oslo, alla assiéger Nidaros (Thronhjelm) dont elle s'empara par trahison (1197), mais ne put prendre Bergen, défendue par Sverri (1198). Les Bagls étaient maîtres de presque toute la Norvège, lorsqu'ils furent vaincus au combat naval de Strindsee (1199), puis à Bergen (1200). Reidar, qui s'était réfugié dans la citadelle de Tønsberg, dut capituler au bout de cinq mois de siège (1201). Après la mort de Sverri, une partie d'entre eux firent la paix avec son successeur Hakon Sverrisson; les autres se dispersèrent et leur propre roi Ingé fut tué par les paysans (1202). Mais ayant opposé le frère de celui-ci, Erling Steinvegg (1204), à Guthorm Sigurdarson, neveu et successeur de Hakon, et s'étant alliés avec Valdemar II, roi de Danemark, ils envahirent la Norvège, surpris Nidaros, d'où Ingé Bårdarson, le roi des Birkibeins, s'échappa avec peine (1206), mais furent peu après vaincus à Bergen, par Hakon jarl, frère de ce dernier. Après la mort d'Erling (1207), ils élurent pour roi le neveu du roi Ingé et de l'évêque Nicolas, Philippe Simonsson, qui, par le traité de Hvitingsee (1208), obtint la main de Christine, fille du roi Sverri, et la partie méridionale de la Norvège, à titre de vassal du roi Ingé. A la mort de celui-ci (1217), comme il s'était fait aimer, il pensait partager la Norvège avec Skulé jarl, mais il mourut lui-même en juil. 1217. Les Bagls, qui vivaient paisibles depuis dix ans, s'arrangèrent alors avec le successeur d'Ingé, Hakon Hakonarson (petit-fils de Sverri), que Reidar avait autrefois voulu placer à leur tête. La moitié des dix cantons qui avaient été sous la domination de Philippe Simonsson restèrent à ses partisans, qui s'unirent avec leurs anciens adversaires, les *Birkibeins*, pour combattre la nouvelle faction des *Slit-tungs* (1218). Ils se soumettent si complètement à Hakon, qu'ils cessèrent désormais de former un parti. B-s.

BIBL. : *Flateyjarbok*, t. II, III. — *Codex Frisianus*. — MUNCH, *Hist. de Norv.*, vol. III. — SÆRS, *Hist. de Norv.*, t. II, ch. IV, V.

BAGNAC. Com. du dép. du Lot, arr. et cant. (Est) de Figeac; 2.060 hab. (V. CAPELLE-BANHAC [La]).

BAGNACAVALLO. Ville de la prov. de Ravenne, à 19 kil. O. de cette ville, entre deux petits affluents du Pô di Primaro, le Senio et le Lamone. Territoire fertile en vignobles et en truffes. *Magnaneries prospères*. Cette ville est la patrie du peintre Bart. Ramenghi appelé pour cette raison le Bagnacavallo. Population en 1881, 14.645 hab.

BAGNACAVALLO, nom de plusieurs peintres (V. RAMENGI).

BAGNADORE ou BAGNATORE (Pierre-Marie), peintre

et architecte italien, né près de Brescia vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, mort en 1614 au plus tôt. Il fut appelé en 1566 à Rome, par le comte Alphonse Gonzague de Novellara, dont la famille le protégea toujours à partir de ce moment. Il travailla successivement à Novellara, Reggio et Brescia, où, en 1572, il dirigeait la construction de la cathédrale.

BIBL. : AVEROLDI, *Pittura di Brescia*, 1700, in-4. — ROSSI, *Elogi di Bresciani illustri*; Brescia, 1620, in-4. — MARIETTE, *Abeccedario*, I, p. 50.

BAGNARA ou BAYNARA (Dom Pietro da), peintre italien, né à Imola vers le premier quart du xvi<sup>e</sup> siècle. Il fut chanoine de Saint-Jean-de-Latran. On en a fait fort invraisemblablement un élève de Raphaël. L'église Saint-Jean à Padoue et Sainte-Marie de la Passion à Milan possèdent des tableaux de sa main datés 1537 et 1579. On en cite deux autres à Sainte-Marie du Port à Ravenne. On l'appelait aussi « Orate Deum », parce qu'il avait l'habitude d'écrire sur ses tableaux : *orate Deum pro anima hujus pictoris*.

BIBL. : LANZI, *Storia pittorica*, t. II.

BAGNASCO (Antoine), jurisconsulte italien, vivait au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. On a de lui un traité intitulé : *De successione regni Galliae* (Turin, 1593).

BAGNE. I. HISTOIRE. — Le mot bagne vient de *bagno*; les Italiens donnèrent ce nom à la prison de Constantinople, à cause des bains qui dépendaient de l'édifice. Avant le bagne, la peine la plus ignominieuse était celle des galères. Aucune disposition du droit romain n'établit que les anciens usassent de ce moyen de répression. On s'est trompé en faisant une exception pour la Grèce, en citant la vie de Lysandre, où Plutarque rapporte que Philoclès avait conseillé aux Athéniens de couper le pouce droit à tous les prisonniers de guerre, afin que, ne pouvant plus tenir une pique, ils pussent néanmoins faire mouvoir une rame. La date de l'organisation des galères françaises ne peut être fixée qu'approximativement (V. GALÈRES). Les condamnés aux galères étaient marqués au fer chaud sur l'épaule droite des lettres G A L. Leurs biens étaient confisqués. A une certaine époque, la fustigation précéda la marque. Outre les condamnés et les esclaves pris aux Barbaresques, il y avait à Venise et à Gènes des *bonavoi*, qui s'enrôlaient volontairement pour quatre années, à raison de quatre sous par jour. Ils étaient soumis à la discipline des forçats enchaînés au même banc; ils subissaient la bastonnade. On ne les distinguait des condamnés que par leur habillement différent. D'après l'ordonnance de 1564, le minimum de la peine était de dix ans; il descendit ensuite jusqu'à trois ans.

A la fin du règne de Louis XIV, les galères à rameurs étaient hors d'usage. Une ordonnance du 27 sept. 1748 les réunit à la marine royale. Aucun emplacement n'était préparé pour recevoir les forçats. La plupart des condamnés restèrent innocents sur leurs bancs; la mortalité fut effrayante. On interna les forçats dans des prisons improvisées sur le littoral; on les parqua à bord des bâtiments hors de service. Il en résulta une grande confusion. Les hommes ne travaillaient pas. Enfin, on se décida à construire le bagne de Toulon, en employant les forçats. Il fut inauguré le 27 sept. 1748. On expédia ensuite un grand nombre de condamnés pour faire la même besogne à Brest et à Rochefort. Ces deux bagnes furent achevés en 1750 et en 1767. On construisit successivement ceux de Nice, Lorient, le Havre et Cherbourg; ces quatre derniers établissements furent supprimés en 1789. La même année, on supprima la fustigation qui précédait la marque. Le 25 sept. 1791, le c. pén. contient l'article suivant : « Les condamnés à la peine des fers seront employés à des travaux forcés, au profit de l'Etat, soit dans l'intérieur des maisons de force, soit dans les ports et arsenaux, soit pour l'extraction des mines, soit pour le dessèchement des marais, soit enfin, pour tous ouvrages pénibles, qui, sur la demande des départements, pourront être déterminés par le Corps législatif. » — Le décret du 5 oct. 1792 ordonne que cette peine sera subie dans les ports. L'an IV,

la police et la direction des bagnes sont confiées à l'administration de la marine. Jusqu'en 1810, la condition des forçats fut mal définie. Soumis à une discipline très sévère, surveillés très étroitement, ils bénéficiaient encore d'une lacune de la loi que l'art. 43 du c. pén. vint combler. Voici le texte de cet article : « Les hommes seront employés aux travaux les plus pénibles; ils traîneront à leurs pieds un boulet, et ils seront attachés deux à deux avec une chaîne, lorsque la nature du travail auquel ils seront employés le permettra. » Voici l'art. 46 : « Les femmes et les filles condamnées aux travaux forcés n'y seront employées que dans l'intérieur d'une maison de force. » En 1818, à la suite d'une enquête faite par M. de Lareinty, intendant de la marine à Toulon, le principe des travaux pour tous fut définitivement adopté. On répartit des condamnés dans les chantiers et manufactures des ports. On en confia aux fabricants et artisans. On utilisa tout le monde. On cessa, enfin, de faire exécuter des travaux de fatigue dont personne ne tirait aucun profit. Dans l'intérieur des bagnes, on permit aux condamnés de fabriquer et de vendre aux visiteurs de menus objets, tels que chapeaux et sandales, étuis, croix, porte-cigares en bois sculpté. Les salles se transformaient en un immense bazar. Les forçats ingénieux pouvaient se faire remplacer à la « fatigue », en payant 5 sols un autre condamné. — A Brest, on confectionnait des bottes et des habits d'une telle élégance que les habitants venaient s'approvisionner au bagne. On cite même un condamné, excellent musicien, qui donnait des leçons de harpe à une jeune dame. — Les forçats, dont on acceptait les services tout le temps qu'ils étaient détenus, se voyaient fermer les portes des ateliers et des maisons lorsqu'ils étaient libérés.

A partir de 1819, les forçats travaillèrent constamment au port de Toulon. Non seulement les ouvriers spéciaux étaient employés aux constructions hydrauliques, mais des contremaitres dirigeaient l'apprentissage des condamnés qui n'avaient pas de métier utilisable. On formait ainsi des maçons, des tailleurs de pierre, des scieurs de long, des menuisiers, des charpentiers, des forgerons; enfin, toute l'industrie du bâtiment était organisée. A Saint-Mandrier, 600 forçats préparaient la chaux, les tuiles, les briques, le ciment, les pavés qui servaient à la construction de l'hôpital ou aux travaux du port. — A Brest, le bagne était situé à peu près au milieu de la vallée qui entoure le port, à mi-côte, entre le quartier de la marine, qui est au-dessus, et les corderies, au-dessous, longeant le quai. Il touchait, à la pointe septentrionale, à l'ancien hôpital Brûlé, depuis Clermont-Tonnerre; à la pointe méridionale, il était contigu au séminaire, devenu le grand hôpital militaire. — Une ordonnance royale du 20 août 1828, rendue sur la proposition de Hyde de Neuville, classe les forçats suivant la durée de leur peine. A Toulon, on n'envoie plus que les condamnés à dix ans de travaux forcés ou au-dessous; les autres sont dirigés sur Brest et Rochefort. On sépare encore les forçats condamnés à perpétuité ou à vingt ans de ceux qui doivent subir une peine moins longue. On commence déjà à demander la suppression du bagne, institution aussi inutile que barbare, école supérieure du crime, où les égarés n'ont aucune chance de revenir au bien. Déjà, en 1827, Barbé-Marbois, dans son relevé des votes des conseils généraux, était chargé d'examiner une demande de colonisation de forçats libérés. Le 13 sept. 1830, Louis-Philippe ferme le bagne de Lorient; les condamnés sont versés dans les autres établissements. Le désordre le plus grand règne dans l'administration des travaux forcés. En 1838, le baron Tupinier, directeur des ports au ministère de la marine, est chargé d'une inspection spéciale. Voici une partie de son rapport : « A la manière dont les forçats sont traités, la loi pénale que les tribunaux ont voulu appliquer n'est point exécutée; au lieu des travaux de force auxquels ils sont condamnés, on les voit se livrer dans tous les recoins des arsenaux aux occupations les plus faciles; la plupart du temps, ils ne

font que dormir ou causer; on en voit dix à douze suivre nonchalamment à pas comptés une petite charrette à peine chargée, que deux autres traînent sans la moindre fatigue et que chaque couple traînera à son tour de la même manière; les hôpitaux maritimes en sont pleins; ils y séjournent à titre de servants, d'infirmiers; on les trouve dans les hôtels, dans les jardins, où ils remplissent les fonctions de domesticité; à Toulon, on les voit circuler dans les rues de la ville à toutes les heures du jour, au grand scandale de la morale publique; indépendamment de ce scandale et des dangers qui résultent de l'emploi des forçats dans nos ports, ils sont pour la marine une charge fort lourde. — Plus tard, c'est Tocqueville qui dit : « En ce point, comme en plusieurs autres qui touchent les prisons, on est sorti depuis longtemps d'une stricte légalité. Le point extrême de la réforme, c'est la suppression des bagnes. Cependant, nous croyons que l'idée en sera favorablement accueillie. C'est surtout de la réforme des bagnes que se préoccupe l'opinion publique. Les bagnes renferment tous les condamnés pour des crimes que n'atteint pas le supplice capital. Là vivent, dans une affreuse communauté, sous une discipline terrible, des condamnés aux travaux forcés qui ne travaillent pas. A leur égard, la loi est complètement éludée. Ils communiquent avec des ouvriers libres qu'ils peuvent flétrir : ils volent perpétuellement les outils et les matériaux qu'on livre à leur convoitise. C'est à la marine que l'usage les a imposés; elle les repousse de ses nobles travaux, et déclare qu'il y a perte pour le trésor dans l'obligation où elle est de se servir de tels ouvriers. C'est dans les bagnes que ces hommes, arrivés au dernier degré de la peine légale, marqués des signes les plus dégradants, pleins de haine contre la justice qui les a saisis et terrassés, en proie à l'envie contre tous ceux qui possèdent, fiers de l'émotion que cause leur aspect, tournant en dérision la pitié même qu'ils inspirent; c'est là que ces hommes, qui ne peuvent plus reprendre une vie honnête, forment des associations permanentes et sans cesse recrutées contre l'ordre social, et tournent vers le mal ce qui leur reste d'intelligence et d'audace. Ils n'aspirent à la liberté que pour étonner leurs compagnons et leurs rivaux dans le crime par un acte de témérité ou de barbarie, qui devient l'héroïsme de leur situation, la gloire de leur perversité. Vous avez six mille forçats dans les bagnes; qui peut répondre qu'un seul en sorte repentant, qu'un seul en rapporte un sentiment humain? Chaque jour, la justice ne retrouve-t-elle pas coupable d'assassinat celui qu'elle avait condamné une première fois pour vol? » — La raison de ce progrès dans le mal nous est fournie par Venuste Gleizes, commissaire de la marine, chef du service des chiourmes à Brest, qui s'exprime ainsi : « Le forçat, à son arrivée, est accouplé avec un autre condamné; cela signifie qu'on rive, au bas d'une de ses jambes, une forte manille en fer, à laquelle est attachée une chaîne en fer, pesant près de cent kilogr. Presque toujours, le compagnon qu'on lui donne est absolument inconnu et diffère avec lui de caractère, de condition, de goûts et de langage; souvent, c'est pour lui un étranger par la langue et par les mœurs, d'un caractère difficile, violent, intraitable, ou d'un âge différent et de goûts opposés. Cet accouplement ne cesse, après quatre ou cinq ans d'expiation, que lorsqu'un condamné s'est fait remarquer par une conduite régulière, par son repentir, par sa résignation et par son mérite comme ouvrier ou comme infirmier. Alors, le chef de service ordonne, par écrit, le désaccouplement; ce qui s'exprime par ces mots : mis en chaîne brisée. Il est vrai qu'on n'accorde cette grande faveur qu'avec la plus grande réserve; il est vrai aussi qu'on la retire impitoyablement pour la moindre faute. » — Enfin, un magistrat, Alauzet, qui a étudié toutes les horreurs morales du bagne, ne craint pas de dire : « Une fois que les forçats sont enfermés dans ces longues cavernes, le canon est braqué aux portes; mais nul ne s'aventure à pénétrer dans ce noir séjour habité par les esprits impurs;

la société abdique ses droits; elle ne veut, ou ne peut plus, régner sur cet amas de brigands qu'elle abandonne à eux-mêmes. Le plus pervers, le plus infâme sera roi; il commandera, les autres obéiront, et la nuit couvrira de son ombre les horreurs qui se commettent au milieu de cette assemblée de démons. »

Un projet de loi, qui date de 1850, comportait cet article : « A l'avenir, les condamnés aux travaux forcés subiront leur peine dans des maisons de force. » On parlait d'emprisonner les forçats solitairement; mais avec cette organisation cellulaire, il eût fallu agrandir les prisons pour y renfermer les sept mille condamnés aux travaux que l'on comptait à cette époque. Le projet n'eut pas de suites. L'Assemblée législative, qui s'occupa également de la question, ne la résolut point. La chaîne était supprimée depuis 1837. Le voyage en voiture cellulaire, si pénible qu'il fût, dérobait les condamnés à la curiosité malsaine du public. En arrivant au bagne, les condamnés étaient passés en revue par une commission composée du commissaire chargé du contrôle des chiourmes, du sous-préfet, du chirurgien-major et du brigadier de gendarmerie. Après avoir constaté l'identité du forçat, il était déshabillé, lavé au savon dans l'eau tiède; on lui coupait les cheveux ras. Ensuite, il recevait ses vêtements : une casaque en moui, un gilet semblable, trois chemises de toile grossière, un bonnet de laine, un pantalon en moui jaune foncé, trois pantalons de toile, une vareuse de toile et une paire de souliers. La casaque variait suivant les divisions : les hommes de la troisième, surveillés plus particulièrement, portaient cette casaque jaune et rouge; les autres la portaient entièrement rouge. Les condamnés à temps avaient le bonnet rouge, les condamnés à perpétuité avaient le bonnet vert. A cette coiffure une plaque en fer-blanc portait le numéro matricule. Nous avons vu plus haut comment les forçats étaient accouplés depuis que la manille remplaçait le boulet.

A l'origine, les forçats étaient gardés par des pertuisaniers; ce corps fut supprimé en 1794. Les troupes de la garnison les surveillèrent ensuite. En 1830, on créa les gardes-chiourme qui firent le service en commun avec les soldats du dépôt et des colonies; ceux-ci furent licenciés en 1842. La chiourme se divisait en agents de surveillance et de police, en comes ou comites, en argousins, en sous-comes, en sous-argousins et en caps (piqueurs des travaux). Il y avait également des adjudants et des sous-adjudants de chiourmes. L'état-major se composait d'un sous-commissaire, d'un commis principal et du commissaire qui prenait le nom de chef de service. La garde militaire portait l'habit bleu, pantalon à passepoil d'azur, shako à plaque en losange timbré d'une ancre. Deux rondiers veillaient nuit et jour aux grilles. L'un avait la garde des clefs, l'autre fouillait et comptait les prisonniers. D'autres rondiers faisaient sonner les fers pour s'assurer qu'ils n'avaient pas été limés. Les gardes étaient armés du sabre quand ils surveillaient les forçats dans l'arsenal; sur les chantiers, ils avaient la carabine chargée à balle. Chaque garde surveillait cinq couples de condamnés. Un détachement militaire était à la porte de l'arsenal; un piquet restait constamment sous les armes, des artilleurs restaient auprès de leurs canons chargés à mitraille. Voici la nourriture de chaque forçat à la fatigue : pain frais 917 grammes, vin 48 centilitres, légumes secs 120 grammes. Pour l'assaisonnement 4 grammes 90 d'huile d'olive ou 8 grammes 82 de beurre; 10 grammes de sel. La cantine vendait du lait, de la soupe, des basses viandes, du beurre, du lard, des pommes de terre, du fromage, du poisson, de la salade, des fruits. — Les récompenses consistaient dans le passage de la troisième division à la deuxième ou de celle-ci à la première. La chaîne simple, relativement légère, n'avait que trois maillons. Les forçats dont la conduite était bonne devenaient servants et infirmiers dans les hôpitaux. Ils touchaient 10 centimes par jour; ils avaient une nourriture abondante et leur couchage était le même que celui des malades. Enfin, ils étaient admis

dans la salle d'épreuve, sur la proposition d'une commission réunie par le préfet maritime. On leur réservait les travaux les moins fatigants. Ils mangeaient de la viande les dimanches et fêtes. C'est dans cette catégorie qu'on choisissait les hommes devant être portés sur le tableau de grâce, lorsqu'ils avaient subi la moitié de leur peine. Pour bénéficier d'une réduction, les condamnés à perpétuité devaient avoir passé au moins dix années au bagne. Les punitions comportaient le retranchement temporaire du vin, le ramas, les menottes, le cachot, la souche, la garcette et la bastonnade, la privation de la cantine, la remise en couple pour un temps plus ou moins long, la chaîne double. Dès qu'une évasion était constatée, on hissait les pavillons d'alarme et on tirait trois coups de canon. Le signalement de l'évadé était envoyé au préfet maritime, au major général, à la gendarmerie maritime, à toutes les brigades de gendarmerie des dix chefs-lieux les plus voisins, aux commissaires de police, à l'inspecteur des douanes. Des affiches étaient placardées aux portes de la ville et dans les campagnes. Celui qui arrêta un forçat hors de la ville recevait 100 fr., dans la ville, 50 fr., dans le port, 25 fr. L'évadé encourait trois nouvelles années de travaux forcés; s'il était condamné à perpétuité, on le punissait de trois ans de double chaîne. Pour juger les faits graves, un tribunal maritime se constituait. Son arrêt était sans appel. — Pour infliger la bastonnade, on se sert d'une corde goudronnée de 15 millim. de diamètre et de 65 centim. de longueur. Les coups se frappent, de gauche à droite, sur les reins nus; la chair est déchirée; les ampoules, aussitôt formées, sont crevées par le fouet; une longue rigole sanglante coule bientôt. Il est interdit de frapper plus de vingt-cinq coups de suite. La révolte est punie de mort. En 1824, les forçats du Mourillon se mutinèrent. Le commandant du bagne fit venir la garde et on fusilla sommairement tous les condamnés. — La sentence du conseil maritime est exécutée dans les vingt-quatre heures. Lorsqu'il s'agit d'une peine capitale, l'échafaud est dressé dans la principale cour du bagne. Les soldats se rangent en bataille. Quatre pièces chargées à mitraille sont prêtes à faire feu. Les forçats sont agenouillés, le bonnet à la main. A midi, le patient arrive, chargé de chaînes. Un coup de canon est tiré, le bourreau fait son office. Voici l'ordre des crimes dont les auteurs sont envoyés au bagne : vols, meurtres, viols, incendies, faux, assassinats, coups et blessures, fausse monnaie, empoisonnements, associations de malfaiteurs, parricides, crimes commis par des fonctionnaires publics, vente d'effets militaires, banqueroutes, bigamie, crimes politiques, désertion après grâce, extorsion de titres, faux témoignages, menaces sous condition, pillage en bande, rébellion.

Voici la proportion des âges : de 16 à 20 ans, 2; de 21 à 30, 28; de 31 à 40, 32; de 41 à 50, 24; de 51 à 60, 10; de 61 à 69, 4. Au-dessus de cet âge, les condamnés sont transférés dans des maisons de force. Une statistique, établie en 1847, prouvait que la moitié des condamnés ne savait ni lire ni écrire. Les départements qui fournissent le plus fort contingent sont par ordre : la Seine, les Côtes-du-Nord, le Nord, l'Aisne, le Calvados, la Corse, l'Eure, le Finistère, le Rhône, le Haut-Rhin, la Seine-Inférieure, la Somme. Les départements qui fournissent le moins sont les Basses-Alpes, la Corrèze et la Vendée. Le bagne fut supprimé en 1870. En 1848, déjà, les condamnés aux travaux forcés étaient expédiés à la Guyane. En 1853, l'administration du bagne était désorganisée. Bien que les règlements soient restés les mêmes à la Nouvelle-Calédonie, où tous les forçats sont envoyés aujourd'hui, le régime actuel des travaux forcés doit être étudié au mot TRANSPORTATION. — Le 27 mars 1852, le *Moniteur* contenait un décret sur la transportation à la Guyane française des condamnés aux travaux forcés détenus dans les bagnes. Le 2 avr. 1853, M. de Persigny donnait des instructions aux préfets au sujet des individus désignés pour la transportation. Les bagnes furent évacués dans

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

l'ordre suivant : Rochefort, Brest et Toulon. Le 2 janv. 1864, un convoi partit. Il arriva, le 9 mai, en rade de Nouméa. Le 1<sup>er</sup> mars 1873, le transport le *Var* emmenait les derniers forçats de Toulon. Nous terminerons par ce rapide examen de la Nouvelle-Calédonie : depuis 1874, Saint-Martin-en-Ré a remplacé Toulon comme lieu de dépôt. La Guyane ne reçoit plus que les condamnés provenant de nos colonies : Arabes, Indo-Chinois, etc., etc.; quelques rares ouvriers du bâtiment y sont seuls envoyés, sous la dénomination d'*ouvriers d'art*. Exceptionnellement, soit pour des fonctionnaires condamnés ou des protégés, on déroge à la coutume d'envoyer tout le contingent français à la Nouvelle-Calédonie. — La population néo-calédonienne du bagne est d'environ 6,000 forçats et 2,500 libérés, dont les deux tiers sont, par suite de la mauvaise organisation administrative et de l'arbitraire, à la charge du budget; car, pour le moindre manquement, le libéré se voit enlevé à son travail et interné au pénitencier-dépôt, c.-à-d. à l'île Nou (camp de la Ferme-Nord). L'île Nou, située à environ 4 kil. de la presqu'île de Nouméa et en face de cette dernière ville, s'étend sur une étendue d'environ 3,200 m. de long et un millier de mètres de large. Elle possède, en dehors des libérés, une population de 2,500 condamnés, répartis en quatre camps ou pénitenciers : 1<sup>o</sup> Pénitencier-Dépôt (1,700), Pointe-Sud (700), Four-à-chaux (50) et Ferme-Nord (80). La population condamnée est divisée en plusieurs catégories, dont voici la nomenclature scrupuleusement exacte : 1<sup>re</sup> classe : ouvriers d'art (corps de métiers et employés dans les bureaux), condamnés vaquant à diverses occupations; 2<sup>e</sup> classe : mêmes distinctions; 3<sup>e</sup> classe : *ibidem*; 4<sup>e</sup> classe ou *peloton de correction* : condamnés sans chaîne, simple chaîne, double-chaîne, accouplés et internés (soit en case, soit en cellule).

Ouvriers d'art et écrivains-employés de 1<sup>re</sup> classe touchent 30 cent. par jour, pour 26 jours de travail; la moitié à la main, l'autre à la masse de réserve. Le restant de la catégorie ne touche, par mois ouvrable, que 26 fois 20 cent. avec la retenue ordinaire. Les forçats de 2<sup>e</sup> classe touchent 20 cent. (écrivains et gens de métiers), 15 cent. les autres. La 3<sup>e</sup> classe touche : les premiers 15 cent., les seconds 10 cent. par jour de travail, la retenue s'opérant comme dessus. La 4<sup>e</sup> classe touche, à part les *internés*, les malades et les punis, 26 fois 5 cent., à condition que le mois de travail se soit écoulé sans punition ni arrêt d'aucune sorte. Le forçat de 4<sup>e</sup> classe reçoit donc, au maximum, 65 cent. pour 26 jours de travail! — A part le classement, par à peu près, des ouvriers du bâtiment et de l'habillement, le restant des condamnés est livré à la volonté et à l'arbitraire des surveillants, des employés libres et des employés condamnés. Ces derniers ne sont pas toujours les moins puissants. La nature des travaux est indéfinissable : terrassements, constructions diverses, carrières, ponts et chaussées, culture, etc., etc.; tel homme qui, aujourd'hui, fait du jardinage, sera demain envoyé au four à chaux, après-demain terrassera, les jours suivants couvrira des gourbis, fera du torchis, sera domestique (on dit là-bas *garçon de famille*) ou mineur, ou infirmier. C'est l'anarchie économique en son plein. — Il demeure cependant établi que les hommes du *peloton de correction* ou 4<sup>e</sup> classe seront employés aux travaux les plus pénibles, parmi lesquels il faut classer les divers terrassements, l'extraction de la pierre, les corvées sur le quai (transport de bois, fer, farine, etc., etc.). La 4<sup>e</sup> classe forme un bagne au sein du bagne même, et il est interdit, sous peine de prison, aux condamnés des autres catégories d'adresser la parole ou d'entretenir quelque relation que ce soit avec ceux de la 4<sup>e</sup>. Cette catégorie est aussi privée d'une partie des vivres que l'on alloue aux trois premières : pas de cassonnade, pas de vin. Trois pénitenciers entourent Nouméa et assurent ses divers services : voirie, ponts et chaussées, administrations militaires et civiles, arsenal. En dehors de l'île Nou, de la presqu'île nouméenne, de celle de Ducos et de l'île des Pins, située à environ 25 lieues au S.-

O., il y a encore de nombreux détachements de condamnés à l'intérieur de l'île calédonienne (dite Grande-Terre, dont la longueur est de 90 lieues environ sur une moyenne largeur de 14 lieues). Ces détachements sont, pour la plupart, occupés à la construction des routes ou au service du télégraphe et des employés ou surveillants-militaires (domestiques, jardiniers, etc., etc.). — Deux établissements agricoles : Bourail et Ourail; culture principale de la canne à sucre et du café. Les pères maristes faisaient aussi entretenir leur belle propriété de la *Conception*, près du camp de Saint-Louis, par les forçats de ce dernier détachement.

Louis LAUNAY.

## II. DROIT PÉNAL (V. TRAVAUX FORCÉS).

**BAGNEAUX.** Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Nemours, sur le canal du Loing; 475 hab. Fabrique de verres de Bohême.

**BAGNEAUX.** Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, cant. de Villeneuve-l'Archevêque, sur la Vanne; 530 hab. Stat. du chem. de fer de P.-L.-M., ligne de Sens à Troyes.

**BAGNÈRES-DE-BIGORRE.** Ch.-l. d'arr. du dép. des Hautes-Pyrénées, sur la rive gauche de l'Adour, au débouché du vallon de Salut et à l'entrée de la vallée de Campan, à 551 m. d'alt.; 9,508 hab. Elle est surtout renommée par ses eaux thermales, visitées tous les ans par environ 2,000 baigneurs et touristes.

**HISTOIRE.** — Les bains de Bagnères étaient connus dès l'époque romaine, comme le prouvent les inscriptions et les restes de constructions romaines qu'on y a découvertes. S'il faut en croire un passage tiré de la bibliothèque des romans grecs, la réputation des eaux thermales daterait d'un voyage d'Auguste à Bagnères. On conserve dans le grand escalier des Thermes de Bagnères l'inscription suivante qui fournit le nom ancien des habitants de Bagnères : « *Numini Augusti sacrum Secundus Seberndonis fil. nomine Vicarorum Aquensium et suo posuit.* »

Bagnères est désignée sous le nom de *Vicus Aquensis*; dans l'itinéraire d'Antonin la ville porte le nom d'*Aquæ Bigerrionum*; elle s'est appelée aussi *Balnearia*. Après la domination romaine, les eaux thermales de Bagnères semblent avoir perdu toute célébrité; la ville passa sous la domination des Visigoths, à qui l'on attribue le canal de dérivation des eaux de l'Adour, appelé *Canal d'Alaric*, à 2 kil. en aval de Bagnères. Elle eut peut-être à souffrir de l'invasion des Sarrasins, qui furent battus par les Bigorrais à *Lanne Mourine*, entre les villages d'Ossun et de Juillan, et elle fut, dit-on, détruite par les Normands. Ce n'est qu'au XII<sup>e</sup> siècle que Bagnères semble s'être relevée de ses ruines, lorsque le comte de Bigorre, Centulle III, octroya à cette ville une charte d'affranchissement et de coutumes. Cette charte, rédigée en gascon, expose que le comté de Bigorre a eu beaucoup à souffrir des incursions des Navarrais, Tescins (brigands aragonais), Basques et Aragonais et que, pour protéger le pays, le comte Centulle a résolu de repeupler la ville de Bagnères et de donner aux *pobladors* et habitants bonnes et durables coutumes. La charte concède aux Bagnérais le droit de possession de leurs maisons à charge d'un cens annuel; on ne peut les contraindre à prêter au seigneur contre leur volonté. Les bourgeois ont une juridiction communale et leurs juges doivent être renouvelés tous les ans; ils ne peuvent être soustraits à leurs juges naturels et doivent faire droit dans les limites de la ville, mais on peut toujours appeler des sentences des juges communaux à la cour vicomtale à Tarbes. Le for admet la preuve par témoins, mais règle avec soin le duel judiciaire. On devient bourgeois après un an et un jour de séjour dans la ville et après avoir été présenté à la communauté, sans qu'aucune réclamation ait été faite. Les bourgeois ne doivent servir que trois fois l'an et pendant neuf jours seulement. Tout homme pouvant fournir une caution ne peut être arrêté. Les droits du vicomte en matière judiciaire sont réglementés avec soin. Cette charte et

ces coutumes furent confirmées aux habitants de Bagnères par Esquivat de Chabannes, comte de Bigorre, en 1251, avec cette addition que tout meurtrier qui pourrait composer avec le comte, avec les parents du mort et avec la communauté, ne serait pas chassé de la ville ni du comté. Les Bagnérais étaient sans cesse en lutte avec les habitants des vallées voisines du Lavedan; un traité, datant aussi du XII<sup>e</sup> siècle, régla les amendes et les compositions exigées pour les meurtres et les dévastations commis sur le territoire des deux pays. La commune de Bagnères était administrée par un conseil de soixante *jurés*, qui nommait les juges municipaux annuels. Un règlement fort important, fait en 1260 par les jurats, avec l'autorisation du comte Esquivat, fournit de précieux renseignements sur la vie municipale et les mœurs de Bagnères, au XIII<sup>e</sup> siècle. Les jurés étaient tenus de se rendre à l'assemblée communale, sous peine d'amende; celui qui dévoilait une délibération secrète devait être déchu de sa dignité, payer une amende de dix sous morlans, et subir un exil d'un et jour. Quand le Conseil avait décidé de demander réparation par les armes d'un tort fait à la cité par d'autres communautés, tout bourgeois devait prendre les armes, sous peine d'amende et d'un exil de six mois. Le meurtrier devait être enseveli vivant sous le corps de sa victime, etc., etc.

D'après l'enquête faite par ordre de Philippe le Bel, en 1300, dans le comté de Bigorre, Bagnères formait une des sept vigueries ou baillies de la Bigorre; cette viguerie comprenait Bagnères, Pouzac, Baudéan, Ordizan, Cieutat, Pomaroux, Trébons, Labassère et Campan, formant en tout 1,134 feux. La charte de coutumes de Bagnères fut à cette époque confirmée par le roi de France. Bagnères resta, comme le comté de Bigorre, entre les mains du roi de France jusqu'en 1361, date à laquelle le baron de Bazilhac, sénéchal du roi en Bigorre, reçut ordre de remettre le comté entre les mains du roi d'Angleterre, en exécution du traité de Brétigny. En 1367, Henri de Transtamare, qui, battu par Pierre le Cruel, s'était réfugié en Languedoc, pénétra en Bigorre et s'empara de Bagnères par escalade; la ville fut pillée et les habitants massacrés. Bagnères redevint anglaise après le départ d'Henri de Transtamare pour la Castille; mais elle se souleva bientôt, ainsi que Tarbes et Tournay, contre Jean de Grailly, captal de Buch, lieutenant du roi d'Angleterre, pour se donner au duc d'Anjou, frère de Charles V (1369-1373). Au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, Bagnères passa sous la domination des comtes de Foix et perdit son importance politique. Au XVI<sup>e</sup> siècle, ses eaux thermales furent fréquentées par un grand nombre de personnages connus; chantées par Du Bartas, célébrées par Montaigne, elles furent visitées souvent par Jeanne d'Albret, et l'une des sources, qui a conservé le nom de source de la reine Jeanne, fit cesser, dit-on, la stérilité de la reine de Navarre. Lors des guerres de religion et de l'invasion de Montgomery en Bigorre, Bagnères fut épargnée, mais dut fournir des otages aux vainqueurs. De 1588 à 1589, la ville fut ravagée par une terrible épidémie qui enleva les cinq sixièmes de la population. En 1660, un tremblement de terre renversa une partie de l'église de Saint-Vincent. Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, l'histoire de Bagnères se confond avec celle de ses eaux thermales. Parmi les visiteurs célèbres, on cite M<sup>me</sup> de Maintenon, qui conduisit à Bagnères, en 1675, le duc du Maine, la princesse des Ursins, le duc de Richelieu, d'Aiguillon, Nivernais, Bertin, Parny, etc. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Bagnères ressortissait au parlement de Toulouse, intendance d'Auch, recette de Bigorre. D'après la division établie en 1342 par Pierre-Raymond de Montbrun, évêque de Tarbes, l'archiprêtre de Bagnères, qui relevait de l'archidiaconé de la Barthe, comprenait onze paroisses : Campan, Baudéan, Asté, Gerde, Pouzac, la Bassère, Trébons, Ordizan, Antist, Montgaillard et Hüs.

La principale industrie de Bagnères est l'exploitation des beaux marbres de la vallée de Campan. Dès la fin du

xvi<sup>e</sup> siècle, mais surtout sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, les marbres de Bagnères étaient exploités pour la construction des maisons royales. Aujourd'hui Bagnères compte dix marbreries, occupant 600 ouvriers qui mettent en œuvre 1,500 m. c. de marbre, soit 6,000 m. q. de sciage. Plus de soixante carrières des marbres les plus variés alimentent les usines de Bagnères. — Les autres industries principales sont les filatures de laine, les fabriques de crêpes dits de Barèges, et de tricots remarquables par la finesse et l'élégance; des teintureries, tourneries, tabletteries, papeteries, etc.

MONUMENTS. — L'église *Saint-Vincent* est de style gothique du xiv<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup> siècle; la façade est surmontée par une tour octogonale à crochets. Au S. de la nef s'ouvre une porte de style Renaissance avec un porche. De l'église des *Jacobins* il reste une tour octogonale de la fin du xv<sup>e</sup> siècle. *Saint-Jean*, ancienne église des Templiers, aujourd'hui salle de théâtre, a un joli portail du xiii<sup>e</sup> siècle: la chapelle de l'Hospice est également du xiii<sup>e</sup> siècle. L'église des *Carmes*, les temples protestant et anglican sont des constructions modernes. Bagnères possède en outre un musée légué par Achille Jubinal, le cabinet d'histoire naturelle de Philippe, la collection minéralogique Emilien Frossard, une bibliothèque publique renfermant 25,000 volumes et des archives communales fort riches. C'est à Bagnères que se trouve le siège de la *Société Ramond* pour l'étude et l'exploration des Pyrénées. Les *Thermes de Marie-Thérèse* et le *Casino* n'ont aucun intérêt monumental.

Les belles et nombreuses promenades de Bagnères, les Coustous, les Vigneaux, les allées Maintenon, l'avenue de Salut, etc.; sa position magnifique à l'entrée de la vallée de Campan, en font une des villes d'eaux les plus animées et les plus visitées par les malades et les touristes.

LÉON CADIER.

Eaux minérales. — Les eaux de Bagnères-de-Bigorre sont toutes sulfatées calciques moyennes; les sources, nombreuses, ne diffèrent que peu dans leur composition chimique: les unes sont carboniques faibles, les autres sulfureuses faibles, quelques-unes un peu ferrugineuses; leur température varie de 23 à 54°. — Ces eaux se prennent en boisson et en bains; l'établissement, bien installé, renferme des cabinets de douche, un vaporarium, des salles de pulvérisation. — Les sources chaudes sont excitantes, les sources froides sédatives; prises à l'intérieur, les eaux sont généralement laxatives et diurétiques; elles stimulent le tube digestif. — Les *arthritiques* se trouvent bien des eaux de Bagnères-de-Bigorre; elles sont efficaces contre les diverses formes de rhumatisme chronique, surtout le rhumatisme polyarticulaire subaigu ou chronique; les névralgies rebelles, sciatiques en particulier; la gravelle, diverses névroses, l'anémie et la chlorose; les affections gastro-intestinales chroniques; les maladies cutanées, etc. — La source sulfureuse de *Labassère* (V. ce mot) a une buvette à Bagnères-de-Bigorre. — Cette localité est en même temps station d'hiver; la température moyenne de l'année est 11° 68.

Dr L. HN.

BIBL.: FR. SOUTRAS, *Bagnères-de-Bigorre, considérée sous le rapport historique et pittoresque*; Bagnères, 1856. — L. C. LEMONNIER, *Bagnères-de-Bigorre sous le rapport médical et topographique*; Bagnères, 1841. — Aristide PANBRUN, *Manuel du baigneur à Bagnères-de-Bigorre*; Bagnères, s. d. in-12. — DAVEZAC-MACAYA, *Essais historiques sur le Bigorre*; Bagnères, 1823, 2 vol. in-8. — DEJEANNE (Dr), *Bibliographie médicale de Bagnères-de-Bigorre* (Extrait de la *Gazette thermale* de Bagnères-de-Bigorre (s. l. n. d., in-8).

BAGNÈRES-DE-LUCHON. Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, au confluent de la Pique et de l'One; 3,729 hab. La ville de Luchon occupe un angle à l'O. de la vallée de Luchon, et forme un triangle compris entre trois avenues nommées les allées d'Etigny, de Barcognas et des Soupirs. La célébrité de Bagnères est due à ses thermes fréquentés chaque année par plus de 20,000 baigneurs; c'est actuellement, avec Cauterets, la station la plus fréquentée des Pyrénées.

HISTOIRE. — Au-dessus de la porte principale de l'établissement thermal, on a placé un autel antique où on lit cette dédicace: DEO LIXONI FLAVIA RVFL F PAVLINA E V S L M; d'autres autels votifs dédiés à ce même dieu Lixon, qui a donné son nom à la localité et qui devait être la divinité topique des sources, ont été découverts dans la vallée et recueillis dans divers musées. Ils attestent la renommée dont jouissaient, dès l'antiquité, les thermes de Bagnères. On les reconnaît généralement dans les *Thermes onésiens*, cités comme magnifiques par Strabon. Au reste, des fouilles faites à diverses reprises ont amené la découverte de nombreux débris de l'époque romaine, des vestiges d'anciennes piscines, des autels, un grand bassin à revêtement de marbre, une statue mutilée, des substructions d'habitations, et des inscriptions qui ont été pour la plupart transportées au musée de Toulouse. A Saint-Martory, à Valentine, à Labarthe-de-Rivière, à Barcognas et ailleurs encore, on a pu suivre les traces de la voie antique qui de Toulouse conduisait aux bains de Luchon. La prospérité de la ville ne résista pas aux invasions; pendant le moyen âge, les eaux de Luchon conservèrent une réputation locale, mais l'emplacement des thermes était devenu un marécage; un réservoir carré, creusé devant la grotte d'où s'échappaient les eaux, quelques baignoires formées de troncs d'arbres, au milieu d'un pays sauvage et désert, furent longtemps les seules installations de Bagnères. Peu à peu cependant, la réputation des sources s'accroissant, un village se reforma graduellement. Il était compris dans le pays de Comminges, passa au xi<sup>e</sup> siècle avec ce comté à la maison d'Aragon, fit plus tard retour aux comtes de Comminges, et fut enfin réuni à la France avec le comté par Charles VII, en 1453. Luchon était alors devenue une ville dotée de privilèges qui lui furent maintenus. Au xvii<sup>e</sup> siècle, elle fut comprise dans la généralité d'Auch. Ravagée, en 1711, par un corps d'armée de Charles d'Autriche, détruite en 1723 par un incendie, elle dut sa prospérité nouvelle à l'intendant d'Etigny. Après une visite de la vallée, en 1754, il fit analyser les eaux, ouvrir des routes, et projeta la construction d'un établissement thermal qui, commencé par son successeur, ne fut achevé qu'en 1815. D'autres établissements, construits par des fermiers des eaux et des particuliers, ne tardèrent pas à s'élever, mais l'affluence des baigneurs les rendit bientôt insuffisants. En 1827, la commune de Luchon acquit la propriété de toutes les sources et songea à élever un nouvel établissement; la première pierre en fut posée le 20 août 1848.

MONUMENTS. — L'établissement thermal, construit par l'architecte Chambert, s'élève à l'extrémité S. de l'allée d'Etigny; il a 97 m. de façade sur 53 de profondeur; la façade se compose de cinq pavillons précédés d'un péristyle de vingt-huit lourdes colonnes de marbre blanc; le pavillon du milieu donne accès dans la salle des pas-perdus, décorée de fresques allégoriques, peintes de 1854 à 1858 par Romain Cazes. A côté des thermes s'élève l'établissement *Saulerac* destiné aux indigents et aux malades de l'hôpital, établissement municipal créé en 1856, où la ville de Luchon reçoit, moyennant 1 fr. ou 1 fr. 50 par jour, les malades étrangers à la commune. De l'ancienne église ne subsiste que le clocher roman; la nouvelle construction dans le même style a été décorée de fresques par Romain Cazes. Un vaste *Casino* a été récemment construit, sous la direction de l'architecte Castex. Les principales promenades sont les belles allées de tilleuls, créées par l'intendant d'Etigny, et auxquelles on a donné son nom; le *quinconce*, planté devant les Thermes, et le *bois*, planté en jardin anglais, qui les domine; l'allée de la *Pique*, plantée d'ormeaux en 1823; l'allée des *Veuves*, qui la continue, en suivant le torrent et rencontre l'allée de la *Pique*, plantée de platanes, en 1810. Citons encore les allées des *Platanes* ou de *Barcognas*, le *chemin de la Casseyde* et l'allée des *Soupirs*. Y.

Eaux minérales. — Les eaux de Luchon sont sulfureuses sodiques; elles renferment en outre du chlorure de

sodium et des sulfates de potasse et de soude, du fer et du manganèse. Outre les sources sulfureuses, au nombre de plus de cinquante, il existe des sources ferrugineuses moins importantes. Leur température est variable; les sources les moins chaudes sont à 22°, les plus chaudes à 55° et au delà. Les eaux sont utilisées en boisson, bains et inhalations; l'établissement des bains est très bien aménagé; il existe des cabinets de douches, des piscines, des étuves, des salles d'inhalation, etc. — Certaines sources exercent une action excitante, d'autres une action sédative. Elles sont recommandées dans les maladies de la peau (dermatoses sécrétantes, dartres humides; affections pustuleuses, bulleuses, vésiculeuses, etc.); dans le rhumatisme chronique, les paralysies, les névralgies, les contractures; dans les intoxications métalliques; dans les états de débilité générale et la syphilis, enfin dans les affections des voies respiratoires (amygdalite chronique, angine granuleuse, etc.). Les eaux de Luchon ne conviennent pas chez les personnes atteintes ou convalescentes d'une maladie aiguë ou inflammatoire, chez les goutteux, chez les personnes pléthoriques, celles atteintes de cancer, etc.

D<sup>r</sup> L. Hn.

BIBL.: GARRIGOU, *Monographie de Bagnères de-Luchon*; Paris, 1874, in-8. — DECHAMBRE, *Dict. encycl. des sc. méd.*

**BAGNEUX.** Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne; 123 hab.

**BAGNEUX.** Com. du dép. de l'Allier, arr. et cant. de Moulins; 482 hab. La forêt de Bagnolet couvre une grande partie de son territoire, dont le reste est en prairies. On y a installé un haras qui a produit dans ces dernières années de remarquables chevaux de course. C'est sur cette commune que se trouvait l'ancien château-fort de Belleperche, dont le rôle important au moment de la guerre avec les Anglais est très connu. (Voir la *Chronique du bon duc Louis de Bourbon*, publiée par M. Chazaud pour la Société de l'Histoire de France.) Il ne reste plus rien du château entièrement rasé, c'est à peine si l'on peut distinguer encore son emplacement. L'église est du xii<sup>e</sup> siècle et vient d'être fort habilement restaurée, elle a conservé de curieuses peintures murales du xv<sup>e</sup> siècle.

G. GRASSOREILLE.

**BAGNEUX.** Com. du dép. de l'Indre, arr. d'Issoudun, cant. de Saint-Christophe; 565 hab.

**BAGNEUX.** Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. (sud) de Saumur; 1,232 hab.

**BAGNEUX (Balneolum).** Com. du dép. de la Marne, arr. d'Épernay, cant. d'Anglure; 586 hab. Des fouilles pratiquées par MM. Guyot, Fourot et Lex, de 1881 à 1886, sur plusieurs points de son territoire, ont amené la découverte de nombreuses sépultures des époques gallo-romaine et franco-mérovingienne. L'église, des xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles, possède un curieux bassin en émaux limousins du xiii<sup>e</sup> siècle.

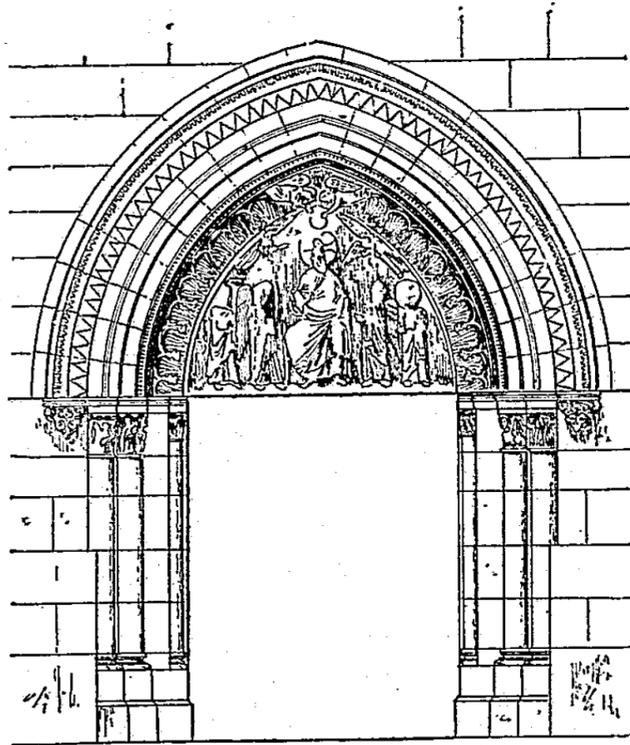
A. TAUSSERAT.

BIBL.: L. Lex, *Sépultures gallo-romaines et franques de Bagnoux*. Arcis-sur-Aube, 1882, in-8. — *Notice sur les émaux limousins de l'église de Bagnoux*; Sézanne, 1880, in-16.

**BAGNEUX.** Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Colombey-les-Belles; 267 hab.

**BAGNEUX (Balneoli).** Com. du dép. de la Seine, arr. et cant. de Sceaux; 1,509 hab. Cette localité doit sans doute son nom à quelques bains qui s'y trouvaient à l'époque romaine (*balneoli*), plutôt qu'à la situation, que l'abbé Lebeuf lui suppose, à la limite de la banlieue de Paris. Pendant tout le moyen âge, la seigneurie de Bagnoux appartenait au chapitre de la cathédrale de Paris, et ce n'est pas sans raison que les archéologues ont cru reconnaître dans la jolie église de Bagnoux l'influence et le style des architectes de Notre-Dame. Dès le commencement de l'investissement de Paris en 1870, Bagnoux fut occupé par l'armée allemande qui avait de très fortes positions sur le plateau de Châtillon, et il s'y livra plusieurs combats meurtriers. L'église, dédiée à saint Herbland, est une des plus remarquables églises de campagne qui se trouvent dans

la région parisienne. Elle date de la première moitié du xiii<sup>e</sup> siècle. Le portail, qui en est la partie la plus ancienne, présente encore quelques fragments précieux de sculp-



Eglise de Bagnoux, porte principale.

tures peintes; les quatre travées de la nef sont pourvues d'un triforium de trois arcades couronnées par une petite rose ou *oculus*. Le dallage de la nef et du transept est composé en grande partie de pierres tombales dont la plus ancienne remonte au xiii<sup>e</sup> siècle; les autres appartiennent aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles. Elles proviennent, pour la plupart, de l'ancien cimetière du village. M. de Guilhermy les a reproduites dans ses *Inscriptions de l'ancien diocèse de Paris* (III, 557-578). Sur une des places de Bagnoux s'élève un monument commémoratif du combat du 13 oct. 1870; l'une des faces de ce monument porte le buste d'« Anne-Marie-André-Henri Picot, comte de Dampierre, commandant du 1<sup>er</sup> bataillon des mobiles de l'Aube », frappé à mort dans ce combat.

Dans la vaste plaine qui sépare Montrouge de la faible hauteur où est situé Bagnoux, a été créé un vaste cimetière parisien, ouvert le 16 nov. 1886. Ce cimetière est destiné à recevoir les sépultures des hab. des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrond. de Paris; il comporte des concessions de trente ans, renouvelables sur place, des concessions temporaires payantes et une fosse commune. — Tout le monde connaît la chanson si en vogue il y a quarante ans, qui célébrait le *bois de Bagnoux*. Ce bois est une pure invention du chansonnier; il n'y a, dans le voisinage, que les bois de Meudon et du Plessis-Piquet. — On appelle *Pierre de Bagnoux* un calcaire dur exploité dans la plaine de Bagnoux, et fournissant du cliquant, du liais et du banc-franc. Fernand BOURNOX.

**BAGNEUX.** Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. de Thouars; 292 hab.

**BAGNEUX-LA-FOSSE.** Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. des Riceys; 691 hab. Voie romaine, allant de Troyes à l'établissement romain de Vertaut. Eglise remarquable du xvi<sup>e</sup> siècle; inscription de 1533.

**BAGNI** (Jean-François), cardinal et diplomate romain, né en juil. 1565, mort le 24 juil. 1641. Florentin d'origine, il sut gagner la faveur du pape Clément VIII qui l'attacha au cardinal Aldobrandini lorsque celui-ci se rendit en France, en qualité de légat, à l'occasion du mariage de Henri II avec Catherine de Médicis. Créé vice-légat d'Avignon par Paul V, il fut envoyé nonce en Flandres par

Grégoire XV et passa de là en France sous le pontificat d'Urbain VIII. Ce fut lui qui négocia avec Richelieu au sujet de l'affaire de la Valteline. Bagni fut appelé au cardinalat en 1627.

BIBL. : VITTORIO SIRI, *Memorie recondite*; Lyon, 1679.

**BAGNI DI LUCCA.** Gros bourg de la prov. de Lucques (Italie centrale) à 27 kil. N.-E. de cette ville, sur la Lima, affluent du Serchio; 9,203 hab. en 1881. La commune est composée de plusieurs villages, dont les principaux sont Ponte a Serraglio et Bagno a Corsena. On y trouve des eaux chaudes salines très fréquentées pendant l'été, avec des promenades pittoresques et fraîches.

**BAGNI DI SAN GIULIANO.** Ville de la prov. de Pise, et à 17 kil. N.-E. Bains connus des anciens sous le nom d'*Aquæ calidæ Pisanorum*. Sources d'eaux chaudes arrivant à une température de 29° à 44°. Population en 1881, 19,560 hab.

**BAGNIZEAU.** Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Matha; 308 hab.

**BAGNO** (Cesare da), médailleur italien de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. On lit sa signature CES. DABAGNO sur une médaille de François d'Avallios, marquis de Pescara, mort en 1525, et sur une médaille de Q.-B. Castaldi. On lui attribue une médaille de Cosme I<sup>er</sup>, grand-duc de Toscane.

BIBL. : V. ARMAND, *les Méailleurs italiens des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*; Paris, 1883. t. I, pp. 173-175.

**BAGNOLES.** Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Conques; 254 hab.

**BAGNOLES-DE-L'ORNE.** Etablissement d'eaux minérales situé sur les communes de Couterne (cant. de la Ferté-Macé) et de Tessé-la-Madeleine (cant. de Juvigny-sous-Andaine), dans l'arr. de Domfront. — Site très pittoresque dans une vallée de 150 m. de largeur, resserrée entre des collines rocheuses, couvertes de bois, du haut desquelles la vue s'étend sur trente lieues de pays. Au fond de la gorge, coule la Vée, affl. de la Mayenne. — Il y a deux sources à Bagnoles. La plus importante est une source thermale, sulfureuse, dont la température est d'environ 25° centigr. L'autre est froide et ferrugineuse. — Au point de vue thérapeutique, l'eau de la source thermale s'administre en bains, en douches et en boisson; la source froide en boisson seulement. Ces eaux s'emploient avec succès pour le traitement des affections gastriques, des maladies de la peau, des paralysies, des névroses, de l'anémie, etc. D'une manière générale, elles agissent puissamment sur l'appétit et sur les forces musculaires.

**HISTOIRE.** — Rien ne prouve que les eaux de Bagnoles aient été connues des Romains. D'après une légende elles auraient été découvertes par les habitants du pays, qui, atteints de la gale, en auraient fait usage, et auraient été complètement guéris. Une autre légende veut que la découverte soit due à un vieux cheval poussif auquel l'usage des eaux aurait rendu la santé. — En fait, lorsqu'en 1667 le terrain de la source fut réuni à la couronne par les soins de M. de Marle, intendant d'Alençon, il ne s'y trouvait aucune construction et les eaux étaient peu connues. Après avoir passé entre les mains de plusieurs détenteurs, les eaux de Bagnoles furent cédées le 29 janv. 1692 à Pierre Hélie de Cerny, secrétaire du roi au grand collège de Falaise. Fréquenté pendant tout le xviii<sup>e</sup> siècle, l'établissement n'a pris cependant une extension sérieuse que depuis l'administration de Lemachois, qui en fit l'acquisition en 1813 et y dépensa plus de 800,000 fr. Depuis 1840, les eaux de Bagnoles ont plusieurs fois changé de propriétaire. Elles possèdent une assez nombreuse clientèle dans le départ. de la Normandie et de la Bretagne. Jules GAUTIER.

BIBL. : D<sup>r</sup> LELÉMÉ, *Notice historique et médicale sur les Eaux de Bagnoles de l'Orne*, dans l'*Annuaire Normand* de 1845; Caen, 1844. — Du même, *Propriétés curatives des Eaux thermales de Bagnoles de l'Orne*; Alençon, 1867. — D<sup>r</sup> BIGNON, *De la valeur thérapeutique des Eaux de Bagnoles de l'Orne*; Paris, 1865. — Du même, *De l'action thérapeutique spéciale des Eaux de Bagnoles dans certaines formes de dyspepsies*; Paris, 1886. — A. R. DE LIESVILLE, *Guide du voyageur à Bagnoles-les-Eaux*;

Paris, 1858. — DE LA SICOTIÈRE, *le Départ. de l'Orne archéologique et pittoresque*; Laigle, 1845.

**BAGNOLET.** Com. du dép. de la Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Pantin; 3,839 hab.; est en quelque sorte un faubourg de Paris; il n'est séparé de Charonne que par une distance d'un kilomètre. Ce village doit sans doute son nom à la même origine que celui de *Bagneux* (V. ce mot). Son histoire ne rappelle d'autre souvenir intéressant que celui du cardinal Du Perron qui y habita une maison de campagne (le pavillon de Malassise), possédée depuis par la duchesse d'Orléans et le régent son fils. Il paraît que la culture des pêches qui a fait la fortune du bourg voisin, Montreuil, fut d'abord entreprise avec succès à Bagnolet. F. B.

BIBL. : LE BEUF, *Hist. du diocèse de Paris*, t. II, pp. 652-9 de l'édition de 1883.

**BAGNOLET.** Prélart goudronné qu'on emploie pour couvrir les câbles autour des bittes des navires non pontés.

**BAGNOLI** (Bernardo et Vincenzo), deux frères, sculpteurs de Reggio, qui travaillaient dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. Vincenzo a exécuté de nombreux ouvrages en stuc, notamment dans la cathédrale de Ferrare. Ils furent occupés assez longtemps tous deux à la décoration de l'église S. Maria de Servi de Bologne. Les statues d'évangélistes et divers ornements en relief de la chapelle principale sont l'œuvre de ces deux artistes. F. T.

**BAGNOLI** (abbé Jules-César), poète italien, né à Bagnacavallo vers 1540, mort vers 1625, après avoir été secrétaire de Michele Peretti, prince de Venafro, le neveu de Sixte-Quint. De la célébrité dont il jouit de son temps et qui lui valut d'être compris dans les *Hommes illustres* d'Erythraeus, il est resté le souvenir de deux tragédies : *Gli Aragonesi* (Trapani, 1682, in-4); et *Il Giudizio di Paride*. Une *canzone* adressée à Grégoire XV en 1621, l'année de son élection, complète son œuvre poétique. Il passait pour très versé dans la philosophie grecque, principalement dans celle d'Aristote. — Un autre BAGNOLI (Pierre), né à Bagnacavallo vers 1545, fut moine camaldule et devint général de son ordre. Il a laissé des *Orationes* (Ravenne, 1580-85, 3 vol. in-4), recueil d'allocutions à divers illustres personnages. R. G.

BIBL. : J.-N. ERYTHRÆUS, *Pinacotheca imaginum illustrium virorum*; Amsterdam, 1643, in-8. — MAZZUCHELLI, *Gli scrittori d'Italia*; Brescia, 1753-63, 6 vol. in-fol.

**BAGNOLI** (Giovanni-Francesco), peintre italien, né à Florence le 20 mars 1678, mort en 1713. Il travailla sous la direction de Dominique Tempesta et se fit surtout connaître par des tableaux de nature morte.

**BAGNOLS** (*Banhols*). Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Latour; 2,184 hab. Le fief de Bagnols appartenait à la maison de La Tour. Eglise du xvi<sup>e</sup> siècle. Le chœur est du xi<sup>e</sup>. L. F.

**BAGNOLS.** Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. du Bois-d'Oingt; 691 hab.

**BAGNOLS-LES-BAINS.** Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. du Bleynard; 538 hab. Elle est située sur la rive gauche du Lot, près du confluent du Villeret, à 941 m. d'alt.

**HISTOIRE.** — Peut-on identifier Bagnols avec le *Calentes Baia* de Sidoine Apollinaire? Ce n'est là qu'une hypothèse. Dans les textes bas-latins, Bagnols porte le nom de *Balneorum*. Ce qui est certain, c'est l'origine gallo-romaine de ses bains. « La forme des constructions, le ciment et la quantité de briques romaines qu'on a employées, les médailles, les monnaies antiques retrouvées dans ce quartier ou dans les environs, au Bleynard entre autres, les fragments de pierres taillées et sculptées, les chapiteaux ornés de feuilles d'acanthé, les urnes sépulcrales découvertes dans le voisinage des sources d'eaux chaudes, indiquent assez que ce lieu fut primitivement occupé par les Romains » (D<sup>r</sup> Daudé, *Rech. hist. sur le Monastier*; Paris, 1885, p. 22). A ces arguments, ajoutons la proximité du monument de Lanuéjols. — Les guerres féodales, les guerres civiles et religieuses des

Cévennes portèrent de rudes coups à la prospérité de Bagnols, mais les propriétés curatives de ses eaux ne furent jamais oubliées. Les anciens mémoires historiques sur le Gévaudan ne manquent jamais de les signaler parmi les « merveilles » plus ou moins authentiques de ce pays déshérité. Mais les aménagements indispensables n'ont réellement été accomplis qu'à partir de 1764 : « M. le comte de Morangiès, qui est seigneur de ce lieu, par une suite de son zèle et de son amour pour le bien public, dont il ne cesse de donner des preuves à ce pays, a commencé et continue à y faire bâtir des logements commodes pour les malades qui accourent de toutes parts, et qui s'y rendraient en foule s'il y avait des bâtiments suffisants pour les loger, et que les routes qui y conduisent fussent praticables aux voitures » (Mémoire de 1767, *Annuaire de la Lozère*, 1876, partie historique, p. 24). Les exigences de la vie moderne font que les mêmes reproches et les mêmes désirs sont encore exprimés de nos jours par la plupart des auteurs qui se sont occupés de Bagnols-les-Bains.

H. MONIN.

**Eaux minérales.** — Le climat de Bagnols est assez rude, les matinées et les soirées fraîches. — Les eaux sont sulfureuses faibles et renferment, en outre, des bicarbonates de soude et de chaux, des chlorures et du fer. Il existe six sources dont la température varie de 30 à 42°. On emploie les eaux en boisson et en bains ; l'établissement renferme des appareils à douches, des piscines, des étuves. — Les eaux de Bagnols sont utiles dans les affections lymphatiques et scrofuleuses, dans les maladies de peau, la syphilis, les affections rhumatismales siégeant dans les articulations, les muscles, les séreuses (endocardite rhumatismale chronique, etc.), enfin dans les bronchites et les laryngites chroniques.

D<sup>r</sup> L. HN.

**BIBL.** : BALDIT, *l'Hydrothermopatie des Nymphes de Bagnols-en-Gévaudan*; Lyon, 1651. — BLANQUET, *Examen de la nature et des vertus des eaux minérales du Gévaudan*; Paris, 1718. — DUFRESNE DE CHASSAIGNE, *Guide des malades aux eaux de Bagnols*; Angoulême, 1856.

**BAGNOLS-SUR-CÈZE.** Ch.-l. de cant. du dép. du Gard, arr. d'Uzès; 4,458 hab. Collège communal. Cette petite ville est située à 48 m. d'alt., sur la rive droite de la Cèze, affluent de droite du Rhône, et à 6 kil. à vol d'oiseau de ce grand fleuve; elle communique par une route nationale au N. avec Pont-Saint-Esprit, au S. avec Beaucaire. Elle est entourée au S. par des coteaux dont le point culminant est à 284 m.; son territoire est bien arrosé, fertile et d'un aspect riant (céréales, vignes, mûriers, prairies artificielles, bois de saule). La submersion et les irrigations, la plantation de ceps américains, permettent de reconstituer les vignobles phylloxérés. Mais les filatures de soie ne s'alimentent plus guère que par l'importation. Petit bassin houiller dont l'exploitation a été abandonnée. — Les causes qui ont ralenti l'activité agricole et industrielle ont aussi diminué d'un dixième, depuis vingt ans, le chiffre de la population (5,184 hab. en 1865). Corderie, chapellerie, cartonnages, imprimerie; foires les 6 mai, 22 juil., 23 nov.

**HISTOIRE.** — L'ancien nom est *Balnea* (les bains); les armes : d'azur à trois cuves couvertes d'or. Bagnols faisait partie de l'ancien diocèse d'Uzès. Elle fut le chef-lieu d'une viguerie de la sénéchaussée de Beaucaire qui comprenait 27 villages ou hameaux. C'était aussi, en 1789, le chef-lieu d'une subdélégation de l'intendance de Montpellier; à cette époque, elle avait 1,085 feux. Elle possédait le droit de députer aux Etats de Languedoc, alternativement d'une année à l'autre, avec Pont-Saint-Esprit. Depuis le xvii<sup>e</sup> siècle, la seigneurie et la justice de cette ville avaient passé du duc Henri II de Montmorency, décapité en 1632, à la famille de Condé, et en particulier à la branche de Conti. Louis XVI en fit l'acquisition, mais en même temps il déclara que le territoire de Bagnols ne serait pas réuni au domaine, et il en donna la jouissance à Monsieur, comte de Provence, sa vie durant. Les

habitants de la *communauté* étaient répartis en quatre classes; chacune désignait trois sujets, entre lesquels Monsieur choisissait et nommait les quatre consuls. La paroisse était desservie par les prêtres missionnaires de Saint-Joseph, lesquels tenaient aussi un collège et un pensionnat. Il y avait un hôpital hors ville, autorisé par arrêt du conseil de 1679; une maison d'orphelins jusqu'à dix-huit ans; des récollets, des bernardines, des ursulines. Les cordeliers venaient d'être supprimés, et la maison des carmes n'était plus représentée que par deux religieux, jouissant de 2,000 livres de rente. Outre son marché agricole, Bagnols devait sa prospérité surtout aux moulins à soie, au nombre de quatorze, dont la production, destinée à Lyon et à Nîmes, était évaluée à 1,400,000 livres. D'après l'intendant Ballainvilliers, la population de Bagnols était de 5,080 hab. en 1789; cette ville aurait donc perdu depuis un siècle; disons simplement qu'elle est restée stationnaire, sauf des accidents contemporains, et réparables.

H. MONIN.

**BIB.** : *Dénombrement de la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes* (dans Ménard, *Histoire, etc. de la ville de Nîmes*, t. III p. 80). — TRENQUIER, *Notice sur différentes localités du Gard*; Nîmes, 1852. — *Dictionnaire topographique de la France*: dép. du Gard, par GERMER-DURAND; Paris, 1861, in-4. — BALLAINVILLIERS, *Mémoires manuscrits* (n° 48 de la Bibl. de Montpellier) I, folio 232.

**BAGNOREA.** Petite ville de la prov. de Rome (Italie centrale) à 9 kil. à l'E. du lac de Bolsena et à 104 kil. de Rome. Elle se compose de deux parties: la nouvelle ville et la *civita* ou ancienne ville qui portait le nom de *balneum regis*. « La vieille Bagnorea, dit Elisée Reclus, s'avance entre deux gouffres vertigineux comme sur un immense môle et se réunit à la nouvelle ville par un chemin en escarpolette où les voyageurs timides n'aiment guère à s'aventurer. » La vieille ville et le chemin de jonction seront certainement engloutis dans les ravins creusés par les eaux. — Très intéressantes excursions géologiques et pittoresques. Population en 1881, 3,884 hab.

**BAGNOT.** Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Seurre; 244 hab.

**BAGNUOLO** (le comte, puis le prince), général napolitain au service de l'Espagne, mort dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Les Hollandais ayant envahi le Brésil, c'est le comte Bagnuolo qui fut appelé par Philippe IV pour les en déloger. Il eut à rivaliser d'habileté avec un adversaire tel que Maurice de Nassau, et l'obligea à lever le siège de Rio-Janeiro (28 mai 1638). Créé prince et doté d'un majorat dans le royaume de Naples, il y finit ses jours.

G. P.-I.

**BIBL.** : Gaspar BARLEUS, *Rerum per octennium in Brasilia et alibi gestarum sub prefectu Maurittii, Nassovii comitis, historia*; Amsterdam, 1647, in-fol.

**BAGNYON** (Jean), le premier des littérateurs vaudois, vivant dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. On savait qu'il était bachelier ès lois, citoyen, puis syndic de Lausanne, et qu'en 1487 il publia, à Genève, un petit traité, devenu presque introuvable, pour défendre les libertés de cette cité contre les empiètements du duc de Savoie (*Tractatus potestatum dominorum et libertatum subditorum*, in-8, goth.), ce qui lui valut le titre de bourgeois de la république. Mais, jusqu'en 1878, on ignorait qu'il était aussi l'auteur du célèbre roman de chevalerie: *Fierabras, ou la Conquête des Espagnes par Charlemagne*, qui est pour la Suisse romande le plus ancien monument de son histoire littéraire. Imprimée d'abord à Genève en 1478, cette compilation, où il mit en prose française le vieux poème épique et le récit latin de Vincent de Beauvais, eut un succès colossal, qui s'est prolongé jusqu'à nos jours. L'auteur n'est nommé que dans les éditions de Lyon, 1489 et 1501, et l'honneur de cette trouvaille revient au signataire du présent article.

G. PAWLOWSKI.

**BIBL.** : H. BORDIER, *Jean Bagnyon, avocat des libertés de Genève*, dans les *Mémoires de la Société d'histoire de Genève*, 1872. — *Catalogue de la Bibl. A. Firmin-Didot*, 1878, pp. 29 et 176. — E. RITTER, *Jean Bagnyon, le Pre-*

mier des littérateurs vaudois, dans la Gazette de Lausanne, 19 et 20 mai 1881.

**BAGOAGES.** On donnait autrefois ce nom, dans quelques parties de la France, aux taxes illégales ou simplement vexatoires, plus communément appelées *maltôtes*. Il est probable qu'il venait du bas latin : *bagaudagia*, et rappelait par analogie les exactions fiscales de l'administration romaine, qui provoquèrent en Gaule, au III<sup>e</sup> siècle, la révolte des *Bagaudes* (V. ce mot).

BIBL. : FAUCHER, *Antiquités gauloises*; Paris, 1610 I, 21. — DU CANGE, *Glossarium*; éd. Henschel, 1840, v<sup>o</sup> *Bagaudæ*.

**BAGOAS.** Nom perse (*Bagāvā* en perse). D'après Pline (14), ce mot signifiait *eunuque*.

I. Le personnage le plus connu de ce nom est l'eunuque Bagoas, qui, chiliarque sous Artaxerxès Ochus (360-339), exerça de fait le pouvoir, et fit périr par le poison, avec l'aide de son médecin, ce roi cruel et voluptueux (339). Il mit sur le trône le plus jeune fils du roi, Arsès, dont il fit assassiner tous les frères, sauf un seul. Pendant près de trois ans, Bagoas gouverna plus librement encore que sous le roi précédent; mais quand le jeune roi, instruit des méfaits de Bagoas, résolut de le châtier, l'eunuque le prévint et le fit assassiner avec tous ses enfants. Le trône étant vacant, Bagoas y mit le neveu d'Artaxerxès, arrière-petit-fils de Darius II, Darius III Codoman, sous lequel il espérait gouverner à sa guise. Déçu dans ses idées, il résolut d'empoisonner ce troisième roi, qui, prévenu, fit boire à Bagoas le poison que ce dernier lui avait préparé. Quelques auteurs disent Bagoas égyptien d'origine; le nom est perse.

II. Un autre Bagoas, également eunuque, avait été esclave de Darius III. C'était un jeune homme de très grande beauté: Alexandre en devint amoureux, et on lui reprocha de l'avoir embrassé publiquement au théâtre.

III. Un autre personnage de ce nom fut un général qui, pendant la guerre de Mithridate et de Tigrane contre les Romains, chassa de Cappadoce, en commun avec un nommé Mithraas, le prétendant Ariobarzane que les Romains y avaient installé: les généraux asiatiques remirent Ariarathès sur le trône (92 av. J.-C.).

IV. Chez les Romains le nom de Bagoas était employé dans un sens général (V. Quintilien V, 12): il semble s'être appliqué à un eunuque quelconque, d'où peut-être provient la donnée assez douteuse de Pline. Sans doute, l'histoire des deux eunuques avait rendu ce nom de Bagoas populaire. Ovide (*Am.*, II, 2 et 3) consacre deux élégies à un Bagoas, eunuque et gardien sévère d'une femme qu'il veut séduire. J. O.

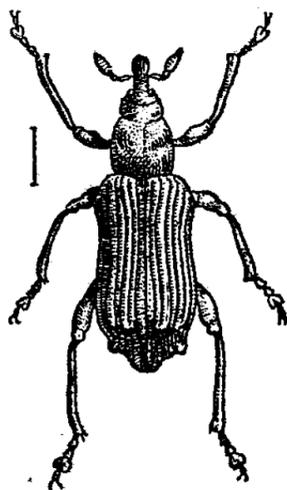
**BAGOÉ, BÉGOÉ ou BYGOÏS.** Nymphé d'Etrurie, à qui l'on fait remonter un livre sur l'art d'observer le tonnerre ou plutôt de tirer des présages des lieux frappés par la foudre, *Ars fulguritorum*, qui fut conservé depuis Auguste avec d'autres livres semblables, dans le temple d'Apollon Palatin.

**BAGOLINO** (V. *CERVIA* [Giovanni-Maria]).

**BAGOPHANÈS**, général perse, à qui Darius III Codoman avait confié la garde de la forteresse de Babylone et des trésors qui y étaient amassés. Après la défaite d'Arbelles (sep. 330 av. J.-C.), il rendit spontanément à Alexandre les forts et les trésors. Alexandre en quittant Babylone amena Bagophanès avec lui. Quinte-Curce (V, I) seul nous a conservé le nom du dernier commandant perse des forts de Babylone. J. O.

**BAGOUS** (*Bagous* Schönh.). Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Curculionides et du groupe des Hydronomides, très voisin du genre *Hydronomus* Schönh., auquel M. L. Bedel (*Coléop. du bassin de la Seine, Rhynchophora*, 1884, p. 103) le réunit d'ailleurs à titre de simple section. — Les *Bagous* ont le corps oblong ou ovalaire, peu convexe, les antennes peu allongées, à funicule de sept articles, le prosternum encaissé au milieu

et relevé de chaque côté, le cinquième interstrie des élytres ordinairement terminé par une apophyse ou un callus plus ou moins apparent, les tibiais courbés vers l'extrémité et armés d'un fort crochet au sommet, les tarses à troisième article assez long, tronqué ou échancré seulement à l'extrémité. — Ce sont des insectes d'assez petite taille, propres aux régions tempérées de l'hémisphère boréal, et qui se plaisent dans les marais, les étangs desséchés, au bord des fleuves et des rivières, où ils vivent, par petits groupes, sur les plantes aquatiques. Une monographie des espèces européennes et algériennes du genre a été publiée par H. Brisout de Barneville dans les *Ann. de la Soc. ent. de France*, 1863, p. 491. Nous figurons ici le *B. binodulus* Herbst, espèce de l'Europe septentrionale et moyenne, qu'on trouve en assez grand nombre dans les fossés des marais d'Heurteauville, près Jumièges, sur les feuilles du *Stratiotes aloides* L. M. H. Gadeau de Kerville a donné une description détaillée de la larve dans les *Ann. de la Soc. ent. de France*, 1884, *Bull.*, p. LXXXII.



*Bagous binodulus* Herbst.

**BAGRADA.** Fleuve d'Asie, dans la Carmanie déserte, sur les limites orientales de l'ancienne Perse (Ptol. I. VI, ch. vi). Il est probable que c'est le *Budmir* actuel.

**BAGRADAS.** Nom ancien de la *Medjerdah* (V. ce mot).

**BAGRATIDES** ou **PAKRADOUNI-Q.** Nom générique de la troisième dynastie de la Grande-Arménie, fondée en 885 par Achod I<sup>er</sup> et déchue en 1079 sous Kakig II. Les Bagratides, d'origine sémitique, vinrent de très bonne heure en Arménie. L'un d'eux, Pakarad, reçut de Vag'arschag, premier roi arschagouni ou arsacide, la dignité héréditaire d'*Asbed* et la charge de *Thakatir*, qui consistait à poser la couronne sur la tête des rois lors de leur avènement au trône. Le canton de Shér (Haute-Arménie) formait le patrimoine des Bagratides, qui s'accrut par des alliances aussi bien que par des conquêtes; peu à peu, ils devinrent les plus puissants des nakhararq. En 753, l'un d'eux, Achod, fut créé patrice et gouverneur de l'Arménie par Mervan II, dernier Khalife Ommeyade; mais, en 758, les princes arméniens jaloux de son attachement aux Arabes, le prirent et lui firent crever les yeux. Au siècle suivant, un autre Achod, surnommé le Grand, reçut du khalife Motawakkil le titre de prince des princes (859), et vingt-six ans plus tard il fut couronné roi par un général du khalife Motamid. La dynastie des Bagratides, qui se trouvait ainsi fondée, comprend les monarques suivants: Achod I<sup>er</sup> le Grand (885-890); Sempad (890-914); Achod II (914-928); Apas (928-952); Achod III (952-977); Sempad II (977-989); Kakig I<sup>er</sup> (989-1020); Jean et son frère Achod IV, associé au trône (1020-1040); *Interrègne* de 1040 à 1042; Kakig II, fils d'Achod IV (1042-1045). Obligé de céder à Constantin Monomaque la ville d'Ani et tout son royaume, Kakig II ne reçut en échange que la petite ville de Bizon et son territoire. (V. ARMÉNIE).

Un prince Bagratide s'établit en Géorgie, y épousa l'héritière des anciens rois du pays et transmit la souveraineté à ses descendants. Cette branche des Bagratides se divisa au XV<sup>e</sup> siècle en trois rameaux, qui régnèrent sur la Géorgie proprement dite, sur la Kakhétie et sur l'Imérithie. Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, la Géorgie et la Kakhétie furent réunies sous une même domination,

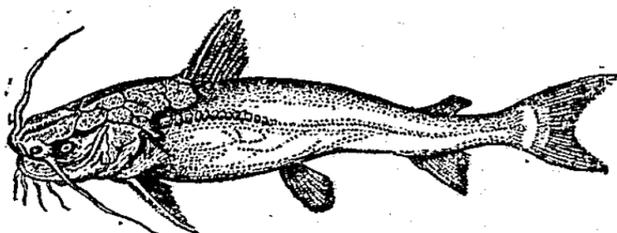
Ed. LEF.

puis cédées, en 1802, au tsar Alexandre par David, héritier du dernier roi, Georges XIII, qui vécut à Pétersbourg avec le rang de lieutenant-général et le titre de prince.

Maxime PETIT.

**BAGRATION** (Pierre-Ivanovitch), général russe né en 1765, mort à Sima le 12 sept. 1812; il portait le titre de prince et descendait d'une famille princière de Géorgie. Entré fort jeune au service, il guerroya d'abord dans le Caucase, prit part à l'assaut d'Otchakov (1788) et à celui de Praga en Pologne. En 1798, il était déjà général-major; il accompagna Souvarov en Italie et en Suisse, et se distingua aux affaires de Lecco (où il fut blessé), de la Trebbia, de Novi, au passage du Saint-Gothard, au pont du Diable. En 1805, il commandait en Autriche l'arrière-garde de Koutousov. Avec 6,000 hommes il tint tête à l'armée de Murat (affaire de Kollabrunn), et protégea vaillamment la retraite de l'armée russe après Austerlitz. Durant la campagne de 1806-1807, il joua un rôle non moins brillant dans les batailles d'Eylau, de Heilsberg et de Friedland. Lors de la guerre contre la Suède (1808), il commandait la 23<sup>e</sup> division, prit part à la conquête de la Finlande, passa sur les îles d'Åland; il se préparait à débarquer en Suède lorsque la paix mit fin à la campagne. L'année suivante on le retrouve en Moldavie, où il commande en chef et s'empare d'Ismaïla et de Braïla. Lorsque Napoléon envahit la Russie en 1812, il fut nommé commandant de la seconde armée de l'Ouest, forte de 48,000 hommes. Le 28 juin il repoussa à Mir l'avant-garde du roi de Westphalie, rejoignit à Smolensk Barclay de Tolly, et bien que plus ancien de grade il se mit volontairement sous son commandement. À l'affaire de Borodino (26 août 1812), il fut atteint d'un éclat de grenade à la jambe, et mourut des suites de sa blessure. — Son neveu, le prince *Pierre Romanovitch*, s'est fait connaître comme géologue, et a découvert un nouveau fossile qui porte le nom de Bagrationite. L. L.

**BAGRE.** I. ZOOLOGIE. — Ce nom, proposé par Bleeker pour désigner un genre de Silures, du groupe des *Silurides Protéroptères*, section des *Bagrina* (V. ces mots), a été accepté par tous les ichthyologistes. Ce genre, ne comprenant aujourd'hui que deux espèces propres aux fleuves d'Afrique, le *Bagrus Bayad* Forsk. et le *Bagrus Docmac*, de Cuvier et Valenciennes, est caractérisé: par une nageoire adipeuse longue; par une dorsale courte, armée en avant



*Bagrus Bayad* Forsk.

d'une épine robuste, et pourvue de neuf ou dix rayons mous; par huit barbillons disposés autour de la bouche; par les dents palatines réunies en une bande continue; par la mâchoire supérieure plus longue que l'inférieure; par la nageoire anale à vingt rayons, et par la caudale profondément échancrée. — Plusieurs espèces, classées dans ce genre par Cuvier et Valenciennes, sont devenues les types d'autres genres compris dans le même groupe de Silurides. РОСНВР.

II. PÊCHE. — Le Bagre se pêche très facilement à la ligne. On a remarqué que, lorsqu'on le sortait de l'eau, il poussait un cri ou plutôt un son produit par l'air exprimé de ses ouïes.

**BAGRIEËV-SPERANSKY**, femme de lettres russe, née à Saint-Pétersbourg en 1799, morte en 1857. Elle était la fille du fameux juriconsulte comte Speransky; elle accompagna son père en Sibérie, où elle se maria avec un gentilhomme nommé Bagriev. À son retour elle fut nommée dame d'hon-

neur de l'impératrice. Son salon devint le rendez-vous des gens de lettres et des écrivains. Après la mort de son père et de son mari, elle entreprit de nombreux voyages; elle visita l'Allemagne, la terre Sainte; puis s'établit en Ukraine où elle mena la vie d'une châtelaine riche et bienfaisante. Mais l'état de sa santé l'obligea à quitter la Russie; elle alla vivre à Vienne, où un médecin allemand la dépouilla de la plus grande partie de sa fortune. L'ardeur avec laquelle elle cultivait la littérature épuisa ses forces et elle mourut dans un état voisin de la misère. Elle n'avait eu qu'un fils qui mourut fort jeune et une fille qui épousa le prince Cantacuzène. Elle a beaucoup écrit en français. Ses principales publications sont: *les Pèlerins russes* (1854); *Méditations chrétiennes* (1855); *la Vie de château en Ukraine* (1858). Elle a donné à la *Revue des Deux-Mondes* deux nouvelles: *Xenia Damianovna* (1853), *la Pokritka* (1<sup>er</sup> nov. 1856). — On lui doit encore des *Esquisses de mœurs russes* (Bruxelles et Leipzig, 1857); *les Îles de la Neva* (Bruxelles et Leipzig, 1858). Elle a écrit aussi un drame en Allemand, *Ein Kozaken-Zaar* (Prague, 1857). L. L.

BIBL.: VICT. DURET, *Un portrait russe, l'œuvre et le livre d'une femme*; Leipzig, 1857. — Art. nécrologique dans *l'Abeille du Nord*, en russe, Saint-Pétersbourg, 1857, n<sup>o</sup> 96.

**BAGRINA** (Zool.). L'une des sections du groupe des Silurides-Protéroptères, comprenant les genres *Bagre*, *Pimelode* et *Arius* (V. ces mots), tous des fleuves de l'ancien monde, et caractérisés: par la nageoire dorsale toujours courte, insérée en avant des ventrales; par une nageoire adipeuse longue; par la brièveté de la nageoire anale, toujours inférieure à celle de la partie caudale de la colonne vertébrale, et par la membrane branchiostège ne se réunissant jamais avec la peau dans la région de l'isthme. РОСНВР.

**BAGSHAW** (Christophe), théologien anglais, mort à Paris en 1625. Quoiqu'il eût quitté le protestantisme pour se faire catholique, il tint une position hésitante entre les deux religions. On lui doit: *Declaratio motuum inter Jesuitas et sacerdotes seminariorum in Angliâ* (Rouen, 1610).

**BAGSHAW** (Henry), théologien anglican, né à Broughton en 1632, mort en 1709. Après avoir terminé ses études à Oxford vers 1657, il accompagna sir Richard Fanshawe, ambassadeur de Charles II, en Espagne et en Portugal; à son retour, il obtint, grâce à la faveur royale, des bénéfices ecclésiastiques importants. Il est connu par ses sermons et un ouvrage de polémique contre les catholiques et les sociens, *Diatriba or discourses upon select texts* (1680).

**BAGSHAW** (Edward), théologien anglais, né à Stockport en 1831, évêque catholique de Nottingham, socialiste conservateur. Lors de la constitution du parti socialiste chrétien, qui aujourd'hui compte des adeptes dans toutes les parties d'Europe et d'Amérique, M. Edward Bagshawe fut l'un des premiers, en Angleterre, à entrer publiquement dans la lutte pour la défense des théories sociales chrétiennes ou conservatrices. Les points principaux de son programme sont: 1<sup>o</sup> la question sociale est distincte, quoique n'en étant pas indépendante, de la question religieuse; 2<sup>o</sup> elle ne saurait être résolue que par une réorganisation du travail; 3<sup>o</sup> cette réorganisation doit reconnaître qu'il y a des droits du travail, et les protéger; 4<sup>o</sup> elle doit pour cela emprunter son principe au socialisme; 5<sup>o</sup> elle ne peut s'accomplir qu'à condition d'être rendue obligatoire pour toutes les professions, c.-à-d. faire partie de la constitution politique en même temps que du régime économique de la nation; 6<sup>o</sup> elle ne saurait, en conséquence, dans une nation divisée de croyances, se confondre à aucun degré avec l'organisation religieuse; 7<sup>o</sup> finalement, des hommes, divisés d'ailleurs sur des questions politiques ou même religieuses, peuvent et doivent en faire l'objet d'un programme social commun, réellement conservateur.

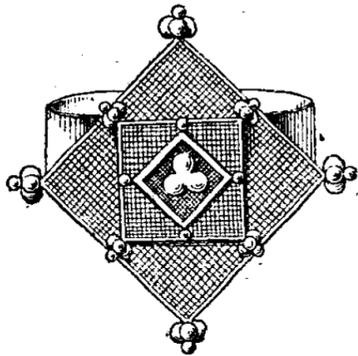
M. Edward Bagshawe a développé ces diverses thèses dans un grand nombre de mandements épiscopaux, qui

sont considérés à bon droit comme autant de manifestes du socialisme religieux anglo-saxon, plus radical, dans ses aspirations, que le catholicisme social de M. de Mun et de ses adeptes. Celui qu'il publia pour le carême de 1884 et dans lequel, après s'être livré à une critique acerbe et virulente de toutes les conditions de l'organisation actuelle de la société, il soutint la légitimité de l'intervention sociale de l'Etat, produisit une sensation profonde et contribua puissamment à grouper, sous une bannière commune, les divers éléments jusque-là épars du socialisme chrétien anglais. Le savant évêque collabora activement à l'organe officiel du parti en Angleterre : *The Christian Socialist, a journal for those who work and think*, qui se publie à Londres et est fort répandu. Il figure également, avec MM. Loesewitz, R. Meyer, de Latour-du-Pin-Chambly, Ségur-Lamoignon et autres, au nombre des rédacteurs de l'*Association catholique*, publication officielle des catholiques sociaux de France.

Victor DAVE.

BIBL.: *The Christian Socialist*, revue mensuelle, London, New Temple Press, 185, Fleet street. — *L'Association catholique*, revue mensuelle, Paris. — M. BÉNÉDICT, *le Catholicisme social*, in-8, Bibl. de la Revue Socialiste, Paris.

BAGUE. I. ARCHÉOLOGIE. — Anneau circulaire qui se porte au doigt et dont l'ornementation a varié suivant les périodes successives de l'histoire de l'art. Les diverses formes de la bague ont été énumérées au mot *anneau*.



Bague du XIV<sup>e</sup> siècle, en argent ciselé et gravé, au chaton composé de trois carrés superposés à angles alternés avec fleurons aux extrémités (Musée de Cluny).

On trouve souvent les bijoux désignés dans les anciens inventaires du moyen âge et de la Renaissance, sous la dénomination générale de *bagues et joyaux*.

II. DROIT. — *Bagues et joyaux*. On désignait par cette expression, dans l'ancien droit français : 1<sup>o</sup> l'ensemble des bijoux et des parures que le mari donnait à sa femme avant le mariage, comme présent de nocces ; 2<sup>o</sup> le gain de survie que, dans quelques provinces de droit écrit, la femme prélevait en argent sur les biens de son mari, quand le prédécès de ce dernier amenait la dissolution du mariage.

1<sup>o</sup> Les bagues et joyaux étaient donnés par le futur époux en vue du mariage : la donation était donc tacitement subordonnée à la condition que le mariage s'ensuivrait. S'il n'avait pas lieu, le futur avait le droit de réclamer les bagues et joyaux, à moins que la rupture ne vint de son fait (cf. c. civ., art. 1088). Si le mariage avait lieu, la donation devenait irrévocable. Mais en pays de droit écrit, où régnait le régime dotal, les bagues et joyaux restaient parmi les biens propres de la femme qui, à la dissolution du mariage, les reprenait en nature, ou, s'ils avaient été aliénés dans l'intérêt du ménage, devenaient créancière de leur valeur. Au contraire, dans les pays de droit coutumier, ils tombaient en communauté, et, à la dissolution du mariage, la femme ne pouvait les reprendre en nature sans en tenir compte à la communauté, à moins qu'une clause particulière ne lui permit de les prélever à titre de préciput : toutefois, dans quelques anciennes coutumes, notamment celles de Normandie et de Bretagne, la veuve avait, même en l'absence de toute convention, le droit de prélever un certain nombre d'objets

mobiliers qui avaient servi à son usage personnel, et parmi lesquels figuraient les bagues et joyaux ; ce préciput, dans lequel on a cru retrouver la trace de l'ancienne coutume germanique qui donnait à la veuve un droit de succession sur une partie des meubles de son mari, fut plus tard restreint dans d'étroites limites, et ne s'appliqua le plus souvent qu'aux « linges et hardes » ; les bijoux en furent exclus (cf. c. civ., art. 1481, § 2, et 1566 § 2).

2<sup>o</sup> Dans les provinces de droit écrit, l'usage général attribuait à la femme survivante le droit de prendre, à la dissolution du mariage, outre sa dot, une certaine somme prélevée sur les biens que laissait son mari. Ce gain de survie qui correspondait, dans une certaine mesure, au *douaire* des pays de droit coutumier, était ordinairement désigné sous le nom d'*augment de dot*. Il prenait le nom spécial de *bagues et joyaux* dans le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais et la principauté de Dombes, où il avait lieu de plein droit, sans qu'il fût nécessaire de le stipuler dans le contrat de mariage ; il existait aussi, sous la même dénomination, dans le ressort des parlements de Bordeaux, de Toulouse, de Grenoble, d'Aix et de Metz, dans le Mâconnais, la Bresse et le Bugey ; mais là il n'avait lieu que s'il était expressément stipulé dans le contrat de mariage. — On a voulu rattacher le droit de bagues et joyaux au droit de succession mobilière que les anciennes coutumes germaniques accordaient à la veuve (V. *Supra*, n<sup>o</sup> 1), et qui, d'abord exercé en nature, aurait été plus tard converti en argent. Il semble plus naturel de le faire dériver, comme l'augment dont il n'est qu'une forme, de la *donatio propter nuptias* du droit romain, qui s'était perpétuée dans les pays de droit écrit, et qui avait souvent pour objet des bijoux et des parures, comme on l'a vu plus haut : lorsqu'une circonstance avait empêché le mari de les donner en nature avant le mariage, il en fixait la valeur par le contrat de mariage, afin de prévenir toute contestation dans les comptes ultérieurs ; l'habitude s'introduisit ainsi peu à peu, dans plusieurs provinces, de ne plus les donner en nature, mais de s'en tenir à la fixation par contrat d'une certaine somme, qui était considérée comme un don de nocces et de survie destiné à remplacer les bijoux et les parures que la femme n'avait pas reçus ; enfin, dans quelques régions, cet avantage lui fut attribué, même en l'absence de toute clause contractuelle, par la seule force de l'usage.

Quand le don des *bagues et joyaux* avait lieu de plein droit, leur quotité était réglée par l'usage local, et variait selon l'état ou la qualité du mari au moment de son décès : s'il était noble, elle s'élevait ordinairement au  $\frac{1}{10}$ , quelquefois au  $\frac{1}{5}$  de la dot ; s'il était roturier, au  $\frac{1}{20}$ . Sur la somme ainsi prélevée, dont le paiement était garanti par l'hypothèque tacite qui assurait la restitution de la dot, la veuve survivante n'avait pas, comme la douairière des pays coutumiers, un simple droit d'usufruit ; lorsqu'il n'y avait pas d'enfants issus du mariage, elle disposait librement de la totalité ; lorsqu'il y en avait, elle ne disposait en pleine propriété que d'une part d'enfant, et jouissait en usufruit des autres parts, qui étaient réversibles à ses enfants après sa mort.

Quand les *bagues et joyaux* étaient stipulés dans le contrat de mariage, leur quotité et les droits de la femme, qui en devait bénéficier, étaient réglés au gré des parties. Ordinairement, pour faciliter les comptes, on ne les évaluait pas à une fraction de la dot ( $\frac{1}{10}$ ,  $\frac{1}{20}$ ), mais à un chiffre déterminé (100 écus, 1,000 écus). Les parties pouvaient, par leurs conventions, attribuer à la mère survivante le droit de disposer de la totalité de la somme prélevée, à l'exclusion des enfants, même dans le cas où elle se remarierait ; ou bien décider que les *bagues et joyaux* seraient dus, non seulement à la dissolution du mariage, mais aussi dans le cas où la séparation de biens amènerait la liquidation de la dot. Enfin dans les régions où les *bagues et joyaux* avaient lieu de plein droit, les parties pouvaient y renoncer expressément par leur contrat.

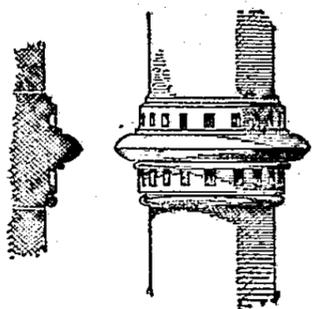
La stipulation de ce gain de survie était permise également dans les pays de droit coutumier ; mais elle était fort rarement usitée, car le douaire ou le préciput en tenait lieu.

Sous le régime de la législation actuelle, cette convention serait licite, pourvu que les parties prissent le soin de déterminer expressément l'étendue et les effets qu'ils entendent lui attribuer (c. civ., art. 1387-90).

Ch. MORTET.

III. JEU. — Jeu d'adresse qui consiste à enfiler et à enlever au galop d'un cheval, avec une lance, une épée, un stylet ou un bâton, un ou plusieurs anneaux suspendus à un poteau. Le jeu de bagues a été connu de tout temps en Orient ; chez les Grecs, puis, ensuite, chez les Romains, il était l'amusement favori des soldats ; au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle il faisait souvent partie des carrousels. « *Le jour de la mi-carême, 26 mars 1656, Louis XIV voulut courre la bague dans le palais cardinal.* » De nos jours, il se courre encore dans les carrousels donnés à l'occasion de fêtes publiques ou de charité par les élèves de l'école de cavalerie de Saumur et les écuyers de Saint-Cyr et il permet d'admirer l'adresse et la science d'équitation de nos cavaliers. Le jeu de bagues est surtout devenu l'apanage des chevaux de bois. L.-F. P.

IV. ARCHITECTURE. — Moulure ou ensemble de moulures décorées de sculptures ou peintes diversement et coupant la hauteur d'une colonne. Il ne faut pas confondre la bague avec l'*astragale* (V. ce mot), cette dernière moulure ronde étant toujours placée au sommet du fût des colonnes ou faisant partie de leur base. Les anciens n'ont guère employé que des bagues en peinture ; mais, dès le XII<sup>e</sup> siècle, lorsque des colonnettes, reliées en faisceaux ou isolées et supportant les retombées des voûtes ogivales, devinrent de plus en plus grêles, l'usage de bagues en pierre, formées d'assises distinctes, devint assez fréquent. Dans certains cas, les colonnettes rapportées le long d'une pile étant posées en *délit* (V. ce mot), les bagues, les coupant dans le sens de la hauteur, faisaient partie d'une assise basse de pierre dure encastée dans le massif de la pile auquel elles reliaient ainsi ces colonnettes répondant surtout à un effet décoratif.



Bague. — Élévation et coupe.

On peut citer de nombreux exemples de bagues, moulurées ou ornées de feuillages, parmi lesquelles celles des sept colonnes (V. la fig.) divisant la nef du réfectoire de l'ancien prieuré de Saint-Martin-des-Champs (aujourd'hui la bibliothèque du Conservatoire des arts et métiers), à Paris, et celles, formées de trois tores et deux scoties, des quatre colonnes d'une petite chapelle ancienne réédifiée, il y a vingt-cinq ans environ, dans le cimetière de Bonn. Dans la nef de la cathédrale de Salisbury et de quelques autres églises anglaises, les bagues, forts anneaux en fer demi-circulaires et munis de longues queues de carpe, servent à relier les colonnettes formant faisceau aux massifs des piles contre lesquels ces colonnettes sont accolées, et cet exemple a été bien souvent suivi de nos jours pour relier des colonnes en fonte, recevant la charpente d'un édifice, à la construction extérieure de cet édifice. — La sculpture d'ornements, la marbrerie, la menuiserie, l'ébénisterie et la plomberie font grand usage de bagues en diverses matières et souvent rapportées pour couvrir des joints ou pour arrêter des parties d'ornementation, mais souvent aussi dans un but purement décoratif. Charles LUCAS.

V. MARINE. — Nom général donné à des anneaux de fer, bois, cordage, de formes très variées et servant à différents usages. Les bagues d'amarrage sont de gros

anneaux en fer fixés sur des coffres ou scellés sur les quais. Les voiles sont enverguées sur drailles au moyen de bagues de draille (fig. 1) munies de deux petits crochets servant à les fixer sur les ralingues. L'artimon, la brigantine, les voiles goëlettes sont souvent fixés au mât ou envergués



Fig. 1.

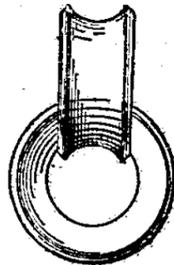
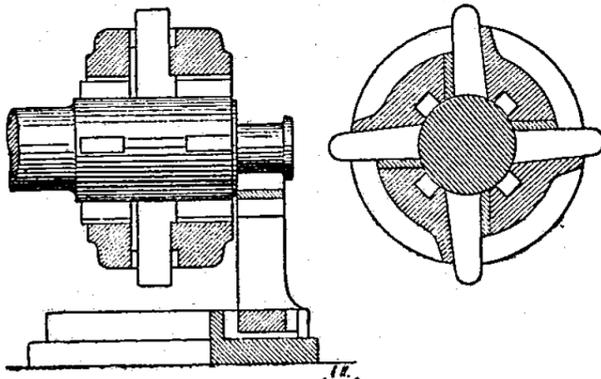


Fig. 2.

sur la corne au moyen de bagues en fer ou en bois. En voilerie, on se sert de bagues en filin ou en fer pour soutenir les œillets des voiles et des tentes. Lorsque deux anneaux sont réunis comme les mailles d'une chaîne, on dit qu'ils sont *bagués* (fig. 2). La figure 2 représente deux dosses baguées.

VI. TECHNOLOGIE. — 1<sup>o</sup> *Bague à cames*. La bague à cames, généralement métallique, est employée dans les usines à fer pour soulever le marteau des engins connus sous la dénomination de marteaux de forge. Elle est pourvue au centre d'une lumière dans laquelle passe l'arbre de rotation et, sur le pourtour, de 4 logements en queue d'aronde pour les cames ; des épaulements coulés avec la bague servent d'appui aux cames et augmentent ainsi leur portée. Les cames sont en fonte et maintenues par des cales en bois de chêne. Quand on construit les cames, on détermine, par l'amplitude du mouvement qu'on doit imprimer



Bague à cames.

au marteau, la largeur de l'arc qui correspond à la durée du contact ; on cherche pour le cercle à cames le rayon convenable pour que l'outil, en redescendant, ne rencontre pas la came avant d'être parvenu à sa position inférieure et d'avoir terminé son action. Nous donnons le dessin d'une bague à cames employée pour les marteaux frontaux des usines de Dowlais.

2<sup>o</sup> *Bague coupante*. On emploie dans le fonçement des puits de mine la *bague coupante* pour traverser les terrains que rend impraticable leur manque de consistance. Une bague en fonte du diamètre du puits est posée sur la surface décapée du sol ; la partie inférieure de cette bague est tranchante ; la partie supérieure porte une bride intérieure, percée de trous, destinée à recevoir une seconde bague pourvue de brides similaires. Le cuvelage se construit alors hors de terre par anneaux successifs au fur et à mesure que l'on détermine son enfoncement dans le sol, en vertu de son poids ou du poids additionnel dont on le charge. La bague coupante tranche le terrain en le refoulant d'après le sens de son biseau vers l'intérieur, d'où on l'extrait directement ou avec des dragues.

3<sup>o</sup> *Bague d'excentrique*. Organe formé habituellement

de deux pièces de bronze ou de fer faisant corps avec la barre d'excentrique et entourant le disque excentré sur lequel elles sont ajustées à frottement. L. KNAB.

BIBL. : 1° DROIT. — BOUCHER D'ARGIS, *Traité des gains nuptiaux et de survie qui sont en usage dans les pays de droit écrit*; Lyon, 1733. — CL. J. DE FERRIÈRE, *Dict. de droit et de pratique*, nouv. éd. 1771, t. I, p. 157. — GUYOT, *Répertoire de Jurisprudence*, 1784, t. I, v° Bagues et joyaux. — P. DE SALVANDY, *Histoire de la législation des gains de survie entre époux*, 1855, pp. 108, 144, 204. — G. BOISSONNADE, *Histoire des droits de l'époux survivant*, 1874, p. 284.

**BAGUENAUDIER. I. BOTANIQUE.** — Nom vulgaire du *Colutea arborescens* L., plante de la famille des Légumineuses-Papilionacées et du groupe des Galégées, qu'on appelle également *Faux-Séné*, *Séné bâtard*, *Séné d'Europe*, *Séné vésiculeux*, *Arbre à vessies*. C'est un arbuste non épineux, de 3 à 4 m. de hauteur, à feuilles pennées, composées de sept à onze folioles oblongues, vertes et glabres en dessus, d'un vert blanchâtre en dessous. Ses fleurs, disposées en grappes axillaires courtes, pauciflores, sont de couleur jaune, avec des veines rougeâtres. Le fruit est une gousse glabre, très renflée, vésiculeuse, polysperme, verte ou rougeâtre, s'ouvrant avec bruit lorsqu'on la presse vivement entre les doigts. Le Baguenaudier croît spontanément dans les régions tempérées de l'Europe. On le plante fréquemment dans les parcs, les jardins, les squares, sur



Baguenaudier (*Colutea arborescens* L.). — Rameau avec fleurs et fruits.

les talus des voies ferrées. Il est très riche en tannin. Ses feuilles, d'une saveur amère, désagréable, sont purgatives à la dose de 30 à 90 gr. par demi-litre d'eau. On s'en sert quelquefois pour falsifier le Séné d'Orient. Ed. LEF.

**II. MATHÉMATIQUES.** — Le Baguenaudier ou *Baguenaudier* est un jouet formé d'anneaux  $a$  qu'il s'agit d'enfiler convenablement dans une navette AB, et de retirer ensuite de cette navette; le nombre de ces anneaux est d'ailleurs variable. La navette se compose d'un manche M et d'un fil AB recourbé en fer à cheval allongé. Les anneaux  $a$  sont reliés à de petites tiges  $v$  qui d'un côté entourent chacune un anneau, et de l'autre côté passent librement dans un trou pratiqué dans une petite planchette PQ (Nous engageons le lecteur à se procurer un baguenaudier chez un marchand quelconque de jouets, pour bien suivre ce que nous allons dire). On voit sur la fig. 1 que la tige du premier anneau passe dans le deuxième, la tige du deuxième dans le troisième, etc... la tige du dernier anneau (à gauche sur la figure) ne passe dans aucun autre anneau.

On a l'habitude de dire qu'un anneau est levé lorsque la tige qui lui correspond est passée dans l'intérieur de la navette : sur la figure 1, tous les anneaux sont levés ; il est baissé dans le cas contraire, la figure 2 représente un anneau  $a$  baissé. Quand tous les anneaux sont baissés, le

baguenaudier est démonté, la navette et les anneaux forment deux systèmes séparés, distincts ; dans le cas con-

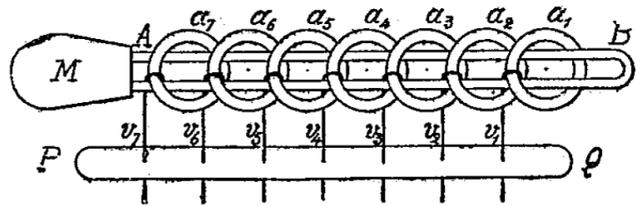


Fig. 1.

traire, ils ne forment qu'un seul système. — Voici comment on peut abaisser successivement les anneaux : l'appareil étant placé comme l'indique la figure 1, on saisit l'anneau  $a_1$ , on le tire à droite, on le fait sortir de la navette, et on le passe à travers de la navette (on le remonterait en lui faisant parcourir le chemin inverse). Si l'on tient en main un baguenaudier, on se convainc aisément que le premier anneau peut toujours être baissé s'il est levé, ou levé s'il est baissé. — Mais pour qu'un autre anneau  $a_2$  puisse être levé ou baissé il est facile de voir qu'il faut, et il suffit, qu'il se trouve placé immédiatement à gauche d'un anneau  $a_{i-1}$  levé, et que cet anneau levé  $a_{i-1}$  soit le seul anneau levé à droite de l'anneau considéré  $a_i$ . — Maintenant voici d'après M. Gros, conseiller à la cour d'appel de Lyon, la théorie du jeu de baguenaudier. — Nous représenterons la navette par une droite horizontale, les anneaux levés par des points situés au-dessus de cette droite, et les anneaux baissés par des points au-dessous de cette droite, ainsi :

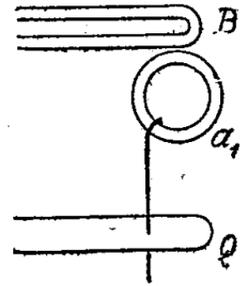


Fig. 2.

représentera le schéma de la figure 1,

représentera le baguenaudier séparé de sa navette,

est la figure obtenue en abaissant le premier anneau  $a_1$ . — M. Gros adopte un autre mode de représentation : chaque anneau est représenté par un 0 ou un 1, le premier anneau levé à partir de la gauche est représenté par un 1 ; les anneaux levés à sa droite sont alternativement représentés par 0 et 1, les anneaux baissés sont indiqués de la même manière que le premier anneau levé à leur gauche et par 0 lorsqu'il n'y en a aucun, par exemple :

Les figures suivantes sont représentées ainsi par M. Gros.

.....	0 0 0 0 0 0 0
.....	0 0 0 0 0 0 1
.....	0 0 0 0 0 1 0
.....	0 0 0 0 0 1 1
.....	0 0 0 0 1 0 0
.....	0 0 0 0 1 0 1
.....	0 0 0 0 1 1 0
.....	0 0 0 0 1 1 1
.....	0 0 0 1 0 0 0

Avec la notation de M. Gros, chaque position des anneaux est représentée par un nombre écrit dans le système

*binnaire* (V. ce mot), lorsque la navette est dégagée, la notation est 0 0 0 0 0 0 ; lorsque le baguenaudier est dans la situation de la figure 1, la notation est 1 0 1 0 1 0 1. On voit ainsi que pour dégager la navette quand elle est dans la position  $\dots\dots\dots$  ou pour l'engager quand elle est dégagée dans la position  $\dots\dots\dots$ , il faudra faire 1 0 1 0 1 0 1  $= 1 + 2^2 + 2^4 + \dots + 2^6$  ou 85 opérations.

La marche pour enfiler la navette quand elle est libre est tout indiquée, elle consiste à écrire avec le baguenaudier successivement les nombres 1, 2, 3, ... 85, et à les écrire dans l'ordre inverse pour la dégager quand tous les anneaux sont levés. Telle est la belle solution donnée par M. Gros.

BIBL. : E. LUCAS, *Récréations mathématiques*.

BAGUER-MORVAN. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Saint-Malo, cant. de Dol ; 2,415 hab.

BAGUER-PICAN. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Saint-Malo, cant. de Dol ; 4,683 hab.

BAGUETTE. I. ARMÉE. — 1<sup>o</sup> *Baguette de fusil*. Tige mince, résistante et flexible, qui sert à introduire et à bourrer la charge dans le canon du fusil se chargeant par la bouche. Les baguettes des premiers fusils de guerre étaient en bois et se rompaient facilement. Le roi de Prusse, Frédéric II, introduisit le premier dans les troupes l'usage de la baguette en fer. Cet exemple fut promptement suivi en France où, poussant plus loin le progrès, l'on ne tarda pas à substituer à la baguette en fer une baguette en acier, moins sujette à se fausser. Depuis l'adoption du fusil se chargeant par la culasse, la baguette ne sert plus qu'au nettoyage et au déchargement de l'arme, quand l'extracteur ne peut accidentellement agir avec assez d'efficacité. Au temps du chargement par la bouche, la baguette dont le soldat devait se servir promptement et à chaque instant était maintenue dans son logement du fût au moyen d'un simple ressort, et s'en échappait quelquefois par l'effet d'un tir prolongé ; aujourd'hui la baguette est vissée dans le taquet-écrou du pontet.

2<sup>o</sup> *Baguette de fusée*. Les fusées d'artifice, autrefois très employées à la guerre, étaient munies, à l'exemple de ce qui a lieu pour les fusées de réjouissance ou de signal, d'une baguette destinée à assurer leur direction, et appelée pour cette raison *baguette directrice*.

3<sup>o</sup> *Baguettes*. Châtiment militaire en usage dans l'infanterie de nos anciennes armées. La peine des baguettes était comprise dans les punitions corporelles, de même que le cheval de bois et le piquet. Ces punitions étaient infligées par le commandant du corps, avec la permission du commandant de place.

Voici comment s'exécutait le châtiment des baguettes : Les rangs entre lesquels devait passer le condamné étaient placés à distance convenable, et se faisant face, par les soins de l'officier major. Celui-ci faisait ensuite reposer les armes. Un caporal de corvée et deux fusiliers de la compagnie dont était le coupable avaient été commandés pour aller couper des baguettes ; ils les apportaient au corps-de-garde ou à la guérite voisine du lieu de l'exécution. Le patient, conduit par un sergent et quatre grenadiers la baïonnette au canon, les y allait prendre et les soldats en tiraient chacun une, à mesure que le condamné passait devant eux dans l'intervalle des deux haies. Les grenadiers seuls ne prenaient pas de baguettes des mains du coupable ; ils détachaient leur bretelle de fusil qui leur en tenait lieu et avec laquelle ils frappaient le condamné. Lorsque celui-ci avait fini sa distribution de baguettes, et arrivait à l'extrémité de la double haie, il se mettait nu, d'en haut jusqu'à la ceinture, puis de nouveau passait entre les rangs qui le flagellaient de leur micux, pendant que les tambours placés derrière les grenadiers de l'escorte battaient la charge.

Parfois, c'était à quelque fille de mauvaise vie qu'était infligé le châtiment des baguettes. Les choses se passaient alors de la même façon, avec cette seule différence que

les tambours battaient les *marionnettes* pendant le supplice, au lieu de la charge.

II. MARINE. — On nomme *baguette* ou *baguette de senau* un mâtereau placé sur l'arrière des mâts de certains bâtiments, depuis la hune jusque près du pont, et sur lequel vient s'appuyer la mâchoire de la corne (V. SENAU).

III. CHASSE. — En fauconnerie on donne ce nom au bâton qui sert au fauconnier à battre les buissons et les fourrés pour faire prendre l'essor aux perdrix et aussi pour tenir les chiens en crainte. — Les baguettes des autoursiers se nomment *chasseoires* (V. ce mot).

IV. ARCHITECTURE. — Petite moulure ronde, unie ou décorée, d'un emploi fréquent dans l'architecture de toutes les époques et utilisée, soit seule, soit jointe à d'autres moulures, pour séparer des champs ou pour former des encadrements. Les baguettes reçoivent, suivant leur décoration, différents noms tels que baguettes à roses, à rubans, à cordon, à perles, à feuilles de chêne, de laurier, etc. Dans l'architecture ogivale, lorsque les voûtes des nefs des cathédrales retombèrent sur des faisceaux de minces colonnettes, des baguettes, plus minces encore, placées entre ces colonnettes, en faisaient valoir les proportions, ou bien, remplissant en partie la moulure refouillée en creux du pied droit d'une porte, des baguettes substituaient ainsi leur forme arrondie à la forme angulaire qui eût été plus exposée au choc et à l'ébrèchement. Les baguettes et les demi-baguettes en bois sont aujourd'hui d'un fréquent usage, parfois appliquées sur les arêtes en plâtre pour les protéger, parfois aussi peintes, vernies, dorées ou décorées d'ornements et placées sur les joints des papiers ou des étoffes de tenture. Charles LUCAS.

V. TECHNOLOGIE. — Dans les *cardes* (V. ce mot), la baguette est le peigne garni de cuir qui sert à détacher la lamelle de laine et à la livrer à l'appareil de friction qui termine la confection du boudin. — Dans le *métier à filer* (V. FILATURE), c'est une tringle de fer qui entre dans la structure de l'organe destiné à envider les fils sur les broches. — Dans l'*ourdissoir* (V. ce mot), ce sont des cylindres en fer qui, en pressant la nappe des fils dans une série de rainures disposées *ad hoc*, permettent à l'ouvrière de retrouver facilement l'extrémité d'un fil cassé.

VI. BAGUETTE DIVINATOIRE. — Rameau fourchu de coudrier, d'aune, de hêtre ou de pommier auquel on prêtait les propriétés les plus extraordinaires. Les magiciens, les astrologues, les fées, les sorciers étaient pourvus de cet instrument. L'art de la rhabdomancie permettait de trouver, grâce aux inclinaisons de la baguette divinatoire, l'emplacement des mines, l'endroit où les trésors étaient enfouis et les sources d'eau cachées. On y ajoute même la découverte des criminels. La véritable baguette devait avoir deux pieds de longueur ; on la courbait légèrement. On lui imprimait un mouvement de rotation. La dextérité de l'expérimentateur consistait à remuer les index si faiblement que la baguette semblait tourner d'elle-même, comme si elle obéissait à une impulsion surnaturelle. Les habiles introduisaient du métal dans le bois et plaçaient une virole à chaque extrémité. Il était indispensable que la baguette fût prise dans le jet de l'année et qu'on la coupât un peu avant minuit en prononçant des paroles cabalistiques. On la consacrait ensuite d'après les formules magiques.

Des savants, d'une certaine réputation, ont étudié sérieusement cette question divinatoire. Formey assure qu'il a eu des preuves irréfutables de la vertu de la baguette. Il l'a vue se tourner vers de l'argent renfermé dans un meuble. Il a essayé d'appliquer le phénomène en ce qui concerne la découverte des sources. Après avoir rappelé les lois de l'aimantation, il écrit dans le *Dictionnaire des merveilles de la nature* : « Il n'en est pas autrement de la baguette. Les particules aqueuses, les vapeurs qui s'exhalent de la terre et qui s'élèvent, trouvant un libre accès dans la tige de la branche fourchue, s'y réunissent,

l'appesantissent, repoussent l'air ou la matière du milieu (la moelle du bois). La matière chassée revient sur la tige appesantie, lui donne la direction des vapeurs et la fait pencher sur la terre pour nous avertir qu'il y a sous nos pieds une source d'eau vive. Cet effet vient peut-être de la même cause qui fait incliner les branches des arbres plantés le long des eaux. L'eau leur envoie des parties aqueuses qui chassent l'air, pénètrent les branches, les chargent, les affaissent, joignent leur propre pesanteur au fond de l'air supérieur, et les rendent enfin, autant qu'il se peut, parallèles aux petites colonnes de vapeurs qui s'élèvent. »

Les théologiens déclarent moins scientifiquement que la baguette divinatoire était une invention de Satan. — L'homme qui fit le plus pour la réputation de la rhabdomancie fut Jacques Aymar, paysan de Saint-Véran, en Dauphiné. En 1692, Aymar assura qu'il découvrirait l'assassin d'un aubergiste et de sa femme. On le conduisit à Lyon sur le lieu du crime. Aymar, grâce à sa baguette, descend le Rhône, arrive à Beaucaire et désigne le meurtrier au milieu de douze prisonniers. Cet événement fit grand bruit. Il ne fut question en Europe que de Jacques Aymar. Les Flandres, la Bohême, la Suède, la Hongrie, l'Angleterre, l'Italie et l'Espagne s'adonnèrent à la rhabdomancie. Henri de Bourbon, fils du grand Condé, manda près de lui à Paris le paysan de Saint-Véran. Les épreuves donnèrent de minces résultats. A Versailles et à Chantilly, la baguette divinatoire n'obtint pas plus de succès. Aymar dut retourner dans son pays.

Pourtant le paysan de Saint-Véran eut des partisans fanatiques, parmi lesquels nous citerons de Corniers, et l'aventure décida un grand nombre de physiciens à étudier la baguette divinatoire. En 1693, Pierre Lebrun démontra que le mouvement de la baguette est indépendant de la présence de toute substance matérielle. Les docteurs Chauvin et Garnier et l'abbé de Villemont soutiennent qu'il n'y a rien de surnaturel dans ce mouvement. L'œuvre de l'abbé de Villemont — mise d'ailleurs à l'index par l'inquisition de Rome — intitulée *Physique occulte*, a pour but de diminuer le nombre des choses occultes, « en montrant que tous les phénomènes de la baguette correspondent à ceux du magnétisme et de l'électricité. Les corpuscules se détachent des corps qui agissent sur la baguette, par une sorte de transpiration; ils montent verticalement dans l'air, et, en imprégnant la baguette, ils la déterminent à se baisser pour la rendre parallèle aux lignes verticales qu'ils décrivent en s'élevant. » L'influence des corpuscules correspondrait à l'aimantation du fer. En 1694, le père Ménéstrier combat la théorie des corpuscules dans son livre intitulé *Des indications de la baguette pour découvrir les sources d'eau, les métaux cachés, les vols, les bornes déplacées, les assassinats, etc.* Il admet le mouvement de la baguette, mais il affirme que c'est une invention diabolique. Constatons ici que le père Ménéstrier se rencontre avec le père Malebranche, l'abbé de Rancé, l'abbé Pirot et le père Lebrun.

« La baguette donnait souvent le change, et disait très souvent faux », déclare ingénument Francine Grand-Maison, prévôt de l'île-de-France. Près de Salon, en Provence, on avait creusé des puits d'une effroyable profondeur, creusés sur les indices qu'avait fournis la baguette. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le docteur Thouvenel a écrit un *Mémoire physique et médicinal* montrant des rapports évidents entre les phénomènes de la baguette divinatoire, du magnétisme et de l'électricité. Mesmer, le fameux magnétiseur, et un charlatan du nom de Bletton se servirent de la baguette. L'abbé Paramelle, qui possédait des notions très étendues en géologie et en hydrologie, prétendit que la baguette divinatoire lui servait pour ses découvertes. La vérité est que Paramelle, qui connaissait bien son époque, flattait la superstition des gens dont il réclamait le concours; ils le lui eussent refusé s'il eût parlé simplement au nom de la science.

Le 21 mars 1853, l'Académie des sciences nomma une commission de trois membres, MM. Chevreul, Boussingault et Babinet, pour examiner un mémoire de M. Riondet, du Var, sur la baguette divinatoire employée à la recherche des eaux souterraines. M. Chevreul fut chargé du rapport. Un an plus tard, l'illustre savant publia un livre des plus curieux, intitulé *De la Baguette divinatoire, du Pendule, dit explorateur, et des Tables tournantes*. M. Chevreul admettait « une classe particulière de mouvements musculaires que nous exécutons sans en avoir la conscience ». La baguette divinatoire a obtenu un regain de succès en 1882. M<sup>me</sup> Cailhava affirmait qu'elle retrouverait le trésor des rois de France, enfoui dans les cryptes de Saint-Denis. Elle prétendait découvrir ces richesses, grâce à un petit bâton dont les oscillations lui eussent indiqué clairement le gisement des métaux précieux. Des personnages officiels prirent au sérieux l'affaire, qui passionna le gros public; on procéda même à une exploration des caveaux. Le monde savant s'émut peu. Si l'on a enfoui un trésor dans la cathédrale de Saint-Denis, il y est encore. Sans vouloir conclure, nous estimons que les devins, lorsqu'ils ne sont pas de simples mystificateurs, fourniraient d'intéressants sujets à M. Charcot, qui s'est occupé de cette question en étudiant les phénomènes nerveux. Aujourd'hui la baguette divinatoire est à peu près reléguée au fond de la Bretagne ou de la Basse Normandie, où les prétendus sorciers l'emploient encore. Elle est cependant indispensable à nos prestidigitateurs modernes.

LOUIS LAUNAY.

**BAHAMAS** ou **LUCAYES** (Iles). Groupe de 20 grandes îles et de plus de 600 petites, appartenant à l'Angleterre, compris entre 27° 33' et 19° 55' de lat. N., s'étendant du N.-O. au S.-E., sur une longueur d'environ 1,300 kil., depuis la côte orientale de la presqu'île de Floride (cap Cañaveral), jusqu'à la côte septentrionale de l'île d'Haïti.

**BORNES.** — Considérées dans leur ensemble, les îles Bahamas sont baignées : à l'O., par le canal de Floride, ou nouveau canal de Bahama, appelé aussi détroit de Bemini, qui les sépare de la Floride et par où s'échappe le courant du golfe; au S., par le vieux canal de Bahama, qui les sépare de l'île de Cuba; au S.-E., au N.-E., et au N. par l'océan Atlantique. Leurs points extrêmes sont, au N.-O., le banc de Matanilla, au S.-E., le banc Natividad.

**GÉOLOGIE.** — Ces îles reposent sur un plateau sous-marin qui paraît s'élever en pente douce de l'O. à l'E., mais qui, du côté de la haute mer, plonge tout à coup à des profondeurs de 4,000 m. C'est de ce côté que les récifs madréporiques, qui entourent le plateau, se développent le plus activement sous l'influence de l'agitation de la mer. D'après Darwin, la formation des bancs de Bahama, comme de tous ceux des Indes occidentales, doit être attribuée à trois causes simultanées, l'accumulation de sédiments combinée avec un mouvement élévatoire et la croissance du corail sur les bords externes. On a pu considérer aussi les bancs de Bahama comme une sorte de delta marin que les dépôts du courant du golfe parviendront sans doute à combler. Les îles, de formation calcaire, émergent généralement de quelques mètres à peine au-dessus du plateau, la plupart, le long du bord externe. Celles que baigne directement l'Océan se développent presque toutes comme un long et étroit ruban : ainsi Eleuthera, Cat, Exuma, Long et Acklin. Celles qui sont situées à l'intérieur ont des proportions plus vastes comme Bahama, Andros, la grande Inagua, ou présentent quelques accidents de terrain comme Nouvelle-Providence.

**DISPOSITION DES ÎLES.** — Si l'on part du banc de Matanilla au N.-O., pour se diriger vers le S.-E., on trouve les bancs et les îles disposés de la façon suivante : 1° le *petit banc de Bahama*, qui supporte la *grande Bahama*, la petite et la grande *Abaco*. On peut y rattacher les îles *Bemini* et les îles *Berry*, situées dans le canal de Floride. 2° Séparé du précédent par le canal de Providence, le *grand*

*banc de Bahama* qui, dans son ensemble, rappelle la forme d'un S ou d'un double crochet. Les îles qui émergent de ce banc sont disposées sur trois lignes parallèles : à l'O. les îles *Andros* ; au centre, *Harbour*, *Nouvelle-Providence*, la grande et la petite *Exuma*, et l'île *Long* ; à l'E., *Eleuthera* et *Cat*. À ce groupe se rattachent *Rum Cay*, l'île *Conception* et l'île *Watling*, situées plus à l'E. ; 3<sup>e</sup> une série de bancs, d'îles et d'îlots, comprenant, du N.-O. au S.-E., *Crooked*, *Acklin*, *Mariguana*, les îles *Caiques*, les îles *Turques*, le banc du *Mouchoir-Carré*, le banc d'*Argent*, le banc *Natividad*, enfin, plus au S., au débouché du canal du Vent, la grande et la petite *Inagua*.

HYDROLOGIE, CLIMAT, POPULATION, etc. — Une des particularités de ces îles est l'absence de cours d'eau. Les eaux des pluies, à travers les fentes de la roche calcaire, glissent rapidement jusqu'à la mer. On les recueille au passage dans des citernes ou des puits. Mais, par suite des communications souterraines qui existent certainement entre le sol des îles et l'Océan, ces puits sont à *maréyage* (*tide-wells*), c.-à-d. que leur niveau s'élève ou s'abaisse sous l'influence de la marée. Il résulte de là que dans les puits trop rapprochés de la mer, les eaux sont saumâtres et impropres ; elles ne demeurent douces que dans les puits dont le fond est au-dessus du niveau des plus hautes marées. On doit encore attribuer à des communications souterraines l'existence de salines dues à l'évaporation des eaux de la mer répandues par infiltration à la surface du sol. — Plusieurs des Bahamas sont inhabitées. Cependant elles jouissent toutes d'un climat salubre, leur sol est très propice à toutes les cultures tropicales et elles produisent naturellement l'orange, le citronnier, le cocotier, le bambou, le hoabab. De plus, les eaux des Bahamas sont poissonneuses. Malgré cela, sur une superficie totale de 13,960 kil. q., en laissant de côté les îles Turques et les îles Caiques qui en sont séparées administrativement, elles ne comptent qu'une population de 43,521 hab. (1881), soit 3,1 hab. par kil. q.

HISTOIRE. — C'est dans ce groupe que se trouvait l'île *Guanahani* où Christophe Colomb aborda lors de son premier voyage et qu'il nomma *San-Salvador*. On a identifié *Guanahani* avec l'île *Cat*, même avec *Mariguana* ; il paraît plus probable, selon l'opinion de Peschel, que l'honneur d'avoir été, la première, découverte par le grand navigateur, revient à *Watling*. Dépeuplées par les Espagnols, les îles Bahamas ne furent colonisées qu'au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle. En 1629, les Anglais s'établirent dans la *Nouvelle-Providence*. La possession de l'archipel leur fut disputée par la France et l'Espagne, qui reconnurent définitivement les droits de l'Angleterre au traité de Versailles (1763). L'île de la *Nouvelle-Providence* est restée, grâce à sa position centrale, à son climat, à son relief varié, la plus importante des Bahamas, quoiqu'elle soit une des plus petites. Elle renferme *Nassau* (8,000 hab.), capitale politique, commerciale et administrative de tout le groupe. Bon port, protégé par l'île *Hog* (Caye au Cochon). Pendant la guerre de sécession, *Nassau* fut le rendez-vous de tous les navires intéressés dans les approvisionnements de la confédération du Sud ; en tous temps son commerce est important. Le chiffre des importations pour les îles Bahamas a été, en 1884, de 4,525,000 fr., celui des exportations de 3,050,000 fr., le mouvement de la navigation de 222,000 tonneaux. La dette publique s'élevait à la même époque à 1,225,000 fr. L'administration comprend un gouverneur nommé par la couronne, assisté d'un conseil de 12 membres et d'une Chambre de 28 représentants.

Jules GAUTIER.

BIBL. : DARWIN, *les Récifs de corail*, trad. Cosserat, 1878, pp. 306 et suiv. — THOMASSY, *Etudes de géographie physique sur les îles Bahama*, dans Comptes rendus de la Société de géogr. de Paris, 1864.

BAHANA. Nom hiéroglyphique d'une ville éthiopienne, mentionnée par Ptolémée, sous le nom de Βαῶν. Les ruines de cette cité se trouvent près de la seconde cataracte du Nil, en face de la ville nubienne de Ouadi-Halfa. Le dieu principal de Bahana était Horus ; le plus important

de ses produits était un minéral nommé *semer* en égyptien. Toutoumès III et Ramsès II ont laissé plusieurs monuments dans cette ville éthiopienne.

V. L.

BAHARÏ OU BAHARITE. Surnom donné à la première dynastie des Mamlouks d'Égypte. Ces Mamlouks, esclaves d'origine turcomane, avaient été achetés par al-Malik-as-Salih, dernier sultan ayyoubite, qui leur confia la défense d'un certain nombre de places fortes situées sur le bord de la mer (*bahr*). Plus tard, ils parvinrent à s'emparer du pouvoir et leur dynastie dura de 1254 à 1382. (V. MAMLOUKS).

BAHARIAT (en arabe signifie les *petites mers*). Lagunes formées par les crues périodiques de l'Oued-Guir (Sahara marocain). Les eaux s'y partagent en nombreux filets et entourent des forêts de tamaris. Toute cette région est fertile et pleine de verdure, sauf le centre où s'élèvent quelques dunes, et contraste par son aspect avec le désert qui l'environne.

BAHARIEH ou BAHRIEH. Province de la basse Égypte, dans le delta du Nil. Elle comprend 355 villages avec 86,500 hab.

BAHEL (Bot.). Au Malabar, on appelle *Bahel-schulli*, l'*Asteracantha longifolia* Nées, de la famille des Acanthacées, et *Bahel-Tsjulli*, le *Columnnea longifolia* L. (*Achimenes sesamoides* Vahl), arbrisseau de la famille des Gesnéracées (V. ASTÉRACANTHE et COLUMNEA).

BAHIA ou SAN SALVADOR. Une des grandes villes du Brésil, capitale de la prov. de Bahia, environ 140,000 hab. Fondée en 1549 par Tomé de Souza, premier gouverneur général du Brésil, la ville est restée jusqu'en 1763 la capitale de la colonie. C'est encore aujourd'hui la métropole religieuse. Elle est bâtie le long de la plage, et s'étend sur plusieurs lieues, depuis le fort de Santa-Maria jusqu'au promontoire du mont Serrate. Elle possède quelques belles églises, surtout celle de Bomfim située à son extrémité septentrionale, plusieurs autres monuments dignes de remarque, des fontaines et un grand nombre de maisons élégantes. La ville basse est le centre du commerce ; la ville haute, d'où l'on jouit d'une vue magnifique, renferme le palais du gouvernement et d'autres édifices. Bahia possède des fabriques de coton, de savon, de tabac, d'huile de ricin, des raffineries de sucre, des fonderies. — La province de Bahia, une des vingt provinces de l'empire du Brésil, a une superficie de 426,427 kil. q., égale par conséquent aux 4/5 de la France ; la population était de 1,283,000 hab. en 1875, et d'environ 1,655,000 en 1884 (dont 165,000 esclaves en 1882) ; la densité est de 3,9 hab. par kil. q. Le territoire de cette province avait été érigé en capitainerie une première fois en 1534, une seconde fois en 1550 ; il a été ensuite agrandi du territoire des capitaineries de Porto-Seguro et de Los-Ilheos. Les villes principales, après Bahia, sont Santo-Amaro, Nazareth, Cachoeira, Valença, renommée pour ses cotonnades et possédant la fabrique de lainages de Todos os Santos, Maragogype, Caravellas, Lançoas. La prov. de Bahia n'est pas une des plus riches du Brésil par le revenu agricole ; cependant la canne à sucre, le café et le manioc y sont l'objet de cultures importantes ; on y récolte aussi le maïs, le coton, le tabac, le cacao, la noix de coco. On y trouve la plus importante compagnie pour la fabrication du sucre, *Bahia central sugar factories Company*, fondée en 1881. Dans l'intérieur, il y a de vastes forêts et des steppes ou déserts « sertãos » (V. BRÉSIL). Depuis l'année 1860, la prov. de Bahia a des chemins de fer en exploitation ; les lignes ouvertes en 1886 étaient celle de Bahia à Alagoïnhas (123 kil.), compagnie privée jouissant d'une garantie d'intérêt par l'État (7 p. %), celle d'Alagoïnhas à Quiémdas (227 kil.), ligne de l'État, dont on poursuivait la construction de Quiémdas à Villa-nova da Rainha (94 kil.) pour atteindre le San-Francisco, les lignes du chemin de fer central de Bahia (288 kil.) (ligne de Saint-Félix à Queimaduinhas) et celui de Ramal à Timbo (83 kil.) (n'a été

ouvert qu'en 1887), compagnies privées jouissant d'une garantie d'intérêts par l'État (7 et 6 %), le chemin de fer de Nazareth à Saint-Antoine (34 kil.), subventionné par le gouvernement provincial, et le chemin de fer provincial de Santo-Amaro (36 kil.). E. L.

BAHIOUEDA (V. BAIOUDA).

BAHIR (Livre du), ouvrage de cabbale juive (V. CABBALE). Le titre de cet ouvrage signifie *Livre de la splendeur*. Ce livre n'est pas distinct du *Midrasch de Rabbi Nehunya ben haccané*; on lui a donné ce dernier titre pour faire croire qu'il avait été rédigé par R. Nehunya, docteur juif du 1<sup>er</sup> siècle. En réalité l'ouvrage est de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle; on suppose qu'il a été écrit dans le midi de la France, soit par Isaac l'Aveugle, soit par son disciple Azriel, qui sont les vrais créateurs de la cabbale. C'est une œuvre historiquement importante, parce qu'elle est le premier monument de la littérature cabbalistique de l'occident et qu'elle a répandu les doctrines de la philosophie mystique, encore toutes jeunes et renfermées jusque-là dans quelques rares écoles.

Isidore LOEB.

BIBL. : Voir principalement LANDAUER, dans *Literaturblatt des Orients*, 1845, VI, pp. 182, 212, 225. — ZUNG, *Gottesd. Vorträge*, p. 404; Catal. des livres hébr. de la biblioth. Bodléienne, col. 523. — NEUBAUER, dans *Letterbode*, Amsterdam, 1877-78, III, p. 20, citation d'un contemporain (Mér b. Simson, de Narbonne) qui s'élève contre les tendances du livre et dévoile la fraude par laquelle ce livre est attribué à R. Nehunya. D'après cette citation, et la note de S. Sachs, *ibid.*, il semble bien que le livre soit de R. Azriel.

BAHIRA (*el Bahira*, la Petite Mer, ou *Guera el Melah*, le Lac Salé). Nom de l'étang peu profond où se jette la Medjerdah et qui communique avec la mer par un goulet où ne peuvent passer que les barques de pêche.

BAHIRA (El) ou lac Boghaz. Lac qui s'étend à l'E. de Tunis sur longueur d'environ 10 kil. Il communique avec la mer par un étroit canal, sur le côté septentrional duquel est la ville de la Goulette. Ce canal, large de 25 m., est sans doute une œuvre de la nature; mais, à diverses reprises, il a dû être approfondi par le travail des hommes. De même, le lac tout entier est vraisemblablement un ancien golfe marin, que les alluvions charriées par les eaux ont comblé peu à peu. Nous savons que les Carthaginois y remisaient leurs vaisseaux, et, quelque peu de tirant d'eau qu'on assigne aux bâtiments des anciens, on ne peut douter, d'après ce fait, que le lac ait été autrefois plus profond qu'aujourd'hui. D'ailleurs, les égouts de Tunis, qui, depuis des siècles, se déversent dans le Bahira, ont dû contribuer à exhausser le fond. Dans les endroits les plus profonds, il n'a pas 2 m. d'eau, et, en beaucoup d'endroits même du centre, il n'a guère que 0<sup>m</sup>25 à 0<sup>m</sup>50. Dans cet état de choses, il ne peut porter que de très petits bateaux; on projette de l'approfondir et d'y creuser des bassins pour de gros bâtiments. Les eaux du lac sont très poissonneuses, mais elles emplissent l'atmosphère d'émanations désagréables. On a projeté aussi d'assécher la Bahira; mais ce dessein ne paraît pas devoir présenter des avantages en rapport avec les dépenses. E. CAT.

BAHIRET, BAHIRT, BAHIRAT. Mot qui, dans la toponymie des pays arabes, désigne un marécage ou plus ordinairement une plaine. Nous citerons, outre ceux qui font l'objet d'articles spéciaux, les noms suivants : *Bahirt el Foussanah*, au S.-O. de la Tunisie; *Bahirt el Ghorfa* et *Bahirt el Guersa*, au centre du même pays; *Bahirt el Makta*, dans le voisinage de Gafsa; *Bahirt es sers*, près de Zanfour; *Bahirt Meiah*, plaine traversée par l'O. Meiah, au S.-E. de la Tunisie; *Bahirt Simindja*, au S. de Tunis, qui garde le nom de l'*Oppidum Simingitanum* des anciens, etc. E. CAT.

BAHIRET-EL-ARNEB (c.-à-d. la Plaine des Lièvres). Plaine située à 30 kil. S.-O. de Tebessa (Algérie, dép. de Constantine), remarquable par de nombreuses ruines romaines et byzantines.

BAHIRET-EL-BIBAN (l'étang des Portes). Etang de littoral, sur la frontière de la Tripolitaine et de la Tunisie; la flèche de sable qui le sépare de la mer est appelée « museau de chien » et percée de deux graus assez profonds. Il s'est formé comme les étangs de la côte du Languedoc; aussi l'aspect de cette région a considérablement changé depuis les temps antiques.

BAHIRET-EL-MENCHTEL. Plaine au S. de Tebessa (Algérie, dép. de Constantine), occupée par la grande tribu des Nemenchas; elle est surtout remarquable par de nombreuses ruines romaines ou byzantines.

BAHMAN (en zend, *Voha-mand*: la bonne pensée). Nom parsi du second des Amshaspands, le premier rang étant dévolu au dieu suprême Ormazd. Vohu-mand n'est à l'origine qu'une abstraction morale personnifiée; c'est une des puissances du culte, la ferveur religieuse; par le développement régulier des croyances mazdéennes, le même personnage représente ensuite la même idée morale transportée dans la vie sociale: il préside à la bonne harmonie, à la concorde entre les hommes. Plutarque le désigne comme le θεός ευνοίας, le dieu de la bienveillance. C'est lui qui accueille les justes à leur arrivée aux jardins paradisiaques, qui sont ses domaines, ses « pâturages »; peut-être est-ce à cette métaphore que Bahman dut de régner plus tard sur les troupeaux; cette attribution inattendue ne peut, en effet, s'expliquer logiquement. Le onzième mois et le second jour de chaque mois sont sous l'invocation de Bahman; la fleur qui lui est consacrée est le lis blanc. A l'Amshaspand Bahman s'oppose le démon Akoman (Akem-mand), le créateur de la haine et de la guerre. S. L.

BAHMANABAD. Ville ancienne de l'Inde, située dans le delta du fleuve Indus et sur la position exacte de laquelle on n'est pas d'accord. Elle est mentionnée très fréquemment, ainsi que *Mansourah*, autre ville du Delta, dans les chroniques musulmanes; mais ces deux cités, aujourd'hui détruites, n'ont pu être retrouvées. Bahmanabad, fondée d'après la tradition par le roi Akhéménide Bahman (l'Artaxercès Longue-main des Grecs), lors de son expédition dans l'Inde vers 440 av. J.-C., était une des villes importantes du bas Indus; on l'a confondue (Reinaud) avec la Minnagara du Périple. Elle était encore une des capitales de cette région lorsque les Arabes s'en emparèrent en 706 de J.-C., sous la conduite de Mohammed-ben-Kassem; cette ville fut détruite et remplacée administrativement par une autre ville qui fut fondée dans le voisinage et à laquelle on donna le nom de *Mansourah* la Victorieuse (comme on fit plus tard pour le Caire). *Mansourah* devint le siège du gouvernement arabe avec un atelier monétaire; à partir de ce moment il n'est plus question de Bahmanabad. Les historiens arabes et persans nous ont bien laissé des descriptions exactes de ces deux villes, mais le lit de l'Indus ayant été déplacé plusieurs fois, la topographie actuelle ne correspond plus à ces descriptions. Les voyageurs modernes ont proposé diverses identifications telles que Haiderabad (Sir H. Elliot), Karatchi (Reinaud), Shadadpour (Bellasis), etc. Le travail le plus récent est de M. R. Haig dans le *Journal of Royal Asiatic Society*, 1884; l'auteur place l'ancienne Bahmanabad sur le canal Djalwalik au village moderne de Dipar-Gangrah. Les variantes orthographiques de B. sont Bhamana, Bhambanah, Bhambar et Brahman abad. E. DROUIN.

BIBL. : REINAUD, *Mémoire sur l'Inde*, 1848. — Sir H. ELLIOT, *History of India*, vol. I, 1867.

BAHNAR ou BANNAR (V. Moï).

BAHNSEN (Julius), philosophe allemand, né à Tondern (Slesvig) le 30 mars 1830, mort à Lauenbourg (Poméranie), le 6 déc. 1881. Auteur de : *Der Widerspruch im Wissen und Wesen der Welt* (De la contradiction qui est dans la connaissance et dans l'essence de l'univers); *Prinzip und Einzelbewährung der Realdialektik* (Principe et vérification partielle de la dialectique réelle) (Berlin, in-8). Ce livre, qui devait être l'œuvre capitale

de l'auteur, a été interrompu par la mort. Il avait été précédé de nombreux articles de journaux et revues, d'études de pathologie, etc., qui sont restés épars ; de *Beiträge zur Charakterologie mit besonderer Berücksichtigung pädagogischer Fragen* (Contributions à la caractérologie, avec considération particulière des questions pédagogiques, Leipzig, 1867, 2 vol. in-8) ; enfin d'un essai en 120 p., publié en 1877 à Lauenbourg, intitulé : *Das Tragische als Weltgesetz, und der Humor als ästhetische Gestalt des Metaphysischen* (le Tragique comme loi de l'univers, et l'humour comme forme esthétique de la vérité métaphysique). Ce dernier écrit est l'exposé le plus complet qui nous reste de la philosophie de Bahnsen ; l'auteur déclare l'avoir écrit « pour intéresser un vaste cercle de lecteurs », et s'excuse là-dessus d'avoir négligé « les précisions et la raideur de style de l'école pour pouvoir commercer avec la foule ». Il ne faudrait d'ailleurs pas prendre ces expressions au pied de la lettre : la pensée de Bahnsen, même dans cet essai, s'enveloppe d'un style très savant et très métaphorique, chargé de réminiscences innombrables et qui témoignent d'un savoir immense, et compliqué de comparaisons et d'images parfois ingénieuses, souvent étranges, presque toujours obscures. Il ne suit d'ailleurs aucune méthode apparente d'exposition : il procède par affirmations et par énonciations de faits, convaincu que la connaissance discursive obtenue par les procédés scolastiques ne pénètre point dans la réalité, et qu'il y faut substituer la vision intuitive de l'univers. Il est difficile en conséquence de suivre le développement de la doctrine de Bahnsen ; mais parfois, à la faveur d'une formule lumineuse, on l'entrevoit brusquement et on devine qu'elle est puissamment originale. Ajoutons d'ailleurs que *das Tragische* est en somme l'écrit le plus abordable de Bahnsen.

Le système de Bahnsen peut se définir : le pessimisme radical. Bien que disciple de Schopenhauer, il ne voit dans la doctrine de son maître qu'un pressentiment du pessimisme véritable. D'après Schopenhauer, la volonté de vivre, qui est le principe de toute existence à la fois et de tout mal, peut être anéantie ; l'abnégation, la pitié, la moralité, qui nous détachent de nous-mêmes, détruisent en nous le vouloir-vivre, et nous préparent au *nirvana*, c.-à-d. à la félicité véritable. Selon Bahnsen, la pire de toutes les illusions, c'est de croire que l'enfer où nous sommes ait une issue.

Au contraire, plus l'être s'élève vers la moralité, plus sa volonté devient autonome et forte, plus il doit souffrir. Quand il arrive à la notion du devoir, cette notion est pour lui si peu claire, que nécessairement il doit pécher souvent par ignorance. D'ailleurs, l'état de nature d'où il sort à peine est un état de brutalité, d'égoïsme effréné, d'immoralité : il lui en reste de mauvais instincts, qui l'entraînent fréquemment encore au mal. Enfin et par-dessus tout il est de la nature du devoir d'être contradictoire ; toujours l'homme est placé entre des obligations opposées, et ne peut obéir à l'une sans violer l'autre. Cela tient à la nature même des choses : il est dans la nature que l'homme appartienne à la fois à une famille et à une patrie, et que celle-là le dispute à celle-ci, aux heures de péril national par exemple. Et cela tient également à la nature de la volonté : tout acte de volonté est précédé d'une délibération, d'un débat entre deux vouloirs opposés ; la résolution, qui paraît clore ce débat, le termine par un coup de force qui ne prouve rien : en se prolongeant, le débat eût pu aboutir autrement ; aussi celui des deux vouloirs qui a été vaincu subsiste-t-il, à l'état de regret, et nous pouvons toujours douter si le devoir n'était pas aussi de son côté. Par toutes ces causes la vie n'est donc qu'une succession de fautes inévitables, une accumulation de remords ; et plus la conscience du devoir est claire et délicate en nous, plus nous devons souffrir.

C'est ce que met en lumière l'art tragique : toute tragédie consiste en un conflit insoluble de devoirs. Que fera le héros entre ces deux impératifs contraires ? S'il

agit, il viole un devoir ; s'il hésite, il manque à tous deux. En fait, il se décide, non par une préférence raisonnée, mais pour se délivrer de son angoisse, et il se jette dans l'action au hasard, tête baissée : disposition funeste et féconde en crimes involontaires. Hamlet hésite entre le respect dû à sa mère et la vengeance due à son père ; l'Ombre apparaît ; il s'avance, il tue ; il tue Polonius, l'innocent de la pièce. Ainsi, le seul fait d'agir, « d'actualiser la volonté », est une faute en même temps que c'est un devoir ; plus l'homme y obéit, plus il s'élève dans la sphère morale, plus il doit souffrir : « le devoir n'élève l'homme que pour mieux le briser ; noblesse oblige ; il faut que le meilleur souffre pour tous, et c'est un dogme profond, qui dit qu'un Dieu doit mourir pour les hommes ». Tant il est vrai que « la volonté est une source empoisonnée ».

Il faut donc, d'après Bahnsen, renoncer à l'espérance qu'avaient conçue les anciens pessimistes, de délivrer l'homme de la douleur par la moralité. Bien au contraire, « tout héros est un martyr ». D'autre part, le mouvement d'ascension qui peu à peu élève l'être vers la notion du devoir et la soumission au devoir est inévitable ; et une fois arrivé là, rien ne peut plus le dégager : « il n'est pas de théorie qui nous délivre du devoir ». Le plus haut point où l'homme doit monter, c'est donc de comprendre que l'absurdité est la loi suprême, que le devoir est absurde et pourtant irrésistible et auguste, et que l'être le plus complet de l'univers, c'est l'homme qui lui obéit en le sachant absurde et en désespérant. « Qu'importe, conclut Bahnsen, qu'importe le bonheur, et même la gloire, la palme du martyr, si tu as concouru à la réalisation nécessaire d'une destinée universelle, à laquelle seuls échappent ceux qui, pareils aux chevaux de trait, aux bœufs de labour, aux chiens de charrette, sous le fouet de quelque volonté extérieure, de quelque croyance aveugle, de quelque basse nécessité, de quelque servitude antimorale, tournent leur meule et trottent en rond, sans crime, mais aussi sans grandeur ; sans erreurs, mais sans savoir ; sans angoisse, mais sans pressentiment du grand mystère. »

A. BURDEAU.

BIBL : E. CARO, *le Pessimisme* ; Paris, 1878. — *Revue philosophique : le Tragique comme loi du monde*, par A. BURDEAU (n° de juin 1878). — On consultera avec fruit également le *Pessimisten-Brevier, von einem Geweihten* (le Breviaire du pessimiste par un initié) ; Berlin, 1879. Cet ouvrage, sans nom d'auteur, pourrait bien être une œuvre anonyme de Bahnsen.

BAHO. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. e. cant. (Ouest) de Perpignan ; 758 hab.

BAHON. Ligne de fond de 2 à 300 m., servant à prendre les congres (V. LIGNE DE FOND).

BAHR. Mot arabe qui signifie *mer* et aussi *grand fleuve*. Est entré dans la composition de plusieurs noms géographiques. Ex. : *al-bahr-al-abyad*, le Nil Blanc.

BAHR (Jean-Christian-Félix), professeur à l'université de Heidelberg, philologue et historien, né à Darmstadt en 1798, mort en 1872. Il se fit remarquer de bonne heure par des commentaires sur des biographies de Plutarque : *Alcibiade* (Heidelberg, 1822) ; *Philopœmen*, *Flaminius*, *Pyrrhus* (Leipzig, 1826) ; par le recueil et l'interprétation des *Fragments de Ctésias* (Frankfort, 1825). Son œuvre principale est une *Histoire de la littérature* (Carlsruhe, 1828 et suiv.). Ce livre a été complété par des travaux spéciaux sur les *Poètes chrétiens* (Carlsruhe, 1838), et sur l'*Histoire de la littérature à l'époque carolingienne* (Carlsruhe, 1840). E.-H. V.

BAHRAM, nom commun à plusieurs princes de la dynastie des Sassanides qui a régné en Perse et dans l'Iran oriental de 225 à 652 de J.-C. Ces monarques sont :

BAHRAM I<sup>er</sup> (273 à 276 de J.-C.), fils d'Hormisdas I<sup>er</sup>. C'est lui qui fit périr Manès le fondateur du Manichéisme, dont les doctrines étaient suspectes aux mages.

BAHRAM II, fils du précédent (276 à 293), prince pacifique et bienfaisant. Sur quelques-unes de ses monnaies,

il est représenté avec son épouse dont le nom est inconnu, et son fils Bahram III.

BAHRAM III, avait été gouverneur du Sakastan, d'où son surnom de *Saganchah*. Son règne n'a duré qu'un an (293); il eut pour successeur Narsès, fils de Sapor I<sup>er</sup>.

BAHRAM IV, *Kirmanchah*, fils et successeur de Sapor III, régna onze ans, de 388 à 399. Ce prince fut l'allié de Théodose avec lequel il s'entendit pour partager l'Arménie. Son surnom de *Kirmanchah* lui vint du nom de la province de Kirman dont il était le gouverneur sous Sapor. Il est le fondateur de la ville de ce nom (*Kirmanchah* dans le Kourdistan).

BAHRAM V, *Gour*, petit-fils du précédent, par son père et prédécesseur, Iezdegerd I<sup>er</sup>, 420-438. Il avait été élevé chez Mondhir, roi des Arabes, à Hirah, et fut obligé de reprendre sa couronne sur un certain Chosroès qui avait été proclamé roi de Perse en son absence, après la mort de Iezdegerd. C'est sous le règne de Bahram Gour qu'apparaissent les Ye-ta sous le nom de *Haitâl* (Hephthalites) et les Turcs, venant de la Chine et alors maîtres de la Bactriane. La guerre avec les Romains, de terribles persécutions contre les chrétiens de la Perse et de l'Arménie, une expédition victorieuse contre le Khakan des Turcs jusque sur les bords de l'Oxus et contre les Ghazes de la mer Caspienne, enfin un voyage célèbre dans l'Inde sont les principaux événements de ce règne. Bahram Gour eut pour successeur Iezdegerd II Kadi, son fils.

BAHRAM VI, surnommé *Tchoubin*, général des armées de Chosroès I<sup>er</sup> Anouchirvan et d'Hormisdas IV, qui se fit proclamer roi de Perse à Ctésiphon en 590. Après quelques mois de règne il fut vaincu dans une grande bataille à Ganzak (Tebriz) par Chosroès II Parviz en 591. A la suite de cette défaite il se réfugia chez les Turcs où il périt assassiné quelques années plus tard. Bahram Tchoubin et sa sœur Gourdiéh sont célèbres dans les récits poétiques des Perses.

Il existe des monnaies d'argent de tous les différents princes au nom de Bahram; les légendes sont en pehlvi et le nom est écrit *Varahrân*, d'où le grec *Ὀυαρράνης*. La forme *Bahram*, qui est la plus généralement employée, vient des historiens arabes et persans. E. DROUIN.

BIBL. : MIRKHOND, *Hist. des Sassanides*, trad. de Sacy, 1793. — TABARI, trad. allem. de Nöldeke, 1879. — LEBEAU-SAINTE-MARTIN, *Hist. du Bas Empire*. — DUBEUX, *Hist. de la Perse*, 1841. — Les historiens arméniens.

BAHRDT (Karl-Friedrich), théologien et pédagogue allemand, né à Bichoffsverda le 15 août 1741, mort à Halle le 24 avr. 1792, originaire de la Haute-Lusace, célèbre en son temps par ses hardiesses théologiques, ses fantaisies pédagogiques, la fécondité de sa plume et la légèreté de ses mœurs. Professeur de théologie, tour à tour à Leipzig, Erfurth, Giessen et Halle, il se rattache comme éducateur à l'école de Basedow, qu'il compromit d'ailleurs plutôt qu'il ne la servit par l'étrangeté de ses vues. Il les exposa dans son *Philanthropinischer Erziehungsplan*, 1775, le plus connu de ses innombrables ouvrages, et il les mit quelque temps en pratique dans son « Philanthropinum » d'Heidelsheim, où le régime disciplinaire comportait, entre autres originalités, des récompenses en argent, des marques de mépris et de vrais travaux forcés, comme punition.

BAHREÏN (Iles). I. GÉOGRAPHIE. — Groupe formé d'une île principale et de plusieurs îlots situés dans la seconde des baies méridionales de l'intérieur du golfe Persique. Il appartient, avec le district voisin du même nom de la terre ferme d'Arabie, à des chaïks autrefois tributaires des Ouahhabites, aujourd'hui nominalement soumis à la Porte. L'île dominante, de forme oblongue et riche en dattiers, a 30 kil. de tour et paraît être très peuplée. Elle se termine au N. par le port d'*Aual* ou *Menamah* (25,000 hab.) Ces parages sont renommés depuis l'antiquité, comme le centre de la pêche des perles, qui y réunit de juin à sept. jusqu'à 30,000 personnes, avec 4,000 barques de plongeurs. On en évalue à une dizaine de millions de

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2<sup>e</sup> éd.

francs le produit annuel, acheté sur les lieux par des maisons orientales.

C. V.

II. HISTOIRE. — Les îles Bahreïn sont le berceau d'une très antique civilisation : les Grecs les appelaient Tyros ou Tylus et Aradus. Strabon (XVI, 3) dit que ces îles contenaient des sanctuaires semblables à ceux de la Phénicie, et que les villes célèbres de ce nom en étaient les colonies. Hérodote, dans les premières lignes de son grand ouvrage, dit également que les Phéniciens sont immigrés de la mer Erythrée, du golfe Persique, dans la contrée qu'ils habitaient plus tard. Les Assyriens connaissaient également les îles Bahreïn, qu'ils appelaient *Tilvun* ou *Dilmun*, d'où le nom de *Tylos*, sous lequel il figure dans Théophraste et dans Pline. L'expression sumérienne est *Nitukki*, le pays du culte, et souvent l'île de Tylos est nommée comme le siège d'une adoration spéciale d'une divinité assyrienne. Elle ne fut pas, à cause de sa distance et de sa situation, soumise aux Assyriens, quoique une légende attribue à Sargon l'ancien (vers 3800 av. J.-C.) la conquête de ces terres éloignées; mais Sargon II reçut les tributs d'un roi Upir, jusqu'auquel avait pénétré la gloire du monarque assyrien. Chez les Grecs déjà, les îles Bahreïn étaient réputées à cause de la production du coton.

Les Portugais s'emparèrent des îles Bahreïn en 1507, et les quittèrent seulement en 1622, lorsqu'ils perdirent l'île d'Ormuz. Les Arabes les gardèrent avec des interruptions jusqu'en 1735, où les Persans, sous Nadir-Châh, s'en emparèrent. Depuis 1784, époque où les Persans en furent chassés, les îles ne sont que nominalement sous la domination du sultan, mais en réalité absolument indépendantes. J. O.

BIBL. : SPRENGER, *Geographie Arabiens Wustensfeld Bahreïn und Imama, nach arabischen Geographen* (Göttingue, 1874).

BAHR-EL-ABIAD, ou fleuve Blanc, nom du Nil (V. ce mot).

BAHR-EL-AZRAK (V. NIL).

BAHR-EL-GHAZAL. La rivière des Gazelles, grand affluent de gauche du Nil Blanc, qu'elle joint sous 9° de lat. N. Elle sort de la vaste région marécageuse naguère désignée sous le nom de lac No, dont les immenses roselières ne sont entrecoupées que de chenaux étroits. Là viennent se jeter le Djour et le Bahr-el-Arab ou el-Homr, qui paraît descendre des montagnes du Dar-For. Le Bahr-el-Ghazal, venant du S.-O., s'étend dans son lit rempli de joncs, sans rives appréciables ni courant sensible, comme une bande lacustre, où les embarcations n'ont, pour se guider, que les étoiles. Elle marque, dans l'immense réseau aquatique de cette partie du Soudan oriental, la direction principale des explorations commencées par de Heuglin en 1863, et continuées en 1869 par le docteur Schweinfurth, qui les poussa bien au delà. Ch. VOGEL.

BAHRIEH (V. BAHARIEH).

BAHUCHE (Marguerite), artiste peintre française, du commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, probablement née à Tours. Elle épousa Jacques Bunel, peintre de la cour sous Henri IV. Sa spécialité était le portrait, et elle peignit les principaux personnages de la cour. Elle travailla également, en collaboration avec son mari, à la décoration de la petite galerie du Louvre. Après la mort de Jacques Bunel, elle reçut le titre de peintre royal et celui d'inspecteur et conservateur des galeries de tableaux du Louvre et des Tuileries.

BAHUS-SOUBIRAN. Com. du dép. des Landes, arr. de Saint-Sever, cant. d'Aire-sur-l'Adour; 524 hab.

BAHUT. I. MOBILIER. — Ce nom a été souvent donné pendant le moyen âge aux coffres de voyage qui servaient à renfermer les vêtements et les objets de literie qui accompagnaient les seigneurs dans leurs déplacements. Primitivement le bahut était une sorte de coffre à couvercle arrondi ou un panier d'osier couvert de toile et de tapisserie que l'on plaçait sur les coffres. Ce fut ensuite le coffre lui-même ou une large boîte dans laquelle on enfer-

mait d'autres boîtes plus petites que l'on désigna ainsi. Ces grands bahuts étaient chargés sur des sommiers qu'on appelait chevaux bahutiers. Les comptes des dépenses royales, au XIV<sup>e</sup> siècle, mentionnent de nombreuses acquisitions de coffres ronds garnis de bahut pour mettre les épices et les garnisons des chambres. Un grand nombre de manuscrits représentent des seigneurs en voyage accompagnés de bahuts portés par des bêtes de somme.

Lorsque le mobilier devint fixe on appliqua le nom de bahut à des armoires munies de tiroirs où l'on serrait les vêtements et enfin à des écrins dont les nombreuses divisions renfermaient des bagues précieuses. Le terme de bahut semble dériver du mot huche qui désignait également une sorte de coffre. Nous croyons plus logique de renvoyer le lecteur au mot COFFRE, sous lequel seront étudiées les diverses formes de ce meuble.

II. ARCHITECTURE. — Assise supérieure de forme bombée couronnant un mur d'appui, un parapet ou un sous-bassement de grille. Le nom de bahut est également donné à la corniche qui surélève la charpente d'un édifice pour préserver les bois de l'humidité produite par les eaux pluviales séjournant dans les chéneaux. Au moyen âge ces corniches étaient percées d'ouvertures qui laissaient pénétrer l'air dans les combles.

A. DE CHAMPEAUX.

BAHYA BEN JOSEF IBN PAKUDA, philosophe juif qui a vécu en Espagne vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Il est principalement connu par un ouvrage de théologie et de morale, écrit en arabe, vers 1040 probablement, sous le titre de *Kitâb al-Hidâya ilâ farâidh al-kouloub* (Livre du guide des devoirs du cœur), et traduit plus tard en hébreu par *Juda ibn Tibbon* (V. ce nom), sous le titre de *Hobot hallebabot* (Devoirs du cœur). L'original arabe est encore inédit. L'ouvrage se divise en dix Portes ou chapitres, qui peuvent se définir comme suit : 1. Unité de Dieu ; 2. Connaissance de Dieu par l'examen de l'univers ; 3. Le culte de Dieu ; 4. La confiance en Dieu ; 5. L'obligation pour l'homme de sanctifier toutes ses actions ; 6. Humilité devant Dieu ; 7. La pénitence ; 8. L'examen de conscience ; 9. Le détachement du monde et des jouissances ; 10. L'amour de Dieu. La morale de Bahya est très élevée, mais elle a un caractère d'austérité qui rappelle les exagérations du monachisme et du soufisme, et qui n'est pas dans les traditions juives. Bahya paraît avoir emprunté aux Arabes cette conception sombre du monde et de la vie humaine, principalement à cette encyclopédie de philosophie arabe faite par les *Frères purs*. Dans la partie théologique de son ouvrage, il a le grand mérite d'avoir, le premier, expliqué avec précision, dans le judaïsme, l'idée philosophique de l'unité et, par suite, de l'immatérialité de Dieu, qui était si obscure et si difficile à comprendre pour les hommes de son époque. Cette définition de Dieu sera plus tard complétée par les successeurs de Bahya, principalement par *Juda Hallévi* (V. ce nom), qui s'appliquera surtout à établir la toute-puissance divine, et par Maimonide, qui, dans sa doctrine des attributs de Dieu, fait ressortir l'impossibilité de comprendre Dieu et la nécessité de le définir uniquement par des formules négatives.

Isidore LOEB.

BIBL. : GRAETZ, *Gesch der Juden*, t. VI. — DAVID KAUFMANN, *Die Theologie des Bachja ibn Pakuda*; Vienne, 1874. — A. GEIGER, dans éd. du *Hobot hallebabot* par G. Stern; Vienne, 1854. — MUNK, *Mélanges de philosophie juive et arabe*; Paris, 1859, p. 482.

BAHYA BEN ASCHER, de Saragosse. Son nom, comme celui de Bahya ben Joseph, se lit quelquefois Bahye et Behai. Il est principalement connu par un commentaire philosophique et mystique du Pentateuque, écrit en 1291. Il connaît déjà le livre du *Bahir* (V. ce mot).

BIBL. : WOLF, *Biblioth. hebræa*, t. I, p. 231; t. III, p. 142. — STEINSCHNEIDER, *Cat. des liv. hébr. de la biblioth. Bodléienne*, col. 777.

BAÏANDARGA. Poste chinois sur les frontières de la Mongolie et de la Sibérie. Depuis le traité de 1881, les marchands russes peuvent franchir la frontière à ce point.

BAIANISME. Hérésie (V. BAÏUS) (Michel de Bay).

BAIARDI (Octave-Antoine), antiquaire italien du XVIII<sup>e</sup> siècle, natif de Parme. En 1747 il fut appelé à Naples avec une pension de cinq mille écus pour étudier les ruines d'Herculanum qui venaient d'être mises au jour. On a de lui : *Prodromo delle Antichità d'Ercolano* (Naples, imprimerie royale, 1752-56, 5 vol. in-4); un recueil de *Lettere erudite* (Naples, 1755, in-4). Il a collaboré à la première partie du grand ouvrage : *le Antichità di Ercolano* (Naples, 1757-1792, 9 vol. in-fol.).

BIBL. : MAZZUCHELLI, *Gli scrittori d'Italia*; Brescia, 1753-63, 6 vol. in-fol.

BAÏBOURT ou BAIBOURD. Petite ville de l'extrémité N.-O. de l'Arménie turque, sur les deux rives du Tchouroukh supérieur, au pied de la montée du Kop-dagh; 10,000 hab. d'après Tozer. C'est le principal lieu d'étape entre Erzeroum et Trébizonde, situé presque à mi-chemin de ces deux villes. On distingue à Baïbourt la haute ville et la ville basse; celle-ci, avec ses eaux et ses jardins, est d'un aspect infiniment plus agréable que la première. Un important château-fort de construction seldjoucide les domine. Il y a à Baïbourt et à Gumuch-Khanèh ou « Maison d'argent » à l'O., des mines d'argent qui ne sont plus exploitées, mais qui, au milieu du siècle, étaient les plus productives de l'empire ottoman; elles ont été en partie submergées. A une vingtaine de kil., au S.-E. de Baïbourt, sont des mines de cuivre.

P. O.

BAICALIA. Sous cette dénomination, E. von Martens a réuni, en 1876, un groupe de Mollusques-Gastéropodes-Prosobranches dont la coquille présente les caractères suivants : coquille de très petite taille, turbinée, parfois turriculée, mince, ordinairement épidermée et à épiderme peu épais; ouverture entière, fermée par un opercule corné, paucispire et à nucleus excentrique. Ce genre, spécial au lac Baïkal, a été divisé en cinq sections, savoir : 1<sup>o</sup> *Lio-baikalia* Martens, 1876, coquille turbinée à tours disjoints; 2<sup>o</sup> *Godlewskia* Crosse et Fischer, 1876, coquille turriculée, ornée longitudinalement de renflements variciformes; 3<sup>o</sup> *Trakyabaikalia* Martens, 1876, coquille mélaniforme, ornée de côtes longitudinales, dernier tour caréné; 4<sup>o</sup> *Dybowskya* Martens, 1876, coquille mélaniforme, ornée de côtes, ces dernières portent un épiderme cilié; 5<sup>o</sup> *Maa-kia* Clessin, 1880, coquille allongée, ornée de côtes, mais dépourvue d'épiderme cilié et sans carène basale.

J. MABILLE.

BAÏDAK-BAÏDAR (V. BAYDARQUE).

BAÏDHÂWÎ (Nâçir ad-Din Abou-Satd Abd-Allah Ibn Omar al-), commentateur et grammairien arabe, ainsi nommé parce qu'il naquit à Baidhâ, non loin de Chirâz; mourut à Tauris en l'an 685 de l'hég. (1286-7, J.-C.), selon d'autres en 692, ou même, d'après Hamd Oullah Moustaufi, seulement en 710. Son père Abou'l-Qâsim Omar remplissait les fonctions de chef de la justice (*gadhâ'l-mamâlik*), dans le royaume du Fars sous l'atabek Abou Bekr Ibn Sad. Baïdhâwî fut d'abord cadi à Chirâz. Ayant été destitué, il se rendit à Tauris, où sa science lui gagna promptement les faveurs du vizir; mais il ne tarda pas à renoncer aux honneurs mondains pour se vouer entièrement à l'étude. Ses principaux ouvrages sont : *Tawâli al-Anwâr*, traité de théologie (*ilm al-kalâm*); *Ghâyat al-Qoçwa* sur les doctrines chaféites, secte à laquelle il appartenait; *Lob al-Albâb*, abrégé et complément de la *Kâfiyah* d'Ibn al-Hâdjib. Son ouvrage le plus important est son commentaire du Coran : *Anwâr at-Tanzîl wa asrâr at-Tawîl*, les Lumières de la Révélation (c.-à-d. du Coran) et les secrets de l'interprétation. Il l'a composé en résumant trois grands autres commentaires : le Kachchâf de Zamakhchâri, le Tafsîr al-Kabîr de Fakhr ad-Din ar-Râzi, et le commentaire de Râghîb. Ce commentaire a été plusieurs fois imprimé en Orient. S. de Sacy dans son *Anthologie grammaticale* en a donné un fragment, avec notes et traduction française. Une excellente édition on a été publiée par le Dr Fleischer (Leipzig, 1844-1848,

2 vol. in-4), et le Dr Fell a fait paraître : *Indices ad Baidhawii Commentarium in Coranum* (Leipzig, 1878 in-4). Tous ces ouvrages ont été à leur tour l'objet de nombreux commentaires que l'on trouve indiqués dans Hadji Khalfa. Baidhawî est également l'auteur d'un abrégé d'histoire universelle rédigé en persan, qui se trouve manuscrit dans plusieurs bibliothèques d'Europe. Cet ouvrage, intitulé *Nizâm at-Tawarikh*, est divisé en quatre parties : 1° les prophètes, les saints et les rois depuis Adam jusqu'à Noé ; 2° les anciens rois de la Perse comprenant quatre dynasties ; 3° les premiers califes, les Oméïades et les Abbassides ; 4° les dynasties contemporaines des Abbassides : les Saffarides, les Samanides, les Ghaznévides, les Bouyides, etc. L. LERICHE.

BIBL. : HADJI KHALFA, *Lexicon Bibliographicum*, passim. — S. DE SACY, *Anthologie grammaticale*. — RIEU, *Catalogue of the Persian mss. in the British Museum*, t. II, p. 823.

BAÏDI-DABAHU. Chaîne de montagne qui borde le cours du fleuve Mongol, le Mouroui-oussou, sur sa rive méridionale. Elle s'étend dans la prov. tibétaine de Oueï.

BAÏE. I. ARCHITECTURE. — Vide ou percement produit ou réservé à dessein dans une construction pour laisser passer l'air et la lumière à l'intérieur. Les baies sont de diverses sortes et reçoivent divers noms tels que *portes, fenêtres, arcades, œils-de-bœuf*, etc. (V. ces mots). Il y a à considérer dans les baies : 1° leur forme et surtout leur amortissement ou fermeture, laquelle peut être droite, cintrée, ogivale, elliptique, en accolade, etc., suivant le style d'architecture et aussi l'époque de la construction ; 2° leurs proportions qui, plus que tous autres éléments, servent à caractériser le style d'architecture auquel les baies appartiennent, et 3° leur encadrement qui doit, suivant la nature et la disposition des matériaux qui le composent, tenir une place importante dans l'étude des divers genres de baies (V. aussi LINTEAU, APPUI, ARC, JAMBAGE, PIÉDROIT, CHAMBRANLE, etc.). Ch L.

II. MARINE. — En marine on désigne particulièrement sous le nom de baie une partie de mer s'enfonçant dans la terre, intermédiaire comme grandeur entre le golfe et l'anse, et largement ouverte du côté de la haute mer. Une baie ne peut donc servir de mouillage que lorsqu'on n'y a pas à redouter de forts vents du large, et que la tenue du fond y est très bonne.

BIBL. : ARCHITECTURE. — J. QUICHERAT, *Mélanges d'archéologie* (Arch. du moyen âge), réunis par R. DE LASTEYRIE ; Paris, 1886, in-8, fig.

BAÏE I. BOTANIQUE. — Une baie (*bacca*) est un fruit dont le péricarpe est devenu mou et succulent, et qui renferme plusieurs graines à enveloppe plus ou moins dure, mais pas de noyau. La baie peut être formée d'un seul carpelle ou de plusieurs carpelles soudés ensemble. Elle provient soit d'un ovaire supère ou libre comme dans la Vigne, le Houx, la Pomme de terre, la Morelle, la Belladone, l'Asperge, le Muguet, l'Arum, etc. ; soit d'un ovaire infère ou adhérent comme dans le Groseiller, le Lierre, le Gui, le Sureau, l'Airelle, le Chèvrefeuille, etc. On a proposé pour cette seconde sorte de baie l'expression d'*acrosarque*, qui n'a pas été adoptée, et celle de *fruit bacciforme*, qui ne saurait convenir, car ce n'est point la situation de l'ovaire mais bien la consistance charnue du péricarpe et aussi des parties adhérentes qui constitue le caractère de la baie. Enfin, Moench avait distingué les vraies baies (*bacca vera*) dont les graines sont disposées sans ordre et non enfermées dans des loges, et les fausses baies (*bacca spuria*) dont les graines sont rangées avec plus ou moins d'ordre dans des loges distinctes (V. FRUIT). P. M.

II. VITICULTURE (V. RAISIN).

BAÏE (Iles de la). Iles de la mer des Antilles, situées au N. de l'Etat de Honduras. L'Angleterre, qui en avait pris possession en 1851, les a cédées au Honduras en 1859, à la condition qu'il ne s'en dessaisirait jamais, ces îles n'étant pas seulement fertiles, mais aussi pourvues de bons ports, très propres à l'établissement de stations

militaires. La principale est celle de Roatan, d'une longueur de 30 milles anglais sur 9 de large, parfaitement garantie au N. par des récifs, mais d'un accès facile au S., où son meilleur port est Puerto-Real. La population, d'environ 5,000 hab., est principalement composée d'Indiens et de nègres.

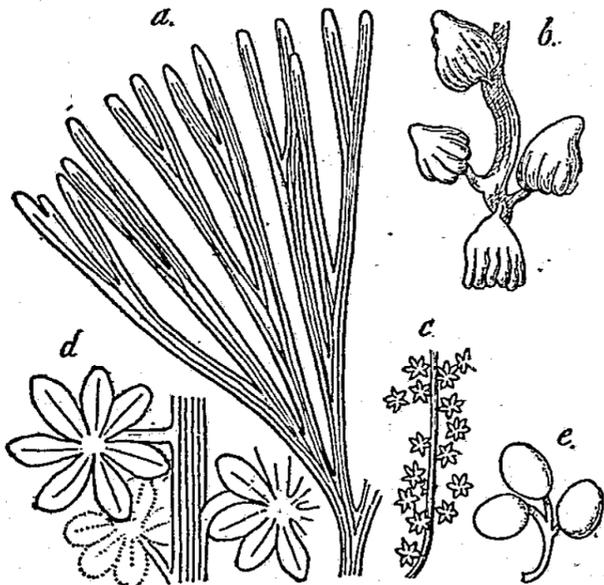
BAÏER (Johann-Wilhelm), théologien luthérien, né en 1647, mort en 1695, professa successivement à Iéna et à Halle. Il s'écarta en plusieurs points, notamment dans la question des sacrements, de la doctrine luthérienne orthodoxe. Son rêve était de réconcilier les catholiques et les protestants (*Collatio doctrinae pontificiorum et protestantium*, 1692), et d'unir entre elles les diverses branches du protestantisme (*Collatio doctrinae quakerorum et protestantium*, 1694). Sa science avait un caractère véritablement encyclopédique (*Compendium theologiae positivae, homileticae, historicae, moralis et exegeticae*, 1673-1694). C. P.

BAÏER (Johann-Jacob), médecin allemand, né à Iéna le 14 juin 1677, mort à Altdorf le 11 juil. 1735. Il étudia avec un égal succès la philosophie, les mathématiques, les langues anciennes, enfin les sciences naturelles ; il s'appliqua particulièrement à l'anatomie et à la médecine, et termina ses études à Halle. De retour d'un grand voyage scientifique, il fut reçu docteur en philosophie et docteur en médecine à Iéna. Après avoir étudié les minéraux et les fossiles de la Saxe, il se fixa à Nuremberg, devint membre du Collège de médecine de cette ville et y exerça son art avec succès. En 1703, il alla occuper à Altdorf la chaire de physiologie et de chirurgie, vacante par la mort de J.-L. Apinus ; il remplaça, par la suite, J.-M. Hoffmann dans la première chaire de médecine, et devint successivement directeur du Jardin botanique, doyen de la faculté de médecine, recteur de l'université. En 1729, il fut chargé de la direction des *Ephémérides* de l'Académie des Curieux de la nature, et, trois ans après, fut nommé président de cette Académie, archiâtre et comte palatin.

— Ouvrages principaux : *De longevitate medicorum* (Iéna, 1703, in-4) ; *Problemata medica* (Iéna, 1706, in-4) ; *Ἐπιτομή ἱστορίας φυσικῆς, sive rerum fossilium et ad minerale regnum pertinentium... observatarum succincta descriptio, cum iconibus...* (Nuremberg, 1708, in-8 ; 1757, in-fol.) ; *Horti medici Academiae altor finae historia*, etc. (Altdorf, 1727, in-4) ; *Biographiae professorum medicinae quos unquam habuit Academia altorfina* (Altdorf, 1728, in-4) ; *J.-J. Baieri Introductio in medicinam forensem*, etc. (Nuremberg, 1748, in-4). Dr. L. HN.

BAÏERA (Paléont.). Ce nom a été attribué par Fr. Braun à des empreintes végétales fossiles, qui furent regardées par lui et après lui par Ad. Brongniart, Schenk et Schimper, comme des fougères voisines des *Adiantites* et des *Cyclopteris* et, pour cette raison, rangées parmi les *Neuropteridae*. Fr. Braun a décrit le premier des organes consistant en corpuscules agrégés trois par trois, formant des grappes plus ou moins lâches qu'il considérait comme les appareils fructificateurs des *Baiera*, tandis que Schenk ne voyait en eux que des frondes incomplètement développées et à lobes repliés sur eux-mêmes. En l'absence de documents complets, M. de Saporta, bien que faiblement convaincu de l'affinité des *Baiera* avec les Fougères, les a conservés d'abord parmi ces plantes en les réunissant toutefois aux *Jeanpaulia*, avec lesquels ils lui paraissaient offrir les plus étroites analogies. C'est aux belles recherches de Heer, sur les végétaux fossiles des régions arctiques que l'on doit de connaître exactement et complètement ces singulières plantes ainsi que leur place réelle dans la série végétale. Grâce à des empreintes bien conservées et nombreuses provenant de la craie du Grönland, Heer a pu décrire les organes mâles, jusque-là inconnus des *Baiera*, et démontrer que ces plantes sont, non pas des Fougères comme on l'avait cru avant lui, mais des Conifères du groupe des *Salisburyées*, voisines des *Ginkgo*. Les feuilles

des *Baiera*, divisées en segments linéaires étroits et dichotomes, sont parcourues par de fines et nombreuses nervures parallèles et offrent de grandes analogies avec celles des *Trichopitys* et des *Ginkgophyllum*, genres primitifs et également éteints de Salisburyées. Elles représentent pour ainsi dire l'exagération des découpures des feuilles des *Ginkgo* jurassiques. Les organes reproducteurs sont réunis en chatons, les uns mâles, les autres femelles. Les chatons mâles (fig. *b*, *c* et *d*) sont formés par la



*Baiera munsteriana*. — *a*, Fragment de feuille ; *b*, chaton mâle à androphylles encore appliqués ; *c*, le même dont les androphylles sont étalés ; *d*, le même grossi ; *e*, chaton femelle.

réunion d'un plus ou moins grand nombre d'étamines ou *androphylles*, dont les loges ou sacs polliniques, au nombre de cinq ou sept, et fixés à l'extrémité du filet, sont d'abord appliqués contre lui, puis ensuite étalés en étoile au moment de la déhiscence. Les organes femelles, ou *ovules*, sont isolés à l'extrémité de courts pédicelles groupés par trois ou six (fig. *e*). Cette disposition des appareils reproducteurs, absolument comparable à celle des *Ginkgo* actuels et surtout des genres disparus, ne peut laisser aucun doute sur les étroites affinités de ces plantes. Il en résulte que les *Baiera* nous apparaissent comme un type primitif et ancestral du *Ginkgo*, établissant un passage insensible aux types à feuilles plus découpées encore, les *Dicranophyllum* et les *Trichopitys*, voisins eux-mêmes des formes élevées des Cryptogames anciennes. On connaît huit espèces de *Baiera* jusqu'à présent et ainsi réparties : 1 dans le permien, 2 dans le rhétien, 3 dans l'oolithe, 1 dans le wealdien et 1 dans l'urgonien. Mais on a trouvé dans le terrain houiller des empreintes qui, mieux connues, viendront certainement prendre place parmi les *Baiera*, et attester ainsi la haute antiquité des ces végétaux.

P. MAURY.

BIBL. : FR. BRAUN, dans *Munst. Beitr.*, VI, p. 21. — AD. BRONGNIART, *Tabl. des genres de végét. foss.*, p. 30. — SCHENK, *Foss. Flor. d. Grenzsch.*, p. 26. — SCHIMPER, *Traité de Paléont. végét.*, I, p. 422. — DE SAPORTA, *Paléont. franç.*, *Terr. jurassique, Végét.*, I, p. 461, et *Evolution du Règn. végét., Phanér.*, I, p. 143. — HEER, *Flor. foss. Arctica*. — B. RENAULT, *Cours de Bot. foss.*, 4<sup>e</sup> année, 1885.

BAIERISCHERWALD (V. BAYERISCHERWALD).

BAIERSBRONN. Village d'Allemagne, roy. de Wurtemberg, cercle de la Forêt-Noire, sur la Murg ; divisé en nombreux hameaux, il renferme 5,872 hab. Verreries, produits chimiques, etc.

BAIES, *Baja*. Petit village d'Italie, province de Naples, à 17 kil. O. de Naples, sur la côte occidentale du golfe de Pouzzoles ou de Baies, et faisant face au port de Pouzzoles situé sur la côte orientale. Baies est à 3 kil. et demi au N. du cap Misène et à la même distance au S.-E. des ruines de Cumès. Aujourd'hui localité insignifiante, composée de quelques habitations de pêcheurs, et

d'un climat peu salubre, Baies n'a plus conservé de sa grandeur passée que la vue splendide sur le golfe de Pouzzoles dont on jouit de ses collines. A l'époque romaine, sous le nom de *Baiæ*, elle a été la plus célèbre et la plus brillante des villes d'eaux de l'antiquité. Elle possédait des sources thermales dont les vertus curatives attiraient nombre de malades ; de plus, le charme incomparable de sa position au pied des collines et au bord de la mer en avait fait le rendez-vous de tous les élégants et de tous les oisifs de la capitale. Dès l'époque de Cicéron, Baies recevait de nombreux visiteurs. Ce fut l'Empire surtout qui mit cette plage à la mode. Les riches de Rome s'y firent construire des villas grandioses, dont les poètes latins ont décrit à plusieurs reprises les magnificences. Mais la population corrompue qui se fixait à Baies pendant les chaleurs de l'été fit de cette ville d'eaux un lieu de débauches, et Baies devint aussi célèbre par sa corruption que par ses eaux et ses beautés naturelles. Auguste avait agrandi le port naturel de Baies, compris entre les deux petites pointes qui s'appellent aujourd'hui *Punta dell' Epitaffio* au N., et *Punta del Fortino vecchio* au S., en faisant pénétrer la mer dans les lacs Lucrin et Averne, situés au N. et tout à côté de Baies ; ce fut le *portus Julius*. Lui-même résida à Baies avec toute sa famille. Tibère y séjourna également. Caligula donna à Baies un des spectacles les plus célèbres de sa folie en faisant rattacher Baies à Pouzzoles par un pont de bateaux long de 26 stades (4 kil. 800), sur lequel il avait fait établir une chaussée en pierre ; il s'amusa à y passer pendant deux jours en grand appareil. Néron avait fait commencer à Baies de grands travaux pour réunir dans un immense bassin toutes les eaux thermales de l'endroit ; il était à Baies quand il feignit de se réconcilier avec sa mère Agrippine, et c'est là qu'il la fit assassiner à la suite de péripéties dramatiques (V. AGRIPPINE). La villa d'Agrippine était à *Bauli*, aujourd'hui Bacoli, petit village sur la côte, à 3 kil. au S. de Baies, entre Baies et le cap Misène ; à *Bauli* aussi était la célèbre villa dans les étangs de laquelle l'orateur Hortensius engraisait ses murènes. Adrien mourut, en 138, à Baies, où il était venu chercher un soulagement à son mal. Alexandre Sévère avait fait exécuter à Baies de grands travaux maritimes, creuser un lac et construire un palais auxquels il avait donné le nom de sa mère, Mammée. La vogue de Baies disparut avec l'Empire. Les villas si riches de cette ville d'eaux furent pillées à diverses reprises lors des invasions, par les Sarrasins entre autres, au viii<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui toute la vie de cette partie du golfe s'est concentrée sur la côte opposée, à Pouzzoles, et Baies possède au plus un millier d'habitants. Si le panorama est resté enchanteur, l'air a cessé d'être salubre, probablement parce qu'on n'a plus entretenu les grands travaux souterrains d'assainissement que les Romains avaient faits. Aujourd'hui les collines de Baies sont couvertes de vignobles, de pins parasols, dont la verdure encadre des ruines très nombreuses, vieux murs, galeries, débris de thermes et de villas, pavés de mosaïques. Dans l'état de dégradation où sont toutes ces ruines de briques ou de pierre, on ne peut songer à les identifier avec les édifices antiques, mentionnés dans les textes classiques. La plupart sont des ruines de thermes. Il ne faut accorder aucune valeur aux noms dont les gens du pays ont baptisé ces ruines ; pour eux ces bains ou ces villas sont devenus des temples : temple de Diane, nom d'une grande construction octogone, avec quatre niches sur les côtés et les amorces d'un aqueduc antique ; temple de Mercure, grande pièce ronde et voûtée ; temple de Vénus, de la même disposition, etc. — Lamartine a écrit la vingt-quatrième de ses *Premières Méditations poétiques* sur le Golfe de Baia. G. L.-G.

BIBL. : MAZZOLA (Scipione), *Sito e antichità della città di Pozzuolo e del suo distretto, con la descrizione di Cuma, Baja, Miseno* ; Naples, 1806, in-8. — PAOLI (Paolo Antonio), *Antiquitatum Puteolis, Cumis, Baiis existen-*

*tium reliquæ*; Naples, 1768, in-fol., avec 68 planches (un des meilleurs ouvrages sur le sujet). — *Bullettino archeologico napolitano*, an. 1853 et passim.

BAÏF (Lazare de), diplomate et humaniste, né en sa terre des Pins, près la Fleche, en Anjou, vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, mort en 1547. Après un début de carrière assez difficile, il fut attaché à la maison du cardinal de Lorraine, devint, sous François I<sup>er</sup>, conseiller du roi, maître des requêtes de l'hôtel du roi, et ambassadeur à Venise et en Allemagne. Les dépêches de son ambassade de Venise, la plus importante, vont du 16 août 1529 au 1<sup>er</sup> janv. 1534. — Il est aussi connu comme humaniste que comme diplomate et s'était lié en Italie avec Bembo, Sadolet et les meilleurs lettrés du temps. Il avait appris le grec sous Jean Lascaris et passait pour l'un des meilleurs hellénistes de France. Il a traduit en français, vers pour vers, l'*Electre* de Sophocle (Paris, 1537) et l'*Hécube* d'Euripide (Paris, R. Estienne, 1550). Ces deux traductions ont paru sans nom d'auteur. Il avait commencé à traduire les *Vies* de Plutarque. On lui doit : *De re vestiaria* (Bâle, 1526), et *De re navali et vestiaria et de vasculis et Antonii Thylessii de coloribus* (Paris, 1536, avec fig., réimprimé à Bâle, 1537 et 1541, et chez Estienne, 1549). Le *De re navali*, qui fut dédié à François I<sup>er</sup>, fut l'occasion d'une polémique très vive entre Charles Estienne et Etienne Dolet, qui s'était occupé du même sujet (1536). Ce traité a fait longtemps autorité pour les questions de marine ancienne. P. DE NOLHAC.

LA CROIX DU MAINE, *Biblioth.*, II, 34. — CAMUSAT, *Mél. histor.*, II part. — GOUJET, *Biblioth.*, IV. — NOLHAC, *Invent. des mss. d. J. Lascaris.* — *Biblioth. nationale*, fonds français, 3941.

BAÏF (Jean-Antoine de), poète français, né à Venise en fév. 1532, mort vers 1589. Il était le fils naturel de Lazare de Baïf, gentilhomme angevin, alors ambassadeur de François I<sup>er</sup> auprès de la République. Le poète a pris soin de nous raconter lui-même l'histoire de ses premières années dans une épître adressée au roi Charles IX et placée en tête du recueil général de ses poésies publié en 1573. Il eut pour parrain le capitaine Rinçon, revint bientôt en France avec son père qui fut nommé conseiller d'Etat et ne l'accompagna pas dans la dernière mission diplomatique dont il fut chargé, à la diète de Spire.

Jean-Antoine ne fut pas si tôt hors de l'enfance tendre, pour nous servir de ses propres expressions, que son père lui donna, sans épargner, les maîtres les meilleurs : en dernier lieu, il le confia au célèbre Daurat qui professait au collège de Coqueret. Daurat avait un autre élève de douze ans plus âgé, Pierre de Ronsard. Les deux jeunes gens se lièrent d'une vive affection; aussi bien les relations étaient anciennes entre leurs deux familles, originaires de pays voisins. Cette amitié eut les plus heureuses conséquences pour l'un et pour l'autre : Ronsard révéla sans doute à son jeune ami les secrets de la versification française; Baïf, de son côté, put faciliter à son compagnon l'étude de la langue grecque. Lazare de Baïf mourut en 1547, laissant à son fils de quoi vivre honorablement.

En 1549 parait la *Défense et Illustration de la langue française*. Du Bellay et Ronsard sont déjà célèbres, Baïf brûle de les égaler; en 1551, il donne ses premiers vers dans le *Tombeau de Marguerite de Valois* et, presque coup sur coup, publie les *Amours de Méline* et les *Amours de Francine* (1552-1555). On croit généralement que Méline ne fut qu'une maîtresse imaginaire; quant à Francine, elle lui inspira une passion réelle et sincère (lire le poème de Ronsard, le *Voyage de Tours*, où il met en scène Baïf et Francine).

Vers 1569, les biens du poète furent pillés par les calvinistes et il en fut à moitié ruiné; il eut recours à Charles IX qui lui vint libéralement en aide et le nomma même secrétaire ordinaire de sa chambre. En 1573, il publia le recueil général de ses poésies chez Lucas Brayer; il les divisa en neuf livres de poèmes, cinq d'amours, cinq de jeux, cinq de passe-temps. Les

jeux comprennent une tragédie avec chœurs, *Antigone*, et une comédie en vers de huit syllabes, *le Brave*. L'édition de 1573 contient, en somme, toute l'œuvre poétique de Baïf, à l'exception des *Mimes*, *Enseignements* et *Proverbes* qui parurent trois ans plus tard. Les *Mimes* furent très goûtés des contemporains, et leur vogue se maintint si longtemps qu'on les réimprima jusqu'à six fois, de 1576 à 1619.

Cependant, malgré l'éclatant succès de son dernier ouvrage, la renommée de Baïf ne lui survécut guère; au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, il était déjà oublié et même méprisé. Le cardinal Du Perron disait de lui qu'il était un très mauvais poète. La critique moderne n'a pas ratifié ce jugement véritablement inique, elle a reconnu à Baïf un talent poétique gracieux et facile, trop facile peut-être. Sainte-Beuve, dans son *Tableau de la poésie française au xvi<sup>e</sup> siècle*, lui a rendu la part de gloire qu'il mérite et lui a fixé au sein de la pléiade un rang honorable au-dessous de Ronsard et de Du Bellay.

Mais Baïf ne fut pas seulement un poète, ce fut aussi un réformateur de la poésie française; il voulut remplacer l'usage des vers rimés par celui des vers mesurés selon les règles de la prosodie latine et grecque; en même temps il songeait à simplifier l'orthographe. Il nous a laissé un recueil de ces vers mesurés, appelés aussi *baïffins*, sous ce titre : « Etrene de poesie fransoeze en vers mesurés... au Roé... Les Bezognes d'Eziode, les vers dorés de Pitagoras, Anségne de Faukilides, 1574. » Il avait aussi composé deux traités, malheureusement perdus aujourd'hui, l'un sur la prononciation, l'autre sur l'art métrique.

Pour mener à bonne fin sa double entreprise, Baïf fonda, en 1567, une *Académie de musique et de poésie*; le roi en approuva les statuts malgré une vive opposition de l'Université. Les académiciens se réunissaient soit dans la maison du poète, au faubourg Saint-Marcel, soit même, comme nous l'apprend Agrippa d'Aubigné, pour l'année 1576, dans le cabinet du roi. Malgré le constant appui de Charles IX et de Henri III, l'Académie avait cessé d'exister en 1584.

Colletet avait écrit une vie de Baïf, qui a été détruite en 1871, dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre.

On a récemment donné plusieurs éditions des œuvres de Baïf : *Poésies choisies de J.-A. de Baïf*, par L. Becq de Fouquières (Paris, 1874, in-12); *les Rimes, Enseignements et proverbes de J.-A. de Baïf*, édit. Prosper Blanchemain (Paris, 1880, 2 vol. in-12); *Oeuvres en rimes de J.-A. de Baïf*, avec une notice biographique par Charles Marty-Laveaux (Paris, 1881-1883, t. I et II; 1886, t. III), fait partie de la collection *la Pléiade française* de l'éditeur Lemerre.

E. SALONE.

BAIGNEAUX. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, cant. d'Orgères; 435 hab.

BAIGNEAUX. Com. du dép. de la Gironde, arr. de la Réole, cant. de Targon; 236 hab.

BAIGNEAUX. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Selommes; 140 hab.

BAIGNES. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Scey-sur-Saône; 292 hab.

BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE, ch.-l. de cant. du dép. de la Charente, arr. de Barbezieux; 2,122 hab.

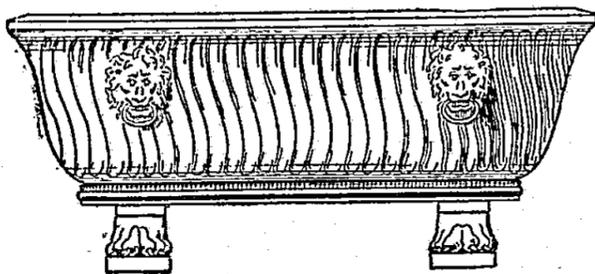
BAIGNEUX-LES-JUIFS (*Balneolum, Bagnos, Baigneux*), ch.-l. de cant. du dép. de la Côte-d'Or; arr. de Châtillon-sur-Seine; 417 hab. Ce village était situé avant 1789 dans la prov. de Bourgogne et ressortissait au bailliage de Châtillon. La plus grande partie du territoire de Baigneux appartenait à l'abbaye d'Ogny, fondée non loin de là en 1106. Les moines associèrent le duc de Bourgogne, Hugues IV, à leur propriété, en 1243. Les coseigneurs y fondèrent la même année un village, où l'évêque d'Autun établit deux ans après une église paroissiale. Les habitants furent exemptés de tailles et de corvées en 1259, moyennant le paiement annuel aux sei-

gneurs de cinq sous, d'un quartaut d'avoine et d'une geline par chaque maison. Le duc Eudes IV et l'abbé Renaud établirent, en 1337, trois foires par an et un marché par semaine. Le développement que prit dès lors le commerce attira à Baigneux un grand nombre de juifs qui en furent expulsés vers 1420. Les guerres du xv<sup>e</sup> siècle ruinèrent le village, qui fut rebâti, mais à quelque distance de son emplacement primitif. Il fut fermé de murs en 1575. La famine y fit de cruels ravages en 1636 et 1637. On voit encore à Baigneux les ruines de deux châteaux. Les armoiries étaient *un écu bandé de sept pièces d'or et d'azur, celles d'or chargées d'une double chaîne d'anneaux accolés sur un champ d'argent.*

BIBL. : COURTÈPÉE, *Description du duché de Bourgogne*, éd. 1848, t. IV, p. 210.

**BAIGNOIRE.** I. ARCHÉOLOGIE. — Homère désigne par le mot grec *ἀσάμινθος* la cuve où l'on se plongeait pour se baigner. Les baignoires de cet âge reculé étaient en bois ou en marbre, quelquefois même en argent : le baigneur y entraient, tandis qu'une personne placée à l'extérieur, une servante ou la maîtresse de la maison, le lavait en lui versant de l'eau sur la tête et les épaules. Les auteurs grecs postérieurs à Homère donnent le nom de *πέλος* au bassin destiné aux bains par immersion. La baignoire dite *σάρανη* avait sans doute la forme allongée d'un bateau. Les Sybarites passaient pour avoir eu les premiers des baignoires où ils se couchaient pour transpirer. Mais les Grecs ont surtout fait usage, pour se laver, de grandes vasques circulaires (*λουτήρ*), supportées par un pied rond ou une colonnette ; de pareilles vasques sont souvent représentées sur les vases peints ; elles sont entourées de personnes, hommes et femmes, qui y plongent leurs bras, et sur lesquelles des esclaves répandent de l'eau. Certains de ces bassins devaient être publics, comme l'indique le mot *ΔΗΜΟΣΙΑ* écrit sur l'un d'eux, dont un vase peint nous a transmis l'image.

On sait que l'usage du bain fut chez les Romains de l'Empire une véritable passion. Le plus souvent, à Rome, la baignoire consistait en une cuve plus ou moins grande creusée dans le sol. Toutefois dans le *caldarium* de certains thermes, il y avait une simple baignoire mobile (*alveus*), en marbre ou en porphyre, de la forme de celle dont nous nous servons aujourd'hui. On peut voir au



Baignoire du musée du Louvre.

Louvre une très belle baignoire en marbre et dont les faces extérieures sont ornées de *strigiles* et de têtes de lions. A Pompéi, on a trouvé des baignoires en bronze. La Bibliothèque nationale de Paris possède une baignoire antique de porphyre, qui a été conservée dans l'église de Saint-Denis, jusqu'à la Révolution ; peut-être avait-elle servi de cuve baptismale. Au moyen âge on a parfois transformé des baignoires antiques en sarcophages, et cela jusqu'au xiii<sup>e</sup> siècle ; car on a publié une lettre de Charles d'Anjou par laquelle il mande à un de ses officiers de rechercher une belle cuve de porphyre pour y déposer le corps du pape Innocent V.

Les baignoires des étuves du moyen âge étaient des cuves en bois ou en métal ; le mot *baignoire* était un adjectif ; on disait souvent au xiii<sup>e</sup> siècle une *cuve baignoire*. Les cuves représentées sur les miniatures des xiii<sup>e</sup> et xiv<sup>e</sup> siècles sont le plus souvent de forme ronde. Les par-

ticuliers avaient chez eux des baignoires et pouvaient ainsi se dispenser d'aller aux étuves. E. Deschamps cite les « chaudière, baignoire et cuvax » parmi les objets les plus nécessaires dans un ménage.

Au xviii<sup>e</sup> siècle les baignoires étaient en cuivre rouge étamées à l'intérieur ; leur forme était à peu près la même qu'aujourd'hui. On ne faisait guère en bois que les baignoires des gens pauvres ou celles qu'on transportait chez les particuliers. La baignoire était décorée à l'extérieur de peintures relatives à son usage. Elle était ordinairement placée dans une niche et couverte d'un baldaquin portant des rideaux de mousseline ou de toile. M. Prou.

Pour les baignoires modernes, V. BAIN.

II. THÉÂTRE. — On donne ce nom aux petites loges sombres qui, dans nos théâtres, sont situées au rez-de-chaussée, précisément en dessous de la première galerie, ou du premier rang de loges, et qui entourent, jusqu'à l'avant-scène de chaque côté, tout l'espace occupé par le parterre et les fauteuils d'orchestre. Dans certains théâtres, surtout en province, on leur donne parfois le nom de loges de pourtour, qui est plus exact.

BIBL. : SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, v<sup>o</sup> *Balneum*. — VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, v<sup>o</sup> *Baignoire*.

**BAIGNOLET.** Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Voves ; 314 hab.

**BAÏGORRY** (Vallée de), *Bigur*, vers 980, *Baigur*, 1186, *Baigueir* et *Baiguer* (xiii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> siècles), vallée du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, formant à peu près le cant. de *Saint-Etienne-de-Baïgorry* (V. ce mot). Elle commence à la frontière d'Espagne et finit à Ossès, mesurant environ 20 kil. de long sur 16 de large. Elle comprend les com. des Aldudes, Anhaux, Ascarat, la Fonderie, Irouléguay, Lasse, Saint-Etienne-de-Baïgorry et Urepel. Elle est arrosée par la Nive ; la frontière entre la France et l'Espagne étant conventionnelle, la partie supérieure de la vallée de Baïgorry est en Espagne ; cependant tous les cours d'eau qui y prennent naissance sont tributaires de la Nive. La vallée de Baïgorry possède plusieurs mines de cuivre, dont l'exploitation remonte à une haute antiquité. En 1756, d'après Palassou, le filon des Trois-Rois produisait un revenu net de 85,000 livres. Les travaux longtemps abandonnés ont repris en 1870 et l'on exploite actuellement le filon très considérable de Bergop-Zoom, dans le voisinage de la Fonderie, au pied du mont Adarca (1,253 m.).

La vallée de Baïgorry dépendait du royaume de Navarre et de la *mérindad d'Ultra-puertos*, dont elle formait un des cinq districts. La *Tierra de Baïgorri* comprenait, en 1513, outre les localités déjà mentionnées, Soroteta, Occoz, Guernueta, Oticoren, Leizparz, Urdo de la Bastida, la paroisse de Yot et Armendaritz, la Bastide de Clairence et la paroisse d'Irissary. Au xiii<sup>e</sup> siècle, la vallée de Baïgorry ou de Baiguer formait une vicomté dont le roi de France, Philippe le Bel, donna en fief la moitié au seigneur de Till et à sa femme, fille du seigneur de Caupenne. Au xv<sup>e</sup> siècle, la vicomté de Baïgorry était possédée par les seigneurs d'Etchaux. L'archiprêtre de la vallée de Baïgorry, sur la rive gauche de la Nive, appartient à la com. de Saint-Etienne, située sur la rive droite. Léon CADIER.

**BAÏGTS.** Comm. du dép. des Landes, arr. de Saint-Sever, cant. de Mugron ; 814 hab.

**BAÏGTS.** Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. d'Orthez ; 913 hab.

**BAÏHAUT** (Charles), homme politique français, né à Paris le 2 avr. 1843. Il entra en 1862 à l'École polytechnique, puis suivit les cours de l'École des mines. Aux élections du 14 oct. 1877, il fut nommé comme candidat républicain par l'arr. de Lure (9,394 voix contre 6,927). Il fit partie du groupe de l'Union républicaine et se fit remarquer dans toutes les discussions intéressant les travaux publics. Le 21 août 1881, il fut réélu par 9,207 voix contre 5,953. Il fut nommé sous-secré-

taire d'Etat au ministère des travaux publics le 10 août 1882 ; entra avec la même qualité dans le ministère Ferry du 21 fév. 1883 ; prit part, à la Chambre et au Sénat, aux discussions sur les conventions avec les grandes compagnies de chemins de fer, dont il se montra partisan résolu. Il tomba avec le ministère le 30 mars 1885. Aux élections du 4 oct. 1885 il obtint dans le dép. de la Haute-Saône 36,516 suffrages sur 71,217 votants. Le 7 janv. 1886 il fut appelé par M. de Freycinet au ministère des travaux publics. En mars, survint l'affaire de Decazeville. M. Baihaut, interpellé par l'extrême gauche, promit de déposer à bref délai un projet de loi sur les mines, mais il s'opposa à la déchéance des sociétés actuelles, sous prétexte qu'elle ne résoudrait rien et interromprait le travail durant plusieurs mois. Le 13 mars le gouvernement fut battu sur cette question des mines ; M. de Freycinet parvint à maintenir son ministère. L'affaire de Decazeville revint au mois d'avril. On demandait au gouvernement d'imposer à la compagnie un arbitrage entre elle et ses ouvriers mineurs. M. Baihaut déclara qu'aucun texte de loi ne lui donnait ce droit. La Chambre cette fois lui donna raison, la droite tout entière ayant voté en sa faveur. Mécontent des concessions faites à l'extrême gauche, M. Baihaut songea bientôt à donner sa démission. Le 4 nov. il fut remplacé par M. E. Millaud, sénateur.

**BAÏKAL.** Lac de Sibérie (empire russe). Il est situé dans la province du Transbaïkal, sur les confins du gouvernement d'Irkoutsk. C'est le plus grand bassin d'eau douce de l'Asie et l'un des plus grands du monde. Il occupe une étroite vallée limitée au N. par la chaîne du Baïkal, et au S. par les derniers contreforts des monts Daour et Iablonovoï. Sa surface s'élève à 390 m. au-dessus du niveau de la mer. Sa longueur est de plus de 600 kil. Sa largeur varie de 50 à 80 kil. Sa surface occupe 34,975 kil. q. Sa profondeur moyenne est de 250 m., à certains endroits elle atteint jusqu'à 1,373 m. Sa contenance approximative est de 8,743 kil. q. Les crues sont rares et ne dépassent guère 1 à 2 m. On n'y trouve qu'une seule île, celle d'Olkhon qui occupe plus de 700 kil. q. Les principaux affluents du lac sont la haute Angara, le Bargousine, la Sélenga. Il reçoit, en outre, un grand nombre de torrents. Ses eaux s'écoulent par la basse Angara, qui les emporte dans le bassin de l'éniséï. En somme, le Baïkal est traversé par l'Angara comme le lac Lemman par le Rhône. Il gèle du mois de déc. jusqu'au mois de mai. L'épaisseur de la glace dépasse un mètre et atteint parfois 2 m. Les vents suivent en général l'orientation du cours du lac (du N.-E. au S.-O.). Du printemps au mois de juin dominant ceux du N.-E., à partir du mois d'août ceux du S.-O. Ils provoquent des houles redoutables. Les vagues dépassent parfois 2 m. Depuis le commencement de l'été jusqu'au mois de juillet, les brouillards sont fort intenses, surtout le matin. Les eaux d'un vert clair sont très transparentes. Les tremblements de terre sont fréquents dans la région du Baïkal. Les principaux poissons sont le phoque, l'esturgeon, le saumon, truite saumonée (*omoul*) la perche. Une espèce, le *Comephorus baicalensis*, ne se rencontre que dans ses eaux. Les mollusques sont rares. Les oiseaux d'eau sont fort nombreux, notamment les cormorans et les canards. Certaines parties du littoral sont couvertes de guano. La pêche la plus importante est celle de la truite saumonée, dont le produit dépasse annuellement 200,000 roubles. La navigation est peu importante. On ne compte guère que des bâtiments de pêche. Le premier navire à vapeur de la Sibérie a été lancé sur les eaux du Baïkal. Les indigènes de Sibérie ont pour le lac une superstitieuse vénération ; ils lui donnent le nom de lac, les Russes et les Mongols l'appellent la mer sainte. Jamais chrétien, disent les Russes, n'y a péri, sinon en état de péché mortel. Les rives désolées et bordées de falaises offrent un aspect mélancolique. On évalue à 32,000 kil. q. le territoire dont les eaux sont tribut du Baïkal.

L. L.

BIBL. : V. les auteurs cités par Elisée RECLUS, *Nouvelle géogr. universelle*, t. VI. — Léon COTTEAU, *De Paris au Japon*.

**BAÏKAL (Monts).** On appelle ainsi la chaîne de montagne située au S.-O. du lac Baïkal, qui sépare son bassin de ceux de la Léna et de la Krenga. Sa longueur est de plus de 600 kil. Le granit et le gneiss en sont les principaux éléments. Sa hauteur moyenne est de 1,200 m. ; elle est couverte de forêts très riches en gibier. L. L.

**BAIKÉRINITE.** Résine fossile (V. RÉSINE).

**BAIKIE** (William Balfour), voyageur anglais en Afrique centrale, né à Arbroath (Ecosse) en 1824, mort à Sierra-Leone le 30 nov. 1864, dirigea en 1854, à bord d'un petit vapeur, la *Pléiade*, la première expédition qui remonta le Niger depuis son embouchure jusqu'à son confluent avec la Binoué, puis celle-ci jusque près d'Yola dans l'Hamaruwa. C'est là que Barth était arrivé en 1851 du lac Tchad à la Binoué. Le trajet fut reconnu comme très navigable, les populations se montrèrent hospitalières, et l'expédition rétrograda sans perte d'hommes jusqu'aux bouches du Niger, à la Nun (*Narrative of an exploring voyage up the rivers Kwora and Binoué*, 1856). Baikie retourna au Niger en 1857 et poussa avec son vapeur *Dayspring* jusqu'au-dessus d'Égga. Son bateau chavira près de Rabba, et l'explorateur dut séjourner à Lokodja, au confluent du Niger et de la Binoué ; il y demeura sept années ; il enrichit la science de nombreuses découvertes géographiques, et fit un voyage à Kano qui contribua beaucoup à la connaissance du Soudan. Un navire anglais, envoyé à sa recherche, le secourut enfin en 1864 ; mais l'explorateur n'eut pas le bonheur de revoir sa patrie. Ad. BURDO.

**BAIL. I. Droit féodal et coutumier.** — Dans l'ancien français, *bail* ou *baus* désigne l'administration et la jouissance du bien d'autrui. Ce mot vient de la forme de basse latinité *ballia* ou *bajula* ; or *bajulare* a le sens général de gouverner, administrer, garder. Toute tenure perpétuelle ou à long terme était ainsi un bail. Mais, dans une acception plus spéciale (qui doit être ici envisagée exclusivement), le bail est le pouvoir d'administration accompagné du droit à la jouissance qui fut attribué au seigneur, puis à certains parents, d'abord sur les biens nobles, ensuite sur tous les biens appartenant à un mineur (*sous-âge*). Un droit analogue fut reconnu au mari sur les fiefs de sa femme. Le bail est, ainsi entendu, une tutelle lucrative ; d'autres mots peuvent être employés dans la même acception : *garde* ou *avouerie*. Le premier figure dans un grand nombre de textes comme synonyme de bail ; le second n'y est substitué que plus rarement (AVOUIERIE). On verra cependant que parfois la garde est opposée au bail : la valeur respective de ces deux expressions a varié selon les époques et elle est aussi loin d'être la même pour toutes les régions. Il serait peut-être impossible, et d'ailleurs sans intérêt, de vouloir la déterminer à l'avance avec précision. On peut dire cependant qu'en ce qui concerne l'administration des biens des mineurs appartenant à la famille, le bail désigne plus particulièrement, dans le droit du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle, le droit des collatéraux et la garde celui des ascendants (*Grand Cout. de J. d'Ableiges*, II, ch. xxxli) ; qu'à la même époque le bail n'a lieu que pour les biens nobles, tandis que, pour les biens roturiers (*vilenages*), le régime est celui de la garde ; qu'enfin cette garde des roturiers n'est pas lucrative à la différence du bail. La maxime de Loisel : *bail, garde, mainbournie... sont quasi tout un*, serait donc fautive, appliquée à notre très ancien droit, et elle ne serait même pas (comme on le verra par la suite) parfaitement exacte même dans le droit des derniers siècles. La garde sans profit n'est qu'une tutelle ordinaire ; son histoire appartient à l'institution de la tutelle (V. TUTELLE). On ne s'occupera à cette place que du bail, c.-à-d. de la garde avec profit. Il convient de faire une dernière remarque de terminologie : le mot bail s'entend aussi bien de la personne qui exerce le pouvoir d'administrer et de jouir que de ce pouvoir lui-même. L'on dit ainsi que le mari est *bail*

(c.-à-dre administrateur des biens) de sa femme; mais ordinairement on se sert plutôt en ce dernier sens du mot dérivé *baillistre* ou *bailliste*; le baillistre est donc celui qui exerce le bail.

*Bail seigneurial ou garde seigneuriale et royale.* Le bail est, dans une première phase de son histoire, une institution toute féodale. Selon la rigueur primitive du droit des fiefs, un sous-agé, ne pouvant faire le service dû par tout vassal, aurait été incapable de recueillir aucun fief. Par conséquent, le fief échéant au mineur par succession, même du chef de son père, eût été repris par le seigneur. C'est ce qui se produisit avant que l'hérédité au profit du fils se fût consolidée assez pour rendre inadmissible la reprise du fief à titre définitif. Le compromis qui fut alors adopté, dans le droit commun féodal, non seulement en France, à partir de la fin du x<sup>e</sup> siècle, mais aussi plus tard en Allemagne (*lib. antiq. de benef.*, c. 67, 69), en Angleterre (*Britton*, c. 66), consista à remettre au seigneur la jouissance temporaire du fief, jusqu'à ce que le sous-agé fût parvenu à l'âge où il deviendrait capable d'accomplir les obligations d'un vassal. C'est le bail seigneurial ou royal selon les cas. L'idée de ce compromis fut-elle suggérée par le système de l'*Avouerie* des églises (V. ce mot)? Cette supposition a été faite; elle n'a rien d'inadmissible: entre l'avouerie et le bail seigneurial il y a quelque rapport; elle est pourtant fort douteuse. Le plus probable est que la même difficulté, à savoir l'incapacité féodale de l'Eglise et celle des mineurs, a fait spontanément imaginer un expédient semblable. Quoi qu'il en soit, si le bail seigneurial paraît inspiré par l'intérêt du seigneur, celui du mineur, dans le droit du xiii<sup>e</sup> siècle, n'était pas sacrifié: 1<sup>o</sup> Il était interdit au seigneur de disposer des biens qui lui étaient commis, au détriment du sous-agé, ni de les dégrader; 2<sup>o</sup> il devait acquitter les dettes du vassal défunt, lorsqu'elles venaient à échoir pendant la durée du bail; 3<sup>o</sup> enfin, le seigneur ayant la garde de la personne du sous-agé, était obligé de pourvoir à son entretien en plusieurs cas, notamment lorsque le mineur n'avait pas d'autres biens que le fief tenu en bail, ou lorsque le seigneur, de qui relevait directement le fief, était un haut seigneur, prince, duc ou bien le roi (*Gr. Cout. de Norm.*, c. 33; *établ. de Norm. Marnier*, pp. 11, 12). De son côté, Beaumanoir s'occupe des devoirs du baron envers les sous-agés: il signale, comme une des marques distinctives de la baronnie, la garde des sous-agés; lorsqu'un baillistre met leurs biens en péril, le baron doit intervenir (*Beaum.*, ch. xvi, n<sup>o</sup> 2). Dans Beaumanoir, la garde seigneuriale a un caractère tutélaire non équivoque, mais elle n'est plus que subsidiaire. Non seulement dans le comté de Clermont, mais dans le droit commun de la France de la deuxième moitié du xiii<sup>e</sup> siècle, le bail seigneurial a fait place à un bail familial.

Ce souci de l'intérêt du mineur dans le bail seigneurial a donné l'idée de faire remonter cette institution au *Mundeburdium* de l'époque franque. C'était une sorte de patronage royal qui s'appliquait entre autres personnes aux orphelins. Les barons n'ont-ils pas hérité du roi ce pouvoir tutélaire? Il n'y aurait à cela rien d'in vraisemblable, si la préoccupation des intérêts du mineur apparaissait en même temps que le bail seigneurial. Mais bien certainement elle n'est pas dans l'esprit du droit féodal primitif: elle n'est venue que bien après le moment où les seigneurs, cédant devant la force du principe d'hérédité, durent se restreindre à ne plus opérer qu'une mainmise temporaire du fief; alors seulement, par un nouveau progrès, il fut reconnu que la jouissance du seigneur devait être compensée par diverses obligations. Entre le *Mundeburdium* et le bail seigneurial n'existe donc aucun lien de continuité. Il faut en outre faire observer que le *Mundeburdium* ne s'exerçait que quand la tutelle faisait défaut, alors au contraire que, dans sa forme première, le bail seigneurial était exclusif des droits de la famille; ce qui s'explique bien d'ailleurs, car il correspond à une période pendant laquelle les fiefs n'étaient transmissibles qu'en ligne directe descen-

dante: nul dans la famille, à l'exception du fils sous-agé, ne pouvait donc, à défaut de droits héréditaires éventuels sur le fief, entrer en compétition avec le seigneur.

Au xiii<sup>e</sup> siècle, le bail seigneurial, exclusif du bail familial, ne se retrouve plus chez nous qu'en Normandie et en Bretagne. C'est là, puis en Angleterre, qu'il faut aller en chercher la réglementation. En Normandie, le bail existe pour le duc ou pour les autres seigneurs. Le droit du duc passa ensuite au roi: ce fut la garde royale. Il y eut certainement ailleurs aussi une garde royale, lorsque le roi était suzerain, ou substitué aux droits d'un haut feudataire. Au xvii<sup>e</sup> siècle encore, on voit Colbert, dans un but fiscal, songer à revendiquer un droit de ce genre au profit du roi en Poitou et en Guyenne. La coutume normande de 1583 consacre la garde royale et la garde seigneuriale (art. 214). L'une et l'autre portent sur des fiefs de haubert ou sur partie de ces fiefs (jusqu'à concurrence de 1/8<sup>e</sup>), mais seulement au cas de minorité de tous les enfants; car autrement l'ainé étant majeur est, selon le droit normand, saisi de toute la succession et tient en parage pour ses frères puînés (art. 237). Il n'y a donc pas en ce cas lieu à la garde: l'ainé qui prend la possession immédiate de l'intégralité des fiefs doit alors indemniser le seigneur par le paiement d'un relief (art. 196). Autant de fiefs relevant de seigneurs différents, autant de gardes distinctes. Toutefois, l'un des fiefs relevant directement du roi, la garde royale s'étend sur tous les fiefs. C'est là une première prérogative de la garde royale. Une seconde est qu'elle ne prend fin qu'après que le mineur a vingt-un ans révolus; la majorité pour la garde seigneuriale ordinaire était fixée à vingt ans (art. 223). Toutefois, le roi pouvait faire cesser plus tôt son droit de garde au moyen de lettres d'émancipation. Quant aux filles, le droit de garde fut d'abord indéfini. La coutume du xvi<sup>e</sup> siècle le fait finir à l'âge de la majorité, soit à vingt ans. Avant cet âge, il pouvait cesser par un mariage auquel le seigneur donnait son consentement. On sait que, dans le droit féodal, le seigneur a le droit de marier ses vassales parvenues à l'âge nubile. En Normandie, à cause sans doute du bail seigneurial, ce droit est formulé avec une énergie plus brutale que partout ailleurs: « *le don des filles à ses homes* » appartient au duc, selon les *Etablissements de Normandie*. Les *Assises de Jérusalem* tempèrent du moins ce pouvoir exorbitant en obligeant le seigneur à offrir à sa vassale le choix entre trois barons.

Le mariage féodal et la garde seigneuriale devaient engendrer de graves abus. Le déclin de la féodalité militaire leur enleva toute raison d'être. La garde du mineur s'expliquait, dans les vieilles mœurs féodales, lorsqu'à la cour du seigneur le jeune vassal s'initiait au métier des armes et se préparait, dans l'intérêt du seigneur comme dans le sien, aux devoirs que la possession du fief lui imposerait bientôt. Mais, lorsque le service militaire féodal cessa d'être une réalité, l'intervention du seigneur ne se justifiait plus, car, au point de vue de la protection du mineur, ce que disent les *Etablissements de Normandie*, à savoir que le seigneur assure mieux cette protection que la famille, ne devait guère trouver d'écho. Aussi bien, la coutume de 1583 ne conserve au seigneur que le bail: il n'y est plus parlé de la garde de la personne du mineur, ni du mariage de la vassale. L'effet du bail est limité aux biens. Anciennement, les ducs de Normandie, puis nos rois (jusqu'à François I<sup>er</sup>), affermaient les gardes des mineurs. A partir du xvi<sup>e</sup> siècle, les rois continuèrent d'en disposer et, en souvenir du vieux droit, on procédait toujours par adjudication, mais, en réalité, il en était fait don, pour un prix nominal, au tuteur ou aux plus proches parents. Grâce, peut-être, à ces modifications profondes, le bail seigneurial se maintint en Normandie jusqu'à la fin de l'ancien régime. En Bretagne, il fut au contraire abandonné de bonne heure dans l'usage commun. La *Très ancienne coutume* de Bretagne (art. 78) mentionne « *la mutation du bail en droit de rachat* » faite par le feu duc Jean,

en l'an 1275. Néanmoins, le bail seigneurial avait survécu dans quelques usages bretons; d'Argentré le dit expressément. — En Angleterre, le bail seigneurial, après avoir donné lieu à de graves abus, fut réglementé par la Grande Charte, qui n'enleva cependant aux seigneurs ni la garde de la personne, ni le droit de mariage. Henri III essaya de dépouiller ses barons de ces prérogatives; mais elles subsistèrent, du moins pour les fiefs de Chevalerie et de Grande Sergenterie, jusqu'à un statut de Charles II; en Ecosse, ces droits seigneuriaux furent de bonne heure convertis en une redevance. Dans les parties de l'Allemagne et dans les quelques pays de l'E. de la France où le Miroir de Souabe fut en vigueur, on connut une sorte de garde seigneuriale en vertu de laquelle le suzerain, pendant la minorité du vassal, exerçait les droits de celui-ci à l'égard des arrière-vassaux. (*Miroir de Souabe, texte français, Matile, part. II, ch. XLVIII.*)

Au XIII<sup>e</sup> siècle, en France, selon le droit très général, ce n'est plus qu'à défaut de tout parent apte à prendre le bail ou le voulant accepter, que le seigneur a le droit, pendant la minorité féodale, de mettre en sa main le fief pour défaut d'homme. Il a alors, comme anciennement, la jouissance du fief, mais à cette jouissance n'est plus imposée la charge de payer les dettes, ni même en principe de pourvoir à l'entretien du mineur. Toutefois, dans l'Anjou et dans le Maine, le seigneur qui exerçait le bail subsidiaire prenait, sous le nom de *déport de minorité*, pendant un an, les 2/3 de la jouissance du fief et le surplus était affecté à l'entretien du mineur. Selon la *Somme rurale*, lorsque l'enfant était pauvre le seigneur ne pouvait le priver de la jouissance, mais il devait lui *bailler souffrance*, jusqu'à ce qu'il fût en âge de faire foi et hommage (*Boutillier, II, ch. xxix*). Cette obligation d'accorder souffrance au sous-agé, qui ne fut d'abord que l'exception, devint la règle au XVI<sup>e</sup> siècle. Dès sa première rédaction, la Coutume de Paris (art. 28) porte que « si tous les enfants auxquels appartient aucun fief sont mineurs et en tutelle, le seigneur féodal est tenu de leur en bailler souffrance ». — Ce qui restait de la garde seigneuriale et de la garde royale fut aboli par le décret du 15 mars 1790 (tit. I, art. 12).

*Bail ou garde noble.* Le bail imposait au seigneur une charge souvent onéreuse; il avait en outre l'inconvénient de lui laisser l'administration du fief et de le priver des services d'un vassal. On conçoit donc que le seigneur ait pu avoir avantage à résigner son droit au bail au profit d'un parent du sous-agé ou même au profit d'un étranger moyennant le paiement d'un profit de relief, destiné à compenser la jouissance du fief. Jusqu'à la majorité féodale le service du fief est alors fait par le baillistre. L'usage des adjudications en Normandie prouve l'existence de ces transactions. Ailleurs elles passèrent en coutume et donnèrent naissance au bail familial. Deux catégories de parents purent prétendre au bail: 1<sup>o</sup> les collatéraux du sous-agé; 2<sup>o</sup> ses ascendants. De bonne heure les collatéraux eurent chez nous pour titre au bail une vocation héréditaire éventuelle au fief, car, la base du droit successoral s'étant élargie, c'étaient les collatéraux du mineur qui descendaient du premier vassal, ou tout au moins ceux qui étaient de son côté et ligne, auxquels le fief devait être dévolu en cas de mort du sous-agé de préférence aux ascendants de celui-ci; telle était la conséquence de l'adage: fiefs ne remontent point. Il écartait originairement même les ascendants de la ligne d'où provenait le fief. D'après ces principes, dans la coutume de Touraine-Anjou, le frère aîné qui est d'âge est préféré à la mère; il exerce le bail du fief et peut-être aussi est-il gardien de la personne du sous-agé (*Etabliss. de Saint-Louis, I, ch. xix*). On peut conjecturer que ce règlement a été généralement suivi dans la première phase de l'histoire du bail familial. Mais on est quelque peu surpris de le retrouver au XVI<sup>e</sup> siècle encore, dans la coutume de la Marche (art. 71). Cependant, au XIII<sup>e</sup> siècle déjà, c'est une solution contraire qui prévaut:

le bail est attribué au survivant des père et mère, préféralement à tous autres, quoique ce survivant n'ait aucun droit héréditaire par rapport au fief de ligne. Mais ce droit du survivant est sans doute de création assez récente, car dans les Assises de Jérusalem il est présenté comme une dérogation au droit strict, selon lequel le bail devait être dévolu selon l'ordre successoral. (J. d'Ibelin, c. 170). Le droit de la mère survivante est celui que les textes prennent le soin d'affirmer (*Li drois et li costumes de Champagne, § 5; Ph. de Navarre c. 22; Ordonnance de 1246*). S'il n'est pas question du père survivant, c'est sans doute que le plus souvent le père était lui-même propriétaire du fief.

Les collatéraux n'ont donc plus le bail qu'à défaut du survivant des père et mère. Entre le droit de ce dernier et celui des collatéraux, passé à l'arrière-plan, une importante différence doit être signalée. L'affection présumée du père ou de la mère leur fait attribuer à la fois la jouissance du fief et le soin de la personne de l'enfant. Au contraire, lorsque le bail était donné au plus proche collatéral de la ligne d'où procédait le fief, l'enfant ne lui était pas confié: la *garde* (pouvoir sur la personne) était disjointe du *bail* (pouvoir sur les biens). « *Bail ne doit mie garder mer-miau* » disent les Assises. On ne voulait pas placer le baillistre entre son intérêt d'héritier présomptif et son devoir de protection envers l'enfant. Le dédoublement du bail et de la garde « *fu establi por ce que l'eir fust gardé de damage et de périll et le bail de honte et de péchié, car soupeçons est que cil qui ont la garde de la terre ne vousissent plus la mort de l'enfant que la vie, pour la terre qui leur écharroit* » (J. d'Ibelin, *ibid.*). Les Assises, en énonçant si naïvement le danger contre lequel on voulait prémunir les sous-agés rapportent une vieille assise rimée:

*Ne doit mie garder l'aignel  
Qui en doit aver la pel.*

Aussi bien la garde de l'enfant était-elle donnée au plus proche parent non héritier du fief. Sur ce point les *Etablissements de Saint-Louis* (I, ch. cxvii) et l'ordonnance précitée de 1246, corroborent le témoignage des Assises de Jérusalem. Il semble au contraire, d'après Beaumanoir, que, dans le comté de Clermont, la garde des mineurs n'était enlevée aux baillistres héritiers présomptifs du fief que quand ceux-ci étaient de *malvèse renommée* (Beaum. ch. xxi, n<sup>o</sup> 14). — Le principe du dédoublement du bail fut appliqué aux plus grands fiefs; on le considéra comme étant de droit public autant que de droit privé. Il n'est pas demeuré étranger au règlement des minorités royales. On lit dans Jean de Saint-Gélais: « Quand le roy demeure en bas-âge, le plus prochain à succéder (à défaut de la reine-mère) doit être régent durant la minorité du jeune roy. Mais au regard de la personne, elle doit être mise entre les mains de ses plus prochains non capables de sa succession. »

L'application au bail des règles de la succession aux fiefs devait logiquement conduire à la pluralité des baillistres quand le sous-agé avait plusieurs fiefs venant les uns du côté paternel, les autres du côté maternel. Sauf que le bail ne se divisait pas entre héritiers d'une même ligne au même degré (Beaum., ch. xv, n<sup>o</sup> 21), on pouvait dire: autant d'héritiers présomptifs du fief, autant de baillistres. Etant fondé sur un droit successif à lui propre, le droit du baillistre était subordonné à sa capacité féodale. Pour avoir le bail il fallait donc être majeur. En outre, si le bail échéait à une femme, cette femme fut-elle la mère survivante, pour pouvoir l'obtenir elle devait se mettre en règle au regard du seigneur en se remariant afin que son second mari fit le service du fief. Refusait-elle de convoler, il fallait qu'elle renonçât au bail (J. d'Ibelin, c. 177 à 179) (V. MARIAGE FÉODAL). Une obligation aussi exorbitante, voire même aussi immorale, fut combattue à la fois par les légistes et par les clercs: un âge de majorité féodale fut établi pour les femmes comme

pour les hommes (ordonnance de 1246). Dès lors la mère survivante ou la parente collatérale, ayant l'âge de la capacité féodale, put être baillistre et fut dispensée de convoler. Bien plus, par suite d'une réaction assez explicable contre la règle féodale, le second mariage de la baillistre devint suspect parce qu'il avait pour effet de conférer au *parâtre* la garde des enfants du premier lit. L'ordonnance de 1246 consacre déjà un usage du Maine, selon lequel le convol faisait perdre le bail à la mère survivante. Cette déchéance se généralisa par la suite et on lit dans les *Institutes* de Loisel : « *Bail ou garde se perd par mésusage ou quand le gardien se remarie* » (Liv. I, tit. IV, régl. 22). Elle fut étendue du convol de la mère à celui du père par diverses coutumes (Paris art. 258); d'autres au contraire maintinrent l'ancienne distinction entre le convol de la mère et celui du père (Blois, Tours, Melun, etc.)

Le baillistre devait comme un vassal ordinaire porter l'hommage au Seigneur; les collatéraux autres que le frère devaient en outre lui payer le relief (ordonnance de 1246). Le survivant des père et mère n'était au contraire pas astreint au paiement de ce profit. Par exception, au XIII<sup>e</sup> s., en Anjou, la mère survivante dut payer le relief lorsqu'elle se remariait; c'est une nouvelle preuve de la défaveur du convol dans le droit féodal réformé (ordonnance de 1246).

Les règles du bail subirent de profondes transformations dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Le bail se dégagea du droit des fiefs sous plusieurs rapports; c'est la conséquence de l'amointrissement, sinon de la disparition totale, des obligations féodales autres que la formalité de l'hommage. 1<sup>o</sup> Quant à l'attribution, le bail cesse de se régler d'après la capacité spéciale qu'exigeait anciennement le service du fief. Dans le droit très général il est, ou bien mis en harmonie avec de nouvelles règles successorales plus équitables, ou bien entièrement supprimé par rapport à toute personne autre que le survivant des père et mère. Sauf dans un très petit nombre de coutumes (Berri, Boulonois, Amiens), le bail des collatéraux est exclu. A Paris, lors de la rédaction de 1510, il fut rayé des cahiers de la coutume « *comme grandement préjudiciable à plusieurs enfants mineurs* ». Les collatéraux ainsi écartés, le bail ne devait-il pas être déféré, à défaut du père et de la mère, aux autres ascendants, aïeuls et aïeules? Plusieurs raisons concouraient en ce sens : d'abord l'administration de l'ensemble des biens, non seulement en pays de droit écrit mais même en plusieurs pays coutumiers (c. d'Orléans art. 26), était confiée aux ascendants; puis les légistes prenaient dans le droit romain l'idée de l'usufruit des biens adventices dont jouissait l'ascendant paternel et, en outre, le droit des Nouvelles leur montrait les aïeules préférées aux agnats. On conçoit d'après cela que l'influence romaine ait contribué à l'extension du droit des ascendants; enfin ce droit s'appuyait encore sur une aptitude successorale directe, car, dans le droit féodal réformé, les ascendants ne succédaient plus seulement, comme autrefois, aux meubles et acquêts, mais aux fiefs de leur ligne; relativement à ces fiefs ils étaient préférés aux collatéraux; la règle « *fiefs ne remontent pas* » n'étant plus comprise que des fiefs de la ligne à laquelle l'ascendant n'appartenait pas. Malgré toutes ces raisons, des coutumes en très grand nombre (notamment Bourgogne, Anjou, Maine, Touraine, Chartres, Troyes, etc.), refusèrent le bail aux aïeuls et aïeules. C'était la solution la plus favorable aux mineurs puisqu'elle dégrevait leurs biens d'un usufruit en laissant place à une tutelle ou garde non lucrative. — 2<sup>o</sup> Quant aux biens qui y sont soumis, le bail ne comprend plus seulement les fiefs, mais les biens non nobles (vilenages, censives) faisant partie de la succession échue au mineur; voilà ce que dit Boutillier : « *Car la nature du fief est si noble qu'il emporte toute administration.* » (*Somme rurale*, liv. I, 93.) Plus tard, l'extension du régime du bail à toute la succession n'est plus fondée sur la prééminence

du fief, mais sur ce qu'il semble rationnel et conforme aux traditions que l'ascendant ait l'administration de toute la fortune du mineur. Malgré cela, des tuteurs étaient donnés aux mineurs dont les biens étaient tenus en garde, pour l'exercice des actions en justice (Paris, art. 270 et 271); mais une même personne pouvait être investie à la fois de la garde et de la tutelle (Paris, art. 271). — 3<sup>o</sup> Quant aux personnes qui y sont soumises; ce sont dans le nouveau droit les mineurs nobles. Le bail ne dépend plus, comme anciennement, de la qualité des biens, mais de la qualité des personnes, et il n'y a garde lucrative, en règle ordinaire, que quand le mineur et le gardien sont personnes nobles. C'est ainsi que la *garde noble*, prérogative d'ordre (c.-à-d. tenant à la qualité de la personne), remplace le droit de bail féodal, prérogative de seigneurie (c.-à-d. tenant à la qualité de la terre). Au temps de Jacques d'Ableiges, la transformation dont il s'agit n'est pas encore définitive à Paris, comme le prouve ce passage : « *Aucuns tiennent que soient nobles ou non nobles, se, pour et à cause de la garde, ils tiennent fiefs, ils doivent avoir le bail.* » Plus tard, si le bail cessa d'être *réel*, dans le droit commun coutumier, plusieurs coutumes restèrent fidèles au système féodal ancien et, en conséquence, limitèrent aux fiefs le droit du gardien noble (ainsi Mantes, Amiens, Melun, Laon, Sens, etc.)... A un point de vue particulier, le bail a conservé la tradition féodale. Le baillistre du XIII<sup>e</sup> siècle est un vassal; or personne n'ayant cette qualité contre son gré, il était de règle que : « *Nul n'accepte garde ni bail qui ne veut* ». Ce principe était d'autant plus naturel que le droit au bail reposait ordinairement sur une vocation héréditaire et que, chez nous, selon la législation coutumière : « *Nul n'est héritier qui ne veut* ». Au XVI<sup>e</sup> siècle, Loisel reproduit le vieil adage qui exprime le caractère volontaire du bail (*Instit. Cout.*, liv. II, t. V, régl. 2). La qualité de gardien devait être prise en jugement (Paris, art. 269). C'était une garantie à l'égard des tiers.

Si l'on examine les droits et les obligations dérivant du bail, il est de nouveau nécessaire de distinguer selon les époques. Au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, le baillistre est un vassal; il en a tous les droits; il reçoit les hommages des vassaux du fief, peut exiger d'eux l'accomplissement de toutes les obligations féodales (Beaumanoir n'excepte que le *roncin de service* quand il n'était dû qu'une fois); il peut enfin exploiter les sujets de la seigneurie, percevoir sur eux les amendes, formariages, mainmortes, etc. Comme au seigneur dans le bail féodal, la propriété des meubles lui est attribuée et, en même temps, tous les fruits des fiefs (Beaumanoir, ch. xv, n<sup>o</sup> 27; *Somme rurale*, I, c. 93); ce qu'il obtient des débiteurs du père ou de la mère du mineur lui demeure intégralement : il peut disposer du fief sous réserve des droits du mineur. Les droits consentis par lui ne sont pas opposables à celui-ci, le bail fini. Par suite de la même idée, le baillistre ne peut faire aucun aveu ou désaveu; sa forfaiture n'entraîne pas la commise au préjudice du sous-âge (Beaum., ch. xv, n<sup>os</sup> 9 et 28). Ces restrictions ne contredisent pas le principe que le baillistre est *loco domini*; elles se justifient par le caractère temporaire de son droit. Aussi bien, ce droit étant plus qu'un usufruit, le mésusage n'entraîne pas la perte du droit au bail; seul le seigneur peut, en ce cas, se saisir du fief; le mineur n'a pas d'action (Beaum., ch. xv, n<sup>o</sup> 12). Au contraire, en analysant le droit des coutumes du XVI<sup>e</sup> siècle, on trouve que le baillistre n'est plus qu'un usufruitier. Cette transformation s'est opérée sous l'influence du droit romain. Et parce que les gardes, selon l'expression même de de Laurière, ont été jugées *injustes* et *odieuses*, on leur a appliqué, à divers points de vue, une interprétation restrictive. On n'enlève, il est vrai, au baillistre, quant aux fiefs, s'il s'en trouve dans les biens du mineur, ni les prérogatives honorifiques, comme de recevoir les hommages des vassaux, ni les prérogatives utiles; toutefois, ces dernières sont réduites par suite de l'amointrissement même des droits seigneuriaux.

tandis qu'en général ses obligations restent entières. Le gardien noble n'étant plus considéré que comme un usufruitier, il doit jouir en bon père de famille ; le bail lui est retiré en cas d'abus de jouissance : *bail ou garde se perd par mésusage...* (Loisel, liv. I, tit. IV, rég. 22). Il n'a plus qualité pour agir en justice, depuis une ordonnance de 1330, que dans la mesure de sa jouissance ; le droit de représenter le mineur en justice est confié à un tuteur (Paris, art. 270). Dans presque toutes les coutumes (la coutume de Blois fait exception), le gardien doit comme l'usufruitier entretenir les immeubles en bon état et faire inventaire des meubles. Cette dernière obligation est la conséquence de l'abolition du vieux droit à la propriété des meubles, regardé comme une usurpation injustifiable dès lors que le gardien n'est plus qu'un usufruitier ; maintes coutumes formulent cette abolition (Paris, art. 267, Anjou, Maine, etc...). Ailleurs, cependant, la tradition est plus forte et le gardien acquiert toujours le mobilier (Orléans, art. 25, Chartres, Senlis, etc...). Les coutumes qui supprimaient le droit aux meubles pour le gardien eussent dû logiquement le décharger de l'obligation de payer les dettes mobilières, qui lui avait été autrefois imposée comme contre-partie de ce droit, en vertu de l'adage : « *Qui bail ou garde prend, quitte le rend* » (Loisel, liv. I, tit. IV, régl. 11). De fait, plusieurs coutumes eurent l'équité de l'en exempter (Lorraine, Metz) ; quelques-unes ne laissèrent subsister contre le gardien qu'une action subsidiaire (Valois, Artois) ; mais d'autres, entraînées par une réaction peu mesurée contre le bail, quoiqu'il attribuât plus les meubles au gardien, mirent encore à sa charge le paiement des dettes et arrérages de rentes (Paris, art. 267). Partout, d'ailleurs, sans distinction, le gardien devait pourvoir à l'entretien des mineurs, « les nourrir, alimenter et entretenir selon leur état et qualité » (Paris, art. 267), et cela même *ultra vires*, c.-à-d. même au-delà de l'émolument retiré du bail.

Il ne reste plus qu'à dire, le plus brièvement possible, comment le bail prenait fin. Les causes normales de cessation étaient la mort du mineur ou sa majorité. Au XIII<sup>e</sup> siècle il n'y avait de majorité que pour les mâles ; elle était fixée à 15 ans en Beauvoisis, à 20 ans selon la coutume de France. C'est ce dernier âge que consacra la coutume de Paris de 1510 (art. 99), mais ailleurs on trouve d'autres âges de majorité, 15, 18, 21 ans. Anciennement la garde des filles ne cessait que par le mariage. L'ordonnance de 1246 établit pour elles aussi une majorité et la fixa à 15 ans ; le droit coutumier postérieur y fut généralement conforme. Pourtant on pourrait aussi à cet égard signaler de très nombreuses diversités. Au temps de Beaumanoir, le mariage, avant l'âge de la majorité, ne raccourcissait pas le bail. Plusieurs coutumes du XVI<sup>e</sup> siècle décidèrent le contraire par réaction contre la garde noble. Aux causes normales de cessation de la garde noble qui viennent d'être dites, on ajouta l'abus de jouissance et le convol dont il a déjà été fait mention.

*Garde bourgeoise.* A l'imitation de la garde des nobles, s'introduisit une garde avec profit pour les bourgeois. A Paris, cette garde fut instituée par lettres patentes de Charles V (août 1374), confirmées sous le règne suivant. Jacques d'Ableiges (*Grand Cout.*, l. II, ch. xxxxi) en explique l'existence « par la noblesse des bourgeois de la dite ville, qui sont en la sauvegarde du roy ». Les coutumes de Berri, Calais, Clermont, Loudun, Tours accordaient aussi une garde avec jouissance aux ascendants roturiers. La garde bourgeoise parisienne ne se confondait pas entièrement avec la garde noble. Avant le XVI<sup>e</sup> siècle, tant que la garde exista en collatérale, elle était restreinte aux fiefs, si le gardien était bourgeois, tandis qu'elle s'étendait aux autres biens au profit du gardien noble. Plus tard, on donna aux bourgeois comme aux nobles le droit de garde sans plus considérer la nature des biens ; cette première différence avait donc disparu. D'autres se retrouvent au XVI<sup>e</sup> siècle dans la coutume de

Paris : 1<sup>o</sup> la garde bourgeoise n'était accordée qu'au survivant des père et mère ; elle n'avait pas lieu, à la différence de la garde noble, au profit des aïeux et aïeules (art. 265 et 266) ; 2<sup>o</sup> la garde bourgeoise prenait fin à la majorité roturière, soit à 14 ans pour les mâles et 12 ans pour les filles, et non à la majorité féodale (art. 268) ; 3<sup>o</sup> enfin, on exigeait des bourgeois une caution pour la restitution des meubles (art. 269) ; les gardiens nobles étaient dispensés d'en fournir une, quoiqu'ils dussent aussi rendre le mobilier à la fin de la garde. A Tours et à Loudun, l'acquisition des meubles s'opérant au profit du gardien noble et le gardien roturier ne jouissant pas du même avantage, on s'expliquait mieux qu'à Paris la différence quant à l'obligation de fournir caution entre le noble et le roturier. — Le droit de jouissance légale consacré par le code civil (art. 384 à 387), comme attribut de la puissance paternelle, a été, à plusieurs égards, calqué sur la garde noble et bourgeoise, particulièrement sur cette dernière.

On appelait *Bail à nourriture*, dans le droit coutumier, une convention en vertu de laquelle une personne se chargeait de nourrir et entretenir un mineur moyennant une certaine somme prise sur le prix provenant de la vente de biens appartenant au mineur, ou moyennant l'abandon de la jouissance de certains de ces immeubles. Ces baux usités en Bourgogne, en Champagne, en Lorraine et dans la Brie, étaient passés par le tuteur sur avis de parents sans intervention de la justice. Ils donnaient lieu à des abus et plus d'un arrêt de Parlement restituait un mineur devenu majeur contre les cessions ou abandons faits en son nom, à charge par lui de tenir compte de tous les frais de son entretien. Mais lorsqu'il n'y avait pas de fraude, la jurisprudence confirmait les baux à nourriture.

Quelques coutumes désignaient sous le nom de *Bail naturel* la garde du survivant des père et mère, par opposition au bail des collatéraux (Anjou, Maine, Loudunois)

Paul CAUVÈS.

**II. Droit actuel.** 1<sup>o</sup> ORIGINE ET GÉNÉRALITÉS. — Le mot bail, dans son acception juridique actuelle, désigne la convention ou contrat de louage en tant qu'elle s'applique au louage des choses, mais le sens originaire de ce mot, et qui pendant longtemps a même été le plus commun dans la langue de notre droit, est beaucoup plus large. *Bail*, à proprement parler, signifie, d'une manière générale, la tradition d'une chose et particulièrement d'un immeuble par une personne à une autre avec concession d'un droit, soit réel, soit personnel, sur cette chose à la condition de remplir certaines charges. C'est ainsi que dans notre législation antérieure à 1789 le mot bail a désigné les tenures nombreuses et variées qui constituaient à cette époque autant de démembrements, soit perpétuels, soit temporaires, de la propriété dont l'histoire est indispensable à la connaissance exacte de nos lois actuelles concernant soit les droits réels dont la propriété peut être grevée, soit les contrats dont elle peut être l'objet et spécialement le louage. C'est du bail pris dans cette acception générale qu'il va être question ici.

La propriété, en France, avant 1789, était démembrée d'une manière toute particulière par un grand nombre de contrats divers qui peuvent tous se grouper autour de quatre grands types bien distincts ; savoir : le *bail à fief*, le *bail à cens*, le *bail à rente* et le *bail à emphytéose*.

Le *bail à fief* et le *bail à cens* constituaient des tenures purement féodales, appartenant à un état social aujourd'hui entièrement disparu.

Le *bail à fief* était, suivant Pothier et Dumoulin, la concession gratuite que quelqu'un faisait à perpétuité à un autre d'une chose immeuble ou réputée immeuble, à charge de lui en faire la foi et hommage et du service militaire, et sous la réserve qu'il fait de la seigneurie directe. Cette définition du bail à fief est toutefois trop restreinte en ce qu'elle ne comprend que les fiefs immobiliers ; il paraît, en effet, certain que les meubles ont pu

aussi, surtout dans l'origine de la féodalité, être l'objet du contrat de fief.

Le *bail à cens* était un contrat par lequel le propriétaire d'un héritage ou d'un autre droit immobilier l'aliénait sous réserve de la seigneurie directe et d'une redevance annuelle en argent ou en fruits. Cette redevance se nommait cens, l'héritage qui la devait : *héritage censuel*, son possesseur *censitaire*; et enfin on appelait *censive* ou *directe censuelle* le droit de seigneurie retenu par le bailleur à cens. La directe censuelle est spécialement caractérisée par la redevance qui y est nécessairement attachée, tandis que le bail à fief ne comporte pas toujours cette redevance; mais d'un autre côté il n'est pas question dans le bail à cens de l'obligation de foi et hommage qui est au contraire essentielle dans le bail à fief. Les mots *domaine direct* et *domaine utile*, par lesquels on désigne soit dans le *bail à fief*, soit dans le *bail à cens*, le démembrement de propriété appartenant à chacune des parties contractantes, peuvent s'analyser ainsi : Le domaine utile, c'était la propriété elle-même moins les restrictions apportées à son étendue par le domaine direct qui n'est qu'un simple domaine de supériorité, une sorte de servitude perpétuelle grevant le domaine utile et se traduisant, entre autres, par les conséquences suivantes : 1° Rentrée possible en certains cas du domaine utile dans les mains du bailleur, par exemple dans le *bail à fief* au moyen du droit de *retrait*, ou de *prélacion* ou de *retenue seigneuriale*, c.-à-d. du droit de se mettre au lieu et place de l'acquéreur lorsque le tenancier revendait le fonds; 2° droits casuels dus particulièrement dans le *bail à cens*; comme les *droits de relief* sur les successions ou droit de *lods et vente*, ou *quint*, etc., sur les mutations entre vifs; 3° redevances fixes, particulièrement dans le *bail à cens*; 4° la *commise* ou résolution du contrat de fief en cas d'inexécution, et dans le bail à cens au cas où le nouveau preneur n'acquittait pas le droit de *lods et ventes*; 5° les droits appelés *banalités* comme le droit de chasse et le droit de pêche au profit exclusif du seigneur, et qui apparaissent comme des dépendances autant de la directe féodale dérivant du bail à fief, que de la seigneurie justicière.

La directe seigneuriale et par suite le *bail à fief* et le *bail à cens* qui démembraient à perpétuité la propriété furent abolis par la révolution de 1789. Les attributs purement honorifiques qui s'attachaient à la directe furent tout d'abord supprimés sans indemnité. Quant aux redevances fixes et autres droits qui constituaient les profits positifs de la directe, l'Assemblée constituante les déclara rachetables par celui qui les devait au seigneur (décrets des 4 août, 3 nov. 1789; 15-28 mars 1790; 3-9 mai 1790; 3-31 juil. 1790, loi des 18-29 déc. 1790; décrets des 13-20 avr. 1791 et des 15-19 juin 1791). L'Assemblée législative rendit plusieurs décrets destinés à faciliter le rachat de ces redevances (entre autres le décret du 25 août 1792). Enfin, la Convention, dans son décret du 17 juil. 1793, fit disparaître tout vestige du *bail à fief* et du *bail à cens* en abolissant, sans indemnité, toutes les redevances féodales, même celles qui étaient le prix de concessions de fonds faites par les seigneurs.

Le bail à rente et le bail à emphytéose scindaient comme les précédents la propriété, mais ne se rattachaient par aucun lien d'origine à la constitution de la société féodale. Les atteintes qu'ils subirent et leur disparition ou leur transformation tiennent à d'autres motifs.

Le *bail à rente* était défini par Pothier « un contrat par lequel l'une des parties baille et cède à l'autre un héritage ou quelque droit immobilier, et s'oblige de lui faire avoir à titre de propriétaire sous la réserve qu'elle fait d'un droit de rente annuelle d'une certaine somme d'argent ou d'une certaine quantité de fruits qu'elle retient sur le dit héritage et que l'autre partie s'oblige réciproquement envers elle à lui payer tant qu'elle possédera le dit héritage... »

Le bail à rente produisait donc, au profit du bailleur, la *rente foncière*, qui constituait un droit réel *immobilier*, puisque la propriété du preneur ne s'entendait que sauf la *réserve* de la rente, correspondant à une partie de la jouissance du fonds. Quant au preneur, il était réellement propriétaire du fonds, sauf à payer la rente ou redevance foncière. Le démembrement perpétuel de la propriété créant la sujétion de la terre entre les mains du détenteur vis-à-vis du domaine éminent du maître, se rencontrait donc dans le bail à rente et plus généralement dans les tenures purement foncières, aussi bien que dans les tenures féodales. Il avait pour principale conséquence l'absorption de presque tous les produits du domaine utile par les redevances dues au domaine direct, sans perspective d'ailleurs de la transformation du premier, avec le temps, en une propriété indépendante; de là, un obstacle permanent au développement de l'agriculture; et la nécessité qui fut comprise par le législateur, en dehors de toute réaction contre la féodalité, de reconstituer d'une manière générale la propriété sur cette base nouvelle, à savoir la suppression de toute scission perpétuelle en domaine direct et domaine utile, de tout partage perpétuel, en un mot, entre deux maîtres. Les *rentes foncières perpétuelles* furent abolies, soit qu'elles résultassent du bail à rente proprement dit, soit qu'elles résultassent du bail emphytéotique dont il va être parlé, ou de quelques autres contrats qui se rattachent par leur caractère et leurs conditions au bail à rente ou au bail à emphytéose. Ce fut l'œuvre de la loi des 18-29 déc. 1790, notamment dans son art. 1<sup>er</sup>. Toute rente foncière perpétuelle était déclarée *rachetable*; c.-à-d. que, par cela même qu'elle devenait rachetable, la rente foncière perpétuelle cessait d'être une portion détachée de la propriété sur le fonds pour devenir un droit purement personnel, une vraie rente constituée. Elle aurait dû devenir en conséquence un bien *mobilier*, mais la loi de 1790 lui conserva encore le caractère d'immeuble (tit. V., art. 3), qui ne lui fut retiré que par la loi du 11 brumaire an VII, art. 7, laquelle exclut les rentes foncières du nombre des biens susceptibles d'hypothèque. Puis enfin, les art. 529 et 530 du C. civ. n'ont plus laissé de doute sur le caractère désormais purement personnel et mobilier de la rente appelée autrefois rente foncière. L'art. 530, en déclarant *essentiellement rachetable* toute rente établie à perpétuité pour le prix de la vente d'un immeuble, ou comme condition de la cession à titre onéreux ou gratuit d'un fonds immobilier; et l'art. 529 en classant parmi les *meubles toutes les rentes*, soit perpétuelles, soit viagères. Nous n'avons donc plus que des rentes *constituées*, et elles sont *meubles*; et quant au droit du débiteur de la rente constituée à perpétuité ou même à temps comme prix d'une vente immobilière ou comme condition d'une concession de droits immobiliers, il n'est jamais que le droit de propriété du fonds ou l'un des démembrements de la propriété, usufruit ou servitude par exemple, reconnus encore aujourd'hui par la loi. Le *bail à rente* a ainsi disparu.

L'origine du *bail emphytéotique* est dans l'emphytéose romaine. On en trouve le germe dans les concessions de terres en friche dépendant du domaine de l'Etat (*agri occupatorii*), ou du domaine des villes du Latium et de l'Italie devenues colonies romaines ou municipales (*agri vectigales*), concessions qui avaient lieu au profit de ceux qui les demandaient, à la charge de défricher et d'améliorer les terres, et de payer à titre de redevance une certaine quotité des fruits. Sous l'Empire, la plus grande partie du domaine de l'Etat avait été accaparée par l'aristocratie romaine; d'immenses propriétés (*latifundia*) réunies dans quelques mains s'en étaient ainsi détachées. Mais tout cela demeurait inculte; et le besoin de mettre en valeur ces domaines fit naître, à côté du *colonat* qui fut l'affranchissement de l'esclave à la condition de travailler la terre et de rester attaché à la glèbe, l'*emphytéose* ou concession du fonds par le propriétaire à une autre personne, soit à perpétuité, soit pour un long temps, à la

charge par le concessionnaire de cultiver la terre (ἐμφυτεύειν) et de payer une redevance. L'emphytéose employée d'abord par les empereurs pour leur patrimoine propre fut bientôt usitée dans l'administration de vastes propriétés particulières. Le droit emphytéotique était encore imparfaitement précisé et on se demandait si la convention d'où il émanait constituait une vente ou un louage. Une constitution célèbre de l'empereur Zénon, qui fut plus tard confirmée par Justinien (loi 1, cod., *De jure emphyteutico*), déterminait nettement la place de ce contrat entre la vente et le louage, et régla notamment entre le concédant et le concessionnaire les conséquences de la perte totale ou partielle de la chose concédée. (Justinien, *Institutes*, III, liv. XXIV, § 3.) Le droit de l'emphytéote était le démembrement le plus étendu que l'on connût encore, du droit de propriété. Il pouvait jouir du fonds de la manière la plus large, même en modifiant la substance à son gré, pourvu qu'il ne la détériorât pas (Nov. 7, ch. III, § 2); il acquérait les fruits par la seule séparation du sol, à la différence de l'usufruitier qui ne les acquérait que par la perception (loi 25, § 1, Dig. *De usuris et fructibus*). Il pouvait même aliéner son droit à titre gratuit ou onéreux, sous la réserve des droits du bailleur garantis par certaines précautions, notamment l'exercice d'un droit de *préemption*; et aussi par le paiement d'un *laudemium* ou droit de mutation qui lui était dû par le concessionnaire et que Justinien fixa au cinquième du prix de la cession (loi 1, Dig., *Si ager vectigalis*, Instit. de Justinien, *De locat. conduct.*, § 3; loi 1, cod., *De fund. patrim.*; loi 71, § 6, Dig., *De legat. et fideicommissis*; loi 3, cod., *De jure emphyteutico*). L'emphytéote était investi de tous les moyens qui étaient en la possession du propriétaire pour faire respecter son droit et avait ainsi, à titre d'actions *utiles*, toutes les actions de ce dernier (loi 1, § 1, Dig., *Si ager vectigalis*; loi 16, § 2, Dig. *De pignoratitia actione*). Le droit de l'emphytéote, lorsqu'il ne l'a pas aliéné, passe à ses héritiers (Instit. de Justin., *De loc. conduct.*, § 3, et loi 1, Dig., *Si ager vectigalis*). D'un autre côté, l'emphytéote supporte la charge de l'impôt foncier et s'il est resté trois ans sans acquitter, ou la redevance qu'il doit au maître, ou l'impôt foncier, il encourt la déchéance et peut être expulsé (loi 2, cod., *De jure emphyteutico*). Quant au bailleur, il a droit à la redevance ou *canon*, dont le paiement périodique constitue, avec la prohibition de détériorer la substance du fonds, la condition *sine qua non* du maintien de l'emphytéose (loc. cit.). Il est même vraisemblable que le *canon* est dû non pas seulement à titre d'obligation personnelle du preneur, mais encore comme constatation du droit de propriété qui restait au bailleur, et qui se traduisait par les restrictions précédemment indiquées du droit de disposition de l'emphytéote. L'emphytéose, enfin, était perpétuelle ou temporaire (loi 1, § 1, et loi 3, Dig. *Si ager vectigalis*). Dans notre ancien droit français, le voisinage du *bail à cens* exerça sur la destinée de l'emphytéose une influence considérable à raison de la similitude qui existait entre ces deux espèces de concessions territoriales. Le *canon* emphytéotique avait une grande analogie avec la redevance censuelle; le *laudemium* dû par le concessionnaire de l'emphytéote au bailleur primitif ne ressemblait pas moins au droit de *lods et ventes* dû au bailleur à cens par celui à qui le censitaire cédait le fonds accensé, si bien qu'on se demandait si l'emphytéose ne transportait pas au preneur le domaine utile tel qu'il résultait des tenures féodales, c.-à-d. la propriété, le bailleur ne conservant qu'un domaine direct de pure supériorité. On se demanda en un mot si le bail à cens n'avait pas absorbé en lui l'emphytéose; surtout l'emphytéose perpétuelle. Mais, à le bien prendre, il faut reconnaître que l'emphytéose conserva une existence distincte de celle du bail à cens, qui constituait une tenure purement féodale. Loyseau (*Du déguerpissement*, liv. IV, ch. v, n° 5), Boutaric (*Des droits seigneuriaux*, ch. XIII, *in fine*), Merlin (v° *Fief*, n° 7, sect. 2), nous la présentent ainsi; et il est facile de relever les points par lesquels l'em-

phytéose se différenciait des baux précédemment analysés. Elle se séparait 1° du *bail à fief*, d'abord en ce qu'elle était essentiellement *roturière*, c.-à-d. ne donnant ni au bailleur, ni au preneur un droit réel *noble*, c.-à-d. emportant *la justice*, autrement dit une certaine portion de la puissance publique avec certains droits honorifiques. Mais, de plus, l'emphytéose supposait, de toute nécessité, le paiement par le preneur d'une redevance fixe, ce qui n'avait pas lieu dans le bail à fief; 2° l'emphytéose se distinguait d'un autre côté du *bail à cens*, en ce que le droit du bailleur à cens était noble (le droit du preneur ne l'était pas); il est, de plus, infiniment probable, d'ailleurs, que le droit de l'emphytéote était dans ses détails distinct du domaine utile du censitaire (Cujas, sur le titre *Si ager vectigalis* au Dig.; contra: Dumoulin, *Cout. de Paris*, § 78, gl. 4; Dalloz, v° *Louage emphytéotique*, n° 11; Troplong, *Du louage*, 189); 3° enfin, l'emphytéose était encore toute distincte du *bail à rente*, en ce qu'elle ne transférait certainement pas au preneur un droit sur l'immeuble aussi étendu que le droit de propriété du débiteur. En tous cas ce qu'il y a de certain, c'est que, sous le régime féodal tout comme en droit romain, l'emphytéose créait au profit du bailleur, comme au profit du preneur, un démembrement soit perpétuel, soit temporaire, de la propriété. Mais la loi des 18-29 déc. 1790 abolit l'emphytéose perpétuelle comme le bail à rente et par les mêmes raisons. Elle ne garda que l'emphytéose temporaire. Et les lois du 9 messidor an III et 11 brumaire an VII classèrent l'emphytéose *temporaire* parmi les biens susceptibles d'hypothèque.

A-t-elle aujourd'hui conservé son caractère? Ou bien ne doit-on plus y voir, suivant les cas, que soit un transport de la propriété moyennant une rente rachetable, soit un louage d'une nature particulière? La question, bien que résolue par la jurisprudence dans le sens du maintien de l'emphytéose temporaire avec son caractère de démembrement de propriété, est extrêmement débattue en doctrine; mais elle cessera de l'être si le rétablissement de l'emphytéose, tel qu'il est proposé par le projet de code rural en cours de discussion, est adopté.

De même qu'autour du *bail à fief* et du *bail à cens* se groupaient une foule d'autres tenures présentant à peu près les mêmes types, et qui ont disparu, comme eux, avec la féodalité, de même, autour du *bail à rente* et du *bail à emphytéose*, il faut ranger un certain nombre de contrats non féodaux qui tiennent de l'une ou de l'autre de ces conventions et qui, créant, comme elles, un démembrement perpétuel de la propriété, produisaient, au profit des deux parties, un droit réel immobilier présentant le caractère d'un immeuble incorporel. Ces baux n'existent plus, mais il importe encore de les bien distinguer de certains autres baux, qui, tout en ayant été pratiqués, comme les précédents, au milieu de notre ancienne société, antérieure à 1789, ont subsisté encore depuis cette époque et ne sont nullement en désaccord avec les règles actuelles de notre droit civil.

Les baux *non seigneuriaux*, qui, outre le bail à rente et le bail emphytéotique, démembraient à perpétuité la propriété, étaient, pour citer les principaux: le *bail à locatairie perpétuelle*, ou contrat par lequel le propriétaire d'un bien rural en concédait la jouissance à perpétuité, sous la condition par le preneur de payer au bailleur une redevance qui devait être aussi perpétuelle. On discutait beaucoup le point de savoir si le bail à locatairie perpétuelle était ou non translatif de propriété, c.-à-d. s'il devait ou non être assimilé au bail à rente. Le parlement de Toulouse ne l'admettait pas; mais le parlement de Provence avait une jurisprudence contraire. La loi des 18-29 déc. 1790 paraît avoir admis l'interprétation du parlement de Provence; elle déclara, en effet, nominativement rachetables (art. 2) les rentes foncières provenant du *bail à locatairie perpétuelle*, comme elle avait déclaré rachetable la rente foncière résultant du bail à rente. Le bail à locatairie perpé-

tuelle a donc eu le sort du bail à rente; et si une pareille convention pouvait avoir aujourd'hui quelque effet, ce ne pourrait être que la translation de la propriété au preneur moyennant une rente essentiellement remboursable (art. 530 C. civ.).

Le bail à culture perpétuelle était, sous un autre nom, le bail à locatairie perpétuelle. Un décret du 2 prairial an II le considère comme aboli par la disposition de la loi de 1790 qui avait aboli le bail à locatairie perpétuelle.

Il faut encore considérer comme aboli par la loi de 1790 le bail à rente colongère, usité en Alsace, sorte de bail par lequel un propriétaire concédait à plusieurs preneurs un corps de biens considérable, en se réservant une rente modique, analogue au canon emphytéotique. Le bail à rente colongère était un véritable bail à rente foncière.

Le bail à champart était une concession de fonds moyennant une redevance « consistant en une certaine portion des fruits recueillis sur l'héritage qui en était chargé » (Pothier, *Des champarts*).

Cette concession de fonds, toutefois, n'était pas toujours translatrice de propriété, comme le bail à rente. Elle n'était souvent qu'un louage assimilant le débiteur du champart à un véritable colon partiaire. Dans cette condition, le bail à champart serait encore permis aujourd'hui, sauf la perpétuité.

Quand le champart était translatif de propriété, il était : ou seigneurial, c.-à-d. dérivant du bail à cens, et, à ce titre, reconnaissant de la directe censuelle; ou purement foncier, se rapprochant alors du bail à rente par le caractère de la redevance, et du bail emphytéotique par le but du contrat, qui était aussi l'amélioration de la terre. — Les champarts translatifs de propriété ont disparu en vertu de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 18 déc. 1790 qui déclare rachetables tous les champarts, et, quant aux champartsseigneuriaux, le décret du 17 juil. 1793 les a même supprimés sans indemnité.

Le bail à complant n'était qu'une sorte de champart employé plus particulièrement dans l'intérêt de la culture des vignes et connu surtout dans le ressort des coutumes d'Anjou, du Maine, de Saintonge, de la Rochelle, de Poitou, dans le Dauphiné, le Nivernais, etc. Le bail à complant était, suivant les circonstances, tantôt translatif, comme dans le ressort de la coutume de la Rochelle, tantôt non translatif de propriété, comme les baux à complant connus dans la Loire-Inférieure sous le nom de *baux à devoir de tiers et de quart* (avis du 4 thermidor an VIII).

Le bail à complant translatif de propriété a eu le même sort que les champarts qui présentaient ce caractère. La loi du 18 déc. 1790 et les décrets qui suivirent ont aboli entièrement cette tenure et même sans indemnité quand elle était seigneuriale.

A côté des baux qui, se rapprochant soit du bail à rente, soit du bail emphytéotique, ont dû disparaître de nos lois, il existait, dans notre ancien droit, un certain nombre d'autres baux qui paraissaient ne présenter, sauf du moins quelques controverses qui se sont élevées sur leur nature, aucun caractère devenu incompatible avec la constitution actuelle de la propriété en France, et qui, à titre de louage et sous le bénéfice de certaines restrictions, doivent être, encore aujourd'hui, considérés comme valables. Tels sont : 1<sup>o</sup> le bail héréditaire, autrefois usité en Alsace; 2<sup>o</sup> le champart et le complant, quand ils étaient non translatifs de propriété; 3<sup>o</sup> le bail à métairie ou à colonage perpétuel, connu surtout dans la Marche et le Limousin; 4<sup>o</sup> le bail à longues années et le bail à vie; 5<sup>o</sup> enfin le bail à convenant ou à domaine congéable, pratiqué encore aujourd'hui en Bretagne.

#### A. VAUGEOIS.

2<sup>o</sup> CONTRAT DE BAIL. — Comme on l'a déjà fait observer au début de cet article, le mot *Bail* désigne aujourd'hui le contrat de louage appliqué aux choses. On l'emploie peut-être plus particulièrement, dans la langue usuelle, pour parler du louage des maisons ou des fonds de terre.

Ces applications du bail sont d'ailleurs celles qui ont le plus d'importance au point de vue du droit, et ce sont celles que nous devrions envisager le plus souvent; mais le bail a pour objet dans la pratique une infinité d'autres choses, et c'est un des contrats qui se mêlent le plus aux habitudes de notre vie journalière.

Le bail peut être défini : un contrat par lequel une personne à qui l'on donne le nom de *bailleur* ou *locateur* s'oblige, moyennant un prix, à procurer temporairement l'usage ou la jouissance d'une chose à une autre personne que l'on appelle, suivant les circonstances, *preneur*, *locataire* ou *fermier*. On le qualifie *bail à ferme* lorsque la chose louée est un fonds rural, ce qui doit s'entendre en cette matière de tout fonds susceptible de produire des fruits naturels ou industriels (V. FRUITS); le bail des maisons est dit *bail à loyer*.

*Éléments du contrat de bail.* Trois éléments essentiels concourent à la formation du bail : 1<sup>o</sup> une chose dont l'usage ou la jouissance est concédée au preneur; — 2<sup>o</sup> un prix; — 3<sup>o</sup> l'accord des parties sur l'objet, le prix et la durée du contrat. Il faut de plus, pour sa validité, que les parties aient la capacité requise, et que leur consentement soit exempt de vices.

Toute espèce de biens, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, est en général susceptible de faire l'objet du bail. Nous ne pouvons songer à énumérer toutes les exceptions que comporte cette règle. Des dispositions formelles de la loi en établissent un certain nombre : telles sont, par exemple, les exceptions relatives aux droits d'usage et d'habitation (art. 631 et 634 C. civ.). D'autres dérivent de la nature même des choses : c'est le cas de la prohibition relative aux servitudes prédiales, qu'on ne loue pas séparément du fonds auquel elles appartiennent. On peut établir, dans cet ordre d'idées, certains rapprochements entre les règles du bail et celles de la vente; mais les effets des deux contrats sont trop différents pour que la concordance soit complète. Telle chose qui ne saurait être donnée et prise à bail est dans le commerce, au point de vue de la vente, et inversement telle chose qui ne pourrait être vendue est susceptible d'être louée. C'est ainsi qu'un fonds dotal peut devenir l'objet du bail : l'intérêt en vue duquel il est déclaré inaliénable (art. 1554 C. civ.) est hors de cause lorsqu'il s'agit d'un acte d'administration tel que le louage. En sens inverse, on vend mais on ne loue pas, à moins que ce ne soit *ad ostentationem*, et en les transformant conventionnellement en corps certains, les choses qui se consomment *primo usu*, puisque le preneur serait dans l'impossibilité de les rendre identiquement après en avoir usé. La jurisprudence admet pourtant un tempérament à cette dernière solution. Il arrive quelquefois que, dans les baux d'usines ou d'établissements industriels, des approvisionnements de matières premières nécessaires à l'exploitation sont remis au preneur sous l'obligation de rendre, à l'expiration du bail, des choses de même nature, en pareille quantité et valeur. Des arrêts ont déclaré que cette convention accessoire participe de la nature de la convention principale de bail, et que le propriétaire de l'usine devrait être admis, le cas échéant, à reprendre comme locateur les objets sur lesquels elle aurait porté.

Le prix peut consister en une certaine quotité de fruits quand le bail est un bail à ferme (art. 1763 C. civ.); dans tout autre cas il doit consister en argent, sinon la convention dégénérerait, suivant l'opinion la plus suivie, en une convention *sui generis*, et ne serait plus un pur louage. Il est indispensable qu'il soit déterminé dans sa quotité et sa nature, soit que les parties le fixent elles-mêmes, soit qu'elles se remettent de ce soin à un tiers; il doit encore être sérieux; mais lorsqu'il a ce caractère la loi ne se préoccupe pas de savoir s'il est suffisant; le bail est soumis sur ce point au principe général qui régit les conventions conclues entre majeurs : la lésion n'y est pas admise comme cause de rescision. Il en est autrement de

la vente, si du moins elle porte sur un immeuble (art. 1674 et suiv. C. civ.).

Le bail est en principe un contrat purement consensuel. La manifestation du consentement des parties se produit donc utilement en n'importe quelle forme. On verra plus loin que des formalités particulières sont établies, par exception, pour les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics.

Le consentement des parties doit tout naturellement porter sur le prix et sur la chose dont l'usage ou la jouissance fait l'objet du bail; il doit porter aussi sur la durée de cette jouissance, qui ne peut être que temporaire, aux termes de l'art. 1709. Les développements historiques précédemment fournis ont montré qu'il existait dans notre ancien droit français des baux qui, tout en constituant de vrais louages, n'étaient pas soumis à cette dernière règle. Il ne serait pas permis de les consentir aujourd'hui dans les mêmes conditions: un bail ne peut plus être perpétuel, il ne peut être contracté que pour un terme n'excédant pas 99 ans. La durée du bail peut d'ailleurs être fixée, dans cette limite, d'une manière certaine ou incertaine; on peut prendre également pour terme la vie du preneur ou tel nombre d'années déterminé; on peut même consentir le bail pour la vie de plusieurs personnes successivement, à condition de ne pas dépasser trois générations (loi des 18-29 déc. 1790, art. 1<sup>er</sup>).

Au lieu d'arrêter immédiatement une convention de bail, les parties peuvent ne conclure qu'une simple promesse de donner ou prendre à bail. La valeur d'une promesse de ce genre se détermine très aisément par les principes du droit commun si la promesse est unilatérale; le promettant est obligé à passer contrat à peine de dommages-intérêts. Une promesse synallagmatique produirait le même effet pour chacune des parties; une doctrine accréditée veut même y voir, par extension de la théorie formulée par l'art. 1589 sur les promesses synallagmatiques de vente, l'équivalent d'une convention parfaite de bail.

Qu'il tende à une promesse ou à une convention actuelle de bail, l'accord des parties est obligatoire dès qu'il est formé. Seulement il n'est pas rare qu'elles y adjoignent une remise d'arrhes qui leur ménage la faculté de se désister, l'une en perdant les arrhes payés, l'autre en les rendant au double. Toute remise d'arrhes ne devra pas, il est vrai, être entendue en ce sens; elle peut être un signe de l'entente définitive des parties ou un acompte sur le prix. En l'absence de toute disposition légale, aucune de ces interprétations ne doit être présumée *a priori*; les juges auraient à décider suivant les circonstances. On ne doit pas confondre avec des arrhes véritables ni le denier à Dieu habituellement payé au concierge, ni les deniers d'entrée, épingles ou pots-de-vin, qui sont parfois payés au bailleur. Le paiement du denier à Dieu laisse aux parties le droit de se désister dans un délai fixé par l'usage, moyennant restitution ou reprise de la somme payée; la remise d'épingles ou pots-de-vin est un indice de l'irrévocabilité de la convention et un commencement d'exécution.

Pour le bailleur, à qui il fournit un moyen de faire fructifier un de ses biens, comme pour le preneur, à qui il permet de se procurer, avec ses revenus, la jouissance d'une chose qui doit lui être utile, le bail est en principe un acte d'administration. Il en résulte que la capacité d'administrer est seule requise, en général, chez celui qui donne ou qui prend à bail; par suite, les femmes mariées séparées de biens soit par contrat, soit par jugement, les mineurs émancipés, les individus pourvus d'un conseil judiciaire, peuvent librement consentir un bail. Les administrateurs de la fortune d'autrui, comme le tuteur, le père administrateur légal des biens de ses enfants mineurs, le mari administrateur des biens propres ou des biens dotaux de sa femme, sont pareillement autorisés à donner à bail les biens dont la gestion leur est confiée; le même pouvoir appartient à un usufruitier, si la destination de la chose dont il a la jouissance ne répugne pas à un louage.

Mais il faut observer qu'un bail consenti pour une période de temps très longue est, pour le bailleur, quelque chose de plus grave qu'un acte de simple administration; il risque de diminuer la valeur vénale du bien loué en enlevant pour longtemps au propriétaire la faculté d'utiliser sa chose selon sa convenance ou ses besoins personnels. Ceci explique les restrictions auxquelles le code soumet la capacité de certains propriétaires ou les pouvoirs de certains administrateurs. Un mineur émancipé, dit l'art. 481, ne peut passer des baux dont la durée excède neuf ans. Quand cessent les pouvoirs du mari, du tuteur ou de l'usufruitier, les baux de plus de neuf ans qu'ils ont pu faire sont réductibles, à la demande du propriétaire intéressé, au temps qui reste à accomplir de la période de neuf ans en cours à cette époque (art. 595, 1429, 1718 C. civ.); les renouvellements de baux de neuf ans qu'ils auraient consentis d'avance ne sont obligatoires que si la convention a eu lieu, moins de trois ans avant la fin du bail courant s'il s'agit de biens ruraux, et moins de deux ans s'il s'agit de maisons (art. 1430). Le législateur aurait dû s'expliquer également sur l'étendue de la capacité qu'il entendait laisser en cette matière à la femme séparée de biens et à l'individu pourvu d'un conseil judiciaire; il a négligé de le faire, et son silence a fait naître des controverses. Des dissentiments existent pareillement sur la valeur du bail de la chose d'autrui consenti par un tiers agissant sans pouvoir, et sur celle du bail de la chose dont le bailleur n'est que copropriétaire par indivis. Quant aux baux consentis par un propriétaire dont le droit s'évanouit ensuite par l'effet d'une condition résolutoire, on leur applique communément la règle contenue dans l'article 1673, qui impose au vendeur recouvrant son immeuble par l'exercice d'un droit de réméré, d'exécuter les baux consentis sans fraude par l'acquéreur.

*Effets du bail.* Comme tout contrat synallagmatique, le bail crée entre les parties des obligations et des droits réciproques.

*Obligations du bailleur.* Les obligations du bailleur sont de deux sortes. Les unes dérivent de la nature même du contrat, les autres des stipulations particulières insérées dans la convention. Les obligations appartenant à cette dernière catégorie ne doivent pas nous arrêter; il suffit, en ce qui les concerne, de rappeler la règle générale que les conventions font la loi des parties, pourvu qu'elles n'aient rien de contraire aux principes essentiels établis par le législateur.

Quant aux obligations que le contrat emporte naturellement à la charge du bailleur, elles sont au nombre de trois (art. 1719 à 1727, C. civ.).

(a). Il doit d'abord livrer la chose louée avec les accessoires que sa nature et sa destination comportent, le tout en bon état de réparations de toute espèce. Cette délivrance doit avoir lieu au temps fixé par les parties, à peine de dommages-intérêts, et même de résiliation suivant les circonstances.

(b). Le bailleur est obligé, en second lieu, d'entretenir la chose en état de servir, pendant toute la durée du bail, à l'usage pour lequel elle a été louée. Ceci impliquerait de prime abord l'obligation de faire toutes les réparations quelconques que l'état de la chose viendrait à exiger; mais la loi prend soin de dire que le bailleur n'a pas à effectuer les réparations dites locatives. Celles qui peuvent être qualifiées telles sont déterminées avant tout par la nature de la chose et les usages locaux. L'art. 1754 indique à titre d'exemple, pour les baux à loyer, les réparations à faire aux âtres, chambranles et tablettes de cheminées,.... aux pavés et carreaux des chambres lorsqu'il y en a seulement quelques-uns de cassés,.... aux portes, croisées, targettes, gonds et serrures, etc., etc. Néanmoins le preneur ne serait pas tenu des réparations généralement réputées locatives qui n'auraient été occasionnées que par vétusté ou force majeure; la loi n'en-

tend mettre à sa charge que les réparations qu'on peut considérer comme une suite de l'usage même de la chose ou du défaut de soins. Les contestations qui s'élèvent sur ces questions sont, en principe, portées devant le juge de paix.

Si le bailleur néglige ou refuse de faire une réparation qui lui incombe, le preneur peut s'adresser à la justice et obtenir des dommages-intérêts ; il serait au besoin autorisé par elle à faire exécuter les travaux aux frais du bailleur, et à retenir sur les loyers les sommes nécessaires pour couvrir la dépense ; la résiliation du bail pourrait aussi lui être accordée. Il importe de remarquer que ces règles supposent de simples réparations à faire. Si, au lieu d'être seulement endommagée, la chose avait péri partiellement, le bailleur ne serait pas tenu de la reconstruire, et le seul droit qu'aurait le preneur, du moins lorsque la perte serait due à un cas fortuit ou de force majeure, serait d'obtenir une diminution proportionnelle de prix ou la résiliation du bail.

(c). La troisième obligation que le code impose au bailleur est de procurer au preneur la jouissance paisible de la chose louée, ce qu'on exprime souvent en disant que le bailleur est garant des vices de la chose louée et des troubles qui seraient apportés à la jouissance du preneur.

Les vices dont le bailleur doit garantir sont, d'après l'article 1724, ceux « qui empêchent l'usage de la chose » ; il n'est pas certain qu'on puisse placer sur la même ligne ceux qui n'entraînent qu'une incommodité. Sauf convention contraire, le bailleur répond non seulement des vices qu'il a connus lors du contrat, mais aussi de ceux qu'il a ignorés ou qui sont survenus pendant la durée du bail ; il paraît juste toutefois de faire une exception pour les vices apparents ou notoires que le preneur aurait pu constater lui-même avant le bail. La garantie se traduit par une diminution du loyer ou la résiliation du bail suivant la gravité du vice. Si, indépendamment de la diminution de jouissance, le preneur éprouve quelque perte par l'effet du vice, il a droit à des dommages-intérêts, et le bailleur ne peut pas invoquer sa bonne foi, c.-à-d. son ignorance du vice, autrement que pour faire abaisser le taux de l'indemnité (art. 1150 C. civ.).

La garantie des troubles emporte d'abord pour le bailleur obligation de s'abstenir personnellement de tout fait susceptible de priver le preneur de tout ou partie de la jouissance de la chose. Il contreviendrait à cette obligation s'il consentait sur celle-ci des droits de nature à entraver l'exercice de ceux du preneur, ou s'il la donnait à bail à une autre personne. Il en serait de même s'il apportait dans sa forme, ou dans les conditions essentielles de son usage, des modifications préjudiciables au preneur ou contraires à l'une des clauses du bail. Entre autres applications de ces principes, on lui refuse assez généralement le droit d'établir lui-même dans l'immeuble loué, ou de laisser établir par un nouveau locataire, une industrie insalubre ou dangereuse, et celui d'y créer ou d'y laisser créer un commerce ou une industrie concurrente de celle d'un premier locataire.

Mais ce n'est pas troubler la jouissance du preneur que de faire visiter la chose, en se conformant aux usages, par les personnes qui désireraient la louer à la fin du bail courant, ou de la faire visiter pour constater l'état dans lequel elle se trouve, et le bailleur en a certainement le droit. L'article 1724 va beaucoup plus loin en l'autorisant à faire exécuter, malgré l'opposition du preneur, les réparations devenues nécessaires au cours du bail et qu'il y aurait inconvénient à différer jusqu'à son expiration. Quelque incommodité qu'il en éprouve, le preneur est tenu, en règle générale, de les souffrir sans indemnité, si les travaux ne durent pas plus de quarante jours. S'ils se prolongent au delà, le preneur a le droit de demander une diminution de prix proportionnelle au temps écoulé et à la partie de la chose dont il a été privé. Il peut aussi, dans les deux hypothèses, faire résilier le bail si les ré-

parations sont de telle nature qu'elles le privent d'une partie absolument essentielle de la chose louée, par exemple du local indispensable pour son logement et celui de sa famille, lorsque le bail s'applique à une maison d'habitation.

En dehors des faits personnels du bailleur, la garantie comprend encore le dommage causé au preneur, au point de vue de sa jouissance, par des actes légaux de l'administration, tels que l'exécution de travaux publics, ou par des actes accomplis par des tiers dans la limite de leurs droits, comme par exemple l'installation chez le propriétaire voisin d'une industrie par trop bruyante. La responsabilité du bailleur est aussi engagée quand le preneur est inquiété ou appelé en justice par un tiers qui réclame un droit sur la chose louée. Si la prétention du tiers se manifeste par des voies de fait, le preneur doit dénoncer le trouble au bailleur qui est tenu de prendre son fait et cause. Si le tiers procède par une action en justice, le preneur a le droit de se faire mettre hors de cause en désignant son auteur, mais il peut rester dans l'instance en appelant le bailleur en garantie. Si ce dernier ne parvient pas à le défendre utilement et à faire cesser le trouble, les règles générales sur l'inexécution des contrats synallagmatiques sont applicables. Les termes de l'art. 1726 C. civ. laisseraient croire que tout le droit du preneur est d'obtenir une diminution de loyer proportionnelle à la diminution de jouissance qu'il a pu subir ; mais il faut dire qu'il a droit à des dommages-intérêts selon les règles ordinaires et que la résiliation du bail devrait aussi lui être accordée s'il démontrait que l'éviction soufferte empêche dorénavant la réalisation du but en vue duquel il avait loué. Tout recours en garantie est refusé au preneur s'il manque à dénoncer le trouble au bailleur. Il ne serait pas fondé non plus à l'exercer pour un simple trouble de fait causé par un tiers qui ne prétendrait aucun droit sur la chose (art. 1725) ; à lui de se défendre contre une attaque qui n'est dirigée que contre lui seul.

Une observation qui se réfère au bail à ferme complètera cet exposé des obligations du bailleur. Lorsque la contenance de l'héritage loué est indiquée dans le contrat, le bailleur est, en principe, garant de la mesure, et le preneur, de son côté, n'a droit qu'à cette mesure. La loi n'entend pas toutefois que toute erreur de contenance, si minime qu'elle soit, donne toujours lieu à un règlement entre les parties, et elle établit une distinction tirée de la manière suivant laquelle l'indication de contenance se présente dans le contrat. A-t-on loué un fonds de tant d'hectares, pour un prix de... par hectare, tout déficit ou tout excédent de contenance augmente ou diminue proportionnellement le prix. Mais si le bail n'a pas été fait à tant la mesure, et si la contenance y a été exprimée autrement, il n'y aura lieu à augmentation ou à diminution du prix que si la différence entre la contenance réelle et la contenance déclarée atteint un vingtième en plus ou en moins, eu égard au prix total. Le fermier est d'ailleurs libre, dans les baux de l'une et de l'autre catégorie, de demander la résiliation en cas d'excédent du vingtième. Il n'est autorisé à le faire, en cas de déficit, qu'à charge de prouver qu'il n'aurait pas loué si le bailleur n'avait pas déclaré une contenance inexacte (art. 1765, 1617 à 1663, C. civ. chnés).

*Obligations du preneur.* En laissant de côté, comme nous l'avons fait en nous occupant du bailleur, toutes les obligations spéciales que le contrat peut mettre à sa charge, et sans revenir sur l'obligation déjà mentionnée d'effectuer les réparations locatives, le preneur est tenu : 1° d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination qu'elle a reçue dans le contrat. Tout abus de jouissance engagerait sa responsabilité, et il ne répondrait pas moins du non-usage, si la chose en subissait quelque dommage dans son état matériel ou dans sa valeur. — L'obligation d'user de la chose suivant la destination qui

lui a été donnée emporte interdiction d'y apporter des changements. On admet, il est vrai, quelques tempéraments à cette règle; on laisse notamment au locataire d'une maison la faculté d'y introduire des modifications de peu d'importance qui, sans altérer la forme de l'immeuble, l'approprient mieux à ses besoins et lui en facilitent la jouissance, pourvu que les choses puissent être remises en leur état primitif à la fin du bail; mais la prohibition subsiste comme principe général. Il en résulte, entre autres conséquences, que le bailleur aurait le droit d'empêcher le preneur de faire.

2° Le preneur doit payer le prix du bail aux termes fixés par le contrat, ou par l'usage des lieux à défaut de convention particulière. Avec le prix proprement dit, il doit acquitter les charges accessoires, comme la contribution des portes et fenêtres que le bailleur peut lui faire supporter s'il n'y a stipulation contraire, le droit d'enregistrement du bail, celui de transcription dans les baux d'immeubles d'une durée de plus de dix-huit ans qui sont assujettis à cette formalité par la loi du 23 mars 1855, et tous autres frais du contrat. Si le preneur d'un immeuble paie par anticipation des loyers ou fermages, et si les sommes qu'il paie représentent le prix de trois années au moins, il doit avoir soin de faire transcrire sa quittance; l'omission de cette formalité le rendrait non recevable à opposer le paiement aux tiers acquéreurs ou créanciers hypothécaires qui prétendraient en cette qualité des droits sur les loyers ou les fermages. La jurisprudence paraît admettre que le preneur peut se refuser au paiement du prix du bail quand le bailleur est en retard d'exécuter des réparations qui sont à sa charge ou lorsqu'il néglige de faire cesser un trouble qui entrave la jouissance du preneur. Nous avons constaté précédemment qu'une réduction proportionnelle du prix lui est due, pour privation de jouissance, lorsqu'il a été fait à la chose louée des réparations qui ont duré plus de quarante jours. Le preneur d'un bien rural a aussi droit à une remise proportionnelle de son fermage (art. 1769 à 1774, C. civ.) en cas de perte de la récolte, mais seulement sous les conditions suivantes. Il faut : 1° que la perte subie soit de la moitié au moins de la récolte moyenne du fonds; 2° qu'elle soit causée par un cas fortuit ou de force majeure; 3° qu'elle se produise avant que les fruits n'aient été séparés du sol; 4° qu'elle ne soit pas compensée par un excédent de moyenne dans le résultat des années antérieures, ou même de toutes les années de jouissance jusqu'à la fin du bail. Lorsque le règlement définitif se trouve reporté à la fin du bail, les tribunaux peuvent provisoirement dispenser le preneur de payer une partie de son fermage. L'indemnité est refusée au preneur quand la cause du dommage existait et était connue à l'époque du bail, ou lorsqu'il a consenti à se charger des cas fortuits. Une telle stipulation ne devrait cependant s'entendre, en général, que des cas fortuits ordinaires, tels que la grêle ou la gelée; elle ne s'entendrait pas des cas fortuits extraordinaires comme une inondation.

3° Le preneur est obligé de veiller à la conservation de la chose louée et de la restituer, à la fin du bail, dans l'état où il l'a reçue. C'est par une suite de cette obligation que le fermier d'un bien rural encourt des dommages-intérêts s'il manque à avertir son bailleur, dans le délai des assignations, des troubles et usurpations que des tiers commettent contre le fonds (art. 1768). A un point de vue plus général, il en résulte que tout preneur répond de la perte ou détérioration qu'il ne prouverait pas avoir eu lieu sans sa faute ni celle des personnes de sa maison ou de ses sous-locataires (art. 1732 et 1733). Il agira prudemment en faisant constater par écrit, contradictoirement avec le bailleur, l'état de la chose louée au moment de son entrée en jouissance. S'il négligeait cette précaution, il serait présumé l'avoir reçue en bon état de réparations, même locatives. Cette présomption céderait toutefois à la preuve contraire.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE. — IV. 2° éd.

Le législateur ne s'est pas borné à poser ces principes. La gravité particulière du fait a appelé son attention sur l'incendie de la chose, ou plus exactement et pour rester dans les termes mêmes des textes, car on a contesté qu'ils fussent applicables au louage de meubles, sur l'incendie de l'immeuble loué, et il a réglé par des dispositions spéciales, qu'une loi du 5 janv. 1883 est venue remanier, la responsabilité qui en résulte pour le preneur (art. 1733 et 1734).

En supposant d'abord que l'immeuble fût occupé par un seul locataire, l'art. 1733 décide que celui-ci répond de l'incendie vis-à-vis du bailleur « à moins qu'il ne prouve que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure ou par vice de construction, ou que le feu a été communiqué par une maison voisine ». C'est une question discutée que de savoir s'il est indispensable que le preneur fournisse précisément sur la cause de l'incendie l'une des justifications qui viennent d'être indiquées et s'il ne suffirait pas qu'il établisse qu'aucune faute ne lui est imputable. On a soutenu que si le code avait prévu le cas spécial de l'incendie, ce ne pouvait pas être pour répéter inutilement le principe déjà posé dans des dispositions précédentes et qu'il avait voulu contraindre le preneur à une surveillance attentive en exigeant de lui la preuve directe du cas fortuit; mais la jurisprudence s'est refusée en général à consacrer cette doctrine, et, sous réserve de certaines nuances, elle se prononce en faveur d'une interprétation plus large, très fermement appuyée aujourd'hui par les travaux préparatoires de la loi de 1883, qui ne demande au locataire que de prouver l'absence de faute de lui ou des siens.

Au cas d'habitation de l'immeuble par plusieurs locataires, le législateur de 1804, dominé par une pensée plus utilitaire que juridique, celle de forcer les locataires à se surveiller mutuellement, avait édicté vis-à-vis d'eux une responsabilité solidaire. La loi de 1883 a modifié cette disposition en décidant, en conformité des principes généraux sur la responsabilité des débiteurs de corps certains, que chacun des locataires serait dorénavant tenu proportionnellement à la valeur locative de la portion d'immeuble occupée par lui, à moins qu'il ne prouve que l'incendie ne lui est pas imputable. Ceci posé, la situation se règle sans difficulté si tous les locataires parviennent à dégager leur responsabilité ou si, à l'inverse, aucun d'eux n'y réussit. Mais supposons que sur deux, trois locataires ou plus, un seul reste tenu par suite des justifications fournies par les autres: dans quelle mesure répondra-t-il du sinistre? On n'est pas embarrassé encore si la preuve positive d'une faute est faite contre lui: il doit réparer tout le dommage. Le doute existe, au contraire, s'il est établi seulement que le feu a pris chez lui sans que sa faute soit démontrée.

La cour de cassation tient jusqu'ici que le locataire doit la réparation totale du préjudice causé par l'incendie. Cette solution revient à celle que l'on aurait admise sous l'empire de l'ancien art. 1734. Les travaux préparatoires de la loi de 1883 semblent bien indiquer que le législateur avait une autre pensée, et qu'il entendait limiter dans tous les cas la responsabilité contractuelle de chaque locataire à la valeur de la portion d'immeuble occupée par lui.

Si le propriétaire avait lui-même son appartement dans l'immeuble incendié, la jurisprudence antérieure à la loi de 1883 ne lui permettait pas d'invoquer le bénéfice des art. 1733 et 1734 tant qu'il n'avait pas établi que le feu n'avait pas commencé chez lui. Sous la nouvelle loi, il faut, comme on l'a dit au Sénat, assimiler la partie de maison occupée par le propriétaire à la partie occupée par un autre locataire, et il résulte de là que le propriétaire n'a plus aucune preuve à faire avant de pouvoir demander à ses locataires leur part contributive.

Quand l'incendie gagne l'immeuble voisin, le propriétaire de cet immeuble ne peut pas invoquer les règles qui précè-

dent; la responsabilité des locataires de l'immeuble qui a communiqué le feu ne peut plus être régie que par le principe de l'art. 1382, et elle n'existe que sous les conditions de faute et de preuves exigées par cet article. Il en serait ainsi, du reste, dans toutes les situations où l'action en responsabilité serait formée entre personnes qui ne seraient pas tenues l'une envers l'autre d'une obligation contractuelle de restituer la chose endommagée ou détruite par l'incendie.

A côté des obligations que nous venons de signaler, quelques autres obligations spéciales, que nous indiquerons brièvement, sont imposées aux locataires de maison ou aux fermiers de biens ruraux. Dans le bail de maisons, pour assurer le privilège spécial (V. PRIVILÈGE) que l'art. 2102 accorde au locataire d'immeubles pour sûreté des créances dont le bail est pour lui la source, la loi exige que le preneur garnisse les lieux loués de meubles suffisants. S'il manque à cette obligation et ne fournit pas d'autres sûretés capables de répondre des loyers, le bailleur est autorisé à s'adresser au juge des référés pour faire prononcer l'expulsion du preneur (art. 1752). Les usages locaux, la destination de la chose et la condition du locataire doivent être pris en considération pour décider si le gage est suffisant.

Dans les baux à ferme, les fruits du fonds répondant du fermage, le fermier est tenu d'engranger dans les lieux à ce destinés d'après le bail (art. 1767). Il doit pareillement (art. 1766) garnir le fonds des bestiaux et ustensiles nécessaires à son exploitation. L'étendue de cette obligation doit être mesurée en tenant compte qu'elle tend à garantir la bonne exploitation en même temps qu'à procurer au bailleur une sûreté pour sa créance privilégiée. — Lorsque le propriétaire de la ferme a livré avec elle un cheptel (V. ce mot) pour son exploitation, les risques du troupeau sont à la charge du fermier et il en doit la valeur, en cas de perte, à moins de convention contraire. Joignez, sur les obligations du fermier au commencement et à l'expiration du bail, les art. 1777 et 1778.

*Droit du preneur. Cession de bail et sous-location.*

— En retour des obligations qui lui sont imposées, le preneur acquiert un droit qui lui assure, ainsi qu'on l'a vu, dans des conditions spéciales et très différentes de celles de l'usufruit, la jouissance de la chose louée. La détermination de la nature de ce droit a donné lieu, du moins pour les baux d'immeubles, à une controverse célèbre. Appartient-il à la catégorie des droits réels? Est-ce, au contraire, un droit de créance? — Aucune difficulté n'a pu venir des précédents du code civil. Dans la doctrine du droit romain, dans celle de notre ancienne jurisprudence, le simple louage n'a engendré qu'un droit de créance. La définition de l'article 1709, empruntée au *Traité de louage* de Pothier, n'est pas pour faire croire à une innovation. Troplong a pourtant essayé d'accréditer cette idée que le droit du preneur d'immeubles serait devenu, sous le code civil, un droit réel. La preuve s'en trouverait principalement dans l'article 1743, qui, en généralisant une disposition édictée dans l'intérêt de l'agriculture, par la loi du 28 sept. — 6 oct. 1791, décide, contrairement à la règle commune du droit romain et de l'ancien droit français, que l'acquéreur de la chose louée est tenu, sauf réserve, de respecter et d'entretenir le bail lorsqu'il a date certaine (et a été dûment transcrit) avant la vente. Cette disposition aurait armé le droit du preneur d'un véritable droit de suite, l'une des prérogatives caractéristiques du droit réel. L'autre prérogative, le droit de préférence, serait consacrée par l'article 684 du C. de procéd., qui règle les droits du preneur vis-à-vis des créanciers saisissants. La discussion de la question nous entraînerait beaucoup trop loin et nous n'essaierons pas d'y entrer : la personnalité du droit du preneur est reconnue par la majorité des auteurs et par la jurisprudence. Voici quelques-unes des conséquences qu'entraîne cette solution : 1° Les contestations qui s'é-

lèvent au sujet du bail entre les deux parties doivent, en principe, être portées devant le tribunal du domicile du défendeur. L'adoption du système de Troplong conduirait à saisir le tribunal de la situation de l'immeuble. — 2° La chose jugée avec le bailleur sur la propriété de l'immeuble produit effet vis-à-vis du preneur, s'il n'a qu'un droit de créance (argt. de l'art. 1727). S'il avait un droit réel, ce droit serait indépendant de celui du bailleur, qui n'aurait pas qualité pour représenter le preneur en justice. — 3° Si le droit du preneur était un droit réel, ce ne pourrait être qu'un droit immobilier. Les partisans de la personnalité lui reconnaissent à peu près tous un caractère mobilier. — 4° Si le même bailleur avait loué un immeuble, pour le même temps, à deux preneurs différents, la préférence devrait se déterminer, dans la doctrine de la réalité, par la date du contrat ou l'ordre des transcriptions, suivant la durée des baux. Le conflit est beaucoup plus difficile à régler pour les partisans de la personnalité; des divergences existent entre eux, et quelques-uns arrivent, quoique par des voies très différentes, à des résultats identiques en fait à ceux de la doctrine de la réalité.

Étant admis que le droit du preneur n'est, dans son aspect général, qu'un droit de créance, il reste à savoir si cette solution doit être maintenue invariable ou si elle ne devrait pas céder devant certaines particularités du bail. On a vu que la question se pose, et qu'il existe un dissentiment pour le bail emphytéotique. Il est impossible de ne pas faire aussi certaines réserves pour cette variété du louage d'immeubles, encore usitée dans certaines parties de la Bretagne, qui s'appelle le *bail à convenant* ou à *domaine congéable*. On désigne ainsi une convention toute spéciale, mélange de vente et de louage, par laquelle le propriétaire d'un fonds cède à un tiers, contre paiement d'un fermage qualifié *rente convenancière*, la jouissance du sol et la propriété des édifices et superficies qui peuvent y exister, en conservant la faculté d'expulser et de congédier le preneur à l'expiration du temps convenu, ou même à toute époque moyennant le remboursement du prix des édifices et superficies. Les limites de cet article ne nous permettent pas d'analyser tous les effets de cette convention ni d'indiquer toutes les particularités par lesquelles elle se sépare du bail ordinaire; nous retenons du moins celle-ci, c'est que le preneur ou *domanier* est propriétaire des édifices et superficies jusqu'au jour du *congément*, de sorte qu'à son droit ordinaire de preneur se trouve ici mêlé un droit réel immobilier, forme particulière du droit de superficie.

Le droit du preneur est cessible de sa nature, et le preneur peut se substituer un tiers dans la jouissance de tout ou partie de la chose louée. Deux procédés sont prévus par la loi comme pouvant réaliser ce but : c'est la cession de bail et la sous-location. Dans le sens propre du mot, la cession implique une vente faite par le preneur de son droit de jouissance tel qu'il lui appartient selon les clauses du bail. La sous-location est un nouveau contrat de bail dans lequel le preneur joue le rôle de bailleur, et dont les conditions sont indépendantes de celles du premier bail. — Le louage des héritages ruraux se présente assez souvent sous une forme qui ne comporte pas la cession à raison du rôle particulier qu'y joue la considération de la personne du preneur, nous entendons parler du *colonage partiaire* (V. ce mot). Mais le bail ordinaire n'est pas, de sa nature, un acte fait *intuitu personæ*; aussi la faculté de sous-louer ou de céder est de droit pour le preneur, et il faut une convention spéciale pour la restreindre ou la faire disparaître. Ces clauses prohibitives affectent des formes très diverses; tantôt elles portent interdiction absolue de sous-louer et de céder, tantôt interdiction seulement de sous-louer et de céder sans le consentement, quelquefois le consentement écrit, du bailleur; si la prohibition de sous-louer existe seule, sans qu'il soit fait mention du droit de céder ou réciproquement, on doit considérer qu'une des défenses emporte l'autre. Toutes les clauses de ce genre sont d'ailleurs régies par un même

principe : elle doivent être obéies rigoureusement, quelque intérêt qu'ait le preneur à sous-louer ou à céder et quelque garantie qu'offre au bailleur le tiers qu'on lui présente pour prendre la place du preneur.

Les effets de la cession de bail et de la sous-location se déterminent très aisément tant que l'on n'envisage que les rapports des deux contractants ou ceux du bailleur primitif et du preneur qui a disposé de son droit : — Entre cédant et cessionnaire du bail, entre preneur principal et sous-preneur, les rapports établis sont ceux qu'engendre une cession ordinaire ou ceux qui se forment entre un bailleur et un preneur. — Entre le bailleur et le preneur primitif rien n'est changé s'il y a sous-location. A moins de novation formelle, la cession ne touche pas aux obligations du cédant envers son bailleur ; quant à ses droits, ils sont transmis au cessionnaire.

Il est moins facile de dire ce que sont exactement les effets de la cession ou de la sous-location entre le bailleur principal et le sous-locataire et le cessionnaire. En nous plaçant d'abord dans l'hypothèse de la sous-location, nous trouvons dans l'art. 1753 C. civ. et dans l'art. 820 C. procéd. civ. que le bailleur est autorisé à agir contre le sous-locataire ou le sous-fermier dans la limite du prix dont ce dernier peut être redevable envers le preneur principal et sans qu'il puisse opposer les paiements faits par anticipation, à moins que ces paiements n'aient été opérés en conformité d'une clause du bail ou de l'usage des lieux. Mais qu'est-ce au juste que ce droit reconnu au bailleur ? N'y voir qu'une simple application de l'action oblique de l'art. 1166 C. civ., c'est réduire à néant la portée des dispositions précitées ; aussi repousse-t-on généralement cette interprétation. Cela ne veut pas dire que les auteurs et que les tribunaux soient d'accord entre eux sur la doctrine à suivre. Suivant les uns, la loi aurait voulu marquer que le privilège du bailleur subsiste quoique le preneur primitif n'occupe plus lui-même les lieux loués, mais qu'il n'existe que dans la limite des droits de ce preneur. Suivant la Cour de cassation, il existerait entre le bailleur principal et le sous-preneur un rapport direct d'obligation dont le principe se trouverait dans le fait de l'occupation de l'immeuble. D'autres expliquent l'existence de l'action directe par cette idée que le preneur primitif aurait mandat tacite du bailleur pour choisir si bon lui semble un sous-locataire. Pour un dernier système, nous serions en présence d'un privilège établi au profit du bailleur principal sur la créance du sous-bailleur.

En supposant une cession de bail, le cessionnaire, à la différence du sous-locataire, aura action directe contre le bailleur primitif, puisqu'il sera entré dans les droits du locataire primitif. Le bailleur aura-t-il de même une action directe contre le cessionnaire ? Des divergences existent encore, mais l'opinion générale se prononce pour l'existence de l'action directe.

*Causes de cessation du bail.* — La réunion sur la même tête des deux qualités de preneur et de bailleur ; la commune volonté des parties, l'éviction du bailleur, sauf exception peut-être s'il était un héritier apparent ; la résolution du titre du bailleur, à moins que ce titre ne lui donnât pouvoir de consentir le bail et ne le constituât vis-à-vis des tiers représentant de la chose louée (argt. art. 1673) sont autant de causes qui font cesser le bail. — L'inexécution des engagements de l'une des parties autorise l'autre à demander la résiliation. La règle générale de l'article 1184 régit cette résiliation : elle n'a pas lieu de plein droit, s'il n'en a pas été expressément convenu ; le juge n'est pas tenu de la prononcer (V. art. 1729-1766). La partie par la faute de laquelle la résiliation est prononcée peut être condamnée à des dommages-intérêts ; si c'est un locataire d'immeuble ou un fermier, il est tenu de payer le prix du bail pendant le temps laissé au propriétaire suivant l'usage des lieux pour s'assurer d'un nouveau preneur, sans préjudice des autres indemnités qu'il pourrait devoir à raison des dégradations ou

abus de jouissance qu'il aurait commis. — Avant la loi du 20 fév. 1872 qui a modifié l'art. 550 du C. de comm., la jurisprudence considérait la faillite du preneur comme une cause de résiliation si le bailleur, porteur d'un bail à date certaine, n'était pas payé de tous les loyers à échoir. Cette solution était basée sur l'idée que l'obligation de payer le prix du bail est une obligation à terme que la faillite rend exigible. Peut-être est-il plus juridique de la tenir pour une obligation successive ne tombant pas sous la règle d'exigibilité de l'art. 444 du C. comm. Quoi qu'il en soit, la loi de 1872 est intervenue, sinon pour condamner le principe de la jurisprudence antérieure, du moins pour corriger les conséquences fâcheuses qu'elle entraînait pour la masse de la faillite, et elle a décidé que la faillite ne donne pas au bailleur le droit de demander la résiliation s'il est payé de ses loyers échus et si on lui fournit des sûretés suffisantes pour les loyers à venir. — L'expropriation pour cause d'utilité publique de la chose louée emporte *ipso facto* résolution du bail si elle est totale, et elle confère au preneur le droit à une indemnité quand même l'expropriant lui offrirait de maintenir le bail jusqu'à son expiration. Si l'expropriation n'est que partielle, le preneur a l'option que nous lui avons précédemment reconnue en cas de perte partielle. — Le bailleur d'une maison n'a pas, en thèse générale, le droit d'en faire cesser le bail en déclarant qu'il veut l'occuper lui-même. Il peut se réserver cette faculté par une clause formelle ; mais, avant d'en user, il doit avertir le locataire par un congé signifié aux époques déterminées par l'usage des lieux (art. 1762). — On a vu que l'acquéreur d'un immeuble loué ne peut mettre fin à un bail, ayant date certaine antérieure à l'aliénation de l'immeuble, que si le bail a expressément réservé la faculté de résiliation pour cette hypothèse. Même en l'état de cette réserve, l'expulsion du preneur n'est possible qu'après avertissement donné une année à l'avance s'il s'agit d'un bien rural, dans le délai des congés s'il s'agit d'un autre immeuble, et après paiement de dommages-intérêts évalués selon les bases indiquées dans les art. 1745 et suiv. — La perte totale de la chose louée, par quelque cause qu'elle se produise, fait cesser le bail de plein droit. La perte partielle peut devenir, nous l'avons dit, une cause de résiliation, mais elle ne met pas fin au bail *ipso facto*. — Le bail finit encore, et il finit de plein droit, par l'échéance du terme fixé, quand sa durée a fait l'objet d'une convention expresse entre les parties. L'application de cette règle n'exige pas, quoi qu'il en semble à la première lecture des art. 1736 et 1737, qui se préoccupent surtout du fait le plus fréquent, que la convention relative à la durée du bail soit constatée par écrit ; il suffit que la durée ait été limitée par les parties à un terme fixe. La loi présume une convention de ce genre et, dans le silence des contractants, assigne une durée fixe à certains baux, notamment aux baux de biens ruraux (art. 1774, voy. aussi art. 1757 et 1758) : l'arrivée de ce terme légal fera aussi cesser le bail sans qu'un congé soit nécessaire ; il n'aurait d'utilité que pour empêcher la tacite reconduction (art. 1739). Il est de principe, en effet, qu'un nouveau bail se forme par une convention tacite, si, à l'expiration d'un bail dont la durée était déterminée, le preneur reste et est laissé en possession pendant un temps assez long pour faire présumer l'intention de renouveler le bail. Ce nouveau bail est régi, quant à sa durée, par les règles applicables aux baux dont les parties n'ont pas fixé le terme (art. 1738, 1759, 1776) ; il diffère aussi du bail originaire pour les stipulations particulières qui ne sont pas de nature à se renouveler par la volonté tacite des parties, comme serait le cautionnement fourni par un tiers pour garantir l'exécution du premier bail (art. 1740) ; mais pour les autres conditions, et principalement le prix, il est censé fait aux conditions du bail originaire. — Le bail cesse enfin par l'effet du congé lorsqu'il s'agit d'un bail, écrit ou non, auquel la convention ou la loi n'assigne pas un terme fixe. Le congé

peut être donné par chacune des parties, il doit être donné dans les délais déterminés par l'usage des lieux ; il n'est assujéti à aucune forme spéciale, mais on ne peut pas le prouver par témoins s'il est contesté : on lui applique, à cet égard, et par identité de motifs, les règles tracées par la preuve du bail lui-même.

*De la preuve en matière de bail.* Si le législateur avait simplement appliqué à la preuve du bail les principes du droit commun, la preuve testimoniale aurait été recevable pour les baux dans lesquels l'intérêt aurait été inférieur à 150 fr. Au-dessus de ce chiffre, la preuve écrite aurait été exigée ; mais il aurait été permis d'y suppléer, indépendamment de l'aveu et du serment, au moyen de la preuve testimoniale avec commencement de preuve par écrit (art. 1344, 1347). On doit considérer que ces principes sont maintenus pour le bail de meubles ; les articles 1715 et 1716 s'en écartent, au contraire, dans une mesure que nous allons déterminer, pour les baux de maisons et de biens ruraux.

Il faut, d'après ces textes, distinguer deux situations différentes : ou la contestation porte sur l'existence d'un bail qui n'a encore reçu aucune exécution (ou dont le commencement d'exécution n'est pas incontesté), — ou bien elle porte sur les conditions d'un bail dont l'exécution a commencé. — Dans la première hypothèse, la preuve testimoniale est proscrite, encore que l'intérêt soit inférieur à 150 fr. Ce n'est pas à dire que l'écrit soit le seul mode de preuve autorisé ; un bail ne doit pas être dépourvu d'effet par cela seul qu'il aura été conclu verbalement (art. 1714) ; le serment, le serment décisive, peut être employé pour le prouver. L'art. 1715 suppose, en se plaçant au point de vue des faits ordinaires, que le serment sera déféré à la partie qui niera le bail ; il pourrait être déféré aussi bien à la partie demanderesse — affirmant l'existence du contrat. L'aveu aussi peut être invoqué, quoique la loi l'ait passé sous silence, car, au fond, c'est une preuve de même nature que le serment ; et l'on doit décider, malgré quelques dissentiments, qu'il est permis pour l'obtenir de recourir à l'interrogatoire sur faits et articles (art. 324, C. proc. civ.). Il est beaucoup plus douteux que la preuve testimoniale, appuyée sur un commencement de preuve par écrit, soit admissible. La question va jusqu'à diviser la chambre des requêtes et la chambre civile de la Cour de cassation. Celle-là juge en effet que les dispositions des deux articles 1344 et 1347 sont des dispositions indépendantes ; que si l'art. 1715 déroge à la première, il n'écarte pas par cela même l'application de la seconde. La chambre civile tient au contraire que les dispositions sont connexes, que l'exclusion de l'une implique l'exclusion de l'autre ; qu'ainsi le veut d'ailleurs l'esprit de la loi qui a voulu épargner aux parties les lenteurs des procédures d'enquête dans une matière où tout est urgent. — Dans la seconde hypothèse, lorsque le bail a reçu un commencement d'exécution non contesté ; les points litigieux peuvent être assez divers, et de nouvelles distinctions se présentent. — Si c'est le prix du bail qui forme l'objet du débat, la preuve peut d'abord, et tout naturellement, se faire par la production des quittances des termes déjà payés. A défaut de quittance, par une faveur qu'il n'est pas très facile d'expliquer d'une manière satisfaisante, le bailleur est cru sur son serment. Cependant, pour ne pas mettre le preneur à la merci de son adversaire, l'art. 1716 l'autorise à demander une expertise, sauf à en payer les frais si l'estimation des experts s'écarte de sa déclaration. — Aucune disposition ne règle le cas où la contestation porterait sur une condition autre que le prix, sur la durée, par exemple, et les avis sont très partagés. Une doctrine veut appliquer le droit commun par cela même qu'aucune règle spéciale ne vient y déroger. L'opinion qui paraît prévaloir dans la jurisprudence suit les art. 1736, 1758 et 1774 pour la détermination de la durée du bail, et elle applique le droit commun pour la preuve de ses autres conditions.

Ch. MASSIGLI.

**III. Administration.** — Les baux des biens de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, sont soumis, d'après l'art. 1712 C. civ., à des règlements particuliers ; mais il ne faut pas exagérer la portée de cette disposition. En principe, les règles générales sur les baux ordinaires s'appliquent au louage administratif ; nous allons indiquer les dispositions spéciales qui lui sont propres et qui concernent surtout la forme du bail.

**1<sup>o</sup> Baux des biens de l'Etat.** Le texte fondamental de la matière est encore le tit. 2 du décret des 28 oct. - 5 nov. 1790 sur l'administration des biens nationaux. L'art. 1<sup>er</sup> imposait aux assemblées administratives l'obligation d'affirmer tous les biens de l'Etat non affectés à des services publics, même les droits incorporels ; mais un décret des 9-20 mars 1791 a permis la régie de ces droits, et si cette faculté ne s'exerce pas pour les immeubles domaniaux, en raison des difficultés de la gestion directe et de la surveillance à exercer sur les préposés, la règle absolue du décret de 1790 est tempérée par l'art. 8 du décret des 19 août-12 sept. 1791, qui autorise la régie dans le cas où ces immeubles ne pourraient être affermés. Les baux se font à la diligence des receveurs de l'enregistrement et des domaines. Ils doivent être annoncés un mois d'avance par des affichés et reçus par le préfet dans l'arrondissement chef-lieu, par les sous-préfets dans les autres arrondissements ; le préfet et les sous-préfets peuvent se faire suppléer par les maires à l'égard des biens situés à plus de deux myriamètres du chef-lieu de leur résidence et dont le revenu n'excède pas 500 fr. par an décis. du 21 fructidor an VIII). Il est procédé à la location par adjudication publique aux enchères ; toutefois, quand l'adjudication n'a pas donné de résultats ou lorsqu'il est impossible d'y procéder en raison de la nature et de la situation des biens, les baux peuvent être consentis à l'amiable par le préfet en conseil de préfecture si le prix annuel n'excède pas 500 fr. (décret du 25 mars 1832) ; au delà de ce chiffre, l'autorisation du ministre des finances est nécessaire. L'intervention des notaires n'est pas exigée pour la passation des baux. La minute est signée par les parties et par le représentant de l'administration. « Ces actes, dit l'art. 14 du décret de 1790, sont sujets à l'enregistrement ; ils emportent exécution parée et même hypothèque. » Sur ce dernier point, on s'est demandé si la disposition précitée n'avait pas été abrogée par les modifications que la loi de brumaire an VII et le C. civ. ont apportées au régime hypothécaire. D'après l'opinion qui a prévalu en doctrine et en jurisprudence, les baux peuvent contenir des stipulations d'hypothèques, mais ils ne produisent plus de plein droit une hypothèque légale. — Les rapports entre l'Etat et le preneur sont réglés par le droit commun ; cependant, le décret de 1790 édicte certaines prescriptions spéciales : 1<sup>o</sup> la durée des baux des droits incorporels est de neuf années ; celle des baux des autres biens, de trois, six ou neuf ans (art. 15) ; le preneur ne peut prétendre aucune indemnité ou diminution du prix de son bail en aucun cas, même pour stérilité, inondation, grêle, gelée, ou tous autres cas fortuits (art. 19) ; il est tenu de fournir une caution solvable et domiciliée dans le département, à défaut de quoi on procède à un nouveau bail à sa folle enchère (art. 21). L'administration peut d'ailleurs déroger à ces clauses et se dispenser de les insérer dans le cahier des charges. — La détermination de l'autorité compétente pour statuer sur les difficultés relatives aux baux des biens de l'Etat a été une des questions controversées du droit administratif. Les raisons politiques qui avaient fait attribuer aux conseils de préfecture le contentieux des domaines nationaux furent invoquées à l'appui d'un système adopté sous le premier Empire et d'après lequel les contestations sur les baux des biens de l'Etat devaient être soumises à la juridiction administrative.

Depuis longtemps cette opinion est abandonnée, et l'on reconnaît aujourd'hui que l'acte par lequel l'administration,

gérant les biens productifs de revenus qu'elle possède comme personne privée, dont elle jouit à titre de propriétaire, afferme un de ces biens, constitue un contrat de droit commun, quelle que soit la forme sous laquelle cet acte a été passé. Par suite, cet acte est du ressort des tribunaux judiciaires, à moins d'exceptions formellement stipulées par un texte législatif (Cons. d'Etat, 12 janv. 1870). La seule exception qui se trouve dans la législation actuellement en vigueur résulte de l'arrêté des consuls du 3 floréal an VIII, ayant force de loi, qui attribue aux conseils de préfecture le droit de statuer sur la résiliation, et, par suite, sur tout le contentieux des baux des sources minérales de l'Etat. La compétence, étant d'ordre public, ne pourrait être modifiée par les clauses du bail; en conséquence, la stipulation que les contestations sur la location des biens de l'Etat, autres que les sources minérales, seraient soumises aux conseils de préfecture n'aurait aucun effet (Cons. d'Etat, 19 fév. 1868).

2° *Baux des biens des départements.* Les conseils généraux règlent, par des délibérations qui ne sont soumises à aucune approbation, le mode de gestion des propriétés départementales (L. 10 août 1871, art. 46, 2° et 3°). Ils décident donc souverainement si ces biens seront régis directement ou affermés; lorsque la location est décidée, ils en règlent les conditions et ont la faculté d'assigner au bail une durée quelconque, dépassant même dix-huit ou trente années. Bien que de pareils baux ne constituent plus de simples actes de disposition, ils n'excèdent pas les pouvoirs des conseils généraux. Les locations sont généralement faites par voie d'adjudication publique et aux enchères. Mais ce mode de procéder n'est pas obligatoire. Aucun texte ne règle la forme des baux d'immeubles départementaux, et les conseils généraux peuvent, quand ils le veulent, traiter de gré à gré avec les preneurs. — Les contestations en cette matière sont de la compétence de l'autorité judiciaire, et l'exception relative aux locations des sources minérales de l'Etat ne s'étend pas aux contrats relatifs aux sources appartenant aux départements, bien qu'une ord. du 18 juin 1823 ait déclaré que les clauses de ces baux stipuleraient toujours que la résiliation serait prononcée par le conseil de préfecture en cas de violation du cahier des charges. Le pouvoir exécutif ne saurait, en effet, déroger aux règles générales sur l'ordre des juridictions.

3° *Baux des biens des communes.* Depuis la loi du 5 avr. 1884 (art. 68, 1°), les conditions des baux des biens donnés à ferme ou à loyer par les communes sont réglées par les conseils municipaux, lorsque le bail a une durée de moins de dix-huit ans. Si la durée est supérieure, les délibérations doivent être approuvées par le préfet en conseil de préfecture. Les formalités suivies pour la location des biens de l'Etat sont, en principe, remplies pour celle des biens communaux. Lorsqu'il est procédé aux enchères publiques, l'adjudication est passée par le maire, assisté de deux conseillers municipaux, et en présence du receveur municipal (L. 5 avr. 1884, art. 89). L'intervention des notaires pour dresser l'acte n'est exigée que pour la mise en ferme des biens restés en jouissance commune et qui ne sont pas jugés nécessaires à la dépaissance des troupeaux. Ni le maire ni le receveur municipal ne peuvent se porter adjudicataires, soit directement, soit par personnes interposées. Avant la loi de 1884, l'acte de bail passé par le maire devait être approuvé par le préfet dans tous les cas. Mais cette seconde approbation a cessé d'être exigée, même pour les locations de plus de dix-huit ans. — Les baux des communes constituant des contrats de droit civil, les contestations sur leur portée et leur exécution sont portées devant les tribunaux judiciaires (Cons. d'Etat, 10 janv. 1851). Toutefois, la connaissance de ces litiges a été attribuée au conseil de préfecture en ce qui concerne les baux des octrois (décret du 17 mai 1809, art. 136). Les baux de sources minérales appartenant aux communes sont du ressort de la juridiction civile (Cons. d'Etat, 20 juin 1861).

4° *Baux des établissements publics.* En ce qui concerne les établissements publics, c.-à-d. les établissements dont l'existence présente un caractère d'utilité publique reconnu dans les conditions déterminées par la loi, et qui font partie intégrale de l'organisation administrative ou s'y rattachent étroitement, il n'existe de règles spéciales sur les baux des biens leur appartenant que pour les établissements hospitaliers et les fabriques. D'après l'art. 8 de la loi du 7 août 1851, les commissions administratives des hospices et hôpitaux règlent par leurs délibérations les conditions des baux lorsque leur durée n'excède pas dix-huit ans pour les biens ruraux, et neuf ans pour les autres. Le préfet approuve les baux d'une plus longue durée (décret 25 mars 1852), et un décret est nécessaire pour les baux emphytéotiques (ord. 31 oct. 1821). La location doit avoir lieu par adjudication publique et aux enchères, dans les conditions déterminées par le décret du 12 août 1807. Après affiches et insertions dans les journaux, il est procédé aux enchères devant un notaire désigné par le préfet. Un membre de la commission administrative et le receveur assistent à l'adjudication, qui ne devient définitive qu'après l'approbation préfectorale. Dans des cas exceptionnels, le préfet peut autoriser des baux de gré à gré, qui sont alors passés devant le maire assisté de deux membres de la commission administrative et du receveur. Les administrateurs et le receveur des hospices et hôpitaux ne peuvent affermer les biens de ces établissements. — L'art. 60 du décret du 30 déc. 1809 a décidé que les maisons et biens venant des fabriques seraient affermés par le bureau des marguilliers dans les formes déterminées pour les biens communaux. Toutefois, cette disposition ne doit pas être prise à la lettre. Les formalités à suivre sont celles prescrites relativement aux baux des hospices par le décret de 1807, et les modifications apportées par les lois de 1837 et de 1884 en matière de baux communaux ne s'appliquent pas aux locations et affermage des biens des fabriques. Pour les baux de biens ruraux qui n'excèdent pas dix-huit ans (loi du 25 mai 1885) et pour ceux des autres biens dont la durée ne dépasse pas neuf années, les propositions des marguilliers sur les clauses et conditions sont approuvées par le préfet après avis de l'évêque (décret 30 déc. 1809, art. 62). Lorsqu'il s'agit de baux excédant dix-huit années pour les biens ruraux, neuf ans pour les autres biens, le conseil de fabrique doit délibérer, et après une enquête de *commodo et incommodo*, avis du préfet et de l'évêque, l'autorisation est donnée par un décret. L'adjudication a lieu conformément aux règles prescrites pour les baux des biens hospitaliers, devant un notaire en présence du trésorier et d'un membre du bureau des marguilliers. Le préfet approuve l'adjudication. Il est interdit aux membres du bureau des marguilliers de se porter adjudicataires. — Le contentieux des baux des établissements publics est de la compétence de l'autorité judiciaire.

L. PASQUIER.

BIBL. : 1° DROIT FÉODAL OU COUTUMIER. — BEAUMANOIR, *Cout. de Beauvoisis*; Paris, 1842, t. I, pp. 244 et suiv., 2 vol. in-8. — *Ordonnances du Louvre*; Paris, 1723 t. I, p. 58; t. II, p. 63, in-fol. — *Etablissements de Saint-Louis*, éd. Violette; Paris, 1881 à 1886, t. I, pp. 155-156, 4 vol. in-8; t. II, pp. 28-29, 219 à 222, 398-400. — *Assises de Jérusalem*, éd. Beugnot; Paris, 1841, t. I, 2 vol. in-fol., pp. 262 et suiv. — BOUTILLIER, *Somme rurale*; Paris, 1611, in-4, p. 196. — *Grand coutumier*; Paris, 1868, pp. 373 et suiv., in-8. — LOISEL, *Instit. coutum.*; Paris, 1846, t. I, pp. 199 et suiv., 2 vol. in-12. — DE LAURIÈRE, *Glossaire de droit franç.*, v° Bail, Bail naturel, Baillistre, Garde, Gardien; Niort, 1882, in-4. — DU CANGE, *Glossarium*, v° Bajulus, baillia; Paris, 1840-47, in-4. — FERRIÈRE, *Diction. de pratique*, v° Bail, dépôt, garde; Paris, 1749, in-4. — RENUSSON, *Traité de la garde*; Paris, 1743, in-4. — POTHIER, *Œuvres*; Paris, 1861, t. VI, pp. 499 et suiv., 10 vol. in-8. — *Encyclop. méthod.*, Sect. jurispr., t. I, v° Bail à nourriture; t. IV., v° Garde seigneuriale et royale; Paris, 1781-1784, in-4. — GUYOT, *Répert. de jurispr.*; Paris, 1784, t. VIII, pp. 51 et suiv., in-4. — *Biblioth. Ecole des Chartes*, 3° série, t. II, pp. 415 et suiv. et t. III, pp. 136 et suiv. — *Revue du droit franç. et étranger*; Paris, 1845, pp. 855 in-8; *ibid.*, 1847. — GLASSON, *Hist. du droit et des Instit. de l'Angleterre*; Paris, 1881-83, t. II, pp. 200 et suiv. — A. TARDIF, *le Droit privé au XIII<sup>e</sup> siècle*;

Paris, 1886, pp. 63 et suiv. — VIOLLET, *Précis de l'histoire du droit franç.*; Paris, 1886, in-8, pp. 462 et suiv.

2° DROIT ACTUEL. — 1° GÉNÉRALITÉS: POTHIER, *Des Fiefs*, part. I. — Du même, *Cout. d'Orléans, Traité du cens*. — Du même, *De la propriété*, part. I. — Du même, *Du bail à rente*. — Du même, *Des champarts*. — DUMOULIN, *Cout. de Paris*, tit. I. — DALLOZ, v° *Propriété féodale*. — Du même, *Louage à locatairie perpétuelle*. — DEMO-LOMBE, t. IX, passim. — AUBRY et RAU, t. II, passim. — ACCARIAS, nos 283 et suiv. et 618. — ORTOLAN, *Institutes*, t. II et III. — VAUGEOIS, *Distinction des biens*, nos 304 à 340. — GUILLOUARD, *Traité du louage*, t. I, n° 10 et passim.

2° CONTRAT DE BAIL: AUBRY et RAU, *Cours de droit civil français*, 4° éd., t. IV, §§ 361 et suiv. — LAURENT, *Principes de droit civil français*, t. XXV. — GUILLOUARD, *Traité du contrat de louage*; Paris, 1887, 2° éd., 2 vol. in-8. — TROPLONG, *Traité de l'échange et du louage*; Paris, 1859, 2 vol. in-8, 3° éd. — DEMANTE et COLMET DE SANTÈRE, *Cours analytique de c. civ.*; Paris, 1873, t. VII. — MARCADE, *Explication du c. civ.*, t. VI. — DUVERGIER, *du Contrat de louage*; Paris, 1836, 2 vol. in-8. — DALLOZ, *Répert. alphab.*, v° *Louage*. — AGNEL, *Code manuel des propriétaires et des locataires*. — RICHARD et MAUCORPS, *Traité de la responsabilité civile en matière d'incendie*. — LABBÉ, *Dissertation sur la responsabilité des locataires en cas d'incendie*, Recueil de Sirey, 1835. — BATBIE, *id.*, *Revue critique de législation*, 1884. — SAUZET, *id.*, *Revue critique de législation*, 1885; et tous les traités généraux de droit civil français, etc.

BAIL (Louis), docteur de Sorbonne, curé de Montmartre, sous-pénitencier de Paris, né à Abbeville, mort à Paris en 1669. Il tient une certaine place dans l'histoire de Port-Royal: M. de Marca, ayant enlevé leurs confesseurs aux religieuses de ce couvent, leur donna le docteur Bail pour supérieur et directeur; après les avoir interrogées et surveillées pendant deux mois, Bail rendit un bon témoignage sur leur conduite, leur obéissance et leur orthodoxie. — Il a laissé de gros ouvrages qui lui firent, en son temps, une réputation de savant et dont les tendances sont favorables à la morale des casuistes indulgents: *Summa conciliorum* (Paris, 1645, 1650, 1659, 3 vol. in-fol.); *De triplici examine ordinandorum, confessorum, poenitentium* (Paris, 1651, in-8); *De beneficio crucis* (Paris, 1653, in-8); *Sapientia foris prædicans* (Paris, 1668, in-4); *Theologia affectiva* (Paris, 1672, 2 vol. in-fol.).  
E.-H. V.

BAILLA (Joseph), jurisconsulte italien, né à Monreale en 1585, mort en 1645. Après avoir rempli différents emplois assez importants, dans lesquels il s'acquitta avec une grande réputation de légiste, il devint avocat du consistoire des pauvres à la cour pontificale. A la nouvelle de sa mort, le pape Innocent X s'écria: « *Ministrum amissimus de cuius fide, probitate et justitia securi vivebamus.* » C'était le plus bel éloge que l'on pût faire de cet homme distingué qui était en même temps un homme de bien.

BAILE (Jacques-Joseph), peintre français, né à Lyon en 1819, mort en 1856. Élève d'Augustin Thierriat, il se consacra spécialement à la peinture de fleurs et de fruits, comme tant d'artistes lyonnais dont la vocation spéciale a été décidée par les études qui devaient en faire tout d'abord de modestes dessinateurs de fabrique. Son nom figure aux catalogues des Salons de 1843-1851-1853 et 1855. Le musée de Lyon possède un de ses tableaux, daté de 1851, et représentant des *Fruits et fleurs au pied d'un rocher*.  
Ad. T.

BAILEY ou BAILY (Nathan ou Nathanael), lexicographe et érudit anglais. On ignore la date exacte de sa naissance. Il mourut, en 1742, à Stepney, près de Londres, où il dirigeait une modeste école. Il a laissé: *Dictionarium domesticum, or a Household Dictionary* (1736), sorte de dictionnaire de la vie pratique; *The Antiquities of London and Westminster* (1726); *An Introduction to the English Tongue* (1726); des éditions classiques des *Métamorphoses* et des *Épîtres* d'Ovide, de l'*Histoire* de Justin, des *Dialogues* de Lucien, des *Fables* de Phèdre, etc. Mais le grand ouvrage auquel il doit sa renommée est son *Dictionnaire étymologique de la langue anglaise* (*An Universal Etymological Dictionary*), dont la première

édition parait avoir été publiée en 1721; la quatrième (1728, in-8) est restée longtemps la plus estimée. Il a été revu et augmenté sous la direction du Dr J. N. Scott (1764, 2 vol. in-fol.) et par le Dr Harwood (1782, 2 vol. in-8). Johnson s'en est servi comme de base pour son célèbre dictionnaire. On raconte que le fameux orateur Pitt, *earl* de Chatham, avait étudié d'un bout à l'autre et avec le plus grand soin l'ouvrage de Bailey et qu'il devait à cette étude la richesse et l'abondance d'expressions qui sont un des caractères de son talent oratoire. Quoi qu'il en soit, le dictionnaire étymologique est encore précieux aujourd'hui pour déterminer les changements survenus dans le sens d'un grand nombre de mots et l'époque à laquelle certains autres ont été introduits dans la langue. Il en existe une édition latine sous ce titre: *Dictionarium Britannicum quo continentur etymologiae verborum* (Londres, 1736, in-fol.).  
B.-H. G.

BAILEY (Samuel), philosophe anglais, né à Sheffield en 1791, fait la transition de l'école écossaise à l'école de psychologie expérimentale de Bain et de Herbert Spencer. Son principal ouvrage est *Letters on the Philosophy of the Human Mind* (1855-1863, 3 vol.). Citons aussi: *The Theory of Reasoning* et *A Review of Berkeley's Theory of Vision*. Esprit clair, logique, positif, ennemi de toute rhétorique, il fait la guerre aux prétendues « facultés » de l'âme, qui n'expliquent rien et qui, prises pour des explications quand ce sont de pures entités verbales, ne peuvent que nuire à l'étude des faits de conscience. Ces faits, dont il proclame d'ailleurs très haut le caractère original et irréductible, il veut qu'on les étudie par une méthode analogue à celle de la physique. Pour son compte, plus net qu'original, et pénétrant sans grande profondeur, il suit Reid de fort près dans sa théorie de la perception. Mais sa théorie du raisonnement fait pressentir la logique de J. Stuart-Mill, et sa théorie de la volonté achemine à celle de Bain, car, tout en proclamant que nous sommes libres « quand nous faisons ce qu'il nous plaît », il professe que tout acte volontaire a ses causes déterminantes et pourrait être prédit à coup sûr si l'on en connaissait tous les antécédents.

BIBL.: TH. RIBOT, *la Psychol. angl. contemp.*

BAILEY (Philip-James), poète anglais contemporain, né à Basford, près de Nottingham, en 1816. Son père, Thomas Bayley, journaliste et auteur des *Annals of Notts*, le fit élever à l'université de Glasgow. Il le destinait au barreau, mais la carrière d'avocat du jeune Bayley fut courte et il s'adonna bientôt tout entier à la poésie, pour laquelle il avait toujours eu le goût le plus vif. Son premier poème, *Festus* (1839), eut un très grand retentissement dans tous les pays de langue anglaise. Ce sont les épanchements d'une âme blessée dans son vol vers l'idéal, qui ne se résigne point aux vulgarités et aux petitesesses de la vie. Un style à la fois correct et original, une grande élévation de pensée, la richesse des images et l'harmonie des vers assurent à ce poème la place où l'admiration publique le porta dès le premier jour. Depuis, M. Bailey a publié *The Angel World* (1850), qu'il a plus tard incorporé dans son premier poème remanié; *The Mystic* (1855); *The Age* (1858), satire en style familier sur la politique, la poésie et la critique contemporaines, et *The Universal Hymn* (1867). Au retour d'un voyage en Amérique, M. Bailey a fait, dans les principales villes d'Angleterre, une série de *lectures* ou conférences fort appréciées; puis il s'est retiré à Nottingham, où il a pris une part active à la rédaction du journal de son père, *The Nottingham Mercury*.  
B.-H. G.

BAILLIF (V. BAILLÉ).

BAILLARGÉ (Alphonse-Jules), architecte français, né à Melun en 1821, mort à Tours en 1882. Alphonse Baillargé fit ses premières études d'architecture aux écoles académiques de Valenciennes en 1838, puis vint à Paris où, élève de Félix Duban (V. ce nom), il entra à l'École des beaux-arts comme pensionnaire du département de

Seine-et-Marne; mais, avant la fin même de ses études, il fut chargé en 1842, par le ministère de l'intérieur, de recueillir des dessins de pierres tombales et de sépultures en Bourgogne, et, l'année suivante, il collabora à la rédaction et aux illustrations du grand ouvrage du baron Taylor (V. ce nom), intitulé *Voyages dans l'ancienne France*. Félix Duban s'attacha ensuite Baillargé comme inspecteur de ses travaux de restauration de l'aile dite de François I<sup>er</sup> au château de Blois et, en 1851, l'appela à Paris pour le seconder dans ses travaux du Louvre. Mais Visconti (V. ce nom) ayant succédé peu après à Duban, Baillargé quitta Paris et se retira à Loches, où il restaura, en collaboration avec Aymar Verdier (V. ce nom) les églises de Loches, de Beaulieu, de Montrésor et de Preuilly. De Loches, il vint habiter définitivement Tours et lorsque, en 1860, furent reconnus l'emplacement du tombeau de saint Martin et les substructions des anciennes basiliques construites au-dessus de ce tombeau au v<sup>e</sup> et au xii<sup>e</sup> siècle, Baillargé s'adonna avec toute la foi d'un chrétien des premiers âges et avec une grande conscience archéologique à l'étude d'un vaste projet de basilique à reconstruire sur l'emplacement même et dans le caractère architectonique de celle détruite pendant la Révolution et presque définitivement rasée en 1802. Ce remarquable projet, exposé au Salon de 1875, lui valut une deuxième médaille et, l'année suivante, il obtint un rappel de médaille pour un intéressant ensemble de dessins à la plume reproduisant l'état actuel du château de Loches, dessins aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale. A cette époque et avant la longue et cruelle maladie qui le paralysa pendant ses dernières années, Baillargé fit élever ou restaurer d'assez nombreux édifices, entre autres, le château de Beaujardin, l'oratoire de la Sainte-Face et la chapelle de Genillé (Indre-et-Loire), l'église de Quintin (Côtes-du-Nord) et les nouveaux bâtiments de l'abbaye de bénédictins de Solesmes (Sarthe). Ch. LUCAS.

BIBL. : *Société centrale des Architectes, Bulletin* de juin 1882; Paris, in-8.

**BAILLARGER** (Jules-Gabriel-François), né à Montbazou (Indre-et-Loire) le 26 mars 1809. Interne de l'hospice de Charenton, il fut bientôt l'un des élèves préférés d'Esquirol. Docteur en médecine en 1837, médecin (au concours) de la Salpêtrière en 1840, M. Baillarger a fait dans cet hôpital pendant plus de vingt ans des cours fort suivis sur les maladies mentales. Il a été nommé membre de l'Académie de médecine, en 1847, et a présidé ce corps savant en 1878. M. Baillarger a publié un grand nombre de mémoires réunis en deux volumes, sous le titre de : *Recherches sur les maladies mentales* (1847 et 1872). Voici les titres des principaux travaux originaux contenus dans ce recueil : *Recherches sur la couche corticale des circonvolutions du cerveau; Physiologie des hallucinations; Sur la folie à double forme; Sur la mélancolie avec stupeur; Sur la classification des maladies mentales; Sur le délire hypocondriaque comme signe précurseur et comme symptôme de la paralysie générale; Sur l'inégalité des pupilles comme symptôme de la paralysie générale; Sur les hémorragies méningées; Sur la folie paralytique et la démence paralytique, considérées comme deux maladies distinctes; Sur les rapports de l'ataxie locomotrice et de la paralysie générale; Sur le goître chez les animaux domestiques; Sur les variations de l'endémie du goître et du crétinisme*. M. Baillarger est le fondateur, avec Cerise et Longet, des *Annales médico-psychologiques*; il est aussi le fondateur et le président de l'Association mutuelle des médecins aliénistes.

D<sup>r</sup> A. DUREAU.

**BAILLARGUES-ET-COLOMBIERS**. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Montpellier, cant. de Castries; 712 hab.

**BAILLE**. I. ART MILITAIRE. — Terme usité en fortification au moyen âge. C'était tantôt une simple meurtrière, tantôt un ouvrage avancé, protégeant les abords d'une ville, d'une église, etc.

II. MARINE. — Espèce de cuvier. Il en existe à bord de plusieurs formes; Les *bailles de combat* font partie de l'armement des pièces, elles contiennent de l'eau pour le nettoyage, pendant le tir, des pièces de culasse et de l'écouvillon, pour noyer la poudre d'une charge lorsque la gargousse vient à crever, etc. Les *bailles à lavage* servent pour la propreté corporelle des hommes, pour le lavage de leur linge et du bâtiment. En prévision ou en cas d'incendie, elles sont disposées d'après les prescriptions du rôle d'incendie. — On donne le nom de *baille à drisse* à des cylindres à jour formés d'un fond circulaire, entouré de montants verticaux réunis par un cercle à leur partie supérieure. On y range différents cordages; drisses d'hune, ligne de sonde, en les lovant à leur intérieur (V. GLÈNE).

**BAILLE**. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Fougères, cant. de Saint-Brice-en-Cogles; 443 hab.

**BAILLEAU-LE-PIN**. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Illiers, sur le plateau de la Beauce; 942 hab. Station du chemin de fer de l'Etat; ligne de Paris à Saintes. Commerce de blé.

**BAILLEAU-SOUS-GALLARDON**. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Maintenon; 600 hab.

**BAILLE-BLÉ** (Meunerie). Axe central qui fait descendre le blé de la trémie sur les meules d'un moulin. On appelle aussi *baille-blé*, la corde employée au même usage et qui écarte ou rapproche l'auget du frayon, et par suite règle la chute du grain entre les meules.

**BAILLÉE DES ROSES**. L'usage obligeait les pairs laïques, au parlement de Paris, et tous les pairs ecclésiastiques comme les laïques au parlement de Toulouse, à présenter, en certains cas, des roses aux membres du parlement. Cette sorte d'hommage eut pour signification première la reconnaissance du droit de *ressort* de la cour du roi. Il était fait, comme le dit la Roche-Flavin, « pour honorer le roi et son lit de justice ». La *baillée* avait lieu hors de l'appel du rôle spécial de chaque pairie, pour les causes à renvoyer aux Grands jours. Jusqu'à l'ordonnance de Roussillon (1563), les pourvois contre les sentences des justices de pairie étaient renvoyés aux Grands jours de la pairie, sauf après jugement dans ces Grands jours le droit d'appeler de nouveau devant le parlement. Les pairies érigées après l'ordonnance de Roussillon n'obtinrent plus la prérogative des Grands jours, et après cette ordonnance la plupart des anciennes pairies la perdirent. Néanmoins, les appels formés contre les sentences des justices de pairie, au lieu de ressortir aux bailliages, étaient directement portés au parlement. C'en fut assez pour justifier la persistance de la *baillée des roses*. D'ailleurs, les pairs y virent moins une obligation humiliante qu'une occasion de se distinguer du reste de la noblesse et aussi de marquer entre eux les rangs. Les préséances pour la *baillée*, dépendant en principe de l'ancienneté des titres, furent jalousement revendiquées. Jusqu'en 1576, il y eut même à cet égard de très vifs démêlés entre les pairs et les princes du sang. L'édit de Henri III donna gain de cause à ceux-ci, lorsque leurs pairies étaient d'érection plus récente. Les princes du sang se disputèrent entre eux la priorité pour la *baillée*, notamment de 1586 à 1598, le roi de Navarre et le cardinal de Bourbon.

La *baillée des roses* avait lieu chaque année, à la saison des roses, et, en outre, chaque fois que le parlement devait juger une cause intéressant une pairie ou un pair. Les roses étaient présentées à l'audience de la grand-chambre, sous forme de bouquets naturels ou artificiels et de chapeaux. Elles étaient dues à tous les conseillers et en outre au greffier, au premier huissier et aux avocats devant plaider à l'audience du jour. Les présidents et les magistrats de la grand-chambre avaient droit à plusieurs bouquets et chapeaux. Le parlement de Paris avait un fournisseur, le *rosier de la cour*, qui s'approvisionnait à Fontenay-aux-Roses. A Toulouse, une messe et un banquet précédaient la *baillée des roses*. Elle tomba en désuétude

à Paris, dès le ministère de Richelieu; à Toulouse, beaucoup plus tard, car un arrêt de 1711 condamne les héritiers de l'archevêque de Toulouse à payer l'évaluation des baillées que ce prélat avait négligé de faire de son vivant. Mais on n'en trouve plus trace dans la suite du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Paul CAUWÈS.

BIBL. : DU TILLET, *Recueil des hist. de France*; Paris, 1618, p. 169, in-4. — DE LA ROCHE-FLAVIN, *les Treize Parlements de France*; Bordeaux, 1617, liv. X, ch. XXVII, in-fol. — CHÉRUVEL, *Diction. hist. des Instit. de la France*; Paris, 1865, t. II, p. 945, 2 vol. in-8. — *Recueil de l'Acad. de législ. de Toulouse*; Toulouse, 1857, t. XI, pp. 7 et suiv., in-8.

**BÂILLEMENT (Physiol.)**. Le bâillement est un phénomène qui consiste en une inspiration profonde accompagnée de la contraction de divers muscles de la face, et qui fait largement ouvrir la bouche. C'est un mouvement respiratoire particulier et qui semble se produire sous l'influence du besoin de respirer, d'augmenter l'oxygénation du sang (Longet). Il semble donc devoir être sous la dépendance des centres nerveux, du bulbe en particulier, et c'est un réflexe. Pourquoi se produit-il particulièrement pendant l'ennui, et lorsque le besoin du sommeil se fait sentir? Voilà qui n'est guère expliqué. L'on ne comprend guère plus, en admettant l'origine respiratoire du phénomène, pourquoi le bâillement se produit lorsque l'estomac est à vide, ou au contraire trop plein, pourquoi il a les relations que l'on connaît avec la sensation de faim. Enfin, pourquoi est-il à tel point contagieux, comme chacun en a pu faire l'expérience? Autant de questions à résoudre. Les faits physiologiques les plus élémentaires ne sont pas toujours ceux que l'on connaît le mieux.

**BAILLET**. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen; 224 hab.

**BAILLET (Adrien)**, érudit français, né au village de la Neuville en Hez, près de Beauvais, le 13 juin 1649, mort à Paris le 21 janv. 1706. Fils d'un paysan; aîné de trois frères et de trois sœurs; élève du petit séminaire de Beauvais, puis du grand séminaire (1670-1671); professeur au collège à Beauvais (1672-1675); ordonné prêtre en 1676; premier vicaire à Lardières (1676); chappier de l'église de Beaumont (mai 1677); bibliothécaire de M. de Lamoignon (13 mai 1680).

**I. BIOGRAPHIE**. — Dans sa jeunesse, Baillet ne donna aucune marque de sa vocation scientifique; il s'amusa à faire, étant collégien, des vers français et latins d'où il a tiré plus tard deux volumes de *Juvenilia* heureusement restés inédits. Fixé chez les Lamoignon, il fit en trente-cinq volumes in-folio le catalogue de la bibliothèque Lamoignon par ordre de matières (1681-août 1682). Il commença ensuite la série de ses publications, ouvrages de compilation souvent commandés par des libraires: en 1685, publication des t. I à IV des *Jugemens des savants*; en sept. 1686, des t. V à IX, et de l'*Eclaircissement sur le plan de l'ouvrage*; en 1688, édition des *Enfants célèbres*; en 1689, des *Satires personnelles*; en 1690, des *Auteurs déguisés*; 16 fév. 1691, *Vie de Descartes*; sept. 1692, *Vie de Richer*; 1693, *Histoire de Hollande*; 1693, *Traité de la dévotion à la Vierge*; 1694, *Détail du plan des jugemens des savants*, non mis dans le commerce; 1694, *De la conduite des âmes*; 4 mars 1695-mai 1701, *Vies des saints*; 1704, *Vie et maximes de saint Etienne de Grammont*. Au moment de sa mort, il préparait un grand travail de théologie et de patristique sous le titre de *Dictionnaire universel ecclésiastique*. — Sa vie s'écoula sans incidents. D'une piété et d'un ascétisme singuliers (il forma à plusieurs reprises le dessein de se retirer à la Trappe), « il traitait durement son corps », buvant de l'eau, ne faisant qu'un repas, ne se chauffant point, n'admettant comme remède que l'eau froide ou chaude et le vinaigre; il dormait cinq heures par jour il ne sortait de son cabinet qu'une fois par semaine, recevait peu de visites. — Laissant de côté les ouvrages purement théologiques de Baillet, nous donnerons quel-

ques détails sur ses livres d'histoire littéraire encore utiles:

**I. Jugemens des savans sur les principaux ouvrages des auteurs** (9 vol. in-12, 1685-1686), réédité avec additions de La Monnoye en 1722 (9 vol. in-4). Le plan de l'ouvrage (imprimé d'abord en abrégé, puis, en 1694, in-12 de 76 pp. et dédié à M. de Fontfroide) le divise en deux sections: des jugemens sur les livres en général et de ceux qui en jugent; des préjugés à l'égard des auteurs et des livres; et en six parties. — De cette imposante entreprise, Baillet n'acheva que la première partie et ne put que commencer la seconde. La singularité du plan et la médiocrité de l'exécution rendent pénible l'emploi de cet ouvrage qui contient cependant beaucoup de renseignements intéressants et utiles: un index assez bon permet de manier assez facilement l'édition de La Monnoye (qui a eu l'excellente idée d'y comprendre aussi les « Anti », les « Auteurs masqués » et les « Enfants célèbres »). Il faut noter que le plan de Baillet, avec ses divisions factices et peu fondées (pour l'histoire notamment), a été repris par Brunet pour son Manuel du libraire. — Les éloges que Baillet donne aux jansénistes lui valurent les haines de quelques jésuites, et l'on connaît la querelle que lui chercha Ménage; Baillet répondit à l'*Anti-Baillet* par un éclaircissement mis en tête du tome V. — **II. Auteurs déguisés sous des noms étrangers, empruntés, supposés, faits à plaisir, chiffrés, renversés, retournés ou changés d'une langue à une autre** (1690, in-12; forme le t. VII de l'édition de La Monnoye). Ouvrage composé pendant le classement de la bibliothèque de Lamoignon, quand il plaçait en ordre les anonymes et les pseudonymes. Le fils aîné de Lamoignon collabora à ce travail. Mis en rapport par le médecin Lipstorp avec le savant Placcius, il obtint de celui-ci les matériaux rassemblés par lui sur la même matière. Baillet avait fait, en latin, un premier essai de son ouvrage. — **III. Des enfants devenus célèbres par leurs études et leurs écrits** (1688, in-12). Ouvrage préparé par le jeune M. de Lamoignon. Ce petit livre eut un grand succès dans le monde universitaire. — **IV. Des satires personnelles, traité historique et critique de celles qui portent le titre d'Anti** (1689, 2 vol. in-12). Cet ouvrage fut suggéré à Baillet par le titre même de celui de Ménage, l'*Anti-Baillet*: c'est une compilation qui étudie tous les ouvrages publiés sous ce titre d'Anti, qu'il distingue en Anti-personnels et Anti-réels. Il a la forme d'un dialogue entre cinq ou six personnes où M. de Lamoignon fils figure sous le nom de Saint-Yon et Baillet sous tous les autres. — **V. Vie de Descartes** (1691, 2 vol. in-4; abrégé 1693, in-12), publiée sur la demande de M. l'abbé Le Grand d'après les mémoires qu'il avait recueillis sur la vie du philosophe. — **VI. Vies des saints** (1701, 3 vol. in-fol. ou 12 vol. in-8) et *Histoire des Fêtes mobiles. Saints de l'Ancien Testament, Chronologie et Topographie des saints* (1703, in-fol. ou 5 vol. in-8; 1704, 4 vol. in-fol. et 1739, 10 vol. in-4). Cet ouvrage est considéré par Lenglet comme le meilleur de Baillet, à cause de sa sévère critique à l'endroit des miracles. Il souleva un grand scandale. Baillet avait indisposé bien des personnes par ses vies de Descartes et de Richer. Il publia sous le pseudonyme anagramme de Balthazar d'Hezenail de la Neuville une *Histoire de Hollande de 1609 où finit Grotius à 1690* (1690, 4 vol. in-12). Il faut citer enfin son *Histoire des démêlés du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, roi de France* (1717, in-12; 2<sup>e</sup> éd., 1718). — Ami de M. Hermant, qui l'introduisit chez Lamoignon, Baillet avait de nombreuses relations dans le monde savant. Mais sa mauvaise tenue, son manque de politesse, ses allures frustes et la négligence de son extérieur l'empêchèrent de devenir un chef de groupe. Il avait le teint pâle, les yeux caves, le front large et les cheveux noirs. Son portrait, par Edelinck, figure en tête de l'édition de La Monnoye. Léon-G. PELISSIER.

**II. PHILOSOPHIE**. — De tous les ouvrages de Baillet, que Voltaire appelle un critique célèbre, on ne lit plus guère

que la *Vie de Descartes*. Malebranche, jugeant ce livre avec trop de sévérité, disait qu'il n'était propre qu'à rendre ridicules Descartes et sa philosophie. Cousin le trouvait excellent. On peut dire qu'il manque d'esprit philosophique et de sens critique, qu'il contient une foule de hors-d'œuvre, de plates réflexions, de minuties, tandis qu'il ne nous donne pas ce qu'il nous importerait le plus de savoir pour l'histoire de la philosophie cartésienne (Fr. Bouillier); mais il renferme une foule de renseignements intéressants sur Descartes et le cartésianisme. M. Legrand a remis à Baillet les manuscrits de Descartes et les Mémoires de Clerselier; il a vu à Paris tous ceux qui pouvaient fournir quelques renseignements utiles; il a écrit en Bretagne, en Touraine, en Languedoc, en Hollande, en Suède et en Allemagne pour intéresser à ce travail les parents, les alliés et les amis de Descartes; il a retrouvé les lettres manuscrites de Régius à Descartes, celles de Descartes à l'abbé Picot, à Clerselier, à Tobie d'André et à d'autres; celles du chevalier de Terlon, ambassadeur de France en Suède, quelques-unes de celles de la princesse palatine, de Chanut et de divers particuliers; il a aidé Baillet à déchiffrer les lettres imprimées par Clerselier. Les neveux de Descartes l'ont renseigné sur sa généalogie et ses affaires domestiques. M. de la Barra et M. Carrau de Tours ont fait faire des recherches en Poitou et en Touraine; l'abbé Chanut et Clerselier lui ont communiqué les papiers de leurs pères. M. Le Vasseur l'a renseigné sur la vie de Descartes à Paris avant sa retraite en Hollande; MM. Piques et Belin, sur son séjour en Suède; l'abbé Mydorge, fils de l'ami de Descartes, M. Hardy, neveu de l'abbé Picot, M. de la Salle, chambellan ordinaire du roi de Suède, le chevalier de Terlon, Clerselier, d'Alibert, les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève lui ont fourni des indications précieuses. Il a consulté, chez les pères Minimes, les lettres manuscrites, en plusieurs volumes, des savants de l'Europe au P. Mersenne. Grâce à l'abbé Nicaise, il a eu des renseignements de M. Auzout, de Leibnitz qui avait eu communication des manuscrits chez Clerselier, de Grévius, de Leclerc, de Bayle, de Beauval, qui ont fait rechercher en Hollande ce qui pouvait contribuer à l'histoire de Descartes.

L'Académie des sciences lui a communiqué les lettres que Descartes avait écrites au P. Mersenne et que Roberval avait refusé de laisser collationner à Clerselier; il a eu ainsi près de trente lettres qui n'avaient pas encore été imprimées. Enfin, il a consulté toutes les œuvres imprimées des amis et des adversaires de Descartes.

L'ouvrage contient une table chronologique de la vie de Descartes et une table analytique très complète des matières. Il est divisé en huit livres: le premier va de la naissance à l'époque où Descartes s'est défait de ses préjugés; le second se termine au moment où Descartes s'établit en Hollande; le troisième va jusqu'à l'époque où il se détermine à publier ses ouvrages; le quatrième jusqu'à celui où l'université d'Utrecht commence à le persécuter; le cinquième jusqu'à la publication des *Méditations*; le sixième jusqu'à celle des *Principes*; le septième jusqu'à sa mort. Le huitième traite de ses qualités corporelles et spirituelles, de sa manière de vivre, de ses mœurs, de ses sentiments et de sa religion.

On ne saurait trop regretter que Baillet ne se soit pas borné à publier, sans y rien changer, tous les précieux documents qu'il avait à sa disposition; mais tel qu'il est, son ouvrage est rempli de choses intéressantes pour l'histoire de la philosophie cartésienne et on peut dire aujourd'hui encore que les historiens du cartésianisme n'y ont pas suffisamment puisé.

F. PICAVET.  
BIBL.: La vie de Baillet a été écrite par son neveu A. FRION (édit. de Hollande, 1725, 8 vol. in-4 ou 8 vol., in-12). — NICÉRON, *Mémoires des hommes illustres*. — QUÉRARD, *la France littéraire*.

BAILLET (Christophe-Ernest, comte de), jurisconsulte belge, né au château de la Tour (Luxembourg) le 1<sup>er</sup> sept. 1668, mort à Bruxelles le 7 juin 1732. Il devint assesseur du

conseil provincial de Luxembourg, puis président du conseil privé de l'empereur Charles VI. Sa conduite à la fois prudente et ferme, lors du soulèvement de Malines, en juin 1718, le rendit très populaire et lui valut le titre de comte que la cour lui décerna comme récompense de ses services. Baillet n'a laissé aucun ouvrage qui mérite d'être cité.

BAILLET-LATOUR (comte Charles de), homme de guerre belge, né à Latour (Luxembourg) en 1737, mort à Vienne en 1806; il se distingua au service de l'Autriche pendant la guerre de Sept ans et les campagnes de la Révolution. Il battit Lamortière à Ruremonde en 1793, et rejeta les républicains au delà de la Meuse; en 1794, il enleva le camp retranché de Landrecies, puis il fit lever à deux reprises le siège de Charleroi. En 1795, il prit Frankenthal et secourut Mannheim. Il fut ensuite un des plénipotentiaires autrichiens au congrès de Rastatt.

BIBL.: JOMINI, *Hist. crit. et milit. des guerres de la Rév.* — GUILLAUME, *Hist. des régim. nation.*

BAILLETTE (Droit coutumier). Genre de tenure usitée surtout dans l'Aunis, la Saintonge, à Bayonne et dans quelques pays de la Guyenne. Elle participait du bail à cens, du champart et de l'emphytéose. En Aunis, la baillette était translatrice du domaine utile au colon, mais à charge par celui-ci de cultiver le domaine et de rendre au seigneur concédant la septième partie des fruits. Le seigneur pouvait se plaindre lorsque la terre n'était pas cultivée de la façon convenue. A la Rochelle, il avait le droit de se faire mettre en possession par cela seul que les vignes n'avaient pas été taillées à la date fixée par l'usage. Le défaut de culture pendant trois ans était sanctionné, comme dans l'emphytéose, par la déchéance de la concession. Toutefois cette sanction était adoucie par la faculté donnée au colon de reprendre la terre après avoir indemnisé complètement le concédant. La baillette n'avait pas par elle-même un caractère seigneurial. Cependant, comme le cens, le droit de baillette était souvent portable. A la différence du champart, il était susceptible de s'arranger, mais la présomption était qu'il avait été acquitté chaque année.

P. L.-C.

BIBL.: *Encycl. méth. sect. Jurispr. v° Baillette*; Paris 1782. t. I, in-4.

BAILLEUL (*Bailliolum*; en flam. *Belle*). Ch.-l. de cant. du dép. du Nord, arr. d'Hazebrouck; 13,335 hab. Stat. du chemin de fer du Nord, ligne de Lille à Hazebrouck. Bailleul possède des fabriques de dentelles, de toiles, de savon, et des tanneries. Collège communal; académie de dessin, peinture et sculpture; société d'agriculture; bibliothèque; orphelinat, hôpital et hospice des vieillards. C'est à Bailleul que le dép. du Nord a son asile d'aliénés (femmes); cet établissement est un des plus beaux et des plus importants de France. — D'après la tradition, l'origine de Bailleul (colonie de Belges, *Belgiolum*) remonterait à l'antiquité; elle existait dans tous les cas au ix<sup>e</sup> siècle, son château fut détruit par les Normands en 882. Le comte de Flandre, Baudouin le Jeune, fortifia la ville au siècle suivant (948) et un nouveau château fut élevé par le comte Robert le Frison en 1072. A diverses reprises par la suite, en 1406, 1502, 1681, Bailleul fut dévasté par des incendies. Dès le xii<sup>e</sup> siècle elle avait reçu une *Keure* ou loi, mais les textes qui se sont conservés sont de beaucoup postérieurs. Jusqu'au xiii<sup>e</sup> siècle, Bailleul suivit les vicissitudes de la Flandre; après avoir été prise par les Français pendant les guerres de Louis XIV, elle fut cédée par l'Espagne à la France par le traité de Nimègue (1678). Elle forma depuis l'une des neuf châtellenies de la Flandre flamingante et l'un des bailliages du gouvernement de Flandre.

MONUMENTS. — *L'église Saint-Vaast*, reconstruite en 1609, a conservé un clocher du xiv<sup>e</sup> siècle; *l'église Saint-Laurent*, bâtie en 1650, appartenait à un collège de jésuites, devenu aujourd'hui le collège communal. *L'hôtel de ville* et son beffroi construits au xv<sup>e</sup> siècle ne manqueraient pas de caractère s'ils n'avaient été maladroitement res-

taurés. Bailleul possède un petit musée de tableaux et d'antiquités légué à la ville par M. de Puydt.

BIBL. : I. DE COUSSEMAKER, *Documents inédits relatifs à la ville de Bailleul en Flandre*; Lille, 1877-1878, 3 vol. in-fol. — Les statuts et keuren de Bailleul ont été publiés par le même éditeur dans les *Annales du comilé flamand de France*, t. XIII; 1875-1877.

**BAILLEUL.** Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Trun; 717 hab. Le château (XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle), dont on voit encore près de l'église la motte et les vastes retranchements, a été le berceau de la famille Bailleul ou Baliol, qui a donné deux rois à l'Écosse. Dans un des murs extérieurs de l'église est enchâssée une curieuse tête de guerrier, d'un travail grossier, semblable à celle que l'on voit au portail de l'église de Briouze (V. ce mot).

**BAILLEUL (Le).** Com. du dép. de la Sarthe, arr. de la Flèche, cant. de Malicorne; 1,044 hab.

**BAILLEUL.** Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Hallencourt; 546 hab.

**BAILLEUL-AUX-CORNAILLES.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Aubigny; 428 hab.

**BAILLEUL-LA-VALLÉE.** Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Corneilles; 334 hab.

**BAILLEUL-LE-SOC.** Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Clermont; 755 hab. La seigneurie appartenait à l'abbaye de Saint-Denis et le chœur de l'église date du XVI<sup>e</sup> siècle. Les hameaux d'Eraïne et d'Ereuse sont aussi anciens que le chef-lieu et ont eu leur histoire particulière.

**BAILLEUL-LES-PERNES.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Heuclin; 345 hab.

**BAILLEUL-NEUVILLE.** Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. de Londinières; 359 hab.

**BAILLEUL-SIR-BERTHOULT.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Vimy; 822 hab.

**BAILLEUL-SUR-THÉRAIN.** Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, canton de Nivillers; 641 hab. — Au moyen âge, il y avait dans ce lieu une importante forteresse possédée par les évêques de Beauvais; peut-être de grandes caves que l'on voit encore le long du chemin appelé la rue du Vieux-Château sont-elles le dernier vestige de cette forteresse. Non loin de ces caves est une chapelle du XVI<sup>e</sup> siècle convertie en maison d'habitation. La principale curiosité de Bailleul-sur-Thérain est le Mont-César (appelé aussi Mont-de-Froidmont), siège d'un camp romain sur l'emplacement duquel on a découvert d'innombrables antiquités. D'après la tradition, ce camp aurait été établi par César lui-même, lors de la seconde expédition contre les Bellovaques; cette tradition a été combattue par plusieurs antiquaires, à cause de l'exiguïté du plateau sur lequel ce camp est situé, et qui n'aurait pas permis aux quatre légions indiquées par les *Commentaires* de s'y installer; cette exiguïté ne paraît pas absolument démontrée. Dans tous les cas, les restes du camp romain du Mont-César sont encore importants, et on y trouve chaque jour de nombreuses antiquités.

V<sup>te</sup> DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

BIBL. : DE FONTENU, dans *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, XIII, p. 423. — CAMBRY, *Descr. du dép. de l'Oise*, t. I, p. 194. — D'ALLONVILLE, *Diss. sur les camps romains du dép. de la Somme*; Clermont-Ferrand, 1828, in-4<sup>e</sup>, p. 97. — GRAVES, *Statist. du canton de Nivillers*.

**BAILLEUL**, roi d'Écosse (V. BALIOL).

**BAILLEUL** (Jacques-Charles), homme politique français, né à Bretteville, près du Havre, en 1762, mort à Paris le 16 mars 1843. Fils d'un cultivateur aisé, il reçut une bonne instruction, fut avocat au parlement de Paris et revint, en 1790, se fixer dans son pays natal où il exerça sa profession d'abord à Montivilliers, ch.-l. de district de la Seine-Inférieure, puis au Havre, qui n'était alors qu'un chef-lieu de canton. Il y fut élu juge de paix. Nommé à la Convention par les électeurs de son département, il y parut comme le type du modéré militant. Le 19 oct. 92, il demanda que

les évêques députés pussent cumuler leurs deux traitements; les 30 nov. et 2 déc., il dénonça Marat et les maratistes; dans le procès du roi, il vota pour la détention. Le 8 fév., il demanda des poursuites contre les vrais auteurs des massacres de septembre, c.-à-d. (dans sa pensée) contre Robespierre et Danton. Signataire de la protestation contre l'arrestation des Girondins, il s'enfuit, fut arrêté à Provins, ramené à Paris les fers aux pieds, sur l'ordre du conventionnel Dubouchet qu'il appela son *maréchal-ferrant* et fut incarcéré à la Conciergerie avec les Vingt-Deux, puis au Luxembourg, où une tradition veut qu'il ait déploré la mort de Robespierre. C'est sur son arrestation à Provins que Ducos composa, avant de mourir, le gai et spirituel pot-pourri que l'on connaît. Le 26 pluviôse an II, à la Convention, un secrétaire donna lecture de cette lettre de Bailleul : « Citoyens représentants, je viens d'être traduit au tribunal révolutionnaire pour y être interrogé; j'ai fait observer qu'étant député à la Convention, on ne pouvait commencer de procédure contre moi sans un décret d'accusation porté par la Convention elle-même; malgré mes observations, le tribunal m'a nommé d'office un défenseur officieux et a continué mon interrogatoire. Je demande à la Convention de défendre au tribunal révolutionnaire de continuer la procédure. » Sur la proposition de Merlin (de Thionville), la Convention suspendit la procédure commencée contre Bailleul et renvoya sa lettre au comité de sûreté générale. Hermann adressa, le lendemain, à la Convention une justification embarrassée, où il rejeta une « erreur purement matérielle » sur « le peu d'attention qu'en général l'on est forcé de faire aux exceptions presque toujours hasardées par les prévenus et le tourbillon d'affaires qui environne le tribunal... » Réintégré à la Convention le 18 frimaire an III, Bailleul fut d'abord un des violents réacteurs. Dans les journées de germinal et de prairial, on le vit à la tête de la jeunesse modérantiste qu'on appela la *Jeunesse dorée de Bailleul et de Fréron*. Il demanda l'expulsion de Choudieu, de Duhem et de Chales. Le 21 germinal an III, il fut un des cinq représentants envoyés dans les départements pour veiller à l'exécution des récentes lois sur l'instruction publique. Le 15 messidor, il entra au comité de sûreté générale. Le 9 thermidor an III, la Convention célébra l'anniversaire de la chute de Robespierre et l'Institut national de musique jouait devant elle le *Ça ira* et la *Marseillaise* : Bailleul demanda et obtint, malgré les cris de la Montagne, que l'on chantât le chant réactionnaire, le *Réveil du peuple*. Le 11 thermidor, il appuya une violente pétition de la section du Mont-Blanc qui réclamait l'accélération des poursuites contre les Jacobins et s'attira cette interruption d'un de ses collègues : « Bailleul veut sans doute qu'on mette la Convention en coupe réglée ! » En vendémiaire, il soutint la Convention avec sa *jeunesse dorée*. — Il fut un des conventionnels qui firent partie de droit du conseil des Cinq-Cents. Il s'y éleva contre la réaction royaliste qu'il avait pourtant contribué à déchaîner, et on le vit, en toute occasion, défendre le Directoire. En fructidor, c'est sur son rapport que furent votées les mesures violentes et les déportations et il se montra, en plus d'une occasion, l'apologiste bruyant et officiel de ce coup d'Etat. Président des Cinq-Cents en l'an V, il glorifia l'anniversaire du 21 janv. Il est un des orateurs les plus abondants et les plus infatigables de cette époque où la médiocrité régnait sans partage à la tribune des Chambres : sa facilité un peu banale s'exerce sur les sujets les plus divers. Il n'a pas de talent, mais une certaine clarté et une modération de forme qui lui donnent de l'influence. — En messidor an VII, il disparaît, ainsi que Rewbell. Membre du Tribunal, il s'oppose à la réduction des justices de paix et au projet de loi relatif à la dette publique et au domaine national. Bonaparte ne toléra pas cette opposition, si timide, et Bailleul sortit bientôt du Tribunal. En 1804, il est nommé directeur des droits réunis de l'Orne et occupa cette place jusqu'en 1815. Sous la Restauration, il fut un des pamphlétaires du parti libéral. Il fonda avec son frère, l'imprimeur

Antoine Bailleul, ce *Journal du commerce*, dont, en 1817, les propriétaires du *Constitutionnel* achetèrent le titre pour éluder l'ordonnance qui supprimait leur feuille. — Quand il mourut en 1843, sa personne et son nom étaient presque oubliés. Parmi ses nombreux écrits, il faut citer l'*Examen critique de l'ouvrage posthume de M<sup>me</sup> la baronne de Staël ayant pour titre Considérations sur la Révolution française*, par J.-Ch. Bailleul, ancien député (Paris, 1818, 2 vol. in-8). Faiblement pensé, faiblement écrit, ce livre n'en a pas moins de l'importance comme document historique : l'auteur y esquisse quelques souvenirs personnels, quelques impressions de témoin oculaire. C'est là que l'on trouve, par exemple, les détails les plus précis sur l'effet que le manifeste de Brunswick produisit sur l'opinion française. L'*Almanach des bizarreries humaines ou Recueil d'anecdotes sur la Révolution* (Paris, 1796, petit in-8), est un agréable récit de la captivité de Bailleul, avec de curieuses anecdotes sur les Girondins : sa plume, trop facile, n'a rien produit d'aussi spirituel.

F.-A. AULARD.

**BAILLEULMONT.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Beaumetz-les-Loges; 345 hab.

**BAILLEULVAL.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Beaumetz-les-Loges; 345 hab.

**BAILLEUR DE FONDS.** Dans leur acception la plus large, ces mots désignent toute personne qui fournit des fonds à un particulier ou à une société. Mais dans les sociétés en commandite l'expression « bailleur de fonds » est prise comme synonyme de commanditaire et indique dès lors une situation bien différente de celle d'un simple prêteur d'argent. Le commanditaire, en effet, est un associé; le prêteur est un créancier. Le premier n'a droit qu'à une part dans des bénéfices aléatoires et variables; si le fonds social est épuisé, il perd l'argent qu'il y avait apporté; en cas de faillite de la société, il voit passer avant lui tous les créanciers sociaux avec lesquels il n'a aucun droit de concours. Le simple prêteur, au contraire, a droit aux intérêts de son capital quel que soit le résultat des opérations de la société; la diminution ou la perte du fonds social n'atteignent pas sa créance dont le chiffre reste le même et dont l'efficacité seule peut être compromise; enfin le prêteur est payé avec les autres créanciers et au même titre, c.-à-d. avant les commanditaires ou bailleurs de fonds. Ajoutons que, suivant l'opinion généralement admise, le commanditaire ne peut requérir la déclaration de faillite de la société. Son droit se borne à en provoquer la dissolution et la liquidation. Il est donc toujours intéressant et parfois délicat de distinguer un simple prêteur d'un bailleur de fonds ou commanditaire. La chose est facile dans les sociétés dont le capital a été divisé en actions, mais qui, en outre, ont emprunté par voie d'émission d'obligations. Les porteurs d'obligations sont alors de véritables prêteurs ou créanciers par opposition aux actionnaires qui sont des associés. En l'absence de ce critérium, il faut s'attacher plutôt au fond des choses qu'aux expressions employées par les parties et rechercher avant tout si les caractères essentiels de toute société se rencontrent dans l'espèce.

En dehors de la matière des sociétés, la situation du bailleur de fonds est celle de tout prêteur; elle est régie par les principes de contrat de prêt (V. ce mot). Deux cas particuliers doivent cependant être signalés. Le premier est celui où le bailleur de fonds se fait subroger au privilège et, plus généralement, aux garanties d'un créancier que ces fonds ont précisément servi à désintéresser. Cette subrogation s'opère conformément à l'art. 1250 2<sup>o</sup>, C. civ., et la loi en fait une application spéciale aux privilèges des vendeurs d'immeubles, et des architectes, entrepreneurs et ouvriers (V. art. 2103, 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>, C. civ.) En ce cas il est à remarquer que l'emprunt et le versement des fonds par le prêteur peuvent précéder l'acquisition de l'immeuble dont le prix sera payé des deniers provenant de l'emprunt; si bien que le bailleur de fonds sera en

quelque sorte subrogé à une créance future, tandis qu'en règle générale la subrogation n'a lieu que pour une dette existant déjà au moment où sont empruntés les deniers destinés à l'éteindre.

Le second cas particulier est celui qui a trait au cautionnement des fonctionnaires publics, officiers ministériels ou comptables de deniers publics. L'art. 2102 7<sup>o</sup>, C. civ., déclare que ce cautionnement est affecté par privilège aux créances résultant d'abus et prévarications commis par les fonctionnaires publics dans l'exercice de leur fonctions. Or il arrive parfois que les titulaires de ces fonctions sont obligés de recourir à un emprunt pour se procurer les fonds nécessaires à leur cautionnement. Il fallait faciliter ces emprunts et le moyen c'était de donner des garanties aux bailleurs de fonds. Des lois spéciales ont donc organisé à leur profit un privilège de second ordre en vertu duquel lesdits prêteurs viennent sur le cautionnement, mais après les créanciers pour faits de charge, mis en première ligne par l'art. 2102 7<sup>o</sup>. C'est une nouvelle application de l'idée qui a inspiré les dispositions de l'art. 2103, n<sup>os</sup> 2 et 5.

Les textes qui réglementent le privilège dont nous nous occupons sont la loi du 25 nivôse an XIII (V. surtout art. 2, 3 et 4), celle du 6 ventôse an XIII et les décrets des 28 août 1808 et 22 déc. 1812. Il en résulte, en substance, que le privilège des bailleurs de fonds exige une déclaration faite, lors du versement du cautionnement au ministère des finances. Néanmoins cette formalité peut encore être utilement accomplie dans les huit jours à compter du versement. Pendant ce délai, aucune opposition ne peut être faite au préjudice de celui qui a fourni les fonds. Passé ce délai, la déclaration a encore pour effet d'établir la preuve de la réalité du prêt des fonds et de leur emploi au cautionnement du titulaire, sauf l'admission de la preuve contraire au cas de simulation et de fraude (Sic. : arrêt de la cour de Bordeaux, 22 juil. 1862. Sirey : 1863, 2<sup>e</sup> partie, p. 20).

Lorsque le premier bailleur de fonds a été remboursé, aucune déclaration de privilège n'est admise en faveur de celui qui avancerait au fonctionnaire la somme représentant son cautionnement. C'est la jurisprudence qui a fait consacrer cette pratique dont le but est d'empêcher qu'un fonctionnaire ayant remboursé de ses deniers celui qui lui a fourni, à l'origine, son cautionnement ne puisse, dans la suite, faire revivre le privilège au profit d'un second prêteur dont les fonds ne seraient réellement pas consacrés au cautionnement. En résumé, le premier bailleur de fonds ne peut transmettre son privilège à un second prêteur qu'au moyen d'une véritable subrogation consentie par lui au moment où il reçoit de ce second prêteur son remboursement.

C'est le bailleur de fonds qui touche directement les intérêts du cautionnement et reçoit le remboursement du capital lorsque le titulaire a cessé sa fonction. Faut-il en conclure qu'il est en réalité, plus qu'un créancier privilégié et qu'il a conservé la propriété des fonds versés par lui? La jurisprudence l'a ainsi envisagé pendant quelque temps (V. not. arrêt de la cour de Paris du 24 avr. 1834. Sirey, 1834, 2<sup>e</sup> partie, p. 218). Depuis, elle a adopté le sentiment contraire et décidé que le bailleur de fonds cesse d'en être propriétaire pour devenir simple créancier avec privilège de second ordre. D'où il résulte notamment que les créanciers personnels du fonctionnaire ont le droit de saisir le cautionnement et que le bailleur de fonds doit faire valoir son privilège en produisant à la contribution ouverte entre lesdits créanciers (V. arrêts de la cour de cassation des 17 juil. 1849 et 11 mars 1861, Sirey, 1850, 1<sup>re</sup> partie, p. 529, et 1861, 1<sup>re</sup> partie, p. 401).

R. BLONDEL.

BIBL. : DROIT COMMERCIAL : LYON-CAEN et RENAULT, *Précis de droit commercial*, n<sup>os</sup> 349, 378 bis, 3119.

DROIT CIVIL : THÉZARD, *Des Privilèges et hypothèques*, n<sup>os</sup> 282 et 295. — DARD, *Traité des offices*, pp. 55 et suiv.

—DALLOZ, Rép. alph., v° Cautionnement de fonctionnaires, n° 79 et suiv.

**BAILLEVAL.** Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Liancourt; 662 hab. Ce village est un des plus anciens du Beauvoisis. Il en est fait mention dans des titres du VII<sup>e</sup> siècle, sous le nom de *Bactilione-Vallis*. Il relevait du comté de Beauvais et fut donné, au XI<sup>e</sup> siècle, à l'abbaye de Saint-Quentin, par l'évêque Guy, fondateur de ce monastère. L'église a une façade et un portail du XVI<sup>e</sup> siècle; le reste est plus ancien et on y voit des portions romanes, et d'autres du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle. Le hameau le plus important de la commune est Bétencourt ou Bétancourt. Loysel, dans ses *Mémoires du Beauvoisis*, p. 205, prétend que Jean de Bétencourt, qui découvrit les Canaries au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, était originaire de ce hameau; mais des recherches plus complètes et plus récentes font naître ce célèbre navigateur à Grainville-la-Teinturière, en Normandie.

V<sup>te</sup> DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

BIBL. : GRAVES, *Stat. du canton de Liancourt*, etc.

**BAILLI.** (*Ballivus, baillivus, baillif*). I. HISTOIRE. — Ce mot, jusque vers le XIV<sup>e</sup> siècle a eu plusieurs sens : 1<sup>o</sup> Dans le langage courant des XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles il désigne tout détenteur de la souveraineté. On dit d'un gouverneur qu'il est bailli de tel pays comme on le dit d'un roi pour son royaume, comme on dit de Dieu qu'il a la baillie du monde; 2<sup>o</sup> dans quelques documents qui, par exemple, parlent des prévôts, sergents et autres baillis, le mot nous apparaît comme synonyme de fonctionnaire, agent commissionné, par opposition aux comtes, vicomtes, etc., anciens *agentes* devenus vassaux; 3<sup>o</sup> dans son acception la plus usuelle et la seule qui lui soit restée, il est le titre officiel que les seigneurs donnaient souvent, surtout dans les provinces du centre, du N. et de l'E. de la France, à l'agent qui administrait pour eux un pays de leur domaine. Le bailli était à la fois une sorte d'intendant ayant la gestion des propriétés et la perception des rentes et revenus du seigneur, un officier de police chargé de maintenir l'ordre dans son district, et un magistrat, ayant pour rôle de présider les assises des hommes de la cour, là « u li homme qui sont home de fief font les jugemens » (Beumanoir, I, parag. 13), et de juger lui-même là « u on fet les jugemens par le bailli ». Ces divers rôles appartiennent du reste aussi aux prévôts, châtelains, viguiers, etc. Mais il semble que le titre de bailli fut plus estimé, et lorsqu'à la naissance des duchés et grands fiefs, on éprouva le besoin de centraliser l'administration, c'est lui que reçurent (dans la même partie de la France) les fonctionnaires qui eurent sous leur direction des prévôts, châtelains, etc. (Il y eut ainsi des baillivi minores et des baillivi majores). D'après une opinion qui compta beaucoup de partisans autrefois, c'est même par ces derniers fonctionnaires seuls que le titre de bailli eût dû être porté. Loyseau (chap. VIII des *Seigneuries*) de Lalande (*Cout. d'Orléans*, p. 12), Bouhier (*Cout. de Bourg.*, chap. LIII, n. 6) sont d'avis que, de par son étymologie, il désigne essentiellement un « juge de protection » c.-à-d. d'appel; les autres, d'après Loyseau, devraient s'appeler seulement juges ou gardes de justice. Pour la coutume de Normandie les bailliages sont « un degré de juridiction greigneur » et elle en conclut que les simples hauts justiciers n'ont pas le droit d'appeler leurs juges baillis (de même *Cout. du Nivernais*, chap. I<sup>er</sup>, art. 24). « Celui qui a toute justice, s'il se nomme bailli, ce n'est qu'un nom trouvé contre raison » (*Gr. Coutumier*, liv. IV, chap. v). Ducange ne laisse même ce titre qu'aux juges royaux. Mais cette idée ne put prévaloir contre des habitudes de langage invétérées, acceptées du reste formellement par certaines coutumes (*Cambresis*, tit. XXII, art. I, tit. I, art. 73; *Nivernais*, chap. I, art. 24) et l'on vit longtemps encore des seigneurs avoir pour juge unique un bailli, et des baillis avoir au-dessus d'eux d'autres baillis.

Les plus importants historiquement de tous les baillis sont les grands baillis royaux qui aux XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ont pris une part très considérable à l'établissement de la monarchie et ont joué dans l'histoire de la France un rôle au moins égal à celui des gouverneurs et des intendants. On peut fixer la date de leur institution à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, peut-être même, plus précisément, au règne de Philippe-Auguste. Non qu'il n'y eût des baillis royaux avant lui (V. pour 1115 un édit cité par Joly, officier, liv. III, f. 1758), mais c'est lui qui semble avoir créé sous ce nom les agents destinés par le roi qu'il leur donnait à devenir les grands baillis royaux. Dans son testament de 1190 il dit : « In terris nostris quæ propriis nominibus distinctæ sunt baillivos nostros posuimus qui in baillivis suis singulis mensibus ponent unum diem qui dicitur assisia, in quo omnes illi qui clamorem facient recipiant jus suum per eos et justitiam sine dilatione, et nos nostra jura, et nostram justitiam ». Ordonn. I, 18. Leur rôle était on le voit : 1<sup>o</sup> d'entendre toutes les réclamations aussi bien contre les vassaux que contre les agents du roi, et aussi bien contre leurs actes d'administration que contre leurs jugements; 2<sup>o</sup> de maintenir, contre tous, les droits royaux, parmi lesquels se trouve le droit de haute police et de gouvernement. Il y avait là le germe d'attributions considérables; ces baillis étaient des *missi dominici*, mais avec missies fixes et fonctions permanentes. Leur histoire peut se diviser en deux grandes périodes. La première qui embrasse les XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> siècles et la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle est celle de leur puissance. Ils sont les lieutenants généraux de la royauté, gèrent ses biens et afferment ses prévôtés. Ils perçoivent pour le roi tout ce dont la perception n'a pas été concédée aux prévôts, et souvent c'est à eux que ces derniers doivent verser le loyer de leur charge. Ils convoquent et commandent le ban et l'arrière-ban, veillent au maintien de l'ordre, ce qui les force souvent à de véritables expéditions. Comme juges, ils ont une certaine compétence propre, en particulier pour tous les cas royaux et pour toutes les causes où un noble est intéressé, même comme simple « intervenant »; ils ont le droit de prévention en bien des matières, mais ils sont surtout en principe les juges d'appel de toutes les causes portées devant un prévôt, châtelain, viguier royal ou devant un juge seigneurial (mis à part les juges de certains seigneurs privilégiés et en particulier des ducs pairs qui ressortissent directement au parlement), et ce titre leur donna des attributions judiciaires très importantes lorsque les appels eurent été organisés et rendus plus faciles par les ordonn. de 1254, 1256, 1260. Ce sont donc de hauts personnages; ils étaient nommés par le roi au sein du grand conseil et recrutés en grande majorité dans la noblesse ou dans le parlement. C'est de ce dernier que sortirent les plus illustres : Pierre de Fontaines et Beumanoir.

Malgré leur haute situation, ils restaient rattachés au pouvoir central par l'obligation d'aller un certain nombre de fois par an (nombre qui a varié) rendre compte de leur gestion financière devant des membres de la cour du roi députés à cet effet (V. Brussel, *Usage génér. des fiefs*, t. I, pp. 421-466), plus tard devant la chambre des comptes, et assister aux séances du parlement consacrées aux appels de leurs propres jugements. (Ils avaient, du reste, droit de siéger dans les autres séances.) Ils étaient, en outre, surveillés au besoin par des commissaires extraordinaires. Du reste, la royauté, se rappelant ce qu'était advenu des comtes dont ils avaient à peu près les attributions, tint la main à ce qu'ils restassent de simples fonctionnaires sans autorité personnelle, ne les laissant pas plus de trois ans dans les mêmes bailliages, les empêchant d'acquérir des propriétés dans leur ressort, de s'y marier ou d'y marier leurs enfants, les forçant à résider et à remplir leurs fonctions eux-mêmes, leur défendant de se donner des lieutenants (V. Ordonn. 1254, 1236, 1302, 1303, 1318, 1351, 1356), et enfin les laissant

en général, révocables à la simple volonté du roi, jusqu'à l'ordonn. de Louis XI de 1467, qui décida que les officiers de France ne pourraient être destitués sans forfaiture jugée. Ainsi maintenus, ils rendirent d'énormes services à la monarchie, surtout par leur pratique des appels volages (Boutillier, II, 14) qui, jointe à celle de la prévention et au développement incessant de la liste des *cas royaux*, contribua fortement à ruiner les juridictions seigneuriales.

Leur puissance commence à décliner dès l'époque où la royauté, n'ayant plus besoin d'aides aussi fortement armés, s'occupe de spécialiser les services et aussi de battre monnaie en créant des offices. Leurs attributions financières, fortement atteintes dès le XIV<sup>e</sup> siècle par l'institution des élus, des généraux des finances, par la mise en ferme de la plupart des impôts, etc., disparurent peu à peu devant les progrès de l'administration des finances. Leurs attributions militaires déclinerent par cela seul qu'elles ne s'étendirent pas à l'armée permanente, qui devint la véritable armée de la monarchie. Du reste, par la création des gouverneurs, qui furent les lieutenants généraux de la nouvelle royauté, ils furent, comme agents de gouvernement et d'administration d'une façon générale, abaissés au rang de fonctionnaires de second ordre. Quant à leurs attributions judiciaires, la renaissance de la science juridique en France rendait nécessaire qu'elles fussent remises à des spécialistes. On pouvait dire évidemment de beaucoup d'entre eux ce que la chambre des comptes disait (30 août 1355) de Godemar du Fay : « Comment qu'il soit bon homme d'armes, n'a pas accoustumé de tenir plaicts ni assises ». (Pasquier, *Recherches de la France*, liv. II, chap. V.) Dans certains bailliages dès le XIV<sup>e</sup> siècle il y eut deux baillis, un seul ayant le sceau, signe de la justice. Un ensemble d'ordonnances de la fin du XV<sup>e</sup> siècle (1453, 1493, 1498) vint en réalité généraliser ce système en imposant aux baillis, sauf à ceux qui étaient gradués en droit, des lieutenants de robe longue, chargés du service de la justice et appointés sur leurs gages (un quart) à moins qu'eux-mêmes ne fussent lettrés et gradués et n'exercassent en personne leurs offices. Les baillis, après avoir conservé quelques années la faculté de siéger avec eux, n'eurent même plus voix délibérative (Blois, 1579, art. 262) et restèrent exclusivement hommes d'épée. Un édit de juil. 1560 (Isambert, XIV, p. 37), montre que, malgré cette ordonnance, des baillis, probablement gradués en droit, continuèrent à « exercer leur état en robe longue » et se contentèrent de leur recommander de « vaquer aux choses qui dépendront du fait de la force » comme s'il les tenait en robe courte. Il resta donc des baillis royaux de robe longue, mais très exceptionnellement. De leurs anciennes attributions de l'époque féodale ils conservèrent la présidence des assemblées de la noblesse, mais sans pouvoir (arrêt du conseil de 1764) s'intituler, comme ils le faisaient dans certains pays, chefs de la noblesse. Au point de vue de l'administration proprement dite et de la police, ils restèrent de même théoriquement les chefs de leurs anciens subordonnés et c'était à eux qu'étaient remises les lettres envoyées « aux officiers » de leur bailliage, mais c'était le lieutenant général de chacun d'eux qui convoquait ces officiers ; ils avaient le droit de se faire donner par les huissiers, sergents, etc., avis des ordres reçus par eux intéressant la police, mais ils ne pouvaient en empêcher ni retarder l'exécution. Au point de vue judiciaire enfin, ils restèrent magistrats, propriétaires de leurs justices ; c'est en leur nom que les jugements étaient revêtus de la formule exécutoire ; ils avaient le droit d'assister aux audiences et délibérations et étaient alors censés les présider ; mais sans aucun droit aux épices et « sans mot dire comme statues » (Loyseau, liv. IV, chap. VI, 69 des offices). Leurs offices, sans importance politique désormais, étaient peu à peu devenus vénaux, surtout sous François I<sup>er</sup>, et même héréditaires (édit. d'oct. 1693 développé par celui de janv. 1696). Cependant les ordonn. (Moulins et Or-

léans) exigeaient que les baillis fussent gentilshommes et même (Blois, art. 263) qu'ils fussent nobles de nom et d'armes et un arrêt du conseil du 16 déc. 1759 rappelait à l'exécution de ces prescriptions. Aussi, quoiqu'elles fussent en pratique loin d'être observées, le titre de bailli resta jusqu'à la fin assez recherché.

On rencontre quelquefois dans notre ancienne France des baillis exclusivement de robe longue auxquels ne s'applique pas l'édit de 1560 cité plus haut, fait pour les grands baillis qui avaient trouvé moyen de garder l'exercice de la justice ; ils n'avaient pas le commandement du ban et en général tout ce qui concerne « le fait de la force » ; ce sont, à ce qu'il semble, d'anciens baillis seigneuriaux que leurs seigneurs avaient délégués au seul service de la justice, qui devinrent royaux par la réunion du fief de leur seigneur à la couronne, mais que l'annexion laissa dans leur ancien titre d'offices. Quelques-uns ont été de tous temps baillis du roi, mais dans son domaine, baillis seigneuriaux du roi, plutôt que baillis royaux ; on comprend qu'eux aussi aient gardé une situation à part. Il ne faudrait pas croire que ces baillis exclusivement de robe longue fussent tous des baillis d'ordre inférieur. Quelques-uns avaient des bailliages importants ressortissant même nuement au parlement, soit que lors de l'annexion on ne les eût pas rattachés à un bailliage royal (*sic* pour les duchés-pairies), soit que ce fussent des bailliages inférieurs d'abord, détachés ensuite et rendus indépendants du siège principal.

Tout ce que nous venons de dire des baillis s'applique aux sénéchaux. Ce sont deux noms pour une même catégorie de fonctionnaires. Seulement le premier se rencontre tout à fait exceptionnellement en Provence, dans le Languedoc, le Roussillon, le Béarn, la Gascogne, la Haute-Guyenne, le Limousin, la Marche, ainsi que dans l'Anjou et la Bretagne, où le second est au contraire très usité. On les trouve tous deux dans le Dauphiné (où le premier est cependant de beaucoup le plus fréquent), le Lyonnais, le Rouergue, la Basse-Guyenne, l'Angoumois, la Saintonge, le Poitou, le Maine. Dans tout le reste de la France, surtout dans le N. et l'E., le nom de bailli est seul usité. Les grandes sénéchaussées royales étant pour la plupart des provinces réunies relativement tard à la couronne, et ayant été formées de grands fiefs déjà centralisés, sont souvent plus importantes que les grands bailliages, et les grands sénéchaux du Midi sont de plus hauts personnages encore que les grands baillis ; mais au point de vue de leurs attributions et de leur histoire, il n'y a pas de différence notable entre eux. En revanche, il ne faut pas les confondre avec les grands baillis des duchés-pairies (et de quelques seigneuries privilégiées) qui, quoique assimilés aux grands baillis royaux en ce que leur justice ressortit nuement au parlement, en diffèrent en ce qu'ils sont de robe longue, et n'ont point par exemple le droit de convoquer le ban et l'arrière-ban. Il ne faut pas non plus les confondre avec les bailes ou bayles du Midi (V. de Valbonay, *Mémoires pour servir à l'hist. de Dauphiné*, disc. 5, chap. II et VII ; Molinier, *Etudes sur l'adm. du Languedoc. Hist. de Lang.*, t. VII, pp. 195, 199).  
G. GAVET.

II. THÉÂTRE. — Dans nos anciens vaudevilles, et surtout dans nos anciens opéras-comiques, l'action scénique se passait très souvent dans un village, et l'un des principaux personnages de cette action était un vieux bailli généralement sot et ridicule, dont tout le monde se moquait et que chacun bernait de son mieux. On voit apparaître ainsi le bailli dans un grand nombre d'ouvrages lyriques. Les rôles de ce genre devinrent si nombreux qu'ils formèrent bientôt une sorte d'emploi qu'on appela l'emploi des baillis, mais qui, en réalité, n'était qu'une branche de celui des laruettes. A l'Opéra-Comique, cet emploi fut tenu successivement par plusieurs artistes dont le talent scénique était remarquable, entre autres Rosière, Vizontini et Juliet père.

BIBL. : V. en particulier pour l'origine des baillis : Mémoires de l'abbé BERTIN, dans *Mémoires de l'Ac. des Inscr.*, ancienne série, t. XXIV, p. 737; pour leur rôle. — BEAUMANOIR, chap. I de l'*Office des baillis*. — Livre de Justice et de Plet, id. — JOUSSE, *Justice criminelle*. — LOYSEAU, *Des Offices et des seigneuries*, passim. — Dictionnaire de FERRIÈRE. — Répertoire de GUYOT-DENISART. — PARDESSUS, *Organisation judiciaire*. — BARDOUX, les *Légistes*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 15 oct. 1873, article de M. Maury. — CHÉRUEL et DARESTE, *Histoire de l'administration*. — V. en particulier, FERRIÈRE pour les expressions : *bailli de l'Arsenal*, *bailli du Palais bailli châtelain*. — GUYOT pour : *bailli dans l'ordre de Malte*, *conventuel*, *portatif*, etc. — V. la bibl. du mot BAILLIAGE.

BAILLI (Bernard), helléniste allemand du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il fut abbé d'un monastère à Ratishonne. On a de lui un ouvrage pédagogique publié dans cette ville en 1722 sous le titre : *Ilias in nuce, seu pauca præcepta ad græcum linguam breviter ac feliciter descendam*.

BAILLIAGE. I. GÉNÉRALITÉS. — 1<sup>o</sup> « On prend souvent dans le palais le mot de bailliage pour signifier province, ce que le judicieux Coquille reprend fort mal à propos, à mon avis, en la préface de la coutume » (Loyseau, *Des seigneuries*, chap. VIII). Aussi les grands baillis sont-ils appelés Baillis des Provinces.

2<sup>o</sup> Dans les assises de Jérusalem il est synonyme de bail (garde des mineurs).

3<sup>o</sup> Dans son acception la plus usuelle, il désigne le territoire livré à l'administration d'un bailli et par extension le tribunal du bailli. A l'origine (V. BAILLI), la justice du bailli était ambulante, il devait aller tenir ses assises successivement dans les diverses parties de son ressort (*in circuitu bailliviarum suarum*), mais les plaideurs prirent vite l'habitude (favorisée par lui-même) de ne pas attendre le retour de sa tournée; on obtenait de lui la permission de traduire à sa résidence habituelle, ou à une de ses résidences les plus fréquentes, ou devant des lieutenants qu'il instituait dans certains centres éloignés. Les tournées subsistèrent, mais furent de moins en moins consacrées à la tenue des assises de justice. Après de chaque siège principal ou particulier se forma tout un personnel d'hommes de lois dont quelques-uns étaient appelés par le bailli lui-même ou son lieutenant à lui servir de conseillers. Cette pratique amena la création d'offices de conseillers, puis de procureurs, de greffiers, etc., et le siège, en gardant son nom, devint tribunal, dans le sens que nous donnons au mot aujourd'hui.

II. LES BAILLIAGES ROYAUX. — Les premiers bailliages royaux ne nous sont pas connus. Le testament de Philippe-Auguste dit qu'il a placé des baillis « *in terris nostris quæ propriis nominibus distinctæ sunt* ». Il entend sans doute par là ce que l'on appelle des pays, c.-à-d. de ces territoires qui, traditionnellement et sans qu'il soit toujours facile de dire pourquoi, sont considérés comme des unités et ont un nom géographique à eux. Loyseau assure que les premiers grands baillis furent à Vermond, Sens, Mâcon et Saint-Pierre-le-Moutier (*Traité des Seigneuries*, chap. VIII, n<sup>o</sup> 40). Mais Brussel (*Usage des fiefs*, p. 686), et l'abbé Bertin (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*, ancienne série t. XXIV, p. 737) en doutent. En 1302, il existait 28 grands bailliages ou sénéchaussées et le nombre en augmenta sans cesse jusqu'à ce qu'ils eussent gagné la France entière. Leurs limites ont été longtemps assez mouvantes (V. par exemple *Bibl. de l'École des Chartes*, 1860, p. 185; Lefèvre, *les Baillis de la Brie*). Il semble qu'à l'origine surtout ils aient à peu près coïncidé avec les comtés carolingiens, même quant à leurs chefs-lieux, ce qui est naturel. La règle est du reste loin d'être sans exception, l'importance relative des villes ayant varié. (V. *Annuaire historique*, 14, 1850, une liste des bailliages et sénéchaussées *majores* et *minores*, vraies divisions administratives ou simples expressions géographiques).

III. RÔLE DES BAILLIAGES. — Dans l'organisation administrative de la France, le bailliage fut d'abord une unité

territoriale importante à tous points de vue : politique (élection des députés aux Etats généraux), administratif *proprio sensu*, militaire, financier, judiciaire; après le déclin des pouvoirs des baillis il resta encore important au premier et surtout au dernier de ces divers points de vue (La liste des bailliages ci-dessus mentionnée donne l'indication du rôle de chacun d'eux). Il n'est pas du reste, en général, l'unité territoriale élémentaire, et au point de vue judiciaire en particulier (sans compter les prévôtés, châtellenies, etc., et autres sièges inférieurs qui peuvent exister en lui) il peut contenir des sièges particuliers de bailliage ayant leur ressort distinct de celui du siège principal, et ressortissant, au point de vue de l'appel, non à ce siège, mais purement au parlement (V. par exemple Joly, liv. III, p. 1106, *Arrest des Grands jours de Clermont*, 16 oct. 1582).

Le rôle et l'importance de tous ces sièges de bailliage ont énormément varié de leur création jusqu'à la Révolution. Au début, ils sont en réalité les dispensateurs suprêmes de la justice là où ils existent; lors même que le parlement eut établi son droit de recevoir les appellations de leurs jugements, ces appels furent relativement peu fréquents, jusqu'à l'apparition des parlements provinciaux qui rapprochèrent des plaideurs la juridiction d'appel. Cette création porta un coup sensible à l'importance des bailliages; elle les fit descendre en fait au rang qu'ils avaient en droit de juridiction de deuxième ordre, d'autant plus qu'ils ne jugeaient en dernier ressort qu'au civil et pour les intérêts ne dépassant pas 25 livres en capital. Un coup plus grave encore leur fut porté en 1551. Les parlements étant encombrés par la multitude des appels, au lieu d'élever le maximum de la compétence des bailliages en dernier ressort, la royauté, préférant sans doute une institution nouvelle qui lui permettait la vente de nouveaux offices, créa des sièges présidiaux qui devaient juger en dernier ressort au criminel pour toutes affaires et au civil pour les affaires engageant des intérêts de 250 livres en capital ou 10 livres de rente. Ces présidiaux avaient leurs conseillers, avocat et procureur du roi, distincts de ceux du bailliage, mais les lieutenants généraux et particuliers du bailli y siégeaient comme conseillers. Cette création faite pour tous les sièges principaux et particuliers du bailliage fut restreinte aux premiers dès 1566. Il y eut donc des sièges de bailliage avec présidiaux et des sièges sans présidiaux (sans compter les petits bailliages ressortissant à un bailliage supérieur).

Sous l'empire de cette législation, la compétence des bailliages devient assez difficile à préciser. On peut cependant noter que d'une façon générale elle garde surtout les causes qui rappelaient l'époque où ils étaient nés (matières féodales, bénéficiales, procès des nobles, des églises ayant des lettres de garde gardienne, etc.). Les causes nées de questions de droit commun lui échappent presque toutes.

Par la suite, la royauté qui, par la création des présidiaux, avait compliqué l'organisation judiciaire, tendit au contraire à la simplifier, en supprimant des degrés de juridiction inutiles, et ses réformes tournèrent au profit des bailliages. C'est ainsi qu'ils héritèrent des prévôtés, châtellenies, prévôtés foraines, vicomtés, vigueries et hautes juridictions royales établies dans les villes où il y avait un siège de bailliage (édit avril 1749). Ils devenaient ainsi, pour le ressort des sièges supprimés, des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance. Enfin à la veille de la Révolution (mai 1788), une ordonnance (Isambert, t. XXVIII, p. 534) divisa les bailliages et présidiaux en deux classes; les uns, qui durent désormais s'appeler présidiaux, jugeaient en dernier ressort au civil jusqu'à concurrence de 4,000 livres et en première instance au criminel (les présidiaux ainsi transformés y perdaient, les bailliages y gagnaient); les autres s'appelèrent grands bailliages; chacun fut divisé en deux chambres: l'une, dite seconde chambre, faisant l'office d'un présidial pour le ressort qui avait jusque-là appartenu au siège transformé en grand

bailliage; l'autre, dite première chambre, recevant les appels des jugements des présidiaux et de la seconde chambre et jugeant en dernier ressort, au criminel, en tous procès (sauf contre les ecclésiastiques, gentilshommes et autres privilégiés, qui conservaient le droit d'être jugés en dernier ressort par la cour en matière criminelle) et au civil pour les intérêts ne dépassant pas 20,000 livres. Les parties avaient le droit au civil de passer toute juridiction seigneuriale ou toute juridiction royale inférieure et d'arriver directement devant le présidial. Les degrés inférieurs étaient pour eux facultatifs. Au criminel les juges seigneuriaux étaient de même presque réduits à un rôle de simples officiers de police; ils pouvaient constater les délits, opérer les arrestations, commencer l'instruction, puis l'affaire allait au présidial. Dans cette organisation, les bailliages, sous le nom de présidiaux et de grands bailliages, devenaient pour la presque totalité des procès les seuls tribunaux de France.

IV. LE PERSONNEL de chaque siège de bailliage comprend :

1° Le bailli qui reste le propriétaire de la justice, et son lieutenant général d'épée quand il en a un. Ce dernier titre donne, en l'absence du bailli, tous les droits du bailli lui-même et les mêmes prérogatives. Ainsi le bailli mort, c'est au nom du lieutenant d'épée que les jugements sont intitulés. Ce titre fut créé par édit d'oct. 1703 dans chaque juridiction royale ressortissant nuement aux parlements. La plupart de ces offices n'ayant pas été levés, un édit de 1753 supprima ceux qui restaient vacants et permit aux officiers de chaque siège de racheter les autres.

2° Les lieutenants de robe longue qui sont regardés comme les chefs de la juridiction. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle les baillis avaient eu l'habitude de se nommer à eux-mêmes des lieutenants, soit à leur chef-lieu et pour être plus libres de ne pas résider, soit dans d'autres centres de leur bailliage et pour éviter de se déplacer. La royauté lutta, sans un succès complet, contre cette pratique (1302, 1318, 1351, 1356). En 1453, au contraire, Charles VII la rendit obligatoire pour le service de la justice en leur imposant un lieutenant général et un lieutenant particulier de robe longue, ce dernier ayant pour fonction de remplacer le lieutenant général au cas d'absence. Souvent il y eut des lieutenants pour remplacer le bailli dans une ville autre que celle de sa résidence; on trouve ainsi quelquefois des titres de lieutenant général particulier, lequel lieutenant général pouvait lui-même, pour le même siège particulier, être secondé par un lieutenant particulier. Une déclaration du 15 janv. 1522 (Isambert, XII, 197), créa un lieutenant criminel dans chaque siège ressortissant aux cours de parlement. Le lieutenant général prit alors le nom de lieutenant civil. Quelques lieutenants généraux réussirent à se faire pourvoir de l'office de lieutenant criminel ou à le faire supprimer à leur profit; mais Henri II tint la main à une exécution plus complète de l'ordonn. de François I<sup>er</sup>, et sauf dans quelques pays tardivement réunis, notamment en Lorraine, les lieutenants généraux à la fois civils et criminels sont une exception. Quelques bailliages d'abord et presque tous ensuite eurent en outre un lieutenant criminel particulier, l'autre devenant lieutenant civil. (Ces lieutenants criminels qui étaient de robe longue durent avoir des lieutenants criminels de robe courte (1554) destinés à remplacer les prévôts provinciaux supprimés. Mais ce sont déjà des officiers de moindre importance.) Cette division des lieutenants en civils et criminels n'était réelle qu'au point de vue de l'instruction des affaires, les deux lieutenants généraux étant conseillers dans toutes affaires, chacun d'eux premier conseiller dans les affaires de sa spécialité, et chacun des deux lieutenants particuliers étant de même conseiller assesseur, le lieutenant civil au criminel, et le lieutenant criminel au civil.

Il ne faut pas confondre tous ces lieutenants avec les officiers nommés vis baillis et vis sénéchaux (vice-baillis et vice-sénéchaux), qui ne sont que les prévôts des maré-

chaux « ainsi nommés en aucunes provinces » (Edit août 1564. V. Joly, t. III, p. 1154).

3° Des enquêteurs établis près des juridictions royales par une ordonn. de févr. 1514 et un édit de mars 1583, dont les offices non remplis furent supprimés, puis rétablis en 1693 (Isambert, XX, 203); il y en avait deux dans chaque bailliage; leurs fonctions, prises sur celles des lieutenants, consistaient à « faire les enquêtes, examens et recellemens et informations des parties litigantes, afin que les baillifs et seneschaux ou leurs lieutenants eussent opportunité d'entendre diligemment à la visitation, décision et jugement des procès ».

4° Des conseillers dont le nombre, très restreint d'abord, s'augmenta sans cesse par la création d'offices nouveaux (20 dans les grands bailliages au XVIII<sup>e</sup> siècle). Ils eurent droit de juger en l'absence des lieutenants, puis voix délibérative avec eux dans les cas où la coutume ou les ordonnances royales exigèrent la présence de plusieurs juges. Il y eut aussi dans chaque bailliage, par édit du 27 déc. 1635, un office de conseiller honoraire, héréditaire et cessible, dont la jouissance passait même aux veuves et enfants.

5° Enfin deux avocats du roi, un procureur du roi, deux greffiers en chef, et un nombre variable de procureurs et d'avocats, ces derniers, dans les petits bailliages, autorisés à remplir le rôle des premiers, sans compter les agents inférieurs, huissiers, sergents, etc.

On ferait un assez gros recueil avec les seuls édits et arrêts portant règlement de conflits entre tous les officiers cités plus haut, dont les fonctions étaient en effet toujours prises sur les offices déjà existants. G. GAVET.

BIBL. : *Conseil de Pierre de Fontaines*, éd. Marnier, pp. 16, 316 et suiv., 375 et suiv. — BEAUMANOIR, *Coutume du comté de Clerm. en Beauvoisis*, éd. Beugnot, pp. 17-44, *Livre de justice et de plait* (Coll. des docum. inéd., t. XXXIV), pp. 34, 63 et passim. — JOLY, *Trois livres des offices de France*, t. II, pp. 825-870, 1226-1240, 1797-1839. — LOYSEAU, *Traité des offices*, pp. 3, 20, 38, 104, 240 et passim.; *Des Seigneuries*, pp. 35, 41 et suiv., 47, 68 et passim. — FERRIERE, *Dictionn. de droit*, v<sup>o</sup> Bailli. — JOUSSE, *Traité de la justice criminelle*, t. I, pp. 60-164. — DENISART, *Collection de décisions nouv.*, et GUYOT, *Répertoire*, v<sup>o</sup> Bailli. — Acad. des inscr., *Mémoires*, anc. série, t. XXIV, p. 737, *Mém. de l'abbé Bertin*. — DARESTE, *Histoire de l'Administration*, pp. 253 et suiv., 283 et suiv. — *Annuaire historique*, t. XIV, 1850. — PARDESSUS, *Histoire de l'organisation judic.*, pp. 243-260; *Revue des Deux-Mondes*, 15 oct. 1873, art. de M. Maury. — BARDOUS, *les Légistes*, pp. 58-114.

BAILLIE (Robert), théologien presbytérien éminent, né à Glasgow en 1602, mort en 1662. Il fit ses études dans sa ville natale et embrassa la carrière ecclésiastique en 1631. Lors des tentatives de Laud pour introduire la liturgie anglicane en Ecosse, Baillie prit parti pour les *Covenanters*. Il fut même élu membre de l'assemblée générale de Glasgow, qui abolit l'épiscopat et fit la guerre au roi (1638). La paix étant conclue, il fut l'un des cinq commissaires ecclésiastiques écossais délégués auprès de l'assemblée de Westminster, pour examiner, avec les représentants de l'Eglise anglicane, la teneur du *Solemn league and covenant*, 1643. Quelques années plus tard, 1649, il fit partie de la commission envoyée à la Haye pour traiter avec Charles II des conditions de son retour en Ecosse. En 1661, un an après la restauration des Stuarts, Baillie fut appelé aux fonctions de recteur de l'université de Glasgow. Comme Baillie fut mêlé à quelques-uns des principaux événements de son temps, ses *Lettres* ont une grande valeur historique. Elles parurent à Edimbourg, 1775, en 2 vol. G. Q.

BIBL. : D<sup>r</sup> LAING, *Letters and journal of Robert Baillie*; Edimbourg, 1811-42, 3 vol.

BAILLIE (William), dit le *Capitaine Baillie*, graveur anglais, né à Killbride, dans le comté de Carlow (Irlande), le 5 juin 1723, mort en déc. 1810. Il fit ses études à Dublin, fréquenta l'école de droit à Londres, abandonna cette carrière pour entrer dans l'armée, où il arriva au grade de capitaine de cavalerie. Tous ses loisirs étaient

consacrés à l'art, dont il parait avoir appris les principes de Nathaniel Hone, peintre de portraits. Au début il cultiva la peinture; puis il se voua exclusivement à la gravure avec tous ses procédés. Le plus ancien travail daté que nous connaissions de lui à cet égard est le *Portrait du grenadier J. Golding*, gravé à l'eau-forte en 1753, d'après son propre tableau. Il séjourna souvent à Rome, et quitta vers 1762 le service militaire. A partir de cette date, sa production devient abondante. Il copia, au burin, à la pointe, à la manière de crayon, au lavis, à la manière noire, en couleurs et à l'eau-forte, les tableaux et les dessins à sujets religieux ou mythologiques, les portraits, les sujets de genre et les paysages des maîtres italiens, français, hollandais et flamands. Dans ce nombre, il y a lieu de citer particulièrement: l'*Ensevelissement de Jacob*, gravé en couleurs, d'après un dessin de Rembrandt; le *Portrait de Franz Hals*, d'après lui-même (1765); le *Portrait de G. Gevaert* (1773), gravé à la manière de crayon, et celui du *Duc de Buckingham*, d'après A. Van Dyck (1783); le *Portrait de James, duc de Monmouth, à cheval*, gravé au burin d'après Netscher et Wyck (1774); l'*Intérieur d'un Cabaret de village*, d'après D. Teniers, gravé à la manière noire (1771). Il se prit surtout d'une vive passion pour le génie de Rembrandt, interpréta nombre de ses œuvres, copia en fac-similé, avec une singulière habileté, une quantité de ses eaux-fortes, parmi lesquelles les meilleures sont: les *Disciples d'Emmaüs*, les portraits de *Renier Anslou*, du *bourgmestre Six*, le *Peseur d'or*, le *Paysage aux trois arbres*, et exécuta dans la manière de ce maître des eaux-fortes remarquables. Ajoutons qu'il restaura aussi avec talent la planche originale de la fameuse estampe de Rembrandt, *Jésus guérissant les malades*, dite la *Pièce aux cent florins*. Il s'était fait son propre éditeur. La sûreté de ses connaissances lui valut une grande autorité dans les choses de l'art auprès des amateurs, et il réunit une précieuse collection de dessins et d'estampes. Un choix de 50 de ses planches a été réuni et publié par son fils en 1774; son œuvre complet, dépassant cent pièces, a paru par les soins de l'éditeur Boydell (Londres, 1792, 2 vol. in-fol.).

G. PAWLOWSKI.

BIBL.: REDGRAVE, *Dictionary of artists of the english school*, 1874. — MEYER'S, *Allgemeines Künstler-Lexikon*, t. II, 1878. — G. DUPLESSIS, *Histoire de la gravure*, 1880.

BAILLIE (Mathew), médecin écossais, né à Shot, le 27 oct. 1761, mort à Londres le 23 sept. 1823. Il fit ses études à Oxford et à Londres; neveu de Hunter, il hérita en 1781 de la maison et de l'amphithéâtre anatomique de celui-ci; il continua à enrichir le musée d'anatomie pathologique et y fit placer plus de 4,000 préparations nouvelles. En 1783, il commença avec Cruickshank un cours d'anatomie qui fut très suivi; en 1787, il devint médecin à l'hôpital Saint-Georges; en 1793, il publia: *The morbid human anatomy of some of the most important parts of the human body* (Londres, in-8); cet ouvrage a été traduit en français (Paris, 1803, 1815, in-8), en italien et en allemand; de 1799 à 1802, il fit paraître les planches destinées à illustrer cet ouvrage; *A series of engravings accompanied with explanations*, etc. Ce traité d'anatomie pathologique est extrêmement remarquable pour l'époque. — En 1799, Baillie renonça à l'enseignement et à l'hôpital pour se consacrer exclusivement à sa clientèle, qui était immense. — Outre l'ouvrage cité plus haut, il a publié: *Lectures and Observations on medicine* (Londres, 1825, in-8; trad. en allem., Leipzig, 1827), et une série d'articles insérés dans les *Philos. Transactions* et autres recueils, et réunis par Wardrop,

avec une notice sur sa vie (Londres, 1825, 2 vol. in-8), Dr L. HN.

BAILLIE (Joanna), poète et auteur dramatique anglaise, née à Bothwell, comté de Lanark (Ecosse), en 1762, morte en 1851. D'une ancienne famille qui se vante de compter William Wallace parmi ses ancêtres. Quoique sa naissance fût prématurée et son enfance malade, elle vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Son père, pasteur de Botwell, la mit en pension à Glasgow, où, chose étrange pour une nature poétique, elle montra une grande prédilection pour les mathématiques. A la mort de son père, qui avait été nommé professeur de théologie à l'université de Glasgow, elle partit pour Londres avec sa mère et sa sœur et publia en 1790, sous l'anonymat, un recueil de *Vers fugitifs* qui eut un succès d'estime dans le monde des demoiselles élégiaques. Mais le théâtre était sa vraie voie, c'est du moins ce qu'elle se dit « dans la chaleur d'un jour d'été, occupée à des travaux d'aiguille, assise près de sa mère ». Après une tentative infructueuse, elle donna en 1798 un volume contenant une série de pièces intitulées *Plays on the Passions*, où elle mettait en jeu, à la fois dans une tragédie et une comédie, les passions humaines, projet hardi pour une femme et surtout une vieille fille anglaise. Ce volume, qui contenait une comédie et une tragédie sur l'*amour*, plus une tragédie sur la *haine*, fit quelque bruit, et le public lettré s'occupa d'en découvrir l'auteur qu'on soupçonna d'abord d'être Walter Scott. C'était bien de l'honneur pour Joanna Baillie; mais elle en eut un plus grand encore, celui de voir sa tragédie sur la *haine*, *Jeanne de Montfort*, jouée par les deux premiers artistes du temps, John Kemble et mistress Siddons. En dépit de cela, malgré le luxe de la mise en scène, l'appui de très hauts personnages, un prologue de F. North et un épilogue de la duchesse de Devonshire, elle atteignit à peine onze représentations.

En 1802 une seconde *Série des Passions* eut moins de succès encore. Bientôt après, troisième volume, mais ni Kemble ni Siddons ne voulurent prendre de rôle, bien qu'une des pièces, *Constantin Paléologue*, fût spécialement écrite pour eux. On la joua cependant à *Surrey Theatre* transformée en mélodrame, puis à Liverpool, Dublin et Edimbourg. Une autre pièce, *la Famille Legend*, avec un prologue Walter Scott, ayant été favorablement accueillie dans cette dernière ville, le directeur de Drury Lane se décida à remettre en scène *Jeanne de Montfort* avec l'acteur Kean. La *Série des Passions* était loin d'être épuisée. Un quatrième volume avait paru; il fut suivi de trois autres. Bien que plusieurs de ces dernières pièces aient été traduites en cingalais par les soins d'Alexandre Johnston, chef de justice à Ceylan, dans le but de moraliser les indigènes, elles ne méritent pas d'être citées. Une douce odeur de médiocrité et de fade vertu sort de tout ce fatras. Outre ses essais dramatiques, Joanna Baillie dota la littérature anglaise de nombre de morceaux poétiques qu'elle ajouta à sa collection de *Pièces Fugitives*. Fugitives en effet; le vent de l'oubli les a toutes emportées. Cependant ses vers sont sonores et empreints d'une grande délicatesse de sentiment. Quant à son théâtre, c'est, d'après ses critiques, le meilleur qu'une femme ait jamais écrit, ce qui ne veut pas dire qu'il soit bon. Walter Scott avait une grande estime et une sincère amitié pour Joanna Baillie, qu'il visitait fréquemment dans sa villa d'Hampstead près de Londres, où elle vivait en compagnie de sa sœur qui mourut célibataire à l'âge de cent ans. Ses ouvrages ont été réunis sous le titre *Dramatic and Poetical works* (Londres, 1851, in-8). H. FRANCE.

FIN DU TOME QUATRIÈME